NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 1 Maii 1956
fr. GEORGIUS FRÉNAUD
Censor deputatus

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 5 Maii 1956
✠ fr. GERMANUS COZIEN
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 14 Maii 1956
✠ PAULUS CHEVALIER
Episcopus Rhanden.
v. g.

Printed in Belgium

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

LA LITURGIE

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES
MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITÀ

N. 323563

Dal Vaticano, li 30 mars 1954

Mon Révérendissime Père,

Dès le reçu de la lettre que vous m'adressiez, il y a quelques semaines, je me suis empressé de déposer entre les mains du Souverain Pontife votre lettre filiale, ainsi que les trois premiers volumes de votre Collection des Enseignements Pontificaux, consacrés au Problème féminin, au Corps humain et à la Paix intérieure des Nations.

Le Saint-Père a pris connaissance avec un grand intérêt de ces ouvrages, dont Il a apprécié l'excellente présentation. Il vous félicite bien sincèrement d'avoir entrepris cette publication et souhaite que, grâce à elle, l'enseignement du Saint-Siège soit plus largement connu. Nul doute que l'important travail assumé par votre Abbaye ne vienne à son heure et ne serve utilement le catholicisme français.

Aussi Sa Sainteté me charge-t-Elle de vous exprimer Sa vive gratitude. C'est de tout coeur qu'Elle appelle sur tous vos collaborateurs et sur l'Abbaye une particulière abondance de grâces dans la poursuite de l'oeuvre entreprise, et, en gage de Sa bienveillance, Elle vous accorde une spéciale Bénédiction Apostolique.

Je tiens à vous dire mes remerciements personnels pour les trois exemplaires que vous me destinez si aimablement, et que je conserve comme un précieux instrument de travail.

Veuillez agréer, mon Révérendissime Père, l'assurance de mes sentiments bien dévoués en N. S..

J. B. Montini
Prosecr.

Le Révérendissime Père
Dom Germain Cozien
Abbé de Saint Pierre de Solesmes
par Sablé sur Sarthe

INTRODUCTION

La Sainte Liturgie est au cœur de la vie de l'Eglise, société de la louange divine. " L'Eglise, c'est Jésus-Christ répandu et communiqué ". La Liturgie, c'est Jésus-Christ adorant son Père avec tous les adorateurs en esprit et en vérité qu'Il est venu chercher ici-bas pour son Père. Dans la Liturgie, œuvre à la fois divine et humaine, qui porte la marque de tous les siècles chrétiens, l'humanité tout entière retrouve le sens de sa destinée, puise la vie en son principe et atteint pleinement sa fin. " Dans la Liturgie, l'Esprit-Saint a eu l'art de concentrer, d'éterniser et de diffuser par tout le Corps du Christ, la plénitude inaltérable de l'œuvre rédemptrice, toutes les richesses surnaturelles du passé de l'Eglise, du présent, de l'éternité ".

On comprend dès lors que depuis une centaine d'années, les Papes se soient réjouis de constater le renouveau liturgique dont nous bénéficions et qu'ils l'aient encouragé. De ce renouveau, Sa Sainteté Pie XII s'est fait récemment le docteur et le guide dans cet incomparable document qu'est l'Encyclique *Mediator Dei*. Pie XII y continue la grande tradition liturgique de Benoît XIV et surtout du Bienheureux Pie X, le Pape de l'Eucharistie et de la musique sacrée.

Plusieurs siècles d'individualisme étroit avaient voilé aux yeux d'un grand nombre la doctrine, pourtant traditionnelle dans l'Eglise, de la nécessité d'une participation active des

fidèles aux actes du culte, d'une participation intelligente et généreuse à la vie liturgique paroissiale, d'une fréquentation assidue des sacrements et spécialement de l'Eucharistie. Du retour à une telle participation découleront pour chaque âme et pour l'Eglise un large accroissement de vie spirituelle et pour la société tout entière des fruits abondants d'ordre et de paix. Chanter ensemble les louanges divines, prendre part au même Sacrifice, se nourrir du même pain eucharistique, n'est-ce pas en effet le meilleur moyen pour les hommes de retrouver entre eux l'union et la paix dont ils ont si grand besoin à l'heure actuelle? C'est pourquoi nous entendions affirmer récemment : " Rien n'est aussi urgent, en cette heure si grave et cependant riche d'espérance, que de rappeler le Peuple de Dieu, la grande famille de Jésus-Christ, à la nourriture substantielle de la piété liturgique, réchauffée par le souffle du Saint-Esprit qui est l'âme de l'Eglise et de chacun de ses fils ".

BENOÎT XIV

1740-1758

L'AMOUR DU CULTE DIVIN

Ency. **Ubi primum,** 3 décembre 1740.

[*Soin du Clergé. — Importance du choix. — La question des séminaires. — La charge des âmes. — Devoir de la prédication.*]

Avant tout, mettez votre soin, appliquez tout votre zèle et vos efforts à ce que le clergé brille par l'intégrité de ses mœurs et l'amour du culte divin, et à ce que la discipline ecclésiastique soit maintenue intacte ou soit rétablie là où elle serait tombée. Car il est tout à fait avéré que rien n'est plus efficace pour instruire, animer, stimuler le peuple dans la piété et les principes de la vie chrétienne que l'exemple de ceux qui se sont voués au divin ministère. 1 (42, 97)

[*Catéchismes. — Exercices spirituels. — Le devoir de la résidence. — La visite des diocèses. — Autres devoirs épiscopaux. — Promesse de l'aide pontificale.*]

LA DIGNITÉ DU SAINT SACRIFICE

Ency. **Quanta cura,** 30 juin 1741.

[*Introduction.*]

Aucun catholique n'ignore quel soin doit être apporté à ce que non seulement le Très Saint Sacrifice de la Messe soit célébré en tout respect et avec la plus grande vénération religieuse, mais encore à ce que soient écartés de la dignité d'un tel sacrifice toutes conditions mercantiles ou salaires de quelque genre que ce soit, tout ce qui est exaction importune et dégradante plutôt que demande d'aumônes, et autres pratiques de ce genre qui ne sont guère éloignées du péché de simonie, ou du moins du bénéfice déshonnête. 2 (46)

[*Réserve des censures au Saint-Siège.*]

LA SANCTIFICATION DES JOURS DE FÊTE

Let. **Nihil profecto,** 12 août 1742 — aux évêques de Campanie.

[*Interdiction de certains spectacles aux jours de fête. — Le grand nombre des fêtes.*]

3 (79) Les jours de fête n'ont pas été institués pour que le peuple chrétien s'y livre plus librement aux festins, à l'ivresse, aux jeux, aux spectacles et autres excès du même genre; mais pour que les fidèles soient nombreux et assidus aux prières et à la louange divine, qu'ils fréquentent les églises, qu'ils aient recours aux sacrements institués pour guérir les blessures de l'âme, et s'exercent aux œuvres qui entretiennent la vraie piété, enfin pour qu'ils rendent aux saints qui règnent avec le Christ les devoirs et les honneurs qu'ils leur doivent comme à leurs protecteurs.

[*Protestation contre certaines coutumes. — Exhortation aux évêques.*]

DROIT LITURGIQUE

Let. **Cum sicut,** 1er septembre 1742 — à l'évêque de Calahorra.

4 (16) De même qu'il y a certaines lois, comme l'a dit Notre Prédécesseur saint Léon-le-Grand, qui ne peuvent être annulées pour aucun motif, de même il y en a beaucoup d'autres qui doivent être adaptées selon les époques et les circonstances, tout en observant toujours la règle qu'en cas de doute ou d'obscurité, il faut suivre ce qui se trouve être ni en contradiction avec les préceptes de l'Evangile, ni en opposition avec les décrets des

Saints Pères. C'est pourquoi le Saint-Siège Apostolique, dans sa bienveillance paternelle envers tous les fidèles, et autant qu'il est en son pouvoir, a coutume de faire intervenir son autorité suprême quand il s'agit de préceptes qui, donnés pour faciliter le développement du culte divin, sont transformés, par le refroidissement de la charité dans le cœur de certains, en occasions d'oisiveté et de débauches; ou, en raison du manque des ressources nécessaires à la vie, sont négligés, non sans une certaine angoisse de conscience.

[*Concession : œuvres serviles après la messe.*]

LA COMMUNION DES FIDÈLES

Ency. **Certiores effecti,** 13 novembre 1742 — aux évêques d'Italie.

Nous devons dire en premier lieu qu'il ne peut venir 5 (60)
à l'esprit d'aucun fidèle que les Messes privées au cours desquelles le prêtre seul reçoit l'Eucharistie, perdent de ce fait le caractère du vrai, parfait et intègre sacrifice non sanglant institué par le Christ, et doivent donc être réputées illicites. Car les fidèles n'ignorent pas, ou du moins peuvent facilement apprendre, que le Très Saint Concile de Trente, s'appuyant sur la doctrine qu'a toujours défendue la Tradition de l'Eglise, a condamné la nouvelle et fausse opinion de Luther qui y contredisait : " Si quelqu'un dit que les Messes au cours desquelles seul le Prêtre communie sacramentellement sont illicites et doivent être supprimées, qu'il soit anathème ".

Néanmoins, comme l'ancienne pratique et discipline 6 (62)
de l'Eglise, selon laquelle les fidèles assistant à la Messe avaient partout coutume de participer au Très Saint Sacrifice, s'accorde en tous points avec l'institution et l'exemple donnés par le Christ Seigneur, Nous répétons les paroles du même Concile dans l'esprit

même où il les a prononcées : " Le très saint Synode souhaiterait qu'à toutes les Messes les fidèles présents communient, non seulement spirituellement, mais par la réception sacramentelle de l'Eucharistie, afin que les fruits de ce Très Saint Sacrifice leur soient départis en plus grande abondance " (a). Plût au ciel que nous voyions les hommes de notre temps, enflammés de cette ferveur de piété chrétienne dont brûlaient les fidèles des premiers siècles, se hâter vers la Sainte Table commune, et ne pas se contenter d'assister à la célébration des saints Mystères, mais désirer vivement y participer avec piété. En vérité, les évêques, curés et confesseurs ne pourraient dépenser plus utilement tout leur zèle qu'à exciter les fidèles à rechercher cette pureté d'âme qui les rendrait dignes de s'approcher fréquemment de la Sainte Table, non seulement spirituellement, mais par la participation sacramentelle au sacrifice qui est offert par le Prêtre en tant que ministre officiel de l'Eglise, non pour lui seul mais pour eux et en leur nom.

7 (61, 92) Et bien que participent à ce même sacrifice, outre ceux auxquels le Prêtre célébrant donne pendant la Messe elle-même une part de la Victime qu'il a offerte, ceux auxquels le Prêtre administre l'Eucharistie réservée selon la coutume; cependant l'Eglise n'a jamais défendu ni ne défend au Prêtre de satisfaire à la piété et à la juste requête de ceux qui, assistant à la Messe, demandent à être admis à la communauté de ce sacrifice qu'ils offrent également de la manière qui peut leur convenir : au contraire, elle l'approuve et désire qu'on n'omette pas de le faire, et reprendrait les prêtres par la faute et la négligence desquels cette participation serait refusée aux fidèles.

6a— *Optaret quidem Sacrosancta Synodus, ut in singulis missis fideles adstantes, non solum spirituali affectu, sed sacramentali etiam Eucharistiæ perceptione communicarent, quo ad eos sanctissimi hujus sacrificii fructus uberior proveniret.*

Mais comme tout doit être disposé avec ordre et harmonie dans l'Eglise du Christ, les Pasteurs appliqueront leur vigilance et leur soin à ce que, d'un côté, la piété des fidèles ne soit pas privée de cet accès et de cette participation à la Sainte Table, mais d'autre part à ce que l'un et l'autre soient accordés de telle manière qu'il n'en découle aucune perturbation dans d'autres coutumes louables, d'où sortiraient facilement la confusion et le scandale. C'est pourquoi les Pasteurs doivent avertir ces mêmes fidèles que, lorsqu'ils désirent participer à la Table Sainte (ce que Nous avons dit devoir être très vivement approuvé), ils s'appliquent à profiter des temps, lieux et circonstances où ils pourront obtenir l'accomplissement de leurs justes désirs sans entraver ces coutumes de piété. Et les fidèles, se montrant dociles à ces avertissements de leurs Pasteurs, éviteront de se plaindre du tort qui leur serait fait si parfois, en raison des temps, lieux et circonstances de personnes, l'Evêque ne juge pas opportun que le Prêtre célébrant distribue l'Eucharistie aux assistants; d'autant qu'au même moment se présente facilement et d'elle-même la possibilité d'accéder à cette même Table, dressée pour tous dans beaucoup d'autres endroits. 8 (61)

Les Evêques et Curés n'auront pas de mal à persuader les fidèles, chaque fois qu'ils leur donnent ces prescriptions, que la discipline actuelle de l'Eglise, bien loin de la rendre plus difficile, a beaucoup facilité cette participation qu'ils désirent, puisque partout d'après l'ancienne coutume on ne célébrait dans chaque église qu'une seule Messe à laquelle les fidèles assistaient et participaient; bien plus, ils ne pouvaient recevoir licitement l'Eucharistie, comme les autres sacrements, que de leurs propres Pasteurs : mais de nos jours, grâce à la multiplication des célébrants, des lieux de culte et des autels où s'accomplit la célébration publique, il est clair que la Sainte Table et l'admission au Banquet sacré sont facilement accessibles à tous. Mais si ces 9 (61, 62)

mêmes fidèles, ainsi avertis, insistaient inopportunément pour recevoir l'Eucharistie en ces temps, lieux et circonstances de personnes où l'Evêque a jugé bon de l'interdire, en s'appuyant même sur l'autorité du Rituel Romain, leur demande, loin d'être juste et raisonnable, révélerait un esprit obstiné, frondeur, aimant le trouble, et donc très peu disposé à recevoir l'Eucharistie avec la piété convenable.

LES PRIÈRES LITURGIQUES

Ency. **Quemadmodum preces,** 23 mars 1743.

10 (*16*) S'il est tout à fait normal d'offrir à Dieu des prières pour les Princes, il convient également que les formules de ces prières elles-mêmes soient prises parmi celles dont l'usage est reçu dans l'Eglise, surtout si ces prières doivent être récitées pendant la célébration de la Messe. En outre il revient à la seule autorité ecclésiastique de prescrire et d'indiquer ces prières; car il n'est permis à aucun pouvoir séculier de régler et ordonner la récitation de prières publiques soit pour remercier Dieu de quelque bienfait reçu, soit pour demander son aide dans quelque grave nécessité.

11 (*16, 82, 84*) La loi de la foi et celle de la prière s'accordent parfaitement entre elles. Et nous lisons dans les très célèbres additions de la Lettre de saint Célestin aux Evêques de Gaule : " Faisons aussi attention aux mystères des prières sacerdotales, afin que la loi de la prière établisse la loi de la foi ". Aussi faut-il prendre pour les prières publiques les formules prescrites par l'Eglise, surtout s'il s'agit de prières à réciter pendant la Messe, comme il a été dit plus haut. C'est pourquoi le Saint Concile de Trente a interdit de réciter pendant la Messe d'autres prières que celles qui ont été approuvées par l'Eglise et reçues par un usage courant et louable. On trouve d'ailleurs dans le Missel Romain, pour presque toutes les nécessités, des oraisons pleines de piété et de religion opportunément empruntées à d'anciens et vénérables Sacramentaires.

[*Conclusion.*]

SACERDOCE ET LAÏCAT

Const. apost. **Sacerdos in æternum,** 20 avril 1744.

Le Christ Seigneur, prêtre pour l'éternité, la nuit même où Il fut livré, accorda aux Apôtres choisis par Lui le pouvoir de consacrer son Corps, de l'offrir et de le distribuer. Puis, peu après sa résurrection, leur ayant conféré l'Esprit-Saint en soufflant sur eux, Il leur donna la faculté très étendue de remettre ou de retenir les péchés, et par son exemple et ses instructions établit et sanctionna que désormais dans l'Eglise ce pouvoir et cette faculté devraient être transmis et se perpétuer uniquement par l'ordination légitime des prêtres; ainsi étaient abolis l'ancien ministère des Lévites et le sacerdoce des fils d'Aaron, qui servaient de type et d'ombre aux ministère et sacerdoce célestes, et l'entrée du nouveau sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech était ouverte à tous les fils de son adoption; mais, en réalité, aucun d'eux ne devait être pris pour acquitter cette fonction sublime s'il n'avait été appelé par Dieu et institué et ordonné régulièrement par les Apôtres et leurs successeurs. Or si, selon la Loi de Moïse, ceux qui s'approchaient de ce Sanctuaire fabriqué ou portaient la main à l'encensoir d'or exécuté par des hommes, sans être originaires de la tribu et de la famille désignées, étaient voués à la mort sans aucune pitié; combien plus faut-il estimer que mériteraient de plus terribles supplices ceux qui, quoique profanes, auraient osé s'ingérer dans le ministère tellement plus excellent de la nouvelle Loi, et s'arroger le pouvoir d'offrir et de dispenser les Mystères de Dieu. 12 (*46, 86, 88*)

[*Pénalités encourues.*]

LA MESSE PRO POPULO

Ency. **Cum semper,** 19 août 1744 — aux évêques d'Italie.

[*La sollicitude pastorale. — Les décrets précédents sur l'application de la Messe.*]

13 (78) Ce que nous venons précisément de dire, à savoir que le Saint Sacrifice de la Messe doit être appliqué par les Pasteurs des âmes à l'intention du peuple commis à leur soin, le Saint Concile de Trente (a) l'énonce clairement comme découlant du précepte divin, et voici en quels termes dignes d'attention : " De précepte divin, qu'il soit prescrit à tous ceux qui ont charge d'âmes de bien connaître leurs brebis et d'offrir pour elles le Sacrifice ".

Et, bien qu'il n'ait pas manqué — loin de là — d'hommes qui, par des interprétations sans fondement, aient prétendu écarter une aussi grave obligation rappelée par le Saint Concile, ou du moins l'atténuer,

cependant, puisque les paroles ci-dessus du Concile sont suffisamment claires et précises, — puisqu'aussi bien la Congrégation déjà mentionnée, particulièrement préposée à l'interprétation de ce même concile, a constamment ordonné que ceux à qui était confié le soin des âmes, devaient non seulement offrir le Sacrifice de la Messe, mais aussi en appliquer le " *fructum medium* " au peuple à eux commis, sans pouvoir l'appliquer à d'autres ni recevoir d'honoraires pour cette application; — puisqu'enfin — le fait est d'importance — cette interprétation a été approuvée et confirmée par les Pontifes Romains Nos Prédécesseurs,

il ne reste plus rien à désirer à chacun de Vous pour que vous ayez le devoir de vous y rallier, de lui obéir et d'apporter, dans vos diocèses respectifs, tout le zèle nécessaire à sa prompte exécution.

13[a]—Sess. XXIII, cap. I, *de Reformatione.*

[*Dispositions pratiques.*]

Considérant que nous savons très bien — pour en avoir fait parfois l'expérience personnelle — qu'il est des curés si pauvres qu'ils sont presque contraints de vivre des aumônes que leur font les fidèles pour la célébration des Messes, 14 (78)

considérant que les prêtres chargés, sous le nom de vicaires ou d'économes, d'exercer, dans la vacance d'une église paroissiale, le ministère des âmes, sont, en certains lieux, l'objet d'un traitement si mesquin que les faibles revenus qui leur sont alloués et les maigres et incertains profits qui leur échoient suffisent à peine aux nécessités de la vie,

considérant que, fréquemment, c'est aussi le fait des prêtres qui, dans certaines églises, doivent s'acquitter, pour un temps seulement, d'un ministère dont la charge habituelle continue d'incomber à d'autres;

considérant par conséquent qu'on semblerait faire preuve de trop de rigueur à l'égard de ces prêtres si, les jours de fêtes, où ils en ont surtout l'occasion, il leur était interdit de recevoir une aumône pour l'application de la Messe;

Nous, pleins d'une extrême compassion pour l'indigence des uns et des autres et résolus à leur venir en aide dans la mesure où Nous le pouvons,

bien que, comme on l'a dit plus haut, tous et chacun des prêtres ci-dessus soient tenus, les jours de fêtes, à célébrer la Messe pour leur peuple et à lui en appliquer les fruits,

cependant, selon les besoins des dits curés, Nous concédons à chacun de Vous le pouvoir d'accorder opportunément à ceux dont vous aurez reconnu la réelle indigence, la pleine latitude de recevoir librement et licitement l'aumône d'un pieux donateur et de lui appliquer le Saint Sacrifice, s'il le demande, pourvu que, satisfaisant à l'obligation des fidèles et à leur

commodité, ils célèbrent la Messe dans l'église paroissiale; et à cette condition toutefois qu'ils offrent autant de Messes "*pro populo*" au cours de la semaine, qu'aux jours de fêtes de cette même semaine ils auront célébré de fois à l'intention particulière d'un pieux bienfaiteur.

[*La Messe conventuelle.*]

15 (72, 73) Enfin, en conclusion de cette lettre, Nous exhortons vivement Vos Fraternités à apporter le maximum de soin et de vigilance à ce que, au chœur de vos églises, outre la célébration requise de la Messe conventuelle et son application à qui de droit, on ne chante pas les Heures canoniques avec précipitation, mais convenablement, autrement dit en marquant les arrêts comme il faut et avec tout le respect et la piété qui s'imposent.

Nous savons bien que, dans certaines églises métropolitaines et cathédrales, s'affirme parmi les chanoines l'opinion selon laquelle ils prétendent s'acquitter suffisamment de leur charge par leur seule présence au chœur, bien que silencieuse, sans prendre part par conséquent au chant de la psalmodie avec les bénéficiés et les "mansionaires". Et, pour confirmer cette opinion, ils ne se font pas faute de faire appel à des habitudes invétérées, des statuts particuliers, voire même de prétendus privilèges de leurs églises.

Mais, puisque le Concile de Trente (a), parlant des dignitaires et des chanoines qui doivent participer au chœur, énonce en ces termes l'une de leurs fonctions : "Louer le nom de Dieu avec respect, intelligiblement et pieusement par des hymnes et des cantiques, dans un chœur disposé pour la psalmodie",

puisqu'il est très peu de chapîtres où les chanoines assistent au chœur de la façon que Nous signalons — et n'est-ce pas reconnaître par là-même que leur

15a—Sess. LXXXIV, cap. XII.

minorité s'oppose à la discipline en usage dans l'Eglise universelle? —

puisqu'en outre cette opinion, — qui ne fut jamais soumise au jugement de l'Assemblée au Concile de Trente — a été examinée, qui plus est aussitôt qu'elle s'est fait jour désavouée, cela malgré les habitudes et autres fondements présumés, en dépit aussi des arguments sur lesquels elle prétendait s'appuyer — n'est-il pas jusqu'aux chanoines des Eglises Patriarcales de la Cité Sainte où Nous siégeons, qui ne firent instance à ce sujet? —

puisqu'enfin on trouve le même jugement porté par plusieurs Conciles Provinciaux dûment approuvés et confirmés par le Siège Apostolique,

il ne reste plus rien, semble-t-il, qui empêche dorénavant cette minorité de se conformer à la loi universelle.

C'est dire que Nous ne voyons nullement de quel titre peuvent se réclamer les chanoines de telle ou telle église, pour prétendre satisfaire à leur charge par la seule présence au chœur, sans prendre part au chant de la divine psalmodie.

[*Conclusion.*]

L'OFFICE DES VIGILES

Let. **Singularem voluptatem,** 31 août 1745 — au cardinal de Almeyda.

[*Usages liturgiques.*]

Tout d'abord Nous reconnaissons qu'il est conforme aux antiques institutions de l'Eglise de célébrer les divins offices la nuit : car il faudrait être tout à fait étranger à la discipline ecclésiastique pour ignorer que nos ancêtres eurent pendant de longs siècles l'habitude de devancer les fêtes solennelles et les saints 16 (71)

Mystères par des veilles nocturnes et de passer ensemble des nuits entières dans les églises à chanter les divines louanges et à réciter de saintes prières. Mais à la longue cette pieuse coutume disparut peu à peu, au point que les Vigiles ne furent maintenues que pour les trois jours de la Grande Semaine; et c'est pourquoi les offices de ces mêmes jours (qu'on célébrait ordinairement la nuit) sont encore appelés : Matines des Ténèbres. Les Vigiles furent encore permises avant les jours de la Naissance et de l'Epiphanie du Seigneur. Mais des diocèses que recommande leur respect de la discipline ont transféré les Matines des Ténèbres de la nuit à l'après-midi; pour les Vigiles qu'on avait coutume de célébrer avant la fête de l'Epiphanie, ils choisirent les heures de la matinée, avant midi. Mais comme ils voulaient garder l'antique usage de l'Eglise pour la Vigile de la Naissance du Seigneur, c'est-à-dire accomplir les divins Mystères après minuit et admettre dans certaines églises le peuple qui y venait en foule, on s'efforça très soigneusement d'écarter toute occasion de dérèglements; comme cela semblait difficile, certains Evêques d'une vertu éminente décrétèrent que ces saints offices seraient célébrés la nuit à l'église, mais à portes fermées.

[*Conclusion.*]

LE CULTE DES IMAGES

Let. **Sollicitudini**, 1er octobre 1745 — à l'évêque d'Agustano.

[*Introduction.*]

17 (*41*) Il n'échappe à personne que ce serait une erreur impie, sacrilège et insultante pour la majesté divine, de se croire capable de représenter le Dieu très bon et très grand comme Il est en Lui-même. Car son Image ne peut être dessinée et mise sous les yeux que comme

la figure corporelle de quelque substance matérielle composée de parties : et si quelqu'un attribuait ces qualités à la nature divine, il tomberait évidemment dans l'erreur des anthropomorphites.

Cependant on représente Dieu de la manière et avec les formes sous lesquelles l'Ecriture sainte nous apprend qu'Il a Lui-même daigné apparaître aux mortels. Cette coutume a été injustement critiquée par des auteurs hétérodoxes, comme l'évêque Simon qui, dans ses *Institutions théologiques*, affirme qu'il n'est pas permis de représenter Dieu, même sous la forme sous laquelle Il s'est offert à la vue des hommes; même parmi les orthodoxes, Durand était d'avis qu'il n'était pas expédient d'user d'images de ce genre, et Jean Hessels, écrivain catholique lui aussi, semble avoir été favorable à cette opinion quand il dit que les images de ce genre seraient sans danger si elles ne devaient être vues que par des hommes instruits, mais comme elles devront être exposées aux regards des sages et des ignorants, il pourrait arriver facilement qu'elles offrent aux simples une occasion de se faire des idées fausses sur Dieu.

Cependant les théologiens catholiques présentent communément un autre enseignement. Pétau (a) prouve qu'il est licite de représenter Dieu sous la forme sous laquelle nous savons qu'Il s'est Lui-même fait voir : " C'est une opinion établie par l'assentiment commun des catholiques qu'on peut représenter Dieu sous quelque apparence extérieure sous laquelle Il s'est montré visiblement aux hommes ". Le savant auteur Molanus confirme cette opinion dans son *Histoire des Images sacrées* (b), et deux autres théologiens célèbres ont remarquablement exposé la question, Suarez (c) et Valentia (d). Il faut encore leur adjoindre 18 (*41*)

18a—*Dogmes théologiques*, XV, V.
18b—Liv. II, chap. III.
18c—Sur la 3a de saint Thomas, t. I, qu. 25, art. 3, dist. 54.
18d—T. IV, p. 284.

les cardinaux Bellarmin et Gotti, que nous avons cités dans notre ouvrage " *De la Canonisation des Saints* " (e).

19 (36, 41) Les images représentant Dieu de cette manière ne sont pas réprouvées par le saint Concile de Trente (a), mais il recommande aux évêques, pour la formation du peuple, que le troupeau du Christ soit, par ces images, instruit et confirmé dans les articles de foi qu'il faut rappeler assidûment. Si quelque particulier a osé, de sa propre opinion, réprouver l'usage de ce genre d'images, il a été condamné par un jugement ecclésiastique, comme l'indique la xv^e^ des Propositions condamnées par Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire Alexandre VIII, le 7 décembre 1690, et qui est ainsi conçue : " C'est une impiété de placer dans un temple chrétien une représentation de Dieu le Père assis ".

Et, de fait, puisque nous lisons que Dieu s'est Lui-même fait voir aux hommes sous telle ou telle forme, pourquoi ne serait-il pas permis de Le représenter sous cette même forme? " Si donc les Lettres sont permises à ceux qui savent lire, et que les Saintes Lettres doivent être profondément vénérées, pourquoi des Images ne seraient-elles pas aussi autorisées ?" Ces paroles sont d'Alexandre de Castro (b), et le cardinal de Richelieu a utilisé ce solide argument dans son Traité " *De la manière la plus facile de ramener ceux qui se sont séparés de l'Eglise* " (c).

Les images du Saint-Esprit

20 (41) Il est facile de voir comment l'image du Saint-Esprit doit être figurée par les peintres, et quelles en sont les images à approuver ou à réprouver. Dans les Saints

18e—Liv. IV, part. 2, chap. xx, nº 2.
19a—Sess. xxv.
19b—Liv. VIII, *Adversus Hæreses.*
19c—Liv. III, p. 439.

Evangiles des Bienheureux Matthieu, Marc et Luc, où est relaté le Baptême que Notre Seigneur Jésus-Christ a voulu recevoir de Jean, on lit que le ciel s'est ouvert et que le Saint-Esprit est descendu sur Lui sous la forme corporelle d'une colombe. La raison de ce fait est admirablement expliquée par Denys d'Alexandrie dans sa *Lettre contre Paul de Samosate* (a) : " Mais pourquoi le Saint-Esprit est-Il descendu sous la forme d'une colombe? pour nous enseigner quel est Celui qui L'a envoyé et qui a reçu Celui qu'Il a envoyé. En effet, comme Noé envoya la colombe de l'Arche et qu'il la reçut lui-même, nous devons semblablement comprendre que le Saint-Esprit coéternel est du Christ, et que Celui-ci nous a donné ce qui était de Lui : Le distribuant et Le répandant sur tous les croyants, parce qu'Il est Dieu et le Seigneur qui nous a distribué son Sang et son Esprit ".

Il n'est pas besoin ici d'entrer dans la controverse menée par les critiques érudits sur la nature de la colombe. Nous en avons d'ailleurs parlé naguère dans notre Traité " *Des Fêtes de Notre-Seigneur Jésus-Christ* ", par. LIV de l'édition de Padoue, laquelle édition était achevée quand nous avons vu une dissertation plus récente sur ce sujet parmi les " *Discours Historico-Critiques pour illustrer l'Ancien et le Nouveau Testament* " (a). 21 (41)

Pour ce qui regarde le présent problème, puisque le Saint-Esprit a paru jadis visiblement sous la forme d'une colombe, il est évident que son image doit Le représenter sous la même forme. A ce sujet, l'ancienne discipline de l'Eglise concorde avec la coutume actuelle. Saint Paulin, évêque de Nole, en est témoin, lorsque, au début du v^e^ siècle de notre ère, décrivant les

20a—Labbe, t. I, p. 867.
21a—La Haye, 1737, p. 148.

peintures qui existaient déjà dans la Basilique de Saint-Pierre, il chante :

" La Trinité brille en plein mystère :
Le Christ est debout comme un Agneau,
la voix du Père tonne dans les Cieux.
Et le Saint-Esprit se répand sous la forme d'une colombe ".

22 (41) Et en l'an du Christ 518, dans les demandes présentées par les Clercs et Moines d'Antioche au Patriarche Jean et au Concile réuni contre Sévère, on trouve ce grief (a) : " Avec d'autres, il s'est approprié les colombes d'or et d'argent pendues au-dessus des piscines sacrées et des autels pour représenter le Saint-Esprit, disant qu'il ne convient pas de désigner le Saint-Esprit sous l'aspect d'une colombe ". Fut condamné aussi par le IIe Concile de Nicée, tenu l'an du Seigneur 787, le catéchumène Xénas qui avait osé affirmer qu'il n'est pas permis de représenter le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe : " Entre autres choses, il disait que c'était d'un esprit puéril de représenter sous l'image d'une colombe le trois fois adorable Esprit-Saint " (b).

23 (41) Dans l'ouvrage écrit en italien par Philippe Bonarota, sénateur florentin, et intitulé *" Observations sur les vases de verre de l'antiquité "*, extraits des cimetières de Rome, sont présentées à la page 125 plusieurs images du Saint-Esprit sous l'apparence d'une colombe visible sur ces célèbres restes de l'antiquité sacrée. Et lorsque des hérétiques plus récents, Calvin, Luther, Zwingle, ont naguère tenté de renouveler l'erreur de Sévère mentionnée plus haut, tout le monde sait le jugement que l'Eglise a porté sur leurs folies : on en trouvera une abondante réfutation dans le Traité de Gretser *Sur les saintes images* (a).

22a—Labbe, *Conc.*, t. v, p. 159.
22b—Baronius, à l'année 485.
23a—Chap. IX.

24 (41) On lit aussi dans les pages sacrées du Nouveau Testament que, tandis qu'après l'Ascension du Christ au Ciel, les Apôtres et les disciples étaient réunis avec Marie la Mère de Jésus, au jour solennel de la Pentecôte " leur apparurent comme des langues de feu qui se séparèrent et se posèrent sur chacun d'eux; et tous furent remplis du Saint-Esprit ". Nous avons longuement traité de ce mystère dans notre ouvrage *des Fêtes de Notre-Seigneur Jésus-Christ*; au paragraphe 492, Nous avons enseigné qu'il est permis aux artistes peintres, pour représenter l'événement que rappelle l'Eglise dans les solennités de la Pentecôte, de peindre les Apôtres et les autres réunis dans le Cénacle, et de petites flammes de feu descendant du ciel sous la forme de langues et tombant sur leurs têtes à tous; parce que dans l'Histoire sacrée des Actes des Apôtres (a), il est rapporté que le Saint-Esprit Consolateur a, en cette circonstance, manifesté sa venue aux hommes par ce signe visible. Mais si quelqu'un veut peindre le Saint-Esprit en dehors de cet événement, il ne pourra Le représenter autrement que sous la forme d'une colombe; comme l'enseigne justement le savant auteur Ayala dans le Traité intitulé *" Le Peintre chrétien "*, où il écrit (b) " Mais s'il faut peindre le Saint-Esprit, on ne devra pas le faire sous une autre apparence que celle sous laquelle Il apparut au Jourdain ", et qu'atteste le texte divin par ces paroles : " Et l'Esprit-Saint descendit sur Lui sous l'apparence corporelle d'une colombe ". Mais le Catéchisme édité par l'autorité du saint Concile de Trente, au sujet du précepte du Décalogue : " Tu n'auras pas d'autres dieux que moi ", où il est traité de la représentation des Divines Personnes, dit : " L'apparence d'une colombe et les langues de feu, dont parlent l'Evangile et les Actes des Apôtres, manifestent les propriétés du Saint-Esprit : et cela est trop connu pour qu'il faille l'expliquer plus longuement ".

24a—Actes II, 3 24b—Liv. II, chap. III, nº 7.

25 (41) Que si l'on dit que, puisque l'usage de représenter le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe n'est pas interdit, et même est tout à fait admis, on pense que le Saint-Esprit peut en outre être représenté sous la forme d'un beau jeune homme, ou d'un homme : Nous affirmerons qu'on peut, au contraire, répondre à bon droit que, puisqu'il n'est pas permis de présenter aux regards des hommes l'image d'une Personne divine autrement que sous une forme sous laquelle l'Ecriture Sainte raconte que cette même Personne s'est jadis fait voir aux hommes; il s'ensuit que, non seulement il est permis de peindre le Saint-Esprit soit sous la forme mystique de langues de feu descendant sur les Apôtres le jour de la Pentecôte, soit sous la forme d'une colombe, parce que ces deux manières de Le représenter sont fondées sur l'histoire et l'autorité du texte divin; mais que, de plus, il n'est pas permis de figurer ce même Esprit-Saint sous l'aspect d'un adolescent ou d'un homme, parce qu'on ne trouve nulle part dans les divines Ecritures qu'Il soit apparu aux hommes sous cette forme.

26 (41) A cet argument, il faut ajouter l'autorité du très saint Concile de Trente qui, dans le passage cité plus haut, interdit d'offrir à la vue des Fidèles " des images représentant de faux dogmes ou fournissant aux simples une occasion de périlleuse erreur "; et d'une façon générale, il interdit strictement de placer ou de faire placer une image inusitée dans les églises ou dans d'autres lieux, quels qu'ils soient. Or l'image dont Nous parlons, outre qu'elle est inusitée, est impie et pourrait ramener dans les esprits de ceux qui la regardent une erreur condamnée par les Pères : l'erreur de ceux qui ont prétendu que la Personne divine du Saint-Esprit avait assumé une nature humaine, erreur dont parlent saint Cyrille de Jérusalem (a) et saint

26ª—*Catech.* XVI, 4; P. G. XXXIII, 922.

Isidore de Péluse (b), et en outre l'Auteur des Notes sur le Ier Concile de Constantinople.

Les images de la Trinité

Nous avons bien compris, en lisant votre lettre, que la valeur de cet argument est connue de ceux qui vous ont interrogé sur ce sujet; mais ils ont cru pouvoir l'éluder en donnant l'exemple de certaines images de la Sainte Trinité qui la représentent sous la forme de trois personnages identiques, d'un aspect absolument semblable. Et ceci nous fournit l'occasion de traiter un autre problème : nous devons examiner, en effet, s'il est permis de faire de la Sainte Trinité des représentations imagées, et, dans la mesure où cela est permis, quelles sont les images à condamner; quelles sont celles qui ne sont pas absolument à réprouver; quelles sont celles qui sont approuvées et permises; enfin, peut-on, d'une image de ce genre, tirer argument pour prouver que l'image du Saint-Esprit dont nous traitons présentement n'est nullement répréhensible? 27 (41)

L'opinion commune des théologiens est qu'il est permis de faire de la Sainte Trinité des représentations imagées : cette opinion est défendue avec abondance par Thomas de Vaud, Molanus, Catharin, Conrad Brunn, Nicolas Sanders, François Turrien, Suarez et Vasquez; et Théophile Raynaud les suit dans son livre intitulé " *Heteroclita Spiritualia Cælestium et Infernorum* ", quand il dit : " D'après l'usage de l'Eglise et l'avis des principaux théologiens, il est permis de représenter la Sainte Trinité ", et il réfute, parmi les auteurs catholiques, Durand qui soutient l'opinion contraire. Il est vrai que Thuanus (a) rapporte un décret qu'il affirme être d'Espencaeus : " Qu'on fasse disparaître l'image de la Sainte Trinité comme 28 (41)

26ᵇ—Lib. I, *Epist.* 243.
28ª—Liv. XVIII.

interdite par la Sainte Ecriture, les Conciles et le témoignage des Anciens Pères ", et il reproche au Doyen du Collège de théologie de Paris, Nicolas Malard, de s'être opposé à ce décret. Mais sur ce point Gretser réfute les assertions de Thuanus dans : " *Thuanus Pseudo-Théologien* " (b). Chrétien Lupus, homme d'une érudition peu ordinaire, admet la pieuse coutume de représenter la Sainte Trinité, recherche à quelle époque elle fut introduite et avoue simplement n'avoir pu le découvrir : ce que Nous avons Nous-même confessé avec la même sincérité au *Livre de la Canonisation des Saints* (c).

29 (*41*) Mais les théologiens nous enseignent généralement qu'il n'est pas permis aux peintres d'oser représenter la Très Sainte Trinité sous n'importe quelle forme selon leur caprice, et contre une telle licence s'emportent Vasquez (a) et le cardinal Bellarmin (b). Ce dernier dit : " On ne doit pas multiplier les images de ce genre, ni permettre que les peintres osent composer des images de la Trinité à leur idée : comme par exemple lorsqu'ils peignent un seul homme à trois visages, ou un seul homme à deux têtes, entre lesquelles se tient une colombe; car de telles représentations ressemblent à des monstres et offensent plus par leur laideur qu'elles ne plaisent par leur analogie ". Et Sylvius donne le même enseignement (c).

30 (*41*) Parmi les images de la Sainte Trinité qui sont condamnées, il faut sans aucun doute compter celle que Jean Gerson poursuit assez longuement (a), et qu'il dit avoir vue dans une maison de réguliers : elle représentait la Vierge Mère de Dieu portant dans son sein la Trinité elle-même, comme si toute la Trinité avait

28b—T. XVII, p. 57.
28c—P. 2, chap. XX, nº 3.
29a—T. I, p. 676.
29b—*Controverses*, t. II, chap. VIII.
29c—Sur la 3a de saint Thomas, qu. 25, art. 3, p. 111.
30a—T. III.

pris une chair humaine de la Vierge. Molanus ajoute dans son *Histoire des Images sacrées* (b), qu'il n'avait pas tout à fait compris ce qu'il avait lu dans Gerson, jusqu'à ce qu'il ait vu des images de la Sainte Trinité de ce genre exposées en Belgique en plusieurs endroits, images qu'il professe condamner et réprouver lui aussi.

Valentia (a) s'efforce de défendre d'une certaine manière l'image d'un corps humain à trois têtes, comme apte à représenter la Très Sainte Trinité. Mais un solennel jugement sur des images de ce genre, prononcé par Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire Urbain VIII, est rapporté par Macri (b) et par l'évêque Sarnelli (c), qui attestent que le susdit Urbain a ordonné de brûler certains tableaux qui représentaient la Sainte Trinité sous l'aspect d'un homme à trois visages, et que le fait eut lieu le 11 août 1628. Mais bien avant le temps d'Urbain et de Bellarmin cité plus haut, saint Antonin (d) a écrit : " Sont encore répréhensibles les artistes qui peignent des choses qui sont contre la foi, qui représentent la Sainte Trinité comme un personnage à trois têtes, ce qui est un monstre dans l'ordre naturel ". 31 (*41*)

Nous devons voir maintenant ce qu'il faut penser d'une Image figurant la Sainte Trinité par trois personnages tout à fait égaux par la stature, l'âge et tous les autres détails. Thomas de Vaud (a) n'hésite pas à approuver ce genre d'images. Molanus est du même sentiment (b). Mais Ayala semble d'un autre avis quand, dans son ouvrage précité : " *Le Peintre chrétien* " (c), 32 (*41*)

30b—Liv. II, chap. IV.
31a—T. II, p. 389.
31b—*Vocabulaire ecclésiastique*, au mot " Image ".
31c—*Lettres ecclésiastiques*, t. IV, Lettre 13.
31d—*Somme théologique*, part. 3, tit. VIII, chap. IV, par. 11.
32a—T. III, tit. XIX *des Sacrements*, chap. CLI.
32b—*Histoire des Images Sacrées*, liv. II, chap. III.
32c—Liv. II, chap. III, nº 8.

il dit au sujet de cette image : “ Nous avons vu quelque part une autre manière de représenter la Très Sainte Trinité : sur un tableau étaient peints trois hommes de visages absolument semblables, de statures tout à fait égales, identiques aussi par l'aspect, le vêtement, et tous les détails. Cela n'est pas tout à fait déraisonnable, mais ce n'est pas tout à fait convenable, car si cette composition représente la nature et la coéternité des divines Personnes, il y manque cependant le caractère et la notion, pour ainsi dire, de la Personne divine : en outre, en ces matières, qui sont très importantes par leur dignité, il faut éviter et fuir toute innovation, quelle qu'elle soit ”.

33 *(41)* Mais pour examiner un peu plus soigneusement les fondements de ces diverses opinions, l'avis de Thomas de Vaud s'appuie sur l'apparition faite à Abraham et rapportée par la Genèse (a) : “ Le Seigneur apparut dans la vallée de Mambré à Abraham assis à la porte de sa tente pendant la chaleur du jour ”. Et aussitôt le texte ajoute : “ Comme il levait les yeux, trois hommes lui apparurent debout près de lui. Dès qu'il les eut aperçus, il courut de la porte de sa tente au-devant d'eux, et se prosterna contre terre ”. Notons qu'Abraham, après cela, parle uniquement à une seule personne : “ Et il dit : Seigneur, si j'ai trouvé grâce à vos yeux, ne passez pas d'auprès votre serviteur ”. Et en retour, un seul parle à Abraham : “ Et le Seigneur dit à Abraham... ” (b). Or saint Augustin reconnaît dans cette apparition une figure de la Très Sainte Trinité : “ Mais puisque ce sont trois hommes, et qu'aucun d'eux ne peut être dit supérieur aux autres par l'aspect, l'âge ou la puissance, pourquoi n'admettrions-nous pas qu'ici est insinuée, au moyen de la créature visible, l'égalité de la Trinité et l'unique et même substance en trois Personnes ” (c)? Cette opinion

33[a]—Chap. XVIII.
33[b]—XVIII, 13.
33[c]—St Augustin, *De Trinitate*, l. II, nº 20; P. L. XLII, 857.

de saint Augustin a été adoptée par Rupert (d), Suarez (e), Cornelius a Lapide, Du Hamel (f), et d'autres encore.

Mais il en est qui n'acceptent pas cette interprétation du saint Docteur. Ne nous arrêtons pas à l'opinion des Hébreux, qui pensent que les trois hommes vus par Abraham n'étaient autres que les Anges Michel, Gabriel et Raphaël, dont le premier, tenant la place de Dieu, vint s'enquérir des crimes de Sodome et décider du juste châtiment mérité par cette cité, et les deux autres, sur l'ordre du premier, détruisirent la ville et délivrèrent Lot, comme le raconte le chapitre suivant de la Genèse. Tostat et Tirin, qui rapportent cette opinion, montrent qu'ils penchent pour elle, comme on peut le voir dans leurs Commentaires sur ce chapitre XVIII de la Genèse. Nombreux assurément sont les saints Pères qui ont pensé que des trois personnages apparus alors à Abraham, deux étaient des Anges, mais que le troisième était le Fils de Dieu, la deuxième Personne de la Sainte Trinité; et cette opinion qui est approuvée, confirmée et démontrée par le suffrage de nombreux commentaires, Augustin Calmet pense qu'elle a été adoptée par l'Eglise elle-même et le déduit des paroles qui, bien qu'elles ne se trouvent pas dans le texte sacré, figurent cependant dans l'Office divin : “ *Tres vidit et unum adoravit* ” (a). 34 *(41)*

Directives pratiques

Donc, les images de la Très Sainte Trinité qui sont communément approuvées et peuvent être autorisées en toute sécurité sont celles : soit qui représentent 35 *(41)*

33[d]—*Commentaire sur la Genèse*, Livre V, chap. XXXVII.
33[e]—*Des Anges*, liv. VI, chap. XX, nº 10 et ss.
33[f]—Sur le chap. XVIII *de la Genèse*.
34[a]—Calmet, Sur le chap. XVIII *de la Genèse*.

la Personne de Dieu le Père sous la forme d'un vieillard — d'après le texte de Daniel (a) : " L'Ancien des jours s'assit " — ayant dans son sein son Fils unique, c'est-à-dire le Christ, Dieu et Homme; et entre eux deux, le Saint-Esprit Paraclet sous la forme d'une colombe; soit qui représentent deux personnages séparés par un petit espace, l'un un peu plus âgé, figurant le Père, l'autre figurant le Christ, et entre les deux, le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, comme plus haut. " Les images de la Très Sainte Trinité approuvées par l'Eglise sont celles qui représentent le Père sous la forme d'un vieillard ayant sur son sein le Christ, et entre eux deux, le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe; ou les images dans lesquelles le Père, sous la forme d'un vieillard, et le Fils sont représentés séparés, mais proches l'un de l'autre, et entre eux deux, le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe ". Telles sont les paroles du cardinal Capisucchi qui a rempli pendant plusieurs années avec honneur la charge de Maître du Sacré Palais Apostolique (b). On peut trouver de semblables affirmations dans Notre Ouvrage sus-nommé " *De la Canonisation des Saints* " (c). Et bien que Molanus, parlant de cette manière de représenter la Sainte Trinité, et particulièrement des images où le Christ est figuré sur le sein du Père comme mort, semble douter qu'on puisse les approuver parce qu'on ne lit pas que le Christ mort soit apparu à personne, cependant il est facile de déceler le peu de fondement de cette difficulté. Car si nous ne lisons pas qu'il y ait eu aucune apparition de Notre Sauveur mort, Il est mort cependant, et Il a expiré publiquement sous les yeux d'un peuple innombrable. Pourquoi donc ne pourrait-il être représenté, même sur le sein du Père, dans cet état où

35a—Chap. VII, v. 9.
35b—Controverses Théologiques, Contr. XXVI, *du Culte des Images Sacrées*, par. II.
35c—Liv. IV, 2me partie, chap. XX, no 3.

Il a été vu jadis à Jérusalem par tant de milliers d'hommes? ou pourquoi ne pourrait-Il être présenté sous cet aspect à l'adoration des fidèles? C'est pourquoi il est facile de résoudre le doute de Molanus, comme l'observe aussi Ayala dans le livre déjà cité, intitulé " *Le Peintre chrétien* " (d).

Ceci réglé, puisque le plus puissant fondement pour défendre l'image du Saint-Esprit sous la forme humaine d'un jeune homme se trouve dans l'usage des tableaux décrits plus haut représentant la Très Sainte Trinité sous la forme de Trois Personnes de stature, visage et traits identiques, et qu'on justifie la légitimité de ces tableaux en s'appuyant sur l'apparition des trois hommes à Abraham (a); il Nous plaît de raisonner ainsi : ou l'usage de représenter la Très Sainte Trinité comme trois personnages absolument semblables est conforme à la règle et paisiblement reçu dans l'Eglise, de même que l'opinion selon laquelle le mystère de la Sainte Trinité serait signifié dans les trois hommes qui apparurent à Abraham est bien assurée et appuyée sur des arguments sérieux; ou l'usage de ce genre de tableaux, comme certains le pensent, n'est ni régulier ni approuvé par l'Eglise, et les fondements de l'opinion mentionnée plus haut sont chancelants comme le croient certains auteurs déjà cités. Dans le cas où ni l'usage de l'image sus-mentionnée n'est régulier, ni l'opinion d'une figuration du mystère de la Sainte Trinité dans la susdite apparition n'est certaine ni appuyée sur des arguments d'une valeur suffisante, on ne peut nullement permettre d'étayer sur des fondements aussi débiles et faibles, et de présenter comme certaine la licéité des images représentant le Saint-Esprit sous l'apparence d'un homme ou d'un adolescent. 36 (41)

35d—Liv. II, chap. III, no 12.
36a—Gen., XVIII.

37 (41) Que si l'usage de représenter la Très Sainte Trinité sous la forme de trois personnages égaux et semblables était régulière, légitime et approuvée par l'Eglise; et si également était très sûre l'opinion précitée selon laquelle l'apparition des trois Anges à Abraham signifiait le mystère de l'adorable Trinité, on n'en pourrait rien inférer d'autre, si ce n'est que la susdite manière de représenter la Sainte Trinité, c'est-à-dire sous l'apparence de trois hommes d'apparence identique et de visages semblables, est licite et doit être tolérée; mais jamais on n'en pourrait conclure à bon droit qu'il est permis de représenter le Saint-Esprit à part des deux autres personnes sous une forme humaine et l'aspect d'un beau jeune homme. Car ce n'est pas un seul ange, mais trois qui ont apparu à Abraham, et il n'est raconté nulle part que le Saint-Esprit soit apparu aux hommes sous la forme d'un homme ou d'un adolescent, séparément de deux autres qui représentaient les deux autres personnes de la Sainte Trinité. Or Nous avons démontré plus haut que chaque personne de la Sainte Trinité ne peut être représentée d'une autre manière que celle dont chacune s'est elle-même manifestée aux hommes. Et le Catéchisme Romain cité plus haut offre le même enseignement : " Cependant, que personne ne croit qu'une faute soit commise contre la religion et la loi divine quand une Personne de la Très Sainte Trinité est représentée sous l'une des formes où elle s'est manifestée, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament ".

38 (41) L'image de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, peut donc être ainsi composée : le Père ayant le Fils dans son sein et avec eux le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, comme nous l'avons dit plus haut. Le Père est représenté seul, sans les autres Personnes, parce qu'Adam a entendu la voix du Seigneur-Dieu se promenant dans le Paradis (a); qu'Il a été vu par Jacob appuyé sur l'échelle mystique (b); qu'Il s'est manifesté aussi à Moïse d'une admirable manière (c) et à Isaïe comme un Roi siégeant sur un trône (d), à Daniel sous la forme d'un vieillard vêtu de blanc (e). Le Fils éternel est aussi représenté séparément du Père et du Saint-Esprit, parce que, s'étant fait homme, Il a vécu avec les hommes aux jours de sa vie terrestre et que, même après sa résurrection des morts, Il s'est manifesté visiblement plus d'une fois à ses Apôtres et à d'autres. On Le représente aussi cloué à la Croix qu'Il a subie pour nous : et cette image du Crucifié, l'impie Luther n'a pas cru pouvoir la supprimer; et Elisabeth, dite reine d'Angleterre, fille d'Henri VIII et d'Anne Boleyn, bien qu'elle ait combattu les images sacrées, a cependant voulu garder celle-là dans son oratoire, comme le raconte Bossuet, jadis évêque de Meaux, au tome II de ses Œuvres. Le Fils est aussi représenté sous la forme d'un Agneau, et cette image trouve son fondement dans le prophète Isaïe, le témoignage du Baptiste, les paroles des Evangélistes, l'Apocalypse de l'Apôtre Jean et la I^re^ Epître de saint Pierre; et c'est pourquoi cette image de notre Sauveur est approuvée par le Pape Adrien dans sa Lettre à Taraise, qui fut lue au VII^e^ Concile; et on rencontre de très anciens exemplaires de ce genre d'images dans les Cimetières sacrés et les Basiliques de notre ville de Rome. Enfin, on peint le Saint-Esprit, soit comme descendant du ciel le jour de la Pentecôte sous la forme de langues de feu, soit sous l'aspect d'une colombe, sans les autres divines personnes : parce que ses apparitions ont eu lieu sous ces figures que mentionne l'Ecriture; mais jamais on ne trouve dans les Saintes Ecritures qu'Il soit apparu sans les autres Personnes sous la forme d'un homme ou d'un adolescent : c'est pourquoi la valeur de l'argument exposé plus haut demeure entière; même si la divine

38a—Gen., III. 38b—Gen., XXVIII, 13.

38c—Ex., XXXIII, 2.
38d—Is., VI, 1.
38e—Dan., VII, 9.

Trinité avait été figurée par les trois Anges vus par Abraham, il ne s'en suivrait pas que le Saint-Esprit puisse être représenté séparément des autres Personnes divines sous la forme humaine d'un homme ou d'un adolescent.

[*Autres erreurs et superstitions. — Conclusion.*]

LE REPOS DOMINICAL

Ency. **Ab eo tempore,** 5 novembre 1745 — aux évêques des Etats de l'Eglise.

[*Interdiction du commerce aux jours de fête.*]

39 (*79*) Pour confirmer la thèse que nous avons proposée, il suffit de lire le Catéchisme du Concile de Trente (a), qui apprendra en outre à quelles occupations les fidèles doivent se livrer les jours de fêtes. Les voici : assister avec respect au divin sacrifice; écouter la parole de Dieu avec attention et piété; fréquenter les églises; purifier sa conscience; louer Dieu et accomplir d'autres exercices salutaires. Bien avant le Catéchisme Romain, le Pape saint Nicolas Ier avait heureusement donné de semblables indications dans ses Réponses aux Consultations des Bulgares (b) : " Il faut savoir, dit-il, que si l'on doit cesser le travail servile les jours de fêtes, c'est afin que le chrétien puisse aller plus librement à l'Eglise, s'appliquer au chant des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, vaquer à la prière, présenter des offrandes, participer aux mémoires des saints, méditer la parole divine, distribuer des aumônes aux indigents ". Et c'est là que les Pères du concile puisèrent le plus puissant motif de déclarer que la tenue des marchés et foires n'était pas permise les jours de fêtes. A ce propos on peut se référer au Concile

39a—Part. 3, III, no 3.
39b—T. XXII, Collec. Concil., edit. *Regiæ*, no 10, p. 441.

de Reims et à celui tenu à Tours en 1583. Dans le même sens, celui de Narbonne, en 1699, a décrété : " Que les marchés, assemblées et foires n'aient jamais lieu les jours de fêtes, mais soient transférés au jour précédant ou suivant la fête ".

[*Permission de certaines foires.*]

LA CROIX DE L'AUTEL

Ency. **Accepimus,** 16 juillet 1746 — aux Ordinaires des Etats de l'Eglise.

[*Exposé du doute.*]

Si, d'après les Rubriques, la Croix doit être placée entre les chandeliers; si, selon le Cérémonial des évêques, la Croix elle-même, portant l'image du Crucifié, doit dépasser les chandeliers; si, au jugement de la Congrégation des Rites Sacrés, un petit Crucifix fixé sur le Tabernacle n'est pas jugé suffisant, lorsque la Messe se célèbre à un autel où le ciboire avec les Saintes Espèces est enfermé dans le Tabernacle; si, dans le cas présent, il n'est pas question d'un autel sur le tableau duquel l'image du Sauveur Crucifié serait présentée comme sujet principal aux fidèles; ni non plus d'un autel sur lequel la Sainte Eucharistie serait exposée à l'adoration publique; il n'est personne qui ne voit que la coutume dont il s'agit et qui a été récemment introduite et pratiquée par des personnes privées de leur propre initiative, doit être absolument condamnée; et cela d'autant plus que ce petit crucifix qui est fixé au tableau de saint placé au-dessus de l'autel, n'atteint pas le but proposé par l'Eglise quand elle règle que la Croix doit être placée entre les chandeliers. A ce sujet le très illustre cardinal Bona a écrit (a) : " La vue de la Croix rappelle au prêtre 40 (*41*)

40a—*Rerum liturg.*, lib. I, cap. XXV, no 8.

célébrant la Passion du Christ dont ce sacrifice est la vive image et la vraie représentation, reproduisant d'une manière non sanglante la mort sanglante de notre Sauveur, car le même sacrifice qui a été offert sur la Croix est offert ici, quoique d'une manière différente ". Et ces derniers mots expriment la doctrine orthodoxe qu'a proclamée le Concile de Trente (b).

[*Conclusion.*]

UNE RÉFORME LITURGIQUE

Ency. **Annus qui,** 19 février 1749 — aux évêques des Etats de l'Eglise.

41 (33) A l'issue de l'année en cours, votre Fraternité le sait bien, s'ouvrira une année de Jubilé.

Et voici que, la guerre achevée, par la miséricorde de Dieu, la paix a été conclue entre les princes qui se combattaient; il est donc permis d'espérer dans le Seigneur que les peuples étrangers, même les plus éloignés, enverront en cette Ville, leur mère, un grand concours de pèlerins.

Pour Nous, Nous prions Dieu avec instance, et Nous désirons aussi que les autres fassent de même, pour que tous ceux qui viendront en cette Ville, entrent en partage des fruits spirituels des saintes indulgences, et Nous ferons tout ce qui est en Notre pouvoir pour qu'il en soit ainsi.

Nous souhaitons aussi que tous ceux qui viendront à Rome ne repartent pas scandalisés par nos misères; et que plutôt, à Rome ou dans les autres villes de nos Etats, ils ne trouvent qu'édification et rapportent dans leurs pays un modèle et un stimulant pour bien faire.

En ce qui concerne Rome, Nous avons déjà pris les premières dispositions; d'autres, plus importantes, s'y ajouteront encore.

40b—Sess. XXII, *de Sacrificio Missæ*, chap. II.

Mais pour ce qui a trait aux diocèses que vous gouvernez avec sagesse et prudence, Nous avons besoin de votre zèle pastoral et de votre empressement bien connus. Si donc, Nous en avons la ferme confiance, vous vous employez à Nous aider, nul doute que Nous n'obtenions ce que Nous désirons. Et là ne sera pas le seul résultat : Nous verrons encore la discipline ecclésiastique réformée dans son intégrité en vertu de Nos prescriptions, non seulement au cours de l'année sainte, mais pour de nombreuses années. 42 (33)

Il arrivera ce que vous avez l'habitude de constater lors des visites pastorales : lorsque les clercs et les séculiers attendent le Pasteur de leur Eglise, avant et après le passage de l'Evêque, ils s'appliquent à corriger ce qui est désordonné, à guérir ce qui est atteint par la maladie, à rejeter ce qui est infecté; en sorte que le fruit de ces visites ne se fait pas seulement sentir au moment même où elles ont lieu, mais il dure encore longtemps après.

Mais venons-en à notre sujet.

Soin et propreté des églises

Voici ce que Nous recommandons de toutes nos forces et avant tout : que les églises soient très bien tenues, parées, propres et pourvues du mobilier sacré. 43 (33, 40)

Chacun le comprendra facilement : si les étrangers qui traversent les Etats de l'Eglise y voient, tant dans les villes que sur le territoire des diocèses, les édifices du culte tombant en ruines, déshonorés par les ordures et la malpropreté, dépourvus d'ornements sacrés ou n'en possédant que de déchirés, répugnants et se présentant avec tous les caractères qui devraient les faire interdire, il est certain que, de ces négligences coupables constatées chez nous, ils n'emporteront chez eux qu'un souvenir scandalisé et plein d'indignation.

44 (33, 40) Sans doute, Nous tenons à le souligner, Nos paroles ne vont pas à préconiser la somptuosité ni la magnificence des édifices sacrés; ni la richesse ou le grand prix du mobilier; il ne nous échappe pas que tout cela n'est pas possible en tout lieu; mais c'est la décence, la propreté que nous désirons. A leur sujet personne n'a le droit de se récrier : car elles peuvent coexister avec la pauvreté et s'y adapter (a).

45 (40) Au nombre des maux dont souffre l'Eglise, de cela même se plaignait le vénérable cardinal Bellarmin. Voici ce qu'il disait :

" Je passe sous silence ce que l'on voit en certains endroits : les vases sacrés et les vêtements utilisés pour les saints mystères sont dégradés et malpropres; indignes, en tous points, de la sainteté redoutable de ces mystères. Peut-être ceux qui les emploient sont-ils dans la pauvreté : c'est possible; mais si des matières précieuses ne sont pas à leur portée, qu'ils aient soin au moins d'avoir des objets propres et bien entretenus ".

46 (40, 41) C'est pour cela que Notre Prédécesseur de vénérable mémoire, Benoît XIII, dont le zèle s'est signalé à maintenir ou à restaurer la discipline ecclésiastique, avait coutume de proposer en exemple les églises des Pères Capucins : elles offrent en effet aux yeux de tous le double spectacle d'une pauvreté extrême et d'une non moins grande propreté.

Drexelius (a) s'exprime ainsi :

" Ce qui est dû aux églises, c'est, d'abord et avant tout, la propreté. Relativement au culte, on doit y

44[a]—*Hic autem adverti volumus, Nos verba facere non de sumptuositate et sacrorum Templorum magnificentia, nec de divite ac pretiosa supellectili; sed decentiam et munditiam desideramus quas nemini detrectare licet, quia etiam cum paupertate bene convenire et componi possunt.*

46[a]—T. XVII de ses œuvres, Edit. de Munich, traité " *Gazophylacium Christi* ", 2[me] partie, chap. II, p. 153.

trouver le nécessaire; mais il faut encore dans toute la mesure du possible, que ce nécessaire soit extrêmement propre ".

Et il s'élève à bon droit contre ceux dont les demeures sont richement ornées et entretenues, mais qui laissent leur église dans l'abandon et la malpropreté.

" Il y en a même dont les maisons sont pourvues de tout et sont remarquables par leur ornementation; mais, dans leurs églises et leurs chapelles, tout est sordide; les autels, dépourvus de tentures, n'ont, pour les couvrir misérablement, que des nappes déchirées et malpropres; et, en tout le reste, il n'y a que désordre et abandon ".

Le grand Docteur de l'Eglise, saint Jérôme, en sa lettre " *ad Demetriadem* ", n'a pas dissimulé combien peu lui importait que les églises fussent pauvres ou riches. 47 (40)

" Que d'autres, construisant des églises, en revêtent les murailles de marbres, y dressent des colonnes majestueuses, en couvrent de dorures les chapiteaux, revêtent toutes choses d'un ornement précieux; qu'ils rehaussent les portes d'ivoire et d'argent et en fassent de même avec les joyaux sur des autels ruisselants de dorures, — je ne récrimine pas, je n'y fais pas obstacle; — que chacun abonde en son propre sentiment : il vaut mieux agir ainsi que de croupir sur des richesses sordidement mises en lieu sûr ".

Au contraire, il fit bien voir qu'il attachait le plus grand prix à la propreté des églises lorsqu'il honora Népontien des plus hautes louanges, les justifiant par l'amour et le souci donnés par lui à l'entretien et à la propreté des églises : témoignage que nous trouvons dans le texte de l'épitaphe de ce même Népontien, adressée par le saint à Héliodore :

" Il veillait toujours à ce que l'autel fût étincelant de propreté, que les murs n'aient pas de toiles d'araignées, que le sol soit net, que le portier soit

assidu à sa fonction, qu'il y ait toujours des tentures aux portes, que le sanctuaire soit bien entretenu, que les vases sacrés soient beaux et que, pour toutes les cérémonies, la piété inspire un extrême recueillement; le plus humble office, non moins que le plus relevé, ne subissait de sa part la moindre négligence "

48 (*40*) Il faut assurément mettre le plus grand soin, la plus attentive diligence à éviter ce qui ne saurait jamais se produire sans un grand détriment pour l'honneur de l'Ordre Ecclésiastique, et dont le cardinal Bellarmin, précédemment cité, nous dit que la chose lui est arrivée à lui-même :

" Au terme d'un voyage, je reçus l'hospitalité d'un évêque de haute naissance et de grande fortune; son palais resplendissait de vases d'argent; sa table était couverte des mets les plus recherchés; les nappes et toutes choses étaient éclatantes de propreté, il en émanait une suave odeur. Mais le lendemain, à la première heure du jour, en descendant à l'église contiguë au palais, pour y célébrer le divin Sacrifice, je trouvais un contraste total : tout était vil et répugnant, au point que j'osais à peine célébrer les saints Mystères en un tel lieu, avec de tels ornements ".

Les offices divins

49 (*40, 72*) Le second point sur lequel Nous voulons exciter votre zèle et votre sollicitude, c'est que vous veilliez à ce que les heures canoniques soient chantées ou récitées selon la coutume ou le règlement de chaque église, avec le soin et la convenance voulus, par ceux qui y sont tenus.

Il n'y a rien en effet qui soit plus contraire et plus funeste à la discipline ecclésiastique, que de s'acquitter de la divine psalmodie dans les églises avec mépris ou négligence.

Certes, vous n'ignorez pas l'obligation qu'ont les chanoines et les autres clercs des églises métropolitaines, cathédrales et collégiales, de chanter chaque jour au chœur les heures canoniques; et qu'il ne suffit pas, pour satisfaire à cette obligation, d'exécuter la psalmodie ecclésiastique sans aucune attention de l'âme, avec négligence et par manière d'acquit.

Le souverain Pontife Innocent III parle ainsi de cette même obligation, au Concile de Latran, cité dans le chapitre " *Dolentes* " du " *de Celebratione Missæ* " (a) : 50 (*72*)
" Nous ordonnons rigoureusement aux clercs, au nom de l'obéissance, de célébrer l'Office divin, tant de nuit que de jour, autant que Dieu leur en fait la grâce, avec soin et aussi avec dévotion ". Et la Glose expliquant ce mot " avec soin ", ajoute : ce qui a rapport à l'exacte et complète prononciation des mots; et au mot " avec dévotion ", elle note : ce qui a trait à la ferveur de l'âme.

Clément V, Notre Prédécesseur, parle de même au Concile de Vienne, en sa Constitution que l'on trouve parmi les Clémentines et qui débute par le mot *Gravi*, sous le titre *de Celebratione Missarum :* " Que dans les églises cathédrales, régulières et collégiales, on s'acquitte de la psalmodie aux heures convenables et avec dévotion ".

Le Concile de Trente (a), traitant de l'obligation 51 (*25*)
des chanoines séculiers, dit de même : " Qu'on les oblige tous à se rendre aux Offices divins, par eux-mêmes et non par des substituts, à assister et à aider l'évêque quand il célèbre ou exerce quelques autres fonctions pontificales; enfin, au chœur, qui est le lieu de la psalmodie, qu'on leur fasse un devoir de louer Dieu, par les hymnes et par les cantiques, avec révérence, distinctement et avec dévotion ".

De cela il ressort nécessairement qu'il faut veiller avec grand soin à ce que le chant ne soit aucunement

50ª Décrétales de Grég. IX, III, XLI, c. 9.
51ª—Cap. XII, sess. XXIV, *de Reformatione*.

précipité ou plus rapide qu'il ne convient; à ce que les pauses soient faites à leur place, et à ce qu'une partie du chœur ne commence pas le verset du psaume qui suit, avant que l'autre partie du chœur n'ait achevé celui qui précède : *Nec prius psalmi una pars Chori versiculum incipiat quam ex altera precedentes psalmi et versiculi finiantur,* dit le Concile de Saumur (1253). Enfin, que le chant soit exécuté à l'unisson et que le chœur soit dirigé par des gens experts dans le chant ecclésiastique (appelé *cantus planus seu firmus*). Ce chant est celui auquel a beaucoup travaillé saint Grégoire le Grand, notre prédécesseur, comme l'atteste Jean Diacre en sa vie (b), pour le régler et le former selon les règles de l'art musical. Il ne nous serait pas difficile d'ajouter ici plusieurs choses qui se rapportent à l'érudition ecclésiastique, sur l'origine du chant de l'Eglise, sur l'école de chant et sur le Primicier qui la présidait; mais, laissant de côté ce qui nous paraît moins utile, revenons au sujet dont nous nous sommes un peu éloignés, pour poursuivre notre idée.

52 *(28, 73)* Ce chant est celui qui excite les âmes des fidèles à la dévotion et à la piété; enfin c'est celui qui, s'il est exécuté selon les règles et la décence qui convient dans les églises de Dieu, est entendu le plus volontiers par les fidèles et est préféré à bon droit au chant dit figuré. C'est lui que les moines ont reçu des prêtres séculiers; et la principale raison qui fait que le peuple chrétien fréquente plus souvent les églises des Réguliers que celle des Séculiers, c'est que d'une part les moines le cultivent avec soin et diligence et s'en servent dans les fonctions sacrées, et qu'au contraire beaucoup de clercs le négligent et l'exécutent par manière d'acquit (a). C'est ce que remarque très bien Jacques

51[b]—Liv. II, chap. VII.

52[a]—*Cantus iste ille est, qui fidelium animos ad devotionem et pietatem excitat; denique ille est, qui si recte decenterque peragatur in Dei ecclesiis, a piis hominibus libentius auditur; et alteri qui cantus*

Eveillon dans son Traité *De recta ratione psallendi* (b) : " Le chatouillement *(titillatio)* de tout concert musical paraît méprisable aux oreilles saintes en regard des harmonies du plain-chant et de la pure psalmodie, si elle est exécutée selon les règles. C'est pourquoi le peuple fidèle délaisse aujourd'hui les églises collégiales et paroissiales et court si volontiers et si avidement aux églises des moines qui, prenant la piété comme règle dans le service du culte divin, psalmodient d'une façon sainte, avec modération, et, selon que le disait jadis le prince des psalmistes, " avec sagesse ", servant le Seigneur comme Seigneur et comme Dieu, avec une grande révérence. Ce qui doit être, certes, un sujet de honte pour les églises plus importantes et plus considérables, de qui les moines ont appris l'art et la manière de chanter et de psalmodier ".

C'est pourquoi le saint Concile de Trente, qui ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer à la réforme du clergé, en sa session *de Reformatione* (a), où il traite de l'institution des séminaires, énumère le chant parmi les choses qu'il ordonne d'enseigner aux élèves des séminaires, par ces paroles : " Pour qu'ils soient formés avec plus de profit dans la discipline ecclésiastique, qu'ils reçoivent sans tarder la tonsure et portent toujours l'habit clérical, qu'ils apprennent les règles de la grammaire, du chant, du comput ecclésiastique et des arts libéraux ". 53 *(29)*

La troisième chose dont nous devons vous avertir, c'est que le chant " musical " que l'usage a introduit 54 *(29)*

harmonicus seu musicus dicitur, merito præfertur. Hunc quidem monachi a presbyteris sæcularibus didicerunt; et, cum ab ipsis accurate diligenterque tractetur, sacrisque in functionibus adhibeatur; contra autem negligatur a nonnullis cleris, oscitanterque persolvatur; hac potissima causa est, cur a christiano populo frequenti regularium ecclesiæ quam sæcularium adeantur...

52[b]—c. IX, art. 9, p. 99.

53[a]—Cap. XVIII, sess. XXIII.

aujourd'hui dans les églises et qui, communément, est accompagné des orgues et autres instruments, doit être exécuté de telle sorte qu'il ne respire rien de profane, de mondain ou de théâtral. L'usage des orgues et autres instruments n'est pas encore reçu dans tout l'univers chrétien.

Sans parler des Ruthènes, qui suivent le rit grec et qui, au témoignage du Père Lebrun (a), n'ont dans leurs églises ni orgue ni instruments d'aucune espèce, Notre Chapelle Pontificale, on le sait, tout en admettant le chant figuré, pourvu qu'il soit grave, convenable et pieux, n'a cependant jamais admis les orgues, comme le remarque expressément le Père Mabillon dans son *Museum Italicum* (b) :

" Le dimanche de la Trinité, nous avons assisté à ce qu'on appelle la Chapelle Pontificale. Il n'est fait, en ces cérémonies, aucun usage de musique d'orgue; mais seule la " musique vocale ", d'allure grave, est admise à côté du plain-chant ".

Grancolas rapporte dans son " *Commentaire historique du Bréviaire Romain* " chapitre XVII, que, de nos jours encore, on trouve en France des églises insignes qui n'emploient dans les fonctions sacrées ni l'orgue, ni le chant " figuré " ou " mesuré " : " Il y a cependant jusqu'à ce jour, en France, d'insignes églises qui ignorent l'usage de l'orgue et de la musique ".

55 *(29)* L'illustre Eglise de Lyon, toujours ennemie des nouveautés, suivant jusqu'à ce jour l'exemple de la Chapelle Papale, n'a jamais voulu se servir d'orgue.

" De ce que l'on vient de dire, il apparaît à l'évidence que les instruments de musique ne furent pas admis dès le début, ni partout non plus. A l'heure actuelle en effet dans la Chapelle du Souverain Pontife, c'est toujours sans instruments que se célèbrent les solennités

54[a]—*Explic. Miss.*, t. II, p. 215.
54[b]—T. I, p. 47, § 17.

des offices, et l'Eglise de Lyon, qui ignore les nouveautés, a toujours répudié les orgues et ne les a pas encore employées jusqu'à ce jour ".

Ce sont les propres paroles du cardinal Bona (a).

Dans ces conditions, si l'on veut savoir quelle opinion se feront de nous tous les pèlerins appartenant à des contrées où l'on ne fait aucun usage d'instruments de musique, et qui, venant chez nous et dans nos cités, y entendront dans les églises des chants et de la musique ne différant en rien de ce qu'offrent les théâtres et autres lieux profanes, chacun le peut conjecturer lui-même. 56 *(29)*

Il n'est pas douteux que viendront aussi des étrangers appartenant à des contrées où, dans les églises, il est fait usage de chants et d'instruments de musique, tout comme cela se fait dans certaines des nôtres; mais si ces pèlerins sont des personnes sages et animés de vraie piété, ils s'affligeront de ne pas trouver dans le chant et la musique de nos églises le remède qu'ils désiraient employer à la guérison du mal qui sévit dans les leurs.

Quoi qu'il en soit, en effet, de la controverse où les adversaires se partagent en deux camps : ceux qui réprouvent dans les églises l'usage des instruments de musique et du chant figuré et le dénoncent hautement; — et ceux, d'autre part, qui l'approuvent et le louent; — il n'est personne assurément qui ne souhaite quelque différence entre le chant ecclésiastique et les airs de théâtre, et ne condamne, ne trouve intolérable l'emploi dans les églises d'un chant théâtral et profane.

Adversaires de l'emploi des instruments

Nous avons dit qu'il y avait des adversaires résolus de l'emploi dans les églises d'un chant mesuré et d'instruments de musique. 57 *(29)*

55[a] *de Divina Psalmodia*, cap. XVII, § 2, n° 5.

Le premier, en quelque sorte, est l'abbé Aelredus, contemporain et disciple de saint Bernard. Dans l'ouvrage intitulé "*Speculum Caritatis*" chap. XXIII, tome XXIII de "*Bibliotheca Patrum*" p. 118, voici ce qu'il écrit :

"D'où viennent, malgré l'éviction des symboles et des figures, d'où viennent dans les églises tant d'instruments, tant de cymbales? Pourquoi, je le demande, ce vent terrible qui sort des soufflets et qui exprime plutôt le fracas du tonnerre que la suavité de la voix? Pourquoi cette contraction et cette brisure de la voix? Celui-ci chante en alternance, l'autre à part, un troisième chante en dessus, tel autre divise et dissémine quelques mots intermédiaires"!

58 (29) Nous ne saurions, à la vérité, donner pour certain qu'à l'époque de saint Thomas on n'ait, dans aucune église, fait usage du chant figuré et de l'accompagnement d'instruments de musique; mais on peut affirmer ceci : que cette coutume n'existait pas dans les églises qui étaient connues du saint Docteur, et il apparaît, à sa façon de s'exprimer, que lui-même n'a jamais été favorable à ce chant.

Dans la 2a-2æ, qu. 91, art. 2, où il se pose cette question : "Dans les louanges adressées à Dieu, faut-il employer le chant"? il répond qu'il faut l'employer; mais lorsque la 4e objection lui oppose l'attitude de l'Eglise à l'égard des instruments de musique tels que la cithare et le psaltérion, qu'elle n'emploie pas dans la louange divine parce que ce serait un retour au judaïsme (allusion à ces paroles du Ps. 32 : *Confitemini Domino in cithara, in psalterio decem chordarum psallite illi*) (a), le Docteur Angélique répond en ces termes et concède : "Ces instruments de musique sont plus faits pour exciter le plaisir que pour disposer intérieurement à la piété; dans l'Ancien Testament ils ont été ainsi employés parce que le peuple était plus grossier et charnel et qu'il fallait l'entraîner par l'emprise de tels instruments, comme d'ailleurs par la perspective de promesses terrestres"; et le saint Docteur ajoute que ces instruments, dans l'Ancien Testament, avaient valeur de "types" ou préfiguration de certaines réalités : "Une autre raison, dit-il, c'est que ces instruments matériels figuraient d'autres réalités".

58a—"Louez le Seigneur sur la harpe, chantez-le sur la cithare à dix cordes".

Au sujet du Souverain Pontife Marcel II, des documents rapportent qu'il avait décidé en lui-même d'abolir la musique dans les églises et de ramener le chant ecclésiastique à la discipline du plain-chant; chacun peut s'en assurer en lisant la vie que nous devons à Pierre Polidori, récemment décédé, bénéficier de la Basilique de Saint Pierre, écrivain de renom. 59 (29)

De nos jours, Nous avons été témoins de la conduite du cardinal Thomasi, cet homme célèbre par sa sainteté de vie et sa haute érudition en matière liturgique : dans l'église Saint Martin *ad Montes*, celle de son titre, le jour de la fête de ce Saint, en l'honneur duquel cette église est consacrée, à la messe et à l'office de vêpres il n'a pas voulu de musique; il a ordonné que, dans les fonctions sacrées, les pieux religieux useraient du plain-chant.

Partisans de l'emploi des instruments

Nous avons dit que certains approuvent l'usage du chant figuré et des instruments dans les divins offices. 60 (29)

En effet, au siècle même de l'abbé Aelredus, dont Nous avons déjà parlé, était dans sa célébrité Jean de Salisbury, évêque de Chartres; lequel, dans son livre Ier de *Policratius*, chapitre VI, fait l'éloge de la musique en mesure, c'est-à-dire du chant vocal accompagné d'instruments.

" Ainsi, pour soutenir les bonnes habitudes et reporter vers le culte du Seigneur l'attention des esprits, moyennant un réchauffement de la vertu, c'est non seulement au chant, mais à l'harmonie des instruments que les Saints Pères jugèrent devoir recourir, puisqu'ils rehaussent le prestige donné au lieu saint ".

61 (29) Saint Antonin, dans sa Somme (a), ne rejette pas l'emploi du chant en mesure de la célébration des saints offices :

" Le plain-chant (*cantus firmus*) pour les divins offices a été institué par les saints docteurs, comme Grégoire le Grand, Ambroise et d'autres encore. Pour ce qui est du " *biscantus* ", j'ignore qui l'a introduit dans les offices ecclésiastiques : il semble mieux fait pour susciter un vain chatouillement des oreilles que pour animer la dévotion; une âme adonnée à la piété peut cependant en retirer du fruit ". — Et, un peu plus loin, il admet qu'il y ait dans les offices non seulement l'orgue, mais même d'autres instruments de musique : " Les orgues et autres instruments commencèrent à être utilisés pour la louange de Dieu par le prophète David ".

62 (29) Le Pontife Marcel II avait certainement résolu de bannir des églises le chant figuré et les instruments de musique. Mais le Maître de Chapelle de la Basilique Vaticane, Jean-Pierre Aloys Palestrina, composa en musique, pour les grandes solennités, des messes d'un art si relevé, qu'elles portaient tous les cœurs à la piété et à la dévotion. Lorsqu'il les eut entendues, au cours d'une messe à laquelle il assistait, le Souverain Pontife changea de sentiment et revint sur la décision qu'il avait prise, comme en font foi d'anciens documents cités par Andreas Adami, dans ses " *Observations à la Chapelle Pontificale* " (a).

61a—3e part., tit. VIII, chap. IV, § 12.
62a—Préface historique, p. 11.

Au Concile de Trente, il fut question d'éliminer la musique de l'enceinte des églises; mais, sur l'intervention de l'empereur Ferdinand, par la voix de ses légats, témoignant que le chant en musique ou " figuré " excitait les âmes des fidèles à la dévotion et à la piété, il plut aux Pères de donner au décret, qui était déjà préparé, la formule adoucie que nous lisons à la session XXIIe, au décret " *de observ. et evit. in celebratione Missæ* ". 63 (29)

Dans ce décret on bannit seulement des églises cette exécution musicale où, " soit par l'orgue, soit par les voix, se trouve mêlé quelque chose de lascif et d'impur ".

Cela est rapporté par Grancolas (en son *Commentaire*, déjà cité, p. 56) et par le cardinal Pallavicini, en son *Histoire du Concile*, liv. XXII, chap. V, no 14.

Assurément, des écrivains ecclésiastiques de grand renom embrassent avec complaisance une telle opinion. 64 (29, 31)

Le cardinal Bellarmin (a) professe qu'il faut conserver dans les églises l'usage des orgues, mais qu'il ne faut pas facilement admettre d'autres instruments de musique.

" Les choses étant ainsi, dit-il, de même que l'on admet les orgues dans les églises pour contenter les faibles, de même ne doit-on pas facilement introduire d'autres instruments ".

C'est la même voie que suit le cardinal Cajetan dans sa Somme, au mot " *organum* ", où l'on trouve ces paroles :

" L'emploi de l'orgue, s'il est récent dans l'Eglise, — ce qu'illustre la pratique de l'Eglise Romaine de n'en point faire usage devant le Souverain Pontife — est cependant autorisé pour les fidèles, encore charnels et imparfaits ".

Le vénérable cardinal Baronius, " à l'année LX " du Christ, écrit : " Qu'après beaucoup de siècles l'usage se soit établi d'employer, dans les églises, des orgues 65 (29, 31)

64a—*Controv.*, t. IV. liv. Ier, " Des bonnes œuvres en particulier ", chap. XVII.

composés de tuyaux d'inégale longueur associés ensemble, personne certes ne pourra le condamner ".

Le cardinal Bona (a) traitant des orgues dont on fait usage dans les églises s'exprime ainsi :

" On ne peut en condamner un emploi modéré... etc. L'harmonie des orgues rend à la joie les âmes attristées, elle évoque le bonheur de la cité céleste; elle entraîne les indolents, elle ranime les diligents, elle provoque les justes à l'amour, les pécheurs à la componction ".

66 (29, 31) Suarez (a) remarque que sous le nom de " *organum* ", on doit comprendre cet instrument de musique communément appelé aujourd'hui orgue, mais même d'autres instruments de musique (b). Aussi Suarez conclut-il que, du moment où l'on a introduit l'orgue dans les églises, on doit y recevoir aussi d'autres instruments.

Sylvius (c) ne rejette pas des églises le chant " *harmonicus* " ou " *figuratus* " :

" Aussi, dit-il, faut-il avoir grand soin du chant ecclésiastique, qu'il s'agisse de celui qui est dit plain-chant ou chant grégorien — lequel est proprement le chant ecclésiastique — ou de celui qui s'est introduit plus tard dans les églises, lequel est appelé " figuré " ou " harmonique "; — et un peu plus loin : " néanmoins, que ce soit après de nombreux siècles que l'usage des instruments de musique ait été adopté pour les offices ecclésiastiques, ne suffit aucunement à le discréditer ".

65a—*De divina Psalmodia*, chap. XVII.

66a—T. II, *de Religione*, liv. IV, *de Horis Canonicis*, chap. VIII, nº 5.

66b—Cette remarque avait déjà été faite par saint Isidore, liv. II, " *des Origines* ", chap. XX : " *Organum* est le nom générique de tous les instruments de musique ".

66c—Au t. III de ses œuvres, sur la 2a-2ae de saint Thomas, qu. 91, art. 2.

Bellotte (en son livre " *de Ritibus Ecclesiæ Laudunensis* ") après avoir donné un abondant et copieux exposé sur les instruments de musique qui sont quelquefois utilisés dans les offices ecclésiastiques, après avoir remarqué que, dans l'antiquité, l'Eglise ne les avait jamais employés, n'assigne d'autres raisons à ce fait et à une pratique différente de celle de nos jours, que la stricte nécessité où se trouvaient alors les chrétiens de s'écarter, dans toute la mesure du possible, des rites profanes des gentils, ceux-ci utilisant les instruments de musique dans leurs théâtres, leurs banquets et leurs cérémonies cultuelles. 67 (29, 31)

" Par conséquent, dit-il, il n'est pas question de jeter le discrédit sur les instruments de musique en eux-mêmes en s'appuyant sur cette considération que l'Eglise a laissé s'écouler de nombreux siècles avant d'introduire des musiciens parmi ses chantres et d'employer des instruments de musique. Cela s'explique par le seul fait que les gentils employaient ces instruments pour des usages honteux et méprisables, en particulier les théâtres, les festins et les sacrifices ".

Persicus (en son traité *de l'Office divin et ecclésiastique* dub. 5, nº 7) parle en ces termes de l'emploi dans les églises du chant figuré : 68 (29, 31)

" Je dis en second lieu : bien que, dans le chant en mesure (ou figuré), beaucoup d'abus peuvent se glisser, comme d'ailleurs en tout ce qui a trait aux autres cérémonies ecclésiastiques, cependant, en tant que tel, et si on le pratique comme on le doit, avec un esprit religieux et en lui conservant une note de réserve judicieuse, ce chant est licite et ne peut à aucun titre être prohibé ". — Et, au " dub. nº 3 ", il professe au sujet des orgues et autres instruments de musique, que leur emploi, universellement reçu dans les divins offices, est " par lui-même louable et qu'il est très utile pour élever les âmes des pratiquants imparfaits vers la contemplation de Dieu ".

69 (29, 31) Et assurément la pratique du chant en mesure (ou figuré) et celle des instruments de musique dans la célébration des messes, vêpres et autres fonctions ecclésiastiques, s'est diffusée si largement qu'elle a atteint le Paraguay lui-même.

Ces nouveaux convertis de l'Amérique sont doués d'un heureux naturel et ils ont des dispositions pour le chant en mesure et la pratique des instruments de musique; ils apprennent très facilement ce qui a trait à l'art musical. Aussi les missionnaires saisirent-ils l'occasion de donner aliment à ces dispositions natives; ils leur enseignèrent des cantiques pieux inspirant la dévotion, pour les entraîner à la foi du Christ; au point que nulle différence, à l'heure actuelle, tant pour le chant que pour la musique elle-même, ne saurait être relevée dans la célébration des messes et des vêpres, dans nos pays et dans le leur. C'est ce que rapporte l'abbé Muratori dans " *Descriptio missionum Paraguay* " chapitre XII, sur la foi de relations véridiques.

Le genre théâtral

70 (30) Nous avons dit, en conséquence, qu'il n'est personne qui ne condamne, dans les églises, les chants à allure théâtrale, et ne requière une différence entre les chants sacrés de l'Eglise et le caractère profane de ceux que l'on emploie dans les représentations.

On connaît partout la sentence de saint Jérôme citée au canon " *Cantantes* ", dist. 92. " *Cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino* " : Qu'ils entendent et écoutent ces paroles, les jeunes gens, qu'ils les écoutent ceux dont c'est l'office de chanter dans les églises. " Pour Dieu ", ce n'est pas avec la voix, mais avec le cœur qu'il faut chanter; ce n'est pas de la pratique des artistes de la scène qu'il faut s'inspirer, en s'assouplissant la gorge et le larynx par l'artifice d'une liqueur onctueuse, et dans le but de faire entendre dans l'église des mélodies théâtrales et des cantiques ".

Son autorité était abusivement invoquée par ceux dont la témérité excessive voulait supprimer toute espèce de chant dans les églises. Mais saint Thomas, au passage déjà cité, donne cette réponse à l'objection tirée des propos en question du saint Docteur : " *Ad secundum,* nous dirons que saint Jérôme ne s'en prend pas au chant en lui-même, mais il attaque ceux qui, dans les églises, chantent comme on ferait au théâtre ".

Saint Nicetius (a) décrit en ces termes l'allure du chant qu'on doit adopter dans les églises : 71 (30)

" La musique ou la forme de mélodie à pratiquer, c'est celle qui est en harmonie avec la sainte Religion, non celle qui emprunterait aux angoisses de la tragédie une allure de déclamation, mais celle qui montrera en vous une véritable vie chrétienne; non celle qui sentira le théâtral, mais produira la componction des péchés ".

Les Pères du Concile de Tolède de 1566 (b) après un long exposé des qualités du chant de l'Eglise, concluent ainsi :

" Le point sur lequel il convient exercer une extrême vigilance, c'est que la musique, dans la louange de Dieu, ne contienne rien de théâtral, rien qui évoque les thèmes interdits de l'amour ou les refrains guerriers chers à la musique classique ".

Il ne manque pas d'écrivains très sérieux et en très grand nombre, qui s'indignent avec la dernière énergie de ce que certaine musique et des chants empruntés au genre théâtral puissent être pris en patience dans les églises, et ils prient que de tels abus en soient bannis.

71[a]—Livre " *de Psalmodiæ bono* ", chap. III, t. 1er du *Spicilège.*

71[b]—Harduin, t. X, c. XI, art. 3.

Consulter là-dessus Casalius (c) et l'abbé Louis-Antoine Muratori (d).

72 (30) Mettons enfin un terme à tout ce que Nous venons d'exposer, c'est-à-dire ce qui concerne l'abus, dans les églises, des compositions musicales d'inspiration théâtrale : ce mal est si évident par lui-même que les paroles et démonstrations s'en trouvent superflues.

Qu'il Nous suffise de souligner que tous les auteurs cités par Nous comme favorables à l'emploi dans les églises du chant en mesure (ou figuré) et des instruments de musique, s'expriment très clairement; et leur témoignage touchant ce qu'ils ont écrit, dévoile quelle a été leur pensée et leur intention. Leurs propos ne doivent pas s'entendre d'un chant et d'une musique qui ne sont à leur place que sur la scène ou au théâtre et dont la pratique rencontre de leur part une réprobation, comme d'ailleurs de la part des autres; leurs propos s'entendent d'un chant et d'une musique qui conviennent à des églises et entraînent les peuples à la dévotion : il n'est que de les lire pour s'en convaincre.

73 (30) Constatons donc que l'emploi, dans les offices ecclésiastiques, du chant en mesure (ou figuré) et celui des instruments de musique est entré dans les usages et que seuls les abus sont réprouvés, ce que reconnaît Bingham, bien que n'appartenant pas à notre foi (a).

Il s'ensuit qu'il faut distinguer avec soin ce qui est convenable — et mérite approbation — de ce qui constitue l'abus.

Mais, pour un tel discernement, il Nous faudrait cette maîtrise dans l'art musical dont furent doués certains de nos saints et illustres prédécesseurs,

71c—*De veteribus sacris christianorum ritibus*, chap. XXXIV.
71d—T. 1er de "*Antiqua Romana Liturgia*", à la dissertation "*de Rebus liturgicis*", chap. XXII.
73a—T. VI, *Originum ecclesiastic.*, liv. XIV, § 16.

Grégoire le Grand, Léon II, Léon IX, et Victor III. Mais comme Nous n'avons eu ni le temps ni l'occasion d'étudier cet art, Nous Nous contenterons d'indiquer certains principes que Nous avons recueillis dans les constitutions de nos prédécesseurs et dans les écrits d'hommes pieux et instruits.

Afin donc de procéder par ordre, Nous exposerons d'abord ce qu'il faut chanter dans les églises; puis les règles et ordonnances qui devront présider au chant; enfin Nous parlerons des instruments de musique vraiment propres aux églises et dont il faut se servir dans les édifices sacrés.

Les motets

Guillaume Durand, qui vivait à l'époque où Nicolas III occupait le siège apostolique, se déclare ouvertement contre ces compositions appelées motets qui connaissaient alors une grande faveur (a). 74 (29)

" Les convenances s'opposent, de toute évidence, au chant, dépourvu de dévotion et désordonné, de ces motets et autres semblables compositions; on ne doit pas les tolérer dans les églises ".

Plus tard Notre Prédécesseur, Jean XXII, promulgua sa décrétale " *Devota sanctorum* " qui figure au nombre des extravagantes communes.

Il y montre son aversion pour le chant des motets en langue vulgaire : " Qu'ils ne chantent jamais de motets en langue vulgaire ".

Les théologiens s'étant mis à traiter de la question du chant dans les églises, de ces compositions musicales ou motets, l'un d'eux, Paludanus (b) tient les motets pour des chants d'allure théâtrale et réprouve ceux

74a—Traité "*de modo generalis concilii celebrandi*", chap. XIX.
74b—Sur le IVe liv. *des Sentences*, dist. 15, qu. 5, art. 2.

qui les utilisent; " ceux, dit-il, qui chantent de ces motets aux jours de fête : le chant d'église ne doit rien emprunter à celui de la tragédie ".

75 (29) Suarez (a) semble avoir été favorable aux motets, même écrits en langue vulgaire, pourvu que leur genre soit grave et qu'ils expriment la piété.

A l'appui de son sentiment, il invoque l'habitude et la pratique de quelques églises : elles ont à leur tête des prélats dont la sagesse est connue, et cependant des cantiques ou chants rimés n'y sont pas réprouvés.

Il ajoute d'autre part qu'aux premiers âges de l'Eglise, tout fidèle chantait dans l'assemblée des hymnes qui jaillissaient de sa piété et de sa dévotion et, qu'ainsi, cette antique coutume autorisait en quelque sorte l'usage des motets.

Même, retournant à son avantage l'objection qui lui pouvait être faite de ce que ces compositions musicales, appelées motets, interrompaient la psalmodie ecclésiastique, il répond :

" Cette interruption elle-même ou pause, qui, de ce fait, s'établit entre les parties d'une heure canonique, n'est pas répréhensible. Cette heure en effet voit sa continuité moralement assurée par le mouvement de dévotion que ce chant même se propose de faire naître; et ainsi ce chant peut être considéré comme une préparation à ce qui suit, comme une solennelle et très convenable conclusion de ce qui précède, enfin comme un ornement de l'heure tout entière ".

76 (29) Vers la fin de l'année 1657, le Souverain Pontife Alexandre VII publia une constitution qui commence par les mots " *Piæ sollicitudinis* ", et qui est la 36e au nombre de celles que nous lui devons.

Il y ordonne de ne chanter pendant les offices divins ou quand le Saint Sacrement de l'Eucharistie est exposé,

75a—*De Religione*, t. II, liv. IV, *de Horis Canonicis*, chap. XIII, no 16.

dans les églises, à la vénération publique des fidèles, nul autre chant ou paroles en dehors de ceux que l'on empruntera au Bréviaire ou au Missel Romain; telles sont les pièces prescrites aux offices du propre ou du commun, pour la fête de chaque jour ou la solennité d'un saint; ou encore qui seront puisées dans la Sainte Ecriture ou les œuvres des Pères, et pourvu que la Sacrée Congrégation des Rites les ait d'abord revisées et les ait approuvées.

Ainsi donc cette Constitution Apostolique met en évidence que le chant des motets, qui auront été composés selon les règles édictées par Notre Prédécesseur Alexandre VII et approuvés après examen par la Congrégation des Rites, a été, à n'en pas douter, légitimé.

Cette Constitution d'Alexandre VII fut confirmée par le vénérable serviteur de Dieu Innocent XI en son décret du 3 décembre 1678. 77 (29)

Cependant des doutes s'élevèrent sur la façon de comprendre et d'interpréter la constitution d'Alexandre VII et le décret d'Innocent XI.

Aussi Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Innocent XII, donna, le 20 août 1692, un autre décret (no 76 de son Bullaire).

Ce texte dissipe entièrement les doutes issus de la variété des interprétations; la question y fut posée tout au clair et le chant de tout cantique ou motet en général interdit; — au cours des messes solennelles ce décret ne permit, outre le chant du Gloria et du Symbole des Apôtres, que celui de l'Introït, du Graduel et de l'Offertoire; — quant aux vêpres, il ne toléra aucun changement, si petit qu'il soit, dans les antiennes que l'on chante au commencement et à la fin de chaque psaume.

Il prescrivit en outre formellement aux musiciens qui chantaient à ces offices, de s'astreindre en tout à la loi du chœur et d'être toujours en accord avec lui.

Rappelant que l'on ne doit rien ajouter à l'office, il fit bien voir que cette liberté ne devait pas davantage être accordée aux musiciens; la seule chose qu'il accorda consiste en la faculté d'emprunter à l'office et à la messe de la solennité du Très Saint Sacrement du Corps du Seigneur — c'est-à-dire aux hymnes et aux antiennes ou autres pièces qui sont passées du Missel Romain au Bréviaire — quelque strophe ou motet, sans en changer les paroles, afin de les chanter pour exciter la dévotion des fidèles, pendant l'élévation de la Sainte Hostie ou lorsqu'elle est exposée à la vénération et au culte de l'assemblée des fidèles.

78 (29) Cette législation constituait une entrave à l'emploi dans les églises de cantiques — ou poèmes mis en musique, ou motets. Et on ne peut douter qu'elle n'eût une grande efficacité pour chasser des églises les chants à allure théâtrale; mais il faut bien reconnaître qu'elle ne suffit pas à assurer le résultat que l'on se proposait.

Car il peut arriver et, non sans nous causer une grande douleur, il arrive trop souvent que le chant du Gloria, du Symbole, de l'Introït, du Graduel, de l'Offertoire et autres textes, qui se fait aux messes et aux vêpres, conformément aux règles et dispositions définies ci-dessus, entraîne encore les abus d'une exécution théâtrale et du tumulte de la scène.

Le grand évêque Guillaume Lindanus (a), sans s'opposer à l'usage du chant figuré dans les églises, réprouve cependant les multiples répétitions et la confusion des voix, et il veut que l'on fasse usage, dans les églises, d'une musique qui soit adaptée aux paroles que l'on chante.

" Je sais bien, dit-il, que certains jugent plus convenable de conserver la musique, avec instruments et musiciens. Je leur donnerais très volontiers mon assentiment si en même temps survenait la réforme d'abus répandus un peu partout dans les églises : il

78[a] *Panoplia Evangelica*, liv. IV, chap. LXXVIII.

faudrait introduire un autre mode de chanter, plus grave, mieux adapté à l'œuvre de Dieu; à défaut d'une exécution qui tiendrait davantage d'une récitation que du chant, il conviendrait du moins qu'elle fût mieux appropriée aux choses mêmes que l'on chante et soit en harmonie avec elles ".

Drexellius (a) est tout à fait dans le même esprit lorsqu'il s'écrie : 79 (29)

" Je dirai ici, avec votre permission, musiciens, qu'à notre époque sévit dans les temples une façon de chanter qui est nouvelle, mais constitue une déviation : c'est le morcellement, le sautillement; sans conteste, c'est très peu religieux; c'est plus en harmonie avec le théâtre et les danses qu'avec ce qui se passe dans les temples. Nous recherchons d'habiles compositions, mais nous perdons ce qui est la raison profonde de la prière et du chant. Ce qui nous intéresse, c'est ce qui suscite la curiosité, mais, à vrai dire, nous négligeons la piété. Qu'est donc cette nouvelle façon de chanter, toute trépignante, dans laquelle les chantres se comportent comme de vrais acteurs? Tantôt un seul se produit, tantôt deux, puis on les entend tous ensemble et les modulations de leurs voix ne forment plus qu'un seul chœur; mais bientôt après, un seul aura le droit d'imposer sa partie, les autres devant le suivre immédiatement ! "

Un auteur contemporain, Benoît Jérôme Feijoo, supérieur général de l'Ordre de Saint Benoît, en Espagne, expose (dans son " *Theatrum criticum universale* ", serm. 14), en s'appuyant sur les principes et la pratique de la musique, de quelle façon on pourrait corriger la musique d'Eglise et lui donner un caractère qui la rendrait entièrement différente de la musique et des chants du théâtre. 80 (29)

79[a]—*Rhetorica cælestis*, liv. I, chap. v.

En ce qui Nous concerne, voici ce qu'il suffira de dire, en tenant compte des règles des Saints Conciles et de l'opinion des auteurs compétents.

S'il est vrai, comme on nous le rapporte, que le chant figuré s'offre, à l'assistance du peuple qui l'entend, comme un objet de délectation du fait des inflexions harmonieuses des voix, comme un objet de plaisir à cause des savantes compositions de la musique; si l'on y goûte surtout la loi du rythme, la mélodie, la suavité des voix, et que, la plupart du temps, les paroles elles-mêmes ne sont pas clairement entendues; s'il en est ainsi, ce sera alors l'inverse, ce sera une façon de faire entièrement contraire, qui devra prévaloir dans le chant de l'Eglise.

81 *(19, 29)* Le premier soin que l'on doit avoir, c'est que les paroles soient parfaitement perçues, sans aucune difficulté. — Si c'est pour élever vers Dieu le cœur des hommes que la musique a été adoptée dans les églises, comme le rappelle saint Isidore (a) : " l'instrument de musique est employé avec des chants aux suaves mélodies, en vue d'incliner les cœurs à la componction ", si tel est le but, c'est bien difficilement qu'on l'atteindrait dans l'hypothèse où les paroles ne seraient pas comprises (b).

81a—*De Eccles. Officiis.* liv. I. chap. v.

81b—*At vero Nobis satis erit, præ oculis habitis Sacrorum Conciliorum regulis, et probatorum Scriptorum sententiis, illud admonere, quod, si musicus theatrorum cantus ita instituitur ut, quemadmodum Nobis relatum est, populus spectator, et auditor harmonicis quidem cantorum modulationibus oblectetur, artificio musicæ artis gaudeat, numerisque musicis delectetur, melodia et suavitate vocum fruatur; verba autem plerumque non recte percipiat : diversum utique, et contrarium omnino in ecclesiastico cantu servari debet, in quo illud in primis curandum est, ut verba perfecte planeque intelligantur. Nam cum in ecclesiis concentus musicus receptus sit ad erigendas hominum mentes in Deum, ut docet sanctus Isidorus, " Psalterium idcirco cum melodia cantilenarum suavium ab Ecclesia*

Le Concile de Cambrai, tenu en 1565 (c), s'exprime en ces termes : " Ce qui est chanté au chœur étant destiné à l'instruction du peuple, demande que la voix donne au texte de pénétrer jusqu'à l'intelligence ".

Et au Concile de Cologne, tenu en 1536 (a), Nous lisons ce qui suit : " Il arrive — et c'est un abus — que dans quelques églises les développements du chant et de l'orgue fassent omettre ou abréger ce qui est pourtant de première importance : comme les textes empruntés aux écrits prophétiques ou apostoliques, — les Epîtres — le Symbole — la Préface (appelée encore Action de grâces) — et l'Oraison Dominicale. A raison de leur dignité, tous ces textes doivent être, comme tous les autres, chantés très distinctement et intelligiblement ". 82 *(23, 30)*

Au premier Concile de Milan, tenu en 1565 (b), on peut lire ceci : " Dans les divins offices et, d'une manière générale, dans les églises on ne doit pas faire entendre de chants ou d'airs profanes; dans les chants sacrés, des inflexions languissantes, des paroles émises d'une gorge contrainte au lieu d'être exprimées par la bouche, rien enfin qui ait un caractère passionnel. Que les chants et les mélodies soient graves, pieux, bien ordonnés, adaptés à la maison de Dieu et à la louange divine, procurant aux auditeurs l'intelligence des paroles et les excitant en même temps à la piété ".

Sur le sujet qui Nous occupe, on doit relever la gravité des paroles des Pères réunis au Concile de Tolède en 1566 (a) : " Etant donné qu'à tout ce qui est chanté 83 *(29)*

---

frequentatur quo facilius animi ad compunctionem flectantur ". Id certe obtinere difficile potest si verba non audientur.

81c—Tit. VI, chap. v, t. x, p. 582, de la collection de Harduin.

82a—Chap. xii, tit. " *de off. priv.* ".

82b—Voir la même collection de Harduin, p. 687, par. 2, nº 51.

83a—Voir à la référence déjà citée, p. 1104, l'art. 3, chap. ii.

dans les églises pour célébrer la louange de Dieu, il faut assurer un mode d'exécution capable de promouvoir, autant que faire se peut, l'enseignement du peuple, et qu'il en doit résulter une emprise religieuse faite de piété et de dévotion et dont les âmes des fidèles se trouveraient excitées à rendre à la divine Majesté les hommages qui lui sont dûs, à concevoir des désirs célestes : pour ces raisons, les évêques devront prendre garde qu'en admettant dans les chœurs de musiciens la pratique de variations mélodiques où les voix se mêlent selon des ordonnances diverses, les paroles elles-mêmes disparaissent et que leur sens se trouve enseveli sous un tumulte informe. Et pour ce qui est de l'emploi de la musique d'instruments, il faudra toujours que les paroles qui font l'objet du chant puissent être comprises et que les âmes de ceux qui les entendent soient plus portées aux louanges divines par la seule prononciation de ces paroles que par des mélodies d'une composition recherchée ".

84 A lire ces prescriptions, on verra combien sont
(30) fondées les plaintes de l'évêque Lindanus (a) : " A notre époque le chant de nos musiciens est moins fait pour promouvoir la piété dans le cœur des auditeurs et à exciter en eux les désirs surnaturels qu'à les en distraire, à les en détourner, à les leur rendre étrangers. J'ai en vue telles circonstances où, assistant à des cérémonies du culte divin, je m'efforçais, avec la plus grande attention, d'identifier ce qui était chanté, mais je n'ai pu comprendre un seul mot : c'était un mélange fait de répétitions, de syllabes, de voix qui se brouillaient mutuellement; on ne pouvait rien reconnaître dans ces clameurs grossières, mugissements informes plutôt que chant ".

C'est donc un désir vraiment inspiré par la piété et, dans le but d'exciter les chantres à cette même piété, une exhortation pleine de sagesse qu'exprimait

84ª—Voir référence citée plus haut, nº 78.

Drexellius (b) : " Faites revivre, je vous en supplie, quelque chose au moins de la première ferveur religieuse dans la musique d'Eglise. Si vous avez à cœur, si vous êtes animés du souci de l'honneur de la divine Majesté, appliquez-vous à ceci : travaillez à ce que les paroles qui font l'objet d'un chant soient en même temps comprises. Qu'ai-je à faire, dans l'église, de variations sonores, que me fait cette profusion de voix, s'il y manque ce qui doit en faire l'âme, si, du sens et des paroles, confiées au chant précisément dans le dessein de les déposer délicatement dans l'âme, je ne puis rien percevoir "?

Pour les mêmes raisons, on voit combien était justifiée 85
l'impression du cardinal Dominique Capranica, à l'issue *(29)*
d'une cérémonie où les divins offices avaient été exécutés en chant figuré, sans que l'on ait pu entendre les paroles : le Souverain Pontife Nicolas V lui ayant demandé ce qu'il pensait de tous ces chants en mesure, il lui répondit ce qu'on peut lire — selon Poggio — dans la vie du dit cardinal éditée par Baluze (a).

Le grand saint Augustin (a) raconte que, quand 86
il entendait chanter dans les églises nos hymnes si *(28)*
harmonieuses, il fondait en larmes : " Que de larmes j'ai versées en entendant vos hymnes et vos cantiques : j'étais pris violemment par le charme des paroles de votre Eglise qui vous chantait : ces paroles s'insinuaient dans mes oreilles et votre vérité resplendissait dans mon cœur, il en était comme accablé. Alors c'était des élans d'ardeur divine, mes larmes s'épanchaient et c'était pour moi le bonheur ".

Mais, comme ce grand sentiment de plaisir qu'il éprouvait à entendre les hymnes religieuses lui donna dans la suite quelques scrupules, un certain rigorisme et la crainte d'offenser Dieu le portèrent à penser

84ᵇ—A la référence déjà citée, nº 79.
85ª—Liv. III, des " *Miscellanea* ", § 18, p. 289.
86ª—*Confes.*, liv. IX, chap. VI.

que ce chant, à raison du plaisir sensible qu'il y trouvait, ne devait pas être toléré. Mais il fit de ce doute un examen plus sérieux et changea d'opinion : il reconnaissait que son âme avait été touchée, non par le seul chant, mais par les paroles auxquelles il était uni : il le déclara expressément au liv. X des Confessions, chap. XXXIII.

87 (29) Les larmes d'Augustin provenaient donc d'un intime mouvement de dévotion lorsqu'entendant, dans les églises, évoquer par le chant les mystères sacrés, les mots eux-mêmes lui parvenaient sans déformation et qu'il en suivait la signification sous les harmonies du chant; il pleurerait sans doute encore aujourd'hui à entendre le chant figuré tel qu'il sévit dans trop de nos églises; cependant ce ne serait plus le fait d'une émotion de piété, mais de douleur : sous le vain ornement de ce chant, il ne comprendrait plus les paroles.

Les instruments

88 (31) En voilà assez au sujet du chant figuré.
Il nous faut maintenant parler des orgues et autres instruments dont quelques églises, Nous l'avons dit plus haut, ont adopté l'usage.

A la vérité il convient de s'en préoccuper, car ce qui, en matière de chant, s'oppose à tout emprunt au genre du théâtre, s'y oppose aussi dans le jeu des instruments.

Chez les Hébreux, il ne faisait aucun doute que le chant, dans le Temple, ne dût être entièrement différent de celui qui était pratiqué dans les représentations profanes.

Car il apparaît manifestement dans les Saintes Ecritures que les cérémonies du Temple connaissaient le chant et l'emploi des instruments de musique, mais elles ne contiennent aucun témoignage relativement à des représentations théâtrales. C'est Calmet qui

le remarque dans sa " *Dissertation sur la musique des Hébreux* ".

Quant à Nous, il Nous faut tracer avec soin la frontière qui sépare chant et musique d'Eglise d'avec ceux du théâtre, en montrer les différences, puisqu'à notre époque les principes du chant figuré (ou harmonique) accompagné d'instruments sont les mêmes au théâtre et à l'église.

Or Nous en avons assez dit au sujet du chant figuré; venons-en à l'accompagnement.

Pour le faire avec ordre et progressivement, parlons d'abord des instruments qui peuvent être tolérés dans les églises; ensuite de leur emploi dans l'accompagnement du chant, enfin de l'usage qu'on en peut faire séparément du chant, c'est-à-dire des concerts d'instruments.

Et d'abord pour ce qui est des instruments à tolérer dans les églises, Benoît-Jérôme Feijoo (a) admet les orgues et d'autres instruments, mais n'est pas favorable aux lyres tétrachordes (violons) : la raison en est que l'archet en tire des modulations si aiguës que, malgré leur harmonie, elles excitent en nous plutôt une gaieté puérile qu'une dévotion tout empreinte de gravité à l'égard des saints mystères, et que les âmes elles-mêmes n'en sont pas touchées. 89 (31)

Bauldry (b) voudrait qu'on n'admît dans les églises que les orgues (pneumatiques), les trompettes et autres instruments à vent : " A côté des orgues, il ne faut jouer d'aucun autre instrument si ce n'est trompette, flûte ou cornet ".

A l'opposé, les Pères du premier Concile provincial de Milan, tenu sous saint Charles Borromée (a) rejettent 90 (31)

89a—Voir la référence précédemment indiquée, sermon XIV, par. II, nº 43, cf. nº 80.
89b—" *Manuale sacr. cæremon.* ", pars I, cap. VIII, nº 14.
90a—Tit. " *de Music. et Cantor.* ".

expressément l'usage, dans les églises, des instruments à vent : " L'orgue a seul le droit de se faire entendre à l'église; les flûtes, cornets et tous autres instruments de musique en doivent être exclus ".

Nous avons eu soin de prendre conseil auprès d'hommes sages et de maîtres illustres par leurs connaissances ès-choses de musique.

Voici, Vénérables Frères, comment votre conduite sera en accord avec leurs directives :

Si dans vos églises l'usage d'instruments a été introduit, vous n'y tolérerez, en plus de l'orgue, aucun autre instrument, si ce n'est seulement la contrebasse, le grand tétrachorde, le petit tétrachorde, la flûte, les lyres, le luth tétrachorde, étant donné que ces instruments servent à renforcer et soutenir les voix.

Mais vous interdirez tambourins, cors de chasse, trompettes, hautbois, flûtes, flageolets, harpes, guitares et, en général, tous autres instruments qui donnent à la musique une allure théâtrale.

91 (31) Nous arrivons maintenant à la façon d'employer les instruments autorisés dans les cérémonies de l'Eglise.

Le seul principe que Nous posions est que ces instruments ne devront servir qu'à ajouter, en quelque façon, une certaine force aux mots eux-mêmes qui font l'objet du chant; en sorte que leur signification pénètre de plus en plus les assistants et qu'ainsi les fidèles soient entraînés à porter leur attention sur les choses spirituelles, à aimer Dieu et les choses de Dieu.

C'est ce qu'expose très pertinemment Valentia (a) là où, traitant de l'utilisation de la musique et des instruments de musique dans les églises, il déclare : " Cela produit chez les musiciens de vifs sentiments affectifs, chez les autres aussi et particulièrement dans le peuple, où les dispositions ont si peu de vigueur qu'elles doivent être comme entraînées vers la signification des choses spirituelles : le chant n'y suffit pas, il y faut aussi les orgues et la musique ".

91a—T. III, 2a-2æ, disp, 6, qu. 9.

Mais si les instruments se font entendre sans presque discontinuer, et ne s'interrompent de temps à autre, pour quelques instants, — selon l'usage établi aujourd'hui — que pour imposer à l'assistance ces compositions musicales où l'émotion de la voix s'accompagne de tremblement — les trilles; — si, d'une manière générale, ils étouffent et ensevelissent la voix de ceux qui chantent et les mots eux-mêmes, alors ils se trouvent détournés de leur destination : un tel usage s'avère inutile, bien plus, il est défendu et interdit.

Le pape Jean XXII (a) au nombre des abus de la musique signale celui-ci en ces termes : " Leur chant, ils le hachent de hoquets, c'est-à-dire de sanglots, car tel est bien le sens du mot, ainsi que l'explique Charles Dufresne dans son glossaire, et il vise, par ce qualificatif, ces modulations entrecoupées que nous appelons " trilles ". 92 (31)

Le grand évêque Lindanus (b) s'élève contre l'abus qui consiste à étouffer sous le son des instruments la voix de ceux qui chantent : " C'est un débordement de clameurs de trompettes; ils nous font frémir avec leurs cors et tous autres fracas : ils ne veulent rien omettre de ce qui peut faire disparaître, une fois pour toutes, les paroles du cantique, en ensevelir le sens et dûment le recouvrir de terre ".

Le pieux et docte cardinal Bona, en son ouvrage souvent cité sur " *la Divine Psalmodie* " (c) s'explique très pertinemment sur le sujet qui nous occupe : " Avant d'en terminer, je veux donner un avertissement aux chantres de nos églises; ils ne doivent pas faire dévier, au profit d'une volupté désordonnée, ce que nos

92a—Extravagante " *Docta Sanctorum* ", référence déjà citée, nº 78.
92b—A la référence déjà citée.
92c—Chap. XVII, par. 2, nº 5.

Saints Pères ont institué pour entraîner à la piété. Leur façon de chanter en effet doit être telle, se distinguer par tant de gravité, de mesure, que non seulement son charme s'exerce sur les âmes, mais surtout qu'elle laisse la première place au sens des paroles et à ce qui provoque les sentiments de la véritable piété ".

Les concerts

Parlons enfin des concerts d'instruments.

93 (31) On pourra les tolérer là où l'usage en est établi, à condition qu'ils soient empreints de gravité, qu'ils ne soient pas trop chargés ou trop longs, et qu'ainsi ils ne causent ni dégoût ni fatigue à ceux qui sont présents au chœur, comme à ceux qui sont employés aux cérémonies de l'autel pendant les vêpres ou la messe.

Nous devons à Suarez (a) un exposé de cette question des concerts : " (En vertu de ces principes), on voit que n'est pas condamnable en soi l'usage d'intercaler dans les divins offices des morceaux d'orgue sans aucun chant, en ne mettant en œuvre que le seul agrément de l'instrument de musique, comme cela se pratique à plusieurs reprises au cours de la messe solennelle, ou aux heures canoniques entre les psaumes. — Ce jeu de l'orgue n'est pas une partie de l'office, on le pratique pour rendre cet office plus solennel, et lui valoir plus de respect : en même temps pour élever les âmes des fidèles et par là les décider ou les disposer plus facilement à la dévotion. Mais encore qu'aucun chant vocal ne soit uni à cette musique, celle-ci doit cependant être d'une allure grave et propre à exciter la dévotion ".

94 (31) Mais ici Nous ne pouvons passer sous silence un abus des plus inconvenants et qu'on ne saurait aucunement

93a—liv. III, chap. XIII, n° 17.

tolérer : à certains jours de l'année, les édifices sacrés sont le théâtre de concerts somptueux et très bruyants qui ne sont aucunement en accord avec les mystères dont l'Eglise, précisément en ces mêmes jours, propose aux fidèles la méditation.

Le zèle dont il était animé poussait le Supérieur Général des Bénédictins d'Espagne, déjà souvent cité (a), à s'élever contre cette efflorescence de variations musicales dont, hélas! trop souvent, on affuble les Lamentations du prophète Jérémie, dont le chant est prescrit par l'Eglise aux jours de la Semaine Sainte, et où ce prophète pleure, tour à tour, la destruction de Jérusalem par les Chaldéens, la ruine du monde sous le poids du péché, les afflictions de l'Eglise militante au sein des persécutions et les angoisses de notre Rédempteur au cours de sa Passion.

A l'époque où Notre saint Prédécesseur Pie V occupait le Siège Apostolique, l'Eglise de Lucques était gouvernée par l'évêque Alexandre, pontife très zélé pour la discipline ecclésiastique. Il avait remarqué que pendant la Semaine Sainte régnait la coutume d'exécuter dans les églises des concerts d'un luxe très recherché, composés de toutes sortes de voix et d'instruments : ils étaient assurément en opposition flagrante avec le caractère de tristesse qui pénètre les fonctions de ces saints jours, mais ils attiraient une foule immense, de l'un et l'autre sexe, passionnée de les entendre et c'était l'occasion de graves péchés et de scandales. — Le prélat publia donc une ordonnance qui interdisait ces concerts au cours de la Semaine Sainte et les trois premiers jours de la fête de Pâques. Certaines églises y faisant opposition du chef de leur exemption de la juridiction épiscopale, et ne s'estimant pas tenues à appliquer cet édit de l'évêque, celui-ci déféra la cause au Souverain Pontife. — Pie V répondit par un bref en date du 4 avril 1571. 95 (31)

94a—Au même sermon XIV, par. 2, cf. n° 80.

96 (31) Le saint Pape y déplore d'abord l'aveuglement de l'esprit humain, de ces hommes charnels dont le caractère sacré de certains jours devraient modérer la passion, mais surtout de ces jours que l'Eglise a spécialement consacrés à la commémoration liturgique des souffrances du Christ Notre-Seigneur; malgré cela, ne faisant aucun cas de leurs devoirs envers ce Dieu et de ce qui fait la pureté de l'âme sincère, ils se laissent guider et entraîner par les dérèglements du monde et les plaisirs des sens.

" Cet abus, dit-il, il faut s'en écarter et l'éviter à toutes les époques dont le cycle liturgique a consacré la sainteté, mais principalement à celles où l'Eglise a établi et statué que se célébrerait la mémoire de la Passion du Seigneur; en ces jours-là tout au contraire, il convient souverainement que les fidèles s'adonnent à la contemplation d'un tel mystère, d'un si grand bienfait reçu du Rédempteur, et qu'ils se gardent de toutes les atteintes, de toutes les entraves de l'impureté du cœur et des sens ".

97 (31) Il mentionne ensuite l'abus qui s'est introduit dans l'Eglise de Lucques, cette habitude de choisir, à l'occasion de la Semaine Sainte, les musiciens les plus en vue et au talent le plus assuré, de rassembler toutes sortes d'instruments, en vue de solennels concerts de musique.

" Nous avons récemment appris, dit-il, non sans une vive douleur, qu'en votre cité épiscopale s'était produit un abus détestable au plus haut point : ces concerts de musique d'un luxe inouï qui, à l'occasion de la Semaine Sainte, réunissent toutes sortes de voix et d'instruments dans les églises; c'est pour eux, beaucoup plus que pour assister aux divins offices, que l'on voit affluer la jeunesse de l'un et l'autre sexe, emportée par une vraie passion; et l'expérience est là, Nous le savons, pour Nous apprendre qu'il s'y commet de graves péchés et de non moins graves scandales ".

Il parle enfin de l'ordonnance de l'évêque et, s'appuyant sur les décrets du Concile de Trente, il déclare que cet édit atteint et oblige même les Eglises qui cherchent à y échapper au titre de l'exemption qu'elles tiennent d'un privilège apostolique ou de tout autre origine. 98 (31)

Au récent Concile tenu à Rome en 1725, tit. XV, n° 6, on lit aussi différents règlements sur le chant figuré et les instruments, et qui concernent l'Avent, les dimanches de Carême et les obsèques des défunts.

Qu'il Nous suffise d'avoir donné cette indication.

Dispositions pratiques

Nous nous souvenons d'avoir lu que, lorsque l'Empereur Charlemagne eût résolu de ramener aux règles de l'art le chant ecclésiastique, exécuté alors grossièrement et maladroitement dans les Eglises des Gaules, il obtint que le pape Adrien Ier lui envoyât de Rome des maîtres compétents en musique sacrée. Ce fut grâce à eux que le chant romain fut introduit facilement dans les Gaules : chacun peut lire à ce sujet Paul Diacre (a), Rodulphe de Tongres (b) et saint Antonin (c). 99 (31)

Le moine d'Angoulême (d) raconte en outre que les chantres venus de Rome enseignèrent aussi dans les Gaules l'art de jouer de l'orgue, instrument qui avait été introduit dans ce royaume sous le règne de Pépin Ier.

Si donc la nature des choses établit en droit que tout ce qui se pratique dans la Ville éternelle touchant les rites sacrés et tout ce qui intéresse la vie de l'Eglise doit servir d'exemple et d'enseignement aux autres cités, l'histoire elle-même témoigne dans le même sens :

99a—*Vie de saint Grégoire*, liv. II, chap. IX.
99b—" *De Can. observ.* ", prop. 12.
99c—*In Sum. Hist.*, part. 2, tit. XII, cap. III.
99d—*Vie de Charlemagne*, chap. VIII.

Nous venons de voir Charlemagne prendre l'initiative d'introduire le chant ecclésiastique dans son royaume et, pour cela, le faire venir de Rome comme de sa source.

100 (33) Tout cela Nous presse et Nous stimule à supprimer radicalement, de toutes les églises, si possible, mais principalement de celles de Rome, tous les abus qui se sont introduits dans le chant ecclésiastique et que Nous avons condamnés.

Et, de même que Nous n'omettons à l'égard de Notre Cardinal-Vicaire aucune des prescriptions que dictent la nécessité et l'opportunité, qu'ainsi votre Fraternité ne manque pas, s'il en est besoin, de publier les édits et règlements conformes aux présentes lettres circulaires.

Par ces dispositions, le chant ecclésiastique recevra une direction conforme aux règles que Nous avons prescrites et fermement établies dans les dites lettres, dans le but précisément que soit enfin entreprise la réforme de la musique dans les églises.

Car la chose a été ardemment souhaitée et désirée tant par un très grand nombre que, il y a cent ans, par Jean-Baptiste Doni, patrice de Florence (a) : " Les choses en sont maintenant venues à ce point, qu'on ne trouverait personne pour établir une loi sévère qui interdirait ce chant, en quelque sorte efféminé et sans consistance, qui s'est introduit partout; personne pour estimer indispensable d'imposer une discipline à ces mélodies affectées, interminables et souvent heurtées; personne enfin qui ne pense que, les jours de fêtes solennelles, les édifices sacrés perdraient renom et affluence, si l'on ne s'employait à faire retentir à l'envi toutes les cérémonies de ces chants amollissants, souvent dépourvus de toute beauté, et des échos entremêlés de voix et d'instruments de musique ".

100a Traité *" de Præstantia Musicæ Veteris "*, liv. I, p. 49.

Nous avons dit plus haut : " s'il en est besoin "; Nous savons très bien en effet, que dans les Etats de l'Eglise, il est certaines villes où le chant ecclésiastique doit être réformé; en d'autres, par contre, il n'en est aucunement besoin. 101 (33)

Nous craignons en effet, Nous craignons même extrêmement que, dans certaines cités, les églises et les saints autels ne manquent de la propreté convenable, de l'éclat qui s'impose; qu'en beaucoup de ces villes, les chœurs des cathédrales et collégiales ne soient pas honorés d'une exécution du plain-chant vraiment conforme aux règles de l'art, ainsi que Nous l'avons rapporté plus haut.

Contre tous ces abus — pour autant qu'ils se présentent en votre Eglise — il convient que vous déployiez toute la vigueur de votre diligence et de votre sollicitude.

Plût au Ciel également que dans tous les diocèses, sur toute l'étendue de Nos Etats, les prêtres célèbrent avec la dignité qui lui est due le Saint Sacrifice de la Messe; et qu'en outre ils ne paraissent jamais en public si ce n'est revêtus de l'habit clérical, avec le maintien du corps, la démarche, la modestie et tout ce qui fait l'honneur de l'état sacerdotal.

Sur cette matière Nous n'ajouterons rien de plus ici, car Nous en avons déjà parlé abondamment en Notre ordonnance XIV, par. 4 et 6, liv. II, dans l'édition italienne (qui porte le n° XXXIV de l'édition latine), et en Notre ordonnance IV, tome IV de l'édition italienne (qui est la LXXIe de l'édition latine) : c'est à ces documents que Nous renvoyons tous ceux qui ont le zèle de la discipline ecclésiastique.

Nous en appelons donc à votre sollicitude sacerdotale.

Et Nous achèverons Notre lettre en attirant votre attention sur ce simple fait : rien, aux yeux des hommes, rien n'accuse davantage la responsabilité de l'évêque, un gouvernement défectueux et incapable, que le 102 (33)

spectacle offert par les prêtres de son Eglise, s'ils accomplissent les fonctions sacrées avec précipitation et négligence, en s'acquittant mal des cérémonies ecclésiastiques ou en les omettant, vêtus d'une façon qui soit peu convenable à la dignité sacerdotale, ou même en opposition avec elle.

Ces négligences tombent sous les yeux de tous, s'offrent au jugement des habitants de la contrée et des étrangers; elles scandalisent surtout ceux qui viennent de nations où les prêtres ont des vêtements convenables et célèbrent la messe avec la dévotion qui lui est due.

103 *(33)* C'est tout cela qu'évoquait — et il n'y pouvait penser sans pleurer — la plainte du pieux et docte cardinal Bellarmin : " Voici une autre source de larmes intarissables : à cause de la négligence ou du défaut de piété de trop de prêtres, les Saints Mystères sont célébrés si indignement que l'on est tenté de penser que ceux qui les célèbrent ne croient pas à la présence de la majesté du Seigneur. Ainsi certains prêtres n'y appliquent ni leur esprit ni leur cœur, ils n'éprouvent ni crainte ni tremblement, ils accomplissent le Saint Sacrifice avec une rapidité incroyable, comme s'ils ne voyaient pas, des yeux de la foi, le Christ Seigneur, ou ne croyaient pas être vus de Lui ".

104 *(33)* Et, après quelques autres considérations, il continue en ces termes : " Je sais qu'il ne manque pas dans l'Eglise de Dieu de prêtres en très grand nombre, vraiment excellents et d'un esprit très religieux, qui célèbrent les Saints Mystères avec un cœur très pur et revêtus d'ornements très propres. A leur sujet, que tous rendent grâces à Dieu. Mais en même temps il faut verser des flots de larmes, en signe de pitié, pour la conduite de ceux, non moins nombreux, dont l'extérieur, honteux et sordide, ne fait que trahir l'impureté et les souillures de l'âme ".

Nous vous embrassons, Vénérables Frères, dans la charité du Christ, et vous accordons de tout cœur, à vous et au troupeau confié à vos soins, la Bénédiction Apostolique.

LA ROSE D'OR

Let. **Quarta vertentis,** 24 mars 1751 — à l'église de Bologne.

[Rappel historique de la cérémonie. — Précédents en faveur de Bologne. — Vénération de la rose. — Son histoire.]

Il faut savoir tout d'abord que ce jour est appelé, **105** *(69, 75)* et est réellement le dimanche de la joie, comme en témoignent ces paroles d'Isaïe que nous lisons à cette date dans l'Introït de la messe : " Réjouis-toi, Jérusalem, et vous tous qui l'aimez, rassemblez-vous; soyez dans la joie et dans l'allégresse, vous qui avez été dans la tristesse, pour que vous exultiez et que vous soyez rassasiés de l'abondance de votre consolation " : ces mots désignent la joie dont fut inondé le peuple d'Israël quand le Seigneur Dieu, ému de compassion par sa longue captivité, le libéra de la servitude de Babylone; mais ces paroles expriment aussi admirablement l'allégresse de la Sainte Eglise et des fidèles du Christ, de ce qu'elle ne gémit plus maintenant sous la persécution des Juifs et des Gentils comme aux premiers temps où elle était très misérablement opprimée; c'est l'explication que les commentateurs sacrés donnent de ce texte. Or l'Evangile qui est lu à la messe de ce IVe dimanche de Carême est lui aussi rempli de joie, car il raconte la prodigieuse multiplication des pains et des poissons dont furent réconfortées et rassasiées les foules qui, pour écouter la prédication du Christ, s'étaient assemblées à Tibériade, de l'autre côté de la mer de Galilée, et qui, bouleversées d'un si grand prodige, avaient décidé de faire du Christ leur Roi :

ce fut pour ce motif qu'Il prit la fuite et se cacha. A la messe de ce jour, nous voyons le diacre revêtu de la dalmatique, et ce vêtement, qui est un signe d'allégresse, nous fait comprendre quelle est la joie de l'Eglise. Un sermon attribué à Pierre de Blois (a), est consacré à ce IVe dimanche de Carême. L'auteur se demande avec étonnement ce que peut bien vouloir dire cette joie inusitée de l'Eglise, alors surtout que c'est un dimanche de Carême, et qui précède immédiatement cet autre dimanche dit de la Passion. Mais de toutes les raisons qu'il donne de cette joie, celle qui intéresse le plus notre sujet est celle que mentionne ce sermon d'Innocent III dont nous avons parlé précédemment, et où celui-ci déclare que l'Eglise a voulu, en ce IVe dimanche, stimuler chez les Fidèles la joie spirituelle pour les encourager au milieu des pénitences et des jeûnes du Carême : " En ce dimanche qui est placé au milieu de la Sainte Quarantaine, l'Eglise offre au peuple fidèle une sorte de soulagement pour empêcher que la rigueur de l'abstinence quadragésimale ne le fasse défaillir sous le poids d'un labeur ininterrompu, et pour qu'un adoucissement fasse porter plus allégrement la fatigue. Car tout l'office d'aujourd'hui est rempli d'exultation et surabonde de joie ".

106 *(69, 75)* Puisque ce dimanche est marqué d'une si grande joie spirituelle, les Pontifes romains, dans leur bonté et leur sagesse, ont cru pouvoir instituer le rite de la Rose d'or, que l'on a coutume d'oindre de baume et qu'on parfume aussi de musc. Voici le texte de l'oraison que récite le Pontife romain en bénissant la Rose d'or : " Nous supplions votre Majesté de daigner bénir et sanctifier cette Rose, si agréable par son aspect et son parfum, que nous devons porter aujourd'hui dans nos mains en signe de joie spirituelle ". Or cette fleur symbolise Jésus-Christ notre Rédempteur. " Cette fleur représente symboliquement le Christ Roi

105a—Sermon XIV.

qui dit, en parlant de Lui-même : Je suis la fleur des champs et le lis des vallées " (a). L'or indique qu'Il est le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, ce que signifiait aussi l'or qui Lui fut offert par les Mages : " Ce n'est pas sans raison que l'or est dit signifier sa royauté, puisque les Mages l'ont offert symboliquement au Sauveur pour affirmer qu'Il était le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs ". Enfin l'odeur prédit le triomphe de sa glorieuse Résurrection qui fut et demeure la joie spirituelle du monde entier : " Or le parfum de cette fleur préfigure la gloire de la Résurrection...; en effet le parfum si pénétrant de la Résurrection du Seigneur s'est répandu dans tous les recoins et régions où l'atmosphère était épaissie par l'odeur fétide des crimes. Ainsi aucune partie de l'univers n'échappe-t-elle à ce parfum, et tous se réjouissent d'avoir déjà vaincu dans les régions célestes les corruptions spirituelles par cette si suave odeur ".

Il peut être intéressant de remarquer que dans le rite de la Rose d'or, un antique usage veut que l'or lui-même soit teinté de rouge, pour signifier avec plus d'évidence la Passion du Christ, comme on peut le déduire de ce passage d'une lettre d'Alexandre III : " La couleur rouge dont l'or est teint représente la Passion du Rédempteur dont il est dit : Quel est celui qui vient d'Edom, qui vient de Bosra en vêtements éclatants? Et encore : Pourquoi ton manteau est-il rouge, et tes vêtements sont-ils comme ceux des hommes qui foulent dans le pressoir? (a)." **107** *(69, 75)*

[*Signification de l'envoi de la Rose en présent.*]

106a—Cant. II, 1
107a—Isaïe, LXIII, 1, 2.

LES AGNUS DEI

Décret **Conficiuntur,** de la Congrégation des rites — 1752.

108 (69) Les " Agnus Dei " sont faits d'une cire blanche, pure, vierge, qui représente la nature humaine que le Christ a prise du sein très pur de la Vierge Marie, par la vertu divine, sans que le péché y ait eu la moindre part, ni porté la moindre atteinte. On y imprime l'image d'un agneau, symbole de cet Agneau immaculé qui s'est immolé sur l'autel de la Croix pour restaurer le genre humain. On se sert d'eau bénite, élément par lequel, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, Dieu a accompli d'admirables mystères et prodiges. A cette cire on mêle du baume, qui signifie la bonne odeur du Christ que doivent répandre toutes les œuvres et la vie des fidèles du Christ. On y ajoute le Chrême, habituellement employé pour la préparation et la consécration des choses et des êtres spécialement voués au culte divin, tels que les églises, les autels, les prêtres, et qui représente la plus grande de toutes les vertus, la charité.

109 (69) Ces *Agnus Dei* en cire sont plongés dans l'eau préalablement bénite et mêlée de baume et de chrême, et le Souverain Pontife, avant et après l'immersion, récite de très vénérables prières pour supplier Dieu de bien vouloir bénir, sanctifier, et consacrer ces images, et leur donner une vertu telle que quiconque en fera usage avec une foi intègre et une piété sincère bénéficie des grâces et des faveurs suivantes :

Que la vue ou le contact de ces Agneaux imprimés sur les disques de cire réveillent chez les fidèles le souvenir des mystères de notre foi exprimés par ce symbole, et qu'animés de vifs sentiments de reconnaissance, ils bénissent, honorent et aiment la bonté de

Dieu à notre égard, dans la ferme confiance qu'elle leur accordera le pardon de leurs péchés et l'effacement de toutes leurs souillures.

Que le signe de la Croix vivificatrice imprimé sur ces mêmes disques en cire mette en fuite les esprits du mal épouvantés, éloigne la grêle, apaise les vents, dissipe les orages, chasse les cyclones, la foudre et les tempêtes.

Que la vertu de la bénédiction divine triomphe des fraudes, des embûches et des tentations diaboliques.

Que, au moment de l'enfantement, les mères aient la vie sauve ainsi que leur enfant, et le mettent heureusement au monde.

Que celui qui usera de ces *Agnus Dei* avec dévotion soit défendu contre toute adversité; qu'il soit à l'abri de la peste, de la corruption, qu'il ne soit pas atteint d'épilepsie, qu'il n'ait à souffrir ni de la tempête sur mer, ni de l'incendie, ni des inondations, ni d'aucune calamité.

Que, dans toutes les circonstances heureuses ou malheureuses, il soit couvert par la protection divine; qu'il soit délivré des embûches des hommes ou du démon, de la mort subite et imprévue, enfin de tout mal et de tout péril, par les mystères de la Vie et de la Passion de Jésus-Christ.

Les admirables effets de cet objet sacré ont été détaillés dans les vers suivants : 110 (69)

" Par ce signe sacré est repoussée la tentation du noir démon,
la piété naît dans l'âme, et la tiédeur s'enfuit.
Il écarte le poison et le péril de mort subite.
Par lui tu seras à l'abri des embûches et de ceux qui cherchent vengeance;
Garde-le pour que la foudre ne te frappe pas,
ni le tonnerre cruel ne te blesse,

Et que la tempête funeste ne te renverse pas.
Il repousse aussi le péril des eaux et du feu,
Et empêche toute puissance ennemie de nuire.
Il obtient un enfantement facile, et la jeune mère donne au monde
et à Dieu un enfant en pleine santé.
D'où vient, demandes-tu, un si grand pouvoir dans ce seul objet?
Il découle des mérites de l'Agneau et de nulle part ailleurs ".

Que Dieu, auteur de tout bien, accorde ces bienfaits et ces grâces aux fidèles par la vertu que confèrent à ces saintes images de cire la bénédiction et les prières prononcées sur elles, au nom de toute l'Eglise, par le Pontife romain, Vicaire du Christ : c'est là une vérité qu'il faut croire fermement et qui a été confirmée par des miracles aussi variés qu'éclatants. Si elles n'ont pas toujours l'effet désiré, il ne faut pas l'imputer au manque de puissance de l'objet sacré, mais à la faiblesse et à l'insuffisance de la foi et de la piété de ceux qui en usent, ou à quelque raison cachée, connue clairement de Dieu seul.

LE CULTE DES DOCTEURS

Const. apost. **Militantis Ecclesiæ,** 13 octobre 1754.

111 *(81)* Dieu qui a créé et gouverne l'Eglise militante, qui l'a édifiée sur le fondement des Apôtres et des prophètes et a voulu qu'elle s'appuie sur le Christ comme principale pierre d'angle, a pris soin aussi par un décret de prévoyance que jusqu'à la fin des siècles veillent à sa garde et à sa défense d'éminents et saints Docteurs, non seulement pour former les mœurs des fidèles à la sainteté et à la justice par l'exemple de la plus sublime vertu, mais encore pour les maintenir dans

la sincérité de la foi et la vérité de la science du salut par la fermeté et l'excellence de leur doctrine. Le Maître et Docteur universel a montré qu'Il attachait un si grand prix à leurs travaux qu'Il les a appelés le sel de la terre et la lumière du monde; eux qui ne devaient pas seulement, comme les autres pasteurs du peuple saint, pourvoir au salut de ceux qui les entouraient, par le ministère de la parole, mais qui, enrichis par le don du Saint-Esprit d'un rayon particulier de sagesse, devaient par leurs livres très savants instruire l'Eglise universelle et enseigner la religion à tous les siècles. C'est pourquoi l'Eglise, remplie de l'Esprit de son Epoux, et s'appliquant à garder ses enseignements, a eu coutume de décerner à ces hommes glorieux, dotés par Dieu d'une grâce de doctrine abondante, des honneurs spéciaux. Dans les rites sacrés célébrés aux jours de leurs fêtes, aussi bien au Sacrifice de la messe que dans les offices ecclésiastiques, elle ordonne d'employer des prières, lectures et éloges dans lesquels on leur attribue le titre de saint Docteur et on exalte plus spécialement leur sagesse et leur doctrine.

[*Dispositions pratiques.*]

CLÉMENT XIII

1758-1769

SACRIFICE DE PROPITIATION

Ency. **A quo die Nobis,** 13 septembre 1758.

[*Prise de possession. — Concorde. — La charité entre chrétiens. — Qualités nécessaires aux évêques. — Miséricorde pour les pauvres.*]

Certes l'aumône possède une grande vertu pour obtenir de Dieu la lumière pour l'intelligence et la grâce de la dévotion sans laquelle la charge pastorale perd infailliblement ses énergies, mais rien n'est plus efficace que la prière et le saint Sacrifice de la messe. L'Apôtre nous prescrit (a) " de prier sans relâche et de rendre grâces en toutes choses "; car Dieu veut que nous n'éteignions pas l'esprit de foi et de charité; esprit qui vient au secours de notre faiblesse et " demande pour nous en des gémissements inénarrables " (b). Ainsi, un évêque a-t-il besoin de sagesse, " qu'il la demande à Dieu qui la lui donnera " (c), mais qu'il la demande avec une foi qui ne connaisse pas d'hésitation : il est même à souhaiter, si faire se peut, qu'il nourrisse dans son cœur une foi aussi grande que celle de Moïse, qui demeura ferme " comme s'il avait vu le Dieu invisible " (d). A cette foi doit s'ajouter l'humilité : " Je suis pauvre et misérable, criait David; Seigneur, venez à mon aide! " (e) Et la valeur de la prière persévérante et continuelle est mise en lumière par ces paroles du Christ Notre-Seigneur (f) : " Il faut toujours prier, sans se lasser ". C'est dans cette attitude de persévérance et de patience que nous devons attendre Dieu s'Il nous impose des délais : " car Il se montrera 112 (8, 12, 51)

112a—I Thess., v, 17-18.
112b—Rom., VIII, 26.
112c—Jac., I, 5.
112d—Hebr., XI, 27.
112e—Ps. LXIX.
112f—Luc, XVIII, I.

et ne mentira pas, Il viendra certainement et ne tardera pas" (g). Puisque nous ne devons pas seulement guérir nos propres infirmités, mais aussi être convaincus que les maux des autres nous concernent et que nous devons les considérer comme nôtres, notre prière doit monter vers le Seigneur avec d'autant plus d'ardeur et de persévérance. Par elle nous sommes en quelque sorte les interprètes des fidèles de l'Eglise, présentant aux regards de Dieu la foi, l'espérance et la charité de tous, et nous devons obtenir pour tous ce dont tous en général et chacun en particulier ont besoin. Mais le très auguste Sacrifice eucharistique nous fournit un moyen de prier Dieu et même nous ouvre une voie pour tout obtenir. Par conséquent, même si nous sommes engagés dans les multiples occupations de notre charge, nous ne refuserons pas d'offrir très souvent à Dieu le Corps et le Sang très saints de Jésus-Christ; et soyons bien persuadés que nous n'avons pas de plus grand devoir que d'immoler fréquemment à Dieu le Père l'hostie de propitiation pour nos propres péchés et pour ceux du peuple.

[*La prédication. — Le choix des ministres sacrés. — La résidence. — L'exemple. — La lutte pour la foi. — Le Saint-Siège tête de l'épiscopat.*]

112g Habac., II, 3.

PIE VI

1774-1799

LE RESPECT DU CULTE DIVIN

Ency. **Inscrutabile,** 9 décembre 1775.

[*Prise de possession du Siège de Pierre. — Demande de prières. — Choix du clergé.*]

Pour la même raison on ne peut supposer que vous n'entouriez pas toujours de la plus grande sollicitude ce qui, d'ordinaire, touche le plus le cœur des fidèles et excite leur respect pour les choses sacrées, à savoir, la beauté de la maison de Dieu et la splendeur de ce qui a trait au culte divin. Comme il serait dissonnant de rencontrer plus de propreté et d'élégance dans la demeure épiscopale que dans la maison du sacrifice, l'asile de la sainteté, le palais du Dieu vivant! Quel non sens ce serait de voir les ornements sacrés, les parements d'autel et tout le mobilier, poussiéreux à force de vétusté, tomber en lambeaux ou afficher une saleté sordide, tandis que la table épiscopale serait somptueusement garnie, que les vêtements du pontife seraient très soignés et arrangés avec un grand souci d'élégance (a)! " Quelle honte, comme l'a si bien dit Pierre Damien, de penser que certains offrent le corps du Seigneur et l'enveloppent dans un linge malpropre, et qu'ils ne craignent pas de déposer le corps du Sauveur dans ce qu'un puissant de la terre, qui n'est qu'un vermisseau, ne daignerait pas approcher de ses lèvres! " Quant à vous, Vénérables Frères, Nous vous jugeons bien éloignés de cette négligence dont se rendent surtout 113 (40, 42)

113[a]—*Quam absonum esset, episcopi domum mundiorem esse et elegantius ornatam, quam sit sacrificii domus, sanctitatis hospitium, aula Dei vivi? Quam absurdum sacras vestes, altarium ornamenta, atque universalem supellectilem, vel vetustate squallentem et concissam, vel sordibus fœdatam intueri; mensam autem episcopi splendide paratam, sacerdotis indumenta nitidissima, et ad multam venustatem composita?*

coupables, au dire du même saint cardinal, ceux qui, sur les revenus de l'Eglise, " n'achètent pas de livres, ne se procurent ni ornements, ni mobilier pour leurs églises ", mais qui n'ont pas honte de tout dépenser pour leur entretien personnel, comme si c'étaient des frais imposés par la nécessité.

[Les philosophes novateurs. — Abus du principe de liberté. — Devoirs des évêques. — Union nécessaire.]

LE MYSTÈRE PASCAL

Homélie de la fête de Pâques, 1782.

114 *(75)* La glorieuse Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ fournit une preuve à notre foi, afin que les membres croient, en ce qui les concerne, à cette résurrection de la chair qui s'est déjà accomplie dans la Tête; et elle lui enseigne que le corps corruptible, sujet aux variations de l'âge et des infirmités, se revêtira d'immortalité, quand la mort aura absorbé les passions et les douleurs. " Quelle raison y aurait-il eu à la mort du Christ, s'il n'y en avait pas eu à sa résurrection? Et s'Il n'est pas ressuscité pour nous, Il n'est certainement pas ressuscité, n'ayant pas de motif personnel de ressusciter " (a).

115 *(75)* Il reçut de sa mère ce qui, en Lui, subit la mort; Il tint de son Père ce qui Le fit ressusciter après sa mort. La majesté divine était présente sous le voile de son corps et la puissance de la divinité se cachait sous la faiblesse de la chair. Ce fut un don ineffable et c'est pour ce motif qu'exulte notre chair, qui est assurément de la terre, mais qui, glorifiée par le Christ, a mérité de participer d'une certaine manière à la divinité : la mort a été chassée loin de nous, l'enfer a perdu son empire tyrannique et le don de la grâce fait déjà

114a—S. Ambr. *de fide resur.*, 90 et 102; *P. L.* XVI, 1340 et 1344.

revivre le genre humain, condamné d'avance sous la loi du péché. Le dogme de notre résurrection s'appuie sans nul doute sur les oracles des prophètes, sur l'Evangile, sur les exemples du Christ Notre-Seigneur, qui fit sortir Lazare du tombeau, qui rendit le fils de la veuve à sa mère, qui rappela à la vie la fille du chef de la synagogue, pour confirmer la vérité de la résurrection future. Qu'ils rougissent donc et qu'ils soient confondus ceux qui, dans leur audace, ne craignent pas, aujourd'hui encore, de mettre en doute et d'attaquer la réalité de la résurrection du Seigneur et de la nôtre (comme bon nombre d'entre vous ne l'ignorent probablement pas). Or, tandis qu'ils essaient de scruter les desseins de Dieu avec leur raison purement humaine, ils perdent misérablement l'esprit et, selon la parole du prophète, ils se rendent abominables dans leurs entreprises. Qu'ils ne se glorifient donc plus d'appartenir avec nous à l'Eglise, puisqu'ils ne pourront faire partie de l'assemblée des saints après la résurrection.

Que les fils du siècle Nous écoutent maintenant, 116 *(75)*
qu'ils soient attentifs, les brins de paille mêlés aux grains dans l'aire mystique de l'Eglise, car s'ils Nous écoutent, ils ne seront plus de la paille. Il a plu, en effet, au Seigneur d'enseigner aux nations la parole de l'Evangile et de leur donner la foi par Notre bouche. Jésus-Christ, le Fils de Dieu, a lavé dans le sang divin de son corps immaculé toute la face du monde souillée par les impiétés diaboliques. Vous donc qui avez reconnu la vérité de notre foi et qui avez rejeté les folies des maîtres de l'impiété, croyez en la résurrection de la chair avec une simplicité d'enfants qui ne répondent pas à la volonté divine par des arguments, mais par leur foi; appliquez-vous désormais à accueillir et à garder les dons que nous apporte la gloire de Jésus-Christ, afin que la foi protège votre vie, et que votre vie ne soit pas en désaccord avec cette foi. Voilà pourquoi, mes bien-aimés, nous devons nous glorifier du bienfait de la Passion du Seigneur, qui nous a mérité

le salut et nous a placés sous l'autorité de la tendresse paternelle. Il y aurait certes à vous expliquer de bien nombreux mystères contenus dans la Résurrection : comment le Christ notre Dieu qui, sans quitter son Père, avait pris chair dans le sein de sa mère, est mort et est sorti du tombeau, ce que signifient la venue des femmes au sépulcre, le grand tremblement de terre et l'apparition de l'ange, pourquoi la pierre a été roulée, et bien d'autres choses encore qui sont riches de mystères anciens et nouveaux; mais ce serait trop long et le manque de temps nous interdit ces développements. Il nous suffit donc, mes bien-aimés, de vous dire qu'aujourd'hui la foi de l'Eglise s'est affermie dans le Christ, et que si tous meurent en Adam, de la même façon, tous seront vivifiés en Lui. Si jadis en Egypte, le mystère pascal s'accomplissait symboliquement par l'immolation de l'agneau pascal, maintenant, grâce à la promulgation de l'Evangile, nous célébrons le jour de la divine Résurrection. Là c'était une brebis du troupeau, ici c'est le pasteur Lui-même qui est immolé. C'est pourquoi la foule sinistre des Juifs qui essayait de diminuer l'efficacité de la croix et de rendre incomplète l'œuvre de notre salut incitait le Rédempteur à descendre de la croix. Mais Il ne voulut pas abréger le temps de la souffrance qui consommerait sa passion, pour nous apprendre, par son exemple, qu'il ne faut pas diminuer le temps de la pénitence ni retourner aux délices du siècle. C'est pourquoi, dans le passage de l'Evangile que nous lisons aujourd'hui, on n'annonce pas seulement que le Christ est ressuscité, mais on ajoute : " Il n'est plus ici, voilà le lieu où on L'avait déposé ", pour nous faire comprendre qu'il n'est pas vraiment ressuscité, celui qui demeure là où il gisait mort, ni celui qui aime à retomber à l'endroit d'où il est sorti ressuscité.

117
(75)
Il faut rester sur notre croix jusqu'à ce que nous nous reposions de nos fatigues, et il ne nous est pas permis de regarder en arrière et vers la terre d'Egypte, de

crainte de souiller nos pieds lavés par le repentir. Et de même que notre Rédempteur a voulu nous donner le salut et la joie par sa mort, ainsi devons-nous éviter de Lui déplaire par notre vie. Je vous en prie, que les souillures de votre vie passée ne vous effraient point. Car le mérite d'une seule confession a compensé tous les crimes du larron suppliant, en qui la grâce dépassa la prière par son abondance. Personne ne doit donc désespérer de la miséricorde et de la grâce, pourvu que ses errements désavoués fassent place à la foi du larron. Le Bon Pasteur s'en alla à travers les collines et les monts, pour rechercher la brebis perdue. Et lorsqu'Il l'eut retrouvée, Il la mit sur ces mêmes épaules qui ont porté le bois de la croix, et la replaça au milieu des autres qui n'avaient jamais abandonné le bercail. N'est-Il pas le Maître qui n'a pas refusé de donner le baiser de paix au disciple qui Le trahissait? Car Il s'est montré Dieu pour pardonner, époux pour aimer, agneau pour expier. Il a donné son sang pour nous racheter et a, en même temps, répandu de l'eau de son côté pour nous laver. Ainsi le sang nous a rachetés pour que le péché ne règne plus sur notre corps, et l'eau nous a purifiés des fautes que nous avions commises auparavant.

Et ce serait vraiment un sacrilège si votre pénitence 118
n'était le fruit que de la simulation et de la seule (75)
habitude engendrée par le temps, car celui qui continuerait de commettre ce qu'il n'a pas encore fini de pleurer agirait par moquerie et non par pénitence. Ces jours de réconciliation et de salut tourneraient à votre ruine et à votre perte, et sans nul doute vous partageriez le sort de Judas, en qui Satan entra après qu'il eut pris la bouchée de pain. Et cependant ceux qui tombent souvent, par fragilité, dans des fautes nombreuses, doivent se renouveler par une contrition et une purification répétées. C'est ainsi qu'Elisée prescrivit à Naaman le lépreux de se plonger sept fois

dans le Jourdain pour qu'ainsi purifié de sa lèpre, il recouvrât la santé.

119 (75) Concentrez donc toute là vigueur de votre esprit sur cet illustre témoignage de la Résurrection, et effacez toute trace de l'antique cupidité par une véritable contrition, de peur que la jalousie du diable ne dérobe ce qu'a donné la grâce de Dieu. Montez, mes fils, vers les sommets, par l'humilité; car celui qui suit une autre voie court à sa perte bien plus qu'il ne s'élève. En un mot, vous célébrerez la Pâque si vos âmes, exhalant l'odeur du pain divin, ne se durcissent pas sous l'influence du démon, et si la lumière d'un si grand mystère n'est pas obscurcie dans vos cœurs par les ténèbres des mauvaises pensées. En effet, personne ne peut contracter une criminelle alliance avec le diable, et en même temps célébrer avec le Christ le mystère de sainteté. Courons donc dans la voie des préceptes où Il nous entraîne, et levons toujours nos regards vers le Seigneur pour que Lui-même nous délivre des pièges. C'est une joie pour Nous de vous encourager à embrasser les saintes observances dont dépend toute l'œuvre du salut des âmes. Mais en même temps, Nous ne cessons de vous engager à mêler vos larmes à la joie de ce jour : les larmes à cause de vos péchés, la joie à cause du bonheur éternel qui vous est préparé. Mais Notre âme est désormais unie aux vôtres et une même charité met nos cœurs à l'unisson, pour qu'avec vous, Nous soyons mis en possession de la gloire céleste. Ce que Dieu daigne Nous accorder par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

L'IMPORTANCE DES FONCTIONS CHORALES

Ency. **Quod aliquantulum,** 10 mars 1791 — au cardinal de la Rochefoucauld et aux évêques de l'Assemblée nationale.

[*La Constitution civile du clergé. — Attitude du pape. — Carence de l'épiscopat. — La liberté de pensée. — Origine de la société. — Le serment. — La discipline. — Evêques et séminaires. — Biens d'églises.*]

La fonction principale des chanoines était d'acquitter chaque jour un tribut commun de louanges à l'Etre-Suprême par le chant des psaumes. Paul Diacre, dans ses biographies des évêques de Metz, nous en donne une preuve. On y lit que "l'évêque Chrodegand avait non seulement formé son clergé à l'étude de la loi de Dieu, mais qu'il avait eu soin de lui faire apprendre le chant romain, et qu'il lui avait enjoint de se conformer aux usages et à la pratique de l'Eglise romaine" (a). 120 (25)

L'empereur Charlemagne ayant adressé au pape Adrien Ier un ouvrage "*Sur le culte des images*", pour le soumettre à son examen, le pape profita de cette occasion pour engager l'empereur à établir sans délai l'usage du chant dans plusieurs églises de France, qui refusaient depuis longtemps de suivre en ce point la pratique de l'Eglise romaine, afin, disait-il, que ces mêmes églises qui regardent le Saint-Siège comme la règle de leur foi, le regardent encore comme leur modèle dans la manière de louer Dieu. La réponse de Charlemagne se trouve en entier dans l'ouvrage de George "*Sur la liturgie du Souverain Pontife*" (b).

[*Charlemagne et Adrien Ier.*]

120a—T. XIII, Bibliothèque des Pères, édit. de Lyon, p. 321.

120b—T. II, dissert I, chap. VII, § 6.

121 (28) Un rite que l'Eglise gallicane, dans les siècles même les plus reculés, avait établi et maintenu avec un si grand soin, donnant ainsi aux ecclésiastiques dans l'état de chanoine des fonctions honorables, un rite qu'elle regardait comme propre à nourrir la piété, à exciter la dévotion des fidèles et à les inviter, par l'attrait du chant et l'éclat des cérémonies, à remplir les devoirs de la religion et à mériter par là de nouvelles grâces, l'Assemblée Nationale, non sans un grand scandale, vient, par un seul décret, de l'anéantir, de le supprimer et de l'abolir. Et en cela, comme dans tous les autres articles du décret, elle a adopté les principes des hérétiques, et notamment les opinions insensées des Wiclefistes, des Centuriateurs de Magdebourg, qui se sont élevés avec fureur contre l'usage du chant ecclésiastique et ont osé en nier l'antiquité.

[*L'abbé Gerbert, de saint Blaise.*]

122 (25, 71, 97) Nous ne pouvons que conseiller aux auteurs de ce décret de lire attentivement les anathèmes prononcés par le Concile d'Arras, en 1025 (a), contre les ennemis du chant ecclésiastique, afin qu'une honte salutaire les fasse rentrer en eux-mêmes. “ Qui peut douter, dit le saint Concile, que vous ne soyez possédés de l'esprit immonde, puisque vous rejetez comme une superstition l'usage de la psalmodie établi dans l'Eglise par l'Esprit-Saint? Ce n'est pas des jeux et des spectacles profanes, mais des Pères de l'Ancien et du Nouveau Testament que le clergé a emprunté le ton et les modulations de cette musique religieuse. Ainsi ceux qui prétendent que le chant des psaumes est étranger au culte divin, doivent être bannis du sein de l'Eglise; de tels novateurs sont parfaitement d'accord avec leur chef, c'est-à-dire avec l'esprit de ténèbres, source de toutes les iniquités, et qui cherche à dénaturer, à corrompre les sens des Saintes Ecritures par de malignes interprétations ”.

122a Chap. XII. *Du devoir de la psalmodie*. Labbe, t. XI, p. 1181 ss.

Enfin, si la gloire de la maison de Dieu, si la majesté du culte est avilie dans le royaume, le nombre des ecclésiastiques diminuera nécessairement, et la France aura le même sort que la Judée qui, au rapport de saint Augustin, lorsqu'elle n'eut plus de prophètes, “ tomba dans l'opprobre et l'avilissement, au moment où elle se croyait à l'époque de sa régénération ” (b).

[*Ordres religieux. — Jugement général sur la Constitution. — L'évêque d'Autun. — Résister.*]

LA PARTICIPATION AU SACRIFICE

Ency. **Auctorem fidei,** 23 août 1794.

[*Introduction. — Propositions condamnées.*]

Cette proposition du synode, dans laquelle, après 123 (60)
avoir établi que la participation à la victime est une partie essentielle du sacrifice, il ajoute : Il ne faut pas cependant condamner comme illicites ces messes où les assistants ne communient pas sacramentellement, car ils participent, quoique moins parfaitement, à la victime, en la recevant en esprit;

le synode insinue par là qu'il manque quelque chose à l'essence du sacrifice, s'il n'y a pas d'assistant, ou si les assistants ne participent pas à la victime, soit sacramentellement, soit spirituellement. On devrait donc condamner comme illicites ces messes où le seul prêtre communie, n'ayant aucun assistant à communier, soit sacramentellement, soit spirituellement :

une telle proposition est fausse, erronée, suspecte d'hérésie.

Cette doctrine du synode, qui confesse que l'oblation 124 (52)
du sacrifice s'étend à tous, de telle sorte cependant qu'il soit possible de faire dans la liturgie commémo-

122b — *Cité de Dieu*, liv. XVIII, chap. XLV, n° 1; *P. L.* XLI, 606.

raison spéciale de certains vivants ou défunts, en priant Dieu particulièrement pour eux; mais en ajoutant : Nous ne croyons pas cependant que le prêtre puisse appliquer le fruit du sacrifice à qui il veut; bien au contraire, nous condamnons cette erreur comme grandement offensante pour les droits de Dieu qui seul distribue les fruits du sacrifice à qui Il veut et dans la mesure qui Lui plaît; le synode considérant donc comme fausse l'opinion reçue dans le peuple selon laquelle ceux qui font une aumône au prêtre à la condition qu'il célèbre une messe en recueillent un fruit spécial;

ainsi entendue que l'oblation spéciale ou l'application du sacrifice, faite par le prêtre, en plus de la commémoration particulière et de la prière, ne servirait pas plus, toutes choses égales d'ailleurs, à ceux pour lesquels elle est offerte qu'aux autres; comme si aucun fruit spécial ne provenait de l'application spéciale, recommandée ou ordonnée par l'Eglise pour des personnes ou des catégories de personnes déterminées, spécialement pour les fidèles par leurs pasteurs; ce qui est expressément donné par le saint Concile de Trente comme un précepte divin;

une telle doctrine est fausse, téméraire, pernicieuse, injurieuse pour l'Eglise, entraînant aux erreurs déjà condamnées dans les écrits de Wicleff.

[*Autres propositions condamnées. — Conclusion.*]

PIE VII

1800-1823

RÉTABLISSEMENT DU CULTE EN FRANCE

Décret du Cardinal Caprara, légat en France, 9 avril 1802.

Il incombe au Saint-Siège Apostolique, auquel 125
Notre-Seigneur Jésus-Christ a confié le soin de toutes *(16,*
les églises, de régler la manière dont on doit observer *79)*
la discipline ecclésiastique, de façon à pourvoir avec opportunité et douceur aux circonstances de temps et de lieu. Aussi, notre très saint Père Pie VII, pape par la divine Providence, a ajouté aux autres sollicitudes qu'il consacre aux églises de France, la préoccupation d'examiner ce qu'il serait opportun d'établir dans le nouvel ordre des choses quant aux jours de fête.

En effet, Sa Sainteté n'est pas sans savoir que, sur la vaste étendue des régions qui constituent le territoire de la République française, une seule et même coutume n'est pas observée partout à cet égard, mais que les fêtes d'obligation varient avec les diocèses. D'autre part, Elle reconnaît que les populations qui sont gouvernées par cette même République ont grand besoin, après tant de guerres, de réorganiser les entreprises commerciales et les affaires de première nécessité. Enfin Elle constate, non sans une amère douleur, que les fêtes ne sont plus observées avec la même piété dans les régions où elles l'ont été jusqu'à présent, à tel point qu'en beaucoup d'endroits l'abandon de la pratique religieuse aux jours de fête est pour les chrétiens fervents et pieux un grave sujet de scandale.

Ayant donc mûrement considéré et pesé tous ces 126
faits, Elle en est arrivée à conclure qu'il serait *(79)*

avantageux, aussi bien pour la religion que pour l'Etat, que soit établi un nombre déterminé — et aussi restreint que possible — de jours de fête à maintenir sur tout le territoire de la République : ainsi, tous ceux qui sont régis par les mêmes lois civiles garderaient la même discipline religieuse sous un régime uniforme et, par la diminution de ces jours de fête, l'obligation qui résultait de leur grand nombre serait allégée, et l'observation de ceux qui resteraient serait rendue plus facile.

[*Dispositions pratiques.*]

LE CULTE INTÉRIEUR

Indiction du Jubilé pour la France, 9 avril 1802.

[*Rétablissement du culte — Avertissement aux Français.*]

127 *(8)* Cette grâce de choix et ce don parfait que Dieu vous a accordés exigent à tous égards que vous répondiez avec le plus grand empressement à la bonté et à la clémence divines de peur que ce qui aurait dû être pour vous d'un plus grand secours pour votre salut ne vous mérite un jugement plus sévère. Pour l'accomplissement de ce devoir, vous devez être convaincus que ne suffit pas ce qui a trait à la splendeur et à la beauté des sanctuaires, à la célébration des fêtes et autres choses semblables qui, puisqu'elles ont été très religieusement instituées pour rendre honneur à Dieu, doivent être l'objet de notre culte zélé et fervent, afin de restituer en partie l'honneur dont Dieu a été privé par une longue interruption. Mais si, vous contentant de ces marques extérieures de religion, vous estimez que vous n'avez plus rien à faire, il est évident que vous ne conservez plus qu'une ombre vaine et vide de christianisme, et que vous n'en gardez que le nom.

A quoi, pensez-vous, servirait-il que la religion de vos pères soit restaurée si vous la réduisez à ce qui est visible au grand jour et au regard des hommes, négligeant l'autre élément qui consiste en une solide piété envers Dieu et dans le culte intérieur? (a) Dieu, en effet, doit avant tout être adoré en esprit et en vérité, et l'essentiel pour cela est de nourrir dans nos cœurs la charité sans laquelle ni les offrandes, ni les holocaustes ni les cérémonies ne peuvent être agréés de Dieu. 128 *(8)*

[*Indiction du Jubilé — Conclusion.*]

128a—*Quid enim restitutam vobis patrum vestrorum religionem esse profuturam arbitramini, si ea tantum parte, quæ se prodit in lucem et conspectum hominum ipsam retineatis, neglecta illa quæ in solida erga pietate, atque interno cultu consistit?*

LÉON XII

1823-1829

LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE

Ency. **Caritate Christi,** 25 décembre 1825.

[*Les délais d'absolution. — Le jubilé. — Le sacrement de pénitence. — Les études du clergé. — Le blasphème.*]

Vous devez aimer par-dessus tout la beauté de la 129
maison de Dieu : mais votre soin principal doit être *(40,*
qu'elle ne soit violée ni par la tenue ou la mise indécentes *42,*
de ceux qui y viennent, ni par une impiété quelconque *61,*
qui la déshonorerait plus que toute autre chose; et que *62,*
jamais n'échappe aux fidèles cet avertissement du *78,*
Christ Notre-Seigneur : " Ma maison est une maison *79)*
de prière ", et, " le zèle de ta maison me dévore ".

Qu'averti par vous, le peuple se rappelle le précepte que le Seigneur Lui-même a imposé par ces paroles : " Rappelle-toi de sanctifier le sabbat ", et la terrible sentence prononcée contre ses violateurs : " Ils ont violé outrageusement mes sabbats : j'ai donc décidé de répandre contre eux ma fureur et de les consumer ". Mais la perversité d'un grand nombre est si grande qu'ils n'hésitent pas à se livrer ce jour-là à des œuvres serviles; ou bien, de cette exemption de travaux de ce genre, prescrite pour permettre de vaquer à Dieu, ils profitent pour vaquer au diable; ainsi en ces jours de fête, ils se livrent aux festins, à l'ivresse, à la débauche, à toutes les œuvres du démon. Que ce scandale disparaisse définitivement, autant qu'il vous sera possible de l'obtenir, et qu'il soit remplacé par l'empressement à prier, à écouter la parole de Dieu, et par la très salutaire participation au très auguste sacrifice de la messe, non seulement par une pieuse assistance, mais par la réception du corps du Christ.

[*Le jeûne. — L'éducation.*]

GRÉGOIRE XVI

1830-1846

LES INNOVATIONS LITURGIQUES

Ency. **Inter gravissimas,** 3 février 1832 — aux Arméniens de Constantinople.

[*Réformes de coutumes cultuelles.*]

Il faut observer fidèlement la règle qui prescrit 130
de ne faire aucune innovation dans les rites de la sainte (17)
liturgie sans en avoir référé au Siège Apostolique, même sous le prétexte d'instituer des cérémonies qui semblent plus conformes aux liturgies approuvées par le même Siège, à moins qu'il n'y ait à cela des raisons très graves et moyennant l'autorisation du Saint-Siège.

[*Conclusion.*]

ERREURS SUR LES SACREMENTS

Let. **Cum in ecclesia,** 17 septembre 1833.

[*La suprématie du Saint-Siège. — Le caractère hiérarchique de l'Eglise. — La discipline de l'Eglise.*]

Bon nombre d'entre eux se rencontrent spécialement 131
dans les vastes régions de la Germanie. Groupés en (67)
une sorte d'association, ils osent tenir des réunions, avoir des discussions et des entretiens au sujet de la réforme de l'Eglise exigée, disent-ils, par les temps actuels. Et ils sont d'autant plus dangereux que, simulant l'amour de la religion, affichant leur zèle pour la piété, feignant de vouloir rajeunir et restaurer l'Eglise, ils trompent les gens sans méfiance. Telle est l'aveugle témérité des hommes de leur espèce qu'ils ne craignent pas, en des écrits impies où ils exposent leurs opinions, de propager des erreurs déjà condamnées par les nombreux décrets, bien connus, des Pontifes romains et des Conciles. Et ce n'est pas furtivement et en cachette, et avec bien des précautions, mais très ouvertement qu'ils donnent leur enseignement un peu

partout et le défendent avec audace, par la parole et la plume, et même en chaire.

[*Pouvoir de l'Eglise sur la censure des livres. — Force de l'Eglise contre ses ennemis.*]

132 (67, 87) La discipline actuelle de l'Eglise concernant l'administration du sacrement de pénitence serait non seulement vaine, mais funeste, nuisant à la vertu et à l'efficacité de cette institution salutaire.

Le caractère qui est imprimé par l'ordination devrait être rangé parmi les théories des scolastiques; et celui qui a été ordonné prêtre pourrait redevenir simple laïque, du moins avec l'assentiment de l'Eglise — et sous ce nom, ils entendent les évêques.

Ils émettent enfin beaucoup d'autres théories qu'il nous répugne de détailler, au sujet des honoraires de messes, de leur célébration quotidienne, de l'offrande de plusieurs sacrifices pour un seul défunt, de la messe privée, des rites sacrés, du culte de la Bienheureuse Vierge Marie, des associations pieuses et des prières publiques.

[*Le sacrement de pénitence. — Le célibat ecclésiastique.*]

133 (67) Ayant donc reçu conseils et approbations de nombreux maîtres de la faculté de théologie, selon l'avis et la sentence de Nos Vénérables Frères les Cardinaux, et enfin, après avoir mûrement et sérieusement examiné la question par Nous-mêmes, de notre propre mouvement, en pleine connaissance de cause et dans la plénitude de l'autorité apostolique, Nous réprouvons, condamnons et voulons et ordonnons que soient à jamais réprouvés et condamnés tous les susdits ouvrages comme contenant des propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, erronées, injurieuses pour le Saint-Siège et contraires à ses droits, renversant la hiérarchie ecclésiastique et la divine constitution de l'Eglise, favorisant les schismes, menant à l'hérésie, hérétiques, schismatiques et déjà condamnées par l'Eglise dans Luther, Baïus, Richer, Eybel, les actes du concile de Pistoie et d'autres encore.

LA FRÉQUENTATION DES SACREMENTS

Ency. **Quo graviora,** 4 octobre 1833 — aux évêques de la province rhénane.

[*La pragmatique. — Faiblesse des évêques. — Ecrits sur la réforme de l'Eglise. — L'indifférence en matière de religion. — Doctrine de la perfectibilité de l'Eglise. — La hiérarchie ecclésiastique. — Le célibat ecclésiastique.*]

Ils prétendent donc que, selon la définition du Concile de Trente, celui qui a été ordonné prêtre ne peut redevenir laïque de son propre chef, mais qu'il le peut avec l'autorisation de l'Eglise : sous ce nom, ils entendent les seuls évêques auxquels ils reconnaissent le pouvoir de réduire les clercs à l'état laïque. Quant au caractère imprimé par l'ordination, ils soutiennent que le Concile dit qu'il est indélébile en ce sens que le sacrement de l'ordre ne peut être réitéré et non parce que le prêtre ne peut redevenir simple laïque de la manière exposée plus haut; enfin ils ne rougissent pas de ranger le caractère parmi les opinions récentes des scolastiques. Mais en inventant de telles théories, font-ils au fond autre chose que de mettre eux-mêmes en évidence qu'ils entassent erreurs sur erreurs, en jouant honteusement sur les mots et en se mettant en contradiction avec le véritable sens des décrets du Concile de Trente et de toute l'Eglise à ce sujet? 134 (87)

Il faut d'autant plus déplorer l'aveugle témérité de ces hommes, qui veulent la réforme radicale de l'institution très sainte de la pénitence sacramentelle, qui blâment outrageusement l'Eglise et l'accusent à tort de commettre une erreur, comme si, en prescrivant la confession annuelle, en concédant des indulgences moyennant une confession, en permettant la messe privée et la célébration quotidienne des saints mystères, 135 (67)

elle affaiblissait la vertu de cette institution si salutaire et nuisait à son efficacité. Ainsi donc l'Eglise qui est la colonne et le fondement de la vérité et qui, selon toute évidence, est instruite par l'Esprit-Saint quotidiennement sur toute vérité, l'Eglise pourrait ordonner, concéder, permettre ce qui tournerait à la perte des âmes, au déshonneur et au détriment d'un sacrement institué par le Christ? " Y a-t-il folie plus insolente, disait saint Augustin, quand toute l'Eglise adopte une pratique dans le monde entier, que de vouloir contester cette manière d'agir "? Nous prions ces novateurs, qui affectent un si grand zèle pour l'accroissement de la vraie piété parmi le peuple, d'observer que, si l'on diminue ou supprime même complètement la fréquentation des sacrements, la religion s'affaiblit peu à peu et finit par s'éteindre tout à fait.

136 (18, 19, 51) Il serait trop long, Vénérables Frères, de poursuivre l'énumération des opinions erronées de ces novateurs, que ce soit au sujet des honoraires de messes, dont ils réclament l'abolition, ou de la pratique d'offrir plusieurs sacrifices pour un même défunt, pratique qu'ils dénoncent comme contraire à la doctrine de l'Eglise sur la valeur infinie du sacrifice de la Loi nouvelle, ou au sujet d'un nouveau rituel en langue vulgaire qu'ils prétendent mieux adaptée à la mentalité contemporaine, ou enfin au sujet des associations pieuses, des prières publiques des saints pèlerinages, qu'ils attaquent de diverses manières. Qu'il nous suffise d'indiquer que des opinions de cette sorte ne découlent pas d'une autre source empoisonnée, ni n'émanent d'autres principes que ceux que le jugement solennel de l'Eglise a condamnés il y a déjà longtemps dans la Constitution "*Auctorem fidei*" maintes fois citée, spécialement dans les propositions 30, 33, 66 et 78.

[*Exhortation aux évêques. — Rappel de leurs devoirs. — Conclusion.*]

LE SYNODE DE BADE

Ency. **Commissum divinitus,** 17 mai 1835 — à la Suisse.

[*Condamnation du synode de Bade. — Audace des laïques.*]

L'Eglise possède donc, en vertu de sa divine constitution, non seulement le pouvoir d'enseignement, pour instruire et définir les questions de foi et de mœurs, et pour interpréter les Saintes Ecritures sans aucun risque d'erreur; mais aussi le pouvoir de gouvernement, pour maintenir et confirmer dans la doctrine reçue les fils qu'elle a admis dans son sein, et pour légiférer sur tout ce qui touche au salut des âmes, à l'exercice du saint ministère et au culte divin : de telle sorte que quiconque résiste à ces lois se rend coupable d'une faute très grave. 137 (16)

[*Les erreurs du synode de Bade.*]

Et ce pouvoir d'enseignement et de gouvernement que le Christ a accordé à son Epouse en tout ce qui est du domaine de la religion, non seulement appartient en propre à ses pasteurs et à ses chefs de telle sorte qu'il ne puisse en aucune façon être du ressort des fonctions du gouvernement civil, mais en outre il est absolument libre et ne dépend d'aucune autorité terrestre. Car ce n'est pas aux princes séculiers, mais bien aux Apôtres et à leurs successeurs que le Christ a confié le dépôt de la doctrine révélée, c'est à eux seuls qu'Il a dit : " Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise ". Et ce n'est pas avec l'agrément du pouvoir séculier, c'est même malgré lui que ces mêmes Apôtres ont prêché l'Evangile, propagé l'Eglise et instauré la discipline. Bien plus, quand les chefs de la synagogue eurent osé leur imposer le silence, Pierre et Jean usant d'une liberté toute évangélique 138 (16)

répondirent : “ Jugez vous-mêmes s'il est juste aux yeux de Dieu de vous écouter plutôt que Lui-même ”. Ce n'est donc qu'en lésant la foi et en bouleversant complètement la divine constitution de l'Eglise et la nature de son gouvernement qu'il peut arriver qu'une autorité séculière la domine, règle sa doctrine ou l'empêche de porter et de promulguer des lois concernant le saint ministère, le culte divin et le bien spirituel des fidèles. Ce sont des principes solides et immuables, et fondés sur l'autorité de tous les anciens Pères et sur la tradition. “ Ne vous ingérez pas dans les affaires ecclésiastiques, écrivait Osius, évêque de Cordoue à l'empereur Constance, et ne nous donnez pas d'ordres à ce sujet, mais apprenez plutôt de nous ceci : Dieu vous a donné l'empire, Il nous a confié les affaires de l'Eglise. Et de même que celui qui cherche à vous ravir le pouvoir entre en lutte avec l'ordre établi par Dieu, de même craignez de vous rendre coupable d'un grand crime si vous vous attribuez les affaires ecclésiastiques ”. Les princes chrétiens ne l'ignorent pas et se sont fait une gloire de le proclamer ouvertement, entre autres le grand empereur Basile qui, lors du 8me Synode, s'exprime ainsi : “ Quant à vous, laïques, que vous soyez constitués en dignité ou soyez de simples particuliers, je n'ai rien à vous dire de plus sinon qu'il ne vous est permis en aucune manière de provoquer des discussions en des questions ecclésiastiques. Faire des recherches et des enquêtes dans ce domaine est le rôle des patriarches, des évêques et des prêtres qui ont reçu la charge du gouvernement, qui ont le pouvoir de lier et de délier, qui sont en possession des clés de l'Eglise et du ciel : ce n'est pas notre affaire à nous qui devons être gouvernés, qui avons besoin d'être sanctifiés, liés ou délivrés de nos liens ”.

[*Les mariages mixtes. — Négation de la primauté du Saint-Siège.*]

139 *(16)* Seul le Pontife romain, et non pas n'importe quel évêque, peut en vertu d'un droit propre et naturel

transférer les jours fixés par l'Eglise pour la célébration des fêtes ou l'observance du jeûne et abroger le précepte de l'assistance à la messe, selon ce qui a été clairement défini par la Constitution *Auctorem fidei,* promulguée le 28 août 1794 par Pie VI, Notre Prédécesseur de sainte mémoire, contre les partisans du concile de Pistoie. Les propositions contenues dans les articles de Bade lui sont cependant contraires et sont d'autant plus pernicieuses que, sur ces questions qui concernent la discipline, l'autorité a été attribuée sans restriction, et expressément réservée, au pouvoir civil.

[*Retard de la condamnation. — Exhortation aux évêques et au clergé inférieur.*]

UN NOUVEAU RITUEL

Let. **Dolorem, quo jam diu,** 30 novembre 1839 — à l'évêque de Fribourg.

[*Reproches pour ses rapports avec les hérétiques. — Indifférentisme religieux. — Mariages mixtes.*]

Puisque Nous avons l'occasion de vous écrire, **140**
Nous ne pouvons Nous abstenir de vous indiquer *(19)*
quelques autres points qui réclament de votre Fraternité une vigilance particulière : notamment ces mêmes prêtres dont nous avons fait mention plus haut, qui, épris de nouveautés, ne craignent pas de sous-estimer les rites sacrés et de critiquer les vénérables coutumes de l'Eglise n'épargnent aucun effort pour vous amener, Vénérable Frère, à publier un nouveau rituel qui satisfasse leurs désirs. Mais vous, conscient de votre devoir, veillez constamment sur les institutions des anciens et ne permettez jamais que votre clergé s'écarte en quoi que ce soit des prescriptions du rituel de la Sainte Eglise Romaine ou des indications qui auraient pu y être ajoutées dans un autre rituel, s'il est en usage chez vous, qui soit ancien et approuvé par

l'autorité canonique. Et nous avons confiance, Vénérable Frère, que vous tiendrez compte de ces avis en toute obéissance; et sachant qu'il y a eu déjà des changements dans ce domaine, Nous vous exhortons et vous conjurons instamment dans le Seigneur de ne pas tarder à réprimer et corriger les nouveautés naissantes.

[*Recommandation du catéchisme romain.*]

LA BASILIQUE SAINT PAUL

Ency. **Augustissimam,** 21 décembre 1840.

[*Dépenses faites pour saint Paul hors-les-murs. — Demandes d'aumônes.*]

141 (40) Faites-leur comprendre qu'ils accompliront une œuvre très agréable à Dieu s'ils emploient leurs ressources et leur fortune à l'embellissement de Sa maison. En effet, bien que Lui-même, Créateur et Seigneur du ciel et de la terre, n'ait aucun besoin de notre aide, Il est cependant tellement bon et miséricordieux que non seulement Il demande notre concours pour édifier une demeure dédiée à son saint Nom et rend féconds nos efforts, mais même Il se réjouit de ce que nous Lui sommes redevables d'un si grand honneur.

Quand Dieu enjoignit à Moïse de construire le tabernacle, d'élever l'autel, de faire les vêtements, de fabriquer la vaisselle avec les matériaux les plus précieux, Il prescrivit à tous les enfants d'Israël de donner de l'argent, disant : " L'argent reçu et recueilli parmi les enfants d'Israël, tu l'emploieras aux usages du tabernacle du témoignage, afin qu'il soit un souvenir d'eux en présence du Seigneur et Le rende propice à leurs âmes " (a). Qui ne serait puissamment incité

141a—Ex., XXX, 16.

par cette promesse si remarquable et si salutaire, formulée par Dieu Lui-même, à donner largement de ses biens selon ses ressources pour l'œuvre de Dieu, afin que ce soit " un souvenir en présence du Seigneur et que cela Le rende propice à son âme "? Et ce très saint conducteur du peuple israélite conçut une grande joie dans son cœur quand il entendit les responsables des travaux lui annoncer que " le peuple apportait plus qu'il n'était nécessaire " et qu'il fut obligé d'interdire d'apporter de nouveaux dons car " ce qui avait déjà été offert suffisait, et surabondamment " (b).

[*Dispositions pratiques.*]

LA SIMONIE

Let. **Dudum nos sollicitos,** 22 août 1841 — au Vicaire apostolique de Gibraltar.

[*Ingérence des laïcs dans l'administration des biens d'église. — Abus d'appel au pouvoir civil.*]

Quant à ce qui concerne l'administration des sacrements, vous aurez à cœur d'enseigner avec le plus grand soin aux fidèles qui sont sous votre juridiction que ces dons divins ne peuvent absolument pas être évalués à prix d'argent, mais qu'ils doivent être dispensés gratuitement par les ministres de Dieu qui les ont reçus gratuitement : et qu'à ce sujet aucune coutume digne d'approbation selon l'esprit des canons ne peut être alléguée pour demander, sous un autre prétexte, quelqu'argent que ce soit à l'occasion d'un sacrement quelconque, alors que vous-même et la Congrégation de la Propagande, en vertu de Notre autorité, l'avez interdit à bon droit et à juste titre pour sauvegarder la sainteté des sacrements. 142 (68)

[*Pouvoir épiscopal et laïcs.*]

141b—Ex., XXXVI, 5-7.

LE RETOUR A LA LITURGIE ROMAINE

Let. **Studium pio,** 6 août 1842 — à Mgr Gousset, archevêque de Reims.

143 (15) Nous avons reconnu un zèle bien digne d'un évêque pieux et sage dans les deux lettres où vous déplorez devant Nous la variété des livres liturgiques qui s'est introduite dans beaucoup d'églises de France et qui, surtout depuis le récent partage des diocèses, a pris de nouveaux accroissements, non sans causer préjudice aux fidèles. A Nous qui souffrons comme vous de cet état de choses, rien ne paraîtrait plus souhaitable que de voir observées partout chez vous les constitutions de saint Pie V, Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire, qui voulait que ne pussent être dispensés de l'obligation d'adopter le Bréviaire et le Missel édités conformément aux intentions du Concile de Trente à l'usage des Eglises de rite romain que ceux qui se servaient de façon habituelle depuis plus de deux siècles d'un bréviaire ou d'un missel différents; en sorte que même ceux-là ne pussent changer et rechanger à leur gré les livres de cette catégorie, mais qu'ils pussent garder, s'ils le voulaient, les livres dont ils usaient (a). C'est bien ce que nous souhaiterions, Vénérable Frère, mais vous comprenez fort bien, vous aussi, combien c'est une entreprise difficile et ardue de déraciner cet usage, alors qu'il s'est implanté chez vous pendant un long espace de temps; redoutant donc de plus graves désaccords, il Nous a paru bon de Nous abstenir pour le moment, non seulement de hâter le règlement complet de la question, mais même de donner des réponses particulières aux difficultés qui Nous sont exposées.

Du reste, Vénérable Frère, lorsqu'un évêque de ce royaume, avec une sagesse consommée et à la faveur

143a Const. *Quod a nobis,* 9 juillet 1568, et Const. *Quo primum* du 14 juillet 1568.

d'une occasion propice, a récemment changé les divers livres liturgiques qu'il avait trouvés dans son diocèse et a ramené tout son clergé à l'entière observance des rites de l'Eglise Romaine, Nous l'avons comblé de Nos plus grands éloges, et Nous avons accédé de grand cœur à sa demande en lui accordant la célébration d'un office votif plusieurs jours par an, afin que ce clergé, qui par ailleurs n'épargne pas sa peine pour procurer le bien des âmes, soit moins souvent astreint à la récitation des offices de certaines féries qui sont plus longues dans le Bréviaire romain. Nous avons aussi la confiance qu'avec la bénédiction de Dieu, plusieurs autres évêques de France à leur tour suivront l'exemple de ce pasteur; Nous espérons particulièrement que la dangereuse tendance à changer de livres liturgiques disparaîtra complètement.

[*Conclusion.*]

LES IMAGES ET LE DOGME

Let. **Graviter sane,** 28 septembre 1844 — à l'archevêque de Milan.

[*Reproches sur une nouvelle édition du Bréviaire ambrosien.*]

Or, très cher Fils, dans la gravure sur cuivre de ce bréviaire qui représente la salutation de la Vierge par l'Ange, on voit dans le haut de l'image le Père éternel, du sein duquel descend vers la Bienheureuse Vierge le Verbe divin déjà revêtu d'un corps, sous la forme d'un petit enfant. Vous savez fort bien que cette façon d'exprimer l'ineffable mystère de l'Incarnation est tout à fait déplacée et qu'elle est en complète opposition avec le dogme catholique, puisqu'elle montre le Verbe de Dieu pourvu de membres mortels avant qu'Il se fût fait homme, et qu'elle favorise les interprétations erronées des hérétiques qui ont nié que le Christ ait pris de la Vierge Marie un véritable corps humain. 144 (16)

145 (16) Dans une autre image, pareillement gravée sur cuivre, qui représente la gloire du royaume céleste, on voit que la même Vierge a été placée, sans aucune différence, au même degré de gloire que saint Jean-Baptiste, alors que l'Eglise catholique se glorifie à bon droit et à juste titre de la proclamer Reine de tous les habitants du ciel, élevée au-dessus de tous les chœurs des Anges, au-dessus des Chérubins aussi bien que des Séraphins, par une grandeur suréminente. Vous voyez donc, dans votre piété et votre sagesse, combien de telles gravures pourraient induire facilement en de très graves erreurs les fidèles, surtout les moins éclairés.

Vous n'ignorez pas avec quelle sagesse le Concile de Trente enseigne que " certaines images illustrant de faux dogmes constituent pour les ignorants une occasion de tomber dans une dangereuse erreur " (a).

146 (16) Bien que, partagé entre de très graves et très importants devoirs, Nous n'ayons pu feuilleter en détail toute cette partie d'hiver du Bréviaire, ni regarder les autres parties, ce que Nous avons déjà remarqué Nous fait pourtant craindre avec la plus grande inquiétude que se soient glissées dans l'édition de ce Bréviaire d'autres choses qui pourraient blesser la saine doctrine et les fidèles. Pour ce motif, très cher Fils, l'édition d'un tel Bréviaire Nous cause une profonde douleur, et Nous qui sommes si vivement préoccupé, tant de l'intégrité de la doctrine catholique que du salut des âmes qui Nous a été spécialement remis et confié, Nous ne pouvons manquer de vous exhorter dans le Seigneur, par cette lettre amicale, vous engageant avec la plus vive instance à retirer ces gravures, à supprimer et à rejeter cette édition récente du Bréviaire, et à remettre en usage l'ancienne édition de ce même Bréviaire Ambrosien.

145[a] Sess. XXV, *De invoc. Sanctorum.*

PIE IX

1846-1878

LA RÉVÉRENCE DANS LA PRIÈRE

Ency. **Singulari quidem,** 17 mars 1856 — aux évêques d'Autriche.

[*L'interprétation du Concordat. — L'indifférentisme. — Le rationalisme. — La réforme des mœurs. — Les conciles provinciaux.*]

Rien n'est plus efficace pour conduire les fidèles à la vertu, à la piété et au culte divin que la vie et l'exemple de ceux qui se sont consacrés au saint ministère; ne négligez donc pas d'établir le plus promptement possible parmi vous ce qui peut restaurer la discipline ecclésiastique là où elle est tombée, et en ramener l'exacte pratique là où il est nécessaire. A ce sujet, bien-aimés Fils et Vénérables Frères, pourvoyez d'un commun accord et en unissant vos efforts et vos soins, à ce que les ecclésiastiques n'oublient jamais leur dignité et leur devoir, afin qu'ils évitent tout ce qui est défendu aux clercs, et que, brillant de toutes les vertus, ils soient l'exemple des fidèles dans leurs paroles, dans leur conversation, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté; qu'ils récitent les heures canoniques de chaque jour avec l'attention et la dévotion convenables; qu'ils s'exercent dans la sainte oraison; qu'ils s'appliquent à la méditation des choses célestes; qu'ils aiment la splendeur de la maison de Dieu; qu'ils exercent les fonctions, les cérémonies sacrées selon le Pontifical et le Rituel romains; qu'ils accomplissent les devoirs de leur ministère avec diligence, science et sainteté; qu'ils n'abandonnent jamais l'étude, surtout celle des sciences sacrées, et qu'ils travaillent assidûment à procurer le salut éternel des hommes. 147 (15, 40, 42, 72, 87)

148 (8, 72, 87) Veillez avec un soin égal à ce que tous les chanoines et autres bénéficiers des églises métropolitaines, cathédrales et collégiales tenus à l'assistance au chœur, cherchent par la gravité de leurs mœurs, l'intégrité de leur vie et leur zèle pour la piété, à briller comme des lumières ardentes posées sur le candélabre dans le temple du Seigneur; qu'ils remplissent soigneusement tous les devoirs de leur charge, qu'ils observent la loi de la résidence, qu'ils procurent la splendeur du culte divin, et que, pleins d'ardeur dans les veilles du Seigneur, ils célèbrent les louanges divines avec attention, avec exactitude, avec piété et religion, et non avec un esprit distrait, avec des yeux errants, avec un maintien peu convenable, se souvenant toujours qu'ils se réunissent au chœur non seulement pour rendre à Dieu les honneurs et le culte qui Lui sont dûs, mais encore pour implorer de Lui tout bien pour eux-mêmes et pour les autres.

[*Les séminaires. — L'éducation de la jeunesse. — Les devoirs pastoraux des évêques. — Le rit oriental. — Concorde dans le clergé. — Conclusion.*]

LES FRUITS MULTIPLES DU SAINT-SACRIFICE

Ency. **Amantissimi,** 3 mai 1858.

149 (4, 44, 45, 46, 57, 59, 85, 87) La bonté et la charité de notre très aimant Rédempteur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, envers les hommes, a été si grande que, vous le savez, Vénérable Frère, ayant pris la nature humaine, Il voulut non seulement souffrir pour notre salut les plus affreux tourments et la mort horrible de la croix, mais encore, remontant dans le ciel à la droite du Père, demeurer cependant avec nous dans l'auguste sacrement de son corps et de son sang, et dans l'excès de son amour en faire notre aliment et notre nourriture, pour être

ainsi Lui-même notre soutien et notre force par la présence de sa divinité, sauvegarde la plus assurée de la vie spirituelle. Et non content de cette preuve insigne et tout à fait divine de charité, ajoutant les bienfaits aux bienfaits, et répandant sur nous les richesses de son amour, Il a voulu nous donner la pleine certitude que ceux qu'Il a aimés, Il les a aimés jusqu'à la fin. C'est pourquoi, se déclarant prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, Il a institué à perpétuité son sacerdoce dans l'Eglise catholique et décrété que le Sacrifice qu'Il a Lui-même offert une fois par l'effusion de son précieux sang sur l'autel de la croix pour racheter le genre humain, le délivrer du joug du péché et de l'esclavage du démon, et pacifier toutes choses dans les cieux et sur la terre, serait permanent jusqu'à la consommation des siècles; ordonnant que ce sacrifice, où il n'y a de changement que dans la manière de l'offrir, soit fait et renouvelé chaque jour par le ministère des prêtres afin de répandre sur les hommes les fruits souverainement salutaires et souverainement féconds de sa Passion. Ainsi, dans le sacrifice non sanglant de la messe, accompli par le noble ministère des prêtres, est offerte cette même victime, source de vie, qui nous a réconciliés à Dieu le Père et qui, ayant toute vertu pour mériter, apaiser, obtenir et satisfaire, " répare en nous les ruines de la mort par le mystère du Fils unique. Ressuscité des morts, le Fils unique ne meurt plus, et la mort n'aura jamais puissance sur Lui. Il vit par Lui-même d'une vie immortelle et incorruptible et c'est Lui qui est immolé pour nous dans ce mystère de l'oblation sainte ". Telle est l'oblation pure qu'aucune indignité, aucune perversité dans ceux qui l'offrent ne peut jamais souiller et dont, par la bouche de Malachie, le Seigneur a prédit : " qu'à la gloire de son nom, devenu grand parmi les nations, elle sera offerte en sa pureté dans tous les lieux qu'éclaire le soleil de son lever à son coucher " (a).

149a — Malachie, I, 11.

150 Cette oblation d'une fécondité ineffable embrasse
(50, la vie présente et la vie future. Par elle, nous accordant
51, la grâce et le don de la pénitence, Dieu apaisé remet
52, les crimes et les péchés, même les plus énormes, et
80, quoique gravement offensé par nos prévarications,
81) passe de la colère à la miséricorde, d'une juste sévérité à la clémence; par elle sont également remises les peines temporelles dues pour l'expiation de nos fautes; par elle sont soulagées les âmes de ceux qui sont morts en union avec le Christ sans avoir été pleinement purifiés; par elle on obtient aussi les biens temporels s'ils ne doivent pas faire obstacle aux biens de l'ordre supérieur; par elle est rendu aux Saints et surtout à l'Immaculée et très Sainte Vierge Marie Mère de Dieu l'honneur et le culte le plus grand qu'ils puissent recevoir. C'est pourquoi, conformément à la Tradition des apôtres, nous offrons le divin sacrifice de la messe pour la paix commune des églises, pour le bon ordre du monde, pour les souverains, pour les gens de guerre, pour ceux qui nous sont unis, pour ceux que la maladie travaille, pour ceux que la douleur oppresse, pour tous ceux en général qui sont dans le besoin et pour les morts retenus dans le purgatoire, croyant que le plus grand secours que puissent recevoir ces âmes est celui qui leur est donné lorsqu'on prie pour elles au moment où est immolé devant nous la sainte et redoutable victime.

[*Obligation d'appliquer la messe pro populo. — Dispositions pratiques.*]

L'UNITÉ DE L'ÉGLISE ET LA VARIÉTÉ DES RITES

Ency. **Amantissimus,** 7 avril 1862.

[*Le Saint-Siège, fondement de l'unité de l'Eglise et de la foi.*]

151 La variété si riche des rites légitimes ne nuit
(15) en rien à l'unité de l'Eglise catholique; bien plus,

elle contribue puissamment à en accroître la dignité, la majesté, l'éclat et la splendeur (a). Mais personne parmi vous, Vénérables Frères, n'ignore que certains essaient de tromper et d'entraîner dans l'erreur les esprits non avertis et sans expérience, en accusant faussement le Saint-Siège de vouloir, en recevant les orientaux schismatiques à la vraie foi, les obliger à abandonner leur rite propre et à embrasser celui de l'Eglise latine. A quel point une telle accusation est fausse et éloignée de la vérité, c'est ce que montrent et attestent avec la plus grande évidence tant de constitutions et de lettres apostoliques de nos Prédécesseurs concernant les affaires ecclésiastiques des Orientaux, documents dans lesquels Nos Prédécesseurs ont, non seulement déclaré constamment qu'ils n'avaient jamais eu une telle pensée, mais même affirmé qu'ils voulaient expressément que soient maintenus intacts les rites des Eglises orientales dans lesquels ne se serait glissée aucune erreur au sujet de la foi catholique ou de la pureté des mœurs. A ces déclarations répétées et si claires de nos Prédécesseurs répondent bien les faits, tant anciens que récents, puisqu'on ne peut pas dire que le Siège Apostolique ait jamais prescrit aux évêques, aux ecclésiastiques ou aux peuples orientaux revenus à l'unité catholique de renoncer à leur rite propre s'il était conforme à la loi.

[*La Congrégation pour l'Eglise Orientale. — Rapports sur les diocèses. — Instruction des fidèles. — Formation du clergé. — Religieux orientaux. — Conclusion.*]

151[a]—*Jam vero catholicæ Ecclesiæ unitati nihil plane adversatur multiplex sacrorum, legitimorumque rituum varietas, quinimmo ad ipsius Ecclesiæ dignitatem, majestatem, decus ac splendorem augendum maxime conducit.*

LA LITURGIE LYONNAISE

Let. **Non mediocri,** 17 mars 1864 — à l'archevêque de Lyon.

152 *(16)* Ce n'était pas pour notre cœur un médiocre sujet de tristesse, cher Fils, que de savoir que l'antique liturgie de l'Eglise de Lyon avait été misérablement altérée de nombreuses erreurs par la faute d'un de vos Prédécesseurs. Celui-ci n'avait pas hésité à le faire, malgré la très sage constitution "*Quod a Nobis postulat*" de notre Saint Prédécesseur Pie V, publiée le 7 des Ides de juillet 1568, et à laquelle est tenu d'obéir tout le clergé du monde catholique, et de plus malgré l'avis et les réclamations du collège des chanoines de la Cathédrale métropolitaine de Lyon de cette époque, qui ne manquèrent pas d'exprimer solennellement leur opposition et leurs protestations contre les nouveautés indûment introduites dans cette liturgie par votre Prédécesseur. Pour ce motif, vivement soucieux de la splendeur de l'illustre Eglise de Lyon et du maintien de la Constitution de Pie V citée plus haut, Nous vous avons exhorté avec la plus grande sollicitude, très cher Fils, à imiter les exemples remarquables donnés par presque tous les plus illustres évêques de France et, conformément à Nos désirs, à introduire dans le diocèse de Lyon confié à vos soins l'usage du Missel et du Bréviaire romains. Et en même temps Nous vous avons fait savoir que Nous permettions que l'ancienne liturgie de l'Eglise de Lyon, une fois débarrassée de toute erreur, fut conservée à l'avenir.

153 *(16)* Vous vous êtes donc rendu à Rome, cher Fils, pour tout soumettre à Notre jugement suprême et à celui de ce Saint-Siège, selon la tradition des anciens, et pour conduire cette affaire à l'issue souhaitée. Nous avons confié le calendrier et les offices en question à l'examen de Notre Congrégation chargée de reconnaître les rites

légitimes, et Nous avons donné l'ordre à cette même Congrégation de purifier avec le plus grand soin l'antique Liturgie de l'Eglise de Lyon de toutes les nouveautés dont votre Prédécesseur l'avait altérée. Or toutes choses ayant été soumises à l'examen le plus minutieux et Nous ayant été fidèlement rapportées, comme vous le savez fort bien, il a été décidé que le Missel et le Bréviaire romains seraient progressivement introduits dans le diocèse de Lyon et que l'ancienne liturgie de l'Eglise de Lyon, une fois complètement débarrassée de toutes ses erreurs, pourrait aussi être conservée pour l'avenir. Mais tandis que Nous Nous appuyions sur l'espoir que cet arrangement, qui a causé tant de joie à tous les gens de bien et surtout aux Lyonnais, aurait un plein succès, sans rencontrer aucun obstacle, selon Nos désirs et les vôtres, Nous avons dû déplorer la conduite injustifiable de certains curés de Lyon. Ceux-ci, en effet, dès le début de ces pourparlers, n'ont pas craint de s'opposer à Notre volonté et à la vôtre dans une question dont le règlement relevait uniquement de Notre autorité et de celle du Siège Apostolique.

[*Conclusion.*]

DOGME ET DISCIPLINE LITURGIQUE

Ency. **Omnem sollicitudinem,** 13 mai 1874 — aux Ruthènes.

[*Souci du Saint-Siège pour le rite oriental.*]

Comme un lien très étroit unit et associe la discipline au dogme, notamment la discipline liturgique, le Siège Apostolique, Maître infaillible de la Foi et très sage gardien de la Vérité, dès qu'il s'est aperçu qu'un rite périlleux et déplacé s'était introduit furtivement 154 *(16, 82, 84)*

dans l'église orientale, l'a condamné et réprouvé, et en a interdit l'usage.

En revanche, le souci évoqué plus haut de garder intactes les anciennes Liturgies n'empêcha pas que certains rites provenant d'autres églises fussent admis dans les liturgies orientales, rites, comme l'écrivait aux Arméniens Grégoire XVI d'heureuse mémoire : " que vos ancêtres se mirent à aimer parce qu'ils leur paraissaient plus conformes à la règle, ou qu'ils adoptèrent, il y a peu de temps, comme un signe les distinguant des hérétiques et des schismatiques ". C'est pourquoi, comme le recommande le même Souverain Pontife, " il faut absolument observer la règle qui établit que rien ne doit être innové dans les rites de la Sainte Liturgie sans qu'ait été consulté le Siège Apostolique, même sous le prétexte d'instaurer des cérémonies qui semblent plus conformes aux liturgies approuvées par ce même Siège, ce qu'on ne peut faire que pour des motifs très graves et avec l'autorisation du Siège Apostolique ".

[*L'aide aux Ruthènes. — Controverses actuelles. — Introduction de la liturgie schismatique.*]

155 (17) Est sans aucune valeur ce qu'on ajoute pour présenter les choses sous un faux jour, à savoir : que ces innovations liturgiques sont proposées pour purifier le rite oriental et le ramener à son intégrité originelle. Car la liturgie des Ruthènes ne peut être autre que celle qui a été, ou bien instituée par les saints Pères de l'Eglise, ou consacrée par les Canons des Conciles, ou introduite par un usage légitime, toujours avec l'approbation, soit expresse, soit tacite, du Siège Apostolique : et si certaines variations sont survenues dans cette même liturgie au cours des temps, elles n'ont pas été introduites sans que les Pontifes Romains aient été consultés, et elles l'ont été surtout afin de

soustraire ce rite à quelque souillure hérétique ou schismatique, et pour représenter plus exactement et plus clairement les dogmes catholiques en vue de protéger l'intégrité de la foi et de promouvoir le bien des âmes. C'est pourquoi, sous le fallacieux prétexte de purifier les rites et de leur rendre leur intégrité, on ne tend à rien d'autre qu'à préparer des embûches à la foi des Ruthènes de Chelm, que des hommes très pervers s'efforcent d'arracher du sein de l'Eglise catholique et de vouer à l'hérésie et au schisme.

[*Fermeté des fidèles. — Prières et Bénédiction.*]

LÉON XIII

1878-1903

LES PRINCIPES DE L'ART CHRÉTIEN

Let. **Quod tuæ,** 12 mars 1894 — à M. George de Hersling.

Votre lettre Nous apprend que plusieurs catholiques 156
d'Allemagne, qui cultivent eux-mêmes les arts libéraux (36,
ou les favorisent en quelque manière, ont formé 37)
une association. dont vous assumez la présidence, en vue de soutenir l'art chrétien en Allemagne : Nous estimons que cette initiative est très utile et des plus opportunes. Car notre époque est très fertile en gens de talent, mais trop souvent les arts les plus nobles glissent dans un genre dépravé, et ceci est dû surtout à la théorie de ceux qui, prétendant peindre la nature sur le vif, s'accordent trop de liberté et entraînent souvent dans une même ruine les lois du bien et celle du beau; et ils n'hésitent pas à introduire à l'intérieur même des sanctuaires les inspirations d'un art profane. Ce qui est sans contredit une impiété et s'oppose ouvertement à ce que doivent rechercher les artistes. Car le rôle et le devoir de l'art chrétien est de se mettre au service de Dieu : il doit être cohérent avec lui-même, c'est-à-dire qu'il doit frapper les sens par la beauté manifestée à l'extérieur, pour atteindre l'esprit et le gagner à ce qui est vrai, à ce qui est bon, à ce que l'homme doit rechercher. Personne n'ignore combien l'antiquité animée par l'esprit chrétien a brillé de cette gloire. Il faut donc, en exerçant les arts, considérer les exemples des anciens et y puiser des inspirations chrétiennes. Cette manière d'agir est pour les arts la source de progrès souhaitables, car les artistes n'ont jamais acquis une si grande maîtrise dans la peinture, la sculpture, l'architecture, la ciselure, que lorsqu'ils étaient persuadés et intimement convaincus que leur rôle était de charmer l'esprit par leur talent et leurs œuvres, et de le porter à la vertu. Nous félicitons

de son programme votre association, imbue de tels principes, et nous avons la ferme confiance qu'elle servira grandement la religion et les arts. En attendant, fils très cher, à vous et à tous ceux qui se sont inscrits dans cette association, Nous accordons, avec toute Notre affection dans le Seigneur et en gage des dons divins, la bénédiction apostolique.

L'ART CHRÉTIEN, REFLET DE LA SAGESSE DIVINE

Let. **Quem vos,** 13 juin 1894.

[*La restauration de l'église Saint François de Bologne.*]

157 (40) Ce qui nous remplit également de joie, c'est que votre zèle s'emploie à rendre intégralement au culte divin, après des malheurs variés dûs aux événements, ce temple qu'éleva au XIIIe siècle la magnifique piété de nos ancêtres, et qu'a rendu plus auguste encore la splendeur de sa forme antique. Il restera donc comme un modèle de l'art admirable qui a fleuri à cette époque renommée surtout pour l'ardeur de sa foi et l'éclat de sa sagesse, alors que toutes les sciences se consacraient comme des servantes de la doctrine sacrée à l'accroissement de la gloire du nom de Dieu. Pour notre part, de même que Nous Nous sommes efforcés et que Nous Nous efforçons encore de faire revivre la solide sagesse des anciens en prenant pour maîtres Thomas d'Aquin en philosophie et Dante en littérature, ainsi augurons-Nous sans nul doute les meilleurs résultats pour les autres branches des arts de l'humanisme si elles recherchent et apprécient les exemples de cette même époque. Car notre art aura d'autant plus de beauté et de force qu'il s'approchera de plus près de l'exemplaire de la sagesse divine, ce qu'on recherchait autrefois avec une grande piété. Ceci s'applique surtout à l'art des édifices sacrés " qui sont une image des réalités célestes " (a).

[*Conclusion et Bénédiction.*]

VARIÉTÉ DES RITES ET CATHOLICITE

Let. **Orientalium dignitas,** 30 novembre 1894.

[*Maintien des rites orientaux.*]

Le plus important, à Notre avis, est d'appliquer Notre attention et Nos soins à la conservation de la discipline particulière de l'Orient, ce que, d'ailleurs, Nous avons toujours fait. 158 (15)

Aussi Nous avons prescrit dans les collèges de ces nations récemment fondés, et pour ceux qui le seront à l'avenir, le plus grand respect et l'observation exacte des rites dont les élèves devront posséder la connaissance et la pratique.

Leur maintien, en effet, a plus d'importance qu'on ne pourrait le croire. La noble et glorieuse ancienneté de ces divers rites est l'ornement de toute l'Eglise et affirme la divine unité de la foi catholique.

Ils manifestent clairement aux principales Eglises d'Orient leur origine apostolique, et mettent en même temps en lumière leur union intime, dès le principe du christianisme, avec l'Eglise romaine. Rien, en effet, ne manifeste peut-être mieux la note de catholicité dans l'Eglise de Dieu, que l'hommage singulier de ces cérémonies de formes différentes, célébrées en des langues vénérables par leur antiquité, consacrées davantage encore par l'usage qu'en ont fait les Apôtres et les Pères. C'est presque le renouvellement du culte choisi rendu au Christ, le divin Fondateur de l'Eglise,

157a—Hebr., VIII, 5.

par les Mages des différentes contrées de l'Orient qui " vinrent pour L'adorer " (a).

159 (16, 84) Ici, il est bon de remarquer que si les cérémonies saintes n'ont pas été instituées directement comme preuve de la vérité des dogmes catholiques, elles en manifestent, toutefois, merveilleusement la vie.

Aussi, de même que l'Eglise du Christ est jalouse de conserver intacts les dogmes qu'elle a reçus, et qui sont immuables parce que divins, de même elle accorde et tolère quelque innovation dans leur forme extérieure, surtout en ce qui est conforme à la vénérable antiquité. Ainsi se manifeste la vigueur de son éternelle jeunesse, et l'Eglise brille d'un nouvel éclat, cette Eglise dont la sagesse des Pères avait reconnu la figure dans les paroles de David : " La reine est assise à votre droite, dans un vêtement doré, enveloppée d'étoffes variées, riche de ses franges d'or et de ses multiples parures ".

[*Applications pratiques.*]

LES ORDINATIONS ANGLICANES

Let. **Apostolicæ curæ,** 13 septembre 1896.

[*Les ordinations anglicanes. — Demandes faites à Rome pour trancher définitivement le débat.*]

160 (54, 85) Dans le rite qui concerne la confection et l'administration de tout sacrement, on distingue avec raison entre la partie " cérémoniale " et la partie " essentielle " appellée la " matière " et la " forme ". Chacun sait que les sacrements de la nouvelle loi, signes sensibles

158a—*Neque aliud fortasse admirabilius est ad catholicitatis notam in Ecclesia Dei illustrandam, quam singulare quod ei præbent obsequium dispares cæremoniarum formæ nobilesque vetustatis linguæ ex ipsa Apostolorum et Patrum consuetudine nobiliores; fere ad imitationem obsequii lectissimi quod Christo, divino Ecclesiæ auctori, exhibitum est nascenti, cum Magi ex variis Orientis plagis devecti venerunt.*

et efficaces d'une grâce invisible, doivent signifier la grâce qu'ils produisent et produire la grâce qu'ils signifient. Cette signification doit se trouver, il est vrai, dans tout le rite essentiel, c'est-à-dire dans la matière et la forme; mais elle appartient particulièrement à la forme, car la matière est une partie indéterminée par elle-même, et c'est la forme qui la détermine (a). Cette distinction devient plus évidente encore dans la collation du sacrement de l'Ordre, où la matière, telle du moins que Nous la considérons ici, est l'imposition des mains; celle-ci, assurément, n'a par elle-même aucune signification précise, et on l'emploie aussi bien pour certains Ordres que pour la Confirmation.

Or, jusqu'à nos jours, la plupart des anglicans ont regardé comme forme propre de l'ordination sacerdotale la formule : " Reçois le Saint-Esprit "; mais ces paroles sont loin de signifier, d'une façon précise, le sacerdoce en temps qu'Ordre, la grâce qu'il confère ou son pouvoir, qui est surtout le pouvoir " de consacrer et d'offrir le vrai corps et le vrai sang du Seigneur " (a), dans le sacrifice, qui n'est pas " la simple commémoration du sacrifice accompli sur la Croix " (b). Sans doute, on a ajouté plus tard à cette forme les mots " Pour l'office et la charge de prêtre "; mais c'est là une preuve de plus que les anglicans eux-mêmes considéraient cette forme comme défectueuse et impropre. Cette même addition, 161 (85)

160a—*In ritu cujuslibet sacramenti conficiendi et administrandi jure discernunt inter partem* cæremonialem *et partem* essentialem, *quæ* materia et forma *appellari consuevit. Omnesque norunt, sacramenta novæ legis, utpote signa sensibilia atque gratiæ invisibilis efficientia, debere gratiam et significare quam efficiunt et efficere quam significant. Quæ significatio, etsi in toto ritu essentiali, in materia scilicet et forma, haberi debet, præcipue tamen ad formam pertinet; quum materia sit pars per se non determinata, quæ per illam determinetur.*

161a—Conc. de Trente, Sess. XXIII, *du Sacrement de l'Ordre*, can. 1.

161b—Conc. de Trente, Sess. XXII, *du Sacrifice de la Messe*, can. 3.

supposé qu'elle eût pu donner à la forme la signification requise, a été introduite trop tard; car, un siècle s'était déjà écoulé depuis l'adoption de l'Ordinal d'Edouard et, par suite, la hiérarchie étant éteinte, le pouvoir d'ordonner n'existait plus.

C'est en vain que, pour les besoins de la cause, de nouvelles additions furent faites récemment, aux prières de ce même Ordinal. Nous ne citerons qu'un seul des nombreux arguments qui montrent combien ces formules du rite anglican sont insuffisantes pour le but à atteindre : il tiendra lieu de tous les autres. Dans ces formules, on a retranché de propos délibéré tout ce qui, dans le rite catholique, fait nettement ressortir la dignité et les devoirs du sacerdoce; elle ne peut donc être la forme convenable et suffisante d'un sacrement, celle qui passe sous silence ce qui devrait y être spécifié expressément.

162 *(85)* Il en est de même de la consécration épiscopale. En effet, non seulement les mots " Pour l'office et la charge de l'évêque " ont été ajoutés trop tard à la formule " Reçois le Saint-Esprit ", mais encore, comme Nous le dirons bientôt, ces paroles doivent être interprétées autrement que dans le rite catholique. Il ne sert de rien d'invoquer sur ce point la prière qui sert de préambule : " Dieu tout-puissant ", puisqu'on y a également retranché les mots qui désignent le " sacerdoce suprême ". En vérité, il serait étranger à la question d'examiner ici si l'épiscopat est le complément du sacerdoce ou un Ordre distinct; rechercher si l'épiscopat conféré *per saltum*, c'est-à-dire à un homme qui n'est pas prêtre, produit ou non son effet, serait également inutile. Il est hors de doute et il ressort de l'institution même du Christ que l'épiscopat fait véritablement partie du sacrement de l'Ordre et qu'il est un sacerdoce d'un degré supérieur; c'est d'ailleurs ce qu'insinue le langage habituel des saints Pères et les termes usités dans notre rituel où il est appelé le " sacerdoce suprême, le sommet du ministère sacré ".

D'où il résulte que le sacrement de l'Ordre et le vrai sacerdoce du Christ ayant été entièrement bannis du rite anglican, et la consécration épiscopale du même rite ne conférant aucunement le sacerdoce, l'épiscopat ne peut non plus être vraiment et légitimement conféré, d'autant plus que, parmi les principales fonctions de l'épiscopat, se trouve celle d'ordonner les ministres pour la Sainte Eucharistie et le Saint Sacrifice.

Pour apprécier d'une façon exacte et complète l'Ordinal anglican, en dehors des points mis en lumière par certains passages, rien assurément ne vaut l'examen scrupuleux des circonstances dans lesquelles il a été composé et publié. Les passer toutes en revue serait long et inutile; l'histoire de cette époque montre assez éloquemment quel esprit animait les auteurs de l'Ordinal à l'égard de l'Eglise catholique, quels appuis ils ont demandés aux sectes hétérodoxes, et quel but ils poursuivaient. Ne sachant que trop la relation nécessaire qui existe entre la foi et le culte, entre " la loi de croyance et la loi de prière ", ils ont grandement défiguré l'ensemble de la liturgie conformément aux doctrines erronées des novateurs, sous prétexte de la ramener à sa forme primitive. Aussi, dans tout l'Ordinal, non seulement il n'est fait aucune mention expresse du sacrifice, de la consécration, du sacerdoce, du pouvoir de consacrer et d'offrir le sacrifice, mais encore les moindres traces de ces institutions, qui subsistaient encore dans les prières du rite catholique en partie conservées, ont été supprimées et effacées avec le soin signalé plus haut (a). 163 *(82, 85)*

163[a]—*Nimis enim vero scientes quæ necessitudo inter fidem et cultum, inter legem credendi et legem supplicandi intercedat, liturgiæ ordinem, specie quidem redintegrandæ ejus formæ primævæ, ad errores Novatorum multis modis deformarunt. Quamobrem toto Ordinali non modo nulla est aperta mentio sacrificii, consecrationis, sacerdotii, potestatisque consecrandi et sacrificii offerendi ; sed immo omnia hujusmodi rerum vestigia*

164 (85) Ainsi apparaissent d'eux-mêmes le caractère et l'esprit original de l'Ordinal. Si, vicié dès le début, celui-ci ne pouvait être suivi pour les ordinations, il ne pouvait de même être employé validement dans la suite des temps, puisqu'il demeurait tel quel. C'est donc en vain que, dès l'époque de Charles Ier, plusieurs s'efforcèrent d'admettre quelque chose du sacrifice et du sacerdoce, aucune addition n'ayant été faite depuis à l'Ordinal; c'est en vain également qu'un petit nombre d'anglicans récemment réunis pensent pouvoir donner à cet Ordinal une interprétation satisfaisante et régulière.

165 (85) Ces efforts, disons-Nous, ont été et sont stériles, et cela pour cet autre motif que si l'Ordinal anglican actuel présente quelques expressions ambiguës, elles ne peuvent revêtir le même sens que dans le rite catholique. En effet, l'adoption d'un nouveau rite qui nie ou dénature le sacrement de l'Ordre et qui répudie toute notion de consécration et de sacrifice enlève à la formule " Reçois le Saint-Esprit " toute sa valeur; car cet Esprit ne pénètre dans l'âme qu'avec la grâce du sacrement. Perdent aussi leur valeur les paroles " Pour l'office et la charge de prêtre ou d'évêque " et autres semblables; ce ne sont plus alors que de vains mots, sans la réalité de la chose instituée par le Christ.

166 (85) La force de cet argument apparaît à la plupart des anglicans eux-mêmes qui interprètent rigoureusement l'Ordinal; ils l'opposent franchement à ceux qui, à l'aide d'une interprétation nouvelle et poussés par un vain espoir, attribuent aux Ordres ainsi conférés une valeur et une vertu qu'ils n'ont pas. Cet argument détruit à lui seul l'opinion qui regarde comme forme légitime suffisante du sacrement de l'Ordre la prière *Omnipotens Deus, bonorum omnium largitor,* qui se trouve au commencement de l'ordination; et cela, même si cette prière pouvait être regardée comme suffisante dans quelque rite catholique que l'Eglise aurait approuvé.

quæ superessent in precationibus ritus catholici non plane rejectis, sublata et deleta sunt de industria, quod supra attingimus.

A ce " vice de forme " intrinsèque, se lie le " défaut d'intention " : or, la forme et l'intention sont également nécessaires à l'existence du sacrement. La pensée ou l'intention, en temps qu'elle est une chose intérieure, ne tombe pas sous le jugement de l'Eglise; mais celle-ci doit en juger la manifestation extérieure. Ainsi, quelqu'un qui, dans la confection et la collation d'un sacrement, emploie sérieusement et suivant le rite la matière et la forme requises, est censé, par le fait même, avoir eu l'intention de faire ce que fait l'Eglise. 167 (85)

C'est sur ce principe que s'appuie la doctrine d'après laquelle est valide tout sacrement conféré par un hérétique ou un homme non baptisé, pourvu qu'il soit conféré selon le rite catholique. Au contraire, si le rite est modifié dans le dessein manifeste d'en introduire un autre non admis par l'Eglise et de rejeter celui dont elle se sert et qui, par l'institution du Christ, est attaché à la nature même du sacrement, alors, évidemment, non seulement l'intention nécessaire au sacrement fait défaut, mais il y a là une intention contraire et opposée au sacrement. 168 (85)

[*Conclusion.*]

PRÉCISIONS SUR LES ORDINATIONS ANGLICANES

Al. aux Cardinaux, 1er mars 1897.

[*L'Encyclique sur l'unité de l'église. — Alliances civiles.*]

Nul autre dessein que d'ôter un des obstacles à l'union désirée Nous a poussé, il y a peu de temps, à porter 169 (85)

une sentence au sujet de la valeur théologique des ordinations anglicanes. La question avait déjà été résolue en substance avec autorité : il y eut cependant dans ces dernières années des personnes qui émirent des doutes sur ce sujet. Des polémiques intempestives accrurent ce doute, engendrant chez les uns l'illusion, chez les autres trouble et confusion de conscience. Il est cependant bien vrai que, pour faire cesser ces inconvénients, il eût suffi de l'interprétation claire et loyale des jugements portés antérieurement. Cependant, pour donner plus de lumière à ceux qui errent de bonne foi, et aussi pour couper court aux arguties sophistiques, Nous avons résolu de reprendre à son début l'examen des faits et de leurs circonstances. L'étude basée sur des documents inattaquables fut longue, impartiale, exacte, telle qu'on devait l'attendre du Saint-Siège dans une affaire d'une si grande importance. Si donc Notre parole pouvait être entendue des fils de l'Empire Britannique qui ne participent pas à notre foi, Nous les conjurerions par les entrailles de Jésus-Christ, de ne pas donner lieu à de fausses appréhensions ou à des soupçons, mais de se persuader que, seule, l'inflexibilité du devoir Nous a dicté cette sentence qui n'est autre que la déclaration pure et définitive de la vérité.

[*L'Affaire du Ralliement.*]

LES EFFETS DU SACREMENT DE CONFIRMATION

Let. **Abrogata,** 22 juin 1897 — à l'évêque de Marseille.

170 (*56*) Ayant abrogé une habitude qui s'était implantée au cours de près d'un siècle, il vous a paru bon d'introduire dans les coutumes de votre diocèse l'usage que les enfants reçoivent, par l'onction du Saint-Chrême, le sacrement chrétien de Confirmation avant de se nourrir au divin banquet de l'Eucharistie. Vous avez désiré savoir si Nous approuvons cette mesure : et il Nous plaît de vous écrire sans intermédiaire sur une question aussi importante et de vous découvrir Notre pensée. — Nous louons très particulièrement votre projet. Car la coutume qui s'était établie chez vous et ailleurs ne s'accordait ni avec l'ancien et constant usage de l'Eglise, ni avec l'intérêt des fidèles. Il existe, en effet, dans l'âme des enfants, des germes de passions qui, s'ils ne sont extirpés de très bonne heure, se fortifient peu à peu, attirent insidieusement ces âmes sans expérience et les entraînent dans l'abîme. C'est pourquoi les fidèles ont besoin d'être, dès leur jeune âge, " revêtus de la force d'en haut ", qu'est destiné à produire le sacrement de Confirmation dans lequel, comme le note parfaitement le Docteur Angélique, l'Esprit-Saint est donné pour conférer de la vigueur en vue des combats spirituels à l'homme spirituellement élevé à l'âge parfait. Ainsi les jeunes sont, par la Confirmation, rendus plus souples pour accueillir la doctrine et plus aptes à recevoir ensuite l'Eucharistie, dont ils recueillent des fruits plus abondants.

[*Bénédiction.*]

LE CULTE DES SAINTS

Let. **Suavi quodam,** 28 juillet 1897.

[*Centenaire de saint Louis de Toulouse. — Concession d'indulgences.*]

Personne n'ignore que les honneurs qui sont rendus aux Bienheureux du ciel leur sont d'autant plus précieux et agréables qu'ils sont plus fructueux pour ceux qui les leur rendent. 171 (*80*)

[*Conclusion et Bénédiction.*]

LE DÉVELOPPEMENT DU CULTE EUCHARISTIQUE

Let. **Communis omnium,** 30 juillet 1897 — au cardinal Sarto.

[*Introduction.*]

172 (59, 65) Parmi les autres causes qui peuvent le plus efficacement réveiller les volontés, nous voyons que, par une très providentielle impulsion de Dieu, à notre époque où, du fait des erreurs croissantes et de la soif immodérée des biens périssables, la charité d'un grand nombre s'est refroidie, le culte envers la très sainte Eucharistie s'est développé d'une manière inconnue aux temps passés.

[*Souhaits pour le Congrès. — Bénédiction.*]

LE LIEN DE LA PAIX

Let. **Providentissimus Deus,** 28 novembre 1897.

173 (65) Le Dieu très prévoyant, qui dispose tout avec force et douceur, a veillé avec un soin tout spécial sur son Eglise, en sorte que, lorsque le monde semblait pencher le plus vers la ruine, des malheurs mêmes des temps Il a fait sortir pour elle des consolations inespérées. Et ce fait, non seulement on a pu souvent le constater à d'autres époques, mais on peut encore, et plus que jamais, en être le témoin dans la situation religieuse et politique actuelle. En effet, comme les ennemis de la tranquillité publique, se montrant chaque jour plus insolents, s'efforcent par des attaques quotidiennes et très violentes de détruire la foi au Christ et presque toutes les bases de la société, il a plu à la bonté divine d'opposer aux tourbillons des événements d'admirables

courants de piété. Ce que mettent clairement en lumière la dévotion qui s'étend partout pour le très saint Cœur de Jésus, l'ardeur à promouvoir le culte marial qui s'est éveillé en tous lieux, les honneurs accrus rendus au saint Epoux de la Mère de Dieu, les groupements de catholiques de catégories variées, prêts à défendre la foi en toute manière, et de nombreuses autres activités qui se sont développées ou viennent seulement de naître, dans le but de promouvoir l'honneur divin et d'entretenir la charité mutuelle. Si tout cela réjouit très profondément notre âme, nous n'en pensons pas moins que le plus important de ces dons divins est l'accroissement de la dévotion des peuples envers le Sacrement de l'Eucharistie, qui résulte des Congrès très fréquentés réunis à notre époque dans ce but.

Rien en effet ne Nous semble plus efficace, comme Nous l'avons dit ailleurs, pour animer les cœurs des fidèles à professer courageusement leur foi et à pratiquer les vertus dignes du nom chrétien, que de nourrir et de stimuler la piété du peuple envers cet admirable gage d'amour, qui est le lien de la paix et de l'unité. Comme une si grande cause Nous tient extrêmement à cœur, ayant souvent loué les Congrès Eucharistiques et poussé par l'espoir de fruits plus abondants, Nous pensons maintenant devoir leur assigner un patron céleste choisi parmi les saints qui ont été animés de l'amour le plus intense envers le très auguste sacrement du Corps du Christ. Parmi ceux dont l'ardente piété a semblé avoir brûlé le plus vivement pour ce très haut mystère de notre foi, Pascal Baylon tient un rang très élevé. Doué d'une âme éprise avant tout des réalités célestes, après avoir passé une adolescence très innocente à garder les troupeaux, il embrassa un genre de vie sévère dans l'Ordre des Mineurs de la stricte observance et mérita de puiser dans la contemplation du divin banquet une telle science que, bien qu'il fut dépourvu de toute instruction, 174 (65)

il put donner des éclaircissements sur les points les plus difficiles de la foi et même écrire des livres d'édification. Ayant confessé le dogme de l'Eucharistie en public et ouvertement devant des hérétiques, il eut à supporter de nombreuses et violentes attaques et, émule du martyr Tarcisius, il alla souvent au-devant de la mort. Il parut même conserver cette ardente dévotion après sa mort : on raconte, en effet, qu'étendu dans son cercueil, il ouvrit deux fois les yeux à la double élévation des saintes espèces.

175 (65) Il paraît donc évident qu'aucun patronage ne peut être préférable pour les congrès catholiques dont Nous parlons. Aussi, de la même manière que Nous avons justement confié à Thomas d'Aquin la jeunesse adonnée aux études; à Vincent de Paul, les sociétés charitables; à Camille de Lellis et Jean de Dieu, les malades et tous ceux qui se vouent à leur soulagement; de même, en vue du bien et de la prospérité de la religion, par Notre suprême autorité, en vertu de la présente lettre, Nous déclarons et constituons saint Pascal Baylon patron céleste spécial des congrès eucharistiques et de toutes les sociétés en l'honneur de la très sainte Eucharistie déjà fondées ou devant être fondées dans l'avenir.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

LA COMMÉMORAISON DES FIDÈLES DÉFUNTS

Let. **Dies secunda,** 25 mai 1898 — à l'archiconfrérie de Cluny.

[*L'office du 2 novembre.*]

176 (51) Ce jour-là, en effet, s'achève heureusement le IXe siècle depuis que saint Odilon, Abbé de Cluny, a, sous l'inspiration du Saint-Esprit, prescrit à ses moines de hâter par une pieuse supplication l'accession à la joie céleste de leurs frères défunts expiant encore les fautes de leur vie. Cette pieuse coutume, salutaire et excellente, qui convient admirablement à la charité chrétienne et est en plein accord avec ce texte des Macchabés : " C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts afin qu'ils soient absous de leurs péchés ", l'Eglise de Dieu l'a non seulement approuvée, mais l'a volontiers adoptée et a voulu qu'elle soit commune aux chrétiens de tout l'univers catholique.

[*Désignation d'un légat. — Faculté d'une deuxième messe le 2 novembre. — Conclusion et Bénédiction.*]

LE SACRIFICE DE LA NOUVELLE LOI

Ency. **Caritatis studium,** 25 juillet 1898.

[*Le Saint-Siège et les dissidents écossais. — La connaissance de la religion catholique. — L'Eglise gardienne des Ecritures.*]

Puisse la bonté divine, se laissant fléchir par Nous, accorder à l'Eglise, mère des fidèles, la consolation ardemment souhaitée de pouvoir, dans l'avenir le plus prochain possible, ouvrir son sein à tous les Ecossais revenus à la foi de leurs ancêtres, " en esprit et en vérité ". Que ne doivent-ils pas espérer de cette réconciliation avec nous? La vérité parfaite et absolue resplendirait aussitôt pour eux de toutes parts, et ils retrouveraient des biens immenses que, depuis leur séparation, ils avaient perdus. Parmi ces biens, il en est un, le plus excellent de tous, celui dont il est le plus déplorable d'être privé : Nous voulons parler du Saint Sacrifice, dans lequel Jésus-Christ, à la fois prêtre et victime, s'offre Lui-même tous les jours à son Père, par le ministère de ceux qui sont ses prêtres ici-bas. C'est par la vertu de ce sacrifice que les mérites infinis du Christ nous sont appliqués, mérites produits par son divin sang qu'Il a, une seule fois, versé sur la croix 177 (44)

pour le salut des hommes. Telle est la foi qui fleurissait dans sa pureté parmi les Ecossais, à l'époque de saint Colomban, et plus tard encore, alors que de vastes temples s'élevaient sur divers points de l'Ecosse, temples qui attestent encore aujourd'hui à la postérité l'art et l'excellente piété de vos ancêtres.

178 L'essence même, la nature de la religion, implique
(3, la nécessité du sacrifice. C'est là que réside le suprême
44, élément du culte divin, qui consiste à reconnaître
45, et à révérer Dieu comme le souverain dominateur de
46, toutes choses, sous la puissance de qui nous sommes
50) nous-même, avec tout ce que nous possédons. Et, en effet, il n'y a pas d'autre justification, d'autre raison d'être du sacrifice, qui, à cause de cela, est proprement appelé " chose divine ". Supprimez les sacrifices : aucune religion ne peut exister, et l'idée même n'en peut être conçue. La loi de l'Evangile n'est pas inférieure à la loi ancienne; au contraire, elle l'emporte de beaucoup sur celle-ci, parce qu'elle achève, d'une manière parfaite, ce que cette loi ancienne avait ébauché. Déjà, bien avant que le Christ naquit, les sacrifices usités dans l'Ancien Testament annonçaient et symbolisaient le sacrifice de la croix. Depuis que le Christ est monté au ciel, ce même sacrifice est continué par le sacrifice eucharistique. C'est pourquoi on se trompe gravement en repoussant ce sacrifice sous prétexte qu'il diminuerait la vérité et la vertu du sacrifice que le Christ, attaché à la Croix, a accompli, " s'étant offert une seule fois pour expier les péchés d'un grand nombre " (a). Cette expiation des fautes humaines a été parfaite et absolue; et ce n'est pas une autre expiation qui fait l'essence du sacrifice eucharistique; c'est celle-là même (b). Comme il fallait, en effet, qu'un rite sacrificatoire accompagnât la religion dans toute la suite des temps,

178a —Hebr., IX, 28.
178b—*Omnino perfecta atque absoluta illa expiatio mortalium fuit : nec ullo modo altera, sed ipsa illa in sacrificio eucharistico inest.*

le plan divin du Rédempteur a été que le sacrifice consommé une seule fois sur la croix devînt perpétuel et ininterrompu. La forme de cette perpétuité est celle de la très sainte Eucharistie qui ne nous présente pas seulement une vaine figure ou un souvenir, mais la réalité elle-même, quoique sous un aspect différent; et c'est pour cela que l'efficacité de ce sacrifice, soit pour obtenir, soit pour expier, découle tout entière de la mort du Christ : " Du côté où se lève le soleil jusqu'au côté où il se couche, mon nom est grand parmi les nations; et l'on sacrifie en tout lieu, et une pure oblation est offerte à mon nom, parce que mon nom est grand parmi les nations " (c).

LE BAPTÊME DES ENFANTS

Let. **Gratæ vehementer,** 22 juillet 1899.

Votre lettre, datée du mois de mars dernier et adressée 179
à votre clergé et à votre peuple sous le titre " *Mali* (56)
e Rimedi ", Nous a causé une grande joie, Vénérable Frère. Avec un zèle tout pastoral et une paternelle affection, vous déplorez l'abus invétéré qui fait différer l'administration du saint Baptême aux enfants, pendant des semaines, des mois, et même des années, et vous employez tous vos soins à le bannir du diocèse qui vous a été confié. En vérité, rien de plus inique que cette mauvaise coutume, rien de plus contraire aux lois ecclésiastiques : car non seulement elle met dans un danger évident, avec une audace inexcusable, le salut éternel de tant d'âmes, mais encore elle les prive sans nul doute, pendant ce délai, des dons ineffables de la grâce sanctifiante qui sont infusés par le bain de la régénération; et cela peut avoir quelquefois pour conséquence que ce qui a été omis en son temps ne pourra plus jamais s'accomplir dans la suite. Aussi,

178c—Mal., I, 11.

tout en vous apportant spontanément, Vénérable Frère, de nouvelles forces pour que vous meniez à bien, avec vigueur, l'entreprise commencée, Nous ne pouvons pas ne pas réprouver et condamner de toutes nos forces un usage si détestable, aussi impie envers Dieu qu'envers les hommes, en quelqu'endroit qu'il se soit malheureusement implanté.

[*Bénédiction.*]

LA CHARITÉ, FRUIT DE L'EUCHARISTIE

Let. **Misisti,** 6 septembre 1899 — au cardinal Langénieux.

[*Souhaits pour le Congrès eucharistique.*]

180 (59) Fasse la très douce Mère du Christ, à l'intercession de laquelle Nous attribuons cette grâce, que ce qui a commencé sous de si heureux auspices grandisse en des progrès plus heureux encore. Car plus la dévotion et l'amour envers la Sainte Eucharistie envahiront les âmes, plus elles brûleront d'une charité ardente et produiront en abondance des œuvres dignes du nom chrétien.

[*Bénédiction.*]

LES MÉLODIES GRÉGORIENNES

Let. **Nos quidem,** 17 mai 1901 — à Dom Delatte, Abbé de Solesmes.

[*Félicitations pour les travaux déjà publiés.*]

181 (22, 23, 26, 33) Toute entreprise qui a pour but d'expliquer et de propager la science du plain-chant, cet auxiliaire constant des très saints rites, mérite d'être louée, non pas tant pour l'activité et l'esprit qu'on y emploie, que pour le profit qu'en retire nécessairement le culte divin. Car c'est pour éclairer le sens des paroles que les mélodies grégoriennes ont été composées avec une habileté et un goût parfaits. Pourvu qu'on les exécute avec art, elles ont le pouvoir, doux et grave à la fois, de s'insinuer facilement dans l'âme des auditeurs pour les porter à la piété et aux pensées salutaires. Il convient donc que tous ceux qui, dans l'un et l'autre clergé, se sentent des dispositions pour la science ou l'art du chant ecclésiastique, s'y appliquent avec intelligence et en toute liberté, chacun selon ses moyens. Leurs travaux, de même que les vôtres jusqu'à ce jour, pourront avoir une influence heureuse sur la question, à la condition toutefois que l'on conserve le précepte de la charité mutuelle et celui de l'obéissance respectueuse envers la Sainte Eglise.

[*Bénédiction.*]

LE MÉMORIAL DE LA PASSION

Ency. **Miræ caritatis,** 28 mai 1902.

[*Introduction.*]

Cette même charité apostolique, qui veille sur les destinées de l'Eglise, Nous engage maintenant, et en quelque sorte Nous pousse, à donner à Nos desseins déjà réalisés leur perfectionnement, c'est-à-dire à recommander d'une façon plus instante au peuple chrétien la dévotion à la Très Sainte Eucharistie, ce don très divin sorti du plus intime du Cœur de ce même Rédempteur, qui désira d'un ardent désir cette union toute spéciale avec les hommes, don destiné surtout à répandre sur eux les fruits si salutaires de sa rédemption. D'ailleurs Nous avons déjà, de Notre autorité et guidé par la même sollicitude, pris diverses mesures à ce sujet. Il Nous est doux de rappeler entre autres que Nous avons confirmé de Notre approbation 182 (44, 65)

et enrichi de privilèges les nombreux Instituts et Associations consacrés à l'adoration perpétuelle de la divine Hostie, que Nous avons travaillé à assurer aux Congrès eucharistiques la solennité et les fruits convenables; que Nous avons donné pour patron céleste à ces œuvres et à celles qui ont le même but, Pascal Baylon, dont la dévotion envers le mystère eucharistique fut admirable.

183 (52, 57, 59) C'est pourquoi, Vénérables Frères, il Nous plaît de vous entretenir de quelques points touchant ce même mystère, pour la défense et la gloire duquel l'Eglise a constamment exercé son zèle, de célèbres martyrs ont versé leur sang, la science et l'éloquence d'hommes d'élite ainsi que les divers arts ont si magnifiquement rivalisé. Notre but est de rendre plus évidente et plus sensible la vertu de l'Eucharistie et surtout sa très grande efficacité pour subvenir aux nécessités présentes. Et puisque le Christ Notre-Seigneur, sur la fin de sa vie mortelle, laissa ce mémorial de son amour immense envers les hommes et ce puissant secours " pour la vie du monde " (a), Nous qui sommes très proche du terme de Notre vie, Nous ne pouvons rien souhaiter de plus heureux que de pouvoir exciter et fortifier dans toutes les âmes des sentiments de gratitude et de légitime dévotion envers ce sacrement adorable, qui est à Nos yeux le gage principal de nos espérances et de la réalisation du salut et de la paix, objets des vœux inquiets de tous.

184 (58) Certains s'étonneront sans aucun doute de Nous voir estimer que c'est surtout par de semblables remèdes et de tels appuis qu'il faut subvenir aux besoins d'un siècle si profondément troublé et accablé de tant de misères; peut-être même accueilleront-ils Nos paroles avec un insolent dédain. Cette attitude provient avant tout de l'orgueil : quand ce vice pénètre dans les âmes, la foi chrétienne, qui demande une très religieuse

183a—St Jean, VI, 52.

soumission d'esprit, languit nécessairement en elles; et dès lors, d'épaisses ténèbres leur cachent les vérités divines, de sorte que beaucoup méritent ce reproche : " ils blasphèment tout ce qu'ils ignorent " (a). Mais bien loin d'abandonner pour cela le dessein que Nous avons conçu, Nous n'en déploierons qu'un zèle plus ardent à apporter la lumière aux fidèles bien intentionnés et à demander pardon à Dieu dans une pieuse et fraternelle prière, pour ceux qui tournent nos saints Mystères en dérision.

Connaître d'une foi intègre la vertu de la Très Sainte Eucharistie telle qu'elle est, c'est connaître telle qu'elle est l'œuvre que Dieu fait homme a, dans sa toute-puissante miséricorde, accomplie en faveur du genre humain. Car la même foi qui nous oblige à confesser et à honorer le Christ comme le souverain Auteur de notre salut qui, par sa sagesse, ses lois, ses enseignements, ses exemples et l'effusion de son sang, a renouvelé toutes choses, nous contraint également à Le croire et à L'adorer ainsi réellement présent dans l'Eucharistie où Il demeure Lui-même très véritablement jusqu'à la fin des temps au milieu des hommes, en maître et pasteur plein de bonté, en intercesseur tout-puissant auprès de son Père, pour puiser en Lui-même et leur répartir avec une éternelle abondance les bienfaits de sa rédemption. 185 (50, 57, 58, 59)

Qui considérera attentivement et religieusement les bienfaits émanant de l'Eucharistie, comprendra que le plus excellent et le plus éminent est celui qui contient tous les autres, quels qu'ils soient; c'est, en effet, de l'Eucharistie que se répand dans les hommes cette vie qui est la véritable vie : " Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde " (a). 186 (59)

Ce n'est pas de cette seule manière — Nous vous l'avons enseigné ailleurs, — que le Christ est la " Vie ", 187 (58)

184a—St Jude, 10.
186a—St Jean, VI, 51.

Lui qui a déclaré que le but de sa venue parmi les hommes était de leur apporter la véritable abondance d'une vie plus qu'humaine : " Je suis venu afin qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient surabondamment " (a). Et, en effet, personne ne l'ignore, dès que la " bonté et l'humanité de Dieu notre Sauveur apparurent " (b) sur la terre, une certaine force, créatrice d'un ordre de choses tout nouveau, se fit sentir et se répandit dans toutes les veines de la société civile et domestique. Dès lors, de nouveaux rapports s'établirent entre l'homme et son semblable, de nouvelles lois régirent la société et les individus, de nouveaux devoirs furent imposés, les institutions, les sciences et les arts prirent un nouvel essor; mais le principal est que les cœurs et les esprits furent ramenés à la vérité de la religion et à la pureté des mœurs; bien plus, une vie toute céleste et toute divine nous fut communiquée; c'est ce que signifient assurément ces expressions fréquemment rappelées dans la Sainte Ecriture : " arbre de vie, parole de vie, livre de vie, couronne de vie ", et en particulier " pain de vie ".

188 *(58)* La vie dont Nous parlons a beaucoup de ressemblance avec la vie naturelle de l'homme, et celle-ci est entretenue et fortifiée par la nourriture; celle-là doit donc être soutenue et développée par son aliment propre.

Il importe de rappeler ici en quel temps et de quelle manière le Christ nous a exhortés et amenés à recevoir convenablement et dignement le pain de vie qu'Il se proposait de nous donner. Lorsque se fut répandue la nouvelle du miracle de la multiplication des pains, accompli sur les bords du lac de Tibériade pour rassasier la multitude, aussitôt beaucoup affluèrent vers Lui, espérant peut-être obtenir pour eux-mêmes un bienfait semblable. Jésus profita de cette occasion, et de même

187a—*Ibid.*, X, 10.
187b—Tit., III, 4.

qu'autrefois, à la Samaritaine qui venait tirer de l'eau du puits, Il avait Lui-même inspiré la soif de l'eau " qui jaillit pour la vie éternelle " (a), de même Il élève les âmes de cette multitude avide, afin de leur faire désirer avec plus d'ardeur cet autre pain qui " demeure pour la vie éternelle " (b).

" Mais ce pain, dit Jésus, poursuivant son enseignement, n'est pas cette manne céleste que vos pères, dans leur marche à travers le désert, ont trouvée toute préparée; il n'est même pas celui qu'à votre grand étonnement, vous avez récemment reçu de moi; mais Je suis moi-même ce pain : " Je suis le pain de vie " (a). Et, pour les convaincre davantage de cette vérité, Il leur adresse cette invitation et leur donne ce précepte : " Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement; et le pain que Je donnerai est ma chair pour la vie du monde " (b). Il leur prouve Lui-même ainsi l'importance de cet ordre : " En vérité, en vérité, vous dis-Je, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez pas son sang, vous n'aurez point la vie en vous " (c). 189 *(58)*

Loin de nous donc l'erreur si répandue et très pernicieuse de ceux qui voudraient réserver presque exclusivement l'usage de l'Eucharistie aux hommes libres de tous soucis et au cœur étroit, disent-ils, qui, dans un régime de vie plus religieuse ne chercheraient que le repos. Ce bien, le plus excellent et le plus salutaire de tous, s'offre à tous indistinctement, quels que soient la condition et le rang de chacun; il appartient à tous ceux qui veulent (et il n'est personne qui ne doive le vouloir) entretenir en eux la vie de la grâce, dont le terme est l'acquisition de la vie bienheureuse avec Dieu. 190 *(58)*

188a—St Jean, IV, 14.
188b—*Ibid.*, VI, 27.
189a—*Ibid.*, 48.
189b—*Ibid.*, 51.
189c—*Ibid.*, 53.

191 (52) Et plaise au ciel qu'ils se fassent une juste idée de la vie éternelle et qu'ils ne la perdent pas de vue, ceux surtout dont le talent, l'activité, l'autorité, ont tant d'influence sur les événements et les hommes. Mais, au contraire, Nous voyons, et Nous le déplorons, que la plupart d'entre eux estiment avec orgueil avoir infusé au siècle comme une vie nouvelle et prospère parce que, grâce à leur impulsion, ils l'obligent à poursuivre en une course passionnée toutes sortes de progrès et de merveilles. En réalité, de quelque côté qu'on dirige ses regards, on verra la société humaine, si elle s'éloigne de Dieu, au lieu de jouir de la tranquillité qu'elle désire, en proie au contraire à l'angoisse et à l'agitation comme le malade tourmenté par une fièvre brûlante : pendant qu'elle aspire anxieusement à la prospérité en laquelle elle met son unique espoir, elle la voit disparaître et lui échapper au moment où elle croit la posséder. Les hommes, en effet, et les Etats dépendent nécessairement de Dieu, de sorte qu'ils ne peuvent vivre, ni se mouvoir, ni faire quelque bien, sinon en Dieu, par Jésus-Christ, de qui ont découlé et découlent abondamment tous les biens les meilleurs et les plus précieux.

192 (58) Or, la source et le principe de tous ces biens est surtout la sainte Eucharistie : celle-ci entretient, fortifie cette vie dont la privation nous cause une si grande peine, et accroît merveilleusement cette dignité humaine dont on fait maintenant un si grand cas. En effet, quoi de plus grand et de plus désirable que de devenir, autant que possible, participant et associé de la nature divine? Or, c'est précisément ce que le Christ nous accorde dans l'Eucharistie, par laquelle Il s'attache et s'unit encore plus étroitement l'homme, élevé par la grâce jusqu'à la divinité. Il y a, en effet, cette différence entre l'aliment du corps et celui de l'âme que celui-là se change en notre propre chair, tandis que celui-ci nous change en lui; et à ce propos voici ce que saint Augustin fait dire au Christ Lui-même : " Tu ne me

changeras pas en toi comme la nourriture de ta chair, mais tu seras changé en moi " (a).

Ce sacrement excellent, qui met le plus vivement en lumière comment les hommes sont entés sur la nature divine, est pour eux la source des plus grands progrès dans toutes les vertus surnaturelles. Et tout d'abord dans la foi. De tout temps la foi a eu ses adversaires : car, bien qu'elle élève l'esprit humain par la connaissance des vérités les plus sublimes, toutefois, comme elle tient cachée la nature de ces vérités qu'elle montre surpassant la nature, par cela même elle paraît rabaisser les esprits. Autrefois, on attaquait tantôt tel dogme de foi, tantôt tel autre : plus tard, cette guerre étendit beaucoup plus loin ses ravages, et, à l'heure présente, on en est arrivé à affirmer qu'il n'existe absolument rien de surnaturel. Or, rien n'est plus apte à ramener dans les esprits la vigueur et la ferveur de la foi que le mystère eucharistique, proprement appelé le " mystère de la foi " : lui seul, par une spéciale abondance et variété de miracles, contient tout ce qui est au-dessus de la nature : " Le Seigneur clément et miséricordieux a perpétué le souvenir de ses merveilles : Il a donné une nourriture à ceux qui Le craignent " (a). 193 (58, 59)

L'Eucharistie et l'Incarnation

Si Dieu, en effet, a fait tout ce qui est au-dessus de la nature, Il l'a rapporté à l'Incarnation du Verbe, par laquelle devait s'opérer la restauration et le salut du genre humain, selon le mot de l'apôtre : " Il s'est proposé... de restaurer dans le Christ tout ce qui est dans le ciel et tout ce qui est sur la terre " (a). 194 (45, 58)

192a—*Conf.*, liv. VIII, chap. x.
193a—Ps. cx, 4-5.
194a—Ephes., I, 9-10.

L'Eucharistie, au témoignage des saints Pères, doit être considérée comme une continuation et une extension de l'Incarnation; par elle la substance du Verbe incarné s'unit à chacun des hommes et le suprême sacrifice du Calvaire est renouvelé d'une manière admirable, selon cette prophétie de Malachie : " En tout lieu est sacrifiée et offerte à mon nom une oblation pure " (b).

195 *(57)* Ce miracle, le plus grand de tous en son genre, est accompagné de miracles innombrables. Ici, toutes les lois de la nature sont suspendues : toute la substance du pain et du vin est changée au Corps et au Sang du Christ; les espèces du pain et du vin, ne contenant aucune réalité, sont soutenues par la puissance divine; le corps du Christ se trouve présent simultanément en autant de lieux qu'il y a de lieux où le sacrement s'accomplit simultanément. Et pour obtenir à l'égard d'un si grand mystère une plus grande soumission de la raison humaine, des miracles, accomplis jadis et de nos jours, et dont il existe de remarquables témoignages publics en plus d'un lieu, lui viennent pour ainsi dire en aide et contribuent à la gloire de l'Eucharistie. Ce sacrement, nous le voyons, entretient donc la foi, nourrit l'esprit, détruit les systèmes des rationalistes, et nous montre surtout les splendeurs de l'ordre surnaturel.

196 *(59)* Néanmoins, l'affaiblissement de la foi aux vérités divines n'est pas uniquement l'œuvre de l'orgueil dont Nous avons parlé plus haut : il est dû aussi à la dépravation du cœur. Car, si c'est un fait d'expérience, que meilleures sont les mœurs d'un homme, plus vive aussi est son intelligence, par contre les plaisirs de la chair émoussent les esprits : la prudence païenne l'a reconnu et la sagesse divine l'a prédit (a). Mais c'est surtout dans l'ordre des choses divines que les voluptés

194b—Malach., I, 11.
196a—Sag., I, 4.

charnelles obscurcissent la lumière de la foi, et même, par une juste réprobation de Dieu, l'éteignent. De nos jours, le désir insatiable de ces plaisirs de la chair brûle tous les hommes, qui, même dès leur plus tendre jeunesse, ressentent les effets de cette contagion morbide. Le remède à un mal si affreux se trouve dans l'Eucharistie. Son premier effet est, en augmentant la charité, de réprimer la passion. Saint Augustin dit en effet : " L'aliment de celle-ci (de la charité) est l'affaiblissement de la passion, et sa perfection est l'absence de passion " (b). En outre, comme l'a enseigné saint Cyrille d'Alexandrie, la chair très chaste de Jésus comprime l'insolence de notre chair : " Le Christ, en effet, existant en nous, apaise la loi de la chair sévissant dans nos membres " (c). Bien plus, le fruit tout particulier et très doux de l'Eucharistie est celui que signifiait cette prophétie : " Qu'y a-t-il de bon en Lui (dans le Christ), et qu'y a-t-il de beau, si ce n'est le froment des élus et le vin qui fait germer les vierges? " (d) c'est-à-dire ce propos fort et constant d'une virginité consacrée à Dieu, qui, même en un siècle plongé dans les délices, fleurit dans l'Eglise catholique sur une étendue de jour en jour plus vaste et avec une abondance toujours croissante. Partout, on le sait bien, il est une source de progrès et de gloire pour la religion et pour la société.

Voici un autre effet de ce sacrement : il fortifie merveilleusement l'espérance des biens immortels et la confiance dans le secours divin. En effet, le désir du bonheur, naturel à toutes les âmes et inné en elles, est de plus en plus aiguisé par la fausseté des biens terrestres, par les injustes violences d'hommes infâmes, enfin par toutes les autres douleurs physiques et morales. Or, l'auguste sacrement de l'Eucharistie est à la fois la cause et le gage du bonheur et de la gloire, 197 *(59)*

196b—*De diversis quæst.* XXXVI; *P. L.* XL, 25.
196c—Liv. IV, chap. II *sur saint Jean*, VI, 57; *P. G.* LXXIII, 586.
196d—Zach., IX, 17.

non pour l'âme seule, mais aussi pour le corps. Car, tout en enrichissant les âmes de l'abondance des biens célestes, il les inonde de joies très douces bien supérieures à ce qu'imaginent et espèrent les hommes : il les soutient dans l'adversité, leur donne des forces dans le combat pour la vertu, les garde pour la vie éternelle, et les y conduit en leur fournissant en quelque sorte les vivres nécessaires au voyage.

Quant au corps fragile et éphémère, cette divine Hostie lui communique le germe de la résurrection future : le corps immortel du Christ lui infuse une semence d'immortalité qui, un jour, lèvera et portera ses fruits. Que cette double sorte de biens doive en résulter pour l'âme et pour le corps, l'Eglise l'a toujours enseigné conformément à l'affirmation du Christ : " Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle, et Je le ressusciterai au dernier jour " (a).

Le mémorial de la Passion

198 (57, 59, 94) Notre sujet nous amène à considérer, et c'est pour nous d'un intérêt capital, que l'Eucharistie, instituée par Notre-Seigneur " comme un mémorial éternel de sa passion ", démontre au chrétien la nécessité d'une expiation salutaire (a).

Jésus, en effet, a dit à ses premiers prêtres : " Faites ceci en mémoire de moi " (b); c'est-à-dire faites-le pour rappeler mes douleurs, mes amertumes, mes angoisses, ma mort sur la croix. C'est pourquoi ce sacrement — et ce sacrifice — est une exhortation constante à faire pénitence en tout temps, et à supporter les plus grandes souffrances; il est aussi une grave et sévère condamnation de ces plaisirs que des hommes sans

197a—St Jean, VI, 55.
198a—St Thomas d'Aquin, Opusc. LVIII. Office de la fête du Saint Sacrement.
198b—St Luc, XXII, 19.

pudeur vantent et exaltent si fort : " Toutes les fois que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'Il vienne " (c).

En outre, si nous recherchons sérieusement les causes des maux présents, nous verrons qu'ils découlent de ce que la charité des hommes entre eux s'est ralentie en même temps que se refroidissait leur amour pour Dieu. Ils ont oublié qu'ils sont fils de Dieu et frères en Jésus-Christ; ils ne se soucient que de leurs intérêts personnels; quant aux affaires d'autrui, non seulement ils les négligent, mais souvent ils les attaquent et s'en emparent. De là, entre les diverses classes de citoyens, des troubles et de fréquents conflits : l'arrogance, la dureté et les fraudes, chez les puissants; chez les petits, la misère, l'envie et les divisions. 199 (57)

En vain cherche-t-on à remédier à ces maux par des lois prévoyantes, par la crainte du châtiment et par les conseils de la prudence humaine. Il faut, comme Nous vous l'avons rappelé plus d'une fois et plus au long, se préoccuper et s'efforcer d'obtenir que les diverses classes de citoyens, par un mutuel échange de bons offices, contractent entre elles une union dont Dieu soit le principe et qui produise des œuvres conformes à l'esprit fraternel et à la charité de Jésus-Christ. Le Christ l'a apportée à la terre, et Il a voulu que tous les cœurs soient embrasés de cette vertu, la seule qui puisse procurer, même pour la vie présente, un peu de bonheur à l'âme et au corps : par elle, en effet, l'amour immodéré de soi est réfréné chez l'homme; par elle est réprimé le désir ardent des richesses, qui " est la racine de tous les maux " (a). 200 (52)

Bien qu'en vérité on doive faire observer toutes les prescriptions de la justice dans les rapports des diverses 201 (52)

198c—I Cor., XI, 26.
200a—I Tim., VI, 10.

classes de citoyens, toutefois, c'est surtout avec le secours et les tempéraments de la charité que l'on pourra enfin obtenir la réalisation et le maintien dans la société humaine de cette " égalité " conseillée par saint Paul (a).

Le Christ a voulu, en instituant cet auguste sacrement, exciter l'amour envers Dieu, et par le fait même réchauffer l'affection mutuelle entre les hommes. Il est évident, en effet, que celle-ci dérive naturellement de celle-là et qu'elle en découle comme spontanément. Il est impossible qu'elle vienne à manquer en quoi que ce soit; bien plus, elle sera nécessairement ardente et vigoureuse, si les hommes considèrent sérieusement dans ce sacrement l'amour du Christ à leur égard : là, sa puissance et sa sagesse se manifestent avec éclat, et " les richesses de son divin amour envers les hommes y sont comme répandues " (b). A la vue de l'exemple insigne du Christ nous prodiguant tous ses biens, combien ne devons-nous pas nous aimer et nous aider mutuellement, nous qui sommes unis par des liens fraternels chaque jour plus étroits!

202 *(52, 99)* Ajoutons que les signes constitutifs de ce sacrement sont eux-mêmes des encouragements très appropriés à cette union. A ce sujet, saint Cyprien écrit : " Enfin, les sacrifices du Seigneur eux-mêmes affirment l'universelle union des chrétiens entre eux par une charité ferme et indissoluble. En effet, quand le Seigneur appelle " son corps " le pain formé par un assemblage de grains, Il indique l'union de notre peuple; et quand Il appelle " son sang " le vin exprimé de ces milliers de grappes ou grains de raisin et formant une seule quantité liquide, Il désigne aussi notre troupeau formé par le mélange d'une multitude d'hommes réunis ensemble " (a). De même, le Docteur angélique reproduit

201[a]—II Cor., VIII, 14.
201[b]—*Conc. Trid.*, sess. XIII. *De Euch.*, cap. II.
202[a]—Epist. 69, *ad Magnum*, nº 5.

la pensée d'Augustin (b) en ces termes : " Notre-Seigneur a confié son corps et son sang à ces substances qui sont formées de multiples éléments ramenés à un seul corps; c'est d'abord le pain, composé de nombreux grains réunis; c'est ensuite le vin, provenant de grains innombrables; et c'est pourquoi Augustin dit ailleurs : O sacrement de piété, ô signe d'unité, ô lien de charité " (c)!

Cette doctrine est confirmée par le Concile de Trente, qui enseigne que le Christ a laissé à l'Eglise l'Eucharistie " comme le symbole de son unité et de la charité par laquelle Il a voulu que tous les chrétiens fussent unis et liés entre eux...; le symbole de ce seul corps dont Il est la tête, et auquel Il a voulu que nous soyons intimement attachés comme membres par les liens très étroits de la foi, de l'espérance et de la charité " (d). C'est aussi ce qu'avait enseigné saint Paul : " Car nous sommes un seul pain, un seul corps, malgré notre nombre, nous tous qui participons à un seul pain " (e). Et certes, c'est là un très beau et très doux exemple de fraternité chrétienne et d'égalité sociale, que de voir se presser indistinctement autour des autels le patricien et l'homme du peuple, le riche et le pauvre, le savant et l'ignorant, participant tous également au même banquet céleste.

La communion des saints

Que si à bon droit, dans les annales de ses débuts, il revient à l'Eglise une gloire spéciale de ce que " la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme " (a), nul doute, assurément, que ce résultat si précieux était dû à la fréquentation de la table divine. Nous lisons, en effet, au sujet des premiers chrétiens : **203** *(99)*

202[b]—Tract. XXVI, *in Joan.*, nº 13, 17; *P. L.* XXXV, 1612.
202[c]—*Summa Theol.*, 3[a] pars, qu. 79, art. 1.
202[d]—Sess. XIII, *De Euch.*, cap. II.
202[e]—I Cor., X, 17.
203[a]—Actes, IV, 32.

" Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres et dans le partage de la fraction du pain " (b).

De plus, le bienfait de la charité mutuelle entre les vivants, à laquelle le sacrement eucharistique apporte tant de force et d'accroissement, se répand principalement par la vertu du sacrifice sur tous ceux que comprend la Communion des Saints. Celle-ci, personne ne l'ignore, n'est autre chose qu'une communication mutuelle de secours, d'expiations, de prières, de bienfaits entre les fidèles, soit ceux qui déjà sont en possession de la patrie céleste, soit ceux qui sont encore condamnés aux flammes expiatrices, soit enfin ceux qui sont encore voyageurs sur cette terre, mais qui ne forment tous qu'une seule cité ayant pour chef le Christ et pour forme la charité (c).

204 (51, 52) Or, la foi ratifie ce dogme : bien qu'il ne soit permis d'offrir qu'à Dieu seul l'auguste sacrifice, on peut cependant le célébrer en l'honneur des saints régnant dans les cieux avec Dieu " qui les a couronnés ", dans le but de nous concilier leur patronage et aussi, comme les apôtres l'ont enseigné, afin d'effacer les fautes de nos frères qui, morts dans le Seigneur, n'ont pas encore complètement expié.

Ainsi donc, la charité sincère, accoutumée à tout faire et à tout souffrir pour le salut et le bien de tous, jaillit abondante, ardente et pleine d'activité de la très sainte Eucharistie; là, le Christ réside vivant Lui-même; là, Il se livre surtout à son amour envers nous; là enfin, entraîné par l'élan de sa divine charité, Il renouvelle sans cesse son sacrifice. Ainsi il est facile de voir à quelle source les hommes apostoliques ont puisé leur force pour leurs durs labeurs, et d'où les institutions catho-

203[b]—Actes, II, 42.

203[c]—*Nihil est enim aliud sanctorum communio, quod nemo ignorat, nisi mutua auxilii, expiationis, precum, beneficiorum communicatio inter fideles, vel cælestis patriæ potitos vel igni piaculari addictos vel adhuc in terris peregrinantes, in unam coalescentes civitatem cujus caput Christus, cujus forma caritas.*

liques, si nombreuses et si diverses, qui ont bien mérité de la famille humaine, tirent leur inspiration, leur puissance, leur perpétuité et leurs heureux résultats.

Ces quelques enseignements touchant un sujet aussi vaste, opportunément exposés et recommandés par vos soins, Vénérables Frères, seront, Nous n'en doutons pas, féconds en fruits de salut pour le peuple chrétien. Mais ce sacrement est si grand et riche d'une telle vertu, que personne ne pourra jamais ni en célébrer assez éloquemment les louanges, ni l'honorer par ses adorations comme il le mérite. Soit qu'on le médite avec piété, soit qu'on l'adore dans les cérémonies officielles de l'Eglise, soit surtout qu'on le reçoive avec la pureté et la sainteté requises, il doit être estimé comme le centre d'une vie chrétienne aussi complète qu'elle peut l'être : toutes les autres formes de piété, quelles qu'elles soient, conduisent et aboutissent en dernière analyse à l'Eucharistie. 205 (59)

Mais c'est surtout dans ce mystère que se réalise et s'accomplit chaque jour la bienveillante invitation et la promesse plus bienveillante encore du Christ : " Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai " (a).

Ce mystère, enfin, est comme l'âme de l'Eglise; c'est vers lui que s'élève la plénitude même de la grâce sacerdotale par les divers degrés des Ordres. C'est là encore que l'Eglise puise et possède toute sa vertu et toute sa gloire, tous les trésors des grâces divines et tous les biens : aussi consacre-t-elle les plus grands soins à disposer et à amener les esprits des fidèles à une intime union avec le Christ par le moyen du sacrement de son Corps et de son Sang; c'est pour le même motif qu'elle cherche à le faire vénérer encore davantage par l'éclat des cérémonies les plus saintes. 206 (46, 88)

La perpétuelle sollicitude déployée à ce sujet par l'Eglise notre Mère est magnifiquement mise en relief 207 (52, 61)

205[a]—Matth., XI, 28.

par une exhortation publiée au saint Concile de Trente, qui respire une charité et une piété admirables et mérite vraiment que Nous la transmettions intégralement au peuple chrétien : " Le Saint Concile avertit avec une affection paternelle, exhorte, prie et conjure, par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, tous et chacun de ceux qui portent le nom de chrétiens, de s'unir enfin et de vivre en bonne harmonie dans ce signe de l'unité, dans ce lien de la charité, dans ce symbole de concorde; de se souvenir de la si grande majesté et du si admirable amour de Jésus-Christ Notre-Seigneur qui a donné son âme bien-aimée comme prix de notre salut et qui nous a laissé son corps comme nourriture; de croire et de vénérer ces mystères sacrés du corps et du sang du Christ avec une foi si constante et si ferme, avec une dévotion, une piété et un respect tels qu'ils puissent fréquemment recevoir ce pain supersubstantiel, que celui-ci soit vraiment la vie de leurs âmes et la santé perpétuelle de leurs cœurs, et que, fortifiés par cet aliment, ils puissent, au sortir de cette misérable vie, parvenir à la céleste patrie où ils se nourriront sans voile de ce Pain des anges qui ne leur est distribué maintenant que sous les voiles sacrés " (a).

208 *(60, 62)* L'histoire nous atteste, elle aussi, que la vie chrétienne fut surtout florissante dans le peuple aux époques où l'Eucharistie était reçue plus fréquemment. Par contre, et c'est un fait non moins certain, on s'habitua à voir la vigueur de la foi chrétienne s'affaiblir sensiblement à mesure que les hommes négligeaient le pain céleste et pour ainsi dire en perdaient le goût. Pour que cette foi ne disparût pas complètement, Innocent III, au Concile de Latran, prit une mesure très opportune en faisant à tout chrétien une obligation très grave de ne pas s'abstenir de la communion du Corps du Seigneur, au moins à l'occasion des solennités pascales.

207[a]—Sess. XIII. *De Euch.*, cap. VIII.

Mais il est évident que ce précepte fut donné à regret et comme remède extrême : car l'Eglise a toujours désiré qu'à chaque sacrifice les fidèles pussent participer à ce banquet divin. " Le Saint Concile souhaiterait qu'à chaque messe les fidèles présents ne fissent pas seulement la communion spirituelle, mais encore qu'ils vinssent recevoir sacramentellement l'Eucharistie : ainsi les fruits de ce Très Saint Sacrifice découleraient plus abondants sur eux " (a).

En tant que sacrifice, ce mystère très saint répand non seulement sur chaque homme, mais sur tout le genre humain, une merveilleuse abondance de fruits de salut : aussi l'Eglise a-t-elle coutume de l'offrir assidûment " pour le salut du monde entier ". Il convient que tous les pieux chrétiens s'efforcent d'accroître de plus en plus l'estime et le culte de ce sacrifice : et de nos jours cela est plus nécessaire que jamais. Aussi voulons-Nous que ses vertus multiples soient mieux connues et méditées plus attentivement. **209** *(47, 50)*

L'Eucharistie et le genre humain

La seule lumière de la raison naturelle reconnaît facilement les principes suivants : Dieu créateur et providence possède sur les hommes, soit à titre privé soit au point de vue public, un pouvoir suprême et absolu; tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons de bon, individuellement et dans la société, nous vient de la libéralité divine; en retour, nous devons témoigner à Dieu le plus grand respect comme à notre maître, et une très vive reconnaissance comme à notre principal bienfaiteur. Et cependant, aujourd'hui, combien compte-t-on d'hommes qui pratiquent et observent ces devoirs avec la piété qui convient? S'il y eut jamais une époque qui afficha l'esprit de révolte contre Dieu, c'est assurément celle-ci, où de nouveau retentissent plus fort contre le Christ ces cris impies : **210** *(50)*

208[a]—*Conc. Trid.*, sess. XXII, cap. VI.

" Nous ne voulons pas que celui-ci règne sur nous " (a), et ces paroles criminelles : " Arrachons-Le du milieu de nous " (b). Et il en est même qui s'acharnent avec une impétueuse violence à bannir définitivement Dieu de toute société civile et conséquemment de toute association humaine.

211 *(50)* Bien qu'un tel degré de démence scélérate ne se manifeste point partout, il est toutefois triste de voir combien ont oublié la divine Majesté, ses bienfaits et surtout le salut que nous a acquis le Christ. Mais maintenant une telle perversité ou une telle insouciance doivent être réparées par un redoublement d'ardeur de la piété commune envers le sacrifice eucharistique : rien ne peut davantage honorer Dieu ni Lui être plus agréable. Divine, en effet, est la victime qui est immolée : par elle donc nous rendons à la Sainte Trinité tout l'honneur qu'exige son immense dignité; nous offrons aussi à Dieu le Père un holocauste d'un prix et d'une douceur infinis, son Fils unique; d'où il résulte que non seulement nous rendons grâces à sa bienveillance, mais que nous nous acquittons entièrement à l'égard de notre bienfaiteur.

212 *(45, 51)* De ce si grand Sacrifice, nous pouvons et nous devons recueillir encore un double fruit des plus précieux. La tristesse envahit l'esprit de qui réfléchit à ce déluge de turpitudes qui s'est répandu partout depuis que la puissance divine a été, comme Nous l'avons dit, méconnue et méprisée. Le genre humain semble, en grande partie, appeler sur lui la colère du ciel; du reste, cette moisson d'œuvres coupables qui se lève est mûre elle-même pour la juste réprobation de Dieu. Il faut donc exciter les fidèles pieux et zélés à s'efforcer d'apaiser Dieu qui punit les crimes et obtenir pour un siècle de calamités des secours opportuns. Sachons que ces résultats doivent être demandés surtout par ce Sacrifice. Car nous ne pouvons satisfaire pleinement les exigences de la divine justice ni obtenir en abondance

210a—Luc, XIX, 14. — 210b—Jer., XI, 19.

les bienfaits de la clémence divine, que par la vertu de la mort du Christ. Il a voulu que cette vertu d'expiation et de prière demeurât entière dans l'Eucharistie : celle-ci n'est pas une vaine et simple commémoration de sa mort, mais en est la reproduction véritable et merveilleuse, bien que mystique et non sanglante.

D'ailleurs, Nous éprouvons une grande joie, il Nous plaît de le déclarer, en voyant qu'en ces dernières années les âmes des fidèles ont commencé à se renouveler dans l'amour et la dévotion envers le sacrement de l'Eucharistie. Cela Nous fait espérer des temps et des événements meilleurs. Dans ce but, comme Nous l'avons remarqué au début de cette Lettre, des œuvres nombreuses et variées ont été fondées. **213** *(62, 65)*

Fruit d'une piété intelligente, ces confréries sont fondées pour accroître l'éclat des cérémonies eucharistiques, pour l'adoration perpétuelle, jour et nuit, du Saint-Sacrement, ou enfin pour réparer les insultes et les injures qui lui sont faites. Toutefois, Vénérables Frères, il ne Nous est pas permis, ni à vous non plus, de nous reposer sur ce qui a été accompli : car il reste bien davantage à faire et à entreprendre pour que ce présent, de tous le plus divin, reçoive, de ceux-là mêmes qui pratiquent les devoirs de la religion chrétienne, des hommages plus nombreux et plus éclatants, et pour qu'un si grand mystère soit honoré avec toute la dignité possible.

C'est pourquoi il faut perfectionner avec une ardeur de jour en jour plus vigoureuse les œuvres entreprises, faire revivre, là où elles auraient disparu, les anciennes institutions, entre autres les confréries eucharistiques, les supplications au Saint Sacrement exposé aux adorations des fidèles, les processions solennelles et triomphales faites en son honneur, les pieuses visites aux saints tabernacles et toutes les autres pratiques du même genre, saintes et très salutaires; il nous faut en outre entreprendre tout ce qu'en cette matière **214** *(65)*

peuvent nous suggérer la prudence et la piété. Mais il faut surtout s'efforcer de faire revivre en une large mesure dans les nations catholiques le fréquent usage de l'Eucharistie. C'est ce qu'enseignent l'exemple de l'Eglise naissante, rappelé plus haut, les décrets des Conciles, l'autorité des Pères et des hommes les plus saints de toutes les époques. Comme le corps, l'âme a souvent besoin de nourriture : or, la Sainte Eucharistie lui offre l'aliment de vie par excellence. C'est pourquoi il faut dissiper les préjugés des adversaires, les vaines craintes d'un grand nombre, et absolument écarter les raisons spécieuses de s'abstenir de la communion. Car il s'agit d'une dévotion qui, plus qu'une autre, sera utile au peuple chrétien, pour détourner notre siècle de son inquiète sollicitude pour les biens périssables, pour faire renaître et entretenir constamment en nos âmes l'esprit chrétien.

215 Sans nul doute, les exhortations et les exemples
(59) donnés par l'élite de la société, surtout le zèle et l'activité du clergé, y contribueront puissamment. En effet, les prêtres, que le Christ Rédempteur a chargés d'accomplir et de dispenser les mystères de son Corps et de son Sang, ne peuvent assurément mieux Le remercier du très grand honneur qu'ils ont reçu, qu'en s'efforçant de développer de tout leur pouvoir la gloire eucharistique de Jésus-Christ, et, suivant les désirs de son Cœur très pur, d'inviter et d'attirer les âmes des hommes aux sources salutaires d'un si saint sacrement et d'un si grand sacrifice.

Puissent, c'est Notre bien vif désir, les fruits excellents de l'Eucharistie devenir chaque jour plus féconds en heureux résultats pour l'accroissement de la foi, de l'espérance, de la charité, en un mot de toutes les vertus chrétiennes, et par là guérir et faire progresser la société elle-même. Plaise au ciel de rendre de plus en plus éclatants les desseins de la très prévoyante charité de Dieu qui a institué et perpétué un tel mystère " pour la vie du monde ".

SAINT PIE X

1903-1914

LA RESTAURATION

DE LA MUSIQUE SACRÉE

Motu Proprio **Tra le sollecitudini,** 22 novembre 1903.

Parmi les sollicitudes de la charge pastorale, non seulement de cette Chaire suprême que, par une insondable disposition de la Providence, Nous occupons bien qu'indigne, mais encore de chaque Eglise particulière, une des principales sans nul doute est de maintenir et de promouvoir la dignité de la maison de Dieu, où se célèbrent les saints mystères de la religion, et où le peuple chrétien se rassemble pour recevoir la grâce des Sacrements, assister au Saint Sacrifice de l'autel, adorer le très auguste sacrement du Corps du Seigneur et s'unir à la prière commune de l'Eglise dans la célébration publique et solennelle des offices liturgiques. **216** *(33, 40, 42)*

Rien donc ne doit se présenter dans le temple qui trouble ou même seulement diminue la piété et la dévotion des fidèles, rien qui suscite un motif raisonnable de dégoût ou de scandale, rien surtout qui offense directement l'honneur et la sainteté des fonctions sacrées et qui, par suite, soit indigne de la maison de prière, de la majesté de Dieu. **217** *(23, 40)*

Nous ne parlerons pas de chacun des abus qui **218**
peuvent se produire en cette matière. Aujourd'hui, *(24,33,*
Notre attention se porte sur l'un des plus communs, *39,40)*

des plus difficiles à déraciner et qu'il y a lieu de déplorer parfois là même où tout le reste mérite les plus grands éloges : beauté et luxe du temple, splendeur et ordre parfait des cérémonies, concours du clergé, gravité et piété des ministres à l'autel. C'est l'abus dans tout ce qui concerne le chant et la musique sacrée. Nous le constatons, soit par la nature de cet art, par lui-même flottant et variable, soit par suite de l'altération successive du goût et des habitudes dans le cours des temps, soit par la funeste influence qu'exerce sur l'art sacré l'art profane et théâtral, soit par le plaisir que la musique produit directement, et que l'on ne parvient pas toujours à contenir dans de justes limites, soit enfin par suite de nombreux préjugés qui s'insinuent facilement en pareille matière et se maintiennent ensuite avec ténacité même chez des personnes autorisées et pieuses, il existe une continuelle tendance à dévier de la droite règle, fixée d'après la fin pour laquelle l'art est admis au service du culte et très clairement indiquée dans les Canons ecclésiastiques, dans les ordonnances des Conciles généraux et provinciaux, dans les prescriptions émanées à plusieurs reprises des Sacrées Congrégations romaines et des Souverains Pontifes, Nos prédécesseurs.

219 *(33)* Nous reconnaissons avec joie et satisfaction tout le bien qui s'est opéré en cette matière au cours de ces dix dernières années, même dans Notre auguste ville de Rome et dans beaucoup d'églises de Notre patrie, mais d'une façon plus particulière chez certaines nations. Là, des hommes remarquables et zélés pour le culte de Dieu, avec l'approbation du Saint-Siège et sous la direction des évêques, ont formé, en se groupant, des Sociétés florissantes et ont pleinement remis en honneur la musique sacrée dans presque toutes leurs églises et chapelles. Ce progrès, toutefois, est encore très loin d'être commun à tous. Si donc Nous consultons Notre propre expérience et tenons compte des plaintes sans nombre qui, de toutes

parts, Nous sont parvenues en ce court laps de temps écoulé depuis qu'il a plu au Seigneur d'élever Notre humble personne au faîte suprême du Pontificat romain, Nous estimons que Notre premier devoir est d'élever la voix sans différer davantage pour réprouver et condamner tout ce qui, dans les fonctions du culte et la célébration des offices de l'Eglise, s'écarte de la droite règle indiquée.

Notre plus vif désir étant, en effet, que le véritable esprit chrétien refleurisse de toute façon et se maintienne chez tous les fidèles, il est nécessaire de pourvoir avant tout à la sainteté et à la dignité du temple où les fidèles se réunissent précisément pour puiser cet esprit à sa source première et indispensable : la participation active aux mystères sacro-saints et à la prière publique et solennelle de l'Eglise. Car, c'est en vain que nous espérons voir descendre sur nous, à cette fin, l'abondance des bénédictions du ciel si notre hommage au Très-Haut, au lieu de monter en odeur de suavité, remet au contraire dans la main du Seigneur les fouets avec lesquels le divin Rédempteur chassa autrefois du Temple ses indignes profanateurs. 220 *(9, 13, 42, 96)*

Dans ce but, afin que nul ne puisse prétexter dorénavant l'ignorance de son devoir, pour écarter toute équivoque dans l'interprétation de certaines décisions antérieures, Nous avons jugé à propos d'indiquer brièvement les principes qui règlent la musique sacrée dans les fonctions du culte et de réunir en un tableau général les principales prescriptions de l'Eglise contre les abus les plus répandus en cette matière. C'est pourquoi, de Notre propre mouvement et en toute connaissance de cause, Nous publions Notre présente instruction; elle sera le code juridique de la musique sacrée; et, en vertu de la plénitude de Notre autorité apostolique, Nous voulons qu'il lui soit donné force de loi et Nous en imposons à tous, par le présent acte, la plus scrupuleuse observation. 221 *(33)*

Principes généraux

222 (9, 19, 22) La musique sacrée, en tant que partie intégrante de la liturgie solennelle (a), participe à sa fin générale : la gloire de Dieu, la sanctification et l'édification des fidèles. Elle concourt à accroître la dignité et l'éclat des cérémonies ecclésiastiques; et de même que son rôle principal est de revêtir de mélodies appropriées le texte liturgique proposé à l'intelligence des fidèles, sa fin propre est d'ajouter une efficacité plus grande au texte lui-même, et, par ce moyen, d'exciter plus facilement les fidèles à la dévotion et de les mieux disposer à recueillir les fruits de grâces que procure la célébration des saints Mystères.

223 (14, 23) La musique sacrée doit donc posséder au plus haut point les qualités propres à la liturgie : la sainteté, l'excellence des formes, d'où naît spontanément son autre caractère : l'universalité (a).

Elle doit être sainte, et par suite exclure tout ce qui la rend profane, non seulement en elle-même, mais encore dans la façon dont les exécutants la présentent.

Elle doit être un art véritable; s'il en était autrement, elle ne pourrait avoir sur l'esprit des auditeurs l'influence heureuse que l'Eglise entend exercer en l'admettant dans sa liturgie.

Mais elle doit aussi être universelle, en ce sens que s'il est permis à chaque nation d'adopter dans les compositions ecclésiastiques les formes particulières qui constituent d'une certaine façon le caractère propre de sa musique, ces formes seront néanmoins subordonnées aux caractères généraux de la musique sacrée, de manière à ce que personne d'une autre nation ne puisse, à leur audition, éprouver une impression fâcheuse.

222[a]—*La musica sacra, come parte integrante della solenne liturgia.*

223[a]—*E precisamente la santità e la bontà delle forme, onde sorge spontaneo l' altro suo carattere, che è l' universalità.*

Genres de musique sacrée

Ces qualités, le chant grégorien les possède au suprême degré; pour cette raison, il est le chant propre de l'Eglise romaine, le seul chant dont elle a hérité des anciens Pères, celui que dans le cours des siècles elle a gardé avec un soin jaloux dans ses livres liturgiques, qu'elle présente directement comme sien aux fidèles, qu'elle prescrit exclusivement dans certaines parties de la liturgie, et dont de récentes études ont si heureusement rétabli l'intégrité et la pureté. 224 (24, 26, 28, 30)

Pour ces motifs, le chant grégorien a toujours été considéré comme le plus parfait modèle de la musique sacrée et on peut établir à bon droit la règle générale suivante : Une composition musicale ecclésiastique est d'autant plus sacrée et liturgique que, par l'allure, par l'inspiration et par le goût, elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne, et elle est d'autant moins digne de l'Eglise qu'elle s'écarte davantage de ce suprême modèle (a).

L'antique chant grégorien traditionnel devra donc être largement rétabli dans les fonctions du culte, tous devant tenir pour certain qu'un office religieux ne perd rien de sa solennité quand il n'est accompagné d'aucune autre musique que de celle-là. 225 (25, 26, 27, 28, 97)

224[a]—*Per tali motivi, il canto gregoriano fu sempre considerato come il supremo modello della musica sacra, potendosi stabilire con ogni ragione la seguente legge generale : tanto una composizione per chiesa è più sacra e liturgica, quanto più nell' andamento, nella ispirazione e nel sapore si accosta alla melodia gregoriana, e tanto è meno degna del tempio, quanto più da quel supremo modello si riconosce difforme.*

Que l'on mette un soin tout particulier à rétablir l'usage du chant grégorien parmi le peuple, afin que de nouveau les fidèles prennent, comme autrefois, une part plus active dans la célébration des offices.

226 (29) Les qualités susdites, la polyphonie classique les possède, elle aussi, à un degré éminent, spécialement celle de l'école romaine, qui, au XVIe siècle, atteignit l'apogée de sa perfection grâce à l'œuvre de Pierre-Louis de Palestrina et continua dans la suite à produire encore des compositions excellentes au point de vue liturgique et musical. La polyphonie classique se rapproche beaucoup du chant grégorien, modèle parfait de toute musique sacrée; aussi a-t-elle mérité de lui être associée dans les " fonctions " les plus solennelles de l'Eglise, comme sont celles de la Chapelle pontificale. Il y a donc lieu de la rétablir largement, elle aussi, dans les cérémonies ecclésiastiques, spécialement dans les plus insignes basiliques, dans les églises cathédrales, dans celles des Séminaires et autres Instituts ecclésiastiques qui disposent d'ordinaire de tous les moyens nécessaires.

227 (29, 30, 33, 38) L'Eglise a toujours reconnu et favorisé le progrès des arts, en admettant au service du culte tout ce que le génie a trouvé de bon et de beau dans le cours des siècles, sans toutefois violer jamais les lois de la liturgie. C'est pourquoi la musique plus moderne est aussi admise dans l'Eglise, car elle fournit, elle aussi, des compositions dont la valeur, le sérieux, la gravité, les rendent en tous points dignes des fonctions liturgiques.

Néanmoins, par suite de l'usage profane auquel la musique moderne est principalement destinée, il y aurait lieu de veiller avec grand soin sur les compositions musicales de style moderne; l'on n'admettra dans l'église que celles qui ne contiennent rien de profane, ne renferment aucune réminiscence de motifs usités au théâtre, et ne reproduisent pas, même dans leurs formes extérieures, l'allure des morceaux profanes.

Parmi les divers genres de musique moderne, il en est un qui semble moins propre à accompagner les fonctions du culte : c'est le style théâtral, qui obtint une si grande vogue au siècle dernier, surtout en Italie. Par sa nature même, il présente une opposition complète avec le chant grégorien, la polyphonie classique, partant avec la règle capitale de toute bonne musique sacrée. En outre, la structure intime, le rythme et ce qu'on appelle le conventionalisme de ce style ne se plient que malaisément aux exigences de la véritable musique liturgique. 228 (30)

Textes liturgiques

La langue propre de l'Eglise romaine est la langue latine. Il est donc interdit de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire pendant les fonctions solennelles de la liturgie; et, plus encore, de chanter en langue vulgaire les parties variantes ou communes de la messe et de l'office. 229 (18)

Pour chacune des fonctions de la liturgie, les textes qui peuvent être chantés en musique et l'ordre à suivre dans ces chants étant fixés, il n'est permis ni de changer cet ordre, ni de remplacer les textes prescrits par des paroles de son choix, ni de les omettre en entier ou même en partie dans les cas où les rubriques n'autorisent pas de suppléer par l'orgue quelques versets du texte pendant que ceux-ci sont simplement récités au chœur. Il est seulement permis, suivant la coutume de l'Eglise romaine, de chanter un motet au Très Saint Sacrement après le *Benedictus* de la messe solennelle. Il est encore permis, après le chant de l'Offertoire prescrit de la messe, d'exécuter, pendant le temps qui reste, un court motet composé sur des paroles approuvées par l'Eglise. 230 (26, 29)

Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il est dans les livres, sans altération ni transposition de paroles, sans répétitions indues, sans suppression de syllabes, toujours intelligible aux fidèles qui l'écoutent. 231 (19, 26, 30, 97)

Forme extérieure des compositions sacrées

232 (26) Chacune des parties de la messe et de l'ensemble des fonctions sacrées doit conserver, même au point de vue musical, le cachet et la forme que la tradition ecclésiastique leur a donnés et qui se trouvent parfaitement reproduits dans le chant grégorien. Différente est donc la manière de composer un introït, un graduel, une antienne, un psaume, un hymne, un *Gloria in excelsis*, etc.

233 (26) L'on observera en particulier les règles suivantes :

a) le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, etc., de la messe doivent garder l'unité de composition propre à leur texte. Il n'est donc pas permis de les composer en morceaux séparés, de façon à ce que chacune de ces parties forme une composition musicale complète et puisse se détacher du reste et être remplacée par une autre.

b) Dans l'office des Vêpres, l'on doit en général observer les règles du cérémonial des évêques; il prescrit le chant grégorien pour la psalmodie et permet la musique figurée pour les versets du *Gloria Patri* et pour l'hymne. Il sera permis néanmoins, dans les grandes solennités, d'alterner le chant grégorien du chœur avec ce qu'on appelle les faux bourdons ou des versets de même genre convenablement composés. L'on pourra même accorder de temps à autre que les divers psaumes soient entièrement chantés en musique, pourvu que ces compositions musicales respectent la forme propre à la psalmodie, c'est-à-dire pourvu que les chantres imitent entre eux la psalmodie, soit avec des motifs nouveaux, soit avec ceux qui sont empruntés ou imités du chant grégorien. Sont donc définitivement exclus et prohibés les psaumes appelés *di concerto*.

c) Les hymnes de l'Eglise doivent conserver la forme traditionnelle de l'hymne. Il n'est donc pas permis

de composer, par exemple, le *Tantum ergo* de façon à faire de la première strophe une romance, une cavatine, un adagio, et de *Genitori* un allegro.

d) Les antiennes des Vêpres doivent d'ordinaire conserver dans le chant la mélodie grégorienne qui leur est propre. Si pourtant, dans quelque cas particulier, on les chante en musique, on ne devra jamais leur donner la forme d'une mélodie de concert, ni l'ampleur d'un motet ou d'une cantate.

Chantres

Les chants réservés au célébrant à l'autel et aux ministres doivent toujours et exclusivement être en chant grégorien, sans aucun accompagnement d'orgue; tous les autres chants liturgiques appartiennent au chœur des lévites, c'est pourquoi les chantres de l'Eglise, même séculiers, remplissent véritablement le rôle de chœur ecclésiastique. Par conséquent, la musique qu'ils chantent doit conserver, au moins dans sa majeure partie, le caractère d'une musique de chœur. 234 (26, 31, 35)

Ce n'est pas qu'il faille par le fait exclure tout solo, mais celui-ci ne doit jamais prédominer dans la cérémonie de telle façon que la plus grande partie du texte liturgique soit exécutée de cette manière; il doit plutôt avoir le caractère d'un simple signe ou d'un trait mélodique, et demeurer strictement lié au reste de la composition en forme de chœur.

En vertu du même principe, les chantres remplissent dans l'église un véritable office liturgique; partant, les femmes étant incapables de cet office ne peuvent être admises à faire partie du chœur ou de la maîtrise. Si donc on veut employer les voix aiguës de soprani et de contralti, on devra les demander à des enfants, suivant le très antique usage de l'Eglise. 235 (35)

Enfin, on n'admettra à faire partie de la maîtrise de l'église que des hommes d'une piété et d'une probité 236 (35)

de vie reconnues, qui par leur maintien modeste et pieux durant les fonctions liturgiques se montrent dignes de l'office qu'ils remplissent. De même, il conviendra que les chantres revêtent, pour chanter à l'église, l'habit ecclésiastique et la cotta et, s'ils sont dans les tribunes trop exposées aux regards du public, qu'ils soient protégés par des grilles.

Orgue et instruments

237 (25, 31, 32) Quoique la musique propre de l'Eglise soit la musique purement vocale, cependant l'on permet aussi la musique avec l'accompagnement d'orgue. En certains cas particuliers, l'on admettra aussi d'autres instruments, dans de justes limites et avec les précautions convenables, mais jamais sans une autorisation spéciale de l'Ordinaire, selon la prescription du cérémonial des évêques.

238 (32) Comme le chant doit toujours primer, l'orgue et les instruments doivent simplement le soutenir, et ne le dominer jamais.

Il n'est pas permis de faire précéder le chant de longs préludes ou de l'interrompre par des morceaux d'intermède.

Le son de l'orgue dans l'accompagnement du chant, dans les préludes, intermèdes et autres morceaux semblables, doit non seulement conserver le cachet propre à cet instrument, mais encore participer à toutes les qualités de la vraie musique sacrée, qualités précédemment énumérées.

239 (32) L'usage du piano dans l'église est interdit, comme aussi celui des instruments bruyants ou légers, tels que le tambour, la grosse caisse, les cymbales, les clochettes, etc.

Il est rigoureusement interdit à ce qu'on appelle fanfare de jouer dans l'église; l'on pourra seulement, en une circonstance spéciale et avec la permission de l'Ordinaire, admettre dans les instruments à vent

un choix limité, judicieux et proportionné à la grandeur de l'édifice, pourvu toutefois que la composition et l'accompagnement à exécuter soient d'un style grave, convenable, et semblable en tout point au style propre à l'orgue.

L'Ordinaire peut autoriser la fanfare dans les processions qui se font hors de l'église, mais celle-ci doit s'abstenir de jouer tout morceau profane. Il serait à désirer, en ces occasions, que le concert musical se bornât à accompagner quelque cantique religieux en latin ou en langue vulgaire exécuté par les chantres ou par les pieuses Congrégations qui prennent part à la procession. 240 (32)

Durée de la musique liturgique

Il n'est pas permis, sous prétexte de chant ou de musique, de faire attendre le prêtre à l'autel plus que ne le comporte la cérémonie liturgique suivant les prescriptions ecclésiastiques; le *Sanctus* de la messe doit être achevé avant l'Elévation, et par suite le célébrant doit avoir, lui aussi, sur ce point égard aux chantres. Le *Gloria* et le *Credo*, selon la tradition grégorienne, doivent être relativement courts. 241 (26, 32)

En général, il faut condamner comme un abus très grave la tendance à faire paraître, dans les fonctions ecclésiastiques, la liturgie au second rang et pour ainsi dire au service de la musique, alors que celle-ci est une simple partie de la liturgie et son humble servante. 242 (22, 32)

Moyens principaux

Pour assurer la parfaite exécution de tout ce qui vient d'être établi ici, que les évêques instituent dans leurs diocèses, s'ils ne l'ont déjà fait, une Commission spéciale composée de personnes vraiment compétentes en matière de musique sacrée; qu'ils lui confient de la 243 (30, 35)

manière qu'ils jugeront la plus opportune le soin de surveiller la musique exécutée dans leurs églises; qu'ils ne veillent pas seulement à ce que la musique soit bonne en elle-même, mais encore à ce qu'elle soit en rapport avec la capacité des chantres, et toujours bien exécutée.

244 (34, 35) Conformément aux prescriptions du Concile de Trente, que tous les membres des Séminaires, du clergé et des Instituts ecclésiastiques étudient avec soin et amour le chant grégorien traditionnel ci-dessus loué; que les supérieurs n'épargnent à cet égard ni l'encouragement, ni l'éloge à leurs jeunes subordonnés. De même, partout où faire se pourra, que l'on établisse parmi les clercs une *Schola Cantorum* en vue de l'exécution de la polyphonie sacrée et de la bonne musique liturgique.

245 (34) Dans les leçons ordinaires de liturgie, de morale, de droit canon données aux élèves en théologie, qu'on ne néglige pas de traiter les points qui regardent plus particulièrement les principes et les lois de la musique sacrée, et qu'on cherche à en perfectionner la doctrine par des détails particuliers touchant l'esthétique de l'art sacré, afin que les clercs ne quittent pas le Séminaire dépourvus de toutes ces notions, nécessaires aussi à la parfaite culture ecclésiastique (a).

246 (35) Qu'on ait soin de rétablir, au moins dans les églises principales, les anciennes *Scholæ cantorum*; cela s'est réalisé déjà, avec les meilleurs fruits, dans un bon nombre d'endroits. Il n'est pas difficile au clergé zélé d'établir ces *Scholæ* jusque dans les moindres églises et dans celles de la campagne; il y trouve même un moyen très aisé de grouper autour de lui les enfants et les adultes, pour leur propre profit et l'édification du peuple.

Qu'on ait soin de soutenir et de favoriser le mieux possible les écoles supérieures de musique sacrée où elles existent déjà, de concourir à les fonder là où il ne s'en trouve pas encore. Il est extrêmement important que l'Eglise veille elle-même à l'instruction de ses maîtres de chapelle, de ses organistes et de ses chantres, suivant les vrais principes de l'art sacré. 247 (34, 35)

Enfin, l'on recommande aux maîtres de chapelle, aux chantres, aux membres du clergé, aux supérieurs des Séminaires, des Instituts ecclésiastiques et des communautés religieuses, aux curés et recteurs des églises, aux chanoines des collégiales et des cathédrales, et surtout aux Ordinaires diocésains, de favoriser avec un grand zèle ces sages réformes depuis longtemps désirées et que tous, d'un commun accord, demandaient, afin de ne pas exposer au mépris l'autorité même de l'Eglise qui, à plusieurs reprises, les a établies et les impose de nouveau aujourd'hui. 248 (34, 35, 98)

245a—*Nelle ordinarie lezioni di liturgia, di morale, di gius canonico che si dànno agli studenti di teologia non si tralasci di toccare quei punti che più particolarmente riguardano i principii e le leggi della musica sacra, e si cerchi di compierne la dottrina con qualche particolare istruzione circa l' estetica dell' arte sacra, affinché i chierici non escano dal seminario digiuni di tutte queste nozioni, pur necessarie alla piena cultura ecclesiastica.*

NÉCESSITÉ DE LA RÉFORME MUSICALE

Let. **Il desiderio,** 8 décembre 1903 — au cardinal Respighi.

Le désir de voir refleurir partout la splendeur, la dignité et la sainteté des offices liturgiques Nous a déterminé à faire connaître par un écrit spécial de Notre main quelle est Notre volonté touchant la musique sacrée, qui aide dans une telle mesure au service du culte. Tous, Nous en avons la confiance, Nous seconderont dans l'œuvre désirée de cette restauration, non seulement avec cette soumission aveugle, 249 (14, 33)

toujours louable pourtant elle aussi, qui nous fait accepter par pur esprit d'obéissance les ordres pénibles et contraires à notre mode de concevoir et d'apprécier, mais aussi avec cette promptitude de volonté, fruit de l'intime conviction de devoir agir ainsi pour des raisons mûrement considérées, claires, évidentes, irréfutables.

Pour peu que l'on considère, en effet, la sainteté du but qui motive l'admission de l'art au service du culte, et la souveraine convenance de n'offrir au Seigneur que des choses bonnes en elles-mêmes et, autant que possible, excellentes, l'on reconnaîtra aussitôt que les prescriptions de l'Eglise relatives à la musique sacrée ne sont que l'application immédiate de ces deux principes fondamentaux.

250 (33) Quand le clergé et les maîtres de chapelle en sont pénétrés, la bonne musique sacrée refleurit spontanément, comme on l'a remarqué et comme on le remarque continuellement en un grand nombre de localités; au contraire, ces principes sont-ils négligés, ni les prières, ni les avertissements, ni les ordres sévères et répétés, ni les menaces de peines canoniques ne parviennent à rien changer, tant la passion ou du moins une ignorance honteuse et inexcusable trouve moyen d'éluder la volonté de l'Eglise et de maintenir pendant des années et des années le même état de choses blâmable.

Cette promptitude de volonté, Nous Nous la promettons tout spécialement du clergé et des fidèles de Notre chère Ville de Rome, centre du christianisme et siège de la suprême autorité de l'Eglise. De fait, personne, semble-t-il, ne devrait ressentir l'influence de Notre parole comme ceux qui l'entendent directement de Notre bouche; et l'exemple d'une soumission aimante et filiale à Nos invitations paternelles, personne ne devrait le donner avec un plus vif empressement que la première et la plus noble portion du troupeau du Christ, l'Eglise de Rome, particulièrement confiée

à Notre sollicitude pastorale d'évêque. De plus, cet exemple doit être donné au monde entier. De partout, viennent ici, sans cesse, évêques et fidèles, pour révérer le Vicaire du Christ et retremper leur esprit en visitant Nos vénérables basiliques et les tombes des martyrs, en assistant avec un redoublement de ferveur aux solennités qui, toute l'année, se célèbrent ici avec beaucoup d'éclat et de splendeur.

Optamus ne moribus nostris offensi recedant, disait 251 (24, 33)
déjà de son temps Benoît XIV, Notre prédécesseur, dans sa Lettre encyclique *Annus qui*, en parlant précisément de la musique sacrée : Nous souhaitons qu'ils ne rentrent pas dans leur patrie scandalisés de nos coutumes. Et en venant plus spécialement à l'abus qui se faisait alors des instruments, le même Pontife disait : " Quelle opinion se fera de nous celui qui, venu de pays où les instruments ne sont pas admis à l'église, les entendra dans les nôtres tout comme s'il s'agissait de théâtres ou d'autres endroits profanes? Il en viendra peut-être aussi d'endroits, de pays, où dans les églises l'on chante et l'on joue des instruments, comme dans les nôtres aujourd'hui. Mais s'ils sont hommes de bon sens, ils s'affligeront de ne pas trouver dans notre musique le remède au mal de leurs églises, qu'ils étaient venus chercher ". Autrefois, l'on remarquait sans doute beaucoup moins que les musiques employées d'ordinaire dans les églises violaient les lois et les prescriptions ecclésiastiques, et le scandale pouvait être plus restreint, précisément parce que le mal était plus répandu, plus général. Mais de nos jours, des hommes éminents ont apporté un tel soin à mettre en lumière les règles de la liturgie et celles de l'art au service du culte; l'on a obtenu dans de nombreuses églises du monde, pour la restauration de la musique sacrée, des résultats si consolants et souvent même si éclatants, malgré les très graves difficultés qui s'y opposaient et que l'on a heureusement vaincues; enfin la nécessité d'une complète transformation est si universellement

reconnue, que tout abus en cette question est désormais intolérable et doit être supprimé.

252 (33, 34) Pour vous, Monsieur le cardinal, qui remplissez dans Rome la noble fonction de Notre vicaire pour les choses spirituelles, avec la douceur qui vous est propre, mais avec non moins de fermeté, vous vous emploierez, Nous en avons la certitude, à rendre la musique qu'on exécute dans les églises et chapelles du clergé tant séculier que régulier de Notre Ville, en tout point conforme à Nos instructions. Il y aura beaucoup à supprimer ou à corriger dans les chants de la Messe, des litanies de Lorette, de l'hymne eucharistique; mais ce qui réclame une rénovation complète, c'est le chant des Vêpres dans les fêtes que célèbrent les diverses églises et basiliques. On n'y retrouve plus les prescriptions liturgiques du Cérémonial des évêques. La pieuse psalmodie du clergé, à laquelle le peuple lui-même prenait part, a fait place à d'interminables compositions musicales adaptées aux paroles des psaumes, et façonnées sur le modèle des vieilles œuvres théâtrales, le plus souvent de si médiocre valeur que, sans nul doute, on ne les tolérerait même pas dans les concerts profanes d'ordre inférieur. La dévotion et la piété chrétienne n'en reçoivent assurément aucun accroissement, et si la curiosité de quelques intelligences médiocres y trouve sa pâture, elles sont, pour la plupart, un objet de dégoût, un sujet de scandale, et l'on s'étonne qu'un tel abus persiste encore. Nous voulons donc qu'il disparaisse complètement et que la solennité des Vêpres soit célébrée en parfaite conformité avec les règles liturgiques par Nous indiquées. Les basiliques patriarcales seront les premières à donner l'exemple, grâce aux soins empressés et au zèle éclairé de Messieurs les cardinaux qui leur sont préposés; avec elles rivalisont d'abord les basiliques mineures, les églises collégiales et paroissiales, et de même les églises et chapelles des Ordres religieux. Pour vous, Monsieur le cardinal, n'usez pas d'indulgence, n'accordez pas de délai. A différer, on ne diminue pas la difficulté, mais on l'augmente; et puisqu'il faut supprimer, qu'on le fasse sur-le-champ, résolument. Que tous aient confiance en Nous et en Notre parole, à laquelle sont attachées la grâce et la bénédiction du ciel. La nouveauté produira d'abord chez quelques-uns un certain étonnement; peut-être, des maîtres de chapelle, des chefs de chœur se trouveront-ils pris au dépourvu; peu à peu, néanmoins, les choses se remettront d'elles-mêmes; dans cette parfaite conformité de la musique avec les règles liturgiques et la nature de la psalmodie, l'on découvrira une beauté et une bonté qui peut-être avaient échappé auparavant. Il est vrai, la solennité des Vêpres sera par là même considérablement raccourcie. Mais si les recteurs des églises veulent, en certaines circonstances, prolonger les fonctions dans le but de retenir le peuple, qui a la louable coutume de se rendre, à l'heure des Vêpres, à l'église où l'on célèbre la fête, rien n'empêche — et ce sera même autant de profit pour la piété et l'édification des fidèles — d'ajouter aux Vêpres un sermon de circonstance et de terminer par la bénédiction solennelle du Très Saint Sacrement.

Nous désirons enfin que la musique sacrée soit cultivée avec un soin spécial et dans une mesure convenable dans tous les Séminaires et Collèges ecclésiastiques de Rome, qui voient accourir de toutes les parties du monde de jeunes clercs si nombreux et si distingués, venus pour s'y former aux sciences sacrées et au véritable esprit ecclésiastique. Nous le savons, et ce Nous est un réconfort, la musique sacrée est en honneur dans divers Instituts, si bien qu'ils peuvent servir de modèle aux autres. Mais quelques Séminaires et Collèges, soit insouciance du supérieur, soit manque de capacité et de bon goût chez ceux auxquels l'instruction du chant et la direction de la musique sacrée sont confiées, laissent beaucoup à désirer. Vous voudrez bien, Monsieur le cardinal, 253 (33, 34)

pourvoir aussi à cela avec sollicitude et insister surtout pour que, conformément aux prescriptions du Concile de Trente et d'innombrables Conciles provinciaux et synodes de toutes les parties du monde, le chant grégorien soit étudié avec un soin tout particulier et ordinairement préféré dans les offices publics et privés de chaque Institut. Autrefois, à vrai dire, la plupart ne connaissaient le chant grégorien que par des éditions fautives, altérées, écourtées. Mais le travail assidu et prolongé dont il a été l'objet de la part d'hommes remarquables et qui ont bien mérité de l'art sacré a changé l'état des choses. Le chant grégorien rendu d'une manière si satisfaisante à sa pureté première, tel qu'il nous fut transmis par nos pères et qu'il se trouve dans les manuscrits des diverses églises, apparaît doux, agréable, facile à apprendre; il a une beauté si nouvelle et si inattendue que là où il a été introduit, il a excité promptement un véritable enthousiasme parmi les jeunes chanteurs. Or, quand le plaisir entre dans l'accomplissement du devoir, tout se fait avec plus d'entrain et avec un fruit plus durable.

254 Nous voulons donc que l'on introduise de nouveau
(25, dans tous les Collèges et Séminaires de cette auguste
34) Ville de Rome l'antique chant romain qui jadis résonnait dans nos églises et nos basiliques et qui faisait les délices des générations passées, aux plus beaux temps de la piété chrétienne. De même qu'autrefois, de l'Eglise de Rome ce chant s'est répandu dans les autres Eglises d'Occident, ainsi Nous désirons vivement que les jeunes clercs, instruits sous Nos yeux, le portent à leur tour et le répandent dans leurs diocèses, quand, prêtres, ils y retourneront pour travailler à la gloire de Dieu. Notre cœur se réjouit d'édicter ces dispositions à la veille de célébrer le XIIIe centenaire de la mort glorieuse et incomparable du Pontife saint Grégoire le Grand, à qui une tradition ecclésiastique de plusieurs siècles a attribué la composition de ces saintes mélodies et qui leur a donné son nom. Que Nos bien-aimés jeunes

gens en fassent l'objet d'exercices assidus. Il Nous sera doux de les entendre, s'ils se réunissent, comme on Nous l'a annoncé, pour les fêtes prochaines du centenaire, près de la tombe du saint Pontife, dans la basilique Vaticane, afin d'exécuter les mélodies grégoriennes durant la sainte liturgie que, s'il plaît à Dieu, Nous célébrerons dans cette heureuse circonstance.

[*Conclusion.*]

LA COMMUNION FRÉQUENTE

Décret **Sacra Tridentina,** 20 décembre 1905.

Le saint Concile de Trente, ayant en vue les 255
ineffables trésors de grâces que les fidèles retirent *(60,*
de la réception de la Très Sainte Eucharistie (a), *62)*
dit : " Le très saint Concile souhaiterait qu'à chaque Messe les fidèles qui y assistent ne se contentent pas de communier spirituellement, mais reçoivent encore réellement le sacrement eucharistique ". Ces paroles montrent assez clairement combien l'Eglise désire que tous les fidèles s'approchent chaque jour de ce banquet céleste et en retirent des effets plus abondants de sanctification.

Ces souhaits sont conformes au désir qui animait 256
Notre-Seigneur Jésus-Christ lorsqu'Il a institué ce divin *(58,*
sacrement. Il a en effet insisté Lui-même, à plusieurs *62)*
reprises et en termes clairs, sur la nécessité de se nourrir souvent de sa chair et de boire son sang, particulièrement lorsqu'Il dit : " Ceci est le pain descendu du ciel, ce n'est pas comme la manne que vos pères ont mangée dans le désert, après quoi ils sont morts : celui qui mange ce pain vivra éternellement " (a). Par cette comparaison de la nourriture angélique avec le pain et la manne, les disciples pouvaient comprendre

255a—Sess. XXII, chap. VI.
256a—Jean, VI, 58.

aisément que, le pain étant la nourriture quotidienne du corps et la manne ayant été l'aliment quotidien des Hébreux dans le désert, de la même façon l'âme chrétienne pourrait se nourrir chaque jour du pain céleste et en recevoir un réconfort. De plus, quand Il nous ordonne de demander dans l'oraison dominicale " notre pain quotidien ", il faut entendre par là, comme presque tous les Pères de l'Eglise l'enseignent, non pas tant le pain matériel, la nourriture du corps, que le pain eucharistique qui doit être reçu chaque jour.

257 (59, 62) Or, Jésus-Christ et l'Eglise désirent que tous les fidèles s'approchent chaque jour du banquet sacré, surtout afin qu'étant unis à Dieu par ce sacrement ils en reçoivent la force de réprimer leurs passions, qu'ils s'y purifient des fautes légères qui peuvent se présenter chaque jour, et qu'ils puissent éviter les fautes graves auxquelles est exposée la fragilité humaine : ce n'est donc pas principalement pour rendre gloire à Dieu, ni comme une sorte de faveur et de récompense pour les vertus de ceux qui s'en approchent (a). Aussi le saint Concile de Trente appelle-t-il l'Eucharistie " l'antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels " (b).

258 (61, 62) Les premiers chrétiens, comprenant bien cette volonté divine, accouraient chaque jour au banquet de vie et de force.

" Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain " (a).

La même chose eut lieu dans les siècles suivants, comme le rapportent les Saints Pères et les écrivains ecclésiastiques, au grand profit de la perfection et de la sainteté.

257a—St August., sermon LVII *sur St Matth.*, de l'oraison dom., v. 7; *P.G.* XXXVIII, 389.
257b—Sess. XIII, chap. II.
258a—Actes, II, 42.

Cependant la piété s'étant affaiblie et plus tard surtout le venin du jansénisme s'étant répandu partout, on commença à discuter sur les dispositions qu'il fallait apporter pour s'approcher de la communion fréquente et quotidienne; c'était à qui en réclamerait comme nécessaires de plus grandes et de plus difficiles.

Il en résulta que très peu de personnes furent jugées 259 (62)
dignes de recevoir chaque jour la Sainte Eucharistie et de puiser dans ce sacrement si salutaire des effets plus abondants : les autres devaient se contenter de communier une fois par an, ou tous les mois, ou tout au plus chaque semaine.

On en vint même à une sévérité telle que des catégories entières de personnes, comme les marchands ou les gens mariés, furent exclues de la fréquentation de la Sainte Table.

D'autres cependant se jetèrent dans le sentiment contraire.

Jugeant que la communion quotidienne est de 260 (62)
précepte divin, pour qu'aucun jour ne se passât sans qu'on reçût la Sainte Communion, ils étaient d'avis, entre autres choses contraires à la coutume de l'Eglise, qu'il fallait recevoir la Sainte Eucharistie même le Vendredi Saint et ils la distribuaient ce jour-là.

Le Saint-Siège sur ce point ne manqua pas à son devoir.

En effet, dans un décret de cette Sainte Congrégation qui commence ainsi : *Cum ad aures*, du 12 février 1679, décret approuvé par le pape Innocent XI, elle condamna les erreurs de ce genre et réprima les abus, déclarant en même temps que toutes les classes de personnes, y compris les marchands et les gens mariés, pouvaient être admises à la communion fréquente, suivant la piété de chacun et le jugement du confesseur.

Puis, le 7 décembre 1690, par le décret *Sanctissimus* 261 (62)
Dominus noster, le pape Alexandre VIII condamnait

la proposition de Baïus, qui réclamait le plus pur amour de Dieu sans aucun mélange de défauts de la part de ceux qui voulaient s'approcher de la Sainte Table.

Toutefois, le venin du jansénisme qui s'était introduit même parmi les bons, sous prétexte d'honneur et de vénération dus à l'Eucharistie, ne disparut pas complètement.

262 (62) Même après les déclarations du Saint-Siège, les discussions sur les dispositions qu'il faut avoir pour bien recevoir fréquemment la Sainte Communion ont continué; il arriva que certains théologiens, même de bonne marque, ont pensé qu'il ne fallait permettre la communion fréquente que rarement et sous de nombreuses conditions.

D'autre part il ne manqua pas d'hommes savants et pieux qui facilitèrent cet usage salutaire et si agréable à Dieu, et qui enseignèrent, en s'appuyant sur les Pères, qu'il n'y a aucun précepte de l'Eglise réclamant de ceux qui font la communion quotidienne des dispositions plus grandes que celles demandées pour la communion hebdomadaire et mensuelle; quant aux fruits qu'on en retire, ils sont bien plus abondants dans la communion quotidienne que dans la communion hebdomadaire ou mensuelle.

263 (62) Les discussions sur ce sujet ont augmenté de nos jours et n'ont pas été sans une certaine aigreur; elles ont porté le trouble dans l'esprit des confesseurs et la conscience des fidèles, au grand détriment de la piété et de la ferveur chrétienne. C'est pourquoi des hommes très remarquables et des pasteurs d'âmes ont adressé des suppliques ardentes à Notre Saint-Père le Pape Pie X afin qu'il daignât, dans son autorité suprême, trancher la question des dispositions qu'il faut avoir pour recevoir tous les jours l'Eucharistie, de telle sorte que cette coutume, très salutaire et très agréable à Dieu, non seulement n'aille pas en s'affaiblissant parmi les fidèles, mais qu'au contraire elle grandisse

et se répande partout, de nos jours surtout où la religion et la foi catholiques sont attaquées de toutes parts et où l'amour de Dieu et la vraie piété laissent beaucoup à désirer.

Aussi Sa Sainteté, dans la sollicitude et le zèle qui l'animent, ayant grandement à cœur que le peuple chrétien soit poussé à communier très fréquemment et même tous les jours, et qu'il jouisse ainsi des fruits les plus abondants, a chargé cette Sainte Congrégation d'examiner et de définir la susdite question. 264 (62)

La Sainte Congrégation du Concile, dans sa séance générale du 16 décembre 1905, a soumis cette question à un examen très attentif et, après avoir pesé avec une maturité diligente les raisons apportées de part et d'autre, elle a établi et décrété ce qui suit :

1° La communion fréquente et quotidienne, étant souverainement désirée par Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'Eglise catholique, doit être rendue accessible à tous les fidèles de quelque classe et de quelque condition qu'ils soient, en sorte que nul, s'il est en état de grâce et s'il s'approche de la Sainte Table avec une intention droite, ne puisse en être écarté (a). 265 (62, 63)

2° L'intention droite consiste à s'approcher de la Sainte Table, non pas par habitude, ou par vanité, ou pour des raisons humaines, mais pour satisfaire à la volonté de Dieu, s'unir à Lui plus intimement par la charité et, grâce à ce divin remède, combattre ses défauts et ses infirmités (a). 266 (63)

265a—*Communio frequens et quotidiana, utpote a Christo Domino et a catholica Ecclesia optatissima, omnibus christifidelibus cujusvis ordinis aut conditionis pateat; ita ut nemo, qui in statu gratiæ sit et cum recta piaque mente ad S. Mensam accedat, prohiberi ab ea possit.*

266a—*Recta autem mens in eo est, ut qui ad S. Mensam accedit, non usui, aut vanitati, aut humanis rationibus indulgeat, sed Dei placito satisfacere velit, ei arctius caritate conjugi, ac divino illo pharmaco suis infirmitatibus ac defectibus occurrere.*

267 (59, 63) 3° Bien qu'il soit très désirable que ceux qui usent de la communion fréquente et quotidienne soient exempts de péchés véniels au moins pleinement délibérés et qu'ils n'y aient aucune affection, il suffit néanmoins qu'ils n'aient aucune faute mortelle, avec le ferme propos de ne plus pécher à l'avenir : étant donné ce ferme propos sincère de l'âme, il n'est pas possible que ceux qui communient chaque jour ne se corrigent pas également des péchés véniels et peu à peu de leur affection à ces péchés.

268 (55, 64) 4° Quoique les sacrements de la nouvelle loi produisent leur effet *ex opere operato* (par eux-mêmes), cet effet néanmoins est d'autant plus grand que les dispositions de ceux qui les reçoivent sont plus parfaites. Il faut donc veiller à faire précéder la Sainte Communion d'une préparation diligente et à la faire suivre d'une action de grâces convenable, suivant les forces, la condition et les devoirs de chacun.

269 (63) 5° Afin que la communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de prudence et un plus grand mérite, il importe de demander conseil à son confesseur.

Que les confesseurs cependant se gardent de priver de la communion fréquente et quotidienne une personne qui est en état de grâce et qui s'en approche avec une intention droite.

270 (62, 87) 6° Comme il est évident que la communion fréquente et quotidienne augmente l'union avec Jésus-Christ, alimente avec plus de force la vie spirituelle, embellit l'âme des plus abondantes vertus et nous donne un gage encore plus ferme de la vie éternelle, les curés, les confesseurs et les prédicateurs, suivant la doctrine approuvée du catéchisme romain (a), devront exhorter, dans de fréquents avis et avec un zèle empressé, le peuple chrétien à cette pratique si pieuse et si salutaire.

270a—Part. II, chap. LXIII.

7° La communion fréquente et quotidienne doit être favorisée spécialement dans les Instituts religieux de toutes catégories; néanmoins, on y observera le décret *Quemadmodum* du 17 décembre 1890, rendu par la Sainte Congrégation des évêques et réguliers. 271 (62, 87)

Elle doit être encouragée aussi d'une façon toute spéciale dans les Séminaires dont les élèves se consacrent au service de l'autel, comme aussi dans tous les autres collèges chrétiens.

8° S'il y a des Instituts soit à vœux solennels, soit à vœux simples, dont les règles, les constitutions ou aussi les calendriers fixent et imposent des communions à des jours déterminés, il faut donner à ces règles une valeur purement " directive ", mais non " préceptive ". 272 (62, 87)

Le nombre des communions prescrit y doit être considéré comme un " minimum " pour la piété des religieux. Par conséquent, ils seront toujours libres d'aller à la Sainte Table plus fréquemment et même tous les jours, selon les indications données plus haut.

Afin que les religieux de l'un et l'autre sexe puissent connaître exactement les dispositions du présent décret, les supérieurs de chaque maison auront soin de le faire lire chaque année dans la communauté en langue vulgaire pendant l'octave de la fête du Saint Sacrement.

9° Enfin, après la promulgation de ce décret, les écrivains ecclésiastiques auront soin de s'abstenir de toute discussion litigieuse touchant les dispositions qu'il faut apporter à la communion fréquente et quotidienne. 273 (62, 87)

LES ERREURS MODERNISTES

Décret **Lamentabili**, 3 juillet 1907.

[*Sur le modernisme.*]

274 (54) 39e proposition condamnée. — Les opinions sur l'origine des sacrements dont étaient imbus les Pères du Concile de Trente et qui ont sans aucun doute influé sur la rédaction de leurs Canons dogmatiques, sont bien éloignées de celles qui aujourd'hui prévalent à bon droit parmi les historiens du christianisme.

275 (54) 40e — Les sacrements sont nés de ce que les apôtres et leurs successeurs ont interprété une idée, une intention du Christ, sous l'inspiration et la poussée des circonstances et des événements.

276 (54) 41e — Les sacrements n'ont d'autre but que de rappeler à l'esprit de l'homme la présence toujours bienfaisante du Créateur.

277 (56) 42e — C'est la communauté chrétienne qui a introduit la nécessité du Baptême, en l'adoptant comme un rite nécessaire et en y attachant les obligations de la profession chrétienne.

278 (56) 43e — L'usage de conférer le Baptême aux enfants fut une évolution dans la discipline; cette évolution fut une des causes pour lesquelles ce sacrement se dédoubla en Baptême et en Pénitence.

279 (56) 44e — Rien ne prouve que le rite du sacrement de Confirmation ait été employé par les Apôtres; et la distinction formelle des deux sacrements de Baptême et de Confirmation n'appartient pas à l'histoire du christianisme primitif.

280 (56) 45e — Tout n'est pas à entendre historiquement dans le récit de l'institution de l'Eucharistie par Paul (a).

280a — I Cor., xi, 23-25.

46e — La notion de la réconciliation du chrétien pêcheur par l'autorité de l'Eglise n'a pas existé dans la primitive Eglise; l'Eglise ne s'est habituée à ce concept que très lentement. Bien plus, même après que la Pénitence eut été reconnue comme une institution de l'Eglise, elle ne portait pas le nom de sacrement, parce qu'on la considérait comme un sacrement honteux. 281 (56)

47e — Les paroles du Seigneur : " Recevez l'Esprit-Saint; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez " (a), ne se rapportent pas du tout au sacrement de Pénitence, quoi qu'il ait plu aux Pères de Trente d'affirmer. 282 (56)

48e — Jacques, dans son épître (vv. 14 et 15), n'a pas l'intention de promulguer un sacrement du Christ, mais de recommander un pieux usage, et s'il voit peut-être dans cet usage un moyen d'obtenir la grâce, il ne l'entend pas avec la même rigueur que les théologiens qui ont précisé la théorie et le nombre des sacrements. 283 (56, 67)

49e — La Cène chrétienne prenant peu à peu le caractère d'une action liturgique, ceux qui avaient coutume de présider la Cène acquirent le caractère sacerdotal. 284 (56)

50e — Les anciens qui étaient chargés de la surveillance dans les assemblées des chrétiens ont été établis par les Apôtres prêtres ou évêques en vue de pourvoir à l'organisation nécessaire des communautés croissantes, et non pas précisément pour perpétuer la mission et le pouvoir des Apôtres. 285 (56, 85)

51e — Le mariage n'a pu devenir qu'assez tardivement dans l'Eglise un sacrement de la nouvelle loi; en effet, pour que le mariage fût tenu pour un sacrement, 286 (56)

282a — Jean, xx, 22 et 23.

il fallait au préalable que la doctrine théologique de la grâce et des sacrements eut acquis son plein développement.

287 (56) 52e — Il n'a pas été dans la pensée du Christ de constituer l'Eglise comme une Société destinée à durer sur la terre une longue série de siècles; au contraire, dans la pensée du Christ, le royaume du ciel et la fin du monde étaient également imminents.

LES FONDATIONS DE MESSES

Let. **Le moment Nous parait,** 17 mai 1908 — aux cardinaux français.

[*Condamnation des Mutualités. — Motifs.*]

288 (51) Plus grave encore est la question des fondations de messes, patrimoine sacré sur lequel on a osé mettre la main au détriment des âmes et en sacrifiant les dernières volontés des testateurs. Il est incontestable, en effet, que ces fondations devaient servir, dans la pensée des défunts, à faire célébrer les saintes messes, non pas d'une façon quelconque ou par qui que ce soit, mais dans la forme légitime et en parfaite conformité avec la discipline de l'Eglise catholique. Or, au lieu de restituer ces fondations sans entraves, on les offre à des Mutualités que l'on dépouille explicitement de tout caractère ecclésiastique et auxquelles de par la loi on interdit toute intervention légale de l'épiscopat. La loi, en effet, ne reconnaît aucune intervention de l'autorité ecclésiastique, qui se trouverait désormais dépourvue de toute force légale pour assurer toujours et partout la célébration légitime des saintes messes, et par là même, malgré toutes les mesures que pourrait prendre l'épiscopat, et malgré le bon vouloir de la majorité des très dignes prêtres de France, la célébration de ces messes serait exposée aux plus redoutables périls.

Or, Nous devons sauvegarder la volonté des testateurs et assurer la célébration légitime du Saint Sacrifice en toute circonstance. Nous ne pouvons donc autoriser un système qui est en opposition avec les intentions des défunts et contraire aux lois qui régissent la célébration légitime de l'acte le plus auguste du culte catholique. 289 (46)

C'est avec une profonde tristesse que Nous voyons ainsi se consommer des spoliations sans nombre par la mainmise sur le patrimoine des morts.

[*But de la loi de Séparation. — Griefs divers.*]

LA PRIÈRE SACERDOTALE

Exhortation **Hærent,** 4 août 1908.

[*Les devoirs du clergé.*]

Mais par-dessus tout, en tant que ses ministres dans l'offrande du Sacrifice par excellence, perpétuellement renouvelé pour le salut du monde, nous devons nous mettre dans le même état d'esprit que celui dans lequel, Hostie immaculée, Il s'est offert à Dieu sur l'autel de la croix. Car si, autrefois, où il ne s'agissait que d'apparences et de figures, une si grande sainteté était requise des prêtres, qu'en sera-t-il de nous maintenant que la victime est le Christ! " Combien donc ne doit pas être plus pur celui qui prend part à un tel sacrifice? plus immaculée que le rayon de soleil, la main qui partage cette chair, la bouche que remplit un feu spirituel, la langue que rougit un sang si redoutable " (a)? 290 (95)

Avec une grande justesse, saint Charles Borromée insistait sur ce point dans ses discours à son clergé : " Si nous nous rappelions, nos très chers frères, quelles 291 (12)

290a—St Jean Chrysost., Hom. LXXXII, *in Matth.*, no 5.

grandes et saintes choses le Seigneur Dieu a déposées en nos mains, quelle force aurait cette considération pour nous porter à mener une vie digne d'hommes d'Eglise! Qu'y a-t-il que le Seigneur n'ait mis dans ma main quand Il y a déposé son Fils unique, coéternel et égal à Lui? Il a mis en ma main tous ses trésors, ses sacrements et ses grâces; Il y a placé les âmes, qui sont ce qu'Il a de plus cher, qu'Il a préférées à Lui-même dans son amour, qu'Il a rachetées de son sang; Il a mis en ma main le ciel pour que je puisse l'ouvrir et le fermer aux autres... Comment donc pourrais-je être assez ingrat, après tant de faveurs et d'amour, pour pécher contre Lui? pour Lui manquer de respect? pour souiller un corps qui est le sien? pour déshonorer cette dignité, cette vie consacrée à son service? "

292 (95) Mais parce que, comme personne ne l'ignore, la sainteté de vie est le fruit de notre volonté en tant que celle-ci est fortifiée par le secours de la grâce divine, Dieu a pourvu Lui-même abondamment à ce que le don de sa grâce, si nous le voulions, ne nous fît jamais défaut; nous pouvons l'obtenir surtout par une prière assidue. Il existe nécessairement entre la prière et la sainteté une dépendance telle que l'une ne peut, en aucune façon, exister sans l'autre. A cet égard, elle est d'une vérité absolue, la parole de saint Jean Chrysostome : " J'estime qu'il est manifeste aux yeux de tous que vivre vertueusement est tout simplement impossible sans le secours de la prière " (a); saint Augustin conclut, de même, par ce trait : " Celui-là sait bien vivre qui sait bien prier " (b). Ces enseignements, le Christ Lui-même nous les a fermement inculqués, soit par ses fréquentes exhortations, soit principalement par ses exemples. En effet, pour prier Il se retirait dans les déserts ou gravissait seul les

292[a]—*De precatione*, orat. I; *P. G. L.*, 777.
292[b]—Sermo in app. 55; *P. L.* XXXIX, 1849.

montagnes; Il passait des nuits entières absorbé dans la prière; Il allait fréquemment au Temple, et même lorsque les foules se pressaient autour de Lui, Il priait, les yeux levés au ciel; enfin, attaché à la croix, en pleine agonie, Il supplia son Père avec larmes et en poussant un grand cri.

Considérons donc comme certain et bien établi que le prêtre, pour tenir dignement son rang et remplir son devoir, doit se consacrer avant tout à la prière. Trop souvent on a à déplorer qu'il le fasse plutôt par habitude que par ferveur; qu'il récite nonchalamment l'office aux heures fixées en n'y ajoutant qu'un petit nombre de prières et qu'ensuite il ne songe à consacrer à Dieu aucun instant de la journée par de pieuses élévations. 293 (95)

Le prêtre, en effet, beaucoup plus que tout autre, doit obéir au précepte du Christ : " Il faut toujours prier " (a), précepte que saint Paul recommande très instamment : " Persévérez dans la prière, apportez-y de la vigilance avec des actions de grâces (b); priez sans cesse " (c).

[*L'oraison. — La prière. — Le sacrifice de toute la vie. — Devoirs pastoraux.*]

L'EXEMPLE DE SAINT CHARLES BORROMÉE

Ency. **Editæ sæpe,** 26 mai 1910.

[*Le troisième centenaire de la canonisation de saint Charles Borromée. — L'imitation des saints. — La pseudo-réforme. — La vraie réforme. — L'œuvre de restauration chrétienne. — Les devoirs des évêques. —*

293[a]—Luc, XVIII, 1.
293[b]—Coloss., IV, 2.
293[c]—I Thess., V, 17.

La prédication. — Les vertus. — Séminaires et clergé. — Les vertus du réformateur.]

294 Une autre marque distingue encore, et vous en avez fait l'expérience, Vénérables Frères, les vrais d'avec les faux réformateurs : c'est que ces derniers cherchent leurs intérêts et non pas ceux de Jésus-Christ (a); accueillant en toute avidité ces paroles insidieuses autrefois adressées au divin Maître : " Manifeste-toi toi-même au monde " (b), ils répètent à leur tour ce cri d'orgueil : " Faisons-nous à nous-mêmes un nom ". Cette témérité, dont nous gémissons si souvent dans les temps présents, a été cause que les " prêtres sont tombés à la guerre, voulant agir avec courage, et partant au combat sans prendre conseil " (c).

295 Celui qui, au contraire, s'applique d'un cœur sincère à améliorer la société humaine, " ne recherche pas sa propre gloire, mais la gloire de Celui qui l'a envoyé " (a); et, se conformant à l'exemple du Christ, " il ne discutera pas et ne criera point et personne n'entendra sa voix sur les places publiques; il ne sera ni triste, ni agité (b), mais doux et humble de cœur " (c). Il sera agréable à Dieu et obtiendra des fruits très abondants de salut.

296 Tous deux se distinguent encore en cela, que l'un, s'appuyant sur les seules forces humaines, " se confie en l'homme et fait de la chair son bras " (a), tandis que l'autre met toute sa confiance en Dieu; il attend de Lui et des moyens surnaturels toute force et toute énergie, répétant ces paroles de l'Apôtre : " Je puis tout en Celui qui me fortifie " (b).

294a—Philipp., II, 21.
294b—Jean, VII, 4.
294c—I Mach., V, 57, 67.
295a—Jean, VII, 18.
295b—Is., XLII, 2 sq.; Matth., XII, 19.
295c—Matth., XI, 29.
296a—Jer., XVII, 5.
296b—Philipp., IV, 13.

Ces moyens, que le Christ a prodigués dans toute leur abondance, le chrétien les recherche au sein même de l'Eglise pour le salut commun : c'est plus particulièrement l'application à la prière, le sacrifice, les sacrements, qui deviennent " comme une source d'eau vive jaillissant jusqu'à la vie éternelle " (a). Ils dédaignent tous ces moyens, ceux qui s'efforcent de travailler à l'œuvre de réformation par des voies détournées et en oubliant Dieu, et ne cessent jamais, sinon de tarir complètement ces sources très pures, du moins de les troubler afin d'en écarter le peuple chrétien. Dans cette besogne, leurs imitateurs modernes agissent plus mal encore : se couvrant du masque d'une religion prétendue plus noble, ils regardent comme étant de minime valeur et tournent en dérision ces moyens de salut, surtout ces deux sacrements dont l'un permet aux pénitents d'expier leurs fautes, et l'autre réconforte l'âme par une nourriture céleste. Aussi les meilleurs feront-ils tous leurs efforts pour que ces dons d'un si haut prix soient tenus en très grand honneur; ils ne souffriront pas que le zèle des hommes se refroidisse à l'égard de ce double gage de la charité divine. 297 (53)

Telle fut la conduite de saint Charles Borromée, des écrits duquel nous extrayons plus particulièrement les paroles suivantes : " Plus grand et plus abondant est ce fruit des sacrements, qui dépasse toutes les explications qu'on en peut donner, plus aussi nous devons en parler et les recevoir avec soin, avec une piété intime, avec la vénération et le culte extérieur qu'ils méritent " (a). " Il convient aussi grandement de rappeler ces paroles par lesquelles il exhorte fortement les curés et les autres orateurs sacrés à faire revivre l'ancienne pratique de la fréquente communion; ce que Nous-même avons fait par le décret commençant par les mots " *Tridentina Synodus* ". " Les curés... et 298 (53, 62)

297a—Jean, IV, 14.
298a—Conc. Prov. I, p. 11.

les prédicateurs, dit le saint évêque, devront exhorter le peuple le plus souvent possible à la pratique très salutaire de la communion fréquente. Ils y sont poussés par les institutions et les exemples de l'Eglise naissante, les paroles des Pères les plus autorisés, la doctrine du catéchisme romain, très largement explicite sur ce point; enfin par l'avis du Concile de Trente, qui souhaiterait de voir à chaque messe les fidèles communier non seulement spirituellement, mais encore par la réception sacramentelle de l'Eucharistie " (b). Dans quel esprit et avec quel amour l'on doit s'approcher du banquet, il nous l'enseigne en ces termes : " Non seulement on excitera le peuple à la réception fréquente de la très sainte Eucharistie, mais encore on l'avertira combien il est périlleux et nuisible de s'approcher indignement de ce banquet divin " (c). Cette sollicitude paraît surtout s'imposer à notre époque où la foi est chancelante et la charité refroidie, de peur qu'il n'advienne qu'un usage trop fréquent ne diminue le respect dû à un si grand mystère; mais cette pratique doit plutôt avoir pour résultat d'amener " l'homme à s'éprouver lui-même, et ainsi à manger de ce pain et à boire de ce vin " (d).

[*Action catholique. — Attitude en face du pouvoir civil. — La coalition antichrétienne. — Conclusion.*]

L'ÂGE DE LA PREMIÈRE COMMUNION

Décret **Quam singulari,** 8 août 1910.

299 *(63)* De quel amour de prédilection Jésus-Christ a entouré sur terre les petits enfants, les pages de l'Evangile l'attestent clairement. Ses délices étaient de vivre au milieu d'eux; Il avait l'habitude de leur imposer les mains, de les embrasser, de les bénir. Il s'indigna de les

298b—Conc. Prov. III, p. I.
298c—Conc. Prov. IV, p. II.
298d—I Cor., XI, 28.

voir repoussés par ses disciples, qu'Il réprimanda par ces paroles sévères : " Laissez venir à moi les petits enfants et ne les en empêchez pas : c'est à leurs pareils qu'appartient le royaume de Dieu " (a). Combien Il appréciait leur innocence et leur candeur d'âme, Il l'a suffisamment montré quand, ayant fait approcher un enfant, Il dit à ses disciples : " En vérité, je vous le dis, si vous ne devenez semblables à ces petits, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. Quiconque se fera humble comme ce petit enfant, celui-là est le plus grand dans le royaume des cieux. Et quiconque reçoit en mon nom un petit enfant comme celui-ci me reçoit " (b).

En souvenir de ces faits, l'Eglise catholique, dès ses débuts, eut à cœur de rapprocher les enfants de Jésus-Christ par la communion eucharistique, qu'elle avait l'habitude de leur administrer dès le premier âge. C'est ce qu'elle faisait dans la cérémonie du baptême, ainsi qu'il est prescrit à peu près dans tous les rituels anciens, jusqu'au XIIIe siècle, et cette coutume s'est maintenue plus tard dans certaines contrées : les Grecs et les Orientaux la conservent encore. Mais pour écarter tout danger de voir des enfants non encore sevrés rejeter le pain consacré, l'usage prévalut dès l'origine de ne leur administrer l'Eucharistie que sous l'espèce du vin. 300 *(63)*

Après le baptême, les enfants s'approchaient souvent du divin Banquet. Dans certaines églises, on avait pour habitude de communier les tout petits enfants aussitôt après le clergé, et ailleurs de leur distribuer les fragments après la communion des adultes.

Puis cet usage disparut dans l'Eglise latine. On ne permit plus aux enfants de s'asseoir à la Sainte Table que lorsque les premières lueurs de la raison leur apportaient quelque connaissance de l'auguste 301 *(63)*

299a—Marc, X, 13, 14, 16.
299b—Matth., XVIII, 3, 4, 5.

Sacrement. Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelques Synodes particuliers, fut solennellement confirmée et sanctionnée au IVe Concile œcuménique de Latran, en 1215, par la promulgation du célèbre Canon XXI, qui prescrit en ces termes la confession et la communion aux fidèles ayant atteint l'âge de raison : " Tout fidèle des deux sexes, lorsqu'il est parvenu à l'âge de discrétion, doit fidèlement confesser tous ses péchés, au moins une fois l'an, à son propre prêtre, et accomplir avec tout le soin possible la pénitence qui lui est enjointe; il recevra avec dévotion, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, sur le conseil de son propre prêtre, il ne juge devoir s'en abstenir temporairement pour un motif raisonnable ".

302 (63) Le Concile de Trente (a), sans réprouver aucunement l'antique discipline, qui était d'administrer l'Eucharistie aux enfants avant l'âge de raison, confirma le décret de Latran et anathématisa les partisans de l'opinion adverse : " Si quelqu'un nie que les chrétiens des deux sexes, tous et chacun, parvenus à l'âge de discrétion, soient tenus de communier chaque année, au moins à Pâques, selon le précepte de notre sainte Mère l'Eglise, qu'il soit anathème " (b).

Donc, en vertu du décret de Latran cité plus haut et toujours en vigueur, les chrétiens, dès qu'ils ont atteint l'âge de discrétion, sont astreints à l'obligation de s'approcher, au moins une fois l'an, des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

L'âge de raison

303 (63) Mais, dans la fixation de cet âge de raison ou de discrétion, nombre d'erreurs et d'abus déplorables se sont introduits au cours des siècles. Les uns crurent

302a—Sess. XXI, *de Communione*, cap. IV.
302b—Sess. XIII, *de Eucharistia*, cap. VIII, can. 9.

pouvoir déterminer deux âges de discrétion distincts, l'un pour le sacrement de la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie. Pour la Pénitence, à les entendre, âge de discrétion devait signifier celui où on peut discerner le bien du mal, et donc pécher; mais pour l'Eucharistie, ils requéraient un âge plus avancé, où l'enfant pût apporter une connaissance plus complète de la religion et une plus mûre préparation. Ainsi, suivant la variété des usages locaux ou des opinions, l'âge de la Première Communion a été fixé ici à dix ou douze ans, là à quatorze ou même davantage, et avant cet âge la Communion a été interdite aux enfants ou adolescents.

Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le respect dû à l'auguste Sacrement, en écarte des fidèles, a été la cause de maux nombreux. Il arrivait, en effet, que l'innocence de l'enfant, arrachée aux caresses de Jésus-Christ, ne se nourrissait d'aucune sève intérieure; et, par suite, la jeunesse, dépourvue de secours efficace, et entourée de tant de pièges, perdait sa candeur et tombait dans le vice avant d'avoir goûté aux Saints Mystères. Même si l'on préparait la Première Communion par une formation plus sérieuse et une confession soignée, ce qu'on est loin de faire partout, il n'en faudrait pas moins déplorer toujours la perte de la première innocence, qui peut-être eût pu être évitée si l'Eucharistie avait été reçue plus tôt. 304 (63)

N'est pas moins digne de blâme la coutume en vigueur en plusieurs régions de ne pas confesser les enfants avant leur admission à la Sainte Table ou de les priver de l'absolution. Il arrive ainsi qu'ils demeurent longtemps dans les liens de péchés peut-être graves, et c'est un grand péril. 305 (63, 67)

Mais ce qui est souverainement grave, c'est que, en certains pays, les enfants avant leur Première Communion, même s'ils se trouvent en danger de mort, ne sont pas admis à communier en viatique, et, après leur mort, sont ensevelis selon les rites prescrits pour

les tout petits, et sont ainsi privés du secours des suffrages de l'Eglise.

306 (59, 61) Tels sont les dommages auxquels on donne lieu quand on s'attache plus que de droit à faire précéder la Première Communion de préparations extraordinaires sans remarquer assez peut-être que ces sortes de précautions scrupuleuses dérivent du jansénisme, qui présente l'Eucharistie comme une récompense et non comme un remède à la fragilité humaine. C'est bien pourtant la doctrine contraire qu'a enseignée le Concile de Trente, en affirmant que l'Eucharistie est un " antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels " (a); doctrine qu'a rappelée récemment avec plus de force la Sainte Congrégation du Concile en permettant, par son décret du 26 décembre 1905, la communion quotidienne à tous les fidèles d'âge avancé ou tendre, à deux conditions seulement : l'état de grâce et l'intention droite.

307 (63) Et certes, puisque dans l'antiquité on distribuait les restes des Saintes Espèces aux enfants encore à la mamelle, on ne voit aucune raison légitime d'exiger maintenant une préparation extraordinaire des petits enfants qui vivent dans la si heureuse condition de la première candeur et de l'innocence et qui ont le plus grand besoin de cette nourriture mystique au milieu des multiples embûches et dangers de ce temps.

A quoi attribuer les abus que nous réprouvons, sinon à ce que, en distinguant deux âges, l'un pour la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie, on n'a ni nettement, ni exactement défini ce qu'est l'âge de discrétion? Et pourtant le Concile de Latran ne requiert qu'un seul et même âge pour ces deux sacrements, quand il impose simultanément l'obligation de la confession et de la communion.

308 (63) Ainsi donc, de même que pour la confession on appelle âge de discrétion celui auquel on peut distinguer le bien

306a—Sess. XIII, *de Eucharistia*, cap. II.

du mal, c'est-à-dire auquel on est parvenu à un certain usage de la raison; de même pour la communion on doit appeler âge de discrétion celui auquel on peut discerner le pain eucharistique du pain ordinaire, et c'est précisément encore l'âge même auquel l'enfant atteint l'usage de la raison.

L'interprétation du Concile de Latran

C'est ainsi que l'ont compris les principaux interprètes et contemporains du Concile de Latran. L'histoire de l'Eglise nous apprend, en effet, que dès le XIIIe siècle, peu après le Concile de Latran, plusieurs Synodes et décrets épiscopaux ont admis les enfants à la Première Communion à l'âge de sept ans. Un témoignage hors de pair est celui de saint Thomas d'Aquin, qui a écrit : " Lorsque les enfants " commencent " à avoir " quelque " usage de la raison, de manière à pouvoir concevoir de la dévotion pour ce sacrement (l'Eucharistie), alors on peut le leur administrer " (a). Ce que Ledesma commente en ces termes : " Je dis, et c'est l'avis universel, que l'Eucharistie doit être donnée à tous ceux qui ont l'usage de la raison, quelle que soit leur précocité, et cela même si l'enfant ne sait encore que confusément ce qu'il fait " (b). Vasquez explique ainsi le même passage : " Une fois que l'enfant est parvenu à cet usage de la raison, aussitôt il se trouve à ce point obligé par le droit divin lui-même que l'Eglise ne peut absolument pas l'en délier " (c). 309 (63)

Telle est aussi l'opinion de saint Antonin qui dit : " Mais, lorsque (l'enfant) est capable de malice, c'est-à-dire capable de pécher mortellement, alors il est 310 (63)

309a—*Summ. theol.*, III part., qu. 80, art. 9, ad 3.
309b—*In S. Thom.*, III part., qu. 80, art. 9, dub. 6.
309c—*In S. Thom.*, III part., disput. CCXIV, cap. IV, no 43.

obligé par le précepte de la confession, et par conséquent de la communion " (a).

311 (63) Cette conclusion découle du Concile de Trente. Quand il rappelle (a) que " les petits enfants, avant l'âge de raison, n'ont aucun besoin ni aucune obligation de communier ", il ne fournit de ce fait qu'une raison, à savoir qu'ils ne peuvent pas pécher : " En effet, dit-il, à cet âge, ils ne peuvent perdre la grâce de fils de Dieu qu'ils ont reçue ". D'où il appert que la pensée du Concile est que les enfants ont le besoin et le devoir de communier lorsqu'ils peuvent perdre la grâce par le péché.

312 (63) Même sentiment au Concile romain tenu sous Benoît XIII, et qui enseigne que l'obligation de recevoir l'Eucharistie commence " lorsque garçons et fillettes sont parvenus à l'âge de discrétion, c'est-à-dire à l'âge auquel ils sont aptes à discerner cette nourriture sacramentelle, qui n'est autre que le vrai corps de Jésus-Christ, du pain ordinaire et profane et savent en approcher avec la piété et la dévotion requises " (Instruction pour ceux qui doivent être admis à la Première Communion, Append. xxx, p. 11). Le " Catéchisme Romain " s'exprime ainsi : " L'âge auquel on doit donner les Saints Mystères aux enfants, personne n'est plus à même de le fixer que le père et le prêtre à qui ils confessent leurs péchés. C'est à eux qu'il appartient d'examiner, en interrogeant les enfants, s'ils ont quelque connaissance de cet admirable sacrement et s'ils en ont le désir " (a).

313 (63) De tous ces documents, il ressort que l'âge de discrétion pour la communion est celui auquel l'enfant sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, et peut ainsi s'approcher avec dévotion

310a—Part. III, tit. XIV, cap. II, § 5.
311a—Sess. XXI, chap. IV.
312a—Part. II, *sacr. Euch.*, n° 63.

de l'autel. Ce n'est donc pas une connaissance parfaite des choses de la foi qui est requise, puisqu'une connaissance élémentaire, c'est-à-dire " une certaine connaissance ", suffit. Ce n'est pas, non plus, le plein usage de la raison qui est requis, puisqu'un commencement d'usage de la raison, c'est-à-dire " un certain usage de la raison ", suffit.

En conséquence, remettre la communion à plus tard, 314 (63)
et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint-Siège. Ainsi le pape Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France, le 12 mars 1866, réprouva vivement la coutume, qui tendait à s'établir dans quelques diocèses, de différer la Première Communion jusqu'à un âge tardif et fixe. De même, la Sainte Congrégation du Concile, le 15 mars 1851, corrigea un chapitre du Concile provincial de Rouen, qui défendait d'admettre les enfants à la communion avant l'âge de douze ans. Pour la même raison, dans le cas de Strasbourg, le 25 mars 1910, la Sainte Congrégation des Sacrements, consultée pour savoir si on pouvait admettre les enfants à la sainte communion à douze ou à quatorze ans, répondit : " Les garçons et les fillettes doivent être admis à la Sainte Table lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, c'est-à-dire lorsqu'ils ont l'usage de la raison ".

Après avoir mûrement pesé toutes ces raisons, 315 (63)
la Sainte Congrégation des Sacrements, réunie en assemblée générale, le 15 juillet 1910, pour supprimer définitivement les abus signalés, et afin que les enfants s'approchent de Jésus-Christ dès leur jeune âge, vivent de sa vie et y trouvent protection contre les dangers de corruption, a jugé opportun d'établir, pour être observée partout, la règle suivante sur la Première Communion des enfants :

Règles pratiques

316 (63) I. — L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession, est celui où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers sept ans, soit au-dessus, soit même au-dessous. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion (a).

317 (63) II. — Pour la première confession et la première Communion, point n'est nécessaire une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne. L'enfant devra cependant ensuite continuer à apprendre graduellement le catéchisme entier, suivant la capacité de son intelligence (a).

318 (63) III. — La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la Première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la Sainte Table avec la dévotion que comporte son âge (a).

316a—*Ætas discretionis tum ad confessionem tum ad s. communionem ea est in qua puer incipit ratiocinari, hoc est circa septimum annum, sive supra, sive etiam infra. Ex hoc tempore incipit obligatio satisfaciendi utrique præcepto confessionis et communionis.*

317a—*Ad primam confessionem et primam communionem necessaria non est plena et perfecta doctrinæ christianæ cognitio. Puer tamen postea debebit integrum catechismum pro modo suæ intelligentiæ gradatim addiscere.*

318a—*Cognitio religionis quæ in puero requiritur ut ipse ad primam communionem convenienter se præparet, ea est qua ipse fidei mysteria necessaria necessitate medii pro suo captu percipiat, atque eucharisticum panem a communi et corporali distinguat ut ea devotione, quam ipsius fert ætas, ad s. eucharistiam accedat.*

IV. — L'obligation du précepte de la confession et de la communion qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs et le curé. C'est au père ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur, qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la Première Communion. 319 (63, 67)

V. — Qu'une ou plusieurs fois par an, les curés aient soin d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfants, et d'y admettre non seulement les nouveaux communiants, mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou de leur confesseur, comme on l'a dit, plus haut, auraient déjà pris part à la Table Sainte. Qu'il y ait pour tous quelques jours de préparation et d'instruction. 320 (63)

VI. — Ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher très fréquemment de la Sainte Table après leur Première Communion et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et notre Mère la Sainte Eglise; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. Que ceux qui ont cette charge se rappellent aussi le très grave devoir qui leur incombe de veiller à ce que ces enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme, sinon qu'ils pourvoient autrement à leur instruction religieuse. 321 (63)

VII. — La coutume de ne pas admettre à la confession ou de ne jamais absoudre les enfants qui ont atteint l'âge de raison est tout à fait à réprouver. Les Ordinaires auront donc soin de la faire disparaître totalement en employant même les moyens du droit. 322 (63)

VIII. — C'est un abus tout à fait détestable que de ne pas donner le Viatique et l'Extrême-Onction aux enfants parvenus à l'âge de raison et de les enterrer suivant le rite des tout petits. Que les Ordinaires reprennent sévèrement ceux qui n'abandonneraient pas cet usage. 323 (63)

324 (63) Ces décisions des Eminentissimes cardinaux de la Sainte Congrégation, Notre Saint Père le Pape Pie X, dans l'audience du 7 août, les a toutes approuvées, et a ordonné de publier et promulguer le présent décret.

325 (63) Il a prescrit, en outre, à tous les Ordinaires, de faire connaître ce décret non seulement aux curés et au clergé, mais encore aux fidèles auxquels on devra le lire en langue vulgaire, tous les ans, au temps pascal. Quant aux Ordinaires, ils devront, tous les cinq ans, rendre compte au Saint-Siège, en même temps que des autres affaires de leur diocèse, de l'exécution de ce décret.

LES FÊTES DE PRÉCEPTE

Motu proprio **Supremi disciplinæ**, 2 juillet 1911.

[*Les malades. — Le jeûne eucharistique.*]

326 (16, 79) Les Pontifes romains, suprêmes gardiens et modérateurs de la discipline ecclésiastique, ont accoutumé d'atténuer avec bienveillance les sanctions des saints Canons chaque fois qu'ils y voient le bien du peuple chrétien. Et Nous aussi, de même que Nous avons cru déjà devoir changer d'autres choses à raison des conditions différentes des temps et de la société civile, ainsi estimons-Nous qu'il est à présent de Notre devoir, à cause des circonstances spéciales de l'époque, d'apporter certains tempéraments opportuns à la loi ecclésiastique concernant l'observation des jours de fête de précepte.

327 (79) En effet, on franchit maintenant avec une merveilleuse célérité, par terre et par mer, des distances considérables, et grâce à cette plus grande facilité des voyages on a un accès plus aisé chez les nations où les fêtes de précepte sont moins nombreuses. D'autre part, le développement du commerce, la négociation plus hâtive des affaires semblent éprouver quelque dommage des retards causés par la fréquence des jours fériés. Enfin, le prix chaque jour plus élevé des choses nécessaires à la vie est un nouvel argument pour ne pas contraindre trop fréquemment au chômage ceux qui doivent gagner leur subsistance par le travail.

[*Dispositions pratiques.*]

LA VALEUR CULTUELLE DU PSAUTIER

Const. apost. **Divino afflatu**, 1er novembre 1911.

C'est sous l'inspiration divine qu'ont été composés les Psaumes recueillis dans les Saintes Ecritures; aussi, dès les origines de l'Eglise, voyons-nous qu'ils ont non seulement contribué merveilleusement à nourrir la piété des fidèles offrant sans cesse à Dieu un sacrifice de louange, à savoir le fruit des lèvres qui célèbrent son nom (a), mais que, en outre, conformément à un usage déjà admis sous l'ancienne loi, ils ont eu une place de choix dans la sainte Liturgie elle-même et dans l'Office divin. 328 (20, 66, 72)

De là est née la voix de l'Eglise (a) dont parle saint Basile, et la psalmodie, fille de cette hymnodie, comme l'appelle Notre prédécesseur Urbain VIII (Bulle *Divinam psalmodiam*), qui est chantée sans interruption devant le trône de Dieu et de l'Agneau et qui, selon la pensée de saint Athanase, " indique aux hommes, surtout à ceux qui sont voués au culte divin, comment il faut louer Dieu et en quels termes ils Le glorifieront dignement " (b). Sur quoi saint Augustin fait cette belle remarque : " Pour être loué dignement par l'homme, Dieu s'est loué Lui-même, et c'est dans cette louange 329 (20, 71, 99)

328a—Hebr., XIII, 15.
329a—Homil. in Ps. I, no 2.
329b—Epist. *ad Marcellinum in interpret. Psalmor.*, no 10.

due à la condescendance divine que l'homme a trouvé la manière de Le louer " (c).

330 (20, 72) De plus, les Psaumes renferment une force admirable qui excite dans les âmes le zèle de toutes les vertus. Bien que, en effet, toute notre Ecriture, Ancien Testament et Nouveau, soit divinement inspirée et utile à notre enseignement, cependant le livre des Psaumes, " comme un paradis contenant les fruits de tous les autres livres, émet ses chants et ajoute ses propres fruits aux autres dans la psalmodie ". Ces paroles sont encore de saint Athanase (a), qui, dans ce même passage, ajoute judicieusement : " Il me semble que, pour celui qui les récite, les Psaumes sont comme un miroir où il doit se contempler, ainsi que les mouvements de son âme, et c'est sous l'empire de ces impressions qu'il faut psalmodier " (b).

331 (20, 72) Aussi saint Augustin s'écrie-t-il dans ses Confessions : " Que de pleurs m'ont fait répandre tes hymnes et tes cantiques, alors que les voix suaves de ton Eglise me pénétraient d'une vive émotion! Ces chants frappaient mes oreilles, et la vérité s'insinuait dans mon cœur, et par elles s'enflammaient en moi les pieuses affections, et les larmes couraient, et il m'était doux d'être avec elles " (a).

332 (20, 72) En effet, qui n'est pas ému par ces nombreux passages des Psaumes où sont proclamées en de si sublimes accents l'immense majesté de Dieu, sa toute-puissance, son inénarrable justice, sa bonté, sa clémence, ses autres perfections infinies? A qui n'inspirent pas de semblables sentiments ces actions de grâces pour les bienfaits reçus de Dieu, ces prières humbles et confiantes pour d'autres faveurs attendues, ces cris de repentir de l'âme qui a péché? Qui n'est pas rempli d'admiration

---

329c—In Ps. CXLIV, nº 1.
330a—Epist. *ad Marcell.* cit., nº 2.
330b—*Op. cit.*, nº 12.
331a—Liv. IX, chap. VI.

quand le Psalmiste raconte les bienfaits prodigués par la bonté divine au peuple d'Israël et à tout le genre humain, et transmet les leçons de la divine sagesse? Qui n'est enflammé d'amour par l'image, fidèlement tracée, du Christ Rédempteur dont saint Augustin (a) entendait dans tous les Psaumes la voix chantant ou gémissant, exultant dans l'espoir, ou soupirant dans l'épreuve?

C'est donc à très bon droit qu'il a été statué jadis, 333 (20, 72, 80)
par les décrets des Pontifes romains, par les canons des Conciles et les règles monastiques, que les membres de l'un et l'autre clergé chanteraient ou réciteraient tout le Psautier chaque semaine. Et cette loi, héritage de nos pères, Nos prédécesseurs saint Pie V, Clément VIII, Urbain VIII, en revisant le Bréviaire romain, l'ont religieusement conservée. Aussi, encore aujourd'hui au cours de chaque semaine, le Psautier devrait être récité en son intégralité si les changements survenus dans l'état des choses n'empêchaient fréquemment cette récitation.

En effet, dans la suite des temps, s'est constamment 334 (20, 72, 80)
accru parmi les fidèles le nombre de ceux que l'Eglise, après leur vie mortelle, a accoutumé d'inscrire parmi les bienheureux et de proposer au peuple chrétien comme des protecteurs et des modèles. En leur honneur, les Offices des Saints se multiplièrent peu à peu, au point que les Offices des Dimanches et des Féries ne se récitaient presque plus et que, par suite, de nombreux Psaumes étaient négligés, qui, néanmoins, autant que les autres, sont, comme dit saint Ambroise (a), " la bénédiction du peuple, la glorification de Dieu, l'hommage de la foule, l'acclamation universelle, la parole de tous, la voix de l'Eglise, une éclatante confession de foi, une dévotion pleinement autorisée,

---

332a—In Ps. XLII, nº 1.
334a—*Enarrat.*, in Ps. I, nº 9.

la joie de la liberté, le cri du bonheur, les transports de l'allégresse ".

335 (20, 72, 80) Cette omission suscita à plusieurs reprises de vives plaintes de la part d'hommes prudents et pieux, qui non seulement regrettaient que les personnes engagées dans les ordres sacrés fussent privées de tant de secours si puissants pour louer le Seigneur et Lui manifester les sentiments intimes de l'âme, mais encore déploraient la disparition de cette variété si désirable dans nos oraisons, souverainement utile à notre faiblesse pour prier avec dignité, attention et piété. Car, ainsi que saint Basile le fait observer, "l'uniformité plonge fréquemment notre esprit dans je ne sais quelle torpeur, et, bien que présent, il est absent; que si l'on change et varie la psalmodie et le chant à chaque heure de l'Office, l'ardeur de l'esprit se renouvelle et l'attention renaît" (a).

336 (20, 72, 80) Rien donc de surprenant que, de diverses parties du monde, nombre d'évêques aient adressé des vœux sur ce point au Siège apostolique, surtout lors du Concile du Vatican, où ils demandèrent notamment que l'on remît en vigueur, autant que possible, l'ancien usage de réciter durant la semaine tout le Psautier, de façon toutefois à ne pas imposer une charge plus lourde au clergé, dont le labeur dans la vigne du saint ministère est déjà si accablant par suite de la diminution du nombre des ouvriers. A ces requêtes et à ces vœux qui furent aussi les Nôtres avant Notre élévation au Souverain Pontificat, ainsi qu'aux prières qui Nous furent adressées depuis lors par d'autres Vénérables Frères et hommes pieux, Nous avons cru devoir donner satisfaction, en prenant garde néanmoins que la récitation de tout le Psautier chaque semaine, d'une part, ne retranchât rien au culte des Saints, et, d'autre part, ne rendît pas plus pénible, mais au contraire allégeât pour les clercs la charge de l'Office divin.

[*Nouvelle disposition du Psautier romain.*]

335[a]—*Regulæ fusius tractatæ, interrog.* XXXVII, n° 5.

LA COMMUNION DES FIDÈLES ORIENTAUX

Const. apost. **Tradita ab antiquis,** 14 septembre 1912.

En vertu d'un usage remontant à une antique tradition et que l'Eglise garda longtemps, les fidèles en voyage pouvaient suivant la diversité des lieux, et pourvu que tout danger de superstition et d'idolâtrie fût écarté pour eux, se plier, sans aucune difficulté, à la variété des coutumes et rites sacrés. Cet usage s'était introduit pour entretenir la paix et l'union entre les nombreux membres d'une seule Eglise catholique, ou entre les Eglises particulières, selon ces mots de saint Léon IX : " Ne sont en rien un obstacle au salut des croyants les coutumes qui varient suivant les temps et les lieux, alors qu'une seule foi, qui opère par la charité tout le bien qu'elle peut, recommande tous les fidèles à un seul Dieu " (a). 337 (15)

Il s'y ajoutait un autre motif, la nécessité des fidèles qui, dans les pays étrangers où ils arrivaient, n'avaient la plupart du temps à leur disposition ni églises ni prêtres de leur rite. Ce besoin se faisait sentir en tout ce qui touche au culte divin, mais surtout dans l'administration et la réception des sacrements, et tout particulièrement de la très sainte Eucharistie. Aussi les clercs et les laïques en voyage qui se présentaient avec des " lettres formées ", comme on disait alors, avaient libre accès au ministère eucharistique ou à la communion dans des églises de rite différent du leur; les évêques, les prêtres et les diacres latins célébraient 338 (15)

337[a]—Lettre à Michel, Patriarche de Constantinople.

les divins mystères ici à Rome avec les Grecs, et les Grecs de même avec les Latins en Orient : c'était même usage consacré au point qu'une autre façon d'agir eût pu servir de prétexte pour rompre l'unité de la foi ou la concorde des esprits.

339 (15) Mais lorsqu'un schisme lamentable eut détaché du centre de l'unité catholique une grande partie de l'Orient chrétien, il ne fut pas possible de conserver plus longtemps une coutume si louable. Michel Cérulaire, en effet, non content de calomnier d'une langue venimeuse les coutumes et les cérémonies des Latins, décrétait même ouvertement illicite et nulle la consécration du pain azyme. C'est alors que les Pontifes romains, soucieux de leur devoir apostolique, interdirent aux Latins, pour éloigner d'eux le péril d'erreur, de consacrer ou de recevoir l'Eucharistie sous les espèces du pain fermenté; quant aux Grecs qui revenaient à la foi et à l'unité catholique, ils leur permirent de communier en azyme chez les Latins, mesure qui, vu les temps et les lieux, était, certes non seulement opportune, mais nécessaire. Comme, en effet, on ne trouvait pas souvent alors d'évêques grecs unis à la Chaire du bienheureux Pierre, et qu'il n'y avait pas partout d'églises catholiques de rite oriental, il était fort à craindre que les catholiques orientaux, si on ne leur avait pas permis de communier chez les Latins, ne fréquentassent avec un péril certain pour leur foi les églises et les pasteurs schismatiques.

340 (15) Un heureux changement qui parut se produire plus tard quand, au Concile de Florence, une réconciliation intervint entre les Eglises grecque et latine, fit revivre pour quelque temps l'ancienne discipline. Les Pères du Concile décidèrent, en effet, qu'en employant " le pain de froment azyme ou fermenté on consacre vraiment le corps du Christ, et que les prêtres doivent consacrer sous l'une ou l'autre forme le corps même du Seigneur, et chacun suivant la coutume de son

Eglise, occidentale ou orientale " (a). Or, par ce décret ils voulaient bien mettre hors de conteste la vérité catholique au sujet de la validité de la consécration de l'un et de l'autre pains, mais pas le moins du monde interdire aux fidèles la communion en des rites différents : il est, au contraire, certain qu'ils la leur permirent pour le maintien de la paix.

Il reste d'Isidore, métropolite de Kiew et de toute la Russie, une lettre très explicite que, à la fin du Concile de Florence — auquel il avait pris une grande part et où il avait représenté Dorothée, patriarche d'Antioche, — et en sa qualité de légat *a latere* pour la Lithuanie, la Livonie et toute la Russie, il adressa en 1440 de Bude à tous les fidèles placés sous la juridiction de l'Eglise de Constantinople. Dans cette lettre, après avoir annoncé d'abord l'heureux rétablissement de l'union entre les Grecs et les Latins, il écrit : 341 (15)

" Je vous en adjure en Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il ne subsiste plus désormais aucune division entre vous et les Latins, puisque tous, serviteurs de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous avez été baptisés en son nom... Aussi, que les Grecs qui vivraient en pays latin, ou qui auraient dans leur région une église latine, y prennent tous part à la divine liturgie, y adorent le Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ et le vénèrent d'un cœur contrit, pas autrement que chacun le ferait dans sa propre église; qu'ils aillent également trouver les prêtres latins pour se confesser et recevoir d'eux le Corps de Notre-Seigneur. De même les Latins doivent fréquenter les églises grecques, y prendre part à la divine liturgie, et y adorer d'une foi ferme le corps de Jésus-Christ. C'est qu'il est bien, en effet, le Corps vrai de Jésus-Christ, qu'il ait été consacré par un prêtre grec avec du pain fermenté, ou par un prêtre latin avec du pain azyme; et il est digne d'une égale vénération sous les apparences tant du pain azyme

340[a]—Bulle du Pape Eugène IV *Lætentur cæli*.

que du pain fermenté. Que les Latins, également, se confessent aux prêtres grecs et reçoivent de leur main la divine Communion, puisque des deux côtés c'est le même sacrement. C'est ainsi qu'a statué le Concile de Florence, dans sa session publique du 6 juin 1439 ".

342 (15) Et bien que du témoignage d'Isidore il ressorte que le Concile de Florence permit aux fidèles de communier dans des rites différents, cependant cette faculté, dans la suite ne fut en usage ni partout ni toujours; la raison en est surtout que, les Grecs ayant bientôt rompu une unité mal rétablie, il n'y avait plus de motif pour les Pontifes romains de faire observer l'indult dont Isidore relate la concession par le Concile de Florence.

La Constitution " Etsi pastoralis "

343 (15) Néanmoins, en plusieurs endroits, la coutume de la communion en des rites différents subsista jusqu'à l'époque de Notre prédécesseur Benoît XIV : le premier, par sa Constitution *Etsi pastoralis* concernant les Italo-Grecs, publiée le 26 mai 1742, il défendit pour des causes graves aux laïques latins de recevoir des prêtres grecs la communion sous l'espèce du pain fermenté; mais il laissa aux Grecs privés de paroisse de leur rite la faculté de communier chez les Latins sous l'espèce du pain azyme. Là où l'usage avait prévalu pour les Grecs et les Latins demeurant ensemble et possédant des églises des deux rites, de communier dans l'un ou l'autre rite, il chargea les Ordinaires, s'ils ne pouvaient supprimer cette coutume sans mécontenter le peuple ou aigrir les esprits, de s'appliquer du moins de tout leur pouvoir et en toute douceur à faire adopter par les Latins la pratique de la communion avec le seul pain azyme, et par les Grecs avec le seul pain fermenté. Ces règles établies pour les Italo-Grecs, Notre prédécesseur ordonna dans la suite de les étendre aussi aux Melchites et aux Coptes; et peu à peu elles passèrent à tous les Orientaux, plutôt sous forme de coutume

que de loi stricte; cela n'empêche point cependant le Siège apostolique d'user parfois de la même bienveillance envers les Latins qu'envers les Orientaux, dont elle toléra assez souvent, à qui même elle permit, alors pourtant qu'ils possédaient une église de leur rite et qu'il n'y avait pas de pressante nécessité, la communion sous l'espèce du pain azyme.

Cela se produisit surtout après l'arrivée en Orient de quelques Congrégations religieuses d'hommes et de femmes qui, venues de diverses régions de l'Occident et brûlant du zèle des âmes, portèrent secours aux catholiques des divers rites, multipliant chez eux les œuvres de charité chrétienne et ouvrant partout des collèges pour la formation de la jeunesse. La vue de ces Congrégations religieuses, qui, grâce à leur usage fréquent de la sainte Eucharistie, menaient une vie douce et tranquille au milieu des difficultés et des fatigues amena facilement à les imiter beaucoup d'Orientaux — ces peuples sont en général fort enclin à la piété. Mais, vu la distance des lieux ou la pénurie de prêtres et des églises, ou même la diversité des rites, ils ne pouvaient qu'avec peine satisfaire chez eux leur désir. Ils demandèrent donc avec instance au Siège apostolique la faveur de communier suivant la coutume des Latins. Le Siège apostolique accéda quelquefois à ces demandes : aux enfants élevés dans les collèges des Latins et de même aux autres fidèles fréquentant leurs églises et inscrits dans leurs associations pieuses, il permit, mais sans préjudice des droits des curés touchant surtout la communion pascale et le viatique, de recevoir durant l'année, dans les églises des Latins, pour motif de piété, le pain eucharistique consacré par des prêtres latins. Bien plus, au Concile même du Vatican, la Commission spéciale préposée aux affaires des Rites orientaux prit l'initiative d'étudier, entre autres questions, celle de savoir s'il était utile de tempérer un peu la sévérité des lois ecclésiastiques qui défendent de mêler les rites, surtout pour la 344 (15)

communion eucharistique, et d'accorder aux fidèles la permission de communier dans les deux rites; et les Pères de la Commission, s'étant prononcés pour l'affirmative, rédigèrent un Décret en ce sens; mais le Concile fut interrompu par le malheur des temps, et il ne fut pas possible de soumettre ce Décret à l'approbation de tous les Pères de l'Assemblée.

345 (15) Plus tard, la Sainte Congrégation de la Propagande pour les affaires des Rites orientaux, désireuse de pourvoir au besoin de fidèles qui, faute d'églises et de prêtres de leur rite, étaient trop souvent forcés de s'abstenir de communier, publia, le 18 août 1893, un Décret qui, afin de promouvoir la fréquentation des sacrements, accorde à tous les fidèles de rite latin ou oriental habitant un lieu où il n'y a pas d'église ni de prêtre de leur rite la faculté de communier à l'avenir selon le rite de l'église de ce lieu, pourvu qu'elle soit catholique, non seulement à l'article de la mort et à Pâques conformément au précepte, mais en tout temps, suivant les inspirations de leur piété.

La Constitution " Orientalium "

346 (15) Notre prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, dans sa Constitution *Orientalium dignitas Ecclesiarum*, étendit la même faveur à tous ceux qui, en raison de l'éloignement de leur église, ne pourraient s'y rendre sans grave incommodité. Mais il défendit en même temps que, dans les collèges latins comptant plusieurs élèves orientaux, on fit communier ceux-ci suivant la coutume des Latins, et il ordonna d'appeler des prêtres de leur rite pour leur dire la messe, leur distribuer la très sainte Eucharistie, au moins les dimanches et autres jours de fêtes de précepte, tout privilège étant supprimé. Cependant, l'expérience a fait connaître qu'il n'est pas facile de trouver partout des prêtres orientaux, parce que, occupés ailleurs au ministère des âmes, il ne leur est pas possible, les jours de

dimanches et les fêtes, et même les jours non fériés, d'aller aux collèges des Latins pour y distribuer le Pain des anges aux jeunes gens et aux jeunes filles désireux de communier.

C'est pourquoi le Siège apostolique a été souvent supplié d'adoucir avec plus d'indulgence, sur une matière de si grande importance, la discipline de l'Eglise. Ces instances, après Notre décret *Sacra Tridentina synodus*, publié par la Sainte Congrégation du Concile le 20 décembre 1905, sur la communion eucharistique quotidienne, se sont faites beaucoup plus fréquentes de la part des Orientaux, qui sollicitaient la permission de passer au rite latin afin de se nourrir plus facilement du Pain céleste, et parmi eux se trouvaient un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles fort désireux de participer à la même faveur. 347 (15)

C'est pourquoi, considérant l'unanimité de la foi catholique sur la validité de la consécration faite soit avec du pain azyme soit avec du pain fermenté; convaincu, en outre, que, pour un grand nombre, tant Latins qu'Orientaux, cette interdiction de mêler les rites est une source d'ennuis et un sujet de scandale; après avoir pris l'avis de la Sainte Congrégation de la Propagande pour les affaires des Rites orientaux et avoir mûrement examiné la question, il Nous a paru opportun d'abroger tous les décrets qui interdisent ou restreignent la promiscuité des rites dans la réception de la très sainte Eucharistie, et de permettre à tous, Latins et Orientaux, de se nourrir de l'auguste sacrement du Corps du Seigneur consacré par les prêtres catholiques, soit avec du pain azyme, soit avec du pain fermenté, dans les églises catholiques de n'importe quel rite, selon l'ancien usage de l'Eglise, afin que " tous et chacun de ceux qui portent le nom de chrétiens puissent enfin s'entendre et s'accorder dans ce symbole de concorde " (a). 348 (15, 52)

348[a]—Concile de Trente, sess. XIII.

349 (15) Nous avons confiance, en effet, que Nos présentes prescriptions seront très utiles à tous les chers Fils que Nous avons en Orient, de quelque rite qu'ils soient, non seulement pour enflammer en eux l'ardeur de la piété, mais aussi pour affermir leur union mutuelle. En effet, pour ce qui est de la piété, tout le monde comprend que la divine Eucharistie, que les Pères de l'Eglise latine et de l'Eglise grecque ont coutume d'appeler le Pain quotidien du chrétien, destiné à soutenir et à nourrir l'âme dont il est la force, doit être plus souvent reçue par ceux dont la charité ou la foi, c'est-à-dire les principes mêmes de la vie surnaturelle, se trouvent plus exposés. C'est pourquoi les catholiques orientaux, obligés de vivre au milieu d'un grand nombre de schismatiques, n'éprouveront par suite de cette fréquentation dangereuse aucune atteinte dans leur foi ou leur charité s'ils ont l'habitude de se fortifier de cette nourriture céleste, dont ils retireront un grand et durable profit pour leur vie spirituelle. Pour ce qui est du second avantage, il est clair que, pour des hommes d'une même foi mais de rites divers, cette facilité plus grande qu'avaient jusqu'ici quelques-uns de recevoir le Corps du Christ a été aisément la cause de jalousies et de discordes. Mais puisque Nous voulons désormais que tous les fidèles puissent communier dans n'importe quel rite à cette Table qui est le symbole, la base et le principe de l'unité catholique, il est évident qu'entre eux devra augmenter la concorde des esprits, car, dit l'Apôtre, " puisqu'il y a un seul pain, nous formons un seul corps tout en étant plusieurs, nous tous qui participons à un même pain " (a).

349[a]—I Cor., x, 17.

BENOÎT XV

1914-1922

LA MESSE POUR LES DÉFUNTS

Const. apost. **Incruentum altaris,** 10 août 1915.

[*Dispositif.*]

Le sacrifice non sanglant de l'autel, ne différant en rien par sa nature du sacrifice de la croix, n'a pas seulement pour effet de donner la gloire aux bienheureux et d'apporter remède et salut aux hommes plongés dans les misères de cette vie; il a encore une souveraine efficacité pour purifier les âmes des fidèles morts dans le Christ. Telle est la perpétuelle et constante doctrine de la sainte Eglise. **350** *(51)*

De cet enseignement, qui, au cours des siècles, a procuré à tous les chrétiens les plus précieuses consolations et transporté les meilleurs d'entre eux d'admiration pour l'infinie charité du Christ, on peut trouver des traces et des preuves formelles et évidentes dans les plus anciennes liturgies de l'Eglise latine et l'Eglise orientale, dans les écrits des Saints Pères et dans nombre de décrets des premiers Conciles. C'est ce même dogme que le Concile œcuménique de Trente a proposé à notre croyance par une définition plus solennelle, en enseignant que " les âmes du Purgatoire sont soulagées par les suffrages des fidèles et surtout par le sacrifice de l'autel, agréable à Dieu ", et en frappant d'anathème ceux qui affirmeraient qu'on ne doit pas offrir ce sacrifice " pour les vivants et les défunts, pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres nécessités ". **351** *(51)*

La pratique de notre sainte Mère l'Eglise a toujours été conforme à cet enseignement. En effet, en aucun temps, elle n'a cessé d'exhorter avec instance les fidèles à ne pas priver les âmes des défunts des fruits **352** *(51)*

surabondants du sacrifice de la Messe. Il faut le dire à la louange du peuple chrétien, jamais son zèle industrieux pour les défunts ne s'est ralenti; et l'histoire de l'Eglise témoigne que plus profondément les vertus de foi et de charité pénétraient dans les âmes, plus aussi rois et peuples, partout où s'étendait le nom chrétien, ont redoublé d'ardeur pour le soulagement des âmes du Purgatoire.

353 (51) C'est assurément à cette piété si vive des ancêtres qu'est due la coutume plusieurs fois séculaire, établie peu à peu dans le royaume d'Aragon, de célébrer, le jour de la Commémoraison solennelle de tous les défunts, les prêtres séculiers deux Messes, et les prêtres réguliers trois. Ce privilège, Notre prédécesseur, d'immortelle mémoire, Benoît XIV, ne se contenta pas de le confirmer pour de justes motifs; mais, à la prière de Ferdinand VI, roi catholique d'Espagne, et de Jean V, roi de Portugal, par les Lettres apostoliques du 26 août 1748, il l'étendit, accordant à tout prêtre des contrées soumises à l'un de ces deux princes la faculté de célébrer trois Messes le jour de la Commémoraison solennelle des défunts.

354 (51) Au cours des âges, de très nombreux évêques et des fidèles de tout rang ont maintes fois sollicité du Siège apostolique l'extension de cette faveur à l'univers entier. On a fréquemment adressé la même requête à Nos plus récents prédécesseurs et à Nous-même, en ces débuts de Notre Pontificat. Qu'on ne dise pas que les raisons alléguées jadis ont perdu de leur force; au contraire, elles demeurent et deviennent de jour en jour plus pressantes. Car, si les chrétiens, par diverses dispositions ou par testament, avaient assuré la célébration de Messes pour le soulagement des défunts, ces fondations et ces libéralités pieuses, hélas! ont été partiellement supprimées, d'autres sont négligées par ceux qui en ont le droit moins que personne. En outre, il en est beaucoup, d'une délicatesse de conscience avérée, qui se sont vus forcés, en présence de la

diminution des revenus, de demander au Saint-Siège la réduction du nombre des Messes.

Aussi, après avoir de nouveau chargé gravement la conscience de ceux qui en cette matière manqueraient à leur devoir, Nous sommes vivement poussé, par la charité pour les âmes des défunts dont dès l'enfance Nous avons senti les ardeurs, à suppléer en quelque façon, autant qu'il est en Notre pouvoir, aux suffrages qu'on a supprimés au grand préjudice de ces âmes. 355 (51)

[*Dispositions pratiques.*]

PIE XI

1922-1939

LE CENTRE DU CULTE DIVIN

Al. au Consistoire, 23 mai 1923.

[*Le prochain Congrès eucharistique.*]

Mentionnons avant tout les honneurs qu'il est devenu aujourd'hui une tradition de rendre à la très sainte Eucharistie, en Italie et dans tout l'univers catholique, avec un tel déploiement de magnificence qu'ils rappellent les fastes les plus glorieux de l'Eglise touchant l'adorable Sacrement. 356 *(46, 59)*

En effet, le culte fervent et courageux des premiers chrétiens, les réactions spontanées de la piété populaire suscitées à toutes les époques par les erreurs des hérétiques, les prodiges eucharistiques qui se sont opérés en divers endroits, les décrets et canons des grands Conciles, les constantes préoccupations des Pontifes romains ainsi que leurs prescriptions solennelles et fréquentes sur les pratiques et institutions eucharistiques (fête du Saint Sacrement, prières des Quarante Heures, Adoration perpétuelle, devoir de présenter dès l'âge le plus précoce et dans les meilleures dispositions les enfants à la Sainte Table, obligation de la communion fréquente, familles religieuses exclusivement vouées au culte de l'Eucharistie) : tout cet ensemble atteste à l'évidence que la sainte Eglise n'a jamais placé ailleurs que dans la très sainte Eucharistie le point culminant, le centre, la raison d'être souveraine du culte divin, comme aussi la source et l'aliment de toute la vie surnaturelle, et qu'elle a accoutumé de relever à certaines époques le culte quotidien et ininterrompu de l'Eucharistie par certaines manifestations extraordinaires et grandioses de la piété populaire. Tel est le but des Congrès eucharistiques, qui, par les discours et pieuses allocutions, la fréquentation des sacrements

et les nombreux retours à la vie chrétienne, les adorations de jour et de nuit, les immenses cortèges qui se déploient triomphalement, toutes manifestations qui constituent les programmes de ces assemblées, revêtent une haute importance et sont en même temps empreints de beauté et de majesté.

[*L'exposition des missions. — Les Lieux saints. — La misère en Europe.*]

LE RÔLE DIDACTIQUE DE LA LITURGIE

Ency. **Quas primas,** 11 décembre 1925.

[*L'Année Sainte. — Le Christ Roi. — Arguments scripturaires. — Liturgiques. — Théologiques. — Nature de cette royauté.*]

357 *(82, 83)* Pour pénétrer le peuple des vérités de la foi et l'élever ainsi aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des fêtes liturgiques sont bien plus efficaces que tous les documents, même les plus graves, du magistère ecclésiastique. Ceux-ci n'atteignent habituellement que le petit nombre et les plus cultivés, celles-là touchent et instruisent l'universalité des fidèles; les uns, si l'on peut dire ne parlent qu'une fois; les autres le font chaque année et à perpétuité; et, si les derniers s'adressent surtout à l'intelligence, les premières étendent leur influence salutaire au cœur et à l'intelligence, donc à l'homme tout entier.

358 *(7, 15, 82)* Composé d'un corps et d'une âme, l'homme a besoin des manifestations solennelles des jours de fête pour être saisi et impressionné; la variété et la splendeur des cérémonies liturgiques l'imprègnent abondamment des enseignements divins; il les transforme en sève

et en sang et les fait servir au progrès de sa vie spirituelle (a).

Du reste l'histoire nous apprend que ces solennités liturgiques furent introduites, au cours des siècles, les unes après les autres, pour répondre à des nécessités ou des avantages spirituels du peuple chrétien que l'on constatait. Il fallait, par exemple, raffermir les courages en face d'un commun péril, prémunir les esprits contre les pièges de l'hérésie, exciter et enflammer les cœurs à célébrer avec une piété plus ardente quelque mystère de notre foi ou quelque bienfait de la bonté divine.

C'est ainsi que, dès les premiers temps de l'ère chrétienne, alors qu'ils étaient en butte aux plus cruelles persécutions, les chrétiens inaugurèrent l'usage de commémorer les Martyrs par des rites sacrés, afin, selon le témoignage de saint Augustin, que " les solennités des Martyrs " fussent " des exhortations au martyre " (a). 359 *(15, 80, 82)*

Les honneurs liturgiques qu'on décerna plus tard aux saints Confesseurs, aux Vierges et aux Veuves contribuèrent merveilleusement à stimuler chez les chrétiens le zèle pour la vertu, indispensable même en temps de paix.

358[a]—*Etenim in populo rebus fidei imbuendo per easque ad interiora vitæ gaudia evehendo longe plus habent efficacitatis annuæ sacrorum mysteriorum celebritates quam quælibet vel gravissima ecclesiastici magisterii documenta; siquidem hæc in pauciores eruditioresque viros plerumque cadunt, illæ universos fideles percellunt ac docent; hæc semel, illæ quotannis atque perpetuo, ut ita dicamus, loquuntur, hæc mentes potissimum, illæ et mentes et animos, hominem scilicet totum, salutariter afficiunt. Sane, cum homo animo et corpore constet, debet is exterioribus dierum festorum solemnibus ita commoveri atque excitari, ut divinas doctrinas per sacrorum varietatem pulchritudinemque rituum copiosius imbibat, et, in sucum ac sanguinem conversas, sibi ad proficiendam in spirituali vita servire jubeat.*

359[a]—Sermon 47, de sanctis.

360 (15, 81, 83) Les fêtes instituées en l'honneur de la Bienheureuse Vierge eurent encore plus de fruit : non seulement le peuple chrétien entoura d'un culte plus assidu la Mère de Dieu, sa Protectrice la plus secourable, mais il conçut un amour plus filial pour cette Mère que le Rédempteur lui avait laissée par une sorte de testament.

Au nombre des bienfaits dont l'Eglise est redevable au culte public et légitime de la Mère de Dieu et des Saints du Ciel, le moindre n'est pas la victoire constante qu'elle a remportée en repoussant loin d'elle la peste de l'hérésie et de l'erreur. Admirons ici encore les desseins de la Providence divine, qui, selon son habitude, tire le bien du mal. Elle a permis de temps à autre que la foi et la piété populaire fléchissent, que de fausses doctrines dressent des embûches à la vérité catholique : mais toujours avec le dessein que, pour finir, la vérité resplendisse d'un nouvel éclat, et que, tirés de leur torpeur, les fidèles s'efforcent d'atteindre à plus de perfection et de sainteté.

361 (15, 82) Les solennités récemment introduites dans le calendrier liturgique ont eu la même origine et ont porté les mêmes fruits. Telle la fête du *Corpus Christi*, établie quand se relâchèrent le respect et la dévotion envers le Très Saint Sacrement; célébrée avec un éclat magnifique, se prolongeant pendant huit jours de prières collectives, la nouvelle fête devait ramener les peuples à l'adoration publique du Seigneur. Telle encore la fête du Sacré-Cœur de Jésus, instituée à l'époque où, abattus et découragés par les tristes doctrines et le sombre rigorisme du jansénisme, les fidèles sentaient leurs cœurs complètement glacés et en bannissaient avec scrupule tout sentiment d'amour désintéressé de Dieu ou de confiance dans le Rédempteur.

362 (15, 82) C'est à notre tour de pourvoir aux nécessités des temps présents, d'apporter un remède efficace à la peste qui a corrompu la société humaine. Nous le faisons en prescrivant à l'univers catholique le culte

du Christ Roi. La peste de notre époque, c'est le laïcisme, ainsi qu'on l'appelle, avec ses erreurs et ses entreprises criminelles.

Comme vous le savez, Vénérables Frères, ce fléau n'est pas arrivé à sa maturité en un jour; depuis longtemps il couvait au sein des Etats. On commença, en effet, par nier la souveraineté du Christ sur toutes les nations; on refusa à l'Eglise le droit — conséquence du droit même du Christ — d'enseigner le genre humain, de porter des lois, de gouverner les peuples, en vue de leur béatitude éternelle. Puis, peu à peu, on assimila la religion du Christ aux fausses religions et, sans la moindre honte, on la plaça au même niveau. On la soumit ensuite à l'autorité civile et on la livra pour ainsi dire au bon plaisir des princes et des gouvernants. Certains allèrent jusqu'à vouloir substituer à la religion divine une religion naturelle ou un simple sentiment de religiosité. Il se trouva même des Etats qui crurent pouvoir se passer de Dieu et firent consister leur religion dans l'irréligion et l'oubli conscient et volontaire de Dieu. 363 (15, 82, 83)

Les fruits très amers qu'a portés si souvent et d'une manière si persistante cette apostasie des individus et des Etats désertant le Christ, Nous les avons déplorés dans l'Encyclique *Ubi arcano*. Nous les déplorons de nouveau aujourd'hui. Fruits de cette apostasie : les germes de haine semés de tous côtés; les jalousies et les rivalités entre peuples, qui entretiennent les querelles internationales et retardent, actuellement encore, l'avènement d'une paix de réconciliation; les ambitions effrénées, qui se couvrent bien souvent du masque de l'intérêt public et de l'amour de la patrie, avec leurs tristes conséquences : les discordes civiles, un égoïsme aveugle et démesuré, sans autre visée et sans autre étalon que les avantages personnels et les profits privés. Fruits encore de cette apostasie : la paix domestique bouleversée par l'oubli des devoirs et l'insouciance de 364 (15, 82, 83)

la conscience; l'union et la stabilité des familles chancelantes; toute la société enfin ébranlée et menacée de ruine.

365 (15, 82, 83) La fête, désormais annuelle, du Christ Roi nous donne le plus vif espoir de hâter le retour si désirable de l'humanité à son très aimant Sauveur. Ce serait assurément le devoir des catholiques de préparer et d'accélérer ce retour par une action diligente : mais beaucoup d'entre eux, à ce qu'il semble, ne possèdent pas dans la société le rang ou l'autorité qui siéraient aux apologistes de la vérité. Peut-être faut-il attribuer ce désavantage à l'indolence ou à la timidité des bons; ils s'abstiennent de résister ou ne le font que mollement; les adversaires de l'Eglise en retirent fatalement un surcroît de prétention et d'audace. Mais du jour où l'ensemble des fidèles comprendront qu'il leur faut combattre, vaillamment et sans relâche, sous les étendards du Christ Roi, le feu de l'apostolat enflammera les cœurs, tous travailleront à réconcilier avec leur Seigneur les âmes qui L'ignorent ou qui L'ont abandonné, tous s'efforceront de maintenir inviolés ses droits.

366 (15, 82, 83) Mais il y a plus. Une fête célébrée chaque année chez tous les peuples en l'honneur du Christ Roi sera souverainement efficace pour incriminer et réparer en quelque manière cette apostasie publique si désastreuse pour la société, qu'a engendrée le laïcisme. Dans les conférences internationales et dans les Parlements, on couvre d'un lourd silence le nom très suave de notre Rédempteur; plus cette conduite est indigne et plus haut doivent monter nos acclamations, plus doit être propagée la déclaration des droits que confèrent au Christ sa dignité et son autorité royales.

[Opportunité. — Préparation doctrinale à la fête.]

367 (15,82, 83) Il est inutile, Vénérables Frères, de vous expliquer longuement les motifs d'une fête distincte du Christ Roi, alors que d'autres solennités font ressortir et glorifient,

dans une certaine mesure, sa dignité royale. Il suffit pourtant d'observer que, si toutes les fêtes de Notre-Seigneur ont le Christ, suivant l'expression consacrée par les théologiens, comme objet matériel, cependant leur objet formel n'est d'aucune façon la puissance et l'appellation royales du Christ.

En fixant la fête un dimanche, Nous avons voulu que le clergé ne fût pas seul à rendre ses hommages au divin Roi par la célébration du Saint Sacrifice et la psalmodie de l'office, mais que le peuple, dégagé de ses préoccupations habituelles et animé d'une joie sainte, pût donner un témoignage éclatant de son obéissance au Christ comme à son Maître et à son Souverain. Enfin, plus que tout autre, le dernier dimanche d'octobre Nous a paru désigné pour cette solennité : il clôt à peu près le cycle de l'année liturgique; de la sorte, les mystères de la vie de Jésus-Christ commémorés au cours antérieur de l'année, trouveront dans la solennité du Christ Roi comme leur achèvement et leur couronnement, et, avant de célébrer la gloire de tous les Saints, la liturgie proclamera et exaltera la gloire de Celui qui triomphe en tous les Saints et tous les élus. 368 (15, 82, 83)

Il est de votre devoir, Vénérables Frères, comme de votre ressort, de faire précéder la fête annuelle par une série d'instructions données, en des jours déterminés, dans chaque paroisse. Le peuple sera instruit et exactement renseigné sur la nature, la signification et l'importance de cette fête; les fidèles régleront dès lors et organiseront leur vie de manière à la rendre digne de sujets loyalement et amoureusement soumis à la souveraineté du Divin Roi. 369 (15, 82, 83, 97)

[Espoirs attendus. — Conclusion.]

OBLATION ET IMMOLATION

Ency. **Miserentissimus Redemptor,** 8 mai 1928.

[*Le culte du Sacré-Cœur. — La consécration des individus, des sociétés, du genre humain. — L'expiation ou amende honorable. — Le Christ seul Rédempteur efficace.*]

370 *(44, 50, 58, 95)* La surabondante Rédemption du Christ nous a fait remise de toutes nos fautes. Cependant, par une admirable disposition de la Sagesse divine, nous devons compléter dans notre chair ce qui manque aux souffrances du Christ pour son corps qui est l'Eglise. En conséquence, aux louanges et aux réparations " dont le Christ s'est acquitté envers Dieu au nom des pécheurs ", pouvons-nous et même devons-nous ajouter encore nos louanges et nos expiations. Mais ne devons-nous jamais oublier non plus que toute la vertu d'expiation découle uniquement du sacrifice sanglant du Christ, qui se renouvelle sans interruption d'une manière non sanglante sur nos autels, car " c'est toujours une seule et même victime, c'est le même qui s'offre maintenant par le ministère du prêtre, comme Il s'offrait jadis sur la croix; seul le mode de l'oblation diffère " (a). C'est pour cette raison qu'au très auguste Sacrifice eucharistique les ministres et le reste des fidèles doivent joindre leur propre immolation, de sorte qu'ils s'offrent eux aussi " comme des hosties vivantes, saintes, agréables à Dieu " (b). Bien

370a—Trente, xxii, 2.
370b—Rom., xii, 1. — *At semper meminerimus oportet, totam expiationis virtutem ab uno Christi cruento sacrificio pendere, quod sine temporis intermissione in nostris altaribus incruento modo renovatur, siquidem " una eademque est Hostia, idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, sola offerendi ratione diversa "; quamobrem cum hoc*

plus, saint Cyprien ne craint pas d'affirmer que " le sacrifice du Seigneur n'est pas célébré avec la sainteté requise si notre propre oblation et notre propre sacrifice ne correspondent pas à sa Passion " (c). Pour cette raison encore, l'Apôtre nous exhorte à " porter dans notre corps la mort de Jésus " (d), à nous ensevelir avec Jésus et à nous greffer sur Lui par la ressemblance de sa mort, non seulement en crucifiant notre chair avec ses vices et ses convoitises, en " fuyant la corruption de la concupiscence qui règne dans le monde " (e), mais encore " en manifestant la vie de Jésus dans nos corps " (f), et, unis à son éternel sacerdoce, à offrir ainsi " des dons et des sacrifices pour nos péchés " (g).

A la charge du mystérieux sacerdoce du Christ, de la satisfaction et du sacrifice ne participent pas seulement les ministres choisis par notre Pontife, le Christ Jésus, pour l'oblation immaculée qui se doit faire en son nom divin depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, mais encore le peuple chrétien tout entier, appelé à bon droit par le Prince des Apôtres " race élue, sacerdoce royal " (a); car soit pour eux-mêmes, soit pour le genre humain tout entier, en expiation de nos péchés, les fidèles doivent concourir à cette oblation à peu près de la même manière que le Pontife " choisi parmi les hommes est établi pour les hommes en ce qui concerne les choses de Dieu " (b). 371 *(50, 95)*

[*Autres motifs de cette expiation. — Fruits de la médiation du Christ. — L'amende honorable. — Conclusion.*]

augustissimo Eucharistico sacrificio et ministrorum et aliorum fidelium immolatio conjugi debet ut ipsi quoque " hostias viventes, sanctas, Deo placentes " sese exhibeant.
370c—Epist. 63, n° 381.
370d—II Cor., iv, 10.
370e—II Pierre, i, 4.
370f—II Cor., iv, 10. — 370g—Hebr., v, 1.
371a—I Pierre, ii, 9. — 371b—Hebr., v, 1.

RÈGLES DE LA MUSIQUE SACRÉE

Const. apost. **Divini cultus,** 20 décembre 1928.

372 (5, 16, 18, 33) L'Eglise a reçu du Christ, son fondateur, la charge de veiller sur la sainteté du culte divin. Il lui appartient donc, tout en sauvegardant l'essence du saint Sacrifice et des sacrements, d'édicter tout ce qui assure la parfaite ordonnance de ce ministère auguste et public : les cérémonies, les rites, les textes, les prières, le chant. C'est ce qui s'appelle, de son nom propre, la « liturgie » ou action sacrée par excellence.

373 (5, 9, 10, 82, 84) La liturgie est, en effet, chose sacrée. Par elle, nous nous élevons jusqu'à Dieu et nous nous unissons à Lui, nous professons notre foi, nous remplissons envers Lui le très grave devoir de la reconnaissance pour les bienfaits et les secours qu'Il nous accorde et dont nous avons un perpétuel besoin. De là, un rapport intime entre le dogme et la liturgie; comme aussi entre le culte chrétien et la sanctification du peuple (a). C'est pourquoi le pape Célestin I[er] estimait que la règle de la foi est exprimée dans les vénérables formules de la liturgie; il disait en effet « que la loi de la prière détermine la loi de la croyance. Car, lorsque les chefs des saintes assemblées s'acquittent des fonctions qui leur ont été confiées, ils plaident devant la clémence divine la cause du genre humain et ils prient et supplient avec l'Eglise tout entière, qui unit ses gémissements aux leurs ».

374 (28, 71, 73) Ces communes supplications, appelées d'abord « œuvre de Dieu », puis « office divin », sorte de dette

373[a]—*Hinc intima quædam necessitudo inter dogma et liturgiam sacram, itemque inter cultum christianum et populi sanctificationem.*

dont nous sommes quotidiennement redevables à Dieu, avaient lieu jadis de nuit et de jour, et de nombreux chrétiens y prenaient part. Et c'est merveille de constater combien, dès les premiers siècles mêmes, les mélodies naïves qui ornaient les prières sacrées et l'action liturgique contribuèrent à favoriser la piété du peuple.

Dans les vieilles basiliques en particulier, où l'évêque, le clergé et les fidèles chantaient, en alternant, les louanges divines, les chants liturgiques ont contribué pour beaucoup, ainsi que l'histoire l'atteste, à amener un grand nombre de barbares au christianisme et à la civilisation. Dans les temples, les adversaires de la foi catholique apprirent à connaître plus à fond le dogme de la communion des Saints. Ainsi l'empereur Valens, frappé d'une vive stupeur devant la majesté des divins mystères que célébrait saint Basile, tomba en défaillance; à Milan, les hérétiques reprochaient à saint Ambroise de fasciner les foules par les chants liturgiques, ces chants qui frappèrent Augustin lui-même et lui inspirèrent la résolution d'embrasser la foi du Christ. Plus tard, dans les assemblées religieuses, où presque toute la cité ne formait qu'un chœur immense, artisans, architectes, peintres, sculpteurs, lettrés même s'imprégnaient, grâce à la liturgie, de cette connaissance des choses théologiques qui aujourd'hui brille avec tant d'éclat dans les monuments de cette époque que nous appelons le moyen âge.

On comprend dès lors pourquoi les Pontifes romains ont déployé tant de sollicitudes pour protéger et sauvegarder la liturgie, pourquoi, autant ils s'appliquèrent à traduire le dogme en formules exactes, autant ils s'employèrent à établir, à défendre, à préserver de toute altération les lois sacrées de la liturgie. C'est aussi la raison pour laquelle les saints Pères commentèrent, de vive voix et par écrit, la liturgie sacrée (ou « loi de 375 (16, 19, 27, 84, 97)

la prière ") et que le Concile de Trente voulut qu'elle fût exposée et expliquée au peuple chrétien (a).

Le Motu proprio de Pie X.

376 De nos jours, Pie X, il y a vingt-cinq ans, dans les
(9, règles bien connues de son " *Motu proprio* " relatif
13, au chant grégorien et à la musique sacrée, s'est proposé
16, tout d'abord de réveiller et d'alimenter parmi les fidèles
33, l'esprit chrétien, en éliminant sagement tout ce qui
34, répugnerait à la sainteté et à la majesté de nos temples.
36, Les fidèles, en effet, se réunissent dans le lieu saint pour
96) y puiser la piété comme à sa source principale, par une participation effective aux saints mystères et aux prières publiques et solennelles de l'Eglise. Il est donc souverainement important que tout ce qui est destiné à la beauté de la liturgie soit réglé par certaines lois et prescriptions de l'Eglise, de sorte que les arts remplissent auprès du culte divin le rôle qui leur convient de très nobles serviteurs; par où, loin de s'en trouver diminués, ils recevront, au contraire, un accroissement de dignité et d'éclat. C'est ce qui est arrivé d'une manière remarquable pour la musique sacrée : partout où les règles édictées ont été appliquées avec soin, on a vu, du même coup, ce grand art refleurir, et l'esprit religieux s'épanouir magnifiquement. Le peuple chrétien, plus profondément pénétré du sens liturgique, a voulu, en effet, participer davantage et au rite eucharistique et à la psalmodie sacrée et aux

375[a]—*Ex his intelligitur cur Romani Pontifices tantam adhibuerint sollicitudinem in liturgia tutanda et custodienda; et quemadmodum tam multa erat eis cura in dogmate aptis verbis exprimendo, ita liturgiæ sacræ leges ordinare, tueri et ab omni adulteratione præservare studuerint. Itemque patet cur Sancti Patres liturgiam sacram (seu supplicandi legem) verbis scriptisque commentati sint; et Tridentinum Concilium voluerit eam esse christiano populo exponendam et explicandam.*

supplications publiques. Nous l'avons Nous-même expérimenté avec satisfaction quand, la première année de Notre Pontificat, un chœur nombreux de clercs de toutes nations a rehaussé par le chant des mélodies grégoriennes la messe solennelle que Nous célébrions dans la basilique vaticane.

Cependant, Nous avons à déplorer qu'en plusieurs
lieux ces règles très sages n'aient pas été complètement 377
appliquées, et que, par suite, les fruits attendus n'aient *(33,*
pas été recueillis. Nous n'ignorons pas que quelques-uns *34)*
ont prétendu que ces règles, pourtant promulguées avec tant de solennité, ne les obligeaient pas; que d'autres, après s'y être soumis, ont peu à peu cédé à un genre de musique qui ne doit pas avoir sa place dans nos églises; qu'ailleurs enfin, particulièrement pour la célébration solennelle de centenaires de musiciens illustres, on a pris occasion de ces solennités pour faire exécuter dans le temple des œuvres, très belles sans doute en elles-mêmes, mais qui, ne convenant pas à la sainteté du lieu et de la liturgie, ne devaient pas y être admises.

Aussi, pour que clergé et fidèles apportent une plus
religieuse docilité à observer ces règles et prescriptions 378
qui réclament de tous une sainte et inviolable *(33)*
soumission, Nous estimons devoir y faire ici quelques additions, fruit de l'expérience de ces vingt-cinq dernières années. Nous le faisons d'autant plus volontiers que cette année Nous rappelle non seulement le souvenir de la restauration de la musique sacrée que Nous venons d'évoquer, mais encore celui de l'illustre moine Guy d'Arezzo. Celui-ci, venu à Rome il y a environ neuf cents ans sur l'ordre du Pape, fit connaître l'ingénieux moyen grâce auquel les chants liturgiques, venus des premiers siècles, furent facilement mis à la portée de tous et purent désormais être transmis sans altération aux générations futures, pour le bien de l'Eglise et de l'art lui-même, et pour leur commune gloire.

379 (25, 33) Au palais de Latran, où jadis saint Grégoire le Grand, après avoir rassemblé, ordonné et accru le trésor des mélodies sacrées, héritage et souvenir des Pères, avait, dans un si haut dessein, fondé sa célèbre " schola " pour perpétuer l'exacte interprétation des chants liturgiques, le moine Guy fit une démonstration de sa merveilleuse invention, en présence du clergé romain et du Souverain Pontife lui-même. Le Pape approuva pleinement et loua comme il le méritait ce nouveau procédé, qui, grâce à lui, s'étendit peu à peu et fit faire à tous les genres de musique des progrès considérables.

380 (33) Aux évêques donc et aux Ordinaires qui, en tant que gardiens de la liturgie, doivent s'occuper des arts sacrés dans les églises, Nous voulons faire quelques recommandations répondant aux vœux de nombreux Congrès de musique et particulièrement du récent Congrès tenu à Rome. Ces vœux, à Nous adressés par un grand nombre de pasteurs des âmes et de maîtres de l'art musical, à qui Nous exprimons ici les félicitations qu'ils méritent, Nous en ordonnons la mise en pratique par les voies et moyens les plus efficaces.

Dispositions pratiques

381 (33, 34) I. — Que tous les candidats au sacerdoce, non seulement dans les séminaires, mais dans les maisons religieuses, soient formés, dès leur enfance, au chant grégorien et à la musique sacrée : à cet âge, on apprend plus facilement tout ce qui a trait aux mélodies et aux sons; les défauts de voix, s'il en existe, peuvent alors être éliminés ou du moins amendés; plus tard, lorsqu'on a grandi, il devient impossible d'y remédier. L'étude du chant et de la musique doit commencer dès les écoles élémentaires et se poursuivre ensuite dans l'enseignement secondaire. Ainsi, ceux qui sont appelés à recevoir les saints Ordres, instruits peu à peu du chant, peuvent, au cours de leurs études théologiques, sans

effort et sans difficulté, se former à cet art plus élevé qu'on pourrait justement appeler " esthétique ", celui de la mélodie grégorienne et de l'art musical, celui de la polyphonie et de l'orgue, qu'il convient absolument au clergé de posséder.

II. — Qu'il y ait donc dans les séminaires et dans toutes les autres maisons d'études, pour la formation rationnelle de l'un et l'autre clergés, de courtes, mais fréquentes et au besoin quotidiennes leçons ou exercices de chant grégorien et de musique sacrée. Si c'est l'esprit liturgique qui y préside, les élèves y trouveront une détente plutôt qu'une fatigue, après l'étude de sciences plus austères. Ainsi, une formation plus soignée et plus complète des deux clergés à la musique liturgique aura pour effet de rendre à son antique dignité et splendeur l' " office du chœur ", qui est partie principale dans le culte divin. Il en résultera aussi que les " scholæ et chapelles musicales " retrouveront leur antique splendeur (a). 382 (33, 34, 35)

III. — Que tous ceux qui règlent et assurent le culte dans les basiliques, cathédrales, églises collégiales ou conventuelles de religieux, s'emploient de tout leur pouvoir à restaurer, selon les préceptes de l'Eglise, " l'office du chœur "; non seulement pour ce qui est du précepte général de célébrer toujours l'office divin avec " dignité, attention et dévotion ", mais aussi pour l'art qui préside à l'exécution du chant. Dans la psalmodie, il faut avoir soin d'observer les tons indiqués, en tenant compte des cadences intermédiaires et des inflexions propres aux différents modes, de faire la pose convenable à l'astérisque, de garder l'unisson parfait dans l'exécution des versets, des psaumes et des strophes 383 (28, 34, 72, 73)

382[a] — *Auctior ita pleniorque utriusque cleri in liturgica musica institutio id certe efficiet ut ad dignitatem priscam splendoremque chorale officium restituatur, quod pars est divini cultus præcipua; itemque ut scholæ et capellæ musicorum quas vocant, ad veterem gloriam revocentur.*

des hymnes. Si tout cela est observé avec art, tous ceux qui chantent selon les règles manifestent d'une admirable façon l'union de leurs âmes dans l'adoration de Dieu, et, par l'alternance régulière des deux parties du chœur, semblent faire écho à la louange éternelle des séraphins qui se renvoient les uns aux autres l'acclamation : " Saint, Saint, Saint ".

384 (25, 33, 34, 35) IV. — Pour que personne à l'avenir ne mette en avant de faciles excuses et ne se croie dispensé d'obéir aux lois de l'Eglise, que tous les ordres de chanoines, que toutes les communautés religieuses traitent de ces questions dans des réunions déterminées. Et comme autrefois existait un " chantre " ou " chef de chœur ", ainsi, à l'avenir, que dans les chœurs de chanoines et de religieux on choisisse quelqu'un de compétent pour veiller à la pratique des règles de la liturgie et du chant choral et corriger les fautes individuelles ou collectives du chœur. Il ne faut pas oublier à ce propos que, d'après l'antique et constante discipline de l'Eglise, comme d'après des statuts capitulaires encore en vigueur, tous ceux qui sont tenus à l'office du chœur doivent être parfaitement au courant du chant grégorien tout au moins. Or, le chant grégorien, dont l'usage est prescrit dans toutes les églises, de quelque ordre qu'elles soient, est celui-là même qui, reconstitué d'après les anciens manuscrits, a été proposé par l'Eglise dans une édition authentique publiée par l'imprimerie vaticane.

385 (29, 34, 35) V. — Nous voulons aussi recommander à qui de droit les " chapelles musicales ". Ce sont elles qui, peu à peu, succédant aux anciennes " scholæ ", se sont constituées dans les basiliques et les grandes églises pour exécuter plus spécialement la musique polyphonique. Or, la " polyphonie " sacrée tient légitimement la première place après le chant grégorien : aussi, souhaitons-Nous vivement que ces " chapelles ", qui furent florissantes du XIV^e^ au XVI^e^ siècle, revivent et prospèrent, là surtout où la fréquence et l'ampleur des cérémonies réclament

un nombre plus grand et un choix plus excellent de chanteurs.

VI. — Que des " scholæ " d'enfants soient formées, non seulement dans les grandes églises et dans les cathédrales, mais même dans les églises plus modestes, et dans les simples paroisses. Que ces enfants y apprennent à chanter selon les règles, sous la direction de maîtres de chapelles, pour que leurs voix, selon l'ancienne coutume de l'Eglise, s'unissent aux chœurs d'hommes, surtout quand dans la musique polyphonique ils doivent, comme jadis, exécuter la partie supérieure qu'on appelle ordinairement le " chant ". Du nombre de ces enfants sont sortis, on le sait, au XVI^e^ siècle en particulier, des auteurs très experts en polyphonie, et, parmi eux, celui qui est sans contredit leur maître à tous : le célèbre Jean-Pierre-Louis de Palestrina. 386 (34, 35)

VII. — Ayant appris qu'on essayait en quelques endroits de remettre en usage un certain genre de musique absolument déplacé dans la célébration des offices divins, surtout à cause de l'emploi abusif des instruments, Nous déclarons ici que le chant uni à la symphonie n'est pas du tout tenu par l'Eglise comme une forme de musique plus parfaite ou mieux adaptée aux choses saintes; plus en effet que les instruments, il convient que la voix elle-même se fasse entendre dans le lieu saint : voix du clergé, voix des chantres, voix du peuple (a). Qu'on ne croie pas que l'Eglise s'oppose au progrès de l'art musical en préférant la voix humaine à tout instrument de musique: nul instrument, en effet, si excellent, si parfait soit-il, ne peut surpasser la voix humaine pour l'expression des sentiments, surtout quand elle est mise au service de l'âme pour adresser à Dieu Tout-Puissant des prières et des louanges. 387 (25, 28)

387[a]—*Etenim magis quam instrumenta, vocem ipsam in sacris ædibus resonare decet : vocem nempe cleri, cantorum, populi.*

388 VIII. — Mais il est un instrument qui est proprement
(31, d'église, et nous vient des anciens : c'est l' " orgue ",
32, dont l'excellence et la majesté admirable lui ont valu
33, d'être associé aux rites liturgiques, soit pour l'accom-
34) pagnement du chant, soit, durant les silences du chœur, et, conformément aux rubriques, pour l'exécution de très douces harmonies.

Cependant, là encore, il faut éviter le mélange du sacré et du profane : soit par le fait des facteurs d'orgue, soit par les complaisances de certains organistes pour les productions d'une musique toute moderne, on en arriverait à détourner ce magnifique instrument de sa fin propre. Certes, sous réserve des règles liturgiques, Nous souhaitons Nous-même que ce qui a trait à l'orgue soit toujours en progrès; mais Nous ne pouvons Nous empêcher de déplorer que certaines tentatives de musique moderne cherchent à introduire dans le temple un esprit profane, comme jadis on l'essaya par d'autres procédés que l'Eglise réprouve justement. Si ce genre de musique commençait à s'introduire, l'Eglise devrait le condamner absolument. Qu'on n'entende donc dans les églises que des pièces d'orgue en rapport avec la majesté du lieu et la sainteté des rites; à cette condition, l'art des constructeurs et celui des organistes refleurira pour seconder comme il convient la liturgie sacrée (a).

389 IX. — Quant aux fidèles, et en vue de les faire
(27, participer d'une façon plus active au culte divin, que
96, le chant grégorien soit remis en usage parmi eux,
97) pour les parties du moins qui les concernent. De fait, il est absolument nécessaire que les fidèles n'assistent pas aux offices en étrangers ou en spectateurs muets; mais que, pénétrés de la beauté des choses liturgiques,

388a—*Personent in templis ii tantum organi concentus qui majestatem loci referant ac rituum sanctitudinem redoleant; hoc enim pacto ars tum fabrorum in construendis organis, tum musicorum in eisdem adhibendis, revirescet ad liturgiæ sacræ efficax adjumentum.*

ils prennent part aux cérémonies sacrées, y compris les cortèges ou processions, où les membres du clergé et des associations pieuses marchent d'une façon ordonnée, mêlant alternativement leurs voix, selon les règles tracées, à la voix du prêtre et à celle de la " schola ". Il n'adviendra plus, dès lors, que le peuple ne réponde pas, ou réponde à peine, par une sorte de léger ou de faible murmure, aux prières communes récitées en langue liturgique ou en langue vulgaire (a).

X. — Que les membres de l'un et de l'autre clergés 390
s'emploient de toutes leurs forces, sous la direction des (33,
évêques et des Ordinaires, à assurer, par eux-mêmes 34,
ou par le concours de personnes compétentes, la 35,
formation liturgique et musicale du peuple, en raison 82)
de son intime connexion avec la doctrine chrétienne. Pour y arriver plus facilement, on instruira des chants liturgiques surtout les " scholæ ", les associations pieuses et tous autres groupements. Quant aux communautés de religieux, de sœurs et de pieuses femmes, qu'elles s'y appliquent avec zèle dans les différents Instituts où elles ont charge de l'éducation et de l'enseignement. Nous mettons également Notre confiance, en vue d'atteindre ce résultat, dans les sociétés qui, ici ou là, en plein accord avec les autorités ecclésiastiques, travaillent à restaurer la musique sacrée selon les règles tracées par l'Eglise.

389a—*Quo autem actuosius fideles divinum cultum participent, cantus gregorianus, in iis quæ ad populum spectant, in usum populi restituatur. Ac revera pernecesse est ut fideles, non tamquam extranei vel muti spectatores, sed penitus liturgiæ pulchritudine affecti, sic cæremoniis sacris intersint — tum etiam cum pompæ seu processiones, quas vocant, instructo cleri ac sodalitatum agmine, aguntur — ut vocem suam sacerdotis vel scholæ vocibus, ad præscriptas normas, alternent; quod si auspicato contingat, jam non illud eveniet ut populus aut nequaquam aut levi quodam demissoque murmure communibus precibus, liturgica vulgarive lingua propositas, vix respondeat.*

391 (35) XI. — Pour réaliser toutes ces espérances, il est absolument nécessaire d'avoir des maîtres habiles et très nombreux. A cet égard, Nous décernons de justes éloges aux " scholæ " et Instituts fondés ici et là dans l'univers catholique : par leurs soins diligents et les leçons qu'ils donnent, ils forment des maîtres de valeur. Il Nous plaît, en particulier, de citer ici et de louer l' "Ecole Pontificale de musique sacrée", fondée à Rome en 1910 par Pie X. Cette école, dont Notre prédécesseur immédiat Benoît XV s'appliqua à procurer l'accroissement et qu'il dota d'un nouveau local, Nous l'entourons, Nous aussi, d'un intérêt particulier, comme un héritage précieux de ces deux Pontifes : aussi voulons-Nous la recommander vivement à tous les Ordinaires.

392 (33) Certes, Nous savons ce que toutes les prescriptions plus haut formulées demandent de soins et de travail. Mais qui donc ignore les œuvres nombreuses et empreintes d'un art remarquable que nos devanciers, à travers tous les obstacles, ont laissées à la postérité? C'est qu'ils étaient remplis de zèle pour la piété et du sens de la liturgie. Ne nous en étonnons pas : tout ce qui a son origine dans la vie intérieure qui anime l'Eglise dépasse les choses les plus parfaites de ce monde. Que les difficultés de cette sainte entreprise relèvent donc et stimulent, loin de la briser, l'ardeur des chefs des diocèses; tous unis constamment dans l'obéissance à Nos volontés, ils réaliseront, en l'honneur de l'Evêque des évêques, une œuvre éminemment digne de leur ministère épiscopal.

[*Conclusion.*]

L'ÉGLISE EN PRIÈRE

Ency. **Caritate Christi compulsi,** 3 mai 1932.

[*Le désordre social. — Ses causes. — Les remèdes.*]

Mais en face de cette haine satanique contre la religion, qui fait penser au " mystère d'iniquité " (a) dont parle saint Paul, les seuls moyens humains et les ressources de la prévoyance des hommes ne suffisent plus : Nous croirions, Vénérables Frères, manquer à Notre charge apostolique si Nous ne rappelions pas à l'humanité ces merveilleux mystères de la lumière qui seuls recèlent en eux les forces nécessaires pour dominer le déchaînement des puissances des ténèbres. 393

Lorsque Notre-Seigneur, descendant des splendeurs du Thabor, guérit l'enfant tourmenté par le démon et que les disciples n'avaient pu guérir, à leur humble demande : " Pourquoi n'avons-nous pas pu le chasser "? Il répondit par les mémorables paroles : " Ce genre de démon n'est chassé que par le jeûne et la prière " (a). Il Nous semble, Vénérables Frères, que ces divines paroles s'appliquent exactement aux maux de notre temps, qui ne peuvent être conjurés que par la prière et la pénitence. 394

Nous souvenant donc de notre condition d'êtres essentiellement limités et absolument dépendants de l'Etre suprême, recourons avant tout à la prière. Nous savons par la foi combien grande est la puissance de la prière humble, confiante, persévérante : à aucune autre œuvre de piété le Dieu Tout-Puissant n'a jamais attaché de promesses aussi amples, aussi universelles, aussi solennelles qu'à la prière. " Demandez, et l'on vous donnera; cherchez, et vous trouverez; frappez, et l'on vous ouvrira. Car quiconque demande reçoit, 395 (1)

393[a]—II Thess., II, 7.
394[a]—Matth., XVII, 18-20.

qui cherche trouve, et l'on ouvrira à celui qui frappe (a). En vérité, en vérité, je vous le dis : Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, Il vous le donnera " (b).

396 (4) Et quel objet plus digne de notre prière et convenant mieux à la personne adorable de Celui qui est l'unique " médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus fait homme " (a), que de L'implorer pour la conservation sur terre de la foi dans le seul Dieu vivant et vrai? Une telle prière porte déjà en elle-même une part de son exaucement, puisque là où prie un homme, là il s'unit à Dieu et pour ainsi dire maintient déjà vivante sur la terre l'idée de Dieu. L'homme qui prie, par l'humilité même de son attitude, professe devant le monde sa foi dans le Créateur et Seigneur de toutes choses; en outre, lorsqu'il le fait en commun avec autrui et non plus en particulier, par cela seul il reconnaît que non seulement l'individu, mais aussi la société humaine, ont au-dessus d'eux un Maître suprême et absolu.

397 (5, 6, 70, 74) Quel spectacle n'offre pas au ciel et à la terre l'Eglise en prière! Sans interruption, le jour entier et la nuit entière se répète sur la terre la divine psalmodie des chants inspirés; il n'est pas d'heure du jour qui ne soit sanctifiée de sa liturgie spéciale; il n'est pas de période brève ou courte de la vie qui n'ait une place dans l'action de grâces, dans la louange, dans les demandes, dans la réparation de cette prière commune du Corps mystique du Christ, qui est l'Eglise. Ainsi la prière elle-même assure la présence de Dieu parmi les hommes, comme le promit le divin Rédempteur : " Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux " (a).

395ª—Matth., VII, 7-8.
395ᵇ—Jean, XVI, 23.
396ª—I Tim., II, 5.
397ª—Matth., XVIII, 20.

La prière, de plus, fera disparaître la cause elle-même des difficultés actuelles signalées plus haut par Nous : Nous voulons dire l'insatiable cupidité des biens terrestres. L'homme qui prie regarde en haut, vers les biens du ciel qu'il médite et désire; tout son être se plonge dans la contemplation de l'ordre admirable établi par Dieu, qui ne connaît pas la passion des vains succès ni les vaines luttes pour une vitesse toujours plus grande; et ainsi comme spontanément se rétablira cet équilibre entre le travail et le repos, qui, au grand dommage de la vie physique, économique et morale, manque totalement à la société d'aujourd'hui. Si ceux qui, par suite d'une excessive surproduction, ont été jetés dans le chômage et le dénuement, voulaient donner le temps convenable à la prière, travail et production rentreraient bien vite dans les limites convenables, et la lutte qui divise actuellement l'humanité en deux grandes armées de combattants pour la défense des intérêts passagers ferait place à la lutte noble et pacifique pour l'acquisition des biens célestes et éternels. 398 (74)

De la sorte, s'ouvrirait aussi la voie vers la paix tant désirée, comme l'indique heureusement saint Paul lorsqu'il unit précisément le précepte de la prière avec les saints désirs de la paix et du salut de tous les hommes : " Avant tout, j'exhorte donc à faire des prières, des supplications, des intercessions, des actions de grâces pour les âmes, pour les rois et pour ceux qui sont constitués en dignité, afin que nous passions une vie paisible en toute tranquillité et honnêteté. Cela est bon et agréable aux yeux de Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité " (a). 399 (74)

[*La pénitence. — La concupiscence. — Conclusion.*]

399ª—I Tim., II, 1-4.

LES EXIGENCES DE L'ART SACRÉ

Al. à l'inauguration de la Pinacothèque vaticane 27 octobre 1932.

400 (37) Tant d'œuvres d'art indiscutablement et à jamais belles, comme celles que nous allons passer en revue avec admiration, œuvres presque toutes si profondément inspirées de la pensée et du sentiment religieux qu'elles semblent tantôt, comme on l'a très bien dit, des invocations et des prières ingénues et ferventes, tantôt de lumineux hymnes de foi, tantôt de sublimes élévations et de véritables triomphes de gloire céleste et divine, tant de belles œuvres Nous font (comme par une force irrésistible de contraste) penser à certaines autres prétendues œuvres d'art sacré, qui ne semblent rappeler et représenter le sacré qu'en le défigurant jusqu'à la caricature et bien souvent jusqu'à une véritable et propre profanation. Ces œuvres, on tente de les défendre au nom de la recherche du nouveau et de leur caractère rationnel.

401 (38) Mais le nouveau ne représente un progrès véritable que s'il est au moins aussi beau et aussi bon que l'ancien, et trop souvent ces prétendues nouveautés sont sincèrement et parfois scandaleusement laides et révèlent seulement l'incapacité ou la négligence coupable de cette préparation de culture générale, de dessin, de cette habitude de travail patient et laborieux, dont le défaut et l'absence donnent lieu à des figurations, ou, pour mieux dire, à des déformations auxquelles manque cette nouveauté tant recherchée et qui ressemblent, au contraire, trop à certaines figures de manuscrits du plus ténébreux moyen âge, du temps où s'étaient perdues dans le cyclone barbare les bonnes traditions et où n'apparaissait pas encore une lueur de renaissance.

La même chose arrive quand le nouveau prétendu art sacré se met à construire, à décorer, à meubler ces « Habitations de Dieu » et « Maisons de prière » que sont nos églises. 402 (36, 37)

« Habitations de Dieu » et « Maisons de prière », voilà, d'après les paroles de Dieu Lui-même ou inspirées par Lui, la fin et la raison d'être des constructions sacrées; voilà les raisons suprêmes auxquelles doit sans cesse s'inspirer et obéir constamment l'art qui veut se dire et être sacré et rationnel, sous peine de ne plus être ni rationnel, ni sacré. Comme n'est plus un art rationnel et un art humain (Nous voulons dire digne de l'homme et répondant à sa nature) l'art amoral, comme on dit, lequel nie ou oublie ou ne respecte pas sa suprême raison d'être, qui est de perfectionner une nature essentiellement morale.

Les quelques idées fondamentales que Nous avons plutôt indiquées qu'exposées laissent comprendre assez clairement Notre jugement pratique touchant le prétendu art sacré nouveau. Nous l'avons du reste déjà exprimé plusieurs fois avec des hommes d'art et des pasteurs : Notre espérance, Notre vœu ardent, Notre volonté peuvent seulement être que soit obéie la loi canonique clairement formulée et aussi sanctionnée dans le Code de droit canonique, savoir qu'un tel art ne soit pas admis dans nos églises et bien plus encore qu'il ne soit pas appelé à les construire, à les transformer et à les décorer, tout en ouvrant toutes les portes et en donnant une franche bienvenue à tout bon et progressif développement des bonnes et véritables traditions qui, en tant de siècles de vie chrétienne, dans une si grande diversité de milieux et de conditions sociales ou ethniques, ont donné tant de preuves d'une capacité inépuisable d'inspirer des formes nouvelles et belles chaque fois que ces traditions ont été interrogées, étudiées et cultivées à la double lumière du génie et de la foi. 403 (38)

404 (37, 39) Il incombe à Nos Vénérables Frères de l'épiscopat, tant en raison du mandat divin qui les honore qu'en vertu d'une disposition explicite du Code sacré, il incombe, disons-Nous, aux évêques pour leurs diocèses respectifs comme à Nous pour toute l'Eglise, de veiller que de si importantes dispositions du Code soient obéies et observées et que rien ne vienne, en usurpant le nom de l'art, offenser la sainteté des églises et des autels et troubler la piété des fidèles.

405 Nous sommes bien heureux de pouvoir rappeler que depuis longtemps déjà et aussi récemment, de tout près de Nous et de loin, des voix nombreuses se sont élevées pour la défense des bonnes traditions et pour repousser et condamner des aberrations trop manifestes.

LE RITE SLAVE BYZANTIN

Motu proprio **Quam sollicita,** 21 décembre 1934.

[*Commission pour la Russie. — Publication de livres liturgiques en langue slave.*]

406 (15, 18) Nous voulons conserver avec une sollicitude vigilante la glorieuse tradition de l'Eglise romaine dont la diversité des rites fait resplendir avec un éclat remarquable la lumineuse vérité : les rites sont comme des parties harmonieuses d'un unique chant qui monte de la terre vers le ciel.

Aussi, que ceux de Nos fils qui sont encore malheureusement absents de la maison paternelle remarquent de nouveau et réfléchissent soigneusement que, lorsqu'ils reviendront vers Nous, ils auront pleine liberté de garder intact et dans toute sa splendeur leur rite : ce dernier, à la vérité, par sa langue ancestrale et ses antiques cérémonies fait souvenir de ces heureux temps où tout l'univers chrétien était dans la joie d'avoir

la même foi, de former un seul bercail sous un Pasteur unique. Nous avons tant à cœur de sauver le rite slave byzantin qu'ayant appris que ceux de nos fils qui le suivent manquaient de livres liturgiques, Nous ordonnons la publication immédiate de ces sortes de livres. Nous confions cette tâche à la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale.

LE SUBLIME MYSTÈRE DE FOI

Let. **Præclara studio,** 20 août 1935 — au cardinal Fumasoni-Biondi.

[*Souhaits au Congrès eucharistique de Teramo.*]

Que peut-on imaginer de mieux et de plus efficace pour augmenter la vigueur et la ferveur de la foi chrétienne, que l'étude et la dévotion envers le sacrement de l'Eucharistie, appelé à proprement parler le mystère de la foi? En lui seul en effet est contenu tout ce qui est au-dessus de la nature; il renferme pour ainsi dire tout un ensemble de prodiges aussi nombreux que variés : " Le Seigneur miséricordieux et compatissant a institué un mémorial de ses prodiges; Il a nourri ceux qui Le révèrent. " 407 (58, 59)

Grâce à ce sacrement, la foi chrétienne est entretenue, l'esprit est nourri, les mensonges de l'erreur sont dissipés; les choses surnaturelles trouvent leur plus claire explication.

Très important et très utile est le thème général qui doit être développé dans les diverses assemblées du Congrès, à savoir : " L'Eucharistie dans les Saintes Ecritures ". C'est en effet aux sources mêmes que doit être puisée la doctrine salutaire concernant ce sublime mystère de la foi.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

L'EUCHARISTIE ET L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Singulari animi,** 27 juillet 1936 — au cardinal Leme da Silveira Cintra.

408 (52) Le thème général choisi par cette sainte assemblée, c'est-à-dire "l'Eucharistie et l'Action Catholique", Nous semble tout à fait opportun et approprié aux temps actuels. Manifestes en effet sont les multiples relations qui existent entre l'Action Catholique et l'auguste Sacrement. Cette Action, appelée si bien l'apostolat des laïques, exige avant tout l'intime union aussi bien des laïques à la hiérarchie sacrée des évêques, que des laïques entre eux et des collaborateurs aux pieuses œuvres; or, nulle union ne peut être plus étroite que celle qui est réalisée par le sacrement de l'unité. Est-ce que, suivant la parole de l'Apôtre, "nous ne formons pas tous un seul corps, nous qui participons à un même pain?" En outre cette même Action Catholique, qui poursuit avant tout le salut éternel des âmes, exige des forces dépassant la nature et elle a absolument besoin des secours célestes; c'est pourquoi ces secours doivent être puisés non seulement aux petits ruisseaux, mais à la source même de l'eau qui jaillit jusqu'à la vie éternelle, donc dans le divin Rédempteur qui, caché sous les voiles sacrés, se donne Lui-même aux fidèles afin qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient plus abondamment.

409 (59) Il faut également remarquer que les apôtres de l'Action Catholique, comme autrefois les premiers athlètes du Christ, doivent être prêts, pour procurer le bien du prochain, à supporter toute sorte de peines et de persécutions et, s'il le faut, à succomber à une mort glorieuse. Mais où donc les illustres martyrs du Christ puisèrent-ils en tout temps cette constance et cette force, si ce n'est dans la divine Eucharistie? Réconfortés

par ce sacrement de la foi, qui est en même temps un sacrifice, combien de membres et de champions de l'Action Catholique renouvelleront, s'il y a lieu, les exemples anciens d'Ignace d'Antioche et de Cyprien de Carthage et se feront ainsi les admirables hosties du Christ! Rien donc n'est plus propre à promouvoir l'Action Catholique que de cultiver de toute son âme la foi et la dévotion envers le Corps sacré du Christ; par contre, aucun moyen ni aucune méthode ne sont plus efficaces et plus rapides que l'Action Catholique elle-même pour mieux répandre parmi le peuple catholique le culte eucharistique.

L'EUCHARISTIE ET LES MISSIONS

Let. **Summa animi,** 1er janvier 1937 — au cardinal D. Dougherty.

[*Souhaits au Congrès eucharistique de Manille.*]

Il a été heureusement décidé que le thème principal aurait pour objet la relation intime de l'Eucharistie avec l'œuvre des missions. Est-il en effet rien de plus efficace pour propager la foi catholique sur terre que ce sacrement par excellence, en même temps que ce sacrifice, spécialement appelé "mystère de la foi"? N'est-il pas, ce sacrement, comme le centre même de l'Eglise ou royaume du Christ, qui entraîne fortement vers soi tous les fidèles et attire également avec suavité les infidèles, afin qu'il n'y ait plus qu'un seul bercail sous la garde d'un unique pasteur? 410 (52)

Si jamais, en effet, aussi bien chez les individus que dans la société, la vie surnaturelle doit être pleinement restaurée, c'est assurément en ces temps de crise, alors que presque partout le monde est angoissé et tremblant, tel un malheureux en proie à la fièvre et aux passions, et ne se soucie que de la prospérité matérielle, n'espère qu'en elle, la poursuit dans sa fuite et s'attache à elle 411 (52)

au moment où elle s'écroule. Les hommes et les sociétés certes, provenant nécessairement de Dieu, ne peuvent vivre et agir autrement ni ne faire aucun bien sinon en Dieu par Jésus-Christ d'où a découlé et découle continuellement tout ce qu'il y a d'excellent et d'exquis dans le monde. La source et le principe de ces vrais biens est sans nul doute l'admirable sacrement de l'Eucharistie, qui alimente et soutient la vie surnaturelle, et accroît prodigieusement la dignité humaine elle-même. Est-il rien de plus grand, rien de plus souhaitable pour les hommes que de devenir, selon l'expression du bienheureux Pierre, " participants de la nature divine "? Aussi la force et la vertu des hérauts de la foi provient-elle et dépend-elle surtout de cet auguste sacrement; plus étroite sera l'union des missionnaires avec le divin Roi, plus copieuse et abondante sera la moisson dans les contrées infidèles.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

L'ART SACRÉ INDIGÈNE

Let. **Missionalium rerum,** 14 septembre 1937 — au cardinal Fumasoni-Biondi.

[*Introduction.*]

412 (38) L'art, qui est une des manifestations les plus hautes du génie et de la culture de tous les peuples, offre à la sainte Eglise les éléments les plus dignes et les plus importants de la célébration extérieure du culte divin. C'est pourquoi la nouvelle Exposition d'art chrétien sera comme une sorte de magnifique miroir où se refléteront les goûts des divers peuples et par lequel il sera possible d'étudier, grâce à une abondante documentation, l'adaptation de l'art indigène aux exigences et aux institutions missionnaires.

413 (38) L'Exposition montrera ainsi l'esprit et l'action vraiment catholique de l'Eglise du Christ, cette sainte

Eglise respectueuse du patrimoine artistique et culturel, des lois et des mœurs de chaque peuple, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à la loi sainte de Dieu. Depuis ses origines, l'Eglise répète avec saint Paul qu'elle ne cherche pas autre chose que les âmes (a) et qu'elle veut se faire toute à tous (b).

L'Exposition montrera à tous en outre comment, jusque dans le domaine de l'art, est inépuisablement féconde la doctrine chrétienne et comment elle sait, par-dessus de pénibles et nombreuses divisions, rassembler dans la Maison du Père commun et dans la même admirable unité spirituelle, les productions artistiques des divers peuples pour glorifier Dieu par l'hommage de la beauté. 414 (38)

[*Conclusion.*]

LES EFFETS DES CONGRÈS EUCHARISTIQUES

Let. **Jam ita,** 13 septembre 1938 — au cardinal Mundelein.

[*Introduction.*]

L'expérience atteste qu'à la suite des Congrès Eucharistiques, non seulement les congressistes reviennent chez eux animés d'une charité plus ardente, mais la nation elle-même tout entière est profondément remuée et plus vigoureusement portée, comme par une force ou une vertu divine inhérente à ces solennités sacrées, à faire ce qu'il y a de meilleur. Cette émotion qui agite les âmes a pour résultat de faire circuler dans les veines de la société chrétienne une nouvelle ardeur et comme un sang nouveau. 415 (65)

[*Conclusion et Bénédiction.*]

413a—II Cor., XII, 14-15.
413b—I Cor., IX, 22.

au moment où elle s'écroule. Les hommes et les sociétés certes, provenant nécessairement de Dieu, ne peuvent vivre et agir autrement ni ne faire aucun bien sinon en Dieu par Jésus-Christ d'où a découlé et découle continuellement tout ce qu'il y a d'excellent et d'exquis dans le monde. La source et le principe de ces vrais biens est sans nul doute l'admirable sacrement de l'Eucharistie, qui alimente et soutient la vie surnaturelle, et accroît prodigieusement la dignité humaine elle-même. Est-il rien de plus grand, rien de plus souhaitable pour les hommes que de devenir, selon l'expression du bienheureux Pierre, " participants de la nature divine "? Aussi la force et la vertu des hérauts de la foi provient-elle et dépend-elle surtout de cet auguste sacrement; plus étroite sera l'union des missionnaires avec le divin Roi, plus copieuse et abondante sera la moisson dans les contrées infidèles.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

L'ART SACRÉ INDIGÈNE

Let. **Missionalium rerum,** 14 septembre 1937 — au cardinal Fumasoni-Biondi.

[*Introduction.*]

412 (38) L'art, qui est une des manifestations les plus hautes du génie et de la culture de tous les peuples, offre à la sainte Eglise les éléments les plus dignes et les plus importants de la célébration extérieure du culte divin. C'est pourquoi la nouvelle Exposition d'art chrétien sera comme une sorte de magnifique miroir où se refléteront les goûts des divers peuples et par lequel il sera possible d'étudier, grâce à une abondante documentation, l'adaptation de l'art indigène aux exigences et aux institutions missionnaires.

413 (38) L'Exposition montrera ainsi l'esprit et l'action vraiment catholique de l'Eglise du Christ, cette sainte

Eglise respectueuse du patrimoine artistique et culturel, des lois et des mœurs de chaque peuple, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à la loi sainte de Dieu. Depuis ses origines, l'Eglise répète avec saint Paul qu'elle ne cherche pas autre chose que les âmes (a) et qu'elle veut se faire toute à tous (b).

L'Exposition montrera à tous en outre comment, jusque dans le domaine de l'art, est inépuisablement féconde la doctrine chrétienne et comment elle sait, par-dessus de pénibles et nombreuses divisions, rassembler dans la Maison du Père commun et dans la même admirable unité spirituelle, les productions artistiques des divers peuples pour glorifier Dieu par l'hommage de la beauté. 414 (38)

[*Conclusion.*]

LES EFFETS DES CONGRÈS EUCHARISTIQUES

Let. **Jam ita,** 13 septembre 1938 — au cardinal Mundelein.

[*Introduction.*]

L'expérience atteste qu'à la suite des Congrès Eucharistiques, non seulement les congressistes reviennent chez eux animés d'une charité plus ardente, mais la nation elle-même tout entière est profondément remuée et plus vigoureusement portée, comme par une force ou une vertu divine inhérente à ces solennités sacrées, à faire ce qu'il y a de meilleur. Cette émotion qui agite les âmes a pour résultat de faire circuler dans les veines de la société chrétienne une nouvelle ardeur et comme un sang nouveau. 415 (65)

[*Conclusion et Bénédiction.*]

413[a]—II Cor., XII, 14-15.
413[b]—I Cor., IX, 22.

L'EUCHARISTIE, AME DE L'ÉGLISE

Radio-message **Dum Christus Dominus,** 18 octobre 1938.

[*Souhaits au Congrès Eucharistique de la Nouvelle Orléans. — Recrudescence de la haine de Dieu.*]

416 *(46)* La divine Eucharistie, pour Nous servir des paroles de Notre très sage prédécesseur, " doit être considérée comme le centre de toute la vie chrétienne " au point de dire qu'elle est " l'âme de l'Eglise ", et c'est pourquoi, partout où elle est adorée par un culte solennel, reçue avec piété et fréquemment, elle est le remède aux infirmités et aux maux humains, elle excite et fortifie la vertu chrétienne. " Là où est le Christ, là se trouve le paradis ". Aussi faut-il fermement espérer la rénovation de l'Eglise, pour le plus grand bien de la société, là où le culte eucharistique est bien vivant et oriente l'esprit des citoyens.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

PIE XII

1939

LE DON D'AMOUR

Let. **Peropportunum,** 16 avril 1939 — au cardinal Verdier.

[*Introduction. — L'Eucharistie.*]

La Sainte Eucharistie n'est pas seulement le plus précieux des dons de la divine Charité à notre endroit, mais aussi le signe et le lien de cet amour. 417 *(52, 59)*

[*Conclusion et Bénédiction.*]

LA LITURGIE MISSIONNAIRE

Ency. **Summi Pontificatus,** 20 octobre 1939.

[*Introduction. — Le relativisme actuel. — Rejet de la loi naturelle. — La laïcisation. — L'unité du genre humain. — L'unité organique dans le respect des différences.*]

L'Eglise du Christ, fidèle dépositaire de la divine sagesse éducatrice, ne peut penser ni ne pense à attaquer ou à mésestimer les caractéristiques particulières que chaque peuple, avec une piété jalouse et une compréhensible fierté, conserve et considère comme un précieux patrimoine. Son but est l'unité surnaturelle dans l'amour universel senti et pratiqué, et non l'uniformité exclusivement extérieure, superficielle et par là débilitante. Toutes les orientations, toutes les sollicitudes, dirigées vers un développement sage et ordonné des forces et tendances particulières, qui ont leur racine dans les fibres les plus profondes de chaque rameau ethnique, pourvu qu'elles ne s'opposent pas aux devoirs dérivant pour l'humanité de son unité d'origine et de sa commune destinée, l'Eglise les salue avec joie et les accompagne de ses vœux maternels. Elle a montré 418 *(15)*

à maintes reprises, dans son activité missionnaire, que cette règle est l'étoile directrice de son apostolat universel. D'innombrables recherches et investigations de pionniers, accomplies en esprit de sacrifice, de dévouement et d'amour par les missionnaires de tous les temps, se sont proposé de faciliter l'intime compréhension et le respect des civilisations les plus variées et d'en rendre les valeurs spirituelles fécondes pour une vivante et vivifiante prédication de l'Evangile du Christ. Tout ce qui, dans ces usages et coutumes, n'est pas indissolublement lié à des erreurs religieuses, sera toujours examiné avec bienveillance et, quand ce sera possible, protégé et encouragé. Notre immédiat prédécesseur, de sainte et vénérée mémoire, appliquant ces règles à une question particulièrement délicate, prit là-dessus des décisions si généreuses qu'elles dressent comme un monument à l'ampleur de son intuition et à l'ardeur de son esprit apostolique. Il n'est pas nécessaire, Vénérables Frères, de vous annoncer que nous voulons marcher sans hésitation dans cette voie. Ceux qui entrent dans l'Eglise, quelle que soit leur origine ou leur langue, doivent savoir qu'ils ont un droit égal de fils dans la maison du Seigneur, où règnent la loi et la paix du Christ.

[*L'ordre de la charité et le patriotisme. — L'Etat et l'autorité. — Le bien commun. — Le droit des familles. — L'éducation. — Les fondements de la vraie paix. — Conclusion.*]

LE PAIN EUCHARISTIQUE

Homélie à la messe pontificale, 3 mars 1940.

[*La confiance des enfants de Dieu.*]

419 (58) Ces dernières paroles reçoivent un merveilleux *confirmatur* dans l'Evangile d'aujourd'hui, qui raconte comment Jésus nourrit avec cinq pains d'orge et deux

poissons tout une multitude (a). Mais Dieu donne à ceux qui croient en Lui bien plus que la simple nourriture du corps : la prodigieuse distribution des pains figure en effet la future institution de la sainte Eucharistie et la multiplication, qui serait indéfiniment renouvelée à travers les siècles, de cette nourriture des âmes.

C'est un mystère d'amour, une vision admirable et sublime, qui s'ouvre et se déploie sous notre regard. 420 (57, 59) Ne voyez-vous pas en Jésus, qui multiplie le pain matériel, le prêtre éternel, qui lève les yeux au ciel, bénit le pain qu'Il change en son Corps très saint, le rompt et le donne à ses ministres pour qu'ils le distribuent à la foule des fidèles? Ne reconnaissez-vous pas dans les Apôtres, qui donnent à la multitude le pain reçu du Christ, les chefs lointains des évêques et des prêtres qui nourrissent du pain de la vie éternelle le peuple chrétien? Elevez le regard de votre foi, chers Fils. Dans le sacrement de l'autel se trouve le centre de tout le christianisme : là vit et se tient au milieu de nous et avec nous, jusqu'à la consommation des siècles, Dieu Lui-même, Notre-Seigneur Jésus-Christ, jadis pèlerin sur la terre de Judée et de Galilée, et aujourd'hui roi triomphant dans le ciel, qui mille fois chaque jour se cache dans nos tabernacles sous les espèces du pain transformé par les paroles et les mains des prêtres, et nous attend, nous invite, nous appelle près de Lui à un repas divin, dans lequel Il se donne Lui-même en nourriture, comme un prélude du paradis où, le voile de la foi s'étant déchiré, Il se donnera face à face dans une vision d'éternelle joie.

Sur nos autels triomphe l'amour du Christ pour nous : là, Il trouve ses délices à demeurer avec les 421 (52, 57) enfants des hommes; là, Il assemble son peuple, les brebis avec les pasteurs; Il réunit les assises sacrées de toutes les nations chrétiennes dans un commun et universel hommage de foi, d'adoration, d'amour,

419[a] — Jean, VI.

de réparation, de propitiation et de prière pour la tranquillité et la paix des peuples.

Quand les empires du monde bondissent et se heurtent comme les flots de l'océan, quand la terre tremble sous le fracas des canons, quand les mers ouvrent leurs abîmes pour engloutir hommes et richesses, quand dans les cieux, des tempêtes plus implacables que les ouragans jettent la terreur sur les populations, que pouvons-Nous faire, chers Fils, sinon tourner le regard vers le Dieu de nos tabernacles, Vainqueur du monde, Roi des siècles, qui gouverne les éclairs et les tonnerres retentissants, et qui tient dans les mains les cœurs des rois et des chefs, qu'Il dirige où Il veut?

[*Conclusion et Bénédiction.*]

MANE CANTORES

Al. aux petits chanteurs à la croix de bois, 8 mai 1940.

422 (35) Avant même de vous entendre, Nous connaissions la renommée acquise par votre " Manécanterie " dans plusieurs grandes capitales. Il Nous plaît de voir que vos frais visages, vos yeux clairs et vos fronts purs justifient la charmante étymologie donnée à votre nom : " *Mane cantores* ". Dès le matin de votre vie, vous apprenez à chanter Dieu et sa gloire, et le bonheur de Le servir. Aussi, en vous voyant, songeons-nous à ce jeune Samuel qui, vêtu d'une aube de lin comme vous, servait en présence du Seigneur dans le temple de Jérusalem (a) parmi les nuages de l'encens et l'harmonie des cantiques. En même temps Nous reviennent en mémoire ces vers de votre grand Racine, que la mélodie de Mendelssohn a certainement gravés dans vos cœurs : " O bienheureux mille fois, — L'enfant

422a —I Rois, II, 18.

que le Seigneur aime, — Qui de bonne heure entend sa voix — Et que ce Dieu daigne instruire Lui-même ! " (b)

Ecoutez donc toujours cette voix et suivez cette loi du Seigneur, pour pouvoir toujours chanter joyeusement à son service, — même si la croix de bois, que vous portez allègrement aujourd'hui comme un symbole, devenait plus tard une réalité, alourdie par les épreuves de la vie. Aussi bien, redire en toutes circonstances la louange divine : " *Sanctus, Sanctus, Sanctus* ", c'est commencer sur terre un peu de la vie du ciel, sublime concert où les voix des Anges, unies à celles des élus, s'accordent aux mystérieuses harmonies de Dieu, diffusées dans la lumière éternelle. 423 (66, 99)

LA DIVERSITÉ DES RITES

Al. aux pèlerins de rite byzantin, 18 octobre 1940.

[*Histoire des groupes de fidèles de rite byzantin en Italie.*]

La base fondamentale de toute vie chrétienne demeure toujours la foi, sans laquelle on ne peut être sauvé. Quelle que soit la diversité des rites, unique est la flamme de la foi, celle qui illumine et guide tous les membres de l'Eglise du Christ : " *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* " (a). La vérité n'a pas deux visages, bien qu'elle puisse avoir divers vêtements. Il n'y a pas une vérité pour les Latins et une vérité pour les Grecs; il n'y a qu'une vérité, celle que Jésus-Christ a annoncée au monde, celle que professe toute son Eglise, " *columna et firmamentum veritatis* " (b). Et tel fut précisément le grand avertissement de Notre Prédécesseur Pie IX : alors qu'il affirmait 424 (15)

422b—*Athalie* : 2, 9.
424a—Ephes., IV, 5.
424b—I Tim., III, 15.

une fois de plus la légitime diversité des rites, dont la variété rehausse et multiplie la splendeur et la majesté du culte catholique, il exhortait à se tenir en garde "*ne quid in ritus ipsos forsitan induceretur, quod fidei catholicæ adversetur, vel periculum generet animarum, vel ecclesiasticæ deroget honestati*" (c).

[*Maintenir, avec l'unité de foi, l'unité de charité.*]

VALEUR DE LA MESSE

Motu proprio **Norunt profecto,** 27 octobre 1940.

[*Prescription d'une journée de prières pour la paix et demande de messes à cette intention. — La nécessité de la pénitence.*]

425 (51) Pour apaiser la divine Majesté et nous la rendre propice, rien n'a plus de valeur que le Sacrifice eucharistique, dans lequel le Sauveur du genre humain Lui-même "s'immole et s'offre en tout lieu... comme une hostie sans tache".

[*Conclusion et Bénédiction.*]

L'ÉGLISE, ÉDUCATRICE PAR LES SACREMENTS

Al. à la Jeunesse d'Action Catholique, 10 novembre 1940.

[*Introduction. — Les enthousiasmes de la jeunesse. — L'Eglise éducatrice.*]

426 (56) Tout petits, à peine nés, vous avez été portés dans une église; l'eau baptismale a coulé sur votre tête et sur votre front; le sel de la sagesse a été posé sur

424c —Let. *Romani Pontifices.*

vos lèvres; votre poitrine a été ointe avec l'huile du salut, votre âme purifiée de la faute originelle a été comme spiritualisée en ange céleste. Qui a fait en vous ce miracle? Qui vous a régénérés? Qui vous a donné une nouvelle vie que ni votre père ni votre mère ne pouvaient vous donner avec leur sang? L'Epouse du Christ, la sainte Eglise, a été la mère de votre âme, elle vous a baisés au front avec une affection du paradis; elle vous a pressés sur son sein comme des enfants du sang répandu par son Epoux divin, qui vous aime et qui s'est livré à la mort pour vous. L'Eglise par la main et la parole de son prêtre a accompli en vous un si grand miracle de la grâce divine; mystère de l'âme rachetée, abîme insondable de la justice et de la miséricorde de Dieu dans votre appel au salut, grâce au baptême de régénération. Alors la grâce avec les germes divins de la foi, de l'espérance, de la charité et de toute autre vertu vous est infusée, elle vous rend participants de la nature divine; vous, par les paroles de vos parrains, à la sainte Mère l'Eglise qui vous demandait la profession de foi, vous avez répondu que vous croyiez en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre; que vous croyiez en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur, qui est né et qui a souffert, que vous croyiez également au Saint-Esprit, à la sainte Eglise catholique, à la communion des Saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair et à la vie éternelle.

Mais si l'Eglise vous fut une mère aimante dans le baptême, elle vous fut une maîtresse et une force 427 (56)
dans la confirmation, en vous confirmant et fortifiant dans la foi et la vertu contre les ennemis spirituels qui tendent des pièges à votre esprit et à votre volonté de faire le bien. Avec les dons admirables de l'Esprit-Saint, vous êtes revêtus, comme soldats du Christ, croisés, chevaliers de la foi et de la vertu, de cette divine armure dont parlait si noblement l'Apôtre dans sa lettre aux Ephésiens, quand il pressait les premiers

chrétiens de lutter contre les puissances des ténèbres (a). Voici, ô jeunes gens, le champ des luttes pour votre valeur chrétienne; l'Eglise, mère et maîtresse d'héroïsme, vous y prépare, vous y forme, vous y achemine.

[*Avoir une foi large, vivante, joyeuse, courageuse.*]

428 (59) Mais la vie éternelle qui est la contemplation béatifiante de la divine Trinité, commence ici-bas, dans la condition de voyageur, où nous sommes des pèlerins en route vers le Seigneur, elle s'achève là-haut, au ciel, dans la patrie et dans la vie glorieuse. Il n'est pas d'autre Roi de la vie éternelle que Jésus-Christ à qui le Père a donné pouvoir sur tous les hommes, afin qu'Il donne la vie éternelle à tous ceux que le Père Lui a confiés. Pour la vie éternelle nous avons besoin d'un pain qui ne périsse pas dans le voyage vers l'éternité. Jésus Lui-même s'est fait notre pain. N'a-t-Il pas proclamé : " Je suis le pain vivant descendu du ciel : si quelqu'un mange de ce pain, il aura la vie éternelle. Et le pain que je donnerai, c'est ma chair livrée pour le salut du monde. Celui qui mange ma chair et boit mon sang aura la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour " (a)?

429 (44, 45, 46, 51) Voilà, mes chers Fils, le pain vivant de la vie éternelle sur nos autels. Le Christ Lui-même, la veille de sa Passion, l'a placé pour la première fois sur la table du Cénacle et l'a distribué à ses apôtres, les premiers prêtres du nouveau et éternel testament qu'Il avait Lui-même établis. Au Cénacle eut lieu le premier sacrifice non sanglant du Christ offert au Père, prélude des millions de messes célébrées dans les assemblées chrétiennes, dans les catacombes et dans nos églises : sur le Golgotha, face au ciel et au monde entier, l'on vit la divine catastrophe de l'Homme-Dieu qui, prêtre et victime, mourut pour s'offrir à son Père pour les

427a—Ephes., VI, 10.
428a—Jean, VI, 51, 55.

hommes et à leur profit et fournir une rédemption éternelle. L'autel de nos églises ne diffère pas de l'autel du Golgotha; lui aussi est un mont surmonté de la croix et du crucifix. Dans le sacrifice non-sanglant, c'est le même prêtre éternel et la même victime éternelle, le corps et le sang séparément dans le pain et dans le vin transsubstantialisés; également sur nos autels s'accomplit la réconciliation de Dieu avec l'homme. Oh! pourquoi le peuple chrétien tout entier, tous les hommes, toute la jeunesse, n'accourent-ils pas dans la maison du Seigneur pour assister devant l'autel à ce spectacle divin de foi et de piété? Pourquoi ne se prosternent-ils pas pour implorer miséricorde et pardon? Pourquoi ne participent-ils pas au banquet céleste? Evidemment parce qu'ils ne connaissent pas l'amour infini du Sauveur Jésus, parce que leur foi est devenue froide et insouciante; parce que les biens et les plaisirs du monde leur voilent la valeur de l'âme immortelle et qu'ils ne savent pas goûter la suavité du Seigneur et du pain de vie éternelle.

Pour cela Nous vous applaudissons grandement, 430 (78, 97)
ô jeunes de l'Action Catholique qui, pendant que vous donnez au sanctuaire tant de ministres zélés et aux séminaires tant de recrues ferventes, avez développé et développerez toujours d'une façon plus étendue dans toutes les paroisses la très noble Campagne sur la Sainte Messe, campagne qui ne vous procure pas un moindre mérite et une moindre louange que le Concours de culture religieuse, parce qu'elle montre comment votre bouche parle de l'abondance du cœur. Cette campagne veut être une entreprise essentiellement apostolique. Vous parlerez d'abord par l'exemple, comme vous le faites en assistant à la messe les jours de précepte et encore plus souvent; vous parlerez ensuite avec vos lèvres, parce qu'il faut conduire les autres et reconduire ceux qui ne se soucient pas de retourner. Vous leur rappellerez, avec cette gentillesse, cette discrétion et cette retenue qui conviennent aux

jeunes, l'obligation imposée à tout chrétien de sanctifier les fêtes; précepte grave dont il n'est pas permis de se dispenser à la légère, sous prétexte d'une excursion dominicale, d'une partie de chasse, d'une réunion sportive. Vous leur ferez comprendre quel bienfait très particulier est la messe paroissiale qui réunit les fidèles autour de leur pasteur, célébrant en ce jour la messe *pro populo*, leur permet d'entendre l'explication du saint évangile, l'exposé des enseignements de l'Eglise, l'application des principes éternels aux nécessités et aux conditions du temps présent.

431 *(60, 62, 63)* Mais, à ce grand stimulant pour vous et pour les autres, vous devez ajouter que prendre part parfaitement à la messe, c'est participer à toute l'action sainte, c'est entrer dans le nombre de tous les assistants que le prêtre recommande à Dieu au *Memento* des vivants qui offrent avec lui le divin sacrifice de louange, pour eux et pour tous les leurs, pour la rédemption de leurs âmes, " pour l'espérance de leur salut et de leur conservation " (a). Vous devez rappeler que cette " Action " sainte comprend, après l'offrande de la victime, sa manducation qui est la communion du célébrant et des fidèles. Les Actes des Apôtres (b) n'attestent-ils pas que les premiers chrétiens étaient assidus aux instructions sacrées, à la fraction du pain, c'est-à-dire à la célébration de l'Eucharistie et à la prière? Le martyr Justin n'enseigne-t-il pas dans son Apologie (c) que le pain et le vin consacrés, c'est-à-dire la chair et le sang du Verbe incarné, étaient distribués à chacun des assistants et portés aux absents? Vous savez certainement, même si votre jeune âge ne vous a valu d'en être les témoins, avec quelle ardente sollicitude Notre Vénéré Prédécesseur Pie X a fait connaître d'une façon lumineuse la divine dignité et

431[a]—Canon de la Messe.
431[b]—Actes des Apôtres, II, 42.
431[c]—c. 65-67.

les fruits salutaires de la communion fréquente (d) et comment à son appel a répondu partout, depuis un quart de siècle, l'accroissement du nombre des fidèles, spécialement parmi les jeunes catholiques, qui s'approchent souvent, certains tous les jours, de la table sainte. Il convient que les hommes, que les jeunes catholiques, qui nourrissent en eux la même foi et la même espérance et qui ont à combattre et à soutenir dans leur cœur, en face des dangers du monde, des luttes semblables et même ordinairement plus dures, n'aient pas et ne montrent pas une dévotion et un amour moindres à l'égard du Dieu du tabernacle. Eux également doivent avancer d'un pas ferme et courageux dans ce grand et universel mouvement eucharistique. Beaucoup ont avancé ou progressent; d'autres s'arrêtent à Pâques ou aux grandes fêtes. De quelle catégorie voulez-vous être, chers jeunes gens? Sans aucun doute vous préférez être du nombre de ceux qui vont en avant, et aussi vous vous proposez, en cette voie noble et sainte, de les précéder comme des " entraîneurs d'âmes " pour les éclairer, les encourager, les pousser à communier au moins une fois par mois, en les réconfortant par le bon exemple et en les prémunissant contre les défections et les attaques du respect humain.

[*Conclusion.*]

LE SACERDOCE ET LE MARIAGE

Al. à des nouveaux époux, 15 janvier 1941.

Quand le Fils de Dieu a daigné s'incarner, la parole du Sauveur du genre humain a restauré dans sa première splendeur le lien conjugal de l'homme et de la femme, que les passions humaines avaient fait dégénérer de sa noblesse originelle, et l'a élevé à la dignité d'un sacrement : grand mystère en l'union du Christ 432 *(68)*

431[d]—S. Congr. du Concile, 20 décembre 1905.

Lui-même avec son épouse l'Eglise Notre Mère, fécondée de son sang divin qui nous a régénérés avec la parole de la Foi et le Pain du salut et a donné pouvoir de devenir enfants de Dieu à ceux qui croient en son nom " *neque ex voluntate carnis...* " (a).

433 (68) En ces paroles solennelles de l'Evangile de saint Jean nous reconnaissons une double paternité : la paternité de la chair, par la volonté de l'homme, et la paternité de Dieu par la puissance de l'esprit et de la grâce divine; deux paternités qui, dans le peuple chrétien, créent et marquent, par le Sacerdoce et le Mariage, les pères de l'esprit et de la vie surnaturelle, et les pères de la chair et de la vie naturelle, avec deux sacrements institués par le Christ pour son Eglise, afin d'assurer et d'y perpétuer à travers les siècles la génération et la régénération des enfants de Dieu.

434 (68) Deux sacrements, deux paternités, deux pères qui confraternisent et se complètent l'un l'autre dans l'éducation de la descendance, fille de Dieu, espoir de la famille et de l'Eglise de la terre et du ciel. Voilà l'idée très haute du Sacerdoce et du Mariage que vous inspire l'Eglise, l'Eglise aperçue par saint Jean comme la Cité Sainte, la nouvelle Jérusalem descendant du ciel, ornée comme une épouse parée pour son époux (a). Elle s'élève, bâtie au long des siècles avec des pierres vivantes, les âmes baptisées et sanctifiées, comme le chante la sainte Liturgie, jusqu'au jour où, à la consommation des temps, elle montera s'unir au Christ dans les joies et les noces éternelles du Ciel.

435 (68) Quels sont donc les ouvriers qui concourent à sa lente édification? Avant tous, les successeurs des Apôtres, le Pape et les Evêques, avec leurs prêtres, qui disposent, repolissent et cimentent les pierres selon les plans de l'architecte, placé, comme Nous le sommes, par

432a—Jean, I, 12. 13.
434a—Apoc., XXI, 2.

l'Esprit-Saint, pour régir l'Eglise de Dieu (a). Mais que pourraient-ils faire s'ils n'avaient à côté d'eux d'autres ouvriers pour extraire les pierres, les tailler et les polir, comme l'édifice le demande? Et qui sont ces ouvriers? Ce sont les époux qui donnent à l'Eglise ses pierres vivantes et les soignent avec art, c'est vous, chers fils et filles. Aussi, notez-le bien, avec la paternité et la maternité que vous contractez, vous ne devez pas vous contenter d'extraire et de réunir au prix de vos peines les blocs de pierre brute, vous devez aussi les dégrossir, les préparer, leur donner la forme qui permettra le mieux de les faire entrer dans la construction : c'est pour ce double office qu'a été institué par Dieu le sacrement de Mariage.

C'est la doctrine évidente de l'angélique docteur saint Thomas : ce sacrement qui a consacré votre union fait de vous " les propagateurs et les conservateurs de la vie spirituelle, suivant un office à la fois corporel et spirituel " qui consiste à " engendrer la descendance et à l'éduquer au culte divin " (a) : vous êtes ainsi, toujours sous la direction du prêtre, les premiers et les plus proches éducateurs et maîtres des enfants de Dieu qui vous ont été confiés et donnés. Dans l'édification du temple qu'est l'Eglise, composé non de pierres mortes mais d'âmes vivantes, d'une vie nouvelle et céleste, vous êtes comme les précurseurs spirituels, prêtres vous-mêmes du berceau, de la petite enfance et de l'enfance, auxquelles vous devez montrer le ciel. 436 (68, 88)

435a—Actes, XX, 28.
436a—C. G., IV, 58.

LA BEAUTÉ DE LA MAISON DE DIEU

Al. à l'Association pour les églises pauvres, 1er mai 1941.

437 (40, 41) Alors que tout à l'heure Nous admirions, chères filles, en la parcourant, la copieuse et riche collection d'ornements d'églises, de vêtements liturgiques et d'objets sacrés que vous avez offerts à ce que Notre Prédécesseur de sainte mémoire, Pie XI, appelait « l'auguste pauvreté des églises et de leur hôte, Jésus au Saint Sacrement », à nos pas se joignaient Notre esprit et Notre regard qui voyaient en vous de ces âmes délicates et chrétiennes appartenant à la grande armée qui chante autour des saints autels les paroles sacrées : « *Domine, dilexi decorem domus tuæ et locum habitationis gloriæ tuæ.* Seigneur, j'ai aimé la beauté de ta maison, le lieu où ta gloire réside » (a).

438 (40, 41) Au sujet de cette ornementation de la maison et de l'habitation de la gloire d'un Dieu présent et caché au milieu de nous, permettez à Notre pensée et à Notre cœur de descendre à la tombe du Prince des Apôtres, d'entrer dans les catacombes romaines, dans les basiliques, les sanctuaires et leurs trésors; permettez-Nous de remonter à un lointain passé et de revoir, dans l'Empire romain devenu chrétien, les Césars, les hauts magistrats et les patriciens rivaliser de générosité et de splendeur dans les dons qu'ils offraient aux églises et aux autels : calices, patènes et autres vases sacrés d'or et d'argent, croix et candélabres magnifiques, voiles et tentures des étoffes les plus diverses, livres liturgiques que les antiques chroniques aimaient à énumérer et décrire et que les lois impériales protégeaient efficacement.

437a—Ps. xxv, 8.

Cette tradition de libéralité et de munificence, aussi antique que le christianisme, qui n'épargne rien de ce qui peut embellir et décorer tout ce qui a trait au culte divin, en particulier à la très sainte Eucharistie qui en est le centre et la vie, voici nombre d'années que vous l'avez reprise et, par vos dons, ravivée aux yeux de Nos prédécesseurs; vous la continuez aujourd'hui avec vos offrandes et votre travail et vous la raffermissez par un esprit profondément chrétien qui sait se maîtriser lui-même en taisant à la main gauche ce que fait la droite, si large et si active. Nous n'oserions pas affirmer que quelque léger souffle de vanité personnelle n'enveloppait point ces dons opulents d'alors, destinés non moins qu'à l'honneur de Dieu et à la splendeur de la liturgie, à rappeler, avec leur piété, la grandeur et la munificence des donateurs dont les noms étaient ordinairement marqués sur les dons offerts. 439 (40, 41, 46)

Pour vous, vous préférez écrire vos noms non point sur l'ouvrage de vos mains, mais dans le livre de l'oubli; livre caché, comme l'humilité où vous dissimulez les souvenirs de vos peines intimes, du pardon des offenses, des désirs non satisfaits; souvenirs connus de Dieu seul qui lit et voit dans le secret et, en son temps, sait exalter les humbles qui font disparaître leur personne, comme vous le faites, dans l'anonymat d'une œuvre commune offerte aux mains paternelles du Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est le seul pour qui vous vouliez travailler. 440 (40, 41)

En cachant ainsi vos personnes, vos dons, moins brillants dans leur simple beauté et non destinés à perpétuer vos noms, iront plus libres et plus nombreux distribuer et mettre une note d'art discrète dans beaucoup de sanctuaires pauvres et y allumer un rayon de joyeuse lumière aux yeux d'une foule d'ouvriers, de paysans et de gens du peuple.

Au nom du divin Maître, qui trouve joie et promet récompense même à un verre d'eau donné pour son amour, Nous vous remercions pour tant d'églises 441 (40, 41)

éloignées auxquelles vous Nous aidez à montrer que, quelles que soient les distances, nulle n'est éloignée du cœur du Père commun : églises de pays dévastés, églises des terres de missions édifiées par des néophytes dépourvus de moyens, toutes demeures du même Hôte divin qui trouve ses délices à accepter même des masures, la solitude et la pauvreté, pourvu qu'Il puisse demeurer parmi les humbles, les plus souffrants et les plus abandonnés de ses frères. Nous vous en remercions avec non moins de cœur pour les églises plus proches que, secondé par l'active sollicitude de Notre vénérable frère le Cardinal Vicaire, Nous ne cessons de faire surgir dans les quartiers nouveaux les plus besogneux et les plus peuplés de notre grand diocèse de Rome, toujours plus étendu et qui Nous est confié d'une manière spéciale par le Seigneur.

442 (42) A l'ombre des églises, dont la cloche réveille la foi et la dévotion, s'anime et se déroule la vie paroissiale, cadre naturel et soutien de la vie religieuse des foules chrétiennes. Il en est ainsi dans les pays de missions comme dans les régions catholiques depuis des siècles. C'est ce que tendent à favoriser, à développer et à fortifier votre utile travail, votre aide et votre exemple (c'est là votre gloire et votre mérite, car votre pieuse et bienfaisante activité stimule le zèle, la foi et la religion). Sans aucun doute, c'est l'esprit de foi qui constitue le lien le plus important et le plus solide qui unisse les fidèles à leur paroisse; mais l'esprit s'appuie aussi sur la matière et s'élève volontiers des choses matérielles aux pensées divines, aux visions et aux contemplations. N'est-il pas vrai que la participation continuelle et active à la vie paroissiale et à ses œuvres, la fréquentation assidue de l'église et des cérémonies religieuses se trouvent secondées et facilitées au premier chef lorsque le décor des saints autels constitue une douce invitation et une puissante attraction pour l'œil de l'âme et de la dévotion, toujours avide de beau, même dans les églises?

Si les fidèles trouvent que la maison de Dieu est pauvre à l'égal de leurs propres demeures, mais qu'elle est digne cependant, dans sa pauvreté même, de l'Hôte sublime qu'elle abrite, digne des mystères qu'on y célèbre, digne de la prière qu'on y fait monter, digne, grâce à sa propreté méticuleuse, à l'ordre irréprochable et au bon goût du mobilier et des vêtements sacrés qu'on y emploie; s'ils ont occasion d'y assister à des cérémonies peut-être bien simples, mais strictement conformes dans leur simplicité aux prescriptions et à l'esprit de la liturgie, et, pour cette raison même, pieuses, belles et édifiantes : n'est-ce pas alors que leurs cœurs et leurs esprits se sentiront attirés et élevés vers Dieu dont le culte domine de si haut toutes les vanités terrestres? Vous créez et vous entretenez, même dans les milieux les plus pauvres, les conditions qui rendent la vie paroissiale plus attrayante aux âmes et plus efficace pour les conduire à Dieu. Ainsi vous coopérez largement par vos dons et par vos travaux personnels à l'éclosion et à l'efflorescence, parmi le peuple, d'une vie chrétienne intense et exemplaire, tendue vers la pratique du culte et vers Dieu Lui-même, ainsi que le rayon matutinal réveille et répare les corolles somnolentes des fleurettes des champs et les dresse toutes parfumées au baiser du soleil. 443 (40, 41)

Mais, dans votre méritante association, vous faites davantage. Pour le Maître divin réellement présent dans la très sainte Eucharistie, assoiffé, plus que de belles églises matérielles, de demeures spirituelles, de cœurs purs qui Le reçoivent, Le servent avec fidélité et avec des adorations ferventes, vous, généreuses donatrices et infatigables travailleuses, vous voulez aussi être d'assidues adoratrices, et unir en vous la part de Marthe et celle de Marie auprès de l'Hôte incomparable des tabernacles, en vous prosternant à ses pieds pour écouter ses ineffables paroles, pour répondre à ses colloques où le cœur s'unit au cœur en des battements surhumains, battements qui font vibrer sur 444 (65)

la harpe de votre esprit les cordes de l'adoration et de l'amour, de la louange et de l'invocation, de l'offrande et du sacrifice, de l'action de grâces et de la confiance. Priez devant Lui, " Dieu est avec nous " (a). Dans ces moments extatiques, souvenez-vous de la sainte Eglise, son Epouse, encore pèlerine ici-bas, qui, à l'heure présente, a besoin, plus encore que des dons, cependant si précieux et si nécessaires, de vos heures d'adoration et de supplication devant Jésus qui, invisible, vous regarde et vous écoute.

445 *(65)* En ce pauvre monde divisé par des passions ardentes, moralement désorienté, déchiré par des luttes inexorables, une chose est indispensable par-dessus tout : une effusion extraordinaire dans les âmes, dans toutes les âmes, de cet esprit de charité que le Christ est venu porter tel un feu sur la terre et dont le centre brûlant parmi nous est son Cœur présent sur nos autels.

Plus que de toutes les œuvres extérieures, pour belles et utiles qu'elles soient, Nous avons maintenant impérieusement besoin d'un effort commun, d'une prière intense et continue des âmes croyantes et aimantes pour implorer et obtenir de la miséricorde toute-puissante de Dieu les grâces victorieuses qui enveloppent et vainquent pour les plier les volontés les plus inflexibles, qui réchauffent les cœurs les plus froids, de sorte que la charité réciproque, l'amour fraternel des hommes entre eux puissent revivre et fleurir de nouveau. Aussi longtemps que nous n'aurons pas obtenu de l'infinie bonté la profonde et intime rénovation des âmes, toute autre solution ne sera qu'un inutile et vain palliatif.

446 *(65)* Chères filles ! Au nom du Christ dont Nous sommes l'indigne Vicaire, au nom de Celui qui aima ses frères jusqu'à mourir pour eux sur la croix, Nous vous demandons, à vous et à toutes vos associations, à toutes

444a—Matth., I, 23.

les âmes qui vous sont unies dans les diverses œuvres d'adoration eucharistique, de faire par vos prières violence à la miséricorde de Dieu.

Notre Seigneur Lui-même ne nous a-t-il pas enseigné et invité à prier sans nous lasser, dans la parabole de la veuve qui implore le juge inique et sans cœur?

Dieu qui est au contraire pitié et amour infinis, ne désire rien d'autre que de se voir importuner sans interruption par nos instances (a). Contentez ce désir de Dieu : que vos prières ne cessent pas devant Lui jusqu'au jour où sa miséricorde les exaucera : avec le réveil du feu de la charité dans les cœurs des hommes, que revienne la concorde entre les peuples, et que le monde retrouve la tranquillité dans l'ordre de la paix !

LE SIGNE DE L'UNITÉ

Radio-message au Congrès eucharistique U. S. A., 26 juin 1941.

Vous vous êtes agenouillés dans une prière ardente, 447 *(58)*
devant le tabernacle de votre Dieu caché; vous avez levé les yeux et incliné la tête pour adorer l'Hostie sainte exposée dans l'ostensoir d'un prix inestimable. Mais vous savez que le pain et le vin de notre sacrifice de la Loi nouvelle n'ont pas été transubstantiés au corps et au sang du Christ pour demeurer dans le tabernacle ou l'ostensoir. Chaque hostie n'a été consacrée que pour trouver enfin le chemin du cœur de l'homme. Aussi, pendant ces jours où nos pensées s'envolent fréquemment vers vos cités jumelles sur les hauts rivages du P. Marquette, le Père des rivières, — où Nous avons eu autrefois le plaisir de faire une visite à Notre Vénérable Frère, votre dévoué archevêque, — il Nous a semblé apercevoir dans une vision des milliers

446a—Luc, XVIII.

et même des dizaines de milliers de Nos chers enfants, recevant avec respect et avec ferveur, des mains consacrées des prêtres de Dieu, le corps et le sang de leur Seigneur et Maître, leur Dieu et Rédempteur.

448 (58) Toutes les nations du monde sont là; il n'est aucun peuple d'Europe qui n'ait parmi vous des fils de son sang; l'Asie, l'Afrique, l'Australie sont là; et Nous y voyons nos chers fils noirs et nos chers Indiens; tous ils participent à l'unique Victime du Golgotha, tous ils sont unis à Dieu le Père par le Christ Jésus qui habite en eux avec l'Esprit-Saint.

449 (52, 58) " O sacrement de l'amour délicat! O signe de l'unité! O lien de la charité! " s'écriait saint Augustin (a); et le zélé apôtre des nations dont votre cité s'honore de porter le nom depuis cent ans, nous a enseigné la vérité divinement inspirée dans ces paroles : " Parce qu'il y a un seul Pain, nous ne sommes qu'un corps malgré notre grand nombre, attendu que tous nous recevons notre part de ce Pain unique " (b). Mais quel est ce Pain? demande saint Jean Chrysostome. " Le corps du Christ. Et que deviennent ceux qui y participent? Le corps du Christ; non plusieurs corps, mais un seul corps... Il n'y a pas un corps pour te nourrir, toi, et un autre pour nourrir ton voisin, mais vraiment le même pour tous " (c).

450 (52) Oui, le sacrement de nos autels est une source d'union qui transcende toutes les contingences de l'histoire, tous les traits caractéristiques et les particularités qui ont éparpillé la famille humaine en groupes différents. Il consacre, il élève, il sanctifie l'union que proclame à la fois notre commune nature et notre commune et universelle destinée. Il purifie l'amour que chaque homme doit nourrir pour tous ses semblables, cet

449[a]—Sur St Jean, traité XXVI, chap. VI, nº 13; *P.L.* XXXV, 1613.
449[b]—I Cor., X, 17.
449[c]—Sur I Cor., homélie XXIV, nº 2; Migne, *P. G.*, t. LXI, col. 200.

amour qui stimule notre zèle à défendre les droits spirituels et moraux de nos frères. Il rend cet amour plus profond, il l'affermit de sorte que nulle bourrasque violente ne puisse ni l'affaiblir ni le détruire. " C'est à cela que tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres " (a). Et si, par la sainte communion, nous devenons un avec le Christ, comment pouvons-nous ne pas aimer tous les hommes, pour l'amour desquels le Christ est mort sur la Croix?

Saint Augustin a donné à ces sublimes et terribles vérités une saisissante expression lorsqu'il écrivait, parlant de la sainte Eucharistie : " Si vous la recevez dignement, vous devenez ce que vous avez reçu " (a). Après lui, saint Thomas nous dit que, par la communion, nous sommes tous transformés dans le Christ (b). Et, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, c'est une victime que nous avons reçue, c'est en une victime que nous sommes changés. Mais, demanderez-vous, quels éléments d'immolation doivent se trouver dans notre vie? Il est éminemment convenable que vous ayez proposé comme sujet de discussion, dans la section de la jeunesse de votre Congrès : " Le sacrifice du Christ, et l'importance du sacrifice personnel ". 451 (94)

Le sacrifice, et spécialement le propre sacrifice d'un chacun, est un élément essentiel de la vie de victime. Les anciens explorateurs rappellent dans leurs relations leur profonde stupeur à la vue de l'impétueux courant de votre fleuve Mississipi. Il y a aujourd'hui un courant plus fort de noir paganisme, qui entraîne tous les peuples et qui, dans sa course rapide, transporte des journaux, des revues, des films, renverse tous les barrages du respect de soi-même et de la décence, mine les 452 (59)

450[a]—Jean, XIII, 35.
451[a]—Sermon 227; Migne, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 1099.
451[b]—*In* I Cor. X, IV.

fondements de la culture et de l'éducation chrétiennes. Seul un jeune homme, seule une jeune fille, prêts au sacrifice d'eux-mêmes, — Nous allions ajouter : à l'héroïque sacrifice d'eux-mêmes, — pourront échapper à l'inondation.

VALEUR PROPITIATOIRE DU SAINT SACRIFICE

Instruction **Sæpenumero,** 14 juillet 1941 — de la S. C. du Concile.

453 (44, 45, 50) Plusieurs fois, au milieu des si nombreuses calamités qui nous accablent de toutes parts, notre Très Saint Père le Pape Pie XII, mû par une vive charité, a exhorté les chrétiens du monde entier à offrir à Dieu des prières publiques et privées pour les nécessités actuelles de l'humanité et spécialement pour obtenir la paix entre les peuples, en rappelant les promesses du divin Maître : " Demandez et l'on vous donnera, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira " (a).

Dans ce même but Notre Très Saint Père, par le Motu proprio *Norunt profecto*, du 27 octobre 1940, prescrivit que fussent offertes, dans toutes les parties du monde, des messes, puisque rien n'est plus capable " d'apaiser et de rendre propice la divine Majesté que le Sacrifice eucharistique, par lequel le Rédempteur du genre humain est en tout lieu sacrifié et offert en oblation pure ". De fait, le divin Sacrifice qui est réalisé dans la messe et dans lequel, suivant l'enseignement du Concile de Trente, " est présent et immolé d'une manière non sanglante, le même Christ qui s'offrit une fois Lui même d'une manière sanglante sur l'autel de la croix " (b), n'est pas seulement un Sacrifice

453[a]—Matth., VII, 7; Luc, XI, 9.
453[b]—Session XXII, chap. II.

de louange et d'action de grâces, mais aussi de propitiation, tant pour les vivants que pour les défunts.

C'est pourquoi les peuples chrétiens n'ont jamais cessé, au cours des siècles, de faire en sorte que, du lever du soleil à son couchant, cette oblation pure soit offerte, tant pour leurs propres nécessités que pour les fidèles défunts non encore pleinement purifiés, et ils étaient accoutumés à y assister fréquemment et avec dévotion. 454 (45, 46)

Mais la foi et la ferveur de la piété s'affaiblissant, cette très bonne coutume, comme on le sait, vint à être interrompue, et beaucoup de fidèles, n'ayant plus l'estime et l'amour des choses divines, ne témoignent plus au Sacrifice de la messe le culte qui lui est dû, ne s'emploient plus avec soin et zèle, comme auparavant, à la faire célébrer pour leurs nécessités, tandis que souvent ils n'hésitent pas à recourir à d'autres pratiques moins salutaires.

C'est pourquoi cette Sacrée Congrégation du Concile, par mandat spécial de Notre Très Saint Père le Pape Pie XII, exhorte vivement les Ordinaires du monde entier à instruire, soit par eux-mêmes, soit par les prêtres ayant charge d'âmes, soit par d'autres prêtres de l'un et l'autre clergés, les fidèles sur les points suivants : 455 (95, 97)

1° Sur la nature et l'excellence du Sacrifice de la messe, de ses fins et de ses fruits salutaires pour la vie du monde, ainsi que sur les rites et cérémonies qui l'accompagnent, afin que les fidèles n'y assistent pas seulement d'une façon passive, mais qu'ils s'unissent d'esprit et de cœur, dans la foi et la charité, aux prêtres qui célèbrent le Saint Sacrifice.

2° Sur l'obligation grave qui incombe aux fidèles qui ont l'usage de la raison, d'entendre la messe les dimanches et les autres fêtes de précepte (a), étant donné qu'il s'agit du principal acte de culte extérieur 456 (78)

456[a]—Can. 1248.

et public dû à Dieu, par lequel nous reconnaissons le souverain domaine de Dieu, créateur, rédempteur et conservateur, sur nous.

457 (50) 3° Sur la valeur impétratoire et propitiatoire du Sacrifice de la messe. Bien comprise et connue, elle porte les fidèles à assister fréquemment et même chaque jour, si c'est possible, à ce Sacrifice, en vue de remercier Dieu, d'obtenir des grâces ou bienfaits, de réparer, tant pour leurs propres péchés que pour ceux des fidèles défunts; ils se souviennent de l'avertissement de saint Augustin : " J'ose dire que Dieu, tout en étant tout-puissant, n'a pu donner davantage; tout en étant la Sagesse infinie, il n'a pas su donner davantage; tout en étant le plus riche, il n'a pas eu à donner plus " (a)

458 (61) 4° Sur la très salutaire participation des fidèles au céleste banquet, chaque fois qu'ils assistent à la messe, pour s'unir plus étroitement au Christ, comme cela est indiqué dans le décret *De quotidiana SS. Eucharistiæ sumptione* (20 décembre 1905) de cette Congrégation et conformément à la pensée du même Concile de Trente : " Le très saint Concile souhaiterait que les fidèles assistant à chaque messe fissent la communion, non seulement spirituellement, mais aussi sacramentellement, pour retirer un fruit plus abondant de ce très saint Sacrifice " (a), et cela en vertu des paroles de Jésus-Christ Lui-même : " C'est moi qui suis le Pain vivant descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce Pain, il vivra éternellement. Celui qui me mange vivra par moi " (b).

459 (51) 5° Sur le dogme de la communion des saints, en vertu duquel le Sacrifice de la messe est appliqué de façon très fructueuse non seulement pour les fidèles défunts expiant dans les flammes du purgatoire les fautes

457[a]—Traité LXXXIV, sur saint Jean.
458[a]—Session XXII, chap. VI.
458[b]—Jean, VI, 51, 57.

humaines, mais aussi pour les vivants qui, accablés de tous côtés par tant et de telles difficultés et calamités, surtout dans le temps présent, ont besoin de trouver miséricorde auprès de Dieu et d'obtenir secours.

Afin que les Ordinaires des lieux et tous ceux qui ont charge d'âmes mettent plus facilement en pratique ces prescriptions, qu'ils exhortent plus souvent les fidèles à mener une vie conforme aux préceptes du Christ, évitant dans leur façon de se conduire tout ce qui ne s'accorde pas avec la foi et les mœurs chrétiennes. C'est pourquoi, qu'ils ne se lassent pas de réprouver ces dépenses excessives que font quelquefois, dans diverses circonstances de leur vie, les fidèles, attirés par la vanité, tandis qu'ils oublient parfois le Sacrifice de la messe qui est le secours le plus puissant en suffrages et en grâces, en même temps que le trésor infini des richesses divines. 460 (59)

Enfin, pour réaliser toutes ces choses, que ceux qui ont charge d'âmes demandent l'aide active des Confréries ou Associations du Très Saint Sacrement, qui, aux termes du canon 711, § 2 du Code de droit canonique, sont établies dans chaque paroisse principalement pour servir d'exemple et d'aide à tous les fidèles dans la pratique et le développement du culte eucharistique. 461 (97)

Si, avec l'aide de Dieu, le peuple chrétien répond avec élan et générosité aux exhortations des Ordinaires et des prêtres qui ont charge d'âmes, le Sacrifice eucharistique qui, plus que tout autre chose, honore Dieu et Lui est agréable, deviendra réellement une source de vie et de sainteté pour le salut du monde entier.

L'ORGANISME DU CORPS MYSTIQUE

Ency. **Corporis mystici,** 29 juin 1943.

[*Introduction. — L'Eglise, Corps mystique du Christ.*]

462 (53, 56, 67) Comme le corps humain se trouve muni de moyens propres pour pourvoir à sa vie, à sa santé, au développement de chacun de ses membres, de même le Sauveur du genre humain, dans son infinie bonté, a pourvu son Corps mystique de moyens merveilleux en l'enrichissant de sacrements qui doivent soutenir les membres, comme par des degrés de grâce ininterrompus, depuis le berceau jusqu'au dernier soupir, et subvenir de même abondamment aux nécessités sociales de tout le Corps. Par l'eau du baptême, les hommes qui sont nés à cette vie mortelle, non seulement renaissent de la mort du péché et deviennent des membres de l'Eglise, mais de plus ils sont revêtus d'un caractère spirituel qui les rend aptes à recevoir les autres sacrements. Par le saint chrême de la confirmation, les fidèles sont pénétrés d'une nouvelle force pour protéger et défendre courageusement l'Eglise, leur Mère, et la foi qu'ils en ont reçue. Par le sacrement de pénitence, l'Eglise offre à ses membres tombés dans le péché un remède salutaire, non seulement pour veiller à leur propre salut, mais encore pour écarter des autres membres du Corps mystique tout danger de contagion; bien mieux, pour les entraîner à la vertu par leur exemple. Ce n'était pas encore suffisant : par la sainte Eucharistie, les fidèles sont nourris et fortifiés par une seule et même nourriture, et par un lien ineffable et divin sont reliés entre eux et avec la tête de tout le Corps. L'Eglise enfin, comme une pieuse mère, se tient auprès de ses enfants mis en danger de mort par la maladie; si, par l'onction sacrée des malades, elle ne rend pas toujours la santé au corps mortel, elle procure du moins aux âmes blessées un remède surnaturel, peuplant ainsi le

ciel, où ils jouissent d'un bonheur divin durant l'éternité, de nouveaux citoyens, qui deviennent en même temps pour la terre de nouveaux protecteurs.

Le Christ a pourvu d'une manière particulière aux nécessités sociales de l'Eglise par l'institution de deux sacrements. Par le mariage, où les époux sont l'un pour l'autre ministres de la grâce, Il a procuré l'accroissement extérieur et ordonné de la communauté chrétienne et, ce qui est mieux encore, la bonne éducation religieuse des enfants, sans laquelle son Corps mystique serait exposé aux plus grands dangers. Par l'Ordre se trouvent consacrés au service de Dieu des hommes chargés d'immoler l'Hostie eucharistique, de nourrir le troupeau des fidèles du pain des anges et de l'aliment de la doctrine, de le diriger par les commandements de Dieu et les conseils, de l'affermir enfin par les autres dons surnaturels. 463 (67, 68)

[*Ce Corps est composé de membres déterminés. — Le Christ fondateur du Corps. — Tête du Corps.*]

Le Christ est l'auteur et l'artisan de la sainteté. Il ne peut y avoir aucun acte salutaire qui ne découle de Lui comme de sa source surnaturelle. " Sans moi, dit-Il, vous ne pouvez rien faire " (a). Si à cause de nos péchés nous sommes touchés par le repentir et la pénitence, si nous nous tournons vers Dieu avec une crainte et une espérance filiales, c'est toujours grâce à Lui que nous le faisons. La grâce et la gloire proviennent de son inépuisable plénitude. Notre Sauveur gratifie sans cesse principalement les membres les plus éminents de son Corps mystique des dons de conseil, de force, de crainte et de piété, afin que tout le Corps croisse chaque jour de plus en plus en sainteté et en pureté de vie. Et quand les sacrements de l'Eglise sont administrés extérieurement, c'est Lui qui en produit les effets dans les âmes. C'est encore 464 (54, 55, 87)

464[a] — Jean, XV, 5.

Lui qui augmente la grâce et prépare les âmes et les corps à atteindre la gloire. C'est encore Lui qui nourrissant de sa propre chair et de son sang les hommes rachetés, apaise en eux les mouvements violents et troubles de l'âme; ces trésors de bonté divine, il faut dire qu'Il les communique aux membres de son Corps mystique, non pas seulement parce que Hostie eucharistique ou Hostie glorifiée dans le Ciel, Il les sollicite de son Père éternel en montrant ses plaies et en répandant ses prières, mais encore parce qu'Il choisit, détermine, distribue à chacun sa part de grâces " suivant la mesure du don du Christ " (b). D'où il résulte que du divin Rédempteur comme de la source première, " tout le corps, ajusté et coordonné par toutes les jointures de l'organisme, selon l'énergie proportionnée à chaque partie, opère sa croissance pour son édification dans la charité " (c).

[*Le Christ soutien de son Corps. — Sauveur de son Corps. — L'Eglise corps mystique. — Liens juridiques et sociaux. — Vertus théologales. — L'Eglise plérome du Christ. — Le Saint-Esprit dans les âmes.*]

465 (*52, 88*) Par la volonté du Christ Notre-Seigneur, ce lien admirable que l'on n'exaltera jamais assez, qui nous unit entre nous et avec notre divin chef, est manifesté d'une manière spéciale aux fidèles par le Sacrifice eucharistique. Là en effet, les ministres sacrés ne tiennent pas seulement la place de notre Sauveur, mais de tout le Corps mystique et de chacun des fidèles; là encore, les fidèles eux-mêmes, unis au prêtre par des vœux et des prières unanimes, offrent au Père éternel l'Agneau immaculé, rendu présent sur l'autel uniquement par la voix du prêtre; ils le Lui offrent par les mains du prêtre, comme une victime très agréable de louange et de propitiation, pour les nécessités de toute l'Eglise. Et de même que le divin

464b—Ephes., IV, 7.
464c—Ephes., IV, 16.

Rédempteur mourant sur la croix s'est offert comme chef de tout le genre humain au Père éternel, ainsi, " en cette offrande pure " (a), non seulement Il s'offre comme Chef de l'Eglise au Père céleste, mais en Lui-même Il offre aussi ses membres mystiques, puisqu'Il les renferme tous, même les plus faibles et les plus infirmes, dans son cœur très aimant.

Le sacrement de l'Eucharistie, tout en constituant une vive et admirable image de l'unité de l'Eglise — puisque ce pain destiné à la consécration est formé par l'union de beaucoup de grains — nous communique l'Auteur même de la grâce céleste, pour que nous puisions en Lui cet Esprit de charité par lequel nous vivons, non plus notre vie mais la vie du Christ, et par lequel aussi, dans tous les membres de son Corps social, nous aimons notre Rédempteur Lui-même. 466 (*52*)

[*Exhortations pastorales.*]

C'est ce qui résulte aussi de la doctrine erronée d'après laquelle il ne faut pas faire tant de cas de la confession fréquente des fautes vénielles puisqu'elle le cède en valeur à cette confession générale que l'Epouse du Christ, avec ceux de ses enfants qui lui sont unis dans le Seigneur, fait tous les jours par ses prêtres avant de monter à l'autel. Il est vrai qu'il est plusieurs façons, toutes très louables, comme vous le savez, Vénérables Frères, d'effacer ces fautes; mais pour avancer avec une ardeur croissante dans le chemin de la vérité, Nous tenons à recommander vivement ce pieux usage introduit par l'Eglise, sous l'impulsion du Saint-Esprit, de la confession fréquente, qui augmente la vraie connaissance de soi, favorise l'humilité chrétienne, tend à déraciner les mauvaises habitudes, combat la négligence spirituelle et la tiédeur, purifie la conscience, fortifie la volonté, se prête à la direction spirituelle, et par l'effet propre du sacrement, 467 (*67*)

465a—Malach., I, 11.

augmente la grâce. Que ceux donc qui diminuent l'estime de la confession fréquente parmi le jeune clergé sachent qu'ils font là une œuvre très contraire à l'Esprit du Christ et très funeste au Corps mystique de notre Sauveur.

468 (4, 11, 12) Il y en a aussi qui dénient à nos prières toute valeur d'impétration proprement dite ou qui tentent de répandre l'opinion que les prières privées ont peu de valeur, celles qui ont une vraie valeur étant plutôt les prières publiques présentées au nom de l'Eglise, puisqu'elles partent du Corps mystique de Jésus-Christ. C'est là aussi une erreur : car le Sauveur ne s'unit pas seulement son Eglise comme une Epouse très chère, mais encore en elle les âmes de chacun des fidèles avec lesquelles Il est très désireux de s'entretenir intimement, surtout après la Sainte Communion. Et quoique la prière publique, comme procédant de notre Mère la Sainte Eglise, à cause de sa qualité d'Epouse du Christ, l'emporte sur toute autre, cependant toutes les prières, même les plus privées, ne manquent ni de valeur ni d'efficacité, et contribuent même beaucoup à l'utilité du Corps mystique, dans lequel rien de bien, rien de juste n'est opéré par chacun des membres qui, par la communion des saints, ne rejaillisse aussi sur le salut de tous. Et pour être membres de ce Corps, les chrétiens individuels ne perdent pas le droit de demander pour eux-mêmes des grâces particulières, même d'ordre temporel, tout en restant dépendants de la volonté de Dieu : ils demeurent en effet des personnes indépendantes, soumises chacune à des nécessités spéciales. Quant à l'estime que tous doivent avoir de la méditation des vérités célestes, ce ne sont pas seulement les documents de l'Eglise qui l'indiquent et la recommandent, mais aussi l'usage et l'exemple de tous les saints.

469 (4, 6, 46, 99) Enfin certains prétendent que nos prières ne doivent pas être adressées à la personne même de Jésus-Christ, mais plutôt à Dieu ou au Père éternel par le Christ, puisque notre Sauveur, comme chef de son Corps mystique, doit être considéré seulement comme " médiateur de Dieu et des hommes " (a). Cette manière de voir est cependant opposée non seulement à l'esprit de l'Eglise et à la coutume des chrétiens, mais même à la vérité. Le Christ, en effet, pour parler avec exactitude et précision, est la Tête de toute son Eglise, à la fois selon sa nature divine et selon sa nature humaine; et d'ailleurs, c'est Lui-même qui a déclaré solennellement : " Si vous me demandez quelque chose en mon nom, je le ferai " (b). Et bien que, surtout dans le sacrifice eucharistique, — où le Christ étant à la fois prêtre et hostie remplit spécialement le rôle de conciliateur — les prières s'adressent la plupart du temps au Père éternel par son Fils, cependant il n'est pas rare, même dans le Saint-Sacrifice, qu'elles soient adressées au divin Sauveur. Tous les chrétiens en effet, doivent savoir clairement que l'homme qui est le Christ Jésus est en même temps le Fils de Dieu et Dieu Lui-même. Et par conséquent, lorsque l'Eglise militante adore et prie l'Agneau immaculé et la Sainte Hostie, elle semble ne faire que répondre à la voix de l'Eglise triomphante qui chante sans cesse : " A celui qui siège sur le Trône et l'Agneau, bénédiction et honneur et gloire et puissance dans les siècles des siècles ".

[*Aimer l'Eglise. — L'amour du Christ pour son Epouse. — Notre-Dame.*]

469a—I Tim., II, 5.
469b—Jean, XIV, 14.

LA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE

Const. apost. **Episcopalis consecrationis,** 30 novembre 1944.

Il est absolument hors de doute et solidement établi par une longue pratique que l'évêque est le ministre 470 (85)

de la consécration épiscopale et que, pour la validité de cette consécration, un seul évêque suffit qui en accomplisse, avec l'intention requise, les rites essentiels. Cependant, dès les premiers temps de l'Eglise, plusieurs évêques assistent à cette consécration; également à notre époque, en raison de la prescription impérative du Pontifical romain, il faut, au sacre, la présence de deux autres évêques, en plus de l'évêque consécrateur. Néanmoins, dans des circonstances particulières, quand on ne peut avoir ces évêques assistants, on accorde la dispense de la règle anciennement établie. Mais ces évêques assistant le consécrateur sont-ils des coopérateurs et des consécrateurs, ou seulement des témoins de la consécration? La chose n'est pas suffisamment claire ni certaine pour tous; d'autant plus que les rubriques du Pontifical romain, aux endroits où il s'agit des prières à réciter, semblent souvent, par l'emploi du singulier, indiquer un consécrateur unique. D'autre part, il n'est pas manifestement certain que la prescription de la rubrique, placée au début, avant l'examen de l'Elu, à savoir que les évêques assistants doivent dire à voix basse tout ce que le consécrateur doit dire, vise l'ensemble des rites de la consécration épiscopale.

471 *(85)* Il arrive dès lors qu'en certains endroits les évêques assistants, s'en tenant au texte du Pontifical romain, après avoir prononcé les paroles "*Accipe Spiritum Sanctum*", pendant qu'ils touchent avec le consécrateur la tête de l'Elu, ne disent pas ensuite les prières qui suivent. Ailleurs par contre, comme à Rome, les évêques assistants, non seulement prononcent les paroles indiquées ci-dessus, mais aussi, à voix basse, la prière *Propitiare*, avec la Préface qui l'accompagne; bien plus, ils disent toutes et chacune des paroles que le consécrateur récite ou chante depuis le début jusqu'à la fin de la cérémonie sacrée.

472 *(85)* Ayant très attentivement examiné toutes ces choses; mû par le dessein de déterminer la fonction et le ministère des évêques qui assistent à la consécration d'un Elu à l'épiscopat et aussi de faire observer à l'avenir, tant à Rome que dans les autres parties du monde, toujours une seule et même façon d'agir en cette matière, en vertu de la plénitude de Notre pouvoir apostolique, Nous déclarons, décrétons et arrêtons ce qui suit :

Quoique pour la validité de la consécration épiscopale un seul évêque soit requis et qu'il suffise lorsqu'il accomplit les rites essentiels du sacre, néanmoins les deux évêques qui, en vertu d'une ancienne règle, selon la prescription du Pontifical romain, prennent part à la consécration, doivent, avec le même évêque consécrateur, devenant eux-mêmes consécrateurs et, en conséquence, devant être appelés dorénavant co-consécrateurs, non seulement toucher des deux mains la tête de l'Elu, en disant *Accipe Spiritum Sanctum*, mais, après avoir formé intérieurement, en temps opportun, l'intention de conférer la consécration épiscopale simultanément avec l'évêque consécrateur, réciter aussi la prière *Propitiare* et toute la Préface qui l'accompagne. De même, durant toute la cérémonie du sacre, ils doivent lire à voix basse tout ce que le consécrateur lit ou chante, à l'exception seulement des prières prescrites pour la bénédiction des ornements pontificaux qui doivent être imposés dans la cérémonie même de la consécration.

En vertu de Notre autorité, Nous ordonnons que demeurent ratifiées et fermes toutes les choses que, par Nos présentes Lettres, Nous avons déclarées, décrétées et prescrites; nonobstant n'importe quelles choses contraires, même dignes de mention spéciale. En conséquence, Nous voulons et décrétons que le Pontifical romain soit, en temps opportun, modifié conformément aux prescriptions données plus haut. 473 *(85)*

Nul n'aura le droit d'altérer les termes de ces Lettres qui déclarent, décrètent, prescrivent et ordonnent, ni

de s'y opposer. Si quelqu'un osait le tenter par une audace téméraire, il encourra, qu'il le sache, la colère du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

LA SOURCE DE LA VIE SURNATURELLE

Al. aux curés et aux prédicateurs de Carême de Rome, 17 février 1945.

[Les graves devoirs de la charge pastorale à l'heure présente.]

474 (53) Mais ces forces surnaturelles, cette grâce divine, ont leur source première dans la Sainte Messe et dans les Sacrements, qui constituent précisément le thème assigné cette année aux prédicateurs de carême.

Là, nous sommes nettement introduits dans le monde de la vie surnaturelle et des mystères chrétiens, monde certes mystérieux, mais non pour autant irréel, bien au contraire de la plus haute réalité, qui surpasse la réalité naturelle comme l'éternel surpasse le temporel, comme le permanent domine le périssable, le divin l'humain. C'est à ce monde qu'appartiennent les sacrements.

475 (53, 54) Comme les forces naturelles, mais à un degré infiniment supérieur, les sacrements sont des réalités, et des réalités agissantes. Ils ont le pouvoir d'élever l'homme au-dessus de lui-même et de tout l'ordre naturel, dans la sphère du divin; d'infuser en lui une vie nouvelle, pour qu'il vive vraiment de Dieu, et non seulement d'infuser cette vie, mais de la conserver et de la faire croître. Ainsi l'homme, né de Dieu, n'est plus seulement une créature, mais le fils de Dieu, dans un sens vrai et réel, frère et cohéritier du Christ, avec un titre personnel à la vie éternelle, à la vision béatifique et à la parfaite possession de Dieu.

C'est une caractéristique exclusivement propre à la foi chrétienne d'être la religion de l'amitié personnelle entre Dieu et sa créature, la religion de l'affiliation divine de l'homme; et les sacrements — surtout le baptême — sont pour ainsi dire les canaux qui communiquent à l'homme ce nouvel être, cette vie mystérieuse. 476 (53, 54, 68)

Dans le mariage chrétien, la vertu du sacrement est jointe au mutuel consentement des époux; leur " oui " devient une source de la grâce. Ainsi le lien conjugal est orné de cette dignité surnaturelle qui en fait le symbole de l'union du Christ et de l'Eglise, tandis que, par la sanctification même du mariage, les effets bienfaisants du monde supérieur de la grâce rejaillissent sur la famille et, par la famille, sur toute la vie sociale.

Dans ce merveilleux fleuve de la grâce sacramentelle brille le vrai et réel sacerdoce du Nouveau Testament.

[La réalité de la vie surnaturelle.]

Quand nous regardons l'humanité qui nous entoure et que nous nous demandons si elle est disposée et apte à recevoir en elle cette réalité, évidemment pour beaucoup la réponse ne peut être affirmative. Le monde surnaturel leur est devenu étranger, ne leur dit plus rien. C'est comme si les organes spirituels de la connaissance de vérités aussi hautes et salutaires étaient en eux atrophiés ou morts. On a prétendu expliquer un tel état d'âme par les défauts de la liturgie de l'Eglise; on a cru qu'il suffirait de la purifier, de la réformer, de l'honorer, pour voir ceux qui errent aujourd'hui retrouver le chemin des saints mystères. Qui raisonne ainsi montre qu'il a une conception très superficielle de cette anémie et de cette apathie spirituelle. Elle a des racines plus profondes. 477 (17)

[Les causes de l'indifférence religieuse.]

Comme vous le savez bien, le sacrement est " *signum rei sacræ, in quantum est sanctificans homines* " (a) : 478 (53, 54, 55)

478a—IIIa, qu. 60.

Autrement dit, pour employer l'harmonieuse expression du Catéchisme, le sacrement est " le signe visible de la grâce invisible, instituée pour notre justification" (b).

[*Leur simplicité et leur grandeur.— Le missel et le rituel romains. — L'exemple du prêtre dans les cérémonies.*]

Les sacrements, pour employer le langage de l'Ecole consacré par le Concile de Trente, confèrent la grâce *ex opere operato*. Et pourtant, la disposition et la coopération de celui qui les reçoit concourent avec l'action du sacrement à l'obtention de leur effet propre.

479 *(54, 55)* Un tel concours de la volonté humaine est si essentiel que, selon la doctrine de l'Eglise, personne, ayant l'usage de la raison, ne peut recevoir validement et d'autant moins dignement et avec fruit un sacrement s'il n'est pas dans les conditions nécessaires. Il faut ouvrir son âme au sacrement et au torrent de la grâce, afin que celle-ci puisse librement l'inonder et l'emplir.

480 *(54, 55)* La " *benignitas et humanitas ... Salvatoris Nostri* " (a) ne se manifeste nulle part avec plus de splendeur que dans l'efficacité du sacrement, où sa bonté envers l'homme atteint les limites extrêmes du possible. Ces limites, l'homme les trace lui-même par l'acte de sa libre volonté et de sa propre responsabilité. Telle est, par exemple, en certaines conditions, la puissance du sacrement des malades : bien que le moribond soit privé déjà de connaissance, une simple onction le libère du péché grave, lui rend la grâce surnaturelle et lui assure tout de suite la bienheureuse immortalité, à une condition toutefois : il faut que, lorsqu'il avait encore sa connaissance, ne fût-ce qu'au dernier moment, de quelque manière que ce fût, et même avec une simple contrition imparfaite, il ait regretté son péché et tourné son cœur vers Dieu.

[*Brèves observations pastorales sur chaque sacrement.*]

478[b]—I[a], qu. 1, 4.
480[a]—Tite, III, 4.

LES PSAUMES

Motu proprio **In cotidianis precibus,** 24 mars 1945.

Parmi les prières qu'emploient chaque jour les prêtres pour célébrer la majesté de Dieu, la bonté du Très-Haut et pourvoir à leurs propres besoins, à ceux de l'Eglise et du monde entier, ces poèmes fameux que, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, le saint prophète David et d'autres écrivains sacrés ont composés, occupent sans contredit une place spéciale. L'Eglise, imitant l'exemple du divin Rédempteur et de ses apôtres, les a continuellement utilisés, dès les origines, dans la célébration des cérémonies sacrées. 481 *(20)*

Ces psaumes, l'Eglise latine les a reçus des fidèles de langue grecque : ils furent en effet traduits du grec en latin presque mot à mot. Dans le cours des siècles, à plusieurs reprises, ils furent soigneusement corrigés et retouchés, surtout par saint Jérôme, le plus grand docteur dans l'interprétation des Saintes Ecritures. Cependant les fautes connues de cette version grecque — fautes qui obscurcissent considérablement le sens et la force du texte primitif — n'ont pas été enlevées par ces corrections au point de permettre à tous et toujours de comprendre facilement les psaumes sacrés. Tous savent que le même saint Jérôme ne s'était pas contenté de donner à ses concitoyens latins cette ancienne traduction latine très soigneusement corrigée, mais que, dans un effort encore plus considérable, il traduisit en latin les psaumes sur l'original hébreu *ex hebraica veritate* (a). 482 *(21)*

Mais cette nouvelle traduction du saint Docteur ne fut pas mise en usage dans l'Eglise. Par contre, 483 *(21)*

482[a]—St Jérôme, *Préface au Livre des Psaumes selon le texte hébraïque*. P. L. XXVIII, col. 1225 ss.

cette édition peu à peu améliorée de la vieille traduction latine qu'on appelle le Psautier gallican, se répandit tellement que Notre prédécesseur saint Pie V jugea opportun de l'admettre dans le Bréviaire romain et d'en prescrire l'usage à presque tous.

Les obscurités et les fautes de cette traduction latine que saint Jérôme n'a pas du tout fait disparaître — vu qu'il s'était proposé seulement de corriger le texte latin d'après les manuscrits ou les textes grecs les plus purs — apparurent à une époque récente d'autant plus manifestes aux yeux de tous que la connaissance des langues anciennes, en particulier de la langue hébraïque, ont fait de très grands progrès, que l'art de traduire s'est perfectionné, que les lois de la métrique et du rythme des langues orientales ont été étudiées de façon plus approfondie, que les règles de la critique textuelle, comme on l'appelle, sont devenues plus claires.

484 (20) Il faut ajouter ceci : par le fait des nombreuses traductions des psaumes en langue vulgaire, réalisées en divers pays sous l'autorisation et avec l'approbation de l'Eglise, et faites sur les textes primitifs, il devint de jour en jour plus manifeste combien ces psaumes sacrés, quand on les possède dans le texte original, sont remarquables par leur grande clarté, leur beauté poétique, leur richesse doctrinale.

485 (21) Rien d'étonnant dès lors que soit né chez beaucoup de prêtres qui s'efforcent de réciter les Heures canoniques non seulement avec la plus grande piété, mais aussi avec une plus parfaite compréhension du texte, le louable désir d'avoir, pour la récitation quotidienne des psaumes, une traduction latine où le sens voulu par l'Esprit-Saint qui les a inspirés se manifeste de façon plus explicite, où les sentiments du pieux psalmiste soient mieux rendus, où le talent de l'écrivain et la portée des mots apparaissent dans une plus grande lumière.

Ce désir et ce souhait exprimés si souvent, tant dans des ouvrages composés par des auteurs savants et appréciés que dans des revues périodiques, sont parvenus jusqu'à Nous, apportés par de nombreux ministres sacrés, par des évêques et aussi par quelques cardinaux de la Sainte Eglise Romaine. Pour Nous, à cause du très grand respect que Nous nourrissons à l'égard de la Sainte Ecriture, Nous pensons qu'il faut travailler de toutes ses forces à ce que le sens des Saintes Ecritures, inspiré par l'Esprit-Saint et rendu par la plume de l'écrivain, soit de jour en jour plus pleinement compris par les fidèles. Cela, Nous l'avons d'ailleurs exposé, il n'y a pas bien longtemps, dans Notre Encyclique *Divino afflante Spiritu*. 486 (21)

C'est pourquoi, encore que Nous ne fassions pas peu de cas des difficultés de la chose, sans ignorer également que la traduction latine dite Vulgate est très étroitement liée aux écrits des Pères et aux commentaires des Docteurs, et qu'elle a acquis dans l'Eglise une souveraine autorité du fait de son long usage dans les siècles, Nous avons néanmoins décidé de tenir compte du désir et du souhait exprimés plus haut. C'est pourquoi Nous avons ordonné de préparer une nouvelle traduction latine des psaumes, qui suivit fidèlement et en les serrant de près les textes primitifs et qui tint compte, autant que possible, de l'antique et vénérable Vulgate ainsi que des autres traductions anciennes, examinant attentivement, d'après les règles de la critique, leurs diverses variantes. Nous savons en effet très bien que le texte hébreu lui-même ne nous est pas parvenu exempt de toute faute et de toute obscurité. C'est pourquoi il faut le comparer aux autres textes qui nous ont été transmis depuis l'antiquité, afin qu'on puisse trouver la plus exacte et la plus authentique expression de la pensée de l'écrivain sacré. Bien plus, il peut aussi arriver parfois que, même après avoir employé tous les secours et toutes les ressources de la critique et de la linguistique, le sens des mots 487 (21)

n'apparaisse pas tout à fait clairement. Cela sera laissé à des recherches futures, de telle sorte, en effet, qu'avec les moyens de travail qu'on aura pu utiliser, la chose soit comme baignée dans une plus abondante lumière. Cependant, Nous ne doutons nullement qu'aujourd'hui, en utilisant avec soin et judicieusement tous les secours de la science moderne, on ne puisse rédiger une traduction qui exprimera si clairement le sens et la portée des psaumes que les prêtres, en récitant l'office divin, reconnaissent facilement ce que l'Esprit-Saint a voulu signifier par la bouche du prophète et soient par ces textes sacrés efficacement poussés et amenés à une piété véritable et sincère.

488 (21) Or, cette traduction qu'on désirait et souhaitait a été faite par des professeurs de Notre Institut pontifical biblique, avec l'attention et l'exactitude qui convient. Nous l'offrons, par un acte de Notre paternelle volonté, à tous ceux qui sont tenus de réciter chaque jour les Heures canoniques. Tout bien pesé, de Notre propre mouvement et après mûre réflexion, Nous leur accordons de pouvoir se servir à leur gré, dans la récitation soit privée soit publique de l'office, de cette traduction, après qu'adaptée au Bréviaire romain, elle aura été éditée par l'Imprimerie vaticane.

489 (21, 72) En raison de Notre sollicitude pastorale et de Notre paternelle bonté à l'égard des hommes et des femmes consacrés à Dieu, Nous espérons que dorénavant tous puiseront dans la récitation de l'office divin de plus en plus de lumière, de grâce et de consolation qui les éclaireront et les pousseront, dans ces temps si difficiles que traverse l'Eglise, à imiter ces exemples de sainteté que présentent avec tant d'éclat les psaumes. Nous espérons qu'ils y trouveront de plus en plus de force et qu'ils seront stimulés à entretenir et à réchauffer ces sentiments d'amour de Dieu, de force intrépide, de pieuse pénitence, que le Saint-Esprit fait lever dans les âmes à l'occasion de la lecture des psaumes.

[*Conclusion.*]

MODIFICATIONS DANS LA LITURGIE

Ency. **Orientales,** 23 décembre 1945.

[*Historique des rapports de l'église ruthène avec le Saint-Siège. — Bienfaits procurés à cette église par son union à Rome.*]

Des faits que jusqu'ici, Vénérables Frères, Nous avons sommairement exposés dans les grandes lignes, suivant les témoignages historiques, on déduit facilement avec quel soin le Siège apostolique a veillé à la pleine conservation du rite ruthène, soit en ce qui regarde la communauté ruthène tout entière, soit en ce qui concerne chaque membre; personne cependant ne s'étonnera si ce même Saint Siège, tout en sauvegardant ce qu'il y a d'essentiel et de principal dans les rites et les cérémonies de l'Eglise ruthène, a, en raison de circonstances et de temps particuliers, permis ou approuvé provisoirement quelques changements secondaires. Ainsi, par exemple, dans les rites liturgiques, il ne permit pas qu'on fît aucun changement, même dans les modifications qui, petit à petit, s'étaient introduites, si l'on en excepte quelques-unes qui avaient été décrétées au Concile de Zamoscj par les évêques ruthènes eux-mêmes. 490 (15)

Cependant, comme quelques très astucieux fauteurs du schisme — en apparence pour défendre uniquement l'intégrité primitive de leur rite, mais en réalité afin que le peuple non instruit se détachât plus facilement de la foi catholique, — s'efforçaient d'introduire à nouveau, de leur autorité privée, des usages anciens déjà en partie tombés en désuétude, les Pontifes romains, conscients de leurs devoirs, dénonçant ouvertement leurs manœuvres secrètes et fourbes, résistèrent à de pareilles tentatives et décrétèrent que " rien ne devait être innové dans les rites de la liturgie sacrée, sans que le Siège apostolique ne fût au préalable 491 (16, 17)

consulté; pas même sous prétexte de rétablir des cérémonies qui semblaient plus conformes aux liturgies approuvées par le Saint-Siège lui-même, sinon pour des raisons très graves et avec l'assentiment du Siège apostolique " (a).

[*Renouveau dans la vie surnaturelle et les institutions. — Persécution actuelle contre l'église ruthène unie. — Exhortation à la persévérance.*]

LE SACRIFICE DE LOUANGE

Al. aux petits chanteurs à la croix de bois, 31 juillet 1946.

492 (72) Nous éprouvons un grand plaisir, chers enfants, à vous recevoir, à vous entendre, à vous bénir. Le bon Dieu vous a fait le don précieux d'une belle voix et vous la consacrez à chanter ses louanges, et votre chant est un hommage d'adoration à sa divinité, un hommage de reconnaissance à sa bonté, un hommage d'amour à son amour. Il est en outre un apostolat, car, même sans l'exprimer en propres termes, votre chant dit à ceux qui vous écoutent ces mots si fréquents dans les psaumes : " Chantez donc avec nous la gloire du bon Dieu "! Alors que, si souvent, le chant profane part de cœurs souillés et scandalise les oreilles, combien il est juste et désirable que des voix montent, douces et ardentes, du plus profond des cœurs aimants et purs. Que telles soient toujours les vôtres, chers enfants! Que, unies aux voix des chœurs célestes, elles chantent à la gloire de Dieu, à la gloire du divin Roi et de l'Immaculée Reine des Anges! C'est avec ce vœu que Nous vous donnons, à vous, chers enfants, à vos familles, à tous ceux qui vous forment et vous dirigent avec autant de zèle que d'art, Notre Bénédiction Apostolique.

491[a]—Pie IX, Lettre *Omnem sollicitudinem,* du 13 mai 1874, lequel cite Grégoire XVI, *Inter gravissimas,* cf. *supra* n° 154.

LA DIGNITÉ DE L'ART SACRÉ

Circulaire du Saint-Office, 25 février 1947.

Votre Excellence sait que, parmi les tendances artistiques de l'époque actuelle, la mode du difforme et du grotesque a pénétré dans de nombreuses manifestations publiques ayant trait à l'art en général et tente aujourd'hui d'envahir le domaine de l'art sacré. Il suffit de se rapporter, à titre d'exemple, à quelques-uns des représentants de cette tendance pour avoir aussitôt la preuve évidente du dégoût et de la réprobation que suscitent leurs œuvres par l'offense qu'elles font à la piété des croyants. Cela est vrai surtout pour les nus complets qui profanent les différents aspects de la crucifixion du divin Rédempteur. 493 (37)

A l'exposition de Rome, en juillet 1946, des déformations et des profanations analogues se sont produites également, que l'on a tenté de faire passer pour de l'art sacré.

Cet état de choses ne peut manquer de préoccuper les autorités ecclésiastiques compétentes, auxquelles incombe le devoir de préserver les chrétiens contre la multiplication de telles manifestations artistiques, qui les scandalisent, et de sauvegarder la dignité du culte et des lieux sacrés, de même que le sens véritable de l'art religieux, dont le but est précisément de faire naître, chez les chrétiens, des sentiments de piété et de dévotion. 494 (37)

C'est pourquoi cette Sacrée Congrégation Suprême demande à la Commission pontificale centrale de donner les instructions nécessaires aux Commissions diocésaines, afin que les déplorables tendances susindiquées ne puissent s'infiltrer, de quelque manière que ce soit, dans les domaines dont elles ont la sauvegarde. 495 (37)

496 (38) Personne ne considérera cet avertissement comme un obstacle à la libre expression et au progrès de l'art, car il n'est que la condamnation de certaines œuvres d'art sacré qui, parfois, quand bien même ce serait contre la volonté de leur auteur, deviennent de véritables blasphèmes.

La Sainte Eglise a toujours laissé une très grande liberté aux artistes, en ce qui concerne les moyens d'expression, les diverses techniques et les différentes tendances stylistiques. De tous temps les multiples formes de l'art ont offert l'hommage de la beauté au culte chrétien.

497 (39) Mais la Sainte Eglise n'a jamais toléré que l'art offense la doctrine et la dignité du culte, et c'est pour cela que la Sacrée Congrégation Suprême du Saint-Office, de même qu'elle interdit les livres qui attaquent les vérités de la foi, veille aussi à ce que l'art sacré n'offense pas la dignité de la sainte liturgie et le sens chrétien des fidèles.

498 (38, 39) Acceptons certes ce qui dans l'art est moderne et vital : mais ne confondons pas ce qui est sainement moderne avec les modes éphémères et inconvenantes. L'Eglise, mère et souveraine, a, au cours de presque deux mille ans, créé un langage à la fois artistique et liturgique élevé qui lui est propre. C'est ainsi qu'elle parle aux âmes et que les âmes parlent à Dieu. Les artistes chrétiens n'ont pas le droit d'ignorer ce langage; ils doivent l'apprendre et le respecter, afin d'exprimer dignement leurs conceptions. Il ne s'agit pas de dire l'Eglise pour l'art, mais bien l'art pour l'Eglise.

499 (39) Nous songeons à des dispositions extrêmement précises : les prescriptions des Conciles, les décrets des Pontifes suprêmes, les règlements du Code donnent de sages directives aux artistes appelés à construire et décorer les édifices sacrés. De même, ils fournissent des instructions claires aux autorités ordinaires et aux commissions diocésaines chargées d'apprécier les œuvres en question.

LE SACREMENT DE L'ORDRE

Const. **Sacramentum ordinis,** 30 novembre 1947.

Le sacrement de l'Ordre, institué par le Christ, Notre-Seigneur, sacrement qui transmet le pouvoir spirituel et confère la grâce nécessaire pour bien remplir les fonctions ecclésiastiques, est unique et identique pour l'Eglise tout entière; c'est ce que professe la foi catholique. En effet, de même que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a donné à l'Eglise qu'un seul gouvernement sous l'autorité du Prince des Apôtres, une seule et même foi et un seul et même sacrifice, ainsi Il n'a donné qu'un seul et même trésor de signes produisant la grâce, c'est-à-dire les sacrements. A ces sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Eglise n'en a pas ajouté d'autres au cours des siècles et elle ne pouvait le faire, car, selon l'enseignement du Concile de Trente (a), les sept sacrements de la Nouvelle Loi ont été tous institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'Eglise n'a aucun pouvoir sur " la substance des sacrements ", c'est-à-dire sur les choses que, au témoignage des sources de la Révélation, le Christ Notre-Seigneur a prescrit de maintenir dans le signe sacramentel. 500 (85)

Mais, en ce qui concerne le sacrement de l'Ordre dont il s'agit, malgré son unité et son identité, que nul catholique n'a jamais pu mettre en doute, il est arrivé au cours des âges, selon la diversité des temps et des lieux, qu'on a ajouté différents rites à son administration. C'est ce qui explique certainement qu'à partir d'un certain moment les théologiens aient commencé à rechercher lesquels parmi ces rites de l'ordination appartiennent à l'essence du sacrement et lesquels n'y appartiennent pas. Cet état de choses a encore 501 (85)

500a—Concile de Trente, VIIe session, can. 1.

occasionné, dans des cas particuliers, des doutes et des inquiétudes; aussi a-t-on, à plusieurs reprises, demandé humblement au Saint-Siège que l'autorité suprême de l'Eglise veuille bien se prononcer sur ce qui, dans la collation des Ordres sacrés, est requis pour la validité.

502 (54, 85) On reconnaît unanimement que les sacrements de la Nouvelle Loi, signes sensibles et producteurs de la grâce invisible, doivent signifier la grâce qu'ils produisent et produire la grâce qu'ils signifient. Or, les effets que les ordinations du diaconat, du sacerdoce et de l'épiscopat doivent produire et partant signifier, à savoir le pouvoir et la grâce, se trouvent, dans tous les rites en usage dans l'Eglise universelle, aux diverses époques et dans les différents pays, suffisamment indiqués par l'imposition des mains et les paroles qui la déterminent (a). De plus, nul n'ignore que l'Eglise romaine a toujours tenu pour valides les ordinations faites dans le rite grec sans la tradition des instruments. Aussi le Concile de Florence, où a été conclue l'union des Grecs avec l'Eglise romaine, ne leur a-t-il pas imposé de changer le rite de l'ordination ni d'y insérer la tradition des instruments. Bien plus, l'Eglise a voulu que, même à Rome, les Grecs fussent ordonnés selon leur propre rite. De là il ressort que, même dans la pensée du Concile de Florence, la tradition des instruments n'est pas requise de par la volonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la substance et la validité de ce sacrement. Si dans le temps elle a été nécessaire, même

502[a]—*Constat autem inter omnes sacramenta Novæ Legis, utpote signa sensibilia atque gratiæ invisibilis efficientia, debere gratiam et significare quam efficiunt et efficere quam significant. Jamvero effectus, qui sacra diaconatus, presbyteratus et episcopatus ordinatione produci ideoque significari debent, potestas scilicet et gratia, in omnibus Ecclesiæ universalis diversorum temporum et regionum ritibus sufficienter significati inveniuntur manuum impositione et verbis eam determinantibus.*

pour la validité, de par la volonté et le précepte de l'Eglise, on sait que, ce qu'elle a établi, l'Eglise peut aussi le changer et l'abroger.

C'est pourquoi, après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité Apostolique, et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et autant qu'il en est besoin, Nous décidons, et décrétons ce qui suit : 503 (85)

la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, du sacerdoce et de l'épiscopat est l'imposition des mains; de même, la seule forme sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière, paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles. Il s'ensuit que Nous devons déclarer, comme Nous le déclarons effectivement, en vertu de Notre Autorité Apostolique, pour supprimer toute controverse et prévenir les angoisses de conscience, et décidons, pour le cas où dans le passé l'autorité compétente aurait pris une décision différente, que la tradition des instruments, du moins à l'avenir, n'est pas nécessaire pour la validité des Ordres sacrés du diaconat, du sacerdoce et de l'épiscopat.

En ce qui concerne la matière et la forme dans la collation de chacun de ces Ordres, Nous décidons et décrétons, en vertu de Notre suprême Autorité Apostolique, ce qui suit : pour l'ordination au diaconat, la matière est l'imposition de la main de l'évêque, la seule prévue dans le rite de cette ordination. La forme est constituée par les paroles de la préface, dont les suivantes sont essentielles et partant requises pour la validité : "*Emitte in eum, quæsumus, Domine, Spiritum Sanctum, quo in opus ministerii tui fideliter exsequendi septiformis gratiæ tuæ munere roboretur*". Dans l'ordination sacerdotale, la matière est la première imposition des mains de l'évêque, celle qui se fait 504 (85)

en silence et non pas la continuation de cette même imposition qui se fait en étendant la main droite, ni la dernière imposition accompagnée de ces paroles : "*Accipe Spiritum Sanctum : quorum remiseris peccata*, etc.". La forme est constituée par les paroles de la préface, dont les suivantes sont essentielles et partant nécessaires pour la validité : "*Da, quæsumus, omnipotens Pater, in hunc famulum tuum Presbyterii dignitatem; innova in visceribus ejus spiritum sanctitatis ut acceptum a te, Deus, secundi meriti munus obtineat censuramque morum exemplo suæ conversationis insinuet*". Enfin, dans l'ordination ou consécration épiscopale, la matière est l'imposition des mains faite par l'évêque consécrateur. La forme est constituée par les paroles de la préface, dont les suivantes sont essentielles et partant requises pour la validité : "*Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum cœlestis unguenti rore sanctifica*". Tous ces rites seront accomplis conformément aux prescriptions de Notre Constitution Apostolique *Episcopalis Consecrationis*, du 30 novembre 1944.

505 *(85)* Pour prévenir des doutes éventuels, Nous ordonnons que, dans la collation de chaque Ordre, l'imposition des mains se fasse en touchant physiquement la tête de l'ordinand, bien que le contact moral suffise aussi pour conférer validement le sacrement.

Enfin, il n'est nullement permis d'interpréter ce que Nous venons de déclarer et de décréter sur la matière et la forme, de façon à se croire autorisé soit à négliger, soit à omettre les autres cérémonies prévues dans le Pontifical Romain; bien plus Nous ordonnons que toutes les prescriptions du Pontifical Romain soient religieusement maintenues et observées.

506 *(85)* Les dispositions de la présente Constitution n'ont pas d'effet rétroactif; si un doute se présente, on le soumettra au Siège Apostolique.

Voilà ce que Nous ordonnons, déclarons et décrétons, nonobstant n'importe quelles dispositions contraires, même dignes de mention spéciale. En conséquence, Nous voulons et ordonnons que les dispositions susmentionnées soient incorporées d'une manière ou d'une autre dans le Pontifical Romain. Nul n'aura donc le droit d'altérer la présente Constitution par Nous donnée ni de s'y opposer par une audace téméraire.

LE JOUR DU SEIGNEUR

Al. aux Hommes de l'Action Catholique italienne, 7 septembre 1947.

[*Les activités urgentes de l'Action Catholique. — La culture religieuse.*]

Le dimanche doit redevenir le jour du Seigneur, 507 *(78)*
de l'adoration et de la glorification de Dieu, du Saint Sacrifice, de la prière, du repos, du recueillement et de la réflexion, du joyeux rassemblement dans l'intimité de la famille. Une douloureuse expérience a enseigné que, pour beaucoup, même pour ceux qui, durant la semaine, ont travaillé honnêtement et assidûment, le dimanche est devenu le jour du péché.

Mettez-vous donc de toutes vos forces sur la défensive, afin qu'un grossier matérialisme, un excès de plaisirs profanes, la plus éhontée corruption morale dans les écrits et dans les spectacles, n'accaparent pas le dimanche, pour effacer de son visage l'empreinte divine et égarer les âmes dans le péché et dans l'irréligion. L'issue de la lutte entre la foi et l'incrédulité dépendra vraiment, en grande partie, de ce que l'un et l'autre camps opposés sauront faire du dimanche. Portera-t-il encore gravé sur son front, clair et resplendissant, le nom saint du Seigneur, ou ce nom sera-t-il, d'une manière impie, terni et oublié? Il y a là un immense champ d'action qui vous attend. Allez courageusement à l'ouvrage et contribuez à redonner le dimanche

à Dieu, au Christ, à l'Eglise, à la paix et au bonheur des familles.

[*La famille. — La justice sociale. — La loyauté. — La Paix.*]

LE CULTE INTÉGRAL DU CORPS MYSTIQUE DE JÉSUS-CHRIST

Ency. **Mediator Dei,** 20 novembre 1947.

508 Médiateur entre Dieu et les hommes (a), Grand
(1, Prêtre qui a pénétré les cieux, Jésus, Fils de Dieu (b),
3, en entreprenant l'œuvre de miséricorde qui devait
4, combler le genre humain de bienfaits surnaturels, eut
99, certainement en vue de rétablir entre les hommes
100) et leur Créateur l'ordre troublé par le péché et de ramener à son Père céleste, principe premier et fin dernière, l'infortunée descendance d'Adam, souillée par la faute originelle. C'est pourquoi, durant son séjour sur la terre, non seulement Il annonça le commencement de la Rédemption et l'inauguration du Royaume de Dieu, mais Il s'employa aussi à sauver les âmes par l'exercice continuel de la prière et du sacrifice, jusqu'au jour où, sur la Croix, Il s'offrit en victime sans tache à Dieu, pour purifier notre conscience des œuvres mortes, afin que nous servions le Dieu vivant (c). Par là, toute l'humanité, heureusement retirée du chemin qui la conduisait à la ruine et à la perdition, fut de nouveau orientée vers Dieu, afin que par la coopération de chacun à l'acquisition de sa propre sainteté, qui naît du sang immaculé de l'Agneau, elle donnât à Dieu la gloire qui Lui est due.

509 Le divin Rédempteur voulut ensuite que la vie
(50,85, sacerdotale, qu'Il avait commencée dans son corps
88,89)

508a —I Tim., II, 5. — 508b—Hebr., IV, 14.
508c—Hebr., IX, 14.

mortel par ses prières et son sacrifice, fût continuée sans interruption au cours des siècles dans son Corps mystique qui est l'Eglise. Il institua donc un sacerdoce visible pour offrir en tout lieu l'oblation pure (a), afin que tous les hommes, de l'Orient à l'Occident, délivrés du péché, servissent Dieu, par devoir de conscience, librement et spontanément.

L'Eglise, fidèle au mandat reçu de son Fondateur, 510
continue donc la fonction sacerdotale de Jésus-Christ, *(5,*
principalement par la sainte liturgie. Elle le fait d'abord *43,*
à l'autel, où le sacrifice de la Croix est perpétuellement *45,*
représenté (a) et renouvelé, la seule différence étant *46,*
dans la manière de l'offrir (b); ensuite par les *53,*
sacrements, qui sont pour les hommes les moyens *70,*
spéciaux de participer à la vie surnaturelle; enfin par *99)*
le tribut quotidien de louange offert à Dieu, Souverain Bien (c). " Quel joyeux spectacle n'offre pas au ciel et à la terre l'Eglise en prière, dit Notre Prédécesseur Pie XI, d'heureuse mémoire. Sans interruption, tout le jour et toute la nuit, se répète sur la terre la divine psalmodie des chants inspirés; il n'est pas d'heure du jour qui ne soit sanctifiée de sa liturgie propre; il n'est pas de période de la vie qui n'ait sa place dans l'action de grâces, la louange, les demandes et la réparation de cette solennelle et commune prière du Corps mystique du Christ, qui est l'Eglise " (d).

509a —Malach., I, 11.
510a—Concile de Trente, XXII, 1.
510b—Concile de Trente, XXII, 2.
510c—*Ecclesia igitur, accepto a Conditore suo mandato fideliter obtemperans, sacerdotale Jesu Christi munus imprimis per sacram Liturgiam pergit. Idque facit primario loco ad altaria, ubi crucis sacrificium perpetuo repræsentatur et, sola offerendi ratione diversa, renovatur; deinde vero per sacramenta, quæ peculiara instrumenta sunt, quibus superna vita ab hominibus participatur; postremo autem per laudis præconium, quod Deo Optimo Maximo cotidie offertur.*
510d—Ency. *Caritate Christi* cf. *supra* no 397.

Le renouveau liturgique

511 (15, 59, 96, 97) Vous savez sans doute, Vénérables Frères, qu'à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci, les études liturgiques furent poussées avec une singulière ardeur, par les louables efforts de particuliers, et grâce surtout à l'activité zélée et assidue de plusieurs monastères de l'Ordre illustre de Saint-Benoît; il s'ensuivit, non seulement dans de nombreux pays d'Europe, mais même au delà des mers, une noble et fructueuse émulation dont les résultats bienfaisants ne tardèrent pas à se faire sentir, soit dans le domaine des sciences religieuses où les rites liturgiques de l'Église d'Occident et de celle d'Orient furent plus largement étudiés et connus, soit dans la vie spirituelle privée de nombreux chrétiens.

Les cérémonies sacrées de la Messe ont été mieux connues, comprises, estimées; la participation aux sacrements a été plus large et plus fréquente; la beauté des prières liturgiques plus goûtée, et le culte de la sainte Eucharistie considéré, à juste titre, comme la source et l'origine de la vraie piété chrétienne. En outre, plus que par le passé, on a fait connaître aux fidèles qu'ils forment tous ensemble un seul corps, très étroitement uni, dont le Christ est la tête, et que le peuple chrétien a le devoir de participer, à sa juste place, aux rites liturgiques.

512 (15, 20, 21) Vous savez certainement que ce Siège apostolique a toujours apporté un soin diligent pour que le peuple confié à sa garde fût éduqué à un sens liturgique à la fois juste et actif, qu'avec un zèle non moins grand il s'est préoccupé de faire briller jusque dans l'extérieur des rites sacrés une dignité convenable. Parlant Nous-même, selon la coutume, aux prédicateurs de Carême à Rome en 1943, Nous les avons instamment priés d'exhorter leurs auditeurs à prendre une part plus active au

Sacrifice de la Messe; récemment encore, Nous avons fait faire une nouvelle traduction latine du livre des Psaumes sur le texte original, afin que les prières liturgiques dont il constitue dans l'Eglise catholique une part si importante fussent mieux comprises, leur vérité et leur saveur plus facilement perçues (a).

Bien que cet apostolat liturgique Nous apporte un grand réconfort à cause des fruits salutaires qui en proviennent, la conscience de Notre charge Nous impose pourtant de suivre avec attention ce renouveau tel qu'il est présenté par quelques-uns, et de veiller soigneusement à ce que les initiatives ne dépassent pas la juste mesure ni ne tombent dans de véritables excès. 513 (16)

Or si, d'une part, Nous constatons avec douleur que dans quelques pays le sens, la connaissance et le goût de la sainte liturgie sont parfois insuffisants et même presque inexistants, d'autre part Nous remarquons, non sans préoccupation et sans crainte, que certains sont trop avides de nouveauté et se fourvoient hors des chemins de la saine doctrine et de la prudence. Car, en voulant et en désirant renouveler la sainte liturgie, ils font souvent intervenir des principes qui, en théorie ou en pratique, compromettent cette sainte cause, et parfois même la souillent d'erreurs qui touchent à la foi catholique et à la doctrine ascétique. 514 (16, 84)

La pureté de la foi et de la morale doit être la règle principale de cette science sacrée, qu'il faut en tout point conformer aux plus sages enseignements de l'Eglise. C'est donc Notre devoir de louer et d'approuver tout ce qui est bien, de contenir ou de blâmer tout ce qui dévie du vrai et juste chemin.

Que les inertes et les tièdes ne croient pourtant pas avoir Notre approbation parce que Nous reprenons ceux qui se trompent ou que Nous refrénons les audacieux; mais que les imprudents ne s'imaginent pas

512a—Motu proprio *In cotidianis* cf. *supra* n° 481.

couverts de louanges du fait que Nous corrigeons les négligents et les paresseux.

515 (7, 15) Dans cette Encyclique Nous Nous occupons surtout de la liturgie latine; ce n'est pas que Nous nourrissions une moindre estime pour les vénérables liturgies de l'Eglise orientale, dont les rites, transmis par d'anciens et glorieux documents, Nous sont également très chers; mais cela tient aux conditions particulières de l'Eglise d'Occident, qui semblent demander en cette matière l'intervention de Notre autorité.

Que tous les chrétiens écoutent donc avec docilité la voix du Père commun, dont le désir le plus ardent est que tous, intimement unis à lui, s'approchent de l'autel de Dieu, en professant la même foi, en obéissant à la même loi, en participant au même sacrifice, d'un même esprit et d'une même volonté. L'honneur dû à Dieu le réclame; les besoins des temps actuels l'exigent. En effet, après une longue et cruelle guerre qui a divisé les peuples par ses discordes et ses carnages, les hommes de bonne volonté font de leur mieux pour les ramener tous à la concorde. Nous croyons pourtant qu'aucun projet et aucune initiative ne sont, en ce cas, aussi efficaces que le zèle énergique pour la religion et l'esprit vigoureux qui doivent animer et guider les chrétiens, de sorte que, acceptant sincèrement les mêmes vérités et obéissant de bon cœur aux légitimes pasteurs, dans l'exercice du culte rendu à Dieu, ils constituent une communauté fraternelle : " puisque, tout en étant plusieurs, nous formons un seul corps, nous qui participons tous à un même pain " (a).

I. *Les caractères de la Liturgie*

516 (1, 2, 100) Le devoir fondamental de l'homme est certainement celui d'orienter vers Dieu sa personne et sa vie. " Car c'est à Lui que nous devons tout d'abord nous unir

515[a] I Cor., x, 17.

comme à notre principe indéfectible, à Lui que doivent constamment s'adresser nos choix comme à notre fin dernière, c'est Lui aussi que dans notre négligence nous perdons par le péché, et que nous devons retrouver en témoignant de notre foi et de notre fidélité " (a). Or, l'homme se tourne normalement vers Dieu quand il en reconnaît la suprême majesté et le souverain magistère, quand il accepte avec soumission les vérités divinement révélées, quand il en observe religieusement les commandements, quand il fait converger vers Lui toute son activité, bref quand il Lui rend, par la vertu de religion, le culte et l'hommage dus à l'unique et vrai Dieu.

C'est un devoir qui oblige en premier lieu les hommes pris en particulier, mais c'est aussi un devoir collectif de toute la communauté humaine basée sur des liens sociaux réciproques, parce qu'elle aussi dépend de l'autorité suprême de Dieu (a). 517 (1, 7, 16, 99)

Il faut remarquer, en outre, que les hommes y sont tenus d'une manière spéciale, pour avoir été élevés par Dieu à l'ordre surnaturel.

C'est pourquoi nous voyons Dieu, dans l'établissement de la Loi ancienne, édicter aussi des préceptes rituels et préciser avec soin les règles que le peuple devait observer pour Lui rendre un culte légitime. Il établit, en conséquence, divers sacrifices et fixa les diverses cérémonies pour les bien offrir, Il détermina clairement tout ce qui concernait l'arche d'alliance, le temple et les jours de fête. Il constitua la tribu sacerdotale et le Grand Prêtre, Il indiqua avec détail les vêtements dont se serviraient les ministres sacrés, et tout ce qui pouvait avoir quelque relation avec le culte divin (b).

516[a]—2a-2ae, qu. 81, art. 1.
517[a]—*Quod quidem officium si homines singillatim primo loco obligat, at humanam quoque communitatem universam, socialibus ac mutuis nexibus conformatam obstringit, cum et ipsa a summa Dei auctoritate pendeat.*
517[b]—Lev.

Ce culte, du reste, n'était qu'une ombre (c) de celui que le Prêtre suprême du Nouveau Testament devait rendre au Père céleste.

518 (3, 4, 9, 53, 99) De fait, à peine " le Verbe s'est-il fait chair " (a) qu'Il se manifeste au monde dans sa fonction sacerdotale, en faisant au Père éternel un acte de soumission qui devait durer tout le temps de sa vie : " En entrant dans le monde Il dit : Voici que je viens... pour faire, ô Dieu, votre volonté " (b). Cet acte, Il devait le porter à sa perfection d'une manière merveilleuse dans le sacrifice sanglant de la Croix : " C'est en vertu de cette volonté que nous sommes sanctifiés, par l'oblation que Jésus-Christ a faite, une fois pour toutes, de son propre corps " (c). Toute son activité au milieu des hommes n'a pas d'autre but. Enfant, Il est présenté au Seigneur dans le Temple de Jérusalem; adolescent, Il s'y rend encore; dans la suite Il y retourne souvent pour instruire le peuple et pour prier. Avant d'inaugurer son ministère public, Il jeûne durant quarante jours; par la parole et par son exemple Il nous exhorte tous à prier, soit de jour, soit de nuit. En tant que Maître de vérité, " Il éclaire tout homme " (d), afin que les mortels reconnaissent le vrai Dieu immortel et qu'ils ne soient pas " de ceux qui se retirent pour leur perte, mais de ceux qui gardent la foi pour sauver leur âme " (e). En tant que Pasteur, Il dirige son troupeau, Il le conduit aux pâturages vivifiants et lui donne une loi à observer, afin que personne ne s'écarte de Lui et de la route droite tracée par Lui, mais que tous vivent saintement sous son inspiration et sous sa conduite. A la dernière Cène, usant d'un rite et d'un apparat solennels, Il célèbre la nouvelle Pâque et Il en assure la continuation grâce

517[c]—Hebr., x, 1.
518[a]—Jean, 1, 14.
518[b]—Hebr., x, 5-7.
518[c]—Hebr., x, 10.
518[d]—Jean, 1, 9.
518[e]—Hebr., x, 39.

à l'institution divine de l'Eucharistie; le lendemain, élevé entre ciel et terre, Il offre sa vie en sacrifice pour nous sauver, et de sa poitrine transpercée Il fait en quelque sorte jaillir les sacrements, qui distribuent aux âmes les trésors de la Rédemption. Ce faisant, Il n'a en vue que la gloire de son Père et la plus grande sainteté de l'homme.

Entré ensuite dans le lieu de la béatitude céleste, 519 (6, 100)
Il veut que le culte institué et rendu durant sa vie sur terre se continue sans interruption. Car Il ne laisse pas orphelin le genre humain : Il l'assiste toujours de sa continuelle et puissante protection en se faisant notre avocat au ciel auprès du Père (a); mais Il l'aide aussi par son Eglise, dans laquelle Il perpétue sa divine présence au cours des siècles, qu'Il a établie la colonne de la vérité (b) et la dispensatrice de sa grâce, et que par le sacrifice de la Croix Il fonda, consacra et affermit à jamais.

L'Eglise a donc en commun avec le Verbe incarné 520 (3, 6, 9, 54, 88, 99)
le but, le devoir et la fonction d'enseigner à tous la vérité, de régir et de gouverner les hommes, d'offrir à Dieu le sacrifice digne et acceptable, et de rétablir ainsi entre le Créateur et les créatures cette union et cette harmonie que l'apôtre des nations désigne clairement par ces paroles : " Vous n'êtes plus des étrangers ni des hôtes de passage; mais vous êtes concitoyens des saints et membres de la famille de Dieu, édifiés que vous êtes sur le fondement des apôtres et des prophètes, dont Jésus-Christ Lui-même est la pierre angulaire. C'est en Lui que tout l'édifice bien ordonné s'élève, pour former un temple saint dans le Seigneur; c'est en Lui que, vous aussi, vous êtes édifiés, pour être par l'Esprit-Saint une demeure où Dieu habite " (a). Dans sa doctrine, dans son gouvernement, dans le sacrifice et les sacrements que

519[a]—I Jean, II, 1.
519[b]—I Tim., III, 15.
520[a]—Ephes., II, 19-22.

le divin Rédempteur a institués, dans le ministère enfin qu'Il Lui a confié après avoir ardemment prié et répandu son sang, la société fondée par Lui n'a d'autre fin que de croître et de s'étendre toujours plus, ce qui se réalise quand le Christ s'établit et grandit dans les âmes des mortels et quand à leur tour les âmes des mortels croissent et se fortifient dans le Christ; de la sorte s'amplifie chaque jour davantage dans ce terrestre exil le temple sacré où la divine Majesté reçoit le culte agréable et légitime. Dans toute action liturgique, en même temps que l'Eglise, son divin Fondateur se trouve présent : le Christ est présent dans le Saint Sacrifice de l'autel, soit dans la personne de son ministre, soit surtout, sous les espèces eucharistiques; Il est présent dans les sacrements par sa vertu, qu'Il leur infuse pour qu'ils soient des instruments efficaces de sainteté; Il est présent enfin dans les louanges et les prières adressées à Dieu, suivant la parole du Christ : " Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux " (b).

Définition de la Liturgie

521 (5, 6, 53, 71, 78) La sainte liturgie est donc le culte public que notre Rédempteur rend au Père comme Chef de l'Eglise; c'est aussi le culte rendu par la société des fidèles à son Fondateur et, par Lui, au Père éternel : c'est, en un mot, le culte intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire du Chef et de ses membres (a).

L'activité liturgique a pris naissance dès que l'Eglise eut été divinement fondée. Les premiers chrétiens,

520[b]—Matth., XVIII, 20.

521[a]—*Sacra igitur Liturgia cultum publicum constituit, quem Redemptor Noster, Ecclesiæ caput, cælesti Patri habet; quemque christifidelium societas Conditori suo et per Ipsum æterno Patri tribuit; utque omnia breviter perstringamus, integrum constituit publicum cultum mystici Jesu Christi Corporis, Capitis nempe membrorumque ejus.*

en effet, " étaient assidus aux prédications des apôtres, à la fraction du pain en commun et aux prières " (b). Partout où les pasteurs peuvent réunir un noyau de fidèles, ils dressent un autel sur lequel ils offrent le Sacrifice et autour duquel viennent prendre place les autres rites destinés à la sanctification des hommes et à la glorification de Dieu. Au premier rang de ces rites se trouvent les sacrements, les sept sources principales de salut; vient ensuite la louange divine assurée par les fidèles qui dans leurs réunions communes obéissent aux exhortations de l'apôtre Paul : " Que vous vous instruisiez et vous avertissiez les uns les autres en toute sagesse; sous l'inspiration de la grâce, que vos cœurs s'épanchent vers Dieu en chants, par des psaumes, des hymnes, des cantiques spirituels " (c); puis vient la lecture de la Loi, des Prophètes, de l'Evangile et des Epîtres des apôtres; enfin l'homélie, ou sermon du président de l'assemblée, qui rappelle et commente avec profit les enseignements du divin Maître et les événements principaux de sa vie, et dont les conseils opportuns et les exemples stimulent tous les assistants.

Le culte s'organise et se développe selon les circonstances et les besoins des chrétiens, il s'enrichit de nouveaux rites, de nouvelles cérémonies et de nouvelles formules, toujours dans le but " que nous tirions enseignement de ces signes extérieurs, que nous prenions conscience de nos progrès et que nous nous stimulions fortement à les poursuivre, car une plus haute efficacité sera le fruit de dispositions plus ferventes " (a). L'âme 522 (5, 9, 15, 46, 53)

521[b]—Actes, II, 42.

521[c]—Coloss., III, 16.

522[a]—*Pro rerum adjunctis christianorumque necessitatibus cultus instruitur, evolvitur novisque ritibus, cæremoniis ac formulis ditatur; idque ea semper ratione, " ut illis rerum signis nos ipsos admoneamus, quantumque... profecerimus nobis ipsis innotescamus, et ad hoc augendum nos ipsos acrius excitemus : dignior enim sequetur effectus, quem ferventior præcedit affectus ".* (St Augustin, Epître 130; *P. L.* XXXIII, 501.)

est ainsi rendue plus attentive à Dieu et le sacerdoce de Jésus-Christ remplit son rôle à travers tous les siècles, puisque aussi bien la liturgie n'est pas autre chose que l'exercice de cette fonction sacerdotale. Comme son divin Chef, l'Eglise assiste à jamais ses fils, elle les aide et les exhorte à la sainteté afin qu'ils puissent un jour, parés de cette beauté surnaturelle, faire retour au Père qui est dans les cieux. Elle engendre à la vie céleste ceux qui sont nés à la vie terrestre; dans leur lutte contre l'ennemi implacable, elle leur communique la force du Saint-Esprit; elle appelle les chrétiens près des autels, et, de ses avis et de ses invitations réitérés, elle les pousse à prendre leur part dans la célébration du Sacrifice eucharistique; elle les nourrit du Pain des anges pour qu'ils soient toujours plus forts; ceux que le péché a blessés et souillés, elle les purifie et elle les console; ceux qui sont appelés par vocation divine à remplir le ministère sacerdotal, elle les consacre par un rite légal; elle affermit de grâces et de dons surnaturels le chaste mariage de ceux qui sont destinés à fonder et constituer une famille chrétienne; enfin, après avoir réconforté et restauré les dernières heures de leur vie terrestre par son Viatique eucharistique et par la Sainte Onction, elle accompagne pieusement au tombeau les dépouilles de ses fils, elle les y dépose religieusement et les met sous la protection de la Croix, afin qu'un jour elles en ressuscitent, victorieuses de la mort. A ceux qui se consacrent au service de Dieu pour atteindre la perfection dans la vie religieuse, elle accorde sa bénédiction et de solennelles prières. Elle tend enfin sa main secourable aux âmes qui dans les flammes du purgatoire implorent des prières et des suffrages, afin de les conduire à l'éternel bonheur.

***

Culte intérieur et extérieur

523 (7, 51) L'ensemble du culte que l'Eglise rend à Dieu doit être à la fois intérieur et extérieur. Extérieur certes, car tel le requiert la nature de l'homme, composé d'une âme et d'un corps; car la Providence divine a voulu que " connaissant Dieu sous une forme visible, nous soyons entraînés par Lui à l'amour des réalités invisibles " (a); car tout ce qui vient de l'âme s'exprime naturellement par le moyen des sens; car ce ne sont pas seulement les individus, mais aussi la collectivité humaine, qui ont besoin de rendre leur culte à Dieu; celui-ci doit donc être social; ce qui est impossible si, dans le domaine religieux lui aussi, il n'existe pas de liens visibles et de manifestations extérieures; c'est enfin le moyen d'attirer particulièrement l'attention sur l'unité du Corps mystique, d'en accroître le zèle, d'en corroborer les forces et d'en intensifier l'action : " bien que les cérémonies ne contiennent en elles-mêmes aucune perfection, aucune sainteté, elles sont pourtant des actes extérieurs de religion, et par leur signification elles stimulent l'âme à la vénération du sacré, elles élèvent l'esprit aux réalités surnaturelles, nourrissent la piété, fomentent la charité, accroissent la foi, fortifient la dévotion, instruisent les âmes simples, font l'ornement du culte de Dieu, conservent la religion et distinguent les vrais chrétiens des faux et des hétérodoxes " (b).

524 (8, 9, 83) Mais l'élément essentiel du culte doit être l'intérieur, car il est nécessaire de vivre toujours dans le Christ, de Lui être tout entier dévoué, pour rendre en Lui, avec Lui et par Lui, gloire au Père des cieux. La sainte liturgie requiert que ces deux éléments soient intimement unis, et elle ne se lasse jamais de le répéter chaque fois qu'elle prescrit un acte extérieur de culte.

523a—Préf. Nativ.
523b—Card. Bona, *De divina psalmodia*, 19, 3.

Ainsi, par exemple, elle veut à propos du jeûne " que ce que nous professons dans nos observances extérieures, s'accomplisse réellement dans notre intérieur " (a). Sans quoi, la religion devient assurément un formalisme inconsistant et vide. Vous savez, Vénérables Frères, que le Divin Maître juge indignes du temple sacré et n'hésite pas à les en chasser ceux qui croient honorer Dieu par le seul son de phrases bien construites et par des poses théâtrales, et se persuadent pouvoir assurer parfaitement leur salut éternel sans déraciner de leur âme leurs vices invétérés (b). L'Eglise veut donc que tous les fidèles se prosternent aux pieds du Rédempteur pour lui professer leur amour et leur vénération; elle veut que les foules, à l'exemple des enfants qui, joyeux et chantants, allèrent à la rencontre du Christ le jour de son entrée à Jérusalem, chantent en chœur pour acclamer la gloire du Roi des rois et de l'Auteur souverain de tout bien, et pour Lui témoigner leur reconnaissance; elle veut que de leurs lèvres sortent des prières, tantôt de supplication, tantôt de joie et de louange, afin d'expérimenter, comme les apôtres au bord du lac de Tibériade, l'aide de sa miséricorde et de sa puissance; ou bien, comme Pierre sur le mont Thabor, pour s'abandonner eux-mêmes et tous leurs biens au Dieu éternel, dans les mystiques transports de la contemplation.

525 (*5, 8, 9, 10, 13, 54*) C'est donc avoir une notion tout à fait inexacte de la sainte liturgie que de la regarder comme une partie purement extérieure et sensible du culte divin, ou comme une cérémonie décorative; ce n'est pas une moindre erreur de la considérer simplement comme l'ensemble des lois et des préceptes par lesquels la hiérarchie ecclésiastique ordonne l'exécution régulière des rites sacrés.

Qu'il soit donc bien entendu de tous qu'on ne peut dignement honorer Dieu si l'âme ne tend pas à la

524[a]—Secr. du jeudi de la 2e sem. de Carême.
524[b]—Marc. VII, 6 et Isaïe, XXIX, 13.

perfection de la vie, et que, pour faire parvenir à la sainteté, le culte rendu à Dieu par l'Eglise en union avec son Chef divin possède la plus grande efficacité.

Quand il s'agit du sacrifice de la Messe et des sacrements, cette efficacité provient surtout et avant tout de l'action elle-même (a). Si l'on considère ensuite l'activité propre de l'Epouse sans tache de Jésus-Christ, qui rehausse de ses prières et de ses cérémonies le sacrifice eucharistique et les sacrements, ou s'il s'agit des sacramentaux et des autres rites institués par la hiérarchie ecclésiastique, alors l'efficacité dépend surtout de l'action de l'Eglise (b), en tant que sainte et étroitement unie à son Chef dans toute son activité.

A ce propos, Vénérables Frères, Nous voudrions attirer votre attention sur les nouvelles théories touchant ce qu'on appelle la " piété objective "; tendant à mettre en relief le mystère du Corps mystique, la réalité effective de la grâce sanctifiante et l'action divine des sacrements et de la Messe, elles semblent vouloir amoindrir ou même passer sous silence la " piété subjective " ou personnelle. 526 (*10, 11, 43, 54*)

Dans les cérémonies liturgiques, et en particulier dans le Saint Sacrifice de l'autel, il est bien vrai que l'œuvre de notre rédemption se continue et que ses fruits nous sont appliqués. Le Christ travaille chaque jour à notre salut dans les sacrements et à la Messe; par eux, Il purifie sans cesse et Il consacre à Dieu toute l'humanité. Ces actes ont donc une valeur " objective ", qui nous fait vraiment participer à la vie divine de Jésus-Christ. C'est donc de la vertu divine, et non de la nôtre, qu'ils tirent leur efficacité pour unir la piété des membres à celle du Chef et en faire en quelque sorte une action de toute la communauté. Certains concluent de ces profonds arguments que toute la piété chrétienne doit se renfermer dans le mystère du Corps mystique

525[a]—*Ex opere operato.*
525[b]—*Ex opere operantis Ecclesiæ.*

du Christ, sans aucune considération "personnelle" ou "subjective"; ils estiment donc qu'il faut négliger les autres pratiques de religion non strictement liturgiques et accomplies en dehors du culte public.

Bien que les principes ci-dessus exposés soient excellents, tout le monde remarquera pourtant que ces conclusions sur les deux sortes de piété sont tout à fait fallacieuses, insidieuses et dommageables.

527 (4, 11, 12, 54, 55) Il est vrai que les sacrements et le sacrifice de la Messe ont une valeur intrinsèque en tant qu'ils sont les actions du Christ Lui-même, actions qui communiquent la grâce divine du Chef et la diffusent dans les membres du Corps mystique; mais pour qu'ils aient l'efficacité requise, il est absolument nécessaire que les âmes soient bien disposées. Ainsi, à propos de l'Eucharistie, l'apôtre Paul nous dit : "Que chacun s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de ce calice" (a). C'est pourquoi l'Eglise, en termes expressifs et concis, nomme-t-elle "défenses de la milice chrétienne" (b) tous les exercices de purification de l'âme, surtout durant le jeûne du Carême; ils représentent, en effet, les efforts actifs des membres qui veulent, avec l'aide de la grâce, adhérer à leur Chef, afin que, dit saint Augustin, "la source même de la grâce apparaisse dans notre Chef" (c). Mais il faut remarquer que ce sont des membres vivants, doués de raison et de volonté personnelles; en approchant leurs lèvres de la source, ils doivent donc nécessairement s'emparer de l'aliment de vie, se l'assimiler et écarter tout ce qui pourrait en empêcher l'efficacité. Il faut donc affirmer que l'œuvre rédemptrice, indépendante en soi de notre volonté, requiert notre effort intérieur pour pouvoir nous conduire au salut éternel.

528 (11, 13, 54, 55) Si la piété privée et intérieure des individus négligeait le Saint Sacrifice de la Messe et les sacrements, et se

527a—I Cor., XI, 28.
527b—Liturgie des Cendres.
527c—*De prædestinatione sanctorum*, 31; *P. L.* XLIV, 982.

soustrayait à l'influx salvifique qui émane du Chef dans les membres, ce serait évidemment chose blâmable et stérile. Mais lorsque tous les exercices de piété non strictement liturgiques ne visent l'activité humaine que pour la diriger vers le Père des cieux, pour exciter efficacement les hommes à la pénitence et à la crainte de Dieu, pour les arracher à l'attrait du monde et des plaisirs, et réussir à les conduire par un dur chemin au sommet de la sainteté, alors ils ne méritent pas seulement Nos plus grands éloges, mais ils s'imposent par une absolue nécessité, car ils démasquent les écueils de la vie spirituelle, ils nous poussent à l'acquisition des vertus et ils augmentent l'ardeur avec laquelle nous devons nous consacrer entièrement au service de Jésus-Christ.

L'action divine et la coopération humaine

La piété authentique, que le Docteur angélique appelle "dévotion" et qui est l'acte principal de la vertu de religion — acte qui met les hommes dans l'ordre, les oriente vers Dieu et les fait s'adonner volontiers à tous les actes du culte divin (a) — cette piété authentique a besoin de la méditation des réalités surnaturelles et des pratiques de piété pour s'alimenter, s'enflammer, s'épanouir et nous pousser à la perfection. Car une juste conception de la religion chrétienne réclame qu'avant tout la volonté soit consacrée à Dieu et qu'elle exerce son influence sur les autres facultés de l'âme. Mais tout acte de volonté présuppose l'exercice de l'intelligence, et avant même que naissent le désir et le projet de se consacrer à Dieu dans le sacrifice de soi-même, il est nécessaire de connaître les raisons et les motifs qui commandent la religion, comme la fin 529 (2, 12, 55)

529a—*Quo quidem actu homines recte ordinantur, ad Deum apte diriguntur, atque ultro libenterque ad ea omnia se dedunt quæ ad divinum cultum pertinent.* — 2a-2æ, qu. 82, art. 1.

dernière de l'homme et la grandeur de la majesté divine, le devoir de se soumettre au Créateur, les inépuisables trésors de l'amour dont Dieu a voulu nous enrichir, la nécessité de la grâce pour atteindre le but assigné, et la voie spéciale que la divine Providence a voulue pour nous, en nous unissant tous à Jésus-Christ notre Chef, comme les membres d'un corps. Et parce que les motifs de l'amour n'ont pas toujours de prise sur notre âme agitée par les mauvaises passions, il est fort opportun que la considération de la justice divine nous impressionne salutairement pour nous amener à l'humilité chrétienne, à la pénitence et à l'amendement.

530 (1, 12, 55) Toutes ces considérations ne doivent pas être un vain rappel, mais tendre activement à soumettre nos sens et leurs facultés à la raison illuminée par la foi, à purifier notre âme pour l'unir chaque jour plus intimement au Christ, nous conformer toujours plus à Lui et puiser en Lui l'inspiration et la force divine dont elle a besoin, à être des stimulants toujours plus efficaces au bien, à la fidélité au devoir d'état, à la pratique de la religion, à l'exercice fervent de la vertu : " Vous, vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu " (a). Que tout soit donc bien ordonné et " théocentrique ", si nous voulons vraiment que tout soit dirigé à la gloire de Dieu par la vie et la vertu qui nous viennent de notre divin Chef : " Ainsi donc, Frères, puisque nous avons, par le sang de Jésus, un libre accès dans le sanctuaire, par la voie nouvelle et vivante qu'Il a inaugurée pour nous à travers le voile, c'est-à-dire à travers sa chair, et puisque nous avons un Grand Prêtre établi sur la maison de Dieu, approchons-nous avec un cœur sincère, dans la plénitude de la foi, le cœur purifié des souillures d'une mauvaise conscience, et le corps lavé dans une eau pure. Restons inébranlablement attachés à la profession de notre espérance... Ayons

530a—I Cor., III, 23.

l'œil ouvert les uns sur les autres pour nous exciter à la charité et aux bonnes œuvres " (b).

De là résulte un harmonieux équilibre entre les membres du Corps mystique de Jésus-Christ. En nous enseignant la foi catholique, en nous exhortant à l'observation des commandements, l'Eglise prépare la route à son action proprement sacerdotale et sanctifiante; elle nous dispose à une contemplation plus intime de la vie du divin Rédempteur et nous conduit à une connaissance plus profonde des mystères de la foi, pour que nous y puisions une nourriture surnaturelle dont la force nous permette, avec l'aide du Christ, de progresser sûrement vers la perfection. Par ses ministres d'abord, mais aussi avec le concours de chaque fidèle rempli de l'Esprit de Jésus-Christ, l'Eglise cherche à faire pénétrer cet esprit dans toute la vie privée, conjugale, sociale et même économique et politique, afin que tous ceux qui portent le nom d'enfants de Dieu puissent plus facilement atteindre leur fin. 531 (9, 10, 12, 55)

Cette activité privée des chrétiens et l'effort ascétique destiné à purifier l'âme stimulent l'énergie des fidèles et les disposent à participer dans de meilleures dispositions au Saint Sacrifice de la Messe, à recevoir les sacrements avec plus de fruit, à célébrer les rites sacrés de façon à en sortir plus généreux et plus forts pour la prière et l'abnégation chrétienne, à répondre activement aux inspirations de la grâce prévenante et à imiter chaque jour davantage les vertus de notre Rédempteur; ils ne seront pas les seuls à en profiter, mais avec eux tout le corps de l'Eglise, dans lequel tout le bien qui se fait dérive de la vertu du Chef et sert finalement au bien de tous les membres.

Il ne peut donc y avoir, dans la vie spirituelle, aucune 532
opposition ou contradiction entre l'action divine, qui (2, 5, 6,
infuse la grâce dans les âmes pour continuer notre 12, 13)

530b—Hebr., X, 19-24.

rédemption, et l'active coopération de l'homme, qui ne doit pas rendre vaine la grâce de Dieu (a); entre l'efficacité du rite extérieur des sacrements, qui provient de leur valeur intrinsèque *ex opere operato* et le mérite de celui qui les administre ou les reçoit *ex opere operantis;* entre les prières privées et les prières publiques; entre la morale et la contemplation; entre la vie ascétique et la piété liturgique; entre la juridiction et le magistère légitime de la hiérarchie ecclésiastique, d'une part, et le pouvoir sacerdotal proprement dit, qui s'exerce dans le saint ministère, d'autre part.

Pour de graves motifs, l'Eglise prescrit aux ministres de l'autel et aux religieux de s'adonner, aux temps marqués, à la méditation, à l'examen et amendement de la conscience, et aux autres exercices spirituels (b), parce qu'ils sont destinés d'une manière particulière à remplir les fonctions liturgiques de la Messe et de la louange divine. Sans doute la prière liturgique, du fait qu'elle est la prière publique de l'Epouse de Jésus-Christ, a une dignité supérieure à celle des prières privées; mais cette supériorité ne veut nullement dire qu'il y ait, entre ces deux sortes de prière, contradiction ou opposition. Inspirées par un seul et même esprit, elles tendent, ensemble et d'accord, au même but, jusqu'à ce que le Christ soit formé en nous (c), et devienne " tout en tous " (d).

* * *

Culte et hiérarchie

533 *(85, 86, 88)* Pour mieux comprendre ce qu'est la sainte liturgie, il faut encore considérer un autre de ses caractères, qui n'est pas de moindre importance.

532[a]—II Cor., VI, 1.
532[b]—Can. 125, 126, 565, 571, 595, 1367.
532[c]—Gal., IV, 19.
532[d]—Coloss., III, 11.

L'Eglise est une société, et, comme telle, elle requiert une autorité et une hiérarchie propres. Si tous les membres du Corps mystique participent aux mêmes biens et tendent aux mêmes fins, tous ne jouissent pas pourtant du même pouvoir ni ne sont habilités pour accomplir les mêmes actes. Le divin Rédempteur, en effet, a voulu constituer son royaume et l'appuyer sur des fondements stables selon l'ordre sacré, qui est une sorte d'image de la hiérarchie céleste.

Aux seuls apôtres et à ceux qui, après eux, ont reçu de leurs successeurs l'imposition des mains, a été conféré le pouvoir sacerdotal, en vertu duquel ils représentent leur peuple devant Dieu de la même manière qu'ils représentent devant leur peuple la personne de Jésus-Christ. Ce sacerdoce ne leur est pas transmis par hérédité ni par descendance humaine; il n'émane pas non plus de la communauté chrétienne, et il n'est pas une délégation du peuple. Avant de représenter le peuple auprès de Dieu, le prêtre est l'envoyé du divin Rédempteur, et parce que Jésus-Christ est la Tête de ce Corps dont les chrétiens sont les membres, il représente Dieu auprès du peuple dont il a la charge (a). Le pouvoir qui lui est confié n'a donc, de sa nature, rien d'humain; il est surnaturel et il vient de Dieu : " Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie... (b); celui qui vous écoute m'écoute... (c); allez dans le monde entier et prêchez

533[a]—*Apostolis solummodo iisque deinceps, qui rite ab eis eorumque successoribus manuum impositionem susceperunt, sacerdotalis tribuitur potestas, qua ut coram sibi credita plebe Jesu Christi personam sustinent, ita coram Deo ipsius populi personam gerunt. Ejusmodi sacerdotium non hereditate nec generis cognatione transmittitur; neque ex christianorum communitate oritur, vel a populo delegatur. Antequam populi nomine apud Deum agat, sacrorum administer divini Redemptoris legatus exsistit; atque idcirco quod Jesus Christus illius Corporis Caput est, Cujus christiani sunt membra, ipse Dei vices apud demandatam sibi gentem gerit.*
533[b]—Jean, XX, 21. — 533[c]—Luc, X, 16.

l'Evangile à toute créature : celui qui croira et sera baptisé sera sauvé " (d).

534 (86, 87) C'est pourquoi le sacerdoce extérieur et visible de Jésus-Christ ne se transmet pas dans l'Eglise d'une manière universelle, générale ou indéterminée : il est conféré à des hommes choisis et constitue une sorte de génération spirituelle que réalise l'un des sept sacrements, l'Ordre; celui-ci ne donne pas seulement une grâce particulière propre à cet état et à cette fonction, mais encore un " caractère " indélébile, qui configure les ministres sacrés à Jésus-Christ Prêtre et qui les rend aptes à exercer légitimement les actes de religion ordonnés à la sanctification des hommes et à la glorification de Dieu, suivant les exigences de l'économie surnaturelle.

535 (87, 88) En effet, de même que le bain baptismal distingue tous les chrétiens et les sépare de ceux que l'eau sainte n'a point purifiés et qui ne sont point membres du Christ, de même le sacrement de l'Ordre range les prêtres à part des autres fidèles du Christ qui n'ont point reçu ce don, car eux seuls, répondant à l'appel d'une sorte d'instinct surnaturel, ont accédé à l'auguste ministère qui les consacre au service des autels et fait d'eux les divins instruments par lesquels la vie céleste et surnaturelle est communiquée au Corps mystique de Jésus Christ. Et, en outre, comme Nous l'avons dit plus haut, eux seuls sont marqués du caractère indélébile qui les fait " conformes " au Christ Prêtre (a); d'eux seuls les mains ont été consacrées, " afin que tout

533[d]—Marc, XVI, 15-16.

535[a]—*Etenim, quemadmodum Baptismatis lavacrum christianos omnes distinguit atque a ceteris sejungit, quos piacularis unda non laverit neque membra sint Christi, ita pariter Ordinis Sacramentum a ceteris omnibus christifidelibus, hoc non donatis charismate, sacerdotes discernit, quandoquidem iidem dumtaxat, superno quodam instinctu vocati, augustum ingressi sunt ministerium, quo sacris destinantur aris, ac veluti divina efficiuntur instrumenta, quibus cælestis super-*

ce qu'ils béniraient soit béni, et tout ce qu'ils consacreraient soit consacré et sanctifié au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ " (b). Qu'à eux donc recourent tous ceux qui veulent vivre dans le Christ, car c'est d'eux qu'ils recevront le réconfort, et l'aliment de la vie spirituelle; d'eux ils recevront le remède du salut, grâce auquel, guéris et fortifiés, ils pourront échapper au désastre où mènent les vices; par eux, enfin, leur vie commune familiale sera bénie et consacrée, et leur dernier souffle en cette vie mortelle deviendra l'entrée dans la béatitude éternelle.

Puisque la liturgie sacrée est accomplie au premier chef par les prêtres au nom de l'Eglise, son ordonnance, sa réglementation et sa forme ne peuvent pas ne pas dépendre de l'autorité de l'Eglise. Ce principe, qui découle de la nature même du culte chrétien, est confirmé par les documents de l'histoire. 536 (16)

Liturgie et dogme

Ce droit indiscutable de la hiérarchie ecclésiastique est corroboré encore par le fait que la liturgie sacrée est en connexion intime avec les principes doctrinaux qui sont enseignés par l'Eglise comme points de vérité certaine, et par le fait qu'elle doit être mise en conformité avec les préceptes de la foi catholique édictés par le magistère suprême pour assurer l'intégrité de la religion révélée de Dieu. 537 (82, 84)

A ce sujet, Nous avons jugé devoir mettre en exacte lumière ceci, que vous n'ignorez sans doute point, Vénérables Frères : à savoir, l'erreur de ceux qui ont considéré la liturgie comme une sorte d'expérience des vérités à retenir comme de foi; de façon que si une

naque vita cum Mystico Jesu Christi Corpore communicatur. Ac prœterea, ut supra diximus, iidem solummodo indelebili nota illa insigniti sunt, qua Christo sacerdoti conformantur.

535[b]—*Pont. Rom. : De ordinatione presbyteri.*

doctrine avait produit, par le moyen des rites liturgiques, des fruits de piété et de sanctification, l'Eglise approuverait, et qu'elle la réprouverait dans le cas contraire. D'où proviendrait l'axiome : " *Lex orandi, lex credendi;* la règle de la prière est la règle de la croyance " (a).

Mais ce n'est point cela qu'enseigne, ce n'est point cela que prescrit l'Eglise. Le culte qui est rendu par elle au Dieu très saint est, comme le dit de façon expressive saint Augustin, une profession continue de foi catholique et un exercice d'espérance et de charité : *Fide, spe, caritate colendum Deum*, affirme-t-il (b). Dans la liturgie sacrée nous professons la foi catholique expressément et ouvertement, non seulement par la célébration des mystères, l'accomplissement du sacrifice, l'administration des sacrements, mais aussi en récitant ou chantant le " Symbole " de la foi, qui est comme la marque distinctive des chrétiens, et de même en lisant les autres textes, et surtout les Saintes Ecritures inspirées par l'Esprit-Saint. Toute la liturgie donc contient la foi catholique, en tant qu'elle atteste publiquement la foi de l'Eglise.

538 (84) C'est pourquoi, chaque fois qu'il s'est agi de définir une vérité divinement révélée, les Souverains Pontifes et les Conciles, lorsqu'ils puisaient aux " sources théologiques ", tirèrent maint argument de cette discipline sacrée; tel, par exemple, Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire Pie IX, lorsqu'il décréta l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. Et de même

537[a]—*Quam ad rem aliquid in recta luce ponendum esse ducimus, quod vobis, V. Fr., non ignotum esse putamus; eorum scilicet errorem atque fallaciam, qui sibi sumpsere sacram Liturgiam quasi quoddam experimentum exsistere veritatum ex fide retinendarum; quatenus nempe, si certa quædam id genus doctrina per sacros Liturgiæ ritus pietatis ac sanctimoniæ fructus dederit, eam ab Ecclesia comprobandam esse, si vero secus, reprobandam. Unde effatum illud : " Lex orandi, lex credendi ".* — 537[b]—*Ench.*, III; *P. L.* XL, 232.

l'Eglise et les Saints Pères, lorsqu'ils discutaient de quelque vérité douteuse et controversée, ne négligeaient pas de demander des éclaircissements aux vénérables rites transmis depuis l'antiquité. De là vient l'axiome connu et respectable : " *Legem credendi lex statuat supplicandi*. Que la règle de la prière fixe la règle de la croyance " (a). Ainsi, la sainte liturgie ne désigne et n'établit point la foi catholique absolument et par sa propre autorité, mais plutôt, étant une profession des vérités célestes soumises au suprême magistère de l'Eglise, elle peut fournir des arguments et des témoignages de grande valeur pour décider d'un point particulier de la doctrine chrétienne. Que si l'on veut discerner et déterminer d'une façon absolue et générale les rapports entre la foi et la liturgie, on peut dire à juste titre : " *Lex credendi legem statuat supplicandi*. Que la règle de la croyance fixe la règle de la prière " (b). Et il faut parler de même quand il s'agit des autres vertus théologales : " *In... fide, spe et caritate continuato*

538[a]—*De gratia Dei, Indiculus.*
538[b]—*Hac de causa, quotiescumque de aliqua definienda veritate divinitus data actum est, Summi Pontifices ac Concilia, cum ex " Fontibus Theologicis ", quos vocant, haurirent, ex sacra etiam hac disciplina haud raro argumenta duxere; quemadmodum verbi gratia Decessor Noster imm. mem. Pius IX fecit, cum Immaculatam Mariæ Virginis Conceptionem decrevit. Atque eodem fere modo Ecclesia ac Sancti Patres, cum de aliqua veritate dubia controversaque disceptabatur, a venerandis etiam ritibus ex antiquitate traditis lumen petere non præteriere. Itaque notum et venerandum illud habetur effatum : " legem credendi lex statuat supplicandi ". Sacra igitur Liturgia catholicam fidem absolute suaque vi non designat neque constituit; sed potius, cum sit etiam veritatum cælestium professio, quæ Supremo Ecclesiæ Magisterio subicitur, argumenta ac testimonia suppeditare potest, non parvi quidem momenti, ad peculiare decernendum christianæ doctrinæ caput. Quodsi volumus eas, quæ inter fidem sacramque Liturgiam intercedunt, rationes absoluto generalique modo internoscere ac determinare, jure meritoque dici potest : " Lex credendi legem statuat supplicandi ".*

desiderio semper oramus. Nous prions toujours et avec une ardeur continue dans la foi, l'espérance et la charité " (c).

* * *

L'évolution de la Liturgie

539 (15, 16) De tout temps, la hiérarchie ecclésiastique a usé de ce droit sur les choses de la liturgie; elle a organisé et réglé le culte divin, rehaussant son éclat de dignité et de splendeurs nouvelles, pour la gloire de Dieu et le profit spirituel des chrétiens. Et, de plus, elle n'a pas hésité — tout en sauvegardant l'intégrité substantielle du sacrifice eucharistique et des sacrements — à modifier ce qu'elle jugeait n'être pas parfaitement convenable, à ajouter ce qui lui paraissait plus apte à accroître l'honneur rendu à Jésus-Christ et à l'auguste Trinité, ou à instruire et stimuler le peuple chrétien de façon plus bienfaisante (a).

540 (15, 82, 84) En effet, la sainte liturgie est formée d'éléments humains et d'éléments divins; ceux-ci, évidemment, ayant été établis par le divin Rédempteur, ne peuvent en aucune façon être changés par les hommes; les premiers, au contraire, peuvent subir des modifications diverses, selon que les nécessités des temps, des choses et des âmes les demandent, et que la hiérarchie ecclésiastique, forte de l'aide de l'Esprit-Saint, les aura approuvées. De là vient l'admirable variété des rites orientaux et occidentaux; de là l'accroissement progressif par lequel des coutumes cultuelles et des œuvres de piété particulières se développent peu à peu, alors qu'on n'en trouvait qu'un faible indice dans les âges antérieurs; et de là vient aussi parfois que telles pieuses institutions, que le temps avaient effacées,

538c—St Augustin, Epître 130; *P. L.* XXXIII, 501.
539a—Const. *Divini cultus*, n° 372ss.

sont de nouveau remises en usage. Toutes ces transformations attestent la vie permanente de l'Eglise à travers tant de siècles; elles expriment le langage sacré qui, au cours des temps, s'est échangé entre elle et son divin Epoux, pour dire sa foi et celle des peuples à elle confiés, et son amour inépuisable; et elles montrent la sage pédagogie par laquelle elle excite et augmente de jour en jour dans les croyants " le sens du Christ ".

Il y eut, certes, bien des causes au progrès et au développement de la liturgie sacrée tout au long de la glorieuse vie de l'Eglise. 541 (15, 82)

Ainsi, par exemple, tandis que la doctrine catholique du Verbe de Dieu incarné, du sacrement et du sacrifice de l'Eucharistie, de la Vierge Marie Mère de Dieu, était déterminée de façon plus certaine et plus exacte, de nouvelles formes rituelles furent introduites, par lesquelles la lumière qui avait jailli plus éclatante des déclarations du magistère ecclésiastique se trouva répétée et comme reflétée de façon plus plénière et plus juste dans les actions liturgiques, et put atteindre avec plus de facilité l'esprit et le cœur du peuple chrétien.

Ensuite le progrès de la discipline ecclésiastique dans l'administration des sacrements, par exemple du sacrement de Pénitence, et l'institution puis la suppression du catéchuménat et encore la Communion eucharistique sous une seule espèce adoptée dans l'Eglise latine, furent autant de causes qui, certainement, contribuèrent à la transformation de l'ancien rite au cours des temps, et à l'introduction lente d'un rite nouveau, qui parût plus en accord avec les réglementations par là impliquées. 542 (15)

A ce progrès et à cette transformation contribuèrent beaucoup des initiatives de piété et des œuvres, qui ne sont point en liaison intime avec la liturgie sacrée, et qui, nées dans les époques suivantes par un admirable dessein de Dieu, prirent parmi le peuple une si grande importance : tel, par exemple, le culte accru et chaque 543 (15)

jour plus attentif envers la divine Eucharistie, et même envers les cruelles souffrances de notre Rédempteur, envers le Sacré-Cœur de Jésus, la Vierge Mère de Dieu et son très chaste Epoux.

A ces effets eurent part aussi, au gré des circonstances, les pèlerinages publics de piété aux tombeaux des martyrs, les jeûnes de dévotion, enfin les prières stationales qui se célébraient en esprit de pénitence dans cette sainte Cité et auxquelles prenait part souvent le Souverain Pontife lui-même.

544 (*15, 16*) Et il est facile de comprendre que le développement des beaux-arts, surtout de l'architecture, de la peinture et de la musique, influa considérablement sur la détermination et les formes variées que reçurent les éléments extérieurs de la liturgie sacrée.

* * *

La seule autorité compétente

545 (*16*) L'Eglise a usé de ce même droit sur les choses liturgiques pour défendre la sainteté du culte divin contre les abus introduits avec témérité et imprudence par des personnes privées et des Eglises particulières. Et c'est ainsi que, au xvie siècle, les usages et coutumes de ce genre s'étant accrus à l'excès, et les initiatives privées en ces matières menaçant l'intégrité de la foi et de la piété pour le plus grand profit des hérétiques et la propagation de leurs erreurs, Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire Sixte-Quint établit en l'année 1588 la Sacrée Congrégation des Rites, afin de défendre les rites légitimes de l'Eglise et d'en écarter tout ce qui aurait été introduit d'impur (a); à cette institution, de nos jours encore, il appartient, de par la fonction qui lui est dévolue, d'ordonner et décréter tout ce qui concerne la liturgie sacrée (b).

545a—Const. *Immensa.*
545b—Canon 253.

C'est pourquoi au seul Souverain Pontife appartient le droit de reconnaître et établir tout usage concernant le culte divin, d'introduire et approuver de nouveaux rites, de modifier ceux mêmes qu'il aurait jugé devoir changer (a); le droit et le devoir des évêques est de veiller diligemment à l'exacte observation des préceptes des saints canons sur le culte divin (b). Il n'est donc pas permis de laisser à l'arbitraire des personnes privées, fussent-elles de l'ordre du clergé, les choses saintes et vénérables qui touchent la vie religieuse de la société chrétienne, et qui concernent l'exercice du sacerdoce de Jésus-Christ et le culte divin, l'honneur qui doit être rendu à la Très Sainte Trinité, au Verbe incarné, à son auguste Mère et aux autres habitants du ciel, et le salut des hommes. Pour cette raison, aucune personne privée n'a le pouvoir de réglementer les actions extérieures de cette espèce, qui sont au plus haut point liées avec la discipline ecclésiastique et avec l'ordre, l'unité et la concorde du Corps mystique, et, qui plus est, fréquemment avec l'intégrité de la foi catholique elle-même (c). 546 (*16, 79*)

Des innovations téméraires

L'Eglise, sans doute, est un organisme vivant; donc, même en ce qui regarde la liturgie sacrée elle croît, se développe, évolue, et s'accommode aux formes que 547 (*18, 19, 20*)

546a—Canons 1257, 1261.

546b—*Quamobrem uni Summo Pontifici jus est quemlibet de divino cultu agendo morem recognoscere ac statuere, novos inducere ac probare ritus, eosque etiam immutare, quos quidem immutandos judicaverit; Episcopis autem jus et officium est vigilare diligenter ut sacrorum canonum præscripta de divino cultu sedulo observentur.*

546c—*Eademque ratione privato nemini ulla facultas est externas hoc in genere actiones moderari, quæ cum Ecclesiastica disciplina et cum Mystici Corporis ordine, unitate ac concordia, immo haud raro cum catholicæ etiam fidei integritate conjunguntur quam maxime.*

requièrent les nécessités et les circonstances au cours des temps, pourvu que soit sauvegardée l'intégrité de la doctrine. Néanmoins, il faut réprouver l'audace tout à fait téméraire de ceux qui, de propos délibéré, introduisent de nouvelles coutumes liturgiques ou font revivre des rites périmés, en désaccord avec les lois et rubriques maintenant en vigueur. Or, Nous avons appris avec grande douleur, Vénérables Frères, que cela se produisait, et en des choses, non seulement de faible, mais aussi de très grave importance; il en est, en effet, qui, dans la célébration de l'auguste Sacrifice eucharistique, se servent de la langue vulgaire, qui transfèrent à d'autres époques des jours de fête — lesquels avaient été décrétés et établis après mûre délibération —, qui enfin suppriment, des livres de la prière publique approuvés par l'Eglise, les textes sacrés de l'Ancien Testament, parce qu'ils les jugent insuffisamment adaptés à notre temps et inopportuns.

L'emploi de la langue latine, en usage dans une grande partie de l'Eglise, est un signe d'unité manifeste et éclatant, et une protection efficace contre toute corruption de la doctrine originale. Dans bien des rites cependant, se servir du langage vulgaire peut être très profitable au peuple : mais c'est au seul Siège apostolique qu'il appartient de le concéder; et sans son avis et son approbation, il est absolument interdit de rien faire en ce genre, car, comme Nous l'avons dit, la réglementation de la sainte liturgie dépend entièrement de son appréciation et de sa volonté (a).

547[a]—*Latinæ linguæ usus, ut apud magnam Ecclesiæ partem viget, perspicuum est venustumque unitatis signum, ac remedium efficax adversus quaslibet germanæ doctrinæ corruptelas. In non paucis tamen ritibus vulgati sermonis usurpatio valde utilis apud populum exsistere potest; nihilominus unius Apostolicæ Sedis est id concedere; atque adeo, ea inconsulta eaque non approbante, nihil prorsus hoc in genere fieri fas est, quandoquidem, ut diximus, sacræ Liturgiæ ordinatio ab ejus consilio ac nutu omnino pendet.*

548 *(6, 17, 40, 41)* Il faut juger de même des efforts de certains pour remettre en usage d'anciens rites et cérémonies. Sans doute, la liturgie de l'antiquité est-elle digne de vénération; pourtant, un usage ancien ne doit pas être considéré, à raison de son seul parfum d'antiquité, comme plus convenable et meilleur, soit en lui-même, soit quant à ses effets et aux conditions nouvelles des temps et des choses. Les rites liturgiques plus récents eux aussi sont dignes d'être honorés et observés, puisqu'ils sont nés sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, qui assiste l'Eglise à toutes les époques jusqu'à la consommation des siècles (a); et ils font partie du trésor dont se sert l'insigne Epouse du Christ pour provoquer et procurer la sainteté des hommes.

Revenir par l'esprit et le cœur aux sources de la liturgie sacrée est chose certes sage et louable, car l'étude de cette discipline, en remontant à ses origines, est d'une utilité considérable, pour pénétrer avec plus de profondeur et de soin la signification des jours de fêtes, le sens des formules en usage et des cérémonies sacrées; mais il n'est pas sage ni louable de tout ramener en toute manière à l'antiquité. De sorte que, par exemple, ce serait sortir de la voie droite de vouloir rendre à l'autel sa forme primitive de table, de vouloir supprimer radicalement des couleurs liturgiques le noir, d'exclure des temples les images saintes et les statues, de faire représenter le divin Rédempteur sur la Croix de telle façon que n'apparaissent point les souffrances aiguës qu'Il a endurées, de répudier et rejeter enfin les chants polyphoniques ou à plusieurs voix, même s'ils se conforment aux normes données par le Siège apostolique (b).

548[a]—Matth., XXVIII, 20.
548[b]—*Ad sacræ Liturgiæ fontes mente animoque redire sapiens profecto ac laudibilissima res est, cum disciplinæ hujus studium, ad ejus origines remigrans, haud parum conferat ad festorum dierum significationem et ad formularum, quæ usurpantur, sacrarumque cærimoniarum sententiam altius diligentiusque pervesti-*

549 (17) De même, en effet, qu'aucun catholique sérieux ne peut, dans le but de revenir aux anciennes formules employées par les premiers Conciles, écarter les expressions de la doctrine chrétienne que l'Eglise, sous l'inspiration et la conduite du divin Esprit, a dans des âges plus récents élaborées et décrété devoir être tenues, avec grand profit pour les âmes, et qu'aucun catholique sérieux ne peut écarter les lois en vigueur pour revenir aux prescriptions des sources anciennes du droit canonique; de même, quand il s'agit de liturgie sacrée, quiconque voudrait revenir aux antiques rites et coutumes, en rejetant les normes introduites sous l'action de la Providence, à raison du changement des circonstances, celui-là évidemment ne serait point mû par une sollicitude sage et juste.

Une telle façon de penser et d'agir ferait revivre cette excessive et malsaine passion des choses anciennes qu'excitait le Concile illégitime de Pistoie, et réveillerait les multiples erreurs qui furent à l'origine de ce faux Concile et qui en résultèrent, pour le grand dommage des âmes, erreurs que l'Eglise, gardienne toujours vigilante du " dépôt de la foi " à elle confié par son divin Fondateur, a réprouvées à bon droit (a). Car des desseins et des initiatives de ce genre tendent à ôter toute force et toute efficacité à l'action sanctificatrice, par laquelle la liturgie sacrée oriente, pour leur salut, vers le Père céleste les fils de l'adoption.

gandam : non sapiens tamen, non laudabile est omnia ad antiquitatem quovis modo reducere. Itaque, ut exemplis utamur, is ex recto aberret itinere, qui priscam altari velit mensæ formam restituere; qui liturgicas vestes velit nigro semper carere colore; qui sacras imagines ac statuas e templis prohibeat; qui divini Redemptoris in crucem acti effigies ita conformari jubeat, ut corpus ejus acerrimos non referat, quos passus est, cruciatus; qui denique polyphonicos, seu multisonos concentus reprobet ac repudiet, etiamsi normis obtemperent ab Apostolica Sede datis.

549a —Const. *Auctorem fidei.*

Que tout se fasse donc de telle façon que soit sauvegardée l'union avec la hiérarchie ecclésiastique. Que personne ne s'arroge la liberté de se donner à soi-même des règles, et de les imposer aux autres de son propre chef. Seul le Souverain Pontife, comme successeur du bienheureux Pierre à qui le divin Rédempteur a confié le soin de paître le troupeau universel (a), et avec lui les évêques, que " l'Esprit-Saint a placés... pour régir l'Eglise de Dieu " (b) sous la conduite du Siège apostolique, ont le droit et le devoir de gouverner le peuple chrétien. C'est pourquoi, Vénérables Frères, chaque fois que vous défendez votre autorité — et avec une sévérité salutaire s'il le faut — non seulement vous remplissez la fonction de votre charge, mais vous faites respecter la volonté même du Fondateur de l'Eglise. 550 (98)

II. Le Culte eucharistique

Le point culminant et comme le centre de la religion chrétienne est le mystère de la très sainte Eucharistie que le Christ, Souverain Prêtre, a instituée, et qu'Il veut voir perpétuellement renouvelée dans l'Eglise par ses ministres. Comme il s'agit de la matière principale de la liturgie, Nous estimons utile de Nous y attarder quelque peu et d'attirer votre attention, Vénérables Frères, sur ce sujet très important. 551 (46)

Le Sacrifice eucharistique

Le Christ, notre Seigneur, " prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech " (a), " ayant aimé les siens qui étaient dans le monde " (b), durant la dernière 552 (45, 46, 50, 57, 85, 100)

550a—Jean, XXI, 15-17.
550b—Actes, XX, 28.
552a—Ps. CIX, 4.
552b—Jean, XIII, 1.

Cène, la nuit où il fut trahi, voulut laisser à l'Eglise, son Epouse bien-aimée, un sacrifice visible, comme l'exige la nature humaine, pour représenter le sacrifice sanglant qui devait s'accomplir une fois seulement sur la Croix, afin donc que son souvenir demeurât jusqu'à la fin des siècles et que la vertu en fût appliquée à la rémission de nos péchés de chaque jour... " Il offrit à Dieu son Père son corps et son sang sous les apparences du pain et du vin, symboles sous lesquels Il les fit prendre aux apôtres, qu'Il constitua alors prêtres du Nouveau Testament, et Il leur ordonna, à eux et à leurs successeurs, de l'offrir " (c) (d).

Le Saint Sacrifice de l'autel n'est donc pas une pure et simple commémoration des souffrances et de la mort de Jésus-Christ, mais un vrai sacrifice, au sens propre, dans lequel, par une immolation non sanglante, le Souverain Prêtre fait ce qu'Il a fait sur la Croix, en s'offrant Lui-même au Père éternel comme une hostie très agréable. " La victime est la même; celui qui maintenant offre par le ministère des prêtres est celui qui s'offrit alors sur la Croix; seule la manière d'offrir diffère " (e) (f).

552[c]—Concile de Trente, XXII, I.

552[d]—*Christus Dominus, " sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech ", qui, " cum dilexisset suos qui erant in mundo ", " in cæna novissima, qua nocte tradebatur, ut dilectæ Sponsæ suæ Ecclesiæ visibile, sicut hominum natura exigit, relinqueret sacrificium, quo cruentum illud semel in Cruce peragendum representaretur, ejusque memoria in finem usque sæculi permaneret, atque illius salutaris virtus in remissionem eorum quae a nobis quotidie committuntur, peccatorum applicaretur... Corpus et Sanguinem suum sub speciebus panis et vini Deo Patri obtulit, ac, sub earumdem rerum symbolis, Apostolis, quos tunc Novi Testamenti sacerdotes constituebat, ut sumerent, tradidit ; et eisdem eorumque in sacerdotio successoribus ut offerent præcepit ".*

552[e]—Trente, XXII, 2.

552[f]—*Augustum igitur altaris Sacrificium non mera est ac simplex Jesu Christi cruciatuum ac mortis commemoratio, sed vera ac propria sacrificatio, qua quidem*

C'est donc le même prêtre, Jésus-Christ, mais dont la personne sacrée est représentée par son ministre. Celui-ci, en effet, par la consécration sacerdotale qu'il a reçue, est assimilé au Souverain Prêtre et jouit du pouvoir d'agir avec la puissance et au nom du Christ Lui-même (a). C'est pourquoi par son action sacerdotale, d'une certaine manière, " il prête sa langue au Christ, il Lui offre sa main " (b) (c). 553 *(45, 87, 100)*

La victime est également la même, à savoir le divin Rédempteur, selon sa nature humaine et dans la vérité de son corps et de son sang. La manière dont le Christ est offert est cependant différente. Sur la croix, en effet, Il offrit à Dieu tout Lui-même et ses douleurs, et l'immolation de la victime fut réalisée par une mort sanglante subie librement. Sur l'autel au contraire, à cause de l'état glorieux de sa nature humaine, " la mort n'a plus d'empire sur Lui " (a) et, par conséquent, l'effusion du sang n'est plus possible; mais la divine sagesse a trouvé un moyen admirable de rendre manifeste le sacrifice de notre Rédempteur par des signes extérieurs, symboles de mort. En effet, par le moyen de la transsubstantiation du pain au corps et du vin au sang du Christ, son corps se trouve réellement présent, de même que son sang, et les espèces 554 *(45, 48, 100)*

---

per incruentam immolationem Summus Sacerdos id agit, quod jam in Cruce fecit, semet ipsum æterno Patri hostiam offerens acceptissimam. " Una... eademque est hostia, idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui se ipsum tunc in Cruce obtulit, sola offerendi ratione diversa ".

553[a]—IIIa, qu. 22, art. 4.

553[b]—St Jean Chrys., *In Joann.*, 86, 4.

553[c]—*Idem itaque sacerdos, Christus Jesus, cujus quidem sacram personam ejus administer gerit. Hic siquidem, ob consecrationem quam accepit sacerdotalem, Summo Sacerdoti assimulatur, ac potestate fruitur operandi virtute ac persona ipsius Christi. Quamobrem actione sua sacerdotali Christo quodammodo " linguam suam commodat, manum porrigit ".*

554[a]—Rom., VI, 9.

eucharistiques, sous lesquelles Il se trouve, symbolisent la séparation violente du corps et du sang. Ainsi la représentation commémorative de sa mort réelle sur le Calvaire est renouvelée dans tout sacrifice de l'autel, car la séparation des symboles indique clairement que Jésus-Christ est en état de victime (b).

555 (50) Les buts visés, enfin, sont les mêmes. Le premier est la glorification du Père céleste. De son berceau jusqu'à sa mort, Jésus-Christ fut enflammé du désir de procurer la gloire de Dieu; de la croix au ciel, l'offrande de son sang s'éleva comme un parfum délectable, et pour que cet hommage ne cesse jamais, les membres s'unissent à leur Chef divin dans le Sacrifice eucharistique, et avec Lui, unis aux anges et aux archanges, ils adressent en chœur à Dieu de continuels hommages (a), rapportant au Père tout-puissant tout honneur et toute gloire (b).

556 (50) Le second but poursuivi est de rendre à Dieu les grâces qui Lui sont dues. Seul le divin Rédempteur, en tant que Fils bien-aimé du Père éternel, dont Il connaissait l'immense amour, put Lui offrir un digne chant d'action de grâces. C'est ce qu'Il visa, ce qu'Il voulut, " en rendant grâces " (a) à la dernière Cène. Et Il ne cessa de le faire lorsqu'Il était suspendu à la Croix; Il ne le cesse pas dans le Saint Sacrifice de l'autel, dont le sens est " action de grâces " ou action

554[b]—*Siquidem per panis "transubstantiationem" in corpus vinique in Sanguinem Christi, ut ejus corpus reapse præsens habetur, ita ejus cruor : eucharisticæ autem species, sub quibus adest, cruentam corporis et sanguinis separationem figurant. Itaque memorialis demonstratio ejus mortis, quæ reapse in Calvariæ loco accidit, in singulis altaris sacrificiis iteratur, quandoquidem per distinctos indices Christus Jesus in statu victimæ significatur atque ostenditur.*
555[a]—Missel romain. Préface.
555[b]—Canon de la Messe.
556[a]—Marc, XIV, 23.

" eucharistique ", et ceci parce que " c'est vraiment digne et juste, équitable et salutaire " (b).

En troisième lieu, le Sacrifice se propose un but d'expiation, de propitiation et de réconciliation. Aucun autre que le Christ ne pouvait assurément offrir à Dieu satisfaction pour toutes les fautes du genre humain; aussi voulut-Il être immolé Lui-même sur la Croix " en propitiation pour nos péchés, et non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier " (a). De la même manière, Il s'offre tous les jours sur les autels pour notre rédemption, afin qu'arrachés à la damnation éternelle nous soyons inscrits au nombre de ses élus. Et cela, non seulement pour nous qui jouissons de cette vie mortelle, mais aussi " pour tous ceux qui reposent dans le Christ, qui nous ont précédés avec le signe de la foi, et qui dorment du sommeil de la paix " (b); en effet, soit que nous vivions, soit que nous mourions, " nous ne nous éloignons pas du seul et unique Christ " (c). 557 (50, 51)

En quatrième lieu, enfin, il y a le but impétratoire. L'homme, enfant prodigue, a mal usé de tous les biens reçus du Père céleste, et les a dissipés; aussi se trouve-t-il réduit à un état de très grande pauvreté et de très grande souillure. Cependant, du haut de la Croix, le Christ " offrant avec un grand cri et des larmes... ses prières et ses supplications... fut exaucé à cause de sa piété " (a). Semblablement, sur les saints autels Il exerce la même médiation efficace, afin que nous soyons comblés de toute bénédiction et de toute grâce. 558 (50, 51)

Il est donc facile de comprendre pourquoi le saint Concile de Trente affirme que la vertu salutaire de la Croix nous est communiquée par le Sacrifice Eucharistique pour la rémission de nos péchés quotidiens (a). 559 (3, 44)

556[b]—Missel romain. Préface.
557[a]—I Jean, II, 2. — 557[b]—Canon de la Messe.
557[c]—St Augustin, *De Trinitate*, XIII, 19; *P. L.* XLII, 1034.
558[a]—Hebr., V, 7. — 559[a]—Trente, XXII, I.

L'Apôtre des Gentils, en proclamant la surabondante plénitude et perfection du Sacrifice de la Croix, a déclaré que le Christ, par une seule oblation, a rendu parfaits à jamais tous les sanctifiés (b). De fait, les mérites de ce Sacrifice, infinis et sans mesure, n'ont pas de limites : ils s'étendent à l'universalité des hommes de tous les lieux et de tous les temps, parce que l'Homme-Dieu en est le Prêtre et la Victime; parce que son immolation, comme son obéissance à la volonté du Père éternel, fut absolument parfaite, et parce qu'Il a voulu mourir comme Chef du genre humain : " Vois comment fut traité notre rachat : le Christ pend au bois, vois à quel prix Il a acheté... Il a versé son sang, Il a acheté avec son sang, Il a acheté avec le sang de l'Agneau immaculé, avec le sang du Fils unique de Dieu... L'acheteur est le Christ; le prix, le sang; l'achat, le monde entier " (c).

L'efficacité du Sacrifice

560 (44, 53, 55) Ce rachat, cependant, n'atteint pas aussitôt son plein effet : il faut que le Christ, après avoir racheté le monde au prix très précieux de lui-même, entre effectivement en possession réelle des âmes des hommes. Aussi, pour que leur rédemption et leur salut, en ce qui concerne les individus et toutes les générations qui se succéderont jusqu'à la fin des siècles, se réalisent et soient agréés de Dieu, il faut absolument que chaque homme en particulier entre en contact vital avec le Sacrifice de la Croix, et donc que les mérites qui en découlent lui soient transmis. On peut dire d'une certaine manière que sur le Calvaire le Christ a établi une piscine d'expiation et de salut, qu'Il a remplie de son sang répandu : mais si les hommes ne se plongent pas dans ses eaux et n'y lavent les taches de leurs fautes,

559[b]—Hebr., x, 14.
559[c]—St Augustin, *In psalm. 147; P.L.* xxxvii, 1925.

ils ne peuvent assurément obtenir purification ni salut (a).

561 (43, 44, 45, 46, 55, 58) Afin donc que chaque pécheur soit blanchi dans le sang de l'Agneau, les chrétiens doivent nécessairement associer leur travail à celui du Christ. Si, parlant en général, on peut dire, en effet, que le Christ a réconcilié avec son Père par sa mort sanglante tout le genre humain, Il a voulu cependant que pour obtenir les fruits salutaires produits par Lui sur la Croix, tous fussent conduits et amenés à sa Croix par les sacrements, et principalement par le Sacrifice eucharistique. Dans cette participation actuelle et personnelle, de même que les membres prennent chaque jour une ressemblance plus grande avec leur divin Chef, de même la vie salutaire découlant du Chef est communiquée aux membres, si bien que nous pouvons répéter les paroles de saint Paul : " Je suis attaché à la Croix avec le Christ, et ce n'est plus moi qui vis, mais c'est le Christ qui vit en moi " (a).

Comme Nous l'avons déjà dit en une autre occasion d'une façon expresse et concise, " Jésus-Christ en mourant sur la Croix donna à son Eglise, sans aucune coopération de la part de celle-ci, l'immense trésor de la Rédemption; mais quand il s'agit de distribuer ce trésor, non seulement Il partage avec son Epouse immaculée cette œuvre de sanctification, mais Il veut

560[a]—*Quamobrem ut eorum redemptio ac salus, ad singulos quod attinet et ad subsequentes posteritates omnes in finem usque sæculi, opere efficiatur Deoque habeatur accepta, opus est prorsus ut singillatim homines vitali modo Crucis sacrificium attingant, ideoque quæ ex eo eduntur merita iisdem impertiantur. Dici quodammodo potest in Calvario Christum piacularem salutaremque instruxisse piscinam, quam suo replevit effuso cruore : at si homines ejus non se mergunt in undas, atque inibi suas iniquitatum maculas non detergunt, purificati ac salvi fieri profecto nequeunt.*
561[a]—Gal., ii, 19-20.

encore qu'elle naisse en quelque sorte de sa propre activité " (b).

Or, le Saint Sacrifice de l'autel est comme l'instrument par excellence par lequel les mérites venant de la Croix du divin Rédempteur sont distribués : " Toutes les fois que le souvenir de ce Sacrifice est célébré, l'œuvre de notre Rédemption s'accomplit " (c). Celui-ci, cependant, bien loin de diminuer la dignité du Sacrifice sanglant, en fait plutôt connaître davantage et en rend plus évidentes la grandeur et la nécessité, comme l'affirme le Concile de Trente (d). Renouvelé tous les jours, il nous rappelle qu'il n'y a pas de salut hors de la Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ (e); et que Dieu Lui-même tient à la continuation de ce Sacrifice " de l'aurore au coucher du soleil " (f) pour que jamais ne cesse l'hymne de gloire et d'action de grâces dû par les hommes à leur Créateur, car ils ont perpétuellement besoin de son secours, besoin aussi du sang du Rédempteur pour effacer des péchés qui provoquent sa justice.

***

La participation des fidèles

562 *(4, 89, 91, 95, 96)* Il est donc nécessaire, Vénérables Frères, que tous les chrétiens considèrent comme un devoir principal et un honneur suprême de participer au Sacrifice

561[b]—Ency. *Mystici corporis.*
561[c]—Secr. 9me Dim. après Pent.
561[d]—Trente, XXII, 2 et can. 4. — *Augustum autem altaris sacrificium eximium est veluti instrumentum, quo promerita e divini Redemptoris Cruce orta credentibus distribuuntur : " quoties hujus hostiæ commemoratio celebratur, opus nostræ redemptionis exercetur ". Illud tamen, nedum cruenti Sacrificii dignitatem minuat, ejus potius magnitudinem necessitatemque, ut Tridentina Synodus asseverat, declarat magisque perspicuas reddit.*
561[e]—Gal., VI, 14.
561[f]—Malach., I, 11.

eucharistique, et cela, non d'une manière passive et négligente et en pensant à autre chose, mais avec une attention et une ferveur qui les unissent étroitement au souverain Prêtre (a), selon la parole de l'Apôtre : " Ayez en vous les sentiments qui étaient dans le Christ Jésus " (b), offrant avec Lui et par Lui, se consacrant avec Lui.

Assurément, le Christ est prêtre, mais Il est prêtre pour nous, non pour Lui, car Il présente au Père éternel des prières et des sentiments religieux au nom du genre humain tout entier; de même Il est victime, mais pour nous, puisqu'Il se met Lui-même à la place de l'homme coupable. Le mot de l'Apôtre : " Ayez en vous les sentiments qui étaient dans le Christ Jésus ", demande donc de tous les chrétiens qu'ils reproduisent, autant qu'il est humainement possible, les sentiments dont était animé le divin Rédempteur lorsqu'Il offrait le Sacrifice de Lui-même, c'est-à-dire qu'ils reproduisent son humble soumission d'esprit, qu'ils adorent, honorent, louent et remercient la souveraine Majesté de Dieu. Il demande encore d'eux-mêmes qu'ils prennent en quelque sorte la condition de victime, qu'ils se renoncent selon les préceptes de l'Evangile, qu'ils s'adonnent spontanément et volontiers à la pénitence, et que chacun déteste et expie ses fautes. Il demande enfin que tous avec le Christ nous mourions mystiquement sur la Croix, de manière à pouvoir faire nôtre la pensée de saint Paul : " Je suis crucifié avec le Christ " (c).

Du fait cependant que les chrétiens participent au Sacrifice eucharistique, il ne s'ensuit pas qu'ils 563 *(67, 86, 87, 90, 91)*

562[a]—*Expedit igitur, Ven. Frat., christifideles omnes animadvertant summo sibi officio esse summæque dignitati Eucharisticum participare Sacrificium; idque non quiescenti negligentique animo et ad alia excurrenti atque vaganti, sed tam impense tamque actuose ut cum Summo Sacerdote arctissime conjugentur...*
562[b]—Phil., II, 5.
562[c]—Gal., II, 19.

jouissent également du pouvoir sacerdotal. Il est absolument nécessaire que vous exposiez cela clairement aux yeux de vos fidèles.

Il y a, en effet, Vénérables Frères, des gens qui, se rapprochant d'erreurs jadis condamnées (a), enseignent aujourd'hui que dans le Nouveau Testament, le mot " sacerdoce " désigne uniquement les prérogatives de quiconque a été purifié dans le bain sacré du Baptême; de même, disent-ils, le précepte de faire ce qu'Il avait fait, donné par Jésus-Christ à ses apôtres durant la dernière Cène, vise directement toute l'Eglise des chrétiens, et c'est par conséquent plus tard seulement qu'on en est arrivé au sacerdoce hiérarchique. C'est pourquoi ils prétendent que le peuple jouit d'un véritable pouvoir sacerdotal, et que le prêtre agit seulement comme un fonctionnaire délégué par la communauté. A cause de cela, ils estiment que le Sacrifice eucharistique est au sens propre une " concélébration ", et que les prêtres présents devraient " concélébrer " avec le peuple, plutôt que d'offrir le Sacrifice en particulier en l'absence du peuple (b).

564 Combien des erreurs captieuses de ce genre contre-
(90,91) disent aux vérités que Nous avons affirmées plus haut,

563[a]—Trente, XXIII, 4.
563[b]—*Sunt enim, Ven. Frat., qui hodie ad jam olim damnatos errores accedentes, doceant in Novo Testamento sacerdotii nomine id solummodo venire, quod ad omnes spectet, qui sacri fontis lavacro expiati fuerint; itemque præceptum illud, quo Jesus Christus in novissima cœna id Apostolis commiserat faciendum, quod ipse fecerat, ad cunctam directo pertinere christifidelium Ecclesiam; atque exinde, deinceps tantum, hierarchicum consecutum esse sacerdotium. Quapropter populum autumant vera perfrui sacerdotali potestate, sacerdotem autem solummodo agere ex delegato a communitate munere. Quamobrem Eucharisticum Sacrificium veri nominis " concelebrationem " existimant ac reputant expedire potius ut sacerdotes una cum populo adstantes " concelebrent " quam ut privatim Sacrificium offerant absente populo.*

en traitant de la place que tient le prêtre dans le Corps mystique du Christ, il est superflu de l'expliquer. Nous estimons cependant devoir rappeler que le prêtre remplace le peuple uniquement parce qu'il représente la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ en tant que Chef de tous ses membres s'offrant Lui-même pour eux; quand il s'approche de l'autel, c'est donc en tant que ministre du Christ, inférieur au Christ, mais supérieur au peuple (a). Le peuple, au contraire, ne jouant nullement le rôle du divin Rédempteur, et n'étant pas conciliateur entre lui-même et Dieu, ne peut en aucune manière jouir du droit sacerdotal (b).

La participation à l'oblation

Ces vérités sont de foi certaine; les fidèles cependant 565
offrent, eux aussi, la divine Victime, mais d'une manière *(91,*
différente (a). *93)*

Ceci a déjà été très clairement affirmé par certains de Nos Prédécesseurs et par les Docteurs de l'Eglise. " Non seulement — ainsi parle Innocent III, d'immortelle mémoire — les prêtres offrent, mais aussi tous les fidèles, car ce qui s'accomplit d'une manière spéciale par le ministère des prêtres se fait d'une manière universelle par le vœu des fidèles " (b). Et Nous aimons

564[a]—St Robert Bellarmin, *de Missa*, II, 4.
564[b]—*Illud tamen in memoriam revocandum esse ducimus, sacerdotem nempe idcirco tantum populi vices agere, quia personam gerit Domini nostri Jesu Christi, quatenus membrorum omnium Caput est, pro iisdemque semetipsum offert; ideoque ad altare accedere ut ministrum Christi, Christo inferiorem, superiorem autem populo. Populum contra, quippe qui nulla ratione Divini Redemptoris personam sustineat, neque conciliator sit inter seipsum et Deum, nullo modo jure sacerdotali frui posse.*
565[a]—*Quæ quidem fidei certitudine constant; at præterea christifideles etiam divinam offerre hostiam, diversa tamen ratione, dicendi sunt.*
565[b]—*De sacro altaris mysterio*, III, 6.

à citer en cette matière au moins une affirmation de saint Robert Bellarmin, prise entre beaucoup d'autres : " Le sacrifice, dit-il, est offert principalement dans la personne du Christ. C'est pourquoi l'offrande qui suit la consécration atteste en quelque sorte que toute l'Eglise consent à l'oblation faite par le Christ et offre avec Lui " (c).

566 (92) Les rites et les prières du Sacrifice eucharistique n'expriment et ne manifestent pas moins clairement que l'oblation de la victime est faite par les prêtres en même temps que par le peuple. Non seulement, en effet, après l'offrande du pain et du vin, le ministre du Sacrifice, tourné vers le peuple, dit expressément : " Priez, mes frères, pour que mon sacrifice, qui est aussi le vôtre, trouve accès près de Dieu, le Père tout-puissant " (a), mais, en outre, les prières par lesquelles la divine Hostie est offerte à Dieu sont formulées, la plupart du temps, au pluriel, et il y est plus d'une fois indiqué que le peuple, lui aussi, prend part à cet auguste Sacrifice en tant qu'il l'offre. On y trouve ceci, par exemple : " Pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent... Nous vous prions donc, Seigneur, d'accueillir d'un cœur apaisé cette offrande de vos serviteurs et de toute votre famille... Nous, vos serviteurs, ainsi que votre peuple saint, nous offrons à votre glorieuse Majesté ce que vous-même nous avez donné et nous donnez, l'Hostie pure, l'Hostie sainte, l'Hostie immaculée " (b).

567 (89) Et il n'est pas étonnant que les chrétiens soient élevés à cette dignité. Par le bain du Baptême, en effet, les chrétiens deviennent à titre commun membres dans le Corps du Christ-prêtre, et par le " caractère " qui est en quelque sorte gravé en leur âme, ils sont délégués au culte divin : ils ont donc part, selon leur condition, au sacerdoce du Christ Lui-même.

565[c]—*De Missa*, I, 27.
566[a]—Ordre de la Messe.
566[b]—Canon.

De tout temps, dans l'Eglise catholique, la raison humaine, éclairée par la foi, s'efforce d'atteindre à une connaissance aussi grande que possible des choses divines. C'est pourquoi il convient que le peuple chrétien cherche avec amour en quel sens il est dit dans le Canon du Sacrifice eucharistique qu'il l'offre lui aussi. Afin donc de satisfaire à ce pieux désir, nous aimons à traiter ici le sujet brièvement. 568 (93)

Il y a d'abord des raisons plus éloignées : souvent, par exemple, les chrétiens assistant aux cérémonies répondent aux prières du prêtre; de même, parfois — ce qui arrivait jadis plus souvent —, ils offrent aux ministres de l'autel le pain et le vin pour qu'ils deviennent le corps et le sang du Christ; l'aumône, enfin, qu'ils donnent au prêtre a pour but de faire offrir la divine victime pour eux-mêmes.

Mais il y a aussi une raison profonde pour laquelle on dit que tous les chrétiens, surtout ceux qui y assistent, offrent le Sacrifice. 569 (48, 88, 92)

Pour ne pas faire naître, en cette matière très importante, d'erreurs pernicieuses, il faut préciser avec exactitude le sens du mot " offrir ". L'immolation non sanglante par le moyen de laquelle, après les paroles de la consécration, le Christ est rendu présent sur l'autel en état de victime, est accomplie par le seul prêtre en tant qu'il représente la personne du Christ, non en tant qu'il représente la personne des fidèles. Mais, par le fait que le prêtre pose la divine victime sur l'autel, il la présente à Dieu le Père en tant qu'offrande, pour la gloire de la Très Sainte Trinité et le bien de toute l'Eglise. Or, cette oblation au sens restreint, les chrétiens y prennent part à leur manière et d'une double façon, non seulement parce qu'ils offrent le Sacrifice par les mains du prêtre, mais aussi parce qu'ils l'offrent avec lui en quelque sorte, et cette

participation fait que l'offrande du peuple se rattache au culte liturgique lui-même (a).

570 (92) Que les fidèles, par les mains du prêtre, offrent le Sacrifice, cela ressort avec évidence du fait que le ministre de l'autel représente le Christ en tant que chef offrant au nom de tous ses membres; c'est pourquoi l'Eglise universelle est dite, à bon droit, présenter par le Christ l'offrande de la victime. Si le peuple offre en même temps que le prêtre, ce n'est pas que les membres de l'Eglise accomplissent le rite liturgique visible de la même manière que le prêtre lui-même, ce qui revient au seul ministre délégué par Dieu pour cela, mais parce qu'il unit ses vœux de louange, d'impétration, d'expiation et d'action de grâces aux vœux ou intentions mentales du prêtre, et même du Souverain Prêtre, afin de les présenter à Dieu le Père dans le rite extérieur même du prêtre offrant la victime (a). Le rite extérieur du Sacrifice, en effet, doit nécessairement,

569a—*Incruenta enim illa immolatio, qua consecrationis verbis prolatis Christus in statu victimæ super altare praesens redditur, ab ipso solo sacerdote perficitur, prout Christi personam sustinet, non vero prout christifidelium personam gerit. At idcirco quod sacerdos divinam victimam altari superponit, eamdem Deo Patri qua oblationem defert ad gloriam Sanctissimæ Trinitatis et in bonum totius Ecclesiæ. Hanc autem restricti nominis oblationem christifideles suo modo duplicique ratione participant : quia nempe non tantum per sacerdotis manus, sed etiam cum ipso quodammodo Sacrificium offerunt : qua quidem participatione, populi quoque oblatio ad ipsum liturgicum refertur cultum.*

570a—*Christifideles autem per sacerdotis manus Sacrificium offerre ex eo patet, quod altaris administer personam Christi utpote Capitis gerit, membrorum omnium nomine offerentis ; quo quidem fit, ut universa Ecclesia jure dicatur per Christum victimæ oblationem deferre. Populum vero una cum ipso sacerdote offerre non idcirco statuitur, quod Ecclesiæ membra, haud aliter ac ipse sacerdos, ritum liturgicum adspectabilem perficiant, quod solius ministri est ad hoc divinitus deputati : sed idcirco quod sua vota laudis, impetrationis, expia-*

par sa nature, manifester le culte intérieur; or, le Sacrifice de la loi nouvelle signifie l'hommage suprême par lequel le principal offrant, qui est le Christ, et avec Lui et par Lui tous ses membres mystiques, rendent à Dieu l'honneur et le respect qui Lui sont dûs.

Nous avons appris avec grande joie que, surtout en ces derniers temps, par suite de l'étude plus poussée que beaucoup ont faite des questions liturgiques, cette doctrine a été mise en pleine lumière. Nous ne pouvons cependant ne pas déplorer vivement les exagérations et les excès qui ne concordent pas avec les véritables enseignements de l'Eglise. 571 (47, 50, 52, 93)

Certains, en effet, réprouvent complètement les Messes qui sont offertes en privé et sans assistance, comme éloignées de l'antique manière de célébrer; quelques-uns même affirment que les prêtres ne peuvent en même temps offrir la divine hostie sur plusieurs autels, parce que, par cette manière de faire, ils divisent la communauté et mettent son unité en péril; on va parfois jusqu'à estimer que le peuple doit confirmer et agréer le Sacrifice pour que celui-ci obtienne sa valeur et son efficacité.

On en appelle à tort, en la matière, à la nature sociale du Sacrifice eucharistique. Toutes les fois, en effet, que le prêtre renouvelle ce que le divin Rédempteur accomplit à la dernière Cène, le Sacrifice est vraiment consommé, et ce Sacrifice, partout et toujours, d'une façon nécessaire et par sa nature, a un rôle public et social, puisque celui qui l'immole agit au nom du Christ et des chrétiens dont le divin Rédempteur est le chef, l'offrant à Dieu pour la Sainte Eglise catholique,

tionis gratiarumque actionis una cum votis seu mentis intentione sacerdotis, immo Summi ipsius Sacerdotis, eo fine conjungit, ut eadem in ipsa victimæ oblatione, externo quoque sacerdotis ritu, Deo Patri exhibeantur.

pour les vivants et les défunts (a). Et ceci se réalise sans aucun doute, soit que les fidèles y assistent — et Nous désirons et recommandons qu'ils y soient présents très nombreux et très fervents —, soit qu'ils n'y assistent pas, n'étant en aucune manière requis que le peuple ratifie ce que fait le ministre sacré (b).

572 (47) De l'exposé précédent, il résulte clairement que la Messe est offerte au nom du Christ et de l'Eglise, et que le Sacrifice eucharistique ne serait pas privé de ses fruits, même sociaux, si le prêtre célébrait sans la présence d'aucun acolyte; néanmoins, à cause de la dignité d'un si grand mystère, Nous voulons et exigeons que — conformément aux ordonnances constantes de notre Mère l'Eglise — aucun prêtre ne monte à l'autel s'il n'a un ministre pour le servir et lui répondre, selon la prescription du canon 813.

La participation à l'immolation

573 (94, 95) Pour que l'oblation, par laquelle dans ce Sacrifice ils offrent au Père céleste la divine victime, obtienne son plein effet, il faut encore que les chrétiens ajoutent quelque chose : ils doivent s'immoler eux-mêmes

571[a]—Canon.
571[b]—*Perperam hac in re ad socialem Eucharistici Sacrificii indolem provocatur. Quotiescumque enim sacerdos id renovat, quod divinus Redemptor in novissima cœna peregit, reapse Sacrificium consummatur : quod quidem Sacrificium, semper et ubique, itemque necessario ac suapte natura, publico et sociali munere fruitur; quandoquidem is, qui illud immolat, et Christi et christi fidelium, cujus Divinus Redemptor est Caput, nomine agit, atque illud Deo offert pro Ecclesia Sancta Catholica, ac pro vivis et defunctis. Idque fit procul dubio sive christifideles præsentes adsint — quos Nos frequentissimos pientissimosque adesse cupimus ac commendamus —, sive non adsint, cum neutiquam requiratur ut, quod sacrorum administer fecerit, populus ratum habeat.*

en victimes. Cette immolation ne se réduit pas seulement au Sacrifice liturgique. Parce que nous sommes édifiés sur le Christ comme des pierres vivantes, le Prince des Apôtres veut, en effet, que nous puissions, comme " un sacerdoce saint, offrir des victimes spirituelles agréables à Dieu par Jésus-Christ " (a); et l'apôtre Paul, parlant pour tous les temps, exhorte les fidèles en ces termes : " Je vous conjure donc, mes frères... d'offrir vos corps en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu : c'est là le culte spirituel que vous Lui devez " (b). Mais lorsque les fidèles participent à l'action liturgique avec tant de piété et d'attention qu'on peut dire d'eux : " Dont la foi et la dévotion vous sont connues " (c), alors il est impossible que leur foi à chacun n'agisse avec plus d'ardeur par la charité, que leur piété ne se fortifie et ne s'enflamme, qu'ils ne se consacrent, tous et chacun, à procurer la gloire de Dieu, et, dans leur ardent désir de se rendre étroitement semblables à Jésus-Christ qui a souffert de très cruelles douleurs, il est impossible qu'ils ne s'offrent avec et par le souverain Prêtre, comme une hostie spirituelle.

Ceci est également enseigné dans les exhortations 574 (94, 95)
que l'évêque, au nom de l'Eglise, adresse aux ministres sacrés le jour où il les consacre : " Rendez-vous compte de ce que vous accomplissez, imitez ce que vous faites et en célébrant le mystère de la mort du Seigneur, faites mourir complètement en vos membres les vices et les concupiscences " (a). C'est presque dans les mêmes termes que, dans les livres liturgiques, les chrétiens qui s'approchent de l'autel sont invités à participer aux cérémonies : " Que sur cet autel soit honorée l'innocence, immolé l'orgueil, étouffée la colère; que la luxure et tout dérèglement soient frappés à mort;

573[a]—I Petr., II, 5.
573[b]—Rom., XII, I.
573[c]—Canon.
574[a]—Pont. rom., *De ordin. presb.*

qu'en guise de tourterelles soit offert le sacrifice de la chasteté et au lieu des petits de colombe, le sacrifice de l'innocence " (b). Lorsque nous sommes à l'autel, nous devons donc transformer notre âme; tout ce qui est péché en elle doit être complètement étouffé, tout ce qui, par le Christ, engendre la vie surnaturelle doit être vigoureusement restauré et fortifié, si bien que nous devenions avec l'Hostie immaculée une seule victime, agréable au Père éternel.

575 La Sainte Eglise s'efforce, par les préceptes de la
(41, sainte liturgie, d'obtenir la réalisation de cette très
94, sainte intention de la manière la plus adaptée. A cela,
96, en effet, visent non seulement les lectures, les homélies
97) et les autres discours des ministres sacrés, et tout le cycle des mystères qui sont proposés à notre mémoire tout au long de l'année, mais encore les vêtements et les rites sacrés et toutes leurs cérémonies extérieures qui ont pour but de " faire valoir la majesté d'un si grand sacrifice, et par ces signes visibles de religion et de piété, d'exciter les esprits des fidèles à la contemplation des réalités les plus profondes cachées dans ce Sacrifice " (a).

576 Tous les éléments de la liturgie incitent donc notre
(9, âme à reproduire en elle par le mystère de la Croix
47, l'image de notre divin Rédempteur, selon ce mot de
94) l'Apôtre : " Je suis attaché à la Croix avec le Christ; je vis, mais ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi " (a). Par là nous devenons hostie avec le Christ pour la plus grande gloire du Père.

C'est donc vers cet idéal que les chrétiens doivent orienter et élever leur âme quand ils offrent la divine victime dans le Sacrifice eucharistique. Si, en effet, comme l'écrit saint Augustin, " sur la table du Seigneur

574[b]—*Ibid., De altar. cons.*
575[a]—Trente, XXII, 5.
576[a]—Gal., II, 19-20.

repose notre mystère " (b), c'est-à-dire le Christ Seigneur Lui-même, en tant qu'Il est Chef et symbole de cette union par laquelle nous sommes le Corps du Christ (c) et les membres de son Corps (d); si saint Robert Bellarmin enseigne, selon l'esprit du Docteur d'Hippone, que dans le Sacrifice de l'autel est exprimé le sacrifice général par lequel tout le Corps mystique du Christ, c'est-à-dire toute la cité rachetée, s'offre à Dieu par le Christ, Grand Prêtre (e), on ne peut rien imaginer de plus convenable et de plus juste que de nous immoler tous au Père éternel avec notre Chef qui a souffert pour nous. Dans le sacrement de l'autel, en effet, selon le même Augustin, il est démontré à l'Eglise que " dans le Sacrifice qu'elle offre, elle est offerte, elle aussi " (f).

Que les fidèles considèrent donc à quelle dignité 577
le bain sacré du Baptême les a élevés, et qu'ils ne se (95)
contentent pas de participer au Sacrifice eucharistique avec l'intention générale qui convient aux membres du Christ et aux fils de l'Eglise, mais que, selon l'esprit de la sainte liturgie, librement et intimement unis au souverain Prêtre et à son ministre sur la terre, ils s'unissent à Lui d'une manière particulière au moment de la consécration de la divine Hostie, et qu'ils L'offrent avec lui quand sont prononcées les solennelles paroles : " Par Lui, avec Lui, en Lui, est à toi, Dieu Père tout-puissant, dans l'unité du Saint-Esprit, tout honneur et toute gloire dans les siècles des siècles " (a), paroles auxquelles le peuple répond : *Amen*. Et que les chrétiens n'oublient pas, avec le divin Chef crucifié, de s'offrir eux-mêmes et leurs préoccupations, leurs douleurs, leurs angoisses, leurs misères et leurs besoins.

576[b]—Sermon 272; *P. L.* XXXVIII, 1247.
576[c]—I Cor., XII, 27.
576[d]—Ephes., V, 30.
576[e]—St Robert Bellarmin, *de Missa*, III, 8.
576[f]—*Cité de Dieu*, X, 6; *P. L.* XLI, 284.
577[a]—Canon.

Moyens pour promouvoir cette participation

578 (28, 97) Ceux-là par conséquent sont dignes de louanges qui, en vue de rendre plus facile et plus fructueuse pour le peuple chrétien la participation au Sacrifice eucharistique, s'efforcent opportunément de mettre entre les mains du peuple le missel romain, de manière que les fidèles, unis au prêtre, prient avec lui à l'aide des mêmes paroles et avec les sentiments mêmes de l'Eglise; ceux-là aussi méritent des louanges qui s'efforcent de faire de la liturgie une action sainte, même extérieurement, à laquelle prennent réellement part tous les assistants, ce qui peut se réaliser de diverses manières : quand, par exemple, tout le peuple, selon les règles rituelles, ou bien répond d'une façon bien réglée aux paroles du prêtre, ou se livre à des chants en rapport avec les différentes parties du Sacrifice, ou bien fait l'un et l'autre, ou enfin lorsque dans les Messes solennelles il répond aux prières des ministres de Jésus-Christ et s'associe au chant liturgique.

579 (47, 93, 96) Ces manières de participer au Sacrifice sont à louer et à recommander quand elles obéissent soigneusement aux préceptes de l'Eglise et aux règles des rites sacrés. Elles ont pour but principal d'alimenter et de favoriser la piété des chrétiens et leur union intime avec le Christ et avec son ministre visible, et de stimuler les sentiments et les dispositions intérieures selon lesquels notre âme doit se conformer au souverain Prêtre du Nouveau Testament. Elles démontrent d'une manière extérieure que, de sa nature, le Sacrifice, étant accompli par le Médiateur de Dieu et des hommes (a), doit être considéré comme l'œuvre de tout le Corps mystique du Christ; elles ne sont, néanmoins, nullement néces-

579[a]—I Tim., II, 5.

saires pour en constituer le caractère public et commun. En outre, la Messe dialoguée ne peut prendre la place de la Messe solennelle, qui, même si elle est célébrée en la présence des seuls ministres, jouit, en raison de la majesté des rites et de la solennité des cérémonies, d'une dignité qui lui est propre; celle-ci, toutefois, prend beaucoup plus de grandeur et d'éclat si, comme l'Eglise le désire, un peuple nombreux et pieux y assiste (b).

580 (93, 96) Il faut aussi remarquer qu'attacher à ces conditions extérieures une importance telle qu'on ose déclarer leur omission capable d'empêcher l'action sainte d'atteindre son but, c'est s'écarter de la vérité et de la droite raison, et se laisser guider par des idées fausses (a).

Un bon nombre de chrétiens, en effet, ne peuvent se servir du missel romain, même s'il est écrit en langue vulgaire; et tous ne sont pas aptes à comprendre correctement, comme il convient, les rites et les formules liturgiques. Le tempérament, le caractère et l'esprit des hommes sont si variés et si différents que tous ne peuvent pas être dirigés et conduits de la même manière par des prières, des cantiques et des actes communs. En outre, les besoins des âmes et leurs goûts ne sont pas les mêmes chez tous, et ne demeurent pas toujours

579[b]—*Neutiquam tamen necessariæ sunt ad publicam ejusmodi constituendam communemque notam. Ac præterea id genus Sacrum, alternis vocibus celebratum, in locum augusti Sacrificii solemniter peracti sufficí non potest; quod quidem, etiamsi adstantibus solummodo sacris administris fiat, ob rituum majestatem cæremoniarumque apparatum peculiari fruitur dignitate sua, cujus tamen splendor et amplitudo, si frequens pietateque præstans populus adsit, ut Ecclesiæ in votis est, summopere adaugetur.*

580[a]—*Animadvertendum quoque est eos veritatem egredi rectæque rationis iter, qui fallacibus opinationibus ducti, hæc rerum adjuncta tanti faciant, ut asseverare non dubitent, iisdem prætermissis, rem sacram statutum sibi finem assequi non posse.*

les mêmes en chacun (b). Qui osera donc dire, sur la foi d'un tel préjugé, que tant de chrétiens ne peuvent participer au Sacrifice eucharistique et jouir de ses bienfaits? Mais ces gens-là le peuvent assurément grâce à une autre méthode, qui se trouve être pour certains plus facile, comme, par exemple, de méditer pieusement les mystères de Jésus-Christ, d'accomplir d'autres exercices de piété et de faire d'autres prières qui, bien qu'elles diffèrent des rites sacrés par la forme, s'accordent cependant avec eux par leur nature.

581 C'est pourquoi Nous vous exhortons, Vénérables
(35, Frères, à vouloir bien ordonner et régler, chacun dans
39, votre diocèse ou votre territoire ecclésiastique, la
84, manière et la méthode selon lesquelles le peuple parti-
96, cipera à l'action liturgique en conformité avec les règles
98) établies par le missel et avec les préceptes qu'ont édictés la Sacrée Congrégation des Rites et le Code de droit canon; de manière que tout se fasse avec l'ordre et la dignité nécessaires, et qu'il ne soit pas permis à n'importe qui, fût-il prêtre, de se servir des édifices sacrés pour y faire en quelque sorte des expériences (a). Dans ce but, Nous désirons aussi que dans chaque diocèse, de même qu'il y a une Commission pour l'art et la musique sacrés, une Commission pour promouvoir l'apostolat liturgique soit également constituée afin que par votre soin vigilant tout s'accomplisse diligemment selon les prescriptions du Siège apostolique.

Que, dans les communautés de religieux, tout ce que leurs propres Constitutions ont établi en cette matière soit observé soigneusement, et qu'on n'introduise pas

580[b]—*Ingenium, indoles, ac mens hominum tam varia sunt atque absimilia, ut non omnes queant precibus, canticis sacrisque actionibus, communiter habitis, eodem modo moveri ac duci. Ac præterea animorum necessitates et propensa eorum studia non eadem in omnibus sunt, neque in singulis semper eadem permanent.*

581[a]—*Neve cuilibet, etsi sacerdoti, liceat arbitrio suo sacris ædibus quasi experimenti causa uti.*

de nouveautés que les supérieurs de ces communautés n'aient préalablement approuvées.

Si variées que puissent être les formes et les particularités de la participation du peuple au Sacrifice eucharistique et aux autres actions liturgiques, on doit toujours faire les plus grands efforts pour que les âmes des assistants s'unissent au divin Rédempteur par les liens les plus étroits possibles, pour que leur vie s'enrichisse d'une sainteté toujours plus grande et que croisse chaque jour davantage la gloire du Père céleste.

* * *

La Communion

L'auguste Sacrifice de l'autel se conclut par la 582
communion au repas divin. Cependant, comme tous (49,
le savent, pour assurer l'intégrité de ce Sacrifice il suffit 60)
que le prêtre communie; il n'est pas nécessaire — bien que ce soit souverainement souhaitable — que le peuple lui aussi s'approche de la Sainte Table.

Nous aimons, à ce sujet, répéter les considérations de Notre prédécesseur Benoît XIV sur les définitions du Concile de Trente : " En premier lieu... nous devons dire qu'il ne peut venir à l'esprit d'aucun fidèle que les Messes privées dans lesquelles seul le prêtre communie perdent de ce fait le caractère du Sacrifice non sanglant, parfait et complet, institué par le Christ Notre-Seigneur, et qu'elles doivent, par conséquent, être considérées comme illicites. Les fidèles, en effet, n'ignorent pas, ou du moins il est facile de leur enseigner que le saint Concile de Trente, s'appuyant sur la doctrine conservée par la tradition perpétuelle de l'Eglise, a condamné comme nouvelle et fausse l'opinion de Luther qui s'y opposait " (a) : " Si quelqu'un dit que

582[a]—Ency. *Certiores effecti*; cf. *supra* n° 555.

les Messes dans lesquelles seul le prêtre communie sacramentellement sont illicites et doivent par conséquent être supprimées, qu'il soit anathème " (b) (c).

583 (49, 60) Ils s'écartent donc du chemin de la vérité ceux qui ne veulent accomplir le Saint Sacrifice que si le peuple chrétien s'approche de la Table Sainte; et ils s'en écartent encore davantage ceux qui, prétendant qu'il est absolument nécessaire que les fidèles communient avec le prêtre, affirment dangereusement qu'il ne s'agit pas seulement d'un sacrifice, mais d'un sacrifice et d'un repas de communauté fraternelle, et font de la Communion accomplie en commun comme le point culminant de toute la cérémonie.

584 (48, 49) Il faut encore une fois remarquer que le Sacrifice eucharistique consiste essentiellement dans l'immolation non sanglante de la Victime divine, immolation qui est mystiquement indiquée par la séparation des saintes Espèces et par leur oblation faite au Père éternel. La sainte Communion en assure l'intégrité, et a pour but d'y faire participer sacramentellement; mais tandis qu'elle est absolument nécessaire de la part du ministre sacrificateur, elle est seulement à recommander vivement aux fidèles (a).

582[b]—Concile de Trente, XXII, 8.

582[c]—*Primo... dicendum Nobis occurrit, nemini ex fidelibus in mentem venire posse Missas privatas, in quibus sacerdos solus sacram sumit Eucharistiam, propterea veri, perfecti et integri Sacrificii incruenti a Christo Domino instituti rationem amittere, ideoque illicitas esse existimandas. Nec enim ignorant fideles aut saltem facile edoceri possunt, Sacrosanctum Concilium Tridentinum, innixum doctrinæ quam perpetua Ecclesiæ traditio servavit, huic adversantem novam falsamque Lutheri sententiam damnasse : " Si quis dixerit Missas in quibus solus sacerdos sacramentaliter communicat illicitas esse, ideoque abrogandas, anathema sit ".*

584[a]—*Etenim etiam atque etiam animadvertendum est Eucharisticum Sacrificium suapte natura incruentam esse divinæ victimæ immolationem, quæ quidem mystico modo ex sacrarum specierum separatione patet, ex*

De même que l'Eglise, comme maîtresse de vérité, fait tous ses efforts pour protéger l'intégrité de la foi, de même, comme mère pleine de sollicitude pour ses fils, elle les exhorte très fortement à participer avec empressement, et fréquemment, à ce très grand bienfait de notre religion. 585 (60, 62)

Elle désire avant tout que les chrétiens, spécialement quand ils ne peuvent recevoir effectivement la nourriture eucharistique, la reçoivent au moins de désir, de manière à s'unir au Rédempteur avec une foi vive, un esprit respectueusement humble et confiant dans sa volonté, avec l'amour le plus ardent.

Mais ceci ne lui suffit pas. Puisque, en effet, comme Nous l'avons dit ci-dessus, nous pouvons participer sacramentellement au Sacrifice en recevant le Pain des anges, afin que d'une manière plus efficace nous " sentions continuellement en nous l'effet de notre Rédemption " (a), l'Eglise notre Mère renouvelle à tous et à chacun de ses fils l'invitation du Christ Notre-Seigneur : " Prenez et mangez... Faites ceci en mémoire de moi " (b). Dans ce but, le Concile de Trente, répondant en quelque sorte aux désirs de Jésus-Christ et de son Epouse immaculée, recommanda fortement que " à chaque Messe, les assistants communient, non seulement en esprit, mais aussi par la réception sacramentelle de l'Eucharistie, afin que le fruit de ce Sacrifice très saint leur parvienne plus abondamment " (c). Bien plus, Notre prédécesseur, d'immortelle mémoire, Benoît XIV, afin de faire mieux connaître, et plus clairement, que par la réception de la divine Eucharistie les fidèles participent au Sacrifice lui-même, loue la piété 586 (58, 60, 61, 62)

earumque oblatione Æterno Patri peracta. Sacra autem synaxis ad item integrandum ad idemque Augusti Sacramenti communione participandum pertinet; dumque administro sacrificanti omnino necessaria est, christifidelibus est tantummodo enixe commendanda.

586[a]—Collecte, Fête du *Corpus Christi*.

586[b]—I Cor., XI, 24. — 586[c]—Trente, XXII, 6.

de ceux qui, non seulement désirent se nourrir du Pain céleste quand ils assistent au Sacrifice, mais encore souhaitent recevoir des hosties consacrées à ce Sacrifice même; mais, comme lui-même le déclare, on prend vraiment et réellement part au Sacrifice, même s'il s'agit de Pain eucharistique dont la consécration a été dûment accomplie auparavant. Voici, en effet, ce qu'il écrit : " Outre ceux à qui le célébrant donne une part de la Victime offerte par lui dans la Messe même, ceux-là aussi participent au même Sacrifice, à qui le prêtre donne la sainte Réserve; cependant, jamais l'Eglise n'a interdit, et elle n'interdit pas actuellement au prêtre, de satisfaire à la piété et à la juste demande des assistants qui demandent à participer au Sacrifice même, qu'ils offrent eux aussi à leur manière; bien plus, elle approuve et désire que cela ne soit pas omis, et elle blâmerait les prêtres par la faute ou la négligence desquels cette participation serait refusée aux fidèles " (d) (e).

587 (52, 58, 59, 62) Dieu fasse que tous répondent spontanément et volontiers à ces invitations pressantes de l'Eglise; Dieu fasse que les chrétiens prennent part au divin Sacrifice, non seulement d'une manière spirituelle, mais aussi en recevant dans la Communion sacramentelle, même tous les jours s'ils le peuvent, le Corps de Jésus offert pour tous au Père éternel. Excitez, Vénérables Frères, dans les âmes de tous ceux qui sont confiés à vos soins,

586[d]—Ency. *Certiores effecti.*

586[e]—*Et quamvis de eodem Sacrificio participent, præter eos, quibus a sacerdote celebrante tribuitur in ipsa Missa portio Victimæ a se oblatæ, ii etiam, quibus sacerdos Eucharistiam reservari solitam ministrat; non tamen idcirco aut vetuit umquam Ecclesia, aut modo vetat, satisfieri ab ipso Sacerdote pietati et justæ eorum petitioni, qui Missæ adstantes, ad consortium admitti postulant ejusdem sacrificii, quod et ipsi pariter offerunt ea ratione, quæ ipsos decere potest : immo probat atque cupit ne id omittatur, eosque sacerdotes increparet, quorum culpa et negligentia fidelibus participatio illa denegaretur.*

une faim ardente et comme inextinguible de Jésus-Christ; que votre enseignement attire en foule autour des autels enfants et jeunes gens, qui offrent au divin Rédempteur leur innocence et leur enthousiasme; que les époux s'en approchent fréquemment afin que, nourris à la Sainte Table, ils puissent faire passer dans les enfants qui leur sont confiés les sentiments et l'amour de Jésus-Christ; que les ouvriers y soient appelés, afin qu'ils puissent recevoir la nourriture solide capable de refaire leurs forces sans leur manquer jamais, et qui leur prépare au ciel la récompense éternelle de leurs travaux; appelez enfin et forcez à entrer (a) tous les hommes de toutes les classes, car c'est le pain de vie dont tous ont besoin. L'Eglise de Jésus-Christ n'a que ce seul pain pour satisfaire les aspirations et les désirs de nos âmes, pour les unir très étroitement au Christ Jésus, pour en faire finalement " un seul corps " (b) et les unir entre eux, comme des frères qui s'assoient à la même table pour prendre le remède de l'immortalité (c) en partageant un même pain.

Il est tout à fait convenable, ce que d'ailleurs la liturgie a établi, que le peuple s'approche de la Sainte Table après la Communion du prêtre, et, comme Nous l'avons écrit plus haut, il faut louer ceux qui, assistant à la Messe, reçoivent les hosties qui y ont été consacrées, afin que se réalise la prière : " Que nous tous qui, participant à ce Sacrifice, aurons reçu le Corps sacré et le Sang de votre Fils, nous soyons remplis de toute bénédiction céleste et de toute grâce " (a) (b). 588 (58, 60)

587[a]—Luc, XIV, 23.

587[b]—I Cor., X, 17.

587[c]—St Ignace Mart., *ad Eph.*, 20.

588[a]—Canon.

588[b]—*Ii dilaudandi sunt qui, Sacro adstantes, hostias in eodem sacrificio consecratas accipiant, ita quidem ut reapse contingat " ut quotquot ex hac altaris participatione sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem sumpserimus, omni benedictione cælesti et gratia repleamur ".*

Cependant, il n'est pas rare qu'il se présente des motifs de distribuer la sainte Communion soit avant soit après le Sacrifice lui-même, ou encore — bien que l'hostie soit distribuée aussitôt après la Communion du prêtre — de faire cette distribution avec des hosties consacrées auparavant. Même dans ces conditions — comme d'ailleurs Nous l'avons déjà fait remarquer plus haut — le peuple participe normalement au Sacrifice eucharistique, et il n'est pas rare qu'il puisse ainsi plus facilement s'approcher de la Table Sainte. Si donc, dans sa maternelle indulgence, l'Eglise s'efforce d'aller au-devant des besoins spirituels de ses fils, ceux-ci, néanmoins, chacun pour sa part, doivent ne pas mépriser facilement ce que la sainte Liturgie conseille, et toutes les fois qu'un motif raisonnable ne s'y oppose pas, réaliser tout ce qui manifeste plus clairement à l'autel l'unité vivante du Corps mystique (c).

L'action de grâces

589 *(64)* Lorsque l'action sainte, qui est réglée par ces lois liturgiques particulières, est achevée, celui qui a reçu le Pain du ciel n'est pas dispensé de rendre grâces; bien plus, il est tout à fait convenable qu'une fois reçue la sainte Eucharistie et achevées les cérémonies publiques, il se recueille, et, intimement uni au divin Maître, il ait avec Lui un entretien très doux et bienfaisant, autant que les circonstances le lui permettent. Ceux-là s'écartent donc du droit sentier de la vérité qui, s'attachant aux mots plus qu'à la

588c—*Quodsi tamen Ecclesia, pro materna indulgentia sua, spiritualibus filiorum necessitatibus occurrere nititur, ii nihilo secius pro sua quisque parte debent, quidquid sacra Liturgia suadeat, non facile spernere, ac quotiescumque probabilis non obsistat causa, ea omnia efficere, quibus vivens Mystici Corporis unitas clarius ad altare patescat.*

pensée, affirment et enseignent qu'une fois le Sacrifice achevé, il n'y a pas à le prolonger par une action de grâces de ce genre, non seulement parce que le Sacrifice de l'autel est par lui-même une action de grâces, mais aussi parce que ceci est affaire de dévotion personnelle et particulière, qui regarde chacun et non le bien de la communauté (a).

Mais, au contraire, la nature même du sacrement demande que le chrétien qui le reçoit en retire d'abondants fruits de sainteté. Assurément, la réunion publique de la communauté est congédiée, mais il faut que chacun, uni au Christ, n'interrompe pas dans sa propre âme le cantique de louanges " rendant grâces toujours et pour toutes choses à Dieu, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ " (a). La liturgie du Sacrifice eucharistique nous y exhorte quand elle nous fait prier en ces termes : " Accordez-nous de demeurer toujours en action de grâces... (b) et de ne cesser jamais de vous louer " (c). C'est pourquoi, s'il n'y a aucun moment auquel il ne faille rendre grâces à Dieu, et s'il ne faut jamais cesser de le louer, qui oserait accuser ou blâmer l'Eglise de conseiller à ses prêtres (d) et aux fidèles de s'entretenir au moins quelque temps avec le divin Rédempteur après la sainte Communion, et d'avoir introduit dans les livres liturgiques des prières de circonstance, enrichies d'indulgences, par lesquelles les ministres sacrés, soit avant d'exercer les fonctions 590 *(64)*

589a—*Ii igitur ex recto secedunt veritatis tramite, qui verbo magis quam sententiæ inhærentes, asseverent ac doceant post Sacrum absolutum haud esse ejusmodi gratiarum actionem producendam, non modo quod ipsum altaris Sacrificium per se gratiarum sit actio, sed quod etiam ad peculiarem actum id pertineat privatæ ac propriæ suæ cujusque pietatis, non autem ad communitatis bonum.*

590a—Ephes., v, 20.
590b—Postc. Dim. dans l'Oct. de l'Ascens.
590c—Postc. Ier Dim. après la Pent.
590d—C. I. C., Canon 810.

liturgiques et de se nourrir de l'Eucharistie se préparent convenablement, soit, après avoir achevé la sainte Messe, expriment à Dieu leur reconnaissance? La sainte Liturgie, loin d'étouffer les sentiments intimes de chaque chrétien, les ranime et les stimule plutôt, pour qu'ils prennent la ressemblance du Christ et soient par Lui orientés vers le Père céleste; c'est pourquoi elle enseigne et invite à rendre à Dieu les actions de grâces que Lui doit quiconque a reçu sa nourriture à la Sainte Table. Le divin Rédempteur, en effet, aime à entendre nos prières, à nous parler à cœur ouvert et à nous offrir un refuge dans son Cœur brûlant.

591 (64) Bien plus, de tels actes, particuliers à chacun, sont absolument nécessaires pour que tous nous jouissions plus abondamment des trésors d'en-haut, dont l'Eucharistie déborde et pour que, selon nos forces, nous les fassions se répandre sur les autres, afin que Notre-Seigneur atteigne en toutes les âmes la plénitude de sa vertu.

Pourquoi donc, Vénérables Frères, ne louerions-Nous pas ceux qui, après avoir reçu la nourriture eucharistique, même après que l'assemblée des fidèles a été officiellement congédiée, s'attardent dans une familiarité intime avec le divin Rédempteur, non seulement pour s'entretenir avec Lui de la manière la plus suave, mais encore pour Le remercier et Lui rendre les louanges qui Lui sont dues, et surtout pour Lui demander son aide, pour écarter chacun de son âme tout ce qui diminue l'efficacité du sacrement, et pour réaliser toute leur part de ce qui peut favoriser l'action toute-puissante de Jésus-Christ? Nous les exhortons à le faire d'une manière particulière en mettant à exécution les résolutions qu'ils auront prises, en exerçant les vertus chrétiennes, en adaptant à leurs propres besoins les dons reçus de sa libéralité royale. Certes, l'auteur du livre d'or de l'Imitation du Christ parle selon les préceptes et l'inspiration de la Liturgie, quand il donne ce conseil à celui qui vient de communier : " Demeure dans le secret et jouis de ton Dieu, car tu possèdes Celui que le monde entier ne peut t'enlever " (a).

Nous tous, étroitement unis au Christ, efforçons-nous donc de nous plonger en quelque sorte dans son très saint amour, attachons-nous à Lui afin de prendre part aux actes par lesquels Il adore l'Auguste Trinité dans un hommage qui Lui est extrêmement agréable, rendant ainsi au Père éternel des actions de grâces et des louanges souveraines, qui retentissent d'un commun accord au ciel et sur la terre, selon la parole : " Toutes les œuvres du Seigneur, bénissez le Seigneur " (a). Par ces actes, nous-mêmes, ne faisant qu'un seul corps, nous implorons le secours de Dieu au moment le plus opportun qui soit donné pour demander et obtenir de l'aide au nom du Christ (b), mais surtout nous nous offrons et nous immolons en hostie, en disant : " Faites que nous devenions pour vous un don éternel " (c). 592 (64, 99)

Le divin Rédempteur répète incessamment son invitation pressante : " Demeurez en moi " (d). Or, par le sacrement de l'Eucharistie, le Christ demeure en nous et nous en Lui; et de même que le Christ demeurant en nous vit et agit, de même il faut que nous, demeurant dans le Christ, nous vivions et agissions par Lui.

***

L'adoration de l'Eucharistie

La nourriture eucharistique contient, comme chacun sait, " vraiment, réellement et substantiellement, le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur 593 (57, 65)

591[a]—IV, 12.
592[a]—Daniel, III, 57.
592[b]—Jean, XVI, 23.
592[c]—Secr. de la Trinité.
592[d]—Jean, XV, 4.

Jésus-Christ " (a); il n'y a donc rien d'étonnant si l'Eglise, depuis ses origines, a adoré le corps du Christ sous l'espèce du pain, comme il est évident par les rites mêmes du Saint Sacrifice, qui ordonnent aux ministres sacrés d'adorer le Saint Sacrement par une génuflexion ou une inclination profonde.

Les saints Conciles enseignent comme une tradition de l'Eglise, remontant aux débuts de son existence, qu'il faut honorer " d'une seule adoration le Verbe de Dieu incarné et sa propre chair " (b), et saint Augustin affirme : " Que personne ne mange cette chair avant de l'avoir adorée ", ajoutant que non seulement nous ne péchons pas en l'adorant, mais que nous péchons en ne l'adorant pas (c).

594 *(57, 65)* Le culte d'adoration de l'Eucharistie, distinct du Saint Sacrifice, est né de ces principes doctrinaux et a grandi petit à petit. La conservation des Saintes Espèces pour les malades et pour tous ceux qui se trouvaient en danger de mort a amené la louable coutume d'adorer le Pain du ciel conservé dans les églises. Ce culte d'adoration repose sur une raison solide et ferme. L'Eucharistie, en effet, est à la fois sacrifice et sacrement; ce sacrement diffère des autres en ce que non seulement il engendre la grâce, mais contient encore d'une manière permanente l'Auteur même de la grâce. Quand donc l'Eglise nous ordonne d'adorer le Christ caché sous les voiles eucharistiques et de Lui demander les biens surnaturels et terrestres dont nous avons continuellement besoin, elle manifeste la foi vive avec laquelle elle croit son divin Epoux présent sous ces voiles, elle Lui manifeste sa reconnaissance et jouit de son intime familiarité.

595 *(65, 69, 100)* Au cours des temps, l'Eglise a introduit diverses formes de ce culte, chaque jour assurément plus belles

593a—Trente, XIII, I.
593b—Concile de Constance, II, c. 9.
593c—St Augustin, *in Psalm.* 98; *P. L.* XXXVII, 1264.

et plus salutaires, comme par exemple les visites quotidiennes de dévotion au Saint Sacrement, la bénédiction du Saint Sacrement, les processions solennelles dans les villes et les villages, spécialement durant les Congrès eucharistiques, et les adorations publiques du Saint Sacrement. Ces adorations publiques du Saint Sacrement sont parfois brèves; parfois aussi elles se prolongent jusque durant quarante heures; en certaines régions, elles continuent toute l'année, dans diverses églises à tour de rôle; ou bien même elles sont assurées jour et nuit par des congrégations religieuses; et il n'est pas rare que des laïques y participent.

Ces exercices de piété ont contribué d'une manière étonnante à la foi et à la vie surnaturelle de l'Eglise militante; par cette manière de faire, elle répond en quelque sorte à l'Eglise triomphante qui élève continuellement son hymne de louange à Dieu et à " l'Agneau qui fut immolé " (a).

C'est pourquoi, non seulement l'Eglise a approuvé ces exercices de piété propagés par toute la terre dans le cours des siècles, mais elle les a fait siens en quelque sorte et les a confirmés de son autorité (b). Ils sortent de l'inspiration de la sainte Liturgie; aussi, exécutés avec la dignité, la foi et la piété convenables, requises par les prescriptions rituelles de l'Eglise, contribuent-ils sans aucun doute d'une manière très importante à vivre la vie liturgique.

Et il ne faut pas dire que dans un semblable culte eucharistique, le Christ historique, comme on l'appelle, 596 *(57)*
celui qui vécut un jour sur la terre, le Christ présent dans le Saint Sacrement, et Celui qui triomphe glorieusement dans les cieux et accorde les dons d'en-haut, sont faussement confondus; bien au contraire, il faut plutôt affirmer que de cette manière les fidèles attestent et manifestent solennellement la foi de l'Eglise, pour

595a—Apoc., V, 12.
595b—Trente, XIII, 5 et 6.

qui ne font qu'un le Verbe de Dieu et le Fils de la Vierge Marie, qui a souffert sur la Croix, qui est invisiblement présent dans l'Eucharistie et qui règne dans les cieux (a). Ainsi parle saint Jean Chrysostome : " Lorsqu'il (le Corps du Christ) t'est présenté, dis-toi : A cause de ce Corps, je ne suis plus terre et cendre, je ne suis plus prisonnier, mais libre; aussi j'espère recevoir le ciel et les biens qui m'y attendent, la vie éternelle, le sort des anges, la vie avec le Christ; ce Corps percé de clous, frappé de fouets, la mort ne l'a pas détruit; voici le Corps qui a été ensanglanté, ouvert par la lance, qui a fait jaillir pour la terre des sources de salut, l'une de sang, l'autre d'eau... Il nous a donné ce Corps à tenir et à manger, ce qui prouve un ardent amour " (b).

597 *(66)* Il faut, en particulier, louer en tout point la coutume répandue dans le peuple chrétien de terminer par la bénédiction du Saint Sacrement de nombreux exercices de piété. Rien de meilleur et de plus fructueux que le geste par lequel le prêtre, levant au ciel le Pain des anges à la vue de la foule chrétienne prosternée, et dessinant avec lui le signe de la Croix, demande au Père céleste de vouloir bien jeter avec bienveillance les yeux sur son Fils crucifié par amour pour nous, et à cause de Lui qui voulut être notre Rédempteur et notre Frère, et par sa médiation, de répandre ses dons célestes sur les hommes rachetés par le sang de l'Agneau immaculé (a).

596[a]—*Neque dicendum est Eucharistico ejusmodo cultu Christum historicum, ut aiunt, qui in terris aliquando vixit, ac Christum in Augusto altaris Sacramento præsentem, eumque, qui gloriose in cælis triumphat, supernaque impertit munera, una simul falsum in modum permisceri ; quin immo asseverandum potius est hac ratione christifideles Ecclesiæ fidem testari solemniterque patefacere, qua idem esse creditur Dei Verbum ac Mariæ Virginis Filius qui in Cruce passus est, qui in Eucharistia præsens latet, quique in supernis regnat sedibus.*

596[b]—In I[am] ad Cor., XXIV, 4.

597[a]—I Pierre, I, 19.

Faites donc en sorte, Vénérables Frères, avec le grand zèle qui vous est coutumier, que les temples édifiés par la foi et la piété des générations chrétiennes au cours des siècles, comme un hymne éternel de gloire au Dieu tout-puissant et comme une digne demeure de Notre-Seigneur caché sous les Espèces eucharistiques, s'ouvrent largement à des foules de plus en plus nombreuses, pour que celles-ci, recueillies aux pieds de notre Sauveur, écoutent sa très douce invitation : " Venez à moi, vous tous qui peinez et qui êtes accablés, et je referai vos forces " (a). Que les Eglises soient, en vérité, la maison de Dieu dans laquelle quiconque entre pour demander des faveurs se réjouisse d'avoir tout obtenu (b) et reçoive la consolation céleste. 598 *(40)*

Ainsi seulement pourra-t-il arriver que toute la famille des hommes, les choses étant enfin rentrées dans l'ordre, trouve la paix et chante d'un cœur et d'un esprit unanimes ce cantique d'espérance et de charité : " Bon Pasteur, Pain véritable, — Jésus, aie pitié de nous — nourris-nous, protège-nous — fais-nous voir les vrais biens — dans la terre des vivants " (c).

III. — *La louange divine*

La forme idéale et essentielle de la vie chrétienne consiste pour chacun à se tenir uni étroitement et constamment à Dieu. C'est pourquoi le culte que l'Eglise rend à l'Eternel, et qui est basé surtout sur le Sacrifice eucharistique et l'usage des sacrements, est organisé et disposé de telle manière que, grâce à l'office divin, il s'étende aux heures du jour, aux semaines, à tout le cours de l'année, à toutes les saisons et aux diverses conditions de la vie humaine. 599 *(2, 43, 70, 74)*

598[a]—Matth., XI, 28.

598[b]—Collecte de la Dédicace.

598[c]—*Lauda Sion.*

Connaissant le précepte du divin Maître : “ Il faut prier toujours sans jamais se lasser ” (a), l’Eglise s’est fidèlement conformée à cette invitation. Aussi ne cesse-t-elle jamais de prier, et elle nous exhorte à faire de même en se servant de ces paroles de l’Apôtre : “ Par Lui, Jésus, offrons sans cesse à Dieu une hostie de louange ” (b).

Les heures canoniques

600 *(70, 71)* La prière publique et collective, s’élevant vers Dieu de la part de tous en même temps, n’avait lieu, dans la plus ancienne antiquité, qu’à des jours et à des heures déterminés. Cependant, on Lui adressait aussi des supplications, non seulement par groupes, mais aussi dans les demeures privées et parfois même avec le concours de voisins et d’amis. Assez vite, cependant, la coutume s’établit, dans les diverses parties du monde, de réserver à la prière des moments particuliers, par exemple, la dernière heure du jour, quand vient le crépuscule et qu’on allume les lampes; la première heure aussi, quand la nuit touche à sa fin, après le chant du coq, au lever du soleil. D’autres moments de la journée se trouvent mentionnés dans la Sainte Ecriture comme plus propres à la prière, soit d’après les traditions juives, soit conformément à l’usage de tous les jours. D’après les *Actes des apôtres*, les disciples de Jésus-Christ étaient réunis pour prier tous ensemble à la troisième heure, lorsqu’ils “ furent remplis du Saint-Esprit ” (a); le Prince des Apôtres, avant de prendre son repas, “ monta à la terrasse pour prier vers la sixième heure ” (b); Pierre et Jean “ montèrent au Temple à la neuvième heure pour prier ” (c) et c’est “ à minuit que Paul et Silas priaient pour louer Dieu ” (d).

599[a]—Luc, XVIII, 1.
599[b]—Hebr., XIII, 15.
600[a]—Actes, II, 1-15. — 600[b]—Actes, X, 9.
600[c]—*Ibid.*, III, 1. — 600[d]—*Ibid.*, XVI, 25.

Ces diverses prières, grâce surtout à l’initiative et à la pratique des moines et des ascètes en général, se perfectionnèrent davantage dans la suite des temps et, peu à peu, l’Eglise les introduisit dans l’usage de la liturgie sacrée.

Ce qu’on appelle l’ “ office divin ” est donc la prière du Corps mystique du Christ adressée à Dieu, au nom et pour l’avantage de tous les chrétiens, par les prêtres et les autres ministres de l’Eglise ainsi que par les religieux, délégués par elle à cet effet (a). 601 *(70)*

Ce que doit être le caractère et la valeur de la louange ainsi rendue à Dieu se découvre dans la parole que l’Eglise nous suggère avant de commencer la prière des diverses heures, en nous prescrivant de les réciter “ dignement, avec attention et dévotion ”. 602 *(71, 99)*

Le Verbe de Dieu, en prenant la nature humaine, importa Lui-même dans cette terre d’exil l’hymne qui, de tout temps, se chante dans les demeures célestes. Unissant à Lui l’ensemble de la communauté humaine, Il se l’associe dans ce cantique de louange. Nous devons le reconnaître humblement, “ ce que nous devons demander dans nos prières, nous ne le savons pas; mais l’Esprit Lui-même demande pour nous par des gémissements ineffables ” (a). Le Christ Lui aussi, par son Esprit, supplie le Père en nous. “ Dieu ne pourrait pas accorder de plus grand bienfait aux hommes... (Jésus) prie pour nous comme étant notre prêtre; Il prie en nous comme notre Chef; nous Le prions comme notre Dieu... Reconnaissons donc nos voix en Lui et sa voix en nous... Il reçoit nos prières dans la forme de Dieu; Il prie dans la forme de serviteur; créateur dans l’une, créé dans l’autre, Il fait sienne, sans changer, la nature

601[a]—*Est igitur “ Divinum Officium ” quod vocamus, Mystici Jesu Christi Corporis precatio, quæ christianorum omnium nomine eorumque in beneficium adhibetur Deo, cum a sacerdotibus aliisque Ecclesiæ ministris et a religiosis sodalibus fiat, in hanc rem ipsius Ecclesiæ instituto delegatis.* — 602[a]—Rom., VIII, 26.

Connaissant le précepte du divin Maître : " Il faut prier toujours sans jamais se lasser " (a), l'Eglise s'est fidèlement conformée à cette invitation. Aussi ne cesse-t-elle jamais de prier, et elle nous exhorte à faire de même en se servant de ces paroles de l'Apôtre : " Par Lui, Jésus, offrons sans cesse à Dieu une hostie de louange " (b).

Les heures canoniques

600 *(70, 71)* La prière publique et collective, s'élevant vers Dieu de la part de tous en même temps, n'avait lieu, dans la plus ancienne antiquité, qu'à des jours et à des heures déterminés. Cependant, on Lui adressait aussi des supplications, non seulement par groupes, mais aussi dans les demeures privées et parfois même avec le concours de voisins et d'amis. Assez vite, cependant, la coutume s'établit, dans les diverses parties du monde, de réserver à la prière des moments particuliers, par exemple, la dernière heure du jour, quand vient le crépuscule et qu'on allume les lampes; la première heure aussi, quand la nuit touche à sa fin, après le chant du coq, au lever du soleil. D'autres moments de la journée se trouvent mentionnés dans la Sainte Ecriture comme plus propres à la prière, soit d'après les traditions juives, soit conformément à l'usage de tous les jours. D'après les *Actes des apôtres*, les disciples de Jésus-Christ étaient réunis pour prier tous ensemble à la troisième heure, lorsqu'ils " furent remplis du Saint-Esprit " (a); le Prince des Apôtres, avant de prendre son repas, " monta à la terrasse pour prier vers la sixième heure " (b); Pierre et Jean " montèrent au Temple à la neuvième heure pour prier " (c) et c'est " à minuit que Paul et Silas priaient pour louer Dieu " (d).

599[a]—Luc, XVIII, 1.
599[b]—Hebr., XIII, 15.
600[a]—Actes, II, 1-15. — 600[b]—Actes, X, 9.
600[c]—*Ibid.*, III, 1. — 600[d]—*Ibid.*, XVI, 25.

Ces diverses prières, grâce surtout à l'initiative et à la pratique des moines et des ascètes en général, se perfectionnèrent davantage dans la suite des temps et, peu à peu, l'Eglise les introduisit dans l'usage de la liturgie sacrée.

Ce qu'on appelle l' " office divin " est donc la prière du Corps mystique du Christ adressée à Dieu, au nom et pour l'avantage de tous les chrétiens, par les prêtres et les autres ministres de l'Eglise ainsi que par les religieux, délégués par elle à cet effet (a). 601 *(70)*

Ce que doit être le caractère et la valeur de la louange ainsi rendue à Dieu se découvre dans la parole que l'Eglise nous suggère avant de commencer la prière des diverses heures, en nous prescrivant de les réciter " dignement, avec attention et dévotion ". 602 *(71, 99)*

Le Verbe de Dieu, en prenant la nature humaine, importa Lui-même dans cette terre d'exil l'hymne qui, de tout temps, se chante dans les demeures célestes. Unissant à Lui l'ensemble de la communauté humaine, Il se l'associe dans ce cantique de louange. Nous devons le reconnaître humblement, " ce que nous devons demander dans nos prières, nous ne le savons pas; mais l'Esprit Lui-même demande pour nous par des gémissements ineffables " (a). Le Christ Lui aussi, par son Esprit, supplie le Père en nous. " Dieu ne pourrait pas accorder de plus grand bienfait aux hommes... (Jésus) prie pour nous comme étant notre prêtre; Il prie en nous comme notre Chef; nous Le prions comme notre Dieu... Reconnaissons donc nos voix en Lui et sa voix en nous... Il reçoit nos prières dans la forme de Dieu; Il prie dans la forme de serviteur; créateur dans l'une, créé dans l'autre, Il fait sienne, sans changer, la nature

601[a]—*Est igitur " Divinum Officium " quod vocamus, Mystici Jesu Christi Corporis precatio, quæ christianorum omnium nomine eorumque in beneficium adhibetur Deo, cum a sacerdotibus aliisque Ecclesiæ ministris et a religiosis sodalibus fiat, in hanc rem ipsius Ecclesiæ instituto delegatis.* — 602[a]—Rom., VIII, 26.

à changer, et de nous avec Lui Il fait un homme, la tête et le corps " (b).

603 A cette haute dignité de la prière de l'Eglise, il faut
(8, que correspondent l'attention et la piété de notre âme.
22, Et puisque la voix de celui qui prie redit les chants
72, composés sous l'inspiration du Saint-Esprit, où se
100) trouve exprimée et mise en relief la souveraine grandeur
de Dieu, il faut que le mouvement intérieur de notre esprit l'accompagne, en sorte que nous fassions nôtres ces mêmes sentiments, qui nous élèveront vers le ciel, et par lesquels nous adorerons la Sainte Trinité en Lui adressant les louanges et actions de grâces qui Lui sont dues. " Quand nous psalmodions, soyons tels que notre esprit s'accorde avec notre voix " (a). Il ne s'agit donc pas uniquement d'une récitation ou d'un chant qui, malgré la perfection due à sa conformité aux règles de l'art musical et des rites sacrés, toucherait uniquement les oreilles; ce dont il s'agit, c'est avant tout l'élévation de notre esprit et de notre âme vers Dieu afin de Lui consacrer pleinement, en union avec Jésus-Christ, nos personnes et toutes nos actions.

Voilà certainement d'où dépend pour une grande partie l'efficacité de nos supplications. Sans doute ne s'adressent-elles pas au Verbe même en tant que fait homme, mais elles se terminent par les paroles " par Notre-Seigneur Jésus-Christ ", et Lui, comme conciliateur entre nous et Dieu, montrant ses glorieux stigmates au Père céleste, reste " toujours vivant pour intercéder en notre faveur " (b).

604 Les psaumes, tout le monde le sait, constituent
(20, la partie principale de l'office divin. Ce sont eux qui,
21, embrassant tout le cours de la journée, la sanctifient
72) et l'embellissent. Comme le dit Cassiodore en parlant
du psautier tel qu'il était distribué de son temps dans

602[b]—St Augustin, *in Psalm. 85.*
603[a]—*Sancti Benedicti Regula,* XIX.
603[b]—Hebr., VII, 25.

l'office divin, " les psaumes rendent favorable le jour qui vient par la joie du matin; ils sanctifient pour nous la première heure du jour; ils consacrent pour nous la troisième heure; ils sont la joie de la sixième dans la fraction du pain; à none, ils rompent notre jeûne; ils concluent les derniers instants du jour et, quand la nuit arrive, ils empêchent les ténèbres d'envahir notre esprit " (a).

Ils rappellent à l'esprit les vérités divinement révélées au peuple élu, terrifiantes parfois, mais respirant souvent une très douce suavité. Ils réveillent et animent l'espérance du Libérateur promis, qu'on entretenait jadis en les chantant, soit au foyer familial soit dans la majesté même du temple. De même mettent-ils dans une merveilleuse lumière la gloire du Christ, qu'ils annonçaient d'avance, sa souveraine et éternelle puissance, sa venue ensuite et son abaissement dans l'exil terrestre, sa dignité de roi et son pouvoir de prêtre, le bienfait enfin de ses travaux et le sang qu'Il répandrait pour notre rédemption. De même expriment-ils la joie de nos âmes, nos peines, notre espérance, notre crainte, notre totale confiance en Dieu et notre volonté de Lui rendre amour pour amour, ainsi que notre ascension mystique vers les tabernacles éternels.

" Le psaume... est la bénédiction du peuple, la louange de Dieu, l'acclamation de la foule, l'applaudissement de tous, le discours universel, la voix de l'Eglise, la confession de foi retentissante, la dévotion pleine d'autorité, la joie de la liberté, l'expression du contentement, l'écho de la félicité " (b).

Jadis, les fidèles prenaient part plus nombreux à ces 605
heures de prière; mais, peu à peu, cet usage s'est perdu *(71,*
et, comme Nous venons de le dire, la récitation des *73)*
Heures n'incombe plus qu'au clergé et aux religieux.
En cette matière, il n'y a donc rien de prescrit pour les

604[a]—*Explic. in psalter. Præf.*
604[b]—St Ambroise, *in Psalm. I, 9.*

laïques; cependant, il est extrêmement souhaitable qu'en les récitant ou en les chantant, ils s'associent, de fait, chacun dans leur paroisse, aux prières qui y ont lieu dans la soirée aux jours de fête. Nous vous exhortons vivement, Vénérables Frères, vous et vos fidèles, à ne pas laisser se perdre cette habitude et, là où elle s'est perdue, à la rétablir autant que possible. On y arrivera très fructueusement si, non content d'apporter à la célébration des Vêpres la dignité et l'éclat qui leur conviennent, on cherche les divers moyens d'y intéresser la piété des fidèles (a).

606 *(78, 79)* Que les jours de fête soient fidèlement observés : ils doivent être destinés et consacrés à Dieu d'une façon particulière, le jour du dimanche surtout, que les apôtres, instruits par le Saint-Esprit, substituèrent au sabbat. Il avait été dit aux juifs : " Vous travaillerez six jours; le septième jour, c'est le sabbat, repos consacré au Seigneur; quiconque travaillera ce jour-là, mourra " (a). Comment donc n'auraient-ils pas à craindre la mort spirituelle, les chrétiens qui, les jours de fête, se livreraient aux œuvres serviles et qui profiteraient de ces jours de repos pour s'abandonner sans retenue aux entraînements de ce monde au lieu de s'appliquer à la piété et à la religion (b)? C'est donc aux choses divines, par lesquelles on honore Dieu et

605[a]—*Verumtamen summopere optandum est, ut horarias illas preces recitando vel canendo, actu participent, quæ diebus festis sub vesperum in sua cujusque curia habeantur. Enixe vos vestrosque adhortamur, Ven. Frat., ut pia hæc consuetudo in usu esse ne desinat, utque, ubicumque obsolevit, iterum pro facultate effecta detur. Quod tum procul dubio salutaribus cum fructibus fiet, cum vespertinæ laudes non solum digne ac decore persolventur, sed ita quoque ut variis modis christifidelium pietatem suaviter alliciant.*

606[a]—Ex., XXXI, 15.

606[b]—*Quomodo Christiani illi spiritualem mortem non timeant, qui diebus festis opera servilia peragant, per eorum requietem non pietati, non religioni se dedant, sed sæculi hujus illecebris intemperanter concedant?*

l'on donne à l'âme une nourriture céleste, que doivent être consacrés le dimanche et les autres jours de fête. L'Eglise, il est vrai, ne prescrit aux fidèles que l'abstention du travail servile et l'assistance au sacrifice de la Messe; elle ne donne aucun précepte pour l'office du soir; mais elle ne l'en recommande pas moins avec insistance et elle ne l'en désire pas moins. Au reste, il s'impose encore, par ailleurs, en vertu du besoin et du devoir, commun à tous et à chacun, de se rendre Dieu propice pour obtenir ses bienfaits.

Grande est la douleur qui remplit Notre âme à voir la manière dont, de nos jours, le peuple chrétien passe son après-midi les jours de fête. On remplit les lieux de spectacles et d'amusements publics, bien loin de se rendre comme il conviendrait aux édifices religieux. Tous, au contraire, doivent venir à nos temples pour s'y entendre enseigner la vérité de la foi catholique, pour y chanter les louanges de Dieu, pour y recevoir du prêtre la bénédiction eucharistique et y être réconfortés contre les adversités de cette vie par le secours du ciel. Qu'ils s'appliquent autant qu'ils le peuvent à retenir ces formules qui se chantent aux prières du soir et qu'ils se pénètrent l'âme de leur signification. Sous l'action et l'impulsion de ces paroles, ils éprouveront ce que saint Augustin dit de lui-même : " Que de larmes j'ai versées aux hymnes et aux cantiques; les doux accents des paroles de votre Eglise m'émouvaient profondément. Ces paroles pénétraient par mes oreilles et en vérité s'écoulaient dans mon cœur; la ferveur de leurs sentiments m'embrasait, et mes larmes coulaient, et je me trouvais bien " (a). 607 *(21, 73)*

Les mystères du Seigneur

Tout le long de l'année, la célébration du sacrifice eucharistique et les prières des Heures se déroulent 608 *(9,74)*

607[a]—*Conf.*, IX, 6.

principalement autour de la personne de Jésus-Christ; elles sont si harmonieusement et si convenablement disposées que notre Sauveur, avec les mystères de son abaissement, de sa rédemption et de son triomphe, y occupe la première place.

En commémorant ainsi les mystères de Jésus-Christ, la Liturgie sacrée se propose d'y faire participer tous les croyants, en sorte que le divin Chef du Corps mystique vive en chacun de ses membres avec toute la perfection de sa sainteté. Que les âmes des chrétiens soient comme des autels, sur lesquels les diverses phases du sacrifice qu'offre le Grand Prêtre revivent en quelque sorte les unes après les autres : les douleurs et les larmes qui effacent et expient les péchés; la prière adressée à Dieu, qui s'élève jusqu'au ciel; la consécration et comme l'immolation de soi-même faite d'un cœur empressé, généreux et ardent; l'union très intime enfin par laquelle, nous abandonnant à Dieu, nous et tout ce qui nous appartient, nous trouvons en Lui notre repos; "le tout de la religion, en effet, étant d'imiter Celui à qui l'on adresse son culte" (a) (b).

609 (74) Grâce à ces arrangements et à ces dispositions de la liturgie qui lui permettent de proposer à notre méditation, à époques déterminées, la vie de Jésus-Christ, l'Eglise nous met sous les yeux les exemples que nous avons à imiter; elle nous indique les trésors de sainteté que nous pouvons nous approprier, car ce qu'on chante des lèvres, il faut le croire en son esprit, et ce que l'esprit croit doit passer dans les habitudes de la vie privée et publique.

610 (75) *Avent.* — Au saint temps de l'Avent, donc, elle réveille en nous la conscience des péchés que nous avons eu le malheur de commettre; elle nous exhorte à refréner nos convoitises et à châtier nous-mêmes notre corps,

608a—*Cité de Dieu*, VIII, 17; *P. L.* XLI, 242.
608b—" *Cum religionis summa sit imitari quem colis* ".

afin de nous ressaisir nous-mêmes en une pieuse méditation et de nous abandonner à l'ardent désir de revenir au Dieu qui seul, par sa grâce, peut nous délivrer des fautes commises et des maux qui en sont la funeste conséquence.

Noël. — Quand revient le jour de la naissance du Rédempteur, elle semble nous ramener à la grotte de Bethléem, afin que nous y apprenions la nécessité absolue de renaître et de nous réformer à fond, ce qui s'obtient uniquement lorsque nous nous unissons d'une union intime et vitale au Verbe de Dieu fait homme et que nous devenons participants de sa nature divine à laquelle nous sommes élevés. 611 (75)

Epiphanie. — Par les solennités de l'Epiphanie, elle rappelle la vocation des Gentils à la foi chrétienne, et son intention par là est que nous rendions grâces tous les jours à l'Eternel de ce grand bienfait; que nous recherchions avec une foi agissante le Dieu vivant et vrai; que nous nous appliquions à acquérir une intelligence pieuse et profonde des réalités surnaturelles, et que nous nous plaisions au silence ainsi qu'à la méditation, qui permettent de contempler plus facilement et de recevoir les dons célestes. 612 (75)

Septuagésime. — A la Septuagésime et pendant le Carême, Notre Mère l'Eglise insiste sans se lasser pour que nous considérions chacun nos misères, que nous nous appliquions à un amendement effectif, en particulier que nous détestions nos péchés et que nous les effacions par nos prières et nos pénitences : c'est en effet par la prière assidue et le regret des fautes commises que nous obtenons le secours d'en haut sans lequel il n'est aucun de nos efforts qui ne reste vain et stérile. 613 (12, 75)

Passion. — Quand vient l'époque sainte où la Liturgie nous met sous les yeux les cruelles souffrances de Jésus-Christ, l'Eglise nous invite au Calvaire pour que 614 (75)

nous marchions sur les traces du divin Rédempteur, que nous acceptions de porter la Croix avec Lui, que nous reproduisions en notre âme ses sentiments d'expiation et de satisfaction, et que tous ensemble nous mourions avec Lui.

615 (75) *Pâques.* — Avec les solennités pascales qui commémorent le triomphe du Christ, notre âme est pénétrée d'une joie intime; il nous convient alors de nous souvenir qu'unis au Rédempteur nous avons, nous aussi, à ressusciter d'une vie froide et inerte à une vie plus fervente et plus sainte, en nous donnant pleinement et généreusement à Dieu et en oubliant cette terre de misère pour aspirer uniquement au ciel : " Si vous êtes ressuscités avec le Christ, cherchez les choses d'en haut... prenez goût aux choses d'en haut " (a).

616 (75) *Pentecôte.* — Arrive enfin le temps de la Pentecôte. L'Eglise, alors, par ses préceptes et par ses efforts nous exhorte à nous rendre dociles à l'action du Saint-Esprit. Lui, de son côté, désire vivement allumer dans nos âmes le feu de la divine charité, afin que, progressant tous les jours avec plus d'ardeur dans la vertu, nous devenions saints comme le sont le Christ Notre-Seigneur et son Père, qui est dans le ciel.

617 (74) Dans l'année liturgique, par conséquent, il faut voir comme un hymne de louanges magnifique que la famille des chrétiens, par Jésus, son perpétuel conciliateur, fait monter vers le Père céleste; mais cet hymne demande aussi de nous un effort attentif et soutenu pour que nous arrivions tous les jours à mieux connaître et à mieux louer notre divin Rédempteur. De même requiert-il que nous nous appliquions et que nous nous exercions sans nous lasser à imiter ses mystères, à nous engager volontairement dans la voie de ses douleurs, afin de participer un jour à sa gloire et à son éternelle béatitude.

615a—Coloss., III, 1 et 2.

Des enseignements que Nous avons donnés jusqu'ici, il résulte à l'évidence, Vénérables Frères, combien se méprennent sur la vraie et authentique nature de la Liturgie les écrivains de notre temps qui, séduits par les apparences d'une mystique plus élevée, osent affirmer qu'il n'y a pas à s'occuper du Christ historique, mais du Christ " pneumatique ou glorifié ". De même n'hésitent-ils pas à affirmer que, dans la piété telle qu'elle est pratiquée par les fidèles, il se serait produit, à l'endroit du Christ, un changement qui l'aurait descendu de son trône : on aurait voilé le Christ glorifié, qui vit et règne dans les siècles des siècles assis à la droite de son Père, pour mettre à sa place le Christ qui a vécu sur cette terre. Aussi quelques-uns vont-ils jusqu'à demander qu'on supprime dans les édifices sacrés les images du Christ souffrant sur la Croix (a). 618 (57, 76)

Or, ces idées fausses sont en opposition complète avec la doctrine sacrée que nous ont transmise les Pères. " Croyez au Christ né dans la chair, dit saint Augustin, et vous arriverez au Christ né de Dieu, Dieu en Dieu " (a). La sainte Liturgie nous met sous les yeux le Christ tout entier et dans toutes les conditions de sa vie, c'est-à-dire, Celui qui est le Verbe du Père éternel, qui naît de la Vierge Mère de Dieu, qui nous enseigne la vérité, qui guérit les malades, qui console les affligés, qui endure les douleurs, qui meurt et qui, ensuite, triomphant de la mort, ressuscite, qui régnant dans la gloire du ciel répand sur nous l'Esprit-Saint, 619 (57, 76)

618a—*Itemque affirmare non dubitent, in christifidelium pietate exercenda, Christum, inducta mutatione, quasi e sua sede dejectum esse, cum Christus glorificatus, qui vivit et regnat in sæcula sæculorum et sedet ad dexteram Patris, occultatus sit, in ejusque locum Christus ille sit invectus, qui terrenam hanc vitam degebat. Quamobrem nonnulli eo usque procedunt, ut Divini Redemptoris imagines in Cruce dolentis ex sacris ædibus removere expetant.*

619a—*In Psalm.* 123; *P. L.* XXXVII, 1641.

qui vit perpétuellement dans son Eglise : " Jésus-Christ hier et aujourd'hui, Lui-même à jamais " (b).

620 (4, 76) De plus, elle ne nous Le propose pas seulement à imiter; elle nous montre aussi en Lui le maître auquel nous avons à prêter une oreille attentive, le Pasteur qu'il nous faut suivre, l'Auteur de notre salut, le Principe de notre sainteté, la Tête mystique dont nous sommes les membres, jouissant de sa vie.

Mais, comme les cruels tourments qu'Il a endurés constituent le principal mystère d'où vient notre salut, il convient à la foi catholique de le mettre le plus possible en lumière. En lui se trouve comme le centre du culte divin, car le sacrifice eucharistique le représente et le renouvelle tous les jours, et tous les sacrements se trouvent rattachés à la croix par un lien très réel (a).

621 (77) Aussi l'année liturgique, qu'alimente et accompagne la piété de l'Eglise, n'est-elle pas une représentation froide et sans vie d'événements appartenant à des temps écoulés; elle n'est pas un simple et pur rappel de choses d'une époque révolue. Elle est plutôt le Christ Lui-même, qui persévère dans son Eglise et qui continue à parcourir la carrière de son immense miséricorde; Il la commença sans doute dans sa vie mortelle, alors qu'Il passait en faisant le bien (a) dans le miséricordieux dessein de mettre les hommes en contact avec ses mystères et par eux de leur assurer la vie. Or, ces mystères, ce n'est pas de la manière incertaine et assez obscure dont parlent certains écrivains récents qu'ils restent constamment présents et qu'ils opèrent; d'après les Docteurs de l'Eglise, en effet, ils sont d'excellents modèles pour la perfection chrétienne. A cause des mérites et des prières du Christ, ils sont la source de la divine grâce; ils se prolongent en nous par leurs effets,

619[b]—Hebr., XIII, 8.
620[a]—III[a], qu. 49 et 62, art. 5.
621[a]—Actes, X, 38.

étant donné que chacun, suivant sa propre nature, demeure à sa manière la cause de notre salut (b).

Il faut ajouter que notre sainte Mère l'Eglise, lorsqu'elle nous propose à contempler les mystères de notre Rédempteur, demande par sa propre prière les dons célestes grâce auxquels, par la vertu du Christ avant tout, ses enfants se pénètrent de leur esprit. Grâce à l'inspiration et à la vertu du Christ, par l'activité de notre volonté, nous pouvons recevoir en nous la force vitale à la manière dont la reçoivent les branches d'un arbre ou les membres d'une tête. De même pouvons-nous nous transformer peu à peu, à force de labeur, " jusqu'à la mesure de la stature parfaite du Christ " (a). 622 (77)

Les fêtes des saints

Dans le cours de l'année liturgique, ce ne sont pas seulement les mystères de Jésus-Christ, ce sont aussi les fêtes des saints du ciel qui sont célébrées. Par ces fêtes, l'Eglise poursuit toujours, quoique dans un ordre 623 (80)

621[b]—*Quapropter liturgicus annus, quem Ecclesiæ pietas alit ac comitatur, non frigida atque iners earum rerum repræsentatio est, quæ ad præterita tempora pertinent, vel simplex ac nuda superioris ætatis rerum recordatio. Sed potius est Christus ipse, qui in sua Ecclesia perseverat, quique immensæ misericordiæ suæ iter pergit, quod quidem in hac mortali vita, cum pertransiit benefaciendo, ipse pientissimo eo consilio incepit, ut hominum animi mysteria sua attingerent ac per eadem quodammodo viverent; quæ profecto mysteria, non incerto ac subobscuro eo modo, quo recentiores quidam scriptores effutiunt, sed quo modo catholica doctrina nos docet, praesentia continenter adstunt atque operantur; quandoquidem, ex Ecclesiæ Doctorum sententia, et eximia sunt christianæ perfectionis exempla, et divinæ gratiæ sunt fontes ob merita deprecationesque Christi, et effectu suo in nobis perdurant, cum singula secundum indolem cujusque suam salutis nostræ causa suo modo exsistant.*
622[a]—Ephes., IV, 13.

inférieur et subordonné, le même but : proposer aux fidèles des modèles de sainteté, sous l'impulsion desquels ils se revêtent des vertus du divin Rédempteur.

624 (80) Nous devons être, en effet, les imitateurs des saints du ciel, dans la vertu desquels resplendit à des degrés divers la vertu même de Jésus-Christ, comme ils furent eux-mêmes ses imitateurs. Dans les uns a brillé le zèle apostolique, dans les autres la force de nos héros poussée jusqu'à l'effusion du sang. Chez certains se remarque une constance ininterrompue à attendre le Rédempteur; chez d'autres, une pureté d'âme virginale et la modestie suave de l'humilité chrétienne. Tous brûlèrent d'une très ardente charité envers Dieu et envers le prochain.

625 (41, 80) Toutes ces gloires de la sainteté, la sainte Liturgie nous les met sous les yeux afin que nous les contemplions avec fruit et que, " nous réjouissant de leurs mérites, nous soyons entraînés par leurs exemples " (a). Il faut, par conséquent, conserver " l'innocence dans la simplicité, la concorde dans la charité, la modestie dans l'humilité, le soin dans l'administration, l'attention à soulager ceux qui peinent, la miséricorde dans le secours aux pauvres, la fermeté dans la défense de la vérité, la justice dans le maintien sévère de la discipline, de sorte qu'il ne nous manque rien des bonnes œuvres proposées à notre imitation. Ce sont là les traces que les saints, dans leur retour à la patrie, nous ont laissées, afin que, nous attachant à leurs pas, nous parvenions aussi à leurs joies " (b). Or, pour que nos sens eux-mêmes soient salutairement impressionnés, l'Eglise a voulu qu'on expose dans les églises les images des saints du ciel, mais toujours dans le même dessein, afin que " nous imitions les vertus de ceux dont nous honorons les images " (c).

626 (81) Il y a encore un autre but au culte que le peuple fidèle rend aux saints du ciel : c'est celui d'implorer

625a—Collecte, Messe *Salus autem*.
625b—St Bède, Hom. LXX pour la Toussaint.
625c—Coll. St Jean Damascène.

leur secours, en sorte que " nous complaisant à les louer, nous trouvions aussi un secours dans leur patronage " (a). On s'explique par là, aisément, les nombreuses formules de prière que nous propose la sainte Liturgie pour implorer le secours des saints.

Parmi les saints du ciel, la Vierge Marie, Mère de Dieu, est l'objet d'un culte plus élevé. Sa vie, en effet, de par la mission qu'elle a reçue de Dieu, est étroitement liée aux mystères du Christ, et personne, assurément, n'a suivi de plus près et plus effectivement qu'elle les traces du Verbe incarné; personne ne jouit d'une plus grande faveur et d'une plus grande puissance qu'elle auprès du très sacré Cœur du Fils de Dieu et, par Lui, auprès du Père céleste. Plus sainte que les chérubins et les séraphins, elle jouit d'une gloire supérieure à celle de tous les autres saints, parce qu'elle est " pleine de grâce " (a) et Mère de Dieu et nous a, par son heureuse maternité, donné le Rédempteur. Puisqu'elle est " Mère de miséricorde, notre vie, notre douceur et notre espérance ", crions tous vers elle, nous qui " gémissons et pleurons dans cette vallée de larmes " (b), et mettons-nous avec confiance sous son patronage, nous et tout ce qui nous concerne. Elle est devenue notre Mère au moment où le divin Rédempteur accomplissait le sacrifice de Lui-même, en sorte que voilà encore un titre auquel nous sommes ses enfants. Toutes les vertus, elle nous les enseigne. Elle nous donne son Fils et, avec Lui, elle nous donne tous les secours dont nous avons besoin, car Dieu " a voulu que nous ayons tout par Marie " (c) (d). 627 (81)

626a—St Bernard, Sermon 2, Toussaint.
627a—Luc, 1, 28.
627b—*Salve Regina*.
627c—St Bernard, *In Nativ. B. M. V.*, 7.
627d—*Omnes nos ipsa virtutes docet; nobisque suum porrigit Filium, unaque cum eo cuncta, quibus indigemus, auxilia, quandoquidem Deus " totum nos habere voluit per Mariam "*.

628 (99, 100) Tel est le chemin liturgique qui s'ouvre à nouveau devant nous tous les ans, et que s'applique à nous faire parcourir l'Eglise, ouvrière de sainteté. Aidés des secours et fortifiés par les exemples des saints du ciel, et, en particulier, de l'Immaculée Vierge Marie, suivons ce chemin et " dans la plénitude de la foi, le cœur purifié des souillures d'une mauvaise conscience et le corps lavé dans une eau pure, avec un cœur sincère, approchons-nous " (a) du " Grand Prêtre " (b), afin de vivre avec Lui et de nous trouver d'accord avec Lui, de manière à pouvoir pénétrer avec Lui " jusqu'à l'intérieur du voile " (c) et y honorer pendant toute l'éternité le Père céleste.

Telle est la nature et la raison d'être de la Liturgie. Elle a pour objet le sacrifice, les sacrements et les louanges à rendre à Dieu. Il lui appartient de même d'unir nos âmes au Christ et de leur faire acquérir la sainteté par le divin Rédempteur, afin que gloire soit rendue au Christ, et par Lui et en Lui, à la Très Sainte Trinité. *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto* (d).

IV. — *Directives pastorales*

629 Afin d'écarter plus aisément de l'Eglise les erreurs et les exagérations de la vérité, dont Nous avons parlé ci-dessus, et afin de permettre aux fidèles de s'adonner très fructueusement, en suivant des règles très sûres, à l'apostolat liturgique, Nous estimons opportun,

628a—Hebr., x, 22.
628b—*Ibid.*, x, 21.
628c—*Ibid.*, vi, 19.
628d—*Talis est sacræ Liturgiæ natura et ratio; ea nempe ad Sacrificium pertinet, ad Sacramenta, ad Deoque tribuendas laudes; atque itidem spectat ad nostrorum animorum cum Christo conjunctionem et ad eorum sanctimoniam per Divinum Redemptorem adipiscendam, ut Christus honoretur, ac per Ipsum et in Ipso Sanctissima Trinitas : Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto*

Vénérables Frères, d'ajouter quelque chose ayant trait à la mise en pratique de la doctrine exposée.

Traitant de l'authentique et sincère piété, Nous avons affirmé qu'entre la Liturgie et les autres dévotions — pourvu que celles-ci soient bien équilibrées et se proposent une juste fin — il ne peut exister de véritable opposition; tout au contraire, l'Eglise recommande très vivement au clergé et aux religieux un certain nombre de pieux exercices. 630 (12)

Nous voulons, à présent, que même le peuple chrétien ne soit pas exclu de ces derniers. Ce sont, pour ne parler que des principaux, la méditation des choses spirituelles, l'examen de conscience attentif permettant de se mieux connaître, les retraites fermées instituées pour réfléchir plus profondément sur les vérités éternelles, les ferventes visites au Saint Sacrement et ces spéciales prières ou supplications en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, entre lesquelles excelle, comme chacun sait, le Rosaire (a).

A ces multiples formes de piété ne peuvent être étrangères l'inspiration et l'action du Saint-Esprit; elles tendent toutes, en effet, bien que de diverses manières, à convertir les âmes et à les mener à Dieu, à les purifier de leurs péchés, à leur faire acquérir la vertu, d'un mot, à stimuler en elles la véritable piété, par le fait qu'elles les habituent à méditer les vérités éternelles et les rendent plus aptes à contempler les mystères de la nature humaine et divine du Christ. De plus, en nourrissant intensément chez les fidèles la vie spirituelle, ces pratiques les disposent à participer aux fonctions sacrées avec un plus grand fruit et écartent le danger que les prières liturgiques ne se réduisent à un vain formalisme. 631 (8, 12, 13)

Ne cessez donc pas, Vénérables Frères, dans votre zèle pastoral, de recommander et d'encourager ces 632 (65, 66, 67, 81)

630a—C. I. C., Canon 125.

628 (99, 100) Tel est le chemin liturgique qui s'ouvre à nouveau devant nous tous les ans, et que s'applique à nous faire parcourir l'Eglise, ouvrière de sainteté. Aidés des secours et fortifiés par les exemples des saints du ciel, et, en particulier, de l'Immaculée Vierge Marie, suivons ce chemin et " dans la plénitude de la foi, le cœur purifié des souillures d'une mauvaise conscience et le corps lavé dans une eau pure, avec un cœur sincère, approchons-nous " (a) du " Grand Prêtre " (b), afin de vivre avec Lui et de nous trouver d'accord avec Lui, de manière à pouvoir pénétrer avec Lui " jusqu'à l'intérieur du voile " (c) et y honorer pendant toute l'éternité le Père céleste.

Telle est la nature et la raison d'être de la Liturgie. Elle a pour objet le sacrifice, les sacrements et les louanges à rendre à Dieu. Il lui appartient de même d'unir nos âmes au Christ et de leur faire acquérir la sainteté par le divin Rédempteur, afin que gloire soit rendue au Christ, et par Lui et en Lui, à la Très Sainte Trinité. *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto* (d).

IV. — Directives pastorales

629 Afin d'écarter plus aisément de l'Eglise les erreurs et les exagérations de la vérité, dont Nous avons parlé ci-dessus, et afin de permettre aux fidèles de s'adonner très fructueusement, en suivant des règles très sûres, à l'apostolat liturgique, Nous estimons opportun,

628a—Hebr., x, 22.
628b—*Ibid.*, x, 21.
628c—*Ibid.*, vi, 19.
628d—*Talis est sacræ Liturgiæ natura et ratio; ea nempe ad Sacrificium pertinet, ad Sacramenta, ad Deoque tribuendas laudes; atque itidem spectat ad nostrorum animorum cum Christo conjunctionem et ad eorum sanctimoniam per Divinum Redemptorem adipiscendam, ut Christus honoretur, ac per Ipsum et in Ipso Sanctissima Trinitas : Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto*

Vénérables Frères, d'ajouter quelque chose ayant trait à la mise en pratique de la doctrine exposée.

Traitant de l'authentique et sincère piété, Nous avons affirmé qu'entre la Liturgie et les autres dévotions — pourvu que celles-ci soient bien équilibrées et se proposent une juste fin — il ne peut exister de véritable opposition; tout au contraire, l'Eglise recommande très vivement au clergé et aux religieux un certain nombre de pieux exercices. 630 (12)

Nous voulons, à présent, que même le peuple chrétien ne soit pas exclu de ces derniers. Ce sont, pour ne parler que des principaux, la méditation des choses spirituelles, l'examen de conscience attentif permettant de se mieux connaître, les retraites fermées instituées pour réfléchir plus profondément sur les vérités éternelles, les ferventes visites au Saint Sacrement et ces spéciales prières ou supplications en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, entre lesquelles excelle, comme chacun sait, le Rosaire (a).

A ces multiples formes de piété ne peuvent être étrangères l'inspiration et l'action du Saint-Esprit; elles tendent toutes, en effet, bien que de diverses manières, à convertir les âmes et à les mener à Dieu, à les purifier de leurs péchés, à leur faire acquérir la vertu, d'un mot, à stimuler en elles la véritable piété, par le fait qu'elles les habituent à méditer les vérités éternelles et les rendent plus aptes à contempler les mystères de la nature humaine et divine du Christ. De plus, en nourrissant intensément chez les fidèles la vie spirituelle, ces pratiques les disposent à participer aux fonctions sacrées avec un plus grand fruit et écartent le danger que les prières liturgiques ne se réduisent à un vain formalisme. 631 (8, 12, 13)

Ne cessez donc pas, Vénérables Frères, dans votre zèle pastoral, de recommander et d'encourager ces 632 (65, 66, 67, 81)

630a—C. I. C., Canon 125.

exercices de piété, desquels, sans nul doute, ne pourront manquer de dériver, pour le peuple qui vous est confié, des fruits salutaires. Surtout ne permettez pas — comme d'aucuns l'admettent, soit sous prétexte d'un renouvellement de la Liturgie, soit en parlant avec légèreté d'une efficacité et d'une dignité exclusive des rites liturgiques — que les églises soient fermées durant le temps qui n'est pas consacré aux fonctions publiques, comme cela se fait déjà en certaines régions; que l'adoration du Saint Sacrement et les pieuses visites aux tabernacles eucharistiques soient négligées; que soit déconseillée la confession des fautes faite dans le seul but de la dévotion; que le culte de la Vierge Mère de Dieu, qui, de l'aveu des saints, est un signe de prédestination, soit sous-estimé, spécialement chez les jeunes, au point de s'éteindre et de s'alanguir peu à peu. Ces façons d'agir sont des fruits empoisonnés, excessivement nocifs à la piété chrétienne et qui croissent sur les branches pourries d'un arbre sain; il faut donc couper celles-ci pour que la sève de l'arbre puisse nourrir seulement des fruits suaves et excellents (a).

633 (67) Mais comme les opinions que professent certains, au sujet de la fréquente confession des péchés, ne sont

632[a]—*Idque potissimum ne permittatis — quod nonnulli profitentur, vel renovandæ Liturgiæ specie decepti, vel effutientes liturgicos dumtaxat ritus efficacia dignitateque pollere — ut templa nempe per horas, publicis sacris non destinatas, occlusa permaneant, quemadmodum in quibusdam regionibus jam evenit; ut Augusti Sacramenti adoratio ac piæ ad Eucharistica tabernacula salutationes negligantur; utque admissorum confessio, quæ pietatis tantum causa peragatur, dissuadeatur; ac cultus Deiparæ Virginis, qui ex sanctorum virorum sententia index est "prædestinationis", in juvenili præsertim ætate ita posthabeatur, ut pedetemptim deferveat atque languescat. Istiusmodi agendi rationes venenati sunt fructus, christianæ pietati detrimentosi quam maxime, qui ex infectis sanæ arboris ramis oriuntur; succidendi igitur sunt, ut vitalis arboris sucus suaves queat solummodo optimosque alere fructus.*

pas du tout conformes à l'esprit du Christ et de son Epouse immaculée, mais véritablement funestes à la vie spirituelle, Nous rappelons ce que Nous avons écrit avec douleur, sur ce sujet, dans l'Encyclique *Mystici Corporis;* et Nous insistons de nouveau pour que vous rappeliez à la sérieuse méditation et à la docile observation de vos fidèles, et spécialement des candidats au sacerdoce et du jeune clergé, les très graves paroles dont Nous Nous sommes servi en cet endroit.

634 (12) Efforcez-vous, ensuite, d'une façon particulière, d'obtenir que le plus grand nombre possible, non seulement de clercs mais aussi de laïques, et spécialement ceux qui font partie des confréries religieuses et des groupements d'action catholique, prennent part aux récollections mensuelles et aux exercices spirituels, organisés à des dates déterminées, dans le but d'intensifier leur piété. Comme Nous l'avons dit ci-dessus, ces exercices spirituels sont très utiles, plus que cela, nécessaires pour infuser aux âmes la piété authentique et pour les former à la sainteté des mœurs, de façon qu'elles puissent tirer de la sainte Liturgie des bienfaits plus efficaces et abondants.

635 (12, 13) Quant aux modes variés selon lesquels s'effectuent habituellement ces exercices, qu'il soit bien entendu et bien clair pour tous que dans l'Eglise de la terre, comme dans celle du ciel, il y a " beaucoup de demeures " (a); et que l'ascétisme ne peut être le monopole de personne. Un est l'Esprit qui, cependant, " souffle où Il veut " (b) et qui, avec des dons divers et par des voies diverses, dirige les âmes qu'Il illumine dans la poursuite de la sainteté. Que leur liberté et l'action surnaturelle du Saint-Esprit en elles soit une chose sacro-sainte, qu'il n'est permis à personne,

635[a]—Jean, XIV, 2.
635[b]—Jean, III, 8.

à aucun titre, de troubler et de mépriser (c). Il est notoire, toutefois, que les exercices spirituels de saint Ignace furent pleinement approuvés et instamment recommandés par Nos prédécesseurs pour leur admirable efficacité; et Nous aussi, pour la même raison, les avons approuvés et recommandés, comme encore à présent Nous les approuvons et recommandons bien volontiers.

636 (12, 13) Il est absolument nécessaire, toutefois, que l'inspiration à suivre et à pratiquer des exercices déterminés de piété vienne du " Père des lumières, source des meilleures choses et de tout don parfait " (a); une preuve en sera l'efficacité avec laquelle ces exercices aideront à faire aimer et progresser toujours davantage le culte divin et à développer de plus en plus, chez les fidèles, le désir de participer aux sacrements, ainsi que l'honneur et le respect qui sont dus à toutes les choses saintes. Si, par contre, ils devaient aboutir à mettre obstacle ou se révélaient opposés aux principes et aux règles du culte divin, alors sans aucun doute on devrait les considérer comme n'étant pas inspirés ni dirigés par un sage conseil ou par un zèle éclairé (b).

635[c]—*Ad diversas vero rationes quod attinet, quibus eaedem fieri solent, omnibus exploratum perspectumque sit in terrestri Ecclesia, haud secus ac in cælesti, mansiones multas esse; atque asceticam disciplinam peculiare alicujus arbitrium esse non posse. Unus Spiritus est, qui tamen " ubi vult, spirat "; ac per varia dona variaque itinera animos, ab se collustratos, ad sanctimoniam assequendam dirigit. Eorum autem libertas supernaque in iisdem Spiritus Sancti actio res sacrosancta esto, quam nemini quovis titulo liceat perturbare vel proculcare.* — 636[a]—Jacques, I, 17.

636[b]—*Cujus quidem rei index profecto efficacitas erit, qua hæc exercitia efficere poterunt, ut divinus cultus quotidie magis adametur ac latius promoveatur, utque christifideles impensiore desiderio compellantur ad Sacramenta rite participanda et ad omnes res sacras debito obsequio debitoque honore prosequendas. Quodsi contra, divini cultus principiis ac normis impedimenta præbeant, vel iisdem obstent atque officiant, tum procul dubio existimandum est eadem non recto consilio, non prudenti studio ordinari ac dirigi.*

Il y a, en outre, d'autres pratiques de piété, qui, bien que ne relevant pas en droit strict de la sainte Liturgie, revêtent une particulière dignité et importance, au point d'être considérées comme faisant partie, d'une certaine façon, de l'organisation liturgique, et qui jouissent des approbations et louanges réitérées de ce Siège apostolique et de l'épiscopat. De ce nombre relèvent les prières qu'on a coutume de faire durant le mois de mai en l'honneur de la Vierge Mère de Dieu, ou durant le mois de juin, en l'honneur du Cœur Sacré de Jésus, les triduums et les neuvaines, le " Chemin de Croix " et autres dévotions semblables. 637 (12)

Ces pieuses pratiques, en excitant le peuple chrétien à une fréquentation assidue du sacrement de la Pénitence et à une fervente participation au Sacrifice eucharistique et à la Sainte Table, comme à la méditation des mystères de notre Rédemption ou à l'imitation des grands exemples des saints, contribuent par cela même, non sans fruits salutaires, à nous rendre participants du culte liturgique. 638 (12, 13)

C'est pourquoi, il ferait une chose pernicieuse et pleine de tromperie celui qui oserait, témérairement, assumer la réforme de ces exercices de piété, pour les ramener aux seules cérémonies liturgiques. Il est nécessaire, toutefois, que l'esprit de la sainte Liturgie et ses préceptes influent avec profit sur eux, pour éviter que ne s'y introduise quoi que ce soit d'inadapté ou de peu conforme à la dignité de la maison de Dieu, ou qui soit dommageable aux fonctions sacrées et à la saine piété (a).

638[a]—*Quamobrem perniciosam rem egerit ac fallacia plenam, qui sibi temerario ausu sumpserit hæc omnia pietatis exercitia reformare, eaque ad liturgicorum rituum rationes ac modos solummodo reducere. Necesse tamen est ut sacræ Liturgiæ afflatus ejusque præcepta ita in eadem valeant salubriter, ut nihil prorsus inducatur, quod ineptum sit, vel Dei domus indignum decore, vel denique sacris sit peragendis detrimentosum, sanæque pietati obstet.*

Veillez donc, Vénérables Frères, à ce que cette pure et authentique piété prospère sous vos yeux et fleurisse chaque jour davantage. Ne manquez pas surtout d'inculquer à chacun que la vie chrétienne ne consiste pas dans la multiplicité et la variété des prières et des exercices de piété, mais consiste plutôt en ce que ceux-ci contribuent réellement au progrès spirituel des fidèles, et de ce fait, à l'accroissement de toute l'Eglise. Le Père éternel, en effet, " nous a élus en Lui (le Christ) avant la création du monde, pour être saints et sans tache en sa présence " (b). Toutes nos prières, par conséquent, et toutes nos pratiques de dévotion doivent tendre à diriger nos ressources spirituelles vers l'obtention de cette suprême et très noble fin.

Les arts liturgiques

639 (*13, 16, 98*) Nous vous exhortons, ensuite, instamment, Vénérables Frères, une fois exposées les erreurs et les inexactitudes, en même temps que prohibé tout ce qui est en dehors de la vérité et de l'ordre, à promouvoir les initiatives susceptibles de donner au peuple une plus profonde connaissance de la sainte Liturgie; de façon qu'il puisse plus convenablement et plus facilement participer aux rites divins, avec des dispositions vraiment chrétiennes.

Il est nécessaire avant tout de veiller à ce que tous obéissent, avec le respect et la foi qui leur sont dus, aux décrets publiés par le Concile de Trente, les Pontifes romains, la Sacrée Congrégation des Rites et à tout ce que les livres liturgiques ont fixé au sujet de l'action extérieure du culte public.

640 (*14, 15, 37*) Dans tout ce qui regarde la Liturgie, il faut que se manifestent le plus possible ces trois caractères, dont parle Notre Prédécesseur Pie X : le respect du sacré, qui rejette avec horreur l'inspiration profane, la tenue

638[b]—Ephes., I, 4.

et la correction des œuvres d'art, vraiment dignes de ce nom; enfin, le sens de l'universel, qui, tout en tenant compte des traditions et coutumes locales légitimes, affirme l'unité et la catholicité de l'Eglise (a) (b).

Nous désirons et Nous recommandons chaudement, encore une fois, la beauté des édifices sacrés et des sanctuaires. Que chacun fasse sienne cette parole inspirée : " Le zèle de ta maison me dévore " (a); et qu'il s'ingénie de son mieux pour qu'aussi bien dans les édifices cultuels que dans les vêtements et ornements liturgiques, sans toutefois faire parade d'un luxe excessif, chaque chose soit adaptée et de bon goût, comme étant consacrée à la Majesté divine (b). Si, déjà, Nous avons réprouvé, plus haut, la façon d'agir incorrecte de ceux qui, sous prétexte de retour à l'antiquité, veulent expulser des églises les images sacrées, Nous pensons que c'est ici Notre devoir de reprendre la piété mal comprise de ceux qui, dans les églises et même sur les autels, offrent sans juste motif à la vénération des fidèles une multitude d'images et de statues; de ceux qui exposent des reliques non authentiquées; de ceux enfin qui mettent l'accent sur des pratiques particulières et insignifiantes, au détriment des essentielles, ridiculisant ainsi la religion et diminuant la dignité du culte (c). 641 (*13, 37, 40, 41*)

640[a]—Motu proprio *Tra le sollecitudini*, n° 223.
640[b]—*Sanctitudo nempe, quæ a quovis profano afflatu abhorreat; rectæ imagines ac formæ, quibus genuinæ optimæque artes inserviant ac famulentur; universitatis denique ratio, quæ — legitimis servatis peculiarum regionum moribus ac consuetudinibus — catholicam Ecclesiæ unitatem patefaciat.*
641[a]—Ps. LXVIII, 10 et Jean, II, 17.
641[b]—*Ac pro viribus contendat, ut omnia, sive in sacris ædificiis, sive in vestibus ac liturgica supellectili, etsi non divitiarum copia splendoreque niteant, munda sint tamen atque apta, cum omnia sint Divinæ Majestati dicata.*
641[c]—*At heic officio Nostro consentaneum putamus haud bene conformatam eorum reprehendere pietatem,*

Nous vous remettons également en mémoire ce décret "sur les formes nouvelles du culte et de la dévotion qu'on ne doit pas introduire" (d); et Nous en recommandons la scrupuleuse observation à votre vigilance.

642 (24, 25, 26, 27, 28, 33, 34, 35) Pour ce qui concerne l'art musical, qu'on observe religieusement dans la Liturgie les règles précises et bien connues, émanées de ce Siège apostolique. Quant au chant grégorien que l'Eglise romaine considère comme son bien particulier, héritage d'une antique tradition que sa tutelle vigilante a conservée au cours des siècles, qu'elle propose également aux fidèles comme leur bien propre, et qu'elle prescrit absolument en certaines parties de la Liturgie (a), non seulement il ajoute à la beauté et à la solennité des divins mystères, mais il contribue encore au plus haut point à augmenter la foi et la piété des assistants. A ce propos, Nos Prédécesseurs d'immortelle mémoire, Pie X et Pie XI, ont décrété — et Nous confirmons volontiers de Notre autorité les dispositions prises par eux — que dans les séminaires et dans les Instituts religieux soit cultivé avec soin et diligence le chant grégorien et que, au moins dans les églises plus importantes, soient restaurées les anciennes "écoles de chants" *(scholæ cantorum)*, comme cela s'est déjà fait avec succès en beaucoup d'endroits (b) (c).

---

qui in ædibus divino cultui destinatis ac vel in ipsis altaribus multiplicia simulacra et effigies, nulla adhibita justa causa, venerationi proponant, qui reliquias legitima auctoritate non recognitas ostentent, qui denique peculiares parvique momenti res urgeant, dum præcipuas ac necessarias neglegant, atque adeo religionem in deridiculum vertant, ejusque cultus gravitatem minuant.

641d—Décret St Off., 26 mai 1937.

642a—Motu proprio *Tra le sollecitudini*, n° 224

642b—*Ibid.*, et Pie XI, *Divini cultus*, nos 244 et 381.

642c—*Ad res musicas quod attinet, certæ præclaræque normæ in Liturgia religiose serventur, quas Apostolica hæc Sedes edidit. Gregoriani concentus, quos Romana Ecclesia ut rem propriam habet, utpote antiquitus a majoribus acceptam ac per sæculorum decursum sub impensam suam tutelam custoditam, quosque christifidelibus ut rem itidem propriam proponit, atque etiam in nonnullis Liturgiæ partibus omnino præscribit, non modo sacrorum Mysteriorum celebrationem magis decoram magisque solemnem efficiunt, sed summopere etiam conferunt ad adstantium fidem pietatemque adaugendam. Quam ad rem Decessores Nostri imm. mem. Pius X et Pius XI decrevere — idque Nos libenter auctoritate Nostra confirmamus — ut in sacris Seminariis religiosisque Institutis Gregorianus cantus diligenter studioseque coleretur, utque, præcipua saltem apud templa, veteres cantorum Scholæ restituerentur; quod quidem haud paucis in locis felici cum exitu factum est.*

Il importe, en outre, "afin que les fidèles participent plus activement au culte divin, de rendre au peuple l'usage du chant grégorien pour la part qui le concerne. Il est vraiment urgent que les fidèles assistent aux cérémonies sacrées, non comme des spectateurs muets et étrangers, mais qu'ils soient touchés à fond par la beauté de la Liturgie... qu'ils fassent alterner, selon les règles prescrites, leurs voix avec la voix du prêtre et de la "Schola" (a); si cela, grâce à Dieu, se réalise, alors il n'arrivera plus que le peuple ne réponde que par un léger et imperceptible murmure aux prières communes dites en latin ou en langue vulgaire" (b). La nombreuse assistance, qui prend part au sacrifice de l'autel, où notre Sauveur, en union avec ses fils rachetés de son sang, chante l'épithalame de son immense charité, ne pourra certainement se taire, puisque "chanter est le fait de celui qui aime" (c), et que, comme le disait déjà un vieux proverbe, "celui 643 (25, 27, 97)

643a—*Præterea "quo actuosius fideles divinum cultum participent, cantus Gregorianus, in iis quæ ad populum spectant, in usum populi restituatur. Ac revera pernecesse est ut fideles, non tamquam extranei vel muti spectatores, sed penitus Liturgiæ pulchritudine affecti, sic cæremoniis sacris intersint... ut vocem suam sacerdotis vel Scholæ vocibus, ad præscriptas normas, alternent...".*

643b—*Divini cultus*, n° 389.

643c—St Augustin, Sermon 336, 1; *P.L.* XXXVIII, 1472.

qui chante bien prie deux fois ". Aussi l'Eglise militante, c'est-à-dire le clergé et les fidèles assemblés, unit-elle sa voix aux cantiques de l'Eglise triomphante et aux chœurs angéliques, pour élever à l'unisson un hymne splendide et sans fin en l'honneur de la Très Sainte Trinité, selon ces mots (de la Préface) : " En compagnie desquels nous Vous prions de faire admettre nos voix " (d).

644 *(29, 30)* On ne saurait, toutefois, exclure totalement du culte catholique la musique et le chant modernes. Bien mieux, pourvu qu'ils n'aient rien de profane ou d'inconvenant, étant donnée la sainteté du lieu et des offices sacrés, qu'ils ne témoignent pas non plus d'une recherche d'effets bizarres et insolites, il est indispensable de leur permettre alors l'entrée de nos églises, car ils peuvent l'un et l'autre grandement contribuer à la magnificence des cérémonies, aussi bien qu'à l'élévation des âmes et à la vraie dévotion (a).

Nous vous exhortons encore, Vénérables Frères, à prendre soin de promouvoir le chant religieux populaire et sa parfaite exécution, selon la dignité convenable, car il est apte à stimuler et accroître la foi et la piété de la foule chrétienne. Que montent vers le ciel, unanimes et puissants comme le bruit des flots de la mer (b), les accents de notre peuple, expression rythmée et vibrante d'un seul cœur et d'une seule âme (c), ainsi qu'il convient à des frères et aux fils du même Père.

643d—Missel, Préface.

644a—*Haud tamen asseverari potest hodiernæ musices modos atque concensus ex catholicæ religionis cultu omnino removendos esse. Quin immo, si nihil iidem habeant, quod profanum sapiat, vel loci ac liturgicæ actionis sanctitatem dedeceat, neque ex iniani quodam studio miri atque insoliti oriantur, tum oportet profecto eis templa nostra pateant, cum ad sacrorum rituum splendorem mentesque ad altiora elevandas simulque ad veram animi refovendam pietatem haud parum conferre queant.*

644b—St Ambroise, *Hexameron*, III, 5, 23; *P.L.* XIV, 165.

644c—Actes, IV, 32.

Ce que Nous venons de dire de la musique convient également à plusieurs autres arts, en particulier à l'architecture, à la sculpture et à la peinture. Les œuvres modernes, les mieux harmonisées avec les matériaux servant aujourd'hui à les composer, ne doivent pas être méprisées et rejetées en bloc, de parti pris; mais, tout en évitant, avec un sage esprit de mesure, d'une part les excès du réalisme, et de l'autre ceux du " symbolisme ", comme on l'appelle, et tout en tenant compte des exigences de la communauté chrétienne plutôt que du jugement et du goût personnel des artistes, il importe extrêmement de laisser le champ libre à l'art de notre temps, qui, soucieux du respect dû aux temples et aux rites sacrés, se met à leur service; de telle sorte que lui aussi puisse unir sa voix à l'admirable cantique chanté, dans les siècles passés, par les hommes de génie, à la gloire de la foi catholique. Nous ne pouvons, cependant, Nous empêcher — c'est pour Nous un devoir de conscience — de déplorer et de réprouver ces images ou ces statues introduites récemment par quelques-uns, et qui semblent bien être une dépravation et une déformation de l'art véritable, en ce qu'elles répugnent parfois ouvertement à la beauté, à la réserve et à la piété, par le regrettable mépris qu'elles font de l'instinctif sentiment religieux; il faut absolument bannir ou expulser ces œuvres de nos églises, ainsi qu' " en général, tout ce qui n'est pas en conformité avec la sainteté du lieu " (a) (b). 645 *(36, 37)*

645a—*Recentes imagines ac formæ, ad materiam aptiores, ex qua hodie conficiuntur, non sunt generali modo atque ex præjudicata opinione spernendæ ac rejiciendæ; sed rationibus illis æquabiliter ac recte compositis, quæ neque ad nudam contendant rerum imitationem, nec ad nimium " symbolismum ", quem vocant, ac necessitatibus potius spectatis christianæ communitatis, quam peculiari artificum judicio atque ingenio cujusque suo, oportet omnino eam nostrorum temporum artem liberum habere campum, quæ sacris ædibus sacrisque ritibus debita reverentia debitoque honore inserviat; ita quidem ut eadem ad mirabilem illum*

646 (37, 40) Dans l'esprit et la ligne des directives pontificales, ayez grand soin, Vénérables Frères, d'éclairer et de diriger l'inspiration des artistes, auxquels sera confié à présent le soin de restaurer et de reconstruire tant d'églises atteintes ou détruites par les violences de la guerre; puissent-ils et veuillent-ils, s'inspirant de la religion, trouver le style le plus capable de s'adapter aux exigences du culte (a); il adviendra, de la sorte, fort heureusement, que les arts humains, semblant venir du ciel, resplendiront de lumière sereine et contribueront extrêmement au progrès de la civilisation, en même temps qu'à l'honneur de Dieu et à la sanctification des âmes, puisqu'en toute vérité, les beaux-arts s'harmonisent avec la religion, dès lors qu'ils se comportent " en très nobles serviteurs du culte divin " (b).

La formation liturgique

647 (15, 97) Mais il y a quelque chose de plus important encore, Vénérables Frères, et que Nous recommandons spécialement à votre sollicitude et à votre zèle apostolique. Tout ce qui concerne le culte religieux extérieur a son importance, mais ce qui est le plus urgent et ce qui

gloriæ concentum, quem summi viri per revoluta jam sæcula catholicæ fidei cecinere, suam queat adjungere vocem. Facere tamen non possumus quin, pro officii Nostri conscientia, eas imagines ac formas, recens a nonnullis inductas, deploremus ac reprobemus, quae sanæ artis deformationes depravationesque videantur, quæque etiam nonnumquam decori, modestiæ ac pietati christianæ aperte repugnent, sensumque vere religiosum misere offendant; hæquidem a nostris templis arcendae prorsus atque expellendæ sunt, ut " generatim quidquid a sanctitate loci absonum sit ".

645b—C. I. C., Canon 1178.

646a—*Queant ipsi ac velint ex divina religione modos rationesque haurire, quæ aptius ac dignius cultus necessitatibus respondeant.*

646b—*Divini cultus*, n° 376.

importe au plus haut point, c'est que les chrétiens vivent la vie de la Liturgie, en alimentent et en fortifient l'esprit.

Ayez donc grand soin que le jeune clergé, en même temps qu'il s'initie aux disciplines ascétiques, théologiques, juridiques et pastorales, soit formé à l'intelligence des cérémonies sacrées, à la compréhension de leur majestueuse beauté, et qu'il en apprenne diligemment les règles, appelées rubriques. Cela, non dans un motif de pure érudition, ni afin seulement que le séminariste puisse, un jour, accomplir les rites religieux avec l'ordre, la bienséance et la dignité convenables, mais surtout pour qu'il s'adonne, dès le cours de sa formation, à une très intime union avec le Christ-Prêtre et devienne un saint ministre des choses saintes (a).

Ingéniez-vous aussi de toute façon pour qu'à l'aide des secours, jugés dans votre prudence les plus efficaces, le clergé et le peuple forment un seul esprit et une seule âme; et qu'ainsi le peuple chrétien prenne une part active à la sainte Liturgie qui deviendra vraiment alors l'action sacrée, où le prêtre, et surtout le prêtre chargé d'âmes, dans la paroisse à lui confiée, en étroite union avec l'assemblée du peuple, rend au Seigneur le culte qui Lui est dû. 648 (33, 97)

Pour obtenir plus sûrement ce résultat, il sera fort utile que, dans toutes les catégories sociales, on fasse 649 (97)

647a—*Alacriter igitur consulite ut adolescens clerus, cum ad asceticas, theologicas, juridicas ac pastorales disciplinas instituitur, ita etiam concordi ratione conformetur, ut sacras cærimonias intelligat, earum majestatem pulchritudinemque percipiat, easque normas diligenter addiscat, quas rubricas vocant. Idque non modo culturæ causa, non ea solummodo ratione, ut debito ordine, decore dignitateque sacrorum alumnus religionis ritus peragere aliquando valeat, sed ea præsertim, ut arctissima cum Christo sacerdote conjunctione devinctus educetur, ac sanctus fiat sanctitatis administer.*

choix d'enfants pieux et bien élevés qui servent assidûment à l'autel, s'y dévouant avec désintéressement et de bon cœur; cette fonction devrait être tenue en grande estime par les parents, même de condition et de culture plus élevées.

Si ces jeunes gens étaient instruits comme il convient et entraînés, grâce aux soins vigilants du clergé, à remplir cet office, qui leur est confié, en des heures déterminées, avec persévérance et respect, cela favoriserait l'éclosion parmi eux de nouvelles vocations au sacerdoce; et il n'arriverait pas que le clergé se lamente — comme, hélas! même en des régions très catholiques — de ne trouver personne pour lui répondre et le servir dans la célébration du saint Sacrifice.

650 *(97)* Tâchez surtout d'obtenir, par votre zèle très diligent, que tous les fidèles assistent au Sacrifice eucharistique; et, pour qu'ils en retirent de plus abondants fruits de salut, ne manquez pas de les exhorter souvent à y participer de toutes les manières correctes dont Nous avons parlé ci-dessus. L'auguste Sacrifice de l'autel est l'acte principal du culte divin; il faut donc qu'il soit la source et le centre de la piété chrétienne. Et tenez pour certain que vous n'aurez pas satisfait à votre tâche apostolique, aussi longtemps que vous ne verrez pas vos enfants s'approcher nombreux du Banquet céleste, " ce sacrement de la piété, ce signe de l'unité, ce lien de la charité " (a).

Mais pour que le peuple chrétien puisse toujours plus abondamment mettre à profit ces dons surnaturels, prenez soin de l'instruire des richesses que contient, pour la piété, la sainte Liturgie; faites-le par des prédications opportunes, spécialement par des séries de conférences, des semaines d'études et autres procédés semblables. Dans ce but, les militants de l'Action Catholique, toujours prêts à collaborer avec la

650a—St Augustin, *Tract.* XXVI *in Joan.*, 13; *P. L.* XXXV, 1613.

hiérarchie, afin de promouvoir le règne de Jésus-Christ, se mettront volontiers à votre disposition.

Il est cependant indispensable qu'en tout cela vous veilliez attentivement à ce que dans le champ du Seigneur ne s'introduise pas l'ennemi, semeur de zizanie au milieu du bon grain (a); prenez garde, autrement dit, que ne s'infiltrent dans votre troupeau les erreurs pernicieuses et subtiles d'un faux " mysticisme " et d'un nocif " quiétisme " — erreurs que Nous avons déjà condamnées, comme vous savez (b) — et que les âmes ne soient séduites par un dangereux " humanisme ", ni par l'introduction d'une fallacieuse doctrine, altérant la notion même de la foi catholique, ni enfin, par un retour excessif à l' " archéologisme " en matière liturgique. Déployez une égale diligence pour que ne se répandent pas les fausses opinions de ceux qui croient à tort et enseignent que la nature humaine du Christ glorieux habite réellement et d'une présence continuelle dans les " justifiés " ou qu'une grâce unique et identique, prétend-on, unit le Christ avec les membres de son Corps mystique (c). 651 *(17, 100)*

Ne vous laissez pas décourager par les difficultés qui se font jour; que jamais ne se lasse votre zèle pastoral : " Sonnez la trompette dans Sion, convoquez l'assemblée,

651a—Matth., XIII, 24, 25.
651b—Ency. *Mystici Corporis.*
651c—*Hoc est ne irrepant in greges vestros subtiles illi perniciosique errores, qui falsus " mysticismus " ac noxius " quietismus " audiunt — qui quidem errores jam a Nobis, ut nostis, reprobati sunt — itemque ne animos seducat periculosus quidam " humanismus ", neve fallax doctrina inducatur ipsam perturbans catholicæ fidei notionem, neve denique nimium restituendæ in liturgicis rebus antiquitatis studium. Parique diligentia curate, ne falsa commenta eorum propagentur, qui perperam reputent ac doceant humanam Christi naturam clarificatam reapse ac semper præsentia sua in " justificatis " habitare, ac vel etiam unam ac numero eamdem, ut dicitur, gratiam conjungere Christum cum Mystici ejus Corporis membris.*

réunissez le peuple, sanctifiez l'Eglise, rassemblez les vieillards, les enfants et les petits à la mamelle " (d), et faites en sorte, de toutes manières, que dans l'univers entier les temples et les autels voient en foule accourir des chrétiens qui, tels des membres vivants réunis à leur Chef divin, se fortifient par la grâce des sacrements et, de concert avec Lui et par Lui, célèbrent l'auguste Sacrifice, en rendant au Père éternel les louanges qui Lui sont dues.

* * *

652 *(16, 43, 44, 50)* Voilà ce que Nous avions, Vénérables Frères, à vous écrire; et Nous le faisons dans l'espoir que Nos et vos fils comprennent mieux et estiment davantage le très précieux trésor contenu dans la sainte Liturgie : à savoir, le sacrifice eucharistique, représentation et renouvellement du sacrifice de la Croix; les sacrements, canaux de la grâce et de la vie divine; l'hymne de louange, élevé par la terre et le ciel, chaque jour, vers Dieu.

Il Nous est peut-être permis d'espérer que ces exhortations porteront les tièdes et les récalcitrants, non seulement à l'étude plus profonde et plus exacte de la Liturgie, mais aussi à sa mise en pratique en ranimant dans leur conduite son souffle surnaturel, comme Nous les en avertissons d'un cœur paternel, selon le mot de l'Apôtre : " N'éteignez pas l'Esprit " (a).

A ceux qu'un zèle intempestif pousse quelquefois à dire ou à faire ce que Nous avons le regret de ne pouvoir approuver, Nous redisons le conseil de saint Paul : " Mettez tout à l'épreuve; gardez ce qui est bon " (b). Et Nous leur demandons paternellement de vouloir bien rectifier leur façon de penser et d'agir,

651[d]—Joël, II, 15, 16.
652[a]—I Thess., V, 19.
652[b]—*Ibid.*, V, 21.

d'après une doctrine chrétienne qui soit conforme aux leçons de l'Epouse sans tache de Jésus-Christ, Mère des saints.

Nous rappelons aussi à tous la nécessité d'une généreuse et fidèle volonté d'obéir aux pasteurs, à qui appartient le droit et incombe le devoir de régler toute la vie de l'Eglise et principalement la vie spirituelle : " Obéissez à vos supérieurs et soyez-leur soumis. Chargés, en effet, de veiller sur vos âmes, dont ils auront à rendre compte, qu'ils le fassent avec joie et non en gémissant " (c).

Daigne le Dieu que nous adorons et qui " n'est pas le Dieu de la discorde, mais de la paix " (a), nous accorder à tous de participer d'un seul esprit et d'un seul cœur, en cet exil terrestre, à la sainte Liturgie, qui soit comme une préparation et un avant-goût de cette Liturgie céleste, dans laquelle, espérons-le, nous chanterons en compagnie de la Reine du ciel, notre Mère très douce : " A Celui qui est assis sur le trône et à l'Agneau : bénédiction, honneur, gloire et puissance dans les siècles des siècles " (b). 653 *(100)*

Dans cette très joyeuse espérance, à vous tous et à chacun de vous, Vénérables Frères, ainsi qu'aux brebis confiées à votre vigilance, comme gage des dons célestes et témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous envoyons de très grand cœur la Bénédiction Apostolique.

652[c]—Hebr., XIII, 17.
653[a]—I Cor., XIV, 33.
653[b]—Apoc., V, 13.

DES OFFICES ATTRAYANTS

Al. aux curés et prédicateurs de carême, 10 mars 1948.

[*Consignes : L'enseignement des vérités de la foi. — Organiser le catéchisme. — Implanter des coutumes chrétiennes.*]

654 (53, 73) Ayez le souci de l'atmosphère religieuse du foyer domestique. Eloignez donc les images scandaleuses! Que le Crucifix règne dans chaque famille.

Ensuite, la pratique de la prière quotidienne, condition préalable essentielle de la victoire contre le vice, condition également indispensable d'une vie honnête, d'un affermissement progressif de l'homme intérieur (a); l'assistance pieuse, les dimanches et fêtes, aux offices divins, auxquels vous chercherez à donner ce caractère de dignité, de piété, Nous dirions aussi d'attraction, qui les rendra aimables même pour ceux qui trop souvent n'y voient qu'une ennuyeuse formalité; la fréquence des sacrements.

[*L'abstention des mauvais spectacles. — Le vote. — Conclusion.*]

L'ARTISTE CHRÉTIEN

Al. à des artistes, 19 mai 1948.

655 (36) Un des plus beaux panoramas de Rome, au dire des voyageurs, est celui qui s'étend sous leurs yeux quand, du Pincio, de votre Académie de France, leur regard se dirige vers Saint-Pierre et le Vatican. Quoi de plus compréhensible que Notre joie de vous voir, artistes, franchir cette courte distance et venir de chez vous jusqu'à Nous?

654[a]—Ephes., III, 16.

L'art, exprimé par les formes et les couleurs ou par les sons, germe ou chante en tous pays — et le climat de France lui est des plus favorables —; il vient, dit-on, s'épanouir ou chanter à Rome, y apportant toutefois et y gardant les tonalités lumineuses ou sonores de son terroir; mais ici, au contact des artistes de tous les autres pays, qui s'y donnent rendez-vous, sans perdre de son originalité, il s'harmonise avec tous et s'enrichit. A Rome même, nul lieu n'est comme celui-ci, pour ainsi dire, leur patrie commune. C'est un fait, un fait providentiel : faut-il s'en étonner?

Bien loin de là, il apparaît tout normal; sans doute 656 (36)
parce que la Rome antique était le centre de la civilisation humaine, et parce que la Rome chrétienne en est la capitale spirituelle. Mais on peut en chercher aussi la raison plus profonde et propre à l'art. Dante l'a dit avec la majesté de son génie : "*vostr' arte a Dio quasi è nipote*" (a). C'est qu'il est fils de la nature. Il se penche sur elle, il la contemple, il l'écoute en silence, non pour lui arracher son secret, mais pour entendre ses confidences comme on écoute celles d'une mère. Il n'en fait point sa proie pour étaler aux yeux indiscrets l'inégalable beauté de son vêtement extérieur; il n'en fait point son esclave, la torturant pour la plier, défigurée, aux caprices de sa pensée absconse. Aussi distant d'un réalisme exagéré, tout matériel et de mauvais aloi, que d'un faux idéalisme qui la sacrifie à la fantaisie égoïste et orgueilleuse; avec un respectueux amour de fils, il devine la transparence de son voile; il entend l'écho de son chant intérieur et, dans cette transparence, dans cet écho, il découvre enchanté ce que, même dans les êtres les plus matériels, elle recèle d'esprit, de reflet divin.

Joie de l'artiste qui, en toute créature, voit resplendir 657 (36)
la lumière du Créateur; noble mission de l'artiste, qui aide les plus insensibles et les plus étourdis à voir,

656[a]—Dante, *Enfer* : II, 105.

à goûter la beauté naturelle des plus humbles choses et, à travers elle, la beauté de Dieu, et, tout en foulant des pieds la terre, à lever le front et les yeux vers le ciel, vers Dieu.

Cette mission, remplissez-la de votre mieux, avec tout votre amour. Et afin qu'elle vous y assiste, nous invoquons pour vous la Vierge Mère, la toute sainte et la toute belle, l'inspiratrice des vrais artistes. Et Nous-même, Vicaire du Verbe qui, étant miroir de la splendeur du Père, s'est fait chair et a habité parmi nous, de tout Notre cœur Nous vous donnons Notre Bénédiction Apostolique.

HOSTIES VIVANTES

Radio-message au Congrès eucharistique de Porto Alegre, 31 octobre 1948.

[*Les Congrès eucharistiques au Brésil. — Action de grâces au Seigneur. — Le Christ compagnon des hommes dans l'Eucharistie.*]

658 (59) "*O si scires donum Dei*"! Si tous les fidèles comprenaient le don de Dieu, avec quelle ferveur se précipiteraient-ils pour puiser la vie à sa source! Car pour être bons catholiques, c'est-à-dire des saints, nous devons être les sarments de cette vigne plantureuse, nous désaltérer dans cette source d'eau vive qui jaillit pour la vie éternelle, boire cette eau qui apaise toute soif, manger ce pain qui donne la vie et l'immortalité.

659 (52, 94) C'est dans la contemplation du parfait modèle de toute sainteté et à son mystérieux contact qu'on apprend les vertus qui font le vrai chrétien et qu'on puise les énergies pour les pratiquer. C'est là, devant l'autel où se renouvelle l'unique sacrifice qui efface les péchés du monde, que l'on comprend comment la liturgie authentique de l'Eglise fait des fidèles, unis à la Victime sans tache, une hostie vivante, sainte et agréable à Dieu dans l'immolation généreuse des vices et autres concupiscences, et l'imitation de Celui qui du trône de la croix sur la terre fit le degré nécessaire pour accéder au trône éternel de la gloire. Vous verrez là votre foi grandir et s'éclairer chaque fois davantage; avec elle, vous discernerez la vérité évangélique des faux évangiles qui ne sont pas l'Evangile, la vraie spiritualité qui élève et divinise l'âme, de ces faux mirages des esprits fantaisistes qui l'avilissent dans le mensonge. Là, assis ensemble à la même table divine, participants du même banquet spirituel, unis tous dans le Christ et ne faisant en Lui qu'une seule famille, un seul corps, vous sentirez s'enflammer la charité, mais cette charité vraie, généreuse, sans égoïsme, qui nivelle toutes les différences de races, diminue les distances, rapproche les classes sociales, triomphe de tous les intérêts opposés. Vous verrez alors ces luttes sociales qui affligent l'humanité et que vous ressentez aussi plus ou moins disparaître d'elles-mêmes; en effet, ou elles sont sans solution, ou cette solution est chrétienne, dans la justice vivifiée par la charité.

[*La vie eucharistique et les vocations sacerdotales. — Prière à Notre Dame. — Conclusion.*]

LE CALICE DE LA NOUVELLE ALLIANCE

Exh. apost. **Conflictatio bonorum,** 11 février 1949.

[*La lutte des bons et des méchants. — Les bons : le martyre. — Les méchants : mépris orgueilleux de Dieu. — Les bienfaits de Dieu. — L'action du zèle.*]

Pour stimuler avec plus de vigueur ce zèle religieux 660 (44, 46, 50) et préparer, contre l'impiété criminelle des blasphémateurs qui souille notre époque, un mur et un remède, nous avons un secours tout-puissant. Que ne peuvent les prières? Que ne peut, au nom du Christ, la prière

de l'innocent ou du pénitent quand elle s'enracine dans la confiance et s'accompagne du cortège des bonnes œuvres? " La prière est le mur de notre foi, notre arme d'attaque et de défense contre l'ennemi qui de toutes parts nous guette " (a). Mais il n'est point d'acte d'hommage et de culte qui ne le cède au Sacrifice eucharistique, lequel perpétue de façon non sanglante l'immolation sanglante du Christ sur le gibet de la Croix et en répand à flots sur les hommes les fruits de salut. Le Père céleste et éternel reçoit cet hommage, est rendu propice, est apaisé par le sang précieux de l'Agneau innocent, dont la voix est plus puissante que celle de l'innocent Abel et de tous les justes, puisqu'il possède une dignité et une valeur infinies. Ce sang qu'Il a pris de nous, le Fils de Dieu Lui-même l'offre pour nous, auteur de notre paix et de notre réconciliation, bienfaiteur inépuisable, de qui procède tout don céleste. " Quand par nos fautes nous provoquons — La vengeance du Juge — Alors une parole nous couvre — Celle du Sang présent. — Et les maux menaçants — Se retirent en foule " (b). Ce même Sacrifice, " véritablement propitiatoire " (c), est offert de façon efficace " pour les péchés, pour les peines, les satisfactions et autres nécessités " (d).

661 (50) Si donc l'athéisme et la haine de Dieu constituent une faute monstrueuse qui souille notre siècle et lui fait justement craindre d'épouvantables châtiments, le Sang du Christ, contenu dans le calice de la Nouvelle Alliance, est un bain purifiant grâce auquel nous pouvons effacer ce crime exécrable et, après avoir demandé le pardon des coupables, en faire disparaître les conséquences et préparer à l'Eglise un triomphe magnifique.

[*Demande d'une deuxième messe le dimanche de la Passion.*]

660a—Tertul., *De la prière*, 29; P. L. : I, c. 1304.
660b—Hymne des premières vêpres de la fête du Précieux Sang.
660c—Concile de Trente, Sess. XXII, chap. II.
660d—Concile de Trente, Sess. XXII, chap. III.

LA MESSE, CENTRE DE LA VIE

Al. aux curés et prédicateurs de carême, 23 mars 1949.

[*Actualité du ministère ordinaire. — Ses éléments essentiels rigoureusement obligatoires pour tout prêtre.*]

Donc, au centre de la préparation des fidèles à l'Année Sainte, de nombreux curés ont placé la messe pour les hommes. Dans cette messe qui rassemble le dimanche les hommes de la paroisse, ils leur expliquent la substance et le sens de la liturgie. Le premier fruit de cette pratique est de les faire participer d'une manière constante et personnelle au divin Sacrifice de l'autel. Mais cette participation doit avoir un écho, une résonance dans la vie quotidienne; c'est pourquoi ces zélés pasteurs leur enseignent à unir au Sacrifice du Christ leurs propres sacrifices, dont la profession de foi et la conduite chrétienne offrent d'abondantes occasions. 662 (78, 97)

Nous louons une telle pratique dans son esprit et dans sa méthode. Elle met le Sacrifice de la messe à sa véritable place, au cœur même de la vie et de toute l'activité de vos hommes. Il est très réconfortant de les voir suivre dévotement la liturgie de la messe, surtout quand on pense à l'indigne ignorance de tant d'âmes concernant un mystère si sublime.

Il est cependant d'une souveraine importance de considérer les effets qui, de la messe pour les hommes, rayonnent aussi dans le domaine religieux et civil. 663 (52, 78)

En effet :

1° Instruits et habitués à vénérer et à aimer le Saint Sacrifice de la messe, vos hommes deviendront facilement des hommes de prière et feront de leur famille comme un sanctuaire de prière. Et cela est

absolument nécessaire. Qui pourrait nier que l'esprit de prière va diminuant, tandis que l'esprit du monde gagne du terrain jusque dans le sein des familles qui prétendent rester catholiques et fidèles au Christ? Si la croisade pour la prière en famille est accueillie avec ferveur dans tous les pays; si même de célèbres acteurs du plus grand centre cinématographique du monde se sont mis au service d'une cause si sainte, comment les catholiques de la Ville éternelle pourraient-ils rester inférieurs?

664 (9, 51, 78) 2° Les hommes qui s'appliquent sérieusement à pénétrer le sens et la portée du Sacrifice de la messe ne peuvent manquer de raviver en eux-mêmes l'esprit de maîtrise de soi, de mortification, de subordination des choses terrestres aux célestes, d'obéissance absolue à la volonté et à la loi de Dieu, surtout si vous avez soin de leur inculquer ces sentiments. C'est là un besoin de l'heure présente, non moins que le zèle renouvelé pour la prière, attendu qu'aujourd'hui un grand nombre — parmi lesquels il est douloureux de voir aussi beaucoup de catholiques — vivent comme si leur fin était de se créer un paradis sur la terre, sans penser aucunement aux fins dernières, à l'au-delà, à l'éternité.

[*La laïcisation de la vie moderne.*]

665 (52, 78) 3° Un autre effet de la messe pour les hommes, salutaire non seulement pour eux personnellement, mais encore pour leurs familles, sera qu'ils fermeront les yeux et le cœur à tout ce qui, dans la presse, dans le film, dans les spectacles, offense la pudeur et viole la loi morale. Où donc en effet, sinon ici, devra être pratiqué l'esprit de pénitence et d'abnégation en union avec le Christ?

[*La lutte contre l'immoralité.*]

666 (52, 78) 4° Nous attendons de l'assistance en commun des hommes à la sainte messe encore un autre fruit d'une importance capitale : nous voulons dire l'esprit de filiale docilité et d'attachement total au Pontife romain,

ainsi que de fraternelle et étroite union entre eux, chaque fois qu'il s'agit de défendre la cause de l'Eglise.

[*La campagne des adversaires de l'Eglise.*]

Ainsi seront rendus vains les efforts de l'adversaire, destinés à affaiblir et, si possible, à briser l'unité et la cohésion des catholiques, unité dont la base visible est le rocher de Pierre et dont les invisibles sources de force sont le divin Sacrifice et la sainte Table eucharistique.

[*Conclusion.*]

DISCIPLINE EUCHARISTIQUE

S. Congrégation des Sacrements, 1 octobre 1949.

La sainteté du Sacrifice non sanglant de la Nouvelle Loi réclame impérieusement un lieu digne et décent pour sa célébration. Le soin attentif que l'Eglise catholique a toujours apporté à ce choix le prouve abondamment. Il est certain qu'aux trois premiers siècles de notre ère, au cours des persécutions, les saints mystères se célébraient même dans les maisons privées. Après la conquête de la liberté et l'édification des premières basiliques chrétiennes, on continua à célébrer assez couramment la messe en dehors des églises, selon les besoins. Cependant, avec le temps, on assigna à cette célébration, comme lieu naturel, des églises et des oratoires publics qu'une bénédiction ou une consécration avait soustraits aux usages profanes et réservés uniquement au culte. 667 (40)

Cette dernière pratique disciplinaire a été introduite dans le Code du Droit canon (a).

Par conséquent, cette discipline étant solidement établie, les Indults accordés au cours des siècles par 668 (95)

667a—Can. 820-823, 1188-1196.

le Saint-Siège de célébrer la messe dans une chapelle privée ou sur un autel portatif, avec la faculté de satisfaire ainsi au précepte d'entendre la messe, doivent être regardés comme des exceptions à la loi mentionnée, exceptions introduites pour de justes motifs et qui sont soumises à une stricte interprétation.

669 (65) L'Eglise a pourvu, par une loi disciplinaire semblable, à la garde de la très sainte Eucharistie. Aux premiers temps et même plus tard, après l'instauration de la paix religieuse, on conservait la sainte Eucharistie dans les maisons privées et on l'emportait en voyage pour la commodité des fidèles. Il vint une époque où l'on décréta de ne la conserver que dans les églises et les oratoires publics. Ce fut seulement par un privilège spécial en faveur de certains fidèles éminents, en considération des services très particuliers rendus à l'Eglise, que le Saint-Siège se mit, avec le temps, à accorder la faveur de conserver les saintes Espèces même dans les oratoires privés, en prescrivant toutefois des conditions opportunes et des règles adaptées à la dignité des Espèces consacrées, comme il est prévu dans le Code de Droit canon (a).

670 (47, 65) D'après une ancienne coutume qui remonte à plusieurs siècles, il a été établi que, même à la messe privée, assiste un servant qui sert à l'autel le prêtre qui va célébrer et lui répond. Sauf dans quelques cas extraordinaires, comme on le verra plus loin, le prêtre, pour pouvoir célébrer la messe sans servant, a besoin d'un Indult apostolique. Or l'unique juge de la valeur de la raison alléguée pour l'obtenir est le Siège apostolique, et c'est donc à lui qu'il faut s'adresser pour lui exposer les circonstances propres à chaque cas.

[*Indult de l'oratoire privé — Privilège de l'autel portatif.*]

" A cause de la dignité d'un si auguste mystère, nous voulons et prescrivons avec urgence — ce que

669a—Can. 1265-1275.

d'ailleurs a toujours prescrit notre Mère la Sainte Eglise — qu'aucun prêtre ne s'approche de l'autel sans la présence d'un servant qui l'assiste et lui réponde, selon la teneur du canon 813 " (a).

En effet, le canon 813 du Code de droit canonique défend au prêtre de dire la messe sans servant pour le servir et lui répondre.

Le servant représente l'assemblée des fidèles, selon cette parole de saint Thomas d'Aquin : " Le servant représente tout le peuple catholique " (b). Ceci ressort encore de la très ancienne coutume de l'Eglise selon laquelle le prêtre accomplissait les saints mystères avec l'assistance des diacres et des autres ministres, et tout le peuple lui répondait. La messe célébrée par le prêtre seul avec un seul servant est d'une époque plus récente. La doctrine générale et concordante des liturgistes et moralistes en est aussi une preuve. D'ailleurs plusieurs parties de la messe (oraisons, *confiteor, orate fratres* avec la réponse *suscipiat* et de nombreux versets) s'expriment au pluriel pour montrer la présence d'un servant qui assiste le prêtre. De plus, il convient au suprême degré que le prêtre qui célèbre ait la coopération ou le secours d'un servant pour le seconder dans certaines cérémonies, le secourir dans le cas imprévu d'un accident corporel et prévoir ce qu'il y aurait à faire.

[*Indult de la messe sans servant. — L'indult pour conserver l'Eucharistie.*]

LA VIGILE PASCALE

Décret de la S. Congrégation des Rites, 9 février 1951.

Depuis les temps les plus anciens, l'Eglise célèbre avec une grande solennité la Vigile de Pâques, que 671 (71)

670a—*Mediator Dei.*
670b IIIa, qu. 83, art. 5, ad 12.

saint Augustin appelle " la mère de toutes les saintes vigiles " (a).

Cette vigile se célébrait la nuit qui précède la Résurrection du Seigneur. Mais au cours des siècles et pour diverses raisons, cette célébration a été avancée, d'abord aux heures de la soirée, puis à celles de l'après-midi, enfin au matin du Samedi saint; en même temps, on y a introduit diverses modifications, au détriment du symbolisme primitif.

Mais notre époque, marquée par un développement des recherches sur la liturgie ancienne, a vu naître le vif désir de ramener à sa splendeur primitive spécialement la Vigile pascale et de lui rendre sa place originelle, c'est-à-dire les heures de la nuit qui précède le Dimanche de la Résurrection. En faveur d'un rétablissement de ce genre vient également s'ajouter une raison spéciale, d'ordre pastoral : favoriser l'assistance des fidèles. En effet, comme le Samedi saint n'est plus jour férié comme jadis, la plupart des fidèles ne peuvent assister aux cérémonies sacrées si elles ont lieu le matin.

[*Approbation du nouveau rite.*]

LE SACREMENT LE PLUS SAINT

Radio-message au Congrès eucharistique de la Côte de l'Or, 25 février 1951.

[*Vœux pour le Congrès.*]

672 *(58)* Aujourd'hui vous professez votre foi spécialement en la Sainte Eucharistie — sacrement le plus saint, sacrement divin — et vous lui offrez l'hommage de votre adoration. Tandis que l'Hôte Sacré est élevé pendant la messe ou est présenté dans l'ostensoir précieux, dressé pour vous bénir, vos cœurs s'écrient avec l'Apôtre Thomas : Mon Seigneur, mon Dieu! et vous savez que votre acte de foi est partagé par tous les catholiques à travers le monde.

671[a]—Sermon 219; *P. L.* XXXVIII, 1088.

Mais quand vous recevez la sainte communion et que l'Agneau de Dieu devient la nourriture de votre âme, alors l'union devient parfaite. " Le pain que nous rompons n'est-il pas une participation au Corps du Christ "? écrit saint Paul (a). " Quoique nous soyons plusieurs en nombre, nous sommes un pain, un corps, car le même pain est partagé par tous; et l'effet de la participation au Corps et au Sang du Christ n'est rien d'autre que d'être transformé en Lui que nous recevons " (b). " Il est un, nous sommes plusieurs; Il est un et nous sommes un en Lui " (c). " Nous sommes un parce que le Christ est un et que nous sommes ses membres " (d). " Ne dites pas qu'Il est et que nous sommes plusieurs, mais dites que, quoique nous soyons plusieurs, nous sommes un en Lui qui est un " (e). C'est ce que les catholiques d'Afrique entendirent de leur plus illustre maître, saint Augustin, il y a plus de quinze siècles, et ses paroles sont venues jusqu'à nous avec une signification inaltérée, parce qu'elles expriment la vie éternelle.

LA FORCE DE L'EUCHARISTIE

Let. **Perantiqua,** 24 mai 1951 — au cardinal Micara.

[*Légation au Congrès eucharistique de Nîmes.*]

D'une importance capitale est le thème proposé à l'étude du prochain Congrès : la formation morale des enfants et des adolescents par le secours et l'influence 673 *(59)*

672[a]—I Cor., x, 16.
672[b]—St Léon le Grand, sermon LXIII; Migne, *P. L.*, t. LIV, col. 357.
672[c]—St Augustin, Sur le Ps. LXXXVIII. Migne, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1124.
672[d]—St Augustin, Sur le Ps. CXXVII. Migne, *P. L.*, t. XXXVI, col. 724.
672[e]—St Augustin, Sur le Ps. CXXVII. Migne, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1679.

de l'Eucharistie. Y a-t-il en effet, pour les éducateurs de la jeunesse, un moyen plus apte et plus puissant pour former chrétiennement les jeunes âmes que de les conduire au Maître de la perfection, qui se cache, s'immole et se donne sous les voiles eucharistiques? C'est en s'habituant à s'approcher souvent et sérieusement du Saint des Saints, de l'autel de Dieu, de Dieu Lui-même, qu'enfants si faibles et jeunes gens dans la fleur de l'âge, soutenus par une force divine, deviendront capables de dominer l'assaut des passions et aussi de pratiquer de difficiles vertus. On ne saurait certes rien concevoir de plus précieux et de plus salutaire que ce céleste banquet.

[*Conclusion.*]

LA RELIGION ET L'ART

Al. aux artistes de la Quadriennale romaine, 8 avril 1952.

[*Introduction.*]

674 *(36)* Il n'est pas nécessaire que Nous vous expliquions, à vous qui le sentez en vous-mêmes, souvent comme un noble tourment, un des caractères essentiels de l'art, consistant en une certaine affinité intrinsèque de l'art avec la religion, qui fait des artistes en quelque sorte les interprètes des perfections infinies de Dieu, et particulièrement de sa beauté et de son harmonie. La fonction de tout art est en effet de briser le cercle étroit et angoissant du fini dans lequel l'homme est enfermé, tant qu'il vit ici-bas, et d'ouvrir comme une fenêtre à son esprit aspirant à l'infini.

Il résulte de cela que tout effort, vain en réalité, visant à nier ou à supprimer tout rapport entre la religion et l'art, aboutirait à une diminution même de l'art, car n'importe quelle beauté artistique que l'on veuille saisir dans le monde, dans la nature, dans l'homme pour l'exprimer par des sons, par des couleurs,

par un jeu de masses, ne peut se séparer de Dieu, du moment que tout ce qui existe est lié à Lui par des rapports essentiels. Comme dans la vie, il n'y a donc point dans l'art (qu'il soit entendu comme expression du sujet ou comme interprétation de l'objet) l'exclusivement " humain ", l'exclusivement " naturel " ou " immanent ". L'art s'élève à l'idéal et à la vérité artistique avec une probabilité d'heureux succès d'autant plus grande qu'il reflète avec une plus grande clarté l'infini, le divin. Aussi, plus l'artiste vit la religion et mieux est-il préparé à parler le langage de l'art, à en entendre les harmonies, à en communiquer les frémissements.

Naturellement, Nous sommes bien loin de penser que pour être interprètes de Dieu, dans le sens que Nous venons d'exposer, on doive traiter explicitement des sujets religieux; d'autre part, on ne peut contester le fait que l'art n'a jamais peut-être atteint comme dans ceux-ci ses plus hauts sommets. 675 *(36, 38, 42)*

De cette manière, les plus grands maîtres de l'art chrétien devinrent les interprètes, non seulement de la beauté, mais aussi de la bonté de Dieu Révélateur et Rédempteur. Merveilleux échange entre le christianisme et l'art! Ils tirèrent de la foi les sublimes aspirations; à la foi ils attirèrent les âmes, lorsque durant de longs siècles ils communiquèrent et diffusèrent les vérités contenues dans les livres sacrés, vérités inaccessibles, tout au moins directement, au simple peuple. A juste titre, on appela " Bible du peuple " les chefs-d'œuvre artistiques tels que, pour citer des exemples connus, les vitraux de Chartres, la porte de Ghiberti (dite du Paradis, en une heureuse expression), les mosaïques de Rome et de Ravenne, la façade du dôme d'Orvieto. Ces chefs-d'œuvre, ainsi que d'autres, non seulement traduisent en caractères de lecture facile et dans une langue universelle les vérités chrétiennes, mais ils communiquent la signification et l'émotion intimes de celles-ci avec une

efficacité, un lyrisme, une ardeur que ne possède peut-être pas la plus fervente prédication. Or, les âmes affinées, élevées, préparées par l'art sont mieux disposées à accueillir la réalité religieuse et la grâce de Jésus-Christ. C'est donc là un des motifs pour lesquels les Souverains Pontifes et en général l'Eglise ont honoré et honorent l'art et en offrent les œuvres comme hommage des créatures humaines à la Majesté de Dieu dans ses églises, qui ont toujours été à la fois des demeures de l'art et de la religion.

676 (*36, 42*) Couronnez, chers fils, vos idéaux d'art par les idéaux religieux que ceux-ci renforcent et complètent. L'artiste est par lui-même un privilégié parmi les autres hommes; mais l'artiste chrétien est en un certain sens un élu, parce que c'est le propre des élus de contempler, d'apprécier et d'exprimer les perfections de Dieu. Cherchez Dieu ici-bas dans la nature et dans l'homme, mais avant tout en vous-mêmes, ne tentez pas en vain de rendre l'humain sans le divin ni la nature sans le Créateur; harmonisez au contraire le fini avec l'infini, le temporel avec l'éternel, l'homme avec Dieu; et vous rendrez ainsi la vérité de l'art, le véritable art. Même sans vous le proposer expressément comme but, apprenez à éduquer les esprits (si facilement enclins au matérialisme) à la délicatesse et au goût du spirituel; rapprochez-les entre eux, vous à qui il est donné de parler un langage que peuvent comprendre tous les peuples. Que ce soit là la mission à laquelle tende la vocation artistique dont vous êtes redevable à Dieu; mission si noble et si digne qu'elle suffit à elle seule à donner à votre vie quotidienne, souvent âpre et ardue, la plénitude et le courage confiant. Et afin que Nos vœux s'accomplissent et que Dieu soit glorifié dans votre art, Nous invoquons sur vous et sur vos familles l'abondance des faveurs célestes, dont puisse être le gage la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons de grand cœur.

MÉDECINE CÉLESTE

Radio-message au Congrès eucharistique de Barcelone, 1er juin 1952.

[*Introduction. — Le désir de paix de tous les peuples.*]

Nous vous parlons de loin, mais il Nous semble que Nous vous voyons et que Notre esprit se réjouit en contemplant votre assemblée : parce que, autour de l'Eucharistie, tout parle de paix : l'agape fraternelle, le baiser qui la précède, jusqu'au symbole même des nombreux grains de blé. La paix est unité; et puis, où la chercher, sinon dans ce sacrement " *totius ecclesiasticæ unitatis* " (a)? Elle est le fruit de la charité; et alors, où la rencontrer, sinon dans ce " *sacramentum caritatis, quasi figurativum et effectivum* " (b)? Et si, comme Nous le savons bien, les ennemis de la paix sont l'orgueil, la cupidité et en général les passions désordonnées, quel meilleur remède pourrions-nous désirer que cette médecine céleste qui fait croître la grâce et les vertus, nous préserve du péché, complète notre vie spirituelle (c), et qui, en augmentant la charité, refrène les passions (d)? 677 (*59*)

[*Le Congrès de Barcelone. — Prière. — Conclusion.*]

LE JEUNE EUCHARISTIQUE

Const. apost. **Christus Dominus,** 6 janvier 1953.

Notre-Seigneur Jésus-Christ, " dans la nuit où Il fut trahi " (a), après avoir pour la dernière fois célébré la Pâque de l'ancienne Loi, à la fin du repas (b), 678 (*46, 57, 99*)

677a—St Thomas, IIIa, qu. 83, art. 4, ad 3.
677b—*Ibid.*, qu. 78, art. 3, ad 6.
677c—*Ibid.*, qu. 79.
677d—Léon XIII, Ency. *Miræ caritatis*, no 196.
678a—I Cor., XI, 23.
678b—Luc, XXII, 20.

distribua le Pain à ses disciples en disant : " Ceci est mon corps, qui sera livré pour vous " (c), et Il leur tendit de même le calice en disant : " Ceci est mon sang, de la nouvelle Alliance, qui sera répandu pour un grand nombre " (d); " Faites ceci en mémoire de moi " (e). Tous ces textes de la Sainte Ecriture démontrent parfaitement que le divin Rédempteur entendait substituer à cette dernière célébration de la Pâque, au cours de laquelle on mangeait l'Agneau conformément aux rites des Hébreux, une nouvelle Pâque qui devrait durer jusqu'à la fin des siècles, et qui consistait à manger l'Agneau immaculé qui allait être immolé pour sauver le monde. Ainsi la nouvelle Pâque de la Nouvelle Loi devait mettre fin à l'ancienne Pâque et la vérité chasser l'ombre (f).

C'est précisément parce que ces deux repas se trouvèrent ainsi réunis de façon à marquer le passage de la Pâque ancienne à la nouvelle que l'on peut comprendre facilement comment l'Eglise a pu, en renouvelant sur l'ordre du divin Rédempteur, en souvenir de Lui, le Sacrifice eucharistique, s'éloigner des rites de l'ancienne agape et instituer l'usage du jeûne eucharistique.

679 *(63)* En effet, depuis la plus haute antiquité, la coutume s'est établie de donner la Sainte Eucharistie aux fidèles à jeun (a). A la fin du IVme siècle, déjà plusieurs Conciles prescrivaient le jeûne pour ceux qui devaient célébrer le Sacrifice eucharistique. En 393, le Concile d'Hippone portait ce décret : " Le sacrement de l'autel ne peut être célébré que par des hommes à jeun " (b). Cette prescription était répétée dans les mêmes termes par le troisième Concile de Carthage quelques années

678c—I Cor., XI, 24.
678d—Matth., XXVI, 28.
678e—I Cor., XI, 24-25.
678f—Hymne *Lauda, Sion.*
679a—Benoît XIV, de *Syn. diœc.*, VI, VIII, 10.
679b—Mansi, III, 923.

plus tard, en 397 (c). Au début du Vme siècle, cette coutume était assez répandue et pouvait être dite immémoriale. D'où l'affirmation de saint Augustin que la très sainte Eucharistie est toujours reçue à jeun et que dans le monde entier cette coutume est observée (d).

Indubitablement, cette coutume s'appuyait sur de graves raisons, parmi lesquelles on peut rappeler avant toute autre les plaintes de l'Apôtre à propos de l'agape fraternelle des chrétiens (a). Cette abstinence de nourriture et de boisson convient en effet au plus profond respect que nous devons à la souveraine majesté de Jésus-Christ, lorsque nous devons Le recevoir caché sous le voile des espèces eucharistiques. En outre, en nous nourrissant, avant tout autre aliment, de Son Corps et de Son Sang très précieux, nous montrons clairement qu'Il est la première et la suprême nourriture qui nourrit notre âme et en augmente la sainteté. C'est encore ce qu'enseigne saint Augustin : " Il a plu au Saint-Esprit qu'en l'honneur d'un si grand sacrement, la bouche du chrétien reçoive le Corps du Seigneur avant les autres aliments " (b). 680 *(63)*

Non seulement ce jeûne eucharistique rend l'honneur qui Lui est dû au divin Rédempteur, mais encore il favorise la piété, et il peut par là contribuer à augmenter les fruits de sainteté que le Christ, auteur et source de tous biens, nous demande de produire, avec l'aide de la grâce. 681 *(63)*

D'ailleurs, nul n'ignore, pour l'avoir expérimenté, que selon les lois mêmes de la nature, lorsque le corps n'est pas alourdi par la nourriture, l'âme est plus agile et s'applique avec plus de vivacité et de facilité à la méditation de ce mystère ineffable et sublime, qui

679c—*Ibid.*, III, 885.
679d—P. L., XXXIII, 203.
680a—I Cor., XI, 21 ss.
680b—P. L., XXXIII, 203.

s'accomplit dans l'âme comme dans un temple et augmente l'amour de Dieu.

On peut encore juger de l'importance du zèle apporté par l'Eglise à l'observation du jeûne eucharistique par la gravité des peines dont elle ordonnait d'en frapper les violateurs. Ainsi le VIIme Concile de Tolède, en 646, menaçait d'excommunication celui qui aurait célébré sans être à jeûn (a). En 572, le IIIme Concile de Braga (b), et, en 585, le IIme Concile de Mâcon (c), avaient déjà décrété, pour celui qui se rendrait coupable de cette faute, la déposition de sa dignité et de sa charge.

682 (63) Cependant, au cours des siècles, on a soigneusement pris en considération l'opportunité d'apporter, en certains cas particuliers, quelques exceptions à la loi du jeûne en faveur des fidèles. Ainsi le Concile de Constance, en 1415, qui confirme cette loi sacrée du jeûne, y ajoute aussi une sorte d'adoucissement : " Selon les saints canons, et la coutume louable et approuvée, l'Eglise a maintenu et maintient que ce sacrement ne doit pas être célébré après le repas ni reçu par les fidèles qui ne seraient pas à jeun, sinon dans le cas de maladie ou de quelque autre nécessité accordée ou reconnue par le droit ou l'Eglise " (a).

Nous avons tenu à rappeler ces choses, afin que tous sachent bien que, tout en accordant sous la pression des circonstances nouvelles du temps et des faits de nombreuses dispenses et facilités en cette matière, Nous voulons cependant, par ces Lettres apostoliques, confirmer dans toute leur vigueur la loi et la coutume du jeûne eucharistique; Nous voulons aussi exhorter ceux qui peuvent obéir à cette loi, de continuer à le faire ponctuellement, de manière que seuls ceux qui

681a—Mansi, x, 768.
681b—*Ibid.*, IX, 841.
681c—*Ibid.*, IX, 952.
682a—*Ibid.*, XXVII, 727.

s'y trouvent forcés par la nécessité aient recours à ces permissions dans la mesure même de cette nécessité (b).

683 (63) C'est pour Nous une très douce consolation, et Nous sommes heureux de le proclamer ici, trop brièvement, de constater le progrès croissant de jour en jour de la piété envers l'Auguste Sacrement de l'autel, non seulement dans les âmes des fidèles, mais encore en ce qui concerne la splendeur du culte divin, qui éclate souvent dans les manifestations publiques des foules. Il faut y voir indubitablement le fruit du zèle des Souverains Pontifes, et surtout du Bienheureux Pie X. C'est lui qui, appelant tous les fidèles à revenir à l'ancienne coutume de l'Eglise, les a exhortés à s'approcher le plus souvent, et même quotidiennement s'ils le peuvent, de la Sainte Table (a), et qui, en appelant les enfants eux-mêmes à ce céleste banquet, a sagement décrété que le précepte de la confession et de la communion s'applique à tous ceux qui ont déjà atteint l'âge de raison (b); ce qui a aussi été édicté par le Code de Droit Canon (c). A ces sollicitudes des Souverains Pontifes, les fidèles ont répondu d'eux-mêmes et volontiers, et s'approchent de plus en plus nombreux de la Sainte Table. Puisse cette faim du Pain du ciel et cette soif du Sang divin grandir de plus en plus

682b—*Placuit hæc in memoriam ea de causa reducere, ut omnes perspectum habeant Nos, quamvis novæ temporum rerumque condiciones suadeant ut non paucas facultates ac venias hac in re concedamus, velle tamen per Apostolicas has Litteras summam hujus legis consuetudinisque vim confirmare ad Eucharisticum quod attinet jejunium ; ac velle etiam eos admonere qui eidem legi obtemperare queant, ut id facere pergant diligenter, ita quidem ut ii solummodo qui in necessitate versentur, hisce concessionibus frui possint secundum ejusdem necessitatis rationes.*

683a—Décret *Sacra Tridentina.*
683b—Décret *Quam singulari.*
683c—Canon 863.

parmi les hommes de tout âge et de toute condition sociale.

[*Les raisons de nouveaux adoucissements. — Les dispenses déjà accordées. — Dispositions nouvelles.*]

L'ENGAGEMENT BAPTISMAL

Al. aux étudiants du Centre Richelieu, 9 avril 1953.

[*Le pèlerinage des étudiants à Assise.*]

684 (56) Nous savons que deux d'entre vous, durant la veillée pascale, ont reçu le Baptême. Comment ne pas évoquer ici, à Rome, le temps où cette profession de foi prenait en face du paganisme officiel de l'Empire romain la valeur d'une rupture avec le monde ancien et d'une entrée dans un monde nouveau, la jeune Eglise chrétienne? Le poète Prudence vers l'an 400 ne décrivit-il pas les longues files de catéchumènes passant devant les temples païens désertés pour aller recevoir au Latran le signe sacré de la religion nouvelle (a)?

685 (56) Aujourd'hui, ce sont en général les faux dieux qui ont l'air jeunes et l'Eglise qui semble vieille. Mais gardez votre assurance et ne vous laissez pas tromper. Si même, sans tenir compte des systèmes philosophiques, dont l'existence est fugitive comme celle des éphémères, on concède que certaines erreurs peuvent exercer sur l'humanité une longue et profonde influence, elles suivent toutes cependant la loi de l'histoire qui, après l'ascension et l'apogée, amène le déclin et la chute. L'Eglise du Christ a reçu et recevra toujours de son divin Fondateur la force de braver cette loi. Sans cesse, elle rajeunit et survit à toutes les erreurs.

Avant même sa résurrection, le Sauveur bien-aimé que le peuple chrétien acclame en ces jours de Pâques, avait dit à l'apôtre Thomas : " Je suis la voie, la vérité,

684[a] — *Contra Symmachum*, I, v. 585 et s.

la vie " (a). Depuis qu'Il a vécu parmi les hommes, quelque chose a changé dans le destin de l'humanité. La raison humaine invitée à accueillir des vérités qui la délivrent, le cœur humain admis à une intimité inconcevable avec son auteur, toute l'humanité se serrant autour de l'Homme Dieu comme une seule famille : voilà le message joyeux et bouleversant que tout chrétien reçoit et doit transmettre. Trop peu de baptisés ont conscience de la grandeur de leur vocation.

Vous, au contraire, vous en avez une juste idée, et c'est pour le Père des fidèles une consolation de savoir avec quel sérieux on s'applique parmi vous à vivre une vie chrétienne authentique, vie intérieure qui puise la lumière et la force aux sources de la foi, vie extérieure riche d'exemples et d'initiatives apostoliques. Rien n'oblige davantage à monter que la volonté de faire monter les autres; rien n'augmente le désir de la grâce divine comme l'impuissance constatée dans l'apostolat.

Chers Fils et Chères Filles, s'il Nous faut vous adresser un message pascal, Nous aimerions vous dire : 686 (59)

Restez des hommes de prière, d'une prière quotidienne, personnelle et fervente, puisez aux flots de grâce des sacrements, surtout de la sainte Eucharistie. On vous l'a souvent dit et répété. Nous ne pouvons cependant Nous empêcher de le souligner, parce que c'est fondamental.

Imposez-vous des exigences morales, sans vous contenter du minimum. L'Eglise, alors, pourra aussi vous en imposer, et elle doit le faire. Car ses tâches importantes au dedans et au dehors exigent — aujourd'hui plus que jamais, Nous le disons avec insistance — des chrétiens solides dans la foi et d'une vie irréprochable. Les lâches ne conquièrent pas la terre ni n'emportent le ciel.

[*Conseils pour une vie chrétienne plus parfaite. — Conclusion.*]

685[a] — Jean XIV, 6.

LE CHRIST EUCHARISTIQUE

Radio-message au Congrès eucharistique de Sydney, 19 avril 1953.

[Les souvenirs religieux de l'Australie.]

687 (46) La Messe, votre Messe quotidienne, évoque des souvenirs qui remontent bien au delà de ce court espace d'un siècle et demi. Elle vous transporte en esprit dans "un grand cénacle apprêté" d'une maison de Jérusalem. C'est la nuit du jeudi, voici près de deux mille ans. Jésus avait mangé l'agneau pascal avec les apôtres. "Alors, Il prit du pain, le rompit et le leur donna en disant : Ceci est mon Corps, qui va être livré pour vous; faites ceci en mémoire de moi. Et de même avec le calice, à la fin du repas : ce calice, dit-il, est la nouvelle alliance en mon sang, qui va être répandu pour vous" (a). En cette nuit de Jeudi-Saint, nuit de trahison encore que de triomphe sans égal, le Sacré-Cœur de Jésus nous demandait à tous, à travers les apôtres sur lesquels Il allait fonder son Eglise, de nous souvenir du sacrifice qu'Il acceptait avec tant d'amour, tant d'ardeur même, pour notre salut; de le commémorer chaque jour, du lever au coucher du soleil, tout au long des siècles et à travers les cinq continents de son Royaume sur terre.

[La fidélité de l'Australie.]

688 (57) Souvenez-vous de moi, demande-t-Il en effet, mais souvenez-vous surtout que je suis avec vous tous les jours, "demeurez en mon amour" (a). Le Christ eucharistique est une réalité vivante, aimante au plus intime de nous-même. L'unique sacrifice rédempteur du Calvaire, renouvelé chaque jour en son corps qui

687a—Luc, XXII, 12 et 19.
688a—Jean, XV, 9.

est l'Eglise, fait naître en toute vérité et conserve vivante la charité du Christ en ce merveilleux Sacrement pour l'aliment de nos âmes. Réellement présent sur nos autels, dans nos tabernacles, présent dans les cœurs et dans les maisons de ceux qui sont avec Lui par la divine grâce, Il nous offre personnellement son amour et implore le nôtre. C'est par là que tous les hommes sauront que vous Lui êtes fidèles, que vous Lui appartenez; non pas seulement que vous vous souvenez du Christ et célébrez ses paroles et ses œuvres de salut, mais que vous Le revêtez, que vous vivez sa vie d'amour, que vous vous aimez les uns les autres en Lui, comme Lui-même continue à vous aimer tous (b).

[Espoir dans l'influence religieuse grandissante de l'Australie. — Bénédiction.]

LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE

Al. à des ouvriers, 14 mai 1953.

[Introduction. — Regarder le ciel ou la terre? — Réforme sociale et vie morale. — La véritable dignité humaine. — Le bien-être extérieur des travailleurs.]

Si — comme on en fait un tableau prometteur — 689 (78)
la machine était destinée à diminuer toujours davantage et pour ainsi dire jusqu'à l'extrême le temps du travail et de la fatigue, le temps libre devrait, lui aussi nécessairement, perdre son sens naturel de détente et de repos entre deux moments d'activité. Il deviendrait le premier élément de la vie et l'occasion de besoins nouveaux et souvent coûteux, comme, d'autre part, une source de gain pour ceux qui les satisfont. Ainsi serait bouleversé le rapport naturel ou besoin réel et normal avec les exigences artificiellement suscitées, le manque de sécurité persisterait, car l'économie sociale naîtrait d'une humanité — et la supporterait — déviée de la droite et juste mesure de son existence.

687b—Jean, XIII, 34.

Au contraire Léon XIII, dans l'Encyclique *Rerum Novarum*, a devant ses yeux l'homme sain, qui mène une vie conforme aux principes chrétiens. C'est seulement en travaillant pour lui et en étant guidée par lui que la technique moderne effectue un progrès harmonieux et durable, dont le bien-être temporel, lui aussi, est partie intégrante. C'est pourquoi dans son Encyclique, il insiste fortement sur l'observance des jours de fête. Pour lui, c'est un signe qui révèle si, et jusqu'à quel point, l'homme sain et la véritable harmonie du progrès dans la société humaine subsistent encore. Il voit clair et profond, quand il établit un rapport entre la question ouvrière et le repos des jours de fête, ainsi que la sanctification du dimanche; le bien-être extérieur, celui du travailleur précisément, ne peut être attendu d'une technique de la production, qui exige régulièrement du travailleur et de sa famille le sacrifice du dimanche; encore moins peut-il provenir d'un état de choses où le dimanche n'est pas, comme Dieu le veut, un jour de repos et de restauration, dans un climat de piété élevée. La technique, l'économie et la société manifestent leur degré de santé morale par la manière dont elles favorisent ou contrarient la sanctification du dimanche.

[*Conclusion.*]

LA PENTECÔTE

Al. aux Universitaires d'Action catholique, 24 mai 1953.

[*Introduction.*]

690 (75) Le jour de la Pentecôte, l'Eglise commémore la descente du Saint-Esprit. Quelques jours après l'ascension de Jésus au ciel, les apôtres, groupés autour de Marie dans le Cénacle, furent enveloppés par un vent impétueux et remplis du Saint-Esprit. Innondés de lumière, transformés dans leur être et leur action et,

dès lors, rendus méconnaissables à eux-mêmes et aux autres, ils sortirent courageusement du Cénacle et se trouvèrent tout à coup au milieu d'une multitude d'âmes qui toutes attendaient avec crainte quelque chose de neuf et de grand. *Et cœperunt loqui :* ils commencèrent à parler, laissant tomber la semence de la parole divine sur la terre féconde parce que arrosée de la grâce du Saint-Esprit.

Aussi la liturgie d'aujourd'hui n'est-elle qu'un chant de joie qui, dirait-on, atteint et pénètre le monde entier de ses harmonies et de ses résonances : *Quapropter, profusis gaudiis, totus in orbe terrarum mundus exsultat* (a). Dans l'office divin d'aujourd'hui, le psaume XLVII chante : " Grand est notre Dieu et digne de toute louange dans la cité : sa montagne sainte est la joie de toute la terre ". Et le psaume LXVII, qui caractérise bien la Pentecôte et qui, partant, revient à l'offertoire de la messe, peint en images hardies et brillantes les gloires du Dieu d'Israël et la victoire sur ses ennemis qui fuient devant Lui comme la fumée dispersée par le vent : image de l'entrée triomphale du Seigneur le jour de la Pentecôte dans son Eglise où, par le don du Saint-Esprit, Il habitera jusqu'à la fin des temps.

Mais il est juste qu'à côté de l'hymne de joie résonne l'invocation fervente qui se répète dans les cathédrales majestueuses des grandes villes comme dans les petits oratoires de campagne et dans les chapelles perdues sur les montagnes. *Emitte Spiritum tuum :* Envoie ton Esprit. Tu vois, Seigneur, comme les circonstances pressent et deviennent toujours plus favorables à un renouvellement profond; envoie donc ton Esprit et tu renouvelleras la face de la terre : *Emitte Spiritum tuum... et renovabis faciem terræ.* Et cette terre, vivifie-la, lui donnant une forme et une âme, tandis que sur les eaux agitées du monde plane déjà ton Esprit, 691 (75)

690[a]—Préface de la Pentecôte.

ô Seigneur, comme au commencement quand tu créas le ciel et la terre.

Et en fait, comme aux origines le Christ envoya son Paraclet sur les premiers apôtres, ainsi à cette époque de tournants décisifs pour l'histoire de l'Eglise, Il appelle et rassemble des troupes toujours plus nombreuses de nouveaux apôtres pour les rénover et les transformer en constructeurs habiles et ardents d'un monde nouveau et meilleur.

Vous êtes de ce nombre, chers fils : voici pourquoi Nous ne pouvons vous cacher Notre joie de voir réunis ici autour de Nous une des assemblées les plus qualifiées de disciples de Jésus. Et seul le Seigneur sait avec quelle ferveur Nous le suppliions ce matin de vous reconduire vous aussi à vos demeures, remplis du Saint-Esprit, l'âme inondée de lumière, le cœur enflammé d'amour et votre vie offerte au Christ. Rénovés intimement, vous pourrez ainsi être les rénovateurs que le monde attend.

[*L'action chrétienne rénovatrice. — L'esprit de charité. — Former des chefs véritables. — Conclusion.*]

L'ADORATION DU SAINT-SACREMENT

Al. à l'Archiconfrérie de l'Adoration nocturne, 31 mai 1953.

692 (65) Comme il Nous est doux d'accéder à la demande de la " Vénérable Archiconfrérie de l'Adoration nocturne du Saint Sacrement " et de " L'Association des Prêtres Adorateurs ", qui ont désiré, en préparation à leur assemblée générale, se réunir auprès de Nous, soucieuses d'accroître chez elles et autour d'elles l'amour de l'Eucharistie, centre de vie et de sanctification.

Dans l'Encyclique *Mediator Dei* sur la Liturgie sacrée, Nous rappelions l'enseignement de la Tradition et des Conciles au sujet de l'adoration de l'Eucharistie et

Nous louions les diverses formes de ce culte, en inscrivant parmi les plus belles et salutaires l'adoration publique du Très Saint Sacrement, pratiquée spécialement par des associations de prêtres, par des congrégations religieuses et par des confréries de laïques. Et dans l'Exhortation à tout le clergé *Menti nostræ*, sur la sainteté de la vie sacerdotale, Nous terminions le tableau des vertus sacerdotales par les mots suivants : Ces vertus et les autres du prêtre pourront être facilement acquises par les jeunes gens dans les Séminaires, si dès le premier âge ils ont appris et cultivé une sincère et tendre dévotion envers Jésus " véritablement, réellement et substantiellement " présent parmi nous et demeurant sur la terre, et s'ils font de Lui, de son Sacrement, le mobile et la fin de toutes leurs actions, de leurs aspirations et de leurs sacrifices.

De même que le Saint Sacrifice de la Messe religieusement offert par le prêtre avec la participation 693
intime des fidèles, en union avec toute l'Eglise, est (43,
et demeure le grand acte du culte divin, pareillement 46,
le culte eucharistique est célébré partout où l'Homme 47,
Dieu présent dans le Sacrement est adoré, sous des 58,
formes multiples, en dehors du Sacrifice. Sans aucun 65,
doute, le bon Pasteur a-t-il voulu être un vrai pain, 92)
comme le chante le Docteur Angélique dans ses admirables poésies si élevées et si denses. Il ne Lui suffit pas d'être adoré; Il veut également être notre nourriture : " Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme... vous n'aurez pas en vous la vie " (a). Son amour sans limites a posé cette condition à notre félicité : Vous n'aurez pas de part avec moi (pour employer les paroles du Seigneur lui-même: Jean, XIII, 8), si vous ne vous nourrissez pas de ma chair. Mais l'âme, qui a compris l'amour de son divin Maître, ne se contente pas des rares moments où le Pain des anges

693[a]—Jean VI, 54.

repose sur ses lèvres; elle a besoin de voir encore et d'adorer à son aise le Tout-Puissant Seigneur, qui, sous l'humble image du pain, se met à son service; elle a besoin de contempler inlassablement ce mince voile qui, à la fois, lui cache et lui révèle l'amour de son Sauveur; elle a besoin de demeurer longuement devant l'hostie consacrée et de prendre à la vue de l'humilité de Dieu une attitude du plus humble et du plus profond respect. Quelle leçon plus sublime que cette présence réelle de l'Homme Dieu, sous la forme d'un frêle morceau de pain? Le pain est la nourriture de tous; il est fait uniquement pour servir, pour alimenter la vie. C'est ainsi qu'est le prêtre selon le cœur du Christ; il ne pose aucune condition pour son service, il est toujours bienfaisant et se donne entièrement.

694 *(59)* Ce qui vaut au plus haut point pour le prêtre s'applique également à tout chrétien, car la charité est le commandement universel, qui renferme en soi toute la loi du Sauveur. Rappelez-vous l'émouvante parabole du bon Samaritain, dans laquelle Jésus a dépeint son Cœur et Nous L'a donné comme exemple : " Va et fais, toi aussi, la même chose " (a). Trouvez le temps, les forces, l'argent nécessaires pour secourir, de la meilleure manière possible, n'importe lequel des hommes vos frères. Soyez pour lui utiles et bons comme le pain et, en même temps, humbles, car autrement votre charité ne pénétrerait pas jusqu'au fond de son cœur, de ce cœur qu'il faut gagner à Dieu, ouvrir à l'action de la grâce.

Quiconque demeure souvent et longuement prosterné devant l'Hostie comprend la leçon du pain eucharistique et éprouve le besoin impérieux de la mettre en pratique, de s'oublier complètement soi-même, de se donner aux autres sans limites. C'est précisément à cela que tout le monde reconnaîtra que vous êtes des disciples

694[a]—Luc X, 37.

du Christ (b), de vrais adorateurs en esprit et en vérité, qui glorifient le Père en imitant le Fils.

Nous n'avons dit qu'une parole de la charité, qui provient du Sacrement d'amour, parce qu'elle est le commandement du Seigneur; mais la Sainte Eucharistie est pour ses adorateurs une source inépuisable de lumière et de force. Ceux qui, spécialement dans les heures silencieuses de la nuit, s'unissent à l'adoration des anges et rendent à l'Agneau qui fut immolé (a) les actions de grâce qui Lui sont dues, puisent abondamment, pour eux-mêmes et pour toute l'Eglise, les eaux à la source du Seigneur (b). Afin que le nombre des adorateurs nocturnes et celui des Prêtres adorateurs augmentent constamment; afin que leur ferveur soit un exemple et un soulagement pour notre cité; afin que le divin Maître présent et caché dans le Très Saint Sacrement se laisse émouvoir par leurs supplications persévérantes et se montre sensible à leurs hommages, Nous donnons de tout cœur, à vous, chers fils, ici présents, et aux membres de vos Associations qui n'ont pas pu se joindre à vous, Notre paternelle Bénédiction Apostolique. 695 *(59)*

LES VRAIS FIDÈLES

Al. à une paroisse de l'Ombrie, 4 juin 1953.

[*Introduction.*]

Quand le vénéré Pasteur de l'archidiocèse de Pérouse répondit aussitôt à Notre Exhortation du 10 février 1952, Nous avons appris que votre cité industrieuse devait tenter une expérience sur la base paroissiale. Nous en fûmes particulièrement heureux, persuadé comme Nous le sommes que dans cette chose, 696 *(53)*

694[b]—Jean. XIII, 35.
695[a]—Apoc. V, 12.
695[b]—Is. XII, 3.

comme dans toute autre, l'exemple pourrait convaincre les sceptiques, fortifier les découragés et les entraîner, Dieu le veuille, sur le même chemin, vers le même but.

Le temps écoulé depuis le début de votre travail est déjà suffisant pour démontrer que l'expérience non seulement a été possible, mais a donné et continue à donner des résultats supérieurs à toute prévision. En parlant à la paroisse de Saint-Saba à Rome, Nous disions que les vrais fidèles se voient au pied de l'autel, quand le prêtre distribue " le pain vivant descendu du ciel ".

Or, à Marsciano, comme il Nous a été rapporté, au pied de l'autel on voit chaque mois plus d'un millier de personnes, tandis que croît sans cesse davantage le nombre des âmes, spécialement des jeunes, qui communient chaque jour.

Cela a été possible parce que, à la grâce de Dieu et à la puissante intervention de Marie, ont répondu le zèle ingénieux des prêtres, la généreuse collaboration des catholiques militants et la bonne volonté et la docilité de la plupart des fidèles. Il y a bien des âmes encore éloignées, et ne manquent pas ceux qui s'obstinent à être des ennemis de Dieu; mais il y a tout un esprit et comme un visage changé, il y a toute une ferveur de renouveau et comme une joie plus intense de vivre chrétiennement.

[*Les conditions du renouveau chrétien dans la paroisse.*]

LA VOIX DE L'ESPRIT

Let. de la Secrétairerie d'État aux Semaines liturgiques italiennes, 17 juillet 1953.

697 (6, 9, 13) Le travail que le méritoire Centre d'Action Liturgique s'apprête à accomplir, ces prochains mois d'été, avec les deux semaines que Vous avez annoncées au Saint Père, est une forme d'apostolat dont le Vicaire de

Jésus-Christ est très heureux de reconnaître la valeur particulière. En effet rien n'est aussi urgent, en cette heure si grave et cependant riche d'espérance, que de rappeler le peuple de Dieu, la grande famille de Jésus-Christ, à la nourriture substantielle de la piété liturgique, réchauffée par le souffle du Saint-Esprit qui est l'âme de l'Eglise et de chacun de ses fils.

Ramenés à cette prière ardente qui est comme la voix de l'Esprit pour venir en aide à notre faiblesse " avec des gémissements inénarrables ", les fidèles reprendront contact avec les valeurs de la vie chrétienne si souvent oubliées. De la sorte se réveillera plus facilement chez eux la conscience de ce qui est pour le chrétien l'essence de la religion et de la piété, c'est-à-dire la justice de l'Evangile, dont nous devons tous vivre, changés en nouvelles créatures, sur le modèle de Jésus-Christ.

Mais c'est surtout dans le sacrifice de la Messe, centre de cette prière, que les âmes retrouveront, 698 (13, 58) non pas une dévotion, si auguste qu'elle soit, comme les autres de la piété chrétienne, mais la source inépuisable de la vie spirituelle qui nous vient de Jésus, perpétuellement immolé dans le Sacrifice de l'Autel et fait aliment des siens pour les nourrir de sa justice et de son amour.

Aussi Sa Sainteté accompagne-t-Elle de ses vœux fervents la célébration des deux Semaines liturgiques de juillet et de septembre, et souhaite-t-Elle que ne soit pas moins fécond en bons fruits le prochain Congrès International d'Etudes Liturgiques. Et tout en appelant sur l'heureux mouvement de la vie liturgique la plus large abondance des grâces divines, le Saint-Père envoie de tout cœur à Votre Excellence, aux membres d'Action Liturgique, à tous les participants aux Congrès la Bénédiction Apostolique.

LA MAISON DE DIEU

Radio-message aux Catholiques de Naples, 6 août 1953.

[*La restauration de l'église Sainte Claire de Naples.*]

699 (40) Mais à votre légitime satisfaction actuelle d'avoir unanimement voulu mener à terme une œuvre si ardue s'en ajoute une autre, plus élevée et durable, celle d'être vous-même l'objet de Notre admiration et de celle de toute l'Eglise. Un peuple qui sent qu'il ne peut laisser à l'abandon ses églises détruites; un peuple qui, tout en étant pressé par de multiples nécessités d'ordre matériel, possède le courage et l'énergie de se courber pour recueillir et rassembler les restes brisés de son passé religieux et civil; un peuple qui, avec la même volonté et la même activité avec lesquelles il reconstruit ses propres demeures et ses propres chantiers, sait trouver les moyens de réédifier la maison de Dieu et de la prière, est un peuple digne d'être désigné à l'admiration des anges et des hommes, car sa foi est profonde et vivante, sa civilisation élevée et parfaite.

700 (40) Rendons donc grâce à la miséricorde de Dieu que ne soient pas rares sur la terre les peuples de cette trempe qui, placés dans de semblables circonstances, ne supportent pas de voir l'herbe folle de l'abandon recouvrir les ruines de leurs splendides églises. Toutefois, à quoi servirait-il d'élever des édifices sacrés ou de les relever des décombres si l'Eglise vivante, dont chacun de vous est une pierre, choisie et cimentée par le Christ en un unique Corps, gisait inerte en une léthargie spirituelle? Qu'adviendrait-il d'elle, dans une région déterminée, si ses fils n'étaient pas continuellement vigilants et empressés à réparer les lésions que la faiblesse de la nature humaine ou les ennemis de Dieu lui causent, en lui enlevant les âmes par de faux mirages? Pour vous, chers fils de Naples, comme pour tous les catholiques éprouvés par la guerre, la restauration des églises doit être une exhortation et une impulsion à un retour complet à la vigueur religieuse du passé. Les âmes qui connurent l'égarement provoqué par les tristes événements que la grâce divine a fait surmonter doivent se relever; les institutions de piété doivent reverdir; les mœurs publiques qui furent si gravement ébranlées par le désordre général doivent resplendir de nouveau de pureté chrétienne. Soyez surtout appliqués à défendre le patrimoine religieux de l'humble peuple, si bon, actuellement choisi comme proie à utiliser pour des buts qui ne sont pas ceux auxquels il a droit, c'est-à-dire une plus grande dignité, une prospérité plus large et une juste liberté. Combien serait-il plus ardu de réédifier les âmes une fois qu'elles auraient été détachées de l'Eglise et mises au service du matérialisme athée! A quoi aurait-il servi de restaurer pour un tel peuple les antiques églises? Dans une cité qui aurait abjuré Jésus-Christ, les temples sacrés, même s'ils restent debout, y demeurent comme des monuments sépulcraux et non, comme ils doivent être, des sources de vie éternelle, de bien-être et de civilisation. Tel est l'appel que je vous adresse silencieusement en l'heureux jour présent de la basilique restaurée.

[*Le septième centenaire de la mort de sainte Claire. — Conclusion.*]

LA PAROISSE

Let. de la Secrétairerie d'État au Cardinal Léger, 10 août 1953.

[*La semaine sociale du Canada.*]

Qu'est-ce donc qu'une paroisse? C'est la plus petite portion de l'unique et universel troupeau confié à Pierre par le Seigneur. Sous l'autorité d'un prêtre responsable, qui a reçu de son Evêque la charge des âmes, elle est, dans l'Eglise de Jésus-Christ, la première communauté 701 (40)

de vie chrétienne, communauté à la taille humaine, telle que le berger puisse connaître ses brebis et les brebis leur berger. Un territoire délimité en trace normalement les contours au sein du diocèse, et ainsi la paroisse est-elle fixée à un sol, insérée dans des traditions locales et des horizons définis. Au cœur de ce territoire, voici enfin, surmontée de son clocher, l'Eglise paroissiale, avec son baptistère, son confessionnal, son autel et son tabernacle, l'église, symbole de l'unité, centre de la vie commune.

Car, il importe de s'en souvenir, la paroisse est avant tout un foyer de vie religieuse et de rayonnement missionnaire; ses vrais fidèles se comptent au pied de l'autel quand le prêtre distribue le pain de vie. Le curé n'est pas chef de sa communauté, au sens profane du terme : il est bien plutôt ministre du peuple de Dieu, n'ayant reçu autorité spirituelle sur ses ouailles que pour être parmi elles le dispensateur des mystères de Dieu " afin qu'elles aient la vie et l'aient en abondance " (a). Jésus connu, aimé et servi de tous : telle est, selon les propres termes du Saint-Père, la fin de toute la vie paroissiale. Et Sa Sainteté ne craint pas d'insister : " Le reste est estimé en tant qu'il sert et dans la mesure où il sert la réalisation du but que l'Eglise veut obtenir. Le terrain de sport, le théâtre, le cinéma paroissial, l'école même, s'il y en a une — institutions toutes des plus utiles et souvent nécessaires —, ne sont pas le centre de la paroisse. Le centre c'est l'Eglise... Le centre s'appelle " vie des âmes ", s'appelle Jésus (b) ".

Or, c'est précisément une telle paroisse, cellule vraiment vivante et active du corps du Christ, qui est appelée, par sa fidélité même à sa propre mission

701a—Jean x, 10.
701b—Discours à une paroisse de Rome, 11-1-1953.

religieuse, à jouer dans la régénération de la société moderne un rôle de premier plan.

[*La situation sociale actuelle. — La paroisse et les conditions sociales présentes. — La paroisse, soutien de l'édifice social. — La paroisse, éducatrice de la vie sociale. — La paroisse, école de paix.*]

Cellule sociale, la paroisse l'est enfin parce qu'elle est le centre de la prière publique. Au milieu de l'agitation des foules et de la dissipation des esprits, dans une atmosphère desséchée par les soucis temporels, l'église paroissiale, où le peuple s'assemble pour rendre gloire à Dieu et implorer sa grâce par Jésus-Christ, est pour la société entière une arche de salut. C'est au pied de l'autel du sacrifice, autour de la chaire de vérité, que le repos dominical prend sa signification plénière : halte dans le travail, détente du corps et de l'esprit, oui sans doute — et l'on ne saurait trop louer les initiatives paroissiales destinées à offrir, aux jeunes surtout, la satisfaction de leurs justes désirs de culture ou de loisir —, mais avant tout journée consacrée au culte de Dieu, sous la forme communautaire et sociale qui est due. " Pour Léon XIII, disait récemment le Saint-Père évoquant " *Rerum Novarum* ", la sanctification des dimanches et jours de fête est " un signe qui révèle si et jusqu'à quel point l'homme sain et la véritable harmonie du progrès dans la société humaine subsistent encore... La technique, l'économie et la société manifestent leur degré de santé morale par la manière dont elles favorisent ou contrarient la sanctification du dimanche " (a). 702 *(40, 78)*

[*La paroisse canadienne. — Conclusion.*]

702a—Discours du 14-5-1953, *supra* n° 689.

LE SIGNE DE L'UNITÉ

Al. au Congrès Eucharistique du Brésil, 15 août 1953.

[*Introduction.*]

703 (58, 59) Jérusalem céleste, divine vision de paix et d'amour, éternelle, inaltérable et béatifiante!

Une image, une préparation, un prélude de cette divine et éternelle vision se trouve dans le spectacle que vous offrez aujourd'hui, réunis à la sainte table ou recueillis en intime adoration autour du trône eucharistique, mais surtout, et en proportion beaucoup plus grandiose, dans la Sainte Eglise catholique qui, répandue de par le monde entier, est pourtant toujours une dans sa foi, et dans l'amour de la divine Eucharistie. Que les autels se multiplient, c'est toujours l'unique et même victime divine qui s'immole deux cents ou trois cents mille fois par jour, à travers toute la terre, et qui se multiplie également à la sainte table; c'est toujours l'unique et même aliment que tous reçoivent; il les réunit tous, fussent-ils des millions, dans le seul Corps mystique du Christ. C'est pourquoi le génie de saint Augustin a pu dire que la Sainte Eucharistie est finalement la société des élus, parce qu'elle la symbolise, la prépare et la forme (a).

704 (58, 59) En effet, l'Eucharistie, ce mystère des mystères, et miracle le plus grand de l'amour infini du Christ, a été le sujet de vos méditations pendant ces jours de votre Congrès national. L'Eucharistie, instituée par Jésus surtout pour qu'elle fut comme le cœur de l'Eglise, le centre où convergent et où se fondent en un seul corps et une seule âme les fidèles dispersés sur toutes les latitudes du globe, est la source abondante où tous puisent la sève nutritive de la même vie divine.

703a— *In Joannem*, XXVI, 15; *P. L.* XXXV, 1614.

C'est Lui-même qui affirma solennellement avec toute la force de sa parole infaillible et toute-puissante : " Mon corps est vraiment une nourriture et mon sang est vraiment un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui " (a). Et c'est après la première communion, instituée et distribuée par ses mains divines, qu'Il formulait son commandement nouveau : " Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés ", et c'est alors aussi qu'Il formulait, prêtre éternel, le vœu suprême de son amour : " Père saint, garde en ton nom ceux que tu m'as donnés, qu'ils soient un, comme nous sommes un ". Et non seulement ceux qui sont ici présents, mais tous ceux qui, au cours des siècles, croiront en moi; " que tous soient un comme toi, ô Père, tu es en moi et moi en toi, qu'eux aussi soient un en nous,... dans une très parfaite et constante unité " (b).

Oh! mystère de la divine et infinie miséricorde! 705 (58, 59) Oh! signe et sceau efficace de l'unité! Oh! lien de la charité, symbole de paix et de concorde (a)! Une seule et même victime à adorer sur les autels; une seule et même nourriture divine servie partout à la sainte Table; et tous, sans distinction de races ou de nationalités, de conditions et de classes sociales, tous également invités à croire, à adorer, et à communier, pour que tous soient également participants de son corps et de son sang, tous élevés à la même noblesse souveraine, *divinæ consortes naturæ* (b); afin que tous se sentent plus que frères, membres du même Corps mystique du Christ, s'aimant les uns les autres affectivement et effectivement, comme si c'était le Christ Lui-même (c).

Et s'il y a des obstacles à vaincre, des intérêts opposés, des antagonismes, des passions qui engendrent

704a—Jean VI, 56-57.
704b—Jean XIII, 34; XVII, 11, 20-23.
705a—S. Augustin, *in Joan.*, XXVI, 13; *P.L.* XXXV, 1613.
705b—2 Pierre I, 4.
705c—S. Chrysostome, *in I Cor.* XXIV, 2.

la désunion, l'amour de Jésus-Eucharistie et la grâce toute-puissante qui en provient " pour qui la reçoit non seulement matériellement, remarque saint Augustin, mais spirituellement et fructueusement ", sauront enfin surmonter, dénouer et vaincre les difficultés et cimenter la paix et la concorde.

C'est pourquoi, Jésus, amour eucharistique, n'hésite pas, dès ce monde *in maligno positus*, à proposer aux siens comme idéal de l'amour de Dieu et du prochain qui les doit unir, l'unité de la bienheureuse Trinité. C'est qu'Il a voulu, en instituant la divine Eucharistie, faire de notre terre, sur laquelle pèse la malédiction du péché, plus qu'une image du ciel, un paradis anticipé!

706 (58, 59) Les premiers fidèles le comprenaient admirablement, qui toujours, dans la célébration du Saint Sacrifice, recevaient la Sainte Eucharistie : c'est pourquoi ils s'aimaient et s'aidaient mutuellement au point de mettre leurs biens en commun, comme membres de la même famille et plus encore comme étant " un seul cœur et une seule âme ", dit l'historien inspiré (a). C'est pourquoi ils priaient en rendant grâces : " comme les grains de blé, de dispersés qu'ils étaient sur les monts, s'unissent et ne forment plus qu'un seul pain, qu'ainsi se réunissent les extrémités de la terre, ô Seigneur, votre Eglise dans votre Royaume " (b). C'est pourquoi encore, le signe le plus sûr et le plus ferme de la charité chrétienne, c'était l'Eucharistie qu'on envoyait aux absents, et que les diverses communautés s'envoyaient mutuellement. C'est pourquoi, finalement, l'apôtre saint Paul trouvait si étrange que quelques-uns des fidèles de Corinthe introduisissent des distinctions sociales à la table du Seigneur dans leurs agapes.

[*Le Brésil, centre de vie eucharistique. — Conclusion.*]

706[a]—Actes IV, 32.
706[b]—*Didaché*, IX 4.

LA FÉCONDITÉ DE L'EUCHARISTIE

Radio-message au Congrès Eucharistique de Turin, 13 septembre 1953.

[*Eloge de Turin. — Le Congrès Eucharistique du Piémont.*]

A ceux qui, l'esprit voilé par de vieux préjugés, 707 (59) demanderaient encore : comment donc la Turin moderne et avec elle l'Italie évoluée ont-elles encore en réserve des triomphes à décerner à la religion? ou interrogeraient avec étonnement de l'étranger : que veulent ces multitudes qui prient sur les places devant les vieux autels? vous sauriez aussitôt répondre : la Turin moderne et l'Italie évoluée n'abjurent pas leur tradition religieuse, car elles savent que c'est d'elle qu'est sortie leur haute civilisation : et nous sommes tous ici devant l'autel sacré pour affirmer notre soif du ciel, qu'une grâce divine nous fait sentir plus ardemment que ne le prétendent ceux qui n'aiment pas la vérité; nous sommes réunis ici pour dire à notre Dieu que nous L'aimons et à nos frères que nous nous aimons mutuellement; nous sommes ici, gens de toutes classes et de toutes professions, pour nous engager devant la Majesté divine à travailler avec une vigueur sans cesse plus grande à la réalisation de toute justice et de tout vrai progrès, mais surtout à la sanctification de nos âmes et de celles d'autrui. En ces mémorables journées eucharistiques, vous avez pris plus directement l'engagement de votre sanctification, conscients, comme vous l'êtes, que l'Hostie divine, dans laquelle se cache, réellement vivant et agissant, le Donneur de toute grâce, est la source première de toute sainteté et de toute bonté.

Oh! si les hommes qui, sans cesse, élèvent des plaintes 708 (59) pour les plaies dont le monde est affligé, pour la méfiance qui stérilise les remèdes, pour l'obscurité qui assombrit

les esprits, pour la fatigue qui affaiblit la volonté, pour la cupidité qui déchaîne les passions, connaissaient la mine inépuisable de ressources spirituelles que l'Eucharistie offre à toute âme; combien différente et plus heureuse serait l'histoire de l'homme sur la terre et combien serait avancée l'heure de la réalisation de ses nobles idéaux!

En cette heure solennelle, permettez que Nous, vicaire et parole de Jésus caché mais présent, Nous vous soyons encore une fois témoin de la féconde et prodigieuse action que la divine Eucharistie exerce dans le secret des âmes et dans la communauté des fidèles. Tout ce que, dans son existence bimillénaire, l'Eglise a accompli de bien, de saint, d'éternel, de divin a eu son origine, son développement, son aliment dans le mystère eucharistique. L'histoire est prête à témoigner et à prouver que, à toutes les époques, et partout où le culte eucharistique fut vigoureux, d'admirables réalisations chrétiennes s'accomplirent, dont le christianisme tire un légitime orgueil : de l'héroïque résistance, trois fois séculaire, des premières communautés puisant d'indomptables énergies autour des tables sacrées de la *fractio panis* à la prodigieuse expansion des idées et des institutions chrétiennes; des promptes reprises de vigueur, après des défaillances momentanées et locales, à la floraison de saints et de saintes, d'institutions charitables, scolaires, scientifiques et aux merveilleuses conquêtes missionnaires. Aucune action surnaturelle et sainte, bonne et grande ne fut accomplie sur terre par ceux qui croient au Christ, qui ne tirât inspiration et force de l'Eucharistie, c'est-à-dire du Christ fait nourriture des âmes.

709 (59) Et pour en venir à des temps plus récents, voire à vos propres souvenirs, n'est-il donc pas vrai que la floraison de saints éminents et d'œuvres insignes dans votre Turin — qui se fait une gloire des noms de saint Jean Bosco, de saint Joseph Cattolengo, de saint Joseph Cafasso, — coïncide avec le réveil

du culte eucharistique refroidi auparavant par le souffle glacé des courants jansénistes?

Soyez certains, chers fils, que la réserve par excellence des énergies nécessaires au renouvellement de la vie et de la piété chrétiennes, à la défense et à l'action dans le camp de Dieu, est pour tous et pour chacun l'Eucharistie. Comme dans le passé, à présent encore, on n'obtient point dans l'Eglise de progrès de sainteté qui ne tire du mystère eucharistique une garantie d'heureux succès. De même, dans le domaine de la vie sociale, les sublimes idéaux de la paix et de justice, de l'égalité et de l'authentique liberté, caressés ardemment par les hommes modernes, mais bien loin d'être assurés, même après d'immenses efforts et de douloureuses expériences, auraient des alliés bien plus nombreux et efficients si étaient plus denses les foules des âmes droites, vivant du sacrement de Dieu avec nous.

Comment serait-il en effet imaginable que des convives assidus du même banquet divin, unis comme membres de son Corps mystique en une solidarité de vie, baignés dans son même précieux sang, ayant comme doctrine une foi identique, comme espérance un identique destin; enveloppés de la même flamme d'amour miséricordieux du même Dieu fait homme et mort pour chacun et pour tous; comment serait-il imaginable, demandons-Nous, que ces hommes, commensaux, membres et frères, conçoivent des rapports de haine mutuelle jusqu'à se déchaîner les uns contre les autres dans le paroxysme destructeur des guerres? que le privilégié en biens matériels ferme son cœur et sa bourse au pauvre, image de l'Hôte commun de toutes les âmes, et ne lui rende pas ce qui lui est dû; et que le pauvre à son tour, renonçant aux richesses éternelles dont il a le gage dans son cœur, cherche à faire valoir son droit à la justice au moyen de la haine, de l'irréligiosité, du crime, plutôt que par des remèdes raisonnables et plus efficaces? qu'il existe des particuliers et des peuples qui gaspillent leurs biens sans 710 (59)

aucun sens de la mesure, auprès d'autres, semblables à eux par la nature humaine, qui, en revanche, languissent dans la misère et dans la faim, — ceux-là méritant par conséquent le blâme que déjà l'apôtre Paul infligeait aux membres dégénérés d'une communauté de son époque, en vertu de l'égalité, raisonnable et possible, qu'exige la Cène du Seigneur? enfin qu'il y ait des gens qui, abusant du pouvoir, oppriment des individus, des groupes, des nations entières dont le Rédempteur brisa définitivement les anciennes chaînes, aussi bien de l'esprit que du corps, en les associant à sa propre dignité comme fils adoptifs de Dieu? Non : ces contradictions ne seraient pas possibles si les citoyens d'une nation, et, Dieu le veuille, tous les hommes, connaissaient la réalité du mystère eucharistique et en inspiraient leurs sentiments et leur vie.

[*Conclusion.*]

LA MATIÈRE DE L'EUCHARISTIE

Al. aux vignerons, 16 septembre 1953.

[*Les agronomes de l'antiquité. — Les problèmes économiques actuels.*]

711 (46) Nous ne voulons pas achever sans élever Notre pensée jusqu'au mystère de foi, dans lequel la religion catholique contemple la plus grande marque d'amour de Dieu pour les hommes, le Saint Sacrifice de la messe. Usant de l'intelligence que lui avait donnée le Créateur, l'homme fit le pain à partir du blé et le vin à partir du raisin, et le Fils de Dieu fait homme, prenant entre ses mains créatrices ces produits essentiels de la terre et de l'homme, soutiens et stimulants de sa vie passagère, les changea, dans sa puissance et sa bonté infinies, en soutiens et stimulants de la vie qui ne passe pas. Depuis deux mille ans, les générations chrétiennes puisent dans le sacrement du pain et du vin l'aliment de leur vie spirituelle, et les méditations les

plus profondes des Pères de l'Eglise et des penseurs chrétiens qui se succèdent de siècle en siècle n'ont pas épuisé la profondeur des signes efficients de la grâce, dans lesquels le Sauveur des hommes a concentré à la fois tout son enseignement et tout son amour. Le travail de l'homme et le fruit de ses efforts servent à l'action de grâces et à l'adoration, à l'expiation et à la prière; ils préparent la matière qui sera convertie en nourriture et en boisson pour la vie de l'âme. C'est toute la vie humaine qui reçoit un sens religieux et une consécration. Même pour ceux qui n'auraient pas le bonheur de partager la foi chrétienne, une telle richesse de sens et une telle valeur évocatrice de sentiments ne sauraient passer inaperçues. C'est pourquoi Nous avons voulu y faire au moins une brève allusion devant vous, Messieurs, persuadé qu'il n'est pas indifférent d'exercer une profession qui a quelque rapport avec les plus hauts mystères.

[*Bénédiction.*]

LES VÊTEMENTS LITURGIQUES

Al. au Congrès international de la soie, 6 octobre 1953.

[*Les divers usages de la soie. — Histoire de son industrie.*]

L'Eglise fait usage de la soie pour les vêtements liturgiques, destinés à rehausser de leur éclat la splendeur des cérémonies et des actes du culte. Il ne s'agit pas là d'une vaine ostentation destinée à éblouir ou à provoquer un plaisir purement esthétique. Les offices liturgiques ont pour but la louange de Dieu et sont ordonnés à la prière. Ils doivent inspirer aux fidèles l'idée de la grandeur du Roi qu'ils veulent honorer, et les inciter à adopter en sa présence l'attitude d'un profond respect et d'une humble prière. Sans doute, les déploiements de l'apparat sont-ils peu de 712 (41)

chose au regard de la Majesté divine; mais au moins l'Eglise laisse-t-elle pressentir ainsi à ses enfants une part des joies du ciel auxquelles elle les convie. Les habits précieux, dont l'homme se revêt aux jours de fête et particulièrement dans la participation au culte divin, symbolisent aussi le vêtement de l'âme, la grâce divine, qui permet à l'homme de se présenter devant son Seigneur et d'avoir part à son festin, selon la parabole de l'Evangile. Par là, les étoffes que vous avez produites, auxquelles tant de mains expertes ont travaillé, participent comme une offrande de prix à l'adoration et à la prière que le peuple chrétien adresse sans cesse à Dieu.

[*Difficultés économiques. — Conclusion.*]

L'ORFÈVRERIE LITURGIQUE

Al. au Congrès national italien des orfèvres, 10 novembre 1953.

[*Histoire de l'orfèvrerie. — La profession d'orfèvre.*]

713 (*40*) Dans le trésor des grandes cathédrales, et souvent également dans de modestes églises, on admire des calices, des ostensoirs, des croix, des reliquaires, ornés parfois de pierres précieuses et d'émaux, ouvrages d'artistes renommés ou de simples artisans, qui y ont prodigué toute leur habileté, toute la virtuosité de leur technique, mais aussi toute leur piété et qui ont voulu exprimer par le travail de leurs mains une offrande de la plus haute valeur, celle de leur cœur. L'Eglise et les fidèles estiment que rien n'est trop beau pour recevoir et conserver la divine Eucharistie et sont souvent disposés aux plus lourds renoncements pour acquérir des vases sacrés dignes de la grandeur de Dieu. Mais ils savent également s'en priver, lorsque c'est nécessaire pour secourir la misère des pauvres.

[*Les difficultés actuelles de l'orfèvrerie. — Conclusion.*]

LE CINQUANTENAIRE DU MOTU PROPRIO SUR LE CHANT SACRÉ

Let. de la Secrétairerie d'État au Cardinal Pizzardo, 21 novembre 1953.

Le jubilé du Motu Proprio *Tra le sollecitudini* du Bienheureux Pie X va remettre en esprit, en Italie et à l'étranger, les sages dispositions par lesquelles le grand Pontife, en restaurant le chant sacré qui est partie intégrante de la liturgie, visait à accroître la splendeur du culte divin et à rendre aux cérémonies religieuses toujours plus d'efficacité pour la sanctification du peuple chrétien. 714 (*14, 22, 23, 33*)

Ce document correspond toujours aussi pleinement, et même, en un certain sens, correspond encore davantage aux besoins actuels (a). De fait, en raison de la plus grande diffusion de la culture musicale et du plus grand raffinement du goût artistique que l'on constate aujourd'hui, l'appel du Bienheureux Pie X en faveur d'une musique sacrée plus noble et plus vraie est mieux entendu et trouvé plus juste dans tous les milieux du peuple chrétien.

Il faut pourtant ajouter que malgré les fruits salutaires déjà produits par le *Motu Proprio* dans le domaine de la musique sacrée, on ne peut pas encore affirmer que les sages mesures qu'il contient soient partout et toujours observées. N'a-t-on pas souvent, trop souvent, l'occasion de remarquer que la musique exécutée dans les églises laisse à désirer, soit par la pauvreté de son inspiration, soit par l'imperfection technique de sa forme, soit par l'insuffisante préparation de ceux qui l'exécutent.

714[a]—*È, invero, tuttora viva, anzi, in un certo senso aumentata, la rispondenza del documento alle odierne esigenze.*

Que cela soit contraire à la glorieuse tradition de l'Eglise, c'est ce qui apparaît avec évidence si on considère seulement le soin qu'elle a toujours pris de mettre au service du culte divin tous les progrès des arts, et son constant effort pour qu'à la liturgie ne manque jamais le secours de la musique sacrée, qui est un moyen puissant pour élever les âmes quand la piété et la foi s'en servent avec un sincère esprit chrétien.

Pour corriger les défauts, surmonter les difficultés et apporter le réconfort mérité par tant de bons ouvriers qui travaillent à la restauration liturgico-musicale dans l'esprit de l'Eglise, Sa Sainteté a daigné me confier la mission d'exposer quelques points fondamentaux à Votre Eminence Révérendissime qui, par la variété et l'importance de ses hautes fonctions, est particulièrement indiquée pour en diffuser la connaissance et en assurer l'application grâce aux soins vigilants de l'Episcopat. De cette façon, Sa Sainteté entend commémorer l'heureux jubilé du *Motu Proprio* de Pie X, confirmé et enrichi de précisions par la Constitution Apostolique *Divini cultus sanctitatem* de Pie XI, de même qu'Elle bénit et encourage le mouvement liturgico-musical contemporain dans les divers pays, moyen efficace de renouveau spirituel parmi les fidèles.

715 (27, 28, 34, 35) Dans sa récente Encyclique *Mediator Dei*, le Pontife régnant recommande avec insistance que le peuple chante à l'église. Pour cela, il est nécessaire avant tout que le prêtre, en tant que chargé de l'éducation du peuple chrétien et appelé à présider les fonctions du culte, soit en possession d'une formation artistique suffisante, laquelle doit s'acquérir graduellement depuis la première année de Séminaire jusqu'à la dernière.

Dans ce but, le Saint-Père demande instamment l'application intégrale des mesures pratiques déjà données dans l'Instruction de la Sacrée Congrégation des Etudes en date du 25 août 1949, instruction valable pour les Collèges et Instituts de clercs séculiers et

réguliers, comme aussi pour les Universités, dans lesquelles il serait louable d'instituer des cours spéciaux, théoriques et pratiques, en vue de la formation complète des étudiants.

Et puisque la Cathédrale est l'église-mère du diocèse, la participation active des Séminaristes ne devra pas manquer à sa liturgie des grandes fêtes, et ajoutera encore à la splendeur des divins offices. Tous les Dimanches et fêtes où les séminaristes ne se rendront pas à la Cathédrale, ils célébreront au Séminaire, en les préparant comme il se doit, la Messe solennelle et les Vêpres chantées, véritable école de spiritualité pour les Séminaristes.

Aux jeunes gens doués de talents particuliers pour la musique, et se faisant remarquer par leur piété liturgique, les Supérieurs de Séminaires faciliteront l'étude scientifique du chant sacré, et dans ce but dirigeront les meilleurs d'entre eux vers l'Institut Pontifical de Musique Sacrée à Rome.

Aujourd'hui enfin, grâce au travail du clergé et à la piété des fidèles, aucun pays ne manque de *Scholæ cantorum* composées surtout de chanteurs bénévoles qui considèrent comme un grand honneur de répondre très volontiers à l'invitation de leurs prêtres et de prêter leur concours en vue d'une célébration plus digne des fonctions sacrées.

Pour aider par tous les moyens de si utiles initiatives, il est nécessaire que le chant sacré soit partout enseigné avec méthode aux tout jeunes enfants depuis leurs années d'école primaire, comme cela se pratique déjà avec fruit dans quelques pays. En formant avec zèle des *pueri cantores*, non seulement on assurera un meilleur service aux cérémonies sacrées, mais encore on suscitera et préparera à l'Eglise de nombreuses vocations ecclésiastiques. 716 (22, 34)

En outre, les Ordinaires auront soin de diriger les jeunes gens, qui désireraient servir l'Eglise en se

consacrant à la musique sacrée, non vers les institutions laïques, qui n'ont pas cela pour but, mais vers celles dépendant de l'autorité ecclésiastique, vers l'Institut Pontifical de Musique Sacrée ou au moins vers les Sections de Musique Sacrée qui existent auprès de certaines très méritantes Ecoles supérieures de Musique, qui s'appliquent à réaliser, avec les meilleurs résultats, ce que le Saint-Siège a prescrit en la matière.

La musique sacrée étant partie intégrante de la liturgie, les Ordinaires auront à cœur de donner tout leur appui, même financier — parce que d'extrême utilité pour l'apostolat catholique —, à tous les Instituts et Associations qui ont pour fin l'étude du chant religieux et la diffusion des œuvres d'art les plus remarquables de la musique sacrée, tels que ceux qui ont pris pour patron sainte Cécile ou saint Grégoire le Grand, et qu'il conviendrait de voir instituer partout.

Enfin, il est opportun que la Sacrée Congrégation des Etudes prenne soin des diverses Ecoles Supérieures de Musique Sacrée qui surgissent providentiellement dans divers pays, et qui pourront aussi, lorsqu'elles présenteront les qualités requises, bénéficier de l'affiliation à l'Institut Pontifical de Rome.

Sa Sainteté a la plus ferme confiance que cet anniversaire du solennel document du Bienheureux Pie X ne manquera pas de susciter dans l'Eglise entière de louables initiatives en vue de sa digne célébration et de sa plus efficace application. Il contribuera aussi sans aucun doute au réveil de la vie liturgique dans le peuple chrétien, comme le Saint-Père glorieusement régnant l'a souhaité dans son Encyclique *Mediator Dei*.

[*Conclusion.*]

EUCHARISTIE ET VIE INTÉRIEURE

All. à la Canonisation de Pie X, 29 mai 1954.

[*Un saint d'actualité : la restauration du droit par Pie X ; — la défense de l'unité de l'Eglise pendant la crise moderniste.*]

La sainteté, qui se révèle comme inspiratrice et comme guide des entreprises de Pie X que Nous venons de rappeler, brille encore plus immédiatement dans ses actions quotidiennes : c'est en lui-même d'abord qu'il réalisa, avant de le réaliser dans les autres, le programme qu'il s'était fixé : tout rassembler, tout ramener à l'unité dans le Christ. Comme humble curé, comme évêque, comme Souverain Pontife, il fut toujours persuadé que la sainteté à laquelle Dieu le destinait était la sainteté sacerdotale. 717 *(44, 58, 87, 88)*

Quelle sainteté peut, en effet, plaire davantage à Dieu de la part d'un prêtre de la loi nouvelle, sinon celle qui convient à un représentant du Prêtre suprême et éternel, Jésus-Christ, Lui qui laissa à l'Eglise le souvenir continuel, le renouvellement perpétuel du sacrifice de la croix dans la sainte messe, jusqu'à ce qu'Il vienne pour le jugement final (a); Lui qui, par ce sacrement de l'Eucharistie, se donna Lui-même en nourriture aux âmes : " Qui mange de ce pain vivra éternellement. "

Prêtre avant tout dans le ministère eucharistique, voilà le portrait le plus fidèle de saint Pie X : servir comme prêtre le mystère de l'Eucharistie et accomplir le commandement du Seigneur : " Faites ceci en mémoire de moi " (a). Ce fut sa vie. Du jour de son ordination jusqu'à sa mort comme Pontife, il ne connut 718 *(62, 63, 88)*

717[a]—I Cor., XI, 24-26.
718[a]—Luc, XXII, 19.

pas d'autre sentier possible pour arriver à l'amour héroïque de Dieu et pour payer généreusement de retour le Rédempteur du monde qui, par le moyen de l'Eucharistie, " a épanché en quelque sorte les richesses de son amour divin pour les hommes " (b).

Une des preuves les plus significatives de sa conscience sacerdotale fut l'ardeur avec laquelle il s'efforça de renouveler la dignité du culte et spécialement de vaincre les préjugés d'une pratique erronée, en promouvant résolument la fréquentation, même quotidienne, de la Table du Seigneur par les fidèles et en y conduisant sans hésiter les enfants, qu'il souleva en quelque sorte dans ses bras pour les offrir aux embrassements du Dieu caché sur les autels. Par là, l'Epouse du Christ vit s'épanouir un nouveau printemps de vie eucharistique.

719 (52, 59, 88) Grâce à la vision profonde qu'il avait de l'Eglise comme société, Pie X reconnut dans l'Eucharistie le pouvoir d'alimenter substantiellement sa vie intime et de l'élever bien haut au-dessus de toutes les autres associations humaines. L'Eucharistie seule, en qui Dieu se donne à l'homme, peut fonder une vie de société, digne de ses membres, cimentée par l'amour avant de l'être par l'autorité, riche en œuvres et tendant au perfectionnement des individus, c'est-à-dire " une vie cachée en Dieu avec le Christ ".

720 (52, 88) Exemple providentiel pour le monde moderne dans lequel la société terrestre, devenue toujours plus une sorte d'énigme à elle-même, cherche avec anxiété une solution pour se redonner une âme. Qu'il regarde donc comme un modèle l'Eglise réunie autour de ses autels. Là, dans le mystère eucharistique, l'homme découvre et reconnaît réellement son passé, son présent et son avenir comme une unité dans le Christ. Conscient et fort de cette solidarité avec le Christ et avec ses propres frères, chaque membre de l'une et de l'autre

718[b]—Conc. de Trente sess. XIII, c. II.

sociétés, celle de la terre et celle du monde surnaturel, sera en état de puiser à l'autel la vie intérieure de dignité personnelle et de valeur personnelle, qui est actuellement sur le point d'être submergée par le caractère technique et l'organisation excessive de toute l'existence, du travail et même des loisirs. Dans l'Eglise seule, semble répéter le saint Pontife, et par elle dans l'Eucharistie, qui est " une vie cachée avec le Christ en Dieu ", se trouvent le secret et la source de rénovation de la vie sociale.

De là vient la grave responsabilité de ceux à qui il incombe, en tant que ministres de l'autel, d'ouvrir aux âmes la source salvifique de l'Eucharistie. En vérité, l'action que peut déployer un prêtre pour le salut du monde moderne revêt de multiples formes. Mais l'une d'elles est sans aucun doute la plus digne, la plus efficace et la plus durable dans ses effets : se faire dispensateur de l'Eucharistie après s'en être soi-même abondamment nourri. Son œuvre ne serait plus sacerdotale si, fût-ce même par zèle des âmes, il faisait passer au second rang sa vocation eucharistique. 721 (52, 88)

Que les prêtres conforment leurs pensées à la sagesse inspirée de Pie X et orientent avec confiance dans la lumière de l'Eucharistie toute leur activité personnelle et apostolique. De même, que les religieux et les religieuses, qui vivent avec Jésus sous le même toit et se nourissent chaque jour de sa chair, considèrent comme une règle sûre ce que le saint Pontife déclare dans une circonstance importante, à savoir que les liens qui les unissent à Dieu par le moyen des vœux et de la vie communautaire ne doivent être sacrifiés à aucun service du prochain, si légitime soit-il (a).

L'âme doit plonger ses racines dans l'Eucharistie pour en tirer la sève surnaturelle de la vie intérieure, 722 (88)

721[a]—Let. au T. H. Fr. Gabriel-Marie, Supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, 23 avril 1905.

qui n'est pas seulement un bien fondamental des cœurs consacrés au Seigneur, mais aussi une nécessité pour tout chrétien, car Dieu l'appelle à faire son salut. Sans la vie intérieure, toute activité, si précieuse soit-elle, se dévalue en action presque mécanique, et ne peut avoir l'efficacité propre d'une opération vitale.

Eucharistie et vie intérieure : voici la prédication suprême et la plus générale que Pie X adresse en cette heure, du sommet de la gloire, à toutes les âmes. En tant qu'apôtre de la vie intérieure, il se situe, à l'âge de la machine, de la technique, de l'organisation, comme le saint et le guide des hommes d'aujourd'hui.

[*Prière à S. Pie X.*]

LE SACERDOCE

All. aux Cardinaux et évêques, 2 novembre 1954.

[*L'exemple de S. Pie X — Suite du discours du 31 mai.*]

723 (45, 85, 87, 88, 90) L'office propre et principal du prêtre fut toujours et demeure d'offrir le Sacrifice, si bien que là où il n'y a aucun pouvoir de sacrifier proprement dit, il n'y a pas non plus de véritable sacerdoce.

Cela vaut aussi entièrement du prêtre de la Nouvelle Loi. Son principal pouvoir et sa fonction officielle est d'offrir l'unique et sublime sacrifice du Prêtre Eternel et Souverain, le Christ Notre Seigneur. Ce sacrifice que le Divin Rédempteur offrit sur la croix de manière sanglante, qu'Il anticipa de manière non sanglante à la Dernière Cène, et qu'Il voulut voir renouveler de façon continue lorsqu'Il commanda à ses Apôtres : " Faites ceci en mémoire de moi " (a). Ce sont donc les Apôtres, et non tous les fidèles, que le Christ lui-même fit et constitua prêtres, et c'est à eux, qu'Il

723a — Luc, 22, 19.

donna le pouvoir d'offrir le Sacrifice. Au sujet de cette haute fonction et du Sacrifice du Nouveau Testament, le Concile de Trente a enseigné que " Dans le sacrifice divin qui s'accomplit à la Messe est contenu et immolé de façon non sanglante le même Christ qui sur l'autel de la croix s'offrit une fois pour toutes de manière sanglante... C'est en effet une seule et même hostie, c'est la même personne qui s'offre actuellement par le ministère des prêtres et qui s'offrit alors sur la croix. Seule la manière de s'offrir est différente " (b). Aussi le prêtre célébrant, représentant le Christ, sacrifie-t-il, et lui seul; ce n'est pas le peuple, ce ne sont pas les clercs, ce ne sont pas même les prêtres qui assistent pieusement le célébrant, bien que tous ceux-ci puissent et doivent avoir une part active au sacrifice. " Le fait cependant que les fidèles participent au sacrifice eucharistique, ainsi que Nous l'avons noté dans Notre encyclique " Mediator Dei ", ne leur confère pas pour autant le pouvoir sacerdotal " (c).

Ce que Nous venons de dire, vous est, Nous le savons, Vénérables Frères, parfaitement connu; Nous avons pensé toutefois devoir le rappeler, car c'est en quelque sorte le fondement et la raison de ce que Nous allons dire maintenant. Il y a en effet des gens qui persistent à revendiquer un certain pouvoir réel de sacrifier pour tous ceux qui assistent pieusement au sacrifice de la Messe, fussent-ils laïques. Il nous faut contre ces gens-là séparer la vérité de l'erreur et supprimer toute ambiguité. Nous avons déjà, il y a sept ans, dans la même Encyclique, condamné l'erreur de ceux qui n'hésitaient pas à déclarer que le commandement du Christ " Faites ceci en mémoire de moi " " vise directement toute l'Eglise des chrétiens, et que de là découla, mais plus tard seulement, le sacerdoce hiérarchique. Aussi prétendent-ils que le peuple jouit d'un 724 (88, 90, 91)

723b—Session XXII, c. 2.
723c—Cf. supra, n° 564.

véritable pouvoir sacerdotal et que le prêtre agit seulement comme délégué de la communauté. A cause de cela ils estiment que la Sacrifice eucharistique est au sens propre une " concélébration ", et que les prêtres présents devraient " concélébrer " avec le peuple plutôt que d'offrir le sacrifice en particulier en l'absence du peuple. A cette même occasion Nous avons également rappelé en quel sens le célébrant peut être dit " représenter le peuple ", à savoir, " parce qu'il représente Notre Seigneur Jésus Christ en tant qu'Il est la Tête de tous ses membres et qu'Il s'offre lui-même pour eux. Quand il s'approche de l'autel, c'est donc en tant que ministre du Christ, inférieur au Christ, mais supérieur au peuple. Le peuple, au contraire, ne jouant nullement le rôle du Divin Rédempteur et n'étant pas conciliateur entre lui-même et Dieu, ne peut en aucune manière jouir du droit sacerdotal " (a).

725 Il n'y a pas dans le cas présent à considérer seulement
(50, le *fruit* que l'on peut retirer de la célébration ou de
51, l'audition du Sacrifice eucharistique — il peut fort bien
88) arriver en effet que l'on retire plus de fruit de la messe entendue avec piété que de la messe célébrée avec négligence — mais il s'agit d'établir la *nature de l'acte* qui consiste à écouter ou à célébrer la messe, et dont dérivent les autres fruits du sacrifice. Ceux-ci comprennent — outre le culte divin d'adoration et d'action de grâces — le fruit de pardon et d'impétration pour ceux à l'intention desquels le sacrifice est offert, même s'ils n'y assistent pas; et le fruit qui s'étend " aux péchés, peines, satisfactions et autres besoins des fidèles vivants, ainsi que pour les chrétiens défunts qui n'ont pas encore pleinement expié leurs fautes " (a). De ce point de vue, l'assertion que répandent actuellement non seulement les laïcs, mais même certains théologiens et certains prêtres : la

724a—Cf. supra, nº 563 et 564.
725a—Conc. de Trente, Sess. XXII, c. 2.

célébration d'une seule sainte messe à laquelle assistent religieusement cent prêtres équivaut à cent messes célébrées par cent prêtres, doit être rejetée comme une opinion erronée. En effet, la réalité est toute différente. Quant à l'offrande du Sacrifice eucharistique, il y a autant d'actions du Christ Souverain Prêtre qu'il y a de prêtres à célébrer, et non à écouter pieusement la messe de l'Evêque ou du célébrant; ceux-ci en effet, lorsqu'ils assistent à la messe, ne représentent nullement le Christ dans l'acte du sacrifice, mais ils sont à comparer aux laïcs qui assistent à la messe (b).

D'autre part, il ne faut pas nier ni mettre en doute que les fidèles possèdent un certain " sacerdoce ", et il n'est pas permis d'en faire peu de cas ni de le minimiser. Le Prince des Apôtres, dans sa première Epître, s'adresse en effet aux fidèles en ces termes : " Mais vous, vous êtes une race choisie, un sacerdoce royal, un peuple que Dieu s'est acquis " (a); auparavant il affirme dans la même lettre que c'est le propre des fidèles d'être " un sacerdoce saint et d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus-Christ " (b). Cependant, si vrai et si plein que soit le sens de ce titre d'honneur et de la réalité qu'il exprime, il faut tenir fermement que ce " sacerdoce " commun à tous les fidèles, profond assurément et mystérieux, ne diffère pas seulement en degré mais aussi en essence du Sacerdoce proprement dit. Celui-ci consiste dans le pouvoir d'accomplir le sacrifice du Christ lui-même parce qu'on représente le Christ Souverain Prêtre.

726 (87, 89, 90)

725b—*Quoad sacrificii Eucharistici oblationem tot sunt actiones Christi Summi Sacerdotis, quot sunt sacerdotes celebrantes, minime vero quot sunt sacerdotes Missam episcopi aut sacri presbyteri celebrantis pie audientes; hi enim, cum sacro intersunt, nequaquam Christi sacrificantis personam sustinent et agunt, sed comparandi sunt christifidelibus laicis qui sacrificio adsunt.*
726a— I Pierre, II, 9.
726b—Id. II, 5.

727 (98) Nous avons remarqué avec joie que, dans beaucoup de diocèses, des Instituts et des Associations liturgiques ont été constitués. On Nous a dit que des responsables étaient nommés, des congrès diocésains et interdiocésains organisés, et qu'on préparait même des congrès liturgiques internationaux. Nous avons appris avec grand plaisir que ça et là les Evêques eux-mêmes ont pris part ou présidé à ces congrès. Ces réunions suivent parfois un règlement spécial, si bien qu'un seul prêtre célèbre la Messe et que les autres (ou en totalité ou en très grand nombre) assistent à cette Messe unique et y communient de la main du célébrant. Si cela se fait pour une cause juste et raisonnable et que l'Evêque, pour éviter l'étonnement des fidèles, n'en a pas décidé autrement, il n'y a pas à s'y opposer, pourvu que l'erreur rappelée par Nous plus haut ne soit pas à l'origine de cette manière de faire. Enfin, en ce qui concerne les matières traitées dans ce congrès, on a discuté de sujets concernant l'histoire, la doctrine ou des questions pratiques; on a tiré des conclusions et formulé des vœux qui ont semblé nécessaires ou convenables au progrès liturgique, tout en les soumettant au jugement de l'autorité ecclésiastique légitime. Ce mouvement pour le développement de la liturgie n'est pas demeuré restreint au public de ces congrès; les applications se sont constamment multipliées et ont pris un développement toujours plus considérable, en sorte que les fidèles sont incités à s'unir au célébrant toujours plus nombreux, toujours plus fréquemment, et d'une façon active et profonde.

728 (98) Cependant, Vénérables Frères, si favorables que vous soyez — et à juste titre — à la pratique et au progrès de la Liturgie, ne laissez pas les spécialistes de cette science se soustraire dans vos diocèses à votre conduite et à votre vigilance, régler et changer la Liturgie comme bon leur semble, en dépit des lois de l'Eglise clairement formulées : " Il appartient exclusivement au Saint-Siège et de régler la liturgie et

d'approuver les livres liturgiques " (a), spécialement en ce qui concerne la célébration de la Messe : " Toute coutume contraire étant réprouvée, le Célébrant doit observer avec soin et piété les rubriques des rituels et se garder d'ajouter selon son goût d'autres cérémonies ou d'autres prières " (b). Vous non plus, n'accordez pas en cette matière votre approbation ou votre permission à des initiatives et à des tendances plus audacieuses que prudentes.

[Etendue du pouvoir de l'Eglise — Le maintien de la discipline — Union des evêques, entre eux et avec le Saint-Siège.]

LE MESSAGE DE FRA ANGELICO

All. à l'exposition Fra Angelico, 20 avril 1955.

[L'histoire de l'époque de l'Angelico — Transition entre le Moyen Age et la Renaissance — Les caractères de son art.]

Mais à quoi vise, en substance, le langage pictural que 729 (36)
l'Angelico adresse aux fils de son siècle et des siècles suivants? D'une part, il entend inculquer les vérités de la foi, en persuadant les esprits par la force de leur beauté; de l'autre, il se propose d'inciter les fidèles à la pratique des vertus chrétiennes par les exemples aimables et attirants qu'il en présente. Par cette seconde intention, son œuvre devient un message perpétuel de christianisme vivant et aussi, sous un certain aspect, un message profondément humain, fondé sur le principe du pouvoir spiritualisant de la religion, en vertu duquel tout homme qui entre en contact direct avec Dieu et ses mystères finit par devenir semblable à Lui en sainteté, en beauté, en

728a—can. 1257.
728b—can. 818.

béatitude, c'est-à-dire un homme selon les desseins primitifs de son créateur. Le pinceau de Fra Angelico donne ainsi vie à un type d'homme-modèle, non sans ressemblance avec les anges, en qui tout est équilibré, serein et parfait : modèle d'hommes et de chrétiens, rares peut-être dans les conditions de la vie terrestre, mais à proposer à l'imitation du peuple. Que l'on regarde attentivement les saints qui entourent le Christ et la Vierge, ou même les personnages anonymes de ses narrations. Ils ne révèlent pas d'incertitudes ou de tourments d'ordre intellectuel : chacun d'eux jouit de la tranquille possession de la vérité, à laquelle il est arrivé par la connaissance naturelle ou par la foi surnaturelle. Leur volonté est tournée vers le bien; les passions, les réactions, les sentiments auxquels ils sont soumis en tant que créatures humaines, se présentent toujours comme tempérés par une maîtrise intérieure de l'âme. La lamentation sacrée sur le Rédempteur mort est bien une vive douleur, mais non un déchirement désespéré; la joie des bienheureux ne peut encore s'appeler abandon à une joie incoercible; l'austérité des pénitents n'a pas une ombre d'angoisse; la concentration méditative de saint Dominique est bien différente de l'abstraction extatique qui annulerait la personnalité de l'homme; la véhémence du Baptiste est dominée par la vigueur de l'esprit. Voilà la modération des passions et des sentiments que l'Angelico veut prêcher aux âmes chrétiennes.

730 *(36)* De plus, une bonté positive enveloppe toute figure, que ce soient des anges, de saints religieux ou des gens du peuple. Une bonté maternelle transparaît de ses Vierges, même quand elles sont assises dans la majesté monumentale d'un trône. L'ange qui a reçu de Dieu le redoutable office de chasser nos premiers parents de l'Eden trouve moyen lui aussi de mettre sur l'épaule d'Adam la main qui ne tient pas l'épée; on dirait qu'il veut lui donner courage et espoir. Même les juges injustes et les bourreaux des martyrs ne manquent pas d'une certaine bonté, peut-être parce qu'ils ont conscience de se savoir les instruments de la gloire de Dieu.

Il semblerait à vrai dire que lui-même se déclare incapable de représenter le trouble et la méchanceté. Contraint parfois de faire place dans son univers à cet élément ténébreux de la réalité humaine, il en évite le plus possible la vision directe, comme on peut le voir dans le " Martyre des saints Côme et Damien " et dans le " Jugement dernier ", où la troupe des damnés est attribuée par bon nombre de critiques à d'autres mains de son école.

L'homme, dans le monde de l'Angelico, qui est 731 *(36)*
le monde de la vérité, n'est par nature ni bon ni saint; mais il peut et doit le devenir, car la sainteté est facile et belle, parce que le Christ, dont il a tant de fois représenté le sacrifice, est mort dans ce but; sa très sainte Mère en est l'exemple éminent, les saints sont bienheureux pour l'avoir atteinte, et les anges font leurs délices de vivre en conversation avec les saints.

Dans les vertus qu'il propose pour y affectionner les âmes, il met en relief moins l'effort qu'il faut faire pour les conquérir que le bonheur qui dérive de leur possession et la noblesse de qui en est revêtu. De la sorte, la profonde humilité de la Vierge devant Gabriel se manifeste dans son visage en même temps qu'une expression de majesté, la même qui l'illumine au moment d'être couronnée de la main de son Fils : à cause de cela, les profils de la Vierge dans ces deux moments sont également royaux, sauf le léger trouble suggéré dans le premier et transformé dans le second en un gracieux sourire de joie. Dans la condamnation de saint Etienne s'affrontent la vertu et la passion, la première sous la figure de l'accusé, la seconde en celle du juge; mais l'accusé humilie le puissant, bien que celui-ci soit assis sur un trône, par la fermeté impavide de sa foi. L'Angelico est insurpassable pour

développer l'éloge des vertus chrétiennes; là où peut-être la louange devient poème, c'est dans l'admirable fresque, ici à côté, qui peut se définir l'apothéose de la pauvreté et de la misère chrétiennement supportées. L'aveugle, le paralytique, l'infirme, la veuve et les autres indigents qui entourent le saint diacre Laurent, puisent dans la foi chrétienne dont ils sont pénétrés, une splendeur de dignité que les misères mêmes ne réussissent pas à obscurcir. Peut-être l'un de ces anges délicieux qui peuplent en si grand nombre d'autres visions de lui serait-il à l'aise parmi cette bande de pauvres gens, dont l'âme toutefois est riche de sérénité et d'espérance.

732 (36) Le monde pictural de Fra Giovanni da Fiesole est certes le monde idéal, dont l'atmosphère resplendit de paix, de sainteté, d'harmonie et de joie, et dont la réalité se situe dans l'avenir, quand sur la nouvelle terre et dans les nouveaux cieux triomphera la justice finale (a); toutefois, ce monde suave et bienheureux peut dès maintenant prendre vie dans le secret des âmes, et c'est pourquoi il le leur propose et les invite à y entrer. C'est, Nous semble-t-il, dans cette invitation que consiste le message que l'Angelico remet à son art, confiant qu'il serait plus que tout autre apte à le répandre efficacement.

733 (36) Il est vrai que l'art, pour être tel, ne requiert pas une mission morale ou religieuse explicite. En tant que langage esthétique de l'esprit humain, s'il le reflète dans sa vérité totale, ou du moins ne le déforme pas positivement, il est déjà par lui-même sacré et religieux, dans la mesure où il est l'interprète d'une œuvre de Dieu; mais si de plus son contenu et ses buts sont ceux que l'Angelico confia au sien, alors il s'élève pour ainsi dire à la dignité de ministre de Dieu dont il reflète en plus grand nombre les perfections. Cette

732a—Cf. II Pierre, III, 13.

haute possibilité de l'art, Nous voudrions ici l'indiquer à la famille des artistes qui Nous est si chère. Si au contraire le langage artistique s'adaptait par ses paroles et ses cadences à des esprits faux, vides et troubles, s'écartant ainsi du dessein du Créateur, si, au lieu d'élever l'esprit et le cœur à de nobles sentiments, il excitait les passions les plus vulgaires, il trouverait certes auprès de certains un écho favorable, ne serait-ce qu'en vertu de la nouveauté, qui n'est pas toujours une valeur, et de la petite part de réel que tout langage contient; mais un tel art se dégraderait lui-même en reniant son aspect primordial et essentiel, il ne serait ni universel ni durable comme l'esprit humain auquel il s'adresse.

C'est pourquoi, tandis que Nous rendons hommage à l'artiste souverain et invitons Nos chers Fils à accueillir, comme préparé par la Providence, le message religieux et humain de Fra Angelico da Fiesole, Notre pensée ne peut s'empêcher de considérer avec anxiété le monde présent dans lequel nous vivons, si différent de celui que décrivent ces merveilleux tableaux où l'on trouve, scellées par un art exquis, les aspirations humaines les plus élevées et les plus vraies. 734 (36)

Nous faisons donc des vœux ardents pour que le souffle de la bonté chrétienne, de la sérénité et de l'harmonie divine, qui se dégage de l'œuvre de l'Angelico, pénètre tous les cœurs, tandis que Nous vous accordons de grand cœur, comme gage des plus abondantes grâces célestes, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

L'EUCHARISTIE-SACRIFICE ET L'EUCHARISTIE-COMMUNION

Radiomess. au Congrès eucharistique international de Rio de Janeiro, 24 juillet 1955.

[*Introduction.*]

735 (44, 50) L'Eucharistie-sacrifice : le Calvaire s'est agrandi dans l'espace, au point d'embrasser la terre entière, et prolongé dans le temps jusqu'à la fin des siècles! Sur le Calvaire, à l'heure la plus auguste de l'univers, le sacrifice sanglant, par lequel le Fils de Dieu incarné a, en s'immolant, opéré la Rédemption du monde! Dans l'Eucharistie, le même sacrifice, renouvelé d'une manière non sanglante, deux cents fois, trois cent fois, mille fois, en tant d'autres points de la terre.

Cœli enarrant gloriam Dei! Les cieux racontent la gloire de Dieu! Et aujourd'hui que la science a scruté un si grand nombre de ses incommensurables abîmes, combien plus puissante résonne en Notre esprit cette louange de la gloire divine! Mais qu'est-ce que tout cela, même si c'était mille fois plus imposant; qu'est-ce en comparaison de la gloire littéralement infinie que, dans le silence de nos autels, rend au Père éternel le Dieu eucharistique, en s'immolant perpétuellement?

La terre : un point dans l'immensité de l'univers! Mais le sacrifice eucharistique la transforme en un immense encensoir qui à travers les espaces en exhale comme des volutes de gloire infinie au Créateur.

O si scires donum Dei! Oh! si vraiment on connaissait et reconnaissait le don de Dieu! Pas un fidèle ne manquerait, aux jours du Seigneur, de prendre une part active au divin sacrifice.

L'Eucharistie-communion : O, Roi divin qui se donne à nous! Oh! si l'on connaissait et appréciait comme il se doit ce don infini de l'Amour infini! 736 (57, 58)

Mystère ineffable d'union, après l'union hypostatique et celle de la Maternité divine, la plus merveilleuse et divinisante, qui tend à nous revêtir non de la pourpre royale, mais de la personne même du divin Roi (a); à faire de nous des porte-Christ, concorporels et consanguins avec lui (b); à nous transformer, à nous convertir en lui, au point que nous pouvons dire que, plus que nous-mêmes, c'est le Christ qui vit en nous (c).

Par conséquent, mystère d'unité qui, en incorporant et pour ainsi dire en identifiant les fidèles avec le Christ, tend à les unir dans une seule famille, en un corps unique, dans lequel palpitent un seul cœur et une seule âme et dans lequel chaque membre veille attentivement au bien des autres, autant ou même davantage qu'à son propre bien. 737 (52, 58)

Mystère de vie, remède divin d'immortalité (a), qui entretient la vie de l'âme, restaure les forces et les rénove, neutralise les germes des vices et fait croître toutes les vertus, depuis les lis de pureté virginale et angélique, jusqu'aux héroïsmes du zèle le plus désintéressé. 738 (59)

Mystère d'énergies divines, armure invincible de la milice chrétienne. Au temps des martyrs, toute la sollicitude de l'Eglise consistait à armer ses athlètes avec le Corps du Christ, afin qu'ils puissent persévérer 739 (52, 59)

736[a]—Cf. S. Jean Chrysostome, *Homélie sur saint Jean*, XXXXVII, nº 4; *P. G.*, LIX, col. 262.

736[b]—Cf. Saint Cyrill. Jerus., *Catech. myst.*, IV, nº 3; *P. G.*, XXXIII, col. 1100.

736[c]—Cf. S. Thomas, *in IV Sent.*, dist. 12, q. II, a. I et 2.

738[a]—Cf. S. Ignace, *ad Eph.*, nº 20, 2.

jusqu'à la conquête de la couronne (a). Et aujourd'hui où fleurissent si nombreuses les palmes du martyre, quel bonheur pour le confesseur de la foi s'il peut étreindre Jésus-Hostie! Or, la vie chrétienne digne de ce nom, qu'est-elle sinon un martyre non sanglant, sinon porter sa propre croix et suivre Jésus? Pour résister aux séductions du mal, ne Nous est-il pas dit qu'il faut avoir le courage d'accomplir tous les sacrifices, même s'ils équivalent à celui de la privation des yeux ou à l'amputation des mains et des pieds (b)? Si vous voulez pratiquer cette vie chrétienne, armez-vous de Jésus-Hostie!

[*Conclusion.*]

LA SEMAINE SAINTE

Décret **Maxima Redemptionis** de la S.Congrégation des Rites, 16 novembre 1955.

740 (75) Notre Sainte Mère l'Eglise s'est appliquée à célébrer, chaque année dès l'âge apostolique, tout particulièrement le souvenir des plus grands mystères de notre rédemption, qui sont la passion, la mort et la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On rappelait avant tout les heures les plus importantes de ces mystères, c'est-à-dire " la crucifixion, la sépulture, la résurrection " du Christ (a); bientôt on y ajouta la mémoire solennelle de l'Institution de la très sainte Eucharistie; et, enfin, le dimanche qui précède immédiatement la passion, survint la célébration liturgique de l'entrée triomphale de Notre-Seigneur, Roi messianique, dans la Cité sainte. Il en résulta une semaine liturgique particulière, qui,

739a—Cf. S. Cyprien, *Ep.*, LIV, no 2, 4; Migne, *P. L.*, III, col. 883, 885; *Ep.* LVI, no 1, 9. ; Ibid., IV, col. 360, 367.

739b—Cf. Matth., XVIII, 8, 9.

740a—S. Augustin, *Epti. LV*, 14.

à cause de l'excellence des mystères qu'elle célébrait, fut appelée sainte et enrichie des rites les plus importants et les plus religieux.

Tout d'abord, on célébrait ces rites aux jours mêmes de la semaine et aux heures mêmes où ces très saints mystères avaient eu lieu. C'est pourquoi on rappelait l'Institution de la très sainte Eucharistie le soir du jeudi, par la messe solennelle *in Cena Domini;* et le vendredi, une cérémonie liturgique particulière se célébrait pour la passion et la mort du Seigneur aux heures de l'après-midi; enfin, au soir du Samedi-Saint, on commençait la vigile, qui prenait fin le matin suivant dans la joie de la résurrection.

Mais, au moyen âge, on commença à anticiper le temps de la célébration liturgique en ces jours pour diverses raisons, en sorte que, vers la fin du moyen âge, toutes ces solennités liturgiques furent avancées jusqu'aux heures de la matinée. Assurément, ce fut au détriment du sens liturgique, et les récits évangéliques ne concordaient plus avec les représentations liturgiques qui s'y rapportaient. Surtout la liturgie solennelle de la Vigile pascale, arrachée de son cadre nocturne, perdit sa clarté originelle et le sens de ses mots et de ses symboles. De plus, le jour du Samedi-Saint, envahi par une précoce joie pascale, perdit son caractère de deuil en mémoire de la sépulture du Seigneur. 741 (75)

Enfin, à une époque plus récente encore, survint une révolution, bien plus grave même au point de vue pastoral. Le jeudi, le vendredi et le samedi de la Semaine Sainte, pendant plusieurs siècles, avaient été compris parmi les fêtes (chômées), certainement dans ce but que tout le peuple chrétien, délivré des travaux serviles, puisse assister aux cérémonies saintes de ces jours. Mais, au cours du XVIIe siècle, les Pontifes romains eux-mêmes, à cause des changements intervenus dans les conditions de la vie sociale, furent amenés à diminuer les jours de fête. C'est ainsi 742 (75)

qu'Urbain VIII fut forcé d'inscrire, par la Constitution apostolique *Universa per Orbem*, du 24 septembre 1642, le triduum de la Semaine Sainte non plus parmi les jours de fête, mais parmi les simples jours de semaine.

De ce fait, la nombreuse assistance des fidèles à ces rites sacrés fut nécessairement réduite, pour cette raison surtout que leur célébration avait été depuis longtemps avancée aux heures de la matinée, c'est-à-dire au moment où habituellement, en semaine, dans tout l'univers, on travaille dans les écoles, le commerce et les services publics. En réalité, c'est l'enseignement d'une expérience commune et presque universelle : le clergé s'acquittait souvent de ces graves et solennelles cérémonies liturgiques de ce saint triduum dans les nefs presque désertes des églises.

743 (75, 77) Cela, certes, est bien déplorable. Car ces rites liturgiques de la Semaine Sainte valent, non seulement en raison de leur dignité unique, mais encore par leur puissance sacramentelle et leur efficacité pour alimenter la vie chrétienne, et ils ne peuvent trouver de compensation équitable dans ces pieux exercices de dévotion, qu'on appelle habituellement extraliturgiques, accomplis aux heures de soirée du sacré triduum.

Pour ces raisons, de grands savants liturgistes, des prêtres chargés du ministère des âmes, et surtout les Excellentissimes évêques, dans ces dernières années, ont adressé d'instantes prières au Saint-Siège précisément pour le retour des cérémonies liturgiques du sacré triduum aux heures de la soirée, comme dans l'ancien temps, dans ce but assurément que tous les fidèles puissent plus facilement assister à ces cérémonies.

[*Approbation par le Souverain Pontife — Dispositions pratiques.*]

LA MUSIQUE SACRÉE

Encyc. **Musicæ sacræ disciplina,** 25 décembre 1955.

L'ordonnance de la musique sacrée a toujours été l'objet de Nos préoccupations et de Nos plus grands soins. Aussi, Nous a-t-il paru opportun de traiter de nouveau et par ordre ce sujet dans une Lettre encyclique et, en même temps, d'exposer un peu plus longuement plusieurs questions qu'on a posées et et discutées au cours de ces dernières dizaines d'années, pour que cet art distingué et très noble serve de mieux en mieux à célébrer avec plus d'éclat le culte divin et à nourrir plus efficacement la vie spirituelle des fidèles. Nous avons désiré également répondre aux vœux qu'un bon nombre d'entre vous, Vénérables Frères, ont exprimés dans leur sagesse, ainsi qu'aux conclusions que des maîtres éminents en cet art libéral et de célèbres musicologues ont formulées dans les Congrès de ce genre, et, enfin, à tout ce que l'expérience de la vie pastorale et les progrès des études de cet art et de son enseignement ont avantageusement suggéré. Nous espérons ainsi que ce que saint Pie X décréta sagement dans son *Motu proprio*, et qu'il appelait justement et à bon droit " le code juridique de musique sacrée " (a), sera de nouveau confirmé et inculqué, illustré d'une nouvelle lumière et renforcé par de nouveaux arguments. De la sorte, le noble art de la musique sacrée, adapté aux circonstances actuelles et enrichi d'une certaine manière, répondra de plus en plus à son but élevé. 744 (22, 33)

Parmi tant de dons remarquables, dont Dieu, en qui il y a harmonie d'accord parfait et de suprême union, a orné les hommes créés à son " image et ressem- 745 (23, 24)

744[a]—Cf. supra, n° 221.

blance" (a), doit compter la musique qui, avec les autres arts libéraux, contribue à la joie spirituelle et à l'agrément de l'esprit. C'est d'elle que saint Augustin écrivait à bon droit et avec raison : "c'est pour les avertir de cette grande chose que la libéralité divine a accordé, aux mortels doués d'une âme raisonnable, la musique, c'est-à-dire l'intelligence et l'art des modulations" (b).

Histoire de la musique sacrée.

746 (24) Personne ne s'étonnera donc que le chant sacré et l'art musical aient été en usage partout et toujours, comme l'attestent de nombreux documents anciens et récents, pour orner et embellir les cérémonies même religieuses, parmi les peuples païens eux-mêmes, et que surtout le culte du vrai Dieu ait pratiqué cet art dès la plus haute antiquité. Le peuple de Dieu, échappé sain et sauf de la mer Rouge par un miracle de la divine Providence, chanta à Dieu un hymne de victoire, et Marie, la sœur de Moïse, son guide, douée d'esprit prophétique, chanta au son du tambourin avec le peuple qui l'accompagnait de son chant (a). Plus tard, alors qu'on conduisait l'arche de Dieu de la maison d'Obededom à la cité de David, le roi lui-même et "tout Israël s'ébattaient devant le Seigneur, au son de toutes sortes d'instruments de bois de cyprès, de cithares, de harpes, de tambourins, de sistres et de cymbales" (b). Le roi David lui-même fixa les règles du chant et de l'emploi de la musique dans le culte sacré (c). Ces règles furent rétablies après le retour d'exil de son peuple et fidèlement observées jusqu'à la venue du divin Rédempteur. Puis, dans l'Eglise

745a—Gen., I, 26.
745b—Ep., CLXI, *De origine animae hominis*, I, 2; *P. L.*, XXXIII, 725.
746a—Ex., XV, 1-20.
746b—II Sam., VI, 5.
746c—I Paral., XXIII, 5; XXV, 2-31.

fondée par le divin Sauveur, le chant fut en usage et en honneur dès les premiers temps, comme l'apôtre saint Paul l'indique clairement quand il écrit aux Ephésiens : "Soyez remplis de l'Esprit, récitant entre vous des psaumes, des hymnes, des cantiques inspirés par l'Esprit" (d). Et que cet usage de chanter des psaumes fut en vigueur, même dans les assemblées des chrétiens, il l'indique par ces mots : "Lorsque vous vous assemblez, l'un de vous a-t-il un cantique à faire entendre..." (e). Pline est témoin qu'il en fut de même après l'âge apostolique, lorsqu'il écrit que ceux qui avaient renié la foi affirmaient que "le principal de leur faute ou égarement était d'avoir l'habitude de se réunir à jour fixe avant le lever du jour pour chanter un hymne au Christ comme à un Dieu" (f). Ces paroles du proconsul romain de Bithynie montrent clairement que, pas même en pleine persécution, la voix de l'Eglise qui chantait ne s'est tout à fait tue. Et c'est encore ce que Tertullien confirme, quand il rapporte que dans les réunions des chrétiens "on lisait les Ecritures, on chantait des psaumes, on prononçait des homélies" (g).

Quand la liberté et la paix furent rendues à l'Eglise, 747 (24, 31)
de nombreux témoignages des Pères et des écrivains ecclésiastiques le confirment, les psaumes et les hymnes du culte liturgique étaient d'usage presque quotidien. Bien plus, on créa même de nouvelles formes de chant sacré, que les écoles de chantres, surtout dans la ville de Rome, perfectionnèrent toujours de plus en plus. Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire, saint Grégoire le Grand, recueillit avec soin et disposa sagement tout ce que les anciens nous avaient légué et, par des lois opportunes et des règlements, sauvegarda la pureté et l'intégrité du chant sacré. De la Ville sainte, l'usage

746d—Ephes., V, 18; Col., III, 16.
746e—I Cor., XIV, 26.
746f—Pline., *Epist. X*, XCVI, 7.
746g—Tertullien, *De anima*, c. IX; *P. L.*, II, 701; et *Apol.*, XXXIX; *P. L.*, I, 540.

romain du chant se répandit peu à peu dans les autres régions de l'Occident et, non seulement il s'enrichit de formes et de modes nouveaux, mais même un nouveau genre de chant sacré, à savoir la poésie lyrique religieuse, parfois modulée en langue vulgaire, fut mis en usage. Quant au chant du chœur, qu'on se mit à appeler " grégorien ", du nom de son restaurateur, dès le VIII^e^ ou le IX^e^ siècle, dans presque toutes les régions de l'Europe chrétienne, il ne fut plus seul à procurer la splendeur du culte, quand fut admis dans les églises l'instrument qu'on appelle l'orgue.

748 (24, 29) A ce chant du chœur s'ajouta, dès le IXe siècle, peu à peu encore, le chant polyphonique, dont on cultiva la science et la pratique de plus en plus dans les siècles suivants, et qui surtout au XVe et au XVIe siècle, sous la direction d'artistes éminents, s'éleva à une admirable perfection. L'Eglise a toujours eu la plus grande estime pour ce chant polyphonique et l'a admis avec empressement même dans les basiliques romaines et dans les cérémonies pontificales pour rehausser plus magnifiquement les rites sacrés. Son effet et sa splendeur se sont encore accrus du fait qu'aux voix des chanteurs, en plus de l'orgue, on a ajouté le son d'autres instruments de musique.

Vigilance attentive du Saint-Siège.

749 (30) Ainsi, sous l'impulsion et l'inspiration de l'Eglise, la science de la musique sacrée a parcouru au cours des siècles un long chemin qui l'a conduite cependant, parfois lentement et non sans peine, peu à peu de perfection en perfection : à savoir des simples et pures, mais en leur genre très parfaites, mélodies grégoriennes jusqu'aux grandes et magnifiques œuvres d'art que non seulement les voix humaines mais les orgues et autres instruments de musique ennoblissent, embellissent et amplifient sans limite. Ce progrès de l'art de la musique, de même qu'il démontre clairement

à quel point l'Eglise a eu à cœur de rendre le culte divin de jour en jour plus splendide et plus agréable au peuple chrétien, de même manifeste-t-il encore pourquoi l'Eglise a dû à plusieurs reprises s'opposer à ce qu'on dépasse les justes limites et qu'en même temps, avec un vrai progrès, s'infiltrent dans la musique sacrée des éléments profanes et étrangers au culte divin qui la dépraveraient (a).

Les Souverains Pontifes, en tout temps, ont pris soin de satisfaire à ce devoir de vigilance attentive, 750 (30)
et c'est encore avec sagesse que le Concile de Trente a proscrit " toutes ces musiques où, soit dans l'orgue ou le chant, se mêlerait quelque chose d'impur ou de sensuel " (a). Pour ne pas nommer nombre d'autres Souverains Pontifes, Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire, Benoît XIV, par sa Lettre encyclique du 19 février 1749, pour la préparation de l'Année du grand jubilé, avec une surabondance d'érudition heureuse et d'arguments, exhortait spécialement les évêques à proscrire par tous les moyens les abus condamnables qui s'étaient indûment introduits dans le musique sacrée (b). Les mêmes principes ont été suivis par Nos Prédécesseurs Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII. On peut affirmer toutefois à bon droit que Notre Prédécesseur, d'immortelle mémoire, saint Pie X, a accompli une restauration d'ensemble et une réforme de la musique sacrée en rappelant les principes et les règles que nous avait légués l'antiquité, en les adaptant opportunément, dans un tout organique, aux exigences des circonstances des

749a—*Ita etiam patefacit, cur eadem Ecclesia identidem impedire debuerit quominus recti fines excederentur et, una cum veri nominis profectu, etiam profanum aliquid et a sacro cultu alienum in sacram musicam irreperet eamque depravaret.*

750a—*Conc. Trid.*, sess., XXII.

750b—Cf. supra, n° 41 ss.

temps modernes (c). Enfin, de même que Notre Prédécesseur immédiat, d'heureuse mémoire, Pie XI, par sa Constitution apostolique *Divini cultus sanctitatem*, du 20 décembre 1928 (d), Nous-même, par la Lettre encyclique *Mediator Dei*, du 20 novembre 1947, Nous avons développé et confirmé les prescriptions des Pontifes précédents (e).

II. L'art sacré

751 (23) Nul certainement ne s'étonnera que l'Eglise vigilante s'intéresse tant à la musique sacrée. Il ne s'agit pas, en effet, de dicter des lois d'esthétique ou de technique, concernant la noble discipline de la musique; l'intention de l'Eglise est, au contraire, de la voir défendue contre tout ce qui pourrait amoindrir sa dignité, car elle est appelée à rendre service dans un domaine aussi important que celui du culte divin.

752 (23) En cela, la musique sacrée n'obéit pas à des lois et à des normes différentes de celles qui s'imposent à toute forme d'art religieux, bien plus, à l'art lui-même en général. Nous n'ignorons pas, en vérité, que durant ces dernières années certains artistes, offensant gravement la piété chrétienne, ont osé introduire dans les églises des œuvres de leur façon, dénuées de toute inspiration religieuse et entièrement contraires aux justes règles de l'art elles-mêmes. Ils cherchent à justifier cette déplorable façon d'agir au moyen d'arguments spécieux, qu'ils prétendent faire dériver de la nature et du caractère même de l'art. Ils disent, en effet, que l'inspiration qui mène l'artiste est libre et qu'il n'est pas permis de la soumettre à des lois et normes étrangères à l'art, religieuses ou morales,

750c—Cf. supra, nº 216 ss.
750d—Id., nº 372 ss.
750e—Id., nº 642 ss.

parce qu'ainsi on en viendrait à léser gravement la dignité de l'art et à entraver pour ainsi dire et enchaîner l'action de l'artiste que guide une inspiration sacrée.

De pareils arguments soulèvent une question assurément grave et difficile, et cette question regarde toute manifestation d'art et tout artiste; question qui ne peut être résolue en recourant à des raisonnements tirés de l'art et de l'esthétique, mais qui, au contraire, doit être examinée à la lumière du principe suprême de la fin dernière, règle sacrée et inviolable de tout homme et de toute action humaine. L'homme, en effet, est orienté et ordonné vers sa fin dernière — qui est Dieu — en vertu d'une loi absolue et nécessaire fondée sur la nature et l'infinie perfection de Dieu Lui-même, avec une telle force que Dieu même ne pourrait en exempter qui que ce soit. Par cette loi éternelle et immuable, il est établi que l'homme et toutes ses actions doivent, à la louange et à la gloire du Créateur, manifester l'infinie perfection de Dieu et l'imiter autant que possible. C'est pourquoi l'homme, destiné par sa nature à atteindre cette fin suprême, doit se conformer, dans ses actions, à ce divin archétype et orienter dans cette direction toutes les facultés de l'âme et du corps, en les ordonnant comme il convient entre elles et en les pliant dûment vers cette fin à atteindre. Aussi, l'art et ses œuvres doivent-ils être jugés suivant leur conformité et harmonie avec la fin dernière de l'homme; car l'art doit certainement être compté parmi les plus nobles manifestations du génie humain, puisqu'il a pour objet d'exprimer, au moyen d'œuvres humaines, l'infinie beauté de Dieu dont il doit pour ainsi dire refléter l'image. Pour cette raison, l'expression bien connue : " l'art pour l'art ", par laquelle, négligeant la fin qui est innée à toute créature, on affirme faussement que l'art n'a pas d'autres lois que celles-là seules qui découlent de lui-même, ou bien n'a pas de sens, ou bien cause une grave offense à Dieu Lui-même, Créateur et fin dernière. Car la liberté de 753 (24, 36, 38)

l'artiste — qui n'est pas un instinct aveugle poussant à l'action, régi seulement par son libre arbitre ou par une certaine soif de nouveauté, — du fait qu'elle est soumise à la loi divine, n'est aucunement contrainte ou étouffée, mais plutôt ennoblie et perfectionnée.

754 (24, 30, 38) Si cela vaut pour toute œuvre d'art, il est clair qu'on doit l'appliquer aussi à l'art religieux et sacré. Bien mieux, l'art religieux est encore davantage lié à Dieu et destiné à promouvoir sa louange et sa gloire, car il n'a pas d'autre but que celui d'aider puissamment les fidèles, grâce aux œuvres qu'il offre à leur contemplation ou leur audition, à élever pieusement leur esprit vers Dieu.

C'est pourquoi l'artiste qui ne professe point les vérités de la foi ou s'éloigne de Dieu dans son âme et sa conduite, ne doit en aucune manière s'occuper d'art religieux : il ne possède pas, en effet, cet œil intérieur qui lui permette de découvrir ce que requièrent la majesté de Dieu et le culte divin (a). On ne peut non plus espérer que ses œuvres, privées de tout souffle religieux, même si elles révèlent une maîtrise et une certaine habileté extérieure de l'auteur, puissent jamais inspirer la foi et la piété qui conviennent au temple de Dieu et à sa sainteté; elles ne seront donc jamais dignes d'être admises dans ses édifices sacrés par l'Eglise, qui est la gardienne et l'arbitre de la vie religieuse.

755 (30, 38) Par contre, l'artiste qui a une foi robuste et mène une conduite digne d'un chrétien, en agissant sous l'inspiration de l'amour de Dieu et en mettant les dons qu'il a reçus du Créateur au service de la religion, au moyen des couleurs, des lignes ou des sons et de

754a—*Artifex igitur qui fidei veritates non profiteatur vel animo et vivendi ratione procul a Deo versetur, ad artem religiosam manus nequaquam admoveat; caret enim illo quasi interiore oculo quo videat quid postulet Dei majestas Deique cultus.*

l'harmonie, fera tous ses efforts pour exprimer et traduire les vérités qu'il possède et la piété qu'il professe avec tant de maîtrise, de charme et de suavité; cette pratique sacrée de l'art constituera pour lui comme un acte de culte et de religion, et stimulera grandement le peuple à professer la foi et à cultiver la piété. De tels artistes ont été et seront toujours honorés par l'Eglise; elle leur ouvrira largement les portes des temples, heureuse de la contribution appréciable qu'ils lui apportent avec leur art et leur activité, pour un exercice plus efficace de son ministère apostolique.

La musique au service du culte

Ces lois et règles de l'art religieux s'appliquent d'une façon plus étroite et plus sainte à la musique sacrée, car 756 (22) elle est plus proche du culte divin que la plupart des autres beaux arts, comme l'architecture, la peinture et la sculpture. Celles-ci cherchent à préparer un digne cadre aux rites divins; elle, au contraire, occupe une place principale dans le déroulement des cérémonies et des rites sacrés. Aussi l'Eglise doit-elle, avec toute la diligence possible, veiller à écarter de la musique sacrée, précisément parce que celle-ci est comme l'auxiliaire de la liturgie sacrée (a), tout ce qui convient peu au culte divin ou pourrait empêcher les fidèles présents d'élever leur esprit vers Dieu.

En effet, la dignité et le but sublime de la musique 757 (22) sacrée consistent en ceci : par ses très belles modulations et sa magnificence, elle doit embellir et rehausser aussi bien la voix du prêtre offrant le Sacrifice que celle du peuple chrétien qui loue le Tout-Puissant; elle élève les cœurs des fidèles vers Dieu par son élan et par une sorte de vertu intrinsèque; elle rend plus vives et plus ferventes les prières liturgiques de la communauté

756a—*Quippe quæ sit sacræ liturgiæ quasi administra.*

chrétienne, afin que Dieu, Un et Trine, puisse être loué et invoqué par tous avec plus de force, de ferveur et d'efficacité. Grâce à la musique sacrée, est donc accru l'honneur que l'Eglise rend à Dieu en union avec le Christ son Chef; par ailleurs, plus abondants sont les fruits que les fidèles, émus par les chœurs sacrés, retirent de la sainte liturgie et qu'ils traduiront par une vie et des mœurs dignes d'un chrétien, ainsi que le démontre l'expérience quotidienne et le confirment un grand nombre de témoignages d'auteurs anciens et récents. Saint Augustin, parlant des chants " exécutés avec une voix limpide et des modulations très appropriées ", s'exprime ainsi : " Je sens que ces paroles saintes éveillent dans les âmes, sous la flamme de la piété, des émotions plus religieuses et plus brûlantes quand elles sont ainsi chantées que quand elles ne le sont pas. C'est que tous les sentiments de notre cœur ont, en leur diversité, leurs modes propres d'expression dans la voix et dans le chant, qui, par je ne sais quelle mystérieuse affinité, en avive l'ardeur " (a).

758 (22) De là, on peut facilement conclure que la dignité et l'importance de la musique sacrée sont d'autant plus grandes que sa pratique la rapproche de l'acte suprême du culte chrétien, à savoir le sacrifice eucharistique de l'autel. Elle ne peut donc rien accomplir de plus élevé et de plus sublime que d'accompagner, par la suavité de ses sons, la voix du prêtre qui offre la divine victime, de répondre à ses demandes joyeusement, avec le peuple qui assiste au sacrifice, et de rendre plus splendide par son art tout le déroulement du rite sacré. A ce noble service, il faut joindre aussi la fonction que remplit cette musique sacrée quand elle accompagne et embellit les autres cérémonies liturgiques et, en premier lieu, la récitation de l'office divin au chœur. Cette musique

757[a]—S. Augustin, *Confessions*, livre X, c. XXXIII; *P. L.*, XXXII, c. 799.

" liturgique " mérite donc les honneurs et les louanges les plus grands.

Il faut néanmoins avoir aussi en haute estime la musique qui, sans être principalement destinée au service de la liturgie sacrée, apporte cependant par son contenu et par ses finalités de grands avantages à la religion et, en conséquence, est appelée à bon droit musique " religieuse ". Et vraiment, ce genre de musique sacrée, qu'on appelle " populaire " et qui eut ses origines dans l'Eglise elle-même, put se développer heureusement sous ses auspices; il est lui aussi à même, ainsi que le démontre l'expérience, d'exercer dans les âmes des fidèles une grande et efficace influence, qu'on le pratique soit dans les églises durant les offices et les cérémonies non liturgiques, soit en dehors de l'église dans les diverses solennités et célébrations. En effet, les mélodies de ces chants, composés la plupart du temps en langue vulgaire, se fixent dans la mémoire presque sans effort ni fatigue et, en même temps que les modulations, les paroles et les idées s'impriment dans l'esprit; ces cantiques sont souvent répétés et plus profondément compris. Il s'ensuit donc que les jeunes enfants, en apprenant dans l'âge tendre ces chants sacrés, sont eux aussi remarquablement aidés dans la connaissance, le goût et le souvenir des vérités de notre foi; et, de la sorte, l'apostolat catéchistique en retire de sérieux avantages. De plus, ces chants religieux, tout en récréant l'âme des adolescents et des adultes, causent un plaisir pur et sain, confèrent aux réunions et aux assemblées plus solennelles un certain ton de majesté religieuse et même apportent aux familles chrétiennes une sainte joie, un doux réconfort et un profit spirituel. C'est pourquoi ce genre de musique religieuse populaire offre lui aussi une aide puissante à l'apostolat catholique et doit donc être cultivé et encouragé avec tout le soin possible. 759 (30)

Aussi, quand Nous exaltons les multiples avantages de la musique sacrée et son efficacité dans l'apostolat, 760 (33)

Nous faisons une chose susceptible de causer une grande joie et un grand réconfort à tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, se sont consacrés à la cultiver et à la pratiquer. En effet, tous ceux qui composent de la musique suivant leur talent artistique, ou la dirigent, ou encore l'exécutent soit vocalement soit au moyen d'instruments de musique, tous ceux-là exercent incontestablement, bien que d'une autre et différente manière, un véritable et authentique apostolat; ils recevront donc en abondance du Christ-Seigneur les récompenses et les honneurs réservés aux apôtres, dans la mesure où chacun aura fidèlement accompli sa tâche. Qu'ils estiment donc grandement cette mission, en vertu de laquelle ils sont non seulement des artistes et des maîtres ès arts, mais encore des ministres de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des collaborateurs dans l'apostolat, et qu'ils s'efforcent de manifester aussi dans leur vie et conduite la dignité de leur fonction.

III. *Qualités de la musique sacrée*

761 *(23)* Puisque telle est, comme Nous venons de le dire, la grande dignité et la grande efficacité de la musique sacrée et du chant religieux, il est extrêmement nécessaire de veiller attentivement à la structure de toutes leurs parties pour qu'elles puissent produire utilement des fruits salutaires.

762 *(23)* Il est avant tout nécessaire que ce chant et cette musique sacrée, qui sont intimement liés avec le culte liturgique de l'Eglise, puissent atteindre le but élevé qu'ils se proposent. Il faut donc que cette musique — comme l'a déjà remarqué avec sagesse Notre Prédécesseur saint Pie X — " possède les qualités qui sont propres à la liturgie, d'abord la sainteté et l'excellence de la forme, d'où découle de soi une autre caractéristique, l'universersalité " (a).

762a—Cf. supra, nº 223.

763 *(23, 25, 26, 28)* Elle doit être *sainte;* qu'elle n'admette et ne laisse passer ni en elle-même ni dans la façon dont elle est présentée rien qui puisse donner une impression de profane. C'est par cette sainteté qu'excelle surtout le chant grégorien qui est en usage dans l'Eglise depuis tant de siècles et qui peut presque en être appelé le patrimoine. Ce chant, en effet, à cause de l'union intime de la mélodie avec le texte sacré, non seulement s'accommode à lui parfaitement, mais il semble en exprimer la force et l'efficacité, et il pénètre de sa douceur les esprits de ceux qui l'écoutent, et cela par des moyens musicaux simples et faciles, mais inspirés d'un art si sublime et si saint qu'ils suscitent chez tous une sincère admiration et qu'ils deviennent pour les maîtres et les connaisseurs de la musique sacrée comme une source inépuisable de nouvelles harmonies. Tous ceux auxquels le Christ Notre-Seigneur a confié la garde et la dispensation des richesses de son Eglise doivent conserver soigneusement ce précieux trésor du chant sacré grégorien et y faire participer abondamment le peuple chrétien. C'est pourquoi, ce que Nos Prédécesseurs ont ordonné et inculqué avec sagesse, saint Pie X, qui est appelé à bon droit le restaurateur du chant grégorien (a), et Pie XI (b), Nous désirons et Nous prescrivons également que cela soit appliqué en veillant particulièrement aux remarquables caractéristiques qui font l'excellence du chant grégorien authentique, de telle sorte que dans les rites et cérémonies liturgiques on fasse largement usage de ce chant sacré et on veille avec grand soin à sa bonne, digne et pieuse exécution. Si de nouvelles mélodies doivent être composées pour les fêtes nouvellement instaurées, elles devront être confiées à des maîtres vraiment versés en cet art, de façon à ce que soient respectées fidèlement les lois propres de l'authentique chant grégorien et que les

763a—Cf. supra, nº 249.
763b—Cf. supra, nº 372 ss.

nouvelles compositions puissent dignement rivaliser avec les anciennes par leur valeur et leur pureté.

764 (18, 23) Si ces prescriptions sont observées en tous points, on aura également satisfait comme il faut à une autre qualité de la musique sacrée, à savoir qu'elle soit un *art véritable;* et si, dans les églises catholiques du monde entier, le chant grégorien résonne dans sa pureté et son intégrité, il aura aussi, comme la liturgie romaine, le caractère d'*universalité;* ainsi, dans le monde entier, cette harmonie deviendra familière aux fidèles; ils auront comme l'impression qu'elle est de chez eux et, par là, ils auront la satisfaction de sentir dans leur cœur l'admirable unité de l'Eglise. C'est là une des principales raisons pour lesquelles l'Eglise désire si vivement que le chant grégorien soit intimement lié aux paroles latines de la sainte liturgie.

765 (19, 29, 34) Nous n'ignorons pas que pour des raisons graves, mais bien déterminées, des exceptions ont été accordées sur ce point par le Siège apostolique. Nous ne voulons cependant pas qu'elles soient étendues à d'autres cas et à d'autres régions sans une due autorisation du même Saint-Siège (a). Bien plus, là où l'usage de ces concessions est autorisé, les Ordinaires des lieux et les autres pasteurs veilleront avec soin à ce que dès l'enfance les fidèles utilisent davantage le chant grégorien et se familiarisent avec lui, et à ce qu'ils sachent en faire usage dans les cérémonies liturgiques, de façon à ce que par là également l'unité et l'universalité de l'Eglise resplendissent chaque jour davantage,

766 (29) Cependant, là où une coutume séculaire ou immémoriale veut que dans la messe solennelle, après le chant en latin des saintes paroles liturgiques, on insère quelques cantiques populaires en langue vulgaire, les Ordinaires des lieux pourront y consentir " si, en raison des circonstances de personnes et de lieu, ils estiment

765a—*Nec sine debita ejusdem Sanctæ Sedis venia.*

qu'il est imprudent de supprimer cette coutume " (a), tout en observant la loi qui veut que les paroles liturgiques elles-mêmes ne soient pas chantées en langue vulgaire, comme il a déjà été dit.

Pour que les chanteurs et le peuple chrétien comprennent bien le sens des paroles liturgiques qui sont liées à la musique, Nous faisons volontiers Nôtre l'exhortation adressée par les Pères du Concile de Trente, particulièrement " aux pasteurs et à tous ceux qui ont charge d'âmes, pour que fréquemment, au cours de la célébration de la messe, par eux-mêmes ou par d'autres, ils expliquent des passages de ce qui est lu à la messe et que, entre autres, ils mettent en valeur quelque mystère de ce très Saint Sacrifice, spécialement les dimanches et les jours de fête " (a), et qu'ils fassent cela particulièrement au moment où la doctrine chrétienne est expliquée au peuple chrétien. Cela peut se faire aujourd'hui plus facilement et plus rapidement que dans les siècles précédents, parce que les paroles de la liturgie, traduites en langue vulgaire, sont éditées avec leurs explications dans des livres et des brochures qui, dans presque tous les pays, ont été rédigés par des personnes compétentes et peuvent ainsi aider et éclairer efficacement les fidèles de façon à ce qu'ils comprennent, eux aussi, ce qui est dit en latin par les ministres sacrés et y participent en quelque sorte. 767 (97)

On voit facilement que ce que Nous avons dit brièvement du chant grégorien concerne particulièrement le rite latin romain de l'Eglise; mais cela peut aussi s'accommoder respectivement aux chants liturgiques des autres rites, soit des peuples occidentaux, comme les rites ambrosiens, gallicans, mozarabes, soit des divers rites orientaux. Tous ces rites, en effet, de même qu'ils témoignent de l'admirable richesse de 768 (15, 35)

766a—*Codex Juris Canonici*, can. 5.
767a—Conc. Trente, sess. XXII, c. VIII.

l'Eglise dans ses manifestations liturgiques et ses formules de prières, conservent, chacun dans son propre chant liturgique, des trésors précieux qu'il importe de protéger et de défendre non seulement contre toute destruction, mais encore de toute décadence ou dépravation. Parmi les documents les plus anciens et les plus illustres de la musique sacrée, les chants liturgiques des divers rites orientaux occupent sans aucun doute une place considérable, eux dont les mélodies ont beaucoup influencé l'élaboration de celles de l'Eglise occidentale elle-même, avec des adaptations nécessitées par le caractère propre de la liturgie latine. C'est Notre désir qu'un choix de chants sacrés des rites orientaux — auquel travaille assidûment l'Institut pontifical des études orientales, avec l'aide de l'Institut pontifical de la musique sacrée — arrive à un heureux terme, en ce qui concerne la doctrine et la pratique; de sorte que les séminaristes des rites orientaux de l'Eglise, bien formés également au chant sacré, puissent par là, lorsqu'ils seront prêtres, contribuer eux aussi abondamment à augmenter la beauté de la maison de Dieu.

Polyphonie et musique instrumentale

769 (29) Ce n'est pas Notre intention, après ce que Nous venons de dire pour louer et recommander le chant grégorien, d'écarter des rites de l'Eglise la polyphonie sacrée, car, si elle revêt les qualités requises, elle peut remarquablement contribuer à la magnificence du culte divin et à susciter notamment de pieux sentiments dans les âmes des fidèles. Chacun sait que les nombreux chants polyphoniques, composés surtout au XVI^e siècle, brillent par une telle pureté d'art et une telle richesse musicale qu'ils doivent être considérés comme dignes en tous points d'accompagner et pour ainsi dire de rehausser les rites sacrés de l'Eglise. Si le véritable art polyphonique a décliné peu à peu au cours des siècles et s'il n'est pas rare qu'il ait été contaminé par des mélodies profanes, il a connu, au cours de ces dernières décennies, grâce au travail infatigable de maîtres remarquables, comme une heureuse renaissance par une étude approfondie des œuvres des vieux maîtres proposées à l'imitation et à l'émulation des compositeurs d'aujourd'hui.

C'est ainsi que, dans les basiliques et dans les cathédrales et dans les chapelles des familles religieuses, on a pu exécuter tant ces œuvres magnifiques des vieux maîtres que les compositions polyphoniques des auteurs plus récents, pour la plus grande beauté du rite sacré. Nous savons que, également, dans des églises de moindre importance, des œuvres polyphoniques plus simples, mais vraiment artistiques et dignes, ont souvent été exécutées. L'Eglise suit avec sympathie tous ces efforts; en effet, comme l'a dit Notre Prédécesseur, d'immortelle mémoire, saint Pie X, " elle a continuellement encouragé le progrès des arts et l'a favorisé, accueillant à l'usage de la religion tout ce que l'esprit humain au cours du siècle a créé de bon et de beau, tout en respectant les lois de la liturgie " (a). Ces lois exigent que dans cet important domaine on fasse preuve de beaucoup de prudence et de vigilance pour que l'on n'introduise pas dans les églises de la musique polyphonique qui, par un genre ampoulé et emphatique, obscurcit par une certaine prolixité les paroles sacrées da la liturgie, interrompt l'action du rite divin ou, en déshonorant le culte sacré, rabaisse complètement l'habileté et la valeur des chanteurs. 770 (30)

Ces règles doivent être étendues à l'usage de l'orgue et des autres instruments de musique. L'orgue mérite à bon droit une première place parmi les instruments qui sont admis dans les églises, car il s'adapte d'une façon remarquable aux chants et aux rites sacrés; il rehausse splendidement les cérémonies de l'Eglise et leur donne 771 (31)

770[a]—Cf. supra, n° 227.

une magnificence particulière; il touche les âmes des fidèles par la grandeur et la douceur de ses sons; il infuse dans les esprits une joie quasi céleste et il élève puissamment vers Dieu et les choses d'en haut.

772 (32) En dehors de l'orgue, il y a également d'autres instruments qui peuvent être employés avec efficacité pour aider à atteindre la haute fin de la musique sacrée, à condition qu'ils n'offrent rien de profane, de tapageur et de bruyant, ce qui ne convient pas au rite sacré et à la gravité du lieu. Viennent en premier lieu, dans cet ordre, les instruments à archet, car, soit seuls, soit avec d'autres instruments ou avec l'orgue, ils expriment d'une façon ineffable les sentiments de tristesse et de joie de l'âme. Par ailleurs, pour ce qui est des mélodies musicales non admissibles dans le culte catholique, Nous en avons déjà parlé clairement dans l'Encyclique *Mediator Dei.* " Pourvu qu'elles n'aient rien de profane ou d'inconvenant, étant donné la sainteté du lieu et des offices sacrés, qu'elles ne témoignent pas non plus d'une recherche d'effets bizarres et insolites, il est indispensable de leur permettre alors l'entrée de nos églises, car elles peuvent grandement contribuer à la magnificence des cérémonies, aussi bien qu'à l'élévation des âmes et à la vraie dévotion " (a). Il est à peine besoin d'avertir que, lorsque les moyens et la capacité ne sont pas à la hauteur de telles œuvres, il vaut mieux s'abstenir d'essais de ce genre, plutôt que d'abaisser la dignité du culte divin et des réunions sacrées.

Le chant populaire

773 (30) Parmi ces choses, qui sont liées plus intimement à la liturgie sacrée de l'Eglise, il faut placer, comme Nous l'avons dit plus haut, les chants religieux populaires, composés pour la plupart en langue vulgaire, qui tirent leur origine du chant liturgique lui-même;

772a—Cf. supra, nº 644.

mais, comme ils sont davantage adaptés à la mentalité et aux sentiments de chaque peuple, ils diffèrent beaucoup entre eux selon le caractère des divers peuples et régions. Pour que ces cantiques religieux servent au peuple chrétien et lui valent des fruits spirituels, il faut qu'ils se conforment pleinement à la doctrine de la foi chrétienne, qu'ils la présentent et l'expliquent d'une façon juste, qu'ils utilisent une langue facile et une musique simple, qu'ils évitent la prolixité ampoulée et vaine des paroles et, enfin, même s'ils sont courts et faciles, qu'ils comportent une certaine dignité et une certaine gravité religieuse. Dans ces conditions, les cantiques sacrés, nés comme du plus intime de l'âme populaire, touchent profondément les sentiments et les âmes et suscitent de pieuses affections; et lorsque dans les cérémonies religieuses la foule chante comme d'une seule voix, ils élèvent puissamment les âmes des fidèles vers les choses d'en haut. C'est pourquoi, bien que, comme Nous l'avons écrit plus haut, ils ne puissent pas être utilisés dans les messes chantées solennelles sans une autorisation particulière du Saint-Siège, cependant dans les messes non solennelles ils peuvent remarquablement aider les fidèles à assister au Saint Sacrifice, non comme des spectateurs muets et inertes, mais en accompagnant l'action sacrée avec leur esprit et leur voix, à unir leur piété avec les prières du prêtre, à condition que ces chants soient bien adaptés à chaque partie du Sacrifice. Nous avons appris avec beaucoup de joie que cela se pratique déjà dans de nombreuses régions du monde catholique.

Dans les cérémonies non strictement liturgiques, ces cantiques religieux, à condition qu'ils aient les qualités voulues, comme Nous l'avons dit plus haut, peuvent 774 (30)
remarquablement contribuer à attirer salutairement le peuple chrétien, à l'instruire, à l'imprégner d'une piété sincère et, enfin, à le remplir d'une sainte joie; et cela, tant dans les édifices sacrés qu'en dehors d'eux, particulièrement dans les processions et dans les

pèlerinages aux sanctuaires, ainsi que dans les Congrès religieux nationaux ou internationaux. Ils pourront être particulièrement utiles lorsqu'il s'agira d'instruire les enfants dans la vérité catholique, ainsi que dans les groupements de jeunesse et dans les réunions de groupements de piété, comme l'expérience l'a souvent et clairement démontré.

775 (30) C'est pourquoi Nous ne pouvons moins faire, Vénérables Frères, que de vous exhorter vivement à favoriser et à promouvoir soigneusement et de toutes façons dans les diocèses qui vous sont confiés ce chant religieux populaire. Vous ne manquez pas d'hommes experts en cette matière, qui, là où cela n'a pas encore été fait, recueilleront d'une façon opportune ces cantiques et les réuniront en un volume, pour que les fidèles puissent les apprendre plus facilement, les chanter aisément et bien les graver dans leur mémoire. Que ceux qui sont chargés de la formation religieuse des enfants ne manquent pas d'utiliser ces secours efficaces de la façon voulue, et que les chefs de groupements de jeunesse catholiques en fassent usage avec prudence dans la charge très importante qui leur est confiée. C'est ainsi que l'on peut espérer arriver à obtenir ce qui est le vœu de tous, que ces chansons profanes qui, soit par la mollesse de leur rythme, soit par les paroles souvent voluptueuses et lascives qui les accompagnent, constituent habituellement un danger pour les chrétiens, particulièrement les jeunes, disparaissent et cèdent la place à celles qui donnent une joie chaste et saine et, en même temps, nourrissent et augmentent la foi et la piété, et qu'ainsi le peuple chrétien commence à chanter dès cette terre ce cantique de louanges qu'il chantera éternellement dans le ciel : " A celui qui est assis sur le trône et à l'Agneau, louange, honneur, gloire et puissance dans les siècles des siècles " (a).

775a— Apoc., v, 13.

Ce que Nous avons écrit jusqu'ici concerne particulièrement ces nations de l'Eglise où la religion catholique est déjà fermement établie. Cependant, dans les territoires de Missions, toutes ces choses ne pourront pas être entièrement mises en pratique avant que le nombre des chrétiens ait suffisamment augmenté, que des églises plus vastes soient construites, que les écoles de l'Eglise soient convenablement fréquentées par les fils des chrétiens et qu'il y ait, enfin, un nombre de prêtres correspondant aux besoins. Nous exhortons cependant vivement les ouvriers apostoliques, qui travaillent avec ardeur dans ces vastes parties de la vigne du Seigneur, à attacher beaucoup de soin également à cette question parmi les très graves soucis de leur charge. Il est merveilleux de voir combien nombre de ces peuples, confiés au soin des missionnaires, apprécient les mélodies musicales et comment ils rehaussent par des chants sacrés les cérémonies consacrées au culte des idoles. Il serait par conséquent imprudent que ce secours efficace de l'apostolat soit dédaigné ou complètement négligé par les hérauts du Christ vrai Dieu. C'est pourquoi les messagers de l'Evangile dans les régions païennes devront, dans l'accomplissement de leur mission apostolique, promouvoir volontiers l'amour du chant religieux, qui est cultivé par les hommes qui leur sont confiés, de façon à ce que ces populations opposent à leurs chants religieux, qui souvent font l'admiration même des nations cultivées, des chants sacrés chrétiens similaires, par lesquels les vérités de la foi, la vie du Christ Notre-Seigneur, les louanges de la bienheureuse Vierge Marie et des saints sont célébrées par elles dans la langue et avec les mélodies qui leur sont familières. 776 (35)

Les missionnaires se souviendront également de ce que l'Eglise catholique, depuis l'antiquité, lorsqu'elle envoie des messagers de l'Evangile dans des régions qui n'ont pas encore reçu les lumières de la foi, a voulu qu'ils apportent en même temps que les rites sacrés 777 (35)

également des chants liturgiques, parmi lesquels les chants grégoriens, et cela dans le dessein que les peuples qui doivent être appelés à la foi, attirés par la douceur des mélodies, soient plus facilement poussés à embrasser les vérités de la religion chrétienne.

IV. Dispositions pratiques

778 (34) Tout ce que, après Nos Prédécesseurs, Nous avons recommandé ou prescrit dans la présente Lettre encyclique doit obtenir le résultat désiré. Pour cela, Vénérables Frères, vous prendrez avec une sollicitude empressée toutes les dispositions que vous suggère impérieusement la haute fonction qui vous a été confiée par le Christ et par l'Eglise; dispositions qui, ainsi qu'il résulte de l'expérience, sont mises en pratique avec grand profit dans de nombreuses églises du monde.

779 (35) Avant tout, faites en sorte que dans l'église cathédrale et aussi, autant que le permettent les circonstances, dans les plus grandes églises de votre juridiction, il y ait une *Schola cantorum* spéciale qui soit un exemple pour les autres et les incite à cultiver et à exécuter avec soin le chant sacré. Mais là où l'on ne peut constituer de *Schola cantorum* ni rassembler un nombre convenable de *pueri cantores* (petits chanteurs), on concède qu'" un groupe d'hommes et de femmes ou de jeunes filles puisse chanter les textes liturgiques durant la messe solennelle, dans un endroit destiné à cette effet seulement et situé en dehors du chœur, à la condition que les hommes soient totalement séparés des femmes et des jeunes filles, et que tout inconvénient soit évité, la conscience des Ordinaires étant engagée sur ce point " (a).

779[a]— Déer. de la S. Congr. des Rites, n[os] 3964, 4201, 4231.

On veillera avec grand soin à ce que tous ceux qui, dans vos Séminaires et dans les Instituts missionnaires ou religieux, se préparent aux Ordres sacrés soient instruits comme il convient des directives de l'Eglise concernant la connaissance pratique et théorique de la musique sacrée et du chant grégorien par des maîtres compétents en cet art, qui apprécient les usages et les principes traditionnels et obéissent en tout aux prescriptions et règles émanées du Saint-Siège. 780 (34)

Que si, parmi les élèves des séminaires et des collèges religieux, il s'en trouve certains particulièrement doués et passionnés pour cet art, les supérieurs des séminaires ou des collèges ne manqueront pas de vous en informer, afin que vous puissiez leur ménager l'occasion de mieux cultiver ces dons et les envoyer à l'Institut pontifical de musique sacrée de Rome ou dans quelque autre Athénée du même genre, à la condition que ces élèves se distinguent par leur bonne tenue et leurs vertus, faisant ainsi espérer qu'ils deviendront d'excellents prêtres. 781 (34)

En outre, il faudra faire en sorte que les Ordinaires et les Supérieurs majeurs des Instituts religieux choisissent quelqu'un qui les assiste dans une chose si importante, à laquelle les autres fonctions dont ils sont chargés, si nombreuses et si graves, ne leur permettent pas, en raison des circonstances, d'apporter eux-mêmes facilement l'attention requise. A cette fin, il est excellent qu'au sein du Conseil diocésain d'art sacré il y ait un expert en musique sacrée et en chant qui puisse veiller avec soin sur ce qui se pratique dans le diocèse et informer l'Odinaire de tout ce qui a été fait ou doit être fait et, de plus, accueillir et faire exécuter ses prescriptions et ses dispositions. Et si, dans certains diocèses, il existe quelqu'une de ces Associations, sagement fondées pour cultiver la musique sacrée, et qui ont été louées et recommandées par les Souverains Pontifes, l'Ordinaire pourra, dans sa 782 (35)

prudence, l'utiliser pour satisfaire aux responsabilités qui lui incombent dans ce domaine.

783 (34) Quant aux pieuses Confréries, constituées pour l'instruction du peuple en musique sacrée et pour le développement de la culture de cette dernière, Confréries qui, par la diffusion des idées et par l'exemple, peuvent contribuer grandement à faire progresser le chant sacré, soutenez-les, Vénérables Frères, et prodiguez-leur vos faveurs, afin qu'elles s'épanouissent vigoureusement, forment d'excellents maîtres spécialisés, et que, dans tout le diocèse, elles propagent la musique sacrée, l'amour, la connaissance et la pratique des chants religieux, en observant fidèlement, comme il se doit, les lois de l'Eglise et Nos prescriptions.

784 (34) Poussé par une sollicitude toute paternelle, Nous avons voulu traiter tous ces points avec une certaine ampleur, et Nous avons pleine confiance que vous, Vénérables Frères, vous apporterez tous vos soins de pasteurs à cette question d'intérêt religieux, très importante pour la célébration plus digne et plus magnifique du culte divin. Quant à ceux qui, dans l'Eglise, sous votre conduite, ont dans leurs mains la direction de ce qui a trait à la musique, Nous espérons qu'ils trouveront dans Notre Lettre encyclique un encouragement à pratiquer, avec une ardeur nouvelle et zélée et avec une générosité sagement active et industrieuse, cet important apostolat. De la sorte, ainsi que Nous l'espérons, il adviendra qu'un art si noble, si apprécié à toutes les époques de l'Eglise, même en nos jours, sera cultivé et porté jusqu'aux authentiques splendeurs de la sainteté et de la beauté, atteignant ainsi une perfection toujours plus haute et contribuant pour sa part à obtenir cet heureux effet que les fils de l'Eglise, animés d'une foi plus ferme, d'une espérance plus vive, d'une charité plus ardente, rendront dans les églises l'hommage de louanges dues à Dieu, Un et Trine, et que, même en dehors des édifices

sacrés, dans les familles et dans les réunions chrétiennes, se réalisera la fameuse exhortation de saint Cyprien à Donat : " Que le sobre banquet résonne du chant des psaumes ; et si tu as une fidèle mémoire et un bon organe vocal, charge-toi de cette tâche, suivant la coutume en vigueur : les personnes qui te sont très chères seront mieux traitées par toi si tu nous offres une audition spirituelle et si une douce mélodie religieuse charme notre oreille " (a).

[*Conclusion.*]

784[a]— S. Cyprien, *Epist. ad Donatum* ; P. L., IV, 227.

prudence, l'utiliser pour satisfaire aux responsabilités qui lui incombent dans ce domaine.

783 (34) Quant aux pieuses Confréries, constituées pour l'instruction du peuple en musique sacrée et pour le développement de la culture de cette dernière, Confréries qui, par la diffusion des idées et par l'exemple, peuvent contribuer grandement à faire progresser le chant sacré, soutenez-les, Vénérables Frères, et prodiguez-leur vos faveurs, afin qu'elles s'épanouissent vigoureusement, forment d'excellents maîtres spécialisés, et que, dans tout le diocèse, elles propagent la musique sacrée, l'amour, la connaissance et la pratique des chants religieux, en observant fidèlement, comme il se doit, les lois de l'Eglise et Nos prescriptions.

784 (34) Poussé par une sollicitude toute paternelle, Nous avons voulu traiter tous ces points avec une certaine ampleur, et Nous avons pleine confiance que vous, Vénérables Frères, vous apporterez tous vos soins de pasteurs à cette question d'intérêt religieux, très importante pour la célébration plus digne et plus magnifique du culte divin. Quant à ceux qui, dans l'Eglise, sous votre conduite, ont dans leurs mains la direction de ce qui a trait à la musique, Nous espérons qu'ils trouveront dans Notre Lettre encyclique un encouragement à pratiquer, avec une ardeur nouvelle et zélée et avec une générosité sagement active et industrieuse, cet important apostolat. De la sorte, ainsi que Nous l'espérons, il adviendra qu'un art si noble, si apprécié à toutes les époques de l'Eglise, même en nos jours, sera cultivé et porté jusqu'aux authentiques splendeurs de la sainteté et de la beauté, atteignant ainsi une perfection toujours plus haute et contribuant pour sa part à obtenir cet heureux effet que les fils de l'Eglise, animés d'une foi plus ferme, d'une espérance plus vive, d'une charité plus ardente, rendront dans les églises l'hommage de louanges dues à Dieu, Un et Trine, et que, même en dehors des édifices

sacrés, dans les familles et dans les réunions chrétiennes, se réalisera la fameuse exhortation de Saint Cyprien à Donat : " Que le sobre banquet résonne du chant des psaumes; et si tu as une fidèle mémoire et un bon organe vocal, charge-toi de cette tâche, suivant la coutume en vigueur : les personnes qui te sont très chères seront mieux traitées par toi si tu nous offres une audition spirituelle et si une douce mélodie religieuse charme notre oreille " (a).

[*Conclusion.*]

L'UNITÉ DANS L'EUCHARISTIE

Radio-message au Congrès eucharistique italien, 6 mai 1956.

[*Eloge de Lecce et des Pouilles.*]

La foi en l'Eucharistie, sa présence permanente, le renouvellement mystique du sacrifice du Golgotha, la communion physique et spirituelle avec l'unique Rédempteur, le Christ, rappellent et stimulent les hommes à l'union fraternelle, mais, bien plus, ils la réalisent dans ce Corps mystique, dont les membres actuels sont si nombreux et auquel tous sont invités à s'intégrer. La foi et la communion eucharistique sont vraiment le lien donné par Dieu aux hommes pour reconstituer l'unité primitive de la famille humaine, brisée par la première faute. 785 (52)

[*Le sud de l'Italie, pont naturel entre l'Occident et l'Orient.*]

784[a]—S. Cyprien, *Epist. ad Donatum ; P. L.*, IV, 227.

LE SACRÉ-CŒUR ET L'EUCHARISTIE

Ency. **Haurietis aquas in gaudio,** sur le culte du Sacré-Cœur, 15 mai 1956.

[1. — *Fondements du culte du Sacré-Cœur.*
2. — *Le Nouveau Testament et la Tradition.*
3. — *Le Cœur de Jésus et la mission salvatrice du Rédempteur.*
Pendant la vie terrestre de Jésus.
Les dons du Cœur de Jésus.]

786 *(53, 57)* Qui pourrait décrire dignement les sentiments dont était imprégné le Cœur divin, indices de son amour infini, aux moments où Il se donnait Lui-même aux hommes dans le sacrement de l'Eucharistie, où Il leur donnait Sa mère très sainte et nous faisait participer à la charge sacerdotale?

Avant de partager la dernière Cène avec ses disciples, le Christ Notre-Seigneur, qui savait qu'Il devait instituer le sacrement de Son corps et de Son sang, par l'effusion duquel une nouvelle alliance devait être scellée, sentit Son Cœur s'animer de sentiments ardents, qu'Il exprima à Ses apôtres par ces paroles : " J'ai ardemment désiré manger cette Pâque avec vous avant de souffrir " (a). Ces sentiments ont, sans aucun doute, été plus ardents lorsque " Il prit du pain, et, après avoir rendu grâces, Il le rompit et le leur donna en disant : Ceci est mon Corps, donné pour vous. Faites ceci en mémoire de moi ". Et pareillement pour la coupe, après qu'ils eurent soupé en disant : " Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang, répandu pour vous " (b).

On peut donc affirmer que la divine Eucharistie, en tant que sacrement par lequel Il se donne aux

786[a]—Luc, XXII, 15.
786[b]—Luc, XXII, 19-20.

hommes, et sacrifice par lequel Il s'immole perpétuellement " du lever jusqu'au coucher du soleil " (c), ainsi que le sacerdoce, sont des dons du Cœur très sacré de Jésus.

[*Notre-Dame. — Le sacrifice du Calvaire.*]

787 *(53, 57)* Il ne peut y avoir aucun doute que le Cœur très sacré de Jésus, puisqu'Il participe intimement à la vie du Verbe Incarné, et que par là Il est devenu comme un instrument de la divinité, non moins que les autres membres de sa nature humaine, pour accomplir les œuvres de la grâce et de la toute-puissance divine, est le symbole légitime de cette immense charité dont était animé Notre Sauveur en contractant son union mystique avec l'Eglise par son sang : " Il a souffert par amour, pour faire de l'Eglise son épouse " (a). C'est donc du Cœur blessé de notre Rédempteur qu'est née l'Eglise, comme dispensatrice du sang de la Rédemption, et c'est aussi de Lui que coule avec abondance la grâce des sacrements où les fils de l'Eglise puisent la vie suprême, comme nous le lisons dans la sainte Liturgie : " C'est du Cœur transpercé que l'Eglise, épouse du Christ, prend naissance... qui de ton Cœur donne la grâce " (b).

De ce symbole, qui n'était pas inconnu des anciens Pères de l'Eglise et des anciens auteurs, le Docteur commun écrit, comme faisant écho à leurs voix : " Du côté du Christ a coulé l'eau pour nous laver, le sang pour nous racheter. C'est pourquoi le sang concerne le sacrement de l'Eucharistie, et l'eau le sacrement du baptême; lequel cependant a le pouvoir de laver par le sang du Christ " (c). Ce qui est écrit ici du côté du Christ, ouvert par le soldat, doit également être dit de Son Cœur qui a été atteint par

786[c]—Malac., I, 11.
787[a]—Suppl. Somme théol. q. 42, a. 1, ad 3um.
787[b]—Hymne du Sacré-Cœur.
787[c]—III Pars, q. 66, a. 3, ad 3um.

le coup de lance donné par lui pour s'assurer de la mort de Jésus-Christ crucifié. C'est pourquoi la blessure du Cœur très sacré de Jésus, qu'avait déjà quitté cette vie mortelle, restera pendant le cours des siècles l'image vivante de cet amour, manifesté de plein gré, par lequel Dieu a donné Son Fils unique pour racheter les hommes; amour dont le Christ nous a tous aimés si fortement qu'Il s'est immolé pour nous sur le Calvaire en hostie sanglante : " Le Christ nous a aimés et s'est livré Lui-même à Dieu pour nous, comme une oblation et un sacrifice d'agréable odeur " (d).

[*Historique du culte du Sacré-Cœur.*
Pour une pratique plus éclairée et plus étendue du culte du Sacré-Cœur.]

LES PRÊTRES, HOMMES DE L'EUCHARISTIE

Message **Nous sommes présents,** au Congrès eucharistique national de Rennes, 25 juin 1956.

[*Introduction*].

788 (62) Il était bon, en effet, cinquante ans après le mémorable Décret de Saint Pie X sur la communion fréquente, complété plus tard par les dispositions prises en faveur des enfants, de s'interroger sur la fidélité des catholiques à ces directives pontificales. Nous-même, par différentes mesures facilitant l'assistance à la messe et l'observance du jeûne eucharistique, par l'éclat nouveau que Nous avons voulu donner à la célébration du mystère pascal, dont l'Eucharistie est le mémorial sacré, ne manifestions-Nous pas clairement Notre vif désir de voir, autour des autels, s'intensifier la vie des communautés chrétiennes et s'accroître

787[d]—Eph. v, 2.

le rayonnement de leur charité? Et puisque le Congrès, par son objet même, vous invite à vous demander " où en est la vie eucharistique, en France, de nos jours ", Nous ne doutons pas que chacun, — selon son âge et son état, à la mesure de ses engagements personnels et de ses responsabilités sociales — ne veuille apporter à cette question la réponse loyale que lui dictent une foi mieux éclairée et une expérience plus avertie.

Dans la conjoncture présente, grave à bien des titres, Nous exhortons la jeunesse, les familles, les paroisses, les Instituts religieux et les Mouvements d'action catholique, à méditer devant l'hostie sainte sur le devoir, plus impérieux que jamais, de tout instaurer dans le Christ. Sur les autels de vos villes et de vos campagnes, le Christ est présent, auteur du salut, source de grâces, ferment de notre unité et de notre paix. Allez à lui; vivez de sa vie; fondez en lui l'œuvre de votre sanctification et l'élan de votre apostolat; bâtissez sur lui la cité chrétienne : " il n'y a pas sous le ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés ! " (a). 789 (62)

Vers vous surtout qui êtes prêtres, et qui avez mission de conduire et de nourrir le peuple de Dieu, Nous Nous tournons d'un cœur paternel. Ce sacerdoce, que vous avez reçu au cours du sacrifice de la messe et en vue de multiplier celui-ci à travers le temps et l'espace, ne vous constitue-t-il pas, à un titre éminent, les hommes de l'eucharistie? Nous connaissons, chers fils, et Nous apprécions le zèle qui vous anime pour une vivante célébration de la liturgie à laquelle vos fidèles ont à cœur de s'associer avec intelligence et piété. Joignez-y toujours la pratique d'un culte, éclairé et fervent, pour la divine présence de Jésus dans les tabernacles de vos églises. Rien 790 (62)

789[a]—Actes, IV, 12.

ne saurait remplacer, dans une vie sacerdotale, la prière silencieuse et prolongée au pied du Saint Sacrement, et l'exemple admirable du Saint Curé d'Ars garde aujourd'hui encore toute sa valeur. N'est-ce pas là d'ailleurs, devant l'autel, dans l'adoration de Notre Seigneur, que se sont forgées, au cours des siècles, les énergies missionnaires des plus valeureux apôtres de votre Patrie?

791 (62) Et de quel prix, au surplus, est pour la communauté chrétienne, la prière eucharistique de ses prêtres! Leur exemple est, pour tant d'hommes dispersés et troublés par la fièvre de la vie moderne, un rappel providentiel de l'unique nécessaire, et leur intercession persévérante amènera ceux-ci tôt ou tard à ce foyer de vie surnaturelle qu'est l'autel, où le Christ renouvelle son sacrifice rédempteur et où il est juste de lui offrir le tribut de nos louanges.

Que le Seigneur Jésus, qui, sur la terre de France, révélait à Sainte Marguerite Marie les trésors de miséricorde de son Cœur sacré, répande sur vous tous, chers fils qui participez au Congrès Eucharistique National de Rennes, une large effusion de grâces. C'est en gage de ces faveurs divines que Nous vous accordons, ainsi qu'à votre chère Patrie, Notre très paternelle Bénédiction Apostolique.

LA MESSE, REPAS SACRÉ

Al. au Congrès international de diététique, 12 septembre 1956.

[*Caractère pratique du Congrès. — L'hygiène alimentaire de l'enfance. — Rôle de la diététique par rapport aux autres sciences.*]

792 (52, 58) Parce que la nutrition est un acte élémentaire, absolument indispensable à la vie et dont l'urgence pèse sur l'homme tous les jours, parce qu'il s'agit aussi d'une démarche que l'homme a chargée de significations subjectives; il est évident que, pour aboutir à des solutions pleinement adéquates et humaines, vous avez à scruter les conditions psychologiques de la nutrition, à apprécier la portée spirituelle des gestes qu'elle comporte. Comment ne pas rappeler à ce propos que l'homme a souvent donné au repas un caractère religieux et que Dieu en a fait un rite sacré, signe efficace de l'union intime qu'Il entend établir entre Lui-même et chacun des hommes, ainsi que de la charité fraternelle qu'Il veut voir régner entre eux? Voilà, Messieurs, la réalité sublime à laquelle en définitive votre travail doit puiser son inspiration et sa plus haute dignité.

[*Utilité de la diététique. — Conclusion.*]

LA SAINTE LITURGIE ET L'ACTION PASTORALE

Al. au Congrès international de Liturgie pastorale, 22 septembre 1956.

Vous nous avez demandé de vous adresser la parole pour clôturer le Congrès International de Liturgie Pastorale, qui vient de se tenir à Assise. C'est de tout cœur que Nous répondons à votre demande et que Nous vous souhaitons la bienvenue. 793 (16, 96)

Si l'on compare la situation actuelle du mouvement liturgique avec ce qu'il était, il y a trente ans, on constate qu'il a accompli un progrès indéniable tant en extension qu'en profondeur. L'intérêt porté à la liturgie, les réalisations pratiques et la participation active des fidèles ont pris un développement qu'il eût été difficile de pressentir à ce moment. L'impulsion principale, tant en matière doctrinale que dans les applications pratiques, vint de la Hiérarchie et, en

particulier, de Notre saint prédécesseur Pie X, qui par son Motu proprio " *Abhinc duos annos* " du 23 octobre 1913 (a) donna au mouvement liturgique un élan décisif. Le peuple croyant accueillit ces directives avec reconnaissance et se montra prêt à y répondre; les liturgistes se mirent à l'œuvre avec zèle, et bientôt s'épanouirent des initiatives intéressantes et fécondes, même si parfois certaines déviations appelèrent un redressement de la part de l'Autorité ecclésiastique. Parmi les nombreux documents publiés récemment à ce sujet, qu'il Nous suffise d'en mentionner trois : l'Encyclique " *Mediator Dei* ", " *De sacra liturgia* " du 20 novembre 1947 (b), le dispositif nouveau de la Semaine Sainte, en date du 16 novembre 1955 (c), qui a aidé les fidèles à mieux comprendre et à participer davantage à l'amour, aux souffrances et à la glorification de Notre-Seigneur, et finalement l'Encyclique *De musica sacra* du 25 décembre 1955 (d). Le mouvement liturgique est apparu ainsi comme un signe des dispositions providentielles de Dieu sur le temps présent, comme un passage du Saint-Esprit dans son Eglise, pour rapprocher davantage les hommes des mystères de la foi et des richesses de la grâce, qui découlent de la participation active des fidèles à la vie liturgique.

794 Le Congrès, qui se termine actuellement, avait précisément pour but de montrer l'inappréciable valeur de la liturgie pour la sanctification des âmes et donc pour l'action pastorale de l'Eglise. Vous avez étudié cet aspect de la liturgie, tel qu'il se manifeste dans l'histoire et continue actuellement à se déployer; vous avez examiné aussi comment il est fondé sur la nature des choses, c'est-à-dire comment il découle

793[a]—Cf. supra, nº 347 ss.
793[b]—Cf. supra, nº 508 ss.
793[c]—Cf. supra, nº 740 ss.
793[d]—Cf. supra, nº 744 ss.

des éléments constitutifs de la liturgie. Votre Congrès comportait donc une étude du développement historique, des réflexions sur la situation actuelle et un examen des objectifs à atteindre dans l'avenir et des moyens propres à y conduire. Après avoir considéré attentivement votre programme de travail, Nous formulons des vœux pour que cette nouvelle semence, ajoutée à celles du passé, produise de riches moissons au profit des individus et de toute l'Eglise.

Dans cette Allocution, au lieu de vous présenter des normes plus détaillées, sur lesquelles le Saint-Siège s'est déjà suffisamment prononcé, Nous avons jugé plus utile d'aborder quelques points importants que l'on discute actuellement en matière liturgique-dogmatique et qui Nous tiennent plus à cœur. Nous grouperons ces considérations sous deux titres, qui seront de simples indications plutôt que les thèmes mêmes de Nos développements : la Liturgie et l'Eglise, la Liturgie et le Seigneur.

1. — *La liturgie et l'Église*

Comme Nous l'avons dit dans l'Encyclique 795
" *Mediator Dei* ", la liturgie constitue une fonction (5,
vitale de toute l'Eglise, et non seulement d'un groupe 6)
ou d'un mouvement déterminé. " *Sacra Liturgia integrum constituit publicum cultum mystici Jesu Christi Corporis, capitis nempe membrorumque ejus* " (a). Le Corps Mystique du Seigneur vit de la vérité du Christ et des grâces qui se répandent dans les membres, les animent et les unissent entre eux et avec leur Chef. Telle est l'idée de saint Paul, quand il dit dans sa première Epître aux Corinthiens : " *Omnia vestra sunt, vos autem Christi, Christus autem Dei* " (b). Tout est donc dirigé vers Dieu, son service et sa gloire.

795[a]—Cf. supra, nº 521.
795[b]—I Cor., III, 23.

L'Eglise, remplie des dons et de la vie de Dieu, se livre d'un mouvement intime et spontané à l'adoration et à la louange du Dieu infini et, par la liturgie, lui rend comme société le culte qu'elle lui doit.

796 (5, 16, 82) A cette liturgie unique, chacun des membres, ceux qui sont revêtus du pouvoir hiérarchique comme la foule des fidèles, apporte tout ce qu'il a reçu de Dieu, toutes les ressources de son esprit, de son cœur, et de ses œuvres. La Hiérarchie d'abord, qui détient le "*depositum fidei*" et le "*depositum gratiæ*". Au "*depositum fidei*", à la vérité du Christ contenue dans l'Ecriture et la tradition, elle puise les grands mystères de la foi et les fait passer dans la liturgie, en particulier ceux de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption. Mais on trouverait difficilement une vérité de foi chrétienne, qui ne soit exprimée en quelque manière dans la liturgie, qu'il s'agisse des lectures de l'Ancien et du Nouveau Testament, pendant la Sainte Messe et dans l'Office divin, ou des richesses que l'esprit et le cœur découvrent dans les Psaumes. Les cérémonies liturgiques solennelles sont d'ailleurs une profession de foi en acte; elles réalisent les grandes vérités de la foi sur les desseins impénétrables de la générosité de Dieu et ses faveurs inépuisables à l'égard des hommes, sur l'amour et la miséricorde du Père céleste envers le monde, pour le salut duquel il envoya son Fils et le livra à la mort. C'est ainsi que l'Eglise communique en abondance dans la liturgie les trésors du "*depositum fidei*", de la vérité du Christ. — Par la liturgie aussi se répandent les trésors du "*depositum gratiæ*", que le Seigneur a transmis à ses Apôtres : la grâce sanctifiante, les vertus, les dons, le pouvoir de baptiser, de conférer le Saint-Esprit, de remettre les péchés par la pénitence, de consacrer des prêtres. C'est au cœur de la liturgie que se déroule la célébration de l'Eucharistie, sacrifice et repas; c'est en elle aussi que se confèrent tous les sacrements et que, par les sacramentaux, l'Eglise multiplie largement les bienfaits de la grâce dans les circonstances les plus diverses. La Hiérarchie étend encore sa sollicitude à tout ce qui contribue à rendre plus belles et plus dignes les cérémonies liturgiques, qu'il s'agisse des lieux de culte, du mobilier, des vêtements liturgiques, de la musique sacrée ou de l'art sacré.

Si la Hiérarchie communique par la liturgie la vérité et la grâce du Christ, les fidèles de leur côté ont pour tâche de les recevoir, d'y consentir de toute leur âme, de les transformer en valeurs de vie. Tout ce qui leur est offert, les grâces du sacrifice de l'autel, des sacrements et des sacramentaux, ils les acceptent, non d'une manière passive, en les laissant simplement s'écouler en eux, mais en y collaborant de toute leur volonté et de toutes leurs forces, et surtout en participant aux offices liturgiques ou du moins en suivant leur déroulement avec ferveur. Ils ont contribué dans une large mesure et continuent à contribuer par un effort constant à accroître l'apparat extérieur du culte, à construire des églises et des chapelles, à les décorer, à rehausser la beauté des cérémonies liturgiques par toutes les splendeurs de l'art sacré. 797 (5, 16, 96)

La contribution que la Hiérarchie et celle que les fidèles apportent à la liturgie ne s'additionnent pas comme deux quantités séparées, mais représentent la collaboration des membres d'un même organisme, qui agit comme un seul être vivant. Les pasteurs et le troupeau, l'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée ne forment qu'un seul et unique corps du Christ. Aussi n'y a-t-il aucune raison d'entretenir de la méfiance, des rivalités, des oppositions ouvertes ou latentes, soit dans les pensées, soit dans la façon de parler ou d'agir. Entre les membres d'un même corps, doivent régner avant tout la concorde, l'union, la collaboration. C'est dans cette unité que l'Eglise prie, offre, se sanctifie, et l'on peut donc affirmer à bon droit que la liturgie est l'œuvre de l'Eglise tout entière. 798 (5, 16)

799 (5, 13, 16) Mais Nous devons ajouter : la liturgie n'est cependant pas toute l'Eglise; elle n'épuise pas le champ de ses activités. Déjà, à côté du culte public, celui de la communauté, il y a place pour le culte privé, que l'individu rend à Dieu dans le secret de son cœur ou exprime par des actes extérieurs, et qui possède autant de variantes qu'il y a de chrétiens, bien qu'il procède de la même foi et de la même grâce du Christ. Cette forme du culte, non seulement l'Eglise la tolère, mais Elle la reconnaît pleinement et la recommande, sans toutefois rien enlever à la prééminence du culte liturgique.

800 (5, 13, 16, 82, 98) Mais lorsque Nous disons que la liturgie n'épuise pas le champ des activités de l'Eglise, Nous pensons surtout à ses tâches d'enseignement et de pastorale, au " *Pascite qui in vobis est gregem Dei* " (a). Nous avons rappelé le rôle que le Magistère dépositaire de la vérité du Christ exerce par la liturgie : l'influence du pouvoir de gouvernement sur elle est aussi évidente, puisqu'il appartient aux Papes de reconnaître les rites en vigueur, d'en introduire de nouveaux et de régler l'ordonnance du culte, et aux Evêques de veiller avec soin à ce qu'on observe les prescriptions canoniques concernant le culte divin (b). Mais les fonctions d'enseignement et de gouvernement s'étendent encore bien au-delà. Il suffit pour s'en rendre compte de jeter un coup d'œil sur le Droit Canon et ce qu'il dit du Pape, des Congrégations romaines, des Evêques, des Conciles, du Magistère et de la discipline ecclésiastiques. On arrive à la même conclusion en observant la vie de l'Eglise, et dans Nos deux Allocutions du 31 mai et du 2 novembre 1954 sur la triple fonction de l'Evêque, Nous avons expressément insisté sur l'étendue de ses charges, qui ne se limitent pas à l'enseignement et au gouvernement, mais comprennent aussi tout le reste de l'activité humaine dans la mesure où des intérêts religieux et moraux sont en jeu (c).

800a—I Pierre, v, 2.
800b—Cf. supra, n° 546.

Si donc les tâches et les intérêts de l'Eglise sont à ce point universels, les prêtres et les fidèles se garderont dans leur façon de penser et d'agir de tomber dans l'étroitesse de vues ou l'incompréhension. Notre Encyclique " *Mediator Dei* " avait déjà redressé certaines affirmations erronées, qui tendaient soit à orienter l'enseignement religieux et la pastorale dans un sens exclusivement liturgique, soit à susciter des entraves au mouvement liturgique qu'on ne comprenait pas. En fait, il n'existe aucune divergence objective entre le but poursuivi par la liturgie et celui des autres fonctions de l'Eglise; quant à la diversité des opinions, elle est réelle, mais toutefois ne présente pas d'obstacles insurmontables. Ces considérations suffiront à montrer, Nous l'espérons, que la liturgie est l'œuvre de toute l'Eglise, et que tous les fidèles comme membres du Corps Mystique doivent l'aimer et y prendre part, en comprenant toutefois que les tâches de l'Eglise s'étendent bien au-delà. 801 (5, 12, 13)

2. — *La liturgie et le Seigneur*

Nous voudrions maintenant considérer spécialement la liturgie de la Messe et le Seigneur qui en est à la fois le prêtre et l'offrande. Comme des imprécisions et des incompréhensions se font jour, çà et là, à propos de points particuliers, Nous dirons un mot de l' " *actio Christi* ", de la " *præsentia Christi* " et de l' " *infinita et divina majestas Christi* ". 802 (46)

1. " *Actio Christi* ". — La liturgie de la Messe a comme but d'exprimer sensiblement la grandeur du mystère qui s'y accomplit, et les efforts actuels tendent à y faire participer les fidèles d'une manière aussi 803 (14, 48, 96)

800c—Cf. supra, n° 728.

active et intelligente que possible. Bien que cet objectif soit justifié, on risque de provoquer une baisse du respect, si l'on détourne l'attention de l'action principale, pour la diriger vers l'éclat d'autres cérémonies.

804 *(48, 88, 90, 91)* Quelle est cette action principale du sacrifice eucharistique? Nous en avons parlé explicitement dans l'Allocution du 2 novembre 1954 (a). Nous y citions d'abord l'enseignement du Concile de Trente : " *In divino hoc sacrificio, quod in Missa peragitur, idem ille Christus continetur et incruente immolatur, qui in ara crucis semel se ipsum cruente obtulit... Una enim eademque est hostia, idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui se ipsum tunc in cruce obtulit, sola offerendi ratione diversa* " (b). Et Nous poursuivions en ces termes : " *Itaque sacerdos celebrans, personam Christi gerens, sacrificat, isque solus, non populus, non clerici, ne sacerdotes quidem, pie religioseque qui sacris operanti inserviunt; quamvis hi omnes in sacrificio activas quasdam partes habere possint et habeant* " (c). Nous soulignions ensuite que, faute de distinguer entre la question de la participation du célébrant aux fruits du sacrifice de la Messe et celle de la nature de l'action qu'il pose, on était arrivé à la conclusion : " *Idem esse unius Missæ celebrationem, cui centum sacerdotes religioso cum obsequio adstent atque centum Missas a centum sacerdotibus celebratas* ". De cette affirmation, Nous disions : " *Tamquam opinionis error rejici debet* ". Et Nous ajoutions en guise d'explication : " *Quoad sacrificii Eucharistici oblationem tot sunt actiones Christi Summi Sacerdotis, quot sunt sacerdotes celebrantes, minime vero quot sunt sacerdotes Missam episcopi aut sacri presbyteri celebrantis pie audientes; hi enim, cum sacro intersunt, nequaquam Christi sacrificantis personam sustinent et agunt, sed comparandi*

804[a]—Cf. supra, n° 723 ss.
804[b]—Concile de Trente, XXII, 2.
804[c]—Cf. supra, n° 723.

sunt christi fidelibus laicis, qui sacrificio adsunt " (d). Au sujet des congrès liturgiques, Nous avons dit en cette même occasion : " *Hi cœtus interdum propriam sequuntur regulam, ita scilicet, ut unus tantum sacrum peragat, alii vero (sive omnes sive plurimi) huic uni sacro intersint in eoque sacram synaxim e manu celebrantis sumant. Quod si hoc ex justa et rationabili causa fiat, ...obnitendum non est, dummodo huic modo agendi ne subsit error jam supra a Nobis memoratus* "; c'est-à-dire l'erreur sur l'équivalence entre la célébration de cent Messes par cent prêtres et celle d'une Messe à laquelle cent prêtres assistent pieusement.

D'après ceci, l'élément central du sacrifice 805 *(48, 92)*
eucharistique est celui où le Christ intervient comme " *se ipsum offerens* ", pour reprendre les termes mêmes du Concile de Trente (a). Cela se passe à la consécration où, dans le même acte de la transsubstantiation opérée par le Seigneur (b), le prêtre célébrant est " *personam Christi gerens* ". Même si la consécration se déroule sans faste et dans la simplicité, elle est le point central de toute la liturgie du sacrifice, le point central de l'" *actio Christi cujus personam gerit sacerdos celebrans* " ou les " *sacerdotes concelebrantes* " en cas de véritable concélébration.

Des événements récents Nous donnent l'occasion 806 *(48, 92)*
de préciser certains points à ce propos. Quand la consécration du pain et du vin est opérée validement, toute l'action du Christ lui-même est accomplie. Même si tout ce qui suit ne pouvait être accompli, rien d'essentiel cependant ne manquerait à l'offrande du Seigneur.

Quand la consécration est achevée, l'" *oblatio hostiæ* 807 *(48, 88, 92)*
super altare positæ " peut être faite et est faite par le prêtre célébrant, par l'Eglise, par les autres prêtres, par chaque fidèle. Mais cette action n'est pas " *actio*

804[d]—Cf. supra, n° 725.
805[a]—XXII, 2. 805[b]—XIII, 3 et 4.

ipsius Christi per sacerdotem ipsius personam sustinentem et gerentem ". En réalité l'action du prêtre consacrant est celle même du Christ, qui agit par son ministre. Dans le cas d'une concélébration au sens propre du mot, le Christ, au lieu d'agir par un seul ministre, agit par plusieurs. Par contre, dans la concélébration de pure cérémonie, qui pourrait être aussi le fait d'un laïc, il n'y a point de consécration simultanée, et l'on soulève alors une question importante : " Quelle intention et quelle action extérieure sont requises, pour qu'il y ait vraiment concélébration et consécration simultanée? ".

808 (48, 85, 88) Rappelons à ce propos ce que Nous disions dans Notre Constitution Apostolique " *Episcopalis Consecrationis* " du 30 novembre 1944 (a). Nous y déterminions que dans la consécration épiscopale les deux évêques, qui accompagnent le consécrateur, doivent avoir l'intention de consacrer l'Elu, et qu'ils doivent par conséquent poser les actions extérieures et prononcer les paroles, par lesquelles le pouvoir et la grâce à transmettre sont signifiés et transmis. Il ne suffit donc pas qu'ils unissent leur volonté avec celle du consécrateur principal et déclarent qu'ils font leurs ses paroles et ses actions. Ils doivent eux-mêmes poser ces actions et prononcer les paroles essentielles.

Il en va de même dans la concélébration au sens propre. Il ne suffit pas d'avoir et de manifester la volonté de faire siennes les paroles et les actions du célébrant. Les concélébrants doivent eux-mêmes dire sur le pain et le vin : " Ceci est mon Corps ", " Ceci est mon Sang "; sinon, leur concélébration est de pure cérémonie.

809 (48, 88) Aussi n'est-il pas permis d'affirmer que " la seule question décisive en dernière analyse est de savoir dans quelle mesure la participation personnelle, soutenue par la grâce, que l'on prend à cette offrande cultuelle, accroît la participation à la croix et à la grâce du Christ, qui nous unit à Lui et entre nous ". Cette manière inexacte de poser la question, Nous l'avons déjà repoussée dans l'Allocution du 2 novembre 1954 (a); mais certains théologiens ne peuvent pas encore y acquiescer. Nous le répétons donc : la question décisive (pour la concélébration, comme pour la Messe d'un prêtre unique) n'est pas de savoir quel fruit l'âme en retire, mais quelle est la nature de l'acte qui est posé : le prêtre, comme ministre du Christ, fait-il ou non l' " *actio Christi se ipsum sacrificantis et offerentis* ". De même pour les sacrements, il ne s'agit pas de savoir quel est le fruit produit par eux, mais si les éléments essentiels du signe sacramentel (la position du signe par le ministre lui-même, qui accomplit les gestes et prononce les paroles avec l'intention " *saltem faciendi quod facit Ecclesia* ") ont été validement posés. De même dans la célébration et la concélébration, il faut voir si, avec l'intention intérieure nécessaire, le célébrant accomplit l'action extérieure et surtout prononce les paroles, qui constituent l' " *actio Christi se ipsum sacrificantis et offerentis* ". Cela ne se vérifie pas, quand le prêtre ne prononce pas sur le pain et le vin les paroles du Seigneur : " Ceci est mon Corps ", " Ceci est mon Sang ".

808ª—Cf. supra, nº 472.

2. " *Præsentia Christi* ". — Tout comme l'autel et le sacrifice dominent le culte liturgique, on doit dire de la vie du Christ, qu'elle est tout entière commandée par le sacrifice de la croix. Les paroles de l'Ange à son père nourricier : " *Salvum faciet populum suum a peccatis eorum* " (a), celles de Jean-Baptiste : " *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi* " (b), 810 (44)

809ª—Cf. supra, nº 725.
810ª—Matth., I, 21.
810ᵇ—Jean, I, 29.

celles du Christ lui-même à Nicodème : "*Exaltari oportet Filium hominis, ut omnis qui credit in ipsum,... habeat vitam æternam*" (c), à ses disciples : "*Baptismo... habeo baptizari, et quomodo coarctor usquedum perficiatur?*" (d), et celles surtout de la dernière Cène et du Calvaire, tout indique que le centre de la pensée et de la vie du Seigneur c'était la croix et l'offrande de lui-même au Père pour réconcilier les hommes avec Dieu et les sauver.

811 (57) Mais Celui qui offre le sacrifice, n'est-il pas en quelque sorte plus grand encore que le sacrifice lui-même? Aussi voudrions-Nous à présent vous entretenir du Seigneur lui-même, et d'abord attirer votre attention sur le fait que dans l'Eucharistie l'Eglise possède le Seigneur avec sa chair et son sang, son corps et son âme, et sa divinité. Le Concile de Trente l'a défini solennellement dans la XIII^e Session can. I; il suffit d'ailleurs de prendre dans leur sens littéral, clair et sans équivoque les paroles prononcées par Jésus, pour arriver à la même conclusion : " Prenez et mangez! Ceci est mon Corps, qui va être donné pour vous! Prenez et buvez, ceci est mon Sang qui va être versé pour vous ". Et saint Paul dans sa première lettre aux Corinthiens (a) reprend les mêmes termes aussi simples et clairs.

812 (57) Chez les catholiques, il n'y a, à ce sujet, aucun doute, aucune diversité d'opinion. Mais, dès que la spéculation théologique entreprend de discuter sur la manière dont le Christ est présent dans l'Eucharistie, apparaissent sur nombre de points de sérieuses divergences de vues. Nous ne voulons pas entrer dans ces controverses spéculatives; mais Nous désirerions indiquer certaines limites et insister sur un principe

810[c]—Jean, III, 14-15.
810[d]—Luc, XII, 50.
811[a]—I Cor., XI, 23-25.

fondamental d'interprétation, dont l'oubli Nous cause quelques préoccupations.

La spéculation doit prendre comme règle que le sens littéral des textes de l'Ecriture, la foi et l'enseignement de l'Eglise ont le pas sur le système scientifique et les considérations théoriques; c'est la science qui doit se conformer à la révélation, et non l'inverse. Quand une conception philosophique déforme le sens naturel d'une vérité révélée, c'est qu'elle n'est pas exacte, ou qu'on ne l'utilise pas correctement. Ce principe trouve son application dans la doctrine de la présence réelle. Certains théologiens, tout en acceptant la doctrine du Concile sur la présence réelle et la transsubstantiation, interprètent les paroles du Christ et celles du Concile de telle sorte, qu'il ne subsiste de la présence du Christ qu'une sorte d'enveloppe vidée de son contenu naturel.

A leur avis, le contenu essentiel actuel des espèces du pain et du vin est " le Seigneur au ciel ", avec lequel les espèces ont une relation soi-disant réelle et essentielle de contenance et de présence. Cette interprétation spéculative soulève de sérieuses objections, lorsqu'on la présente comme pleinement suffisante, car le sens chrétien du peuple fidèle, l'enseignement catéchétique constant de l'Eglise, les termes du Concile, surtout les paroles du Seigneur exigent que l'Eucharistie contienne le Seigneur lui-même. Les espèces sacramentelles ne sont pas le Seigneur, même si elles ont avec la substance du Christ au ciel une soi-disant relation essentielle de contenance et de présence. Le Seigneur a dit : " Ceci est mon Corps! Ceci est mon Sang! ". Il n'a pas dit : " Ceci est une apparence sensible qui signifie la présence de mon Corps et de mon Sang ". Sans doute, Il pouvait faire que les signes sensibles d'une relation réelle de présence soient des signes sensibles et efficaces de la grâce sacramentelle : mais il s'agit ici du contenu essentiel des "*species eucharisticæ*", non de leur efficacité sacra- 813 (57)

mentelle. On ne peut donc admettre que la théorie, dont Nous venons de parler, fasse pleinement droit aux paroles du Christ, que la présence du Christ dans l'Eucharistie ne signifie rien de plus et que cela suffise pour pouvoir dire en toute vérité de l'Eucharistie : " *Dominus est* " (a).

814 (57) Sans doute la masse des fidèles n'est pas en état de comprendre les problèmes spéculatifs difficiles et les essais d'explication concernant la nature de la présence du Christ. Le Catéchisme Romain d'ailleurs invite à ne pas discuter de ces questions devant eux (a) mais il ne mentionne ni ne propose la théorie esquissée ci-dessus ; encore moins affirme-t-il qu'elle épuise le sens des paroles du Christ et les explique pleinement. On peut continuer à chercher des explications et des interprétations scientifiques, mais elles ne doivent pas faire sortir, pour ainsi dire, le Christ de l'Eucharistie et ne laisser dans le tabernacle que des espèces eucharistiques conservant une relation soi-disant réelle et essentielle avec le Seigneur véritable qui est au ciel.

Il est étonnant que ceux qui ne se contentent pas de la théorie exposée ci-dessus, soient rangés au nombre des adversaires parmi les " physicistes " non-scientifiques, ou que l'on n'hésite pas à déclarer à propos de la conception soi-disant scientifique de la présence du Christ : " Cette vérité n'est pas pour les masses ".

815 (65) A ces considérations, Nous devons ajouter quelques remarques sur le tabernacle. De même que Nous disions tantôt : " Le Seigneur est en quelque sorte plus grand que l'autel et le sacrifice, " pourrions-Nous dire maintenant : " Le tabernacle, où habite le Seigneur descendu parmi son peuple, est-il supérieur à l'autel et au sacrifice? ". L'autel l'emporte sur le tabernacle, parce qu'on y offre le sacrifice du Seigneur. Le tabernacle possède sans doute le " *Sacramentum*

813[a]—Cf. Jean, XXI, 7.
814[a]—Cat. rom. II, IV, p. 43 ss.

permanens " ; mais il n'est pas un " *altare permanens* ", parce que le Seigneur ne s'offre en sacrifice que sur l'autel pendant la célébration de la sainte Messe, mais non après ni hors de la Messe. Au tabernacle, par contre, Il est présent aussi longtemps que durent les espèces consacrées, sans cependant s'offrir en permanence. On a pleinement le droit de distinguer entre l'offrande du sacrifice de la Messe et le " *cultus latreuticus* " offert à l'Homme-Dieu caché dans l'Eucharistie. Une décision de la Sainte Congrégation des Rites en date du 27 juillet 1927 limite au minimum l'exposition du Saint-Sacrement pendant la Messe (a) ; mais elle s'explique aisément par le souci de maintenir habituellement séparés l'acte du sacrifice et le culte de simple adoration, pour que les fidèles en comprennent clairement le caractère propre.

Toutefois, plus importante que la conscience de cette diversité est celle de l'unité : c'est un seul et même Seigneur, qui est immolé à l'autel et honoré au tabernacle et qui de là répand ses bénédictions. Si on en était bien convaincu, on éviterait maintes difficultés, on se garderait d'exagérer la signification de l'un au détriment de l'autre et de s'opposer aux décisions du Saint-Siège. 816 (65)

Le Concile de Trente a expliqué quelles dispositions d'âme on devait avoir vis-à-vis du Saint-Sacrement : " *Si quis dixerit, in sancto Eucharistiæ sacramento Christum unigenitum Dei Filium non esse cultu latreutico, etiam externo, adorandum, atque ideo nec festiva peculiari celebritate venerandum, neque in processionibus, secundum laudabilem et universalem Ecclesiæ sanctæ ritum et consuetudinem, sollemniter circumgestandum, vel non publice, ut adoretur, populo proponendum et ejus adoratores esse idololatras : anathema sit* " (a). " *Si quis dixerit, non licere sacram Eucharistiam*

815[a]—AAS. 1927, p. 289.
816[a]—Concile de Trente, XIII, c. 6.

in sacrario reservari, sed statim post consecrationem necessario adstantibus distribuendam, aut non licere, ut illa ad infirmos honorifice deferatur : anathema sit " (b). Qui adhère de cœur à cette doctrine, ne pense pas à formuler des objections contre la présence du tabernacle sur l'autel. Dans l'Instruction du Saint-Office " *De arte sacra* " du 30 juin 1952 (c), le Saint-Siège insiste, entre autres, sur ce point : " *Districte mandat hæc Suprema S. Congregatio ut sancte serventur præscripta canonum 1268 paragr. 2 et 1269 paragr. 1 : " SSma Eucharistia custodiatur in præcellentissimo ac nobilissimo ecclesiæ loco ac proinde regulariter in altari majore, nisi aliud venerationi et cultui tanti sacramenti commodius et decentius videatur... SSma Eucharistia servari debet in tabernaculo inamovibili in media parte altaris posito* " (d).

817 *(41, 65)* Il ne s'agit pas tant de la présence matérielle du tabernacle sur l'autel, que d'une tendance, sur laquelle Nous voudrions attirer votre attention, celle d'une moindre estime pour la présence et l'action du Christ au tabernacle. On se contente du sacrifice de l'autel, et l'on diminue l'importance de Celui qui l'accomplit. Or la personne du Seigneur doit occuper le centre du culte, car c'est elle qui unifie les relations de l'autel et du tabernacle et leur donne leur sens.

C'est d'abord par le sacrifice de l'autel que le Seigneur se rend présent dans l'Eucharistie et Il n'est au tabernacle que comme " *memoria sacrificii et passionis suæ* ". Séparer le tabernacle de l'autel, c'est séparer deux choses, qui doivent rester unies par leur origine et leur nature. La manière dont on pourrait placer le tabernacle sur l'autel sans empêcher la célébration face au peuple, peut recevoir diverses solutions, sur lesquelles les spécialistes donneront leur avis. L'essentiel

816[b]—Concile de Trente, XIII, c. 7.
816[c]—AAS. 1952, pp. 542-546.
816[d]—AAS. id., p. 544.

est d'avoir compris que c'est le même Seigneur, qui est présent sur l'autel et au tabernacle.

On pourrait aussi souligner l'attitude de l'Eglise à l'égard de certaines pratiques de piété : les visites au Saint-Sacrement, qu'elle recommande vivement, la prière des quarante heures ou " adoration perpétuelle ", l'heure sainte, le transport solennel de la communion aux malades, les processions du Saint-Sacrement. Le liturgiste le plus enthousiaste et le plus convaincu doit pouvoir comprendre et deviner ce que représente le Seigneur au tabernacle pour les fidèles profondément pieux, que ce soient des gens simples ou instruits. Il est leur conseiller, leur consolateur, leur force, leur recours, leur espérance dans la vie comme dans la mort. Non content de laisser venir les fidèles vers le Seigneur au tabernacle, le mouvement liturgique s'efforcera donc de les y attirer toujours davantage. 818 *(66)*

3. " *Infinita et divina Majestas Christi* ". — Le troisième et dernier point, que Nous voudrions traiter, est celui de l' " *infinita et divina Majestas* " du Christ, que traduisent les mots : " *Christus Deus* ". Certes le Verbe incarné est Seigneur et Sauveur des hommes; mais il est et reste le Verbe, le Dieu infini. Dans le symbole de saint Athanase on dit : " *Dominus noster Jesus Christus Dei Filius, Deus et Homo est* ". L'humanité du Christ a droit aussi au culte de latrie à cause de son union hypostatique avec le Verbe, mais sa divinité est la raison et la source de ce culte. Aussi la divinité du Christ ne peut-elle rester en quelque sorte à la périphérie de la pensée liturgique. Il est normal que l'on aille « *ad Patrem per Christum* ", puisque le Christ est Médiateur entre Dieu et les hommes. Mais Il n'est pas seulement Médiateur; Il est aussi, dans la Trinité, égal au Père et au Saint-Esprit. Qu'il suffise de rappeler le prologue grandiose de l'Evangile de saint Jean : " Le Verbe était Dieu... 819 *(65)*

Tout a été fait par Lui. Et rien de ce qui a été fait, ne l'a été sans Lui " (a). Le Christ est le Premier et le Dernier, l'Alpha et l'Omega. A la fin du monde, quand tous les ennemis auront été vaincus et la mort en dernier lieu, le Christ, c'est-à-dire le Verbe subsistant dans la nature humaine, remettra le Royaume à Dieu son Père, et le Fils lui-même se soumettra à Celui qui lui a tout soumis pour que " Dieu soit tout en tous " (b). La méditation de l' " *infinita, summa, divina Majestas* " du Christ peut certainement contribuer à l'approfondissement du sens liturgique, et c'est pourquoi Nous avons voulu attirer sur elle votre attention.

820 *(17)* Nous voudrions ajouter pour terminer deux remarques sur " la liturgie et le passé ", " la liturgie et le temps présent ".

La liturgie et le passé. En matière de liturgie, comme en beaucoup d'autres domaines, il faut éviter à l'égard du passé deux attitudes excessives : un attachement aveugle et un mépris total. On trouve dans la liturgie des éléments immuables, un contenu sacré qui transcende le temps, mais aussi des éléments variables, transitoires, parfois même défectueux. L'attitude actuelle des milieux liturgiques à l'égard du passé Nous semble en général tout à fait juste : on cherche, on étudie sérieusement, on s'attache à ce qui le mérite vraiment, sans par ailleurs tomber dans l'excès. Çà et là pourtant, apparaissent des idées et des tendances aberrantes, des résistances, des enthousiasmes ou des condamnations, dont les formes concrètes vous sont bien connues et dont Nous avons dit un mot plus haut.

821 *(13, 18)* La liturgie et le temps présent. La liturgie confère à la vie de l'Eglise, et même à toute l'attitude religieuse

819[a]—Jean, I, 1-3.
819[b]—I Cor., XV, 28.

d'aujourd'hui, une empreinte caractéristique. On remarque surtout une participation active et consciente des fidèles aux actions liturgiques. De la part de l'Eglise, la liturgie actuelle comporte un souci de progrès, mais aussi de conservation et de défense. Elle retourne au passé sans le copier servilement, et crée du nouveau dans les cérémonies elles-mêmes, dans l'usage de la langue vulgaire, dans le chant populaire et la construction des églises. Il serait néanmoins superflu de rappeler encore une fois que l'Eglise a de graves motifs de maintenir fermement dans le rite latin l'obligation inconditionnée pour le prêtre célébrant d'employer la langue latine, et de même, quand le chant grégorien accompagne le saint Sacrifice, que cela se fasse dans la langue de l'Eglise. Les fidèles de leur côté se préoccupent de répondre aux mesures prises par l'Eglise, mais ils adoptent en cela des attitudes profondément différentes : certains montreront de la promptitude, de l'enthousiasme, parfois même une passion trop vive qui motive des interventions de l'autorité; d'autres témoigneront de l'indifférence et même de l'opposition. Ainsi se manifeste la diversité des tempéraments, comme aussi des préférences pour la piété individuelle ou pour le culte communautaire.

La liturgie actuelle se préoccupe aussi de nombreux problèmes particuliers concernant par exemple : les rapports de la liturgie avec les idées religieuses du monde actuel, la culture contemporaine, les questions sociales, la psychologie des profondeurs. 822 *(16)*

Cette simple mention suffira à vous montrer que les divers aspects de la liturgie d'aujourd'hui, non seulement suscitent Notre intérêt, mais tiennent Notre vigilance en éveil. Nous désirons sincèrement que le mouvement liturgique progresse et Nous voulons l'y aider; mais il Nous appartient aussi de prévenir tout ce qui serait une source d'erreurs et de dangers. Ce Nous est d'ailleurs une consolation et une joie

de savoir que Nous pouvons en cela compter sur votre aide et votre compréhension.

Que ces considérations puissent, avec les travaux qui vous ont occupés les jours précédents, porter des fruits abondants et contribuer à atteindre plus sûrement le but auquel tend la liturgie sacrée. Comme gage des bénédictions divines, que Nous implorons pour vous-mêmes et pour les âmes qui vous sont confiées, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction Apostolique.

SACERDOCE ET EUCHARISTIE

Radio-message au Congrès eucharistique de Bolivie, 16 décembre 1956.

[*Rappel des Congrès eucharistiques vénézuéliens précédents.*]

823 (62) Il est certain que le sacrement de l'autel est le principal moyen de connaître Jésus-Christ, de se pénétrer de la grandeur de sa mission et de s'offrir à la continuer par le sacerdoce; il est vrai que l'intense vie de piété, soutenue et alimentée par le pain du ciel, aboutira, comme conséquence naturelle, à l'augmentation des vocations; il est hors de doute que, devant l'Agneau qui se sacrifie continuellement sur le saint autel, les âmes vouées à une immolation perpétuelle obtiendront, par leurs larmes et par leurs soupirs, les grâces nécessaires, afin que la rosée descende finalement sur la terre desséchée et fasse s'épanouir la fleur des vocations.

[*Conditions nécessaires dans la famille et l'éducation.*]

824 (87) En concluant un Congrès eucharistique et les yeux fixés sur la sainte Hostie, qu'il Nous soit permis du moins de rappeler l'union intrinsèque qui existe entre le Sacerdoce et l'Eucharistie, car " *ad sacerdotem pertinet dispensatio Corporis Christi* ", il appartient au prêtre de distribuer le Corps du Christ (a); si, dans l'Eglise, tous les ordres sacrés se rapportent principalement à l'Eucharistie (b), à plus forte raison le sacerdoce, dont la principale charge consiste à consacrer le pain des anges, à veiller amoureusement sur lui, et à le distribuer à un peuple qui a besoin de cette manne venue du ciel pour ne pas mourir de faim dans le désert.

[*L'Eucharistie, ferment de fraternité internationale.*]

LE JEÛNE EUCHARISTIQUE

Motu Proprio, **Sacram communionem**, 19 mars 1957.

[*Extension des concessions faites dans la Constitution Apostolique :* " Christus Dominus ".]

Au début (6 janvier) de 1953, Nous avons promulgué 825 (63)
la Constitution Apostolique " *Christus Dominus* " (a), par laquelle Nous atténuions la rigueur de la loi sur le jeûne eucharistique afin que les fidèles puissent s'approcher plus fréquemment de la Table Eucharistique et satisfaire plus facilement au précepte d'écouter la Sainte Messe les jours de fête. A cette fin, Nous avons accordé aux Ordinaires des lieux la faculté de permettre la célébration de la Messe et la distribution de la Sainte Communion durant les heures de l'après-midi, à condition d'observer certaines conditions.

Nous avons réduit le temps de jeûne à observer avant la Messe ou la Sainte Communion, respectivement

824a—St Thomas, 3 pars, q. 82, a. 3.
824b—St Thomas, Supplément, q. 37, a. 2, ad 3um.
825a—Cf. supra, nos 678-683.

célébrée ou reçue, à trois heures pour les aliments solides et à une heure pour les boissons non alcoolisées.

Les évêques Nous signifièrent leur profonde gratitude pour ces concessions, qui avaient produit des fruits abondants, et beaucoup Nous ont prié avec insistance de les autoriser à permettre, chaque jour, la célébration de la Messe durant les heures de l'après-midi, en vue du grand profit qu'en tireraient les fidèles.

Ils Nous ont en outre prié d'établir une durée égale du jeûne à observer avant la Messe ou la Sainte Communion, respectivement célébrée ou reçue durant les heures de l'après-midi.

Etant donné les changements considérables qui se sont produits dans l'organisation des travaux et des services publics et dans toute la vie sociale, Nous avons jugé bon d'accueillir les demandes pressantes des évêques et, en conséquence, Nous avons décrété :

1. Les Ordinaires des lieux, à l'exclusion des vicaires généraux non munis de mandat spécial, peuvent permettre, chaque jour, la célébration de la Sainte Messe, durant les heures de l'après-midi, à condition que ce soit réclamé par le bien spirituel d'un nombre considérable de fidèles.

2. Les prêtres et les fidèles sont tenus à s'abstenir, pendant trois heures, d'aliments solides et de boissons alcoolisées, pendant une heure de boissons non alcoolisées, respectivement avant la Messe ou la Sainte Communion; l'eau ne rompt pas le jeûne.

3. Dorénavant, le jeûne devra être observé, pour la durée indiquée au nº 2, également par ceux qui célèbrent ou reçoivent la Sainte Communion à minuit ou aux premières heures du jour.

4. Les malades, même s'ils ne sont pas alités, peuvent prendre des boissons non alcoolisées et de véritables remèdes, proprement dits, aussi bien solides que liquides, respectivement avant la Messe ou la Sainte Communion, sans limite de temps.

Mais Nous exhortons vivement les prêtres et les fidèles, qui sont en mesure de le faire, d'observer, avant la Messe ou la Sainte Communion, l'antique et vénérable forme du jeûne eucharistique.

Et que tous ceux qui bénéficieront de ces concessions veuillent bien compenser l'avantage reçu par de lumineux exemples de vie chrétienne et, principalement, par des œuvres de pénitence et de charité.

Les dispositions de ce Motu Proprio entreront en vigueur le 25 mars 1957, fête de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie.

LES SACREMENTS, CANAUX DIVINS DE LA GRÂCE

Radio-message au Congrès eucharistique national espagnol, 19 mai 1957.

[*Les précédents congrès eucharistiques en Espagne. — Grenade.*]

Il n'y a donc rien de nouveau si, aujourd'hui, vous avez tous voulu, très chers fils catholiques espagnols, offrir cet hommage spécial à celui que vous avez toujours acclamé comme but ultime de vos intelligences et de vos cœurs, à celui que vous avez toujours reconnu comme centre de toute la vérité et origine de toute la vie. **826** *(59)*

" *Ego sum veritas* ", semble-t-il nous dire lui même, caché sous les espèces sacramentelles. Et vous, en l'adorant, on dirait que vous le reconnaissez, parce que vous proclamez, en vous prosternant à genoux, sa divinité et affirmez votre foi en Lui; en allant à Lui suppliants, vous manifestez votre condition de membres d'une nature déchue qui sent le besoin d'aide; en le chantant, victime immolée, vous lui démontrez votre gratitude pour le bien inestimable de la Rédemption,

source de tous nos biens; en le proclamant glorieux triomphateur de la mort, vous acceptez l'argument définitif de sa très sainte résurrection, prélude certain de la vôtre.

Mais Il dit aussi " *ego sum vita* ", et l'on pourrait bien assurer que vous le Lui répétez en accourant en ces moments vers l'autel, avec un regard anxieux, comme, un jour, dans le désert, les foules du peuple d'Israël accouraient vers Moïse pour ne pas mourir de soif (a). Le monde est comme un désert spirituel et dans ce désert il n'y a pas d'autre eau que cette grâce divine par laquelle nous sommes sauvés (b) et qu'Il nous offre avec abondance et surabondance (c); il n'y a point d'autre eau que cette grâce qui vous parvient par les canaux divins que sont les Sacrements. Et le premier, le centre de tous, celui envers lequel tous sont ordonnés, c'est ce mystère ineffable, perfection de tous les autres, dans lequel, d'une manière ou de l'autre, on participe à la vie du Christ (d).

En outre, si vous voulez réunir toutes les idées de votre Congrès, comme il Nous a semblé le noter, dans la vision du Christ-Hostie-Amour, alors certes, il apparaît avec une évidence lumineuse que, précisément dans ce Sacrement, Il est la Vérité, parce que se trouve en Lui la plus grande manifestation de cette vérité, de cette immense charité qui est la plus grande de toutes les vérités. " *Deux caritas est* " (e). Seule la charité d'un Dieu manifestée spécialment dans le Saint Sacrement de l'autel a rendu possibles tant de mystères de notre sainte Foi, que nous ne pouvons comprendre que comme effluves de cette charité; alors oui, on voit avec l'évidence du plein jour qu'Il est la vie, parce que pour vivre il est indispensable de s'unir à Lui, et cette

826[a]—Ex., 17; Nombres 20.
826[b]—Eph., II, 5.
826[c]—Jean, X, 10.
826[d]—St Thomas, 3 Pars, q. 65, a. 3.
826[e]—I Jean, IV, 16.

union ne s'accomplit que dans la charité, ne se perfectionne que dans l'amour, dans cet amour et dans cette union qui sont capables de toutes les merveilles.

[*Exhortations pastorales et bénédiction.*]

LE DIACONAT

Al. au 2e Congrès pour l'Apostolat des laïcs, 5 octobre 1957.

[*Travail accompli depuis le 1er Congrès. — Aspects fondamentaux de l'Apostolat des laïcs : Hiérarchie et apostolat.*]

L'acceptation par le laïc d'une mission particulière, 827
d'un mandat de la hiérarchie, si elle l'associe de plus *(87)*
près à la conquête spirituelle du monde, que mène l'Eglise sous la direction de ses Pasteurs, ne suffit pas à en faire un membre de la Hiérarchie, à lui donner les pouvoirs d'ordre et de juridiction, qui restent étroitement liés à la réception du sacrement de l'ordre, à ses divers degrés.

Nous n'avons pas considéré jusqu'ici les ordinations 828
qui précèdent la prêtrise et qui, dans la pratique *(87)*
actuelle de l'Eglise, ne sont conférées que comme préparation à l'ordination sacerdotale. L'office attaché aux ordres mineurs est depuis longtemps exercé par des laïcs. Nous savons qu'on pense actuellement à introduire un ordre du diaconat conçu comme fonction ecclésiastique indépendante du sacerdoce. L'idée, aujourd'hui du moins, n'est pas encore mûre. Si elle le devenait un jour, rien ne changerait à ce que Nous venons de dire sinon que ce diaconat prendrait place avec le sacerdoce dans les distinctions que Nous avons indiquées.

[*Responsabilité des laïcs; l'apostolat des laïcs. — Formation des apôtres laïcs. — Exercice de l'apostolat des laïcs. — Conclusion.*]

L'EUCHARISTIE CENTRE DE LA VIE CHRÉTIENNE

Constitution Apostolique **Primo exacto sæculo,** 1er novembre 1957.

[Les fêtes commémoratives, à Lourdes et ailleurs. — Appel à la participation aux sacrements.]

829 (59) L'Eucharistie, en effet, est comme le centre et la raison majeure de la vie chrétienne, car en vérité c'est de l'Eucharistie que découlent plus abondamment dans nos âmes les forces d'en-haut et les grâces divines qui nous soutiennent et nous permettent de triompher des périls de la vie présente et d'obtenir un jour les joies de la vie future. Le sacrement de l'Eucharistie et l'auguste sacrifice de l'autel sont de tels bienfaits que non seulement l'humaine pensée est incapable de rien concevoir de plus grand, mais qu'ils semblent même avoir répondu en perfection à la charité infinie du Christ en personne, avoir épuisé sa miséricorde; c'est pourquoi ils sollicitent de nous un amour agissant et efficace; un amour, disons-nous, qui soutienne et façonne la volonté, la manière d'agir, tout le cours de notre vie.

[Les œuvres de digne pénitence. — Les privilèges accordés par le Saint-Siège à l'occasion du Centenaire.]

L'ART SACRÉ

Al. aux artistes de la Villa Médicis, 30 avril 1958.

[La Villa Médicis. — Le travail des artistes.]

830 (36, 37, 38) Nous savons les fraternelles rivalités qui opposent depuis toujours les arts et les écoles; les discussions inépuisables, mais fécondes, que suscitent les théories et les œuvres, et vous n'ignorez pas de votre côté combien l'Eglise s'est toujours montrée accueillante pour l'art et pour les artistes. Si elle pose à leur talent et à leur goût des conditions bien précises, imposées par la nature du service qu'on attend d'eux dans l'exaltation du culte et le déploiement de la liturgie, l'histoire est là pour montrer que les plus grands y ont trouvé une salutaire discipline et un sujet d'inspiration supérieure.

Aussi souhaitons-Nous que pour beaucoup d'entre vous se présente l'occasion de consacrer les talents que Dieu leur a donnés, à l'honorer de façon particulière. Il est toujours difficile aux hommes de passer du sensible au spirituel, de s'élever d'une beauté imparfaite à la beauté par excellence. Ceux que Dieu a favorisés sur ce point essentiel, doivent l'en remercier et tâcher d'aider leurs frères en humanité à trouver le Créateur dans ses créatures.

[Bénédiction.]

LA SOURCE DE LA VIE SPIRITUELLE

Radio-message au Congrès eucharistique de l'Equateur, 17 septembre 1958.

[Le troisième Congrès eucharistique de l'Equateur. — Il marque le début d'une nouvelle époque pour cette nation. — Ses caractéristiques chrétiennes.]

Mais où pourra-t-on trouver la force suffisante pour 831 (59)
réaliser un idéal aussi sublime? C'est l'Aigle d'Hippone qui nous répond avec son éloquence habituelle, en nous signalant ce mystère secret que vous avez ici présent : "*Manducent ergo qui manducant, et bibant qui bibunt; esuriant et sitiant; vitam manducent, vitam bibant. Illud manducare, refici est...*" Qu'ils mangent et boivent ceux qui déjà mangent et boivent sans satisfaire leur faim et leur soif. Qu'ils mangent et boivent la vie, parce que manger de cet aliment, c'est

se fortifier (a). Et si par hasard vous êtes assaillis par la crainte de perdre cette vie devant les attaques de l'ennemi, écoutez l'Ange des Ecoles qui vous assure que ce Sacrement non seulement " *roborat spiritualem vitam hominis* ", fortifie la vie spirituelle, mais aussi " *in quantum est quoddam signum passionis Christi, per quam victi sunt daemones, repellit omnem daemonum impugnationem* ", précisément parce qu'il est un symbole de la Passion de Notre-Seigneur, de laquelle les démons sortirent vaincus, tous leurs assauts repoussés par Lui (b).

[*Consignes de vie chrétienne. — Rappels historiques et prière pour le Congrès.*]

831[a]—St Augustin, P.L. 38, 729.
831[b]—St Thomas, 3 pars, q. 79, a. 6.

JEAN XXIII

1958

LA PERFECTION CHÉTIENNE

Homélie pour la prise de possession de St Jean de Latran, 23 novembre 1958.

[*Historique du rite de prise de possession. — La signification du rite : la mission d'enseignement de l'évêque.*]

A côté du Livre, voici le Calice. La partie la plus mystérieuse et sacrée de la Liturgie Eucharistique se déroule autour du calice de Jésus, qui contient son précieux Sang. Jésus est notre Sauveur, et nous participons mystiquement à son Corps, la Sainte Eglise. **832** *(59, 95)*

La vie chrétienne est un sacrifice. C'est dans le sacrifice inspiré par la charité que réside le mérite de notre conformité avec ce qui fut le but de la vie terrestre de Jésus, qui s'est fait notre frère, qui s'est sacrifié et est mort pour nous, afin d'assurer, dans l'offrande de sa vie humaine, notre joie et notre gloire dans les siècles éternels.

Le Calice sur l'autel et les rites vénérés qui unissent le pain et le vin consacrés en un seul Sacrement marquent le point le plus élevé, la sublimité de l'union entre Dieu et l'homme et la perfection de la profession chrétienne.

Il est une parole qui revient souvent sur Nos lèvres dans les fréquents entretiens de Notre âme avec le peuple chrétien et elle nous est inspirée par Bossuet, un des plus grands génies modernes de la science religieuse : " Il n'y a point de perfection de pratique et de vie chrétienne si ce n'est dans la participation au Banquet Eucharistique ". C'est à cela que conduit naturellement l'enseignement catéchistique dont Nous avons parlé et c'est à cela qu'est consacrée toute la ferveur de l'esprit pastoral.

Nous avons entendu exprimer cela dès les premiers jours de Notre Pontificat, en Nous présentant au monde surtout comme Pasteur.

833 (59, 95) Dans le vaste écho suscité par Nos paroles à Saint-Pierre le jour du Couronnement, Il Nous sembla saisir un vif sentiment de compréhension.

C'est donc à l'autel que Nous sommes heureux de vous inviter à toujours chercher l'évêque et le prêtre, dans l'acte de distribution du Corps et du Sang du Seigneur, parce que c'est là la substance vivante de la religion que nous professons, c'est-à-dire le *Nobiscum Deus*, le Dieu avec nous comme vérité révélée et contemplée et comme grâce permanente, qui éduque à l'exercice des plus hautes vertus et sanctifie l'homme, les familles et les diverses formes de la société humaine.

C'est de l'autel : c'est de cette sainte hauteur que nous devons regarder les choses terrestres, les juger et nous en servir.

C'est de là que même les questions les plus graves dans lesquelles se divise parfois la société humaine doivent tirer les principes d'une juste solution.

Professer avec honneur la sainte religion à laquelle nous sommes éduqués signifie avant tout aimer Dieu, et l'amour de Dieu est un amour de la justice.

834 (59, 95) C'est sur ce point que saint Léon le Grand depuis le Ve siècle invite le chrétien à reconnaître la grandeur de sa dignité : " *Agnosce, christiane, tuæ sapientiæ dignitatem, et qualium disciplinarum artibus ad quæ præmia voceris intellige* " (a).

L'exercice de la bonté, qui émane de la familiarité avec la Communion Eucharistique, fait resplendir dans l'homme l'image de son Créateur à un tel point que le chrétien réussit à manifester en lui-même le trait caractéristique du visage du Christ.

Loi de la justice : loi de la bonté : loi de l'harmonie, tout cela nous vient de cette doctrine du Livre, de cette vertu du Sang du Christ, de la communion intime de sentiment des frères entre eux:

834a—Sermon, XXXXV, 7.

Ah! cette Sainte Eglise : Une, Catholique, Apostolique et Romaine : quel enchantement, quelle douceur, quelle fascination dans toutes ses expressions de respect, de charité fraternelle mutuelle, de coopération réciproque, non seulement dans l'ordre des rapports spirituels et religieux, mais aussi des rapports de la vie civique et sociale!

[*La grande bénédiction.*]

LA SOURCE DE LA CHARITÉ

Message au Congrès eucharistique de l'Amérique Centrale, 15 février 1959.

[*Introduction.*]

Congregavit nos in unum Christi amor : l'union de tout le troupeau sous la houlette d'un seul Pasteur, l'unité de tous les fidèles. Cela ne fut-il pas sa dernière volonté? Cette aspiration ne fut-elle pas sa prière la plus insistante : " *ut omnes unum sint* " (a). 835 (52, 59)

L'Eucharistie, en infusant dans le cœur humain une nouvelle énergie, l'amour surnaturel, renforce et en même temps améliore et purifie le sentiment humain, en le rendant plus solide, plus authentique. Quand il possède Dieu dans son cœur, tout l'homme le conserve harmonisé en lui, en renforçant sa personnalité, en élevant les vertus naturelles et en les stimulant jusqu'à réaliser le type d'homme parfait, fait à l'image de Dieu et conforme à l'exemple de son Fils, en qui le Père a mis toutes ses complaisances (b).

De la même manière, les relations humaines prennent un ton nouveau pour celui qui possède Dieu, parce que l'Eucharistie, en faisant naître et en alimentant le

835a—Jean, XVII, 21.
835b—Matth., XVII, 5.

véritable amour, adoucit les esprits, freine les désirs, calme les troubles de la pensée et incite efficacement aux bonnes œuvres, à la justice, à la miséricorde.

Le Christ dans le Sacrement de l'Autel est vraiment, et plus que dans toute autre de ses manifestations, Dieu avec nous. Il est l'amour qui se donne et par lequel la plus haute fusion spirituelle peut se réaliser en Lui entre les époux; il est l'amour qui se sacrifie et par lequel sont sanctifiés et transformés les sacrifices mêmes du mariage, en donnant de la stabilité à la communauté familiale. Quelle magnifique école de vertus est un Tabernacle pour les membres du foyer!

836 (52) En outre, toute concorde entre les hommes peut trouver l'origine la plus pure dans cette source de charité, comme un développement de la réalité d'amitié produite intérieurement entre l'âme et Dieu et entre les âmes elles-mêmes. Sur le plan de la vie civile, les tendances universalistes et communautaires s'affirment plus puisamment de jour en jour pour répondre à des exigences fondamentales de la nature humaine, qui, aujourd'hui plus qu'en d'autres temps, manifeste et proclame hautement son unité essentielle. Mais sur le plan religieux, l'Eglise possède le même germe d'unité qui, loin d'annuler ou d'affaiblir les liens naturels, les consolide et les ennoblit : c'est l'Eucharistie : " Puisqu'il y a un seul pain, nous formons un seul corps tout en étant plusieurs, car nous participons tous à un même pain " (a). Cette aspiration est recueillie par la Liturgie qui nous invite à prier pour que le Seigneur accorde à son Eglise " le don de l'unité et la paix qui sont représentés mystiquement par les dons que l'on offre sur l'autel " (b).

[*Souhaits et Bénédiction.*]

836a—I Cor., x, 17.
836b—Secrète du *Corpus Christi*.

L'EUCHARISTIE, CENTRE DE LA JOURNÉE CHRÉTIENNE

Al. à l'Union Apostolique du Clergé, 12 mars 1959.

[*Idéal et besoins actuels du clergé diocésain. — Le prêtre, homme de Dieu. — Les Livres saints, source de vraie doctrine.*]

" A côté du Livre, voici le Calice, disions-Nous 837 (95)
encore. La partie la plus mystérieuse et sacrée de la Liturgie eucharistique se déroule autour du calice de Jésus, qui contient son précieux Sang. Jésus est notre Sauveur et nous participons mystiquement à son Corps, la Sainte Eglise. La vie chrétienne est un sacrifice. C'est dans le sacrifice inspiré par la charité que réside le mérite de notre conformité avec ce qui fut le but de la vie terrestre de Jésus " (a). Nous vous exhortons encore aujourd'hui, avec une affection paternelle, à faire des Mystères sacrés le centre de vos journées. Il n'y a point de perfection ni de véritable amour de Dieu et du Christ, sans une profonde dévotion pour l'Eucharistie, qui est la vie de tous les fidèles, mais spécialement des prêtres. Le Seigneur nous y invite doucement par l'exemple à nous prodiguer pour les âmes, à aimer le renoncement, à être obéissants comme Il le fut, jusqu'à la mort et à la mort de la Croix (b).

Le prêtre qui vit du Livre et du Calice conserve intacte sa vocation " *usque in diem Christi Jesu* " (c).

[*L'amour des âmes. — L'exemple du Saint Curé d'Ars.*]

837a—Cf. supra, nº 832.
837b—Phil. 2, 8.
837c—Phil. 1, 6.

LES JOURS SAINTS

Homélie pascale, 29 mars 1959.

838 (75) Pâques est le point le plus rayonnant de la Liturgie sacrée. Les deux Semaines de la Passion qui la précèdent résument la doctrine de la rédemption du genre humain, l'enseignement divin proposé à la bonne volonté de tout chrétien pour se sauver et se sanctifier en vue des biens célestes, l'affirmation du triomphe du Christ, partiel encore ici-bas, mais sûr et définitif pour les siècles éternels.

Du dimanche des Rameaux à cette glorieuse journée commémorative de la Résurrection de Jésus, c'est le déroulement de cette histoire, de ce poème spirituel, dont le chant se répète d'année en année : il serait mieux de dire : se résume de jour en jour dans la vie de chaque prêtre et de chaque fidèle. Saint Léon le Grand déclare nettement que le *Paschale Sacramentum*, la célébration pascale, est le moment le plus important et le plus remarquable du culte sacré.

S'étendant à travers les deux grandes semaines, les trois appellations dominicales : Passion, Rameaux et Pâques, donnent à chacune comme le motif d'une antienne initiale.

839 (75) Ici, au centre de la chrétienté, le triple rite s'enrichit d'une manifestation plus magnifique, qui le prolonge sensiblement et l'amplifie : et le rend même encore plus solennel et plus expressif.

En cette première année de Notre service Pontifical, Nous avons voulu le suivre et le présenter humblement, avec la plus vive application dans les actes, les paroles et le cœur. Oh! le cœur, spécialement le cœur : comme il s'intéresse à toutes les particularités de cette grande liturgie!

Le plus haut sommet du service divin étant atteint, en ce matin à vrai dire triomphal, l'esprit voudrait se défendre de prononcer d'abondantes paroles d'exultation et d'exhortation pastorale. Mais saint Léon le Grand — toujours saint Léon — un de Nos Docteurs préférés, Notre lointain et glorieux Prédécesseur sur cette Chaire Apostolique, Nous avertit que, si difficile qu'il soit d'en parler, de *eadem solemnitate sæpius, digne apteque diserere*, le prêtre n'est pas libre de priver le peuple fidèle du service de la parole : *sermonis officium*.

Que la faiblesse humaine cède donc à la gloire du Seigneur; et qu'elle demeure dans l'humilité en se reconnaissant impuissante à scruter les mystères des miséricordes divines, mais qu'elle travaille de son mieux et qu'elle épuise même son éloquence; c'est une bonne chose : *bonum est, bonum est*, même si c'est peu, de dire directement ce que nous sentons à l'égard de la majesté du Seigneur. 840 (75)

Vénérables Frères et chers fils, laissez-Nous donc vous présenter quelques réflexions, voire de simples allusions, sur ce qui Nous a le plus ému dans la liturgie de ces semaines, associé, comme Nous Nous sentions, à votre piété religieuse.

La liturgie contient tout ce qu'il y a de plus intime et de plus sacré; elle pénètre et vivifie le fond des âmes touchées par la grâce : mais elle s'entoure aussi de manifestations extérieures qui frappent les yeux et pénètrent dans le cœur. Réunis comme nous l'avons été le Dimanche des Rameaux à Saint-Paul-hors-les-murs, le Jeudi-Saint à Saint-Jean de Latran et le Vendredi-Saint à Sainte-Croix-de-Jérusalem, et aujourd'hui ici à Saint-Pierre pour la célébration finale; tous ceux qui y participèrent purent constater qu'il ne se trouvait pas seul avec les Pères et les ermites d'un désert. 841 (75)

Tout cela prend du relief sur le fond des événements, 842 (75)
dont les Evangiles, après vingt siècles, demeurent les

témoins incontestables : comme l'entrée de Jésus à Jérusalem; comme la rumeur du peuple dans les rues de la cité agitée par le Sanhédrin et par les meneurs de foules; comme le phénomène de la nature bouleversée à la mort et à la résurrection de Jésus. Donc partout : des gens qui se meuvent, en un cortège pacifique ou dans le désordre, mais qui se meuvent dans l'exaltation ou dans le destruction, pour ou contre Jésus de Nazareth. Mais Jésus de Nazareth, Verbe de Dieu fait homme, Roi des Juifs, Sauveur du Monde, est bien certain qu'il triomphera et que la victoire lui appartiendra. C'est sur ce triple fond d'honneur, de douleur et de triomphe, que nous voyons se profiler l'histoire de l'Eglise, dont le Christ est le Chef.

843 (75) Et le Christ, en tant que tel, est toujours présent et il vivifie son Eglise : le Christ souffre toujours dans son Eglise et triomphe toujours, au-delà de toutes les apparences, Roi glorieux et immortel des siècles.

Cette triple affirmation contient le fond d'un enseignement divin que tout bon chrétien et catholique ne doit pas oublier.

Le dimanche des Palmes

844 (75) 1) Voici l'entrée de Jésus à Jérusalem : quel spectacle radieux et suggestif! A quelques jours de distance de son sacrifice, qui le couvrira d'ignominie en face du monde, le Christ s'assure une entrée triomphale dans sa cité. Proclamé par les foules comme thaumaturge et désiré comme roi; salué par les gens droits et honnêtes comme le Messie; adoré par ses plus intimes comme le Fils de Dieu vivant : quels honneurs ne devraient pas lui être réservés? Qui est plus digne que Lui de réceptions royales : sonneries de trompettes, piétinements de chevaux, splendeur de vêtements, hymnes de gloire mondaine et d'exaltation profane? Rien de tout cela.

Saint Ambroise est là pour nous dire que Jésus a pourvu à son triomphe au moyen de ses humbles gens qui lui sont plus familiers et plus proches. En effet, il dit à deux de ses disciples : " Allez au bourg d'en face : vous trouverez tout de suite une ânesse attachée, ayant avec elle son ânon; détachez-les et amenez-les-moi " (a). 845 (75)

Ce qui fut fait. Notez la phrase de saint Ambroise qui, commentant le passage parallèle de saint Luc, écrit : " *Non poterat solvi sine jussu Domini. Solvit eum manus apostolica* ". Les mains apostoliques sont donc mises au service du triomphe de Jésus, mais c'est un triomphe de simplicité, de douceur, d'innocence; non pas de violence, ni de ruse, ni de supercherie, comme il arrive souvent, selon les impulsions, les prétentions et les ambitions de la vie mondaine.

Et ces " *pueri hebraeorum* ", qui chantaient *hosanna* au Fils de David et accompagnaient son passage dans la rue, en agitant des rameaux d'olivier et en mêlant leurs voix innocentes aux bénédictions du peuple simple et fidèle! 846 (75)

Oh! quel spectacle que la fête des Rameaux à la basilique de Saint-Paul, dimanche dernier! Après vingt siècles, les mêmes voix qu'à l'entrée de Jésus à Jérusalem : la même foule d'enfants innocents répétant un *hosanna* triomphal au Roi Divin pacifique et doux.

Laissez-Nous, Vénérables Frères et chers fils, vous exprimer la joie intime de Notre esprit, qui se renouvelle chaque fois qu'il Nous arrive de Nous trouver dans une assemblée de peuple venu de divers points de la 847 (75)

845a. —Matth., XXI, 2.

Ville Eternelle, des divers diocèses d'Italie et des nations proches et lointaines. Dans les différents groupes les représentants des hommes graves et dignes ne manquent pas : mais ce qui console surtout, c'est la multitude infinie des jeunes, vibrant d'enthousiasme et de dévotion, espoir de leurs mamans qui les ont bien éduqués et qui expriment la satisfaction et le vif désir de découvrir en eux de nouvelles fleurs de joie, de prospérité et de sanctification pour leurs familles.

Oh! mains apostoliques! ô mains bénies de notre jeune clergé, auquel la Sainte Eglise confie la préparation des Dimanches des Rameaux de l'avenir! Puissiez-vous vous multiplier et vous vouer à cet apostolat sacré de la jeunesse, qui est la vraie garantie des progrès du règne du Christ dans le monde.

Le Christ souffrant

848 (75) 2) Le second tableau qui, dans la Semaine Sainte, se déploie encore une fois devant nous, est la vision de la grande douleur de l'humanité : c'est-à-dire le Christ souffrant — *Christus patiens* — en union avec toutes les souffrances humaines.

On Nous rapporte qu'en réalité la participation aux cérémonies sacrées de la semaine sainte, dans l'application de certaines réformes liturgiques récentes, a été plus profonde et plus fervente dans le monde entier. Cette sensibilité est un des phénomènes d'ordre psychologique que la doctrine du Corps mystique illumine et allume. On y perçoit en effet le gémissement du Christ pleurant avec l'humanité entière, en cette heure où sur certaines vastes terres du globe, pour lesquelles le message et l'intime jouissance des libertés humaines avaient été un grand don du ciel, — ces libertés sont maintenant étouffées, détruites ou, pour le moins, se trouvent continuellement sous la menace d'être perdues.

Suivant la pensée toujours élevée et magnifique de Notre Saint Prédécesseur, Saint Léon le Grand, il devient facile pour Notre esprit de comprendre que la Croix est pour nous un Sacrement et un exemple : *Crucem Christi nobis esse sacramentum et exemplum* (a).

Un sacrement qui contient et transmet les vertus de la grâce divine pour nos âmes; un exemple qui les incite à l'exercice de la patience, de cette patience même dont le Christ est un maître souverain. 849 (75)

Comme elle est belle la pensée de Saint Léon! La science humaine se glorifie de ses erreurs à un tel point que lorsqu'elle s'est fixée une fois sur un maître, elle en suit aveuglément les opinions et les règles. Qu'est notre communion avec le Christ, si nous ne savons pas nous unir inséparablement à lui, qui s'est proclamé lui-même " voie, vérité et vie " ? Voie de sainte conversation; vérité de doctrine divine; vie de félicité sempiternelle.

La Résurrection

3) Vénérables Frères et chers fils. Cet avertissement de l'Evangile de saint Jean est l'introduction la plus éloquente et la plus solennelle à ce qui fut, est et reste dans les siècles la Résurrection du Christ. Nous venons de le chanter dans la séquence : *Mors et vita duello conflixere mirando : Dux vitæ mortuus regnat vivus.* En Jésus-Christ, la vie et la mort se battront en un terrible duel. Le Maître de la vie triomphe de la mort, Sa victoire est la victoire de Son Eglise dans les siècles. Libérons donc notre esprit de toute inquiétude et ouvrons notre cœur aux plus belles espérances dans l'avenir. Nous pourrons subir des pressions du monde, 850 (75)

848[a]—Sermon 72.

nous continuerons à en subir certainement. Avant de partir, Jésus, le vainqueur de la mort, a dit : " Ayez confiance! J'ai vaincu le monde : *Confidite! Ego vici mundum* ". Il est vrai : il y a un seigneur qui reste sur le terrain de la terrible bataille. Nous le citons souvent par son nom et son prénom : c'est un prince. Le Divin Rabbi de Nazareth l'appelait le " prince de ce monde ". Le Christ mène avec douceur, mais efficacement, la lutte contre lui, pour l'affirmation de la justice, pour le triomphe de la paix. L'adversaire infernal, au contraire, a la haine de la justice et contrarie la paix des peuples et du monde entier. Parfois ses attaques, ses manœuvres suscitent une telle confusion qu'elle risque d'affaiblir ceux qui se défendent contre elles.

851 (75) Tout bon chrétien fait confiance au Christ. Il accomplit son devoir selon les divers commandements de sa conscience : conscience religieuse, conscience civile, en face de Dieu et en face des hommes. Le chrétien ne transige pas et se garde des compromis : il va de l'avant intrépide et sûr. Il est un coopérateur des problèmes de la paix.

Pour raffermir les forces de sa résistance au mal et à l'erreur, il prie : il invoque l'aide céleste de la grâce, qui illumine et soutient les forts.

852 (75) *Scimus Christum surrexisse a mortuis vere.* La victoire du Christ sur la mort est une garantie de triomphe sur les obstacles qui s'opposent aux efforts humains pour la défense de la justice, de la liberté et de la paix.

Tu nobis, victor Rex, miserere! O Jésus, vous n'êtes pas un roi dérisoire, comme Hérode, le tétrarque de Galilée, tenta de vous présenter au peuple. Nous avons entièrement confiance en votre parole. Nous vous invoquerons toujours pour la justice, pour la liberté et pour la paix.

C'est surtout pour la paix que nous, les catholiques de Rome et du monde entier, nous vous prions, ô Jésus

vainqueur de la mort. A toutes les époques, on découvre çà et là des menaces qui donnent à refléchir. A présent encore, même à présent, des nuages légers, des questions et des problèmes qui apparaissent, disparaissent et réapparaissent, pourraient représenter un danger pour l'harmonie et la bonne entente des peuples.

Nous voulons déposer sur le glorieux sépulcre du Christ le vœu que, dans Sa lumière, source de vie et victoire sur la mort, la bonne volonté de tous les hommes les plus responsables du sort des peuples veuille trouver dans l'esprit prédominant de justice et de collaboration la solution harmonieuse de tout différend pour l'intérêt supérieur de la paix du monde. 853 (75)

Durant le moyen âge, dans de nombreuses églises d'occident, on avait l'habitude de chanter avant le *Te Deum* du matin la séquence *Victimæ Paschali*, que Nous récitons après l'Epître. On l'exécutait sous forme de dialogue avec un chant mélodieux qui, à chaque strophe, répétait : " *Quod autem vivit, vivit Deo, alleluja, alleluja!* " (Ce qui vit, vit par Dieu! Alléluia!)

Avec ce souhait et cette espérance de vie, donnons-nous, Père et fils, une accolade mystique et reprenons notre chemin en chantant l'affirmation de notre foi catholique en Jésus-Christ ressuscité, vainqueur du péché et de la mort, dispensateur de joie, de justice et de paix.

CORPUS CHRISTI

Al. aux fidèles de Rome, 28 mai 1959.

[Nobiscum Deus, *dans la création. — Dans la Rédemption.*]

Mais le comble du *Nobiscum Deus* est ce sacrement du Corps et du Sang du Christ, dont est animée toute la solennité d'aujourd'hui, qui nous réunit ici; et qui réunit spirituellement avec nous tous les catholiques du monde entier. 854 (75)

Dans le *Corpus Domini*, il n'y a pas seulement une évocation du Fils de Dieu comme créateur, rédempteur et notre frère; mais une évocation de Jésus en vertu du grand mystère eucharistique devenu l'aliment spirituel le plus précieux de la vie humaine.

Oh! chante, Thomas d'Aquin, grand docteur, notre poète : *Ecce panis Angelorum, factus cibus viatorum : vere panis filiorum.* Oui, c'est ce pain des Anges devenu aliment des voyageurs, qui est le pain des enfants.

[*L'accroissement du culte envers l'Eucharistie, signe de réconfort — La participation des Souverains Pontifes à la procession du* Corpus Christi *de Rome depuis le pape Nicolas V. — Les souvenirs du Colisée et de l'Arc de Constantin. — Prière à Jésus dans l'Eucharistie.*]

L'ÉVANGILE EN LANGUE TURQUE

Al. au Président de la République de Turquie, 11 juin 1959.

[*Les beautés de la Turquie. — Le loyalisme de la minorité catholique. — Relations personnelles du Pape en Turquie.*]

855 *(19)* Ce Nous est aussi un motif de vraie et durable joie d'avoir introduit dans l'Eglise, en l'ajoutant au latin, premier signe de la compréhension des temps nouveaux, la lecture de l'Evangile en cette langue turque, alors rénovée et replacée dans le concert universel des échanges humains.

[*Au service de la paix et de la civilisation véritables. — Prière et bénédiction.*]

L'UNITÉ DU CULTE CATHOLIQUE

Ency. **Ad Petri cathedram,** 29 juin 1959.

[*La vérité. — Unité, concorde et paix. — Union entre les peuples. — Union des classes sociales. — Union dans la famille. — L'unité de l'Eglise, de doctrine, de gouvernement, de culte.*]

En ce qui concerne l'unité de culte, nul n'ignore que **856**
l'Eglise catholique, depuis ses origines et à travers les *(15,*
siècles, a toujours eu sept sacrements, ni plus ni moins, *48,*
reçus comme un héritage sacré de Jésus-Christ, qu'elle *53)*
n'a jamais cessé de distribuer dans le monde entier pour nourrir et entretenir la vie surnaturelle des fidèles. De même, chacun sait qu'il ne se célèbre chez elle qu'un sacrifice, l'Eucharistie, dans lequel le Christ, notre salut et notre rédempteur, est chaque jour immolé pour nous tous, de façon non sanglante mais réelle, comme il le fut un jour au Calvaire lorsqu'Il pendait à la Croix, et dans lequel Il répand sur nous avec miséricorde les immenses trésors de Sa grâce. C'est pourquoi saint Cyprien note justement : " On ne peut dresser un autre autel ni instituer un autre sacerdoce en dehors de l'unique autel et de l'unique sacerdoce " (a).

Cela toutefois, comme chacun sait, n'empêche pas **857** *(52)*
l'existence dans l'Eglise de divers rites approuvés, qui font mieux resplendir sa beauté et la font apparaître comme la fille du Souverain Roi, parée de divers ornements. C'est d'abord pour obtenir à tous d'atteindre cette unité véritable des cœurs que le prêtre catholique, quand il célèbre le sacrifice eucharistique, offre l'hostie immaculée au Dieu très clément en ces termes : " Pour votre sainte Eglise catholique; daignez, à travers le

856a — *P. L.* IV, 345.

monde entier, lui donner la paix, la protéger, la rassembler dans l'unité et la gouverner; et aussi pour votre serviteur notre Pape, et pour tous ceux qui, fidèles à la vraie doctrine, ont la garde de la foi catholique et apostolique " (a).

[*Invitation paternelle à l'union et à la paix. — Exhortations paternelles aux évêques, au clergé, aux religieux, aux missionnaires, aux religieuses, à l'A. C., aux pauvres et affligés, aux réfugiés et émigrés, à l'Eglise persécutée.*]

LE MOUVEMENT LITURGIQUE BELGE

Let. de la Secrétairerie d'Etat à S.E. le Cardinal Van Roey, 14 juillet 1959.

[*Rappel historique du " Mouvement liturgique ".*]

858 (98) Chacun sait assurément la place prise à l'origine de ce renouveau liturgique par plusieurs monastères de l'ordre bénédictin, particulièrement en Belgique, comme le Pape Pie XII, de vénérée mémoire, tint à le rappeler lui-même au début de l'Encyclique " *Mediator Dei* " (a). Par leur amour profond de l'office divin, par leur connaissance cordiale de la prière de l'Eglise, enfin par leur obéissance filiale aux prescriptions du Saint-Siège, ces fils de saint Benoît ont su préserver clergé et fidèles d'obstacles qui pouvaient se présenter sur cette route difficile : désaffection pour de vénérables rites, recherche intempestive de la nouveauté, ou, en sens inverse, désir exagéré de restaurer par souci d'archéologisme des étapes historiques dépassées. Il faut donc louer hautement les auteurs bienfaisants du mouvement liturgique d'avoir contribué de façon notoire, selon les pressantes exhortations des Souverains Pontifes de Pie X à Pie XII, " à promouvoir les

857ª—Canon de la messe.
858ª—Cf. supra, nº 511.

initiatives susceptibles de donner au peuple une plus profonde connaissance de la sainte liturgie, de façon qu'il puisse convenablement et plus aisément participer aux rites divins dans des dispositions vraiment chrétiennes " (b).

[*La collaboration active et étroite entre le clergé séculier et régulier dans ce Mouvement. — Utilité du Mouvement pour la vie pastorale.*]

LA SANCTIFICATION SACERDOTALE PAR LA PRIÈRE EUCHARISTIQUE

Ency. **Sacerdotii Nostri primordia**, 31 juillet 1959.

[*Introduction : coïncidences significatives. — But de l'Encyclique — Première partie : L'ascèse sacerdotale. — Deuxième partie : La prière et le culte eucharistique. — La prière dans la vie et l'exemple du curé d'Ars.*]

Nous voudrions, Vénérables Frères, que tous les 859
prêtres de vos diocèses se laissent convaincre, par le (72)
témoignage du saint Curé d'Ars, de la nécessité d'être des hommes d'oraison et de la possibilité de l'être, quelle que soit la surcharge parfois extrême des travaux de leur ministère. Mais il y faut une foi vive, comme celle qui animait Jean-Marie Vianney et lui faisait accomplir des merveilles. " Quelle foi ! s'exclamait un de ses confrères. Il y aurait de quoi enrichir tout un diocèse ! "

Cette fidélité à la prière est d'ailleurs pour le prêtre un devoir de piété personnelle, dont la sagesse de l'Eglise a précisé plusieurs points importants, comme l'oraison mentale quotidienne, la visite au Saint Sacrement, le chapelet et l'examen de conscience (a). C'est

858ᵇ—Cf. supra, nº 639.
859ª—C.I.C., can. 125.

même une stricte obligation contractée envers l'Eglise, quand il s'agit de la récitation journalière de l'office divin (b). Peut-être est-ce pour avoir négligé telles de ces prescriptions que certains membres du clergé se sont vus peu à peu livrés à l'instabilité extérieure, à l'appauvrissement intérieur, et exposés un jour sans défense aux tentations de l'existence. Au contraire, " en travaillant incessamment au bien des âmes M. Vianney ne négligeait pas la sienne. Il se sanctifiait lui-même pour être plus apte à sanctifier les autres ".

860 *(72)* Avec saint Pie X, " considérons donc comme certain et bien établi que le prêtre, pour tenir dignement sa place et remplir son devoir, doit se consacrer avant tout à la prière... Plus que tout autre, il doit obéir au précepte du Christ : il faut toujours prier; précepte que saint Paul recommande avec insistance : " Persévérez dans la prière, avec vigilance et dans l'action de grâces... Priez sans cesse (a) ". Et volontiers Nous reprendrions Nous-même, en terminant ce point, le mot d'ordre que Notre Prédécesseur immédiat donnait aux prêtres, dès le début de son Pontificat : " Priez, priez toujours davantage et avec plus de ferveur (b) ".

861 *(72)* La prière du Curé d'Ars, qui passa pour ainsi dire les trente dernières années de sa vie dans son église où le retenaient ses innombrables pénitents, était surtout une prière eucharistique. Sa dévotion envers Notre-Seigneur présent dans le Très Saint Sacrement de l'autel était vraiment extraordinaire. " Il est là, disait-il, Celui qui nous aime tant; pourquoi ne l'aimerions-nous pas? " Et certes il l'aimait et se sentait comme irrésistiblement attiré vers le tabernacle : " On n'a pas besoin de tant parler pour bien prier, expliquait-il à ses paroissiens. On sait que le bon Dieu est là, dans le saint

859b—Id., can. 135.
860a—Cf. supra, n° 293.
860b—AAS. 1939, p. 249.

tabernacle; on lui ouvre son cœur; on se complaît en sa sainte présence. C'est la meilleure prière, celle-là ". En toutes circonstances, il inculquait aux fidèles le respect et l'amour de la divine présence eucharistique, les invitant à s'approcher fréquemment de la table sainte; et lui-même donnait l'exemple de cette profonde piété : " pour s'en convaincre, rapportèrent les témoins, il suffisait de le voir dire la messe, faire la génuflexion en passant devant le tabernacle... ".

" L'exemple admirable du saint Curé d'Ars garde aujourd'hui encore toute sa valeur ", atteste Pie XII (a). Rien ne saurait remplacer dans la vie d'un prêtre la prière silencieuse et prolongée devant l'autel. Tour à tour, l'adoration de Jésus, notre Dieu, l'action de grâces, la réparation pour nos propres fautes et celles des hommes, la supplication pour tant d'intentions qui lui sont confiées, élèvent ce prêtre à plus d'amour pour le Maître divin à qui il a donné sa foi et pour les hommes qui attendent son ministère sacerdotal. C'est par la pratique d'un tel culte, éclairé et fervent envers l'Eucharistie, qu'un prêtre accroît sa vie spirituelle et que se forgent les énergies missionnaires des plus valeureux apôtres. **862** *(72)*

Et faut-il ajouter le bienfait qui en découle pour les fidèles, témoins de cette piété de leurs prêtres et attirés par leur exemple? " Si vous voulez que les fidèles prient et avec dévotion, disait Pie XII au clergé de Rome, donnez-leur vous-mêmes d'abord l'exemple, à l'église, faisant oraison en leur présence. Un prêtre agenouillé devant le tabernacle, dans une pose digne, dans un profond recueillement, est pour le peuple un sujet d'édification, un avertissement, une invitation à l'émulation dans la prière (b) ". Ce fut par excellence l'arme apostolique du jeune Curé d'Ars; ne doutons pas de sa valeur en toutes circonstances.

862a—AAS. 1956, p. 579.
862b—AAS. 1943, p. 114-115.

Le Sacrifice de la messe

863 (45, 87) Nous ne saurions oublier toutefois que la prière eucharistique au sens plénier du terme est le Saint Sacrifice de la messe. Il convient, Vénérables Frères, d'insister spécialement sur ce point puisqu'il touche à l'un des aspects essentiels de la vie sacerdotale.

Sans doute Notre intention n'est-elle pas de reprendre ici l'exposé de la doctrine traditionelle de l'Eglise sur le prêtre et le Sacrifice eucharistique; Nos Prédécesseurs Pie XI et Pie XII d'heureuse mémoire, dans des documents magistraux, ont rappelé avec tant de clarté cet enseignement que Nous ne pouvons que vous exhorter à le faire largement connaître aux prêtres et aux fidèles qui vous sont confiés. Ainsi seront dissipées des incertitudes ou des hardiesses de pensée qui ont pu, ici ou là, se manifester à cet égard.

Mais il est bon de montrer dans cette Encyclique en quel sens profond le saint Curé d'Ars, héroïquement fidèle aux devoirs de son ministère, mérita vraiment d'être proposé en exemple aux pasteurs d'âmes et proclamé leur céleste Patron. S'il est vrai, en effet, que le prêtre a reçu le caractère de l'Ordre pour le service de l'autel et a commencé l'exercice de son sacerdoce avec le Sacrifice eucharistique, celui-ci ne cessera d'être, tout au cours de sa vie, au principe de son action apostolique et de sa sanctification personnelle. Et tel fut bien le cas de saint Jean-Marie Vianney.

864 (45, 46, 47, 92) Qu'est-il donc, l'apostolat du prêtre considéré dans son action essentielle, si ce n'est de réaliser, partout où vit l'Eglise, le rassemblement autour de l'autel d'un peuple uni dans la foi, régénéré et purifié? C'est alors que le prêtre, par les pouvoirs qu'il a seul reçus, offre le divin Sacrifice où Jésus lui-même renouvelle l'immolation unique accomplie sur le Calvaire pour

la rédemption du monde et la glorification de son Père. C'est là que les chrétiens réunis offrent au Père céleste la divine Victime par le moyen du prêtre et qu'ils apprennent à s'immoler eux-mêmes en " hosties vivantes, saintes, agréables à Dieu " (a). C'est là que le peuple de Dieu, éclairé par la prédication de la foi, nourri du corps du Christ, trouve sa vie, sa croissance, et, s'il en est besoin, renforce son unité; c'est là en un mot que, de générations en générations, sur toutes les plages du monde, se construit dans la charité le Corps mystique du Christ, qui est l'Eglise.

A cet égard, le saint Curé d'Ars fut, chaque jour davantage, exclusivement engagé dans l'enseignement de la foi et dans la purification des consciences, tous les actes de son ministère convergeaient vers l'autel, et une telle existence doit justement être dite éminemment sacerdotale et pastorale. Sans doute, à Ars, les pécheurs affluaient-ils d'eux-mêmes à l'église, attirés par le renom de sainteté du pasteur, alors que tant de prêtres doivent consacrer de longs et laborieux efforts à rassembler leur peuple; sans doute d'autres, à la tâche plus missionnaire, en sont-ils encore à la première annonce de la bonne Nouvelle du Sauveur; mais ces travaux apostoliques si nécessaires et parfois si difficiles ne peuvent faire oublier aux apôtres la fin qu'ils doivent poursuivre et qu'atteignait le Curé d'Ars quand, dans son humble église de campagne, il se consacrait aux tâches essentielles de l'action pastorale. 865

Il y a plus. C'est toute la sanctification personnelle du prêtre qui doit se modeler sur le Sacrifice qu'il célèbre, selon l'invitation du Pontifical Romain : *Agnoscite quod agitis, imitamini quod tractatis.* Mais laissons ici la parole à Notre Prédécesseur immédiat dans son Exhortation *Menti nostræ :* " De même que 866 (46)

864[a]—Rom., XII, 1.

toute la vie du Sauveur fut ordonnée au sacrifice de lui-même, ainsi toute la vie du prêtre qui doit reproduire en soi l'image du Christ, doit être avec lui, par lui et en lui, un sacrifice agréable... Le prêtre ne se contentera pas de célébrer le Sacrifice eucharistique, mais il devra le vivre d'une manière très profonde. Ainsi y puisera-t-il la force surnaturelle qui le transformera complètement et le fera participer à la vie expiatrice du Rédempteur lui-même " (a). Et le même Pontife de conclure : " C'est donc une obligation pour le prêtre de reproduire dans son âme ce qui se produit sur l'autel, et puisque le Christ Jésus s'y immole lui-même, son ministre s'y immolera avec lui; puisque Jésus expie les péchés des hommes, le prêtre parviendra à sa propre purification et à celle des autres en suivant la voie ardue de l'ascèse chrétienne " (b).

867 *(46)* C'est cette haute doctrine que l'Eglise a en vue quand elle invite ses ministres à une vie d'ascèse et leur recommande de célébrer avec une profonde piété le Sacrifice eucharistique. N'est-ce pas faute d'avoir assez bien compris le lien étroit, et comme réciproque, qui unit le don quotidien de soi-même à l'offrande de la messe, que des prêtres en sont venus peu à peu à perdre la " *prima caritas* " de leur ordination? Telle était l'expérience acquise par le Curé d'Ars : " La cause, disait-il, du relâchement du prêtre, c'est qu'on ne fait pas attention à la messe ". Et le Saint, qui avait lui-même l'héroïque " habitude de s'offrir en sacrifice pour les pécheurs ", versait d'abondantes larmes " en pensant au malheur des prêtres qui ne correspondent pas à la sainteté de leur vocation ".

D'un cœur paternel, Nous demandons à Nos chers prêtres de s'examiner régulièrement sur la façon dont ils célèbrent les saints mystères, et surtout sur les dispositions avec lesquelles ils montent à l'autel et sur

866[a]—AAS. 1950, p. 666-667.
866[b]—Id., p. 667-668.

les fruits qu'ils s'appliquent à en retirer. Le centenaire de ce prêtre admirable, qui puisait dans " la consolation et le bonheur de célébrer la sainte messe " le courage de son propre sacrifice, les y invite; son intercession leur vaudra, Nous en avons la ferme confiance, d'abondantes grâces de lumière et de force.

[*Troisième partie : le zèle pastoral. — Conclusion : le rôle irremplaçable du prêtre.*]

NOTRE PAIN QUOTIDIEN

Radio-message au Congrès eucharistique de Catane, 13 septembre 1959.

[*Souvenirs personnels.*]

Vos prières, vos chants, les rites solennels auxquels vous avez assisté se sont manifestés continuellement dans l'adoration du Pain eucharistique, que les leçons des insignes Maîtres du Congrès ont présenté à vos yeux dans toute sa splendeur vivifiante. Et, en voulant résumer tout ce qui a été accompli durant ces jours-ci, Nous pouvons bien indiquer le culte de l'Eucharistie comme l'expression la plus lumineuse et la plus complète de la religion catholique. 868 *(58)*

En vérité, le Sacrement de l'Autel est appelé, au moment même de la Consécration du calice, " *Mysterium fidei* ", mystère de la foi, c'est-à-dire résumé vivant de tout le Credo catholique. En effet, de lui s'irradie le Soleil de justice, Jésus, unique Médiateur entre Dieu et les hommes, Victime sans effusion de sang pour la réconciliation entre la terre et le Ciel. En lui se trouve le mémorial permanent du sacrifice qu'Il offrit sur le Calvaire pour notre salut. Il est présent en lui comme Chef du Corps Mystique, source des sacrements, qui donnent la fécondité et la beauté au jardin spirituel de l'Eglise.

869 (58) Prévoyant le triomphe que l'ignominie de la Croix lui vaudrait, Jésus a dit un jour : " Quand je serai élevé de la terre, j'attirerai tout à moi " (a). Ces paroles s'appliquent bien au Pain eucharistique par l'abondance des trésors célestes qu'il contient. Oui, le Sacrement de l'Autel est lui aussi un centre d'attraction mystérieuse.

Les vingt siècles de progrès des sciences, des arts, de la culture et de l'économie, les changements qui se sont produits dans le domaine politique et social n'ont pas diminué la valeur des paroles du Christ : " En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous... Voici le pain descendu du Ciel... Celui qui mange ce pain aura la vie éternelle " (b).

Surmontant donc par la force de notre foi et par la ferveur de nos acclamations les voix confuses des adversaires, qui ne manqueront jamais, et contemplant la foule innombrable de martyrs et de saints qui ont tiré de l'Eucharistie le secret et la force de leur grandeur, répétons ensemble à Jésus : " Seigneur, donnez-nous toujours de ce pain ", parce que vous êtes " le pain de vie " (c).

870 (46, 62) Vénérables Frères et très chers fils! Nous ne Nous attarderons pas à expliquer la signification de la quatrième demande du *Notre Père,* choisie comme thème du Congrès. Mais, en cette heure solennelle, Nous désirons souligner la triple prérogative de ce " Pain quotidien ", que les fils de l'Eglise doivent demander et attendre, avec confiance et désir, de la providence du Père céleste.

871 (47) a) Il doit être avant tout *notre* pain, demandé au nom de tous. " Le Seigneur — avertit à ce propos

869[a]—Jean, XII, 32.
869[b]—Jean, VI, 54, 59.
869[c]—Jean, VI, 34.

saint Jean Chrysostome — a enseigné dans le *Pater* à adresser à Dieu une prière également au nom de nos frères. Il ne veut donc pas que s'élèvent à Dieu des prières qui n'aient pour but que des intérêts personnels; il faut penser aussi à ceux du prochain. Il entend combattre ainsi les inimitiés et réprimer l'arrogance " (a).

b) Il doit être en outre un pain *substantiel,* c'est-à-dire nécessaire à notre soutien. Et comme l'homme est composé d'un corps et d'un esprit immortel, le pain qu'il faut demander à Dieu ne sera pas seulement le pain " temporel ", mais, comme le fait sagement observer le Docteur Eucharistique saint Thomas, surtout le pain " spirituel ", qui est Dieu même, vérité à contempler et bonté à aimer; et, en outre, le pain " sacramentel ", c'est-à-dire le Corps du Sauveur, signe et viatique de vie éternelle (a). 872 (47)

c) Enfin le troisième caractère, non moins important, de ce pain quotidien, est qu'il doit être un, c'est-à-dire symbole et cause d'unité. " *Quemadmodum enim corpus illud Christo jungitur, ita et nos per panem hunc unimur* ", — continue saint Jean Chrysostome —. " En effet, de même que ce corps est uni au Christ, nous sommes nous aussi pareillement unis par ce pain " (a). 873 (52)

Il n'est pas douteux que le Pain eucharistique est une image et une source d'unité dans le Corps Mystique, soit par les esprits qu'il éclaire et amène à la profession des mêmes vérités divines, soit par les volontés qu'il embrase d'une même flamme d'amour pour Dieu et pour le prochain : une flamme qui ne demeure pas cachée entre les murs du foyer domestique ou de l'église, mais qui tend par sa nature à se répandre et à enflammer.

871[a]—St Jean Chrys., *P.G.* 57, 278.
872[a]—Sur St Matth., c. 6.
873[a]—P.G. 61, 200.

Oh! si l'Eucharistie était mieux comprise par les chrétiens et reçue plus dignement et plus fréquemment. Combien seraient plus abondants les fruits de concorde, de paix, de dignité spirituelle, qui en résulteraient pour l'Eglise et pour le monde entier. Combien de problèmes qui agitent les esprits seraient résolus plus rapidement et plus efficacement, grâce à l'esprit de fraternité sincère et parfaite qui prévient chez les individus les initiatives dangereuses et préserve du compromis avec les forces et les séductions du monde.

874 (59) En effet, la vraie dévotion eucharistique conduit à la loyauté, à la justice, à la droiture morale, même au prix d'un sacrifice personnel en vue du bien commun. Nous n'hésitons pas à affirmer que les gouvernants et les peuples sont destinés à demeurer en proie aux égoïsmes naturels et aux divisions s'ils ne conforment pas leurs lois aux normes de justice et d'amour chrétien, dont le Sacrement de l'Autel est la source véritable et inépuisable. Que l'on ne voie donc pas dans l'Eucharistie seulement le bien du fidèle qui communie, mais, comme le dit le Docteur Angélique, " le bien commun spirituel de toute l'Eglise, qui s'y trouve substantiellement présente " (a).

[*La consécration de l'Italie à Marie-Immaculée. — Prière à Jésus-Hostie.*]

LA VIE MODERNE ET LA LITURGIE

Al. aux fidèles de Rome, 28 octobre 1959.

[*L'anniversaire de l'élection. — Fidélité du Pape au programme du Pater.*]

875 (17, 19) Avant tout, le nom et le culte de Dieu. Vénérables Frères et chers Fils! Le nom respecté et le culte ramené à la beauté des traditions antiques et réservé à de

874[a]. 3 Pars, q. 65, a. 3, ad 1.

nouveaux accords, que la vie moderne, sanctifiée par la doctrine évangélique, peut elle aussi suggérer.

[*La discipline ecclésiastique. — Le règne du Christ. — La volonté du Seigneur. — La recherche du pain quotidien. — Le pardon de Dieu. — La confiance dans la délivrance par Dieu de tout mal.*]

LE TÉMOIGNAGE DE LA LITURGIE

Ency. **Princeps Pastorum,** sur les Missions, 28 novembre 1959.

[*Les Papes et les Missions. — La Hiérarchie et le clergé local. — La formation du clergé local. — Le Laïcat dans les Missions. — Devoir du laïc de porter témoignage à la vérité.*]

L'union dans la prière et dans la participation active à la célébration des mystères divins de la Liturgie de l'Eglise contribue d'une manière particulièrement efficace à la plénitude et à la richesse de la vie chrétienne dans les individus et dans la communauté. C'est un moyen admirable pour se former à cette charité qui est le signe distinctif du chrétien; charité qui se tient éloignée de toute discrimination raciale, qui ouvre les bras et le cœur à tous, frères et ennemis. Sur ce point il Nous plaît de faire Nôtres les paroles de Notre Prédécesseur, saint Clément de Rome : " Quand ils (les Gentils) entendent de nous que Dieu dit : Vous n'avez pas de mérite quand vous aimez ceux qui vous aiment, mais vous avez du mérite si vous aimez vos ennemis et ceux qui vous haïssent (a); quand les gentils nous entendent dire cela, ils admirent la grandeur de la charité. Mais quand ils voient que nous avons de l'aversion, non seulement pour nos ennemis, mais aussi pour ceux qui nous aiment, alors 876 (7)

876[a]—Luc, VI, 32-35.

ils se moquent de nous et le nom de Dieu est blasphémé " (b). Le plus grand missionnaire, l'apôtre Paul, écrivant aux Romains au moment où il s'apprêtait à évangéliser jusqu'aux extrémités de l'Occident, les exhortait à une " charité sans hypocrisie " (c), après avoir chanté un hymne sublime à cette vertu sans laquelle le chrétien n'est rien du tout (d).

[*Directives pour l'apostolat des laïcs dans les Missions. — Conclusion.*]

L'EUCHARISTIE, APPEL AUX DISSIDENTS

Lettre à l'épiscopat allemand, 29 novembre 1959.

[*L'ostentation de la Sainte Tunique de Trèves. — Le prochain Congrès eucharistique de Munich. — La dévotion à la Sainte Eucharistie.*]

877 (52) Mais ce sacrement si sublime, par lequel nous nous unissons au Christ qui devient notre nourriture, parce qu'il est mystérieusement à la fois signe et cause de l'unité de l'Eglise, sera, telle une bannière déployée, une invitation à gagner le seuil de la maison maternelle également pour ceux qui sont très éloignés du sein de l'Eglise et sont privés du Pain céleste.

[*Le Concile œcuménique. — La Diaspora. — L'apostolat près des non-catholiques. — Exhortation finale.*]

876[b]—Funk, *Patres apostolici*, I, 201.
876[c]—Rom., XII, 9.
876[d]—I Cor., XIII, 2.

LE LECTIONNAIRE LATIN-FRANÇAIS

Let. de la Secrétairerie d'Etat à S.E. Mgr Martin, 11 janvier 1960.

[*Le nouveau lectionnaire latin-français.*]

Grâce aux textes ainsi groupés et soigneusement traduits et édités, la lecture publique des Epîtres et des Evangiles (des dimanches et fêtes dans les églises de France) pourra être assurée dans d'heureuses conditions de clarté et d'uniformité, et les fidèles seront mis en mesure de mieux s'unir à la célébration liturgique de la sainte messe. 878 (19)

Sa Sainteté ne peut que se réjouir de cette initiative très opportune (et féliciter ceux qui en ont mené à bien la réalisation). C'est, en effet, un des soucis majeurs du Père commun, dans le domaine pastoral, de voir tous ses fils participer de façon toujours plus vivante et plus active à la vie de l'Eglise et notamment à l'acte essentiel du culte qu'elle rend à Dieu, le Sacrifice de l'autel.

Sa Sainteté souhaite paternellement que l'utilisation du *Lectionnaire* produise, dans le peuple chrétien, les bienfaisants résultats qu'en attend à si juste titre l'épiscopat français, et, dans ces sentiments, elle vous envoie, avec ses vives félicitations, une particulière Bénédiction apostolique.

LE TESTAMENT D'AMOUR DU CHRIST

Al. au synode romain, 25 janvier 1960.

[*Le prêtre, personne consacrée pour un ministère saint. — Médiation ascendante et descendante. — Sa vie doit donc être sainte. — Les enseignements des apôtres.*

— *Exemple pour les chrétiens. — Docilité à l'Esprit-Saint. — Support des faiblesses d'autrui.*]

879 (85) Ces jours derniers, à une heure très matinale, tandis que Nous réfléchissions à ce qui ferait l'objet de ce premier colloque avec vous, au sujet de notre consécration sacerdotale à Dieu et la sainteté de notre vie, Nous étions légèrement distrait... Nous nous sommes demandé quel avait été le geste divin de Jésus d'où sont nés le rite et les paroles mêmes, prononcées par Jésus-Christ, et qui servent dans la consécration des évêques et des prêtres du monde entier. Nous étions arrivé au Canon de la messe. Paroles, bénédictions et signes de croix étaient faits comme il faut, conformément aux prescriptions liturgiques. Nous étions pénétré de ferveur, non point séraphique, certes, mais d'une ferveur humble et sincère. A voix basse et soutenue, Nous prononcions les paroles mystérieuses sur la blanche hostie et sur le calice légèrement soulevé : "*Hoc est corpus meum*", "*Hic est calix sanguinis mei...*" Or voici que soudain, ô douceur, ô surprise à jamais inoubliable, ...tandis que, de la même voix basse, Nous étions frappé par les paroles qui suivent, juste avant la génuflexion et l'élévation du calice à la vue du peuple (vous les connaissez) : "*Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis*" (elles correspondent à celles que propose saint Luc : "*Hoc facite in meam commemorationem.*" — Luc XXII, 19). A vous aussi, Vénérables Frères et chers Fils, il peut arriver parfois que le sens admirable de ces paroles vous échappe un peu...

880 (46) Nous souhaitons à tous et à chacun de vous (et ce sera un des souvenirs que vous emporterez de ce synode romain), Nous vous souhaitons de célébrer votre messe quotidienne avec une ferveur accrue.

Prions également notre ange gardien qui se tient à nos côtés pendant le Saint-Sacrifice, qu'il nous aide, dans sa douce bienveillance, à prononcer les paroles sacrées (selon les rubriques de la liturgie) avec foi, avec tendresse, avec une certaine timidité et un certain tremblement, ces paroles qui scellent, dirons-Nous, le testament d'amour de Jésus pour nous, ces paroles qui consacrent, pour ainsi dire, la divine réalité de son sacerdoce et du nôtre, ces paroles qui nous réservent aux joies ineffables et éternelles de la vie présente et de la vie à venir. "*Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis. Amen, amen!*

LA SCIENCE DE LA LITURGIE

Al. au synode romain, 26 janvier 1960.

[*La dignité de la vie du prêtre. — Son intelligence : la période de formation.*]

La connaissance de la Bible : Ancien et Nouveau Testament; la connaissance des Pères, des philosophes et des théologiens les plus fameux, en premier lieu saint Thomas d'Aquin; la science et l'emploi des règles de la Liturgie sacrée, véritable jardin de délices où croissent à profusion les fleurs les plus parfumées et les arbres les plus majestueux; enfin la connaissance et la pratique de la législation générale du Code de Droit Canonique, qui s'occupe de l'ordre social, soit dans les limites de l'intérieur, comme l'administration diocésaine, soit dans les rapports avec le monde extérieur : telles sont les trois sources de la doctrine, de la discipline et de la sanctification auxquelles toujours sont venues les têtes les plus solides et les mieux équilibrées des prêtres de valeur, authentiques et nobles serviteurs de la Sainte Eglise et des âmes. 881 (82)

[*La prudence dans les études bibliques. — L'usage prudent et modéré de l'intelligence dans les autres branches du savoir.*]

Remercions donc le bon Dieu et ne perdons jamais de vue la réalité. La "*lex supplicandi*" rend un 882 (84)

témoignage lumineux à la " *lex credendi* "; et le Droit canonique à son tour, parce qu'il présente la " *lex vivendi* ", est la synthèse la plus belle et la plus autorisée de la vie chrétienne et sacerdotale, que la sainteté pousse à l'action.

[*Le cœur du prêtre : l'amour du Christ. — L'amour de l'Eglise. — L'amour des âmes. — Attaques contre le célibat ecclésiastique. — Le langage du prêtre : les jugements téméraires et autres abus.*]

ORDRE ET BEAUTÉ DANS LES ÉGLISES

Al. aux curés de Rome et aux prédicateurs de carême, 18 février 1960.

[*Trois modèles du ministère pastoral : saint Bernardin de Sienne, saint Antonin, et saint Laurent Justinien. — Eclairer les âmes par la doctrine. — Consoler par la parole de Dieu.*]

883 *(42)* La tristesse et l'affliction sont les compagnes inséparables de qui ne puise pas les espérances divines à la source du ciel. La tristesse se lit dans les yeux et sur le visage. L'affliction accable le cœur. Nous trouvons étrange, et, en tous cas, il est neuf pour nous, ce point de l'enseignement de saint Bernardin : que la parole de Dieu sera merveilleusement consolatrice lorsqu'on la produira dans une église où règne l'ordre le plus parfait, la dignité pour ce qui regarde les autels, l'administration des sacrements, le culte envers la sainte Eucharistie.

Cela veut dire, par conséquent, que la parole du prêtre doit, pour atteindre l'effet d'harmonie et de consolation, trouver dans l'église tout ce qui donne l'impression de bon ordre et de vraie beauté. Celui qui parle, qui instruit, s'appuie sur l'art, sur la liturgie, sur tout ce dont dispose l'Eglise pour édifier et pour toucher.

Ainsi sommes-nous faits. Un accord de l'orgue, un chant exécuté par tous, doux ou puissant, qu'accompagne ou relève une parole bien appropriée et porteuse de paix : *Est in dicendo cantus*. Tout est bon pour faire vibrer l'esprit d'oraison, la charité à toute épreuve, la noblesse des manières. Voilà le merveilleux antidote contre les maux d'ici-bas.

[*Connaître la souffrance pour pouvoir la consoler. — Corriger au mieux les pécheurs. — Tempérer la sévérité par la bonté paternelle.*]

LA SOURCE D'EAU VIVE

Al. à la Croisade eucharistique française, 16 avril 1960.

[*Le recueillement du Samedi-Saint. — La présence du Christ dans le monde par l'Eucharistie.*]

L'Eucharistie, c'est toujours notre Pasteur — 884 *(51)*
Pastor noster, — non plus souffrant, mais encore caché à nos yeux, et parfois oublié même de ceux qui pourtant croient en sa présence réelle. C'est toujours la source d'eau vive — *fons aquæ vivæ*, — d'où jaillissent des trésors de grâces, accessibles à tous; la source où chacun peut puiser la force de surmonter les difficultés quotidiennes, le courage de professer fermement sa foi, la générosité dans la pratique de l'amour et du service de ses frères.

Là au contraire où les hommes s'éloignent du Christ, quand la ferveur eucharistique s'atténue ou s'éteint, alors il est bien difficile que les hommes se comprennent, l'amour se refroidit, le péché envahit les esprits et les cœurs. C'est la triste réalité de l'histoire, la répétition de ce qui arriva — la liturgie nous le rappelait hier

— à la mort de Jésus : le soleil s'obscurcit et la terre fut couverte de ténèbres. *Tenebræ factæ sunt super universam terram dum crucifixissent Jesum* (a).

885 (51) Chers enfants, c'est à vous, c'est à votre beau Mouvement, d'empêcher, pour sa part, les ténèbres de couvrir la terre : vous êtes la petite lampe qui scintille devant l'autel, rappelant à ceux qui sont distraits, déçus, égarés, la grande et consolante vérité de la présence du Christ dans l'Eglise et dans le monde : du Christ tout entier, son corps, son sang, son âme et sa divinité, nourriture spirituelle de nos âmes et de nos corps, compagnons assurés de notre chemin, gage de la gloire qui nous attend au Ciel.

Réconfortés par la présence du Christ, nous n'avons rien à craindre; enseignés par lui, rien ne demeure obscur; guidés par lui — même si c'est par des sentiers escarpés — aucun danger de tomber dans l'abîme.

[*Le Congrès de Munich. — Rendre témoignage à la Résurrection.*]

LE CULTE DU PRÉCIEUX SANG

Let. apostolique **Inde a primis**, 30 juin 1960.

[*Les trois dévotions : du Saint Nom de Jésus, du Sacré-Cœur, et du Précieux Sang.*]

886 (84) Si, en effet, il est d'une capitale importance qu'entre le *Credo* catholique et l'action liturgique de l'Eglise, il y ait accord total, attendu que la règle de la foi détermine la règle de la prière, *(lex credendi legem statuat supplicandi)* (a), et qu'aucune forme de culte ne doit jamais être introduite, qui ne prenne origine dans la source limpide de la vraie foi, il est également

884ª—2ᵉ répons du Vendredi-Saint.
886ª—cf. supra, nº 538.

juste qu'il y ait accord entre les diverses dévotions. Il faut qu'il n'y ait ni divorce ni opposition entre celles qui sont considérées comme fondamentales et plus sanctifiantes, et il faut aussi que les dévotions particulières et de moindre importance cèdent le pas, dans l'estime des fidèles et dans la pratique, à celles qui sont plus aptes à procurer le salut universel, opéré par le " seul Médiateur entre Dieu et les hommes, l'homme Christ-Jésus, qui s'est lui-même donné pour tous comme rançon " (b). C'est en se maintenant dans la foi orthodoxe et dans la saine piété, que les croyants peuvent être sûrs d'être en communion avec la pensée de l'Eglise *(sentire cum Ecclesia)* et de se tenir unis, dans la prière et l'amour, à Jésus-Christ Fondateur et Souverain Prêtre de cette sublime religion, qui tire de lui, en même temps que son nom, sa dignité et sa valeur.

Si maintenant nous jetons un coup d'œil sur les développements de la piété liturgique dans l'Eglise, développements qui vont de pair avec ceux de la foi elle-même en ce qui concerne la connaissance plus pleine des vérités divines, on a grande joie à constater que, au cours des derniers siècles, le Saint-Siège n'a pas manqué d'approuver et d'encourager, à plusieurs reprises, les trois dévotions en question. Ces dernières, il est vrai, étaient pratiquées depuis le Moyen Age par de nombreuses âmes religieuses et se sont ensuite étendues à différents diocèses, Ordres et Congrégations religieux. Elles ont eu besoin, toutefois, pour apparaître parfaitement conformes à la foi catholique et pouvoir s'étendre à l'Eglise universelle, qu'intervienne l'autorité de la Chaire de Pierre. 887 (84)

Qu'il Nous suffise de rappeler que Nos Prédécesseurs, à partir du XVIᵉ siècle, ont enrichi de faveurs spirituelles la dévotion au Très-Saint Nom de Jésus, dont 888 (84)

886ᵇ—I Tim., II, 5-6.

au siècle précédent, saint Bernardin de Sienne s'était fait, en Italie, l'infatigable apôtre. En l'honneur de ce Très-Saint Nom furent d'abord approuvés l'Office et la Messe, puis les Litanies (a). Les Pontifes Romains n'ont pas accordé des faveurs moins grandes pour répandre le culte du Sacré-Cœur de Jésus, culte dont le développement et la propagation doivent tant aux révélations faites par le Sacré-Cœur à sainte Marguerite Marie Alacoque (b). Les Souverains Pontifes se sont très spécialement, et avec une admirable unanimité, occupés du culte du Sacré-Cœur; ils en ont montré le ressort et la nature: ils en ont déclaré la légitimité et favorisé la propagation, et ce par de nombreux documents du magistère ecclésiastique, le couronnement de ces interventions officielles étant les trois fameuses encycliques : *Annum Sacrum* (c), *Miserentissimus Redemptor* (d) et *Haurietis Aquas* (e).

889 (84) La dévotion au Très Précieux Sang, dont le prêtre romain, saint Gaspare Del Bufalo, fut un admirable apôtre, au siècle dernier, ne manqua pas davantage, comme il était juste, d'être reconnue et approuvée par le Siège Apostolique. Il convient de rappeler, à ce propos, que Benoît XIV fit composer la Messe et l'Office en l'honneur de l'adorable Sang du divin Sauveur et que Pie IX, en exécution d'un vœu fait à Gaëte, en voulut étendre la fête liturgique à l'Eglise universelle (a). Pie XI enfin, d'heureuse mémoire, en souvenir du XIX[e] centenaire de la Rédemption, éleva la dite fête au rite de double de première classe, lui donnant ainsi une plus grande solennité liturgique, afin d'intensifier cette dévotion et de faire participer plus largement les hommes aux bienfaits de ce Sang divin.

888[a]—AAS. XVIII, p. 509.
888[b]—5[e] leçon de l'office du Sacré-Cœur.
888[c]—Acta Leonis, XIX, p. 71.
888[d]—AAS. XX, 165.
888[e]—AAS. XXXVIII, 309.
889[a]—Décret *Redempti sumus*, août 1849.

[*Approbation des litanies. — Valeur infinie du Sang du Christ.*]

890 (59) Et au culte de latrie rendu au Calice du Sang du Nouveau Testament, particulièrement au moment de son élévation pendant le sacrifice de la Messe, que fasse suite la Communion à ce même Sang, indissolublement uni au Corps de notre Sauveur dans le Sacrement de l'Eucharistie. En union alors avec le Prêtre célébrant, les fidèles pourront en toute vérité, répéter mentalement les paroles qu'il prononce au moment de la Communion : " *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo... Sanguinis Domini Nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen* ". De la sorte, les fidèles qui s'en approcheront dignement, recevront plus abondamment les fruits de rédemption, de résurrection et de vie éternelle, que le Sang versé par le Christ " *sous l'impulsion du Saint-Esprit* " (a) a mérités au monde entier. Et nourris du Corps et du Sang du Christ, rendus participants de la divine force qui a fait surgir des légions de martyrs, ils iront affronter les luttes quotidiennes, les sacrifices, le martyre même, s'il se présente, pour la défense de la vie chrétienne et du règne de Dieu, brûlants de cette flamme d'amour qui faisait saint Jean Chrysostome s'écrier : " Partons de cette Table sainte comme des lions jetant des flammes, terribles au démon, en pensant qui est notre Chef et combien il nous a aimés... Ce Sang, dignement reçu, éloigne les démons, attire les anges près de nous, et le Seigneur des anges lui-même... Ce Sang versé purifie le monde entier... Ceci est le prix de l'univers, avec lui le Christ rachète l'Eglise... Une semblable pensée doit freiner nos passions. Jusques à quand, en effet, resterons-nous attachés au monde présent? Jusques à quand resterons-nous inertes? Jusques à quand oublierons-nous de songer à notre salut? Réfléchissons aux biens que le

890[a]—Hébr., IX, 14.

Seigneur a daigné nous accorder, soyons-lui-en reconnaissants, glorifions-le, non seulement par la foi, mais aussi par les œuvres " (b).

[*Bienfaits provenant du culte du Précieux Sang.*]

LA RÉFORME DES RUBRIQUES DU BRÉVIAIRE ET DU MISSEL ROMAIN

Motu Proprio " **Rubricarum instructum** ", 25 juillet 1960.

891 (16) L'ensemble des rubriques, qui ordonne et règle le culte public de l'Eglise, a été continuellement, surtout depuis le Concile de Trente, défini et organisé avec soin par le Siège Apostolique. Aussi, tout le système des rubriques s'est-il accru à la suite des nombreuses corrections, modifications et additions, introduites avec le déroulement du temps, mais pas toujours avec un ordre systématique et, en conséquence, non sans nuire à la simplicité et à la clarté primitives.

Il n'est donc pas étonnant que Notre Prédécesseur Pie XII, d'heureuse mémoire, accédant aux nombreuses demandes d'évêques, ait décidé de simplifier, au moins dans certaines parties, les rubriques du Bréviaire et du Missel Romain : ce qui fut fait avec le décret général de la Sainte Congrégation des Rites en date du 23 mars 1955.

Puis l'année suivante, en 1956, tandis que se poursuivaient les études préparatoires pour la réforme générale de la Liturgie, Notre même Prédécesseur voulut entendre l'avis des évêques au sujet d'une future réforme liturgique du Bréviaire romain. Après avoir donc examiné attentivement les réponses des

---

890b—St Jean Chrysostome, *in Joannem*, homélie 41. P. G. 59, 260.

évêques, il décida que la réforme générale et systématique des rubriques du Bréviaire et du Missel devait être affrontée et il en confia la tâche à la Commission spéciale d'experts, à laquelle avait été déjà demandée l'étude de la réforme générale de la Liturgie.

Ensuite, Nous-même, après avoir décidé, suivant une inspiration divine, de convoquer le Concile Œcuménique, Nous avons pensé plus d'une fois à ce qu'il convenait de faire au sujet de cette initiative de Notre Prédécesseur. Et, après avoir bien examiné la question, Nous en sommes arrivé à la décision que l'on devait présenter aux Pères du futur Concile les principes fondamentaux concernant la réforme liturgique, et que l'on ne devait pas différer davantage la réforme des rubriques du Bréviaire et du Missel romain.

Par conséquent, par Motu proprio et une science sûre, avec Notre Autorité Apostolique, avons-nous décidé d'approuver le corps des rubriques du Bréviaire et du Missel romain, préparé par quelques experts de la Sainte Congrégation des Rites et examiné avec diligence par la Commission Pontificale pour la réforme générale de la Liturgie, et Nous ordonnons ce qui suit :

1° Nous ordonnons que le nouveau code de rubriques du Bréviaire et du Missel romain, divisé en trois parties, soit : " *Rubricæ generales* ", " *Rubricæ generales Breviarii Romani* " et " *Rubricæ generales Missalis Romani* ", avec le " *Calendarium Breviarii et Missalis Romani* ", que Notre Sainte Congrégation des Rites promulguera prochainement, doit être observé à partir du 1er janvier de l'an prochain 1961 par tous ceux qui suivent le rite romain. Quant à ceux qui suivent un autre rite latin, ils sont tenus à se conformer au plus tôt soit au nouveau code de rubriques soit au Calendrier, dans tout ce qui n'est pas strictement propre à leur rite. 892 (72)

2° Le même 1er janvier 1961, cesseront d'être en vigueur les " *Rubricæ generales* " du Bréviaire et du Missel romain, de même que les " *Additiones et*

Variationes " aux rubriques du Bréviaire et du Missel romain conformément à la Bulle *DIVINO AFFLATU* de Notre Prédécesseur saint Pie X, qui sont actuellement au début de ces livres liturgiques. Le décret général de la Sainte Congrégation des Rites, en date du 23 mars 1955 sur la simplification des rubriques, qui a été englobé dans le nouveau texte des rubriques, cessera pareillement d'être en vigueur. Les décrets et les réponses à des questions de la Sainte Congrégation, qui ne sont pas en harmonie avec la nouvelle rédaction des rubriques, sont également abrogés.

3° De même sont révoqués les statuts, les privilèges, les indults, les coutumes de tout genre, même séculaires et immémorables, même dignes d'une mention toute spéciale ou particulière, qui sont en opposition avec ces rubriques.

4° Les éditeurs de livres liturgiques, dûment approuvés et admis par le Saint-Siège, peuvent préparer de nouvelles éditions du Bréviaire et du Missel romain, conformément au nouveau code de rubriques. Mais il appartient à la Sainte Congrégation des Rites de donner les instructions nécessaires pour assurer l'uniformité nécessaire des nouvelles éditions.

5° Dans les nouvelles éditions du Bréviaire ou du Missel, les textes de rubriques dont il est question au n° 2 étant omis, le texte des nouvelles rubriques doit être inséré de la façon suivante : dans le Bréviaire les " *Rubricæ generales* " et les " *Rubricæ generales Breviarii romani* "; dans le Missel les " *Rubricæ generales* " et les " *Rubricæ generales Missalis romani* ".

6° Enfin, tous ceux à qui la tâche en revient de droit doivent veiller à ce que les Calendriers et les Propria, aussi bien diocésains que religieux, soient révisés au plus tôt, selon les normes et l'esprit de la nouvelle rédaction des rubriques et du Calendrier, et soient approuvés par la Sainte Congrégation des Rites.

Après les dispositions ci-dessus, Nous estimons conforme à Notre Charge Apostolique d'ajouter quelques exhortations.

Avec la nouvelle composition des rubriques, d'une part tout l'ensemble des rubriques du Bréviaire et du Missel romain se trouve rédigé sous une meilleure forme, disposé avec un ordre plus clair et condensé en un texte unique; d'autre part, des modifications opportunes sont également introduites, en vertu desquelles l'ampleur de l'Office divin se trouve quelque peu réduite. C'était le désir de très nombreux évêques, surtout en ce qui concerne beaucoup de prêtres, dont les préoccupations pastorales se font de jour en jour plus lourdes. Aussi, avec un esprit paternel, exhortons-Nous ceux-ci et tous ceux qui sont tenus à la récitation de l'Office divin à faire en sorte que ce qui est supprimé dans l'Office divin par les abréviations, soit compensé par une récitation faite avec une diligence et une dévotion accrues. Et comme parfois la lecture des Saints Pères est également un peu réduite, Nous exhortons instamment tous les ecclésiastiques à avoir assidûment entre les mains, comme texte de lecture et de méditation, les volumes des Pères, remplis de sagesse et de piété.

LA VÉRITÉ, LA PAIX ET L'ESPÉRANCE

Radio-message au Congrès eucharistique international de Munich, 7 août 1960.

[*Grandeur chrétienne de la Bavière.*]

Louons d'une voix unanime, louons par un chant 893
silencieux de nos cœurs cet admirable Sacrement, (59)
parce que c'est de lui que naissent, comme d'une source des plus abondantes, toutes les vertus et toutes

les formes de perfection. Aussi jugeons-Nous plus opportun que jamais le thème choisi à ce Congrès Eucharistique comme objet de profondes et utiles analyses, c'est-à-dire les paroles du Divin Rédempteur concernant la promesse du Sacrement de l'Eucharistie : " Le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde " (a). En effet, la sainte Eucharistie, contenant l'Auteur même de la grâce et la source première de la vie divine, renforce et perfectionne cette même vie chez tous ceux qui ont été régénérés dans les eaux du saint Baptême. Il en résulte qu'en vertu surtout de ce Sacrement pourra se réaliser ce qu'affirmait à son sujet le Christ, bon Pasteur : " Je suis venu pour qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance " (b). Quel merveilleux spectacle se présente alors au regard de notre foi, quand on contemple la surabondance de la vie divine qui est communiquée au genre humain en vertu du sacrifice de la sainte Messe et de la Communion sacramentelle! Avant tout les différents fidèles y participent, sentant grâce à elle se consolider et s'accroître dans leurs esprits la foi, l'espérance, la charité et les autres vertus connexes. Les familles chrétiennes, au sein desquelles se développe vif et spontané l'exercice de la fidélité, de l'amour réciproque, de la chasteté, de l'obéissance filiale, d'où proviennent les fruits les plus suaves de patience et de joie spirituelle, y participent. La société, au milieu de laquelle les chrétiens qui se nourrissent du Pain des Anges, devenus " sel de la terre... et lumière du monde " (c), sont un exemple pour les autres citoyens dans toutes les vertus mais surtout dans la justice sociale et dans la charité, jouit elle-même des effets de cette vie divine. De même qu'en jouit toute l'Eglise, où la contemplation des vérités célestes et le culte divin reçoivent de l'Eucharistie impulsion,

893[a]—Jean, VI, 51.
893[b]—Jean, X, 10.
893[c]—MH. V, 13-14.

développement et défense; et elle exulte d'une immense joie en voyant que c'est là que s'enflamme et s'alimente le zèle le plus ardent pour promouvoir les vocations sacerdotales et religieuses pour la sainte action illuminative de fraternité et de paix, à laquelle Notre Seigneur Jésus invita tous ceux qui s'honorent de son nom par son imploration au Père : " *Ut omnes unum sint* " (d).

C'est donc à juste titre que saint Thomas affirme : 894
" L'utilité de ce Sacrement est grande et universelle. *(59)*
Grande parce qu'il produit en nous maintenant la vie spirituelle et dans le futur la vie éternelle. Universelle parce que la vie qu'il nous confère n'est pas seulement la vie d'un simple individu, mais, dans la mesure où cela dépend de nous, est la vie du monde entier " (a).

O très chers fils qui participez à ces célébrations 895
eucharistiques, Nous vous exhortons vivement afin *(52,*
que, dans l'exercice de votre apostolat, vous tiriez de là *59)*
force et chaleur; en effet, c'est de la charité, compagne de la vérité, que dérive le vrai salut: " Mais vous tous qui allumez un feu et qui vous armez de flèches embrasées, allez dans les flammes de votre feu et au milieu des flèches que vous avez enflammées " (a).

La paix est fille de l'amour et œuvre de justice (b). Anxieux comme Nous, vous vous rendez tous compte des nuages menaçants qui planent au-dessus du genre humain et que la paix des peuples est dans de graves difficultés. Tous ensemble prions avec élan et ardeur Jésus-Christ, prince de la paix, pour qu'il illumine la pensée des dirigeants suprêmes des Etats, pour que, les ténèbres des erreurs écartées, il donne aux peuples la vraie paix, fondée sur le respect des droits de l'Eglise et de la dignité humaine, et enfin

893[d]—Jean, XVII, 21.
894[a]—St Thomas, *in Joannem*, VI, 52.
895[a]—Isaïe, L, 11.
895[b]—Isaïe, XXXII, 17.

pour qu'il ranime, avec la rosée des consolations célestes, ceux, bien présents actuellement dans Notre esprit, qui n'ont pas pu assister à cette célébration triomphale.

Un autre fruit non moins salutaire qui provient du mystère Eucharistique est l'espérance, qui adoucit les âpretés du présent et, ouvrant de nouvelles voies, infuse la confiance pour l'obtention de biens même difficiles. Comme l'exige Notre ministère apostolique, comme le réclame Notre bienveillance envers le peuple allemand, Notre sollicitude s'intéresse à son unité religieuse et à sa paix. Oh! veuille le ciel que, sans exclusion, tous ceux qui s'honorent du nom de chrétien s'acheminent vers la foi intègre de saint Boniface, vers l'Eglise une et sainte : cette concorde dans l'unité de la foi est vraiment à désirer avec une vive ardeur, parce qu'elle est un noble facteur de salut et est magnifiquement belle.

896 (59) Après ces vœux et ces exhortations, Nous joignons Notre voix au chœur de vos voix glorifiant le mystère de la Sainte Eucharistie; elle est pour vous un stimulant, afin que par Notre intervention, la joie des cœurs soit plus heureuse et majestueuse : " O Divin Rédempteur, qui sur nos autels offrez quotidiennement au Père Eternel pour la vie du monde le sacrifice de votre Corps et de votre Sang, sauvez le genre humain du péril de la mort. Sauvez les hommes spécialement de la mort la plus à craindre, la mort spirituelle à laquelle tant d'entre eux sont exposés ou s'abandonnent misérablement. Faites que Nous ayons toujours davantage faim et soif de Vous, vivant dans le Tabernacle comme sous une tente élevée au sein de l'Eglise militante; afin que, guidés par votre lumière et enflammés de votre amour, nous puissions traverser heureusement le désert périlleux de ce monde et arriver à la terre promise à l'humanité que Vous avez rachetée, le paradis de la vie céleste et immortelle ".

[*Conclusion.*]

APPENDICE

INSTRUCTION DE LA S. CONGRÉGATION DES RITES SUR LA MUSIQUE SACRÉE ET LA LITURGIE (a)

Au sujet de la musique sacrée, les Souverains Pontifes de notre époque ont publié trois importants documents, le *Motu proprio* de saint Pie X, *Tra le sollecitudini*, du 22 novembre 1903; la Constitution apostolique de Pie XI, d'heureuse mémoire, *Divini cultus*, du 20 décembre 1928; enfin l'Encyclique *Musicæ sacræ disciplina* du Pape Pie XII, glorieusement régnant, du 25 décembre 1955; il y eut aussi de nombreux autres documents pontificaux de moindre importance et des décrets de cette Sacrée Congrégation des Rites, réglementant plusieurs questions relatives à la musique sacrée.

Il n'échappe à personne qu'il y a entre la musique sacrée et la liturgie, du fait de leur nature, des liens si étroits que l'on peut difficilement porter des lois ou fixer des normes pour l'une sans tenir compte de l'autre. De fait, dans les documents pontificaux précités et dans les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, il est à la fois question de musique sacrée et de liturgie.

Le Souverain Pontife Pie XII, avant l'Encyclique sur la Musique sacrée, en avait publié une autre, également très importante, sur la Liturgie, l'Encyclique *Mediator Dei*, du 20 novembre 1947, dans laquelle la doctrine

(a) En raison de l'importance de cette Instruction et des rappels doctrinaux qu'elle contient, nous l'insérons dans ce recueil, mais en appendice et sans référence à nos tables.

liturgique et les besoins de la pastorale étaient exposés d'une façon admirablement coordonnée. Aussi a-t-il paru très opportun de réunir les principaux chapitres de ces documents traitant de la liturgie et de la Musique sacrée, ainsi que de leur efficacité pastorale, et de les condenser dans une Instruction particulière, pour que soit mis en pratique avec plus de facilité et de sécurité ce qui est exposé dans ces mêmes documents.

C'est ainsi que travaillèrent à la rédaction de cette *Instruction* des spécialistes de la Musique sacrée et la Commission pontificale pour la réforme générale de la liturgie.

Tout le contenu de l'Instruction s'ordonne comme suit :

Chap. I. — Notions générales (nn. 1-10).
Chap. II. — Règles générales (11-21).
Chap. III. — Règles spéciales (22-118).

1. Des principales actions liturgiques où l'on fait usage de la musique sacrée.
   A) La messe.
      a) Quelques principes généraux au sujet de la participation des fidèles (22-23).
      b) La participation des fidèles à la messe chantée (24-27).
      c) La participation des fidèles à la messe lue (28-34).
      d) La messe conventuelle ou messe " in choro " (35-37).
      e) L'assistance des prêtres au Saint Sacrifice de la messe et les messes dites " synchronisées " (38-39).
   B) L'office divin (40-46).
   C) La bénédiction du Saint Sacrement (47).
2. De certains genres de musique sacrée.
   A) La polyphonie sacrée (48-49).
   B) La musique sacrée moderne (50).
   C) Le chant populaire religieux (51-53).
   D) La musique religieuse (54-55).

3. Des livres de chant liturgique (56-59).
4. Des instruments de musique et des cloches.
   A) Quelques principes généraux (60).
   B) L'orgue classique et les instruments similaires (61-67).
   C) La musique sacrée instrumentale (68-69).
   D) Des instruments de musique et des appareils automatiques (70-73).
   E) La retransmission des cérémonies liturgiques par la radio et la télévision (74-79).
   F) Temps où l'usage des instruments de musique est interdit (80-85).
   G) Les cloches (86-92).
5. Des personnes qui tiennent les principaux rôles dans la musique sacrée et la liturgie (93-103).
6. De l'étude de la musique sacrée et de la liturgie.
   A) La formation générale du clergé et du peuple à la musique sacrée et à la liturgie (104-112).
   B) Les Instituts publics et privés pour le progrès de la musique sacrée (113-118).

Ainsi, après quelques notions générales (ch. I), il est donné des règles générales en ce qui concerne l'usage de la musique sacrée dans la liturgie (ch. II); ces bases étant posées, toute la question est expliquée dans le chapitre III; dans chacun des paragraphes de ce chapitre sont donnés d'abord quelques principes importants dont découlent ensuite d'elles-mêmes les règles spéciales.

CHAPITRE PREMIER
NOTIONS GÉNÉRALES

1. " La liturgie sacrée est le culte public intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire du Chef et de ses membres " (a). C'est pourquoi les " actions litur-

(a) Encyclique *Mediator Dei*. Cf. *supra*, nº 521.

giques " sont ces cérémonies sacrées qui, de par l'institution de Jésus Christ ou de l'Eglise, et en leur nom, sont accomplies en conformité avec les livres liturgiques approuvés par le Saint-Siège par des personnes légitimement députées à cet effet pour rendre à Dieu, aux saints et aux bienheureux le culte qui leur est dû (can. 1256); les autres cérémonies sacrées qui se font à l'église ou en dehors, même en présence du prêtre ou sous sa présidence, sont appelées " exercices de piété ".

2. Le Saint Sacrifice de la messe est un acte du culte public, rendu à Dieu au nom du Christ et de l'Eglise, quel que soit le lieu ou le mode de célébration. On doit donc éviter l'expression " messe privée ".

3. Il y a deux sortes de messes : la messe *in cantu* et la messe " lue ".

La messe est dite *in cantu* si le prêtre célébrant chante effectivement les parties que les rubriques lui prescrivent de chanter. Sinon, elle est dite *lue*.

De plus, si la messe *in cantu* est célébrée avec l'assistance des ministres sacrés, elle est dite messe *solennelle;* si elle est célébrée sans ministres sacrés, elle est dite messe *chantée*.

4. Par *Musique sacrée*, on entend :

a) Le chant grégorien, *b*) La polyphonie sacrée, *c*) La musique sacrée moderne, *d*) La musique sacrée pour orgue, *e*) Le chant populaire religieux, *f*) La musique religieuse.

5. Le chant " grégorien " à utiliser dans les cérémonies liturgiques est le chant sacré de l'Eglise romaine qui, saintement et fidèlement cultivé et ordonné selon l'antique et vénérable tradition, ou composé à une époque plus récente selon les documents de l'ancienne tradition, est recueilli dans des livres approuvés par le Saint-Siège, pour être utilisé dans la liturgie. Le chant grégorien n'exige pas, de sa nature, d'être accompagné par l'orgue ou un autre instrument de musique.

6. Par " polyphonie sacrée ", on entend le chant mesuré à plusieurs voix, et sans accompagnement d'instrument, qui, né du chant grégorien, a commencé à être employé dans l'Eglise latine au moyen âge. Son plus grand auteur fut, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, Pierluigi da Palestrina (1525-1594), et il est encore cultivé par des maîtres remarquables en cet art.

7. " La musique sacrée moderne " est la musique à plusieurs voix, n'excluant pas les instruments, créée plus récemment au fur et à mesure des progrès de l'art de la musique. Etant directement destinée à l'usage liturgique, il faut qu'on sente en elle la piété et le sens religieux, et c'est à cette condition qu'elle est acceptée dans la liturgie.

8. La " musique sacrée pour orgue " est la musique composée uniquement pour l'orgue qui, depuis l'époque où l'orgue à tuyaux est devenu un instrument bien adapté à sa fonction, fut abondamment cultivée par d'illustres maîtres, et qui, si l'on observe fidèlement les lois de la musique sacrée, peut grandement contribuer à rehausser l'éclat de la sainte liturgie.

9. Le " chant religieux populaire " est le chant né spontanément du sens religieux dont l'homme a été doté par son Créateur même et qui, par conséquent, est universel et fleurit parmi tous les peuples.

Ce chant étant particulièrement propre à imprégner d'esprit chrétien la vie privée et sociale des fidèles, il fut très en honneur dans l'Eglise depuis les temps les plus anciens (a) et il est hautement recommandé également à notre époque pour réchauffer la piété des fidèles et rehausser les exercices de piété; de plus, il peut être admis en quelques cas dans les actions liturgiques elles-mêmes (b).

10. La " musique religieuse ", enfin, est celle qui, tant par l'intention de l'auteur que par le sujet et la fin de l'œuvre, vise à exprimer et à susciter des sentiments pieux et religieux, et par conséquent « aide grandement

(a) Cf. *Eph.*, V. 18-20; *Col.*, III, 16.
(b) Encyclique *Musicæ sacræ disciplina*. Cf. *supra*, nº 773.

la religion " (a); comme elle n'est pas ordonnée au culte divin et qu'elle revêt un caractère plus libre, elle n'est pas admise dans les actions liturgiques.

CHAPITRE II

RÈGLES GÉNÉRALES

11. Cette Instruction s'applique à tous les rites de l'Eglise latine; par conséquent, ce qui est dit du chant *grégorien* vaut aussi pour le chant liturgique propre, s'il en est, des autres rites latins.

Par " musique sacrée ", dans cette Instruction, on entend parfois " le chant *et* la musique instrumentale ", parfois « la musique instrumentale " seulement, comme l'indique facilement le contexte.

Enfin, par " église ", on entend ordinairement tout " lieu sacré ", c'est-à-dire : une église au sens strict, un oratoire public, semi-public ou privé (cf. can. 1154, 1161, 1188), à moins que le contexte indique qu'il s'agit seulement de l'église au sens strict.

12. Les actions liturgiques doivent se dérouler en conformité avec les livres approuvés par le Saint-Siège, soit pour l'Eglise universelle, soit pour quelque Eglise particulière ou famille religieuse (cf. can. 1257); mais les exercices de piété se font en suivant la coutume et les traditions des lieux ou des groupes, approuvées par l'autorité ecclésiastique compétente (cf. can. 1259).

Les actions liturgiques et les exercices de piété ne doivent pas être mélangés; mais, si les circonstances le demandent, les exercices de piété précéderont ou suivront les actions liturgiques.

13. *a*) La langue des actions liturgiques est le latin, à moins que dans les livres liturgiques, soit généraux,

(a) Encyclique *Musicæ sacræ disciplina*. Cf. *supra*, nº 773.

soit particuliers, dont il a été parlé plus haut, une autre langue soit explicitement admise pour certaines actions liturgiques, sauf les exceptions prévues plus loin.

b) Dans les actions liturgiques célébrées *in cantu*, il n'est permis de chanter aucun texte liturgique traduit en langue vulgaire (a), sauf concessions particulières.

c) Les exceptions particulières accordées par le Saint-Siège à la loi de l'emploi exclusif du latin dans les actions liturgiques restent en vigueur; mais il n'est pas permis, sans l'autorisation de ce même Saint-Siège, de leur donner une plus large interprétation ou de les étendre à d'autres régions.

d) Dans les exercices de piété, on peut utiliser la langue qui convient le mieux aux fidèles, quelle qu'elle soit.

14. *a*) Dans les messes *in cantu*, le latin doit être exclusivement employé, non seulement par le prêtre célébrant et les ministres, mais aussi par la schola ou les fidèles.

" Cependant, là où une coutume séculaire ou immémoriale veut que dans la messe solennelle [c'est-à-dire dans les messes *in cantu*], après le chant en latin des saintes paroles liturgiques, on insère quelques cantiques populaires en langue vulgaire, les Ordinaires des lieux pourront laisser faire " si, en raison des circonstances de personnes et de lieu, ils estiment qu'il est imprudent de supprimer cette coutume (can. 5) ", tout en observant la loi qui veut que les paroles liturgiques elles-mêmes ne soient pas chantées en langue vulgaire " (b).

b) Dans les messes *lues*, le prêtre célébrant, son servant et les fidèles qui participent *directement* avec le prêtre célébrant à l'action liturgique, c'est-à-dire qui prononcent clairement les parties de la messe qu'ils ont à prononcer (cf. nº 31), ne doivent employer que le latin.

Si cependant, en dehors de cette participation liturgique directe, les fidèles désirent ajouter certaines prières ou

(a) Motu proprio " *Tra le sollecitudini* ". Cf. *supra*, nº 229. auth. S. R. C. 4121.

(b) Encyclique *Musicæ sacræ disciplina*. Cf. *supra*, nº 766.

chants populaires, selon les coutumes locales, ils peuvent le faire même en langue vulgaire.

c) Il est strictement interdit que soit l'ensemble des fidèles, soit un commentateur prononcent à haute voix en même temps que le prêtre célébrant, en latin ou dans une traduction, les parties du *Propre*, de l'*Ordinaire* et du *Canon de la messe*, à l'exception de ce qui est dit au numéro 31.

Mais il est souhaitable que les dimanches et les jours de fête, aux messes lues, l'Evangile et même l'Epître soient lus en langue vulgaire par un lecteur, pour l'utilité des fidèles

De plus, depuis la Consécration jusqu'au *Pater noster*, il est conseillé d'observer un religieux silence.

15. Dans les processions décrites par les livres liturgiques, il faut employer la langue liturgique que ces livres prescrivent ou admettent; dans les autres processions qui sont comme des exercices de piété, on peut utiliser la langue qui convient le mieux aux fidèles.

16. Le *chant grégorien* est le chant sacré principal de l'Eglise romaine, chant qui lui est propre; c'est pourquoi, non seulement il peut être utilisé dans toutes les actions liturgiques, mais, toutes choses égales d'ailleurs, il doit être préféré aux autres genres de musique sacrée.

Par conséquent :

a) La langue du chant grégorien, en tant que chant liturgique, est uniquement le latin.

b) Les parties des actions liturgiques qui, selon les rubriques, doivent être chantées par le prêtre célébrant et ses ministres, ne doivent être chantées que selon les mélodies grégoriennes recueillies dans les éditions typiques, et l'accompagnement de tout instrument est interdit.

De même, la schola et le peuple, lorsque, en vertu des rubriques, ils répondent aux chants du prêtre et des ministres, ne doivent utiliser que ces mêmes mélodies grégoriennes.

c) Enfin, là où, en vertu d'indults particuliers, il a été accordé, dans les messes *in cantu*, au célébrant, au diacre, au sous-diacre ou au lecteur, après le chant grégorien

du texte de l'Epître ou de la leçon, et de l'Evangile, de proclamer ces mêmes textes en langue vulgaire, cela doit se faire par une lecture à haute et intelligible voix, à l'exclusion de tout chant grégorien, authentique ou contrefait (cf. nº 96 *e*).

17. La *polyphonie sacrée* peut intervenir dans toutes les actions liturgiques, à cette condition toutefois qu'il y ait une schola qui puisse l'exécuter selon les règles de l'art. Ce genre de musique sacrée convient mieux aux actions liturgiques revêtant une plus grande solennité.

18. La *musique sacrée moderne* peut également être admise dans toutes les actions liturgiques si elle répond vraiment à la dignité, à la gravité et à la sainteté de la liturgie, et qu'il y ait une schola qui puisse exécuter cette musique selon les règles de l'art.

19. Le *chant religieux populaire* peut librement être employé dans les exercices de piété; mais dans les actions liturgiques, on devra strictement observer ce qui a été décrété plus haut aux numéros 13-15.

20. Quant à la *musique religieuse*, elle doit être absolument écartée de toutes les actions liturgiques; elle peut cependant être admise dans les exercices de piété; en ce qui concerne les concerts dans les lieux sacrés, on observera les règles édictées plus loin aux numéros 54 et 55.

21. Tout ce qui, selon les livres liturgiques, doit être chanté soit par le prêtre et ses ministres, soit par la schola ou le peuple, appartient intégralement à la liturgie sacrée. C'est pourquoi :

a) Il est rigoureusement interdit de changer en quelque façon l'ordre du texte à chanter, d'en altérer ou omettre des paroles ou de les répéter d'une façon qui ne convient pas. Dans les chants composés à la façon de la polyphonie sacrée et de la musique sacrée moderne, toutes les paroles du texte doivent être perçues clairement et distinctement.

b) Pour la même raison, il est explicitement interdit, dans toute action liturgique, d'omettre en tout ou en partie

un texte liturgique qui doit être chanté, à moins que les rubriques n'en disposent autrement.

c) Si cependant, pour une cause raisonnable, comme par exemple le nombre insuffisant des chanteurs, ou l'imperfection de leur formation musicale, ou même parfois, en raison de la longueur d'une cérémonie ou d'une mélodie, l'un ou l'autre texte liturgique revenant à la schola ne peut pas être chanté comme il est noté dans les livres liturgiques, il est permis seulement de chanter ces textes intégralement, soit *recto tono*, soit sur l'un des tons psalmodiques, avec accompagnement d'orgue si l'on veut.

CHAPITRE III

RÈGLES SPÉCIALES

1. Des principales actions liturgiques où l'on fait usage de la musique sacrée.

A) LA MESSE.

a) *Quelques principes généraux au sujet de la participation des fidèles.*

22. La nature de la messe demande que tous les assistants y participent selon la façon qui leur est propre.

a) Cette participation doit être avant tout *intérieure*, entretenue par une pieuse attention de l'âme et des affections du cœur, de façon que les fidèles " s'unissent étroitement au Souverain Prêtre..., offrant [le Sacrifice] avec lui et par lui, se sacrifiant avec lui " (a).

b) La participation des fidèles est plus complète si, à l'attention intérieure s'ajoute la participation *extérieure*, manifestée par des actes extérieurs comme la position du corps (à genoux, debout, assis), les gestes rituels et, surtout, les réponses, les prières et les chants.

(a) Encyclique *Mediator Dei*. Cf. *supra*, nº 562.

Dans l'Encyclique *Mediator Dei*, sur la sainte liturgie, le Souverain Pontife Pie XII loue cette participation d'une façon générale :

" Ceux-là aussi méritent des louanges qui s'efforcent de faire de la liturgie une action sainte même extérieurement, à laquelle prennent réellement part tous les assistants ce qui peut se réaliser de diverses manières : quand, par exemple, tout le peuple, selon les règles rituelles, ou bien répond d'une façon bien réglée aux paroles du prêtre, ou se livre à des chants en rapport avec les différentes parties du Sacrifice, ou bien fait l'un et l'autre, ou enfin lorsque, dans les messes solennelles, il répond aux prières des ministres de Jésus-Christ et s'associe au chant liturgique " (a).

C'est cette participation harmonieuse qu'ont en vue les documents pontificaux lorsqu'ils parlent de " participation active " (b), dont le premier exemple sont le célébrant et ses ministres qui servent à l'autel avec la piété intérieure voulue, en observant exactement les rubriques et les rites.

c) La parfaite participation active est obtenue lorsque s'ajoute aussi la participation sacramentelle, par laquelle " les assistants communient non seulement par des affections spirituelles, mais aussi par la réception du sacrement de l'Eucharistie, qui leur fait percevoir des fruits plus abondants de ce Saint Sacrifice " (c).

d) Une participation consciente et active des fidèles ne pouvant pas être obtenue s'ils ne sont pas suffisamment formés, il est bon de se rappeler cette sage loi portée par les Pères de Trente : " Le saint Synode ordonne aux pasteurs et à tous ceux qui ont charge d'âmes que,

(a) *La liturgie*, nº 278.

(b) Encyclique *Mediator Dei*. Cf. *supra*, nº 562-581.

(c) S. Conc. Trid., Sess. 22, cap. 6 : cf. également l'Encyclique *Mediator Dei*. Cf. *supra*, nº 588 : " Il est tout à fait convenable, ce que d'ailleurs la liturgie a établi, que le peuple s'approche de la Sainte Table après la communion du prêtre. "

fréquemment au cours de la célébration de la messe [c'est-à-dire dans l'homélie après l'Evangile ou " dans la catéchèse qui est faite au peuple chrétien "], par eux-mêmes ou par d'autres, ils expliquent des passages de ce qui est lu à la messe, et que, entre autres, ils mettent en valeur quelque mystère de ce très Saint Sacrifice, spécialement les dimanches et les jours de fête " (a).

23. Les différentes façons permettant la participation active des fidèles au Saint Sacrifice de la messe doivent être réglées en sorte que tout abus soit écarté et que le but principal de cette participation, c'est-à-dire un culte plus parfait rendu à Dieu et l'édification des fidèles, soit obtenu.

b) *La participation des fidèles à la messe* in cantu.

24. La *messe solennelle* représente une forme plus noble de la célébration eucharistique, où la solennité accumulée des rites, des ministres et de la musique sacrée manifeste la magnificence des divins mystères et conduit les esprits des assistants à une pieuse contemplation de ces mêmes mystères. Il faut donc s'efforcer à ce que les fidèles entourent cette forme de célébration de l'estime qui lui est due, en y participant comme il faut, ainsi qu'il est expliqué ci-après.

25. Dans la messe solennelle, la participation active des fidèles peut revêtir trois degrés :

a) Le premier degré est que tous les fidèles chantent les *réponses liturgiques : Amen ; Et cum spiritu tuo ; Gloria tibi Domine ; Habemus ad Dominum ; Dignum et justum est ; Sed libera nos a malo ; Deo gratias*. Il faut mettre tous ses soins à ce que tous les fidèles, dans le monde entier, puissent chanter ces réponses liturgiques.

b) Le second degré est que tous les fidèles chantent aussi les parties de l'ordinaire de la messe, c'est-à-dire le *Kyrie, eleison ;* le *Gloria in excelsis Deo ;* le *Credo ;*

(a) S. Conc. Trid., Sess. 22, cap. 8; Encyclique *Musicæ sacræ disciplina*. Cf. *supra*, n° 767.

le *Sanctus-Benedictus ;* l'*Agnus Dei*. On s'efforcera à ce que les fidèles sachent chanter ces parties de l'ordinaire de la messe, particulièrement sur les mélodies grégoriennes les plus simples. Si toutefois toutes les parties ne peuvent pas être chantées, rien n'empêche que les plus faciles, comme le *Kyrie, eléison*, le *Sanctus-Benedictus* et l'*Agnus Dei*, soient réservées pour être chantées par tous les fidèles, le *Gloria in excelsis Deo* et le *Credo* étant chantés par la schola.

Il faudra, de plus, veiller à ce que, dans le monde entier, les mélodies grégoriennes suivantes, qui sont plus faciles, soient apprises par les fidèles : le *Kyrie eleison*, le *Sanctus-Benedictus* et l'*Agnus* n° XVI du Graduel romain; le *Gloria in excelsis Deo*, avec l'*Ite missa est-Deo gratias* n° XV; le *Credo* n° I ou n° III. On pourra ainsi obtenir cette chose très souhaitable que les fidèles du monde entier puissent manifester dans la participation active au Saint Sacrifice de la messe la foi qui leur est commune par des chants joyeux qui leur seront également communs (a).

c) Le troisième degré se réalise enfin, lorsque tous les assistants sont suffisamment formés au chant grégorien pour pouvoir aussi chanter les parties du *propre de la messe*. Il faut insister sur cette pleine participation au chant, surtout dans les communautés religieuses et les Séminaires.

26. Il faut également hautement estimer la *messe chantée* qui, bien qu'il lui manque les ministres sacrés et la pleine magnificence des cérémonies, s'orne cependant de la beauté du chant et de la musique sacrée.

Il est souhaitable que, les dimanches et les jours de fête, la messe paroissiale ou la messe principale soit *in cantu*.

Ce qui a été dit au numéro précédent de la participation des fidèles à la messe solennelle vaut aussi pour la messe chantée.

(a) Encyclique *Musicæ sacræ disciplina*. Cf. *supra*, n° 765.

27. Il faut, de plus, dans les messes *in cantu*, observer ce qui suit :

a) Si le prêtre fait son entrée dans l'église avec ses ministres, par une voie assez longue, rien n'empêche que, après avoir chanté l'*antienne d'Introït avec son verset*, on chante plusieurs autres versets du même psaume; dans ce cas, après chaque verset, ou tous les deux versets, on peut répéter l'antienne, et lorsque le célébrant arrive devant l'autel, arrêtant le psaume si c'est nécessaire, on chante le *Gloria Patri* et on termine en répétant l'antienne.

b) *Après l'antienne d'Offertoire*, il est permis de chanter les anciens versets en chant grégorien, qui, autrefois, étaient chantés après l'antienne.

Si l'antienne d'Offertoire est tirée d'un psaume, il est permis de chanter les autres versets de ce psaume; dans ce cas, après chaque verset, ou tous les deux versets du psaume, on peut répéter l'antienne, et, l'offertoire terminé, on conclut le psaume avec le *Gloria Patri* et on répète l'antienne. Si l'antienne n'est pas tirée d'un psaume, on peut choisir un psaume convenant à la solennité. Après l'antienne d'Offertoire, on peut en outre chanter un motet en latin convenant à cette partie de la messe, mais il ne doit pas se prolonger au-delà de la *Secrète*.

c) L'*antienne de Communion* doit normalement être chantée au moment où le célébrant consomme les saintes Espèces. Mais si les fidèles communient, le chant de cette antienne commence au moment où le prêtre distribue la sainte communion. Si cette antienne de Communion est tirée d'un psaume, il est permis de chanter les autres versets de ce psaume; dans ce cas, après chaque verset, ou tous les deux versets, on peut répéter l'antienne, et, la communion terminée, le psaume se conclut par le *Gloria Patri*, et on répète l'antienne. Si l'antienne n'est pas tirée d'un psaume, on peut choisir un psaume adapté à la solennité et à ce moment de la messe.

Lorsque l'antienne de Communion est terminée, en particulier si la communion des fidèles se prolonge longtemps, il est également permis de chanter un motet en latin, convenant à l'action sacrée.

De plus, les fidèles qui vont communier peuvent réciter trois fois le *Domine non sum dignus* en même temps que le célébrant.

d) Le *Sanctus* et le *Benedictus*, s'ils sont chantés en grégorien, doivent être chantés à la suite, sinon le *Benedictus* est reporté après la Consécration.

e) Pendant le temps de la Consécration, tout chant, et, là où c'est la coutume, même la musique de l'orgue ou de tout autre instrument doivent cesser.

f) Après la Consécration, à moins que le *Benedictus* ne soit encore à chanter, il est conseillé d'observer un religieux silence jusqu'au *Pater noster*.

g) L'orgue doit se taire au moment où le prêtre bénit les fidèles à la fin de la messe; le célébrant doit prononcer les paroles de la bénédiction de façon qu'elles puissent être comprises de tous les fidèles.

c) *La participation des fidèles à la messe lue.*

28. On veillera soigneusement à ce que les fidèles n'assistent pas à la messe lue " comme des étrangers ou des spectateurs muets " (a), mais qu'ils y apportent la participation requise par un si grand mystère et qui est source de fruits si abondants.

29. La première façon selon laquelle les fidèles peuvent participer à la messe lue, c'est que tous, *par leurs propres moyens*, apportent une participation soit intérieure, en prêtant une pieuse attention aux principales parties de la messe, soit extérieure, selon les différentes coutumes régionales approuvées.

Sur ce point, il faut particulièrement louer ceux qui, ayant en main un missel adapté à leurs capacités, prient avec le prêtre en employant les paroles mêmes de l'Eglise. Mais, tous n'étant pas également capables de bien comprendre les rites et les formules liturgiques, et, de plus,

(a) Constitution apostolique *Divini cultus*. Cf. *supra*, n° 389.

les besoins spirituels n'étant pas les mêmes chez tous et ne demeurant pas non plus toujours les mêmes chez chacun, il y a un autre mode de participation qui se présente, ou plus adapté ou plus facile : " Méditer pieusement les mystères de Jésus-Christ, accomplir d'autres exercices de piété et faire d'autres prières qui, bien qu'elles diffèrent des rites sacrés par la forme, s'accordent cependant avec eux par leur nature " (a).

Il faut faire remarquer, par ailleurs, que si, en quelque endroit, la coutume est de jouer de l'orgue au cours de la messe lue, sans que les fidèles participent à la messe soit par les prières communes, soit par le chant, il faut réprouver l'usage de jouer de l'orgue, de l'harmonium ou de quelque autre instrument presque *sans interruption*. Ces instruments doivent donc se taire :

a) Après l'arrivée du célébrant à l'autel et jusqu'à l'Offertoire;

b) Depuis les premiers versets avant la Préface jusqu'au *Sanctus* inclusivement;

c) Là où c'est la coutume, depuis la Consécration jusqu'au *Pater noster ;*

d) Depuis l'Oraison dominicale jusqu'à l'*Agnus Dei* inclusivement; pendant le *Confiteor* qui précède la communion des fidèles; pendant la lecture de la Postcommunion et pendant la bénédiction, à la fin de la messe.

30. Le second mode de participation, c'est que les fidèles participent au Sacrifice eucharistique par des prières *communes* et des chants. Il faut veiller à ce que les prières et les chants conviennent parfaitement à chaque partie de la messe, en observant cependant ce qui est dit au numéro 14 *c*.

31. Le troisième mode enfin, et le plus parfait, c'est que les fidèles *répondent liturgiquement* au prêtre, " dialoguant " en quelque sorte avec lui, *et disant d'une voix claire les parties qui leur sont propres*.

On peut cependant distinguer quatre degrés dans cette participation plus parfaite :

(a) Encyclique *Mediator Dei*. Cf. *supra*, nº 581.

a) Le premier degré, si les fidèles font au célébrant les réponses liturgiques les plus faciles : *Amen ; Et cum spiritu tuo ; Deo gratias ; Gloria tibi Domine ; Laus tibi, Christe ; Habemus ad Dominum ; Dignum et justum est ; Sed libera nos a malo*.

b) Le second degré, si les fidèles prononcent, de plus, les parties qui, selon les rubriques, doivent être dites par le servant, et, lorsque la communion est distribuée pendant la messe, s'ils récitent aussi le *Confiteor* et disent trois fois *Domine, non sum dignus*.

c) Le troisième degré, si les fidèles récitent également les parties de l'*ordinaire de la messe* en même temps que le prêtre : le *Gloria in excelsis Deo*, le *Credo*, le *Sanctus-Benedictus*, l'*Agnus Dei*.

d) Le quatrième degré, enfin, si les fidèles récitent de plus en même temps que le prêtre les parties du *propre de la messe* : l'*Introït*, le *Graduel*, l'*Offertoire*, la *Communion*. Ce dernier degré ne peut être appliqué avec la dignité qui convient que dans des milieux choisis, plus cultivés et bien formés.

32. Aux messes lues, tout le *Pater noster*, qui est l'antique prière de préparation à la Communion, peut être récité par les fidèles en même temps que le célébrant, mais en latin seulement, et tous ajoutant *Amen*. Toute récitation en langue vulgaire est exclue.

33. Aux messes lues, les fidèles peuvent chanter des chants religieux populaires, en veillant cependant à ce qu'ils conviennent à chaque partie de la messe (cf. nº 44 *b*).

34. Le célébrant, surtout si l'église est grande et l'assistance nombreuse, doit dire à haute voix ce qui, selon les rubriques, doit être prononcé *clara voce*, de façon que tous les fidèles puissent commodément et opportunément suivre l'action sacrée.

d) *La messe " conventuelle " ou " in choro "*.

35. Parmi les actions liturgiques qui jouissent d'une particulière dignité, il faut placer la messe " conventuelle " ou *in choro*, c'est-à-dire la messe qui doit être célébrée

chaque jour en connexion avec l'office divin par ceux qui sont astreints au chœur en vertu des lois de l'Eglise.

La messe, en effet, constitue avec l'office divin, la somme de tout le culte chrétien, la louange complète qui est rendue chaque jour au Dieu tout-puissant, avec une solennité extérieure et publique.

Ce culte divin complet, public et collectif, ne pouvant pas être rendu tous les jours dans toutes les églises, il est rendu d'une façon *quasi vicariale* par ceux qui y ont été députés du fait de l'obligation du " chœur "; cela vaut particulièrement pour les cathédrales, à l'égard de tout le diocèse.

Toutes les célébrations *in choro* doivent donc revêtir d'une façon ordinaire une beauté et une solennité particulières, c'est-à-dire qu'elles doivent ordinairement s'embellir du chant et de la musique sacrée.

36. La messe conventuelle doit donc être *de soi* solennelle, ou au moins chantée.

Cependant, là où des lois particulières ou des indults particuliers ont dispensé de la solennité de la messe *in choro*, il faut du moins absolument éviter que les heures canoniques soient récitées pendant la messe conventuelle. Il est, au contraire, préférable que la messe conventuelle *lue* revête la forme proposée au numéro 31, en excluant toutefois tout usage de la langue vulgaire.

37. Au sujet de la messe conventuelle, il faut de plus observer ce qui suit :

a) On ne doit dire chaque jour qu'une seule messe conventuelle qui doit concorder avec l'office récité au chœur, à moins que les rubriques n'en disposent autrement (*Additiones et Variationes in rubricis Missalis*, tit. I, nº 4). Cependant, l'obligation reste de célébrer d'autres messes *in choro* en raison de fondations pieuses ou pour une autre cause légitime.

b) La messe conventuelle suit les règles de la messe *in cantu* ou lue.

c) La messe conventuelle doit être dite après Tierce, à moins que le supérieur de la communauté, pour une

raison grave, n'estime qu'elle doive être dite après Sexte ou None.

d) Les messes conventuelles " hors du chœur ", qui, jusqu'à maintenant, étaient parfois prescrites par les rubriques, sont supprimées.

e) *L'assistance des prêtres au Saint Sacrifice de la messe et les messes dites " synchronisées ".*

38. Il faut dire d'abord que la concélébration sacramentelle, dans l'Eglise latine, est limitée à des cas précisés par le droit; il faut, de plus, rappeler la réponse de la Suprême Congrégation du Saint-Office du 23 mai 1957 (a), qui déclare invalide la concélébration du Sacrifice de la messe par des prêtres qui, bien que revêtus des ornements sacrés et quelle que soit leur intention, ne prononcent pas les paroles de la Consécration. Ceci étant dit, il n'est pas interdit que, lorsqu'un certain nombre de prêtres se réunissent à l'occasion de Congrès, " un seul dise la messe et les autres (ou en totalité ou en très grand nombre) assistent à cette messe unique et y communient de la main du célébrant ", du moment que " cela se fait pour une cause juste et raisonnable et que l'évêque, pour éviter l'étonnement des fidèles, n'en a pas décidé autrement ", et que cette façon d'agir ne suppose pas l'erreur rappelée par le Souverain Pontife Pie XII, à savoir que la célébration d'une seule messe à laquelle assistent pieusement cent prêtres équivaut à la célébration de cent messes par cent prêtres (b).

39. Cependant, les messes dites " synchronisées " sont interdites. Ce sont les messes célébrées de cette façon particulière : deux ou plusieurs prêtres disent simultané-

---

(a) *Acta Apost. Sedis*, 49 (1957), 370 (*Documentation catholique*, nº 1253 du 9 juin 1957, col. 738.)

(b) Cf. Allocutions de S. S. Pie XII aux cardinaux et évêques, du 2 novembre 1954. Cf. *supra*, nº 725; et aux participants du Congrès international de liturgie pastorale d'Assise du 22 septembre 1956. Cf. *supra*, 808-809.

ment la messe à un ou plusieurs autels de façon que toutes leurs actions soient faites et leurs paroles prononcées au même moment, en utilisant également, surtout si de nombreux prêtres célèbrent ainsi, certains instruments modernes permettant d'obtenir plus facilement cette absolue uniformité ou " synchronisation ".

B) L'Office divin

40. L'Office divin se récite soit *in choro,* soit " en commun " soit " seul ". On dit que l'Office divin est récité *in choro* s'il est récité par une communauté obligée au chœur par les lois ecclésiastiques; et " en commun " s'il est récité par une communauté qui n'est pas astreinte au chœur.

Mais l'Office divin, quelle que soit la façon dont il est récité, *in choro,* " en commun " ou " seul ", s'il l'est par ceux qui ont été députés à cette fonction par les lois de l'Eglise, doit toujours être considéré comme un acte de culte *public,* rendu à Dieu au nom de l'Eglise.

41. L'Office divin est constitué de sa nature pour être récité à deux chœurs alternés; certaines parties demandent même à être chantées.

42. Ceci étant établi, la récitation de l'Office divin *in choro* doit être conservée et encouragée; la récitation " en commun ", ainsi que le chant d'au moins certaines parties de l'Office, selon les circonstances de lieux, de temps et de personnes, est vivement recommandée.

43. La récitation des psaumes *in choro* ou " en commun ", qu'elle se fasse sur les tons grégoriens ou sans chant, doit être digne et convenable, en prenant un ton adapté, en faisant les arrêts voulus et avec un parfait ensemble.

44. Si les psaumes qui se trouvent dans les heures canoniques doivent être chantés, ils doivent être chantés au moins en partie sur les mélodies grégoriennes, soit un psaume sur deux, soit un verset sur deux d'un même psaume.

45. L'ancienne et vénérable coutume de chanter les Vêpres avec le peuple les dimanches et les jours de fête, selon les rubriques, doit être conservée là où elle existe; là où elle n'existe pas, il faut, autant qu'il est possible, l'introduire, au moins quelques fois par an.

Les Ordinaires des lieux veilleront, de plus, à ce que, à cause des messes du soir, le chant des Vêpres ne tombe pas en désuétude les dimanches et les jours de fête. En effet, les messes du soir que l'Ordinaire du lieu peut autoriser " si le bien spirituel d'une partie notable des fidèles le requiert " (a), ne doivent pas porter détriment aux actions liturgiques ni aux exercices de piété par lesquels le peuple chrétien avait l'habitude de sanctifier les jours fériés.

C'est pourquoi la coutume de chanter les Vêpres ou de faire d'autres exercices de piété avec la bénédiction du Saint Sacrement doit être conservée là où elle existe, même si l'on célèbre une messe du soir.

46. Dans les Séminaires de clercs, soit séculiers, soit religieux, l'Office divin doit souvent être récité en commun, au moins en partie, et, autant qu'il est possible, chanté; les dimanches et les jours de fête, les Vêpres au moins doivent être chantées (cf. can. 1367, 3°).

C) La bénédiction du Saint Sacrement.

47. La bénédiction du Saint Sacrement est une véritable action liturgique; elle doit donc se faire comme il est indiqué dans le *Rituel romain,* titre X, ch. V, n° 5.

Si, en quelque endroit, il y a une autre manière de donner la bénédiction, en vertu d'une tradition immémoriale, elle peut être conservée, avec la permission de

(a) Constitution apostolique *Christus Dominus* du 6 janvier 1953; *Acta Apost. Sedis,* 45 (1953), 15-24 (*Doc. Cath.,* n° 1139 du 25 janvier 1953, col. 71). Instruction de la Sacrée Congrégation du Saint-Office du même jour; *Acta Apost. Sedis,* 45 (1953), 47-51 (*Doc. Cath., loc. cit.,* col. 74). *Motu proprio* " *Sacram communionem* " du 19 mars 1957; *Acta Apost. Sedis,* 49 (1957), 177-178 (*Doc. Cath.,* n° 1248 du 31 mars 1957, col. 388).

l'Ordinaire; il est cependant conseillé d'introduire prudemment la façon romaine de donner la bénédiction du Saint Sacrement.

2. De certains genres de musique sacrée.

A) LA POLYPHONIE SACRÉE.

48. Les œuvres des auteurs de polyphonie sacrée, tant anciens que modernes, ne doivent pas être introduites dans les actions liturgiques avant de s'être assuré auparavant qu'elles répondent effectivement, par leur composition et leur disposition, aux règles et aux avertissements donnés à ce sujet dans l'Encyclique *Musicæ sacræ disciplina* (a). Dans le doute, on devra consulter la Commission diocésaine de musique sacrée.

49. Les anciens documents de cet art, qui reposent encore dans les archives, doivent être soigneusement recherchés; s'il le faut, on prendra les mesures qui s'imposent pour leur conservation, et leurs éditions, soit critiques, soit destinées à l'usage liturgique, devront être préparées par des experts.

B) LA MUSIQUE SACRÉE MODERNE.

50. Les œuvres de la musique sacrée moderne ne doivent pas être utilisées dans les actions liturgiques si elles n'ont pas été composées en tenant compte des lois de la liturgie et de la musique sacrée, dans l'esprit de l'Encyclique *Musicæ sacræ disciplina* (b). L'appréciation est laissée au jugement de la Commission diocésaine de musique sacrée.

C) LE CHANT RELIGIEUX POPULAIRE.

51. Le chant religieux populaire doit être hautement recommandé et encouragé; il imprègne, en effet, la vie chrétienne d'esprit religieux et il élève les âmes des fidèles.

Ce chant religieux populaire a sa place propre dans toutes les solennités de la vie chrétienne, soit publiques,

(a) Cf. *supra*, n° 760-770. (b) Cf. *supra*, n° 770.

soit familiales, ou même au cours des longs travaux de la vie quotidienne; mais il a une place de choix dans tous les exercices de piété qui se font soit à l'intérieur de l'église, soit en dehors; il peut enfin parfois être admis dans les actions liturgiques elles-mêmes, selon les règles données plus haut, aux numéros 13-15.

52. Mais pour que les chants religieux populaires atteignent leur fin, " il faut qu'ils se conforment pleinement à la doctrine de la foi chrétienne, qu'ils la présentent et l'expliquent d'une façon juste, qu'ils utilisent une langue facile et une musique simple, qu'ils évitent la prolixité ampoulée et vaine des paroles et, enfin, même s'ils sont courts et faciles, qu'ils comportent une certaine dignité et une certaine gravité religieuse " (a). Les Ordinaires des lieux veilleront avec grand soin à ce que ces prescriptions soient observées.

53. Il est donc recommandé à tous ceux qui peuvent s'intéresser à cette question de recueillir opportunément les chants religieux populaires, même anciens, qui ont été transmis par écrit ou de vive voix, et de les éditer pour l'usage des fidèles, avec l'approbation des Ordinaires des lieux.

D) LA MUSIQUE RELIGIEUSE.

54. Il faut également hautement estimer et cultiver cette musique qui, bien que ne pouvant être admise dans les actions liturgiques à cause de son caractère particulier, tend cependant à éveiller des sentiments religieux parmi les auditeurs et à aviver leur religion; c'est pourquoi on l'appelle à bon droit musique *religieuse*.

55. Les lieux qui conviennent en propre à l'exécution des œuvres de musique religieuse sont les salles de concert, de spectacle ou de réunions, non les églises consacrées au culte de Dieu.

(a) Encyclique *Musicæ sacræ disciplina*. Cf. *supra*, n° 773.

Cependant là où il n'existe pas de salle de concert ni d'autres salles pouvant convenir, et où néanmoins on estime qu'un concert de musique religieuse peut apporter un bien spirituel aux fidèles, l'Ordinaire du lieu peut permettre qu'il ait lieu dans une église en observant cependant ce qui suit :

a) Pour organiser un concert, quel qu'il soit, il faut une autorisation écrite de l'Ordinaire du lieu.

b) Cette autorisation doit être précédée d'une demande par écrit précisant : le moment où le concert doit avoir lieu, les titres des œuvres, les noms des chefs (organiste et maître de chœur) et des artistes.

c) L'Ordinaire du lieu ne doit pas accorder d'autorisation sans avoir bien constaté, après avoir entendu l'avis de la Commission diocésaine de musique sacrée et, le cas échéant, d'autres experts en cette question, que les œuvres proposées se distinguent non seulement par leur valeur artistique, mais aussi par leur sincère piété chrétienne; il doit également s'assurer que les exécutants ont les qualités dont il est question aux numéros 97 et 98.

d) Le Saint Sacrement doit, en temps voulu, être retiré de l'église et être déposé d'une façon décente dans une chapelle ou même à la sacristie; sinon, il faudra avertir les auditeurs que le Saint Sacrement est présent dans l'église et le recteur de l'église doit soigneusement veiller à ce qu'aucune irrévérence ne soit commise.

e) Si des billets d'entrée doivent être vendus, ou si des programmes doivent être distribués, que tout cela se fasse en dehors de l'église.

f) Les musiciens, les chanteurs et les auditeurs doivent avoir une tenue et un habillement corrects, convenant pleinement à la sainteté du lieu sacré.

g) En tenant compte des circonstances, il est bon que le concert se termine par quelque exercice de piété ou, mieux, par la bénédiction du Saint Sacrement, afin que l'élévation spirituelle, que le concert avait pour but de susciter, soit comme couronnée par cette cérémonie sacrée.

3. Des livres de chant liturgique.

56. Les livres de chant liturgique de l'Eglise romaine édités jusqu'à maintenant sont :

Le *Graduel romain*, avec l'*Ordinaire de la messe; l'Antiphonaire romain* pour les Heures de jour; l'*Office des morts, de la Semaine sainte* et *de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

57. Le Saint-Siège revendique pour lui tous les droits de propriété et d'usage des mélodies grégoriennes contenues dans les livres liturgiques de l'Eglise romaine approuvés par lui.

58. Le décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 11 août 1905, intitulé : " Instruction sur l'édition et l'approbation des livres de chant liturgique grégorien " (a), ainsi que la déclaration subséquente " au sujet de l'édition et de l'approbation des livres de chant liturgique grégorien " du 14 février 1906 (b), et le décret du 24 février 1911 sur certaines questions particulières concernant l'approbation des livres de chant des " propres " des diocèses ou des familles religieuses (c), restent en vigueur.

Ce que cette même Sacrée Congrégation des Rites a établi le 10 août 1946 " au sujet de la faculté d'éditer des livres liturgiques " (d), vaut également pour les livres de chant liturgique.

59. Le chant grégorien *authentique* est donc celui qui figure dans les éditions " typiques " vaticanes, ou qui a été approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites pour une église particulière ou une famille religieuse, et c'est pourquoi il doit être reproduit en tout point, chant et texte, avec le plus grand soin, par les éditeurs dûment autorisés.

(a) *Decr. auth. S. R. C.*, 4166.
(b) *Decr. auth. S. R. C.*, 4178.
(c) *Decr. auth. S. R. C.*, 4260
(d) *Acta Apost. Sedis*, 38 (1946), 371-372.

Les signes dits *rythmiques*, introduits d'autorité privée dans le chant grégorien, sont autorisés du moment que l'on respecte intégralement la notation qui se trouve dans les éditions vaticanes de chant liturgique.

4. Des instruments de musique et des cloches.

A) Quelques principes généraux.

60. Voici un rappel des principes concernant l'usage des instruments de musique dans la liturgie sacrée :

a) En raison de la nature, de la sainteté et de la dignité de la liturgie sacrée, l'usage que l'on fait d'un instrument de musique quel qu'il soit devrait être de soi le plus parfait possible. Mieux vaudrait donc complètement supprimer la musique instrumentale (soit de l'orgue seul, soit d'autres instruments), plutôt que d'en jouer mal: et, d'une façon générale, mieux vaudrait bien faire une chose, même limitée, plutôt que d'en entreprendre de plus vastes sans avoir les moyens de les mener à bonne fin.

b) Il faut ensuite tenir compte de la différence qu'il y a entre la musique *sacrée* et la musique *profane*. Il y a, en effet, des instruments de musique, comme l'orgue classique, qui sont directement ordonnés à la musique sacrée; il y en a d'autres qui s'adaptent facilement à l'usage liturgique, comme certains instruments à cordes; et il y en a qui, au contraire, de l'avis commun, sont tellement particuliers à la musique profane qu'ils ne peuvent absolument pas s'adapter à un usage sacré.

c) Enfin, ne sont admis dans la liturgie que les instruments de musique dont le musicien joue personnellement, non les instruments mécaniques ou automatiques.

B) L'orgue classique et les instruments similaires.

61. L'orgue classique, ou à tuyaux, fut et demeure le principal et solennel instrument de musique liturgique de l'Eglise latine.

62. L'orgue destiné à la liturgie, même s'il est petit, doit être confectionné selon les règles de l'art et être pourvu des jeux qui conviennent à un usage sacré; il doit être bénit selon les rites avant d'être mis en usage; et, étant une chose sacrée, il doit être l'objet de soins diligents.

63. Outre l'orgue classique, est également admise l'utilisation de l'instrument appelé " harmonium ", à condition cependant qu'en ce qui concerne tant la qualité des jeux que l'amplitude du son, il convienne à un usage sacré.

64. Cette contrefaçon d'orgue que l'on appelle " électronique " peut provisoirement être tolérée dans les actions liturgiques si les ressources manquent pour l'acquisition d'un orgue à tuyaux, même petit. Il faudra cependant, dans chaque cas, une autorisation explicite de l'Ordinaire du lieu. Celui-ci devra auparavant consulter la Commission diocésaine de musique sacrée ou d'autres experts en cette matière, qui veilleront à donner tous les conseils propres à rendre cet instrument plus adapté à un usage sacré.

65. Les personnes qui jouent des instruments dont il est question aux numéros 61-64 doivent être suffisamment expertes en leur art, soit pour accompagner les chants sacrés ou les instruments, soit pour bien jouer de l'orgue en solo; de plus, comme il est assez souvent nécessaire dans les actions liturgiques d'improviser des interludes convenant aux différents moments de la cérémonie, ils doivent avoir une bonne connaissance et une bonne expérience des lois qui régissent l'orgue et la musique sacrée en général.

Ces mêmes personnes doivent prendre un soin religieux des instruments qui leur sont confiés. Quand ils sont à leur clavier, pendant les cérémonies, ils doivent être conscients du rôle actif qu'ils jouent pour la gloire de Dieu et l'édification des fidèles.

66. Le jeu de l'orgue, qu'il accompagne les actions liturgiques ou les exercices de piété, doit soigneusement être adapté à la qualité du temps liturgique ou du jour.

à la nature des rites et des exercices eux-mêmes, ainsi qu'à chacune de leurs parties.

67. A moins qu'une coutume antique ou quelque raison particulière, approuvée par l'Ordinaire du lieu, porte à faire différemment, l'orgue doit être placé à proximité du maître-autel, mais toujours à l'endroit permettant le mieux aux chanteurs ou aux musiciens qui se trouvent à la tribune de ne pas être vus des fidèles qui sont dans l'église.

C) La musique sacrée instrumentale.

68. Pendant les actions liturgiques, surtout les jours de plus grande solennité, on peut également utiliser, en plus de l'orgue, d'autres instruments de musique — en premier lieu des instruments à cordes — soit avec l'orgue, soit sans lui, soit pour des morceaux, soit pour accompagner le chant, en observant cependant strictement les règles qui découlent des principes exposés plus haut (nº 60) et qui sont :

a) Qu'il s'agisse d'instruments de musique pouvant réellement convenir à un usage sacré.

b) Le son de ces instruments doit être empreint de gravité et de réserve quasi religieuse de façon à éviter les éclats de la musique profane et à susciter la piété des fidèles.

c) Le chef d'orchestre, l'organiste et les musiciens doivent être bien familiarisés avec les lois de la musique sacrée et l'usage des instruments.

69. Les Ordinaires des lieux, par l'intermédiaire particulièrement de la Commission diocésaine de musique sacrée, veilleront soigneusement à ce que ces prescriptions au sujet des instruments de musique dans la liturgie soient effectivement observées; qu'ils ne manquent pas d'édicter, sur cette question, le cas échéant, des règles particulières adaptées aux circonstances et aux coutumes approuvées.

D) Les instruments de musique et les appareils " automatiques ".

70. Les instruments de musique qui, selon l'usage et le jugement communs, ne conviennent qu'à la musique profane, doivent absolument être écartés de toute action liturgique et des exercices de piété.

71. L'usage des appareils " automatiques " comme : l'orgue automatique, le gramophone, la radio, le dictaphone ou magnétophone, et d'autres du même genre, est absolument interdit dans les actions liturgiques et les exercices de piété, qu'ils se déroulent à l'intérieur de l'église ou au dehors, même s'il ne s'agit que de transmettre des sermons ou de la musique sacrée, ou s'il s'agit de chanteurs se substituant au chant des fidèles ou même le soutenant.

Mais il est permis d'utiliser ces appareils, même dans les églises, en dehors cependant des actions liturgiques et des exercices de piété, pour faire entendre la voix du Souverain Pontife, de l'Ordinaire du lieu, ou d'autres orateurs sacrés; ou encore pour instruire les fidèles dans la doctrine chrétienne et les former au chant sacré ou au chant populaire religieux; enfin, pour diriger et soutenir le chant du peuple dans les processions qui se font en dehors de l'église.

72. Il est permis d'utiliser les appareils appelés " haut-parleurs ", même dans les actions liturgiques et les exercices de piété, s'il s'agit d'amplifier la voix même du prêtre célébrant ou du " commentateur ", ou des autres qui ont à faire entendre leur voix, soit en vertu des rubriques, soit par mandat du recteur de l'église.

73. L'usage des appareils de projection, particulièrement ceux que l'on appelle " appareils de cinéma ", qu'ils soient " muets " ou " sonores ", est strictement interdit dans les églises pour quelque cause que ce soit, même dans des buts de piété, de religion ou de bienfaisance.

On devra de plus veiller, en construisant ou en aménageant des salles de réunion et particulièrement des salles de spectacle près de l'église ou, à défaut de place, sous l'église, à ce que leur porte ne donne pas sur l'église, de façon que les bruits qui en proviennent ne troublent en aucune façon la sainteté et le silence du lieu sacré.

E) La transmission des cérémonies liturgiques par la radio et la télévision.

74. Une autorisation expresse de l'Ordinaire du lieu est requise pour transmettre par la radio ou la télévision les actions liturgiques ou les exercices de piété qui se déroulent à l'intérieur d'une église ou au dehors; celui-ci ne doit donner son autorisation qu'après avoir constaté auparavant :

a) Que le chant et la musique sacrés répondent bien aux lois soit de la liturgie, soit de la musique sacrée.

b) Et, s'il s'agit de transmission par la télévision, que tous ceux qui participent à la fonction sacrée sont suffisamment préparés, pour que la cérémonie se déroule avec dignité et d'une façon pleinement conforme aux rubriques.

L'Ordinaire du lieu peut donner cette autorisation d'une manière habituelle pour les transmissions qui se font d'une façon régulière à partir de la même église si, tout bien étudié, il s'avère que tout ce qui est requis est soigneusement observé.

75. Les appareils utilisés pour la transmission par la télévision ne doivent, autant que possible, pas être placés dans le chœur; ils ne doivent jamais être tellement près de l'autel qu'ils contituent une gêne pour les cérémonies.

Les opérateurs de ces appareils doivent observer la gravité qui convient au lieu et à la cérémonie sacrée, et ne pas troubler la piété des assistants, particulièrement aux moments qui demandent le plus grand recueillement.

76. Ce qui a été dit à l'article précédent doit aussi être observé par les " photographes ", d'une façon plus attentive même, étant donné la facilité avec laquelle eux et leurs appareils peuvent se déplacer.

77. Les recteurs des églises veilleront à ce que les prescriptions des articles 75 et 76 soient fidèlement observées; et les Ordinaires des lieux ne devront pas manquer de donner les règles plus précises qu'exigent peut-être les circonstances.

78. Comme la transmission par radio exige de sa nature que les auditeurs puissent la suivre sans interruption, il est bon, lorsqu'il s'agit de la transmission d'une messe, particulièrement s'il n'y a pas de " commentateur ", que le célébrant prononce " d'une voix *un peu plus* élevée " ce que les rubriques demandent de prononcer *à voix basse ;* et de même qu'il prononce " plus fort " ce qui doit être prononcé *à haute voix*, afin que les auditeurs puissent facilement suivre toute la messe.

79. Il est bon, enfin, avant la transmission de la messe par radio ou télévision, d'avertir les auditeurs ou les spectateurs que la vision ou l'audition de cette messe ne suffit pas pour satisfaire au précepte de l'assistance à la messe.

F) Temps où l'usage des instruments de musique est interdit.

80. La musique de l'orgue, et encore plus celle des autres instruments, constituant un *ornement* de la liturgie, l'usage de ces instruments doit se conformer au degré de joie propre à chaque jour et à chaque temps liturgique.

81. En conséquence, la musique d'orgue et de tout autre instrument est interdite dans toutes les actions liturgiques, sauf la bénédiction du Saint Sacrement :

a) Pendant le temps de l'Avent, c'est-à-dire depuis les premières Vêpres du premier dimanche de l'Avent jusqu'à none de la Vigile de Noël.

b) Pendant le temps du Carême et de la Passion, c'est-à-dire depuis matines du mercredi des Cendres jusqu'au

Gloria in excelsis Deo de la messe solennelle de la Vigile pascale.

c) Aux féries et le samedi des Quatre-Temps de septembre, si l'on en dit l'office et la messe.

d) A tous les offices et messes des défunts.

82. De plus, la musique des autres instruments, sauf l'orgue, est interdite les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime et aux féries qui suivent ces dimanches.

83. A la prohibition qui affecte les temps et les jours ci-énoncés sont apportées les exceptions suivantes :

a) La musique de l'orgue et des autres instruments est autorisée les jours de fête de précepte et fériés (sauf les dimanches), ainsi qu'aux fêtes du patron principal du lieu, du titulaire ou de l'anniversaire de la dédicace de l'église propre et du titulaire ou du fondateur de la famille religieuse, ou si une solennité extraordinaire se présente.

b) La musique de l'orgue seulement, ou de l'harmonium, est autorisée le troisième dimanche de l'Avent et le quatrième dimanche de Carême; ainsi que le Jeudi saint à la *Missa Chrismatis*, et depuis le début de la messe solennelle du soir " *in Cena Domini* " jusqu'à la fin du *Gloria in excelsis Deo*.

c) La musique de l'orgue, ou de l'harmonium, est également autorisée à la messe et aux Vêpres, uniquement pour soutenir le chant.

Les Ordinaires des lieux peuvent préciser ces interdictions ou autorisations en tenant compte des coutumes approuvées locales ou régionales.

84. Pendant tout le triduum sacré, c'est-à-dire depuis le milieu de la nuit qui précède le Jeudi saint jusqu'au *Gloria in excelsis Deo* de la messe solennelle de la Vigile pascale, l'orgue et l'harmonium doivent rester absolument silencieux, et ils ne doivent même pas être utilisés pour soutenir le chant, sauf les exceptions données plus haut au numéro 83 *b*).

La musique de l'orgue et de l'harmonium est également interdite pendant ce triduum, sans aucune exception et nonobstant toute coutume contraire, dans les exercices de piété.

85. Les recteurs des églises, ou ceux que ceci concerne, ne doivent pas manquer de bien expliquer aux fidèles la raison de ce silence liturgique et ils ne doivent pas oublier de veiller, pendant ces mêmes jours ou temps, à ce que les autres prescriptions liturgiques *qui défendent d'orner les autels* soient également observées.

G) Les cloches.

86. Tous ceux que cela concerne sont tenus de maintenir religieusement l'excellent et très ancien usage qui est fait des cloches dans l'Eglise latine.

87. Avant d'être utilisées pour les églises, les cloches doivent être solennellement consacrées ou au moins bénites; elles doivent dès lors être entourées du soin qui convient à des objets sacrés.

88. Les coutumes approuvées et les différentes façons de sonner les cloches selon les fins auxquelles répondent les sonneries doivent soigneusement être conservées; les Ordinaires des lieux ne doivent pas manquer de réunir les réglementations traditionnelles et usuelles à ce sujet, et, là où il n'en existe pas, de les édicter.

89. Les innovations tendant à ce que les cloches rendent un son plus plein, ou qu'on puisse plus facilement les sonner, peuvent être admises par les Ordinaires après avoir entendu l'avis d'experts; dans le doute, la question doit être soumise à cette Sacrée Congrégation des Rites.

90. Outre les divers modes habituels et approuvés de sonner les cloches sacrées, dont il a été parlé plus haut, au numéro 88, il existe, en certains endroits, des appareils particuliers composés de plusieurs petites cloches placées dans le clocher qui jouent divers airs. Ce jeu de choches, que l'on appelle communément " carillon " (en allemand : " Glockenspiel "), doit être absolument exclu de tout

usage liturgique. Les petites cloches destinées à cet usage ne peuvent pas être consacrées, ni bénites selon le rite solennel du Pontifical romain; elles peuvent seulement recevoir une simple bénédiction.

91. Il faudra faire tout son possible pour que toutes les églises, oratoires publics et semi-publics soient dotés d'au moins une ou deux cloches, même petites, mais il est absolument interdit d'utiliser, à la place des cloches sacrées, un quelconque appareil ou instrument pour imiter ou amplifier d'une façon mécanique ou automatique le son des cloches; il est cependant permis d'utiliser ces appareils ou instruments si, selon ce qui a été dit plus haut, on s'en sert comme de " carillon ".

92. Par ailleurs, ce qui est prescrit par les canons 1169, 1185 et 612 du Code de droit canon, doit être fidèlement observé.

5. Des personnes qui ont les rôles principaux dans la musique sacrée et la liturgie

93. *Le prêtre célébrant* préside à toute action liturgique. Tout les autres participent à l'action liturgique de la façon qui leur est propre. Donc :

a) *Les clercs* qui participent à l'action liturgique de la façon et selon la forme précisée par les rubriques, ou en tant que tels, soit en remplissant les fonctions de ministres sacrés ou de ministres inférieurs, soit en participant au chœur ou à la schola cantorum, *exercent un service ministériel propre et direct*, et ceci en vertu de leur ordination ou de leur promotion à l'état clérical.

b) *Les laïcs ont une participation active à la liturgie*, et ceci en vertu de leur caractère baptismal, de sorte qu'au Saint Sacrifice de la messe, ils offrent aussi à leur façon la divine victime à Dieu le Père avec le prêtre (a).

(a) Cf. Encyclique *Mystici Corporis Christi*. Cf. *supra*, nº 465. Encyclique *Mediator Dei*. *Ibid.*, nº 555-570.

c) Les laïcs du sexe masculin, enfants, jeunes gens ou adultes, lorsqu'ils sont chargés par l'autorité ecclésiastique compétente de servir à l'autel ou d'assurer la musique sacrée, s'ils accomplissent cette charge de la façon et selon les formes précisées par les rubriques, exercent un *service ministériel direct*, mais *délégué*, à condition, cependant, s'il s'agit du chant, qu'ils constituent un " chœur " ou une " schola cantorum ".

94. Le prêtre célébrant et les ministres sacrés, outre qu'ils doivent fidèlement respecter les rubriques, sont tenus de faire tout leur possible pour chanter correctement, distinctement et harmonieusement les parties qu'ils doivent chanter.

95. Chaque fois qu'il est possible de choisir les personnes qui doivent célébrer les actions liturgiques, il faut préférer celles qui sont connues comme chantant bien; surtout s'il s'agit d'actions liturgiques d'une plus grande solennité et de celles qui, ou bien exigent un chant plus difficile, ou bien sont transmises par la radio ou la télévision.

96. La participation active des fidèles, surtout à la sainte messe et à certaines actions liturgiques plus compliquées, pourra être obtenue plus facilement si intervient un " commentateur " qui, en temps opportun et en peu de mots, explique les rites eux-mêmes ou les prières et lectures du célébrant, ou des ministres sacrés, et dirige la participation externe des fidèles, c'est-à-dire leurs réponses, leurs prières et leurs chants. Un tel commentateur peut être admis, en observant les règles suivantes :

a) Il convient que le rôle de commentateur soit tenu par un prêtre, ou du moins par un clerc; à leur défaut, on peut le confier à un laïc, recommandable par sa vie chrétienne et bien instruit en vue de cette fonction. Les femmes ne peuvent jamais remplir le rôle de commentateur; il est seulement permis qu'en cas de nécessité une femme dirige en quelque sorte le chant ou les prières des fidèles.

b) Le commentateur, s'il est prêtre ou clerc, doit être revêtu du surplis, sa place est dans le chœur ou à la grille

du chœur, dans la chaire ou à l'ambon; s'il est laïc, il doit être placé face aux fidèles, à l'endroit qui convient le mieux, mais pas au chœur ni en chaire.

c) Les explications et les monitions données par le commentateur doivent être préparées par écrit, peu nombreuses, d'une grande sobriété, données en temps opportun et d'une voix modérée; elles ne doivent jamais se superposer aux prières du célébrant; en un mot : elles doivent aider, et non nuire, à la piété des fidèles.

d) Lorsqu'il dirige les prières des fidèles, le commentateur devra se souvenir des prescriptions établies plus haut, au numéro 14 *c*).

e) Là où le Saint-Siège a autorisé la lecture de l'Epître et de l'Evangile en langue vulgaire après leur chant en latin, le commentateur ne doit pas, pour faire cette lecture, se substituer au célébrant, au diacre, au sous-diacre ou au lecteur (cf. nº 16 *c*).

f) Le commentateur doit tenir compte du célébrant et suivre la cérémonie de façon à ne pas la retarder ni l'interrompre, afin que toute l'action liturgique se déroule avec harmonie, dignité et piété.

97. Tous ceux qui ont une part dans la musique sacrée, comme les compositeurs, les organistes, les maîtres de chœur, les chanteurs, ou même les musiciens, doivent avant tout être pour les autres fidèles des exemples de vie chrétienne, étant donné qu'ils participent à la liturgie, directement ou indirectement.

98. En plus de cette haute qualité de foi et de vie chrétienne, ils doivent avoir une formation plus ou moins grande en ce qui concerne la liturgie et la musique sacrée, proportionnelle à leur condition et à leur participation à la liturgie, à savoir :

a) Les *auteurs*, ou *compositeurs de musique sacrée* doivent avoir une connaissance suffisamment complète de la liturgie, du point de vue historique, dogmatique ou doctrinal, et une connaissance pratique des rubriques; ils doivent aussi être familiarisés avec le latin; ils doivent enfin avoir une connaissance profonde des lois de la musique, sacrée et profane, et de l'histoire de la musique.

b) Les *organistes* également, ainsi que les *maîtres de chœur*, doivent avoir une connaissance suffisante de la liturgie et du latin; ils doivent enfin connaître suffisamment leur art pour pouvoir exercer leur charge avec dignité et compétence.

c) Les *chantres*, qu'ils soient enfants ou adultes, doivent être instruits, dans la mesure de leurs capacités, des cérémonies et des textes qu'ils doivent chanter, de façon qu'ils puissent chanter avec l'intelligence et les sentiments que requiert " l'hommage spirituel " qu'ils sont appelés à rendre. Ils doivent être également formés à prononcer le latin correctement et distinctement. Les recteurs des églises, ou ceux que cela concerne, doivent soigneusement veiller à ce que, dans le lieu où se tiennent les chantres à l'église, règnent le bon ordre et une sincère dévotion.

d) Les *musiciens*, enfin, qui exécutent la musique sacrée, outre qu'ils doivent savoir jouer de leurs instruments respectifs, selon les règles, doivent savoir bien adapter leur jeu également aux lois de la musique sacrée et ils doivent avoir une connaissance suffisante des questions liturgiques pour pouvoir unir la pratique extérieure de leur art avec une profonde piété.

99. Il est grandement souhaitable que les cathédrales, et tout au moins les églises importantes, paroissiales ou autres, aient en propre un " chœur " de musiciens ou une " schola cantorum " stable, qui puisse assurer un vrai service ministériel selon les règles de l'article 93 *a*) et *c*).

100. Là où un tel chœur ne peut pas être constitué, il est permis de créer un chœur de fidèles, soit " mixte ", soit de dames ou de jeunes filles seulement. Ce groupe se placera dans un lieu qui lui soit propre, situé hors de l'enceinte du chœur; les hommes doivent être séparés des dames ou des jeunes filles, en évitant soigneusement tout inconvénient. Les Ordinaires des lieux ne doivent pas manquer d'édicter sur ce sujet des règles précises

et les recteurs des églises devront répondre de leur application (a).

101. Il est souhaitable et recommandable que les organistes, les maîtres de chœur, les chanteurs, les musiciens et les autres qui sont au service rendent ces services pour l'amour de Dieu, sans rétribution, dans un esprit de piété et de religion. S'ils ne peuvent pas les rendre gratuitement, la justice chrétienne, de même que la charité, demandent que les supérieurs ecclésiastiques leur donnent une juste rétribution, en se basant sur les diverses coutumes locales approuvées et en se conformant aussi aux prescriptions de la loi civile.

102. Il convient que les Ordinaires des lieux, après avis de la Commission de musique sacrée, établissent un barême fixant pour tout le diocèse le salaire à payer aux diverses personnes énumérées à l'article ci-dessus.

103. Il faut enfin que pour ces mêmes personnes l'on fasse soigneusement le nécessaire en ce qui concerne la " Sécurité sociale ", en se conformant aux lois civiles, si elles existent, ou, à leur défaut, aux règles opportunément établies par les Ordinaires.

6. De l'étude de la musique sacrée et de la liturgie.

A) La formation générale du clergé et des fidèles à la musique sacrée et à la liturgie.

104. La musique sacrée est très étroitement liée à la liturgie; le chant sacré, en effet, fait partie intégrante de la liturgie (n° 21) et le chant religieux populaire est largement utilisé dans les exercices de piété, parfois même dans les actions liturgiques (n° 19). On voit ainsi facilement que la formation à la musique sacrée est inséparable de la formation liturgique et que l'une et l'autre

(a) Cf. *Decr. auth. S. R. C.*, 3964, 4210, 4231 et l'Encyclique *Musicæ sacræ disciplina*. Cf *supra*, n° 779.

font partie de la vie chrétienne, dans des mesures diverses, selon les différents statuts et ordres des clercs et des fidèles.

C'est pourquoi il faut que tous reçoivent au moins une certaine formation en ce qui concerne la musique sacrée et la liturgie, adaptée à leur condition propre.

105. L'école naturelle, la toute première, pour la formation chrétienne, c'est la *famille chrétienne* elle-même, au sein de laquelle les enfants apprennent peu à peu à connaître et à mettre en pratique la foi chrétienne. Il faut donc que les enfants apprennent à participer, dans la mesure de leur âge et de leur raison, aux exercices de piété et aux actions liturgiques, particulièrement au Sacrifice de la messe et s'initient à la connaissance et à l'amour du chant religieux populaire, dans la famille et à l'église (cf. *supra*, n° 9, 51-53).

106. On doit de plus observer ce qui suit dans les écoles que l'on appelle généralement *primaires* ou *élémentaires* :

a) Si elles sont dirigées par des catholiques et si elles peuvent suivre leur propre règlement, on veillera à ce que les enfants apprennent à l'école d'une façon plus approfondie les chants populaires et sacrés; on s'attachera principalement à ce qu'ils connaissent, dans la mesure de leurs capacités, le Saint Sacrifice de la messe et la façon d'y participer, et qu'ils commencent à chanter les mélodies grégoriennes les plus simples.

b) S'il s'agit d'écoles publiques, soumises aux lois civiles, les Ordinaires des lieux veilleront à donner des instructions pour assurer aux enfants la formation qui leur est nécessaire en matière de liturgie et de chant sacré.

107. Ce qui est dit des écoles primaires et élémentaires vaut d'une façon encore plus pressante pour les écoles dites *moyennes* ou *secondaires*, où les adolescents devraient acquérir la maturité nécessaire pour mener convenablement leur vie sociale et religieuse.

108. La formation liturgique et musicale dont on vient de parler doit enfin être poussée à un degré plus élevé dans les *instituts supérieurs littéraires et scientifiques* que

l'on appelle " Universités ". Il est en effet au plus haut point souhaitable que ceux qui, après avoir achevé leurs études supérieures, exerceront des emplois importants dans la vie sociale, aient aussi une formation plus complète en ce qui concerne toute la vie chrétienne. Tous les prêtres qui, d'une façon ou d'une autre, sont chargés du soin des étudiants *universitaires*, s'efforceront donc de leur inculquer une connaissance théorique et pratique plus complète de la liturgie et de les y faire mieux participer. A cet effet, dans la mesure où les circonstances le permettront, ils mettront à profit, pour ces mêmes étudiants, la célébration de la messe sous la forme dont il a été question aux numéros 26 et 31.

109. Si une certaine connaissance de la liturgie et de la musique sacrée est requise des fidèles, les *jeunes gens qui se préparent au sacerdoce* doivent recevoir une formation complète et solide en ce qui concerne tant l'ensemble de la liturgie que le chant sacré. C'est pourquoi tout ce qui est dit à ce sujet dans le Droit canon (can. 1364, 1°, 3°; 1365, § 2), ou qui fait l'objet d'une réglementation plus précise de l'autorité compétente (cf. particulièrement la Constitution apostolique *Divini cultus*, en vue de promouvoir sans cesse davantage la liturgie, le chant grégorien et la musique sacrée, du 20 décembre 1928) (a), doit être fidèlement observé et ceux que cela concerne en sont responsables en conscience.

110. Les religieux et les religieuses, ainsi que les membres des Instituts séculiers, devront recevoir, dès la probation et le noviciat, une formation progressive et solide en ce qui concerne tant la liturgie que le chant sacré.

On veillera également à ce que dans les communautés religieuses de l'un et l'autre sexe, ainsi que dans les collèges qui en dépendent, il y ait des maîtres capables d'enseigner, de diriger et d'accompagner le chant sacré.

(a) Cf. *supra*, n° 372-392.

Les supérieurs de religieux et de religieuses veilleront à ce que dans leurs communautés, non seulement des élites choisies, mais tous les membres soient suffisamment formés au chant sacré.

111. Il y a des *églises* où, en raison *de leur nature*, la liturgie et la musique sacrée doivent revêtir une splendeur et un éclat particuliers : les églises paroissiales importantes, les églises collégiales, cathédrales, abbatiales ou religieuses, ou les sanctuaires importants. Ceux qui sont attachés à ces églises, clercs, servants, musiciens, devront mettre tout leur soin et leur application à se rendre capables de bien exécuter les chants sacrés et d'accomplir comme il faut les cérémonies liturgiques.

112. Des considérations spéciales, enfin, doivent intervenir en ce qui concerne l'introduction et l'organisation de la liturgie et du chant sacré dans *les pays de missions*.

Il faut d'abord distinguer entre les populations ayant une culture humaine, parfois millénaire et très riche, et celles qui n'ont pas encore atteint un degré de culture assez élevé.

Ceci étant posé, il faut avoir devant les yeux certaines règles générales, ci-après énoncées :

a) Les prêtres qui sont envoyés en pays de missions doivent être suffisamment formés en matière de liturgie et de chant sacré.

b) S'il s'agit de populations s'enorgueillissant d'une culture musicale propre, les missionnaires s'efforceront d'utiliser également la musique indigène pour le culte, avec les précautions voulues. Ils devront particulièrement s'attacher à organiser les exercices de piété de telle façon que les fidèles indigènes puissent exprimer leurs sentiments religieux également dans leur langue et avec des chants accommodés à leur pays. Qu'ils n'oublient pas que les mélodies grégoriennes, comme cela est reconnu, peuvent parfois être facilement chantées par les indigènes, car elles ont assez souvent une certaine affinité avec leurs chants.

c) S'il s'agit de populations moins cultivées, il faut appliquer ce qui a été dit au paragraphe *b*) en l'adaptant aux capacités et au caractère spécial de ces populations. Là où leur vie familiale et sociale est imprégnée d'un grand esprit religieux, les missionnaires veilleront soigneusement non seulement à ne pas éteindre cet esprit religieux, mais bien plutôt à le christianiser, surtout grâce aux exercices de piété, en le débarrassant des superstitions.

B) Les instituts publics et privés pour le développement de la musique sacrée.

113. Les curés et les recteurs d'églises veilleront soigneusement à avoir pour les actions liturgiques et les exercices de piété des " servants ", enfants, jeunes gens, ou même hommes faits, se recommandant par leur piété, bien au courant des cérémonies et bien exercés aussi au chant sacré et au chant religieux populaire.

114. Plus particulièrement indiqué pour le chant sacré et populaire est l'institut des " Pueri Cantores ", dont le Saint-Siège, à plusieurs reprises, a fait l'éloge (a).

Il est donc souhaitable que des efforts soient faits pour que toutes les églises aient leur chœur de petits chanteurs, connaissant bien la liturgie, et surtout sachant bien chanter, et avec piété.

115. Il est de plus recommandé que dans chaque diocèse il y ait un institut ou une école de chant et d'orgue pour bien former les organistes, les maîtres de chœur, les chanteurs et même les musiciens.

Lorsque cela paraît plus indiqué, plusieurs diocèses s'uniront pour ériger cet institut. Les curés ou recteurs d'églises ne devront pas manquer d'envoyer à ces écoles des jeunes gens choisis et de favoriser opportunément leurs études.

116. Il faut enfin faire grande estime des instituts supérieurs, ou académies, destinés spécialement à dispenser

(a) Constitution apostolique *Divini cultus*. Cf. *supra*, n° 786. Encyclique *Musicæ sacræ disciplina*. *Ibid.*, n° 779.

une connaissance plus approfondie de la musique sacrée. Au premier rang de ces instituts se trouve l'Institut Pontifical de Musique sacrée, fondé à Rome par saint Pie X.

Les Ordinaires des lieux doivent se préoccuper d'envoyer à ces instituts, particulièrement à l'Institut Pontifical romain de Musique sacrée, des prêtres aimant particulièrement cet art et particulièrement doués à son égard.

117. Outre les instituts destinés à l'enseignement de la musique sacrée, plusieurs sociétés ont été fondées, portant le nom de Saint-Grégoire-le-Grand, Sainte-Cécile ou autres saints, dont le but est l'étude, sous diverses formes, de la musique sacrée. De la multiplication de ces sociétés et de leurs fédérations, sur le plan national ou même international, de grands avantages pourront résulter pour la musique sacrée.

118. Dans chaque diocèse doit exister, depuis saint Pie X, une *Commission* spéciale *de musique sacrée* (a). Les membres de cette Commission, qu'ils soient prêtres ou laïcs, doivent être nommés par l'Ordinaire du lieu, lequel doit choisir des hommes ayant une bonne connaissance, théorique et pratique, des divers genres de musique sacrée.

Rien ne s'oppose à ce que les Ordinaires de plusieurs diocèses constituent une Commission commune.

La musique sacrée étant étroitement liée à la liturgie qui elle-même est liée à l'art sacré, il doit y avoir dans chaque diocèse également des *Commissions d'art sacré* (b) *et de liturgie* (c). Mais rien ne s'oppose à ce que ces trois Commissions, chaque fois que cela semble s'imposer, se réunissent, non séparément, mais ensemble, et, confrontant leurs points de vue, s'efforcent de traiter et de résoudre des problèmes qui leur sont communs.

(a) *Motu Proprio " Tra le sollecitudini "*. Cf. *supra*, n° 543. *Decr. auth. S. R. C.*, 4121.

(b) Lettre circulaire de la Secrétairerie d'Etat du 1er septembre 1924, Prot. 34215 (*Doc. Cath.*, n° 262 du 1er novembre 1924, col. 808).

(c) Encyclique *Mediator Dei*. Cf. *supra*, n° 581.

Les Ordinaires des lieux devront veiller, par ailleurs, à ce que ces Commissions, dans la mesure où les circonstances le demandent, se réunissent assez souvent; il est aussi souhaitable que de temps en temps les Ordinaires eux-mêmes président ces réunions.

S. S. le Pape Pie XII, après que cette Instruction sur la musique sacrée et la liturgie Lui eut été soumise par le Cardinal soussigné, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, a daigné de manière spéciale l'approuver et la confirmer de Son autorité, dans son ensemble et en chacun de ses articles, et a ordonné qu'elle soit promulguée et fidèlement observée par tous ceux qu'elle concerne.

Nonobstant toutes choses contraires.

Fait à Rome, au Palais de la Sacrée Congrégation des Rites, en la fête de saint Pie X, le 3 septembre 1958.

† G. Cardinal Cicognani, *préfet.*

† A. Carinci, *archevêque de Séleucie, secrétaire.*

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AA. — *Acta :* Grégoire XVI — Rome 1901.
Pie XI — Buenos-Aires.
Léon XIII — Bruges.

ASS. — *Acta Sanctæ Sedis.*

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis.*

Bl. — *Bullarium.*

Ft. — *Fontes Juris Canonici.*

Gl. — Guillon — *Brefs de Pie VI*, Paris, 1798.

DC. — *Documentation Catholique.*

BP. — *Actes des Papes*, Bonne Presse.

DR. — *Discorsi e radiomessaggi di Sua Santita*, Rome.

ORf. — *Osservatore Romano*, édition hebdomadaire française.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.

RM. — Radio-message.

Ency. — Encyclique.

Let. — Lettre.

Const. apost. — Constitution apostolique.

NUMÉROTATIONS

En marge du texte :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

Les numéros en caractères gras renvoient aux divisions du texte; les numéros en italiques aux divisions de la Table logique.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les numéros en caractères gras renvoient aux divisions du texte; les numéros en italiques aux divisions de la Table logique.

Accompagnement : *(31)*.
Actes liturgiques : *(43)* ss.
Action de grâces : *(50)*, *(64)*.
Adoration (en esprit) : *(8)*.
— (du St Sacrement) : *(66)*.
Agape : **680**.
Agnus Dei : *(69)*.
Aide paroissiale à la Liturgie : *(97)*.
Amen (du Canon) : *(95)*.
Anglicanes (ordinations) : **160** ss.
Ancien Testament : *(3)*, *(20)*.
Année liturgique : *(74)* ss.
Apostolat liturgique : *(97)*.
Aptôres : *(20)*.
Archéologisme : **651**, *(17)*.
Art sacré : *(36)* ss.
Ascèse : *(12)*, *(55)*.
Assistance (à la messe) : *(46)*.
Attention : *(72)*.
Autorité liturgique : *(85)*.
Avent : *(75)*.
Baïus : **261**.
Baptême : *(56)*, *(89)*.
Basiliques : *(34)*.
Baume : **108**.
Bénédiction (du St Sacrement) : *(66)*.
Bible du peuple : **675**.
Byzantin (rite) : **406**, **424**.
Caractère : *(87)*, *(89)*, *(91)*.
Carême : *(75)*.
Cathédrales : *(34)*.
Cène : *(46)*, *(85)*.
Cérémonies (science des —) : **647**.
Chant : *(25)* ss, *(74)*, *(97)*.
Chantres : *(30)*, *(35)*.
Chapelles musicales : *(35)*.
Charité : *(2)*. *(57)*. *(59)*.
Charles (St) : **291**, **298**.
Chartres : **675**.

Chemin de croix : 637.
Chrême : 108, 170.
Christ (objet du culte) : *(5)*, 620.
— (modèle des chrétiens) : *(9)*.
— (historique) : *(57)*, *(76)*.
— (glorieux) : *(57)*, *(76)*.
— (dans le prêtre) : *(87)*.
— (Roi) : *(83)*.
— (nourriture) : *(58)*.
Ciel (Liturgie du —) : *(99)*.
Clergé (et Liturgie) : *(97)*.
Clochettes : 239.
Co-consécrateurs : *(85)*.
Collégiales : *(34)*.
Commentaires de la Liturgie : *(97)*.
Commissions diocésaines pour l'Apostolat Liturgique : *(98)*.
— pour l'Art sacré : *(39)*.
— pour le Chant : *(35)*.
Communauté humaine (et religion) : *(1)*.
Communautés religieuses : 581.
Communion : *(49)*, *(60)* ss.
Communion des saints : 203, 204.
Communion spirituelle : *(62)*.
Compositions musicales : *(23)*, *(30)*.
Concélébration : *(48)*, *(88)*, *(91)*, *(92)*.
Confession : *(67)*.
— de dévotion : 632, 633.
Confirmation : *(56)*.
Confréries du St Sacrement : 461
Congrégation des Rites : *(16)*.
Conventuelles (églises) : *(34)*.
Corps mystique : *(6)*, *(7)*, *(16)*.
Coutumes locales : *(14)*.
Création matérielle : *(99)*.
Credo : 233, 241.
Croix : *(41)*.
— (sacrifice de la —) : *(3)*.
Culte extérieur : *(7)*, *(14)*.
— **intérieur** : *(8)*.
Dante : 157.
Défunts : *(51)*, 176, 353.
Demande : *(51)*, *(81)*.
Désobéissance : *(3)*.
Dévotions : *(2)*, *(84)*.
Diaconat : 502 ss.
Dimanche : *(78)*.
Discipline : *(16)*.
Dispositions (à la grâce) : *(11)*, *(55)*.
Docteurs : 111, *(81)*.
Dogme : *(84)*.
Eau bénite : 108.
Ecoles primaires : *(34)*.
Ecossais : 177 ss.
Ecriture Sainte : *(20)*.
Eglise : *(6)*, *(10)*, *(54)*.
Eglises : *(40)*, *(66)*.
Enfants : *(56)*, *(63)*, *(67)*.
Enseignement (de la Liturgie) : *(82)* ss, *(97)*.
— (du chant) : *(34)* ss.
Epiphanie : *(75)*.
Episcopat : 470 ss, 502 ss.

Espèces eucharistiques : *(46)*.
Espérance : *(2)*, *(59)*.
Esprit-Saint : *(6)*, *(13)*, *(20)*.
— (images de l' —) : 20 ss.
Etudes liturgiques : *(17)*.
Eucharistie : *(57)* ss.
Evolution (de la Liturgie) : *(16)* ss.
Examen de conscience : 532, 630.
Exercices extra liturgiques : *(12)*, *(13)*, *(55)*.
Expériences liturgiques : *(84)*.
Expiation : *(3)*, *(50)*.
Extrême-Onction : *(67)*.
Facteurs d'orgue *(32)*.
Famille (prière en —) : 654, 663.
Fêtes : *(79)*, *(83)*.
Florence (Concile de) : 340.
Foi : *(2)*, *(16)*, *(58)* ss, *(74)*.
Fondations de messes : 288.
Formalisme : *(8)*.
Ghiberti (Porte de) : 675.
Gloire de Dieu : *(9)*, *(50)*, *(100)*.
Grâce d'état : (87),
Grand Prêtre (Jésus) :(4)
Grégorien : *(25)* ss.
Guy d'Arezzo : 378 ss.
Hérétiques : *(84)*.
Heures canoniques : *(70)* ss.
Hiérarchie : *(85)*.
Historicisme : *(54)*.
Homélie : *(78)*.
Honoraires de messes : 2, *(93)*.
Ignace (St) : 635.
Immaculée Conception : 538.
Immolation : *(45)*, *(48)*, *(94)* ss.
Imposition des mains : *(85)*.
Indélébilité (du caractère) : *(87)*.
Institut Biblique : 488, *(21)*.
Instituts : *(35)*.
Instrumentale (musique) : *(31)* ss.
Instruments (et collation de l'Ordre) : 500 ss.
Intelligence : *(12)*.
Intention droite : 266.
Intentions de messes : *(52)*, *(93)*.
Intermèdes d'orgue : *(31)*.
Intercession : *(64)*.
Jansénistes : *(61)*.
Jérôme (St) : 482 ss.
Jérusalem (nouvelle) : 434-436.
Jeûne eucharistique : *(63)*.
Jubilé de 1750 : 41 ss.
Justifiés (et inhabitation divine) : 651.
Laetare (Dimanche) : 105.
Laïcisme : *(83)*.
Lamentations de Jérémie : 94.
Langue vulgaire : *(19)*, *(29)*.
Langues liturgiques : *(18)*.
Latin : *(18)*.
Laudes : 600.
Linges sacrés : *(41)*.
Liturgie (définition) : *(5)*.

Liturgies (et unité de l'Eglise) : *(15)*.
Luxe des églises : 44, 47.
Lyonnaise (Liturgie) : **152** ss.
Maîtres de chœur : *(35)*.
Malachie : *(46)*.
Manécanteries : 492 ss.
— voir : **Enfants.**
Mariage : *(68)*.
Marie : 627, 632, 637.
Martyrs : 359.
Médiateur : *(4)*, *(9)*, *(46)*, *(90)*, *(99)*, *(100)*.
Méditation : 147, 532, 630.
Messe conventuelle : **15.**
— dominicale : *(78)*.
— paroissiale des hommes : *(78)*.
— pro populo : *(78)*.
— sans communion : *(60)*.
Ministres (Chant des) : *(31)*.
Mission du sacerdoce : *(5)*, *(88)*.
Missions : *(52)*.
Mobilier des églises : *(40)*.
Modifications liturgiques : *(16)*.
Monastères (influence sur l'office) : **600.**
Mosaïque (culte) : **517**, *(99)*.
Motets : 74 ss.
Mouvement liturgique : *(96)*.
Multiplication des pains : **419** ss.
Musique sacrée : *(22)* ss.
— (réforme de la) : *(33)* ss.
— (Ecole Pontificale de) : **391.**
Mystères de l'année liturgique : *(74)* ss.
Mysticisme (faux) : **651.**
Neuvaines : 637.
Noël : *(75)*.
None : 600.
Notre-Dame : *(81)*.
Obéissance : *(3)*, *(17)*.
Oblation : *(48)*, *(92)*.
Odilon (St) : **176.**
Offertoire : 230.
Office choral : *(34)*.
Office divin : *(70)* ss.
Oratoires publics : 667 ss.
Ordinations : *(85)*.
Ordre : *(67)*.
Orgue : *(31)* ss.
Orvieto : 675.
Pain : *(93)*.
— **azyme : 337** ss.
Paix : *(52)*.
Paléographie : *(33)*.
Palestrina : 386.
Pàque : *(75)*.
— **Juive : 678.**
Participation des fidèles : *(89)* ss.
Participation active : *(96)* ss.
Passion (Temps de la) : *(75)*.
Passions : *(59)*.
Pascal Baylon (St) : **174.**
Patrimoine (culturel national) : *(38)*.
Péché originel : *(3)*.
Peinture : 645.
Pénitence : 613, 664, 665.
Pentecôte : *(75)*.
Persévérance : 112.

Pharisaïsme : *(8)*.
Piété : *(11)*, *(13)*, *(72)*.
Polyphonie : *(69)* ss.
Pouvoirs liturgiques : *(85)* ss.
Pratiques insignifiantes : **641.**
Préparation à la messe : **590.**
Présence réelle : *(57)*.
Prêtre : *(45)*, *(46)*.
Prières privées : *(12)*.
— **publiques : 10.**
Processions du St Sacrement **595.**
Prononciation : *(19)*, *(30)*.
Psaumes : *(20)*, *(21)*, *(72)*.
— di concerto : **233.**
Quarantes Heures : 595.
Quiétisme : 651.
Ratification du sacrifice par le peuple : *(93)*.
Ravenne : 675.
Réalisme artistique : **645**, *(36)*.
Récollections : 634.
Réconciliation avec Dieu : *(50)*.
Rédemption : *(3)*, *(4)*, *(43)*, *(55)*, *(99)*.
Réforme liturgique : *(17)*.
Religion (vertu de) : *(2)*.
Reliques non authentiquées : **641.**
Renouveau liturgique : *(96)*-*(98)*.
Repas sacrifice : 583.
Réponses au célébrant : *(27)*, *(93)*.
Réserve (Ste) : *(41)*, *(65)*.
Rites : *(15)*.
— (S. Congrégation des) : **545.**
Rome : 655.
Rosaire : 630.
Rose d'or : *(69)*.
Rubriques : 647, *(8)*.
Ruthène (rite) : **490** ss.
Sacerdoce : *(85)* ss.
— (matière et forme) : **500** ss.
— du Christ : *(3)*.
Sacramentaux : *(69)*.
Sacré-Cœur : 637.
Sacrements : *(53)* ss, *(68)*.
Sacré (sens du) : *(14)*.
Sacrifice du Calvaire : *(44)* ss, *(76)*.
— eucharistique : *(44)* ss, *(50)*ss.
— (union au) : *(58)*, *(89)*.
Saints, modèles des vertus : **624.**
Saint Sacrement (Confréries) : **213** ss.
Sainteté : *(9)*, *(13)*.
Salut : *(4)*.
Salut du St Sacrement : *(66)*.
Sanctification : *(9)*, *(43)*.
Sanctoral : *(80)*.
Schismatiques : *(84)*.
Schola : *(27)*, *(35)*.
Sculpture : 645.
Semaines liturgiques : **650.**
Séminaires : *(35)*.
Sentiment religieux et art sacré : *(37)*.
Septuagésime : *(75)*.

Servant de messe : *(47)*.
Sexte : 600.
Sources théologiques : *(84)*.
Statues : *(41)*, *(80)*.
Surnaturel : *(1)*.
Symbolisme artistique : **645**, *(36)*.
Tarcisius (St) : **174**.
Ténèbres (Semaine Sainte) : **16**.
Textes (compréhension) : *(97)*.
Textes liturgiques : *(18)* ss.
Théâtral (genre) : *(30)*.
Thomas d'Aquin (St) : **157**.
Tierce : 600.
Tradition des instruments : *(85)*.
Triduums : 637.
Trinité (images de la) : **27** ss.
Union à Dieu : *(2)*,*(9)*,*(58)*.
Unité de l'Eglise : *(52)*, *(60)*.
Universel (sens de) : *(14)*.
Vases sacrés : *(40)*.
Vendredi Saint : 260.
Vêpres : 233, 252, 600, 605.
Verbe Incarné : *(71)*.
Vertus théologales : *(59)*.
Vêtements liturgiques : *(41)*.
Viatique : 522.
Victime : *(45)*, *(94)*.
Vie spirituelle : *(59)*.
Vigile pascale : 671.
Vigiles : 600.
Vin : *(93)*.
Visites au St Sacrement **595, 630, 632.**
Vocations : *(62)*, *(86)*, *(97)*.
Volonté : *(12)*.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : L'unique Médiateur : *(1)-(4)*,

I. — La Liturgie, culte public du Corps mystique : *(5)-(13)*.
- Définition de la Liturgie : *(5)-(6)*.
- Culte intérieur et extérieur : *(7)-(8)*.
- Fins de la Liturgie : *(9)-(10)*.
- Place dans la vie chrétienne : *(11)-(13)*.

II. — Les éléments du culte extérieur : *(14)-(42)*.
- Les rites : *(15)-(17)*.
- Les textes : *(18)-(21)*.
- La musique sacrée : *(22)-)35)*.
  - Le chant grégorien : *(25)-)28)*.
  - Le chant polyphonique : *(29)-(30)*.
  - La musique instrumentale : *(31)-(32)*.
  - La réforme musicale : *(33)-(35)*.
- L'art sacré : *(36)-(42)*.

III. — Les actes liturgiques : *(43)-(84)*.
- Le saint sacrifice : *(44)-(52)*.
- Les sacrements : *(53)-(69)*.
  - Nature et origine : *(53)-(55)*.
  - Les sept sacrements : *(56)-(68)*.
  - Les sacramentaux : *(69)*.
- L'office divin : *(70)-(73)*.
- L'année liturgique : *(74)-(84)*.
  - Les mystères liturgiques : *(74)-(77)*.
  - Le Dimanche : *(78)*.
  - Les jours de fête : *(70)*.
  - Le sanctoral : *(80)-(81)*.
  - Rôle didactique de la Liturgie : *(82)-(84)*.

IV. — Les pouvoirs liturgiques : *(85)-(98)*.
- Le sacerdoce : *(85)-(88)*.
- La participation des fidèles : *(89)-(98)*.

Conclusion : Il n'y a qu'une Liturgie : *(99)-(100)*.

TABLE LOGIQUE

INTRODUCTION

L'UNIQUE MÉDIATEUR

(1) Le premier devoir de l'homme est d'orienter vers Dieu sa personne et sa vie : **516**, **508**, **530**.
Dieu est en effet notre principe indéfectible et notre fin dernière : **508**, **395**, **516**.
Ce devoir oblige en premier lieu les hommes pris en particulier : **517**.
C'est aussi un devoir collectif de toute la communauté humaine : **517**.
L'élévation à l'ordre surnaturel nous oblige à ce devoir à un titre spécial : **517**.

(2) L'homme s'oriente vers Dieu en Lui rendant le culte et l'hommage qui Lui sont dus : **516**, c'est-à-dire en exerçant la vertu de religion : **516**, **529**.
L'acte principal de cette vertu est la dévotion : **529**,
qui fait s'adonner volontiers à tous les actes du culte : **529**;
profession continue de foi catholique : **537**, **538**;
exercice d'espérance et de charité : **537**, **538**.
L'union constante à Dieu est la forme idéale et essentielle de la vie chrétienne : **599**, **516**, **532**.

(3) Le péché originel avait détourné l'humanité de Dieu : **508**.
L'œuvre de rédemption accomplie par le Christ l'a de nouveau orientée vers Dieu : **508**, **520**.

Le sacrifice du Calvaire,
présignifié par les sacrifices de l'Ancien Testament : **178**;
expression d'une soumission totale à Dieu : **518**;
est l'acte principal de la Rédemption : **508**;
obtenant l'expiation totale des fautes de l'humanité : **559**;
acte parfait de culte : **508**, **518**;
d'une valeur infinie : **559**.
Le Christ s'y est offert comme chef du genre humain : **559**,
qu'Il ramène ainsi de la désobéissance au service du Dieu vivant : **508**, **520**.

(4) Jésus-Christ est donc l'unique Médiateur entre Dieu et les hommes : **508**, **396**,
à la fois Grand-Prêtre et Victime sans tache : **508**, **469**, **149**, **530**, **552**, **554**.
Tous les actes de sa vie furent en dépendance étroite de cette fonction de médiation : **518**, **562**.
Parce que l'unique Médiateur, il est l'unique source du salut : **508**, **527**, **469**, **620**.
La coopération personnelle de chacun à l'œuvre rédemptrice est cependant nécessaire : **518**. **562**, **468**, **527**.

I. — La liturgie, culte public du corps mystique

Définition de la Liturgie.

(5) Le Christ a donné mandat à l'Eglise de poursuivre sa mission sacerdotale : **509**, **510**,
ce qu'elle fait principalement par la Liturgie : **510**, **522**, **795-801**,
en répandant sur les fidèles les trésors du *depositum fidei* et du *depositum gratiæ* : **796**.
Moyen très efficace pour acquitter envers Dieu tous nos devoirs : **516**, **525**, **373**;

la sainte Liturgie est :
l'action sacrée par excellence : 372, 648;
la prière publique de l'Epouse du Seigneur : 532;
le culte intégral du Corps mystique : 521, 397, 525.
Ce culte est rendu au Père par le Christ, chef de l'Eglise : 521.
Il est aussi rendu par la société des fidèles à son Fondateur : 469, 521;
et, par Lui, au Père : 521, 592, 524.
Culte public et culte privé : 355bis;
culte de latrie et de dulie : 355bis.

(6) Inspirée par l'Esprit-Saint : 532, 548, 697,
la Liturgie est un signe de la présence de Jésus-Christ dans son Eglise : 397, 519, 520, 521;
et de l'union du Corps mystique à son chef : 469, 521.
Le Corps mystique est donc le véritable "Temple" où Dieu reçoit le culte légitime et agréable : 520,
inauguré par le Christ et devant se poursuivre sans fin : 518, 519,
et la Liturgie constitue une fonction vitale de toute l'Eglise, (et non celle d'un groupe restreint ou d'un mouvement) : 355bis; 408-409; 795.

Culte intérieur et extérieur.

(7) La Liturgie doit être à la fois extérieure et intérieure : 523.
Le culte extérieur est nécessaire
en raison de la nature humaine : 523, 358;
et du caractère social du culte : 517, 523.
Il manifeste l'unité du Corps mystique : 523, 515, 876
et en accroît la vitalité : 523.

(8) Mais le culte intérieur, ou adoration en esprit et vérité : 128,
est le plus important : 524, 128, 112, 603.
Sans lui, la Liturgie extérieure ne serait qu'un formalisme vide : 127, 524, 631, 148.
Il serait donc inexact de regarder la Liturgie comme la partie purement extérieure du culte : 525;
ou uniquement comme l'ensemble des lois concernant les rites : 525.

Fins de la Liturgie.

(9) L'Eglise poursuit dans la Liturgie la fonction sacerdotale de médiation, que lui a confiée le Christ : 510, 522.
La Liturgie a donc une double fin :
la gloire de Dieu : 518, 524, 222, 525, 373;
la sanctification des fidèles : 518, 222, 525, 373.
Comme on ne peut honorer Dieu dignement sans tendre à la sainteté : 525,
l'Eglise ne néglige aucune des circonstances de la vie des fidèles : 522,
pour former leurs âmes sur le modèle du Christ : 576, 530, 532, 697;
et les conduire ainsi à l'union à Dieu : 525, 373, 376, 220;
le tout de la religion étant d'imiter Celui à qui on adresse son culte : 608.
La sanctification des fidèles est donc ordonnée elle-même à la fin principale et dernière de la Liturgie : la gloire de Dieu : 520, 524.

(10) Toute l'efficacité de la Liturgie vient du Christ, chef de l'Eglise : 531,
soit directement : 525,
soit par l'action conjointe de l'Eglise : 525;
et chacun de ses rites tend à l'édification du Corps mystique tout entier : 373, 526, 531.

Place dans la vie chrétienne.

(11) L'efficacité de la Liturgie ne doit pas faire sous-estimer la piété " subjective " ou personnelle : **409, 526, 527, 528, 468.**
Pour que la Liturgie produise son effet dans une âme, il est nécessaire que cette âme soit bien disposée : **527.**

(12) Il convient donc d'harmoniser avec le culte divin officiel l'activité privée et l'effort ascétique de chacun de nous : **530, 531, 468, 613, 630, 634,**
en illuminant 'intelligence et excitant la volonté : **529,**
en accomplissant les exercices spirituels de notre état : **532, 634** ss,
en facilitant en nous de toutes manières l'œuvre rédemptrice : **527,**
sans étroitesse de vues ou incompréhension vis-à-vis de la Liturgie : **801.**
Nous participerons ainsi à la Liturgie avec plus de fruit : **631, 112, 291.**

(13) L'Esprit-Saint inspire à la fois le culte divin et l'effort personnel : **532, 631.**
Ses voies sont diverses, mais conduisent toutes à la sainteté : **635, 639.**
La sainte Liturgie demeure la source principale et indispensable de l'authentique piété et de la sainteté : **220, 376, 525, 532, 697, 698, 799, 821,**
et elle influe toujours avec profit sur les exercices extra-liturgiques : **638,**
dont on pourra mesurer la valeur par l'efficacité à faire aimer et progresser le culte divin proprement dit : **636, 638, 528, 641.**
Il reste que la Liturgie n'épuise pas le champ des activités de l'Eglise : **799-801.**

II. — Les éléments du culte extérieur

(14) La Liturgie de la messe a pour but d'exprimer sensiblement la grandeur du mystère qui s'y accomplit : **803.**
Les qualités nécessaires aux éléments du culte divin sont :
la sainteté ou respect du sacré : **223, 640,**
l'excellence des formes : **223, 249, 640, 714,**
le sens de l'universel : **223, 640.**
Ce sens de l'universel découle des deux premières qualités : **223.**
Il doit tenir compte des traditions et coutumes locales légitimes : **223, 640.**

1. *Les rites.*

(15) Rôle de la variété, de l'ordre et de l'éclat des rites : **522, 358, 443.**
Nécessité d'en instruire les séminaristes : **647.**
La variété des actes liturgiques s'est manifestée dès les premiers temps de l'Eglise : **522, 358, 359.**
De nombreuses influences ont accru cette variété au cours des siècles : **540** ss, **511** ss, **522, 539, 359** ss.
L'unité catholique est compatible avec la diversité des liturgies : **158, 406, 143, 147, 151, 337** ss, **418, 424, 490, 515, 640, 856.**

(16) L'Eglise ne peut modifier les éléments divins de la Liturgie : **539, 540, 372.**
Les éléments humains au contraire peuvent subir des changements : **539, 540, 545, 547, 4, 159.**
Ces modifications ne peuvent être laissées à l'arbitraire des personnes privées, même de l'ordre du clergé : **546.**
Elles relèvent nécessairement de la hiérarchie : **137. 536. 372. 545. 546, 10, 11, 800.**

Le Saint-Siège se réserve toutes les modifications liturgiques : 125, 139, 144, 152, 153, 326, 355bis, 375, 491, 513, 545, 546.
Raisons principales :
la connexion avec l'intégrité de la foi : 154, 374-376, 424, 514, 537 ss,
avec la discipline ecclésiastique : 139, 372, 424, 536,
avec l'unité et la paix du Corps mystique : 546, 517, 424.
Intérêt et vigilance du Saint-Siège en matière liturgique : 822.
Rôle de la S. Congrégation des Rites : 544, 639.
La Hiérarchie a donné l'impulsion principale au mouvement liturgique : 347 ss, 793.
La contribution de la Hiérarchie et celle des fidèles à la Liturgie représentent la collaboration des membres d'un même organisme : 796-800.
Raisons de la réforme des rubriques par Jean XXIII : 891.

(17) Les prêtres et les fidèles sont donc tenus d'obéir aux directives liturgiques de la hiérarchie : 639, 652,
pour un culte ramené à la beauté des traditions antiques et réservé à de nouveaux accords : 875.
On ne peut sans permission rétablir un rite ancien : 155, 491, 548, 549, 651,
ni établir un rite nouveau qui semblerait plus conforme aux liturgies déjà approuvées : 130.
Mais revenir par l'esprit et le cœur aux sources de la Liturgie est louable et très utile : 548, 820.
Ce serait pourtant une erreur d'attendre de la seule réforme liturgique la conversion de nos contemporains : 477.

2. *Les textes.*

(18) Les textes de la Liturgie sont établis par l'Eglise : 372,
qui en réserve la réglementation au Siège apostolique : 355bis, 547.
La langue propre de l'Eglise romaine est la langue latine : 229.
Elle est un signe manifeste d'unité : 547;
et une protection efficace contre toute corruption doctrinale : 547.
Son emploi dans la Liturgie contemporaine : 821.
Il existe cependant d'autres langues liturgiques légitimes : 547, 406.

(19) Dans bien des cas, l'usage de la langue vulgaire peut être profitable aux fidèles : 547.
Mais c'est au seul Siège apostolique de le concéder : 547, 136, 140; exemples : 855, 878.
Le texte liturgique doit toujours être prononcé de telle sorte qu'il soit parfaitement intelligible aux auditeurs : 81, 222, 231, 375.
Autrement, il ne pourrait atteindre son but : porter les âmes à une vraie piété : 81.

(20) Toute l'Ecriture (même l'Ancien Testament) est adaptée à notre Temps : 547, 330.
Les Psaumes pourtant occupent dans la Liturgie une place privilégiée : 328 ss, 481, 512, 604.
Inspirés comme les autres Livres par l'Esprit-Saint : 328, 481,
utilisés par le Seigneur et les Apôtres : 481,
ils donnent à l'Eglise les termes mêmes de sa louange : 329, 334.
Leur beauté poétique : 484,
leur richesse doctrinale : 484, 604,
excitent dans les âmes le zèle de toutes les vertus : 330-332, 604.

(21) Ils devraient accompagner toutes les heures d'une journée chrétienne : 604.

L'Eglise souhaite que les fidèles les chantent avec toujours plus d'intelligence et de piété : **607, 512, 487.**

C'est dans ce but qu'a été réalisée, à la suite de nombreuses versions : **482-483,**

la traduction de l'Institut Pontifical Biblique : **485-489, 512.**

3. *La musique sacrée.*

(22) La musique sacrée fait partie intégrante de la Liturgie solennelle : **222, 242, 714, 716, 756-758.**

A ce titre, elle participe à la fin générale de la Liturgie : la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles : **222, 714, 744.**

Sa fin propre est d'ajouter une efficacité plus grande au texte proposé à l'intelligence des fidèles : **222, 181, 757;**

et d'élever ainsi les esprits et les cœurs vers Dieu : **603, 714, 756-758.**

(23) Ses qualités seront celles même de tous les éléments de la Liturgie : **223, 761** ss, cf. n° *(14)* :

l'exclusion de tout ce qui la rendrait profane : **217, 751, 752,**

soit dans la composition, soit dans l'exécution : **223, 82;**

être un art véritable pour avoir une influence réelle : **223, 181, 745, 752, 764,**

et n'offrir à Dieu que des choses bonnes : **249, 714;**

être assez universelle pour que personne n'éprouve, à son audition, une impression fâcheuse : **223, 764.**

(24) Pour maintenir intactes ces qualités, il est nécessaire :

de ne pas oublier la fin pour laquelle l'art est admis au service du culte : **218, 251, 222, 753, 754;**

d'éviter les erreurs qui proviennent de la nature même de la musique, du plaisir de l'audition et de la diversité des goûts : **218;**

de régler son exécution selon les décisions de la hiérarchie : **218, 642.**

Histoire de la musique sacrée : **745-748.**

A) Le chant sacré.

" Chanter est le fait de celui qui aime " : **643.**

CHANT GRÉGORIEN.

(25) La musique vocale à l'unisson est la musique propre traditionnelle de l'Eglise romaine : **51, 120, 224, 225, 237, 384, 387, 642.**

Elle a reçu le nom de " chant grégorien " : **51, 254, 379.**

Ce chant possède au plus haut degré les qualités de la vraie musique sacrée : **224**

et en a toujours été considéré comme le sommet et le modèle : **224, 763.**

Il n'a pas été emprunté aux spectacles profanes : **122;**

mais se situe dans la ligne de la tradition biblique et ecclésiastique : **122.**

(26) Il occupe une si large place dans la Sainte Liturgie : **225,**

qu'il peut être dit " l'auxiliaire constant des saints rites " : **181.**

Il est absolument prescrit en certaines parties : **224, 642,**

spécialement pour le chant des ministres : **234;**

et doit être exécuté tel qu'il est présenté par l'Eglise dans les livres liturgiques authentiques : **230, 231.**

Règles pratiques de composition et d'exécution : 232, 233, 241.

(27) Le chant grégorien est aussi proposé aux fidèles comme leur bien propre : 642.
Une grande part leur y revient : 643, 225, 375, 715;
notamment les réponses au célébrant et l'alternance avec la Schola : 389, 643.

(28) Ce chant est un puissant moyen
pour attirer les fidèles à l'église : 52;
pour y faire leur éducation spirituelle : 374;
pour les faire participer activement à la Liturgie : 578, 643, 715;
pour accroître leur foi et leur piété : 642, 52, 86, 121;
pour manifester l'unité de l'assemblée liturgique : 383.
Pour toutes ces raisons, l'Eglise réserve au chant grégorien la première place parmi les genres de musique sacrée : 224, 52;
et assure que la voix humaine, et spécialement les voix à l'unisson sont préférables pour le culte à tout instrument : 387, 225.

CHANT POLYPHONIQUE.

(29) La polyphonie classique occupe le second rang dans les genres de musique sacrée : 385.
Raisons de son utilisation dans les fonctions liturgiques : 226, 227, 644, 748, 769.
Opinions diverses rapportées sur ce sujet par Benoît XIV : 52-69.
Les motets et chants populaires peuvent être admis pour les mêmes raisons et selon les prescriptions du Saint-Siège : 644, 230, 74-87, 765-766.

(30) De tout temps, on a tenu pour certain :

que le genre " théâtral " doit être banni du chant d'église : 70-73, 228, 644, 749, 750, 770;
que les paroles chantées doivent être parfaitement intelligibles aux fidèles : 82, 84, 231;
que le chant doit être proportionné à la capacité des chantres : 243;
qu'une composition est d'autant plus " sacrée " qu'elle se rapproche davantage des caractères du chant grégorien : 224
et qu'elle est d'autant moins digne de l'Eglise qu'elle s'en écarte davantage : 224;
Choix des artistes : 754-755.
Chant " populaire " : 749, 773-775.

B) La musique instrumentale.

(31) L'orgue est un instrument " d'église " : 388, 99, 747, 771.
L'accompagnement du chant par l'orgue est permis : 237, 388
mais l'orgue doit se borner à soutenir le chant, sans jamais le dominer ou l'interrompre : 237.
Il ne doit pas accompagner le chant des ministres : 234.
Il peut, en certaines circonstances, être admis indépendamment du chant : 388.
Opinions diverses rapportées par Benoît XIV sur l'utilisation de l'orgue dans les fonctions liturgiques : 64-69, 88-99.

(32) Il faut veiller avec soin à ce que les compositions soient telles qu'elles suivent les lois de la musique sacrée : 388, 772
et, pour cela, demander aux facteurs d'orgue de s'abstenir de monter certains jeux : 388.
D'autres instruments peuvent parfois être utilisés, 772, mais toujours avec la permission de l'ordinaire : 237.

Règles du *Motu proprio* de Saint Pie X sur ces divers points : **237-242**.

C) La réforme musicale.

(33) Comme tout ce qui concerne la Sainte Liturgie : **372**,
la surveillance de la musique sacrée revient à la hiérarchie ecclésiastique : **372, 648, 218**.
A la suite de Benoît XIV : **41-104, 750**.
et s'appuyant sur les études de la critique paléographique contemporaine : **253, 181, 224, 384**.
les Souverains Pontifes :
Saint Pie X, par le *Motu proprio Tra le Sollecitudini* : **216-248**,
Pie XI, par la Constitution *Divini cultus* : **372-392**,
Pie XII, dans l'encyclique *Mediator Dei* : **642**,
la lettre pour le cinquantenaire du *Motu proprio* : **714** ss,
l'encyclique *Musicæ sacræ disciplina* : **744** ss, **760**,
ont entrepris et encouragé la réforme de la musique sacrée : **218, 219, 376, 377, 642, 249-254**.

(34) Cette réforme porte de très grands fruits dans les régions où sont effectivement mises en vigueur les prescriptions du Saint-Siège : **376, 377, 642, 714, 778, 784**.
Parmi ces prescriptions, il convient de noter particulièrement :
l'enseignement du chant grégorien et de la musique sacrée : **244-247, 381-391, 642, 715, 780, 781, 783**,
enseignement qui doit être fait selon l'esprit de la Liturgie : **382**,
et doit commencer autant que possible dès l'école primaire : **716, 765**;

l'obligation, pour tous ceux qui sont tenus à l'office choral, d'une science musicale suffisante : **384, 245**;
la restauration d'un office choral vraiment digne dans toutes les églises basiliques, cathédrales, collégiales et conventuelles : **383, 252**;

(35) la restauration des *scholæ cantorum* dans toutes les églises, les séminaires et les instituts, tant réguliers que séculiers : **244, 246, 382, 390, 642, 715, 779**;
scholæ qui doivent être pourvues de cadres aux qualités convenables : maîtres de chœur et chantres : **234-236, 384, 291, 715**;
la restauration des " chapelles musicales " pour la polyphonie : **385, 386, 422**;
l'observation du *Motu proprio* de Saint Pie X, toujours actuel : **714, 744**;
l'institution, dans chaque diocèse, d'une Commission chargée de cette réforme et munie de pourvoirs effectifs : **243, 581, 782**;
la restauration du chant des rites non-romains : **768**,
le chant en pays de mission : **776-777**.

4. *L'art sacré.*

(36) L'art possède par lui-même une affinité avec la religion : **655-657, 674, 729-734**.
Mais il s'enrichit et s'ennoblit à son contact : **675, 402, 156, 376, 676, 729-734, 753, 830**.
Le christianisme équilibre le génie de l'artiste entre les excès possibles du réalisme et du symbolisme : **656, 645**.
Sous son influence, l'art conduit les fidèles à Dieu et aide utilement au culte : **675, 676, 19, 355** bis.

(37) Pour être véritablement " art sacré ", l'art devra : avant tout, être moral : **493-495, 402**;

ne jamais répugner à l'instinctif sentiment religieux : **645, 400, 640, 494**;
présenter une authentique beauté : **156, 641**;
être assez universel pour signifier l'unité et la catholicité de l'Eglise : **640**;
tenir compte des exigences de la communauté chrétienne plus que du goût personnel des artistes : **645, 830**;
s'adapter aux exigences du culte : **646, 402, 830**;
se conformer aux dispositions du droit canonique : **404**.

(38) Au cours des siècles, l'Eglise a créé un langage, à la fois artistique et liturgique, qui lui est propre : **498, 675**.
Il est du devoir des artistes d'apprendre et de respecter ce langage : **498, 499**.
Tout en acceptant ce qui, dans l'art, est moderne et vital : **498, 403**.
en gardant une grande liberté dans les moyens d'expression, dans les diverses techniques et tendances stylistiques : **496, 753, 754**,
les artistes doivent éviter de confondre l'art sacré avec les modes éphémères : **498, 401**
qui sont tout autre chose que l'authentique patrimoine artistique et culturel de chaque peuple, patrimoine que l'Eglise respecte et intègre volontiers dans son unité spirituelle : **412-414, 227**.
Choix des artistes : **754-755, 830**.

(39) Les évêques ont le devoir de veiller avec soin sur l'art sacré : **404**;
et doivent dans ce but établir une " Commission diocésaine " munie de pouvoirs effectifs : **499, 581**,
jugeant les œuvres d'art selon les dipositions très précises du droit canonique : **499, 497, 218**.

(40) Ce contrôle devra porter notamment :
sur l'édification des églises : **646, 141**,
en expliquant aux architectes la nature de ces édifices : **667, 157, 216, 217, 598, 699** ss, **701, 702**;
sur la propreté et le bon goût du mobilier et des vases sacrés : **43-48, 641, 113, 129, 141, 147, 216, 218, 548, 437-443, 713**,

(41) sur la propreté et la beauté des vêtements liturgiques et des linges sacrés : **575, 641, 46, 548, 437-443, 712**:
sur la représentation effective des souffrances du Seigneur en croix : **548, 40**;
sur le bon goût des statues : **641, 625, 548, 17-39, 26**.
Le lieu de la réserve eucharistique : **817**.

(42) Tout pasteur, quelque soit son rang dans la hiérarchie, a un devoir réel sur ces divers points : **216, 147, 129, 113, 404**.
La beauté de la maison de Dieu est une des premières conditions pour que refleurisse dans une paroisse l'esprit chrétien : **220, 113, 675, 676, 1, 442, 443, 883**.

III. — Les actes liturgiques

(43) En mourant sur la Croix, Jésus-Christ donna à son Eglise, sans aucune coopération de sa part, l'immense trésor de la Rédemption : **561**.
Mais quand il s'agit de distribuer ce trésor, Il partage avec l'Eglise l'œuvre de sanctification : **561**.
Il veut même que cette œuvre naisse en quelque sorte de sa propre activité : **561**.
L'Eglise remplit principalement cette fonction sacerdotale
par le Saint Sacrifice, représentation et renouvellement du sacrifice de la Croix;

par les sacrements, canaux de la grâce;
par l'office divin, hymne quotidien de louange : **510, 652.**
De ces trois actes liturgiques, le plus important est le Saint Sacrifice : **599, 693.**
Tous trois obtiennent leur principal effet *ex opere operato* : **526.**

1. *Le saint sacrifice.*

(44) Le sacrifice de la Croix et son offrande au Père furent le centre de la pensée et de la vie du Seigneur : **810.**
Les mérites du sacrifice de la Croix sont infinis et valables pour tous les hommes : **559.**
Mais pour que ce sacrifice obtienne son plein effet, il est nécessaire que chaque homme entre en contact vital avec lui : **560, 370.**
Le Saint Sacrifice est l'instrument par excellence par lequel les mérites de la Croix sont distribués aux hommes : **561, 177, 178, 182, 652.**
Le sacrifice du Calvaire doit donc demeurer jusqu'à la fin du monde dans le sacrifice de la messe : **149, 370, 429, 453, 660.**

(45) Au Calvaire et à la messe, c'est le même Prêtre et la même Victime : **429, 552, 553, 554, 863, 864.**
La messe n'est pas une simple représentation du sacrifice de la Croix : **552,**
mais un sacrifice au sens propre : **552, 510, 212, 194.**
Seul diffère le mode d'immolation : **149, 510, 552, 554.**
Loin de diminuer la dignité du Calvaire, le sacrifice eucharistique en rend plus évidentes la grandeur et la nécessité : **561, 178, 453, 454.**

(46) Institué par Notre-Seigneur à la dernière Cène : **12, 429, 552, 678, 687,**

le Saint Sacrifice, acte de culte par excellence : **660, 693,**
où le Christ remplit spécialement le rôle de médiateur : **469,**
à la fois prêtre et offrande : **802,**
est comme le centre du christianisme et de toute l'activité liturgique : **551, 522, 510, 356, 454, 289, 439;**
et l'informe au point de pouvoir être appelé " l'âme de l'Eglise " : **206, 416.**
A cette grandeur du Saint Sacrifice doivent correspondre le respect et la sainteté de ceux qui célèbrent et des assistants : **2, 575, 209.**
Le sacrifice de la messe, source de sanctification personnelle pour le prêtre : **863 à 867, 880.**
Selon la prophétie de Malachie : **149,**
il doit être offert, oblation pure, en tous temps et en tous lieux : **178, 149, 561, 870,**
satisfaisant ainsi à une nécessité intrinsèque à toute religion : **178.**
Signification sacramentelle des espèces eucharistiques : **711.**

(47) Le sacrifice eucharistique est toujours offert pour l'Eglise entière : **571, 209, 864, 871, 872,**
qui s'unit à chaque messe au sacrifice du Christ : **576, 579, 693,**
même s'il n'y a aucune assistance : **572;**
ce que cependant l'Eglise ne permet ordinairement pas : **572, 670.**
Raisons pour lesquelles l'Eglise exige un servant de messe : **670.**

Oblation et immolation.

(48) L'action principale du sacrifice de la messe est l'*actio Christi* à la consécration : **803-806.**
Le sacrifice eucharistique consiste essentiellement dans l'immolation non sanglante : **584, 856.**

L'immolation est mystiquement signifiée par la séparation des saintes espèces et leur oblation au Père éternel : **584**.
Cette oblation est accomplie par le fait que, par les paroles de la consécration, le Christ est rendu présent sur l'autel en état de victime : **569, 554, 805**.
Le seul prêtre, en tant qu'il représente la personne du Christ, accomplit l'immolation : **569, 804**.
Conditions requises pour une vraie concélébration : **807-809**.
Mais l'oblation, qui est accomplie premièrement par le prêtre ,est aussi le fait des fidèles : cf. n° *(92-93)*.

(49) On participe sacramentellement au sacrifice eucharistique par la communion : **584**.
La communion accomplie en commun n'est pas le point culminant du sacrifice : **583**.
Pour l'intégrité du sacrifice, seule la communion du prêtre est requise : **582, 583, 584**.
Mais il est tout à fait souhaitable que le peuple aussi communie : cf. n° *(60-61)*.

Les fruits du sacrifice eucharistique.

(50) Les fruits de la messe sont ceux même du Calvaire : **555-558, 571** :
la glorification du Père céleste : **555, 211, 178, 725, 735**;
l'action de grâces : **556, 725**;
l'expiation et la réconciliation avec Dieu : **557, 185, 209, 210, 150, 370, 371, 453, 457, 425, 509, 552, 660, 661, 725**;

(51) l'expiation pour les défunts : **204, 557, 176, 150, 136, 288, 351-354, 459, 523, 725**;
la demande : **558, 112, 150, 204, 212, 429, 459, 664, 725**.

(52) Sur le plan social, l'Eucharistie est signe et cause de l'unité de l'Eglise : **587, 202, 207, 345, 411, 421, 449, 450, 465, 466, 571, 659, 666, 792, 785, 835-836, 857, 873, 877**,
et de la paix chrétienne : **150, 183, 191, 200, 201, 417, 421, 450, 663, 665, 666, 719, 720, 721, 737, 895**;
et force de l'Eglise dans la lutte missionnaire : **204, 408, 410, 719-721, 739**.
Graves dommages sociaux là où le culte eucharistique diminue : **884-885**.
Application des fruits du sacrifice eucharistique : **124**.

2. *Les sacrements.*

Nature et origine.

(53) Les sacrements sont des canaux de la grâce et de la vie divine : **510, 474** ss, **652**.
Ils ont en quelque sorte jailli de la poitrine du Sauveur au jour de sa mort : **518, 560, 462** ss, **786-787**.
Aussi, ces sept sources principales du salut occupent-elles la première place dans la Liturgie organisée autour du Saint Sacrifice : **521, 297, 298, 477**.
L'Eglise demande aux fidèles de s'en approcher le plus fréquemment possible : **696, 654**.
Grâce à eux, l'Eglise, mère attentive, peut sanctifier toutes les circonstances de la vie de ses enfants : **522, 856**.

(54) Rejetant les erreurs de l'historicisme moderniste sur l'origine et la nature des sacrements : **274-287**,
l'Eglise enseigne que ces signes sensibles et efficaces de la grâce invisible signifient la grâce qu'ils produisent et produisent la grâce qu'ils signifient : **160, 475-480, 502**;

et que le Christ demeure présent par sa vertu dans ces instruments efficaces de sainteté : **520**.

C'est de l'action sacramentelle elle-même, en tant que transmettant la vertu du Christ, que le sacrement tire principalement son efficacité : **525** ss, **478**, **464**.

L'Eglise, épouse sans tâche de Jésus-Christ, collabore à cette action, mais secondairement, en tant qu'étroitement unie à son Chef : **525**.

(55) En tant qu'ils sont les actions du Christ Lui-même, les sacrements ont donc une valeur intrinsèque et diffusent dans le Corps mystique la grâce de la Rédemption : **527**, **464**.

Mais, pour avoir l'efficacité requise, ils doivent être reçus par des âmes bien disposées : **527**. **560**, **561**, **268**, **478-480**.

C'est à quoi contribuent utilement les œuvres non-sacramentelles, les exercices de piété et l'ascèse : **527-531**, cf. supra *(13)*.

Les sept sacrements.

(56) Erreurs sur l'origine des divers sacrements : **277-287**.

Le Baptême : son symbolisme et ses effets : **426**, **462**, **684** ss.

Le Baptême des enfants : **179**.

La Confirmation : **170**, **427**, **462**.

(57) L'Eucharistie :

Ce sacrement diffère des autres, en ce que non seulement il produit la grâce, mais il contient d'une manière permanente l'auteur même de la grâce : **594**.

La doctrine théologique de la présence réelle : **812-814**.

La présence réelle dans l'Eucharistie : **149**, **185**, **420**,

du corps, du sang, de l'âme et de la divinité : **593**, **552**, **195**, **811** ss;

du même Christ historique qui vit maintenant au ciel : **596**, **618**, **619**,

mais en état de victime sous les espèces séparées : **198** ss, **678**,

est le témoignage de son immense amour pour les hommes : **149**, **183**, **421**, **688**, **736**, **786-787**.

(58) Dans ce sublime mystère de foi : **184**. **193**. **407**, **672**, **868-869**,

le Christ se donne en nourriture à tous les fidèles sans distinction : **188**, **190**, **256**, **419**, **447-449**, **587**, **693**, **703-706**, **717**.

Les fruits de ce sacrement sont :

l'union au Christ : **187**, **189**, **192**, **194**, **370**, **561**, **672**, **736-737**, **792**,

et l'union au sacrifice eucharistique et à ses fruits : **185**, **586** ss, *(50)*.

(59) Il en découle un accroissement de vie spirituelle : **149**, **185**, **186**, **356**, **460**, **511**, **658**, **686**, **698**, **707-710**, **719**, **738-739**, **826**, **832-834**, **890**, **893** à **896**,

se manifestant par une plus grande vitalité des vertus théologales :

la foi : **193**, **215**, **407**, **417**, **420**,

l'espérance : **183**, **197**, **215**, **428**, **587**, **895**,

la charité : **172**, **180**, **205**, **215**, **694**, **695**, **703-710**, **895**.

et une plus grande maîtrise des vices et des passions : **196-198**, **257**, **267**, **306**, **452**, **587**, **673**, **677**, **695**, **707-710**, **738**, **831**.

L'Eucharistie est comme le centre et la raison majeure de la vie chrétienne : **829**.

Elle rend l'homme de plus en plus conforme au Christ : **835**.

LA COMMUNION DES FIDÈLES.

(60) La communion des fidèles doit se faire normalement au cours du sacrifice eucharistique : **588, 208, 255, 431, 584.**

La Liturgie l'a ainsi établi et le conseille : **588,** car, toutes les fois qu'un motif raisonnable ne s'y oppose pas, il faut réaliser tout ce qui manifeste plus clairement à l'autel l'unité vivante du Corps mystique : **588.**

Mais, de même qu'on ne peut désapprouver les messes au cours desquelles le seul prêtre communie : **5, 123, 582-584,**

de même les fidèles communiant hors de la messe ou avec des hosties consacrées à une autre messe participent cependant aux fruits du Saint Sacrifice : **586, 588.**

(61) Il reste que les fruits du Saint Sacrifice découlent plus abondants sur ceux qui y participent par la communion sacramentelle au cours de la messe que sur ceux qui communient en dehors : **207, 458.**

La participation au cours de la messe ne doit pas être refusée sans motif légitime : **586, 7-9;**

et les pasteurs doivent s'ingénier à la faciliter le plus possible : **7, 8, 129.**

Les jansénistes ont soulevé la querelle des dispositions nécessaires pour communier : **258, 306.**

LA COMMUNION FRÉQUENTE.

(62) L'Eglise souhaite et recommande, non seulement la communion fréquente : **6, 9, 129, 213, 298, 256-265, 431, 586,**

mais la communion quotidienne : **208, 255-257, 265, 270-272, 587, 870;**

en raison des grands fruits qu'elle produit dans les âmes : **208, 255, 258, 431, 788-791.**

Elle désire que les fidèles communient " spirituellement " chaque fois qu'ils ne peuvent communier sacramentellement : **585, 6.**

L'Eucharistie et les vocations : **823.**

(63) L'Eglise recommande aussi, sous certaines conditions de prudence, la communion précoce et fréquente des enfants : **299-325.**

Elle a déterminé quelles sont, pour tous et d'une manière générale, les conditions requises pour s'approcher de l'Eucharistie : **265-269.**

Par respect pour ce sacrement, elle maintient la coutume immémoriale du jeûne eucharistique, en l'adaptant cependant aux conditions de personnes et de lieux : **679-683, 825.**

Rôle de Saint Pie X dans le retour à l'usage de la communion fréquente : **431, 683.**

L'ACTION DE GRÂCES.

(64) La communion doit être suivie d'une action de grâces convenable : **589, 268,**

qui comporte normalement, en plus de l'action de grâces officielle qui achève le sacrifice : **589,**

un entretien personnel avec le Seigneur : **589, 590,**

selon les forces, la condition et les devoirs de chacun : **268, 589.**

Afin de faciliter cet entretien, l'Eglise a introduit dans le missel les prières de l'action de grâces privée : **590.**

Cette action de grâces nous aide à réaliser notre part de ce qui peut favoriser en nous l'action du Christ : **591.**

Elle nous permet d'intercéder pour autrui : **591;**

et surtout de prendre part aux actes par lesquels le Christ rend au Père la seule action de grâces souverainement digne de Lui : **592.**

LE CULTE EUCHARISTIQUE.

(65) L'adoration de l'Eucharistie repose sur la foi en la présence réelle : **593, 692, 817.**
Elle a donné naissance au culte d'adoration de la Sainte Réserve : **594, 669** ss, **355** bis, distinct du Saint Sacrifice : **594, 815.**
L'Eglise l'approuve et le loue : **594, 595, 632, 172-175, 182, 213, 214, 415, 444, 446, 692, 819,** et met en garde contre une moindre estime de la présence et de l'action du Christ au Tabernacle : **816-817, 819.**
Ce culte a pris diverses formes : **595, 693,** inspirées par la sainte Liturgie et contribuant efficacement à faire vivre la vraie vie liturgique : **595.**

(66) Le culte eucharistique est une des raisons pour lesquelles l'Eglise exige que les églises demeurent ouvertes aux fidèles en dehors des fonctions publiques : **632.**
La bénédiction du Saint Sacrement : **597.**
Les multiples adorations, privées et publiques, font écho à la Liturgie éternelle du ciel : **328, 423.**
Le mouvement liturgique doit favoriser le culte du St Sacrement au Tabernacle : **818.**

LES AUTRES SACREMENTS.

(67) La confession fréquente, même faite dans le seul but de la dévotion, est conseillée par l'Eglise : **131-135, 462, 632, 633.**
La confession des enfants : **305, 319.**
L'extrême-onction : **283, 462, 522.**
L'ordre : **463, 563** et *(85)* ss.

(68) Le sacrement de mariage est ordonné à donner de nouveaux membres à l'Eglise et à les éduquer au culte divin : **432-436, 463, 476.**

L'Eglise a le devoir de veiller sur la manière dont les sacrements sont administrés et leur dignité sauvegardée : **142.**

Les sacramentaux.

(69) Les sacramentaux et leurs effets : **109-110, 525.**
Exemples de sacramentaux :
les *Agnus Dei :* **108-110**;
la rose d'or : **105-107.**

3. *L'office divin.*

(70) La louange offerte quotidiennement à Dieu, Souverain Bien, est une des fonctions du sacerdoce visible de l'Eglise : **374, 510.**
Elle s étend, grâce à l'office divin, à toutes les heures de tous les jours de l'année liturgique, **397, 510, 599, 600.**
L'office divin est donc la prière officielle du Corps mystique de Jésus-Christ : **601.**
Les prêtres, les autres ministres et les religieux délégués par l'Eglise à cet effet remplissent chaque jour ce devoir : **601.**
L'office divin est toujours offert au nom et pour l'avantage de l'Eglise entière : **601.**

(71) Le Verbe Incarné Lui-même nous a enseigné cette louange : **602.**
Actuellement encore, comme chef de l'Eglise, Il continue à l'offrir en y associant tous ses membres : **602, 521.**
D'où l'éminente dignité de l'office divin : **122, 329, 602,**
qui, né avec l'Eglise, s'est développé jusqu'à prendre sa physionomie actuelle : **521, 16, 374, 600, 605, 671.**

(72) A cette haute dignité doivent correspondre l'attention et la piété de notre âme : **603, 15, 49, 50, 147, 148, 383, 489, 492, 892.**

Ces qualités spirituelles de l'office seront aidées par une bonne exécution artistique : **383**, **148** et *(22)* ss;

et par la variété des psaumes et des heures canoniques : **328-332**, **604**.

Aussi faudra-t-il prendre soin que les mêmes psaumes ne soient pas répétés trop souvent : **335**.

L'Eglise souhaite cependant que le psautier puisse être intégralement récité chaque semaine : **333-336**, **347**.

Bienfaits de l'office divin pour le prêtre et pour son apostolat : **859** ss.

(73) Elle désire voir refleurir partout la louange officielle solennelle : **383**, **605**, **15**;

et les fidèles venir nombreux y participer : **605**, **607**.

Dans ce but, les pasteurs doivent chercher les meilleurs moyens d'y intéresser la piété des fidèles : **52**, **654**, **605**, **607**.

Les plus efficaces sont la dignité et la beauté avec lesquelles sont accomplies les fonctions liturgiques : **52**, **605**, **374**.

4. *L'année liturgique.*

Les mystères liturgiques.

(74) Le culte divin est disposé premièrement autour de la personne de Jésus-Christ, considéré dans les mystères de son abaissement, de son sacrifice et de son triomphe : **608**.

La Liturgie se propose ainsi de faire participer les fidèles à ces mystères par la contemplation et l'imitation : **608**,

tout en sanctifiant l'universalité du Temps : **397**, **599**.

Car, ce que l'on chante, il faut le croire, et ce que l'esprit croit doit passer en pratique dans la vie privée et publique : **609**, **617**, **398**, **399**.

(75) L'Avent : **610**.

Noël : **611**.

L'Epiphanie : **612**.

La Septuagésime : **613**.

Le Carême : **613**

le Dimanche *Lætare* : **105-107**.

La Passion et la Semaine Sainte : **614**, **740-743**, **838-853**.

Pâques : **615**, **114**.

Pentecôte : **616**, **690**, **691**.

La liturgie du *Corpus Christi* : **854**.

(76) C'est le même Christ et Seigneur qui nous est présenté sous ces divers mystères : **618**, **619**.

Il est donc erroné de penser qu'en célébrant les mystères de son abaissement, on fait injure au Christ glorieux : **618**, **619**.

La Liturgie nous propose d'ailleurs le Christ sous de multiples aspects : **620**.

Si elle met l'accent sur la Passion, c'est parce qu'elle est la principale source de notre salut et le centre du culte : **620**.

(77) Les mystères de l'année liturgique ne sont pas de simples représentations froides d'événements passés : **621**, **743**.

Ils sont d'excellents modèles pour la perfection chrétienne : **621**,

et ne peuvent trouver de compensation équitable dans les pieux exercices de dévotion : **743**.

Les mystères de la vie du Christ opèrent bien, chacun suivant sa propre nature, notre salut : **621**.

Mais à ce salut coopèrent aussi les prières de l'Eglise et l'activité de notre volonté : **622**.

Le Dimanche.

(78) C'est le jour de la semaine spécialement destiné et consacré à Dieu : **606**, **689**.

Sa sanctification : 129, 507, 606, 702.
Le précepte de la messe dominicale : 456.
L'homélie à la messe dominicale : 430, 521.
La messe paroissiale des hommes : 662-666.
La messe dominicale *pro populo* : 430, 13, 14

Les jours de fête.

(79) Leur sanctification : 3, 39, 129.
Leur nombre ne doit pas être tel que leur observation soit impossible : 125, 126.
Mais c'est au Saint-Siège qu'il appartient de les transférer ou de les supprimer : 546, 326, 327.

Le Sanctoral.

(80) Il occupe dans l'année liturgique une place inférieure au temporal : 623.
Nécessité où se trouve l'Eglise de veiller fréquemment à ce que le sanctoral n'envahisse pas le temporal : 333 ss.
Il a pourtant le même but : proposer des modèles de sainteté pour que les fidèles se revêtent des vertus du Christ : 623-624, 150, 171, 359.
C'est aussi la raison du " culte des images " : 625 et *(36-42)*.

(81) Le culte des saints a aussi pour but de nous faire implorer leur secours : 626.
Raisons du culte éminent de Notre-Dame et ses effets : 627, 150, 360, 632.
Le culte des Docteurs : 111.

Rôle didactique de la Liturgie.

(82) Les mystères de l'année liturgique, les textes, les mélodies et les cérémonies qui les accompagnent, sont le meilleur enseignement que l'Eglise puisse donner aux fidèles : 357 ss, 11, 154, 163, 373, 537, 540, 796, 800, 881.

La Liturgie instruit l'universalité des fidèles, les documents du magistère un nombre restreint seulement : 357, 389, 541, *(36)* ss.

(83) Cet enseignement tire une force particulière de sa répétition annuelle : 357.
Aussi, l'Eglise combat les erreurs par des fêtes appropriées : 360, 524.
Exemple de la fête du Christ-Roi qui combat le laïcisme : 363 ss.

(84) Le développement des formules dogmatiques et celui de la Liturgie sont parallèles et en étroite connexion : 540, 11, 154, 373, 514, 537, 887, 889.
La Liturgie peut fournir des arguments de valeur à l'élaboration des définitions dogmatiques : 538.
Mais la règle de la croyance détermine la règle de la prière : 538, 882, 886.
La liturgie est une " source théologique " authentique : 538 ;
et peut aussi être appelée avec raison " la loi de la prière " : 375.
La profession de foi qu'elle comporte distingue les vrais fidèles des hérétiques et des schismatiques : 154.
Il ne s'ensuit pas que la Liturgie puisse établir absolument et de sa propre autorité la foi catholique : 537.
Encore moins peut-on la considérer comme un champ d'expériences pour les vérités qui seraient à retenir comme étant de foi : 537, 581, 886.
Pour qu'une dévotion liturgique apparaisse parfaitement conforme à la foi catholique et puisse s'étendre à l'Eglise universelle, il est nécessaire qu'intervienne l'autorité de la chaire de Pierre : 887.

IV. — Les pouvoirs liturgiques

Le sacerdoce.

(85) Parce que l'Eglise est une société, elle requiert une autorité et une hiérarchie propres : **533**.
Tous les membres du Corps mystique participent aux mêmes biens et tendent aux mêmes fins : **533**.
Tous cependant ne jouissent pas du même pouvoir : **533**;
ni ne sont habilités pour exercer les mêmes actes : **533**.
Le sacerdoce du Christ : cf. n° *(3)* ss.
C'est à la dernière Cène : **552**,
que Jésus-Christ a institué un sacerdoce visible : **509, 149, 285, 500, 533, 723, 879**,
constitué par les Apôtres et ceux auxquels ils ont conféré l'imposition des mains : **533, 161** ss, **470-473, 500-506**.
L'imposition des mains et la tradition des instruments : **500-506**.
Les co-consécrateurs de l'ordination épiscopale : **470-473, 808**.

(86) Le sacerdoce n'est donc pas transmis par hérédité : **533**.
Il n'émane pas de la communauté chrétienne et n'est pas une délégation du peuple : **533, 563, 12**.
Conféré à des hommes choisis spécialement et obéissant à l'appel de la vocation : **534, 827**,
il peut être comparé à une génération spirituelle, réalisée par le sacrement de l'ordre : **534**.

(87) Le sacrement de l'ordre confère un caractère qui configure les ministres sacrés au Christ-Prêtre : **534, 535, 553, 717, 723**;

et les rend aptes à exercer légitimement les actes du sacerdoce : **534**.
Tous les ordres sacrés se rapportent à l'Eucharistie, mais spécialement la prêtrise : **824, 828**.
Par le ministère du prêtre, c'est toujours le Christ qui agit : **149, 464, 535, 726**.
Le caractère est indélébile et range les ministres sacrés à part des autres fidèles : **534, 535, 132, 134, 563, 723**.
L'ordre confère aussi une grâce particulière pour remplir dignement la mission sacerdotale et exercer les vertus de son état : **147** ss, **270** ss, **534, 863**.

(88) La mission du prêtre prolonge la mission du Christ : **408** :
offrir le Saint Sacrifice : **509, 520, 535, 12, 206, 569, 717-722, 723**;
représenter Dieu devant le peuple : **533, 436, 724**;
représenter le peuple devant Dieu : **533, 564, 465**.
Le prêtre qui " assiste " à la messe d'un autre prêtre ne représente pas le Christ dans l'acte du sacrifice,
même s'il unit sa volonté à celle du célébrant : **725, 804, 807-809**.

La participation des fidèles.

(89) Le baptême rend les hommes membres du Corps mystique dont le Chef est prêtre : **567**;
et le caractère baptismal les délègue au culte divin : **567**.
Ils ont donc part, selon leur condition de chrétiens, au sacerdoce du Christ Lui-même : **567, 726**.
Aussi doivent-ils considérer comme un devoir et un honneur de participer activement au

sacrifice eucharistique, centre du culte et activité principale du sacerdoce : **562**.

(90) Cela ne veut pas dire qu'ils jouissent du pouvoir sacerdotal : **563, 723, 726**.
Car, si le prêtre est ministre du Christ, inférieur au Christ, mais supérieur au peuple : **564, 724**;
le peuple au contraire, ne jouant aucunement le rôle du Rédempteur et n'étant pas médiateur entre lui-même et Dieu, ne peut aucunement jouir du droit sacerdotal : **564, 723, 724, 804**.
Ces vérités sont de foi : **565**.

(91) L'Eglise rejette donc comme erronée toute idée de concélébration du prêtre avec le peuple : **563, 724, 804**,
et assure qu'une telle concélébration serait manifestement contraire à la notion du Corps mystique : **564**.
Configurés au Christ par le caractère baptismal, les chrétiens doivent reproduire les sentiments du Christ sous son double aspect de Souverain Prêtre et de Victime sans tache : **562**.

Participation à l'oblation.

(92) C'est à la consécration que le Christ s'offre, dans l'acte même de la Transubstantiation opérée par le Seigneur, le prêtre étant *personam Christi gerens* : **805**.
Quand cette consécration du pain et du vin est opérée, validement, toute l'action du Christ Lui-même est accomplie : **806**.
Après la consécration, l'oblation de la victime peut être et est faite par le prêtre, par l'Eglise, par les autres prêtres, par chaque fidèle, mais ce n'est plus l'action du Christ s'offrant par le célébrant : **807**.

Ce que le prêtre accomplit d'une manière spéciale se fait d'une manière universelle par le vœu des fidèles : **565, 7**.
Ceux-ci offrent le sacrifice par leur union au prêtre, ministre du Christ-Chef offrant au nom de tous ses membres : **569, 570, 566, 693**.
D'autre part, les fidèles unissent leurs vœux aux intentions du prêtre et du Christ : **570** ;
et les présentent à Dieu dans le rite visible accompli par le prêtre : **570, 864**.

(93) Mais il n'est pas nécessaire que le peuple ratifie le sacrifice pour que celui-ci ait sa pleine valeur : **571**.
Car le sacrifice est toujours offert au nom de l'Eglise entière : **571, 565, 579, 580**.
Les réponses aux prières du célébrant : **568**,
le don du pain et du vin servant au sacrifice : **568**,
l'aumône donnée au célébrant : **568**,
sont pour les fidèles autant de moyens de participer à l'offrande du Saint Sacrifice.

Participation à l'immolation.

(94) La participation à l'oblation n'obtiendrait pas son plein effet si les chrétiens ne s'immolaient pas eux-mêmes en victimes avec le Christ : **573**.
Textes scripturaires : **573**.
Cette immolation doit se faire d'abord dans le sacrifice eucharistique : **574, 576, 451, 198, 659**.
Elle s'y fait en union avec le Christ et avec toute l'Eglise : **576**.

(95) Cette immolation doit aussi rayonner sur toute la vie des fidèles : **573, 290** ss, **370, 371, 662, 837, 832** ss.
La Liturgie demande, presque dans les mêmes termes, aux fidèles et aux ministres sacrés de participer à cette immolation : **574**.

Cette union des fidèles au Christ Prêtre et Victime est un des devoirs principaux des chrétiens : **562, 455**.
Elle est signifiée d'une manière particulière par l'*Amen* qui achève le Canon : **577**.

La participation active.

(96) Le rôle des fidèles dans la liturgie est double :
recevoir la vérité et la grâce;
accroître l'apparat extérieur du culte : **797**.
Et le but du mouvement liturgique est de rapprocher les hommes des mystères de la foi et des richesses de la grâce : **793**.
Histoire du mouvement liturgique : **793**.
La participation active extérieure des fidèles aux rites de la messe et à l'office est le meilleur moyen de les faire s'unir spirituellement au divin Rédempteur, Prêtre et Victime : **575, 376, 579, 581**.
Les Souverains Pontifes ont toujours loué et encouragé cette participation active, spécialement depuis la réforme liturgique de Saint Pie X : **220, 376, 389, 511, 512, 562, 793, 803**,
mais en faisant remarquer
qu'elle n'est pas indispensable pour que l'action sainte atteigne son but : **580**;
qu'elle doit se conformer aux règles données par l'Eglise : **579, 581**;
qu'elle doit tenir compte de la diversité des tempéraments et des conditions : **580**,
qu'elle doit éviter, à la messe, de détourner l'attention des fidèles de l'action principale : **803**.

(97) Puisque les fidèles ont le devoir de participer à leur rang aux cérémonies : **511**,
il convient de
leur faciliter le plus possible l'intelligence des textes sacrés : **578, 575, 231, 767**;

rétablir à leur usage les parties du chant liturgique qui leur reviennent de droit : **643, 389, 225, 578**;
favoriser l'aide paroissiale laïque à la Liturgie : **649, 650, 430, 431**,
aide qui suscitera l'éclosion de nouvelles vocations au sacerdoce : **649, 122, 716**;
enseigner et commenter fréquemment la Liturgie aux fidèles : **375, 650, 369, 455, 662, 767**,
et demander au Clergé d'être sur ces points comme sur les autres les modèles des fidèles : **1, 647, 648**.

(98) Les évêques ont le devoir de veiller sur la vie liturgique de leurs fidèles : **639, 248, 550, 800**.
Ils y seront aidés par l'établissement dans chaque diocèse d'une Commission d'Apostolat Liturgique : **581**, cf. *(35)* et *(39)*.
Instituts et Congrès liturgiques : **727, 728**.
Importance du mouvement liturgique pastoral : **858**.

CONCLUSION

Il n'y a qu'une Liturgie.

(99) Le Verbe Incarné seul peut rendre à Dieu un culte parfaitement digne de Lui : **518**.
A cette Liturgie de l'unique Médiateur participe l'Eglise entière : **202, 203, 508, 509** :
l'Eglise de la terre, visible, à laquelle Il a confié le soin de poursuivre son œuvre de Rédemption et de louange : **509, 510, 520**;
l'Eglise du ciel qui célèbre la Liturgie éternelle devant " Celui qui est assis sur le Trône " et devant l'Agneau : **329, 423, 469, 602, 628**.
La Liturgie mosaïque était l'ombre et la figure de la vraie Liturgie : **517, 678**.

La création matérielle elle-même s'en trouve rénovée, étant sanctifiée par son utilisation dans tous les actes du culte : **592**.

(100) Mais, au ciel ou sur la terre, sous des signes ou dans la vision, il n'y a qu'un seul Médiateur, un seul Pontife, Jésus-Christ : **508**, **519**, **553**, **603**;

une seule Victime, Jésus-Christ : **554**, **595**.

Le tout de la Liturgie est donc de s'unir le plus intimement possible au Christ, comme les membres vivants de son Corps : **628**, **651**;

afin d'offrir avec Lui et par Lui au Père éternel le culte et l'hommage dus à l'unique vrai Dieu : **653**, **516**, **628**, **651**.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les numéros en caractères gras renvoient aux divisions du Texte Pontifical.

Écriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse III : 38.
— XVIII : 33, 36.
— XXVIII : 38.
Exode XXX, 16 : 141.
— XXXIII, 2 : 38.
— XXXVI, 5 : 141.
I Rois II, 18 : 422.
I Machabées V, 57 : 294.
Psaumes XXV, 8 : 437.
— XXXII : 58.
— LXVIII, 10 : 641.
— LXXIX : 112.
— CIX, 4 : 552.
— CX : 193.
Sagesse I, 4 : 196.
Isaïe VI, 1 : 38.
— XII, 3 : 695.
— XXIX, 13 : 524.
XXXII, 17 : 895.
— XLII, 2 : 295.
— L, 11 : 895.
Jérémie XI, 91: 210.
— XVII, 5 : 296.
Daniel III, 56 : 592.
— VII, 9 : 35, 38.
Joël II, 15-16 : 651.
Habacuc II, 3 : 112.
Zacharie IX, 17 : 196.
Malachie I,11 : 149, 178, 194, 465, 510, 561.

Nouveau Testament :

Matthieu I, 21 : 810.
— V, 13-14 : 893.
— VII, 7 : 395, 453.
— XI, 28 : 205, 598.
— XI, 29 : 295.
— XII, 19 : 295.
— XIII, 24 : 651.
— XVII, 5 : 835.
— XVII, 18-20 : 394.
— XVIII, 3-5 : 299.

Matthieu XVIII, 20 : 397, 520.
— XXI, 2 : 845.
— XXVI, 28 : 678.
— XXVIII, 20 : 548.

Marc VII, 6 : 524.
— X, 13 : 299.
— XIV, 23 : 556.
— XVI, 15-16 : 533.

Luc I, 28 : 627.
— VI, 32-35 : 876.
— X, 37 : 694.
— XI, 9 : 453.
— XII, 50 : 810.
— XIV, 23 : 587.
— XVIII : 446.
— XVIII, 1 : 112, 293, 599.
— XIX, 14 : 210.
— XXII, 12 : 687.
— XXII, 15 : 786.
— XXII, 19 : 198, 687, 879.
— XXII, 20 : 678, 786.

Jean I, 1-33 : 819.
— I, 9 : 518.
— I, 14 : 518.
— I, 29 : 810.
— II, 17 : 641.
— III, 8 : 635.
— III, 14-15 : 810.
— IV, 14 : 188, 297.
— IV, 48 : 189.
— IV, 52 : 189.
— IV, 54 : 189.
— VI : 419.
— VI : 458.
— VI, 27 : 188.
— VI, 34 : 869.
— VI, 51 : 186, 428, 893.
— VI, 52 : 183.
— VI, 54 : 693, 869.
— VI, 55 : 197.
— VI, 56-57 : 704.
— VI, 58 : 256.
— VI, 59 : 256, 869.
— VII, 4 : 294.
— VII, 18 : 295.
— X, 10 : 187, 701, 826, 893.
— XII, 32 : 869.
— XIII, 1 : 552.
— XIII, 34 : 688, 704.
— XIII, 35 : 450, 694.
— XIV, 2 : 635.
— XIV, 6 : 685.
— XIV, 14 : 469.

Jean XV, 4 : 592.
— XV, 5 : 464.
— XV, 9 : 688.
— XVI, 23 : 395, 592.
— XVII, 11 : 704.
— XVII, 20-23 : 704, 835, 893.
— XX, 22 : 282.
— XXI, 7 : 813.
— XXI, 15-17 : 550.

Actes II, 1-15 : 600.
— II, 3 : 24.
— II, 42 : 203, 258, 431, 521.
— III, 1 : 600.
— IV, 2 : 789.
— IV, 32 : 203, 644, 706
— X, 9 : 600.
— X, 38 : 621.
— XVI, 25 : 600.
— XX, 28 : 435, 550.

Romains VI, 9 : 554.
— VIII, 26 : 112.
— XII, 1 : 573, 864.
— XII, 9 : 876.

I Cor. III, 23 : 530, 796.
— IX, 22 : 413.
— X, 16 : 672.
— X, 17 : 202, 349, 449, 515, 587, 836.
— XI, 21 : 680.
— XI, 23 : 280, 678, 811.
— XI, 24 : 586, 678.
— XI, 26 : 198.
— XI, 28 : 298, 527.
— XII, 27 : 576.
— XIII, 2 : 876.
— XIV, 33 : 653.
— XV, 28 : 819.

II Cor. IV, 10 : 370.
— VI, 1 : 532.
— VIII, 14 : 201.
— XII, 14-15 : 413.
— XIV, 10 : 370.

Galates II, 19-20 : 561, 562, 576.
— IV, 19 : 532.
— VI, 14 : 561.
— I, 4 : 638.
— I, 9-10 : 194.
— II, 5 : 826.
— II, 19-22 : 520.
— III, 16 : 654.
— IV, 5 : 424.
— IV, 7 : 464.
— IV, 13 : 622.
— IV, 16 : 464.
— V, 2 : 787.
— V, 20 : 590.
— V, 40 : 576.
— VI, 10 : 427.

Philippiens I, 6 : 837.
— II, 5 : 562.
— II, 8 : 837.
— II, 21 : 294.
— IV, 13 : 296.

Colossiens III, 1 : 615.
— III, 11 : 532.
— III, 16 : 521.
— IV, 2 : 293.

I Thessaloniciens V, 17 : 112, 293.
— V, 19 : 652.
— V, 21 : 652.

II Thessaloniciens II, 7 : 393.

I Timothée II, 1-4 : 399.
— II, 5 : 396, 469, 508, 579, 886.
— III, 15 : 424, 519.
— VI, 10 : 200.

Tite III, 4 : 187, 480.

Hébreux IV, 14 : 508.
— V, 1 : 370.
— V, 2 : 371.
— V, 7 : 558.
— VI, 19 : 628.
— VIII, 5 : 157.
— IX, 4 : 508.
— IX, 14 : 890.
— IX, 28 : 178.
— X, 1 : 517.
— X, 5-7 : 518.
— X, 10 : 518.
— X, 14 : 559.

Hébreux x, 19-24 : 531.
— x, 21 : 628.
— x, 22 : 628.
— x, 39 : 518.
— xiii, 8 : 619.
— xiii, 15 : 599.
— xiii, 17 : 652.

Jacques i, 5 : 112.

I Pierre i, 19 : 597.
— ii, 5 : 573.
— ii, 9 : 371.
— v, 2 : 800.

II Pierre i, 4 : 370, 705.

I Jean ii, 1 : 519.
— ii, 2 : 557.
— iv, 16 : 826.

Jude 10 : 184.

Apocalypse v, 12 : 595, 695.
— v, 13 : 653.
— xxi, 2 : 434.

Conciles :

Arras : 122.
Braga : 681.
Cambrai : 81.
Carthage : 679.
Cologne : 82.
Constance : 593, 682.
Hippone : 679.
Mâcon : 681.
Milan : 82, 90, 298.
Nicée : 22.
Tolède : 71, 83, 681.
Trente, Sess. vii : 500.
— — xiii : 201, 202, 207, 257, 302, 306, 348, 593, 595, 816.
— — xxi : 302, 311.
— — xxii : 40, 63, 161, 255, 370, 453, 458, 510, 552, 559, 575, 582, 586, 660, 804.
— — xxiii : 13, 53, 161, 563.
— — xxiv : 51.
— — xxv : 19, 145.
— — lxxxiv : 15.
— Catéchisme : 39, 312.

Droit ecclésiastique :

Décrétales de Grégoire IX : 50.
Extravagante " *Docta sanctorum* " : 92.
Droit canon : c. 125 : 532, 630, 859.
— — 126 : 532.
— — 135 : 859.
— — 253 : 545.
— — 565 : 532.
— — 571 : 532.

Droit canon : c. 595 : 532.
— — 810 : 590.
— — 820-823 : 667.
— — 863 : 683.
— — 1178 : 645.
— — 1188-1196 : 667.
— — 1248 : 456.
— — 1251 : 630.
— — 1255 : 355 bis.
— — 1256 : 355 bis,
— — 1257 : 355 bis, 546.
— — 1261 : 546.
— — 1265-1275 : 669.
— — 1367 : 532.

Liturgie :

Canon de la messe : 431, 555, 557, 566, 571, 573, 577, 588, 857.
Ordre de la messe : 566.
Collecte de la dédicace : 598.
Collecte de la Fête-Dieu : 586.
Secrète : 836.
Collecte de la messe *Salus autem* : 625.
Collecte de St Jean Damascène : 625.
Lauda, Sion : 598, 678.
Secrète du Jeudi de la 2e sem. de Carême : 524.
Secrète de la Trinité : 592.
Secrète du 9e Dim. après la Pentecôte : 561.
Préface de la Nativité : 523.
Préface de la Pentecôte : 690.
Postcommunion du Dim. dans l'octave de l'Ascension : 590.
Postcommunion du 1er Dim. après la Pentecôte : 590.
Liturgie des Cendres 527.
Hymne du Sacré-Cœur : 787.
Hymne des Vêpres du Précieux Sang : 660.
Salve Regina : 627.
Pontifical, de *alt. consecr.* : 574.
Pontifical, *de ord. presbyt.* : 574.

Auteurs :

Adami, *Observations* : 62.
Æbredus, *Speculum caritatis* : 57.
Alexandre de Castro, *Adversus hæreses* : 19.
Ambroise (St), *Hexameron* : 644.
— *de fide resurr.* : 114.
Angoulème (moine d'), *Vie de Charlemagne* : 99.

Antonin (St), *Somme* : **31, 61, 99, 310.**

Augustin (St), *Cité de Dieu* : **122, 576, 608.**

— *Confessions* : **86, 192, 607.**

— *de diversis quæstionibus* : **196.**

— *de predestinatione* : **527.**

— *de Trinitate* : **33, 557.**

— *Enchiridion* : **537.**

— *in Joannem* : **202, 449, 457, 650, 703, 705.**

— *in psalmum* 88 : **672.**

— — 98 : **593.**

— — 123 : **619.**

— — 127 : **672.**

— — 147 : **559.**

— *Lettre* 130 : **522, 538.**

— *Sermon* 47 : **359.**

— — 57 : **257.**

— — 219 : **671.**

— — 227 : **451.**

— — 272 : **576.**

— — 336 : **643.**

— *in app.* 55 : **292.**

Ayala, *Le peintre chrétien* : **24, 32, 35.**

Baronius : **65.**

Bède (St), *Homélie* 70 : **625.**

Bellarmin, *Controverses* : **29, 64.**

Bellote, *De ritibus* : **67.**

Bernard (St) : **626, 627.**

Bingham : **73.**

Bona (Card.), *de divina psalm.* : **55, 65, 523.**

— *rer. liturg.* : **40.**

Bonarota, *Observations sur les vases* : **23.**

Calmet, *Commentaire sur la Genèse* : **34.**

Capisucchi, *Controverses* : **35.**

Casalius, *De veteribus* : **71.**

Clément (St) : **876.**

Cornelius a Lapide, *Sur la Genèse* : **33.**

Cyprien (St), *Lettre* 63 : **370.**

— *Lettre* 69 : **202, 856.**

Cyrille (St) d'Alexandrie, *Sur St Jean* : **196.**

Cyrille (St) de Jérusalem, *Catéchèses* : **26.**

Dante, *Enfer* : **656.**

Denys d'Alexandrie, *Contre Paul de Samosate* : **20.**

Diacre (Paul), *Vie de St Grégoire* : **51, 99.**

— *Biographie des évêques de Metz* : **120.**

Didaché : **706.**

Doni, *De prestantia musicæ* : **100.**

Drexelius : **46, 79, 84.**

Durand (Guillaume) : **74.**

Eveillon : **52.**

Feijoo : **89, 94.**

George : **120.**

Gerson : **30.**

Gretser : **23, 28.**

Hamel (du) : **33.**

Ignace (St), martyr, *ad Eph.* : **587.**

Imitation : **591.**

Innocent III, *De sacro altaris* : **565.**

Isidore (St) : **66, 81.**

Jean Chrysostome (St), *Sermon* 82 : **290.**

— *de precatione* : **292.**

— *in I^{am} ad Cor.* : **449, 596, 705.**

— *in Joannem* : **553, 890.**

— **871, 873.**

Jean de Salisbury, *Policratius* : **60.**

Justinien, *Apologie* : **431.**

Lambertini (Benoît XIV), *De la Canonis.* : **18, 28, 35.**

— *Des fêtes de N.-S.* : **21.**

— *De Syn. diæc.* : **679.**

Lebrun, *Explic. de la messe* : **54.**

Ledesima : **309.**

Léon (St) : **672, 834, 848.**

Lindanus, *Panoplia evangelica* : **78, 84.**

Mabillon, *Museum italicum* : **54.**

Macri, *Vocabulaire* : **31.**

Molanus, *Histoire des images* : **18, 30, 32.**

Muratori, *Descriptio missionum* : **69.**

— *Antiqua romana liturgia* : **71.**

Nicetius, (St), *De psalmodiæ bono* : **71.**

Paludanus : **74.**

Persicus : **68.**

Pétau, *Dogmes théologiques* : **18.**

Pie V (St), *Quod a nobis* : **143.**

Pierre de Blois, *Sermon* 14 : **105**.
Prudence, *Contra Symmachium* : 684.
Racine, *Athalie* : **422**.
Raynaud (Théophile) : **28**.
Richelieu : **19**.
Robert Bellarmin (St), *De missa* : **564, 565, 576**.
Rodulphe de Tongres : **99**.
Rupert, *Sur la Genèse* : 33.
Sarnelli, *Lettres ecclésiastiques* : **31**.
Suarez : **18**, 33, **66**, **75**, **93**.
Sylvius : **29**, **66**.
Tertullien, *De oratione* : **660**.
Thomas (St), Iª, qu. 1 : **477**.
— IIª IIæ, qu. 81 : **517**.
— IIª IIæ, qu. 82 : **529**.
— IIª IIæ, qu. 91 : **58**.
— IIIª, qu. 22 : **553**.
— IIIª, qu. 49 : **620**.
— IIIª, qu. 60 : **477**.
— IIIª, qu. 62 : **620**.
— IIIª, qu. 65 : **826, 874**.
— IIIª, qu. 66 : **787**.
— IIIª, qu. 78 : **677**.
— IIIª, qu. 79 : **202, 677, 831**.
— IIIª, qu. 80 : **309**.
— IIIª, qu. 82 : **824**.
— IIIª, qu. 83 : **670, 677**.
— Suppl. qu. 42 : **787**.
— *Contra Gentes* IV, 58 : **436**.
— *in Matth.* VI : **872**.
— *in Joann.* VI : **894**.
— *in Iam ad Cor.* : **451**.
— *Office du St Sacrement* : **198**.
Thomas de Vaud : **32**.
Thuanus : **28**.
Valentina : **18**, **31**, **91**.
Vasquez : **29**, **309**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES (a)

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les numéros en caractères gras renvoient aux divisions du Texte Pontifical.

Consulter, en tête des tables, page [1], l'explication des " sigles ", pour la dernière colonne.

Ab eo tempore	5 nov. 1745	**39**	Bl. 1. 144
Ab hinc duos annos	23 oct. 1913	**347-349**	AAS. 5. 449
Abrogata	22 juin 1897	**170**	AA. 7. 38 Ft. 634
Accepimus	16 juil. 1746	**40**	Bl. 2. 17
Ad catholici	20 déc. 1935	**408-409**	AAS. 28. 5
Ad Petri cathedram	29 juin 1959	**856-857**	AAS. 51. 497 ORf. 28

(a) Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Editions de l'Imprimerie Vaticane (DR.), à l'édition française de l'Osservatore Romano (ORf.) et aux Editions de la Bonne Presse (BP. et DC.) qui nous ont permis d'utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons la référence à ces sources dans la dernière colonne de cette table.

Amantissimi	3 mai 1858	**149-150**	AA. 3. 17
Amantissimus	7 avril 1862	**151**	AA. 3. 424
Annus qui	19 fév. 1749	**41-104**	Bl. 3. 3 Ft. 395
Apostolicæ curæ	13 sept. 1896	**160-168**	AA. 6. 198 BP. 5. 58
A quo die nobis	13 sept. 1758	**112**	Bl. 1. 9
Auctorem fidei	23 août 1794	**123-124**	Bl. 3. 985
Augustissimam	21 déc. 1840	**141**	AA. 3. 58
Au milieu des fatigues	29 nov. 1959	**877**	DC. 57. 309
Caritate Christi	25 déc. 1825	**129**	Bl. 1. 114
Caritate Christi	3 mai 1932	**393-399**	AAS. 24. 177 BP. 8. 33 DC. 27. 1411
Caritatis studium	25 juil. 1898	**177-179**	AA. 7. 150 BP. 5. 232
Certiores effecti	13 nov. 1742	**5-9**	Bl. 1. 64 Ft. 331
Christus Dominus	6 janv. 1953	**678-683**	AAS. 45 DC. 50. 65
Commissum divinitus	17 mai 1835	**137-139**	AA. 2. 29 Ft. 490
Communis omnium	30 juil. 1897	**172**	AA. 7. 44
Conficiuntur	1752	**108-110**	Bl. 3. App. 5
Conflictatio bonorum	11 fév. 1949	**660-661**	AAS. 41. 58 DC. 46. 257
Con gran emoción	15 fév. 1959	**835-836**	AAS. 51. 206 DC. 56. 393 ORf. 11
Corporis mystici	29 juin 1943	**462-469**	AAS. 35. 253 BP. brochure
Cum in Ecclesia	17 sept. 1833	**131-133**	AA. 1. 267

Cum semper	19 août 1744	**13-15**	Bl. 1. 103
Cum sicut	1[er] sept. 1742	**4**	Bl. 1. 62
Dies secunda	25 mai 1898	**176**	AA. 7. 136
Divini cultus	20 déc. 1928	**372-392**	AAS. 21. 33 BP. 4. 172
Divino afflatu	1[er] nov. 1911	**328-336**	AAS. 3. 633 BP. 7. 122
Dolorem quo	30 nov. 1839	**140**	AA. 2. 256
Dudum nos	22 août 1841	**142**	AA. 3. 109
Dum Christus	18 oct. 1938	**416**	AAS. 30. 343 BP. 17. 177
Editæ sæpe	26 mai 1910	**294-298**	AAS. 2. 357 BP. 5. 81
Episcopalis consecrationis	30 nov. 1944	**470-473**	AAS. 37. 131 DC. 42. 681
Graviter sane	28 sept. 1844	**144-146**	AAS. 3. 299
Hærent	4 août 1908	**290-293**	BP. 6. 16
Haurietis aquas	15 mai 1956	**786-787**	AAS. 48. 309 DC. 53. 709 ORf. 22
Il desiderio	8 déc. 1903	**249-254**	AAS. 1. 68 BP. 1. 56
In cotidianis	24 mars 1945	**481-489**	AAS. 37. 65 DC. 42. 385
Incruentum altaris	10 août 1915	**350-355**	AAS. 7. 401 BP. 1. 88
Inde a primis	30 juin 1960	**886-890**	AAS. 52. 545 ORf. 29
Inscrutabile	9 déc. 1775	**113**	Bl. 1. 72 Ft. 740
Inter gravissimas	3 fév. 1832	**130**	AA. 1. 110 Ft. 483

Jam ita	13 sept. 1938	**415**	AAS. 31. 162 BP. 17. 153
Lamentabili	3 juil. 1907	**274-287**	AAS. 5. 76 BP. 3. 224
Légation Caprara	9 mars 1802	**125-126**	Bl. 1. 123
Légation Caprara	9 mars 1802	**127-128**	Bl. 1. 124
Le moment nous paraît	17 mai 1908	**288-289**	AAS. 4. 135 BP. 4. 222
Mediator Dei	20 nov. 1947	**508-653**	AAS. 39. 521 DC. 45. 193 BP. brochure
Militantis Ecclesiæ	13 oct. 1754	**111**	Bl. 4. 40
Miræ caritatis	28 mai 1902	**182-215**	Ft. 648 BP. 6. 294
Miserentissimus	8 mai 1928	**370-371**	AAS. 20. 185 DC. 19. 1283 BP. 4. 94
Misisti	6 sept. 1899	**180**	AA. 7. 283
Missionalium rerum	14 sept. 1937	**412-414**	AAS. 29. 413 BP. 16. 74
Musicæ sacræ	25 déc. 1955	**744-784**	AAS. 48. 5 DC. 53. 69
Nihil profecto	12 août 1742	**3**	Bl. 1. 60 Ft. 330
Non mediocri	17 mars 1864	**152-153**	AA. 3. 646
Norunt profecto	27 oct. 1940	**425**	AAS. 32. 388 BP. 2. 205
Nos quidem	17 mai 1901	**181**	AAS. 33. 642
Nous sommes présent	25 juin 1956	**788-791**	AAS. 48. 578 DR. 18. 885 ORf. 30
Omnem sollicitudinem	13 mai 1874	**154-155**	AA. 6 316

Orientales	23 déc. 1945	**490-491**	AAS. 38. 33 DC. 43. 289
Orientalium	30 nov. 1894	**158-159**	AA. 5. 302 BP. 4. 137
Perantiqua	24 mai 1951	**673**	DC. 48. 1297
Peropportunum	16 avril 1939	**417**	AAS. 31. 219 DC. 40. 806
Præclara studio	20 août 1935	**407**	AAS. 28. 67 BP. 13. 128
Primo exacto	1er nov. 1957	**829**	AAS. 49. 1051 DC. 54. 1541 ORf. 48
Princeps Pastorum	28 nov. 1959	**876**	ORf. 50
Providentissimus	28 nov. 1897	**173-175**	AA. 7. 97
Quam singulari	8 août 1910	**299-325**	AAS. 2. 576 BP. 5. 258
Quam sollicita	21 déc. 1934	**406**	BP. 12. 243
Quanta cura	30 juin 1741	**2**	Bl. 1. 22 Ft. 311
Quarta vertentis	24 mars 1751	**105-107**	B. 3. 42
Quas primas	11 déc. 1925	**357-369**	AAS. 17. 593 DC. 15. 259 BP. 3. 63
Quemadmodum	23 mars 1743	**10-11**	Bl. 1. 82 Ft. 336
Quem vos	13 juin 1894	**157**	AA. 5. 270
Quod aliquantulum	10 mars 1791	**120-122**	Gl. 1. 104
Quod tuæ	12 mars 1894	**156**	AA. 5. 241
Quo graviora	4 oct. 1833	**134-136**	AA. 1. 273
Rubricarum instructionem	27 juil. 1960	**891-892**	AAS. 52. 593 ORf. 32
Sacerdos in æternum	20 avril 1744	**12**	Bl. 1. 97

Sacerdotii Nostri	31 juil. 1959	**859-867**	DC. 56. 1025 ORf. 32
Sacram communionem	19 mars 1957	**825**	AAS. 49. 177 DC. 54. 67 ORf. 14.
Sacramentum ordinis	30 nov. 1947	**500-506**	AAS. 40. 5 DC. 45. 515
Sacra Tridentina	20 déc. 1905	**255-273**	AAS. 2. 894 BP. 2. 252
Sæpenumero	14 juil. 1941	**453-461**	AA. 33. 389 BP. 3. 274
S. Congrégation des Rites	3 oct. 1949	**667-671**	DC. 47. 875
S. Congrégation des Rites	9 fév. 1951	**671**	DC. 48. 331
S. Congrégation des Rites	16 nov. 1955	**740-743**	DC. 52. 1537
Saint-Office	25 fév. 1947	**493-499**	DC. 44. 1609
Secrétairerie d'Etat	17 juil. 1953	**697-698**	ORf. 29
Secrétairerie d'Etat	10 août 1953	**701-702**	ORf. 33
Secrétairerie d'Etat	22 nov. 1953	**714-716**	ORf. 49 Revue grég.
Secrétairerie d'Etat	14 juil. 1959	**858**	DC. 56. 1421
Secrétairerie d'Etat	11 janv. 1960	**878**	DC. 57. 297
Singularem	31 août 1745	**16**	Bl. 1. 137
Singulari quidem	17 mars 1856	**147-148**	AA. 2. 510 Ft. 521
Sollicitudini	1er oct. 1745	**17-38**	Bl. 1. 141
Studium pio	6 août 1842	**143**	AA. 3. 168
Suavi quodam	28 juil. 1897	**171**	AA. 7. 41
Summa animi	1er janv. 1937	**410-411**	AAS. 29. 54 BP. 15. 18

Summi Pontificatus	20 oct. 1939	**418**	AAS. 31. 481 BP. 1. 198
Supremi disciplinæ	2 juil. 1911	**326-327**	AAS. 3. 305 BP. 7. 100
Tradita ab antiquis	14 sept. 1912	**337-349**	AAS. 4. 609 BP. 7. 257
Tra le sollecitudini	22 nov. 1903	**216-248**	ASS. 36. 329 BP. 1. 48
Ubi primum	3 déc. 1740	**1**	Bl. 1. 2 Ft. 304

DOCUMENTS ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

Pâques 1782	A des pèlerins	**114-119**	Bl. 1. 364
1er mars 1897	Au Sacré Collège	**169**	AA. 6. 264
23 mai 1923	Au Sacré Collège	**356**	BP. 1. 216
27 oct. 1932	A l'inauguration de la Pinacothèque	**400-405**	BP. 8. 127
3 mars 1940	A la messe pontificale	**419-421**	BP. 2. 51 DR. 2. 5
8 mai 1940	Aux petits chanteurs	**422-423**	DR. 2. 109
18 oct. 1940	Aux pèlerins de rite byzantin	**424**	DR. 2. 265
10 nov. 1940	A la Jeunesse catholique	**426-431**	AAS. 32. 492 DR. 2. 305 BP. 2. 209
15 janv. 1941	A des nouveaux époux	**432-436**	DR. 2. 375
1er mai 1941	A l'Association pour les églises pauvres	**437-446**	DR. 3. 71

26 juin 1941	Au Congrès eucharistique USA	**447-452**	AAS. 33. 351 DR. 3. 121 BP. 3. 120
17 fév. 1945	Aux curés de Rome	**474-480**	AAS. 37. 33 DR. 6. 307
31 juil. 1946	Aux petits chanteurs	**492**	DR. 8. 195
7 sept. 1947	A l'Action catholique italienne	**507**	AAS. 39. 425 DR. 9. 211 DC. 44. 1345
10 mars 1948	Aux prédicateurs de Carême	**654**	AAS. 40. 115 DR. 10. 15 DC. 45. 449
19 mai 1948	A des artistes	**655-657**	DR. 10. 85 DC. 45. 781
31 oct. 1948	Au Congrès euchar. de Porto Alegre	**658-659**	AAS. 40. 503 DR. 10. 269
23 mars 1949	Aux prédicateurs de Carême	**662-666**	AAS. 41. 182 DR. 11. 9 DC. 46. 449
25 fév. 1951	Au Congrès eucharistique de la Côte de l'or	**672**	AAS. 43. 170 DR. 12. 461 DC. 48. 325
8 avril 1952	A des artistes	**674-676**	DR. 14. 47 DC. 49. 647 ORf. 16
1er juin 1952	Au Congrès eucharistique de Barcelone	**677**	AAS. 44. 478 DR. 14. 171 DC. 49. 776 ORf. 23
9 avril 1953	Aux étudiants en Sorbonne	**684-686**	DC. 50. 521

19 avril 1953	Au Congrès eucharistique de Sydney	**687-688**	ORf. 18
14 mai 1953	A des ouvriers	**689**	DC. 50. 783
24 mai 1953	Aux universitaires de Rome	**690-691**	DC. 50. 887
31 mai 1953	Aux Prêtres adorateurs	**692-695**	ORf. 24
4 juin 1953	A une paroisse de l'Ombrie	**696**	ORf. 25
4 août 1953	Aux catholiques de Naples	**699-700**	ORf. 34
15 août 1953	Au Congrès eucharistique brésilien	**703-706**	ORf. 34
13 sept. 1953	Au Congrès eucharistique de Turin	**707-710**	ORf. 38
16 sept. 1953	A des vignerons	**711**	ORf. 39
6 oct. 1953	Au Congrès de la soie	**712**	ORf. 42
10 nov. 1953	A des orfèvres	**713**	ORf. 47
29 mai 1954	A la Canonisation de Pie X	**717-722**	OR. 1. 6. 54 DC. 51. 714
2 nov. 1954	Aux cardinaux et évêques	**723-728**	OR. 4. 11. 54 DC. 51. 1427
20 avril 1955	A l'exposition Fra Angelico	**729-734**	DC. 52. 596
24 juil. 1955	Au Congrès euch. de Rio de Janeiro	**735-739**	DC. 52. 1026
6 mai 1956	Au Congrès euch. italien	**785**	AAS. 48. 475 DR. 18. 171 ORf. 20

12 sept. 1956	Au Congrès de diététique	**792**	DR. 18. 417 ORf. 39
22 sept. 1956	Au Congrès de pastorale liturgique	**793-822**	AAS. 48. 711 DR. 18. 463 DC. 53. 1285 ORf. 39
16 déc. 1956	Au Congrès euch. de Bolivie	**823-824**	AAS. 49. 68 DR. 18. 711 ORf. 52
19 mai 1957	Au Congrès euchar. d'Espagne	**826**	AAS. 49. 364 DR. 19. 201 ORf. 24
5 oct. 1957	Au Congrès de l'Apostolat des laïcs	**827-828**	AAS. 49. 922 DR. 19. 453 DC. 54. 1413 ORf. 41
30 avril 1958	A l'Académie de France	**830**	DR. 20. 135 DC. 55. 665 ORf. 20.
17 sept. 1958	Au Congrès euch. de l'Equateur	**831**	AAS. 50. 725 DR. 20. 399 ORf. 43
23 nov. 1958	Homélie à St Jean de Latran	**832-834**	DR. 1. 35 DC. 55. 1601 ORf. 49
12 mars 1959	A l'Union apostolique du clergé	**837**	AAS. 51. 198 DR. 1. 182 DC. 56. 403 ORf. 13
29 mars 1959	Homélie	**838-853**	AAS. 51. 245 DC. 56. 519 ORf. 15
28 mai 1959	Aux fidèles de Rome	**854**	Dr. 1. 349 ORf. 23

Nihil obstat :
Solesmis, die 22a Januarii 1960
fr. Georgius Frénaud, m. b.
censor deputatus

Nihil obstat :
Solesmis, die 22a Januarii 1960
fr. Philippus Jobert, m. b.
censor deputatus

Imprimi potest :
Solesmis, die 23a Januarii 1960
✠ fr. Joannes Prou
Abbas S. Petri de Solesmis

Imprimatur :
Cenomani, die 25a Januarii 1960
✠ Paulus Chevalier
Episcopus Cenomanen.

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

LE MARIAGE

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

BIBLIOTHÈQUE SOLESMES
QUÉBEC
MAI 1962
COLLÈGE DES JÉSUITES

12e mille

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

53194

DANS LA MÊME COLLECTION

La Liturgie.
L'Éducation.
La Paix intérieure des nations.
Le Corps humain.
Le Problème féminin.
La Guerre moderne.
Le Laïcat.
Notre Dame.
Consignes aux militants.
L'Eglise.
Problèmes agricoles et ruraux.

262.8
E 59
4

Printed in Belgium.

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITÀ

N. 344374

Dal Vaticano, il 22 février 1955

Mon Révérendissime Père,

Je suis heureux de me faire, auprès de vous, l'interprète de la vive gratitude du Souverain Pontife pour l'hommage que vous venez de Lui faire des deux derniers volumes de la collection d'"Enseignements Pontificaux" publiée par l'Abbaye de Solesmes.

Ces ouvrages, consacrés au Mariage et à la Liturgie, manifestent fort opportunément l'ampleur et la richesse des Documents du Saint-Siège sur ces importants sujets, et, en ce qui concerne en particulier la liturgie, l'Abbaye de Dom Guéranger était, plus que toute autre, qualifiée pour mettre en valeur l'enseignement pontifical.

En parcourant ces deux nouveaux volumes, le Saint-Père a apprécié une fois de plus le soin apporté à la recherche et à la présentation des textes et Il Se plaît à en féliciter paternellement tous ceux qui collaborent à la préparation de cette intéressante collection.

En formant les meilleurs voeux pour la poursuite de vos travaux, Sa Sainteté vous envoie de tout coeur, ainsi qu'aux moines de Solesmes, en gage d'abondantes grâces, la faveur de la Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, mon Révérendissime Père, l'assurance de mes sentiments bien dévoués en N.S..

A. Dell'Acqua
Subst.

Le Révérendissime Père
Dom GERMAIN COZIEN
Abbé de Saint Pierre
de Solesmes
par Sablé

INTRODUCTION

Le présent volume formera le premier volet d'un triptyque. Les deux autres recueilleront les enseignements pontificaux sur le *Foyer chrétien* et l'*Education*, en montrant la famille dans l'exercice même de sa vie et de son activité spécifique. Celui-ci est consacré à présenter l'enseignement des Papes sur le point de départ et l'acte constitutif de l'institution familiale, le *Mariage*.

Parmi les institutions que les Souverains Pontifes ont eu à défendre au cours des deux derniers siècles, aucune, peut-être, n'a reçu de plus violents assauts. Comment s'en étonner? Constitutif de la famille, première cellule sociale, le mariage se trouve par là même à la base de toute la communauté humaine. En le ramenant à sa sainteté première, en l'élevant à la dignité de sacrement, le Christ avait, par lui, fait pénétrer les fruits de la Rédemption jusqu'au cœur des institutions sociales. C'est en lui arrachant cette sainteté, en émancipant le mariage de l'autorité de Dieu et de l'Eglise, que le naturalisme commencera son œuvre de déchristianisation et de laïcisation universelles.

Cette déchristianisation du mariage commence dans les pays infidèles et protestants où, pour les catholiques eux-mêmes, se pose la question des formalités civiles et bientôt du divorce, oblitérant ainsi peu à peu la signification sainte du mariage et le sens de son appartenance à l'Eglise.

Mais ce ne sont là encore que difficultés de fait. La Révolution française, pour la première fois, va mettre en question le droit, en prétendant arracher le mariage à l'Eglise.

L'AUDACE était trop forte pour survivre telle quelle à la période de violences. L'idée du moins était lancée, la brèche ouverte, et le siècle qui va suivre ne sera que l'histoire douloureuse de l'introduction progressive du mariage civil et du divorce dans la législation des pays qui se disent encore catholiques.

LES conséquences avaient été prédites par Pie IX et Léon XIII. Les faits donneront, hélas! raison à la clairvoyance des deux grands Papes : les cinquante premières années du vingtième siècle ont montré jusqu'à quel degré de corruption morale peuvent descendre les hommes, quand, après avoir répudié la sainteté de son institution, ils laissent tomber dans l'oubli l'idée divine du mariage.

SI nous venons de rappeler d'un mot les étapes de la décadence, c'est qu'elles ont été celles-là mêmes qu'a dû suivre, pour s'y opposer, l'enseignement positif des Souverains Pontifes. Rappels partiels, cris d'angoisse, condamnations rapides à l'heure des premières alertes et des premiers assauts, cet enseignement, va prendre, avec Léon XIII, les traits d'un exposé d'ensemble à l'heure même où la lutte devient générale et alors que la brusque invasion de Rome n'a pas laissé au concile du Vatican le loisir d'examiner et de promulguer la Constitution sur le mariage, inscrite pourtant à son programme.

A CINQUANTE ans de distance, CASTI CONNUBII viendra compléter ARCANUM et devra rappeler aux fidèles, non plus seulement la nature de l'institution, mais les devoirs moraux qui en découlent. Pie XII enfin, dans ses allocutions répétées, franchira une dernière étape. Il n'aura plus seulement à insister plus clairement et plus fortement que jamais sur les vérités enseignées par ses prédécesseurs, mais à redresser les erreurs insidieusement introduites au sein même de l'Eglise et qui mettent en question, ce que personne encore n'avait contesté jusqu'alors, l'ordre même des fins assignées par Dieu à l'institution et au sacrement du mariage.

ENSEIGNEMENT de circonstance, pourrait-on dire; et avec juste raison si l'on entend par là que les Papes n'écrivent ou ne prennent pas la parole pour le vain plaisir de construire des thèses harmonieuses. Pasteurs et Vicaires du divin Pasteur, ils sont avant tout soucieux de donner aux fidèles, au fur et à mesure de leurs besoins, les enseignements qui leur apporteront la lumière. Mais si les circonstances donnent occasion à la doctrine, elles ne sauraient pour autant lui faire revêtir leur nature changeante. Les changements, certes, l'Eglise ne les redoute pas, et le présent volume montrera ceux qu'elle a su, à plus d'une reprise, à propos de la forme du mariage par exemple, introduire dans sa discipline. Mais la doctrine, elle, ne saurait varier : témoins ces rappels constants des Souverains Pontifes, depuis Benoît XIV jusqu'à Pie XII, à l'enseignement de leurs prédécesseurs. Ces enseignements, sans doute, ils ont conscience de les développer et de les préciser, mais plus encore peut-être de les continuer et de s'y appuyer, comme sur la garantie certaine de la conformité de leur doctrine avec celle des Apôtres et du Christ.

CE rapide aperçu évitera aux canonistes la déception qui risquerait d'être la leur s'ils étaient tentés de confondre ce recueil avec une *raccolta* des décisions du Saint-Siège et des prescriptions canoniques concernant la législation du mariage. Encore qu'elles soient le plus souvent citées, ce ne sont pas elles que le présent volume, non plus que la collection où il s'insère, n'ont eu pour dessein de réunir, mais bien plutôt les exposés de doctrine où les fidèles pourront venir réapprendre l'*idée divine du mariage :* celle-là même dont Pie XI nous avertit que son oubli a été à la base de toutes les erreurs, que sa connaissance et sa méditation doivent se trouver au point de départ de toute restauration du mariage et de la famille, et par là de toute la société humaine.

TEXTES

PONTIFICAUX

BENOÎT XIV

1740-1758

UNION PERPÉTUELLE

Ency. **Matrimonii,** 11 avril 1741 — à l'épiscopat polonais.

Les faits qui Nous sont rapportés témoignent du mépris où l'on tient le mariage, cette union perpétuelle et indissoluble, dont Adam avait proclamé la nature intangible, bien longtemps avant que les paroles du Sauveur, " ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas " (a), vinssent la confirmer et l'enrichir de la grâce évangélique, pour en faire un grand sacrement dans l'Eglise. 1 (2, 14, 15)

Dans certaines parties du monde catholique, Nous dit-on, et spécialement dans ce très florissant royaume de Pologne, le mariage est dissous aussi facilement que s'il n'avait pour appuis, la loi de nature, le droit divin, les préceptes évangéliques et les sanctions canoniques.

Nous ne pouvons Nous dispenser, devant de tels abus, de songer aux lois salutaires et aux dispositions qui les doivent enrayer pour maintenir vigoureusement la discipline de ce sacrement dans les règles fixées par l'Eglise catholique.

[*Dispositions destinées à enrayer les abus.*]

CE QUE DIEU A UNI

Const. apost. **Dei miseratione,** 3 novembre 1741.

Nous reconnaissons qu'il appartient à la charge pastorale qui Nous a été confiée, de déraciner les abus, 2 (99)

1a—Matth., XIX, 6.

produits par la ruse de l'ennemi infernal et la malice des hommes, abus qui vont à perdre les âmes et à outrager les sacrements de l'Eglise, et de faire intervenir la puissance qui Nous a été conférée d'en-haut pour réprimer la témérité humaine et maintenir intacte l'autorité vénérable de la Loi divine.

3 (2, 14, 15, 23, 51) Que le lien du mariage, institué par Dieu, doive être perpétuel et indissoluble, en tant que devoir naturel, dans l'intérêt de l'éducation des enfants et pour la sauvegarde des autres biens du mariage; et que d'autre part, en tant que sacrement de l'Eglise, il ne puisse être dissous par l'audace des hommes, c'est ce que le Sauveur lui-même a déclaré de sa propre bouche quand il a dit : " Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni " (a). Or il est parvenu à nos oreilles que, dans certaines curies ecclésiastiques, ce lien est affaibli par la facilité très inconsidérée des juges, et que des sentences de nullité de mariage ayant été portées avec légèreté et sans réflexion, pouvoir a été donné aux époux de contracter de nouveaux liens. Il était donc opportun que ces juges tout à fait imprévoyants fussent avertis par la condition de la nature humaine, et en quelque sorte par sa voix même, de ne pas briser avec une audace aussi périlleuse le lien sacré du mariage que le premier père du genre humain annonçait devoir être perpétuel et indissoluble, disant : " Voici l'os de mes os et la chair de ma chair ". Et le texte ajoute : " C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair " (b).

[*Dispositions législatives destinées à réprimer les abus.*]

3a—Matth., XIX, 6.
3b—Gen., II, 23, 24.

FORME SOLENNELLE

Ency. **Satis vobis,** 17 novembre 1741.

Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, qu'il vous est parfaitement connu que notre sainte Mère l'Eglise a toujours veillé soigneusement à ce que le sacrement de mariage, appelé " grand " par l'Apôtre (a), fût célébré par les fidèles en public et ouvertement. Et pour que cette règle fut observée par tous plus soigneusement à l'avenir que par le passé, le saint Concile de Trente, suivant en cela le Concile du Latran réuni sous Innocent III, a prescrit que désormais avant que soit contracté un mariage, il serait publiquement annoncé par le propre curé des contractants, trois jours de fête consécutifs, à l'église, pendant la célébration de la Messe; et qu'ensuite, s'il ne se rencontrait d'empêchement légitime, ce mariage serait célébré devant l'Eglise, en présence du curé, ou d'un autre prêtre muni de l'autorisation du curé ou de l'Ordinaire, et de deux ou trois témoins. Et le même saint Synode a prescrit que les curés garderaient un livre dans lequel seraient consignés les noms des conjoints et des témoins ainsi que le jour et le lieu du mariage (b). 4 (7, 12)

L'abus des mariages secrets

On a vu pourtant, aux tristes temps où nous vivons, des lois si sages et si utiles, émanées d'une si haute autorité, perdre toute leur vigueur et tomber en désuétude. Trop souvent l'usage a prévalu des mariages 5 (12)

4a—Eph., V, 32.
4b—Sess. XXIV, cap. " *Tametsi* " Denz. B. nº 990-992. — Cf. C. J. C., Can. 1022. — " Il sera annoncé publiquement par le curé entre quelles personnes un mariage va être contracté.
Can. 1027. — " Tous les fidèles sont tenus de révéler au curé ou à l'Ordinaire du lieu, avant la célébration du mariage, les empêchements dont ils auraient connaissance. "

célébrés si secrètement qu'ils passent presque entièrement inaperçus et restent pour toujours inconnus. Il est en effet passé en coutume de les célébrer sans proclamations de bans, devant le seul curé ou son délégué et deux témoins choisis avec soin par les contractants. La cérémonie a souvent lieu hors de l'église, ou à l'intérieur mais à huis clos, à une heure creuse, où personne en dehors du curé, des conjoints et des témoins ne peut avoir connaissance du mariage.

Conséquences des mariages secrets

6 (*12, 29*) Quiconque voudra réfléchir aux effets lamentables de ces mariages secrets, appelés encore *mariages de conscience*, comprendra sans peine à quel point ils sont opposés à la dignité du sacrement et aux prescriptions des lois ecclésiastiques. Ils sont en effet la source de péchés graves, en particulier pour ceux qui, insoucieux des jugements de Dieu, abandonnent l'épouse avec laquelle ils se sont mariés en secret, et vivent maritalement avec une autre femme, en la trompant par la promesse d'un futur mariage. Quelques-uns même, aveuglés par leurs passions, osent contracter un second mariage secret, avant que le premier, célébré dans les mêmes conditions, n'ait été rompu par la mort du conjoint, et deviennent ainsi criminels et polygames. D'autres poussent encore plus loin l'impudence : par mépris pour ce grand sacrement, après un premier mariage célébré en secret, ils en contractent un autre public ou secret sans s'effrayer dans leur audace de s'installer dans la polygamie. On devine les conséquences désastreuses, intolérables, de ces mariages secrets : si en effet, pour éviter qu'on puisse deviner leur union, le mari et la femme vivent séparément, c'en est fait de la communauté de vie, au mépris de la parole du Seigneur : " L'homme s'attachera à son épouse et ils seront deux en une seule chair " (a) ; si au contraire

6a—Gen., II, 24.

ils mènent la vie commune, tous leur en feront un crime et y verront matière à un horrible scandale. Scandale dont les dommages ne sont pas neutralisés par la célébration du mariage secret qui reste dans l'obscurité et ignoré de tous.

Les maux ne sont pas moindres qui en découlent pour les enfants. Souvent abandonnés par les parents, en particulier par la mère, ils ne peuvent recevoir une éducation vraiment chrétienne, ni suffisante. Ils sont livrés à la merci des circonstances, à moins que les parents, à l'encontre des lois de la nature, n'aient attenté à leur vie. Que si les parents reculent devant un crime si horrible et si leur cœur les pousse à nourrir et élever leurs enfants, ceux-ci pourtant auront encore à pâtir : ils se verront frustrés de l'héritage et des biens familiaux, malgré le droit que leur confère le sang, dans l'impossibilité où ils seront, à cause du caractère secret du mariage dont ils sont nés, de faire la preuve de leur légitimité et de leur ascendance. 7 (*12*)

[*Invitation aux évêques à ne permettre que difficilement de semblables mariages*.]

Il vous faut apporter la plus grande vigilance pour empêcher qu'après dispense des bans, le mariage ne soit célébré que devant le seul curé ou son délégué et deux témoins discrets, afin d'éviter toute publicité ou ébruitement de cette célébration. Pour que cela soit licite, les saints canons n'exigent pas seulement une cause quelconque et ordinaire, mais une cause grave, urgente et même de la plus extrême urgence (a)... 8 (*12*)

8a—*Id enim, ut ad præscriptum Sacrorum Canonum licite fieri possit, non satis est obvia quævis et vulgaris causa, sed gravis, urgens et urgentissima requiritur.* — Cette exigence a été entérinée par le droit et fixée par le canon 1104. — " Une cause très grave et très urgente seule autorise l'Ordinaire du lieu, à l'exclusion du vicaire général sans mandat spécial, à permettre le mariage dit de conscience, c'est-à-dire le mariage célébré sans proclamations préalables et en secret, selon la norme des canons qui suivent ".

Il appartient à votre vigilance pastorale d'étudier de très près cette cause pour éviter les conséquences lamentables des mariages secrets.

[*La cause presque unique : validation d'un mariage tenu par tous pour légitime. — Manière de mener l'enquête prescrite.*]

DISPENSES D'EMPÊCHEMENTS

Const. apost. **Ad apostolicæ servitutis,** 25 février 1742.

9 (49, 51, 92) Il appartient aux devoirs de Notre charge apostolique de veiller avec un soin attentif à ce que les dispenses au sujet des degrés d'affinité ou de consanguinité pour lesquels les mariages sont interdits, ou au sujet des autres empêchements fixés par les saints canons, ne soient pas concédées sans motif valable, et qu'ainsi soit écarté tout prétexte pour les méchants à éclabousser de quelque tache le nom et l'honneur de l'Eglise Romaine dont, malgré Notre indignité, Nous sommes le Chef par la bienveillance divine.

[*Règles à suivre pour demander les dispenses d'empêchements et pour les accorder.*]

UN ARTICLE DE FOI

Let. **Nuper ad Nos,** 16 mars 1743 — au Patriarche des Maronites.

[*Nomination du nouveau Patriarche des Maronites. — Le Saint-Siège lui demande une profession de foi.*]

10 (7, 76) La forme de la profession de foi que vous avez à émettre, est ainsi conçue : " Moi, Simon, Patriarche élu de l'Eglise d'Antioche, je crois et professe d'une foi ferme, tous et chacun des articles contenus dans le Symbole de Foi dont use la Sainte Eglise Romaine, à savoir : " Je crois qu'il y a dans la Loi Nouvelle sept sacrements institués par le Christ pour le salut du genre humain, bien qu'ils ne soient pas tous nécessaires à chacun, à savoir le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. De même que le lien du sacrement de Mariage est indissoluble, et que, si pour cause d'adultère, d'hérésie, ou autres raisons il peut y avoir lieu entre les époux à une séparation de corps et d'habitation, il ne leur est pourtant jamais permis de contracter un autre mariage ".

EN PAYS INFIDÈLE

Ency. **Inter omnigenas,** 2 février 1744 — aux évêques et aux peuples de Serbie et des régions voisines.

[*Décadence des mœurs chrétiennes chez les fidèles soumis au joug des Turcs. — Indication des principaux abus et des mesures à prendre pour y remédier.*]

La Forme

Nous avons appris avec beaucoup de peine et de déplaisir que certains n'observent pas les décrets du 11 (12)
Concile de Trente au sujet du sacrement de mariage, dans vos régions où le témoignage du Concile d'Albanie (a) lui-même prouve que ces décrets ont reçu depuis longtemps leur publication régulière. C'est pourquoi, déclarant que tous les fidèles de ces régions sont soumis aux susdits décrets, Nous déterminons que sont tout à fait invalides et nuls les soi-disant mariages qui sont contractés devant le seul juge des Turcs, ou Caïd, ou même en dehors de lui, par les seuls

11a—Réuni en 1703. Cf. Mansi, t. xxxv, col. 1375.

époux, et non selon les prescriptions du Concile de Trente. Et ceux qui ont contracté des unions de ce genre, nulles et clandestines, et mènent ensuite la vie commune, Nous ordonnons qu'ils soient écartés de la participation des sacrements, comme vivant dans un concubinage illicite, à moins qu'ils ne fassent pénitence pour le passé et s'unissent par un mariage légitime devant l'Eglise.

Interdiction du rite musulman

12 (69) Pour le mariage régulièrement contracté par les fidèles, Nous ne permettons pas, même pour soustraire les femmes aux enlèvements des Turcs, de le renouveler par procuration devant le Caïd selon le rite turc, à moins que le rite mahométan du mariage soit purement civil et ne comprenne aucune invocation de Mahomet ni aucun autre genre de superstition. En effet même s'ils ne le font pas par eux-mêmes, mais par procuration, ils ne doivent pas être considérés comme innocents de la faute commise avec leur autorisation ou sur leur ordre.

13 (12) Nous prescrivons de même que, lorsque la chose sera possible, les publications prescrites par le Concile de Trente soient observées. Si l'usage ne s'en est pas maintenu en Serbie, elles y sont pourtant prescrites aux curés par le Concile d'Albanie, qui a aboli le droit de dispense, sauf en cas d'urgente nécessité.

Interdiction du divorce

14 (16, 75) Si la femme de quelque fidèle s'enfuit chez les Turcs et ose contracter avec l'un d'eux une union criminelle, il n'est pas permis à son mari d'en épouser une autre à sa place; car le mariage, indissoluble de droit divin tant que les conjoints vivent, ne peut être

dissous par le crime de cette femme. Donc celui qui, dans un cas semblable, épouse une autre femme est coupable d'adultère et doit être écarté des sacrements, s'il ne se sépare pas complètement d'elle.

Et ce qu'il faut penser du salut de telles femmes, 15
si elles ne font pas pénitence, est évident pour tous. (10,
Quant aux femmes chrétiennes enlevées de force par 26)
les Turcs et mariées par contrainte même encore enfants, pour celles qui, n'étant unies par aucun lien de foi sacramentelle, persévèrent dans une union illicite avec un infidèle, Nous confirmons complètement ce qui a été décrété au Concile d'Albanie à leur sujet : que les sacrements de l'Eglise leur soient refusés sans prendre aucune considération soit de leur prétendue persévérance dans la foi chrétienne, soit de la violence exercée sur elles par les Turcs dans leur enfance, soit même de ce qu'elles sont considérées par les Turcs comme l'unique, ou comme la principale et légitime épouse : car ces motifs ne donnent aucun droit à recevoir les sacrements à ceux qui vivent dans le concubinage et la fornication, et ne fournissent nullement aux prêtres la faculté d'administrer ces sacrements à des indignes.

Condition des dispenses

Pour ce qui est des dispenses de mariage, que les 16
évêques et les missionnaires de Serbie prennent garde (51)
de ne pas se servir inconsidérément, ou au profit de qui n'y aurait pas droit, des facultés que leur a données le Saint-Siège, ni d'outrepasser les limites de leur autorité. Aussi établissons-Nous qu'aucune dispense ne doit être accordée à ces chrétiens clandestins dont on dit qu'ils simulent les rites mahométans : car en rougissant du Christ, ils se rendent indignes des grâces de l'Eglise qui est l'Epouse du Christ. En outre, qu'ils n'accordent aucune dispense dans les cas où ils prévoient que les mariages ne seront pas célébrés validement et saintement, selon le rite de l'Eglise catholique,

BIBLIOTHEQUE

comme nous l'avons dit plus haut; car alors il ne s'agirait plus de dispense, mais de dissipation, et d'aliment à l'incontinence, qu'un ministre du Christ, fidèle et prudent, est tenu de ne jamais accorder.

INTRODUCTION DES FORMALITÉS CIVILES

Let. **Redditæ sunt Nobis,** 17 septembre 1746 — au carme Paul Simon de saint Joseph.

[Doutes proposés sur la conduite à tenir par les catholiques que les lois des Provinces Unies obligent à se présenter devant le magistrat civil ou le ministre hérétique, pour contracter mariage.]

17 (69, 74) Vous Nous exposez donc qu'il arrive souvent que les catholiques qui veulent contracter mariage se présentent au magistrat civil ou au ministre hérétique, devant lesquels les lois du pays les obligent à comparaître; et qu'après avoir affirmé le consentement mutuel de leur mariage, ils négligent ensuite, ou diffèrent pendant longtemps de le renouveler devant leur pasteur légitime — assisté de deux témoins, selon le décret du Concile de Trente, — et, cependant, vivent dans cet intervalle comme mari et femme.

Et vous demandez ce qu'il faut penser de ce consentement mutuel donné devant le magistrat civil ou le ministre hérétique : ce consentement suffit-il pour rendre le mariage valide, du moins en tant que contrat, quoique ce contrat — comme aucun de vous ne le conteste — ne s'élève point à la dignité de sacrement?

[Opinions divergentes. — Le principe de la réponse : partout où le décret du Concile de Trente a été promulgué, le mariage des catholiques qui n'observent pas la forme prescrite est nul.]

18 (74) Que les catholiques confiés à vos soins sachent donc que, lorsqu'ils se présentent pour contracter mariage

devant le magistrat civil ou le ministre hérétique, ils exercent un acte purement civil, par lequel ils témoignent leur obéissance aux lois et aux ordonnances de leurs souverains; mais qu'alors même, ils ne contractent aucun légitime mariage. Qu'ils sachent que si leur union n'est pas contractée devant le pasteur catholique et deux témoins, jamais ils ne seront, ni aux yeux de Dieu, ni pour l'Eglise, véritables et légitimes époux, et que dans ce cas leurs relations charnelles seraient gravement coupables. Qu'ils sachent enfin que les enfants qui naîtraient d'une telle union seraient illégitimes devant Dieu, comme nés d'une épouse illégitime, et perpétuellement frappés d'illégitimité devant les juges ecclésiastiques, si les époux ne renouvelaient pas leur consentement selon les règles de l'Eglise (a).

Il vous incombera désormais, chaque fois que s'en présentera l'occasion et avec toute la réserve et la prudence commandées par les circonstances, de donner à chacun des explications plus détaillées et en même temps d'éclairer la conscience de tous : s'ils sont en effet tenus d'obéir aux coutumes du pays et aux prescriptions du souverain, qu'ils s'en acquittent, mais qu'ils sauvegardent les droits de la Religion et qu'ils donnent plus de considération aux lois très saintes de l'Eglise, auxquelles sont soumis les mariages des fidèles. 19 (54)

Mais, dans le cas où deux catholiques se prêteraient — même à titre purement civil et politique — à une telle formalité en présence de magistrats hérétiques, vous veillerez avec le plus grand soin à ce qu'ils s'abstiennent d'une trop grande familiarité ou habitent sous le même

---

18[a]—*Sciant, nisi coram Ministro Catholico et duobus Testibus nuptias celebraverint, nusquam se, neque coram Deo, neque coram Ecclesia, veros et legitimos Conjuges fore : nec, si interim conjugalem inter se consuetudinem habuerint, eam gravi culpa carituram. Sciant denique, si qua ex hujusmodi conjunctione orietur soboles, eam, utpote ex non legitima uxore natam, in oculis Dei fore illegitimam.*

toit, à moins que, auparavant, ils n'aient contracté une véritable et légitime union, en observant les normes édictées par le Concile de Trente. Car si une telle familiarité peut réellement éviter le crime, on ne peut en nier le danger et les apparences détestables; et ces deux conditions dictent la conduite des fidèles honnêtes et respectables.

20 (54) Le meilleur moyen pour éviter de tels dangers serait, Nous le savons, que les catholiques commencent par conclure leur union devant l'Eglise; et que, seulement après, ils satisfassent à la loi civile, en se présentant devant le magistrat civil ou le ministre hérétique.

Mais Nous voyons dans vos lettres que cette façon de procéder n'irait pas sans dangers et troubles. Dans ces conditions, employez tout votre zèle à faire en sorte que, après avoir observé cette pratique de leur pays, les catholiques ne restent pas longtemps sans obéir aux lois de l'Eglise et contractent le lien conjugal avec toute la régularité et la sainteté qu'il exige, en observant les dispositions du Concile de Trente (a).

[Invitation à communiquer la présente lettre aux évêques des Provinces Unies.]

20[a]—Cf. *La législation actuelle relative aux mariages mixtes:* Can. 1063, § 1.—"Bien que la dispense sur l'empêchement de religion mixte ait été obtenue de l'Eglise, les conjoints ne peuvent, avant ou après le mariage contracté devant l'Eglise, aller trouver également, par eux-mêmes ou par procureur, un ministre acatholique agissant comme chargé des choses sacrées, pour donner ou renouveler le consentement matrimonial.

§ 2. — "Si le curé a la certitude que les conjoints violeront ou ont déjà violé cette loi, il n'assistera pas à leur mariage, si ce n'est pour des raisons très graves, tout scandale étant écarté et l'Ordinaire préalablement consulté.

§ 3. — "Cependant il n'est pas défendu, quand la loi civile l'exige, que les conjoints se présentent devant un ministre acatholique, agissant seulement comme officier civil, et cela uniquement pour accomplir un acte civil, en vue des effets civils du mariage."

L'ACTE DE RÉPUDIATION

Const. apost. **Apostolici ministerii,** 16 septembre 1747.

[Devoir qui incombe au Saint-Siège de réprimer les abus.]

On Nous a récemment rapporté, et le fait s'appuyait manifestement sur des preuves certaines, que quelques Juifs convertis à la foi chrétienne, dont l'épouse refuse d'embrasser la vérité du Christ, n'hésitent pas, après avoir abjuré l'infidélité judaïque, s'être purifiés dans le saint baptême et s'être liés par une profession solennelle à la foi du Christ, à revenir avec une audace sacrilège dans les demeures ou le quartier des Juifs, vulgairement appelé "le Ghetto", et là à concéder à leur épouse selon le rite rabbinique, avec les usages superstitieux des Juifs et leurs pratiques condamnables, un billet de répudiation, ou même à leur accorder ce billet hors du domicile des Juifs, devant un notaire et des témoins chrétiens, afin de leur donner la liberté d'épouser un autre homme. Moïse a écrit en effet au chapitre XXIV du Deutéronome : "Lorsqu'un homme aura pris une femme et l'aura épousée, si elle vient à ne plus trouver grâce à ses yeux parce qu'il a découvert en elle quelque chose de repoussant, il écrira pour elle une lettre de divorce et après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison" (a). 21 (3, 80)

Mais il s'agit de savoir si c'était seulement une concession faite pour éviter un plus grand mal, de telle sorte que celui qui infligeait ou acceptait la répudiation était exempt de peine, mais non de faute; ou si c'était au contraire une dispense accordée par Dieu, à cause de la dureté de cœur des Hébreux; en sorte que celui qui envoyait une lettre de divorce ou celle qui la 22 (80)

21[a]—Deuter., XXIV, 1.

recevait était exempte de faute et de peine, et qu'il ne lui était nullement défendu de contracter validement et licitement un autre mariage; les anciens théologiens et les récents ne s'accordent pas sur la question, les uns adoptant la première opinion, les autres la seconde.

Abrogation par le Christ de la répudiation judaïque

23 (4, 15) Mais quoiqu'il en soit sur cette matière, ce qui est certain c'est que Notre Rédempteur, Jésus-Christ, Fils de Dieu, à qui on demandait ce qu'Il pensait de la lettre de répudiation qu'avait autorisée Moïse, répondit, comme nous le lisons dans l'Evangile, en saint Matthieu et en saint Marc : " C'est à cause de votre dureté de cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes : mais au commencement il n'en fut pas ainsi. En vérité, je vous le dis, celui qui répudie sa femme, si ce n'est pour adultère, et en épouse une autre, commet un adultère : et celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère ". Et Il conclut par ces mots : " Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni " (a). De ces paroles, les théologiens tirent cette conclusion légitime qu'actuellement les Juifs ne peuvent plus répudier leurs épouses et que le lien du mariage ne peut plus être rompu par une lettre de divorce, parce que Jésus-Christ l'a ramené à son état primitif, c'est-à-dire à l'indissolubilité, sans avoir promulgué de loi nouvelle, mais en abolissant seulement l'ancienne dispense accordée au sujet de ladite indissolubilité. Puisqu'il en est ainsi, même si le divorce était toléré entre deux époux hébreux persistant tous deux dans l'incrédulité du Judaïsme, assurément on ne doit absolument pas permettre ni tolérer qu'un Juif converti à la foi et purifié par le saint baptême, concède à son épouse qui demeure obstinément dans le Judaïsme, une lettre de répudiation selon l'usage et les rites juifs.

23a—Marc, x, 5-9; cf. Matth., xix, 5-9.

L'usage du privilège paulin

En conséquence, pour qu'à l'avenir tout se fasse conformément à l'ordre établi, d'une manière louable et selon la règle, Nous voulons et décrétons que le Juif converti qui a une épouse juive doit lui demander de la manière accoutumée si elle veut se convertir aussi et cohabiter avec lui sans outrager le Créateur : si la femme refuse, il lui sera loisible de contracter un autre mariage, selon les paroles du Bienheureux Apôtre Paul : " Si l'incrédule se sépare, qu'il se sépare; le frère ou la sœur ne sont pas asservis dans ces conditions, car Dieu nous a appelés dans la paix " (a). Ce qu'avait déjà fort bien remarqué notre illustre Prédécesseur Innocent III dans la Décrétale qui commence par les mots : " *Quanto de divortio* " (b). 24 (15, 16, 49)

[*Controverse entre les théologiens sur le moment où se trouve dissous par le privilège paulin le mariage contracté dans l'infidélité : le Pape ne veut pas prendre parti mais édicte des sanctions contre ceux qui omettraient les interpellations requises.*]

UNE TRADITION CONSTANTE

Ency. **Magnæ Nobis,** 29 juin 1748 — à l'épiscopat de Pologne.

[*Abus des mariages mixtes et de la coutume de demander en faveur de ceux qui les contractent dispense d'autres empêchements.*]

Nous n'avons certainement pas besoin de publier tout ce qui pourrait démontrer surabondamment 25 (84)

24a—I Cor., vii, 15.
24b—Aujourd'hui la législation de l'Eglise sur ce point est fixée par le canon 1120, § 1. — " Le mariage légitime entre non baptisés, même consommé, est dissous en faveur de la foi en vertu du privilège paulin.

l'antiquité de la discipline en vertu de laquelle le Siège Apostolique a toujours désapprouvé les mariages de catholiques avec des hérétiques. Il suffira de donner au moins quelques exemples par lesquels Nous montrerons que la même discipline et règle, qui a été constamment observée jusqu'à nos jours, n'est pas moins en vigueur dans toute son intégrité auprès de Nous et du Siège Apostolique et est religieusement gardée. C'est le témoignage que s'est rendu à lui-même, à son époque, le Pape Urbain VIII dans sa Lettre Apostolique datée du 30 décembre 1624, où il est écrit : " Sachons bien qu'il faut absolument éviter les mariages entre catholiques et hérétiques, et faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les écarter de l'Eglise " (a).

26 *(84)* Avec non moins de netteté, Notre Prédécesseur de sainte mémoire (a) fit également connaître sa pensée dans la Lettre datée du 25 juin 1706 et éditée dans la collection de ses Brefs et Lettres, parue en 1724, où on peut lire : " Nous estimons d'une très grande importance que les règles de l'Eglise de Dieu, du Siège Apostolique, de nos Prédécesseurs et des saints Conciles, qui réprouvent des mariages entre catholiques et hérétiques, ne soient pas transgressées, à moins que le bien de tout l'Etat chrétien ne le requière " (b); et dans une autre Lettre, du 23 juillet 1707, transcrite dans la même collection : " L'Eglise a en aversion de tels mariages qui entraînent un grand déshonneur et un grave péril spirituel " (c).

27 *(82,84, 86)* Quant à Notre opinion sur ce point, Nous estimons qu'elle ressort assez clairement du Rescrit donné par

§ 2. — "Ce privilège ne vaut pas lors d'un mariage contracté entre une partie baptisée et une partie non baptisée avec dispense de l'empêchement de disparité de culte."

25a—Cf. Card. Albitius, *De Inconstantia in fide*, chap. XXXVII, nº 127.

26a—Clément XI.

26b—p. 321.

26c—p. 391.

nos ordres le 4 novembre 1741, imprimé au tome 1er de notre Bullaire, d'où sont tirées les paroles suivantes : " Sa Sainteté déplore grandement et par-dessus tout qu'il y ait parmi les catholiques des gens auxquels un amour insensé fait honteusement perdre l'esprit, qui n'ont pas une profonde horreur de ces mariages détestables que la sainte Eglise a condamnés et interdits à jamais, et qui ne pensent assurément pas qu'ils doivent s'en abstenir; Elle loue sans réserve le zèle des pasteurs qui essaient par la menace des peines spirituelles les plus sévères d'empêcher les catholiques de s'unir aux hérétiques par un lien sacrilège, et exhorte et engage avec instance et gravité tous les évêques, vicaires apostoliques, prêtres, missionnaires, et tous les autres fidèles ministres de Dieu et de l'Eglise qui habitent dans ces régions — c'est-à-dire en Hollande et en Belgique — à détourner autant qu'ils le peuvent les catholiques de l'un et l'autre sexe des mariages de ce genre qui doivent amener la perte de leurs âmes, et à s'employer de toutes manières et le mieux possible à empêcher ces mariages et à s'y opposer efficacement " (a). Et un peu plus loin, à propos du mariage déjà contracté entre une partie catholique et une hérétique : " Le conjoint catholique, homme ou femme, doit avant tout se décider à faire pénitence pour le péché très grave qu'il a commis, en implorer de Dieu le pardon et s'efforcer, dans la mesure où il le peut, de faire rentrer dans le sein de l'Eglise catholique l'autre conjoint qui erre loin de la vraie foi, et de gagner son âme; ce qui de plus servirait grandement à obtenir le pardon du péché commis; qu'il sache au reste, comme on vient de le dire, qu'il sera lié à jamais par ce mariage " (b).

La pratique du Saint-Siège

Or, à ces principes, en quelque sorte fondamentaux, du Siège Apostolique, répond bien sa façon d'agir, **28** *(85)*

27a—*Bullaire*, tome 1er, nº XXIV, § 3.

27b—*Ibid.*

consacrée par un long usage. Car chaque fois qu'on recourt à lui, soit pour obtenir la simple permission de contracter mariage entre personnes dont une professe l'hérésie, soit pour obtenir en outre une dispense au sujet d'un degré de parenté ou d'un autre empêchement canonique existant entre les deux contractants, il n'accorde aucune permission ou dispense sans avoir stipulé l'obligation ou ajouté la condition : " que l'hérésie ait été abjurée auparavant ". Bien plus, Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, le Pape Innocent X, allant plus loin, donna des ordres et prit des mesures pour qu'on n'accordât aucune dispense de ce genre sans que des documents authentiques aient auparavant démontré que la souillure de l'hérésie avait été rejetée par le contractant hétérodoxe (a).

29 (*85*) Quant à Notre Prédécesseur Clément XI, lors de la réunion du Saint-Office qui eut lieu en sa présence le 16 juin 1710, il ordonna, par une Lettre adressée à l'Archevêque de Malines, qu'on défendît d'accorder aucune permission ou dispense pour la célébration de mariages entre un contractant catholique et un hérétique, si l'abjuration de l'hérésie n'avait pas été réellement prononcée auparavant; il décréta en outre que les théologiens qui avaient émis une opinion contraire à cette discipline devaient recevoir un blâme sévère (a).

30 (*84, 85, 86*) S'il se présente quelques exemples de Pontifes Romains qui ont accordé la permission de contracter mariage, ou aussi une dispense pour quelqu'empêchement, sans ajouter la condition que l'hérésie devrait être abjurée auparavant, Nous affirmons d'abord que de telles concessions ont été extrêmement rares et que la plupart d'entre elles ont été accordées pour des mariages entre souverains, et non sans un pressant et très grave motif touchant le bien public. De plus,

28ª—Cf. Card. Albitius, *De Inconstantia in fide*, chap. XVIII, nº 14.
29ª—Cf. Vincent Petra, *Commentaire sur la XIIᵉ Constitution de Jean XXII* (Œuvres, t. IV, p. 76)

on y a joint d'utiles précautions, d'une part pour que le contractant catholique ne puisse être perverti par l'hérétique, mais se sache au contraire tenu, dans la mesure de ses forces, à le détourner de l'erreur; et d'autre part pour que les enfants des deux sexes devant naître de ce mariage soient entièrement élevés dans la sainteté de la religion catholique. Mais il est ensuite facile de reconnaître que de telles concessions ne fournissent aucune occasion d'erreur aux " exécuteurs ", à moins qu'ils ne veuillent sciemment

30ª—La législation de l'Eglise sur ce point est aujourd'hui fixée par les canons : 1060. — " L'Eglise interdit partout très sévèrement les mariages entre personnes baptisées dont l'une est catholique et l'autre inscrite à une secte hérétique ou schismatique; une telle union est également prohibée par la loi divine elle-même, s'il y a danger de perversion du conjoint catholique et des enfants.

1061, § 1. — " L'Eglise ne dispense de l'empêchement de religion mixte, que :
1º s'il y a des raisons justes et graves;
2º si le conjoint acatholique s'engage à écarter le danger de perversion du conjoint catholique, et tous les deux promettent de baptiser tous leurs enfants et de leur assurer la seule éducation catholique;
3º s'il y a certitude morale que ces engagements seront tenus.
§ 2. — " Régulièrement ces engagements devront être écrits.

1062. —"Le conjoint catholique est tenu de chercher prudemment à convertir son époux acatholique."

1063. — Cf. supra, nº 20, note a.

1064. — " Les Ordinaires et autres pasteurs d'âmes :
1º détourneront autant qu'ils le peuvent les fidèles des unions mixtes;
2º s'ils ne peuvent les empêcher, ils veilleront de tout leur zèle à ce qu'elles ne soient pas contractées à l'encontre des lois de Dieu et de l'Eglise;
3º ils veilleront à ce que les fidèles, dont le mariage mixte a été célébré sur leur propre territoire ou en dehors, accomplissent fidèlement les engagements pris;
4º s'ils assistent au mariage, ils observeront la prescription du can. 1102." Cf. ci-dessous nº 90, note a.

et de propos délibéré manquer à leur devoir en quelque chose. Enfin il ressort clairement de ce qui a été dit jusqu'à présent que dans tous les cas où on demande au Siège Apostolique des permissions ou dispenses pour qu'un catholique, homme ou femme, puisse contracter mariage avec un hérétique, femme ou homme, ce Siège Apostolique, comme nous l'avons dit plus haut, a toujours réprouvé et condamné de tels mariages, et actuellement encore les a en abomination et les écarte, si l'abjuration de l'hérésie ne les précède.(a)

[*Règles pratiques données aux évêques pour le libellé des demandes de dispense. — Le Pape espère que sa lettre dissipera les malentendus et fera taire les calomniateurs du Saint-Siège.*]

1065, § 1. — " Les fidèles seront également détournés de contracter mariage avec ceux qui notoirement ou bien ont abandonné la foi catholique, même s'ils n'ont pas passé à une secte acatholique, ou bien sont inscrits à des sociétés condamnées par l'Église.

§ 2. — " Le curé n'assistera à ces noces qu'après avoir consulté l'Ordinaire; et celui-ci, tenant compte de toutes les circonstances, pourra lui permettre d'assister au mariage pourvu qu'il y ait une raison grave et qu'à son avis soient suffisamment garantis et l'éducation chrétienne de tous les enfants, et l'éloignement du danger de perversion pour l'autre conjoint. "

1066. — " Si un pécheur public ou quelqu'un qui a encouru notoirement une censure refuse de se présenter au tribunal de la pénitence ou de se réconcilier avec l'Eglise, le curé n'assistera pas à son mariage, si ce n'est pour un motif grave, au sujet duquel, si possible, il consultera l'Ordinaire. "

La déclaration du Saint Office du 11 août 1949 déclare applicables aux communistes les prescriptions des canons 1061 et 1062 (A. A. S. t. 41, p. 427).

CLÉMENT XIII

1758-1769

FAMILLES DIVISÉES

Let. apost. **Quantopere,** 16 novembre 1763 — au cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg.

Vous n'ignorez certainement pas quelle aversion inspirent à l'Eglise Catholique les mariages conclus entre catholiques et hérétiques; le salut éternel de ses enfants étant l'objet de son ardente sollicitude, elle les a toujours détournés de nouer de pareils liens. 31 *(84)*

La femme hérétique

Notre conviction est que de semblables unions causeront un grand préjudice au sein de l'Eglise catholique. Si, en effet, celle à qui revient la première éducation des enfants, si la mère de famille est étrangère à notre sainte foi, que ne peut-on craindre au sujet de la formation religieuse des enfants? Son instinct maternel fera de leur salut éternel l'objet de toutes ses sollicitudes et elle n'omettra aucune occasion de les imprégner de la doctrine de sa secte, qu'elle juge la seule vraie. Et si elle voit son époux, aux jours de vigile, pratiquer le jeûne, s'abstenir de viande, ou bien recevoir le sacrement de pénitence pour purifier les souillures de son âme, ou encore s'approcher de la sainte Table et de l'Eucharistie, elle ne manquera pas — et cela se présentera très souvent — de tourner en dérision ces saintes observances comme autant de vaines pratiques. Il s'ensuivra nécessairement que, peu à peu, s'insinuera dans l'âme des enfants le mépris des plus saintes choses. Or les principes dont leurs âmes sont imbues dès l'âge le plus tendre ne peuvent plus que très difficilement en être extirpés. 32 *(83)*

Le mari

33 (83) Si, à l'opposé, la mère professe la religion catholique, et que, appartenant à une secte hérétique, le père tourne en dérision, en présence de ses enfants, les paroles et les actes de son épouse, en tout ce qui a trait à la religion, quel va en être l'écho dans l'âme encore faible des enfants? Le prestige qu'exerce sur eux l'autorité du père ne va-t-il pas les porter à douter de la religion que professe leur mère?

34 (83) Que serait-ce, au surplus, le jour où s'éléverait entre le mari et la femme une discussion véritable au sujet de la religion? L'esprit des enfants ébranlé alternativement par les arguments que s'opposent les parents, s'égarera, et ils glisseront peu à peu dans l'indifférence vis-à-vis de la religion. Rien n'est plus opposé à la foi, rien de plus funeste que cette attitude, puisqu'elle ruine de fond en comble toute foi religieuse, qu'elle soit vraie ou fausse.

35 (83) Et il est bien évident que l'hérésie luthérienne se voit, par de tels mariages, ouvrir de plus belles perspectives de diffusion. En effet, les jeunes femmes imbues de l'hérésie luthérienne, et à qui licence est donnée — sauf en certains lieux — de constituer domicile avec leurs époux, lorsque ceux-ci professent la religion catholique, ces jeunes femmes suivront nécessairement leur mari partout où il désire s'installer. De plus la nouvelle épouse recevra dans la famille de son mari de nombreux adeptes de sa secte. On ne pourra pas non plus s'opposer à l'accès des ministres de cette même secte, venus pour la saluer. Et ceux-ci ne feront que s'acquitter de leur ministère en confirmant leurs ouailles dans leurs erreurs et ils indiqueront à la mère les procédés destinés à détruire dans l'âme de ses enfants les germes produits par la doctrine véritable, au moment même où ils commenceront à grandir.

C'est donc bien en vain que le zèle des catholiques se serait employé jusqu'à maintenant à déraciner des régions où elles dominent les erreurs condamnées par l'Eglise, si l'on pouvait ensuite professer impunément, au milieu de ces mêmes catholiques, cette même doctrine empoisonnée. 36 (83)

A cette considération s'en ajoute une autre : si, des deux époux, celui qui est catholique vient à mourir, laissant des enfants en bas âge, l'autre conjoint qui est hérétique aura toute liberté de contaminer leurs âmes des doctrines empoisonnées de sa secte.

Vous voyez donc, très cher Fils, ce que peut se promettre la religion catholique d'enfants nés de telles unions. On peut se demander encore s'il n'y a pas lieu de craindre vivement que de tels mariages, où l'on a en vue la propagation de la foi catholique, ne profitent pas plutôt à la seule hérésie et à l'extension de ses ravages; et ce qui est pire que tout, s'il n'en résultera pas un accroissement de l'indifférence à l'égard de toute religion : disposition qui, la plupart du temps, ouvre carrière à l'impiété.

PIE VI

1774-1799

ORIGINE DU POUVOIR DE L'ÉGLISE

Let. **Post factum tibi,** 2 février 1782 — à l'archevêque de Trèves.

Il est indubitable que le droit d'établir des empêchements de mariage appartient à l'Eglise, puisque le Concile de Trente a défini : " Si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pas pu établir des empêchements dirimants de mariage, ou qu'elle s'est trompée en le faisant, qu'il soit anathème " (a). Aussi les docteurs catholiques, même les plus larges en faveur du pouvoir laïc, n'ont pas hésité un instant à reconnaître dans ce pouvoir un droit donné à l'Eglise par le Christ et dont elle a usé depuis les premiers siècles jusqu'à l'heure actuelle. 37 *(46, 49)*

De cet usage on pourrait apporter des documents très anciens, datant précisément de ces temps où jamais les princes païens n'auraient fait une telle concession à l'Eglise, qui souffrait si souvent de leur part les plus graves persécutions. Pourtant les décrets ecclésiastiques en cette matière sont antérieurs aux constitutions impériales, auxquels ils paraissent au contraire avoir servi de règle. On peut noter, en particulier, que l'empêchement d'affinité était, en ces premiers siècles, considéré comme dirimant par la loi ecclésiastique, comme nous le savons par la lettre de saint Basile à Diodore et par le Concile de Néocésarée (a), alors que, suivant la remarque d'un savant jurisconsulte, dans une note sur le Concile de Grenade, il était abrogé par l'ancien droit des Romains. 38 *(46, 49)*

37a—Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 3.
38a—Concile de Néocésarée, can. 2.

39 (*46, 48*) On a là une preuve *à fortiori* du droit propre de l'Eglise à établir des empêchements, et du mal fondé de la chicane par laquelle certains s'efforcent d'éluder la définition de Trente, en prétendant que le Concile n'a pas défini si ce pouvoir a été donné à l'Eglise par institution du Christ, ou par concession, expresse ou tacite, des princes. Puisque, en effet, les Apôtres ont usé de ce pouvoir sur les mariages des fidèles, et que, d'autre part, il est impossible de prétendre que leurs premiers successeurs l'ont obtenu d'une concession de l'Etat : s'ils en ont usé, ce n'est donc que parce qu'ils ont jugé l'avoir reçu du Seigneur en même temps que le pouvoir des clés. Si c'était là une erreur de leur part, ils se seraient trompés en s'attribuant pareil pouvoir et auraient empiété sur les droits légitimes du pouvoir civil. Chacun comprendra sans peine l'absurdité d'une telle hypothèse.

40 (*46, 67*) On sait aussi qu'il a été défini, au même endroit (a), que l'Eglise peut établir divers degrés d'empêchements, prohibants et dirimants. Par suite, puisque, à aucun moment, un dogme de foi n'a pu être faux, ni ne peut l'être, il faut nécessairement que, dès l'origine de l'Eglise et depuis, il ait été vrai, comme il le sera dans les âges suivants, que l'Eglise possède le pouvoir que le Concile lui assigne. Or si, au contraire, une concession des princes, même tacite, y était requise, il s'ensuivrait que l'affirmation du Concile n'aurait pu se vérifier aux premiers siècles, au temps des princes païens, pas plus qu'aujourd'hui dans les contrées où les chrétiens se trouvent sous la domination d'infidèles. De plus, si, par raison d'Etat, les Princes pouvaient, en révoquant ce qui a été accordé comme bienveillante concession, annuler les empêchements sanctionnés par l'Eglise, il pourrait arriver que cesserait d'être vrai ce qui a été défini à Trente, et on se trouverait devant ce fait monstrueux qu'à un moment donné, il faudrait refuser à l'Eglise un pouvoir que, par l'organe d'un concile œcuménique, l'Esprit-Saint lui-même lui a reconnu (b).

[*Rappels historiques. — Limites du pouvoir épiscopal.*]

40a—Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 3.

40b—La législation est fixée aujourd'hui par le canon 1038, § 1. — "Il n'appartient qu'à l'autorité ecclésiastique suprême de déclarer authentiquement quand le droit divin prohibe ou dirime le mariage.

§ 2. — "La même autorité suprême possède seule le droit d'établir pour les baptisés d'autres empêchements prohibant ou dirimant le mariage, sous forme de loi universelle ou particulière."

LES FEMMES HÉRÉTIQUES

Let. **Exequendo nunc,** 13 juillet 1782 — à l'archevêque de Malines.

[*Difficultés des évêques de Belgique au sujet des mariages mixtes.*]

41 (*82, 85*) Nous ne devons cependant pas nous écarter du sentiment unanime de nos Prédécesseurs et de la discipline ecclésiastique qui n'approuvent pas les mariages entre deux parties hérétiques, ni entre une partie hérétique et une autre catholique, et moins encore lorsqu'il est besoin d'une dispense pour quelque degré de parenté. La question se présente assez souvent, et outre les innombrables prescriptions, absolument identiques, qui s'opposent à ces mariages sacrilèges, on relève l'interdiction spéciale adressée en 1710 par le Souverain Pontife Clément XI à l'un de vos Prédécesseurs, archevêque de Malines, et que cite Benoît XIV dans sa lettre du 29 juin 1748 (a). Cette ligne de conduite, motivée par le danger de perversion de la partie catholique, spécialement si c'est la femme qui est hérétique — selon la sage remarque du cardinal Bellarmin qui, s'appuyant sur des exemples tirés des

41a—Cf. supra, n° 25 ss.

Livres Saints : la désobéissance d'Adam à l'instigation d'Eve, l'idolâtrie de Salomon provoquée par les artifices de ses femmes, la perversité d'Achab suscitée par les conseils de Jézabel, écrit dans la 35me de ses lettres intimes : " La nature des femmes est telle qu'elles entraînent bien plus facilement leurs maris dans l'erreur que ceux-ci ne les amènent à la vérité " — cette ligne de conduite, dis-je, Nous ne pouvons y renoncer car Nous n'en avons pas le droit.

42 (82, 83) Et cependant nous ne voulons nullement accroître, même dans la plus petite mesure, vos difficultés et celles de vos frères dans l'Episcopat, ni attirer sur eux ces critiques inévitables, qu'ils pensent devoir redouter; aussi, en ce qui concerne la question de la simple permission ou concession à accorder, nous dirons ce qu'a dit Benoît XIV cité plus haut, dans sa réponse, en date du 12 septembre 1750, à l'évêque de Breslau, à savoir " qu'il ne pouvait approuver par un acte positif que des dispenses soient accordées pour des mariages entre hérétiques, ou entre hérétiques et catholiques, mais qu'il pouvait toutefois fermer les yeux ", et il ajoute : " le fait que nous le sachions et le tolérions doit suffire à rassurer votre conscience puisque dans la question dont il s'agit, il n'y a pas opposition avec le droit divin ou naturel, mais seulement avec le droit ecclésiastique. Quant à ce que nous faisons maintenant, nous l'attestons devant vous aux pieds du Crucifix, nous le faisons uniquement pour que soient évités de plus grands maux pour notre religion "; et il conclut en l'avertissant qu'il doit travailler de toute manière à ce que ce mal ne se propage pas.

[*Réponse aux difficultés résultant de la législation civile. — Conduite à tenir par les curés en cas de mariage mixte.*]

COMPÉTENCE DE L'ÉGLISE

Let. **Deessemus Nos,** 16 septembre 1788 — à l'évêque de Motula.

[*Sentence de nullité indûment prononcée par l'évêque.*]

C'est un dogme de foi que le mariage, qui, avant **43**
la venue du Christ, n'était qu'un contrat indissoluble, *(4,*
est devenu, après l'Incarnation, un des sept sacrements *7,*
de la loi évangélique. Ainsi l'a défini, sous peine *14,*
d'anathème, le saint Concile de Trente, contre les *40,*
hérétiques et les impies d'alors (a). Il s'ensuit que c'est *55,*
à l'Eglise seule, dépositaire de toute la charge des *67,*
sacrements, que revient tout droit et pouvoir de *69)*
déterminer la force de ce contrat élevé à la si haute dignité de sacrement et par suite de juger de la validité ou de l'invalidité des mariages. C'est si clair que, dans le désir de s'opposer à ceux qui affirment témérairement, par écrit ou de vive voix, comme beaucoup le font encore aujourd'hui, que c'est là une coutume étrangère à l'esprit de l'Eglise et ignorée des temps apostoliques, le Concile a été amené à ajouter un canon spécial condamnant et frappant d'anathème quiconque oserait dire que les causes matrimoniales ne sont pas du ressort des juges ecclésiastiques (b).

[*Discussions au sujet des causes de pur fait.*]

L'esprit et le motif de cette loi sont si généraux qu'ils **44**
ne laissent place à aucune exception ni limite : si en effet *(46,*
ces causes sont exclusivement réservées au jugement *47,*
de l'Eglise, du seul fait que le contrat matrimonial est *49)*

43a—Concile de Trente, Sess. XXIV, can. I.
43b—*Ibid.*, can. 12. Cette doctrine a été reprise par le Droit canon : Can. 1016. — "Le mariage des baptisés est régi non seulement par le droit divin, mais aussi par le droit canonique, sauf la compétence du pouvoir civil en ce qui concerne les effets purement civils de ce mariage. "

vraiment et à proprement parler un des sept sacrements de la loi évangélique, ce motif, tiré du sacrement, est commun à toutes les causes matrimoniales, et celles-ci doivent toutes revenir aux seuls juges ecclésiastiques, puisque ce motif est le même pour toutes (a). Tel est l'avis unanime des canonistes, même des moins enclins à favoriser les droits de l'Eglise.

[*Discussion du cas particulier qui a été l'occasion de la lettre.*]

45 (49, 55) En pareille matière l'autorité de l'Eglise est si grande et de telle nature qu'on ne peut porter de sentences sur les causes matrimoniales qu'à condition d'observer la procédure déjà fixée par l'Eglise, c'est-à-dire en tenant compte de l'ordre hiérarchique, qui est d'institution divine, et en se conformant aux lois établies par cette même Eglise. Si bien que, chaque fois que le pouvoir civil porte des lois ayant trait à ces causes, il ne le fait qu'en qualité de simple exécuteur et défenseur des lois de l'Eglise, en suivant en tout ses règles saintes et en déclarant ne vouloir pas englober ni comprendre dans ses décisions ce qui concerne " soit l'aspect sacramentel, soit la substance du contrat, connexe avec la matière sacramentelle, soit les effets ecclésiastiques " (a). Tels

44a—*Spiritus vero sive ratio legis adeo patet, ut nullum exceptioni aut limitationi locum relinquant : si enim hæ causæ non alia ratione pertinent ad unum Ecclesiæ judicium, nisi quia contractus matrimonialis est vere et proprie unum ex septem legis evangelicæ sacramentis, sicut hæc sacramenti ratio communis est omnibus causis matrimonialibus, ita omnes hæ causæ spectare unice debent ad judices ecclesiasticos, cum eadem ratio sit in omnibus.*

45a—*Quoties principes sæculi leges condiderunt quæ has causas spectarent, hoc ipsum præstiterint ut meri executores et defensores legum ecclesiasticarum, sacras per omnia sequentes regulas, declarando nolle se suis sanctionibus complecti ac comprehendere id quod respicit " ratio Sacramenti, seu substantiam contractus quæ materia Sacramenti proxima est, seu effectus ecclesiasticos ".*

sont les termes mêmes des commissaires de Louis XIII, répondant en son nom au Clergé de France (b).

[*Jugement sur la sentence prononcée par l'évêque.*]

L'INTENTION PRÉVALENTE

Let. **Gravissimam,** 11 juillet 1789 — à l'archevêque de Prague.

[*Résumé de la consultation épiscopale sur la valeur des mariages contractés par les luthériens qui admettent l'éventualité du divorce. — Remarques sur les particularités du cas qui a motivé la consultation.*]

De la décision alléguée de Grégoire IX, ainsi que de l'exposé si clair de Benoît XIV (a), il ressort que le mariage contracté sous une condition contraire à sa substance, est nul et sans valeur. Pourtant suivant encore l'enseignement du même Pape (b), s'il ne s'agit pas d'une condition formellement incluse dans le contrat, mais seulement d'une erreur des conjoints, qui croient le divorce licite pour cause d'adultère, on peut présumer que lorsqu'ils ont eu l'intention de contracter mariage, ils ont voulu ce mariage conforme aux prescriptions du Christ, et par suite indissoluble, leur volonté générale de contracter conformément à l'institution du Christ absorbant en quelque sorte leur erreur personnelle (c). 46 (12)

[*Raisons de croire que cette interprétation doit s'appliquer au mariage des luthériens.*]

45b—Noël Alexandre, *Theol. dogm. moral.*, Tractatus de Sac. Matrimonii, l. II, c. II, art. 3, prop. I.

46a—*De Syn. Diœc.*, l. XIII, c. XXII.

46b—*Ibid.*

46c—*Locum esse præsumptioni ut dum matrimonium contrahere voluerunt, illud juxta institutum Christi atque adeo indissolubile inire voluerint, nimirum generali ea intentione contrahendi juxta institutionem Christi*

47 (12) On doit conclure qu'un consentement émané de la volonté de contracter conformément à la loi du Christ est requis et suffisant pour un mariage valide, s'il n'y a par ailleurs aucun obstacle canonique. A l'inverse, si on introduit dans le contrat une condition contraire à la substance du mariage, la volonté de contracter selon la loi du Christ se trouve alors positivement exclue, en raison de l'opposition entre la loi du Christ et la condition positivement et explicitement posée, et le consentement devient impuissant à fonder un vrai mariage

EN DROIT NATUREL

Let. **Litteris tuis,** 11 juillet 1789 — à l'évêque d'Eger.

[*Exposé des difficultés relatives aux mariages contractés dans une secte hérétique ne reconnaissant pas l'indissolubilité.*]

48 (14, 57, 75, 77) Voici la doctrine du Concile de Trente : " Le premier père du genre humain a affirmé, sous l'inspiration

privatum illum errorem quodammodo absorbente. — Cf. C. J. C., Can. 1082, § 1. — " Pour qu'il puisse y avoir consentement matrimonial, il faut au moins que les contractants n'ignorent pas que le mariage est une société permanente entre l'homme et la femme en vue de la procréation des enfants.

§ 2. — " Cette ignorance ne se présume pas après la puberté.

Can. 1092. — " Une condition une fois apposée et non révoquée :

1° sera regardée comme inexistante, si elle porte sur le futur nécessaire, ou si elle est irréalisable ou déshonnête, mais ne va pas contre la substance du mariage;

2° rend le mariage invalide, si elle porte sur le futur et va contre la substance du mariage;

3° suspend l'existence du mariage, si elle porte sur le futur et est licite;

4° le mariage sera valide ou non, si elle porte sur le passé ou le présent, et qu'elle est réalisée ou non."

du Saint-Esprit, la perpétuité et l'indissolubilité du lien matrimonial lorsqu'il a dit : " C'est l'os de mes os..." et cette fermeté du lien, reconnue depuis si longtemps par Adam, a été confirmée par ces paroles du Christ : " Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni " (a). Il est clair, par suite, que le mariage, même dans l'état de nature, et donc bien avant son élévation à la dignité de sacrement proprement dit, a été ainsi institué par Dieu, qu'il implique un lien perpétuel et indissoluble, qu'aucune loi civile ne peut plus rompre.

Aussi, bien que la formalité sacramentelle puisse être absente du mariage, comme par exemple chez les infidèles, cependant, même dans un tel mariage, si mariage véritable il y a, doit toujours demeurer et demeure ce lien perpétuel, qui, dès l'origine, est, de droit divin, si intimement lié au mariage qu'il échappe à tout pouvoir civil. Aussi chaque fois que l'on parle d'un mariage, ou bien celui-ci est contracté de telle sorte qu'il constitue un vrai mariage et alors il entraîne le lien perpétuel, lié de droit divin à tout vrai mariage; ou bien il est supposé contracté sans ce lien perpétuel et alors ce n'est pas un vrai mariage, mais une union illégitime, directement contraire à la loi divine et qui, par suite, ne peut ni être contractée, ni durer (a). 49 (10, 12, 14, 55)

Il se trompe donc celui qui pense que le mariage, pourvu qu'il ne soit pas sacramentel, n'est qu'un contrat purement civil et par suite susceptible d'être dissous par le pouvoir civil. Bien au contraire : car d'abord le mariage n'est pas un contrat civil, mais bien un 50 (6, 10, 56, 57)

48a—Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 1.

49a—*Quodcumque matrimonium contrahi dicatur, vel ita contrahitur, ut reapse sit verum matrimonium tumque adjunctum habebit perpetuum illum nexum divino jure omni matrimonio cohærentem ; vel contrahi supponitur sine illo perpetuo nexu, tumque verum matrimonium non est, sed illicita conjunctio, divinæ legi ex objecto repugnans, quæ proinde nec iniri potest, nec retineri.*

contrat naturel institué et ratifié par le droit divin antérieurement à toute société civile et qui de plus se distingue de tout contrat purement civil quel qu'il soit par cette différence essentielle, à savoir que dans le domaine civil le consentement peut être légalement suppléé : dans le mariage au contraire aucun pouvoir humain ne peut suppléer valablement le consentement.

51 (10, 11, 12) Ensuite de quoi, puisque de tout contrat naît un droit mutuel, et qu'il appartient à la nature du mariage de conférer à chaque conjoint un droit sur le corps de l'autre (a), la qualité de vrai contrat matrimonial ne saurait aucunement être attribuée à une union par laquelle le mariage serait conclu sous clause de rupture possible. Une telle union, non seulement ne peut conférer aucun droit à demander le devoir conjugal, mais elle entraîne bien plutôt l'obligation stricte de rompre ce lien illégitime : ce qui fait qu'un tel pacte ne confère aucun droit conjugal, fait également qu'il n'a aucun titre au nom de contrat matrimonial.

[*Application de ces principes aux difficultés proposées.*]

ERREURS JANSÉNISTES

Const. apost. **Auctorem fidei,** 23 août 1794 — condamnant le concile schismatique de Pistoie.

Proposition 58 — Les fiançailles

52 (49, 55) La proposition qui soutient que les fiançailles proprement dites constituent un acte purement civil qui dispose à la célébration du mariage, et qu'elles sont entièrement soumises à la réglementation des lois civiles;

51[a]—Cf. Can. 1111. — "Dès le début du mariage, un droit et un devoir égal appartiennent à chacun des conjoints en ce qui concerne les actes propres à la vie conjugale."

comme si un acte disposant à un sacrement ne relevait pas à cet égard du droit ecclésiastique,

est fausse, porte atteinte au droit de l'Eglise quant aux effets découlant des fiançailles en vertu des saints canons, et déroge à la discipline établie par l'Eglise.

Proposition 59

Autorité du pouvoir civil sur les empêchements

La doctrine du synode affirmant qu'il revient au pouvoir civil suprême, au moins originellement, de fixer les empêchements à la conclusion d'un mariage tels qu'ils le rendent nul et sont appelés dirimants, parce que le droit originel est dit essentiellement lié au droit de dispense, ajoutant que l'Eglise a pu, grâce à l'assentiment ou l'indulgence des princes, fixer à juste titre les empêchements dirimants au mariage; 53 (46, 56)

comme si l'Eglise n'avait pas toujours pu et ne peut pas toujours, en ce qui concerne les mariages des chrétiens, fixer de sa propre autorité les empêchements qui non seulement s'opposent au mariage, mais même le rendent nul en tant que lien obligeant les chrétiens qui l'ont contracté même en pays infidèle, et de les en dispenser,

est destructive et hérétique, selon les canons 3, 4, 9, 12, de la XXIVe session du Concile de Trente.

Proposition 60

De même, la requête du synode au pouvoir civil pour que celui-ci supprime du nombre des empêchements la parenté spirituelle et celui qui est appelé d'honnêteté publique, empêchements dont l'origine se trouve dans le Code de Justinien, et aussi pour qu'il restreigne les empêchements d'affinité et ceux de parenté provenant d'une union légitime ou illégitime, 54 (46, 56)

au 4e degré, selon le calcul civil, par ligne latérale et oblique, mais sans laisser aucun espoir d'obtenir une dispense;

cette requête, en tant qu'elle attribue au pouvoir civil le droit d'abolir ou de restreindre les empêchements établis ou confirmés par l'autorité de l'Eglise, et aussi qu'elle suppose que l'Eglise peut être privée par le pouvoir civil du droit de dispense sur les empêchements établis ou approuvés par elle,

détruit la liberté et l'autorité de l'Eglise, est contraire au Concile de Trente et dérive d'un principe hérétique condamné plus haut.

PIE VII

1800-1823

APRÈS UNE SENTENCE DE DIVORCE

Let. **Etsi Fraternitatis,** 8 octobre 1803 — à l'archevêque de Mayence.

[*Rappel des difficultés proposées par l'archevêque.*]

Pour Vous répondre d'une manière opportune et complète, selon le devoir de Notre sollicitude pastorale, au sujet des problèmes cités plus haut, Nous pensons devoir poser ici avant tout deux principes qui sont comme les points capitaux de toute la question et qu'on doit toujours avoir devant les yeux, surtout lorsqu'il s'agit de conclure ou de dissoudre des mariages soit de catholiques avec des hérétiques, soit d'hérétiques entre eux. 55 *(84, 85)*

Les principes :

1° Horreur de l'Église pour les mariages mixtes

Le premier point est que l'Eglise Catholique a toujours interdit et réprouvé les mariages de catholiques avec des hérétiques comme pernicieux et détestables, ce que nous pourrions prouver par d'innombrables décrets des Conciles et des Souverains Pontifes, si ne suffisait à cela ce que Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire Benoît XIV a écrit, tant dans son Encyclique aux primat, archevêques et évêques de Pologne (a), que dans son remarquable ouvrage sur le Synode diocésain. Et bien qu'il arrive que ces mariages soient tolérés dans certaines régions en raison des difficultés de lieux et de temps, cela doit être 56 *(85)*

56a — Supra, n° 25 ss.

attribué à une indulgence qui ne doit en aucune façon être prise pour une approbation et un consentement, mais pour une simple tolérance demandée par la nécessité d'éviter de plus grands maux et non par la libre volonté, comme l'a écrit, il n'y a pas si longtemps, le Pape Pie VI d'heureuse mémoire aux évêques de Breslau, Rosenau et Zips.

2° L'incompétence du pouvoir civil pour rompre un mariage

57 (57, 75, 80) Le deuxième principe est que la sentence des tribunaux laïques et assemblées non catholiques, qui prononcent en particulier la nullité des mariages et essaient de dissoudre leurs liens, ne peut avoir devant l'Eglise aucune valeur, ni aucune portée.

Vous demandiez ce que devaient faire les curés catholiques quand un conjoint, délié de son premier mariage et ayant recouvré sa liberté par la sentence d'un consistoire non catholique, veut épouser un ou une catholique, et si le curé peut assister à ce mariage et donner la bénédiction nuptiale, ce qu'on a osé faire deux fois dans votre diocèse, Nous disiez-vous? Mais, Vénérable Frère, vous devez vous-même, avec la sagesse qui vous distingue, voir que ces curés commettraient une faute très grave et trahiraient leur ministère sacré, s'ils approuvaient ces mariages par leur présence et les confirmaient par leur bénédiction. D'ailleurs on ne doit pas appeler cela mariage, mais plutôt union adultère. Car persiste et demeure intact l'empêchement dû au lien du premier mariage, qui n'a pu être délié ni dissous par la sentence d'un tribunal non catholique; et tant que dure et persiste cet empêchement, toute union entre homme et femme est un adultère. C'est pourquoi il est préférable qu'avec des paroles douces et persuasives, dans un entretien efficace, le curé exhorte le conjoint à ne pas commettre une faute si grave et à ne pas pécher contre la loi de Dieu que

Celui-ci a établie dès l'origine du monde et dont Il a dit : " Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ". Que si, obstiné dans son dessein, il refuse de se montrer docile aux avertissements de son curé et s'unit par un honteux adultère à une épouse non catholique, et qu'il soit tout à fait aléatoire et périlleux, et peut-être même nuisible à la religion, de résister davantage et de contrecarrer sa décision, le curé peut supporter en silence un crime si monstrueux, mais jamais assister à l'union et moins encore la bénir. Que le pouvoir laïque ordonne, blâme, menace, " il convient d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (a). Le prêtre de Dieu, selon les paroles de saint Cyprien, observant l'Evangile et gardant les préceptes du Christ, peut être mis à mort, mais ne peut être vaincu (b).

Divorcés repentants

Pour répondre complètement aux questions que vous nous aviez posées, il reste encore à faire connaître si des conjoints, appartenant à la religion catholique, qui, après rupture de leur premier mariage par la seule autorité d'un tribunal non catholique, ont contracté de secondes noces devant un ministre non catholique, puis, se repentant du crime commis, demandent humblement leur pardon, peuvent être admis à la participation des sacrements? Mais il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet, pourvu qu'ils produisent de vrais fruits de pénitence, dont le premier doit être de se séparer de son second conjoint si le premier vit encore; mais s'il est décédé et que les deux conjoints soient catholiques, que l'évêque décide ce qu'il convient de faire pour que le mariage puisse être contracté selon les règles et saintement. Mais s'il s'agissait d'un conjoint catholique qui veut s'unir à un non catholique, 58 (81)

57[a]—Actes, v, 29.
57[b]—*Let. à Corneille " contra hæreticos "*. Migne, *P. L.*, III, col. 825.

soit dans le cas où son premier mariage a été régulièrement et légitimement dissous par la double sentence du juge ecclésiastique, soit dans le cas où sa première union a été naturellement brisée et dénouée par la mort de l'autre conjoint : alors les évêques devront se conduire avec précaution et très grande attention.

59 (*81*) Et puisque l'Eglise a toujours eu horreur de ces mariages entre hérétiques et catholiques et les a interdits par les lois les plus sévères, et cela surtout parce que la plupart du temps il s'y cache un grave danger que le conjoint catholique soit perverti et éloigné de la foi, et que l'éducation catholique des enfants des deux sexes y est incertaine et douteuse : que les évêques écartent et rejettent de telles unions, autant que faire se peut, en toute charité et douceur chrétiennes. Que si le danger de la perversion du conjoint est écarté et l'éducation catholique des enfants assurée, aux conditions que Benoît XIV a prescrit d'observer diligemment, dans la lettre précitée aux évêques de Pologne, et que Vous, Vénérable Frère, ou vos évêques suffragants Nous demandiez une dispense dans certains cas et pour un motif très pressant, Nous ne refuserons pas d'acquiescer à vos prières si le bien de la religion et le salut des âmes semblent le demander.

DISPARITÉ DE CULTE ET MARIAGES MIXTES

Let. **Que Votre Majesté,** 26 juin 1805 — à l'empereur Napoléon.

[*Regrets du Pape de ne pouvoir déclarer la nullité du mariage du frère de l'empereur, les arguments invoqués étant sans portée réelle : résumé des arguments.*]

60 (*12,82, 84*) D'abord, la disparité de culte, considérée par l'Eglise comme un empêchement dirimant, ne se vérifie pas entre deux personnes baptisées, bien que l'une d'elles

ne soit pas dans la communion catholique. Cet empêchement n'a lieu que dans les mariages entre un chrétien et un infidèle (a). Les mariages entre protestants et catholiques, quoiqu'ils soient abhorrés par l'Eglise, cependant elle les reconnaît valides.

Il n'est pas exact de dire que la loi de France, relative 61 (*12, 54-56, 108*) aux mariages des enfants non émancipés et des mineurs, contractés sans le consentement des parents ou des tuteurs, les rende nuls quant au sacrement. Le pouvoir même législatif laïque a déclaré, sur des représentations du clergé assemblé l'an 1629, qu'en établissant la nullité de ces mariages, les législateurs n'avaient entendu parler que de ce qui regarde les effets civils du mariage, et que les juges laïques ne pouvaient donner aucun autre sens ou interprétation à la loi; car Louis XIII, auteur de cette déclaration, sentait bien que le pouvoir séculier n'a pas le droit d'établir des empêchements dirimants au mariage comme sacrement.

En effet, l'Eglise, bien loin de déclarer nuls, quant au lien, les mariages faits sans le consentement des parents et des tuteurs, les a, même en les blâmant, déclarés valides dans tous les temps, et surtout dans le Concile de Trente (a).

[*Dans le mariage contesté il n'y a pas eu non plus rapt, ni vice de forme.*]

Votre Majesté doit comprendre que, sur les renseignements que nous avons jusqu'ici de ce fait, il est hors de notre pouvoir de porter le jugement de nullité. 62 (*16,49, 50, 81*)

60a—C'est encore la législation actuelle telle qu'elle a été fixée par le Droit Canon, can. 1070, § 1. — " Est nul le mariage contracté entre une personne non baptisée et une personne baptisée dans l'Eglise catholique, ou convertie de l'hérésie ou du schisme. "

61a—Sess. XXIV, can. 1, *Tametsi*, Denz., nº 990. — Cf. C. J. C., Can. 1034. — "Le curé exhortera gravement les enfants mineurs à ne pas se marier à l'insu de leurs parents ou malgré leur opposition raisonnable : si les mineurs ne l'écoutent pas, il n'assistera pas à leur mariage sans avoir consulté l'Ordinaire du lieu. "

Si, outre les circonstances déjà alléguées, il en existait d'autres d'où l'on pût relever la preuve de quelque fait qui constituât un empêchement capable d'induire la nullité, Nous pourrions alors appuyer notre jugement sur cette preuve, et prononcer un décret qui fût conforme aux règles de l'Eglise, desquelles Nous ne pouvons Nous écarter en prononçant sur l'invalidité d'un mariage, que, selon la déclaration de Dieu, aucun pouvoir humain ne peut dissoudre.

Si Nous usurpions une autorité que Nous n'avons pas, Nous Nous rendrions coupable d'un abus, le plus abominable de notre ministère sacré devant le tribunal de Dieu et devant l'Eglise entière.

[*Espoir que l'empereur comprendra l'impuissance du Pape et son regret de ne pouvoir le satisfaire.*]

SÉVÉRITÉ NÉCESSAIRE

Ency. **Vix nova a Nobis,** 27 février 1809 — à l'épiscopat français.

[*Rappel des pouvoirs extraordinaires déjà accordés à l'épiscopat français. — Nouvelles concessions et nouvelles demandes.*]

63 *(82-85)* Quelques-uns d'entre vous nous ont aussi demandé la faculté de dispenser ou de permettre de contracter mariage entre parties dont l'une professe la foi catholique et l'autre l'hérésie; nous pensons que vous savez parfaitement que la vraie Eglise Catholique, l'Eglise de Jésus-Christ, a toujours fortement réprouvé les mariages avec les hérétiques : aussi l'Eglise les a en horreur, comme le disait Clément XI, Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, " à cause du grand nombre d'inconvénients et des dangers spirituels multipliés qui s'y trouvent " (a). Ce sont presque les mêmes

63a—Lettre du 23 juillet 1707.

lois qui défendent aux chrétiens de se marier avec les infidèles, qu'elle porte pour prohiber les noces sacrilèges des catholiques avec les hérétiques. Aussi nous devons être amèrement affligés, comme l'était Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Benoît XIV, de trouver des catholiques si follement épris d'une passion honteuse et criminelle, que de ne pas avoir en horreur et de ne pas se faire un devoir de s'abstenir de ces détestables unions que notre sainte Mère l'Eglise n'a jamais cessé de condamner et de défendre. Car, outre le danger évident de perversion où se trouve la partie catholique et les enfants qui peuvent naître de leur union, danger qu'on ne saurait trop éviter, il leur serait encore très difficile de vivre ensemble dans un parfait accord, n'ayant pas tous deux la même foi, et il en résulterait nécessairement la subversion et le trouble du repos et de la tranquillité des familles. C'est sur des raisons aussi évidentes et aussi puissantes que le Saint-Siège s'est toujours appuyé pour éloigner autant qu'il est possible ce danger, et c'est à cause d'elles qu'il n'a coutume d'accorder qu'avec peine et avec beaucoup de circonspection cette permission, et seulement dans les circonstances les plus graves et qui sont presque de notoriété publique.

[*Impossibilité d'accorder le pouvoir de dispenser de l'empêchement de religion mixte.*]

PIE VIII

1829-1830

GRANDEUR NOUVELLE DU MARIAGE

Ency. **Traditi humilitati,** 21 mai 1829.

[*A l'occasion de sa récente élévation au Souverain Pontificat, Pie VIII demande les prières des évêques et leur adresse diverses recommandations.*]

Mais en raison des temps dans lesquels nous vivons, Nous pensons devoir en outre recommander avec la plus grande instance à votre zèle pour le salut des âmes que, pleins de sollicitude pour la sainteté du mariage, vous en inspiriez le respect sacré à votre troupeau en sorte que personne n'accomplisse jamais rien qui rabaisse la dignité de ce grand sacrement, rien qui déshonore une couche immaculée, rien enfin qui porte atteinte à la perpétuité du lien conjugal : et cela ne se pourra faire que si le peuple chrétien est soigneusement instruit que la règle du mariage ne dépend pas de la seule loi humaine, mais de la loi divine, qu'il doit être compté parmi les choses sacrées et est donc entièrement soumis à l'Eglise. 64 *(5, 6, 99, 101, 103)*

Car cette union conjugale qui jadis n'avait pas d'autre but que de faire naître de soi une postérité et d'en assurer la durée perpétuelle, élevée maintenant à la dignité d'un sacrement et enrichie de dons célestes, la grâce venant perfectionner la nature, se réjouit moins de procréer des enfants que de les élever pour Dieu et pour la religion divine, et s'efforce d'étendre ainsi le nombre des adorateurs du vrai Dieu. Il est en effet certain que cette union conjugale dont Dieu est l'auteur, représente l'union perpétuelle et très haute du Christ Seigneur et de l'Eglise, et que cette société très étroite de l'homme avec son épouse est le sacrement, c'est-à-dire le signe sacré de l'amour immortel du Christ pour son 65 *(22, 24, 101)*

Epouse. Il faut donc instruire les peuples de ce qui est prescrit par les lois de l'Eglise et les décrets des Conciles, et leur exposer ce qui est défendu afin qu'ils accomplissent tout ce qui se rapporte à l'essence du sacrement et ne se permettent pas de pratiquer ce que l'Eglise a en horreur. Et Nous demandons à votre religion avec la plus grande instance de remplir ce devoir avec toute la piété, la doctrine et le zèle que vous possédez.

[*Nouvelle demande de prières.*]

CONDITION DES DISPENSES

Let. apost. **Litteris altero,** 25 mars 1830 — aux évêques de la Province de Cologne.

[*Difficultés au sujet des mariages mixtes à cause des lois civiles de Prusse. — Espoir de solution.*]

66 (84-86) Il est inutile de vous apprendre quelle est la règle et la conduite de l'Eglise à l'égard des mariages mixtes. Vous n'ignorez point qu'elle a horreur de ces unions, qui présentent tant de difformités et de dangers spirituels, et que, pour cette raison, elle a toujours veillé avec le plus grand soin à l'exécution religieuse des lois canoniques qui les défendent. On trouve à la vérité que les Pontifes romains ont quelquefois levé cette défense et dispensé de l'observation des saints canons; mais ils ne l'ont fait que pour des raisons graves et qu'avec beaucoup de répugnance. Encore leur constante habitude était-elle d'ajouter à la dispense qu'ils accordaient, une clause expresse sur les conditions préalables auxquelles ils permettaient ces mariages, savoir : que l'époux catholique ne pourrait être perverti par l'acatholique, et qu'au contraire le premier devait savoir qu'il était tenu d'employer les moyens à sa disposition pour retirer l'autre de l'erreur; qu'en outre les enfants des deux sexes qui devaient sortir de cette

union seraient exclusivement élevés dans la sainteté de la religion catholique.

Vous savez, Vénérables Frères, que toutes ces précautions ont pour but de faire respecter en ce point les lois naturelles et divines. Il est reconnu en effet que les catholiques, soit hommes, soit femmes, qui se marient avec des acatholiques, de façon à s'exposer, eux et leurs futurs enfants, au danger d'être pervertis, ne violent pas seulement les saints canons, mais pèchent en outre directement et grièvement contre la loi naturelle et divine. Vous comprendrez donc aussi que nous-même nous nous rendrions coupable d'un grand crime devant Dieu et devant l'Eglise, si, relativement aux mariages mixtes à célébrer dans vos contrées, nous autorisions, chez vous ou chez les curés de vos diocèses, une conduite de laquelle on pourrait conclure que, si l'on n'approuve pas ces unions formellement et de parole, on les approuve du moins, indistinctement, de fait et en réalité. 67 (84, 86, 100)

Louant donc le zèle avec lequel vous avez tâché, jusqu'à présent, de détourner de ces mariages les catholiques dont les âmes ont été confiées à vos soins, nous vous exhortons instamment dans le Seigneur à continuer de travailler soigneusement dans le même but, " en toute patience et doctrine " : les efforts que vous aurez faits seront abondamment récompensés dans les cieux.

Devoir du Clergé

D'après ces instructions donc, chaque fois qu'une personne catholique, une femme surtout, voudra se marier avec un homme acatholique, il faudra que l'évêque ou le curé l'instruise avec soin des dispositions canoniques sur ces mariages, et l'avertisse sérieusement du forfait dont elle va se rendre coupable auprès de Dieu, si elle a la hardiesse de les violer. Il conviendra 68 (83, 84, 100)

surtout de l'engager à se rappeler que le dogme le plus ferme de notre religion, c'est que " hors de la foi catholique personne ne peut être sauvé " : et que par conséquent elle doit reconnaître que sa conduite sera cruelle et atroce envers les fils qu'elle attend de Dieu, si elle s'engage dans un mariage où elle sait que leur éducation dépendra entièrement de la volonté d'un père acatholique.

Ces avis salutaires devront même, selon que la prudence le conseillera, être répétés, particulièrement à l'approche du jour du mariage, et à l'époque où se feront les proclamations d'usage et où l'on recherche s'il n'y a pas d'autres empêchements canoniques qui s'opposent à la célébration. Que si, dans certains cas, les avis paternels des pasteurs ne sont pas écoutés, il faudra à la vérité, pour prévenir tout trouble et préserver la religion de maux plus grands, s'abstenir de censurer nommément ces personnes; mais d'un autre côté, le pasteur catholique devra s'abstenir aussi d'honorer, de quelque cérémonie que ce soit, le mariage qui va suivre; il devra s'abstenir de tout acte par lequel il pourrait paraître y donner son consentement.

[*Dispositions pratiques.*]

GRÉGOIRE XVI

1830-1846

LES MARIAGES MIXTES

Ency. **Summo jugiter,** 27 mai 1832 — aux évêques de Bavière.

Le Siège Apostolique a de tout temps veillé avec le plus grand soin au maintien exact des canons de l'Eglise, qui défendent rigoureusement les mariages de catholiques avec les hérétiques. Quoiqu'il ait été quelquefois nécessaire de les tolérer en quelques lieux pour éviter un plus grand scandale, les Pontifes romains n'ont cependant jamais manqué d'employer tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour qu'on fit comprendre aux fidèles tout ce qu'il y a de difforme et de dangereux pour le salut dans ces sortes d'unions, et de quel crime se rend coupable l'homme ou la femme catholique qui ose enfreindre les saintes lois de l'Eglise sur cette matière. S'ils ont consenti quelquefois à dispenser dans quelques cas particuliers de cette sainte et canonique défense, ce n'a jamais été que contre leur gré, et pour des motifs graves; mais, en accordant cette grâce, ils ont eu pour coutume d'exiger expressément, comme condition préalable au mariage, les garanties requises, non seulement pour éviter le danger de perversion de la partie catholique qui doit au contraire se savoir tenue d'employer ses efforts à convertir son conjoint, mais encore pour assurer l'éducation catholique de tous les enfants. 69 (84, 86)

C'est pourquoi, Nous, que la divine Providence a élevé, malgré notre indignité, sur la chaire suprême de saint Pierre, considérant la très sainte conduite de nos prédécesseurs à cet égard, n'avons pu, sans être profondément affligé, apprendre par des rapports exacts et nombreux que, dans vos diocèses, il se trouve quelques personnes qui s'efforcent, par tous les moyens possibles, de propager le principe d'une entière liberté 70 (82)

de contracter des mariages mixtes, et avancent, pour les mieux autoriser, des opinions contraires à la vérité catholique.

Exposé des erreurs répandues en Bavière

71 (75, 77, 83) En effet, Nous sommes informé qu'ils osent affirmer que les catholiques peuvent, librement et licitement, former de telles unions, non seulement sans aucune dispense préalable du Saint-Siège, laquelle, selon les canons, doit être demandée pour chaque cas particulier; mais encore sans remplir les conditions préalables, surtout celle qui concerne l'éducation des enfants dans les principes de la religion catholique. Ils en sont venus jusqu'à prétendre qu'on doit approuver ces sortes de mariages, lorsque la partie hérétique a été séparée par le divorce de sa femme ou de son mari encore vivant. De plus, ils s'efforcent d'effrayer les pasteurs des âmes, en les menaçant de les faire poursuivre s'ils refusent d'annoncer au prône les mariages mixtes, et ensuite d'assister à leur célébration, ou au moins de délivrer aux futurs contractants des lettres dimissoriales, comme ils les appellent. Enfin, il s'en trouve parmi eux, qui cherchent à se persuader, et à faire croire aux autres, que ce n'est pas dans le sein de la religion catholique seule qu'on peut se sauver; que les hérétiques qui vivent et meurent dans l'hérésie peuvent aussi obtenir la vie éternelle.

[*Consolations apportées au Pape par l'attitude d'un grand nombre de catholiques bavarois. — Sa confiance dans les dispositions du Roi.*]

Le fondement de la doctrine de l'Église : l'unité de la foi

72 (83) Pour en venir à l'affaire présente, il Nous faut d'abord Nous occuper de la foi sans laquelle il est impossible

de plaire à Dieu (a) et qui est mise en péril, comme Nous l'avons déjà remarqué, dans le système de ceux qui veulent étendre au delà de certaines bornes la liberté des mariages mixtes; car enfin, vous savez comme Nous avec quelle constance nos Pères se sont appliqués à inculquer cet article de foi que ces novateurs osent nier, à savoir la nécessité de la foi et de l'unité catholique pour obtenir le salut.

C'est ce qu'enseignait un des plus célèbres disciples des apôtres, saint Ignace martyr, dans son épître aux Philadelphiens : " Ne vous trompez pas, leur mandait-il, celui qui adhère à l'auteur d'un schisme n'obtiendra pas le royaume de Dieu " (a). Saint Augustin et les autres évêques d'Afrique, réunis en 412 dans le Concile de Cirte, s'exprimaient ainsi à ce sujet : " Quiconque est hors du sein de l'Eglise Catholique, quelque louable que paraisse d'ailleurs sa conduite, ne jouira point de la vie éternelle, et la colère de Dieu demeure sur lui à cause du crime dont il est coupable en vivant séparé de Jésus-Christ " (b). Et sans rapporter ici les témoignages presque innombrables d'autres anciens Pères, nous nous bornerons à citer celui de Notre glorieux Prédécesseur saint Grégoire le Grand, qui atteste expressément que telle est la doctrine de l'Eglise catholique sur cette matière. " La sainte Eglise Universelle, dit-il, enseigne que Dieu ne peut être véritablement adoré que dans son sein : elle affirme que tous ceux qui en sont séparés ne seront point sauvés " (c). 73 (83)

Il est également déclaré dans le décret sur la foi, publié par un autre de Nos Prédécesseurs, Innocent III, de concert avec le quatrième Concile œcuménique de Latran, " qu'il n'y a qu'une seule Eglise Universelle, 74 (83)

72[a]—Hebr., XI, 6.
73[a]—P. G. V, 699.
73[b]—*Epist. 141.*
73[c]—*Moral. in Job*, XIV, 5.

hors de laquelle nul absolument ne sera sauvé " (a). Enfin le même dogme est exprimé dans les professions de foi qui ont été proposées par le Siège Apostolique; dans celle qui est à l'usage de toutes les Eglises latines (b); comme dans les deux autres, dont l'une est reçue par les Grecs (c) et la dernière par tous les autres catholiques de l'Orient (d).

75 (83) Si Nous vous avons cité ces autorités parmi tant d'autres que nous aurions pu ajouter, ce n'est pas dans l'intention de vous enseigner un article de foi, comme si vous aviez pu l'ignorer. Loin de Nous, Vénérables Frères, un soupçon aussi injurieux pour vous! Mais l'étrange audace avec laquelle certains novateurs ont osé attaquer un de nos dogmes les plus importants et les plus évidents, a fait sur Nous une impression si douloureuse, que Nous n'avons pu Nous empêcher de Nous étendre un peu sur ce point.

Les conséquences : le danger des mariages mixtes

76 (83, 84, 100, 101) Courage donc, Vénérables Frères, prenez en main le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et n'épargnez aucun effort pour déraciner cette funeste erreur qui se répand aujourd'hui de plus en plus. Prenez les mesures requises, et vos prêtres avec vous pour que les fidèles soient portés avec plus d'ardeur que jamais à garder la foi et l'unité catholique comme l'unique moyen de salut, et par conséquent à éviter tout danger de s'en séparer. Lorsque tous les fidèles seront bien convaincus et fortement pénétrés de la nécessité de conserver cette unité, ils seront plus touchés des avis et des exhortations que vous leur adresserez dans la suite pour les empêcher de contracter mariage avec les hérétiques, ou s'il arrivait quelquefois que

74[a]—Cap. *Firmiter;* cf. Denz., nº 428.
74[b]—Cf. Denz., nº 994.
74[c]—Cf. Grégoire XIII, Prof. *Sanctissimus*, Denz., nº 1083.
74[d]—Benoît XIV, *Nuper ad nos*, supra, nº 10.

des motifs graves les y déterminassent, ils ne procéderaient point au mariage avant d'avoir reçu la dispense de l'Eglise, et rempli religieusement les conditions qu'elle a coutume, ainsi que Nous l'avons dit, d'exiger en pareil cas.

Ne pas s'exposer au péril

Vous devez donc faire connaître aux fidèles qui se proposent de contracter ces sortes de mariages, ainsi qu'à leurs parents ou à leurs tuteurs, les dispositions des saints canons à cet égard, et les exhorter fortement à ne pas oser les enfreindre au préjudice de leurs âmes. Il faut, s'il est nécessaire, leur rappeler ce précepte, si généralement connu de la loi naturelle et divine, qui nous impose l'obligation d'éviter non seulement le péché, mais encore l'occasion prochaine d'y tomber, et cet autre de la même loi qui ordonne aux parents de bien élever leurs enfants, en les corrigeant et les instruisant selon le Seigneur (a), et par conséquent, en leur enseignant le vrai culte de Dieu, qui est uniquement dans le sein de l'Eglise catholique. 77 (24, 83, 84, 86, 100)

C'est pourquoi vous exhorterez les fidèles à considérer sérieusement combien ils outrageraient la Majesté Suprême, combien ils seraient cruels envers eux-mêmes et envers les enfants à naître de ces mariages, si, en les contractant témérairement, ils s'exposaient au danger de perdre la foi et de la faire perdre à leurs enfants. 78 (83, 100)

Célébration des mariages mixtes

Mais enfin, s'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, que, peu touché de vos avis et de vos exhortations, un catholique, homme ou femme, persistât dans son dessein de contracter un mariage mixte sans avoir demandé ou obtenu une dispense canonique, ni rempli toutes les conditions prescrites, alors le curé de sa paroisse regardera comme son devoir, non seulement de ne pas 79 (86)

77[a]—Cf. Eph., VI, 4.

honorer les contractants de sa présence, mais encore de s'abstenir de la publication de leurs bans, et de leur refuser des lettres dimissoriales. Le vôtre, Vénérables Frères, est de signifier aux curés de vos diocèses vos intentions à cet égard, et d'exiger d'eux formellement qu'ils ne prennent aucune part à ces sortes de mariages. En effet, tout pasteur des âmes qui en agirait autrement, surtout dans les circonstances particulières où se trouve maintenant la Bavière, paraîtrait approuver, en quelques sortes, ces unions illicites, et favoriser, par son concours, une liberté si funeste au salut des âmes, et à la cause de la foi.

80 *(80)* D'après tout ce que Nous venons de dire, il est à peine nécessaire de Nous occuper des autres cas de mariages mixtes, bien plus graves que les précédents, où la partie hérétique est séparée par le divorce d'une femme ou d'un mari encore vivant. Vous savez, Vénérables Frères, que telle est, de droit divin, la force du lien conjugal, qu'aucune puissance ne peut le rompre. Le mariage mixte serait, en pareil cas, non seulement illicite, mais encore nul, et un véritable adultère, à moins que la première union, regardée par la partie hérétique comme dissoute en vertu du divorce, n'eût été invalidement contractée, à cause d'un véritable empêchement dirimant. Dans ce dernier cas, et lorsqu'on aura d'abord observé les règles ci-dessus prescrites, il faudra se donner de garde de procéder au mariage avant qu'un jugement canonique, formé d'après une connaissance exacte de la nature du premier mariage, ne l'ait déclaré nul.

LA RESPONSABILITÉ DES ÉVÊQUES

Ency. **Mirari Vos,** 15 août 1832.

[*Objets divers qui appellent la sollicitude du Pape et des évêques.*]

81 *(16,* Le mariage des chrétiens, cette union pleine d'honneur que saint Paul a appelée " un grand sacrement en

Jésus-Christ et en son Eglise " (a), requiert aussi nos *35,*
soins, pour Nous opposer aux opinions inexactes et *61,*
aux innovations téméraires qui risquent de compro- *68,*
mettre sa sainteté et l'indissolubilité de son lien. Déjà, *99,*
cette recommandation vous avait été faite avec instance *101,*
par les Lettres de Notre Prédécesseur Pie VIII (b); *103,*
et pourtant les attaques contre le mariage s'exaspèrent *107)*
toujours. Il faut donc enseigner soigneusement au peuple que le mariage, une fois légitimement contracté, ne peut plus être dissous, et que Dieu a imposé aux époux unis par le lien du mariage une obligation de vie commune et d'assistance mutuelle, dont seule la mort les peut délier. Se souvenant toujours que le mariage appartient au domaine des choses saintes et par suite à celui de l'Eglise, les fidèles auront sous les yeux les lois portées par elle en cette matière, ils leur obéiront avec un respect et une exactitude religieuse, puisque c'est d'elles que dépendent étroitement la valeur, la force et la légitimité de l'union conjugale. Qu'ils se gardent de déroger en rien aux règles canoniques ni aux décrets des conciles, persuadés qu'une alliance sera toujours malheureuse, lorsqu'elle aura été formée soit en opposition avec la discipline ecclésiastique, soit avant la bénédiction divine, soit au seul gré d'une passion enflammée et sans aucun égard ni pensée pour le sacrement et les mystères qu'il signifie.

DOMAINE SACRÉ

Ency. **Commissum divinitus,** 17 mai 1835 — au Clergé de Suisse.

[*Ingérences du Congrès de Bade dans le domaine ecclésiastique.*]

Il n'est rien qui appartienne davantage à l'Eglise **82**
et soit plus strictement réservé à ses ministres — et cela *(47)*

81a—Eph., V, 32.
81b—Supra, no **64**.

de par la volonté du Christ — que la dispensation des sacrements par lui institués; et c'est à ceux-là seulement qu'il a établis ses ministres sur terre que revient de juger la discipline qui régit cette dispensation.

83 (54, 55, 69) C'est donc une abomination qu'en une attribution si auguste le pouvoir civil s'arroge quelque droit; c'est une abomination qu'en cette matière il prenne quelque décision, ou intime un ordre aux ministres sacrés; c'est un crime encore, si, dans ses lois, il prend une disposition contraire aux principes qui régissent l'administration des saints mystères au peuple chrétien; toutes règles qui nous ont été transmises, soit par écrit soit oralement, depuis les premiers âges de l'Eglise.

" Tu sais, disait Notre Prédécesseur Gélase, dans sa lettre à l'empereur Anastase, tu sais, ô fils très dévoué, que malgré la dignité qui te confère suprématie sur le peuple, dans toutes les choses divines tu te soumets aux chefs religieux et t'en remets à eux de ce qui concerne ton propre salut; et lorsqu'il s'agit de la réception des sacrements célestes et des justes règles qui la concernent, tu reconnais que l'ordre de la religion t'assigne une condition subalterne et non pas suprême. Tu sais donc qu'en toutes ces choses tu es soumis à leur jugement et qu'ils n'ont pas à vouloir t'être soumis à toi-même " (a).

84 (9, 83) Et cependant, tout incroyable et monstrueux que ce soit, le Congrès de Bade a poussé l'audace jusqu'à s'occuper des dispositions qui régissent l'administration des sacrements et à conférer, dans ce domaine, droit et pouvoir à l'autorité civile. Ainsi trouve-t-on des articles où l'audace téméraire des congressistes s'est exercée sur le mariage, ce sacrement si grand par son rapport au Christ et à l'Eglise; ainsi voit-on se produire au grand jour une faveur marquée pour les mariages mixtes; ainsi encore, fait-on une obligation aux curés

83a—St Gélase Ier. *Let.* VIII, *à l'empereur Anastase.* Migne, *P. L.*, LIX, col. 41.

catholiques d'avoir à bénir de tels mariages, sans avoir à se soucier de la disparité de culte entre les époux, et édicte-t-on des peines très sévères qui menacent ceux qui contrediraient à ces dispositions.

Toutes ces dispositions ne sont pas à condamner seulement — et à juste titre — pour la raison que le pouvoir civil s'arroge le droit d'établir des lois concernant la célébration d'un sacrement d'institution divine, et ose, en une matière si grave, imposer son autorité aux ministres sacrés; mais aussi et surtout parce qu'elles favorisent cette opinion très absurde et impie, nommée l'indifférentisme, bien plus, s'appuient sur elle comme sur un fondement indiscutable. On doit les condamner encore, car elles sont en lutte ouverte contre la vérité catholique et la doctrine de l'Eglise, laquelle a toujours eu en abomination et a toujours interdit les mariages mixtes, tant à cause de la profanation des choses saintes résultant de cette communauté, qu'à cause du grave danger de perversion encouru par l'époux catholique et l'éducation déplorable des enfants qui naîtront de cette union. Toutes ces raisons lui ont fait un devoir de ne jamais autoriser la célébration de tels mariages, si ce n'est à certaines conditions bien définies, destinées à en écarter les causes de désharmonie et de danger. 85 (55, 82, 83, 84, 86)

[*Autres erreurs professées par le Congrès. — Condamnation.*]

LA SAUVEGARDE DE LA FOI

Let. apost. **Quas Vestro,** 30 avril 1841 — aux évêques de Hongrie.

[*Le devoir du Pape de veiller à la doctrine et à la discipline.*]

La pensée de l'Eglise sur les mariages entre catholiques et non catholiques est surabondamment connue. Elle a toujours considéré ces unions comme 86 (82-84)

illicites et très pernicieuses, tant à cause de l'indigne communion dans les choses saintes qu'elles impliquent, que du danger de perversion où elles placent le conjoint catholique et de la mauvaise éducation des enfants.

[Rappel des réprobations déjà portées sous les Souverains Pontifes contre les mariages mixtes.]

87 *(82, 86)* Il s'ensuit que si, relâchant quelque chose de la sévérité des canons, ce Saint-Siège a parfois autorisé de tels mariages, il ne l'a jamais fait qu'à contre-cœur et pour de graves motifs et toujours sous la condition expresse d'obtenir avant le mariage les garanties nécessaires, non seulement pour que le conjoint catholique ne soit pas perverti par l'autre, qu'il a au contraire, il doit le savoir, le devoir d'employer tous ses efforts à convertir, mais encore pour que soit assurée l'éducation catholique de tous les enfants à naître de ces mariages, garçons et filles. Quiconque s'expose témérairement, soi ou ses futurs enfants, au danger de perversion, pèche gravement contre la loi divine et naturelle qui exige elle-même ces garanties (a).

[La situation en Hongrie. — Dispositions pratiques.]

88 *(85, 86)* Si donc, dans les diocèses de ce royaume, il arrive parfois, en raison des conditions spéciales de temps, de lieux ou de personnes, qu'il soit absolument impossible d'empêcher le mariage entre catholique et non catholique, sans risquer un plus grave dommage ou scandale pour la religion, et bien qu'on n'ait pu obtenir les cautions exigées par l'Eglise, si en même temps (pour employer les termes mêmes de Pie VII dans sa lettre à l'évêque de Mayence) (a) il apparaît utile à l'Eglise et au bien commun que de tels mariages, bien qu'interdits et illicites, soient célébrés devant

87a—*Quæ certe cautiones in ipsa divina et naturali lege fundantur, in quam procul dubio gravissime peccat quisque se vel futuram sobolem perversionis periculo temere committit.*

88a—Cf. supra, nº 55 ss.

le curé plutôt que devant le ministre hérétique, que les parties iraient facilement trouver; dans ce cas le curé catholique ou son remplaçant pourra assister au mariage. Mais il devra se contenter d'une présence purement matérielle, à l'exclusion de tout rite ecclésiastique, comme simple témoin "*qualifié*" ou "*autorisé*" selon l'expression reçue, de sorte qu'après avoir entendu le consentement de l'un et l'autre conjoint, il puisse ensuite conformément à sa fonction inscrire l'acte validement accompli dans le livre de mariages.

Pourtant dans de pareilles circonstances, suivant encore les recommandations opportunes de Notre Prédécesseur, évêques et curés devront faire des efforts encore plus grands pour écarter de la partie catholique le danger de perversion, et pour assurer l'éducation catholique à tous les enfants. Ils devront enfin sérieusement avertir le conjoint catholique de son devoir de mettre tous ses soins à la conversion de l'autre, ce qui sera pour lui un moyen très opportun d'obtenir plus facilement de Dieu le pardon de ses péchés. 89 *(85)*

[Nouvelle affirmation du regret d'être contraint de tolérer cet abus et du seul motif qui a pu y contraindre le Pape, le désir d'éviter de plus grands maux à l'Eglise.]

BÉNÉDICTION DES MARIAGES MIXTES

Bref **Non sine gravi,** 23 mai 1846 — à l'évêque de Fribourg.

[Reprise des enseignements de **Summo jugiter,** *(supra, nº* **69** *ss) relatifs aux mariages mixtes.]*

Pour ce qui est de la bénédiction nuptiale, vous le savez fort bien, l'Eglise a coutume de la refuser même dans les mariages mixtes qui ont été autorisés par le Saint-Siège et fournissent les garanties exigées 90 *(84, 86)*

par lui. Et bien qu'on ait pu tolérer l'habitude introduite en certaines régions d'accorder la bénédiction à ces mariages bénéficiaires d'une dispense et pourvus de garanties, cette bénédiction ne doit pourtant jamais être tolérée dans les cas où, en l'absence de cette dispense et de ces garanties, un péché très grave est commis dans le fait même de la célébration du mariage. Jamais en effet on ne doit tolérer que les rites sacrés soient mêlés à ces contrats sacrilèges et que les prêtres de Dieu paraissent approuver par leurs actes ce qu'ils déclarent illicite dans leurs paroles et leur prédication. Nos adversaires le sentent bien. Ils n'auraient certes aucun souci de la bénédiction du prêtre catholique, s'ils n'y voyaient un moyen d'affaiblir et de faire oublier peu à peu au peuple chrétien les canons qui réprouvent ces mariages et le zèle constant de l'Eglise à en éloigner ses enfants qui ne pourraient les contracter qu'au détriment de leur progéniture. Nos ennemis le savent : si leur désir était réalisé, facilement les femmes catholiques surtout, en voyant l'Eglise les honorer de ses rites et de la bénédiction du prêtre, penseraient que ces mariages ou bien ne sont pas défendus, ou bien ne sont pas si coupables (a).

[*Caractère universel de ces prescriptions. — Dispositions pratiques.*]

90a—Législation actuelle : Can. 1102, § 1. — " Dans les mariages mixtes les interrogations au sujet du consentement devront être posées conformément aux prescriptions du can. 1095, § 1, n° 3.

§ 2. — " Mais tous les rites sacrés sont interdits; si on prévoit que cette prohibition entraînera des inconvénients plus graves, l'Ordinaire peut permettre l'une ou l'autre des cérémonies ecclésiastiques habituelles, mais jamais la célébration de la messe. "

PIE IX

1846-1878

SACREMENT ET CONTRAT

Let. apost. **Ad Apostolicæ Sedis,** 22 août 1851.

[*Condamnation de l'ouvrage de Jean Népomucène Nuytz intitulé :* Institutions de Droit ecclésiastique, *ainsi que du* Traité de Droit ecclésiastique *du même auteur.*]

Il y est encore soutenu plusieurs erreurs touchant **91**
le mariage : " Qu'on ne peut démontrer par aucune *(7,*
raison que Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité *8,*
de sacrement; que le sacrement de mariage est un pur *46,*
accessoire au contrat, dont il est conséquemment *49,*
séparable, et que le sacrement lui-même consiste dans *55,*
la bénédiction nuptiale seulement; que le lien matri- *56,*
monial n'est pas indissoluble de droit naturel; que *63)*
l'Eglise n'a pas le droit d'introduire des empêchements dirimants, mais que ce droit appartient à l'Etat, qui seul peut lever les empêchements existants; que les causes matrimoniales et les fiançailles ressortissent, de leur nature, au for civil; que l'Eglise, dans la suite des siècles, a commencé à introduire des empêchements dirimants, non en usant d'un droit qui lui fût propre, mais en vertu d'une prérogative qu'elle tenait de l'Etat; que les canons du Concile de Trente (a) qui fulminent l'anathème contre ceux qui oseraient dénier à l'Eglise le droit d'introduire des empêchements dirimants, ou ne sont pas dogmatiques, ou doivent être entendus de ce droit conféré par l'Etat ".

Bien plus, on ajoute " que la forme définie par **92**
le Concile de Trente n'oblige point, sous peine de nullité, *(12,*
lorsque la loi civile en prescrit une autre, et veut que *63)*
le mariage contracté en cette nouvelle forme soit

91[a]—Sess. XXIV, *de Matrim.*, chap. IV.

valable; que Boniface VIII a avancé le premier que le vœu de chasteté émis dans l'Ordination annulait le mariage ".

[*Autres erreurs.*]

93 (67) Il est donc établi que, par une semblable doctrine et de telles maximes, l'auteur tend à détruire la constitution et le gouvernement de l'Eglise, et à ruiner entièrement la foi catholique, puisqu'il prive l'Eglise de sa juridiction extérieure et du pouvoir coercitif qui lui a été donné pour ramener dans les voies de la justice ceux qui s'en écartent; qu'il admet et professe des principes faux sur la nature et le lien du mariage; qu'il refuse à l'Eglise le droit d'établir et de lever les empêchements dirimants, et l'accorde, au contraire, au pouvoir civil; puisque enfin, par le plus complet renversement, il subordonne l'Eglise à ce même pouvoir civil, au point d'attribuer à celui-ci, directement ou indirectement, tout ce qui, dans le gouvernement de l'Eglise, dans ce qui regarde les personnes et les choses sacrées, dans la juridiction ecclésiastique, est d'institution divine ou sanctionné par les lois canoniques, renouvelant ainsi le système impie du protestantisme, qui réduit la société des fidèles à n'être que l'esclave de l'autorité civile.

[*Sanctions.*]

CONSULTATION ROYALE

Let. **La Lettera,** 19 septembre 1852 — au Roi Victor Emmanuel.

[*Accusé de réception de la lettre du Roi du 29 juillet, demandant au Pape son avis sur le projet de loi sur le mariage civil, faisant suite à la loi du 5 avril 1850.*]

94 (67,69-71, 74) C'est un dogme de foi que le mariage a été élevé par Jésus-Christ Notre-Seigneur à la dignité de sacrement, et c'est un point de la doctrine de l'Eglise catholique que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même du mariage, de telle sorte que l'union conjugale entre des chrétiens n'est légitime que dans le mariage-sacrement, hors duquel il n'y a qu'un pur concubinage.

Une loi civile qui, supposant le sacrement divisible du contrat de mariage pour les catholiques, prétend en régler la validité, (cette loi) contredit la doctrine de l'Eglise, usurpe ses droits inaliénables, et, dans la pratique, met sur le même rang le concubinage et le sacrement de mariage, en les sanctionnant l'un et l'autre comme également légitimes (a).

Garanties insuffisantes

La doctrine de l'Eglise ne serait pas sauve et les droits de l'Eglise ne seraient pas suffisamment garantis par l'adoption, à la suite de la discussion qui doit avoir lieu au Sénat, des deux conditions indiquées par les ministres de Votre Majesté, savoir : 1° que la loi reconnaîtra comme valides les mariages célébrés régulièrement devant l'Eglise, et 2° que, lorsqu'un mariage dont l'Eglise ne reconnaît pas la validité aura été célébré, celle des deux parties qui voudrait plus tard se conformer aux préceptes de l'Eglise ne sera pas tenue de persévérer dans une cohabitation condamnée par la religion. 95 (73)

Quant à la première condition, ou bien l'on entend par mariages valides les mariages régulièrement célébrés devant l'Eglise, et, dans ce cas, non seulement la 96 (73)

94a—*Una legge civile che, supponendo divisibile pei Cattolici il Sacramento dal contratto di Matrimonio, pretende di regolarne la validità, contradice alla dottrina della Chiesa, invade i diritti inalienabili della medesima, praticamenta parifica il concubinato al Sacramento del Matrimonio, sanzionando legittimo l'uno come l'altro.*

distinction de la loi serait superflue, mais il y aurait une véritable usurpation sur le pouvoir légitime, si la loi civile prétendait connaître et juger des cas où le sacrement de mariage a été ou n'a pas été célébré régulièrement devant l'Eglise : ou bien on entend par mariages valides devant l'Eglise les seuls mariages contractés régulièrement, c'est-à-dire conformément aux lois civiles, et, dans cette hypothèse, on est encore conduit à la violation d'un droit qui est exclusivement de la compétence de l'Eglise.

97 *(73)* Quant à la deuxième condition, en laissant à l'une des deux parties la liberté de ne pas persévérer dans une cohabitation illicite, attendu la nullité du mariage qui n'aurait été célébré ni devant l'Eglise, ni conformément à ses lois, on n'en laisserait pas moins subsister comme légitime devant le pouvoir civil une union condamnée par la religion.

98 *(54, 73)* Au reste, les deux conditions ne détruisent, ni l'une ni l'autre, la supposition que le projet de loi prend pour point de départ dans toutes ses dispositions, savoir : que dans le mariage le sacrement est séparé du contrat, et, par cela même, elles laissent subsister l'opposition déjà indiquée entre ce projet de loi et la doctrine de l'Eglise sur le mariage.

Que César, gardant ce qui est à César, laisse à l'Eglise ce qui est à l'Eglise : il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage, mais qu'il laisse l'Eglise régler la validité du mariage même entre chrétiens. Que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage comme l'Eglise les détermine, et, partant de ce fait qu'elle ne peut pas constituer (cela est hors de sa sphère), qu'elle en règle les effets civils.

[*La condamnation de la loi n'empêche nullement l'amour du Pape pour ses fils. — Réponse aux plaintes du Roi contre certains membres du clergé piémontais.*]

Si par les mots excitation à la révolte on voulait parler des écrits que le clergé piémontais a fait paraître pour s'opposer au projet de loi sur le mariage, Nous dirons, tout en faisant abstraction de la manière dont quelques-uns auront pu s'y prendre, qu'en cela le clergé a fait son devoir. Nous écrivions à Votre Majesté que la loi n'est pas catholique. Or, si la loi n'est pas catholique, le clergé est obligé d'en prévenir les fidèles, dût-il, en le faisant, s'exposer aux plus grands dangers (a). Majesté, c'est au nom de Jésus-Christ, dont malgré Notre indignité, Nous sommes le Vicaire, que Nous vous parlons, et Nous vous disons en son nom sacré de ne pas donner votre sanction à cette loi, qui sera la source de mille désordres. 99 *(73, 99, 100)*

[*Attitude de la Presse, appel au Roi.*]

"MARIAGE CIVIL" EN NOUVELLE GRENADE

Al. au Consistoire, 27 septembre 1852.

[*Lois contraires à l'Eglise en Nouvelle Grenade.*]

Nous ne disons rien non plus d'un autre décret, méconnaissant entièrement la dignité, la sainteté et le mystère du sacrement de mariage, bouleversant avec une extrême ignorance son institution et sa nature, au mépris de la puissance qui appartient à l'Eglise sur tout sacrement. Il proposait, conformément aux opinions des hérétiques déjà condamnées, et sans tenir compte de la doctrine de l'Eglise **100** *(56, 67 69, 71, 75, 77,*

99[a]—*Se mai pero s'intendesse per eccitamento alla rivolta gli scritti che per parte del Clero sono comparsi per opporsi al progetto di legge sul Matrimonio diremo che, prescindendo dai modi che qualcheduno avesse potuto adoperare, il Clero a fatto il suo dovere... Se la legge non è cattolica, è obligato il Clero di avertire i fedeli, anche al fronte del pericolo che incorre.*

catholique, de ne plus voir dans le mariage qu'un contrat civil, en divers cas de sanctionner le divorce proprement dit, et enfin de soumettre toutes les causes matrimoniales à la juridiction et au jugement des tribunaux laïques.

101 (7, 8, 47, 74) Parmi les catholiques, quelqu'un peut-il ignorer que le mariage est véritablement et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sorte qu'il ne peut y avoir parmi les fidèles de mariage qui ne soit en même temps un sacrement; qu'entre chrétiens l'union de l'homme et de la femme hors du sacrement, quelles que soient d'ailleurs les formalités civiles et légales, ne peut être autre chose que ce concubinat honteux et funeste tant de fois condamné par l'Eglise? D'où il suit manifestement que le sacrement ne peut se séparer du lien conjugal, et que c'est à la puissance de l'Eglise qu'il appartient exclusivement de régler les choses qui touchent au mariage en quelque façon que ce soit.

[*Joie de voir ce projet de loi, proposé par les députés, rejeté par le Sénat. — Réprobation solennelle des lois impies.*]

UNE VÉRITÉ RÉVÉLÉE

Let. **Verbis exprimere,** 15 août 1859 — aux évêques de la province de Fogaras et Weissembourg.

[*Invitation pressante à enseigner la doctrine catholique.*]

102 (15, 16, 99, 101) Entre autres points n'oubliez pas d'exposer et d'inculquer aux fidèles confiés à vos soins la doctrine de l'Eglise catholique sur le mariage et sur son lien indissoluble. Aucun de vous n'ignore que suivant la doctrine de l'Eglise catholique, le mariage contracté peut être dissous, avant sa consommation, par la profession religieuse de l'un des conjoints, ou par une

dispense canonique qui ne peut être accordée que par le Souverain Pontife et qui ne l'est jamais que très rarement et pour de très graves motifs. Vous savez encore très bien que cette même Eglise enseigne très clairement, à la suite de l'Evangile et des Apôtres, que le lien matrimonial ne peut jamais être dissous par un conjoint, ni à cause de l'adultère commis par l'autre, ni à cause de sa chute dans l'hérésie, de ses absences affectées ou des difficultés de la vie commune. Elle affirme au contraire que ce lien demeure perpétuellement ferme et indissoluble conformément au mot d'Adam bien connu et prononcé sous l'inspiration divine, à la révélation du Christ Notre-Seigneur, aux paroles des Apôtres et à la Tradition de l'Eglise, toutes autorités qui vous sont parfaitement connues.

Cette fermeté perpétuelle et indissoluble du lien matrimonial n'a pas son origine dans la discipline ecclésiastique. Pour le mariage consommé elle est si bien fondée aussi bien sur le droit divin que sur le droit naturel, qu'un tel mariage, pour quelque motif que ce soit, ne peut jamais être dissous, même pas par le Souverain Pontife en personne, et même dans le cas où l'un des conjoints aurait violé par un adultère la foi conjugale. 103 (14)

Aussi, rien ne doit être plus à cœur à votre autorité sacerdotale comme à votre zèle épiscopal pour la défense et la diffusion de la doctrine catholique, que de vous employer soigneusement à faire professer et observer ces vérités par les fidèles confiés à vos soins. S'il s'en trouve dans vos diocèses qui sont dans l'erreur sur ce point et pensent que le mariage peut être dissous pour cause d'adultère, il faut mettre tous vos soins, votre autorité, votre vigilance, avec prudence mais constance, à arracher de leurs âmes et à totalement éliminer cette erreur aussi contraire que possible à la doctrine catholique. Vous comprendrez bien, dans votre sagesse, que pour une œuvre de cette importance il importe de vaincre en toute patience et doctrine 104 (15, 99, 100)

toutes les difficultés qui pourraient se présenter, de quelqu'ordre qu'elles soient, puisqu'aussi bien il s'agit d'une vérité catholique, divinement révélée, que tous les enfants de l'Eglise sont tenus de professer et de tenir fermement. Aussi, à tous ceux qui viendraient vous présenter ces difficultés, exposez clairement, expliquez, inculquez la doctrine de l'Eglise en cette matière avec toute votre sollicitude épiscopale, tout votre zèle et votre science. Montrez en même temps que ces difficultés ne peuvent en rien s'inscrire contre cette doctrine catholique, ni lui être opposées.

[*Invitation aux évêques d'obtenir de leur clergé un enseignement du même ordre.*]

CONCUBINAGE LÉGAL

Al. au Consistoire, 17 décembre 1860.

[*Attaques diverses contre les droits de l'Eglise; but des adversaires.*]

105 (64, 65, 69) Ce qu'ils veulent, le but de toutes leurs machinations, est la destruction jusque dans ses fondements de notre religion très sainte.

[*Enumération des mesures prises en ce sens.*]

C'est toujours dans le même but (et Nous ne le rappelons pas sans une douleur bien amère) que l'on a élevé des temples protestants dans plusieurs villes d'Italie, que l'on a établi des écoles publiques, où les plus perverses doctrines sont impunément enseignées au grand préjudice de la religion catholique, et qu'enfin on a promulgué dans l'Ombrie un décret en vertu duquel le mariage, appelé par l'Apôtre un grand sacrement (a), devenant un lien formé par les lois civiles, est presque soustrait au pouvoir ecclésiastique, apparemment afin que plus tard on puisse le réduire à ne plus dépendre que

105[a]—Cf. Eph., V, 32.

de la loi temporelle, et établir ainsi, (que Dieu nous en préserve!) au grand péril des âmes, le concubinage légal.

[*Espoir de récipiscence de la part des coupables. — Persécutions en Extrême-Orient.*]

LE SYLLABUS

Syllabus, ou résumé des principales erreurs de notre temps, 8 décembre 1864.

§ VIII — *Erreurs sur le mariage chrétien*

65. — On ne peut établir par aucune preuve que le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement. 106 (7)

66. — Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et peut en être séparé, et le sacrement lui-même ne consiste que dans la seule bénédiction nuptiale. 107 (8)

67. — De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile. 108 (14, 77)

68. — L'Eglise n'a pas le pouvoir d'établir des empêchements dirimants au mariage; mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent être levés. 109 (49, 56)

69. — L'Eglise, dans le cours des siècles, a commencé à introduire les empêchements dirimants, non par son droit propre, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil. 110 (46)

70. — Les canons du Concile de Trente, qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir qu'a l'Eglise d'opposer des empêchements dirimants, ne sont pas dogmatiques ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté. 111 (49)

71. — La forme prescrite par le Concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité, quand la loi civile 112 (12)

établit une autre forme à suivre et veut qu'au moyen de cette forme le mariage soit valide.

113 (46, 63) 72. — Boniface VIII a le premier déclaré que le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rend le mariage nul.

114 (8, 74) 73. — Par la force du contrat purement civil, un vrai mariage peut exister entre chrétiens; et il est faux, ou que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul en dehors du sacrement.

115 (49, 55, 56) 74. — Les causes matrimoniales et les fiançailles, par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile.

ABUS DES MARIAGES ENTRE PARENTS

Al. à la jeunesse italienne, 6 janvier 1875.

[*La protection de Dieu sur l'Eglise. — Conseils du Pape contre les désordres actuels : en particulier :*]

116 (12, 49, 92) Je veux parler des mariages entre parents, qui depuis vingt ou vingt-cinq ans se sont non seulement doublés, mais quadruplés. Je voudrais donc que, saisissant l'occasion opportune, vous parliez à des amis, à des parents disposés à de semblables mariages, afin de les en détourner. Il est vrai qu'il peut arriver quelquefois que la dispense doive être concédée devant le concours de beaucoup de causes canoniques; mais les nombreuses demandes qui se font pour l'ordinaire doivent être condamnées, parce que ces mariages sont contraires à la santé du corps, et ici j'en appelle au témoignage des médecins; contraires souvent aussi à la morale (a).

116[a]—La législation de l'Eglise au sujet des empêchements de consanguinité est aujourd'hui fixée par le canon 1076, § 1. — " La consanguinité en ligne directe rend le mariage nul entre tous les ascendants et descendants, tant légitimes que naturels.

§ 2. — " En ligne collatérale, le mariage est nul jusqu'au troisième degré inclusivement, et l'empêchement se multiplie autant de fois qu'il y a de souches communes.

§ 3. — " Le mariage n'est jamais permis, tant qu'il subsiste un doute sur la consanguinité des parties à un degré quelconque de la ligne directe ou au premier degré de la ligne collatérale ".

Je sais bien que l'on peut dire qu'un pareil désordre pourrait être aisément réprimé par le refus de la dispense. Mais c'est là précisément que se trouve la grande difficulté depuis que les gouvernements ont permis et favorisé un tel acte, qui endort les faibles : parce qu'à cause, soit de l'effervescence d'une passion aveuglante, soit de la cupidité, soit, pis encore, du manque de foi, plusieurs préfèrent vivre en concubinage même incestueux, plutôt que de se préparer à recevoir le sacrement du mariage. C'est ainsi que les contractants sont privés de la grâce que Dieu accorde pour vivre dans la paix et dans la charité, et de ce zèle nécessaire pour pouvoir élever leurs enfants dans son amour et dans sa sainte crainte. 117 (56, 92)

Si les gouvernements avaient la patience de n'intervenir qu'après que l'Eglise a exercé ses droits, comme la justice le réclame, ils pourraient alors, et non auparavant, procéder aux actes civils, et enlèveraient ainsi aux contractants tout motif de souiller leur conscience, souillure qui s'étend à tous ceux qui coopèrent à un tel acte. 118 (73)

[*Réclamation du libre exercice du culte.*]

L'ANTÉRIORITÉ DES FORMALITÉS CIVILES

Let. **Tuæ Litteræ**, 1[er] décembre 1875 — à l'évêque de Gand.

[*Etonnement du Pape devant l'approbation donnée par l'évêque à la loi interdisant la célébration du mariage religieux avant l'accomplissement des formalités civiles.*]

119 (69, 70, 73, 74) Il paraîtra tout à fait évident que cette loi répugne à la doctrine catholique, si l'on remarque que son fondement réside dans l'opinion erronée selon laquelle le contrat de mariage civil entre des fidèles peut être séparé du sacrement, et que cette loi ne considère le mariage religieux que pour le frapper d'une peine s'il est contracté avant que soient remplies les prescriptions civiles, dont, d'après cette même loi, dépend uniquement toute la valeur du contrat de mariage; alors qu'au contraire dans tous ces actes civils considérés en dehors du sacrement, l'Eglise ne reconnaît et ne peut reconnaître qu'une formalité légale recouvrant un honteux concubinage.

120 (73) Il s'ensuit que la loi susdite répugne même à une saine règle des mœurs, en raison des périls qui en découlent. Car il peut arriver, soit que les deux époux, ou l'un des deux, après avoir rempli les formalités civiles, dédaignent d'accomplir le rite religieux du mariage, et vivent ainsi, ou soient forcés de vivre, dans un lamentable concubinage; soit du moins que les époux, avant d'avoir été unis par le rite sacré de l'Eglise catholique, vivent dans une intimité excessive et habitent ensemble sous le même toit, comme le montre une bien déplorable expérience dans les régions où la loi susdite est en vigueur.

121 (73) En outre, il est clair que cette même loi lèse gravement la nécessaire et salutaire liberté du ministère pastoral, puisqu'en de nombreux cas où les prescriptions de la loi civile ne peuvent être remplies, en raison des circonstances de temps ou de personnes, la célébration du mariage chrétien ne peut être aucunement retardée, qu'il faille rendre la tranquillité à des âmes tourmentées par la morsure des passions, ou éviter un scandale imminent, ou réconcilier des familles opposées par des discordes durables et graves, ou pourvoir au salut d'une âme chrétienne sur le point de paraître au tribunal de Dieu. Aussi Nous n'avons pu apprendre qu'avec beaucoup de peine un fait récent survenu en Belgique : un curé a été jugé et condamné pour avoir pourvu au salut éternel d'un mourant par la célébration du mariage chrétien. Quoi de plus honteux que de voir des magistrats catholiques, dans un pays catholique, condamner un pasteur d'âmes pour l'unique motif qu'il avait fait son devoir, forcé qu'il était d'accomplir un acte du saint ministère relatif à la sainteté du sacrement, dans des circonstances telles qu'il n'aurait pu le remettre à plus tard sans se rendre coupable d'un grand crime? Tel est, Vénérable Frère, le motif de l'allocution à laquelle vous faites allusion dans votre lettre et que Nous avons adressée le 3 octobre dernier au noble groupe de fidèles belges venus à Rome Nous présenter l'hommage de leur dévotion filiale et gagner l'indulgence du Jubilé.

Nous les avions exhortés à adresser une requête au Gouvernement pour obtenir l'antériorité du sacrement de mariage par rapport au contrat civil. Si c'est là l'objet de la pétition dont Vous parlez et que quelques-uns de vos diocésains ont adressée au Roi, Nous ne voyons là certes aucun juste motif de réprouver leur démarche, comme si elle tendait à changer la constitution du royaume, ou même à la renverser. Accusation dont la futilité et la légèreté est d'autant plus patente que la loi elle-même reconnaît aux citoyens le droit de présenter de semblables requêtes. Si les impies se sont si souvent servis de ce droit au détriment de l'Eglise, pourquoi interdire aux fidèles de l'utiliser pour son utilité et pour son bien? 122 (105)

LÉON XIII

1878-1903

LA FAMILLE EN DANGER

Ency. **Inscrutabili,** 21 avril 1878.

[Les maux de la société ont pour cause le mépris de l'autorité pontificale. — Les conséquences.]

La famille, malheureusement troublée dans les temps actuels, ne peut recouvrer sa dignité que par ces lois que le divin Auteur lui a lui-même fixées en l'instituant dans l'Eglise. Jésus-Christ, en effet, en élevant à la dignité de sacrement le pacte matrimonial, qu'il a voulu faire servir à symboliser son union avec l'Eglise, n'a pas seulement rendu la liaison des époux plus sainte, mais il a préparé tant aux parents qu'aux enfants des moyens très efficaces, propres à leur faciliter, par l'observance de leurs devoirs réciproques, l'obtention de la félicité temporelle et éternelle. **123** *(4, 7, 11, 46, 69, 103)*

Malheureusement, après que des lois impies et sans aucun respect pour la sainteté de ce grand sacrement, l'ont rabaissé au même rang que les contrats purement civils, il est arrivé que des citoyens, profanant la dignité du mariage chrétien, ont adopté le concubinage légal au lieu des noces religieuses; des époux ont négligé les devoirs de la foi qu'ils s'étaient promise, des enfants ont refusé à leurs parents l'obéissance qu'ils leur devaient, les liens de la charité domestique se sont relâchés et, ce qui est d'un bien triste exemple et fort nuisible aux mœurs publiques, à un amour insensé ont très souvent succédé des séparations funestes et pernicieuses. Il est impossible que la vue de ces misères et de ces calamités lamentables, Vénérables Frères, n'excite pas votre zèle et ne vous pousse pas à exhorter sans relâche et avec soin les fidèles confiés à votre garde à prêter une oreille docile aux enseignements qui ont **124** *(72, 103)*

trait à la sainteté du mariage chrétien et à obéir aux lois de l'Eglise qui règlent les devoirs des époux et des enfants.

125 (43, 53, 105) C'est ainsi que vous obtiendrez cette réforme si désirable des mœurs et de la manière de vivre de chaque homme en particulier; car, de même que d'un tronc pourri ne peuvent naître que des branches gâtées et des fruits misérables, de même cette funeste plaie qui corrompt les familles s'étend, par une triste contagion, sur tous les citoyens et devient une plaie et un mal généralisés. Au contraire, si la société domestique est établie selon une forme chrétienne, chaque membre s'accoutumera peu à peu à aimer la religion et la piété, à détester les fausses et pernicieuses doctrines, à pratiquer la vertu, à obéir à ses supérieurs et à réprimer cette recherche insatiable de l'intérêt purement privé qui abaisse et énerve si profondément la nature humaine.

[*Espoirs d'avenir.*]

SOCIALISME ET MARIAGE

Ency. **Quod Apostolici,** 28 décembre 1878.

[*Les erreurs du socialisme et du communisme.*]

126 (14, 36, 39, 42, 43, 53, 66, 68) Mais cette vertu salutaire de l'Eglise, qui rejaillit sur la société civile pour y maintenir l'ordre et pour la conserver, la société domestique elle-même, qui est le principe de toute Cité et de tout Etat, la ressent et l'éprouve nécessairement aussi. Vous savez, en effet, Vénérables Frères, que la règle de cette société a, d'après le droit naturel, son fondement dans l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et son complément dans les devoirs et les droits des parents et des enfants, des maîtres et des serviteurs les uns envers les autres. Vous savez aussi que les théories du socialisme la dissolvent presque entièrement, puisque, ayant perdu

la force qui lui vient du mariage religieux, elle voit nécessairement se relâcher la puissance paternelle sur les enfants et les devoirs des enfants envers leurs parents.

127 (2, 4, 7, 9, 14, 39) Au contraire, le " mariage respectable pour tous " (a) que Dieu lui-même a institué au commencement du monde pour la propagation et la perpétuité de l'espèce et qu'il a fait indissoluble, l'Eglise enseigne qu'il est devenu encore plus solide et plus saint par Jésus-Christ, qui lui a conféré la dignité de sacrement, et a voulu en faire l'image de son union avec l'Eglise. C'est pourquoi, selon l'avertissement de l'Apôtre, " le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le Chef de l'Eglise " (b) et, de même que l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, qui l'embrasse d'un très chaste et perpétuel amour, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris, et ceux-ci doivent, en échange, les aimer d'une affection fidèle et constante.

128 (11, 40) L'Eglise règle également la puissance du père et du maître, de manière qu'elle réussisse tout ensemble à maintenir fils et serviteurs dans le devoir et à ne pas dépasser les bornes d'une juste mesure. Car, selon les enseignements catholiques, l'autorité des parents et des maîtres n'est qu'un écoulement de l'autorité du Père et du Maître céleste; et ainsi, non seulement elle tire de celle-ci son origine et sa force, mais elle lui emprunte nécessairement aussi sa nature et son caractère. C'est pourquoi l'Apôtre exhorte les enfants à obéir en Dieu à leurs parents, et à honorer leur père et leur mère, ce qui est " le premier commandement accompagné d'une promesse " (a). Et aux parents il dit : " Et vous pères, n'excitez pas vos fils à la révolte, mais élevez-les dans la discipline et la rectitude du Seigneur " (b). Le précepte que le même Apôtre donne

---

127a—Hebr., XIII, 4.
127b—Eph., V, 23.
128a—*Ibid.*, VI, 1-2.
128b—*Ibid.*, VI, 4.

aux serviteurs et aux maîtres est que les uns " obéissent à leurs maîtres selon la chair... les servant en toute bonne volonté comme Dieu lui-même... et que les autres n'usent pas de mauvais traitements envers leurs serviteurs, se souvenant que Dieu est le Maître de tous dans les cieux et qu'il n'y a point d'acception de personnes pour lui " (c).

[*Autres problèmes sociaux.*]

LE MARIAGE CIVIL AU PIÉMONT

Let. **Ci siamo,** 1er juin 1879 — à l'épiscopat des provinces ecclésiastiques de Turin, Verceil et Gênes.

[*Felicitations aux évêques du Piémont pour leur lettre de protestation contre la nouvelle loi, interdisant la célébration du mariage religieux avant l'accomplissement des formalités civiles.*]

129 (*7, 69, 72*) C'est à bien juste titre, Vénérables Frères, que vous déplorez comme funeste à la religion et à la morale une réforme ainsi faite, qu'après avoir enlevé toute valeur juridique au mariage chrétien, elle en entrave la célébration et la soumet, sous peine de sanctions, aux exigences de formalités civiles. Il faut méconnaître les principes fondamentaux du christianisme, et Nous pouvons ajouter les notions élémentaires du droit naturel, pour affirmer que le mariage est une création de l'Etat, et rien de plus qu'un vulgaire contrat et une association sociale de nature toute civile.

130 (*1, 2, 4, 6, 7, 36, 46*) L'union conjugale n'est pas une œuvre, ni une invention de l'homme : C'est Dieu lui-même, suprême Auteur de la nature, qui, dès le début, par cette union a pourvu avec ordre à la propagation du genre humain et à la constitution de la famille : c'est Lui, qui, dans la loi de grâce, a voulu de plus l'ennoblir en lui

128c—*Ibid.*, VI, 5, 7, 9.

imprimant le sceau divin du sacrement (a). Il s'ensuit qu'en droit chrétien, le mariage, en ce qui regarde la substance et la sainteté du lien, est un acte essentiellement sacré et religieux, dont la réglementation appartient naturellement à l'autorité religieuse, non par délégation de l'Etat ou par l'assentiment des Princes, mais par mandat du divin Fondateur du christianisme et Auteur des sacrements.

Vous savez bien, en outre, comment pour légitimer les intrusions du pouvoir civil dans la législation chrétienne du mariage, on met en avant, comme une invention du progrès moderne, le concept de la dissociation du contrat et du sacrement, de telle manière que considéré à part comme contrat, on le veut assujetti en tout à l'autorité de l'Etat, en n'autorisant l'Eglise à s'y ingérer que pour une bénédiction rituelle. Ensuite, pour accréditer une pareille théorie on recourt à l'autorité des codes étrangers, et à la situation de fait de quelques nations catholiques où le mariage est aujourd'hui régi par une législation entièrement civile et laïque. 131 (*70*)

Jugement sur la loi

Mais quoiqu'en disent les juristes acatholiques ou inféodés à l'autocratie de l'Etat, il est certain que la conscience de ceux qui sont sincèrement catholiques ne peut accueillir cette doctrine comme base d'une législation chrétienne sur le mariage, pour la raison qu'elle est fondée sur une erreur dogmatique plusieurs fois condamnée par l'Eglise, celle qui réduit le sacrement à une cérémonie extrinsèque et à la condition d'un simple rite : doctrine qui renverse la conception 132 (*8, 63, 71, 74*)

130a—*La connubiale unione non è opera o invenzione dell' uomo : Iddio stesso, supremo Autore della natura, sin dalle prime con detta unione ordinò la propagazione del genere umano e la costituzione della famiglia : e nella legge di grazia, la volle di più nobilitare con imprimerle il divino sugello del Sacramento.*

essentielle du mariage chrétien, selon laquelle le lien conjugal sanctifié par la religion s'identifie avec le sacrement, pour constituer inséparablement avec lui un seul objet et une seule réalité (a). Aussi bien, enlever son caractère sacré au mariage au milieu d'une société chrétienne revient à le dégrader, à faire injure à la foi religieuse des sujets et à tendre un piège à leurs consciences, puisque la seule légalité de l'acte civil sans le sacrement ne suffit ni ne peut suffire à rendre honnête leur union ni heureuses leurs familles.

133 (70) L'exemple est sans valeur de ces nations catholiques qui, déjà profondément travaillées, par des luttes sauvages et des bouleversements sociaux, se sont vues astreintes à subir une réforme de ce genre, réforme inspirée par des doctrines et influences hétérodoxes, ou imposée par la toute puissance des gouvernants. Cette réforme, d'ailleurs, n'a pas été seulement féconde en fruits amers, et n'a jamais joui d'une possession pacifique, mais a été constamment désapprouvée par la conscience des catholiques honnêtes et par le légitime Magistère de l'Eglise.

134 (46, 49) Et ici il importe de bien noter combien injustement on reproche à l'Eglise de vouloir exercer, en fait de législation matrimoniale, une intrusion dommageable, dit-on, aux prérogatives de l'Etat et de l'autorité politique. L'Eglise n'intervient que pour protéger ce

132a—*Ma checchè dicano giuristi acattolici o ligii all' autocrazia dello Stato, egli è certo che la coscienza di quanti sono sinceramente cattolici non puo accogliere questa dottrina come base d' una legislazione cristiana sul matrimonio, per la ragione che fondasi sopra un errore dommatico più volte condannato dalla Chiesa, quale è quello di ridure il Sacramento ad una estrinseca ceremonia e alla condizione di un semplice rito; dottrina che sovverte l' essenziale concetto del matrimonio cristiano, nel quale il vincolo connubiale sanctificato dalla religione, s' identifica col Sacramento e costituisce inseparabilmente con esso un solo soggetto ed una sola realità.*

qui est sous le pouvoir du droit divin, et qui lui a été inaliénablement confié, c'est-à-dire la sainteté du lien et les conséquences religieuses qu'il implique.

Rôle de l'État

Personne d'ailleurs ne conteste à l'Etat ces éléments 135 (54, 55, 57)
qui peuvent être de sa compétence pour ordonner temporellement le mariage au bien commun, et pour en régler selon la justice les effets civils. Mais il n'en est plus ainsi quand, pénétrant dans le sanctuaire de la religion et de la conscience, il se fait arbitre et réformateur des conséquences profondes d'un lien auguste, que Dieu a établi de lui-même, et que les pouvoirs séculiers, pas plus qu'ils ne sauraient le nouer, ne peuvent rompre ou changer jamais.

A partir de là, vous comprenez bien, Vénérables Frères, quel jugement il faut porter sur un Etat 136 (71, 103)
catholique qui, mettant de côté les principes sacrés et les sages disciplines du droit chrétien sur le mariage, se place dans la triste obligation de se créer une morale conjugale à lui, de caractère purement humain, aux formes et garanties purement légales; et qui de plus, autant qu'il dépend de lui, l'impose par la contrainte aux consciences de ses sujets, en la substituant à la morale religieuse et sacramentelle, sans laquelle le mariage entre chrétiens ne peut être ni licite, ni respecté, ni stable. Nous vous avouons combien Notre cœur est peiné de voir que c'est là le sort préparé par ses gouvernants d'aujourd'hui à la catholique Italie et que dans cette Métropole même du catholicisme se mûrit actuellement l'injurieux et malheureux projet.

Les conséquences

En fait, considéré en lui-même comme dans ses 137 (71, 72)
conséquences, un tel projet se révèle trop nettement injurieux et funeste aussi bien à la Religion et au

Sacerdoce, qu'à la liberté des consciences et à la morale publique.

138 (73) En effet, l'Etat, envahissant audacieusement le domaine religieux et disposant d'une matière qui ne lui appartient pas, ne tient compte du sacrement que pour en lier l'exercice et le soumettre à l'impératif de son code et aux exigences d'un formalisme juridique.

139 (73) Bien plus, tandis qu'il tire du sacrement un cas de culpabilité pour frapper le ministre et les contractants de peines pécuniaires et afflictives, il regarde comme illégitime et de nulle valeur, bien que bénie de Dieu, l'union sacramentelle qui n'a pas été précédée de la formalité civile. Il impute injurieusement à l'Eglise et au clergé ce qui n'est qu'un effet naturel de l'éducation et des convictions religieuses du peuple italien, à savoir la rareté des cérémonies civiles et l'insouciance des dispositions légales. Pour ne rien dire d'autre il empêche le ministre sacré, même quand son devoir le lui impose, de pourvoir promptement et opportunément, dans les derniers moments, par la célébration sacramentelle, à la réconciliation des consciences angoissées, et à la paix et à l'honneur compromis des familles.

140 (71, 73, 74) Par ailleurs, en ce qui concerne les sujets, il enchaîne indûment leur foi et leur liberté religieuse en leur interdisant d'user du sacrement, sinon en dépendance de l'Etat. Il impose à leurs consciences pour ce qui est de la communauté conjugale et la fondation de la famille la seule morale de son code, qui devant Dieu et la religion ne peut suffire à les justifier. En même temps, il autorise le coupable concubinage, qui peut se développer impunément et régner en maître au milieu du mariage civil (comme les statistiques le démontrent), en éludant les devoirs chrétiens et les prescriptions mêmes du Code civil. Enfin, ce qui est souverainement périlleux, il met aux mains des hommes malhonnêtes une arme légale pour trahir la conscience de jeunes filles craintives et de parents honnêtes, en refusant après l'acte civil de se soumettre à la cérémonie religieuse.

Les buts des fauteurs de la loi

De là surgit tout naturellement le soupçon que la présente réforme contre le mariage religieux est dirigée moins par un dessein d'ordre et de rectitude sociale que par la volonté d'apporter de nouvelles tribulations à l'Eglise et au Clergé, et d'accroître pour le peuple italien les excitants à la perversion. Et le soupçon ne prend que trop de fondement quand on observe comment la dite réforme tend à frapper d'une peine plus grave le ministre sacré que les principaux transgresseurs, auxquels il est laissé, pour échapper à l'action pénale, un délai refusé au ministre sacré; et quand en outre l'esprit s'arrête aux ignobles commentaires et aux déclamations antireligieuses qui veulent accréditer devant le public cette réforme. 141 (64)

[*Résumé des attaques portées contre l'Eglise dans les discours du temps. — Prière à Dieu d'épargner l'Eglise.*]

En même temps, ne cessons pas, Vénérables Frères, de prémunir et d'exhorter les fidèles en leur rappelant la grande vérité catholique, que l'origine et la sanctification du mariage viennent de Dieu et qu'en dehors des formes établies par Dieu et par l'Eglise, il n'existe a ni honnêteté, ni sainteté du lien, ni grâce du sacrement. 142 (1, 6, 12, 101)

[*Pour réfuter les calomnies lancées contre l'Eglise, s'appuyer sur les enseignements pontificaux. — Défendre à tout prix les saintes lois du mariage.*]

LE MARIAGE CHRÉTIEN

Ency. **Arcanum divinæ Sapientiæ,** 10 février 1880.

Le Plan divin

143 (48) Le mystérieux dessein de la sagesse divine, que Jésus-Christ, le Sauveur des hommes, devait accomplir sur cette terre, était que le monde, atteint de décadence, fût restauré divinement par Lui et en Lui. C'est ce que l'apôtre saint Paul exprimait par une grande et magnifique parole, lorsqu'il écrivait aux Ephésiens : " Le secret de sa volonté... c'est de restaurer dans le Christ toutes les choses qui sont au ciel et sur la terre " (a). Et, en effet, lorsque le Christ Notre-Seigneur voulut accomplir la mission qu'il avait reçue de son Père, il imprima aussitôt à toutes choses une forme et un aspect nouveaux, et il répara ce que le temps avait fait déchoir. Il guérit les blessures dont la nature humaine souffrait par suite de la faute de notre premier père; il rétablit en grâce avec Dieu l'homme devenu par nature enfant de colère; il conduisit à la lumière de la vérité les esprits fatigués par de longues erreurs; il fit renaître à toutes les vertus des cœurs usés par toutes sortes de vices; et après avoir rendu aux hommes l'héritage du bonheur éternel, il leur donna l'espérance certaine que leur corps même, mortel et périssable, participerait un jour à l'immortalité et à la gloire du ciel.

144 (48) Et, afin que ces insignes bienfaits aient sur la terre une durée égale à celle du genre humain, il institua l'Eglise dispensatrice de ses dons, et il pourvut à l'avenir en lui donnant la mission de remettre l'ordre dans la société humaine là où il serait troublé, et de relever ce qui viendrait à s'affaisser.

143[a]—Eph., I, 9-10.

La mission de l'Église

Bien que cette restauration divine, dont Nous avons parlé, eût pour objet principal et direct les hommes constitués dans l'ordre surnaturel de la grâce, néanmoins ses fruits précieux et salutaires profitèrent largement aussi à l'ordre naturel. 145 (48, 53)

C'est pourquoi les hommes pris individuellement, aussi bien que le genre humain tout entier, en reçurent un notable perfectionnement; car l'ordre de choses fondé par le Christ une fois établi, chaque homme put heureusement contracter la pensée et l'habitude de se confier en la Providence paternelle de Dieu et s'appuyer sur l'espérance du secours d'en haut, avec la certitude de n'être point déçu; de là naissent le courage, la modération, la constance, l'égalité et la paix de l'âme, et enfin beaucoup d'éminentes vertus et de belles actions.

Quant à la société domestique et à la société civile, il est merveilleux de voir à quel point elles gagnèrent en dignité, en stabilité, en honneur. L'autorité des princes devint plus équitable et plus sainte; la soumission des peuples plus volontaire et plus facile; l'union des citoyens plus étroite; le droit de propriété mieux garanti. La religion chrétienne sut veiller et pourvoir si complètement à tout ce qui est utile aux hommes vivant en société, qu'il semble, au témoignage de saint Augustin, qu'elle n'aurait pu faire davantage pour rendre la vie agréable et heureuse, lors même qu'elle n'aurait eu d'autre but que de procurer et d'accroître les avantages et les biens de cette vie mortelle. 146 (36, 53)

Mais Notre intention n'est pas de traiter en détail ce vaste sujet : Nous voulons seulement parler de la société domestique dont *le mariage* est le principe et la base.

L'origine du mariage

147 (2, 65) Tout le monde sait, Vénérables Frères, quelle est la véritable origine du mariage. — Quoique les détracteurs de la foi chrétienne refusent d'admettre sur cette matière la doctrine constante de l'Eglise et s'efforcent depuis longtemps déjà de détruire la tradition de tous les peuples et de tous les siècles, ils n'ont pu toutefois ni éteindre, ni affaiblir la force et l'éclat de la vérité. Nous rappelons ce qui est connu de tous, et ce qui ne saurait être révoqué en doute : le sixième jour de la création, Dieu ayant formé l'homme du limon de la terre, et ayant soufflé sur sa face le souffle de vie, voulut lui donner une compagne, qu'il tira merveilleusement du flanc de l'homme lui-même, pendant qu'il dormait (a). En cela, Dieu voulut, providentiellement, que ce couple d'époux fût le principe naturel de tous les hommes et la souche d'où le genre humain devait sortir, et, par une série non interrompue de générations, se conserver dans tous les temps (b).

148 (2, 14-16) Et afin que cette union de l'homme et de la femme fût mieux en harmonie avec les desseins très sages de Dieu, elle reçut et, à partir de ce jour, porta au front, comme une empreinte et comme un sceau, deux qualités principales, nobles entre toutes, savoir *l'unité et la perpétuité*. — C'est ce que nous voyons déclaré et ouvertement confirmé dans l'Evangile par la divine autorité de Jésus-Christ, affirmant aux Juifs et aux Apôtres que le mariage, d'après son institution même, ne doit avoir lieu qu'entre deux personnes, un seul homme et une seule femme; que des deux il doit se faire comme une seule chair; et que le lien nuptial, de par

147a—Cf. Gen., II, 18-24.
147b—*Qua in re hoc voluit providentissimus Deus, ut illud par conjugum esset cunctorum hominum naturale principium, ex quo scilicet propagari humanum genus, et, numquam intermissis procreationibus, conservari in omne tempus oporteret.*

la volonté de Dieu, est si intimement et si fortement noué, qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de le délier ou de le rompre. " L'homme s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une seule chair. C'est pourquoi ils ne sont déjà plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc point ce que Dieu a uni " (a).

Décadence

Mais cette forme du mariage, si excellente et si haute, commença peu à peu à se corrompre et à disparaître chez les peuples païens, et dans la race même des Hébreux elle sembla se voiler et s'obscurcir. 149 (3)

L'usage général s'était, en effet, introduit chez eux de permettre à un homme d'avoir plusieurs femmes; et, plus tard, lorsque Moïse, à cause de la dureté de leur cœur (a), eut l'indulgence d'autoriser la répudiation des épouses, la voie fut ouverte au divorce.

Quant à la société païenne, on peut à peine croire à quel degré de corruption et de déformation le mariage y descendit, livré qu'il était aux flots des erreurs de chaque peuple et des plus honteuses passions. On vit toutes les nations oublier plus ou moins la notion et la véritable origine du mariage; et, en conséquence, les mariages furent réglés par des lois de toute sorte, qui paraissaient dictées par des raisons d'Etat, au lieu d'être conformes aux prescriptions de la nature. Des rites solennels, inventés suivant le bon plaisir des législateurs, faisaient qu'une femme avait le titre honoré d'épouse ou le titre honteux de concubine; bien plus, on était venu à ce point que l'autorité des chefs d'Etat décidait quels étaient ceux à qui il était permis de contracter mariage et quels étaient ceux qui ne le pouvaient pas, ces prescriptions législatives étant en grande partie contraires à l'équité ou même 150 (3)

148a—Matth., XIX, 5-6.
149a—Cf. Matth., XIX, 8-9.

absolument injustes. En outre, la polygamie, la polyandrie et le divorce furent cause d'un extrême relâchement dans le lien conjugal.

151 (3) Une profonde perturbation s'introduisit aussi dans les droits et les devoirs réciproques des époux, le mari ayant acquis la propriété de l'épouse, et la répudiant souvent sans aucun juste motif, tandis qu'il avait le droit de donner libre cours à ses passions effrénées " en fréquentant les lupanars et les femmes esclaves, comme si c'était la dignité et non pas la volonté qui fait la faute " (a). Au milieu de ces dérèglements de l'homme, rien n'était plus misérable que la condition de l'épouse, dont l'avilissement était si grand qu'elle était presque considérée comme un instrument acheté pour satisfaire la passion ou pour donner une postérité. On n'eut même pas honte d'établir un trafic (b), à l'instar de toutes les choses vénales, sur les femmes à marier; en même temps, on donnait au père et au mari le pouvoir d'infliger à la femme le dernier supplice.

La famille qui naissait de pareils mariages devenait nécessairement la propriété de l'Etat ou le domaine du père de famille (c), à qui les lois permettaient, non seulement de faire et de défaire à son gré les mariages de ses enfants, mais aussi d'exercer sur eux le droit barbare de vie et de mort.

Restauration du mariage

152 (3, 4) Mais tous ces vices et toutes ces hontes dont les mariages étaient souillés trouvèrent enfin leur relèvement et leur remède divins; car Notre-Seigneur Jésus-Christ, rétablissant la dignité humaine et perfectionnant les lois mosaïques, fit du mariage un des objets importants de sa sollicitude. En effet, il ennoblit par

151a—S. Jérôme, *Let.* 77, *à Oceanus. P. L.*, XXII, col. 691.
151b—Cf. Arnobe, *Adv. Gent.*, 4.
151c—Cf. Denys d'Halicarn., liv. II, ch. XXVI-XXVII.

sa présence les noces de Cana, en Galilée, et il les rendit mémorables (a) par le premier de ses miracles. En vertu de ces faits, et à partir de ce jour, il semble que le mariage ait commencé à recevoir un caractère nouveau de sainteté.

Ensuite, le Sauveur rappela le mariage à la noblesse de sa première origine en réprouvant les mœurs des Juifs au sujet de la pluralité des épouses et de l'usage de la répudiation, et surtout en proclamant le précepte que personne n'osât séparer ce que Dieu lui-même avait uni par un lien perpétuel. C'est pourquoi, après avoir résolu les difficultés qui provenaient des institutions mosaïques, il formula, en qualité de législateur suprême, cette règle sur le mariage : " Je vous dis que quiconque renverra son épouse, hors le cas de fornication, et en prendra une autre, est adultère, et quiconque prendra celle qui aura été renvoyée est adultère " (b).

Le Sacrement

Mais ce que l'autorité de Dieu avait décrété et établi 153 (4, 7, 29, 34, 46, 104)
au sujet du mariage, les Apôtres, messagers des lois divines, le conférent plus complètement et plus explicitement à la tradition et à l'Ecriture. C'est le lieu de rappeler ce que, à la suite des Apôtres, " les saints Pères, les Conciles et la tradition de l'Eglise universelle ont toujours enseigné " (a), savoir que le Christ Notre-Seigneur a élevé le mariage à la dignité de sacrement; qu'il a voulu en même temps que les époux, assistés et fortifiés par la grâce céleste, fruit de ses mérites, puisent la sainteté dans le mariage même; que dans cette union, devenue admirablement conforme au modèle de son union mystique avec l'Eglise, il a rendu plus parfait l'amour naturel (b) et resserré plus étroi-

152a—Cf. Jean., II.
152b—Matth., XIX, 9.
153a—Concile de Trente, Sess. XXIV, *in prol.*
153b—*Ibid.*

tement encore, par le lien de la divine charité, la société, indivisible par nature, de l'homme et de la femme (c). " Epoux, disait saint Paul aux Ephésiens, aimez vos épouses, comme le Christ aima son Eglise et se sacrifia pour elle afin de la sanctifier... Les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps... Car personne n'a jamais haï sa propre chair; mais chacun la nourrit et en prend soin, comme le Christ le fait pour l'Eglise; parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme laissera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux en une seule chair. Ce sacrement est grand; je dis dans le Christ et dans l'Eglise " (d).

L'indissolubilité

154 De même, nous avons appris par les Apôtres que
(4, le Christ a voulu que l'unité et la stabilité perpétuelle
7, du mariage, exigées par l'origine même de cette
13, institution, fussent saintes et à jamais inviolables.
14) " A ceux qui sont unis par le mariage ", dit le même apôtre saint Paul, " je prescris, ou plutôt c'est le Seigneur lui-même, que la femme ne se sépare point de son mari; que si elle s'en sépare, elle reste sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari " (a). Et encore : " La femme est enchaînée à la loi tant que vit son mari; que si son mari vient à mourir, elle est libre " (b).

Pour tous ces motifs, le mariage est devenu " un grand sacrement (c) honorable en tout " (d), pieux, chaste,

53[c]—*Atque in eo, ad exemplar mystici connubii sui cum Ecclesia mire conformato, et amorem qui est naturæ consentaneus perfecisse, et viri ac mulieris individuam suapte natura societatem divinæ caritatis vinculo validius conjunxisse.*
153[d]—Eph., v, 25 ss.
154[a]—I Cor., VII, 10-11.
154[b]—*Ibid.*, VII, 39.
154[c]—Eph., v, 32.
154[d]—Hebr., XIII, 4.

digne d'un grand respect, en raison des choses sublimes dont il est la signification et l'image.

La fin nouvelle du mariage

Mais la perfection et la plénitude du mariage chrétien 155
n'est pas contenue tout entière dans ce qui vient d'être (5,
rappelé. Car, d'abord un but bien plus noble et plus 22)
élevé qu'auparavant fut proposé à la société conjugale, puisque la fin qui lui fut assignée ne fut pas seulement de propager le genre humain, mais de donner à l'Eglise des enfants, " concitoyens des Saints et familiers de Dieu " (a), c'est-à-dire de faire qu' " un peuple fût engendré et élevé pour le culte et la religion du vrai Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ " (b).

La société conjugale

En second lieu, les devoirs de chacun des époux 156
furent nettement définis et leurs droits exactement (29,
déterminés. C'est une obligation pour eux de se souvenir 32,
toujours qu'ils se doivent la plus grande affection, 34,
une constante fidélité et une assistance réciproque, 39,
dévouée et assidue. 40,

L'homme est le chef de la famille et la tête de la 41,
femme; celle-ci cependant, parce qu'elle est la chair 103)
de sa chair et l'os de ses os, doit se soumettre et obéir à son mari, non à la façon d'une esclave, mais d'une compagne, en sorte que l'obéissance qu'elle lui rend

155[a]—Eph., II, 19.
155[b]—*Nam primo quidem nuptiali societati excelsius quiddam et nobilius propositum est, quam antea fuisset; ea enim spectare jussa est non modo ad propagandum genus humanum, sed ad ingenerandam Ecclesiæ sobolem,* cives Sanctorum et domesticos Dei; " *ut nimirum, populus ad veri Dei et Salvatoris nostri Christi cultum et religionem procrearetur atque educaretur* " (*Catéc. romain*, chap. VIII).

ne soit ni sans dignité ni sans honneur. Et dans celui qui est le chef, aussi bien que dans celle qui obéit, tous deux étant l'image, l'un du Christ, l'autre de l'Eglise, il faut que ce soit toujours la charité divine qui règle le devoir. Car " l'homme est le chef de la femme, comme le Christ est le Chef de l'Eglise... Mais comme l'Eglise est soumise au Christ, ainsi les femmes doivent être soumises à leur mari en toutes choses " (a).

157 *(11, 23)* Pour ce qui est des enfants, la conscience leur fait un devoir de se soumettre et d'obéir à leurs parents, et de les honorer; et, en retour, il faut que les parents appliquent toutes leurs pensées et tous leurs soins à protéger leurs enfants, et surtout à les élever dans la vertu : " Pères, élevez vos enfants dans la discipline et la correction du Seigneur " (a). D'où l'on comprend que les devoirs des époux sont nombreux et graves; mais ces devoirs, par la vertu que donne le sacrement, deviennent pour les bons époux, non seulement supportables, mais doux à accomplir.

Le mariage confié à l'Église

158 *(46, 52, 99)* Le Christ, ayant relevé le mariage jusqu'à une si haute perfection, en remit et confia à l'Eglise toute la discipline. Et ce pouvoir sur les mariages des chrétiens, l'Eglise l'a exercé en tous temps et en tous lieux, et elle l'a fait de façon à montrer que ce pouvoir lui appartenait en propre et qu'il ne tirait point son origine d'une concession des hommes, mais qu'il lui avait été divinement accordé par la volonté de son Fondateur. — Combien de vigilance et de soins l'Eglise a déployés pour préserver la sainteté du mariage et pour maintenir intact son véritable caractère, c'est là un fait trop connu pour qu'il soit besoin de l'établir. Nous savons, en effet, que le Concile de Jérusalem flétrit

156a—Eph., v, 23-24.
157a—*Ibid.*, VI, 4.

les amours dissolues et libres (a); que saint Paul condamna, par son autorité, comme coupable d'inceste, un citoyen de Corinthe (b); que l'Eglise a toujours repoussé et rejeté avec la même énergie les tentatives de tout ceux qui ont attaqué le mariage chrétien, tel que les Gnostiques, les Manichéens, les Montanistes, dans les premiers temps du christianisme, et de nos jours les Mormons, les Saint-Simoniens, les Phalanstériens, les Communistes.

Ainsi encore le droit au mariage a été équitablement établi et rendu égal pour tous par la suppression de l'ancienne distinction entre les esclaves et les hommes libres (a); l'égalité des droits a été reconnue entre l'homme et la femme; car, ainsi que le disait saint Jérôme, " parmi nous, ce qui n'est pas permis aux femmes est également interdit aux hommes, et dans une même condition, ils subissent le même joug " (b); et ces mêmes droits se sont trouvés solidement confirmés par le fait de la réciprocité de l'affection et des devoirs; la dignité de la femme a été affirmée et revendiquée; il a été défendu au mari de punir de mort sa femme adultère et de violer la foi jurée (c), en se livrant à l'impudicité et aux passions. 159 *(46, 49, 52)*

C'est aussi un fait important que l'Eglise ait limité, autant qu'il fallait, le pouvoir du père de famille, pour que la juste liberté des fils et des filles qui veulent se marier ne fût en rien diminuée (a); qu'elle ait déclaré la nullité des mariages entre parents et alliés à certains degrés (b), afin que l'amour surnaturel des époux se répandît dans un plus vaste champ; qu'elle ait veillé 160 *(46, 49, 53)*

158a—Cf. Actes, xv, 29.
158b—Cf. I Cor., v, 5.
159a—Cf. c. 1 *de conjug. serv.*
159b—*Let. 77, à Oceanus. P. L.*, XXII, col. 691.
159c—Cf. can. *Interfectores* et can. *Admonere*, quæst. 2.
160a—Cf. c. 30, q. 3; c. 11 *de cognat. spirit.*
160b—Cf. c. 8 *de consang. et affin.*; c. 1 *de cognat. legali.*

à écarter du mariage, autant qu'elle le pouvait, l'erreur, la violence et la fraude (c); qu'elle ait voulu assurer et maintenir intactes la sainte pudeur de la couche nuptiale, la sûreté des personnes (d), l'honneur des mariages (e) et la fidélité aux serments (f). Enfin, elle a entouré cette institution divine de tant de lois fortes et prévoyantes, qu'il ne peut y avoir aucun juge équitable qui ne comprenne que, en cette matière aussi du mariage, le meilleur gardien et le plus ferme défenseur de l'humanité a été l'Eglise, dont la sagesse a triomphé du cours du temps, de l'injustice des hommes et des innombrables vicissitudes publiques.

L'émancipation moderne

161 *(4, 63, 67, 69)* Mais, par suite des efforts de l'ennemi du genre humain, il se trouve des hommes qui, répudiant avec ingratitude les autres bienfaits de la Rédemption, ne craignent pas non plus de mépriser ou de méconnaître complètement la restauration qui a été opérée et la perfection qui a été introduite dans le mariage. Certains anciens commirent la faute de combattre le mariage en quelques parties de cette institution; mais c'est un crime bien plus pernicieux que de vouloir, comme on le fait de nos jours, pervertir absolument la nature même du mariage, qui est complète et parfaite sous tous les rapports et en toutes ses parties.

162 *(36, 63-65, 69)* La cause principale de ce fait est que beaucoup d'esprits, imbus des opinions d'une fausse philosophie et gâtés par des habitudes vicieuses, ne supportent rien plus impatiemment que la soumission et l'obéissance, et qu'ils travaillent de toutes leurs forces à amener,

160c—Cf. c. 26 *de sponsal.;* c. 13, 15, 29, *de sponsal. et matrim.*

160d—Cf. c. 1, *de convers. infidelium*; c. 5, 6 *de eo qui duxit in matrim.*

160e—Cf. c. 3, 5, 8 *de sponsal. et matrim.* — Concile de Trente, Sess. XXIV, c. *de reform. matrim.*

160f—Cf. c. 7 *de divort.*

non seulement l'individu, mais aussi la famille et la société humaine tout entière, à braver orgueilleusement la loi de Dieu (a).

Or, comme la source et l'origine de la famille et de toute la société humaine se trouvent dans le mariage, ces hommes ne peuvent souffrir qu'il soit soumis à la juridiction de l'Eglise; ils font plus : ils s'efforcent de le dépouiller de tout caractère de sainteté et de le faire entrer dans la petite sphère des institutions humaines, qui sont régies et administrées par le droit civil des peuples.

D'où il devait résulter nécessairement qu'ils attribueraient aux chefs d'Etat tout droit sur le mariage, refusant d'en reconnaître aucun à l'Eglise et prétendant que, si parfois l'Eglise a exercé quelque pouvoir de ce genre, c'était par une concession des princes ou une usurpation. Mais il est temps, disent-ils, que ceux qui sont à la tête de l'Etat reprennent énergiquement possession de leurs droits et s'appliquent à régler par leur propre volonté tout ce qui regarde le mariage. De là l'origine de ce qu'on appelle le *mariage civil;* de là ces lois promulguées sur les causes qui forment empêchement aux mariages : de là ces sentences judiciaires sur les contrats conjugaux, pour décider s'ils sont valides ou non. Enfin, nous voyons qu'en cette matière, tout pouvoir de régler et de juger a été si soigneusement enlevé à l'Eglise catholique, qu'on ne tient plus aucun compte de son autorité divine, ni des lois si sages sous l'empire desquelles ont vécu pendant si longtemps les peuples, qui ont reçu avec le christianisme la lumière de la civilisation. 163 *(63, 70)*

162a—*Atque hujus rei causa in eo præcipua sita est, quod imbuti falsæ philosophiæ opinionibus corruptaque consuetudine animi plurimorum, nihil tam moleste ferunt, quam subesse et parere; acerrimeque laborant, ut non modo singuli homines, sed etiam familiæ atque omnis humana societas imperium Dei superbe contemnant.*

Réfutation du naturalisme : vraie nature du mariage

164 (6, 48, 55, 67) Cependant, les philosophes *naturalistes* et tous ceux qui professent le culte du Dieu-Etat, et qui, par ces mauvaises doctrines, s'efforcent de semer le trouble chez tous les peuples, ne peuvent échapper au reproche de fausseté.

En effet, puisque Dieu lui-même a institué le mariage, et puisque le mariage a été dès le principe comme une image de l'Incarnation du Verbe, il s'ensuit qu'il y a dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, non point surajouté, mais inné, qui ne lui vient pas des hommes, mais de la nature elle-même. C'est pour cela qu'Innocent III (a) et Honorius III (b), Nos Prédécesseurs, ont pu affirmer sans témérité et avec raison que le *sacrement du mariage existe parmi les fidèles et parmi les infidèles*. Nous en attestons les monuments de l'antiquité, les usages et les institutions des peuples qui ont été les plus civilisés et qui ont été renommés par la connaissance plus parfaite du droit et de l'équité; il est certain que, dans l'esprit de tous ces peuples, par suite d'une disposition habituelle et antérieure, chaque fois qu'ils pensaient au mariage, l'idée s'en présentait toujours sous la forme d'une institution liée à la religion et aux choses saintes. Aussi, parmi eux, les mariages ne se célébraient guère sans des cérémonies religieuses, l'autorité des Pontifes et le ministère des prêtres, tant avaient de force sur des esprits, même dépourvus de la doctrine céleste, la nature des choses, le souvenir des origines, la conscience du genre humain! Le mariage étant donc sacré par son essence, par sa nature, par lui-même, il est raisonnable qu'il soit réglé et gouverné,

164a—C. 8 *de divort.*
164b—C. 11 *de transact.*.

non point par le pouvoir des princes, mais par l'autorité divine de l'Eglise qui, seule, a le magistère des choses sacrées.

Il faut considérer ensuite la dignité du sacrement, qui, en venant s'ajouter au mariage des chrétiens, l'a rendu noble entre tous. Mais, de par la volonté du Christ, c'est l'Eglise seule qui peut et qui doit décider et ordonner tout ce qui regarde les sacrements, à tel point qu'il est absurde de vouloir lui enlever même une parcelle de ce pouvoir pour la transférer à la puissance civile. 165 (4, 7, 47, 55)

L'histoire

Enfin, le témoignage de l'histoire est ici d'un grand poids et d'une grande force, car il nous démontre, de la façon la plus évidente, que ce pouvoir législatif et judiciaire dont Nous parlons a été librement et constamment exercé par l'Eglise, même dans les temps où il serait ridicule et absurde de supposer que les chefs de l'Etat eussent accordé en cela à l'Eglise leur assentiment ou leur indulgence. En effet, quelle supposition incroyable et insensée que d'imaginer que le Christ Notre-Seigneur eût reçu, du procureur de la province ou du prince des Juifs, une délégation de pouvoir pour condamner l'usage invétéré de la polygamie et de la répudiation; ou que saint Paul, en proclamant que les divorces et les mariages incestueux n'étaient pas permis, ait agi par concession ou par délégation tacite de Tibère, de Caligula, de Néron! Il sera impossible de persuader à un homme sain d'esprit que tant de lois de l'Eglise sur la sainteté et la stabilité du lien conjugal (a), sur les mariages entre esclaves et personnes libres (b), aient été promulguées avec l'assentiment des empereurs romains, très hostiles au nom chrétien, et qui n'avaient rien de plus à cœur 166 (46)

166a—Cf. *Can. des Apôt.*, 16, 17, 18.
166b—Cf. *Philosophum.*

que d'étouffer par la violence et par les supplices la religion naissante du Christ; surtout si l'on considère que ce droit exercé par l'Eglise était parfois tellement en désaccord avec le droit civil, que Ignace, martyr (c), Justin (d), Athénagore (e) et Tertullien (f) dénonçaient publiquement comme illicites et adultères certains mariages, qui étaient cependant favorisés par les lois impériales.

167 (*46*) Après que le pouvoir suprême fut tombé entre les mains d'empereurs chrétiens, les Pontifes et les Evêques réunis dans les Conciles continuèrent, avec la même liberté et avec la même conscience de leur droit, à prescrire et à défendre, au sujet du mariage, ce qu'ils jugeaient utile et opportun, quelque désaccord qu'il parût y avoir entre leurs décrets et les lois civiles. Personne n'ignore combien de décisions, qui souvent s'écartaient beaucoup des lois impériales, furent prises par les pasteurs de l'Eglise au sujet des empêchements de mariage résultant des vœux, de la différence du culte, de la parenté, de certains crimes, de l'honnêteté publique, dans les Conciles de Grenade (a), d'Arles (b), de Chalcédoine (c), dans le deuxième Concile de Milève (d), et bien d'autres.

168 (*46, 49*) Les princes, loin de s'attribuer aucun pouvoir sur les mariages chrétiens, reconnurent plutôt et déclarèrent que ce pouvoir tout entier appartient à l'Eglise. En effet, Honorius, Théodose le Jeune, Justinien (a) n'hésitèrent pas à avouer qu'en ce qui concerne le mariage, il ne leur était permis que d'être les gardiens et les défenseurs

166c—Cf. *Ep. à Polycarpe*, c. v.
166d—Cf. *Apolog. maj*. n° 15.
166e—Cf. *Legat. pro Christian.*, n° 32, 33.
166f—Cf. *De coron. milit.*, c. XIII.
167a—Cf. De Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. I, can. 13, 15, 16, 17.
167b—Cf. Harduin., *Act. Conc.*, t. I, can. 11.
167c—Cf. *ibid.*, can. 16.
167d—Cf. *ibid.*, can. 17.
168a—Cf. *Novel.* 137.

des sacrés canons. Et, s'ils publièrent quelques édits relatifs aux empêchements du mariage, ils n'hésitèrent pas à déclarer qu'ils agissaient avec la permission et l'autorisation de l'Eglise (b), dont ils avaient coutume d'invoquer et d'accepter respectueusement le jugement dans les controverses touchant la légitimité des naissances (c), les divorces (d) et enfin tout ce qui se rapporte au lien conjugal (e).

C'est donc à bon droit que le Concile de Trente a défini qu'il est au pouvoir de l'Eglise " d'établir les empêchements dirimants du mariage " (f), et que " les causes matrimoniales appartiennent aux juges ecclésiastiques " (g).

Vaine échappatoire des légistes

Et que personne ne se laisse émouvoir par la distinction, que les légistes régaliens proclament avec tant d'ardeur, entre le contrat de mariage et le sacrement, dans le but de réserver le sacrement à l'Eglise et de livrer le contrat au pouvoir et à l'arbitraire des princes. Cette distinction, qui est plutôt une rupture, ne peut, en effet, être admise, puisqu'il est reconnu que, dans le mariage chrétien, le contrat ne peut être dissocié du sacrement, et que, par conséquent, il ne saurait y avoir dans le mariage de contrat vrai et légitime sans qu'il y ait par cela même sacrement. Car le Christ Notre-Seigneur a élevé le mariage à la dignité de sacrement, et le mariage, c'est le contrat même, s'il est fait selon le droit (a). 169 (*8, 10, 12, 55, 70*)

168b—Cf. Fejer, *Matrim. ex instit. Christ.*
168c—Cf. c. 3 *de ordin. cognit.*
168d—Cf. c. 3 *de divort.*
168e—Cf. c. 13 *qui filii sint legit.*
168f—Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 4.
168g—*Ibid.*, can. 12.
169a—*Nec quemquam moveat illa tantopere a Regalistis prædicata distinctio, vi cujus contractum nuptialem a sacramento disjungunt, eo sane consilio, ut, Ecclesiæ*

170 (8-10, 46) En outre, le mariage est un sacrement, précisément parce qu'il est un signe sacré qui produit la grâce et qui est l'image de l'union mystique du Christ avec l'Eglise. Mais la forme et l'image de cette union consistent précisément dans le lien intime qui unit entre eux l'homme et la femme et qui n'est autre chose que le mariage même. D'où il résulte que, parmi les chrétiens, tout mariage légitime est sacrement en lui-même et par lui-même, et que rien n'est plus éloigné de la vérité que de considérer le sacrement comme un ornement surajouté, ou comme une propriété extrinsèque, que la volonté de l'homme peut en conséquence disjoindre et séparer du contrat.

Ainsi, ni le raisonnement, ni les témoignages historiques ne montrent que le pouvoir sur les mariages des chrétiens soit attribué justement aux chefs d'Etat. Et si, dans cette matière, le droit d'autrui a été violé, personne, certainement, ne pourrait dire que c'est l'Eglise qui l'a violé.

Conséquences du naturalisme

171 (68) Plût à Dieu que les doctrines des philosophes naturalistes, qui sont pleines de fausseté et d'injustice, ne fussent pas en même temps fécondes en malheurs et en ruines! Mais il est facile de voir combien de maux a produits cette profanation du mariage, et de combien de maux elle menace dans l'avenir la société tout entière.

---

reservatis sacramenti rationibus, contractum tradant in potestatem arbitriumque principum civitatis. — Etenim non potest hujusmodi distinctio, seu verus distractio, probari; cum exploratum sit in matrimonio christiano contractum a sacramento non esse dissociabilem; atque ideo non posse contractum verum et legitimum consistere, quin sit eo ipso sacramentum. Nam Christus Dominus dignitate sacramenti auxit matrimonium; matrimonium autem est ipse contractus, si modo sit factus jure.

En effet, une loi a été divinement établie dès le principe, suivant laquelle toutes les institutions qui émanent de Dieu et de la nature sont d'autant plus utiles et salutaires qu'elles restent plus immuablement dans l'intégrité de leur état primitif; car Dieu, créateur de toutes choses, a bien su ce qui convenait à l'établissement et à la conservation de chacune d'elles, et il les a ordonnées toutes par son intelligence et par sa volonté, de telle sorte que chacune puisse atteindre convenablement son but (a). Mais si la témérité ou la malice des hommes veut changer et troubler cet ordre admirable de la Providence, alors les institutions les plus sagement et les plus utilement établies commencent à devenir nuisibles ou cessent d'être utiles, soit que, par suite du changement qu'elles ont subi, elles aient perdu leur efficacité pour le bien, soit que Dieu lui-même ait préféré punir ainsi l'orgueil et l'audace des mortels. 172 (68)

Or, ceux qui nient que le mariage soit sacré, et qui, après l'avoir dépouillé de toute sainteté, le rejettent au nombre des choses profanes, renversent les fondements mêmes de la nature, contredisent aux desseins de la divine Providence et démolissent, autant qu'il dépend d'eux, ce qui a été établi par Dieu. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que ces tentatives folles et impies engendrent tant de maux si funestes au salut des âmes et à l'existence de la société. 173 (67)

Si l'on considère la fin de cette divine institution du mariage, il est évident que Dieu a voulu mettre en lui la source la plus féconde du bien et du salut public. 174 (2, 11, 29, 42)

172a—*Principio quidem lex est provisa divinitus, ut quæ Deo et natura auctoribus instituta sunt, eo tanto plus utilia ac salutaria experiamur, quanto magis statu nativo manent integra atque incommutabilia; quandoquidem procreator rerum omnium Deus probe novit quid singularum institutioni et conservationi expediret, cunctasque voluntate et mente sua sic ordinavit, ut suum unaquæque exitum convenienter habitura sit.*

En effet, cette institution n'a pas seulement pour objet la propagation du genre humain, mais elle rend meilleure et plus heureuse la vie des époux, et cela de plusieurs manières : par la mutuelle assistance qui sert à alléger les nécessités de la vie, par l'amour constant et fidèle, par la communauté de tous les biens, par la grâce céleste que produit le sacrement.

175 (*36, 42*) Le mariage peut aussi beaucoup pour le bien des familles; car, lorsque le mariage est selon l'ordre de la nature et en harmonie avec les desseins de Dieu, il contribue puissamment à maintenir la concorde entre les parents, il assure la bonne éducation des enfants, il règle l'autorité paternelle en lui proposant comme exemple l'autorité divine, et il inspire l'obéissance aux enfants envers les parents, aux serviteurs envers les maîtres. De tels mariages, la société peut à bon droit attendre une race et des générations de citoyens qui, animés du sentiment du bien, et accoutumés à la crainte et à l'amour de Dieu, estiment de leur devoir d'obéir aux autorités justes et légitimes, d'aimer le prochain et de ne nuire à personne.

176 (*43, 68*) Ces fruits si grands et si magnifiques, le mariage les a réellement produits, tant qu'il conserva les dons de sainteté, d'unité, de perpétuité, d'où provient toute sa force féconde et salutaire; et il est hors de doute qu'il aurait continué à produire des effets semblables s'il était resté toujours et partout sous l'autorité et la sauvegarde de l'Eglise, qui est la conservatrice et la protectrice la plus fidèle de ces dons.

Mais comme il a plu de substituer naguère en divers lieux les lois établies par les hommes au droit naturel et au droit divin, non seulement le caractère et la notion supérieure du mariage, que la nature avait imprimés et en quelque sorte scellés dans l'âme humaine, ont commencé à s'effacer, mais, dans les mariages des chrétiens eux-mêmes, par le vice des hommes, a été très affaiblie une force, créatrice de grands biens.

Quel bien, en effet, peut résulter de ces unions conjugales dont on veut bannir la religion chrétienne, qui est la mère de tous les biens, qui alimente les plus grandes vertus, qui excite et qui pousse vers tout ce qui est l'honneur d'une âme généreuse et élevée? 177 (*63, 68, 75, 104*) Si la religion chrétienne est éloignée et rejetée, le mariage se trouve inévitablement asservi à la nature corrompue de l'homme et à la domination des plus mauvaises passions, l'honnêteté naturelle ne pouvant lui fournir qu'une faible protection. De cette source ont découlé un grand nombre de maux, non seulement pour les familles, mais pour l'Etat. Si, en effet, on supprime la crainte salutaire de Dieu et la consolation dans les peines, qui n'est nulle part plus grande que dans la religion chrétienne, alors il arrive très souvent, comme par une pente naturelle, que les charges et les devoirs du mariage paraissent à peine supportables; et le nombre n'est que trop grand de ceux qui, jugeant que le lien qu'ils ont contracté dépend d'un droit purement humain et de leur volonté, éprouvent le désir de le rompre lorsque l'incompatibilité de caractère, ou la discorde, ou la foi violée par l'un des époux, ou le consentement réciproque, ou d'autres raisons leur persuadent qu'il est nécessaire de recouvrer leur liberté. Et si, par hasard, la loi défend de donner satisfaction à l'intempérance de ces désirs, alors on s'écrie que la loi est inique et inhumaine, et en contradiction avec le droit de citoyens libres; en conséquence, on estime qu'il faut, après avoir abrogé ces lois surannées, décréter, par une loi plus humaine, que le divorce est permis.

Le naturalisme conduit au divorce

Les législateurs, de notre temps, qui se déclarent 178 (*61, 64, 68, 75*) les partisans convaincus des mêmes principes de droit, ne peuvent se défendre contre la perversité humaine dont nous avons parlé, alors même qu'ils le voudraient

sincèrement; c'est pourquoi ils concluent qu'il faut céder aux temps et accorder la faculté du divorce. C'est ce que, d'ailleurs, l'histoire elle-même nous apprend. Laissant de côté tous les autres faits, il suffit de rappeler qu'à la fin du siècle dernier, on se plut à légitimer par les lois la séparation des époux, alors que la France n'était pas seulement troublée, mais en feu, que la société tout entière, Dieu étant banni, était livrée au désordre. Beaucoup de gens, de notre temps, désirent renouveler ces lois, parce qu'ils veulent chasser Dieu et arracher l'Eglise du milieu de la société humaine, s'imaginant follement que c'est dans les lois de cette sorte qu'il faut chercher le remède à la corruption croissante des mœurs.

Méfaits du divorce

179 (78, 79) Il est en vérité à peine besoin de dire tout ce que le divorce renferme de conséquences funestes. Par le divorce, les engagements du mariage deviennent instables; l'affection réciproque est affaiblie; l'infidélité reçoit des encouragements pernicieux; la protection et l'éducation des enfants sont compromises. Il fournit l'occasion de dissoudre les unions domestiques; il sème des germes de discorde entre les familles; la dignité de la femme est amoindrie et abaissée, car elle court le danger d'être abandonnée après avoir servi à la passion de l'homme. Et comme rien ne contribue davantage à ruiner les familles et à affaiblir les Etats que la corruption des mœurs, il est facile de reconnaître que le divorce est extrêmement nuisible à la prospérité des familles et des peuples, attendu que le divorce, qui est la conséquence de mœurs dépravées, ouvre le chemin, l'expérience le démontre, à une dépravation encore plus profonde de la vie privée et publique.

180 (79) On reconnaîtra que ces maux sont encore beaucoup plus graves, si on réfléchit qu'une fois que le divorce aura été autorisé, il n'y aura aucun frein assez fort pour le maintenir dans les limites déterminées qui pourraient lui avoir été d'abord assignées. La force de l'exemple est très grande, l'entraînement des passions est plus grand encore; et, grâce à ces excitations, il arrivera forcément que le désir effréné du divorce, devenant chaque jour plus général, envahira un grand nombre d'âmes, comme une maladie qui s'étend par la contagion, ou comme ces eaux amoncelées qui, ayant triomphé des digues, débordent de toutes parts.

Les leçons de l'histoire

Ces choses sont, sans aucun doute, fort claires par elles-mêmes; mais elles deviennent encore plus claires si l'on rappelle les souvenirs du passé. 181 (79)

Aussitôt que la loi commença à ouvrir une voie sûre au divorce, les discordes, les querelles, les séparations augmentèrent de beaucoup; et une telle corruption s'en suivit, que ceux-là mêmes qui avaient pris parti pour le divorce durent se repentir de leur œuvre; et s'ils n'avaient pas cherché à temps le remède dans une loi contraire, il était à craindre que l'Etat ne tombât rapidement en décadence.

On raconte que les anciens Romains témoignèrent de l'horreur pour les premiers cas de divorce; mais, en peu de temps, le sentiment de l'honnêteté vint à s'affaiblir dans les âmes; la pudeur, qui est la modératrice des passions, disparut, et la foi conjugale fut violée avec une licence si effrénée, qu'on est obligé de considérer comme très vraisemblable ce qui nous est rapporté par quelques écrivains, c'est-à-dire que les femmes avaient l'habitude de compter les années, non pas d'après la succession des consuls, mais à raison du nombre de leurs maris. Il en fut de même parmi les protestants; les lois établirent d'abord que le divorce ne pourrait avoir lieu que pour certaines causes dont le nombre était restreint; mais bientôt, grâce à l'affinité 182 (75, 79)

des cas analogues, ces causes se multiplièrent à tel point en Allemagne, en Amérique et ailleurs, que tous les esprits qui avaient gardé quelque bon sens étaient contraints de déplorer hautement la dépravation illimitée des mœurs et l'intolérable témérité des lois. Les choses ne se passèrent pas autrement dans les pays catholiques; car là où le divorce a été parfois introduit, les inconvénients innombrables qui en ont été la conséquence ont de beaucoup surpassé les prévisions des législateurs. En effet, un grand nombre de personnes s'appliquèrent criminellement à toutes sortes de fraudes et de malices, et soit en invoquant des mauvais traitements, soit en alléguant des injures ou des adultères, ils forgèrent des prétextes pour rompre impunément le lien conjugal dont ils étaient las; l'honnêteté publique fut si profondément atteinte par cet état de choses qu'une réforme des lois fut jugée par tous d'une nécessité urgente.

183 (78-80, 98) Et qui douterait que les lois en faveur du divorce, si elles venaient à être rétablies de nos jours, ne produisissent également des résultats nuisibles et désastreux? Il n'est pas, en effet, au pouvoir des projets et des décrets de l'homme de changer le caractère et la forme que les choses ont reçus de la nature; aussi, ceux-là comprennent-ils fort mal l'intérêt public, qui s'imaginent qu'on peut impunément pervertir la véritable notion du mariage, et qui, méconnaissant la sainteté du serment et du sacrement, semblent vouloir corrompre et déformer le mariage plus honteusement que les lois mêmes des païens ne l'ont fait.

C'est pourquoi, si ces desseins ne changent pas, les familles et la société humaine auront constamment à craindre d'être précipitées d'une façon misérable dans ces luttes et ce conflit universel, qui sont depuis longtemps le but des sectes funestes des Socialistes et des Communistes. Tout cela montre jusqu'à l'évidence combien il est absurde et déraisonnable de demander

le salut de la société au divorce, qui en serait plutôt la ruine certaine.

L'Eglise a bien mérité du genre humain

Il faut donc reconnaître que l'Eglise catholique, 184 (12, 53)
qui a toujours eu le soin de sauvegarder la sainteté et la perpétuité du mariage, a très bien mérité de l'intérêt commun de tous les peuples. — On lui doit certes une grande reconnaissance pour avoir publiquement protesté contre les lois civiles qui, depuis cent ans, ont beaucoup péché en cette matière, pour avoir frappé d'anathème l'hérésie fatale des protestants, au sujet du divorce et de la répudiation; pour avoir condamné de plusieurs manières l'usage des Grecs de rompre les mariages; pour avoir décrété la nullité des mariages qui seraient conclus avec la condition d'être un jour dissous; et enfin, pour avoir, dès les premiers temps de son existence, repoussé les lois impériales qui favorisaient d'une manière funeste la répudiation et le divorce.

Toutes les fois que les Pontifes suprêmes ont résisté aux princes les plus puissants, qui demandaient d'une façon menaçante à l'Eglise de ratifier le divorce qu'ils avaient accompli, il faut reconnaître que ces Pontifes ont lutté chaque fois, non seulement pour le salut de la religion, mais aussi pour la civilisation de l'humanité. C'est pourquoi tous les âges admireront ces témoignages d'âmes invincibles que sont les décrets de Nicolas Ier contre Lothaire; ceux d'Urbain II et de Pascal II contre Philippe Ier, roi de France; ceux de Célestin III et d'Innocent III contre Philippe II, roi de France; ceux de Clément VII et de Paul III contre Henri VIII, et, enfin, ceux de Pie VII, Pontife d'une très grande sainteté et d'un très grand courage, contre Napoléon Ier, enorgueilli par sa fortune et la grandeur de son empire.

Entente nécessaire de l'Eglise et de l'Etat

185 (67, 98) Les choses étant ainsi, si tous ceux qui gouvernent et administrent les affaires publiques avaient voulu consulter la raison, la sagesse et les intérêts mêmes des peuples, ils auraient dû souhaiter que les lois sacrées concernant le mariage demeurassent intactes, et profiter du concours offert par l'Eglise pour protéger les mœurs et pour assurer la prospérité des familles, plutôt que de rendre l'Eglise suspecte d'inimitié, et d'insinuer contre elle l'accusation fausse et inique d'avoir violé le droit civil.

186 (42, 53, 54) D'autant plus que l'Eglise catholique, en même temps qu'elle ne peut en aucune chose délaisser ses devoirs et la défense de son droit, s'est toujours montrée inclinée à la bénignité et à l'indulgence dans toutes les choses qui peuvent s'accorder avec l'intégrité de ses droits et la sainteté de ses devoirs. C'est pourquoi elle n'a jamais rien décidé au sujet du mariage, qui ne fût en rapport avec l'état de la société et avec les conditions des peuples; et plus d'une fois, autant qu'elle pouvait le faire, elle a adouci elle-même les prescriptions de ses propres lois, lorsque des causes justes et graves lui ont conseillé cet adoucissement. L'Eglise n'ignore pas non plus et ne méconnaît pas que le sacrement du mariage, parce qu'il a aussi pour but la conservation et l'accroissement de la société humaine, a des liens et des rapports nécessaires avec des intérêts humains, qui sont les conséquences du mariage, mais qui appartiennent à l'ordre civil; et ces choses sont, à bon droit, de la compétence et du ressort de ceux qui gouvernent l'Etat.

187 (54) Personne ne doute que le divin Fondateur de l'Eglise, Jésus-Christ, n'ait voulu que le pouvoir ecclésiastique fut distinct du pouvoir civil, et que chacun fût libre et apte à remplir sa mission propre, avec cette clause, toutefois, qui est utile à chacun des deux pouvoirs et qui importe à l'intérêt de tous les hommes, que l'accord et l'harmonie régneraient entre eux, et que, dans les questions qui appartiennent à la fois, bien que sous un rapport différent, au jugement et à la juridiction de l'un et de l'autre, celui qui a charge des choses humaines dépendrait, d'une manière opportune et convenable, de celui qui a reçu le dépôt des choses célestes.

Dans cet accord et cette sorte d'harmonie ne se trouve pas seulement la meilleure condition pour les deux 188 (98)
puissances, mais encore le moyen le plus opportun et le plus efficace de concourir au bien du genre humain en ce qui regarde la vie du temps et l'espérance du salut éternel. Car, ainsi que Nous l'avons montré dans Nos précédentes Lettres Encycliques (a), de même que l'intelligence de l'homme lorsqu'elle s'accorde avec la foi chrétienne, s'ennoblit grandement et devient beaucoup plus capable d'éviter et de combattre l'erreur, pendant que la foi, de son côté, reçoit de l'intelligence un secours précieux; de même, quand l'autorité civile s'accorde avec le pouvoir sacré de l'Eglise dans une entente amicale, cet accord procure nécessairement de grands avantages aux deux puissances. La dignité de l'Etat, en effet, s'en accroît, et tant que la religion lui sert de guide, le gouvernement reste toujours juste; en même temps, cet accord procure à l'Eglise des secours de défense et de protection qui sont à l'avantage des fidèles.

Invitation aux Gouvernements

Emu par ces considérations, Nous renouvelons 189 (98)
vivement les exhortations déjà instamment adressées aux gouvernants en vue de relations pacifiques et amicales. Avec une paternelle bienveillance, Nous leur tendons le premier la main, leur proposant

188a—*Æterni Patris*, 4 août 1879.

l'aide de notre autorité suprême, d'autant plus nécessaire aujourd'hui que le principe d'autorité est en butte à plus de coups et plus déconsidéré. Au moment où les esprits sont enflammés par une liberté indomptée, alors qu'ils secouent avec l'audace la plus funeste le joug de tous les pouvoirs, même des plus légitimes, le salut public exige que les deux pouvoirs réunissent leurs forces pour empêcher les malheurs qui ne menacent pas seulement l'Eglise, mais la société civile elle-même.

Invitation aux Evêques

190 (99) Mais, tandis que Nous conseillons ardemment l'accord amical des volontés, et que Nous prions Dieu, Prince de la paix, d'inspirer à tous les hommes l'amour de la concorde, Nous ne pouvons Nous abstenir, Vénérables Frères, d'exciter de plus en plus par Nos exhortations votre activité, votre zèle et votre vigilance, qui sont très grands, Nous le savons. Employez tous vos efforts et toute votre autorité, pour que, parmi le peuple confié à votre foi, rien ne vienne corrompre et amoindrir la doctrine qui a été transmise par le Christ Notre-Seigneur et les Apôtres, interprètes de la volonté céleste, doctrine que l'Eglise catholique a conservée religieusement, et qu'elle a ordonné aux fidèles du Christ de conserver également dans tous les siècles.

L'instruction des fidèles

191 (99, 100) Que votre principal soin s'applique à ce que les peuples soient abondamment pourvus des préceptes de la doctrine chrétienne; qu'ils se souviennent toujours que le mariage n'a pas été institué à son origine par la volonté des hommes, mais par l'autorité et par l'ordre de Dieu, avec cette loi absolue qu'il soit d'un

seul homme avec une seule femme; que le Christ, auteur de la nouvelle alliance, a élevé l'institution naturelle du mariage à la dignité de sacrement, et que, pour ce qui concerne le lien conjugal, il a donné à son Eglise la puissance législative et judiciaire. Dans cette matière, il importe au plus haut degré d'empêcher que les esprits ne soient induits en erreur par les théories trompeuses des adversaires qui voudraient que ce pouvoir fût enlevé à l'Eglise (a).

De même il importe que tout le monde sache que, si, parmi les chrétiens, quelque union a lieu entre un homme et une femme en dehors du sacrement, cette union n'a ni le caractère ni la valeur d'un vrai mariage (a), et bien qu'elle puisse être conforme aux lois civiles, elle n'a cependant d'autre valeur que celle d'une cérémonie ou d'un usage introduits par le droit civil; or, le droit civil ne peut qu'ordonner et régler les conséquences que le mariage entraîne avec soi dans l'ordre civil, et qui, évidemment, ne peuvent se produire si leur cause vraie et légitime, c'est-à-dire le lien conjugal, n'existe pas. 192 (8, 74, 101)

Il est du plus haut intérêt que toutes ces choses soient bien connues des époux, et aussi qu'elles en soient bien comprises, de façon qu'ils sachent qu'ils peuvent en cette matière se soumettre aux lois, l'Eglise elle-même ne s'y opposant point, parce qu'elle veut et désire que les effets du mariage soient sauvegardés dans toute leur étendue, et que les enfants n'éprouvent aucun préjudice. Mais, au milieu de tant de doctrines confuses qui se répandent chaque jour davantage, 193 (16, 54, 57, 100, 101)

191[a]—*Quo in genere cavendum magnopere est, ne in errorem mentes inducantur a fallacibus conclusionibus adversariorum, qui ejusmodi potestatem ademptam Ecclesiæ vellent.*

192[a]—*Similiter omnibus exploratum esse debet, si qua conjunctio viri et mulieris inter Christifideles citra sacramentum contrahatur, eam vi ac ratione justi matrimonii carere.*

il est nécessaire également que l'on sache qu'aucun pouvoir ne peut dissoudre parmi les chrétiens un mariage ratifié et consommé, et que, par conséquent, les époux qui, pour quelque cause que ce soit, voudraient contracter un nouveau mariage, avant que la mort ait rompu le premier, se rendraient coupables d'un crime manifeste (a).

194 *(76, 101, 103, 107, 108)* Que si les choses arrivent à tel point que la vie en commun devienne intolérable, alors l'Eglise permet la séparation des époux et elle met en œuvre tous les soins et tous les remèdes qui conviennent à leur condition pour adoucir les inconvénients de cette séparation; elle ne manque point de travailler au rétablissement de la concorde, dont elle ne désespère jamais. Mais ce sont là des extrémités auxquelles il serait facile aux époux de ne point arriver, si, au lieu de se laisser conduire par les passions, ils réfléchissaient mûrement sur les devoirs du mariage, sur sa fin très noble, et s'ils se mariaient avec les intentions convenables, ne faisant pas précéder cet acte par une longue série de méfaits qui excitent la colère de Dieu.

195 *(103)* Pour tout dire en peu de mots, la constance tranquille et paisible des mariages sera assurée, si les époux nourrissent leur esprit et leur vie de la vertu de religion, qui rend l'âme vaillante et forte, et qui produit cet effet que les défauts, s'il en est dans les personnes, que la divergence des habitudes et du caractère, que le poids des soucis maternels, l'active sollicitude pour l'éducation des enfants, les peines, compagnes de la vie et les adversités sont supportés, non seulement avec patience, mais aussi de bon cœur.

193[a]—*Id quoque est cognitu necessarium, solvere vinculum conjugii inter christianos rati et consummati, nullius in potestate esse; ideoque manifesti criminis reos esse, si qui forte conjuges, quæcumque demum causa esse dicatur, novo se matrimonii nexu ante implicare velint, quam abrumpi primum morte contigerit.*

Les mariages mixtes

Il faut encore veiller à ce que les mariages entre catholiques et non-catholiques ne soient pas facilement conclus; car, lorsque les âmes sont séparées sur le terrain religieux, on peut difficilement espérer qu'elles puissent s'accorder sur le reste. Bien plus, il faut se garder de mariages semblables pour cette raison surtout qu'ils fournissent l'occasion de se trouver dans une société et de participer à des pratiques religieuses défendues, qu'ils sont ainsi une cause de danger pour la religion de celui des deux époux qui est catholique; qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants, et que, souvent, ils amènent les esprits à considérer toutes les religions comme égales, sans faire aucune différence entre la vérité et l'erreur. 196 *(83, 88, 108)*

Sollicitude pour les égarés

Enfin, comme Nous savons très bien que personne ne doit être étranger à Notre charité, Nous recommandons, Vénérables Frères, à votre autorité, à votre foi, à votre piété, les malheureux qui, entraînés par l'ardeur des passions et complètement oublieux de leur salut, mènent une vie contraire aux lois divines dans les liens d'une union illégitime. Que votre ingénieuse activité s'emploie à ramener ces hommes dans le chemin du devoir, et soit par vous-mêmes, soit par l'entremise d'hommes vertueux, efforcez-vous par tous les moyens de leur faire comprendre qu'ils sont coupables, qu'ils doivent faire pénitence de leur faute et se disposer à contracter un mariage légitime, suivant le rite catholique. 197 *(99, 101)*

Il vous est aisé de voir, Vénérables Frères, que ces enseignements et ces préceptes concernant le mariage chrétien, que Nous avons jugé devoir vous communiquer par ces Lettres, regardent autant la conservation 198 *(53)*

il est nécessaire également que l'on sache qu'aucun pouvoir ne peut dissoudre parmi les chrétiens un mariage ratifié et consommé, et que, par conséquent, les époux qui, pour quelque cause que ce soit, voudraient contracter un nouveau mariage, avant que la mort ait rompu le premier, se rendraient coupables d'un crime manifeste (a).

194 (76, 101, 103, 107, 108) Que si les choses arrivent à tel point que la vie en commun devienne intolérable, alors l'Eglise permet la séparation des époux et elle met en œuvre tous les soins et tous les remèdes qui conviennent à leur condition pour adoucir les inconvénients de cette séparation; elle ne manque point de travailler au rétablissement de la concorde, dont elle ne désespère jamais. Mais ce sont là des extrémités auxquelles il serait facile aux époux de ne point arriver, si, au lieu de se laisser conduire par les passions, ils réfléchissaient mûrement sur les devoirs du mariage, sur sa fin très noble, et s'ils se mariaient avec les intentions convenables, ne faisant pas précéder cet acte par une longue série de méfaits qui excitent la colère de Dieu.

195 (103) Pour tout dire en peu de mots, la constance tranquille et paisible des mariages sera assurée, si les époux nourrissent leur esprit et leur vie de la vertu de religion, qui rend l'âme vaillante et forte, et qui produit cet effet que les défauts, s'il en est dans les personnes, que la divergence des habitudes et du caractère, que le poids des soucis maternels, l'active sollicitude pour l'éducation des enfants, les peines, compagnes de la vie et les adversités sont supportés, non seulement avec patience, mais aussi de bon cœur.

193[a]—*Id quoque est cognitu necessarium, solvere vinculum conjugii inter christianos rati et consummati, nullius in potestate esse; ideoque manifesti criminis reos esse, si qui forte conjuges, quæcumque demum causa esse dicatur, novo se matrimonii nexu ante implicare velint, quam abrumpi primum morte contigerit.*

Les mariages mixtes

Il faut encore veiller à ce que les mariages entre catholiques et non-catholiques ne soient pas facilement conclus; car, lorsque les âmes sont séparées sur le terrain religieux, on peut difficilement espérer qu'elles puissent s'accorder sur le reste. Bien plus, il faut se garder de mariages semblables pour cette raison surtout qu'ils fournissent l'occasion de se trouver dans une société et de participer à des pratiques religieuses défendues, qu'ils sont ainsi une cause de danger pour la religion de celui des deux époux qui est catholique; qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants, et que, souvent, ils amènent les esprits à considérer toutes les religions comme égales, sans faire aucune différence entre la vérité et l'erreur. 196 (83, 88, 108)

Sollicitude pour les égarés

Enfin, comme Nous savons très bien que personne ne doit être étranger à Notre charité, Nous recommandons, Vénérables Frères, à votre autorité, à votre foi, à votre piété, les malheureux qui, entraînés par l'ardeur des passions et complètement oublieux de leur salut, mènent une vie contraire aux lois divines dans les liens d'une union illégitime. Que votre ingénieuse activité s'emploie à ramener ces hommes dans le chemin du devoir, et soit par vous-mêmes, soit par l'entremise d'hommes vertueux, efforcez-vous par tous les moyens de leur faire comprendre qu'ils sont coupables, qu'ils doivent faire pénitence de leur faute et se disposer à contracter un mariage légitime, suivant le rite catholique. 197 (99, 101)

Il vous est aisé de voir, Vénérables Frères, que ces enseignements et ces préceptes concernant le mariage chrétien, que Nous avons jugé devoir vous communiquer par ces Lettres, regardent autant la conservation 198 (53)

de la société civile que le salut éternel des hommes. Fasse Dieu que ces enseignements soient reçus partout avec une docilité et une soumission d'autant plus grandes qu'ils ont plus de poids et d'importance pour les âmes.

A cet effet, invoquons tous ensemble, dans une ardente et humble prière, le secours de la Bienheureuse Vierge Marie Immaculée, afin qu'elle inspire aux esprits la soumission à la foi et qu'elle se montre la Mère et l'Auxiliatrice des hommes. Prions aussi avec la même ardeur Pierre et Paul, princes des Apôtres, vainqueurs de la superstition, propagateurs de la vérité, de sauver, par leur puissante protection, le genre humain du débordement des erreurs renaissantes.

LE DIVORCE EN FRANCE

Let. **Les événements,** 12 mai 1883 — au Président de la République française.

[*Représentations au sujet de plusieurs projets de lois contraires à l'Eglise.*]

199
(43,
53,
69,
77-79)

Nous ne pouvons omettre davantage, Monsieur le Président, de vous signaler d'autres dangers très graves dont l'Eglise catholique semble être menacée en France. Nous voulons parler de deux projets de lois, l'un regardant le lien sacré du mariage et l'autre l'obligation du service militaire auquel on voudrait assujettir le clergé. Le sens politique et la sagesse des hommes qui sont au pouvoir ne permettront certainement pas que de tels projets, mis en avant par des personnes hostiles à l'Eglise et au bien véritable de la société, deviennent partie intégrante de la législation d'un pays qui n'a rien eu plus à cœur, dans les siècles passés, que de conserver la stabilité et l'harmonie dans les familles, principe et fondement de la force et de la prospérité des Etats, et de protéger et garantir la formation de son patriotique clergé, parce qu'il savait

que de la moralité, de la science et de l'activité du clergé dépendaient le bien et la dignité morale de la nation. Nous ne pouvons croire que l'on veuille s'éloigner de ces antiques et nobles traditions, et introduire en France une innovation sur la nature et le caractère du mariage, qui, outre qu'elle est contraire à la doctrine dogmatique de l'Eglise catholique, doctrine sur laquelle ne peut porter aucune transaction puisqu'elle est établie ainsi par son divin Fondateur, a eu les plus tristes résultats dans les pays non-catholiques eux-mêmes, qui ont eu fréquemment à déplorer l'accroissement des divisions dans les familles, l'humiliation de la femme, le préjudice très grave des enfants, l'affaiblissement de la société domestique, l'augmentation de la corruption des mœurs.

[*Autres mesures contraires à l'Eglise.*]

PROJETS MAÇONNIQUES

Ency. **Humanum genus,** 20 avril 1884.

[*Erreurs des francs-maçons.*]

Relativement à la société domestique, voici à quoi **200**
se résume l'enseignement des naturalistes. Le mariage *(63,*
n'est qu'une variété de l'espèce des contrats; il peut *65,*
donc être légitimement dissous à la volonté des *70,*
contractants. Les chefs de gouvernement ont puissance *75)*
sur le lien conjugal. Dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion. C'est affaire à chacun d'eux, lorsqu'ils seront en âge, de choisir la religion qui leur plaira. — Or, non seulement les francs-maçons adhèrent entièrement à ces principes, mais ils s'appliquent à les faire passer dans les mœurs et dans les institutions. Déjà, dans beaucoup de pays, même catholiques, il est établi qu'en dehors du mariage civil il n'y a pas d'union légitime. Ailleurs, la loi autorise le divorce, que d'autres peuples s'apprêtent à introduire

sont soumis, de leur nature, au seul pouvoir ecclésiastique; rappelez aussi ce que l'Eglise pense et enseigne sur ce que l'on appelle le " mariage civil ", et dans quel esprit, avec quelles dispositions les catholiques doivent obéir à la loi sur ce point. Rappelez qu'il n'est pas permis aux catholiques, et cela pour les plus graves raisons, de contracter mariage avec des chrétiens étrangers à la foi catholique, et que ceux qui osent le faire sans l'indulgente autorisation de l'Eglise pêchent contre Dieu et contre l'Eglise elle-même. Et, comme ce point a toute l'importance que vous lui reconnaissez, que tous ceux à qui le devoir en incombe veillent, de tout leur pouvoir et de tous leurs soins, à ce que, pour aucun motif, personne ne s'écarte des règles portées en cette matière; et cela s'impose d'autant plus que, sur ce point plus qu'en tout autre, l'obéissance à l'Eglise se trouve unie et liée au salut de la société par certains liens nécessaires.

205 *(36, 43, 68, 83)* En effet, la société domestique contient et fortifie les principes et, pour ainsi dire, les meilleurs éléments de la vie publique : aussi est-ce de là que dépend, en grande partie, la condition tranquille et prospère des nations. Or, cette société domestique est telle que la font les mariages par leur bon ou mauvais résultat; et les mariages ne peuvent aboutir à bien que s'ils sont réglés par Dieu et par l'Eglise. Dépourvu de ces conditions, le mariage, réduit à une servitude de passions capricieuses, conclu contre la volonté de Dieu, privé par là même des secours célestes qui lui sont nécessaires, manquant aussi de l'intimité essentielle entre toutes, celle de la vie religieuse, ne peut que produire des fruits très amers, pour la ruine complète des familles et des nations. Aussi faut-il regarder comme ayant bien mérité, non seulement de la Religion, mais aussi de la Patrie, ces catholiques qui, il y a deux ans, lorsque les assemblées législatives de Hongrie furent sollicitées d'admettre et d'ordonner la sanction des mariages entre chrétiens et juifs, rejetèrent

cette proposition d'une voix libre et avec une entière concorde, et obtinrent que l'antique loi sur les mariages fût confirmée.

[*Education. — Clergé. — Presse.*]

LA LOI SUPRÊME

Ency. **Sapientiæ christianæ,** 10 janvier 1890.

[*Nécessité urgente de revenir aux principes chrétiens : " regarder vers Dieu et tendre à Lui, telle est la loi suprême de la vie des hommes ".*]

Ce qui est vrai de chaque homme doit s'entendre aussi de la société, tant domestique que civile. En effet, la nature n'a pas institué la société pour que l'homme la prenne elle-même pour but, mais pour qu'il trouve en elle et par elle les secours propres à le conduire à sa perfection. **206** *(37, 44)*

[*Devoirs civiques des chrétiens.*]

Il y a lieu d'exhorter spécialement les pères de famille à s'efforcer de gouverner leurs foyers et de former de bonne heure leurs enfants d'après ces préceptes. La famille renferme les prémices de la société, et c'est en grande partie dans l'enceinte domestique que se forme la destinée des Etats. Aussi bien, ceux qui veulent détacher ces Etats des institutions chrétiennes commencent leur entreprise en s'attaquant à la racine et en corrompant de bonne heure la société domestique. Ils ne se laissent pas détourner de cette œuvre criminelle par la pensée qu'elle ne peut s'accomplir sans faire aux parents la plus grave injure; les parents, en effet, tiennent de la nature le droit d'élever ceux qu'ils ont engendrés, avec l'obligation de conformer l'éducation et l'instruction des enfants à la fin pour laquelle ils les ont eus par un bienfait de Dieu. Les parents sont donc dans la nécessité de prendre à cœur et à tâche de repousser toute injustice **207** *(23, 24, 37, 43, 65)*

sur ce point et d'obtenir absolument qu'il soit en leur pouvoir d'instruire leurs enfants d'une manière chrétienne, comme il convient, et de les soustraire surtout aux écoles où ils seraient exposés au danger de boire le funeste poison de l'impiété.

[*Exhortation finale.*]

LAÏCISATION

Ency. **Dall' alto,** 15 octobre 1890 — à l'épiscopat italien.

[*Guerre menée par la Franc-Maçonnerie contre l'Eglise et les institutions chrétiennes.*]

208 (*65, 72*) De tout ce qui constitue la vie officielle, on exclut systématiquement toute inspiration et toute idée religieuse, quand on n'en vient pas aux attaques directes; les manifestations publiques de la foi et de la piété catholiques ou sont prohibées, ou sont entravées sous de vains prétextes par des obstacles sans nombre; à la famille on a enlevé sa base et sa constitution religieuse en proclamant ce que l'on appelle le mariage civil; et, grâce à l'instruction que l'on veut exclusivement laïque depuis les premiers éléments jusqu'à l'enseignement supérieur des Universités, les nouvelles générations, autant que cela dépend de l'Etat, sont comme contraintes de grandir en dehors de toute idée religieuse, et dans une ignorance complète des premières et des plus essentielles notions de leurs devoirs envers Dieu. C'est là mettre la cognée à la racine de l'arbre, et l'on ne saurait imaginer un moyen plus universel et plus efficace pour soustraire à l'influence de l'Eglise et de la foi la société, la famille et les individus. " Saper par tous les moyens le cléricalisme dans ses fondements et aux sources mêmes de la vie, c'est-à-dire, à l'école et dans la famille ", tel est le mot d'ordre des écrivains francs-maçons.

Ce système est adopté et mis en pratique partout où la Franc-Maçonnerie exerce son action impie, et comme cette secte est très répandue, de là vient que le système anti-chrétien, lui aussi, est très largement appliqué.

[*Sens de la lutte : ou la foi, ou le libre examen. — Attitude à prendre.*]

De la famille solidement établie sur ses bases naturelles, la société tire sa vie, son accroissement et sa force. Or, sans religion et sans moralité, la société domestique n'a aucune stabilité, et les liens de famille eux-mêmes s'affaiblissent et se dissolvent. 209 (*43, 68*)

LES DROITS NATURELS

Ency. **Rerum novarum,** 15 mai 1891.

[*Erreurs du socialisme relatives à la propriété privée.*]

Cependant, ces droits, qui appartiennent à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique. 210 (*19, 38, 44, 56, 109, 110*)

Nul doute que, dans le choix d'un genre de vie, il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine : " Croissez et multipliez-vous " (a). Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle, dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat.

210[a]—Gen., I, 28.

Famille et propriété

211 (23, 25, 37, 38) Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de la famille. Ce n'est pas assez : en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs, qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage?

Etat et Famille

212 (38, 44) Aussi bien que la société civile, comme Nous l'avons dit plus haut, la famille est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre : l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, bientôt la société serait plus à fuir qu'à rechercher.

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir civil vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations de droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. " Les fils sont quelque chose de leur père "; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que les " fils sont naturellement quelque chose de leur père... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre" (a). Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les socialistes vont contre la justice naturelle et brisent les liens de la famille. 213 (23, 25, 40, 42, 44)

[*Exposé de l'ordre social chrétien.*]

LA SAINTE FAMILLE

Let. apost. **Neminem fugit,** 14 juin 1892.

Personne n'ignore que la prospérité privée et publique dépend principalement de la constitution de la famille. Plus, en effet, la vertu aura jeté de profondes racines 214 (43, 106)

213a—*Sum. Theol.* IIa-IIæ, q. 10, a. 12.

au sein de la famille, plus aura été grande la sollicitude des parents pour inculquer aux enfants, par l'enseignement et par l'exemple, les préceptes de la religion, plus il en résultera de fruits pour le bien commun. C'est pourquoi il importe souverainement que la société domestique, non seulement soit saintement constituée, mais encore qu'elle soit régie par de saintes lois, et que l'esprit de la religion et les principes de la vie chrétienne y soient développés avec soin et constance. C'est évidemment à cette fin que le Dieu miséricordieux, voulant accomplir l'œuvre de la réparation humaine, attendue depuis des siècles, en disposa de telle sorte les éléments et l'ordre que, dès le principe, cette œuvre présentât au monde la forme auguste d'une famille divinement constituée, dans laquelle les hommes pussent tous contempler un exemplaire très parfait de la société domestique et un modèle de toute vertu et de toute sainteté.

215 Telle fut la famille de Nazareth, où se cachait, avant
(106) d'apparaître aux nations dans sa pleine lumière, le soleil de justice, le Christ Dieu Notre Sauveur, avec la Vierge Mère et Joseph, son très saint époux, qui, à l'égard de Jésus, remplissait l'office de père. On ne saurait douter que la perfection résultant, dans la société et dans la vie domestique, de la fidélité réciproque aux devoirs de charité, de la sainteté des mœurs et de la pratique des vertus, n'ait brillé du plus grand éclat dans cette Famille sacrée, qui devait être le modèle de toutes les autres. Aussi, par une bienveillante disposition de la Providence, cette Famille est constituée de manière que tous les chrétiens, de quelque condition et pays qu'ils soient, puissent facilement, avec un peu d'attention, trouver un motif et une invitation de pratiquer toute vertu. En effet, les pères de famille possèdent en Joseph un modèle accompli de la vigilance et de la prévoyance paternelles; la Très Sainte Vierge Mère de Dieu est pour les mères un admirable modèle de l'amour, de la modestie, de l'esprit de soumission

et de la foi parfaite; dans la personne de Jésus, qui "leur était soumis" (a), les enfants ont un modèle divin d'obéissance à admirer, à vénérer, à imiter.

[*Culte de la Sainte Famille. — Erection d'une Association en l'honneur de la Sainte Famille.*]

LE " MARIAGE CIVIL " EN ITALIE

Let. **Il divisamento,** 8 février 1893 — aux évêques italiens.

Le dessein que l'on a de sanctionner une loi nouvelle 216
qui impose l'accomplissement du rite civil avant la *(69)*
célébration du mariage chrétien, a justement excité votre vigilance pastorale et, par un dessein louable, avant d'arrêter la marche à suivre, vous vous êtes tournés vers ce Siège Apostolique, auquel, en raison de sa principauté, il a toujours été nécessaire de voir toute l'Eglise se réunir (a).

Nous, donc, constamment attentif, comme Nous 217
y oblige Notre ministère, au salut du peuple chrétien, *(6,*
Nous n'avons cessé, au milieu de Nos graves et *38,*
incessants soucis, d'insister sur la nécessité de conserver *64,*
au mariage chrétien le caractère sacré que lui a imprimé *67,*
son divin Fondateur : d'autant plus que c'est de lui *70)*
que dépendent la sainteté des familles, la paix des consciences, la bonne éducation des enfants et le bien-être du corps social. Dans notre lettre encyclique " *Arcanum divinæ Sapientiæ* " (a) spécialement, Nous avons exposé avec le plus grand soin et dans sa totalité la doctrine catholique sur ce point, et Nous Nous sommes étudié à rappeler, soit ce que l'Eglise a fait dans la suite des temps pour rétablir et maintenir

215a—Luc, II, 51.
216a—Cf. S. Irénée, *Adv. Hær.*, III, III, 2. *P. G.*, VII, col. 849.
217a—Cf. supra, nº 143.

la noblesse chrétienne de l'union conjugale, soit ce qui, à cet égard, peut être légitimement attribué au pouvoir civil. Si tous ceux qui ont entendu Notre parole avaient été des hommes de bonne volonté, ou même seulement de bonne foi, Nous aurions pu justement espérer que la vérité, une fois connue, aurait éclairé les esprits et les aurait amenés, sinon à réparer immédiatement tous les torts faits à l'Eglise par des ingérences indues dans le mariage de ses enfants, au moins à s'abstenir des pires outrages. Mais, chez un certain nombre, il y a une obstination détestable qui fait que l'on s'attaque à tout ce qui est chrétien et qu'on poursuit la triste œuvre commencée dans le dessein de laïciser, comme ils disent, la société, c'est-à-dire de la rendre indépendante de Jésus-Christ et de la priver des immenses bienfaits de la Rédemption, en sorte que, loin de réparer les dommages déjà faits et manifestes, ils ajoutent des menaces plus graves encore par le projet de loi qui est désormais bien connu de tous.

Le dogme chrétien

218 Ce n'est pas le lieu de répéter ici dans le détail
(7, les enseignements déjà donnés, puisqu'ils sont sous
8, vos yeux et ceux des fidèles; mais il n'est pas inopportun
47, de déclarer une fois encore que le pouvoir civil peut
54, établir les effets civils du mariage, mais qu'il doit
55, laisser à l'Eglise ce qui regarde le mariage en soi. Qu'il
56, admette le fait du véritable et légitime mariage, tel
70) qu'il a été institué par Jésus-Christ et pratiqué par l'Eglise; et puis, qu'il prenne les mesures qui accordent ou qui nient les effets qui s'ensuivent dans la communauté civile. En effet, c'est un dogme que le mariage des chrétiens a été, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, élevé à la dignité de sacrement; et cette dignité ne peut, selon la doctrine catholique, être comptée comme une qualité accidentelle ajoutée au contrat de mariage, mais elle lui est intimement essentielle, depuis que ce contrat, de par l'institution divine, est devenu

sacrement. Vaine donc serait la distinction entre le contrat et le sacrement, d'où l'on voudrait inférer qu'entre chrétiens on peut contracter validement un mariage qui ne soit pas un sacrement. Il s'ensuit que l'administration des sacrements appartenant exclusivement à l'Eglise, toute ingérence de l'autorité politique dans le contrat matrimonial, et non pas simplement dans ses effets, est une usurpation sacrilège.

Le sens de la loi

Or, une loi qui prescrirait l'accomplissement du rite 219
civil avant le véritable mariage qui se contracte devant (16,
l'Eglise aurait vraiment pour objet ce contrat de 56,
mariage lui-même, et non seulement ses effets civils, 70,
car l'Etat en viendrait par là à disposer de l'adminis- 73)
tration d'un sacrement. Mais nul autre pouvoir que celui dont dépend cette administration ne peut ni ne doit juger des conditions requises pour célébrer le mariage, de l'aptitude et de la capacité des contractants, comme des autres conditions d'où il dépend que le mariage se contracte licitement et validement. Et il ne sert à rien de dire que le pouvoir civil, par cette loi de l'antériorité du rite civil, ne touche pas au sacrement administré par l'Eglise; qu'il ne le reconnaît, ni ne le nie, laissant à la volonté des contractants de célébrer le mariage religieux après le rite civil. En réalité, une telle loi punirait le mariage religieux, c'est-à-dire le vrai mariage, en le déclarant implicitement illicite au cas où il ne serait pas précédé par le rite civil, car on ne prétend pas, apparemment, punir un acte licite. Par les peines dont menace la loi susdite et qu'elle infligerait, si elle était sanctionnée, au cas où on la transgresserait, elle ne parviendrait certes pas à rendre nul un mariage contracté selon la loi de l'Eglise, car il s'agit d'un droit naturel et divin, contre lequel il n'est pas de puissance au monde qui puisse prévaloir; mais elle mettrait tous les moyens en œuvre

pour le faire considérer comme nul, pour en empêcher les devoirs et le frustrer des effets qui s'ensuivent légitimement.

220 (73) Si cela n'était pas suffisamment clair par soi-même, cela deviendrait pleinement évident, si l'on voulait considérer un peu une récente, injuste et sacrilège disposition, décrétée au sujet des mariages des militaires, à qui l'on a imposé la séparation d'avec leurs femmes, après qu'ils avaient été unis légitimement. De la sorte, en ces temps de progrès civil tant vantés, on reviendrait à une ancienne et barbare tyrannie qui osait priver les hommes d'un droit leur venant de la nature, tyrannie que l'Eglise a tant travaillé à faire disparaître. La seule différence serait qu'alors on refusait aux esclaves de s'unir par un légitime mariage, et qu'aujourd'hui on le refuserait aux militaires et aux autres classes de personnes, les dépouillant de leur liberté et en faisant des esclaves.

Conséquences morales

221 (48, 71) Mais ce n'est pas la seule injure que l'on fait à l'Eglise par la loi projetée : il y en a une autre, également très grave. Chacun sait que notre divin Sauveur a remis à son Eglise le jugement et le gouvernement, non seulement de tout ce qui regarde la foi, mais aussi bien de tout ce qui regarde la morale. L'Eglise a été instituée par lui afin qu'elle fût pour tous un guide sûr et infaillible dans la voie du salut éternel; et comme, pour se sauver, il ne suffit pas de bien croire, mais qu'il est nécessaire de plus d'agir conformément à la foi, ainsi c'est à l'Eglise qu'appartient le jugement sur la loi morale et sur les mœurs, de même que sur le dépôt de la foi. Or, c'est précisément une matière de morale et de mœurs, que de voir si dans un cas donné il vaut mieux choisir le mariage ou s'en abstenir.

L'état de virginité est, en soi, plus parfait que l'état conjugal, et ceux qui l'embrassent, sous l'inspiration de la grâce, sont certainement dignes d'éloge; mais cette grâce de continence parfaite n'est pas donnée à tous, et alors, comme dit l'Apôtre, " mieux vaut se marier que de brûler " (a). Il peut arriver également, par la malice ou la faiblesse d'une nature corrompue, que des pratiques répréhensibles se soient invétérées entre deux personnes, tellement qu'on ne pourrait négliger le mariage sans une grave injure ou un préjudice pour l'une des parties ou sans péril du salut éternel pour toutes les deux. En outre, pour éviter, en le contractant, des infamies et des discordes dans les familles et entre les familles, il conviendra parfois de tout conclure avec grande sollicitude et en grand secret, remettant au temps où cela deviendra possible la publication de ce mariage. 222 (12, 110)

Ces considérations et d'autres semblables, pourtant très justes, échappent à un Etat qui, prétendant absorber en soi tous les droits de la famille et des individus, n'hésite pas à mettre la main sur tout, sous prétexte de pourvoir à son propre intérêt, et qui, en réalité, y pourvoirait inconsidérément; à un Etat qui veut se débarrasser de toute loi divine et humaine, sans s'inquiéter de la multiplication des péchés, par le nombre et la durée des unions illicites! Cependant, la raison, la foi, l'histoire démontrent à l'évidence que la corruption des mœurs énerve, gâte et détruit les sociétés. 223 (56, 61, 64, 73, 110)

Tels sont l'aveuglement et la haine de ces nouveaux législateurs, qu'au moment même de la mort, quand l'âme est près de se présenter au redoutable jugement de Dieu, ils voudraient lier les mains à son ministre, en ne consentant pas à ce qu'il exerce son ministère de réconciliation, de paix et de salut, si ce n'est sous de rigoureuses conditions qui, le plus souvent, si on 224 (73)

222a—I Cor., VII, 9.

devait les observer à la lettre, exposeraient cette âme à la damnation éternelle.

Le devoir de l'Eglise

L'Eglise, quoi que décrète une autorité terrestre, n'abandonnera jamais sa divine mission et jamais elle ne pourra se résigner à laisser périr les âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, dont elle devra rendre un compte étroit. D'ailleurs, à vrai dire, l'Etat n'a rien du tout à craindre en la laissant agir avec la liberté qui est le droit propre de son salutaire ministère.

225 (70, 10, 48, 53, 73) Si parfois, à contre cœur, elle permet la célébration de mariages occultes ou, comme on dit, de conscience, cela n'arrive que dans des cas d'urgence extrême, et quand cela est réclamé par la loi suprême du salut des âmes. Mais que l'Eglise elle-même en a fixé les conditions, pour que de tels cas soient très rares; elle a prescrit les garanties, afin que ni les contractants, ni leurs enfants n'en souffrent, et elle a tout minutieusement réglé pour prévenir les autres inconvénients. Du reste, dans sa législation et dans sa pratique, elle déplore qu'il y ait de tels cas, et par tous les moyens elle travaille à ce que le mariage soit contracté publiquement et avec solennité.

Pour le prouver, il suffit de la seule constitution *Satis vobis* (a) de notre illustre prédécesseur Benoît XIV. Après avoir exposé ce que les Conciles et les Papes ont sagement établi pour la célébration publique des mariages; après avoir énuméré les maux qui dérivent de la pratique contraire, il admet bien quelques très rares et nécessaires exceptions, mais, s'adressant aux évêques, il les exhorte en ces termes : " Il vous faut la plus grande vigilance pour empêcher dispense des bans, le mariage ne soit célébré le seul curé ou son délégué et deux témoins

n° 4.

discrets, afin d'éviter toute publicité ou ébruitement de cette célébration. Pour que cela puisse être licite, les saints canons n'exigent pas seulement une cause quelconque et ordinaire, mais une cause grave, urgente et même de la plus extrême urgence... Il appartient à votre vigilance pastorale d'étudier de très près cette cause pour éviter les conséquences lamentables des mariages secrets ".

Origine maçonnique de la loi

Cela étant, on peut justement se demander quelle raison l'Etat peut avoir d'imposer l'antériorité du rite civil. En effet, le mariage contracté à l'Eglise, devant régulièrement être public, ne peut échapper aux yeux de l'Etat, et celui-ci par des lois en vigueur a déjà pourvu, même outre mesure, aux effets civils, qui sont seuls de sa compétence. Pourquoi donc, non content de ce soi-disant mariage civil, voudrait-il maintenant en enjoindre l'antériorité? Serait-ce par hasard pour empêcher les très rares mariages de conscience, que l'Eglise elle-même ne permet pas, si ce n'est quand elle y est contrainte par des motifs très urgents? Mais la loi, visant, de sa nature, le bien commun, aurait tort de s'occuper de cas singuliers et très rares, dont il n'est pas à craindre que soient troublées la paix et la tranquillité, ce qui est la fin propre de l'autorité politique; et la loi elle-même étant un ordre établi selon la raison, elle ne devrait jamais empêcher que, dans ces cas très rares, on fasse tout ce qu'exigent la morale et le salut éternel des âmes. 227 (73)

Si le caractère même de la loi dont on nous menace ne montrait pas par elle-même où elle tend, il suffirait d'observer par qui elle est inspirée et proposée; car ce n'est pas un mystère, mais un fait connu publiquement, que la secte maçonnique a dès longtemps médité cette nouvelle honte à l'Eglise, et maintenant, pour en venir à ses fins, elle impose à ses adeptes de 228 (64, 65)

la lui infliger. Les desseins de cette secte maudite sont toujours et partout les mêmes, c'est-à-dire, directement hostiles à Dieu et à l'Eglise; et il lui importe peu ou même pas du tout, Nous ne disons pas que les âmes soient perdues, mais que la société se précipite de plus en plus dans la décadence, et que la liberté tant chantée soit elle-même opprimée, pourvu qu'avec elle l'Eglise soit enchaînée et opprimée, pourvu que le sentiment chrétien soit affaibli et étouffé par degré au sein des multitudes.

Ironie de la liberté offerte par la loi

229 (*36, 42, 56, 65, 109*) Assurément, il n'est plus désormais qu'une amère ironie le mot de liberté, sur les lèvres de ceux qui prétendent régler à discrétion un droit que tout homme tient de la nature et dont l'exercice précède la constitution de la société civile, puisque celle-ci a pour éléments immédiats les familles, lesquelles se forment et se constituent par le lien conjugal (a). Mais la violence que l'on fait ainsi aux consciences apparaît bien plus grave quand on vient imposer une telle loi à une nation catholique qui, fidèle aux anciennes traditions et, par un singulier privilège, plus rapprochée du centre de l'unité, sent plus vivement l'atteinte portée par cette loi à ses plus saintes convictions et à sa foi.

230 (*73, 74*) Il ne sert à rien de répéter que l'Etat laisse, en définitive, la liberté de s'unir aussi en mariage devant l'Eglise; car on laisserait par là aussi une égale liberté de ne pas se présenter devant l'Eglise en introduisant, par voie de fait, la persuasion erronée qu'il suffit du rite civil pour vivre en légitime mariage, tandis qu'en réalité ce n'est qu'un abominable concubinage. En outre, si ensuite l'Eglise, pour de justes motifs, ne pouvait unir en mariage ceux qui sont liés civilement, ils seraient contraints à un célibat pour lequel ils n'ont ni volonté, ni vocation, ou bien à passer leur vie dans une union illicite et scandaleuse.

229[a]—*Per fermo non resta omai che una amara ironia la parola di liberta in bocca a coloro che pretendono ragolare a discrezione un diritto che ogni uomo a da natura, l' esercizio del quale precede la costituzione della società civile : essendochè questa ha per immediati elementi le famiglie, le quali vengono formate e costituite dal legame conjugale.*

Mais il y a plus, car on ne fait pas seulement violence à la liberté des contractants, on la fait encore à celle des témoins; et cette violence est d'autant plus odieuse que l'on voudrait ainsi faire, de confidents et d'amis choisis pour un cas de nécessité, les délateurs les plus vils, en trahison de l'amitié. Enfin, la tyrannie la plus grande serait exercée contre les ministres du sanctuaire, qui seraient persécutés et punis uniquement pour avoir, par des motifs imposés par la morale et le salut éternel des âmes, prêté leur ministère à un acte qui relève essentiellement de l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire pour avoir agi selon la conscience et le devoir. Et comme si c'était une mince offense à la liberté commune, celle qui se tire des prescriptions mêmes de la loi, on veut l'accroître encore par la sévérité inouïe de peines dont on menace les contrevenants, sévérité qui apparaît comme une œuvre sectaire et hostile quand elle s'exerce de la part d'un Etat qui, pour le reste de sa législation, prétend se montrer d'accord avec la douceur des mœurs et des temps. Ainsi, alors qu'on abolit ou mitige le châtiment dû aux plus graves délits, on s'avise, par contre, d'appesantir la main uniquement pour opprimer les fidèles et les prêtres qui, suivant la voix de leur propre conscience, obéissent à Jésus-Christ et à son Eglise. Quant aux curés, nul ne peut, en ce qui les concerne, ne pas constater l'ignorance affectée ou la contradiction des législateurs : car, tandis que ces législateurs font mine de compatir à leur pauvreté, tandis qu'on fait entrevoir des mesures destinées à améliorer leur condition, par ailleurs on délibère de les soumettre à des amendes énormes que jamais ils ne pourront payer. 231 (*73*)

232 Bref, voici le jugement que l'on doit porter sur
(71, le nouveau projet de loi dont Nous Nous occupons :
72, Il usurpe les droits de l'Eglise, entrave son action
74) salutaire, et en resserre toujours plus les chaînes, au grave détriment des âmes. Il lèse la juste liberté des citoyens et des fidèles, favorise et sanctionne les unions illégitimes, ouvre la voie à de nouveaux scandales et à des désordres moraux. Il trouble la paix des consciences et rend plus aigu le conflit entre l'Eglise et l'Etat : conflit absolument contraire à l'ordre établi par le Créateur, conflit justement blâmé et déploré par tous les esprits honnêtes et dont, assurément, l'Eglise ne fut jamais la véritable cause.

MÉFAITS DES MARIAGES MIXTES

Ency. **Constanti Hungarorum,** 2 septembre 1893 — aux évêques de Hongrie.

[*Nouvelles lois contraires au droit ecclésiastique.*]

233 D'ailleurs, pour éviter des maux très nombreux,
(82, il est d'une grande importance que les pasteurs des
84) âmes ne cessent d'avertir les fidèles de s'abstenir autant que possible de contracter des unions avec les personnes étrangères à la foi catholique. Qu'ils comprennent bien et qu'ils aient présent à l'esprit que de tels mariages, qui ont toujours été réprouvés par l'Eglise, sont d'autant plus blâmables, comme Nous l'avons dit Nous-même ailleurs, qu'ils donnent occasion à des relations interdites et à la communication illicite " en choses sacrées "; qu'ils créent un péril pour la religion du conjoint catholique, qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants, qu'ils conduisent souvent les esprits à avoir la même opinion de toutes les religions, en faisant disparaître la distinction entre la vérité et l'erreur.

[*Autres lois dangereuses. — Remèdes à employer.*]

SAINTETÉ DU MARIAGE

Ency. **Caritatis,** 19 mars 1894 — aux évêques de Pologne.

[*Influence sociale de l'Eglise.*]

L'intégrité et l'honnêteté de la vie domestique, par 234
lesquelles surtout est répandue la santé dans les veines (17,
de la société civile, doivent être d'abord demandées 23,
à la sainteté du mariage un et indissoluble contracté 32,
d'après les lois de Dieu et de l'Eglise. Il faut ensuite 36,
que les droits et les devoirs entre les époux soient 43)
inviolablement respectés et accomplis avec la plus grande concorde et la plus grande charité possible; que les parents veillent à la préservation et au bien-être de leurs enfants, surtout à leur éducation; qu'ils leur donnent par leur propre conduite un exemple meilleur et plus efficace que tout autre.

[*Formation du clergé. — Ordres religieux.*]

LE DIVORCE AUX ÉTATS-UNIS

Let. **Longinqua oceani,** 6 janvier 1895 — aux évêques d'Amérique.

[*La législation américaine et l'Eglise.*]

Le dogme chrétien de l'unité et de la perpétuité 235
du mariage, est, non seulement pour la famille, mais (17,
encore pour la société, un lien très puissant de conser- 75,
vation. Parmi vos concitoyens, même parmi ceux qui, 79)
pour le reste, sont en dissentiment avec Nous, il en est un grand nombre qui admirent et approuvent, sur ce point, la doctrine et les mœurs des catholiques, effrayés qu'ils sont par la licence des divorces. En jugeant de la sorte, ils ne sont pas moins guidés par l'amour de leur patrie que par les conseils de la sagesse.

En effet, on a peine à imaginer un fléau plus funeste à l'Etat que la prétention de pouvoir rompre un lien que la loi divine rend perpétuel et indissoluble.

[*Citation de l'Encyclique* Arcanum, *cf. supra n°* 143. — *Associations ouvrières. — Problèmes du laïcat.*]

LE "MARIAGE CIVIL" EN HONGRIE

Al. au Consistoire, 18 mars 1895.

[*Rappel des lettres aux évêques de Hongrie, cf. supra nos* 204; 233. — *La nouvelle loi sur le mariage.*]

236 (69, 71, 72, 79) La loi a institué le mariage que l'on appelle " civil "; la faculté de divorcer a été donnée; il a été défendu de procéder au mariage catholique avant que la cérémonie civile ne fût accomplie.

Les évêques ont tout employé, tout essayé, comme ils le devaient, pour épargner à l'Eglise et à la nation un si grand mal; le clergé a prêté aux évêques son concours dans le même but; tous les membres de l'une et de l'autre Chambre qui veulent la conservation de la foi des ancêtres ont vigoureusement agi. Ces efforts de tous pour une cause très juste et très sainte ont été vains : ceux-là l'ont emporté qui travaillent depuis longtemps à altérer les mœurs publiques et à précipiter les affaires de la Hongrie dans les écueils des nouveautés.

[*Rappel des enseignements précédents sur ce sujet.*]

237 (36, 42, 47, 54, 78, 79) Que les hommes que cela regarde principalement considèrent combien il est calamiteux et contraire à la justice d'imposer à une nation catholique une forme de mariage cent fois condamnée par l'Eglise. Les chefs d'Etat ont compétence et droit pour régler les effets civils que produisent les mariages; mais, par contre, il appartient à l'Eglise de statuer sur le lien conjugal, par la raison que le Christ Notre-Seigneur a conféré ce pouvoir à son Eglise, en élevant le mariage, d'office

de nature et de contrat naturel, à la qualité de sacrement. Il est à peine besoin de rappeler le dogme chrétien de l'unité et de la perpétuité du mariage; par leur disparition disparaît le principal fondement sur lequel a prescrit que fussent établies la famille et la cité, Jésus-Christ, qui est venu réparer et perfectionner l'une et l'autre. A aucun homme il n'est permis de contredire cette volonté divine.

[*Difficultés avec le gouvernement italien pour la nomination des évêques.*]

LE "MARIAGE CIVIL" AU PÉROU

Let. **Quam religiosa,** 10 août 1898 — aux évêques du Pérou.

[*Rapports cordiaux du Saint-Siège et du Pérou.*]

C'est donc avec peine que Nous avons vu la loi récemment promulguée dans votre pays et qui, sous le prétexte de réglementer les mariages entre non-catholiques, introduit de fait ce qu'on appelle le mariage civil; bien que cette loi n'atteigne pas toutes les catégories de citoyens. Bien plus, méprisant l'autorité de l'Eglise, ce mode de mariage civil est permis pour les mariages mixtes, même si le Siège Apostolique, pour des motifs graves et en vue du salut éternel de la famille chrétienne, estime inopportun d'exempter quelqu'un de la loi interdisant les mariages pour disparité de culte. 238 (69, 71, 83)

Péniblement affectés par ces mesures contraires à la soumission qui Nous est due et au pouvoir conféré par Dieu au ministère suprême, Nous élevons Notre voix apostolique, Vénérables Frères, et excitons votre zèle pour que, veillant à la sécurité des fidèles du Pérou, vous ayez soin que la doctrine catholique du mariage soit maintenue intacte et sans corruption. 239 (69)

240 Quant à Nous, soucieux de tout le peuple chrétien,
(11, comme le demande le devoir de la charge apostolique,
55) Nous n'avons pas omis de donner souvent des instructions et prescriptions nombreuses au sujet de la sainteté du mariage : enseignant qu'on ne peut séparer de la religion et rejeter au rang des choses profanes une fonction naturelle transformée en sacrement par le Christ, auteur de la nouvelle Alliance; que la vie des époux inaugurée par le rite sacré est plus paisible et plus heureuse; que la concorde domestique en est affermie; que les enfants sont mieux élevés; et que le bien de l'Etat lui-même en est heureusement assuré. Toute cette question Nous l'avons traitée plus abondamment et en y mettant tout notre soin dans Notre Lettre Apostolique — *Arcanum divinæ Sapientiæ* (a), — où Nous Nous sommes efforcé de rappeler aux fidèles, d'une part les soins vigilants que l'Eglise, la meilleure gardienne et protectrice du genre humain, a dépensés pour maintenir l'honneur et la sainteté du mariage, d'autre part ce que, dans ces questions, peut légitimement régler et juger le gouvernement de l'Etat. Nous n'avons pas l'intention, et il n'est nul besoin de reproduire ici tous ces enseignements qui sont sous vos yeux.

241 Mais il ne Nous paraît pas inutile de rappeler encore
(7, une fois que, si ceux qui gouvernent l'Etat ont pouvoir
8, sur les problèmes humains découlant du mariage et
47, qui sont d'ordre civil, ils n'ont aucun droit, ni aucune
49, autorité sur le mariage chrétien proprement dit. Ils
54, doivent souffrir que soit soumis à la juridiction de
55, l'Eglise une chose qui n'a pas été établie par une
56) autorité humaine. Une fois le contrat nuptial conclu légitimement, c'est-à-dire comme le Christ l'a institué, il leur sera permis de voir s'il en résulte quelque chose qui intéresse le droit civil. Car la doctrine catholique, dont personne ne peut s'écarter sans sacrifier sa foi, affirme que la dignité de sacrement s'ajoute au mariage entre chrétiens : aussi aucune autorité autre que

240a—Cf. supra, n° 143.

l'autorité divine de l'Eglise ne peut le régir et le régler; et aucune union conjugale ne peut être tenue pour valide et fondée en droit, qui n'a pas été contractée selon la loi et la discipline de l'Eglise.

LES CONSÉQUENCES DU DIVORCE

Al. au Consistoire, 16 décembre 1901.

[*Parmi les souffrances de l'Eglise, le Pape ne veut mentionner que les atteintes portées en Italie contre la sainteté du mariage.*]

Que ceux qui auront à discuter la loi du divorce ne 242
refusent pas de remarquer et de considérer avec soin (4,
que le lien matrimonial des chrétiens est, de droit divin, 54,
un et perpétuel; et qu'aucune loi humaine ne pourra 55,
jamais abroger ce droit ou y déroger. C'est une grande 57,
et pernicieuse erreur que de placer les noces chrétiennes 75,
au nombre de ces contrats que le droit civil peut nouer 77,
ou rompre. En effet, le Rédempteur et le Restaurateur 80)
de la nature humaine, Jésus-Christ le Fils de Dieu, après avoir aboli la coutume de la répudiation, a rappelé le mariage à la force et à la nature primitives que Dieu lui-même lui avait données dès l'origine; il l'a enrichi de la dignité et de la puissance sacramentelles et l'a soustrait par là-même, non seulement au domaine des affaires communes, mais encore à la puissance civile et même ecclésiastique. Ce qui s'ensuit du mariage dans le domaine civil, le pouvoir de l'Etat peut le régler; mais Dieu lui interdit d'aller plus loin. Par suite, toute loi légitimant le divorce légifère contre le droit et fait ouvertement injure à Dieu, Créateur et souverain Législateur; elle peut dès lors donner naissance à un pacte adultère, mais à un mariage légitime, jamais (a).

242a—*Ultro progredi, Dei nutu prohibetur. Omnis ergo lex, quæ rata esse divortia jubeat, jubet contra fas, apertaque cum injuria creatoris summique legumlatoris Dei; proptereaque caussam dare adulterino fœderi potest, conjugio justo non potest.*

243 (53, 76, 77, 79) Une circonstance aggravante, c'est qu'il est aussi impossible de maintenir les divorces dans les limites fixées que d'arrêter en plein cours le feu des passions les plus violentes. C'est par erreur d'ailleurs qu'on cherche une approbation dans les exemples des autres, en une affaire dont l'impiété ne fait pas de doute; est-ce une excuse ou une circonstance atténuante pour un coupable que la multitude de ceux qui commettent des fautes semblables? Et cela, d'autant plus que jamais l'Eglise, gardienne et vengeresse du droit divin, n'a cessé, autant qu'elle l'a pu, de protester fermement contre la liberté légale du divorce, de s'y opposer de toute son autorité. Que personne n'ose espérer la voir aujourd'hui moins consciente de son devoir qu'elle le fut jadis. Jamais elle ne se prêtera, jamais elle ne consentira, ne supportera mollement une injure qui atteint Dieu autant qu'elle.

244 (78, 79) Injure, mais en même temps funeste source de malheurs : aussi bien, même parmi ceux qui n'admettent pas en tous ses points, ou même qui n'admettent pas du tout les institutions de l'Eglise, on en voit beaucoup qui par souci du bien public se font les défenseurs ardents et habiles de l'indissolubilité du mariage. En fait, en reconnaissant la légitimité du divorce, c'est la loi elle-même qui renverse la stabilité et la solidité naturelles du mariage : de là, par une pente facile s'ensuivent les conséquences que Nous avons ailleurs déplorées : affaiblissement de l'amour mutuel, dangereuses tentations d'infidélité, péril pour la sécurité et l'éducation des enfants, semences de division entre les familles, destruction complète des foyers, et condition de la femme réduite à l'extrême humiliation. Puisque aussi bien la prospérité des familles comme celle de l'Etat sont favorisées par les bonnes mœurs, compromises par leur corruption, il est aisé de comprendre combien néfaste pour le foyer comme pour la vie publique, sont ces divorces qui viennent de la dégradation des mœurs et conduisent à leur tour à la dernière licence.

LOIS IMPIES

Ency. **Annum ingressi sumus,** 19 mars 1902.

[*La lutte contre l'Eglise. — Son histoire. — Son aboutissement : athéisme pratique.*]

C'est de là que proviennent les graves préjudices qu'ont eu à souffrir toutes les parties du corps social, à commencer par la famille... Car l'Etat laïque, sans se souvenir de ses limites ni du but essentiel de l'autorité qu'il détient, a porté la main sur le lien conjugal pour le profaner en le dépouillant de son caractère religieux; il a entrepris autant qu'il le pouvait sur le droit naturel qu'ont les parents en ce qui concerne l'éducation des enfants; et, dans plusieurs endroits, il a détruit la stabilité du mariage en donnant à la licencieuse institution du divorce une sanction légale. Or, chacun sait les fruits que ces empiétements ont portés : ils ont multiplié au delà de toute expression des mariages ébauchés seulement par de honteuses passions et par suite se dissolvant à bref délai, en dégénérant tantôt en luttes tragiques, tantôt en scandaleuses infidélités! Et Nous ne disons rien des enfants, innocente descendance qu'on néglige, ou qui se pervertit, ici au spectacle des mauvais exemples des parents, et là sous l'effet du poison que l'Etat, devenu officiellement laïque, lui verse tous les jours. 245 (64, 65, 68, 69, 75)

[*Remèdes : retour à l'Eglise Romaine. — Bienfaits de ses doctrines.*]

Parfaitement conscient de cette efficacité divine, dès le commencement de Notre Pontificat Nous Nous sommes soigneusement appliqué à mettre en pleine lumière et à faire ressortir les bienfaisants desseins de l'Eglise et à étendre le plus possible, avec le trésor de ses doctrines, le champ de son action salutaire. 246 (53)

Tel a été le but des principaux actes de Notre Pontificat, notamment des encycliques sur la Philo-

sophie chrétienne, sur la Liberté humaine, sur le Mariage chrétien, sur la Franc-Maçonnerie, sur les Pouvoirs publics, sur la Constitution chrétienne des Etats, sur le Socialisme, sur la Question ouvrière, sur les Devoirs des citoyens chrétiens et sur d'autres sujets analogues.

[*Calomnies contre l'Eglise. — Ses combats d'aujourd'hui. — Exhortation.*]

L'ŒUVRE DU CHRIST

Let. **Dum multa**, 24 décembre 1902 — aux évêques de l'Equateur.

[*Législation antireligieuse en Equateur.*]

247 (*4, 7, 8, 15, 46, 54, 69, 75*) Depuis que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, Rédempteur et Restaurateur de la nature humaine, a élevé le mariage à la dignité de sacrement, tout mariage entre chrétiens est par là-même et en même temps un sacrement; et la qualité de contrat ne peut être nullement séparée de celle de sacrement (a). La conséquence, c'est que, réserve faite des droits de l'Etat sur ce qu'on appelle les effets civils, le mariage relève de l'autorité de l'Eglise. De plus, il est établi que Jésus, le Rédempteur de tous les peuples, a aboli la coutume de la répudiation et a rappelé le mariage, fortifié d'une sainteté nouvelle, à la loi de fermeté portée dès l'origine par la volonté même de Dieu.

248 (*14, 48, 53, 71, 77*) Il s'ensuit que le mariage des chrétiens, en même temps qu'un complet achèvement, a acquis la sainteté, l'unité et la perfection. Il ne peut plus être dissous pour aucun motif, sauf la mort du conjoint, conformément au mot de la sainte Ecriture " Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas " (a). Le Christ, en

247[a]—*Omne apud christianos matrimonium idem sacramentum illico est, nec ratio contractus a sacramenti ratione sejungi nullo modo potest.*

248[a]—Matth., XIX, 6.

vérité, a tenu compte des intérêts multiples du genre humain : rien n'assure mieux en effet la conservation ou la restauration des mœurs, et on ne peut rien imaginer de plus utile et de plus efficace tant pour favoriser l'amour mutuel des époux que pour procurer aux familles la fermeté d'une force divine, pour rendre aux enfants les bienfaits de la protection et de l'éducation de jadis, pour sauvegarder la dignité de la femme et assurer l'honneur et la prospérité des familles, comme de l'Etat.

C'est pourquoi, en vertu de notre charge de Docteur suprême, qui Nous constitue gardien et défenseur du droit divin et ecclésiastique, Nous élevons la voix pour réprouver pleinement les lois récemment portées dans cette république, loi dite du " mariage civil " et loi du divorce, et Nous rejetons en même temps tout ce qui a été attenté chez vous contre la discipline de l'Eglise.

[*Invitation à défendre courageusement les droits de l'Eglise.*]

SAINT PIE X

1903-1914

EXTENSION DE LA FORME CANONIQUE

Décret **Provida sapientique,** 18 janvier 1906.

La Sainte Eglise a toujours employé sa sagesse et ses soins attentifs à régler ce qui concernait la fermeté et la sainteté du mariage chrétien, en en faisant l'objet de ses lois. Parmi celles-ci, il faut placer au premier rang celle par laquelle le concile de Trente s'est efforcé d'abolir les mariages clandestins et d'extirper du peuple chrétien cette véritable peste. Tous reconnaissent combien ce décret fut utile et combien il l'est encore dans la chrétienté tout entière. Toutefois en certains endroits et spécialement dans l'empire germanique, en raison de ses si lamentables et si grandes divisions religieuses et du mélange chaque jour plus étroit entre catholiques et hérétiques, il arrive, comme en toute chose humaine, que quelques inconvénients graves découlent en même temps de l'observation de cette loi. En effet le concile a voulu que le chapitre *Tametsi* (a) n'obtiendrait force de loi dans chaque paroisse, qu'après y avoir été régulièrement promulgué. Comme, par ailleurs, en beaucoup d'endroits il y a doute sur le fait de cette promulgation et même sur l'extension de l'obligation aux non-catholiques, demeurant dans l'un ou l'autre de ces endroits, il s'en est suivi la plus grande et la plus incommode diversité **249** *(12, 46, 52)*

249[a]—Le chapitre *Tametsi*, de la XXIV[e] session du concile de Trente, rendait invalides les mariages clandestins (contractés par le seul échange du consentement des parties) et rendait obligatoire la forme canonique, exigeant la présence du curé et de deux témoins.

et opposition de droit en plusieurs régions de l'Empire germanique. Les nombreux et épineux problèmes qui en découlent rendent perplexes les juges eux-mêmes, tandis qu'ils sont source, dans le peuple chrétien, d'irrévérence pour la loi, chez les non-catholiques, de querelles et d'accusations sans fin.

[*Efforts déjà tentés par le Saint-Siège pour régler la question. — Dispositions nouvelles étendant la forme canonique à toute l'Allemagne, mais pour les seuls catholiques, les mariages des protestants demeurant valides même sans cette forme* (b).]

"MARIAGE CIVIL" EN BOLIVIE

Let. **Afflictum propioribus,** 24 novembre 1906 — aux évêques de Bolivie.

[*Projets de lois contraires au droit de l'Eglise.*]

250 (*46, 65, 69, 71, 72*) Enfin, le mariage chrétien, dont cette nation honorait le caractère et la dignité, le droit naturel et propre de l'Eglise sur le mariage des chrétiens, qu'elle entourait de respect, sont l'objet d'iniques tentatives par lesquelles elle s'efforce de ravir à l'Eglise cette puissance exclusive, pour accorder, imposer même, le mariage dit civil.

Bien certainement, vous et votre peuple, vous n'êtes pas sans voir combien ces lois sont une injure pour l'Eglise, une entrave aux bonnes mœurs et à la vertu, et un recul dans le vrai et salutaire progrès des nations et des peuples. Nous avons la conviction que vous n'avez omis aucune démarche pour épargner ces maux à la patrie et à la religion, et que présentement, soit en corps, soit individuellement, vous protestez contre

249[b]—Ces prescriptions étaient un acheminement vers la législation du Code de Droit canonique qui les a aujourd'hui remplacées, can. 1094 et 1099. Cf. *ci-dessous*, nº 254, note (a).

ces lois et ces projets. Le devoir de Notre charge, qui est de régir toutes les nations, Nous engage aussi vivement à veiller avec soin à ce que la communauté chrétienne ne souffre en aucune façon des tentatives ou œuvres de qui que ce soit.

Il Nous appartient donc en premier lieu de rappeler 251 (*63, 99*) les droits très saints de l'Eglise, de les confirmer sans crainte de quelque puissance que ce soit, de les recommander et protéger. Comme il y va de l'intérêt suprême du public et des particuliers, et que par là peut être tarie la source de maux très graves pour la société et la famille, Nous croyons surtout devoir exposer la notion du mariage chrétien, d'autant plus qu'elle paraît ignorée et qu'elle a fait place à de fallacieuses erreurs chez ceux qui ont la charge du gouvernement.

Il faut, en effet, qu'ils aient oublié le caractère sacré du mariage chrétien et qu'ils soient imbus d'opinions erronées, ceux qui, en proposant des lois pleines d'embûches, s'efforcent d'occuper en maîtres le terrain réservé du mariage (a).

Il est en effet impossible, pour le peuple chrétien, 252 (*2, 4, 8, 47, 55, 74*) de douter que le mariage, institué par Dieu comme fonction de la nature, a été élevé à la dignité de sacrement par Jésus, Sauveur et Rédempteur du genre humain; en sorte que le mariage proprement dit des chrétiens ne se sépare pas de la notion de sacrement. Or, l'administration des sacrements, le droit qui les régit, comme d'ailleurs toute autre chose sacrée, sont en la puissance de l'Eglise, vérité plus claire que le jour, et c'est pourquoi les lois sur le mariage, loin d'être

251[a]—Le 3 juillet 1907 le Saint-Office condamnera, dans le décret *Lamentabili*, la proposition suivante : " 51. Le mariage n'a pu devenir un sacrement de la loi nouvelle que tard dans l'Eglise; puisqu'il était nécessaire, pour que le mariage fut considéré comme sacrement, que fut d'abord élaborée la pleine explication théologique de la doctrine de la grâce et des sacrements ".

du ressort du gouvernement civil, sont du domaine de l'Eglise et d'elle seule. Vouloir donc légiférer sur le mariage des chrétiens, de la part de ceux qui président aux affaires civiles, c'est absolument s'attaquer au droit d'autrui et faire un acte entaché de nullité. Dès lors, les chrétiens qui oseraient contracter le mariage civil n'aboutiraient qu'à un simulacre de mariage, ne recevraient pas le sacrement, seul et vrai mariage, et obtiendraient injustement les effets dits civils, attendu que leur principe est nul et de nulle valeur.

Dans ces conditions, Nous ne pouvons pas, en face de cette injustice et de ce sacrilège, ne pas Nous en affliger, les déplorer, les réprouver et venger autant qu'il est en Nous les droits très saints de l'Eglise, lésés par un gouvernement qui se donne le nom de catholique.

[*Espoir de réforme des projets.*]

FORME CANONIQUE

Décret **Ne temere**, 2 août 1907 — de la Sac. Congrégation du Concile.

253 *(12)* En vue d'empêcher que ne soient contractés témérairement ces mariages clandestins que l'Eglise de Dieu, pour des motifs très justes, a toujours abhorrés et prohibés, le concile de Trente prit la sage mesure suivante : " Ceux qui tenteront de contracter mariage autrement qu'en présence du curé, ou d'un autre prêtre autorisé soit par le curé lui-même soit par l'Ordinaire, et de deux ou trois témoins, le saint Concile les rend absolument inhabiles à contracter de cette sorte et décrète que de tels contrats sont nuls et sans effet ".

Mais ce saint concile ayant ordonné que ce décret fût publié dans chaque paroisse et qu'il ne serait applicable que dans les endroits où il aurait été promulgué, il arriva que de nombreuses contrées, où cette publication n'avait pas été faite, furent privées

du bénéfice de la loi du concile de Trente, et en sont privées aujourd'hui encore, restant toujours aux prises avec les imprécisions et les inconvénients de l'ancienne discipline.

Et là même où la législation nouvelle est en vigueur, toute difficulté n'a pas été levée. Souvent, en effet, un doute grave subsiste quand il s'agit de décider quel est le curé en présence duquel le mariage doit être contracté. Sans doute, le droit canon établit que par " propre curé " il faut entendre celui dans la paroisse duquel est situé le domicile ou le quasi-domicile de l'un ou l'autre des contractants. Mais, comme il est parfois difficile de juger si le quasi-domicile est certain, beaucoup de mariages ont été exposés au danger de nullité; beaucoup aussi, soit par ignorance soit par fraude, se sont trouvés absolument illégitimes et nuls. 254 *(12)*

Ces faits depuis longtemps déplorés, nous les voyons se produire de nos jours avec d'autant plus de fréquence que se font plus facilement et plus rapidement les communications entre les pays même les plus éloignés. C'est pourquoi des hommes sages et très doctes ont jugé utile que quelque changement fût introduit dans le droit touchant la forme de la célébration du mariage. Un grand nombre d'évêques de toutes les parties du monde, notamment de villes importantes, où cette nécessité paraissait plus urgente, ont adressé à ce sujet de pressantes prières au Siège apostolique.

[*Sollicitude du Pape. — Dispositions nouvelles unifiant la discipline pour toute l'Eglise* (a).]

254[a]—Ces dispositions sont remplacées aujourd'hui par les canons suivants :

Can. 1094. — " Sont seuls valides les mariages qui sont contractés devant le curé ou l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un d'eux, et devant deux témoins, selon les règles exprimées dans les canons qui suivent, et sauf les exceptions formulées aux can. 1098 et 1099 ".

Can. 1098. — " S'il n'est pas possible d'avoir ou d'aller trouver sans grave inconvénient le curé,

ou l'Ordinaire ou le prêtre délégué qui assisterait au mariage selon la norme des can. 1095-1096 :

1° en cas de péril de mort, le mariage contracté devant les seuls témoins est valide et licite; et même en dehors de ce cas, si en toute prudence on prévoit que cette situation durera un mois;

2° dans les deux cas, si un autre prêtre pouvait être présent, il devrait être appelé et assisterait, avec les témoins, au mariage, le mariage demeurant toutefois valide devant les seuls témoins ".

Can. 1099, § 1. — " Sont tenus à la forme ci-dessus indiquée :

1° tous ceux qui ont été baptisés dans l'Eglise catholique ou sont venus à elle de l'hérésie ou du schisme, même si les uns ou les autres ont abandonné ensuite cette Eglise, chaque fois qu'ils contractent entre eux;

2° tous ceux, mentionnés plus haut, s'ils contractent avec des acatholiques, baptisés ou non, même après avoir obtenu dispense de l'empêchement de religion mixte ou de disparité de culte;

3° les Orientaux qui contractent avec des latins astreints à cette forme.

§ 2. — " La prescription du § 1, 1° demeurant sauve, les acatholiques, baptisés ou non, qui contractent entre eux, ne sont nulle part tenus à observer la forme catholique du mariage. (De même ne sont pas tenus à cette forme, ceux qui, nés de parents acatholiques, ont été baptisés dans l'Eglise catholique, mais ont été élevés dès leur enfance dans l'hérésie, le schisme, l'infidélité, ou sans religion, chaque fois qu'ils contractent avec une partie acatholique.) "

La dernière partie du can. 1099, ici placée entre ( ) a été abrogée par le Motu proprio *du 1er août 1948, cf. infra, n° 538.*

Can. 1101, § 1. — " Le curé veillera à ce que les époux reçoivent la bénédiction solennelle, qui peut leur être donnée même après un long temps de mariage, pourvu que ce soit à la messe, en observant la rubrique spéciale et en dehors du temps où elle est défendue.

§ 2. — " Seul le prêtre qui peut assister validement et licitement au mariage peut donner cette bénédiction solennelle par lui-même ou par autrui ".

BENOÎT XV

1914-1922

LE NATURALISME

Motu proprio **Bonum sane,** 25 juillet 1920.

[*Cinquantenaire de la proclamation de saint Joseph, Patron de l'Eglise universelle.*]

Aujourd'hui, il Nous faut examiner une autre 255
source de malaise, autrement grave celle-là puisqu'elle *(68)*
a pénétré jusqu'aux veines et au cœur même de la société humaine. De fait, le fléau de la guerre s'est abattu sur les nations le jour où les avait profondément infectées le " naturalisme ", cette peste effroyable de notre époque, dont le germe en se développant énerve le désir des biens célestes, étouffe la flamme de l'amour de Dieu, soustrait l'homme à l'influence médicinale et élevante de la grâce du Christ, puis, lorsqu'il est privé finalement de la lumière de la foi et muni des seules énergies infirmes et corrompues de la nature, le livre au débordement des passions.

[*Les conséquences : haine des classes.*]

Pour comble de malheur, la sainteté de la foi conjugale 256
et le respect de l'autorité paternelle ont été bien atteints *(68)*
chez beaucoup du fait de la guerre, soit que par l'éloignement l'un des époux laissât se relâcher le lien de ses devoirs envers l'autre, soit que, en l'absence de toute tutelle, les jeunes filles surtout fussent entraînées par leur imprudence à prendre de trop grandes libertés. Aussi, spectacle douloureux, les mœurs sont plus corrompues et dépravées que précédemment, et la " question sociale ", comme on dit, en devient de jour en jour si grave que l'on peut redouter les pires catastrophes.

[*Remède : dévotion à saint Joseph.*]

PIE XI

1922-1939

LA PAIX FAMILIALE

Ency. **Ubi arcano,** 23 décembre 1922.

[*Tableau du désordre social.*]

Le mal s'est infiltré jusqu'aux racines profondes de la société, c'est-à-dire jusqu'à la cellule de la famille; elle était déjà en voie de désagrégation, mais le cataclysme de la guerre en a précipité la ruine en dispersant pères et fils sur des fronts lointains, et en multipliant de toute manière les éléments de corruption. Il en résulte que l'autorité paternelle a cessé d'être respectée, les liens du sang se sont relâchés, maîtres et serviteurs se traitent en ennemis, trop fréquemment la fidélité conjugale même est violée, et les époux abandonnent leurs devoirs sacrés envers Dieu et la société. 257 *(42, 60, 68)*

Les causes

On décida de même que Dieu ni le Seigneur Jésus ne présideraient plus à la fondation de la famille, et l'on fit rentrer dans la catégorie des contrats civils le mariage, dont le Christ avait fait un grand sacrement et qui, dans sa pensée, devait être le symbole saint et sanctificateur du lien indissoluble qui l'unit lui-même à son Eglise. Aussi, dans les masses populaires s'obscurcissent les idées et les sentiments religieux que l'Eglise avait infusés à la cellule-mère de la société qu'est la famille; la hiérarchie et la paix du foyer disparaissent; l'union et la stabilité de la famille sont de jour en jour plus compromises; le feu des basses convoitises et l'attachement mortel à des intérêts mesquins violent 258 *(9, 42, 72)*

si fréquemment la sainteté du mariage, que les sources mêmes de la vie des familles et des peuples en sont infectées.

[*Les remèdes. — Le règne du Christ.*]

259 (36, 40, 44, 101, 106) Jésus-Christ règne ensuite dans la famille lorsque, ayant à sa base le sacrement du mariage chrétien, elle conserve inviolablement son caractère d'institution sacrée, où l'autorité paternelle reflète la paternité divine qui en est la source et lui donne son nom, où les enfants imitent l'obéissance de Jésus adolescent, et dont toute la vie respire la sainteté de la Famille de Nazareth.

[*L'œuvre à accomplir. — Instaurer la paix du Christ dans le règne du Christ.*]

SANCTIFICATION DE LA FAMILLE

Let. **Quod novas,** 25 avril 1923 — à l'épiscopat du Vénézuéla.

[*Principaux objets de l'attention et de l'enseignement des évêques.*]

260 (35, 43, 63) Nous souhaitons surtout que vous apportiez tous vos soins à la sanctification de la famille : s'il est vrai en effet que la société sera le reflet du foyer, il est clair que si Dieu ne règne plus sur la famille et n'y répand pas ses grâces, par le sacrement de mariage, c'en est fait de son union, des devoirs mutuels entre les parents et les enfants, c'en est fait des mœurs publiques. Il est normal, qu'une fois mis de côté les commandements de Dieu et de l'Eglise, tout vacille et soit confondu : justice, charité, union des classes. Or ce sont précisément ces vertus qu'il importe au plus haut point à votre pays de voir sauvegardées, pour que, à l'abri des discordes et des guerres civiles, il puisse jouir des bienfaits de la paix et de tout le progrès social.

[*Les missions en régions infidèles.*]

LE CONCORDAT ITALIEN

Chirographe **Ci si è domandato,** 30 mai 1929 — au cardinal Gasparri.

[*Interprétation des accords du Latran et du Concordat italien reconnaissant la valeur légale du mariage religieux.*]

En matière de mariage, le Concordat procure à la famille, au peuple italien, au pays plus encore qu'à l'Eglise, un bienfait si grand que, pour celui-là seul, Nous aurions volontiers sacrifié Notre vie même (a). Et l'on a bien dit " qu'il n'y a point de doute que, moralement, et en face de la conscience religieuse, le catholique pratiquant devra célébrer le mariage canonique ". Mais on ne s'exprime plus aussi bien quand on ajoute que, " juridiquement, personne ne peut l'y contraindre "(b). L'Eglise, société parfaite en son ordre, peut et doit le faire avec les moyens qui lui appartiennent; elle le fera, elle le fait dès maintenant, en déclarant exclus de la communauté des fidèles ceux de ses membres qui voudraient négliger ou laisser de côté le mariage religieux, pour y préférer le seul mariage civil. 261 (52, 98)

[*Garanties de l'accord.*]

261a—L'art. 34 du Concordat italien, signé le 11 février 1929, débute ainsi : " L'Etat italien, voulant rendre à l'institution du mariage, qui est la base de la famille, une dignité conforme aux traditions catholiques de son peuple, reconnaît au sacrement de mariage, réglé par le droit canonique, les effets civils... ".

261b—Allusion à une interprétation tendancieuse du Concordat, dans un discours de Mussolini.

LA PROCHAINE ENCYCLIQUE

Al. à la Curie romaine, 24 décembre 1930.

[*La crise actuelle. — Conditions de la paix chrétienne. — Les vœux. — L'étrenne :*]

262 (42, 48) Ce sera une encyclique sur un sujet très important, et qui intéresse au plus haut point la famille, les Etats, voire l'humanité entière : un sujet toujours actuel, qui présente aujourd'hui des aspects déplorables et inquiétants au suprême degré, si inquiétants que Nous avons jugé en conscience Notre intervention non seulement opportune et nécessaire, mais encore urgente. L'encyclique traitera " du mariage chrétien par rapport à la condition, aux besoins, aux désordres présents de la famille et de la société ". Il est évident, et il sera plus évident encore après la lecture, qu'un acte d'une telle gravité et d'une telle importance a nécessairement requis une longue méditation et une longue préparation et qu'il avait cheminé très avant dans Notre esprit bien avant qu'un mariage royal ne fut venu le rendre et plus opportun et plus nécessaire que ne le rendait déjà l'état général du monde.

" Plus opportun ", disons-Nous, parce que, de la doctrine et des lois divines et ecclésiastiques, dont le Dieu béni, dans le mystère de son Conseil, a voulu Nous confier la garde, l'interprétation et le magistère, Nous sommes débiteurs envers tous, quels qu'ils soient, pauvres et riches, faibles et puissants, petits et grands, et parce qu'à ces doctrines et à ces lois appartient aussi ce que l'Eglise enseigne et ordonne touchant le mariage et précisément, touchant les mariages mixtes.

[*L'incident du mariage princier de Bulgarie.*]

LA SAINTETÉ DU MARIAGE

Ency. **Casti Connubii,** 31 décembre 1930.

Combien grande est la dignité de la chaste union conjugale, on le peut surtout reconnaître à ceci, Vénérables Frères, que le Christ, Notre-Seigneur, Fils du Père éternel, ayant pris la chair de l'homme déchu, ne s'est pas contenté d'inclure d'une façon particulière le mariage — principe et fondement de la société domestique et de la société humaine tout entière — dans le dessein d'amour qui lui a fait entreprendre l'universelle restauration du genre humain : après l'avoir amené à la pureté première de sa divine institution, il l'a élevé à la dignité d'un vrai et " grand " (a) sacrement de la loi nouvelle, et, en conséquence, il en a confié la discipline et toute la sollicitude à l'Eglise Son Epouse. 263 (4, 7, 46)

Toutefois, pour que cette rénovation du mariage produise dans toutes les nations du monde et dans celles de tous les temps ses fruits désirés, il faut d'abord que les intelligences humaines soient éclairées sur la vraie doctrine du Christ concernant le mariage; il faut ensuite que les époux chrétiens, fortifiés dans leur faiblesse par le secours intérieur de la grâce divine, fassent concorder toutes leurs façons de penser et d'agir avec cette très pure loi du Christ, par où ils s'assureront à eux-mêmes et à leur famille le vrai bonheur et la paix. 264 (101, 103)

Mais lorsque, de ce Siège Apostolique, comme d'un observatoire, Nos regards paternels embrassent l'univers entier, Nous constatons chez beaucoup d'hommes, avec l'oubli de cette restauration divine, l'ignorance totale d'une si haute sainteté du mariage. Vous le constatez 265 (61, 63, 99)

263[a]—Eph., v, 32.

aussi bien que Nous, Vénérables Frères, et vous le déplorez avec Nous. On la méconnaît, cette sainteté, on la nie impudemment, ou bien encore, s'appuyant sur les principes faux d'une morale nouvelle et absolument perverse, on foule cette sainteté aux pieds. Ces erreurs extrêmement pernicieuses et ces mœurs dépravées ont commencé à se répandre parmi les fidèles eux-mêmes, et peu à peu, de jour en jour, elles tendent à pénétrer plus avant chez eux : aussi, à raison de Notre office de Vicaire du Christ sur terre, de Notre Pastorat suprême et de Notre Magistère, Nous avons jugé qu'il appartenait à Notre mission apostolique d'élever la voix, afin de détourner des pâturages empoisonnés les brebis qui Nous ont été confiées, et, autant qu'il est en Nous, de les en préserver.

266 Nous avons donc décidé de vous entretenir, Vénérables Frères, et, par vous, d'entretenir toute l'Eglise du Christ, et même le genre humain tout entier, de la nature du mariage chrétien, de sa dignité, des avantages et des bienfaits qui s'en répandent sur la famille et sur la société humaine elle-même, des très graves erreurs contraires à cette partie de la doctrine évangélique, des vices contraires à la vie conjugale, enfin des principaux remèdes auxquels il faut recourir. Nous Nous attacherons, ce faisant, aux pas de Léon XIII, Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, dont Nous faisons Nôtre et dont Nous confirmons, par la présente encyclique, l'encyclique *Arcanum* (a) sur le mariage chrétien, publiée par lui il y a cinquante ans : que si Nous Nous attachons davantage ici au point de vue des nécessités particulières de notre époque, Nous déclarons cependant que, bien loin d'être tombés en désuétude, les enseignements de Léon XIII gardent leur pleine vigueur.

266a—10 février 1880, nos 143-198.

Institution divine du mariage

Et pour prendre Notre point de départ dans cette encyclique même, qui est presque tout entière consacrée à prouver la divine institution du mariage, sa dignité de sacrement et son inébranlable perpétuité, rappelons d'abord ce fondement qui doit rester intact et inviolable : le mariage n'a pas été institué ni restauré par les hommes, mais par Dieu; ce n'est point par les hommes, mais par l'auteur même de la nature et par le restaurateur de la nature, le Christ Notre-Seigneur, que le mariage a été muni de ses lois, confirmé, élevé; par suite, ces lois ne sauraient dépendre en rien des volontés humaines, ni d'aucune convention contraire des époux eux-mêmes. Telle est la doctrine des Saintes Lettres (a), telle est la tradition constante de l'Eglise universelle, telle est la définition solennelle du concile de Trente, qui, en empruntant les termes mêmes de la Sainte Ecriture, enseigne et confirme que la perpétuelle indissolubilité du mariage, son unité et son immutabilité proviennent de Dieu son auteur (b). 267 *(1, 5, 6, 12, 13, 14)*

Mais bien que le mariage, à raison de sa nature même, soit d'institution divine, la volonté humaine y a cependant sa part, qui est très noble : car chaque mariage particulier, en tant qu'il constitue l'union conjugale entre un homme et une femme déterminés, n'a d'autre origine que le libre consentement de chacun des deux époux. Cet acte libre de volonté, par lequel chacune des deux parties livre et reçoit le droit propre du mariage (a), est si nécessaire pour réaliser un mariage 268 *(1, 10, 12)*

267a—Gen., I, 27-28; II, 22-23; Matth., XIX, 3 ss; Eph., V, 23 ss.
267b—Conc. Trid., Sess. XXIV.
268a—*Cod. jur. can.*, can. 1081, § 2. — " Le consentement matrimonial est un acte de la volonté par lequel chaque partie donne et accepte le droit perpétuel et exclusif sur le corps, pour l'accomplissement des actes aptes de soi à la génération des enfants ".

véritable, que « nulle puissance humaine n'y pourrait suppléer » (b).

269 (10, 11) Cette liberté, toutefois, porte seulement sur un point, savoir : si les contractants veulent effectivement entrer dans l'état de mariage, et s'ils le veulent avec telle personne. Mais la nature du mariage est absolument soustraite à la liberté de l'homme, en sorte que quiconque l'a une fois contracté se trouve du même coup soumis à ses lois divines et à ses exigences essentielles. Car le Docteur Angélique, dans ses considérations sur la fidélité conjugale et sur la procréation des enfants, remarque que « dans le mariage, ces choses sont impliquées par le consentement conjugal même, et, en conséquence, si dans le consentement qui fait le mariage, on formulait une condition qui leur fût contraire, il n'y aurait pas de mariage véritable » (a).

270 (10, 11) L'union conjugale rapproche donc tout dans un accord intime, les âmes plus étroitement que les corps; ce n'est point un attrait sensible ni une inclination passagère des cœurs qui la détermine, mais une décision délibérée et ferme des volontés : et cette conjonction des esprits, en vertu du décret divin, produit un lien sacré et inviolable.

Cette nature propre et toute spéciale du contrat le rend irréductiblement différent des rapports qu'ont entre eux les animaux sous la seule impulsion d'un aveugle instinct naturel, où il n'y a ni raison ni volonté délibérée; elle le rend totalement différent aussi de ces unions humaines instables, réalisées en dehors de tout lien véritable et honnête des volontés et qui n'engendrent aucun droit à vivre en commun.

268b—*Cod. jur. can.*, can. 1081, § 1. — « C'est le consentement des parties, entre personnes capables en droit, qui légitimement manifesté fait le mariage; il ne peut être suppléé par aucune puissance humaine ».
269a—St Thomas d'Aquin, *Summa theol.*, Suppl. XLIX, 3.

271 (19, 54, 56, 57, 108, 110) Il est donc manifeste que l'autorité légitime a le droit et qu'elle a même le devoir rigoureux d'interdire, d'empêcher, de punir les unions honteuses qui répugnent à la raison et à la nature; mais comme il s'agit d'une chose qui résulte de la nature humaine elle-même, l'avertissement donné par Léon XIII (a), d'heureuse mémoire, n'est pas d'une vérité moins évidente : « Dans le choix du genre de vie, il n'est pas douteux que chacun a la liberté pleine et entière ou de suivre le conseil de Jésus-Christ touchant la virginité, ou de s'engager dans les liens du mariage. Aucune loi humaine ne saurait ôter à l'homme le droit naturel et primordial du mariage, ou limiter d'une façon quelconque ce qui est la fin principale de l'union conjugale, établie dès le commencement par l'autorité de Dieu : *Crescite et multiplicamini* » (b).

272 (5, 12, 29) Ainsi l'union sainte du mariage véritable est constituée tout ensemble par la volonté divine et par la volonté humaine : c'est de Dieu que viennent l'institution même du mariage, ses fins, ses lois, ses biens; ce sont les hommes — moyennant le don généreux qu'une créature humaine fait à une autre de sa propre personne pour toute la durée de sa vie, avec l'aide et la coopération de Dieu — qui sont les auteurs des mariages particuliers, auxquels sont liés les devoirs et les biens établis par Dieu.

271a—Ency. *Rerum novarum*, 15 mai 1891, supra, nº 210. — Cf. Can. 1035. — « Tous ceux qui n'en sont pas empêchés par le droit peuvent contracter mariage ».
271b—Gen., I, 28.

I

Les biens du mariage

273 (5, 18, 26, 27, 32, 33) Au moment où Nous Nous préparons à exposer quels sont ces biens du mariage véritable, biens donnés par Dieu, Nous Nous rappelons les paroles du glorieux Docteur de l'Eglise que Nous célébrions récemment dans notre encyclique *Ad salutem*, publiée à l'occasion du xv[e] centenaire de sa mort (a) : " Voilà tous les biens, dit saint Augustin, qui font que le mariage est bon : les enfants, la foi conjugale, le sacrement " (b). Et l'on peut dire que la somme de toute la doctrine catholique sur le mariage chrétien est surabondamment contenue sous ces trois chefs : le saint Docteur le montre lui-même quand il dit : " *Par la foi conjugale*, on a en vue cette obligation qu'ont les époux de s'abstenir de tout rapport sexuel en dehors du lien conjugal; dans les *enfants*, on a en vue le devoir, pour les époux, de les accueillir avec amour, de les nourrir avec sollicitude, de les élever religieusement; dans le *sacrement*, enfin, on a en vue le devoir, qui s'impose aux époux, de ne pas rompre la vie commune, et l'interdiction, pour celui ou celle qui se sépare, de s'engager dans une autre union, fût-ce à raison des enfants. Telle est la loi du mariage où la fécondité de la nature trouve sa gloire, et le dévergondage de l'incontinence, son frein " (c).

Les enfants

274 (5, 19, 26) Parmi les biens du mariage, les enfants tiennent donc la première place (a). Et sans aucun doute, le Créateur même du genre humain, qui, dans sa bonté, a voulu

273[a]—20 avril 1930.
273[b]—S. Augustin, *De bono conjug.*, cap. XXIV, n° 32.
273[c]—S. Augustin, *De Gen. ad litt.*, I, IX, ch. VII, n° 12.
274[a]—*Itaque primum inter matrimonii bona locum tenet proles.*

se servir du ministère des hommes pour la propagation de la vie, nous a donné cet enseignement lorsque, en instituant le mariage dans le paradis terrestre, il a dit à nos premiers parents et, en même temps, à tous les époux à venir : " Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre " (b). C'est ce que saint Augustin a très bien fait ressortir des paroles de l'apôtre saint Paul à Timothée (c), en disant lui-même : " Que la procréation des enfants soit la raison du mariage, l'Apôtre en témoigne en ces termes : *Je veux*, déclare-t-il, *que les jeunes filles se marient.* Et comme pour répondre à cette question : *Mais pourquoi ?* il poursuit aussitôt : *qu'elles procréent des enfants, qu'elles soient mères de famille* " (d).

Pour apprécier la grandeur de ce bienfait de Dieu et l'excellence du mariage, il suffit de considérer la dignité de l'homme et la sublimité de sa fin. L'homme, en effet, dépasse toutes les autres créatures visibles, par la prééminence de sa nature raisonnable. Ajoutez-y que si Dieu a voulu les générations des hommes ce n'est pas seulement pour qu'ils existent et pour qu'ils remplissent la terre, mais bien plus pour qu'ils l'honorent, Lui, pour qu'ils le connaissent, qu'ils l'aiment et qu'ils jouissent de lui éternellement dans les cieux; par suite de l'admirable élévation de l'homme par Dieu à l'ordre surnaturel, cette fin dépasse tout ce que l'œil a vu, ce que l'oreille a entendu, et ce que le cœur de l'homme a pu concevoir (a). Par où l'on voit facilement que les enfants, nés par l'action toute-puissante de Dieu, avec la coopération des époux, sont tout ensemble un don de la divine bonté et un précieux fruit du mariage. 275 (20, 22)

Les parents chrétiens doivent comprendre en outre qu'ils ne sont pas seulement appelés à propager et 276 (21, 22)

274[b]—Gen., I, 28.
274[c]—I Tim., V, 14.
274[d]—S. Augustin, *De bono conjug.*, ch. XXIV, n° 32.
275[a]—I Cor., II, 9.

à conserver le genre humain sur la terre, qu'ils ne sont même pas destinés à former des adorateurs quelconques du vrai Dieu, mais à donner des fils à l'Eglise, à procréer des concitoyens des saints et des familiers de Dieu (a), afin que le peuple attaché au culte de Dieu et de notre Sauveur grandisse de jour en jour (b). Sans doute les époux chrétiens, même s'ils sont sanctifiés eux-mêmes, ne sauraient transmettre leur sanctification à leurs enfants : la génération naturelle de la vie est devenue au contraire la voie de la mort, par laquelle le péché originel se communique aux enfants : ils gardent cependant quelque chose de la condition qui était celle du premier couple conjugal au paradis terrestre : il leur appartient, en effet, d'offrir leurs fils à l'Eglise afin que cette mère très féconde des enfants de Dieu les régénère par l'eau purificatrice du baptême à la justice surnaturelle, qu'elle en fasse des membres vivants du Christ, participants de la vie éternelle, des héritiers enfin de la gloire éternelle, à laquelle nous aspirons tous, du fond du cœur.

277 (*22, 23, 27, 100*) Si une mère vraiment chrétienne considère ces choses, elle comprendra certainement que, dans un sens plus élevé et plein de consolations, ces paroles de notre Rédempteur s'adressent à elle : " Lorsque la femme a engendré son enfant, elle cesse aussitôt de se rappeler ses souffrances, à cause de la joie qu'elle ressent, parce qu'un homme est né dans le monde " (a). Devenue supérieure à toutes les douleurs, à toutes les sollicitudes à toutes les charges inséparables de son rôle maternel, ce sera bien plus justement et plus saintement que

276a—Eph., II, 19.
276b—*Christiani vero parentes intelligant præterea se non jam solum ad genus humanum in terra propagandum et conservandum, immo vero, non ad quoslibet veri Dei cultores educandos destinari, sed ad pariendam Ecclesiæ Christi sobolem, ad cives sanctorum et domesticos Dei procreandos, ut populus Dei et Salvatoris nostri cultui addictus in dies augeatur.*
277a—Jean, XVI, 21.

la matrone romaine, mère des Gracques, qu'elle se glorifiera dans le Seigneur d'une florissante couronne d'enfants. D'ailleurs, ces enfants, reçus de la main de Dieu avec empressement et reconnaissance, les deux époux les regarderont comme un talent qui leur a été confié par Dieu, et qui ne doit pas être utilisé dans leur propre intérêt ni dans le seul intérêt terrestre de la société, mais qui devra au jour du jugement être restitué à Dieu avec le fruit qu'il aura dû produire.

L'éducation

Le bien de l'enfant ne se termine pas, à coup sûr, au bienfait de la procréation; il faut qu'il s'y en adjoigne un autre, contenu dans la bonne éducation de l'enfant (a). Dieu, malgré toute sa sagesse, aurait certes médiocrement pourvu au sort des enfants et du genre humain tout entier, si ceux qui ont reçu de lui le pouvoir et le droit d'engendrer n'en avaient pas reçu aussi le droit et la charge de l'éducation. Personne ne méconnaît, en effet, que l'enfant ne peut se suffire à lui-même dans les choses qui se rapportent à la vie naturelle : à plus forte raison ne le peut-il pas dans les choses qui se rapportent à la vie surnaturelle : durant de nombreuses années, il aura besoin de l'aide d'autrui, d'instruction, d'éducation. Il est d'ailleurs évident, que, conformément aux exigences de la nature et à l'ordre divin, ce droit et cette tâche reviennent tout d'abord à ceux qui ont commencé par la génération l'œuvre de la nature et auxquels il est absolument interdit de laisser inachevée l'œuvre entreprise et d'exposer ainsi l'enfant à une perte certaine. Or, il a déjà été pourvu, de la meilleure manière possible, à cette si nécessaire éducation des enfants, par le mariage où, unis par un lien indissoluble, les parents 278 (*17, 23, 31*)

278a—*Procreationis autem beneficio bonum prolis haud sane absolvitur, sed alterum accedat oportet, quod debita prolis educatione continetur.*

sont toujours en état de s'y appliquer ensemble et de se prêter un mutuel appui.

279 (19, 23) Nous avons déjà traité ailleurs abondamment de l'éducation chrétienne de la jeunesse (a); les paroles de saint Augustin citées plus haut résumeront ce que Nous y avons dit : " Pour ce qui regarde les enfants, ils doivent être accueillis avec amour, élevés religieusement " (b); ainsi parle aussi le Droit canon avec son habituelle précision : " La fin première du mariage, c'est la procréation des enfants et leur éducation " (c).

280 (26) Il ne faut enfin point passer sous silence que si cette double mission, si honorable et si importante, a été confiée aux parents pour le bien de l'enfant, tout usage honnête de la faculté, donnée par Dieu, de procréer de nouvelles vies est exclusivement le droit et la prérogative du mariage, conformément à l'ordre du Créateur lui-même et de la loi naturelle : cet usage doit absolument être contenu dans les limites saintes du mariage.

La foi conjugale

281 (33) Un autre bien du mariage, que nous avons relevé à la suite d'Augustin, est celui de la foi conjugale, c'est-à-dire la fidélité mutuelle des époux à observer le contrat de mariage, en vertu de laquelle ce qui, à raison du contrat sanctionné par la loi divine, revient uniquement au conjoint, ne lui sera point refusé ni ne sera accordé à une tierce personne; et au conjoint lui-même il ne sera pas concédé ce qui, étant contraire

279a—Ency. *Divini illius Magistri*, 31 déc. 1929.

279b—S. Augustin, *De Gen. ad litt.*, l. IX, ch. VII, nº 12.

279c—*Cod. jur. can.*, can. 1013, § 1. — " La fin première du mariage est la procréation et l'éducation des enfants; la fin secondaire est l'aide mutuelle et le remède à la concupiscence ".

aux lois et aux droits divins, et absolument inconciliable avec la fidélité matrimoniale, ne peut jamais être concédé.

L'unité

C'est pourquoi cette fidélité requiert tout d'abord l'absolue unité conjugale (a), dont le Créateur lui-même a formé le premier exemplaire dans le mariage de nos premiers parents, quand il a voulu que ce mariage ne fût qu'entre un seul homme et une seule femme. Et bien que, ensuite, le suprême Législateur divin ait, pour un temps, relativement relâché la rigueur de cette loi primitive, il est absolument certain que la loi évangélique a restauré en son intégrité cette parfaite unité primitive et qu'elle a aboli toute dispense : les paroles du Christ et l'enseignement constant de l'Eglise comme sa constante façon d'agir le montrent à l'évidence. C'est donc à bon droit que le saint concile de Trente a formulé cette solennelle déclaration : " Le Christ Notre-Seigneur a enseigné clairement que par ce lien deux personnes seulement sont unies et conjointes, quand il a dit : C'est pourquoi ils ne sont plus deux, mais une seule chair " (b). 282 (3, 13, 18, 29, 32)

Notre-Seigneur n'a d'ailleurs pas seulement voulu condamner toute forme de polygamie et de polyandrie, successive ou simultanée, ou encore tout acte déshonnête extérieur; mais, pour assurer complètement l'inviolabilité des frontières sacrées de l'union conjugale, il a prohibé aussi les pensées et les désirs volontaires concernant toutes ces choses : " Et moi je vous dis que quiconque arrête sur une femme des regards de concupiscence a déjà commis l'adultère dans son cœur " (a). 283 (13, 33)

282a—Cf. Can. 1013, § 2. — " Les propriétés essentielles du mariage sont l'unité et l'indissolubilité, qui obtiennent une fermeté particulière dans le mariage chrétien à cause du sacrement ".

282b—Conc. Trid., Sess. XXIV.

283a—Matth., V, 28.

Ces paroles de Notre-Seigneur ne peuvent être infirmées même par le consentement de l'autre conjoint; elles promulguent, en effet, une loi divine et naturelle qu'aucune volonté humaine ne saurait enfreindre ou fléchir (b).

284 (33) Bien plus, afin que le bien de la fidélité conjugale resplendisse de tout son éclat, les rapports intimes entre les époux eux-mêmes doivent porter l'empreinte de la chasteté, en sorte que les époux se comportent en tout suivant la règle de la loi divine et naturelle, et qu'ils s'appliquent toujours à suivre la volonté très sage et très sainte de leur Créateur avec un sentiment profond de respect pour l'œuvre de Dieu.

La charité conjugale

285 (34) Cette *foi de la chasteté*, comme saint Augustin l'appelle très justement, s'épanouira plus aisément et avec plus d'attrait et de beauté morale, dans le rayonnement d'une autre influence des plus excellentes : celle de l'amour conjugal qui pénètre tous les devoirs de la vie conjugale et qui tient dans le mariage chrétien une sorte de primauté de noblesse : " Car la fidélité conjugale requiert que l'homme et la femme soient unis par un amour particulier, par un saint et pur amour; ils ne doivent pas s'aimer à la façon des adultères, mais comme le Christ a aimé l'Eglise : c'est cette règle que l'Apôtre a prescrite quand il a dit : " Epoux, aimez vos épouses comme le Christ a aimé son Eglise " (a); et le Christ a assurément enveloppé son Eglise d'une immense charité, non pour son avantage personnel, mais en se proposant uniquement l'utilité de son épouse " (b). Nous disons donc : " la charité ", non

283b—*Decr. S. Officii*, 2 mars 1679, propos. 50. — " *Copula cum conjugata, consentiente marito, non est adulterium* ".
285a—Eph., v, 25; Col., III, 19.
285b—*Catech., Rom.*, II, ch. VIII, q. 24.

pas fondée sur une inclination purement charnelle, et bien vite dissipée, ni bornée à des paroles affectueuses, mais résidant dans les sentiments intimes du cœur, et aussi — car l'amour se prouve par les œuvres (c) — manifestée par l'action extérieure.

Cette action, dans la société domestique, ne comprend pas seulement l'appui mutuel : elle doit viser plus haut, — et ceci doit même être son objectif principal — elle doit viser à ce que les époux s'aident réciproquement à former et à perfectionner chaque jour davantage en eux l'homme intérieur : leurs rapports quotidiens les aideront ainsi à progresser jour après jour dans la pratique des vertus, à grandir surtout dans la vraie charité envers Dieu et envers le prochain, cette charité où se résume en définitive " toute la Loi et les Prophètes " (a). Car enfin, dans n'importe quelle condition et n'importe quel état de vie honnête, tous peuvent et tous doivent imiter l'exemplaire parfait de toute sainteté que Dieu a présenté aux hommes dans la personne de Notre-Seigneur, et, avec l'aide de Dieu, parvenir au faîte de la perfection chrétienne comme le prouve l'exemple de tant de Saints. 286 (29, 35)

Dans cette mutuelle formation intérieure des époux, et dans cette application assidue à travailler à leur perfection réciproque, on peut voir aussi, en toute vérité, comme l'enseigne le Catéchisme Romain, la cause et la raison première du mariage, si l'on ne considère pas strictement dans le mariage l'institution destinée à la procréation et à l'éducation des enfants, mais, dans un sens plus large, une mise en commun de toute la vie, une intimité habituelle, une société (a). 287 (29, 35)

285c—S. Grégoire le Grand, *Homil. XXX in Evang.* (Jean, XIV, 21-23) nº 1.
286a—Matth., XXII, 40.
287a—*Hæc mutua conjugum interior conformatio, hoc assiduum sese invicem perficiendi studium, verissima quadam ratione, ut docet Catechismus Romanus, etiam primaria matrimonii causa et ratio dici potest, si tamen*

Cette même charité doit harmoniser tout le reste des droits et des devoirs des époux : et ainsi, ce n'est pas seulement la loi de justice, c'est la règle de la charité qu'il faut reconnaître dans ce mot de l'Apôtre : " Que le mari rende à la femme son dû; et pareillement, la femme à son mari " (b).

L' " Ordre de l'amour "

288 (31,35) Enfin, la société domestique ayant été bien affermie par le lien de cette charité, il est nécessaire d'y faire

matrimonium non pressius ut institutum ad prolem rite procreandam educandamque, sed latius ut totius vitæ communio, consuetudo, societas accipiatur. — Voici le texte du Catéchisme Romain auquel il vient d'être fait allusion : " *Vir et mulier conjugi cur debeant? — Sed quibus de causis vir et mulier conjugi debeant explicandum est. Prima igitur est hæc ipsa diversi sexus naturæ instinctu expetita societas, mutui auxilii spe conciliata, ut alter alterius ope adjutus vitæ incommoda facilius ferre, et senectutis imbellicitatem sustentare queat. Altera est procreationis appetitus non tam quidem ob eam rem ut bonorum et divitiarum heredes relinquantur, quam ut veræ fidei et religionis cultores educentur; quod quidem maxime sanctis illis patriarchis, quum uxores ducerent, propositum fuisse, ex sacris litteris satis apparet. Quare Angelus, quum Tobiam admoneret, quo pacto mali dæmonis vim posset repellere :* " *Ostendam, inquit, tibi qui sunt quibus prævalere potest dæmonium. Ii namque qui conjugium ita suscipiunt, ut Deum a se et a sua mente excludant, et suæ libidini ita vacent sicut equus et mulus quibus non est intellectus, habet potestatem dæmonium super eos* ". *Deinde subjecit :* " *Accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quam libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris* ". (Tobie, VI, 16-22.) *Atque una etiam hæc causa fuit cur Deus ab initio matrimonium constituerit. Quare fit ut illorum sit scelus gravissimum qui matrimonio juncti medicamentis vel conceptum impediunt, vel partum abigunt; hæc enim homicidarum impia conspiratio existimanda est* ". (*Catech. Rom.*, II, ch. VIII, q. 13.)

287b—I Cor., VII, 3.

fleurir ce que saint Augustin appelle l'ordre de l'amour. Cet ordre implique et la primauté du mari sur sa femme et ses enfants, et la soumission empressée de la femme ainsi que son obéissance spontanée, ce que l'Apôtre recommande en ces termes : " Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur; parce que l'homme est le chef de la femme comme le Christ est le Chef de l'Eglise " (a).

Cette soumission, d'ailleurs, ne nie pas, elle n'abolit pas la liberté qui revient de plein droit à la femme, tant à raison de ses prérogatives comme personne humaine, qu'à raison de ses fonctions si nobles d'épouse, de mère et de compagne; elle ne lui commande pas de se plier à tous les désirs de son mari, quels qu'ils soient : même à ceux qui pourraient être peu conformes à la raison ou bien à la dignité de l'épouse; elle n'enseigne pas que la femme doive être assimilée aux personnes que dans le langage du droit on appelle des " mineurs ", et auxquelles, à cause de leur jugement insuffisamment formé, ou de leur impéritie dans les choses humaines, on refuse d'ordinaire le libre exercice de leurs droits, mais elle interdit cette licence exagérée qui néglige le bien de la famille; elle ne veut pas que dans le corps moral qu'est la famille, le cœur soit séparé de la tête, au très grand détriment du corps entier et au péril — péril très proche — de la ruine. Si, en effet, le mari est la tête, la femme est le cœur, et, comme le premier possède la primauté du gouvernement, celle-ci peut et doit revendiquer comme sienne cette primauté de l'amour. 289 (39, 40, 41)

Au surplus, la soumission de la femme à son mari peut varier de degré, elle peut varier dans ses modalités, suivant les conditions diverses des personnes, des lieux et des temps; bien plus, si le mari manque à son devoir, il appartient à la femme de le suppléer dans la direction 290 (39, 41)

288a—Eph., V, 22-23.

de la famille. Mais, pour ce qui regarde la structure même de la famille et sa loi fondamentale, établie et fixée par Dieu, il n'est jamais ni nulle part permis de les bouleverser ou d'y porter atteinte.

291 (39, 40, 41) Sur cet ordre qui doit être observé entre la femme et son mari, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII donne, dans l'encyclique sur le mariage chrétien, que Nous avons rappelée, ces très sages enseignements : " L'homme est le prince de la famille et le chef de la femme; celle-ci, toutefois, parce qu'elle est, par rapport à lui, la chair de sa chair et l'os de ses os, sera soumise, elle obéira à son mari, non point à la façon d'une servante, mais comme une associée; et ainsi, son obéissance ne manquera ni de beauté, ni de dignité. Dans celui qui commande et dans celle qui obéit — parce que le premier reproduit l'image du Christ, et la seconde l'image de l'Eglise — la charité divine ne devra jamais cesser d'être la régulatrice de leur devoir respectif " (a).

292 (32, 33) Le bien de la fidélité conjugale comprend donc : l'unité, la chasteté, une digne et noble obéissance; autant de vocables qui formulent les bienfaits de l'union conjugale, qui ont pour effet de garantir et de promouvoir la paix, la dignité et le bonheur du mariage. Aussi n'est-il pas étonnant que cette fidélité ait toujours été rangée parmi les biens excellents et propres du mariage.

Le sacrement

293 (7, 18) Cependant, l'ensemble de tant de bienfaits se complète et se couronne par ce bien du mariage chrétien, que, citant saint Augustin, Nous avons appelé *sacrement*, par où sont indiquées et l'indissolubilité du lien conjugal et l'élévation que le Christ a faite du contrat — en le

291a—Ency. *Arcanum*, supra, nº 143.

consacrant ainsi — au rang de signe efficace de la grâce (a).

L'indissolubilité

Et tout d'abord, pour ce qui regarde l'indissolubilité du contrat nuptial, le Christ lui-même y insiste quand il dit : " Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point " (a) et : " Tout homme qui renvoie sa femme et en prend une autre commet l'adultère : et celui qui prend la femme répudiée par un autre commet un adultère, lui aussi " (b). 294 (15, 16)

Dans cette indissolubilité, saint Augustin place en termes très clairs ce qu'il appelle le bien du sacrement : " Dans le sacrement, on a en vue ceci : que l'union conjugale ne peut être rompue, et que le renvoi ne permet à aucun des deux époux une nouvelle union même pour avoir des enfants " (c).

Cette inviolable fermeté, dans une mesure d'ailleurs inégale, et qui n'atteint pas toujours une aussi complète perfection, convient cependant à tous les vrais époux, car la parole du Seigneur : " Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point " a été dite du mariage de nos premiers parents, c'est-à-dire du prototype de tout mariage à venir, et elle s'applique en conséquence à tous les vrais mariages. Sans doute, avant le Christ, cette sublimité et cette sévérité de la loi primitive fut tempérée à ce point que Moïse permit aux membres de son peuple, à cause de la dureté 295 (2, 3, 4, 14, 15)

293a—*Attamen tantorum beneficiorum summa completur et quasi cumulatur illo christiani conjugii bono, quod Augustini verbo nuncupavimus Sacramentum, quo denotatur et vinculi indissolubilitas et contractus in efficax gratiæ signum per Christum facta elatio atque consecratio.*

294a—Matth., xix, 6.

294b—Luc, xvi, 18.

294c—S. Augustin, *De Gen. ad litt.*, l. IX, ch. vii, nº 12.

de leur cœur, de faire, pour certaines causes déterminées, l'acte de répudiation; mais le Christ, en vertu de sa suprême puissance de législateur, a révoqué cette permission d'une plus grande licence, et il a restauré en son intégrité la loi primitive, par ces paroles qui ne devront jamais être oubliées : " Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point ".

296 *(12, 14, 57)* C'est pourquoi Pie VI, d'heureuse mémoire, écrivait avec une grande sagesse à l'évêque d'Eger : « Par où il est évident que même dans l'état de nature, et, en tout cas, bien avant d'être élevé à la dignité d'un sacrement proprement dit, le mariage a été divinement institué de manière à impliquer un lien perpétuel et indissoluble, qu'aucune loi civile ne peut plus dénouer ensuite. C'est pourquoi, bien que le mariage puisse exister sans le sacrement — c'est le cas du mariage entre infidèles, — il doit, même alors, puisqu'il est un mariage véritable, garder — et il garde, en effet — ce caractère de lien perpétuel qui, depuis l'origine, est de droit divin, tellement inhérent au mariage qu'aucune puissance politique n'a de prise sur lui. Aussi bien, quel que soit le mariage que l'on dit contracté, ou bien ce mariage est contracté en effet de façon à être effectivement un mariage véritable, et alors il comportera ce lien perpétuel inhérent, de droit divin, à tout vrai mariage, ou bien on le suppose contracté sans ce lien perpétuel, et alors ce n'est pas un mariage, mais une union illicite incompatible comme telle avec la loi divine : union dans laquelle, en conséquence, on ne peut ni s'engager ni demeurer " (a).

297 *(15, 16)* Que si cette indissolubilité semble être soumise à une exception, très rare d'ailleurs, comme dans les mariages naturels contractés entre seuls infidèles (a), ou si cette exception se vérifie en des mariages consentis entre chrétiens — ces derniers mariages consentis sans

296a—Pie VI, *Rescript. ad Episc. Agriens,* 11 juillet 1789, supra, nº 48.
297a—Cf. Can. 1120, supra, 24.

doute, mais non encore consommés (b), — cette exception ne dépend pas de la volonté des hommes ni d'aucun pouvoir purement humain, mais du droit divin, dont seule l'Eglise du Christ est la gardienne et l'interprète. Aucune faculté de ce genre, toutefois, pour aucun motif, ne pourra jamais s'appliquer à un mariage chrétien contracté et consommé. Dans un mariage pareil, le pacte matrimonial a reçu son plein achèvement, et, du même coup, de par la volonté de Dieu la plus grande stabilité et la plus grande indissolubilité y resplendissent, et aucune autorité des hommes ne pourra y porter atteinte (c).

Le mystère sacramentel

Si nous voulons scruter avec respect la raison intime de cette divine volonté, nous la trouverons facilement, Vénérables Frères, dans la signification mystique du mariage chrétien, qui se vérifie pleinement et parfaitement dans le mariage consommé entre fidèles. Au témoignage, en effet, de l'Apôtre, dans son Epître aux Ephésiens (a) (que nous avons rappelée au début de cette encyclique), le mariage des chrétiens reproduit la très parfaite union qui règne entre le Christ et l'Eglise : " Ce sacrement est grand, je vous le dis, dans le Christ et dans l'Eglise ". Cette union, aussi longtemps que le Christ vivra, que l'Eglise vivra par lui, ne pourra jamais être dissoute par aucune séparation. Ensei- 298 *(9, 16)*

297b—Cf. Can. 1119. — " Le mariage non consommé entre des baptisés ou entre une partie baptisée et une partie non baptisée est dissous, soit de plein droit par la profession religieuse solennelle, soit par une dispense concédée par le Siège Apostolique pour une juste cause, à la demande des deux conjoints ou d'un seul, même si l'autre s'y oppose ".
297c—Cf. Can. 1118. — " Le mariage valide entre baptisés ne peut plus, quand il a été consommé, être dissous par aucun pouvoir humain, ni pour aucune autre cause que la mort ".
298a—Eph., v, 32.

gnement que saint Augustin nous donne formellement en ces termes : " C'est ce qui se passe dans l'union du Christ avec son Eglise : éternellement vivants l'un et l'autre, aucun divorce ne pourra jamais les séparer. La considération de ce sacrement est si grande dans la Cité de notre Dieu, c'est-à-dire dans l'Eglise du Christ, que lorsque les fidèles ont contracté mariage dans le but d'avoir des enfants, il n'est plus permis de laisser la femme même stérile pour en épouser une autre féconde. Que si quelqu'un le fait, il ne sera pas condamné sans doute par la loi de ce siècle, où, moyennant la répudiation, il est concédé que, sans délit, on convole à de nouvelles noces, chose que le saint législateur Moïse avait, lui aussi, permise aux Israélites — au témoignage du Seigneur — à cause de la dureté de leurs cœurs; mais, suivant la loi de l'Evangile, celui qui se comporte de la sorte est coupable d'adultère, comme sa femme le sera aussi si elle en épouse un autre " (b).

Fruits de l'indissolubilité

299 (*17*) Combien nombreux et précieux, d'ailleurs, sont les biens qui découlent de l'indissolubilité matrimoniale, il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer, même superficiellement, soit le bien des époux et de leurs enfants, soit le salut de la société humaine. Et premièrement, les époux ont, dans cette stabilité, le gage certain de la pérennité, que réclame au plus haut point, par leur nature même, l'acte généreux par lequel ils livrent leur propre personne, et l'intime association de leurs cœurs, puisque la vraie charité ne connaît pas de fin (a). Elle constitue en outre pour la chasteté un rempart contre les tentations d'infidélité, s'il s'en présente intérieurement ou extérieurement. La crainte anxieuse qu'au temps de l'adversité ou de la vieillesse,

298[b]—S. Augustin, *De nupt. et concup.*, l, I, ch. x.
299[a]—I Cor., XIII, 8.

l'autre époux ne s'en aille, perd toute raison d'être, et c'est une paisible certitude qui la remplace. Il est pareillement pourvu ainsi d'une façon excellente à la sauvegarde de la dignité chez chacun des deux époux et à l'aide mutuelle qu'ils se doivent : le lien indissoluble qui dure toujours ne cesse de les avertir que ce n'est pas en vue de biens périssables, ni pour assouvir la cupidité, mais pour se procurer réciproquement des biens plus hauts et perpétuels qu'ils ont contracté cette union nuptiale que seule la mort pourra rompre. Il en va de même pour la tutelle et l'éducation des enfants, qui doit se prolonger durant de nombreuses années : cette tâche comporte des charges lourdes et prolongées qu'il est plus facile aux parents de porter en unissant leurs forces.

Il n'en résulte pas de moindres bienfaits pour toute la société humaine. L'expérience, en effet, nous enseigne que l'inébranlable indissolubilité conjugale est une source abondante d'honnêteté et de moralité; là où cet ordre est conservé, la félicité et le salut de l'Etat sont en sécurité : car la cité est ce que la font les familles et les hommes dont elle est formée, comme le corps est formé des membres. C'est donc rendre un précieux service, tant au bien privé des époux et de leurs enfants qu'au bien public de la société humaine, que de défendre énergiquement l'inviolable indissolubilité du mariage. 300 (*17, 42, 43*)

Le signe de la grâce

Mais, outre cette ferme indissolubilité, ce bien du sacrement contient d'autres avantages beaucoup plus élevés, parfaitement indiqués par le vocable de *sacrement;* ce n'est pas là, en effet, pour les chrétiens, un mot vide de sens : en élevant le mariage de ses fidèles à la dignité d'un vrai et réel sacrement de la Loi Nouvelle, Notre-Seigneur, " qui a institué et parfait (a) les 301 (*11, 18*)

301[a]—Conc. Trid., Sess. XXIV.

sacrements ", a fait très effectivement du mariage le signe et la source de cette grâce intérieure spéciale, destinée à " perfectionner l'amour naturel, à confirmer l'indissoluble unité, et à sanctifier les époux " (b).

302 (8, 10) Et parce que le Christ a choisi pour signe de cette grâce le consentement conjugal lui-même validement échangé entre les fidèles, le sacrement est si intimement uni avec le mariage chrétien qu'aucun vrai mariage ne peut exister entre des baptisés " sans être, du même coup, un sacrement " (a).

303 (11) Par le fait même, par conséquent, que des fidèles donnent ce consentement d'un cœur sincère, ils s'ouvrent à eux-mêmes le trésor de la grâce sacramentelle, où ils pourront puiser des forces surnaturelles pour remplir leurs devoirs et leurs tâches, fidèlement, saintement, persévéramment jusqu'à la mort.

Car ce sacrement, en ceux qui n'y opposent pas d'obstacle, n'augmente pas seulement la grâce sanctifiante, principe permanent de vie surnaturelle, mais il y ajoute encore des dons particuliers, de bons mouvements, des germes de grâces; il élève ainsi et il perfectionne les forces naturelles, afin que les époux puissent non seulement comprendre par la raison, mais goûter intimement et tenir fermement, vouloir efficacement et accomplir en pratique ce qui se rapporte à l'état conjugal, à ses fins et à ses devoirs; il leur concède enfin le droit au secours actuel de la grâce,

301[b]—Conc. Trid., Sess. XXIV.

302[a]—*Et quoniam Christus ipsum conjugalem inter fideles validum consensum signum gratiæ constituit, ratio Sacramenti cum christiano conjugio tam intime conjungitur, ut nullum inter baptizatos verum matrimonium esse possit, " quin sit eo ipso Sacramentum ".* — *Cod. jur. can.*, can. 1012, § 1. — " Le Christ a élevé à la dignité de sacrement le contrat matrimonial lui-même entre baptisés.

§ 2. — " C'est pourquoi entre baptisés il ne peut pas exister de contrat matrimonial valide, qui ne soit en même temps sacrement ".

chaque fois qu'ils en ont besoin pour remplir les obligations de cet état.

Il ne faut pas oublier cependant que, suivant la loi 304 (11, 104)
de la divine Providence dans l'ordre surnaturel, les hommes ne recueillent les fruits complets des sacrements qu'ils reçoivent après avoir atteint l'âge de raison, qu'à la condition de coopérer à la grâce : aussi la grâce du mariage demeurera, en grande partie, un talent inutile, caché dans un champ, si les époux n'exercent leurs forces surnaturelles, et s'ils ne cultivent et ne développent les semences de la grâce qu'ils ont reçues. Mais si, faisant ce qui est en eux, ils ont soin de donner cette coopération, ils pourront porter les charges et les devoirs de leur état, ils seront fortifiés, sanctifiés et comme consacrés par un si grand sacrement. Car, comme saint Augustin l'enseigne, de même que, par le Baptême et l'Ordre, l'homme est appelé et aidé soit à mener une vie chrétienne, soit à remplir le ministère sacerdotal, et que le secours de ces sacrements ne lui fera jamais défaut, de même, ou peu s'en faut (bien que ce ne soit point par un caractère sacramentel), les fidèles qui ont été une fois unis par le lien du mariage ne peuvent plus jamais être privés du secours et du lien sacramentels (a). Bien plus, comme l'ajoute le même saint Docteur, devenus adultères, ils traînent avec eux ce lien sacré, non certes pour la gloire de la grâce désormais, mais pour l'opprobre du crime, " de même que l'âme apostate, même après avoir perdu la foi, ne perd pas, en brisant son union avec le Christ, le sacrement de la foi, qu'elle a reçu avec l'eau régénératrice du baptême " (b).

Que les époux, non pas enchaînés, mais ornés du lien 305 (5, 33, 34)
d'or du sacrement, non pas entravés, mais fortifiés par lui, s'appliquent de toutes leurs forces à faire que

304[a]—Cf. Can. 1110. — " D'un mariage valide naît entre les conjoints un lien, de par sa nature, perpétuel et exclusif; de plus le mariage chrétien confère la grâce aux époux qui n'y mettent pas obstacle ".

304[b]—S. Augustin, *De nupt. et concup.*, l. I, cap. x.

leur union, non pas seulement par la force et la signification du sacrement, mais encore par leur propre esprit et par leurs mœurs, soit toujours et reste la vive image de cette très féconde union du Christ avec l'Eglise, qui est à coup sûr le mystère vénérable de la plus parfaite charité.

Si l'on considère toutes ces choses, Vénérables Frères, avec un esprit attentif et une foi vive, si l'on met dans la lumière qui convient les biens précieux du mariage — les enfants, la foi conjugale, le sacrement —, personne ne pourra manquer d'admirer la sagesse, la sainteté et la bonté divines, qui, dans la seule chaste et sainte union du pacte nuptial, ont pourvu si abondamment, en même temps qu'à la dignité et au bonheur des époux, à la conservation et à la propagation du genre humain.

II

Erreurs et vices contraires au mariage

306 Tandis que Nous considérons toute cette splendeur de la chaste union conjugale, il Nous est d'autant plus douloureux de devoir constater que cette divine institution, de nos jours surtout, est souvent méprisée et, un peu partout, répudiée.

307 (*54, 55*) Ce n'est plus, en effet, dans le secret ni dans les ténèbres, mais au grand jour, que, laissant de côté toute pudeur, on foule aux pieds ou l'on tourne en dérision la sainteté du mariage, par la parole et par les écrits, par les représentations théâtrales de tout genre, par les romans, les récits passionnés et légers, les projections cinématographiques, les discours radiophonés, par toutes les inventions les plus récentes de la science. On y exalte au contraire les divorces, les adultères et les vices les plus ignominieux, et, si on ne va pas jusqu'à les exalter, on les y peint sous de telles couleurs qu'ils paraissent innocentés de toute faute et de toute infamie. Les livres mêmes ne font

point défaut, que l'on ne craint pas de représenter comme des ouvrages scientifiques, mais qui, en réalité, n'ont souvent qu'un vernis de science, pour se frayer plus aisément la route. Les doctrines qu'on y préconise sont celles qui se propagent à son de trompe comme les merveilles de l'esprit moderne — c'est-à-dire de cet esprit qui, déclare-t-on, uniquement préoccupé de la vérité, s'est émancipé de tous les préjugés d'autrefois, et qui renvoie et relègue aussi parmi ces opinions périmées la doctrine chrétienne traditionnelle du mariage.

Et, goutte à goutte, cela s'insinue dans toutes les catégories d'hommes, riches et pauvres, ouvriers et maîtres, savants et ignorants, célibataires et personnes mariées, croyants et impies, adultes et jeunes gens; à ces derniers surtout, comme à des proies plus faciles à prendre, les pires embûches sont dressées. 308 (*61, 101*)

Tous les fauteurs de ces doctrines nouvelles ne se laissent pas entraîner jusqu'aux extrêmes conséquences de la passion effrénée : il en est qui, s'efforçant de s'arrêter à mi-route, pensent qu'il faut seulement en quelques préceptes de la loi divine et naturelle concéder quelque chose à notre temps. Mais ceux-là aussi, plus ou moins consciemment, sont les émissaires du pire des ennemis qui s'efforce sans cesse de semer la zizanie au milieu du froment (a).

C'est pourquoi Nous, que le Père de famille a préposé à la garde de son champ, Nous que presse le devoir sacré de ne pas laisser étouffer la bonne semence par les mauvaises herbes, Nous considérons comme dites à Nous-même par l'Esprit-Saint les paroles si graves par lesquelles l'apôtre Paul exhortait son cher 309 (*99, 100*)

308a—*Sunt qui medio quasi itinere consitere enisi, in quibusdam tantum divinæ naturalisque legis præceptis aliquid nostris temporibus concedendum putent. Sed hi quoque, plus minusve conscii, emissarii sunt illius inimici nostri, qui semper conatur zizania superseminare in medio tritici* (Cf. Matth., XIII, 25).

Timothée : " Mais toi, veille... Remplis ton ministère. Prêche la parole, insiste à temps, à contre-temps, raisonne, menace, exhorte en toute patience et en toute doctrine " (a). Si l'on veut échapper aux embûches de l'ennemi, il faut tout d'abord les mettre à nu, et il est souverainement utile de dénoncer ses perfidies à ceux qui ne les soupçonnent pas : Nous préférerions à coup sûr ne point même nommer ces iniquités, " comme il convient aux Saints " (b), mais pour le bien et le salut des âmes, il nous est impossible de les taire tout à fait.

Les sources des erreurs

310 *(63)* En conséquence, pour commencer par les sources de ces maux, leur racine principale est dans leur théorie sur le mariage, qui n'aurait pas été institué par l'Auteur de la nature, ni élevé par Notre-Seigneur à la dignité d'un vrai sacrement, mais qui aurait été inventé par les hommes. Dans la nature et dans ses lois, les uns assurent qu'ils n'ont rien trouvé qui se rapporte au mariage, mais qu'ils y ont seulement observé la faculté de procréer la vie et une impulsion véhémente à satisfaire cet instinct; d'autres reconnaissent que la nature humaine décèle certains commencements et comme des germes du vrai mariage, en ce sens que si les hommes ne s'unissaient point par un lien stable, il n'aurait pas été bien pourvu à la dignité des époux, ni à la propagation et à l'éducation des générations humaines. Ceux-ci n'en enseignent pas moins que le mariage lui-même va bien au delà de ces germes, et qu'en conséquence, sous l'action de causes diverses, il a été inventé par le seul esprit des hommes, institué par leur seule volonté.

311 *(63,67, 68)* Combien profonde est leur erreur à tous, et combien ignominieusement ils s'écartent de l'honnêteté, on l'a déjà constaté par ce que Nous avons exposé en cette encyclique touchant l'origine et la nature du mariage,

309[a]—II Tim., IV, 2-5.
309[b]—Eph., V, 3.

de ses fins et des biens qui lui sont attachés. Quant au venin de ces théories, il ressort des conséquences que leurs partisans en déduisent eux-mêmes : les lois, les institutions et les mœurs qui doivent régir le mariage, étant issues de la seule volonté des hommes, ne seraient aussi soumises qu'à cette seule volonté, elles peuvent donc, elles doivent même, au gré des hommes, et suivant les vicissitudes humaines, être promulguées, être changées, être abrogées. La puissance génératrice, justement parce qu'elle est fondée sur la nature même, est plus sacrée et va bien plus loin que le mariage : elle peut donc s'exercer aussi bien en dehors du mariage qu'à l'intérieur du foyer conjugal, elle le peut même sans tenir compte des fins du mariage, et ainsi la honteuse licence de la prostituée jouirait presque des mêmes droits que l'on reconnaît à la chaste maternité de l'épouse légitime.

Appuyés sur ces principes, certains en sont arrivés 312 *(68)* à imaginer de nouveaux genres d'unions, appropriés, suivant eux, aux conditions présentes des hommes et des temps; ils veulent y voir autant de nouvelles espèces de mariages : le mariage *temporaire*, le mariage *à l'essai*, le mariage *amical*, qui réclame pour lui la pleine liberté et tous les droits du mariage, après en avoir éliminé toutefois le lien indissoluble et en avoir exclu les enfants, jusqu'au moment, du moins, où les parties auraient transformé leur communauté et leur intimité de vie en un mariage de plein droit.

Bien plus, il en est qui veulent et qui réclament que 313 *(68)* ces monstruosités soient consacrées par les lois ou soient tout au moins excusées par les coutumes et les institutions publiques des peuples; et ils ne paraissent pas même soupçonner que des choses pareilles n'ont rien assurément de cette culture moderne dont ils se glorifient si fort, mais qu'elles sont d'abominables dégénérescences qui, sans aucun doute, abaisseraient les nations civilisées elles-mêmes jusqu'aux usages barbares de quelques peuplades sauvages.

Contre les enfants

314 (5, 87) Mais, pour aborder en détail l'exposé de ce qui s'oppose à chacun des biens du mariage, il faut commencer par les enfants, que beaucoup osent nommer une charge fastidieuse de la vie conjugale. A les en croire, les époux doivent avec soin s'épargner cette charge, non point d'ailleurs par une vertueuse continence (permise dans le mariage aussi, quand les deux époux y consentent), mais en viciant l'acte de la nature. Les uns revendiquent le droit à cette criminelle licence, parce que, ne supportant point les enfants, ils désirent satisfaire la seule volupté sans aucune charge; d'autres, parce qu'ils ne peuvent, disent-ils, ni garder la continence, ni — à raison de leurs difficultés personnelles, ou de celles de la mère, ou de leur condition familiale — accueillir des enfants.

315 (19, 87) Mais aucune raison assurément, si grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les Saintes Ecritures attester que la divine Majesté déteste au plus haut point ce forfait abominable, et qu'elle l'a parfois puni de mort, comme le rappelle saint Augustin : " Même avec la femme légitime, l'acte conjugal devient illicite et honteux dès lors que la conception de l'enfant y est évitée. C'est ce que faisait Onan, fils de Judas, ce pourquoi Dieu l'a mis à mort " (a).

315[a]—S. Augustin, *De conjug., adult.*, l. II, nº 12; cf. Gen., XXXVIII, 8-10; *Decr. S. Pœnitent.*, 3 avril, 3 juin 1916

Promulgation de la doctrine chrétienne

En conséquence, comme certains, s'écartant manifestement de la doctrine chrétienne telle qu'elle a été transmise depuis le commencement, et toujours fidèlement gardée, ont jugé bon récemment de prêcher d'une façon retentissante, sur ces pratiques, une autre doctrine, l'Eglise catholique, investie par Dieu même de la mission d'enseigner et de défendre l'intégrité et l'honnêteté des mœurs, l'Eglise catholique, debout au milieu de ces ruines morales, élève bien haut la voix par Notre bouche, en signe de sa divine mission, pour garder la chasteté du lien nuptial à l'abri de cette souillure, et elle promulgue de nouveau : que tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave (a). 316 (48, 87)

Devoir des confesseurs

C'est pourquoi, en vertu de Notre suprême autorité et de la charge que Nous avons de toutes les âmes, Nous avertissons les prêtres qui sont attachés au 317 (87)

316[a]—*Cum igitur quidam, a christiana doctrina jam inde ab initio tradita neque umquam intermissa manifesto recedentes, aliam nuper de hoc agendi modo doctrinam sollemniter prædicandam censuerint, Ecclesia Catholica, cui ipse Deus morum integritatem honestatemque docendam et defendendam commisit, in media hac morum ruina posita, ut nuptialis fœderis castimoniam a turpi hac labe immunem servet, in signum legationis suæ divinæ, altam per os Nostrum extollit vocem atque denuo promulgat : quemlibet matrimonii usum, in quo exercendo, actus, de industria hominum, naturali suæ procreandæ vi destituatur, Dei et naturæ legem infringere, et eos qui tale quid commiserint gravis noxæ labe commaculari.*

ministère de la confession et tous ceux qui ont charge d'âmes, de ne point laisser dans l'erreur touchant cette très grave loi de Dieu les fidèles qui leur sont confiés, et bien plus encore de se prémunir eux-mêmes contre les fausses opinions de ce genre, et de ne pactiser en aucune façon avec elles. Si d'ailleurs un confesseur, ou un pasteur des âmes — ce qu'à Dieu ne plaise! — induisait en ces erreurs les fidèles qui lui sont confiés, ou si du moins, soit par une approbation, soit par un silence calculé, il les y confirmait, qu'il sache qu'il aura à rendre à Dieu, le Juge suprême, un compte sévère de sa prévarication; qu'il considère comme lui étant adressées ces paroles du Christ : " Ce sont des aveugles, et ils sont les chefs des aveugles; or, si un aveugle conduit un aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse " (a).

Héroïsme des époux

318 (27, 87) Pour ce qui concerne les motifs allégués pour justifier le mauvais usage du mariage, il n'est pas rare — pour taire ceux qui sont honteux — que ces motifs soient feints ou exagérés. Néanmoins, l'Eglise, cette pieuse Mère, comprend, en y compatissant, ce que l'on dit de la santé de la mère et du danger qui menace sa vie. Et qui ne pourrait y réfléchir sans s'émouvoir de pitié? Qui ne concevrait la plus haute admiration pour la mère qui s'offre elle-même, avec un courage héroïque, à une mort presque certaine, pour conserver la vie à l'enfant une fois conçu? Ce qu'elle aura souffert pour remplir pleinement le devoir naturel, Dieu seul, dans toute sa richesse et toute sa miséricorde, pourra le récompenser, et il le fera sûrement dans une mesure non seulement pleine, mais surabondante (a).

317a—Matth., xv, 14.
318a—Luc, vi, 38.

L'Eglise le sait fort bien aussi : il n'est pas rare qu'un des deux époux subisse le péché plus qu'il ne le commet, lorsque, pour une raison tout à fait grave, il laisse se produire une perversion de l'ordre, qu'il ne veut pas lui-même; il en reste, par suite, innocent, pourvu qu'alors il se souvienne aussi de la loi de charité, et ne néglige pas de dissuader et d'éloigner du péché son conjoint. Il ne faut pas non plus accuser d'actes contre nature les époux qui usent de leur droit suivant la saine et naturelle raison, si, pour des causes naturelles, dues soit à des circonstances temporaires, soit à certaines défectuosités physiques, une nouvelle vie n'en peut pas sortir. Il y a, en effet, tant dans le mariage lui-même que dans l'usage du droit matrimonial, des fins secondaires — comme le sont l'aide mutuelle, l'amour réciproque à entretenir, et le remède à la concupiscence — qu'il n'est pas du tout interdit aux époux d'avoir en vue, pourvu que la nature intrinsèque de cet acte soit sauvegardée, et, sauvegardée du même coup sa subordination à la fin première. 319 (19, 29, 30, 87)

Pareillement Nous sommes touché au plus intime du cœur par le gémissement de ces époux qui, sous la pression d'une dure indigence, éprouvent la plus grande difficulté à nourrir leurs enfants. 320 (60, 87, 104)

Mais il faut absolument veiller à ce que les funestes conditions des choses matérielles ne fournissent pas l'occasion à une erreur bien plus funeste encore. Aucune difficulté extérieure ne saurait surgir qui puisse entraîner une dérogation à l'obligation créée par les commandements de Dieu qui interdisent les actes intrinsèquement mauvais par leur nature même (a). Dans toutes les conjonctures, les époux peuvent toujours, fortifiés par la grâce de Dieu, remplir fidèlement leur devoir, et préserver leur chasteté conjugale de cette tache honteuse. Telle est la vérité inébranlable de

320a—*Nullæ enim exsurgere possunt difficultates quæ mandatorum Dei, actus, ex interiore natura sua malos, vetantium, obligationi derogare queant.*

la pure foi chrétienne, exprimée par le magistère du concile de Trente : " Personne ne doit prononcer ces paroles téméraires, interdites par les Pères sous peine d'anathème : qu'il est impossible à l'homme justifié d'observer les préceptes de Dieu. Car Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant il vous avertit de faire ce que vous pouvez et de demander ce que vous ne pouvez pas, et il vous aide à le pouvoir " (b).

321 (104) Cette même doctrine a été, de nouveau, solennellement confirmée par l'Eglise dans la condamnation de l'hérésie janséniste, qui avait osé proférer contre la bonté de Dieu ce blasphème : " Certains préceptes de Dieu sont impossibles à observer par des hommes justes, en dépit de leur volonté et de leurs efforts, étant donné leurs forces présentes : il leur manque aussi la grâce par où cette observation deviendrait possible " (a).

L'attentat à la vie de l'enfant

322 (89) Mais il faut encore, Vénérables Frères, mentionner un autre crime extrêmement grave par lequel il est attenté à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère. Les uns veulent que ce soit là chose permise, et laissée au bon plaisir de la mère ou du père ; d'autres reconnaissent qu'elle est illicite, à moins de causes exceptionnellement graves auxquelles ils donnent le nom d'*indication* médicale, sociale, eugénique. Pour ce qui regarde les lois pénales de l'Etat, qui interdisent de tuer l'enfant engendré mais non encore né, tous exigent que les lois de l'Etat reconnaissent l'*indication* que chacun d'eux préconise, indication différente, d'ailleurs, selon ses différents défenseurs ; ils réclament qu'elle soit affranchie de toute pénalité. Il s'en trouve

320b—Conc. Trid., Sess. VI, ch. II.
321a—Const. Apost., *Cum occasione*, 31 mai 1653, prop. I.

même qui font appel, pour ces opérations meurtrières, à la coopération directe des magistrats ; et il est notoire, hélas ! qu'il y a des endroits où cela arrive très fréquemment.

Quant à l'" indication médicale ou thérapeutique ", 323 (89)
pour employer leur langage, nous avons déjà dit, Vénérables Frères, combien nous ressentons de pitié pour la mère que l'accomplissement du devoir naturel expose à de graves périls pour sa santé, voire pour sa vie même : mais quelle cause pourrait jamais suffire à excuser en aucune façon le meurtre direct d'un innocent? Car c'est de cela qu'il s'agit ici. Que la mort soit donnée à la mère, ou qu'elle soit donnée à l'enfant, elle va contre le précepte de Dieu et contre la voix de la nature : " Tu ne tueras pas ! " (a). La vie de l'un et de l'autre est chose pareillement sacrée ; personne, pas même les Pouvoirs publics, ne pourra jamais avoir le droit d'y attenter.

C'est sans l'ombre de raison qu'on fera dériver 324 (89)
ce droit du *jus gladii*, qui ne vaut que contre les coupables. Il est absolument vain aussi d'alléguer ici le droit de se défendre jusqu'au sang contre un injuste agresseur (car qui pourrait donner ce nom d'injuste agresseur à un enfant innocent?). Il n'y a pas non plus ici ce qu'on appelle le " droit de nécessité extrême ", qui puisse arriver jusqu'au meurtre direct d'un innocent. Pour protéger par conséquent et pour sauvegarder

323a—Exod., XX, 13 ; cf. *Decret. S. Officii* du 4 mai 1898 ; 24 juillet 1895 ; 31 mai 1884, à l'archevêque de Lyon : *Ad Dubium : " An tuto doceri possit in scholis catholicis, licitam esse operationem chirurgicam, quam craniotomiam appellant, quando scilicet, ea omissa, mater et infans perituri sint, ea e contra admissa salvanda sit mater, infante pereunte ? "*, responsum est : " *Tuto doceri non posse* ". A l'archevêque de Cambrai, 19 août 1889, même réponse avec cette précision : " *... et quamcumque chirurgicam operationem directe occisivam fœtus vel matris gestantis* ".

chacune des deux vies, celle de la mère et celle de l'enfant, les médecins probes et habiles font de louables efforts : par contre, ils se montreraient fort indignes de leur noble profession médicale ceux qui, sous l'apparence de remèdes, ou poussés par une fausse compassion, se livreraient à des interventions meurtrières.

325 (89) Ces enseignements concordent pleinement avec les paroles sévères que l'évêque d'Hippone adresse aux époux dépravés, qui s'appliquent à empêcher la venue de l'enfant et qui, s'ils n'y réussissent pas, ne craignent pas de le faire mourir. " Leur cruauté libidineuse, ou leur volupté cruelle, dit-il, en arrive parfois jusqu'au point de procurer des poisons stérilisants, et si rien n'a réussi, de faire périr d'une certaine façon dans les entrailles de la mère l'enfant qui y a été conçu : on veut que l'enfant meure avant de vivre, qu'il soit tué avant de naître. A coup sûr, si les deux conjoints en sont là, ils ne méritent pas le nom d'époux; et si dès le début ils ont été tels, ce n'est pas pour se marier qu'ils se sont réunis, mais bien plutôt pour se livrer à la fornication : s'ils ne sont pas tels tous deux, j'ose dire : ou celle-là est d'une certaine manière la prostituée de son mari, ou celui-ci est l'adultère de sa femme " (a).

L'eugénisme

326 (88, 89) Quant aux observations que l'on apporte touchant l'*indication* sociale et eugénique, on peut et on doit en tenir compte, avec des moyens licites et honnêtes et dans les limites requises; mais prétendre pourvoir aux nécessités sur lesquelles elles se fondent, en tuant un innocent, c'est chose absurde et contraire au précepte divin, promulgué aussi par ces paroles : " Il ne faut point faire le mal pour procurer le bien " (a).

325a—S. Augustin, *De nupt. et concupisc.*, ch. XV.
326a—Rom., III, 8.

Enfin, ceux qui, dans les nations, tiennent le pouvoir ou élaborent les lois, n'ont pas le droit d'oublier qu'il appartient aux pouvoirs publics de défendre la vie des innocents par des lois et des pénalités appropriées, et cela d'autant plus que ceux dont la vie est en péril et menacée, ne peuvent se défendre eux-mêmes, et c'est assurément le cas, entre tous, des enfants cachés dans le sein de leur mère. Que si les autorités de l'Etat n'omettent pas seulement de protéger ces petits, mais que, par leurs lois et leurs décrets, ils les abandonnent et les livrent même aux mains de médecins ou d'autres, pour que ceux-ci les tuent, qu'ils se souviennent que Dieu est juge et vengeur du sang innocent qui, de la terre, crie vers le ciel (a). 327 (89, 98)

Il faut enfin réprouver ce pernicieux usage qui regarde sans doute directement le droit naturel de l'homme à contracter mariage, mais qui se rapporte aussi réellement, d'une certaine façon, au bien de l'enfant. Il en est, en effet, qui, trop préoccupés des fins *eugéniques*, ne se contentent pas de donner des conseils salutaires pour assurer plus sûrement la santé et la vigueur de l'enfant — ce qui n'est certes pas contraire à la droite raison —, mais qui mettent la fin eugénique au-dessus de toute autre, même d'ordre supérieur, et qui voudraient voir les pouvoirs publics interdire le mariage à tous ceux qui, d'après les règles et les conjectures de leur science, leur paraissent, à raison de l'hérédité, devoir engendrer des enfants défectueux, fussent-ils d'ailleurs personnellement aptes au mariage. Bien plus, ils veulent qu'en pareil cas la loi impose, de gré ou de force, la stérilisation par intervention médicale, et celà, non pas comme sanction portée par l'autorité pour une faute déjà commise ou comme précaution contre de criminelles récidives, mais, à l'encontre de tout droit et de toute justice, par l'attribution aux magistrats civils d'un pouvoir 328 (56, 58, 88)

327a—Gen., IV, 10.

qu'ils n'ont jamais eu et ne sauraient légitimement avoir.

329 (22, 44, 88, 109) Tous ceux qui agissent de la sorte oublient complètement que la famille est plus sacrée que l'Etat, et que, surtout, les hommes ne sont pas engendrés pour la terre et pour le temps, mais pour le ciel et l'éternité. Il n'est certes pas permis que des hommes d'ailleurs capables de se marier, dont, après un examen attentif, on conjecture qu'ils n'engendreront que des enfants défectueux, soient inculpés d'une faute grave s'ils contractent mariage, encore que, souvent, le mariage doive leur être déconseillé.

330 (56, 58, 88) Les magistrats n'ont d'ailleurs aucun droit direct sur les membres de leurs sujets : ils ne peuvent jamais ni pour raison d'eugénisme, ni pour aucun autre genre de raison, blesser et atteindre directement l'intégrité du corps, dès lors qu'aucune faute n'a été commise, et qu'il n'y a aucune raison d'infliger une peine sanglante. Saint Thomas d'Aquin enseigne la même chose lorsque, se demandant si les juges humains peuvent infliger du mal à un homme pour prévenir des maux futurs, il le concède pour quelques autres maux, mais il le nie à bon droit et avec raison pour ce qui concerne la lésion du corps : " Jamais, suivant le jugement humain, personne ne doit, sans avoir commis une faute, être puni d'une peine meurtrissante; on ne peut ni les tuer, ni les mutiler, ni les frapper " (a).

331 (88) Au surplus, les individus eux-mêmes n'ont sur les membres de leur propre corps d'autre puissance que celle qui se rapporte à leurs fins naturelles; ils ne peuvent ni les détruire, ni les mutiler, ni se rendre par d'autres moyens inaptes à leurs fonctions naturelles, sauf quand il est impossible de pourvoir autrement au bien du corps entier : tel est le ferme enseignement de la doctrine chrétienne, telle est aussi la certitude que fournit la lumière de la raison.

330a—*Summ. theol.*, 2a-2ae, qu. CVIII, 4, ad. 2.

Contre la foi conjugale

Mais, pour en venir à un autre chef d'erreurs, qui concerne la foi conjugale, tout péché contre l'enfant a pour conséquence que l'on pèche aussi, d'une certaine façon, contre la fidélité conjugale, ces deux biens du mariage étant étroitement liés entre eux. Mais, en outre, il faut compter autant de chefs d'erreurs et de déformations vicieuses contre la fidélité conjugale, que cette même foi conjugale comprend de vertus domestiques : la chaste fidélité des deux époux, l'honnête subordination de la femme à son mari, enfin une ferme et vraie charité entre eux. 332 (5, 32, 92)

Ils altèrent donc premièrement la foi conjugale, ceux qui pensent qu'il faut condescendre aux idées et aux mœurs d'aujourd'hui sur une amitié fausse et non exempte de faute avec des tierces personnes; qui réclament que l'on concède aux époux une plus grande licence de sentiment et d'action dans ces relations extérieures, d'autant plus (à leur sens) que beaucoup ont un tempérament sexuel auquel ils ne peuvent satisfaire dans les limites étroites du mariage monogame. Aussi la rigidité morale des époux honnêtes, qui condamne et réprouve toute affection et tout acte sensuel avec une tierce personne, leur apparaît-elle comme une étroitesse surannée d'esprit et de cœur, ou comme une abjecte et vile jalousie. C'est pourquoi ils veulent que l'on considère comme tombées en désuétude, ou qu'à coup sûr on les y fasse tomber, toutes les lois pénales qui ont été portées pour maintenir la fidélité conjugale. 333 (93)

Le noble cœur des époux chastes n'a besoin que d'écouter la voix de la nature pour répudier et pour réprouver ces théories comme vaines et honteuses; et cette voix de la nature trouve assurément une approbation et une confirmation tant dans ce commandement de Dieu : " Tu ne commettras point 334 (93)

l'adultère " (a) que dans la parole du Christ : " Quiconque arrête sur une femme des regards de concupiscence a déjà commis l'adultère dans son cœur " (b). Nulle habitude humaine, aucun exemple dépravé, aucune apparence de progrès de l'humanité ne pourront jamais infirmer la force de ce précepte divin. Car, de même que le seul et unique " Jésus-Christ qui était hier et qui est aujourd'hui, sera toujours dans les siècles des siècles " (c), de même demeure la seule et unique doctrine du Christ, dont ne passera pas même une virgule jusqu'à ce que tout s'accomplisse (d).

L'émancipation

Les mêmes maîtres d'erreurs, qui ternissent l'éclat de la fidélité et de la chasteté nuptiales, n'hésitent pas à attaquer la fidèle et honnête subordination de la
335 (95) femme à son mari. Nombre d'entre eux poussent l'audace jusqu'à parler d'une indigne servitude d'un des deux époux à l'autre; ils proclament que tous les droits sont égaux entre époux; estimant ces droits violés par la " servitude " qu'on vient de dire, ils prêchent orgueilleusement une *émancipation* de la femme, déjà accomplie ou qui doit l'être. Ils décident que cette émancipation doit être triple, qu'elle doit se réaliser dans le gouvernement de la vie domestique, dans l'administration des ressources familiales, dans la faculté d'empêcher ou de détruire la vie de l'enfant. Et ils l'appellent *sociale, économique, physiologique* : *physiologique*, car ils veulent que les femmes soient à leur gré affranchies des charges conjugales et maternelles de l'épouse (ce qui n'est pas émancipation, mais crime détestable, Nous l'avons suffisamment montré); *économique* : ils entendent par là que la

334a—Exod., xx, 14.
334b—Matth., v, 28.
334c—Hebr., xiii, 8.
334d—Matth., v, 18.

femme, même à l'insu de son mari, et contre sa volonté puisse gérer librement ses affaires, les administrer, sans se soucier autrement de ses enfants, de son mari et de toute sa famille; *sociale* enfin : et par là ils enlèvent à la femme les soins domestiques, ceux des enfants et ceux de la famille, pour que, ceux-là négligés, elle puisse se livrer à son génie naturel, se consacrer aux affaires et occuper des charges, même les charges publiques.

Mais ce n'est pas là une vraie émancipation de la femme, et ce n'est pas là non plus cette digne liberté conforme à la raison, qui est due à la noble tâche de la femme et de l'épouse chrétienne; c'est bien plutôt une corruption de l'esprit de la femme et de la dignité maternelle, un bouleversement aussi de toute la famille, par où le mari est privé de sa femme, les enfants de leur mère, la maison et la famille tout entière d'une gardienne toujours vigilante. Bien plus, c'est au détriment de la femme elle-même que tourne cette fausse liberté et cette égalité non naturelle avec son mari; car si la femme descend de ce siège vraiment royal où elle a été élevée par l'Evangile dans l'intérieur des murs domestiques, elle sera bien vite réduite à l'ancienne servitude (sinon en apparence, du moins en réalité) et elle deviendra — ce qu'elle était chez les païens — un pur instrument de son mari. 336 (95)

Mais quant à cette égalité des droits qui est si exaltée et que l'on réclame si vivement, il faut la reconnaître dans les choses qui sont propres à la personne et à la dignité humaines, qui accompagnent le pacte nuptial et qui sont impliquées par la vie conjugale. En ces choses-là, chacun des deux époux jouit assurément des mêmes droits et il est tenu à la même obligation; dans les autres choses, une certaine inégalité et une juste proportion sont nécessaires, celles qu'exigent le bien de la famille ou l'unité et la stabilité nécessaires d'une société domestique ordonnée. 337 (39, 41)

338 (39, 95) Si parfois, cependant, les conditions sociales et économiques de la femme mariée doivent se modifier en quelque manière, à cause du changement qui s'est introduit dans la forme et les usages des relations humaines, il appartient aux pouvoirs publics d'adapter les droits civils de la femme aux nécessités et aux besoins de notre époque, en tenant compte de ce qu'exigent le tempérament différent du sexe féminin, l'honnêteté des mœurs, le bien commun de la famille, et pourvu que l'ordre essentiel de la société domestique soit sauvegardé. Cet ordre a été institué par une autorité plus haute que l'autorité humaine, savoir par l'autorité et la sagesse divines, et ni les lois de l'Etat, ni le bon plaisir des particuliers ne sauraient le modifier.

339 (32, 96) Mais les ennemis les plus récents de l'union conjugale vont plus loin encore : à l'amour véritable et solide, fondement du bonheur conjugal et de la douce intimité, ils substituent une certaine correspondance aveugle des caractères, et une certaine union des cœurs, qu'ils appellent sympathie; quand celle-ci prend fin, ils enseignent que le lien se relâche par lequel seul les cœurs sont unis, et qu'il se dénoue tout à fait. Mais n'est-ce pas là, en toute vérité, édifier la maison sur le sable? Dès que celle-ci sera exposée aux flots des adversités, dit Notre-Seigneur, elle sera aussitôt ébranlée et elle croulera : " Et les vents ont soufflé, et ils se sont rués sur cette maison et elle est tombée, et sa ruine a été grande " (a). Mais, au contraire, la maison qui aura été établie sur la pierre, savoir sur la charité entre les époux, et consolidée par l'union délibérée et constante des cœurs, ne sera ébranlée par aucune adversité, et à plus forte raison ne sera-t-elle pas renversée.

339[a]—Matth., VII, 27.

Contre le sacrement

Nous venons, Vénérables Frères, de défendre les deux premiers biens du mariage chrétien, que les actuels ennemis de la société s'efforcent de ruiner. Mais, comme le troisième de ces biens, le *sacrement*, l'emporte de beaucoup sur les précédents, il n'y a rien d'étonnant à ce que nous voyions les mêmes hommes assaillir surtout, avec plus d'âpreté encore, son excellence (a). Et tout d'abord, ils présentent le mariage comme une chose absolument profane et purement civile, et qui ne saurait en aucune façon être confiée à la société religieuse, l'Eglise du Christ, mais à la seule société civile. Ils ajoutent alors que le pacte nuptial doit être libéré de tout lien indissoluble, que les séparations d'époux, ou divorces, doivent, en conséquence, être non seulement tolérées mais sanctionnées par la loi. D'où il résultera finalement que, dépouillée de toute sainteté, l'union conjugale sera reléguée au rang des choses profanes et civiles. 340 (5, 18, 63, 69, 70, 75, 78)

Ils décrètent principalement, à ce sujet, ce premier point : que l'acte civil même doit être considéré comme le vrai contrat nuptial (ce qu'ils appellent *mariage civil*); l'acte religieux ne sera plus qu'une addition au mariage civil, le maximum de la concession qu'on puisse faire au peuple trop superstitieux. Ils veulent ensuite que, sans aucun blâme, les catholiques puissent s'unir conjugalement avec les non-catholiques, sans tenir aucun compte de la religion ni demander le consentement de l'autorité religieuse. Le second point, qui suit celui-là, consiste à excuser les divorces complets, 341 (70, 75, 82)

340[a]—*Præstantissima quidem hactenus duo priora christiani conjugii bona vindicamus, Venerabiles Fratres, quibus hodierni societatis eversores insidiantur. Sed sicut hæc bona tertium, quod* sacramenti *est, longe antecellit, ita nil mirum quod hanc imprimis excellentiam multo acrius videmus ab iisdem oppugnari.*

et à louer et promouvoir les lois civiles qui favorisent la rupture du lien.

342 Pour ce qui regarde le caractère religieux de toute union conjugale, et plus particulièrement celui du mariage chrétien et du sacrement, l'encyclique de Léon XIII, que Nous avons rappelée souvent, et que Nous avons déjà faite expressément Nôtre, en a traité avec plus de développement et en a donné de graves raisons : aussi y renvoyons-Nous ici, et jugeons-Nous bon de n'en reprendre maintenant que quelques données.

343 (1, 6, 22, 29) La seule lumière de la raison — surtout si l'on scrute les antiques monuments de l'histoire, si l'on interroge la conscience constante des peuples, si l'on consulte les institutions et les mœurs des nations — suffit à établir qu'il y a dans le mariage naturel lui-même quelque chose de sacré et de religieux, " non adventice, mais inné, non reçu des hommes, mais inséré par la nature même ", parce que ce mariage " a Dieu pour auteur, et qu'il a été, dès le principe, comme une image de l'Incarnation du Verbe de Dieu " (a). Le caractère sacré du mariage, intimement lié avec l'ordre de la religion et des choses saintes, ressort en effet soit de son origine divine, que Nous avons rapportée plus haut, soit de sa fin qui est d'engendrer et de former pour Dieu les enfants, et de rattacher pareillement à Dieu les époux par l'amour chrétien et l'aide mutuelle : soit enfin du devoir naturel de l'union conjugale elle-même, instituée par la très sage Providence du Dieu Créateur, et qui est de servir, pour transmettre la vie, d'une sorte de véhicule, par où les parents deviennent comme des instruments de la toute-puissance divine (b).

343a—Ency. *Arcanum*, supra, nº 143.
343b—*Consurgit enim sacra conjugii ratio, quæ intime cum religione et sacrarum rerum ordine conjuncta est, cum ex origine illa divina, quam supra commemoravimus, tum ex fine ad ingenerandam educandamque sobolem, ac Deo item conjuges christiano amore Deo sobolem, ac Deo item conjuges christiano amore mutuoque adjumento addicendos; tum denique ex*

Une nouvelle cause de dignité s'y ajoute, venant du sacrement, qui rend le mariage des chrétiens de beaucoup le plus noble, et qui l'élève à une si haute excellence qu'il a apparu à l'Apôtre comme un grand mystère, digne de toute vénération (a). 344 (6, 7, 103)

Ce caractère sacré du mariage et sa haute signification de la grâce et de l'union entre le Christ et l'Eglise, exigent des futurs époux une sainte révérence envers le mariage chrétien, une sainte vigilance et un saint zèle pour que le mariage auquel ils se disposent se rapproche le plus possible de l'archétype du Christ et de l'Eglise.

Les mariages mixtes

Ils se mettent bien en défaut à cet égard, et parfois non sans risquer leur salut éternel, ceux qui s'engagent témérairement dans les unions mixtes, dont l'amour maternel et la maternelle prévoyance de l'Eglise, pour des raisons très graves, détourne les siens — comme on le voit par de nombreux documents, y compris le canon du Code qui décrète ceci : " L'Eglise prohibe très sévèrement le mariage entre deux personnes baptisées, dont une est catholique et dont l'autre est adhérente à une secte hérétique ou schismatique ; que s'il y a péril de perversion pour l'époux catholique et pour les enfants, le mariage est interdit par la loi divine elle-même " (a). Si l'Eglise, quelquefois, pour des raisons de temps, de choses, de personnes, ne refuse point de dispenser de ces sévères prescriptions (le droit divin étant sauf, et le péril de perversion ayant été écarté dans toute la mesure possible), il arrivera toutefois difficilement que l'époux catholique ne subisse en ce genre de mariage aucun détriment. 345 (83, 84, 86)

ejusdem naturali conjugii officio, providentissima Dei Conditoris mente instituto, ut quoddam sit transvehendæ vitæ quasi vehiculum, quo parentes divinæ omnipotentiæ velut administri inserviunt.
344a—Cf. Eph., v, 32 ; Hebr., XIII, 4.
345a—*Cod. jur. can.*, can. 1060.

346 (82, 83) Il n'est pas rare qu'il en résulte pour les enfants de déplorables défections religieuses, ou, du moins, un glissement rapide en ce qu'on appelle l'indifférence religieuse, si proche de l'infidélité et de l'impiété. Ajoutons que les mariages mixtes rendent beaucoup plus difficile cette vivante unanimité qui reproduit le mystère que nous avons dit, savoir l'union ineffable de l'Eglise avec le Christ.

347 (29, 82) Elle y fera facilement défaut, cette étroite union des cœurs qui, signe et note de l'Eglise du Christ, doit être pareillement le signe, la gloire et l'ornement du mariage chrétien. C'est que la divergence des esprits et des volontés sur les vérités et les sentiments religieux, les plus essentiels et les plus élevés parmi ceux qui sont proposés à la vénération des hommes, entraine d'ordinaire la rupture ou tout au moins le relâchement du lien qui unit leurs âmes. Il faut craindre par suite, en pareil cas, que ne s'affaiblisse l'amour des époux et que, par suite, ne soient entamés le bonheur et la paix de la famille qui viennent surtout de l'union des cœurs. Car, selon la définition de l'ancien Droit Romain : " Les noces sont la conjonction de l'homme et de la femme, la mise en commun de toute leur vie, la communauté parfaite du droit divin et du droit humain " (a).

Le divorce

348 (75, 100) Mais, comme Nous l'avons déjà relevé, Vénérables Frères, ce qui empêche surtout cette restauration et cette perfection du mariage, établies par le Christ Rédempteur, c'est la facilité sans cesse croissante des divorces. Bien plus, les fauteurs du néopaganisme, nullement instruits par une triste expérience, continuent à s'élever avec une âpreté toujours nouvelle contre l'indissolubilité sacrée du mariage et contre les lois

347[a]—Modestinus (in **Dig**., Liv. XXIII, II : *De ritu nuptiarum*), l. I, Regularum.

qui la favorisent; ils insistent pour obtenir l'autorisation légale du divorce, afin qu'une autre loi, et une loi plus humaine, se substitue aux lois vieillies et périmées.

En faveur du divorce, ils font d'ailleurs valoir des causes aussi nombreuses que variées, les unes fondées sur une tare ou un défaut personnel, les autres appuyées sur les choses elles-mêmes (ils appellent les premières des causes subjectives, et les secondes des causes objectives) : bref tout ce qui peut rendre la vie en commun trop pénible et désagréable. Ces causes de divorces et ces dispositions légales, ils veulent les justifier par de multiples raisons : tout d'abord le bien des deux époux, soit que l'un soit innocent et qu'en conséquence il ait le droit de se séparer du coupable, soit qu'il soit criminel, et qu'il doive, pour ce motif, être écarté d'une union pénible et contrainte; puis le bien des enfants, dont l'éducation est viciée ou demeure sans fruit parce que, scandalisés par les discordes des parents et leurs autres méfaits, ils sont trop facilement détournés de la voie de la vertu; le bien commun de la société enfin, qui réclame d'abord la totale extinction des mariages incapables de réaliser ce que la nature a en vue; qui réclame ensuite la légalisation des séparations conjugales, soit pour éviter les crimes que laissent aisément craindre la vie en commun ou les rapports continus de ces époux, soit pour mettre fin aux affronts infligés, avec une fréquence croissante, aux tribunaux et à l'autorité des lois, étant donné que les époux, pour obtenir la sentence désirée en faveur de leur divorce, ou bien commettent à dessein les délits pour lesquels le juge, aux termes de la loi, pourra rompre leur lien, ou bien, devant le juge, qui sait fort bien à quoi s'en tenir, s'accusent insolemment, avec mensonge et parjure, d'avoir commis ces délits. 349 (76)

Les fauteurs du divorce clament qu'il faut absolument conformer les lois à ces nécessités, aux conditions changées des temps, aux opinions des hommes, aux institutions et aux mœurs des Etats : autant de raisons 350 (68, 75, 76)

qui, même prises à part, mais surtout réunies en faisceau, leur semblent prouver surabondamment que le divorce, dans certains cas précis, doit absolument être autorisé. D'autres vont encore plus loin : à leur sens, le mariage est un contrat purement privé, et, comme tous les autres contrats privés, il doit être absolument abandonné au consentement et au jugement privé des deux contractants et, par suite, pouvoir se rompre pour n'importe quelle cause.

Réponse aux objections

351 (16, 57, 80) Mais contre toutes ces insanités se dresse, Vénérables Frères, une loi de Dieu, irréfragable, très amplement confirmée par le Christ, une loi qu'aucun décret des hommes, aucun plébiscite, aucune volonté des législateurs ne pourra affaiblir : " Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point " (a). Que si, prévariquant, l'homme a opéré cette séparation, son acte est sans aucune valeur; et il en résultera ce que le Christ a lui-même clairement confirmé : " Quiconque renvoie son épouse et en prend une autre commet un adultère; et quiconque prend la femme renvoyée par son mari commet un adultère " (b). Ces paroles du Christ s'appliquent à n'importe quel mariage, même seulement naturel et légitime; car cette indissolubilité convient à tout vrai mariage, qui, par elle, pour ce qui est de la rupture du lien, est soustrait à ce bon plaisir des parties et à toute puissance séculière.

352 (77) Il faut pareillement rappeler le jugement solennel par lequel le concile de Trente a réprouvé ces choses sous peine d'anathème : " Si quelqu'un dit qu'à cause de l'hérésie, ou à cause des difficultés de la vie en commun, ou à cause de l'absence systématique d'un époux, le lien du mariage peut être rompu, qu'il soit

351a—Matth., XIX, 6.
351b—Luc, XVI, 18.

anathème " (a); et : " Si quelqu'un dit que l'Eglise s'est trompée quand elle a enseigné et lorsqu'elle enseigne, conformément à la doctrine évangélique et apostolique, qu'à raison de l'adultère d'un des époux le lien du mariage ne peut être rompu et qu'aucun des deux, même l'époux innocent, ne peut, du vivant de l'autre époux, contracter un autre mariage, et que celui, qui, ayant renvoyé sa femme adultère, en prend une autre, commet un adultère, et pareillement, celle qui, ayant renvoyé son époux, s'est unie à un autre : qu'il soit anathème " (b).

Que si l'Eglise ne s'est pas trompée et si elle ne se trompe pas quand elle a enseigné et quand elle continue à enseigner ces choses, et s'il est certain, en conséquence, que le lien du mariage ne peut être rompu même pas par l'adultère, il est évident que toutes les autres causes, beaucoup plus faibles, de divorce, que l'on pourrait présenter et que l'on a coutume de présenter, ont bien moins de valeur, et qu'il n'en faut tenir aucun compte. 353 (16)

La séparation

Au surplus, il est facile de réfuter les arguments que Nous avons entendu tirer d'un triple chef contre la *fermeté* du lien conjugal. Tous ces inconvénients sont écartés et tous les périls éliminés si, en ces conjonctures extrêmes, l'on permet la séparation imparfaite, c'est-à-dire ne comportant pas la rupture du lien : l'Eglise l'autorise par les claires formules des canons qui légifèrent sur la séparation du lit, de la table et de l'habitation (a). C'est aux lois sacrées qu'il appartiendra de statuer sur les causes de ce genre de séparation, sur ses conditions, ses modalités, ainsi que sur les précautions à prendre pour assurer 354 (49, 57, 76)

352a—Conc. Trid., Sess. XXIV, can. V.
352b—Conc. Trid., Sess. XXIV, can. VII.
354a—*Cod. jur. can.*, can. 1128 à 1132.

l'éducation des enfants et le salut de la famille, et pour parer dans la mesure du possible aux inconvénients qui pourraient en résulter, soit pour le conjoint, soit pour les enfants, soit pour la communauté civile elle-même. Ce sera là aussi, du moins en partie, l'affaire des lois civiles, à savoir pour ce qui regarde l'aspect et les effets civils de cette séparation.

Effets du divorce

355 *(17, 58, 78, 79)* Tous les arguments que l'on a coutume d'apporter pour établir l'indissolubilité de l'union conjugale et que nous avons indiqués plus haut, ont manifestement la même valeur non seulement pour exclure la nécessité ou la possibilité du divorce, mais aussi pour refuser à quelque magistrat que ce soit le pouvoir de l'accorder : à tous les avantages de l'indissolubilité, correspondent autant de dommages de l'autre côté, dommages très pernicieux tant pour les individus que pour la société humaine tout entière.

356 *(17, 78, 79)* Et, pour revenir aux enseignements de Notre prédécesseur, il est à peine nécessaire de dire que les divorces sont la source d'autant de maux que l'indissolubilité conjugale apporte avec elle de bienfaits. Nous voyons en effet d'un côté, avec le lien intact, les foyers calmes et paisibles; de l'autre, la perspective d'une séparation prochaine, le péril même d'un divorce éventuel rendre précaire l'union conjugale, y introduire, en tout cas, des soupçons pleins d'anxiété. D'un côté, la bienveillance mutuelle et la communauté des biens merveilleusement affermies; de l'autre, misérablement affaiblies par la possibilité même de la séparation. D'un côté, de très opportunes garanties pour la chaste fidélité conjugale; de l'autre, de pernicieuses excitations offertes à l'infidélité. D'un côté, la venue des enfants, leur protection, leur éducation efficacement protégées; de l'autre, sujettes aux plus

graves dommages. D'un côté, la porte étroitement fermée aux inimitiés entre les familles et entre les proches; de l'autre, les occasions qui s'en multiplient. D'un côté, les semences de discordes plus facilement étouffées; de l'autre, jetées plus largement et plus abondamment. D'un côté, surtout, la dignité et la fonction de la femme, aussi bien dans la société civile que dans la société domestique, heureusement restaurées et remises en honneur; de l'autre, indignement humiliées, car les épouses encourent alors le péril " après avoir servi à assouvir la passion de leurs maris, d'être laissées comme à l'abandon " (a).

Et parce que, pour conclure par ces très graves paroles de Léon XIII, " rien n'est si puissant que la corruption des mœurs, pour perdre les familles et pour ruiner la force des Etats, il est facile d'apercevoir que les divorces représentent le plus funeste des dommages pour la prospérité des familles et des Etats, car ils naissent de la dépravation générale des mœurs, et, l'expérience en fait foi, ils ouvrent la voie et la porte aux habitudes les plus vicieuses de la vie privée et de la vie publique. Et il deviendra évident que ces maux sont plus graves encore, si l'on considère qu'aucun frein ne réussira à maintenir dans des limites précises, ou déterminées à l'avance, l'usage des divorces. La force des exemples est bien grande, celle des appétits plus grande encore : leurs excitations auront forcément ce résultat que le désir morbide du divorce, se communiquant de proche en proche, gagnera de plus en plus les âmes : telle une maladie qui se répand par contagion; tel un fleuve qui, franchissant ses digues, inonde tout " (a). 357 *(61, 68, 79)*

C'est pourquoi, comme on le lit dans cette même encyclique, " si les choses ne changent pas, les familles et la société humaine devront craindre sans cesse qu'on en arrive misérablement à mettre toutes choses en 358 *(78, 79)*

356[a]—Ency. *Arcanum*, supra, nº 143.
357[a]—*Ibid.*

question et en péril " (a). A quel point se sont vérifiées ces prévisions formulées il y a cinquante ans, on en a la preuve dans la corruption qui grandit de jour en jour, et dans la dépravation inouïe de la famille dans les régions où le communisme domine sans conteste.

III

Retour à l'idée divine du mariage

359 (59, 99) Jusqu'ici, Vénérables Frères, Nous avons admiré avec respect ce que, dans sa suprême sagesse, le Créateur et Rédempteur du genre humain a décidé au sujet du mariage; Nous avons déploré en même temps qu'un aussi pieux dessein de la divine Bonté soit maintenant, un peu partout, contrecarré et rendu vain par les passions, les erreurs et les vices de l'humanité. Il est temps que Nous tournions Notre esprit, avec une sollicitude paternelle, vers la recherche des remèdes opportuns, pour éliminer les abus si pernicieux que Nous avons énumérés, et pour rétablir partout le respect dû au mariage.

360 (5, 59, 99, 100) A cet effet, il est utile tout d'abord de rappeler cette vérité tout à fait certaine, aphorisme courant en philosophie et même en théologie : à savoir que, pour ramener à son état primitif et conforme à sa nature une chose, quelle qu'elle soit, qui en a dévié, il est indispensable de revenir à l'idée divine qui, comme l'enseigne le Docteur Angélique (a), est le modèle de toute rectitude. C'est pourquoi Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII dénonçait l'erreur des naturalistes par ces paroles si graves : " C'est une loi de la divine Providence que les institutions qui ont Dieu pour auteur se vérifient d'autant plus utiles

358[a]—Ency. *Arcanum*, supra, n° 143.
360[a]—S. Thomas d'Aquin, *Summ. theol.*, I^{a}-2^{ae}, qu. XCI, art. 1-2.

et salutaires qu'elles restent davantage dans leur état primitif, intégralement et sans changement. C'est qu'en effet le Dieu créateur de toutes choses savait fort bien ce qui convenait à l'établissement et à la conservation de chacune de ses œuvres. Il les a toutes, par sa volonté et son intelligence, ordonnées de telle sorte que chacune d'elles pût atteindre convenablement sa fin. Mais si la témérité et la malignité des hommes veulent changer ou troubler l'ordre si providentiellement établi, alors les institutions les plus sages et les plus utiles commencent à devenir nuisibles, ou bien elles cessent d'être utiles, soit qu'elles aient perdu, par ce changement, leur vertu bienfaisante, soit que Dieu lui-même préfère infliger ce châtiment à l'orgueil et à l'audace des hommes " (b).

Il faut donc, pour rétablir dans le mariage l'ordre normal, que tous méditent la pensée divine sur ce sujet et s'efforcent de s'y conformer.

Obéissance aux lois de Dieu

Mais, comme à cette tâche s'oppose surtout la force de la concupiscence rebelle, qui est assurément la cause principale des fautes commises contre les saintes lois du mariage, et comme il est impossible à l'homme d'acquérir la maîtrise sur ses passions s'il ne se soumet d'abord lui-même à Dieu, c'est à réaliser cette soumission qu'il devra premièrement s'appliquer selon l'ordre divinement établi. Car c'est une loi inébranlable que quiconque se soumet à Dieu a la joie, avec le concours de la grâce, de pouvoir dominer ses passions et la concupiscence; quiconque, au contraire, se révolte contre Dieu, éprouve douloureusement la guerre intestine que la violence des passions déchaîne en lui. 361 (61, 103)

Saint Augustin explique en ces termes la sagesse de cette disposition : " Il convient, en effet, que 362 (103)

360[b]—Ency. *Arcanum*, supra, n° 143.

ce qui est inférieur soit soumis à ce qui est supérieur : celui qui veut dominer ce qui lui est inférieur doit se soumettre à ce qui lui est supérieur à lui-même. Reconnais l'ordre, cherche la paix. " A Dieu ta propre soumission; à toi la soumission de la chair ". Quoi de plus juste? Quoi de plus beau? Tu es soumis, toi, à ce qui est plus grand que toi; ce qui est plus petit que toi, t'est soumis à toi. Sers donc, toi, celui qui t'a fait, afin d'être servi toi-même par ce qui a été fait pour toi. Voici en effet un ordre que nous ne connaissons pas, un ordre que nous ne recommandons pas : " La soumission de la chair à toi, et ta propre soumission à Dieu! " celui que nous recommandons, le voici : " A Dieu, ta propre soumission, et à toi la soumission de la chair ". Que si tu méprises la première loi : " A Dieu ta propre soumission ", tu n'obtiendras jamais que se vérifie la seconde : " A toi la soumission de la chair ". Toi qui n'obéis pas à Dieu, tu es torturé par l'esclave " (a).

363 (11, 61, 103) Le bienheureux Docteur des Nations lui-même, sous le souffle de l'Esprit-Saint, atteste cet ordre établi par la divine Sagesse; après avoir rappelé les sages de l'antiquité, qui, ayant connu avec certitude l'existence du Créateur de toutes choses, avaient cependant refusé de l'adorer et de lui rendre un culte, il poursuit en ces termes : " C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leurs cœurs, à l'impureté, en sorte qu'ils déshonorent leurs corps ". Il dit encore : " C'est pourquoi Dieu les a livrés aux passions honteuses " (a), car " Dieu résiste aux superbes, et il donne aux humbles sa grâce " (b), sans laquelle, comme l'enseigne le même Docteur des Nations, l'homme ne peut dompter la concupiscence rebelle (c).

362a—S. Augustin, *Enarrat. in Ps.* CXLIII.
363a—Rom., I, 24, 26.
363b—Jacq., IV, 6.
363c—Rom., VII, VIII.

Et dès lors, puisque les mouvements impétueux de la concupiscence ne pourront jamais être refrénés comme il le faut, si l'âme elle-même ne rend d'abord à son Créateur l'humble hommage de la piété et de la révérence, il est par-dessus tout nécessaire qu'une profonde et véritable piété pénètre tout entiers ceux qui s'unissent par le lien sacré du mariage, piété qui anime toute leur vie, et qui remplisse leur esprit et leur volonté du plus profond respect envers la souveraine Majesté de Dieu. 364 (104)

C'est donc, de la part des pasteurs, agir excellemment, et conformément au plus pur esprit chrétien, pour éviter que les époux ne s'écartent de la loi divine dans le mariage, que les exhorter par-dessus tout à rester fidèles à la pratique de la piété et de la religion; à se donner tout entiers à Dieu; à implorer avec assiduité son secours; à fréquenter les sacrements; à entretenir et à développer toujours en eux-mêmes des dispositions de piété et de dévotion envers Dieu. 365 (104)

Ils se trompent grandement, au contraire, ceux qui, dédaignant ou négligeant les moyens qui dépassent la nature, croient, par la pratique et les découvertes des sciences naturelles (savoir : de la biologie, de la science des transmissions héréditaires, et d'autres semblables), pouvoir amener les hommes à refréner les désirs de la chair. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille faire peu de cas de ces moyens naturels; car il n'y a qu'un seul auteur de la nature et de la grâce, Dieu, qui a disposé les biens de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel pour le service et l'utilité des hommes. Les fidèles peuvent donc et doivent s'aider aussi des moyens naturels. Mais c'est se tromper que de croire ces moyens suffisants pour assurer la chasteté de l'union conjugale, ou de leur attribuer une efficacité plus grande qu'au secours de la grâce surnaturelle. 366 (104)

Docilité à l'Église

367 (61, 101, 103) Cette conformité de l'union conjugale et des mœurs aux lois divines, sans laquelle aucune restauration efficace du mariage n'est possible, suppose que tous puissent discerner ces lois avec facilité, pleine certitude, et sans aucun mélange d'erreur. Or, tout le monde voit à combien d'illusions on donnerait accès, et combien d'erreurs se mêleraient à la vérité, si on abandonnait à chacun le soin de faire cette découverte à la seule lumière de la raison, ou grâce à l'interprétation privée de la vérité révélée. Cette considération vaut sans doute pour nombre d'autres vérités de l'ordre moral, mais son importance est extrême quand il s'agit de l'union conjugale où l'attrait de la volupté peut facilement s'emparer de la fragile nature humaine, la tromper et la séduire. Et cela d'autant plus que l'observation de la loi divine exige des conjoints des sacrifices parfois difficiles et prolongés, auxquels, l'expérience en témoigne, un homme faible oppose autant d'arguments qu'il lui en faut pour s'excuser de ne point observer la loi divine.

368 (48, 103) Aussi, pour que ce ne soit pas une fiction ou une déformation de la loi divine, mais une vraie et authentique connaissance de cette loi qui éclaire les esprits et dirige les mœurs des hommes, il est nécessaire qu'à la dévotion envers Dieu et au désir de le servir s'ajoute une filiale et humble obéissance envers l'Eglise. C'est, en effet, Notre-Seigneur lui-même qui a établi l'Eglise maîtresse de vérité, même en ce qui regarde la conduite et l'ordre des mœurs, bien qu'en cette matière beaucoup de choses ne soient pas, par elles-mêmes, inaccessibles à la raison humaine. Car, si pour les vérités naturelles de la religion et des mœurs, Dieu a joint la révélation à la lumière de la raison, afin que " même dans la condition présente du genre humain tous puissent connaître aisément, avec une certitude

ferme et sans mélange d'erreur " (a) ce qui est juste et vrai, il a pareillement établi, dans le même but, l'Eglise comme gardienne et maîtresse de toute la vérité, tant religieuse que morale.

Que les fidèles lui obéissent donc, pour prémunir leur intelligence contre l'erreur, et leurs mœurs contre la corruption, et qu'ils lui soumettent leur esprit et leur âme. Et pour ne pas se priver eux-mêmes d'un secours accordé par Dieu avec une si grande bonté, il leur faut nécessairement pratiquer cette obéissance non seulement à l'égard des définitions plus solennelles de l'Eglise, mais aussi, proportion gardée, à l'égard des autres constitutions et décrets qui proscrivent ou condamnent certaines opinions comme dangereuses ou mauvaises (a). 369 (103)

En conséquence, dans les questions qui sont soulevées aujourd'hui par rapport au mariage, que les fidèles ne se fient pas trop à leur propre jugement, et qu'ils ne se laissent pas séduire par cette fausse liberté de la raison humaine que l'on appelle *autonomie*. 370 (103)

Rien ne convient moins en effet à un chrétien, digne de ce nom, que de pousser l'orgueilleuse confiance en sa propre intelligence jusqu'à ne donner son assentiment qu'à ce que lui aura révélé l'étude des principes intrinsèques des choses; jusqu'à regarder l'Eglise, envoyée cependant par Dieu pour enseigner et régir toutes les nations, comme médiocrement informée des choses présentes et de leurs aspects actuels, ou même jusqu'à n'accorder son assentiment et son obéissance qu'aux définitions plus solennelles dont Nous avons parlé, comme si l'on pouvait prudemment penser que les autres décisions de l'Eglise sont entachées d'erreur ou qu'elles n'ont pas un fondement suffisant de vérité 371 (103)

368a—Conc. Vat., Sess. III, ch. II.
369a—Conc. Vat., Sess. XIII, ch. IV; *Cod. jur. can.*, can. 1324.

et d'honnêteté (a). C'est, au contraire, le propre des vrais chrétiens, savants ou non, de se laisser gouverner et conduire, en tout ce qui concerne la foi et les mœurs, par la sainte Eglise de Dieu, par son suprême Pasteur, le Pontife Romain, qui est lui-même dirigé par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Enseignement de la doctrine du mariage chrétien

372 *(11, 101)* En conséquence, comme il faut tout ramener à la loi et aux pensées divines pour que la restauration du mariage se réalise partout et de façon durable, il est souverainement important que les fidèles soient bien instruits du mariage, par un enseignement oral ou écrit, non point une fois en passant, ni à la légère, mais fréquemment et solidement, au moyen d'arguments clairs et convaincants, afin que ces vérités saisissent vivement l'esprit et pénètrent jusqu'au fond des cœurs. Qu'ils sachent et considèrent souvent quelle sagesse, quelle sainteté, quelle bonté envers les hommes Dieu a montrées, soit en instituant le mariage, soit en le garantissant par de saintes lois, et, plus encore, en l'élevant d'une façon merveilleuse à la dignité de sacrement, par quoi une source si abondante de grâces est ouverte aux époux chrétiens, qui peuvent ainsi, chastement, fidèlement, réaliser les hautes fins du mariage, pour leur bien et leur salut personnel et le salut de leurs enfants, et aussi pour le bien et le salut de la société civile et du genre humain tout entier.

371[a]—*Alienissimum enim est ab omni veri nominis christiano, suo ingenio ita superbe fidere, ut iis solum; quæ ipse ex interioribus rerum visceribus cognoverit, assentiri velit, et Ecclesiam, ad omnes gentes docendas regendasque a Deo missam, rerum et adjunctorum recentium minus gnaram existimare, vel etiam iis tantum, quæ per solemniores quas diximus definitiones ea jusserit, assensum et obedientiam præstare, perinde ac si opinari prudenter liceat cetera ejus decreta aut falso laborare aut veritatis honestatisque causâ niti non satis,*

Or, si les adversaires actuels du mariage n'épargnent rien — discours, livres, brochures, ni toutes sortes d'autres procédés — pour pervertir les esprits, corrompre les cœurs, ridiculiser la chasteté conjugale, et exalter les vices les plus honteux, vous devez bien plus encore, Vénérables Frères, vous que l' " Esprit-Saint a placés comme évêques pour régir l'Eglise de Dieu, acquise par lui au prix de son sang " (a), vous devez vous engager à fond pour un effort contraire. Par vous-mêmes, par les prêtres soumis à votre obédience, et même par ces laïques d'élite rassemblés pour aider l'apostolat hiérarchique, en cette *Action Catholique* si vivement désirée et recommandée par Nous, vous devez tout mettre en œuvre pour opposer la vérité à l'erreur, la splendeur de la chasteté au vice honteux, la liberté des enfants de Dieu à la servitude des passions (b); enfin, à la coupable facilité des divorces, l'indéfectibilité de la vraie charité dans le mariage, et le sacrement de la fidélité conjugale inviolé jusqu'à la mort. 373 *(62, 99)*

Ainsi les chrétiens pourront-ils de toute leur âme rendre grâces à Dieu de se sentir contraints avec tant de force et de douceur à fuir au plus loin toute idolâtrie de la chair et tout ignoble esclavage du plaisir. Ils se détourneront avec horreur, ils mettront la plus grande vigilance à s'éloigner de ces criminelles conceptions qui, pour la honte de la dignité humaine, se répandent en ce moment même, de vive voix ou par écrit, sous le nom de " mariage parfait ", et qui font de ce soi-disant mariage parfait un " mariage dépravé ", comme on l'a dit aussi fort justement. 374 *(68, 103)*

Ce salutaire enseignement et cette science religieuse du mariage chrétien n'ont aucun rapport avec cette éducation physiologique exagérée par laquelle, de nos jours, de soi-disant réformateurs de la vie conjugale 375 *(107)*

373[a]—Act., XX, 28.
373[b]—Jean, VIII, 32 ss; Gal., V, 13.

prétendent rendre service aux époux : ils s'étendent longuement sur ces questions de physiologie, mais ce qu'on enseigne ainsi, c'est bien plutôt l'art de pécher avec astuce que la vertu de vivre avec chasteté.

376 *(101)* Aussi ferons-Nous Nôtres, de toute Notre âme, Vénérables Frères, les paroles de Notre prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, dans sa Lettre encyclique sur le Mariage chrétien, adressée aux évêques du monde entier : " Ne négligez aucun effort, y disait-il, usez de toute votre autorité pour garder dans toute son intégrité et toute sa pureté, parmi les populations qui vous sont confiées, la doctrine que le Christ Notre-Seigneur et les Apôtres, interprètes de la volonté divine, nous ont transmise, que l'Eglise catholique a conservée, elle aussi, religieusement, et qu'elle a ordonné à tous les chrétiens d'observer jusqu'à la fin des temps " (a).

La coopération aux grâces du sacrement

377 *(103, 104)* Mais l'enseignement de l'Eglise, si excellent soit-il, ne suffit pas à lui seul à rétablir la conformité du mariage à la loi de Dieu. Même quand les époux sont instruits de la doctrine du mariage, il leur faut, en outre, une très ferme volonté d'observer les saintes lois de Dieu et de la nature concernant le mariage. Quelles que soient les théories que d'aucuns veulent soutenir et propager par la parole et par la plume, il est une décision qui doit être, chez les époux, ferme, constante, inébranlable : celle de s'en tenir, sans hésitation, en tout ce qui concerne le mariage, aux commandements de Dieu : en s'entr'aidant toujours charitablement, en gardant la fidélité de la chasteté, en n'ébranlant jamais la stabilité du lien conjugal, en n'usant jamais que chrétiennement et saintement des droits acquis par le mariage, surtout dans les premiers temps de l'union

376a—Ency. *Arcanum*, supra, n° 143.

conjugale, afin que, si par la suite les circonstances exigent la continence, il leur soit, pour s'y être habitués déjà l'un et l'autre, plus facile de la garder.

Pour concevoir cette ferme volonté, pour la conserver, et pour la faire passer en acte, il sera fort utile aux époux chrétiens de méditer souvent sur leur état et de se rappeler soigneusement le sacrement qu'ils ont reçu. Qu'ils se souviennent sans cesse qu'en vue des devoirs et de la dignité de leur état ils ont été sanctifiés et fortifiés par un sacrement spécial, dont la vertu efficace, tout en n'imprimant pas de caractère, dure cependant perpétuellement. Qu'ils méditent, dans cette vue, ces paroles si consolantes à coup sûr du saint cardinal Bellarmin, qui formule ainsi pieusement le sentiment que partagent avec lui d'autres théologiens éminents : " Le sacrement de mariage peut se concevoir sous deux aspects : le premier, lorsqu'il s'accomplit, le second, tandis qu'il dure après avoir été effectué. C'est, en effet, un sacrement semblable à l'Eucharistie, qui est un sacrement non seulement au moment où il s'accomplit, mais aussi durant le temps où il demeure ; car, aussi longtemps que les époux vivent, leur société est toujours le sacrement du Christ et de l'Eglise " (a). 378 *(11, 104)*

Mais pour que la grâce de ce sacrement produise son plein effet, elle requiert la coopération des époux, dont Nous avons déjà parlé, et qui consiste à faire tout ce qui est en eux pour remplir leur devoir avec zèle. De même, en effet, que, dans l'ordre de la nature, les énergies que Dieu a répandues ne se manifestent dans leur pleine vigueur que si les hommes les mettent en œuvre par leur propre travail et leur propre industrie, sous peine de n'en retirer aucun avantage, ainsi les forces de la grâce qui, du sacrement, ont jailli dans l'âme et qui y demeurent, doivent-elles être fécondées par la bonne volonté et le travail des hommes. Que 379 *(104)*

378a—S. Rob. Bellarmin, *De controversiis*, t. III, *De Matr.*, controvers. II, ch. VI.

les époux se gardent donc de négliger la grâce du sacrement, qui est en eux (a); mais qu'ils s'appliquent avec soin à l'observation de leurs devoirs, si laborieuse qu'elle soit, et qu'ils expérimentent ainsi la force, croissant chaque jour davantage, de cette grâce.

380 (104) Et s'il arrive qu'ils sentent peser plus lourdement sur eux les labeurs de leur condition et de leur vie, qu'ils ne perdent pas courage, mais qu'ils s'appliquent à eux-mêmes ce que l'apôtre saint Paul écrivait au sujet de l'Ordre à son très cher disciple Timothée, tout près d'être découragé par les fatigues et par les avanies : " Je te recommande de ressusciter la grâce de Dieu, qui est en toi par l'imposition de mes mains. Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse " (a).

La préparation au mariage

381 (107) Mais tout cela, Vénérables Frères, dépend en grande partie de la préparation convenable des époux au mariage, préparation éloignée et préparation prochaine. De fait, on ne peut nier que le solide fondement d'un mariage heureux et la ruine d'un mariage malheureux se préparent déjà dans les âmes des jeunes gens dès le temps de l'enfance et de la jeunesse. Car ceux qui, avant le mariage, se cherchaient égoïstement en toutes choses, qui s'abandonnaient à leurs convoitises, il est à craindre qu'ils ne restent, dans le mariage, pareils à ce qu'ils étaient avant le mariage; qu'ils ne doivent aussi récolter ce qu'ils auront semé (a) : c'est-à-dire la tristesse au foyer domestique, les larmes, le mépris mutuel, les luttes, les mésintelligences, le mépris de la vie commune ou encore, ce qui est pire, qu'ils ne se trouvent eux-mêmes avec leurs passions indomptées.

379a—I Tim., IV, 14.
380a—II Tim., I, 6-7.
381a—Gal., VI, 9.

Que les fiancés s'engagent donc dans l'état conjugal bien disposés et bien préparés, afin de pouvoir s'entr'aider mutuellement à affronter ensemble les vicissitudes de la vie, et, bien plus encore, à se procurer le salut éternel et à former en eux l'homme intérieur jusqu'à la perfection de maturité du Christ (a). Par là même aussi, ils se montreront plus aisément à l'égard de leurs enfants tels que Dieu veut que soient des parents : un père qui soit vraiment père, une mère qui soit vraiment mère, et dont le pieux amour et les soins assidus fassent retrouver à leurs enfants, dans la maison paternelle, même au sein de l'indigence et au milieu de cette vallée de larmes, quelque chose de pareil au paradis de délices où le Créateur du genre humain avait placé les premiers hommes. C'est ainsi, pareillement, qu'ils feront de leurs enfants des hommes parfaits et des chrétiens accomplis, qu'ils leur inspireront le véritable esprit catholique, et qu'ils leur communiqueront ce noble sentiment d'affection et d'amour pour la patrie qu'exigent la piété et la reconnaissance. 382 (103, 107)

C'est pourquoi ceux qui songent à s'engager dans cette sainte union conjugale, et aussi ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse chrétienne, attacheront le plus grand prix à ces conseils, ils prépareront le bien, ils préviendront le mal, ils renouvelleront le souvenir des avis que Nous avons donnés dans Notre encyclique sur l'éducation. " Il faut donc, dès l'âge le plus tendre, corriger les inclinations déréglées des enfants, développer celles qui sont bonnes. Par-dessus tout, il importe d'imprégner leur intelligence des doctrines venues de Dieu, de fortifier leur cœur par le secours de la grâce divine, sans laquelle aucun d'eux ne pourra dominer ses mauvaises inclinations, et sans laquelle non plus on ne pourra espérer le résultat total et parfait de l'action éducatrice de l'Eglise que le Christ a précisément dotée de doctrines célestes et de 383 (107)

382a—Eph., IV, 13.

sacrements divins pour en faire la maîtresse très sûre des hommes " (a).

Le choix du conjoint

384 *(108)* Quant à la préparation prochaine d'un mariage heureux, le choix soigneux du futur conjoint y importe au plus haut point : c'est de ce choix, en effet, que dépend en grande partie le bonheur ou la disgrâce du mariage, chaque époux pouvant être un aide puissant, ou un grand péril et un grand obstacle, pour la pratique de la vie chrétienne dans le mariage. C'est durant toute la vie qu'un mariage imprudent serait une source de chagrins. Aussi les jeunes gens qui se destinent au mariage devront réfléchir mûrement avant de choisir la personne avec laquelle ils devront ensuite passer toute leur existence. Dans ces réflexions, il leur faut considérer en tout premier lieu Dieu et la vraie religion du Christ, puis penser à leur avantage, à celui du conjoint, des enfants à venir, de la famille humaine et de la société civile qui sortent de l'union conjugale comme de leur source.

385 *(108)* Qu'ils implorent avec ferveur le secours divin, pour que leur choix se fasse suivant la prudence chrétienne, non sous la pression aveugle et effrénée de la passion, ni par le seul désir de lucre, ou quelque autre mobile moins noble, mais par un vrai et loyal amour, et par une sincère affection envers le futur époux, et pour chercher dans le mariage les fins pour lesquelles Dieu l'a institué. Qu'ils n'omettent pas, enfin, de solliciter, touchant ce choix, le conseil prudent des parents; qu'ils tiennent grand compte de leur avis, afin de se prémunir, grâce à la sagesse et à l'expérience de ceux-ci, contre une erreur pernicieuse, et de s'assurer plus abondante, au moment de s'engager dans le mariage, la bénédiction du quatrième commandement : " Honore

383a—Ency. *Divini illius Magistri*, 31 déc. 1929.

ton père et ta mère (ce qui est le premier commandement accompagné d'une promesse), afin que tu sois heureux et que tu vives longtemps sur la terre " (a).

Les difficultés économiques

Et comme il n'est pas rare que des époux éprouvent de graves difficultés à observer parfaitement les commandements de Dieu et l'honnêteté conjugale, à cause de la gêne qui règne à leur foyer et de la trop grande pénurie de biens temporels, il faut évidemment, en ces cas, subvenir de la meilleure manière possible à leurs nécessités. 386 *(60)*

Et tout d'abord, il faut s'efforcer de toutes façons de réaliser ce que Notre prédécesseur Léon XIII avait déjà déclaré (a) : que, dans la société civile, le régime économique et social soit constitué de façon que tout père de famille puisse gagner ce qui, étant donné sa condition et la localité qu'il habite, est nécessaire à son entretien et à celui de sa femme et de ses enfants : " Car l'ouvrier mérite son salaire " (b). Lui refuser ce salaire, ou lui donner un salaire inférieur à son mérite, c'est une grave injustice et un péché que les Saintes Ecritures rangent parmi les plus grands (c). Il n'est pas permis non plus de fixer un taux de salaire si modique que, vu l'ensemble des circonstances, il ne puisse suffire à l'entretien de la famille. 387 *(60, 97)*

Il faut néanmoins avoir soin que les époux eux-mêmes, et cela déjà longtemps avant de s'engager dans l'état du mariage, s'appliquent à pourvoir d'avance aux charges et aux besoins de leur avenir ou, du moins, à les alléger, et qu'ils se renseignent auprès des gens 388 *(105, 107)*

385a—Eph., VI, 2-3; cf. Exod., XX, 12.
387a—Ency. *Rerum novarum*, 15 mai 1891, supra, no 210.
387b—Luc, X, 7.
387c—Deut., XXIV, 14, 15.

compétents sur les moyens d'y réussir efficacement et, en même temps, honnêtement. Il faut aussi veiller à ce que, s'ils ne se suffisent pas à eux seuls, ils arrivent, en s'unissant aux gens de leur condition, et par des associations privées ou publiques, à parer aux nécessités de la vie (a).

389 (97) Mais quand, par les moyens que Nous venons d'indiquer, la famille, surtout si elle est nombreuse, ou moins capable, ne parvient pas à équilibrer son budget, l'amour chrétien du prochain requiert absolument que la charité chrétienne compense ce qui manque aux indigents, que les riches surtout secourent les pauvres, que ceux qui ont du superflu ne le gaspillent pas en dépenses vaines ou en pures prodigalités, mais qu'ils le consacrent à entretenir la vie et la santé de ceux qui manquent même du nécessaire. Ceux qui auront fait part de leurs richesses au Christ présent dans les pauvres, recevront du Seigneur, quand il viendra juger le monde, une très riche récompense; ceux qui se seront comportés d'une façon contraire, en seront sévèrement punis (a). Car ce n'est pas en vain que l'Apôtre donne cet avertissement : " Celui qui possède les richesses d'ici-bas et qui, sans s'émouvoir, voit son frère dans la nécessité : comment l'amour de Dieu demeure-t-il en lui " (b)?

Devoirs de l'État

390 (43, 60, 97, 98) Que si les subsides privés restent insuffisants, il appartient aux pouvoirs publics de suppléer à l'impuissance des particuliers, surtout en une affaire aussi importante pour le bien commun que l'est une condition vraiment humaine assurée à la famille et aux époux. Si, en effet, les familles, surtout les familles nombreuses, sont privées de logements convenables; si l'homme ne parvient pas à trouver du travail et à gagner sa vie; si ce qui est d'usage quotidien ne peut s'acheter qu'à des prix exagérés; si même la mère de famille, au grand détriment de la vie domestique, se voit contrainte d'ajouter à ses charges celle du travail pour se procurer de l'argent; si cette même mère, dans les fatigues ordinaires ou même extraordinaires de la maternité, manque de nourriture convenable, de médicaments, de l'assistance d'un médecin compétent, et d'autres choses du même genre : tout le monde voit en quel découragement peuvent tomber les époux, combien la vie domestique et l'observation des commandements de Dieu leur en deviennent difficiles, et aussi quel péril peut en résulter pour la sécurité publique, pour le salut, pour l'existence même de la société civile, car enfin des hommes réduits à ce point pourraient en arriver à un tel désespoir que, n'ayant plus rien à perdre, ils finissent par concevoir le fol espoir de tirer de grands profits d'un bouleversement général du pays et de ses institutions.

388a—Ency. *Rerum novarum*.
389a—Matth., XXV, 34 ss.
389b—I Jean, III, 17.

En conséquence, ceux qui ont la charge de l'Etat et du bien commun ne sauraient négliger ces nécessités matérielles des époux et des familles sans causer un grave dommage à la Cité et au bien commun; il leur faut donc, dans les projets de loi et dans l'établissement du budget, attacher une importance extrême au relèvement de ces familles indigentes. Ils doivent considérer cette tâche comme une des principales responsabilités du pouvoir. 391 (97, 98)

Nous le constatons ici avec peine : il n'est pas rare aujourd'hui que, par un renversement de l'ordre normal, une mère et des enfants illégitimes (qu'à la vérité il faut secourir aussi, ne fût-ce que pour prévenir de plus grands maux) se voient accorder tout de suite et abondamment des subsides qui sont refusés à la mère légitime, ou qui ne lui sont concédés que parcimonieusement et comme à regret. 392 (68)

La collaboration de l'Église et de l'État

393 (68, 98) Mais ce n'est pas seulement au temporel, Vénérables Frères, qu'il importe extrêmement à l'Etat de donner au mariage et à la famille des bases solides, mais aussi en ce qui concerne le bien des âmes : il lui importe de promulguer et de faire observer des lois justes touchant la chaste fidélité et l'entr'aide mutuelle des époux. Car, l'histoire en témoigne, le salut de l'Etat et la félicité temporelle des citoyens sont précaires et ne peuvent rester saufs là où on ébranle le fondement sur lequel ils sont établis, qui est le bon ordre des mœurs, et là où les vices des citoyens obstruent la source où la Cité puise sa vie, savoir le mariage et la famille.

394 (98) Mais, pour sauvegarder l'ordre moral, il ne suffit pas de recourir aux forces extérieures et aux châtiments dont dispose l'Etat, ni de montrer aux hommes la beauté et la nécessité de la vertu : il faut y associer l'autorité religieuse qui répand dans l'esprit la lumière de la vérité, qui dirige la volonté et qui est en mesure de fortifier l'humaine fragilité par les secours de la grâce divine. Or, la seule autorité religieuse, c'est l'Eglise instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voilà pourquoi Nous exhortons vivement dans le Seigneur tous ceux qui sont dépositaires du pouvoir civil à nouer et à entretenir des rapports de concorde et d'amitié avec l'Eglise du Christ. De la sorte, en conjuguant leurs efforts et leur zèle, les deux Puissances écarteront les dommages immenses que le dérèglement des mœurs, en s'attaquant au mariage et à la famille, tient suspendus sur l'Eglise autant que sur la société civile.

395 (74, 98) Les lois de l'Etat peuvent seconder beaucoup l'Eglise en cette tâche très importante, si, dans leurs prescriptions, elles tiennent compte de ce que la loi divine et ecclésiastique a établi, et si elles punissent ceux qui y contreviennent. Ils ne sont pas rares en effet ceux qui pensent que la loi morale autorise ce que les lois de l'Etat permettent, ou du moins ce qu'elles ne punissent pas; ou qui, même à l'encontre de leur conscience, usent de toutes les libertés consenties par la loi, parce qu'ils n'ont pas la crainte de Dieu, et qu'ils ne trouvent rien à redouter du côté des lois humaines. Ainsi ils sont souvent cause de ruine, pour eux et pour beaucoup d'autres.

Il ne résultera, à coup sûr, de cette alliance avec l'Eglise, ni danger, ni amoindrissement pour les droits de l'Etat et pour son intégrité : toute défiance, toute crainte à cet égard sont vaines et sans fondement. Léon XIII l'a déjà clairement montré : " Personne ne doute que le divin Fondateur de l'Eglise, Jésus-Christ, n'ait voulu que la puissance ecclésiastique fût distincte de la puissance civile et que chacune fût libre de remplir sans entraves sa mission propre, avec cette clause toutefois, qui est utile à chacune des deux Puissances, et qui importe à l'intérêt de tous les hommes, que l'accord et l'harmonie régneraient entre elles... Quand l'autorité civile s'accorde avec le pouvoir sacré de l'Eglise dans une entente amicale, cet accord procure nécessairement de grands avantages aux deux Puissances. La dignité de l'Etat, en effet, s'en accroît, et, tant que la religion lui sert de guide, le gouvernement reste toujours juste. En même temps, cet accord procure à l'Eglise des secours de défense et de protection qui sont à l'avantage des fidèles " (a). 396 (98)

Pour apporter ici un exemple récent et éclatant, c'est suivant cet ordre et absolument selon la loi du Christ que le pacte solennel, heureusement conclu entre le Saint-Siège et l'Italie, a inclus dans ses dispositions une entente pacifique et une coopération amicale touchant le mariage, comme il convenait à l'histoire glorieuse de la nation italienne et à ses antiques traditions religieuses. Voici, en effet, ce qu'on lit 397 (98)

396a—Ency. *Arcanum*, supra, nº 143.

à ce sujet dans les Accords du Latran : " L'Etat italien, voulant restituer à l'institution du mariage, qui est la base de la famille, une dignité conforme aux traditions de son peuple, attache les effets civils au sacrement de mariage célébré conformément au droit canonique " (a). La règle et le principe qu'on vient de lire trouvent leur développement dans les articles suivants du Concordat.

398 (98) Voilà qui peut servir d'exemple et d'argument pour démontrer que, même dans notre temps, où, hélas! l'on préconise si souvent une absolue séparation de l'Etat d'avec l'Eglise, et même d'avec toute religion, les deux Puissances souveraines peuvent, sans aucun détriment pour leurs droits et leurs souverainetés respectives, se rapprocher et s'allier dans un accord mutuel et une entente amicale pour le bien commun de toutes les deux, que les deux Puissances peuvent aussi associer leurs responsabilités concernant le mariage et écarter ainsi des foyers chrétiens de pernicieux périls et même une ruine imminente.

La prière du Saint-Père

399 (99) Toutes ces considérations auxquelles, Vénérables Frères, ému par Nos sollicitudes pastorales, Nous venons de Nous arrêter attentivement, Nous désirons les voir, conformément à la règle de la prudence chrétienne, largement propagées parmi tous Nos chers fils immédiatement confiés à vos soins, parmi tous les membres de la grande famille du Christ sans exception. Qu'elles leur soient expliquées pour que tous connaissent parfaitement la vraie doctrine du mariage, pour qu'ils se prémunissent avec soin contre les périls que préparent les prêcheurs d'erreurs, et surtout pour que " répudiant l'impiété et les convoitises mondaines,

397[a]—Concord., art. 34 : *Act. Apost. Sed.*, XXI (1929), p. 290.

ils vivent dans le siècle présent, sobrement, justement, pieusement, dans l'attente de l'espérance bienheureuse et du glorieux avènement de notre grand Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ " (a).

Fasse donc le Père tout-puissant, " de qui toute paternité reçoit son nom dans les cieux et sur la terre " (a), qui fortifie les faibles et qui donne du courage aux pusillanimes et aux timides; fasse le Christ, Notre-Seigneur et Rédempteur, qui a institué et conduit à leur perfection les vénérables sacrements (b), qui a voulu faire du mariage une image de son ineffable union avec l'Eglise; fasse l'Esprit-Saint, Dieu-Charité, lumière des cœurs et force de l'esprit, que Nos enseignements donnés en cette encyclique sur le mariage, sur l'admirable loi et l'admirable volonté de Dieu qui concernent cet auguste sacrement, sur les erreurs et les périls qui le menacent, sur les remèdes auxquels on doit recourir, soient compris par tous, reçus avec des dispositions généreuses, et, la grâce de Dieu aidant, mis en pratique, afin que, par là, refleurissent et revivent dans les mariages chrétiens la fécondité sainte, la foi immaculée, la stabilité inébranlable, le caractère sacré et la plénitude de grâces du sacrement. 400 (9, 99)

SALAIRE FAMILIAL

Ency. **Quadragesimo anno,** 15 mai 1931.

[*La doctrine sociale de l'Eglise. — La fixation du salaire.*]

Il devient dès lors impossible d'estimer ce travail à sa juste valeur et de lui attribuer une exacte rémunération, si l'on néglige de prendre en considération son aspect à la fois individuel et social. 401 (60, 97)

399[a]—Tit., II, 12-13.
400[a]—Eph., III, 15.
400[b]—Conc. Trid., Sess. XXIV.

De ce double caractère que la nature a imprimé au travail humain, résultent des conséquences très importantes pour le régime du salaire et la détermination de son taux.

Et tout d'abord, on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. Assurément, les autres membres de la famille, chacun suivant ses forces, doivent contribuer à son entretien, ainsi qu'il en est, non seulement dans les familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans et de petits commerçants. Mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants.

402 *(97)* On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions. A cet égard, il convient de rendre un juste hommage à l'initiative de ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé des formules diverses destinées soit à proportionner la rémunération aux charges familiales, de telle manière que l'accroissement de celles-ci s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire, soit à pourvoir, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires.

[*Nécessité d'une réforme des institutions et des mœurs*.]

LA SAINTE FAMILLE

Ency. **Lux veritatis,** 25 décembre 1931.

[*Quinzième centenaire du Concile d'Ephèse et de l'affirmation du dogme de la Maternité divine de Notre-Dame.*]

Enfin, la célébration de ce quinzième centenaire Nous semble d'heureux augure à Nous qui avons défendu la dignité et la sainteté du chaste mariage contre les erreurs envahissantes de tout genre; Nous qui avons solennellement revendiqué les droits sacro-saints de l'éducation de la jeunesse par l'Eglise catholique, et qui avons dit et expliqué quelles méthodes cette éducation devait suivre et à quels principes elle devait se conformer. Ce que Nous avons affirmé sur ces deux sujets trouve un éclatant exemple dans le rôle de la maternité divine et dans la Sainte Famille de Nazareth. 403 *(106)*

Nous proposons cet exemple à l'imitation de tous : " Les pères de famille, dit Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, trouvent une norme lumineuse dans la vigilance et la providence paternelle de Joseph; les mères trouvent en la Très Sainte Vierge, la Mère de Dieu, un haut exemple d'amour, de pudeur, d'humilité et de fidélité parfaite; les enfants trouvent en Jésus, qui était soumis à ses parents, un exemple divin d'obéissance à admirer, à vénérer et à imiter " (a).

Mais il est surtout et particulièrement utile que les mères de notre époque qui, lassées d'avoir des enfants et d'être tenues par le lien conjugal, avilissent et enfreignent leur devoir, tournent leurs regards vers 404 *(42, 87, 103, 106)*

403a—Litt. Apost., *Neminem Fugit*, 14 janvier 1892; cf. supra, nº 214-215.

Marie et méditent attentivement sur Celle qui a élevé à une si haute noblesse la charge très grave de la maternité. Alors, rougiront-elles peut-être, grâce à la Reine du Ciel, du déshonneur qu'elles infligent au grand sacrement du mariage. Ainsi trouveront-elles un stimulant salutaire à imiter dans la mesure du possible ses admirables et glorieuses vertus.

Si en tout Notre parole est écoutée, si la société domestique — principe et fondement de toute société humaine — revient à la règle très digne de cette sainteté, on pourra sans aucun doute porter enfin secours et remède à cette formidable et désastreuse crise dans laquelle nous nous débattons.

LES MÉFAITS DU DIVORCE

Ency. **Dilectissima nobis,** 3 juin 1933 — à l'épiscopat espagnol.

[*Les devoirs qui incombent aux évêques en face de la persécution religieuse. — L'instruction religieuse des enfants.*]

405 (75, 77, 78, 79) La nécessité, à Notre avis, s'en fait d'autant plus sentir que la législation récente de l'Espagne, en introduisant injustement le divorce dans la république, s'est efforcée de souiller le sanctuaire de la famille (a), et n'a pas manqué de jeter — après avoir ouvert la voie à la dissociation de la société domestique — les germes des maux les plus graves pour la société civile elle-même.

[*Invitation à l'union pour la défense de la foi.*]

405[a]—*Id sane vel majorem necessitatem habere censemus, quod proxime in Hispania editæ leges, divortio in rem publicam inique inducto, familiæ sacrarium polluere conantur.*

LA STÉRILISATION

Al. au Sacré Collège, 23 décembre 1933.

[*Attente générale d'un discours important du Pape.*]

Nous discernons dans cette attente générale un point qui mérite une particulière attention : ce n'est pas seulement le désir de connaître ce que pense le Pape de la situation générale et internationale, c'est plutôt une consultation filiale. Les croyants, les fidèles, les catholiques veulent savoir, veulent demander au Père, au Vicaire du Christ, au Maître, ce qu'il faut penser de tout ce qu'ils entendent dire sur ce qu'on appelle, d'un nom antipathique, la stérilisation. Ce terme désigne des expériences qui sont déjà en usage dans de lointains pays, et qui, par conséquent, ont déjà en quelque manière une préparation; mais elles deviennent maintenant l'objet de mesures législatives connues. 406 (88, 107)

Plus la chose est antipathique et plus Nous tenons à satisfaire, au moins de façon initiale et synthétique, cette attente et cette consulation filiales... Il est encore tout récent, il est de 1931, le décret porté à ce sujet par le Saint-Office (a), Congrégation dont le Pape est 407 (88, 107)

407[a]—Décret du Saint-Office sur " l'éducation sexuelle " et " l'eugénisme ", 21 mars 1931 :

" Dans la Congrégation générale du Saint-Office, tenue le mercredi 18 mars 1931, réponse a été donnée aux doutes suivants :

I. Peut-on approuver la méthode appelée " éducation sexuelle " ou encore " initiation sexuelle " ?

II. Que faut-il penser de la théorie appelée " eugénisme ", soit " positif ", soit " négatif ", et des moyens qu'elle enseigne pour améliorer la race humaine, en négligeant les lois naturelles ou divines ou ecclésiastiques qui concernent le mariage et les droits des individus?

Les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux préposés à la sauvegarde de l'intégrité de la foi et

Préfet, on ne l'ignore pas, et dont il est par conséquent un peu responsable, bien plus qu'un peu, c'est évident, responsable. Elle est de 1930, l'encyclique *Casti Connubii* (b), qui a rencontré partout bon accueil, grâce à Dieu et aux hommes de bonne volonté, et qui a procuré, Nous l'espérons, un égal profit. Cette encyclique est donc également bien récente. Ce qu'il faut penser, ce qu'il faut savoir et faire est dit dans ces deux documents. Les choses y sont dites avec assez de clarté. Il Nous semble que pasteurs et fidèles y trouveront, au moins en substance et dans ses grandes lignes,

---

des mœurs ont, après un sérieux examen et après avis préalable des Révérendissimes Pères consulteurs, répondu par le décret suivant :

Au premier doute : *négativement*, en recommandant au contraire de bien observer, dans l'éducation de la jeunesse, la méthode employée jusqu'ici par l'Eglise et par les saints éducateurs, et que Notre Saint-Père le Pape a recommandée dans sa Lettre encyclique *sur l'Education chrétienne de la jeunesse*, en date du 31 décembre 1929 : c'est-à-dire qu'il faut avant tout veiller et donner à la jeunesse de l'un et l'autre sexe une instruction religieuse complète, forte et ininterrompue; qu'il faut la pousser à l'estime, au désir et à l'amour de la vertu angélique; qu'il faut la persuader de recourir surtout à la prière et d'être assidue aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie; qu'elle doit vouer une dévotion filiale à la Vierge, Mère de la sainte pureté, sous la protection de laquelle elle doit se placer entièrement; qu'elle doit éviter enfin avec soin les lectures dangereuses, les spectacles obscènes, les conversations déshonnêtes et toutes les autres occasions de pécher.

Donc, on ne peut d'aucune façon approuver ce qui, concernant la propagande en faveur d'une nouvelle méthode, a été écrit et publié spécialement ces derniers temps, même par quelques auteurs catholiques.

Au deuxième doute : il faut la réprouver tout à fait et la tenir pour fausse et pour condamnée, aux termes mêmes de l'encyclique sur le mariage chrétien : *Casti Connubii*, en date du 31 décembre 1930." (AAS. 23. 118.)

407b—Cf. supra, n° 263.

tout ce qui doit faire l'objet de leur pensée, de leur parole, de leurs enseignements.

[*Situation générale de l'humanité. — Vœux de Noël.*]

LES MÉFAITS DU CINÉMA

Ency. **Vigilanti cura,** 29 juin 1936.

[*Importance et dangers du cinéma.*]

Tous savent combien de mal les mauvais films produisent dans l'âme. Ce sont des occasions de péché; ils poussent la jeunesse dans les voies du mal parce qu'ils sont la glorification des passions; ils montrent la vie sous un faux jour, offusquent l'idéal, détruisent l'amour pur, le respect du mariage, l'affection pour la famille. 408 *(62)*

[*Autres dangers. — Remèdes proposés.*]

LE COMMUNISME

Ency. **Divini Redemptoris,** 19 mars 1937.

[*Le péril communiste. — La doctrine : négation de la dignité humaine.*]

En refusant à la vie humaine tout caractère sacré et spirituel, une telle doctrine fait nécessairement du mariage et de la famille une institution purement conventionnelle et civile, fruit d'un système économique déterminé. On nie par conséquent l'existence d'un lien matrimonial de nature juridico-morale, qui soit soustrait au bon plaisir des individus ou de la collectivité; et, par suite, on rejette l'indissolubilité de ce lien. En particulier, le communisme n'admet aucun lien spécial de la femme avec la famille et le foyer. En proclamant le principe de l'émancipation de la femme, il l'enlève à la vie domestique et au soin des enfants pour la jeter 409 *(6, 12, 14, 66, 69, 75, 95)*

dans la vie publique et dans les travaux de la production collective au même titre que l'homme; le soin du foyer et des enfants est dévolu à la collectivité. Enfin, on retire aux parents le droit de l'éducation, que l'on considère comme le droit exclusif de la communauté : c'est seulement au nom de la communauté et par délégation que les parents peuvent encore l'exercer.

410 (66) Que deviendrait donc la société humaine fondée sur de tels principes matérialistes? Elle serait une collectivité sans autre hiérarchie que celle du système économique. Elle aurait pour unique mission la production des biens par le travail collectif et pour unique fin la jouissance des biens terrestres dans un paradis où chacun " donnerait selon ses forces et recevrait selon ses besoins ". C'est à la collectivité que le communisme reconnaît le droit ou plutôt le pouvoir discrétionnaire d'assujettir les individus au joug du travail collectif, sans égard à leur bien-être personnel, même contre leur propre volonté et, quand il le faut, par la violence. L'ordre moral aussi bien que l'ordre juridique ne serait plus, dès lors, qu'une émanation du système économique en vigueur; il ne serait fondé que sur des valeurs terrestres, changeantes et caduques. Bref, on prétend ouvrir une ère nouvelle, inaugurer une nouvelle civilisation résultant d'une évolution aveugle : " une humanité sans Dieu "!

[*La propagande communiste. — La doctrine de l'Eglise.*]

411 (1, 29, 38, 109) Comme le mariage et le droit à son usage naturel sont d'origine divine, ainsi la constitution et les prérogatives fondamentales de la famille ont été déterminées et fixées par le Créateur lui-même, et non par les volontés humaines ni par les faits économiques. Dans l'encyclique sur le mariage chrétien et dans Notre encyclique mentionnée plus haut, sur l'éducation, Nous Nous sommes étendu longuement sur ces questions.

[*Remèdes.*]

DÉFENSE DE LA FAMILLE

Let. apost. **Con singolare,** 18 janvier 1939 — à l'épiscopat des Philippines.

[*Moyens de restaurer la foi et la vie chrétienne.*]

En premier lieu, il est nécessaire que vous travailliez sans relâche à la restauration de la royauté du Christ au sein de la famille. " Jésus-Christ règne dans la société domestique, disions-Nous dans l'encyclique *Ubi arcano*, quand cette société familiale, fondée par le sacrement du mariage, se conserve dans son intégrité et sans tache comme une chose sacrée ". L'Action catholique doit tendre à cette restauration chrétienne de la famille qui est là source de la vie humaine, une institution organisée par Dieu lui-même, ce foyer où la vie surnaturelle des fils de Dieu reçoit son premier développement. 412 (36, 38, 42, 99, 104)

Nous ne le savons que trop : même au sein de ce peuple que Nous aimons, les ennemis de Dieu essaient par tous les moyens de profaner la divine institution de la famille; ils s'efforcent de répandre des doctrines contraires à l'indissolubilité du lien matrimonial, de propager les nouvelles théories et les pratiques abominables qui suppriment la vie dans sa source même. 413 (75, 87)

En conséquence, il faut que l'Action catholique et en particulier les associations d'hommes et de femmes réagissent d'une façon appropriée contre de si grands maux. Ils réagiront tout d'abord et par-dessus tout en vivant eux-mêmes saintement dans l'état de mariage; ensuite, en faisant connaître autour d'eux les enseignements de l'Eglise sur le mariage, comme Nous les avons exposés et rassemblés dans Notre encyclique *Casti Connubii;* en éclairant et en assistant par les secours spirituels les parents dans l'accomplissement de leurs devoirs; en préparant les nouveaux foyers par la formation profondément chrétienne de la jeunesse, en sorte qu'en entrant dans l'état de mariage, 414 (99, 101, 103, 105, 107)

cette dernière soit également instruite des responsabilités qu'elle contracte. Dans ce but, il convient de pousser à la dévotion envers la plus sainte des familles, la Famille de Nazareth, en la proposant comme modèle aux parents et aux enfants, en lui consacrant la famille chrétienne, selon le désir (qui est aussi le Nôtre) de Notre prédécesseur Léon XIII (a).

415 *(99, 105)* Dans ce champ si étendu du bien qu'est la restauration de la famille, une large part d'apostolat appartient aussi à la femme : Nous voulons ici louer spécialement et encourager toujours davantage son zèle pour l'Action catholique. C'est pourquoi Nous adressons un appel paternel à toutes les femmes catholiques de toute condition sociale et de tout âge, aux filles et aux jeunes filles, aux mères de famille et aux veuves. Qu'elles aussi, selon les forces, le rang, la possibilité de chacune, coopèrent à toutes les œuvres de bien : comme de puissantes auxiliaires, qu'elles entrent en lice pour renforcer l'armée des apôtres du Christ travaillant au salut des âmes; qu'elles apportent spécialement leur concours pour l'enseignement du catéchisme, pour affermir les personnes de leur sexe dans la pratique d'une véritable piété chrétienne ou pour les y ramener. De cette façon, elles contribueront à poser les premiers fondements de la restauration de la famille et continueront la glorieuse tradition de ces premières chrétiennes qui, à cause de leur zèle apostolique, ont mérité d'être mentionnées avec honneur par l'Apôtre : "*Adjuva illas quæ mecum laboraverunt in Evangelio.* Occupe-toi d'elles, qui m'ont assisté dans la lutte pour l'Evangile " (a).

Notre appel sera accueilli avec docilité. Nous n'en doutons pas. Aussi le sanctuaire domestique comme la société civile tout entière retireront un avantage certain des organisations féminines florissantes.

414a—Lettre apost. *Neminem fugit,* 14 juin 1892; cf. supra, no 214-215.

415a—Philip., IV, 3.

PIE XII

1939-1958

LA MISSION DES ÉPOUX

Al. aux jeunes époux, 24 mai 1939.

Depuis l'instant de votre mariage vous voilà devenus fondateurs de nouvelles familles destinées à alimenter un avenir qui se perd dans les mystérieux desseins de la divine Providence, à donner à la cité de bons citoyens soucieux de procurer à la société elle-même le salut et la sécurité, ces biens dont jamais peut-être le besoin ne s'est fait sentir autant qu'aujourd'hui; des familles destinées encore à alimenter l'Eglise de Jésus-Christ, parce que c'est des nouvelles familles que l'Eglise attend de nouveaux enfants de Dieu, obéissant à ses saintes lois; des familles destinées enfin à préparer de nouveaux citoyens pour la Patrie céleste, quand sera achevée cette vie d'ici-bas. 416 *(22, 43)*

[*Nécessité de la vie chrétienne pour remplir cette mission.*]

LE SACREMENT

Al. aux jeunes époux, 12 juillet 1939.

Reportez-vous à ce que vous enseigne le catéchisme et que nous voulons vous rappeler en cette audience : c'est qu'à la base de la famille chrétienne il y a un sacrement. Cela veut dire qu'il ne s'agit pas d'un simple contrat, d'une simple cérémonie ou d'un appareil extérieur destiné à marquer une date importante de la vie, mais, au sens vrai et propre du mot, d'un acte religieux de vie surnaturelle, d'où découle comme un droit permanent d'obtenir de Dieu toutes les grâces, tous les secours nécessaires ou utiles pour sanctifier la vie du mariage, pour accomplir les devoirs de l'état 417 *(11, 36)*

conjugal, pour en surmonter les difficultés, en maintenir les résolutions, et en atteindre l'idéal le plus élevé (a).

Dieu s'est porté garant de ces grâces en élevant le mariage chrétien à la dignité de symbole permanent de l'indissoluble union du Christ et de l'Eglise.

[*Les bénédictions de Dieu sur la famille chrétienne.*]

FAMILLE D'ABORD

Ency. **Summi Pontificatus,** 20 octobre 1939.

[*Le nouveau paganisme. — Principes de l'ordre social. — L'Etat doit respecter les activités privées.*]

418 *(38, 44, 66)* En effet, si l'Etat s'attribue et ordonne à soi les initiatives privées, celles-ci, régies comme elles le sont par des règles internes délicates et complexes, garantissant et assurant l'obtention du but qui leur est propre, peuvent être lésées au détriment du bien public lui-même, du fait qu'elles se trouvent exclues de leur milieu naturel, autrement dit de leurs propres responsabilités et de leurs activités privées.

Même la première et essentielle cellule de la société : la famille, avec son bien-être et son accroissement, courrait alors le risque d'être considérée exclusivement sous l'angle de la puissance nationale; et l'on oublierait que l'homme et la famille sont par nature antérieurs à l'Etat; et que le Créateur a donné à l'un et à l'autre des forces et des droits et leur a assigné une mission correspondant à des exigences naturelles certaines.

[*Les vertus politiques ne sont pas les seules.*]

417[a].—*Dal quale profluisce quasi un diritto costante ad impetrare tutte quelle grazie, tutti quegli aiuti divini che sono necessari ed opportuni a santificare la vita matrimoniale, a compiere i doveri dello stato conjugale, a superarne le difficoltà, a mantenere i propositi, a raggiungere i piu alti ideali.*

Nous avons devant les yeux, en douloureuse évidence, les périls qui, Nous en avons peur, pourront dériver pour cette génération et pour les générations futures de la méconnaissance, de la diminution et de l'abolition progressive des droits propres de la famille. Aussi Nous dressons-Nous comme le ferme défenseur de ces droits, en pleine conscience du devoir que Nous impose Notre ministère apostolique. Les difficultés de Notre époque, aussi bien extérieures qu'intérieures, matérielles ou spirituelles, les multiples erreurs avec leurs innombrables répercussions, nul ne les ressent plus amèrement que la noble petite cellule familiale. Un véritable courage et, dans sa simplicité, un héroïsme digne d'admiration et de respect sont souvent nécessaires pour supporter les duretés de la vie, le poids quotidien des misères, les indigences croissantes et les restrictions dans une mesure jamais encore expérimentée et dont souvent on ne voit ni la raison ni la réelle nécessité. 419 *(44, 60, 66, 99)*

Ceux qui ont charge d'âmes, ceux qui peuvent sonder les cœurs, connaissent les larmes cachées des mères, la douleur résignée de tant de pères, les innombrables amertumes, dont aucune statistique ne parle ni ne peut parler; ils voient d'un œil soucieux s'accroître sans cesse cette masse de souffrances; et ils savent comment les puissances de bouleversement et de destruction sont aux aguets, prêtes à s'en servir pour leurs ténébreux desseins. 420 *(37, 105)*

Nul homme doué de bonne volonté et ayant des yeux pour voir ne pourra refuser à l'autorité de l'Etat, dans les conditions extraordinaires où se trouve le monde, un droit plus ample aussi qu'à l'ordinaire et proportionné aux circonstances, pour subvenir aux besoins du peuple. Mais l'ordre moral établi par Dieu exige que, même en de telles conjonctures, l'on soumette à un examen d'autant plus sérieux et pénétrant la licéité des mesures imposées et leur réelle nécessité, selon les règles du bien commun.

[*L'absolutisme. — Remèdes. — L'Action catholique.*]

421 (21, 24) Dans cette collaboration des laïques à l'apostolat, de nos jours si importante à promouvoir, une mission spéciale incombe à la famille, car l'esprit de la famille influe essentiellement sur l'esprit des jeunes générations. Tant que, dans le foyer domestique, resplendit la flamme sacrée de la foi en Jésus-Christ, tant que les parents s'emploient à former et à modeler la vie de leurs enfants conformément à cette foi, la jeunesse sera toujours prête à reconnaître le Rédempteur dans ses prérogatives royales et à s'opposer à ceux qui voudraient le bannir de la société ou violer sacrilègement ses droits. Quand on ferme les églises, quand on enlève des écoles l'image du Crucifix, la famille reste le refuge providentiel et, en un certain sens, inattaquable de la vie chrétienne.

[*Le salut par l'Eglise.*]

L'EXPÉRIENCE DES ÉTATS-UNIS

Ency. **Sertum lætitiæ**, 1er novembre 1939.

[*L'Eglise aux Etats-Unis. — Maux causés par le naturalisme dans l'éducation.*]

422 (32, 103) Il en est ainsi de la vie domestique. De même que, dans l'observation de la loi du Christ, elle s'épanouit en une vraie félicité, de même, en répudiant l'Evangile, elle dépérit misérablement, ravagée par le vice : " Celui qui cherche la loi y trouvera son rassasiement, mais pour l'hypocrite, elle lui sera une occasion de chute " (a). Que peut-il y avoir sur la terre de plus agréable et de plus heureux que la famille chrétienne? Prenant son origine devant l'autel du Seigneur, où l'amour a été proclamé un lien sacré indissoluble, elle se consolide et s'accroît dans ce même amour, qu'entretient la grâce d'en haut. Là " le mariage est honoré de tous et le lit conjugal exempt de souillure " (b); les murs de ces

422a—Eccli., XXXII, 19.
422b—Hebr., XIII, 4.

foyers tranquilles ne retentissent pas de querelles; ils ne sont pas témoins de secrets martyres causés par la révélation d'hypocrites manœuvres d'infidélité. Une solide confiance éloigne l'aiguillon du soupçon; dans un mutuel amour de bienveillance s'apaisent les douleurs, s'accroissent les joies. Là, les enfants ne sont pas considérés comme de pesants fardeaux, mais comme des gages très doux. Là, ni de honteux motifs utilitaires ni la recherche de voluptés stériles ne font que soit empêché le don de la vie et que ne tombent en désuétude les doux noms de frères et sœurs.

[*Former par la prédication les familles chrétiennes.*]

Il est souverainement important de veiller à ce que 423
le dogme de l'unité et de l'indissolubilité de droit divin (13,
du lien matrimonial soit religieusement considéré et 15,
saintement sauvegardé par ceux qui contractent 17,
mariage. Que ce point capital de la doctrine catholique 57,
ait une puissante efficacité pour une forte cohésion 75,
de la famille, pour le progrès et la prospérité de la société 79,
civile, pour la vie saine du peuple, pour une civilisation, 82,
dont la lumière ne soit pas fausse et vaine : de nombreux 101)
esprits même éloignés de notre foi le reconnaissent, grâce à leur remarquable sens politique. Oh! si votre patrie avait pu connaître, seulement par l'expérience des autres, et non point par des exemples personnels, la grande quantité de maux engendrés par l'autorisation du divorce! Que l'attachement à la religion, l'amour pour le noble peuple américain poussent à combattre et à extirper ce mal cruel déjà si répandu! Les conséquences d'un tel fléau sont décrites par le Pape Léon XIII en des termes énergiques et exacts.

[*Citation d'*Arcanum, *n°* 143.]

Nous ne doutons pas le moins du monde que l'on 424
observe chez vous les prescriptions du Code de droit (83)
canonique quand il s'agit d'unir, par le mariage, des contractants dont l'un n'est point catholique ou n'a pas été baptisé. Ces mariages, vous l'avez

vous-mêmes constaté par de nombreux exemples, apportent rarement un bonheur de longue durée et causent d'ordinaire des pertes graves à l'Eglise catholique.

[*Remèdes proposés.*]

LA PLACE DE DIEU

Al. aux jeunes époux, 8 novembre 1939.

[*Nouvelles obligations résultant du mariage.*]

425 (11, 20) Le mariage n'est pas pour vous une alliance purement humaine; il est un contrat où Dieu a sa place, la seule qui lui convienne, c'est-à-dire la première. Vous vous êtes unis devant son autel non seulement pour vous alléger l'un et l'autre le poids de la vie, mais aussi pour collaborer avec Dieu lui-même à la continuation de son œuvre créatrice, conservatrice et rédemptrice. En même temps qu'il recevait et bénissait vos promesses, Dieu vous a conféré une grâce spéciale pour vous rendre toujours plus facile l'accomplissement des devoirs particuliers, qui vous incomberont désormais.

LA CHASTETÉ CONJUGALE

Al. aux jeunes époux, 6 décembre 1939.

[*Beauté de la pureté, celle du Christ.*]

426 (33, 108) Jésus-Christ, pour continuer son œuvre, voulut que l'Eglise, sa mystique épouse, " fût sans tache, sans ride, mais sainte et immaculée " (a). Tel est précisément, jeunes époux, le modèle que le grand apôtre Paul vous propose : " Maris, enseigne-t-il, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise " (b), car ce qui fait la grandeur du sacrement de mariage c'est sa référence à l'union du Christ et de l'Eglise.

426[a]—Eph., v, 27.
426[b]—*Ibid.*, v, 25.

Peut-être penserez-vous que l'idée d'une pureté sans tache s'applique exclusivement à la virginité, idéal sublime auquel Dieu appelle non pas tous les chrétiens, mais seulement des âmes choisies. Ces âmes, vous les connaissez, mais tout en les admirant, vous n'avez pas cru que telle fût votre vocation. Sans tendre au faîte du renoncement total aux joies terrestres, vous avez, en suivant la voie ordinaire des commandements, le légitime désir de vous voir entourés d'une glorieuse couronne d'enfants, fruits de votre union. Et pourtant l'état de mariage, voulu par Dieu pour le commun des hommes, peut et doit avoir sa pureté sans tache. 427 (33, 108)

Est sans tache devant Dieu quiconque accomplit, avec fidélité et sans faiblesse, les obligations de son état. Dieu n'appelle pas tous ses enfants à l'état de perfection, mais Il invite chacun d'eux à la perfection de son état. " Soyez parfaits, disait Jésus, comme votre Père céleste est parfait " (a). Les devoirs de la chasteté conjugale vous sont connus. Ils exigent un réel courage, parfois héroïque, et une confiance filiale en la Providence : mais la grâce du sacrement vous a été donnée précisément pour faire face à ces devoirs. Ne vous laissez donc pas dérouter par des prétextes trop en vogue et des exemples malheureusement trop fréquents. 428 (11, 33, 108, 109)

[*La pureté de Notre-Dame.*]

TOUTE-PUISSANCE DE LA GRÂCE

Al. aux jeunes époux, 17 janvier 1940.

[*Le Pape, à la suite de saint Pierre, les met en garde contre les maîtres de mensonge.*]

Vous pourrez entendre autour de vous traiter parfois la religion de chose accessoire, sinon nuisible. On vantera peut-être devant vous une sentimentalité 429 (11)

428[a]—Matth., v, 48.

religieuse sans dogmes; on affirmera des erreurs et des préjugés contraires à ce que le catéchisme vous enseigne; vous entendrez dire que le mariage chrétien impose aux époux des obligations excessives, impossibles à remplir. Impossibles, oui, aux seules forces humaines; mais c'est justement pourquoi le sacrement a mis et conserve en vous, avec l'état de grâce, des forces divines. Rien de ce que Dieu prescrit n'est au-dessus de ces forces surnaturelles, présentes et agissantes en vous : " Toutes choses me sont possibles en Celui qui me fortifie " (a), s'écrie l'Apôtre des Gentils, " Non pas moi, mais la grâce de Dieu qui est avec moi " (b).

[*Demander à saint Pierre la fermeté dans la foi.*]

LA FAMILLE, CELLULE SOCIALE

Al. aux jeunes époux, 26 juin 1940.

[*Pour sauver la société, rechristianiser la famille.*]

430 (65) La famille est le principe de la société. Comme le corps humain se compose de cellules vivantes qui ne sont pas simplement placées côte à côte, mais constituent par leurs relations intimes et constantes un tout organique, ainsi la société est formée, non point d'un conglomérat d'individus, êtres sporadiques, qui apparaissent un instant pour s'évanouir ensuite, mais de la communauté économique et de la solidarité morale des familles, qui, transmettant de génération en génération le précieux héritage d'un même idéal, d'une même civilisation et d'une même foi, assurent ainsi la cohésion et la continuité des liens sociaux. Saint Augustin le notait il y a quinze siècles, lorsqu'il écrivait que la famille doit être l'élément initial et comme une cellule *(particula)* de la cité. Et puisque toute partie est ordonnée à la fin et à l'intégrité du tout,

429a—Phil., IV, 13.
429b—I Cor., XV, 10.

il en déduisait que la paix du foyer entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent tourne à la concorde des citoyens (a). Ceux-là le savent bien, qui, pour chasser Dieu de la société et la jeter dans le désordre, s'efforcent d'ôter à la famille le respect et le souvenir même des lois de Dieu, exaltant le divorce et l'union libre, entravant la tâche providentielle des parents envers leurs enfants, inspirant aux époux la peur des fatigues matérielles et des responsabilités morales qu'entraîne avec lui le poids glorieux d'une nombreuse famille.

[*Comme antidote : recommandation du culte du Sacré-Cœur.*]

HÉRÉDITÉ SPIRITUELLE

Al. aux jeunes époux, 3 juillet 1940.

[*Le prix du sang.*]

Partant, un des premiers soins des parents est de transmettre à leurs enfants un sang non altéré ni 431 (21)
appauvri par les maladies internes, des contaminations externes ou une dégénération progressive.

Lorsque vous appelez vos enfants les héritiers de votre sang, vous devez songer à quelque élément plus élevé que la seule génération physique : vous êtes, et vos enfants doivent être, les rejetons d'une race de saints, selon la parole de Tobie à sa jeune épouse " *Filii Sanctorum sumus*, Nous sommes enfants des Saints " (a), c'est-à-dire des hommes sanctifiés et participants de la nature divine moyennant la grâce. En vertu du baptême qui lui a appliqué les mérites du Sang divin, le chrétien est fils de Dieu, un de " ceux qui, — selon saint Jean, — croient en son nom et

430a—*De civitate Dei*, l. 10, c. 16.
431a—Tobie, VIII, 5.

qui ne sont nés ni du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu " (b).

432 (21) Lorsque, par conséquent, dans un pays de baptisés, on parle de transmettre le sang des pères aux fils, qui devront vivre et mourir non point comme des animaux sans raison, mais en hommes et en chrétiens, il ne faut pas restreindre le sens de ce mot à une idée purement biologique et matérielle, mais l'étendre à ce qui est comme le liquide nourricier de la vie intellectuelle et spirituelle. Le patrimoine de foi, de vertu et d'honneur que les parents transmettront à leurs enfants, est mille fois plus précieux que le sang, si riche soit-il, qu'ils répandent en leurs veines.

433 (21) Les membres des familles nobles vantent leur sang illustre, et cet insigne honneur, fondé sur le mérite des aïeux, comporte dans leurs héritiers autre chose que de seuls avantages physiques. Mais tous ceux qui ont reçu la grâce du baptême peuvent se dire " prince du sang ", non d'un sang simplement royal, mais d'un sang divin. Inspirez donc aux enfants que Dieu vous donnera, une telle estime de cette noblesse surnaturelle, qu'ils soient prêts à tout souffrir plutôt que de perdre un trésor si précieux.

LIEN SACRÉ

Al. au Tribunal de la Rote, 1er octobre 1940.

[*Vérité et justice. — Rôle du Tribunal.*]

434 (10) Et puisque, à votre barre, les causes matrimoniales sont les plus nombreuses, la sainte Rote romaine a la gloire d'être le tribunal de la famille chrétienne, humble ou noble, riche ou pauvre. C'est pour faire triompher la loi divine dans l'union conjugale, que s'y introduit la justice, vengeresse du lien indissoluble,

431b—Jo., I, 12, 13.

de la pleine liberté du consentement, de la sainteté du sacrement.

C'est dans le foyer familial que s'ébauche la société humaine, que les noms de Père et de Mère prennent toute leur force et leur grandeur, c'est là que la souche familiale trouve ses rejetons, la patrie ses défenseurs, l'Eglise ses ministres. Aussi la Rote resplendit dans l'ordre judiciaire comme le palladium des saintes épousailles...

Mais si la Sacrée Rote est gardienne et protectrice de l'indissolubilité du mariage légitime, elle sait bien distinguer, par contre, le mariage invalidement contracté et pour autant qui n'a jamais existé. En ce cas, appartient aux époux, s'ils n'ont pas été par leur faute cause de l'empêchement ou de la nullité, le droit naturel d'accuser le mariage; droit auquel correspond chez le juge qui a pu réussir " *exactis et probatis* " à se former la certitude morale de l'invalidité du mariage, l'obligation de déclarer sa nullité, dans le prononcé de la sentence. 435 (49, 51, 81)

[*Les douleurs de la guerre. — Dieu juge des nations.*]

L'AMOUR CHRÉTIEN

Al. aux jeunes époux, 23 octobre 1940.

[*L'homme, œuvre de l'amour de Dieu. — Beauté de l'amour humain.*]

De quelle indicible et nouvelle beauté vient s'enrichir cet amour de deux cœurs humains, lorsque s'unit harmonieusement à son cantique l'hymne de deux âmes vibrantes de vie surnaturelle! Ici également se vérifie l'échange des dons; et alors, par la tendresse sensible et ses saines joies, par l'affection naturelle et ses élans, par l'union spirituelle et ses délices, les deux êtres qui s'aiment s'identifient dans tout ce qu'ils ont de plus intime, depuis la profondeur inébranlable de leurs 436 (35)

Dieu a-t-il, dans son Eglise, donné cette place spéciale à l'ordre et au mariage? Sans doute serait-il téméraire de notre part de demander au Créateur les raisons de ses œuvres et de ses préférences, et de lui dire : " *Quare hoc fecisti*, pourquoi avoir agi de la sorte "? Toutefois, sur les traces des grands docteurs et en particulier de saint Thomas d'Aquin, il nous sera permis de chercher et de goûter les convenances et les harmonies cachées au sein de la pensée et des choix divins pour y puiser une plus amoureuse confiance et nous élever à une idée plus haute de la grâce reçue.

Lorsque le Fils de Dieu daigna s'incarner, la parole 440
du Sauveur du genre humain ramena à sa splendeur (4,
première le lien conjugal de l'homme et de la femme, 7)
que les passions humaines avaient fait déchoir de sa noble origine, et il l'éleva à la dignité de sacrement; d'un sacrement très grand dans l'union du Christ avec son épouse, l'Eglise notre mère, fécondée par le sang divin pour nous régénérer dans la parole de foi et l'eau du salut (a) et " donner le pouvoir de devenir enfants de Dieu à ceux qui croient en son nom, à ceux qui ne sont pas nés du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme " (b).

[*Ces mots de saint Jean désignent une double paternité dans l'Eglise, celle de l'ordre, celle du mariage. — Le rôle des prêtres et des évêques dans l'édification de l'Eglise.*]

Mais que feraient-ils, s'ils n'avaient auprès d'eux 441
d'autres ouvriers pour extraire, pour tailler, pour polir (22,
les pierres, suivant les besoins de l'édifice? Et qui sont 24)
ces ouvriers? Ce sont les époux qui donnent à l'Eglise ses pierres vivantes et qui les travaillent avec art; c'est vous-mêmes, filles et fils bien-aimés.

Aussi notez-le bien : votre paternité, votre maternité, ne devra pas se borner à extraire et à réunir par vos

440a—Cf. Eph., V, 26.
440b—Jean, I, 12, 13.

fatigues les blocs de pierre brute; vous aurez encore à les dégrossir, à leur donner la forme qui leur permettra le mieux d'entrer dans l'édifice. C'est pour ce double office que Dieu a institué le grand sacrement de mariage.

442 (22, 23, 24) C'est une doctrine connue de l'angélique docteur saint Thomas d'Aquin : ce sacrement qui a consacré votre union, fait de vous " les propagateurs et les conservateurs de la vie spirituelle, selon un ministère à la fois corporel et spirituel " qui consiste " à engendrer les enfants et à les former au culte de Dieu " (a). Vous êtes, toujours sous la conduite des prêtres, les premiers et les plus proches éducateurs et maîtres des enfants que Dieu vous a donnés et confiés. Dans l'édification du temple de l'Eglise, composé non pas de pierres mortes, mais d'âmes vivant d'une vie nouvelle et céleste, vous êtes pour vos enfants comme des précurseurs spirituels, prêtres vous-mêmes du berceau et de l'enfance, et vous devez leur montrer le ciel.

443 (11, 24, 25) Votre mission dans l'Eglise, époux chrétiens, n'est pas simplement d'engendrer des enfants pour les offrir, pierres vivantes, au travail des prêtres, ministres plus élevés de Dieu. Les grâces si abondantes que le sacrement de mariage vous communique, ne nous sont pas données seulement pour rester pleinement et constamment fidèles à la loi de Dieu dans le moment auguste d'appeler vos enfants à la vie, et pour affronter et supporter avec un courage chrétien les peines, les souffrances et les préoccupations qui souvent accompagnent ce moment et le suivent. Ces grâces vous ont été données également pour vous sanctifier, vous éclairer et vous fortifier dans votre ministère corporel et spirituel; car, avec la vie naturelle, vous avez aussi le devoir, comme instruments de Dieu, de conserver et de contribuer à développer, dans les enfants donnés par Lui, la vie spirituelle infuse en eux par le baptême.

[*L'éducation des enfants.*]

442a—S. Thomas, *Contra gentes*, IV, 58.

AFFECTION SURNATURELLE

Al. aux jeunes époux, 29 janvier 1941.

[*Les enseignements de saint François de Sales.*]

Une affection mutuelle née de la seule inclination réciproque ou de la seule complaisance dans les dons humains que vous découvrez, avec tant de satisfaction, l'un chez l'autre, une telle affection, pour belle et profonde qu'elle se révèle dans l'intimité des conversations confiantes entre nouveaux mariés, ne peut suffire. Elle ne saurait pleinement réaliser l'union de vos âmes, telle que l'a entendue et désirée l'amoureuse Providence de Dieu en vous conduisant l'un vers l'autre. Seule, la charité surnaturelle, lien d'amitié entre Dieu et l'homme, peut former entre vous des nœuds que rien ne puisse desserrer, ni les secousses, ni les vicissitudes, ni les épreuves inévitables au cours d'une longue vie à deux; seule la grâce divine peut vous élever au-dessus de toutes les petites misères quotidiennes, au-dessus de toutes les oppositions et différences de goûts ou d'idées qui germent et qui repoussent, comme de mauvaises herbes, sur les racines de la pauvre nature humaine. Cette charité et cette grâce, n'est-ce pas la force et la vertu que vous êtes allés chercher dans le grand sacrement de mariage? Cette charité divine, plus grande que la foi et l'espérance, c'est d'elle qu'ont besoin le monde, la société et la famille. 444 (34)

[*La charité n'enlève rien à l'intimité de l'amour humain.*]

MINISTRES DU SACREMENT

Al. aux jeunes époux, 5 mars 1941.

Vous n'ignorez pas qu'en tout sacrement celui qui l'administre n'est qu'un simple instrument de la main de Dieu. L'homme, certes, fait aussi quelque chose : 445 (10)

il accomplit une cérémonie symbolique, il prononce des paroles qui signifient la grâce propre du sacrement : mais Celui qui produit cette grâce, c'est Dieu seul : il ne se sert de l'homme que comme d'un ministre agissant en son nom, à l'image du pinceau dont le peintre se sert pour dessiner et colorer sur la toile le dessin présent à son esprit et à son art. Dieu est donc la cause principale : Il agit par sa vertu propre, tandis que le ministre n'est qu'une cause instrumentale qui agit sous la motion de Dieu. De sorte que la grâce, que le sacrement confère et produit, et qui nous fait participer à la nature de Dieu, ressemble, en tant qu'effet. à la cause divine et non pas au ministre (a). C'est aussi pourquoi la vertu spirituelle du sacrement ne peut être contaminée par le ministre : elle est comme la lumière du soleil, qui est reçue dans toute sa pureté dans les choses qu'elle illumine (b).

446 *(10)* Or, dans le grand sacrement du mariage, quel est l'instrument de Dieu qui a produit la grâce dans vos âmes? Peut-être le prêtre qui vous a bénits et unis dans le mariage? Non. Il est vrai que, sauf certains cas exceptionnels bien déterminés, l'Eglise prescrit aux époux, pour que leur lien et leurs engagements mutuels soient valides et leur procurent les grâces sacramentelles, de les échanger en présence du prêtre, témoin qualifié pour la représenter, et qui est le ministre des cérémonies religieuses qui accompagnent le contrat matrimonial. Mais en sa présence c'est vous-mêmes qui avez été constitués par Dieu ministres du sacrement; c'est de vous qu'Il s'est servi pour nouer votre indissoluble union et verser dans vos âmes les grâces qui vous rendront assidus et fidèles à vos nouveaux devoirs. (a)

445[a]—S. Thomas, *Somme théol.*, III[a] p., qu. 62, art. 1.

445[b]—Cf. S. Augustin, *in Joannis Ev.*, tract. v, n° 15.

446[a]—*Ora, nel gran sacramento del matrimonio, chi è stato lo strumento di Dio, che a prodotto nelle anime vostre la grazia? E stato forse il sacerdote che vi ha benedetti e congiunti in matrimonio? No. La Chiesa prescrive bensì agli sposi — salvo in determinati casi eccezionali, — acciochè il loro vincolo e i lori mutui impegni siano validi e procurino loro le grazie sacramentali, di affermarli e scambiarseli dinanzi al sacerdote, il quale la rappresenta come testimonio qualificato, ed è il ministro delle sacre ceremonie che accompagnano il contratto matrimoniale; ma, in sua presenza, voi stessi siete stati costituiti da Dio ministri del sacramento, voi, di cui Egli si è servito per stringere l' indissolubile unione vostra ed effondere nelle vostre anime le grazie che vi rendano costanti e fedeli ai vostri nuovi obblighi.*

A quel grand honneur et à quelle dignité Dieu vous a élevés! Le Seigneur ne semble-t-il pas avoir voulu que, dès le premier pas que vous avez fait en quittant l'autel après la bénédiction du prêtre, vous inauguriez et poursuiviez votre rôle de coopérateurs et d'instruments de ses œuvres, en vous en ouvrant et sanctifiant le chemin?

Dans le sacrement de mariage, l'acceptation mutuelle 447
des personnes, le consentement réciproque manifesté *(10,*
par vos paroles est un acte extérieur qui a attiré sur *20)*
vous les grâces divines; dans votre vie conjugale, vous serez les instruments de l'art divin pour modeler le corps de vos enfants. Vous appellerez dans la chair de votre chair l'âme spirituelle et immortelle que Dieu créera à votre appel, Dieu qui a fidèlement produit la grâce à l'appel du sacrement. Et lorsque votre premier-né viendra au jour, la nouvelle Eve redira avec la mère du genre humain : " *Possedi hominem per Deum.* J'ai acquis un homme par le don de Dieu " (a). Dieu seul peut créer les âmes, Dieu seul peut produire la grâce; mais il daignera se servir de votre ministère pour tirer les âmes du néant, Lui qui s'en est servi pour vous donner la grâce.

Dieu attend le " oui " des époux

Dans l'une et l'autre de ces collaborations, Dieu 448
attendra, pour user de sa toute-puissance créatrice, *(10,20)*

447[a]—Gen., IV, 1.

que vous disiez votre "oui". Lui qui, "maître de sa force, juge avec douceur et gouverne avec une grande clémence " (a), il ne veut pas vous traiter comme des instruments inertes ou sans raison, à la façon du pinceau dans la main du peintre : il veut que vous posiez librement l'acte qu'il attend pour accomplir son œuvre créatrice et sanctificatrice.

449 (20) Vous voilà donc, bien-aimés fils et filles, placés devant le Créateur comme les précurseurs choisis de ses voies, mais libres et intimement responsables. Il dépendra donc de vous que viennent au seuil de la vie " ces âmes simples qui ne savent rien " (a), et que la tendresse de l'Amour infini désire si vivement appeler du néant pour en faire un jour ses élus dans l'éternelle félicité du ciel. Et il dépendra, hélas! également de vous que ces âmes restent à l'état d'images magnifiques dans la pensée de Dieu, images qui auraient pu devenir des rayons du Soleil qui illumine tout homme venant en ce monde, mais qui ne seront jamais que des lumières éteintes par la lâcheté et l'égoïsme des hommes.

450 (20, 25) Ne vous êtes-vous pas, dans le sacrement, librement unis devant Dieu comme ses ministres, pour lui demander, saintement et de plein gré, suivant le précepte donné à nos premiers parents, les âmes qu'il brûle de vous confier? Devant l'autel, seule votre libre volonté avait le pouvoir de vous unir par le lien du sacrement de mariage et nul autre consentement ne pouvait se substituer au vôtre. D'autres sacrements, ceux qui sont les plus nécessaires, peuvent, à défaut du ministre, être suppléés par la puissance de la miséricorde divine qui peut aussi se passer des signes extérieurs pour porter la grâce dans les cœurs : au catéchumène qui n'a personne pour lui verser l'eau sur le front, au pécheur qui ne trouve personne pour l'absoudre, le Bon Dieu accordera, en réponse à leurs actes de désir

448a—Sag., XII, 18.
449a—Dante, *Purg.*, XVI, 87.

et d'amour, la grâce qui les fait ses amis et ses fils, même sans l'acte sacramentel du baptême et de la confession.

Sublime responsabilité

Mais dans le sacrement de mariage, il ne peut y avoir suppléance de ministres, pas plus que substitution de personnes. Ici triomphe l'incomparable splendeur du plus grand des dons, la liberté du vouloir et la terrible responsabilité données à l'homme, doué d'intelligence, d'être maître de soi et de la vie, de sa vie à lui et de celle d'autrui, de la vie qui monte vers l'éternité : il peut en arrêter le cours en d'autres, en se révoltant contre Dieu. Si un aveugle instinct assure la continuité de la vie dans les espèces privées de raison, pour la race humaine, pour cette race d'Adam, déchue, mais rachetée et sanctifiée par le Verbe incarné Fils de Dieu, les froids et astucieux calculs de l'égoïsme jouisseur et dénaturé peuvent s'employer à couper la fleur d'une vie corporelle aspirant à s'ouvrir et à s'épanouir. Pareil délit empêchera le bras du Tout-Puissant d'appeler à l'existence le sourire des âmes innocentes qui auraient vivifié ces corps et élevé ces membres à la dignité d'instruments de l'esprit et de la grâce pour les faire participer un jour à la récompense de leurs vertus et à la joie éternelle dans la gloire des saints. 451 (10, 20, 87)

Pour vous, chers époux, conscients de l'inviolable fin du sacrement que vous avez reçu, vous préparerez un berceau aux dons de la Toute-Puissance de Dieu, même si parfois la divine Providence permettait que vos vœux ardents et vos prières ne fussent pas exaucés et que restât vide le berceau préparé avec tant d'amour. Vous verrez sans doute plus d'une fois la grâce inspirer à des âmes généreuses de renoncer aux joies de la famille pour devenir des mères au cœur plus large et à la plus haute fécondité surnaturelle; mais vous, dans la belle et sainte union du mariage chrétien, vous avez à votre disposition le pouvoir de communiquer 452 (19, 27)

la vie, non seulement dans l'ordre naturel, mais aussi dans l'ordre spirituel et surnaturel, avec la puissance redoutable d'en arrêter le cours.

453 (27, 87) Ce pouvoir de transmettre la vie est pour vous un insigne honneur, mais il vous soumet dans son usage à la loi de Dieu, dont la sévérité ne doit pas vous surprendre à l'égard de ceux qui, par une détestable faute, le détournent de sa haute et véritable fin. Qu'ils craignent, ceux-là (a)! Pour vous, chrétiens sincères et obéissants à Dieu que vous êtes, soyez sans crainte, une fois que vous avez compris l'étroite collaboration qui unit l'homme et Dieu dans la transmission de la vie. Pour votre intelligence illuminée par la foi il serait inconcevable que Dieu puisse permettre à l'homme de violer impunément les dispositions de sa Providence et de son gouvernement; car ces dispositions furent hautement sanctionnées lorsque, dès le premier jour de l'apparition de l'homme et de la femme sur la terre, Dieu institua le lien du mariage; ce lien, élevé par le Christ à la dignité de grand sacrement, pour appeler à la vie d'ici-bas des âmes que Dieu destine à se sanctifier dans la lutte et dans la victoire sur le mal, pour le contempler, l'aimer et le louer dans la bienheureuse éternité.

LA PATERNITÉ

Al. aux jeunes époux, 19 mars 1941.

[*La Paternité du Pape, reflet de celle de Dieu.*]

454 (20) Qu'est-ce qu'être père, sinon communiquer l'être? bien plus, c'est mettre dans cet être le mystérieux rayon de la vie. Dieu est Père de l'univers : " Pour nous, il n'y a qu'un seul Dieu, le Père de qui viennent toutes choses " (a). Dieu est Père, Celui qui a créé

453[a]—Cf. Gen., XXXVIII, 10.
454[a]—I Cor., VIII, 6.

le ciel, le soleil, les étoiles qui brillent en sa présence et chantent sa gloire; Dieu est Père, Celui qui a construit et modelé cette terre, y a semé fleurs et forêts, y a multiplié et fécondé les nids aériens des oiseaux, les inaccessibles retraites des poissons et les bancs marins des coraux, les bercails des agneaux et les étables des troupeaux, les refuges des fauves et les tanières des lions rugissants prêts à bondir sur leur proie; toute cette vie immense et variée est fille de l'amour de Dieu, dirigée, soutenue, enveloppée dans sa croissance et dans son développement par sa paternelle Providence.

Mais la paternité s'élève plus haut : avec l'être, avec la vie végétale et animale, elle communique encore une vie supérieure, la vie de l'intelligence et de l'amour. Les anges aussi sont enfants de Dieu. Esprits purs, libres du poids de la chair, sublimes images de la Trinité qu'ils contemplent et qu'ils aiment, les anges participent à leur manière à eux à la paternité divine : selon l'enseignement de saint Thomas (a), l'ange, par la lumière de son intelligence, éclaire et perfectionne un autre ange et devient aussi son père, à la façon du maître qui est père de son disciple, et lui communique sans cesse de nouvelles impulsions pour sa vie intellectuelle. 455 (20)

L'homme est également un enfant de Dieu, image connaissante et aimante de la Trinité. Esprit uni à la matière, si Dieu l'a créé un peu inférieur aux anges, il est, en tant que père, en un sens supérieur à l'ange : car l'ange ne communique à l'ange que la lumineuse activité de sa propre intelligence, tandis que l'homme prête à Dieu son concours dans la création et l'infusion même de cette intelligence en ses enfants, par le fait qu'il engendre le corps qui la recevra. 456 (20)

Chers époux, rappelez-vous le grand jour de la création de l'homme et de sa compagne. Avant d'unir, 457 (20)

455[a]—Cf. S. Thomas, *Exposit. super Epist. ad Eph.*, c. 3, lect. 4.

en une merveilleuse opération, l'esprit à la matière, la Trinité divine semble se recueillir en elle-même : " Faisons, dit-elle, l'homme à notre image et ressemblance " (a). Mais, si Dieu prend un peu de terre pour former le premier homme, la première vie humaine, vous le voyez au contraire, dès qu'il veut que cette première vie se propage et se multiplie, tirer, non plus de la terre inerte, mais du flanc vivant de l'homme, la seconde vie qui sera la femme sa compagne, nouveau rayon d'intelligence et d'amour, coopératrice d'Adam dans la transmission de la vie formée de lui-même et semblable à lui dans toute sa descendance et sa postérité. Et lorsque, conduisant et donnant Eve à Adam, Dieu prononce l'ordre solennel, principe de la vie : " Croissez et multipliez-vous " (b), ne vous semble-t-il pas que le Créateur transfère à l'homme lui-même son auguste privilège de la paternité, s'en remettant désormais à lui et à sa compagne du soin de faire couler à pleins flots dans le genre humain le fleuve de vie qui émane de son propre amour?

458 (21) Mais l'amour infini d'un Dieu, qui est charité, possède des voies plus hautes et plus élevées encore pour répandre sa lumière et ses flammes, dans l'acte de communiquer comme père une vie semblable à la sienne. L'ange et l'homme sont les enfants de Dieu et le manifestent par l'image et la ressemblance qu'ils ont reçues de lui dans l'ordre naturel comme simples créatures. Mais Dieu possède une paternité plus sublime, qui engendre des fils d'adoption et de grâce en un ordre supérieur à la nature humaine et angélique, et qui les rend participants de la nature divine elle-même : Il les appelle à partager sa propre béatitude dans la vision de son Essence, dans l'inaccessible lumière où il se dévoile aux enfants de grâce, lui-même et l'intime secret de son incomparable paternité, avec le Fils et l'Esprit-Saint.

457[a]—Gen., I, 26.
457[b]—Gen., I, 28.

En cette sublime lumière, Dieu règne, Dieu créateur, sanctificateur et glorificateur, Dieu qui, riche de prédilection pour la dernière de ses créatures intelligentes, pour l'homme, — jusqu'alors enfant de colère en tant que fils d'Adam, son père coupable, — le régénère, le fait, par l'eau et l'Esprit-Saint, renaître enfant de grâce, frère de Jésus-Christ, le nouvel Adam sans tache, pour le rendre cohéritier de sa gloire céleste. Aussi veut-il que, dans l'ordre de cette gloire et de cette vie surnaturelle, comme dans celui de la vie naturelle, l'homme lui-même, par sa coopération avec Dieu, soit encore père par la transmission, la conservation et le perfectionnement de cette vie. 459 (21)

Tel est, fils et filles bien-aimés, l'incomparable mystère au sein duquel vous introduit votre mariage. Entrez-y comme dans un sanctuaire de la Très Sainte Trinité, pénétrés de respect, de crainte filiale et d'amour confiant, avec la conscience de vos responsabilités et de la grandeur du ministère que vous avez à remplir. Vous aussi, vous aurez à prononcer ces paroles : " Faisons l'homme à notre image et ressemblance ", paroles humaines et paroles divines qui se confondent sur vos lèvres et dans votre cœur. Pesez ces paroles de paternité qui se prononcent de la part de Dieu et de votre part à vous : vos enfants, à votre image à vous et à votre ressemblance. 460 (20, 21)

Oui, vos enfants vous ressembleront, ils seront tels que vous êtes, par la nature humaine que vous leur communiquez dans la génération : mais vous ressembleront-ils aussi par la vie surnaturelle? Nous ne doutons pas que vous aurez à cœur de leur procurer sans retard le baptême qui vous a régénérés vous-mêmes devant Dieu, et qui vous a faits enfants de grâce, héritiers du ciel; et vous ne manquerez pas à ce devoir, lors même que pour franchir le seuil du paradis un petit ange réclamerait de votre foi et de votre amour une souffrance ou un sacrifice. 461 (21)

[*L'éducation chrétienne.*]

LE PATRIMOINE FAMILIAL

Radio-message au Monde, 1er juin 1941.

[*Le cinquantenaire de* Rerum novarum. — *Le travail et la propriété privée.*]

462 (38) Selon la doctrine de *Rerum novarum* (a), la nature même a lié intimement la propriété privée à l'existence de la société humaine et de sa vraie civilisation, et dans un degré éminent à l'existence et au développement de la famille. Un tel lien est évident. N'est-ce pas la propriété privée qui doit assurer au père de famille la saine liberté dont il a besoin pour pouvoir remplir les devoirs que le Créateur lui a assignés, pour le bien-être physique, spirituel et religieux de la famille?

463 (38, 43, 44, 98) Dans la famille, la nation trouve la racine naturelle et féconde de sa grandeur et de sa puissance. Si la propriété privée doit pourvoir au bien de la famille, toutes les dispositions publiques, toutes celles par lesquelles l'Etat en règle la possession, doivent non seulement rendre possible et maintenir cette fonction — fonction qui, dans l'ordre naturel, est, sous certains rapports supérieure à toute autre — mais encore en perfectionner toujours davantage l'exercice. Il serait contre nature de se vanter comme d'un progrès d'un développement de la société qui, ou par l'excès des charges, ou par celui des ingérences immédiates, rendrait la propriété privée vide de sens, enlevant pratiquement à la famille et à son chef la liberté de poursuivre la fin assignée par Dieu au perfectionnement de la vie familiale (a).

462a—Cf. supra, no 210.

463a—*Se la proprietà privata ha da condurre al bene della famiglia, tutte le norme pubbliche, anzi tutte quelle dello Stato che ne regolano il possesso, devono non solo rendere possibile e conservare tale funzione — funzione*

Parmi tous les biens qui peuvent être l'objet de propriété privée, aucun n'est plus conforme à la nature, selon l'enseignement de *Rerum novarum*, que la terre, le bien sur lequel habite la famille et dont les fruits lui fournissent entièrement ou au moins en partie de quoi vivre. Et c'est rester dans l'esprit de *Rerum novarum* d'affirmer qu'en règle générale, seule cette stabilité puisée dans la propriété d'un bien foncier fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite et la plus féconde de la société, cette possession réunissant dans une progressive cohésion les générations présentes et celles de l'avenir. Aujourd'hui, l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des préoccupations sociales et politiques : mais ne devrait-on pas, avant toute chose, penser à l'espace vital de la famille et libérer celle-ci des liens qui lui imposent des conditions de vie ne lui permettant pas même de concevoir l'idée d'une maison à elle. 464 (38, 42, 60, 97)

[*L'émigration. — Un nouvel ordre social.*]

LES RICHESSES DE L'ÉGLISE

Al. aux nouveaux époux, 13 août 1941.

[*L'héroïsme sur les champs de bataille. — Héroïsme du devoir quotidien. — Celui des époux.*]

Le strict et inviolable lien nuptial est signe et symbole de l'indissoluble union du Christ et de l'Eglise (a); et le mariage chrétien est une source de grandeur et de pérennité pour l'Eglise non moins que pour le peuple 465 (9, 22, 29, 43, 104)

nell' ordine naturale sotto certi rapporti superiore a ogni altra, — ma ancora perfezionarla sempre più. Sarebbe infatti innaturale un vantato progresso civile, il quale — o per la sovrabbondanza di carichi o per soverchie ingerenze immediate — rendesse vuota di senso la proprietà privata, togliendo praticamente alla famiglia e al suo capo la libertà di perseguire lo scopo da Dio assegnato al perfezionamento delle vita familiare.

465a—Cf. Eph., v, 32

chrétien. C'est bien sur une route de sainteté que chemine l'union des époux chrétiens : aussi l'Eglise, comme le peuple fidèle, en exalte et vénère les héros, en ses temples et sur ses autels. C'est dans la famille chrétienne que le divin Epoux de l'Eglise va chercher les enfants de Dieu, pour les régénérer dans l'eau et le Saint-Esprit, c'est en elle qu'il choisit ses lévites, ses vierges consacrées, ses héros et ses héroïnes de la charité, ses prêtres, les propagateurs de son Evangile, ses chevaliers et ses héros des cloîtres, les pasteurs et les évêques de ses agneaux, les successeurs de son premier Vicaire dans le gouvernement universel de son troupeau.

L'HÉROÏSME CONJUGAL

Al. aux jeunes époux, 20 août 1941.

[*Le mariage peut exiger des actes héroïques.*]

466 (*33, 104*) Quand Nos prédécesseurs, et tout spécialement Pie XI, dans son encyclique *Casti Connubii* (a), ont rappelé les lois saintes et inéluctables de la vie matrimoniale, ils savaient bien et se rendaient parfaitement compte que, dans bien des cas, l'inviolable observation de ces lois exige des époux chrétiens un véritable héroïsme. Qu'il s'agisse de respecter les fins voulues par Dieu pour le mariage; qu'il s'agisse de résister aux sollicitations ardentes et aux séductions des passions qui suggèrent à un cœur inquiet de chercher ailleurs ce qu'il n'a pas ou croit n'avoir pas trouvé dans sa légitime union, aussi pleinement qu'il l'espérait; ou encore qu'il s'agisse, pour ne pas dissiper ou relâcher l'union des cœurs et l'amour mutuel, de savoir pardonner, oublier un différend, une offense, un heurt peut-être graves : que de drames intimes naissent et déroulent leurs amertumes et leurs péripéties derrière

466a—Cf. supra, nº 263 ss.

le voile de la vie quotidienne! que d'héroïques sacrifices cachés! que d'angoisses morales pour vivre ensemble et demeurer à sa place et à son devoir avec une chrétienne persévérance!

[*Moyens de parvenir à cet héroïsme.*]

CAUSES MATRIMONIALES

Al. au Tribunal de la Rote, 3 octobre 1941.

[*Universalité du droit de l'Eglise. — Autorité du Tribunal de la Rote.*]

Mais plus l'autorité dont elle jouit est considérable, 467 (*51, 99*) plus aussi la Rote est tenue d'observer saintement et d'interpréter fidèlement les normes du droit selon la pensée du Pontife romain, sous les yeux duquel, en qualité d'instrument ou d'organe du Saint-Siège lui-même, elle exerce sa propre charge. Cela, si on doit le dire pour n'importe quelle matière dont s'occupe la Rote, vaut cependant spécialement pour les causes matrimoniales toujours plus fréquentes dont a parlé tantôt votre illustre doyen et dont l'exacte solution tend à ce que, de la meilleure façon possible, l'on pourvoie ainsi à la sainteté et à la fermeté du mariage, en même temps qu'au droit naturel des fidèles, tenant dûment compte à la fois du bien commun de la société humaine et du bien privé des particuliers.

Le droit au mariage

En premier lieu, si l'on considère le droit au mariage, 468 (*12, 56, 109, 110*) Nos glorieux prédécesseurs, Léon XIII et Pie XI, enseignèrent déjà qu'" aucune loi humaine ne peut enlever à l'homme le droit naturel et premier de se marier ". De fait, ce droit ayant été donné à l'homme immédiatement par l'Auteur de la nature, Législateur suprême, ne peut être refusé à personne, à moins qu'il

ne soit prouvé que quelqu'un, ou bien y a renoncé librement, ou bien est incapable de contracter mariage par défaut de l'intelligence ou du corps (a). Mais pour que, dans les cas particuliers, le mariage à contracter puisse être empêché, ou, déjà contracté, puisse être déclaré nul, il est nécessaire que cette incapacité antérieure et perpétuelle soit établie non seulement d'une façon douteuse ou probable, mais avec une certitude morale; et dans une telle condition de certitude, on ne peut ni permettre le mariage, ni, s'il a déjà été célébré, le déclarer valide.

Il n'est pas rare qu'on défère à la Sacrée Rote romaine des causes relatives à cette incapacité, soit psychique — c'est-à-dire de l'esprit, — soit corporelle, causes si délicates de leur nature et souvent très complexes. C'est tout à son honneur et à sa gloire de les avoir traitées avec un discernement extrêmement soigneux et sans acception de personnes.

469 (12) La Rote s'est récemment occupée d'incapacité psychique, fondée sur quelque tare pathologique, et à cette occasion la sentence du juge eut à examiner certaines théories présentées comme très nouvelles par des psychiatres et psychologues modernes. Chose certainement louable et manifestation de recherches attentives et étendues; car la jurisprudence ecclésiastique ne peut ni ne doit négliger le progrès authentique des sciences qui touchent aux matières morales et juridiques; repousser ces sciences uniquement

468a—Cf. supra, nº 319 ss. — Cf. Can. 1068, § 1. — " L'impuissance antécédente et perpétuelle, soit du côté de l'homme, soit du côté de la femme, qu'elle soit connue ou non de l'autre partie, qu'elle soit absolue ou relative, rend de par le droit naturel lui-même le mariage invalide.

§ 2. — " Si l'empêchement d'impuissance est douteux, que ce soit d'un doute de droit ou de fait, le mariage ne doit pas être empêché.

§ 3. — " La stérilité n'est un empêchement ni dirimant ni prohibant ".

parce qu'elles sont nouvelles ne peut être regardé comme licite et comme convenable. La nouveauté serait-elle donc ennemie de la science? Sans de nouveaux progrès au delà de la vérité déjà conquise, comment la science humaine pourrait-elle avancer dans l'immense champ de la nature? Il faut cependant examiner et peser avec pénétration et grand soin s'il s'agit d'une vraie science, à laquelle des expériences et preuves suffisantes confèrent la certitude, et non pas seulement de vagues hypothèses et théories non appuyées sur des arguments positifs et solides; en ce cas, elles ne pourraient constituer la base d'un jugement sûr excluant tout doute prudent.

La Sacrée Rote romaine a dû traiter aussi plus d'une fois de l'incapacité due à un défaut corporel. Dans cette question, aussi délicate que difficile, deux tendances sont à éviter : celle qui, dans l'examen des éléments constitutifs de l'acte de la génération, donne de la valeur uniquement à la fin primaire du mariage, comme si la fin secondaire n'existait pas ou, du moins, n'était pas *finis operis* établie par l'Ordonnateur même de la nature; et celle qui considère la fin secondaire comme également principale, la déliant de son essentielle subordination à la fin primaire, ce qui, par une nécessité logique, conduirait à de funestes conséquences. En d'autres termes, s'il est vrai que la vérité se trouve dans le juste milieu, deux extrêmes sont ici à éviter : d'une part, nier pratiquement ou sous-estimer de façon excessive la fin secondaire du mariage et de l'acte de la génération; d'autre part, dégager ou séparer outre mesure l'acte conjugal de la fin primaire à laquelle, selon toute sa nature intrinsèque, il est premièrement et principalement ordonné (a). 470 (12, 30, 31)

470a—*Nella quale delicata altrettanto che difficile questione due tendenze sono da evitarsi : quella che nell' esaminare gli elementi costitutivi dell' atto della generazione dà peso unicamente al fine primario del matrimonio, come se il fine secondario non esistesse*

Les déclarations de nullité

471 (14, 51) En ce qui concerne les déclarations de nullité des mariages, personne n'ignore que l'Eglise ne soit, sur ce point, très réservée et bien éloignée de les favoriser. De fait, si la tranquillité, la stabilité et la sécurité de la société humaine en général exigent que les contrats ne soient pas à la légère proclamés nuls, *a fortiori* cela vaut pour un contrat d'une importance telle que le mariage : sa solidité et sa stabilité sont requises pour le bien commun de la société humaine et pour le bien privé des époux et des enfants; et sa dignité de sacrement interdit que ce qui est sacré et sacramentel ne soit, avec légèreté, exposé au danger d'être profané. Qui ne sait, d'ailleurs, que les cœurs humains ne sont que trop enclins, dans des cas qui ne sont pas rares — pour tel ou tel grief, par désaccord et dégoût de l'autre partie, ou pour s'ouvrir la voie à une alliance avec une autre personne coupablement aimée, — à rechercher la libération du lien conjugal déjà contracté? Aussi, le juge ecclésiastique ne doit-il pas se montrer facile à déclarer la nullité du mariage, mais plutôt s'employer avant tout à valider ce qui a été invalidement contracté, surtout si les circonstances du cas le conseillent particulièrement.

472 (51) Que si la validation paraît évidemment impossible, parce qu'un empêchement dirimant s'y oppose, dont

o almeno non fosse finis operis *stabilito dall' Ordinatore stesso della natura; e quella che considera il fine secondario come ugualmente principale, svincolandolo dalla essenziale sua subordinazione al fine primario, il che per logica necessità condurrebbe a funeste conseguenze. Due estremi, in altre parole, se il vero sta le mezzo, sono da fuggirsi : da una parte, il negare praticamente o il deprimere eccessivamente il fine secondario del matrimonio e dell' atto della generazione; dall' altra, lo sciogliere o il separare oltre misura l' atto conjugale dal fine primario, al quale secondo tutta la sua intrinseca struttura è primieramente e in modo principale ordinato.*

l'Eglise ne peut ou n'a pas coutume de dispenser ou parce que les parties refusent de donner ou de renouveler leur consentement, la sentence de nullité ne peut alors être refusée à qui, selon les prescriptions canoniques, la demande justement et légitimement, pourvu qu'il conste de cette invalidité alléguée. Cette constatation est celle qui, dans les choses humaines, se dit habituellement de ce dont on a une certitude morale, certitude excluant tout doute prudent, c'est-à-dire fondée sur des raisons positives. On ne peut, en effet, exiger la certitude absolue de la nullité, certitude excluant non seulement toute probabilité positive, mais encore la pure possibilité du contraire. La règle du droit, selon laquelle "*matrimonium gaudet favore juris; quare in dubio standum est pro valore matrimonii, donec contrarium probetur*" (a), ne s'entend de fait que de la certitude morale du contraire; mais cette certitude doit être bien établie. Aucun tribunal ecclésiastique n'a le droit ni le pouvoir d'exiger davantage. En exigeant davantage, on en vient facilement à léser le droit strict des parties au mariage; puisque n'étant, en réalité, liées par aucun lien matrimonial, elles jouissent du droit naturel de contracter mariage.

La dissolution du lien

Enfin, pour ce qui concerne la dissolution du lien validement contracté, la Sacrée Rote romaine est aussi, en certains cas, appelée à rechercher si tout ce qui est requis pour la valide et licite dissolution du lien a bien été préalablement accompli, et, par conséquent, s'il y a lieu de conseiller au Souverain Pontife la concession de la faveur en question. 473 (16, 51, 57)

472a—Canon 1014 : "Le mariage jouit de la faveur du droit; aussi, dans les cas douteux, doit-on, jusqu'à preuve du contraire, regarder le mariage comme valide".

Ces conditions préalables regardent avant tout la dissolubilité même du mariage. C'est superflu, devant une assemblée juridique comme la vôtre, mais ce n'est pas une chose qui ne convienne pas à Notre discours, que de répéter que le mariage *ratum et consummatum* est de droit divin indissoluble en ce qu'il ne peut être dissous par aucune puissance humaine (a); tandis que les autres mariages, bien qu'ils soient intrinsèquement indissolubles, n'ont pourtant pas une indissolubilité extrinsèque absolue, mais, étant donné certaines conditions préalables nécessaires, peuvent (il s'agit, on le sait, de cas relativement bien rares) être dissous — en outre du privilège paulin — par le Pontife romain, en vertu de son pouvoir ministériel.

474 (*51*) Le seul fait de dire que le juge ecclésiastique est appelé à rechercher s'il conste de l'existence de ces conditions, vous fait comprendre de suite, ainsi que l'importance du sujet l'indique suffisamment, qu'une telle investigation veut être conduite avec le maximum de sévérité, de rigueur et de soin; d'autant plus que, comme il s'agit de l'usage d'un pouvoir vicarial en matière de droit divin, la validité même de la dissolution, de la rupture du lien dépend de l'existence des conditions requises. D'autre part, dans tous les cas, et à quelque stade qu'on en soit du procès, c'est un devoir d'observer pleinement et scrupuleusement les règles que la modestie chrétienne impose en matière si délicate.

475 (*51, 78*) Au reste, il est indubitable que le principe énoncé plus haut vaut ici également : à savoir qu'il suffit de la certitude morale excluant tout doute prudent du contraire. Il est bien vrai que, de nos jours, où le mépris, l'inobservation de la religion ont fait revivre l'esprit d'un nouveau paganisme jouisseur et orgueilleux, il se manifeste en beaucoup d'endroits comme une véritable manie de divorcer, qui pousserait

473[a]—Canon 1118, supra, 297.

à contracter et rompre le mariage avec plus de facilité et de légèreté qu'on ne le fait pour les contrats de location et de louage. Mais une telle manie, inconsidérée et imprudente, ne peut compter comme une raison qui autoriserait les tribunaux ecclésiastiques à s'écarter de la règle et de la pratique que dictent et approuvent le jugement sain et la conscience délicate. Pour l'indissolubilité ou la dissolution du mariage, l'Eglise ne peut retenir d'autre règle ni d'autre pratique que celles établies par Dieu, Auteur de la nature et de la grâce!

A cet égard, il y a deux passages des Livres Saints 476 (*51, 81,*) qui, d'une certaine manière, indiquent les limites entre lesquelles la solution du lien doit se situer, excluant soit le laxisme actuel, soit le rigorisme contraire à la volonté et à l'ordre de Dieu. L'un : " *Quod Deus conjunxit, homo non separet* " (a), revient à dire que ce n'est pas l'homme, mais Dieu qui peut séparer les conjoints, et, par conséquent, que la séparation est nulle là où Dieu lui-même ne délie pas du lien. L'autre passage : " *Non servituti subjectus est frater aut soror...; in pace autem vocavit nos Deus* " (b), veut dire qu'il n'y a plus ni servitude ni lien là où Dieu les enlève, permettant ainsi aux conjoints de convoler licitement en nouvelles noces. En tout cas, la norme suprême selon laquelle le Pontife romain fait usage de son pouvoir vicarial de dissoudre les mariages est celle que Nous avons déjà indiquée au début comme la règle de l'exercice du pouvoir judiciaire dans l'Eglise, c'est-à-dire le *salus animarum*, le salut des âmes, pour l'obtention duquel tant le bien commun de la société religieuse et, en général, de la société humaine, que le bien des particuliers doivent trouver l'attention qui est requise, et au degré qui convient.

[*Souhaits de nouvel an.*]

476[a]—Matth., XIX, 6.
476[b]—I Cor., VII, 15.

L'ANNEAU D'OR

Al. aux jeunes époux, 18 mars 1942.

[*La collaboration entre époux.*]

477 (32) Ils sont deux, l'homme et la femme, qui marchent d'un pas égal, qui se donnent la main, qui s'obligent par le lien d'un anneau : nœud affectueux que le paganisme lui-même appela *vinculum jugale* (a). Qu'est donc la femme, sinon l'aide de l'homme, celle à qui Dieu concéda le don sacré de faire naître l'homme au monde, celle dont la plus grande Sœur, " plus humble et plus haute qu'aucune créature, terme fixe de l'éternel conseil " (b), devait nous donner le Rédempteur du genre humain et par son premier miracle rendre heureux le *vinculum jugale* des noces de Cana?

478 (19, 20) Dieu a établi que, pour la fin essentielle et primaire du lien conjugal, qui est la génération des enfants, doivent coopérer le père et la mère par une collaboration librement entendue et voulue, dans une soumission à tout ce que pourra imposer de sacrifices un but si magnifique, pour lequel le Créateur rend pour ainsi dire les parents participants de cette puissance suprême dont il se servit pour former de la terre le premier homme, tandis qu'il se réserve à lui-même l'infusion du *spiraculum vitæ*, du souffle de vie immortelle, se rendant ainsi dans l'œuvre du père et de la mère souverain collaborateur, étant cause de l'action et opérant en tous ceux qui agissent (a). C'est pourquoi votre joie est la sienne, ô mères, lorsque, oubliant toutes vos peines, vous vous exclamez dans la joie, à la naissance d'un enfant : *Natus est homo in mundum* (b)!

477[a]—*Enéide*, l. IV, v, 16 et 59.
477[b]—Dante, *Paradis*.
478[a]—Cf. S. Thomas, *Contra gentes*, l. III, c. LXVI-LXVII.
478[b]—Jo., XVI, 21.

En vous s'est accomplie cette bénédiction que Dieu déjà, dans le paradis terrestre, avait donné à nos premiers parents et qu'il répéta après le déluge au second père du genre humain, Noé : *Crescite et multiplicamini et replete terram* (c).

479 (23, 24) Mais, en plus de la naissance de l'enfant à la vie physique, vous devez collaborer à son éducation à la vie spirituelle, car dans cette âme tendre les premières impressions laissent de profondes traces. Or, la fin principale du mariage est non seulement de procréer des enfants, mais aussi de les éduquer (a) et de les faire grandir dans la crainte de Dieu et dans la foi, afin que dans la collaboration qui doit animer toute la vie conjugale vous retrouviez et goûtiez cette félicité dont la divine Providence a préparé et fécondé tant de semences, par sa grâce, dans la famille chrétienne.

[*Il faut la volonté de collaborer.*]

LE LIEN NUPTIAL

Al. aux jeunes époux, 22 avril 1942.

480 (7, 10, 12, 99) Il ne vous sera pas difficile, chers nouveaux époux, d'élever votre esprit à une haute conception de la vie conjugale inaugurée par vous, si, l'âme attentive, et munis de votre livre de prières, vous vous remémorez les émouvantes cérémonies des épousailles : La liturgie sacrée y est tout entière comprise et résumée dans le lien qui, à partir de ce moment, vient unir l'époux et l'épouse. Quelles douces pensées, quel ardent désir vous ont conduits au saint autel! Que d'espoirs et que de visions de bonheur ont illuminé vos pas! Mais ce lien est un et indissoluble : " *Ego conjungo vos :* Je vous unis au nom de Dieu ", a dit le prêtre, témoin qualifié de l'union que vous avez fondée. Et l'Eglise a pris ce lien que vous avez créé

478[c]—Gen., I, 28; VIII, 17.
479[a]—Canon 1013, § 1, supra, 279.

en vertu de la consécration et de la force d'un sacrement, sous sa protection et sa sauvegarde, en inscrivant vos noms dans le grand livre des mariages chrétiens, tandis qu'en conclusion du rite nuptial, elle adressait à Dieu l'invocation : *Ut quod te auctore jungantur, te auxiliante serventur,* afin que ceux qui s'unissent par ton autorité soient sauvés par ton aide (a).

481 (2, 13, 19, 29) Le lien conjugal est un. Regardez dans le paradis terrestre, première page du paradis familial, le premier lien établi par le Créateur entre l'homme et la femme, dont le Fils de Dieu dira un jour : " *Quod Deus conjunxit, homo non separet :* Que l'homme ne s'avise pas de séparer ce que Dieu a uni "; car " *jam non sunt duo, sed una caro,* ils ne sont plus deux mais une seule chair " (a). Dans cette union de nos premiers parents au jardin des délices, il y a tout le genre humain, toute la série future des générations, qui rempliront la terre et lutteront pour la conquérir, et, à la sueur de leur front, lui feront produire un pain trempé dans l'amertume de la première faute commise par la violation du fruit de l'Eden. Pourquoi donc Dieu a-t-il réuni dans le paradis l'homme et la femme? Ce fut, non seulement afin qu'ils aient la garde de ce jardin de félicité, mais encore, dirons-nous avec le grand Docteur Thomas d'Aquin, parce que, par le mariage, ils étaient destinés à engendrer et à éduquer des enfants, et, en outre, à mener la vie de communauté familiale (b).

Lien indissoluble

482 (10, 12, 14, 16) Dans l'unité du lien conjugal, vous voyez imprimé le sceau de l'indissolubilité. Certes, c'est un lien auquel incline la nature, mais qui n'est pas causé nécessairement par les principes de la nature; il est plutôt le résultat du libre arbitre. Cependant, si la simple

480a—Rituel Romain, *De ritu nuptiali.*
481a—Matth., XIX, 6.
481b—*Somme théol., Suppl.,* qu. XLIV, art. 1.

volonté des contractants peut le nouer, elle ne peut le défaire. Elle ne le peut, non seulement pour les noces chrétiennes, mais en général pour tout mariage valide, conclu sur terre par le mutuel consentement des conjoints. Le " oui " jailli de vos lèvres, sous l'impulsion de votre volonté, vous unit par le lien conjugal, et en même temps il lie pour toujours vos volontés. Son effet est irrévocable : le son, l'expression sensible de votre consentement passe; mais le consentement lui-même est essentiellement immuable, il ne passe pas, il est perpétuel, parce que c'est un consentement donné à la perpétuité du lien, tandis qu'un consentement échangé entre les époux seulement pour quelque temps ne suffirait pas pour constituer le mariage.
L'union de vos " oui " est indivisible; aussi n'y a-t-il pas de véritable mariage sans indissolubilité, ni d'indissolubilité sans vrai mariage (a).

Elevez-vous donc par la pensée, chers époux, et rappelez-vous que le mariage n'est pas seulement un acte de la nature, il est encore pour les âmes chrétiennes un grand sacrement, un grand signe de la grâce et d'une chose sacrée : à savoir des épousailles du Christ avec l'Eglise, l'Eglise que le Christ a fait sienne et qu'il a conquise de son sang, afin de régénérer pour une nouvelle vie spirituelle les enfants des hommes qui " croient en son nom et sont nés non par la voie du sang, ni par la volonté de la chair, ni par la volonté de l'homme, mais de Dieu " (a). Le sceau et la lumière du sacrement qui, pour ainsi dire, transforment l'acte de la nature, confèrent au mariage une noblesse d'honnêteté sublime, embrassant et réunissant en soi non seulement l'indissolubilité, mais encore tout ce qui concerne ce qui est signifié par le sacrement (b). 483 (7, 9, 16, 18)

482a—S. Thomas, *Suppl.,* qu. XLI, art. 1; qu. XLIX, art. 3.
483a—Jo., I, 12, 13.
483b—S. Thomas, *Suppl.,* qu. XLII, art. 2, ad 4 et 7.

484 (16, 49, 50) Mais si la volonté des époux ne peut dissoudre le lien matrimonial, dès l'instant qu'ils l'ont contracté, une autorité supérieure à celle des conjoints, établie par le Christ pour la vie religieuse des hommes, le pourra-t-elle? Le lien du mariage chrétien est tellement fort que, lorsqu'il a atteint sa pleine stabilité par l'usage des droits conjugaux, aucun pouvoir au monde, pas même le Nôtre, c'est-à-dire celui du Vicaire du Christ, ne peut le rompre. Il est vrai que Nous pouvons reconnaître et déclarer qu'un mariage, contracté comme valide, était en réalité nul, en raison de quelque empêchement dirimant ou par un vice essentiel du consentement, ou par défaut de forme substantielle. Nous pouvons aussi, dans des cas déterminés, dissoudre, pour de graves motifs, les mariages privés du caractère sacramentel. Nous pouvons enfin, s'il existe une cause juste et proportionnée, annuler le lien des époux chrétiens, le « oui » prononcé par eux devant l'autel, lorsqu'il est avéré qu'il n'a pas été suivi de l'accomplissement de l'acte conjugal. Mais, une fois le mariage consommé, le lien conjugal reste soustrait à toute ingérence humaine. Le Christ n'a-t-il pas ramené la communauté matrimoniale à la dignité fondamentale, que le Créateur lui avait donnée, à l'aube paradisiaque du genre humain, à la dignité inviolable du mariage un et indissoluble?

Le Christ, restaurateur du mariage

485 (4) Jésus-Christ, Rédempteur de l'humanité déchue, n'est pas venu supprimer, mais accomplir et restaurer la loi divine, et réaliser comme législateur supérieur à Moïse, plus sage que Salomon, plus grand que tous les prophètes, tout ce qui avait été prédit sur lui-même : à savoir qu'il serait un autre Moïse, suscité parmi le peuple d'Israël, que le Seigneur mettrait sa parole sur ses lèvres, que quiconque ne l'écouterait pas serait banni du peuple de Dieu (a). C'est pourquoi le Christ, par sa parole qui ne passe pas, éleva l'homme dans le mariage et réhabilita la femme que les siècles anciens avaient ravalée au rang de servante, et que le plus austère censeur de Rome avait comparée à un « être sans frein et à un animal indompté » (b). Le Rédempteur a relevé en lui-même non seulement l'homme, mais encore la femme, en prenant d'une femme la nature humaine, en la faisant sa mère, bénie entre toutes les femmes, glorieux miroir immaculé de vertus et de grâce pour toute famille chrétienne à travers les siècles, et en la couronnant dans le ciel Reine des anges et des saints.

Jésus et Marie, par leur présence, sanctifièrent les noces de Cana. Là, le divin Fils de la Vierge accomplit son premier miracle, comme pour annoncer déjà qu'il inaugurait sa mission dans le monde et le règne de Dieu, par la sanctification de la famille et de l'union conjugale, source de la vie. Là, commença l'anoblissement du mariage, lequel devait entrer dans le monde surnaturel des signes visibles producteurs de la grâce sanctifiante et prendre rang de symbole de l'union du Christ avec l'Eglise (a) : union indissoluble et inséparable, maintenue par l'amour absolu et sans fin qui déborde du Cœur du Christ. Comment l'amour conjugal pourrait-il être et se dire le symbole d'une telle union, s'il était délibérément limité, conditionné, sujet à dissolution, s'il n'était qu'une flamme d'amour temporaire? Non : élevé à la haute et sainte dignité de sacrement, marqué du sceau de son étroite et si intime union avec l'amour du Rédempteur et avec l'œuvre de la Rédemption, il ne peut être et s'affirmer qu'indissoluble et perpétuel. 486 (4, 9, 16)

485[a]—Cf. Deut., XVIII, 15-22; Actes, III, 22-23.
485[b]—T. Live, *Ab Urbe condita*, l. XXXIV, c. II.
486[a]—Cf. Eph., V, 32.

Indissolubilité, loi d'amour

487 (17, 61) En face de cette loi d'indissolubilité, de tout temps les passions humaines, refrénées et retenues par elle dans la libre satisfaction de leurs appétits désordonnés, ont cherché de toutes les façons à en secouer le joug, ne voulant voir en elle qu'une dure tyrannie, qui charge arbitrairement les consciences d'un poids insupportable et les soumet à une servitude contraire aux droits sacrés de la personne humaine. C'est vrai, un lien peut parfois constituer un fardeau, une servitude, comme les chaînes qui étreignent le prisonnier. Mais ce peut être aussi un puissant secours et une sûre garantie, comme la corde qui lie l'alpiniste à ses compagnons d'ascension, ou comme les ligaments qui unissent les parties du corps humain et le rendent prompt et libre dans ses mouvements. Tel est bien le cas du lien indissoluble du mariage.

488 (14, 17) Cette loi de l'indissolubilité apparaîtra et sera comprise comme une manifestation de vigilant amour maternel, spécialement si elle est considérée à la lumière surnaturelle dans laquelle le Christ l'a placée. Au milieu des difficultés, des heurts, des convoitises que la vie sèmera peut-être sous vos pas, vos deux âmes si inséparablement jointes ne se trouveront pas seules ni désarmées : la grâce toute-puissante de Dieu, fruit propre du sacrement, sera constamment avec elles, pour soutenir à chaque pas leur faiblesse, pour adoucir tous les sacrifices, pour les réconforter et les consoler dans les longues épreuves, même les plus dures. Si, pour obéir à la loi divine, il faut repousser les flatteries des joies terrestres entrevues à l'heure de la tentation, renoncer à se " refaire une vie ", la grâce sera encore là pour rappeler dans toute leur force les engagements de la foi : à savoir que la seule véritable vie, qui jamais ne doit être risquée, est celle du ciel; celle précisément que ces renoncements, si pénibles qu'ils puissent être,

garantissent; renoncements qui sont, comme tous les événements de la vie présente, quelque chose de provisoire, destiné simplement à préparer l'état définitif de la vie future, laquelle sera d'autant plus heureuse et radieuse qu'auront été plus courageusement et généreusement acceptées les inévitables afflictions du chemin d'ici-bas.

L'INDISSOLUBILITÉ EXIGÉE PAR LA NATURE

Al. aux jeunes époux, 29 avril 1942.

Vous brillez à nos yeux non seulement de la dignité dont vous a marqués le chrême mystique, commun à tous les fidèles, et qui a fait de vous une nation sainte et un sacerdoce royal, mais encore de celle de ministres du sacrement, à laquelle vous a élevés votre consentement mutuel, librement échangé dans l'acte sacré du mariage : de ce mariage qui représente l'union très parfaite du Christ et de l'Eglise, et ne peut par suite qu'être indissoluble et perpétuel. 489 (9, 10, 16)

Les harmonies naturelles

Mais que dit la nature au sujet de cette perpétuité? Se peut-il que la grâce dont l'action ne change pas la nature, mais plutôt la perfectionne toujours et en tout, rencontre en elle une opposition véritable? Non : l'art de Dieu est suave et admirable : il ne lui arrive jamais de ne pas s'harmoniser avec la nature, dont il est l'Auteur. Cette perpétuité et cette indissolubilité, que requièrent la volonté du Christ et la signification mystique du mariage chrétien, sont voulues aussi par la nature. Ce sont ses aspirations que réalise la grâce en lui donnant la force d'être ce dont le meilleur de son esprit comme de son cœur lui inspire le désir (a). 490 (14, 16)

490a—*Quella perpetuità e indissolubilità... è voluta anche dalla natura. Di questa la grazia adempie le brame, e le dà la forza di essere ciò di cui il suo miglior sapere e volere le ispira il desiderio.*

Les aspirations du cœur

491 (14) Interrogez votre cœur, chers époux. Il est insondable pour les autres, mais non pour vous. Si vous vous remémorez le moment où, à votre amour, vous sentîtes pleinement répondre un autre amour, ne vous semble-t-il pas qu'à partir de cet instant jusqu'au jour où vous prononçâtes ensemble le " oui " devant l'autel, vous avanciez d'heure en heure, à pas comptés, le cœur rempli d'un espoir anxieux et troublé par l'attente? A présent, cette espérance n'est plus une " fleur en bouton ", mais une rose fleurie; et vous attendez d'autres joies. Votre rêve se serait-il évanoui? Non, il est devenu réalité. Qui l'a changé en la réalité de l'union devant l'autel? L'amour, qui n'a pas disparu, mais est resté, s'est fait plus fort, plus solide, et dans sa fermeté vous a fait pousser ce cri. Cet amour doit demeurer inchangé, intact, inviolé pour toujours! Si l'affection conjugale connaît des aubes et des aurores, elle ne doit pas connaître les couchants et les saisons, les jours nébuleux et tristes, car l'amour veut rester toujours jeune, inébranlable dans le souffle des vents. Vous marquez votre amour nuptial sans vous en apercevoir, pour ainsi dire, avec une sainte jalousie, de ce sceau caractéristique, que l'apôtre Paul assignait à la charité, lorsqu'il l'exaltait en ces termes : " *Caritas nunquam excidit :* La charité ne passe jamais " (a). Le pur et véritable amour conjugal est un ruisseau limpide qui, sous l'impétueuse poussée de la nature, jaillit naturellement de la roche infrangible de la fidélité, court tranquille parmi les fleurs et les ronces de la vie, jusqu'à ce qu'il se perde au fond de la tombe. L'indissolubilité du mariage constitue donc l'apaisement d'une impulsion du cœur pur et intègre, de l'*anima naturaliter christiana* (de l'âme naturellement chrétienne), et elle ne disparaît qu'avec la mort. Dans la vie future,

491a—I Cor., XIII, 8.

il n'y aura pas d'épousailles, mais les hommes vivront au ciel comme les anges de Dieu : *in resurrectione neque nubent, neque nubentur, sed erunt sicut angeli Dei in cælo* (b).

492 (14) Si en sa nature propre, comme tel, l'amour conjugal finit en même temps que cesse d'exister le but auquel il avait été destiné sur terre, il n'en est pas moins vrai que, dans la mesure où il a agi dans les âmes des conjoints et les a fait s'étreindre l'une l'autre dans ce plus grand lien qui unit les cœurs avec Dieu et entre eux, cet amour demeure dans l'autre vie, comme demeurent les âmes elles-mêmes, dans lesquelles il était demeuré ici-bas.

L'indissolubilité exigée par la dignité des conjoints

493 (14) Mais l'indissolubilité du mariage est *voulue par la nature, pour une autre raison encore :* elle a besoin de cette garantie pour *protéger la dignité de la personne humaine.* La vie de communauté conjugale est une institution divine, dont les racines plongent dans la nature humaine; elle consacre l'union de deux êtres formés à l'image et à la ressemblance de Dieu, qui les convie à poursuivre son œuvre dans la conservation et la propagation du genre humain. Jusque dans ses plus intimes expressions, cette vie commune apparaît comme extrêmement délicate : elle rend heureux, ennoblit, sanctifie les âmes, quand elle s'élève au-dessus des choses sensibles, grâce à l'aile d'une donation spirituelle simultanée, désintéressée, de chacun des deux conjoints, avec la volonté, consciente et bien enracinée chez tous les deux, d'appartenir totalement l'un à l'autre, de rester fidèles l'un à l'autre dans tous les événements et incidents de la vie, dans les bons et dans les mauvais jours, dans la santé et dans la

491b—Matth., XXII, 30.

maladie, dans les jeunes années et dans la vieillesse, sans limitations ni conditions, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les appeler à l'éternité. Cette conscience, cette volonté ferme rehaussent la dignité humaine, le mariage, la nature elle-même, qui est alors respectée ainsi que ses lois. L'Eglise se réjouit de voir dans cette vie conjugale unie resplendir l'aurore de la première organisation de la famille et le midi de sa divine restauration dans le Christ. S'il en est autrement, la vie commune court le risque de glisser dans la fange des désirs égoïstes, qui ne recherchent rien d'autre que leur propre satisfaction, sans songer à la dignité personnelle ni à l'honneur du conjoint.

494 (14, 75, 78) Jetez un regard sur la société moderne, dans les pays où le divorce est en vigueur et demandez-vous : le monde a-t-il la claire conscience et la vision des innombrables cas où la dignité de la femme a été outragée et offensée, foulée aux pieds et avilie, ensevelie pour ainsi dire dans l'avilissement et l'abandon? Que de larmes secrètes ont baigné le seuil de certaines portes, de certaines chambres! Que de gémissements, que de supplications, que de vœux et d'accents désespérés ont été proférés dans certains rendez-vous, dans certains chemins et sentiers, en certains coins et passages déserts!

495 (14) Non; la dignité personnelle du mari, comme de la femme, mais surtout de la femme, n'a pas de meilleure défense ni de meilleure protection que l'indissolubilité du mariage. Ils sont dans une funeste erreur ceux qui croient que l'on puisse maintenir, protéger et élever la culture féminine et la noble dignité de la femme, sans en prendre pour fondement le mariage un et indissoluble.

496 (14, 52) Si, accomplissant la mission qu'elle a reçue de son divin Fondateur, l'Eglise, dans un gigantesque et intrépide déploiement de sainte et indomptable énergie, a toujours affirmé et proclamé dans le monde l'indissolubilité du mariage, louez-la, glorifiez-la d'avoir ainsi hautement contribué à protéger le droit de l'esprit en face des impulsions des sens, dans la vie matrimoniale, et sauvegardé, par la dignité du mariage, celle de la femme non moins que de la personne humaine.

Effets néfastes du divorce

Quand la volonté n'est pas fermement résolue de respecter le lien conjugal, perpétuel et inviolable, on voit bientôt vaciller et disparaître dans l'âme du père, de la mère et des enfants, cette conscience d'un avenir tranquille et sûr, ce sentiment réconfortant de la confiance réciproque absolue, et ce nœud à toute épreuve d'étroite et immuable union intérieure et extérieure, fondements solides et essentiels du bonheur domestique. Pourquoi, demanderez-vous, étendons-Nous de pareilles conséquences jusqu'aux enfants? Parce qu'ils reçoivent des parents trois biens très grands : l'être, la nourriture et l'éducation (a) et que, pour leur développement régulier, ils ont besoin d'une atmosphère de joie. Or, une sereine jeunesse, une formation et instruction équilibrées ne peuvent se concevoir sans la fidélité absolue des parents. Les enfants ne consolident-ils pas le nœud de l'amour conjugal? La rupture de ce nœud devient une cruauté à leur égard et une méconnaissance de leur sang; c'est l'avilissement de leur nom, leur honte, la division de leur cœur, la séparation d'avec les frères et du toit domestique, la privation de leur jeunesse, l'empoisonnement du bonheur et, ce qui est plus grave pour leur esprit, le scandale moral. Que de blessures dans les âmes de millions de jeunes gens? En beaucoup de cas, que de tristes et lamentables ruines! Quels implacables remords engendrés dans les consciences! Les hommes spirituellement sains, moralement purs, joyeux, contents, au noble caractère et aux mœurs intègres, dans lesquels l'Eglise et la 497 (32, 78)

497[a]—Cf. S. Thomas, *Suppl.*, qu. XLI, art. I.

société civile mettent leurs espérances, ne viennent pas, pour la plupart, de foyers domestiques troublés par la discorde et par l'inconstance de l'amour, mais de familles où règnent, profondes, la crainte de Dieu et la fidélité conjugale inviolée.

498 (14, 59, 75, 79, 103) Quiconque recherche aujourd'hui les causes de la décadence morale et du poison qui corrompt une grande partie de la famille humaine ne tardera pas à en voir une des sources les plus malfaisantes et les plus coupables dans la législation et dans la pratique du divorce. Les institutions et les lois divines exercent toujours une bienfaisante et puissante action; mais lorsque la légèreté ou la malice humaine s'en mêlent et y apportent le trouble et le désordre, alors au fruit salutaire qui disparaît succède un incalculable amas de maux, comme si la nature elle-même indignée se révoltait contre les agissements de l'homme. Qui peut jamais nier ou douter que, parmi ces institutions et lois divines, l'indissolubilité du mariage ne soit un très ferme soutien pour la famille, pour la grandeur de la nation, pour la défense de la patrie, laquelle trouvera toujours en ces vaillants jeunes gens le bouclier et le bras qui assureront sa prospérité?

499 Quant à vous, jeunes époux, remerciez le Seigneur pour la famille sans tache, dans laquelle, entourés de l'amour de parents craignant Dieu, vous avez eu le bonheur de grandir jusqu'à la pleine maturité chrétienne et catholique. Estimez l'honneur et la gloire qui vous reviennent, à une époque si portée à une excessive liberté à l'égard des lois de Dieu, de développer, de réaliser, d'affirmer aux yeux de tous dans toute votre existence conjugale la haute conception du mariage, tel qu'il a été institué par le Christ. Elevez chaque jour vos cœurs vers Dieu en une commune prière, afin qu'après vous avoir, dans sa bonté, accordé de commencer cette vie familiale, il daigne aussi vous permettre, par l'efficacité de sa puissante grâce, de la mener jusqu'à son heureux accomplissement.

LA FAMILLE EST CHOSE SACRÉE

Radio-message au monde, 13 mai 1942.

[*Souffrances de l'heure. — L'Eglise et le conflit mondial.*]

Mais, derrière le front de combat, du sein des détresses 500 (60)
et des embarras domestiques que Nous avons signalés, se dresse et s'étend désormais sur toute la face du monde un autre front immense, le front des familles angoissées et meurtries. Dès avant le conflit il y avait certains peuples, aujourd'hui en armes, où le nombre des berceaux n'arrivait pas à compenser celui des tombes, et, à présent, la guerre, loin de remédier au mal, menace de précipiter à la ruine physique, économique et morale les nouvelles souches de la famille.

Aux gouvernants des nations, Notre voix paternelle 501 (19, 21, 37, 42, 43, 44, 98)
voudrait lancer encore un avertissement : la famille est chose sacrée; elle n'est pas seulement le berceau des enfants; elle est aussi celui de la patrie, de sa force, de sa gloire. N'arrachez pas, ne détournez pas la famille de sa fin si haute assignée par Dieu. Qu'au foyer domestique, l'époux et l'épouse, fidèles à remplir leurs devoirs conjugaux et familiaux, transmettent le flambeau de la vie du corps, et aussi de la vie spirituelle et morale, de la vie chrétienne, aux nouvelles générations : Dieu le veut. Que, dans la famille, sous la vigilance des parents, s'élèvent des hommes de caractère loyal, de droiture valeureuse, qui soient un jour des membres utiles et irréprochables de la société humaine, virils parmi les conjonctures joyeuses ou tristes, obéissants aux chefs et à Dieu : c'est la volonté du Créateur. Que la maison de famille et l'école avec elle ne deviennent pas uniquement le vestibule d'un champ de bataille; que les époux ne soient pas, d'une manière permanente, séparés l'un de l'autre; que les enfants ne soient pas privés, pour leur corps et pour leur âme, de la vigilante sollicitude de leurs parents; qu'on

ne voue pas à la stérilité le salaire et la fortune de la famille.

NOUVEAUX DANGERS

Al. aux jeunes filles d'Action Catholique, 24 avril 1943.

[*La transformation de la vie féminine. — Ses dangers : pour la femme...*]

502 (62) De ce premier péril, il en découle un autre qui regarde le mariage. Des jeunes filles, telles qu'on vient de les décrire, ne sont pas d'ordinaire désignées pour le mariage, encore moins pour un mariage conforme à la loi du Christ. Souvent au contraire, elles-mêmes le repoussent comme une chaîne. Et combien d'autres sont contaminées par le même mal, du moins à un degré inférieur! D'autre part comment l'homme, qui lui aussi dans la force de sa jeunesse a mené une vie dissolue, pourrait-il fonder dans la fidélité conjugale un saint et chaste mariage *(casto connubio)*? (a). Vous connaissez l'idéal du mariage chrétien que nous essayons Nous-même d'enseigner aux nouveaux époux qui viennent à Nous. Comment pareil idéal pourrait-il resplendir et se développer, si son présupposé, l'empreinte chrétienne de la vie et de la culture, tendait toujours plus à disparaître?

503 (42) Le troisième péril enfin regarde le peuple, qui a toujours trouvé sa force, son accroissement, son honneur dans la famille sainte et vertueuse. Si celle-ci est sapée en ses fondements religieux et moraux, la voie s'ouvre toute grande aux pires dommages pour les institutions sociales et pour la patrie elle-même.

[*Le Programme des secondes 25 années de la J. F. A. C. I. — Sauvegarde et défense de la famille chrétienne.*]

502[a]—Cf. Pie XI, Ency. *Casti Connubii*, supra, nº 318 ss.

LE RESPECT DU MARIAGE

Al. aux Curés et Prédicateurs de Rome, 22 février 1944.

[*Les commandements de Dieu. — Le sixième* " non mœchaberis ".]

Serait-ce trop dire que de rappeler que ce sont justement les pays qui se vantent d'être les plus civilisés, qui présentent à l'endroit de ce commandement un spectacle de plus profonde ruine morale, et d'ajouter que ses répercussions apparaissent jusque dans la Cité éternelle? Nous savons bien — et Nous en parlerons à loisir dans une autre occasion — combien les réformes économiques et sociales elles-mêmes peuvent agir efficacement pour sauver le mariage et la famille; mais le salut de ces institutions, en fin de compte, demeure une œuvre et action religieuse, qui doit s'attaquer à la racine du mal. 504 (61, 97, 99)

La conception du domaine de vie qui relève du sixième commandement est infectée toute entière par ce qu'on pourrait appeler " le mariage au cinéma ", qui n'est rien d'autre qu'un honteux et impudique affichage des plaies du mariage et de l'infidélité conjugale : incitant à considérer l'union des époux en dehors de tout lien moral, à n'y voir qu'un spectacle et une source de plaisirs sensuels, et non pas une œuvre de Dieu, une institution sainte, une fonction de la nature et un chaste bonheur, où l'élément spirituel reste toujours maître et souverain, l'école et en même temps le triomphe d'un amour fidèle jusqu'à la tombe, fidèle jusqu'aux portes de l'éternité. Faire revivre aux yeux des fidèles une vision chrétienne du mariage, n'est-ce pas là un devoir imposé par la charge des âmes? 505 (29, 62, 99)

Il faut que la vie conjugale soit revêtue et entourée de ce respect dont elle a été ornée dès l'origine par la nature saine et intègre aussi bien que par la 506 (103, 107)

Révélation, respect pour les forces dont Dieu a merveilleusement pourvu la nature en vue d'éveiller de nouvelles vies, d'édifier la famille, de conserver le genre humain. L'éducation des jeunes à la chasteté des pensées et des affections, à la continence avant le mariage, n'est pas le but dernier auquel tend la pédagogie chrétienne, mais bien la preuve de son efficacité pour former l'esprit contre les dangers qui menacent la vertu. Le jeune homme qui affronte et soutient victorieusement la lutte pour la pureté, observera aussi les autres commandements de Dieu, et sera apte à fonder une famille conforme aux desseins du Créateur. Comment au contraire espérer et attendre la chasteté et la fidélité conjugale de la part d'un jeune homme qui ne sait jamais se vaincre lui-même, dominer ses passions, rejeter les invitations perfides et les mauvais exemples, et qui s'est permis avant le mariage tous les désordres des mœurs?

507 (62, 87, 93, 99, 102, 107) Si le pasteur des âmes — comme il en a le devoir sacré devant Dieu et l'Eglise — veut obtenir la victoire contre les deux chancres de la famille, l'abus du mariage et la violation de la foi conjugale, il doit former, faire grandir et instruire aux lumières de la foi une génération qui, depuis ses premières années, aura appris à penser saintement, à vivre chastement, à se dominer elle-même.

ORIGINE DU MARIAGE

Al. au Tribunal de la Rote, 2 octobre 1944.

[Le but des procès de mariage, les principes qui doivent les régir.]

En fait le contrat nuptial est, par sa nature propre, entre baptisés — par son élévation à la dignité de [illegible] ordonné et déterminé, non par une volonté [illegible] par Dieu. Il suffit de rappeler la parole [illegible] que Dieu a uni, l'homme ne saurait

le disjoindre " (a), et l'enseignement de saint Paul : "*Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesia*" (b).

[Devoirs de chacun de ceux qui ont un rôle à jouer dans ces procès.]

L'INTANGIBILITÉ DE LA VIE HUMAINE

Al. à l'Union médico-biologique saint Luc, 12 novembre 1944.

[Les devoirs des médecins catholiques.]

Le cinquième commandement — *non occides* (a) —, 509 (89)
synthèse des devoirs qui regardent la vie et l'intégrité du corps humain, est fécond en enseignements, aussi bien pour le maître enseignant du haut de la chaire universitaire que pour le médecin en exercice. Tant qu'un homme n'est pas coupable, sa vie est intangible. Est donc illicite tout acte tendant directement à la détruire, soit que cette destruction soit comprise comme fin ou comme moyen en vue de cette fin, soit qu'il s'agisse d'une vie embryonnaire ou dans son plein développement, ou encore déjà arrivée à son terme. Dieu seul est maître de la vie d'un homme non coupable de faute entraînant la peine de mort. Le médecin n'a pas le droit de disposer de la vie du petit enfant ni de celle de la mère; et nul au monde, aucune personne privée, aucun pouvoir humain ne peuvent l'autoriser à détruire directement cette vie. Sa tâche n'est pas de détruire les vies, mais de les sauver. Principes fondamentaux et immuables, que l'Eglise, au cours des dernières décennies, s'est vue dans la nécessité de proclamer à plusieurs reprises et avec toute la clarté requise contre les opinions et les méthodes contraires. Dans les résolutions et dans les décrets du magistère

508a—Matth., XIX, 6.
508b—Eph., V, 32. " C'est là un grand sacrement, je veux dire par rapport au Christ et à l'Eglise ".
509a—Exode, XXI, 12.

ecclésiastique, le médecin catholique trouve à cet égard un guide sûr pour son jugement théorique et sa conduite pratique.

510 (19, 26) Cependant, il y a dans l'ordre moral un vaste domaine qui requiert dans le médecin une clarté particulière, quant à ses principes, et de la sûreté, quant à son action : c'est le domaine dans lequel fermentent les mystérieuses énergies mises par Dieu dans l'organisme de l'homme et de la femme pour la procréation de nouvelles vies. C'est une puissance naturelle dont le Créateur lui-même a déterminé la structure et les formes essentielles d'activité, avec une fin précise et des devoirs correspondants qui incombent à l'homme chaque fois qu'il en use : la propagation de la vie et l'éducation des enfants. Seul le mariage, réglé par Dieu lui-même dans son essence et dans ses propriétés, assure l'une et l'autre, autant pour le bien et la dignité de la progéniture que pour ceux des parents. Telle est l'unique norme qui éclaire et régit toute cette délicate matière : la norme à laquelle, dans tous les cas concrets, dans toutes les questions spéciales, il convient de se conformer : la norme enfin dont la fidèle observance garantit sur ce point la santé morale et physique de chacun des individus et de la société (a).

FAMILLE, MILIEU NATUREL DE L'ÉDUCATION

Let. **Au moment où,** 6 janvier 1945 — à l'épiscopat français.

[*Monde nouveau à faire surgir des ruines de la guerre.*]

511 (37, 98, 99, 105) Puissions-Nous voir surtout, grâce aux efforts conjugués de l'Eglise, de l'Etat et des institutions familiales, la famille — milieu naturel où se développe normalement la personne humaine, et dont la guerre,

510a—Cf. *Le Corps humain*, n° **60**

hélas! a fait une de ses grandes victimes — recouvrer au plus tôt en France sa stabilité et sa fécondité.

[*Conditions chrétiennes du renouveau.*]

LE "OUI" SACRAMENTEL

Al. aux Curés et Prédicateurs de Carême de Rome, 17 février 1945.

[*Les graves devoirs de la charge pastorale à l'heure présente. — Les sacrements sources de vie spirituelle.*]

Comme les forces naturelles, mais à un degré incomparablement supérieur, les sacrements sont des réalités et des réalités agissantes. Ils ont le pouvoir de soulever l'homme au-dessus de lui-même et de tout l'ordre naturel, dans la sphère du divin, d'infuser en lui une vie nouvelle pour le faire vivre vraiment de Dieu; non seulement de l'infuser, mais de la conserver, de la faire croître de telle manière que l'homme, né de Dieu, ne soit plus seulement créature, mais enfant de Dieu, dans un sens véritable et réel, frère et cohéritier du Christ, avec un titre personnel à la vie éternelle, à la vision béatifique, à la parfaite possession de Dieu. 512 (9, 11, 43)

C'est là un caractère exclusivement propre à la foi chrétienne; elle est la religion de l'amitié personnelle entre Dieu et sa créature, la religion de la filiation divine de l'homme; et les sacrements — et entre tous le baptême — sont, pour ainsi dire, les canaux qui communiquent à l'homme ce nouvel être, cette vie mystérieuse.

Dans le mariage chrétien, la vertu du sacrement est jointe au mutuel consentement des époux; leur "oui" devient une source de grâce. Ainsi le lien conjugal est orné de cette dignité surnaturelle qui en fait le symbole de l'union du Christ et de l'Eglise, tandis que par la sanctification même du mariage les effets bienfaisants du monde supérieur de la grâce rejaillissent 513 (9, 11, 43)

aussi sur la famille et, par l'intermédiaire de la famille, sur toute la vie sociale.

[*L'enseignement à donner aux fidèles sur les sacrements.*]

UNION DES FAMILLES

Radio-message aux familles françaises,
17 juin 1945.

[*L'émouvante consécration des familles françaises au Cœur de Jésus.*]

514 (43) La valeur et la prospérité d'un peuple résident non pas dans l'action aveugle d'une multitude confuse, mais dans l'organisation normale des familles saines et nombreuses où règne, sous l'autorité respectée du père, sous la sage vigilance et la prévoyance de la mère, l'union intime et confiante des enfants.

Chaque famille s'étend, se dilate dans la parenté qu'unissent les liens du sang, et les alliances entre les familles y ajoutent encore leur enchevêtrement et constituent maille par maille tout un réseau dont la souplesse et la solidité assurent l'unité à la nation, à la grande famille, au grand foyer qu'est la patrie. Réseau tellement parfait et délicat que chaque maille qui viendrait à se rompre ou à se relâcher risquerait de compromettre, avec l'intégrité du réseau, tout l'organisme de la société.

515 (36, 68, 78, 87, 93) Or, cette rupture ou ce relâchement, cet affaiblissement ou cette dégénérescence de la famille se produisent avec leurs funestes conséquences toutes les fois qu'une atteinte est portée à la sainteté ou à l'indissolubilité du mariage, toutes les fois qu'une atteinte est portée à la fidélité ou à la fécondité conjugales, toutes les fois que l'autorité paternelle, par l'abdication des parents ou par l'insubordination des enfants, se trouve mise en échec.

Des fragments de familles brisées ou désagrégées ne sont guère plus propres à constituer une société saine et stable que le conglomérat amorphe d'individus, dont nous parlions récemment (a). Grande, certes, et noble, et pure, est la félicité d'un foyer patriarcal, intact dans son intégrité comme dans sa dignité. Mais qui oserait dénier que cette félicité est le prix de l'attachement à ces devoirs austères et à la victoire sur des obstacles ou des attraits, sur les passions déréglées ou sur les tentations de la chair ou du cœur? Or, pour cela, il faut du courage, un courage généreux, surtout permanent, continu, à longueur d'années, à longueur de vie. 516 (43, 103)

A moins d'ignorer étrangement la faiblesse humaine, de fermer obstinément les yeux devant l'évidence, force est de reconnaître qu'un tel courage ne peut surgir, moins encore se soutenir, par le seul effet des arguments de la simple et froide raison. Les doctrines pures, la morale sublime, les espérances éternelles de la foi chrétienne contribuent grandement à l'engendrer. Mais ce n'est pas, surtout, son action extérieure qui donne à la religion du Christ cette salutaire influence, cette vertu merveilleuse de sauvegarder la pureté, la sainteté du mariage et de la famille au milieu d'une pauvre civilisation corrompue et corruptrice. 517 (101, 104)

Le Christ agit dans les âmes par l'infusion de sa grâce plus encore que par ses enseignements, ses exhortations, ses promesses. Surtout, il est, par son Eucharistie, la source de la vie et de la sainteté. 518 (104)

[*Tableau du foyer consacré au Sacré-Cœur. — La consécration implique le devoir d'étendre le règne du Christ au dedans et au dehors.*]

516a—Al. au Sacré Collège, 2 juin 1945. AAS. XXXVII, p. 159.

La tâche des Pères de famille

519 (105) Pères de familles chrétiennes, l'honneur et la vitalité de la France, il vous appartient et vous avez le devoir d'agir et de parler au nom de vos familles, au nom de la France, de cette France qui, au lendemain de ses douloureux désastres, inscrivit sur le fronton de la basilique l'ardeur de son amour et de son attachement : *Gallia pœnitens et devota.*

520 (101, 105) Au nom de vos familles et de la France, édifiez la sainteté du mariage et l'unité du foyer ravagé par les divorces; défendez l'autorité des parents, leur liberté d'élever chrétiennement leurs enfants; défendez l'enfance et l'adolescence contre les pratiques impies et déshonnêtes, contre la séduction des spectacles scandaleux, contre la licence pernicieuse d'une presse et d'une littérature sans contrôle. Au nom de vos familles et de la France, revendiquez pour vos cités la décence et la dignité de la rue et des places publiques; revendiquez le droit pour les citoyens de pratiquer ouvertement leur religion; revendiquez pour votre clergé, pour les religieux et les religieuses, celui de faire du bien aux petits, aux ignorants, aux pauvres, aux malades, aux mourants. Au nom de vos familles et de la France, préparez et procurez l'avènement du règne de Dieu et du Cœur de Jésus dans votre patrie, la reconnaissance de sa divine Majesté, la sanctification du dimanche et des fêtes, l'exercice du culte public; la pratique de la justice, de la charité sociale, de la fraternité chrétienne entre tous les Français par leur réconciliation mutuelle dans le calme et dans l'ordre, en un mot dans la paix. Vous venez de proclamer, une fois de plus, que vous croyez à la vocation chrétienne de la France.

Il est fidèle, l'Auteur de cette sublime vocation. Que par vous, familles chrétiennes consacrées au Sacré-Cœur de Jésus, la France, de son côté, soit fidèle à y répondre!

L'ÉTAT DE MARIAGE

Al. aux femmes italiennes, 21 octobre 1945.

[*L'Eglise et la dignité de la femme.*]

Les deux sexes, en vertu de leurs qualités particulières 521 (42)
elles-mêmes, sont ainsi ordonnés l'un à l'autre que cette mutuelle coordination exerce son influence dans toutes les nombreuses manifestations de la vie humaine et sociale.

Nous Nous bornerons à vous en rappeler deux seulement, à cause de leur importance spéciale : l'état matrimonial, et celui du célibat volontaire suivant le conseil évangélique.

Le fruit d'une véritable communauté conjugale ne 522 (42)
comprend pas seulement les enfants, quand Dieu en accorde aux époux, et les bienfaits matériels et spirituels que la vie de famille offre au genre humain. La civilisation dans chacune de ses branches, les peuples et la société des peuples, l'Eglise elle-même, en un mot toutes les vraies valeurs de l'humanité en éprouvent les heureux effets partout où cette vie conjugale s'épanouit dans l'ordre, partout où la jeunesse s'habitue à la considérer, à l'honorer, à l'aimer comme un saint idéal (a).

Au contraire, partout où les deux sexes, oublieux 523 (68)
de l'intime harmonie voulue et établie par Dieu,

522a— *Il frutto di una vera comunanza conjugale comprende non solo i figli, quando Iddio li concede agli sposi, e i benefici materiali e spirituali che la vita di famiglia offre al genere umano. Tutta la civiltà in ogni suo ramo, i popoli e la società dei popoli, la Chiesa stessa, in una parola, tutti i veri beni della umanità ne risentono i felici effetti, la ove questa vita conjugale fiorisce nell' ordine, ove la gioventù si abitua a contemplarla, a onorarla, ad amarla come un santo ideale.*

s'abandonnent à un individualisme pervers; partout où ils ne sont plus qu'un objet réciproque d'égoïsme et de cupidité; partout où ils ne coopèrent pas d'un mutuel accord au service de l'humanité, suivant les desseins de Dieu et de la nature; partout où la jeunesse, négligeant ses responsabilités, légère et frivole dans son esprit et dans sa conduite, se rend moralement et physiquement inapte à la vie sainte du mariage, le bien commun de la société humaine, dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel, se trouve gravement compromis, et l'Eglise de Dieu elle-même craint, non pour son existence (car elle possède les promesses divines), mais pour les fruits plus abondants de sa mission parmi les hommes.

[*Le célibat volontaire. — La femme dans la société moderne* (a).]

MAINMISE DE L'ÉTAT

Let. **Czestochoviensis Beatæ Mariæ,** 17 janvier 1946 — à l'épiscopat polonais.

[*Réunion épiscopale en Pologne. — Dénonciation du Concordat.*]

524 (37, 42, 55, 69, 75, 80, 100) Notre crainte est désormais justifiée et fondée : on vient, en effet, de publier chez vous une nouvelle loi qui met en péril la sainteté et la stabilité du mariage. Conformément aux devoirs de votre charge, vous avez mis tout en œuvre pour maintenir inviolable la famille qui, fondement de la société humaine tout entière et pépinière de la cité, constitue par elle-même et tout naturellement le foyer où la personne humaine grandit et se forme comme il sied et comme il se doit. Cependant votre voix a retenti sans être écoutée. Efforcez-vous donc, ainsi que le requiert votre zèle pastoral, d'avertir vos fidèles que les lois divines ne sont ni abolies ni

523a—Cf. *Le Problème féminin,* nº 208 ss.

atténuées par les décrets contraires émanés des hommes, et qu'ils ne doivent pas, contrairement à ce qui est permis, invoquer, en vue de rompre les liens conjugaux, des dispositions opposées aux commandements de Dieu.

[*Autres points réclamant l'attention des évêques.*]

LES DEUX COLONNES DE LA SOCIÉTÉ

Al. au Consistoire, 20 février 1946.

[*Rôle de l'Eglise. — Sur le fondement de la société. — Sur sa cohésion.*]

L'Eglise vivant dans le cœur de l'homme, et l'homme vivant dans le sein de l'Eglise, voilà, Vénérables Frères, l'union la plus profonde et la plus efficace qui se puisse concevoir. Par cette union, l'Eglise élève l'homme à la perfection de son être et de sa vitalité, pour donner à la société humaine des hommes bien formés : des hommes établis intégralement dans la condition inviolable d'images de Dieu; des hommes fiers de leur dignité personnelle et de leur saine liberté; des hommes justement jaloux de leur égalité avec leurs semblables en tout ce qui touche le fond le plus intime de leur dignité humaine; des hommes attachés d'une manière stable à leur terre et à leurs traditions, des hommes, en un mot, caractérisés par ces quatre éléments, voilà ce qui donne à la société humaine son fondement solide et lui procure sécurité, équilibre, égalité, développement normal dans l'espace et dans le temps. 525 (37, 42)

[*Supranationalité de l'Eglise.*]

Sur ce fondement reposent surtout les deux colonnes principales, l'armature de la société humaine, telle qu'elle est conçue et voulue par Dieu : la famille et l'Etat. Appuyés sur ce fondement, ils peuvent remplir sûrement et parfaitement leurs rôles respectifs : la famille, en tant que source et école de vie; l'Etat, en tant que gardien du droit, qui a, comme la société, dans son 526 (37, 42, 98)

ensemble, son origine prochaine et sa fin dans l'homme complet, dans la personne humaine, image de Dieu. L'Apôtre applique aux fidèles deux magnifiques dénominations : " Concitoyens des saints " et " membres de la famille de Dieu ", *cives sanctorum et domestici Dei* (a). Ne voyez-vous pas que, de ces deux expressions, la première se réfère à la vie de l'Etat et la seconde à celle de la famille? Et n'est-il pas permis d'y découvrir une allusion à la manière dont l'Eglise contribue à établir le fondement de la société selon sa structure intime, dans la famille et dans l'Etat?

Cette conception et cette manière d'agir auraient-elles perdu aujourd'hui leur valeur? Les deux colonnes
527 (68) maîtresses de la société, en s'éloignant de leur centre de gravité, se sont malheureusement détachées de leur fondement. Qu'en est-il résulté, sinon que la famille a vu décliner sa force de vie et d'éducation, et que l'Etat, de son côté, est sur le point de renoncer à sa mission de défenseur du droit pour se transformer en ce Léviathan de l'Ancien Testament qui domine tout parce qu'il veut tout attirer à lui? Sans doute, dans la confusion inextricable où s'agite aujourd'hui le monde, l'Etat se trouve-t-il dans la nécessité de prendre sur lui une charge énorme de devoirs et d'emplois; mais cette situation anormale ne menace-t-elle pas de compromettre gravement sa force intime et l'efficacité de son autorité?

[*Les conséquences pour l'Eglise.*]

526a — Eph., II, 19.

MÉFAITS DE LA GUERRE

Al. aux Curés et Prédicateurs de Rome, 16 mars 1946.

[*Tableau de la situation actuelle.*]

Cependant, les conséquences de la guerre vous mettent sans cesse en face de nombreux et graves devoirs. Nous pensons surtout à la protection de l'enfance abandonnée, à la guérison des profondes blessures faites spécialement à la sainteté du mariage et à la fidélité conjugale, et, à ce propos, Nous répétons ici ce que, il y a un an, Nous rappelions concernant la question du divorce, à savoir que le mariage entre baptisés, contracté validement et consommé, ne peut être dissous par aucun pouvoir sur terre, pas même par la Suprême Autorité ecclésiastique. A ces devoirs urgents s'ajoute le devoir non moins grave de raviver le sentiment du droit et de la justice dans toute la vie sociale et de promouvoir toujours davantage les œuvres de charité chrétienne. 528 *(16, 50, 60, 97)*

[*Le Ministère des Curés. — La Prédication de la foi.*]

DROITS DE LA FAMILLE

Al. à des journalistes français, 17 avril 1946.

[*Mission de la vraie France, au dedans et au dehors. — Les journalistes doivent éclairer l'opinion.*]

Elle doit être éclairée sur la nature et l'étendue des droits inviolablement sacrés de la personne humaine, de la famille, bases naturelles et essentielles de la société, sur le devoir de respecter en autrui et de défendre, de sauvegarder en soi les inaliénables prérogatives de la vraie et légitime liberté qui, malgré la diversité de ses objets, ne peut subsister si un seul 529 *(42, 45, 102)*

de ces objets en est exclu. Or, ces droits sacrés de la personne et de la famille, avec les devoirs corrélatifs, valent dans les relations internationales comme dans les relations intérieures.

[*Rappel des efforts du Pape dans ce sens.*]

LA VIGUEUR DE L'ÉTAT

Radio-mess. au peuple suisse, 14 septembre 1946.

[*Félicitations pour l'équilibre de la Constitution suisse et sa notion de liberté fondée sur deux règles fondamentales. — La première est l'équité...*]

530 (43) L'autre est l'absolu respect de la loi souveraine de Dieu sur le mariage et la famille. Si le sens profond du bien commun est l'âme de tout Etat sain et fort, la dignité et la sainteté de la vie conjugale et familiale en est comme la colonne vertébrale. Que celle-ci vienne à subir une grave lésion, c'en est fait de la vigueur de l'Etat et c'est, tôt ou tard, la ruine du peuple.

[*Contre l'athéisme rouge — Il faut des chrétiens croyants et priants.*]

PROCÈS DE MARIAGES

Al. au Tribunal de la Rote, 6 octobre 1946.

[*Causes propres au Tribunal de la Rote. — Défense de la foi catholique.*]

531 (6, 51, 55, 57) Un autre objet, qui fait clairement ressortir la différence entre la procédure judiciaire ecclésiastique et la procédure judiciaire civile, c'est le mariage. Celui-ci est, suivant la volonté du Créateur, une " chose sainte, *res sacra* ". C'est pourquoi, quand il s'agit de l'union entre baptisés, il demeure, par sa nature, en dehors de la compétence de l'autorité civile. Mais,

même parmi les non-baptisés, les mariages légitimement contractés sont, dans l'ordre naturel, une chose sacrée, de sorte que les tribunaux civils n'ont pas le pouvoir de les dissoudre, et l'Eglise, en pareil cas, n'a jamais reconnu la validité des sentences de divorce. Cela n'empêche pas que les simples déclarations de nullité des mariages eux-mêmes — relativement rares en comparaison des jugements de divorces — peuvent, dans des circonstances déterminées, être justement prononcées par des tribunaux civils, et, partant, être reconnues par l'Eglise.

Il ne fait pas de doute que, concernant les effets purement civils du mariage, même entre baptisés, l'autorité civile est juge compétent, ainsi que tous le savent (a). Mais bien plus ample et profonde est la compétence de l'Eglise dans les questions matrimoniales, parce que c'est d'elle, en vertu de l'institution divine, que dépend surtout ce qui regarde la protection du lien conjugal et de la sainteté des noces. 532 (46, 51, 54)

Vous aussi, chers Fils, vous participez à cette compétence, appelés comme vous l'êtes à prononcer vos sentences dans les causes matrimoniales.

Si, au commencement de Notre discours, Nous vous avons exprimé Notre paternelle reconnaissance pour votre activité assidue, particulièrement dans ce domaine, Nous ne pouvons, maintenant, vous cacher Notre préoccupation pour le nombre croissant de ces procès, préoccupation qui, Nous le savons, est également la vôtre, ainsi que les considérations exposées par votre digne interprète Nous l'ont nettement manifesté tout à l'heure. 533 (46, 51, 54, 75)

Les procès matrimoniaux en instance devant votre tribunal ne sont-ils pas un indice et ne donnent-ils pas la mesure de la dissolution progressive de la vie conjugale, dissolution qui menace d'empoisonner et de corrompre aussi les mœurs des populations 534 (51, 60)

532[a]—Canon 1016, cf. supra, 43.

catholiques? Au développement d'un si funeste désordre, les deux guerres mondiales, mais la seconde incomparablement plus que la première, ont largement contribué. Nul ne peut rester froidement insensible en face de cette tragédie qui traîne encore derrière elle ses lamentables conséquences, ni à la pensée des millions de jeunes époux qu'une séparation forcée a tenus éloignés les uns des autres durant de longs mois et de longues années. Quelle somme de courage, d'abnégation, de patience, quel trésor d'affectueuse confiance, quel esprit de foi chrétienne étaient nécessaires pour maintenir intacte la foi jurée, pour résister! Un grand nombre, certes, avec l'aide de la grâce obtenue par la prière, ont su rester fermes. Mais à côté d'eux, combien d'autres ont été moins forts! Que de ruines de foyers détruits! Que de blessures d'âmes frappées dans leur dignité humaine, dans leur délicatesse conjugale! Combien de chutes mortelles pour le bonheur familial!

535 *(16, 61, 97, 98, 99)* Maintenant, il s'agit de réparer ces ruines, de guérir ces plaies, de soigner ces maux. Le cœur maternel de l'Eglise saigne à la vue des indicibles angoisses de tant de ses fils; pour leur venir en aide, elle n'épargne aucun effort, et pousse jusqu'à l'extrême la limite de sa condescendance. Cette limite extrême se trouve solennellement formulée dans le canon *1118* du Code de droit canonique : " *Matrimonium validum, ratum et consummatum nulla humana potestate nullaque causa præterquam morte, dissolvi potest* ". Personne ne doute qu'actuellement l'un des principaux soucis de l'Eglise doit être de freiner par tous les moyens la décadence croissante du mariage et de la famille; et elle en a pleine conscience, tout en étant bien convaincue que ses efforts ne pourront obtenir de résultats effectifs que dans la mesure où les conditions générales, économiques, sociales et surtout morales, rendront pratiquement moins pénible la conduite d'une vie conjugale agréable au Seigneur. A cet égard, bien grandes sont les responsabilités qui pèsent sur les pouvoirs publics.

Cependant, en attendant que cette amélioration de la moralité publique soit obtenue, vous devrez, chers Fils, avec courage et patience, supporter et dominer l'afflux incessant des procès matrimoniaux. Car autre chose est l'action pour l'assainissement de la vie conjugale et familiale, et autre chose la procédure judiciaire concernant les mariages. Celle-ci est chargée de juger et de résoudre les cas qui lui sont présentés, objectivement, selon l'état de fait et les normes du droit canonique. Continuez à apporter dans l'exercice de votre charité, avec l'inaltérable impartialité du juge consciencieux, la conviction que vous contribuez ainsi hautement à l'édification de l'Eglise. La sage équité avec laquelle votre tribunal considère aussi le côté financier des procès eux-mêmes dans les difficiles conditions économiques présentes — équité à laquelle correspond la généreuse coopération des avocats de la Rote — montre déjà clairement que vous concevez votre œuvre telle qu'elle est réellement : un service rendu au vrai bien des fidèles, au salut des âmes. 536 *(51)*

[*Matières propres au tribunal du Saint-Office. — Obligation du secret.*]

LA FAMILLE EN DANGER

Al. au Sacré Collège, 2 juin 1947.

[*L'état du monde dans l'insécurité.*]

Dans un pareil état de précarité et d'incertitude qui tend à se perpétuer, quel peut être aussi le sort de la famille, de cette pépinière naturelle et de cette école, où grandit et se prépare l'homme de demain? De navrantes nouvelles Nous arrivent, des territoires les plus éprouvés, sur la misère de la famille, de la jeunesse et de la femme. Spécialement tragique est la condition de ces foyers — si l'on peut encore donner ce nom à ces groupes errants — sur lesquels la fidélité des époux à la loi de Dieu avait attiré la bénédiction 537 *(43, 60, 97 104)*

d'une riche couronne d'enfants. Après avoir bien souvent payé, et plus que d'autres, leur tribut de sang pendant la guerre, ils doivent supporter aujourd'hui plus particulièrement les conséquences de la pénurie générale d'habitations et de vivres. Dieu, certes, ne manque pas à sa parole, comme l'insinuent les ricanements des égoïstes et des jouisseurs; mais l'incompréhension, la dureté, le mauvais vouloir d'autrui rendent la vie pesante et presque insupportable aux héros du devoir conjugal. Seul, en effet, un véritable héroïsme, soutenu par la grâce divine, peut maintenir dans le cœur des jeunes époux le désir et la joie d'une nombreuse progéniture. Mais quelle humiliation pour le monde d'être tombé si bas, dans un état social si contraire à la nature!

Devant Dieu, devant la douloureuse vérité, Nous appelons de toutes Nos forces un prompt remède et Nous avons la confiance que Notre cri d'angoisse résonnera jusqu'aux extrémités du monde, qu'il trouvera un écho dans l'âme de ceux qui, préposés au bien public, ne peuvent ignorer que, sans une famille saine et vigoureuse, un peuple et une nation sont perdus. Rien peut-être n'exige avec autant d'urgence la pacification du monde que la misère indicible de la famille.

[*Collaborer à la rénovation du monde.*]

FORME CANONIQUE

Motu proprio **Decretum Ne temere,** 1er août 1948.

538 (12) Le décret *Ne temere* (a), porté par ordre de Notre Prédécesseur Pie X, d'heureuse mémoire, avait statué (article 11) que tous ceux qui avaient été baptisés dans l'Eglise catholique, même si dans la suite ils s'en étaient séparés, étaient tenus d'observer la forme du mariage fixée au concile de Trente.

538a—Cf. supra, no 253.

Mais pour éviter que les mariages contractés par ceux qui, nés de parents non-catholiques, avaient été baptisés dans l'Eglise catholique, mais qui dès leur enfance avaient vécu dans l'hérésie, ou le schisme, ou l'infidélité, ou sans aucune religion, ne fussent rendus nuls, il fut établi dans le Code de droit canonique que ces sortes de baptisés n'étaient pas tenus d'observer la forme canonique du mariage.

Or, une expérience de trente ans révèle assez que l'exemption de la forme canonique du mariage accordée à ces sortes de baptisés dans l'Eglise catholique n'a été d'aucun avantage pour le bien des âmes; bien plus, elle a multiplié très souvent les difficultés pour la solution des cas. C'est pourquoi il Nous a paru avantageux de retirer l'exemption en question (b).

[*Dispositions pratiques. — Abrogation de la dernière partie du canon 1099.*]

DROITS FAMILIAUX

Al. au Congrès de l'Union européenne, 11 novembre 1948.

[*Pour faire l'Union européenne, rétablir le lien entre la religion et la civilisation. — Reconnaître expressément les droits de Dieu et le droit naturel sur lequel sont ancrés les droits de l'homme.*]

Et puis, oubliera-t-on encore de recenser parmi les droits de l'homme ceux de la famille, parents et enfants? L'Europe unie ne peut se bâtir sur une simple idée abstraite. Elle a pour support nécessaire des hommes vivants. Qui seront-ils? Bien difficilement les anciens dirigeants des vieilles puissances européennes : ils ont disparu ou n'ont plus d'influence. Moins encore les éléments d'une masse telle que Nous l'avons définie dans Notre message de Noël 1944 : la vraie démocratie 539 (38, 43, 45)

538b—Cf. supra, no 254, note (a).

avec son idéal de saine liberté et égalité n'a pas d'adversaire plus redoutable.

Reste donc à nous demander d'où viendra l'appel le plus pressant à l'unité européenne? Il viendra des hommes aimant sincèrement la paix, des hommes d'ordre et de calme, des hommes qui — tout au moins d'intention et de volonté — ne sont pas encore " déracinés " et qui trouvent dans la vie de famille, honnête et heureuse, le premier objet de leur pensée et de leur joie. Voilà ceux qui porteront sur leurs épaules l'édifice de l'Europe unie. Tant qu'on fermera l'oreille à leur appel, on ne fera rien de durable, rien qui soit à la mesure des crises présentes.

[*Le grand problème : trouvera-t-on la compréhension nécessaire ?*]

LE NID FAMILIAL

Al. aux Délégués du Bureau international du Travail, 25 mars 1949.

540 (97) Nous avons souvent manifesté Notre préoccupation touchant le besoin urgent, angoissant, de procurer à des milliers, à des millions d'individus et de familles, des logements qui leur assurent un minimum d'hygiène et de bien-être, de dignité, de moralité. C'est dire que, à Nos yeux, l'œuvre de la construction est de toute première importance.

[*Les difficultés qui se dressent actuellement à l'encontre de cette tâche.*]

541 (60, 97) L'économie moderne, si vantée, si fière de produire toujours plus, toujours mieux, toujours à meilleur marché, n'en est pourtant pas arrivée à satisfaire ce besoin réel de l'homme, avant tout de la famille. Besoin réel et non factice, comme on semblerait parfois l'insinuer, comme si l'on pouvait se contenter, soit

du taudis des primitifs et des nomades, soit du petit réduit élégant, pourvu de tout le confort moderne, mais où il n'y a pas de place pour l'enfant. Si donc l'industrie de la construction continue à aiguiller l'économie moderne vers une production destinée à satisfaire aux besoins primordiaux de l'homme, au lieu de se laisser déterminer par l'accidentel mouvement des prix, elle aura bien mérité son titre d'œuvre sociale, car elle aura ramené l'économie elle-même des errements d'une concurrence désorientée à la voie plane de la collaboration dans un ordre vraiment social.

[*Autres activités du bureau.*]

UNE MESURE URGENTE

Al. aux Femmes d'Action Catholique, 24 juillet 194

[*Malheureuses conditions de la famille et de la jeun*

Nous affirmons tout d'abord que tout ce qui
nature à contribuer à une saine politique so
le bien de la famille et de la jeunesse ch
toujours compter sur l'appui efficace de l'
Ce que Nous avons dit, il y a deux
d'Action catholique, Nous vous le ré
l'Église catholique soutient ferme
cations de la justice sociale (a).
Or, la justice sociale dem
procure au peuple les
d'abord, à ceux qui veul
viennent de la fond
mesure sociale plus

542a — Disco
p. 1345.

de voir des jeunes gens, à l'âge où la nature incline le plus au mariage, obligés d'attendre des années et des années, uniquement à cause du manque de logement, au risque de finir par tout abandonner, démoralisés par cette énervante attente! Encouragez donc de toutes vos forces, par votre propagande et votre action, l'aménagement de maisons, de manière que la dignité du mariage et l'éducation chrétienne des enfants n'aient pas à souffrir de ce manque de logements.

[*Matérialisme et éducation.*]

ÉLÉMENT ORGANIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Al. à l'Union internationale des organismes familiaux, 20 septembre 1949.

Aurions-Nous pu, Messieurs, ne pas accueillir avec une vive satisfaction votre désir de Nous présenter,
544 (97) en même temps que votre déférent hommage, le tableau de vos travaux et de votre activité au service d'une cause que Nous avons tant à cœur, celle de la famille? Dès Notre accession au Siège de saint Pierre, dans Notre Encyclique *Summi Pontificatus*, Nous déclarions regarder comme un devoir impérieux de conscience, imposé par Notre ministère apostolique, la ferme défense des droits propres de la famille (a).

Depuis plus de dix ans, le monde a entendu Nos cris d'appel, constaté Nos efforts. Si ceux-ci ont été, par certains, méconnus et Nos intentions travesties, il Nous est d'autant plus doux de recevoir de vous, en votre qualité de représentants des organismes familiaux, la preuve que vous avez su comprendre et apprécier l'œuvre du Père commun. Soyez-en remerciés.

544a—AAS. 31, 1939, p. 434.

La dignité, les droits et les devoirs du foyer familial, établi par Dieu comme cellule vitale de la société, sont, par le fait, aussi anciens que l'humanité; ils sont indépendants du pouvoir de l'Etat (a), mais, s'ils sont menacés, celui-ci doit les protéger et les défendre; droits et devoirs également sacrés à toute époque de l'histoire et sous tous les climats; plus sacrés encore aux heures tragiques des calamités, des guerres dont la famille est toujours la grande victime, la grande sacrifiée. Or, précisément parce qu'elle est l'élément organique de la société, tout attentat perpétré contre elle est un attentat contre l'humanité. Dieu a mis au cœur de l'homme et de la femme, comme un instinct inné, l'amour conjugal, l'amour paternel et maternel, l'amour filial. Dès lors, prétendre arracher, paralyser ce triple amour est une profanation qui fait horreur par elle-même et qui mène fatalement à leur ruine la patrie et l'humanité. 545 (34, 42, 43, 44, 60, 68, 98)

On se retranche derrière le fallacieux prétexte de l'impuissance de la famille livrée à ses propres moyens, pour la mettre sous la pleine dépendance de l'Etat et des pouvoirs publics, et la faire servir à des fins qui lui sont étrangères. Déplorable désordre, dans l'illusion plus ou moins sincère d'un ordre factice, mais désordre qui conduit logiquement au chaos. 546 (44, 66, 97, 98)

Que la famille, réduite à ses seules ressources privées, sans secours et sans appui, isolée, marchant parallèlement à tant d'autres, soit, dans les conditions économiques et sociales d'aujourd'hui, hors d'état de se suffire à elle-même, *a fortiori* de jouer son rôle de cellule organique et vitale, cela n'est malheureusement que trop vrai. Est-ce une raison pour lui apporter un remède pire que le mal? Que faire alors? Ce que depuis longtemps cherchent à promouvoir les hommes de justice et de cœur; ce que Nos prédécesseurs et Nous-même ne cessons de recommander sans relâche et

545a—Léon XIII, Ency. *Rerum novarum*, supra, no 210.

à quoi Nous travaillons selon toute l'étendue de Nos moyens; ce que vous-mêmes, Messieurs, vous vous efforcez de réaliser progressivement grâce à l'union des organismes familiaux.

Programme d'action

547 (45, 98, 101, 107) Le programme de cette action tendant à consolider la famille, à élever son potentiel, à l'intégrer dans le mécanisme vivant du monde, peut se ramener à quelques chefs précis : suppléer à l'insuffisance de la famille, en lui procurant ce qui lui manque pour exercer sa fonction domestique et sociale, — unir entre elles les familles en un front solide, conscient de sa force, — permettre à la famille de faire entendre sa voix dans les affaires de chaque pays, comme de toute la société, de telle sorte qu'elle n'ait jamais à souffrir de leur part, mais au contraire à en bénéficier le plus possible. Comme les chemins que suivent l'économie et la politique elle-même seraient différents, si ce principe fondamental devenait le guide commun de tous les hommes consacrés à la vie publique!

Ainsi donc, ce qui importe avant tout, c'est que la famille, sa nature, sa fin et sa vie, soient envisagées sous leur véritable aspect, qui est celui de Dieu, de sa loi religieuse et morale.

548 (61, 66, 68, 97) N'est-ce pas une pitié de voir à quelles solutions des problèmes les plus délicats descend une mentalité matérialiste : désagrégation de la famille par l'indiscipline des mœurs érigée en liberté indiscutable; épuisement de la famille par l'eugénisme sous toutes ses formes introduit dans la législation; asservissement matériel ou moral de la famille où, dans l'éducation de leurs enfants, les parents sont réduits à peu près à la condition de condamnés déchus de la puissance paternelle! La conception de la famille, envisagée du point de vue de Dieu, fera nécessairement revenir à l'unique principe de solution honnête : user de tous

les moyens pour mettre la famille en état de se suffire à elle-même et de porter sa contribution au bien commun.

Mesures d'assistance à la famille

Les mesures d'assistance à la famille vous sont bien connues. Qu'elles soient d'institution publique ou d'initiative privée, elles revêtent des formes très variées. Après la première guerre mondiale, la prévoyance familiale est devenue un secteur des organismes officiels de la santé publique. Les Papes, dans leurs messages sociaux, se sont employés fermement en faveur du salaire familial ou social, qui permet à la famille de pourvoir à l'entretien des enfants au fur et à mesure qu'ils grandissent. Ce qu'il fallait alors, et ce qui a été tenté avec un égal courage ici ou là, c'est une politique de grande envergure, qui vide les immeubles où s'encasernent les locataires et qui crée l'habitation familiale. Aujourd'hui, après la seconde guerre mondiale, cette exigence est passée certainement au premier plan. 549 (97)

Ajoutons aussi la formation d'un sens plus aigu de la responsabilité dans la fondation du foyer, le développement d'une vie de famille plus saine, dans une demeure choyée, aussi bienfaisante pour l'esprit que pour le cœur. Nous n'avons pas manqué non plus de mentionner les organismes conçus pour mieux préparer aux charges et aux devoirs du mariage. De quel concours pourraient être la presse, la radio, le cinéma, et combien grave est leur responsabilité à l'égard de la famille! Le cinéma ne devrait-il pas, en effet, au lieu de s'avilir dans les intrigues de divorce et de séparation, se mettre au service de l'unité du mariage, de la fidélité conjugale, de la santé de la famille et du bonheur du foyer? Le peuple éprouve le besoin d'une conception meilleure et plus haute de la vie domestique. Le succès inattendu de certains films récents en est la preuve suffisante. 550 (100, 102, 107)

551 (97, 105) Nous voulons également signaler les secours à l'enfance, l'assistance à la jeunesse, les maisons d'accueil et de repos pour les mères, l'organisation si bienfaisante des secours immédiats aux familles surchargées, lorsque, par exemple, la mère de famille se voit dans l'impossibilité de tenir elle-même sa maison : immense champ de travail ouvert aux organisations de prévoyance publique, mais avant tout à la charité privée.

Il convient naturellement de rappeler que des égards plus attentifs sont dus aux familles chargées d'enfants : dégrèvements d'impôts, subsides, allocations, considérés non pas comme un don purement gratuit, mais plutôt comme une indemnité très modeste due au service social de première valeur que rend la famille, surtout la famille nombreuse.

552 (45) Très opportunément vous affirmez, dans vos statuts, votre volonté de " renforcer les liens de solidarité entre toutes les familles du monde ", condition très favorable à l'accomplissement de leur fonction de cellules vitales de la société. Combien de forces morales précieuses viendraient ainsi se rallier pour lutter contre la guerre au service de la paix!

LA FÉCONDATION ARTIFICIELLE

Al. au Congrès international des médecins catholiques, 29 septembre 1949.

[*Devoirs des médecins chrétiens*.]

553 (94) Nous avons déjà eu mainte occasion de toucher un bon nombre de points particuliers concernant la morale médicale. Mais voici que se pose au premier plan une question, qui réclame avec non moins d'urgence que les autres, la lumière de la doctrine morale catholique : celle de la fécondation artificielle. Nous ne pouvons laisser passer l'occasion présente d'indiquer

brièvement, dans les grandes lignes, le jugement moral qui s'impose en cette matière (a).

1° La pratique de cette fécondation artificielle, dès lors qu'il s'agit de l'homme, ne peut être considérée ni exclusivement, ni même principalement, du point de vue biologique et médical, en laissant de côté celui de la morale et du droit.

2° La fécondation artificielle, hors du mariage, est à condamner purement et simplement comme immorale. 554 (26, 37, 94)

Telle est en effet la loi naturelle et la loi divine positive, que la procréation d'une nouvelle vie ne peut être le fruit que du mariage. Le mariage seul sauvegarde la dignité des époux (principalement de la femme dans le cas présent), leur bien personnel. De soi, seul il pourvoit au bien et à l'éducation de l'enfant.

Par conséquent, sur la condamnation d'une fécondation artificielle hors de l'union conjugale, aucune divergence d'opinion n'est possible entre catholiques. L'enfant conçu dans ces conditions serait, par le fait même, illégitime.

3° La fécondation artificielle dans le mariage, mais produite par l'élément actif d'un tiers, est également immorale et, comme telle, à réprouver sans appel. 555 (23, 26, 94)

Seuls les époux ont un droit réciproque sur leur corps pour engendrer une vie nouvelle, droit exclusif, incessible, inaliénable. Et cela doit être en considération aussi de l'enfant. A quiconque donne la vie à un petit être, la nature impose, en vertu même de ce lien, la charge de sa conservation et de son éducation. Mais entre l'époux légitime et l'enfant, fruit de l'élément actif

553ª—A la question suivante : " Peut-on employer la fécondation artificielle? ", le Saint-Office avait déjà autrefois répondu : " C'est interdit ". Décret du 26 avril 1897. Cf. *Questions actuelles*, 39, 157.

d'un tiers (l'époux fût-il consentant), il n'existe aucun lien d'origine, aucun lien moral et juridique de procréation conjugal.

556 (12, 94) 4° Quant à la licéité de la fécondation artificielle dans le mariage, qu'il Nous suffise, pour l'instant, de rappeler ces principes de droit naturel : le simple fait que le résultat auquel on vise est atteint par cette voie, ne justifie pas l'emploi du moyen lui-même; ni le désir, en soi très légitime chez les époux, d'avoir un enfant, ne suffit à prouver la légitimité du recours à la fécondation artificielle, qui réaliserait ce désir.

Il serait faux de penser que la possibilité de recourir à ce moyen pourrait rendre valide le mariage entre personnes inaptes à le contracter du fait de l'*impedimentum impotentiæ*.

557 (30, 94) D'autre part, il est superflu d'observer que l'élément actif ne peut être jamais procuré licitement par des actes contre nature.

Bien que l'on ne puisse *a priori* exclure de nouvelles méthodes, pour le seul motif de leur nouveauté, néanmoins, en ce qui touche la fécondation artificielle, non seulement il y a lieu d'être extrêmement réservé, mais il faut absolument l'écarter. En parlant ainsi, on ne proscrit pas nécessairement l'emploi de certains moyens artificiels destinés uniquement soit à faciliter l'acte naturel, soit à faire atteindre sa fin à l'acte naturel normalement accompli.

Qu'on ne l'oublie pas : seule la procréation d'une nouvelle vie selon la volonté et le plan du Créateur porte avec elle, à un degré étonnant de perfection, la réalisation des buts poursuivis. Elle est, à la fois, conforme à la nature corporelle et spirituelle et à la dignité des époux, au développement normal et heureux de l'enfant.

LA MAISON

Let. **Testes obsequii,** 18 octobre 1949 — à l'épiscopat allemand.

[*Efforts des évêques pour la restauration religieuse et sociale.*]

En particulier ce Nous est un très grand réconfort 558 (60, 97) que de vous voir promouvoir, par vos enseignements, vos exhortations, vos œuvres, la construction et l'aménagement aussi rapide que possible de maisons pour les familles sans abri. Quoi de plus nécessaire, en effet, que la maison, pour une vie conforme à la dignité humaine? C'est elle qui protège des intempéries, qui répare les forces, qui garde l'honnêteté, conserve la paix et la joie du cœur, c'est elle, le nid douillet des enfants, le dépôt sacré des exemples et du souvenir des aïeux, et même, si la grâce de l'Evangile y fleurit, le sanctuaire domestique et le coin riant du Royaume de Dieu. S'ils en sont privés, les hommes, comme des désespérés, sont pris d'une violente irritation, et même, emportés par le goût des nouveautés, se portent aux dernières extrémités.

[*L'Action catholique.*]

MAGISTRATS CATHOLIQUES ET SENTENCES DE DIVORCE

Al. aux jurisconsultes cath., 6 novembre 1949.

[*Conception chrétienne du droit et positivisme juridique. — Conduite à tenir par rapport aux lois injustes.*]

Les insolubles oppositions entre la haute conception 559 (58) de l'homme et du droit, selon les principes chrétiens, que Nous avons essayé d'exposer brièvement, et le positivisme juridique peuvent être dans la vie profes-

sionnelle des sources de profonde amertume. Nous savons bien, chers Fils, que souvent dans l'âme du juriste catholique, qui veut s'en tenir à la conception chrétienne du droit, surgissent des conflits de conscience, en particulier lorsqu'il lui faut appliquer une loi que la conscience même condamne comme injuste. Grâce à Dieu, votre devoir est ici notablement allégé du fait qu'en Italie le divorce (cause de tant d'angoisses intérieures, même pour le magistrat qui doit exécuter la loi) n'a pas trouvé droit de cité. En réalité, cependant, depuis la fin du XVIIIe siècle — spécialement dans les régions où sévissait la persécution contre l'Eglise, — se sont multipliés les cas où les magistrats catholiques se sont trouvés devant l'angoissant problème de l'application de lois injustes. C'est pourquoi Nous profitons de l'occasion que Nous offre votre réunion autour de Nous, pour éclairer la conscience des juristes catholiques, en énonçant certaines normes fondamentales.

560 (58) 1° Pour toute sentence vaut le principe que le juge ne peut purement et simplement repousser loin de soi la responsabilité de sa décision, pour la faire retomber tout entière sur la loi et sur ses auteurs. Assurément, ils sont les principaux responsables des effets de la loi elle-même, mais le juge qui l'applique au cas particulier est cause concomitante, et partant solidairement responsable de ses effets.

561 (58) 2° Le juge ne peut jamais, par sa décision, obliger quelqu'un à n'importe quel acte intrinsèquement immoral, c'est-à-dire contraire par sa nature à la loi de Dieu ou de l'Eglise.

3° Il ne peut en aucun cas reconnaître ni approuver expressément la loi injuste (laquelle du reste ne saurait jamais constituer le fondement d'un jugement valide en conscience et devant Dieu). C'est pourquoi il ne peut

prononcer une sentence pénale, qui équivaudrait à une telle approbation. Sa responsabilité serait aussi plus grave si la sentence occasionnait un scandale public.

4° Cependant, toute application d'une loi injuste n'équivaut pas à sa reconnaissance ou à son approbation. Dans ce cas, le juge peut — parfois même il doit — laisser la loi injuste suivre son cours, quand c'est le seul moyen d'empêcher un mal plus grand. Il peut infliger une peine pour la transgression d'une loi injuste, si cette peine est de telle sorte que celui qui en est frappé se trouve raisonnablement disposé à la subir pour éviter un préjudice ou pour garantir un bien d'une importance beaucoup plus grande, et si le juge sait ou peut prudemment supposer que cette sanction sera, pour des motifs supérieurs, acceptée volontiers par le transgresseur. Dans les temps de persécution, souvent des prêtres et des laïques se sont laissés condamner, sans opposer de résistance, même par des magistrats catholiques, à des amendes ou à la privation de la liberté personnelle pour infraction à des lois injustes, lorsque, par ce moyen, il était possible de conserver au peuple une magistrature honnête et de détourner de l'Eglise et des fidèles de bien plus terribles calamités. 562 (58)

Naturellement, plus la sentence judiciaire est grave dans ses conséquences, plus important et général doit être le bien à protéger ou le préjudice à éviter. Il existe cependant des cas où l'idée de la compensation par l'obtention de biens supérieurs ou l'éloignement de maux plus grands ne peut avoir d'application, comme dans la condamnation à mort. En particulier, le juge catholique ne pourra prononcer, sinon pour des motifs de grande importance, une sentence de divorce civil (là où il est en vigueur) au sujet d'un mariage valide devant Dieu et devant l'Eglise. Il ne doit pas oublier que pareille sentence, pratiquement, n'affecte pas seulement les effets civils, mais encore, en réalité, conduit plutôt à faire considérer faussement le lien 563 (58, 80)

actuel comme rompu et le nouveau comme valide et entraînant obligation (a).

563[a]—A la suite de la loi française du divorce, la S. R. et U. Inquisition (aujourd'hui, le Saint-Office) avait déjà donné, le 27 mai 1886, la réponse suivante :

" Plusieurs évêques de France ont proposé les doutes suivants : La lettre adressée par la S. R. et U. Inquisition à tous les Ordinaires de France, en date du 25 juin 1885, et relative à la loi du divorce civil, déclare : *Attendu les très graves circonstances des événements, des temps et des lieux, on peut tolérer que ceux qui remplissent des fonctions de magistrature et les avocats traitent, en France, les causes matrimoniales, sans être obligés de résigner leur charge;* mais elle ajoute des conditions dont voici la seconde : *pourvu qu'en leur for intérieur ils soient prêts, aussi bien vis-à-vis de la valeur ou nullité du mariage que de la séparation de corps, sur lesquelles ils sont mis dans l'obligation de prononcer, à ne jamais proférer, plaider, solliciter ou soutenir une sentence contraire au droit divin ou ecclésiastique* ".

On demande :

1° Si est exacte l'interprétation, répandue en France et même imprimée, selon laquelle satisfait à la condition précitée le juge qui, en présence d'un mariage valide devant l'Eglise, fait totalement abstraction de ce mariage vrai et constant, et, en application de la loi civile prononce le divorce, pourvu qu'il ait intérieurement l'intention de ne rompre que les seuls effets et contrat civils et qu'il les touche seuls dans les termes de sa sentence? En d'autres termes, une sentence portée dans ces conditions peut-elle être tenue pour non-contraire au droit divin et ecclésiastique?

2° Après que le juge a prononcé qu'il y a lieu à divorce, le Maire (et lui aussi en n'ayant en vue que les seuls effets et contrat civils, comme il a été exposé plus haut) peut-il prononcer le divorce, bien que le mariage soit valide devant l'Eglise?

3° Après le prononcé du divorce, le même Maire peut-il unir civilement à un autre le conjoint qui tenterait de contracter une nouvelle union, et cela bien que le mariage précédemment contracté devant l'Eglise soit valide et l'autre partie encore vivante?

Il a été répondu :

Négativement à la première, à la deuxième et à la troisième questions.

(ASS., t. XXII, p. 635.)

L'ÉPINE DORSALE DE LA SOCIÉTÉ

Radio-mess. aux fidèles d'Haïti, 8 décembre 1949.

[*La foi des Haïtiens.*]

Mais, en s'appliquant, sans relâche et sans réserve, 564
de tout son pouvoir et de toutes ses forces, à la poursuite (43,
de son but surnaturel, l'Eglise apporte une contribution 53)
inappréciable, même au bien commun, à l'intérêt de la chose publique.

Car, en réalité, le vrai secret de la puissance morale de l'Eglise est caché dans les sources de la grâce dont elle dispose, surtout dans sa source principale que sont les sacrements. Par là, elle concourt, indirectement il est vrai, mais à un très haut degré d'efficacité, au bien de la société civile. Comment cela? Tout particulièrement en formant des familles réellement chrétiennes où la fidélité, la paix pleine d'affection règnent entre les époux, où les enfants sont élevés dans la crainte filiale de Dieu, dans le respect envers toute autorité légitime, dans la loyauté, l'honnêteté, la pureté. La chasteté conjugale, les joies de la vie de famille, la vigueur d'une jeunesse moralement saine, telle est l'armature et, pour ainsi dire, comme l'épine dorsale de la communauté nationale.

[*Rôle social de l'Eglise.*]

ACTION CATHOLIQUE ET FAMILIALE

Let. **Après des années,** 7 mai 1950 — à la J. A. C. de France.

[Idéal de l'Action catholique : être une présence de l'Eglise.]

Qu'ils entendent aussi, nos chers fils et chères filles, l'exhortation pressante que nous leur renouvelons en
565 (99, 103, 107) faveur de la famille chrétienne! Fidèle à la tradition séculaire de l'Eglise, le " Jacisme " dès l'origine s'est proposé d'élever, au sens plénier du terme, ceux qui se consacrent à sa cause; il s'est assigné pour tâche la formation des jeunes à leurs obligations apostoliques et civiques dans le monde rural. Or, au premier plan de cette action éducative, nous mentionnons la régénération de l'institution familiale. Déjà, à leur âge, les conditions en sont la réforme des mœurs trop libres, le respect de la jeune fille, la sérieuse préparation au mariage, et plus tard, la fondation de foyers chrétiens dont de nombreux enfants seront la parure normale et où refleuriront le sens de l'autorité des parents et la pratique de la prière commune.

Mais souvent ces réformes si souhaitables sont, dans
566 (97) l'ordre temporel, en dépendance de conditions de vie encore imparfaites ou incompatibles avec les aspirations d'une vraie communauté chrétienne. C'est alors que, dans ce monde rural qu'ils connaissent d'expérience et dont les structures économiques et sociales tentent de se renouveler, les jeunes militants catholiques et leurs aînés doivent répandre le ferment évangélique.

[Invitation à la vie intérieure.]

RUINE DE L'ORDRE MORAL

Al. aux cardinaux, archevêques et évêques, 2 novembre 1950.

[Persécution contre l'Eglise.]

La considération plus attentive des circonstances au milieu desquelles nous vivons Nous amène maintenant à fixer Notre regard et Nos préoccupations sur de très grandes questions, à savoir : celles qui se rapportent au mariage et à la famille. Nous ne pensons pas Nous tromper en estimant que le désordre qui bouleverse partout et de fond en comble le mariage et l'institution familiale empoisonne comme une peste la société contemporaine et cause la ruine des âmes quant à leur salut. Bien qu'il y ait un nombre incroyable d'écrits sur ces questions, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, le mal affreux s'aggrave et se propage. Il ne peut en être autrement, tant que ceux qui tâchent de porter remède à la plaie séparent le mariage de la loi divine, alors que la nature de l'homme appelle cette loi de toutes parts et que la doctrine de l'Eglise la proclame de son côté. 567 (67, 68, 101, 103)

La parole est impuissante à décrire le torrent fangeux des livres, brochures, revues, journaux de toutes sortes qui, par leurs articles et illustrations, remplis de légèretés et d'inconvenances, corrompent le jugement sain du peuple et le bon sens de l'humanité. Sans doute, Nous n'ignorons pas et Nous ne méprisons pas les progrès qui sont la gloire de la médecine, de la psychologie et de la doctrine sociale; bien plus, Nous désirons vivement que la psychothérapie, les consultations méthodiques au sujet du mariage, les institutions établies pour promouvoir le bien des familles utilisent ces progrès. Ce que Nous reprenons et blâmons c'est qu'à côté et au delà de recherches rigoureuses et honnêtes pullulent de misérables écrits qui, sous un 568 (62, 97)

faux prétexte d'enseignement, excitent chez les lecteurs ignorants et inexpérimentés l'attrait des séductions morbides et les portent à voiler en eux, sous couleur de science, d'obscurs instincts de corruption.

569 (*61, 62*) Il ne sied pas aux hommes de science ou à ceux qui exercent une profession de dévoiler imprudemment à leurs clients, sans dommage pour leur corps ou leur âme, certaines choses qu'ils connaissent pour leur propre utilité. Il ne faut point, en effet, laisser s'établir « l'opinion erronée », qui eut cours au temps de l'« illuminisme », que la simple connaissance est capable de rendre bons l'homme et les actes de sa vie. Si cette opinion est toujours dangereuse, en cette matière elle est fatale.

Perversion de l'opinion

570 (*62, 68, 102*) Tout aussi dangereuses sont les idées énoncées dans le peuple et répandues à dessein afin de créer artificieusement une opinion publique, opinion qui, à l'aide d'une pression d'ordre moral et souvent économique, a la prétention de régler les relations des sexes et la manière d'agir pour contracter un mariage et fonder une famille.

N'est-ce point là la ruine de l'ordre moral que l'homme, image de Dieu, se laisse guider dans les affaires qui touchent intimement à sa personne par ceux qui répandent de tous côtés des choses qui ne servent qu'à l'immoralité? Il importe, sans aucun doute, que la saine et droite opinion publique sur le mariage et la famille soit capable de suggérer les principes et les règles de la vie humaine, c'est pourquoi elle est nécessaire. Mais là où on la dit saine et où elle l'est réellement, non seulement règne l'ordre légal, mais principalement et toujours la discipline qui a sa source dans la nature complète de l'homme et qui le soumet à Dieu et à la loi divine.

Cette étroite union du mariage et de la famille avec la loi de Dieu est le point capital et le pivot de notre argumentation. Seule, cette fidélité au lien conjugal assure le secours et la protection absolument nécessaires au milieu des difficultés ardues de la vie, contre la légèreté des hommes, leur inconstance et leur mobilité. Et ce fait même qu'elle exerce son influence bienfaisante au milieu des adversités n'est point contraire à la nature propre de la société domestique et ne rend le lien conjugal ni faux, ni déloyal. 571 (*17, 61, 96, 103*)

Bien des catholiques ont sur ce point des idées fausses ou peu précises. Une fausse philosophie enseigne qu'il faut absolument dédaigner et rejeter la règle qui vient de l'extérieur, c'est-à-dire la loi, en tant qu'elle est étrangère à la vraie nature humaine et se dresse en ennemie de la vie pour en détruire la force et la fécondité. Il est évident que cette philosophie peut créer un danger vraiment redoutable et pernicieux pour la sainteté des mœurs du mariage et de la famille, telles qu'elles fleurissent là où règne la doctrine de l'Eglise. Rien n'est donc plus important à cet égard que de faire connaître au moment opportun et le plus largement possible ce point capital de doctrine, à savoir : que l'homme est né pour atteindre le bonheur temporel et éternel, et qu'il n'obtiendra l'un et l'autre qu'en accomplissant son devoir et en obéissant à la loi de Dieu. 572 (*61, 101, 103*)

En effet, si on rejette ce lien, il y a des choses qu'on ne peut ni comprendre, ni établir : le droit de chaque personne à se protéger et à se perfectionner, la liberté de cette même personne, la conscience de la responsabilité de nos actes. Et si quelqu'un fait appel au don de la liberté qui lui a été accordé par Dieu, pour se déclarer délivré de l'obligation d'observer l'ordre divin, il profère des paroles qui se contredisent. Cette voie, parce que honteuse et coupable, ne peut jamais être suivie, même si l'on veut porter secours à des semblables aux prises avec les difficultés de la vie conjugale. Il est 573 (*61, 87, 97, 99, 101, 103*)

donc aussi funeste pour l'Eglise que pour la société civile que ceux qui ont charge d'âmes adoptent habituellement et délibérément, dans leur enseignement et la pratique de la vie, le parti de se taire lorsque dans le mariage on viole les lois de Dieu, qui subsistent toujours, quel que soit le cas que présente la destinée. Les excuses viennent principalement de la pauvreté, du peu de fortune qui, d'habitude, rendent pénibles l'état de vie conjugale et la condition de la famille. Tout cela, nous le plaignons et le déplorons d'un cœur paternel. Cependant, il n'est pas permis de s'écarter de la règle fixe et immuable de l'ordre divin. Que celui-ci ne cède jamais ni nulle part; mais il faut, sous l'influence d'une telle nécessité, que les conditions de vie s'améliorent. Et si tout chrétien, digne de ce nom, doit, poussé par la justice et la charité, travailler à cette salutaire révolution, ce devoir est rendu plus urgent encore lorsqu'il s'agit de venir au secours d'une multitude d'hommes qui ne peuvent mener une vie conjugale supportable, correcte et heureuse qu'en surmontant les plus terribles difficultés.

Sécurité sociale

574 (42, 66) On entend maintenant les hommes employer très souvent cette expression : sécurité sociale. Si cela veut dire précisément sécurité par le moyen de la société, Vénérables Frères, Nous craignons fortement que le mariage et la famille y trouvent un préjudice. Quel préjudice? Nous craignons non seulement que la société civile s'occupe d'une chose qui de soi est étrangère à ses attributions, mais aussi que le sens de la vie chrétienne et que le plan même de son organisation n'en soient blessés et même frappés à mort. Sous ce nom, déjà, on entend proférer les revendications malthusiennes; sous ce nom, on cherche à détruire, comme les autres droits de la personne humaine, ou du moins leur usage, les droits aussi qui regardent le mariage et les enfants.

Pour les chrétiens, et en général pour tous ceux qui croient en Dieu, la sécurité sociale ne peut être autre chose qu'une sécurité dans une société, et avec une société qui regarde la vie naturelle de l'homme et l'origine et le développement de la famille comme le fondement sur lequel s'appuie la société elle-même pour exercer régulièrement et sûrement toutes ses charges ou obligations.

Au milieu de la période si désastreuse que nous venons de traverser, la famille, en dépit des multiples blessures qu'elle a reçues, a montré de quelle puissance de résistance elle était douée. Elle possède, en effet, en elle-même une force innée, bien supérieure à celle de toutes les autres institutions humaines. C'est pourquoi, si l'on veut travailler activement à la sauvegarde de la société humaine, il ne faut rien négliger pour sauver et soutenir la famille et la rendre capable de se défendre elle-même. C'est la troisième chose que Nos instantes prières demandent à la Bienheureuse Vierge Marie élevée au ciel. Là où le mariage et la famille se trouvent dans des conditions si pénibles et si injustes qu'on en arrive à perdre espoir de vaincre les difficultés, que Marie daigne, par sa toute-puissante intervention, supplier notre Dieu Créateur et Rédempteur de ramener les hommes à respecter la haute dignité du mariage, tel qu'il l'a voulu et établi, et de faire que tous les fils de l'Eglise s'unissent entre eux toujours et seulement par le sacrement du mariage, et que leur chaste mariage représente comme une sainte image l'admirable union du Christ et de son Eglise (a). 575 (60, 100, 103, 105)

Là, au contraire, où, embellies par les mœurs chrétiennes, fleurissent les unions matrimoniales saintes, on voit naître et progresser du même pas la chaste virginité nourrie par l'amour du Christ. Exhortez, Nous vous en prions, votre clergé à avoir en grande 576 (110)

575[a]—Cf. Eph., v, 25-33.

estime cette sublime forme de vie, qui met les hommes au niveau des anges, à la cultiver religieusement, à exhorter les autres à suivre ce noble chemin de la vertu, spécialement les femmes, dont l'aide si précieuse pour l'apostolat ne peut se relâcher sans que l'Eglise en souffre de grands dommages.

[*Exhortation aux évêques.*]

PRIÈRE EN COMMUN

Ency. **Ingruentium malorum,** 15 septembre 1951.

[*Conditions tragiques de notre époque. — Le rosaire.*]

577 *(105, 106)* C'est en vain qu'on s'efforce d'enrayer le déclin de la civilisation si on ne ramène pas à la loi de l'Evangile la famille, principe et fondement de la société. Nous tenons à le déclarer : la récitation du rosaire en famille est un moyen des plus efficaces pour réaliser une entreprise si difficile. Quel spectacle suave et très agréable à Dieu quand, à la tombée de la nuit, le foyer chrétien résonne des louanges en l'honneur de la Reine auguste du ciel !

[*Beauté de la récitation du rosaire en famille, fécondité de cette prière.*]

PÈRES

Al. aux pères de famille, 18 septembre 1951.

578 *(43, 105)* Un pèlerinage de pères de famille ! Quelle joie pour Notre cœur ! Tant et tant de fois Nous avons, à propos des questions les plus diverses, insisté sur la sainteté de la famille, sur ses droits, sur son rôle en tant que cellule fondamentale de la société humaine. A ce titre, c'est sa vie, sa santé, sa vigueur, son activité, qui, dans l'ordre, assurent la vie, la santé, la vigueur, l'activité de la société tout entière. Parce qu'elle tient de Dieu son existence et sa dignité, sa fonction sociale, la famille en est responsable devant Dieu. Ses droits et ses privilèges sont inaliénables, intangibles ; elle a le devoir, avant tout devant Dieu, et secondairement devant la société, de défendre, de revendiquer, de promouvoir effectivement ces droits et ces privilèges, non seulement pour son propre avantage, mais pour la gloire de Dieu, pour le bien de la collectivité.

Que de fois on a chanté les louanges de la mère, saluant en elle le cœur, le soleil de la famille ! Mais, si la mère en est le cœur, le père en est la tête, et, par conséquent, c'est de la valeur, de la vertu, de l'activité du père que dépendent premièrement la santé et l'efficience de la famille. 579 *(40)*

Vous avez compris, chers fils, et c'est ce qui vous rassemble ici, la nécessité pour le père de famille de connaître intelligemment, socialement, chrétiennement, son rôle et ses devoirs, et vous êtes venus, dans cette intention, demander les conseils et la bénédiction du Père commun, chef de la grande famille humaine.

Il est clair que votre premier devoir, au sanctuaire du foyer familial, est de pourvoir — dans le respect et toute la perfection humainement possible de son intégrité, de son unité, de la hiérarchie naturelle qui unit entre eux ses membres — à la conservation, à la santé corporelle, intellectuelle, morale et religieuse de la famille. Et ce devoir comporte, évidemment, celui de défendre et de promouvoir ses droits sacrés, celui, en particulier, de remplir ses obligations envers Dieu, de constituer, dans toute la force du terme, une société chrétienne : 580 *(40, 105)*

Défendre ses droits contre toutes les violences ou influences extérieures capables de porter atteinte à la pureté, à la foi, à la stabilité sacro-sainte de la famille ;

Promouvoir ces mêmes droits, en réclamant de la société civile, politique, culturelle tout au moins les moyens indispensables à leur libre exercice.

La cellule sociale

581 (42, 43, 44, 98, 105) Pour le chrétien, il y a une règle, qui lui permet de déterminer avec certitude la mesure des droits et des devoirs de la famille dans la communauté de l'Etat. Elle est ainsi conçue : la famille n'est pas pour la société; c'est la société qui est pour la famille. La famille est la cellule fondamentale, l'élément constitutif de la communauté de l'Etat, car, pour employer les expressions mêmes de Notre Prédécesseur Pie XI, d'heureuse mémoire, " la cité est ce que la font les familles et les hommes dont elle est formée, comme le corps est formé des membres " (a). L'Etat devrait donc, en vertu même, pour ainsi dire, de l'instinct de conservation, remplir ce qui, essentiellement et selon le plan de Dieu, Créateur et Sauveur, est son premier devoir, c'est-à-dire : garantir absolument les valeurs qui assurent à la famille l'ordre, la dignité humaine, la santé, la félicité. Ces valeurs-là, qui sont des éléments mêmes du bien commun, il n'est jamais permis de les sacrifier à ce qui pourrait être apparemment un bien commun. Indiquons-en seulement, à titre d'exemples, quelques-unes qui se trouvent, à l'heure présente, en plus grand péril : l'indissolubilité du mariage; la protection de la vie avant la naissance; l'habitation convenable de la famille, non pas d'un ou deux enfants, ou même sans enfants, mais de la famille normale, plus nombreuse; fourniture de travail, car le chômage du père est la plus amère détresse de la famille; le droit des parents sur les enfants vis-à-vis de l'Etat; la pleine liberté, pour les parents, d'élever leurs enfants dans la vraie foi, et, par conséquent, le droit des parents catholiques à l'école catholique; des conditions de vie publique et notamment une moralité publique telle que les familles, et surtout la jeunesse, ne soient pas dans la certitude morale d'en subir la corruption.

581a—Ency. *Casti Connubii*, supra, nº 300.

Sur ce point, et sur d'autres encore, qui touchent plus au fond de la vie familiale, il n'y a, entre les familles, aucune différence; sur d'autres questions économiques et politiques, en revanche, elles peuvent se trouver dans des conditions fort diverses, disparates, et, parfois, en concurrence, sinon en opposition. C'est ici qu'il faut s'efforcer — et les catholiques tiendront à en donner l'exemple — de promouvoir l'équilibre, fût-ce au prix de sacrifices d'intérêts particuliers, en vue de la paix intérieure et d'une saine économie. 582 (105)

Mais, quant aux droits essentiels des familles, les vrais fidèles de l'Eglise s'engageront jusqu'au dernier pour les soutenir. Il pourra arriver que, ici ou là, sur un point ou sur un autre, on se voit dans la nécessité de céder devant la supériorité des forces politiques. Mais, dans ce cas, on ne capitule pas, on patiente. Encore faut-il, en pareil cas, que la doctrine reste sauve, que tous les moyens efficaces soient mis en œuvre pour acheminer progressivement vers la fin à laquelle on ne renonce pas. 583 (53, 105)

L'union des pères de famille

Parmi ces moyens efficaces, fussent-ils à long terme, un des plus puissants est l'union entre les pères de famille fermes dans les mêmes convictions et dans la même volonté. Votre présence ici est un témoignage que telle est votre pensée. 584 (102, 105)

Un autre moyen qui, même avant d'obtenir le résultat visé, n'est jamais stérile, qui, à défaut ou dans l'attente du succès que l'on continue de poursuivre, porte toujours ses fruits, c'est le soin, dans cette coalition des pères de famille, de travailler à éclairer l'opinion publique, à la persuader, petit à petit, de favoriser le triomphe de la vérité et de la justice. Aucun effort pour agir sur elle ne doit être dédaigné ou négligé.

L'initiation sexuelle

585 (62, 107) Il est un terrain sur lequel cette éducation de l'opinion publique, sa rectification, s'impose avec une urgence tragique. Elle s'est trouvée, sur ce terrain, pervertie par une propagande, que l'on n'hésiterait pas à appeler funeste, bien qu'elle émane, cette fois, de source catholique et qu'elle vise à agir sur les catholiques, et même si ceux qui l'exercent ne paraissent pas se douter qu'ils sont, à leur insu, illusionnés par l'esprit du mal.

Nous voulons parler ici d'écrits, livres et articles touchant l'initiation sexuelle, qui souvent obtiennent aujourd'hui d'énormes succès de librairie et inondent le monde entier, envahissant l'enfance, submergeant la génération montante, troublant les fiancés et les jeunes époux.

586 (62, 107) Avec tout le sérieux, l'attention, la dignité que le sujet comporte, l'Eglise a traité la question d'une instruction en cette matière, telle que la conseillent ou la réclament tant le développement physique et psychique normal de l'adolescent, que les cas particuliers dans les diverses conditions individuelles. L'Eglise peut se rendre cette justice que, dans le plus profond respect pour la sainteté du mariage, elle a, en théorie et en pratique, laissé les époux libres en ce qu'autorise, sans offense du Créateur, l'impulsion d'une nature saine et honnête.

587 (62, 107) On reste atterré en face de l'intolérable effronterie d'une telle littérature; alors que, devant le secret de l'intimité conjugale, le paganisme lui-même semblait s'arrêter avec respect, il faut en voir violer le mystère et en donner la vision — sensuelle et vécue — en pâture au grand public, à la jeunesse même. Vraiment, c'est à se demander si la frontière est encore suffisamment marquée entre cette initiation, soi-disant catholique, et la presse ou l'illustration érotique et obscène, qui, de propos délibéré, vise la corruption ou exploite honteusement, par vil intérêt, les plus bas instincts de la nature déchue.

Ce n'est pas tout. Cette propagande menace encore le peuple catholique d'un double fléau, pour ne pas employer une expression plus forte. En premier lieu, elle exagère outre mesure l'importance et la portée, dans la vie, de l'élément sexuel. Accordons que ces auteurs, au point de vue purement théorique, maintiennent encore les limites de la morale catholique; il n'en est pas moins vrai que leur façon d'exposer la vie sexuelle est de nature à lui donner, dans l'esprit du lecteur moyen et dans son jugement pratique, le sens et la valeur d'une fin en soi. Elle fait perdre de vue la vraie fin primordiale du mariage, qui est la procréation et l'éducation de l'enfant, et le grave devoir des époux vis-à-vis de cette fin, que les écrits dont Nous parlons laissent par trop dans l'ombre. 588 (19, 31, 62)

En second lieu, cette littérature, pour l'appeler ainsi, ne semble tenir aucun compte de l'expérience générale d'hier, d'aujourd'hui et de toujours, parce que fondée sur la nature, qui atteste que, dans l'éducation morale, ni l'initiation ni l'instruction ne présente de soi aucun avantage, qu'elle est, au contraire, gravement malsaine et préjudiciable si elle n'est fortement liée à une constante discipline, à une vigoureuse maîtrise de soi-même, à l'usage, surtout, des forces surnaturelles de la prière et des sacrements. Tous les éducateurs catholiques dignes de leur nom et de leur mission savent bien le rôle prépondérant des énergies surnaturelles dans la sanctification de l'homme, jeune ou adulte, célibataire ou marié. De cela, dans ces écrits, à peine souffle-t-on un mot, si encore on ne le passe tout à fait sous silence. Les principes mêmes que, dans son Encyclique *Divini illius Magistri*, Notre Prédécesseur Pie XI a si sagement mis en lumière, concernant l'éducation sexuelle et les questions connexes, sont — triste signe des temps! — écartés d'un revers de 589 (61, 62, 104, 107)

main ou d'un sourire : Pie XI, dit-on, écrivait cela il y a vingt ans, pour son époque. Depuis, on a fait du chemin!

590 (105) Pères de famille ici présents, il y a sur toute la face du monde, en tous pays, tant d'autres chrétiens, pères de famille comme vous, qui partagent vos sentiments; coalisez-vous donc avec eux — bien entendu, sous la direction de vos évêques —; appelez à vous prêter leur puissant concours toutes les femmes et les mères catholiques, pour combattre ensemble, sans timidité comme sans respect humain, pour briser et arrêter ces campagnes, de quelque nom, de quelque patronage qu'elles se couvrent et s'autorisent. Ce n'est pas sans raison que vous avez placé votre pèlerinage sous la protection spéciale du grand Pape eucharistique, le bienheureux Pie X. Ayez confiance dans le secours de la Vierge immaculée, Mère très pure, Mère très chaste, "*auxilium christianorum*"; confiance dans la grâce du Christ, source de toute pureté, qui ne délaisse jamais ceux qui travaillent, et qui combattent pour l'avènement et l'affermissement de son règne.

MARIAGE ET VIRGINITÉ

Al. aux Carmes déchaux, 23 septembre 1951.

[*Les vertus religieuses. — Obéissance. — Chasteté.*]

591 (108, 110) Il ne faut pas, non plus, que celui qui a résolu de garder la virginité mésestime ou méprise le mariage. Le mariage est une bonne chose, mais la virginité est meilleure; l'état du mariage est honorable; plus relevé, au témoignage de l'Evangile, est celui de la virginité qu'on embrasse par amour du Christ et que féconde le fruit de la charité. La virginité perpétuelle surtout est la pure offrande à Dieu, une victime sainte, et, pour l'Eglise, la fleur de son honneur et de sa joie, sa grande réserve de forces, que l'Eglise ne peut elle-même abandonner ou négliger.

Mais lorsqu'on doit parler de la virginité, ou y former, il faut encore, dès le début, que tous soient bien persuadés que la chasteté dans toute l'étendue du terme, même la chasteté conjugale, ne peut être gardée avec constance sans le secours de la grâce de Dieu. Et ce secours céleste est encore bien plus nécessaire quand il s'agit de garder la chasteté jusqu'au dernier souffle de la vie; c'est pourquoi celui qui voue à Dieu une intégrité filiale doit lutter par la prière et l'exercice assidu de la pénitence, comme Jacob avec l'ange, pour remporter cette céleste victoire. 592 (33)

LES LOIS DES RAPPORTS CONJUGAUX

Al. aux sages-femmes, 29 octobre 1951.

[*Nature de leur profession*]

Quand on pense à cette admirable collaboration des parents, de la nature et de Dieu, qui aboutit à donner le jour à un nouvel être humain fait à l'image et à la ressemblance du Créateur (a), comment pourrait-on refuser d'apprécier à sa juste valeur le précieux concours que vous apportez à une telle œuvre. L'héroïque mère des Macchabées disait à ses fils : " Je ne sais de quelle manière vous avez reçu l'être dans mon sein : ce n'est pas moi qui vous ai donné l'esprit et la vie, et ce n'est pas moi qui ai formé votre organisme. C'est donc le Créateur de l'univers qui a formé l'homme à sa naissance " (b). 593 (20)

C'est pourquoi celui qui s'approche de ce berceau de la vie en formation et qui y exerce son activité d'une façon ou d'une autre doit connaître l'ordre que le Créateur veut qu'on y conserve et les lois qui y président. Car il s'agit ici, non de pures lois physiques, biologiques, auxquelles obéissent nécessairement des agents privés de raison et des forces aveugles, mais 594 (20)

593a—Gen., I, 26-27.
593b—II Macch., VII, 22-23.

de lois dont l'exécution et les effets sont confiés à la libre et volontaire coopération de l'homme.

595 (20, 87, 101) Cet ordre, établi par l'Intelligence suprême, est dirigé vers le but voulu par le Créateur. Il embrasse et l'œuvre extérieure de l'homme et l'adhésion intérieure de sa libre volonté; il implique soit l'action, soit l'omission nécessaire. La nature met à la disposition de l'homme tout l'enchaînement des causes qui seront la source d'une nouvelle vie humaine; il appartient à l'homme d'en libérer la force vive, à la nature d'en développer le cours et de la conduire au terme. Après que l'homme a accompli son rôle et mis en mouvement la merveilleuse évolution de la vie, son devoir est d'en respecter religieusement la progression, devoir qui lui défend d'arrêter l'œuvre de la nature ou d'en empêcher le développement naturel (a).

596 (102) De cette façon, la part de la nature et celle de l'homme sont nettement déterminées. Votre formation professionnelle et votre expérience vous mettent en mesure de connaître l'action de la nature et celle de l'homme, non moins que les règles et les lois auxquelles toutes les deux sont soumises. Votre conscience, éclairée par la raison et par la foi, sous la direction de l'autorité établie par Dieu, vous apprend jusqu'où va l'action permise, et où, en revanche, s'impose strictement l'obligation de l'omission.

[*L'apostolat par la profession.*]

L'inviolabilité de la vie humaine

597 (89, 101, 102) Vous êtes plus que les autres à même de connaître et d'apprécier ce que la vie humaine est en elle-même, et ce qu'elle vaut devant la saine raison, votre conscience morale, la société civile, l'Eglise et, par-dessus tout,

595ª—*Dovere che gli vieta di arrestare l' opera della natura o d' impedirne il naturale sviluppo.*

devant Dieu. Le Seigneur a fait toutes les autres choses sur la terre pour l'homme; et l'homme lui-même, en ce qui regarde son être et son essence, a été créé pour Dieu, et non pour quelque créature que ce soit, bien que, dans son activité, il ait des obligations envers la communauté. L'enfant, même avant d'être né, est " homme ", au même degré et au même titre que la mère.

En outre, tout être humain, même l'enfant dans le sein de sa mère, tient le droit à la vie immédiatement de Dieu, et non des parents ou de quelque société ou autorité humaine. Donc, il n'y a aucun homme, aucune " indication " médicale, eugénique, sociale, économique, morale qui puisse exhiber ou donner un titre juridique valable pour disposer directement et délibérément d'une vie humaine innocente, c'est-à-dire en disposer en vue de sa destruction envisagée soit comme but, soit comme moyen d'obtenir un but qui peut-être en soi n'est pas du tout illégitime. Ainsi, par exemple, sauver la vie d'une mère est une très noble fin; mais la suppression directe de l'enfant comme moyen d'obtenir cette fin n'est pas permise. La destruction directe d'une vie prétendue " sans valeur ", née ou pas encore née, pratiquée, il y a quelques années, en grand, ne peut en aucune façon se justifier. Aussi, lorsque cette pratique commença à se répandre, l'Eglise déclara formellement que tuer, même sur l'ordre de l'autorité publique, ceux qui, bien qu'étant innocents, ne sont pas, à cause de leurs tares physiques ou psychiques, utiles à la nation, mais plutôt deviennent une charge pour elle, est contraire au droit naturel et au droit divin positif, et, par conséquent, défendu (a). La vie d'un innocent est intangible, et 598 (89)

598ª—Au doute : " Est-il licite de tuer directement, sur ordre de l'autorité publique, ceux qui, bien qu'innocents de tout crime digne de mort, ne peuvent cependant, à cause de difformités psychiques ou physiques, être utiles à la nation, mais paraissent

tout attentat direct ou agression contre elle viole une des lois fondamentales sans lesquelles n'est pas possible la vie en société dans la sécurité. Nous n'avons pas besoin de vous exposer en détail la signification et la portée, dans votre profession, de cette loi fondamentale. Mais, ne l'oubliez pas, au-dessus de toute loi humaine et au-dessus de toute " indication ", se dresse, indéfectible, la loi de Dieu.

599 (*101, 102*) L'apostolat de votre profession vous impose ce devoir de faire partager aussi aux autres la connaissance, l'estime et le respect de la vie humaine, que vous nourrissez dans votre cœur par conviction chrétienne; d'en prendre au besoin hardiment la défense et de protéger, quand cela est nécessaire et en votre pouvoir, la vie encore cachée et sans protection de l'enfant, en vous appuyant sur la force du précepte de Dieu : " Tu ne tueras point, *non occides* " (a). Ce service de défense se présente parfois comme le plus nécessaire et le plus urgent. Ce n'est pas cependant la partie la plus noble et la plus importante de votre mission, car celle-ci n'est pas purement négative, mais elle est surtout constructive et doit tendre à établir, à édifier, à raffermir.

L'accueil du nouveau-né

600 (*27, 102*) Mettez dans l'esprit et dans le cœur de la mère et du père l'estime, le désir, la joie, l'accueil aimant du nouveau-né dès son premier vagissement. L'enfant, formé dans le sein maternel, est un don de Dieu (a), qui en confie le soin aux parents. Avec quelle délicatesse, avec quel charme, la Sainte Ecriture montre la gracieuse couronne des fils réunis autour de la table paternelle. Ils sont la récompense du juste, comme la stérilité est bien souvent le châtiment du pécheur. Ecoutez la parole divine exprimée dans la sublime poésie du psaume : " Ton épouse sera comme une vigne féconde au milieu de ta maison; tes fils, comme des plants d'oliviers autour de la table. Voilà comment est béni l'homme qui craint Dieu " (b)! Du méchant, il est écrit : " Que sa postérité soit condamnée à la mort, qu'en une génération son nom soit effacé " (c).

plutôt faire obstacle à sa vigueur et à sa force ", il a été répondu : " *Négativement*, puisque c'est là un acte contraire au droit naturel et positif divin ". Décret du Saint-Office du 2 décembre 1940. (AAS, t. XXXII, p. 553-554.)

599a—Ex., XX, 13.

600a—Ps. CXXVII, 3.

Dès sa naissance, hâtez-vous — comme le faisaient déjà les anciens Romains — de porter l'enfant dans les bras de son père, mais dans un esprit incomparablement plus élevé. Chez eux, c'était l'affirmation de la paternité et de l'autorité qui en découle : ici, c'est l'hommage de reconnaissance envers le Créateur, l'invocation de la bénédiction divine, l'engagement à accomplir avec un affectueux dévouement la mission que Dieu a confiée. Si le Seigneur loue et récompense le serviteur fidèle pour avoir fait fructifier cinq talents (a), quel éloge, quelle récompense réservera-t-il au père qui a gardé et élevé pour Lui la vie humaine qui lui a été confiée, supérieure à tout l'or et à tout l'argent du monde! 601 (*27*)

Pourtant, votre apostolat, s'adresse surtout à la mère. Sans doute la voix de la nature parle en elle et lui met dans le cœur le désir, la joie, le courage, l'amour, la volonté d'avoir soin de l'enfant; mais pour vaincre les suggestions de la pusillanimité sous toutes ses formes, cette voix a besoin d'être renforcée et de prendre, pour ainsi dire, un accent surnaturel. Il vous appartient de faire goûter à la jeune mère, moins par les paroles que par toute votre manière d'être et d'agir, la grandeur, la beauté, la noblesse de cette vie qui s'éveille, se forme et vit dans son sein, qui naît d'elle, 602 (*27, 102*)

600b—Ps. CXXVIII, 3, 4.

600c—Ps. CIX, 13.

601a—Cf. Matth., XXV, 21.

qu'elle porte dans ses bras et nourrit de son lait; de faire resplendir à ses yeux et dans son cœur le grand don de l'amour de Dieu pour elle et pour son enfant. La Sainte Ecriture vous fait entendre par de nombreux exemples l'écho des prières suppliantes, et puis des chants de reconnaissante allégresse de tant de mères, enfin exaucées, après avoir longuement imploré par leurs larmes la grâce de la maternité.

603 (27) Même les douleurs, que, depuis la faute originelle, la mère doit supporter pour donner le jour à son enfant, ne font que resserrer plus étroitement le lien qui les unit; elle l'aime d'autant plus qu'il lui a coûté plus de souffrances. C'est ce qu'a exprimé avec une émouvante et profonde simplicité Celui qui a formé le cœur des mères : “ La femme, quand elle enfante, est en peine, parce que son heure est arrivée; mais quand elle a donné le jour à son enfant, elle ne se souvient plus des douleurs à cause de la joie d'avoir mis un homme au monde ” (a). En outre, le Saint-Esprit, par la plume de l'apôtre saint Paul, montre encore la grandeur et la joie de la maternité. Dieu donne à la mère l'enfant, mais dans le don lui-même, il la fait coopérer effectivement à l'éclosion de la fleur dont il avait déposé le germe dans ses entrailles, et cette coopération devient un moyen pour la conduire à son salut éternel : “ La femme se sauvera par les enfants qu'elle met au monde ” (b).

604 (27) Ce parfait accord de la raison et de la foi vous donne la garantie que vous êtes dans la pleine vérité et que vous pouvez poursuivre avec une sécurité absolue votre apostolat d'estime et d'amour pour la vie naissante. Si vous réussissez à exercer cet apostolat auprès du berceau où vagit le nouveau-né, il ne vous sera pas trop difficile d'obtenir ce que votre conscience professionnelle, d'accord avec la loi de Dieu et de

603a—Jean, XVI, 21.
603b—I Tim., II, 15.

la nature, vous impose de prescrire pour le bien de la mère et de l'enfant.

Nous n'avons du reste pas besoin de vous démontrer 605 à vous qui en avez l'expérience, combien, aujourd'hui, (68, est nécessaire cet apostolat de l'estime et de l'amour 90) pour la nouvelle vie. Hélas! les cas ne sont pas rares, où parler, même seulement par une discrète allusion, des enfants comme d'une “ bénédiction ” suffit pour provoquer la contradiction ou même, parfois, la moquerie. Beaucoup plus souvent règnent l'idée et le mot du “ poids ” ennuyeux des enfants. Combien cette mentalité est opposée à la pensée de Dieu et au langage de la Sainte Ecriture, et même à la saine raison et au sentiment de la nature! S'il y a des conditions et des circonstances où les parents, sans violer la loi de Dieu, peuvent éviter “ la bénédiction ” des enfants, cependant, ces cas de force majeure n'autorisent pas à pervertir les idées, à déprécier les valeurs, à vilipender la mère qui a eu le courage et l'honneur de donner la vie.

La vie surnaturelle

Si ce que nous avons dit jusqu'ici regarde la protection 606 et le soin de la vie naturelle, à bien plus forte raison (21) cela doit valoir pour la vie surnaturelle que le nouveau-né reçoit par le baptême.

Dans l'ordre présent, il n'y a pas d'autre moyen de communiquer cette vie à l'enfant qui n'a pas encore l'usage de la raison. Et cependant, l'état de grâce, au moment de la mort, est absolument nécessaire au salut. Sans cela, il n'est pas possible d'arriver à la félicité surnaturelle, à la vision béatifique de Dieu (a). Un acte d'amour peut suffire à l'adulte pour acquérir la grâce sanctifiante et suppléer à l'absence

606a—*Senza di esso non è possibile di giungere alla felicità soprannaturale, alla visione beatifica di Dio.*

du baptême. Pour celui qui n'est pas né, ou pour le nouveau-né, cette voie n'est pas ouverte. Donc, si l'on considère que la charité envers le prochain impose de l'assister en cas de nécessité; si cette obligation est d'autant plus grave et urgente qu'est plus grand le bien à procurer ou le mal à éviter, et que celui qui en a besoin a moins de facilité pour s'aider et se sauver par lui-même, alors il est aisé de comprendre la grande importance de pourvoir au baptême d'un enfant privé de tout usage de la raison et qui se trouve en grave danger ou devant une mort certaine.

607 *(21)* Sans doute, ce devoir oblige en premier lieu les parents; mais dans les cas d'urgence, quand il n'y a pas de temps à perdre et qu'il n'est pas possible d'appeler un prêtre, c'est à vous qu'est dévolu ce sublime devoir de conférer le baptême.

[*Beauté de cet acte de miséricorde spirituelle.*]

Les devoirs de la mère

608 *(27)* Dès qu'elle eût entendu le message de l'ange, la Sainte Vierge répondit : " Voici la servante du Seigneur! Qu'il me soit fait selon votre parole " (a). Un *fiat*, un " oui " ardent à la vocation de mère! Maternité virginale, incomparablement supérieure à toute autre; cependant maternité réelle, dans le vrai et propre sens du mot (b). C'est pourquoi, dans la récitation de l'*Angelus*, après avoir rappelé l'acceptation de Marie, le fidèle conclut immédiatement : " Et le Verbe s'est fait chair " (c).

609 *(27)* C'est une des exigences fondamentales de la rectitude de l'ordre moral qu'à l'usage des droits conjugaux corresponde la sincère acceptation intime de la charge

608a—Luc, I, 38.
608b—Cf. Gal., IV, 4.
608c—Jean, I, 14.

et des devoirs de la maternité (a). A cette condition, la femme marche dans la voie tracée par le Créateur vers la fin qu'il a assignée à sa créature, en la faisant, par l'exercice de cette fonction, participer à sa bonté, à sa sagesse, à sa toute-puissance, selon la parole de l'ange : " Tu concevras dans ton sein et tu enfanteras, *Concipies in utero et paries* " (b).

Si tel est donc le fondement biologique de votre activité professionnelle, l'objet pressant de votre apostolat sera : agir pour maintenir, réveiller, stimuler le sens et l'amour de la fonction de la maternité. 610 *(102)*

Quand les époux estiment et apprécient l'honneur de susciter une existence nouvelle, dont ils attendent avec une sainte impatience l'apparition, bien facile est votre rôle : il suffit de cultiver en eux ce sentiment intime; la disposition à accueillir et à entretenir cette vie naissante suit alors comme de soi. Cependant, il n'en est pas toujours ainsi; hélas! souvent l'enfant n'est pas désiré, pis encore, il est redouté; comment pourrait, dans de telles conditions, exister encore la promptitude au devoir? C'est là que votre apostolat doit s'exercer d'une manière effective et efficace : avant tout d'une façon négative, en refusant toute coopération immorale, et ensuite aussi, d'une façon positive, en appliquant délicatement vos soins à dissiper les préjugés, les diverses appréhensions ou les prétextes pusillanimes, à éloigner, autant qu'il est possible, les obstacles même extérieurs qui peuvent rendre pénible l'acceptation de la maternité. 611 *(27)*

Si l'on ne recourt à vos conseils et à vos services que pour faciliter la procréation de la nouvelle existence, pour la protéger et l'acheminer vers son plein développement, vous pouvez sans hésitation apporter votre 612 *(87, 101)*

609a—*All' uso dei diritti conjugali corrisponda la sincera accettazione interna dell' ufficio e dei doveri della maternità.*
609b—Luc, I, 31.

pleine coopération; mais en combien d'autres cas ne recourt-on pas au contraire à vous pour empêcher la procréation et la conservation de cette existence, sans aucun respect pour les préceptes de l'ordre moral?

Obtempérer à de telles requêtes serait abaisser votre savoir et votre expérience, en vous rendant complices d'une action immorale; ce serait une perversion de votre apostolat. Celui-ci exige un " non " calme, mais catégorique, qui ne laisse pas transgresser la loi de Dieu et le dictamen de la conscience. C'est pourquoi votre profession vous oblige à avoir une claire connaissance de cette loi divine, de façon à la faire respecter, sans demeurer en deçà ni aller au delà de ses préceptes.

L'acte conjugal

613 (27, 87) Notre Prédécesseur Pie XI, dans son encyclique *Casti Connubii*, du 31 décembre 1930, proclama de nouveau solennellement la loi fondamentale de l'acte et des rapports conjugaux, à savoir que tout attentat des époux dans l'accomplissement de l'acte conjugal ou dans le développement de ses conséquences naturelles, attentat ayant pour but de le priver de l'énergie qui lui est inhérente et d'empêcher la procréation d'une nouvelle existence, est immoral, et qu'aucune " indication " ou nécessité ne peut transformer une action intrinsèquement immorale en un acte moral et licite (a).

Cette prescription est en pleine vigueur aujourd'hui comme hier, et elle sera encore telle demain et toujours parce qu'elle n'est pas un simple précepte de droit humain, mais l'expression d'une loi naturelle et divine.

Que Nos paroles soient une règle sûre pour tous les cas dans lesquels votre profession et votre apostolat exigent de vous une décision claire et ferme.

613[a]—*Nessuna " indicazione " o necessità può mutare un' azione intrinsecamente immorale in un atto morale e lecito*: cf. *Casti Connubii*, n° 263.

La stérilisation

Il y aurait beaucoup plus qu'un simple manque d'empressement dans le service de la vie, si l'attentat de l'homme ne concernait pas seulement un acte particulier mais s'attaquait à l'organisme même, dans le but de le priver, par le moyen de la stérilisation, de la faculté de procréer une nouvelle existence. Ici encore vous avez, pour votre conduite intime et extérieure, une règle claire dans l'enseignement de l'Eglise. La stérilisation directe — c'est-à-dire celle qui vise, comme moyen ou comme but, à rendre impossible la procréation — est une grave violation de la loi morale, et par conséquent est illicite. Même l'autorité publique n'a aucun droit, sous prétexte de quelque " indication " que ce soit, de la permettre, et encore moins de la prescrire ou de la faire exécuter au préjudice des innocents. Ce principe se trouve déjà énoncé dans l'encyclique sus-mentionnée de Pie XI sur le mariage (a). C'est pourquoi, lorsque, il y a dix ans, la stérilisation commença à être toujours plus largement appliquée, le Saint-Siège se vit dans l'obligation de déclarer expressément, et publiquement, que la stérilisation directe, soit perpétuelle, soit temporaire, soit de l'homme, soit de la femme, est illicite (b), en vertu de la loi naturelle, dont l'Eglise elle-même, comme vous le savez, n'a pas le pouvoir de dispenser. 614 (50, 56, 88)

614[a]—*Casti Connubii*, supra, n° 328 ss. Cf. Décret du Saint-Office, du 24 février 1940 : Au doute suivant soumis à la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office : " La stérilisation directe, soit perpétuelle, soit temporaire, de l'homme ou de la femme est-elle licite? ", il a été répondu : " *négativement*, et que cette stérilisation était, à la vérité, interdite par la loi naturelle et, pour ce qui regarde la stérilisation eugénique, qu'elle avait déjà été condamnée par le Décret du 21 mars 1931, de cette même Congrégation du Saint-Office ". (AAS, t. XXXIII, p. 73.)

614[b]—*La sterilizzazione diretta, sia perpetua che temporanea, sia dell' uomo che della donna, è illecita.*

Opposez-vous donc, autant que vous le pouvez, dans votre apostolat, à ces tendances perverses et refusez-leur votre coopération.

La régulation des naissances

615 (28) En outre, de nos jours, se présente le grave problème de savoir si et dans quelle mesure l'obligation de disponibilité au service de la maternité est conciliable avec ce recours toujours plus fréquent aux périodes de stérilité naturelle (périodes agénésiques chez la femme), recours qui semble être une claire expression de la volonté contraire à cette disponibilité.

616 (28, 52, 102) On attend précisément de vous que vous soyez bien informées, au point de vue médical, de cette théorie connue et des progrès qu'en cette matière on peut encore prévoir, et, d'autre part, que vos conseils et votre assistance ne s'appuient pas sur de simples publications populaires, mais soient basées sur l'objectivité scientifique et sur le jugement autorisé de consciencieux spécialistes en médecine et en biologie. C'est votre rôle, non celui du prêtre, d'instruire les époux, soit dans des consultations privées, soit au moyen de sérieuses publications, de l'aspect biologique et technique de la théorie (a), sans cependant vous laisser entraîner à une propagande qui ne serait ni juste ni convenable. Mais, dans ce domaine encore, votre apostolat réclame de vous, comme femmes et comme chrétiennes, que vous connaissiez et défendiez les règles de la morale auxquelles est soumise l'application de cette théorie. Et, ici, l'Eglise est compétente.

617 (28) Il faut, tout d'abord, considérer deux hypothèses : si l'application de cette théorie ne veut signifier rien

616a—*È ufficio non del sacerdote, ma vostro, d'instruire i conjugi, sia in consultazioni private, sia mediante serie pubblicazioni, sull' aspetto biologico e tecnico della teoria.*

d'autre que la possibilité pour les époux de faire usage de leur droit conjugal même aux jours de stérilité naturelle, il n'y a rien à redire. De cette façon, en effet, ils n'empêchent ni ne gênent en aucune manière la consommation de l'acte naturel et de ses conséquences naturelles ultérieures. C'est précisément en cela que l'application de la théorie dont nous parlons se distingue essentiellement de l'abus déjà signalé, qui consiste dans la perversion de cet acte. Si, au contraire, on va plus loin, c'est-à-dire qu'on entende ne permettre l'acte conjugal que ces jours-là, alors la conduite des époux doit être examinée plus attentivement.

Et ici, de nouveau, deux hypothèses se présentent à notre attention. Si déjà, au moment de la conclusion du mariage, au moins l'un des deux époux avait eu l'intention de restreindre aux moments de stérilité le droit conjugal lui-même, et pas seulement l'usage de ce droit, de telle sorte que, aux autres jours, l'autre époux n'aurait pas non plus le droit de réclamer l'acte, cela impliquerait un défaut essentiel du consentement matrimonial, qui comporterait de soi l'invalidité du mariage, pour la raison que le droit dérivant du contrat matrimonial est un droit permanent, ininterrompu et non pas intermittent, de chacun des époux vis-à-vis de l'autre (a). 618 (12, 28)

D'autre part, si cette limitation de l'acte aux jours de stérilité naturelle se rapporte non au droit lui-même mais à l'usage du droit, la validité du mariage reste hors de discussion; cependant, la licéité morale d'une telle conduite des époux serait à affirmer ou à nier, selon que l'intention d'observer constamment ces périodes est basée ou non sur des motifs moraux suffisants et sûrs. Le seul fait que les époux ne violent pas la nature de l'acte et sont même prêts à accepter et à élever l'enfant qui, malgré leurs précautions, 619 (28)

618a—*Il diritto derivante dal contratto matrimoniale è un diritto permanente, ininterrotto, e non intermittente, di ciascuno dei conjugi di fronte all' altro.*

viendrait au monde, ne suffirait pas à soi seul à garantir la rectitude des intentions et la moralité indiscutable de ces mêmes motifs.

620 (19, 27, 28) La raison est que le mariage oblige à un état de vie qui, de même qu'il confère certains droits, impose également l'accomplissement d'une œuvre positive concernant ce même état (a). Dans ce cas, on peut appliquer le principe général qu'une prestation positive peut être omise si de graves motifs, indépendants de la bonne volonté de ceux qui y sont obligés, établissent que cette prestation est inopportune ou prouvent qu'elle ne peut être légitimement réclamée par le requérant, en l'espèce, le genre humain.

621 (22, 26, 28, 43, 108) Le contrat matrimonial, qui accorde aux époux le droit de satisfaire l'inclination de la nature, les établit dans un état de vie, l'état conjugal. Or, aux époux qui en font usage, en posant l'acte spécifique de leur état, la nature et le Créateur imposent la fonction de pourvoir à la conservation du genre humain. Telle est la prestation caractéristique qui fait la valeur propre de leur état : le " *bonum prolis*, les enfants " (a). Le peuple et l'Etat, l'Eglise elle-même dépendent pour leur existence, dans l'ordre établi par Dieu, du mariage fécond. Par suite, embrasser l'état de mariage, user constamment de la faculté qui lui est propre et qui n'est licite que dans cet état, et, d'autre part, se soustraire toujours et délibérément, sans un grave motif, à son devoir principal, serait un péché contre le sens même de la vie conjugale (b).

620[a]—*Il matrimonio obbliga ad uno stato di vita, il quale, come conferisce certi diritti, cosi impone anche il compimento di un' opera positiva, riguardante la stato stesso.*

621[a]—*E'. questa la prestazione caratteristica, che fa il valore proprio del loro stato, il* bonum prolis.

621[b]—*Abbracciare lo stato matrimoniale, usare continuamente la facoltà ad esso propria e in esso solo lecita, e, d' altra parte, sottrarsi sempre e deliberatamente, senza un grave motivo, al suo primario dovere, sarebbe un peccare contro il senso stesso della vita conjugale.*

On peut être dispensé de cette prestation positive obligatoire, même pour longtemps, voire pour la durée entière du mariage, par des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de trouver dans ce qu'on appelle l'" indication " médicale, eugénique, économique et sociale. D'où il suit que l'observance des époques infécondes peut être licite sous l'aspect moral; et, dans les conditions indiquées, elle l'est réellement. Cependant, s'il n'y a pas, d'après un jugement raisonnable et juste de semblables graves raisons, soit personnelles, soit découlant des circonstances extérieures, la volonté chez les époux d'éviter habituellement la fécondité de leur union, tout en continuant à satisfaire pleinement leur sensualité, ne peut venir que d'une fausse appréciation de la vie et de motifs étrangers aux règles de la saine morale (a). 622 (28, 88, 91)

L'héroïsme de la continence

Cependant, vous insisterez peut-être maintenant en observant que dans l'exercice de votre profession vous vous trouvez parfois en face de cas très délicats, ceux dans lesquels on ne peut exiger que soit couru le risque de la maternité et où même cette dernière doit être absolument évitée, et où, d'autre part, l'observance des périodes agénésiques ou bien ne procure pas de sécurité suffisante ou encore doit être écartée pour d'autres motifs. Et alors vous demandez comment on peut encore parler d'un apostolat au service de la maternité. 623 (33, 102)

Si, selon votre jugement sûr et expérimenté, les conditions requièrent absolument un " non ", c'est-à-dire l'exclusion de la maternité, ce serait une erreur et un tort d'imposer ou de conseiller un " oui ". Il s'agit, en effet, ici, de faits concrets et, par conséquent, d'une 624 (33, 89)

622[a]—*Non può derivare che da un falso apprezzamento della vita e da motivi estranei alle rette norme etiche.*

question, non de théologie, mais de médecine; elle est donc de votre compétence. Cependant, dans ces cas, les époux n'attendent pas de vous une réponse médicale, nécessairement négative, mais l'approbation d'une " technique " de l'activité conjugale les assurant contre le risque de la maternité. Et c'est ainsi que vous êtes de nouveau appelées à exercer votre apostolat, en ne laissant subsister aucun doute que, même dans ces cas extrêmes, toute manœuvre préventive et tout attentat direct à la vie et au développement du germe sont défendus en conscience et exclus; et qu'une seule voie reste ouverte, qui est celle de l'abstention de toute activité complète de la faculté naturelle (a). Là votre apostolat vous oblige à avoir un jugement clair et sûr et une calme fermeté.

625 *(11, 33)* Mais on objectera qu'une telle abstention est impossible, qu'un pareil héroïsme n'est pas réalisable. Cette objection, vous l'entendrez aujourd'hui, vous la lirez partout, même de la part de ceux qui, par devoir ou du fait de leur compétence, devraient être capables de juger bien autrement. Et on apporte pour le prouver le raisonnement suivant : Personne n'est obligé à l'impossible et aucun législateur raisonnable ne peut être présumé vouloir obliger par sa loi même à l'impossible. Mais, pour les époux, la continence de longue durée est impossible. Donc, ils ne sont pas obligés à la continence; la loi divine ne peut avoir ce sens.

626 *(11, 33, 101, 104)* Ainsi, de prémisses partiellement vraies, on tire une conséquence fausse. Pour s'en convaincre, il suffit d'intervertir les termes du raisonnement : Dieu n'oblige pas à l'impossible. Mais Dieu oblige les époux à la continence si leur union ne peut s'accomplir selon les règles de la nature. Donc, en ces cas, la continence

624a—*Una sola via rimane aperta, vale a dire quella dell' astinenza da ogni attuazione completa della facoltà naturale.*

est possible. Nous avons comme confirmation de ce raisonnement la doctrine du concile de Trente, lequel, dans le chapitre sur l'observance nécessaire et possible des commandements, enseigne ceci, en se rapportant à un passage de saint Augustin : " Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant, il exhorte, et à faire ce que tu peux et à demander ce que tu ne peux pas, et il t'aide afin que tu puisses le faire " (a).

Par conséquent, ne vous laissez pas troubler dans la pratique de votre profession et dans votre apostolat par ce grand mot d'impossibilité, ni en ce qui regarde votre jugement intime, ni en ce qui se rapporte à votre conduite extérieure. Ne vous prêtez jamais à quoi que ce soit de contraire à la loi de Dieu et à votre conscience chrétienne! C'est faire tort aux hommes et aux femmes de notre temps que de les estimer incapables d'un héroïsme continu. Aujourd'hui, pour bien des motifs — peut-être sous l'étreinte de la dure nécessité ou même quelquefois au service de l'injustice — l'héroïsme s'exerce à un degré et avec une mesure que dans les temps passés on aurait cru impossibles. Pourquoi donc cet héroïsme, si vraiment les circonstances l'exigent, devrait-il s'arrêter aux limites marquées par les passions et les inclinations de la nature? C'est bien clair : celui qui ne veut pas se dominer lui-même ne le pourra pas, et qui croit pouvoir se dominer, en comptant seulement sur ses propres forces, sans chercher sincèrement et avec persévérance le secours divin, sera misérablement déçu. 627 *(33, 104)*

Voilà ce qui regarde votre apostolat auprès des époux pour les gagner au service de la maternité, non dans le sens d'une aveugle servitude sous les impulsions de la nature, mais dans celui d'un exercice des droits 628 *(102)*

626a—*Concile de Trente*, VIe session, ch. XI : Denziger, no 804; S. Augustin, *De natura et gratia*, cap. 43, no 50. *P. L.*, XLIV, 271.

et des devoirs conjugaux réglé par les principes de la raison et de la foi.

Le dernier aspect de votre apostolat concerne la défense autant de l'ordre juste des valeurs que de la dignité de la personne humaine.

L'ordre des valeurs

629 (91) Les " valeurs de la personne " et la nécessité de les respecter sont un thème qui, depuis vingt ans, occupe toujours plus les écrivains. Dans beaucoup de leurs théories, même l'acte spécifiquement sexuel a sa place marquée pour le faire servir à la personne des époux. Le sens propre et le plus profond de l'exercice du droit conjugal devrait consister en ceci que l'union des corps est l'expression et la réalisation de l'union personnelle et affective.

630 (61, 62, 91) Articles, chapitres, livres entiers, conférences, spécialement même sur " la technique de l'amour ", sont consacrés à répandre ces idées, à les commenter par des conseils aux jeunes époux, servant de guide dans le mariage, afin qu'ils ne négligent pas, par sottise ou par une pudeur mal comprise, ou par un scrupule sans fondement, ce que leur offre Dieu qui a créé aussi les inclinations naturelles. Si de ce don réciproque complet des époux naît une vie nouvelle, celle-ci est un résultat qui reste en dehors ou tout au plus comme à la périphérie des " valeurs de la personne "; résultat que l'on ne refuse pas, mais dont on ne veut pas qu'il soit comme au centre des rapports conjugaux.

631 (61, 91) Selon ces théories, votre dévouement pour le bien de l'existence encore cachée dans le sein maternel et pour en favoriser l'heureuse naissance n'aurait plus qu'une importance moindre et passerait en seconde ligne.

Si cette appréciation relative ne faisait que mettre l'accent sur la valeur de la personne des époux plutôt que sur celle de l'enfant, on pourrait, à la rigueur, laisser de côté ce problème; mais il s'agit ici, au contraire, d'une grave inversion de l'ordre des valeurs et des fins fixées par le Créateur lui-même. Nous nous trouvons devant la propagation d'un ensemble d'idées et de sentiments directement opposés à la clarté, à la profondeur et au sérieux de la pensée chrétienne (a). Et voici qu'ici, de nouveau, doit intervenir votre apostolat. Il vous arrivera, en effet, de recevoir les confidences de la mère et de l'épouse et d'être interrogées sur les désirs les plus secrets et sur les intimités de la vie conjugale. Comment pourriez-vous alors, conscientes de votre mission, faire valoir la vérité et la rectitude de l'ordre dans les jugements et dans la conduite des époux, si vous n'en aviez pas vous-mêmes une exacte connaissance et si vous n'étiez pas munies de la fermeté de caractère nécessaire pour appuyer ce que vous savez être juste et vrai? 632 (31, 63, 91)

La fin première du mariage

Or, la vérité est que le mariage comme institution naturelle, en vertu de la volonté du Créateur, a pour fin première et intime non le perfectionnement personnel des époux, mais la procréation et l'éducation de la nouvelle vie. Les autres fins, tout en étant également voulues par la nature, ne se trouvent pas sur le même rang que la première; et encore moins lui sont-elles supérieures, mais essentiellement subordonnées (a). Cela vaut pour tout mariage, même 633 (19, 29, 30, 31)

632ª—*Una grave inversione dell' ordine dei valori e dei fini posti dallo stesso Creatore. Ci troviamo dinanzi alla propagazione di un complesso d' idee e di affetti, direttamente opposti alla chiarezza, alla profondità e alla serietà del pensiero cristiano.*

633ª—*Il matrimonio, come istituzione naturale, in virtù della volontà del Creatore non ha come fine*

infécond; comme de tout œil on peut dire qu'il est destiné et formé pour voir, même si en des cas anormaux, par suite de conditions spéciales internes ou externes, il se trouve qu'il ne sera jamais en mesure de conduire à la perception visuelle.

634 Précisément, pour couper court à toutes les incer-
(19, titudes et déviations qui menaçaient de répandre des
31, erreurs au sujet de la hiérarchie des fins du mariage
91) et de leurs rapports réciproques, Nous avons rédigé Nous-mêmes, il y a quelques années (10 mars 1944) (a), une déclaration sur l'ordre de ces fins, indiquant ce que révèle la structure interne de la disposition naturelle, ce qui est le patrimoine de la tradition chrétienne, ce que les Souverains Pontifes ont enseigné à plusieurs reprises, ce qui ensuite a été dans les formes requises fixé par le Code de Droit canonique (b). De plus, peu après, pour redresser les opinions contraires, le Saint-Siège, dans un décret public, a déclaré qu'on ne peut admettre la pensée de plusieurs auteurs récents qui nient que la fin première du mariage soit la procréation et l'éducation de l'enfant ou enseignent que les fins secondaires ne sont pas essentiellement subordonnées à la fin première, mais lui sont équivalentes et en sont indépendantes (c).

---

primario e intimo il perfezionamento personale degli sposi, ma la procreazione e la educazione della nuova vita. Gli altri fini, per quanto anch' essi intesi dalla natura, non si trovano nello stesso grado del primo, e ancor meno gli sono superiori, ma sono ad esso essenzialmente subordinati.

634a—Cette déclaration ne semble pas avoir été publiée, mais doit être semblable au Décret du Saint-Office cité plus bas, nº 634c. (Cf. *De Re matrimoniali*, Romæ, *apud ædes Pont. Universitatis Gregorianæ*, 1951, p. 424, nº 30.)

634b—Can. 1013, p. 1; supra, nº 279.

634c—S. C. du Saint-Office, 1er avril 1944; AAS, XXXVI, 103; DC, XLI : " Au cours des dernières années ont paru certains écrits consacrés aux fins du mariage, aux relations et à l'ordre de ces fins

Veut-on par là nier ou diminuer tout ce qu'il y a de 635
bon et de juste dans les valeurs personnelles qui *(20,*
résultent du mariage et de sa réalisation? Non, certes, *25,*
puisque, à la procréation d'une nouvelle vie, dans *30)*
le mariage, le Créateur a destiné des êtres humains, faits de chair et de sang, doués d'esprit et de cœur, et qui sont appelés en tant qu'hommes et non comme des animaux sans raison à être les auteurs de leur descendance. C'est dans ce but que le Seigneur a voulu l'union des époux. En effet, la Sainte Ecriture dit de Dieu qu'Il créa l'homme à son image et le créa homme et femme (a), et qu'Il a voulu — comme il est affirmé à plusieurs reprises dans les Livres Saints — que " l'homme abandonne son père et sa mère et qu'il

---

entre elles. On y avance que la procréation n'est pas la fin primaire du mariage, ou que les fins secondaires ne sont pas subordonnées à la fin primaire, mais en sont indépendantes. Les auteurs de ces publications définissent, chacun à sa façon, la fin primaire du mariage; pour l'un, c'est l'achèvement des époux et leur perfection personnelle par la communauté entière de vie et d'action; pour d'autres, l'amour mutuel des conjoints et leur union, qu'entretient et perfectionne le don, corps et âme, de la personne; et ainsi de suite. Dans ces mêmes écrits on se sert parfois de mots employés par l'Eglise dans ses enseignements *(fin primaire, secondaire)* en leur donnant un sens différent de celui que leur attribuent communément les théologiens. Ces innovations de pensée et de langage étant de nature à engendrer erreurs et incertitudes, les membres de cette Sacrée Congrégation, voulant prévenir ces conséquences..., examinèrent, dans leur assemblée plénière du 29 mars 1944, la proposition suivante : " Peut-on admettre l'opinion de certains modernes qui nient que la fin première du mariage soit la procréation et l'éducation, ou qui enseignent que les fins secondaires ne sont pas essentiellement subordonnées à la fin primaire, mais sont également principales et indépendantes? et ils décidèrent de répondre par la négative ". Cette réponse fut approuvée par S. S. Pie XII, le 30 mars 1944 ".

635a—Gen., I, 27.

s'unisse à sa femme et qu'ils forment une seule chair " (b).

636 (19, 20, 29, 30, 31) Tout cela est donc vrai et voulu de Dieu, mais ne doit pas être séparé de la fonction première du mariage, c'est-à-dire du service pour la vie nouvelle (a). Non seulement l'œuvre commune de la vie extérieure, mais encore tout l'enrichissement personnel, même l'enrichissement intellectuel et spirituel, jusqu'à tout ce qu'il y a de plus spirituel et profond dans l'amour conjugal comme tel, a été mis par la volonté de la nature et du Créateur au service de la descendance (b). Par sa nature, la vie conjugale parfaite signifie aussi le don total des parents au profit des enfants; et l'amour conjugal, dans sa force et dans sa tendresse, est lui-même un postulat de la plus sincère sollicitude à l'égard des enfants et la garantie de sa réalisation (c).

637 (20, 31, 94) Réduire la cohabitation des époux et l'acte conjugal à une pure fonction organique pour la transmission des germes serait comme convertir le foyer domestique, sanctuaire de la famille, en un simple laboratoire biologique. Aussi, dans Notre allocution du 29 septembre 1949, au Congrès international des médecins catholiques, Nous avons formellement exclu du mariage la fécondation artificielle. L'acte conjugal, dans sa structure naturelle, est une action personnelle, une coopération simultanée et immédiate des époux, laquelle, du fait même de la nature des agents et du caractère de l'acte, est l'expression du don réciproque,

635 b—*Ibid.*, II, 24; Matth., XIX, 5; Eph., V, 31.

636a—*La funzione primaria del matrimonio, cioè dal servizio per la vita nuova.*

636b—*Non soltanto l' opera comune della vita esterna, ma anche tutto l' arricchimento personale, lo stesso arricchimento intellettuale e spirituale, perfino tutto ciò che vi è di più spirituale e profondo nell' amore conjugale come tale, è stato messo, per volontà della natura e del Creatore, al servizio della discendenza.*

636c—Cf. S. Thomas, IIIa, 29, art. 2, in c.; *Suppl.* 49, art. 2, ad 1. Cf. *Jugement du Tribunal de la Rote* sur les fins du mariage; ci-dessous, p. 1*.

qui, selon la parole de l'Ecriture, réalise l'union " en une seule chair " (a).

C'est là beaucoup plus que l'union de deux germes, qui peut s'effectuer même artificiellement, c'est-à-dire sans l'action naturelle des deux époux. L'acte conjugal, ordonné et voulu par la nature, est une coopération personnelle, à laquelle les époux, en contractant mariage, échangent entre eux le droit. 638 (11, 20)

Par conséquent, lorsque cette prestation dans sa forme naturelle est, dès le début et d'une manière durable, impossible, l'objet du contrat matrimonial se trouve affecté d'un vice essentiel. Et voici ce que Nous disions alors : " Qu'on n'oublie pas ceci : seule la procréation d'une nouvelle vie, selon la volonté et le plan du Créateur, comporte, à un degré étonnant de perfection, la réalisation des fins poursuivies. Elle est en même temps conforme à la nature corporelle et spirituelle et à la dignité des époux, au développement normal et heureux de l'enfant " (a). 639 (12, 19, 20, 31, 94)

Dites-donc à la fiancée ou à la jeune épouse qui viendrait vous parler des valeurs de la vie conjugale, que ces valeurs personnelles, soit dans le domaine des corps ou des sens, soit dans celui de l'esprit, sont réellement authentiques, mais que le Créateur les a placées dans l'échelle des valeurs non au premier rang, mais au second. 640 (30, 31, 107)

637a—*L' atto conjugale, nella sua struttura naturale, è un' azione personale, una cooperazione simultanea e immediata dei conjugi, la quale, per la stessa natura degli agenti e la proprietà dell' atto, è la espressione del dono reciproco, che, secondo la parola della Scrittura, effettua l' unione " in una carne sola "* — Supra, no 555.

639a—" *Solo la procreazione di una nuova vita secondo la volontà e il disegno del Creatore porta con sè, in un grado stupendo di perfezione, l' attuazione dei fini intesi. Essa è al tempo stesso conforme alla natura corporale e spirituale e alla dignità degli sposi, allo sviluppo normale e felice del bambino* (AAS, XLI, 560, 1949, supra, no 557.).

La libre renonciation à la paternité

641 (19, 23, 26, 31, 110) Ajoutez une autre considération qui risque de tomber dans l'oubli : toutes ces valeurs secondaires de la sphère et de l'activité génératrice rentrent dans le cadre du rôle spécifique des époux, qui est d'être les auteurs et les éducateurs de la nouvelle existence (a). Sublime et noble rôle! lequel n'appartient pas cependant à l'essence d'un être humain complet, comme si, cette tendance naturelle à engendrer n'étant pas réalisée, il se produisait de quelque façon ou en quelque degré une diminution de la personne humaine. Renoncer à cette réalisation — spécialement si cela se fait pour les plus nobles motifs — ce n'est pas mutiler les valeurs personnelles et spirituelles (b). De cette libre renonciation faite pour l'amour du royaume de Dieu, le Seigneur a dit : " *Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est.* Tous ne comprennent pas cette doctrine, mais seulement ceux à qui cela est donné " (c).

642 (110) Exalter outre mesure, comme on le fait souvent de nos jours, la fonction générative, même dans la forme juste et morale de la vie conjugale, n'est pas seulement une erreur et une aberration; elle comporte aussi le danger d'une déviation intellectuelle et affective, capable d'arrêter et d'étouffer des sentiments bons et élevés spécialement dans la jeunesse, encore dépourvue d'expérience et ignorante des désillusions de la vie. Car enfin, quel homme normal, sain de corps

---

641[a]—*Tutti questi valori secondari della sfera e dell' attività generativa rientrano nell' ambito dell' ufficio specifico dei conjugi, che è di essere autori ed educatori della nuova vita.*

641[b]— *La rinunzia a quell' attuazione non è — specialmente se fatta per i più nobili motivi — una mutilazione dei valori personali e spirituali.*

641[c]—Matth., XIX, 11.

et d'esprit, accepterait d'appartenir à la catégorie des déficients de caractère et d'esprit?

Puisse votre apostolat, là où vous exercez votre profession, éclairer les esprits et inculquer ce juste ordre des valeurs, afin que les hommes y conforment leurs jugements et leur conduite!

La dignité humaine dans l'acte conjugal

Cependant, Notre exposé de l'exercice de votre apostolat professionnel serait incomplet, si Nous n'ajoutions encore un mot rapide au sujet de la dignité humaine dans l'usage de la tendance à donner la vie. 643 (30, 33)

Le Créateur lui-même, qui, dans sa bonté et sa sagesse, a voulu, pour la conservation et la propagation du genre humain, se servir du concours de l'homme et de la femme, en les unissant dans le mariage, a établi aussi que dans cette fonction les époux éprouvassent un plaisir et une satisfaction du corps et de l'esprit. Donc, les époux ne font rien de mal en recherchant ce plaisir et en en jouissant. Ils acceptent ce que le Créateur leur a destiné.

Néanmoins, là encore, les époux doivent savoir se maintenir dans les limites d'une juste modération. Comme dans la gustation des aliments et des boissons, ainsi, dans le plaisir sexuel, ils ne doivent pas s'abandonner sans frein à la poussée des sens. La juste règle est donc celle-ci : l'usage de la fonction génératrice naturelle n'est moralement permis que dans le mariage lui-même. Il en résulte que c'est encore seulement dans le mariage et en observant cette règle que le désir et la jouissance de ce plaisir et de cette satisfaction sont licites. Car la jouissance est soumise à la loi de l'action dont elle dérive, et non, vice versa, l'action à la loi de la jouissance. Et cette loi, si raisonnable, regarde non seulement la substance, mais encore les circonstances de l'action, de telle façon que tout en sauvegardant 644 (26, 33)

l'essentiel de l'acte, on peut pécher dans la façon de l'accomplir (a).

645 (*31, 33, 61, 62, 68, 91, 103*) La transgression de cette règle est aussi ancienne que le péché originel. Cependant, à notre époque, on court le risque de perdre de vue le principe fondamental. Actuellement, en effet, on s'habitue à soutenir, par la parole et par les écrits (même de la part de certains catholiques), l'autonomie nécessaire, la fin propre et la valeur propre de la sexualité et de son exercice, indépendamment du but de la procréation d'une nouvelle vie. On voudrait soumettre à un nouvel examen et à une nouvelle loi l'ordre même établi par Dieu. On ne voudrait admettre d'autre frein, dans la façon de satisfaire l'instinct, que celui de respecter l'essentiel de l'acte instinctif. Ainsi, à l'obligation morale de la domination des passions, on substituerait la licence d'obéir aveuglement et sans frein aux caprices et aux impulsions de la nature; ce qui ne pourra que tourner, tôt ou tard, au détriment de la morale, de la conscience et de la dignité humaine.

646 (*19, 23, 25, 31, 91*) Si la nature avait eu en vue exclusivement, ou du moins en premier lieu, un don et une possession réciproques des époux dans la joie et le plaisir, et si elle avait réglé cet acte uniquement dans le but de porter leur expérience personnelle au degré le plus élevé de la félicité, et non dans le but de les stimuler au service de la vie, alors le Créateur aurait adopté un autre plan dans la formation et la constitution de l'acte naturel. Au contraire, cet acte est, en somme, tout entier subordonné et ordonné à cette unique grande loi de la génération et de l'éducation de l'enfant, *generatio*

644[a]—*Poichè il godimento sottostà alla legge dell' azione, dalla quale esso deriva, e non viceversa, l' azione alla legge del godimento. E questa legge, così ragionevole, riguarda non solo la sostanza, ma anche le circostanze dell' azione, di guisa che, pur restando salva la sostanza dell' atto, si puo peccare nel modo di compierlo.*

et educatio prolis, c'est-à-dire à l'accomplissement de la fin première du mariage comme origine et source de la vie (a).

Hélas! des vagues incessantes d'hédonisme envahissent le monde et menacent de submerger dans la marée croissante des pensées, des désirs et des actes toute la vie conjugale, non sans créer de sérieux dangers et un grave dommage pour la fonction première des époux. 647 (*61, 91*)

Cet hédonisme antichrétien, trop souvent on ne rougit pas de l'ériger en doctrine, en inculquant le désir de rendre toujours plus intense la jouissance dans la préparation et la réalisation de l'union conjugale; comme si, dans les rapports conjugaux, toute la loi morale se réduisait à l'accomplissement régulier de cet acte, et comme si tout le reste, de quelque façon qu'on le fasse, se trouvait justifié par l'effusion de l'amour mutuel, sanctifié par le sacrement de mariage, digne de louange et de récompense devant Dieu et la conscience. De la dignité de l'homme et de la dignité du chrétien, qui mettent un frein aux excès de la sensualité, on n'a nul souci. 648 (*61, 91*)

Eh bien! non. La gravité et la sainteté de la loi morale chrétienne n'admettent pas une satisfaction effrénée de l'instinct sexuel ni cette tendance exclusive au plaisir et à la jouissance : cette loi ne permet pas à l'homme raisonnable de se laisser dominer jusqu'à un tel point, ni en ce qui regarde la substance ni en ce qui concerne les circonstances de l'acte (a). 649 (*33, 61*)

646[a]—*Ora invece questo è insomma tutto subordinato e ordinato a quell' unica grande legge della* " generatio et educatio prolis ", *vale a dire al compimento del fine primario del matrimonio come origine e sorgente della vita.*

649[a]—*Essa non permette all' uomo ragionevole di lasciarsi dominare sino a tal punto, nè quanto alla sostanza, nè quanto alle circostanze dell' atto.*

650 (61, 34, 103) Certains voudraient soutenir que la félicité dans le mariage est en raison directe de la jouissance réciproque dans les rapports conjugaux. Non; le bonheur dans le mariage est, au contraire, en raison directe du respect mutuel entre les époux, même dans leurs relations intimes; non pas qu'ils jugent immoral et repoussent ce qu'offre la nature et ce qu'a donné le Créateur, mais parce que ce respect et l'estime mutuelle qu'il engendre, sont un des éléments les plus solides d'un amour pur et, à cause de cela même, d'autant plus tendre.

651 (31, 62, 103, 107) Dans votre activité professionnelle, opposez-vous, autant qu'il vous est possible, au déchaînement de cet hédonisme raffiné, vide de valeurs spirituelles et, par suite, indigne d'époux chrétiens. Faites voir comment la nature a donné, c'est vrai, le désir instinctif de la jouissance et l'approuve dans les noces légitimes, non comme fin en soi, mais bien, en somme, pour le service de la vie. Bannissez de votre esprit ce culte du plaisir et faites de votre mieux pour empêcher la diffusion d'une littérature qui se croit obligée de décrire en tous ses détails les intimités de la vie conjugale, sous le prétexte d'instruire, de diriger et de rassurer. Pour tranquilliser les consciences timorées des époux, il suffit, en général, du bon sens, de l'instinct naturel et d'une brève instruction sur les claires et simples maximes de la loi morale chrétienne. Si, en quelques circonstances spéciales, une fiancée ou une jeune épouse avait besoin de plus amples renseignements sur quelque point particulier, il vous appartiendrait de leur donner délicatement une explication conforme à la loi naturelle et à la saine conscience chrétienne.

652 (99) Notre enseignement n'a rien à faire avec le manichéisme et avec le jansénisme, comme certains veulent le faire croire pour se justifier. Il est seulement une défense de l'honneur du mariage chrétien et de la dignité personnelle des époux.

[*Conditions d'un fructueux apostolat pour les sages-femmes.*]

ABUS DU SPORT

Al. à la presse sportive, 11 novembre 1951.

[*Conditions d'une heureuse influence du sport.*]

Le sport ne devrait pas compromettre l'intimité entre époux, ni les saintes joies de la vie de famille. Il doit d'autant moins pousser ses exigences que les dures nécessités de l'existence, en dispersant de force père, mère, fils, filles, pour le travail quotidien, ne font déjà que trop sentir leur poids. La vie de famille est tellement précieuse qu'on ne peut pas refuser de lui assurer cette protection. 653 (96)

RESPECT DE LA VIE

Al. aux Associations de familles nombreuses, 26 novembre 1951.

Dans l'ordre de la nature, parmi les institutions sociales, il n'y en a aucune qui soit plus à cœur à l'Eglise que la famille. Le Christ a élevé à la dignité de sacrement le mariage, qui en est comme la racine. La famille a toujours trouvé et trouvera toujours dans l'Eglise une défense, une protection, un appui, en tout ce qui regarde ses droits inviolables, sa liberté, l'exercice de sa haute fonction. 654 (99, 105)

Aussi Nous éprouvons, chers fils et filles, une joie spéciale à souhaiter la bienvenue dans Notre demeure au Congrès du “ Front de la famille et des familles nombreuses ”, et à vous exprimer Notre satisfaction pour vos efforts vers les buts que vous poursuivez et Nos vœux paternels pour leur heureux succès.

Un mouvement familial comme le vôtre, qui s'emploie à réaliser pleinement dans le peuple l'idéal de la famille chrétienne, ne peut manquer, sous l'impulsion de la 655 (105, 109,

force intérieure qui l'anime et des nécessités des populations mêmes au milieu desquelles il vit et se développe, de se mettre au service de ce triple but qui forme l'objet de vos soins : l'influence à exercer sur la législation dans le vaste domaine qui indirectement ou directement touche la famille; la solidarité entre les familles chrétiennes, la culture chrétienne de la famille. Ce troisième objet est fondamental, les deux premiers doivent concourir à le seconder et à le promouvoir.

656 *(60, 97)* Nous avons souvent, et dans les occasions les plus diverses, parlé en faveur de la famille chrétienne, et, dans la plupart des cas, pour venir à son secours ou pour y appeler les autres, pour la sauver des plus graves misères. Par-dessus tout, pour la secourir dans les malheurs de la guerre. On était bien loin d'avoir réparé pleinement les dommages causés par le premier conflit mondial lorsque la seconde conflagration, plus terrible encore que la première, est venue y mettre le comble. Il faudra encore beaucoup de temps et beaucoup d'efforts de la part des hommes, et encore une plus grande assistance divine, avant que les profondes blessures que les deux guerres ont portées à la famille commencent à se cicatriser convenablement. Un autre mal, dû, lui aussi, aux guerres dévastatrices, mais, en outre, conséquence de la surpopulation et de singulières tendances ineptes ou intéressées, c'est la crise des logements. Tous ceux qui, législateurs, hommes d'Etat, membres d'œuvres sociales, s'efforcent d'y porter remède, accomplissent, même indirectement, un apostolat de première valeur.

657 *(97, 105)* Il faut dire la même chose de la lutte contre le fléau du chômage, pour la réglementation d'un salaire familial suffisant, pour que la mère ne soit pas obligée, comme il arrive trop souvent, à chercher du travail hors de sa maison, mais puisse se consacrer principalement à son mari et ses enfants. Travailler en faveur de l'école et de l'éducation religieuse, voilà une précieuse

contribution au bien de la famille; et encore y développer un naturel de bon aloi et une simplicité de manières, renforcer les convictions religieuses, développer autour d'elle une ambiance de pureté chrétienne, capable de la délivrer des influences délétères du milieu et de toutes excitations malsaines, qui favorisent le désordre des passions dans l'âme de l'adolescent.

Mais il y a un malheur encore plus profond, dont il faut préserver la famille, c'est l'esclavage avilissant auquel la réduit une mentalité qui tend à en faire un simple organisme au service de la communauté sociale dans le but de procréer pour elle une masse suffisante de " matériel humain ". 658 *(44, 66)*

La morale conjugale

N'oublions pas un autre malheur qui menace la famille, non pas seulement d'hier, mais depuis longtemps, et qui, néanmoins, croissant aujourd'hui à vue d'œil, peut devenir funeste parce qu'il l'attaque jusque dans sa source. Nous voulons parler du bouleversement de la morale conjugale dans toute son étendue. 659 *(52, 61)*

Nous avons, au cours de ces dernières années, saisi toutes les occasions pour énoncer l'un ou l'autre point essentiel de cette morale, et, plus récemment, pour la définir dans son ensemble, non seulement en réfutant les erreurs qui la corrompent, mais encore en en démontrant positivement le sens, le rôle, l'importance, la valeur pour le bonheur des époux, des enfants et de toute la famille, en vue de la stabilité et du plus grand bien social du foyer domestique jusqu'à l'Etat et l'Eglise elle-même.

Au centre de cette doctrine, le mariage est apparu comme une institution au service de la vie. En étroite liaison avec ce principe, Nous avons, suivant l'enseignement constant de l'Eglise, exposé une thèse qui 660 *(19, 52, 89)*

est un des fondements essentiels, non seulement de la morale conjugale, mais encore de la morale sociale en général, à savoir que l'attentat direct à la vie humaine innocente, entrepris comme moyen d'arriver à un but — dans le cas présent, dans le but de sauver une autre vie — est illicite (a).

Respect de la vie

661 (89) La vie humaine innocente, en quelque condition qu'elle se présente, est soustraite, dès le premier moment de son existence, à toute attaque directe volontaire. Ceci est un droit fondamental de la personne humaine, d'une valeur générale dans la notion chrétienne de la vie, qui vaut aussi bien pour la vie encore cachée dans le sein de la mère que pour la vie déjà éclose en dehors d'elle, et aussi bien contre l'avortement direct que contre le meurtre direct de l'enfant avant, pendant ou après l'enfantement (a). Quelque fondée que puisse être la distinction entre les différents moments du développement de la vie déjà née ou pas encore née au regard du droit profane ou ecclésiastique, et de certaines conséquences civiles et pénales selon la loi morale, il s'agit dans tous ces cas d'un grave et coupable attentat à la vie humaine inviolable.

662 (89) Ce principe vaut pour la vie de l'enfant comme pour celle de la mère. Jamais et en aucun cas l'Eglise n'a

660[a]—*Noi, secondo l' insegnamento costante della Chiesa, abbiamo illustrato una tesi che è uno dei fondamenti essenziali non solo della morale conjugale, ma anche della morale sociale in genere : cioè che il diretto attentato alla vita umana innocente, come mezzo al fine, — nel caso presente, al fine di salvare un' altra vita, — è illicito.*

661[a]—*È questo un fondamentale diritto della persona umana, di valore generale nella concezione cristiana della vita; valido cosi per la vita ancore nascosta nel seno della madre, come per la vita già sbocciata fuori di lei ; cosi contro l' aborto diretto, come contro la diretta occisione del bambino prima, durante e dopo il parto.*

enseigné que la vie de l'enfant doive être préférée à celle de la mère. C'est une erreur que de poser la question avec cette alternative : ou la vie de l'enfant ou la vie de la mère. Non; ni la vie de la mère ni celle de l'enfant ne peut être soumise à un acte de suppression directe. D'un côté comme de l'autre, il ne peut y avoir qu'une seule exigence : faire tous les efforts pour sauver la vie de tous les deux, de la mère et de l'enfant (a).

C'est une des plus belles et des plus nobles aspirations de la médecine que de chercher toujours de nouveaux moyens pour conserver la vie de l'un et de l'autre. Si, malgré tous les progrès de la science, il reste encore, et il restera dans l'avenir, des cas où l'on doive compter avec la mort de la mère, lorsque celle-ci veut conduire jusqu'à la naissance la vie qu'elle porte en elle et ne pas la détruire en violant un commandement de Dieu : " ne pas tuer " (a), — il ne reste à l'homme qui, jusqu'au dernier moment, s'efforcera d'aider et de sauver, qu'à s'incliner avec respect devant les lois de la nature et les dispositions de la divine Providence. 663 (89)

Mais — objectera-t-on — la vie de la mère, principalement celle d'une mère de famille nombreuse, est d'un prix incomparablement supérieur à celle d'un enfant qui est encore à naître. L'application de la théorie de la mise en balance des valeurs au cas qui nous occupe actuellement a déjà trouvé un épilogue dans les discussions juridiques. La réponse à cette douloureuse question n'est pas difficile. L'inviolabilité de la vie d'un innocent ne dépend pas de sa plus grande ou moindre valeur (a). Depuis plus de dix ans l'Eglise a déjà formellement condamné le meurtre de la vie estimée " sans valeur " (b); et qui connaît les tristes 664 (89)

662[a]—Cf. Pie XI, *Casti Connubii*, supra, nº 322 ss.

663[a]—Exod., xx, 13.

664[a]—*L' inviolabilità della vita di un innocente non dipende dal suo maggiore o minor valore.*

664[b]—Décret du Saint-Office, 2 décembre 1940, supra, nº 598[a].

antécédents qui ont provoqué cette condamnation, qui est capable de peser les funestes conséquences auxquelles on arriverait, si on voulait mesurer l'intangibilité de la vie innocente d'après sa valeur, saura parfaitement apprécier les motifs qui ont conduit à cette disposition.

Du reste, qui pourrait juger avec certitude laquelle de ces deux vies est en réalité la plus précieuse? Qui pourrait savoir quel chemin suivra cet enfant et à quelle hauteur pourront s'élever ses œuvres et sa perfection! On compare ici deux grandeurs, et l'âme des deux reste parfaitement inconnue.

[Un exemple.]

665 *(90)* Nous avons à dessein toujours employé l'expression « attentat direct à la vie de l'innocent ", " meurtre direct ". Parce que si, par exemple, pour sauver la vie de la future mère, indépendamment de son état de grossesse, une intervention chirurgicale ou autre application thérapeutique s'imposait d'urgence, qui aurait comme conséquence accidentelle, nullement voulue ni cherchée, mais inévitable, la mort du fœtus, cet acte ne pourrait plus être appelé un attentat direct à la vie innocente. Dans ces conditions, l'opération peut devenir permise, comme d'autres interventions médicales similaires, étant toujours entendu qu'il s'agit d'un intérêt de première valeur, comme serait la vie, et qu'il n'y a aucune possibilité de la remettre après la naissance de l'enfant ni de recourir à un autre moyen efficace (a).

665a—*Noi abbiamo di proposito usato sempre l'espressione " attentato* diretto *alla vita dell' innocente ", " uccisione* diretta ". *Poichè se, per esempio, la salvezza della vita della futura madre, indipendentemente dal suo stato di gravidanza, richiedesse urgentemente un atto chirurgico, o altra applicazione terapeutica, che avrebbe come conseguenza accessoria, in nessun modo voluta nè intesa, ma inevitabile, la morte del feto, un tale atto non potrebbe più dirsi un* diretto *attentato alla vita innocente. In queste condizioni l'operazione può essere lecita, come altri simili interventi medici, sempre che si tratti di un bene di alto*

Ainsi donc, puisque le premier devoir du mariage est d'être au service de la vie, Notre principale approbation et Notre paternelle gratitude s'adressent à ces vaillants époux qui, pour l'amour de Dieu et se confiant en lui, élèvent courageusement une nombreuse famille. 666 *(19)*

La régulation des naissances

D'autre part, l'Eglise sait considérer avec sympathie et compréhension les difficultés réelles de la vie conjugale à notre époque. C'est pourquoi dans Notre dernière allocution sur la morale conjugale (a) Nous avons affirmé la légitimité, et en même temps les limites — bien larges, en vérité — d'une régulation des naissances, qui, contrairement à ce qu'on appelle " le contrôle des naissances ", est compatible avec la loi de Dieu. On peut même espérer (mais dans cette matière l'Eglise se fie naturellement au jugement de la science médicale) que celle-ci réussira à donner à cette méthode permise une base suffisamment sûre, et les plus récentes informations semblent confirmer cette espérance. 667 *(28, 90)*

Du reste, pour vaincre les multiples épreuves de la vie conjugale, le secours vient surtout de la foi vivante et de la fréquentation des sacrements, d'où jaillissent des torrents de courage; et ceux qui vivent hors de l'Eglise peuvent difficilement se faire une idée nette de sa puissance. Et c'est par cet appel à ces divins secours que Nous voulons terminer Notre allocution. A vous aussi, chers fils et filles, il pourrait arriver un jour ou l'autre de sentir faiblir votre courage sous la violence de la tempête déchaînée autour de vous, et plus dangereusement encore dans l'intérieur de la famille, sous l'influence des doctrines dévastatrices 668 *(11, 60, 61, 104)*

valore, qual è la vita, e non sia possibile di rimandarla dopo la nascita del bambino, nè di ricorrere ad altro efficace rimedio.

667a—Cf. supra, no 615.

de l'idée saine et normale du mariage chrétien. Ayez confiance! Les énergies de la nature, et surtout celles de la grâce dont le Seigneur a enrichi vos âmes dans le sacrement de mariage, sont un rocher inébranlable contre lequel se briseront les vagues impuissantes d'une mer déchaînée. Et si les drames de la guerre et de l'après-guerre ont porté au mariage et à la famille des blessures qui saignent encore, cependant, même en ces années, la fidélité constante et la ferme persévérance des époux et l'amour maternel prêt à d'indicibles sacrifices ont remporté en d'innombrables cas de vrais et splendides triomphes.

DÉFENSE DU MARIAGE

Radio-message aux catholiques autrichiens, 14 septembre 1952.

[*Renouveau religieux. — Défendre l'école.*]

669 (*8, 74, 99, 103*) Dans la défense de la foi chrétienne, veillez sur la sainteté du mariage. Que la conclusion du mariage soit pour vous une chose sainte. Le vrai mariage pour le catholique est le mariage religieux, jamais le mariage exclusivement civil. Si la volonté du peuple a un sens dans la vie nationale, exigez que dans ce domaine du mariage on tienne justement compte de la volonté de la grande majorité de votre peuple.

670 (*43, 103*) Sanctifiez également la vie du mariage. Suivez en cela les consignes de notre Prédécesseur dans son encyclique sur le mariage et les directives que Nous avons données l'automne dernier sur les exigences morales de la vie conjugale, en tenant largement compte des conditions présentes (a). Vous le savez, chers fils et chères filles : le souci élémentaire de l'avenir et de la conservation de votre peuple coïncide ici avec les exigences de la loi naturelle et de l'Eglise.

670a—Cf. supra, nº 263 ss. et 593 ss.

Sanctifiez la vie de famille. A vous, parents, l'éducation chrétienne des enfants; à vous, enfants, l'observance du quatrième commandement de Dieu, dans le respect et l'obéissance envers vos parents. Pour vous tous, la prière en famille et la sanctification du dimanche. Qu'il soit et qu'il reste le jour du Seigneur, le jour du repos pour le corps et pour l'âme, le jour de la famille. Avec de la bonne volonté l'atmosphère sereine de la paix et de la joie du dimanche chrétien peut encore toujours fournir à la famille la cohésion que ne lui donne, hélas! plus le travail quotidien, trop souvent élément de séparation. Une frénésie toute païenne dans la culture physique et dans la recherche du plaisir tendent à profaner le dimanche et à déchirer la famille : opposez-vous à ces excès. 671 (*60, 96, 103*)

[*Questions sociales.*]

CHOIX D'UN ÉTAT DE VIE

AI. aux Supérieures religieuses, 15 septembre 1952.

[*Crise des vocations féminines.*]

Nous ne voulons pas traiter en détail de cette crise qui nous cause de lourds soucis. Une autre circonstance nous en fournira l'occasion. Aujourd'hui Nous voulons uniquement Nous adresser à ceux qui, prêtres ou laïcs, prédicateurs, orateurs ou écrivains, n'ont plus un mot d'approbation ou de louange pour la virginité vouée au Christ; qui depuis des années, malgré les avertissements de l'Eglise et à l'encontre de sa pensée, accordent au mariage une préférence de principe sur la virginité; qui vont même jusqu'à le présenter comme le seul moyen capable d'assurer à la personnalité humaine son développement et sa perfection naturelle : ceux qui parlent et qui écrivent ainsi, qu'ils prennent conscience de leur responsabilité devant Dieu et devant l'Eglise. Il faut les mettre au nombre des principaux 672 (*110*)

coupables d'un fait dont Nous ne pouvons vous parler qu'avec tristesse : alors que, dans le monde chrétien et même partout ailleurs, retentissent aujourd'hui plus que jamais les appels aux sœurs catholiques, on se voit bien à regret forcé d'y donner coup sur coup une réponse négative; on est même parfois contraint d'abandonner des œuvres anciennes.

[*Conseils pratiques.*]

LA SOCIÉTÉ MÉCANISÉE

Radio-message au monde, 24 décembre 1952.

[*Problèmes modernes. — L'industrialisation.*]

673 (37) Le caractère impersonnel d'un tel monde contraste avec la tendance entièrement personnelle de ces institutions que le Créateur a données à la société humaine. En effet, le mariage et la famille, l'Etat, la propriété privée tendent par leur nature à former et à développer l'homme comme personne; à le protéger et à le rendre capable de contribuer par sa collaboration volontaire et sa responsabilité personnelle au maintien et au développement, personnel également, de la vie sociale.

[*Les problèmes de conscience dans la société actuelle.*]

674 (23, 56, 66, 88) A cause de sa conception mécanique, la société moderne, qui veut tout prévoir et organiser, entre en conflit avec ce qui vit et ne peut donc être soumis à des calculs quantitatifs... Elle heurte plus précisément ces droits que l'homme exerce selon la nature avec sa seule responsabilité personnelle, c'est-à-dire comme auteur de nouvelles vies, dont il reste toujours le gardien principal.

675 (66, 88) Quand les époux entendent rester fidèles aux lois intangibles de la vie établies par le Créateur, ou quand, pour sauvegarder cette fidélité, ils essaient de se libérer des contraintes qui les enserrent dans leur patrie et

ne trouvent d'autre remède que l'émigration, ... voici qu'ils se buttent, comme à une loi inexorable, aux mesures de la société organisée, au pur calcul qui a déjà déterminé combien de personnes un pays peut et doit nourrir dans des circonstances déterminées, pour le présent et l'avenir. Une fois engagé sur la voie des calculs préventifs, on tente de mécaniser aussi les consciences : et voici les mesures publiques pour le contrôle des naissances, la pression de l'appareil administratif qu'on appelle Sécurité Sociale, l'influence exercée sur l'opinion publique dans le même sens, et finalement la méconnaissance ou l'annulation pratique, sous prétexte d'un bien commun faussement entendu ou faussement appliqué, mais que des mesures législatives sanctionnent et rendent valable, du droit naturel de la personne à la liberté de l'émigration ou de l'immigration.

Ces exemples suffisent à démontrer combien l'organisation inspirée par le froid calcul devient négation 676 (66, 88)
de la vie elle-même qu'elle tente de comprimer entre les cadres étroits de normes fixes comme s'il s'agissait d'un phénomène statique. Elle l'offense dans son caractère essentiel qui est dynamisme incessant communiqué par la nature et qui se manifeste dans la variété si grande des circonstances individuelles. Les conséquences en sont bien graves. De nombreuses lettres qui nous parviennent révèlent l'affliction de chrétiens bons et sérieux dont la conscience est tourmentée par l'incompréhension rigide d'une société inflexible dans ses mesures, qui se meut selon les calculs comme une machine, mais écrase sans pitié, et passe sur les problèmes qui les touchent personnellement et profondément dans leur vie morale.

Ce n'est certes pas nous qui nierons que telle ou 677 (88)
telle région est actuellement affligée d'une surpopulation relative. Mais vouloir se tirer d'embarras avec l'axiome que le nombre des hommes doit se régler sur l'économie publique, équivaut à renverser l'ordre de la nature

et tout le monde psychologique et moral qui lui est lié. Quelle erreur ce serait de rejeter sur les lois naturelles la faute des difficultés présentes, tandis que manifestement celles-ci viennent du manque de solidarité entre les hommes et les peuples!

[*Persécutions. — Misère des pauvres. — Appel en leur faveur.*]

PRÉPARATION AU MARIAGE

Al. à l'Association italienne des maîtres catholiques, 19 mars 1953.

[*Les problèmes de l'éducation des adultes.*]

678 (37, 42, 43) L'importance de la politique et l'extension de l'économie dans le monde présent poussent naturellement les éducateurs d'adultes à traiter de préférence ces matières. Mais n'a-t-on pas trop souvent oublié que la base de la société, le centre premier de toute éducation et de toute culture est la famille? N'est-ce pas de cette méconnaissance que provient en particulier cette "dépersonnalisation" des relations sociales, que Nous avons récemment déplorée dans Notre message de Noël? Le travailleur n'est pas en premier lieu un producteur ou un électeur, mais un être humain, assoiffé d'affection et de dévouement, qui aspire à transmettre à d'autres les trésors les plus intimes de son cœur, et pas seulement le travail de ses bras.

679 (37, 107) Or l'art suprême du gouvernement de la société familiale, où l'homme exerce dans la plus large mesure toutes ses facultés affectives et intellectuelles, toutes ses qualités et ses ressources, croit-on qu'il ne soit pas nécessaire de l'apprendre? La fâcheuse issue de bien des unions conjugales, le dévoiement de malheureux jeunes gens, délaissés par leur famille, prouvent le contraire. Il est donc essentiel que l'éducation populaire

ne perde pas de vue l'importance de la préparation de la jeunesse au mariage et aux graves obligations des père et mère de famille. Avant toute installation dans la vie, il faut que les jeunes subordonnent le choix de leur métier, de leur résidence, aux indications de la sagesse humaine et chrétienne, qu'ils prévoient et calculent leurs possibilités physiques, économiques, spirituelles, et qu'ils ne se lancent pas à l'aventure en une aussi grave démarche. L'éducation populaire doit les aider et les éclairer sur les exigences et les écueils de la vie conjugale et de la fondation d'un foyer.

Si le travailleur est conscient de la grandeur de sa charge paternelle, si la mère se donne à sa mission éducatrice, guidée par un enseignement adapté, la cellule vitale de la société sera saine et forte. Il faut que les mères acquièrent les connaissances élémentaires nécessaires pour le gouvernement de la famille, l'art de tenir en ordre une maison, d'équilibrer un budget, les notions utiles de puériculture, et surtout une connaissance suffisante des règles de pédagogie; qu'elles profitent de l'expérience d'autrui et ne se fient pas trop à leur instinct maternel qui, à lui seul, ne les préservera pas toujours ni sûrement d'erreurs nuisibles. 680 (43, 107)

Quant au père de famille, une de ses fonctions principales consiste sans doute à procurer à sa femme et à ses enfants les moyens financiers indispensables à la vie. Mais n'est-il pas surtout le guide éclairé et sage, fort de son expérience personnelle, connaisseur des grandes lois de la vie, mais aussi des intimes aspirations et des difficultés des siens, auxquels il donne un appui spirituel plus précieux et plus nécessaire qu'une protection matérielle? Si les écoles d'éducation populaire parviennent à initier sérieusement leurs élèves à l'art de l'éducation, quel précieux service elles rendront à la famille, à la société et à l'Eglise! 681 (107)

INITIATION SEXUELLE

Al. au Ve Congrès de psychothérapie clinique, 13 avril 1953.

[*L'homme comme unité psychique, structurée, sociale.*]

682 Un mot aussi sur la méthode utilisée parfois par le
(61, psychologue pour libérer le moi de son inhibition dans
107) les cas d'aberration dans le domaine sexuel : Nous pensons à l'initiation sexuelle complète, qui ne veut rien taire, rien laisser dans l'obscurité. N'y a-t-il pas là une surestimation pernicieuse du savoir? Il existe aussi une éducation sexuelle efficace, qui en toute sécurité enseigne dans le calme et l'objectivité ce que le jeune homme doit savoir pour se conduire lui-même et traiter avec son entourage. Pour le reste, on mettra principalement l'accent, dans l'éducation sexuelle comme d'ailleurs en toute éducation, sur la maîtrise de soi et la formation religieuse. Le Saint-Siège a publié des normes à ce propos peu après l'encyclique de Pie XI sur le mariage chrétien (a). Ces normes n'ont pas été retirées, ni expressément, ni *via facti* (b).

[*L'homme comme unité transcendante en tendance vers Dieu.*]

682[a]—Cf. supra, nº 407[a].

682[b]—Cf. l'avertissement du Saint-Office du 30 juin 1952 : " C'est avec une vive inquiétude que le Saint-Siège constate qu'un certain nombre d'écrivains, traitant de la vie conjugale, en sont venus, ces derniers temps, à parler sans pudeur de tout ce qui s'y rapporte, descendant parfois jusqu'aux détails minutieux sans en rien voiler. Certains même décrivent, approuvent et conseillent un certain acte, appelé " étreinte réservée ".

Dans une affaire aussi importante qui touche à la sainteté du mariage et au salut des âmes, la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, pour ne pas

OBJECTIF D'ACTION RELIGIEUSE

Radio-message au Congrès catholique du Danemark, 24 mai 1953.

[*Action passée de l'Eglise au Danemark. — Nécessité d'une action actuelle.*]

Si Nous pouvons fixer à votre activité religieuse un 683
objectif particulier, que ce soit la famille chrétienne (23,
parfaite, la famille édifiée sur la pureté et sur la donation 43,
jusqu'à l'oubli de soi de l'épouse et de la mère, dont 103,
les enfants grandissent dans l'intégrité, fiers de leur père 104)
et de ses exemples de piété, de fidélité à sa tâche et de dévouement aux siens, la famille sur laquelle descend la bénédiction de la prière commune quotidienne, et cette paix que seul le Christ peut donner. Chers fils et chères filles, vous ne pouvez faire de don plus précieux à l'Eglise et à votre peuple que celui d'une famille chrétienne parfaite.

[*Souhaits et bénédiction.*]

---

manquer à son devoir et par mandat exprès de S. S. Pie XII, Pape par la divine Providence, avertit gravement tous les écrivains susdits d'avoir à renoncer à cette façon de faire. Elle exhorte aussi instamment les pasteurs à veiller d'une façon particulière sur ce dernier domaine et à apporter avec soin les remèdes opportuns.

Quant aux prêtres, dans le ministère des âmes ou dans la direction des consciences, qu'ils ne se risquent jamais, soit de leur propre initiative, soit qu'on les interroge, à parler d'une façon qui laisserait entendre qu'il n'y a rien à objecter de la part de la loi chrétienne contre l' " étreinte réservée ". (AAS, t. XLIV, p. 546; DC, t. XLIX, col. 1556.)

LE DROIT AU MARIAGE

Al. au Congrès de génétique médicale, 7 septembre 1953.

[*Progrès récents de la génétique. — Hérédité et évolution. — Exigences de la connaissance scientifique. — Génétique pratique.*]

684 (*56, 88, 109*) En fait il est certaines mesures de défense génétiques et eugéniques que le bon sens moral, et la morale chrétienne surtout, doivent rejeter en principe comme en pratique.

Au nombre des mesures qui lèsent la moralité, on compte le " racisme " déjà cité, la *stérilisation eugénique*. Notre prédécesseur Pie XI et Nous-même avons été amenés à déclarer contraire à la loi naturelle non seulement la stérilisation eugénique, mais toute stérilisation directe d'un innocent, définitive ou temporaire, de l'homme ou de la femme. Notre opposition à la stérilisation était et reste ferme, car, malgré la fin du " racisme ", on n'a cessé de désirer et de chercher à supprimer par la stérilisation une descendance chargée de maladies héréditaires.

685 (*12, 56, 88, 90, 109*) Un autre chemin conduit au même but : l'*interdiction du mariage* ou son impossibilité physique par l'internement de ceux dont l'hérédité est tarée, sont également à rejeter. L'objectif poursuivi est bon en soi, mais le moyen de l'obtenir lèse le droit personnel à contracter et à user du mariage. Quand le porteur d'une tare héréditaire n'est pas apte à se conduire humainement, ni par conséquent à contracter mariage, ou lorsque plus tard il est devenu incapable de revendiquer par un acte libre le droit acquis par un mariage valide, on peut l'empêcher d'une manière licite de procréer une vie nouvelle. Hors de ces cas, l'interdiction du mariage et des rapports matrimoniaux pour des motifs biologiques, génétiques et eugéniques est une injustice,

quel que soit celui qui porte cette interdiction, un particulier ou les pouvoirs publics.

Certainement on a raison, et dans la plupart des cas le devoir, de faire remarquer à ceux qui sont certainement porteurs d'une hérédité très chargée, quel fardeau ils sont sur le point de s'imposer à eux-mêmes, au conjoint et à leur descendance; ce fardeau deviendra peut-être intolérable. Mais déconseiller n'est pas interdire. Il peut y avoir d'autres motifs, surtout moraux et d'ordre personnel, qui l'emportent tellement qu'ils autorisent à contracter et à user du mariage même dans les circonstances indiquées. 686 (*12, 56, 88, 109*)

Pour justifier la stérilisation eugénique directe ou l'alternative de l'internement, on prétend que le droit au mariage et aux actes qu'il implique n'est pas atteint par la stérilisation même prénuptiale, totale et certainement définitive. Cet essai de justification est condamné à l'échec. Si, pour un esprit sensé, le fait en question est douteux, l'inaptitude au mariage est, elle aussi, douteuse; et c'est le moment d'appliquer le principe que le droit de se marier persiste aussi longtemps que le contraire n'est pas prouvé avec certitude. Aussi, dans ce cas, le mariage doit être permis; mais la question de sa validité objective reste ouverte. Si par contre il ne subsiste aucun doute sur le fait susdit de la stérilisation, il est prématuré d'affirmer que le droit au mariage n'est, malgré cela, pas mis en question; et, en tout cas, cette assertion permet les doutes les plus fondés. 687 (*12, 56, 88, 109*)

Il reste à parler des autres tentatives aberrantes pour éviter les tares héréditaires et que le texte cité appelle " moyens préventifs et pratiques abortives ". Elles n'entrent même pas en question pour l'indication eugénique parce qu'elles sont en soi à rejeter. 688 (*56, 89, 109*)

Voilà, Messieurs, ce que Nous avions à vous dire. Les buts pratiques que poursuit la génétique sont nobles, dignes d'être reconnus et encouragés. Puisse-t-elle 689 (*56, 88, 89, 109*)

seulement dans l'appréciation des moyens à réaliser ses buts, rester toujours consciente de la différence fondamentale entre le monde végétal et animal d'une part, et l'homme d'autre part. Là, les moyens d'améliorer les espèces et les races sont à son entière disposition. Ici, par contre, dans le monde de l'homme, elle a toujours devant elle des êtres personnels, aux droits intangibles, des individus qui, de leur côté, sont tenus par des normes morales inflexibles, quand ils exercent leur aptitude à susciter une nouvelle vie. Ainsi, le Créateur lui-même a établi dans le domaine moral des barrières qu'il n'appartient à aucun pouvoir humain de lever.

PRÉPARATION AU MARIAGE

Al. aux Aumôniers de Jeunesse agricole italienne, 8 septembre 1953.

[*Les périls courus par les jeunes. — Expulser l'ennemi qui aurait pénétré à l'intérieur de nos organisations. — Instruction et éducation. — Choix et préparation des vocations sacerdotales.*]

690 (20, 107) D'autres jeunes — l'immense majorité — sont appelés par Dieu à être ses coopérateurs dans la procréation de nouvelles vies. Faites-leur connaître la beauté de l'amour chrétien; et pour les préparer à la formation d'une famille honnête et heureuse, faites-leur apprécier les joies d'une pureté sans tache.

[*Appel à tous à sortir de la médiocrité.*]

TRANSMISSION DE LA VIE HUMAINE

Let. de Mgr Montini à S. E. le cardinal Siri, à l'occasion de la XXVIe semaine sociale italienne, 27 septembre 1953.

[*Démographie et économie.*]

Il sera avantageux pour les rapporteurs du Congrès de réfléchir sur certains enseignements du magistère ecclésiastique qui devront leur servir de guide et de lumière au cours des travaux. 691 (23, 26, 27, 37, 89, 103)

Ils se rappelleront avant tout qu'aucune solution des problèmes démographiques ne pourra jamais être considérée comme répondant à la justice et à la vérité, si l'on ne tient pas en juste compte la valeur sacrée et intangible de la vie humaine ou si, en quelque manière, on exclut le respect des normes qui président à sa transmission ordonnée. Celle-ci trouve son application naturelle dans le cadre de la famille, dans la dignité des rapports conjugaux, et englobe la procréation et l'éducation de la progéniture.

C'est donc un crime — que la raison d'Etat ou quelque prétexte d'eugénisme ou d'économie ne saurait aucunement justifier — d'attenter d'une façon ou d'une autre contre la vie, dans son itinéraire qui va de l'union des époux jusqu'au berceau : et il faut entendre par là, non seulement le meurtre direct de l'innocent, mais également la fraude contre les desseins de la nature qui, en tant que tels, expriment la volonté du Créateur. " Si le sens profond du bien commun est l'âme de tout Etat saint et fort — avertissait le Saint-Père dans le radio-message du 14 septembre 1946 au peuple suisse (a), — la dignité et la sainteté de la vie conjugale et familiale en est comme la colonne vertébrale. Que celle-ci vienne à subir une grave lésion, c'en est fait 692 (43, 87, 89)

692a—Cf. supra, nº 530.

de la vigueur de l'Etat et c'est, tôt ou tard, la ruine du peuple ". Pour ce motif, parlant aux sages-femmes, Il leur recommandait " l'apostolat de l'estime et de l'amour pour la nouvelle vie " et définissait comme " opposée à la pensée de Dieu et au langage de l'Ecriture Sainte et, également, à la saine raison et au sentiment de la nature " (b), la mentalité moderne hostile à l'idéal d'une famille féconde.

[*La répartition des biens créés entre tous les hommes.*]

PROBLÈMES MÉDICAUX

Al. au XXVIe Congrès d'urologie, 8 octobre 1953.

[*Souhaits de bienvenue aux membres du Congrès. — Le problème de l'amputation d'un organe sain pour supprimer le mal qui en affecte un autre.*]

693 *(88, 90)* Trois choses conditionnent la licéité morale d'une intervention chirurgicale qui comporte une mutilation anatomique ou fonctionnelle : d'abord que le maintien ou le fonctionnement d'un organe particulier dans l'ensemble de l'organisme provoque en celui-ci un dommage sérieux ou constitue une menace; ensuite que ce dommage ne puisse être évité, ou du moins notablement diminué, que par la mutilation en question et que l'efficacité de celle-ci soit bien assurée; finalement, qu'on puisse raisonnablement escompter que l'effet négatif, c'est-à-dire la mutilation et ses conséquences, sera compensé par l'effet positif : suppression du danger pour l'organisme entier, adoucissement des douleurs, etc.

694 *(88, 90)* Le point décisif ici n'est pas que l'organe amputé ou rendu incapable de fonctionner soit malade lui-même; mais que son maintien ou son fonctionnement entraîne directement ou indirectement pour tout le corps une menace sérieuse. Il est très possible que, par son fonctionnement normal, un organe sain exerce sur un organe malade une action nocive de nature à aggraver le mal et ses répercussions sur tout le corps. Il peut se faire aussi que l'ablation d'un organe sain et l'arrêt de son fonctionnement normal enlève au mal, au cancer par exemple, son terrain de croissance ou, en tout cas, altère essentiellement ses conditions d'existence. Si l'on ne dispose d'aucun autre moyen, l'intervention chirurgicale sur l'organe sain est permise dans les deux cas.

692b—Cf. supra, no 605.

La conclusion, que Nous venons de tirer, se déduit du droit de disposition que l'homme a reçu du Créateur à l'égard de son propre corps, d'accord avec le principe de totalité, qui vaut ici aussi, et en vertu duquel chaque organe particulier est subordonné à l'ensemble du corps et doit se soumettre à lui en cas de conflit. Par conséquent, celui qui a reçu l'usage de tout l'organisme a le droit de sacrifier un organe particulier, si son maintien ou son fonctionnement cause au tout un tort notable qu'il est impossible d'éviter autrement. 695 *(88, 90)*

Puisque vous assurez que, dans le cas proposé, seule l'ablation des glandes séminales permet de combattre le mal, cette ablation ne soulève aucune objection du point de vue moral.

Nous Nous voyons cependant amenés à attirer l'attention sur une fausse application du principe expliqué ci-dessus. 696 *(88)*

Il n'est pas rare, lorsque des complications gynécologiques entraînent une intervention chirurgicale, ou même indépendamment de celle-ci, qu'on extirpe les oviductes sains ou bien qu'on les rende incapables de fonctionner pour prévenir une nouvelle grossesse et les dangers graves qui pourraient peut-être en résulter pour la santé ou même la vie de la mère, dangers dont la cause relève d'autres organes malades, comme les reins, le cœur, les poumons, mais qui s'aggravent en cas de grossesse. Pour justifier l'ablation des oviductes,

on allègue le principe cité tantôt, et l'on dit qu'il est moralement permis d'intervenir sur des organes sains quand le bien du tout l'exige.

697 (88) Ici cependant on en appelle à tort à ce principe. Car, en ce cas, le péril que court la mère ne provient pas, directement ou indirectement, de la présence ou du fonctionnement normal des oviductes, ni de leur influence sur les organes malades, reins, poumons, cœur. Le danger n'apparaît que si l'activité sexuelle libre entraîne une grossesse qui pourrait menacer les organes susdits trop faibles ou malades. Les conditions qui permettraient de disposer d'une partie en faveur du tout en vertu du principe de totalité font défaut. Il n'est donc pas permis moralement d'intervenir sur les oviductes sains.

L'empêchement d'impuissance

[*La deuxième question : le rôle de l'expert médical dans les procès en nullité pour impuissance.*]

698 (12) Pour répondre exactement à cette question, il peut être utile avant tout de dissiper les malentendus autour du concept d'"*impotentia ou potentia generandi*". "*Potentia generandi*" revêt parfois un sens si large qu'il comprend tout ce que doivent posséder les deux partenaires pour procréer une nouvelle vie : les organes internes ou externes, ainsi que l'aptitude aux fonctions qui répondent à leur finalité. L'expression est prise aussi en un sens plus étroit et ne comprend alors que ce qui est exigé en marge de l'activité personnelle des époux, pour que cette activité puisse réellement engendrer la vie sinon dans tous les cas, au moins par elle-même et d'une façon générale. En ce sens la "*potentia generandi*" s'oppose à la "*potentia coeundi*".

699 (12, 27) Les conditions requises pour la "*potentia coeundi*" sont déterminées par la nature et se déduisent du mécanisme de l'acte. En cela l'action des conjoints, au point de vue biologique, est au service de la matière

séminale qu'elle transmet et reçoit. A quoi peut-on voir que la "*potentia coeundi*" existe réellement et que par conséquent l'acte des époux comporte tous ses éléments essentiels? Un critère pratique, bien qu'il ne vaille pas sans exception dans tous les cas, en est la capacité d'accomplir de façon normale l'acte externe. Il est vrai qu'un élément peut manquer sans que les partenaires s'en rendent compte. Cependant ce "*signum manifestativum*" doit suffire en pratique dans la vie, car celle-ci demande que, pour une institution aussi ample que le mariage, les hommes possèdent, dans les cas normaux, un moyen sûr et facilement reconnaissable de constater leur aptitude à se marier; cela suffit parce que la nature a coutume de bâtir l'organisme humain de telle sorte que la réalité interne réponde à la forme et à la structure externe.

En outre la "*potentia coëundi*" comporte de la part de l'époux la capacité de transmettre de façon naturelle le liquide des glandes séminales; il n'est pas question de chacun des éléments spécifiques et complémentaires constituants de ce liquide. Le manque de sperme actif n'est pas d'habitude une preuve que l'époux ne peut exercer la fonction de transmission. Aussi l'azoospermie, l'oligospermie, l'asthénospermie, la nécrospermie n'ont rien à faire en soi avec l'"*impotentia coëundi*", parce qu'elles concernent les éléments constitutifs du liquide séminal lui-même, et non la faculté de le transmettre. 700 (12)

En tout cela il faut maintenir que cette action des époux est et reste au service d'une finalité : l'éveil d'une vie nouvelle. Il est erroné d'affirmer que la médecine et la biologie auraient un autre concept de la "*potentia coeundi*" que la théologie et le droit canon, et que ce dernier vise, par cette expression, autre chose que ce qu'ont déterminé la nature et le Créateur. Vous n'avez qu'à lire le texte du canon *1068* (a) sur la "puissance" physique pour voir 701 (12, 19)

701a—Cf. supra, no 468a.

qu'il veut parler non du droit positif, mais du droit naturel.

702 (12, 20, 23, 26, 31, 32, 102) Certainement le bon sens des hommes et la pratique de l'Eglise ne laissent aucun doute sur le fait que des valeurs personnelles sont engagées dans le mariage et sa consommation; valeurs qui dépassent de loin le biologique et que les époux souvent comprennent beaucoup mieux que les fins immédiatement biologiques de la nature. Mais la raison et la Révélation suggèrent aussi et donnent à entendre que la nature introduit cet élément personnel et supra-biologique parce qu'elle appelle au mariage, non des êtres sensitifs privés de raison, mais des hommes doués d'intelligence, de cœur et de dignité personnelle, et qu'elle les charge de procréer et d'éduquer une vie nouvelle : parce que, dans le mariage, les époux se consacrent à une tâche permanente et à une communauté de vie indissoluble.

La biologie et la médecine ont — aujourd'hui plus que jamais — la mission d'orienter de nouveau les contemporains vers une conception approfondie du sens biologique de la collaboration des époux et du motif pour lequel la nature n'autorise cet acte que dans le mariage.

De nos jours on écoute peut-être parfois plus volontiers le médecin que le prêtre. Mais le médecin lui-même doit posséder un jugement sûr, guidé par la nature, et assez d'indépendance personnelle pour y rester fidèle.

Ceci dit, Nous pouvons répondre à votre question :

703 (12, 49) 51) 87) L'expertise exigée par le tribunal ecclésiastique dans les procès "*de nullitate ex titulo impotentiae*" ne consiste généralement pas à constater l'"*impotentia generandi*", mais l'"*impotentia coëundi*". L'"*impotentia generandi*", pour autant qu'on l'oppose à l'"*impotentia coëundi*", ne suffit pas, d'après la jurisprudence habituelle, pour obtenir un jugement de nullité. On pourrait donc, dans la très grande majorité des cas, omettre l'examen microscopique du sperme. On peut démontrer d'une autre manière, si cela devait avoir quelque utilité, que le tissu séminal possède encore quelque aptitude fonctionnelle et, de même, que les canaux qui relient ces glandes aux organes d'évacuation fonctionnent encore, ne sont pas entièrement détériorés ou définitivement obstrués. L'examen du sperme, par lui seul, peut difficilement procurer une sécurité suffisante.

Du reste, le Saint Office a décidé déjà, le 2 août 1929, qu'une "*masturbatio directe procurata ut obtineatur sperma*" n'est pas licite; ceci quel que soit le but de l'examen.

[*Rôle de l'expert.*]

LA CRISE DU MARIAGE

Let. **Sie haben geliebte,** aux femmes catholiques allemandes, 6 novembre 1953.

[*Les "deux grands problèmes de notre temps"*.]

La crise du mariage ne sera pas diminuée ou écartée par le relâchement de la doctrine du mariage chrétien, mais au contraire elle en sera de plus en plus aggravée. Si toute une série de forces naturelles et surnaturelles doivent contribuer à y remédier, il nous faut avant tout des hommes et des femmes désireux de conformer pleinement au plan divin leur vie conjugale. 704 (59, 101, 103)

[*La question sociale.*]

LE PROBLÈME DU LOGEMENT

Al. à une société d'habitations à bon marché, 21 novembre 1953.

[*La crise du logement.*]

Nous devons faire nôtres les paroles de notre Prédécesseur Pie XI, de glorieuse mémoire, dans l'encyclique *Quadragesimo Anno* : "On éprouve de l'horreur à considérer les empêchements que l'état tout à fait 705 (38, 60, 96, 97)

déplorable de l'habitation apporte à l'union et à l'intimité de la vie de famille " (a).

C'est là le point central, d'où part l'Eglise, en vertu de sa mission pastorale, pour louer et encourager votre œuvre. Elle ne peut cesser d'avertir et de rappeler que, selon la volonté du Créateur et l'ordre naturel établi par Lui-même, la famille doit être une unité spirituelle et morale, juridique et économique, et que des lois strictes et imprescriptibles règlent la naissance et le développement d'une nouvelle vie. Quelle charge surgit donc pour les consciences chrétiennes quand de futurs époux, de nouveaux foyers domestiques, des familles voyant augmenter leurs membres ne peuvent trouver aucun abri ou seulement une habitation insuffisante et souvent trop chère!

[*Rôle de la propriété privée et des pouvoirs publics.*]

L'ESPRIT TECHNIQUE ET LA FAMILLE

Radio-message au monde, 24 décembre 1953.

[*Dangers de l'esprit technique.*]

706 (*42, 43, 96*) Sans doute de grandes parties de l'humanité n'ont pas encore été touchées par cette conception technique de la vie, mais il faut craindre que, partout où le progrès technique pénètre sans précautions, le péril des déformations que Nous avons dénoncées ne se manifeste sans retard. Et Nous pensons avec une angoisse particulière au danger qui menace la famille, qui dans la vie sociale est le plus sûr principe d'ordre, en tant qu'elle sait susciter entre ses membres d'innombrables services personnels renouvelés quotidiennement, qu'elle les lie par des liens d'affection à la maison et au foyer, et suscite en chacun d'eux l'amour de la tradition familiale dans la production et la conservation des biens d'usage. Par contre, là où pénètre la " conception

705a—AAS, XXIII, p. 221.

technique de la vie ", la famille perd le bien personnel de son unité, sa chaleur et sa stabilité. Elle ne reste unie que dans la mesure qui sera imposée par les exigences de la production en masse vers laquelle on va avec toujours plus d'ardeur. Au lieu d'être œuvre de l'amour et refuge des âmes, la famille devient, selon les circonstances, un réservoir anonyme de main-d'œuvre pour cette production ou de consommateurs des produits matériels.

[*Gravité de l'heure. — Appel à l'union.*]

MARIAGE ET VIRGINITÉ

Ency. **Sacra Virginitas,** 25 mars 1954.

[*La sainte virginité en honneur dans l'Eglise.*]

La raison d'être de l'Encyclique

Il ne manque pas de gens aujourd'hui qui s'écartent 707
sur ce point du droit chemin : ils exaltent le mariage (*110*)
au point de le préférer même à la virginité et déprécient pour autant la chasteté consacrée à Dieu et le célibat ecclésiastique. Aussi la conscience de Notre charge apostolique nous fait-elle un devoir, aujourd'hui surtout, de mettre en lumière et de défendre l'excellence de la virginité afin de protéger la vérité catholique contre ces erreurs.

[*La virginité : les motifs qui la font choisir.*]

La virginité libère des charges et plaisirs, légitimes pourtant, du mariage

L'enseignement du Christ laissait déjà entendre que 708
la parfaite abstention du mariage dégage les hommes (*29,*
de lourdes charges et de graves devoirs. Inspiré par *110*)
l'Esprit de Dieu, l'Apôtre des Gentils donna la raison de cette libération : " Je voudrais vous voir exempts

de soucis. L'homme marié a souci des affaires de ce monde, des moyens de plaire à sa femme, et le voilà partagé " (a). Cependant, remarquons-le, l'Apôtre ne blâme pas le mari de penser à sa femme, ni l'épouse de chercher à plaire à son mari; mais il affirme que leur cœur est partagé entre l'amour de leur conjoint et l'amour de Dieu et qu'ils sont trop accaparés par les soucis et les obligations de la vie conjugale pour pouvoir se livrer aisément à la méditation des choses divines. Car le devoir est là, très clair, impérieux : " Ils seront deux en une seule chair " (b). Les époux sont liés l'un à l'autre, dans le malheur comme dans le bonheur (c). On comprend dès lors pourquoi les personnes qui désirent se consacrer au service de Dieu, embrassent l'état de virginité comme une libération, afin d'être plus entièrement à la disposition de Dieu et du prochain.

[*Quelques exemples tirés de la vie des saints.*]

Mais il y a encore une autre raison pour laquelle les âmes avides d'une totale consécration au service de
709 (108, 110) Dieu et du prochain embrassent l'état de virginité. Les Saints Pères ont fait ressortir tous les avantages d'un complet renoncement aux plaisirs de la chair pour le progrès dans la vie spirituelle. Sans doute, ils l'ont d'ailleurs clairement rappelé, un tel plaisir, légitime dans le mariage, n'est pas à réprouver en lui-même : bien plus, le chaste mariage est ennobli et sanctifié par un sacrement spécial. Et pourtant, il n'en faut pas moins le reconnaître, à la suite du péché d'Adam, les facultés inférieures de la nature humaine n'obéissent plus à la droite raison et entraînent même parfois l'homme à accomplir des actes deshonnêtes. Le Docteur Angélique l'a dit l'usage du mariage

708a—I Cor., VII, 32-33.
708b—Gen., II, 24. — Cf. Matth., XIX, 5.
708c—Cf. I Cor., VII, 39.

" occupe l'âme et l'empêche de se porter tout entière au service de Dieu " (a).

C'est pour permettre à ses ministres sacrés d'acquérir cette liberté spirituelle du corps et de l'âme et ce dégagement des soucis temporels que l'Eglise latine exige d'eux qu'ils s'obligent volontairement à la chasteté parfaite (b).

[*C'est aussi pour les rendre plus dignes de servir à l'autel.*]

Supériorité de la virginité sur le mariage

Pour ce motif surtout, il faut affirmer — ce que 710
l'Eglise enseigne clairement — que la sainte virginité (110)
l'emporte par son excellence sur le mariage. Le divin Rédempteur l'avait déjà suggéré à ses disciples comme un conseil de vie plus parfaite (a), et l'apôtre Paul, après avoir dit du père qui donne sa fille en mariage : " Il fait bien ", ajoute aussitôt : " Et celui qui ne la donne pas en mariage fait mieux " (b). Ce même Apôtre, tout en comparant le mariage avec la virginité, plus d'une fois expose sa pensée, surtout lorsqu'il dit : " Je veux, en effet, que vous soyez tous comme moi... Aux célibataires et aux veuves, je dis donc : qu'il est bon de demeurer comme moi " (c). Si donc, comme Nous l'avons écrit, la virginité l'emporte sur le mariage, cela vient surtout, sans doute, de ce qu'elle tend à réaliser une fin plus haute (d); et que, de plus, elle offre un moyen très efficace de s'adonner totalement au service de Dieu; alors qu'au contraire, l'âme de

709a—S. Thomas, *Sum. theol.*, IIa-IIae, qu. 186, art. 4.
709b—Cf. *Code de Droit Canon*, can. 132, § 1.
710a—Cf. Matth., XIX, 10-11.
710b—I Cor., VII, 38.
710c—*Ibid.*, VII, 7-8; cf. 1 et 26.
710d—Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, IIa-IIae, qu. 152, art. 3-4.

celui qui est engagé dans les liens et affaires du mariage est plus ou moins " partagée " (e).

[*Les fruits de la virginité consacrée à Dieu.*]

La virginité et le symbolisme du mariage

711 (110) C'est une joie spéciale de s'y arrêter : le fruit le plus délicat de la virginité réside en ceci : Les vierges manifestent et mettent pour ainsi dire sous les yeux la virginité parfaite de leur mère l'Eglise et la sainteté de son union intime avec le Christ. C'est pour le souligner que les paroles suivantes sont très sagement mises sur les lèvres du Pontife dans le rite de la consécration des vierges, où il demande à Dieu " qu'il existe des âmes plus hautes, qui, dans l'union de l'homme et de la femme, dédaignent la réalité charnelle pour désirer le mystère qu'elle représente, et refusent d'imiter ce qui se fait dans les noces pour aimer ce qui est signifié par elles " (a).

Réfutation des erreurs contraires à la doctrine de l'Église

712 (110) Cette doctrine qui établit l'excellence et la supériorité de la virginité et du célibat sur le mariage, comme Nous l'avons dit, a déjà été énoncée par le divin Rédempteur et l'Apôtre des Gentils; de même au concile de Trente (a), elle fut solennellement définie comme dogme de foi divine, et les Pères et les Docteurs de l'Eglise ont toujours été unanimes à l'enseigner. Nous-même, comme Nos Prédécesseurs, chaque fois que l'occasion Nous en a été donnée, Nous n'avons cessé de l'exposer et de la recommander vivement.

710[e]—Cf. I Cor., VII, 33.
711[a]—*Pontificale romanum* : De benedictione et consecratione virginum.
712[a]—Sess. XXIV, can. 10.

Cependant, comme récemment plusieurs ont attaqué cette même doctrine transmise par l'Eglise, non sans graves dangers et dommages pour les fidèles, Nous avons jugé opportun, en raison des devoirs de Notre charge, de reprendre cet exposé dans cette encyclique, et de dévoiler et condamner les erreurs qui, bien souvent, sont proposées sous la fausse apparence de la vérité.

La chasteté ne nuit pas à l'organisme

D'abord, ils vont à l'encontre du sens commun, dont 713 (110)
l'Eglise a toujours tenu si grand compte, ceux qui considèrent l'instinct sexuel comme la plus importante et la plus grande inclination de l'organisme humain, et par conséquent en concluent que l'homme ne peut pendant toute sa vie contenir un tel instinct sans courir un grave danger pour son organisme, et particulièrement pour ses nerfs, et donc sans nuire à l'équilibre de sa personnalité.

Comme saint Thomas le fait justement observer, l'instinct le plus profondément enraciné dans notre âme est celui de la conservation, l'instinct sexuel ne vient qu'en second lieu. De plus, il appartient à l'impulsion dirigeante de la raison humaine, ce privilège singulier de notre nature, de maîtriser ces impulsions et ces instincts et de les ennoblir en les soumettant à sa sage direction (a).

Il est vrai, malheureusement, qu'après le premier 714 (110)
péché d'Adam, les facultés et les désirs déréglés de notre corps cherchent à dominer non seulement les sens, mais les âmes, en obscurcissant les esprits et en affaiblissant les volontés. Mais la grâce de Jésus-Christ nous est donnée, particulièrement par les sacrements, pour que, vivant de l'esprit, nous réduisions notre corps en servitude (a). La vertu de chasteté n'exige pas de nous

713[a]—S. Thomas, *Sum. theol.*, I[a]-II[ae], qu. 94, art. 2.
714[a]—Cf. Gal., V, 25; I Cor., IX, 27.

que nous ne sentions pas l'aiguillon de la concupiscence, mais plutôt que nous le soumettions à la juste raison et à la loi de la grâce, en le faisant tendre de toutes nos forces à ce qu'il y a de plus noble dans la vie humaine et chrétienne.

715 (*110*) Pour acquérir parfaitement cette domination de l'âme sur les sens, il ne suffit pas de s'abstenir seulement des actes qui sont directement contraires à la chasteté, mais il est absolument nécessaire de renoncer volontairement et généreusement à tout ce qui, de près ou de loin, offense cette vertu. L'âme régnera alors pleinement sur le corps et pourra, avec tranquillité et liberté, vivre de sa vie spirituelle. Qui ne voit, parmi ceux qui sont imprégnés des principes de la religion catholique, que la virginité et la chasteté parfaite, loin de nuire au développement et au progrès naturels de l'homme et de la femme, les augmentent et les ennoblissent au plus haut point?

On ne se sanctifie pas mieux dans le mariage que dans la virginité

716 (*11, 110*) Récemment, Nous avons eu le regret d'avoir à condamner l'opinion de ceux qui vont jusqu'à dire que seul le mariage peut assurer à la personnalité humaine le développement naturel et la perfection voulue (a). Certains, en effet, affirment que la grâce, donnée *ex opere operato* dans le sacrement de mariage, sanctifie l'usage du mariage jusqu'à en faire un moyen plus efficace que la virginité elle-même pour unir les âmes à Dieu, puisque le mariage chrétien est un sacrement, tandis que la virginité ne l'est pas. Nous dénonçons cette doctrine comme fausse et pernicieuse. Certes, ce sacrement donne aux époux la grâce d'accomplir saintement leur devoir conjugal, certes,

716a—Al. du 15 septembre 1952; cf. supra, nº 672.

il renforce les liens de l'amour réciproque qui les unit; cependant, il n'a pas été institué pour faire de l'usage du mariage une sorte d'instrument plus apte en soi à unir à Dieu les âmes des époux par les liens de la charité (b). Saint Paul ne reconnaît-il pas plutôt aux époux le droit de s'abstenir temporairement de l'usage du mariage pour vaquer à la prière (c), justement parce que cette abstinence rend plus libre l'âme de celui qui veut s'adonner aux choses de Dieu et à la prière?

Enfin, on ne peut pas affirmer, comme le font certains, que " l'aide mutuelle " (a), que les époux cherchent dans le mariage chrétien, soit pour leur propre sanctification une aide plus parfaite que — selon l'expression utilisée — la *solitude de cœur* des vierges et des non-mariés. Car, bien que ceux qui ont embrassé l'état de chasteté parfaite aient renoncé à l'amour humain, on ne peut dire que par cette renonciation ils aient diminué ou dépouillé leur personnalité humaine. Ils reçoivent, en effet, du Rémunérateur céleste lui-même, un don spirituel qui dépasse de loin l' " aide mutuelle " qu'il est donné aux époux de recevoir l'un de l'autre. En se consacrant à Celui qui est leur principe et qui leur communique sa vie divine, bien loin de s'appauvrir, ils s'enrichissent au plus haut point. Qui pourrait prendre à son compte d'une façon plus vraie que les vierges cette phrase admirable de saint Paul : " Ce n'est pas moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi " (b)? 717 (*11, 29, 110*)

C'est pour cette raison que l'Eglise estime avec sagesse devoir maintenir le célibat des prêtres, parce qu'elle sait qu'il est et doit être une source de grâces qui les unit plus intimement à Dieu.

716b—*Décret du Saint-Office*, 1er avril 1944; cf. supra, nº 634 b.
716c—Cf. I Cor., VII, 5.
717a—Cf. *Code de Droit Canon*, can. 1013, § 1er.
717b—Gal., II, 20.

L'apostolat n'est pas plus efficace dans le mariage que dans la virginité

718 (110) Nous estimons opportun de mentionner brièvement une autre erreur. Nous parlons de ceux qui, pour détourner les jeunes gens des séminaires et les jeunes filles des Instituts religieux, essayent de les persuader que l'Eglise, aujourd'hui, a davantage besoin de l'aide et des exemples de vertu chrétienne de ceux qui sont unis dans le mariage et vivent au milieu des autres hommes, que des prêtres et des religieuses qui, à cause de leur vœu de chasteté, vivent comme séparés de la société humaine. Il n'est personne, Vénérables Frères, qui ne voie que cette opinion est absolument fausse et pernicieuse.

719 (107, 110) Notre pensée n'est certes pas de nier la fécondité du témoignage que les époux chrétiens peuvent porter par l'exemple de leur vie et par les fruits de leur vertu, en tous lieux et en toutes circonstances. Mais c'est renverser l'ordre réel des choses que d'invoquer cette raison pour persuader quelqu'un de préférer le mariage à la vie consacrée à Dieu. Sans doute, Nous souhaitons ardemment qu'on ne se contente pas d'enseigner aux fiancés ou aux jeunes époux leur devoir d'éducateurs diligents et éclairés de leurs enfants, mais aussi celui qu'ils ont de rendre aux autres le témoignage de leur foi et de leurs vertus. Nous devons cependant blâmer avec force les mauvais conseillers qui détournent les jeunes gens d'entrer au séminaire ou dans la vie religieuse sous prétexte qu'ils feront plus de bien comme pères et mères de famille, par leur profession publique de la foi chrétienne. On ferait bien mieux d'exhorter la foule [illegible] qui vivent dans le mariage, à coopérer à leur [illegible] laïcs avec toute leur générosité aux œuvres [illegible], plutôt que de s'acharner à détourner

du service de Dieu les trop rares jeunes gens qui désirent s'y consacrer.

[*Ceux qui vouent la chasteté ne sont pas étrangers à la société.*]

Conséquences pratiques. Le choix de la virginité est libre

Tout d'abord, il importe de le dire clairement, la supériorité de la virginité sur le mariage n'implique nullement qu'elle soit un moyen obligatoire de perfection chrétienne. On peut parvenir à la sainteté sans vouer à Dieu sa chasteté, comme le prouve l'exemple de nombreux saints et saintes, objet d'un culte public dans l'Eglise, qui furent des maris et des épouses modèles, d'excellents pères et mères de famille. Bien plus, il n'est pas rare de rencontrer aussi des personnes mariées qui tendent à la perfection avec une grande générosité. **720** *(108, 110)*

[*Difficultés de la chasteté. — Conditions que son choix exige. — Moyens à prendre pour la garder.*]

PROBLÈMES DE LA FAMILLE

Let. de Mgr Montini à S. E. le Card. Siri, 19 septembre 1954.

[*Heureux choix du sujet d'études, pour la semaine sociale de Pise : les problèmes familiaux.*]

La famille, cellule sociale

Cellule de la société et première communauté constituée par Dieu lui-même, pour le développement de la personne humaine, la famille demeure toujours, aujourd'hui comme dans le passé, parmi les plus hautes et les plus graves questions à l'ordre du jour, aussi bien **721** *(22, 42, 44, 53)*

pour l'ordre social que pour la vie elle-même de l'Eglise. C'est vers elle que se tourne l'Epouse du Christ, quand il s'agit de l'origine et de la formation de ses fils; c'est vers elle également que regarde la nation, qui mesure d'après sa vigueur sa propre stabilité, sa propre force et sa propre grandeur, car « la cité est telle que la font les familles et les hommes dont elle est formée, comme le corps est formé par les membres » (a).

722 (42, 43, 60) Si, ensuite, on considère attentivement les grandes crises et les grands déséquilibres auxquels a été sujette la société en ces dernières années, sur le plan économique, politique, religieux, et auxquels n'a pu évidemment se soustraire l'institution familiale, il ne sera pas difficile de découvrir un autre motif, qui rend le très noble thème plus que jamais adapté aux exigences de l'heure. En réalité, la famille est la grande malade de cet après-guerre, sur laquelle pèsent encore, parfois d'une manière tragique, les funestes conséquences du dernier conflit. Il faudra donc commencer par refaire les familles, ainsi que l'observe justement le Souverain Pontife, « si l'on veut sortir d'une façon durable de la crise actuelle » (a), et si, encore une fois, on ne veut pas travailler en vain. Elle est toujours aussi prenante cette invitation lancée par Sa Sainteté en pleine période de guerre : « Aux dirigeants des nations, Nous voudrions adresser un paternel avertissement : la famille est sacrée; elle est le berceau non seulement des enfants, mais encore celui de la nation, de sa force et de sa gloire. Que la famille ne se désintéresse ni ne dévie de son noble but voulu par Dieu...! Si vous avez à cœur l'avenir de l'humanité, si, en conscience, devant Dieu, vous attribuez quelque poids à ce que valent pour l'homme les noms de père et de mère, et à ce qui fait le vrai bonheur de vos enfants, restituez la famille à son œuvre de paix » (b).

721[a] — Ency. *Casti Connubii*, supra nº 263-400.
722[a] — Al. du 26 juin 1940, supra nº 430.
722[b] — Al. du 14 mai 1942.

Les dangers qui la menacent

Il faut convenir que l'Italie reste encore parmi les nations qui opposent le plus de résistance aux conséquences des mauvaises mœurs et à la triste entreprise de désagrégation du foyer domestique. Solidement établie sur le fondement chrétien, profondément enracinée dans les traditions du peuple et protégée par de sages lois, la famille constitue l'une des plus éclatantes gloires et des plus précieuses ressources spirituelles de la nation italienne. Ce serait pourtant un grave danger que de s'imaginer que l'institution familiale, entendue dans la plénitude de sa dignité et de ses droits, est pacifiquement reconnue par tout le monde. Il serait non moins funeste de ne pas opposer de remèdes opportuns à certaines erreurs théoriques et pratiques qui préparent la voie à des concessions toujours plus larges en fait de moralité familiale. La vérité est que, même en Italie, on assiste, dans de nombreux milieux, à une désagrégation progressive du bloc familial, favorisée par les divertissements malsains, par les théories matérialistes, par la mode indécente. Il suffit de penser à la tendance de certains de recourir à la fraude, afin d'éluder les lois établies pour la défense de la stabilité de la famille; à la diffusion des pratiques néomalthusiennes, lesquelles violent les lois divines qui président à la transmission de la vie; à la légèreté avec laquelle certaine presse jette en pâture au public des scandales qui avilissent l'amour conjugal un et indissoluble, fidèle et fécond. A cela s'ajoutent les difficultés économiques de la vie moderne, plus ou moins communes à tous les pays, qui, même en Italie, sont en train d'apporter des modifications de caractère moral et social, et posent des problèmes familiaux nouveaux et complexes, pour la solution desquels il ne suffit plus aux catholiques de témoigner un 723 (60, 62, 68, 89)

respect général envers la famille et d'avoir une vague connaissance de ses prérogatives traditionnelles.

Elle sont donc providentielles les journées d'étude de Pise qui, en accueillant les voix les plus autorisées de la vie catholique italienne, seront un salutaire appel à l'opinion publique concernant une question aussi vitale.

Les exigences de la famille

724 (97, 105) Cependant, pour répondre à l'attente publique, ces efforts ne pourront pas se borner simplement à la défense d'un patrimoine de valeurs conservées grâce à un juste équilibre. En effet, les organisateurs de la Semaine se rendent compte — le thème des travaux projetés le démontre — que les structures sociales se transforment aujourd'hui rapidement en un ordre nouveau, qui ne sera vivant et vital que s'il est basé sur les doctrines sociales de l'Eglise. En présence de cette évolution, il faut renforcer non moins rapidement, suivant les besoins du jour, les positions de la famille, afin que la cellule de la société ne demeure pas étrangère à la marée montante des transformations de la vie.

725 (21, 105) Dans ce travail de reconstruction, les rapporteurs de la Semaine, appelés à préparer les pierres de l'édifice familial rénové, ne pourront manquer de remarquer l'importance du magistère du Pontife régnant, qui a fait des questions familiales le thème préféré de son apostolat de la parole et a su ainsi harmoniser admirablement la fixité des principes avec l'évolution technique des problèmes.

Guidés par de si précieux enseignements, les rapporteurs sauront avant tout avoir constamment présentes aussi bien la finalité propre de la vie familiale, qui est de transmettre " l'étincelle de la vie corporelle, et, avec elle, la vie spirituelle et morale, la vie

chrétienne, aux nouvelles générations " (a), que " l'unique mesure de progrès ", qui est de renforcer à tous points de vue la cohésion du foyer familial, c'est-à-dire " créer des conditions sociales toujours supérieures et meilleures, afin que la famille puisse exister et se développer comme unité économique, juridique, morale et religieuse " (b). Ceci établi, il sera facile de découvrir les directives, assignées par les documents pontificaux, correspondant aux diverses exigences de la vie physique, morale et surnaturelle de la famille.

Sécurité économique

Avant tout, la famille a besoin d'une certaine *sécurité économique*. Quand, en effet, l'homme est obligé de mener une vie désespérément malheureuse et de vivre dans des habitations malsaines et repoussantes; aussi longtemps que ne lui sont pas assurés une certaine tranquillité de travail, la possibilité de se marier jeune, un salaire qui lui permette d'épargner et d'acquérir une petite propriété familiale, la vie domestique deviendra pour lui, dans ces conditions, toujours plus désorganisée et toujours plus exposée aux germes de corruption sociale et morale. A ce propos, ces paroles prononcées par le Saint-Père au sujet d'un des problèmes les plus angoissants qui soient, celui du logement, méritent réflexion : " Combien il est pénible de voir que les jeunes gens, à l'âge où la nature incline le plus au mariage, doivent attendre des années et des années, uniquement à cause du manque de logement, au risque de s'affaiblir moralement devant cette attente énervante ! " (a). 726 (60, 97, 98)

725[a]—Al. du 13 mai 1952.

725[b]—R. M. du 24 décembre 1945.

726[a]—Al. du 24 juillet 1949, cf. supra, nos 542-543.

Santé morale

727 (15, 60, 77, 78, 99, 100, 107) Il faut, en outre, redonner à la famille la *santé morale*. Elle est, en effet, un organisme moral, non moins que social, destiné à favoriser le perfectionnement des qualités morales de ses membres. La condition préalable indispensable pour tout cela, c'est sa stabilité! A cet égard, Sa Sainteté estime arrivé le moment d'exhorter les catholiques italiens à se garder avec une plus grande vigilance des fauteurs du divorce qui préparent de nouvelles attaques, émettent des prétentions toujours plus hardies et, ce qui est pis, rencontrent moins de résistance que dans le passé auprès de l'opinion publique. Les vrais catholiques savent — et à l'occasion ils devront s'engager à fond sur ce point — que le lien matrimonial est par lui-même indissoluble. Céder aux pressions exercées au nom d'une liberté qui est une révolte ouverte contre les lois divines serait pour les responsables de la vie publique jeter le pays dans une redoutable décadence. D'ailleurs, à la stabilité de la vie domestique est strictement lié le problème de l'éducation, pivot de la santé morale de la famille elle-même, qui, aujourd'hui, impose une revision des méthodes, afin de pouvoir être à la hauteur des possibilités, des difficultés et des risques des nouvelles conditions de vie. Comment, en effet, ne pas tenir compte de la plus grande autonomie que les jeunes gens d'aujourd'hui prétendent réclamer de leurs parents, de leur tendance à satisfaire en dehors de la famille des exigences confiées jadis à la vie familiale, ainsi que des responsabilités accrues dans le domaine de l'éducation, que l'Etat s'attribue de nos jours? Cela paraît encore plus évident si l'on considère la position sociale de la femme qui, en ces derniers temps, ainsi que le déclare le Saint-Père, " a subi une évolution non moins rapide que profonde. Elle s'est vue transportée du sanctuaire recueilli de la famille à la vaste agitation de la vie publique. Elle exerce aujourd'hui les mêmes

professions, porte les mêmes responsabilités et jouit aussi dans le domaine de la vie politique des mêmes droit que l'homme " (a). S'il y a en cela, d'une part, d'incontestables dangers, il serait, d'autre part, injuste, pour ne pas dire périlleux, de ne pas apprécier aussi les avantages qui pourraient parfois résulter de ces nouveaux rapports.

Quant à l'ingérence croissante de la société civile en matière d'éducation, on ne se rappellera jamais assez que " les parents ont un droit primordial d'ordre naturel à l'éducation de leurs enfants..., inviolable, antérieur à celui de la société et de l'Etat " (a). En conséquence, l'Etat devra protéger le libre exercice de ce droit et pallier les insuffisances éventuelles de la famille, mais jamais il ne pourra se substituer indûment à la famille elle-même. Et même là où il est nécessaire d'intervenir, plutôt que de créer de nouveaux organismes — qui pourraient favoriser chez les parents la tendance à se décharger de tâches éducatives qui leur incombent tout d'abord à eux-mêmes — l'Etat devrait promouvoir les conditions de vie, de travail et d'assistance, aptes à mieux faire remplir par la famille ses fonctions d'éducatrice. Il pourrait y arriver en réprimant les mauvaises mœurs, en élevant jusqu'au niveau de morale familiale les instruments de la diffusion des idées, et particulièrement en favorisant une plus grande présence des parents au sein de la famille, soit en diminuant pour la femme la nécessité de sortir de chez elle, soit " en faisant en sorte que les lieux de travail et les habitations ne soient pas séparés au point de rendre le chef de famille et l'éducateur des enfants presque étranger à la maison " (b); cela permettrait aussi une plus intense collaboration des conjoints, souhaitable dans tous les domaines, mais surtout en matière d'éducation. 728 (98, 105)

727a—Al. du 12 mai 1946.
728a—Al. du 8 sept. 1946, cf. L'Education.
728b—R. M. du 24 décembre 1943.

Renforcement du sentiment religieux

La renaissance de la famille devra s'opérer
729 (6, 9, 11, 29) spécialement sur le *plan religieux,* car c'est précisément de l'affaiblissement du sentiment religieux lui-même que découlent, comme d'une source principale, tous les maux dont souffre la famille moderne. Née d'un contrat " essentiellement sacré " (a), que le Rédempteur a élevé à la dignité de sacrement symbolisant son union avec l'Eglise, la famille trouve, dans les fins mêmes assignées par la Nouvelle Loi, sa plus haute perfection et la sauvegarde la plus sûre de son unité, de sa dignité et de sa stabilité. Dans cette lumière, la vie des conjoints, qui se développe autour du foyer, n'est pas seulement un échange de droits humains et l'accomplissement de fonctions naturelles; elle est encore la participation à des réalités célestes, elle est un instrument d'élévation spirituelle et de sanctification; car le sacrement a créé une source d'énergies divines telle que les conjoints pourront y recourir durant tout le développement de la vie matrimoniale, afin de recevoir aide et réconfort dans l'accomplissement de leurs devoirs.

On voit par là la fonction primordiale qui revient à la
730 (43, 65, 97, 103) famille dans la vaste réalité du Corps mystique, et, en même temps, on découvre des horizons infinis de perfection de l'organisme familial, quand il est toujours plus inséré dans la vie de l'Eglise. Par là, on comprend aussi la nécessité pour les conjoints de sentir plus le lien spirituel qui les unit à la paroisse, là où fut consacrée leur union, pour y puiser la lumière de la foi et les énergies célestes, pour compléter l'éducation surnaturelle de leurs enfants, et pour se consacrer sciemment aux diverses œuvres d'apostolat religieux et social qui dépendent de la paroisse. Sanctifiée ainsi, la famille

729a — Ency. *Arcanum,* supra nos 143-198.

retrouvera la paix, la sérénité et la joie, que le matérialisme et le laïcisme modernes étouffent, après lui avoir enlevé son caractère sacré; dans son sein se développera l'amour pour la maison, qui préservera ses membres de la dispersion sur les chemins du monde; grâce à elle, enfin, l'Eglise pourra répandre sur la vie sociale tout entière les bienfaisants effets du monde supérieur de la grâce.

[*Transmission de la bénédiction du S. Père, vœux de succès.*]

LA FAMILLE, TYPE DE LA VIE SOCIALE

Let. **Am bevorstehenden Pfingstfest,** à l'évêque de Passau, 19 Mai 1955.

[*Le centenaire de l'Association " Kolping " — Les deux idées directrices du fondateur : " Selon la première, religion et vie forment un tout "*].

La seconde idée directrice qui a inspiré Adolf Kolping 731 (42, 43, 107)
voulait que la famille fut la cellule première et le type même de toute vie sociale. Contre une conception de la société qui ne voit dans les hommes qui composent la collectivité que des producteurs et des consommateurs, contre une opinion selon laquelle consommer et produire suffisent à rendre compte exhaustivement de la société, et qui par conséquent dévitalise et désintègre toute vie sociale, Kolping élève résolument à nouveau son refus. Pour lui, la famille chrétienne, la situation et le métier conformes aux exigences de la morale, les bons camarades et le bon voisinage sont les assises de la vie sociale. La famille d'abord : constitution et loi, en effet, peuvent être aussi parfaites que l'on voudra, elles ne servent pourtant de rien si la famille est atteinte et faillit à sa tâche, — combien de fois Adolf Kolping n'a-t-il pas exprimé cette pensée! L'œuvre qu'il a créée, l'" Association des compagnons ",

devait être elle-même, pour les grandes choses comme pour les petites, dans l'ensemble comme dans le détail, une famille, et préparer les jeunes gens à fonder des foyers et à devenir des pères de familles authentiquement chrétiennes.

[*Actualité toujours aussi grande de l'Association.*]

LA FÉCONDATION ARTIFICIELLE

All. aux membres du 2e Congrès mondial de la fertilité et de la stérilité, 19 Mai 1956.

[*Paroles d'accueil.*]

732 (19, 94) Vous vous apprêtez à étudier un sujet difficile et délicat, parce qu'il concerne l'une des fonctions principales du corps humain et parce que les résultats de vos travaux peuvent entrainer des conséquences lourdes de signification pour la vie de beaucoup d'hommes et l'évolution des sociétés.

La stérilité conjugale involontaire, à laquelle vous vous proposez de porter remède, fait obstacle à l'obtention de la fin principale du mariage et provoque chez le couple un malaise profond, voilé souvent par une pudeur instinctive, mais dangereux pour la stabilité du mariage lui-même.

[*Etudes techniques entreprises sur ce problème.*]

Aspects sociaux du problème

733 (43, 94) Votre Congrès précédent signalait dans sa motion finale que la stérilité conjugale involontaire soulève un problème économique et social de grande importance, qu'elle contribue à l'abaissement de l'indice de fertilité des populations et peut influencer par là la vie et la destinée des peuples. Il arrive parfois que l'on s'attarde à ce point de vue, plus apparent, plus facilement contrôlable. On dira alors qu'il faut promouvoir la natalité pour assurer la vitalité d'une nation et son expansion dans tous les domaines. Il est vrai qu'une natalité élevée manifeste les énergies créatrices d'un peuple ou d'une famille; elle illustre le courage des hommes devant la vie, ses risques, ses difficultés; elle souligne leur volonté de construire et de progresser. On a raison de relever que l'impossibilité physique d'exercer la paternité et la maternité devient aisément un motif de découragement, de repliement sur soi. La vie, qui souhaitait ardemment se prolonger, se dépasser, retombe, pour ainsi dire, sur elle-même et bien des foyers, hélas, succombent à cette épreuve.

Aspects spirituel et moral

C'est avec plaisir que Nous voudrions mentionner ici une considération, que vous avez vous-mêmes mise en relief. Il est pleinement vrai que votre zèle à poursuivre des recherches sur la stérilité matrimoniale et le moyen de la vaincre, s'il présente un aspect scientifique digne d'attention, engage aussi de hautes valeurs spirituelles et éthiques, dont on devrait tenir compte. Nous les avons indiquées ci-dessus. Il est profondément humain que les époux voient et trouvent dans leur enfant l'expression véritable et plénière de leur amour réciproque et de leur don mutuel. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le désir insatisfait de la paternité ou de la maternité est ressenti comme un sacrifice pénible et douloureux par les parents, qu'animent des sentiments nobles et sains. Bien plus, la stérilité involontaire du mariage peut devenir un danger sérieux pour l'union et la stabilité même de la famille. 734 (20, 94)

Mais cet aspect social ne fait en réalité que recouvrir une réalité plus intime et plus grave. Le mariage en effet unit deux personnes dans une communauté de destin, dans leur marche vers la réalisation d'un idéal qui implique, non la plénitude d'un bonheur terrestre, mais la conquête de valeurs spirituelles d'un ordre transcendant, que la Révélation chrétienne en particulier propose dans toute leur grandeur. Cet idéal, les époux le poursuivent ensemble, en se consacrant à l'obtention 735 (21, 23, 31)

de la fin première du mariage, la génération et l'éducation des enfants.

Les fins du mariage

Plusieurs fois déjà Nous avons cru nécessaire de rappeler comment les intentions particulières des conjoints, leur vie commune, leur perfectionnement personnel, ne pouvaient se concevoir que subordonnés au but qui les dépasse, la paternité et la maternité. 736 (31) « Non seulement l'œuvre commune de la vie extérieure, disions-Nous dans une allocution adressée aux sages-femmes le 29 octobre 1951, mais encore tout l'enrichissement personnel, même l'enrichissement intellectuel et spirituel, jusqu'à ce qu'il y a de plus spirituel et profond dans l'amour conjugal comme tel, a été mis par la volonté de la nature et du Créateur au service de la descendance » (a). Tel est l'enseignement constant de l'Eglise; elle a rejeté toute conception du mariage qui menacerait de le replier sur lui-même, d'en faire une recherche égoïste de satisfactions affectives et physiques dans l'intérêt des seuls époux.

« Mais l'Eglise a écarté aussi l'attitude opposée qui prétendrait séparer, dans la génération, l'activité biologique de la relation personnelle des conjoints. 737 (30, 25, 26, 30) L'enfant est le fruit de l'union conjugale, lorsqu'elle s'exprime en plénitude, par la mise en œuvre des fonctions organiques, des émotions sensibles qui y sont liées, de l'amour spirituel et désintéressé qui l'anime; c'est dans l'unité de cet acte humain que doivent être posées les conditions biologiques de la génération. Jamais il n'est permis de séparer ces divers aspects au point d'exclure positivement soit l'intention procréatrice, soit le rapport conjugal. La relation qui unit le père et la mère à leur enfant, prend racine dans le fait organique et plus encore dans la démarche délibérée des époux, qui se livrent l'un à l'autre et dont

736a — *Supra*, nº 593 ss.

la volonté de se donner s'épanouit et trouve son aboutissement véritable dans l'être qu'ils mettent au monde. Seule d'ailleurs cette consécration de soi, généreuse dans son principe et ardue dans sa réalisation, par l'acceptation consciente des responsabilités qu'elle comporte, peut garantir que l'œuvre d'éducation des enfants sera poursuivie avec tout le soin, le courage et la patience qu'elle exige. On peut donc affirmer que la fécondité humaine, au delà du plan physique, revêt des aspects moraux essentiels, qu'il faut nécessairement considérer, même lorsqu'on traite le sujet du point de vue médical.

Signification humaine de l'acte générateur

Il est bien évident que le savant et le médecin, 738 (20, 94) lorsqu'il abordent un problème de leur spécialité, ont le droit de concentrer leur attention sur ses éléments scientifiques et de le résoudre en fonction de ces seules données. Mais lorsqu'on entre dans la voie des applications pratiques à l'homme, il est impossible de ne pas tenir compte des répercussions que les méthodes proposées auront sur la personne et son destin. La grandeur de l'acte humain consiste précisément à dépasser le moment même où il se pose pour engager toute l'orientation d'une vie, pour l'amener à prendre position vis-à-vis de l'absolu. C'est vrai déjà de l'activité quotidienne : à combien plus forte raison d'un acte qui engage, avec l'amour réciproque des époux, leur avenir et celui de leur descendance.

Aussi croyons-Nous qu'il est capital pour vous, Messieurs, de ne pas négliger cette perspective, quand vous considérez les méthodes de fécondation artificielle. Le moyen, par lequel on tend à la production d'une nouvelle vie, prend une signification humaine essentielle, inséparable de la fin que l'on poursuit et susceptible, s'il n'est pas conforme à la réalité des choses et aux lois inscrites dans la nature des êtres, de causer un dommage grave à cette fin même.

La fécondation artificielle

739 (94) Sur ce point également, on Nous a demandé de donner quelques directives. Au sujet des tentatives de fécondation artificielle humaine " in vitro ", qu'il Nous suffise d'observer qu'il faut les rejeter comme immorales et absolument illicites. Sur les diverses questions de morale qui se posent à propos de la fécondation artificielle, au sens ordinaire du mot, ou " insémination artificielle ", Nous avons déjà exprimé Notre pensée dans un discours adressé aux médecins le 29 septembre 1939 (a); aussi Nous renvoyons pour le détail à ce que Nous disions alors, et Nous Nous limitons ici à répéter le jugement donné pour conclure : " En ce qui touche la fécondation artificielle, non seulement il y a lieu d'être extrêmement réservé, mais il faut absolument l'écarter. En parlant ainsi, on ne proscrit pas nécessairement l'emploi de certains moyens artificiels destinés uniquement soit à faciliter l'acte naturel soit à faire atteindre sa fin à l'acte naturel normalement accompli ". Mais étant donné que l'usage de la fécondation artificielle s'étend de plus en plus, et afin de corriger quelques opinions erronées qui se répandent au sujet de ce que Nous avons enseigné, Nous y ajoutons ce qui suit:

740 (11, 94) La fécondation artificielle dépasse les limites du droit que les époux ont acquis par le contrat matrimonial, à savoir, celui d'exercer pleinement leur capacité sexuelle naturelle dans l'accomplissement naturel de l'acte matrimonial. Le contrat en question ne leur confère pas de droit à la fécondation artificielle, car un tel droit n'est d'aucune façon exprimé dans le droit à l'acte conjugal naturel et ne saurait en être déduit. Encore moins peut-on le faire dériver du droit à l'" enfant " " fin " première du mariage. Le contrat matrimonial ne donne pas ce droit, parce qu'il a pour objet non pas l'" enfant ", mais les " actes naturels " qui sont capables d'engendrer une nouvelle vie et

739a—Cf. *supra*, nº 553 ss.

destinés à cela. Aussi doit-on dire de la fécondation artificielle qu'elle viole la loi naturelle et qu'elle est contraire au droit et à la morale.

Usage illicite de la faculté génératrice

Alia nunc occurrit quæstio, ad quam pertractandam magis addecet latinam linguam adhibere (a). 741 (87, 94)

Quemadmodum rationalis animus noster artificiali inseminationi adversatur, ita eadem ethica ratio, a qua agendi norma sumenda est, pariter vetat, quominus humanum semen, peritorum examini subiciendum, masturbationis ope procuretur.

Hanc agendi rationem attigimus Nostra quoque allocutione coram Urologiæ doctoribus cætum participantibus, die VIII mensis Octobris anno MDCCCCLIII prolata, in qua hæc habuimus verba : " Du reste, le St-Office a décidé déjà le 2 août 1929 (b) qu'une " *masturbatio directe procurata ut obtineatur sperma* " n'est pas licite, ceci quel que soit le but de l'examen " (c). *Cum vero Nobis allatum sit, pravam huiusmodi consuetudinem pluribus in locis invalescere, opportunum ducimus nunc etiam, quæ tunc monuimus, commemorare atque iterum inculcare.*

Si actus huiusmodi ad explendam libidinem ponantur, eos vel ipse naturalis hominis sensus sua sponte respuit, ac multo magis mentis iudicium, quotiescumque rem mature recteque considerat. Iidem actus tamen tunc quoque respuendi sunt, cum graves rationes eos a culpa eximere videntur, uti sunt : remedia iis præstanda qui nimia nervorum intentione vel abnormibus animi spasmi laborant; medicis peragenda, ope microscopii, spermatis inspectio, quod venerei vel alius generis morbi bacteriis 742 (87, 94)

741a—Le reste du discours a été prononcé en français. Pour répondre à la pensée du S. Père, nous laissons en latin ce passage plus particulièrement destiné aux médecins et aux confesseurs.

741b—AAS., vol. XXI, 1929, p. 490.

741c—Supra, nº 703.

infectum sit; diversarum partium examen, ex quibus semen ordinarie constat, ut vitalium spermatis elementorum præsentia, numerus, quantitas, forma, vis, habitus aliaque id genus dignoscantur.

743 (2, 10, 26, 87, 94) *Eiusmodi procuratio humani seminis, per masturbationem effecta, ad nihil aliud directe spectat, nisi ad naturalem in homine generandi facultatem plene exercendam; quod quidem plenum exercitium, extra coniugalem copulam peractum, secum fert directum et indebite usurpatum eiusdem facultatis usum. In hoc eiusmodi indebito facultatis usu propric sita est intrinseca regulæ morum violatio. Haudquaquam enim homo ius ullum exercendi facultatem sexualem iam inde habet, quod facultatem eandem a natura recepit. Homini nempe (secus ac in ceteris animantibus rationis expertibus contingit) ius et potestas utendi atque exercendi eandem facultatem tantummodo in nuptiis valide initis tribuitur, atque in iure matrimoniali continetur, quod ipsius nuptiis traditur et acceptatur. Inde elucet hominem, ob solam hanc causam quod facultatem sexualem a natura recepit, non habere nisi potentiam et ius ad matrimonium ineundum. Hoc ius tamen, ad obiectum et ambitum quod attinet, naturæ lege, non hominum voluntate discribitur; vi huius legis naturæ, homini non competit ius et potestas ad plenum facultatis sexualis exercitium, directe intentum, nisi cum coniugalem copulam exercet ad normam a natura ipsa imperatam atque definitam. Extra hunc naturalem actum, ne in ipso quidem matrimonio ius datur ad sexuali hac facultate plene fruendum. Hi sunt limites, quibus ius, de quo diximus, eiusque exercitium a natura circumscribuntur.*

744 (23, 87, 94) *Ex eo quod plenum sexualis facultatis exercitium hoc absoluto copulæ coniugalis limite circumscribitur, eadem facultas intrinsece apta efficitur ad plenum matrimonii naturalem finem assequendum (qui non modo est generatio, sed etiam prolis educatio), atque eius exercitium cum dicto fine colligatur. Quæ cum ita sint, masturbatio omnino est extra memoratam pleni facultatis sexualis exercitii naturalem habilitatem, ideoque etiam extra eius colligationem cum fine a natura ordinato; quamobrem eadem omni iuris titulo caret atque naturæ et ethices legibus contraria est, etiamsi inservire intendat utilitati per se iustæ nec improbandæ.*

Quæ hactenus dicta sunt de intrinseca malitia cuiuslibet pleni usus potentiæ generandi extra naturalem coniugalem copulam, valent eodem mode cum agitur de matrimonio iunctis vel de matrimonio solutis, sive plenum exercitium apparatus genitalis fit a viro sive a muliere, sive ab utraque parte simul agente; sive fit tactibus manualibus sive coniugalis copulæ interruptione : hæc enim semper est actus naturæ contrarius atque intrinsece malus. 745 (87, 94)

Le mariage ordonné à l'éducation

Si la fécondité répond à certaines exigences de l'organisme et satisfait des instincts puissants, elle engage tout de suite, comme Nous l'avons dit, le plan psychologique et moral. L'œuvre de l'éducation dépasse encore par sa portée et ses conséquences celle de la génération. Les échanges d'âme à âme, qui s'opèrent entre les parents et les enfants, avec tout le sérieux, la délicatesse, l'oubli de soi qu'ils requièrent, contraignent bien vite les parents à dépasser le stade de la possession affective pour songer à la destinée personnelle de ceux qui leur sont confiés. Le plus souvent, quand ils atteignent l'âge adulte, les enfants quittent leur famille, s'en vont au loin pour répondre aux nécessités de la vie ou aux appels d'une vocation plus haute. La pensée de ce détachement normal, si coûteux soit-il pour eux, doit aider les parents à s'élever vers une conception plus noble de leur mission, vers une vision plus pure de la signification de leurs efforts. Sous peine d'échec au moins partiel, la famille est appelée à s'intégrer dans la société, à élargir le cercle des affections et des intérêts, à orienter ses membres vers des horizons plus larges, pour songer non seulement à eux-mêmes, mais aux tâches de service social. 746 (23, 42)

Fécondité plus haute de la virginité

747 (102, 110) L'Eglise catholique enfin, dépositaire des intentions divines, enseigne la fécondité supérieure des vies entièrement consacrées à Dieu et au prochain. Ici le renoncement entier à la famille doit permettre l'action spirituelle toute désintéressée et procédant non d'une peur quelconque de la vie et de ses engagements, mais de la perception des véritables destinées de l'homme, créé à l'image de Dieu et en quête d'un amour universel, qu'aucun attachement charnel ne vienne limiter. Telle est la plus sublime et la plus enviable fécondité, que l'homme puisse souhaiter, celle qui transcende le plan biologique pour entrer de plain-pied dans celui de l'esprit.

Nous ne voulions pas, Messieurs, conclure cette allocution sans ouvrir ces perspectives. A d'aucuns, elles peuvent paraître assez éloignées des objets, qui vous occupent maintenant. Il n'en est rien cependant. Elles seules, en effet, permettent de situer vos travaux à la place qui leur revient et d'en apercevoir la valeur. Ce que vous souhaitez, ce n'est pas seulement d'augmenter le nombre des hommes, mais d'élever le niveau moral de l'humanité, ses forces bienfaisantes, sa volonté de croître physiquement et spirituellement. Vous voulez rendre une nouvelle ferveur à l'affection de tant d'époux qu'attriste un foyer désert; loin d'entraver leur épanouissement plénier, vous ambitionnez de mettre à leur service tout votre savoir pour que se réveillent en eux ces ressources admirables, que Dieu a cachées au cœur des pères et des mères pour les aider à monter vers Lui, eux-mêmes et toute leur famille.

Pénétrés d'une telle responsabilité, vous poursuivrez avec une ardeur croissante, Nous osons l'espérer, votre labeur scientifique et les réalisations pratiques que vous vous proposez. En invoquant sur vous-mêmes, sur vos familles et tous ceux qui vous sont chers, les plus abondantes faveurs divines, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction Apostolique.

FIDÉLITÉ DE L'ÉGLISE

All. à des professeurs et étudiants en droit autrichiens, 3 juin 1956.

[*Place du droit canon dans l'Eglise. Reproche fait à l'Eglise d'un " excès de juridisme ".*]

L'on a trop souvent critiqué l'Eglise pour l'inflexibilité avec laquelle elle reste fermement attachée à l'indissolubilité du mariage chrétien contracté validement et consommé. Il ne s'agit pourtant pas dans ce cas d'une insensibilité ou d'une dureté de cœur de juristes qui se conduiraient comme s'ils étaient incapables de comprendre le tragique de plus d'une situation conjugale : mais ce qui est ici en cause, c'est tout simplement la fidélité de l'Eglise à maintenir les droits du mariage, tels que son divin Fondateur les a institués lui-même sans qu'elle ait, pour sa part, pouvoir d'en juger. 748 (15-16, 50)

[*Nécessité de la multiplication des lois à mesure de la plus grande extension de l'Eglise.*]

AVORTEMENT

RM. au Congrès international des médecins catholiques, 11 septembre 1956.

[*Droit et morale médicale.*]

Le droit médical est subordonné à la morale médicale, qui exprime l'ordre moral voulu par Dieu. 749 (89-90)

Le droit médical ne peut donc jamais permettre que le médecin ou le patient pratiquent l'euthanasie directe, et le médecin ne peut jamais la pratiquer ni sur lui-même ni sur les autres. Cela vaut aussi pour la

suppression directe du fœtus et les actes médicaux qui contredisent la loi de Dieu clairement manifestée. En tout cela le droit médical n'a aucune autorité et le médecin n'est pas tenu de lui obéir. Il doit bien au contraire ne pas en tenir compte; toute assistance formelle lui est même interdite, tandis que l'assistance matérielle tombe sous les normes générales de la *cooperatio materialis*.

[*Collaboration des médecins sur le plan international.*]

LA PENSÉE DE L'ÉGLISE

All. aux participants de la 6e semaine d'adaptation pastorale, 14 septembre 1956.

[*La prédication du Seigneur : son caractère. — Son contenu : La préparation à recevoir l'action du Seigneur. — La Foi au Christ. — Les devoirs du chrétien.*]

750 *(15, 32)* Parmi ces devoirs Nous trouvons en tout premier lieu celui de la prière; le devoir de l'humilité intérieure et extérieure avec le rejet de toute sorte d'orgueil ou d'arrogance; le devoir de l'abnégation et du sacrifice; le devoir de dompter ses passions; le devoir de porter sa croix à la suite du Seigneur crucifié; le devoir de tendre vers la perfection; le grand devoir de l'amour du prochain, qui est semblable au premier et souverain commandement de l'amour de Dieu; le devoir de la soumission à l'Eglise et à l'autorité instituée par le Christ; le devoir de la sainteté et de l'indissolubilité du mariage; la doctrine et le fait de la supériorité de la virginité sur l'état de mariage.

[*Autres points enseignés par le Seigneur. — La prédication du prêtre. — Mission de l'Eglise relativement à la prédication. — Son adaptation aux questions actuelles. — Parmi celles-ci :*]

La toute récente encyclique *De Sacra Virginitate*, du 25 mars 1954 (a) vous a manifesté, entre autres, la pensée de l'Eglise sur les débats interminables des contemporains, des jeunes spécialement, au sujet de l'importance et même, comme le veulent d'aucuns, sur la nécessité absolue du mariage pour la personne humaine (qui, sans lui, resterait, à leur avis, comme un estropié spirituel), comme aussi sur la prétendue supériorité du mariage chrétien et de l'acte conjugal sur la virginité (qui n'est pas un sacrement efficace *ex opere operato*). 751 *(110)*

[*Autres questions enseignées récemment par l'Eglise. — Le ferment dans la masse* (b).]

LES PILIERS DE LA SOCIÉTÉ HUMAINE

All. au Président du Libéria, 23 septembre 1956.

[*Liens du Saint-Siège et du Libéria.*]

La famille, l'Eglise et l'Etat, ces puissants piliers de la société humaine et de ses diverses cultures, dans votre Afrique natale et pareillement dans toute autre région, doivent leur institution au pouvoir créateur et à la miséricorde fortifiante de Dieu; c'est à Dieu aussi qu'ils devront leur stabilité. Vous avez bien eu l'occasion de constater dès vos premiers débuts politiques sur les côtes ensoleillées de l'Atlantique du sud, la vérité de l'avertissement du Maître, à savoir que bâtir sur un autre fondement serait bâtir sur le sable (a). 752 *(36, 42)*

[*Loyauté assurée des catholiques du Libéria.*]

751[a]—*Supra*, nos 707-720.
751[b]—Pour les parties de cette allocution, ici omises, cf. **L'Eglise.**
752[a]—Matth. VII, 24-27.

VIRGINITÉ ET MARIAGE

All. à des religieuses hospitalières, 24 avril 1957.

[*La mission des religieuses. — Etre avant tout vraies religieuses.*]

753 (110) C'est une vérité de foi, rappelée récemment par Nous, dans l'encyclique *Sacra Virginitas*, en date du 25 mars 1954, que la virginité est supérieure à l'état matrimonial, parce que l'âme vierge contracte des liens d'absolu et indissoluble amour directement avec Dieu, bien plus, avec Dieu-incarné, Jésus-Christ. En effet, tout ce qu'elle a reçu en don de Dieu pour être épouse et mère, est offert par elle en holocauste sur l'autel d'un complet et perpétuel renoncement. L'âme vierge, pour arriver au cœur de Dieu, pour l'aimer et en être aimée, ne passe pas à travers de nombreux cœurs et ne s'arrête pas à traiter avec d'autres créatures; rien ne s'interpose entre elle et Jésus, aucun obstacle, aucun diaphragme.

754 (9, 11, 110) Le mariage, au contraire, tout en étant un vrai sacrement, l'une des sept sources de la grâce instituées par le Christ lui-même; tout en comportant l'offrande réciproque de l'un à l'autre conjoint; tout en réalisant une véritable fusion de vies et de destinées, renferme cependant, au regard de Dieu, quelque chose qu'on retient, qu'on ne donne pas complètement. Seules les âmes vierges offrent ce qui, pour d'autres créatures aimantes, est un but inaccessible; pour elles, le premier degré de leur ascension est aussi le dernier; et le terme de l'ascèse est à la fois un sommet et un abîme de profondeur.

[*Esprit religieux. — Voir Jésus dans chaque malade.*]

FAMILLE ET ÉTAT

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à M. Charles Flory, 9 juillet 1957.

[*Le sujet de la Semaine sociale de Bordeaux : Famille 1957. — Heurs et malheurs actuels de la famille.*]

(La Semaine est dominée) par le devoir qui s'impose 755 (38, 66, 101)
de sauvegarder avec la plus grande fermeté l'institution familiale — qui est le droit naturel et le droit divin — contre l'emprise croissante de la socialisation, sans pour autant faire à priori obstacle à de saines transformations de la société. Là réside le problème majeur que devra traiter la semaine sociale de Bordeaux.

" Pour le chrétien, déclarait le Saint-Père, il y a une 756 (36, 44)
règle qui lui permet de déterminer avec certitude la mesure des droits et des devoirs de la famille dans la communauté de l'Etat. Elle est ainsi conçue : la famille n'est pas pour la société; c'est la société qui est pour la famille " (a). Ce disant, il ne faisait que reprendre l'enseignement constant de ses prédécesseurs : " La société domestique instituée immédiatement par Dieu pour sa fin propre... a pour cette raison une priorité de nature, et par suite une priorité de droits, par rapport à la société civile " écrivait Pie XI (b). Et déjà Léon XIII prenait, contre le socialisme, la défense de la famille, " société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, et à laquelle il faudra dès lors de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat " (c); et il concluait

756a—All. du 18-9-1951; *supra*, n° **581**.
756b—Pie XI, *Divini illius Magistri*; cf. **l'Education.**
756c—Léon XIII, *Rerum novarum*, *supra*, nos **210, 213**.

que " c'est une erreur grave et funeste de vouloir que le pouvoir civil pénètre à sa guise jusque dans le sanctuaire de la famille ".

[*Complexité des rouages sociaux. — Action de l'Etat.*]

757 (44, 98) Certes l'Etat doit protéger la famille, mais il doit d'abord la respecter. Comme l'affirmait déjà le Saint-Père à l'Union internationale des organismes familiaux, " on se retranche derrière le fallacieux prétexte de l'impuissance de la famille livrée à ses propres moyens, pour la mettre sous la pleine dépendance de l'Etat et des Pouvoirs publics " (a).

[*Recherches proposées à la Semaine sociale.*]

758 (65, 97-98, 101) Que les institutions publiques et les initiatives privées conjuguent donc leurs efforts pour consolider la société familiale, élever son potentiel de vie et d'action, la soutenir sans se substituer à elle; et surtout qu'on lui rende la connaissance de Dieu, dont l'oubli fut, hélas! en bien des cas, à l'origine des maux dont elle souffre.

L'ABOUTISSEMENT DE L'UNION

All. au Congrès des organismes familiaux, 15 septembre 1957.

[*Le veuvage. — Ses problèmes spirituels et moraux*].

759 (9, 34) Bien que l'Eglise ne condamne pas les secondes noces, elle marque sa prédilection pour les âmes qui veulent rester fidèles à leur époux et au symbolisme parfait du sacrement de mariage. Elle se réjouit de voir cultiver les richesses spirituelles propres à cet état. La première de toutes, Nous semble-t-il, est la conviction vécue que, loin de détruire les liens d'amour

757[a]—All. du 20-9-49; *supra*, n° 546 ss.

humain et surnaturel contractés par le mariage, la mort peut les perfectionner et les renforcer. Sans doute, sur le plan purement juridique et sur celui des réalités sensibles, l'institution matrimoniale n'existe plus; mais ce qui en constituait l'âme, ce qui lui donnait vigueur et beauté, l'amour conjugal avec toute sa splendeur et ses vœux d'éternité, subsiste, comme subsistent les êtres spirituels et libres qui se sont voués l'un à l'autre. Quand l'un des conjoints, libéré des attaches charnelles, entre dans l'intimité divine, Dieu le délivre de toute faiblesse et de toutes les scories de l'égoïsme; il invite aussi celui qui est resté sur terre à s'établir dans une disposition d'âme plus pure et plus spirituelle. Puisque l'un des époux a consommé son sacrifice, ne faut-il pas que l'autre accepte de se détacher davantage de la terre et de renoncer aux joies intenses, mais fugaces, de l'affection sensible et charnelle, qui liait l'époux au foyer et accaparait son cœur et ses énergies? Par l'acceptation de la croix, de la séparation, du renoncement à la présence chère, il s'agit maintenant de conquérir une autre présence, plus intime, plus profonde, plus forte. Une présence qui sera aussi purifiante; car celui qui voit Dieu face à face, ne tolère pas en ceux qu'il a le plus aimé pendant son existence terrestre, le repliement sur soi, le découragement, les attachements inconsistants.

Si déjà le sacrement de mariage, symbole de l'amour rédempteur du Christ pour son Eglise applique à l'époux et à l'épouse la réalité de cet amour, les tranfigure, les rend semblables l'un au Christ, qui se livre pour sauver l'humanité, l'autre à l'Eglise rachetée, qui accepte de participer au sacrifice du Christ, alors le veuvage devient en quelque sorte l'aboutissement de cette consécration mutuelle; il figure la vie présente de l'Eglise militante privée de la vision de son Epoux céleste, avec qui cependant elle reste indéfectiblement unie, marchant vers lui dans la foi et l'espérance, 760 (9, 34)

vivant de cet amour qui la soutient dans toutes ses épreuves, et attendant impatiemment l'accomplissement définitif des promesses initiales.

Telle est la grandeur du veuvage, quand il est vécu comme le prolongement des grâces du mariage et la préparation de leur épanouissement dans la lumière de Dieu.

[*La vie de la veuve au foyer et dans l'Eglise.* (a)]

DIGNITÉ DES ÉPOUX

All. à l'Union mondiale des organisations féminines, 29 septembre 1957.

[*L'appartenance de la femme à Dieu. — L'appartenance de la femme au Christ.*]

761 (7, 34, 39) L'appartenance de la femme au Christ prend dans le mariage un relief spécial, que l'apôtre saint Paul a vigoureusement fait ressortir. Il écrit en effet aux Ephésiens : " Maris, aimez vos femmes, comme le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle " (a); " Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur... De même que l'Eglise est soumise au Christ, que les femmes le soient aussi en tout à leur mari " (b). En élevant à la dignité de sacrement le mariage des baptisés, le Christ conférait aux époux une dignité incomparable et assignait une fonction rédemptrice à leur union. Quand il affirme que les femmes doivent être soumises à leur mari comme l'Eglise au Christ, saint Paul établit entre les époux une différence bien nette, mais, par là même,

760a—Pour les parties de ce discours ici omises, cf. **Le Problème féminin, nos 561-576.**
761a—Col., III, 19.
761b—*Ibid.*, 18.

il illustre la force qui les associe l'un à l'autre et maintient l'indissolubilité du lien qui les unit.

[*L'appartenance de la femme à l'Eglise* (c).]

UN PRÉCIEUX TRÉSOR

RM. aux fidèles de Bolivie, 29 septembre 1957.

[*La clôture des exercices de la Mission. — Pour en assurer les fruits : une résolution.*]

Et si vous Nous demandez en quoi devrait consister fondamentalement cette résolution, en raison de l'affection paternelle que Nous avons pour vous et du désir que Nous avons de votre vrai bien, Nous vous dirons qu'elle doit consister en une généreuse volonté de toujours se rappeler la grandeur du mariage chrétien, sacrement d'une transcendance incalculable, même sociale, et dont l'oubli est généralement suivi de tant de terribles conséquences de tous ordres; en une très ferme détermination de veiller sur la sainteté de la famille, que vous devez concevoir comme un de vos plus précieux trésors et dont doivent résulter tant d'autres biens, parce que dans un foyer réellement saint on prie et on travaille de façon ordonnée. Chacun de ses membres observe avec diligence ses propres devoirs à l'égard des hommes, à l'égard de l'Eglise et à l'égard de Dieu. On ne peut donner au monde moderne, dans son instabilité et son inquiétude, sources si vives de préoccupations, une base plus solide, plus stable ni plus sûre. Enfin, d'un foyer saint, comme une conséquence naturelle, sortira cette jeunesse qui doit renouveler la société ainsi que ces âmes pures et pieuses, terrain indispensable pour que le Seigneur y puisse jeter la semence des vocations 762 (42-43)

761c—Les parties de ce discours, ici omises, se lisent dans **Le Problème féminin, nos 577-619.**

sacerdotales et religieuses, dont vous sentez si fortement la nécessité.

[Espoir que la Mission sera l'aurore d'une ère de vie chrétienne.]

FAMILLES NOMBREUSES

All. à l'association italienne des familles nombreuses, 20 janvier 1958.

[Bienvenue. — Les familles nombreuses signe de santé de la nation.]

Le " Contrôle des naissances "

763 *(28, 61, 88)* Il convient de ranger parmi les aberrations les plus nuisibles de la société moderne paganisante l'opinion de certains qui osent qualifier la fécondité des mariages de " maladie sociale ", dont les nations qui en sont atteintes devraient s'efforcer de guérir par tous les moyens. D'où la propagande de ce qu'on appelle le " contrôle rationnel des naissances ", soutenu par des personnes et des organisations, parfois insignes à d'autres titres, mais en cela malheureusement condamnables. Mais s'il est douloureux de relever la diffusion de telles doctrines et pratiques, même dans les milieux traditionnellement sains, il est toutefois réconfortant de noter dans votre pays les symptômes et les faits d'une saine réaction, dans le domaine aussi bien juridique que médical. Comme on le sait, la Constitution actuelle de la République Italienne, pour ne citer que cette source, accorde, à l'article 31, une " considération particulière aux familles nombreuses ", et quant à la doctrine la plus courante des médecins italiens, elle prend parti de plus en plus contre les pratiques qui limitent les naissances. Il ne faut pas estimer pour autant que le péril a cessé ni que sont détruits les préjugés tendant à asservir le mariage et

ses sages normes aux coupables égoïsmes individuels et sociaux.

On doit réprouver particulièrement la presse qui revient de temps en temps sur la question avec l'intention manifeste de jeter la confusion dans l'esprit du bon peuple et de l'induire en erreur par des documentations tendancieuses, par des enquêtes discutables et même par des déclarations faussées de tel ou tel ecclésiastique. Du côté catholique, il faut faire effort pour répandre la conviction, basée sur la vérité, que la santé physique et morale de la famille et de la société ne se protège qu'en obéissant généreusement aux lois de la nature, c'est-à-dire du Créateur, et, avant tout, en nourrissant pour elles un intime respect sacré. Tout dans cette matière dépend de l'intention. On pourra multiplier les lois et augmenter les sanctions, démontrer par des preuves irréfutables la sottise des théories limitatives et les maux qui résultent de leur application; mais si fait défaut la sincère volonté de laisser le Créateur accomplir librement son œuvre, l'égoïsme humain saura toujours trouver de nouveaux sophismes et expédients pour faire taire, si c'est possible, la conscience et perpétuer les abus. 764 *(61-62, 88)*

Le témoignage des parents

Or le témoignage des parents de familles nombreuses prend toute sa valeur dans le fait que non seulement ils rejettent sans ambages et pratiquement tout compromis intentionnel entre la loi de Dieu et l'égoïsme de l'homme, mais aussi qu'ils sont prompts à accepter avec joie et reconnaissance les dons inestimables de Dieu, que sont les enfants, aussi nombreux qu'il lui plaît. Tout en libérant les époux de cauchemars et remords intolérables, cette disposition d'esprit assure, de l'avis de médecins autorisés, les prémisses psychiques les plus favorables pour un sain développement des fruits propres au mariage, en évitant à l'origine même 765 *(27, 61, 103)*

des nouvelles vies ces troubles et angoisses, qui se transforment en tares physiques et psychiques, chez la mère comme chez l'enfant. En effet, en dehors de cas exceptionnels sur lesquels Nous avons eu l'occasion d'autres fois de parler, la loi de la nature est essentiellement harmonie et elle ne crée donc pas de désaccords ni de contradictions, si ce n'est dans la mesure où son cours est troublé par des circonstances pour la plupart anormales ou par l'opposition de la volonté humaine. Il n'y a pas d'eugénisme qui sache faire mieux que la nature et il n'est bon que lorsqu'il en respecte les lois, après les avoir profondément pénétrées, bien que dans certains cas de sujets tarés on conseille de dissuader ceux-ci de contracter mariage (a).

Le bon sens populaire

766 (27) Toujours et partout, du reste, le bon sens populaire a vu dans les familles nombreuses le signe, la preuve et la source de santé physique, tandis que l'histoire ne se trompe pas quand elle indique l'altération des lois du mariage et de la procréation comme la première cause de la décadence des peuples. Les familles nombreuses, loin d'être la " maladie sociale ", sont la garantie de la santé physique et morale d'un peuple. Dans les foyers où il y a toujours un berceau d'où s'élèvent des vagissements, les vertus fleurissent spontanément, tandis que le vice s'éloigne, comme chassé par l'enfance, qui s'y renouvelle ainsi qu'un souffle frais et vivifiant de printemps.

Que les pusillanimes et les égoïstes prennent donc exemple sur vous; que la patrie vous conserve gratitude et prédilection pour tant de sacrifices assumés en élevant et éduquant ses citoyens; quant à l'Eglise, elle vous est reconnaissante de pouvoir, grâce à vous et avec vous, présenter à l'action sanctifiante de l'Esprit

765[a]—Cf. *supra*, nº 329.

divin des foules d'âmes de plus en plus saines et nombreuses.

[*La famille nombreuse, témoignage de foi vive en Dieu. — Sainteté heureuse et féconde des familles nombreuses* (a)].

Action à entreprendre

Une parole, enfin, pour vous, dirigeants et représentants des Associations de familles nombreuses à Rome et en Italie. Ayez soin d'imprimer un dynamisme toujours plus vigilant et efficace à l'action que vous vous proposez d'accomplir à l'avantage de la dignité des familles nombreuses et de leur protection économique. Pour le premier but, conformez-vous aux préceptes de l'Eglise; pour le second, il faut secouer de sa léthargie la partie de la société qui n'est pas encore sensible aux devoirs sociaux. La Providence est une réalité divine, mais elle aime à se servir de la collaboration humaine. D'ordinaire, elle s'ébranle et accourt lorsqu'elle est appelée et pour ainsi dire conduite par la main de l'homme; elle se plaît à se cacher derrière l'action humaine. S'il est juste de reconnaître à la législation italienne l'honneur des positions les plus avancées sur le terrain de la protection des familles, particulièrement des familles nombreuses, il ne faut pas se cacher qu'il en existe encore un grand nombre, qui se débattent, sans que ce soit de leur faute, au milieu de difficultés et de privations. Eh! bien, votre action doit se proposer d'étendre à celles-ci la protection des lois et, dans les cas urgents, celle de la charité. Tout résultat positif obtenu dans ce domaine est comme une pierre solide posée dans l'édifice de la patrie et de l'Eglise; c'est le mieux que l'on puisse faire comme catholiques et comme citoyens. 767 (103, 105)

767[a]—On lira ces parties, ici omises, dans **Le Foyer chrétien.**

VALEURS PERMANENTES

RM. aux fidèles de Sardaigne, 24 avril 1958.

[*Evolution sociale et religieuse de la Sardaigne.*]

768 (61, 205) Il y a un motif fondé d'espérer, tant que le peuple sarde et ses dirigeants maintiendront vivant l'esprit restaurateur dans les règles de sagesse, dont ils ont fait preuve jusqu'à présent, en résistant à la séduction des vains mirages et de progrès mal compris. Un mirage vain et pernicieux serait, par exemple, l'idée de " moderniser " des valeurs même spirituelles, familiales et sociales, préservées jusqu'à présent des contaminations matérialistes et hédonistes. Chez vous aussi, en effet, il y en a qui osent estimer les valeurs chrétiennes traditionnelles comme désormais dépassées et par conséquent inconciliables avec le progrès moderne. Si une telle appréciation avait le dessus, ce qu'à Dieu ne plaise, votre Sardaigne subirait un dommage bien plus grand que la stérilité et l'abandon qui furent le résultat des déprédations et incursions du passé. Il faut donc promouvoir ce qui est sain, pour renforcer, développer et enraciner plus profondément les bonnes traditions. Telles sont par exemple, la sainteté du mariage et la cohésion de la famille, l'éducation morale de la jeunesse inspirée des normes chrétiennes de la pureté, de la pudeur, de l'obéissance aux parents, la simplicité et presque l'austérité des mœurs, l'harmonie entre le laïcat et le clergé, l'ardeur au travail, l'attachement à la région comme à une partie vivante et active de la patrie commune. Vouloir détruire ces qualités du peuple sarde signifierait vouloir effacer sa physionomie, obscurcir la splendeur de sa noblesse, le dépouiller de ses trésors les plus précieux.

[*Choisir ses guides. — Souhaits de plénitude de vie.*]

AUX SOURCES DE LA VÉRITÉ

Message au Congrès mondial de la Famille, 10 juin 1958.

[*Bienvenue.*]

Quiconque veut construire sur des bases fortes et stables l'édifice civique et social doit le fonder sur une conception du mariage et de la famille conforme à l'ordre établi par Dieu. Gardienne des vérités du droit naturel, en même temps qu'interprète de la révélation divine qui les confirme et les prolonge, l'Eglise a donné sur ces questions des enseignements précis d'une valeur permanente. Nous-même en maintes circonstances avons rappelé les principes intangibles qui concernent l'indissolubilité du mariage, ses fins essentielles, le caractère sacré de la vie et tant d'autres points de morale trop souvent battus en brèche de nos jours. Puisez, chers fils, aux sources claires et pures de la vérité. Recueillez sous la conduite du Magistère les paroles divines qui ne passent point. Elevez vos cœurs et vos pensées durant cette veillée de prières! 769 (42, 61, 101)

Car c'est de ces sommets d'une doctrine sûre et immuable que vous découvrirez les vraies perspectives d'où il vous sera possible d'éclairer bien des problèmes actuels relatifs à la famille dans le monde. Pour de multiples causes, la stabilité des foyers est souvent compromise; leurs conditions d'existence en bien des cas sont difficiles; la magnifique mission des époux, qui n'est pas exempte de sacrifices, est loin d'être comprise par tous; et les enfants sont, hélas, les premières victimes de cet état de choses. Vous prierez et vous travaillerez, chers fils, pour que soient tracées les voies et offertes les possibilités qui permettent au plus grand nombre une union saine et féconde, une vie familiale honnête et heureuse, où les exigences de la morale 770 (100-101, 105)

ne sont pas sacrifiées aux satisfactions du plaisir individuel ni aux jouissances du bien-être. Et vous-mêmes aurez à cœur d'être des exemples de fidélité à cet idéal chrétien.

Législation propice à la famille

771 (44, 100, 105) Plaise à Dieu que tant d'hommes de bonne volonté, qui désirent servir les véritables intérêts de la famille dans le monde, apportent à celle-ci le soutien d'une atmosphère publique et d'une législation qui lui soient propices! Là où l'institution familiale est encore honorée et prospère, qu'elle soit protégée contre toute entreprise dissolvante. Si les circonstances l'ont dangereusement ébranlée, qu'elle soit rétablie dans ses droits et ses justes fonctions. Et que partout où les difficultés de la vie contemporaine risquent de nuire à son équilibre, elle soit opportunément soutenue par les pouvoirs publics pour le bien même de la société, mais dans le respect toutefois du vrai caractère de cette institution naturelle, élevée par Notre Seigneur à la dignité de sacrement.

A cette tâche commune, pères et mères de famille catholiques, militants des Organismes familiaux dans vos pays respectifs, vous apporterez une efficace contribution.

GÉNÉTIQUE DU SANG

All. aux membres du Congrès international de la transfusion du sang, 5 septembre 1958.

[*Aspects médico-biologiques. — Problèmes posés pour la morale conjugale.*]

772 (108) Nous en exposerons quelques-uns, d'après les informations que vous Nous avez fournies, ainsi que les remèdes qu'on a tenté d'y apporter, en considérant

les implications morales qu'ils comportent. D'une manière générale, il faut souligner d'abord la nécessité de fournir au public les informations indispensables sur le sang et son hérédité, afin de permettre aux individus et aux familles de se mettre en garde contre de terribles accidents. Dans ce but, on peut organiser, à la manière du " Dight Institute " américain, des services d'information et de consultation, que les fiancés et les époux interrogeraient en toute confiance sur les questions de l'hérédité, afin de mieux assurer le bonheur et la sécurité de leur union.

Le rôle de la consultation médicale

Ces services ne donneraient pas seulement des informations, mais aideraient les intéressés à appliquer les remèdes efficaces. Dans un ouvrage qui, Nous assure-t-on, fait autorité en la matière (a), Nous avons pu lire que la fonction principale de la consultation est de faire comprendre aux intéressés les problèmes de génétique, qui se présentent dans leurs familles (b). Dans presque tous les foyers, semble-t-il, on rencontre des situations difficiles, concernant l'hérédité d'un ou de plusieurs de leurs membres. Il peut arriver même que le mari et la femme s'accusent réciproquement d'une anomalie, qui s'est manifestée chez leur enfant. Souvent le spécialiste consulté peut intervenir avec succès pour atténuer la difficulté. Avertis du danger et de sa portée, les parents prendront alors une décision qui sera " eugénique " ou " dysgénique " à l'égard du caractère héréditaire considéré. S'ils décident de ne plus avoir d'enfants, leur décision est " eugénique ", c'est-à-dire qu'ils ne propageront plus le gène défectueux, en engendrant soit des enfants malades, soit des porteurs normaux. Si, comme il arrive d'habitude, 773 (88, 102, 108)

773[a]—Sheldon C. Reed, *Counseling in Medical Genetics.*
773[b]—*Ibid.*, III, p. 12.

les probabilités d'engendrer un enfant porteur de ce défaut sont moindres qu'ils ne le craignaient, il se peut qu'ils décident d'accepter d'autres enfants. Cette décision est " dysgénique ", parce qu'ils propageront le gène défectueux au lieu d'arrêter sa diffusion. En définitive, l'effet de la consultation génétique est d'encourager les parents à avoir plus d'enfants qu'ils n'en auraient eu sans elle, puisque les probabilités d'avoir un cas malheureux sont inférieures à ce qu'ils pensaient. Si la consultation peut sembler " dysgénique " à l'égard du gène anormal, il faut considérer que les personnes, suffisamment préoccupés de l'avenir pour demander conseil, ont une haute conception de leurs devoirs de parents; au point de vue moral il serait souhaitable que ces cas se multiplient.

Consultation et devoirs religieux

774 (102, 108) On demande fréquemment au " Dight Institute ", s'il existe des relations entre la consultation et les devoirs religieux du consultant (a). En réalité la consultation génétique fait abstraction des principes religieux. Elle ne répond pas aux parents qui demandent s'ils doivent avoir encore des enfants, et leur abandonne la responsabilité de la décision. L'Institut Dight n'est donc pas une clinique destinée à réprimer la fécondité; on n'y fournit pas d'informations sur la manière de " planifier " les familles, car cette question ne rentre pas dans ses objectifs.

775 (102 108) L'ouvrage, auquel Nous empruntons ces indications, souligne avec force et netteté l'importance du travail qui reste à accomplir en ce domaine : " La mort, dit-il, est le prix de l'ignorance de la génétique des groupes sanguins ". Heureusement, le médecin dispose actuellement de connaissances suffisantes pour aider les hommes à réaliser plus sûrement le désir — si intime

774[a]—*Ibid.*, p. 15-16.

et si puissant chez bon nombre d'entre eux — d'avoir une famille heureuse d'enfants bien portants! Si le couple est stérile, le médecin tentera de lui assurer la fécondité; il le mettra en garde contre des dangers qu'il ne soupçonne pas; il l'aidera à engendrer des enfants normaux et bien constitués.

Implications morales

Mieux avertis des problèmes posés par la génétique 776 (88, 108)
et de la gravité de certaines maladies héréditaires, les hommes d'aujourd'hui ont, plus que par le passé, le devoir de tenir compte de ces acquisitions pour éviter eux-mêmes et éviter à d'autres de nombreuses difficultés physiques et morales. Ils doivent être attentifs à tout ce qui pourrait causer à leur descendance des dommages durables et l'entraîner dans une suite interminable de misères. Rappelons à ce propos que la communauté de sang entre les personnes, soit dans les familles, soit dans les collectivités, impose certains devoirs. Bien que les éléments formels de toute communauté humaine soient d'ordre psychologique et moral, la descendance en forme la base matérielle qu'il faut respecter et ne point endommager.

Ce que Nous disons de l'hérédité, pourrait s'appliquer en un sens large aux communautés qui constituent les races humaines. Mais le danger vient davantage ici d'une insistance exagérée sur le sens et la valeur du facteur racial. On ne sait que trop, hélas!, à quels excès peuvent conduire l'orgueil de la race et les haines raciales; l'Eglise s'y est toujours opposée avec énergie, qu'il s'agisse de tentatives de génocide, ou des pratiques inspirées par ce qu'on appelle le " colour-bar ". Elle désapprouve aussi toute expérience de génétique, qui ferait bon marché de la nature spirituelle de l'homme et le traiterait à l'égal de n'importe quel représentant d'une espèce animale.

[*Aide aux malades.*]

PROBLÈMES D'HÉRÉDITÉ

All. aux membres du VII[e] Congrès d'hématologie, 12 septembre 1958.

[Rappel du discours du 5 septembre 1958. (a) — *Les problèmes de l'hérédité défectueuse. — Divers cas envisagés.]*

Insémination artificielle

777 (94) Le premier cas mentionné envisage, comme solution au problème de la stérilité du mari, l'insémination artificielle, laquelle suppose évidemment un donneur étranger au couple. Nous avons déjà eu l'occasion de prendre position contre cette pratique dans l'allocution adressée au IV[e] Congrès international des médecins catholiques, le 29 septembre 1949. Nous y avons réprouvé absolument l'insémination entre personnes non-mariées et même entre époux (b). Nous sommes revenus sur cette question dans notre allocution au Congrès mondial de la fertilité et de la stérilité, le 19 mai 1956 (c), pour réprouver à nouveau toute espèce d'insémination artificielle, parce que cette pratique n'est pas comprise dans les droits des époux et qu'elle est contraire à la loi naturelle et à la morale catholique.

Quant à l'insémination artificielle entre célibataires, déjà en 1949 Nous avions déclaré qu'elle violait le principe de droit naturel, que toute vie nouvelle ne peut être procréée que dans un mariage valide.

778 (93) La solution par l'adultère volontaire se condamne elle-même, quels que soient les motifs biologiques,

777[a]—*Supra*, nn. 772-776.
777[b]—*Supra*, nn. 553-557.
777[c]—*Supra*, nn. 732-747.

eugéniques ou juridiques, par lesquels on tenterait de la justifier. Aucun époux ne peut mettre ses droits conjugaux à la disposition d'une tierce personne, et toute tentative d'y renoncer reste sans effets; elle ne pourrait pas non plus s'appuyer sur l'axiome juridique : " *volenti non fit iniuria* ".

La stérilisation directe

On envisage aussi comme solution, la stérilisation, 779 (53, 61, 88)
soit de la personne, soit de l'acte seul. Pour des motifs biologiques et eugéniques ces deux méthodes acquièrent maintenant une faveur croissante et se répandent progressivement à la faveur de drogues nouvelles, toujours plus efficaces et d'emploi plus commode. La réaction de certains groupes de théologiens à cet état de choses est symptomatique et assez alarmante. Elle révèle une déviation du jugement moral, allant de pair avec une promptitude exagérée à reviser en faveur de nouvelles techniques les positions communément reçues. Cette attitude procède d'une intention louable, qui, pour aider ceux qui sont en difficulté, refuse d'exclure trop vite de nouvelles possibilités de solution.

Mais cet effort d'adaptation est appliqué ici d'une 780 (61)
façon malheureuse, parce qu'on comprend mal certains principes, ou qu'on leur donne un sens ou une portée qu'ils ne peuvent avoir. Le Saint-Siège se trouve alors dans une situation semblable à celle du bienheureux Innocent XI, qui se vit, plus d'une fois, obligé à condamner des thèses de morale avancées par des théologiens animés d'un zèle indiscret et d'une hardiesse peu clairvoyante (a).

Plusieurs fois déjà Nous avons pris position au sujet 781 (88)
de la stérilisation. Nous avons exposé en substance

780[a]—DENZ., nn. 1151-1216, 1221-1288.

que la stérilisation directe n'était pas autorisée par le droit de l'homme à disposer de son propre corps, et ne peut donc être considérée comme une solution valable pour empêcher la transmission d'une hérédité maladive :

782 (88) La stérilisation directe, disions-Nous le 29 octobre 1958, c'est-à-dire celle qui vise, comme moyen ou comme but, à rendre impossible la procréation, est une violation grave de la loi morale, et donc elle est illicite. Même l'autorité publique n'a pas le droit, sous prétexte d'une indication quelconque, de la permettre, et beaucoup moins encore de la prescrire ou de la faire exécuter contre des innocents. Ce principe est déjà énoncé dans l'encyclique *Casti connubii* de Pie XI sur le mariage (a). Aussi, lorsque, il y a une dizaine d'années, la stérilisation commença à être toujours plus largement appliquée, le Saint-Siège se vit dans la nécessité de déclarer expressément et publiquement que la stérilisation directe, perpétuelle ou temporaire, de l'homme comme de la femme, est illicite en vertu de la loi naturelle, dont l'Eglise elle-même, comme vous le savez, n'a pas le pouvoir de dispenser (b).

Stérilisation indirecte

783 (90) Par stérilisation directe, Nous entendions désigner l'action de qui se propose, comme but ou comme moyen, de rendre impossible la procréation; mais Nous n'appliquons pas ce terme à toute action, qui rend impossible en fait la procréation. L'homme, en effet, n'a pas toujours l'intention de faire ce qui résulte de son action, même s'il l'a prévu. Ainsi, par exemple, l'extirpation d'ovaires malades aura comme conséquence nécessaire de rendre impossible la procréation;

782a—*Supra*, n° 328.
782b—*Supra*, n° 614.

mais cette impossibilité peut n'être pas voulue soit comme fin, soit comme moyen. Nous avons repris en détail les mêmes explications dans notre allocution du 8 octobre 1953 au Congrès des urologistes (a). Les mêmes principes s'appliquent au cas présent et interdisent de considérer comme licite l'extirpation des glandes ou des organes sexuels, dans le but d'entraver la transmission de caractères héréditaires défectueux.

Ils permettent aussi de résoudre une question très discutée aujourd'hui chez les médecins et les moralistes : Est-il licite d'empêcher l'ovulation au moyen de pilules utilisées comme remèdes aux réactions exagérées de l'utérus et de l'organisme, quoique ce médicament, en empêchant l'ovulation, rende aussi impossible la fécondation? Est-ce permis à la femme mariée qui, malgré cette stérilité temporaire, désire avoir des relations avec son mari? 784 (88)

La réponse dépend de l'intention de la personne. Si la femme prend ce médicament, non pas en vue d'empêcher la conception, mais uniquement sur avis du médecin, comme un remède nécessaire à cause d'une maladie de l'utérus ou de l'organisme, elle provoque une stérilisation *indirecte*, qui reste permise selon le principe général des actions à double effet. Mais on provoque une stérilisation *directe*, et donc illicite, lorsqu'on arrête l'ovulation, afin de préserver l'utérus et l'organisme des conséquences d'une grossesse, qu'il n'est pas capable de supporter. Certains moralistes prétendent qu'il est permis de prendre des médicaments dans ce but, mais c'est à tort. Il faut rejeter également l'opinion de plusieurs médecins et moralistes, qui en permettent l'usage, lorsqu'une indication médicale rend indésirable une conception trop prochaine, ou en d'autres cas semblables, qu'il ne serait pas possible 785 (88, 90)

783a—*Supra*, nn. 693-703.

de mentionner ici; dans ces cas l'emploi des médicaments a comme but d'empêcher la conception en empêchant l'ovulation; il s'agit donc de stérilisation directe.

786 (88) Pour la justifier, on cite parfois un principe de morale, juste en soi, mais qu'on interprète mal : " *licet corrigere defectus naturæ* " dit-on, et puisqu'en pratique il suffit, pour user de ce principe, d'avoir une probabilité raisonnable, on prétend qu'il s'agit ici de corriger un défaut naturel. Si ce principe avait une valeur absolue, l'eugénique pourrait sans hésiter utiliser la méthode des drogues pour arrêter la transmission d'une hérédité défectueuse. Mais il faut encore voir de quelle manière on corrige le défaut naturel et prendre garde à ne point violer d'autres principes de la moralité.

Méthode Ogino-Knaus

787 (27, 88) On propose ensuite comme moyen capable d'arrêter la transmission d'une hérédité défectueuse, l'utilisation des préservatifs et la méthode Ogino-Knaus. — Des spécialistes de l'eugénique, qui en condamnent l'usage absolument, lorsqu'il s'agit simplement de donner cours à la passion, approuvent ces deux systèmes, lorsqu'il existe des indications hygiéniques sérieuses; ils les considèrent comme un mal moindre que la procréation d'enfants tarés. Même si d'aucuns approuvent cette position, le christianisme a suivi et continue à suivre une tradition différente. Notre prédécesseur Pie XI l'a exposée d'une manière solennelle dans son encyclique " *Casti connubii* " du 31 décembre 1930.

788 (27, 88) Il caractérise l'usage des préservatifs comme une violation de la loi naturelle; un acte, auquel la nature a donné la puissance de susciter une vie nouvelle, en est privé par la volonté humaine : " *quemlibet matrimonii usum,* — écrivait-il, — *in quo exercendo, actus, de industria hominum, naturali sua vitæ procreandæ vi destituatur, Dei et naturæ legem infringere, et eos qui tale quid commiserint gravis noxæ labe commaculari* " (a).

Par contre la mise à profit de la stérilité temporaire naturelle, dans la méthode Ogino-Knaus, ne viole pas l'ordre naturel, comme la pratique décrite plus haut, puisque les relations conjugales répondent à la volonté du Créateur. Quand cette méthode est utilisée pour des motifs sérieux proportionnés (et les indications de l'eugénique peuvent avoir un caractère grave), elle se justifie moralement. Déjà Nous en avons parlé dans notre allocution du 29 octobre 1951, non pour exposer le point de vue biologique ou médical, mais pour mettre fin aux inquiétudes de conscience de beaucoup de chrétiens qui l'utilisaient dans leur vie conjugale. D'ailleurs dans son encyclique du 31 décembre 1930, Pie XI avait déjà formulé la position du principe : " *Neque contra naturæ ordinem agere ii dicendi sunt coniuges, qui iure suo recte et naturali ratione utuntur, etsi ob naturales sive temporis sive quorundam defectuum causas nova inde vita oriri non possit* " (a). 789 (28)

Nous avons précisé dans notre allocution de 1951 que les époux, qui font usage de leurs droits conjugaux, ont l'obligation positive, en vertu de la loi naturelle propre à leur état, de ne pas exclure la procréation (a). Le Créateur en effet a voulu que le genre humain se propageât précisément par l'exercice naturel de la fonction sexuelle. Mais à cette loi positive Nous appliquions le principe qui vaut pour toutes les autres : elles n'obligent pas dans la mesure où leur accomplissement comporte des inconvénients notables, qui ne sont pas inséparables de la loi elle-même, ni inhérents à son accomplissement, mais viennent d'ailleurs, et que 790 (27-28)

788[a]—*Supra*, n° 316.
789[a]—*Supra*, n° 319.
790[a]—*Supra*, n° 593-652.

le législateur n'a donc pas eu l'intention d'imposer aux hommes, lorsqu'il a promulgué la loi.

L'adoption

791 (26) Le dernier moyen mentionné plus haut, et sur lequel Nous voulions exprimer notre avis, était celui de l'adoption. Lorsqu'il faut déconseiller la procréation naturelle, à cause du danger d'une hérédité tarée, à des époux qui voudraient quand même avoir un enfant, on leur suggère le système de l'adoption. On constate par ailleurs que ce conseil est en général suivi d'heureux résultats et rend aux parents le bonheur, la paix, la sérénité. Du point de vue religieux et moral, l'adoption ne soulève aucune objection; c'est une institution reconnue presque dans tous les Etats civilisés. Si certaines lois contiennent des dispositions inacceptables en morale, cela ne touche pas l'institution elle-même. Du point de vue religieux, il faut demander que les enfants de catholiques soient pris en charge par des parents adoptifs catholiques; la plupart du temps en effet les parents imposeront à leur enfant adoptif leur propre religion.

Réponse aux questions posées

792 Après avoir discuté les solutions proposées couramment au problème de l'hérédité défectueuse, il Nous reste encore à donner réponse aux questions que vous Nous avez posées. Elles s'inspirent toutes du désir de préciser l'obligation morale découlant de résultats de l'eugénique, que l'on peut considérer comme acquis.

793 (87) Il s'agit, dans les différents cas présentés, de l'obligation générale d'éviter tout danger ou dommage plus ou moins grave, tant pour l'intéressé, que pour son conjoint et ses descendants. Cette obligation est proportionnée à la gravité du dommage possible, à sa probabilité plus ou moins grande, à l'intensité et à la

proximité de l'influence pernicieuse exercée, à la gravité des motifs que l'on a de poser des actions dangereuses et d'en permettre les conséquences néfastes. Or ces questions sont en majeure partie des questions de fait, auxquelles seuls l'intéressé, le médecin et les spécialistes consultés peuvent donner réponse. Au point de vue moral, on peut dire en général que l'on n'a pas le droit de ne pas tenir compte des risques réels que l'on connaît.

La visite prénuptiale

D'après ce principe de base, on peut répondre affirmativement à la première question que vous posiez : *faut-il conseiller, en général, la visite prénuptiale et, en particulier, l'examen du sang, en Italie et dans le bassin méditerranéen ?* 794 (108)

Cette visite est à conseiller, et même, si le danger est vraiment grave, on pourrait l'imposer en certaines provinces ou localités. En Italie, dans tout le bassin méditerranéen et les pays qui accueillent des groupes d'émigrés de ces pays, il faut tenir compte spécialement du désordre hématologique méditerranéen. Le moraliste évitera de se prononcer, dans les cas particuliers, par un " oui " ou un " non " apodictique; seule l'observation de toutes les données de fait permet de déterminer si l'on se trouve devant une obligation grave.

Est-il permis de déconseiller le mariage?

Vous demandez ensuite *s'il est permis de déconseiller le mariage à deux fiancés, chez lesquels l'examen du sang a révélé la présence du mal méditerranéen ?* 795 (88)

Lorsqu'un sujet est porteur du mal hématologique méditerranéen, on peut lui déconseiller le mariage, mais non le lui interdire. Le mariage est un des droits fondamentaux de la personne humaine, auquel on ne saurait porter atteinte. Si l'on a peine parfois à comprendre le point de vue généreux de l'Eglise, c'est que

l'on perd trop facilement de vue le présupposé que Pie XI exposait dans l'encyclique "*Casti connubii*" sur le mariage : les hommes sont engendrés non pas d'abord et surtout pour cette terre et pour la vie temporelle, mais pour le ciel et l'éternité. Ce principe essentiel semble étranger aux préoccupations de l'eugénique : et cependant il est juste; il est même le seul pleinement valable. Pie XI affirmait encore, dans la même encyclique, qu'on n'a pas le droit d'empêcher quelqu'un de se marier ou d'user d'un mariage légitimement contracté, même lorsque, en dépit de tous les efforts, le couple est incapable d'avoir des enfants sains. En fait, il sera souvent difficile de faire coïncider les deux points de vue, celui de l'eugénique et celui de la morale. Mais pour garantir l'objectivité de la discussion, il est nécessaire que chacun connaisse le point de vue de l'autre et soit familiarisé avec ses raisons (a).

Déconseiller d'avoir des enfants?

796 (30) On s'inspirera des mêmes idées pour répondre à la troisième question : *si après le mariage l'on constate la présence du mal hématologique méditerranéen chez les deux époux, est-il permis de leur déconseiller d'avoir des enfants ?*

On peut leur déconseiller d'avoir des enfants, mais on ne peut pas le leur défendre. Par ailleurs, il reste à voir quelle méthode le conseiller (qu'il soit médecin, hématologue ou moraliste) leur suggérera à cette fin. Les ouvrages spécialisés refusent ici de répondre et laissent aux époux intéressés toute leur responsabilité. Mais l'Eglise ne peut se contenter de cette attitude négative; elle doit prendre position. Comme Nous l'avons expliqué, rien ne s'oppose à la continence parfaite, à la méthode Ogino-Knaus, ni à l'adoption d'un enfant.

795[a]—*Supra*, n° 328.

Nullité du mariage?

La question suivante concerne la validité du mariage contracté par des époux porteurs du mal hématologique méditerranéen. *Si les époux ignorent leur état au moment du mariage, ce fait peut-il être une raison de nullité du mariage ?* 797 (12)

Abstraction faite du cas où l'on pose comme condition (a) l'absence de toute hérédité maladive, ni la simple ignorance, ni la dissimulation frauduleuse d'une hérédité tarée, ni même l'erreur positive qui aurait empêché le mariage si elle avait été décelée, ne suffisent pour mettre en doute sa validité. L'objet du contrat de mariage est trop simple et trop clair, pour qu'on puisse en alléguer l'ignorance. Le lien contracté avec une personne déterminée doit être considéré comme voulu, à cause de la sainteté du mariage, de la dignité des époux, et de la sécurité des enfants engendrés, et le contraire doit être prouvé clairement et sûrement. L'erreur grave ayant été cause du contrat (b) n'est pas niable, mais elle ne prouve pas l'absence de volonté réelle de contracter mariage avec une personne déterminée. Ce qui est décisif dans le contrat, ce n'est pas ce que l'on aurait fait, si l'on avait su telle ou telle circonstance, mais ce qu'on a voulu et fait en réalité, parce que, de fait, on ne savait pas.

La "situation Rh" comme motif de nullité de mariage?

Dans la septième question, vous demandez *si l'on peut considérer la "situation Rh" comme un motif de nullité de mariage, lorsqu'elle entraîne la mort des enfants dès la première grossesse ?* 798 (12)

797[a]—C. J. C., can. 1092.
797[b]—C. J. C., can. 1084.

Vous supposez que les époux n'ont pas voulu s'engager à avoir des enfants, qui seraient victimes d'une mort précoce à cause d'une tare héréditaire. Mais le simple fait que des tares héréditaires entraînent la mort des enfants ne prouve pas l'absence de la volonté de conclure le mariage. Cette situation évidemment est tragique, mais le raisonnement s'appuie sur une considération qui ne porte pas. L'objet du contrat matrimonial n'est pas l'enfant, mais l'accomplissement de l'acte matrimonial naturel, ou, plus précisément, le droit d'accomplir cet acte; ce droit reste tout à fait indépendant du patrimoine héréditaire de l'enfant engendré, et de même de sa capacité de vivre.

Faut-il attendre le premier incident?

799 (30) *Dans le cas d'un couple en " situation Rh " vous demandez aussi s'il est permis de déconseiller toujours la procréation ou s'il faut attendre le premier incident?*

Les spécialistes de la génétique et l'eugénique sont plus compétents que Nous en ce domaine. Il s'agit en effet d'une question de fait, qui dépend de facteurs nombreux, dont vous êtes les juges compétents. Au point de vue moral, il suffit d'appliquer les principes, que Nous avons exposés plus haut, avec les distinctions nécessaires.

Mariage entre consanguins?

800 (92, 107) Vous demandez enfin *s'il est permis de faire de la propagande sur le plan technique pour souligner les dangers inhérents au mariage entre consanguins.*

Sans aucun doute, il est utile d'informer le public des risques sérieux, qu'entraînent les mariages de ce genre. On tiendra compte ici également de la gravité du danger pour juger de l'obligation morale.

Avec sagacité et persévérance, vous tentez d'explorer toutes les issues possibles à tant de situations difficiles; vous vous employez sans relâche à prévenir et guérir une infinité de souffrances et de misères humaines. Même si des précisions ou des modifications apparaissent souhaitables en certains points, cela n'enlève rien au mérite incontestable de vos travaux. Nous les encourageons bien volontiers. Nous apprécions hautement la collaboration active et sérieuse, qui permet aux diverses opinions de s'exprimer librement, mais ne s'arrête jamais aux critiques négatives. C'est la seule voie ouverte au progrès réel, aussi bien dans l'acquisition de nouvelles connaissances théoriques, que dans leur application clinique.

NÉCESSITÉS SOCIALES DE L'ÉGLISE

Enc. **Mystici Corporis**, 29 juin 1943 (a).

[*L'Eglise Corps mystique du Christ. — I. L'Eglise* corps *social, constitué organiquement et pourvu, par les sacrements, des moyens vitaux de sanctification. — Les cinq premiers sacrements ordonnés au bien de chaque membre.*]

Le Christ a pourvu d'une manière particulière aux nécessités sociales de l'Eglise par l'institution de deux sacrements. Par le Mariage, où les époux sont l'un et l'autre ministres de la grâce, Il a procuré l'accroissement extérieur et ordonné de la communauté chrétienne, et, ce qui est mieux encore, la bonne éducation religieuse des enfants, sans laquelle son Corps mystique serait exposé aux plus grands dangers. Par l'Ordre, se trouvent consacrés au service de Dieu des hommes chargés d'immoler l'Hostie eucharistique, de nourrir le troupeau des fidèles du Pain des Anges 801 (19, 22-23)

801a—Nous insérons ici ce passage, qui nous avait échappé lors de la première édition de ce recueil.

et de l'aliment de la doctrine, de le diriger par les commandements de Dieu et les conseils, de l'affermir enfin par les autres dons surnaturels (b).

[*Les membres de l'Eglise. — II. L'Eglise* Corps *du Christ. — III. L'Eglise* Corps mystique. — *L'Union des fidèles avec le Christ.*]

801[b]—Pour les passages ici omis, cf. **L'Eglise,** nn. 1002-1112.

APPENDICE

L'ORDRE DES FINS DU MARIAGE

Extrait du jugement de la S. Rote Romaine, 22 janvier 1944 (a).

[*Exposé de la cause.*

I. — *Discussion de la demande de nullité appuyée sur le chef de violence et de crainte.*]

II. — Simulation du consentement au mariage

9 — *Le droit*

Comme la prétendue simulation du consentement au mariage est, dans le cas présent, étroitement liée avec les fins du mariage, et que le Souverain Pontife, glorieusement régnant, inaugurant la nouvelle année juridique de la S. Rote, le 3 octobre 1941, a prononcé, au sujet des fins du mariage, des paroles par lesquelles il semblait inviter les Auditeurs à scruter plus attentivement cette question et à l'étudier plus soigneusement, il sera bon d'exposer ce qui suit :

a—Nous donnons ici la traduction d'un jugement de la S. Rote Romaine prononçant, suivant ses attributions et conformément à un désir du Souverain Pontife, sur le droit lui-même. L'insertion de ce jugement aux ACTA APOSTOLICÆ SEDIS (t. XXXVI, année 1944, p. 179-200), et l'utilisation constante qui semble en avoir été faite dans les allocutions du Saint Père soulignent l'importance de ce document, qui, bien que rendu à propos d'un cas particulier, constitue une interprétation officielle des textes antérieurs et l'acte le plus haut de la jurisprudence ecclésiastique en la matière.

Des Constitutions et Encycliques variées des Souverains Pontifes, de l'opinion commune des théologiens, canonistes et moralistes, des paroles explicites du Droit Canon, il ressort que le mariage a plusieurs fins, dont l'une est première et les autres secondaires. Le canon 1013, p. 1, a précisé à ce sujet : " La fin première du mariage est la procréation et l'éducation des enfants; la fin secondaire, l'aide mutuelle et le remède à la concupiscence ". Le terme " fin ", dans les sources alléguées, est pris dans un sens technique et signifie le bien à l'obtention duquel tend une œuvre, soit par disposition naturelle, soit par l'intention délibérée de celui qui agit. La distinction connue entre la fin de l'œuvre et la fin de l'agent (qui peuvent être une seule ou plusieurs) doit être appliquée au cas du mariage. La fin de l'œuvre dans le mariage est le bien à l'obtention duquel le mariage tend par sa nature propre, que Dieu a donnée à l'institution du mariage. Car si le mariage " est par nature une institution divine " et " a été doté de lois, confirmé et élevé par Dieu, l'auteur même de la nature, et par le Christ Notre Seigneur, restaurateur de cette nature ", il s'ensuit que " l'institution, les fins, les lois, les biens du mariage viennent eux aussi de Dieu " (a). La fin de l'agent est le bien à l'obtention duquel tend la volonté des contractants. Il est évident que la fin de l'agent peut coïncider avec la fin de l'œuvre; bien plus, Pie XI, d'heureuse mémoire, avertit expressément les contractants de rechercher dans le mariage les fins pour lesquelles il a été établi par Dieu (b); et le Catéchisme Romain, au chapitre traitant des motifs qui poussent les hommes à contracter mariage, pose en premier lieu une des fins de l'œuvre en disant : " La première cause est la société elle-même entre sexes différents, recherchée par l'instinct naturel, et établie dans l'espoir d'une aide mutuelle, afin que chacun puisse, grâce au secours de l'autre, endurer plus facilement les peines de la vie et supporter l'impuissance de la vieillesse " (c). Mais ces deux fins ne coïncident pas toujours. Il peut arriver en effet que

9a—Ency. *Casti Connubii*, supra, n° 267.
9b—*Ibid.*, n° 385.
9c—Cf. supra, n° 287, note a.

la fin de l'agent soit entièrement étrangère et surajoutée à la fin de l'œuvre, quand par exemple le contractant se propose comme fin première du mariage d'acquérir des richesses ou d'éviter un malheur qui le menace. La fin de l'agent peut même être opposée à la fin de l'œuvre, ce qui arrive chaque fois que celui qui contracte mariage poursuit un but qui s'oppose à une ou à toutes les fins de l'œuvre, c'est-à-dire du mariage. Mais il faut maintenant traiter à part la question de la fin de l'œuvre.

10 — Le mariage, considéré comme œuvre et institution de nature, est une société naturelle, une et indivisible, spécifiquement distincte de toute autre association humaine. C'est pourquoi il doit avoir une " fin de l'œuvre " naturelle, une et indivisible, spécifiquement propre et distincte de toute autre fin. Or la fin, d'après le Docteur Angélique, est la cause formelle par laquelle s'accomplit et se spécifie en tant que telle l'union de plusieurs. D'où vient que lorsque *plusieurs* " fins de l'œuvre " sont assignées à une même et seule société, *l'une* d'elles doit être *première* et *principale*, ayant raison de cause formelle, dans laquelle soient contenues les autres ou à laquelle elles s'ajoutent pour que la fin première puisse être atteinte plus facilement, plus sûrement et plus pleinement. Il faut donc que soit fixé, entre les fins du mariage, l'ordre selon lequel les autres fins de l'œuvre sont subordonnées à la fin principale qui détermine la nature spécifique du mariage.

11 — *A) Fin première du mariage*

La " fin de l'œuvre " du mariage, première et principale, une et indivisible, et spécifiant uniquement la nature du mariage, est la *procréation et l'éducation de l'enfant.* Cette fin peut être considérée a) *activement;* b) *passivement;* c) *sous les deux aspects.* Considérée " activement ", elle concerne l'activité des époux, en tant que les époux engendrent et élèvent l'enfant; entendue "passivement", elle concerne l'enfant en tant qu'il est engendré et élevé; prise " sous les deux aspects ", elle comprend à la fois les époux et l'enfant. Quant aux fins secondaires, qui sont dites ordonnées à la fin principale, elles peuvent regarder plutôt un aspect que l'autre, soit l'aspect

actif, soit l'aspect passif, mais elles peuvent aussi concerner les deux d'une manière égale.

12 — *a)* Cette *ordination objective* du mariage à sa fin première, qui est contenue dans sa nature, si elle est considérée dans l'ordre de l'exécution, consiste en ce que l'union conjugale (qu'on la considère en puissance ou en acte) comprend par nature et doit pouvoir produire tout ce qui est requis et suffit de la part de l'activité humaine pour obtenir la génération de l'enfant et son éducation (selon un mode convenant à la nature humaine et digne d'elle). En effet l'union conjugale, par sa nature même, comprend la *destination*, l'*aptitude* et la *suffisance* à ladite fin, parce que tous ceux qui contractent mariage ou vivent dans le mariage sont unis et liés entre eux par un droit mutuel, exclusif et perpétuel, à poser les actes aptes de soi à la génération de l'enfant. Ce droit posé, et étant donné aussi que d'une part l'appétit sexuel est ardemment porté à exercer la puissance génératrice, et que d'autre part il n'est pas permis aux hommes de céder à cet appétit en dehors des limites du mariage : il est évident que dans le mariage il est suffisamment et efficacement pourvu à l'obtention de la fin de la procréation et de l'éducation de l'enfant.

13 — Et cette destination naturelle à la fin première, cette aptitude et cette suffisance existent dans *tout* mariage valide (même celui des sujets stériles ou âgés), et lui est à ce point essentiel que sans elles aucune union conjugale ne peut se former ou durer. Aucun mariage, en effet, ne peut être contracté, aucune union ne peut durer, si n'est établi et demeure ce droit radical sur le corps du conjoint, relativement aux actes de la génération : *si ce droit fondamental manque ou disparaît, le mariage ne peut être contracté, ou s'il a déjà été contracté, il disparaît avec ce droit fondamental* (ce qui arrive dans le cas d'une dispense pour un mariage valide mais non consommé).

14 — *b)* Non moins que le mariage lui-même, l'*acte conjugal* est subordonné et lié à ladite fin première, et à ce point que l'exercice de cet acte n'est permis que si et quand est vérifiée en lui et sauvegardée la subordination à la fin première du mariage. Cette subordination est sauvegardée par le fait

que les conjoints, accomplissant l'acte générateur d'une façon naturelle, peuvent produire tout ce qui est requis et suffit de la part de l'activité humaine pour la génération de l'enfant (cf. la sentence de la Rote, 25 avril 1941, devant Wynen, dans laquelle est traité longuement de cette subordination de l'acte conjugal et des éléments essentiellement requis dans l'union pour que cette union puisse être dite apte de soi à la génération de l'enfant).

15 — Cette subordination à la fin première qui existe de par sa structure naturelle dans l'acte conjugal accompli naturellement, est observée et se vérifie même dans l'union de conjoints stériles ou qui, pour des causes extrinsèques, ne peuvent engendrer d'enfant par l'usage naturel du mariage. A cette question se rapportent les paroles suivantes de Pie XI, d'heureuse mémoire, dans l'encyclique *Casti Connubii* : " Il ne faut pas dire qu'agissent contre l'ordre de la nature les époux qui usent de leur droit d'une manière honnête et naturelle, même si, pour des causes naturelles de temps ou de quelques déficiences, une nouvelle vie n'en peut sortir ". Et il ne manque pas de fins et de motifs honnêtes pour que les époux usent de leur droit dans de telles conditions, comme le dit plus loin le même Pontife : " Il y a également, en effet, tant dans le mariage lui-même que dans l'usage du droit conjugal, des fins secondaires, comme l'aide mutuelle, l'entretien de l'amour mutuel, l'apaisement de la concupiscence, qu'il n'est pas interdit aux époux d'avoir en vue, pourvu que soit toujours sauvegardée la *nature intrinsèque de cet acte et donc son ordination régulière à la fin première* " (a).

16 — Le Souverain Pontife glorieusement régnant, dans son Allocution à la S. Rote citée plus haut, enseigne aussi que l'acte conjugal est subordonné à la fin première du mariage; car il réprouve la manière d'écrire et de juger de ceux qui ou séparent complètement ou isolent au delà de la mesure normale, l'acte conjugal de la fin première du mariage à laquelle ce même acte est ordonné de par toute sa structure. Il faut considérer en outre comme tombant dans une erreur semblable

15a — *Casti Connubii,* supra, nº 310.

ceux aussi qui soutiennent qu'il suffit à l'essence de l'acte matrimonial que cet acte puisse être accompli d'une manière naturelle selon sa forme extérieure, même si dans son accomplissement manque un des éléments qui sont tout à fait nécessaires comme partie de l'acte conjugal lui-même, et dont le défaut, antécédent et incurable, rend, selon la constante jurisprudence de la S. Rote (cf. la sentence citée plus haut), l'homme inapte au mariage, si par exemple lui manque la faculté ou la puissance de répandre dans l'acte conjugal une *vraie semence*, c'est-à-dire élaborée dans les testicules, même s'il ne s'y trouve pas de spermatozoïdes. Voici les paroles de Pie XII : " Deux extrêmes sont ici à éviter : d'une part, nier pratiquement ou sous-estimer de façon excessive la fin secondaire du mariage et de l'acte de la génération; d'autre part, dégager ou séparer outre mesure l'acte conjugal de la fin primaire à laquelle, selon toute sa nature intrinsèque, il est premièrement et principalement ordonné " (a).

17 — *B) Fin secondaire du mariage*

Le canon 1013 cité plus haut assigne au mariage une double fin secondaire, savoir l' " aide mutuelle " et le " remède à la concupiscence ", qui sont des " fins de l'œuvre " et non pas seulement des " fins de l'agent ".

18 — *a)* Au sujet de la seconde des fins secondaires, du " remède à la concupiscence " et de sa relation à la fin première, il y a peu à dire.

Il est facile de comprendre que cette fin est, par sa nature même, subordonnée à la fin première de la génération. Car la concupiscence est apaisée dans le mariage et au moyen du mariage par l'usage licite de la faculté génératrice, usage qui est destiné, proportionné et subordonné à la fin première du mariage, comme nous l'avons dit plus haut. De là vient que " l'apaisement de la concupiscence " qui est obtenu par l'exercice des actes conjugaux est aussi comme eux subordonné à la fin première du mariage.

16a—Discours aux membres du Tribunal de la Rote, 3 octobre 1941, supra, nº 470.

19 — *b)* L'autre fin secondaire est "*l'aide mutuelle*", qui comprend des devoirs et services mutuels très variés entre les époux, par exemple la cohabitation, la communauté de la table, la jouissance des biens matériels, l'acquisition et la gestion des moyens de subsistance, surtout l'aide personnelle dans les circonstances variées de la vie, dans les besoins du corps et de l'âme, dans l'usage des facultés naturelles et même dans l'exercice des vertus surnaturelles (a).

20 — Certains auteurs très récents, traitant des fins du mariage, expliquent d'une autre manière cette " aide mutuelle ", c'est-à-dire en tant que l' " être personnel " des époux reçoit une aide et un complément, et soutiennent que cette *transformation* et ce *perfectionnement* de la " personne " des époux est, non la fin secondaire, mais la fin primaire du mariage; mais tous ne conçoivent et ne défendent pas cette théorie de la même manière, les uns le faisant d'une façon et les autres d'une autre. Ces novateurs en matière matrimoniale s'écartent de la vraie et sûre doctrine, sans pouvoir appuyer leurs propres opinions sur des arguments solides et probants. Écartant donc ces doctrines de quelques auteurs récents, nous devons examiner l'ordre et la dépendance entre la fin première et la fin secondaire du mariage, laissant de côté le " remède à la concupiscence " que nous avons déjà traité plus haut en quelques mots.

21 — *C) Relation de la fin secondaire du mariage avec sa fin première*

L'aide mutuelle et la communauté de toute la vie entre deux personnes de sexes différents peuvent exister même *en dehors du mariage*, soit par mode de simple fait, comme entre un frère et une sœur vivant ensemble, soit en vertu d'une convention explicite de s'assurer une aide mutuelle. C'est pourquoi l'aide mutuelle et la communauté de vie, en tant qu'elles sont dites et sont réellement propres *au mariage et à la fin secondaire de l'œuvre*, doivent être considérées selon

19a—Cf. Léon XIII, ency. *Arcanum*, supra, nº 156; Pie XI, *Casti Connubii*, supra, nº 285-287.

une propriété spéciale qui les distinguent de toute autre communauté de vie jointe à l'aide mutuelle. Or elles se distinguent *par leur relation interne à la fin première,* par laquelle l'union conjugale diffère de toute autre association humaine.

22 — *a)* Cette relation de la fin secondaire à la fin première se trouve d'abord dans l'*origine* de cette fin et dans l'origine du droit à l'aide mutuelle qui lui correspond. Ce qu'on peut démontrer ainsi : L'objet immédiat et essentiel du contrat matrimonial est un droit exclusif et perpétuel sur le corps du conjoint dans l'ordre des actes aptes de soi à la génération de l'enfant (a). De ce droit sort, comme une conséquence naturelle et un complément, le droit à tout ce sans quoi le droit d'engendrer — et conséquemment aussi d'élever — l'enfant, ne peut être satisfait d'une manière convenant à la dignité de la nature humaine. Or on ne peut satisfaire au droit d'engendrer et d'élever dés enfants de la manière susdite si, à ce droit principal, ne s'ajoute le droit à l'aide mutuelle, qui inclut le droit à la communauté de vie, c'est-à-dire le droit à la cohabitation, à la participation à la même table et à la même chambre, et à l'aide dans toutes les nécessités de la vie. Il faut noter cependant qu'il n'est pas question ici de cette aide elle-même, donnée de fait, mais du *droit* à l'aide mutuelle; car de même que l'objet *principal* du contrat de mariage n'est pas " l'enfant ", mais le " droit " à la génération de l'enfant, de même l'objet secondaire n'est pas l' " aide mutuelle ", mais le " droit " à cette aide.

23 — Il s'ensuit que le droit à la communauté de vie et à l'aide mutuelle ne nait pour les contractants que du droit premier à la génération de l'enfant. Il s'ensuit aussi qu'on ne peut conclure un contrat matrimonial portant sur la seule aide mutuelle et excluant en même temps le droit donné et reçu sur le corps : un tel contrat (aucun droit n'étant donné sur le corps) ne peut être conclu entre deux personnes de sexes différents qu'en dehors du mariage. Un contrat de

22a—Can. 1081, § 2; *supra*, nº 268, note a.

mariage qu'on *prétendrait conclure* (a) dans de telles conditions serait nul et n'établirait entre les contractants aucun droit matrimonial, ni principal, ni secondaire. Au contraire, tout consentement matrimonial comprenant la tradition et la réception du droit sur le corps fait naître par là même pour les contractants le droit à la communauté de vie et à l'aide mutuelle.

24 — Mais comme ce droit secondaire n'entre pas comme partie constitutive dans le droit principal, ni ne lui est uni comme condition prérequise *sine qua non,* un contrat matrimonial peut être validement conclu au sujet du droit principal, même s'il exclut explicitement le droit secondaire. En l'espèce, au sujet de la *cohabitation,* qui est un des principaux biens se rattachant à la fin secondaire, et son exclusion dans le contrat, on lit dans Wernz-Vidal : " Les époux, ne pouvant satisfaire régulièrement et convenablement à leur devoir conjugal sans cohabitation, sont en raison de ce droit et devoir fondamental de la vie de mariage, tenus également par un droit onéreux à ne pas pratiquer seulement la cohabitation dans une même maison, mais aussi la communauté de table et de chambre, si ce n'est dans les cas exceptés par le droit. Cette cohabitation et communauté assidues de chambre et de table appartiennent à l'intégrité de la vie individuelle, mais non à l'essence de la vie conjugale, et donc peuvent parfois faire défaut dans un cas particulier et pour une cause proportionnée; c'est ainsi que dans le mariage, l'obligation de conscience et de justice admet à leur sujet une certaine latitude " (a). Et Gasparri enseigne à ce sujet : " Plusieurs pensent qu'est contraire à la substance du mariage la condition de non-cohabitation perpétuelle; mais si le droit matrimonial est sauvegardé de part et d'autre, nous ne pensons pas que cette doctrine soit exacte, car la communauté d'habitation, de chambre et de table n'appartient pas à la substance du mariage : et de fait, le mariage est parfois permis en conscience, avec cette condition tacite ou expresse " (b).

723a—*Taliter attentatus.*
724a—*Jus can.*, col. V, nº 600.
724b—*De Matrim.*, ed. 1932, nº 905.

25 — Ceci vaut aussi pour le cas où les contractants, renonçant à la fin secondaire de la cohabitation et à toute l'aide mutuelle qui s'y rapporte, décident ensemble de ne pas user du droit donné et reçu sur le corps. " De même qu'il n'est pas contradictoire de recevoir un droit déjà suspendu, quant à l'usage, dans l'acceptation elle-même, comme il arrive quand deux personnes liées par le vœu de chasteté contractent mariage, de même il n'est pas contradictoire de donner un droit dont on exclut l'usage, avec le consentement de l'autre partie à une telle exclusion ". Et voici la raison interne qui rend la chose admissible : " Les conjoints ne sont pas tenus à l'union, si ce n'est en tant que l'autre partie le réclame, et celle-ci peut renoncer à réclamer ce droit, en s'engageant à ne pas le réclamer; les conjoints ne sont pas tenus non plus à engendrer positivement des enfants, pourvu qu'ils n'y mettent pas positivement obstacle, ni ne tuent l'enfant " (a). Ce que de Smet exprime ainsi : " Rien n'empêche que, d'une part, le consentement matrimonial soit mutuellement donné et plein pouvoir transmis sur le corps l'un de l'autre, et que, d'autre part, ceux qui vont se marier conviennent entre eux, et promettent, par un acte distinct, de ne pas *user* du droit reçu et de garder la chasteté. Ce qui est exclu n'est pas le droit d'user, mais seulement l'exercice de ce droit " (b).

Bien que, selon les meilleurs auteurs, ces considérations au sujet de la *convention* conclue entre fiancés, doivent être acceptées comme opinion commune, cependant les auteurs se séparent entre des opinions variées sur la question de savoir si l'engagement de ne pas exercer le droit est lié au consentement comme *condition sine qua non*. Quoi qu'il en soit de l'importance de cette controverse, un mariage contracté ne peut être déclaré nul dans un tel cas, car la question de droit n'est pas certaine (c).

Mais malgré tout ce qui a été exposé, il faut dire : de même que dans des circonstances déterminées, la volonté ferme

25a—Wernz-Vidal, nº 521, nota 46.

25b—*De Spons. et Matr.*, ed. 3, nº 156, nota 2.

25c—Sur cette question, voir Capello, *De Matr.*, ed. 3, nº 635 ss; Wernz-Vidal, *l. c.*, nº 521, nota 46; De Smet, *l. c.*, nº 156, nota 2.

et définitive de ne pas consommer l'union peut être un indice du défaut de volonté de contracter mariage et de se lier (défaut qui doit d'ailleurs être encore mieux prouvé d'une autre manière), de même aussi la volonté sérieuse et définitive de ne jamais concéder d'aucune manière le droit à la communauté de vie et par conséquent à l'aide mutuelle peut être l'*indice* plus ou moins certain qu'a manqué dans le contractant l'intention de donner à son partenaire le droit principal sur son corps, bien que de ce seul indice ne puisse jamais naître la certitude morale du défaut de la volonté de conclure le mariage et de se lier.

26 — De tout ceci on doit conclure ce qui suit. De même que le *droit* à la communauté de vie et à toute l'aide mutuelle est dans son origine dépendant du *droit* principal des actes de la génération, et non vice-versa; et de même qu'entre les *droits* matrimoniaux il existe un ordre et une dépendance déterminés : de même aussi, les *fins* du mariage, auxquelles ces droits sont ordonnés et en vue desquelles ils sont concédés par la nature, en raison de leur origine, sont disposées et reliées entre elles dans un ordre déterminé. Ayant établi la fin principale et première du mariage, l'Auteur de la nature a donné au mariage comme institution de nature une fin secondaire, complémentaire, afin que dans et par la même institution appelée mariage, on doive et puisse satisfaire d'une manière convenable à la fin principale.

27 — En manière de corollaire, ajoutons que la définition bien connue, ou plutôt la description que Modestinus a donnée du mariage : " Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme, la communauté de toute leur vie et la communication d'un droit divin et humain " (a) énumère tout ensemble et les éléments qui le constituent essentiellement et ceux qui en sont la conséquence naturelle, sans qu'il apparaisse quel ordre et quelle dépendance il y a entre eux. C'est pourquoi on ne peut, en partant de cette fameuse description du mariage, aboutir aux fins du mariage, si ce n'est en procédant avec prudence et avec les distinctions requises par l'enquête.

27a—Dig., lib. xxiii, II, *De Ritu Nuptiarum*, lib. 1, Reg.

Car, comme on l'a déjà dit plus haut, de même que dans la conclusion d'un mariage le " droit sur le corps " et le " droit à l'aide " ne sont pas également principaux et coordonnés, mais se rapportent comme objet principal ou " superordonné ", et objet secondaire et subordonné, de même les fins correspondant aux droits ne sont pas également principales ou coordonnées, mais l'une est principale, l'autre est secondaire ou subordonnée.

28 — *b)* L'ordre de dépendance et de subordination qu'on vient de décrire ne se trouve pas seulement dans l'*origine* du droit secondaire qui est destiné à l'obtention de la fin secondaire, et par laquelle cette obtention se trouve assurée par soi-même, mais le même ordre se révèle aussi dans l'union conjugale considérée " une fois contractée, *in facto esse* ".

Tout homme, parce qu'il est par nature un " être social ", a besoin du secours des autres; il trouve ce secours du fait qu'il est membre tant de la société humaine en général que d'une société civile et domestique déterminée en particulier. Dans cette aide commune à tous entrent aussi le secours et le complément que chaque sexe (même sans aucun sentiment ni activité charnelle) reçoit du caractère de l'autre sexe; car la société humaine est composée d'hommes et de femmes exerçant les uns sur les autres une influence mutuelle. Mais cette aide commune ne peut constituer la fin de l'œuvre du mariage; pour la constituer, elle doit être déterminée plus précisément par un *élément spécifique,* d'où apparaisse pourquoi le Créateur a donné au mariage l' " aide mutuelle " comme fin de l'œuvre. Cet élément spécifique de son côté est et doit être une *relation à la fin première et au droit principal.* Ainsi les époux par la nature même du mariage sont liés à la fin première de cette institution, parce que, par le mariage, ils ont acquis le droit et la destination de devenir " auteurs d'une nouvelle vie " en procréant et élevant des enfants, même si en fait ils ne le deviennent pas.

Mais pour pouvoir satisfaire d'une manière convenable à cette destination spécifique, ils ont besoin d'une aide mutuelle multiforme, et cela, non pas seulement quant à l'activité

génératrice proprement dite, mais aussi quant à la fin première dans son sens complet, c'est-à-dire prise activement et passivement. En effet la nature veut que deviennent " auteurs d'une vie nouvelle " ceux qui, chargés des multiples exigences de la nature et de la vie, sont en même temps revêtus de la dignité humaine; et parce qu'ils sont tels, la nature fait qu'au droit principal s'adjoignent une aide multiforme et la communauté de toute la vie. *La note spécifique* de cette aide mutuelle dans le mariage qui découle de la structure interne elle-même du mariage, se trouve même dans le mariage dans lequel les époux ne veulent ou ne peuvent pas en venir à la génération effective. Si toutefois n'est pas suspendu par la volonté humaine, ni écarté par un autre empêchement externe ce qui a été placé par le Créateur lui-même dans la nature de " l'œuvre ", c'est-à-dire de l'union conjugale.

29 — Comme de plus cette aide mutuelle spécifique du mariage adjointe à l'institution elle-même du mariage, ne comprend directement que l'*aptitude et la destination* à toute assistance requise, celle-ci étant assurée par la concession du droit proprement dit à une telle aide, mais non l'assistance actuelle elle-même; comme d'autre part, la tradition de ce droit à ladite aide n'est pas nécessairement requise pour contracter validement un mariage (a) : il est facile de conclure qu'un vrai mariage peut exister sans que les époux jouissent réellement de ce secours que la nature tend à donner au mariage. On voit clairement pourquoi l'usage actuel de l'aide mutuelle n'est pas restreint par la nature des choses au service du droit premier. L'aide matrimoniale mutuelle est plutôt donnée par la nature pour aider les *personnes mêmes des époux,* en tant que ceux-ci sont destinés à pouvoir devenir, non de n'importe quelle manière, mais d'une façon convenable et digne, les " auteurs d'une vie nouvelle "; *par eux* ainsi munis de l'aide nécessaire est ensuite favorisée l'*activité génératrice elle-même.* Si en effet les personnes qui engendrent sont mises, tant en ce qui les concerne qu'en ce qui concerne l'enfant, à l'abri de l'indigence et des nécessités de la vie,

---

29a—Cf. supra, nº 24.

(qu'augmente encore la génération des enfants), il sera pourvu de soi à l'activité génératrice. D'où il ressort que *toute* aide mutuelle qui découle du mariage sans préjudice pour la fin première, est comprise dans les limites de la fin secondaire, et, par l'aide et les soins qu'elle procure aux personnes des époux, possède une aptitude, une destination et une subordination spécifique à la fin première (malgré une certaine indépendance relative qui, comme il a été exposé, appartient à la fin secondaire).

30 — Ce qui a été dit jusqu'ici de la fin secondaire du mariage déjà contracté peut être brièvement résumé ainsi :

1º La destination et le droit, qui lui correspond, à l'aide mutuelle, se trouvent dans le mariage du fait de sa nature et de par la volonté du Créateur, et constituent la fin secondaire de l'œuvre. C'est pourquoi ils ne peuvent jamais manquer dans une vraie et parfaite union conjugale et ne sont jamais sans objet tant qu'existe le mariage lui-même, avec sa fin première et son droit principal.

2º L'aide mutuelle, considérée comme fin secondaire du mariage déjà contracté, désigne une fin dépendante, subordonnée par rapport à la fin première, parce que c'est en vue de la fin première qu'elle a été adjointe au mariage par le Créateur. Mais c'est un élément hors-venu et non-constitutif seulement par rapport à *la fin première,* mais non en regard *du mariage lui-même,* comme s'il était une fin *extra-matrimoniale :* c'est en effet une fin " intra-matrimoniale " bien qu'à un autre degré que la fin première.

3º L'aptitude et le droit à l'aide mutuelle ne se réduisent pas à *l'activité génératrice,* ni ne la regardent au premier chef, mais concernent plutôt *les personnes qui engendrent,* en tant qu'elles sont, par le mariage contracté, destinées à pouvoir être les *auteurs d'une vie nouvelle.*

4º La fin secondaire a une certaine indépendance, c'est-à-dire, pour autant qu'elle peut se vérifier et être conduite à son effet dans les personnes des conjoints, dans les cas mêmes où l'obtention de la fin première est empêchée, soit pour un temps, soit perpétuellement. La raison en est que l'aide mutuelle

(et également le droit à cette aide), ne constitue pas une partie essentielle du droit premier et de la fin première. Elle est plutôt *extérieure à l'essence* du droit premier et de la fin première, bien qu'elle en soit une *conséquence naturelle* et qu'elle soit un *droit* matrimonial véritable et proprement dit.

5º Celui qui détache l'aide mutuelle matrimoniale, prise dans son sens le plus large, de sa subordination intrinsèque à la fin première, non seulement offense la vérité objective et l'intention du Créateur lui-même, mais ouvre nécessairement la voie à de funestes conséquences.

[*Discussion du fait.*

III. — *Discussion de la non-consommation. — Conclusions du Tribunal.*]

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis*, Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1956.

ACDC. — ANDRÉ, *Cours alphabétique et méthodique de Droit Canon*, Nouvelle édition, Paris, 1853.

A. G. — *Acta Gregorii Papæ XVI*, Romæ, ex Typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1900-1904.

A. L. — *Leonis XIII Pontificis Maximi Acta*, Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

A. P. IX. — *Pii IX Pontificis Maximi Acta*, Romæ, ex Typographia Bonarum Artium — ex Typographia Vaticana.

A. P. X. — *S. Pii X Pontificis Maximi Acta*, Romæ, ex Typographia Vaticana, 1905-1914.

ASS. — *Acta Sanctæ Sedis*, Romæ, 1865-1908.

Bl. — *Bullarii Romani, Continuatio.*
Summorum Pontificum Benedicti XIV..., Pii VIII, Prati, 1845-1854.

BP. — Editions de la "Bonne Presse", 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.
Années 1800-1878 — *Lettres Apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII.*
— 1878-1903 — *Lettres Apostoliques de Léon XIII.*
— 1903-1914 — *Actes de Pie X.*
— 1914-1922 — *Actes de Benoît XV.*
— 1922-1939 — *Actes de Pie XI.*
— 1939-1946 — *Actes de Pie XII.*

C. J. C. — *Codex juris Canonici.*
DC. — *Documentation Catholique.* Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris.
DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita Pio XII,* Milano, " Vita e Pensiero ", 1939-1946 — Romæ Typographia polyglotta Vaticana, 1946-1953.
Ft. — *Juris Canonici Fontes,* Romæ, 1924.
MTCC. — Migne, *Theologiæ Cursus Completus,* Paris, 1839-1845.
OR. — *Osservatore Romano,* édition quotidienne.
ORf. — *Osservatore Romano,* édition hebdomadaire en langue française.
QA. — *Les Questions Actuelles,* Paris, Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, 1887-1913.

NATURE DES DOCUMENTS

All. — Allocution.
Can. — Canon.
Ch. — Chirographe.
Const. apost. — Constitution apostolique.
Déc. — Décret.
Enc. — Encyclique.
Let. — Lettre.
Let. apost. — Lettre apostolique.
Mot. Prop. — Motu Proprio.
RM. — Radio-message.

NUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, p. [13], les chiffres gras aux divisions du texte, et les chiffres avec * aux pages de l'*Appendice*.

Achab : 41.
Acte conjugal (fins de l' —) : *(25), (30).*
— (lois de l'—) : *(27), (30).*
— (perversion de l' —) : *(87).*
Action catholique (Rôle de la famille dans l' —) : *(37).*
— (son action en faveur de la famille) : *(99).*
Adam : 1, 102, 457, 459.
Adaptation : *(53).*
Adoption : 791.
Adorateurs de Dieu, les procréer, fin du mariage : *(22).*
Adultère : *(16), (80), (93),* **242, 283, 334.**
Adultes (éducation des —) : **678.**
Agénésiques (périodes —) : *(28).*
Aide mutuelle entre époux : *(29), (35),* p. 6* ss.
Allemagne : 182, 249.
Amérique : 182, 235.
Amical (mariage —) : *(68).*
Amour mutuel des époux : *(29), (31), (32), (34), (35).*
Amputation des organes sexuels : **693** ss.
Angelus : 608.
Anges : 455 ss.
Antériorité des formalités civiles : *(70), (73).*
Antioche : 10.
Apostolat des époux : **718.**
Asthénospermie : 700.
Attentat à la vie de l'enfant : *(89).*
Augustin (saint) : **146, 203, 273.**
Autorités compétentes en matière de mariage : *(46)* ss.
Avocats des causes ecclésiastiques : *(51).*
— (attitude des — devant les lois impies) : *(58).*
Avortement : *(89), (98).*
Azoospermie : 700.
Bade (Congrès de —) : 84.
Bans : *(12),* **5, 13.**

Baptême (grâces du —) : **304.**
— (nécessité du —) : **606.**
— devoir de l'assurer aux enfants : *(21)*.
Bavière : 69 ss.
Bénédiction nuptiale : *(8)*, *(86)*.
Biens du mariage : *(5)*.
— du sacrement : *(18)*.
— de la fécondité : *(26)*.
— de la fidélité : *(32)*.
Biologiques (motifs — d'interdire le mariage) : **685.**
Bolivie : 250.
Boniface VIII : 92.
Budget familial : **680.**
Bulgarie (mariage princier de —) : **262.**
Caligula : 166.
Cana (noces de —) : **152, 486.**
Cancer : 694.
Canonistes (doctrine des —) : **44.**
« **Casti Connubii** » (annonce de —) : **262.**
Causes matrimoniales : *(49)*, *(51)*.
— de la décadence du mariage : *(60)* ss.
Célestin III : 184.
Célibat : *(110)*.
Certitude morale (suffisante pour jugement) : **474.**
Charges familiales : *(105)*.
— conjugales (libération des —) : *(110)*.
Charité entre époux : cf. **Amour mutuel.**
Chasteté conjugale : *(32)*, *(33)*.
— religieuse : *(110)*, **713, 715.**
Chef de famille (l'homme —) : *(40)*.
— (Union des —) : *(105)*.
Choix du mariage : *(108)*.
Christ (le — restaurateur du mariage) : *(4)*.
Cinéma (influence du — sur le mariage) : *(62)*, *(102)*.
— (mariage au —) : **505.**
Cirte (Concile de —) : **73.**
Civil (prétendu mariage —) : *(69)* ss, *(74)*, *(100)*.
— (pouvoir — et mariage) : *(54)* ss.
Clandestins (mariages —) : **249, 253,** cf. **Forme du mariage.**
Classes sociales (union des —) : **260.**
Clément VII : 184.
Clergé (devoirs du —) : *(84)*, *(86)*, *(99)*.
— (Assemblée du — de France) : **45, 61.**
Code civil (morale du —) : **140.**
Communistes et mariage : **158, 183, 409.**
— (mariage des —) : **30,** note (a).
Concordat italien : 261.
Concubinage légal : *(65)*, *(74)*.
Concupiscence (mariage, remède à la —) : *(29)*.

Conditions (introduites dans le contrat) : *(12)*, **46.**
— (imposées pour la dispense des mariages mixtes) : *(86)*.
Confesseur (rôle du —) : **317.**
Conjoint (choix du —) : *(108)*.
Consanguins (mariages entre —) : *(92)*.
Conscience (mariages de —) : **5** ss, **225-227,** cf. *(12)*.
Consentement des conjoints : *(10)*, *(11)*.
— des parents : *(12)*.
Continence des époux : *(33)*.
Contrainte : *(52)*.
Contrat : *(8)*.
« **Contrôle des naissances** » : cf. **Régulation des naissances** : *(61)*, *(88)*.
Corruption de l'idée divine du mariage : *(59)* ss.
Crise actuelle du mariage : **703.**
Curés (devoirs des —) : *(99)*, **504** ss.
Décadence du mariage : *(60)* ss.
Désirs coupables : *(93)*.
Devoir conjugal : *(35)*.
Discipline de l'Eglise (évolution de la —) : **186.**
Dispenses d'empêchements : *(51)*.
— (conditions des — pour les mariages mixtes) : *(85)*-*(86)*.
Divorce : *(75)* ss.
— (Etat et —) : *(52)*.
— (Franc-maçonnerie et —) : *(65)*.
— (magistrats et causes de —) : *(58)*.
— (devoir de dénoncer l'erreur du —) : *(100)*.
Divorcés (pénitence des —) : *(81)*.
Doctrine chrétienne du mariage (exposé de la —) : *(6)* ss.
— (devoir de la connaître) : *(104)*.
— (devoir de l'enseigner) : *(101)*.
Don mutuel des époux : *(10)*, *(20)*.
Droit au mariage : *(109)*.
— médical : **749.**
— conjugal : *(11)*, pp. 4*, 11* ss.
— de la femme : *(41)*.
— de la famille : **419.**
Ecole chrétienne : *(24)*.
Economiques (causes — de la décadence du mariage) : *(60)*.
— (conditions — du relèvement familial) : *(97)*.
Eden : 481.
Education des enfants (fin première du mariage) : *(23)*-*(25)*, p. 3* ss.
— (compromise par les mariages mixtes) : *(83)*, *(86)*.

— préparatoire au mariage : *(105)*, *(107)*.
— sexuelle : *(107)*, **682**.
Eglise (Autorité de l' — sur le mariage) : *(46)* ss, *(101)*.
— (et Etat : entente nécessaire) : *(54)*.
— (l' — et la restauration de la famille) : *(99)*.
— (perpétuité de l' —, fin du mariage) : *(22)*.
— (condescendance de l' —) : **186**.
Eglise (l' —, seul moyen de salut) : **74** ss.
Emancipation de la femme : *(95)*.
— moderne : *(64)*.
Emigration : 675.
Empêchements de mariage : *(12)*, *(49)*.
— de religion mixte et de disparité de culte : *(82)*.
— de consanguinité : *(92)*.
— (Etat et —) : *(56)*.
Empereurs romains : **166**.
Encycliques de Léon XIII (leur but) : **246**.
Enfants, fin première du mariage : *(19)* ss., p. **1*** ss.
— bien du mariage : *(26)*.
— (conséquences du divorce pour les —) : *(78)*.
— (éducation des —) : cf. **Education**.
Ephèse (Concile d' —) : **403**.
Equateur : **247**.
Equilibre organique et chasteté : **713**.
Erreurs contre le mariage : *(59)* ss.
— (réfutation des — contre le mariage) : *(100)*.
Espagne : 405.
Essai (mariage à l' —) : *(68)*.
Etat (autorité de l' — sur le mariage) : *(54)* ss.
— (limites de cette autorité) : *(55)*-*(57)*.
— (abus de pouvoir de l' —) : *(100)*.
Etat (l' — dépend des familles) : *(43)*.
— (devoirs de l'— envers la famille) : *(44)*, *(98)*.
Etat de vie (constitué par le mariage) : *(110)*.
— (libre choix d'un —) : *(108)*.
Etats-Unis : 422.
Etreinte réservée : 682, note (**b**).
Eucharistie, source de sainteté : **518**.
Eugénique (indication —) : *(109)*.
Eugénisme : *(61)*, *(88)*, *(89)*, **407**, note (**a**).
Eve : 41.
Evêques (devoirs des) — relativement aux mariages mixtes : *(84)*, *(86)*.
— pour la restauration du mariage : *(99)* ss.
Evolution de la vie : **595**.

Famille, cellule-mère de la société : *(49)*.
— vraie société : *(38)*.
— foyer de l'éducation : *(37)*.
— (la — se fonde sur le mariage) : *(2)*, *(36)*.
— (caractère sacré de la —) : *(44)*.
— (hiérarchie de la —) : *(39)*.
— (antériorité de la — sur l'Etat) : *(44)*.
— (ruine des —) : *(68)*.
— (union des —) : *(105)*.
Famille (Sainte) : *(106)*.
Fécondation artificielle : *(20)*, *(94)*.
Fécondité (bien de la —) : *(26)*.
— (fautes contre la —) : *(87)* ss.
Femme (la — cœur de la famille) : *(41)*.
— (la — humiliée par le divorce) : *(78)*.
— (la — relevée par le Christ) : **485**.
— (subordination de la —) : *(41)*.
— (action de la — en faveur de la famille) : *(105)*.
— (émancipation de la —) : *(95)*.
— (danger de la — hérétique) : **32, 41**.
Fiançailles : *(49)*.
Fiancés : cf. **Préparation au mariage.**
Fidélité (bien de la —) : *(32)* ss.
— (fautes contre la —) : *(92)*.
" Finis operis " : *(30)*, **470**, **2*** ss.
Fins du mariage : *(19)* ss., p. **1*** ss.
— (premières) : *(19)* ss., p. **3*** ss.
— (et Etat) : *(56)*.
— (secondaires) : *(29)*-*(30)*, p. **6*** ss.
— (hiérarchie des —) : *(31)*, *(91)*, *(107)*, p. **1***.
— (nouvelles du mariage chrétien) : *(22)*.
Foi (héritage de la —) : *(21)*.
— (croissance dans la —) : *(24)*.
— (privilège de la —) : cf. (privilège) **Paulin.**
— conjugale : cf. **Fidélité.**
Foncière (propriété —) : **464**.
Formation de la jeunesse au mariage : *(107)*.
Forme du mariage : *(12)*, *(49)*.
Français (épiscopat —) : **511**.
— (journalistes —) : **529**.
Françaises (familles —) : **514**.
— (pères des familles —) : **520**.
Franc-maçonnerie et mariage : *(65)*.

Garanties exigées des mariages mixtes : *(82)-(86)*.
Génération hors mariage : *(68)*.
Génétique : **684** ss., **772** ss.
Ghetto : **21**.
Glandes sexuelles (ablation des —) : **695**.
Gnostiques : **158**.
Grâces du mariage : *(11)*, *(17)*, *(18)*.
— requises pour la sainteté du mariage : *(104)*.
— pour la garde de la continence : *(33)*.
— pour l'éducation des enfants : *(25)*.
Gracques (mère des —) : **277**.
Grégoire IX : **46**.
Guerre et décadence du mariage : *(60)*.
Habitations : cf. **Logements**.
Hébreux : **22**.
Hédonisme : *(61)*.
Hématologie : **777**.
Hérédité : **772** ss, **777** ss.
Hiérarchie des fins du mariage : *(91)*, *(107)*, p. 1* ss.
— familiale : *(39)* ss.
Homme (l' —, chef de la famille) : *(40)*.
Hongrie : **205**, **233**, **236**.
Honorius empereur : **168**.
Idée divine du mariage : *(5)* ss.
— (corruption de l' —) : *(59)* ss.
— (retour à l' —) : *(97)* ss.
Illégitimes (enfants —) : *(74)*.
Image de Dieu (l'homme —) : **525-526**.
Immigration : **675**.
Impuissance : *(12)*, *(109)*, **698** ss, **732** ss.
Indication eugénique, médicale, sociale : *(88)*-*(89)*.
Indissolubilité : *(2)*, *(4)*, *(14)* ss, *(50)*, *(101)*.
Infécondité : *(31)*.
Initiation sexuelle : *(62)*, *(105)*, *(107)*, **407**, note **(a)**.
Innocent III : **4**, **24**, **74**, **184**.
Innocents (attentat à la vie des —) : *(89)*.
Insémination artificielle : cf. **Fécondation**.
Instinct maternel : **680**.
Institution du mariage : *(1)*.
Institutionnel (caractère — du mariage) : *(6)*.
Internationale (paix — et famille) : *(45)*.
Interventions médicales : *(88)*, *(90)*.
Italie (la famille en —) : **723**.
Italien (concordat —) : **261**, **397**.
— (projets de lois —) : **136**, **216**, **242**.
Jacisme : **565**.
Jacob : **592**.
Jansénisme : **52**.

Jézabel : **41**.
Joseph (saint) : **215**, **255**, **403**.
Judaïsme : **23**.
Judiciaire (pouvoir — de l'Eglise) : **470**.
Juges ecclésiastiques (devoirs des —) : *(51)*.
— civils (devoir des —) : *(58)*.
Juifs convertis : **21** ss.
— (mariage chez les —) : *(3)*.
Justice sociale : **362**.
Justinien : **168**.
Kolping (Adolf) : **731**.
Laïcisation du mariage : *(63)* ss.
Latran (accords du —) : **261**.
Législation (réforme de la —) : *(105)*.
Léon XIII : cf. **Encycliques**.
Léviathan : **527**.
" Libellum repudii " : **298**.
Liberté de la femme : *(41)*.
— (suppression de la —) : **229-230**.
Lien conjugal : *(11)*, *(49)*.
— (le mariage — social : *(36)* ss.
Livre des mariages : **4**.
— destructeurs du mariage : **307**.
Logements familiaux : *(60)*, *(97)*.
Lois du mariage : *(5)*, *(52)*, *(63)* ss, p. 1* ss.
Lothaire : **184**.
Louis XIII : **45**, **61**.
Magistrat civil : témoin du mariage : **17**.
— et loi impie : *(58)*.
Mahomet : **12**.
Malines (archevêque de —) : **29**, **41**.
Malthusianisme : **574**.
Marie, Mère de Dieu : *(106)*, **215**, **403**, **477**, **485**, **486**, **590**, **608**.
Manichéens : **158**.
Masturbation : **703**, **741-745**.
Médecins : *(102)*.
Médicale (morale —) : **749**.
Méditerranéen (mal —) : **794** ss.
Mère (salut de la —) : *(89)*.
— (joies de la —) : **610**.
— (douleurs de la —) : **603**.
— (apostolat près de la —) : **602**.
Meurtre des innocents : *(89)*.
— indirect : *(90)*.
Ministres du sacrement : *(10)*.
— hérétiques, assistant au mariage : **17** ss.
Mixtes (mariages —) : *(82)* ss.
Modèle divin du mariage : *(9)*, *(22)*, *(34)*, *(39)*, *(103)*.
Mœurs (corruption des —) : *(59)*, *(61)*.
Moïse : **21** ss, **149**, **298**, **485**.
Montanistes : **158**.
Morales (fausses théories —) : *(61)*.
Mormons : **158**.

Mutilation : *(88)*.
Napoléon Ier : **60, 184**.
Natalité : 733.
Naturalisme et mariage : *(63)* ss.
— (réfutation et conséquences) : *(67)-(68)*.
Nature du mariage : *(6)* ss.
Nazareth : **215, 259**.
Nécrospermie : **700**.
Néo-malthusianisme : *(61)*.
Nicolas Ier pape : **184**.
Noces (secondes —) : 759.
Nombreuses (familles —) : 763.
Non-catholiques (mariage des —) : **538**.
Nouveau-né (accueil du —) : **600**.
Nullité (reconnaissance de la —) : *(49)*, *(57)*, *(81)*.
Nuytz (Jean Népomucène) : **91**.
Obéissance de la femme : *(32)*, *(35)*, *(41)*.
— à l'Eglise : *(103)*.
Ogino (méthode) : *(28)*.
Oligospermie : **700**.
Ombrie : **105**.
Onan : **315**.
Onanisme : *(87)* ss.
Opinion publique : *(102)*.
Ordre (sacrement de l' —) : **439** ss, **801**.
— (grâces du sacrement de l' —) : **304, 380**.
Ouvrier et salaire : **401**.
Oviductes : **696**.
Paganisme nouveau : **475**.
— (mariage dans le —) : *(3)*.
Paix, fin de l'autorité : **227**.
Pape (le — et la famille) : *(99)*.
— (le — et l'annulation du mariage) : *(16)*.
Parents (devoirs des —) : *(20)*, *(23)*.
— (mariages entre —) : *(92)*.
— (consentement des —) : *(12)*.
Partage du cœur : **708**.
Pascal II : **184**.
Passions (lutte contre les —) : *(103)*.
Pasteurs des âmes (devoirs des —) : *(84)*, *(87)*, *(99)* ss.
Paternité : *(20)*.
Pathologiques (tares —) : **469**.
Patrimoine familial : **211, 462-464**.
Paul III : **184**.
Paulin (Privilège) : *(15)*, *(49)*, *(51)*.
Péché originel (transmission du —) : **276**.
Pédagogie : **680**.
Pères de famille : cf. **Paternité, Chef** de famille.
Perfection (état de —) : *(110)*.
— (recherche de la —) : *(29)*, *(110)*, **709**.
— et aide mutuelle : **717**.

Pérou : **238**.
Personne (valeurs de la —) : *(25)*, *(91)*, *(110)*.
— (la — protégée par l'indissolubilité) : **492**.
Phalanstériens : **158**.
Philippe Ier : **184**.
Philippe II : **184**.
Philippines (Iles —) : **412**.
Pie VII : **184**.
Pie X (saint) : **538, 590**.
Pie XI : **684**.
Piémont : **94, 129**.
Pise : **723**.
Pistoie : **52**.
Plan rédempteur : **143**.
Pologne : **1, 25, 234, 524**.
Polyandrie : **150, 283**.
Polygamie : **6, 150, 152, 283**.
Préparation au mariage : *(107)*.
Préservatifs : *(88)*.
Presse : *(62)*, *(102)*.
Prêtre témoin qualifié : **480**.
— (coopérateur de l'éducation) : *(24)*.
— (rôle du —) : *(28)*, *(87)*, *(99)*.
Prière (nécessité de la —) : **363** ss.
Privilège de la foi : cf. **Paulin**.
Procès en nullité : *(51)*.
— de divorce : *(58)*.
Procréation fin première du mariage : *(19)*, p. 3* ss.
— (lois de la —) : **689**.
Profession de foi : **74**.
— religieuse : *(110)*, **92, 102**.
Progrès social : **260**.
Propagande destructive du mariage : *(62)*.
Propagation du genre humain : *(2)*.
Propriété (droit de —) : *(38)*, *(98)*.
Protestantisme et mariage civil : **93**.
— et divorce : **184**. Cf. Mariages **mixtes**.
Prusse : **66** ss.
Publications : cf. **Bans**.
Publicité du mariage : *(12)*.
Puériculture : **680**.
Racisme : **684, 776**.
Radio : *(62)*, *(102)*.
Rapports conjugaux : cf. **Acte conjugal**.
" Ratum non consummatum " : *(15)*, *(49)*.
Réforme des lois impies : **121-122**.
Régulation des naissances : *(28)*, *(90)*.
Rite sacramentel du mariage : *(10)*.
— des mariages mixtes : *(86)*.
Rh (situation —) : **798** ss.
Romains (anciens —) : **182, 601**.
Rosaire en famille : *(106)*.
Rote (Tribunal de la S. —) : **434, 467, 508, 531**, cf. *(51)*.
— (jugement du Tribunal de la — sur les fins du mariage) : p. 1* ss.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : Origine et institution du mariage : *(1)-(5)*.

PREMIÈRE PARTIE

L'IDÉE DIVINE DU MARIAGE

NATURE ET PROPRIÉTÉS DU MARIAGE : Le bien du sacrement.

Le sacrement de mariage : *(6)-(12)*.

Ses propriétés :

L'unité : *(13)*.

L'indissolubilité : *(14)-(17)*.

Le bien du sacrement : *(18)*.

LES FINS DU MARIAGE :

La fin première : *(19)-(25)*,

le bien de la fécondité : *(26)-(28)*.

Les fins secondaires : *(29)-(31)*,

le bien de la fidélité : *(32)-(35)*.

LE MARIAGE, PREMIER LIEN SOCIAL :

Mariage et famille : *(36)-(41)*.

Mariage et société civile : *(42)-(45)*.

Corollaire : AUTORITÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE MARIAGE :

L'Eglise : *(46)-(53)*.

L'Etat : *(54)-(58)*.

DEUXIÈME PARTIE

LA CORRUPTION DE L'IDÉE DIVINE

Les institutions déchoient dans la mesure où elles s'écartent de l'idée divine qui les a fait naître : *(59)*.

CAUSES GÉNÉRALES :

Causes économiques et morales : *(60)-(62)*.

Cause idéologique : La philosophie naturaliste

exposé : *(63)-(66)*,

réfutation : *(67)-(68)*.

ERREURS ET FAUTES CONTRE LE SACREMENT :

La mariage civil : *(69)-(74)*.

Le divorce : *(75)-(81)*.

Les mariages mixtes : *(82)-(86)*.

ERREURS ET FAUTES CONTRE LES ENFANTS :

Perversion de l'acte conjugal : *(87)*.

Stérilisation eugénique : *(88)*.

Attentat à la vie de l'enfant : *(89)-(90)*.

Renversement de la hiérarchie des fins : *(91)*.

Mariages consanguins et mixtes : *(92)*, cf. *(82)*.

ERREURS ET FAUTES CONTRE LA FIDÉLITÉ :

Intimités avec des tiers : *(93)*.

Fécondation artificielle : *(94)*.

Emancipation de la femme : *(95)*.

Atteintes à l'intimité des époux : *(96)*.

TROISIÈME PARTIE

LE RETOUR À L'IDÉE DIVINE

Le retour à l'idée divine du mariage exige :

UNE ACTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE :

Amélioration des conditions économiques de la famille : *(97)*.

Rôle de l'Etat : *(98)*.

UNE ACTION RELIGIEUSE :

Charge de l'Eglise : *(99)*.

Dénonciation des erreurs : *(100)*.

Exposé de la doctrine catholique : *(101)*.

Rôle auxiliaire de l'opinion : *(102)*.

UNE ACTION DES ÉPOUX EUX-MÊMES :

Par leur retour à la sainteté du mariage : *(103)*-*(104)*.

Par l'union des familles : *(105)*.

Par la méditation des exemples de la Sainte Famille : *(106)*.

UNE PRÉPARATION AU MARIAGE :

La préparation au mariage : *(107)*.

Le libre choix d'un état de vie : *(108)*-*(110)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en italiques et entre ( ) indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions;

les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte pontifical;

les chiffres soulignés renvoient aux passages particulièrement importants de ce texte;

les chiffres suivis d'un *, par exemple : 3*, renvoient aux pages de l'*appendice*;

les titres gras, par exemple **Le Problème féminin,** indiquent un sujet traité dans plusieurs documents pontificaux publiés ou à publier dans un autre volume de la collection.

INTRODUCTION

ORIGINE ET INSTITUTION DU MARIAGE

(1) Le mariage a été institué :
non par les hommes : **130**, **267**, **508**,
mais par Dieu : **142**, **267**, **268**, **343**, **411**, **508**.

(2) Dès l'origine du genre humain, Dieu l'a voulu : **147**, **481**,
un et indissoluble : **1**, **3**, **127**, **148**, **295**, cf. *(13)*, *(14)*,
comme une fonction de nature : **3**, **252**, **743**,
destinée à la propagation du genre humain : **127**, **130**, **147**, **174**, **481**, cf. *(19)*,
et à la constitution de la famille : **130**, **174**, **481**, cf. *(36)*.

(3) L'institution divine du mariage subit de profondes perturbations,
dans la société païenne : **149-152**,
et même dans le peuple juif : **21**, **149**, **282**, **295**.

(4) Le Christ, dès le début de sa mission : **152**, **263**, **486**, a restauré le lien conjugal en ses conditions premières d'unité et d'indissolubilité : **23**, **43**, **148**, **152**, **154**, **242**, **295**, **440**, **485**;
et l'a conduit à son plein achèvement : **152**, **161**, **252**,
en l'élevant à la dignité de sacrement : **43**, **123**, **127**, **130**, **153**, **165**, **247**, **440**, cf. *(6)* ss.

(5) Le mariage, comme toute institution, sera d'autant plus parfait que plus conforme à l'idée de Dieu : **360**, cf. *(6)* ss,
qui lui assigne ses fins et ses lois : **64**, **155**, **267**, **272**, **508**, cf. *(19)* ss,
et dont la bonté l'a pourvu des trois biens qui fondent sa valeur morale : **273**, **274** :
les enfants : cf. *(26)*;
la foi conjugale : cf. *(32)*;
le sacrement : cf. *(18)*;
biens qui sont ruinés par les erreurs et vices contraires à l'idée divine du mariage : **314**, **332**, **340**, cf. *(59)* ss,
et qui ne peuvent être retrouvés que par le retour du mariage à cette idée divine : **360**, cf. *(97)*.

PREMIÈRE PARTIE
L'IDÉE DIVINE DU MARIAGE

NATURE ET PROPRIÉTÉS DU MARIAGE CHRÉTIEN

Le Sacrement de mariage.

(6) Le mariage est, de sa nature, une institution de caractère juridico-moral : **50**, **409**,
et sacré : **50**, **64**, **164**, **217**, **343**, **531**, **729**,
de par son origine : **142**, **164**, **217**, **343**,
de par sa fin : **343**,
de par ses lois : **267**, **343**,
de par son symbolisme : **130**, **343**, **344**.

(7) Chez les chrétiens, ce caractère sacré est renforcé par l'élévation du mariage à la dignité de sacrement : **4**, **49**, **101**, **123**, **127**, **130**, **153**, **154**, **165**, **247**, **263**, **293**, **<u>344</u>**, **439**, **480**, **483**, **729**, **761-762**, cf. *(4)*;
cette élévation constitue un dogme de foi : **10**, **<u>43</u>**, **91**, **<u>94</u>**, **106**, **129**, **<u>218</u>**, **241**.

(8) Dans le mariage chrétien, le sacrement n'est pas une qualité accidentelle, ajoutée au contrat : **91**, **94**, **107**, **170**,
et qui serait constituée par la bénédiction nuptiale : **91**, **107**;
mais il s'identifie inséparablement avec lui : **101**, **132**, **169**, **170**, **218**, **247**, **252**,
de telle sorte qu'en dehors du sacrement il ne saurait y avoir pour les chrétiens de vrai mariage : **101**, **114**, **169**, **192**, **<u>241</u>**, **302**, **669**.

(9) Le sacrement de mariage est le symbole de l'union du Christ et de l'Eglise : **84**, **127**, **170**,

elle est postulée par les fins du mariage : 3, 148, 490,
le bien des enfants : 248, 471, 498,
celui des époux : 248, 471, 488,
la nature de leur amour : 248, 491, 492,
leur dignité personnelle : 493-496,
et celui de la société elle-même : 248, 471, 498.

(15) L'indissolubilité, renforcée par le Christ : 1, 3, 23, 148, 247,
est un point essentiel de la doctrine catholique : 102, 104, 294, 423, 727, 748, 750.

Elle admet des exceptions par dispense divine : 295, 297,
pour les mariages contractés entre non-baptisés : 24, 297, 473,
et pour les mariages chrétiens non encore consommés : 102, 297.

(16) Mais le mariage, contracté entre baptisés et consommé, est, en raison de la plénitude de sa signification : 298, 486, 489, 490,
absolument indissoluble : 24, 81, 102, 193, 294, 748.
Il ne peut être rompu sous aucun prétexte : 297, 353,
même l'adultère du conjoint ou sa désertion du foyer : 14, 102, 353,
ni par la volonté des contractants : 351, 482,
ni par aucune autorité humaine : 62, 148, 193, 219, 351, 473, 483,
même pas celle du Pape : 62, 102, 484, 528.

(17) L'indissoluble unité du mariage est la source de grands biens : 355, 356,
pour le foyer : 202, 235, 356, 423,
dont elle garantit l'honnêteté et l'union : 234, 299, 356, 487, 488, 571,

pour la femme : 356. Cf. **le Problème féminin** ,
pour l'éducation des enfants : 278, 299, 356,
pour la société tout entière : 235, 300, 423;
elle est rendue possible par la grâce du sacrement : 488, cf. *(11)*.

Le bien du sacrement.

(18) Le bien du mariage, cf. *(5)*.
désigné sous le nom de bien du sacrement : 273,

comporte, avec l'indissolubilité : 273,
l'élévation du mariage au rang de signe efficace de la grâce : 293, 301;

il est pour le mariage principe de noblesse et de dignité : 483,
et, sous un certain rapport, le plus grand de ses trois biens : 340.

Erreurs et fautes contre le bien du sacrement : cf. *(69)*.

LES FINS DU MARIAGE

Les enfants.

(19) La procréation des enfants est la fin première : 210, 271, 274, 279, 319, 588, <u>633</u>, 646, 732,
à laquelle le mariage, institution au service de la vie : 501, <u>636</u>, <u>660</u>, 666, 701,
est ordonné par sa nature : 315, 452, 478, 510, 620, 634, 639, 641, 646, 801,
depuis l'origine : 210, 481, cf. *(2)*,
comme l'attestent la Ste Ecriture, le Magistère et la Tradition de l'Eglise : 274, 279, 634.

et qui leur est strictement réservée : **15, 280, 510, 554, 555, 621, 644, 702, 737, 743,**
le cadre familial étant celui de la transmission ordonnée de la vie humaine : **691.**
Légitimité de l'adoption : **791.**

(27) La loi de la fécondité soumet l'usage des droits conjugaux à l'acceptation des charges qui en peuvent découler : **273, 277, 452, 453, 600, 601, 609, 613, 620, 691, 699, 765-766, 787-788, 790.**
celles de la maternité : **604, 609, 611,**
devoir souvent héroïque : **318,**
mais glorieux : **273, 453, 602, 603.**
Cf. **Le problème féminin.**

(28) Le " contrôle des naissances ", restriction de l'accomplissement du devoir conjugal aux périodes agénésiques (méthode Ogino) : **615-622;**
discrétion imposée au prêtre : **616;**
compétence de l'Eglise en la matière : **616;**
le problème : **615, 616, 787-790.**
L'*usage du droit* matrimonial n'est pas interdit en périodes agénésiques : **617, 667.**
La limitation *du droit* conjugal aux périodes inféconde, mise comme condition au consentement matrimonial, rendrait le mariage invalide : **618.**
La limitation de *l'usage* du droit est licite ou illicite suivant la valeur des motifs qui déterminent les époux à y recourir : **619, 621, 622, 787-790.**
Les enfants, fin première du mariage : cf. Appendice. p. 1* ss. *Jugement du Tribunal de la Rote.*
Fautes et erreurs contre le bien de l'enfant cf. *(87)* ss.

Les fins secondaires du mariage.

(29) Le mariage a pour fins secondaires :
le remède à la concupiscence : **272, 319,**
l'aide mutuelle des époux : **156, 174, 319, 343, 708, 717, 729,**
pour l'entretien de l'amour chrétien : **174, 282, 319, 505, 636,**
pour l'œuvre de la vie commune : **6, 153, 174, 347, 481, 636, 735,**
et la recherche commune de la perfection : **153, 174, 286, 287, 465, 636,**
qui peut être pour les époux la raison première de leur union : **287,**
mais qui n'en est pas la fin première : **633.**

(30) Ces fins sont des valeurs authentiques : **470, 635, 640,**
vraies fins voulues par la nature *(finis operis)* et impliquées dans l'acte conjugal : **319, 470, 557, 633, 636, 737.**
qu'elles suffisent à justifier, pourvu que la nature intrinsèque de l'acte soit sauvegardée : **319, 643,** cf. *(28).*
Cas Rh : **796-799.**

(31) Ces fins pourtant doivent rester au second plan : **635, 640,**
ne pas être séparées de la fonction génératrice : **470, 636, 637, 736,**
à laquelle, même au cas d'infécondité : **633,**
elles demeurent essentiellement subordonnées : **470, 632-634, 636, 641, 735,**
le plaisir étant ordonné à la conservation du genre humain : **588, 645-646, 651,**
l'amour des époux et leur enrichissement personnel concourant au service de la descendance : **278, 288, 636, 639, 702, 735 736.**

Subordination des fins : cf. Appendice, p. **1*** ss, *Jugement du Tribunal de la Rote*.

Le bien de la fidélité, cf. *(5)*.

(32) La fidélité conjugale est un des biens qui fondent la valeur morale du mariage : **273**.

Ce bien est lié à celui de la fécondité : **332**.

Il comporte, outre l'unité du mariage : **282**, **292**, cf. *(13)*,
les vertus de chaste fidélité, d'obéissance et d'amour mutuel : **156**, **292**, **332**, cf. *(33)*-*(35)*,
qui concourent au bien de la société domestique : **234**, **292**, **339**, **422**, **477**, **702**, **750**,
et par là, à l'éducation des enfants : **636**, cf. *(37)*,
fin première du mariage : cf. *(23)*.

(33) La chasteté requise par le modèle divin du mariage : **305**, **426**, **427**,
et par la fidélité : **292**, cf. *(32)*,
comporte : l'abstention de tout rapport avec un tiers : **273**, **281**, **644**,
ou même de tout désir : **283**,
même avec l'autorisation du conjoint : **283**;
elle exige la juste modération dans les choses permises : **284**, **643-645**, **649**;
elle peut parfois demander aux époux une héroïque continence : **428**, **466**, **623**, **624**,
possible avec le secours de la grâce : **592**, **625-627**, cf. *(11)*.

(34) L'amour mutuel, instinct inné et rayonnement de la chasteté : **156**, **285**, **444**, **545**,
est élevé dans le mariage chrétien par la charité et le respect mutuel : **153**, **444**, **650**, **761**,

pour rendre l'affection des époux conforme à celle de son modèle divin : **285**, **305**.
L'amour conjugal dans le veuvage : **759-760**.

(35) L'amour conjugal implique :
l'aide mutuelle : **35**, **286**, **287**, **436**, cf. *(29)*,
l'accomplissement du devoir conjugal : **287**,
la soumission de l'épouse : **288**, cf. *(39)*.

LE MARIAGE, PREMIER LIEN SOCIAL

Mariage et famille.

(36) Par l'institution du mariage, Dieu a pourvu :
à la constitution : **130**,
et au bien de la famille : **126**, **217**, **752**, **756**.
dont le mariage est le principe et le fondement : **146**, **162**, **229**, **237**, **260**.
La famille est donc basée sur un sacrement : **412**, **417**,
et sa force dépend de la sainteté du mariage : **126**, **175**, **205**, **234**, **259**, **260**, **515**.

(37) La famille est le foyer naturel :
de la transmission de la vie : **691**,
du développement de la personne humaine et de l'éducation : **206**, **207**, **211**, **501**, **511**, **524-526**, **673**, **678**, **679**,
partie intégrante de la fin première du mariage : *(23)* ss.
C'est là son rôle propre dans l'apostolat et l'Action catholique : **421**.

(38) La famille est une vraie société : **210**,
à l'unité spirituelle, morale, juridique et économique : **705**,
dont Dieu a fixé la constitution et les droits : **126**, **212**, **411**, **412**, **418**, **539**, **755**.
en particulier celui de la propriété : **210**, **211**, **462-464**,

au moins égaux à ceux de la société civile : **212**;

(39) comme telle, elle comporte une hiérarchie : **289, 290, 338, 761.**
ordonnée à son bien : **289, 337,**
conforme à celle de son divin modèle : **127, 221, 437,**
et vivifiée par la charité : **156, 291**, cf. *(35)*.

(40) L'homme est le chef de la famille qu'il gouverne au nom de Dieu : **128, 156, 213, 259, 289, 291, 579,**
et dont il doit assurer la conservation : **580.**

(41) La femme est le cœur de la famille : **156, 289**;
son obéissance, digne et noble : **156, 290, 291,**
ne supprime pas ses droits ni une juste liberté : **289, 290, 337.**

La hiérarchie familiale : cf. **Le problème féminin**
Le Foyer chrétien.

Mariage et société civile.

(42) Le mariage est aussi ordonné à l'accroissement et à la conservation de la société humaine : **174, 186, 262, 521-522, 525-526, 746,**
dont la famille est la cellule-mère : **126, 175, 257, 258, 300, 412, 464, 501, 545, 574, 581, 721-722, 731,**
et le fondement : **237, 404, 503, 529, 534, 574, 678, 706, 731, 752, 762, 769,**
et qui s'aggrège les individus, non par eux-mêmes, mais par l'intermédiaire des familles : **213, 229, 430.**

(43) L'Etat dépend donc des familles
dans son existence : **416, 621,**
dans sa prospérité : **199, 205, 207, 209, 214, 463, 501, 514, 578, 683, 692,**

qui est fonction de l'intégrité des familles : **125, 126, 214, 234, 260, 300, 390, 430, 501, 514, 516, 530, 539, 545, 564, 578, 581, 670, 678, 680, 706, 721-722, 731, 733, 762,**
et reçoit de grands bienfaits du mariage chrétien : **176, 203, 260, 465, 512, 513, 730.**

(44) Aussi, la famille, chose sacrée : **259, 329, 501,**
est-elle, par nature, antérieure à l'Etat : **210, 212, 418, 545, 721, 756,**
qui lui doit aide et protection : **213, 545, 581,**
en respectant son indépendance : **210, 212, 213, 419, 545, 546, 581, 756-757, 771,**
la famille n'étant pas faite pour l'Etat : **206, 658, 756.**
mais l'Etat pour la famille : **206, 581, 756.**

Famille et paix internationale :

(45) Les droits de la famille valent dans l'ordre international comme dans l'ordre intérieur : **529, 547.**
L'esprit familial est le meilleur fondement de l'unité européenne : **539, 552.**

COROLLAIRE

AUTORITÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE MARIAGE

L'autorité de l'Église sur le mariage.

(46) Le droit exclusif de l'Eglise sur le mariage : **123, 134, 158, 204, 247, 263, 532-533,**
défini au concile de Trente comme un dogme de foi : **37, 40,**

n'est pas un empiètement sur les attributions de l'Etat : 134, 170, 225,
ni une délégation reçue de lui : 38-39, 53-54, 91, 110, 130, 158, 166,
mais lui est naturel et propre : 53, 91, 110, 130, 158, 250,
comme le montrent :
l'enseignement des Apôtres : 39, 153,
et de la tradition : 37, 44,
l'exercice constant de ce droit : 38, 40, 91, 113, 158, 160, 166-168, 249,
même à l'encontre de l'Etat persécuteur : 40, 166.

(47) La compétence de l'Eglise sur le mariage lui vient :
a) de son autorité exclusive sur les sacrements : 44, 82, 165, 218,
et par suite sur celui du mariage : 44, 101, 237, 241, 252,
vrai sacrement : cf. *(7)*,
inséparable du contrat : 44, 101, cf. *(8)*;

(48) b) de sa mission de continuatrice de l'œuvre du Christ : 39,
restauratrice, non seulement de l'ordre surnaturel : 143-145, 164, 225, 248, 262,
mais de tout l'ordre moral : 143, 144, 221, 248, 262, 316, 368,
même en matière accessible à la raison : 368.

(49) Le pouvoir de l'Eglise s'étend :
au lien conjugal et à ses effets religieux : 44, 134, 435,
aux conditions de validité du contrat : 43, 116, 160, 159,

en particulier aux empêchements dirimants : 9, 37-38, 91, 109, 111, 116-118, 160, 168,
et à la forme requise : 43, 241, cf. *(12)*,
au jugement des causes matrimoniales : 44-45, 168, 703,
en particulier à celui des cas de nullité : 43, 62, 484,
et des causes légitimes de séparation : 354,
à l'annulation des mariages entre infidèles, par le privilège de la foi : 24,
ou des mariages non consommés, même entre baptisés : 484.
C'est d'elle enfin que relèvent les fiançailles : 52, 91, 115.

(50) Mais elle ne peut rompre les mariages consommés entre baptisés : 62, 484, 528, 748, cf. *(15)*,
ni autoriser les pratiques contraires au droit naturel, en particulier la stérilisation directe : 614, cf. *(88)*.

(51) Esprit et normes qui doivent présider à l'examen et au jugement des causes matrimoniales, par les juges ecclésiastiques : 3, 435, 467, 471-476, 531-536, 703,
et à la concession des dispenses : 9, 16, 473,
et du privilège paulin : 474-476.

(52) Il appartient en outre à l'Eglise de défendre la sainteté et l'observation des lois du mariage : 158-159, 249, 496, 616, 659-660,
même par la contrainte : 261.

(53) L'Eglise ne peut renoncer à sa mission : 199, 225, 243, 248, 583,
adaptée aux besoins des temps : 186, 779,
et qui rejaillit en bienfaits multiples : 145-146, 160, 184,

sur les individus : 125, 145,
sur les familles : 126, 145, 246, 564, cf. (99),
et la société tout entière : 126, 145, 198, 564, 721.

L'État et le mariage.

(54) L'Eglise ne conteste pas à l'Etat une compétence propre :
pour sanctionner la loi naturelle : 271,
et ordonner au bien commun : 135, 186,
les effets civils du mariage : 61, 98, 135, 186, 193, 218, 237, 241-242, 247, 532-533,
qu'il doit régler en harmonie avec l'Eglise et en subordination à son égard : 19-20, 83, 187.

(55) Mais l'Etat n'a aucun pouvoir sur le mariage lui-même : 43, 45, 61, 135, 218, 241, 242,
ni sur le sacrement qui échappe comme tel à sa compétence : 43, 45, 164-165, 242, 531,
ni sur le contrat, inséparable du sacrement dans le mariage chrétien : 169, 240, 241, 242, cf. *(8)*,
ni sur le lien déjà contracté par les infidèles 49, 50,
ni sur les fiançailles : 19, 52, 115.

Aussi ses interventions sont-elles nulles : 252,
et sacrilèges : 83-85, 218.

(56) En particulier, l'Etat ne peut, spécialement par des empêchements dirimants : 53, 61, 91, 109, 685,
restreindre le droit au mariage : 218-219, 223, 271, 328, 468, 685-689,
droit antérieur à la société civile : 229,
comme le mariage lui-même : 50, 241, cf. *(44)* ;

ni limiter la fin principale du mariage : 210, 271, 674,
ni imposer la stérilisation : 328, 330, 614, 674, 684,
ou l'internement des tarés : 685.

Il ne peut connaître des causes matrimoniales : 91, 110, 115.
ni supprimer les empêchements posés par l'Eglise : 8, 54, 117.

(57) Il ne peut rompre le mariage des chrétiens par une sentence de divorce : 57, 135, 193, 242, 296, 351, 423, 473,
ni dissoudre le mariage légitime entre non-baptisés : 48, 50, 531,
mais seulement, s'il y a lieu, reconnaître la nullité de ce dernier : 271, 531,
et les effets civils de la séparation prononcée par l'Eglise : 354.

(58) Devoirs des magistrats et hommes de loi catholiques devant les lois injustes sur le mariage : 560-562,
en particulier dans les causes de divorce : 355, 559-563,
et devant les lois imposant la stérilisation directe : 328, 330, cf. *(88)*.

DEUXIÈME PARTIE

LA CORRUPTION DE L'IDÉE DIVINE

(59) Les institutions déchoient dans la mesure où elles s'écartent de l'idée divine qui les a conçues : 360, 498;
le dessein du Créateur sur le mariage est contrecarré par les erreurs et les vices : 359,
et l'oubli de la doctrine chrétienne : **704**.

CAUSES GÉNÉRALES

Causes économiques et morales.

(60) Les guerres récentes : **257**, **500**, **528**, **534**, **537**, **668**, **722**,
l'insuffisance des salaires et l'indigence : **320**, **386-387**, **390**, **401**, **419**, **534**, **575**, **723**, **726**,
obligeant la femme à travailler au dehors : **390**, **671**, **727**, cf. **Le problème féminin**
spécialement la pénurie des logements : **464**, **541-545**, **558**, **656**, **705**, **726**;

(61) la corruption des mœurs : **81**, **178**, **223**, **357**, **361**, **363**, **367**, **548**,
surtout dans les pays les plus civilisés : **504**,
encouragée par les fausses théories : **265**, **487**, **535**, **548**, **630**, **659**, **668**, **768-769**,
répandues même parmi les fidèles et les théologiens : **265**, **308**, **571-572**, **645**, **779**,
eugénisme, néo-malthusianisme, contrôle des naissances : **548**, **723**, **763-765**.

l'opinion prétendant que la connaissance suffit à rendre l'homme vertueux : **569**, **589**, **682**,
le rejet de toute règle venant de l'extérieur : **571-573**, **645-648**,
et de tout lien entre bonheur et devoir : **573**, **630**, **631**, **650**;
l'hédonisme : **645-650**, **768**, **780**.

(62) Les procédés modernes de propagande, diffusant partout cette corruption : **307**, **373**, **645**, **723**, **764**,
en particulier le cinéma : **408**, **505**, **507**,
la littérature d'initiation sexuelle : **307**, **502**, **568-570**, **585-588**, **630**, **651**,
même catholique : **586-589**, **645**.

Cause idéologique : La Philosophie naturaliste du mariage.

Exposé :

(63) La philosophie naturaliste, réduisant le sacrement à une cérémonie extrinsèque : **132**, **251**, cf. *(8)*,
pervertit entièrement la nature du mariage : **161**, **162**, **251**,
n'y voit qu'une institution purement humaine, relevant :
du seul droit positif de l'Etat : **91**, **162**, **163**, **200**, **265**, **310-311**, **340**,
ou de la volonté des parties contractantes : **177**, **300**, **310**, **350**,
à l'exclusion de l'Eglise : **91-92**, **113**, **162**, **340**,
dont l'autorité ne viendrait que d'une concession de l'Etat ou d'une usurpation de ses droits : **91-92**, **163**, cf. *(46)*.

(64) La philosophie naturaliste du mariage n'est qu'un aspect de la volonté d'arracher la société à l'Eglise et à Dieu : **105, 141, 162, 178, 217, 223, 228, 445.**

(65) Elle est professée par les francs-maçons : **200, 208, 228-229,**
dont le plan est d'arriver à la laïcisation de l'Etat par celle de la famille : **162, 200, 207, 430,**
à celle de la famille, par celle du mariage : **147, 200, 208, 245, 758,**
par sa dépendance de l'Etat : **200, 250,**
par le divorce : **200, 245, 430,**
par le concubinage légal : **105, 200, 201.**

(66) Le socialisme achève la perte de la famille : **12, 546, 755,**
par son absorption dans l'Etat totalitaire **409-410, 418-419, 548, 658, 674, 676.**
Dangers présentés sous ce rapport par la sécurité sociale d'Etat : **574, 675.**

Réfutation :

(67) La doctrine naturaliste du mariage
est contraire à la nature du mariage : **161, 164, 173,**
et à celle de la société : **173, 567;**
elle est injurieuse à l'Eglise : **93, 100, 161, 185, 217,**
et hérétique : **40-43, 100, 567;**
elle va contre les enseignements de l'histoire : **164,**
et est réfutée par l'exposé de la doctrine catholique : **164, 311,** cf. *(6)*ss.

(68) Elle aboutit :
à la caducité des lois du mariage : **81, 176, 311-313, 374, 515,**

au renversement de ses fins : **172, 177, 245, 311-313, 605, 632, 645,**
et de tout l'ordre moral : **260, 392, 567;**
à la législation du divorce : **177-178,**
à la génération hors mariage : **311,**
aux simulacres de mariage; mariage *temporaire, amical, à l'essai :* **312,**
au relâchement de l'autorité paternelle et de l'éducation : **126, 255-257, 515, 548,**
à la ruine des familles et des nations : **171, 177, 205, 209, 260, 311, 313, 357, 393, 521, 545, 548, 723.**

ERREURS ET FAUTES CONTRE LE SACREMENT

Le " Mariage civil "

(69) Les progrès de la sécularisation, réalisation du plan naturaliste, cf. *(63)*, *(65)* :
Le " mariage civil " rencontré chez les infidèles : **12,**
est introduit par les pays protestants et par l'abus des mariages mixtes : **17,** ss, **83** ss,
il tend à s'infiltrer :
dans les pays catholiques d'Europe : **43, 94, 105, 119, 129, 199, 216, 236,**
et d'Amérique latine : **100, 238, 247, 250.**
Généralisation : **161-163, 245, 340-341,**
surtout dans les pays communistes : **409, 524.**

(70) Le prétendu " mariage civil " soumet à la puissance de l'Etat le contrat même du mariage : **94, 163, 200, 219, 340-341,**
et impose l'antériorité des formalités civiles par rapport au mariage religieux : **119, 217-219;**

il s'appuie sur la prétendue séparabilité du sacrement et du contrat : **119, 131, 169, 218**, [inséparabilité du sacrement et du contrat : cf. *(8)*]
et sur l'exemple de nations catholiques : **133**.

(71) La loi du " mariage civil "
est contraire au droit naturel : **238**,
à la doctrine catholique : **94, 100, 132, 248**,
elle est injurieuse aux droits de l'Eglise : **94, 137, 221, 232, 250**,
à ceux des catholiques : **132, 140, 236**,
et à leur conscience : **136-137, 140, 232, 238**.

(72) Elle est funeste à la morale : **129, 137, 232, 250, 258**,
elle énerve la vigueur de la famille : **124, 201, 258**,
et de la société : **236**,
en leur enlevant leur base religieuse : **208**.

(73) L'obligation d'antériorité des formalités civiles est :
fausse dans son principe : **99, 119, 220, 230**,
mal fondée dans les prétextes dont elle se couvre : **223, 227**,
inefficace dans son but : **219**,
injurieuse aux témoins : **231**,
aux ministres du culte et au libre exercice de leur ministère : **118, 121, 139, 219, 224, 231**,
immorale dans ses conséquences : **118, 120, 140, 230**,
insuffisante dans les garanties qu'elle propose : **95, 98, 219, 230**.

(74) Par suite, le prétendu " mariage civil "
est incapable de constituer un lien réel entre les contractants catholiques : **17, 18, 94, 114, 169, 192, 252, 669**,

sa légalité ne saurait suffire à le légitimer : **132, 395**;
l'union qui en résulte ne saurait donc constituer qu'un concubinage légal : **18, 94, 101, 119, 230**,
et ne peut donner naissance qu'à des enfants illégitimes : **18**;
par suite, ses effets civils eux-mêmes sont entachés de nullité : **192**.

La loi du divorce.

(75) La loi du divorce est une conséquence
du naturalisme et de la laïcisation du mariage : **177-178**, cf. *(63)*,
des efforts du néo-paganisme et de la franc-maçonnerie : **200, 340-341, 348-350, 413**, cf. *(65)*, *(66)*.

Admise jadis par les seuls infidèles : **14**,
elle s'infiltre par les pays protestants : **48, 57, 71, 182, 235, 423**,
elle progresse dans les pays catholiques : **100, 178, 242, 245, 247, 348, 350, 494-498, 533**,
elle est chose normale dans les pays communistes : **405, 409, 524**.

(76) Le divorce ne saurait se justifier
par l'exemple des nations qui l'ont adopté **243**,
ni par les difficultés de la vie conjugale **349-350**,
auxquelles peut suffisamment remédier la seule séparation des époux : **10, 194, 354**,
que l'Eglise autorise pour motifs légitimes : **10, 354**,
dont elle demeure juge : cf. *(49)*.

(77) La loi autorisant le divorce est injuste : 405,
contraire à la loi naturelle et divine : 48, 242, 727,
à la doctrine de l'Eglise : 71, 108, 199, 248, 152, cf. *(14)* ss,
et à ses droits : 100, 243.

(78) Elle est funeste à la famille : 179, 183, 199, 201, 237, 244, 356-358, 405, 515, 727,
en dissolvant l'union des époux : 244, 355-356,
en diminuant le respect du mariage : 244, 340, 475,
en abaissant la femme : 201, 244, 356, 494,
en étant désastreuse pour les enfants : 179, 201, 244, 356, 497.

(79) Elle est ruineuse pour la société : 179, 183, 199, 235-237, 244, 355-357, 405, 423,
par son caractère contagieux : 180, 243, 357,
prouvé par l'expérience : 181, 182, 358.

(80) Le divorce, nul dans ses effets, ne peut rompre le mariage des chrétiens : 57, 183, 242, 351, 524,
ni même aucun mariage légitime : 21-22, 242, 351.
Il ne saurait par suite autoriser les époux à une nouvelle union, qui ne serait qu'un adultère : 57, 80, 242, 351, 563.

(81) L'Eglise n'interdit pas d'admettre à la pénitence les divorcés remariés et repentants, s'ils consentent à se séparer : 58-59.
Elle ne confond pas le divorce avec la reconnaissance de la nullité d'un mariage, invalidement contracté : 62, 435, 476,
nullité qui ne doit pas être trop facilement admise : cf. *(51)*.

Devoirs des magistrats et hommes de loi catholiques, dans les procès de divorce : cf. *(58)*.

Disparité de culte et mariages mixtes.

(82) Le principe de la liberté des mariages mixtes, entre catholiques et non-catholiques, est une opinion erronée : 70, 85, 341.
A moins d'une dispense, de tels mariages
s'ils sont contractés entre un catholique et un non-baptisé sont entachés de nullité : 60,
s'ils sont contractés entre un catholique et un baptisé non-catholique :
sont valides : 27, 42, 60,
mais prohibés par le droit ecclésiastique : 41-42, 204, 345,
comme une communion interdite dans les choses saintes : 86, 233.
comme contraires à la pleine signification sacramentelle : 346,
et à l'union intime des époux : 63, 196, 347, 423;
et même — s'ils ne présentent pas les garanties requises pour écarter le péril de perversion — ils sont interdits par la loi divine elle-même : cf. *(86)*.

(83) Les mariages mixtes, en contradiction avec l'obligation de sauvegarder la foi indispensable au salut : 32-33, 68, 71-78, 196,
mettent en péril : surtout si c'est la femme qui est hérétique : 32, 42,
la foi du conjoint catholique : 35, 42, 63, 86, 345, 424,
celle des enfants : 32, 34, 63, 68, 78, 85, 86, 196, 238, 346,

et conduisent à l'indifférence religieuse : 34, 36, 84-85, 196, 205, 238, 346.

(84) Aussi l'Eglise demande à ses ministres de détourner les fidèles des mariages mixtes : 27, 67-68, 76-77, 204, 233, 345,
qu'elle a toujours eu en horreur : 25-26, 30, 31, 55, 60, 62, 66, 69, 85-86,
et dont toute approbation multiplierait le nombre : 67, 90, 204.

(85) Elle n'accorde des dispenses qu'à contre-cœur : 28-30, 41, 55-56, 63, 66,
sans permettre d'y voir une approbation : 56,
et uniquement pour éviter de plus grands maux : 69, 88-89.

(86) La dispense accordée au mariage mixte suppose écarté le péril de perversion : 85, 345;
de par la loi naturelle, elle exige des garanties contre ce péril : 30, 66-69, 87, 345,
en particulier la promesse d'efforts en vue de la conversion du conjoint non-catholique : 27, 66, 69, 87,
et celle de l'éducation catholique des enfants : 66, 77, 87.
Le mariage mixte ne comporte pas normalement de bénédiction nuptiale : 79, 88, 90.

ERREURS ET FAUTES CONTRE LES ENFANTS

Les enfants, cf. *(19)*.

Perversion de l'acte conjugal.

(87) La perversion de l'acte conjugal, par la pratique de l'onanisme, est une des grandes plaies de la famille : 314, 404, 413, 453, 507, 515, 723;
c'est un acte contraire à la loi naturelle : 314-316, 692, 703,
et intrinsèquement mauvais : 315-316, 320, 451, 595, 613, 745,
qu'aucun prétexte ne saurait légitimer : 314-315, 318, 320, 573, 613, 741-745.
Mesure de la culpabilité du conjoint : 319, 612, 793.
Devoirs du curé et du confesseur : 317.

Eugénisme et stérilisation.

(88) Revendiquée comme un remède à la surpopulation et aux tares héréditaires : 674-677, 684, 795,
l'indication eugénique n'est pas contraire à la raison si elle ne recommande que des pratiques licites : 326, 328, 622, 689, 763-765, 773-776, cf. *(28)*,
mais elle ne saurait autoriser la mutilation ou stérilisation d'un innocent : 328-331, 406-407, 614, 684-689, 693-697, 779, 781-782, 784-786,
ni l'usage de préservatifs : 781-786.

L'attentat à la vie de l'enfant.

(89) Considéré aujourd'hui par certains comme licite, au moins dans le cas d'indication médicale : 322, 509, 688,
l'avortement ne saurait être autorisé, s'il est un attentat direct contre une vie humaine innocente : 323-327, 597-598, 660-661, 664-665, 692, 749,
à quelque stade que ce soit de son développement : 509, 597, 624, 661, 664, 691,

et même dans le cas d'indication eugénique : **323-326, 598, 688,**
pour sauver la mère : **598, 624, 662-664,**
ou par ordre de l'Etat : **509, 598, 688.**

(90) Toutefois ne sont pas de soi interdites :
une régulation des naissances par moyens légitimes : **605, 667,** cf. *(28),*
une intervention qui n'aboutirait qu'indirectement à la mort de l'enfant : **665, 749,**
ou à la stérilisation : **693-695, 783, 785,**
l'interdiction du mariage à celui qui n'est plus capable de se conduire humainement : **685.**

Erreurs contre la hiérarchie des fins.

(91) L'Eglise réprouve aussi toute théorie qui ne respecterait pas la subordination des autres fins du mariage à la fin primaire : **622, 634,** cf. *Appendice,* p. 1* ss.;
en particulier celles qui tireraient argument de la valeur propre de la sexualité: **645-648,**
ou de son ordination aux seules valeurs de la personne : **629-632, 646.**

Les mariages consanguins et mixtes.

(92) Abus des mariages entre consanguins : **9, 116-118, 800.**

Les mariages mixtes sont contraires à l'éducation chrétienne de l'enfant : cf. *(83).*

ERREURS ET FAUTES CONTRE LA FIDÉLITÉ

La fidélité : cf. *(29)* ss.

(93) Les fautes contre la fidélité sont aussi nombreuses que les vertus exigées par celle-ci : **331-332,** cf. *(32)* ss;

tout péché contre l'enfant est aussi un péché contre la fidélité : **332.**

Intimité avec des tiers.

Les libertés trop facilement admises aujourd'hui dans les rapports des époux avec des tiers : **333,**
et spécialement la violation de la foi conjugale : **333, 778,**
sont une des plaies de la famille : **507, 515.**
Elles sont condamnées par la loi naturelle et par le Christ : **334,**
même si elles ne consistent qu'en désirs du cœur : **334.**

La fécondation artificielle. 732

(94) La fécondation artificielle, absolument immorale dans le cas d'une femme non mariée : **553-554,**
ou si elle a lieu entre une femme et un autre que son époux : **555, 738, 777,**
est à réprouver même entre époux : **557, 637-638, 739-740,**
comme contraire : à leur dignité : **557, 637-638,**
aux conditions naturelles : **556-557, 740,**
au développement normal de l'enfant : **557,**
et comme présupposant des actes contraires à la loi naturelle : **741-745;**
elle ne saurait être légitimée par le désir de l'enfant : **556,**
ou par les maux qui résultent de la stérilité : **732, 734.**
Toutefois ne sont pas interdits les procédés artificiels qui seraient utilisés pour faciliter l'acte normal : **557, 739.**

en défendant la vie des innocents menacée par la pratique de l'avortement : **327, 581**.

Mais il ne doit pas appliquer un remède pire que le mal : la mainmise de l'Etat sur la famille : **546**, cf. *(44)*, *(66)*.

Pour défendre la famille il doit s'appuyer sur l'Eglise : **185, 188, 189, 394-396**.

Un heureux exemple de cette entente : **261, 397-398**.

Rôle de l'Etat :

Cf. **La Paix intérieure des Nations**

UNE ACTION RELIGIEUSE

(99) Mais la défense du mariage et de la famille demeure avant tout une action religieuse et morale : **504, 565, 727**,

dont la tâche incombe à l'Eglise : **158, 359, 412, 467, 480, 511, 535, 654**, cf. *(46)*,

et qui est imposée par la charge des âmes : **505**,

au Pape : **2, 251, 265, 309, 400, 419, 544, 652**,

à tous les pasteurs : **64, 81, 99, 102, 104, 190-191, 197, 373, 399, 507, 573**,

et à l'Action catholique : **373, 412, 414, 415, 565, 669**.

(100) Cette action religieuse doit tendre à la restauration de l'idée divine du mariage : **360, 550, 575**,

par sa méditation assidue : **360**,

par la dénonciation des erreurs contraires : **309, 373, 770-771**,

liberté des mariages mixtes : **67, 68, 76, 78**,

mariage civil : **99**, cf. *(69)* ss,

divorce : **100, 104, 277, 348, 727**, cf. *(75)* ss,

abus de pouvoir de l'Etat : **191-193**, cf. *(54)* ss,

dont les lois injustes ne peuvent prescrire contre la loi divine : **524**,

ni légitimer les infractions : **524, 570**;

(101) par l'exposé sans concessions : **308, 704**,

de la doctrine catholique : **65, 102, 264, 367, 372, 376, 414, 572, 573, 655, 755, 758, 770**,

sur la nécessité de la foi pour le salut : **76**,

sur l'origine divine du mariage : **142**,

et l'harmonie de ses fins : **65, 194, 372, 547**, cf. *(19)* ss,

sur sa nature de sacrement : **65, 259**, cf. *(7)* ss,

hors duquel il n'y a pas pour les chrétiens de vrai mariage : **142, 192-193**, cf. *(8)*,

sur l'indissolubilité de son lien : **64, 81, 100, 102, 193, 423**, cf. *(44)* ss,

sur son unité et sa sainteté : **520**, cf. *(13)*;

par le rappel de sa dépendance de la loi de Dieu et de l'Eglise : **64, 81, 197, 367, 547, 567, 570, 612, 626, 769**,

de l'inviolabilité de la vie humaine : **595, 597, 599**;

par l'enseignement du dogme et de la morale, principe du courage nécessaire pour remplir ses devoirs : **517**.

(102) A la restauration d'une plus saine idée du mariage doivent aussi contribuer par devoir professionnel :

sages-femmes : **593** ss, **616**,

et médecins : **616, 702, 747, 773-775**;

Cf. **Le Corps Humain**

de Notre Dame, modèle des épouses et des mères : **215**, **403-404**,
de la Sainte Famille, modèle de la famille chrétienne : **214-215**, **259**, **403**, **414**,
par la récitation du rosaire en famille : **577**.

Cf. **Le Foyer chrétien**

PRÉPARATION AU MARIAGE ET CHOIX DU MARIAGE

(107) Pour la restauration chrétienne du mariage, il faut attacher une grande importance à *la préparation au mariage :* **381-383**, **679**, **682**, **731**,
qui doit commencer dès l'enfance : **382-383**,
par la formation chrétienne de la jeunesse : **406-407**, **414**, **507**, **565**, **727**,
à la vie chrétienne : **682**,
au renoncement : **381**, **682**,
à la chasteté : **81**, **194**, **406-407**, **506**, **690**,
formation qui ne doit pas être confondue avec une initiation sexuelle : **375**, **585**, **589**, **651**, **682**,
trop prônée par les catholiques eux-mêmes : cf. *(62)*.
Elle doit se continuer par la préparation des futurs époux :
à une conception exacte de la hiérarchie des fins du mariage : **640**, **651**, **690**, cf. *(31)*,
à leurs charges et devoirs : **550**, **682**, **800**,
matériels : **382**, **388**, **680**,
mais surtout moraux : **550**, **679-681**, **690**, **719**.

(108) La préparation au mariage conduit :
au *libre choix du mariage :* **271**, **468**, **720**,

comme un état de vie : **271**, **621**,
bon en soi : **591**, **708-709**,
et voulu par Dieu pour le commun des hommes : **427**,
pour continuer l'œuvre du Christ : **426-428**.
Le choix du mariage demande une intention droite : **194**,
et le choix prudent du conjoint : **61**, **196**, **384**,
choix pour lequel il faut recourir à la prière : **385**,
et demander le conseil des parents : **385**,
dont le consentement n'est pourtant pas requis pour la validité du mariage : cf. *(12)*,
ainsi que celui des médecins : **772**, **776**, **794**.

(109) Le libre choix du mariage suppose le *droit au mariage*, droit naturel et personnel d'origine divine : **210**, **229**, **411**, **468**, **685**,
qui, à moins d'incapacité certaine : **685**,
ne peut être enlevé par une loi humaine : **210**, **468**, **684-689**, cf. *(56)*,
même sous prétexte de contre-indication eugénique : **329**, **684-685**, **689**,
contre-indication qui peut pourtant déconseiller le mariage : **329**, **686**.

(110) Mais le droit au mariage ne constitue pas une obligation : **271**, **720**,
chacun étant libre de *renoncer librement au mariage :* **210**, **271**, **468**;
qui n'appartient pas à l'essence de l'être humain : **641**, **642**, **713**, **716**, **751**,
et n'est pas un état de perfection : **428**, **716**,
ni en raison du sacrement : **716**,

ni en raison de l'aide mutuelle : **717**,
pour lui préférer l'état de virginité : **210**, **223**, **707**, **712**,
de soi plus parfait que le mariage : **222**, **576**, **591**, **672**, **710**, **712**, **751**, **753-754**,
en raison de sa fin : **710**,
de sa signification : **711**,
de sa fécondité spirituelle : **747**,
de la liberté qu'il assure : **703-710**,
et qui n'est pas une diminution des valeurs personnelles : **641**, **642**, **672**, **713-716**, **751**,
ni un moins éloquent témoignage : **718**, **719**,
mais qui exige vocation et courage : **714**, **715**.

Cf. **Etats de perfection**

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Écriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse I, 26 : **457**.
— I, 28 : **210**, **271**, **274**, **457**.
— II, 18-24 : **147**.
— II, 23-24 : **3**, **6**.
— II, 24 : **635**, **708**.
— IV, 1 : **447**.
— VIII, 17 : **478**.
Exode XX, 12 : **385**.
— XX, 13 : **323**, **599**.
— XX, 14 : **334**.
Deutéronome XXIV, 1 : **21**.
Tobie VI, 16-22 : **287a**.
— VIII, 5 : **431**.
II Machabées VII, 22 : **593**.
Psaumes CIX, 13 : **600**.
— CXXVIII, 3, 4 : **600**.
Sagesse XII, 18 : **448**.
Ecclésiastique XXXII, 19 : **422**.

Nouveau Testament :

S. Matthieu V, 28 : **283**, **334**.
— V, 48 : **428**.
— VII, 27 : **339**, **752**.
— XV, 14 : **317**.
S. Matthieu XIX, 5, 6 : **1**, **3**, **148**, **248**, **294**, **351**, **470**, **481**, **508**.
— XIX, 5-9 : **23**.
— XIX, 9 : **152**.
— XIX, 11 : **641**.
— XXII, 30 : **491**.
S. Luc I, 31 : **609**.
— I, 38 : **608**.
— II, 51 : **215a**.
— XVI, 18 : **294**, **351**.
S. Jean I, 12, 13 : **431**, **440**.
— I, 14 : **608**.
— XVI, 21 : **277**, **603**.
Actes V, 29 : **58**.
— XX, 28 : **373**.
Romains I, 24, 26 : **363**.
— III, 18 : **326**.
I Cor. II, 19 : **275**.
— V, 10 : **429**.
— V, 39 : **154**.
— VII, 3 : **222**, **287**.
— VII, 7, 8 : **710**.
— VII, 10, 11 : **154**.
— VII, 12-16 : **24**, **470**.
— VII, 32-33 : **708**.
— VII, 38 : **710**.
— VIII, 6 : **454**.
— XIII, 8 : **491**.

Coloss. III, 18-19 : **761**.
Ephésiens I, 9, 10 : **143**.
— II, 19 : **155**, **526**.
— III, 15 : **400**.
— V, 23, 24 : **156**.
V, 25 : **426**.
— V, 25 ss : **153**, **285**.
— V, 27 : **426**.
— V, 32 : **81**, **154**, **298**, **508**.
— V, 33 : **127**.
— VI, 1, 2 : **128**.
— VI, 2, 3 : **385**.
— VI, 4 : **128**, **157**.
— VI, 5, 6, 9 : **128**.
Galates II, 20 : **717**.
Philippiens IV, 3 : **415**.
— IV, 13 : **429**.
I Timothée V, 14 : **274**.
II Timothée I, 6, 7 : **380**.
— IV, 2, 5 : **309**.
Tite II, 12, 13 : **399**.
— II, 15 : **603**.
Hébreux XI, 6 : **72**.
— XII, 4 : **127**, **154**, **422**.
— XIII, 8 : **334**.
S. Jacques IV, 6 : **363**.
II S. Pierre I, 4 : **438**.
I S. Jean III, 17 : **389**.

Conciles

Concile d'Albanie : **11**.
IV^e concile du Latran, cap. *Firmiter* : **74**.
Concile de Trente, Sess. VI, Ch. II : **320**.
Concile de Trente, Sess. VI, Ch. XI : **626**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, *In prol.* : **153**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 1 : **43**, **48**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 3 : **37**, **40**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 3, 4, 9, 12 : **53**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 4 : **168**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 10 : **712**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, can. 12 : **43**, **168**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, Ch. I, *Tametsi* : **4**, **61**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, Ch. V : **352**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, Ch. VII : **352**.
Concile de Trente, Sess. XXIV, **91**, **282**, **301**.

Souverains Pontifes

GÉLASE (S.), *Ep.* 8, *à Anastase* : **83**.
GRÉGOIRE (S.), *Moral. in Job*, XIV, 5 : **73**.
INNOCENT III, *Décrétal. Quanto de divortio* : **24**, **164**.

HONORIUS III, *De divortio*, can. 8 : **164**.
URBAIN VIII, L. apost., 30 déc. 1624 : **25**.
INNOCENT X, Const. apost. *Cum occasione*, Prop. I : **321**.
CLÉMENT XI, L. apost., 25 juin 1706 : **26**.
— L. apost., 23 juil. 1707 : **26**, **63**.
— L. apost., 1710 : **41**.
BENOIT XIV, *Rescrit du* 4 nov. 1741 : **27**.
— *Satis vobis* : **226**.
— *Magnæ nobis* : **41**.
— Al. *In consistorio* : **42**.
PIE VI, *L. apost. à l'év. d'Eger* : **296**.
PIE VII, *L. à l'archev. de Mayence* : **88**.
LÉON XIII, *Æterni Patris* : **188**.
— *Arcanum* : **217**, **240**, **266**, **291**, **343**, **356**, **357**, **358**, **360**, **376**, **396**, **729**, p. **7***.
— *Rerum Novarum* : **271**, **387**, **756**.
— L. apost. *Neminem fugit* : **403**.
PIE XI, *Ubi arcano* : **412**.
— *Divini illius magistri* : **383**, **589**, **756**.
— *Casti connubii* : **407**, **581**, **613**, **614**, **670**, **721**, **765**, **782**, **787**, **788**, **789**, **795**, pp. **2***, **5***, **7***.
— *Quadragesimo anno* : **705**.
PIE XII, *Summi Pontificatus* : **544**.
— *Sacra Virginitas* : **751**, **753**.
— Al. du 26 juin 1940 : **722**.
— Al. du 3 oct. 1941 : p. **6***.
— Al. du 14 mai 1942 : **722**.
— Rad. Mes. du 24 déc. 1943 : **728**.
— Al. du 2 juin 1945 : **516**.
— Rad. Mes. du 24 déc. 1945 : **725**, **728**.
— Al. du 12 mai 1946 : **727**.
— Al. du 8 sept. 1946 : **728**.
— RM. du 20 sept. 1946 : **692**.
— Al. du 24 juil. 1949 : **726**.
— Al. du 29 sept. 1949 : **637**, **639**, **739**, **757**, **777**.

All. du 18 sept. 1951 : 756.
All. du 29 oct. 1951 : 667, 670, 736, 781, 789.
All. du 13 mai 1952 : 725.
All. du 15 sept. 1952 : 716.
All. du 8 oct. 1953 : 741, 783.
All. du 19 mai 1956 : 777.
All. du 5 sept. 1958 : 777.

Code de Droit canon :
Canon 1012 : 302^{a}.
Canon 1013, § 1 : 279, 282^{a}.
1013, § 2 : p. 2*, 472.
1013 : 43^{b}.
1014 : 4^{b}.
1016 : 61^{a}.
1022 : 271^{a}.
1034 : 40^{b}.
1035 : 345.
1038 : 1061, 1062, 1065, 1066 :
10[illegible]0, 1060, 1064, [illegible]
[illegible] : 20^{a}.
[illegible] : 468^{a}.
[illegible] : 60^{a}.
[illegible] 6^{b}, p. 8*.
— 1092 : 46, 797.
— 1094, 1098, 1099, 1101 : 254^{a}.
— 1102 : 90^{a}.
— 1104 : 8^{a}.
— 1110 : 304^{a}.
— 1111 : 51^{a}.
— 1118 : 297^{b}, 535.
— 1119 : 297^{b}.
— 1120 : 24^{b}.
— 1128 à 1152 : 354^{a}.

S. Congr. du Saint-Office :
Décret du 28 août 1667 : 780.
Décret du 2 mars 1679 : 283^{b}, 780.
Décret du 31 mai 1879 : 323^{a}.
Décret du 24 juil. 1895 : 323^{a}.
Décret du 26 avril 1897 : 553^{a}.
Décret du 4 mai 1898 : 323^{a}.
Décret du 3 juil. 1907 : 251^{a}.
Décret du 2 août 1929 : 703, 741.
Décret du 21 mars 1931 : 407^{a}, 614^{a}.
Décret du 2 déc. 1940 : 598^{a},
Décret du 1er avril 1944 : 634^{b}, 716.
Décret du 11 août 1949 : 30^{a}.
Avert. du 30 juin 1952 : 682^{b}.
Catéchisme romain, II, 8, q. 13 : 287^{a}, p. 2*.

— — II, 8, q, 24 : 285.
— — VIII. 155^{b}.
Pontificale romanum, De benedictione et consecratione virginum : 711.
Rituale romanum, De ritu nuptiali : 436, 480.

Autres auteurs :
AUGUSTIN (S.), *Epist.* 141 : 73.
— *De moribus Ecc. cathol.* XXX, 63 : 203.
— *De bono conjugali* : 273, 274, 295.
— *De nuptiis et concup.* : 298, 304, 325.
— *De conjug. adult.* : 315.
— *De natura et gratia* : 626.
— *De civitate Dei* : 430.
— *De Genesi ad litt.* : 273, 279, 295.
— *Enarrat. in Psal. CXLIII* : 362.
BELLARMIN (S. Robert) : 41, 379.
CAPELLO, *De Matrimonio* : p. 9*.
CYPRIEN (S.), *Let. à Corneille* " contra Hæreticos " : 55.
DANTE, *Paradis* : 477.
GASPARRI, *De Matrimonio* : p. 9*.
IGNACE (S. — d'Antioche), *Let. aux Philippiens* : 73.
JÉROME (S.), *Let.* 77 *à Oceanus* : 151, 159.
MODESTINUS, *Digeste*, XXXIII, 11, l. I : 347, p. 11*.
SCHELDON C. REED, *Counseling in medical genetics* : 773-774.
SMET (DE), *De Sponsalibus et Matrim.* : p. 10*.
THOMAS D'AQUIN (S.), *Somme Théologique* : 269, 330, 360, 441, 442, 709, 713.
THOMAS D'AQUIN (S.), *Somme contre les Gentils* : 442.
TITE LIVE, *Ab Urbe condita* : 485.
WERNZ-VIDAL, *Jus can.* : pp. 9*, 10*.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES (a)

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte. Les chiffres en caractères gras suivis d'une lettre renvoient à une note correspondant à la division du texte indiquée par le chiffre.

Ad Apostolicæ Sedis	22 août 1851	**91-93**	A. P. 1. 285
Ad Apostolicæ servitutis	25 fév. 1742	**9**	Bl. 1. 45
Afflictum propioribus	24 nov. 1906	**250-252**	ASS. 40. 65 BP. 3. 22
Am bevorstehenden Pfingstfest	19 mai 1955	**731**	OR. 28. 5. 55 DC. 52. 769

[a]—Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Editions de l'Imprimerie vaticane *(Discorsi e Radio-messaggi di S. S. PIO XII*, DR.*)*, à l'Edition française de l'*Osservatore Romano* (ORf.), aux Editions de la Bonne Presse *(Lettres Apostoliques de Pie IX, Léon XIII, Actes de Pie X, Benoît XV, Pie XI et Pie XII:* BP., *Documentation Catholique :* DC., *Questions actuelles :* Q. A.*)*, et aux Editions de l'Œuvre S. Augustin, S. Maurice, Suisse, qui nous ont aimablement autorisés à utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de cette table.

Annum ingressi	19 mars 1902	**245**	AL. 22. 52
Apostolici ministerii	16 sept. 1747	**21-24**	Bl. 2. 38
Après des années	7 mai 1950	**565-566**	La Croix du 16 mai 1950
Arcanum	10 fév. 1880	**143-198**	A. L. 2. 10
Auctorem fidei	3 août 1794	**52-54**	Bl. 3. 985
Au moment où	6 janv. 1945	**511**	AAS. 37. 181 DC. 42. 195
Bonum sane	25 juil. 1920	**255-256**	AAS. 12. 313 BP. 2. 155
Caritatis	19 mars 1894	**234**	A. L. 14. 65 BP. 4. 60
Casti connubii	31 déc. 1930	**263-400**	AAS. 22. 539 BP. 6. 243
Ci siamo	1er juin 1879	**129-142**	A. L. 1. 236
Ci si è domandato	30 mai 1929	**261**	AAS. 21. 297 BP. 5. 133
Commissum divinitus	17 mai 1835	**82-85**	A. G. 2. 29
Con singolare	18 janv. 1939	**412-415**	AAS. 34. 252 BP. 18. 44
Constanti Hungarorum	2 sept. 1893	**233**	A. L. 13. 268 BP. 3. 233
Czestochoviensis	17 janv. 1946	**524**	AAS. 38. 173 DC. 43. 1028
Dall' alto	15 oct. 1890	**208-209**	A. L. 10. 247 BP. 7. 98
Decretum Ne temere	1er août 1948	**538**	AAS. 40. 305 DC. 46. 7
Deessemus Nos	16 sept. 1788	**43-45**	MTCC. 25. 694
Dei miseratione	3 nov. 1741	**2-3**	Bl. 1. 33
Dilectissima Nobis	3 juin 1933	**405**	AAS. 25. 265 BP. 10. 35

Divini Redemptoris	19 mars 1937	**409-411**	AAS. 29. 65 BP. 15. 34
Dum multa	24 déc. 1902	**247-249**	A. L. 22. 260
Etsi Fraternitatis	8 oct. 1803	**55-59**	Ft. 477
Exequendo nunc	13 juil. 1782	**41-42**	Ft. 471
Gravissimam	11 juil. 1789	**46-47**	MTCC. 25. 702
Humanum genus	20 avril 1884	**200-201**	A. L. 4. 43 BP. 1. 242
Il divisamento	8 fév. 1893	**216-232**	A. L. 13. 36 BP. 3. 171
Immortale Dei	1er nov. 1885	**202-203**	A. L. 5. 118 BP. 2. 36
Ingruentium malorum	15 sept. 1951	**577**	AAS. 43. 580 DC. 48. 1235
Inscrutabili	21 avril 1878	**123-125**	A. L. 1. 44 BP. 1. 21
Inter omnigenas	2 fév. 1744	**11-16**	Bl. 1. 89
La Lettera	19 sept. 1852	**94-99**	A. P. 1. 383
Les évènements	12 mai 1883	**199**	BP. 6. 245
Litteris altero	25 mars 1830	**66-68**	Ft. 482
Litteris tuis	11 juil. 1789	**48-51**	MTCC. 25. 703
Longinqua oceani	6 janv. 1895	**235**	A. L. 15. 3 BP. 4. 158
Lux veritatis	25 déc. 1931	**403-404**	AAS. 23. 493 BP. 7. 316
Magnæ Nobis	29 juin 1748	**25-30**	Bl. 2. 51
Matrimonii	11 avril 1741	**1**	Bl. 1. 16
Mirari vos	15 août 1832	**81**	A. G. 1. 162 BP. 209
Mystici corporis	29 juin 1943	**801**	AAS. 35. 193
Neminem fugit	14 juin 1892	**214-215**	A. L. 12. 149
Non sine gravi	23 mai 1846	**90**	A. G. 3. 371

Nuper ad Nos	16 mars 1743	**10**	Bl. 1. 78
Post factum tibi	2 fév. 1782	**37-40**	MTCC. 25. 689
Provida sapientique	18 janv. 1906	**249**	ASS. 39. 81
Quadragesimo anno	15 mai 1931	**401-402**	AAS. 23. 177 BP. 7. 89
Quam religiosa	16 août 1898	**238-241**	A. L. 18. 140
Quantopere	16 nov. 1763	**31-36**	Bl. 1. 387
Quas vestro	30 avril 1841	**86-89**	A. G. 3. 84
Que Votre majesté	26 juin 1805	**60-62**	A. C. DC. 2. 62
Quod apostolici	28 déc. 1878	**126-128**	A. L. 1. 170 BP. 1. 35
Quod multum	22 août 1886	**204-205**	A. L. 6. 146 BP. 2. 82
Quod novas	25 avril 1923	**260**	AAS. 15. 276
Redditæ sunt	17 sept. 1746	**17-20**	Bl. 3 suppl. 3
Rerum novarum	16 mai 1891	**210-213**	A. L. 11. 97 BP. 3. 27
Sacra Virginitas	25 mars 1954	**707-720**	DR. 1er mai 1954
Sapientiæ christianæ	10 janv. 1890	**206-207**	A. L. 10. 10 BP. 2. 282
Satis vobis	17 nov. 1741	**4-8**	Bl. 1. 35
Sertum lætitiæ	1er nov. 1939	**422-424**	AAS. 31. 635 BP. 1. 274
Sie haben geliebte	6 nov. 1953	**704**	AAS. 45. 787 ORf. 52
Summi Pontificatus	20 oct. 1939	**418-421**	AAS. 31. 413 BP. 1. 231
Summo jugiter	27 mai 1832	**69-80**	A. G. 1. 138
Syllabus	8 déc. 1864	**106-115**	A. P. 3. 701 BP. 18
Testes obsequii	18 oct. 1949	**558**	DR. 11. 422

Traditi humilitati	21 mai 1829	**64-65**	Bl. 17. 26
Tuæ litteræ	1er déc. 1875	**119-122**	A. P. 7. 144
Ubi arcano	23 déc. 1922	**257-259**	AAS. 14. 673 BP. 1. 144
Verbis exprimere	15 août 1859	**102-104**	A. P. 3. 90
Vigilanti cura	29 juin 1936	**408**	AAS. 28. 249 BP. 14. 81
Vix nova	27 fév. 1809	**63**	MTCC. 25. 707

(Concile : S. Congrégation du —)	2 août 1907	**253-254**	A. P. 4. 40 BP. 3. 231
(Saint-Office : Congrégation du —)	27 mai 1886	**563a**	ASS. 22. 635
—	31 mai 1889	**323a**	ASS. 22. 748
—	19 août 1889	**323a**	ASS. 22. 748
—	3 juil. 1907	**251a**	A. P. 5. 76 BP. 3. 224
—	21 mars 1931	**407a**	AAS. 23. 118 BP. 7. 323
—	24 fév. 1940	**614b**	AAS. 32. 73
—	2 déc. 1940	**598a**	AAS. 32. 553
—	1er avril 1944	**634b**	AAS. 36. 103
—	11 août 1949	**30a**	AAS. 41. 427 DC. 46. 1096
—	30 juin 1952	**682a**	AAS. 44. 546 DC. 49. 1556
(Secrétairerie d'Etat)	27 sept. 1953	**691-692**	ORf. 41
—	19 sept. 1954	**721-730**	OR. 20. 9. 54
—	9 juil. 1957	**755-758**	OR. 17. 7. 57
(Tribunal de la S. Rote romaine)	22 janv. 1944	p.1*-15*	AAS. 36. 179

DOCUMENTS ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

27 sept. 1852	Au Consitoire	**100-101**	A. P. 1. 393
17 déc. 1860	Au Consistoire	**105**	A. P. 3. 206
6 janv. 1875	A la Jeunesse italienne	**116-118**	P. F. 9. 412
18 mars 1895	Au Consistoire	**236-237**	A. L. 15. 73 Q. A. 28. 131
16 déc. 1901	Au Consistoire	**242-244**	Ft. 647
24 déc. 1930	Au Consistoire	**262**	AAS. 22. 529 BP. 6. 233
23 déc. 1933	Au Sacré Collège	**406-407**	BP. 10. 197
24 mai 1939	Aux Jeunes époux (a)	**416**	DR. 1. 137
12 juil. 1939	—	**417**	DR. 1. 245
8 nov. 1939	—	**425**	DR. 1. 365
6 déc. 1939	—	**426-428**	DR. 1. 411
17 janv. 1940	—	**429**	DR. 1. 487
26 juin 1940	—	**430**	DR. 2. 155
3 juil. 1940	—	**431-433**	DR. 2. 163
1er oct. 1940	Au Tribunal de la Rote	**434-435**	DR. 2. 233
23 oct. 1940	Aux Jeunes époux	**436-438**	DR. 2. 285
15 janv. 1941	—	**439-443**	DR. 2. 375

a—Pour les *Discours de S. S. XII aux jeunes époux*, bien qu'ayant traduit nous-mêmes les passages retenus dans ce volume, nous pouvons renvoyer nos lecteurs à l'édition complète qu'en ont publiée les Editions S. Augustin (Casterman, Paris).

29 janv. 1941	Aux Jeunes époux	**444**	DR. 2. 383
5 mars 1941	—	**445-453**	DR. 3. 5
19 mars 1941	—	**454-461**	DR. 3. 17
1er juin 1941	Au Monde	**462-464**	AAS. 33. 195 BP. 3. 100
13 août 1941	Aux Jeunes époux	**465**	DR. 3. 177
20 août 1941	—	**466**	DR. 1. 183
3 oct. 1941	Au Tribunal de la Rote	**467-476**	AAS. 33. 421 BP. 3. 178
18 mars 1942	Aux Jeunes époux	**477-479**	DR. 4. 5 BP. 4. 59
22 avril 1942	—	**480-488**	DR. 4. 45 BP. 4. 80
29 avril 1942	—	**489-499**	DR. 4. 53 BP. 4. 84
13 mai 1942	Au Monde	**500-501**	AAS. 34. 154 BP. 4. 100
24 avril 1943	Aux Jeunes Filles d'A. C.	**502-503**	AAS. 35. 134
22 fév. 1944	Aux Curés de Rome	**504-507**	AAS. 36. 82
2 oct. 1944	Au Tribunal de la Rote	**508**	AAS. 36. 281
12 nov. 1944	A l'Union médico-biologique	**509-510**	DR. 6. 181 DC. 44. 961
17 fév. 1945	Aux Curés de Rome	**512-513**	AAS. 37. 33
17 juin 1945	Aux Familles françaises	**514-520**	DR. 7. 95 DC. 42. 483
21 oct. 1945	Aux Femmes italiennes	**521-523**	AAS. 37. 284 DC. 42. 801
20 fév. 1946	Au Consistoire	**525-527**	AAS. 38. 147 DC. 43. 170
16 mars 1946	Aux Curés de Rome	**528**	AAS. 38. 183 DC. 43. 317

17 avril	1946	A des Journalistes français	**529**	DR. 8. 48
21 sept.	1946	Au Peuple suisse	**530**	DR. 8. 235 DC. 43. 1143
6 oct.	1946	Au Tribunal de la Rote	**531-536**	DR. 8. 255 DC. 43. 1189
2 juin	1947	Au Sacré Collège	**537**	DR. 9. 95 DC. 44. 773
11 nov.	1948	Au Congrès de l'Union européenne	**539**	AAS. 40. 509 DC. 45. 1537
25 mars	1949	Au Bureau intern. du Travail	**540-541**	DR. 11. 19 DC. 46. 455
24 juil.	1949	Aux Femmes d'A. C.	**542-543**	AAS. 41. 418 DC. 46. 1089
20 sept.	1949	A l'Union des Organismes familiaux	**544-552**	AAS. 41. 551 DC. 46. 1371
29 sept.	1949	Au Congrès intern. des médecins cath.	**553-557**	DR. 11. 221 DC. 46. 1345
6 nov.	1949	Aux Jurisconsultes catholiques	**559-563**	AAS. 41. 602 DC. 46. 1542
8 déc.	1949	Aux Fidèles d'Haïti	**564**	AAS. 42. 192
2 nov.	1950	Aux Card., Archev. et Evêques	**567-576**	AAS. 42. 788 DC. 47. 1495
18 sept.	1951	Aux Pères de famille français	**578-590**	AAS. 43. 730 DC. 48. 1281
23 sept.	1951	Aux Carmes déchaux	**591-592**	AAS. 43. 736 DC. 48. 1294
29 oct.	1951	Aux sages-femmes italiennes	**593-652**	DR. 13. 333 DC. 48. 1473
11 nov.	1951	Aux délégués de la Presse sportive	**653**	DR. 13. 361 DC. 48. 1567

26 nov.	1951	Aux Associations de Familles nombr.	**654-668**	DR. 13. 411 DC. 48. 1549
14 sept.	1952	Aux Catholiques autrichiens	**669-671**	AAS. 44. 789 ORf. 39
15 sept.	1952	Aux Supérieures des religieuses	**672**	DR. 14. 331 ORf. 39
24 déc.	1952	Au Monde	**673-677**	DR. 14. 419 DC. 50. 1
19 mars	1953	Aux Educateurs catholiques	**678-681**	AAS. 45. 232 DC. 50. 385
13 avril	1953	Au Congrès de Psychopathologie	**682**	DR. 15. 65 ORf. 682
24 mai	1953	Aux Fidèles du Danemark	**683**	DR. 15. 169 ORf. 22
7 sept.	1953	Au Congrès de Génétique médicale	**684-689**	DR. 15. 251 DC. 50. 1217
8 sept.	1953	Aux Aumôniers de J. A. C.	**690**	DR. 15. 267 ORf. 38
8 oct.	1953	Au Congrès d'Urologie	**693-703**	AAS. 45. 673 DR. 15. 371
21 nov.	1953	Aux Soc. d'habitations à bon marché	**705**	DR. 15. 475 ORf. 49
24 déc.	1953	Au Monde	**706**	DR. 15. 517 ORf. 53
19 mai	1956	Au Congrès de la fertilité	**732-747**	AAS. 48. 467 fr.
3 juin	1956	A des juristes	**748**	AAS. 48. 498 ORf. 25
11 sept.	1956	Au Cong. des médecins cath.	**749**	AAS. 48. 677 fr.
14 sept.	1956	A la semaine d'adapt. pastorale	**750-751**	AAS. 48. 699 ORf. 38

23 sept. 1956	Au Président du Libéria	752	AAS. 48. 725 ORf. 41
24 avril 1957	A des religieuses hospitalières	753-754	AAS. 49. 291 ORf. 19
17 sept. 1957	Aux organismes familiaux	759-760	AAS. 49. 898 fr.
29 sept. 1957	Aux Organisations féminines	761	AAS. 49. 906 fr.
29 sept. 1957	A la Bolivie	762	DR. 19. 443 ORf. 42
20 janv. 1958	Aux familles nombreuses	763-767	AAS. 50. 90 ORf. 5
24 avril 1958	Aux fidèles de Sardaigne	768	AAS. 50. 236 ORf. 22
10 juin 1958	Au Cong. de la famille	769-771	AAS. 50. 446 fr.
5 sept. 1958	Au Cong. de la transfusion du sang	772-776	AAS. 50. 726 fr.
12 sept. 1958	Au Cong. d'hématologie	777-800	AAS. 50. 732 fr.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction VII

Textes Pontificaux :

Benoît XIV 3
Clément XIII 25
Pie VI 31
Pie VII 45
Pie VIII 55
Grégoire XVI 61
Pie IX 75
Léon XIII 91
S. Pie X 163
Benoît XV 171
Pie XI 175
Pie XII 259
Appendice : Jugement du Tribunal de la Rote . 1*

Tables :

Explication des sigles . . . . . . [1]
Index alphabétique des principales matières . [3]
Table logique . . . . [15]
Plan de la table . . . . . . [16]
Table . . . . [19]
Table des auteurs cités . . . . . . [59]
Table des documents et des sources . . . [65]

Imprimé en Belgique
par Desclée & Cie, Éditeurs, S. A., Tournai — 10.413

Pie VI [illegible] ... [illegible] dèles de ... 768
Pie VII [illegible] Sardaigne
Pie VIII [illegible] de la ... 769-771
Léon XIII [illegible] de la ... 772-776
S. Pie X [illegible] fusion du
Benoît XV
Pie XI [illegible] Cong. d'héma- ... 777-800
Pie XI [illegible] logie
Appendice : Jugement du Tribunal de la Rote

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 7ª Septembris 1960
fr. PHILIPPUS-MARIA DE RIBES
cens. dep.

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 7ª Septembris 1960
fr. PAULUS NAU
cens. dep.

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 8ª Septembris 1960
✠ fr. JOANNES PROU
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 9ª Septembris 1960
✠ PAULUS CHEVALIER
episc. Cenom.

Printed in Belgium

INSTITUT ST-LOUIS-DE-FRANCE
(BIBLIOTHEQUE) LORETTEVILLE

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

L'ÉDUCATION

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES
MOINES DE SOLESMES

PRÉFACE DE SON EXC. MONSEIGNEUR BORNET

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

PRÉFACE

Dans la Collection publiée par les Moines de l'Abbaye de Solesmes, sous le titre : "Les Enseignements Pontificaux", s'inscrit, pour le 25ᵉ anniversaire de l'Encyclique Divini illius Magistri, *ce nouveau volume sur l'*ÉDUCATION.

Depuis 1800 jusqu'à nos jours, c'est-à-dire de Pie VII à Pie XII, les textes qui le composent ont été rassemblés d'une manière aussi complète que possible, selon leur date respective. Mais ils sont suivis d'une Table logique qui en fait la synthèse, avec renvois aux sources authentiques, objet du livre lui-même.

Cet exposé est remarquable. Il montre que l'Eglise n'improvise pas ses comportements, qu'elle sait où elle va et n'a pas de directives de rechange, pour conduire les hommes dans les voies du salut. Aussi est-il de nature à trancher la controverse entre catholiques sur la portée de l'Encyclique de Pie XI, Divini illius Magistri *(31 décembre 1929), quand ils discutent pour savoir si elle est* doctrinale *ou* disciplinaire, *toujours valable ou périmée.*

Objectif et clair, il fait ressortir, à l'évidence, que l'enseignement des Souverains Pontifes, sur l'initiation spirituelle des chrétiens, et particulièrement sur l'éducation de la jeunesse, constitue un bel édifice, dont toutes les parties sont solidaires et s'harmonisent heureusement. Il n'offre ni ombres, ni fissures, ni lacunes.

Aucun aspect du problème n'y est oublié ou négligé, et, par exemple, la part légitime de chaque institution (famille, Eglise, Etat), dans l'œuvre et l'effort communs, y trouve sa place, avec une entière et sereine impartialité. C'est un monument d'une richesse, d'une hauteur de vues, d'un équilibre, d'un esprit de suite, qui inspire confiance et sécurité.

On n'étonnera personne, en notant que la clé de voûte de cette magnifique architecture s'appelle la Foi, *dont le Vicaire de Jésus-Christ, quels que soient son nom ou son temps, reste le gardien.*

Une doctrine si ferme et si cohérente échappe aux fluctuations des errements humains, tout pleins de périls pour l'avenir de la civilisation. Elle n'est pas à la merci des ignorances et des passions partisanes. Elle est le reflet éclatant et sans éclipse d'une conception originale de la vie, de cet " Ordre Nouveau " instauré par le Christ et qui a mis fin, pour ses disciples, au chaos spirituel du monde antique.

" Je suis la Voie, la Vérité et la Vie " — leur dit-il.

L'Evangile — sa " Bonne Nouvelle " — porteur de la " Vraie Lumière ", éclaire tout l'homme, " embarqué ", dès sa naissance et son baptême, vers sa destinée; il l'arrache aux " ténèbres " d'une marche inutile sur un chemin soudain coupé par la mort, comme une fausse piste par une avalanche; il l'aide à vivre désormais dans des perspectives où les yeux de l'âme s'accordent aux fins surnaturelles, de même que les yeux du corps s'accordent aux clartés du jour.

L'Ecole chrétienne s'insère naturellement dans cet ensemble. Elle n'y est pas surajoutée, ni arbitrairement imposée. La célèbre Encyclique de Pie XI y fait figure d'une partie dans un tout. On ne peut pas l'en distraire : son actualité est inséparable de l'actualité chrétienne ; on ne renoncerait à l'une qu'en renonçant à l'autre. Le mot récent du Cardinal Gerlier, s'adressant à ses diocésains, le 26 mars 1955, correspond à l'exacte vérité : " L'existence des écoles chrétiennes se rattache aux impératifs de notre foi ", et il fait écho à la Déclaration unanime des Assemblées plénières de l'Episcopat français, de 1951 et 1954; " Il n'y a, pour le chrétien, d'école pleinement satisfaisante que l'école chrétienne ".

* * *

Sans doute, à côté, l'école laïque est née, a pris une place considérable et ne cache pas son ambition étatiste d'accaparer toute la jeunesse. Ce n'est pas l'attaquer que d'affirmer, contrairement à une opinion répandue, qu'elle n'est pas interchangeable avec l'école chrétienne. Elle s'adapte à une tout autre conception de la vie. Il se peut qu'elle soit à la mesure des âmes néo-païennes, retournées aux ténèbres, " à l'ombre de la mort ", celle-ci étant acceptée comme fin dernière absolue. Ses inventeurs l'ont même créée pour elles, en proclamant leur droit à l'indifférence religieuse. L'Eglise ne prétend pas les contraindre à y renoncer. Dans l'ordre spirituel, les options doivent être toujours libres : on les prend soi-même, parce qu'on revendique le pouvoir de faire ce qu'on doit vouloir, on ne les subit pas, parce qu'on est dominé par la tyrannie d'une volonté extérieure.

Il n'est donc pas dans la ligne de l'école chrétienne de défendre ses positions en attaquant celles du voisin par des violences totalitaires. En revanche, l'esprit laïc, c'est un fait, en engendrant l'autre école, l'a tout de suite poussée en sens contraire. Son idéologie tard-venue, uniforme et tranchante, comme toute abstraction, lui fait une loi de déclarer une guerre implacable aux réalités chrétiennes mêlées à la vie. Tout ce qui est religieux lui est étranger, fût-ce profondément humain, et il condamne l'école libre sans rémission au nom de la " laïcité ".

Des catholiques, plus soucieux de leur indépendance vis-à-vis de l'Eglise, qui ne la menace guère, que vis-à-vis de l'Etat, toujours

prêt à la gêner, prennent feu et flamme pour ce néologisme à peine séculaire, source de confusions et de malentendus, comme tout vocabulaire mal fait.

Si l'idée qu'on a voulu faire entrer dans les mœurs, au lieu d'être qualifiée de " laïcité ", avait été appelée simplement et correctement LE RESPECT DE LA CONSCIENCE D'AUTRUI, *il n'y aurait pas d'équivoque, et les querelles et les exclusives, autour du problème scolaire, apparaîtraient tellement stupides qu'elles n'intéresseraient personne. Mais ce mot-caméléon, aux couleurs changeantes, du rouge anticlérical le plus vif au rose universitaire le plus tendre, promu " dogme d'Etat ", par surcroît, — ce qui embrouille un peu plus la question — n'a pas fini sa carrière trompeuse.*

SYSTÈME CLOS, *la laïcité n'ouvre pas de fenêtres sur ce qui la dépasse. Elle ne veut pas le voir et empêche autant qu'elle peut de le regarder, y substituant un monde à part, artificiel, où l'âme, rétrécie aux limites de la matière, ne respire plus qu'un air raréfié. Elle ne favorise pas l'épanouissement de la personne humaine au grand jour de la Lumière de Dieu. Elle l'entrave. Il y a, entre elle et les âmes baptisées, une différence analogue à celle qui existe entre la vie désincarnée de l'écran, dans l'atmosphère confinée d'une salle obscure, et la vie concrète en plein air et en plein soleil.*

Le cinéma ne fait pas mourir ceux qui le fréquentent. Mais s'ils en abusent, il risque de leur détraquer la vue, le système nerveux et l'imagination... Et l'on sait, en outre, qu'il y a des films pernicieux.

Une influence laïque prolongée ne tue pas non plus toute vie intérieure chrétienne, dans les âmes, à l'école où elle s'exerce. Mais dire qu'elle est préférable à un milieu chrétien et qu'elle est plus salubre pour la foi est une gageure. Et c'est pire, quand certaines classes de philosophie, véritables chantiers de démolitions, ravagent de jeunes esprits et n'y laissent pas subsister grand chose d'un équilibre et d'un ordre humains nécessaires à l'essor de toute civilisation.

* * *

Les Enseignements Pontificaux, dont cet ouvrage porte le témoignage, offrent de plus solides garanties. L'école chrétienne, qu'ils préconisent, est vraiment l'école complète, capable d'acheminer sans à-coups le chrétien à son plein développement physique, intellectuel, moral, religieux, et de l'introduire à sa vie d'adulte sans être troublé ou mutilé dans son âme profonde, ni dévié et tordu dans ses jugements de valeur.

Il s'ensuit que le milieu chrétien de l'éducation chrétienne, malgré ses imperfections et ses échecs — que celui où l'on n'en connaît point le condamne ! — est tout autre chose que le soi-disant ghetto, dont on nous a rebattu les oreilles, ou le milieu étroit et fermé de préservation, pour Eliacins, tenus à l'abri du monde moderne. Quel besoin, chez certains, en diminuant l'Enseignement libre, d'afficher qu'ils ne savent rien ni de son histoire, ni de ses initiatives, ni de ses élites !

En définitive, à tous ses degrés, il accomplit une entreprise positive de formation et de perfectionnement, qui a pour résultat d'équiper le chevalier de Dieu — l'homme et le chrétien — et de le revêtir de ces " armes de lumière ", seules dignes du soldat de Jésus-Christ, afin de mener le bon combat de la vérité, de la justice et de la charité, ces vertus éternelles du royaume céleste.
N'est-ce pas là tout le PRIX DE LA VIE?

✠ Etienne-Marie BORNET
Evêque auxiliaire de Lyon.

TEXTES

PONTIFICAUX

PIE VII

1800-1823

LA PORTION CHOISIE DU TROUPEAU

Enc. **Diu satis,** 15 mai 1800.

[*Eloge de Pie VI. — Rôle du Pape, des Evêques. — Doctrine. — Clergé.*]

Sans doute votre zèle doit embrasser " tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques " (a). Mais ce sont surtout les enfants et les adolescents qui réclament tout ce que votre tendresse paternelle peut vous inspirer d'attention, d'application, d'intérêt et d'activité : ce sont eux que le Christ nous a tant recommandés par ses exemples comme par ses discours. C'est à corrompre et empoisonner ces tendres âmes, que tendent tous les efforts de ceux qui ont juré la ruine de tout le bien privé et public, l'anéantissement de tous les droits divins et humains : là est le principal espoir de leurs iniques desseins. Ils savent bien en effet que cet âge est une cire molle et maniable, aussi facile à recevoir toute espèce de forme que l'âge suivant est obstiné à garder celle qu'il a une fois prise, et revêche à toute autre forme. De là ce proverbe, qui des Livres saints a passé sur toutes les lèvres : " Le jeune homme suit sa première voie; dans sa vieillesse même il ne la quittera point " (b). 1 *(5, 19, 80, 93)*

Gardez-vous donc bien, Vénérables Frères, de laisser " les enfants du siècle montrer plus d'habileté que les enfants de lumière " (a). Quels sont les supérieurs qui dans les séminaires et les collèges reçoivent sous 2 *(19, 111)*

1a—Act. XX, 23.
1b—Prov., XXII, 6.
2a—Luc, XVI, 8.

leur responsabilité l'enfance ou la jeunesse? quelles leçons y donne-t-on? quel est le choix des maîtres? quelles classes y sont établies? Autant de points qui doivent attirer toutes vos observations, toutes vos investigations, toute votre sagacité; ayez l'œil ouvert sur tout. Excluez, repoussez au loin les loups ravisseurs qui n'épargneraient point ce troupeau d'agneaux innocents. S'il s'en glisse, chassez-les au plus tôt sans pitié, " en vertu de la puissance que le Seigneur vous a donnée pour l'édification " (b).

[*Mauvais livres. — Presse. — Devoirs des rois. — Maux de l'Eglise en France.*]

2b.—II Cor., XIII, 10.

LÉON XII

1823-1829

PRINCIPE ET FIN DE L'ENSEIGNEMENT

Const. apost. **Quod divina sapientia,** 28 août 1824.

Ayant devant les yeux ce que la Sagesse divine enseigne à tous, et propose à tous ceux qui marchent dans la voie du salut, en ces termes : " Ma bouche prononcera la vérité et mes lèvres détesteront l'impie " (a), Nous reconnaissons qu'il est de Notre charge Apostolique de consacrer tous nos soins à ce que les maîtres de la doctrine sacrée, les maîtres des sciences humaines et des arts libéraux et tous ceux qui instruisent la jeunesse étudiante aient toujours présente cette même maxime, qu'ils la mettent en pratique et s'efforcent de la graver dans l'esprit de leurs auditeurs. Car de là dépend et le progrès de la religion et le salut de l'Etat. 3 *(5, 12, 13, 62, 92)*

Et comme la bonne organisation des études concourt grandement à cette fin, Nous pensons devoir consacrer tout Notre zèle à rendre toujours plus parfaite dans Nos Etats la méthode de l'enseignement.

[*Réorganisation préparée par Pie VII.*]

Pour manifester l'attention et l'ardent amour que Nous portons à Nos fils et Nos sujets, comme pour indiquer et rappeler, selon Nos moyens, aux professeurs et auditeurs la véritable et très haute origine des sciences et des arts libéraux, Nous citons ces remarques, qu'on ne saurait trop méditer, de saint Augustin, docteur de l'Eglise, dans sa lettre à Volusien (a) : 4 *(70)*

3a—Prov. VIII, 7.
4a—*Let.* 137.

" Quelles discussions, quelles doctrines des philosophes, quelles lois d'une nation quelconque peuvent être comparées à ces deux préceptes dont le Christ a dit qu'ils renferment toute la loi et les prophètes : Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de tout ton esprit, de toute ton âme, et ton prochain comme toi-même (b)?

Là est renfermée la physique puisque toutes les causes des choses naturelles sont en Dieu leur créateur. Là est la morale, puisque la vie bonne et honnête consiste à aimer ce qui doit l'être, comme il doit l'être, c'est-à-dire Dieu et les hommes. Là est la logique, puisque la vérité et la lumière de l'âme raisonnable, c'est Dieu seul. Là se trouve aussi le salut et la gloire de l'Etat; car la cité n'est bien fondée ni bien gardée, si elle n'a pour base et pour lien la foi et une solide union : ce qui s'obtient quand on aime le bien commun, c'est-à-dire, Dieu le véritable et souverain bien, et quand les hommes s'aiment sincèrement les uns les autres en Dieu, à cause duquel ils s'aiment et auquel ils ne peuvent cacher le motif de cet amour ".

5 (70, 101, 109) Certes, saint Augustin, cette brillante lumière de l'Eglise, n'entend pas exclure les sciences naturelles des écoles humaines, il ne fuit pas l'exercice des arts libéraux qu'il a si abondamment pratiqués, mais il a voulu avec raison avertir maîtres et élèves que tout cela, s'il reste honnête, tire de Dieu son origine, s'accorde avec la raison et la religion et, de plus, doit être absolument rapporté à Dieu, principe et fin des arts libéraux.

Aussi enseigne-t-il ensuite qu'il faut mépriser l'opposition entêtée des pseudo-philosophes et des amis de la prudence charnelle (dont le nombre s'est démesurément accru en nos temps malheureux), " qui pensent et veulent qu'on pense que la doctrine chrétienne ne convient pas au bien de l'Etat, parce qu'ils veulent pour soutien de l'Etat, non la solidité des vertus, mais l'impunité des vices ".

4b—Matth., XXII, 37.

[*Réglementation des études.*]

INFLUENCE DES MARIAGES

Enc. **Caritate Christi,** 25 décembre 1825.

[*Extension du Jubilé au monde entier. — Diverses exhortations : Sacrement de Pénitence. — Blasphème. — Fêtes.*]

Tout âge certes requiert vos soins, mais surtout la jeunesse, de laquelle dépend l'avenir de l'Eglise et de la société humaine, et que, pour la perte de ces deux sociétés, l'impiété tâche par tous les moyens d'attirer à elle. 6 (19, 96, 111, 113)

Son éducation et son enseignement sont négligés et pervertis, en grande partie, vous le savez bien, parce que les hommes semblent avoir oublié la sainteté et les devoirs du mariage. A l'occasion du mariage dit civil, en usage dans tant de pays, on viole très fréquemment les saintes lois de " ce sacrement " qui, selon saint Paul, " est grand, dans le Christ et l'Eglise " (a); entre époux catholiques et hérétiques est devenue très courante cette convention : que tous les enfants suivent la religion du père, ou encore, que les garçons suivent celle du père, les filles, celle de la mère. Vous voyez donc quels soins vous devez apporter pour que les fidèles retiennent la doctrine catholique sur ce sacrement et soient amenés à obéir aux lois de l'Eglise (b),

6a—Eph., V, 32.
6b—Cf. C. J. C. c. 1061, § 1 : L'Eglise ne dispense de l'empêchement de religion mixte que : 1° si des causes justes et graves le réclament; 2° si le conjoint non catholique s'engage à écarter du conjoint catholique le danger de perversion et si les deux conjoints s'enga-

et pour que ce fléau qui ruine l'éducation chrétienne soit écarté du peuple chrétien avec toute la force de votre autorité et de vos exhortations.

7 (*19, 69, 111*) Et d'une manière générale, faites tous vos efforts pour que les adolescents soient imprégnés des mœurs et de l'enseignement catholiques, et cela en insistant auprès d'eux-mêmes, de leurs parents et de leurs maîtres; qu'ils se gardent surtout des séducteurs et qu'ils aient en horreur les opinions et maximes perverses que le malheur des temps a tellement répandues, ainsi que les livres opposés à la religion, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, qui ont fait lever la détestable moisson de tous les maux.

[*Vocations sacerdotales. — Pauvres.*]

---

gent à faire baptiser et élever tous leurs enfants dans la seule religion catholique; 3° si on a la certitude morale que ces engagements seront tenus.

GRÉGOIRE XVI

1830-1846

INSTITUT ST-LOUIS-DE-FRANCE
(BIBLIOTHEQUE) LORETTEVILLE

OBJECTIF PREMIER DE L'IMPIÉTÉ MODERNE

Let. **Cum christianæ,** 21 juin 1836 — érigeant la Congr. des Clercs séculiers des Ecoles de charité.

On ne peut procurer, non seulement à la société chrétienne, mais encore à la société civile, de meilleur et plus grand bienfait que de former de bonne heure la jeunesse à la piété et à toute vertu. Aussi les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, ont toujours témoigné une bienveillance particulière aux ecclésiastiques qui, avec tout leur soin et tout leur zèle, se sont efforcés d'imprégner avec amour des enseignements salutaires de la foi chrétienne les âmes tendres et les cœurs malléables des enfants et de les former aux bonnes mœurs. Et si jamais cela a été nécessaire, c'est bien en ces temps d'amère tristesse où des hommes pervers et impies, ennemis de la religion mais aussi de la société civile, ont fait une alliance inique pour tout entreprendre en vue de corrompre surtout les jeunes âmes sans méfiance par une impie et monstrueuse licence des opinions, de la presse et des mœurs, et de les détourner misérablement, pour le plus grand mal de la société, de la droite honnêteté et des règles de la justice et du bien. 8 *(5, 92, 93)*

[Eloge de l'œuvre des frères De Cavanis. — Approbation de la Congrégation des Clercs séculiers des Ecoles de charité.]

PIE IX

1846-1878

ASSURER AUX CATHOLIQUES DES COLLÈGES CATHOLIQUES

Let. de la Congr. de la Propagande, 9 octobre 1847 — à l'archevêque de Tuam.

[*Bonne foi de ceux qui ont accepté les collèges mixtes.*]

La Sacrée Congrégation de la Propagande, après avoir examiné la question mûrement et sous toutes ses faces, n'ose pas se flatter de voir ces collèges produire les fruits que l'on en attend, et même elle craint que ce genre d'institution ne fasse courir à la foi catholique un danger imminent; en un mot, la Congrégation de la Propagande est convaincue que ces collèges ne tarderaient pas à nuire à la religion. **9** *(106)*

C'est pour ces raisons qu'elle a cru de son devoir d'avertir les archevêques et évêques d'Irlande de ne prendre aucune part à leur établissement. Comme la Sacrée Congrégation de la Propagande eut désiré que ceux des évêques qui sont entrés en négociation avec le gouvernement, pour faire modifier la loi relative à ces collèges et obtenir d'autres mesures favorables, eussent pris d'abord l'avis du Saint-Siège, elle ne doute pas aujourd'hui, considérant l'obéissance que les évêques d'Irlande lui ont toujours témoignée, qu'ils ne rétractent les démarches qu'ils ont pu faire contrairement à cette décision. Mais malgré tout, si quelqu'un de vous a sur cette question des observations importantes à nous soumettre, il peut librement les

communiquer à la Congrégation de la Propagande, afin qu'elle donne sur tous les points une décision convenable.

10 (65, 67) La Sacrée Congrégation n'ignore pas de quelle importance il est de pourvoir à l'instruction scientifique de la jeunesse, surtout de la classe élevée; elle engage en conséquence Votre Grâce et ses suffragants à prendre toutes les dispositions légitimes pour propager cette instruction. Il sera de votre devoir de veiller à ce que les collèges catholiques déjà établis deviennent encore plus florissants, en leur donnant des chaires nouvelles et utiles, surtout de philosophie, dans le cas où ils en manqueraient. Il faudrait prendre dans ces collèges des dispositions qui les rendissent accessibles à un plus grand nombre d'élèves, suivant les besoins des divers districts. Par-dessus tout, la Sacrée Congrégation croirait avantageux que les évêques, unissant leurs efforts, érigeassent en Irlande une Université catholique semblable à celle que les évêques de Belgique ont fondée dans la ville de Louvain.

11 (19, 111) Afin que ces dispositions puissent avoir l'heureux résultat désiré, la Sacrée Congrégation exhorte les évêques à conserver entre eux l'union et la plus grande concorde. Il ne faut pas qu'ils se laissent entraîner par un zèle de parti dans des affaires ne regardant pas le ministère sacré qui leur est confié, afin qu'il soit évident pour tout le monde qu'ils n'ont autre chose en vue que le culte de Dieu, le bien de la religion et le salut des âmes.

Nous sommes sûrs que vous vous conformerez à toutes ces choses avec le plus grand empressement, attendu qu'elles sont en parfaite conformité avec le jugement de Notre Très Saint Père le Pape Pie IX qui, après avoir pris les informations les plus minutieuses sur toute cette affaire, a sanctionné de son approbation la décision de la Sacrée Congrégation et lui a donné le poids de son autorité.

VIGILANCE DES ÉVÊQUES ET DES CURÉS

Enc. **Nostis et Nobiscum,** 8 décembre 1849 — aux évêques d'Italie.

[*La Révolution. — Bienfaits dûs à l'Eglise. — But des révolutionnaires : répandre socialisme et communisme. — Remèdes : enseignement doctrinal, obéissance à l'autorité, formation du clergé.*]

Mais comme vous ne pourrez que difficilement compléter l'instruction de tous les clercs mineurs dans les séminaires, comme d'ailleurs les jeunes gens de l'ordre laïque doivent assurément être aussi l'objet de votre sollicitude pastorale, veillez également, Vénérables Frères, sur toutes les autres écoles publiques et privées; et, autant qu'il est en vous, mettez vos soins, employez toute votre influence, faites tous vos efforts pour que dans ces écoles les études soient en tout conformes à la règle de la doctrine catholique; veillez à ce que la jeunesse, qui s'y instruit dans les lettres, les arts et les sciences, n'ait que des maîtres irréprochables sous le rapport de la religion et des mœurs, qui, lui enseignant aussi la véritable vertu, la mettent en mesure de reconnaître les pièges tendus par les impies, d'éviter leurs funestes erreurs et de servir utilement et avec éclat la société chrétienne et la société civile. 12 (4, 5, 12, 19, 92)

C'est pourquoi vous revendiquerez la principale autorité, une autorité pleinement libre sur les professeurs de disciplines sacrées et sur toutes les choses qui sont de la religion ou qui y touchent de près. Veillez à ce qu'en rien ni pour rien, mais surtout en ce qui touche les choses de la religion, on n'emploie dans les écoles que des livres exempts de tout soupçon d'erreur. Avertissez ceux qui ont charge d'âmes, d'être

vos coopérateurs vigilants en tout ce qui concerne les écoles des enfants et du premier âge. Que les écoles ne soient confiées qu'à des maîtres et à des maîtresses d'une honnêteté éprouvée, et que, pour enseigner les éléments de la foi chrétienne aux petits garçons et aux petites filles, on ne se serve que de livres approuvés par le Saint-Siège.

13 (45, 93, 102) Sur ce point Nous ne pouvons douter que les curés ne soient les premiers à donner l'exemple, et que, pressés par vos incessantes exhortations, ils ne s'appliquent chaque jour davantage à instruire les enfants des éléments de la doctrine chrétienne, se souvenant que c'est là un des devoirs les plus graves de la charge qui leur est confiée. Vous devrez de même leur rappeler que, dans leurs instructions soit aux enfants, soit au peuple, ils ne doivent jamais perdre de vue le Catéchisme romain publié, conformément au décret du concile de Trente, par l'ordre de saint Pie V, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, et recommandé à tous les pasteurs des âmes par d'autres souverains Pontifes, notamment par Clément XIII, comme « un secours on ne peut plus propre à écarter les pièges des opinions perverses, à propager et à établir d'une manière solide la véritable et saine doctrine » (a).

Vous ne vous étonnerez pas, Vénérables Frères, si Nous vous parlons un peu longuement sur ce sujet. Votre prudence, assurément, a reconnu qu'en ces temps périlleux Nous devons, vous et Nous, faire les plus grands efforts, employer tous les moyens, lutter avec une constance inébranlable, déployer une vigilance continuelle pour tout ce qui touche aux écoles, à l'instruction et à l'éducation des enfants et des jeunes gens de l'un et l'autre sexe. Vous savez que, de nos jours, les ennemis de la religion et de la société humaine, poussés par un esprit vraiment diabolique, s'attachent à pervertir par tous les moyens l'intelligence et le cœur

13a—Clément XIII. Enc. *In Dominico agro.*

des jeunes gens dès le premier âge. C'est pourquoi il n'y a pas de moyens qu'ils ne mettent en œuvre, il n'y a pas d'entreprise audacieuse qu'ils ne tentent pour soustraire entièrement à l'autorité de l'Eglise et à la vigilance de ses pasteurs les écoles et tout établissement destiné à l'éducation de la jeunesse.

[*Les princes italiens. — Intercession de Notre Dame.*]

S'UNIR POUR TIRER PARTI DES LOIS

Instruction de la Nonciature à Paris, 15 mai 1850 — aux évêques de France.

[*Nouvelle loi sur l'enseignement. — Progrès mais non pleine satisfaction.*]

Il a été aussi constaté par le Saint-Père que, dans le vénérable corps épiscopal, existait quelque divergence d'opinion, d'autant plus que quelques prescriptions de la même loi s'éloignent de celles de l'Eglise, telles que la surveillance des petits séminaires, et d'autres semblent peu convenables à la dignité épiscopale, telles que la participation des évêques au conseil supérieur, auquel, suivant la loi, doivent intervenir, en même temps, deux ministres protestants et un rabbin. L'établissement, du moins provisoire, des écoles mixtes, inspirait aussi des inquiétudes aux consciences des familles catholiques. 14 (19

[*Demandes de directives adressées au Saint-Siège.*]

Sa Sainteté, après un mûr examen de cette importante affaire, de l'avis même d'une Congrégation spéciale, composée de plusieurs membres du Sacré-Collège, et après la plus sérieuse délibération, vient de communiquer ces instructions que, d'après ses ordres, je m'empresse de faire connaître à Votre Grandeur. 15 (110)

Sans vouloir maintenant entrer dans l'examen du mérite de la nouvelle loi organique sur l'enseignement,

Sa Sainteté ne peut oublier que si l'Eglise est loin de donner son approbation à ce qui s'oppose à ses principes, à ses droits, elle sait assez souvent, dans l'intérêt même de la société chrétienne, supporter quelque sacrifice compatible avec son existence et ses devoirs, pour ne pas compromettre davantage les intérêts de la religion et lui faire une condition plus difficile. Vous n'ignorez pas, Monseigneur, que la France, dès le commencement de ce siècle, a donné au monde l'exemple de sacrifices assez durs, dans le but, dans l'espoir de conserver et de restaurer la religion catholique.

16 *(111)* Les circonstances dans lesquelles se trouve actuellement placée la société sont d'une nature si grave, qu'elles demandent que, de toutes ses forces, on cherche à la sauver. Pour atteindre ce but salutaire, le moyen le plus sûr et le plus efficace, est d'abord l'union d'action dans le clergé, ainsi que le rappelait saint Jean Chrysostome au sujet des premiers temps de l'Eglise : *Si dissensio fuisset in discipulis illis, omnia peritura erant* (a). Sur cette considération, le Saint-Père ne cesse pas de conjurer tous les bons, non seulement de faire preuve de patience, mais aussi de rester unis, afin que les vénérables évêques, avec leur clergé, *unum sint*; que serrés par les doux liens de la charité évangélique *idem sentiant* et par les efforts de leur zèle *quærant quæ sunt Jesu Christi* (b). C'est seulement en vertu de cette union que l'on pourra obtenir les avantages qu'il est donné d'espérer de la nouvelle loi, et écarter, au moins en partie, les obstacles pour de nouvelles améliorations. Sa Sainteté aime à penser que le bon vouloir et l'active coopération du gouvernement seront dirigés à cette même fin.

16[a]—S'il y avait eu désaccord entre ces disciples, tout était perdu. Hom. 82 sur saint Jean.

16[b]—Ils soient un — Jean XVII, 22 — ils aient les mêmes sentiments — ils recherchent les intérêts de Jésus-Christ. — Philipp. II, 2, 21.

Elle espère aussi que ceux du respectable corps épiscopal qui, par le choix de leurs collègues, siégeront dans le conseil supérieur de l'instruction publique, par leur zèle et leur autorité, comme par leur doctrine et leur prudence, sauront, dans toutes les circonstances, défendre avec courage la loi de Dieu et de l'Eglise, sauvegarder de toute l'énergie de leur âme les doctrines de notre sainte religion, et appuyer de toutes leurs forces un enseignement pur et sain. 17 *(111, 112)*

Les avantages que, par leurs soins, ils procureront à l'Eglise et à la société, sauront compenser l'absence temporaire de leurs diocèses. Si, malgré tous ces efforts, leur avis sur quelque point concernant la doctrine ou la morale catholique, ne pouvait pas prévaloir, ces dignes évêques auront toute la facilité d'en informer, à l'occasion, les fidèles confiés à leurs soins; et ils en prendront motif d'entretenir leur troupeau de ces mêmes matières sur lesquelles se ferait sentir le besoin de l'instruire.

Le Saint-Père, ne pouvant pas se dissimuler la haute importance de la première éducation religieuse des enfants, ces nouvelles plantes dans lesquelles on doit espérer un meilleur avenir pour la société, quoiqu'il aime à rendre hommage au zèle des respectables évêques de France, croit cependant, par la charge de son ministère apostolique, devoir vous recommander particulièrement, Monseigneur, dans le cas où, dans votre diocèse, se trouveraient établies des écoles mixtes, de ne pas cesser de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux enfants catholiques qui, heureusement, sont presque partout en grande majorité, le bénéfice d'une école séparée. Car le Saint-Père, déplorant amèrement les progrès qu'a faits en France, comme dans les autres pays, l'*indifférentisme religieux* qui a produit des maux affreux par la corruption de la foi des peuples, désire vivement que, sur ce point important, tous les pasteurs ne cessent pas, à l'occasion, d'élever leur voix et d'instruire soigneusement les 18 *(92, 111, 117)*

fidèles confiés à leur zèle, de la nécessité d'une seule foi et d'une seule religion, la vérité étant une; de rappeler souvent au souvenir de leurs fidèles et de leur expliquer ce dogme fondamental : hors de l'Eglise catholique, point de salut.

Voilà, Monseigneur, les considérations et les instructions que, d'après les ordres de Notre Très Saint Père, j'avais à communiquer à Votre Grandeur.

L'AUTORITÉ ÉPISCOPALE MÉCONNUE

Al. consistoriale, 1er novembre 1850.

[*Législation contraire aux droits de l'Eglise dans le Royaume de Sardaigne. — Abolition de toute immunité ecclésiastique. — Intrusion dans l'administration des Sacrements.*]

19 *(109)* Il y a encore d'autres choses, non sans importance, que le gouvernement subalpin a faites ou statuées contre les droits de l'Eglise et au détriment de la religion. Entre autres, Nous ne pouvons que vivement déplorer la funeste loi que Nous savons avoir été mise en vigueur depuis le 4 octobre 1848, touchant l'instruction publique et les écoles publiques et privées du haut et moyen enseignement. Leur direction, sauf celle des séminaires épiscopaux, exceptés sous quelques rapports, est toute attribuée par cette loi au ministre royal et aux autorités placées dans sa dépendance; et cette attribution est telle, que l'article 58 de ladite loi statue et déclare qu'il ne sera permis à aucune autre autorité de s'immiscer dans le gouvernement des écoles, dans la direction des études, dans la collation des grades, dans le choix et l'approbation des maîtres. Ainsi, dans cet Etat catholique, les écoles de toute espèce, et par là-même les chaires des sciences sacrées, dont la loi fait mention, et l'enseignement des éléments de la foi chrétienne aux enfants, que la même loi cite parmi les

obligations des instituteurs, sont soustraits à l'autorité des évêques. Et, pour ne laisser aucun doute à ce sujet, dans l'article précité, les directeurs spirituels eux-mêmes sont comptés parmi les fonctionnaires à choisir et à approuver par le ministère royal ou les autorités qui en dépendent, sans l'intervention d'une autre autorité quelconque. Par là les pasteurs ne sont pas seulement très injustement privés de la principale autorité dont ils jouissent depuis bien des siècles sur plusieurs établissements d'éducation, en vertu des Constitutions soit pontificales soit royales, et aussi des titres primitifs de fondation; mais il ne leur est même plus permis de surveiller, dans le régime des écoles, ce qui touche à la doctrine de la foi, aux mœurs chrétiennes et au culte divin.

[*La bienveillance de l'Eglise ne peut aller jusqu'à sacrifier des droits essentiels.*]

LIBERTÉ DE LA SURVEILLANCE ÉPISCOPALE

Al. consistoriale, 5 septembre 1851.

[*Restauration religieuse en Espagne après la Révolution. — Le catholicisme seul autorisé.*]

Il est par conséquent établi que la manière d'élever **20**
et d'enseigner la jeunesse dans toute Université, collège *(19,*
ou séminaire, dans toute école publique ou privée, *62)*
sera pleinement conforme à la doctrine de la religion catholique. Les évêques et les chefs de diocèses qui, en vertu de leur charge, sont tenus de protéger la pureté de l'enseignement catholique, de le propager, de veiller à ce que la jeunesse reçoive une éducation chrétienne, ne trouveront aucun obstacle à l'accomplissement de ces devoirs; ils pourront, sans rencontrer le moindre empêchement, exercer la surveillance la plus attentive

sur les écoles même publiques, et remplir librement, dans toute sa plénitude, leur charge de pasteurs.

[Nouvelle circonscription diocésaine. — Ordres religieux. — Biens temporels. — Accords avec d'autres pays.]

L'ENSEIGNEMENT DANS LE CONCORDAT AUTRICHIEN

Al. consistoriale, 3 novembre 1855.

[Concordat avec l'Autriche. — Reconnaissance juridique du Christ, des droits du Pape et des évêques.]

21 *(19, 92)* Comme il est du plus haut intérêt pour la société civile et religieuse que les jeunes gens soient formés de bonne heure à la piété et à la saine doctrine, on a pourvu à ce que, dans toutes les écoles publiques et privées, l'instruction soit donnée à toute la jeunesse catholique d'une manière parfaitement conforme à la doctrine de l'Eglise. Ainsi les évêques auront, en vertu de leur charge, non seulement à diriger, dans toutes les localités, l'instruction religieuse de la jeunesse, mais encore à veiller avec le plus grand soin à ce que, dans quelque partie que ce soit de l'enseignement, il n'entre jamais rien de contraire à la religion catholique et aux bonnes mœurs; et c'est pourquoi toutes les écoles primaires seront soumises à un inspecteur ecclésiastique. Il a été stipulé également que les évêques auraient en toute liberté, comme le prescrivent les saints canons, la direction, le gouvernement et l'administration des séminaires des clercs; que l'institution et le choix des supérieurs, des professeurs et des maîtres de belles-lettres et de sciences, et l'admission des élèves, seraient laissés à leur prudence et à leur discrétion. Mais il ne sera jamais permis, en dehors de l'autorité des évêques, d'enseigner nulle part ni la science théologique ni la science du droit canon, ni le catéchisme.

[Mariage. — Religieux. — Biens d'Eglise.]

POUVOIR NATUREL DES ÉVÊQUES SUR L'ENSEIGNEMENT

Let. **Deus humanæ salutis auctor,** 3 Novembre 1855 — confirmant le concordat avec l'Autriche.

[Désir de clore les différends. — Droit des évêques en matière doctrinale.]

Nous avons songé soigneusement à l'éducation chrétienne de la jeunesse, et, dans cette grave matière, **22** *(19)* Nous Nous sommes appliqué à protéger et fortifier la puissance qui appartient naturellement aux évêques. Les écoles, soit publiques, soit privées, établies pour l'instruction de la jeunesse catholique, seront, dans toute l'étendue de l'Empire, soumises à la surveillance des évêques : l'enseignement s'accordera en tout avec la doctrine de la sainte Religion. Les évêques décideront quels livres doivent être de préférence employés pour l'enseignement religieux de la jeunesse. La charge de maître ou de professeur dans les gymnases et les écoles fréquentées par la jeunesse catholique, ne sera confiée qu'à des catholiques. Ceux-là seuls pourront enseigner la théologie et les autres sciences sacrées, soit publiquement, soit en particulier, à qui les évêques, reconnaissant leur science, leur foi et leur piété, en auront accordé l'autorisation.

[Biens d'Eglise. — Articles du concordat.]

CONNAISSANCES RELIGIEUSES COMPLÈTES

Enc. **Singulari quidem,** 17 mars 1856 — aux évêques d'Autriche.

[*Unité dans l'interprétation du concordat. — Indifférentisme, Rationalisme. — Réforme du Clergé.*]

23 (69) N'apportez pas moins d'attention, bien-aimés Fils et Vénérables Frères, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la jeunesse de vos diocèses, à quelque sexe, à quelque condition qu'elle appartienne, soit élevée de plus en plus catholiquement. Employez donc votre vigilance afin que cette jeunesse, pénétrée surtout de la crainte de Dieu et nourrie du lait de la piété, ne soit pas seulement instruite avec soin des éléments de la foi, mais encore amenée à une plus complète connaissance de notre sainte religion (a); qu'elle soit formée à la vertu, aux mœurs pures, à une manière de vivre chrétienne, et qu'elle soit mise en garde contre toutes les flatteries et tous les périls de la perversion et de la corruption.

[*Assemblées diocésaines. — Prédication. — Clergé de rite oriental.*]

23a—Cf. C. J. C. c. 1373 § 1. Dans toute école élémentaire on doit donner aux enfants une instruction religieuse proportionnée à leur âge. § 2 La jeunesse qui fréquente les écoles moyennes ou supérieures recevra un enseignement religieux plus complet et les Ordinaires des lieux veilleront à le faire donner par des prêtres que distinguent leur zèle et leur doctrine.

LA BASE DE LA PROSPÉRITÉ DE L'ÉTAT

Enc. **Cum nuper,** 20 janvier 1858 — aux évêques des Deux-Siciles.

[*Tremblement de terre. — Occasion d'examen de conscience et de réforme : Clergé. — Devoirs des curés.*]

Vous devez veiller, Vénérables Frères, avec une vigilance particulière à ce que la jeunesse des deux sexes soit éduquée dans la crainte et la loi du Seigneur et formée aux bonnes mœurs : ayez donc très à cœur de surveiller diligemment les écoles publiques et privées, et d'apporter un soin très attentif à préserver la jeunesse de tout péril pour lui assurer une formation saine et absolument catholique. C'est là que doivent tendre tous les efforts de votre sollicitude pastorale, car, vous le savez bien, de la bonne éducation de la jeunesse chrétienne dépend en très grande partie la prospérité de l'Etat, et vous connaissez par quelles habiletés multiples et criminelles, les ennemis de Dieu et des hommes s'efforcent, en nos temps malheureux, de pervertir et de corrompre surtout la jeunesse sans méfiance. 24 (19, 92, 93)

[*Lutte contre l'erreur. — Mauvais livres. — Administration diocésaine. — Exhortation et Bénédiction.*]

BUT DES ADVERSAIRES DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES

Al. consistoriale, 17 décembre 1860.

[*Erreurs sur la puissance et les droits de l'Eglise. — Ecrit schismatique de Cayla à Paris.*]

25 (*101, 102*) Grâce au détestable écrit que Nous venons de signaler, Nous saisissons, comme si l'on ôtait un masque, quels sont les desseins de l'auteur et de tous les autres qui prétendent enlever au Saint-Siège sa souveraineté temporelle. Ce qu'ils veulent, le but de toutes leurs machinations, est la destruction jusqu'en ses fondements de notre très sainte religion. C'est ce résultat qu'ils s'efforcent d'atteindre par les moyens les plus perfides dans les provinces injustement arrachées à Notre domination et dans toutes les régions de l'Italie; c'est là ce que Nous voyons et ce qui Nous arrache des cris de douleur. C'est là que tendent ces interprétations perverses des Livres Saints partout répandues pour corrompre la foi, ce torrent de brochures infâmes qu'on distribue de toutes parts pour pervertir les mœurs de la jeunesse, cette licence effrénée que rien n'arrête, ce mépris qu'on affiche pour le pouvoir de l'Eglise, cette violation des immunités sacrées, cette audace avec laquelle on soustrait à l'autorité et à la vigilance de l'épiscopat, l'éducation de la jeunesse, l'enseignement de la doctrine et la direction des mœurs, pour les confier à des hommes dont les opinions sont irréligieuses.

[*Mesures contre clercs et religieux. — Persécutions en Orient.*]

LES ÉCOLES POPULAIRES

Let. **Quum non sine,** 14 juillet 1864 — à l'archevêque de Fribourg en Brisgau.

[*Félicitations pour sa résistance au nouveau régime scolaire.*]

Certes, personne ne peut ignorer que la triste, la déplorable condition où la société d'aujourd'hui se trouve de plus en plus réduite, a sa source dans les funestes machinations employées de tous côtés pour éloigner chaque jour davantage des institutions publiques, et même du sein des familles, la sainte foi, la religion du Christ, sa doctrine de salut, et pour y gêner son action jusqu'à la rendre impossible. Ces pernicieuses machinations viennent, par une conséquence nécessaire, de toutes ces doctrines détestables que, dans ces temps malheureux, Nous avons la douleur de voir se répandre partout et lever audacieusement la tête, au grand détriment de la société chrétienne et de la société civile. Lorsque l'on nie avec impudence les vérités révélées de Dieu, ou qu'on prétend les soumettre à l'examen de la raison humaine, la subordination des choses naturelles à l'ordre surnaturel disparaît, les hommes sont éloignés de leur fin éternelle, leurs pensées et leurs actions sont ramenées aux limites des choses matérielles et fugitives de ce monde. Et parce que l'Eglise a été établie par son divin Auteur comme la colonne et le fondement de la vérité, pour enseigner à tous les hommes la foi divine et garder dans son intégrité le dépôt qui lui a été confié, pour diriger la société et les actions des hommes, et les établir dans l'honnêteté des mœurs et l'intégrité de la vie d'après la règle de la doctrine révélée, les fauteurs et les propagateurs des mauvaises doctrines font tous leurs efforts pour dépouiller la puissance ecclésiastique de son autorité vis-à-vis de la société humaine. Ils ne 26 (*5, 11, 26, 94*)

négligent rien pour resserrer chaque jour dans de plus étroites limites, ou pour écarter complètement des institutions sociales toute puissance ecclésiastique, et l'action salutaire que, en vertu de son institution divine, l'Eglise a toujours exercée et doit toujours exercer sur ces institutions; enfin ils cherchent par tous les moyens à soumettre les sociétés humaines au pouvoir absolu de l'autorité civile et politique, selon le bon plaisir de ceux qui commandent et les opinions changeantes du siècle.

Laïcité de l'enseignement

27 (26, 70, 92, 102, 105, 107) Il n'est pas étonnant que ce funeste travail se fasse surtout dans l'éducation publique de la jeunesse; mais, qu'on n'en doute pas, les plus grands malheurs attendent la société où l'éducation publique et privée de la jeunesse, qui a tant d'influence sur la prospérité de la société religieuse et de la société civile, est soustraite au pouvoir modérateur de l'Eglise et à son action salutaire. Par là, en effet, la société perd peu à peu ce véritable esprit chrétien qui seul peut conserver d'une façon stable les fondements de l'ordre et de la tranquillité publique, procurer et guider le véritable et utile progrès de la civilisation et fournir aux hommes les secours dont ils ont besoin pour atteindre leur fin dernière après leur passage dans cette vie mortelle, c'est-à-dire pour obtenir leur salut éternel. Un enseignement qui non seulement ne s'occupe que de la science des choses naturelles et des fins de la société terrestre, mais qui de plus s'éloigne des vérités révélées de Dieu, tombe inévitablement sous le joug de l'esprit d'erreur et de mensonge, et une éducation qui prétend former, sans le secours de la doctrine et de la loi morale chrétienne, les esprits et les cœurs des jeunes gens, d'une nature si tendre et susceptible d'être tournée au mal, doit nécessairement engendrer une race livrée sans frein aux mauvaises passions et à l'orgueil de sa

raison, et des générations ainsi élevées ne peuvent que préparer aux familles et à l'Etat les plus grandes calamités.

Mais si ce détestable mode d'enseignement, séparé de la foi catholique et du pouvoir de l'Eglise, est une source de maux pour les particuliers et pour la société, lorsqu'il s'agit de l'enseignement des lettres et des sciences, et de l'éducation que les classes élevées de la société puisent dans les écoles publiques, qui ne voit que la même méthode produira des résultats beaucoup plus funestes si elle est appliquée aux écoles populaires? C'est surtout dans ces écoles que les enfants de toutes les classes du peuple doivent, dès leur plus jeune âge, être exactement instruits des mystères et des préceptes de notre sainte religion, et formés avec soin à la piété, à l'intégrité des mœurs et à l'accomplissement des devoirs religieux et civils; et dans ces écoles l'enseignement religieux doit tenir la première place dans l'instruction et l'éducation, et dominer si bien, que les autres connaissances inculquées à la jeunesse y semblent données par surcroît (a). La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls lorsque, dans ces écoles, l'éducation n'est pas étroitement liée à la doctrine religieuse. 28 (69, 103, 107)

L'Église et l'enseignement populaire

Les écoles populaires sont principalement établies en vue de donner au peuple un enseignement religieux, de le porter à la piété et à une discipline morale vraiment chrétienne; c'est pourquoi l'Eglise a toujours revendiqué le droit de veiller sur ces établissements avec plus de soin encore que sur les autres, et de les entourer 29 (16, 69, 101-103, 110)

28a—Cf. C. J. C. c. 1372 § 1 : Tous les fidèles doivent être dès l'enfance instruits de telle sorte qu'on ne leur enseigne rien d'opposé à la religion catholique et aux bonnes mœurs, mais que l'instruction religieuse et morale tienne la place principale.

de toute sa sollicitude. Le dessein de soustraire les écoles populaires à la puissance de l'Eglise et les tentatives faites pour le réaliser, sont donc inspirées par un esprit d'hostilité contre elle et par le désir d'éteindre chez les peuples la lumière divine de notre sainte foi. L'Eglise qui a fondé ces écoles avec tant de soin, et les a toujours maintenues avec tant de zèle, les considère comme la meilleure partie de son autorité et du pouvoir ecclésiastique, et toute mesure dont le résultat est d'amener une séparation entre ces écoles et l'Eglise, lui cause, ainsi qu'à ces écoles elles-mêmes, le plus grand dommage. Ceux qui prétendent que l'Eglise doit abdiquer ou suspendre son pouvoir modérateur et son action salutaire sur les écoles populaires, lui demandent en réalité de violer les commandements de son divin auteur et de renoncer à l'accomplissement du devoir qui lui a été imposé d'en haut de veiller au salut de tous les hommes.

30 (114, 116) Dans tous les lieux, dans tous les pays où l'on formerait, et surtout où l'on exécuterait ce pernicieux dessein de soustraire les écoles à l'autorité de l'Eglise, et où la jeunesse serait par suite misérablement exposée au danger de perdre la foi, ce serait donc très certainement pour l'Eglise une obligation rigoureuse, non seulement de faire tous ses efforts et d'employer tous les moyens pour procurer à cette jeunesse l'instruction et l'éducation chrétiennes qui lui sont nécessaires, mais encore d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que l'on ne peut en conscience fréquenter de pareilles écoles, instituées contre l'Eglise catholique.

31 (72, 102, 103) Nous vous félicitons grandement, Vénérable Frère, de la sagesse et de l'énergie avec lesquelles, vous tenant fermement attaché à la doctrine de l'Eglise catholique touchant l'instruction et l'éducation de la jeunesse, vous avez combattu, dans votre écrit à ce sujet, toutes les opinions émises et toutes les mesures projetées dans le grand duché de Bade relativement à la réforme des écoles populaires, mesures dont l'exécution causerait le plus grand dommage à l'éducation chrétienne et détruirait absolument les droits vénérables de l'Eglise en un point de si grande importance. Nous sommes persuadés que vous ne négligerez rien pour défendre intrépidement les droits de l'Eglise, et pour éloigner avec le plus grand soin de l'enseignement et de l'éducation des jeunes gens tout ce qui pourrait porter même la plus légère atteinte à la fermeté de leur foi, l'ébranler, altérer la pureté de leur conscience religieuse ou souiller l'honnêteté de leurs mœurs, cette honnêteté que notre sainte foi peut seule produire, conserver et accroître.

[*Bénédiction.*]

LES ÉCOLES SUPÉRIEURES

Let. **Maximæ quidem,** 18 août 1864 — aux évêques de Bavière.

[*Félicitations pour la réunion de Bamberg. — Défense des libertés de l'Eglise. — Félicitations pour avoir défendu les écoles populaires dans le sens même de la lettre du Pape à l'évêque de Fribourg* (a).]

Nous apprécions la valeur des raisons qui vous ont fait défendre présentement les droits de l'Eglise sur les seules écoles populaires. Mais à cette occasion nous ne pouvons moins faire que d'exciter encore votre sollicitude épiscopale à travailler avec zèle et courage pour faire reconnaître et observer ces mêmes droits de l'Eglise sur les écoles supérieures de lettres et de sciences. Car votre sagesse sait bien que si ces écoles sont soustraites à l'enseignement, à l'autorité et à la vigilance de l'Eglise, il en résulte de plus grands maux : en effet, l'erreur et les fausses doctrines infectent alors 32 (19, 103)

32a—Cf. supra, nº 26.

précisément les hommes des classes supérieures qui sont destinés à recevoir les charges du gouvernement et qui ont tant d'influence pour former l'esprit de la société civile.

[*Etudes du clergé. — Exhortation à continuer les réunions épiscopales.*]

HOSTILITÉ SOCIALISTE ET COMMUNISTE

Enc. **Quanta cura,** 8 décembre 1864.

[*Actes précédents de Pie IX. — Naturalisme. — Libertés modernes.*]

33 Enseignant et professant la funeste erreur du
(93, communisme et du socialisme, ils affirment que " la
94, société domestique ou la famille emprunte toute sa
101, raison d'être du droit purement civil, et, en conséquence,
102, que de la loi civile découlent et dépendent tous les
109) droits des parents sur les enfants, même le droit
d'instruction et d'éducation ". Pour ces hommes de mensonges, le but principal de ces maximes impies et de ces machinations est de soustraire complètement à la salutaire doctrine et à l'influence de l'Eglise l'instruction et l'éducation de la jeunesse, afin de souiller et de dépraver par les erreurs les plus pernicieuses et par toutes sortes de vices, l'âme tendre et flexible des jeunes gens. En effet, tous ceux qui ont entrepris de bouleverser l'ordre religieux et l'ordre social, et d'anéantir toutes les lois divines et humaines, ont toujours fait conspirer leurs conseils coupables, leur activité et leurs efforts à tromper et à dépraver surtout la jeunesse, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, parce qu'ils mettent toute leur espérance dans la corruption des générations nouvelles. Voilà pourquoi le clergé régulier et séculier, malgré les plus indubitables et les plus illustres témoignages rendus par l'histoire

à ses immenses services dans l'ordre religieux, civil et littéraire, est de leur part l'objet d'atroces et incessantes persécutions; et pourquoi ils disent que " le clergé étant l'ennemi du véritable et utile progrès dans la science et la civilisation, il faut lui ôter l'instruction et l'éducation de la jeunesse ".

[*Sujétion de l'Eglise à l'Etat. — Mauvaise presse. — La vraie religion : bonheur des hommes et des Etats. — Jubilé d'un mois. — Prière.*]

SYLLABUS

Syllabus des principales erreurs signalées dans les documents de Pie IX, 8 décembre 1864.

XLV. — Toute la direction des écoles publiques 34
dans lesquelles la jeunesse d'un Etat chrétien est *(109)*
élevée, si l'on en excepte dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres. *(Al. 1er novembre 1850 et 5 septembre 1851.)*

XLVII. — La bonne constitution de la société civile 35
demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes *(102,*
à tous les enfants de chaque classe du peuple, et, en général, que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Eglise, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le courant des opinions générales de l'époque. *(Let. à l'archevêque de Fribourg, 14 juillet 1864.)*

36 (114) XLVIII. — Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation tenu à l'écart de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise et qui n'ait pour but ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre. *(Let. à l'archevêque de Fribourg, 14 juillet 1864.)*

EFFETS DE LA LAÏCITÉ EN FRANCE

Let. **Inter teterrima,** 27 juin 1872 — à H. Abeille et H. Bergasse.

37 (103, 106, 107, 110) Parmi les grands maux qui de nos jours nous causent une douleur amère, ce qui nous rend le plus soucieux, c'est qu'en s'attaquant à la jeunesse on tend à ruiner tout espoir humain d'une restauration de la société religieuse et civile. L'impiété s'est emparée de l'autorité et des richesses et pour inoculer son poison à l'enfance et à l'adolescence, elle poursuit, opprime, détruit toutes les institutions où ces âges auraient pu puiser un sain et religieux enseignement et une formation vertueuse; d'autre part, quand les enfants grandissent, elle les confie, contre le gré des parents, à de mauvais maîtres qui, sous les dehors d'une science vaine, vaniteuse et trompeuse, les détournent de Dieu, les rendent esclaves des choses terrestres et les tournent vers l'orgueil, le mépris de toute autorité, la soif des biens qui passent et l'attrait du plaisir. Il n'y a pas pour l'humanité de corruption plus funeste. Nous avons pris soin de nous opposer à ce mal selon nos moyens : nous avons, chez Nous, opposé à l'effort de l'impiété des écoles où la jeunesse soit formée à la piété et reçoive un enseignement sain et solide; nous avons aussi appuyé partout de notre autorité une aussi bonne entreprise, nous avons favorisé, exhorté, loué de toutes manières les sociétés catholiques qui s'y dévouent.

Aussi vous comprendrez facilement, chers Fils, avec quel plaisir et quelle joie nous avons appris votre résolution de travailler de toute manière à la défense et au progrès de la religion catholique, mais de veiller spécialement à la bonne éducation des enfants et des adolescents.

Et cela est d'autant plus nécessaire chez vous, que l'impiété a pu s'employer plus longtemps dans votre patrie à détourner les esprits de tout l'ordre surnaturel, à faire naître le mépris de la religion, à propager les plus funestes erreurs, à pervertir les mœurs, à lâcher la bride à toutes les convoitises, à noyer le peuple dans cette fange. C'est là qu'ont pris leur source inévitablement, les violents conflits d'opinions, les changements quasi continuels de la forme de gouvernement, les agitations et les séditions fréquentes, l'application des esprits aux intérêts individuels plutôt qu'à ceux de la patrie, enfin ce débordement de vices qui a amené les récents et cruels désastres. 38 (4, 107, 116)

Or le dessein que vous avez entrepris ne se borne pas à pourvoir au bien de la religion et au profit spirituel de la jeunesse; mais il vise encore à ramener l'union des esprits, à créer un rempart solide contre les assauts ennemis, à restaurer l'ordre social, à rétablir votre patrie dans sa grandeur première.

[*Le clergé doit être le premier à travailler dans ce but. — Les destinataires de la lettre entendent aussi lutter contre la mauvaise presse et aider toutes les œuvres catholiques.*]

Si par les soins donnés à la bonne éducation de la jeunesse vous mettez la cognée à la racine même du mal et vous façonnez pour ainsi dire une société nouvelle qui remplacera la société corrompue au plus grand profit de l'avenir; par vos autres efforts vous travaillez à écarter, arrêter, adoucir, guérir les maux de cette société présente. 39 (4)

[*Approbation du Pape et assurance du secours de Dieu.*]

LES PATRONAGES

Let. **Propositum a te,** 19 décembre 1872 — à l'abbé Albert Cucito.

40 (96, 107) Nous avons agréé très volontiers, cher Fils, l'opuscule sur " Le patronage des enfants du peuple " que vous avez présenté au premier congrès catholique italien. Nous savons les dangers que courent ces pauvres enfants abandonnés à eux-mêmes et exposés à s'injurier, à se disputer et à se corrompre mutuellement, pendant les jours de fête ou les heures de loisir des jours ordinaires; et nous savons de quel fléau c'est le présage et la menace pour la société tant civile que religieuse. En effet, toute éducation religieuse et morale leur fait défaut, la politesse et les bonnes manières ne les retiennent guère, les conversations et les exemples de leurs aînés, à l'atelier, à la maison ou dans la rue, les ont viciés au dernier degré : il ne leur reste qu'à grandir pour leur propre perte et celle des autres.

41 (113) Rien ne saurait donc mieux convenir à la charité chrétienne, mieux servir l'Eglise et la société humaine, rien n'est plus nécessaire aux enfants eux-mêmes que le zèle attentif et généreux qui portera ces pauvres petits à se réunir spontanément dans les locaux qu'on leur aura préparés : attirés par des divertissements honnêtes et des récompenses, ils y recevront de bon cœur, de prêtres et de laïcs sérieux, un sain enseignement religieux, une éducation honnête et les connaissances qui leur manquent, pour leur plus grand profit et celui de la patrie.

[Felicitations pour avoir exposé la méthode à suivre et donné l'exemple de la réalisation.]

MISSION DIVINE RÉSERVÉE A L'ÉGLISE

Al. au Cercle littéraire allemand, 12 janvier 1873.

[Le Pape dit comme le Christ au valet de Caïphe : " Si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu " ? — Les puissants du monde ne remplissent pas leur rôle de protecteurs de l'Eglise.]

Mais ce n'est pas assez : ils ne veulent pas seulement détruire tout ce qui appartient essentiellement à l'Eglise, mais encore tout ce qui touche à la morale; ils veulent s'emparer de l'enseignement et instruire la jeunesse selon leurs principes. 42 (10, 20, 93)

Mais je leur dirai, moi, que de même que Jésus-Christ a dit au peuple de respecter les souverains à qui il a décerné la puissance, de même aussi il a dit à l'Eglise et à ses ministres : " *Ite, docete omnes gentes* " (a). Ce n'est point aux rois, ni aux empereurs, ni à aucun souverain qu'il a adressé ces paroles; non, c'est à l'Eglise et à ses ministres. C'est à l'Eglise qu'il a imposé le devoir d'instruire tous les peuples; ce sont les ministres de Dieu qui doivent parcourir toute la surface de la terre, pour y répandre la parole de la vérité, " *baptizantes* " administrer les sacrements, édifier par les exemples et la parole. L'enseignement, je le répète, appartient en propre à l'Eglise.

[Encouragement à la fermeté. — Bénédiction.]

42a—Allez, enseignez toutes les nations. — Matth., XXVIII, 19.

PIRE QU'HÉRODE

Al. aux recteurs des collèges étrangers,
29 juin 1873.

[La formation ecclésiastique est plus utile à l'Eglise que la formation artistique.]

43 (101, 102) Nous voyons maintenant clairement pourquoi les ennemis de Dieu font une guerre si acharnée aux institutions catholiques, car la guerre déclarée aux collèges est une guerre déclarée à la jeunesse, et par conséquent une guerre soulevée contre la religion, contre la foi et contre la vie chrétienne, puisque *adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea* (a). Et en cela ils font pis encore que ne fit, il y a déjà bien des siècles, ce roi cruel qui ordonna le massacre de tant de milliers d'innocents, car une fois qu'ils eurent la tête tranchée, ils n'avaient plus à craindre aucun autre mal plus considérable, tandis que dans le massacre moral qui se commet ici, le mal est d'autant plus grand qu'il s'agit d'enlever la vie aux âmes en éteignant la foi en elles.

44 (79, 116) De là la nécessité de faire les plus grands efforts pour nous opposer à nos ennemis, afin d'éviter les plus grands maux, et des conséquences plus funestes encore. Faites connaître à vos élèves, pour les faire se tenir sur leurs gardes, les artifices infâmes de ces corrupteurs; faites-leur aussi comprendre les démarches perfides des impies et le but qu'ils se proposent d'atteindre; instruisez-les sur les erreurs et sur les mensonges que l'on propage, et fournissez-leur des arguments qui pourront leur servir pour combattre ces erreurs et les réfuter, afin que ces chers jeunes gens conservent

43[a]—Le jeune homme suit sa première voie; dans sa vieillesse même il ne la quittera point. — Prov., XXII. 6.

toujours toute l'intégrité de leur foi, et s'en fassent plus tard les propagateurs dans le monde.

Je prie Dieu de vous accorder la force nécessaire 45 (69, 84, 85)
pour ce que je viens de vous conseiller; mais je le prie d'une manière toute particulière de vous donner assez de sagesse et de discernement pour bien connaître les divers caractères, afin de les porter au bien avec toute la prudence possible. Il y a des jeunes gens, par exemple, dont le caractère est excessivement mou et froid : on pourra obtenir quelque chose de ceux-ci en les traitant de manière un peu sévère et grave. Il y en a d'autres, au contraire, dont le caractère est porté à la vivacité et à la sensibilité : une douceur tempérée contribuera beaucoup plus à ramener ces derniers qu'une certaine sévérité. C'est là le moyen que vous employez déjà, et dont il faut toujours user si l'on veut former la jeunesse de manière à la faire travailler au bien de la société et de l'Eglise pour procurer la gloire de Dieu.

[Bénédiction.]

JEUNESSE ET RÉVOLUTION

Al. à des étudiants romains, 29 mars 1874.

Toutes les fois qu'il y a eu quelque bouleversement, 46 (93)
quelque révolution dans la société humaine, quelque renversement de l'ordre public, la jeunesse a toujours été prise comme point de mire : les uns se sont tournés vers elle pour la rappeler au bien, les autres pour la porter au mal, d'abord en lui gâtant le cœur, puis en lui faussant l'intelligence. C'est ce que vous avez vu vous-mêmes.

Dans ces dernières années, les bataillons universitaires, l'appel à la jeunesse n'ont pas manqué, et j'ai vu moi-même des professeurs de l'Université échauffer les esprits des jeunes gens pour les pousser à toute espèce

de désordres, sous prétexte de briser des chaînes, d'honorer la patrie et de la rendre libre et indépendante, sans s'apercevoir qu'ils ne faisaient au contraire que l'appauvrir, la déshonorer, l'avilir.

Par un miracle de la divine Providence et par l'intercession de Marie, l'Université romaine s'est maintenue pure, comme pendant les années qui ont précédé la brêche fatale, et les jeunes gens qui la fréquentent n'ont prêté l'oreille ni au sifflement des serpents venimeux, ni aux voix séductrices des sirènes. C'est là un véritable prodige qui a rendu le cœur de la jeunesse docile, qui a excité la surveillance de ceux qui en sont chargés, et qui a servi de règle aux professeurs pour leur tracer une sage conduite.

Or, je le répète, dans toutes les révolutions, qu'elles soient suscitées par l'ambition d'un conquérant despotique, qu'elles proviennent d'une sédition populaire, on a toujours cherché à corrompre la jeunesse. Nous pouvons consulter les temps anciens comme les temps modernes, et nous trouverons sous ce double aspect de nombreux exemples à l'appui de ce que je dis.

Exemples anciens et modernes

47 (*101*) Lorsque Nabuchodonosor, abusant du pouvoir dont il disposait, s'empara de Jérusalem, il emmena surtout comme prisonniers un nombre considérable de jeunes gens; il les plaça en un lieu qu'il jugea le plus convenable, et les confia à la surveillance de chefs sévères, chargés de les former aux mœurs de la gentilité et de leur faire abandonner les traditions de leur pays. Le jeune Daniel s'opposa à ce conseil impie; d'autres jeunes gens s'unirent à lui pour déclarer courageusement qu'ils n'abandonneraient jamais les lois de leur patrie (a).

47[a]—Dan., I.

Au commencement de ce siècle, un autre conquérant arrogant (b), persécuteur de l'Eglise et du Pape, voulut lui aussi réunir dans la capitale une troupe choisie de jeunes gens appartenant à des familles distinguées, et beaucoup d'entre eux étaient Romains, afin de les faire servir à la vanité du prince.

Mais les révolutions les plus nuisibles sont celles qui 48 (*94*) proviennent des factieux, auxquels s'unissent un bon nombre d'individus rêvant certaines félicités qu'ils s'aperçoivent trop tard n'être que de véritables illusions. Le nombre de ces derniers est excessivement considérable; mais le fâcheux, c'est que, même après avoir reconnu leur erreur, ils perdent toute cette activité qu'ils déployaient lorsqu'ils prêtaient en aveugles leur concours au renversement de l'ordre. Ces révolutions, je les appellerais de véritables séditions. Mais voici deux autres exemples : l'un est tiré des temps anciens, et nous voyons l'autre de nos propres yeux.

Ouvrons le livre des Macchabées. L'esprit de foi 49 (*94, 107*) commençait à diminuer à Jérusalem. Non loin de la ville sainte, il y avait un roi qui accueillait avec intérêt les plaintes des impies et fomentait leurs mauvaises passions; ce roi, c'est celui que l'Ecriture appelle *radix peccatrix* (a), racine infectée, et qui est connu sous le nom d'Antiochus. Ce roi tâcha de gagner les impies dont parle l'Ecriture lorsqu'elle dit : *Surrexerunt impii ex Israel* (b), et finit par en faire les instruments de son ambition et de son avarice. Ce fut alors que l'on vit s'ouvrir à Jérusalem un gymnase, comme en avaient les gentils. On disait déjà que le peuple hébreu était corrompu, et on tâchait de gagner ceux qui ne voulaient pas se rendre, en leur faisant entendre qu'ils ne seraient jamais une grande nation s'ils ne se conformaient pas aux habitudes des infidèles. C'est

47[b]—Napoléon Ier.
49[a]—I Macch., I, 11.
49[b]—Cf. I Macch., I, 12.

ainsi que l'on préparait ce peuple à encourir la malédiction de Dieu. Chez les Grecs, les gymnases servaient pour les réunions et certains exercices des jeunes gens; ils étaient louables d'abord; mais plus tard ils se changèrent en réunions blâmables. C'est lorsqu'ils étaient déjà dénaturés qu'on ouvrit un gymnase à Jérusalem, et ce gymnase était placé sous la protection du plus méchant roi d'alors, et alimenté par la plus basse corruption.

50 (94, 102, 107) L'esprit des séditieux se présente encore aujourd'hui presque sous les mêmes formes; et voilà pourquoi nous voyons certains professeurs incrédules occuper les chaires de l'enseignement; c'est pour cela que nous voyons exclue de l'Université et des autres établissements, soi-disant d'éducation, toute espèce d'élément religieux; c'est pour cela, nous le voyons, que l'on tend de mille manières des embûches à la pauvre jeunesse en multipliant tout ce qui peut porter au vice, et en diminuant, que dis-je? en faisant disparaître, s'il était possible, tout ce qui peut élever l'esprit vers Dieu : la foi, la religion et ses ministres.

La Voie sûre

51 (95, 116) Au milieu donc des grands maux qu'ont lancés dans la société des conquérants despotes et des impies séditieux, le seul moyen qui se présente aux jeunes gens pour échapper à tant de dangers, c'est de s'unir à ces autres jeunes gens dont il est parlé dans l'évangile de ce matin, qui accompagnaient Jésus-Christ à son entrée triomphante à Jérusalem et qui le saluaient en chantant : *Hosanna filio David, benedictus qui venit in nomine Domini* (a). Vivat au fils de David! Béni soit Celui qui vient consoler l'Eglise dépouillée par ses ennemis, encourager les ministres du Seigneur injustement persécutés, inspirer dans les jeunes cœurs l'esprit de foi contre le venin de l'incrédulité, l'esprit

51[a]—Matth., XXI, 9.

de piété et de recueillement contre l'esprit de dissipation entretenu sous mille formes diaboliques.

Il vient aussi tenant en main la balance, et, en sa qualité de roi, il indique dès maintenant tous ceux qui sont destinés à éprouver, lorsque le temps sera venu, toute la rigueur de sa justice irritée.

Quant à nous, bien chers enfants, suivons la route que Jésus-Christ nous a indiquée. C'est Lui-même qui nous l'a fait connaître, *Ego sum via* (b). Suivez les traces du divin Maître, et vous vous trouverez, presque sans vous en douter, plus diligents dans l'exercice de vos devoirs, plus assidus dans vos pratiques religieuses et plus fermes dans vos bonnes résolutions.

Et maintenant, je prie Dieu de vous bénir, de faire disparaître les difficultés et les oppositions injustes de ceux qui s'obstinent à nous nier la liberté d'enseignement que nous voulons tout entière, car si ceux qui sont venus au milieu de nous sont venus en proclamant bien haut la liberté et en se servant d'expressions mensongères, " d'entraves brisées et de joug enlevé " (c), on ne comprend pas comment, à une liberté tant vantée et si mal nommée, doive répondre une si grande servitude.

[*Bénédiction.*]

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Al. à la Jeunesse italienne, 6 janvier 1875.

[*L'Eglise et les Papes ont vu passer d'autres persécutions. — Directives pratiques : Trop de mariages consanguins par suite de la loi sur le mariage civil. — Service militaire des clercs.*]

Mais que l'on ne croie pas qu'en demandant que ces deux sacrements — Mariage et Ordre — soient libres dans tous leurs effets, j'oublie de réclamer la liberté 52 (95, 117)

51[b]—Je suis la Voie. — Jean, XIV, 6.
51[c]—Cf. Ps. II, 3.

d'enseignement. Et quand je dis que je réclame la liberté d'enseignement, je la réclame non comme un principe, que je n'admets pas, mais comme une vraie nécessité.

[*Prière au pied de la crèche.*]

L'ESPRIT DE REVENDICATION

Al. aux pèlerins de Laval, 8 septembre 1875.

[*Le Christ a reçu le mal pour le bien; de même ceux qui le continuent. — Lois antireligieuses et persécutions en Italie et ailleurs.*]

53 (111, 112, 117) Mettons la main à l'œuvre et faisons tous nos efforts pour soustraire la jeunesse aux funestes effets du scandale, pour dissiper chez les faibles une crainte excessive et chez les hommes qui se nourrissent d'illusions la vaine espérance d'une entente amicale.

Parlez, afin que l'Eglise soit libre dans le choix de ses ministres et voie disparaître les obstacles qui ferment aux jeunes lévites l'entrée du sanctuaire. Parlez, afin que cette même Eglise puisse exercer librement le droit d'enseigner qu'elle possède si légitimement, puisque c'est Jésus-Christ qui le lui a octroyé. Parlez, afin qu'on mette un frein à la licence de la presse devenue partout une école d'immoralité et de corruption. Parlez, afin que réparation soit faite au droit lésé et que ce droit puisse de nouveau s'exercer librement.

Tout cela doit se faire avec persévérance, *opportune, importune* (a), jusqu'à ce qu'on puisse, moyennant le secours divin, obtenir la liberté de l'Eglise. Vous avez devant les yeux un exemple à imiter en Daniel O'Connell, dont l'Irlande a solennellement fêté, le mois dernier, la mémoire vénérée. Il ne négligera jamais d'entretenir dans le peuple cet esprit de revendication,

53a—A temps et à contretemps. — II Tim., IV, 2.

et sa persévérance fut couronnée par le triomphe qui rendit presque la liberté à sa patrie.

[*Concorde en face de l'ennemi et prière à l'unisson sans se laisser arrêter par les difficultés.*]

Dieu a protégé en France les premiers efforts de la concorde et grâce à cette protection, on y a acquis la liberté d'enseignement; et il est doux d'espérer que l'effet de ce triomphe sera de resserrer de plus en plus, par l'uniformité de la doctrine, les liens qui unissent au Saint-Siège cette illustre et catholique nation. 54 (111 112)

[*Appel à la bénédiction de Dieu.*]

FRÉQUENTATION DES ÉCOLES NON CATHOLIQUES

Instruction du Saint-Office, 24 novembre 1875 — aux évêques des Etats-Unis.

[*Instruction confirmée par le Saint-Père, le 24 nov.*]

Le premier objet de la délibération devait être avant tout la méthode d'éducation de la jeunesse, propre et particulière à ces écoles. Celle-ci a paru à la Sacrée Congrégation être en elle-même pleine de périls et absolument opposée au catholicisme. Les élèves de telles écoles, en effet, puisque le programme propre à ces écoles exclut tout enseignement religieux, n'apprennent pas les éléments de la foi, ne sont pas instruits des préceptes de l'Eglise, et manquent donc de la connaissance la plus nécessaire à l'homme, sans laquelle on ne peut vivre chrétiennement. Or les jeunes gens sont formés dans ces écoles dès leur première enfance et presque dès l'âge le plus tendre où, comme on le sait, les semences des vertus et des vices jettent des racines tenaces. C'est donc un très grand mal que cet âge si influençable grandisse sans religion. 55 (105, 107)

56 (106) En outre, dans les susdites écoles qui échappent à l'autorité de l'Eglise, les professeurs sont pris indistinctement dans toutes les sectes, et par ailleurs aucune disposition n'est prise pour empêcher leur influence pernicieuse sur la jeunesse, en sorte qu'il leur est loisible d'infuser l'erreur et de semer les vices dans les jeunes esprits.

57 (98) Ceux-ci sont encore menacés d'une corruption certaine du fait que dans ces écoles, ou du moins dans plusieurs d'entre elles, les adolescents des deux sexes sont réunis dans la même salle pour suivre les cours et que garçons et filles doivent s'asseoir sur les mêmes bancs. Le résultat de tout cela est d'exposer malheureusement la jeunesse à perdre la foi et de mettre les bonnes mœurs en péril.

Principe général

58 (114, 116) Si ce risque prochain de perversion n'est pas rendu plus éloigné, on ne peut fréquenter de telles écoles en toute sécurité de conscience. La loi naturelle et divine elle-même le proclame. C'est ce que le Souverain Pontife a déclaré en termes clairs, lorsqu'il écrivait le 14 juillet 1864 à l'archevêque de Fribourg : " Dans tous les lieux ou régions, où serait adopté ou mis à exécution le projet néfaste de rejeter des écoles l'autorité de l'Eglise, la jeunesse verrait hélas! sa foi mise en péril; alors non seulement l'Eglise devrait avec un zèle très pressant tout tenter et n'épargner aucun soin pour que cette jeunesse reçoive l'instruction et l'éducation chrétiennes nécessaires, mais elle serait même obligée d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer qu'on ne peut en conscience fréquenter ces écoles hostiles à l'Eglise catholique " (a).

Ces paroles, fondées sur le droit naturel et divin, énoncent un principe général, ont une portée universelle

58a—Cf. supra, no 26.

et concernent tous les pays où cette pernicieuse manière d'instruire la jeunesse aurait été malheureusement introduite.

Nécessité des écoles catholiques

Il faut donc que les évêques fassent absolument tous leurs efforts pour écarter du troupeau qui leur est confié tout contact avec les écoles publiques. Pour cela le plus nécessaire, de l'avis général, est que partout les catholiques aient leurs écoles propres et que celles-ci ne soient pas inférieures aux écoles publiques. Il faudra donc veiller avec soin à établir, là où elles manquent, à développer et mieux organiser, là où elles existent, des écoles catholiques donnant une instruction et une formation qui égalent celles des écoles publiques. Et pour réaliser ce projet si saint et si nécessaire, il ne sera pas inutile, si les évêques le jugent bon, de faire appel à des membres de congrégations religieuses, hommes ou femmes; et pour que les ressources nécessaires à une si grande œuvre soient plus volontiers et plus abondamment fournies par les fidèles, lorsqu'une occasion s'offrira, il est impérieusement nécessaire que par des lettres pastorales, ou bien dans des réunions ou des entretiens privés, on rappelle aux fidèles qu'ils manqueraient gravement à leur devoir s'ils ne prodiguaient à ces écoles tous les soins et toutes les ressources possibles. Cet avertissement sera donné plus particulièrement aux catholiques qui se distinguent par la richesse, l'influence sur le peuple, et qui font partie des assemblées législatives (a). 59 (111, 112, 117, 118)

59a—Cf. C. J. C. : c. 1372, § 1. Si les écoles catholiques primaires ou secondaires, conformes au c. 1373, font défaut, il faudra prendre soin, et les Ordinaires des lieux les premiers, d'en fonder. — § 2. De même, si les Universités publiques ne sont pas pénétrées de l'esprit catholique, il est souhaitable de fonder une Université catholique nationale ou régionale. — § 3. Les fidèles n'omettront pas d'aider selon leurs moyens à l'établissement et à l'entretien des écoles catholiques.

60 (92, 117) Dans vos régions, aucune loi civile n'empêche les catholiques, s'ils le jugent bon, de former leurs enfants à toutes les sciences et à la piété dans leurs propres écoles. Il dépend donc du peuple catholique lui-même d'éviter heureusement le désastre dont l'instruction des écoles publiques menace chez lui le catholicisme. Et tous doivent être persuadés que le maintien de la religion et de la piété est de la plus haute importance non seulement pour chaque citoyen et pour chaque famille, mais aussi pour la florissante nation américaine, qui donne à l'Eglise de si grands espoirs.

Motifs et conditions de la fréquentation des écoles non catholiques

61 (114) Du reste la Sacrée Congrégation n'ignore pas qu'il peut se rencontrer des circonstances où les parents catholiques peuvent en conscience confier leurs enfants aux écoles publiques. Mais ils ne pourront le faire sans un motif suffisant, et il faut laisser à la conscience et au jugement des évêques de décider si, dans un cas particulier, le motif suffisant existe ou non; et selon ce qui a été dit, le motif suffisant existera s'il ne se trouve aucune école catholique, ou si celle qui existe n'est pas apte à former les adolescents conformément à leur condition. Mais pour que ces écoles publiques puissent être fréquentées en conscience, il faut que le péril de perversion qui s'attache toujours plus au moins au système même de ces écoles soit écarté par les remèdes et précautions convenables. Il faut donc voir tout d'abord si, dans l'école dont on se demande si la fréquentation est possible, le péril de perversion n'est pas tel qu'on ne puisse absolument pas l'écarter, par exemple si chaque jour y étaient enseignées ou faites des choses contraires à la doctrine catholique ou à la morale, qu'on ne puisse entendre ou faire sans détriment pour l'âme.

Un tel péril, c'est évident, doit être absolument évité, au prix de n'importe quel sacrifice temporel, et même de la vie.

Formation religieuse des élèves d'écoles non catholiques

Pour pouvoir être en conscience confiée aux écoles 62 publiques, la jeunesse doit donc recevoir l'instruction (114, et l'éducation chrétiennes nécessaires, d'une manière 116) convenable et avec application, au moins en dehors du temps de l'école. C'est pourquoi les curés et missionnaires, se souvenant de ce que le concile de Baltimore a très prudemment établi à ce sujet, donneront un soin diligent aux catéchismes et s'appliqueront spécialement à expliquer les vérités de foi et de morale attaquées par les incrédules et les hétérodoxes; et qu'ils s'appliquent aussi avec un grand zèle à affermir, par l'usage fréquent des sacrements et la piété envers la Bienheureuse Vierge, la jeunesse exposée à tant de périls et qu'ils l'animent sans cesse à garder fermement sa religion. Que les parents eux-mêmes, ou ceux qui en tiennent lieu, veillent avec sollicitude sur leurs enfants, et que, soit par eux-mêmes, soit par d'autres s'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, ils les interrogent sur les leçons entendues, qu'ils examinent les livres qu'on leur donne, et s'il s'y trouve quelque chose de nuisible, qu'ils en neutralisent les effets, enfin qu'ils les écartent absolument et les préservent de la familiarité et de l'intimité de condisciples susceptibles de mettre en péril leur foi ou leurs mœurs, ou dont la conduite serait dépravée.

Avertissement aux parents

Ils négligent de donner à leurs enfants cette instruc- 63 tion et cette éducation chrétiennes nécessaires, les (114)

parents qui les laissent fréquenter des écoles telles qu'on ne puisse y éviter la perte des âmes, ou qui, malgré l'existence chez eux d'une école catholique et convenablement organisée, ou malgré leur possibilité de faire élever leurs enfants ailleurs dans une école catholique, les confient néanmoins aux écoles publiques, sans cause suffisante et sans les précautions nécessaires pour écarter le péril de perversion : il est manifeste, d'après la doctrine morale catholique, que de tels parents, s'ils s'obstinaient dans leur attitude, ne pourraient recevoir l'absolution dans le sacrement de pénitence.

LÉON XIII

1878-1903

LES ÉTUDES
AU SERVICE DE LA RÉVÉLATION

Enc. **Inscrutabili,** 21 avril 1878.

[*Mal du monde : rejet de l'Eglise. — Bienfaits de l'Eglise. — Salut du monde : dans l'Eglise, son enseignement.*]

Votre devoir à vous, Vénérables Frères, est 64
d'employer vos soins assidus à répandre au loin dans *(62,*
le champ du Seigneur la semence des célestes doctrines, *66,*
et à faire pénétrer à propos dans l'esprit des fidèles *70,*
les principes de la foi catholique, pour qu'ils y poussent *82,*
de profondes racines et s'y conservent à l'abri de la *93,*
contagion des erreurs. Plus les ennemis de la religion *116)*
font de grands efforts pour enseigner aux hommes sans instruction et surtout aux jeunes gens des principes qui obscurcissent leur esprit et corrompent leur cœur, plus il faut travailler ardemment à faire prospérer non seulement une habile et solide méthode d'éducation, mais surtout à ne pas s'écarter de la foi catholique dans l'enseignement des lettres et des sciences et en particulier de la philosophie, de laquelle dépend, en grande partie, la vraie direction des autres sciences, et qui, loin de tendre à renverser la divine révélation, se réjouit, au contraire, de lui aplanir la voie et de la défendre contre ses assaillants, comme nous l'ont enseigné, par leur exemple et leurs écrits, le grand Augustin et le docteur angélique, et tous les autres maîtres de la sagesse chrétienne.

Il est toutefois nécessaire que cette bonne éducation 65
de la jeunesse, pour être une garantie de la vraie foi *(28)*

et de la religion et une sauvegarde de l'intégrité des mœurs, commence dans l'intérieur même de la famille, de cette famille qui, malheureusement troublée dans les temps actuels, ne peut recouvrer sa liberté que par ces lois que le divin Auteur lui a lui-même fixées en l'instituant dans l'Eglise.

[*Le Mariage chrétien. — Union des évêques avec le Saint-Siège.*]

SUPPRESSION DU CATÉCHISME A L'ÉCOLE

Let. **In mezzo,** 26 juin 1878 — au cardinal Vicaire.

[*Amertumes du début de Pontificat : Presse sans frein ; propagande protestante...*]

66 *(101, 105)* ... ici des écoles, des asiles, des hospices ouverts à une jeunesse sans défiance, dans le but en apparence philanthropique de lui être utile aussi bien dans la culture intellectuelle que dans ses besoins matériels, mais dans le dessein véritable d'en former une génération ennemie de la religion et de l'Eglise de Jésus-Christ. Et, comme si cela n'était pas assez, un décret a paru récemment de la part de ceux qui par devoir d'état seraient tenus à veiller sur les intérêts véritables de la population de Rome, et ce décret proscrit le catéchisme catholique des écoles municipales : mesure très blâmable, qui vient rompre cette digue contre l'hérésie et l'incrédulité qui font irruption de toutes parts, et laisse la voie ouverte à un nouveau genre d'invasion étrangère, plus funeste et dangereux que l'ancien, en ce qu'il tend plus directement à arracher du cœur des Romains le précieux trésor de la foi et des fruits qui en dérivent.

Ce nouvel attentat à la religion et à la piété de notre peuple Nous a rempli l'âme d'un vif et cuisant

chagrin, et Nous a contraint à vous adresser, Monsieur le Cardinal, qui tenez Notre place dans le gouvernement spirituel de Rome, la présente lettre sur ce sujet douloureux, pour nous en plaindre hautement à la face de Dieu et des hommes.

Et ici dès le commencement, en vertu de Notre ministère pastoral, Nous devons rappeler à tout catholique le devoir très grave que la loi naturelle et la loi divine lui imposent d'instruire ses enfants dans les vérités surnaturelles de la foi, et l'obligation qui pèse sur les hommes qui ont entre les mains l'administration d'une ville catholique, de faciliter et veiller à l'accomplissement de ce devoir des pères de famille. En même temps qu'au nom de la religion Nous élevons Notre voix pour en défendre les droits sacrés, Nous voulons que l'on comprenne combien cette mesure imprévoyante est contraire au vrai bien de la société. 67 *(22, 30, 107)*

Bienfaits de l'enseignement religieux

Certainement on ne saurait imaginer le prétexte qui a pu donner lieu à cette mesure, si ce n'est peut-être celui de la déraisonnable et pernicieuse indifférence en fait de religion, dans laquelle on voudrait maintenant élever les peuples. Jusqu'ici la raison et même le simple bon sens naturel ont enseigné aux hommes à mettre de côté, et comme hors d'usage, tout ce qui à l'expérience ne s'est pas montré bon ou qui a été reconnu inutile par suite d'un changement de circonstances. Mais qui pourra affirmer que l'enseignement du catéchisme n'ait pas produit un grand bien? 68 *(69, 92, 94, 107, 116)*

N'est-ce pas l'enseignement religieux qui a relevé le monde, sanctifié et adouci les rapports mutuels des hommes, qui a rendu plus délicat le sens moral et formé cette conscience chrétienne qui réprime moralement les excès, réprouve les injustices et élève les peuples fidèles sur tous les autres? Dira-t-on que les conditions sociales de notre âge ont rendu cet

enseignement superflu ou nuisible? Mais le salut et la prospérité des peuples n'ont pas d'abri en dehors de cette vérité et de cette justice, dont la société actuelle a le plus vif besoin, et auxquelles le catéchisme catholique conserve leurs droits dans leur intégrité. Pour l'amour donc des fruits précieux qu'on a déjà recueillis et qu'on pourra encore recueillir de cet enseignement, non seulement on ne devrait pas le bannir des écoles, mais on devrait chercher à l'y répandre par tous les moyens.

69 *(60, 71)* C'est là d'ailleurs ce que demande aussi la nature de l'enfant et la condition toute spéciale où nous vivons. On ne peut, cela est hors de doute, renouveler sur l'enfant le jugement de Salomon et le partager d'un coup d'épée déraisonnable et cruel qui sépare son intelligence de sa volonté. Tandis que l'on cultive la première, il est nécessaire d'acheminer la seconde à la conquête des habitudes vertueuses et au but final. Celui qui, dans l'éducation, néglige la volonté et concentre tous les efforts sur la culture de l'intelligence, parvient à faire de l'instruction une arme dangereuse dans la main des méchants, car c'est l'argumentation de l'intelligence qui vient parfois s'ajouter aux mauvais penchants de la volonté et leur donner une force contre laquelle il n'y a plus moyen de résister.

70 *(60, 69, 94, 97)* C'est là une chose si évidente qu'elle a été reconnue, même au prix d'une contradiction, par ceux-là mêmes qui veulent que l'enseignement religieux soit banni des écoles. En effet, ils ne bornent point leurs efforts à la seule intelligence, mais ils les étendent aussi à la volonté, en faisant enseigner dans ces écoles une éthique qu'ils appellent *civile* et *naturelle* et en acheminant la jeunesse à l'acquisition des vertus sociales et civiques. Mais, outre qu'une morale de cette espèce ne peut mener l'homme au but très haut que la divine bonté lui a destiné, qui est la vision béatifique de Dieu, cette morale n'a pas même la force suffisante sur l'âme de l'enfant pour lui donner le goût de la vertu et le

maintenir inébranlable dans le bien. Cette morale ne répond pas aux vrais et profonds besoins de l'homme, qui est en même temps un être animal religieux et un être animal sociable, auquel les progrès de la science ne pourront jamais arracher de l'âme les racines très profondes de la religion et de la foi. Pourquoi donc ne pas se servir du catéchisme catholique pour élever dans la vertu le cœur des jeunes gens, de ce catéchisme, le moyen le plus parfait et la semence la plus féconde d'une saine éducation.

L'enseignement du catéchisme ennoblit et élève l'homme dans son propre esprit, en lui apprenant à respecter, en tout temps, soi-même et les autres. 71 *(69, 72)* C'est un grand malheur que la plupart de ceux qui condamnent le catéchisme à sortir des écoles, aient oublié ou ne veuillent plus considérer ce qu'ils ont appris eux-mêmes du catéchisme, lorsqu'ils étaient enfants. Autrement ils leur serait bien facile de comprendre la valeur d'un enseignement qui apprend à l'enfant qu'il est sorti des mains de Dieu et est le fruit de l'amour que Dieu a mis en lui; que tout ce qu'il voit est soumis à lui, Roi et Seigneur de toute la création; qu'il est si grand et a une telle valeur que le Fils éternel de Dieu ne dédaigna point de se revêtir de sa chair pour le racheter; que son front est baigné dans le baptême du sang de l'Homme-Dieu; que sa vie spirituelle se nourrit des chairs de l'Agneau divin; que le Saint-Esprit demeurant en lui comme en un temple vivant, lui communique une vie et une vertu toute divine. Ils comprendraient que cet enseignement équivaut à donner à la jeunesse une impulsion très efficace pour garder soigneusement la qualité glorieuse des fils de Dieu et l'honorer par une conduite vertueuse.

Ils comprendraient aussi qu'il est permis d'attendre 72 *(11, 69, 72, 75, 74)* de grandes choses de la part de l'enfant qui apprend à l'école du catéchisme qu'il est appelé à un but très haut tel que la vision et l'amour de Dieu; qui est

rendu attentif à veiller sans relâche sur lui-même et se trouve soutenu par des secours de toute nature dans la guerre que lui font des ennemis implacables; que l'on exerce à être soumis et docile et qui apprend à vénérer dans ses parents l'image du Père qui est dans les cieux, et dans le prince, l'autorité qui vient de Dieu et qui puise en Dieu sa majesté et sa raison d'être; qui est conduit à respecter dans ses frères la divine ressemblance qui resplendit sur son propre front, et à reconnaître sous les guenilles du pauvre le Rédempteur lui-même; qui est soustrait de bonne heure aux angoisses du doute et de l'incertitude, par le bienfait du magistère catholique, lequel porte la marque de son infaillibilité et de son authenticité dans son origine divine, dans le fait prodigieux de son établissement sur la terre, et dans les fruits très doux et très salutaires qu'il produit. Finalement ils comprendraient que la morale catholique, garantie par la crainte du châtiment et l'espérance certaine des suprêmes récompenses, ne court pas le sort de cette éthique civile qu'on voudrait lui substituer, et ils n'auraient jamais pris la funeste résolution de priver la génération présente d'un si grand nombre de précieux avantages, en bannissant des écoles l'enseignement du catéchisme.

Enseignement religieux facultatif

73 (*102, 105, 106, 115*) Nous disons *bannir*, parce que la transaction à laquelle on est venu, de donner l'instruction religieuse aux jeunes gens dont les parents en feront la demande formelle, est un tempérament illusoire. On ne parvient pas à comprendre en effet comment les auteurs de cette disposition malencontreuse ne se sont pas aperçus de l'impression malheureuse que devait produire sur l'âme des enfants le fait que l'enseignement religieux allait se trouver dans des conditions si différentes de tous les autres enseignements. La jeunesse, qui a besoin d'apprécier l'importance et la nécessité de ce qu'on lui

enseigne, pour se consacrer avec ardeur à l'étude, quel stimulant, quelle impulsion pourra-t-elle sentir pour un enseignement envers lequel l'autorité de l'école se montre ou froide ou hostile, et qu'elle ne semble tolérer qu'à contrecœur. En outre s'il y avait (et il n'est pas difficile d'en trouver) des parents qui, par perversité d'âme ou peut-être par ignorance ou par négligence, ne s'aviseraient pas de demander pour leurs enfants le bienfait de l'instruction religieuse, une grande partie de la jeunesse demeurerait privée des doctrines les plus salutaires, au détriment de la société civile. Les choses étant en cet état, ne serait-il pas du devoir des personnes qui président aux écoles de rendre vaine la malice ou la négligence des parents? Dans l'espoir d'avantages, moins importants sans doute que ceux que Nous venons d'indiquer, on a pensé tout récemment à rendre obligatoire l'instruction élémentaire et à contraindre, même par les amendes, les parents à envoyer leurs enfants à l'école; mais alors comment pourrait-on avoir l'audace de supprimer aux jeunes catholiques l'instruction religieuse qui est, sans nul doute, la plus solide garantie d'une sage et vertueuse direction de notre existence ici-bas?

N'est-ce pas une cruauté de vouloir que les enfants grandissent en dehors des idées et des sentiments de la religion, jusqu'à ce qu'ils atteignent la bouillante adolescence où ils se trouveront face à face avec la séduction et la violence des passions, sans aucun frein, avec la certitude d'être entraînés sur le chemin glissant du péché? C'est une grande douleur pour Notre cœur paternel de considérer les conséquences lamentables de cette délibération insensée, injustifiable, et Notre peine s'accroît encore en réfléchissant qu'aux temps actuels les excitations au vice sont plus fortes et plus nombreuses que jamais. Vous, Monsieur le Cardinal, qui dans l'exercice de la haute charge de Notre vicaire, êtes plus à même que tout autre de suivre pas à pas toutes les phases de la guerre qui se fait, dans Notre 74 (*107, 115*)

Rome, contre Dieu et contre son Eglise, vous savez bien, sans que Nous ayons besoin de plus longs développements, combien sont nombreux et puissants les dangers de perversion pour la jeunesse : doctrines pernicieuses et subversives de tout ordre constitué; projets audacieux et violents pour ruiner et discréditer toute autorité légitime; immoralité, enfin, qui, par mille moyens, s'emploie ouvertement à souiller les yeux et à corrompre les cœurs.

Lorsque la foi et les mœurs sont aux prises avec ces assauts et d'autres semblables, on peut juger si on a vraiment choisi le moment opportun pour chasser l'éducation religieuse des écoles.

[*Veut-on pervertir la Rome chrétienne?*]

Suppléer l'enseignement religieux

75 (116) Mais tant que la Providence, dans ses jugements adorables, voudra permettre la durée de l'épreuve présente, s'il n'est pas dans Notre pouvoir de changer l'état des choses, il est de Notre devoir de chercher à en amoindrir les maux et à rendre moins sensibles les dommages qui en sont la conséquence. Il est donc nécessaire que non seulement les curés redoublent de diligence et de zèle dans l'enseignement du catéchisme, mais qu'on cherche par des moyens nouveaux et efficaces à suppléer les déficiences résultant des fautes d'autrui. Nous sommes persuadé que le clergé de Rome ne faillira pas, dans cette circonstance encore, à l'accomplissement des devoirs sacrés de son ministère sacerdotal, et qu'il emploiera ses soins les plus affectueux à préserver la jeunesse romaine des périls qui menacent sa foi et sa moralité. Nous sommes certain aussi que les sociétés catholiques, qui fleurissent dans cette ville avec tant de profit pour la religion, voudront apporter le concours de tous les moyens qui sont entre leurs mains, à la sainte entreprise qui consiste à empêcher

que cette noble ville, en perdant le caractère sacré et auguste de la religion et la gloire enviée de ville sainte, ne devienne une victime de l'erreur et un théâtre d'incrédulité. Et vous, Monsieur le Cardinal, avec cette sagacité et cette fermeté qui forment l'ornement de votre personne, veuillez prendre souci de la multiplication des oratoires et des écoles, où les jeunes gens se rassemblent pour être instruits sur la sainte religion catholique, dans laquelle, par une grâce spéciale du Ciel, ils sont nés.

Tâchez, ainsi que cela se fait déjà avec fruit dans quelques églises, que des laïques vertueux et charitables, sous la surveillance d'un ou plusieurs ecclésiastiques, donnent leurs soins à enseigner le catéchisme aux enfants; veuillez faire en sorte que tous les pères de famille soient exhortés par leurs curés à envoyer leurs enfants à ces réunions, et qu'il leur soit rappelé qu'ils ont le devoir d'exiger pour leurs enfants l'instruction religieuse même dans les écoles. 76 (43, 44, 116)

[*Catéchismes pour adultes. — Appel à la prière.*]

ANTICATHOLICISME A ROME

Let. **Nel giugno,** 25 mars 1879 — au cardinal Vicaire.

[*Rappel de la lettre* In mezzo (a).]

On sait trop, par une douloureuse expérience, que dans la guerre aujourd'hui déclarée à l'Eglise, les ennemis prennent surtout pour point de mire le jeune âge, avec le dessein manifeste de façonner d'après leurs idées les générations qui s'élèvent et de les gagner de bonne heure à leur cause. Ainsi, après avoir refusé 77 (93, 102)

77a—Cf. supra, n° 66.

à l'Eglise tout pouvoir dans le gouvernement des affaires publiques, après avoir accordé l'égalité des droits à tout genre de religions et de cultes, on veut encore soustraire l'instruction publique à la vigilance et à l'autorité de l'Eglise, à jamais mère et maîtresse de tout savoir; tandis qu'on donne libre et universel accès à tout enseignement, fût-il infesté d'athéisme ou d'hérésie.

Vous savez, Monsieur le Cardinal, que le mode d'instruire la jeunesse en dehors de la bienfaisante influence de l'Eglise a été introduit dans les Etats de l'Eglise, à mesure qu'ils ont été enlevés au légitime gouvernement du Souverain Pontife. Bien plus, sans tenir nul compte des conditions très spéciales et du caractère exclusif que présente Rome à tous les regards, en tant qu'elle est le siège du Vicaire du Christ et le centre de la catholicité, ici-même on a ouvert à l'erreur la porte de la plus ample liberté. D'où il est advenu que, dans l'enceinte de ces murs augustes où il n'y avait place que pour l'enseignement très pur voulu par l'Eglise, maintenant, au contraire, le catéchisme catholique est à peine toléré quelques heures dans les écoles publiques; et dans celles qui sont ouvertes et tenues par les protestants, les tendres intelligences des enfants sont imbues de doctrines perverses, conformes à l'esprit hétérodoxe de ceux qui les enseignent.

C'est ainsi que des faits nombreux et bien connus révèlent clairement le dessein conçu par les ennemis de la religion catholique, de répandre largement dans Rome les faux principes du protestantisme, et de profiter de la liberté accordée par certaines lois, pour tourner principalement sur Rome les efforts tentés jusqu'à ce jour dans les diverses cités de la péninsule, afin d'établir ici comme le centre de la propagande hétérodoxe en Italie, à l'aide des influences et des puissants secours qui viennent du dehors. On veut réaliser ce dessein spécialement dans les écoles et par les écoles. Celles-ci, en conséquence, au lieu de diminuer

avec le temps, vont croissant d'année en année, grâce aux menées et à l'argent des étrangers qui, en arrivant ici, les ouvrent et les multiplient, employant toute sorte d'artifices pour y attirer une nombreuse jeunesse.

Dans ce but, à ceux qui sentent l'aiguillon et les 78
privations de l'indigence, on offre de larges subsides, *(101,*
on aide à subvenir aux multiples besoins de la vie. Aux *107)*
autres, on prodigue les promesses, les récompenses, les caresses et les appâts de tout genre.

Nous ne pouvons taire qu'avec une impudence étrange on en est venu jusqu'à ouvrir des écoles anti-catholiques, sous nos propres yeux, aux portes du Vatican, siège vénérable des Pontifes romains. — Et, par contre, tandis qu'on accorde une liberté si effrénée aux écoles hétérodoxes, on s'efforce, par des moyens détournés, mais souverainement efficaces, d'empêcher l'accroissement et le développement des écoles catholiques. Contre elles à cet effet, on ne néglige ni les insinuations méchantes, ni les rigueurs spéciales, ni les menaces aux parents pour les détourner de confier leurs enfants à des maîtres sincèrement chrétiens.

Nous ne Nous arrêterons pas à vous démontrer, Monsieur le Cardinal, combien la prospérité publique et l'intérêt social sont compromis par une instruction telle qu'on la veut aujourd'hui, en dehors de l'esprit du christianisme. En effet, chacun voit à quelles extrémités sera portée la société, quand on aura laissé croître dans son sein une génération dépourvue d'enseignement chrétien, dégoûtée des pratiques de la religion, privée des fermes principes de morale. Les lamentables effets déjà produits font encore porter sur l'avenir de plus sinistres présages.

[*Caractère particulièrement grave et odieux de tels agissements à Rome. — Création d'une commission de vigilance sur les écoles. — Appel à l'aide de la noblesse, du clergé et du peuple romain.*]

UNE LUTTE INÉVITABLE

Let. **Les conditions internes,** 4 novembre 1879 — à Léopold II, Roi des Belges.

[La loi de 1842, bien qu'imparfaite sauvegardait les principes. — La nouvelle loi trouble la paix et rend l'avenir menaçant.]

79 (*16, 22, 102, 103, 105-107, 110-112, 117*) Cette nouvelle loi belge sur l'enseignement, Sire, proposée par des personnes peu amies de l'Eglise et de la religion catholique, doit nécessairement attrister vivement le Souverain Pontife, gardien de la vérité et défenseur de la justice. En effet la nouvelle loi méconnaît l'autorité donnée par Dieu aux évêques sur l'éducation religieuse et morale de la jeunesse; elle n'admet pas l'enseignement de notre très sainte religion pour base de l'instruction du peuple; elle tend, au contraire, à former les maîtres futurs des écoles élémentaires en dehors de toute influence et direction religieuse; et par là, en vertu des principes dont elle s'est inspirée, elle ouvre pour le présent et pour l'avenir le chemin à l'incrédulité et à la corruption du cœur parmi les populations croyantes et morigénées que Dieu a soumises à votre sceptre royal.

Les évêques n'ont pas pu ne pas s'émouvoir grandement en présence d'un mal si grave. Ils n'ont pu se dispenser d'élever la voix et de chercher un refuge contre le danger qui menaçait les âmes qui leur sont confiées; et Nous-mêmes, obligés de combattre les mêmes périls en Italie et jusque dans notre Rome pontificale, Nous leur avons servi d'exemple pour ouvrir au bas âge des écoles sincèrement catholiques.

Cependant, Nous souvenant de la divine charité que le Rédempteur Nous a enseignée, et désirant

que l'esprit en soit conservé au milieu de la défense des droits les plus sacrés, Nous ne négligerons jamais aucune occasion qui s'offrira, comme Nous n'en n'avons négligé aucune jusqu'à présent, pour inviter les pasteurs de Belgique à user de toute la douceur évangélique envers les personnes qui sont dans l'erreur et dans l'illusion, même lorsqu'ils se trouvent dans l'obligation et la nécessité de résister virilement à l'erreur.

Mais Nous croyons, Majesté, que la lutte engagée dans votre royaume ne pourra cesser, ni la paix s'y rétablir, tant que la cause funeste qui est venue troubler cette paix, n'aura pas été écartée. Tout évêque remplissant le devoir de son ministère pastoral, quelque circonspection et modération qu'il y mette, se trouvera toujours et par nécessité, dans une continuelle et inévitable lutte avec l'esprit, avec les tendances, avec les dispositions de cette loi, parce qu'elle s'éloigne par trop des enseignements de la doctrine catholique, et c'est pour celà que les évêques belges, malgré la différence de leurs tempéraments et de leurs caractères, se sont tous trouvés d'accord et unanimes lorsqu'ils ont délibéré sur les mesures qu'ils devaient prendre pour combattre les conséquences redoutées de la nouvelle législation.

Nous reconnaissons la gravité du trouble que ces événements ont produit dans la Belgique; Nous en sommes profondément affligé et préoccupé; mais Nous conservons l'espoir que les hommes qui ont l'honneur d'être ministres de Votre Majesté et premiers conseillers de la Couronne, considéreront du haut de leur position les besoins de la chose publique, non avec les préventions d'un système préconçu, mais avec l'intuition du bien général de la nation entière, et que par là ils en viendront à se convaincre que la raison d'Etat conseille, aussi bien que l'équité, de retirer spontanément une loi que nul besoin réel n'avait réclamée, et dont une si grande partie des sujets de Votre Majesté s'est sentie gravement blessée.

LES ÉCOLES NEUTRES

Al. aux cardinaux, 20 août 1880.

[*Injure faite au Saint-Siège par le gouvernement belge. — Dessein de supprimer la légation près le Saint-Siège. — Loi sur l'enseignement primaire.*]

80 (*102, 105, 106, 111*) Vous connaissez, Vénérables Frères, le caractère et la teneur de cette loi. Il apparaît clairement que l'intention et la pensée principales qui ont présidé à son élaboration sont de soustraire, dès l'enfance, les âmes à l'autorité de la religion catholique et de réserver la formation de la jeunesse au gouvernement et à la volonté du pouvoir civil, en écartant toute intervention de l'Eglise. Cette loi décrète, en effet, que dans l'éducation il ne doit y avoir aucune participation des Pasteurs sacrés, aucune place pour la vigilance de l'Eglise; et dissociant complètement l'instruction de la religion, elle prescrit que toute doctrine religieuse doit être bannie de l'enseignement donné aux enfants, en ce qui concerne le programme lui-même et la discipline des écoles publiques : il est facile de voir combien une telle ligne de conduite est dangereuse pour la foi et les mœurs de la jeunesse. — Et on comprend que le péril est d'autant plus grand que la même loi exclut absolument toute instruction religieuse de ces institutions qu'on appelle écoles normales et où se forment par l'exercice et l'étude ceux ou celles qui veulent ensuite se consacrer à l'instruction des enfants.

Une telle loi, qui porte une atteinte grave à la doctrine et aux droits de l'Eglise et met le salut éternel des adolescents en très grand péril, ne pouvait être approuvée, sans qu'ils manquent à leur devoir, par les évêques auxquels Dieu a imposé comme tâche et comme charge de s'appliquer avec vigilance à défendre le salut des âmes et la sainteté de la foi.

81 (*117*) De fait, sentant bien ce que les circonstances et le devoir réclamaient d'eux, ceux-ci s'efforcèrent avec zèle d'écarter la jeunesse de ces écoles publiques et eurent soin d'en ouvrir d'autres, soumises à leur autorité, dans lesquelles les jeunes esprits des adolescents seraient parfaitement formés, aussi bien dans les éléments de la culture que dans ceux de la religion. Et sur ce terrain les Belges méritent un éloge exceptionnel, pour s'être dévoués avec le plus grand empressement à soutenir cette œuvre très opportune. Ayant compris de quel péril cette loi menaçait la religion, ils entreprirent de protéger leur foi ancestrale de toutes les manières possibles, et le firent avec un zèle si ardent que l'ampleur des travaux et des dépenses ont forcé l'admiration de tous ceux qui en ont eu connaissance.

82 (*106, 114*) Mais Nous, qui en raison de Notre très haute charge de Pasteur et Docteur suprême, devons maintenir partout une foi pure, défendre les droits sacrés de l'Eglise et conjurer les graves périls qui menacent les nations chrétiennes, il Nous était interdit, en raison même de Notre charge, de laisser passer, sans la condamner Nous-même, cette loi que Nos Vénérables Frères, les évêques de Belgique, avaient justement désapprouvée. C'est pourquoi, dans Notre Lettre à Notre très cher Fils Léopold II, roi des Belges, (a) Nous avons ouvertement déclaré que la loi portée le 1er juillet était absolument opposée aux préceptes de la doctrine catholique, qu'elle serait funeste au salut des jeunes gens et désastreuse pour le pays lui-même. Aussi, de même que Nous avons réprouvé et condamné plusieurs fois une telle loi, de même maintenant, et pour les mêmes causes, Nous la réprouvons et condamnons à nouveau devant Vous tous. Nous agissons ainsi selon la coutume et la règle de conduite du Siège Apostolique qui a toujours frappé du poids de son jugement et de son autorité les écoles étrangères à toute

82a—Cf. supra, 79.

religion, qu'on appelle mixtes ou neutres et qui par leur nature même n'aboutissent qu'à la méconnaissance complète de Dieu; et il n'a jamais souffert que de telles écoles fussent fréquentées par la jeunesse chrétienne si ce n'est dans des cas précis, lorsque les circonstances et la nécessité l'imposaient et après qu'il se fût d'abord assuré qu'il n'y avait pas danger d'influence pernicieuse.

83 (*110*) Cependant, inspiré par la charité chrétienne, et parce que Nous ne voulions donner aucun motif à ce que la guerre se fît plus âpre, Nous avons vivement conseillé à Nos Vénérables Frères les évêques, qui se trouvaient en plein combat, de ne pas abandonner la modération et la douceur dans l'affaire présente, en ce qui concernait l'exécution des décrets, et d'agir avec indulgence dans l'application des peines : parce que le zèle pour la religion chrétienne, enflammé par une aussi juste cause, devait être tempéré par cette paternelle bienveillance qui enveloppe dans sa bonté tous ceux qui s'égarent.

[*Protestation au sujet de l'expulsion du Nonce et des calomnies contre le Saint-Siège. — Louange du peuple belge attaché au Saint-Siège.*]

DROIT ÉPISCOPAL SUR LES ÉCOLES POPULAIRES

Const. apost. **Romanos Pontifices,** 8 mai 1881 — sur les rapports entre Evêques et Réguliers en Angleterre.

[*Difficultés au sujet : de l'exemption, — de la présence des Réguliers aux synodes, — du ministère des Réguliers.*]

84 (*3, 4, 19, 45, 52, 64, 69, 74*) Aux questions traitées plus haut est étroitement liée celle de savoir si les écoles populaires, appelées élémentaires, primaires ou enfantines, dépendent de l'autorité des évêques : l'enseignement est en effet un ministère très saint, et les écoles dont il s'agit viennent

aussitôt après les lieux de culte (a). Leur nom même indique quelle est la sphère d'action de ces écoles; elles ont pour but de former convenablement l'enfance dans les premiers éléments des lettres, les premières vérités de la foi et les principes moraux. Cette institution est nécessaire à toutes les époques, à tous les genres de lieux et de vie, et elle a une grande importance pour le salut de toute la société humaine comme de chaque homme en particulier; car de la formation de l'enfance dépend pour une très grande part la manière dont chacun agira pendant le reste de sa vie. C'est pourquoi Pie IX a sagement indiqué ce qu'il fallait spécialement attendre de ceux qui y enseignent : " C'est surtout dans ces écoles que les enfants de toutes les classes du peuple doivent, dès leur plus jeune âge, être exactement instruits des mystères et des préceptes de notre religion, et formés avec soin à la piété, à l'intégrité des mœurs et à l'accomplissement des devoirs religieux et civils; et dans ces écoles l'enseignement religieux doit tenir la première place dans l'instruction et l'éducation et dominer si bien, que les autres connaissances inculquées à la jeunesse y semblent données par surcroît " (b). Chacun comprend dès lors que cette instruction des enfants doit être placée parmi les devoirs des évêques et que les écoles dont nous parlons, aussi bien dans les villes très peuplées que dans les petits bourgs, sont comprises dans les œuvres qui regardent très spécialement le gouvernement du diocèse.

Ces données de la raison sont en outre confirmées par la lumière de l'histoire. Il n'y a eu, en effet, aucune époque où n'ait brillé la préoccupation spéciale des conciles de régler et de protéger ces écoles, au sujet 85 (*16, 19*)

84a—*Quæritur an Episcopis subesse debeant scholæ pauperum quæ elementares etiam, primariæ, puerorum nuncupantur; est enim sanctissimum docendi ministerium et proximum piis locis ordinem tenent scholæ de quibus agendum est.*

84b—Cf. supra, n° 28.

desquelles ils prirent de nombreuses et sages mesures. Ces décrets ont pourvu à ce que les évêques aient soin de rétablir et de développer ces écoles dans les villes et les villages et à ce que les enfants soient admis à l'instruction autant que possible gratuitement. La même autorité a indiqué les règles suivant lesquelles les enfants doivent s'appliquer à la religion et à la piété, défini les dons et les qualités morales que les maîtres doivent posséder, et leur a enjoint de prêter serment selon la formule de la profession catholique; enfin elle a établi des inspecteurs pour visiter les écoles et examiner s'il ne s'y trouve rien qui soit répréhensible ou inadapté, et si rien n'y est omis de ce que les lois du diocèse auraient prescrit au sujet de la discipline de ces écoles.

86 (16, 44) Et pour cela, les Pères des conciles, comprenant parfaitement que les curés participent aussi au ministère pastoral, leur ont attribué une large place dans ces écoles enfantines dont la direction est étroitement liée avec la charge des âmes. On a donc jugé bon d'établir dans chaque paroisse des écoles primaires, dites "paroissiales"; on a ordonné aux curés de se charger de l'enseignement, en faisant appel à l'aide de maîtres et de maîtresses; on leur a confié aussi le soin de régir et d'administrer diligemment ces écoles: et s'ils n'accomplissent pas tout cela fidèlement et d'une manière irréprochable, ils sont déclarés avoir manqué à leur devoir et mérité une sanction de leur évêque.

87 (19) Ainsi donc les arguments tirés de la raison et des faits aboutissent à la même conclusion, que les écoles appelées écoles populaires doivent être comptées avec excellente raison parmi les institutions diocésaines et paroissiales; et c'est pour cela que les évêques d'Angleterre ont eu jusqu'à notre époque coutume de les visiter de leur propre autorité dans les missions tant séculières que régulières. Ce que Nous aussi approuvons, déclarant que les évêques ont le droit

de visiter toutes les écoles populaires de ce genre, dans les missions et paroisses confiées aussi bien aux réguliers qu'aux séculiers. (a)

[*Demander la permission du Saint-Siège et de l'évêque pour ouvrir de nouveaux collèges de Réguliers. — Les biens des Missions. — Exhortation à la concorde.*]

LAÏCISATION SCOLAIRE EN FRANCE

Let. **Les événements,** 12 mai 1883 — au Président de la République française.

[*Attitude du Saint-Siège envers la France. — Mesures contre les ordres religieux.*]

Notre douleur et le dommage de l'Eglise catholique furent encore augmentés par la loi qui exclut des écoles cet indispensable et traditionnel enseignement religieux, lequel, aussi longtemps qu'il demeura en vigueur, donna des fruits si utiles et si abondants pour la civilisation même du pays. En vain tout l'épiscopat de France fit-il entendre ses plaintes; en vain les pères de famille demandèrent-ils sur le terrain légal, la conservation de leurs droits; en vain des hommes désintéressés et appartenant ouvertement au parti républicain, et parmi eux des personnages politiques et des intelligences d'élite, montrèrent-ils au gouvernement combien funeste serait, pour une nation de trente-deux millions de catholiques, une loi qui bannirait de ses écoles 88 (92, 107, 119)

87[a]—Cf. C. J. C. c. 1382 : Les Ordinaires des lieux peuvent aussi, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, visiter toute école, tout oratoire, patronage, etc... pour ce qui regarde la formation religieuse et morale; et, de cette visite, les écoles de n'importe quels religieux ne sont pas exemptes, à moins qu'il ne s'agisse d'écoles internes pour les profès d'une congrégation religieuse exempte.

l'éducation religieuse, dans laquelle l'homme trouve les plus généreuses impulsions et les règles les plus parfaites pour supporter les difficultés de la vie, pour respecter les droits de l'autorité et de la justice, et pour se procurer les vertus indispensables à la vie domestique, politique et civile. Aucune considération ne fut assez puissante pour arrêter la détermination prise, et la loi fut promulguée et exécutée sur tout le territoire de la France.

[Exclusion de la religion de toute institution d'Etat. — Lois sur le mariage, sur le service des clercs. — Suppression de traitements épiscopaux pour une interdiction de manuels scolaires.]

89 (105, 107) Nous ne pouvons Nous dispenser de faire observer que la perturbation des consciences ne dérive pas de la publication des décrets de la Congrégation de l'Index, mais remonte à des causes plus éloignées, parmi lesquelles il faut citer en premier lieu le fait d'avoir écarté des écoles l'enseignement religieux, à l'immense détriment de la foi des générations naissantes, malgré les réclamations de l'épiscopat tout entier et des pères de famille, et d'avoir introduit dans les manuels scolaires des principes contraires à notre sainte religion. Le gouvernement lui-même, qui avait prévu ces événements, s'était empressé de promettre que, dans les écoles, on n'aurait jamais rien enseigné de contraire à la religion, rien qui put par conséquent offenser la conscience des jeunes gens et de leurs parents. Mais, Nous avons le devoir de le dire avec cette franchise qui est le propre de Notre ministère apostolique, ces promesses n'ont pas été tenues.

90 (12, 92, 107, 111) Ce fait, douloureux mais incontestable, pourrait servir d'explication à certains actes ou à certaines expressions de quelques membres du clergé, au sujet desquels le gouvernement croit devoir faire entendre ses plaintes. En présence du dommage moral que souffre la jeunesse par la suppression de l'éducation

religieuse dans l'école, dommage encore augmenté par la lecture de livres que la seule autorité compétente a déclaré hostiles aux principes de la religion, chacun comprend que le cœur d'un évêque, à qui incombe la charge et la responsabilité des âmes, doit surabonder d'affliction et d'amertume.

Et c'est contre ces Pasteurs qu'il faudrait se procurer des armes défensives, comme si l'attaque et l'offense venaient de leur part? Cette nécessité pourrait se comprendre si les évêques, sortant de leur sphère religieuse, inculquaient des principes contraires à l'ordre public; mais tant que, demeurant dans le domaine de la conscience, ils s'efforcent de conserver à la nation, intègre et sans tache, la foi et la morale évangélique, auxquelles le peuple français dans sa grande majorité attache comme de raison le plus vital intérêt, il Nous semble qu'il n'y a pas de motif et suffisant de recourir à des précautions générales de cette gravité, qui ne peuvent qu'alarmer et froisser tous les catholiques et surtout l'épiscopat français, lequel mérite si bien de la religion et de la patrie.

[Espoir que les gouvernants reconnaîtront les droits de Dieu et de l'Eglise, et les intérêts du pays.]

LES ÉTUDES HISTORIQUES

Let. **Sæpenumero,** 18 août 1883 — aux cardinaux de Luca, Pitra et Hergenroether.

[Déformation de l'histoire par les ennemis de l'Eglise.]

Mais ce qui est plus grave, c'est que semblable façon 91 (102, 106, 108)
de traiter l'histoire a envahi les écoles. Très souvent en effet, on donne aux enfants des livres scolaires remplis d'erreurs auxquelles ils s'accoutument, surtout si la perversité ou la légèreté des maîtres s'y ajoutent, et ils conçoivent facilement du dégoût pour une antiquité vénérable, et un mépris insolent pour les

personnes et les choses les plus saintes. Quand ils ont dépassé le stade des premières études littéraires, ils sont souvent exposés à un danger plus grave encore. Car dans l'étude des sciences supérieures, on part de l'exposé des faits pour aboutir à leurs causes : or à partir des causes, on échafaude des lois menant à des jugements hasardés, qui trop souvent sont ouvertement en désaccord avec la doctrine divinement révélée (a) et dont tout le dessein est de dissimuler et de voiler l'influence salutaire des institutions chrétiennes sur le cours de l'histoire humaine et la suite des événements. La plupart adoptent cette manière de faire sans se mettre en peine d'être si peu conséquents avec eux-mêmes, sans remarquer combien leurs propos sont contradictoires et de quelles ténèbres ils enveloppent ce qu'on appelle la philosophie de l'histoire. En résumé, pour ne pas entrer dans les détails, ils orientent toute la méthode de l'enseignement historique vers ce seul but : rendre l'Eglise suspecte et les Pontifes odieux, et surtout convaincre le vulgaire que le pouvoir temporel des Papes est nuisible à la prospérité et à la grandeur de la nation italienne.

[Bienfaits du Pontificat romain pour l'Europe et l'Italie.]

92 *(64, 102, 108)* Cependant on a peine à croire quel mal capital est l'asservissement de l'histoire, assujettie aux passions partisanes et aux diverses cupidités humaines. Elle ne sera plus, en effet, la maîtresse de vie et la lumière de vérité que les anciens ont si justement dit qu'elle devait être, mais elle flattera les vices et favorisera la corruption, surtout chez les jeunes gens dont elle remplira l'esprit d'idées fausses et dont elle détournera

---

91[a]—*Nam in majorum disciplinarum meditationibus ab eventuum narratione ad rerum proceditur causas; a causis vero exædificatio legum petitur ad judicia temere ficta, quæ sæpius cum doctrina divinitus tradita aperte dissentiunt.*

le cœur du devoir et de la vertu. Car l'histoire, avec ses attraits puissants, frappe les esprits prompts et ardents des jeunes gens : les adolescents embrassent avec passion cette image de l'antiquité qui leur est proposée et ces portraits des hommes que le récit fait pour ainsi dire revivre sous leurs yeux, et ils les conservent gravés très profondément et pour longtemps dans leur imagination. Aussi quand ils ont absorbé du poison dès leurs plus jeunes années, on ne trouvera qu'avec peine — ou même pas du tout — le moyen d'y remédier. Et on ne peut même pas se bercer du légitime espoir qu'avec l'âge ils se formeront un jugement plus sain, en désapprenant ce qu'ils ont appris d'abord, car bien peu se livrent à une étude approfondie et réfléchie de l'histoire, et, parvenus à un âge plus mûr, entraînés dans le courant de la vie quotidienne, ils ne feront sans doute que se tromper davantage, en accentuant leurs erreurs à ce sujet plutôt qu'en les corrigeant.

Il est donc de la plus haute importance de parer à un péril si pressant et de prendre tous les moyens pour que la science historique, qui a tant de noblesse, ne donne matière à un grand mal pour la vie publique comme pour la vie privée. Il faut que des hommes intègres, sérieusement versés dans ce genre d'études, s'appliquent à écrire l'histoire dans le but de mettre en lumière ce qui est vrai, authentique, et de dissiper avec science et à propos les accusations injurieuses qu'on accumule depuis trop longtemps contre les Pontifes romains. Qu'on oppose à un récit superficiel le travail d'une investigation minutieuse; aux assertions hasardées, un jugement prudent; à la légèreté des opinions, un choix judicieux des faits. Il faut principalement mettre tout en œuvre pour réfuter tous les mensonges et les erreurs en recourant aux sources; et qu'en premier lieu les écrivains ne perdent pas de vue que *la première loi de l'histoire est de ne rien oser dire de faux; ensuite de ne pas craindre de dire une chose* 93 *(64, 118)*

vraie, de ne donner lieu dans sa manière d'écrire à aucun soupçon ni de partialité ni de ressentiment (a). Il est nécessaire de composer, à l'usage des écoles, des ouvrages qui, sans blesser la vérité et sans danger pour les adolescents, puissent donner à la science de l'histoire, plus d'éclat et d'attrait. Pour cela, une fois achevés les travaux plus importants édifiés sur le témoignage des documents jugés les plus sûrs, il restera à dégager de ces ouvrages les lignes essentielles des événements et à les retracer avec clarté et concision. C'est un dessein qui offre peu de difficulté mais dont les avantages ne seront pas minimes, et qui est donc très digne de retenir les soins même d'esprits éminents.

[*Historiens célèbres. — Les archives vaticanes sont ouvertes aux historiens. — Enseignements de l'histoire sur la Providence divine, l'Eglise, la Papauté.*]

ENFANCE NEUTRE

Enc. **Nobilissima Gallorum gens,** 8 février 1884 — sur la question religieuse en France.

[*La fille aînée de l'Eglise. — Le XVIII^e^ siècle. — La religion, nécessaire au bien de la famille et de l'Etat.*]

94 (*14, 43, 69, 106, 114*) Et d'abord en ce qui concerne la famille, il importe souverainement que les enfants nés de parents chrétiens soient, de bonne heure, instruits des préceptes de la foi, et que l'instruction religieuse s'unisse à l'éducation, par laquelle on a coutume de préparer l'homme et de le former dans le premier âge. Séparer l'une de l'autre c'est vouloir, en réalité, que, lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu, l'enfance reste neutre; système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi

93[a]—*Primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat; deinde ne quid veri non audeat; ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis.* Cicéron, *De Oratore*, l. II, 62 (Thes. Leipzig).

tendre, puisqu'il ouvre, dans les âmes, la porte à l'athéisme et la ferme à la religion. Il faut absolument que les pères et mères dignes de ce nom veillent à ce que leurs enfants, parvenus à l'âge d'apprendre, reçoivent l'enseignement religieux, et ne rencontrent dans l'école rien qui blesse la foi ou la pureté des mœurs. Cette sollicitude pour l'éducation de leurs enfants, c'est la loi divine, de concert avec la loi naturelle, qui l'impose aux parents; et rien ne saurait les en dispenser.

L'Eglise gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi, et qui, en vertu de la mission qu'elle a reçue de Dieu, son auteur, doit appeler à la vérité chrétienne toutes les nations et surveiller avec soin les enseignements donnés à la jeunesse placée sous son autorité, l'Eglise a toujours condamné ouvertement les écoles appelées mixtes ou neutres, et a maintes fois averti les pères de famille, afin que, sur ce point si important, ils demeurassent toujours vigilants, toujours sur leurs gardes.

Obéir ici à l'Eglise, c'est faire œuvre d'intérêt social et pourvoir excellemment au salut commun. En effet, ceux dont la première éducation n'a pas ressenti l'influence de la religion grandissent sans avoir aucune notion des plus hautes vérités, de celles qui peuvent seules entretenir dans l'homme l'amour de la vertu et l'aider à dominer ses passions mauvaises. Telles sont les notions qui affirment un Dieu créateur, juge et vengeur, les récompenses et les châtiments de la vie future, les secours célestes que Jésus-Christ nous offre pour l'accomplissement consciencieux et saint de tous nos devoirs. Sans cet enseignement, toute culture des intelligences restera une culture malsaine. Des jeunes gens, auxquels on n'aura point inspiré la crainte de Dieu, ne pourront supporter aucune des règles desquelles dépend l'honnêteté de la vie; ne sachant rien refuser à leurs passions, ils se laisseront facilement entraîner à jeter le trouble dans l'Etat. 95 (*47, 69, 107*)

[*Eglise et Etat. — Accord de tous pour défendre les principes catholiques.*]

LA FRANC-MAÇONNERIE ET LA JEUNESSE

Enc. **Humanum genus,** 20 avril 1884.

[*Danger de la Franc-Maçonnerie. — Doctrine. — Rejet de Dieu de l'Eglise.*]

96 (94, 97) Un Dieu qui a créé le monde et qui le gouverne par sa Providence; une loi éternelle dont les prescriptions ordonnent de respecter l'ordre de la nature et défendent de le troubler; une fin dernière placée pour l'âme dans une région supérieure aux choses humaines, et au delà de cette hôtellerie terrestre : voilà les sources, voilà les principes de toute justice et honnêteté. Faites-les disparaître (c'est la prétention des naturalistes et des francs-maçons), et il sera impossible de savoir en quoi consiste la science du juste et de l'injuste, ou sur quoi elle s'appuie. Quant à la morale, la seule chose qui ait trouvé grâce devant les membres de la secte maçonnique, et dans laquelle ils veulent que la jeunesse soit instruite avec soin, c'est celle qu'ils appellent « *morale civique — morale indépendante — morale libre* » — en d'autres termes, morale qui ne fait aucune place aux idées religieuses.

97 (97) Or, combien une telle morale est insuffisante, jusqu'à quel point elle manque de solidité et fléchit sous le souffle des passions, on le peut voir assez par les tristes résultats qu'elle a déjà donnés. Là en effet où, après avoir pris la place de la morale chrétienne, elle a commencé à régner avec plus de liberté, on a vu promptement dépérir la probité et l'intégrité des mœurs, grandir et se fortifier les opinions les plus monstrueuses, et l'audace des crimes partout déborder. Ces maux provoquent aujourd'hui des plaintes et des lamentations universelles, auxquelles font parfois écho

bon nombre de ceux-là mêmes qui, malgré eux, sont contraints de rendre hommage à l'évidence de la vérité.

[*Laïcisation du mariage.*]

La secte concentre aussi toute son énergie et tous ses efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse. 98 (94, 101, 102)
Les francs-maçons espèrent qu'ils pourront aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre et en plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant être plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens telle qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que, dans l'instruction et dans l'éducation des enfants, ils ne veulent tolérer les ministres de l'Eglise ni comme surveillants, ni comme professeurs. Déjà, dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse, aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu.

[*Remèdes au mal.*]

Nous recommandons avec une nouvelle instance à votre foi et à votre vigilance la jeunesse qui est l'espoir de la société. — Appliquez à sa formation la plus grande partie de vos sollicitudes pastorales. 99 (4, 33, 111)
Quels qu'aient déjà pu être à cet égard votre zèle et votre prévoyance, croyez que vous n'en ferez jamais assez pour soustraire la jeunesse aux écoles et aux maîtres près desquels elle serait exposée à respirer le souffle empoisonné des sectes. Parmi les prescriptions de la doctrine chrétienne, il en est une sur laquelle devront insister les parents, les pieux instituteurs, les curés, sous l'impulsion de leurs évêques. Nous voulons parler de la nécessité de prémunir leurs enfants ou leurs élèves contre ces sociétés criminelles, en leur apprenant de bonne heure à se défier des artifices perfides et variés à l'aide desquels leurs prosélytes cherchent à enlacer les hommes. Ceux qui ont charge de préparer les jeunes gens à recevoir les sacrements comme il faut, agiraient

sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne s'agréger à aucune société à l'insu de leurs parents, ou sans avoir consulté leur curé ou leur confesseur.

[*Coalition de prières et d'efforts.*]

ÉCOLE LIBRE ET PATRIE

Let. **Spectata fides**, 27 novembre 1885 — aux évêques d'Angleterre.

[*Décisions soumises au Saint-Père sur l'éducation des enfants.*]

100 *(117, 119)* C'est pour Nous une très douce pensée, Vénérables Frères, de savoir que dans une œuvre d'une telle importance, vous ne travaillez pas seuls. Car Nous n'ignorons pas tout ce qui, dans ce domaine, est dû à l'ordre tout entier de vos prêtres qui, mus par une profonde charité et un courage que n'ont pu vaincre les difficultés, ont eu à cœur d'ouvrir des écoles enfantines; et ces mêmes prêtres, qui ont assumé la charge de l'enseignement, s'appliquent avec un soin et une assiduité admirables, à former la jeunesse aux vertus chrétiennes et à l'initier aux rudiments des lettres. C'est pourquoi, dans la mesure où Notre parole peut leur fournir un encouragement et leur accorder une louange bien due, que vos clercs continuent de bien mériter de l'enfance et reçoivent l'assurance de Notre estime et de Notre particulière bienveillance, en attendant de bien plus grandes récompenses du Seigneur notre Dieu, au service duquel ils se dépensent.

Et Nous estimons que la bienfaisance des catholiques en cette matière n'est pas moins digne de louange. Car Nous savons qu'ils pourvoient d'une manière habituelle et avec une belle générosité à tout ce qui est nécessaire à la conservation de leurs écoles; et que ce ne sont pas seulement ceux qui jouissent d'une grande fortune, mais

aussi les petites gens et les pauvres, qui agissent ainsi : et il est beau et très grand de voir ces derniers trouver dans leur dénuement même les dons qu'ils offrent de bon cœur pour l'éducation des enfants.

Or, à notre époque et avec les mœurs actuelles, alors **101** *(4, 69, 92, 107, 114, 117, 119)* que des périls si nombreux et si variés menacent de toutes parts l'âge tendre et naïf des enfants, il ne peut guère y avoir de pensée plus opportune que d'unir l'enseignement des lettres à l'éducation conjuguée de la foi et des mœurs. Pour ce motif, nous l'avons dit plus d'une fois, nous approuvons vivement les écoles de ce genre, appelées, "*écoles libres*", qui ont été fondées par les soins et la libéralité des particuliers en France, en Belgique, en Amérique et dans les colonies de l'Empire Britannique; et Nous souhaitons les voir s'accroître et prospérer le plus possible, grâce à l'affluence des élèves. Pour Notre part, ayant considéré la situation des agglomérations urbaines, Nous n'avons cessé, avec la plus vive sollicitude et à grands frais, de pourvoir à ce qu'un grand nombre de ces écoles soit largement mis à la disposition des enfants de Rome.

C'est en elles et grâce à elles que se conserve le plus grand et le meilleur des héritages que nous ayons reçu de nos ancêtres, l'intégrité de la foi catholique; par elles aussi qu'est assurée la liberté des parents; de plus, ce qui est rendu très nécessaire en particulier par la trop grande licence des opinions et des actions, une lignée de bons citoyens y est formée pour la patrie : car personne n'est meilleur que celui qui a embrassé dès l'enfance la foi chrétienne dans ses convictions et dans ses mœurs. Les origines et pour ainsi dire les germes de toute la culture que Jésus-Christ a divinement apportée au genre humain, résident dans l'éducation chrétienne des enfants : les cités, en effet, ne pourront guère avoir une physionomie morale autre que celle que l'éducation première aura donnée aux enfants. Elle détruit donc toute la sagesse des ancêtres et ruine les fondements même de la cité, la pernicieuse

erreur de ceux qui préfèrent que les enfants grandissent sans aucune éducation religieuse. Ceci vous fait comprendre, Vénérables Frères, combien les pères de famille doivent prendre garde de ne point confier leurs enfants à ces écoles élémentaires où ils ne peuvent recevoir l'instruction religieuse.

102 Quant à ce qui concerne votre pays de Grande-
(92, Bretagne, Nous savons que non seulement vous-mêmes,
115) mais en général nombre de vos concitoyens portent un grand intérêt à l'éducation religieuse des enfants. Sans être pleinement d'accord avec nous, ils comprennent pourtant combien il importe, tant à l'ordre privé qu'à l'ordre public, que ne disparaisse pas le patrimoine de la sagesse chrétienne que vos ancêtres ont reçu de Notre Prédécesseur saint Grégoire le Grand par l'entremise de saint Augustin, et que les violentes tempêtes qui se sont élevées dans la suite n'ont pas totalement dissipé. Nous savons qu'ils sont nombreux aujourd'hui, ceux qui dans une excellente disposition d'esprit mettent tout leur soin à garder la foi ancestrale, et qu'ils produisent de nombreux et abondants fruits de charité. Nous ne pouvons y penser sans émotion, car nous ressentons une tendresse paternelle pour celle qu'on a justement appelée l'Ile nourricière des saints; et dans cette disposition des esprits, nous voyons une grande espérance et comme un gage de salut et de prospérité pour la Grande-Bretagne. Continuez donc, Vénérables Frères, d'entourer la jeunesse d'une sollicitude toute spéciale : poursuivez votre œuvre avec ardeur sur tous les points de vos diocèses, et cultivez avec empressement et confiance tout ce qui vous paraît être de bonnes semences : car Dieu qui est riche en miséricorde leur donnera la croissance.

[*Bénédiction.*]

INSUFFISANCE DES REMÈDES

Enc. **Quod multum,** 22 août 1886 — aux évêques de Hongrie.

[*Maintien de la foi catholique. — Rationalisme, naturalisme, socialisme. — Liberté de l'Eglise dans l'Etat ; la famille, l'éducation.*]

Ce ne sera pas d'une moindre utilité pour la nation, **103**
si l'on pourvoit avec droiture et sagesse à l'éducation *(4,*
de la jeunesse dès la première enfance. *5,*
Telle est aujourd'hui la marche des temps et des *102,*
habitudes, qu'un grand nombre, et au prix de très *107,*
grands efforts, travaillent à soustraire à la vigilance *111)*
de l'Eglise et à la vertu salutaire de la religion, la jeunesse adonnée aux lettres. On désire et on réclame de toutes parts des écoles appelées *neutres, mixtes, laïques*, dans le but d'obtenir que les élèves croissent dans une complète ignorance des choses les plus saintes et sans le moindre souci de la religion. Ce mal étant beaucoup plus étendu et plus grand que les remèdes, on voit se multiplier une génération insouciante des biens de l'âme, ignorante de la religion, souvent impie. Ecartez un si grand malheur de votre Hongrie, Vénérables Frères, et mettez-y tout votre soin, tout votre zèle. Formez la jeunesse, dès la plus tendre enfance, aux mœurs et à la sagesse chrétiennes; c'est une affaire qui, aujourd'hui, plus que toute autre, intéresse non seulement l'Eglise, mais l'Etat.

C'est ce que comprennent parfaitement tous ceux **104**
qui ont de saines idées; aussi voit-on, en beaucoup *(10,*
d'endroits, un grand nombre de catholiques se *19,*
préoccuper vivement de bien élever la jeunesse et *53,*
consacrer à cette œuvre la part principale et constante *114,*
de leur activité, sans se laisser effrayer par la grandeur *117)*
des sacrifices et le poids du travail. Nous savons que

beaucoup, en Hongrie, s'efforcent de travailler dans un dessein semblable; permettez-Nous, néanmoins, Vénérables Frères, de stimuler, de plus en plus, sur ce point votre zèle épiscopal.

Considérant l'importance de la chose, Nous devons certes désirer et vouloir que, dans l'éducation publique de la jeunesse, il soit pleinement donné à l'Eglise de remplir les devoirs qui lui sont divinement confiés; et Nous ne pouvons faire moins que de vous conjurer de consacrer à ce but vos soins diligents. En même temps, ne vous lassez point d'avertir les pères de famille et d'insister auprès d'eux pour qu'ils ne permettent pas à leurs enfants de fréquenter les écoles où il est à craindre que la foi chrétienne ne soit en péril; faites en sorte aussi que ne manquent pas les écoles recommandables par l'excellence de l'éducation et la probité des maîtres; que ces écoles relèvent de votre autorité et soient placées sous la surveillance du clergé. Nous voulons que cela s'entende, non seulement des écoles élémentaires, mais aussi de celles où l'on étudie les belles lettres et les hautes sciences.

[*Le clergé. — Les missions. — La presse. — Appel à tous pour le service de l'Eglise.*]

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Let. **Quod in novissimo,** 10 avril 1887 — à l'archevêque de Baltimore.

105 (16, 17) La lettre collective qui Nous a été adressée le 25 octobre de l'année dernière Nous a appris que vous et les autres Pasteurs des Eglises de l'Amérique du Nord aviez l'intention d'entreprendre maintenant l'érection d'une Université, qui avait été décidée par le vote collectif de Nos Vénérables Frères les évêques de ce pays, au cours de la dernière Assemblée tenue à Baltimore en 1864. Nous avons éprouvé une grande

joie devant ce témoignage de votre foi et ce sincère hommage d'attachement envers ce Siège Apostolique auquel vous avez confié dès le début le patronage et la protection de cette Académie. Car ce fut toujours la gloire des Pasteurs de l'Eglise, mais surtout celle des Souverains Pontifes, de promouvoir diligemment la science digne de ce nom et de veiller avec soin à ce que l'enseignement, surtout théologique et philosophique, donné dans les écoles soit conforme aux principes de la foi, de telle sorte que l'union des forces de la révélation et de la raison constitue pour la foi un rempart inexpugnable. Aussi Nos Prédécesseurs, vivement préoccupés de l'instruction du peuple chrétien, n'ont-ils jamais, dans le passé, épargné aucun soin ni aucune peine pour susciter dans les principales villes d'Europe les célèbres demeures des sciences, en d'autres termes les Universités qui, tant au Moyen Age que dans les siècles suivants, ont fourni à la société chrétienne et civile une très abondante moisson de savants.

Dans ce but, dès que Nous avons reçu la charge du gouvernement de l'Eglise, Nous avons apporté Nous-même le plus grand soin à restaurer les études, et en particulier Nous avons appliqué Notre attention et Nos efforts à rétablir à sa place l'illustre doctrine de saint Thomas d'Aquin et à lui rendre son antique splendeur, dans l'intention que dans l'étude des plus hautes disciplines, tout en tenant toujours compte de tous les fruits de science et de sagesse que le génie des savants a produits à une époque plus récente, le système philosophique soit disposé selon la noble sagesse des anciens et qu'il suive avec une application docile la méthode du Docteur Angélique. Il nous apparaissait comme certain et évident qu'une fois accomplie cette rénovation des sciences, l'étude des lettres elles-mêmes et de toutes les autres disciplines humaines, unie à la pratique d'une véritable piété, pourrait être la source de nombreux avantages pour la société civile. 106 (70, 92)

107 (116) La valeur et l'importance de cette œuvre n'est pas à démontrer, au milieu des dangers qui menacent aujourd'hui la jeunesse des pays d'Europe, et vous l'avez clairement constaté vous-mêmes d'après la situation de l'Amérique du Nord. En effet, la liberté sans restriction de la pensée et de la presse qui a été, chez vous comme en Europe, le résultat des fausses conceptions largement répandues au sujet des réalités divines et humaines, est la racine et la source d'opinions effrénées; et, la religion ayant été la plupart du temps exilée des écoles, des hommes criminels cherchent, dans leur audace, à éteindre, par la tromperie d'une fausse sagesse, la foi chrétienne dans l'âme des adolescents et à y allumer le flambeau de l'impiété. Il est donc nécessaire de nourrir soigneusement la jeunesse d'une plus saine doctrine, et spécialement de munir ces adolescents, qui grandissent comme l'espoir de l'Eglise, de toutes les armes qui les rendront capables de défendre la cause de la vérité catholique.

108 (19, 62) Nous accueillons donc très volontiers et approuvons même le projet par lequel, animés par le souci de l'intérêt général et le désir de concourir au bien de votre illustre pays, vous entreprenez de fonder une Université. Mais pour que ce très noble dessein arrive à une heureuse réalisation et prenne de jour en jour de nouveaux développements, il faut qu'il reste toujours sous l'autorité et le patronage de tous les prélats de votre pays, de façon que toute l'administration soit entre les mains d'évêques choisis par eux pour cette mission, et qui soient chargés de fixer le programme des études, de porter les lois pour le maintien de la discipline, de choisir les professeurs et autres collaborateurs de cette Université, et d'organiser tout ce qui a trait à son parfait gouvernement. Il convient de proposer à l'examen du Saint-Siège tout ce qui aura été établi à ce sujet, pour le faire sanctionner par son autorité. Quant à la ville où doit être érigée l'Université, Nous souhaitons que vos projets soient communiqués

aux autres évêques des Etats-Unis et qu'on prenne une décision à ce sujet après avoir demandé l'avis de chacun.

[*Encouragements et Bénédiction.*]

DEVOIR ET INTÉRÊT DE TOUS

Enc. **Officio sanctissimo,** 22 décembre 1887 — aux évêques de Bavière.

[*Histoire de l'Eglise de Bavière. — Difficultés actuelles. — Formation du clergé.*]

A cette simple esquisse de la manière de former la jeunesse cléricale, il Nous plaît, et il convient d'ajouter des indications touchant la jeunesse en général. Nous sommes en effet très soucieux que son éducation ait lieu, tant pour ce qui est de la culture de l'esprit que du perfectionnement de l'âme, d'une manière parfaitement droite et irréprochable. 109 (5, 16, 55, 92)

L'Eglise a toujours entouré le jeune âge de sa tendresse maternelle : avec beaucoup d'amour, elle a consacré bien des travaux à le protéger et lui a procuré de très nombreux secours; entre autres, plusieurs familles religieuses instituées pour enseigner aux adolescents les lettres et les arts, et surtout pour les nourrir dans la sagesse et la vertu chrétiennes. Voilà ce qui assurait sur les jeunes âmes l'influence heureuse et facile de la piété envers Dieu; sur cette base, l'enseignement précoce des devoirs de l'homme envers lui-même, le prochain et la patrie, faisait précocement aussi, fleurir les plus belles espérances.

Droit de l'Eglise

L'Eglise a donc maintenant un juste motif de gémir lorsqu'elle voit qu'on écarte d'elle ses enfants dès l'âge le plus tendre, et qu'on les force à entrer dans ces écoles élémentaires où on ne parle absolument pas de la 110 (12, 25, 106)

connaissance de Dieu ou bien l'on en glisse perversement quelques notions tronquées, où il n'y a aucune barrière contre le flot des erreurs, aucune foi aux enseignements divins, aucune possibilité pour la vérité de se défendre elle-même. Or il est on ne peut plus injuste d'écarter l'autorité de l'Eglise catholique de ces demeures des lettres et des sciences, alors que Dieu a confié à l'Eglise la charge d'enseigner la religion, cette matière dont tout homme a besoin pour acquérir le salut éternel; et cette charge n'a été confiée à aucune autre société humaine, et aucune société ne peut se l'attribuer; c'est donc son droit personnel et propre que l'Eglise affirme et revendique à juste titre lorsqu'on y a porté atteinte.

111 *(111, 115, 116)* Il faut craindre de plus et éviter rigoureusement que, dans les écoles qui ont rejeté, en tout ou en partie, l'autorité de l'Eglise, la jeunesse ne coure un risque ni ne subisse un dommage dans sa foi catholique ou dans la pureté de ses mœurs. Sur ce terrain l'industrie du clergé et des hommes de bien pourra être très efficace, d'une part, s'ils travaillent à ce que l'enseignement religieux, non seulement ne soit pas banni de ces écoles, mais garde la place qui lui revient et demeure confié à des maîtres capables et de vertu éprouvée, d'autre part, s'ils trouvent d'autres moyens d'assurer de manière irréprochable et pratique cet enseignement à la jeunesse.

Devoirs et droits des parents

112 *(8, 30, 42, 96, 111)* La mise en commun des avis et des efforts des parents sera aussi d'une très grande efficacité. C'est pourquoi il faut avec toute l'insistance possible les avertir : qu'ils doivent prendre conscience de la grandeur et de la sainteté des devoirs qui les obligent envers Dieu au sujet de leurs enfants; qu'ils sont tenus de les élever dans la connaissance de la religion, dans les bonnes mœurs et de leur apprendre la piété envers Dieu; qu'ils préparent des ruines en exposant dangereusement

un âge crédule et sans défiance à des maîtres suspects. Et que les pères de famille sachent qu'à ces devoirs assumés avec la procréation des enfants, autant de droits sont liés par la nature et la justice, et des droits tels, qu'il n'est permis ni à eux-mêmes d'en rien relâcher ni à aucun pouvoir humain, quel qu'il soit, d'en rien retrancher; car un homme ne peut être délié par un homme des devoirs qui le lient à Dieu. Que les parents réfléchissent donc que s'ils ont le grave devoir d'assurer l'entretien de leurs enfants, ils ont celui, beaucoup plus grave encore, de les élever pour une vie meilleure et plus importante : celle de l'âme; et que s'ils ne le peuvent par eux-mêmes, ils ont à la faire assurer par des remplaçants, de telle manière que leurs enfants apprennent et reçoivent de maîtres éprouvés la doctrine religieuse nécessaire.

Et il n'est pas rare de voir ce bel exemple de religion et de générosité des catholiques qui, dans des endroits où n'existe aucune autre école publique que l'école dite neutre, ont ouvert leurs propres écoles, au prix de grands travaux et de grandes dépenses, et les soutiennent avec une égale constance. Il est très souhaitable que ces admirables et sûrs abris pour la jeunesse s'établissent partout où il en est besoin, selon les circonstances et les lieux. 113 *(117)*

Intérêt de l'État

Il ne faut pas non plus passer sous silence le fait que l'éducation chrétienne de la jeunesse tourne au plus grand bien de l'Etat lui-même. Il est bien clair qu'on doit redouter d'innombrables et très grands dommages pour la cité dans laquelle le programme et la méthode de l'instruction ne comprennent pas la religion, ou, ce qui est pire, y contredisent. En effet, dès qu'on néglige et méprise le suprême et divin magistère qui nous avertit de respecter l'autorité de Dieu, et affermit la certitude de notre foi à toutes les paroles divines, 114 *(92, 103, 107*

la science humaine glisse bientôt, pour sa ruine, dans de pernicieuses erreurs, à commencer par le naturalisme et le rationalisme.

Dès lors il sera permis à n'importe qui de juger et décider ce qu'il faut comprendre, et plus encore ce qu'il faut faire, et du même coup l'autorité publique des gouvernants sera affaiblie et ruinée; car il serait certes bien étonnant que ceux à qui on a inculqué la malheureuse conviction qu'ils ne sont nullement liés par l'autorité et le gouvernement divins, respectent et supportent aucun pouvoir humain. Une fois détruits les fondements sur lesquels repose toute autorité, le lien social entre les hommes est rompu et dissous; il n'y aura plus de bien public, la tyrannie absolue des armes et des crimes dominera tout.

115 (110, 112) Mais est-ce que la cité pourra, appuyée sur ses seules forces, conjurer une si funeste calamité? le pourra-t-elle, si elle rejette l'aide de l'Eglise? le pourra-t-elle, si elle lutte contre l'Eglise? La réponse est claire et évidente pour tout homme sage. Donc la prudence politique elle-même conseille de laisser aux évêques et aux clercs leur part dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse, et de veiller soigneusement à ne pas appeler à la noble tâche de l'enseignement des hommes dont la religion est languissante ou nulle, ou qui sont même ouvertement hostiles à l'Eglise. Et ce serait plus intolérable encore si de tels hommes étaient choisis pour professer les sciences les plus hautes de toutes, les sciences sacrées.

[*La Franc-Maçonnerie. — La liberté de l'Eglise. — Accord avec l'Etat. — Conclusion.*]

PATRIOTISME CHRÉTIEN

Al. à des pèlerins français, 13 avril 1888.

[*Union de la France au Saint-Siège. — Sa vocation chrétienne.*]

Parmi les bonnes œuvres, vous avez rappelé tout 116 (92)
à l'heure, et avec raison, comme méritant une place à part, l'éducation religieuse de l'enfance et de la jeunesse, la fondation d'écoles où des maîtres instruits et pieux enseignent aux enfants, avec les lettres humaines, les vérités et les préceptes de la religion. C'est là en effet le point de départ de tout progrès et de toute civilisation, et l'unique source d'où découle le véritable bonheur des peuples. Préparer ainsi à votre patrie des générations chrétiennes, soumises à Dieu et à son Eglise, former des héros prêts à tout sacrifier au devoir, voilà, bien chers fils, un objet digne d'exciter votre généreuse et sainte émulation.

[*Bénédiction.*]

LE BONHEUR D'UN PAYS

Al. à des pèlerins belges, 19 avril 1888.

[*Liens intimes entre les Belges et le Souverain Pontife. — Les Belges ont su défendre leurs libertés religieuses.*]

L'instruction de la jeunesse et son éducation 117 (5, 48, 92)
religieuse, vous le savez, forme l'objet des soins les plus incessants et les plus tendres de l'Eglise. Nous connaissons combien est grand, à ce sujet, le zèle et la sollicitude de vos évêques. Néanmoins Nous ne pouvons pas ne pas rappeler ici la haute importance qu'il y a, à ce que la jeunesse, dans les écoles, dans les collèges, au sein des familles, reçoive partout un

enseignement pur de toute doctrine erronée et une éducation foncièrement catholique. En formant de la sorte l'esprit et le cœur des jeunes générations, on aura travaillé de la manière la plus efficace au véritable bonheur de votre pays.

Nous aimons ajouter ici un mot sur l'Université catholique de Louvain. Dans l'intérêt de sa gloire et de sa prospérité, Nous avons conseillé aux évêques de fonder des chaires spéciales pour le haut enseignement de la philosophie, puisée aux sources des doctrines de l'Angélique saint Thomas. De cet enseignement découleront, Nous en avons la certitude, des fruits précieux et abondants. Il s'y formera des savants de la plus haute valeur, qui rappelleront les gloires de l'ancienne Université de Louvain, l'orgueil de la Belgique.

[*Bénédiction.*]

ÉCOLES DE VILLAGE

Al. à des pèlerins hollandais, 29 avril 1888.

[*Assauts des ennemis de l'Eglise. — Fermeté des catholiques néerlandais. — Rétablissement de la hiérarchie.*]

118 Afin de mieux assurer la victoire, Nous vous exhortons
(117) vivement à multiplier et à favoriser les écoles partout où il y a des populations catholiques, même dans les plus humbles villages et les hameaux, et à faire en sorte que la jeunesse soit préservée de toute doctrine erronée, et reçoive partout une instruction et une éducation conformes aux enseignements de la foi et de la morale catholiques.

[*Bénédiction.*]

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Enc. **Libertas,** 20 juin 1888.

[*La liberté chrétienne; liberté psychologique; liberté morale. — Libéralisme : rejet de l'autorité divine. — Les libertés modernes : culte, presse.*]

Il n'y a que la vérité, on n'en saurait douter, qui doit **119**
entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures *(63,*
intelligentes trouvent leur bien, leur fin, leur perfection; *95)*
c'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que la vérité (a), et cela qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai, que dans les autres, il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions.

Il est donc évident que la liberté dont nous trai- **120**
tons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa *(95,*
guise, est en contradiction flagrante avec la raison, et *107)*
qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits; le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société qu'au mépris de son devoir. Cela est d'autant plus vrai que l'on sait de quel poids est pour les auditeurs l'autorité du professeur, et combien il est rare qu'un disciple puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître.

C'est pourquoi cette liberté aussi, pour demeurer honnête, a besoin d'être restreinte dans des limites déterminées; il ne faut pas que l'art de l'enseignement puisse impunément devenir un instrument de corruption.

119a—*Cum dubium esse non possit quin imbuere animos sola veritas debeat, quod in ipsa intelligentium naturarum bonum est et finis et perfectio sita, propterea non debet doctrina nisi vera præcipere.*

Vérité naturelle et surnaturelle

121 (*12, 13, 95*) Or, la vérité qui doit être l'unique objet de l'enseignement est de deux sortes : il y a la vérité naturelle et la vérité surnaturelle.

Les vérités naturelles, auxquelles appartiennent les principes de la nature et les conclusions prochaines que la raison en déduit, constituent comme le commun patrimoine du genre humain; elles sont comme le solide fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, l'existence même de la société humaine; et ce serait dès lors la plus grande des impiétés, la plus inhumaine des folies, que de les laisser impunément violer et détruire.

122 (*11, 12*) Mais il ne faut pas mettre moins de scrupules à conserver le grand et sacré trésor des vérités que Dieu lui-même nous a fait connaître. Par un grand nombre d'arguments lumineux, souvent répétés par les apologistes, certains points principaux de doctrine ont été établis, par exemple : il y a une révélation divine; le Fils unique de Dieu s'est fait chair pour rendre témoignage à la vérité; par lui, une société parfaite a été fondée, à savoir : l'Eglise, dont il est lui-même le Chef et avec laquelle il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siècles.

A cette société il a voulu confier toutes les vérités qu'il avait enseignées, avec mission de les garder, de les défendre, de les développer avec une autorité légitime; et, en même temps, il a ordonné à toutes les nations d'obéir aux enseignements de son Eglise comme à lui-même, avec menace de la perte éternelle pour ceux qui y contreviendraient. D'où il ressort clairement que le maître le meilleur et le plus sûr de l'homme, c'est Dieu, source et principe de toute vérité; c'est le Fils unique qui est dans le sein du Père, voie, vérité, vie, lumière véritable qui éclaire tout homme, et dont l'enseignement doit avoir tous les

hommes pour disciples; " et ils seront tous enseignés de Dieu " (a).

Magistère infaillible

Mais, pour la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Eglise à son divin magistère et lui a accordé le divin privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maîtresse des hommes et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner. Et de fait, l'Eglise, qui, dans les enseignements reçus du ciel, trouve son propre soutien, n'a eu rien plus à cœur que de remplir religieusement la mission que Dieu lui a confiée, et, sans se laisser intimider par les difficultés qui l'environnent de toutes parts, elle n'a cessé en aucun temps de combattre pour la liberté de son magistère. C'est par ce moyen que le monde entier, délivré de la misère de ses superstitions, a trouvé dans la sagesse chrétienne son renouvellement. **123** (*10, 11, 16, 18*)

L'Église et la science

Mais s'il est vrai, comme la raison elle-même le dit clairement, qu'entre les vérités divinement révélées et les vérités naturelles il ne peut y avoir de réelle opposition, de sorte que toute doctrine contredisant celles-là soit nécessairement fausse, il s'ensuit que le divin magistère de l'Eglise, loin de faire obstacle à l'amour du savoir et à l'avancement des sciences, ou de retarder en aucune manière le progrès de la civilisation, est, au contraire, pour ces choses une très grande lumière et une sûre protection. Et, par la même raison, le perfectionnement même de la liberté humaine ne profite pas peu de son influence, selon la maxime qui est du Sauveur Jésus-Christ, que l'homme devient libre par **124** (*13, 17, 62, 69, 70, 95*)

122a—Jean, VI, 45.

la vérité : " Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres " (a).

Il n'y a donc pas de motif pour que la vraie science digne de ce nom s'irrite contre des lois justes et nécessaires qui doivent régler les enseignements humains, ainsi que le réclament ensemble et l'Eglise et la raison.

Il y a plus, et, comme bien des faits l'attestent, l'Eglise, tout en dirigeant principalement et spécialement son activité vers la défense de la foi chrétienne, s'applique aussi à favoriser l'amour et le progrès des sciences humaines. Car c'est quelque chose de bon en soi, de louable, de désirable, que les bonnes études; et, de plus, toute science qui est le fruit d'une raison saine et qui répond à la réalité des choses n'est pas d'une médiocre utilité pour éclairer même les vérités révélées. Et, de fait, quels immenses services l'Eglise n'a-t-elle pas rendus par l'admirable soin avec lequel elle a conservé les monuments de la sagesse antique, par les asiles qu'elle a, de toutes parts, ouverts aux sciences, par les encouragements qu'elle a toujours donnés à tous les progrès, favorisant d'une manière particulière les arts même qui font la gloire de la civilisation de notre époque.

Matières libres

125 (*13*) Enfin, il ne faut pas oublier qu'un champ immense reste ouvert où l'activité humaine peut se donner carrière et le génie s'exercer librement : Nous voulons parler des matières qui n'ont pas une connexion nécessaire avec la doctrine de la foi et des mœurs chrétiennes, ou sur lesquelles l'Eglise, n'usant pas de son autorité, laisse aux savants toute la liberté de leurs jugements.

126 (*95*) De ces considérations, il ressort comment les partisans du libéralisme entendent sur ce point et représentent cette liberté qu'ils réclament et proclament avec une égale ardeur. D'une part, ils s'arrogent à eux-mêmes, ainsi qu'à l'Etat, une licence telle qu'il n'y a point d'opinion si perverse à laquelle ils n'ouvrent la porte et ne livrent passage; de l'autre, ils suscitent à l'Eglise obstacles sur obstacles, confinant sa liberté dans les limites les plus étroites qu'ils peuvent, alors cependant que, de cet enseignement de l'Eglise, aucun inconvénient n'est à redouter, et que, au contraire, on en doit attendre les plus grands avantages.

124a—Jean, VIII, 32.

[*Liberté de conscience. — Tolérance. — Résumé de la doctrine sur le libéralisme. — Séparation de l'Eglise et de l'Etat.*]

Adaptation et intransigeance

Beaucoup n'approuvent pas cette séparation de l'Eglise et de l'Etat; mais ils estiment qu'il faut amener l'Eglise à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. Opinion honnête, si on l'entend d'une certaine manière équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice, à savoir : que l'Eglise, en vue d'un grand bien à espérer, se montre indulgente et concède aux circonstances de temps ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission. Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice : grandes et saintes choses que Dieu a mises sous la garde de l'Eglise, à qui il serait dès lors étrange de demander la dissimulation à l'égard de ce qui est faux ou injuste, ou la connivence avec ce qui peut nuire à la religion. 127 (*110*)

De ces considérations il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme 128 (*95, 117*)

autant de droits que la nature a conférés à l'homme. Si vraiment la nature les avait conférés, on aurait le droit de soustraire à la souveraineté de Dieu et nulle loi ne pourrait modérer la liberté humaine. — Il suit pareillement que ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de justes causes, être tolérées, pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre. — Là enfin où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Eglise. Car une liberté ne doit être réputée légitime qu'en tant qu'elle accroît notre faculté pour le bien; hors de là, jamais (a).

[*Diverses formes de gouvernement. — L'Eglise, protectrice des bonnes libertés civiles.*]

LIBERTÉ CORRUPTRICE

Let. **È giunto,** 19 juillet 1889 — à l'empereur du Brésil.

[*La liberté de culte : erreur qui n'est pas tolérance de fait mais apostasie légale de la société. — La religion, base de l'ordre social.*]

129 L'autre liberté, celle de l'enseignement, n'est pas,
(2, en ce même domaine social, moins féconde en funestes
13, conséquences. Elle donne en fait une large licence pour
17, développer dans les écoles des théories et des doctrines
76, de tout genre, même les plus contraires aux vérités
95, naturelles et révélées. Sous le prétexte menteur de la
101 ss) science, dont le progrès réel n'a jamais été entravé, mais a toujours été au contraire puissamment aidé par la foi, on foule aux pieds ou on combat ouvertement ces principes fondamentaux sur lesquels reposent la morale, la justice et la religion.

C'est ainsi que l'enseignement s'écarte de son noble rôle, qui est de donner à la société des hommes non

128a—*Omnis enim libertas legitima putanda quatenus rerum honestarum majorem facultatem afferat, prœterea nunquam.*

seulement instruits, mais honnêtes, qui par l'exact accomplissement de leur devoir envers leurs semblables, envers leur famille et envers l'Etat, contribueront à assurer le bonheur public. Au lieu de réprimer dans les âmes juvéniles les germes des passions, qui engendrent l'égoïsme, l'orgueil, et la cupidité, et d'y faire fleurir les sentiments et les vertus qui caractérisent le bon fils, le bon père, le bon citoyen, l'enseignement se fera instrument de corruption, en poussant la jeunesse inexpérimentée dans la voie du doute, de l'erreur et de l'incrédulité, et en déposant dans son cœur les germes de toutes les tendances pernicieuses.

Ces conséquences sont d'autant plus inévitables que, tandis que d'un côté on ouvre la porte aux opinions les plus monstrueuses, de l'autre, une fois admis le principe de la liberté d'enseignement, on a coutume d'entraver de mille manières la liberté de l'Eglise et sa légitime influence dans l'éducation de la jeunesse.

[*Epargner au Brésil les conséquences de pareilles erreurs.*]

LE BERCEAU DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Enc. **Sapientiæ christianæ,** 10 janvier 1890. — Sur les principaux devoirs civiques des chrétiens.

[*Hiérarchie dans le service de l'Eglise et de l'Etat. — La guerre à l'Eglise. — Attitude des catholiques. — Rapports Eglise-Etat. — Soumission aux chefs ecclésiastiques. — Régler toute la vie sur la doctrine chrétienne.*]

Nous ne voulons pas manquer ici d'exhorter spécia- **130**
lement les pères de famille à régler d'après ces préceptes *(7, 28,*
le gouvernement de leurs maisons et la première *29, 31,*
éducation de leurs enfants. La famille est le berceau *53, 93,*
de la société civile, et c'est en grande partie dans *106,*
l'enceinte du foyer domestique que se prépare la *111,*
destinée des Etats. Aussi bien, ceux qui veulent en *112,*
finir avec les institutions chrétiennes, s'efforcent-ils de *114,*
s'attaquer aux racines mêmes de la famille et de *117)*

la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent d'ailleurs pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer des limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être. Aussi ces catholiques de toutes nations qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants, sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous. Il convient que ce bel exemple soit imité partout où les circonstances l'exigent.

Toutefois et par-dessus tout, qu'on tienne compte de l'influence considérable exercée sur les âmes des enfants par l'éducation de famille. Si la jeunesse trouve au foyer domestique les règles d'une vie vertueuse et comme l'école pratique des vertus chrétiennes, le salut de la société sera, en grande partie, garanti pour l'avenir.

[*Exhortation à faire appliquer cet enseignement.*]

MOT D'ORDRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Enc. **Dall' alto,** 15 octobre 1890 — aux évêques, clergé et peuple d'Italie.

[*Maux présents causés par la Franc-Maçonnerie. — Son plan d'action.*]

Grâce à l'instruction que l'on veut exclusivement laïque depuis les premiers éléments jusqu'à l'enseignement supérieur des Universités, les nouvelles générations, autant que cela dépend de l'Etat, sont comme contraintes de grandir en dehors de toute idée religieuse et dans l'ignorance complète des premières et des plus essentielles notions de leurs devoirs envers Dieu. C'est là mettre la cognée à la racine de l'arbre, et l'on ne saurait imaginer un moyen plus universel et plus efficace pour soustraire à l'influence de l'Eglise et de la foi la société, la famille et les individus. " Saper par tous les moyens le cléricalisme dans ses fondements et aux sources mêmes de la vie, c'est-à-dire à l'école et dans la famille ", tel est le mot d'ordre des écrivains francs-maçons. 131 (*101, 102, 106, 107*)

[*Résistance catholique. — Répercussions sociales et politiques de l'anticléricalisme. — Bienfaits d'un retour à l'Eglise.*]

LA LUMIÈRE DE LA SAGESSE CHRÉTIENNE

Let. **Volenti lætoque,** 24 octobre 1890 — au cardinal Mermillod.

[*Zèle des évêques suisses pour l'Université de Fribourg.*]

Au milieu de l'enténèbrement des esprits qui s'étend chaque jour davantage, tandis que dans les contrées qui prétendent au renom d'humanité et de science, l'Eglise est écartée de l'enseignement et qu'un oubli 132 (*17, 19, 70, 103*)

ingrat voile ce qu'elle a fait pour la culture humaine, tandis qu'un flot d'erreurs, immonde et néfaste pour les cités, envahit presque tout parce qu'on a fait disparaître la lumière de la vérité, l'âme trouve un heureux apaisement à voir triompher peu à peu des obstacles et se relever le vieil édifice de la sagesse chrétienne. Et dans ce bienfait, il faut reconnaître une faveur insigne de la divine Providence; car, Nous en sommes certain, grâce à la sagesse chrétienne qui, unissant dans un accord amical la foi et la raison, s'élève jusqu'à Dieu, unique principe de l'une et de l'autre, les esprits des hommes, sous la claire lumière de la vérité, reconnaîtront le chemin qui conduit à la vie et s'y engageront, méprisant les fils des ténèbres qui combattent cette lumière parce qu'ils haïssent la vérité.

C'est pourquoi, conscient de la très haute charge d'enseigner toutes les nations, divinement confiée à l'Eglise et en premier lieu à ce Siège Apostolique, Nous souvenant en même temps, à la lumière de l'histoire, de l'antique mérite de l'Eglise et des Pontifes romains, civilisant par la culture des sciences et des arts l'Europe arrachée à la barbarie, Nous ne négligerons rien pour continuer d'accomplir cette noble mission si étroitement liée à Notre ministère. Cette mission, disons-Nous, qui Nous impose le soin de nourrir et d'encourager, comme de chers nourrissons, les sciences et les meilleures disciplines, de favoriser ceux qui les cultivent et de témoigner la plus grande bienveillance aux hommes remarquables qui les soutiennent de leur aide et de leurs largesses.

[*Faveur du Saint-Siège assurée à l'Université.*]

S. LOUIS DE GONZAGUE

Let. **Opportune quidem,** 1er janvier 1891.

[*3e centenaire de sa mort.*]

133 (88) Il serait certainement impossible de proposer à l'imitation de la jeunesse chrétienne un modèle plus parfait, possédant à un plus haut degré les vertus qui constituent l'ornement que l'on souhaite le plus de trouver dans les jeunes gens. La vie et les mœurs de saint Louis de Gonzague peuvent en effet fournir aux jeunes gens de nombreux enseignements, leur apprenant avec quelle sollicitude ils devront veiller à conserver l'innocence et l'intégrité de leur vie, avec quelle persévérance ils devront châtier leur corps pour apaiser l'ardeur des passions, combien ils devront dédaigner les richesses et les honneurs, dans quel esprit et avec quelle énergie ils devront se livrer aux études et à l'accomplissement de tous les autres devoirs et obligations de leur âge; enfin, ce qui est, de nos jours surtout, de la plus haute importance, avec quelle fidélité et avec quelle affection filiale ils devront rester attachés à l'Eglise et au Siège Apostolique.

En effet l'angélique jeune homme, soit qu'il habitât encore la maison paternelle, soit qu'il se trouvât comme page à la cour d'Espagne, soit qu'après avoir quitté son rang princier il fût entré dans la Compagnie de Jésus, qui, selon ses désirs, lui interdisait l'accès des honneurs et vouait sa vie entière au salut des âmes, s'est montré, dans toutes ces circonstances de sa vie, par-dessus tous digne de tout éloge et a laissé d'illustres exemples de sainteté. C'est pourquoi ceux qui dirigent l'éducation et l'instruction de la jeunesse chrétienne agissent très sagement en lui proposant saint Louis de Gonzague comme modèle à imiter, se conformant ainsi aux intentions de Notre prédécesseur Benoît XIII, qui a désigné saint Louis comme principal patron céleste de la jeunesse adonnée aux études.

[*Célébrations du centenaire. — Indulgences.*]

ÉCOLE PUBLIQUE ET CONTRIBUABLES

Let. **Quæ conjunctim,** 23 mai 1892 — aux évêques de la Province de New-York.

[*Controverse au sujet de deux écoles paroissiales.*]

134 (*19, 48, 106, 114*) Du reste, parmi les évêques de votre région, que Nous savons très soumis au Saint-Siège, ce dont Nous avons fait l'expérience quand ils venaient à Nous, il n'en est pas un qui ait jamais paru hésiter sur la doctrine du Saint-Siège au sujet des écoles où il faut élever les enfants catholiques. C'est donc l'avis de tous qu'on ne peut approuver les écoles neutres, c'est-à-dire dépourvues de religion; au contraire tous admettent qu'il doit y avoir des écoles confessionnelles (comme il arrive dans les régions où les fidèles sont mêlés aux non-catholiques), c'est-à-dire des écoles où les enfants sont convenablement instruits de la religion par ceux que les évêques ont jugés propres à ce magistère.

Dès lors, Vénérables Frères, il est nécessaire que vous vous efforciez, d'un commun accord avec les autres évêques de votre région, par vos conseils et vos actes, d'empêcher que les enfants catholiques n'accomplissent leur éducation littéraire dans les établissements où est négligée leur instruction religieuse et où il y a danger évident de perversion pour leurs mœurs. C'est pourquoi Nous désirons vivement, comme cela vous a été signifié par la Sacrée Congrégation de la Propagande, que dans les prochaines réunions des évêques, vous délibériez avec zèle sur les mesures qui peuvent contribuer surtout à atteindre ce but.

135 (*18, 25, 106*) Nous désirons que vous vous efforciez d'arriver à ce que ceux qui président à la direction des affaires publiques, connaissant que rien n'est plus avantageux à l'Etat que la religion, y pourvoient par des lois sages,

afin que le régime de l'instruction, qui s'exerce aux frais publics, et partant avec l'argent donné aussi par les catholiques, n'ait rien qui trouble leur conscience ou offense la religion. Nous sommes persuadé que vos concitoyens mêmes qui ne partagent pas votre foi, grâce à la perspicacité et à la prudence d'esprit dont ils sont doués, se dégageront facilement de toute suspicion et de tout préjugé contraire à l'Eglise catholique, et qu'ils en reconnaîtront aisément les mérites, puisque, après avoir détruit la barbarie par la lumière de l'Evangile, elle a créé une nouvelle société illustrée par l'éclat de toutes les vertus chrétiennes et par tout genre de civilisation.

Après toutes ces considérations, Nous croyons que personne dans votre pays n'admettra que les parents catholiques soient contraints de fonder et d'entretenir des gymnases et des écoles dont ils ne puissent se servir pour élever leurs enfants.

[*Union étroite avec le Saint-Siège et les autres évêques.*]

FACE A LA FRANC-MAÇONNERIE

Let. **Custodi di quella fede,** 8 décembre 1892 — aux Italiens.

[*Guerre menée contre la religion qui a fait la grandeur de l'Italie.*]

Des maux immenses ont passé sur notre patrie et l'ont torturée en un si court espace de temps. La religion de nos pères est devenue le point de mire des persécuteurs de toute sorte; ils ont eu le dessein satanique de subsistuer au christianisme le naturalisme, au culte de la foi, le culte de la raison; à la morale religieuse, la prétendue morale indépendante; au progrès de l'esprit, le progrès de la matière. Enfin, on a l'audace d'opposer aux maximes sacrées et aux lois saintes 136 (*94, 95, 97, 102*)

de l'Evangile, des lois et des maximes qui peuvent s'appeler le code de la révolution; à l'école, à la science et aux arts chrétiens, un enseignement athée et un réalisme abject.

[*Biens d'Eglise. — Service militaire des clercs. — Mariages et enterrements civils.*]

Si l'on n'a pu encore réussir à arracher complètement des mains de l'Eglise l'éducation de la jeunesse et le gouvernement des institutions charitables, on travaille sans cesse, avec des efforts persévérants, à tout laïciser, autant dire à effacer de partout l'empreinte chrétienne.

[*Presse. — Religieux. — Réalisation et projets de la Franc-Maçonnerie.*]

Enfin l'ordre social est généralement ébranlé jusque dans ses fondements. Livres et journaux, écoles et chaires d'enseignement, cercles et théâtres, monuments et discours politiques, photographies et beaux arts, tout conspire à pervertir les esprits et à corrompre les cœurs.

[*La Franc-Maçonnerie ennemie de Dieu, de l'Eglise, de la patrie. — Attitude catholique.*]

137 Que les parents, les éducateurs, les patrons, tous
(33) ceux qui ont charge des autres, sachent aussi qu'ils ont le devoir rigoureux d'empêcher, selon leur pouvoir, leurs sujets d'entrer dans cette secte coupable ou d'y rester s'ils y ont pénétré.

Il importe, dans une matière si grave, où la séduction est de nos jours si facile, que le chrétien se garde des premiers pas, redoute les plus légers périls, évite toute occasion, prenne les plus minutieuses précautions, suive, pour tout dire, le conseil évangélique, en conservant dans son cœur la simplicité de la colombe avec toute la prudence du serpent (a). Que les pères et les mères de famille se gardent d'accueillir sous leur toit et d'admettre dans l'intimité du foyer domestique les personnes inconnues, ou du moins sur

137ᵃ—Matth., x, 16.

la religion desquelles ils ne sont pas assez édifiés; qu'ils aient soin de s'assurer d'abord que, sous le manteau de l'ami, du maître, du médecin, ou de toute autre personne serviable, ne se cache pas un astucieux recruteur de la secte. Ah! dans combien de familles le loup a pénétré sous la peau de l'agneau!

[*Eviter sociétés et personnes suspectes.*]

La franc-maçonnerie s'est emparée des écoles 138
publiques. Vous, avec les écoles privées, avec les écoles *(94,*
paternelles, avec celles que dirigent des ecclésiastiques *102,*
zélés et des religieux ou des religieuses, disputez-lui *112,*
l'instruction et l'éducation de l'enfance et de la jeunesse *114,*
chrétienne, mais surtout que les parents chrétiens *117)*
ne confient pas l'éducation de leurs enfants à des écoles peu sûres.

[*Presse. — Activités diverses.*]

Quoi encore? La secte s'efforce d'asservir l'Eglise et de la mettre, humble servante, aux pieds de l'Etat; vous, ne cessez pas de demander, et, par les voies légales, de revendiquer la liberté et l'indépendance qui lui sont dues.

[*Union et courage.*]

LE PLUS IMPORTANT DEVOIR DES CURÉS

Enc. **Constanti Hungarorum,** 2 septembre 1893 — aux évêques de Hongrie.

[*Dangers actuels pour le catholicisme. — Conduite à tenir. — Mariages mixtes. — Timidité libérale. — Congrès catholique. — Elections législatives. — Presse.*]

Mais surtout, Vénérables Frères, Nous voulons que 139
votre zèle s'applique à l'éducation des enfants et des *(19,*
jeunes gens. Nous n'avons pas l'intention de répéter *44, 45,*
ce que Nous avons dit dans la Lettre que Nous *92)*

rappelions au début (a). Nous ne pouvons pas cependant Nous dispenser d'aborder quelques points d'une grande importance.

Quant aux écoles primaires, il faut, Vénérables Frères, obtenir que les curés et les autres pasteurs des âmes veillent avec la plus grande attention sur ces établissements et regardent comme le devoir le plus important de leur charge l'éducation religieuse des enfants. Qu'ils ne confient pas à un représentant cette fonction si belle et si importante, mais qu'ils la prennent pour eux-mêmes, et qu'ils l'aient très à cœur (b), car d'une saine et pieuse éducation de la jeunesse, dépend non seulement la prospérité des familles, mais encore en grande partie celle de l'Etat.

Ne croyez jamais déployer une activité si grande qu'il ne soit nécessaire de la redoubler de jour en jour, pour que les écoles en profitent davantage. Il sera très à propos que, dans chaque diocèse, on nomme pour les écoles un inspecteur diocésain et des inspecteurs de doyenné, avec lesquels, chaque année, les évêques s'entretiennent de l'état des écoles, et de ce qui concerne la foi, la morale et le soin des âmes.

Que s'il est nécessaire, soit de fonder de nouvelles écoles, suivant les besoins locaux, soit d'agrandir celles qui existent déjà, Nous ne doutons nullement, Vénérables Frères, que votre générosité et celle des catholiques de toute condition, dont Nous avons déjà eu bien des preuves, ne soit prompte et abondante.

139[a] — Enc. *Quod multum*, nº 103.

139[b] — *De primordiorum scholis, instandum urgendumque est ut curiones ceterique animarum curatores summo in eas studio continenter evigilent, maximasque ponant officii sui partes in alumnis sacra doctrina erudiendis. Tale vero munus, nobile atque grave, ne alienæ procurationi permittant, sed ipsi sibi assumant habeantque carissimum.*

Pour les écoles secondaires et supérieures, il faut 140
bien prendre garde que les bonnes semences déposées (19,
dans l'esprit des enfants, ne périssent misérablement 62,
chez les jeunes gens. Par votre action et par vos prières, 68,
faites donc en sorte, Vénérables Frères, autant qu'il 106,
sera en votre pouvoir, que de tels périls soient supprimés 111)
ou atténués; d'abord que votre zèle pastoral s'applique à choisir des hommes honnêtes et instruits pour donner aux élèves des cours de religion, et à faire disparaître les causes qui, trop souvent, nuisent à l'effet salutaire et fructueux de ces enseignements.

D'ailleurs, Nous connaissons bien et Nous avons la preuve des soins apportés par vous à ce que ces excellentes institutions, placées d'après l'intention de leurs fondateurs sous l'autorité de l'Eglise et des évêques, demeurent telles qu'ils les ont établies; cependant Nous vous exhortons d'une façon très sérieuse à profiter de toute occasion pour agir dans ce sens en unissant vos forces, comme c'est votre devoir. Il est contraire, en effet, à la justice, que ce qui est accordé à ceux qui ne sont pas catholiques nous soit refusé, et il importe que ces fondations, faites par nos ancêtres, servent toujours non au détriment de l'Eglise et de la foi, mais à leur conservation et à leur avantage, et par là même au bien commun de l'Etat.

[*Clergé. — Réunions épiscopales.*]

PROGRÈS SIMULTANÉ DES ENSEIGNEMENTS RELIGIEUX ET PROFANE

Enc. **Caritatis providentiæque,** 19 mars 1894 — aux évêques de Pologne.

[*Bienfait de la religion catholique. — Eglise et société civile. — Société domestique.*]

Que les parents veillent à la préservation et 141
au bien-être de leurs enfants, surtout à leur éducation; (39,
qu'ils leur donnent par leur propre conduite un exemple 114)

meilleur et plus efficace que tout autre. Ils ne doivent pas croire en effet qu'ils pourront pourvoir à une bonne et honnête éducation de leurs enfants, ainsi qu'il est nécessaire, sans une très grande vigilance. Non seulement il faut fuir les écoles et les collèges où, à l'enseignement, on mêle de parti pris l'erreur au sujet de la religion, où domine l'impiété, mais aussi ceux dans lesquels on n'enseigne pas la doctrine et la morale chrétiennes, écartées comme si c'était des objets inutiles.

142 *(24, 69, 101)* En effet, ceux qu'on instruit dans les lettres et les arts doivent recevoir également la connaissance et la culture des choses divines; car, la nature elle-même nous en avertit et nous le commande, ils ne doivent pas moins, ils doivent même bien plus à Dieu qu'à l'Etat; ils sont nés pour qu'en servant l'Etat, ils dirigent leur course vers l'immortelle patrie du ciel, et la recherchent avec ardeur. Il ne faut pas s'arrêter dans cette tâche, alors que leur instruction profane progresse avec l'âge; au contraire, il faut s'y attacher avec d'autant plus de force que la jeunesse, à notre époque principalement, est chaque jour plus vivement pressée du désir de savoir, et que, d'autre part, elle se voit menacée de plus redoutables dangers au sujet de sa foi, point sur lequel on a eu déjà à déplorer de grandes pertes.

143 *(12, 19, 45, 116)* En ce qui concerne la méthode pour enseigner la doctrine religieuse, la probité et la science des maîtres, le choix des livres, l'Eglise a donné certaines règles, fixé certains moyens, et elle l'a fait de plein droit; elle ne pouvait agir autrement, car elle est soumise au grave devoir de veiller à ce que dans l'enseignement rien ne se glisse de contraire à l'intégrité de la foi et des mœurs, rien qui nuise au peuple chrétien.

L'instruction religieuse qui est donnée dans les écoles doit être affermie et complétée par celle qui, à des temps fixés et prescrits, est enseignée dans les églises, où,

comme dans leur sol naturel, les germes de la foi et de la charité croissent et se développent mieux.

[Clergé. — Question ouvrière. — Conseils aux Polonais qui sont sujets russes, autrichiens ou allemands.]

DEVOIR DE L'ÉTAT

Let. **Ante vestrum,** 1er mai 1894 — aux évêques d'Autriche.

[Félicitations pour leur union au Pasteur suprême. — L'éducation, objet de la conférence épiscopale.]

Rien n'est pire, rien n'est plus funeste au bien public que l'opinion qui veut séparer nécessairement l'autorité civile et l'Eglise. Certes l'une et l'autre ont des limites à ne pas franchir. Mais comme la prospérité d'ici-bas repose surtout sur la justice et l'honnêteté, le pouvoir civil a besoin d'être aidé par la religion, à laquelle il revient de diriger les âmes dans la pratique de toute vertu. De son côté la religion, qui ne commande pas qu'à des âmes mais à des hommes, et des hommes en société, réclame le soutien amical du pouvoir civil. C'est donc bien à tort qu'on veut séparer l'Eglise et l'Etat : au contraire il faut qu'une alliance mutuelle les unisse. **144** *(25, 103)*

Cette vérité s'applique tout spécialement à l'éducation de la jeunesse (a), de telle sorte que le pouvoir temporel, en inculquant à la jeunesse les sciences et les connaissances nécessaires au bien commun, doit se proposer également son éducation morale et religieuse, et cela par le ministère, sous la direction et la surveillance de l'Eglise.

144a *Nihil sane deterius reique publicæ nocentius quam ut opinio sit, civilem inter auctoritatem et Ecclesiam necessario dissidium esse... Hinc statum et Ecclesiam ab altero separandos contenditur perperam : sed illos mutuo conjungi fœdere necesse est, quod quidem si in ceteris, at in juventute probe instituenda vel maxime.*

Nous espérons que le nouveau Ministre de l'Instruction publique fera en sorte que dans les établissements d'instruction en Autriche, on attribue au clergé la place qui lui revient, et aussi qu'il ne se produise rien qui puisse disposer les esprits des enfants ou des jeunes gens à la défiance et à l'aversion contre le catholicisme.

[*Bénédiction.*]

SEMENCE DE VOCATIONS SACERDOTALES ET RELIGIEUSES

Motu proprio **Auspicia rerum,** 19 mars 1896.

[*Conditions spéciales du catholicisme en Orient. — L'union des évêques, moyen de le faire fructifier. — Séminaires.*]

145 (*55, 62, 69, 83*) L'autre moyen, non moins digne d'attention que le premier, a trait à l'entretien et à la multiplication des écoles primaires. Il va de soi qu'il est de la première importance de veiller à ce que le premier âge ne reçoive, avec les premières connaissances littéraires, rien d'opposé à la vérité et à la morale catholique; et cela d'autant plus que les fils des ténèbres, forts de leur science et de leurs richesses, s'efforcent chaque jour davantage de nous nuire sous ce rapport.

Il est nécessaire que les principes de la saine doctrine et l'amour de la religion soient infusés dans les âmes encore tendres, de manière à les influencer et les préparer à la profession de la foi catholique. Aucun autre rôle ne sera certes plus méritoire ni plus fécond que celui des Congrégations qui se sont consacrées au bien de l'enfance.

Bien plus, par ce fait que les maîtres chargés d'enseigner la religion et la morale l'enseignent plus encore par leurs exemples que par leurs paroles, il doit naturellement résulter que les meilleurs élèves reçoivent de bonne heure et développent les germes de la vocation sacerdotale ou religieuse; or il est très utile et très désirable, pour bien des causes, que nombre d'indigènes de l'un et l'autre sexe s'élèvent jusque-là.

[*Presse. — Missions. — Sympathie pour les traditions de l'Orient.*]

LA SCIENCE AU SERVICE DE LA FOI

Enc. **Militantis Ecclesiæ,** 1er août 1897.

[*3e centenaire de la mort de saint Pierre Canisius.*]

Il existe, en effet, certaines analogies entre notre époque et celle où vécut Canisius : époque où l'esprit de nouveauté et la liberté de doctrine furent suivies d'une diminution de foi et d'une plus grande perversité de mœurs. Délivrer de ce double fléau toutes les classes de la société et principalement la jeunesse, voilà le but que se proposa celui qui fut, après Boniface, l'apôtre de l'Allemagne; les armes dont il se servit à cet effet furent non seulement les discours publics et les discussions, mais encore et surtout les écoles et les livres. 146 (*116*)

[*Action du Saint : la science au service de la vérité chrétienne. — Lutte contre l'hérésie luthérienne : enseignement de la scholastique; catéchismes. — Suivre son exemple.*]

La science, arme de notre époque

En effet, s'il y eût jamais une époque qui dût demander à la science et à l'érudition des armes pour défendre la foi catholique, c'est assurément la nôtre, où des progrès rapides dans toutes les branches de la civilisation fournissent souvent aux ennemis de la foi chrétienne l'occasion de l'attaquer. Ce sont les mêmes forces qu'il faut consacrer à repousser leur choc; il faut occuper la place avant eux et arracher de leurs mains 147 (*18, 65, 70*)

les armes avec lesquelles ils s'efforcent de briser tout lien entre Dieu et l'homme.

Les catholiques, ainsi fortifiés et préparés, seront à même de montrer que la foi, loin d'être hostile à la science, en est comme le sommet; que, même sur les points où il y a un semblant d'opposition ou de contradiction, elle peut si bien s'accorder avec la philosophie, que les deux s'éclairent mutuellement; que la nature n'est point l'ennemie, mais la compagne et l'auxiliaire de la religion; enfin, que les inspirations de celle-ci, non seulement enrichissent tous les genres de connaissances, mais encore donnent aux lettres et aux arts une nouvelle force et une nouvelle vie.

148 (65, 69) Quant à l'éclat que les sciences sacrées retirent des sciences profanes, il est facile à concevoir pour ceux qui connaissent la nature humaine toujours inclinée vers ce qui flatte les sens. Aussi, chez les peuples d'une civilisation plus raffinée, accorde-t-on à peine quelque confiance à une sagesse rude, et les doctes laissent-ils de côté tout ce qui n'est pas empreint d'une certaine beauté et d'un certain charme. Or, " nous sommes les débiteurs des sages, non moins que des ignorants " (a), si bien que nous devons prendre rang à côté des premiers et, s'ils fléchissent, les relever et les affermir.

La science dans l'histoire de l'Eglise

149 (17, 64, 65) A ce point de vue, c'est un vaste champ que celui de l'Eglise. Quand les carnages cessèrent et qu'elle eut repris des forces, les savants apportèrent l'éclat de leur talent et de leur science à cette même foi scellée du sang de ses héros. Les Pères furent les premiers à travailler à cette œuvre d'embellissement, et la vigueur qu'ils y employèrent n'a jamais été dépassée; leur parole émérite était digne d'être entendue par les Grecs et les Romains.

148[a]—Rom. I, 14.

Excités par leur doctrine et leur éloquence comme par un aiguillon, d'autres à leur suite consacrèrent tout leur zèle aux études sacrées et constituèrent un si riche patrimoine de sagesse chrétienne, qu'en tout temps les serviteurs de l'Eglise ont pu y puiser des armes pour détruire les anciennes erreurs ou anéantir les nouvelles fables inventées par l'hérésie. Mais ces trésors légués par les savants, plusieurs siècles les ont dissipés; ce qu'il y avait de plus précieux parmi ces richesses, exposé à l'avidité des barbares, risquait de tomber dans l'oubli. Si les antiques monuments du génie et de l'habileté de l'homme, si les objets qui étaient jadis le plus en honneur chez les Grecs et les Romains n'ont pas entièrement péri, c'est uniquement à l'Eglise qu'il faut l'attribuer.

Puisque l'étude des sciences et des arts jette un tel éclat sur la religion, ceux qui se sont voués à ces études doivent déployer non seulement toute leur puissance intellectuelle, mais encore toute leur activité pour que la connaissance qu'ils en ont ne soit pas égoïste et stérile. Que les savants sachent donc faire servir leurs études au profit de la république chrétienne et consacrent leurs loisirs à l'utilité commune, afin que leur science ne demeure pas, pour ainsi dire, à l'état d'ébauche, mais descende sur le terrain de l'action pratique. Or, celle-ci se révèle surtout dans l'enseignement de la jeunesse, œuvre si importante, qu'elle réclame la plus grande part de leurs travaux et de leurs soins. 150 (50, 65)

Enseignement sans religion

C'est pourquoi Nous vous exhortons, vous principalement, Vénérables Frères, à maintenir attentivement les écoles dans l'intégrité de la foi, ou à y restaurer cette dernière si besoin en est; à prodiguer vos soins aux écoles tant anciennes que nouvelles, non seulement aux écoles primaires, mais encore aux maisons 151 (19, 112)

d'éducation secondaire et aux académies. Quant aux autres catholiques de votre pays, ils doivent faire en sorte que, dans l'enseignement de la jeunesse, on respecte et on conserve les droits des parents et ceux de l'Eglise.

152 (72, 80, 106, 107, 117) Voici sur ce point les principales règles à suivre. En premier lieu, les catholiques ne doivent pas, surtout pour les enfants, adopter des écoles mixtes, mais avoir des écoles particulières; ils doivent pour cela choisir des maîtres excellents et estimés. C'est une éducation très périlleuse que celle où la religion est altérée ou nulle; or, Nous voyons que, dans les écoles mixtes, l'un et l'autre cas se produisent fréquemment. Et l'on ne doit pas se persuader que l'instruction et la piété peuvent être séparées impunément. En effet, s'il est vrai qu'à aucune époque de la vie, privée ou publique, on ne peut s'exempter de la religion, il n'en est point d'où ce devoir doive être moins écarté que ce premier âge où la sagesse fait défaut, où l'esprit est ardent et le cœur exposé à tant d'attrayantes causes de corruption.

Organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est donc corrompre dans l'âme les germes mêmes de la perfection et de l'honnêteté; c'est préparer, non des défenseurs à la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain. Dieu une fois supprimé, quelle considération pourrait retenir les jeunes gens dans le devoir, ou les y ramener quand ils se sont écartés du sentier de la vertu et qu'ils descendent vers les abîmes du vice?

Enseignement pénétré par la religion

153 (19, 70, 72, 106, 107, 115) En second lieu, il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. S'il en est autrement, si cet arôme sacré ne pénètre pas à la fois l'esprit des maîtres et celui des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits et aura même de graves inconvénients.

Chaque science, en effet, porte avec elle ses périls, et des jeunes gens ne sauraient y échapper si des freins divins ne retiennent leur intelligence et leur cœur. Il faut donc prendre garde que ce qui est l'essentiel, c'est-à-dire la pratique de la piété chrétienne, ne soit relégué au second rang; que, tandis que les maîtres épellent laborieusement le mot à mot de quelque science ennuyeuse, les jeunes gens n'aient aucun souci de cette véritable sagesse dont *le commencement est la crainte de Dieu* (a), et aux préceptes de laquelle ils doivent conformer tous les instants de leur vie. Que l'étude et la science aillent donc toujours de pair avec la culture de l'âme. Que toutes les branches de l'enseignement soient pénétrées et dominées par la religion et que celle-ci, par sa majesté et sa douceur, l'emporte tellement, qu'elle laisse, pour ainsi dire, dans l'âme des jeunes gens de bienfaisants aiguillons.

D'autre part, puisque l'intention de l'Eglise a toujours été que tous les genres d'études servissent principalement à la formation religieuse de la jeunesse, il est nécessaire, non seulement que cette partie de l'enseignement ait sa place, et la principale, mais encore que nul ne puisse exercer des fonctions aussi graves sans y avoir été jugé apte par le jugement de l'Eglise et sans avoir été confirmé dans cet emploi par l'autorité religieuse.

Mais ce n'est pas seulement dans l'éducation de l'enfance que la religion réclame ses droits.

Il fut un temps où le règlement de toute Université (celle de Paris en particulier) veillait à si bien subordonner tous les ordres d'enseignement à la science théologique, que nul n'était considéré comme ayant atteint le faîte de la science s'il n'avait obtenu ses 154 (67, 72)

153[a]—Ps. CX, 10.

grades en théologie. Le restaurateur de l'ère augustale, Léon X, et depuis, les autres Pontifes Nos prédécesseurs, voulurent que l'Athénée romain et les autres Universités, à une époque où une guerre impie se déchaînait contre l'Eglise, fussent comme les fortes citadelles, où, sous la conduite et les inspirations de la sagesse chrétienne, la jeunesse reçût son enseignement. Ce système d'études, qui accordait le premier rang à Dieu et à la religion, produisit d'excellents résultats. On obtint du moins que les jeunes gens ainsi élevés demeurassent plus fidèles à leurs devoirs. Ces heureux résultats se renouvelleront chez vous si vous vous efforcez d'obtenir que dans les écoles secondaires, les gymnases, lycées, académies, les droits de la religion soient respectés.

155 *(111)* Puissent vos efforts ne jamais se heurter à l'obstacle qui rend vaines les meilleures intentions et inutiles tous les travaux : la dissension dans les avis et le manque de concorde dans l'action. Que pourront en effet les forces divisées des gens de bien contre l'assaut de nos ennemis coalisés? A quoi servira la bravoure individuelle s'il n'y a pas une tactique commune?

C'est pourquoi Nous vous exhortons à écarter toute controverse inutile, toute contention de partis, éléments de division pour les âmes, en sorte que tous, n'ayant qu'une voix pour défendre l'Eglise, concentrent leurs forces pour les diriger vers un même but, dans un même sentiment, " soucieux de garder l'unité de l'esprit dans le lien de la paix " (a).

156 *(65, 71, 92)* Ces considérations Nous ont invité à évoquer la mémoire d'un grand saint. Puissent ses illustres exemples se graver dans les esprits et y exciter cet amour de la sagesse qui le possédait lui-même; puisse cette même sagesse travailler toujours au salut des hommes et à la défense de l'Eglise.

155[a]—Eph., IV, 3.

Nous avons la confiance, Vénérables Frères, que vous, qui déployez en cette matière une sollicitude particulière, vous trouverez parmi les savants des hommes jaloux de partager cette gloire et ces labeurs. Mais ce sont surtout ceux à qui la Providence a dévolu la belle mission d'enseigner la jeunesse qui pourront vous prêter leur noble concours; et celui-ci, par la nature même de leur œuvre, vous est naturellement acquis.

S'ils se rappellent que la science, au dire des anciens, mérite plutôt le nom d'habileté que celui de sagesse, quand elle est séparée de la justice; ou mieux, s'ils méditent la parole de l'Ecriture : " Ils sont vains les hommes en qui n'est pas la science de Dieu " (a), ils apprendront à se servir des armes de la science, moins pour leur utilité personnelle que dans l'intérêt général. Ils pourront attendre de leur travail et de leurs efforts les mêmes fruits qu'obtint jadis Pierre Canisius dans ses collèges et ses maisons d'éducation, c'est-à-dire des jeunes gens dociles, de bonnes mœurs, vertueux, détestant les exemples des impies et trouvant un égal attrait à la science et à la vertu. Quand la piété aura jeté en eux de profondes racines, il n'y aura presque plus lieu de craindre que leurs âmes soient envahies par l'erreur ou détournées de la vertu. C'est en eux que l'Eglise, c'est en eux que la société fonderont leurs meilleures espérances; on verra en eux les citoyens honnêtes de l'avenir, dont la sagesse, la prudence et la science contribueront au salut de l'ordre social et à la tranquillité de la vie domestique.

[*Conclusion.*]

156[a]—Sag., XIII, 1.

JUSTICE SCOLAIRE

Enc. **Affari vos,** 8 décembre 1897 — aux évêques du Canada.

[*Liens du Canada et de l'Eglise. — Zèle pour conserver le catholicisme. — Appui du Saint-Siège pour l'établissement de nombreuses institutions d'enseignement. — L'Université de Québec en particulier. — Les affaires du Manitoba.*]

157 (*107*) La question qu'on agite est assurément d'une très haute importance et d'une gravité exceptionnelle. Nous voulons parler des décisions prises, il y a sept ans, au sujet des écoles, par le parlement du Manitoba. L'acte d'union à la Confédération avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques selon les prescriptions de leur conscience; or, ce droit, le parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible.

Exigences catholiques

158 (*114*) Car il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui, trop souvent d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines,

d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

Il est un autre point sur lequel Nous serons facilement 159
d'accord avec ceux mêmes qui seraient en dissidence (*5,*
avec Nous pour tout le reste : savoir, que ce n'est pas *47,*
au moyen d'une instruction purement scientifique, *69,*
ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que *74,*
les enfants catholiques sortiront jamais de l'école *92,*
tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses *97,*
autrement graves et importantes qu'il les faut nourrir *100,*
pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes *105)*
et honnêtes : leur formation doit résulter de principes, qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car, sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom, ni vraiment efficace : attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu, à Dieu qui commande, qui défend, et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi, vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base.

Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique; et c'est pourquoi, en fait de doctrines, de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique.

La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme Nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être

fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent.

160 (42, 43, 106, 111) Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis de les révoquer en doute ni de les abandonner en aucune façon.

Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté, et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve éclatante de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et, bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre.

Une grande faiblesse : la discorde

Du reste, les inconvénients de la loi en question avertissaient par eux-mêmes que, pour trouver au mal un adoucissement opportun, il était besoin d'une entente parfaite. Telle était la cause des catholiques, que tous les citoyens droits et honnêtes sans distinction de partis eussent dû se concerter et s'associer étroitement pour s'en faire les défenseurs. Au grand détriment de cette même cause, c'est le contraire qui est arrivé. Ce qui est plus déplorable encore, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pu se concerter pour défendre des intérêts qui importent à un si haut point au bien commun, et dont la grandeur et la gravité devraient imposer silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur. (a) 161 (111, 112)

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs si légitimes, des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité : la loi que l'on a faite, dans un but de réparation, est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander. En outre, ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer

161a—*Dolendum illud etiam magis, catholicos ipsos canadenses sententias concorditer, ut oportebat, minime in re tuenda junxisse, quæ omnium interest plurimum : cujus præ magnitudine et pondere silere studia politicarum rationum quæ tanto minoris sunt, necesse erat.*

leur effet pratique. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que Nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence.

Or, à cela rien de plus contraire que la discorde : il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois, comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs, comme il arrive d'ordinaire en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre une certaine multiplicité d'opinions également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui : mais que tous pèsent mûrement ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent, dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

162 *(110, 117)* Pour ce qui regarde en particulier les catholiques du Manitoba, Nous avons confiance que, Dieu aidant, ils arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer

le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible. Partout, au contraire, où le mal n'aurait pas d'autre remède, Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Ils ne pourront rien faire qui leur soit plus salutaire à eux-mêmes ni qui soit plus favorable à la prospérité de leur pays, que de contribuer au maintien de leurs écoles dans toute la mesure de leurs ressources.

Il est un autre point qui appelle encore vos communes sollicitudes. C'est que, par votre autorité, et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore, avec soin et sagesse, tout le programme des études, et que l'on prenne surtout garde de n'admettre aux fonctions de l'enseignement que des hommes abondamment pourvus de toutes les qualités qu'elles impliquent, naturelles et acquises. Il convient, en effet, que les écoles catholiques puissent rivaliser avec les plus florissantes par la qualité des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation, on ne peut que trouver beau et noble le dessein conçu par les provinces canadiennes de développer l'instruction publique, d'en élever de plus en plus le niveau et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et plus parfaite. Or, il n'est nul genre d'étude, nul progrès du savoir humain qui ne puisse s'harmoniser pleinement avec la doctrine catholique. 163 *(19, 23, 50, 62, 70, 118)*

A expliquer et à défendre tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, ceux-là d'entre les catholiques y peuvent puissamment contribuer, qui se sont consacrés aux travaux de la presse, surtout de la presse quotidienne. Qu'ils se souviennent donc de leur devoir. Qu'ils défendent religieusement et avec courage tout ce qui est vérité, droit, intérêts de l'Eglise et de la société : de telle sorte pourtant qu'ils restent dignes, respectueux des personnes, mesurés en toutes choses. Qu'ils soient 164 *(111)*

respectueux et qu'ils aient une scrupuleuse déférence envers l'autorité épiscopale et envers tout pouvoir légitime. Plus les temps sont difficiles, plus est menaçant le danger de division, et plus aussi ils doivent s'étudier à inculquer cette unité de pensées et d'action, sans laquelle il y a peu, ou même point d'espoir d'obtenir jamais ce qui est l'objet de nos communs désirs.

[*Bénédiction.*]

NIVEAU DE L'INSTRUCTION CATHOLIQUE

Enc. **Caritatis studium,** 25 juillet 1898 — aux évêques d'Ecosse.

[*Appel aux dissidents : bienfait du magistère de l'Eglise. — Devoir des catholiques : prière, vie chrétienne.*]

165 (*64, 117, 118*) Il est encore une chose qu'il convient de conserver avec grand soin, et même de fortifier davantage en l'environnant de toutes les protections, c'est l'éducation catholique de la jeunesse. Nous n'ignorons certes pas qu'il existe parmi vous des établissements d'instruction pourvus de tout ce qui peut orner l'esprit d'une studieuse jeunesse, et où les bonnes méthodes d'étude ne font pas défaut. Mais il faut que tous vos efforts tendent à obtenir que les écoles catholiques ne le cèdent en rien aux autres; et il ne faut pas s'exposer à ce que nos jeunes gens se trouvent moins pourvus de culture littéraire et de formation distinguée, nobles compagnes qui doivent défendre la foi chrétienne et lui faire honneur. En un mot, l'amour de la religion et de la patrie invite les catholiques à fortifier et à développer, dans la mesure de leurs ressources, tous les établissements de ce genre qu'ils possèdent, soit pour l'instruction élémentaire, soit pour l'enseignement des sciences les plus relevées.

[*Formation du clergé.*]

ŒUVRE ÉMINENTE DE CHARITÉ

Let. **Pergratum Nobis,** 10 avril 1900 — au baron de Vittinghoff-Schell.

[*Congrès des associations de charité.*]

Il nous plaît de recommander une œuvre qui vous est, et Nous est chère entre toutes : que votre zèle ne néglige pas la jeunesse. Car cet âge est trop exposé aux artifices des méchants et à l'attrait des passions! Aussi est-ce le devoir de charité le plus éminent et le plus utile que de pourvoir avec zèle aux besoins des adolescents : car tout ce qu'on leur prodigue de dévouement et de soins n'est pas dépensé pour leur seul profit, mais aussi pour celui de la cité et de la patrie. 166 (*4, 52, 80*)

[*Bénédiction.*]

PREMIÈRES ÉCOLES PROFESSIONNELLES ET NORMALES

Let. **Antequam Christus,** 24 mai 1900 — pour la Canonisation du Bx Jean-Baptiste de la Salle.

[*Vie du Bienheureux. — Déroulement du Procès en cours de Rome. — Acte de Canonisation. — Conclusion.*]

Il fut si rempli de toute la plénitude de Dieu, qu'un instinct divin le fit pourvoir aux besoins des âges futurs en ne négligeant aucune institution apte à éduquer et instruire la jeunesse. 167 (*16, 59, 118*)

Aussi, non content de multiplier les écoles des pauvres et d'en perfectionner les méthodes, il fonda, le premier, des écoles professionnelles pour les métiers et le commerce; de même il conçut et institua des écoles normales pour la formation des maîtres, ce qui

est de la plus grande utilité et du plus grand mérite; à ces écoles, guidé par la foi, le zèle des âmes et l'amour de l'Eglise romaine, il donna d'excellents statuts et règlements qui ont depuis lors été mis à profit par de nombreuses œuvres similaires, suscitées par son exemple.

Voilà donc, pour vous tous qui méritez le saint nom de maîtres, le modèle à regarder, à imiter de toutes vos forces dans votre enseignement, l'intercesseur qu'il faut employer auprès de Dieu, pour que les écoles des nations chrétiennes échappent aux embûches et à la tyrannie de Satan et de ses satellites.

FIN DERNIÈRE DE L'ÉDUCATION

Let. **Per hosce dies,** 30 mai 1900 — à Mgr Guibert.

[*Félicitations pour sa Vie de saint Jean-Baptiste de la Salle.*]

168 (*59, 80*) Que vos lecteurs apprennent comment il faut donner la culture de l'intelligence et surtout de l'âme à l'âge tendre et inexpérimenté qui renferme l'espoir de la société familiale et civile : et parce que cet âge est tellement exposé aux séductions temporelles, qu'ils comprennent bien qu'il faut employer tous ses soins à ce qu'il demeure intact et ne devienne pas indigne du souverain bien pour lequel il est né.

[*Bénédiction.*]

LES CLASSIQUES CHRÉTIENS

Let. **Ea disciplinæ,** 29 mai 1901 — à l'évêque de Namur.

Elle n'est pas sans avoir son mérite cette méthode 169
d'enseignement qui, pour la formation littéraire des (*64*)
jeunes gens, surtout dans les séminaires ecclésiastiques, veut ajouter à l'étude assidue des modèles anciens, grecs et latins, la connaissance et la juste estime des plus célèbres écrivains chrétiens.

C'est ce que, à l'occasion, le Siège Apostolique a déjà déclaré (a). Votre lettre Nous apprend qu'un homme distingué de votre diocèse, le chanoine L. Guillaume, a été mû par ce dessein, et qu'avec des collaborateurs qu'il s'est adjoints, il consacre depuis longtemps beaucoup d'industrie et de labeur à la préparation et à la publication d'une série de volumes présentant, pour chaque genre littéraire, nos écrivains en regard des auteurs païens.

Ils Nous ont envoyé cette collection. Nous l'avons reçue avec plaisir et Nous leur savons gré de l'hommage de leur piété. Quant à l'entreprise elle-même, Nous

---

169a—Pie IX disait déjà dans l'Enc. *Inter multiplices* du 21 Mars 1853 : " Que les élèves apprennent l'élégance du style et l'éloquence, à la fois dans les œuvres pleines de sagesse des SS. Pères, et dans les auteurs profanes illustres, expurgés de tout élément dangereux ". A. P. IX, I. 443.

Et dans la lettre *Quo libentius* du 1 avril 1875 à Mgr d'Avanzo : " Les monuments écrits de chaque siècle de l'Eglise, que vous avez passés en revue, mettent sous les yeux les débuts, les progrès et la haute qualité d'une nouvelle forme de la langue latine, et ils enseignent en même temps qu'il a toujours été d'usage dans l'Eglise d'apprendre le latin aux jeunes gens par la lecture conjointe des auteurs sacrés et profanes ". ASS. 8. 560.

souhaitons — et c'est bien là le but qu'il vise avec tant d'ardeur — qu'elle profite à la culture intellectuelle et surtout à la culture morale de la jeunesse.

170 *(64, 69)* Ici cependant la prudence d'un modérateur et d'un guide est nécessaire, prudence qui certes ne manquera point, grâce à vos soins vigilants. Et la chose se fera avec un succès plus assuré et plus grand, lorsque les élèves auront déjà acquis à un degré suffisant l'art d'écrire et le bon goût. Ils y parviendront en se pénétrant des leçons et des exemples de ceux que, vous le savez, le témoignage même et la pratique des Saints Pères, ainsi que les fruits reconnus qu'ils ont toujours produits, font regarder à juste titre comme les meilleurs maîtres de la culture humaine (a).

Ainsi, par une application circonspecte, les élèves du sanctuaire s'assureront dans l'exposé, soit écrit, soit oral des matières religieuses, le double mérite, en tout point désirable, de la vérité pieusement persuasive et de la dignité qui convient à de si grands sujets.

[*Bénédiction.*]

170a—*Tunc enim certius uberiusque res proficiet cum alumni jam sibi facultatem scribendi et judicii elegantiam paraverint, ex eorum scilicet præceptis atque exemplis qui, probe nosti, ipso testimonio usuque Sanctorum Patrum explorataque fructuum perpetua copia, omnis humanitatis jure habentur magistri optimi.*

S. PIE X

1903-1914

L'INJUSTE LÉGISLATION FRANÇAISE

Al. aux cardinaux, 18 mars 1904.

[*Remerciements. — Luttes de l'Eglise. — Evénements de France.*]

Il faut l'avouer, tandis que Nous sommes vivement **171** *(102, 104)*
réjoui par les continuelles manifestations de piété et d'attachement qui nous viennent de ce peuple catholique, Nous sommes profondément attristé par les mesures adoptées et les autres qu'on est en voie d'adopter dans les sphères législatives contre les Congrégations religieuses, qui, par leurs œuvres éminentes de charité et d'éducation chrétienne, ont fait dans ce pays la gloire de l'Eglise catholique aussi bien que celle de la patrie. Comme si tout cela n'était pas immensément grave et déplorable qui a été accompli jusqu'ici au détriment des œuvres de charité et d'éducation chrétienne, on a voulu aller plus avant, malgré nos efforts répétés pour l'empêcher, en présentant et en défendant un projet qui a pour but non seulement d'interdire, par une injuste et odieuse exception, tout enseignement aux membres des Instituts religieux, même autorisés, et cela, uniquement parce que religieux, mais encore de supprimer les mêmes Instituts, approuvés précisément dans le but de donner l'enseignement, et de liquider leurs biens.

Une semblable mesure aura, comme chacun le **172** *(92, 102, 104, 107)*
comprend, le triste résultat de détruire en très grande partie l'enseignement chrétien, fondement principal de toute société civile, mis sur pied et entretenu par les catholiques, sous la protection de la loi, au prix des plus grands sacrifices.

En sorte qu'il se rencontrera des enfants sans nombre élevés, contrairement à la volonté de leurs parents,

sans foi et sans morale chrétienne, à l'immense dommage des âmes. Comme aussi l'on aura de nouveau le pitoyable et triste spectacle de milliers de religieuses et de religieux, obligés, sans avoir en rien démérité, d'aller errants et privés de ressources sur tous les points du territoire français ou de s'enfuir en terre étrangère.

173 (104) Nous déplorons et Nous réprouvons hautement de telles rigueurs, essentiellement contraires à l'idée de liberté bien entendue, aux lois fondamentales du pays, aux droits inhérents à l'Eglise catholique et aux règles de la civilisation elle-même, qui défend de frapper des citoyens pacifiques, lesquels, tout en se consacrant sous la garantie de la loi aux œuvres d'éducation chrétienne, n'ont jamais négligé aucun des devoirs, aucune des charges imposées aux autres citoyens.

A ce sujet, Nous ne pouvons Nous dispenser d'exprimer Notre douleur pour la mesure prise de déférer au Conseil d'Etat, comme abusives, des lettres respectueuses adressées au premier magistrat de la République par quelques pasteurs bien méritants, parmi lesquels trois membres du Sacré Collège, Sénat auguste du Siège Apostolique, comme si ce pouvait être une faute de s'adresser au chef de l'Etat pour appeler son attention sur des sujets qui sont en rapport étroit avec les plus impérieux devoirs de la conscience et le bien public.

[*Exhortation à la confiance et au courage.*]

VIE RELIGIEUSE ET ENSEIGNEMENT

Let. **Quum propediem,** 23 avril 1905 — au Sup. Gén. des Frères des Ecoles chrétiennes.

[*Prochain chapitre général. — Persécution de l'Eglise en France.*]

174 (110) A vous, qui pour avoir particulièrement bien mérité de vos concitoyens, n'avez pas tardé à subir de la

part de l'ennemi d'exceptionnels assauts, Nous vous ordonnons d'avoir le cœur grand et haut, et de conserver, autant que le permet la rigueur des temps, la raison d'être de votre Institut.

Nous apprenons qu'une opinion se répand, d'après laquelle vous devriez mettre au premier rang l'éducation des enfants, et la profession religieuse seulement au second; ainsi l'exigeraient l'esprit et les besoins de ce temps. Nous ne voulons absolument pas que cette opinion trouve tant soit peu de crédit auprès de vous et des autres Instituts religieux qui, comme le vôtre, ont pour but l'éducation de la jeunesse. Sans doute il faut, autant qu'on le peut, apporter remède aux maux si graves dont souffre la société, et, par suite, céder en beaucoup de choses aux exigences des temps, mais sans descendre toutefois jusqu'à porter atteinte à de très saintes institutions, ce qui serait du même coup porter atteinte au patrimoine sacré de la doctrine elle-même.

Qu'il soit donc bien établi, en ce qui vous concerne, 175 (57)
que la vie religieuse l'emporte de beaucoup sur la vie commune, et que si vous êtes gravement obligés à l'égard du prochain par le devoir d'enseigner, bien plus graves encore sont les obligations qui vous lient envers Dieu. D'ailleurs il va de soi que si vous avez été jusqu'à ce jour des maîtres et des éducateurs remarquables de la jeunesse, à ce point qu'on vous a décerné même publiquement de magnifiques éloges, c'est grâce à la formation que vous devez à la Règle de votre Ordre. — Cette Règle, continuez à la mettre en pratique et à l'aimer, vous confiant entièrement à vos supérieurs et vous attachant à eux, demeurant étroitement unis entre vous; pour le reste, vous avez conscience de votre devoir, accomplissez-le et comptez sur Dieu.

[*Bénédiction.*]

GRÈVES D'ÉTUDIANTS

Enc. **Poloniæ populum,** 3 décembre 1905 — aux évêques de Pologne.

[*Affection pour les Polonais. — Maux causés par terroristes et radicaux nationalistes. — Remèdes : fidélité catholique, respect de l'autorité civile, question ouvrière.*]

176 (4, 19, 30, 42, 48) Il est une chose que nous croyons s'imposer particulièrement à l'attention des catholiques : pour devenir de bons et utiles citoyens, les hommes ont besoin de recevoir dès l'enfance une bonne éducation.

C'est donc un devoir pour tous de faire tous les efforts possibles et d'employer tous les moyens légaux, pour que les jeunes gens catholiques aient des écoles où on leur enseigne les principes de leur religion et les bonnes mœurs. Sur ce point, Nous voulons, Vénérables Frères, exciter de nouveau votre zèle déjà éprouvé. C'est à vous, en effet, aussi bien qu'aux parents qu'incombent cette charge et ce devoir de veiller à l'éducation chrétienne des enfants.

177 (87) Mais ici, puisque nous parlons des écoles, Nous ne pouvons omettre de conseiller avec insistance aux jeunes gens adonnés aux études de ne jamais se mettre en grève pour un motif politique. De nombreux et graves inconvénients, tant privés que publics, résultent de cette interruption des études, ainsi que l'a parfaitement montré Notre Vénérable Frère l'archevêque de Varsovie.

[*Formation du jeune clergé. — Liberté de conscience accordée en Russie. — Profiter des droits accordés.*]

ÉCOLES DE RELIGION

Enc. **Editæ sæpe,** 26 mai 1910.

[*3e centenaire de la canonisation de saint Charles Borromée. — Secours de la Providence aux heures graves. — La Pseudo-Réforme. — La vraie restauration : la foi, l'école.*]

Que les pères de famille et les maîtres se souviennent donc de la ferveur avec laquelle le saint évêque ne cessait de les avertir qu'ils devaient non seulement donner à leurs fils, à leurs serviteurs, aux gens de leur maison, la facilité d'apprendre la doctrine chrétienne, mais encore leur faire de cette chose une obligation. Que les membres du clergé se rappellent le concours qu'ils doivent donner aux curés, dans cet enseignement. Ceux-ci à leur tour feront en sorte que leurs écoles se multiplient selon le nombre et le besoin des fidèles; qu'elles soient recommandables par la probité des maîtres, auxquels on donnera pour aides des hommes ou des femmes d'une sainteté éprouvée, ainsi que le prescrit le saint archevêque de Milan (a). 178 (34, 44, 69, 116)

La nécessité de cette institution paraît manifestement s'accroître en raison de l'évolution des temps et des coutumes modernes. A cette raison s'ajoute l'existence de ces écoles publiques, privées de toute religion, où l'on se fait comme un jeu de tourner en ridicule les choses les plus saintes, où les lèvres du maître et les oreilles du disciple sont également ouvertes au blasphème. Nous parlons ici de cette école qui, par une souveraine injustice, s'intitule école neutre ou laïque, n'étant pas autre chose, en réalité, que le règne tyrannique et tout puissant d'une secte occulte. Ce nouveau joug d'une liberté hypocrite, vous l'avez déjà dénoncé hautement et avec intrépidité, Vénérables 179 (106, 109, 113, 116)

178a—Conc. Prov., V, p. 1.

Frères, surtout dans ces pays où les droits de la religion et de la famille furent plus effrontément foulés aux pieds; où la voix même de la nature, ordonnant de ménager la foi et la candeur de la jeunesse, fut étouffée.

180 (50) En vue de remédier, selon Nos forces, au mal commis par ceux-là mêmes qui, exigeant des autres l'obéissance, la refusent au Maître suprême de toutes choses, Nous avons recommandé, dans les villes, l'institution opportune d'écoles de religion. Et bien que cette œuvre, grâce à vos efforts, ait donné jusqu'à présent d'assez bons résultats, toutefois il est souverainement désirable qu'elle se propage toujours davantage, que les dites écoles s'ouvrent partout nombreuses et florissantes, et riches en maîtres recommandables par leur doctrine émérite et par l'intégrité de leur vie.

[*Prédication. — Restaurer les vertus. — Pouvoir civil persécuteur. — La lutte contre la vérité. — Intercession de saint Charles.*]

LA PREMIÈRE COMMUNION

Décret **Quam singulari,** 8 août 1910.

[*Variations des usages de l'Eglise sur l'âge de la 1re communion. — Exigence abusive d'un âge plus avancé pour la communion que pour la confession.*]

181 (73) Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le respect dû à l'auguste Sacrement, en écarte des fidèles, a été la cause de maux nombreux. Il arrivait, en effet, que l'innocence de l'enfant, arrachée aux caresses de Jésus-Christ, ne se nourrissait d'aucune sève intérieure; et, par suite, la jeunesse, dépourvue de secours efficace, et entourée de tant de pièges, perdait sa candeur et tombait dans le vice avant d'avoir goûté aux Saints Mystères. Même si l'on préparait la Première Communion par une formation plus sérieuse et une confession soignée, ce qu'on est loin de faire partout,

il n'en faudrait pas moins déplorer toujours la perte de la première innocence, qui, peut-être, eût pu être évitée, si l'Eucharistie avait été reçue plus tôt.

[*Influence du Jansénisme. — L'Eucharistie est remède et non récompense.*]

Puisque dans l'antiquité on distribuait les restes des Saintes Espèces aux enfants encore à la mamelle, on ne voit aucune raison légitime d'exiger maintenant une préparation extraordinaire des petits enfants qui vivent dans la si heureuse condition de la première candeur et de l'innocence, et qui ont le plus grand besoin de cette nourriture mystique au milieu des multiples embûches et dangers de ce temps. 182 (73)

A quoi attribuer les abus que nous réprouvons, sinon à ce que, en distinguant deux âges, l'un pour la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie, on n'a ni nettement ni exactement défini ce qu'est l'âge de discrétion? Et pourtant le concile de Latran ne requiert qu'un seul et même âge pour ces deux sacrements, quand il impose simultanément l'obligation de la confession et de la communion. 183 (73)

Ainsi donc, de même que pour la confession on appelle âge de discrétion celui auquel on peut distinguer le bien du mal, c'est-à-dire auquel on est parvenu à un certain usage de la raison; de même pour la communion on doit appeler âge de discrétion celui auquel on peut discerner le pain eucharistique du pain ordinaire, et c'est précisément encore l'âge même auquel l'enfant atteint l'usage de la raison. 184 (73)

[*Telle est la doctrine des interprètes du concile de Latran, de saint Thomas, du concile de Trente, du concile romain tenu sous Benoît XIII, du Catéchisme romain.*]

[*Règles pratiques.*]

(III). — La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la 185 (73)

Première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la Sainte Table avec la dévotion que comporte son âge.

186 (34, 44, 73) (IV). — L'obligation du précepte de la confession et de la communion, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs et le curé. C'est au père ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur, qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la Première Communion.

187 (69, 73) (VI). — Ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher très fréquemment de la Sainte Table après leur Première Communion et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et notre Mère la Sainte Eglise; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. Que ceux qui ont cette charge se rappellent aussi le très grave devoir qui leur incombe de veiller à ce que ces enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme, sinon qu'ils pourvoient autrement à leur instruction religieuse.

Ces décisions des Eminentissimes Cardinaux de la Sacrée Congrégation des Sacrements, Notre Saint Père le Pape Pie X, dans l'audience du 7 août, les a toutes approuvées, et a ordonné de publier et promulguer le présent décret. Il a prescrit, en outre, à tous les Ordinaires, de faire connaître ce décret non seulement aux curés et au clergé, mais encore aux fidèles auxquels on devra le lire en langue vulgaire, tous les ans, au temps pascal.

L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

Let. **Quod hierarchia,** 6 juin 1911 — aux évêques du Brésil.

[*Accroissement de la hiérarchie brésilienne. — Rappel des devoirs épiscopaux. — Soin des immigrants. — Prédication, etc.*]

Laissez-Nous, pour finir, inciter votre zèle à se porter 188 (44)
là où déjà le meilleur de vos soins est appliqué, comme il est juste, Nous voulons dire l'instruction et l'éducation des enfants. Il faut veiller toujours sur les enfants des riches comme des pauvres, et prendre grand soin qu'en ayant la religion pour maîtresse ils soient instruits dans la vérité et formés à une vie honnête. Cela est d'un intérêt capital pour la société chrétienne et pour le bien commun : car l'avenir portera les caractères que le présent imprime à cet âge tendre et délicat.

[*Conclusion. — Bénédiction.*]

LA LIBERTÉ DE L'EGLISE

Al. aux pèlerins, venus à l'occasion du 16e centenaire de l'édit de Constantin, 23 février 1913.

[*Liberté nécessaire à l'Eglise, société au-dessus des sociétés humaines.*]

L'Eglise a reçu de Dieu lui-même la mission 189 (10, 14)
d'enseigner, et sa parole doit parvenir à la connaissance de tous, sans obstacles qui l'arrêtent, sans pressions qui la brident. Car le Christ n'a pas dit : votre parole s'adressera aux pauvres, aux ignorants, à la foule; mais à tous, sans distinction, parce que dans l'ordre spirituel vous êtes supérieurs à toutes les souverainetés de la terre.

[*Droit d'administrer les Sacrements, d'enseigner les conseils évangeliques, de posséder.*]

190 (16, 110) Et ces droits sont si sacrés que l'Eglise s'est toujours senti le devoir de les soutenir et de les défendre, sachant bien que si elle cédait tant soit peu aux prétentions de ses ennemis, elle manquerait à la mission reçue du Ciel et tomberait dans l'apostasie. Aussi l'histoire nous signale une série de protestations et de revendications faites par l'Eglise contre ceux qui voulaient la réduire en esclavage. Sa première parole au Judaïsme, prononcée par Pierre et les autres Apôtres : " Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (a), cette sublime parole fut toujours répétée par leurs successeurs, et sera répétée jusqu'à la fin du monde, dût-elle même être confirmée par un baptême de sang.

191 (92, 95, 109) Nos adversaires eux-mêmes en sont bien persuadés, eux qui ne cessent de répéter qu'on trouve à l'ombre de leur drapeau toute sorte de liberté : et en fait il y a la liberté, ou mieux, la licence pour tous, mais pas la liberté pour l'Eglise.

[*Liberté de culte, d'opinion.*]

Liberté d'enseignement : mais soumise au monopole des Gouvernements, qui permettent dans les écoles de propager et défendre tous les systèmes et toutes les erreurs, et interdisent mêmes aux petits enfants l'étude du catéchisme.

[*Liberté de presse, etc.*]

Votre fermeté s'emploiera à un fructueux apostolat en persuadant adversaires et dissidents que la liberté de l'Eglise pourvoira merveilleusement au salut et à la tranquillité des peuples, parce qu'en exerçant le magistère qui lui a été divinement confié elle maintiendra intacts et vigoureux les principes de vérité et de justice, base de tout ordre et semence de paix, d'honnêteté et de toute culture sociale.

[*Encouragement et Bénédiction.*]

190a—Actes, V, 9.

PÉDAGOGIE TRADITIONNELLE DE L'ÉGLISE

Let. du cardinal Merry del Val au chanoine Lahargou, 6 novembre 1913.

[*Hommage au Saint-Père des comptes rendus de 26 congrès.*]

Le Souverain Pontife vous félicite de placer au premier rang de vos préoccupations la formation religieuse des élèves, basée sur une connaissance approfondie de la foi, et soutenue par une piété active et bien dirigée; car il n'y a de véritable éducation que celle qui élève l'enfant au-dessus de lui-même et le rapproche de Dieu. 192 (26, 69)

[*La Communion fréquente.*]

L' " Alliance des Maisons d'Education chrétienne " a aussi le grand mérite d'avoir fait de constants efforts pour conserver les méthodes éprouvées de la pédagogie traditionnelle de l'Eglise, malgré les entraves des programmes officiels. L'Eglise a toujours été l'asile et la sauvegarde des belles lettres, et l'on peut dire assurément que si la culture classique fleurit encore dans le monde, on en est redevable à l'heure présente à l'enseignement chrétien. 193 (17, 118)

Il convient également de féliciter ce même enseignement de tout ce qu'il fait pour prévenir l'esprit des élèves contre la séduction des faux systèmes, si funestes à l'intelligence de la saine philosophie.

[*Bénédiction.*]

BENOIT XV

1914-1922

NE METTRE JAMAIS L'ÉCOLE CATHOLIQUE EN PÉRIL

Let. **Commisso divinitus,** 8 septembre 1916 — aux évêques du Canada.

[*Grave dissentiment entre catholiques de langue française et anglaise : dans les provinces bilingues chaque parti réclame l'emploi de sa langue dans le ministère pastoral et les écoles catholiques. — Arguments. — Invitation à la concorde. — Les évêques doivent se réunir et décider.*]

Que les catholiques de cette province se souviennent **194**
qu'il importe par-dessus tout de ne mettre pour aucune *(69,*
raison les écoles catholiques en péril, de façon qu'en *117)*
recevant la science des lettres, les enfants apprennent aussi à garder la foi catholique, à professer ouvertement la doctrine du Christ et à observer saintement sa loi. C'est à la fois l'amour envers les enfants, le bien de la religion et la cause du Christ qui le réclament impérieusement.

[*Exhortation à l'union.*]

S. JOSEPH CALASANZ

Let. **Compluribus quidem,** 10 février 1917 — au Sup. Gén. des Ecoles Pies.

C'est avec des armes nombreuses, telles que lois, **195**
institutions, écrits, qu'on livre à l'Eglise la guerre *(102,*
si violente et si longue dont nous sommes témoins; *106,*
mais on peut dire qu'aucun genre d'armes n'est plus *107,*

apte à faire du mal que l'éducation dite laïque, de l'enfance et de l'adolescence. Car cette éducation qu'on prétend devoir être étrangère à la religion sous le prétexte de protéger la liberté, en réalité, on la veut impie et contraire à la religion.

Or si l'âge tendre et sans expérience, qui est si facilement formé par la voix de ses maîtres, n'apprend pas d'eux à honorer Dieu, mais s'accoutume au contraire à négliger et à mépriser tout ce qui se rapporte à Dieu, qu'est-ce qui pourra le maintenir dans le devoir lorsque l'ardeur des convoitises l'entraînera au vice? Et même, une fois détruit le fondement du devoir, quelle valeur aura auprès de lui le vain nom de vertu? Aussi, l'expérience l'a appris, depuis que ce mode d'éducation a commencé à se répandre, les mœurs des peuples sont devenues bien pires, et ce changement est très frappant chez les jeunes : au lieu de l'obéissance aux parents, s'est introduit généralement l'esprit de révolte; l'une après l'autre s'ouvrent des maisons de correction pour enfants; de trop nombreux jeunes gens, souvent plus dépravés que leurs aînés, sont détenus dans les prisons publiques; enfin, chaque jour, mettent eux-mêmes fin à leurs jours, par dégoût de la vie, plusieurs qui semblaient ne l'avoir pas encore goûtée.

196 Tels sont les grands méfaits accomplis par les
(119) méchants : mais combien faudrait-il en déplorer de plus grands si en particulier de saints hommes, suscités par la grâce divine, ne s'étaient consacrés à la bonne formation de la jeunesse et ne continuaient toujours cette tâche par ceux qui leur ont succédé dans leur Institut.

197 Parmi eux se distingue ce Joseph Calazanz, dont il est
(17, 59, 65, 69, 71, 107) juste de célébrer bientôt solennellement la mémoire, à l'occasion du 3e centenaire de la fondation de la Congrégation des Ecoles Pies. Parmi tous ceux qui ont titre à être grandement estimés par tous, parce qu'ils ont fait progresser l'instruction populaire, qui peut, en effet, être comparé à cet homme qui, dans l'œuvre même à laquelle il s'était voué avec ses fils, a subi tant d'épreuves qu'il a reproduit la patience de Job? Le premier de tous il ouvrit cette voie à la charité chrétienne, et, à une époque où les éléments étaient généralement enseignés aux enfants à prix d'argent, il entreprit d'instruire gratuitement les enfants des pauvres, afin qu'ils ne fussent pas complètement privés d'instruction, faute de ressources. Et si ensuite il ouvrit également ses écoles aux riches, il n'exigea jamais d'eux aucun argent à titre de salaire. Son exemple, pour n'en pas citer d'autre, démontre ainsi combien ceux qui, se posant en propagateurs de la lumière, reprochent à l'Eglise d'aimer les ténèbres et d'avoir laissé les peuples dans l'ignorance de toutes choses, l'attaquent à tort et par haine. Mais à l'inverse de ces éducateurs de la jeunesse, lui ne s'adonnait pas si totalement au soin d'inculquer les éléments de l'instruction, au point de négliger ce qui est capital, l'enseignement des bonnes mœurs; mais, comprenant parfaitement que l'un est incomplet et dangereux sans l'autre, en même temps qu'il instruisait diligemment les esprits, il cultivait plus diligemment encore les âmes. En effet il importe moins, tant à l'intérêt particulier qu'à l'intérêt général, de savoir beaucoup que de bien vivre; et la science que réclame la dignité humaine est à rechercher dans la mesure où elle sert à la vraie sagesse, c'est-à-dire à l'acquisition des vertus qui font la perfection de l'homme.

[*Epreuves et prospérité de l'Institut. — Souhaits d'accroissement pour lui et les instituts similaires qui réparent les méfaits de l'instruction laïque.*]

REVENDICATIONS LÉGALES

Let. **Litteris apostolicis,** 7 juin 1918 — aux évêques du Canada.

[*Rappel d'une exhortation précédente à la concorde entre races et langues différentes* (a). — *Loi scolaire pour les écoles bilingues.*]

198 (*19, 112*) Les Canadiens français peuvent sans injustice réclamer du gouvernement des explications sur la dite loi scolaire et en même temps souhaiter et travailler à ce qu'il leur soit donné plus, comme par exemple : la désignation d'inspecteurs catholiques pour les écoles séparées; la concession de l'usage de la langue maternelle les premières années que les enfants fréquentent l'école, au moins pour l'enseignement de quelques cours, surtout et de préférence pour l'enseignement de la doctrine chrétienne; l'autorisation pour les catholiques de fonder des écoles normales pour la formation des maîtres.

199 (*111, 112*) Toutes ces choses et d'autres, si elles sont utiles, sont à rechercher et à demander par les catholiques, mais sans qu'il y ait apparence de révolte ou usage de moyens violents et illégaux, pacifiquement et avec modération, c'est-à-dire par l'emploi de tous les moyens permis par la loi et la coutume légitime à tous les citoyens, pour obtenir les améliorations qu'ils pensent leur être dues. Dans le cas présent, Nous affirmons cela avec d'autant plus de sécurité et de fermeté que l'autorité civile suprême elle-même a reconnu et avoué que la loi scolaire portée par les gouvernements de l'Ontario manque de clarté et qu'il est difficile de déterminer quelles peuvent être ses frontières.

198a—Cf. supra, nº 194.

Dans ces limites et dans cette mesure, les Canadiens français sont libres d'obtenir tous les éclaircissements et changements qu'ils souhaitent dans la loi scolaire. A l'avenir, cependant, dans cette affaire qui appartient à tous les catholiques, que personne n'ose aller aux tribunaux civils et leur porter les conflits, sans avoir averti son évêque et reçu son autorisation. Et que celui-ci dans un tel problème ne décide rien sans échange de vues avec les autres évêques auxquels l'affaire appartient immédiatement.

[*Nouvelle exhortation à la charité mutuelle.*]

SERVICE DU BIEN COMMUN

Let. **Exeunte altero,** 27 janvier 1919 — au Sup. Gén. des Frères des Ecoles chrétiennes.

[2e *centenaire de saint Jean-Baptiste de la Salle. — Son but : apprendre aux enfants du peuple la religion en même temps que les rudiments de l'instruction.*]

De nos jours l'éducation de l'enfance souffre d'un manque d'esprit chrétien incroyable : trop de gens font les plus grands efforts pour arracher les écoles à la garde maternelle de l'Eglise et pour y introduire l'enseignement qu'on appelle laïc, vidé de tout ce qui aurait une saveur religieuse. Et par là ce qui devait être l'asile des vertus devient le repaire des vices. Car une fois supprimée " la crainte du Seigneur qui est le commencement de la sagesse " (a) qu'est-ce qui empêchera cet âge encore sans défense de suivre tous les désirs des passions allumées? 200 (*4, 102, 107*)

Il saute donc aux yeux de tous, que c'est rendre un grand service au bien commun que de former, comme vous le faites, selon l'enseignement et la morale chrétienne les enfants qui sont l'espoir de l'avenir.

[*Exhortation. — Indulgences.*]

200a—Ps. CX, 10.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT AUX ÉTATS-UNIS

Let. **Communes litteras,** 10 avril 1919 — aux évêques des Etats-Unis.

[*Approbation des réunions épiscopales. — Commissions pour la question sociale et pour l'éducation.*]

201 (16, 47, 49, 92, 95, 102, 109) L'éducation catholique des enfants et des adolescents a aussi une grande importance puisqu'elle protège efficacement l'intégrité de la foi et des mœurs. Aussi, vous savez, Vénérables Frères, que l'Eglise de Dieu n'a jamais cessé de promouvoir cette éducation avec le plus grand soin ou de la défendre et la protéger, selon ses moyens, contre toute attaque. Et, si nous n'avions aucune raison spéciale, il n'y aurait pas d'argument plus efficace que la façon d'agir des ennemis du christianisme, chez les peuples du vieux monde. Pour que l'Eglise ne puisse sauvegarder la foi des enfants, et pour empêcher les écoles privées, instituées par ses soins maternels, de lutter avec succès contre les écoles publiques hostiles à la religion, les adversaires revendiquent pour eux seuls le droit d'enseigner; ils foulent aux pieds et violent le droit naturel des pères de famille. Alors qu'une liberté sans frein, et qui ne mérite pas ce nom, règne partout, ils cherchent à limiter, à ôter, ou du moins à gêner par tous les moyens la libre faculté, pour les religieux et les catholiques, d'enseigner la jeunesse. Votre pays ne connaît pas ce malheur; et nous savons parfaitement que vous avez donné tous vos soins, avec une libéralité et un zèle admirable, à fonder des écoles catholiques. Nous félicitons aussi les curés et les religieux des deux sexes qui, sous votre conduite, n'ont épargné ni frais ni labeurs pour maintenir la prospérité de l'action de leurs écoles sur tout le territoire des Etats-Unis. Cependant, et vous

en êtes convaincus, il ne convient pas que la prospérité vous fasse négliger l'avenir, car le sort de l'Eglise et de l'Etat dépend entièrement de la situation et de l'enseignement des écoles. Vous n'aurez de chrétiens que ceux que vous instruirez et formerez.

[*Félicitations pour les progrès de l'Université de Washington et l'érection d'une église à l'Immaculée.*]

MATERNITÉ CORPORELLE ET SPIRITUELLE

Al. aux Femmes catholiques italiennes, 21 octobre 1919.

[*Félicitations à l'Union des Femmes catholiques. — Sphère naturelle de leur action.*]

Aussi applaudissons-Nous à leur dessein " de se dévouer à l'éducation de la jeunesse, à l'amélioration des conditions de la famille et du régime scolaire ". 202 (7)

Nous n'insistons pas sur le droit qu'il faut reconnaître à la mère d'assurer en toute liberté l'éducation de ses enfants. Il serait barbare de n'admettre le rôle de la mère que durant les années où il s'agit de former chez les enfants la partie la plus grossière, et de la mettre à l'écart quand le moment est venu de soigner et de développer en eux la partie la plus noble.

[*Les modes. — Programme d'action.*]

Nous avons appris avec plaisir que l'Union des Femmes catholiques " s'engage tout spécialement à se consacrer à l'éducation de la jeunesse, à l'amélioration des conditions de la famille et du régime scolaire ". C'est sur ce terrain surtout que Nous pouvons dire Notre joie de voir devancés Nos désirs. Si Nous avions dû tracer un programme à l'action féminine, Nous n'aurions pu fixer d'autres règles que celles que vous formulez vous-mêmes dans l'intérêt de la famille, 203 (4, 25, 43, 111)

de la jeunesse et de l'école. Non seulement Nous approuvons le but, mais encore Nous applaudissons aux moyens que vous voulez employer, " mettant, comme on l'a fort bien dit, au service de toute la vie du pays, un sens plus clair de la justice et de la charité ".

...Oh! si les nouvelles générations étaient élevées dans la pratique de ces vertus, surtout si l'on parlait moins de la justice et de la charité en les pratiquant mieux, les questions sociales si débattues et si redoutables ne tarderaient pas à trouver la meilleure solution.

Pour assurer la réalisation d'une si belle espérance, la femme catholique doit également faire appel au devoir qui s'impose aux parents d'exiger l'enseignement religieux pour leurs enfants, comme aussi à l'obligation qui pèse sur les autorités civiles de ne pas mettre obstacle à cet enseignement; mais surtout qu'elle se pénètre bien de la nécessité de demander à l'Eglise, pour les mettre aussitôt en pratique, les directions les mieux appropriées.

[*Espoir d'une organisation féminine complète en Italie et d'une réforme de la société.*]

LE CHRIST DANS L'ÉVÊQUE

Let. **Libenter quidem,** 15 octobre 1921 — au Délégué apostolique des Indes orientales.

[*Directives aux catholiques. — Soumission de tous aux évêques. — Pouvoirs et devoirs des évêques.*]

204 *(II, 19, 69)* Usant de leur triple pouvoir, d'*enseignement*, d'*administration* et de *gouvernement*, les évêques doivent tenir sous leur autorité la surveillance et la direction de ce qui suit (a) : *les administrations ecclésiastiques...;* — *l'éducation catholique de la jeunesse,* qu'on ne doit jamais séparer de l'instruction religieuse; en effet, puisque le Sauveur a dit de lui-même : " Vous n'avez qu'un maître : le Christ " (b), et qu'il vit et enseigne dans la personne des évêques, selon cette parole : " Qui vous écoute m'écoute " (c), il appartient donc aux évêques de fixer les règles légitimes que les maîtres catholiques devront suivre avec grand soin dans ce qui regarde les écoles catholiques et la formation des clercs dans les grands et petits séminaires; — enfin, *les rapports des fidèles avec les non catholiques dans la vie civile...*

[*Clergé indigène. — Concorde.*]

204[a]—*Episcopi triplici sua potestate utentes,* magisterii *scilicet,* ministerii *atque* regiminis, *tueri debent et auctoritative moderari quæ sequuntur : tum administrationes ecclesiasticas .. tum catholicam juventutis educationem... tum relationes fidelium cum acatholicis in vita civili.*

204[b]—Matth., XXIII, 10.

204[c]—Luc, X, 16.

PIE XI

1922-1939

SCIENCE HUMAINE ET FOI

Let. **Con vivo compiacimento,** 22 avril 1922 — au R. P. Gemelli.

[*Progrès de l'Université du Sacré-Cœur, à Milan. — Espoirs placés en elle.*]

Puisqu'il s'agit d'une Université fière du nom de catholique, la plus parfaite et constante soumission aux directives pontificales sera toujours pour elle la condition indispensable pour maintenir haut et honoré son étendard, sur lequel s'inscrit la devise : "*In scientia religio et in religione scientia*" (a). **205** *(62, 68, 119)*

Pour se conformer à cette devise qui est la synthèse de son programme didactique et moral, et dans laquelle religion et science s'harmonisent et s'appuient mutuellement, elle devra, en ce qui regarde la religion, accorder la plus grande attention à la formation morale et à l'éducation spirituelle de la jeunesse; par là, elle préparera une nouvelle génération capable de coopérer efficacement à la rénovation religieuse et morale de la société et à l'établissement du Royaume de Dieu sur la terre.

Pour ce qui concerne l'enseignement, elle devra maintenir très haute son autorité dans le domaine scientifique, et pour cela se livrer, avec une sérieuse application et un labeur persévérant, à l'étude des sciences humaines, et concourir efficacement à ce sain progrès du savoir qui prépare à l'homme de nouvelles victoires et des conquêtes toujours plus glorieuses. **206** *(17, 68, 70)*

205[a]—Dans la science la religion, et dans la religion la science.

Ainsi à la lumière des faits, on démontrera une fois de plus que " l'Eglise est si éloignée de faire obstacle à la culture des arts et des sciences, qu'elle les favorise, au contraire, et les fait avancer de bien des manières. Elle n'ignore pas, en effet, ni ne mésestime les avantages qui en découlent pour la société humaine; au contraire, elle soutient que ces arts et ces sciences qui émanent de Dieu, siège de la sagesse, doivent, si on les applique comme il faut, conduire directement à Dieu, avec l'aide de sa grâce " (a).

En effet, c'est à la raison humaine que revient la noble tâche de préparer la voie à la foi, tâche que saint Augustin a si bien décrite contre les incrédules de son temps : " *Sunt qui putant christianam religionem propterea ridendam esse potius quam tenendam, quia in ea non res quæ videatur ostenditur, sed fides rerum quæ non videntur hominibus imperatur. Nos ergo ad hos refellendos, qui prudenter sibi videntur nolle credere quod videre non possunt, etsi non valemus humanis aspectibus monstrare divina quæ credimus, tamen humanis mentibus etiam illa quæ non videntur credenda esse monstramus* " (b).

Et le même saint docteur qui a fait une si grande part à la raison humaine dans la défense et l'éclaircissement de la doctrine catholique, a résumé dans une belle synthèse le rôle de cette même raison en face de la foi, affirmant que par l'étude des choses humaines

206a—Concile du Vatican, Sess. III, *De fide catholica*.
206b—" Il est des gens qui pensent qu'il faut se moquer de la religion chrétienne plutôt que la suivre, parce qu'elle ne montre pas des choses qui se voient, mais exige des hommes la foi à des choses qui ne se voient pas. Nous donc, pour réfuter ceux qui estiment prudent de ne pas croire ce qu'ils ne peuvent voir, si nous ne pouvons montrer aux regards humains les choses divines que nous croyons, nous montrons cependant aux esprits humains qu'il faut croire ces choses qui ne se voient pas ". *De fide rerum quæ non videntur.* I

" *fides saluberrima... gignitur, nutritur, defenditur, roboratur* " (c).

Si la nouvelle Université catholique, avec l'aide de ce Cœur " dans lequel sont tous les trésors de la sagesse et de la science ", unit à l'étude étendue et profonde des disciplines humaines un culte non moins étendu et profond des vérités catholiques, elle contribuera efficacement à dissiper les funestes erreurs de ceux qui croient trouver des contradictions entre la science et la foi, ce qui, comme l'a déjà dit le concile du Vatican " provient principalement du fait que les dogmes de la foi n'ont pas été étendus et exposés selon l'esprit de l'Eglise ou que des principes faux et imaginaires ont été retenus comme des postulats de la raison " (d).

En se tenant à ces normes, malgré les nombreuses et graves difficultés à affronter et les obstacles à surmonter, comme pour toute grande chose à ses débuts, le nouvel Institut Universitaire catholique reprendra les glorieuses traditions des Universités fondées en tous temps par Nos Prédécesseurs, — seuls phares qui, à travers la période obscure du Moyen Age, nous transmirent le bienfaisant rayon du savoir humain et divin, — et il fera briller d'une nouvelle lumière les salutaires doctrines de la religion catholique, pour le plus grand secours de la société humaine. **207** *(16)*

[*Bénédiction.*]

206c—La foi salutaire... est engendrée, nourrie, défendue, fortifiée. *De Trin.*, l. XIV, c. I. *P. L.* 42, c. 1037.
206d—Concile du Vatican. Sess. III.

SCIENCE ET PIÉTÉ MARIALE

Let. **Quandoquidem probe,** 25 avril 1922 — aux évêques des Etats-Unis.

[*Sympathie pour l'Université de Washington.*]

208 (4, 45, 73, 88, 107, 119) Partout se manifeste un effort général pour affermir l'ordre dans la société humaine. Il est clair, en effet, qu'aucune restauration de ce genre n'est possible sans une bonne formation de la jeunesse; encore, toute éducation n'est pas apte à produire un tel résultat; celle-là seule en est capable qui donne pour base à l'enseignement de la science la religion et la vertu, celle que l'Eglise n'a cessé de recommander de toutes manières.

Il importe extrêmement aussi que la jeunesse s'enflamme d'une égale ardeur pour la science et pour la piété, et pour cela, qu'elle honore spécialement l'auguste Mère de Dieu qui est à la fois siège de la sagesse et source de la piété. C'est pourquoi les évêques américains ont conçu l'excellent projet d'élever auprès de l'Université catholique une église nationale dédiée à l'Immaculée Conception; il est naturel, en effet, qu'à côté du temple de la science se dresse aussi la maison de la prière, puisque " la piété est utile à tout " (a) et que sans la piété " la science enfle ". (b)

[*Rappel des normes données par Léon XIII : créer une élite catholique.*]

209 (50, 58, 68) Préparer désormais et sans interruption pour vos séminaires, collèges et écoles, des docteurs non seulement munis d'une culture générale complète, mais encore profondément pénétrés du plus pur esprit catholique. Parvenir à une entente et une unité parfaites dans la manière d'élever la jeunesse; résultat de grande importance, surtout en Amérique, où la méthode d'éducation est soumise à des principes si précis et si constants que tous les instituts ont l'air de se ressembler. Certes, Nous comprenons sans peine que ce n'est pas une, mais plusieurs Universités qu'il faudrait pour l'immense étendue de votre patrie, mais ce serait mal assurer le sort de nouvelles fondations de ce genre que de les condamner à rester imparfaites, en les privant, soit du nombre, soit du développement nécessaire des Facultés. Car à plusieurs Universités imparfaites, il faut préférer une seule Université bien pourvue de tous les éléments utiles.

208a—1 Tim., IV, 8.
208b—1 Cor., VIII, 8.

[*Programme à établir de concert par tous les évêques.*]

LA GUERRE FRUIT EXÉCRABLE DE L'ATHÉISME

Enc. **Ubi arcano,** 23 décembre 1922.

[*Premières tristesses et joies du Pontificat. — Maux présents. — Causes.*]

Enfin, on a paru exclure Dieu et le Christ de l'éducation de la jeunesse; on est arrivé, et c'était inévitable, non pas tant à supprimer la religion dans les écoles qu'à l'y faire attaquer à mots couverts ou même ouvertement; les enfants en ont conclu qu'ils n'avaient rien ou pour le moins fort peu à attendre, pour la conduite de la vie, de cet ordre de choses qu'on passait absolument sous silence ou dont on ne parlait qu'avec des termes de mépris. Et, de fait, si Dieu et sa loi sont proscrits de l'enseignement, on ne voit plus comment on peut demander aux jeunes gens de fuir le mal et de mener une vie honnête et sainte, ni comment préparer pour la famille et la société des hommes de mœurs intègres, partisans de l'ordre et de la paix, capables de contribuer utilement à la prospérité publique. 210 (103, 105, 107)

211 (107) Puisqu'on a renié les préceptes de la sagesse chrétienne, il n'y a pas lieu de s'étonner que les germes de discorde semés partout, comme en un sol bien préparé, aient fini par produire cet exécrable fruit d'une guerre, qui, loin d'affaiblir par la lassitude les haines internationales et sociales, ne fit que les alimenter plus abondamment par la violence et le sang.

[*Remèdes. — La paix du Christ. — Moyens de réalisation. — L'unité catholique.*]

L'ÉTAT RÉCOLTE CE QU'IL A SEMÉ

Al. consistoriale, 24 mars 1924.

[*Conclusion de l'affaire des " diocésaines ". — Attachement des catholiques au Saint-Siège. — Persécution en Russie. — Retours à l'unité. — Misères à soulager. — Charité de l'Amérique. — Nouveaux cardinaux américains.*]

212 (5, 49, 80, 111, 112, 114) Si nous regardons plus près de Nous, il Nous a été impossible de ne pas éprouver une joie très vive lorsqu'on a heureusement replacé dans les écoles la très sainte image de Jésus crucifié, signe et témoignage de la rédemption de l'humanité, et qu'on y a rétabli l'enseignement de la doctrine chrétienne : c'est dans les écoles que les enfants, objet de la prédilection du divin Maître, reçoivent leur première formation littéraire et prennent dès leur plus jeune âge des habitudes qui influeront sur toute leur vie.

Mais en cette matière il Nous est impossible, malgré Nous, de bannir toute préoccupation. Sans doute, Nous avons confiance dans le soin, la sincérité et la conscience du devoir avec lesquels les directeurs et les professeurs de cet enseignement religieux entreprendront une tâche si importante; cependant le ministère apostolique même dont Nous avons la charge, Nous contraint de supplier au nom du Christ Nos Vénérables Frères les évêques

d'Italie, ainsi que les pères et mères, de ne pas s'engourdir dans la sécurité et de ne pas souffrir de se voir enlever quoi que ce soit de leur droit naturel de surveillance et, au besoin, de réclamation. Il s'agit d'une question de la plus haute gravité, dont les résultats et les risques les atteignent en grande partie eux-mêmes personnellement, car il y va du sort non pas tant de l'Eglise, qui a reçu de Dieu des promesses d'immortalité et qui est répandue dans le monde entier, que des familles, de la société civile et de l'Etat lui-même. Car l'État ne saurait récolter que ce qu'il a semé, la vérité ou l'erreur, la foi authentique du Christ ou la perversion païenne, la civilisation humaine, enfin, ou l'horrible barbarie, — qui est toujours la barbarie, quelles que soient la splendeur extérieure dont elle se glorifie et l'élégance raffinée dont elle se pare, en mettant à profit les plus récentes découvertes du progrès.

[*Violences du fascisme. — Mesures heureuses. — Spoliation de l'Etat Pontifical. — Concile plénier de Chine. — Centenaires religieux. — Exposition missionnaire.*]

LA RESTAURATION SOCIALE ET LES JEUNES FILLES

Homélie pour la Canonisation des BB. Marie-Mad. Postel et Mad.-Sophie Barat, 24 mai 1925.

[*Sainte Marie-Madeleine Postel sous la Révolution.*]

Certes, c'était bien une restauration qu'il fallait en France, restauration qui reprît les choses par les fondements. Dans le peuple, beaucoup avaient perdu jusqu'à la conscience du devoir; la noblesse, qui venait — après les restrictions et les souffrances d'un long exil — de recouvrer ses biens, sinon en totalité, du moins en partie, se trouvait démoralisée par les 213 (4, 59)

maux du passé, et passionnément livrée à la douceur de vivre. Dès lors, il sembla à Marie-Madeleine Postel et à Madeleine-Sophie Barat qu'elles n'auraient d'action féconde qu'en pourvoyant à une saine éducation des jeunes filles qui grandissaient et préparaient une génération nouvelle.

[*Fondation des Ecoles chrétiennes de la miséricorde pour les fillettes de la classe populaire. — Sainte Madeleine-Sophie Barat.*]

Tout en spécifiant qu'à tout pensionnat et à toute maison serait annexée une école ouverte aux fillettes des classes pauvres, elle voulut que son œuvre fût principalement vouée à l'éducation des jeunes filles de la noblesse et des familles aisées.

C'est un fait d'expérience, et qui n'avait pas échappé à cette femme très avertie, souvent les personnes que distingue l'éclat de la naissance et qu'environne l'abondance de tous les biens sont en réalité dans une condition bien plus misérable que les personnes privées des biens de la fortune; leur indigence de cœur et d'esprit se cache sous les dehors de la politesse mondaine et de la parure. D'ailleurs, si, dans l'élite, les mères de famille sont formées dès l'enfance à une vie sainte, il arrivera naturellement que par leurs paroles et surtout leurs exemples elles amèneront à la pratique fidèle des devoirs religieux non seulement leurs enfants, mais aussi les personnes du peuple qui les approcheront.

[*Apostolat des deux familles religieuses.*]

L'apostolat de la sainte éducation des jeunes filles est d'une nécessité bien actuelle : il est tout à fait urgent de réveiller dans les masses populaires l'esprit chrétien, d'aider la femme à être pour l'humanité, par les dons de la nature et de la grâce qui lui sont accordés, un instrument, non de perdition, mais de redressement et de salut.

[*Intercession des deux saintes.*]

S. LOUIS DE GONZAGUE

Let. **Singulare illud,** 13 juin 1926 — au Général des Jésuites.

Un trait caractéristique de la vie du divin Maître est la particulière affection qu'il témoigne à la jeunesse. Il appelle, il attire à lui les enfants innocents, et aux misérables qui les scandalisent il adresse, avec de sévères reproches, la menace des plus graves châtiments; tandis qu'au jeune homme demeuré pur, il propose, sous la forme d'une invitation et la promesse d'une récompense, un idéal complet de sainteté parfaite. **214** *(5, 88)*

L'Église et la jeunesse

S'inspirant de ce même esprit que lui a communiqué son Fondateur, l'Eglise, héritière de sa mission et de son œuvre, n'a cessé dès l'origine du christianisme de se montrer embrasée du même amour et animée du même zèle à l'égard des jeunes gens. Et tout d'abord, prenant en mains la cause de l'enfance, elle se préoccupe de protéger sa santé physique et morale; puis, pour permettre à ses jeunes fils de se former aux premiers éléments des lettres et de passer à des études plus élevées, elle ouvre pour eux des écoles et des gymnases; elle approuve ou même elle suscite des Ordres, des Congrégations religieuses, dont la mission sera de fonder des académies, des collèges, des écoles publiques et des associations pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse. **215** *(5, 14, 16, 80, 88)*

D'ailleurs, ce rôle d'éducatrice, l'Eglise l'a de tout temps revendiqué comme un droit propre et inviolable; il lui était impossible de ne pas affirmer devant l'humanité entière, dont le soin lui est confié, qu'elle est l'unique gardienne de la véritable science des mœurs, l'unique et infaillible maîtresse du plus difficile de tous les arts, celui de donner aux âmes humaines la formation chrétienne.

On ne saurait croire quelle joie Nous cause aujourd'hui la vue de ces innombrables adolescents des deux sexes qui en tous pays et de tous les rangs sociaux se pressent pleins d'enthousiasme autour de leurs prêtres, avides non seulement de se perfectionner dans la science religieuse et dans toutes les formes de la culture chrétienne, mais encore d'apporter à l'Eglise le concours de leur travail pour l'œuvre d'amendement et de salut qu'elle poursuit à l'égard de l'humanité. Quand Nous Nous rappelons les nombreux groupes de jeunes gens de tous pays qui, tant de fois, durant la précédente année jubilaire, défilèrent devant Nous, Nous goûtons à nouveau le plaisir et la joie dont Nous fûmes alors comblé, en imaginant quelle puissante et pacifique armée, de pareilles légions de jeunes gens, organisées dans toutes les nations, pourraient un jour mettre à la disposition du Siège apostolique pour régénérer le monde vieillissant. Ce qui accroît encore et enracine plus profondément dans Notre cœur l'amour de la jeunesse, c'est la vue des multiples et abominables embûches tendues à sa foi et à son innocence : de là vient que trop souvent, dans cette âpre lutte qui s'impose à toute la vie spirituelle, les énergies de l'âge et de la vertu s'énervent ou même se brisent chez un grand nombre, qui auraient pu rendre d'éminents services à l'Eglise et à la société.

Imitateurs de S. Louis de Gonzague

216 (88) Or, voici qu'avec le dernier jour de l'année en cours va se clore le deuxième siècle écoulé depuis que les honneurs de la sainteté ont été décernés à Louis de Gonzague, occasion singulièrement propice, semble-t-il, pour faciliter à la jeunesse son avancement spirituel. C'est pourquoi, Nous tournant aujourd'hui vers tous Nos jeunes fils qui sur la vaste étendue du globe grandissent dans l'espérance du règne du Christ, Nous sommes heureux de leur transmettre par cette

lettre, que Nous vous adressons, cher fils, Nos pensées et Nos paroles.

C'est qu'il ne suffit pas aux jeunes gens de pouvoir, dans les épreuves et difficultés de la vie, recourir à la puissance et au crédit de leur patron céleste, ils doivent de plus l'imiter comme un modèle idéal de toutes les vertus. Qu'ils étudient à fond sa vie, et ils apprendront bien vite quelle voie mène à la perfection chrétienne, quels sont les moyens les plus propres à l'atteindre, quels fruits de vertus aussi suaves que précieux ils pourront recueillir en marchant sur les traces de Louis de Gonzague. A le contempler ainsi en lui-même et dans sa propre lumière, bien différent, certes, du portrait mensonger qu'en ont tracé les ennemis de l'Eglise ou des écrivains peu avertis, comment ne verraient-ils pas en lui, même après tant d'autres gloires de sainteté plus récemment acquises à l'Eglise, un modèle admirable des vertus juvéniles?

Quiconque, en effet, parcourra nos annales constatera 217 (88) sans peine que les adolescents et les hommes qui, sous l'action de l'Esprit-Saint, ont depuis la mort de Louis de Gonzague jusqu'à ce jour provoqué le plus d'admiration par l'innocence de leur vie, se sont pour la plupart formés à son école. Parmi eux, et pour abréger, rappelons seulement Jean Berchmans, cet élève du Collège Romain dont l'unique ambition était de reproduire la vie de Louis; Nunzio Sulprizio, jeune ouvrier qui dès l'enfance et jusqu'à sa mort ne cessa d'imiter l'ange de Castiglione; Contardo Ferrini, justement appelé par ses camarades un autre Louis, parce qu'il l'avait pris pour modèle et protecteur de sa chasteté et l'entourait d'un culte pieux; Bartholomée Capitanio, qui elle aussi s'était mise dévotement sous le patronage de Gonzague et qui le reproduisit avec perfection dans sa vie et dans sa mort; il semble bien d'ailleurs que Louis ait voulu l'associer à sa gloire en lui obtenant pour son deuxième centenaire les

honneurs de la canonisation. Il n'est pas non plus téméraire d'affirmer que Louis contribua pour une grande part au changement intérieur et au progrès spirituel de Gabriel de l'Addolorata; car ce jeune homme, malgré une adolescence quelque peu légère et inconstante, prit l'habitude de vénérer Louis de Gonzague comme le Patron de la jeunesse et ne cessa plus d'implorer son secours et sa protection. Disons enfin, pour ne citer que lui parmi les plus récents éducateurs et maîtres de l'enfance et de la jeunesse, que Jean Bosco, non content de rendre à Louis un culte affectueux, en transmit l'héritage à sa famille religieuse et le recommanda, avec la dernière insistance, à tous les jeunes garçons qu'il s'efforçait de former à la vie chrétienne : un de ceux qui parmi eux fit le plus de progrès dans l'imitation de Louis fut Dominique Savio, cette âme d'une angélique candeur que Dieu ne fit guère que montrer à l'admiration de la terre.

Les leçons de S. Louis de Gonzague

218 *(79, 88)* Ce n'est pas, croyons-Nous, sans une mystérieuse disposition de la Providence que Louis fut emporté à la fleur de l'âge par une mort prématurée, alors que ses éminentes qualités d'esprit et de cœur, une volonté forte et constante, une prudence extraordinaire et quasi divine, et avec cela un zèle ardent pour la religion et le salut des âmes, promettaient et faisaient espérer de lui les fruits du plus fécond apostolat. Dieu sans doute a voulu que par l'exemple de ce jeune homme, comme eux dans la fleur de la jeunesse, et à ce seul titre déjà digne de leur sympathie et de leur émulation, les jeunes gens pussent apprendre que le devoir propre et essentiel de leur état est de se préparer aux agitations de la vie en s'exerçant à une culture intense et progressive des vertus chrétiennes. Ceux qui n'auraient pas acquis et ne posséderaient pas ce patrimoine des vertus intérieures qui ont brillé en Louis d'un

merveilleux éclat, Nous ne les estimerions pas suffisamment prêts et armés pour les tâches de l'apostolat; pas plus que " l'airain sonnant ou la cymbale retentissante " (a), ils ne sauraient rendre service, mais nuiraient plutôt à la cause qu'ils prétendraient soutenir et défendre : l'expérience des âges précédents l'a plus d'une fois démontré. C'est donc, n'est-il pas vrai, bien à temps et bien à propos que surviennent en ce moment les fêtes centenaires de S. Louis de Gonzague, lequel, par l'exemple de sa vie, fera entendre aux jeunes gens, enclins par nature aux œuvres extérieures et toujours empressés à s'élancer dans le champ de bataille de la vie, qu'avant de songer aux autres et à la cause catholique, il leur faut se perfectionner eux-mêmes intérieurement par l'étude et la pratique des vertus.

Et voici la première leçon que donne aux jeunes gens **219** Louis de Gonzague, c'est que l'essence de la formation *(72,* chrétienne consiste à prendre pour fondement son *88)* esprit de foi vive, de cette foi qui, semblable à " un flambeau brillant dans un lieu ténébreux " (a), éclaire les hommes et leur fait voir distinctement la nature et l'importance de la vie mortelle. Louis résolut donc d'ordonner sa vie non " d'après les raisons temporelles ", mais " d'après les raisons éternelles ", en dehors desquelles on ne peut être ni se dire homme spirituel. Il les avait puisées dans la divine révélation; ensuite, à l'école des saints exercices de la retraite auxquels, à peine sorti de l'enfance, puis après son admission dans la Compagnie de Jésus, il s'adonna fréquemment, il prit l'habitude de méditer longuement ces raisons et de les approfondir pour le plus grand profit et la plus grande jouissance de son âme. De même il Nous paraît indispensable que nos jeunes gens, à l'école de Louis de Gonzague, se pénètrent à fond de cette vérité, que la vie humaine ne doit point être

---

218a—I Cor., XIII, 1.
219a—II Pierre, I, 19.

rabaissée au point de se borner à la recherche et à la jouissance des biens périssables, de ces biens qui absorbent trop souvent le cœur et les sens de la jeunesse, mais qu'il faut au contraire la considérer comme une carrière d'où, pour l'unique service du Christ, on s'élance à la conquête de l'éternelle béatitude. Il ne sera pas difficile à nos jeunes gens d'acquérir cette saine appréciation de la vie, si, à l'imitation de leur céleste patron, ils savent de temps en temps s'arracher au tourbillon des affaires humaines et se réserver quelques jours pour vaquer aux exercices spirituels qui sont, au témoignage d'une longue expérience, le moyen le plus propre et le plus sûr pour imprégner de pensées fortes et salutaires l'âme souple et docile des jeunes gens.

220 *(76, 77, 88)* Eclairé par cette lumière surnaturelle, comme Nous l'avons dit, Louis avait décidé de ne rien négliger pour mener une vie complètement innocente; il persévéra si constamment dans sa résolution que du premier usage de sa raison jusqu'à son dernier souffle il se garda exempt de toute faute grave : et par-dessus tout, il mit tant de soin à préserver la fleur de sa chasteté de la plus légère tache, qu'il mérita d'être honoré par ses camarades du nom d'ange — comme plus tard par le peuple chrétien — et que le Bienheureux Robert Bellarmin qui fut le très sage directeur spirituel du saint jeune homme, le considérait comme confirmé en grâce. Si Louis est parvenu à ce sommet de la vertu et de la perfection, ce n'est pas que Dieu, par une faveur inouïe, l'ait exempté de toutes ces luttes intérieures et extérieures qu'il nous faut engager à tout instant et malgré notre répugnance, contre notre nature déchue de sa justice originelle. Il est vrai que, grâce à un privilège tout spécial, il ne fut jamais tourmenté par les aiguillons de la volupté et de la concupiscence; néanmoins, en raison de ses hautes destinées, il ne fut pas complètement insensible aux frémissements de la colère et aux chatouillements de la vaine gloire; mais ces instincts naturels, sa volonté invincible les dompta ou plutôt les soumit entièrement et sans réserve à l'empire de la raison.

Prière - Sacrements - Mortification

D'autre part, Louis n'ignorait pas la fragilité native des forces humaines et se défiait surtout de sa vertu; aussi s'appliqua-t-il à s'assurer le secours de la grâce divine : jour et nuit il répandait devant Dieu ses prières qu'il prolongeait durant plusieurs heures; il recourait, pour obtenir la clémence divine, au patronage de la Vierge Mère dont il fut l'un des plus fidèles clients; surtout, bien persuadé que dans la sainte Eucharistie se trouvent la source et toute l'énergie de la vie chrétienne, il prit l'habitude de s'asseoir au banquet sacré aussi souvent qu'il en avait la permission, afin d'y entretenir et d'y renouveler sans cesse ses forces. Enfin, pour garder l'innocence de la vie et la chasteté des mœurs, notre saint jeune homme, sachant qu'il ne faut pas séparer l'effort humain du don divin de la grâce, ajouta au culte pieux de l'auguste Sacrement et de la Sainte Vierge la fuite des préoccupations mondaines, et une mortification des sens si rigoureuse que les autres mortels peuvent bien pour la plupart l'admirer mais ne sauraient l'égaler. C'est en effet un prodige à peine croyable que, dans un milieu corrompu, Louis de Gonzague l'ait disputé en candeur aux esprits célestes, que dans la course aux plaisirs, cet adolescent ait brillé par une abstinence, une austérité, une sévérité de vie inconnues; que dans la poursuite passionnée des honneurs, Louis n'ait éprouvé pour eux que mépris et dégoût, au point d'abdiquer de grand cœur l'héritage princier qui lui revenait de droit, et de lui préférer l'entrée dans une famille religieuse où l'on s'interdit par serment l'accès aux dignités ecclésiastiques; enfin, que dans un monde professant un culte exagéré pour l'antique sagesse des Grecs et des Romains, Louis se soit **221** *(72, 73, 76, 77, 88)*

adonné assidûment à l'étude des célestes réalités, à tel point que, par une grâce spéciale de Dieu jointe à sa merveilleuse industrie, son âme s'attachât entièrement à Dieu sans qu'aucune pensée étrangère pût la détourner de la divine contemplation.

Assurément ce sont là des états extraordinaires, des sommets de sainteté presque inaccessibles aux hommes même d'une vertu consommée; qu'ils servent du moins à apprendre à nos jeunes gens par quels moyens ils pourront conserver dans son intégrité ce qui fait la gloire la plus noble, le plus bel ornement de la jeunesse, c'est-à-dire l'innocence de la vie et la chasteté.

Méthode d'éducation chrétienne

222 *(77, 88, 118)* A ce sujet, Nous ne l'ignorons pas, certains éducateurs de la jeunesse, effrayés de la dépravation actuelle des mœurs, qui, pour le plus grand malheur des âmes, précipite à la ruine tant de jeunes gens, ont pensé que pour éviter de tels désastres à la société, il fallait de toute nécessité inventer de nouveaux systèmes d'instruction et d'éducation. Mais à ces hommes Nous voudrions faire bien comprendre qu'ils ne sauraient procurer aucun avantage à la société, s'ils laissent de côté les méthodes et la discipline empruntées aux sources de la sagesse chrétienne, consacrées par la longue expérience des siècles, et dont Louis de Gonzague a éprouvé sur lui-même la parfaite efficacité; Nous voulons dire : la foi vive, la fuite des séductions, la modération et le refrènement des appétits, une piété agissante envers Dieu et la Sainte Vierge, une vie enfin fréquemment entretenue et fortifiée par le céleste aliment.

La soumission d'esprit

223 *(86-88, 95, 97)* Si vraiment nos jeunes gens veulent fixer leur attention sur Louis de Gonzague comme sur un modèle accompli de chasteté et de sainteté, non seulement

ils apprendront de lui à réprimer leurs passions, mais, de plus, ils éviteront cet écueil si funeste à la formation chrétienne, auquel se heurtent fatalement tous ceux qui, imbus des préjugés d'une certaine science hostile à l'enseignement du Christ et de l'Eglise, se laissent troubler par un enthousiasme excessif pour la liberté, par l'esprit d'orgueil et d'indépendance.

Louis fut tout l'opposé : lui, le futur héritier de la principauté de ses aïeux, se soumit de plein gré à la direction de ceux qui lui furent donnés pour maîtres de littérature et de religion; dans la suite, devenu aspirant de la Compagnie de Jésus, il obéit aux ordres et aux conseils des supérieurs avec une si complète abnégation, que dans les moindres observances de la vie religieuse, il ne s'écarta pas, fût-ce d'un doigt, des prescriptions de la règle. Quel contraste avec la manière d'agir de ces jeunes gens qui, séduits par une apparence de faux biens et impatients de tout frein, ne savent que dénigrer les avis des plus anciens.

Tous ceux donc qui aspirent à servir sous les étendards du Christ doivent tenir pour certain qu'en rejetant de leurs épaules le joug de la discipline, ils ne recueilleront au lieu de lauriers que de honteuses défaites; car, de par la disposition de la Providence, la jeunesse est ainsi faite que, soit pour la culture intellectuelle et morale, soit pour la formation générale de la vie, selon l'esprit chrétien, elle ne peut réaliser aucun progrès sans se soumettre à la direction d'autrui. Or, si les autres disciplines exigent d'elle une grande docilité d'esprit, il lui en faut une bien plus grande encore pour s'initier aux devoirs de l'action et de l'apostolat : ces devoirs, en effet, parce qu'ils se rattachent au mandat confié par le Christ à l'Eglise, ne sauraient être saintement et utilement remplis que dans la subordination à ceux que " l'Esprit-Saint a constitués évêques pour régir l'Eglise de Dieu " (a). Mais, de même qu'au

223a—*Quodsi magnam ad ceteras disciplinas, at majorem profecto ad actionis atque apostolatus officia*

paradis terrestre, en promettant à nos premiers parents d'immenses et incroyables avantages, Satan les entraîna à la désobéissance et à la révolte contre Dieu; de même, sous le prétexte de liberté, aujourd'hui encore il corrompt les jeunes gens, les gonflant d'un sot orgueil qui les mène à la ruine, quand au contraire leur vraie dignité consiste uniquement à obéir à l'autorité légitime.

Aussi Louis de Gonzague, alors que son renom de haute prudence le grandissait aux yeux de son peuple et suscitait de vives espérances au sujet de son futur principat, alors que plus tard ses frères en religion voyaient en lui un sujet très capable d'occuper un jour la première place de l'Ordre, lui pourtant, seul à se mépriser, joignant à la plus humble déférence une parfaite dignité, obéissait à tous ceux qui avaient la charge de lui commander et qui pour lui tenaient la place de son Seigneur et Roi éternel.

La perfection idéale du jeune homme

224 (*60, 72, 88*) D'une vie si sainte, exactement ordonnée selon les lumières et la règle de la foi, Louis recueillit des fruits aussi suaves que précieux; les dons de la nature et ceux de la grâce, se mêlant dans une merveilleuse harmonie, réalisèrent en lui la perfection idéale du jeune homme. Qui ne voit, en effet, que par la supériorité de l'intelligence et la maturité du jugement, par la grandeur d'âme et la force de volonté, par la douceur et l'aménité du caractère, il a possédé et manifesté une véritable perfection?

Oui, ce jeune homme à la vie si pure, dont le cœur n'était troublé par aucune passion malsaine, dont la seule, la constante occupation, était de contempler et d'approfondir le vrai et le bien, a fait

animi docilitatem afferant oportet : quæ quidem officia cum munus Ecclesiæ Christo mandatum attingant, sanctæ utiliterque expleri nequeant, nisi demissis erga eos animis " quos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei ".— Actes, xx, 28.

preuve d'une intelligence singulièrement vive et puissante, soit dans les brillants succès qu'il obtint au cours de ses diverses études, soit dans les discussions philosophiques qu'il soutint en public et qui lui valurent des éloges et applaudissements unanimes, soit encore dans ses écrits — ses lettres principalement — peu nombreux vu son jeune âge, mais qui se recommandent par une sage connaissance et appréciation des choses. La rectitude et la sagacité de son jugement se sont manifestées notamment, d'abord dans les négociations fort difficiles dont son père l'avait chargé, qu'il sut conduire avec prudence et mener à bonne fin; puis dans une autre affaire non moins ardue, quand, après la mort de son père, des rivalités et des haines s'étant élevées entre le prince son frère et le duc de Mantoue, il réussit à apaiser et à réconcilier les deux adversaires. Quant à la noblesse de ses sentiments et à son affabilité, il n'y a qu'une voix pour en faire le plus complet éloge, parmi tous ceux qui furent admis à le fréquenter, soit dans les relations de la vie en commun, soit dans l'éclat des honneurs : oui, concitoyens et serviteurs, dignitaires et courtisans, supérieurs surtout et confrères de la Compagnie, il les tenait tous sous le charme de l'admiration.

La qualité pourtant que nous estimons prédominante en Louis de Gonzague, c'est sa force et sa constance de volonté. Dès sa plus tendre enfance, le petit héritier du marquis de Castiglione avait résolu délibérément de parvenir à la sainteté; or, cette résolution aussi forte que hardie, il la tint jusqu'à sa mort, si bien que jamais rien ne put arrêter ou retarder les ascensions spirituelles qu'il s'était fixées aux premières lueurs de sa raison.

Est-il un modèle plus opportun, mieux adapté à leur condition, qui puisse être proposé aux jeunes gens, à ceux surtout qui font leurs études, pour que, chacun selon son âge, ils s'appliquent à l'observer et à le reproduire fidèlement? Il ne leur suffirait pas, en effet, de s'enrichir l'esprit et le cœur de connaissances saines 225 (*60, 63, 88*)

et solides, il leur faut de plus acquérir un jugement sage, serein et pondéré, qui leur permette d'apprécier à leur juste valeur les personnes et les choses, sans se laisser influencer ni troubler par des apparences fallacieuses, par l'emportement ou par la mollesse, ou par les courants de l'opinion. Ils doivent enfin posséder à un haut degré cette bonté, cette aménité qui porte et protège la paix dans la famille et dans la société, et cette volonté ferme et constante qui leur permettra de se diriger eux-mêmes et les autres dans la voie du bien.

226 (79, 88) Louis n'a pas manqué non plus de cette admirable activité, de ce zèle à se dépenser au profit des autres, qui constitue l'apostolat et vers lequel bien souvent les jeunes gens se sentent portés par l'âge et le tempérament. Sans doute, la principale, l'assidue préoccupation du saint jeune homme consistait à méditer sur les choses célestes et à converser familièrement avec Dieu, ce qui permettait de dire que " sa vie était cachée en Dieu avec Jésus-Christ (a) "; néanmoins souvent s'échappaient de son cœur des étincelles d'ardeur apostolique, qui présageaient pour plus tard les flammes d'un véritable incendie. Ainsi, on le vit, à peine sorti de l'enfance, édifier par le bon exemple et par de pieuses conversations tous ceux avec qui il avait affaire et, en toute occasion, les exciter à la vertu; un peu plus avancé en âge, sentant croître l'ardeur de ses saints désirs, il envisageait de hautes et difficiles entreprises et rêvait même d'apostoliques expéditions pour la conversion des hérétiques et des païens. A Rome, le peuple fut témoin de ses vertus quand, élève du Collège Romain, il parcourait les places, les carrefours et les faubourgs de la ville pour enseigner aux enfants et aux pauvres les éléments de la doctrine chrétienne; on eut aussi le spectacle de l'héroïque charité qui l'embrasait lorsque, durant la peste qui désolait la ville, il allait soigner les malades atteints du fatal fléau; il en contracta lui-même les germes et,

226a—Coloss., III, 3.

quelques mois plus tard, à peine âgé de vingt-quatre ans, il succomba, victime de la contagion. Ici encore s'étend devant nos jeunes gens un très vaste champ où, sous la direction de Louis, ils peuvent s'exercer à l'action : ils n'auront qu'à l'imiter et à le suivre dans la voie du bon exemple, dans l'apostolat de la parole, dans l'amour et le zèle pour les missions saintes, dans l'enseignement de la doctrine chrétienne, dans les multiples formes de la charité. Ah! si nos cohortes de jeunes gens s'adonnaient de tout cœur à ces œuvres, elles y apprendraient vite à pratiquer l'apostolat de saint Louis en l'adaptant aux circonstances actuelles; de saint Louis, disons-nous, car au ciel il continue son action salutaire, que la mort est loin d'avoir supprimée ou même interrompue.

Patron de la jeunesse chrétienne

Du séjour des bienheureux, en effet, où la glorieuse vierge Carmélite Madeleine de Pazzi le vit par révélation entouré d'une gloire merveilleuse; de ce ciel où il règne parmi les saints, comme l'a déclaré solennellement, il y a deux cents ans, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Benoît XIII, Louis n'a jamais cessé de combler spécialement de ses bienfaits toutes les associations de jeunes gens, dont il s'est fait le protecteur. Ainsi s'explique qu'un si grand nombre d'entre elles aient tenu à honneur de se grouper sous son nom et sous son patronage, que d'innombrables adolescents des deux sexes aient voulu, pour marcher sur ses traces, mêler de façon admirable les épines de la pénitence aux lis de la chasteté, qu'entre Louis de Gonzague et la jeunesse chrétienne une sorte de noble émulation se soit élevée, à qui l'emportera, de Louis prodiguant ses trésors célestes à la jeunesse, ou de celle-ci entourant de ses hommages son céleste patron. Rien d'étonnant donc à ce que les Pontifes romains aient donné saint Louis pour modèle et pour patron aux jeunes gens. 227 (88)

En évoquant tous ces souvenirs, soucieux Nous-même au premier chef de la bonne éducation et du salut de la jeunesse, aujourd'hui plus que jamais en péril, Nous Nous sommes proposé non seulement de faire revivre la mémoire des événements passés, mais encore de multiplier les fruits de grâces que nous tenons de Louis de Gonzague. C'est pourquoi, suivant les exemples et les règles de Nos prédécesseurs, principalement de Benoît XIII et de Léon XIII, de nouveau Nous confirmons solennellement et déclarons Nous-même, en vertu de Notre autorité apostolique,saint Louis de Gonzague patron céleste de toute la jeunesse chrétienne. A cette portion d'élite de la famille catholique, que Nous invitons à se grouper sous la fidèle protection de saint Louis, Nous souhaitons de croître de jour en jour en nombre et en valeur, de contribuer, par l'affirmation et la profession publique de sa foi chrétienne, à mettre partout en honneur la pureté des mœurs; Nous la pressons vivement, Nous la conjurons paternellement d'avoir toujours Louis devant les yeux comme modèle, de l'honorer et de l'invoquer sans cesse, en pratiquant ces exercices de piété dont une longue expérience atteste les fruits, aussi précieux qu'abondants.

[*Réunion de jeunesse catholique pour le centenaire.*]

S. Stanislas Kostka

228 *(88)* Le même jour que saint Louis de Gonzague, et conjointement avec lui, était admis aux honneurs de la canonisation saint Stanislas Kostka, qui un peu plus tôt avait vécu dans la Compagnie de Jésus, d'où il s'était envolé vers les demeures célestes. En raison de cette heureuse coïncidence, nos jeunes gens voudront aussi arrêter leurs regards sur ce séraphique jeune Polonais, que Dieu " parmi les autres merveilles de sa sagesse " a rendu si grand que " même dans un âge tendre " il a obtenu " la grâce d'une sainteté accomplie ".

Lui aussi d'origine princière, doué d'une haute et vaste intelligence, il garda dans toute sa fleur l'angélique pureté et ne cessa de tendre à la perfection; à son propre frère trop enclin aux vanités et aux plaisirs mondains il opposa une énergique et constante résistance; des pièges habiles qui lui furent tendus par une famille hérétique dont il recevait l'hospitalité et par des camarades livrés à la dissipation et à l'intempérance il sortit toujours victorieux; sustenté et fortifié, plus d'une fois même par le ministère des anges, du pain eucharistique, il fit à pied de longs voyages pour obéir à Dieu qui l'appelait à une vie plus parfaite et le voulait manifestement dans la Compagnie de Jésus; il vint enfin à Rome, mais comme en passant, pour de là, bientôt après, consumé par la flamme intérieure de la charité, âgé seulement de dix-huit ans, encore novice, s'envoler vers l'éternelle Jérusalem et y prendre rang, comme le plus jeune de tous, parmi les saints confesseurs.

C'est sans doute cette volonté ferme et constante que Dieu voulut spécialement récompenser par la gloire si éclatante dont il fit resplendir l'angélique Stanislas, quand sur sa nation d'origine et même sur la chrétienté tout entière alors menacée du plus grand péril par les incursions des Turcs, le saint adolescent étendit sa protection comme un rempart inexpugnable. Qu'il ait secouru efficacement et même miraculeusement sa patrie en danger, était un fait si avéré que Jean Sobieski, cet illustre César chrétien, qui délivra Vienne d'un siège terrible, déclarait sans hésiter devoir ses victoires moins à ses armes qu'à la protection de Stanislas.

Puissent ces deux saints, unissant leurs supplications, obtenir et faire que notre jeunesse les imite l'un et l'autre, et se montre plus empressée à la recherche, plus ardente à la poursuite de la vraie et unique gloire des chrétiens, qui est le merveilleux rayonnement de la chasteté et de la sainteté.

[*Bénédiction.*]

ÉCLOSION DE VOCATIONS SACERDOTALES

Let. **Caritatem decet,** 4 mars 1929 — aux évêques de Tchécoslovaquie.

[*Millénaire de saint Wenceslas. — Sa vie. — Accroissement du catholicisme. — Héritage du Saint.*]

229 (30, 35, 79, 114, 117) Par-dessus tout il faut s'appliquer à ce que de bons jeunes gens entrent dans la voie du sacerdoce. Cela, on l'espérerait en vain, si l'éducation chrétienne qui est donnée soit au foyer familial, soit dans les écoles publiques, n'est pas tout à fait droite et honnête. C'est pourquoi ne cessez pas, Vénérables Frères, d'avertir avec insistance les parents catholiques, soit de leur très grave obligation d'éduquer pieusement leurs enfants, soit de leur droit naturel d'établir librement des écoles catholiques ou d'exiger selon leurs moyens que, dans les écoles publiques aussi, la foi des enfants ne soit pas mise en péril, bien plus, qu'on y forme leur esprit et leur cœur selon les usages chrétiens.

230 (79) En outre, la communion fréquente attire beaucoup les jeunes gens vers le sacerdoce. Aussi, qu'on propage activement toutes ces associations qui, comme les Congrégations mariales, favorisent la fréquente réception de la Sainte Eucharistie. Il ne faut pas moins s'efforcer de recruter en très grand nombre des adhérents à cette association de jeunes gens appelés vulgairement les Chevaliers de Saint-Wenceslas, qui promettent, suivant en cela les traces de leur patron, de s'approcher très souvent de la Sainte Table.

[*Clergé tchèque. — Retour des dissidents. — Saint Wenceslas modèle des gouvernants et des citoyens.*]

RÔLE DE L'ÉTAT

Al. aux élèves du collège de Mondragone, 14 mai 1929.

[*Au lendemain d'un discours fasciste.*]

En présence de cet établissement, Nous ne pouvions faire moins que de voir une noble preuve, en même temps que l'attestation, de cette grande mission, une des plus grandes que Dieu a confiées à l'Eglise en lui donnant celle plus générale de sauver toutes les âmes : Nous voulons parler de l'éducation chrétienne. Mais Nous le demandons : à qui doit appartenir l'éducation chrétienne, sinon à cette mère, à cette éducatrice, dépositaire de la divine Révélation et, comme dit le poète, " gardienne éternelle du sang incorruptible " (a), à cette mère, à cette éducatrice de toute vie et sainteté chrétienne? De cette mission, l'Eglise s'est toujours fait un droit et un devoir; il n'en pouvait être autrement. 231 (14, 16)

[*Nombre des maisons religieuses d'éducation dans le monde.*]

L'œuvre de l'Église dans l'histoire

Tout ceci n'est pas seulement la réalité d'aujourd'hui, mais ce fut l'œuvre constante de l'Eglise, suivant les possibilités de chaque époque, et même en ce moyen âge que certains persistent à qualifier de ténébreux, mais qui a donné tant de splendides cathédrales, depuis la souriante Sicile jusqu'aux neiges de la Scandinavie, sans parler de tant de travaux sur la philosophie, la théologie, la médecine, et toute sorte de sciences; travaux, Nous devons l'avouer, que nous aurions aujourd'hui quelque peine à lire; et tout ceci avec des moyens si limités! A voir donc l'Eglise se préoccuper incessamment de l'éducation et de l'instruction, nous 232 (14, 16, 17)

231[a]—Manzoni : La Pentecoste, v, 3-4.

avons vraiment le droit d'être frappés de la plus profonde admiration. C'est ainsi que, jusque dans ce lointain moyen âge, où les monastères, les couvents, les églises, les collèges, les chapîtres de cathédrales ou d'églises étaient si nombreux (quelqu'un a même prétendu qu'ils étaient trop nombreux), un foyer scolaire, un foyer d'éducation chrétienne se rencontrait auprès de chacun de ces établissements. Ce n'est pas tout : ajoutez de nombreuses Universités, Universités éparses en tous pays, et toujours grâce à l'initiative et sous la protection de l'Eglise ou du Saint-Siège. Ce spectacle magnifique que nous contemplons aujourd'hui plus aisément parce qu'il se déroule sous nos propres yeux et dans des conditions plus grandioses, en rapport avec les tendances de notre siècle, ce fut le spectacle de tous les temps. Ceux qui étudient et considèrent les événements demeurent émerveillés de ce que l'Eglise a su faire dans cet ordre de choses, émerveillés de la manière dont elle a su répondre à la mission que Dieu lui avait confiée, celle de former les générations humaines à la vie chrétienne et de rechercher cette abondance de fruits et de résultats magnifiques.

Mais si l'on s'émerveille de ce que l'Eglise a su en tout temps grouper autour d'elle des centaines de milliers et des millions d'élèves pour sa mission éducatrice, l'étonnement ne doit pas être moindre quand on réfléchit à ce qu'elle a su faire non seulement dans le champ de l'éducation, mais encore dans celui de l'instruction proprement dite. Si, en effet, tant de trésors de la culture intellectuelle, de la civilisation, de la littérature ont pu se conserver, on le doit à cette attitude de l'Eglise, qui, même dans les époques les plus lointaines et les plus barbares, a répandu de si abondantes lumières dans le domaine des lettres, de la philosophie, des arts, et surtout de l'architecture. Celui qui regarde le passé, non pour y trouver des inventions faites pour son usage et dans son intérêt, mais pour y chercher rigoureusement la vérité, ne peut

pas ne pas se convaincre que la véritable histoire c'est celle-là.

Le seul fait de votre présence Nous suggère une, 233
nouvelle et agréable constatation, et celle-ci nous (7,
explique à son tour pourquoi vous êtes ici. Votre 9,
présence Nous dit, en effet, avec quelle reconnaissance, 10)
avec quel empressement les pères et les mères de famille, de famille chrétienne, ont répondu à cette activité de l'Eglise. Depuis les temps les plus reculés, les parents chrétiens ont compris que leur devoir, aussi bien que leur principal intérêt, était de profiter de ce trésor d'éducation chrétienne que l'Eglise catholique mettait à leur disposition. Et c'est pour cette raison que de tout temps les familles, les pères et mères chrétiens, vinrent frapper aux portes des écoles et autres établissements d'éducation et d'instruction chrétiennes pour leur confier leurs enfants, petits ou grands, en toute sécurité. Spectacle vraiment bien admirable et qui démontre clairement, éloquemment, deux faits de la plus haute importance : L'Eglise, d'une part, mettant à la disposition des familles ses services de maîtresse et d'éducatrice, et les familles, d'autre part, s'empressant d'en profiter et de donner leurs enfants à l'Eglise par centaines et par milliers. Et ces deux faits impliquent et proclament une autre grande vérité, d'une importance souveraine dans l'ordre moral et social : ils proclament que la mission de l'éducation incombe avant tout, par-dessus tout et en premier lieu, à l'Eglise et à la famille, à l'Eglise de même qu'aux pères et aux mères; elle leur incombe de droit naturel et divin, par conséquent d'un droit qui ne souffre ni dérogation, ni abstention, ni aliénation.

L'État aide, supplée, complète

L'Etat assurément ne peut ni ne doit se désin- 234
téresser de l'éducation des citoyens, mais seulement (20-22
contribuer à tout ce que l'individu et la famille ne 25,109,

pourraient faire eux-mêmes. Le rôle de l'Etat n'est pas d'absorber, d'engloutir, d'annihiler l'individu et la famille; ce serait absurde, ce serait contraire à la nature, puisque la famille existait avant la société, avant l'Etat.

L'Etat ne peut donc se désintéresser de l'éducation, mais sa part contributive est une collaboration destinée à procurer ce qui est nécessaire et suffisant pour aider et perfectionner l'action de la famille, il doit répondre pleinement aux désirs du père et de la mère et, par-dessus tout, respecter le droit divin de l'Eglise. Dans une certaine mesure on peut dire qu'il est fait pour compléter l'œuvre de la famille et de l'Eglise, parce que l'Etat plus que personne, est pourvu des moyens qui sont mis à sa disposition pour les besoins de tous; il est donc juste qu'il les emploie en faveur de ceux-là mêmes qui les lui fournissent.

235 (54, 109) Il est de plus évident que, dans le domaine de l'éducation, l'Etat pourra bien former des professionnels et des salariés consciencieux, mais il ne pourra jamais produire des vocations, des vies consacrées à l'éducation avec une entière et complète abnégation.

Ce n'est pas Nous qui disons que, pour compléter l'œuvre de l'Etat dans le champ de l'éducation, il est nécessaire, convenable, opportun, que l'Etat forme des conquérants, qu'il dresse ses enfants à la conquête. Ce que ferait un Etat, tous pourraient le faire. Si donc tous les Etats dressaient leurs enfants à la conquête, qu'arriverait-il? Il arriverait, à n'en pas douter, qu'un pareil procédé contribuerait non pas à la pacification, mais à la conflagration universelle. A moins qu'on n'ait voulu dire (et peut-être est-ce bien ce qu'on voulait dire) qu'il faut élever la jeunesse à la conquête de la vérité et de la vertu, auquel cas nous serions parfaitement d'accord.

Intransigeance de l'Église

Mais là où nous ne pourrions jamais l'être, c'est quand on veut opprimer, amoindrir, nier ce droit que la nature et Dieu ont respectivement donné à la famille et à l'Eglise dans le domaine de l'éducation. Sur ce point Nous ne dirons pas que Nous sommes intraitable, car se montrer intraitable n'est pas une vertu, mais Nous sommes intransigeant, aussi intransigeant que Nous serions forcé de l'être si l'on Nous demandait combien font deux et deux. Deux et deux font quatre, et ce n'est pas Notre faute s'ils ne font ni trois, ni cinq, ni six, ni cinquante. Quand il s'agit de sauver les âmes, de prévenir de grand maux capables de les perdre, Nous nous sentons le courage de traiter même avec le diable en personne. Et c'est vraiment pour prévenir un mal plus grand, comme tous peuvent le savoir aisément, que Nous avons traité, car il s'agissait en ce moment du sort de Nos chers Eclaireurs catholiques; Nous avons fait des sacrifices pour prévenir des maux plus grands, mais Nous avons bien montré toute la douleur que Nous éprouvions de subir une pareille contrainte. 236 (9, 16, 100, 110)

Comme vous le voyez, Nos chers fils, vous êtes venus en un moment bien propice, en l'une de ces rencontres que la Providence ménage avec la plus grande opportunité et, disons-le même, avec une élégance vraiment souveraine. Nous vous avons parlé d'intransigeance quand il s'est agi de principes et de droits qui ne peuvent être mis en discussion. Nous devons ajouter que Nous ne disposons pas de moyens matériels pour appuyer cette intransigeance. Et ceci, à son tour, ne Nous déplaît pas, car la vérité, le droit n'ont pas besoin de forces matérielles : ils possèdent en eux-mêmes leur propre force, irrécusable, inaltérable, irrésistible.

ÉTAT, SCIENCE ET ÉDUCATION CHRÉTIENNE

Let. **Ci si è domandato,** 30 mai 1929 — au cardinal Gasparri.

[*Discussions consécutives aux accords du Latran. — On a remis en question la nature du christianisme et les droits de l'Eglise.*]

237 (*10, 18, 24, 103*) Il faut reconnaître aussi — la logique l'exige — que les responsabilités, en matière d'éducation, incombent dans toute leur plénitude à l'Eglise, non à l'Etat; que l'Etat ne peut empêcher l'Eglise de remplir une pareille mission, qu'il ne peut l'entraver d'aucune façon, ni non plus la réduire à l'enseignement exclusif des vérités religieuses.

Aucun dommage n'en peut résulter pour les droits véritables et spécifiques de l'Etat ou, pour mieux dire, pour les devoirs de l'Etat par rapport à l'éducation des citoyens, — les droits de la famille, bien entendu, restant saufs. L'Etat n'a rien à craindre de l'éducation donnée par l'Eglise et sous la direction de l'Eglise; c'est cette éducation qui a préparé la civilisation moderne en tout ce qu'elle a vraiment de bon, en ce qu'elle a de meilleur et de plus élevé.

La famille s'est tout de suite aperçue qu'il en est ainsi, et dès les premiers jours du christianisme jusqu'à nos jours, pères et mères, fussent-ils peu croyants ou même totalement incroyants, n'ont cessé d'envoyer et de conduire par millions leurs fils aux instituts d'éducation fondés et dirigés par l'Eglise.

238 (*13, 68*) Moins encore que l'Etat, si c'est possible, la science, la méthode scientifique, la recherche scientifique, n'ont rien à redouter des progrès de l'instruction religieuse.

Les instituts catholiques, à quelque degré de l'enseignement et de la science qu'ils appartiennent, n'ont besoin d'aucune apologie. La faveur dont ils jouissent, les éloges qu'ils recueillent, les productions scientifiques qu'ils suscitent et qu'ils multiplient et, plus que tout le reste, les sujets parfaitement et soigneusement préparés qu'ils fournissent à la magistrature, aux professions, à l'enseignement, à la vie en tous ses développements, déposent plus que suffisamment en leur faveur.

Auteurs dangereux imposés au programme

Mais nous ne pouvons mettre parmi les éloges obtenus et, moins encore parmi les éloges mérités, ceux que l'on semble adresser à Notre très chère Université catholique de Milan et à ses professeurs, pour les études et les volumes ayant pour objet la personnalité historique et la doctrine de Kant, et d'autres théories éloignées de la bonne philosophie scolastique et de la doctrine catholique; comme si ces travaux avaient été l'effet et le signe d'une adhésion à ces systèmes erronés, et non pas plutôt le fait d'un enseignement scrupuleusement consciencieux qui ne consent à combattre que ce qu'il connaît bien; comme si ces études n'étaient une inéluctable nécessité des programmes imposés : et ce genre de nécessité suffit et doit suffire à expliquer et à justifier l'admission (non sans les précautions nécessaires), dans les collections scolaires de nos bons Salésiens, si méritants des gens de bien et de l'éducation chrétienne, de certains auteurs et de certains textes que le bienheureux Don Bosco, si profond connaisseur des hommes et des choses, si éminemment apôtre de la culture classique et de la culture professionnelle, et, par-dessus tout, de la saine éducation, n'aurait certainement pas rangés parmi ceux qui sont propres à atteindre ces buts très élevés, — surtout dans un pays et un peuple comme 239 (*64, 108*)

le peuple italien, qu'il connaissait si bien. Pour Nous, l'expérience personnelle que Nous avons de l'enseignement et des livres ramène souvent à Notre esprit la pensée et la crainte que l'on n'aille préparant à Nos chers jeunes le dommage déjà signalé par saint Augustin : "*Necessaria non norunt, quia superflua didicerunt*" (a).

[*On dénature le Concordat. — Lien entre Concordat et accords du Latran.*]

L'ÉDUCATION DE L'HOMME RACHETÉ

Enc. **Divini illius Magistri,** 31 décembre 1929.

Introduction

240 *(5)* Représentant sur terre du divin Maître qui, en embrassant, certes, tous les hommes, même les pécheurs et les indignes, dans l'immensité de son amour, a voulu toutefois témoigner de sa prédilection pour les enfants avec une tendresse toute particulière, et l'a exprimée d'une façon si touchante par ces paroles : " Laissez venir à moi les petits enfants " (a), Nous avons, Nous aussi, en toute occasion, cherché à manifester la prédilection toute paternelle que Nous avons pour eux, spécialement par Nos soins assidus et par les enseignements donnés en temps opportun au sujet de l'éducation chrétienne de la jeunesse.

Nous faisant l'écho du divin Maître, Nous avons adressé de salutaires paroles, tantôt d'avertissement, tantôt d'exhortation, tantôt de direction aux jeunes gens et aux éducateurs, aux pères et aux mères de famille, sur différents points de cette éducation chrétienne. Nous y avons mis cette sollicitude qui convient au Père commun de tous les fidèles, et cette insistance, en temps et hors de temps, qui est le devoir du Pasteur, comme l'enseigne l'Apôtre : "Insiste à temps et à contre-temps, reprends, supplie, menace avec une inaltérable patience et toujours en instruisant" (b). Insistance plus que jamais nécessaire à notre époque, où nous n'avons que trop à déplorer une absence si complète de principes clairs et sains, même sur les problèmes les plus fondamentaux.

239a—Ils ont ignoré ce qui est nécessaire, pour avoir appris ce qui est superflu.

240a—Marc, X, 14.

Mais précisément ces conditions générales de notre temps, la discussion actuelle en sens divers des problèmes scolaires et pédagogiques dans les différents pays, le désir que, par suite, Nous ont manifesté avec une filiale confiance beaucoup d'entre vous et beaucoup de vos fidèles, Vénérables Frères, enfin Notre affection si profonde, comme Nous l'avons dit, pour la jeunesse, Nous poussent à revenir plus expressément sur cette matière, sinon pour la traiter, doctrine et pratique, dans toute son ampleur presque inépuisable, du moins pour en reprendre les premiers principes, mettre en pleine lumière les principales conclusions, et en indiquer les applications pratiques.

Que cela soit le souvenir qu'en Notre jubilé sacerdotal, avec une intention et une affection toutes spéciales, Nous dédions à la chère jeunesse et recommandons à tous ceux qui ont mission et devoir de s'occuper de son éducation.

En vérité, on n'a jamais autant que de nos jours discuté sur l'éducation; aussi, les inventeurs de nouvelles théories pédagogiques se multiplient-ils. On imagine, on propose, on discute des méthodes et des moyens propres non seulement à faciliter l'éducation, mais à créer même une éducation nouvelle, d'efficacité infaillible, qui soit capable de disposer les nouvelles générations à la félicité terrestre si convoitée. **241** *(94)*

240b—II Tim., IV, 2.

242 (2, 94) C'est un fait que les hommes, créés par Dieu à son image et à sa ressemblance, ayant leur destinée en lui, perfection infinie, et se trouvant au sein de l'abondance grâce aux progrès matériels de maintenant, se rendent compte, aujourd'hui plus que jamais, de l'insuffisance des biens terrestres à procurer le vrai bonheur des individus et des peuples; aussi sentent-ils plus vivement en eux cette aspiration vers une perfection plus élevée que le Créateur a mise au fond de leur nature raisonnable, et ils veulent l'atteindre principalement par l'éducation. Mais beaucoup d'entre eux, s'appuyant, pour ainsi dire, outre mesure, sur le sens étymologique du mot, prétendent tirer cette perfection de la seule nature humaine et la réaliser avec ses seules forces. D'où il leur est aisé de se tromper, car, au lieu de diriger leurs visées vers Dieu, premier principe et fin dernière de tout l'univers, ils se replient et se reposent sur eux-mêmes, s'attachant exclusivement aux choses terrestres et éphémères. C'est pourquoi leur agitation sera continuelle et sans fin tant qu'ils ne tourneront pas leurs regards et leur activité vers l'unique but de la perfection, qui est Dieu, selon la parole profonde de saint Augustin : " Vous nous avez faits pour vous, Seigneur, et notre cœur est inquiet, jusqu'à ce qu'il se repose en vous " (a).

Essence et importance de l'éducation chrétienne

243 (1, 2, 26, 94) Il est donc de suprême importance de ne pas errer en matière d'éducation, non plus qu'au sujet de la tendance à la fin dernière, à laquelle est intimement et nécessairement liée toute l'œuvre éducatrice. En fait, puisque l'éducation consiste essentiellement dans la formation de l'homme, lui enseignant ce qu'il doit être et comment il doit se comporter dans cette vie terrestre pour atteindre la fin sublime en vue de laquelle il a été

242a—Confess., I, 1 : " *Fecisti nos, Domine, ad Te, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in Te* ".

créé, il est clair qu'il ne peut y avoir de véritable éducation qui ne soit tout entière dirigée vers cette fin dernière. Mais aussi, dans l'ordre présent de la Providence, c'est-à-dire depuis que Dieu s'est révélé dans son Fils unique, qui seul est " la Voie, la Vérité et la Vie " (a), il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne.

On voit par là l'importance suprême de l'éducation chrétienne, non seulement pour chaque individu, mais aussi pour les familles et pour toute la communauté humaine, dont la perfection suit nécessairement la perfection des éléments qui la composent. Pareillement, des principes énoncés ressort clairement et avec évidence l'excellence, peut-on dire incomparable, de l'œuvre de l'éducation chrétienne, puisqu'elle a pour but, en dernière analyse, d'assurer aux âmes de ceux qui en sont l'objet la possession de Dieu, le Souverain Bien, et à la communauté humaine le maximum de bien-être réalisable sur cette terre; ce qui s'accomplit de la part de l'homme de la manière la plus efficace qui soit possible, lorsqu'il coopère avec Dieu au perfectionnement des individus et de la société. L'éducation, en effet, imprime aux âmes la première, la plus puissante et la plus durable direction dans la vie, selon une sentence du Sage, bien connue : " Le jeune homme suit sa voie; et même lorsqu'il sera vieux, il ne s'en détournera pas " (a). C'est ce qui faisait dire avec raison à saint Jean Chrysostome : " Qu'y a-t-il de plus grand que de gouverner les âmes, et de former les jeunes gens aux bonnes mœurs " (b)? 244 (2-4, 26, 80, 92)

Mais aucune parole ne nous révèle mieux la grandeur, la beauté et l'excellence surnaturelle de l'œuvre de l'éducation chrétienne, que la sublime expression d'amour par laquelle Notre-Seigneur Jésus, s'identifiant

243a—Jean, XIV, 6.
244a—Prov., XXII, 6.
244b—Hom. 60, in c. XVIII Matth.

avec les enfants, déclare : " Quiconque reçoit en mon nom un de ces petits enfants me reçoit " (c).

Cependant, pour ne pas commettre d'erreur dans cette œuvre de souveraine importance, et pour lui donner avec l'aide de la grâce divine la meilleure direction possible, il est nécessaire d'avoir une idée claire et exacte de l'éducation chrétienne et de ses éléments essentiels : A qui appartient-il de donner l'éducation? quel est le sujet de l'éducation? quelles conditions de milieu requiert-elle nécessairement? quelle est la fin et la forme propre de l'éducation chrétienne selon l'ordre établi par Dieu dans l'économie de sa Providence?

I

Qui doit donner l'éducation

245 (2, 6, 8, 15, 20, 21, 60) L'éducation est nécessairement œuvre de l'homme en société, non de l'homme isolé. Or, il y a trois sociétés nécessaires, établies par Dieu, à la fois distinctes et harmonieusement unies entre elles, au sein desquelles l'homme vient au monde. Deux sont d'ordre naturel : la famille et la société civile; la troisième, l'Eglise, est d'ordre surnaturel. En premier lieu, la famille, instituée immédiatement par Dieu pour sa fin propre, qui est la procréation et l'éducation des enfants. Elle a pour cette raison une priorité de nature et, par suite, une priorité de droits, par rapport à la société civile. Néanmoins, la famille est une société imparfaite, parce qu'elle n'a pas en elle-même tous les moyens nécessaires pour atteindre sa perfection propre, tandis que la société civile est une société parfaite, car elle a en elle tous les moyens nécessaires à sa fin propre, qui est le bien commun temporel. Elle a donc sous cet aspect, c'est-à-dire par rapport au bien commun, la prééminence sur la famille, qui trouve précisément

244c—Marc, IX, 36.

dans la société civile la perfection temporelle qui lui convient.

La troisième société, dans laquelle l'homme, par le baptême, naît à la vie divine de la grâce, est l'Eglise, société d'ordre surnaturel et universel, société parfaite aussi, parce qu'elle a en elle tous les moyens requis pour sa fin, qui est le salut éternel des hommes. A elle donc la suprématie dans son ordre.

En conséquence, l'éducation, qui s'adresse à l'homme tout entier, comme individu et comme être social, dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce, appartient à ces trois sociétés nécessaires, dans une mesure proportionnée et correspondant à la coordination de leurs fins respectives, selon le plan actuel établi par la Providence divine.

L'Église

Et d'abord elle appartient d'une manière suréminente à l'Eglise à deux titres d'ordre surnaturel, que Dieu lui a conférés à elle exclusivement, et qui sont, pour ce motif, absolument supérieurs à tout autre titre d'ordre naturel. 246 (10-12, 14)

Les titres de l'Église

Le premier titre se trouve dans la mission expresse et l'autorité suprême du magistère que son divin Fondateur lui a données : " Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé; et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles " (a). A ce magistère, le Christ a conféré l'infaillibilité, en même temps qu'il donnait à l'Eglise

246a—Matth., XXVIII, 18-20.

la mission d'enseigner sa doctrine. Il en résulte que celle-ci " a été établie par son divin Auteur comme la colonne et le fondement de la vérité pour enseigner à tous les hommes la foi divine, pour en conserver entier et inviolé le dépôt qui lui a été confié, pour conduire et conformer les hommes, leurs mutuelles relations et leurs actions, à l'honnêteté des mœurs et à l'intégrité de la vie selon la règle de la doctrine révélée " (b).

Le second titre est la maternité surnaturelle par laquelle l'Eglise, épouse immaculée du Christ, engendre, nourrit et élève les âmes dans la vie divine de la grâce par ses sacrements et son enseignement. C'est pourquoi saint Augustin affirme à bon droit que " celui-là n'aura pas Dieu pour père qui aura refusé d'avoir l'Eglise pour mère " (c).

Les droits de l'Église

247 (10-13, 15, 62) Cependant, pour ce qui concerne l'objet propre de sa mission éducatrice, c'est-à-dire " la foi et la règle des mœurs, Dieu lui-même a fait l'Eglise participante de son divin magistère et l'a mise, par privilège divin, à l'abri de l'erreur. Elle est donc la maîtresse suprême et très sûre des hommes, et elle a reçu un droit inviolable au libre exercice de son magistère " (a).

La conséquence nécessaire en est l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de tout pouvoir terrestre, aussi bien

246b—Pie IX, Let. *Quum non sine*, 14 juill. 1864 : " *Columna et firmamentum veritatis a Divino suo Auctore fuit constituta, ut omnes homines divinam edoceat fidem, ejusque depositum sibi traditum integrum inviolatumque custodiat, ac homines eorumque consortia et actiones ad morum honestatem vitæque integritatem, juxta revelatæ doctrinæ normam, dirigat et fingat* ".

246c—*De Symbolo ad catech.* XIII : " *Non habebit Deum patrem, qui Ecclesiam noluerit habere matrem* ".

247a—Enc. *Libertas*, cf. no 123.

dans l'origine que dans l'exercice de sa mission éducatrice, et non seulement dans ce qui concerne l'objet propre de cette mission, mais aussi dans le choix des moyens nécessaires ou convenables pour la remplir. De là, à l'égard de toute autre science humaine et de tout enseignement qui, considérés en eux-mêmes, sont le patrimoine de tous, individus et sociétés, l'Eglise a le droit indépendant d'en user et surtout d'en juger, dans la mesure où ils peuvent se montrer utiles ou contraires à l'éducation chrétienne. Il en est ainsi parce que l'Eglise, en tant que société parfaite, a un droit indépendant sur les moyens propres à sa fin, et que tout enseignement, comme toute action humaine, a une relation nécessaire de dépendance vis-à-vis de la fin dernière de l'homme, et ne peut, dès lors, se soustraire aux règles de la loi divine dont l'Eglise est la gardienne, l'interprète et la maîtresse infaillible.

C'est ce que Pie X, de sainte mémoire, a clairement exprimé : " Quoi que fasse un chrétien, même dans l'ordre des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels; bien plus, il doit, selon les enseignements de la sagesse chrétienne, diriger toutes choses vers le Souverain Bien comme vers la fin dernière. En outre, toutes ses actions en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant que conformes ou non au droit naturel et divin, sont sujettes au jugement et à la juridiction de l'Eglise " (a). 248 (2, 10)

Il vaut la peine de remarquer combien parfaitement a su comprendre et exprimer cette doctrine catholique fondamentale un laïc, écrivain admirable autant que penseur profond et consciencieux : " Quand l'Eglise dit que la morale lui appartient vraiment, par là elle n'entend pas affirmer que celle-ci est exclusivement de son domaine, mais qu'elle lui revient dans sa totalité. Elle n'a jamais prétendu qu'en dehors d'elle et sans son enseignement l'homme ne puisse connaître aucune 249 (12)

248a—Enc. *Singulari quadam*, 24 septembre 1912.

vérité morale; au contraire, elle a même réprouvé cette doctrine plus d'une fois, parce qu'elle s'est montrée sous plus d'une forme. Certes, elle dit encore, comme elle l'a dit et le dira toujours, que par l'institution qu'elle a reçue de Jésus-Christ et par le Saint-Esprit qui lui a été envoyé au nom de Jésus-Christ par le Père, elle seule possède originairement et sans pouvoir la perdre, la vérité morale tout entière *(omnem veritatem)*, dans laquelle sont comprises toutes les vérités morales particulières, aussi bien celles que l'homme peut arriver à connaître par le seul moyen de la raison que celles qui font partie de la révélation ou qui peuvent s'en déduire " (a).

250 (*13, 15, 61*) C'est donc de plein droit que l'Eglise se fait la promotrice des lettres, des sciences et des arts, dans la mesure où tout cela peut être nécessaire ou profitable à l'éducation chrétienne comme à toute son œuvre de salut des âmes, fondant même et entretenant des écoles et des institutions qui lui sont propres, en tout genre de science et à tout degré (a). De plus, l'éducation physique elle-même, comme on l'appelle, ne doit pas être considérée comme étrangère à son magistère maternel, précisément parce qu'elle est un moyen qui peut servir ou nuire à l'éducation chrétienne.

251 (*18, 20, 110*) Cette action de l'Eglise en tout genre de culture est un secours immense pour les familles et pour les nations, qui se perdent sans le Christ, comme le remarque justement saint Hilaire : " Qu'y a-t-il de plus périlleux pour le monde que de ne pas recevoir le Christ? " (a) Et cela ne cause aucun inconvénient à l'ordre civil,

249a—A. Manzoni, *Osservazioni sulla Morale Cattolica*, c. III.

250a—*Codex Juris Canonici*, c. 1375 : L'Eglise a le droit de fonder, en tout genre d'enseignement, des écoles non seulement élémentaires, mais encore moyennes et supérieures.

251a—*Comment. in Matth.*, c. XVIII : " *Quid mundo tam periculosum quam non recepisse Christum* "?

car l'Eglise, dans sa prudence maternelle, ne s'oppose pas à ce que ses écoles et ses établissements d'éducation destinés aux laïcs se conforment, dans chaque nation, aux légitimes dispositions de l'autorité civile, avec laquelle elle est, de toute façon, disposée à s'entendre, afin de pourvoir, d'un commun accord, au règlement des difficultés qui peuvent surgir.

252 (*13, 14, 18, 19, 24, 25, 69, 80, 107*) En outre, c'est un droit inaliénable de l'Eglise, et en même temps un devoir dont elle ne peut se dispenser, de veiller sur l'éducation de ses fils, les fidèles, en quelque institution que ce soit, publique ou privée, non seulement pour ce qui regarde l'enseignement religieux qu'on y donne, mais aussi pour toute autre matière ou organisation d'enseignement, dans la mesure où ils ont rapport à la religion et à la morale (a).

On devra considérer l'exercice de ce droit non pas comme une ingérence illégitime, mais comme un secours précieux de la sollicitude maternelle de l'Eglise, qui met ses fils à l'abri des graves dangers d'un empoisonnement doctrinal et moral. Et cette vigilance même de l'Eglise, qui ne peut être la cause d'aucun véritable inconvénient, ne peut pas davantage ne pas être un

252a—*Codex Juris Canonici*, c. 1381, § 1. — Dans toute école, l'instruction religieuse est soumise à l'autorité et à l'inspection de l'Eglise.

§ 2. — Les Ordinaires des lieux ont le droit et le devoir de veiller à ce que dans n'importe quelle école de leur territoire on n'enseigne ou ne fasse rien contre la foi et les bonnes mœurs.

§ 3. — Ils ont aussi le droit d'approuver les professeurs et les livres de religion; et pareillement d'exiger l'exclusion de professeurs ou de livres pour raison de religion et de mœurs.

c. 1382. — Les Ordinaires des lieux peuvent aussi, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, visiter toute école, tout oratoire, patronage, etc... pour ce qui regarde la formation religieuse et morale; et de cette visite les écoles de n'importe quels religieux ne sont pas exemptes, à moins qu'il ne s'agisse d'écoles internes pour les profès d'une congrégation religieuse exempte.

secours efficace pour l'ordre et le bien-être des familles et de la société civile, en tenant éloigné de la jeunesse ce poison des âmes qui, à cet âge inexpérimenté et changeant, exerce d'ordinaire plus facilement son emprise et s'étend plus rapidement dans la pratique. C'est que, sans une bonne instruction religieuse et morale, comme nous en avertit dans sa sagesse Léon XIII, " toute culture des esprits sera malsaine : les jeunes gens, n'étant pas habitués au respect de Dieu, ne pourront supporter aucune règle d'honnêteté de vie, et, accoutumés à ne jamais rien refuser à leurs convoitises, ils seront facilement amenés à bouleverser les Etats " (b).

Quant à l'extension de la mission éducatrice de l'Eglise, elle atteint toutes les nations sans exception, selon le commandement du Christ : " Enseignez toutes les nations " (c); et il n'y a pas de puissance terrestre qui puisse légitimement s'y opposer ou l'empêcher.

L'œuvre réalisée par l'Église

253 (14, 16, 18) Et d'abord, elle s'étend à tous les fidèles, dont, comme une mère très tendre, elle prend un soin diligent. C'est pour eux que, dans tous les siècles, elle a créé et fait prospérer une multitude d'écoles et d'institutions dans toutes les branches du savoir. En effet, comme nous l'avons dit dans une récente occasion, " jusque dans le lointain moyen âge, où étaient si nombreux (on a été jusqu'à dire trop nombreux) les monastères, les couvents, les églises, les collégiales, les chapitres de cathédrales ou autres chapitres, il y avait près de chacune de ces institutions un foyer scolaire, foyer d'instruction et d'éducation chrétienne. A quoi il faut ajouter toutes les Universités, Universités répandues dans tous les pays, toujours par l'initiative et sous la garde du Saint-Siège et de l'Eglise. Ce spectacle

252b—Enc. *Nobilissima Gallorum gens*, cf. nº 95.
252c—Matth., XXVIII, 19.

magnifique, qu'aujourd'hui nous voyons mieux, parce qu'il est plus proche de nous et plus grandiose, comme le comportent les conditions de notre siècle, fut le spectacle de tous les temps; et ceux qui étudient et confrontent entre eux les événements restent émerveillés de ce que l'Eglise a su faire dans cet ordre de choses, émerveillés de la manière dont elle a su correspondre à la mission que Dieu lui avait confiée de former les générations humaines à la vie chrétienne et obtenir tant de fruits et des résultats si magnifiques.

Mais, si nous admirons que l'Eglise ait su, en tout temps, rassembler autour d'elle, par centaines, par milliers, par millions, les enfants confiés à sa mission éducatrice, nous ne devons pas être moins frappés, en réfléchissant, de ce qu'elle a su faire non seulement sur le terrain de l'éducation, mais sur celui de l'enseignement proprement dit. Car si tant de trésors de culture, de civilisation, de littérature, ont pu être conservés, on le doit à la conduite de l'Eglise qui, même dans les temps les plus reculés et les plus barbares, a su projeter une si belle lumière sur le champ des lettres, de la philosophie, de l'art, et particulièrement de l'architecture " (a). 254 (17, 18)

L'Eglise a su et pu accomplir de si grandes choses parce que sa mission éducatrice embrasse même les infidèles, tous les hommes étant appelés à entrer dans le royaume de Dieu et à obtenir le salut éternel. De même que, de nos jours, ses missions répandent par milliers les écoles dans les régions et les pays qui ne sont pas encore chrétiens, des deux rives du Gange au fleuve Jaune et aux grandes îles de l'Archipel de l'Océanie, du Continent noir à la Terre de feu et à l'Alaska glacé, ainsi dans tous les temps, par ses missionnaires, l'Eglise a formé à la vie chrétienne et à la civilisation les peuples qui aujourd'hui constituent les diverses nations chrétiennes du monde civilisé. 255 (10, 14, 18, 103)

254a—Al. au collège de Mondragone, cf. nº 232.

Il est donc évident, de droit et de fait, que la mission éducatrice appartient à l'Eglise d'une manière suréminente, et que les esprits libres de préjugés ne peuvent concevoir aucun motif raisonnable d'y contredire ou d'empêcher l'Eglise d'accomplir une œuvre dont le monde goûte aujourd'hui les fruits bienfaisants.

Harmonie entre les droits de l'Église, de la famille et de l'État

256 (18, 24) Et cela d'autant plus que cette suréminence de l'Eglise, non seulement n'est pas en opposition, mais au contraire est en parfaite harmonie avec les droits de la famille et de l'Etat et avec ceux de chaque individu en tout ce qui concerne la juste liberté de la science, des méthodes scientifiques et de toute culture profane en général. C'est que, pour donner tout de suite la raison fondamentale de cette harmonie, l'ordre surnaturel auquel appartiennent les droits de l'Eglise, bien loin de détruire ou d'amoindrir l'ordre naturel dont relèvent les autres droits mentionnés, l'élève et le perfectionne, les deux ordres se prêtant ainsi un mutuel appui et se complétant, pour ainsi dire, dans la proportion qui convient à leur nature et à leur dignité respectives. Il doit en être ainsi puisque tous deux procèdent de Dieu, qui ne peut se contredire lui-même : " Les œuvres de Dieu sont parfaites, toutes ses voies sont pleines d'équité " (a).

Cela apparaîtra plus clair encore si l'on considère séparément et de plus près la mission éducatrice de la famille et celle de l'Etat.

* * *

256—Deut., XXXII, 4.

La famille

En premier lieu, la mission éducatrice de la famille concorde admirablement avec celle de l'Eglise, puisque toutes deux procèdent de Dieu d'une manière toute pareille. En effet, dans l'ordre naturel, Dieu communique immédiatement à la famille la fécondité, principe de vie, donc principe du droit de former à la vie, en même temps que l'autorité, principe d'ordre. 257 (7-9, 40)

Droit inviolable antérieur à celui de l'État

Le Docteur angélique dit avec son habituelle clarté de pensée et sa précision de style : " Le père selon la chair participe d'une manière particulière à la notion de principe qui dans son universalité se trouve en Dieu... Le père est principe de la génération, de l'éducation et de l'instruction, et de tout ce qui se rapporte au perfectionnement de la vie humaine " (a).

La famille reçoit donc immédiatement du Créateur la mission et conséquemment le droit de donner l'éducation à l'enfant, droit inaliénable parce qu'inséparablement uni au strict devoir corrélatif, droit antérieur à n'importe quel droit de la société civile et de l'Etat, donc inviolable par quelque puissance terrestre que ce soit.

De cette inviolabilité, le Docteur angélique donne la raison : " Le fils, en effet, est par nature quelque chose du père... ; il s'ensuit que, de droit naturel, le fils, avant l'usage de la raison, est sous la garde de son père. Ce serait donc aller contre la justice naturelle si l'enfant, avant l'usage de la raison, était soustrait aux soins 258 (2, 7, 29, 30, 109)

257—S. Thom., 2a-2æ, qu. 102, art. 1 : " *Carnalis pater particulariter participat rationem principii quæ universaliter invenitur in Deo... Pater est principium et generationis et educationis et disciplinæ, et omnium quæ ad perfectionem humanæ vitæ pertinent* ".

de ses parents ou si l'on disposait de lui en quelque façon contre leur volonté " (a). Et puisque les parents ont l'obligation de donner leurs soins à l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit en mesure de se suffire, il faut admettre qu'ils conservent aussi longtemps le même droit inviolable sur son éducation. " La nature, en effet, poursuit le Docteur angélique, ne vise pas seulement à la génération de l'enfant, mais aussi à son développement et à son progrès pour l'amener à l'état parfait de l'homme en tant qu'homme, c'est-à-dire à l'état de vertu " (b).

Partant, la sagesse juridique de l'Eglise s'exprime ainsi sur ce sujet, avec précision, clarté et entière plénitude de sens, dans le Code du Droit canonique, canon 1113 : " Les parents ont la très grave obligation de veiller, selon tout leur pouvoir, à l'éducation tant religieuse et morale, que physique et civique de leurs enfants; ils doivent aussi pourvoir à leur bien temporel " (c).

259 (8, 24, 30, 109) Chez l'humanité, le sens commun est tellement unanime sur ce point que tous ceux qui osent soutenir que l'enfant, avant d'appartenir à la famille, appartient à l'Etat, et que l'Etat a sur l'éducation un droit absolu, se mettent en contradiction ouverte avec lui. D'ailleurs, la raison que ceux-ci mettent en avant, à savoir que

258[a]—S. Thom., 2a-2æ, qu. 10, art. 12 : " *Filius enim naturaliter est aliquid patris... ; ita de jure naturali est quod filius, antequam habeat usum rationis, sit sub cura patris. Unde contra justitiam naturalem esset, si puer, antequam habeat usum rationis, a cura parentum subtrahatur, vel de eo aliquid ordinetur invitis parentibus* ".

258[b]—S. Thom. Suppl., IIIa p., qu. 41, art. 1 : " *Non enim intendit natura solum generationem prolis, sed etiam traductionem et promotionem usque ad perfectum statum hominis in quantum homo est, qui est virtutis status* ".

258[c]—Le c. 1372, § 2 ajoute : " Non seulement les parents, selon le c. 1113, mais aussi tous ceux qui les remplacent, ont le droit et le devoir très grave d'assurer l'éducation chrétienne des enfants. "

l'homme naît d'abord citoyen et pour ce motif appartient d'abord à l'Etat, est insoutenable. Ils ne réfléchissent pas, en effet, que l'homme avant d'être citoyen doit exister, et que cette existence il ne la reçoit pas de l'Etat, mais de ses parents. Léon XIII l'a déclaré, avec quelle sagesse! " Les fils sont quelque chose du père, comme une extension de la personne paternelle; et, pour parler en toute exactitude, ils entrent dans la société civile non par eux-mêmes immédiatement, mais par l'intermédiaire de la communauté domestique dans laquelle ils sont nés " (a). Ainsi donc, dit encore Léon XIII dans la même encyclique, " le pouvoir du père est de telle nature qu'il ne peut être ni supprimé ni absorbé par l'Etat, parce qu'il a avec la vie humaine elle-même un principe commun " (b).

Il ne suit pas de là que le droit à l'éducation des enfants soit chez les parents absolu ou arbitraire, car il reste inséparablement subordonné à la fin dernière et à la loi naturelle et divine, comme le déclare Léon XIII encore dans une autre mémorable encyclique sur " les principaux devoirs des citoyens ", où il donne en résumé la Somme des droits et des devoirs des parents : " De par la nature les parents ont le droit de former leurs enfants, mais ils ont en plus le devoir de mettre leur instruction et leur éducation en parfait accord avec la fin pour laquelle ils les ont reçus par un bienfait de Dieu. Les parents doivent donc employer toutes leurs forces et une persévérante énergie à repousser tout genre d'injustice en cet ordre de choses, à faire reconnaître, d'une manière absolue, le droit qu'ils ont de donner à leurs enfants, comme il est juste, l'éducation chrétienne, et le droit surtout de les refuser à ces écoles dans lesquelles il y a péril qu'ils ne boivent le funeste poison de l'impiété " (a). 260 (2, 7, 9, 29, 30, 111, 112, 114)

259[a]—Enc. *Rerum novarum*, 15 mai 1891.

259[b]—Enc. *Rerum novarum*.

260[a]—Enc. *Sapientiæ christianæ*, 10 janvier 1890, cf. nº 120.

Qu'on le remarque bien, ce devoir qu'a la famille de donner l'éducation aux enfants comprend non seulement l'éducation religieuse et morale, mais encore l'éducation physique et civique (b), principalement en tant qu'elle peut avoir rapport avec la religion et la morale.

Reconnu par une saine jurisprudence civile

261 (7, 109) Ce droit incontestable de la famille a été plusieurs fois reconnu juridiquement par des nations qui ont souci de respecter le droit naturel dans leur organisation civile. Ainsi, pour citer un exemple parmi les plus récents, la Cour suprême de la République des Etats-Unis d'Amérique tranchait une très grave controverse en déclarant : " L'Etat n'a nullement le pouvoir général d'établir un type uniforme d'éducation pour la jeunesse, en la contraignant à recevoir l'instruction seulement dans les écoles publiques ". Et elle en donne la raison de droit naturel : " L'enfant n'est pas une simple créature de l'Etat; ceux qui l'élèvent et le dirigent ont le droit et en même temps l'important devoir de l'éduquer et de le préparer à l'accomplissement de ses obligations " (a).

Protégé par l'Église

262 (9, 102) L'histoire est là pour témoigner comment, spécialement dans les temps modernes, des cas se sont présentés, et se présentent encore, de violation par

260b—*Codex Juris Canonici*, c. 1113, cf. nº 258.
261a—" *The fundamental theory of liberty upon which all governments in this Union repose excludes any general power of the State to standardize its children by forcing them to accept instruction from public teachers only. The child is not the mere creature of the State; those who nurture him and direct his destiny have the right coupled with the high duty, to recognize, and prepare him for additional duties* ". U. S. Supreme Court Decision in the Oregon School Cases, June 1, 1925.

l'Etat des droits que le Créateur a conférés à la famille. Mais elle montre aussi splendidement comment l'Eglise a toujours pris ces droits sous sa tutelle pour les défendre. La meilleure preuve en est la confiance spéciale des familles à l'égard des écoles de l'Eglise, comme Nous l'écrivions dans Notre récente lettre au cardinal secrétaire d'Etat : " La famille s'est vite aperçue de cet état de choses, et, depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à nos jours, les parents, même s'ils sont peu ou point croyants, envoient et présentent par millions leurs enfants aux Instituts d'éducation fondés et dirigés par l'Eglise " (a).

C'est que l'instinct paternel, qui vient de Dieu, se tourne avec confiance vers l'Eglise, sûr d'y trouver protection pour les droits de la famille et, en un mot, cette harmonie que Dieu a voulu mettre dans l'ordre des choses. Et, en effet, bien que l'Eglise, consciente comme elle l'est de sa mission divine universelle et de l'obligation qu'ont tous les hommes de pratiquer l'unique vraie religion, ne se lasse pas de revendiquer pour elle le droit et de rappeler aux parents leur devoir de faire baptiser et d'élever chrétiennement les enfants de parents catholiques, elle reste, cependant, si jalouse de l'inviolabilité du droit naturel de la famille en matière d'éducation, qu'elle ne consent pas, sinon sous des conditions et garanties déterminées, à baptiser les enfants d'infidèles ou à disposer de leur éducation de quelque manière que ce soit contre la volonté de leurs parents, aussi longtemps que les enfants ne peuvent se déterminer d'eux-mêmes à embrasser librement la foi (b).

" Nous sommes donc en possession, comme Nous l'avons relevé dans Notre discours déjà cité, de deux faits d'une très haute importance : d'un côté l'Eglise qui met à la disposition des familles son rôle de maîtresse 263 (7, 10, 18)

262a—Cf. nº 237.
262b—*Codex Juris Canonici*, c. 750, § 2. - S. Thom., 2a-2ae, qu. 10, art. 12.

et d'éducatrice, et de l'autre les familles qui s'empressent d'en profiter et lui confient leurs enfants par centaines et par milliers. Ces deux faits rappellent et proclament une grande vérité, très importante dans l'ordre moral et social : ils témoignent que la mission éducatrice appartient principalement et en premier lieu à l'Eglise et à la famille; qu'elle leur appartient de droit naturel et divin, donc nécessairement, sans dérogation et sans remplacement possible" (a).

* * *

L'Etat

264 (20, 24, 92) De cette priorité de la mission éducatrice de l'Eglise et de la famille, il ne peut provenir (nous l'avons vu) que de grands avantages pour la société; il n'en peut de même résulter aucune atteinte aux droits authentiques et personnels de l'Etat sous le rapport de l'éducation des citoyens, selon l'ordre établi par Dieu.

Pour le bien commun temporel

Ces droits sont communiqués à la société civile par l'auteur même de la nature, non pas à un titre de paternité, comme à l'Eglise et à la famille, mais en vertu de l'autorité sans laquelle elle ne peut promouvoir ce bien commun temporel, qui est justement sa fin propre. En conséquence, l'éducation ne peut appartenir à la société civile de la même manière qu'à l'Eglise et à la famille, mais elle lui appartient dans un mode différent en rapport avec sa fin propre.

265 (20, 21) Or, cette fin, ce bien commun d'ordre temporel, consiste dans la paix et la sécurité dont les familles et les citoyens jouissent dans l'exercice de leurs droits,

263a—Discours au collège de Mondragone, cf. nº 233.

et en même temps dans le plus grand bien-être spirituel et matériel possible en cette vie, grâce à l'union et à la coordination des efforts de tous. La fonction de l'autorité civile qui réside dans l'Etat est donc double : protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer.

En protégeant la famille et l'individu

En matière donc d'éducation, c'est le droit, ou pour mieux dire le devoir, de l'Etat de protéger par ses lois le droit antérieur, défini plus haut, qu'a la famille sur l'éducation chrétienne de l'enfant, et, par conséquent aussi, de respecter le droit surnaturel de l'Eglise sur cette même éducation. 266 (9, 21, 22, 24)

Pareillement, c'est le devoir de l'Etat de protéger le même droit de l'enfant, dans le cas où il y aurait déficience physique ou morale chez les parents, par défaut, par incapacité ou par indignité. Le droit, en effet, qu'ils ont de former leurs enfants, comme nous l'avons déclaré plus haut, n'est ni absolu ni arbitraire, mais dépendant de la loi naturelle et divine; il est donc soumis au jugement et à l'autorité de l'Eglise, et aussi à la vigilance et à la protection juridique de l'Etat en ce qui regarde le bien commun; et de plus, la famille n'est pas une société parfaite qui possède en elle-même tous les moyens nécessaires à son perfectionnement. En pareil cas, exceptionnel du reste, l'Etat ne se substitue assurément pas à la famille, mais il supplée à ce qui lui manque et y pourvoit par des moyens appropriés, toujours en conformité avec les droits naturels de l'enfant et les droits surnaturels de l'Eglise.

D'une manière générale, c'est encore le droit et le devoir de l'Etat de protéger, selon les règles de la droite raison et de la foi, l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, en écartant ce qui, dans la vie publique, lui serait contraire.

En favorisant l'éducation et l'instruction

267 (21-23, 25) Il appartient principalement à l'Etat, dans l'ordre du bien commun, de promouvoir de toutes sortes de manières l'éducation et l'instruction de la jeunesse : tout d'abord, il favorisera et aidera lui-même l'initiative de l'Eglise et des familles et leur action, dont l'efficacité est démontrée par l'histoire et par l'expérience; de plus, il complétera cette action lorsqu'elle n'atteindra pas son but ou qu'elle sera insuffisante; il le fera même au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, car l'Etat, plus que tout autre, est pourvu de ressources, mises à sa disposition pour subvenir aux besoins de tous, et il est juste qu'il en use à l'avantage de ceux-là mêmes dont elles proviennent (a).

En outre, l'Etat peut exiger, et, dès lors, faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, puis un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique, qui, vu les conditions de notre temps, est vraiment requis par le bien commun.

268 (22, 24, 109) Toutefois, il est clair que, dans toutes ces manières de promouvoir l'éducation et l'instruction publique et privée, l'Etat doit respecter les droits innés de l'Eglise et de la famille sur l'éducation chrétienne, et observer en outre la justice distributive. Est donc injuste et illicite tout monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Etat, contrairement aux obligations de la conscience chrétienne ou même à leurs légitimes préférences.

267 a—Discours au collège de Mondragone, cf. nº 234.

Part d'éducation réservée à l'État :

Cela n'empêche pas cependant que, pour la bonne administration de la chose publique et pour la sauvegarde de la paix à l'intérieur et à l'extérieur, qui sont choses si nécessaires au bien commun et qui exigent des aptitudes et une préparation spéciales, l'Etat ne se réserve l'institution et la direction d'écoles préparatoires à certains services publics et particulièrement à l'armée, pourvu encore qu'il ait soin de ne pas violer les droits de l'Eglise et des familles dans ce qui les touche. 269 (23, 97, 101, 109)

Culture physique, militarisation

Il n'est pas inutile d'insister ici sur cette remarque d'une façon particulière, parce que de nos jours, où se répand un nationalisme aussi ennemi de la vraie paix et de la prospérité que plein d'exagération et de fausseté, on a coutume de dépasser la mesure dans la militarisation de ce qu'on appelle l'éducation physique des jeunes gens (et parfois même des jeunes filles, ce qui est contre la nature même des choses humaines). Souvent encore, le jour du Seigneur, cette préparation envahit outre mesure le temps qui doit être consacré aux devoirs religieux ou passé dans le sanctuaire de la vie familiale. Nous ne voulons pas du reste blâmer ce qu'il peut y avoir de bon dans l'esprit de discipline et de légitime hardiesse inspiré par ces méthodes, mais seulement tout excès, comme par exemple l'esprit de violence, qu'on ne doit pas confondre avec l'esprit de force ni avec le noble sentiment du courage militaire dans la défense de la patrie et de l'ordre public; comme encore l'exaltation de l'athlétisme qui, même à l'âge classique païen, a marqué la dégénérescence et la décadence de la véritable éducation physique.

Éducation civique

270 (23, 66) De plus, en général, la société civile et l'Etat sont en droit de revendiquer ce qu'on peut appeler l'éducation civique, non seulement de la jeunesse, mais encore de tous les âges et de toutes les conditions. Cette éducation consiste dans l'art de présenter publiquement à la raison, à l'imagination, aux sens des individus vivant en société, des objets qui soient de nature à provoquer la volonté au bien ou à l'y conduire par une sorte de nécessité morale, soit positivement, dans la manière même de les présenter, soit négativement, dans les moyens employés pour écarter ce qui leur serait contraire (a). Cette éducation civique, vaste et multiple au point d'embrasser presque toute l'œuvre de l'Etat pour le bien commun, ne peut avoir d'autre fondement que les règles du droit, et ne peut davantage se mettre en contradiction avec la doctrine de l'Eglise qui est la maîtresse divinement établie de ces règles.

Relations de l'Église avec l'État

271 (20, 24) Tout ce que nous avons dit jusqu'ici sur l'œuvre de l'Etat par rapport à l'éducation a pour fondement très solide et immuable la doctrine catholique sur *La constitution chrétienne des Etats*, si remarquablement exposée par Notre prédécesseur Léon XIII, surtout dans les Encycliques *Immortale Dei* et *Sapientiæ Christianæ* : " Dieu — dit Léon XIII — a partagé le gouvernement du genre humain entre deux pouvoirs : le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil. Le premier est préposé aux choses divines, le second aux choses humaines. Tous les deux ont la suprématie, chacun dans leur ordre; ils ont l'un et l'autre des limites déterminées qui les contiennent, limites définies directement par la nature et la fin propre de chacun. Ainsi se dessine comme une sphère, à l'intérieur de laquelle se développe, de son propre droit, l'action de chaque pouvoir. Mais puisqu'ils ont l'un et l'autre les mêmes sujets, et qu'il peut arriver qu'une seule et même chose, sous des aspects différents, tombe sous la compétence et le jugement de chacun d'eux, le Dieu très prévoyant, dont ils émanent, doit avoir déterminé à chacun sa voie selon la rectitude de l'ordre. Les autorités qui existent ont été instituées par Dieu " (a).

Or, l'éducation est précisément une de ces choses qui appartiennent à l'Eglise et à l'Etat, " bien que d'une manière différente ", comme Nous l'avons exposé plus haut. " Il doit donc régner — poursuivit Léon XIII — un ordre harmonieux entre les deux pouvoirs, et l'on a comparé avec raison cette harmonie à celle qui régit l'union de l'âme et du corps. De sa nature et de son étendue l'on ne peut juger qu'en se reportant, comme nous l'avons dit, à la nature de chacun des deux pouvoirs, à l'excellence et à la noblesse de leur fin : l'un ayant comme fonction prochaine et propre de veiller à l'utile dans les choses qui passent, l'autre de procurer les biens célestes et éternels. Tout ce qu'il y a donc de sacré dans les choses humaines, en quelque manière que ce soit, tout ce qui se rapporte au salut des âmes 272 (12, 20, 23, 24)

270ª—P. L. Taparelli, *Essai théorique du Droit naturel*, nº 922.

271ª—Enc. *Immortale Dei*, 1er novembre 1885 : " *Deus humani generis procurationem inter duas potestates partitus est, scilicet ecclesiasticam et civilem, alteram quidem divinis, alteram humanis rebus præpositam. Utraque est in suo genere maxima : habet utraque certos, quibus contineatur, terminos, eosque sua cujusque natura caussaque proxime definitos ; unde aliquis velut orbis circumscribitur, in quo sua cujusque actio jure proprio versetur. Sed quia utriusque imperium est in eosdem, cum usuvenire possit, ut res una atque eadem quamquam aliter atque aliter, sed tamen eadem res, ad utriusque jus judiciumque pertineat, debet providentissimus Deus, a quo sunt ambæ constitutæ, utriusque itinera recte atque ordine composuisse. Quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt* ". (Rom., XIII, 1.)

et au culte divin, ou de par sa nature ou en raison de sa fin, tout cela est soumis au pouvoir et aux dispositions de l'Eglise; le reste, qui ne sort pas de l'ordre civil et politique, dépend à bon droit de l'autorité civile, car Jésus-Christ a commandé de donner à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu " (a).

Bienfaits de l'entente

273 (*12, 92, 103, 105*) Quiconque refuserait d'admettre ces principes et de les appliquer à l'éducation en viendrait nécessairement à nier que le Christ ait fondé son Eglise pour le salut éternel des hommes, et à soutenir que la société civile et l'Etat ne sont pas soumis à Dieu et à sa loi naturelle et divine. Ce qui est évidemment impiété, principe contraire à la saine raison, et, particulièrement en matière d'éducation, chose extrêmement pernicieuse à la bonne formation de la jeunesse, ruineuse assurément pour la société civile elle-même et le bien-être véritable de la communauté humaine.

Au contraire, de l'application de ces principes la droite formation des citoyens reçoit nécessairement

272a—Enc. *Immortale Dei*, 1er novembre 1885 : " *Itaque inter utramque potestatem quædam intercedat necesse est ordinata colligatio : quæ quidem conjunctioni non immerito comparatur, per quam anima et corpus in homine copulantur. Qualis autem et quanta ea sit, aliter judicari non potest, nisi respiciendo, uti diximus, ad utriusque naturam, habendaque ratione excellentiæ et nobilitatis caussarum; cum alteri proxime maximeque propositum sit rerum mortalium curare commoda, alteri cælestia ac sempiterna bona comparare. Quidquid igitur est in rebus humanis quoquo modo sacrum, quidquid ad salutem animorum cultumve Dei pertinet, sive tale illud sit natura sua, sive rursus tale intelligatur propter caussam ad quam refertur, id est omne in potestate arbitrioque Ecclesiæ : cetera vero, quæ civile et politicum genus complectitur, rectum est civili auctoritati esse subjecta, cum Jesus Christus jusserit, quæ Cæsaris sint, reddi Cæsari, quæ Dei, Deo* ".

le plus grand secours. Les faits le démontrent pleinement à toutes les époques. C'est ainsi que Tertullien, aux premiers temps du christianisme, dans son *Apologétique*, et saint Augustin, pour son époque, pouvaient défier tous les adversaires de l'Eglise catholique; et Nous, de nos jours, Nous pouvons répéter avec ce dernier : " Eh bien! que ceux-là qui nous disent que la doctrine de l'Eglise est l'ennemie de l'Etat nous donnent une armée composée de soldats tels que les veulent la doctrine et les enseignements de l'Eglise, qu'ils nous donnent des sujets, des maris, des épouses, des parents, des fils, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, et enfin des contribuables et des agents du fisc, tels que les exige la doctrine chrétienne, et qu'ils osent ensuite nous dire que cette doctrine est nuisible à l'Etat; qu'ils n'hésitent pas un instant au contraire à proclamer que, là où on lui obéit, elle est le salut par excellence de l'Etat " (a).

Puisqu'il s'agit de l'éducation, il est à propos de faire remarquer combien parfaitement cette vérité catho- 274 (*24, 92, 94*) lique, que confirment les faits, a été exprimée, pour des temps moins éloignés, à l'époque de la Renaissance, par un écrivain ecclésiastique qui a grandement mérité de l'éducation chrétienne. Il s'agit du très pieux cardinal Silvio Antoniano, disciple de l'admirable éducateur que fut saint Philippe de Néri, maître et secrétaire pour les lettres latines de saint Charles Borromée, à la demande et sous l'inspiration duquel

273a—Lett. 138 : " *Proinde qui doctrinam Christi adversam dicunt esse reipublicæ, dent exercitum talem, quales doctrina Christi esse milites jussit; dent tales provinciales, tales maritos, tales conjuges, tales parentes, tales filios, tales dominos, tales servos, tales reges, tales judices, tales denique debitorum ipsius fisci redditores et exactores, quales esse præcipit doctrina christiana, et audeant eam dicere adversam esse reipublicæ; imo vero non dubitent eam confiteri magnam, si obtemperetur, salutem esse reipublicæ* ".

il écrivit son traité d'or : *De l'éducation chrétienne des enfants*. Il y raisonne ainsi :

" Plus le gouvernement temporel sait coordonner son action avec celle du gouvernement spirituel, plus il le favorise et le soutient, plus aussi il concourt à la conservation de l'Etat. Car, tandis que le supérieur ecclésiastique s'efforce de former le bon chrétien avec l'autorité et les moyens spirituels, suivant sa fin, il réussit en même temps, par une conséquence nécessaire, à former le bon citoyen, tel qu'il doit être sous la dépendance de l'autorité politique. Il en est ainsi parce que, dans l'Eglise Catholique Romaine, cité de Dieu, le bon citoyen et l'homme de bien sont absolument la même chose. Sont donc dans une erreur profonde ceux qui disjoignent des choses si intimement unies, et qui pensent avoir obtenu de bons citoyens par d'autres règles et d'autres voies que par celles qui contribuent à former les bons chrétiens. Que la prudence humaine parle et discoure tant qu'il lui plaira : ni la vraie paix ni la vraie tranquillité temporelle ne sortiront jamais de tout ce qui s'oppose à la paix et à la félicité éternelle ou qui s'en écarte " (a).

L'éducation chrétienne et la science

275 *(13)* Tout comme l'Etat, la science elle-même, la méthode et les recherches scientifiques n'ont rien à craindre du droit plénier et parfait de l'Eglise en matière d'éducation. Les Instituts catholiques, à quelque degré de l'enseignement et de la science qu'ils appartiennent, n'ont pas besoin d'apologie. La faveur dont ils jouissent, les louanges qu'ils reçoivent, les productions scientifiques qu'ils favorisent et multiplient, plus que tout, les sujets complètement et remarquablement préparés qu'ils donnent à la magistrature, aux professions, à l'enseignement, à toutes les formes de l'activité

274[a]—*Dell' educaz. crist.*, L. I, c. 43.

humaine, déposent plus que suffisamment en leur faveur (a).

Tous ces faits, du reste, sont une splendide confirmation de la doctrine catholique définie par le concile du Vatican : " La foi et la raison, non seulement ne peuvent jamais se contredire, mais elles se prêtent une aide réciproque, parce que la droite raison établit les bases de la foi, et, éclairée par sa lumière, cultive la science des choses divines, tandis que la foi, de son côté, la libère ou la préserve de l'erreur et l'enrichit de connaissances diverses. C'est pourquoi l'Eglise, bien loin de s'opposer à la culture des arts et des sciences humaines, l'aide et la favorise de beaucoup de manières. Car elle n'ignore ni ne méprise les avantages qui en résultent pour la vie de l'humanité; elle répète même que ces sciences issues de Dieu, qui est le Maître des sciences, doivent, avec sa grâce, si elles sont traitées comme il faut, conduire à Dieu. Et elle ne s'oppose en aucune manière à ce que ces sciences, chacune dans son champ d'action, usent de principes et de méthodes qui leur soient propres; mais tout en reconnaissant cette juste liberté, elle veille avec soin pour empêcher que, par hasard, se mettant en contradiction avec la doctrine chrétienne, elles ne tombent dans l'erreur, ou bien qu'en sortant de leurs frontières, elles n'envahissent pour le bouleverser le terrain de la foi " (a). 276 *(13, 17, 70)*

275[a]—Let. au cardinal Gasparri, cf. no 238.

276[a]—Conc. Vat., Sess. III, cap. 4. " *Neque solum fides et ratio inter se dissidere nunquam possunt, sed opem quoque sibi mutuam ferunt, cum recta ratio fidei fundamenta demonstret ejusque lumine illustrata rerum divinarum scientiam excolat, fides vero rationem ab erroribus liberet ac tueatur eamque multiplici cognitione instruat. Quapropter tantum abest, ut Ecclesia humanarum artium et disciplinarum culturæ obsistat ut hanc multis modis juvet atque promoveat. Non enim commoda ab iis ad hominum vitam dimanantia aut ignorat aut despicit; fatetur immo, eas, quemadmodum a Deo scientiarum Domino profectæ sunt, ita, si rite pertractentur, ad Deum juvante ejus gratia perducere. Nec sane ipsa*

277 (62, 95) Cette règle de la juste liberté scientifique est en même temps la règle inviolable de la juste liberté pédagogique ou de la liberté d'enseignement bien comprise. Elle doit être observée dans toute communication de doctrine faite à autrui. Cela devient obligation beaucoup plus grave dans l'enseignement de la jeunesse, soit parce que le maître public ou privé n'a pas sur cet enseignement un droit absolu, mais un droit de participation, soit parce que l'enfant et l'adolescent chrétiens ont, de leur côté, un droit strict à un enseignement conforme à la doctrine de l'Eglise, colonne et fondement de la vérité, et que ce serait leur causer un tort grave que de les troubler dans leur foi, en abusant de la confiance qu'ont les jeunes gens envers leurs maîtres, de leur naturelle inexpérience et de leur inclination déréglée à une liberté absolue, illusoire et mensongère.

II

Sujet de l'éducation

278 (1, 26, 36, 60, 72, 76) En effet, il ne faut jamais perdre de vue que le sujet de l'éducation chrétienne c'est l'homme tout entier : un esprit joint à un corps, dans l'unité de nature, avec toutes ses facultés naturelles et surnaturelles, tel que nous le font connaître la droite raison et la Révélation. Toutefois, c'est aussi l'homme déchu de son état originel, mais racheté par le Christ et rétabli dans sa condition surnaturelle de fils adoptif de Dieu, sans l'être pourtant dans les privilèges préternaturels d'immortalité de son

vetat, ne hujusmodi disciplinæ in suo quæque ambitu propriis utantur principiis et propria methodo; sed justam hanc libertatem agnoscens, id sedulo cavet, ne divinæ doctrinæ repugnando errores in se suscipiant, aut fines proprios transgressæ ea, quæ sunt fidei, occupent et perturbent ".

corps, d'intégrité et d'équilibre de ses inclinations. Subsistent donc dans la nature humaine les effets du péché originel, et en particulier l'affaiblissement de la volonté et le désordre de ses tendances.

" La folie, dit l'Ecriture, est liée au cœur de l'enfant, et la verge de la discipline la fera fuir " (a). Il faut donc, dès l'âge le plus tendre, réprimer les inclinations déréglées de l'enfant, développer et discipliner celles qui sont bonnes. Il importe en particulier d'imprégner l'intelligence des vérités surnaturelles et de fortifier la volonté par le secours de la grâce; sans quoi il sera impossible de dominer les mauvaises inclinations et de mener à son terme et sa perfection l'action éducatrice de l'Eglise : de cette Eglise que le Christ a dotée de la doctrine céleste et des sacrements divins, pour qu'elle remplisse efficacement le rôle de maîtresse de tous les hommes.

Le naturalisme pédagogique

Est donc faux tout naturalisme pédagogique qui, de quelque façon que ce soit, exclut ou tend à amoindrir l'action surnaturelle du christianisme dans la formation de la jeunesse; erronée toute méthode d'éducation qui se base, en tout ou en partie, sur la négation ou l'oubli du péché originel ou du rôle de la grâce, pour ne s'appuyer que sur les seules forces de la nature. Tels sont ordinairement ces systèmes modernes, aux noms divers, qui en appellent à une prétendue autonomie et à la liberté sans limite de l'enfant, qui réduisent ou même suppriment l'autorité et l'œuvre de l'éducateur, en attribuant à l'enfant un droit premier et exclusif d'initiative, une activité indépendante de toute loi supérieure, naturelle ou divine, dans le travail de sa propre formation. 279 (85, 87, 94, 97)

278a—Prov., XXII, 15.

Si, par l'emploi de quelques-uns de ces termes, on voulait exprimer (d'une façon impropre d'ailleurs) la nécessité chez l'enfant d'une coopération active, et graduellement toujours plus consciente, au travail de son éducation; si l'on entendait par là ne vouloir écarter que l'arbitraire et la violence (dont se distingue, du reste, la juste correction), on serait dans la vérité; mais on n'affirmerait rien de nouveau, rien que l'Eglise n'ait enseigné et pratiqué dans l'éducation chrétienne traditionnelle. Elle imite d'ailleurs en cela la manière même de Dieu, qui appelle chacune de ses créatures, suivant sa nature propre, à une coopération active, et dont " la Sagesse atteint d'une extrémité à l'autre avec force et dispose tout avec douceur " (a).

280 (94, 97, 101, 107) Mais à prendre les mots dans leur sens naturel, à en juger par les faits, il n'est que trop clair que l'intention d'un grand nombre est de soustraire l'éducation à toute dépendance de la loi divine. Et ainsi voit-on de nos jours ce cas vraiment étrange d'éducateurs et de philosophes qui se fatiguent à la recherche d'un code moral universel d'éducation, comme si n'existaient ni le Décalogue, ni la loi évangélique, ni même cette loi naturelle que Dieu a gravée dans le cœur de l'homme, qui a été promulguée par la droite raison et codifiée encore par Dieu lui-même, avec la Révélation positive, dans les dix commandements. Ce sont encore ces novateurs qui ont coutume de donner par mépris à l'éducation chrétienne les noms de : " hétéronome ", " passive ", " arriérée ", tout simplement parce qu'elle se fonde sur l'autorité et la loi de Dieu.

Ces malheureux s'illusionnent dans leur prétention de " libérer l'enfant ", comme ils disent. Ils le rendent bien plutôt esclave de son orgueil et de ses passions déréglées : conséquence d'ailleurs logique de leurs faux systèmes, puisque les passions y sont justifiées comme de légitimes exigences d'une nature prétendue autonome.

279a—Sag., VIII, 1.

Mais voici encore plus grave : la prétention fausse, irrespectueuse et dangereuse, autant que vaine, de vouloir soumettre à des recherches, à des expériences, à des jugements d'ordre naturel et profane, des faits d'ordre surnaturel concernant l'éducation, par exemple la vocation sacerdotale ou religieuse et, en général, toutes les opérations mystérieuses de la grâce. Celle-ci, tout en élevant les forces naturelles, les dépasse néanmoins infiniment et ne peut en aucune façon être soumise aux lois physiques, puisque " l'Esprit souffle où il veut " (a). 281 (74, 99)

L'éducation sexuelle

Il est un autre genre de naturalisme bien plus pernicieux encore, qui, de nos temps, envahit le champ de l'éducation en cette matière extrêmement délicate qu'est la pureté des mœurs. Très répandue est l'erreur de ceux qui, avec des prétentions dangereuses et une manière choquante de s'exprimer, se font les promoteurs de ce qu'ils appellent " l'éducation sexuelle ". Ils se figurent faussement pouvoir prémunir la jeunesse contre les périls des sens uniquement par des moyens naturels, tels que cette initiation téméraire et cette instruction préventive donnée à tous indistinctement, et même publiquement, ou, ce qui est pire encore, cette manière d'exposer les jeunes gens, pour un temps, aux occasions, afin, dit-on, de les familiariser avec elles et de les endurcir contre leurs dangers. 282 (76, 94, 99)

La grande erreur, ici, est de ne pas vouloir admettre la fragilité native de la nature humaine, de faire abstraction de cette " autre loi, dont parle l'Apôtre, qui lutte contre la loi de l'esprit " (a); de méconnaître les leçons de l'expérience montrant à l'évidence que, spécialement chez les jeunes gens, les fautes contre

281a—Jean, III, 8.
282a—Rom., VII, 23.

les bonnes mœurs sont moins un effet de l'ignorance intellectuelle que surtout de la faiblesse de la volonté, exposée aux occasions et privée des secours de la grâce.

283 (38, 78, 99) Si, en matière aussi délicate, compte tenu de toutes les circonstances, une instruction individuelle devient nécessaire, en temps opportun, et de la part de qui a reçu de Dieu mission d'éducateur et grâce d'état, il reste encore à observer toutes les précautions que connaît si bien l'éducation chrétienne traditionnelle et que l'auteur Antoniano, déjà cité, développe suffisamment en ces termes :

" Telle et si grande est notre misère, notre inclination au péché, que souvent ces choses mêmes que l'on nous présente comme remède au péché deviennent occasion et excitation à ce même péché. Il importe donc extrêmement qu'un père, digne de ce nom, qui a à traiter avec son fils de matière aussi dangereuse, veille à ne pas aller jusqu'à lui mettre presque sous les yeux le détail des procédés qui permettent à ce détestable fléau d'empoisonner une si grande partie du monde. Autrement, au lieu d'éteindre le foyer du mal, il risquerait de l'allumer et de l'activer imprudemment dans le cœur encore simple et délicat de son enfant. Généralement parlant d'ailleurs, tant que dure l'enfance, il conviendra de se contenter de ces moyens qui, par eux-mêmes, font entrer dans l'âme la vertu de chasteté et ferment la porte au vice " (a).

La coéducation des sexes

284 (61, 78, 94, 98) C'est une erreur du même genre et non moins opposée à l'éducation chrétienne que cette méthode dite de " coéducation des sexes ", méthode fondée, elle aussi, aux yeux d'un grand nombre, sur un naturalisme négateur du péché originel. En outre, pour tous ses

283a—Silvio Antoniano, *Dell' educazione cristiana*, L. 2, c. 88.

tenants, elle provient d'une confusion d'idées déplorable qui remplace la légitime communauté de vie entre les hommes par la promiscuité et le nivellement égalitaire. Le Créateur a ordonné et disposé la parfaite communauté de vie entre les deux sexes seulement dans l'unité du mariage; ensuite, elle les sépare manifestement dans la famille et dans la société. Il n'y a d'ailleurs dans la nature elle-même, qui a fait les sexes différents par leur organisme, par leurs inclinations, par leurs aptitudes, aucune raison qui montre que la promiscuité, et encore moins une égalité de formation, puissent ou doivent exister. Les sexes, suivant les admirables desseins du Créateur, sont appelés à se compléter réciproquement dans la famille et dans la société, et justement par leur diversité même. Cette diversité est donc à maintenir et à favoriser dans la formation et dans l'éducation, en sauvegardant la distinction nécessaire, avec une séparation correspondante, en rapport avec les âges différents et les différentes circonstances. Ces principes sont à appliquer en temps et lieu, suivant les règles de la prudence chrétienne, à toutes les écoles, mais principalement durant l'adolescence, la période la plus délicate et la plus décisive de la formation. Dans les exercices de gymnastique ou de délassement, que l'on ait particulièrement égard aux exigences de la modestie chrétienne chez la jeunesse féminine, pour laquelle sont de grave inconvenance tous genres d'exhibition et de publicité.

Nous ressouvenant des paroles redoutables du divin Maître : " Malheur au monde à cause des scandales " (a), Nous adressons un pressant appel à votre sollicitude et à votre vigilance, Vénérables Frères, au sujet de ces erreurs on ne peut plus pernicieuses, qui, trop largement, se répandent dans le peuple chrétien pour le plus grand dommage de la jeunesse.

284a—Matth., XVIII, 7.

III

Milieu de l'éducation

285 (27, 28, 39, 44) Pour assurer la perfection de l'éducation, il importe souverainement encore que tout ce qui entoure l'enfant durant la période de sa formation, c'est-à-dire cet ensemble de conditions extérieures que l'on appelle ordinairement " le milieu ", soit en parfaite harmonie avec le but proposé.

La famille chrétienne

Le premier milieu naturel et nécessaire de l'éducation est la famille, précisément destinée à cette fin par le Créateur. De règle donc, l'éducation la plus efficace et la plus durable sera celle qui sera reçue dans une famille chrétienne bien ordonnée et bien disciplinée, et son efficacité sera d'autant plus grande qu'y brilleront plus clairement et plus constamment les bons exemples surtout des parents, puis des autres membres de la famille.

Nous n'avons pas ici l'intention, même en nous réduisant aux points essentiels, de parler expressément de l'éducation domestique. La matière est trop vaste et les traités spéciaux ne manquent pas, d'auteurs anciens ou modernes de saine doctrine catholique. Parmi eux Nous apparaît digne d'une mention particulière le livre d'or d'Antoniano, intitulé : *De l'éducation chrétienne des enfants,* livre que saint Charles Borromée faisait lire publiquement aux parents rassemblés dans les églises.

286 (44, 96, 101, 102) Nous voudrions cependant attirer votre attention d'une façon particulière, Vénérables Frères et très chers Fils, sur la lamentable décadence de l'éducation familiale à notre époque. Tout ce qui est emploi, profession de la vie temporelle et terrestre, certainement

de moindre importance, se voit précédé de longues études et de préparation soignée ; tandis qu'à l'emploi et au devoir fondamental de l'éducation des enfants, beaucoup de parents, aujourd'hui, sont peu ou pas du tout préparés, plongés qu'ils sont dans leurs soucis temporels. Pour affaiblir encore l'influence du milieu familial, s'ajoute aussi de nos jours que, presque partout, on tend à éloigner l'enfant, toujours plus et dès l'âge le plus tendre, de la famille. On a pour cela divers prétextes : raisons d'économie, nécessités industrielles, commerciales ou politiques. Il est tel pays même où l'enfant est arraché à la famille sous prétexte de formation (le mot juste serait déformation ou dépravation), pour être livré, dans des groupements et des écoles sans Dieu, à l'irréligion et à la haine, conformément aux théories d'un socialisme extrémiste : véritable renouvellement, en plus horrible, du massacre des Innocents !

Nous conjurons donc, par les entrailles de Jésus-Christ, les pasteurs des âmes de mettre tout en œuvre, dans les instructions et les catéchismes, par la parole et les écrits largement répandus, pour rappeler aux parents chrétiens leurs très graves obligations. Que ce rappel se fasse moins par des considérations théoriques ou générales que par un enseignement pratique et détaillé de chacun des devoirs qui ont trait à l'éducation religieuse, morale et civique de leurs enfants, leur signalant les méthodes les plus propres à réaliser efficacement cette éducation, en plus du bon exemple de leur propre vie. C'est à de semblables instructions pratiques que ne dédaigne pas de descendre l'Apôtre des nations, dans ses lettres, en particulier dans son Epître aux Ephésiens. Entre autres choses, il y donne cet avertissement : " Parents, n'excitez pas vos fils à la colère " (a). Pareille provocation à la colère, en effet, est moins la conséquence d'une excessive 287 (40, 44, 85, 86, 92, 96, 113)

287[a]—Eph., VI, 4.

sévérité que surtout du manque de patience, de l'ignorance des moyens propres à une fructueuse correction et du relâchement, hélas! désormais trop commun, dans la discipline familiale; car c'est ainsi que grandissent chez les adolescents les passions qu'on n'a pas su dompter. Que les parents, donc, et avec eux tous les éducateurs, s'appliquent à user, en toute rectitude, de l'autorité qui leur a été confiée par Dieu, dont ils sont, en un sens très réel, les vicaires; qu'ils en usent, non pour leur propre commodité, mais pour une consciencieuse formation de leurs enfants dans cette sainte et filiale crainte de Dieu, " fondement de la sagesse " (b) et seule base solide du respect de l'autorité, sans laquelle ne peuvent en aucune manière subsister l'ordre, la tranquillité et le bien-être de la famille et de la société.

L'Église

288 (1, 9, 14-16, 29, 41, 45) La divine Bonté a pourvu à la faiblesse de la nature humaine déchue en multipliant les secours de sa grâce et tous les autres moyens dont il a enrichi son Eglise, cette grande famille du Christ, qui, pour cette raison, est le milieu éducateur le plus étroitement et le plus harmonieusement uni à celui de la famille chrétienne.

Ce milieu éducateur de l'Eglise ne s'entend pas seulement de ses sacrements divinement institués pour donner la grâce, de ses rites tous merveilleusement éducatifs, ni même de l'enceinte matérielle du temple chrétien lui aussi si admirablement formateur par le langage de sa liturgie et de son art, mais encore de l'abondance et de la variété de ces écoles, associations et institutions de tout genre qui ont pour but de former la jeunesse à la piété, en y joignant l'étude des lettres et des sciences, sans oublier les délassements et la culture physique. Dans cette inépuisable fécondité d'œuvres éducatives se montre l'admirable en même temps

287b—Ps. CX, 10.

qu'incomparable providence maternelle de l'Eglise. Et non moins admirable est l'harmonie, dont Nous venons de parler, qu'elle sait maintenir avec la famille chrétienne, si bien que l'on peut dire en toute vérité que l'Eglise et la famille constituent un temple unique de l'éducation chrétienne.

L'école

Il est nécessaire, d'une part, que les nouvelles générations soient instruites dans les arts et les sciences qui font la richesse et la prospérité de la société civile; d'autre part, la famille est incapable par elle-même d'y pourvoir suffisamment. De là est sortie l'institution sociale de l'école. Mais qu'on le remarque bien, ceci se fit d'abord par l'initiative de la famille et de l'Eglise bien avant l'intervention de l'Etat. A ne considérer donc que ses origines historiques, l'école est de sa nature une institution auxiliaire et complémentaire de la famille et de l'Eglise; partant, en vertu d'une nécessité logique et morale, l'école doit non seulement ne pas se mettre en contradiction, mais s'harmoniser positivement avec les deux autres milieux, dans l'unité morale la plus parfaite possible, de façon à constituer avec la famille et l'Eglise un seul sanctuaire consacré à l'éducation chrétienne. Faute de quoi elle manquera sa fin, pour se transformer, au contraire, en œuvre de destruction. 289 (21, 46, 47, 106, 107)

Ceci a été manifestement reconnu même par un laïque, de grande réputation pour ses écrits pédagogiques, où tout n'est pas à approuver, entachés qu'ils sont de libéralisme. Il s'exprime ainsi : " L'école, si elle n'est pas un temple, devient une tanière ". Et encore : " Quand la formation littéraire, la formation sociale, ou domestique, ou religieuse ne sont pas en parfait accord, l'homme est sans bonheur et sans force " (a).

289a—Nic. Tommaseo, *Pensieri sull' educazione*, parte I, 3, 6.

L'école unique, neutre et laïque

290 (102, 106, 109, 114) De là, il ressort nécessairement que l'école dite *neutre* ou *laïque*, d'où est exclue la religion, est contraire aux premiers principes de l'éducation. Une école de ce genre est d'ailleurs pratiquement irréalisable, car, en fait, elle devient irréligieuse. Inutile de reprendre ici tout ce qu'ont dit sur cette matière Nos prédécesseurs, notamment Pie IX et Léon XIII, parlant en ces temps où le laïcisme commençait à sévir dans les écoles publiques. Nous renouvelons et confirmons leurs déclarations (a) et, avec elles, les prescriptions des sacrés canons. « La fréquentation des écoles non-catholiques, ou neutres, ou mixtes (c'est-à-dire de celles qui s'ouvrent aux catholiques et aux non-catholiques indistinctement), doit être interdite aux enfants catholiques! elle ne peut être tolérée qu'au jugement de l'Ordinaire, dans des circonstances bien déterminées de temps et de lieu et sous de spéciales garanties » (b). Il ne peut donc même être question d'admettre pour les catholiques cette école mixte (surtout si elle est « unique » et obligatoire pour tous), où, bien que l'instruction religieuse soit donnée à part aux élèves catholiques, ceux-ci reçoivent cependant, avec les élèves non-catholiques, tous les autres enseignements de maîtres non-catholiques.

290a—Pius IX, Let. *Quum non sine*, 14 juillet 1864, nº 26; *Syllabus*, Prop. XLVIII, nº 36; Leo XIII, Al., 20 août 1880, nº 80; Enc. *Nobilissima*, 8 février 1884, nº 94; Enc. *Quod multum*, 22 août 1886, nº 103; Let. *Officio sanctissimo*, 22 décembre 1887, nº 109; Enc. *Caritatis*, 19 mars 1894, nº 141, etc.

290b—*Codex Juris Canonici*, c. 1374 : *Pueri catholici scholas acatholicas, neutras, mixtas, quæ nempe etiam acatholicis patent, ne frequentent. Solius autem Ordinarii loci est decernere, ad normam instructionum Sedis Apostolicæ, in quibus rerum adjunctis et quibus adhibitis cautelis, ut periculum perversionis vitetur, tolerari posse ut eæ scholæ celebrentur.*

L'école catholique

Ainsi donc, le seul fait qu'il s'y donne une instruction religieuse (souvent avec trop de parcimonie) ne suffit pas pour qu'une école puisse être jugée conforme aux droits de l'Eglise et de la famille chrétienne, et digne d'être fréquentée par les enfants catholiques. Pour cette conformité, il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programme et livres, en tout genre de discipline, soient régis par un esprit vraiment chrétien, sous la direction et la maternelle vigilance de l'Eglise, de telle façon que la religion soit le fondement et le couronnement de tout l'enseignement, à tous les degrés, non seulement élémentaire, mais moyen et supérieur : « Il est indispensable, pour reprendre les paroles de Léon XIII, que non seulement à certaines heures la religion soit enseignée aux jeunes gens, mais que tout le reste de la formation soit imprégné du parfum de la piété chrétienne. Sans cela, si ce souffle sacré ne pénètre pas et ne réchauffe pas l'esprit des maîtres et des disciples, la science, quelle qu'elle soit, sera de bien peu de profit; souvent même il n'en résultera que de sérieux dommages » (a). 291 (48, 72, 106, 107, 115)

Pays sans unité de croyances

Et qu'on ne dise pas qu'il est impossible à l'Etat, dans une nation divisée de croyances, de pourvoir à l'instruction publique autrement que par l'école neutre ou l'école mixte, puisqu'il doit le faire plus raisonnablement, et qu'il le peut plus facilement en laissant 292 (22, 106)

291a—Enc. *Militantis Ecclesiæ*, 1er août 1897, nº 134.

la liberté et en venant en aide par de justes subsides à l'initiative et à l'action de l'Eglise et des familles. Que cela soit réalisable à la satisfaction des familles et pour le bien de l'instruction, de la paix et de la tranquillité publiques, l'exemple de certains peuples, divisés en plusieurs confessions religieuses, le démontre. Chez eux, l'organisation scolaire sait se conformer aux droits des familles en matière d'éducation pour tout l'enseignement (spécialement en accordant des écoles entièrement catholiques aux catholiques), mais ils observent encore le respect de la justice distributive, l'Etat donnant des subsides à toute école voulue par les familles.

293 (*112, 117*) En d'autres pays de religion mixte, les choses se passent autrement, mais là au prix d'une lourde charge pour les catholiques. Ceux-ci, sous les auspices et la direction de l'épiscopat, avec le concours infatigable du clergé séculier et régulier, soutiennent complètement à leurs frais l'école catholique pour leurs enfants, telle que l'exige d'eux un grave devoir de conscience. Avec une générosité et une constance dignes de tout éloge, ils persévèrent dans leur résolution d'assurer entièrement (comme ils l'expriment dans une sorte de mot d'ordre) " l'éducation catholique, pour toute la jeunesse catholique, dans des écoles catholiques ". Pareil programme, si les deniers publics ne lui viennent pas en aide, comme le demanderait la justice distributive, du moins ne pourra pas être entravé par le pouvoir civil qui a vraiment conscience des droits de la famille et des conditions indispensables de la légitime liberté.

Mais là aussi où cette liberté élémentaire est empêchée ou contrecarrée de différentes manières, les catholiques ne s'emploieront jamais assez, fut-ce au prix des plus grands sacrifices, à soutenir et à défendre leurs écoles, comme à obtenir des lois justes en matière d'enseignement.

Action catholique en faveur de l'école

Ainsi tout ce que font les fidèles pour promouvoir et défendre l'école catholique destinée à leurs fils, est œuvre proprement religieuse, et partant devient un devoir essentiel de l' " Action Catholique " (a). Elles sont donc particulièrement chères à Notre cœur paternel et vraiment dignes d'une haute approbation, toutes ces associations spéciales qui, chez différentes nations, s'appliquent avec tant de zèle à une œuvre si nécessaire. 294 (*52, 92, 111, 117*)

Qu'il soit donc proclamé hautement, qu'il soit bien entendu et reconnu par tous que, en procurant l'école catholique à leurs enfants, les catholiques de n'importe quelle nation ne font nullement œuvre politique de parti, mais œuvre religieuse indispensable à la paix de leur conscience; qu'ils ne cherchent pas du tout à séparer leurs fils du corps et de l'esprit de la nation, mais bien au contraire à leur donner l'éducation la plus parfaite et la plus capable de contribuer à la prospérité du pays. Un bon catholique, en effet, en vertu même de la doctrine catholique, est le meilleur des citoyens, attaché à sa patrie, loyalement soumis à l'autorité civile établie, sous n'importe quelle forme légitime de gouvernement.

Programme catholique

Dans cette école en harmonie avec l'Eglise et la famille chrétienne, il n'arrivera pas qu'il y ait contradiction, au grand détriment de l'éducation, entre les leçons des divers enseignements et celles de l'enseignement religieux. Si l'on croit indispensable par scrupule de conscience professionnelle de faire connaître aux élèves certaines œuvres contenant des erreurs qu'il sera nécessaire de réfuter, cela se fera avec une telle préparation et de tels préservatifs de saine doctrine, 295 (*48, 50, 62, 64, 82*)

294a—*Potissimum Actionis Catholicæ munus.* — Compito principalissimo.

que loin d'en être affaiblie, la formation chrétienne de la jeunesse en tirera profit.

Dans cette école, pareillement, l'étude de la langue nationale et des lettres classiques ne deviendra pas occasion de ruine pour la pureté des mœurs. Le maître chrétien saura suivre l'exemple des abeilles qui recueillent dans les fleurs ce que celles-ci ont de plus pur pour laisser le reste, ainsi que l'enseigne saint Basile dans son discours aux jeunes gens sur la lecture des classiques (a). Prudence nécessaire que suggère le païen Quintilien lui-même (b), et qui n'empêchera d'aucune façon le maître chrétien de récolter et de mettre à profit tout ce que notre époque a de vraiment bon dans ses disciplines et dans ses méthodes. Le maître chrétien se souviendra de ce que dit l'Apôtre : " Examinez toutes choses et retenez ce qui est bon " (c). Il se gardera, par conséquent, en accueillant quelque nouveauté, de répudier inconsidérément ce qui est ancien, dont une expérience de plusieurs siècles a montré la valeur et l'efficacité. Remarque qui s'applique spécialement à l'étude du latin, étude dont nous voyons la décadence progressive de nos jours, précisément par suite de l'abandon injustifié de méthodes employées avec fruit par un sain humanisme; étude si florissante en particulier dans les écoles de l'Eglise.

296 (62, 64-66, 70, 82) Toutes ces nobles traditions demandent que l'on donne à la jeunesse confiée aux écoles catholiques une instruction dans les lettres et dans les sciences, pleinement conforme aux exigences particulières à notre époque, mais, en même temps, solide et profonde; on aura soin spécialement, par une saine philosophie, de se tenir éloigné de la manière superficielle et confuse de ces hommes qui " auraient peut-être trouvé le nécessaire s'ils n'avaient pas cherché le superflu " (a).

295[a]—*P. G.*, t. XXXI, 570.
295[b]—*Inst. Or.*, I, 8.
295[c]—I Thess., V, 21.
296[a]—Senèque, Ep. 45 : " *Invenissent forsitan necessaria nisi et superflua quæsiissent* ".

En somme, tout maître chrétien aura présente cette formule de Léon XIII, brève et riche de sens : " Que l'on mette ses efforts et son plus grand zèle non seulement à appliquer une méthode bien adaptée et solide, mais, plus encore, à donner à l'enseignement lui-même des lettres et des sciences une conformité parfaite avec la foi catholique, surtout dans la philosophie dont dépend en grande partie la bonne direction des autres sciences " (b).

Les bons maîtres

C'est moins la bonne organisation que les bons maîtres qui font les bonnes écoles. Que ceux-ci, parfaitement préparés et instruits, chacun dans la partie qu'il doit enseigner, ornés de toutes les qualités intellectuelles et morales que réclament leurs si importantes fonctions, soient enflammés d'un amour pur et surnaturel pour les jeunes gens qui leur sont confiés, les aimant par amour pour Jésus-Christ et pour l'Eglise, dont ils sont les fils privilégiés, et ayant par cela même sincèrement à cœur le bien véritable des familles et de la patrie. Et c'est bien ce qui Nous remplit l'âme de consolation et de reconnaissance envers la bonté divine, de voir, à côté des religieux enseignants, un aussi grand nombre de bons maîtres et de bonnes maîtresses. Unis, eux aussi, dans des Congrégations et des Associations spéciales qui les aident à mieux cultiver leur esprit, et qui méritent à ce titre d'être louées et encouragées comme de très nobles et puissantes œuvres auxiliaires de l'Action Catholique, ils s'adonnent avec désintéressement, zèle et constance, à ce que saint Grégoire de Nazianze appelle " l'art des arts et la science des sciences " (a), à la direction et à la formation de la jeunesse. C'est à eux 297 (10, 50, 52, 56, 58, 80, 81)

296[b]—Enc. *Inscrutabili*, 21 avril 1878, n° 64.
297[a]—Discours II, *P. G.*, t. XXXV, 426.

cependant que s'applique encore la parole du divin Maître : " La moisson est abondante, mais il y a peu d'ouvriers " (b). Nous supplions donc le Maître de la moisson de nous envoyer encore beaucoup de semblables ouvriers de l'éducation chrétienne, dont la formation doit être souverainement à cœur aux pasteurs des âmes et aux supérieurs majeurs des Ordres religieux.

Vigilance nécessaire

298 (33, 80, 91, 97, 111, 113) Il est nécessaire, d'autre part, de diriger et de surveiller l'éducation de l'adolescent, car " son âme, pour se plier au vice, est molle comme la cire " (a). En quelque milieu qu'il se trouve, que l'on écarte de lui les occasions dangereuses et qu'on lui procure opportunément celles du bien, dans ses divertissements comme dans ses fréquentations, car " les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs " (b).

La vigilance, à notre époque, doit être d'autant plus étendue et plus active que les occasions de naufrage moral ou religieux se sont accrues pour la jeunesse sans expérience. Notons spécialement les livres impies et licencieux, dont beaucoup, par une tactique diabolique, sont répandus à vil prix; les spectacles du cinéma, et maintenant aussi les auditions par radio; celle-ci multipliant et facilitant, pour ainsi dire, toute sorte de lectures, comme le cinéma toute sorte de spectacles. Ces merveilleux moyens de vulgarisation, qui peuvent, dirigés par de saints principes, être de la plus grande utilité pour l'instruction et l'éducation, ne sont que trop souvent subordonnés à l'excitation des passions mauvaises et l'insatiable avidité du gain. Saint Augustin gémissait déjà de la passion qui

297[b]—Matth., IX, 37.
298[a]—Horace, *Art poét.*, v, 163 : " *Cereus in vitium flecti* ".
298[b]—I Cor., XV, 33.

entraînait les chrétiens de son temps aux spectacles du cirque. Il raconte avec une dramatique vivacité d'expression la perversion, heureusement passagère, de son disciple et ami Alypius (c). Que d'égarements juvéniles, dus aux spectacles modernes ou aux mauvaises lectures, n'ont pas à déplorer aujourd'hui les parents et les éducateurs?

Elles sont donc à louer et à développer, toutes ces œuvres éducatives qui, dans une inspiration sincèrement chrétienne de zèle pour les âmes des jeunes gens, s'emploient par des livres faits tout exprès et dans des publications périodiques, à signaler spécialement aux parents et aux éducateurs les dangers moraux ou religieux souvent sournoisement insinués par certains livres ou certaines représentations; qui s'appliquent à répandre les bonnes lectures et à promouvoir les spectacles vraiment éducatifs, allant jusqu'à créer, au prix de grands sacrifices, des théâtres ou des cinémas où la vertu n'ait rien à perdre et trouve même beaucoup à gagner.

De cette vigilance nécessaire il ne suit pas que la 299 (116) jeunesse ait à se séparer de cette société dans laquelle elle doit vivre et faire son salut, mais on en conclura qu'il convient, aujourd'hui plus que jamais, de la prémunir et de la fortifier chrétiennement contre les séductions et les erreurs du monde. Le monde n'est-il pas, comme nous en avertit une parole divine, tout entier " concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, orgueil de la vie " (a)? Que nos jeunes gens, comme les vrais chrétiens de tous les temps, soient, ainsi que Tertullien le demandait des premiers fidèles, " participants du monde mais non pas de l'erreur " (b).

Cette parole de Tertullien Nous a amené au point que nous voulons traiter en dernier lieu, point de

298[c]—Conf., VI, 8.
299[a]—I Jean, II, 16.
299[b]—*De Idololatria*, 14 : " *Compossessores mundi, non erroris* ".

souveraine importance, substance même de l'éducation chrétienne, qui se déduit de sa fin propre, et dont la considération nous fera voir plus clairement, comme dans une lumière de plein midi, la suréminente mission éducative de l'Eglise.

IV

Fin de l'éducation chrétienne

300 (26, 60, 88) La fin propre et immédiate de l'éducation chrétienne est de coopérer à l'action de la grâce divine dans la formation du véritable et parfait chrétien, c'est-à-dire à la formation du Christ lui-même dans les hommes régénérés par le baptême, suivant l'expression saisissante de l'Apôtre : " Mes petits enfants, pour qui j'éprouve de nouveau les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous " (a). En effet, le vrai chrétien doit vivre sa vie surnaturelle dans le Christ : " Le Christ, votre vie " (b), dit encore l'Apôtre, et le manifester dans toutes ses actions, " afin que la vie même de Jésus soit manifestée dans notre chair mortelle " (c).

Il s'ensuit que l'éducation chrétienne embrasse la vie humaine sous toutes ses formes : sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale, non certes pour la diminuer en quoi que ce soit, mais pour l'élever, la régler, la perfectionner d'après les exemples et la doctrine du Christ.

301 (26, 75, 76, 92) Le vrai chrétien, fruit de l'éducation chrétienne, est donc l'homme surnaturel qui pense, juge, agit, avec constance et avec esprit de suite, suivant la droite raison éclairée par la lumière surnaturelle des exemples et de la doctrine du Christ, ou, pour employer une expression actuellement courante : un homme de caractère, vraiment accompli. Ce n'est pas n'importe quelle suite ou fermeté de conduite, basée sur des principes tout subjectifs, qui constitue le caractère, mais la constance à obéir aux éternels principes de la justice. Le poète païen le reconnaît lui-même, quand il loue sans les séparer les deux qualités de " l'homme juste et ferme dans sa résolution " (a). C'est d'ailleurs une condition de la pleine justice que de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, comme le fait le vrai chrétien.

300a—Gal., IV, 19.
300b—Coloss., III, 4.
300c—II Cor., IV, 11.

Le vrai chrétien en ce monde

Mais il semble aux profanes que pareil objectif et pareil terme de l'éducation chrétienne soient comme de pures abstractions, ou plutôt comme des choses impossibles à réaliser sans supprimer ou amoindrir les facultés naturelles, et sans renoncer à l'activité de cette vie terrestre; qu'ils sont donc en opposition avec la vie sociale et la prospérité matérielle, et contraires à tout progrès dans les lettres, les sciences, les arts et autres œuvres de civilisation. A semblable objection déjà mise en avant par l'ignorance et les préjugés de païens même cultivés d'une époque, et malheureusement reproduite plus fréquemment et avec plus d'insistance en nos temps modernes, Tertullien avait ainsi répondu : " Nous ne sommes pas des étrangers à la vie. Nous nous rappelons fort bien nos devoirs de reconnaissance envers Dieu notre Maître et Créateur; nous ne rejetons aucun fruit de ses œuvres; mais nous nous modérons dans leur usage pour ne pas en user mal ou avec excès. C'est pourquoi sans laisser de fréquenter votre forum, votre marché, vos bains, vos boutiques, vos magasins, vos hôtelleries, vos foires et autres lieux de commerce, nous habitons 302 (60, 117)

301a—Horace, *Od.*, l. III, od. 3, v. 1 : " *Justum et tenacem propositi virum* ".

ce monde avec vous. Avec vous, nous naviguons et nous guerroyons, nous cultivons les champs et nous faisons du commerce, si bien que nous pratiquons avec vous des échanges et nous mettons à votre disposition nos travaux. Comment pourrions-nous paraître inutiles à vos affaires quand nous y sommes mêlés et quand nous en vivons? Je ne le vois vraiment pas! " (a) En réalité, le vrai chrétien, loin de renoncer aux œuvres de la vie terrestre et de diminuer ses facultés naturelles, les développe et les perfectionne en les coordonnant avec la vie surnaturelle, de manière à ennoblir la vie naturelle elle-même, et à lui apporter aide plus efficace, non seulement en choses spirituelles et éternelles, mais aussi matérielles et temporelles.

303 (4, 18, 88) C'est ce que démontre toute l'histoire du christianisme et de ses institutions, qui s'identifie avec l'histoire de la vraie civilisation et du vrai progrès jusqu'à nos jours. C'est ce que montrent encore particulièrement tous ces saints dont l'Eglise, et elle seule, est la mère très féconde; ils ont réalisé dans sa plus grande perfection l'idéal de l'éducation chrétienne; ils ont anobli et enrichi la communauté humaine de biens de toute sorte. De fait, les saints ont été, sont et seront toujours les plus grands bienfaiteurs de la société, comme aussi les modèles les plus parfaits pour toutes les classes et toutes les professions, tous les états et toutes les conditions de vie, depuis le simple et rustique paysan jusqu'au savant et au lettré, depuis l'humble artisan jusqu'au chef d'armées, depuis l'homme privé, père de famille, jusqu'au roi conducteur de peuples et de nations, depuis les pauvres petites filles et les femmes au foyer domestique, jusqu'aux reines et aux impératrices. Et que dire, à ne considérer que les résultats obtenus pour le bien-être matériel, de l'immense travail accompli par ces missionnaires de l'Evangile qui, avec les lumières de la foi, ont porté et portent aux peuples barbares les bienfaits de la civilisation; de ces fondateurs d'œuvres innombrables de charité ou d'assistance sociale; de ce cortège interminable de saints éducateurs ou de saintes éducatrices qui ont perpétué et multiplié leur action par leurs fécondes institutions d'éducation chrétienne, aide pour les familles et avantage inappréciable pour les nations?

302a—Apol., 42 : " *Non sumus exules vitæ. Meminimus gratiam nos debere Deo Domino Creatori ; nullum fructum operum ejus repudiamus ; plane temperamus, ne ultra modum aut perperam utamur. Itaque non sine foro, non sine macello, non sine balneis, tabernis, officinis, stabulis, nundinis vestris, cæterisque commerciis cohabitamus in hoc sæculo. Navigamus et nos vobiscum et militamus, et rusticamur, et mercamur, proinde miscemus artes, operas nostras publicamus usui vestro. Quomodo infructuosi videamur negotiis vestris, cum quibus et de quibus vivimus, non scio* ".

Conclusion

Les voilà donc, ces fruits, bienfaisants sous tous les rapports, que produit l'éducation chrétienne, justement grâce à cette vie et cette vertu surnaturelles dans le Christ qu'elle développe et forme dans l'homme. C'est que le Christ, notre Seigneur et Maître divin, est le principe dispensateur de cette vie et de cette vertu, mais en même temps le modèle universel et accessible à toutes les conditions de l'humanité, par ses exemples, ceux tout spécialement qu'il donne à la jeunesse dans sa vie cachée, laborieuse, obéissante, ornée de toutes les vertus individuelles, domestiques et sociales, devant Dieu et devant les hommes. 304 (14, 88,

Et cet ensemble de trésors éducatifs de valeur infinie, dont Nous n'avons pu rappeler qu'une partie, est tellement le bien propre de l'Eglise qu'il en constitue comme la substance, puisque l'Eglise, en somme, est le Corps mystique du Christ, son Epouse immaculée, et, par là, Mère très féconde, Educatrice souveraine et parfaite. Aussi, le grand et génial saint Augustin, dont nous allons célébrer la bienheureuse mort à l'occasion

de son quinzième centenaire, éclatait-il, dans la plénitude de son affection pour une telle mère, en de tels accents : " O Eglise catholique, Mère très véritable des chrétiens, tu as le mérite non seulement de nous enseigner le culte très pur et très chaste que nous devons à Dieu, et qui devient la meilleure joie de notre vie, mais de faire tellement tiennes la dilection et la charité envers le prochain, que nous trouvons chez toi, souverainement efficaces, tous les remèdes aux maux nombreux dont souffrent les âmes à cause du péché. Tu exerces et tu instruis l'enfance avec simplicité, la jeunesse avec force, la vieillesse avec délicatesse, tenant compte des besoins du corps comme de ceux de l'âme. C'est par toi que le fils se soumet à ses parents, pour ainsi dire, dans une libre servitude, et que les parents commandent à leur fils avec l'autorité de l'amour. C'est toi qui, par un lien religieux, plus fort et plus étroit que le lien du sang, unis le frère au frère; c'est toi qui, par un lien non seulement de vie commune, mais d'une certaine fraternité, unis les citoyens aux citoyens, les races aux races, en un mot, tous les hommes entre eux, en leur rappelant leur commune origine. Tu enseignes aux rois le dévouement envers leurs peuples, aux peuples l'obéissance envers leurs rois. Avec quel soin tu nous apprends à qui se doit l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui l'encouragement, à qui l'avertissement, à qui l'exhortation, à qui la correction, à qui le reproche, à qui le châtiment; montrant que si tout ne se doit pas également à tous, la charité, pourtant, doit être pour tous et l'injustice pour personne " (a).

304[a]—*De moribus Ecclesiæ catholicæ*, liv. I, c. XXX : " *Merito Ecclesia catholica Mater christianorum verissima, non solum ipsum Deum, cujus adeptio vita est beatissima, purissime atque castissime colendum prædicas; sed etiam proximi dilectionem atque caritatem ita complecteris, ut variorum morborum, quibus pro peccatis suis animæ ægrotant, omnis apud te medicina præpolleat. Tu pueriliter pueros, fortiter juvenes, quiete senes, prout cujusque non corporis tantum, sed et animi ætas est, exerces ac doces. Tu parentibus filios libera quadam servitute subjungis, parentes filiis pia dominatione præponis. Tu fratribus fratres religionis vinculo firmiore atque arctiore quam sanguinis nectis... Tu cives civibus, gentes gentibus, et prorsus homines primorum parentum recordatione, non societate tantum, sed quadam etiam fraternitate conjungis. Doces reges prospicere populis; mones populos se subdere regibus. Quibus honor debeatur, quibus affectus, quibus reverentia, quibus timor, quibus consolatio, quibus admonitio, quibus exhortatio, quibus disciplina, quibus objurgatio, quibus supplicium, sedulo doces; ostendens quemadmodum et non omnibus omnia, et omnibus caritas, et nulli debeatur injuria* ".

Elevons donc, Vénérables Frères, nos cœurs et nos mains en supplication vers le ciel, vers le " Pasteur et Gardien de nos âmes " (b), vers ce Roi divin " le Maître des gouvernants " (c), afin que, par sa vertu toute-puissante, il fasse en sorte que ces fruits splendides de l'éducation chrétienne se recueillent et se multiplient dans le monde entier, toujours davantage, pour le bien des individus et des nations.

En gage de ces célestes faveurs, avec une paternelle affection, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, Nous accordons la Bénédiction Apostolique.

FIN PREMIÈRE DU MARIAGE

Enc. **Casti Connubii,** 31 décembre 1930.

[*Institution divine du mariage. — Les " biens " du mariage. — Les enfants :* bonum prolis.]

Ce bien qu'est l'enfant n'est certes pas achevé par le 305
bienfait de la procréation, car il faut y en adjoindre un *(7, 28,*
autre, contenu dans la bonne éducation de l'enfant (a). *29, 32)*

304[b]—I Pierre, II, 25.

304[c]—Deut., X, 17. — I Tim., VI, 15. — Apoc., XIX, 16.

305[a]—*Procreationis autem beneficio bonum prolis haud sane absolvitur, sed alterum accedat oportet, quod debita prolis educatione continetur.*

Dieu, malgré toute sa sagesse, aurait certes médiocrement pourvu au sort des enfants et du genre humain tout entier, si ceux qui ont reçu de lui le pouvoir et le droit d'engendrer, n'en avaient pas reçu aussi le droit et la charge d'assurer l'éducation. Personne ne méconnaît, en effet, que l'enfant ne peut se suffire à lui-même dans les choses qui se rapportent à la vie naturelle, à plus forte raison ne le peut-il pas dans les choses qui se rapportent à la vie surnaturelle; durant de nombreuses années, il aura besoin de l'aide d'autrui, d'instruction, d'éducation.

Il est d'ailleurs évident que, conformément aux exigences de la nature et à l'ordre divin, ce droit et cette tâche reviennent tout d'abord à ceux qui ont commencé par la génération l'œuvre de la nature, et auxquels il est absolument interdit de laisser inachevée l'œuvre entreprise et d'exposer ainsi l'enfant à une perte certaine. Or, il a déjà été pourvu, de la meilleure manière possible, à cette si nécessaire éducation des enfants, dans le mariage où, unis par un lien indissoluble, les parents sont toujours en état de s'y appliquer ensemble et de se prêter un mutuel appui.

Nous avons déjà traité ailleurs abondamment de l'éducation chrétienne de la jeunesse (b); les paroles de saint Augustin, citées plus haut, résumeront ce que nous y avons dit : " Pour ce qui regarde les enfants, ils doivent être accueillis avec amour, élevés religieusement " (c); ainsi parle aussi le droit canon avec son habituelle précision : " La fin première du mariage, c'est la procréation des enfants et leur éducation " (d).

[*La foi conjugale; le Sacrement. — Erreurs contraires à ces biens. — Remèdes.*]

305b—Nos 240-304

305c—*De Genesi ad litt.*, l. IX, c. 7, no 12 : " *In prole* [*attenditur*], *ut amanter suscipiatur..., religiose educetur* ".

305d—*Codex Juris Canonici*, c. 1013, § 1 : " *Matrimonii finis primarius est procreatio atque educatio prolis* ".

INITIATION SEXUELLE

Décret du Saint-Office, 21 mars 1931.

Question : Peut-on approuver la méthode dite " d'éducation sexuelle " ou encore " d'initiation sexuelle "? 306 *(69, 72, 73, 77, 99, 118)*

Réponse : Non. On devra absolument observer, dans l'éducation de la jeunesse, la méthode employée jusqu'ici par l'Eglise et par les saints éducateurs, et que Notre Saint Père le Pape a recommandée dans sa Lettre Encyclique *sur l'éducation chrétienne de la jeunesse*, en date du 31 décembre 1929 (a) : c'est-à-dire qu'il faut avant tout veiller à donner à la jeunesse de l'un et l'autre sexe une instruction religieuse complète, forte et ininterrompue; qu'il faut la pousser à l'estime, au désir et à l'amour de la vertu angélique; qu'il faut la persuader de recourir surtout à la prière et d'être assidue aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie; qu'elle doit vouer une dévotion filiale à la Vierge, Mère de la sainte pureté, sous la protection de laquelle elle doit se placer entièrement; qu'elle doit éviter enfin avec soin les lectures dangereuses, les spectacles obscènes, les conversations déshonnêtes et toutes les autres occasions de péché.

Donc, on ne peut d'aucune façon approuver ce qui, concernant la propagande en faveur d'une nouvelle méthode, a été écrit et publié spécialement ces derniers temps, même par quelques auteurs catholiques.

[*Décret sur l'eugénisme.*]

306a—Cf. nos 282-283.

OPPOSITION PRATIQUE DE L'ÉTAT

Let. **Dobbiamo intratenerla,** 26 avril 1931 — au cardinal Schuster.

[*Discours de Giuriati à Milan.*]

307 (*12, 25, 61, 97, 101, 102, 111*) On dit que l'on veut aussi élever les jeunes gens dans la religion de leurs pères, et c'est bien dit; Nous n'avons pas attendu jusqu'ici pour reconnaître tout ce qui s'est préparé et tout ce qui s'est accompli de bien en ce domaine. Il n'est toutefois jamais superflu d'observer que, justement sur ce terrain, la compétence et l'autorité propre et spécifique appartient à l'Eglise, et que le régime a non seulement le devoir de suivre le magistère divinement confié à l'Eglise, mais d'en favoriser la pratique. Ce n'est certainement pas cela que l'on obtient, mais plutôt le contraire, quand on expose la jeunesse à des inspirations de haine et d'irrévérence, quand on rend difficile et presque impossible la pratique des devoirs religieux par la simultanéité d'exercices tout différents, quand on permet des concours publics d'athlétisme féminin, dont le paganisme lui-même a senti les inconvénients et les périls.

Quant à Nous, si Nous n'avons rien négligé et si Nous restons bien décidé à ne rien omettre pour sauver l'Action Catholique, c'est aussi et principalement afin de pourvoir le plus largement et le plus sûrement possible au salut d'une si nombreuse jeunesse, prédilection du Cœur divin, en lui procurant non seulement le minimum de vie chrétienne et surnaturelle indispensable pour la sauver de l'inondation du néopaganisme, mais cette plus grande abondance de vie qui a été le but de la venue du Rédempteur, comme il le déclare lui-même : " *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant* " (a).

[*Régime totalitaire corporatif et Action Catholique. — Régime fasciste, catholique.*]

L'ÉGLISE ET LE SAVOIR

Const. apost. **Deus scientiarum Dominus,** 24 mai 1931 — sur les Universités et Facultés d'études ecclésiastiques.

" Dieu, le Maître du savoir " (a), en confiant à son 308 (*13, 17, 70*)
Eglise le mandat divin d'enseigner toutes les nations, l'a établie sans nul doute maîtresse infaillible de la vérité divine et par là-même protectrice principale et inspiratrice de tout savoir humain. C'est en effet le propre de l'Eglise de transmettre à tous les hommes les enseignements sacrés qu'elle-même a reçus et tirés de la Révélation divine; comme, d'autre part, la foi et la raison humaine non seulement " ne peuvent jamais se contredire " mais, étant donnée leur harmonie parfaite, " se prêtent un mutuel appui " (b), l'Eglise du Christ, à toute époque, a considéré comme un devoir d'aider et de promouvoir la culture des arts et des sciences, ainsi que l'attestent de nombreux et irrécusables témoignages historiques.

Dans l'antiquité chrétienne

De fait, après les temps de la primitive Eglise, où 309 (*16, 18*)
le Saint-Esprit suppléait directement par l'abondance de ses charismes aux connaissances qui manquaient

307a—Je suis venu pour qu'ils aient la vie, et qu'ils l'aient en surabondance. (Jean, x, 10.)
308a—I Sam., II, 3.
308b—Conc. Vat., *De fide cath.*, c. 4.

peut-être aux fidèles, dès le second siècle après Jésus-Christ, il y eut à Smyrne, à Rome, à Alexandrie, à Edesse, des foyers florissants de la sagesse chrétienne. A la fin de ce même siècle et au cours du troisième furent fondées à Alexandrie et Antioche ces illustres didascalées, où vinrent puiser leur science, pour ne citer que les plus célèbres, Clément d'Alexandrie, Origène, saint Denis le Grand, Eusèbe de Césarée, saint Athanase, Didyme l'Aveugle, saint Basile le Grand, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jean Chrysostome, Théodoret. Ces Pères et écrivains ecclésiastiques, avec saint Ephrem, saint Hilaire de Poitiers, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, ainsi qu'un nombre presque incalculable de docteurs et de savants de l'Eglise de la même époque, étaient considérés par l'opinion publique comme l'élite du savoir. Postérieurement aux Pères de l'Eglise, grâce surtout au zèle et à l'activité des moines et des évêques, secondés, il est vrai, par ceux qui détenaient alors le pouvoir, un grand nombre d'écoles furent fondées. Il est certain qu'alors civilisation et science ecclésiastique ne faisaient pour ainsi dire qu'un, et que ces écoles — édifiées à l'ombre des cathédrales et des monastères — furent une source abondante de bienfaits pour tous.

Au temps des invasions barbares

310 (*17*) Puis, à cette époque du moyen âge, qu'on a coutume d'appeler l'époque des ténèbres, au moment où de nouvelles invasions de barbares menaçaient de les submerger et de les bouleverser, les lettres et les arts, abandonnés de tous et tristement déconsidérés, trouvèrent, le seul qu'il leur restât, un asile assuré dans les temples et monastères de l'Eglise catholique. Les conciles tenus à Rome en 826 et 853 promulguaient la décision, telle une lumière au milieu des ténèbres, en vertu de laquelle " dans tous les évêchés et dans leurs domaines, et dans tous les autres lieux où besoin en était, il fallait apporter toute diligence pour établir des maîtres et des docteurs qui enseignassent régulièrement les lettres et les arts libéraux ".

Si l'Eglise romaine, à cette époque troublée, n'avait pas sauvegardé les documents anciens de la civilisation, il est certain que le genre humain eût perdu ces trésors littéraires qu'avait transmis l'antiquité.

Les Universités

L'Université, cette institution glorieuse du moyen âge, appelée à cette époque " Etude " ou " Etude générale ", a dès son origine, pour mère et patronne très libérale, l'Eglise. En effet, si toutes les Universités n'ont pas été créées par l'Eglise catholique, il n'en est pas moins vrai que la plupart des Athénées des temps passés eurent pour fondateurs ou en tout cas pour patrons et guides les Pontifes Romains. 311 (*16, 118*)

A ce propos, c'est certainement un sujet d'admiration pour tous de voir combien ce Siège Apostolique a fait pour le développement des sciences sacrées et profanes, même à ne considérer qu'un seul siècle. Des cinquante deux Universités fondées par lettres patentes avant 1400, au moins vingt neuf ont été créées par les Pontifes Romains seuls et dix autres par décrets de l'empereur ou des princes en même temps que par bulles papales. Les Universités les plus célèbres qui — pour ne citer que celles-là — furent fondées à Bologne, Paris, Oxford, Salamanque, Toulouse, Rome, Padoue, Cambridge, Pise, Pérouse, Florence, Pavie, Lisbonne, Sienne, Grenoble, Prague, Vienne, Cologne, Heidelberg, Leipzig, Montpellier, Ferrare, Louvain, Bâle, Cracovie, Vilna, Gratz, Valladolid, Mexico, Alcala, Manille, Santa-Fé, Quito, Lima, Guatemala, Cagliari, Lwow, Varsovie, doivent à l'Eglise de Rome leur origine ou tout au moins leur développement.

Fréquemment, il est vrai, des gouvernements enlevèrent peu à peu à la direction et à la tutelle de l'Eglise de nombreuses Universités et écoles; néanmoins l'Eglise, quoique privée de sa liberté et de toutes les ressources dont elle abondait, n'a jamais cessé, obéissant à un penchant naturel, de fonder et de favoriser ces sortes de cénacles du savoir et ces chaires d'enseignement. S'inspirant de la mission propre que l'Eglise a reçue de Dieu, les hérauts de la religion catholique s'efforcent par tous les moyens d'ouvrir des écoles à côté des chapelles qu'ils construisent dans les régions barbares; et là, ils consacrent toutes leurs forces non seulement à l'enseignement des sciences sacrées, mais encore à celui des sciences profanes, transportant avec eux les instruments particuliers de la science et de la civilisation, pour donner à ces peuples ignorants les premiers éléments des lettres et de la culture des champs.

Et si un jour les admirateurs d'un soi-disant progrès, pénétrant jusque dans ces régions que les messagers de Jésus-Christ ont ennoblies par la croix et la charrue, tentent d'extirper les principes et les préceptes chrétiens des écoles fondées en ces lieux, ils ne pourront nier que l'Eglise a, la première, fondé ces écoles violées par eux.

Ce n'est pas seulement dans les pays de missions que l'Eglise favorise la civilisation humaine; elle s'y intéresse encore et bien plus intensément chez ces nations qui l'ont dépouillée plus d'une fois de son héritage de bienfaisance. Aussi voit-on surgir par ses soins, même en nos temps, de prospères Universités, celle, par exemple, dédiée au Sacré-Cœur à Milan, celles de Paris, Lille, Angers, Lyon, Toulouse, en France; de Nimègue, en Hollande; de Lublin, en Pologne; de Beyrouth, en Syrie; de Washington, aux Etats-Unis d'Amérique; de Québec, de Montréal et d'Ottawa, au Canada; de Santiago, au Chili; de Changhaï et de Pékin, en Chine; de Tokio, au Japon, et beaucoup d'autres.

Culte des livres, dépôts du savoir

Une autre preuve éminente du souci qu'a eu l'Eglise de favoriser de tout son pouvoir la civilisation et la science nous est fournie par sa grande sollicitude à fonder et à conserver des bibliothèques. De la bibliothèque de Césarée jusqu'à l'Ambrosienne et à la Vaticane, combien de manuscrits, combien de livres imprimés, cette sainte Mère l'Eglise n'a-t-elle pas recueillis avec le plus grand empressement! Personne assurément ne pourrait les compter. On sait que, déjà dans les premiers temps du christianisme, les saints pasteurs, à l'approche du danger, supportaient d'un cœur égal la perte de leurs biens, mais qu'ils apportaient une extrême diligence à conserver, en même temps que les vases sacrés, les livres de science. Aussi est-elle dénuée de tout fondement la calomnie de certains qui prétendent que l'Eglise a entretenu les ténèbres de l'ignorance; non, la religion catholique ne craint pas les persécuteurs qui peuvent lui procurer la gloire du martyre, elle ne craint pas non plus les hérésies qui concourent à mettre plus en relief le dépôt de la doctrine sacrée qui lui a été confié, elle ne craint qu'une chose : l'ignorance de la vérité, certaine que ses adversaires cesseront de la persécuter, s'ils acceptent d'étudier soigneusement et avec un esprit libre de tout préjugé ses préceptes et ses doctrines, comme le disait déjà Tertullien au IIe siècle à propos de ceux qui haïssaient le nom de chrétien : " Ils cessent de haïr, ceux qui cessent d'ignorer " (a). **312** *(17, 116)*

Devoir actuel

Cependant, si Nos prédécesseurs, au cours des siècles, n'ont épargné ni peines, ni travaux pour donner la plus **313** *(13,68)*

312a—*Ad Nationes*, I, I : " *Desinunt odisse qui desinunt ignorare* ".

formidable impulsion à l'étude des sciences et des arts et pour ériger un peu partout toutes sortes d'écoles, ils ont spécialement appliqué leur volonté et leur zèle à développer la doctrine divine, comme étant celle qui mène le plus directement à la fin que Dieu lui a assignée (a). Quant à Nous, pleinement conscient de la très grande importance du mandat que Dieu Nous a confié, Nous avons surtout, avec la plus grande attention, et de toutes nos forces, appliqué notre esprit à obtenir que les Universités et Facultés catholiques, qui sont les premières en dignité, se distinguent aussi au premier rang, parmi tous les autres instituts, par la profondeur des études et la splendeur des sciences. En effet, à peine placé dans la chaire du Pontificat suprême, Nous jugeâmes de Notre devoir de préparer une loi en vertu de laquelle les instituts d'études supérieures, fondés un peu partout au nombre de plus de cent, eussent à fixer plus clairement leur but, à déterminer avec soin la méthode d'enseignement, et à établir enfin une forme unique d'organisation, sans toutefois entraver en rien les modifications exigées par les circonstances et les lieux, de manière à pouvoir répondre entièrement aux nécessités de l'époque actuelle.

314 (65, 101) On a coutume, aujourd'hui surtout, de dissimuler les erreurs de tous genres sous le fard du savoir, pour trouver ainsi plus de crédit auprès du public, sachant le prestige qu'exerce la lumière de la science sur l'esprit de la multitude. Il est donc nécessaire que les fidèles doués plus particulièrement pour les recherches scientifiques et surtout les élèves choisis des séminaires, après avoir imploré le Père des Lumières et s'être souvenus de cette sentence : que la sagesse n'entrera pas dans un esprit malveillant, approfondissent les sciences sacrées et celles qui leur sont connexes à un titre quelconque, et les possèdent au point de pouvoir, à l'occasion, enseigner comme il convient la vérité

313[a]—S. Thomas, *S. Th.*, I, qu. 1, art. 5.

catholique, la défendre très énergiquement contre les attaques et les sophismes des adversaires.

Quant à Nous, certes, Nous ne négligerons rien de ce qui est en Notre pouvoir pour que les sciences sacrées, comme jadis dans les Universités civiles, occupent maintenant aussi le premier rang qui leur revient à cause du magnifique trésor des vérités qu'elles enseignent, et de l'appui salutaire qu'elles donnent, par leur nature même, pour confirmer la foi catholique, dissiper les ténèbres de l'erreur et conformer les mœurs de tous aux préceptes de l'Evangile.

Ainsi arrivera-t-il fort heureusement que tous les hommes, appelés des ténèbres à la lumière admirable de la foi, parviendront à la connaissance de la vérité et que toute intelligence, la grâce de Dieu aidant, sera contrainte de rendre un hommage au Christ.

[*Réglementation des études.*]

MONOPOLE D'ÉTAT SUR L'ÉDUCATION

Enc. **Non abbiamo bisogno,** 29 juin 1931.

[*Remerciements pour la sympathie des évêques et de l'Action Catholique du monde entier. — Protestations antérieures contre les mesures violentes atteignant l'Action Catholique italienne. — Attaques récentes dans un message public.*]

L'Action Catholique elle-même, Nous osons le dire, 315 (102)
est un prétexte ; ce que l'on a voulu et ce que l'on a tenté de faire, a été d'arracher à l'Action Catholique, et par elle à l'Eglise, la jeunesse, toute la jeunesse. Cela est si vrai qu'après avoir tant parlé de l'Action Catholique, on s'est attaqué aux associations de jeunesse et l'on ne s'en est pas tenu aux associations de jeunesse d'Action Catholique, mais on a porté tumultuairement la main sur des associations et des œuvres de pure piété et de première instruction religieuse, comme les Congré-

gations d'Enfants de Marie et les patronages, si tumultuairement qu'il a fallu souvent reconnaître l'erreur grossière.

[*Droit de l'Eglise et des âmes à recevoir et à communiquer les trésors de la Rédemption.*]

Le mandat divin de l'Église

316 (5, 10, 102) Il s'agit en outre du droit non moins inviolable, pour l'Eglise, de remplir le mandat impératif que lui a assigné son divin Fondateur, de porter aux âmes, à toutes les âmes, tous les trésors de vérité et de biens, doctrinaux et pratiques, qu'il avait lui-même ménagés au monde. " *Euntes docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.* Allez et enseignez toutes les nations, leur enseignant à observer tout ce que je vous ai confié " (a).

Mais quelle place devait tenir le premier âge et la jeunesse en cette absolue universalité et totalité du mandat, le divin Maître, Créateur et Rédempteur des âmes, le montre lui-même par son exemple et par ces paroles particulièrement mémorables et aussi particulièrement formidables : " Laissez les petits venir à moi et gardez-vous de les en empêcher... Ces petits qui (comme par un instinct divin) croient en moi; auxquels est réservé le royaume des Cieux; dont les anges gardiens, leurs défenseurs, voient toujours la face du Père céleste; malheur à l'homme qui aura scandalisé un de ces petits : *Sinite parvulos venire ad me et nolite prohibere eos... qui in me credunt... istorum est enim regnum cælorum; quorum Angeli semper vident faciem Patris qui in cælis est; væ homini illi per quem unus ex pusillis istis scandalizatus fuerit* " (b).

316[a]—Matth., XXVIII, 19-20.
316[b]—Matth., XIX, 13 et ss, XVIII, 1 et ss.

Obstruction pratique de l'État

Or, Nous voici en présence de tout un ensemble d'authentiques affirmations et de faits non moins authentiques, qui mettent hors de doute le propos — déjà exécuté en si grande partie — de monopoliser entièrement la jeunesse, depuis la toute première enfance jusqu à l'âge adulte, pour le plein et exclusif avantage d'un parti, d'un régime, sur la base d'une idéologie qui, explicitement, se résout en une vraie et propre statolâtrie païenne, en plein conflit tout autant avec les droits naturels de la famille qu'avec les droits surnaturels de l'Eglise. Se proposer et promouvoir un tel monopole; persécuter avec une telle intention, comme on est venu à le faire, depuis quelque temps, plus ou moins ouvertement, d'une façon plus ou moins dissimulée, l'Action Catholique; frapper dans ce but, comme on l'a fait récemment, ses Associations de jeunesse, cela équivaut, au pied de la lettre, à empêcher qu'elle n'aille à Jésus-Christ, puisque c'est empêcher qu'elle n'aille à l'Eglise, et que, là où est l'Eglise, là aussi est Jésus-Christ. Et l'on est arrivé au point de l'arracher d'un geste violent, cette jeunesse, du sein de l'une et de l'autre. 317 (39, 101, 102, 109)

Primauté de l'ordre surnaturel

L'Eglise de Jésus-Christ n'a jamais contesté les droits et les devoirs de l'Etat touchant l'éducation des citoyens : Nous les avons proclamés Nous-mêmes dans notre récente Lettre Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse (a); ces droits et ces devoirs sont incontestables aussi longtemps qu'ils restent dans les limites de la compétence propre à l'Etat, 318 (10, 12, 14, 20, 24, 94)

318[a]—Cf. 264 et ss.

compétence qui est, à son tour, fixée clairement par les finalités de l'Etat, lesquelles ne sont pas seulement, certes, corporelles et matérielles, mais sont, en soi, nécessairement contenues dans les frontières du naturel, du terrestre, du temporel.

Le divin mandat universel dont l'Eglise de Jésus-Christ a été par Jésus-Christ lui-même investie d'une façon incommunicable et exclusive, s'étend à l'éternel, au céleste, au surnaturel, ordre de choses qui, d'une part, est étroitement obligatoire pour toutes créatures raisonnables, et qui, d'autre part, requiert que tout le reste lui soit subordonné et soit coordonné avec lui.

Étendue du mandat de l'Église

319 (15) L'Eglise de Jésus-Christ est certainement dans les limites de son mandat, non seulement quand elle dépose dans les âmes les premiers principes indispensables de la vie surnaturelle, mais encore quand elle éveille cette vie, quand elle la développe suivant les opportunités et les capacités, et avec les modes et les moyens qu'elle juge appropriés, même dans l'intention de préparer à l'apostolat hiérarchique des coopérations éclairées et vaillantes. Elle est de Jésus-Christ, la solennelle déclaration qu'il est venu précisément afin que les âmes n'aient pas seulement un certain commencement ou quelques éléments de vie surnaturelle, mais afin qu'elles les aient en plus grande abondance : « *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant* » (a).

Et Jésus lui-même a posé les bases de l'Action Catholique en choisissant et formant dans ses apôtres et dans ses disciples, les collaborateurs de son divin apostolat, exemple immédiatement imité par les premiers saints Apôtres, comme le texte sacré en fait foi.

320 (19) C'est, en conséquence, une prétention injustifiable et inconciliable avec le nom et la profession de catholique, que celle de simples fidèles qui viennent enseigner à l'Eglise et à son chef ce qui suffit et doit suffire pour l'éducation et la formation chrétienne des âmes, et pour sauver, pour faire fructifier dans la société, principalement dans la jeunesse, les principes de la foi et leur pleine efficacité dans la vie.

319[a]—Jean, x, 10.

A l'injustifiable prétention s'associe la très claire révélation de l'absolue incompétence et de la complète ignorance des matières en question. Les derniers événements doivent avoir ouvert les yeux à tous : ils ont, en effet, démontré jusqu'à l'évidence ce qu'on a réussi en quelques années, non point à sauver, mais à défaire et à détruire, en fait de vraie religiosité, d'éducation chrétienne et civile.

Insuffisance de simples leçons d'instruction religieuse dans les écoles publiques

Vous savez, Vénérables Frères, évêques d'Italie, par votre expérience pastorale, quelle grave, quelle funeste erreur c'est de croire et de faire croire que l'œuvre accomplie par l'Eglise dans l'Action Catholique et par le moyen de l'Action Catholique a été remplacée et rendue superflue par l'instruction religieuse dans les écoles et la présence d'aumôniers dans les Associations de jeunesse du parti et du régime. L'une et l'autre sont très certainement nécessaires; sans elles, l'école et les Associations en question deviendraient inévitablement, et bien vite, par fatale nécessité logique et psychologique, des choses païennes. Nécessaires donc, mais non suffisantes : en effet, par cette instruction religieuse et cette action des aumôniers, l'Eglise ne peut réaliser qu'un minimum de son efficacité spirituelle et surnaturelle, et cela sur un terrain et dans un milieu qui ne dépendent pas d'elle, où l'on est préoccupé par nombre d'autres matières d'enseignement et par de tout autres exercices, où commandent immédiatement des autorités qui, souvent, sont peu ou point favorables, 321 (102, 106, 115)

et dont il n'est pas rare que l'influence s'exerce en sens contraire par leur parole et par l'exemple de leur vie.

Religion de mots - Persécution de fait

322 (103) Nous disions que les derniers événements ont achevé de démontrer, sans laisser de possibilité de doute, ce qu'en peu d'années on a pu, non point sauver, mais perdre et détruire, en fait de véritable religion et d'éducation, Nous ne disons pas chrétienne, mais simplement morale et civique. Nous avons vu en action une religion qui se rebelle contre les dispositions des autorités religieuses supérieures, et qui en impose ou en encourage l'inobservation; une religion qui devient persécution et qui tente de détruire ce que le Chef suprême de la religion apprécie notoirement le plus et a le plus à cœur; une religion qui se permet et qui laisse se produire des insultes de paroles et d'actions contre la personne du Père de tous les fidèles, jusqu'à lancer contre lui les cris de "A bas!" et "A mort!" : véritable apprentissage du parricide. Pareille religion ne peut en aucune façon se concilier avec la doctrine et la pratique catholique, elle est plutôt ce qu'on peut concevoir de plus contraire à l'une et à l'autre.

L'opposition est plus grave en elle-même et plus funeste en ses effets quand elle ne se traduit pas seulement dans des faits extérieurement préparés et consommés, mais aussi quand elle consiste en des principes ou des maximes proclamés comme constituant un programme et comme fondamentaux.

Condamnations du monopole de l'État sur la jeunesse

323 (103, 109) Une conception qui fait appartenir à l'Etat les jeunes générations, entièrement et sans exception, depuis le premier âge jusqu'à l'âge adulte, n'est pas conciliable pour un catholique avec la doctrine catholique; elle n'est même pas conciliable avec le droit naturel de la famille.

Ce n'est pas, pour un catholique, chose conciliable avec la doctrine catholique que de prétendre que l'Eglise, le Pape, doivent se limiter aux pratiques extérieures de la religion (la messe et les sacrements) et que le reste de l'éducation appartient totalement à l'État.

[*Serment illicite demandé par le parti. — Inquiétudes pour l'avenir. — Prière et confiance.*]

Fondement des exigences de l'Église

Ainsi l'Eglise de Dieu, qui ne dispute à l'Etat rien de ce qui appartient à l'Etat, ne cessera de réclamer ce qui lui appartient à elle : l'éducation et la formation chrétienne de la jeunesse. Elles lui appartiennent en vertu non d'un bon plaisir humain mais d'un mandat divin, et partant l'Église doit toujours les réclamer et elle les réclamera toujours avec une insistance et une intransigeance qui ne peuvent ni cesser ni fléchir, parce qu'elles ne proviennent pas d'un bon plaisir ou d'un calcul humain, ni d'idéologies humaines qui peuvent changer selon les temps et les lieux, mais d'une disposition inviolable de Dieu. 324 (10, 16, 20)

[*Bénédiction.*]

LE PLUS VITAL INTÉRÊT

Al. aux pèlerins français d'A. C., 20 mai 1932.

[*Remerciements et félicitations.*]

Nous avons vu avec consolation, avec paternelle fierté, ce que vous avez su faire en si peu de temps... 325 (52)
tous ces comités : ce comité d'enseignement, par exemple, que vous avez si justement mis à la première place, comme il convient, [présente] en France surtout,

(partout, mais en France surtout), à l'heure actuelle, le plus grand et le plus vital intérêt.

[*Autres comités. — Exhortation à l'esprit d'apostolat. — Félicitations à l'œuvre des Pèlerinages de Notre Dame de Salut.*]

LA JEUNESSE DES MASSES POPULAIRES

Enc. **Acerba animi,** 29 septembre 1932 — sur l'état du catholicisme au Mexique.

[*Les maux subis par les catholiques.*]

326 Ajoutons que dans les écoles primaires il est non
(4, seulement interdit par la loi d'enseigner les préceptes
44, de la doctrine catholique, mais que trop souvent les
107) maîtres chargés de l'instruction des enfants sont
encouragés à répandre dans les âmes juvéniles les mensonges de l'impiété et les germes de l'immoralité. Les parents chrétiens éprouvent de ce chef de grandes difficultés, s'ils tiennent à conserver intacte l'innocence de leurs enfants.

Aussi bénissons-Nous de tout Notre cœur ces pères et mères de famille, ces instituteurs et ces maîtres qui déploient tout leur zèle à seconder les parents sur ce terrain. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous vous exhortons instamment dans le Seigneur, Nous exhortons de même les deux clergés et tous les fidèles à veiller sans cesse et dans la mesure du possible sur les écoles et sur l'éducation de la jeunesse, celle surtout des masses populaires : exposée plus que toute autre aux doctrines si largement propagées des athées, des francs-maçons et des communistes, elle a un plus grand besoin de votre vigilance apostolique. N'oubliez pas, du reste, que votre patrie sera dans l'avenir ce que vous l'aurez faite, en donnant à la jeunesse une saine éducation.

[*Règles de conduite. — Culte. — Action Catholique. — Félicitations aux confesseurs de la foi.*]

LOI CONTRE LES RELIGIEUX ENSEIGNANTS EN ESPAGNE

Enc. **Dilectissima Nobis,** 3 juin 1933 — sur l'injuste situation du catholisisme en Espagne.

[*Lois sur les confessions religieuses et les Congrégations. — L'Eglise peut s'accorder avec toute forme de pouvoir politique. — Erreur de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — La nouvelle loi persécute l'Eglise dans son enseignement, son culte, ses biens, ses religieux.*]

C'est tous les Ordres et les Congrégations religieuses 327
que la récente loi a cruellement atteints, puisque avec (7,
une ingratitude manifeste, et par une injustice 42,
déplorable, elle leur a arraché le droit d'enseigner. 55,

Pourquoi donc certaines catégories de citoyens, pour 57,
cette seule raison qu'ils ont embrassé un genre de vie 104)
plus parfait, seraient-elles privées du droit d'enseigner qui est reconnu à toutes les autres? Quelqu'un prétendrait-il que les religieux appartenant à une Congrégation et s'adonnant avec ardeur apostolique à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, pour cette seule raison, sont moins aptes et moins instruits que les autres en vue de remplir la fonction d'instituteur ou d'éducateur?

L'expérience nous apprend au contraire le zèle attentif, la sagacité et la perspicacité doctrinale que ces religieux ont déployés dans leur fonction, et les fruits abondants qu'ils ont recueillis grâce à leur patient labeur dans l'instruction et la formation des esprits. On en a d'ailleurs une preuve lumineuse dans le grand nombre de ceux qui sont sortis de leurs écoles — hommes éminents dans toutes les sciences humaines et animés d'un esprit catholique exemplaire. N'est-ce pas une autre preuve efficace que le grand, ou pour mieux dire le considérable développement de leurs établissements scolaires en Espagne et la foule des élèves?

De tout ceci, n'est-elle pas une confirmation, la conduite des pères et des mères de famille mettant avec une confiance absolue leurs enfants dans ces écoles, ces pères et ces mères de famille, disons-Nous, qui, tenant de Dieu Lui-même le droit et la charge de l'éducation de leurs enfants, ont par là-même la liberté sacrée de choisir leurs collaborateurs dans cette œuvre?

328 (101, 102, 104) A l'égard des Ordres religieux et des Congrégations, il n'a pas suffi que soit perpétrée cette immense injustice; les législateurs ont encore foulé aux pieds les droits les plus certains de propriété, violé ouvertement la libre volonté des donateurs et des bienfaiteurs en s'emparant par la force des édifices scolaires pour les transformer en écoles sans Dieu, alors que dans ces écoles les fondateurs eux-mêmes avaient exigé que fût enseignée la pure doctrine de la foi catholique.

On aperçoit facilement par là le but que poursuivent les législateurs : éduquer les nouvelles générations dans l'indifférence religieuse pour ne pas dire dans le mépris de la religion; arracher des âmes des adolescents les sentiments catholiques traditionnels si profondément ancrés dans leurs âmes espagnoles; employer enfin toutes leurs énergies pour faire pénétrer les théories des laïcistes dans l'instruction et l'éducation de la jeunesse, qui, jusqu'à maintenant, avaient été imprégnées de la foi et de la morale chrétiennes.

329 (74, 111-113) Après la promulgation de ces prescriptions, violemment contraires et hostiles aux droits et à la liberté de l'Eglise, droits que Nous devons conserver intacts, Nous pensons en vérité que ce serait manquer à Notre charge apostolique que de ne pas condamner cette loi qui s'oppose si profondément à la divine constitution de l'Eglise. C'est pourquoi, solennellement et de toutes Nos forces, Nous dénonçons et condamnons cette loi, et déclarons qu'elle ne peut avoir aucune valeur contre les droits inviolables de l'Eglise catholique.

Cependant Nous ne pouvons Nous empêcher au moins de proclamer une fois encore Notre grande confiance de voir Nos bien-aimés fils d'Espagne, après avoir pleinement reconnu l'injustice et les préjudices de ces lois, user de tous les moyens naturels ou légaux en leur pouvoir, pour amener les législateurs à amender les prescriptions qui sont contraires aux droits de tout citoyen et surtout des fidèles. Qu'ils obtiennent qu'en leur place d'autres lois soient adoptées, qui s'accordent et se concilient avec la conscience des catholiques.

En même temps, obéissant à l'élan de Notre cœur de Père et de Pasteur, Nous exhortons par-dessus tout les évêques, les prêtres et tous ceux qui se dévouent à l'instruction de la jeunesse, à déployer leur plus attentive sollicitude pour inculquer profondément dans les âmes des enfants les préceptes de la religion et les mœurs chrétiennes. La nécessité, à Notre avis, s'en fait d'autant plus sentir que la législation récente de l'Espagne, en introduisant injustement le divorce dans la République, s'est efforcée de souiller le sanctuaire de la famille, et, après avoir ouvert la voie à la dissociation de la société domestique, n'a pas manqué de semer les germes des maux les plus graves pour la société civile elle-même.

[*Union dans l'Action Catholique. — Confiance en Dieu. — Bénédiction.*]

"LA RÉDEMPTION DE L'IGNORANCE"

Al. à la Fédération Nationale de l'enseignement libre en France, 31 mars 1934.

[*Jour de Pâques, canonisation de Don Bosco et visite de la Fédération.*]

A cela s'est ajoutée d'ailleurs une parole si chaude, 330 (119)
si sobre et si riche en même temps, qui Nous retraçait en raccourci toute cette grande et glorieuse histoire

de l'enseignement que vous nous représentez ici d'une manière si solennelle, à tous ses degrés, primaire, secondaire et supérieur, en Nous rappelant avec beaucoup d'opportunité cette marche en avant, qui va de l'année 1833 à l'année 1875, ces généreuses étapes, ces glorieuses conquêtes — glorieuses et si bienfaisantes — que votre cher interprète Nous exposait tout à l'heure.

Quel mérite ne serait-ce pas déjà que d'empêcher les ravages exercés par l'école laïque? Mais que dire du bien que cet enseignement a fait, chers fils et chères filles, du bien positif accompli dans un si grand nombre d'intelligences auxquelles est parvenu votre enseignement, chargé de toute la richesse de la pensée chrétienne! On vient de le dire, et on avait déjà le droit de le dire : par cet enseignement, une grande partie de la France s'est conservée ou est redevenue chrétienne. Nous vous félicitons et, avec vous, Nous félicitons tous ceux qui y ont travaillé et ont arrosé le sillon de leurs sueurs, et on peut bien le dire, du sang de leurs âmes; c'est bien là le travail de bons ouvriers et de vrais martyrs de la gloire du bon Dieu et du salut des âmes.

331 (51, 52, 83) Nous sommes heureux, vraiment heureux, de vous avoir avec Nous au crépuscule de cette Année Sainte. Vous êtes à votre place, vous qui êtes et voulez être de vrais instruments et intermédiaires de cette Rédemption dont Nous avons célébré le 19e centenaire. Votre œuvre d'enseignement est l'œuvre même du Rédempteur : " *euntes docete.* " (a) Voilà la parole du Rédempteur quand il envoya ses Apôtres porter au monde ce qu'il a enseigné lui-même. Voilà votre tâche, voilà votre gloire, voilà votre grande et inestimable récompense; car il doit vous être bien doux de penser que vous entrez ainsi dans le cadre de la Rédemption. N'est-ce pas, en effet, par vous que s'accomplit cette première Rédemption, la Rédemption de l'ignorance,

331 a—Allez, enseignez. Matth., XXVIII, 19.

et vous savez dans votre enseignement joindre à toutes les richesses qu'il contient, l'exemple de votre vie, cette vie chrétienne qui, telle que vous l'entendez, telle que vous la pratiquez, contient tous les trésors de la Rédemption. Tel doit être le fruit de ce Jubilé.

[*Le Sacrifice Rédempteur. — Son fruit : la vie chrétienne.*]

Nous voulons que Notre Bénédiction tombe sur vous tous, sur les personnes que chacun porte dans son cœur : tout d'abord sur tous vos amis et collaborateurs dans cet enseignement libre, dans cet enseignement chrétien, rédempteur des âmes, qui est l'œuvre des œuvres; sur tous ceux qui dirigent, administrent, travaillent à entretenir votre organisation, qui a l'avantage d'être une partie si vitale de l'Eglise, puisqu'elle a des rapports si étroits avec la hiérarchie. Elle est ainsi une forme de cette Action Catholique qui nous est si chère Or, l'action est elle-même proportionnée à l'intensité de la vie.

[*Bénédiction.*]

S. JEAN BOSCO

Homélie de la canonisation de saint Jean Bosco, 1er avril 1934.

[*Joie de cette canonisation.*]

Nous désirons cependant offrir à votre admiration et à votre imitation ce qui Nous paraît principal dans cette existence. Appliqué tout entier à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, tout ce que notre saint, conduit par une inspiration supérieure, savait devoir être entrepris parce que voulu par Dieu, cela il s'efforçait de le mettre à exécution, prenant avec hardiesse les voies et les moyens fournis par les temps modernes, ne s'inquiétant nullement de la méfiance des autres ni de l'apparente témérité de l'entreprise. 332 (82)

333 (16, 91) C'est pourquoi, voyant dans les rues de Turin d'innombrables enfants errer à l'aventure, abandonnés de leurs parents et privés de toute assistance, il les appela paternellement à lui; après avoir gagné leurs âmes par des divertissements variés, il y déposa les préceptes de la religion catholique, puis il les attira et les décida à se former d'après ces préceptes par la pratique des vertus et la fréquente réception des sacrements. Vous connaissez certainement le concours considérable apporté à la bonne éducation de la jeunesse, ainsi qu'à sa préservation contre les attraits du vice, par ces organisations appelées patronages dominicaux : le saint en fonda non seulement à Turin et dans les villes et localités avoisinantes, mais encore partout où il introduisit sa famille religieuse.

De plus, dans le dessein d'offrir à ces masses d'adolescents et de jeunes gens un travail honnête en vue d'assurer et leur existence et celle de la famille qu'ils fonderaient, il établit ces écoles professionnelles où chacun d'eux pourrait être reçu et préparé à apprendre le travail manuel le plus conforme à ses aptitudes. Son aide, d'autre part, ne fit pas défaut à la jeunesse appliquée aux études classiques. Pour cette jeunesse il fonda de nombreux collèges où, par des voies sûres, elle pourrait, si elle le voulait, tendre à l'acquisition d'une science plus élevée et ainsi, bien éduquée, grandir, étant l'espoir de l'Eglise et du pays.

334 (60, 62, 69, 92) A ce propos, on doit remarquer que si, dans l'instruction et l'éducation des enfants et des jeunes gens, Jean Bosco a obtenu des résultats si heureux, c'est précisément parce que, avec son esprit entreprenant et perspicace, il a suivi la véritable méthode éducative, celle que l'Eglise recommande si fort et que Nous-même, en maintes occasions et à plusieurs reprises, avons recommandée. Cette éducation est toute entière imprégnée et alimentée en toutes ses ramifications par les préceptes de l'Evangile et par les exemples si éloquents de Jésus-Christ : par cette

éducation sous l'égide de la vertu et de la religion chrétienne, les mœurs de l'adolescent sont soumises à la discipline et pacifiées, de sorte qu'on arrive à faire de ces jeunes gens des citoyens dont se glorifie la patrie terrestre et des élus qu'un jour le ciel couronne de gloire immortelle.

Enfin, cette éducation, tout en exerçant les forces physiques, trempe surtout et fortifie l'âme, disciplinant ses mouvements impétueux et désordonnés, et les tournant vers l'exercice de la vertu : si elle apprend aux élèves toutes les sciences humaines qui sont utiles à l'épanouissement de la vie présente, elle ne néglige pas ce qui est le principal, à savoir l'enseignement d'un Dieu créateur et rémunérateur, et les préceptes de l'Eglise.

[*Ses deux familles religieuses. — Ses réussites, fondées sur l'appui divin.*]

L'ACTION LA PLUS APOSTOLIQUE

Al. aux " Amis de saint François ", 31 août 1935.

[*Remerciements au Pèlerinage franciscain de l'enseignement.*]

C'est vraiment la forme la plus moderne de l'apostolat, sous son aspect le plus important, on peut le dire : l'enseignement. Ce que Nous avons dit ne le fut pas sans 335 (51, 52) réflexion, c'est vraiment l'action la plus apostolique, la forme la plus moderne de l'apostolat. La plus apostolique, ne l'oubliez jamais, car c'est votre grande consolation quotidienne, votre force pour tout ce que vous avez à souffrir. Notre Seigneur, Notre Roi Jésus-Christ a dit aux Apôtres : " Allez et enseignez ". C'est ce que vous faites, et donc vous avez une participation directe — non par manière de dire, mais par univocation — à cette tâche des Apôtres. " Allez et enseignez ". Vous vous rattachez par là aux premiers

Apôtres. C'est là que se présentent les plus grandes possibilités d'apostolat, lorsqu'on pense à toute cette jeunesse que l'école réunit, à ce grand rendez-vous des âmes qu'est l'école.

[*Bénédiction.*]

FAMILLE ET SOCIÉTÉ CHRÉTIENNES

Let. du cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à Son Exc. Mgr Killian, novembre 1936.

[*Le Congrès australien de l'éducation catholique.*]

336 *(92)* Il n'est, en effet, aucune personne sage qui ne voie — l'histoire en témoigne par des documents irréfutables — que la décadence des institutions et des mœurs chrétiennes entraîne l'écroulement des bases de la société civile; tandis que, au contraire, avec l'épanouissement de la discipline de l'Evangile, on peut apporter un remède approprié même aux maux invétérés et porter à la plus haute et à la plus complète perfection individus, familles et cités. La chose, d'ailleurs, est facile à comprendre.

Christianisme et civilisation

337 *(18, 92)* L'Eglise, en effet, la plus grande maîtresse du genre humain, défend avec fermeté et constance l'intégrité des principes d'où découlent les devoirs de chacun, en tous temps, en tous lieux, en suggérant les motifs les plus propres à diriger honnêtement la vie, et en proposant comme but de la vertu un bonheur non sujet à la brièveté et à la caducité de la vie terrestre. Cependant, bien qu'elle ne s'intéresse et ne conduise qu'aux choses célestes, l'Eglise est loin de condamner ou de déprécier le progrès qui aboutit au bien-être

temporel ou de condamner ce qui stimule l'esprit, ce qui perfectionne les mœurs, ce qui donne de la vigueur aux corps en vue de les rendre plus aptes à accomplir avec plus d'entrain les bonnes œuvres de l'esprit, ce qui procure les innocentes satisfactions de la vie; bien plus, tout ce qui regarde l'art et la littérature, les initiatives et les institutions utiles à la société humaine, tout ce qui est honnête et permis a toujours trouvé dans l'Eglise, sans empêchement d'aucune sorte, ou l'initiative ou l'aide précieuse. Ce semble, vraiment, une chose établie en vertu d'un admirable dessein de la Providence divine que, dès l'instant même où la divine flamme — Jésus crucifié — resplendit sur le candélabre, la civilisation et la culture dignes de ce nom soient comme une plante précieuse enroulée autour du tronc de la croix, comme un fruit qui mûrit près de la croix, comme une lumière qui entoure la croix, une gloire qui, de l'arbre de vie, rejaillit sur la vie du genre humain.

Néanmoins, tous ces biens, maintenus dans les limites de la nature, quoique utiles et louables, ne sont pas capables de satisfaire l'âme, née pour des choses plus élevées. Notre âme, en effet, tend vers Dieu auquel elle se joint non à travers l'espace matériel et grâce aux mouvements du corps, mais au moyen de la connaissance et de l'amour. Or, cette chose, la plus importante et la plus nécessaire, n'est donnée aux hommes que par l'Eglise, constituée, de par la volonté de Dieu, cité sainte du Dieu vivant. Avec les vérités reçues du ciel l'Eglise perfectionne les esprits, et avec la charité elle perfectionne les volontés, de manière telle qu'en tout elle unit les hommes à la souveraine Vérité et au souverain Bien, sans jamais manquer à sa fin. Grâce, en effet, à la lumière de la doctrine et à la force de la grâce, l'Eglise enseigne tout en aidant et aide tout en enseignant. A cet effet, et pour guider les fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs, elle les leur 338 *(2, 12, 26)*

présente dans un ordre admirable, persuadée que la réalisation de la volonté divine et l'observation de la loi sont les voies qui mènent à la récompense de la béatitude éternelle.

Le vrai chrétien

339 (92) Est-il quelqu'un de plus sage, de plus noble, de plus vigoureux, de plus aimable que le disciple de l'Eglise, fidèle à ses devoirs? Il soumet son esprit à Dieu, maître de l'univers, et, soutenu par les promesses supérieures, il résiste avec constance aux tromperies de cette vie caduque sans permettre que ce corps mortel devienne l'habitation du péché, attendu qu'il doit être un instrument et une arme de justice; il éprouve un avant-goût même sur terre des délices du ciel, car " l'homme ne jouit de la paix et de la vraie liberté que lorsque la chair est gouvernée par l'esprit qui juge, lequel à son tour est gouverné par Dieu qui commande " (S. Léon le Grand). (a) En tout ce qu'il pense, en tout ce qu'il dit, en tout ce qu'il fait, soit en public, soit dans le privé, il se règle toujours de manière à avoir comme souveraine la vérité, comme loi la charité, comme mesure l'éternité.

La famille chrétienne

340 (92) L'éducation catholique étant telle, il n'est personne qui ne voie quelle abondance de biens en découle dans la formation de la société et de la vie domestique. On ne contracte mariage non pour satisfaire de mauvaises passions, mais pour procréer et élever des enfants qui sont comme des dépôts confiés par Dieu et dont on devra rendre un compte rigoureux. On ne peut ébranler les fondements d'un foyer domestique,

339[a]—*Tunc est vera pax homini et vera libertas quando et caro animo judice regitur et animus Deo praeside gubernatur.* — *Sermo 1 de quadrag. n. 2.*

attendu que jusqu'à la mort de l'un des conjoints le contrat matrimonial garde toute sa valeur; la foi donnée, la chasteté longuement conservée et la crainte du Dieu vengeur en écartent au loin les impures profanations. Le pouvoir paternel est convenablement tempéré en vue de sauvegarder la dignité de l'épouse et des enfants, pour lesquels est sacré l'hommage de l'obéissance qu'ils doivent rendre non sous la menace ou par force, mais en vertu d'un devoir précis de conscience, né de l'autorité qui rejaillit de Dieu sur les parents.

De quelle beauté resplendit, de quelle affection est entourée, de quelle paix est pleinement inondée une maison constituée suivant les lois de l'éducation catholique! Les enfants grandissent joyeux, et leur nombre n'est pas déterminé par la honteuse règle de l'utilité personnelle, mais par la Providence divine qui bénit les noces pures. Les conjoints, tout en s'aimant réciproquement, sont d'accord pour reporter toute leur affection sur leurs enfants, et en récompense de leur sollicitude ils ont la consolante vision d'une vertu solide qui s'épanouit fièrement dans le respect des mœurs ancestrales. Le dur labeur du père est adouci à la pensée que ses enfants prennent leurs ébats entre les murs domestiques, tandis que la nuit elle-même ne peut venir à bout de l'activité de la mère. Avec quel sourire, avec quel accent, avec quel sentiment, la mère tenant sur ses genoux les bambins qui balbutient leurs premiers mots, rendus encore plus exquis par la langue qui bégaye encore, apprend aux lèvres inexpérimentées le sublime, l'ineffable, l'adorable nom de Jésus! La famille ainsi catholiquement formée ne se plaint pas dans le besoin, pas plus qu'elle n'est ingrate dans l'abondance, convaincue que cette alternative d'adversité et de bonheur lui vaut une grande constance d'âme, et, même lorsqu'elle se voit dans l'indigence, elle trouve toujours quelque chose à donner, car elle ne cesse de vouloir le bien.

La société chrétienne

341 (31, 92) Si les maisons ainsi constituées contribuent en grande partie à la prospérité des cités, les individus, eux aussi, quand ils observent dûment et fidèlement les règles de l'éducation catholique, deviennent d'excellents citoyens en temps de paix comme en temps de guerre. Le précepte même de la charité envers Dieu, commandement suprême de la doctrine religieuse, spontanément et tout naturellement, produit un excellent fruit, à savoir l'amour envers le prochain, réserve et source de toutes les vertus sociales. Le pardon des offenses, la générosité, la bienveillance, la douceur sont comme les vertus caractéristiques du disciple de l'Evangile, vertus qui suscitèrent jadis une telle admiration chez les païens que, ravis pour ainsi dire par ce nouveau prodige, ils se décidaient bien souvent à embrasser la religion chrétienne.

A l'amour doit s'ajouter aussi le culte de la justice; que chaque citoyen honnête et compétent, et à qui la prospérité et la dignité civiles tiennent à cœur, songe à la grande utilité et tranquillité qu'apporte à l'Etat l'éducation donnée suivant l'esprit et les directives de l'Eglise. Pour celui, en effet, qui professe la religion catholique, c'est une chose sacrée et inviolable que de rendre à chacun ce qui lui est dû, de respecter la patrie et les autorités qui la gouvernent, de prêter une oreille docile aux ordres des dirigeants, de leur obéir avec fidélité et dévouement comme le font les enfants à l'égard de leurs propres parents, d'observer les lois, d'éviter toute révolte, de défendre avec zèle l'ordre public, de travailler avec une diligence et un dévouement illimités à la gloire et à la prospérité de la patrie.

342 (92, 107) Puisse le Congrès d'Adélaïde, qui s'annonce si solennel en raison du nombre de prélats et de prêtres et véritablement magnifique en raison de l'affluence du peuple, des manifestations sacrées, des conférences et des assemblées, être fécond pour l'Australie et, telle une haute invitation lancée de là à la terre entière, servir d'avertissement aux peuples et rappeler à tous que, en s'éloignant du Christ, ils commettent la plus funeste des erreurs et se précipitent dans la ruine, tandis qu'en s'attachant à lui avec une foi et une espérance inébranlables, ils obtiennent les biens les plus sublimes. Jésus-Christ, en effet, est la voie qui mène à une existence sainte, la vérité manifestée dans une doctrine divine, la vie au sein d'une béatitude éternelle. Lumière du monde, unique maître des hommes, après avoir établi l'Eglise colonne et soutien de la vérité, il nous enseigne et nous forme extérieurement grâce au magistère infaillible de cette même Eglise, tandis qu'intérieurement, au fond du cœur, il nous instruit en nous éclairant avec la lumière secrète de sa grâce, chaque fois que le murmure de sa voix divine, laquelle se fait entendre sans émettre de son, est accueilli dans une conscience pure, avec une foi sincère, au milieu du sublime silence de l'esprit qui médite et qui prie.

[*Vœux du Saint-Père pour le Congrès.*]

LE NAZISME ET LA JEUNESSE

Enc. **Mit brennender Sorge,** 14 mars 1937 — aux évêques d'Allemagne, sur le national-socialisme.

[*Le Concordat avec le Reich. — Foi en un Dieu personnel, dans le Christ, en l'Eglise. — Concepts chrétiens détournés de leur sens.*]

Le nombre des insensés qui aujourd'hui entreprennent de séparer moralité et religion est devenu légion. Ils ne voient pas ou ne veulent pas voir que bannir de l'enseignement et de l'éducation, de l'organisation de la vie sociale et publique le christianisme confessionnel, c'est-à-dire la conception claire et précise 343 (94, 107)

du christianisme, c'est aller à l'appauvrissement spirituel et à la décadence. Aucune puissance coercitive de l'Etat, aucun idéal purement humain, si noble et si élevé soit-il en lui-même, ne sera jamais capable de remplacer en fin de compte les suprêmes et décisives impulsions que donne la foi en Dieu et au Christ.

[*La morale. — Le droit naturel.*]

La force viole le droit

344 (9, 109) Des parents sérieux, conscients de leur devoir d'éducateurs, ont un droit primordial à régler l'éducation des enfants que Dieu leur a donnés, dans l'esprit de leur foi, en accord avec ses principes et ses prescriptions. Des lois ou d'autres mesures qui éliminent dans les questions scolaires cette libre volonté des parents, fondée sur le droit naturel, ou qui la rendent inefficace par la menace ou la contrainte, sont en contradiction avec le droit naturel et sont foncièrement immorales. L'Eglise, à qui revient, de par sa mission, le soin de garder et d'expliquer le droit naturel, divin dans son origine, ne peut s'empêcher de déclarer les toutes récentes inscriptions aux écoles, faites dans l'absence notoire de toute liberté, un résultat de la contrainte, auquel les caractères du droit font totalement défaut.

On prétend opposer patrie à Église

345 (116) Comme Vicaire de Celui qui a dit au jeune homme de l'Evangile : " Si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements " (a), Nous adressons une parole particulièrement paternelle à la jeunesse.

Des milliers de voix font retentir aujourd'hui à vos oreilles un Evangile qui n'a pas été révélé par le Père des cieux. Des milliers de plumes écrivent au service d'un prétendu christianisme qui n'est pas le christianisme du Christ. La presse et la radio vous envahissent quotidiennement de productions hostiles à la foi et à l'Eglise, impudemment agressives envers tout ce qui doit vous être le plus vénérable et le plus sacré.

345[a]—Matth., XIX, 17.

Beaucoup, beaucoup d'entre vous, à cause de leur fidélité à la foi et à l'Eglise, à cause de leur affiliation à des associations religieuses garanties par le concordat, ont dû et doivent encore, Nous le savons, subir cette tragique épreuve, de voir incomprise, suspectée, outragée, niée même, leur fidélité à la patrie, souffrir en outre toutes sortes de dommages dans leur vie professionnelle et sociale. Nous ne sommes pas non plus sans savoir qu'il y a dans vos rangs plus d'un obscur soldat du Christ qui, le cœur en deuil, mais la tête haute, supporte son sort et trouve son unique consolation dans la pensée de souffrir des affronts pour le nom de Jésus.

Aujourd'hui, la voyant sous la menace de nouveaux dangers et de nouvelles tracasseries, Nous disons à cette jeunesse : " Si quelqu'un voulait vous annoncer un Evangile autre que celui que vous avez reçu " sur les genoux d'une pieuse mère, des lèvres d'un père croyant, ou par l'enseignement d'un éducateur fidèle à son Dieu et à son Eglise, " qu'il soit anathème " (b).

Si l'Etat fonde une jeunesse nationale, cette organisation obligatoire doit être ouverte à tous, et c'est 346 (25)
alors — sans préjudice des droits des associations religieuses — pour les jeunes gens eux-mêmes et pour les parents qui en répondent devant Dieu, un droit incontestable et inaliénable d'exiger que cette organisation d'Etat soit purgée de toutes les manifestations d'un esprit ennemi du christianisme et de l'Eglise, manifestations qui, tout récemment encore et aujourd'hui même, mettent la conscience des parents chrétiens

345[b]—Gal., I, 9.

dans une insoluble alternative, puisqu'ils ne peuvent donner à l'Etat ce qu'il exige, qu'en dérobant à Dieu ce qui est à Dieu.

Héroïsme national — héroïsme chrétien

347 Nul ne songe, certes, à barrer la route qui doit conduire
(25, la jeunesse allemande à la constitution d'une vraie
95, communauté ethnique, dans le noble amour de la
117) liberté, l'inviolable fidélité à la patrie. Ce contre quoi Nous Nous élevons, et Nous devons Nous élever, c'est l'antagonisme volontairement et systématiquement suscité entre ces préoccupations d'éducation nationale et celle du devoir religieux. Voilà pourquoi nous crions à cette jeunesse : Chantez vos hymnes à la liberté, mais n'oubliez pas pour autant la liberté des enfants de Dieu ! Ne laissez pas la noblesse de cette irremplaçable liberté s'avilir dans l'esclavage du péché et de la sensualité. Qui chante l'hymne de la fidélité à la patrie terrestre ne doit pas, par l'infidélité à son Dieu, à son Eglise, devenir un traître et un déserteur à sa patrie céleste.

348 On vous parle beaucoup de la grandeur héroïque,
(102, que l'on oppose consciemment et mensongèrement
109) à l'humilité et à la patience évangéliques. Pourquoi donc vous taire qu'il y a aussi un héroïsme des luttes morales? que la conservation de l'innocence baptismale constitue un haut fait d'héroïsme qui devrait recevoir dans l'ordre religieux, et naturel aussi, l'hommage qu'il mérite?

On vous parle beaucoup des faiblesses humaines qui ternissent l'histoire de l'Eglise. Pourquoi donc vous taire les exploits qui jalonnent sa route au cours des siècles, les saints qu'elle a enfantés, la bénédiction qui a découlé pour la civilisation occidentale de l'union vivante entre cette Eglise et votre peuple?

On vous parle beaucoup d'exercices sportifs. Pra- 349
tiquée avec mesure et contenue dans de justes limites, (61)
l'éducation physique est un bienfait pour la jeunesse. Pour ce qui est du temps à y consacrer, on lui donne maintenant trop souvent une telle ampleur qu'on ne tient plus compte ni du développement harmonieux du corps et de l'esprit, ni des égards dûs à la vie de famille, ni du précepte de la sanctification du dimanche. Avec une indifférence qui confine au mépris, on enlève au jour du Seigneur son caractère sacré et son recueillement, naguère si conformes aux meilleures traditions allemandes. Nous attendons avec confiance de la jeunesse croyante et catholique, que dans le milieu peu favorable des organisations de l'Etat, elle fasse énergiquement valoir son droit à une chrétienne sanctification du dimanche, que pour l'exercice du corps elle n'oublie pas son âme immortelle, qu'elle ne se laisse pas vaincre par le mal, mais qu'elle vise, au contraire, à triompher du mal par le bien, que sa plus haute et plus sainte ambition demeure celle de remporter la couronne dans le stade de la vie éternelle.

[*Prêtres. — Religieux. — Fidèles.*]

Responsabilité des parents chrétiens

Nous adressons un salut particulièrement cordial 350
aux parents catholiques. Les droits et les devoirs (112,
d'éducateurs à eux conférés par Dieu sont précisément 115)
dans le moment présent l'enjeu d'une lutte telle, qu'on en peut à peine imaginer une qui soit plus lourde de conséquences. L'Eglise ne peut attendre, pour commencer à gémir et se plaindre, que les autels soient dévastés, que des mains sacrilèges aient incendié les temples. Si l'on tente, par une éducation ennemie de Christ, de profaner ce tabernacle qu'est l'âme de l'enfant consacrée par le baptême, si de ce temple vivant de Dieu on veut arracher la lampe éternelle de la foi du Christ pour lui substituer la lumière

trompeuse d'une contrefaçon de la foi qui n'a plus rien à voir avec la foi de la croix, alors la violation spirituelle du temple est proche, alors c'est pour quiconque confesse le Christ un devoir de dégager nettement sa responsabilité de celle du camp adverse, de libérer sa conscience de toute coopération coupable à une telle machination et à une telle corruption. Et plus les ennemis s'efforcent de déguiser sous de beaux semblants leurs sombres desseins, plus il y a lieu d'y opposer une méfiance vigilante, une vigilance provoquée à la méfiance par une expérience trop amère. Le maintien pour la forme d'une leçon de religion — leçon au surplus contrôlée et entravée par des hommes sans mandat — et cela dans le cadre d'une école qui, dans les autres domaines de l'éducation, travaille systématiquement et haineusement à l'encontre de cette même religion, ne suffit pas à fournir à un fidèle du Christ une excuse légitime pour donner son suffrage complaisant à une telle école destructive de la religion.

351 (24, 29) Nous savons, chers parents catholiques, que d'une pareille complaisance il ne peut être question pour vous. Nous savons qu'un vote libre et secret parmi vous équivaudrait à un plébiscite victorieux en faveur de l'école confessionnelle. Et c'est pourquoi Nous ne Nous lasserons jamais de représenter franchement aux autorités responsables et l'iniquité des mesures de contrainte employées jusqu'à présent, et le devoir de respecter la liberté de l'éducation. Cependant, n'oubliez jamais ceci : de la responsabilité qui, par la volonté de Dieu, vous lie vis-à-vis de vos enfants, nulle puissance terrestre n'a le pouvoir de vous délier. Aucun de ceux qui aujourd'hui vous oppriment dans l'exercice de vos droits d'éducateurs et prétendent vous relever de vos devoirs d'éducateurs ne pourra répondre à votre place au Juge éternel lorsqu'il vous interrogera : " Où sont-ils, ceux que je t'avais donnés "? Puisse chacun de vous être en mesure de lui répondre :

" De ceux que tu m'as donnés, je n'en ai perdu aucun " (a).

[*Espoir de jours meilleurs. — Bénédiction.*]

LA PORTE OUVERTE AU COMMUNISME

Enc. **Divini Redemptoris,** 19 mars 1937 — sur le Communisme.

[*Doctrine du Communisme. — Doctrine de l'Eglise. — Remèdes à appliquer. — Rôle du clergé, des fidèles, de l'Etat.*]

De toutes parts, on fait aujourd'hui un appel angoissé aux forces spirituelles, et l'on a bien raison, car le mal à combattre est avant tout, si on le regarde dans sa source première, un mal de nature spirituelle, et c'est de conceptions de l'esprit radicalement viciées que découlent, par une logique nécessaire, les monstruosités redoutables et impies du communisme. 352 (107, 110)

Or parmi toutes les forces religieuses et morales, l'Eglise catholique occupe, sans conteste, une place de choix; et c'est pourquoi le bien même de l'humanité exige que l'on ne mette pas d'obstacle à son action. Agir autrement et prétendre quand même arriver au but, avec des moyens purement économiques et politiques, c'est être victime d'une dangereuse erreur.

Quand on exclut la religion de l'école, de l'éducation, de la vie publique, quand on expose à la dérision les représentants de l'Eglise et ses rites sacrés, est-ce que l'on ne favorise pas ce matérialisme dont le communisme est le fruit?

[*Appel aux égarés. — Patronage de saint Joseph.*]

---

351 (a)—Jean, XVIII, 9.

ACTION CATHOLIQUE ET FORMATION DE LA JEUNESSE

Enc. **Firmissimam constantiam,** 28 mars 1937 — sur l'état du catholicisme au Mexique.

[*Restauration chrétienne. — Formation des prêtres et des laïcs d'Action Catholique. — Action sociale.*]

353 (66, 69, 72, 90) L'Action Catholique doit s'occuper avec une sollicitude toute particulière des étudiants qui un jour, leurs études terminées, exerceront une grande influence dans la société et peut-être rempliront aussi des fonctions publiques. A la pratique de la religion chrétienne, à la formation du caractère, qui sont des principes fondamentaux pour les fidèles, il faut ajouter pour les étudiants une éducation spéciale et soignée, ainsi qu'une préparation intellectuelle basée sur la philosophie chrétienne, c'est-à-dire sur la philosophie qui, avec tant de vérité, porte le nom de " philosophie éternelle ". Aujourd'hui, en effet, étant donné la tendance toujours plus généralisée de la vie moderne à l'extériorité, la répugnance et la difficulté pour la réflexion et le recueillement, et la propension, dans les pratiques religieuses elles-mêmes, à se laisser guider par le sentiment plus que par la raison — l'instruction religieuse, solide et complète, est plus nécessaire que jamais.

Nous désirons ardemment que se réalise parmi vous, au moins dans la mesure du possible et en adaptant l'instruction aux conditions particulières, aux nécessités et aux possibilités de votre patrie, ce qu'accomplit d'une façon si louable l'Action Catholique dans d'autres pays pour la formation culturelle, afin que l'instruction religieuse ait la primauté intellectuelle parmi les étudiants et les professeurs catholiques.

Les jeunes universitaires qui travaillent à l'Action Catholique Nous font concevoir de grandes espérances pour un avenir meilleur du Mexique et Nous sommes sûr qu'ils ne décevront pas Nos espérances. Il est évident qu'ils sont une partie, choisie et importante, de cette Action Catholique qui Nous tient tant à cœur, quelles que soient les formes d'organisation, lesquelles dépendent la plupart du temps de conditions et de circonstances locales et varient de région à région. Ces universitaires non seulement forment, ainsi que Nous venons de le dire, la plus ferme espérance en un lendemain meilleur, mais dès maintenant ils peuvent rendre des services effectifs à l'Eglise et à la patrie, soit par l'apostolat qu'ils exercent parmi leurs camarades, soit en fournissant aux diverses branches de l'Action Catholique des directeurs capables et bien formés. 354 (90)

Les enfants

Les conditions particulières de votre patrie Nous obligent de rappeler à votre attention les soins nécessaires, impérieux, imprescriptibles, à donner aux enfants dont l'innocence est attaquée et dont l'éducation et la formation chrétienne sont mises à si dure épreuve. A tous les catholiques mexicains incombent les deux graves obligations suivantes : la première, négative, d'éloigner dans la mesure du possible les enfants de l'école impie et corruptrice; la seconde, positive, de leur procurer une instruction religieuse convenable et l'assistance requise en vue de maintenir leur vie spirituelle. Sur le premier point si grave et si délicat, Nous avons eu récemment l'occasion de manifester Notre pensée. En ce qui concerne l'instruction religieuse, Nous savons avec quelle insistance vous l'avez vous- 355 (97, 111-114, 116)

mêmes recommandée à vos prêtres et à vos fidèles; Nous vous répétons cependant, vu l'extrême importance de la question, qu'il est nécessaire d'étendre à tous les diocèses ce qu'on pratique de façon si louable dans quelques-uns, en sorte que les prêtres et les membres de l'Action Catholique s'appliquent avec toute leur ardeur, et sans hésiter devant aucun sacrifice, à conserver pour Dieu et l'Eglise ces petits, pour lesquels le divin Sauveur a montré une si grande prédilection.

L'avenir des nouvelles générations — Nous le redisons avec toute l'angoisse de Notre cœur paternel — éveille en Nous la plus affectueuse sollicitude et l'anxiété la plus vive. Nous savons à quels dangers l'enfance et la jeunesse se voient exposées aujourd'hui plus que jamais, mais d'une façon particulière au Mexique, où une presse immorale et antireligieuse dépose dans leurs cœurs la semence de l'apostasie. Pour remédier à un mal si grave et pour préserver votre jeunesse de ces périls, il est nécessaire d'employer tous les moyens légaux et de mettre en œuvre toutes les formes d'organisation, comme par exemple les ligues des pères de famille, les comités de moralité et de vigilance relatifs aux publications et les comités de censure du cinéma.

356 *(111)* Quant à la défense individuelle des enfants et des jeunes gens, Nous savons, par les témoignages qui nous arrivent du monde entier, que le fait de militer dans les rangs de l'Action Catholique constitue la meilleure protection contre les embûches du mal, la plus belle école de vertu et de pureté, l'exercice le plus efficace de force chrétienne. Ces jeunes gens, enthousiasmés par la beauté de l'idéal chrétien, soutenus par l'aide qu'ils puisent dans la prière et les sacrements, se consacreront avec ardeur et allégresse à la conquête des âmes de leurs camarades, recueillant ainsi une consolante moisson de grands biens.

[*Activités civiles.*]

PREMIER APOSTOLAT DE L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Con singular,** 18 janvier 1939 — aux évêques des Philippines.

[*Rappel du 33e Congrès eucharistique international. — Dévouement du clergé et des religieux.*]

Toutefois Nous devons mentionner avec douleur que, 357 *(97, 106)*
malgré vos soins diligents et assidus, une guerre sourde et parfois une lutte ouverte contre ce qu'il y a de plus précieux pour notre sainte Mère l'Eglise, avec de très graves dommages pour les âmes, vont se développant dans ces régions, comme malheureusement dans beaucoup d'autres pays. L'intégrité de la famille apparaît comme ébranlée dans ses fondements en raison des atteintes fréquentes à la sainteté du mariage. l'éducation chrétienne de la jeunesse, contrariée ici comme dans d'autres pays, parfois négligée, est à présent sérieusement compromise par les erreurs contre la foi et la morale et par les calomnies contre l'Eglise, représentée comme l'ennemie du progrès, de la liberté et des intérêts du peuple; la société civile elle-même est menacée par la néfaste propagande de théories subversives de tout ordre social.

[*L'Action Catholique est vie catholique; son sort est aux mains du clergé. — Défense de la famille.*]

L'instruction religieuse

L'instruction religieuse, étant comme le prélude 358 *(58, 89, 111)*
nécessaire à la vie surnaturelle, doit être la première activité apostolique à laquelle l'Action Catholique donnera sa sincère collaboration. (a) Cet apostolat caté-

358a — *Siendo la instrucción religiosa como el preludio necesario de la vida sobrenatural, debe ser la primera actividad de apostolado, a que la Acción Catolica prestará su sincera cooperación.*

chétique apparaît plus nécessaire et urgent, dans les conditions actuelles de votre pays et des autres : sous l'influence de causes diverses, une grande partie de la jeunesse grandit, dans les villes, dans les campagnes, dans les divers pays, sans formation religieuse. C'est votre affaire, Vénérables Frères, de réclamer le puissant secours de l'Action Catholique pour l'énorme tâche de l'instruction religieuse.

[*Multiplier catéchistes et écoles de catéchisme.*]

Cet apostolat d'éducation chrétienne, nécessaire également pour réparer, autant que possible, les déficiences de l'école publique en matière de religion, sera plus efficace s'il est conduit dans l'unité de directives : aussi sera-t-il nécessaire de créer dans les diocèses des centres coordinateurs de toutes ces activités, en relation avec les organismes nationaux de l'Action Catholique.

Les étudiants

359 (*68, 82, 90, 101*) La jeunesse Universitaire, très nombreuse dans les îles Philippines, réclame de la part de l'Action Catholique, une sollicitude particulière. En effet, les étudiants des Universités représentent les futurs dirigeants de la société, dans les divers secteurs de la culture intellectuelle, du commerce, de l'industrie, de la politique. Malheureusement, dans la période de leur formation, ils sont exposés à de sérieux dangers et embûches. Pénétrer dans la vie des étudiants universitaires et y exercer une salutaire influence paraîtra peut-être une entreprise assez difficile. Cette difficulté doit être, au contraire, un puissant stimulant pour commencer, avec un cœur généreux, cette œuvre d'apostolat, en s'abandonnant avec confiance à la grâce divine qui peut triompher de n'importe quelle difficulté.

En vérité une réconfortante expérience Nous dit que les jeunes gens brûlant de zèle apostolique, au milieu même d'une foule d'indifférents et parfois aussi d'ennemis de la religion, peuvent peu à peu, grâce à leur vertu et à leur foi publiquement affirmée, devenir des centres d'attraction pour leurs compagnons d'étude et des instruments capables de conquérir les âmes. 360 (*79, 90*)

C'est pourquoi il est de la plus grande importance d'établir, dans tout centre d'études supérieures, des associations d'étudiants qui auront pour but de former non seulement de parfaits chrétiens, fidèles observateurs de la morale dans l'exercice de leur profession, mais aussi des apôtres zélés dans leur propre milieu.

Les élèves des écoles moyennes doivent être aussi l'objet d'une assistance spéciale dans l'ordre spirituel. A ce sujet, Nous faisons à vous aussi, Vénérables Frères, la recommandation déjà adressée à d'autres, d'établir, d'accord avec leurs directeurs respectifs, dans les collèges ou établissements catholiques de garçons et de filles, des groupements d'Action Catholique. Les beaux résultats obtenus par ces associations internes, là où elles existent depuis plusieurs années, doivent pousser à les établir partout. A Notre appel et au vôtre répondront avec la plus parfaite docilité, Nous n'en doutons pas, les religieux et les religieuses qui dirigent avec tant de soins les collèges et les établissements scolaires catholiques; ils voudront ajouter de nouveaux mérites à ceux déjà acquis. 361 (*90*)

[*Inviter toutes les personnes cultivées à l'Action Catholique.*]

Nous croyons nécessaire de redire ici la grande importance de la pratique annuelle des exercices spirituels et de la retraite mensuelle pour le progrès spirituel des étudiants d'Université et des personnes cultivées, et pour leur affermissement dans leurs intentions d'apostolat. En conséquence, Nous renouvelons les pressantes exhortations de Notre encyclique *Mens nostra.* 362 (*88*)

[*La classe ouvrière.*]

Presse et spectacles

363 (*91, 97, 113*) L'ennemi de tout bien, lequel compte toujours dans le monde des serviteurs nombreux et fidèles, a fait de toutes les découvertes de la science autant d'instruments de ruine et de mort pour les âmes. Il suffirait de mentionner les immenses ruines causées par la presse antireligieuse ou simplement neutre, par le cinéma et par la radio qui devraient être utilisés pour éduquer et élever le peuple.

Pour Nous, Vénérables Frères, déjà dans Notre encyclique du 31 décembre 1929, sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, Nous avons vivement exhorté les catholiques à développer les œuvres qui s'appliquent " à répandre les bonnes lectures et à promouvoir les spectacles vraiment éducatifs, allant jusqu'à créer, au prix de grands sacrifices, des théâtres ou des cinémas où la vertu n'ait rien à perdre et trouve même beaucoup à gagner " (a). Ensuite, préoccupé toujours davantage des ravages croissants produits par le cinéma, Nous n'avons pas hésité, comme vous le savez bien, à consacrer toute une encyclique à ce sujet, l'encyclique *Vigilanti cura* du 29 juin 1936.

[*Coordination de toutes les œuvres.*]

363[a]—Cf. n° 298.

PIE XII

1939-1958

LA COMMUNION DES PETITS ENFANTS

Al. aux jeunes époux, 7 juin 1939.

[*Effets de l'Eucharistie dans la vie des époux. — Donner l'exemple de la communion fréquente.*]

Il vous viendra des enfants, des tout-petits que vous éduquerez et formerez dans cette même foi qui est vôtre, dans la foi et l'amour de l'Eucharistie, et vous les conduirez de bonne heure à la communion, persuadés qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour sauvegarder l'innocence de vos petits. Vous les amènerez avec vous à l'autel, pour recevoir Jésus, et votre exemple sera pour eux la plus éloquente et persuasive leçon. 364 *(34, 39, 73)*

[*Bénédiction.*]

UNE MÈRE FORME UN SAINT

Al. aux jeunes époux, 21 juin 1939.

[*Bonheur des enfants : bonheur des parents.*]

Chers nouveaux époux, le bonheur de vos enfants est, au moins pour une grande part, entre vos mains; car il dépend de l'éducation que vous leur donnerez, dès l'aube de leur vie, au foyer domestique. 365 *(28, 36, 88)*

Aujourd'hui même, nous célébrons la fête de saint Louis de Gonzague, gloire éclatante de la jeunesse chrétienne. Sans doute la grâce de Dieu a, dès ses premières années, prévenu et accompagné cette âme privilégiée, de dons extraordinaires; mais il n'est pas moins certain que Dieu a trouvé une coopératrice attentive, délicate et industrieuse en Dame Marthe, l'heureuse mère de notre aimable saint. Si grand est le pouvoir d'une mère consciente de toute la sublimité de sa mission éducatrice!

366 (88) Et pour vous aider dans l'accomplissement de cette mission, il Nous plaît de mettre en relief cet angélique jeune homme, comme un modèle que vous devrez proposer aux enfants que Dieu vous donnera, comme un Patron auquel vous confierez la garde de ces chers gages de votre amour.

Certes, les temps sont changés, les mœurs sont changées, les méthodes d'éducation sont changées; mais la vraie et authentique figure de Louis de Gonzague reste et restera toujours un modèle sublime dont les exemples et les traits conviennent à la jeunesse de tous les temps. Aussi Notre Prédécesseur Pie XI, de vénérée mémoire, confirmant les décrets de Benoît XIII et de Léon XIII, voulut-il à nouveau et solennellement proclamer Louis de Gonzague Patron céleste de toute la jeunesse chrétienne. Et rassemblant cette portion choisie de la famille humaine sous sa garde et sa protection, il l'exhorta vivement et paternellement à tenir ses regards fixés sur cet admirable jeune homme, chef-d'œuvre de la nature et de la grâce, qui voua à la rapide conquête d'une sainteté consommée, sa vivacité d'esprit, sa vigueur de caractère, sa force de volonté, son ardeur au travail, sa générosité dans le renoncement, véritable ange de pureté, vrai martyr de charité.

[*Invitation à prier devant ses restes à l'église saint Ignace.*]

ADAPTATION FIDÈLE A L'IDÉAL

Al. aux Chanoinesses régulières de saint Augustin, de l'Union Romaine, 21 juillet 1939.

[*Bienvenue et éloge.*]

367 (30, 66, 77) Vous restez et entendez bien rester fidèles à l'esprit de vos fondateurs : " Je veux, disait Notre-Seigneur à sa servante Alix le Clerc, je veux que les petites âmes, qui sont comme des enfants délaissés par leur mère, en aient une désormais en toi ". Or, combien de parents, aujourd'hui, s'ils pensent encore à la santé et à l'avenir temporel de leurs enfants, délaissent réellement leurs âmes! Pour ces âmes, vous travaillez, traitant, selon une autre parole que vous connaissez, " les filles pauvres comme vos sœurs, et vous appliquant à l'éducation des riches pour les rendre modestes ". Ces derniers mots ne suffiraient-ils pas à montrer que votre mission est toujours actuelle : élever chrétiennement les jeunes filles pauvres, pour leur donner des âmes de sœurs, étrangères aux haines de classe et aux antagonismes nationalistes; élever chrétiennement les jeunes filles riches, pour leur donner la modestie des manières, des vêtements, des expressions et des sentiments eux-mêmes?

Mais parce qu'une tradition trois fois séculaire risquerait d'être languissante ou déficiente dans ses applications, si un souffle de progrès et d'adaptation ne venait la vivifier, Nous sommes heureux de voir, avec la fidélité essentielle aux origines de l'Institut, un autre trait, nouveau, celui-là, dans la Congrégation de Notre Dame au XX^e siècle. Vous avez compris, dans un monde avide d'instruction et devant une jeunesse féminine menacée en bien des pays par l'éclat d'un enseignement athée, vous avez compris l'utilité de l'union entre vos diverses maisons, pour coordonner et mieux répartir ensuite, à l'aide d'une Supérieure générale, les ressources intellectuelles dont dispose l'ensemble. 368 (56, 58,

[*Etre filles de l'Eglise. — Surnom gracieux : Les Oiseaux.*]

ÉDUCATION ET CIVISME

Enc. **Summi Pontificatus,** 20 octobre 1939.

[*Règne du Christ en notre temps. — Principe des maux actuels : rejet de toute règle universelle de moralité, abandon de la loi naturelle, laïcisation totale, oubli des*

liens de nécessité et de charité entre les hommes. — L'Etat devant Dieu et les hommes.]

369 (8, 109) La première et essentielle cellule de la société, la famille, avec son bien-être et son accroissement, courrait alors le risque d'être considérée exclusivement sous l'angle de la puissance nationale; et l'on oublierait que l'homme et la famille sont par nature antérieurs à l'Etat, et que le Créateur a donné à l'un et à l'autre des forces et des droits et leur a assigné une mission correspondant à des exigences naturelles certaines (a).

Ainsi l'éducation des nouvelles générations ne viserait pas à un développement équilibré et harmonieux des forces physiques et de toutes les qualités intellectuelles et morales, mais à une formation unilatérale des vertus civiques, que l'on considère comme nécessaires à l'obtention des succès politiques. Par contre, les vertus qui donnent à la société son parfum de noblesse, d'humanité et de respect, on serait moins porté à les inculquer, comme si elles amoindrissaient la fierté du citoyen.

[*Difficultés actuelles pour les familles. — L'Etat a le droit d'intervenir davantage pour leur bien, mais selon l'ordre établi par Dieu.*]

370 (21, 25, 30, 66, 94, 107, 109) La mission, assignée par Dieu aux parents, de pourvoir au bien matériel et spirituel de leurs enfants et de leur procurer une formation harmonieuse, pénétrée de véritable esprit religieux, ne peut leur être arrachée sans une grave lésion du droit. Cette formation doit certes avoir aussi pour but de préparer la jeunesse à remplir avec intelligence, conscience et fierté les devoirs d'un noble patriotisme, donnant à la patrie terrestre toute la mesure qui lui est due d'amour, de dévouement et de collaboration. Mais, d'autre part, une formation qui oublierait, ou — pis encore — négligerait délibérément de diriger les yeux et le cœur de la jeunesse vers la patrie surnaturelle, serait une

369a—Enc. *Divini illius Magistri*, nº 257 et ss.

injustice contre la jeunesse, une injustice contre les inaliénables droits et devoirs de la famille chrétienne, une déviation à laquelle il faut incontinent porter remède dans l'intérêt même du peuple et de l'Etat. Une telle éducation paraîtra peut-être, à ceux qui en portent la responsabilité, source d'accroissement, de force et de vigueur : en réalité elle serait le contraire, et de tristes conséquences le prouveraient. Le crime de lèse-majesté contre le " Roi des Rois et Seigneur des Seigneurs " (a) perpétré par une éducation indifférente ou hostile à l'esprit chrétien, le renversement du " Laissez venir à moi les petits enfants " (b), porteraient des fruits bien amers.

Par contre l'Etat qui enlève aux cœurs saignants et déchirés des pères et mères chrétiens leurs inquiétudes et les rétablit dans leurs droits, ne fait que travailler à sa propre paix intérieure et poser les bases d'un plus heureux avenir pour la patrie.

Les âmes des enfants donnés par Dieu aux parents, 371 (5, 29, 107, 109,
consacrés au baptême par le sceau royal du Christ, sont le dépôt sacré sur lequel veille l'amour jaloux de Dieu. Le même Christ qui a dit : " Laissez venir à moi les petits enfants " a aussi, malgré sa miséricorde et sa bonté, menacé de maux terribles ceux qui scandaliseraient les privilégiés de son cœur. Et quel scandale plus dangereux pour les futures générations et plus durable, qu'une formation de la jeunesse misérablement dirigée vers un but qui éloigne du Christ, Voie, Vérité et Vie, et qui conduit à renier le Christ par une apostasie ouverte ou cachée? Le Christ, dont on veut séparer les jeunes générations présentes et à venir, est Celui qui a reçu de son Père Eternel tout pouvoir au Ciel et sur la terre. Il tient la destinée des Etats, des peuples et des nations dans sa main toute-puissante. C'est à Lui qu'il appartient de diminuer ou d'accroître leur vie, leur développement, leur prospérité et leur grandeur.

370a—I Tim., VI, 15; Apoc., XIX, 16.
370b—Marc, X, 14.

De tout ce qui est sur la terre, seule l'âme est douée d'une vie immortelle. Un système d'éducation qui ne respecterait pas l'enceinte sacrée de la famille chrétienne protégée par la sainte loi de Dieu, qui en attaquerait les bases, qui fermerait à la jeunesse le chemin qui mène au Christ, " aux sources de la vie et de la joie du Sauveur " (a), qui considérerait l'apostasie du Christ ou de l'Eglise comme symbole de fidélité à tel peuple ou à telle classe, prononcerait, ce faisant, sa propre condamnation, et expérimenterait, le moment venu, l'inéluctable vérité des paroles du prophète : " Ceux qui se détournent de toi, seront inscrits sur le sable " (b).

[*Remèdes dans la doctrine catholique. — Conclusion.*]

ÉDUCATION CHRÉTIENNE ET ÉDUCATION NATURALISTE

Enc. **Sertum lætitiæ,** 1er novembre 1939 — aux évêques des Etats-Unis.

[*150e anniversaire de l'établissement de la hiérarchie. — Le 1er évêque. — Prospérité de l'Eglise.*]

372 (92) Non sans raison, l'étranger admire l'organisation et le fonctionnement de vos différentes catégories d'écoles, soutenues par la générosité des fidèles, protégées par les soins assidus des autorités ecclésiastiques : c'est d'elles, en effet, que sortent ces foules de citoyens bien formés et éduqués qui, respectueux des lois divines et humaines, sont considérés à bon droit comme la force, la fleur et l'honneur de l'Eglise et de la patrie.

[*Missions et autres œuvres. — La prospérité ne suffit pas au bonheur si on abandonne Dieu. — C'est la cause des maux du monde.*]

371a—Is., XII, 3.
371b—Jérémie, XVII, 13.

Nos plaintes se font plus vives encore, de ce que souvent, dans tant d'écoles, on méprise ou on ignore le Christ, on ramène toute l'explication de l'univers et du genre humain au domaine du naturalisme et du rationalisme, et de ce que l'on cherche à établir de nouveaux systèmes d'éducation qui, dans la vie intellectuelle et morale de la nation, ne pourront pas ne pas porter de tristes fruits. 373 (94)

[*Abandon de la loi de Dieu dans la famille, le mariage. — Remèdes : tout ce qui contribue à enseigner la vérité divine. — La question sociale. — Invitation à l'Unité.*]

ÉCHEC D'UNE CULTURE NON CHRÉTIENNE

Radio-message aux catholiques des Etats-Unis, 13 novembre 1939.

[*Le cinquantenaire de l'Université catholique de Washington.*]

Jamais comme aujourd'hui l'éducation de la jeunesse chrétienne n'a revêtu une importance plus décisive et plus vitale, se trouvant, comme elle l'est, en face des erreurs déconcertantes du naturalisme et du matérialisme, qui sont en train de précipiter le monde dans une épouvantable guerre, preuve cruelle de la fausseté d'une philosophie reposant sur des bases essentiellement humaines. On pourrait perdre la confiance en Dieu en considérant l'aggravation de ces maux, si l'on n'était pas secouru par le sentiment de la confiance en l'aimable Providence de Dieu, qui est d'autant plus sûre et consolante que les trahisons du monde sont plus nombreuses. 374 (67, 79, 93, 107, 119,

Mais, après Dieu, Notre espoir repose largement dans les institutions de culture chrétienne, anciennes et modernes, parmi lesquelles votre Université catho-

lique tient une place exemplaire, sachant, dans son zèle pour la vérité, accorder dans son enseignement la place qui leur est due à la physique et à la métaphysique, à l'intelligence et au cœur, au passé et au présent, à la raison et à la révélation.

C'est pour cette raison que, dans l'austère méditation de vos salles de travail, alternant le silence de vos réflexions et de vos études avec la voix de vos prières, vous préparez les jeunes gens de demain à être — contre la fausse science et ses funestes conséquences — les généreux paladins de ces principes de civilisation, qui, conservés dans l'Evangile du Christ et enseignés par l'Eglise infaillible, sont vraiment l'esprit et la vie.

[*Vœux et Bénédiction.*]

SUITE D'UNE ÉDUCATION VICIÉE

Al. aux jeunes époux, 24 janvier 1940.

[*La Conversion de saint Paul. — Première leçon : ne jamais désespérer de la conversion d'un pécheur.*]

375 (*36, 85, 96*) L'histoire de Saul le persécuteur offre un second enseignement utile aux époux chrétiens. Pourquoi ce jeune homme à l'intelligence vive, au jugement droit, à la volonté tenace, à l'âme ardente, ne fut-il pas un des premiers à suivre Jésus? Pourquoi fut-il d'abord un ennemi impitoyable de ce qu'il devait plus tard aimer, prêcher, défendre jusqu'à la mort? Ici encore, c'est lui-même qui nous répondra. Pharisien, fils de pharisiens (a), partisan jaloux à l'excès des traditions de ses pères (b), il agit par ignorance, avant d'avoir reçu la foi (c). La haine de Saul était donc le fruit de l'ignorance et de l'erreur, et cette ignorance et cette erreur étaient à leur tour le fruit d'une éducation

375[a]—Actes, XXIII, 6.
375[b]—Gal., I, 14.
375[c]—I Tim., I, 13.

faussée. Il avait reçu de ses parents d'abord, puis de son maître Gamaliel (d) l'esprit de raideur formaliste et sectaire que les pharisiens, à la face jaunie, avaient infiltré comme un poison desséchant dans la loi divine et les sublimes prophéties de l'Ancien Testament. Il avait ainsi hérité d'eux une haine préconçue et implacable contre tout ce qui paraissait capable de menacer l'échafaudage minutieusement établi de leurs sophismes.

Tels sont les résultats d'une éducation viciée ou même simplement défectueuse à ses débuts. Epoux chrétiens, pensez de bonne heure à vos devoirs d'éducateurs. Voyez autour de vous tous ces enfants qu'une déplorable négligence expose aux périls des mauvaises lectures, des spectacles déshonnêtes, des compagnies malsaines; tous ceux qu'une tendresse aveugle élève dans l'amour effréné des aises ou des frivolités, dans l'oubli pratique, sinon dans le mépris, des grandes lois morales : le devoir de la prière, la nécessité du sacrifice et de la victoire sur les passions, les obligations essentielles de la justice et de la charité envers le prochain.

[*Troisième leçon : collaborer avec la grâce.*]

S. J. BOSCO MODÈLE DES ÉDUCATEURS

Al. aux jeunes époux, 31 janvier 1940.

Il y a plus d'un siècle, dans un pauvre hameau 376 (*7, 36, 46, 59*)
du Piémont, vivait avec ses deux frères un jeune enfant de bien modeste condition. Devenu de bonne heure orphelin de père, celui qu'on devait appeler plus tard le père des orphelins, ne connut que les soins de sa mère. Or avec quelle sagesse cette simple paysanne sans instruction mais guidée par le Saint-Esprit fit l'édu-

375[d]—Actes, XXII, 3.

cation de son fils, au sens le plus complet et le plus élevé du mot, l'Eglise, peut-on dire, l'a elle-même reconnu en élevant sur les autels celui dont on célèbre aujourd'hui la fête sous le nom de saint Jean Bosco. Cet humble prêtre, devenu plus tard une des gloires les plus pures de l'Eglise et de l'Italie, fut un merveilleux éducateur; aussi sa vie vous offre, chers fils et chères filles, futurs pères et mères de famille, les leçons les plus utiles et les plus salutaires.

Lorsque Dieu confie un enfant à des époux chrétiens, il semble leur répéter ce que la fille de Pharaon dit à la mère du petit Moïse : " Prends cet enfant et élève-le-moi " (a). Dans l'intention de Dieu, les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Mais il faut toutefois reconnaître que dans les conditions actuelles de la vie sociale, l'urgente préoccupation du pain quotidien rend parfois difficile le plein accomplissement d'un devoir aussi essentiel.

Telle était aussi la situation à l'époque où Jean Bosco rêvait déjà d'aider et, au besoin, de remplacer les parents dans ce grave devoir. Qu'il fût providentellement destiné à une telle mission, un précoce attrait de son cœur le lui disait; et son âme en eut comme une révélation dans un songe de ses premières années, où il vit des animaux sauvages subitement changés en doux agneaux, qu'il conduisait, dociles, au pâturage.

La formation de Don Bosco

377 Pour comprendre comment il traduisit ce rêve en
(32, acte, il faut se rappeler l'éducation qu'il reçut et celle
36, qu'il donna : l'une et l'autre sont liées en lui : la mère
45, qu'il eût explique en grande partie le père qu'il fût
73) pour les autres.

En fondant sa première maison d'éducation et d'enseignement, Don Bosco voulut l'appeler, comme il le dit lui-même, " non pas laboratoire, mais oratoire ", parce qu'il voulait en faire avant tout un lieu de prière, " une petite église où réunir de petits garçons ".

376[a]—Ex., II, 9.

Mais il rêvait aussi de faire de l'oratoire comme un foyer domestique pour les gamins qu'il y aurait rassemblés. N'est-ce point parce que " maman Marguerite " avait fait pour lui, de la maisonnette des Becchi, une espèce d'oratoire? Représentez-vous la jeune veuve et ses trois enfants, agenouillés pour la prière du matin et du soir; voyez-les dans leurs habits de dimanche qu'elle a soigneusement tirés de l'armoire, gagner, pareils à de petits anges, la bourgade de Murialdo pour assister à la sainte messe. L'après-midi, après le dîner frugal où la seule friandise était un morceau de pain bénit, les voici réunis autour d'elle. Elle leur rappelle les commandements de Dieu et de l'Eglise, les grandes leçons du catéchisme, les moyens de salut; puis elle raconte, avec la délicate poésie des âmes pures et des imaginations populaires, la tragique histoire du doux Abel et du méchant Caïn, l'idylle d'Isaac et de Rebecca, le mystère ineffable de Bethléem, la douloureuse mort du bon Jésus mis en Croix sur le Calvaire; qui peut mesurer l'influence profonde des premiers enseignements maternels? C'est à eux que Don Bosco, devenu prêtre, attribuait sa dévotion tendre et confiante envers la Très Sainte Vierge et la divine Hostie : un autre songe lui montra, plus tard, que c'était là les deux colonnes auxquelles les âmes de ses élèves, battues comme de fragiles nacelles sur la mer du monde en furie, devaient s'amarrer fortement pour trouver le salut et la paix.

Raison et foi dans l'éducation

La religion est donc le premier fondement d'une 378
bonne éducation. Mais Don Bosco voulait lui associer *(40,*
la raison, la raison éclairée par la foi. Cette raison *62,*
véritable, comme l'indique l'origine même du mot *83, 86,*
latin *ratio*, consiste avant tout dans la mesure et la *87)*

sagesse, dans l'équilibre et l'équité. Serait-il logique, par exemple, de vouloir corriger chez un enfant des défauts où l'on tombe chaque jour devant lui? de le vouloir soumis et obéissant si devant lui on critique les chefs, les supérieurs ecclésiastiques ou civils, si on désobéit aux commandements de Dieu ou aux lois justes de l'Etat?

Serait-il raisonnable de vouloir que vos enfants soient loyaux, si vous êtes fourbes; sincères, si vous êtes menteurs; généreux, si vous êtes égoïstes; charitables, si vous êtes avares; doux et patients, si vous êtes violents et colériques?

La meilleure leçon est toujours celle de l'exemple. A la maison des Becchi, la " maman Marguerite " ne multipliait pas les exhortations au travail. Mais depuis la disparition du chef de famille la courageuse veuve mettait elle-même la main à la charrue, à la faux, au fléau et, par son exemple, lisons-nous, fatiguait les journaliers eux-mêmes au temps de la moisson et du battage. Formé à cette école, le petit Jean, à l'âge de quatre ans, prenait déjà part à l'ouvrage commun en effilant les tiges de chanvre. Devenu grand il consacrait tout son temps au travail, accordant seulement cinq heures au sommeil et veillant même une nuit entière chaque semaine. En cela, il faut l'avouer, il dépassait les justes limites de la raison humaine. Mais la raison surnaturelle des saints admet, sans les imposer aux autres, ces excès de générosité, parce que leur sagesse s'inspire de l'insatiable désir de plaire à Dieu et leur ardeur est stimulée par une crainte filiale de lui déplaire et une soif intense du bien.

Déplaire à un père ou à une mère : suprême douleur d'un enfant bien élevé. Voilà ce dont Jean Bosco avait fait l'expérience au foyer domestique, où un léger signe, un regard attristé de sa mère suffisaient à le faire repentir d'un premier mouvement de jalousie enfantine.

Le principal moyen d'action de l'éducateur

Aussi voulait-il que l'éducateur usât, comme principal moyen d'action, d'une sollicitude constante, animée d'une tendresse vraiment paternelle. 379 (40, 81)

Les parents doivent donc donner à leurs enfants le meilleur de leur temps au lieu de le gaspiller loin d'eux en distractions dangereuses, ou dans des lieux où ils rougiraient de les mener.

Avec cet amour guidé par la raison, et avec cette raison éclairée par l'esprit de foi, l'éducation familiale ne sera pas sujette à ces à coups déplorables qui trop souvent la compromettent : alternatives d'une indulgente faiblesse et d'une sévérité chagrine; passages d'une condescendance coupable qui laisse l'enfant sans guide à une correction violente qui le laisse sans secours. Au contraire, la tendresse expérimentée d'un père ou d'une mère, à laquelle répond la confiance filiale, distribue avec une égale modération, parce qu'elle se possède, et avec un égal succès, parce qu'elle possède le cœur des enfants, les éloges mérités et les blâmes nécessaires. " Cherche à te faire aimer, disait saint Jean Bosco, et alors tu te feras obéir sans difficulté ". Vous aussi, jeunes époux, futurs pères et mères de famille, puissiez-vous reproduire dans vos foyers quelque chose de ce saint idéal.

ŒUVRE ÉDUCATRICE DES JÉSUITES

Let. **Nosti profecto,** 6 juillet 1940 — au Général des Jésuites.

[*4e centenaire de la fondation de la Compagnie. — Les circonstances au milieu desquelles elle fut fondée. — Eloge de ses œuvres.*]

380 (4, 47, 49, 88) Nous ne voulons pas passer sous silence les mérites que votre Compagnie s'est acquis pendant quatre siècles en travaillant à former et à instruire la jeunesse. Vous savez, certes, l'importance de cette œuvre, vous savez que la destinée des Etats et celle de l'Eglise dépendent essentiellement de la bonne marche des écoles puisque, le plus souvent, citoyens et chrétiens seront tels que les aura faits la formation du jeune âge. Aussi Nous vous félicitons à bon droit d'avoir ouvert pour l'étude des lettres un si grand nombre de maisons, où une jeunesse malléable et souple acquiert, par vos soins, tant de culture et de vertu, qu'elle exprime au vif l'idéal de la vie chrétienne et autorise les plus beaux espoirs pour l'avenir. Vous proposez excellemment aux regards et à l'imitation de cette jeunesse les exemples de Louis de Gonzague, de Jean Berchmans et de Stanislas Kostka, de ces jeunes saints qui ont conservé pur et sans tache, à l'abri des épines de leur pénitence, le lis virginal de leur pureté.

381 (59, 68) Au surplus, l'éducation de la jeunesse n'est pas votre seul souci; mais, comme l'a recommandé dans ses Constitutions votre législateur et Père qui pressentait les besoins de notre temps, vous avez fondé, en plus d'un endroit, des établissements d'études supérieures et des Universités. Vous y pourvoyez, selon toutes les règles, à la formation d'un clergé qui est l'espoir de l'Eglise — à Rome par exemple, presque sous Nos yeux, vous vous en acquittez avec grand honneur à l'Université Grégorienne et dans les Instituts qui lui sont rattachés. Vous y préparez aussi, avec un soin éclairé, les citoyens de toute classe, à remplir plus tard les charges de la vie publique et de la vie privée.

382 (90, 117) Pour cette œuvre d'éducation, vous avez un appui solide dans ces écoles de piété et d'apostolat que sont les Congrégations mariales, troupes auxiliaires d'élite, rangées en une armée pacifique sous l'étendard de la Vierge Marie, et toujours à la disposition de l'Eglise du Christ.

Continuez à promouvoir ces saintes entreprises de toute la vigueur qui vous est coutumière, et ne pensez pas que votre sollicitude, si grande soit-elle, s'étende jamais assez loin. Tandis qu'en tel ou tel endroit des jeunes gens fréquentent des établissements scolaires où l'erreur, déguisée en vérité, tend des pièges à leur esprit et où le souffle de l'impiété corrompt leurs mœurs, tous les efforts doivent tendre à créer en tous lieux des établissements où la formation soit saine et les études de première valeur, où brille devant l'esprit des auditeurs non seulement l'enseignement d'une solide doctrine, mais aussi celui de la vertu chrétienne.

[*Autres œuvres des temps actuels. — Que la Compagnie demeure elle-même immuable.*]

AUTORITÉ SANS AMERTUME

Al. aux jeunes époux, 10 juillet 1940.

[*Le Précieux Sang du Christ, appel au pardon des injures. — Le pardon des injures dans l'Ancien et le Nouveau Testament. — Dans la vie de famille.*]

Entre parents et enfants : si l'autorité doit agir, maintenir ses droits au respect, les appuyer par des avertissements, des réprimandes et au besoin des punitions, combien serait déplorable, de la part d'un père ou d'une mère, l'apparence, si minime soit-elle, de ressentiment ou de vengeance personnelle. Il n'en faut souvent pas davantage pour ébranler ou détruire dans le cœur des enfants la confiance et l'affection filiale. 383 (40)

[*Exemple de saint Jean Gualbert (12 juillet). — Le Notre Père.*]

LA COMPRÉHENSION DES PETITS

Al. aux jeunes époux, 17 juillet 1940.

[*Modèles de charité chrétienne. — Camille de Lellis, Vincent de Paul, Jérôme Émilien.*]

384 (84, 85) L'instinct donne, même aux animaux privés de raison, la tendresse envers leurs petits. Comment pourrait-il donc être nécessaire de vous l'inculquer à vous, jeunes époux et futurs parents chrétiens? Il peut arriver cependant qu'un excès de rigueur, un manque de compréhension élève comme une barrière entre le cœur des enfants et celui des parents. Saint Paul disait : " Je me suis fait faible avec les faibles...; je me suis fait tout à tous pour les sauver tous " (a). C'est une grande qualité que de savoir se faire petit avec les petits, enfant avec les enfants, sans compromettre pour autant l'autorité paternelle ou maternelle.

[*Les vieillards, les infirmes. — La vie de saint Camille.*]

LES LECTURES DES ENFANTS

Al. aux jeunes époux, 7 août 1940.

[*Lutte de l'Eglise contre les mauvais livres. — La liberté de tout lire. — On est moins méfiant du mauvais livre que du mauvais compagnon.*]

385 (32, 39, 80) Chers jeunes époux, puisque vous préparez maintenant votre avenir et que vous implorez entre autres faveurs divines la bénédiction de la fécondité sur votre union, songez que l'âme de vos enfants sera le reflet de la vôtre. Certes, vous êtes bien résolus à les élever chrétiennement et à ne leur inculquer que de bons

384a—I Cor., IX, 22.

principes. Excellente résolution, mais suffira-t-elle toujours? Hélas! Il arrive parfois que des parents chrétiens qui ont apporté beaucoup de soins à l'éducation d'un fils ou d'une fille, qui les ont tenus éloignés des plaisirs dangereux et des mauvaises compagnies, les voient tout d'un coup, vers l'âge de dix-huit ou vingt ans, victimes de chutes lamentables et même scandaleuses : le bon grain qu'ils avaient semé a été étouffé par l'ivraie. Quel est l'*inimicus homo* (a) qui a fait un pareil mal? Le tentateur, le malin, s'est furtivement introduit au foyer domestique lui-même, ce petit paradis terrestre, et il y a trouvé, déjà cueilli, pour l'offrir à ces mains innocentes, le fruit corrupteur : un livre laissé par négligence sur le bureau du père, qui a miné dans le fils la foi de son baptême; un roman oublié par la mère sur le sofa ou la cheminée, qui a terni dans la fille la pureté de sa première communion. Et le mal qu'on découvre avec effroi est d'autant plus difficile à guérir qu'est plus tenace la tache faite à la candeur d'une âme vierge.

[*Ecrits mensongers, parfois plus homicides que les bombardiers. — Vivre sous le regard de Dieu.*]

COLLABORATION DES PARENTS, DES PRÊTRES ET DES MAÎTRES

Al. aux jeunes époux, 15 janvier 1941.

[*Deux états de vie ont leur origine dans un Sacrement : mariage et sacerdoce. — Leurs harmonies.*]

Dans la formation chrétienne des petites âmes que le Seigneur vous confiera, en les créant pour vivifier les corps formés de vous, il vous est réservé un rôle, un magistère dont vous n'avez pas le droit de vous désintéresser, et dans lequel personne ne pourra vous remplacer pleinement. 386 (28, 34, 41, 43, 46)

385a—Matth., XIII, 28.

Dans cette sainte formation vous irez, sans doute, chercher l'aide de prêtres et de catéchistes zélés, de ces excellents éducateurs que sont les religieux et les religieuses; mais leur secours aura beau être grand, précieux et étendu, il ne vous dégagera pas de vos devoirs et de votre responsabilité. Que de fois les maîtres chrétiens se plaignent et se lamentent de la difficulté, parfois même de l'impossibilité à laquelle ils se heurtent quand ils doivent dans l'éducation des enfants qui leur sont confiés, remédier et suppléer par leurs soins à ce que la famille aurait dû faire et n'a pas fait, ou a mal fait!

Conservez pour le Seigneur, pour sa Jérusalem céleste et pour notre Mère l'Eglise, les petits anges que le Ciel vous donnera; et n'oubliez jamais qu'auprès d'un berceau doivent se tenir deux pères et maîtres, l'un naturel et l'autre spirituel. Selon les dispositions ordinaires de la Providence de Dieu, les âmes ne peuvent vivre chrétiennement et se sauver hors de l'Eglise et sans le ministère des prêtres consacrés par le sacrement de l'Ordre; de même, ne l'oubliez jamais, les âmes ne peuvent d'ordinaire grandir chrétiennement hors d'un foyer domestique et sans le ministère de parents bénis et unis par le sacrement de Mariage.

[*Appel à la grâce du Christ.*]

L'EXEMPLE DES PARENTS

Al. aux jeunes époux, 19 mars 1941.

[*La paternité divine dans la Trinité, la création, la grâce. — Le ministère des parents.*]

387 (39, 42, 72) Elevez vos enfants dans la foi, dans la crainte et l'amour de Dieu; infusez en eux cette sagesse de vie qui fait le chrétien, qui l'engage et le guide dans le sentier de la vertu à travers les embûches de tant d'ennemis qui menacent la jeunesse. Soyez leurs modèles sur le chemin du bien; et demeurez toujours tels que vos enfants n'aient qu'à vous ressembler

et à mériter pour meilleur éloge celui d'être votre portrait : car ce sera là répondre pleinement aux desseins que Dieu avait en leur donnant par vous une vie semblable à la vôtre. Que ce soit la lumière de leur vie que de vous regarder, de vous imiter et, le jour où vous ne serez plus auprès d'eux, de se rappeler vos avis; ces avis que vous aurez confirmés par votre fidélité à toutes les obligations de la vie chrétienne, par une conscience délicate et profonde du devoir accompli sans compromissions, par une foi et une confiance en Dieu inébranlables dans les plus dures épreuves, par une affection mutuelle qui aura grandi avec les années, par une charitable et bienfaisante bonté qui se prodigue à toutes les misères.

Vos enfants attendront beaucoup des soins vigilants dont vous entourerez leurs premiers pas et le premier éveil de leur intelligence et de leur cœur. En les remettant plus tard aux mains de maîtres qui méritent votre confiance de parents chrétiens, vous ne cesserez pas de les aider de vos conseils et de vos encouragements; mais, plus que toute parole, portera la voix de vos exemples : ces exemples qui durant de nombreuses années seront devant leurs yeux le miroir de votre vie réelle dans l'intimité et l'abandon du foyer domestique; ces exemples qu'ils scruteront et jugeront avec la terrible clairvoyance et l'inexorable acuité de leurs jeunes regards.

[*Exemple de Tobie. — On ne peut assurer aux enfants les biens d'ici-bas; on doit leur assurer des biens supérieurs.*]

LA PLACE DE LA MÈRE EST AU FOYER

Al. aux jeunes époux, 10 septembre 1941.

[*Dieu a soumis l'épouse au mari. — La vie moderne tend à détruire cet ordre.*]

Le travail même les conduit à mener une vie assez 388
indépendante l'un à l'égard de l'autre. Pendant ce temps, (36, 96)

les enfants que Dieu leur envoie, comment sont-ils surveillés, gardés, éduqués, instruits? Vous les voyez, Nous ne dirons pas abandonnés, mais bien souvent confiés dès le début à des mains étrangères, formés et guidés plus par d'autres que par leur mère, retenue loin d'eux par l'exercice de sa profession. Faut-il s'étonner si le sens de la hiérarchie familiale s'affaiblit et finit par se perdre? si l'autorité du père et la vigilance de la mère n'arrivent point à rendre joyeuse et aimée la vie familiale?

[*La famille dans l'histoire romaine. — La restauration chrétienne.*]

A la femme Dieu a réservé les douleurs de l'enfantement, les peines de l'allaitement et de la première éducation des enfants, pour qui les meilleurs soins de personnes étrangères ne vaudront jamais les affectueuses sollicitudes de l'amour maternel.

[*Exercice chrétien de l'autorité du mari, de l'obéissance de l'épouse. — Fruits des sacrifices.*]

L'AUTORITÉ, SUPRÊME MANIFESTATION DE L'AMOUR PATERNEL

Al. aux jeunes époux, 24 septembre 1941.

[*L'autorité des parents : son premier devoir, le Baptême.*]

389 (40) Que sera, un jour, cet enfant? *Quis, putas, puer iste erit?* (a) Les enfants sont des roseaux agités par le vent; ce sont des fleurs et il suffit d'un zéphir pour ravir un pétale à leur corolle; ce sont des plates-bandes vierges où Dieu a jeté les semences du bien, que menacent les sens et les pensées du cœur humain inclinées au mal dès l'adolescence, par l'orgueil de la vie et la convoitise des yeux et du plaisir. Qui donc affermira ces roseaux?

389[a]—Luc, I, 66.

Qui défendra ces fleurs? Qui cultivera ces plates-bandes et y fera germer les semences du bien, malgré les embûches du mal? Avant tout, l'autorité qui régit la famille et les enfants : votre autorité, ô parents!

Enfants indociles d'aujourd'hui

Les pères et les mères se plaignent souvent, de nos jours, qu'ils ne réussissent plus à se faire obéir de leurs enfants. Enfants capricieux qui n'écoutent personne; adolescents qui dédaignent tout guide; jeunes gens et jeunes filles impatients de tout conseil, sourds à tout avertissement, ambitieux d'être les premiers dans les jeux et les concours, obstinés à n'en faire qu'à leur tête, persuadés d'être seuls à bien comprendre les nécessités de la vie moderne. En somme, dit-on, la nouvelle génération — à part tant de belles et chères exceptions! — n'est d'ordinaire nullement disposée à s'incliner devant l'autorité du père et de la mère. Et quelle est la raison de cette attitude indocile? Celle qu'on allègue généralement c'est que bien souvent aujourd'hui les enfants n'ont plus le sens de la soumission, du respect dû aux parents et à leurs paroles : dans l'atmosphère d'ardente fierté juvénile où ils vivent, tout tend à les détacher de la déférence envers les parents et à la leur faire perdre; tout ce qu'ils voient et entendent autour d'eux finit par accroître, enflammer, exaspérer leur inclination naturelle et non encore domptée à l'indépendance, leur mépris du passé, leur soif de l'avenir. 390 (85, 97)

Si nous parlions en ce moment à des enfants ou à des jeunes gens, notre dessein serait d'examiner et de peser ces causes de leur manque d'obéissance et de leur mutinerie. Mais nous adressant au contraire à vous, jeunes époux, qui aurez bientôt à exercer l'autorité paternelle et maternelle, nous voulons attirer votre attention sur un autre aspect d'une question si importante.

L'autorité efficace

391 (7, 86) L'exercice normal de l'autorité ne dépend pas seulement de ceux qui doivent obéir, mais aussi et dans une large mesure, de ceux qui ont à commander. En d'autres termes : autre chose est le droit à détenir l'autorité, le droit de donner des ordres, et autre chose la supériorité morale qui constitue et rehausse l'autorité effective, opérante, efficace, qui réussit à s'imposer aux autres et obtient de fait l'obéissance. Le premier droit vous est conféré par Dieu dans l'acte même qui vous rend père et mère; la seconde prérogative, il faut l'acquérir et la conserver; elle peut se perdre comme elle peut s'accroître. Or le droit de commander à vos enfants obtiendra d'eux bien peu de chose, s'il n'est accompagné de ce pouvoir et de cette autorité personnelle sur eux, qui vous assurera une obéissance réelle. Comment, par quel art savant pourrez-vous donc acquérir, conserver, grandir un tel pouvoir moral?

392 (85, 86) Dieu accorde à certains le don naturel du commandement, le don de savoir imposer à autrui sa propre volonté. C'est un don précieux : réside-t-il tout entier dans l'esprit, ou en grande partie dans la personne, le comportement, la parole, le regard, le visage? Il est souvent difficile de le dire. Mais c'est en même temps un don redoutable. Si vous le possédez, n'en abusez pas dans vos rapports avec vos enfants : vous risqueriez d'emprisonner leurs âmes dans la crainte, d'en faire des esclaves et non des fils aimants. Tempérez cette force par l'effusion d'un amour qui réponde à leur affection, par une bonté douce, patiente, empressée, encourageante. Ecoutez le grand Apôtre saint Paul qui vous exhorte : " Pères, ne provoquez pas vos enfants à la colère, de peur qu'ils ne perdent courage. *Patres, nolite ad indignationem provocare filios vestros, ut non pusillo animo fiant* " (a). Parents, souvenez-vous que

392[a]—Col., III, 21.

la rigueur mérite un éloge seulement lorsque le cœur est doux.

La maîtrise de soi

Joindre la douceur à l'autorité, c'est vaincre et triompher dans cette lutte où vous engage votre rôle de parents. Du reste, pour tous ceux qui commandent, la condition fondamentale d'une maîtrise bienfaisante sur la volonté d'autrui, c'est la maîtrise sur soi-même, sur ses propres passions et impressions. Une autorité, quelle qu'elle soit, n'est forte et respectée que lorsque les esprits des sujets la sentent dirigée dans ses mouvements par la raison, par la foi, par le sentiment du devoir : car alors les sujets sentent pareillement que leur devoir doit répondre à celui de l'autorité. 393 (40, 86)

Si les ordres que vous donnerez à vos enfants, si les réprimandes que vous leur adresserez, procèdent des impressions du moment, de mouvements d'impatience, d'imaginations ou de sentiments aveugles ou irréfléchis, ces ordres ne pourront qu'être, la plupart du temps, qu'arbitraires, incohérents, peut-être même injustes et inopportuns. Aujourd'hui vous serez pour ces pauvres petits d'une exigence déraisonnable, d'une sévérité inexorable : demain vous laisserez tout passer. Vous commencerez par leur refuser un rien, et le moment d'après, fatigués de leurs pleurs ou de leur bouderie, vous le leur accorderez avec des démonstrations de tendresse, pressés d'en finir une bonne fois avec une scène qui vous irrite les nerfs. 394 (40, 86)

Pourquoi donc ne savez-vous pas dominer les mouvements de votre humeur, mettre un frein à votre fantaisie, vous conduire vous-mêmes alors que vous entreprenez de conduire vos enfants? Si, à un moment donné, vous croyez ne pas vous sentir parfaitement maîtres de vous-mêmes, remettez à plus tard, à un

moment meilleur, la réprimande que vous voulez faire, la punition que vous pensez devoir infliger. Dans la fermeté paisible et tranquille de votre esprit, votre parole et le châtiment trouveront une tout autre efficacité, plus de pouvoir éducateur et plus d'autorité, que n'en sauraient avoir les éclats d'une passion mal dominée.

395 (86) N'oubliez pas que les enfants, même les tout-petits, sont tout yeux pour observer et remarquer, et qu'ils s'apercevront tout de suite des changements de votre humeur. Dès le berceau, à peine arriveront-ils à distinguer leur maman d'une autre femme, qu'ils se rendront vite compte du pouvoir qu'a sur des parents faibles un caprice ou une crise de larmes, et, dans leur innocente petite malice, ils ne se feront pas faute d'en abuser.

Ce qui amoindrit l'autorité

396 (40, 84, 85, 86) Gardez-vous donc de tout ce qui pourrait amoindrir votre autorité auprès d'eux. Gardez-vous de gaspiller cette autorité en les habituant à de continuelles, insistantes recommandations et observations qui finissent par les lasser; ils feront la sourde oreille et n'y attacheront plus aucune importance. Gardez-vous de jouer ou de tromper vos enfants avec des raisons ou explications fallacieuses et sans consistance, données au petit bonheur, pour vous tirer d'embarras et vous débarrasser de questions importunes. S'il ne vous paraît pas bon de leur donner les vraies raisons d'un ordre ou d'un acte, mieux vaudra faire appel à leur confiance en vous, à leur amour pour vous. Ne faussez pas la vérité : au besoin taisez-la; vous ne soupçonnez peut-être même pas quels troubles et quelles crises peuvent naître dans ces petites âmes le jour où elles viendront à constater qu'on a abusé de leur naturelle crédulité. Gardez-vous aussi de laisser transparaître

le moindre signe de désunion entre vous, la moindre différence entre vous dans la façon de traiter vos enfants : ils s'apercevraient bien vite qu'ils peuvent se servir de l'autorité de la mère contre celle du père, ou du père contre la mère, et ils résisteraient difficilement à la tentation d'employer cette divergence à satisfaire toutes leurs fantaisies. Gardez-vous enfin d'attendre que vos enfants aient grandi en âge pour exercer sur eux une autorité, bonne et calme, mais en même temps ferme et nette, qui ne cède à aucune scène de larmes ou de colère : dès les débuts, dès le berceau, dès les premières lueurs de leur petite raison, faites en sorte qu'ils sentent sur eux des mains caressantes et délicates mais aussi sages et prudentes, vigilantes et énergiques.

Autorité née de l'amour

Ce sera une autorité sans faiblesse que la vôtre, mais une autorité née de l'amour, toute imprégnée et soutenue par l'amour. Soyez les premiers maîtres et les premiers amis de vos enfants. Si vraiment c'est l'amour paternel et maternel qui inspire vos ordres — un amour chrétien à tous égards et non une complaisance égoïste plus ou moins inconsciente — vos enfants en seront touchés et ils lui répondront au fond de leur âme sans que vous ayez besoin de beaucoup de paroles : car le langage de l'amour est plus éloquent par le silence de l'action que par les accents des lèvres. Mille petits signes, une inflexion de voix, un geste imperceptible, une légère expression du visage, un signe d'approbation, leur découvriront, mieux que toutes les protestations, quelle affection inspire une défense qui les afflige, quelle bienveillance se cache dans une recommandation qui les ennuie : alors la parole de l'autorité apparaîtra à leur cœur non comme un fardeau pesant ou un joug odieux qu'il faut secouer le plus tôt possible, mais bien comme la suprême manifestation de votre amour. 397 (29, 40, 85, 86)

L'exemple

398 (39, 83, 86, 96) Et l'amour, ne s'accompagnera-t-il pas de l'exemple? Comment les enfants, naturellement prompts à imiter, pourraient-ils apprendre à obéir s'ils voient en toute occasion leur mère ne faire aucun cas des ordres de leur père ou même se plaindre de lui? s'ils n'entendent entre les murs de la maison que critiques irrespectueuses de toute autorité? s'ils remarquent que leurs parents sont les premiers à ne pas accomplir les commandements de Dieu et de l'Eglise?

Faites qu'ils aient au contraire sous les yeux un père et une mère qui, dans leur façon de parler et d'agir, donnent l'exemple du respect des autorités légitimes, de la fidélité constante aux propres devoirs. Un exemple si édifiant leur apprendra, plus utilement que la plus étudiée des exhortations, ce qu'est la véritable obéissance chrétienne et comment ils devront la pratiquer eux-mêmes envers leurs parents. Soyez persuadés, chers nouveaux époux, que le bon exemple est le plus précieux patrimoine que vous puissiez donner et léguer à vos enfants. C'est la vision ineffaçable d'un trésor d'œuvres et de faits, de paroles et de conseils, d'actes pieux et de démarches vertueuses, qui restera toujours vivante, imprimée dans leur mémoire et leur esprit, comme un des souvenirs les plus émouvants et les plus chers, qui rappellera et ressuscitera pour eux vos personnes aux heures de doute et d'hésitation entre le bien et le mal, entre le danger et la victoire. Aux heures troubles, quand le ciel s'assombrira, vous leur réapparaîtrez comme à un horizon lumineux qui éclairera et dirigera leur chemin grâce au chemin déjà fait par vous, parcouru dans ce travail et ces peines qui sont le prix du bonheur d'ici-bas et du ciel.

Est-ce là un rêve? Non! La vie que vous commencez avec votre nouvelle famille n'est pas un rêve : c'est un sentier où vous marchez, investis d'une dignité et d'une autorité qui veulent être une école et un apprentissage pour les enfants de votre sang qui y marcheront après vous.

Que le Père céleste, qui, en vous appelant à participer à la grandeur de sa paternité, vous a communiqué aussi son autorité, daigne vous accorder de l'exercer, à son imitation, dans la sagesse et l'amour! 399 (40)

L'ÉDUCATION AU FOYER

Al. aux mères de famille italiennes, 26 octobre 1941.

En présence de cette magnifique assemblée qui groupe aujourd'hui autour de Nous un si grand nombre de mères de famille, avec des religieuses, des maîtresses, des déléguées des enfants de l'Action Catholique italienne, des apôtres de l'enfance, des surveillantes et des assistantes de colonies, Notre regard et Notre pensée franchissent le seuil de cette salle et se transportent aux frontières de l'Italie et du monde, embrassant dans Notre affection de Père commun tous les chers petits enfants, fleurs de l'humanité, joie de leurs mères (a). Cependant, Notre pensée émue revient à l'immortel Pape Pie XI, qui, dans son encyclique *Divini illius Magistri*, du 31 décembre 1929 (b), a traité d'une façon si profonde de l'éducation chrétienne de la jeunesse. Sur ce sujet important, le Pape, après avoir sagement déterminé le rôle qui revient à l'Eglise, à la famille et à l'Etat, remarque avec douleur comment, trop souvent, les parents ne sont pas ou sont peu préparés à remplir leur fonction d'éducateurs; mais, n'ayant pu, dans ce document précis et étendu, s'occuper d'une façon spéciale des points qui regardent l'éducation familiale, il conjurait, au nom 400 (44)

400a—Ps. CXII, 9.
400b—Cf. supra, n° 240 à 304.

du Christ, les pasteurs des âmes, " de mettre tout en œuvre, dans les instructions et les catéchismes, par la parole et les écrits largement répandus, pour que les parents chrétiens connaissent bien, non seulement d'une façon générale, mais en détail, leurs devoirs ayant trait à l'éducation religieuse, morale et civique de leurs enfants, et aussi les méthodes les plus propres à réaliser efficacement cette éducation, en plus du bon exemple de leur propre vie ".

401 (36, 39, 44) Par les pasteurs des âmes, le grand Pontife adressait son exhortation aux parents, pères et mères ensemble; mais Nous croyons aussi répondre au désir de Notre vénéré Prédécesseur en réservant cette audience spéciale aux mères de famille et aux autres éducatrices des petits enfants. Si Notre parole est pour tous, même quand Nous parlons aux nouveaux mariés, il Nous est agréable, en cette occasion, de Nous adresser particulièrement à vous, chères filles, parce que, dans les mères de famille — et aussi dans les pieuses et compétentes personnes qui les aident, — Nous voyons les premières et les plus intimes éducatrices des âmes des petits enfants à élever dans la piété et dans la vertu.

Nous ne Nous arrêterons pas ici à rappeler la grandeur et la nécessité de cette œuvre d'éducation au foyer domestique, ni la stricte obligation pour une mère de ne pas s'y soustraire, de ne pas l'accomplir à moitié, de ne pas s'y adonner avec négligence. Parlant à Nos chères filles de l'Action Catholique, Nous savons bien que dans cette obligation elles voient le premier de leurs devoirs de mères chrétiennes, et une fonction dans laquelle personne ne pourrait les remplacer complètement. Mais il ne suffit pas d'avoir la conscience et la volonté d'accomplir ce devoir; il faut, en outre, se mettre en mesure de bien le remplir.

La préparation à l'éducation

Aujourd'hui — voyez une chose extraordinaire que Pie XI déplorait également dans son encyclique (a) — alors qu'il ne viendrait à l'esprit de personne de se faire subitement, sur-le-champ, sans apprentissage ni préparation, ouvrier mécanicien ou ingénieur, médecin ou avocat, eh bien! chaque jour, jeunes gens et jeunes filles, en grand nombre, s'épousent et s'unissent sans avoir pensé un seul instant aux devoirs ardus qui les attendent dans l'éducation des enfants. Pourtant, si saint Grégoire le Grand n'hésite pas à appeler " *ars artium*, l'art des arts " (b) tout gouvernement des âmes, c'est certainement un art malaisé et laborieux que celui de bien former les âmes des petits enfants : âmes fraîches, flexibles et facilement déformées par suite d'une impression imprudente ou d'une incitation trompeuse, âmes parmi les plus difficiles et les plus délicates à conduire, sur lesquelles, souvent, plus que sur la cire, une funeste influence ou une coupable négligence vont imprimer des traces indélébiles et perverses. Heureux enfants qui, dans leur maman, trouvent près du berceau un second ange gardien, pour leur inspirer le bien et leur en indiquer le chemin. 402 (36, 80, 96)

Dès lors, tout en Nous réjouissant avec vous de tout ce que vous avez déjà heureusement accompli, Nous ne pourrons, par de nouveaux et plus chaleureux encouragements, que vous pousser à développer toujours davantage les belles institutions qui, comme la " Semaine de la mère ", s'emploient efficacement à former à tous les degrés et dans toutes les classes sociales, des éducatrices conscientes de la grandeur 403 (58)

402a—Cf. nº 286.
402b—*Regul. pastor.*, l. 1er, c. 1er; Migne, ***P. L.***, t. LXXVII, col. 14.

de leur mission, et, dans leur esprit et leur attitude, pleines de retenue en face du mal, hardies et empressées pour le bien.

[*Œuvres d'assistance aux jeunes mères.*]

Importance de la première formation

404 (31, 32, 36) A la mère, au-dessus de toute autre personne, est confiée la première éducation du tout petit enfant, durant les premiers mois et les premières années. Nous ne parlerons pas des hérédités secrètes transmises par les parents aux enfants, qui ont une influence si considérable dans la future formation de leur caractère : hérédités qui, parfois, dénoncent la vie déréglée des parents, si gravement responsables de rendre, avec leur sang, la vie vraiment chrétienne peut-être bien difficile à leur progéniture. O pères et mères, chez lesquels la foi du Christ sanctifie l'amour réciproque, préparez dès avant la naissance du bébé la pureté de l'atmosphère familiale dans laquelle ses yeux et son âme s'ouvriront à la lumière et à la vie; atmosphère qui imprégnera de la bonne odeur du Christ tous les pas de son progrès moral.

405 (36, 39, 41) Vous, ô mères, parce que plus sensibles et aussi plus tendrement aimées, vous devez, durant l'enfance de vos bébés, les suivre à tout moment de votre regard vigilant, veiller sur le développement et la santé de leur petit corps, qui est la chair de votre chair et le fruit de votre sein maternel. Pensez que ces petits enfants, devenus par le Baptême enfants de Dieu par adoption, sont les préférés du Christ : leurs anges voient la face du Père céleste (a). Vous aussi, en gardant ces petits, en les fortifiant, en les éduquant, vous devez être d'autres anges qui, en donnant vos soins et en exerçant votre surveillance, regardent toujours le ciel. Dès le berceau, vous avez à commencer leur éducation non seulement corporelle, mais spirituelle; parce que si vous

405[a]—Matth., XVIII, 10.

ne les éduquez pas vous mêmes, ils s'éduqueront eux-mêmes, bien ou mal.

406 (36, 37) Rappelez-vous que beaucoup de comportements, même moraux, que vous voyez dans l'adolescent et dans l'homme mûr, ont vraiment pour origine les façons et les circonstances de la première croissance physique dans l'enfance; des habitudes purement organiques, contractées par les tout petits, deviendront plus tard, peut-être, un rude obstacle à la vie spirituelle d'une âme. Vous mettrez donc toute votre application à ce que les soins que vous donnez à vos bambins s'accordent avec les exigences d'une parfaite hygiène, de façon à préparer en eux et à fortifier, pour le moment où s'éveillera l'usage de leur raison, des facultés corporelles et des organes sains, robustes, sans déviations de tendances; voilà pourquoi il est si désirable que, sauf le cas d'impossibilité, la mère nourrisse elle-même son enfant. Qui peut sonder les mystérieuses influences qu'exerce sur la croissance de cette petite créature la nourrice, dont elle dépend entièrement dans son développement?

407 (36) N'avez-vous jamais observé ces petits yeux ouverts et interrogateurs, sans cesse en mouvement, qui glissent sur mille objets, se fixant sur ceci ou sur cela, qui suivent un mouvement ou un geste, qui déjà manifestent la joie et la peine, la colère et l'entêtement, et ces indices des petites passions qui se nichent dans le cœur humain, avant que les petites lèvres aient appris à articuler un mot? Ne vous en étonnez pas. On ne naît pas — comme l'ont enseigné certaines écoles philosophiques — avec les idées d'une science innée ni avec les pensées d'un passé déjà vécu. L'esprit d'un petit enfant est une page sur laquelle rien n'est écrit dans le sein de la mère, mais où s'écriront les images et les idées des choses que viennent à rencontrer, d'heure en heure, du berceau à la tombe, ses yeux et ses autres sens externes et internes qui, à travers sa vie, lui transmettent la vie du monde.

408 (76, 80) Un irrésistible instinct du vrai et du bien porte "l'âme simplette qui ne sait rien" (a) sur les choses sensibles; et toute cette sensibilité, toutes ces sensations de l'enfant, par le chemin desquelles l'intelligence et la volonté vont lentement se manifester et s'éveiller, ont besoin d'une éducation, d'une instruction, d'une direction vigilante, indispensable, pour éviter que ne soient compromis ou faussés l'éveil normal et le fonctionnement régulier de si nobles facultés spirituelles. Dès lors, le tout petit, sous un regard de tendresse, sur une parole qui commande, devra apprendre à ne pas céder à toutes ses impressions, à discerner, avec le développement de la clarté de sa raison, et à dominer la variabilité de ses sensations, à commencer, en un mot, sous la direction et les avertissements maternels, l'étape et le travail de son éducation.

Une triple éducation

409 (1, 84) Etudiez l'enfant dans son jeune âge. Si vous le connaissez bien, vous l'éduquerez bien : vous ne prendrez pas sa nature à rebours, de travers; vous saurez le comprendre, ne pas céder mal à propos : les petits enfants des hommes n'ont pas tous en partage un bon naturel.

410 (34, 50, 84, 86) Eduquez l'intelligence de vos petits enfants. Ne leur donnez pas des idées fausses ni de fausses raisons des choses; ne répondez pas à leurs questions, quelles qu'elles soient, avec des badinages ou avec des affirmations menteuses, auxquelles leur esprit se rend rarement; mais profitez de ces interrogations pour diriger et soutenir, avec patience et amour, leur esprit qui ne désire pas autre chose que s'ouvrir à la possession de la vérité et apprendre à la conquérir avec la marche encore naïve du premier raisonnement et de la réflexion à leurs débuts. Qui saura jamais dire tout ce que tant de magnifiques intelligences humaines doivent à ces

408a—Dante, *Purg.*, XVI, 88.

lointaines et confiantes questions et réponses de l'enfance, échangées au foyer domestique?

Eduquez le caractère de vos fils : atténuez-en ou corrigez-en les défauts : faites grandir et cultivez les bonnes qualités et rattachez-les à cette fermeté qui prélude à la solidité des résolutions dans le cours de la vie. Les enfants, en se faisant grandelets, sentant autour d'eux, au fur et à mesure qu'ils commenceront à penser et à vouloir, une volonté paternelle et maternelle bonne, dédaigneuse de violence et de colère, constante et forte, exempte de faiblesses et d'incohérences, apprendront de bonne heure à voir en elle l'interprète d'une volonté plus haute, celle de Dieu, et, de cette façon, inscriront et enracineront dans leur âme ces premières puissances habituelles morales qui forment et soutiennent un caractère, prompt à se dominer dans les incommodités et les contrariétés les plus diverses, intrépide à ne reculer ni devant la lutte, ni en face du sacrifice, pénétré d'un profond sentiment du devoir chrétien. 411 (34, 76)

Eduquez le cœur. Quels destins, quelles dépravations, quels périls préparent trop souvent, dans le cœur des enfants qui grandissent, les admirations béates et les louanges, les sollicitudes imprudentes, les fades condescendances de parents aveuglés par un amour mal compris, qui habituent ces petits cœurs volages à voir toute chose se mouvoir et graviter autour d'eux, se soumettre à leurs volontés et à leurs caprices, et greffer ainsi en eux la racine d'un égoïsme effréné, dont les parents eux-mêmes seront plus tard les premières victimes! Punition, non moins fréquente que juste, de ces calculs égoïstes qui poussent à refuser à un fils unique la joie de petits frères qui, participant avec lui à l'amour fraternel, l'auraient détourné de penser seulement à lui. Que de profondes et puissantes capacités d'affection, de bonté et de dévouement, ou d'obéissance dorment dans le cœur du petit enfant! Vous, ô mères, vous les éveillerez, les cultiverez, les 412 (34, 76, 80, 96)

dirigerez, les élèverez vers ceux qui doivent les sanctifier, vers Jésus, vers Marie; la Mère céleste ouvrira ce cœur à la piété, lui enseignera à offrir au divin Ami des petits enfants, avec la prière, ses sacrifices et ses victoires pleins de candeur et d'innocence, à éprouver aussi, dans sa main, de la compassion pour les pauvres et pour les malheureux. O heureux printemps de l'enfance sans vents ni tempêtes!

La crise de l'adolescence

413 (37) Mais poindra le jour où ce cœur d'enfant sentira s'éveiller en lui de nouvelles impulsions, de nouvelles inclinations qui troublent le beau ciel du premier âge. Dans cette épreuve, rappelez-vous, ô mères, qu'éduquer le cœur c'est éduquer la volonté pour qu'elle s'oppose aux pièges du mal et aux embûches des passions; en ce passage de la pureté inconsciente de l'enfance à la pureté consciente et victorieuse de l'adolescence, votre rôle est capital. Il vous appartient de préparer vos fils et vos filles à traverser avec hardiesse, comme celui qui passe au milieu des serpents, cette période de crise et de transformation physique, sans rien perdre de la joie de l'innocence, mais en conservant ce naturel et spécial instinct de pudeur dont la Providence veut entourer leur front, tel un frein imposé aux passions trop portées à dépasser la mesure et à s'égarer.

414 (33, 34, 73, 77) Ce sentiment de pudeur — frère plein de suavité du sentiment religieux, dans sa modestie spontanée — auquel on pense peu aujourd'hui, vous éviterez qu'il soit enlevé à vos enfants dans le vêtement, dans la façon de s'habiller, dans quelque familiarité peu séante, dans les spectacles et les représentations immorales; au contraire, vous le rendrez toujours plus délicat et vigilant, sincère et pur. Vous tiendrez les yeux ouverts sur leurs démarches; vous empêcherez la candeur de leurs âmes de se souiller et de se corrompre au contact de compagnons déjà corrompus et corrupteurs;

vous leur inspirerez une haute estime et un amour jaloux de la pureté, en leur indiquant pour gardien fidèle la maternelle protection de la Vierge immaculée.

Enfin, avec votre perspicacité de mères et d'éducatrices, grâce à la confiante ouverture de cœur que vous aurez su infuser à vos enfants, vous ne manquerez pas de chercher et de découvrir l'occasion et le moment où, certaines questions secrètes, s'étant présentées à leur esprit, auront produit dans leurs sens des troubles particuliers. Alors, il appartiendra à vous pour vos filles, au père pour vos fils — autant que cela apparaît nécessaire — de soulever avec précaution et délicatesse le voile de la vérité; de leur donner une réponse, prudente, juste et chrétienne, à ces questions et à ces inquiétudes. 415 (37, 38, 78)

Les révélations sur les mystérieuses lois de la vie, reçues de vos lèvres de parents chrétiens, à l'heure opportune, dans la mesure qui s'impose, avec toutes les précautions requises, seront écoutées avec un respect joint à la reconnaissance; elles éclaireront les âmes des adolescents avec beaucoup moins de danger que s'ils les apprenaient au hasard, dans des rencontres louches, des conversations clandestines, à l'école de compagnons peu sûrs et déjà trop au courant, par le moyen de lectures faites en cachette, d'autant plus dangereuses et pernicieuses que le secret enflamme davantage l'imagination et les sens. Vos paroles, si elles sont opportunes et prudentes, pourront devenir une sauvegarde et un conseil au milieu des tentations de corruption environnante : " une flèche qui est prévue arrive plus lentement " (a).

Les auxiliaires du foyer

Mais vous comprenez aussi que dans cette œuvre magnifique de l'éducation chrétienne de vos fils et de vos filles, la formation familiale, pour aussi sage 416 (41, 44)

415[a]—Dante, *Parad.*, XVII, 27.

et profonde qu'elle soit, ne suffit pas : elle doit se compléter et se parfaire par le puissant secours de la religion. Auprès du prêtre, dont la paternité et l'autorité spirituelle et pastorale sur vos enfants depuis le Baptême se situent à vos côtés, vous devez vous faire coopérateurs pour enseigner ces premiers rudiments de piété et de catéchisme qui sont le fondement de toute éducation solide, et dont il convient que vous, les premiers maîtres de vos bambins, ayez une connaissance suffisante et sûre. Comment pourriez-vous enseigner ce que vous ignorez? Enseignez à aimer Dieu, Jésus-Christ, l'Eglise notre Mère, les pasteurs de l'Eglise qui vous guident. Aimez le catéchisme et faites-le aimer à vos petits enfants : le catéchisme est le grand livre de l'amour et de la crainte de Dieu, de la sagesse chrétienne et de la vie éternelle.

417 Dans votre œuvre éducatrice qui n'est jamais
(42, restreinte à un petit nombre de choses, vous sentirez
43, le besoin et l'obligation de recourir à d'autres auxiliaires;
46) choisissez-les chrétiens, comme vous, et avec tout le soin que mérite le trésor que vous leur confiez, c'est-à-dire la foi, la pureté, la piété de vos enfants. Mais quand vous les aurez choisis, ne vous regardez pas, par cela même, libres et dégagés de vos devoirs et de votre vigilance : vous devez collaborer avec eux. Qu'ils soient, ces maîtres et ces maîtresses, autant que vous le voulez, d'éminents éducateurs; ils réussiront à faire peu de chose pour la formation de vos enfants, toutes les fois que vous n'unirez pas votre action à la leur. Qu'obtiendrez-vous, dès lors, si votre action, au lieu d'aider et de fortifier l'œuvre des maîtres, venait à se dresser, pour la contrarier et se mettre en travers? Si vos faiblesses, si vos partis pris pour un amour qui ne sera que feinte d'un égoïsme mesquin, détruisent au foyer familial ce qui a été bien fait à l'école, au catéchisme, dans les associations catholiques, pour former le caractère et guider la piété de vos enfants?

Caractères difficiles

Mais — dira peut-être quelque mère de famille — 418
les enfants d'aujourd'hui sont si difficiles à gouverner! (81,
Avec mon fils, avec ma fille, il n'y a rien à faire, on ne 85,
peut rien obtenir. C'est vrai; à 12 ou à 15 ans, beaucoup 86,
de garçons et de filles se montrent intraitables, mais 97)
pourquoi? Parce que, quand ils avaient 2 ou 3 ans, tout leur fut accordé et permis, tout leur fut passé comme bon. C'est vrai; il y a des tempéraments ingrats et rebelles; mais quel petit, fermé, têtu, insensible, cesse, en raison de ses défauts, d'être votre enfant? L'aimeriez-vous moins que ses frères s'il était infirme ou estropié? Dieu vous l'a confié aussi; gardez-vous de le laisser devenir le rebut de la famille. Personne n'est si féroce qu'il ne s'adoucisse grâce aux soins, avec la patience, avec l'affection : bien rare sera le cas où, sur ce terrain rocailleux et sauvage, vous ne réussirez pas à faire naître quelque fleur de soumission et de vertu, pourvu que vous ne risquiez pas, par des sévérités partiales et déraisonnables, de décourager, dans cette petite âme orgueilleuse, le fond de bonne volonté cachée.

Vous dénatureriez toute l'éducation de vos enfants, 419
si jamais ils découvraient chez vous (et Dieu sait (86)
s'ils ont des yeux pour en être capables!) des prédilections pour des frères, des préférences dans les faveurs, des antipathies à l'égard de l'un ou de l'autre; pour votre bien et celui de la famille, il est nécessaire que tous sentent, que tous voient, dans vos sévérités pondérées comme dans vos doux encouragements et dans vos caresses, un amour égal qui ne fait pas de distinctions entre eux, sinon pour corriger le mal et pour promouvoir le bien; ne les avez-vous pas reçus également tous de Dieu?

O mères de familles chrétiennes, c'est particulièrement 420
à vous que se sont adressées Nos paroles; mais avec (51
vous, Nous voyons aujourd'hui, autour de Nous, une couronne de religieuses, de maîtresses, de déléguées,

d'apôtres, de gardiennes, d'assistantes qui consacrent leurs fatigues et leur travail à l'éducation et à la rééducation de l'enfance; elles ne sont pas mères selon la nature, par le sang, mais par leur élan d'amour pour les tout petits, si chers au Christ et à son Epouse, l'Eglise. Oui, vous aussi qui vous faites éducatrices à côté des mères chrétiennes, vous êtes mères, parce que vous avez un cœur de mère, dans lequel palpite la flamme de la charité que l'Esprit-Saint a répandue dans vos cœurs. Dans cette charité, qui est la charité du Christ qui vous pousse au bien, vous trouvez la lumière, le secours, et votre programme qui vous rapproche des mères, des pères et de leurs enfants; et de ces rejetons vigoureux de la société, espoirs des parents et de l'Eglise, vous faites une plus grande famille de vingt, de cent, de mille et mille bambins et petits enfants dont vous éduquez plus profondément et plus noblement l'intelligence, le caractère et le cœur, en les élevant dans cette atmosphère spirituelle et morale où brillent, avec la joie de l'innocence, la foi en Dieu et le respect pour les choses saintes, la piété filiale à l'égard des parents et le patriotisme. A vous vont, avec la reconnaissance des mères, Notre louange et Notre reconnaissance. Educatrices comme les mères, vous rivalisez avec elles et vous les surpassez dans vos écoles, dans vos asiles et collèges, dans vos associations; sœurs d'une maternité spirituelle que couronnent des lis.

421 (36, 37, 41, 46) Quelle mission incomparable et, de nos jours, hérissée de graves obstacles et difficultés, ô mères chrétiennes et chères filles, est celle dont Nous avons à peine en quelque point effleuré la beauté! Combien vous vous fatiguez à cultiver les jeunes pousses des oliviers familiaux (a)! Combien paraît grande dans Notre pensée une mère dans la maison familiale, elle qui est destinée par Dieu à être, près d'un berceau, nourrice et éducatrice de ses poupons! Etonnez-vous de son activité que,

421a—Cf. Ps. CXXVII, 4.

pourtant, on serait tenté d'estimer insuffisante pour le besoin, si la grâce divine toute-puissante n'était à ses côtés pour l'éclairer, la diriger, la soutenir dans les soucis et les fatigues de chaque jour; si, pour collaborer avec elle dans la formation de ces âmes toutes jeunes, elle n'avait pas inspiré et appelé d'autres éducatrices dont le cœur et le travail rivalisent avec l'amour maternel.

[*Bénédiction.*]

LA FIN PRINCIPALE DU MARIAGE

Al. aux jeunes époux, 18 mars 1942.

[*Joug commun de la vie familiale. — Collaboration à la fin essentielle et primaire du mariage : la procréation.*]

En plus de votre collaboration pour la naissance de l'enfant à la vie du corps, et pour sa santé, vous devez collaborer à son éducation dans la vie spirituelle : car en cette âme tendre les premières impressions laissent de profondes traces, et la fin principale du mariage est non seulement la procréation des enfants, mais aussi leur éducation (a) et leur croissance dans la crainte de Dieu et la foi. Et cette collaboration, qui doit pénétrer et animer toute la vie conjugale, devra vous faire trouver et goûter ce bonheur dont la divine Providence a préparé par sa grâce tant de semences fécondes dans la famille chrétienne. 422 (7, 28, 30, 80)

[*Volonté et science de la collaboration. — La Bienheureuse Anna Taïgi.*]

LA PART DE DIEU

Al. aux jeunes époux, 25 mars 1942.

[*La vocation. — Besoins de l'Eglise.*]

Que ferez-vous si le divin Maître vient à vous demander la " part de Dieu " c'est-à-dire l'un ou 423 (35)

422a—*Codex Juris Canonici*, can. 1013, § 1.

l'autre des fils ou des filles qu'il aura daigné vous accorder, pour en faire son prêtre, son religieux ou sa religieuse? Que répondrez-vous, lorsque dans leurs confidences filiales ils vous manifesteront les saintes aspirations suscitées dans leur âme par la voix de Celui qui murmure avec amour : " *Si vis?* Veux-tu "? Ah! Nous vous en supplions au nom de Dieu; non, ne fermez pas alors d'un geste brutal et égoïste l'entrée d'une âme à l'appel divin. Vous ne connaissez point les aurores et les couchants du soleil divin sur le lac d'un jeune cœur, ses inquiétudes et ses soupirs, ses désirs et ses espérances, ses flammes et ses cendres. Le cœur a des abîmes insondables même pour un père et une mère; mais l'Esprit-Saint qui soutient notre faiblesse prie pour nous avec des gémissements inénarrables, et Celui qui sonde les cœurs connaît les désirs de l'Esprit (a).

Sans doute, en face d'un désir de vie sacerdotale ou religieuse, les parents ont le droit — et aussi dans certains cas le devoir — de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un simple mouvement d'imagination ou de sentiment, courant après un beau rêve hors de la maison, mais d'une délibération sérieuse, pesée, surnaturelle, examinée et approuvée par un sage et prudent confesseur ou directeur spirituel. Mais vouloir imposer à la réalisation d'un tel désir des retards arbitraires, injustifiés, déraisonnables, serait lutter contre les desseins de Dieu : ce serait pire encore si l'on prétendait essayer, contrôler, cimenter la solidité d'un tel désir par des épreuves inutiles, dangereuses, téméraires, qui risqueraient non seulement de détourner et décourager la vocation mais encore de mettre en péril le salut même de l'âme.

[*Apprécier cette grâce. — La demander par esprit surnaturel et apostolique.*]

424 (72) Elevez vos fils et vos filles dans la foi : elle est la victoire qui triomphe du monde (a). N'étouffez pas dans leur âme l'esprit qui vient du ciel; plantez-y

423a—Rom., VIII, 26-27.
424a—I Jean, V, 4.

cette foi sincère et sans feinte que l'Apôtre Paul avait la certitude de retrouver dans son bien-aimé disciple Timothée, comme elle avait jadis été dans son aïeule Loïs et sa mère Eunice (b). Ne soyez pas avares avec Dieu; rendez-lui cette part bénie qu'il pourrait demander à votre nid.

[*Bénédiction.*]

ATTITUDE DU PÈRE EN FAMILLE

Al. aux jeunes époux, 8 avril 1942.

[*Rôle et responsabilité de l'homme dans la famille.*]

Toute l'attitude du mari à l'égard de son épouse 425
ne doit jamais manquer de ce caractère de cordialité (32,
et d'empressement, naturel, noble et digne, qui convient 38,
à un homme intègre et craignant Dieu; à un homme 39)
dont l'intelligence sait mesurer la valeur inestimable pour l'éducation des enfants d'un accord mutuel vertueux et délicat entre époux. L'exemple du père a un grand pouvoir sur les enfants : c'est pour eux une pressante et vivante invitation à entourer leur mère, et leur père lui-même, de respect, de vénération et d'amour.

[*Dominer les soucis pour répondre aux égards de l'épouse.*]

LE DIVORCE

Al. aux jeunes époux, 29 avril 1942.

[*Nécessité naturelle du mariage un et indissoluble. — Le divorce ruine l'avenir familial.*]

Pourquoi, demanderez-vous peut-être, étendre ces 426
conséquences aux enfants? Parce qu'ils reçoivent des (29,
parents trois biens suprêmes : l'existence, la nourriture 32,
et l'éducation (a), et que, pour se développer sainement, 96)

424b—II Tim., I, 5.
426a—S. Thomas, *Suppl.*, qu. 41, art. 1.

ils ont besoin d'une atmosphère de joie : or une jeunesse sereine, une formation et une instruction harmonieuses ne peuvent se concevoir s'il plane un doute sur la fidélité des parents. Les enfants ne renforcent-ils point le lien de l'amour conjugal? La rupture de ce lien devient une cruauté à leur égard, une méconnaissance de leur sang, une humiliation pour leur nom, une honte sur leur front, un déchirement de leur cœur, une séparation d'avec leurs frères, un arrachement du foyer domestique, une amertume dans leur jeune bonheur et, ce qui est plus grave, pour leur esprit un scandale moral.

[*Répercussions sociales.*]

LE CHOIX DES DOMESTIQUES

Al. aux jeunes époux, 19 août 1942.

[*Rapports entre patrons et domestiques. — Responsabilités et conséquences.*]

427 (33, 37) A la maison, ces conséquences se remarquent en premier lieu chez les enfants. Au sujet des adolescents et des jeunes gens, des fillettes et des jeunes filles, d'amères surprises frappent parfois de stupeur l'esprit des parents, comme si c'étaient des révélations imprévues et inattendues. On pardonne bien quelque caprice ou colère à la vivacité de leur âge; mais on ne réussit pas à s'expliquer leurs tendances mauvaises, leur caractère difficile, indépendant, critiqueur, sceptique, fermé. On est surpris, étonné de voir apparaître, comme tout d'un coup, chez les enfants, certains instincts malsains qui répandent leurs ravages avec une violence qui dépasse ce que la crise morale de la puberté a coutume de produire.

Et que font les parents? que pensent-ils? Alarmés, désolés, ils s'interrogent l'un l'autre, s'examinent, se rappellent le passé : ont-ils tout fait pour bien élever ces enfants? Oui : rien n'a manqué, semble-t-il, ni les bons exemples, ni les bons conseils, ni les avis opportuns, ni la fermeté, ni la bonté : on a surveillé les amitiés, les lectures, les sorties, les divertissements : rien jusque-là n'avait éveillé de soupçon. Mais tandis qu'à la recherche des racines du mal, on scrute toutes les pages de l'histoire du présent et d'un passé récent, voilà que reviennent des souvenirs estompés : voilà qu'ils se réveillent, s'éclairent, se relient entre eux et prennent consistance : souvenirs dont la première impression remonte aux jeunes années des enfants : paroles, gestes, manières, libertés incorrectes ou même simplement trop familières, d'une personne de service imprudente ou peu délicate.

Ne dites pas que ces enfants, encore petits, ne pouvaient comprendre. Peut-être — et qui sait? — n'ont-ils pas compris sur le moment : mais, une fois grands, ils se rappellent et comprennent. Parents, jeunes époux, n'oubliez pas que la nature a mis dans les sens de l'enfant une grande puissance d'observation et de mémoire, et que l'homme a dès sa naissance la tendance à imiter les paroles et les actes. Quelle responsabilité crée donc pour le père et la mère le fait qu'il y a à la maison des serviteurs en contact permanent avec leurs enfants!

Notez-bien que nous ne parlons pas des enfants 428 (33, 39)
que la négligence, comme il arrive trop souvent, abandonne aux soins de bonnes plus assidues à les garder et à les soigner que leur propre mère, accaparée par le travail, les divertissements ou la frivolité; et nous ne pensons pas non plus nécessairement à des domestiques corrompus et corrupteurs — Dieu vous en garde.

De toute façon, qu'est-il arrivé? On a planté à la 429 (33)
maison un arbre mauvais qui produit des fruits non moins mauvais. Comme il fallait choisir le serviteur ou la bonne! Comme il fallait surveiller! Comme il fallait reprendre! Que les maîtres de maison en reportent la faute sur leur choix fixé sans discernement,

sans les informations suffisantes, d'après un caprice ou une impression trompeuse.

C'est là une responsabilité délicate qui, pour les parents, grandit en même temps que les enfants. Quelqu'innocents qu'on les suppose, quelqu'innocents que soient en réalité les enfants — tout comme les personnes, encore jeunes peut-être, qui les entourent — leur innocence n'empêche pas la nature de s'éveiller, aux heures ardentes de l'adolescence; et l'inexpérience, qui l'accompagne, leur voile et leur cache le danger jusqu'au jour où le mystérieux frémissement du cœur et des sens les avertit du combat imminent, qui va les trouver désarmés. Quelle redoutable responsabilité devant les enfants et les domestiques dans ces contacts inévitables de la vie quotidienne!

[*Responsabilité dans les rapports entre parents et domestiques. — Au XVIII[e] siècle, propagation dans le peuple des doctrines révolutionnaires entendues par les domestiques. — Influence de la vie de famille sur la société d'aujourd'hui par les domestiques.*]

CONDITION DE LA CONFIANCE ENTRE ÉCOLE PUBLIQUE ET FAMILLE

Radio-message au monde entier, 24 Décembre 1942.

[*Ordre intérieur des Etats. — Unité dans l'ordre : Dieu, la personne, l'Etat. — Paix dans la tranquillité. — Le monde ouvrier. — Fondements de la paix : Dignité de la personne humaine, de la famille.*]

430 (*39, 106, 112*) ... Procurer à chaque famille un foyer où la vie familiale, matériellement et spirituellement saine, réussisse à se manifester dans sa vigueur et dans sa valeur; pourvoir à ce que le lieu du travail et l'habitation ne soient pas tellement distants que le chef de famille, éducateur des enfants, en vienne à se trouver presque étranger à sa propre maison; tâcher par-dessus tout de faire renaître entre l'école publique et la famille ce lien de confiance et d'aide mutuelle qui a porté, en d'autres temps, de si heureux fruits, et qui se trouve aujourd'hui remplacé par la défiance, là où l'école, sous l'influence ou sous la domination de l'esprit matérialiste, empoisonne et détruit ce que les parents avaient mis au cœur des enfants (a).

[*Dignité du travail. — Etat chrétien. — La guerre mondiale et la rénovation de la société.*]

L'ACQUISITION DE LA VERTU

Al. aux jeunes époux, 7 avril 1943.

[*Qu'est-ce que la vertu? — Vertus morales naturelles. — Vertus surnaturelles.*]

Si le baptême fait du nouveau-né un enfant de Dieu et suffit pour en faire un ange du ciel avant qu'il ait l'usage de la raison et la connaissance du bien et du mal, l'éducation doit cependant commencer dès l'enfance, car les bonnes inclinations naturelles peuvent dévier lorsqu'elles ne sont pas bien dirigées et développées par des actes bons dont la répétition les transforme en vertus, sous la conduite de l'intelligence et de la volonté, une fois passé l'âge de l'enfance. N'est-ce pas la discipline et la vigilance des parents qui forment et façonnent le caractère des enfants? N'est-ce pas l'exemple de leur conduite vertueuse qui montre aux enfants eux-mêmes le chemin du bien 431 (*1, 34, 36, 39, 76*)

430[a] — *Curi soprattutto che tra scuole pubbliche e famiglia rinasca quel vincolo di fiducia e di mutuo aiuto, che in altri tempi maturò frutti così benefici, e che oggi è stato sostituito da sfiducia colà ove la scuola, sotto l' influsso o il dominio dello spirito materialistico, avvelena e distrugge ciò che i genitori avevano istillato nelle anime dei figli.*

et de la vertu et garde en eux le trésor, reçu au baptême, de la grâce et de toutes les vertus qui s'y rattachent? Mais, remarquez-le bien :

" Rarement remonte dans les rameaux
l'humaine probité : ainsi le veut
Celui qui la donne, pour qu'on la lui demande " (a).

Aussi lors même qu'ils ont hérité d'un bon naturel, les enfants ont besoin de grands soins pour se développer heureusement et faire honneur au foyer domestique et au nom de leurs parents.

[*Demander à Dieu cette transmission des vertus.*]

LA CULTURE DES JEUNES PLANTES

Al. aux jeunes époux, 14 avril 1943.

[*Les vertus viennent de Dieu, mais demandent à être cultivées par l'homme.*]

432 *(30, 34, 87)* Il faudra, tout d'abord et dès le premier instant, l'éducation de l'enfant par le père et la mère; puis, au fur et à mesure qu'il devient un adolescent et un homme, la coopération personnelle de l'enfant.

Si la collaboration des parents avec la puissance créatrice de Dieu dans le don de la vie à un futur élu du ciel est l'un des plus admirables desseins de la Providence qui voulait honorer l'humanité, leur collaboration dans la formation d'un chrétien n'est-elle pas plus admirable encore? Cette collaboration est si réelle et efficace qu'un auteur catholique a pu écrire un délicieux ouvrage sur les mères des saints. Quels parents dignes de ce nom hésiteraient à apprécier un si grand honneur et à y correspondre?

431[a]—*Rade volte risurge per li rami*
l' humana probitate : e questo vuole
quel che la dà, perchè da lui si chiami.
(Dante, *Purg.*, VII, 121-123.)

Mais en vous-mêmes aussi, ou plutôt, en vous-mêmes avant tout, il faut cultiver les vertus. Votre mission, votre dignité l'exigent. Plus parfaite et plus sainte est l'âme des parents, plus délicate et plus riche est l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants. Ceux-ci sont " comme l'arbre planté au bord des eaux, qui donne son fruit en son temps et dont le feuillage ne se flétrit pas " (a). Mais quelle influence n'exerceront pas sur eux votre conduite et votre vie qu'ils auront sous les yeux dès la naissance? N'oubliez pas que l'exemple agira sur ces petites créatures avant même qu'elles aient l'âge de comprendre les leçons reçues de vos lèvres. Et même, à supposer que Dieu supplée par des faveurs exceptionnelles au défaut d'éducation, comment seraient-elles vraiment vertus du foyer domestique, celles qui, fleurissant au cœur de l'enfant, seraient en même temps fanées ou desséchées dans le cœur du père ou de la mère? 433 *(39, 41)*

Le jardinier a une double tâche : mettre la plante en état de tirer profit des conditions extérieures et de n'en pas souffrir; travailler la terre et la plante elle-même pour le bien de sa croissance, de ses fleurs et de ses fruits. 434 *(32, 33, 34)*

Vous avez donc le devoir de préserver vos enfants et vous-mêmes de tout ce qui pourrait nuire à votre vie honnête et chrétienne comme à la leur, de tout ce qui pourrait obscurcir ou ébranler votre foi et la leur, de tout ce qui pourrait ternir la pureté, l'éclat, la fraîcheur de votre âme et de la leur. Comme ils sont à plaindre ceux qui n'ont pas conscience de cette responsabilité! Ils ne considèrent pas le mal qu'ils se font à eux-mêmes et aux innocentes créatures par eux mises au monde; ils méconnaissent le danger de tant d'imprudences dans les lectures, les spectacles, les relations, les manières; ils ne se rendent pas compte qu'un jour l'imagination et la sensibilité feront revivre dans l'esprit et le cœur de l'adolescent ce que tout

433[a]—Ps. I, 3.

petit il avait eu sous les yeux, sans comprendre. Mais préserver ne suffit pas : il faut aller résolument au soleil, à la lumière, à la chaleur de la doctrine du Christ; il faut chercher la rosée et la pluie de sa grâce pour en recevoir vie, développement et vigueur.

435 (1, 32, 34) Il y a plus. Sans le péché originel Dieu aurait commandé aux pères et mères de famille, comme à nos premiers parents, de travailler la terre, de cultiver les fleurs et les fruits, de telle sorte cependant que le travail eût été agréable et non pénible à l'homme (a). Mais le péché, qu'on oublie si souvent et qu'en pratique on nie effrontément, a rendu le travail austère. La nature humaine demande comme la terre à être labourée à la sueur de notre front : il faut constamment intervenir, sarcler, arracher les mauvaises inclinations, les germes vicieux, combattre les influences nocives; il faut émonder, tailler, c'est-à-dire redresser les déviations même des meilleures tendances; il faut tantôt stimuler l'inertie et l'indolence dans la pratique de certaines vertus, tantôt freiner ou régler l'élan naturel, la spontanéité dans l'exercice des autres, afin d'assurer l'harmonieux développement de l'ensemble. C'est une œuvre de tous les instants de la vie.

[*Le modèle : la sainte Famille de Nazareth.*]

L'ÉDUCATION MODÈLE

Al. à l'Institution " Françoise Xavier Cabrini ", 29 avril 1945.

[*La sainte patronne de l'institut. — Son zèle pour le règne du Sacré Cœur.*]

436 (46, 92, 108) Pour réaliser cette aspiration et remplir cette mission dans l'infinie variété de ses entreprises, ses efforts visaient surtout la famille et employaient comme moyen principal l'éducation de la jeunesse. A ses yeux,

435[a]—*S. Th.*, I, qu. 102, art. 3.

en Italie comme aux Etats-Unis et partout, toute école, de la plus humble et la plus populaire à la plus haute et la plus raffinée, était un centre d'action et d'élan dont l'influence devait s'exercer, en premier lieu, certes, au foyer domestique, mais s'étendre ensuite à tous les degrés de la société humaine.

[*Ses filles continuent sa mission apostolique.*]

Il pourrait paraître étrange de citer parmi les causes des maux présents, l'ignorance, l'inertie, le manque de caractère. Notre temps n'exalte-t-il pas la science, l'action, l'indépendance, jusqu'à l'idolâtrie? Pourtant, sans vouloir généraliser ni méconnaître de nombreuses et remarquables exceptions, n'est-il pas vrai que trop souvent la culture moderne est superficielle, et qu'elle perd en clarté, en profondeur, en solidité, ce qu'elle gagne en étendue? La mémoire s'encombre d'un mélange confus de notions vagues, qui empêchent l'intelligence, impuissante à les élaborer et à les assimiler, d'acquérir cette lumière intellectuelle qui guide et dirige avec sûreté la volonté vers les bonnes œuvres.

[*Ardeur n'est pas agitation capricieuse; trempe de caractère n'est pas refus d'obéir. — Rayonnement de la culture féminine chrétienne dans le monde d'aujourd'hui.*]

LA VOCATION D'ÉDUCATEUR

Al. aux maîtres catholiques italiens, 4 novembre 1945.

Votre désir, chers fils et chères filles, que vous Nous avez si souvent et si instamment manifesté, 437 (80, 92)
d'écouter Notre parole et Nos conseils de père et de pasteur, à l'occasion de votre congrès romain, montre lumineusement — même si par vos actes et votre conduite vous n'en donniez pas, comme vous le faites, une constante et claire preuve — à quel point vous

êtes conscients de votre haute et importante mission, ainsi que des responsabilités qui pèsent gravement sur vous.

"*Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea.* Eduque l'enfant dans la voie qu'il devra suivre, et lorsqu'il sera plus âgé, il ne s'en écartera pas" (a). Vérité dont on trouve l'écho dans l'un des plus grands et des plus clairvoyants poètes romains : "*Quo semel est imbuta recens servabit odorem testa diu* (b)."

Cela est vrai toujours et partout, même dans les temps les plus normaux et parmi les populations les plus saines. Mais combien cette vérité apparaît plus manifestement à cette époque d'universelle perturbation, où le monde, les nations et l'Italie même sont encore à chercher leur voie.

Ces enfants que vous rencontrez au sein des familles les plus chrétiennes ou les plus irréligieuses, les plus raffinées ou les plus vulgaires; ces jeunes garçons que le hasard vous fait trouver dans la rue et qui, peut-être, vous heurtent par leur grossièreté, qui parfois, malheureusement, portent sur leur front et dans leurs yeux les stigmates de la misère et du vice précoces, c'est d'eux, des uns comme des autres, que dépend l'avenir et le sort de la société humaine.

Les maîtres, délégués des parents

438 (29, 31, 36, 46) Si, même dans les conditions les meilleures et dans les circonstances les plus favorables, l'éducation de l'enfance est la mission, l'admirable mission des parents et particulièrement de la mère, leur œuvre a tout de même besoin d'être efficacement secondée et complétée par la collaboration des maîtres et des maîtresses

437[a]—Prov., XXII, 6.
437[b]—L'amphore gardera longtemps le parfum dont, neuve, elle s'est imprégnée une première fois. (*Hor. Ep.*, I, II, 69.)

auxquels ils confient leurs enfants. "Complétée"? Ne devons-Nous pas dire plutôt, bien souvent, "remplacée"?

Il existe quelques mères — Nous le rappelons avec douleur — incapables de comprendre leur saint devoir et leur rôle sublime. Elles sont inaptes à comprendre même l'objet de l'éducation, ignorantes de la plus élémentaire pédagogie, non formées ou déformées qu'elles sont elles-mêmes, préoccupées uniquement soit de leur tranquillité ou de leurs plaisirs égoïstes, soit de leurs intérêts matériels sur lesquels elles concentrent toutes leurs pensées. Mais combien d'autres, malgré leur bonne volonté et leur dévouement, se trouvent aujourd'hui plus que jamais, par suite des dures et inexorables conditions de la vie, dans l'impossibilité de remplir pleinement leur devoir. Leurs nombreuses occupations domestiques, souvent même le travail hors de la maison, ne leur laissent ni le temps ni le loisir d'accomplir ce qui serait la grande joie de leur cœur, le but principal de leur vie ici-bas. Ajoutez que les exigences toujours croissantes de l'instruction, dès le premier âge, obligent les parents à remettre parfois complètement en d'autres mains la jalouse prérogative d'éduquer ces petites créatures auxquelles ils ont donné la vie.

Etre délégués et représentants des parents pour accomplir une telle mission en leur nom, quel honneur! Mais en même temps, si les maîtres n'avaient l'assurance de l'avoir reçue de Dieu, quelle crainte ils éprouveraient en considérant la dignité, les conséquences, les responsabilités, les difficultés et l'austérité de cette mission!

L'œuvre du maître, dure et difficile

Aux yeux d'une certaine littérature romantique, rêveuse, imaginative, aujourd'hui presque passée de mode, l'enfant n'est qu'un être charmant et délicieu- 439 (53, 81, 86,

sement " poétique ". Aux yeux du chrétien, il est digne de vénération — *maxima debetur puero reverentia*, avertissait le païen Juvénal lui-même (a), — et il inspire une poésie incomparablement plus élevée : l'enfant est fils de Dieu; son ange voit continuellement la face du Père qui est dans les cieux (b); les hommes sont appelés à se rendre semblables à lui, dans la simplicité et dans l'humilité (c). Contrairement à la poésie mignarde créée par l'imagination, et malgré la poésie des réalités sublimes qu'elle renferme, on doit reconnaître que la première formation de l'enfant, ou d'un groupe nombreux d'enfants, peut être une œuvre dure et difficile. " Les longues années que j'ai consacrées à m'occuper des enfants, écrivait le célèbre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, ont été les plus dures mais aussi les plus laborieuses de ma vie, et si mes cheveux sont devenus blancs avant le temps, ç'a été au service de l'enfance " (d).

Bien souvent elle est vraiment dure, la vie passée, à longueur de journées, auprès des enfants : à l'espièglerie, à l'inconstance, à la légèreté, aux défauts inhérents à chacun d'eux, viennent quelquefois s'ajouter des misères de toutes sortes, quand ce ne sont pas ces tristes tares qui enlèvent à l'enfant, avec la fraîcheur de son innocence surnaturelle, l'enchantement naturel de son âge. Nombreux sont ceux qui ont déjà tout vu, tout entendu, peut-être même tout subi. D'autres ont grandi sans avoir jamais entendu parler de Dieu, de la Très Sainte Vierge, des anges, des saints, de leur âme et de leur destin éternel, et qui n'écoutent qu'avec une indifférence ennuyée ce que l'on tente de leur dire sur les vérités de la foi.

439[a]—Sat., XIV, 47.
439[b]—Matth., XVIII, 10.
439[c]—Matth., XVIII, 3-4.
439[d]—*De l'éducation*, l. II, chap. 1[er].

Cependant, nous ne voudrions pas vous tracer un tableau trop sombre. Nombreux, très nombreux, grâce à Dieu, sont les enfants nés, grandis ou du moins rééduqués dans un milieu vraiment chrétien; mais même les meilleurs, même ceux qui sont dotés de qualités exceptionnelles, quelle patience constante n'imposent-ils pas, non seulement par leurs petits défauts, mais encore par leurs enfantillages, leurs questions continuelles, leurs disputes, leur vivacité, leur tapage!

Malgré tout cela, le bon éducateur doit poursuivre son œuvre avec ferveur et en même temps avec calme, évitant toutes les manifestations de dépression et de découragement qui pourraient, en un instant, compromettre des résultats péniblement obtenus durant des semaines et des mois de fatigue, et détruire ou ébranler la confiance que les enfants ont mise en lui. Et enfin, alors même que tout serait allé pour le mieux, après avoir pris tant de soin de la première formation de ces tout-petits, au moment où commence à sortir le bourgeon qui laisse espérer la fleur, le fruit, voilà qu'il faut les remettre en d'autres mains pour recommencer la même tâche avec de nouveaux élèves. 440 *(53, 81)*

Mais l'œuvre de l'éducateur n'est pas seulement dure, elle est encore difficile. Elle requiert, même auprès des petits, des connaissances spéciales, de l'habileté pédagogique. Elle exige une étude, des exercices pratiques, une aide et un appui réciproques, une laborieuse formation et une entière possession de soi-même. Certainement, votre Association vous aide à vous procurer ces avantages. En outre, elle s'efforce de vous inspirer un sentiment plus élevé de votre mission, telle qu'elle est, de l'insuffisance de tous les moyens d'ordre purement naturel, pour vous faire triompher de tous les obstacles. Pareille conviction est bien fondée. 441 *(50, 82, 86)*

Les trois principaux motifs de la vocation de maître

442 (53, 54) Comment expliquer, en effet, que malgré les tribulations et les soucis inhérents à votre profession, malgré la préparation qu'elle requiert et les difficultés qu'elle comporte, autant de candidats aspirent à embrasser cette profession? C'est qu'ils sont poussés par trois motifs principaux : l'inclination, l'intérêt, l'idéal.

La passion de l'enseignement dans un lycée, dans une Université et même dans une école supérieure, se comprend facilement. Le professeur ressent une joie intime en voyant s'éveiller sous son impulsion de jeunes intelligences et de jeunes cœurs, en leur communiquant sa pensée, ses convictions, en s'attachant à diriger la jeunesse vers une carrière élevée ou modeste, mais toujours honorable et utile à la société. Cette noble satisfaction compense largement les soucis, les fatigues et les contrariétés qui ne lui manqueront pas. Mais les petits enfants! De loin, avant d'en avoir fait l'expérience personnelle, il est facile d'éprouver une inclination presque paternelle ou maternelle à s'occuper d'eux. Mais si un autre principe, si une autre impulsion intérieure ne fortifient pas cette inclination, elle cédera fréquemment au dégoût. Et pourtant, dira-t-on, nombreux sont ceux — et vous êtes du nombre — en qui cette inclination puissante persévère, croît même, à mesure que se prolonge l'expérience et que se multiplient les peines et les sacrifices. C'est certain; car alors elle agit non plus seule, poussée pour ainsi dire par l'instinct, mais elle est maintenue et renforcée par l'un des deux autres motifs : l'intérêt ou l'idéal.

443 (54) L'intérêt, l'intérêt matériel; ne nous hâtons pas de le déprécier ou de le blâmer. Le maître est un homme, il doit vivre, et pour cela il doit recevoir pour son travail une juste et équitable rémunération qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille; mais elle ne représente pour lui qu'une compensation; il n'enseigne pas par intérêt, mais par amour. L'idéal est la force qui le conduit et qui le guide. Il y a plus encore : en face de la nécessité de gagner sa vie, un jeune homme (ou une jeune fille) songe à se procurer les moyens convenables pour assurer son avenir et secourir ses parents; parmi les états de vie, il choisit celui dont il a le mieux compris la noblesse et l'utilité. Même si le besoin du pain quotidien a tout d'abord dominé sa pensée, un sentiment supérieur a toutefois dicté son choix et cela lui vaut bien du respect et de l'estime. Celui, au contraire, qui ne verrait dans l'enseignement qu'un métier qu'il abandonnera volontiers le jour où il s'en présentera à lui un autre plus lucratif, ne serait qu'un pauvre mercenaire travaillant sans amour et sans joie, presque comme un forçat qui traîne sa chaîne avec l'idée fixe de l'évasion.

Il est donc clair que le véritable inspirateur de la carrière de l'enseignement élémentaire ne peut être qu'un puissant idéal. Lui seul peut permettre d'acquérir et de pratiquer un art qui, suivant la célèbre expression de saint Jean Chrysostome, dépasse en excellence tous les autres (a). Cet idéal anime et inspire tous les maîtres et toutes les maîtresses qui exercent leurs fonctions avec ardeur et avec fruit.

L'idéal du maître catholique

Nous parlons d'idéal, et nous voici arrivés à la tragique bifurcation. Quel idéal? Il existe des hommes et des femmes qui profanent leurs dons, leur intelligence, leur instinct paternel et maternel au service de l'impiété, de la haine religieuse, civile et sociale. Mais si ces 444 (79, 80, 106)

443[a]—*In Matth.* Hom. LIX, nº 7. Migne, *P. G.*, t. LVIII, col. 584.

personnes consacrent les années de leur jeunesse et de leur maturité à une entreprise aussi condamnable et assument, pour de telles fins, les obligations de l'enseignement en sacrifiant leur repos, leurs intérêts et leur conscience, d'autres hommes et d'autres femmes, par contre, enflammés de l'idéal le plus saint, désireux de conformer leur œuvre aux préceptes de l'Evangile, se sentent l'irrésistible vocation de préserver les enfants du mal pour les donner à Dieu, de supporter toutes les fatigues et tous les désagréments pour en faire de bons serviteurs du Christ, de l'Eglise, de la société humaine. Tel est votre idéal, tel est également l'amour qui a conquis votre cœur et auquel vous avez voué votre vie.

Idéal splendide, amour puisé à l'intarissable source du Cœur divin, voilà ce qui vous inspire, ce qui donne à votre œuvre austère une douceur ineffable.

L'enfant, c'est l'avenir : avenir menaçant ou plein de promesses. Quand l'enfant insouciant va par les rues, il porte en lui, sans le savoir, les germes de toutes les vertus et de tous les vices. Beaucoup de passants se demandent " *Quis putas, puer iste erit?* Que sera cet enfant (a)? " Vous-mêmes, vous avez eu l'occasion de vous poser anxieusement semblable question : quel sera son avenir pour lui-même, pour la société, pour l'Eglise? La question est devenue un tourment pour vous, et cet enfant, ces enfants, tous les enfants, vous les avez enfermés dans votre cœur. Vous avez pris la ferme résolution, vous avez promis à Dieu d'en faire les artisans de la restauration sociale en Jésus-Christ.

Association pour former les maîtres

445 (50, 58) Un sentiment, non pas de découragement, mais presque d'épouvante vous a subitement envahi l'âme. Votre nombre qui, grâce à Dieu, est déjà bien grand,

444[a]—Luc. I, 66.

vous apparaissait soudainement comme disproportionné à l'immensité de l'entreprise; ensuite, vous avez compris qu'en vous unissant, l'effort de chacun de vous sera décuplé. Ainsi, l'adage bien connu : " L'union fait la force ", paraît avoir été bien compris par les dirigeants de votre Association, qui le mettent en application. L'union fait avant tout la force morale; si l'union ne faisait que cela, ce serait déjà beaucoup! Il suffit, en effet, de se représenter les conditions dans lesquelles vivent un instituteur, une institutrice, perdus dans l'isolement, sans rencontrer, parmi les personnes au milieu desquelles ils se trouvent, aucun soutien, aucune compréhension et quelquefois même aucune sympathie, pour pouvoir apprécier combien est opportune cette union d'entr'aide mutuelle.

Nous voudrions mettre ici en évidence et au-dessus de tout le but spécifique de votre Association : procurer et promouvoir la parfaite formation du maître en lui fournissant les moyens d'accomplir dans les meilleures conditions possibles sa pénible, mais grande et noble mission.

L'essentiel, dans cette formation, n'est pas tant l'ensemble plus ou moins important de connaissances, de méthodes ingénieuses, que la formation de l'esprit. Quiconque veut faire triompher une cause, bonne ou mauvaise, vitale ou futile, est bien persuadé de la nécessité d'imprégner tous ses adeptes de l'esprit de cette cause. Le progrès de votre formation personnelle, intime et, le plus possible, complète et harmonieuse, tel doit donc être le premier but de votre Association.

Puisque l'éducation ne peut être vraiment saine et féconde si l'on s'en tient et se limite au domaine de la simple honnêteté naturelle, votre idéal doit être, en outre, (et il l'est en réalité) surnaturel. De là découle que, comme votre vie privée, votre activité professionnelle doit être surnaturelle dans toute sa plénitude, pour pouvoir se répandre dans toutes les âmes qui vous sont confiées. Exquise beauté du maître, de la maîtresse, 446 (54, 72)

qui, dès le matin, se sont rapprochés de Dieu par la prière, par la méditation des choses divines, et se sont nourris de la chair de l'Agneau immaculé, et qui, ainsi ardents, rayonnants, vont prendre en main ces intelligences et ces cœurs des petits baptisés, auxquels ils communiquent paternellement et maternellement leurs richesses spirituelles! C'est à tout cela que tendent admirablement vos retraites fermées de chaque année, vos exercices spirituels tous les deux mois, la sainte Messe commune de chaque mois.

447 *(50, 58)* Ainsi que Nous l'avons déjà dit, votre formation doit être complète; il est donc opportun, ou plutôt il est indispensable que votre valeur professionnelle, pédagogique, justement parce que vous voulez vous rapprocher de la perfection même dans l'ordre surnaturel, soit éminente et suréminente, et que, dans l'évolution des idées et des institutions, vous soyez, comme on dit : "*à la page*". L'Association pourvoit à cette nécessité au moyen de vos cours de culture religieuse, sociale, technique, de la préparation des jeunes maîtres aux divers concours, de vos réunions mensuelles, de votre revue périodique et de vos bibliothèques. Elle étend sa sollicitude aux problèmes qui regardent l'école maternelle, les cours du soir et les élèves de l'Ecole normale.

Pour obtenir une juste législation

448 *(58)* Ce n'est pas tout. Vous devez exiger votre place au soleil et les moyens de vous y maintenir; vous devez défendre, soutenir, revendiquer vos droits de maîtres catholiques et la possibilité de remplir vos obligations. Individuellement, isolément, vous ne pourriez, c'est évident, atteindre à ces buts; aussi, agissez unis, par le moyen de votre Association. Cette Association se propose, particulièrement en ce temps de réorganisation universelle, d'exercer une action individuelle et sociale

en vue d'une législation scolaire qui respecte les principes de la doctrine catholique, action d'autant plus légitime en Italie que cette importante question s'y trouve réglée en vertu d'un solennel accord entre le Saint-Siège et l'Etat italien.

Enfin, vous devez songer à assurer aux maîtres et aux 449 *(22. 58)* maîtresses une condition de vie conforme à leurs besoins et à la dignité de leurs fonctions. Nous avons déjà plus d'une fois parlé du Syndicat unique auquel adhèrent en Italie les catholiques eux-mêmes et des conditions requises pour être membre de cette institution. Du moment, donc, que vous êtes entrés dans ce Syndicat, vous ne vous contenterez pas de vous laisser porter passivement par le courant qui, de nos jours, englobe toutes les activités professionnelles et sociales. Il sera donc de votre devoir d'acquérir cette *compétence spéciale* qui vous permettra, au sein du Syndicat, de dire votre mot compétent dans toutes les questions qui s'y traitent, de faire valoir votre influence pour la défense des principes religieux et moraux professés par l'Eglise, de collaborer en parfaite loyauté avec vos collègues en tout ce qui est bon ou tout au moins non illicite, et sur les autres points de les amener à une compréhension plus chrétienne, non pas seulement de l'œuvre de l'enseignement et de l'éducation, mais encore des intérêts communs de votre classe.

[*Bénédiction.*]

LA MORALITÉ PUBLIQUE ET LA JEUNESSE

Al. aux jeunes de l'Action catholique italienne, 20 avril 1946.

[Heures graves où se font des choix décisifs pour les nations.]

450 (4, 97, 112, 113, 117) Le cri que vous avez lancé : " *Sauvons l'enfant* ", exprime en ce temps les inquiétudes et les espoirs du présent, mais par-dessus tout ses nécessités impérieuses et urgentes.

Autour de l'enfant gravitent toutes les questions vitales, toutes les valeurs essentielles : le mariage et la famille, l'épouse et la mère, l'éducation et la moralité publique. Là où ces questions sont résolues selon la loi divine et l'esprit chrétien, là où ces valeurs capitales sont protégées et défendues, là également l'enfance et la jeunesse sont sauves. Mais par contre, là où les forces de la dissolution et de la perversion s'emparent des enfants, les tristes conséquences ne tardent pas à se manifester. Elles se montrent déjà par trop jusque dans les petits et les adolescents. Ne les voit-on pas chaque jour? N'a-t-on pas constamment sous les yeux le spectacle angoissant d'une jeunesse en grande partie déjà gâtée, contaminée, prête à transmettre, en vertu des lois tragiques de la nature, son infection physique et morale aux générations futures?

[L'indigence matérielle de l'enfance, pâle image de la misère des âmes.]

451 (22, 28, 66, 95, 97, 107, 110) L'histoire signale invariablement comme élément précurseur des grandes catastrophes, non seulement économiques et politiques, mais également et principalement spirituelles et religieuses, la décadence de la moralité publique, la corruption des mœurs qui s'installe effrontément en souveraine et vise à séduire

surtout les jeunes générations. L'expérience présente ne fait que confirmer les leçons de l'histoire. Nous ne Nous lassons pas de dénoncer, en toute occasion qui se présente à Nous, au moins trois des formes plus redoutables du monstrueux Moloch qui moissonne tant de victimes : *le divorce, l'école sans Dieu, l'immoralité de la littérature et des spectacles.* Des mères dénaturées n'hésitent pas à conduire des petits garçons et des fillettes à des représentations et à des " revues " les plus lascives!

Sans doute, même dans une jeunesse ainsi entourée d'embûches, il y a toujours des miracles de la grâce, des héros et des saints victorieux de toutes les séductions et des appâts du monde qui les entoure. Mais ces miracles sont rares, et ces héros et ces saints sont l'exception. Ce serait une illusion fatale de croire que de telles exceptions puissent devenir la règle générale sans une amélioration des conditions publiques, et il serait injuste de vouloir attribuer aux déficiences du ministère pastoral toute la responsabilité des ruines spirituelles que, dans les enfants et les adolescents de 6, de 10, de 15 ans, produisent comme inévitablement l'influence continue de l'école areligieuse ou antireligieuse, les dangers de la rue, l'air moralement malsain ou peut-être même corrompu de l'usine et de l'atelier. Dans l'ordre naturel des choses — disons mieux, selon les dispositions de la Providence divine, — l'enfant doit naître et croître dans le climat salubre d'une famille et d'une société chrétienne et s'y développer progressivement jusqu'à ce qu'il atteigne la maturité qui le rende capable, à son tour, de maintenir, propager et perfectionner un ordre social juste et chrétien.

[La culture chrétienne est attaquée en Italie. — L'Action Catholique doit secourir l'indigence, éclairer les catholiques sur leurs intérêts religieux et leurs devoirs civiques, défendre et inculquer la doctrine et la morale chrétienne. — L'Alleluia de la victoire pascale.]

LA JOIE D'ENSEIGNER

Al. à des professeurs et étudiants catholiques français, 24 avril 1946.

[*La recherche de la lumière. — Diverses attitudes des hommes. — L'Eglise, guide sûr. — Pour le savant croyant, le nœud de la synthèse des connaissances est en Dieu : là est la " joie de connaître " selon P. Termier.*]

452 (51, 53) Si extasiante que soit " la joie de connaître ", elle trouve son complément dans la joie d'enseigner. Enseigner! Fonction sublime, grâce à laquelle l'homme, dans la pauvre mesure de sa puissance créée, participe au rôle du Verbe incarné. Saint Thomas exprimait en un raccourci lumineux cette dignité de l'enseignement : " *Sicut majus est illuminare quam lucem solum videre, ita majus est contemplata aliis tradere quam solum contemplari* " (a). Or le Maître avait dit de lui-même : " *Deum nemo vidit unquam, unigenitus Filius qui est in sinu Patris, ipse enarravit* " (b). Vos collègues dans les Universités, admirés pour l'éminence de leur savoir, vénérés pour l'éminence de leurs vertus : Ferrini, Toniolo, votre grand Ozanam, sont là pour attester la noblesse et la beauté de votre mission. " Après les consolations infinies qu'un catholique trouve au pied des autels, après les joies de la famille, je ne connais pas de bonheur plus grand, écrivait Ozanam, que de parler

452 a—De même qu'il est plus parfait d'éclairer que de voir seulement la lumière, de même est-il plus parfait de communiquer aux autres ce qu'on a contemplé, que de contempler seulement. — *S. Th.*, 2a-2ae, qu. 188, art. 6, c.

452 b—Personne n'a jamais vu Dieu; c'est le Fils unique qui est dans le sein du Père, qui l'a fait connaître. — Jean, I, 18.

à des jeunes gens qui ont de l'intelligence et du cœur " (c).

[*En toute profession : répandre la lumière chrétienne. — Groupements professionnels catholiques. — Le progrès matériel a abouti à deux guerres en 50 ans. — Retour vers le Père du Ciel.*]

BASES DE L'ÉDUCATION

Al. aux Dames de l'Assomption, 19 mai 1946.

[*Portrait de la fondatrice. — 2 courants dans son milieu social : esprit bourgeois et lutte pour une réforme radicale. — Leur valeur et leur danger.*]

Le danger avait une commune origine : l'insuffisance, 453 (60, 63, 64, 69, 105)
bien plus, le déséquilibre, le manque d'une base solide dans l'éducation intellectuelle, morale, religieuse de la jeunesse, même féminine, et, par conséquent, le manque presque total d'une véritable formation sociale de la femme.

Le remède lui apparut bien vite évident : compléter, équilibrer sur son fondement essentiel toute cette éducation. Elle en traça le programme en un exposé récapitulatif dédié au grand éducateur d'alors, Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. Elle voulait pour ses filles une vaste culture qui pût unir, avec la langue et la littérature nationales, avec l'arithmétique et la géographie, avec l'histoire des peuples et les sciences naturelles, l'histoire de l'Eglise, la lumière de la philosophie, les beautés de l'art et, point capital, l'instruction religieuse; une culture qui, plus que l'imagination et le sentiment, devait former l'intelligence à la vérité et à la foi et conduire la volonté au bien, au renoncement et au sacrifice, pour former le caractère de la femme chrétienne, mais sage et forte, courtoise et franche, honorée et active.

452 c—Lettre à M. Benoît, 28 février 1853. Œuvres complètes XI, Lettres, t. II, p. 470.

454 (2, 4, 26, 59, 71, 72, 74) De fait, tout l'édifice pédagogique de votre fondatrice repose sur deux colonnes principales. La première est l'union de la religion et de la vie, union qui règne là où la pensée et l'action, là où toute la vie humaine, même publique, ne présente aucune difformité ou dissonance par rapport aux vérités de la foi et à la loi morale, où même elle est en parfaite harmonie avec elles et se laisse intimement imprégner de leur esprit. L'autre est la foi, une foi consciente et vive, non une vague religiosité de pure habitude, de tradition. Assurément, les coutumes religieuses, les pieux usages sont d'un grand prix, mais seulement lorsque de génération en génération ils éveillent, stimulent, soutiennent, développent la vie personnelle de foi. Quelle valeur pourrait bien avoir toute la splendeur des maisons de Dieu, quel but l'habitation même de Dieu parmi les hommes, si ceux-ci ne se souciaient plus d'édifier en eux-mêmes, dans l'intérieur de leur âme, le temple du Seigneur, s'ils ne croyaient plus?

Avec une extraordinaire clairvoyance, Marie-Eugénie de Jésus avait prévu comment, de la stabilité de ces deux colonnes fondamentales, devait dépendre l'avenir du monde, non moins pour l'homme que pour la femme.

[*Catastrophes humaines survenues depuis 100 ans. — Cause profonde : la vie séparée de la religion.*]

Prendre en main l'éducation de la jeunesse féminine, et former pour la famille, pour le peuple, pour l'Eglise, des femmes capables de répondre, grâce à leur foi, aux exigences de leur temps, tel fut l'idéal que se proposa Marie-Eugénie de Jésus, telle fut l'œuvre qu'elle accomplit.

[*Œuvre encore plus nécessaire aujourd'hui.*]

PAS D'ÉDUCATION RÉELLE SANS RELIGION

Al. au Ministre des Postes et autres personnalités américaines, 20 juillet 1946.

[*Le Seigneur, modèle pour ceux qui assistent les victimes de la guerre. — Les besoins spirituels sont plus grands que les besoins corporels.*]

Ceux qui inspirent la plus grande pitié sont les enfants, dont la croissance morale sera empêchée et le jugement de l'esprit déformé s'ils ne sont pas instruits dans leur foi. Aucune éducation n'est réellement une éducation, si elle omet la religion : aucun exercice n'est complet, s'il ne développe l'homme tout entier. L'enfant d'aujourd'hui est le citoyen de demain. 455 (4, 60, 105, 107)

[*Ne pas oublier le spirituel si on veut une restauration solide.*]

PROBLÈMES DE L'ÉDUCATION MODERNE

Let. **Le sujet qu'ont choisi,** 27 juillet 1946 — au R. P. Archambault.

[*23e Semaine sociale du Canada. — Refaire le monde par les jeunes générations.*]

Il est, à cet égard, tout un ensemble de vérités qui ont fait l'objet, surtout dans ces derniers temps, de l'enseignement approfondi du Saint-Siège. Faut-il rappeler cette charte de l'éducation de la jeunesse que constitue l'Encyclique *Divini illius Magistri* (a)? Les positions respectives de l'Eglise, de la famille et de l'Etat s'y trouvent parfaitement délimitées. Il est indispensable, si l'on veut vraiment former une jeunesse, 456 (109, 112)

456a—Cf. nos 240-304.

par laquelle s'améliorera l'avenir de la société, de rappeler les droits imprescriptibles et primordiaux de l'Eglise et de la famille en cette matière. L'Etat y a, certes, son rôle important, mais ce n'est pas celui que lui attribue la conception totalitaire du paganisme ancien et moderne. D'où la nécessité de faire triompher partout de justes lois scolaires, impérieusement postulées tant par la morale naturelle et la plus élémentaire justice que par les maximes de l'Evangile et de l'ordre chrétien.

457 (5, 21, 82, 91, 102) Des problèmes annexes ne laisseront pas de solliciter également votre attention. La jeunesse d'aujourd'hui connaît, dans les dures conditions économiques présentes, des difficultés que le corps social doit l'aider à résoudre, sous peine de la voir entravée dans son développement normal, soit sur le plan éducatif, soit sur le plan professionnel et familial. Enfin, des questions de pédagogie moderne voudront être étudiées, à la lumière des enseignements pontificaux, en relation avec l'évolution des modes de vie et de la technique. Nous pensons en particulier à une organisation des loisirs et à une sage pratique des sports, qui, bien comprises, peuvent et doivent être un précieux adjuvant dans la formation de l'homme complet et du parfait chrétien, qui pense et agit selon la raison éclairée par la foi.

[*Encouragements.*]

POUR FAÇONNER L'AVENIR

Al. à l'Association italienne des maîtres d'école catholiques, 8 septembre 1946.

[*Mot d'ordre du congrès : sauver l'enfant.*]

458 (23, 92, 106, 107) Ce qui importe principalement aujourd'hui, c'est le fondement stable de toute l'éducation de la jeunesse et du peuple; fondement qui devra être incorporé et inséré dans la future Constitution. Il n'est pas douteux que cette matière représente l'une des plus graves décisions qui seront prises par l'Assemblée constituante, au sein de laquelle deux courants opposés s'affrontent : celui qui soutient l'école chrétienne, catholique, et celui qui est le protagoniste de l'école communément appelée laïque, c'est-à-dire sans religion.

Or, les résultats mêmes des dernières décennies se sont montrés défavorables à l'école sans religion, laquelle, de fait, est ou en vient à être antireligieuse. Cette école, d'après les expériences du siècle dernier et du siècle présent, a donné des fruits amers, elle a donc failli à son véritable but; tandis que l'éducation chrétienne, durant presque deux mille ans, a surmonté heureusement toutes les épreuves. N'est-il pas significatif que précisément aujourd'hui, après la guerre, les parents qui ont pu exprimer librement leur volonté aient demandé pour leurs enfants, en grande majorité, même parmi ceux qui ne professent pas notre foi, une école et une éducation chrétiennes?

Les responsables de l'éducation

Votre mot d'ordre prend donc le sens suivant : 459 (8, 14, 15, 20, 21, 117)
laissez croître l'enfant dans l'atmosphère pure de la famille chrétienne, et donnez-lui une école qui, de concert avec la maison paternelle et avec l'Eglise, travaille à la saine formation de la jeunesse. Les parents ont un droit premier d'ordre naturel à l'éducation de leurs enfants, droit qui, comme le déclarait Notre glorieux Prédécesseur Pie XI, est inviolable et antérieur à celui de la société civile et de l'Etat (a). Mais un droit direct et suréminent dans le domaine de l'éducation, avec tous les moyens nécessaires et utiles à cette fin, revient à l'Eglise, maîtresse et mère surnaturelle des âmes, à qui est confié le soin religieux des hommes, et qui, en conséquence, est aussi responsable de la formation spirituelle et morale de l'enfant. Ce n'est pas

459[a]—Enc. *Divini illius Magistri*, 31 décembre 1929, nº 257.

Nous, certes, qui nierons ou diminuerons le droit propre qu'a aussi l'Etat en matière d'éducation; droit qui trouve son fondement, et en même temps sa mesure et sa limite, dans le bien commun de la nation. Or, le bien commun exige que l'Etat protège et respecte le droit à l'éducation, qui appartient à la famille et à l'Eglise.

460 *(6, 117)* La fin à atteindre est toujours que — selon le droit naturel et la volonté du Christ, et en vue du bien commun — famille, Eglise et Etat coopèrent d'un mutuel accord à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. C'est là un principe qui constitue la base essentielle de l'article 36 du concordat en vigueur avec l'Italie, dans lequel " l'enseignement de la doctrine chrétienne, selon la forme traditionnelle catholique ", est proclamé " fondement et couronnement de l'instruction publique ". Faites donc tous vos efforts pour que ces bases, consolidées et confirmées par la plus large expérience, soient exactement maintenues et observées, et pour que, en tout cas, aux parents qui réclament pour leurs enfants l'école catholique, cette école soit pleinement assurée.

Grandeur du maître chrétien

461 *(4, 52)* Nous vivons dans un temps de formidables bouleversements; il se pourrait donc que l'un ou l'autre des maîtres catholiques, spécialement parmi les plus jeunes, soit tenté de penser et de se demander quel sens et quelle valeur a, au milieu de gigantesques événements, sa petite tâche dans une école peut-être modeste, parmi des enfants du peuple simple et humble. Que pas un d'entre vous, chers fils, ne se laisse troubler par de semblables pensées et sentiments trompeurs. Il ne faut pas nier, certes, la grandeur des événements dont nous sommes témoins. Mais on ne peut, non plus, négliger de penser combien souvent, à ne considérer même que les trois derniers siècles, se sont réalisées les paroles du psalmiste : "*Dominus dissipat consilium nationum; irritas facit cogitationes populorum.* Le Seigneur renverse le plan des nations; il rend vaines les pensées des peuples " (a).

L'avenir est devant nous comme dans un brouillard impénétrable. Mais cet avenir, vous l'avez en votre pouvoir, parce que c'est en vos mains que sont les nouvelles générations qui devront le dominer et le façonner. Et elles — c'est-à-dire les enfants d'aujourd'hui — sauront le dominer et le façonner pour le plus grand bien de la famille humaine, si elles se mettent à l'ouvrage saines d'esprit et de corps, composées de citoyens honnêtes et de bons chrétiens.

Or, cela dépend essentiellement de votre action, car aucune, après celle de la maison paternelle, n'a d'influence durable sur l'âme des jeunes gens comme celle de l'école. Ici donc est l'importance de votre tâche, même si, d'aventure, elle devait s'accomplir dans une pauvre école perdue dans un village de la montagne. Tâche plus importante et plus délicate de nos jours surtout, car, n'est-il pas vrai que vous devez bien souvent suppléer aux déficiences d'un grand nombre de parents, que les misères, les difficultés de la vie, les circonstances extérieures rendent moins aptes à remplir leur sainte et rude mission éducative? 462 *(45, 46, 52, 54, 83)*

Regardez donc toujours votre école, grande et belle, ou laide et petite, comme un temple où pénètrent la dignité et la pureté, où la vérité et la droiture occupent les premières places, où resplendit la religion qui élève et ennoblit l'esprit en Dieu; ce Dieu présent partout, présent dans les mouvements de votre esprit et de votre cœur, ce Dieu scrutateur infaillible de vos pensées et de vos affections, lesquelles doivent être toutes tournées vers le bien et la vertu morale, afin que vous

461 a—Ps. XXXII, 10.

puissiez vous-mêmes devenir les maîtres des âmes juvéniles.

[*Protection de Notre Dame.*]

LA VICTOIRE SUR L'ESPRIT DU MAL

Al. à des étudiants français, 7 avril 1947.

463 (76, 94) L'apôtre saint Jean, dans sa merveilleuse lettre aux fidèles, laisse deviner sa prédilection pour la jeunesse : " Je m'adresse à vous, jeunes gens, dit-il, parce que vous êtes forts, parce que la parole de Dieu demeure en vous, parce que vous avez vaincu l'esprit du mal " (a). Nous éprouvons, chers fils et chères filles, une joie semblable, en accueillant ici en vous la jeunesse, la belle jeunesse étudiante, intellectuelle, à lui exprimer dans les mêmes termes Notre singulière affection et la confiance que Nous avons en elle.

L'esprit du mal, qui jamais ne désarme, redouble en ce moment ses efforts dans la lutte contre la sainte Eglise et contre toute société humaine ordonnée, contre Dieu même et contre le Christ. Et l'acharnement qu'il y met semblerait faire présager que cette lutte est à la veille d'aboutir à une solution définitive, si l'on ne savait qu'elle durera autant que le monde et qu'elle ne se résoudra que dans la victoire de Dieu et le triomphe final de son Eglise. En attendant, cet esprit du mal poursuit ses ravages; il fait d'innombrables victimes : victimes, ceux qui, aveuglément, se laissent vaincre, déporter, asservir par lui; victimes aussi, victimes fortunées celles-ci, mais douloureuses quand même, ceux qui ne se maintiennent dans la sainte liberté des enfants de Dieu qu'au prix d'héroïques sacrifices.

Qui vaincra? Les forts. Or, les forts, c'est vous, vous les jeunes, les vrais jeunes, dont la jeunesse

463a—I Jean, II, 14.

grandit saine et vigoureuse, dont l'esprit monte tout droit dans la lumière de la parole de Dieu, dont le cœur pur, fier et généreux a su vaincre en vous-mêmes d'abord l'esprit du mal. *Fortes estis, verbum Dei manet in vobis, vicistis malignum.*

L'Église compte sur les jeunes

On le sait bien. On le sait si bien, que votre jeunesse est le premier enjeu de la dispute. C'est elle avant tout que l'on veut avoir. Si l'esprit du mal cherche à l'intimider ou à la séduire pour la conquérir, pour l'enrôler dans son armée, dans ses troupes de choc, l'Eglise aussi l'appelle à l'action; et Nous-même, Nous vous disons bien haut que Nous comptons sur vous. Et c'est pour cela que vous Nous voyez Nous intéresser de si près à tout ce qui vous concerne, à votre préservation, à votre sauvegarde, à votre progrès, à votre activité en tout ordre, physique, intellectuel, moral, surnaturel. Eh oui! même physique, car tout se tient, et une jeunesse fraîche et chrétienne, fortifiée par les exercices du corps, sainement entendus et pratiqués, apporte volontiers son entrain, son endurance, sa souplesse aux luttes de l'esprit, au service des saintes causes, toute prête, quand l'occasion s'en présente, à désarçonner par une réponse hardie, par un éclat de rire franc et sonore, un adversaire trop enclin à mentir, à déraisonner, à calomnier. 464 (5, 61, 93)

L'Eglise, tout au long de son histoire, s'est toujours montrée attentive à la vie intellectuelle de la jeunesse, et non pas seulement pour en sauvegarder l'orthodoxie, mais pour la promouvoir dans tout le domaine de la science aussi bien profane que sacrée. Les idées — les suprêmes idées philosophiques — mènent le monde, dit-on. Où le mènent-elles? Filles de la science, mais reflets de la vérité éternelle, rayons de la lumière incréée, elles le mènent vers sa perfection, dans l'ordre, 465 (17, 66, 107)

pour son bien et sa félicité. Coupées de leur foyer divin, elles ne sont plus que ténèbres : malheur au monde, du jour où, trompé, il prend les ténèbres pour la lumière et la lumière pour les ténèbres (a)! Il marche dans la nuit, il court dans le désordre, à sa ruine, à l'effondrement de la société, à la perte éternelle des âmes qui la composent. Qu'il luise comme les étoiles du ciel ou bien comme ces falots trompeurs que les écumeurs de mer allumaient sur les écueils pour faire leur proie de la barque qui venait s'y briser, c'est surtout aux mains de la jeunesse que brille le flambeau des idées. Jeunesse! vous avez l'enthousiasme qui entraîne, vous avez l'avenir! Faites brûler en vous, faites rayonner de vous le Verbe de Dieu qui demeure en vous, lumière éternelle, pour illuminer tout homme venant en ce monde (b). Ainsi, forts, vous vaincrez l'esprit du mal.

Victoire intérieure

466 (76, 87) Mais l'esprit du mal, c'est avant tout, c'est surtout en vous que vous avez d'abord à le vaincre. Vous ne le vaincrez — et encore jamais définitivement ici-bas — que par une lutte à la fois courageuse et prudente. Ne soyez pas de ceux qui ne prennent, que par la triste expérience, conscience de leur propre faiblesse et de la réalité imminente du danger. Ne soyez non plus jamais de ces enfants étourdis et présomptueux, à qui semblent toujours exagérées les alarmes et les recommandations maternelles. Ne vous étonnez donc pas de celles de votre sainte Mère l'Eglise. C'est, de sa part, sagesse et non austère sévérité, si elle met la jeunesse en garde contre les divertissements dangereux qui constituent le péril des sens, contre les doctrines spécieuses, mais erronées, qui, dans le domaine scientifique, historique, philosophique, social, compromettent

465a—Is., V, 20.
465b—Jean, I, 9.

la rectitude et la santé des intelligences, contre les fréquentations légères et les amours précoces et faciles où se gaspillent des cœurs qui ne doivent se donner qu'une fois et pour toute la vie. Outre cette prudence, et pour être fidèles à cette prudence même, vous avez, vous aurez toujours besoin de lutte et donc de force : lutte contre l'attrait des plaisirs et contre l'horreur du sacrifice, contre les séductions et sollicitations de l'entourage, contre la vaine curiosité et le respect humain, contre les passions et les tentations violentes ou sournoises, lutte même contre l'indolence où, durant des trêves apparentes par lui habilement ménagées, l'esprit du mal chercherait à vous endormir.

Oui, la lutte est dure et continuelle. Elle n'est pas pour effrayer votre jeunesse pourvu que vous ayez le secret de la victoire. Et vous l'avez : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides vestra* (a). Fortifiez donc, éclairez votre foi! Vivez votre foi! Vivez du Christ, de sa lumière, de sa force, de sa grâce! Par le sacrement de l'Eucharistie, nourrissez-vous de son Corps et de son Sang, vous serez forts et vous vaincrez. Vers Lui, vers le Père, par les mains et le cœur de Marie, sa Mère et votre Mère, faites monter votre prière : par ses mains et par son cœur maternel descendra sur vous l'abondance du secours divin, en gage duquel, chers fils et chères filles, Nous vous donnons avec tout Notre amour Notre Bénédiction Apostolique. 467 (72, 73)

LE BIENHEUREUX BÉNILDE

Al. aux pèlerins de la Béatification du Frère Bénilde, 5 avril 1948.

[*Eloge du Bienheureux. — Sa vie.*]

Lorsque la justice et le devoir ne la forçaient pas 468
à se raidir dans la lutte, alors sa charité se donnait (59, 81)

467a—I Jean, V, 4. La victoire qui triomphe du monde, c'est votre foi.

libre cours avec une souriante délicatesse. Il était attentif pour découvrir et soulager les nécessités des familles, surtout de ses élèves, mais il y mettait tant de discrétion et d'ingéniosité que les plus ombrageux n'auraient pas pu se sentir humiliés de recevoir ce qui perdait toute apparence d'aumône. Il faisait cadeau de livres et autres fournitures classiques; il prenait soin des malades, surtout de ceux qui pouvaient provoquer quelque répugnance; il les instruisait en des leçons particulières.

469 (53, 54, 59, 80, 81) Il aimait tant ses enfants! Et pourtant quelle croix pesante ils mettaient sur ses épaules! Le martyrologe fait connaître le supplice d'un maître d'école qui eut d'autant plus à souffrir de la part des écoliers devenus ses bourreaux, que leurs coups impuissants prolongeaient d'autant plus ses tortures (a). C'est un fait isolé; mais combien de maîtres ont à supporter durant des années, durant toute une longue vie religieuse, comme une sorte de martyre lent de la part d'enfants qui ne se doutent point qu'ils font souffrir. Le Frère Bénilde a laissé échapper un mot qui donne à entrevoir ce qu'il eut à endurer dans sa vie d'instituteur et de directeur : " Si nous n'avions pas la foi, notre profession serait bien pénible; les enfants sont difficiles; mais avec la foi, comme tout change "! Les enfants, fussent-ils tous sages et bons, la consolation qu'ils donneraient ne les empêcherait pas d'être souvent fatigants par leur étourderie, leur espièglerie, leur difficulté parfois à comprendre les choses les plus simples. Et puis, à peine sont-ils dégrossis, qu'ils quittent l'école ou passent en d'autres mains, oubliant leur maître qui reprend patiemment sa tâche auprès d'une nouvelle génération, et ainsi d'année en année. Si ce n'était que cela, ce serait encore l'idéal; mais, pour quelques sujets qui correspondent aux soins dont ils sont l'objet, combien d'autres qui ne donnent que de la fatigue et

469a—S. Cassien, Martyr, *Martyrologe Romain*, 13 août.

de la peine, et dont l'éducation ne se fait qu'à grosses gouttes de sueur et de larmes!

Une si indéfectible constance dans la fidélité aux humbles devoirs de la vie quotidienne, dans la pratique de toutes les vertus et dans toutes les occasions, ne peut être que l'épanouissement au dehors d'une vie intérieure profonde, vigoureuse, débordante de sève divine. Seuls sont capables d'en donner l'exemple avec l'inaltérable sérénité du bienheureux Bénilde, ceux qui peuvent faire leur le mot de saint Paul : " Notre chez nous est dans les cieux " (a). 470 (54, 57, 59)

Occupé sans relâche au soin des Frères de sa communauté et de ses enfants, il était pourtant en union permanente avec Dieu; on le rencontrait habituellement le chapelet en main, et, sans effort, par un épanchement spontané de sa dévotion, il inspirait à tous l'amour de Jésus, de Marie et de Joseph.

Modèle admirable, mais modèle imitable pour tous.

[*Intercession du Bienheureux pour les Frères des Ecoles chrétiennes et leur œuvre.*]

ÉCOLIERS HEUREUX

Al. aux professeurs et élèves de l' " Overseas School of Rome ", 10 avril 1948.

[*Bienvenue.*]

Pour les enfants, dont l'esprit et le cœur s'ouvrent au besoin spirituel de croître en sagesse et en grâce, à mesure qu'ils avancent en âge, comme pour les pères et mères qui recourent au concours précieux du maître afin de les aider à satisfaire à ce besoin, l'école doit être vraiment un lieu saint, pour la même raison, à peu près, que la famille. 471 (45, 47, 80, 86)

470a—Phil., III, 20.

" *Maxima debetur puero reverentia* : nous devons le plus grand respect à l'enfant " (a). C'est une invitation éternelle qui garde toujours sa valeur, en même temps qu'un avertissement adressé aux parents et aux maîtres par la sagesse classique de la Rome païenne, des siècles avant que le grand pédagogue de l'Orient chrétien, saint Grégoire de Nazianze, ne vous rappelât aux uns et aux autres que la direction et la formation de la jeunesse est τέχνη τεχνῶν, καὶ ἐπιστήμη ἐπιστημῶν, l'art des arts, la science des sciences (b).

472 *(31, 45, 51, 69, 73, 87, 88, 101, 102)* Même l'ironie délicate de votre génial Shakespeare illustre cette destination sacrée de la famille et de l'école, quand elle met en scène, dans le "triste spectacle" des sept âges de l'homme, joué trop souvent sur le théâtre du monde :

" ... l'écolier pleurnicheur, avec son cartable
et sa figure luisante de la toilette matinale, qui
se traîne comme un escargot
vers l'école, à contre cœur " (a).

Des enfants qui ne pleurent pas, parce qu'on a fait de leur école un lieu saint et salubre où ils peuvent vivre et jouer, aimer et apprendre — heureux sont-ils si c'est un lieu où ils peuvent aimer et apprendre à connaître Celui qui est notre Voie, notre Vérité et notre Vie; — des parents et des maîtres conscients de leur sublime privilège et de leur sublime profession, qui consiste à laisser venir les petits à Lui (b) pour qu'ils recoivent la lumière et la force pendant les années où se forment l'esprit et le caractère : ces acteurs sur la scène de la vie jouent un rôle magnifique, non pas dans un spectacle de tristesse, mais dans le drame

471[a]—Juvénal, Sat., XIV, 37.
471[b]—Or. II, *Apologetica.* Migne, *P. G.*, t. XXXV, col. 425.
472[a]—" ... *the whining schoolboy, with his satchel And shining morning face, creeping like snail Unwillingly to school* ". (As you like it. — Act. II, sc. VII.)
472[b]—Cf. Matth., XIX, 14.

fidèle de paix, de rédemption et de résurrection pour les hommes et les nations de bonne volonté.

Puissent vos cœurs et vos foyers, votre école et votre pays être préservés de l'horreur impie dont Nous devons être le témoin attristé dans l'Europe chrétienne, lorsque des centaines d'enfants dans la tendre jeunesse sont arrachés aux bras de leurs parents et aux salles sanctifiées des petites écoles de chez eux pour être formés ou déformés par des maîtres étrangers, aux ordres de leurs ravisseurs sacrilèges.

LE MAÎTRE D'AUJOURD'HUI

Al. à l'Association italienne des maîtres catholiques, 11 septembre 1948.

[*Congrès portant sur l'organisation de la nouvelle école populaire.*]

Avant tout Nous Nous réjouissons de ce que les réformes scolaires en préparation et spécialement la structure organique de l'enseignement, de l'école maternelle à l'école supérieure, correspondent au premier but de votre association, celui d'instruire et d'éduquer toute la personne humaine, ses facultés intellectuelles non moins que sa volonté et ses instincts, le futur citoyen laborieux et honnête, comme le chrétien, fils de Dieu, " participant de la vocation céleste " (a). **473** *(2, 36, 60)*

En second lieu, la nouvelle école présente une large possibilité de bienfaisante et féconde collaboration entre la famille, l'Eglise et l'école.

Quant à l'école maternelle, Nous estimons que l'enfant, au cours des années qui précèdent l'école primaire, devrait être laissé le plus possible aux soins de la mère, mais que, toutefois, quand celle-ci n'est pas à même de veiller personnellement, en tout ou en partie, **474** *(36, 46, 89)*

473[a]—Hebr., III, 1.

à l'éducation de ses enfants, cas bien fréquent dans les conditions économiques et sociales d'aujourd'hui, l'école maternelle, avec ses méthodes appropriées, et le choix garanti du personnel enseignant, est appelée alors à remplacer ou à compléter le mieux possible l'œuvre de la mère. Et ne serait-ce pas pour vous, chères filles, une exquise forme d'apostolat d'aider les mères à devenir et à être les bonnes éducatrices de leurs enfants?

475 (*50, 54*) Finalement ne perdez pas de vue que même les meilleurs programmes servent de peu si le maître n'est pas à la hauteur de sa tâche, et que, au contraire, même avec un système scolaire déficient et imparfait, un bon maître peut cependant obtenir de notables résultats. En lui " la conscience éthico-religieuse " est l'élément premier et indispensable, mais, seule, elle ne suffit pas. Il faut qu'il ait en outre : savoir et capacité.

Par exemple, la vulgarisation des sciences et les productions de la technique — qu'on pense aux " films scolaires " — offrent aujourd'hui à l'école de grandes possibilités, mais seulement si le maître possède de larges connaissances et sait employer convenablement ces moyens. De là le besoin d'une " adéquate préparation culturelle et professionnelle ", en prenant soin toutefois en même temps que le futur maître ne perde pas l'amour de l'enfant et la volonté de se vouer avec ardeur au travail de l'école, travail apparemment modeste, mais en réalité très noble par la fin élevée à laquelle il sert.

476 (*119*) Au cours de ces semaines ont afflué et affluent encore à Rome par centaines de mille les jeunes gens et les jeunes filles catholiques d'Italie. Une jeunesse en si dense multitude ne saurait tromper : elle se montre véritablement comme elle est. Vous l'avez vue, cette jeunesse — dans les églises, par les rues, au cours des visites aux monuments de la ville, dans les grandes assemblées, sur la place Saint-Pierre — jeunesse pure, joyeuse, franche, ouverte, enthousiaste de toute chose belle, grande et bonne, mais en même temps profondément pieuse et pleine de Dieu.

Eh bien! cette jeunesse est passée par vos écoles, vous en avez été les coéducateurs, les coéducatrices; elle est votre gloire, votre consolation, votre stimulant.

[*Protection de Notre Dame. — Bénédiction.*]

LES EXIGENCES DE NOTRE TEMPS

Radio-message au Congrès interaméricain d'éducation catholique, 6 octobre 1948.

[*Importance du Congrès.*]

L'essence et le but de l'éducation — pour Nous servir des paroles mêmes de Notre prédécesseur immédiat — consiste dans la collaboration avec la grâce divine, pour la formation du véritable et parfait chrétien (a). Cette perfection implique que le chrétien, comme tel, soit placé dans des conditions qui lui permettent d'affronter et de surmonter les difficultés et d'être à la hauteur des exigences des temps dans lesquels il est appelé à vivre. Cela veut dire que le travail d'éducation, s'effectuant dans un milieu déterminé et suivant une méthode bien définie, parviendra à s'adapter constamment aux conditions de ce milieu et de cette ambiance, dans lesquels et pour lesquels il faut atteindre à la perfection. 477 (*26, 82*)

L'éducation naturaliste

Opposez donc aux pernicieux efforts tentés en vue d'écarter complètement la religion de l'éducation et de l'école, ou tout au moins de fonder l'école et l'éducation sur une base purement naturaliste, l'idéal d'un enseignement riche du trésor inestimable d'une 478 (*69, 116*)

477a—Cf. nº 300.

foi sincère, vivifiée par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Faites en sorte que vos enfants et vos jeunes gens, à mesure qu'ils progressent sur le chemin des années, reçoivent aussi une instruction religieuse toujours plus vaste et plus fondamentale, sans oublier de tenir compte du fait que la conscience pleine et profonde des vérités religieuses, aussi bien que les doutes et les difficultés, se présentent d'ordinaire au cours des dernières années d'études supérieures, spécialement lorsque l'étudiant se trouve en contact, chose aujourd'hui difficilement évitable, avec des personnes ou des doctrines opposées au christianisme; et c'est pourquoi l'instruction religieuse exige avec plein droit une place d'honneur dans les programmes des Universités et des centres d'études supérieures.

479 (63, 69, 72, 97, 113) Faites en sorte que cette instruction soit étroitement liée à la sainte crainte de Dieu, à l'habitude du recueillement dans l'oraison, et à la participation totale et consciente à l'esprit de l'Année liturgique de notre sainte Mère l'Eglise, source de grâces innombrables. Cependant, dans cette tâche, agissez avec précaution et avec prudence afin que ce soit toujours le jeune homme lui-même qui cherche graduellement et peu à peu la vérité, travaillant ainsi pour son propre compte et apprenant à vivre et à réaliser sa vie de foi.

Opposez à la pénurie des principes de ce siècle, dont le seul critère est le succès, une éducation qui rende le jeune homme capable de discerner la vérité de l'erreur, le bien du mal, le droit de l'injustice, en implantant solidement dans son âme les purs sentiments de l'amour, de la fraternité et de la fidélité. Si le film dangereux d'aujourd'hui, en ne parlant qu'aux sens seuls, et d'une manière trop unilatérale, entraîne avec soi le risque de produire dans les âmes un état de légèreté et de passivité, le bon livre peut combler cette lacune, grâce au rôle toujours plus important qu'il joue dans le travail de l'éducation.

La technique — La culture physique

Répondez à l'importance exagérée accordée aujourd'hui à tout ce qui est purement technique et matériel, par une éducation qui reconnaisse toujours la première place aux valeurs spirituelles et morales, aux valeurs naturelles et surtout aux surnaturelles. L'Eglise, assurément, approuve la culture physique quand elle est ordonnée; et elle est ordonnée quand elle ne vise pas au culte du corps, quand elle sert à le fortifier et non à gaspiller ses énergies, quand elle est un délassement et non une cause d'affaiblissement et de vulgarité pour l'esprit, quand elle est un nouveau stimulant pour l'étude et pour le travail professionnel, enfin quand elle ne mène pas à l'abandon ni à la négligence de cette tâche, non plus qu'à la perturbation de la paix qui doit régner dans le sanctuaire du foyer. 480 (61, 102, 118)

La recherche du plaisir

A la recherche immodérée du plaisir et à l'indiscipline morale — qui voudraient également envahir les rangs des jeunes catholiques, en leur faisant oublier qu'ils portent en eux-mêmes une nature déchue, triste héritage d'une faute originelle — opposez l'éducation et la maîtrise de soi, le sacrifice et le renoncement, en commençant par la plus petite chose pour arriver ensuite jusqu'à la plus grande; l'éducation de la fidélité à l'accomplissement du devoir, de la sincérité, de la sérénité et de la pureté, spécialement pendant les années où le développement aboutit à la maturité. Mais n'oubliez jamais que ce but ne peut être atteint sans l'aide puissante des sacrements, de la confession et de la très Sainte Eucharistie, dont la valeur surnaturelle éducative ne pourra jamais être appréciée comme il le faudrait. 481 (72, 73, 116)

L'esprit d'indépendance

482 (75, 87) Cultivez dans les âmes des enfants et des jeunes gens l'esprit hiérarchique, qui ne refuse pas à chaque âge son juste développement, afin de dissiper le plus possible cette atmosphère d'indépendance et de liberté excessives que respire de nos jours la jeunesse, et qui la pousse à rejeter toute autorité et tout frein. A cet effet, suscitez et formez le sentiment de la responsabilité, et rappelez que la liberté n'est pas la seule et unique des valeurs humaines, bien qu'elle compte parmi les premières, mais que ses limites intrinsèques lui sont tracées par les normes inéluctables de l'honnêteté, et ses limites extrinsèques par les droits corrélatifs d'autrui, aussi bien de chaque particulier que de la société prise dans son ensemble.

Coordination des efforts

483 (27, 42, 96, 117) Enfin, l'éducation de l'enfant et du jeune homme devant être la résultante de l'effort commun de nombreux éléments concordants, donnez toute l'importance qu'elle mérite à la coopération et à l'accord entre les pères de famille, l'école et les œuvres qui l'aident et qui continuent sa tâche après qu'on en est sorti, comme sont l'Action Catholique, les Congrégations mariales, les centres d'études et les autres institutions similaires. Plus d'une fois les pères de famille eux-mêmes, qui bien souvent n'ont pas la préparation requise pour l'exercice de leurs droits en matière d'éducation, auront besoin d'une assistance spéciale; et, de la bonne intelligence avec eux, dépendra d'ordinaire le succès de l'éducation, bien que les collèges soient bons, et meilleurs encore les maîtres.

484 (22, 82, 112) Nous profitons de cette circonstance, chers fils, pour vous exprimer Notre paternelle satisfaction pour les progrès sérieux réalisés sur le chemin qui mène à votre

idéal; et c'est avec plaisir que Nous proposons à tous, comme exemple et comme stimulant, les pays qui sont à la tête de cette entreprise de l'éducation chrétienne de la jeunesse. Nous exprimons en même temps l'espoir que les gouvernements de vos pays reconnaîtront toujours d'avantage la valeur, bien plus, le caractère quasi irremplaçable de votre travail d'éducation et d'enseignement, en vous accordant volontiers toutes les facilités et possibilités, pour que vous puissiez former un bon noyau de maîtres et de maîtresses, aussi fidèles catholiques que bons professionnels, tant parmi les religieux que parmi les laïques. Nous espérons également que les autorités publiques, en collaboration cordiale avec vous, banniront de la presse et de l'écran tout ce qui pourrait être cause de scandale et de perdition pour la jeunesse.

C'est ainsi que l'idéal chrétien de l'éducation s'identifie avec les dernières découvertes de la science psychopédagogique, l'entourant d'une lumière qui la perfectionne, et facilitant le développement unitaire et fécond de la personnalité.

[*Que les congressistes de La Paz éduquent pour la paix.*]

IDÉAL D'ÉDUCATION CHRÉTIENNE COMPLÈTE

Al. pour le 2e centenaire de la Béatification de saint Joseph Calasanz, 22 novembre 1948.

[*Rappel du Bref déclarant le Saint, Patron de toutes les écoles populaires chrétiennes, 13 août 1948.*]

Saint Joseph Calasanz, né dans la catholique Espagne, 485 (16, 50, 72)
a fondé l'école élémentaire pour les enfants, mais plus précisément pour les enfants pauvres et abandonnés. D'autres ont parcouru ensuite et très noblement le même chemin; lui, cependant, les a tous précédés, humble et vaillant porte-drapeau dans cette œuvre

sainte. Sans doute, Calasanz et l'Ordre fondé par lui ont suivant que les circonstances le conseillaient ou le requéraient, ouvert aussi des écoles supérieures pour les jeunes gens de condition élevée; mais le grand amour de votre fondateur fut toujours pour les enfants du pauvre et simple peuple; et, non seulement l'école qu'il institua entendit les instruire et les éduquer dans la foi chrétienne — ce qui restait constamment son but le plus haut, — mais il voulut également leur donner, grâce à une sage méthode pédagogique basée sur l'expérience, de solides connaissances pour les préparer et les former à la vie. A lui donc revient vraiment le titre honorifique qui lui a été récemment attribué.

[*1648, Semailles douloureuses ; 1748, Moisson de gloire. — Ses fils poursuivent l'idéal de sa vie et de sa pensée : l'éducation chrétienne complète de la jeunesse.*]

La part des maîtres

486 *(26, 54, 60)* Cet idéal est très élevé, parce qu'il a pour objet suprême la formation surnaturelle et par conséquent le salut éternel des élèves confiés à leurs soins; il est d'autre part très vaste, car il vise à former des hommes parfaits par leur culture intellectuelle, morale, scientifique, sociale, artistique, suivant la condition, la position, les légitimes aspirations de chacun, de façon qu'aucun d'eux ne devienne un déclassé ou un inapte, et que, par ailleurs, aucun ne voie fermé devant ses pas le chemin qui monte vers les sommets. Magnifique et sainte tâche, qui requiert chez les éducateurs, en même temps que de la finesse et du tact, dons destinés à les mettre à même d'infuser à chaque élève, en matière de connaissances solides et vastes, ce qui lui convient particulièrement, l'art de plier et d'adapter leur enseignement à l'intelligence et à la capacité des adolescents, et qui suppose surtout du dévouement, de l'amour et, dans la mesure de leurs forces, un saint

enthousiasme, lequel suscite l'intérêt spontané des élèves et stimule leur ardeur au travail.

Mais où donc puiserez-vous ce trésor de pédagogie supérieure dont vous avez besoin? Dans votre vie spirituelle intérieure; dans la prière, dans l'étude, en un mot dans la pratique exacte et fidèle des devoirs de votre état, que le saint Fondateur vous a inculqués par ses exemples, par les Constitutions émanées de lui, par ses admirables lettres, qu'un amour filial, joint à une érudition diligente et profonde, a mises ou mettra prochainement dans vos mains. Ce maître incomparable vous apprendra toujours plus parfaitement ce que vous devez savoir et faire, et comment vous devez le faire, ce que vous avez à souffrir, et comment vous devez imiter sa magnanimité dans la souffrance; car l'éducation est avant tout une œuvre d'amour, et la grande école de l'amour, c'est la croix. 487 *(57, 81)*

La part des élèves

Mais c'est vers vous aussi que Nous Nous tournons, chers élèves, vers vous, l'objet de tant de soins, vers vous qui pouvez déjà comprendre ou du moins entrevoir quelle grande œuvre est votre éducation : grande par la fin qu'elle se propose, grande par la collaboration qu'elle requiert de vous. Ainsi la concevait le Saint que vous honorez spécialement aujourd'hui, mais auquel vous devez rendre un culte et un hommage constants, non moins par des actes de dévotion, qu'en faisant de votre mieux pour correspondre aux intentions de son cœur à votre sujet. C'est pourquoi, vous qui croissez dans l'atmosphère des écoles " calasianes ", vous ne pouvez certainement pas aller chaque jour en classe étudier diligemment les leçons et faire consciencieusement les devoirs prescrits, uniquement parce que vous y êtes obligés, ou pour enrichir votre esprit de connaissances toujours plus vastes, pour affiner votre intelligence par l'exercice et la lecture, pour vous 488 *(3, 87, 88)*

assurer une honnête condition de vie. Non; outre ces buts justes et droits, l'éducation a la fin supérieure de former et de perfectionner en vous le chrétien digne de son caractère naturel et surnaturel, utile à la société, quelle que soit la fonction à laquelle la Providence le destine.

489 (53, 84, 87) Mais, pour façonner de tels hommes, avez-vous réfléchi à quel travail, à quelles fatigues, à quels renoncements totaux et continus vos maîtres et professeurs doivent se soumettre? Vous imaginez-vous ce qu'il leur en coûte, à eux qui vous aiment, comme ils vous aiment, de vous imposer l'obligation du travail, accepté volontiers peut-être, mais certainement austère, ainsi que l'observance de la discipline, pleine d'amour, mais cependant forte? L'œuvre de la formation comporte inévitablement quelques restrictions. Or la restriction peut être ou subie à contre-cœur ou acceptée de bon gré, ou encore généreusement et joyeusement accueillie par vous-mêmes, en filiale collaboration avec vos éducateurs. C'est à cette collaboration que vous appelle la pédagogie de saint Joseph Calasanz, aussi bien dans l'étude intellectuelle, profane et religieuse, que dans la culture morale et surnaturelle, où il s'agit pour vous non pas tant d'enregistrer les bons résultats, comme de simples récepteurs passivement exacts, que de coopérer avec une activité à la fois docile et personnelle.

Buts spéciaux de l'école catholique d'aujourd'hui

490 (72, 82, 116) Tout cela est vrai en général. Mais chaque époque a son propre aspect auquel l'éducation chrétienne doit nécessairement s'adapter. Aussi Nous estimons que l'école catholique doit avoir présents deux buts spéciaux :

1° A l'inquiétude, à la multiplicité démesurée, à la pression de la vie moderne, qui enserre comme dans une spirale l'homme presque tout entier et ne le laisse plus rentrer en lui-même, à la frénésie de la réussite, suivant laquelle on juge tout, sans faire attention si elle est vraie ou fausse, bonne ou mauvaise, licite ou illicite, l'éducation catholique est appelée à opposer l'homme animé de claires, sûres et profondes convictions.

N'est-ce pas là la voix de l'expérience quotidienne? Regardez. Quiconque n'a pas de solides principes est aujourd'hui emporté sans résistance par les hautes vagues des luttes idéologiques. C'est pourquoi tant de regards se tournent présentement, pleins d'espérance, vers l'Eglise. Celle-ci a derrière elle une histoire admirable de sainteté et de grandes œuvres, elle est riche de vieilles coutumes, de beauté et de formes sublimes. Mais ce qui en elle attire surtout les âmes, c'est la conviction, ferme comme un roc, de la vérité absolue, de la force divine de cette foi de laquelle tout le reste reçoit vie et valeur.

2° A l'instabilité morale vers laquelle la jeunesse est attirée de mille façons, par la superculture, par le livre, par les images, par le film, c'est la tâche de l'éducation catholique d'opposer l'homme qui sait se dominer soi-même, conserver et défendre sa dignité humaine et chrétienne. 491 (72-74, 76, 97)

La morale catholique a le cœur large; elle accueille et embrasse tout ce qui se trouve dans l'ambiance de cette dignité. Là cependant sont marquées les limites qu'il n'est pas permis de dépasser. Maintenir inviolables ces limites, constamment et en toute circonstance, c'est la gloire et le mérite des âmes fortes; mais la grâce et la prière étant nécessaires pour les obtenir — grâce et prière sans lesquelles la victoire n'est pas possible — il est nécessaire que le jeune homme soit exercé dès ses premières années aux renoncements, au sacrifice, à la maîtrise de lui-même.

[*Intercession du saint Fondateur et de Notre Dame.*]

LA CULTURE CHRÉTIENNE ET LATINE

Al. aux étudiants romains, 30 janvier 1949.

[*Privilège de la jeunesse " romaine " : grandir dans une atmosphère unique au monde.*]

492 (64) Parmi les nombreuses matières qui composent les programmes de vos études, vous cultivez la langue latine. Le latin! langue ancienne, mais non pas morte, certes; car si son superbe écho ne retentit plus depuis des siècles dans les amphithéâtres, les forums fameux et les temples en ruines des Césars, il résonne toujours dans les basiliques du Christ, où les prêtres de l'Evangile et les héritiers des martyrs redisent et chantent toujours les psalmodies et les hymnes des premiers siècles dans la langue consacrée à nouveau des Quirites. Désormais la langue de Rome est principalement une langue sacrée qui résonne dans les rites divins, dans les écoles de théologie et dans les Actes du Siège Apostolique. C'est aussi la langue dont vous vous servez si souvent vous-mêmes pour adresser un doux salut à la Reine du ciel, votre Mère, et à votre Père qui règne là haut. Mais elle est également la clé qui vous ouvre les sources de l'histoire. Ce qui, du passé romain et chrétien, est arrivé jusqu'à nous en inscriptions, en écrits et en livres, porte presque toujours, sauf des exceptions partielles dans les derniers siècles, le vêtement de la langue latine.

493 (64, 113) Gardez-vous, cependant, d'interpréter Nos paroles comme si elles étaient l'indice d'un moindre intérêt pour les autres branches de vos études. Nul plus que Nous n'est convaincu que quiconque est appelé à assumer la responsabilité d'une fonction, que quiconque doit écrire ou parler, doit posséder parfaitement et dans toute sa pureté, sans barbarismes inutiles, sa propre langue maternelle. Ayez donc toujours sous la main, *nocturna versate manu, versate diurna*, les bons livres italiens.

Précisément à l'époque où vous vivez, celle du cinéma, le livre acquiert une plus grande importance. Le film, même s'il est irréprochable, est par sa nature même unilatéralement visuel et risque par conséquent de rendre l'esprit du jeune homme superficiel, si celui-ci n'est pas nourri en même temps d'utiles et saines lectures.

Nous savons, et par expérience, combien il est profitable et souvent nécessaire d'apprendre d'autres langues vivantes, en plus de sa propre langue. C'est pourquoi, Nous-même à votre âge, Nous Nous sommes appliqué avec ardeur à l'étude des langues étrangères, même celles qui, comme l'allemand, peuvent sembler à un commençant un peu dures ou trop difficiles.

Nous n'ignorons pas, non plus, la tendance présente de la technique à prévaloir sur les sciences spéculatives. 494 (64, 102, 108, 118) Le danger, pour vous, serait de vous plonger tellement dans l'élément matériel que vous en veniez à perdre ou à affaiblir le sentiment de la culture chrétienne, très riche en valeur de vérité et de sagesse, et tout imprégnée de ce que l'antiquité avait d'éternellement bon. Mais un tel danger sera plus facilement évité si vous avez souci de posséder aussi la langue latine.

Forts de cette connaissance, vous serez un jour à même d'empêcher le peuple de devenir de plus en plus étranger à l'esprit de cette civilisation, grâce à laquelle ses ancêtres, durant plus de quinze siècles, se sont maintenus solidement attachés aux principes de leur foi chrétienne.

[*L'empire romain est passé, l'Eglise demeure.*]

BUT D'UNE UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

Let. **La imminente celebrazione,** au R. P. Gemelli, 17 mars 1949 —

[*Reprise des cours à l'Université catholique de Milan après la guerre.*]

495 (62, 68, 72, 76, 79, 118) Grâce à la fidélité absolue aux principes chrétiens, qui sont toute la raison d'être de l'Université catholique, celle-ci doit, de fait, aujourd'hui plus que jamais, veiller pour rester fidèle aux fins pour lesquelles elle a été fondée; et maintenir avec ferme propos sa foi à l'engagement solennel qu'elle a pris, d'introduire dans le corps social de la nation, des éléments dirigeants et des adeptes de la science et du savoir qui honorent en même temps la foi et l'Eglise et qui soient, au sein de l'Italie renaissante, un levain régénérateur, un facteur de renouveau dans sa marche vers son destin.

Le zèle éclairé avec lequel, vous, cher fils, avez régi jusqu'aujourd'hui les destinées de l'Université, Nous est une bonne garantie de la haute conscience avec laquelle vous continuerez à veiller, et vos collaborateurs avec vous, pour que dans ce temple de la vérité et de la sagesse soit assurée la doctrine et préservé l'exemple de la tradition. Que dirigeants et maîtres continuent à renouveler leurs efforts non seulement dans le culte de la science qui, si elle n'est unie à la piété, devient facilement un vain et périlleux orgueil, *scientia inflat* (a), mais en même temps et surtout dans la formation de caractères fermes et résolus, qui, leurs cours achevés, ne cèdent pas aux heurts de la vie, aux séductions du monde.

L'Italie catholique attend de son Université des hommes dignes de la foi et de la civilisation chrétiennes.

495[a]—I Cor., VIII, 1.

Et tels se révéleront dans le monde des études et des professions nos universitaires si, à l'épreuve des actes, ils se montrent des témoins constants de ces principes dont fut informée leur culture supérieure, pour en faire le substratum de leur vie professionnelle et un glorieux service de l'apostolat pour l'élévation spirituelle et la restauration de la société qui les accueille.

[*Appel à la générosité des italiens.*]

RÈGLES DE PÉDAGOGIE CATHOLIQUE

Let. **Sobremaneira grata,** 7 mai 1949 — au cardinal archevêque de Rio de Janeiro.

[*Prochaine tenue d'un congrès interaméricain d'éducation catholique.*]

De tels congrès, bien dirigés, sont très efficaces pour promouvoir les échanges interculturels; ils resserrent l'union des volontés et des efforts, en réalisant le vif désir du divin Maître : *Ut sint unum* (a); ils contribuent en outre au perfectionnement et au progrès constant des connaissances et des méthodes pédagogiques. 496 (58, 112, 118)

Comme précieuses conséquences on enregistrera aussi : la diffusion, parmi tous les catholiques d'Amérique, des principes de la doctrine catholique concernant les droits de la famille et de l'Eglise; la solide formation des professeurs laïques, qui se font les auxiliaires du clergé et des éducateurs religieux, si réduits en nombre; enfin la multiplication et le perfectionnement des maisons d'éducation, comme puissante barrière au développement de l'enseignement laïque et protestant.

Cependant, ce que Nous voudrions voir traiter au prochain congrès avec une attention spéciale, c'est la "formation intégrale de l'adolescent", suivant la tradition autorisée de l'Eglise, toujours accessible au 497 (13, 75)

496[a]—Qu'ils soient un. — Jean, XVII, 22.

progrès des sciences, mais indissolublement attachée au progrès de l'Evangile.

Le divin Maître, Voie, Vérité et Vie, a fondé son Eglise sur une doctrine révélée, sur une loi positive et un magistère vivant. A une époque où on exalte tant la liberté, la pédagogie catholique insiste pour rappeler que l'exercice de la liberté est limité, à son origine, par des devoirs immuables, inhérents à notre condition de créatures.

Que les éducateurs catholiques ne craignent pas de compléter la notion de liberté par l'affirmation de responsabilité, que renferme la première, en la subordonnant toutefois au respect dû au prochain, aux supérieurs et au Créateur.

498 (87) La crise d'autorité est un autre grand mal de notre époque. Il faut étudier la façon d'introduire, dans les maisons d'éducation catholiques, des organisations au sein desquelles les élèves, tout en exerçant leur responsabilité personnelle, apprennent par eux-mêmes combien sont indispensables, pour obtenir le bien commun dans une société bien ordonnée, le respect et l'obéissance à l'égard de l'autorité dirigeante.

499 (63, 71, 118) Que les éducateurs catholiques ne se laissent pas corrompre par les erreurs que certaines théories modernes, infectées de matérialisme, tentent d'introduire dans le domaine de l'éducation. Les sages préceptes de l'humanisme chrétien, insistant davantage sur la formation que sur la multiplicité des connaissances, davantage aussi sur l'éducation que sur ce qui est pur enseignement, éviteront le danger des philosophies qui ont abouti, pour tant de gens, à un pragmatisme condamnable.

Il est fort louable de connaître les écoles modernes, mais acquérons en premier lieu la connaissance profonde de l'histoire et de la pédagogie de l'Eglise. Il arrive fréquemment que l'on admire chez les autres ce qu'ils ont copié dans la tradition chrétienne.

[*Vœux pour le succès du congrès.*]

PATERNITÉ SPIRITUELLE

Al. à l'Union catholique italienne de l'enseignement secondaire, 4 septembre 1949.

[*Bienvenue. — Le Saint-Père voit en esprit la jeunesse tournée vers l'avenir, pour assurer à l'homme de plus solides et plus grandes conquêtes.*]

Les éducateurs sont les régulateurs et les responsables de ce perpétuel et impétueux courant vers la perfection humaine, dirigé et conduit par la divine Providence; ils sont associés à la Providence elle-même pour en réaliser les desseins. Il dépend d'eux, en grande partie, que le courant avance ou recule, accélère sa course ou languisse dans l'inertie, se hâte directement vers son embouchure ou, au contraire, s'attarde, au moins momentanément, en vains détours, ou, pis encore, en méandres marécageux ou malsains. 500 (51, 52)

[*Le Pape est lui-même un maître qui enseigne.*]

Collaborateurs de Dieu et de l'Église

Oui, Nous Nous sentons et Nous sommes éducateur d'âmes; sublime école qui ne passe pas au second plan dans l'Eglise, puisqu'une grande partie de la fonction sacerdotale consiste à enseigner et à éduquer. Il ne pouvait en être autrement dans l'ordre nouveau institué par le Christ, ordre fondé tout entier sur les rapports de la paternité divine, de laquelle dérive toute autre paternité au ciel et sur la terre (a), et de laquelle aussi provient, dans le Christ et pour le Christ, Notre paternité envers toutes les âmes. Or quiconque est père est par là-même éducateur, car, ainsi que l'explique clairement le docteur angélique, le droit 501 (7, 14, 19, 52, 55)

501a—Eph., III, 15.

primordial pédagogique ne s'appuie pas sur un titre autre que celui de la paternité (b).

502 (51, 52, 60, 71) Voilà pourquoi, en vous exprimant Notre gratitude au moment où Nous vous accueillons, Nous vous parlons comme à des collaborateurs directs dans l'œuvre qui est celle de Dieu et de l'Eglise, entreprise la plus noble peut-être, d'après le jugement unanime de la sagesse humaine elle-même, représentée par Cicéron, qui d'ailleurs regardait le monde avec des yeux païens : " *Quod munus reipublicæ afferre majus meliusve possumus, quam si docemus atque erudimus juventutem?* " (a) Aussi, bien grande est la responsabilité que nous assumons ensemble, quoiqu'à un degré différent, dans des domaines aucunement séparés : la responsabilité des âmes, de la civilisation, du perfectionnement et du bonheur de l'homme sur la terre et dans les cieux.

Si, en vous parlant en ce moment, à vous, professeurs de l'enseignement secondaire, Nous avons abordé un sujet plus vaste, comme l'est celui de l'éducation, Nous l'avons fait dans la pensée que désormais on peut dire qu'elle est périmée, au moins en principe, la doctrine erronée qui séparait la formation de l'intelligence de celle du cœur. Nous devons même regretter qu'en ces dernières années on ait outrepassé les justes limites en confondant enseignant et éducateur, école et vie.

Droits de l'Église et de la famille

503 (101, 102, 109) Considérant la puissante valeur formatrice des consciences, que détient l'école, certains Etats, régimes et mouvements politiques ont découvert là un des moyens les plus efficaces pour gagner à leur cause

501b—*S. Th.*, 2a-2æ, qu. 102, art. 1.
502a—Quel plus grand et meilleur service pouvons-nous rendre à la république que d'instruire et d'éduquer la jeunesse? *De divinatione*, l. II, c. 2.

ces foules de partisans dont ils ont besoin pour faire triompher des conceptions de vie déterminées. Usant d'une tactique aussi astucieuse que peu sincère, et pour des buts opposés aux fins naturelles elles-mêmes de l'éducation, certains de ces mouvements du siècle passé et du siècle présent ont prétendu soustraire l'école à la garde des institutions qui, outre l'Etat, avaient un droit primordial de l'assumer : la famille et l'Eglise (a), et ont tenté ou tentent encore de s'en emparer exclusivement en imposant un monopole qui est, entre autres choses, une violation grave d'une des libertés humaines fondamentales.

504 (16, 110, 112, 117) Mais le Siège de Pierre, sentinelle qui veille sur le bien des âmes et du véritable progrès, de même qu'il n'a jamais abdiqué dans le passé ce droit essentiel, exercé du reste admirablement et en tout temps par ses institutions, qui furent parfois les seules à se consacrer à cette tâche, de même il ne l'abdiquera pas dans l'avenir, ni dans l'espoir d'avantages terrestres, ni par crainte des persécutions. Il ne consentira jamais à ce que soit destituées de l'exercice effectif de leur droit inné ni l'Eglise qui le détient en vertu d'un mandat divin, ni la famille qui le revendique en vertu de la justice naturelle. Les fidèles du monde entier sont témoins de la fermeté dont fait preuve le Siège Apostolique dans la défense de la liberté scolaire dans tant de pays, au milieu de circonstances et parmi des populations bien différentes. Pour l'école, en même temps que pour le culte et pour la sainteté du mariage, il n'a pas hésité à affronter toutes les difficultés et tous les périls, avec la conscience tranquille de celui qui sert une cause juste, sainte, voulue de Dieu, et avec la certitude de rendre un service inestimable à la société civile elle-même.

505 (58) Enfin, dans les pays où la liberté est garantie par de justes lois, c'est aux membres de l'enseignement

503a—Pie XI, Enc. *Divini illius Magistri*, no 263.

qu'il appartient de s'en servir effectivement en exigeant leur application concrète.

[*Les enseignants attendent des directives du Saint-Père.*]

Conserver et innover avec discernement

506 (82) En même temps que Nous vous exhortons à demeurer résolument fidèles, malgré les préoccupations absorbantes de l'heure actuelle, aux normes qui sont le fruit de conquêtes séculaires de la sagesse humaine, Nous vous mettons en garde contre un attachement aveugle au passé, susceptible d'annihiler toute l'efficacité de votre œuvre. Mais, si c'est une excellente règle que d'apprécier grandement les systèmes et les méthodes confirmés par l'expérience, il faut passer au crible avec le plus grand soin, avant de les accepter, les théories et les usages des écoles modernes de pédagogie. En effet les bons résultats obtenus dans certains pays, étant donné le caractère de leurs populations respectives et le degré de leur culture, différents des vôtres, ne constituent pas toujours une garantie suffisante que ces doctrines peuvent s'appliquer indistinctement partout.

507 (3, 82) L'école ne peut se comparer à un laboratoire de chimie, où le risque de gaspiller les substances plus ou moins coûteuses est compensé par la probabilité d'une découverte; à l'école, il s'agit pour chaque âme de son salut ou de sa perte. Les innovations, par conséquent, que l'on jugera opportunes, regarderont plutôt le choix des moyens et des méthodes pédagogiques secondaires, en maintenant fermes la fin et les moyens essentiels, lesquels resteront toujours les mêmes, tout comme demeurent toujours identiques la fin dernière de l'éducation, son objet, son principal auteur et inspirateur, qui est Dieu, notre Seigneur.

Ces principes posés, regardez cependant d'un œil assuré votre temps et l'heure actuelle, pour en examiner les nouveaux besoins et les remèdes appropriés; confiants, fixez votre regard vers l'avenir, que vous façonnez de vos propres mains dans les âmes de vos disciples, et faites-le chrétien, imprégné d'un esprit de justice toujours plus élevé, s'inspirant d'une charité toujours plus vaste et ouvert à une culture toujours plus profonde et plus harmonieuse. Dans l'exercice quotidien de votre fonction, vous serez ainsi toujours pères d'âmes, plutôt que propagateurs de connaissances stériles. Oui, mais des pères qui, possédant la vie dans sa pleine vigueur, savent susciter autour d'eux d'autres vies semblables à la leur. De là le complet dévouement que vous demande l'école, laquelle, avec la famille, dont beaucoup d'entre vous sont chefs, formera tout votre monde et absorbera, sans crainte de regrets, toute votre énergie. Un monde ainsi fait — où religion, famille et culture constituent l'atmosphère quotidienne, — est plus que suffisant pour remplir la vie et payer de retour les renoncements qui en arrivent jusqu'à l'immolation totale de soi-même. 508 (51-53, 82)

Dette de la société

Cependant la société et, dans le concret, l'Etat, pour qui vous prodiguez votre vie — souvenez-vous le *majus meliusve* cité tout à l'heure — n'en est pas moins obligé envers vous à une reconnaissance publique proportionnée et à une récompense qui procure absolument aux membres de l'enseignement des conditions économiques leur permettant de se consacrer entièrement à l'école. Dieu n'agit pas autrement; lui, le juste rémunérateur de nos œuvres, il promet une récompense spéciale, dans le passage bien connu de Daniel, aux éducateurs des âmes : " *Qui ad justitiam* 509 (22, 53)

erudiunt multos, fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates " (a).

L'exemple

510 (83) Educateur qui tire son inspiration de sa paternité, dont la fin est d'engendrer des êtres semblables à lui-même, le maître formera des élèves par l'exemple de sa vie, autant que par ses préceptes. Dans le cas contraire il ne serait, selon l'expression de saint Augustin, qu' " un trafiquant de paroles " (a), et non un modeleur d'âmes : les enseignements moraux eux-mêmes ne font qu'effleurer à peine les esprits, s'ils ne sont pas confirmés par les actes. L'exposé des matières scolaires elles-mêmes n'est pas pleinement assimilé par les jeunes gens, s'il ne jaillit pas, des lèvres de celui qui enseigne, comme une expression vivante personnelle : ni le latin, ni le grec, ni l'histoire, et encore moins la philosophie, ne seront accueillis avec un vrai profit par les étudiants, s'ils sont présentés sans enthousiasme, comme des choses étrangères à la vie et à l'intérêt de celui qui enseigne.

Former le chrétien d'aujourd'hui

511 (26, 75, 79, 92) Educateurs d'aujourd'hui, qui puisez dans le passé des directives sûres, quel idéal d'homme devez-vous préparer pour l'avenir? Il est personnifié fondamentalement dans le parfait chrétien. Et en disant parfait chrétien, Nous entendons parler du chrétien d'aujourd'hui, homme de son temps, qui connaît et qui utilise tous les progrès apportés par la science et par la technique, citoyen non étranger à la vie qui se développe

509ª—Ceux qui enseignent la justice à un grand nombre resplendiront comme les étoiles, pour toute l'éternité. (Dan., XII, 3.)
510ª—*Confessions*, l. IV, c. 2.

aujourd'hui sur terre. Le monde n'aura pas à se repentir si un nombre toujours croissant de tels chrétiens s'engage dans tous les domaines de la vie publique et privée. C'est en grande partie votre tâche, à vous, membres de l'enseignement, de préparer cette bienfaisante immixtion, en incitant les esprits de vos élèves à découvrir les inépuisables énergies du christianisme dans l'œuvre d'amélioration et de renouvellement des peuples. N'épargnez donc aucune fatigue pour éveiller en temps voulu leur conscience morale, de manière qu'avec la succession des années, l' " homme honnête " ne surgisse pas presque par un coup de chance, comme l'ultime aventure d'une vie, après plusieurs naufrages.

512 (102, 107, 108) Sur ce fondement, formez des hommes de science et de technique. Ils n'inspireront pas de la crainte aux hommes, ainsi qu'il advient aujourd'hui, parce que la science a suscité, en même temps que de l'admiration, une sorte de terreur d'elle-même parmi les peuples, et introduit de formidables problèmes politiques, sociaux, internationaux; juste retour, sans doute, de la séparation voulue de la science et de la religion. Certains du moins parmi les savants eux-mêmes souffrent de la disproportion créée par la technique, entre les forces naturelles démesurément accrues à la disposition des hommes, et la petitesse et la faiblesse dans lesquelles sont restées leurs âmes (a).

513 (76, 87) Formez des hommes forts qui soient à même de répandre autour d'eux le bien et de diriger les autres à la lumière de principes bien nets. Nos temps veulent que les esprits des élèves soient orientés vers un sens de justice plus effective, en étant débarrassés de leur tendance innée à se considérer comme une caste privilégiée, à craindre et à esquiver la vie de travail. Qu'ils se sentent et qu'ils soient des travailleurs, aujourd'hui même dans l'accomplissement constant des

512ª—Cf. H. Bergson, *Les deux sources de la morale et de la religion*, 1933, p. 334.

devoirs scolaires, comme ils devront l'être demain dans les postes directeurs de la société. Il est bien vrai que, chez les peuples éprouvés par le fléau du chômage, les difficultés proviennent non pas tant du manque de bonne volonté que du manque de travail; cependant il n'est toujours pas moins indispensable que les maîtres inculquent l'esprit de travail à leurs disciples. Que ces derniers s'habituent donc au sévère travail de l'intelligence, et qu'ils apprennent à supporter la dureté et la nécessité du travail afin de jouir des droits de la vie associée, au même titre que les travailleurs manuels.

514 (66, 75) Il est temps d'élargir leurs vues sur un monde moins entravé par des factions s'enviant réciproquement, par des nationalismes outranciers aspirant à l'hégémonie, qui ont tant fait souffrir les générations présentes. Que la nouvelle génération s'épanouisse au souffle de la catholicité et éprouve le charme de la charité universelle qui embrasse tous les peuples dans l'unique Seigneur. Donnez-leur aussi la conscience de leur propre personnalité, et partant du précieux trésor de la liberté; formez également leur esprit à la saine critique, mais en même temps inspirez le sens de l'humilité chrétienne, de la juste sujétion aux lois, et des devoirs de la solidarité.

515 (14, 82, 87) Encouragez-les. Dites-leur que l'Eglise et la société attendent beaucoup d'eux, qu'il y a beaucoup de bien à accomplir, beaucoup de nobles entreprises auxquelles il faut se préparer.

Religieux, honnêtes, cultivés, ouverts et travailleurs : c'est ainsi que Nous voudrions voir sortir des écoles les jeunes gens que les familles et la société vous confient, ou mieux que Dieu vous confie; car avant d'être à la famille et à la société, les âmes sont à Dieu, au Christ et à l'Eglise, par un droit d'origine et de prééminence. Ayez courage et confiance. Si grande que soit l'entreprise, et ardue la fin, rien ne manque à l'éducateur chrétien pour y parvenir. Vous disposez de moyens humains suffisants, mais surtout vous êtes riches des secours surnaturels fournis par la grâce; vous pouvez puiser abondamment, vous et vos élèves, à ces flots féconds, dans les sacrements et dans la prière.

[*Bénédiction.*]

SACRIFICES POUR L'IDÉAL

Al. à des maîtres et étudiants des Universités de France et de l'enseignement catholique, 10 avril 1950.

[*Apports des Universités de France à l'Europe et à l'humanité. — Impossibilité de conflit entre science et foi. — L'héritage de la Rome chrétienne.*]

Ouvrir, dilater, éclairer, orner progressivement l'esprit de l'enfant et de l'adolescent, qui s'éveille à la vie; guider la jeunesse curieuse, ardente, saintement ambitieuse de découvrir la vérité, empressée à en cueillir les fruits sur toutes les branches du savoir! Est-il tâche plus belle, plus étendue, plus variée dans sa merveilleuse unité? Car enfin, à tous les âges, dans tous les domaines de l'étude, une seule chose est en vue : l'acquisition, la possession de la lumière toujours plus pleine, toujours plus pure, pour l'aimer et pour la goûter, pour la défendre et pour la propager, pour la donner à tous, à chacun selon sa capacité, pour en multiplier et répandre partout les bienfaits. 516 (51, 63)

Nous vous félicitons donc, vous, maîtres de l'enseignement catholique, dont la mission est bien lourde, dont la tâche semblerait parfois ingrate, si vous n'y étiez soutenus par votre idéal. Autrement, sans idéal, sans l'idéal le plus haut, qui donc aurait le courage, qui donc aurait le droit de sacrifier — en apparence — les recherches et les créations d'une vie intellectuelle qu'il sent en lui riche et exubérante, les conquêtes brillantes d'une vie apostolique qui frémit en lui, avide de se dépenser au service de l'Eglise et des âmes, les 517 (54, 80, 92)

joies d'une vie de famille durant les heures peut-être très courtes de loisir au foyer, souvent très modeste, mais assuré du lendemain? Qui aurait le courage, qui aurait le droit de sacrifier tout cela pour se consacrer sans répit et sans réserve à instruire les enfants des autres, à l'âge étourdi où le profit et le progrès n'apparaissent guère ou ne commencent à se laisser deviner qu'au moment de passer à la classe suivante? Et de chacun l'on se demande : "*Quis, putas, puer iste erit*" (a)? Si fréquentes sont les déceptions, si nombreux et si amers les déchets! Mais, grâce à Dieu, tandis que votre poitrine s'épuise à parler, vos yeux à déchiffrer et corriger les devoirs, votre cœur monte vers Dieu, vers le Christ, à qui vous voulez donner ces enfants qu'il vous a confiés. Bon nombre vous devront, même s'ils vous oublient, la vigueur et la clarté de leur vie chrétienne, et la plupart des défaillants sentiront, à l'heure dernière, se réveiller les convictions et les sentiments de leur enfance. Le poète païen l'avait dit : "*Quo semel est imbuta recens, servabit odorem testa diu*" (b). Mais comme cela est bien plus vrai de la jeunesse chrétienne!

[*Protection de l'Immaculée, trône de la sagesse.*]

LE PATRON DES ÉDUCATEURS

Let. apost. **Quod ait,** 15 mai 1950.

518 (*52, 83, 94, 107*) "Celui-là seul, dit S. Bonaventure, enseigne véritablement, qui est capable d'imprimer une pensée au cœur de celui qui l'écoute, d'y infuser la lumière et d'y mettre la force pour agir (a)". Voilà ce qu'il

517a—A votre avis, que sera cet enfant? (Luc, I, 66.)

517b—L'amphore gardera longtemps le parfum dont, neuve, elle s'est imprégnée une première fois. (Horace, *Epist.*, I, II, 69.)

518a—*Ille solus verus est doctor qui potest specimen imprimere et lumen infudere et virtutem dare cordi audientis.—De reductione artium ad Theologiam. n. 18.*

faut méditer attentivement, à notre époque surtout où nous constatons souvent que l'instruction, non seulement reste étrangère à la formation morale des enfants, mais encore devient parfois pour les âmes une puissance très nocive, si le mépris de Dieu et de la religion vient s'y joindre. C'est pourquoi Notre Mère la sainte Eglise entoure d'une affection vigilante ceux qui ont mission d'élever les adolescents, car c'est des maîtres que dépendent en grande partie le salut et le progrès de la chrétienté.

Or il s'est trouvé un homme très recommandable par sa sainteté et son intelligence, Jean-Baptiste de la Salle, qui, lui-même et par la Congrégation dont il est le fondateur, a formé et forme encore les enfants d'après les meilleurs principes et les meilleures méthodes. Et ce saint a poussé le zèle à ce point que, dans des maisons d'études, dites "Séminaires de maîtres d'école pour la campagne", il a préparé soigneusement des instituteurs appelés à exercer le ministère si important de l'éducation parmi les populations les moins favorisées. Aussi lui attribue-t-on à bon droit l'institution des écoles normales, pépinières des maîtres, écoles qui, maintenant, sont répandues partout à travers le monde. 519 (*16, 59*)

D'autre part ce même illustre pionnier de l'éducation fit tant de cas de la profession d'instituteur, qu'il ne voulut pas que les religieux dont il était le père fussent élevés au sacerdoce, de peur qu'ils ne se détournassent de l'enseignement, convaincu qu'il était que cette fonction est un moyen très efficace pour progresser dans la vertu et atteindre à la sainteté. 520 (*55, 59*)

Afin donc que ceux qui instruisent les enfants et les adolescents ou qui se préparent à cette mission aient un modèle à imiter, et que, le regardant, ils s'efforcent de reproduire ses vertus...

[*Demande des Frères des Ecoles chrétiennes.*]

...Nous instituons et proclamons saint Jean-Baptiste de la Salle patron spécial, au ciel, près de Dieu, de tous les éducateurs de l'enfance et de la jeunesse.

ACTION LENTE MAIS CERTAINE

Al. à l'Association italienne des enseignants catholiques, 6 septembre 1950.

[Félicitations pour le développement de l'Association.]

521 (72, 75) Le thème fondamental de votre congrès actuel met bien en lumière le rôle de l'enseignant comme éducateur du peuple; rôle dont la nature essentielle peut se résumer ainsi : éducation des enfants confiés à vos soins de manière à en faire des chrétiens craignant Dieu et vivant intensément leur foi; alors se formera comme de lui-même un peuple constitué d'hommes, " dont chacun, à sa propre place et à sa manière personnelle, est une personne consciente de ses responsabilités " (a).

522 (87) Le jeune homme normal, Nous voulons dire l'écolier moyen, a rarement besoin d'une éducation individuelle particulièrement adaptée. Regardez la plante jeune et saine, dans le pré ou sur la montagne : d'elle-même, en vertu de son principe vital, elle tire du sol et de l'air les éléments dont elle a besoin pour son développement. Pareillement, l'enfant, l'adolescent prend de tout ce qui l'entoure, dans la famille, dans l'église, dans l'école, de tout ce qu'il voit, entend, lit, expérimente, avec un don prodigieux d'observation et de réceptivité, les éléments avec lesquels il forme son caractère, son tempérament, ses inclinations personnelles.

523 (83) Chers fils et chères filles! Avez-vous bien considéré quel champ d'action enviable vous est attribué, de quel magnifique ministère vous êtes investis quand, pendant cinq ans, huit ans, en intime contact avec les mêmes jeunes gens, vous leur transmettez en une large mesure de précieuses et utiles connaissances; quand, en même temps, presque sans vous en rendre

521 a—Radio-message de Noël 1944.

compte, vous leur donnez l'exemple d'une vie chrétienne toute tournée vers Dieu et solidement enracinée dans la foi? Une institution comme l'école agit à la manière d'une force de la nature, lentement et d'une façon presque imperceptible, mais constamment et avec un résultat sûr, pour le bien ou pour le mal, — chez vous, pour le bien.

Aussi Nous vous bénissons, vous et votre sainte activité; Nous bénissons votre lutte contre la " conjuration des mauvaises mœurs ".

RAISON D'ÊTRE DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

Al. Aux membres des Instituts catholiques de France, 21 septembre 1950

[Trois quarts de siècle remplis de sacrifices et de dévouements. — Cela suppose la conviction qu'un intérêt capital est engagé.]

Quel est donc, actuellement, la raison d'être des Instituts catholiques, leur opportunité, sur laquelle, même dans les meilleurs milieux, on semble élever parfois quelque doute? On pourrait d'abord voir une question de dignité pour l'Eglise dans le maintien de l'œuvre plus que millénaire qui lui doit sa naissance, ses développements, son extraordinaire et féconde influence. Mais une pure considération de dignité, de tradition historique vénérable, suffit-elle à justifier, à expliquer une pareille dépense d'argent et d'efforts? Il en est une autre, à Notre avis, plus importante et plus vitale. La permanente actualité d'Instituts ou Universités catholiques réside dans l'utilité, le besoin de constituer un corps de doctrine, ordonné, solide, de créer toute une ambiance de culture spécifiquement catholique. 524 (67)

525 (13, 50, 72) Un enseignement, même irréprochable, dans toutes les branches du savoir, complété aussi par l'annexion, à côté de lui, d'une instruction religieuse supérieure, ne suffit pas. Toutes les sciences ont, directement ou indirectement, quelque rapport avec la religion, non seulement la théologie, la philosophie, l'histoire, la littérature, mais encore les autres sciences : juridiques, médicales, physiques, naturelles, cosmologiques, paléontologiques, philologiques. A supposer qu'elles n'incluraient aucune relation positive aux questions dogmatiques et morales, elles risqueraient néanmoins souvent de se trouver en contradiction avec elles. Il faut donc, même si l'enseignement ne touche pas directement à la vérité et à la conscience religieuse, que l'enseignant, lui, soit tout imbu de religion, de la religion catholique.

526 (67, 108, 118) Ce n'est pas tout. Des circonstances tout à fait extrinsèques ont fait substituer en certains pays d'autres noms à celui d'Universités catholiques. Le nom seul a pu disparaître; le caractère demeure et doit demeurer. Université ne dit pas seulement juxtaposition de Facultés étrangères les unes aux autres, mais synthèse de tous les objets du savoir. Aucun d'eux n'est séparé des autres par une cloison étanche; tous doivent converger vers l'unité du champ intellectuel intégral. Et les progrès modernes, les spécialisations toujours plus poussées rendent cette synthèse plus nécessaire que jamais. Autrement, le risque est grand de l'alternative entre l'excès d'indépendance, l'isolement de cette spécialisation au détriment de la culture et de la valeur générales et, d'autre part, le développement d'une formation générale, plus superficielle que profonde, au détriment de la précision, de l'exactitude, de la compétence propre. Réaliser cette synthèse elle-même, dans toute la mesure du possible, est la tâche de l'Université; la réaliser jusqu'à son nœud central, jusqu'à la clé de voûte de l'édifice, au-dessus même de tout l'ordre naturel, est la tâche d'une Université catholique.

Si les vicissitudes des temps en ont paralysé ou ralenti l'exécution, du moins l'effort est loin d'avoir été stérile. Vos Instituts catholiques de France peuvent être fiers de leur Livre d'or. Sans parler des maîtres éminents en toutes les sciences, professeurs, écrivains, inventeurs, initiateurs, dont les noms sont parmi les plus illustres de l'histoire contemporaine, quelle phalange d'hommes, aussi remarquables par leur valeur professionnelle que par leur foi et leur vie chrétienne, ont été fournis par eux à l'Eglise et à la société! 527 (68)

Poursuivez donc votre route, très chers fils, le regard fixé sur l'idéal que, hommes de science et hommes de foi, vous avez choisi pour votre étoile. Marchez dans sa lumière; elle brille au ciel, indéfectiblement; si jamais elle venait à pâlir à vos yeux, vous connaissez le guide, à qui le Christ vous a confiés. Et c'est pour vous aider à avancer d'un pas ferme dans sa clarté, que Nous avons donné Notre toute récente Encyclique *Humani generis*. Etudiez-la; soyez activement dociles à ses enseignements; faites-les passer en actes. Faites-le avec ce courage, dont vous ont donné l'exemple, à tous les âges de l'Eglise, les plus célèbres parmi les savants, les penseurs et les chefs. Ni les surprises ménagées par les découvertes de la science, ni les tâches d'actualité ne furent jamais pour les déconcerter, même un seul instant. Forts de la conviction que, entre la science et la foi, entre les conclusions définitives de celle-là et les dogmes de celle-ci, aucune contradiction, aucune opposition irréductible n'est possible, ils vivaient dans l'assurance sereine que la foi catholique, sans maquillage et sans réticence, reste toujours, au temps présent comme au temps des Apôtres, l'arche du salut. Telle doit-elle être dans la pensée et dans le sentiment de l'humanité. 528 (62, 70)

Qu'aucun effort ne vous décourage, qu'aucune incompréhension ne vous intimide ni ne vous lasse; vous avez pour vous l'assistance divine, en gage de

laquelle Nous vous donnons, à vous tous, à vos Instituts, à vos collègues, à vos disciples, à tous ceux qui vous sont chers, Notre Bénédiction apostolique.

ŒUVRE D'ACTION CATHOLIQUE

Radio-message aux hommes d'Action Catholique du Portugal, 10 décembre 1950.

[Les navigateurs portugais de jadis : apôtres de la foi. — Rôle semblable, actuellement, pour l'Action Catholique. — Terrain d'action.]

529 *(31, 96)* Ce zèle a naturellement son premier champ d'action dans la famille. Ils méritent hautement de l'Eglise et de la société, les parents qui, conscients de leurs grandes responsabilités, s'efforcent d'être les premiers éducateurs de leurs enfants, par la parole et par l'exemple, en les initiant à la doctrine chrétienne et en les portant à pratiquer la loi de Dieu dans la vie quotidienne. Là où l'on ne sent pas cette responsabilité, où la vie de famille n'est pas vécue à la lumière de l'Evangile, la religion sera toujours considérée comme une chose accessoire, qu'on abandonne facilement. Heureusement, la famille est, au Portugal, en général encore saine. Mais la propagande délétère arrive jusque-là. Là aussi il existe des germes pathologiques : si on les laisse agir, ils pourraient produire des épidémies dévastatrices.

530 *(68, 69, 89, 90)* A l'Action Catholique au sein de la famille fait suite l'Action Catholique en faveur de la jeunesse. Ici, combien de problèmes demandent l'action prudente, vigilante, persévérante des hommes catholiques. C'est d'abord le problème de l'instruction religieuse de l'enfance à organiser dans les foyers, dans les paroisses et dans les écoles primaires, avec tous les moyens que présentent l'art et la pédagogie. Sur ce problème, Notre Prédécesseur attirait déjà votre attention dans sa

Lettre sur l'Action Catholique (a). C'est ensuite le grave problème de l'instruction religieuse et morale plus poussée de la jeunesse, surtout de la jeunesse étudiante, qui, demain, présidera aux destinées de la patrie. Sans cette instruction, la formation littéraire ou scientifique, même la plus parfaite, sera absolument incomplète et déficiente.

[Question sociale. — Missions. — Croître en qualité et en nombre.]

MAÎTRES CATHOLIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Al. à l'Union catholique de l'enseignement public, 26 mars 1951.

[L'Université de France : sa place jadis dans l'histoire de l'Eglise et de la France.]

Qui pourrait s'étonner que les adversaires de l'Eglise, inconscients des vrais intérêts de la France, aient cherché à provoquer la fissure qui, dans leurs plans, devait, petit à petit, s'élargir et s'approfondir? Faute de principes doctrinaux, précis et fermes, le monde intellectuel, surtout depuis la fin du XVIIIe siècle, était mal préparé à découvrir les infiltrations dangereuses, à réagir contre leur pénétration insensiblement progressive. Même sans hostilité voulue, sans dessein préconçu, sans qu'on y prît garde, l'esprit incertain des maîtres, même des plus illustres, le flottement et le vague de la pensée, devaient forcément faire sentir leurs effets dans l'instruction et dans l'éducation supérieure, secondaire, primaire de la jeunesse, effets de plus en plus étendus et profonds à chaque nouvelle génération. 531 *(93, 94, 102,*

530a—Let. *Ex officiosis litteris*, 10 novembre 1933.

532 (93, 102) Quant à l'impiété consciente, elle épiait et dirigeait, pour l'exploiter, l'évolution, ou plus exactement la déviation des grands mots équivoques de neutralité et de laïcité. Aveuglée par ses succès, elle ne savait pas voir, cachée sous la cendre accumulée, presque étouffée par la contrainte, l'étincelle de vie chrétienne, de ferveur et de zèle, qui continuait de brûler, ardente, dans les cœurs des plus éminents parmi les savants et les intellectuels, dans ceux des héroïques instituteurs de l'enfance populaire.

[*Vitalité chrétienne réapparue au grand jour. — Recherche du perfectionnement spirituel.*]

Possibilités d'apostolat

533 (116) Car enfin votre force apostolique émane visiblement de l'exemple que vous donnez de votre foi et de votre conduite éminemment chrétienne; elle émane invisiblement de la surabondance de votre vie intérieure surnaturelle, qui se déverse sur toutes les âmes, à commencer par celles qui vous sont les plus proches, qui vous sont, pour une bonne part, confiées.

534 (96, 116) C'est également avec raison que vous vous souciez aussi d'exercer, par votre ministère d'enseignement, une influence plus directe; et c'est ici qu'apparaît l'aspect délicat de votre apostolat.

Il était, à l'origine de votre mouvement, d'une indiscutable opportunité. L'évolution, encore bien partielle, de l'esprit, au cours de ce demi-siècle, ne l'a pas rendu moins opportun. Nonobstant la continuelle sollicitude et l'insistance de l'Eglise à instruire les parents chrétiens du devoir primordial de donner à leurs enfants une éducation, dont l'élément religieux, doctrinal et moral, ne fût pas disjoint de l'instruction purement humaine, mais la pénétrât au contraire intimement; nonobstant les encouragements qu'elle donne aux militants, qui prodiguent avec désintéressement leurs efforts et leurs sacrifices pour soutenir et promouvoir l'école expressément catholique : il n'est pas moins vrai qu'un nombre immense d'enfants lui échappe par suite de circonstances trop souvent inéluctables, comme l'impossibilité de trouver à sa portée une école telle qu'on la souhaiterait, comme l'indifférence ou la négligence des familles, ou des considérations d'ordre temporel. Ces jeunes âmes seront-elles privées complètement de la formation chrétienne, à laquelle elles ont droit?

A première vue, il semblerait que bien des entraves paralysent votre bonne volonté : interdiction d'aborder le terrain dit " confessionnel ", étendu souvent par une acception abusive à tout le domaine religieux; — variété infinie entre écoliers, élèves, étudiants, qui proviennent des milieux les plus divers, déjà marqués d'une première empreinte, où l'on reconnaît des formes d'éducation étrangement disparates ou l'absence de toute éducation; — réserve qui s'impose à l'égard d'adolescents, dont les uns suivent des observances religieuses les plus hétéroclites, et dont les autres n'ont, hélas! aucune religion. 535 (116)

Malgré tout, vous estimez pouvoir et devoir, sans la moindre ingérence illégitime ou simplement illégale, faire du bien, un grand bien à ces jeunes âmes. Le pouvez-vous donc autrement que par cette influence secrète de la grâce débordante, dont Nous venons de parler, et de la prière?

Les sciences, l'histoire révèlent Dieu

L'Apôtre saint Paul déploie devant vos regards un très large horizon dans son Epître aux Romains (I, 20) : " Les perfections invisibles de Dieu, écrit-il, son éternelle puissance et sa divinité sont, depuis la création du monde, rendues visibles à l'intelligence par le moyen de ses œuvres ". Faudrait-il, par ces 536 (64, 116)

" œuvres ", entendre uniquement les créatures matérielles et immédiatement perceptibles aux sens? ou n'est-il pas certain qu'il faut compter aussi les grandes lois générales qui régissent le monde et qui, même à défaut de la révélation et de la foi, se découvrent à la raison naturelle, loyale et attentive? Or ce sont toutes les branches du savoir humain, qui manifestent à l'intelligence et les œuvres de Dieu, et ses lois éternelles, et leur application à la marche physique, morale, sociale du monde. Bien plus, il est impossible à qui que ce soit d'exposer avec ampleur et impartialité l'histoire des événements et des institutions, sans que, en dehors même de toute présentation, de toute insinuation dogmatique ou apologétique, on y voie briller, dans une clarté surhumaine, la lumière du Christ et de son Eglise.

[*Courage et confiance.*]

LA PLÉNITUDE DE L'ÉDUCATION

Al. au Collège Saint-Joseph de Rome, 6 mai 1951.

[*Centenaire du collège. — Marcher sur les traces des prédécesseurs.*]

537 *(82)* Le secret de leur succès solide, durable et de si grande valeur, c'est qu'ils ne sont pas restés immobiles, mais n'ont pas, non plus, dévié du sentier de lumière tracé par leurs pères, par votre incomparable fondateur, Jean-Baptiste de la Salle, dont ils ont recueilli et, à leur tour, transmis les sages et saintes traditions. " Etre à la page ", dit-on volontiers aujourd'hui. Soit; mais à condition de ne pas déchirer, sous ce prétexte, le livre précieux, en détruisant les pages précédentes, comme on arrache les feuillets d'un calendrier.

L'art de l'éducation est, en effet, sous beaucoup d'aspects, l'art de s'adapter : s'adapter à l'âge, au

tempérament, au caractère, à la capacité, aux besoins et aux justes aspirations de l'élève; s'adapter à toutes les circonstances des temps et des lieux, s'adapter au rythme du progrès général de l'humanité.

Or, ce qui caractérise, dans cette adaptation, la vraie éducation chrétienne, c'est qu'elle vise constamment à la formation totale de l'enfant et de l'adolescent, dans le but d'en faire un homme, un citoyen, un catholique complet et équilibré, bien plus qu'un prétendu savant avec l'esprit encombré de connaissances encyclopédiques, disparates et confuses. Développer d'après une sage pédagogie la culture intellectuelle, se servir de la santé, de la vigueur corporelle et de l'agilité des membres obtenues grâce à l'éducation physique, au profit de la promptitude et de la souplesse de l'esprit, affiner, par l'heureux accord des sens et de l'intelligence, dans la formation artistique, toutes les facultés afin de donner à leur exercice la grâce et l'amabilité, et par là une efficacité plus grande, plus étendue, mieux accueillie; tout cela est bel et bon, mais n'aurait ni valeur éternelle ni plénitude suffisante, si la culture religieuse ne s'y ajoutait pour donner, par son ampleur et sa magnificence, à toute l'éducation, son unité et sa véritable valeur. 538 *(60, 63, 69, 105, 108)*

Une erreur très répandue restreint l'instruction et l'éducation religieuse à un temps déterminé, bien qu'avec des programmes complets et sagement distribués. Mais la véritable éducation chrétienne exige bien plus : elle doit être une œuvre continue, permanente, progressive : elle doit pénétrer tout l'enseignement même profane et entrer jusqu'au fond de l'âme. Elle consiste donc, outre l'exposition méthodique de la doctrine, à voir et à faire voir toutes choses à la lumière de la grande et divine vérité, comme, dans la contemplation de la création matérielle, on ne voit bien les choses avec leurs vraies couleurs que dans la lumière, parfois cependant obscurcie par les nuées, du beau soleil de Dieu. 539 *(62, 115)*

540 (4) Mais l'éducation serait encore incomplète si elle n'atteignait qu'une partie de son objet, c'est-à-dire si elle se bornait à procurer le bien personnel physique et moral, temporel et éternel de ses élèves. Elle doit encore les former et les préparer à exercer sur leur temps et leur génération, et même sur les générations futures, une action salutaire, de sorte qu'ils traversent le monde en le laissant après eux meilleur et plus beau qu'ils ne l'avaient trouvé.

[Œuvres charitables des élèves du collège.]

L'ÉDUCATION ET LE PRÊTRE

Al. à l'Institution Marcantonio Colonna, 22 mai 1951.

[Le cinquantenaire de l'Institution. — La famille des "Christian Brothers" a rayonné de l'Irlande au delà des mers. — Vocations données à l'Eglise.]

541 (79) C'est un fait incontestable que le nombre des vocations sacerdotales est, non pas l'unique, mais un des plus sûrs moyens de mesurer la valeur d'une école catholique et de toute autre institution éducative, sa fécondité non seulement dans le ministère ecclésiastique mais aussi dans tout le champ d'action des laïcs eux-mêmes.

542 (22, 33, 97) Nous sommes heureux, chers fils, de vous remercier cordialement, vous et vos excellents collaborateurs séculiers, pour l'œuvre diligemment accomplie en ces cinquante ans. Continuez donc à marcher toujours selon l'esprit de votre fondateur. Stérile et sans effet serait l'action de la meilleure école et de la meilleure famille, si elle laissait résonner dans le désert, sans écho, sans en tenir compte, ce grave avertissement qui s'impose aux consciences : de fortes et dangereuses influences blessent et abattent souvent le jeune homme, son caractère et sa foi, sur le chemin, entre la demeure

paternelle et l'école, là où le peuple accourt en foule, spécialement à toute sorte de spectacles de cinéma.

Une observation, toutefois, s'impose ici. Dans certains pays, des personnes compétentes en matière d'éducation et d'école catholique ont provoqué des enquêtes, avec des questions assez précises, selon la méthode de la psychologie moderne, sur la vie religieuse des élèves, surtout dans les années de l'adolescence. S'il faut en croire leur témoignage, elles ont abouti à cette conclusion surprenante : le péril que le cinéma fait courir à la foi des élèves est moins menaçant que celui qui peut venir des déficiences éventuelles du prêtre et ensuite de celles des maîtres et des éducateurs en général. En termes positifs : l'influence du prêtre et de l'éducateur à la maison paternelle, à l'église et à l'école, reste toujours le premier et le plus fort moyen pour faire d'un jeune garçon un vrai chrétien. Quel puissant appel au sens des responsabilités ! mais aussi pour vous quel vigoureux stimulant ! 543 (52)

[Le Saint-Père renouvelle à l'Institution la mission donnée par Léon XIII.]

LES ÉCOLES DANS LES MISSIONS

Enc. **Evangelii præcones,** 2 juin 1951.

[Les Missions. — Progrès depuis 25 ans. — Persécutions. — Travail à accomplir. — Principes d'action. — But. — Clergé. — Laïques.]

La jeunesse, surtout celle que l'on cultive par les lettres, les études supérieures et les arts libéraux, dirigera demain son époque et les affaires de son temps. Tous reconnaissent l'importance des soins et l'intérêt qu'il faut donner à l'instruction, aux écoles, aux collèges. Nous exhortons donc paternellement les supérieurs des Missions à ne rien épargner de leurs peines ni de leurs ressources pour développer de tout leur pouvoir ces entreprises 544 (47, 68, 79, 116)

Les écoles en effet nouent d'opportunes relations entre les missionnaires et les païens de toute classe. La jeunesse surtout, malléable encore comme la cire, éprouve plus aisément le désir de comprendre, d'apprécier et d'embrasser la doctrine catholique. Ces jeunes plus instruits, comme on le sait, seront demain les chefs de l'Etat; les masses les suivront comme leurs guides et leurs maîtres. Ainsi l'Apôtre des nations présentait à l'élite la plus docte, la sagesse sublime de l'Evangile quand, sur l'Aréopage, il annonçait le Dieu inconnu. Si, après ces contacts, quelques-uns seulement se donnent tout à fait au Christ, un plus grand nombre éprouvera un attrait secret pour la beauté supérieure de cette religion et la charité de ceux qui la professent.

Ces écoles et collèges servent en outre éminemment à réfuter les erreurs de tout genre que répandent de plus en plus aujourd'hui et sans arrêt les non-catholiques et les communistes et qui, ouvertement ou en secret, sont versées dans les esprits surtout des jeunes.

[*Presse. — Question sociale. — Civilisation indigène. — Œuvres missionnaires. — Appel au monde catholique.*]

FORMER L'IMAGE DE DIEU

Radio-message au IVe Congrès interaméricain d'éducation catholique, 5 août 1951.

[*Félicitations.*]

545 (3-5, 60, 72) Qu'y a-t-il de plus transcendant dans la vie de l'humanité que l'éducation? L'enfant ou l'adolescent, comme on l'a déjà dit très justement, est " une espérance ", espérance pleine de promesses pour la famille, pour la patrie, pour toute la société humaine, mais en même temps espérance précieuse pour l'Eglise, pour le ciel, pour Dieu lui-même, à l'image et à la ressemblance de qui il a été fait, dont il est ou doit être

le fils. Pour que cette espérance ne trompe pas, mais se réalise pleinement, il faut l'éduquer et bien l'éduquer : éducation physique qui fortifie les énergies du corps, éducation intellectuelle qui développe et enrichit les ressources de l'esprit, éducation morale et religieuse qui éclaire et guide l'intelligence, qui forme et fortifie la volonté, qui discipline et sanctifie les mœurs, et donne ainsi à l'image de Dieu une ressemblance avec le prototype divin, qui la rend digne de figurer dans les palais éternels.

546 (13, 60, 72, 74, 106-108) L'éducation qui fait abstraction de la morale et de la religion est privée de sa partie principale et la meilleure, néglige les plus nobles facultés de l'homme, se prive des forces les plus efficaces et les plus vivantes, et aboutit à une faillite, en mêlant incertitude et erreurs à la vérité, vices aux vertus, bien au mal. Aujourd'hui les meilleurs éducateurs le voient, le sentent et s'efforcent de remédier aux erreurs passées en perfectionnant leurs méthodes et parfois en s'efforçant à grand'peine de renouveler l'éducation.

Mais il n'y a qu'une vraie morale et une vraie religion, comme il n'y a qu'une Vérité, fondamentale et substantielle : Dieu; une seule révélée : le Christ; une seule conservée et enseignée sans erreurs et sans lacunes : l'Eglise catholique. Ce n'était cependant pas un catholique, le penseur qui disait : " le catholicisme est la plus grande et la plus sainte école de respect qu'ait jamais vue le monde " (a).

Décadence de l'éducation familiale

547 (28, 29, 46, 96) Mais le sujet traité, transcendant en toutes les époques, apparaît d'une flagrante actualité et d'une impérieuse nécessité en notre temps et le domine, parce qu'il s'agit de combler une lacune déplorable, terriblement aggravée aujourd'hui.

546[a]—Guizot, cité par Dupanloup, *L'éducation*, I, p. 112.

L'éducation de l'homme commence au berceau, et la première école, que rien ne peut remplacer, est celle du foyer domestique. " Sitôt que l'on commence, il n'est jamais trop tôt pour former le caractère et les habitudes de l'enfant ", disait déjà la sagesse païenne (a). Comme dans les sciences, ainsi, proportionnellement, dans la vie, tout dépend des premiers principes.

Or, dans les familles chrétiennes d'aujourd'hui, s'il en est d'exemplaires qui sentent et vivent la grande responsabilité de bien élever leurs enfants, ce qui est pour elles une obligation liée par la nature à la paternité, il faut cependant constater une triste réalité, " la décadence déplorable de l'éducation familiale ", que Notre immortel Prédécesseur déplorait très gravement dans l'Encyclique *Divini illius Magistri* : " Pour les situations et les emplois de la vie temporelle et terrestre..., on réclame de longues études et une préparation soignée, mais pour ce devoir fondamental de l'éducation de senfants, beaucoup de pays, aujourd'hui, ne font que peu de chose ou rien, enfoncés qu'ils sont dans le souci du temporel " (b).

Telle est la première, la très grave préoccupation qui s'impose à l'éducateur catholique : suppléer aux déficiences de l'école familiale. Mais les tâches qui suivent ne sont pas moins graves ni surtout moins aggravées de nos jours.

La jeunesse dans le tourbillon de la vie

548 (3, 26, 97, 107) Un enfant, non éduqué ou éduqué à rebours, est confié à l'école publique où l'enseignement officiellement neutre ne forme pas et si souvent déforme les intelligences, où le milieu est, hélas! si fréquemment peu salubre, pour ne rien dire " des autres occasions de

547a—Ps. Plutarque, " *De educatione puerorum* ", n. v.
547b —Cf. nº 286.

naufrage moral et religieux pour la jeunesse inexpérimentée..., spécialement des livres impies ou licencieux..., des spectacles cinématographiques..., des auditions radiophoniques ", comme le déplore Notre même Prédécesseur dans l'encyclique déjà citée (a).

C'est pour remédier à toutes ces difficultés que votre éducation tient à former définitivement dans l'adolescence l'image du Créateur, selon le modèle du Premier-né de toute la création, et à lui donner un caractère assez ferme pour qu'elle ne se déforme pas, mais, au contraire, qu'elle se perfectionne davantage, une fois lancée dans le tourbillon de la vie civile et sociale d'aujourd'hui. Ce qui veut dire : dans une atmosphère traversée par tous les courants de propagandes habilement organisées, d'intérêts opposés qui ne distinguent pas le juste et l'honnête, de l'immoral et de l'injuste; où souvent les erreurs les plus absurdes se trouvent arborées parmi les maximes de la bonne conduite; où le rythme même de la vie, de plus en plus précipité, entraîne l'homme et le tient courbé sur les intérêts matériels du moment qui passe, sans lui laisser le temps de lever les yeux vers le ciel, pour s'orienter et penser à ses intérêts éternels.

Si le jeune homme, son éducation terminée, n'a pas reçu une solide formation, si cette image de Dieu est sculptée dans une matière molle et inconsistante, il est impossible que, soumise à des pressions opposées, assaillie par tant de heurts, elle ne se trouve bientôt complètement déformée.

C'est bien pis encore s'il laisse entrer en lui-même 549 (3, 76)
les principes actifs de dégradation qui se trouvent dans nos désirs désordonnés, dans nos passions indomptées et déréglées d'où naissent les désordres et les vices : " ainsi les myrtes taillés qu'on voit dans les jardins des princes, — comme dit le prince de vos orateurs, — dès que le jardinier n'y met plus la main, et les

548a —Cf. nº 298.

abandonne à eux-mêmes, perdent, en quatre jours, la forme qu'il leur avait donnée et retournent à leur premier état de buisson " (a).

Il faut que votre éducation lui donne la solidité du bronze ou du granit de vos montagnes, et alors les heurts ininterrompus et les chocs inévitables de la vie moderne, loin de le déformer, serviront à le cultiver et à le perfectionner, et il paraîtra un " homme chaque fois plus parfait, et peut-être un saint qu'on pourra placer sur les autels " (b).

550 *(82, 92)* Tâche souverainement ardue et difficile, que seule peut mener à bien une formation chrétienne catholique, qui sache mettre à profit tous les progrès de la pédagogie, en les passant cependant judicieusement au crible, afin de séparer l'or du clinquant. En agissant directement sur les meilleures énergies de l'homme, elle exerce indirectement son influence sur l'instruction et l'hygiène personnelle, les anime d'un nouvel esprit, les perfectionne et les préserve de déviations fatales et d'aberrations funestes. Aux ressources naturelles elle ajoute les secours surnaturels, aux forces disciplinées de l'intelligence et de la volonté elle adjoint les lumières de la foi et les forces de la grâce, qui, seules, rendent possible ce qui humainement paraît impossible (a).

[*C'est la pédagogie catholique qui a éduqué le Brésil.*]

C'est encore cette pédagogie, rendue plus actuelle et plus parfaite, comme il convient, qui donnera à vos patries une prospérité croissante, et fera fructifier les espérances qui fleurissent chez elles en magnifique printemps; elle les préservera de tant de périls qui menacent la foi, la morale et l'ordre social lui-même; et ainsi elles avanceront en sécurité sur le chemin

549[a]—Cf. A. Vieira, *Sermões*, vol. III (1683), p. 404.
549[b]—*Ibid.*, p. 420.
550[a]—Luc, XVIII, 27.

du véritable progrès, vers les hautes destinées que la Providence leur a tracées.

[*Bénédiction.*]

LES RELIGIEUSES ENSEIGNANTES

Al. aux religieuses enseignantes, 13 septembre 1951.

Nous sommes particulièrement heureux de l'occasion, 551
que votre participation au " Congrès des religieuses *(16,*
éducatrices " Nous offre, de faire un cordial et paternel *55)*
éloge de l'activité des religieuses dans le domaine de l'école et de l'éducation, en Italie et dans tout le monde catholique. Comment l'Eglise, en des temps récents, et tout récents, aurait-elle pu remplir pleinement sa mission sans le travail que des centaines de milliers de religieuses accomplissent avec tant de zèle dans l'éducation et dans la bienfaisance? Et comment pourrait-elle la remplir de nos jours? Sans doute, de nombreuses autres précieuses énergies féminines travaillent avec les religieuses ou à leurs côtés, dans l'école et dans l'éducation, ou se consacrent à l'apostolat des laïques. Nous pensons surtout à l'armée des dévouées enseignantes catholiques dans les écoles de l'Etat. Mais elles-mêmes ne s'étonneront pas si Nous Nous adressons aujourd'hui à vous, chères filles, réunies autour de Nous comme représentantes des Ordres et des Congrégations religieuses consacrées à l'apostolat de l'école et de l'éducation, pour vous dire : " Puissent le dévouement, l'amour et les sacrifices que vous supportez, le plus souvent en secret et dans l'humilité, pour l'amour du Christ et à l'avantage de la jeunesse, rendre à l'avenir, comme dans le passé, de bons fruits au centuple! Que le Seigneur vous en récompense et répande sur vous l'abondance de ses faveurs divines "!

Nos souhaits jaillissent avec d'autant plus de ferveur de Notre cœur que Nous sentons avec vous la crise que

traversent vos écoles et vos Instituts d'éducation. Elle est marquée dans la confrontation : jeunesse d'aujourd'hui — écoles de religieuses.

[*Sujet étudié par le congrès.*]

Crise d'incompréhension

552 (84) 1. — Si vous faites la pénible expérience que *la Sœur éducatrice et la jeune fille d'aujourd'hui ne s'entendent, ne se comprennent plus bien*, ce n'est pas un phénomène particulier à votre crise. Pour les autres enseignantes, et souvent pour les parents mêmes, les choses ne vont guère mieux. En effet, ce n'est pas seulement dire une phrase creuse, que d'affirmer que la jeunesse est changée, qu'elle est devenue bien différente de celle d'autrefois. Peut-être la raison centrale de cette diversité de la jeunesse d'aujourd'hui est-elle celle qui fait l'objet de fréquentes observations et plaintes : la jeunesse est irrévérente envers de nombreuses choses qui, autrefois, dès l'enfance et comme tout naturellement, étaient regardées avec le plus profond respect. Cependant, la jeunesse moderne ne porte pas toute la responsabilité de cette attitude. Durant les années de son enfance elle a vécu des choses horribles. Elle a vu faillir et s'écrouler devant elle, misérablement, de nombreux idéaux autrefois hautement appréciés. C'est ainsi qu'elle est devenue méfiante et récalcitrante.

553 (84) Du reste, il convient d'ajouter que cette plainte d'incompréhension n'est pas nouvelle, elle se rencontre à chaque génération et elle est réciproque : entre l'âge mûr et la jeunesse, entre les parents et les enfants, entre les maîtres et les élèves. Il y a un demi-siècle, et même un peu plus, elle était souvent une question de molle sentimentalité; on aimait se croire et se dire " incompris " ou " incomprise ". Aujourd'hui, la plainte, qui n'est pas exempte d'un certain orgueil, s'oriente plutôt sur des positions intellectuelles. Cette incompréhension a comme conséquence, d'un côté, une réaction qui peut parfois dépasser les limites de la justice, une tendance à repousser toute nouveauté ou apparence de nouveauté, un soupçon exagéré de rébellion contre toute tradition; de l'autre, un manque de confiance qui éloigne de toute autorité et qui fait chercher des solutions et des conseils en dehors de tout jugement compétent, avec une sorte d'infatuation plus ingénue que raisonnée.

Conditions de la compréhension confiante

Prétendre réformer la jeunesse et la convaincre par la soumission, prétendre la persuader par la contrainte, serait inutile et parfois injuste. Vous l'inciterez bien mieux à vous donner sa confiance, en vous appliquant, de votre côté, à la comprendre et à vous faire comprendre par elle en sauvegardant toujours les vérités et les valeurs immuables qui n'admettent aucun changement dans l'esprit et le cœur de l'homme. 554 (56, 84)

Comprendre la jeunesse : cela ne signifie pas, certes, tout approuver et tout admettre dans ses idées, dans ses goûts, dans ses caprices fantasques, dans ses enthousiasmes factices; mais cela consiste avant tout à discerner ce qu'ils ont de fondé et à le reconnaître loyalement, sans regret ni dépit; cela consiste ensuite à chercher l'origine des déviations et des erreurs, qui ne sont souvent que la tentative infortunée de résoudre des problèmes réels et difficiles; enfin, à suivre avec attention les vicissitudes et les conditions du temps présent.

Se faire comprendre : ce n'est pas adopter les abus, les imprécisions, les confusions, les néologismes équivoques du vocabulaire ou de la syntaxe, mais c'est exprimer sa propre pensée clairement, sous une forme variée et toujours exacte, en cherchant à deviner celle des autres et en tenant compte de leurs difficultés et de leur ignorance ou inexpérience.

555 (80, 84) D'autre part, il est également vrai que la jeunesse moderne est, elle aussi, entièrement accessible aux vraies et pures valeurs. Et c'est là, précisément, qu'entre votre part de responsabilité. Vous devez traiter la jeunesse avec naturel et simplicité, comme chacune de vous est selon son caractère; mais, en même temps, vous devez toutes faire preuve du sérieux religieux et de la réserve que même le monde d'aujourd'hui attend de vous et sous lesquels il doit sentir votre union avec Dieu. Il n'est pas nécessaire qu'en vous trouvant au milieu des jeunes filles vous parliez continuellement de Dieu. Mais quand vous le faites, il faut que ce soit d'une manière telle qu'elles devront avouer : voilà un sentiment vraiment naturel, fruit d'une conviction profonde. Alors, vous gagnerez la confiance de vos élèves, qui se laisseront persuader et guider par vous.

Vie religieuse et enseignement

556 (55, 57, 112) 2. — Et maintenant, venons-en à ce qui vous est particulièrement propre : la vie religieuse, l'habit, la chasteté, vos Règles et Constitutions. Tout cela vous rendrait-il moins aptes ou tout simplement inaptes à l'instruction et l'éducation de la jeunesse d'aujourd'hui?

Avant tout, notons ceci : ceux qui ont le droit d'éduquer, les parents, ne sont pas de cet avis. Les écoles tenues par des religieuses sont encore recherchées et préférées même par de nombreuses personnes vivant en marge de la religion ou loin d'elle. Dans combien de pays les vocations des religieuses enseignantes et le nombre de leurs écoles demeurent très au-dessous des demandes! Et ce n'est pas là un pur hasard! Aussi peut-on bien ajouter, non seulement pour l'Italie, mais en général : on doit attendre, de ceux qui ont un rôle dans l'élaboration de la législation scolaire, un sentiment de la justice, et, voudrions-Nous dire, un sens démocratique, tels qu'ils répondent à la volonté

des parents, en sorte que les écoles fondées et dirigées par des Instituts religieux ne soient pas placées dans des conditions pires que celles des écoles de l'Etat, et qu'on leur reconnaisse la liberté qui est nécessaire à leur développement.

Et, à présent, parlons brièvement de la vie religieuse en elle-même. L'habit religieux : choisissez-le tel qu'il soit l'expression du naturel intérieur, de la simplicité, de la modestie religieuse; alors, il servira d'édification pour tous, même pour la jeunesse moderne. 557 (56)

La chasteté, la virginité (qui comporte aussi le renoncement intérieur à toute affection sensuelle) ne rendent pas les âmes étrangères au monde. Elles stimulent plutôt et développent les énergies pour des tâches plus vastes et plus élevées, qui dépassent les limites de chaque famille. Les religieuses éducatrices et infirmières ne sont pas rares aujourd'hui qui, dans le meilleur sens du mot, sont plus près de la vie que les personnes ordinaires dans le monde. 558 (57)

Les adaptations

Les normes elles-mêmes des Constitutions, prises selon la lettre et l'esprit, facilitent et procurent à la religieuse tout ce qui lui est nécessaire et qu'elle doit faire, à notre époque, pour être une bonne enseignante et éducatrice. Ceci se manifeste même dans le domaine purement technique. Par exemple, aujourd'hui, dans plus d'un pays, même les Sœurs utilisent, comme il convient, la bicyclette, quand leur travail la rend nécessaire. Au début, c'était une chose tout à fait nouvelle, mais point contre la Règle. 559 (56)

Il est possible que certains points de l'horaire, certaines prescriptions, qui ne sont pas de simples applications de la Règle, quelques habitudes, qui correspondaient peut-être à des conditions d'un autre temps, mais qui, à présent, ne font que compliquer

l'œuvre éducatrice, doivent être adaptés aux nouvelles circonstances. Les Supérieures majeures et le Chapitre général doivent veiller à agir, en cette matière, consciencieusement, avec clairvoyance, prudence et courage, et, lorsque la chose l'exige, ne pas manquer de soumettre les changements proposés aux autorités ecclésiastiques compétentes.

Vous voulez servir la cause de Jésus-Christ et de son Eglise selon les besoins du monde actuel. Il ne serait, par conséquent, pas raisonnable de persister dans des usages ou des manières de faire qui empêchent ce service ou, peut-être même, le rendent impossible. Les Sœurs enseignantes et éducatrices doivent donc être si bien préparées et tellement à la hauteur de leur tâche, elles doivent être si bien au courant de tout ce avec quoi la jeunesse se trouve en contact ou dont elle subit l'influence, que les élèves ne tardent pas à s'écrier : " Nous pouvons aller trouver la Sœur avec nos problèmes et nos difficultés, elle nous comprend et nous aide ".

Les exigences de l'école et de l'éducation

560 (56, 60) 3. — Nous voici arrivé aux exigences de l'école et de l'éducation, que Nous voudrions recommander particulièrement à vos soins.

Un grand nombre de vos écoles Nous sont présentées et citées comme très bonnes. Mais pas toutes. Notre vif désir est que toutes s'efforcent de devenir parfaites.

Ceci, cependant, suppose que vos religieuses enseignantes connaissent et possèdent parfaitement leur matière. Veillez donc à leur procurer une bonne préparation et formation, qui réponde également aux qualités et aux titres requis par l'Etat. Donnez-leur largement tout ce dont elles ont besoin, spécialement en ce qui concerne les livres, afin qu'elles puissent suivre, même plus tard, les progrès de leur science ou matière, et offrir ainsi à la jeunesse une riche et solide moisson

de connaissances. Cela est conforme à la conception catholique, qui accueille avec gratitude tout ce qui est naturellement vrai, beau et bon, parce que c'est l'image de la vérité, de la bonté et de la beauté divines.

561 (55, 56) En outre, la majeure partie des parents vous confient leurs filles pour des motifs de conscience chrétienne. De ce chef, il ne faut pas qu'en résulte pour eux le dommage d'un enseignement de moindre valeur dans vos écoles. Au contraire, vous devez vous faire un point d'honneur d'assurer à ces parents la meilleure instruction pour leurs filles, et cela dès l'école élémentaire.

N'oubliez pas non plus que le savoir et le bon enseignement attirent, eux aussi, à la religieuse, le respect et la considération des élèves. Elle pourra alors exercer une plus profonde influence sur leur caractère et sur leur vie spirituelle.

Former de parfaites chrétiennes

562 (26, 72) A ce sujet, Nous n'avons pas besoin de vous répéter ce que vous savez bien et qui a été, sans doute, l'objet d'amples discussions dans votre congrès, à savoir : que selon le sens catholique, le but de l'école et de l'éducation est de former le parfait chrétien, ou bien, pour appliquer ce principe à votre condition, d'exercer une telle influence spirituelle et morale et d'obtenir chez la fillette et la jeune fille de telles habitudes, que la jeune fille, quand elle sera ensuite laissée à elle-même, demeure ferme dans la foi catholique et qu'elle la mette en œuvre jusque dans les conséquences pratiques quotidiennes, ou au moins que l'on ait l'espérance sérieuse que l'élève vivra plus tard selon les principes et les règles de sa foi.

Tout votre système d'instruction et d'éducation serait vain si ce but ne se trouvait au centre de votre œuvre. Travailler à cette fin de toutes vos forces, c'est

là ce que le Seigneur veut de vous. Il vous a appelées à éduquer les jeunes filles pour faire d'elles de parfaites chrétiennes. Dieu exige votre entier dévouement à cette œuvre et il vous en demandera un jour un compte exact.

563 (56, 76) La jeune fille moderne! Mieux que beaucoup d'autres, vous pouvez mesurer les problèmes encore sans solution et les sérieux périls qu'ont apportés les récents bouleversements du monde féminin et la brusque introduction de la femme dans tous les domaines de la vie publique. Y eut-il jamais une époque comme la nôtre, où la jeune fille ait dû être gagnée et préparée intérieurement, selon sa conviction et sa volonté, à la cause du Christ et à une conduite vertueuse, en sorte qu'elle demeure fidèle au Christ malgré toutes les tentations et tous les obstacles, à commencer par la modestie du vêtement, jusqu'aux questions les plus graves et les plus angoissantes de la vie?

Conclusion

564 (57, 58) Que jamais des avantages matériels, l'autorité de la personne, la richesse, la puissance politique, ou d'autres considérations semblables, vous induisent à renier votre idéal d'éducation et à devenir infidèles à votre mission! Un examen de conscience durant votre congrès peut se révéler fort salutaire. Cette exhortation paternelle n'est inspirée que par Notre bienveillance pour vous, parce que vos soucis sont également Nos soucis, votre heureux succès est également le Nôtre.

L'harmonie et la généreuse entente entre les diverses familles religieuses peuvent, d'autre part, largement contribuer à un si favorable résultat. Une connaissance mutuelle, des encouragements réciproques, une pieuse émulation ne peuvent être que d'un commun avantage. D'excellents débuts se sont déjà manifestés; vous n'avez donc qu'à continuer.

Votre mission n'est pas aisée, de même que l'éducation chrétienne, en général, est aujourd'hui un but peu facile à atteindre. Mais, en ce qui concerne la formation intérieure de la jeune fille, votre vocation religieuse est pour vous d'un puissant secours. La foi ardente, l'union avec Dieu, l'amour du Christ, dont chacune de vous a pu se pénétrer, selon l'esprit de votre Congrégation, dès l'époque du noviciat; les vœux, non seulement de chasteté, mais aussi et essentiellement d'obéissance; le travail commun sous un unique guide et dans une même direction, tout cela agit fortement sur les jeunes âmes — naturellement, toujours en supposant que vous soyez vous-mêmes à la hauteur de votre vocation.

Que la divine Providence dirige et conduise tous vos desseins et toutes vos entreprises! Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ comble vos esprits et vos cœurs! Que la bienheureuse Vierge et Mère Marie soit pour vous un modèle, qu'elle vous protège et intercède en votre faveur! Avec ce souhait, Nous donnons à vous qui êtes présentes ici, à vos chères Sœurs et à toute la jeunesse confiée à vos soins, Notre Bénédiction apostolique.

INITIATION CORRUPTRICE

Al. aux pères de famille français, 18 septembre 1951.

[*La règle chrétienne des droits et des devoirs de la famille est : la famille n'est pas pour la société; c'est la société qui est pour la famille. — Cellule fondamentale de la société, la famille a des droits que l'Etat, dans son propre intérêt, doit garantir.*]

Indiquons-en seulement, à titre d'exemples, quelques- 565
uns qui se trouvent à l'heure présente en plus grand (22,
péril : l'indissolubilité du mariage; la protection de 102,
la vie avant la naissance; l'habitation convenable 106,
de la famille, non pas d'un ou deux enfants ou même 112)

sans enfants, mais de la famille normale, plus nombreuse; la fourniture de travail, car le chômage du père est la plus amère détresse de la famille; le droit des parents sur les enfants, vis-à-vis de l'Etat; la pleine liberté pour les parents d'élever leurs enfants dans la vraie foi, et, par conséquent, le droit des parents catholiques à l'école catholique; des conditions de vie publique, et notamment une moralité publique, telles que les familles, et surtout la jeunesse, ne soient pas dans la certitude morale d'en subir la corruption.

Sur ce point, et sur d'autres encore, qui touchent plus au fond de la vie familiale, il n'y a, entre les familles, aucune différence.

[*Sur d'autres questions, économiques et politiques, il peut y avoir lieu de sacrifier des intérêts particuliers.*]

Ne pas capituler sur les droits de la famille

566 (111, 112) Mais, quant aux droits essentiels des familles, les vrais fidèles de l'Eglise s'engageront jusqu'au dernier pour les soutenir. Il pourra arriver que, ici ou là, sur un point ou sur un autre, on se voie dans la nécessité de céder devant la supériorité des forces politiques. Mais, dans ce cas, on ne capitule pas, on patiente. Encore faut-il en pareil cas que la doctrine reste sauve, que tous les moyens efficaces soient mis en œuvre pour acheminer progressivement vers la fin à laquelle on ne renonce pas.

Parmi ces moyens efficaces, fussent-ils à long terme, un des plus puissants est l'union entre les pères de famille, fermes dans les mêmes convictions et dans la même volonté. Votre présence ici est un témoignage que telle est votre pensée.

567 (111) Un autre moyen qui, même avant d'obtenir le résultat visé, n'est jamais stérile, qui, à défaut ou dans l'attente du succès que l'on continue de poursuivre, porte

toujours ses fruits, c'est le soin, dans cette coalition des pères de famille, de travailler à éclairer l'opinion publique, à la persuader, petit à petit, de favoriser le triomphe de la vérité et de la justice. Aucun effort pour agir sur elle ne doit être dédaigné ou négligé.

Littérature sexuelle soi disant catholique

Il est un terrain sur lequel cette éducation de l'opinion 568 (99. 113)
publique, sa rectification s'impose avec une urgence tragique. Elle s'est trouvée, sur ce terrain, pervertie par une propagande, que l'on n'hésiterait pas à appeler funeste, bien qu'elle émane, cette fois, de source catholique et qu'elle vise à agir sur les catholiques, et même si ceux qui l'exercent ne paraissent pas se douter qu'ils sont, à leur insu, illusionnés par l'esprit du mal.

Nous voulons parler ici d'écrits, livres et articles touchant l'initiation sexuelle, qui souvent obtiennent aujourd'hui d'énormes succès de librairie et inondent le monde entier, envahissant l'enfance, submergeant la génération montante, troublant les fiancés et les jeunes époux.

Avec tout le sérieux, l'attention, la dignité que 569 (78)
le sujet comporte, l'Eglise a traité la question d'une instruction en cette matière, telle que la conseillent ou la réclament, tant le développement physique et psychique normal de l'adolescent, que les cas particuliers dans les diverses conditions individuelles. L'Eglise peut se rendre cette justice que, dans le plus profond respect pour la sainteté du mariage, elle a, en théorie et en pratique, laissé les époux libres en ce qu'autorise, sans offense du Créateur, l'impulsion d'une nature saine et honnête.

On reste atterré en face de l'intolérable effronterie 570 (97,
d'une telle littérature; alors que, devant le secret de 99)
l'intimité conjugale, le paganisme lui-même semblait

s'arrêter avec respect, il faut en voir violer le mystère et en donner la vision — sensuelle et vécue — en pâture au grand public, à la jeunesse même. Vraiment c'est à se demander si la frontière est encore suffisamment marquée entre cette initiation, soi-disant catholique, et la presse ou l'illustration érotique et obscène, qui, de propos délibéré, vise la corruption ou exploite honteusement, par vil intérêt, les plus bas instincts de la nature déchue.

571 (99) Ce n'est pas tout. Cette propagande menace encore le peuple catholique d'un double fléau, pour ne pas employer une expression plus forte.

En premier lieu, elle exagère outre mesure l'importance et la portée, dans la vie, de l'élément sexuel. Accordons que ces auteurs, du point de vue purement théorique, maintiennent encore les limites de la morale catholique; il n'en est pas moins vrai que leur façon d'exposer la vie sexuelle est de nature à lui donner, dans l'esprit du lecteur moyen et dans son jugement pratique, le sens et la valeur d'une fin en soi. Elle fait perdre de vue la vraie fin primordiale du mariage, qui est la procréation et l'éducation de l'enfant, et le grave devoir des époux vis-à-vis de cette fin, que les écrits dont Nous parlons laissent par trop dans l'ombre.

572 (5, 99) En second lieu, cette littérature, pour l'appeler ainsi, ne semble tenir aucun compte de l'expérience générale d'hier, d'aujourd'hui et de toujours, parce que fondée sur la nature, qui atteste que, dans l'éducation morale, ni l'initiation, ni l'instruction, ne présente de soi aucun avantage, qu'elle est, au contraire, gravement malsaine et préjudiciable si elle n'est fortement liée à une constante discipline, à une vigoureuse maîtrise de soi-même, à l'usage, surtout, des forces surnaturelles de la prière et des sacrements. Tous les éducateurs catholiques dignes de leur nom et de leur mission savent bien le rôle prépondérant des énergies surnaturelles dans la sanctification de l'homme, jeune ou adulte, célibataire ou marié.

De cela, dans ces écrits à peine souffle-t-on un mot, si encore on ne le passe tout à fait sous silence. Les principes mêmes que, dans son encyclique *Divini illius Magistri*, Notre Prédécesseur Pie XI a si sagement mis en lumière, concernant l'éducation sexuelle et les questions connexes (a), sont — triste signe des temps! — écartés d'un revers de main ou d'un sourire : Pie XI, dit-on, écrivait cela il y a vingt ans, pour son époque. Depuis on a fait du chemin!

Pères de famille ici présents, il y a sur toute la face 573 (111, 113)
du monde, en tous pays, tant d'autres chrétiens, pères de famille comme vous, qui partagent vos sentiments; coalisez-vous donc avec eux — bien entendu sous la direction de vos évêques; — appelez à vous prêter leur puissant concours toutes les femmes et les mères catholiques, pour combattre ensemble, sans timidité comme sans respect humain, pour briser et arrêter ces campagnes, de quelque nom, de quelque patronage qu'elles se couvrent et s'autorisent.

[*Patronage de saint Pie X et de Notre Dame.*]

INITIATION PRUDENTE

Al. aux Professeurs des Carmes Déchaux, 23 septembre 1951.

[*Gloires de l'Ordre. — Le jeune religieux. — La maison religieuse. — L'obéissance. — La chasteté.*]

Les anciens, Grecs et Romains, lorsqu'ils parlaient 574 (78)
de choses ayant trait à la chasteté, se servaient d'un terme particulier; ils disaient " *αἰδοῖα, verenda* " pour marquer qu'on doit traiter ce sujet d'une manière et d'un ton respectueux. Mais cette réserve ne doit pas être entendue de telle sorte qu'on fasse un silence perpétuel sur ce sujet, et que dans l'enseignement de

572[a]—Cf. supra, n° 282.

la morale on n'en dise jamais un mot avec sobriété et prudence. Il faut, sur cette matière, que l'on donne aux adolescents l'instruction appropriée, et qu'il leur soit permis de s'ouvrir, de poser sans hésiter des questions et d'en recevoir la réponse : une réponse sûre, claire et suffisamment explicite leur donnera lumière et confiance.

[*Pauvreté.*]

575 Combien Nous Nous réjouissons de ce que vous
(63, voulez vous-mêmes inculquer à vos jeunes religieux,
64) plus largement, une culture humaniste! Celle-ci est des plus propres à former les esprits qui s'éveillent, pour que règne un ordre clair dans la pensée et son expression, pour éviter un vain flux de paroles et pour acquérir d'autres qualités remarquables d'une intelligence bien formée. Dans ces études Nous déplorons que survienne quelque chose de triste. Hélas! le nombre et la ferveur des amateurs de la langue latine, gloire du sacerdoce, vont baissant de plus en plus. Comment honorer dignement cette langue impériale — βασιλικὴ γλῶσσα, disaient les Grecs — qui n'énonce pas la vérité mais la sculpte, qui brille par la gravité dans les édits et les sentences, qui, dans l'Eglise latine, jouit de l'usage liturgique, qui, enfin, pour l'Eglise catholique, est un lien d'un grand prix? Qu'il n'y ait aucun prêtre qui ne sache la lire facilement et aisément! Plaise à Dieu, en outre, que se lèvent parmi vous des hommes remarquables et nombreux, capables de l'écrire d'une manière sobre et élégante!

Car la langue latine, de même que la langue grecque, qui reçut en dépôt tant d'écrits ecclésiastiques dès les premiers temps du christianisme, est un trésor d'une supériorité incomparable.

[*Méprises sur l'Enc.* Humani generis.]

L'ÉDUCATION DE LA CONSCIENCE

Radio-message à la clôture de la “ Journée de la famille ” en Italie, 23 mars 1952.

La famille est le berceau où naît et se développe 576
la vie nouvelle, qui a besoin, pour ne pas périr, d'être (2,
soignée et éduquée : c'est là un droit et devoir 7,
fondamental, donné et imposé immédiatement par 16,
Dieu aux parents. L'éducation dans l'ordre naturel 26,
a pour contenu et but le développement de l'enfant 28,
pour devenir un homme complet; l'éducation chrétienne 29,
a pour contenu et but la formation du nouvel être 30)
humain, regénéré par le Baptême, pour en faire un parfait chrétien. Une telle obligation, qui fut toujours une règle et un honneur pour les familles chrétiennes, est solennellement prescrite par le canon 1113 du Code de droit canon, qui déclare : *Parentes gravissima obligatione tenentur prolis educationem tum religiosam et moralem, tum physicam et civilem pro viribus curandi, et etiam temporali eorum bono providendi.* Les parents ont la très grave obligation de veiller selon leurs moyens à l'éducation religieuse et morale, physique et civique de leurs enfants, et de pourvoir également à leur bien-être temporel ”.

Les questions les plus urgentes concernant un aussi vaste sujet ont été éclairées à plusieurs reprises par Nos Prédécesseurs et par Nous-même. C'est pourquoi Nous Nous proposons maintenant, non pas de répéter ce qui a déjà été amplement exposé, mais plutôt d'attirer l'attention sur un élément particulier. Bien qu'il soit la base et le soutien de l'éducation, spécialement de l'éducation chrétienne, cet élément semble au contraire pour certains, à première vue, lui être presque étranger. Nous voudrions donc parler de ce qu'il y a de plus profond et intrinsèque dans l'homme : sa conscience. Nous y sommes amené par le fait que

quelques courants de la pensée moderne commencent à en altérer le concept et à en combattre la valeur. Nous traiterons donc de la conscience en tant qu'objet de l'éducation.

La conscience

577 (75) La conscience est comme le noyau le plus intime et secret de l'homme. C'est là qu'il se réfugie avec ses facultés spirituelles dans une solitude absolue : seul avec soi-même, ou mieux, seul avec Dieu — dont la voix se fait entendre à la conscience — et avec soi-même. C'est là qu'il se détermine pour le bien ou pour le mal; c'est là qu'il choisit entre le chemin de la victoire ou celui de la défaite. Même s'il le voulait, l'homme ne réussirait jamais à s'en débarrasser; avec elle, soit qu'elle l'approuve, soit qu'elle le condamne, il parcourra tout le chemin de la vie, et avec elle encore, témoin véridique et incorruptible, il se présentera au jugement de Dieu. La conscience est donc, pour prendre une image antique mais tout à fait juste, un ἄδυτον, un sanctuaire, sur le seuil duquel tous doivent s'arrêter; tous, même le père et la mère, lorsqu'il s'agit d'un enfant. Seul, le prêtre y entre comme médecin des âmes et comme ministre du sacrement de Pénitence; mais la conscience ne cesse pas pour autant d'être un sanctuaire jalousement gardé, dont Dieu lui-même veut que le secret soit préservé sous le sceau du plus sacré des silences.

En quel sens donc peut-on parler de l'éducation de la conscience?

La conscience chrétienne

578 (75) Il faut se référer à quelques concepts fondamentaux de la doctrine catholique pour bien comprendre que la conscience peut et doit être éduquée.

Le divin Sauveur a apporté à l'homme ignorant et faible sa vérité et sa grâce : la vérité pour lui indiquer la voie qui conduit au but, la grâce pour lui conférer la force de pouvoir l'atteindre.

Parcourir ce chemin signifie, dans la pratique, accepter la volonté et les commandements du Christ et rendre conforme à eux sa vie, c'est-à-dire chaque acte intérieur et extérieur, que la libre volonté humaine choisit et fixe. Or, quelle est la faculté spirituelle qui, dans les cas particuliers, indique à la volonté, pour qu'elle les choisisse et s'y détermine, les actes qui sont conformes à la volonté divine, sinon la conscience? Elle est donc l'écho fidèle, le pur reflet de la règle divine des actions humaines. De telle sorte que les expressions, telle que "le jugement de la conscience chrétienne" ou cette autre "juger selon la conscience chrétienne", ont le sens suivant : la règle de la décision ultime et personnelle pour une action morale provient de la parole et de la volonté du Christ. Il est, en effet, la Voie, la Vérité et la Vie (a), non seulement pour tous les hommes pris ensemble, mais pour chacun pris individuellement : il l'est pour l'homme adulte, il l'est pour l'enfant et le jeune homme.

Il suit de là que former la conscience chrétienne d'un enfant ou d'un jeune homme consiste avant tout à éclairer leur esprit sur la volonté du Christ, sa loi, le chemin qu'il indique, et en outre à agir sur leur âme autant que cela peut se faire du dehors, afin de les amener à accomplir toujours librement la volonté divine. Voilà quelle est la tâche la plus haute de l'éducation. 579 (75)

Mais où l'éducateur et l'enfant trouveront-ils concrètement, facilement et avec certitude, la loi morale chrétienne? Dans la loi du Créateur imprimée dans le cœur de chacun (a), et dans la Révélation, c'est-à-dire 580 (12, 74)

578a—Jean, XIV, 6.
580a—Rom., II, 14-16.

dans l'ensemble des vérités et des préceptes enseignés par le divin Maître. Tout cet ensemble — la loi écrite dans le cœur, ou loi naturelle, et les vérités et préceptes de la révélation surnaturelle, — Jésus, notre Rédempteur, l'a confié comme le trésor moral de l'humanité à son Eglise, pour qu'elle le prêche à toutes les créatures, l'explique et le transmette, intact et préservé de toute contamination et erreur, d'une génération à l'autre.

Une " nouvelle morale "

581 (97, 100) Contre cette doctrine, incontestée pendant de longs siècles, se dressent aujourd'hui des difficultés et des objections qu'il faut éclairer.

Dans la doctrine morale catholique, comme dans le dogme, on voudrait faire en quelque sorte une révision radicale pour en déduire un nouvel ordre des valeurs.

Le premier pas, ou, pour mieux dire, le premier coup porté à l'édifice des règles morales chrétiennes, devrait être de le dégager — comme on prétend — de la surveillance étroite et opprimante de l'autorité de l'Eglise; libérée alors des subtilités et des sophismes de la méthode casuistique, la morale serait ramenée à sa forme originelle et à la détermination de la conscience individuelle.

Chacun voit à quelles funestes conséquences conduirait un tel bouleversement des fondements mêmes de l'éducation.

582 (12, 100) Sans relever la manifeste inexpérience et jeunesse de jugement de ceux qui soutiennent de semblables opinions, il est bon de mettre en évidence le vice capital de cette " nouvelle morale ". En remettant tout critère éthique à la conscience individuelle, fermée jalousement sur elle-même et rendue arbitre absolu de ses déterminations, cette théorie, bien loin de lui aplanir le chemin, la détourne de la vraie voie, qui est le Christ.

Le divin Rédempteur a confié sa Révélation, dont font essentiellement partie les obligations morales, non point aux simples hommes, mais à son Eglise, à laquelle il a donné la mission de les guider et de garder fidèlement ce dépôt sacré.

[*L'autonomie individualiste de la conscience est inconciliable avec les dispositions prises par le Christ. — L'Eglise ne veut pas avilir l'homme, mais l'introduire dans les richesses surnaturelles. — Cela suppose des obligations morales précises.*]

Valeur permanente du précepte de la pureté

Aussi, conscient du droit et du devoir du Siège Apostolique d'intervenir, quand c'est nécessaire, avec autorité dans les questions morales, Nous Nous sommes proposé, dans le discours du 29 octobre de l'année passée, d'éclairer les consciences sur les problèmes de la vie conjugale. Avec la même autorité, Nous déclarons aujourd'hui aux éducateurs et à la jeunesse même : le commandement divin de la pureté de l'âme et du corps est également valable sans diminution pour la jeunesse d'aujourd'hui. Elle aussi a l'obligation morale et, avec l'aide de la grâce, la possibilité de se garder pure. Nous repoussons donc comme erronée l'affirmation de ceux qui considèrent comme inévitables les chutes durant les années de la puberté, qui de la sorte ne mériteraient pas qu'on en fasse grand cas, comme si elles n'étaient pas de graves fautes, parce que d'ordinaire, ajoutent-ils, la passion supprime la liberté nécessaire pour qu'un acte soit moralement imputable. 583 (12, 77)

Au contraire, c'est une règle obligatoire et sage, que, sans cependant négliger de représenter aux jeunes les nobles qualités de la pureté, de manière à les amener à l'aimer et à la désirer pour elle-même, l'éducateur inculque toutefois clairement le commandement comme tel, dans toute sa gravité et son importance de loi 584 (76, 77)

divine. Il stimulera ainsi les jeunes à éviter les occasions prochaines, il les encouragera dans la lutte dont il ne cachera pas la rigueur, il les incitera à accueillir courageusement les sacrifices que la vertu exige, et il les exhortera à persévérer et à ne pas tomber dans le risque de déposer les armes dès le début et de succomber sans résistance aux mauvaises habitudes.

[Plus encore que de la vie privée, c'est de la vie publique qu'on veut exclure la loi morale. — Sciences, politique, art, etc... ont leurs lois propres, mais, dans le concret, leur exercice par l'homme ne peut échapper à l'appréciation morale.]

585 (66) C'est pourquoi Nos Prédécesseurs et Nous-même, dans le bouleversement de la guerre et les événements confus de l'après-guerre, Nous n'avons pas cessé d'insister sur le principe que l'ordre voulu par Dieu embrasse la vie entière, sans excepter la vie publique, dans toutes ses manifestations, persuadés qu'il n'y a en cela aucune restriction apportée à la véritable liberté humaine, ni aucune immixtion dans la compétence de l'Etat, mais une assurance contre des erreurs et des abus, contre lesquels la morale chrétienne droitement appliquée peut être une protection. Ces vérités doivent être enseignées aux jeunes et inculquées dans leur conscience par ceux qui, dans la famille ou à l'école, ont l'obligation d'assurer leur éducation, jetant ainsi le germe d'un avenir meilleur.

586 (63, 75, 95) Voilà ce que Nous voulions vous dire aujourd'hui, chers fils et filles qui Nous écoutez, et, en vous le disant, Nous n'avons pas caché l'anxiété qui Nous étreint le cœur devant ce formidable problème, où sont en cause le présent et l'avenir du monde et le destin éternel de tant d'âmes. Quel réconfort Nous donnerait la certitude que vous partagez Notre anxiété pour l'éducation chrétienne de la jeunesse! Eduquez les consciences de vos enfants avec énergie et persévérance. Eduquez-les à la crainte, comme à l'amour de Dieu.

Eduquez-les à aimer le vrai. Mais soyez vous-mêmes d'abord respectueux de la vérité et écartez de l'éducation tout ce qui n'est pas authentique et vrai. Imprimez dans la conscience des jeunes le pur concept de la liberté, de la vraie liberté, digne et caractéristique d'une créature faite à l'image de Dieu. Elle est bien autre chose que dissolution et déchaînement; elle est au contraire une capacité éprouvée pour le bien; elle fait se décider soi-même à le vouloir et à l'accomplir (a); elle est la maîtrise sur ses propres facultés, sur ses instincts, sur les événements.

Apprenez-leur à prier et à puiser aux sources de la Pénitence et de la sainte Eucharistie ce que la nature ne peut donner : la force de ne pas tomber, la force de se relever. Que dès leur jeunesse ils sentent que sans l'aide de ces énergies surnaturelles ils ne réussiront à être ni bons chrétiens ni simplement des hommes honnêtes, auxquels serait réservée une vie sereine. Mais ainsi préparés, ils pourront aspirer également à ce qu'il y a de meilleur, ils pourront se donner à cette haute utilisation de soi, dont l'accomplissement sera leur honneur : réaliser le Christ dans leur vie. 587 (72, 73, 75)

[S'unir pour la diffusion du règne du Christ. — Bénédiction.]

UNE NOUVELLE MORALE

Al. à la Fédération mondiale des Jeunesses féminines catholiques, 18 avril 1952.

[Thème du Congrès : la foi des jeunes.]

Aujourd'hui Nous voudrions prendre occasion de cette réunion avec vous, pour dire ce que Nous pensons de certain phénomène qui se manifeste un peu partout, dans la vie de foi des catholiques, qui atteint un peu tout le monde, mais particulièrement la jeunesse et 588 (74, 75, 100)

586a—Gal., v, 13.

ses éducateurs, et dont votre mémoire aussi rapporte en divers endroits les traces; ainsi quand vous dites : " Confondant le christianisme avec un code de préceptes et d'interdictions, les jeunes ont le sentiment d'étouffer dans ce climat de " morale impérative " et ce n'est pas une infime minorité qui jette par-dessus bord " le bagage gênant ".

Nous pourrions nommer ce phénomène " une nouvelle conception de la vie morale " puisqu'il s'agit d'une tendance qui se manifeste dans le domaine de la moralité. Or, c'est sur les vérités de foi que se basent les principes de la moralité; et vous savez bien de quelle importance fondamentale il est pour la conservation et le développement de la foi, que la conscience du jeune homme et de la jeune fille soit très tôt formée et se développe selon des normes morales justes et saines. Ainsi la " nouvelle conception de la moralité chrétienne " touche-t-elle très directement au problème de la foi des jeunes.

Nous avons déjà parlé de la " nouvelle morale " dans Notre message radiodiffusé du 23 mars dernier (a). Aujourd'hui Nous voulons dévoiler les sources profondes de cette conception.

La " morale de situation "

589 (100) Le signe distinctif de cette morale est qu'elle ne se base point, en effet, sur les lois morales universelles, comme, par exemple, les dix commandements, mais sur les conditions ou circonstances réelles et concrètes dans lesquelles on doit agir et selon lesquelles la conscience individuelle a à juger et à choisir. Cet état de choses est unique et vaut une seule fois pour toute action humaine. C'est pourquoi la décision de la conscience, affirment les tenants de cette éthique,

588a—Cf. nº 581 et ss.

ne peut être commandée par les idées, les principes et les lois universelles.

[*Aussi, pour les tenants de la nouvelle morale, la conscience peut décider contre la loi de Dieu, et, devant Dieu même, passer avant cette loi. — Pour la conscience, il n'y a que Dieu, Père, et le* je *humain, enfant de Dieu. — Des catholiques pensent adoucir par là les exigences de la vie chrétienne.*]

Les obligations fondamentales de la loi morale se basent sur l'essence, la nature de l'homme et sur ses rapports essentiels, et valent donc partout où se retrouve l'homme; les obligations fondamentales de la loi chrétienne, pour autant qu'elles excèdent celles de la loi naturelle, se basent sur l'essence de l'ordre surnaturel constitué par le divin Rédempteur. 590 (74)

[*Quelques applications.*]

Du reste, Nous opposons à l' " éthique de situation " trois considérations ou maximes. La première : Nous concédons que Dieu veut premièrement et toujours l'intention droite; mais celle-ci ne suffit pas. Il veut aussi l'œuvre bonne. Une autre : il n'est pas permis de faire le mal afin qu'il en résulte un bien (a). Mais cette éthique agit — peut-être sans s'en rendre compte — d'après le principe que la fin sanctifie les moyens. La troisième : il peut y avoir des situations dans lesquelles l'homme, et spécialement le chrétien, ne saurait ignorer qu'il doit sacrifier tout, même sa vie, pour sauver son âme. Tous les martyrs nous le rappellent. Et ceux-ci sont fort nombreux en notre temps même. Mais la mère des Macchabées et ses fils, les saintes Perpétue et Félicité, malgré leurs nouveau-nés, Maria Goretti et des milliers d'autres, hommes et femmes, que l'Eglise vénère, auraient-ils donc, contre 591 (74, 100)

591a—Rom., III, 8.

la " situation ", inutilement ou même à tort encouru la mort sanglante? Non, certes, et ils sont, dans leur sang, les témoins les plus exprès de la vérité contre la " nouvelle morale ".

[Là où il n'y a pas de normes absolument obligatoires et indépendantes des circonstances, la morale catholique, avec saint Thomas, en particulier, guide la conscience.]

La foi de la jeunesse et la morale

592 (26, 75) L'éducation chrétienne de la conscience est bien loin de négliger la personnalité, même celle de la jeune fille et de l'enfant, et de juguler son initiative. Car toute saine éducation vise à rendre l'éducateur peu à peu inutile, et l'éduqué indépendant entre les justes limites. Et cela vaut aussi dans l'éducation de la conscience par Dieu et l'Eglise : son but est, comme le dit l'Apôtre (a), l'" homme parfait, à la mesure de la plénitude d'âge du Christ ", donc l'homme majeur, qui a aussi le courage de la responsabilité.

593 (26, 75) Il faut seulement que cette maturité se situe au juste plan! Jésus-Christ reste le Seigneur, le Chef et le Maître de chaque homme individuel, de tout âge et de tout état, par le moyen de son Eglise, en laquelle il continue d'agir. Le chrétien, pour sa part, doit assumer la grave et grande fonction de faire valoir dans sa vie personnelle, dans sa vie professionnelle et dans la vie sociale et publique, autant qu'il dépend de lui, la vérité, l'esprit et la loi du Christ. C'est cela la morale catholique, et elle laisse un vaste champ libre à l'initiative et à la responsabilité personnelle du chrétien.

594 (100) Voilà ce que Nous voulions vous dire. Les dangers pour la foi de notre jeunesse sont aujourd'hui extraordinairement nombreux. Chacun le savait et le sait, mais votre mémoire est particulièrement instructif

592a—Eph., IV, 13; cf. IV, 14.

à ce sujet. Toutefois Nous pensons que peu de ces dangers sont aussi grands et aussi lourds de conséquences que ceux que la " nouvelle morale " fait courir à la foi. Les égarements où conduisent de telles déformations et de tels amollissements des devoirs moraux, lesquels découlent tout naturellement de la foi, mèneraient avec le temps à la corruption de la source même. Ainsi meurt la foi.

De tout ce que Nous avons dit sur la foi Nous tirerons donc deux conclusions, deux directives que Nous voulons vous laisser en terminant, pour qu'elles orientent et animent toute votre action et toute votre vie de chrétiennes vaillantes. 595 (73, 76)

La première — la foi de la jeunesse, — doit être une foi *priante*. La jeunesse doit apprendre à prier. Que ce soit toujours dans la mesure et en la forme qui répondent à son âge. Mais toujours en ayant conscience que sans la prière il n'est pas possible de demeurer fidèle à la foi.

La seconde : la jeunesse doit être fière de sa foi et accepter qu'il lui en *coûte* quelque chose; elle doit dès la première enfance s'accoutumer à faire des sacrifices pour sa foi, à marcher devant Dieu en droiture de conscience, à révérer ce qu'il ordonne. Alors, elle croîtra comme d'elle-même dans l'amour de Dieu.

[Bénédiction.]

LA PREMIÈRE TRANSMISSION DU MESSAGE ÉVANGÉLIQUE

Al. à l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, 24 avril 1952.

[La paix, condition d'une saine vie féminine. — L'instauration de la paix, tâche féminine. — Action psychologique et moralisatrice sur les hommes...]

596 (34, 36, 39, 66) ... Surtout, comme synthèse et couronnement de l'action spirituelle, éduquer chrétiennement l'enfance selon la vision chrétienne du monde qui nous est révélée par le Sauveur. A qui est pratiquement confiée, sinon aux mères, la première transmission du message évangélique?

Sagesse et bonté de la Providence divine! Elle a disposé que toute génération, à sa naissance, devait passer par la suave école de la femme — à qui s'unit notre Mère commune, l'Eglise — pour recevoir à cette école la bonté, la douceur, la piété innées chez la femme. Sans ce retour périodique à la bonne source, l'humanité, en peu de temps, cédant aux rigueurs et aux âpres luttes de la vie, tomberait dans la plus misérable sauvagerie. Vous, donc, qui par devoir naturel et par mission divine modelez les âmes des enfants, orientez la nouvelle génération vers les sentiments de la fraternité universelle et de l'horreur de la violence.

[*Action extérieure dans la vie publique. — La femme dans le christianisme. — La femme chrétienne, facteur nécessaire de la civilisation et du progrès.*]

LA B. ROSE VENERINI

Al. aux " Maestre pie " pour la béatification de leur fondatrice, 5 mai 1952.

597 (59) Tandis que saint Jean-Baptiste de la Salle, le glorieux Patron des éducateurs catholiques, fondait en France ses premières écoles pour combattre l'ignorance religieuse et profane, la divine Providence préparait mystérieusement votre Fondatrice, chères filles de la Bienheureuse Rose Venerini, pour rendre aux fillettes le même service dans les Etats de l'Eglise.

L'origine de son Institut fut modeste comme la source des grands fleuves, parce que Dieu se complaît toujours à exalter les humbles. Invitée par son père

spirituel à réunir autour d'elle des femmes, des jeunes filles et des fillettes, elle se mit à leur expliquer le sens des prières, puis les principaux mystères de la foi, ensuite le reste de la doctrine chrétienne, qu'elle complétait par de sages conseils spirituels. Dans cette modeste activité, se dessinait le programme des " Maestre Pie ".

Dès le début la Bienheureuse Rose enseigna pour sanctifier. Tel fut toujours son but, et tel est encore le vôtre après plus de deux siècles et demi de dévouement. Votre Mère sentait profondément les besoins spirituels de l'éducation chrétienne. Eclairée par ses premières expériences et guidée par l'instinct surnaturel de la grâce divine, elle voulut que dans les écoles fussent enseignés non seulement les textes des prières, mais encore leur signification et la manière de les méditer. Or la prière ne s'enseigne pas comme une science profane. Ne peut être maîtresse d'oraison que celle dont la propre oraison est solide, dont l'oraison habituelle est fervente et simple. Mais cela suppose une piété profonde, cette véritable dévotion que le Docteur Angélique définit justement " la volonté de se donner avec empressement aux choses qui concernent le service de Dieu " (a). 598 (54, 72)

[*Son exclamation familière : " Pourvu que je fasse plaisir à Dieu, tout m'est cher ".*]

Vous n'avez certainement pas oublié les leçons de votre Mère. Imitez-la, sanctifiez-vous pour sanctifier, comme elle le fit toujours, toutes les fillettes qui vous sont confiées, non seulement à Rome et en Italie, mais également au delà de l'Océan, dans la grande Amérique. Vous mériterez ainsi l'éloge qu'entendit la Bienheureuse des lèvres de Notre Prédécesseur Clément XI, d'heureuse mémoire, le jour où le vénéré Pontife tint à visiter personnellement la première école de Rome. Ayant demandé qu'aient lieu les leçons 599 (51, 54, 55)

598a—S. Thom., 2a-2ae, qu. 82, art. 1, in corp.

habituelles, comme s'il n'était pas présent, il en demeura tellement satisfait que, devant la Bienheureuse agenouillée à ses pieds, il prononça ces mémorables paroles : " Madame Rose, vous Nous aidez à remplir Notre charge; et vous faites ce que Nous ne pouvons faire Nous-même, et avec ces écoles vous Nous sanctifierez Rome. Nous vous remercions beaucoup ".

600 " Vous Nous aidez à remplir Notre charge ". Oui,
(14, 26, 60, 80) l'Eglise est essentiellement éducatrice. Il appartient à son rôle maternel de donner à ses enfants une vie plus abondante, et comme la période de l'enfance est la plus délicate et la plus susceptible de progrès, elle s'incline avec amour sur les enfants pour nourrir leur esprit et leur âme. En effet, comme l'a magistralement enseigné Notre glorieux Prédécesseur Pie XI, " la fin propre et immédiate de l'éducation chrétienne est de coopérer avec la grâce divine dans la formation du véritable et parfait chrétien : c'est-à-dire du Christ lui-même, chez ceux qui sont régénérés par le baptême, selon l'expression vivante de l'Apôtre : Mes petits enfants, que je porte de nouveau dans mon sein jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous... L'éducation chrétienne comprend donc tout l'ensemble de la vie humaine, sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale, non point pour la diminuer en quoi que ce soit, mais pour l'élever, la régler et la perfectionner selon les exemples et la doctrine du Christ " (a).

601 Qui pourrait donc s'étonner que votre activité ait
(82) toujours voulu se limiter à ce seul programme, d'ailleurs si noble et vaste? Fidèles au désir de votre Fondatrice, vous n'avez jamais accepté d'autres activités en dehors de l'enseignement, mais de la sorte vous avez pu perfectionner vos méthodes et les adapter aux conditions de la vie moderne, tout en maintenant intact l'esprit qui a de tout temps animé votre action. Le respect et

600a—Cf. nº 300.

l'admiration dont vous êtes à juste titre comblées reviennent ainsi, comme par votre intermédiaire, à la Bienheureuse Mère qui aujourd'hui, dans la gloire des élus, se réjouit de voir prospérer entre vos mains l'œuvre si humblement commencée par elle.

[Bénédiction.]

LE SCOUTISME MOUVEMENT ÉDUCATIF

Al. à la VIIe Conférence internationale du scoutisme catholique, 6 juin 1952.

[Sujet de la conférence : L'apostolat dans et par le scoutisme. — But conforme à l'esprit du scoutisme.]

Chacun sait, en effet, que, dès le début, la religion 602
y a tenu la première place, mais vous avez conscience *(26, 60)*
également de ce que le catholicisme ajoute de force et de précision à l'œuvre éducatrice que vous poursuivez. Il ne s'agit pas seulement pour vous de former de meilleurs citoyens, plus actifs, plus dévoués au bien commun de la cité temporelle; il faut aussi former de meilleurs fils de l'Eglise.

[Tous les fidèles sont appelés à collaborer à l'apostolat. — Le scoutisme doit y préparer et l'expérience prouve qu'il le fait. — Le scout ne fuit pas les services et les obligations de la vie civile.]

Le scout a souci d'une culture complète et harmo- 603
nieuse en rapport avec ses talents et les nécessités *(26, 60, 90)*
actuelles. Pour atteindre ce but, la Promesse d'observer la loi scoute, avec la grâce de Dieu, est un levier puissant qui soulève la jeunesse au-dessus des faiblesses et des tentations. Basée sur les fondements de la loi naturelle, la loi scoute, par l'éducation de l'effort, par la pratique quotidienne de bonnes actions volontaires, fait appel à la droiture et à la fidélité dont les jeunes ont si grand désir et qu'ils sont heureux d'être

aidés à garder fermement. Elle leur fait prendre en horreur la fraude, le mensonge, la dissimulation. Les jeunes, sentant grandir leurs forces, sont naturellement généreux; ils veulent lutter, se mesurer aux difficultés; ils éprouvent le besoin de donner, de se donner, de se dépasser, et trouvent dans la pratique de la vie en plein air et dans la recherche de l'habileté manuelle un aliment adapté à leur âge. La pureté, favorisée par un tel climat moral, leur est aussi nettement définie et donne à leur énergie la réserve et la délicatesse chrétiennes.

Qui pourrait nier l'opportunité d'une telle éducation dans une civilisation où règnent l'égoïsme, la défiance, la lâcheté, l'amour effréné du plaisir?

[*Premier apostolat : l'exemple dans la troupe. — Préparation à l'influence et à la responsabilité future dans le milieu social.*]

604 (66, 88, 90) En somme, la formation du caractère, qui est la fin principale du scoutisme, doit avoir une orientation franchement sociale et apostolique. Elle doit préparer à servir le prochain à la fois dans les contacts personnels et dans les institutions civiles et religieuses.

[*Bénédiction.*]

L'IDÉAL DES ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ

Al. à la jeunesse universitaire de Rome, 15 juin 1952.

[*Bienvenue.*]

605 (21, 45, 119) Vous n'ignorez pas, du reste, la sollicitude constante avec laquelle Nous suivons la vie universitaire, ses progrès, ses problèmes, ses luttes; comme vous ne méconnaissez pas les témoignages de Notre prédilection, particulièrement ce que Nous voudrions voir estimer par vous comme un don jailli du plus profond de Notre

cœur : la chapelle universitaire, que vous avez vivement désirée et accueillie avec joie, comme centre spirituel et couronnement de la cité des études.

Et quel meilleur don pouvions-Nous offrir à la jeunesse universitaire de Rome, sinon un temple, qui, tout en demeurant le monument durable de Notre affection, serait encore, avec sa salle destinée au culte, sa crypte dédiée à la mémoire des jeunes tombés dans la bataille, avec sa dédicace à la Sagesse éternelle, le sanctuaire où la jeunesse pourrait trouver l'aliment du triple flambeau qui devra indiquer et éclairer le chemin de sa vie : la patrie — comme extension de la famille, — la science et la religion, ces trois soutiens d'une société moderne bien ordonnée?

Responsabilité envers la patrie

1. Vous êtes, non certes exclusivement, mais avant tout autre groupe de jeunesse, l'avenir, puisque les professions ou les arts libéraux sont, parmi les activités civiques, celles qui donnent le plus le ton à la vie de la nation et en marquent le cours. La direction de la société de demain est placée principalement dans l'esprit et le cœur des universitaires d'aujourd'hui. Et puisque vous êtes venus à Nous pour recueillir quelque pensée salutaire, il Nous semble que Nous pouvons vous dire : Ayez le sentiment intime, profondément enraciné, que vous êtes de futurs dirigeants de la nation; ayez, en même temps, conscience des responsabilités particulières que vous assumerez envers la patrie dans chacune des professions auxquelles vous vous consacrerez, au terme heureux de vos études. 606 (68)

L'avenir de la patrie parmi les peuples modernes et civilisés dépend donc premièrement de sa jeunesse universitaire.

[*La patrie compte sur la jeunesse universitaire aux heures de danger, mais aussi dans le cours normal de la vie nationale.*]

607 (87) Que votre amour de la patrie, que vos idéals scientifiques et professionnels se traduisent donc dès maintenant, pratiquement, par l'étude assidue et méthodique, laquelle exige une discipline plus volontaire qu'imposée, une austérité de vie, un recueillement constant, une pureté de mœurs, ce qui est la plus ferme garantie d'un réel profit dans le savoir.

Amour de la science

608 (69, 70, 88) 2. Le second flambeau, qui éclairera votre chemin, sera la science elle-même dans ses multiples ramifications, pour la culture de laquelle vous éprouverez vous-mêmes un besoin constant. La maturité des années vous dira combien vous devez être reconnaissants envers Dieu de vous avoir engagés sur les chemins de la science qui, en contrepartie des multiples fatigues qu'elle requiert, sait octroyer à ses fidèles d'inestimables satisfactions et des titres de vraie noblesse que mille autres occupations, sauf l'art, ne peuvent accorder. Quel splendide honneur pour la personne est la science approfondie, possédée et ensuite utilisée pour le bien d'autrui! Quelles vives satisfactions, Nous ne voulons pas dire pour l'amour-propre, mais pour la tendance humaine primordiale vers le savoir et ses plus vastes visions! Peu de biens peuvent se comparer à elle dans le perfectionnement de l'homme.

Cependant, tout en respirant à pleins poumons son charme, ne croyez pas qu'elle puisse vous satisfaire entièrement. Pareille attente serait une erreur de surestimation de son pouvoir perfectif, et provoquerait en outre d'amères désillusions le jour où, avec la pleine maturité de l'esprit, s'éveillera en vous la conscience des valeurs humaines plus profondes et totales, car l'homme n'acquiert que graduellement la connaissance de tout son être. Ce jour-là, pas même la philosophie, qui est l'interprète de la nature et de la connaissance naturelle, et ainsi d'une certaine manière la norme

de la vie, ne saura résoudre tous les problèmes ni toutes les difficultés. Il faudra remonter à de plus hautes sources, auxquelles conduisent le sincère amour de la vérité et sa sûre possession : Nous voulons dire aux sources religieuses surnaturelles.

Foi chrétienne vivante

3. Notre sujet Nous a amené au troisième point que Nous allons aborder, c'est-à-dire la foi chrétienne, ce flambeau qui éclaire le chemin de la vie, cette sécurité qui réconforte et encourage dans chaque événement, " cette chère joie sur laquelle toute vertu est fondée " (a). Infusée dans le Baptême elle a été nourrie et cultivée en vous, dès les tendres années, par la prière et les sacrements, par l'enseignement du catéchisme, par l'exemple — Nous l'espérons — de ceux qui vous entouraient. A présent que vous êtes adultes et parvenus à l'âge où vous devez vous-mêmes choisir et vous déterminer, il faut que vous fassiez devenir presque comme votre possession personnelle consciente, que vous compreniez toujours plus profondément et viviez toujours plus intensément le trésor de la foi catholique et la richesse de vérité et de grâce que Jésus-Christ vous a donnés par sa Rédemption et par son Eglise, et dont il a placé le germe dans vos âmes dès le berceau. 609 (70, 87)

Tel est le devoir le plus élevé de votre vie, dont l'accomplissement exige le concours de l'homme tout entier : esprit et cœur, conviction intérieure et force de la volonté.

Une première expérience doit vous faire réfléchir : d'où vient qu'autour de vous tel ou tel compagnon auparavant croyant et pieux, après avoir passé le seuil de l'Université, subit une crise qui, peu à peu, se résout dans l'indifférence religieuse ou dans d'autres formes 610 (69)

---

609 a — " ... *questa cara gioia, — Sovra la quale ogni virtù si fonda* ". — Dante, *Paradis*, XXIV, 89-90.

plus ou moins explicites d'athéisme? Vous ne pouvez attendre, chers fils, que Nous traitions en quelques mots un problème si délicat. D'autre part, cependant, Nous avons tant à cœur votre avenir et vous-mêmes, que Nous ne pouvons nous empêcher de vous exposer quelques brèves pensées sur cette matière.

611 (73, 76) Laissons de côté la question : comment, pour provoquer ces crises, concourent des difficultés intellectuelles et d'autres circonstances, qu'il faut rechercher, plutôt que dans le pur domaine de la raison, parmi les forêts sauvages des passions déréglées et des égarements moraux, ou peut-être aussi sur le terrain instable des concessions, que l'on estime devoir faire aux exigences d'une carrière ambitionnée. De toute façon, une chose est certaine : il n'y a pas de religion, et, par conséquent, de vie religieuse personnelle, sans culte divin. Mais le culte divin n'est pas seulement un simple et froid acte intellectuel, il est encore une louange divine, un service divin, un abandon confiant en Dieu avec tout son cœur et toute son âme (a). De même, " croire " est assurément, avant tout, admettre — et pénétrer dans les limites du possible — les vérités révélées par Jésus-Christ; mais c'est aussi en tirer généreusement les conséquences qu'elles comportent pour la vie morale. Si donc, quelqu'un estimait suffisant pour sa vie religieuse le fait de consacrer au culte de Dieu la petite demi-heure de la messe dominicale, comment pourrait-il espérer éviter qu'elle dépérisse et se dessèche?

612 (69) Considérez, en outre, que les vérités religieuses vous ont été présentées, à l'âge de l'enfance et à l'école, dans une forme correspondant à l'intelligence de l'enfant et de l'adolescent. La maturité intellectuelle, qui permet de comprendre des problèmes et des rapports plus profonds, n'est venue qu'avec les années, et maintenant seulement vous l'avez acquise complètement. Si, par

611a—Matth., XXII, 37.

conséquent, tandis que vous progressez graduellement dans les sciences profanes, vous n'avancez pas du même pas dans les connaissances religieuses et dans la vie de l'esprit, pourriez-vous vous étonner d'être sujets à de pareilles crises? Soyez donc conscients de votre responsabilité : perfectionnez toujours plus la compréhension intellectuelle de votre foi et efforcez-vous de vivre suivant les normes des grandes vertus chrétiennes.

[Le prétendu conflit entre la foi et les sciences naturelles. — Celles-ci, compétentes dans le domaine du sensible, ne doivent pas faire oublier les réalités métaphysiques.]

Nous n'ajouterons plus qu'un mot à propos de la crise religieuse. Les difficultés concernant la foi ne doivent pas être considérées isolément, toutes seules, mais il faut les situer dans l'ensemble du problème de la religion et du monde. Des questions particulières ont déjà eu, ou trouveront un jour, leur solution, soyez-en certains; mais parmi les faits qui se présentent à l'esprit, en face de l'humanité considérée dans son histoire ancienne et moderne, en face des données de la sociologie, spécialement de la sociologie moderne, une loi apparaît à nos yeux avec une évidence éblouissante : une vie conforme à la dignité de l'homme n'est possible que si les individus, comme aussi la communauté et les autorités publiques, reconnaissent le Dieu personnel, son ordre, ses commandements. Des " masses " sans Dieu ne se laissent finalement contenir qu'au moyen de la terreur. Tout cela n'est-il pas, peut-être, pour tout esprit serein, un puissant témoignage de l'existence de Dieu? 613 (54, 92)

Avec Dieu dans l'esprit, avec Dieu dans le cœur, avec Dieu dans la profession, en vous conformant sans hésitation à sa loi sage et à ses aimables dispositions, parfois mystérieuses, vous pourrez affronter, avec une âme tranquille, la navigation ardue qui vous attend. Sans lui, même les activités professionnelles, et spécialement celles qui ont des rapports plus intimes avec

l'esprit humain, comme la philosophie, la jurisprudence, la médecine, la politique, seraient amoindries et dépréciées.

614 (87) Soyez sûrs que la meilleure façon d'éviter d'inutiles naufrages et de conserver resplendissant le flambeau de la foi, c'est d'en pratiquer les préceptes avec la même candeur, avec laquelle vous avez appris les divins commandements sur les genoux de vos mères et pour ainsi dire sous leurs yeux, vous particulièrement qui, loin de vos maisons, vous sentez parfois engloutis et devenus comme anonymes dans la grande ville, et, à cause de cela, d'autant plus exposés aux séductions du mal.

Voici, chers fils, comment Nous voudrions la chère jeunesse universitaire : consciente des graves responsabilités sociales, empressée à s'y préparer, généreuse dans ses aspirations à la perfection, maîtresse dans les sciences, forte dans la foi, dévouée envers la patrie, continuatrice des nobles traditions de l'Athénée romain, qui a donné tant d'hommes éminents à l'Eglise et à l'Italie. Que le règne de Dieu, harmonie du ciel et de la terre, des œuvres humaines et des vertus morales, vie de douceur dans le temps et de bonheur éternel, s'établisse dans vos âmes.

Avec ces vœux, Nous vous donnons de tout cœur, à vous, à vos distingués professeurs, aux familles dont vous êtes et serez le précieux trésor, pour votre vie présente, pour l'heureux succès de vos études et des examens imminents, pour votre avenir, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CONCRET POUR LES ENFANTS

Al. aux enfants et aux femmes de l'Action Catholique italienne, 15 juillet 1952.

[*25 ans de l'Action Catholique des enfants. — Etre prêts au renoncement, purs et forts. — Etre des flammes rayonnantes. — Félicitations aux femmes de l'A. C.*]

La jeunesse a traversé, ces derniers temps, et traverse encore, à présent, des heures difficiles. Plus que jamais, c'est le moment de dire : l'ennemi " comme un lion rugissant, rôde aux alentours, cherchant qui il peut dévorer; résistez-lui, forts dans la foi " (a). Aussi l'Eglise se fie-t-elle à vous, afin que votre vigilance et vos sollicitudes maternelles éloignent les périls et préservent ces enfants de la corruption. Trop souvent la famille ou l'école ne donnent pas cette solide instruction religieuse qui leur serait nécessaire. 615 (52, 69, 79, 89, 111)

Vous suppléez heureusement à cette déficience. Et quelle méthode est plus efficace et plus féconde que celle qui non seulement donne aux enfants un enseignement théorique et abstrait, mais s'emploie surtout à faire revivre devant leur esprit les faits de la vie du divin Modèle, à mettre en lumière les grands événements que commémore la liturgie, à empreindre ainsi des exemples divins non seulement leur pensée, mais également leur cœur et leur sensibilité, si délicate à cet âge?

Il est bien naturel que des âmes, mises en contact intime avec le divin Maître, cherchent à l'imiter, à lui consacrer toute leur vie, à se dévouer elles aussi au salut des autres. C'est de cela que résulte cette floraison de vocations qui forment la couronne et le plus beau

615a—I Pierre, V, 8-9.

titre de votre œuvre. Et même ceux que le Seigneur n'appelle pas à l'état sacerdotal ou religieux seront plus tard, quelle que puisse être leur fonction sociale, de fidèles serviteurs de l'Eglise et des citoyens conscients de leurs devoirs envers la patrie.

Chères filles : l'œuvre que vous accomplissez réclame un profond dévouement et beaucoup de sacrifices, mais elle est pour l'Eglise d'une valeur inestimable.

[*Bénédiction.*]

MISSION DE L'UNIVERSITÉ

Let. **Quel motif de joie,** 12 août 1952 — aux présidents de " Pax Romana ".

[*Le 22e Congrès international va se tenir au Canada.*]

616 (16, 67) Nous tenons d'abord à confirmer, comme toujours actuelles, les directives que Nous vous adressions naguère sur le rôle des intellectuels dans l'Eglise. Le thème du présent Congrès, " la Mission de l'Université ", Nous incite à les préciser aujourd'hui, sur un point qui Nous est particulièrement cher, en souvenir de l'action décisive des Pontifes romains aux origines des premières Universités et au cours de leur brillante histoire. Si les vicissitudes des temps ont parfois relâché ces liens séculaires entre l'Eglise et l'Université, le désarroi actuel d'une humanité avide de concorde et d'unité, l'angoisse de tant d'esprits de bonne volonté, tout vous invite à les resserrer de nouveau. C'est dans cette pensée qu'étudiants et intellectuels catholiques, vous vous appliquerez à étudier la mission, — traditionnelle et pourtant toujours nouvelle, — de l'Université : votre devoir est de la bien connaître pour la bien servir.

617 (66, 68) Et tout d'abord il n'est pas contestable, pour qui considère une Université comme une communauté de maîtres et d'étudiants adonnés aux labeurs de

l'esprit, que sa mission est d'être un foyer rayonnant de vie intellectuelle au bénéfice de la communauté nationale, dans cette atmosphère de saine liberté propre à toute culture. Tâche permanente, à laquelle Nos fils n'ont cessé de collaborer. Toutefois, si l'Université veut faire fructifier pour les générations nouvelles le trésor séculaire reçu par elle en dépôt, elle devra être attentive aux conditions particulières de la vie contemporaine. N'est-ce pas l'heure en effet où dans maintes contrées, de larges couches de population aspirent à participer à une authentique culture? où les difficultés économiques et sociales de la vie étudiante et de la profession posent de graves problèmes aux responsables de la cité? l'heure enfin où les moyens modernes d'information accroissent sans cesse leur influence, au détriment parfois d'une véritable éducation de la pensée personnelle?

Si Nous élargissons les perspectives, voici qu'une tâche analogue s'offre à la grande famille des Universités, héritière du patrimoine culturel de l'humanité. Pour s'affranchir des funestes particularismes, il faut multiplier les contacts entre maîtres et étudiants des différents pays, développer, par l'étude des langues et par d'utiles collaborations, l'estime des richesses propres à chacun : c'est ainsi que les peuples, loin de se faire concurrence et de s'opposer les uns aux autres, prendront goût à se compléter mutuellement. Nous ne pouvons ici que féliciter les Mouvements de " Pax Romana " de leurs patients efforts en ce sens et Nous apprécions également qu'une action méthodique se développe sur le plan international, au service de la science et de la culture. 618 (66)

Mais cette mission de l'Université, qui rapproche les hommes et les peuples dans une pacifique collaboration des intelligences, serait décevante si elle ne s'achevait en une progressive coordination des connaissances entre elles. La communion des esprits pourrait-elle se faire utilement hors de l'unité de la vérité? 619 (63, 67, 68, 108)

" Université, observions-nous naguère, ne dit pas seulement juxtaposition de Facultés étrangères les unes aux autres, mais synthèse de tous les objets du savoir... Et les progrès modernes, les spécialisations toujours plus poussées, rendent cette synthèse plus nécessaire que jamais " (a). A vrai dire, ils la rendent aussi plus difficile et plus fragile, et l'Université se doit de la préserver de deux écueils contraires. Le premier serait l'ingérence indue de l'Etat qui, outrepassant ses pouvoirs, prétendrait imposer à l'enseignement, pour des fins politiques ou idéologiques, l'unité factice d'une philosophie arbitraire. Mais, à l'inverse, l'Université servirait mal sa mission en s'abandonnant au pluralisme ou à un syncrétisme superficiel; au seul plan de la connaissance naturelle, il lui appartient de dépasser la diversité des disciplines, de promouvoir une sagesse et de former la personnalité intellectuelle de l'étudiant. Qu'elle se garde donc de faillir à sa plus haute mission, qui est de donner à de jeunes esprits le respect de la vérité, de les guider vers les libres démarches indispensables à leur maturité intellectuelle.

620 (67, 68) Mission délicate, toute de fermeté et de discrétion, à laquelle Nous convions spécialement Nos Universités catholiques, illuminées dans leur tâche par les splendeurs de la foi; elles seules peuvent poursuivre l'effort de synthèse jusqu'à la clé de voûte de l'édifice, car " cette unité ne tendra vers sa perfection que dans la mesure où elle se cherchera en Dieu, dans la charité éclairée par la science, selon la vérité unique de l'Evangile sous la conduite de l'Eglise une et sainte " (a). Au service de la jeunesse étudiante, de telles Universités, couronnées par l'enseignement de la philosophie chrétienne et de la théologie, seront des écoles de vérité; elles seront aussi des maîtresses de vie chrétienne, morale, civique et sociale.

[*Vœux pour le succès du congrès.*]

619a—Al. aux Instituts cath. de France, cf. nº 526.
620a—Al. au Comité International pour l'unité et l'universalité de la culture, 14 novembre 1951.

ÉDUCATION MODERNE COMPLÈTE

Let. de **la Secrétairerie d'Etat** pour la IVe Semaine sociale portugaise, 16 octobre 1952.

[*Utilité du thème choisi : Problèmes d'éducation.*]

Jamais on insistera trop sur les droits et les devoirs de la famille, de l'Eglise et de l'Etat relativement à l'éducation, en mettant bien en évidence la mission de chacune de ces sociétés ainsi que leurs attributions et leur compétence. 621 (21, 22, 25, 43, 46, 109)

L'école doit aider la famille, non se substituer à elle. L'Etat, non seulement ne doit pas faire obstacle à l'action de l'Eglise et de la famille, mais il doit les aider en leur facilitant l'exercice de leurs droits divins, naturels ou positifs.

Le concordat portugais, d'ailleurs, applique suffisamment ces principes, en reconnaissant à l'Eglise le droit d'enseigner et d'avoir ses écoles propres, et en rappelant à l'Etat le devoir qu'il a d'orienter tout son enseignement selon la doctrine et la morale chrétiennes.

D'un autre côté, l'éducation moderne doit être complète. Elle ne doit pas se limiter à une simple instruction, pas plus qu'à la formation religieuse. La bonne éducation aujourd'hui comporte, entre autres choses, une éducation physique convenable, faisant de toute activité sportive, quelle qu'elle soit, un moyen et non une fin; l'éducation sociale, qui inculque dans l'âme des jeunes un amour sincère pour la justice et la charité, base du véritable ordre nouveau; l'éducation civique et politique, qui rend la jeunesse consciente de ses devoirs envers la nation et, en même temps, la guide dans l'exercice des droits qui, plus tard, la feront participer à la vie publique du pays. 622 (60)

[*Vœux de Sa Sainteté.*]

L'ÉDUCATION DES ADULTES

Al. aux maîtres et élèves adultes des cours d'éducation populaire, 19 mars 1953.

[*Nombreuses œuvres actuelles pour l'éducation générale ou professionnelle des adultes. — Part de l'Association des maîtres catholiques italiens.*]

623 (*14, 16, 17, 18*) C'est à vous qu'il appartient de garder une place importante dans ce domaine de l'apostolat, car l'Eglise a toujours considéré l'œuvre de l'éducation non seulement comme très importante, mais encore comme l'une de ses attributions essentielles. Elle a été la grande éducatrice des peuples, soit en exerçant cette mission par l'entremise de ses prêtres et religieux, soit en dirigeant et en inspirant les institutions tenues par les laïques. Elle a conservé la culture antique durant les siècles barbares; elle a rempli, au moyen âge, le ministère de l'enseignement à tous ses degrés; à l'époque moderne, elle a fondé les premières écoles publiques, et, dans les terres de Mission, elle apporte aussi, avec l'Evangile, la culture profane. N'a-t-elle pas la fonction d'amener l'homme au développement complet de son être, à la plénitude de sa destinée terrestre et céleste?

624 (*91*) Si donc l'Eglise, en vertu de sa propre charge, se consacre d'une façon particulière à l'éducation, il est aisé de comprendre avec quel soin elle se penche sur les besoins que manifeste, en nos jours, la foule de ceux qui, dans leur enfance et adolescence, n'ont pu avoir une éducation correspondant à leurs nécessités ou à leurs désirs.

[*L'évolution de la société moderne rend ces besoins plus impérieux. — L'importance des questions politiques et économiques ne doit pas faire oublier la préparation à la vie familiale.*]

Si le travailleur est conscient de la grandeur de sa charge paternelle, si la mère se consacre à sa mission éducatrice, guidée par un enseignement approprié, la cellule vitale de la société sera saine et forte. Il faut que les mères acquièrent les connaissances élémentaires nécessaires pour le gouvernement de la famille, l'art de tenir en ordre une maison, d'équilibrer un budget, les notions utiles de puériculture, et, surtout, une connaissance suffisante des règles de pédagogie; qu'elles profitent de l'expérience d'autrui et ne se fient pas trop à leur instinct maternel, lequel, par lui-même et seul, ne les préservera pas toujours et avec sûreté des erreurs nuisibles. 625 (*44, 91*)

Quant au père de famille, l'une de ses principales fonctions consiste sans doute à procurer à sa femme et à ses enfants les moyens financiers indispensables à la vie. Mais n'est-il pas, avant tout, le guide éclairé et sage, fort de son expérience personnelle, connaissant les grandes lois de la vie, et aussi les profondes aspirations et les difficultés des siens, auxquels il donne un appui spirituel plus précieux et plus nécessaire qu'une protection matérielle? Si les écoles d'éducation populaire parviennent à initier sérieusement leurs élèves à l'art de l'éducation, quel précieux service elles rendront à la famille, à la société, à l'Eglise! 626 (*38, 91*)

[*L'ignorance des masses en matière politique et sociale les livre à une propagande mensongère et à des organisations mécanisées. — Le point de vue chrétien. — Formation professionnelle visant jusqu'à la vraie culture humaine et spirituelle. — Sens de la vraie destinée humaine. — Matérialisation industrielle.*]

C'est pourquoi l'éducation populaire, si elle ne veut pas manquer son but, devra s'efforcer de remettre ces égarés en contact avec une tradition vivante — surtout celle de l'Eglise, — avec les leçons si simples et si profondes du catéchisme, de la Sainte Ecriture, des fêtes chrétiennes. L'éducateur n'ignorera pas, non plus, les richesses du patrimoine national et local, 627 (*91, 69*)

souvent si pittoresque et si attirant, plein de sagesse séculaire. En rattachant ainsi l'homme à son passé humain et religieux, on lui donnera la sécurité pour se guider lui-même et éclairer les autres. Il portera plus facilement le poids de ses responsabilités, lorsqu'il saura que son action dépasse les limites de sa vie individuelle et prépare pour l'avenir un monde illuminé par l'espérance chrétienne.

Les possibilités des adultes

628 (*82, 86*) Pour accomplir cette mission, digne de vos généreux efforts, vous pensez bien qu'il faut une préparation méthodique et prolongée. C'est pourquoi Nous voudrions maintenant rappeler à votre esprit quelques points sur les conditions de l'éducation des adultes et sur les qualités qu'elle requiert dans les maîtres. L'expression " éducation des adultes " comprend — ainsi que vous le savez pertinemment — différents degrés d'enseignement et de formation. Si Nous considérons l'ensemble de l'humanité, nous trouvons qu'une partie notable est encore illettrée. Il s'agit donc, avant tout, d'enseigner à des millions d'hommes à lire et à écrire. Le second degré de l'éducation populaire est le complément des études élémentaires inachevées ou mal faites. Le plus grand nombre des personnes qui profitent présentement de l'éducation populaire en Italie appartiennent à cette catégorie; mais Nous sommes heureux de savoir qu'un troisième degré accueille déjà de nombreux élèves, désireux d'acquérir des connaissances complémentaires plus utiles, afin de se perfectionner dans leur métier et de se rendre plus utiles à la société humaine.

629 (*86, 87*) Notons, par ailleurs, que les adultes sont des élèves volontaires. Il faut bien souvent commencer par les persuader de la vraie utilité d'un complément d'instruction; il faut ensuite maintenir vivante leur attention, susciter l'intérêt, pour assurer l'assiduité, sans laquelle un travail profitable n'est pas possible.

630 (*86, 91*) La première objection à vaincre est la croyance que l'adulte n'est plus apte à retirer un profit sérieux de l'école. Or, de nombreuses expériences ont démontré, au contraire, que l'adulte, de 25 à 45 ans, est en pleine possession de sa faculté d'apprendre; qu'il est capable d'une plus grande application volontaire; qu'il apprécie mieux ce qu'il apprend; qu'il ordonne mieux ses connaissances et sait les utiliser plus sagement. Le désir de connaître existe à tous les âges; et celui qui a éprouvé les inconvénients de l'ignorance est toujours heureux que l'on vienne en aide à son indigence. Il est bien vrai qu'en beaucoup d'adultes le désir d'apprendre est étouffé par les préoccupations ou endormi par l'inertie; alors, les facultés intellectuelles s'engourdissent, et ainsi se forme la fausse croyance que ces facultés ne sont plus capables d'apprendre et de retenir. D'autre part, les faits démontrent que de nombreuses écoles d'adultes parviennent à conserver un chiffre élevé d'auditeurs. C'est au maître à rechercher les motifs pour lesquels chacun aspire à un complément d'éducation et comment ce désir peut servir de base à un développement de la personnalité et à une plus profonde vision des choses.

Le rôle du maître

631 (*54, 83, 86, 87*) Rares, vraiment, sont les adultes qui ont le courage de compléter d'eux-mêmes, seuls, leur culture, et cette méthode conduit souvent à de dangereuses déformations. La présence et le contact du maître sont, généralement parlant, irremplaçables, aussi bien pour l'adulte que pour l'enfant, car l'adulte s'adapte plus lentement et a besoin de discuter et de raisonner ses connaissances. Le maître doit rendre vivant son enseignement, faire réfléchir, révéler à chacun de ses

élèves les talents dont il est doué. Il le mettra en contact plus intime avec lui-même, avec la nature, avec la famille, avec les concitoyens, avec l'Eglise, cité des enfants de Dieu, avec Dieu, origine et fin de toute vie. Pour obtenir cela, le maître n'a pas besoin d'être une intelligence supérieure ou un grand érudit, mais il faut qu'il soit un caractère estimable, généreux et désintéressé. La manière de parler, de se conduire, de se comporter avec les élèves, de répondre à leurs questions, de les interroger, de les louer, d'attirer leur attention, est une leçon qu'ils n'oublieront jamais. Heureusement, l'éducateur ne doit pas compter uniquement sur lui-même. Il existe des méthodes et des techniques d'enseignement des adultes qui ont donné déjà de bons résultats. Les moyens auditifs et visuels y occupent une grande place. On a composé des livres d'initiation, adaptés au degré de culture de ceux qui fréquentent les écoles d'adultes; ils secondent le maître, lequel, cependant, doit être toujours le conseiller des lectures de ses élèves.

632 (86, 91) Mais le maître doit viser plus haut et faire participer l'adulte à la conquête de la connaissance, par des exercices de réflexion et d'expression, exécutés en de petits groupes sur des sujets concrets, afin de leur apprendre à transformer en culture vivante la contribution inépuisable de l'expérience quotidienne. L'adulte doit être mis à même, dans les limites du possible, de conserver sa liberté, ce qui ne veut pas dire s'écarter et refuser son concours aux activités qui le sollicitent. Il faut le rendre conscient des influences auxquelles il est soumis chaque jour et de tant de côtés : publicité, presse, radio, cinéma, et le mettre en garde contre tous les facteurs qui, sciemment ou inconsciemment, s'efforcent de le faire agir contre son gré, de surprendre sa bonne foi, d'extorquer son approbation ou son argent; en un mot, contre les responsables de cette " dépersonnalisation " que Nous avons déjà dénoncée.

La vie publique, éducatrice

De tout ce que Nous avons exposé, il est facile de conclure qu'une éducation populaire efficace et généralisée ne peut être l'œuvre d'une seule institution, mais qu'elle doit être le résultat d'un ensemble d'activités exercées par tous ceux qui ont quelque autorité dans le peuple. Quiconque s'adresse au public à quelque titre que ce soit, a une part de responsabilité dans l'éducation populaire : directeurs de journaux, de radio, de cinéma, de théâtre, d'entreprises, de publicité, éditeurs et libraires. Mais également les employés, les représentants de l'Etat, les officiers publics; car il y a une manière éducatrice d'organiser le travail, les fêtes populaires, d'établir et de faire observer les règlements, de servir le public. On peut dire, en un certain sens, que la culture populaire d'un pays en résume le caractère : les siècles y ont concouru, les institutions, la langue, les mœurs en sont en même temps le fruit et l'instrument, puisqu'elles reflètent l'esprit de l'époque où elles sont nées et qu'elles contribuent à le maintenir. Il suffit de passer d'un pays à un autre pour se rendre compte des différences parfois considérables qui séparent des peuples, même voisins. Derrière la variété des individus, se retrouve un fond commun de culture, patrimoine artistique, littéraire, folklorique, auquel tous, plus ou moins, participent. En vous parlant à vous, Nous n'avons pas besoin de vous dire combien riche est ce trésor dans votre belle patrie et quelle reconnaissance méritent ceux qui vous l'ont transmis. 633 (86, 91, 111)

Vous avez compris, chers fils et filles, qui vous consacrez à l'éducation des adultes, l'importance de votre activité et aussi sa complexité, et les multiples qualités qu'elle requiert. Puissiez-vous persévérer avec courage et trouver de nombreux imitateurs. Il ne s'agit pas tant d'exercer un métier lucratif, mais un véritable apostolat, à la fois humain et chrétien, source pour 634 (52, 86)

vous d'une joie profonde, dans la conscience que vous rendez un service de haute valeur. L'admiration et l'affection de vos élèves ne vous manqueront pas, car ils sont heureux d'avoir reçu de vous le don, non seulement de votre savoir, mais encore et surtout de votre âme et de votre cœur.

Quant à vous, qui êtes inscrits comme élèves aux cours d'éducation populaire, Nous Nous réjouissons avec vous de votre désir de progrès intellectuel, de votre aspiration à vous qualifier davantage pour les devoirs et les responsabilités que notre époque vous impose Votre persévérance trouvera sa récompense, non seulement dans votre perfectionnement individuel, mais encore dans les avantages qui en découleront pour votre famille et pour votre cercle social tout entier.

[*Bénédiction.*]

SCIENCE ET FOI

Al. aux étudiants de la Sorbonne, 9 avril 1953.

[*L'Eglise naissante et le vieil empire romain. — Les faux dieux modernes ont l'air jeunes, et l'Eglise vieille. — L'Eglise rajeunit sans cesse et survit à toutes les erreurs. — Prendre conscience de son Baptême.*]

635 *(73, 79)* Restez des hommes de prière, d'une prière quotidienne, personnelle et fervente; puisez aux flots de grâce des Sacrements, surtout de la sainte Eucharistie. On vous l'a souvent répété. Nous ne pouvons cependant Nous empêcher de le souligner, parce que c'est fondamental.

Imposez-vous des exigences morales, sans vous contenter du minimum. L'Eglise alors pourra aussi vous en imposer, et elle doit le faire. Car ses tâches importantes, au dedans et au dehors, exigent, —

aujourd'hui plus que jamais, Nous le disons avec insistance, — des chrétiens solides dans la foi et d'une vie irréprochable. Les lâches ne conquièrent pas la terre ni n'emportent le ciel.

Dans vos études et votre recherche scientifique, soyez convaincus qu'entre des vérités de foi certaines et des faits scientifiques établis, la contradiction est impossible. La nature comme la révélation viennent de Dieu, et Dieu ne peut pas se contredire. Ne vous laissez pas déconcerter, même si vous entendez affirmer le contraire avec insistance, même si la recherche devait attendre pendant des siècles la solution d'oppositions apparentes entre la science et la foi. **636** *(70)*

Pratiquez l'amour du prochain et affinez votre sens de la justice sociale : mais une justice sociale pour toutes les conditions et toutes les classes. **637** *(66)*

[*L'Eglise veut réunir tous les hommes en une famille.*]

Elargissez votre regard et votre cœur : étendez-les à tous les pays et à tous les peuples. Personne plus que l'Eglise catholique ne dispose de forces de réconciliation, de compréhension, d'unité, capables d'agir sur les convictions ultimes, les plus profondes, celles qui dominent la vie. C'est aux enfants de l'Eglise qu'il revient de mettre ces forces en œuvre : mais à vous, qui appartiendrez à la classe dirigeante, cette mission incombe tout particulièrement.

Vous avez des guides qui vous parlent au nom de l'Eglise; suivez-les, comme il convient à des jeunes, et préparez-vous ainsi aux tâches de demain. L'Eglise compte sur vous. Les talents que vous avez reçus, ne les enfouissez pas. Rayonnez la lumière, soyez le sel de la terre, et vous aurez par surcroît le bonheur le plus pur qui soit donné à un homme sur la terre : celui d'imiter Dieu.

[*Bénédiction.*]

L'ÉCOLE PAR RADIO

Radio-message à la Colombie inaugurant une Radio catholique pour l'école populaire rurale, 11 avril 1953.

638 (91, 97) Chers fils, agriculteurs de Colombie, auditeurs habituels de la Radio catholique de Sutatenza, studieux élèves de ses écoles radiophoniques, si heureusement organisées par l' Action culturelle populaire ".

On Nous demande une parole pour l'inauguration de vos nouvelles installations; comment pourrions-Nous la refuser, puisqu'il s'agit de la Radio, et d'une Radio colombienne, spécialisée au service de nos très chers agriculteurs?

La Radio — comme tant d'autres merveilles de la technique moderne — est un don précieux du Seigneur; mais un don qui Nous semblerait misérablement gaspillé s'il devait servir uniquement à la curiosité, au plaisir, ou à la pure distraction; un don que Nous tenons pour parfaitement utilisé quand, au service de la vérité, de la moralité, de la justice et de l'amour — comme nous l'avons dit bien des fois — il s'emploie à répandre la formation chrétienne, à collaborer à l'élévation intellectuelle et morale des nations.

La Colombie, la catholique Colombie, la nation du Sacré-Cœur de Jésus et de la Vierge du Carmel, a vu clairement le problème. Disséminés sur un territoire immense et accidenté — où, aujourd'hui encore, les communications ne sont pas faciles — des milliers et des milliers de Nos fils à l'âme forte, généreuse et profonde comme la terre qu'ils fécondent chaque jour de leurs sueurs, ne pourraient normalement jouir des bienfaits qui découlent de la présence continuelle du ministre du Seigneur, éducateur de leurs intelligences. Et ce fut de l'esprit et du cœur d'un prêtre que naquit la solution, témoignant ainsi une fois de plus de la sollicitude pour les humbles qui toujours anime l'Eglise du Christ.

Cette histoire, vous la connaissez parfaitement. Il est tout à votre honneur que vînt de vous le premier effort pour créer le petit centre initial.

[*Difficultés d'abord, puis intérêt porté par le Gouvernement et par des organisations internationales.*]

Notre désir en ce moment est seulement de vous féliciter, de vous exhorter et de vous bénir. 639 (91)

Vous féliciter, car Nous savons avec quel amour vous avez accueilli ces écoles, ce qui montre l'intérêt que vous portez à votre formation chrétienne, en même temps que la compréhension et les bonnes dispositions qui vous animent; vous féliciter, parce que vous avez reçu un grand bien, une facilité de plus que le Seigneur vous offre pour compléter votre formation culturelle et professionnelle et surtout votre formation chrétienne, base fondamentale de tout progrès authentique.

Vous exhortez, aussi, car la constance à suivre un cours scolaire, puis un autre, puis un autre encore, exigera sans aucun doute un effort que, par amour pour le Seigneur, pour l'Eglise, pour la patrie et pour vous-mêmes, vous devez fournir sans lésiner. Il y aura des périodes plus tranquilles où les occupations ne presseront pas et où le travail scolaire pourra même constituer une distraction attrayante; mais il pourrait s'en trouver d'autres où, pour diverses raisons, tout supplément de travail paraîtrait pesant; c'est alors qu'il faudra mettre en œuvre toute la bonne volonté pour ne pas abandonner l'entreprise.

[*Bénédiction.*]

ÉDUCATION SEXUELLE EFFICACE

Al. au V^e Congrès International de psychothérapie et de psychologie clinique, 13 avril 1953.

[*Psychologie scientifique chrétienne. — L'homme comme unité et totalité psychique — comme unité structurée — comme unité sociale.*]

640 (78, 99) Un mot aussi sur la méthode utilisée parfois par le psychologue pour libérer le moi de son inhibition dans les cas d'aberration dans le domaine sexuel : Nous pensons à l'initiation sexuelle complète, qui ne veut rien taire, rien laisser dans l'obscurité. N'y a-t-il pas là une surestimation pernicieuse du savoir? Il existe aussi une éducation sexuelle efficace, qui, en toute sécurité, enseigne dans le calme et l'objectivité ce que le jeune homme doit savoir pour se conduire lui-même et traiter avec son entourage. Pour le reste, on mettra principalement l'accent, dans l'éducation sexuelle, comme d'ailleurs en toute éducation, sur la maîtrise de soi et la formation religieuse. Le Saint-Siège a publié des normes à ce propos, peu après l'Encyclique de Pie XI sur le mariage chrétien (a). Ces normes n'ont pas été retirées, ni expressément, ni " via facti ".

[*L'homme comme unité transcendante en tendance vers Dieu. — Souhaits et bénédiction.*]

L'ŒUVRE DU " BORGO DON BOSCO "

Al. aux enfants du " Borgo Don Bosco ", 19 avril 1953.

[*Laissez venir à moi les petits enfants. — Les ouvriers de la vigne.*]

641 (96) Cette scène évangélique ramène Notre esprit à un événement assez récent : un des si nombreux faits

640a—S. Off., 21 mars 1931. N° 306.

qui marquent, comme des étoiles lumineuses, le firmament de l'Eglise dans toute son histoire.

Dans certains des quartiers les plus populaires de Rome, il y avait tant d'enfants dans la rue. Certains jouaient, d'autres se querellaient et répétaient de vilains mots, et sans doute offensaient de différentes manières le Seigneur.

Un jour survint un prêtre mû par le vif désir de sauver ces adolescents; il réussit à pénétrer parmi eux et il leur demanda : " Pourquoi vous trouvez-vous tout le jour dans la rue sans rien faire "? Quelques-uns répondirent : " Papa travaille, et maman n'a pas le temps de s'occuper de tous ses enfants, nous sommes si nombreux "! D'autres murmurèrent : " Papa et maman sont en tournée à la recherche de quelque chose à manger; papa est en chômage ". L'un d'eux déclara en pleurant : " Je ne sais pas où est mon père, et maman est morte ". Tous faisaient observer : " Personne ne nous accueille, personne ne veut de nous, c'est pour cela que nous sommes oisifs toute la journée dans la rue ".

Alors le prêtre s'écria : " Venez, nous vous donnerons 642 (96, 113)
une maison; nous chercherons à remplacer auprès de vous votre maman et votre papa. Venez : Nous avons une petite église où Jésus, ami des enfants, vous enseignera à devenir meilleurs. Venez : à côté de la petite église, nous construirons des ateliers et des écoles; vous aurez des maîtres empressés qui vous aideront à être plus habiles. Venez : la nourriture ne vous manquera pas; vous aurez les remèdes nécessaires; il y aura des terrains pour jouer. Ainsi vous deviendrez plus forts. Venez, et nous ferons un village entièrement pour vous, et nous serons vos amis. Nous travaillerons avec vous; nous étudierons avec vous; nous jouerons avec vous; s'il le faut nous pleurerons avec vous. Nous serons une grande famille confiée à la toute-puissance et à la sagesse de Notre Père qui est aux cieux ".

Et les enfants, que le prêtre avait pris par la main, vinrent : tout d'abord quelques-uns, puis d'autres, puis d'autres encore. Aujourd'hui vous êtes plus de mille, et Nous avons été informé qu'au " Borgo Don Bosco ", à la via Prenestina, il y a toute une floraison d'œuvres en votre faveur; plus de trois cents élèves internes et sept cents externes, qui y passent la journée entière, en travaillant, étudiant et jouant. Et en même temps les inlassables religieux salésiens — tout en veillant avec tant d'abnégation et de peines à ce que rien ne manque au fonctionnement parfait du " Borgo ", — se prodiguent pour votre éducation civile, religieuse et morale, afin que, devenus grands, vous puissiez être de bons citoyens et des ouvriers qualifiés excellents et chrétiens.

643 (76, 87, 91) Très chers enfants, répondez généreusement et loyalement à leurs sollicitudes.

Profitez des terrains de jeu, de la gymnastique et du sport en général pour être et vous maintenir physiquement sains.

Soyez diligents dans les écoles élémentaires, professionnelles, techniques et dans les ateliers, pour devenir sans cesse plus habiles.

Surtout laissez Jésus, se servant de l'œuvre des prêtres et de leurs collaborateurs, former vos jeunes âmes. Certes, il est nécessaire que vos membres se fortifient et que vos intelligences se développent; mais à quoi servirait-il d'avoir un organisme sain et fort et une intelligence vive et prompte, si ensuite la volonté était mauvaise, si l'âme était morte parce que privée de la grâce divine?

644 (42) C'est maintenant à vous, pères, mères et parents de ces enfants, que Nous adressons brièvement la parole. Nous connaissons bien les difficultés et les soucis au milieu desquels vous vous débattez souvent et qui vous empêchent de vous consacrer directement à vos enfants, comme vous le désireriez vivement; cherchez

donc au moins à aider, dans la mesure du possible, le prêtre dans son œuvre d'éducation. Parfois, — comme c'est pénible à dire — il est arrivé que certaines familles en sont arrivées au contraire à détruire ce qui avait été construit dans le recueillement mystique de la chapelle ou dans les salles de l'école. Nous vous en conjurons au nom du Seigneur : ayez toutes les sollicitudes pour ces jeunes vies qui sont comme la prunelle de Nos yeux et surtout de ceux du divin Maître.

[*Félicitations et encouragements aux Salésiens.*]

L'ESPRIT D'ÉMULATION

Al. aux Lauréats des " Rencontres de la jeunesse ", 21 avril 1953.

[*Bienvenue et félicitations.*]

Nous vous les donnons bien volontiers, en vous manifestant en même temps Notre vive satisfaction pour les nobles compétitions dans lesquelles vous exercez une intelligence et un cœur bien dignes des traditions de civilisation de votre patrie et capables de contribuer efficacement à l'élévation intellectuelle, spirituelle et morale des nouvelles générations. En effet, là où l'esprit d'émulation des jeunes tend à se manifester librement jusque dans les paisibles domaines des arts, des lettres et des sciences, sous le soleil de la religion, là resplendit aussi la juste espérance que l'avenir ne sera pas la proie facile du matérialisme hédoniste, ni rendue stérile par une fatale inertie. Un peuple dont la jeunesse ne saurait vibrer pour les hauts idéals, ni sentir le frémissement de la saine émulation, se condamnerait lui-même à la ruine. 645 (72, 107, 119)

Chers jeunes, en accueillant Notre affectueux éloge, enfermez également dans vos cœurs Notre exhortation : Soyez toujours parmi les vainqueurs, spécialement

dans la lutte ardue que tout homme et tout chrétien est appelé à livrer ici-bas contre les ennemis de son propre salut éternel. Fixez constamment votre regard sur la couronne éternelle de gloire que Dieu réserve à ceux qui, prenant comme modèle le divin Maître Jésus, pourront à la fin s'exclamer comme Lui : " J'ai vaincu le monde " (a).

CONSTITUTION NATIONALE ET ÉDUCATION

Al. aux pèlerins de Fribourg-en-Brisgau, 22 avril 1953.

[*Souvenirs de jadis. — Bouleversements de la guerre.*]

646 (24, (76, 116) Votre pèlerinage à Rome est en l'honneur du Bienheureux Bernard, de la noble famille des margraves de Bade, qui s'est fait représenter de façon spéciale dans votre groupe. Bernard, le deuxième patron de votre diocèse, arrivé à la perfection en peu de temps, vous a laissé l'exemple d'une vie de prière et de pénitence, l'exemple d'une vie chrétienne simple et ordonnée. Vous le vénérez surtout comme le protecteur de votre jeunesse, et, quand vous lui adressez votre prière : " Regarde avec bienveillance notre jeunesse que nous t'avons confiée et qui est si profondément menacée par l'esprit d'incrédulité et par la corruption des mœurs; et obtiens-lui la fermeté dans la foi, la force et la persévérance dans la lutte contre toutes les tentations ", — on pourrait croire que cette prière ait été composée spécialement pour nos jours.

Mais en premier lieu vous recommandez au Bienheureux Bernard les grandes intentions qui vous préoccupent au moment présent, à savoir : que les options qui se préparent dans votre pays laissent la vie libre à une vraie culture chrétienne, qu'elles assurent à vos enfants une école et une éducation selon la volonté de leurs parents catholiques, et qu'elles respectent et conservent intacts les droits imprescriptibles de l'Eglise.

[*Bénédiction.*]

645[a]—Jean, XVI, 33.

LES ENFANTS DU PEUPLE

Al. à des religieuses et des laïcs enseignants, 4 juin 1953.

[*Leurs 36.000 élèves sont toute une cité pour l'avenir.*]

Quel sera cet avenir? Il sera celui que les enseignantes et les éducateurs voudront et sauront préparer. 647 (46, 52, 91)

Nous connaissons votre dévouement passionné pour votre noble tâche, que Nous voudrions définir à la fois religieuse et sociale. Elle s'applique — en complément de l'éducation chrétienne normale dans la famille et, autant que possible, en étroite union avec les parents de vos assistés — à préparer pour la Rome de demain une population à tous points de vue saine et prospère. Aussi sommes-Nous et Nous disons-Nous paternellement reconnaissants, spécialement envers vous, chères filles, qui êtes pour ainsi dire Nos fidèles collaboratrices.

Nous félicitons de même ceux qui, préposés à l'administration municipale, appliquent avec de sages intentions et un zèle actif leur esprit à organiser le bien moral et matériel de notre très cher peuple, menacé, pour des motifs multiples, de nombreux côtés, particulièrement dans les zones de la périphérie et de la banlieue, qui occupent une si grande place dans nos soucis pastoraux. Elle est donc salutaire et opportune, l'institution des cours féminins et masculins du soir et de spécialisation, qui se proposent comme but l'éducation, l'assistance et la formation professionnelle de l'enfance et de la jeunesse, spécialement de la plus nécessiteuse, et qui, après cinq ans d'activité, peut maintenant présenter d'abondants fruits de progrès.

648 (4, 20, 113) La sollicitude envers les enfants du peuple est un strict devoir de la communauté; et il n'aurait pas raison, celui qui, séduit par les idéals de futures réformes de toute la structure sociale, définirait de telles mesures comme autant de palliatifs inutiles, voire nuisibles, parce qu'elles retarderaient l'avènement de la justice intégrale. Les grandes réformes que tout esprit honnête doit souhaiter et sagement favoriser, en évitant à l'édifice entier des secousses irréparables, ont besoin du temps nécessaire pour mûrir en de pacifiques et stables réalités. Mais dans l'attente de celles-ci, comme il s'agit souvent de garçons et de filles abandonnés à eux-mêmes et par conséquent errant dans les rues ou en des lieux hygiéniquement et même moralement malsains, il faut courir les sauver de la meilleure manière en faisant tout ce qu'on peut et avec la plus grande urgence. Du reste ces mêmes réformes ne se réaliseraient jamais, si elles étaient proposées ou même imposées à un peuple, spirituellement déchu, et que la communauté n'aurait pas préparé à les accueillir, avec une solide éducation.

649 (52, 53, 92) C'est donc une haute tâche que la vôtre, chères filles; une mission nécessaire, mais également délicate et difficile. Toutefois ayez confiance en votre œuvre, en repoussant ce sentiment de pessimisme qui parfois s'attache à celui qui éduque, comme s'il devait être fatal que les années et les courants troubles puissent détruire toute saine formation reçue pendant les premières années. Malgré les événements adverses, l'éducation fondée sur les principes chrétiens ne manquera jamais de porter ses fruits bienfaisants.

Ayez en outre une conception élevée de votre œuvre. Vous travaillez directement sur les âmes. Existe-t-il donc une tâche plus féconde, plus noble, plus agréable à Dieu? « Ceux qui auront été les maîtres des autres dans le bien — dit le Saint-Esprit — resplendiront comme les étoiles dans le firmament » (a).

649a—Dan., XII, 3.

Enfin, ayez la ferme conviction qu'il n'existe pas d'autre voie, d'autre méthode plus sûre, pour que les enfants deviennent des citoyens honnêtes et travailleurs, dont la vie ne soit pas pour eux un poids insupportable ni ne constitue un danger pour la société, que de faire d'eux, avant toute autre chose, de fidèles adorateurs de Dieu. Infusez dans leur cœur la foi chrétienne, l'observation des commandements, l'estime de la vertu au-dessus de tout autre bien matériel et caduc. Et aimez-les, spécialement vous, chères filles, avec un cœur maternel, chaque jour davantage, comme s'ils étaient vos créatures, en vous rappelant que les enfants sont la prunelle des yeux de Jésus. 650 (5, 92)

En exaltant tout ce que vous avez fait et ferez pour l'enfance et la jeunesse romaines, et en souvenir de cette heure qui Nous est si agréable parce que passée avec vous, Nous voudrions vous dire : Les enfants de Rome, spécialement les plus pauvres, les plus déshérités, sont les plus précieux joyaux du Pape! Protégez-les, défendez-les, employez-vous afin que leur splendeur spirituelle ne soit jamais obscurcie par les erreurs et les égarements, mais qu'ils reflètent dans toute leur vie l'honneur de l'Eglise et les glorieuses traditions catholiques de « l'Urbs. »

[*Bénédiction.*]

FORMATION DANS L'ACTION CATHOLIQUE

Al. à des aumôniers de la jeunesse italienne d'Action Catholique, 8 septembre 1953.

[*Semaine nationale pour étudier principes et méthodes de pédagogie religieuse. — Le monde actuel est inhumain, parce qu'antichrétien. — La jeunesse d'A. C. objet de l'amour et de la confiance du Pape.*]

651 (93, 97) Mais, précisément, ce très tendre amour pour les jeunes gens et les espérances que Nous mettons en eux Nous remplissent parfois d'anxiété, à la pensée des dangers qu'ils rencontrent presque partout, eux qui sont devenus — comme chacun sait — l'objet de tant d'embûches, de tant d'assauts, en ce monde qui les étourdit par son tapage, les fatigue par sa perpétuelle agitation, les désoriente par son relativisme quant à la vérité et à l'erreur, au bien et au mal, les fascine par sa polychromie, les avilit par sa vulgarité, les enchaîne par sa luxure.

652 (80, 93) Il n'y a pas d'âme soucieuse des destinées du monde qui ne vive dans l'appréhension pour les jeunes, car il n'est pas difficile de s'apercevoir que sur leur chemin des voleurs et des malfaiteurs sont à l'affût, prêts à les attaquer, à les dévaliser, à les blesser et puis à disparaître, en les laissant à demi morts sur place. Dans ce massacre spirituel, perpétré jour après jour, heure après heure, il n'y a d'exception pour aucune catégorie; on ne regarde pas à la dépense, tous les moyens et tous les mauvais coups sont bons pour une perverse et complexe industrie du péché.

[*Entreprendre une vaste action de reconquête catholique.*

Former les intelligences et les volontés

653 (63, 69, 72, 87, 88) Mais, afin que l'issue de la grande entreprise ne soit pas compromise par des malentendus ou des hésitations dangereuses, Nous désirons que les jeunes gens d'Action Catholique possèdent avant tout une intelligence claire. C'est-à-dire qu'il faut des idées précises et des convictions profondes, afin qu'elles suscitent l'enthousiasme, la force de résistance, la générosité, car on n'arrive qu'à peu de chose ou à rien avec des jeunes gens distraits, paresseux, superficiels. Malheur si l'on se contente — ainsi que Nous le disions au début — de formules apprises par cœur, sans en comprendre

le sens! Nous signalons donc à nouveau l'urgente nécessité d'une " catéchèse " précise, complète, qui ne néglige pas, certes, l'aide de la mémoire et du sentiment, mais s'appuie ensuite sur la raison et explique, par exemple, que l'acte de foi sincère et conscient est l'acte humain le plus rationnel et le plus raisonnable. Offrez aux jeunes gens une vision la plus organique possible de la doctrine catholique. Faites qu'ils voient en Jésus l'apaisement du vif besoin qui est en eux de plénitude, d'harmonie, de lumière dans leurs idées.

Cependant, aucune étude, aucune application même sérieuse ne peut rendre quelqu'un infaillible, et encore moins les jeunes qui, à cause de leur inexpérience, sont plus que les adultes exposés au danger d'errer. Il faut alors qu'à un esprit riche en idées claires se joigne dans le jeune catholique une volonté docile. Cela ne signifie pas — comme certains pourraient le croire — que le jeune homme doive devenir faible, nonchalant, incapable de déterminations propres, et partant à peu près inutile, pratiquement, pour l'Eglise, qui le veut, au contraire, plein d'esprit inventif, toujours vif et agissant. Quant à lui, d'autre part, il doit avoir une volonté si forte qu'il adopte, en la faisant sienne, la volonté de celui qu'il reconnaît comme son supérieur. 654 (87)

[*L'aumônier, guide des dirigeants eux-mêmes.*]

Si les jeunes gens possèdent des idées claires, des convictions profondes, une volonté forte et docile, vous pourrez d'autant plus efficacement leur indiquer les grands buts qui les attendent dans la vie. 655 (77, 79, 87)

Certains d'entre eux pourront, un jour, être des prêtres comme vous, des ministres de Dieu, des médiateurs entre Dieu et les hommes. Parlez-leur avec persuation et avec chaleur des grandeurs du sacerdoce. Dites-leur que, jamais peut-être autant qu'aujourd'hui, la moisson n'a été aussi abondante. Mais les ouvriers

sont peu nombreux et, par conséquent, dans l'impossibilité d'accourir partout où leur présence est ardemment demandée.

D'autres jeunes gens — la très grande majorité — sont appelés par Dieu à être ses coopérateurs dans la procréation de nouvelles vies. Faites-leur connaître la beauté de l'amour chrétien; et, pour les préparer à la formation d'une famille honnête et heureuse, faites-leur goûter les béatitudes d'une pureté sans tache.

656 (72) Enfin, il est un but auquel tous les jeunes doivent tendre, quelle que soit leur vocation particulière. L'heure présente est vraiment l'heure de l'Evangile, maintenant qu'ont failli ou que vont faillir des systèmes et des doctrines qui avaient voulu se passer de Dieu. Il faut donc des jeunes gens à la foi intègre, prêts à renoncer à la médiocrité, à sortir de l'équivoque, si jamais ils y étaient tombés; des jeunes gens qui veulent la vie divine et la veulent abondamment; des jeunes gens qui, en priant et en souffrant, aient dans leur cœur — comme une flamme qui les brûle — l'amour passionné pour Jésus, l'amour pour les âmes.

TROIS DANGERS POUR LA FOI

Al. aux lauréats du concours " *Veritas* ", 30 septembre 1953.

[*Développements du concours* " Veritas " *de culture religieuse. — Garder la foi que cette culture religieuse a fortifiée.*]

657 (72) Au début de ce mois, en Nous adressant aux aumôniers diocésains d'Action Catholique, Nous avons recommandé de préparer pour l'Eglise une armée de jeunes héros, prêts à n'importe quelle hardiesse. Voulez-vous, vous aussi, être de courageuses avant-gardes de cette pacifique armée? Voulez-vous répondre pleinement à ce que l'Eglise attend de sa jeunesse étudiante?

Après l'heureux succès au concours " *Veritas* ", une autre victoire vous attend : celle sur un monde sans Christ, sans Dieu. Mais on ne livre et on ne gagne une telle bataille qu'avec une foi vive, intègre, cohérente : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra* (a). Cependant elle pourrait vaciller, elle pourrait se briser sur les écueils du doute, elle pourrait être même submergée dans la boue de la passion. Si vous voulez donc répondre à ce que l'Eglise attend de vous, vous devez vous préparer à soutenir votre foi et à la défendre par tous les moyens.

La culture religieuse superficielle

Personne n'exigera de vous, en extension et profondeur, la même culture que de celui qui fréquente un cours régulier de théologie; mais vous devez aussi vous écarter de certains petits manuels absolument insuffisants pour des hommes cultivés, et vous vous garderez d'une superficialité qui crée de faciles illusions et apporte ensuite les fatales déceptions à celui qui se contente, par exemple, de formules apprises par cœur. 658 (69)

Il n'est pas douteux — et Nous saisissons l'occasion pour y insister — que la jeunesse catholique étudiante doit exceller dans toutes les branches de la culture; le devoir l'exige, de même que le veut l'Eglise, qui, aujourd'hui comme toujours, doit défendre la civilisation chrétienne et humaine contre les attaques d'un matérialisme souvent bien masqué. Mais il est tout aussi certain que le développement sans cesse croissant de vos connaissances historiques, littéraires, scienti- 659 (69, 72, 116)

657a—Voilà la victoire qui triomphe du monde : notre foi. — I Jean, v, 4.

fiques, sans l'approfondissement nécessaire et approprié de la religion, pourrait être tout ce qu'il y a de plus dangereux pour vos âmes. C'est pour cela, très chers jeunes gens, que Nous vous conjurons de continuer cette étude avec le zèle et la constance qui vous ont conduits cette année à la victoire au concours "*Veritas*". Ne vous estimez pas satisfaits tant que vous n'aurez pas pénétré — le plus possible — le sens intime de la vérité religieuse, et tant que cette même vérité n'aura pas pénétré profondément en vous : dans votre intelligence, dans votre imagination, dans votre cœur, dans tout votre être.

Le doute

660 (69) Cette étude assidue, attentive et profonde, non seulement assurera la solidité des bases de votre foi, mais elle vous fera éviter ou surmonter les écueils du doute : autre danger que rencontre l'âme des jeunes.

Il n'est pas question ici du doute que nous pourrions appeler "dynamique" et qui est fécond, constructeur; c'est-à-dire du doute qui "naît au pied de la vérité" et est un stimulant pour de nouvelles études et de nouvelles conquêtes. Nous faisons au contraire allusion au doute "statique", qui, presque toujours, enfonce ses racines dans l'ignorance ou, tout au moins, dans la faible et imparfaite connaissance. Il faudra donc se soucier de résoudre, chaque fois et radicalement, toutes les difficultés qui se présenteraient et mettraient en péril vos certitudes, peut-être péniblement acquises. Pour arriver à cela vous devez avoir recours à vos maîtres, aux livres de doctrine profonde et objective, à vos propres compagnons qui seraient mieux préparés et plus avancés que vous, sans oublier que la discussion animée et bien orientée peut être, elle aussi, un excellent moyen, pour soi et pour les autres, d'éclaircir les idées.

661 (70) N'ayez pas la crainte que ce désir de clarification, que cet esprit de recherche de votre part, puissent se heurter — comme certains le pensent à tort — à l'écueil de quelque vérité scientifique contraire. La vraie science ne peut jamais être contre la foi, parce que jamais une vérité ne peut être en opposition réelle avec une autre vérité, le vrai Dieu étant le seul et même auteur de toute vérité.

Le vice impur

Nous ajouterons une dernière parole, chers fils et chères filles, et Nous voudrions vous la dire avec le cœur plutôt qu'avec les lèvres. Trop souvent le naufrage de la foi chez les jeunes est provoqué, non point par la solidité insuffisante de la culture religieuse, ni par les écueils du doute rationnel, mais plutôt par la boue d'une passion qui aujourd'hui fait des ravages — plus peut-être qu'hier — parce que le démon et les fils du démon ont multiplié démesurément les embûches contre votre vertu. 662 (76)

C'est la chaîne du vice impur qui retient tant de jeunes dans l'obscurité d'un mystérieux cachot aux parois dorées, et qui les empêche de voir la lumière; c'est la boue des mauvaises mœurs qui trouble le cœur des jeunes et fait descendre sur l'œil de l'esprit la cataracte du vice. Et quand les âmes sont devenues pour ainsi dire aveugles, un vigoureux torrent de lumière de la grâce est nécessaire pour dissiper leurs ténèbres et les réveiller de leur torpeur.

Ecoutez, chers fils et filles, la voix émue de votre Père; regardez en-haut, comme il convient à des êtres humains; élevez même votre regard plus loin, au delà des étoiles, comme doivent le faire les fils de Dieu. Là-haut, dans le ciel, se trouve votre Patrie; là vous attend Dieu, votre Père, avec sa couronne, avec sa gloire, avec sa joie.

Dites-Nous, très chers jeunes gens, que pour vous conserver purs, vous n'hésiterez devant aucun martyre : ni le martyre du sang, ni le martyre non sanglant et 663 (72, 73, 77)

silencieux auquel assistent les anges et Dieu. Demandez à Marie, la Mère si pure, la force de vous conserver sans tache au milieu de tant de laideurs, au milieu de tant de boue.

Soyez réconfortés par la certitude que vous n'êtes pas seuls à lutter et à vaincre. Dans le lamentable spectacle de ténèbres et de mort, une scène de lumière et de vie est déjà assez visible. En effet, si vous regardez bien autour de vous, vous découvrirez une véritable multitude de jeunesses engagées dans le même combat et visant à la même victoire; fleurs parfumées et pleines d'enchantement dans leur beauté cachée.

Peu importe si, préférées par Dieu, elles demeurent éternellement des fleurs par la consécration de toute leur vie, ou si, après une jeunesse immaculée, elles fructifient dans un foyer béni par le Seigneur.

Certes il n'est pas facile de trouver cette floraison de pureté hors du jardin de l'Eglise, et c'est ainsi, très chers jeunes gens, que vous vous assurerez une protection pour votre foi, mais vous serez aussi une autre preuve que l'humanité d'aujourd'hui, si elle veut se sauver du naufrage, doit regarder l'Eglise comme la seule capable de tenir efficacement le gouvernail.

DEVOIR DES ÉDUCATRICES

Al. à la Jeunesse féminine italienne d'Action Catholique, 30 décembre 1953.

[Prières, efforts, sacrifices pour l'œuvre de l'Action Catholique.]

664 Mais peut-être ne seriez-vous pas satisfaites si Nous
(4, vous laissions partir sans profiter de votre présence
28, pour vous exprimer Notre gratitude paternelle et pour
46, vous dire une parole d'exhortation et d'encouragement.
51, Elle s'adresse avant tout à vous, chères filles appar-
52) tenant aux diverses Congrégations religieuses; âmes vraiment héroïques qui passez votre vie dans les Instituts, dans les orphelinats, dans les asiles; dans le renoncement à toute satisfaction humaine, et en travaillant inlassables et silencieuses; souvent ignorées et parfois même méconnues; véritables mères spirituelles, dans le sein desquelles l'Eglise dépose, tremblante mais confiante, les fleurs les plus délicates de son jardin. Et puis Notre salut reconnaissant, Notre exhortation s'adressent également aux Déléguées des Sections Mineures, auxquelles sont confiées les plus petites recrues de l'armée féminine de l'Action Catholique italienne. Saintement fières de votre travail, confiantes dans la grâce de Dieu, employez-vous à former chrétiennement vos fillettes, poussées par un amour éclairé et généreux.

Nous désirons vivement, avant tout, que vous ayez une grande estime pour votre mission sacrée et délicate.

En éduquant l'enfance — naturellement en collaboration avec la famille, dont la fonction est indispensable — vous devez être convaincues d'accomplir une des œuvres les plus dignes. Peut-être votre travail n'apparaît-il guère, mais il exige un grand effort et un esprit d'abnégation, en même temps qu'il est une forme d'apostolat parmi les plus efficaces pour le sort de l'Eglise et de la patrie.

Autorité équilibrée

Considérez en effet celles que vous appelez avec 665
des mots si gracieux vos " petits anges "; vos toutes- *(80,*
petites, les benjamines et les aspirantes; ce sont des *84-*
enfants et des fillettes qui vous sont confiées par Dieu *86)*
pour que vous les conduisiez jusqu'au seuil de l'adolescence. Vous avez donc affaire à elles et vous les guidez pendant la période, pour ainsi dire, de la plus grande réceptivité, c'est-à-dire quand se reçoivent plus facilement les empreintes du bien et du mal. Conscientes de cela, vous veillez, tout en faisant valoir sagement

votre autorité, à ce que votre action ne pèse pas de façon excessive sur leur esprit; elles la subiraient avec crainte et peut-être avec angoisse et, au lieu de s'ouvrir à la confiance et à la joie, elles se replieraient sur elles-mêmes; et le souvenir du traitement reçu pourrait peser pendant de longues années sur leur psychologie. Le cas n'est pas rare où de graves troubles psychologiques des adultes s'expliquent par l'incompréhension dont les enfants furent victimes de la part de leurs éducateurs. Mais vous, chères filles, vous connaissez bien les conséquences de votre œuvre, qui contribue à former et à modeler chez elles des attitudes et des inclinations, qui, plus tard, auront une part considérable dans leur vie. Votre action éducatrice s'exercera donc sereine, dans la tranquillité, dans l'équilibre et dans la cohérence de toutes ses manifestations.

Détachement du cœur

666 (4, 5, 81) L'estime pour votre travail vous fera aimer vos fillettes. Elles sont l'espérance de leurs familles, de la patrie, de l'Eglise, car elles sont — pour la plupart — de futures mères. Et maintenant, elles sont les préférées de Jésus, comme elles l'étaient à l'époque où le Maître divin parcourait les chemins de Palestine. Puissantes pour obtenir des grâces, modèles vivants pour qui veut entrer dans le royaume des cieux, elles détournent les châtiments divins de nos familles et de nos cités; elles méritent donc votre plus tendre amour, vos sollicitudes les plus affectueuses.

667 (51, 53, 81) Toutefois vous éviterez les démonstrations extérieures d'affection excessives, qui porteraient facilement à des faiblesses nuisibles et rendraient les fillettes dominatrices et arrogantes; et il ne faudra pas confondre l'amour avec la joie qu'elles peuvent vous procurer grâce à leur présence, à leur candeur, à leur fraîcheur innocente. Cette joie contribuera certainement à vous

donner une impulsion et de la ferveur dans l'accomplissement de votre devoir; mais vous vous rappellerez toujours que l'amour est un don, qu'il est un sacrifice, qu'il est un renoncement. Aussi dans votre dévouement total à l'enfance, vous ne vous rechercherez pas vous-mêmes, vous ne tendrez pas à conquérir l'affection exclusive des fillettes; mais, en les aimant vraiment et sincèrement, vous arriverez à un détachement du cœur, souvent ardu, mais indispensable. Les fins surnaturelles et apostoliques que vous poursuivez le rendent même plus nécessaire, car vous voulez faire fleurir dans ces âmes innocentes l'amour de Jésus-Christ, à qui elles appartiennent et qui les a rachetées par son précieux sang. Cette généreuse réserve vous permettra de mieux connaître toutes vos déficiences et de supporter avec le sourire sur les lèvres les difficultés et même les insuccès possibles. Ainsi serez-vous de dignes collaboratrices de l'œuvre rédemptrice, des images vivantes du Christ et de son amour pour l'enfance.

Connaissances psychologiques

Mais, en outre, chères filles, vous cherchez la formation intégrale de vos fillettes; et comme il ne suffit pas d'aimer pour être de bonnes éducatrices, vous vous soucierez de connaître tout ce qui est nécessaire pour remplir les devoirs d'éducation que vous avez assumés. 668 (50, 84)

C'est pour cela que Nous vous exhortons à une étude sérieuse et assidue; étudiez les fillettes, étudiez la meilleure méthode pour les instruire, pour les éduquer. Le physicien, le chimiste, le biologiste, le médecin étudient — et pendant de nombreuses années; ils s'intéressent à l'analyse d'un rayon de lumière, à la contemplation d'une fleur, et ils aspirent à la profonde connaissance des phénomènes et des lois physiologiques. Combien plus belle est l'étude d'un esprit spontané et libre, qui naît et contient le mystère d'une vie.

669 (36, 80) Vous ne devez pas ignorer les caractéristiques de l'enfance, ses inquiétudes, ses désirs, ses répugnances, ses préférences. En elle il y a l'amour du mouvement, le frémissement des sens, l'agitation d'une intelligence qui se développe. L'enfance aime le jeu, a soif d'affection, tend à la fantaisie, vit d'illusions et de rêves; elle est spontanée et a l'instinct de l'imitation.

Mais elle est riche également de précieuses énergies religieuses et morales. Nous Nous bornerons ici à citer deux exemples tirés des résultats de la psychologie expérimentale : " La seconde période de l'enfance, de six ans à neuf ans — notent les auteurs — est caractérisée par l'amour pour les parents, pour Dieu et pour la vérité ", et en outre : " Les années de sept à dix ans comptent parmi les plus importantes pour prévenir la criminalité juvénile ". Encouragement réconfortant et, en même temps, grave avertissement à ceux qui ont la responsabilité de la jeunesse jusqu'aux années de la puberté.

670 (2, 50, 82) Ces connaissances, vous les obtiendrez sans doute grâce au don de pénétration psychologique, nécessaire pour toute éducatrice, mais aussi en utilisant les résultats des recherches et des expériences récentes dans le domaine de l'éducation. On ne prétend certes pas que vous deveniez des savantes dans la psychologie humaine en général, ou dans celle, spéciale, de l'enfance; mais vous ne pouvez ignorer — et encore moins mépriser — les nouvelles conquêtes de la pédagogie. Non point que toutes les tentatives soient à louer sans réserves; mais, sans abandonner les solides principes et les traditions chrétiennes ayant fait leurs preuves, vous pourrez utilement " mettre au point " et perfectionner vos méthodes. L'éducatrice catholique — ici encore moins qu'ailleurs — ne doit rester en arrière. L'évolution rapide des conditions de la vie présente rend plus délicat et complet votre rôle. Il serait trop facile de prendre ses aises dans de commodes habitudes et de négliger les progrès nécessaires. Faites donc en

temps voulu l'effort pour l'adaptation réclamée; ainsi serez-vous en mesure d'atteindre le but de toute éducation : la formation intégrale de la personne, en plein accord avec les exigences absolues de son destin surnaturel et avec les caractéristiques de la société contemporaine.

Transformation naturelle et surnaturelle des enfants

Vous ferez donc en sorte que vos fillettes se développent comme des créatures humaines, sans oublier qu'elles sont des âmes rachetées par le Sang de Jésus et participant à la vie divine. 671 (26, 60, 76)

S'il est vrai que vous ne pourrez leur donner la beauté physique, don de Dieu, vous apporterez du moins tous vos soins à les aider à acquérir cette grâce et cette harmonie et surtout ce sourire qui éclaire et transfigure les traits même les moins avenants. Que vos fillettes soient donc sereines et naturelles, fortes et loyales, et ne les laissez rien négliger de tout ce qui peut rendre chez elles non seulement bien visibles, mais aussi attrayantes, la vérité qu'elles possèdent et la vertu dont elles sont ornées.

Une dernière parole, chères filles, une dernière recommandation. Le cas n'est pas rare de fillettes qui abandonnent l'Association, quand elles deviennent indécises et impatientes, audacieuses et timides, heureuses et angoissées en face des nouvelles voies qui s'ouvrent devant elles, lorsque le cœur commence à s'agiter et se gonfle de tendresses inconnues, que l'intelligence s'éveille et que naît la volonté pour une nouvelle vie plus personnelle et plus indépendante. Cela dépend parfois de la structure insuffisante de l'Association même, qui n'offre pas assez d'attraction pour rendre désirable la vie en commun aux adolescentes et aux jeunes filles; mais le plus souvent on n'avait pas 672 (72, 82, 90)

cherché à pénétrer profondément dans l'esprit, dans le cœur et dans la volonté de la fillette.

Les connaissances étaient dispersées, apprises distraitement, sans méthode ni ordre; la vie spirituelle était faite d'habitudes louables, mais non point enracinée dans de fermes convictions ni alimentée par une foi vive et vivifiante; les défauts étaient ignorés et n'avaient pas été corrigés à temps; de petites vanités n'avaient pas été réprimées ou tout au moins guidées avec une sage patience. Certaines fuites, qui souvent rendent triste la " fête des passages " dans l'Action Catholique, doivent être attribuées précisément au peu de solidité de l'édifice, construit les années précédentes, peut-être avec beaucoup de peine, mais avec peu de méthode.

673 (60, 76, 80) Nous vous exhortons donc, chères filles, à ne pas vous estimer satisfaites tant que vous ne verrez pas vos fillettes formées et transformées profondément. Souvent vous les avez reçues dans un état de désordre, d'agitation, dominées pour ainsi dire absolument par l'impulsion de l'instinct; vous devez les amener à un état d'équilibre, de règle, d'obéissance à une loi supérieure. Vous devez établir chez elles l'ordre logique dans les connaissances, inculquer la discipline des sentiments, réaliser la conformité des actions avec les principes moraux; vous devez surtout leur enseigner à prendre un contact réel avec Dieu, en le rendant tout d'abord plus fréquent, puis continu.

Vous ne devez pas croire que le jeune âge est un obstacle sur le chemin vers une perfection même accomplie, vers la sainteté. " Il y aura des saints parmi les enfants " s'écria Notre saint Prédécesseur Pie X, quand Il leur ouvrit les Tabernacles Eucharistiques. Il savait — comme Nous le savons — que l' " âge physique ne porte pas préjudice à l'âme, si bien que l'homme, même à l'âge d'enfant, peut atteindre la perfection de l'âge spirituel " (a).

673a—S. Thom., IIIa p., qu. 72, art. 8, in corp. et ad 2um.

Quand Jésus met l'enfance spirituelle comme condition pour l'entrée au Paradis, et implore ensuite : " Laissez venir à moi les petits enfants ", peut-on donc nier que l'enfant même soit en mesure d'atteindre la perfection évangélique?

Visez bien haut, chères filles! Proposez avec simplicité, mais avec clarté et avec force, des buts élevés à vos fillettes; puis, accompagnez-les avec patience, soutenez-les avec douceur, encouragez-les avec amour durant le chemin. Faites qu'elles se nourrissent fréquemment — et même chaque jour — de la chair immaculée de Jésus : " Comme le mouvement naturel quand il s'approche davantage du terme devient plus rapide..., de même l'âme qui est en état de grâce, quand elle s'approche davantage de la fin doit croître d'autant plus " (a). 674 (73)

Faites donc en sorte que les petites âmes confiées à vos soins ne mettent pas d'obstacle à l'action de Dieu : enseignez-leur à s'abandonner dans les bras de Marie, et vous assisterez avec stupeur aux miracles de la grâce qui transforme la vie de vos fillettes en tabernacles vivants de Jésus, en dociles instruments de vie pour Lui.

LA TÉLÉVISION

Let. **I rapidi progressi,** 1er janvier 1954 — aux évêques d'Italie.

[*Développement de la télévision en Italie. — Don de Dieu à employer pour le bien des hommes, de la famille.*]

Nous ne pouvons demeurer indifférents en face de l'influence bienfaisante que la télévision est capable d'exercer au point de vue social, dans le domaine de la culture, de l'éducation populaire, de l'ensei- 675 (91)

674a—S. Thom., *in Epist. ad Hebr.*, c. X, lect. 2, in fine.

gnement, et dans la vie même des peuples, que cet instrument aidera certainement à mieux se connaître, à mieux se comprendre et à s'élever à l'union cordiale et à une collaboration plus grande.

[*Moyen de diffusion du message évangélique.*]

Les dangers de la télévision

676 (91, 97) De telles considérations ne doivent pas toutefois faire oublier un autre aspect de cette délicate et importante question. Si en effet la télévision, bien réglée, peut constituer un moyen efficace d'éducation sage et chrétienne, il est également vrai qu'elle ne manque pas non plus de dangers, à cause des abus et des profanations auxquels la faiblesse et la malice des hommes pourraient la conduire; dangers d'autant plus graves que plus grande est la puissance suggestive de cet instrument et plus vaste et indéterminé le public auquel il s'adresse, puisqu'il s'agit surtout de groupes familiaux composés de personnes de tout âge et sexe, de culture et de préparation morale différentes, à qui il apporte le journal, les faits divers, le spectacle. Comme la radio, la télévision peut pénétrer en toute maison et en tout lieu, à quelque heure que ce soit, y apportant, non seulement les sons et les paroles, mais aussi la précision et la mobilité des images, ce qui lui confère une plus grande capacité émotive, particulièrement en ce qui concerne les jeunes. A cela s'ajoute que les programmes des émissions télévisées sont formés en grande partie de films et de représentations théâtrales, lesquelles, comme l'expérience nous l'enseigne, sont encore trop peu nombreuses à satisfaire pleinement aux exigences de la morale chrétienne et naturelle. Il faut enfin noter que la télévision trouve son public le plus avide et le plus attentif parmi les enfants et les adolescents, que leur âge même rend plus sensibles à son charme et qui, consciemment ou inconsciemment, transforment plus

facilement en réalités vivantes les images perçues dans la vision animée de l'écran.

Il est facile, par conséquent, de se rendre compte que la télévision intéresse de près, plus que jamais, l'éducation des jeunes et la sainteté même du foyer domestique. 677 (22, 33, 96, 112)

Or, quand on pense à l'inestimable valeur de la famille, qui est la cellule de la société, et quand on réfléchit qu'à la maison doit se développer non seulement le corps mais aussi l'esprit de l'enfant, espérance précieuse de l'Eglise et de la Patrie, on ne peut se dispenser de déclarer à tous ceux qui partagent la responsabilité de la télévision, que les devoirs et les responsabilités qui leur incombent devant Dieu et devant la société sont très graves.

Il revient surtout aux autorités publiques de prendre toute précaution afin que rien ne blesse ou ne trouble cette atmosphère de pureté et de réserve qui doit entourer le foyer domestique, devant lequel la sagesse antique elle-même, saisie d'un respect sacré, proclamait : " Que rien d'inconvenant pour l'oreille ou pour la vue ne touche le seuil de cette maison... on doit à l'enfant le plus grand respect " (a).

Nous ne cessons d'avoir présent à l'esprit le tableau douloureux de la puissance maléfique et perturbatrice des spectacles cinématographiques. Mais comment ne pas frémir à la pensée que, par la télévision, puisse pénétrer dans la maison elle-même cette atmosphère empoisonnée de matérialisme, de sottise et d'hédonisme, que l'on respire trop souvent dans tant de salles de cinéma? Vraiment, on ne saurait imaginer chose plus fatale pour les forces spirituelles de la nation que de voir se répéter devant tant d'âmes innocentes, au sein de la famille même, ces impressionnantes révélations du plaisir, de la passion et du mal, qui 678 (33, 97,

677 a—*Nil dictu foedum visuque haec limina tangat... Maxima debetur puero reverentia.* Juvénal, Satire XIV, 44, 47.

peuvent ébranler et faire crouler pour toujours tout un édifice de pureté, de bonté et de saine éducation individuelle et sociale.

679 (22, 33, 96, 112, 113) Pour ces motifs, Nous croyons opportun d'observer que la vigilance exercée normalement par l'autorité responsable du spectacle public ne suffit pas à assurer la tenue morale irréprochable des émissions de télévision : un autre critère d'appréciation est nécessaire, car il s'agit de représentations qui doivent pénétrer dans le sanctuaire de la famille. C'est dans ce domaine surtout qu'apparaissent sans fondement les prétendus droits de la liberté totale de l'art, ou du recours au prétexte de la liberté d'information et de pensée; des valeurs supérieures sont en jeu qu'il faut protéger et qu'on ne pourrait violer sans encourir les sévères sanctions dont le Divin Sauveur menaçait les coupables : " Malheur au monde, à cause des scandales...! malheur à l'homme par la faute de qui arrive le scandale " (a).

Nous avons la profonde assurance que le sens élevé des responsabilités chez ceux qui président à la vie publique saura empêcher les tristes éventualités dont Nous avons parlé ci-dessus. Nous voulons espérer, au contraire, en ce qui concerne les programmes des spectacles, qu'on prendra des mesures opportunes pour faire servir la télévision à la saine récréation des citoyens et pour contribuer aussi en toutes circonstances à leur éducation et à leur élévation morale.

Le rôle des catholiques

680 (91, 97, 111, 112, 113) Mais pour que ces mesures souhaitées reçoivent ensuite une pleine application, il faut que tous y apportent une vigilance attentive et active.

C'est à vous d'abord, Vénérables Frères, que Nous Nous adressons, et à tout le Clergé, en faisant Nôtres à ce sujet les paroles de saint Paul à Timothée : " Je

679a—Matth., XVIII, 7.

t'adjure devant Dieu et Jésus-Christ qui jugera les vivants et les morts, et par sa venue et par son règne : prêche la parole, insiste à temps et à contretemps, reprends, supplie, exhorte, en toute patience et souci d'instruction " (a). Avec une insistance toute pareille, Nous Nous adressons aux laïcs eux-mêmes que Nous désirons voir, dans cette sainte croisade aussi, toujours plus nombreux et serrés autour de leurs Pasteurs. Qu'en particulier ceux que l'Eglise appelle dans l'Action Catholique aux côtés de la Hiérarchie sentent la nécessité de prendre des initiatives opportunes pour faire sentir leur présence en ce domaine avant qu'il ne soit trop tard. Il n'est permis à personne d'assister avec inertie aux rapides développements de la télévision, quand on sait la très puissante influence qu'elle est sans aucun doute en mesure d'exercer sur la vie nationale, aussi bien en promouvant le bien qu'en diffusant le mal. De même, si d'éventuels abus ou dégénérescences viennent à se produire, il ne suffira pas aux catholiques de s'en tenir simplement à les déplorer, mais, au contraire, il sera nécessaire de les signaler par des indications bien précises et documentées aux autorités publiques. Comment ne pas reconnaître en effet qu'une des causes, la moins apparente peut-être mais non la moins réelle, de la diffusion si grande de l'immoralité est à trouver, non dans un manque de précautions, mais dans la réaction inexistante ou trop faible des honnêtes gens qui n'ont pas su dénoncer à temps les infractions aux lois sur les bonnes mœurs?

Toutefois votre activité serait encore bien loin de satisfaire pleinement Nos désirs et Nos espérances si elle se limitait simplement à vous défendre contre le mal et ne devenait au contraire une vigoureuse affirmation du bien. Le but que Nous voulons vous indiquer est que la télévision ne soit pas seulement moralement irréprochable mais devienne aussi chrétiennement éducatrice. 681 (91, 113)

680a—II Tim., IV, 1-2.

Ici s'appliquent les sages réflexions que Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie XI, appliquait au cinéma : " Les progrès de l'art, de la science, de la perfection technique même et de l'industrie humaine, puisqu'ils sont de vrais dons de Dieu, doivent être ordonnés et servir pratiquement à l'extension du règne de Dieu sur la terre afin que, selon la prière de la Sainte Eglise, Nous en profitions de telle sorte que Nous ne perdions pas les biens éternels : *sic transeamus per bona temporalia ut non amittamus æterna* " (a).

Pour atteindre ce but, on comprend facilement l'importance de la préparation des programmes de télévision. Or dans un pays aux traditions catholiques aussi anciennes et profondes que la Nation italienne, Nous avons pleinement le droit d'espérer que la télévision réservera au catholicisme une place proportionnée à l'importance qu'il occupe dans la vie nationale.

[*Office central catholique pour la télévision. — Union des catholiques. — Former la conscience des chrétiens.*]

LA CONDITION DU PROFESSEUR CHRÉTIEN

Al. aux dirigeants de l'Union catholique italienne de l'enseignement secondaire, 5 janvier 1954.

[*10e Anniversaire de l'Association.*]

682 *(58)* Les professeurs qui adhèrent à votre idéal forment une majorité dans différents organismes nationaux, qui, à l'occasion des consultations électorales au sein de la profession, ont eu à manifester l'orientation de leur pensée. Cet heureux résultat n'aurait pas été obtenu sans le grand effort d'organisation accompli par les principaux dirigeants de votre Union et sans la généreuse collaboration de tant de dirigeants secondaires.

681a—Enc. *Vigilanti Cura.* — Coll. 3e Dim. ap. Pent.

Il permettra — Nous voulons l'espérer — de poursuivre avec succès les revendications de votre programme économique.

La condition matérielle des professeurs

Nous n'ignorons pas, en effet, que la rétribution de la plupart des professeurs, loin de leur assurer les moyens et le temps nécessaires à la culture personnelle et au perfectionnement pédagogique, suffit à peine pour les besoins quotidiens de la vie, spécialement pour ceux qui ont eu le courage d'assumer la charge d'une famille. 683 *(22)*

En outre, cette rétribution ne peut être considérée comme appropriée à leur grave responsabilité sociale. Une société qui a le souci des biens intellectuels et moraux, une société qui ne veut pas glisser vers le matérialisme, auquel l'entraîne par son propre poids la vie de plus en plus mécanique de la civilisation technique, doit montrer l'estime qu'elle a pour la profession de celui qui enseigne, en lui procurant un revenu qui corresponde à son rang social. N'oublions pas en effet que le travail qui produit des valeurs spirituelles est aussi un véritable travail et que, dans son genre, il est même au-dessus du travail manuel; ce qui peut également être pris en considération dans le calcul de la juste rétribution.

Il y a encore dans votre carrière trop de conditions précaires, chaque année remises en question, et sans sécurité pour l'avenir, au grave détriment de la continuité dans l'enseignement et du perfectionnement personnel. Quand on considère la petite place que les rétributions du corps enseignant ont dans le budget national, on en vient à désirer que, selon les possibilités, soient allouées à ce chapitre les sommes relativement modestes, qui suffiraient, en élevant la condition matérielle des professeurs, pour améliorer l'ensei-

gnement national et, par là-même, l'état culturel de tout le pays.

[Rappel de l'allocution du 4 septembre 1949 sur l'importance de la mission éducatrice (a). — *Les 10 années d'activité de l'Association.]*

684 (58, 111) Ce serait une tentation de la paresse de s'attarder avec complaisance sur des chiffres et des témoignages, tandis qu'il reste encore tant de travail à accomplir pour freiner et refouler le courant matérialiste, dont Nous avons récemment parlé dans Notre Message de Noël. Chacun doit constamment et énergiquement lutter en soi-même et dans la vie sociale professionnelle contre l'indifférence et le manque de foi surnaturelle. La tendance, si accentuée de nos jours, à réaliser l'utilité pratique et immédiate pourrait faire transformer votre Union en un de ces si nombreux syndicats, dont le but de revendications économiques est le seul réel, alors que vous devez chercher en elle pour vous-même et pour tous ses membres un bien plus profond, durable et rayonnant.

685 (54, 83) L'adhésion à votre Union manifeste avant tout la volonté de " poursuivre son propre perfectionnement moral et spirituel ", c'est-à-dire d'acquérir, au moyen de la prière, de l'application personnelle à l'enseignement de l'Eglise et de l'effort de vie intérieure, cette union avec Dieu et cette dignité qui donnent à votre conduite et à vos jugements la valeur d'un témoignage en faveur de votre foi, et qui rendront plus respectable et plus efficace votre autorité, non seulement à l'école et durant le temps où les élèves sont sous votre direction, mais également dans la vie publique, auprès des familles et auprès des jeunes, qui, après avoir reçu votre enseignement, conserveront pendant toute la vie la fierté de vous avoir eus comme professeurs.

683[a]—Cf. nos 500-515.

Technique pédagogique chrétienne

La première conséquence pour vous de l'approfondissement de votre vie chrétienne sera naturellement une notion plus élevée de votre mission éducatrice et une conscience professionnelle accrue, Nous voulons dire une volonté plus ardente d'arriver dans votre branche à toute la compétence possible en ce qui concerne les connaissances théoriques et l'enseignement pratique. 686 (54, 84)

Or, pour remplir entièrement sa fonction, le professeur digne de ce nom doit, avant tout, connaître ses élèves, c'est-à-dire les jeunes d'un âge déterminé, en général, tels que les représente une saine pédagogie chrétienne, et ceux de sa classe ou de son Institut en particulier, tels que les forme la famille.

On a certainement fait de grands progrès dans la psychologie expérimentale, dans la médecine pédagogique; on a cherché, non sans d'heureux résultats, à mesurer l'importance des divers éléments qui conditionnent l'assimilation des matières scolaires en fonction de la mémoire et de l'intelligence de l'élève, depuis les facteurs matériels, comme l'ameublement, l'éclairage, la typographie des livres, la composition des images et des sons, jusqu'aux conditions intellectuelles proprement dites, comme les centres d'intérêt variant selon les circonstances locales et l'âge, et les associations de la mémoire que favorise une éducation appropriée. Un professeur moderne serait inexcusable de ne pas se tenir suffisamment informé des travaux qui s'accomplissent dans ce domaine, et Nous savons bien que vos cercles didactiques s'y intéressent particulièrement. 687 (50)

Mais un professeur chrétien ne pourrait se contenter de la technique pédagogique; il sait par la foi — et l'expérience hélas! confirme — l'importance du péché dans la vie du jeune; il connaît d'autre part l'influence 688 (32, 51, 80, 85)

de la grâce. Les péchés capitaux ne dépendent pas par eux-mêmes de la médecine. Certainement il y a souvent des raisons de tempérament et de santé dans la paresse et dans d'autres défauts; mais il y a aussi et toujours le péché originel. Par conséquent, l'éducateur chrétien ne peut se contenter de laisser faire la nature ou simplement de la favoriser, comme ferait un cultivateur avec les produits de la terre. A l'imitation de la grâce de Dieu, dont il ne veut être que l'auxiliaire, il corrige et élève à la fois. Il combat les tendances inférieures et s'applique à faire s'épanouir les supérieures; il lutte patiemment et fermement contre les défauts de ses élèves et exerce leurs vertus; il relève et améliore. De la sorte l'éducation chrétienne participe au mystère de la Rédemption et collabore efficacement à celle-ci. De là vient la grandeur de votre œuvre, qui n'est pas sans quelque analogie avec celle du prêtre.

Collaboration nécessaire de l'école et de la famille

689 (42, 46, 85, 106) Les jeunes dont vous devez vous occuper ne sont pas des êtres abstraits, mais des enfants de familles déterminées. Pour quel motif tant d'efforts des professeurs et tant d'années de constant dévouement donnent-ils parfois si peu de fruits, si ce n'est parce que la famille, par sa carence éducative, ses erreurs pédagogiques, ses mauvais exemples, détruit jour par jour ce que le professeur s'efforce péniblement de construire? N'a-t-il donc rien à dire à la famille? N'a-t-il rien à faire pour l'éclairer, l'aider, la rendre consciente de la complexité et de l'ampleur de sa mission, lui inculquer de justes connaissances pédagogiques, corriger ses erreurs et stimuler son zèle? Il est inadmissible que tant de familles croient avoir satisfait à leurs devoirs envers leurs enfants quand elles les ont envoyés à l'école, sans se soucier de collaborer intimement avec les

professeurs, sur lesquels elles estiment à tort pouvoir se décharger de toute une partie de leurs obligations. Cela est vrai surtout pour les classes élémentaires, mais également pour les classes secondaires, car c'est le moment où les adolescents qui sont en croissance commencent à s'émanciper de l'autorité des parents; et il arrive souvent qu'ils opposent le professeur au père, l'école à la maison. De nombreux parents se trouvent alors comme dépossédés de leur autorité devant l'humeur bizarre des enfants, et certaines erreurs qui se commettent en ces années-là peuvent devenir néfastes pour l'équilibre de l'adolescent.

C'est là seulement un point parmi de nombreux autres pour montrer que la collaboration des parents et des professeurs doit être constante et profonde. Aussi un de vos « congrès » (novembre 1951) a-t-il étudié « l'école en tant que communauté éducative », et Nous encourageons volontiers tout ce qui facilitera et rendra sans cesse plus étroite la collaboration de l'école et de la famille. Celle-ci, en effet, choisit le professeur pour préparer l'adolescent à vivre dans la cité et dans l'Eglise sa vie d'adulte. La famille ne doit pas et ne peut abdiquer sa fonction d'orientation; la collaboration est naturelle et nécessaire. Mais elle suppose, pour être féconde, une connaissance mutuelle, des relations constantes, une unité de vues, des rectifications successives. Alors seulement les professeurs pourront rendre effectif leur idéal. La famille doit être le plus solide appui du professeur à tous les degrés : local, syndical, national. Il est en premier lieu le délégué de la famille, et seulement après, si le cas se présente, l'officier public, l'employé de l'Etat où de la Société d'enseignement. 690 (42, 43, 46, 49)

Dans toute association importante et qui s'étend sur un vaste territoire, la responsabilité des dirigeants est particulièrement grande. Ils sont vraiment l'âme du mouvement; c'est à eux qu'il appartient de faire, pour ainsi dire, vivre les Statuts, de faire passer dans 691 (52, 58)

chacun des associés l'esprit de l'institution. Les " Journées nationales " qui vous ont réunis à Rome doivent représenter un pas décisif dans la vie de l'Union. Des centaines de milliers d'adolescents vous sont confiés durant les années délicates du développement; vous avez une grave responsabilité dans la formation de la jeunesse italienne et vous contribuez pour une part importante à préparer un meilleur avenir à votre pays. Comme chrétiens, vous ne pouvez demeurer indifférents; comme professeurs, vous avez la joie de pouvoir coopérer puissamment au renouvellement religieux de votre génération. C'est pour cela que Nous avons voulu vous encourager et vous manifester la confiance que Nous mettons dans votre généreuse Union. Sachez tous et dites à vos collègues que le Pape compte grandement sur l'Union Catholique italienne de l'Enseignement secondaire.

[*Bénédiction.*]

LES BONS MAÎTRES

Radio-message au Ve Congrès interaméricain d'éducation catholique, 12 janvier 1954.

[*La progression de ces 5 congrès. — Thème du 5e : La formation des maîtres.*]

692 (50) Le sujet est d'une importance primordiale; car, pour reprendre les paroles de Notre inoubliable Prédécesseur, " les bonnes écoles sont le fruit, non point tellement de leur bonne organisation, mais principalement des bons maîtres qui, parfaitement instruits, chacun dans la discipline qu'il doit enseigner, et ornés des qualités intellectuelles et morales que réclame leur charge si importante, brûlent d'un pur et divin amour des jeunes qui leur sont confiés, précisément parce qu'ils aiment Jésus-Christ et son Eglise " (a).

692a—Pie XI, Enc. *Divini illius*, cf. no 297.

Donc, de bons maîtres, avec une parfaite formation humaine — intellectuelle et morale; — parce que l'enseignement est une fonction des plus hautes, qui demande autant de discrétion à l'intelligence que de bonté au cœur; autant de capacité d'intuition que de délicatesse d'esprit; autant d'adaptation et d'indulgence que de fond humain capable de tout supporter par amour du prochain;

de bons maîtres, avec une compétence professionnelle 693
pour le moins supérieure au niveau moyen et, encore (3,
mieux, éminente à tous les degrés de l'enseignement 5,
et dans chacune des spécialités, si l'on ne veut pas être 50,
indigne d'une mission qui est au service non seulement 52,
du peuple et de l'Etat, mais aussi de Dieu, de l'Eglise 54,
et des âmes; 71,
de bons maîtres, avec une claire conscience profes- 83)
sionnelle catholique, avec une âme enflammée de zèle apostolique; avec une idée exacte de la doctrine qui doit pénétrer tout leur enseignement, avec une profonde conviction de servir les plus hauts intérêts spirituels et culturels, dans un domaine de privilège et de responsabilité spéciale;

de bons maîtres enfin, soucieux d'éduquer avant d'enseigner; capables surtout de former et de modeler des âmes principalement au contact de la leur, parce que, comme l'a déjà dit un grand pédagogue, qui n'était pas tout à fait étranger à votre monde de langue espagnole, et bien qu'éclairé seulement par la lumière du paganisme : " *eum elige adjutorem, quem magis admireris, cum videris quam cum audieris*, choisis le maître que tu dois admirer davantage lorsque tu le vois que lorsque tu l'écoutes (a). "

Dans plus d'une région du Nouveau Monde, les 694
mouvements sociaux et politiques, qui firent suite à son (95)
indépendance, virent pénétrer dans le domaine de l'enseignement des idées et des principes qui, partant

693a—*Senecæ ad Lucilium*, l. V, Epist. XI, [52], no 8.

d'un libéralisme et d'un laïcisme qui prétendaient audacieusement tout dominer, aboutissaient à un monopole scolaire, au détriment évident de la formation chrétienne intégrale et au préjudice évident de la minorité et, bien souvent, de l'immense majorité catholique.

[*Les grands éducateurs ibéro-américains. — Fusion des indigènes et des européens par la culture chrétienne.*]

695 *(71, 91, 92)* Nous ne pouvons douter que, dans l'avenir, en insistant de plus en plus sur les lignes si sagement tracées dans vos réunions antérieures et sur les directives que l'Eglise vous a constamment fournies avec une générosité maternelle; en vous souciant toujours plus de l'éducation que de l'instruction, en perfectionnant vos méthodes, en accordant une marge sans cesse plus ample à l'enseignement de la religion, en améliorant la sélection des livres de texte, en stimulant la collaboration des familles de vos élèves, en n'épargnant point les sacrifices pour la formation de vos professeurs, en suivant vos élèves à la sortie de vos salles avec des œuvres opportunes d'assistance post-scolaire et en consacrant toute l'attention qu'elles méritent aux œuvres sociales d'enseignement — si nécessaires de nos jours — vos activités pédagogiques mériteront, pour le moins, le respect de tous, spécialement des gens de bien, en trouvant aussi l'appui et la protection des autorités publiques qui verront en elles une efficace et généreuse collaboration au bien commun de la société, et la digue la plus sûre contre ces doctrines pernicieuses qui, comme une noire inondation, menacent de tous côtés. Et pour y arriver — Nous vous le répétons — " soyez des pères des âmes plutôt que des dispensateurs de connaissances stériles ", formez vos élèves surtout " par l'exemple de la vie " (a).

[*Cadre géographique du présent congrès : La Havane. — Image symbolique : les typhons passent : " ils ne prévaudront pas ".*]

695[a]—Cf. n[os] 508 et 510.

L'APPEL A LA CHASTETÉ PARFAITE

Enc. **Sacra Virginitas,** 25 mars 1954.

[*La doctrine traditionnelle de l'Eglise sur la virginité. — Virginité et mariage. — Excellence de la virginité. — Erreurs contraires.*]

Ceux qui cherchent à détourner les adolescents d'entrer au Séminaire ou dans les Ordres et Congrégations religieuses, et de prononcer les saints vœux, en les persuadant qu'ils peuvent, en se mariant, faire davantage de bien spirituel par la profession publique et visible de leur vie chrétienne, en tant que père ou mère de famille, tous ceux-là, comme la conscience de Notre charge Nous en fait un devoir, Nous ne pouvons que les condamner absolument. Ils feraient beaucoup mieux d'exhorter avec le plus de zèle possible ceux qui, nombreux, vivent dans le mariage, à coopérer avec empressement aux œuvres d'apostolat laïque, plutôt que de chercher à détourner de l'état de virginité les jeunes, aujourd'hui malheureusement peu nombreux, qui veulent se consacrer au service de Dieu. Saint Ambroise écrit opportunément, à ce propos : " Il a toujours appartenu à la grâce sacerdotale de répandre la semence de la chasteté et de susciter l'amour de la virginité " (a). 696 *(79)*

[*Libre choix de la chasteté parfaite. — Ses difficultés.*]

En tous temps, les saints et les saintes ont considéré cette fuite et cette vigilance attentive, par lesquelles nous devons éviter soigneusement les occasions du péché, comme la meilleure façon de lutter dans ce domaine; cependant, aujourd'hui, il semble que tous 697 *(77, 99)*

696[a]—*Semper spectavit ad gratiam sacerdotum facere semina integritatis et virginitatis studia provocare.* — S. Ambr., *De virginitate*, c. V, n° 26; *P. L.*, XVI, 272.

ne pensent pas ainsi. Certains soutiennent que tous les chrétiens, et principalement les prêtres, ne doivent pas — selon leur expression — être *séparés du monde* comme dans les siècles passés, mais qu'ils doivent être *présents au monde*, et par conséquent qu'il est nécessaire de leur faire *courir des risques* et de mettre leur chasteté à l'épreuve, pour qu'ils montrent par là si, oui ou non, il sont la force voulue pour résister.

[*L'Eglise a établi de sages lois pour assurer la sainteté de vie des prêtres et la formation des séminaristes.*]

698 (77) Les éducateurs feront œuvre plus juste et utile en inculquant aux adolescents les principes de la pudeur chrétienne, qui est si utile pour conserver la virginité, et que l'on peut justement appeler la prudence de la chasteté. La pudeur prévient le péril qui menace, empêche de s'exposer au danger, et conseille d'éviter les occasions auxquelles s'exposent ceux qui sont moins prudents. Elle n'aime pas les paroles déshonnêtes et vulgaires, et elle a horreur de l'immodestie, même très légère; elle se garde avec soin d'une familiarité suspecte avec les personnes de l'autre sexe; elle porte fermement à donner au corps le respect qui lui est dû comme membre du Christ et comme temple du Saint-Esprit (a). Celui qui connaît cette modestie chrétienne a en horreur tout péché d'impureté, et il s'écarte immédiatement chaque fois qu'ils se sent attiré par ses séductions.

699 (78, 99) La pudeur, en outre, suggère aux parents et aux éducateurs et met dans leur bouche les paroles qui sont opportunes pour former à la pureté la conscience des jeunes. " Cette réserve — comme Nous l'avons dit dans une allocution récente — ne doit pas être entendue de telle sorte qu'on fasse un silence perpétuel sur ce sujet, et que dans l'enseignement de la morale on n'en dise jamais un mot avec sobriété et prudence " (a).

698a—Cf. I Cor., VI, 15, 19.
699a—Cf. nº 574.

Cependant, aujourd'hui, il arrive trop souvent que des professeurs et des éducateurs croient qu'il est de leur devoir d'initier d'innocents enfants, garçons ou filles, aux mystères de la procréation d'une manière qui offense leur pudeur. La réserve chrétienne exige que, lorsque l'on traite de ce sujet, on le fasse avec juste mesure et modération.

[*La crainte de Dieu, l'humilité.*]

Il y a encore une autre chose sur laquelle il faut soigneusement arrêter son attention : pour conserver intacte cette chasteté, ni la vigilance ni la pudeur ne sont suffisantes. Il faut encore utiliser ces secours qui dépassent nos forces naturelles : la prière, les sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie, et une dévotion ardente envers la Très Sainte Mère de Dieu. 700 (72, 73, 77)

[*Textes des Saints sur le recours à ces moyens.*]

Dans de nombreux pays, le nombre de ceux qui répondent à l'appel de Dieu et embrassent l'état de virginité diminue de jour en jour. Nous en avons déjà montré les principales causes et Nous n'avons pas à y revenir. Nous exprimons plutôt Notre confiance que les éducateurs de la jeunesse qui sont tombés dans ces erreurs en reviennent au plus vite et les répudient, qu'ils aient à cœur de les réparer, et qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que ceux qui se sentent appelés par une force surnaturelle au sacerdoce et à la vie religieuse et s'en confient à eux, soient aidés de toutes manières pour atteindre ce noble idéal. Et souhaitons que de nouvelles et plus nombreuses légions de prêtres, de religieux et de religieuses, répondant en nombre et en qualité aux besoins actuels de l'Eglise, s'avancent au plus tôt pour cultiver la vigne du Seigneur. 701 (79)

Nous exhortons en outre — comme la conscience de Notre charge apostolique Nous en fait un devoir — les pères et les mères de famille pour qu'ils consentent volontiers à offrir au service du Seigneur ceux de leurs 702 (35)

enfants qui s'y sentent appelés. Si cela leur coûte, s'ils en éprouvent de la tristesse ou de l'amertume, qu'ils méditent attentivement ces paroles que saint Ambroise adressait aux mères de Milan : " J'ai connu des jeunes filles qui voulaient se consacrer à Dieu et qui en ont été empêchées par leur mère... Si c'était un homme que vos filles voulaient aimer, les lois leur permettraient de choisir celui qu'elles désirent. S'il leur est permis de choisir un homme, ne leur est-il pas permis de choisir Dieu " (a)?

703 (35) Que les parents pensent au grand honneur qui rejaillit sur eux avec un fils qui reçoit la prêtrise ou une fille qui consacre sa virginité au divin Epoux. Parlant des vierges consacrées, le même évêque de Milan disait : " Parents, vous avez entendu... la vierge est un don de Dieu, une oblation de son père, le sacerdoce de la chasteté. La vierge est l'hostie de sa mère, dont le sacrifice quotidien apaise la colère de Dieu " (a).

[*Persécutions actuelles contre les prêtres et les religieux. — Bénédiction.*]

702a—*Plerasque virgines cognovi velle et prohiberi etiam prodire a matribus... Si hominem vellent amare filiæ vestræ, per leges possent eligere quem vellent. Quibus igitur hominem eligere licet, Deum non licet?* — S. Ambroise, *De virginibus*, l. I, c. x, nº 58; *P. L.*, XVI, 205.

703a—*Audistis, parentes... Virgo Dei donum est, munus parentis, sacerdotium castitatis. Virgo matris hostia est, cujus quotidiano sacrificio vis divina placatur.* — *Ibid.*, c. VII, nº 32; *P. L.*, XVI, 198.

LES RELIGIEUX LAÏCS ENSEIGNANTS

Let. **Procuratores generales,** 31 mars 1954 — au cardinal Valeri, Préfet de la Sacrée Congrégation des Religieux.

Les Procureurs Généraux de huit Instituts Religieux 704 laïcs, dont le but particulier et propre est l'instruction (55, et la bonne éducation de la jeunesse, à la suite de leur 68, Congrès annuel pour la France tenu l'an dernier à Paris, 119) Nous ont adressé une lettre respectueuse pour Nous renseigner sur leurs activités et leurs projets, et ils Nous ont demandé avec une humble soumission de leur faire connaître Notre pensée paternelle et de leur indiquer les moyens qui paraîtraient les plus propres à accroître toujours davantage et à perfectionner leur action.

Volontiers, Nous le faisons très brièvement par cette lettre. Tout d'abord, Nous Nous réjouissons de savoir ces Religieux adonnés avec un zèle industrieux et actif à la fonction qui leur est confiée et qui peut apporter à l'Eglise, à la famille et à la société civile une aide des plus considérables. Car il s'agit d'une affaire de grande importance. Les jeunes, en effet, sont l'espoir en fleur de demain; et sans nul doute, c'est surtout de ceux qui se forment aux belles-lettres et aux disciplines de tout genre en vue de pouvoir non seulement gérer des affaires privées, mais encore assumer à l'occasion les charges publiques, que dépend le cours des événements futurs. Si leur esprit est éclairé de la lumière évangélique, si leur âme est informée des préceptes chrétiens et leur volonté fortifiée par la grâce divine, alors il est permis d'espérer que grandira une jeunesse nouvelle, apte à surmonter heureusement les difficultés, les désaccords et les troubles qui nous mettent présentement dans l'angoisse, capable aussi d'établir enfin par son savoir, sa vertu, son exemple, une société meilleure et plus saine.

705 (56, 57) Dans ce but travaillent aussi, Nous l'avons appris avec une grande consolation, les Instituts de Religieux laïcs, guidés par les sages règlements que leurs Fondateurs respectifs leur ont laissés comme un héritage sacré. Nous désirons qu'ils le fassent non seulement avec habileté, diligence et grand soin, mais encore animés de cet esprit surnaturel grâce auquel les moyens humains peuvent s'épanouir et donner des fruits de salut. Et tout particulièrement, Nous souhaitons qu'ils s'efforcent d'inculquer, aux adolescents qui leur sont confiés, la doctrine non seulement authentique et exempte de toute erreur, mais encore ouverte et adaptée, grâce aux techniques et aux principes que l'époque actuelle a introduits dans toutes les disciplines.

706 (57, 72, 84, 107) Mais ce qui est capital, c'est que, à cette vie religieuse qu'ils doivent eux-mêmes vivre intensément, ils puisent les forces surnaturelles par lesquelles ils pourront former à la vertu chrétienne les élèves commis à leurs soins, comme le requiert absolument la mission que l'Eglise leur a confiée. Car si cette vertu est négligée ou rejetée, les lettres et les disciplines humaines n'ont aucune valeur pour donner la rectitude de vie; bien plus elles peuvent devenir, surtout à cet âge si impressionnable " qui se tourne facilement vers le vice (a), " des instruments subtils de perversion et par conséquent de malheur.

Qu'ils veillent donc sur les âmes des jeunes gens, qu'ils comprennent à fond et dirigent sagement leur caractère, leurs désirs secrets, leurs divers mouvements intérieurs parfois inquiets et agités, et qu'ils fassent en sorte, selon leurs moyens, que les erreurs qui sont un piège pour la vertu soient repoussées le plus tôt et le plus diligemment possible, afin que soient écartés tous les périls qui pourraient souiller la pureté de l'âme et que, autour d'eux, tout concoure à éclairer leur

706a—*Cereus in vitium flecti*. Horace, *Art poétique*, V. 163.

esprit par la vérité, ainsi qu'à régir droitement et fortement leur volonté et à l'exciter à embrasser tout ce qui est bien.

Ils savent certainement, ces Religieux, que l'éducation des jeunes gens est " l'art des arts et la science des sciences " (a), mais ils savent aussi qu'ils peuvent tout moyennant le secours divin, selon le mot de l'Apôtre des Nations : " Je puis tout en Celui qui me fortifie " (b). Qu'ils pratiquent donc le plus possible la piété comme il convient à des hommes qui, sans être intégrés à une " Religion cléricale ", sont pourtant véritablement membres d'un Institut Religieux laïc (c). Et cet Institut Religieux, quoique composé uniquement d'hommes qui, par une vocation spéciale de Dieu, renoncent à la dignité du Sacerdoce et aux consolations qui en découlent, est cependant en grand honneur dans l'Eglise et aide puissamment les Ministres sacrés eux-mêmes pour la formation chrétienne de la jeunesse. Comme il nous a été déjà donné de le faire remarquer, " l'Etat Religieux n'est nullement réservé à l'un ou l'autre des deux genres de vie qui, de droit divin, existent dans l'Eglise, puisque clercs et laïcs peuvent au même titre être Religieux " (d). Que si l'Eglise a donné aux laïcs aussi cette dignité et cette fonction, cela signifie certes très clairement pour tous que, dans l'une et l'autre milice sacrée, on peut travailler très utilement, et à son propre salut et à celui des autres, par les règles et les principes canoniques particuliers qui les régissent chacune. 707 (53, 55, 57, 80, 82)

C'est pourquoi, que personne ne sous-estime les membres de ces Instituts ni la fécondité de leur Apostolat, sous prétexte qu'ils ne sont pas élevés au 708 (55, 79)

707a—τέχνη τεχνῶν καὶ ἐπιστήμη ἐπιστημῶν. — S. Grég. de Naz., orat. II, Migne, *P. C.*, XXXV, 426.
707b—Phil., IV, 13.
707c Cf. C. I. C., can. 488, 4.
707d Al. au Congrès général des Ordres Religieux, tenu à Rome; AAS., 1951, p. 28.

Sacerdoce. De plus, Nous savons fort bien que ces Religieux instruisent et éduquent si bien les jeunes gens confiés à leurs soins, que parmi eux beaucoup, qui paraissent appelés par une inspiration divine, sont heureusement amenés à recevoir le Sacerdoce. Parmi ces nombreux élèves, il n'en manque pas non plus qui, avec grande distinction, ont été appelés au nombre des Evêques et même des Cardinaux. C'est là, pour les Instituts Religieux de ce genre, un nouveau titre à Notre estime et à celle de toute l'Eglise, comme à la reconnaissance des Evêques et du Clergé. Ils leur apportent en effet une aide puissante, non seulement en procurant aux jeunes gens une bonne éducation, mais aussi en suscitant, avec le secours de la grâce divine, de nouveaux candidats aux ordres sacrés.

Dans cette voie où ils sont entrés, qu'ils continuent donc à marcher avec un dévouement toujours plus joyeux; et qu'avec les autres Ordres et Instituts Religieux à qui est confiée la même mission, ils s'appliquent, dans l'Union et le zèle, à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse.

Quant à Nous, Nous demandons pour eux, en une prière ardente, le Secours divin; et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous accordons de tout cœur, à Vous notre Cher Fils, ainsi qu'à tous les Supérieurs de ces Instituts, à leurs membres et à leurs élèves, la Bénédiction apostolique.

L'ENFANCE ET LE SERPENT

Al. aux écoliers d'Italie, 2 mai 1954.

[*Bienvenue.*]

Nous désirons avant tout vous manifester l'anxiété **709**
paternelle qui naît dans notre cœur, quand nous *(3)*
voyons reflétée dans vos yeux l'innocence qui enchante les hommes, ravit les anges et émeut le Cœur même de Dieu. Qui sait, en effet, ce que deviendra peut-être un jour votre facile et joyeuse allégresse? Il pourrait même se faire, — et notre âme devient triste rien qu'à y penser — que le soleil de votre enfance soit dans l'avenir couvert par des nuages menaçants.

Vous rappelez-vous? Quand Jésus cheminait sur les chemins de la Judée, les enfants accouraient pour lui faire fête et les mères les Lui présentaient, triomphant des oppositions de ceux qui craignaient de les voir ennuyer Jésus. Aujourd'hui, malheureusement, il y a un grand danger qu'il n'en soit plus ainsi; que certains enfants ne soient plus — comme avant — les petits amis de Jésus.

[*Histoire d'un serpent caché parmi les fleurs.*]

Combien de pauvres petits courent aujourd'hui **710**
le danger d'être empoisonnés par un serpent encore *(33,*
plus insidieux, le serpent infernal? Qui pourrait alors *87,*
les reconnaître? Pour eux la Sainte Eglise pleurerait, *88,*
et il ne serait pas facile, dans un cas pareil, de la *93,*
réconforter et d'essuyer ses larmes de mère triste *97)*
et douloureuse. Ce serpent venimeux circule dans le monde, déguisé de tant de manières, et maintenant il semble qu'il veuille attaquer spécialement les enfants pour les arracher à Jésus, pour les éloigner du prêtre et de l'église. Aujourd'hui il est fort à craindre que les enfants soient assaillis, blessés et tués dans l'âme.

Attention, chers enfants. Alors que vous cheminez dans les rues ou que vous participez aux jeux enfantins; quand vous avez en mains certains journaux et même certains livres, quand il vous arrive d'assister à des spectacles que le progrès vous a apportés jusqu'à l'intérieur des murs de vos maisons; faites attention! Souvent il y a le serpent caché, qui veut vous mordre, qui veut vous arracher à Jésus. Ne vous arrêtez pas à le regarder; il pourrait vous fasciner, et alors vous seriez perdus! Dès que vous vous apercevrez que vous êtes menacés, appelez aussitôt, courez vers votre maman, et surtout adressez-vous à votre Mère du ciel, à Marie, qui possède la force de Dieu et qui est toujours près de vous. Invoquez votre ange gardien, afin qu'il vous éclaire et qu'il vous soutienne.

Pour ne pas devenir les victimes du serpent, pour vous conserver bons, vous devrez faire tout ce que Jésus vous enseignera par l'intermédiaire de vos parents, de vos maîtres, de vos prêtres.

[*Dire oui! à la Sainte Vierge. — Les enfants dans l'Evangile : Saints Innocents; multiplication des pains; jour des Rameaux. — Prier pour l'Eglise.*]

VALEUR PERMANENTE DE L'ENC. "DIVINI ILLIUS MAGISTRI"

Let. de la Secrétairerie d'Etat, 31 décembre 1954 — à S. E. le Card. Roques, archevêque de Rennes.

[*Adresse d'hommage au Saint-Père pour le 25e anniversaire de l'Enc.* " Divini illius Magistri ".]

711 (5) Le Saint-Père n'ignore pas, certes, au prix de quels sacrifices, de nombreux parents et maîtres catholiques demeurent fermement attachés à la cause de l'enseignement chrétien, qui Lui tient tant à cœur à Lui-même,

et Il est heureux de saisir cette occasion pour les en féliciter et pour les encourager dans la poursuite de leur effort.

Les difficultés de la vie moderne, l'évolution des événements et de l'opinion ne sauraient, en effet, en aucune manière, restreindre ni estomper la valeur permanente des principes contenus dans l'encyclique pontificale.

Aujourd'hui comme hier, il est de la plus haute importance d'assurer aux enfants des familles chrétiennes une éducation et une instruction pleinement conformes à la fois aux exigences de leur destinée surnaturelle et aux devoirs qui leur incomberont dans la cité. Et c'est précisément pour rappeler les justes conditions d'une telle formation que furent magistralement exposés par Pie XI en 1929 les droits et les devoirs respectifs de l'Eglise, de la famille et de l'Etat à l'égard de la jeunesse [a]. Sa Sainteté apprécie la ferme constance avec laquelle Votre Eminence et ses collègues dans l'épiscopat instruisent les fidèles sur ce point de la doctrine catholique et veillent à sa mise en pratique dans toute la mesure compatible avec les possibilités de l'heure. 712 (117)

Et d'ailleurs les évêques de France, qui ont un sens si vif de leurs responsabilités pastorales vis-à-vis de l'ensemble du troupeau confié à leurs soins, ne manquent pas, et à juste titre, de se réjouir également de tout ce qui peut contribuer à la formation chrétienne des milliers de jeunes qui, par suite des circonstances, grandissent dans un cadre scolaire religieusement moins favorable que celui des établissements catholiques. Le Saint-Père Lui-même tint à rendre hommage, il y a quelques années, au dévouement des maîtres chrétiens de l'Université et à la noblesse des sentiments 713 (115)

712a—Cf. nos 240 à 304.

qui les inspirent dans l'exercice de leur tâche éducative. Leur présence et leur témoignage, joints au zèle d'aumôniers, — trop peu nombreux malheureusement et limités parfois dans leur ministère, — ont sans nul doute porté des fruits appréciables pour le renouveau religieux en France. Toutefois cette action légitime et souhaitable ne saurait évidemment faire oublier ni rendre caduc le vœu de l'Eglise, que soit enfin accordée à tous les parents catholiques la juste et effective possibilité de donner à leurs enfants une éducation pleinement et explicitement chrétienne.

714 C'est pourquoi il convient de se louer des efforts
(118) qui sont actuellement poursuivis en vue de mieux assurer la valeur religieuse et professionnelle des établissements catholiques, leur développement et leur saine répartition dans le pays. Au service de cette cause, le Comité National de l'Enseignement Libre accomplit, sous la haute présidence de Votre Eminence, un travail dont Sa Sainteté Se plaît à le féliciter, souhaitant que les concours, qu'il rencontre déjà dans différentes sphères, lui permettent de développer toujours davantage une action si opportune.

[*Bénédiction.*]

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Let. **Die Glück-und Segenswünsche,** 12 février 1955 — aux évêques d'Allemagne.

[*L'année mariale. — Difficultés des Eglises d'Allemagne : crise des vocations religieuses; violation des engagements concordataires sur l'éducation.*]

...Chers Fils et vénérables Frères, afin de ne pas 715
manquer au devoir dicté par Notre conscience, Nous *(50*
tenons pour essentiel de déclarer solennellement à ce sujet qu'il est absolument nécessaire que les écoles catholiques, selon l'article 24, § 1, du Concordat susmentionné, soient confiées à des enseignants qui, non seulement professent d'appartenir à la religion catholique, mais répondent absolument aux nécessités de ces écoles; et il est également nécessaire que la formation de ces enseignants soit faite dans des centres spéciaux de formation qui sont nettement mentionnés dans les concordats avec l'Allemagne (art. 24, § 2) et avec la Bavière (art. 5 § 3), où se trouve garantie une éducation de l'esprit et du cœur de l'enseignant catholique, qui répond aux besoins particuliers des écoles catholiques.

Si de tels centres de formation n'existent pas, des enseignants comme il en faut pour Notre cause ne peuvent être formés convenablement qu'au prix de grandes difficultés; mais si les enseignants de ce genre manquent entièrement, alors il est difficile d'imaginer comment des écoles catholiques à la hauteur de la tâche que l'on attend d'elles pourront continuer à exister.

[*Les Allemands disparus dans les pays de l'Est.*]

L'ÉDUCATION DU SENS INTERNATIONAL

Let. de la Secrétairerie d'État au Président du Bureau international catholique de l'enfance, 28 Avril 1955.

716 (66) En choisissant pour thème du prochain Congrès du Bureau international catholique de l'enfance, à Venise, " l'éducation du sens international chez l'enfant ", vous étiez assuré de correspondre à l'une des pensées actuelles du Chef de l'Eglise. Sa Sainteté, en son dernier message de Noël, n'exhortait-elle pas les chrétiens et tous les hommes de bonne volonté " à travailler ensemble pour rénover la base d'unité de la famille humaine "? Et peut-on collaborer plus efficacement à cette œuvre de paix qu'en développant parmi la jeunesse la vive conscience de cette unité fraternelle?

[*Vœux pour le succès du Congrès.*]

717 (66) Comme toute forme d'éducation, celle que vous vous proposez d'étudier requiert avant tout un esprit qui l'anime; mais elle n'en recourt pas moins à diverses méthodes de formation, propres à favoriser chez l'enfant l'ouverture progressive sur le monde, que ne lui donne pas toujours son milieu de vie quotidienne.

L'âme de cette éducation, son inspiration profonde et permanente, en même temps que les critères de son authenticité, vous les trouvez à juste titre dans la foi même au Christ Sauveur, qui " fait la paix par le sang de sa croix " et apporte la " réconciliation " à une humanité divisée en elle-même parce qu'ennemie de Dieu (a). Une telle éducation, au surplus, s'épanouira

717[a]—Col. 1, 18-21.

normalement dans une active participation à la vie et à l'esprit de l'Eglise. " Supranationale, en son essence, déclarait en effet le Saint-Père en son radio-message de Noël 1945, celle-ci est placée au centre de l'histoire du genre humain... et elle répand sans cesse dans l'humanité déchirée et divisée des forces nouvelles destinées à guérir et à unir ". C'est donc à bon droit que l'enseignement religieux donné aux enfants s'appuiera sur ces bases doctrinales pour développer en eux une conscience vraiment " catholique ", authentique expression d'une vision chrétienne du monde; que les éducateurs ne manquent pas d'ouvrir les jeunes à ces larges et fécondes perspectives : un vrai fils de l'Eglise a un cœur de " frère universel ".

Dans cette lumière de foi, les rapporteurs du Congrès et les diverses Commissions spécialisées feront œuvre 718 (66)
utile en examinant les problèmes particuliers que pose cette éducation et les méthodes les plus aptes à la promouvoir. Le champ d'investigation est large et bien des secteurs en sont encore peu explorés. Il faut éveiller l'esprit de l'enfant par l'étude, mais il faut aussi toucher sa sensibilité et lui donner occasion de découvrir par lui-même les dimensions du monde contemporain. Dans sa jeune conscience, l'amour pour sa propre patrie doit grandir en pleine harmonie avec le sens de ses devoirs vis-à-vis de la famille humaine, et l'attachement aux valeurs légitimes de sa communauté nationale doit se concilier avec le respect, l'estime même des civilisations dont s'honorent les peuples et les races qu'il apprend à connaître. Famille et école, lectures, spectacles et voyages, tout peut concourir à faire croître chez l'adolescent ce sens éminemment chrétien de la solidarité fondamentale qui le lie aux hommes les plus lointains et les plus pauvres, par delà les frontières et les différences de culture ou de mentalité.

[*Bénédiction.*]

L'EXEMPLE DE L'ÉDUCATEUR

Let. **Das Gelöbnis unverbrüchlicher,** 13 mai 1955 — à Mlle Mleinek.

[*Félicitations pour les 70 ans d'activité de l'Association des enseignantes catholiques allemandes.*]

719 (4, 50) Votre principe sera le suivant : nous, enseignantes catholiques, nous ne nous laisserons surpasser, pour le niveau culturel, par aucune autre catégorie du corps enseignant.

Remerciez Dieu pour l'action exercée par l'Association auprès de la jeunesse, féminine surtout, et par là auprès de la femme, de la mère et de la famille.

720 (42, 72, 74, 83) Nous Nous faisons une haute idée du travail de formation et d'éducation par lequel les maîtres et maîtresses catholiques contribuent d'une façon très importante, — souvent même aujourd'hui, comme vous le savez, plus que le foyer familial, — à façonner l'enfant durant les années de son développement, pour l'amener à la maturité du jeune homme, armé pour la vie avec de fermes convictions religieuses et morales. Puissiez-vous ne jamais perdre de vue que l'atmosphère vivifiante de ce travail de formation est créée par l'exemple personnel de la maîtresse authentiquement et profondément religieuse et toute dévouée à sa profession et aux enfants.

721 (5, 15, 19, 45) Votre Association professe les principes que Notre vénérable prédécesseur Pie XI a formulés dans son Encyclique *Divini illius Magistri* (a). Demeurez fidèles à votre idéal, et d'autant plus fidèles qu'il est plus violemment combattu. En aucun cas l'Eglise ne renoncera de son gré à son école confessionnelle

721[a]—nº 240-304.

et à la formation sans équivoque de ses maîtres dans le sens de la foi et de la pensée catholique (b).

[*Bénédiction.*]

LA CHARTE DE L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE

Let. **Pour commémorer** au Cardinal Archevêque de Malines, 24 août 1955.

[*Congrès national belge pour le 25e anniversaire de l'Enc. " Divini illius Magistri. "*]

Les principes infrangibles que ce document pontifical énonce sur les missions respectives de l'Eglise, de la famille et de l'Etat en matière d'éducation reposent sur la nature des choses et sur la vérité révélée; ils ne sauraient être ébranlés par le flux et le reflux des événements. Quant aux normes fondamentales qu'il prescrit, elles ne sauraient pas davantage subir l'usure du temps, puisqu'elles ne sont qu'un fidèle écho du Maître divin, dont les paroles ne passent pas (a). Véritable charte de l'éducation chrétienne, " en dehors de laquelle il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite " (b), cette encyclique s'offre, aujourd'hui comme hier, à l'étude de tous ceux qui, loyalement, désirent connaître sur ce point, dans son authentique et sereine expression, la pensée de l'Eglise, " à laquelle appartient d'une manière suréminente la mission d'éducatrice " (c). Et, dans 722 (5-7, 10, 26, 28, 62)

721[b]—*Auf die Schule des eigenen Bekenntnisses und die Ausblidung seiner Lehrkräfte eindeutig im Sinne des katholischen Glaubens und Weltbildes wird die katholische Kirche jedenfalls freiwillig nie verzichten.*

722[a]—Matth., XXIV, 35.

722[b]—Enc. *Divini illius Magistri*, nº **243**.

722[c]—*Ibid.*, nº **246**.

les heures difficiles, elle oriente avec sécurité, par la clarté de sa doctrine, les courageux efforts des parents et des maîtres catholiques, qui veulent assurer à la jeunesse une formation pleinement conforme aux exigences de la foi.

Aussi Nous Nous réjouissons à la pensée que cette commémoration sera pour tous l'occasion d'approfondir cet enseignement magistral, d'en apprécier à la fois la force et la mesure, et de renouveler en leur âme les sentiments qu'un vrai fils de l'Eglise doit nourrir envers la cause sacrée de l'éducation chrétienne.

[*Félicitations pour la consécration de l'enseignement catholique de Belgique au Sacré Cœur.*]

723 (4, 5, 26, 60, 88) S'il est vrai que " l'éducation chrétienne embrasse la vie humaine sous toutes ses formes... pour l'élever, la régler, la perfectionner selon les exemples et la doctrine de Jésus-Christ " (a), quelles grâces de choix ne lui obtiendra pas cette consécration au Sacré Cœur? En Lui sont, en effet, " tous les trésors de la sagesse et de la science ", prêts à enrichir les esprits avides de la vérité salvatrice. Et n'est-il pas " l'abîme de toutes les vertus " données en exemple par Jésus, " la source de vie et de sainteté " capable d'étancher la soif d'une jeunesse ardente et éprise d'idéal? Que ce divin Cœur règne donc sur les familles et les garde fidèles à leurs si graves obligations éducatrices; qu'Il règne sur les écoles chrétiennes et leurs maîtres, qui assurent une tâche si féconde au service de l'Eglise et du pays; qu'Il règne aussi sur les mouvements et les œuvres de jeunes, sur tous les milieux où se poursuit, au fil des jours et des années, le long et obscur travail qui fera de l'enfant d'aujourd'hui un vrai chrétien et un homme de caractère.

[*Bénédiction.*]

723[a]—*Ibid.*, n° 300.

RÉDEMPTION ET ÉDUCATION

Al. aux dirigeantes des Guides catholiques, 26 août 1955.

[*Paroles de bienvenue.*]

Conscientes de la responsabilité qui vous incombe dans la formation chrétienne des Guides catholiques, vous n'avez pas hésité à aborder ensemble, sous la direction de vos aumôniers, le grave sujet de la Rédemption dans ses rapports avec l'éducation. L'importance de cette étude ne saurait échapper à aucun pédagogue, car tout éducateur chrétien entreprend de guider ses élèves non vers un but quelconque, mais vers l'unique fin dernière de l'homme, la sainteté chrétienne. Or un guide, qui assume une telle charge, doit connaître à la fois le point de départ, le but à atteindre, le chemin à parcourir et les forces des voyageurs. Le point de départ est une nature créée à l'image de Dieu et destinée par le Créateur à la vision béatifique, mais privée de la grâce par la faute originelle. Jamais les efforts de l'homme n'obtiendront à eux seuls la grâce surnaturelle qui lui permettra de se sauver et de s'élever au sommet de sainteté auquel Dieu l'appelle. Et Dieu envoie son Fils pour racheter l'humanité. L'éducateur chrétien est appelé à collaborer avec l'unique Sauveur, à le faire connaître et aimer des enfants qui lui sont confiés. Honneur sublime, mais qui oblige à la plus grande humilité, à la plus grande fidélité aux ordres du Christ. 724 (1, 2, 51, 54, 69)

Le renoncement

Car le Christ s'est défini : la voie, la vérité, la vie. " Sans la voie, on n'avance pas; sans la vérité, on ne connaît pas; sans la vie, on ne vit pas " (a). Le Sauveur 725 (54, 76, 90)

725[a]—*Imit. de J.-C.*, l. 3, c. 56, n. 7.

se propose à tous, mais il n'a pas deux vérités à présenter, ni deux chemins à suivre, ni deux vies à offrir au choix. Les Evangélistes n'ont-ils pas rapporté les paroles du Sauveur au sujet d'une condition essentielle pour accéder à la vie nouvelle, qui est de la préférer, au prix même des plus durs sacrifices, aux biens de la terre, aux commodités personnelles, aux affections humaines, même légitimes (b)? L'éducateur, qui oublierait ce principe fondamental de la vie chrétienne, qui négligerait d'en tirer les conséquences pratiques, pour lui-même d'abord et pour ceux dont il s'occupe, ne serait pas un bon guide.

Votre mouvement vous habitue à vous passer du confort moderne, de ce cadre artificiel qui dispense de l'effort physique et amollit la volonté; il vous invite à pratiquer un style de vie plus austère, sollicite votre générosité et le don de vous-mêmes à vos sœurs plus jeunes. Celui qui peut, à chaque instant pour ainsi dire, satisfaire ses caprices, comment serait-il sensible aux besoins d'autrui, à sa souffrance? Comment éprouverait-il pour lui-même la nécessité d'une vie intérieure, du recueillement, de la prière qui seule donne la force de mortifier les tendances égoïstes et de pratiquer la charité désintéressée?

L'optimisme chrétien

726 C'est pourquoi mieux que d'autres, vous êtes capables
(26, de comprendre la portée des paroles de Jésus et d'en
75, tirer toutes les conséquences. Le guidisme se propose
90) d'épanouir votre personnalité, de cultiver vos aptitudes, afin qu'un jour vous sachiez faire face à toutes les responsabilités qui vous incomberont, les assumer avec décision, les porter avec courage. Mais au-delà des vertus humaines, c'est l'idéal chrétien que vous poursuivez, impossible à réaliser sans une lutte persévérante

725[b]—Matth., x, 37; Luc, xiv, 25-27.

contre soi-même. N'y a-t-il pas là une contradiction? Sans doute s'il s'agissait uniquement d'enlever, de sacrifier, sans compensation aucune. Mais, en même temps qu'il impose un renoncement difficile, le Christ, vous le savez, transforme l'âme du chrétien, l'aide à pénétrer les mystères de son œuvre, l'invite à y collaborer et lui donne à cet effet une ardeur toujours croissante. Ainsi, plus exigeante et plus austère, la doctrine chrétienne de l'éducation est la plus optimiste de toutes; elle ne fait pas fond sur les seules forces humaines, mais sur la capacité donnée à tout homme de devenir un fils de Dieu : " Voyez, dit saint Jean, quel grand amour nous a témoigné le Père pour que nous soyons appelés enfants de Dieu — ce que nous sommes " (a).

Les méthodes pédagogiques sont diverses, même 727
parmi les catholiques, et c'est un bien. Selon les *(1,*
caractères et la condition des éducateurs et des élèves, *54,*
l'une obtiendra de meilleurs résultats que l'autre. *72,*
Toutes cependant doivent reposer sur les données de *82,*
la Révélation, au carrefour desquelles se situe le mystère *84)*
de la Rédemption. Tous les enfants d'Adam portent les conséquences du péché originel, et le baptême, qui les constitue enfants de Dieu et de l'Eglise, ne leur enlève pas une certaine tendance au mal, contre laquelle ils doivent lutter victorieusement avec la grâce. La présente conférence internationale vous éclairera certainement sur cette condition primordiale de l'éducation chrétienne et vous suggérera les moyens à employer pour atteindre le but souhaité. Vous travaillez sans cesse sous la conduite du divin Guide et Sauveur : vous voudrez donc avant tout vous inspirer de ses exemples. L'Evangile nous décrit sa patience admirable, son humilité surprenante, son grand amour des hommes, surtout des enfants et des pauvres. Et ce Jésus si

726[a]—I Jean, ii, 1.

aimable, rencontré dans l'Ecriture, vous le trouverez plus intimement encore dans l'Eucharistie, centre vital de votre action : " Si vous ne mangez ma chair, vous n'aurez pas la vie en vous " (a). Oui, vraiment, quand il s'agit de former des chrétiens ou des chrétiennes, c'est Jésus qui doit avoir toujours le premier rôle. Il est la porte des brebis, il est leur lumière, leur chemin, leur pain, leur vie. Plus vous lui serez unies, plus vous vous rendrez aptes à remplir la belle mission qui vous est confiée.

[*Bénédiction.*]

SOCIÉTÉ ET ÉCOLE

Let. de la Secrétairerie d'État pour la XXVIII[e] semaine sociale d'Italie, septembre 1955.

[*Thème des travaux : Société et Ecole.*]

728 (10) ...Il n'est pas douteux que l'intérêt de l'opinion publique, aujourd'hui plus que jamais — voire pour des motifs divers et opposés —, converge vers les problèmes de l'école. Aussi affronter ces problèmes pour définir les fonctions de l'école en vue des développements modernes de la société, est une entreprise qui fait honneur au vif sens des responsabilités des catholiques italiens. En même temps, de cette façon se trouve réaffirmé solennellement le droit de l'Eglise à une mission qu'elle a toujours considérée comme l'un de ses plus grands devoirs : la mission de maîtresse et d'éducatrice des âmes, qui lui incombe non par une concession humaine, mais par la volonté divine, car le Sauveur a commandé à ses Apôtres : " *Euntes, docete omnes gentes.* Allez et enseignez toutes les nations " (a).

727[a]—Cf. Jean, VI, 52.
728[a]—Matth., XXVIII, 19.

L'école, en effet, bien qu'elle ne constitue ni le seul ni le plus important facteur de l'éducation, reste cependant toujours le point où se rencontrent nécessairement, sur le terrain de l'éducation, la famille, l'Eglise et l'Etat. C'est de son parfait fonctionnement que dépend en grande partie la formation intégrale de l'homme, et par conséquent le progrès ou le recul de la civilisation elle-même. 729 (2, 6, 24, 46, 52)

On peut donc comprendre combien est justifié l'intérêt du Souverain Pontife pour les travaux de la prochaine Semaine; intérêt d'autant plus vif que sont plus ardues, particulièrement à cette heure, les responsabilités de l'école italienne. Celle-ci est appelée, non seulement à former, comme toujours, l'homme pour lui-même et pour la communauté sociale ordonnée, mais encore à accomplir une œuvre de reconstruction de toutes ces valeurs morales que les tristes événements des dernières années — douloureux héritage de guerres inhumaines — ont profondément ébranlées dans l'esprit des jeunes générations présentes.

Adaptation aux conditions actuelles

Par ailleurs, pour que l'école puisse efficacement venir à bout de son mandat de contribuer à la préparation du citoyen et du chrétien parfait, elle ne peut s'attarder sur des positions arriérées et moins encore ignorer les récents développements de la société qui, bien souvent, trouve les institutions scolaires inaptes à résoudre ces problèmes. " En disant chrétien parfait — comme le faisait observer le Souverain Pontife dans son discours à l'Union catholique italienne de l'enseignement secondaire, du 4 sept. 1949 — Nous entendons faire allusion au chrétien d'aujourd'hui, homme de son temps, qui connaît et utilise tous les progrès apportés par la science 730 (26, 82)

et par la technique, citoyen non étranger à la vie qui se développe aujourd'hui sur terre " (a).

Le patrimoine à maintenir

731 (52, 82, 118) Dans cette œuvre de mise à jour des programmes et des méthodes de l'école, le catholique aura soin, en premier lieu, d'éviter le risque que soit moins appréciée sa fonction de transmission d'un patrimoine acquis, par rapport à l'adaptation et à l'élaboration d'un patrimoine nouveau. " Et c'est pourquoi, en accueillant le nouveau, il se gardera d'abandonner inconsidérément l'ancien, dont l'expérience de plusieurs siècles a démontré la valeur et l'efficacité " (a). L'école en effet, ainsi que l'a dit Sa Sainteté, " ne peut se comparer à un laboratoire de chimie, où le risque de gaspiller des substances plus ou moins coûteuses est compensé par la probabilité d'une découverte. A l'école, pour toute âme, c'est le salut ou la ruine qui est en jeu. Les innovations, par conséquent, que l'on jugera opportunes, regarderont plutôt le choix des moyens et des méthodes pédagogiques secondaires, en maintenant fermes la fin et les moyens substantiels qui seront toujours les mêmes, comme sont toujours identiques la fin dernière de l'éducation, son sujet, son principal auteur et inspirateur, qui est Dieu, Notre Seigneur " (b).

732 (82) Ceci dit, il n'échappe à personne que l'admirable progrès de la technique, la mise en valeur du travail, la participation toujours plus active de toutes les classes au sort de la nation, les récentes conquêtes de la pédagogie — pour ne citer que certains aspects de la civilisation contemporaine — sont des éléments réellement positifs dont la connaissance, une fois

730a—no 511.
731a—no 295.
731b—no 507.

introduite, comme il convient, dans l'éducation scolaire, pourra sans nul doute concourir à une formation plus complète de l'homme d'aujourd'hui et à un plus grand accroissement du bien commun de la société.

Les valeurs surnaturelles

Cependant cette assimilation des valeurs positives de notre époque est indispensable également en vue d'une plus vaste affirmation des valeurs spirituelles et surnaturelles dans l'école et dans la société. En effet, comme le faisait déjà observer le Saint Père, " la vie intellectuelle moderne est dominée par la pensée scientifique, technique et économique, de telle sorte que le sens des vérités d'un ordre supérieur — la science les appelle vérités métaphysiques — et la capacité de les apercevoir commencent à disparaître... Mais ces vérités métaphysiques soutiennent l'être tout entier, matériel et spirituel, naturel et surnaturel " (a). Une école limitée aux seuls problèmes que l'homme voit s'agiter dans les contingences historiques de son temps ne peut être qu'insuffisante : l'école n'est digne de l'homme que lorsqu'elle prépare aux réalités transcendantes et éternelles de la foi et de la morale, et qu'elle lui fait sentir le besoin d'une formation complète sur le plan des valeurs les plus nobles qui sont celles que le christianisme lui offre. 733 (26, 69, 82)

Rôle de l'État

Toutefois, afin que l'école puisse pleinement répondre aux justes attentes de la société, il faut que la société, de son côté, remplisse ses devoirs à l'égard de l'école. Cela se réalisera quand la famille, l'Eglise et l'Etat, suivant leurs compétences respectives, uniront en 734 (8, 10, 11, 14, 21, 24, 25, 109)

733a—Al. aux diplômés universitaires de l'A. C. I., 24 mai 1953.

parfaite harmonie leurs efforts dans l'œuvre d'éducation de la jeunesse. Il faut cependant remarquer à ce sujet que la famille ayant comme fin la procréation et l'éducation des enfants, possède par cela même une priorité de nature et par conséquent une priorité de droit dans le domaine de l'éducation par rapport à l'Etat. D'autre part l'Eglise — qui régénère dans la famille de l'esprit les hommes engendrés dans la famille de la chair — a le droit et le devoir d'exercer, auprès de ceux qui sont entrés dans sa société, la divine mission de leur enseigner les vérités suprêmes et les lois suprêmes de la vie morale et religieuse; et ce titre, étant d'ordre surnaturel, est " absolument supérieur à tout autre titre d'ordre naturel " (a). L'Etat a donc le devoir de respecter, en matière d'éducation, les droits prioritaires de la famille et de l'Eglise; il doit donc protéger les entreprises de ces deux institutions en fait d'école. En se substituant à elles, ou, pis encore, en instaurant le monopole de l'éducation, l'Etat, outre qu'il viole les droits des individus, de la famille et de l'Eglise, finirait par abaisser le niveau culturel de l'école elle-même.

735 (112, 115, 117) Il est pénible de relever que, dans ce domaine, en Italie, il existe encore, parmi les catholiques, des lacunes et des incertitudes. Une longue accoutumance à la prédominance de l'école de l'Etat a obscurci chez beaucoup la notion même du droit à la liberté scolaire. On n'entend point nier par là la présence d'authentiques valeurs substantiellement chrétiennes dans l'école italienne. De plus, en ces dernières années, l'enseignement religieux régulier et d'importants groupes de maîtres catholiques ont déjà fait sentir leur influence bienfaisante. Toutefois cela ne suffit pas pour satisfaire toujours et partout les légitimes aspirations de nombreux parents catholiques, soucieux de garantir de manière plus efficace l'éducation chrétienne de leurs enfants. Ils remplissent donc leur devoir et ils interviennent dans le cadre de leurs droits reconnus par la Constitution italienne elle-même, quand ils réclament avec fermeté une législation scolaire plus compréhensive, qui leur donne la possibilité de choisir, sans une aggravation économique excessive, l'école la plus conforme à leurs justes aspirations morales et religieuses.

734[a]—Enc. *Divini illius Magistri*, n° 246.

École et famille

Il faut, d'autre part, considérer les rapports de l'école elle-même avec la famille : c'est là un problème particulièrement urgent aujourd'hui et sur lequel le Souverain Pontife n'a pas manqué d'attirer souvent l'attention des éducateurs. Malheureusement on ne requiert pas toujours la collaboration consciente des parents, et le problème des rapports entre les deux institutions tend à être posé davantage sur un plan d'intérêt pratique ou purement culturel que d'intérêt éducatif. Aussi Sa Sainteté avertissait récemment encore : " Nous encourageons volontiers tout ce qui facilitera et rendra toujours plus étroite la collaboration de l'école et de la famille. Celle-ci, en effet, choisit le professeur pour préparer l'adolescent à vivre dans la cité et dans l'Eglise sa vie d'adulte. La famille ne doit et ne peut pas abdiquer sa fonction d'orientation; la collaboration est naturelle et nécessaire. Mais elle suppose, pour être féconde, une connaissance mutuelle, des relations constantes, une unité de vues, des rectifications successives. " (a) 736 (42, 43, 46)

Lorsque cet échange d'énergies vitales s'effectue sur le terrain chrétien, les résultats deviennent d'une importance particulière et l'on parvient souvent à neutraliser les influences négatives qui dérivent du milieu. Dans ce cas la solidarité sur le plan de la grâce aura favorisé vraiment le bien commun dans la formation de l'homme, du citoyen et du chrétien.

736[a]—All. à l'Union cathol. ital. de l'enseignement second., 5 janv. 1954, n° 690.

Le maître chrétien

737 (26, 50, 71) Mais le problème fondamental pour le renouveau scolaire efficace restera toujours celui du corps enseignant, car " les bonnes écoles sont le fruit, non pas tant des bons règlements, que principalement des bons maîtres " (a). De là l'importance d'une solide formation des enseignants. Mais il est évident que ceux-ci ne pourraient jamais se considérer à la hauteur de leurs responsabilités si, tout en étant préparés culturellement, ils limitaient leur œuvre à l'instruction proprement dite, et s'ils se considéraient comme moins engagés dans l'œuvre plus vaste et plus profonde de l'éducation. L'école tout entière doit être éducative; elle doit donc orienter vers ce but toute son activité si elle ne veut pas faillir à son mandat. Et qui alors pourra remplir cette noble mission mieux que le maître catholique? Eclairé par la foi, lui seul sera en mesure de comprendre pleinement toute la dignité personnelle de son élève, dont la vie surnaturelle exige de lui une reconnaissance, un soutien, un développement.

738 (50, 52, 111) C'est pourquoi il faut apporter tout le soin voulu à la formation de maîtres chrétiens dignes de ce nom. Le besoin de ces éducateurs est le plus pressant qu'ait aujourd'hui l'école. " Vous avez — disait le Souverain Pontife au cours de la mémorable audience accordée aux enseignants, le 5 janvier 1954 — une grave responsabilité dans la formation de la jeunesse, et vous contribuez pour une part importante à préparer une meilleur avenir à votre pays. Comme chrétiens, vous ne pouvez rester indifférents; comme enseignants, vous avez la joie de pouvoir coopérer puissamment au renouveau de votre génération. " (a)

737[a]—Enc. *Divini illius Magistri*, nº 297.
738[a]—nº 601.

Animés de ce haut idéal que le thème de la prochaine semaine sociale ne manquera pas d'entretenir dans leurs cœurs, les catholiques italiens veulent aujourd'hui plus que jamais sentir l'urgente nécessité d'unir leurs efforts pour le triomphe en Italie des principes chrétiens dans l'école. Cela le Souverain Pontife le réclame de tous. En travaillant à cette fin, ils seront en même temps parmi les artisans les plus valeureux du renouveau chrétien souhaité de la famille et de la société.

[*Bénédiction.*]

LES ÉDUCATRICES DE L'ENFANCE

Al. à l'Association éducatrice italienne, 24 octobre 1955.

[*Activités de l'Association. — Trois principes fondamentaux :*]

Pour assurer à l'Eglise et à la société un avenir plus serein, vous n'avez pas de moyen plus efficace que de vous incliner sur de tendres germes des nouvelles générations dès la première enfance, pour en orienter le développement vers le vrai et le bien. Au cours des années où commence à poindre l'aube de leur conscience psychologique et morale, où se profilent pour elles les premiers traits de l'éternelle réalité, tandis que les notions de bien et de mal se superposent aux sensations de douceur et d'amertume, de beau et de laid, il faut commencer à fixer dans les âmes la véritable vision des choses et la droite conduite de leurs actes. Bien éduquer, c'est surtout prévenir, dans le sens aussi d' " arriver avant les autres ", c'est-à-dire avant l'erreur et la faute; et prévenir est certainement plus facile que de se montrer plus large pour corriger et remédier. 739 (36, 75)

Aucune méthode éducative, qu'elle soit ou transmise par une tradition particulière, ou élaborée par les sciences pédagogiques modernes, ne donnera des 740 (26, 118)

résultats complets et durables, sur les points où il y a désaccord avec les postulats du christianisme, ou mépris de ses valeurs, et où l'on fait fi de ses moyens, même surnaturels, d'élévation. Le christianisme non seulement est apte à intégrer toute autre méthode pédagogique, mais encore il possède sa méthode propre, sûrement apte à conduire les esprits jusqu'à la perfection la plus élevée, ainsi qu'il l'a largement démontré dans ses saints.

Se faire une âme maternelle

741 (36, 44, 46, 50, 51, 53, 82) Quiconque, par vocation religieuse ou par libre choix professionnel, aspire à devenir éducateur, doit être persuadé qu'on ne peut s'improviser tel; il faut, au contraire, se préparer à cette fonction ardue par un apprentissage adéquat. Etant donné qu'il s'agit de la première enfance, il convient que l'éducation soit confiée principalement à la femme, laquelle doit, en conséquence, s'empresser d'enrichir ses propres dons naturels d'intuition et de sentiment, grâce à l'acquisition d'un ensemble approprié de connaissances et d'expériences, tirées des sciences pédagogiques. Voilà donc la raison d'être de vos Ecoles normales. Former une enseignante de l'enfance, c'est comme former spirituellement une mère, avec la différence que celle-ci devient une éducatrice, en vertu de la sage nature — laquelle cependant n'exempte toutefois pas, là où la chose est possible, d'une préparation méthodique, — tandis que l'éducatrice de profession doit développer en soi par son propre effort et sa bonne volonté l'âme maternelle. Former en soi une âme maternelle, est-il but plus élevé et plus bienfaisant pour une femme? Jamais, peut-être, autant qu'aujourd'hui, le monde n'a eu besoin de mères et d'âmes maternelles qui détournent les hommes des violences, des oppressions, des grossièretés dans lesquelles ils se débattent. La loi providentielle de la nature a réglé que toute génération passe par l'aimable école de la mère, afin de ramener la sérénité et la bonté en toute vie qui éclôt et de briser ainsi la prépondérance du mal; en fait, cependant, toutes les mères ne sont pas toujours à même de remplir adéquatement leur mission restauratrice.

Les exemples de l'histoire classique et chrétienne

Or, votre Association vise à la formation et à l'adaptation aussi parfaites que possible des éducatrices, auxquelles cependant elle ne manque pas de dévoiler les amples visions de la vie et des sciences. Nous avons noté avec satisfaction les sujets adoptés cette année dans votre programme d'études, comme l'histoire ancienne, l'archéologie, l'art et le dessin, dont l'exposé a été confié à d'illustres spécialistes. Très opportune Nous semble la connaissance historique des civilisations classique et chrétienne, dont vous pouvez rechercher et admirer les éloquents vestiges dans la Ville Eternelle. Leur étude incite l'esprit de l'éducateur à estimer toujours plus son œuvre propre et à l'orienter suivant une continuité de perfection idéale, dont les modèles, disséminés le long des siècles dans les hommes et dans les œuvres, et dignes d'une gloire impérissable, presseront d'eux-mêmes les générations futures à les imiter. Mais s'il n'est pas accordé à tout peuple de trouver dans ses propres annales de si nobles modèles, il lui est pourtant donné de profiter du patrimoine commun à tous les peuples, c'est-à-dire de l'histoire et de la gloire de l'Eglise universelle, sur le long chemin de laquelle l'éducateur chrétien trouvera à chaque tournant la lumière et la force pour égaler ou même surpasser ce qui a déjà été réalisé. 742 (50, 64)

[*Bénédiction.*]

LE MAÎTRE CATHOLIQUE

Al. à l'Association italienne des maîtres catholiques, 4 novembre 1955.

[*Dix années d'existence de l'Association.*]

743 Jésus-Christ, vous le savez bien, aime tant la
(4, 5, jeunesse parce qu'elle détient le sort futur de l'Eglise
31, et de la patrie.
47, Et, vraiment, de qui encore dépend sur terre, après
52) les parents, la destinée religieuse et humaine de la
nation, sinon des maîtres des écoles élémentaires, puisque entre leurs mains doit passer, en vertu de la loi, l'enfance tout entière?

[*L'œuvre réalisée fonde les espoirs pour l'avenir.*]

744 L'Association des maîtres catholiques est désormais
(22, organisée dans chaque diocèse et province, avec
58, 1310 sections, et avec un nombre d'inscrits qui atteint
111, près de 80 pour 100 des maîtres italiens. Cela, sans
112) aucun doute, parce que dans peu de catégories, il y a,
comme en la vôtre, une aussi complète santé morale et une conscience aussi sérieuse des buts, et aussi parce que votre Association a su travailler inlassablement à unir et à conserver ces précieuses forces sous la bannière de Jésus-Christ, Maître unique des grands et des petits. Nous louons votre travail, accompli par vous avec tant de zèle, pour préparer des propagandistes nationaux et régionaux, pour la formation religieuse et professionnelle des maîtres; et Nous ne pouvons taire Notre satisfaction pour l'action pleine de dignité et d'intelligence pour obtenir des justes avantages économiques et juridiques, sans toutefois céder à la tentation d'une démagogie facile et toujours dangereuse, spécialement en ce qui regarde l'école. Ainsi, il est reconnu que votre assiduité, votre nombre, votre union, ont acquis aux catholiques la majorité absolue dans toutes

les assemblées de caractère électif. Nous vous exprimons Notre satisfaction pour ce labeur très fécond et Nous vous encourageons à continuer avec la même ardeur et le même rythme pour obtenir que là où la jeunesse d'Italie passe ses plus belles années, brille toujours la grâce de Jésus, l'ami des enfants.

Mais vous voudriez entendre aussi un mot d'encouragement de Notre part, accompagné de quelques réflexions simples et nécessairement incomplètes, sur ce que doit être le maître, ce qu'il doit savoir, vouloir et faire pour répondre dignement à la haute vocation qui lui est confiée.

Que doit être le maître

1° Et tout d'abord, *que doit être le maître?*

Certains pensent que le mot " enseignant " dit plus 745
que le simple mot de " maître ", et ils seraient enclins (26,
à substituer le second au premier. Cela ne Nous 51,
paraîtrait pas opportun, chers fils et filles, et vous avez 60,
raison de continuer à vous appeler *maîtres* catholiques. 63,
Le " maître " est le plus haut titre qu'on puisse donner 71)
à un enseignant; car sa fonction exige quelque chose de plus élevé et de plus profond que l'œuvre de celui qui communique simplement la connaissance des choses. Le " maître " est celui qui réussit à établir des rapports d'intimité entre son âme et celle de l'enfant; il est celui qui s'engage personnellement à diriger vers la vérité et le bien l'âme candide de l'élève; celui qui, en un mot, en modèle l'intelligence et la volonté pour en tirer, dans les limites du possible, un être de perfection humaine et chrétienne. Il ne faut pas croire que, pour être *élémentaire*, le maître — digne de ce nom — ait moins de droit au respect inconditionné et universel de son pays. A l'école élémentaire on apprend les *éléments* de base qui pour tous demeurent le fondement de la future construction intellectuelle, et qui, pour la

majeure partie, forment l'unique patrimoine scolaire dont ils pourront disposer toute leur vie.

Que devez-vous donc être?

746 (50, 51, 101, 103, 107) Les vrais maîtres doivent être des hommes complets et intégralement chrétiens, c'est-à-dire imitateurs de l'unique Maître divin, le Christ Jésus.

Laissez-nous, chers fils, vous confier Notre tristesse de voir que même ici, en Italie, se multiplient des écoles où, sous de spécieux prétextes et sous des apparences innocentes, en réalité on ignore Jésus, ou, pis encore, on enseigne à le combattre et à le repousser partout où on le rencontre : dans les esprits, dans les cœurs, dans les familles, dans la société. Que pourront-ils donc apprendre, ces pauvres petits garçons et filles, dans ces murs profanés, de ces maîtres qui n'enseignent pas la vérité, qui ne montrent pas la bonne voie, qui ne connaissent pas et ne peuvent donc pas montrer le chemin qui mène à la vraie Vie?

747 (54, 83) Heureusement la grande majorité des maîtres élémentaires a plusieurs fois affirmé sa volonté de n'accepter en aucun cas de trahir l'enfance qui leur est confiée; et il est arrivé que là où la résistance d'autres catégories a été en partie ébranlée, vous vous êtes opposés sans peur en repoussant toutes les avances et toutes les menaces. Mais il ne suffit pas, chers fils et filles, de vous être déclarés catholiques; il est encore nécessaire de vivre votre foi. Donc, non seulement vous devez exposer les vérités à croire et indiquer la voie à suivre, il faut encore et surtout que vos enfants voient en vous ce qu'ils entendent de vous. S'il en était autrement, bien insuffisante serait l'influence de votre enseignement. Nous vous exhortons donc à vous engager pour un christianisme intégral; et, pour que le but que Nous vous indiquons ne vous semble pas trop difficile, voyez, Nous le faisons en Nous servant des paroles que le divin Maître prononçait en s'adressant à la foule de ses auditeurs : " Pour entrer dans le royaume des cieux, devenez comme ces enfants : *efficiamini sicut parvuli* (a) : purs, simples, humbles, généreux ".

Que doit savoir le maître

2° Que devez-vous savoir?

Il ne faut pas croire que, parce que les enfants, objet de votre tâche d'éducateurs, sont petits, vous puissiez vous contenter d'être médiocres humainement, spirituellement, moralement. Car tout le monde sait que plus on travaille sur le " petit ", plus on doit être capable. Est-ce que le Créateur des immensités astrales, dont il dirige les mouvements avec une admirable harmonie, ne fait pas preuve d'autant de sagesse et de puissance en réglant les mouvements imperceptibles de l'atome et de ses éléments, qui font également naître un sentiment profond d'admiration? En appelant les enfants des " hommes en miniature ", on a réclamé indirectement pour leurs maîtres une grandeur d'âme non élémentaire. Nous ne parlons pas évidemment des notions que vous devez posséder pour que vous puissiez les transmettre à vos élèves. Mais si on ne peut même pas concevoir le cas d'un maître qui ne sache pas ce qu'il doit enseigner, il n'est pas tellement impossible de rencontrer chez quelques-uns un manque de préparation concernant la façon dont cet enseignement doit être donné ou le but qu'il doit atteindre. 748 (50, 82)

Vous devez connaître l'enfant en l'étudiant, et vous y parviendrez si vous l'observez directement, tout en vous servant soigneusement des moyens que vous offre la pédagogie. L'enfant est un petit être fragile, entièrement tendu vers la vie, qui s'ouvre et s'épanouit comme une fleur de printemps. Petit être en quête de mouvement et de jeu, attaché à tout ce qui l'aide 749 (84)

747[a]—Matth., XVIII, 3.

à se croire grand, à se croire déjà son propre maître, toujours plus responsable de ses actes. Extraordinairement divers dans leurs aspects et leurs exigences, certains enfants impressionnent par le retard de leur développement physique, d'autres font craindre par leur précocité autant intellectuelle que morale; on en rencontre d'absolument tarés, tandis que d'autres promettent de grandes et belles choses par leur extraordinaire intelligence et leur activité peu commune; certains sont inquiets, turbulents, d'autres calmes et réfléchis.

750 (84) Connaître chacun de ces enfants n'est pas suffisant; il faut encore savoir leur parler. En vérité, on peut dire que peu sont capables d'écouter comme les enfants, parce que personne n'a soif d'apprendre autant qu'eux; en effet, tout ce qui tombe sous leur regard provoque leurs interrogations, et elles se produisent avec une insistance et parfois une indiscrétion que personne d'entre vous n'ignore. Mais si les enfants veulent apprendre et savent en même temps écouter patiemment, il importe que les maîtres apprennent le mieux qu'il est possible l'art de dire, de façon à exprimer et à imprimer les choses dans les petites intelligences de leurs élèves; sans les déformer en aucune façon, il leur faut toutefois les transposer en employant des mots simples et à la portée des enfants, tout en évitant de tomber dans des expressions ou des façons trop puériles. En outre, les enfants ont, plus que les adultes, grand besoin de voir : il ne faut donc rien négliger de ce qui peut aider leur imagination. On évitera ainsi la monotonie, la longueur excessive et la multiplicité des raisonnements.

751 (51, 63) On réclame donc de la part du maître la sagesse encore plus que la science, la profondeur encore plus que l'étendue des connaissances, par-dessus tout la préoccupation active de l'avenir des enfants, malgré leur instabilité actuelle. C'est vers ce but qu'il faut diriger tous ses efforts. Le maître est le bon semeur qui jette à pleines mains le froment dans les sillons, choisissant soigneusement le temps, le lieu et le mode pour que pas un grain ne se perde, mais que tous fructifient abondamment.

Que doit vouloir le maître

3° *Que devez-vous vouloir ?*

Comme *enseignants*, vous devez avoir soin que les enfants acquièrent toutes les notions absolument indispensables à la vie. Vous serez donc fidèles aux programmes établis, en exigeant avec une douce fermeté que les enfants qui vous sont confiés les suivent avec exactitude, selon leurs capacités. Comme *enseignants catholiques*, vous veillerez particulièrement à ce que la religion soit apprise par eux d'une façon claire, ordonnée et, par conséquent, vivante, surtout *vivante*, non seulement dans le sens de son enseignement rendu intéressant, mais dans ce sens que la religion est une vie et un élément indispensable pour vivre, soit pour résoudre les incertitudes et les doutes, soit comme un secours pour traverser les luttes, petites aujourd'hui, grandes demain, ou comme un refuge contre les séductions naissantes du mal, comme une lumière et un guide dans leurs actes. Pensez que beaucoup de ces enfants ne fréquenteront pas le catéchisme paroissial, par suite de la négligence ou l'antipathie de leurs parents irréfléchis. D'autres n'auront peut-être plus, même adultes, l'occasion de l'apprendre et de l'approfondir. 752 (52, 63, 69, 72, 85)

Afin que ces petits ne soient pas privés de l'aliment de la doctrine chrétienne, usez fermement de votre droit à l'enseignement, sans oublier que tel est aussi votre devoir absolu envers Dieu et envers la patrie.

Comme éducateurs, vous aurez soin de former vos enfants en leur proposant l'exercice des vertus humaines : loyauté, courage, attachement au devoir, 753 (60, 66)

à la famille, à la patrie. Il faut noter, à ce propos, que le sentiment de l'amour de la patrie est peut-être trop négligé aujourd'hui par certains (a), alors qu'il a été et peut être encore maintenant un précieux coefficient dans la formation complète de l'enfant. Ne craignez pas que l'amour envers toute l'humanité — tel que

753[a] — En septembre 1955 le Saint Père faisait écrire par la Secrétairerie d'État au Congrès de l'Union française des religieuses éducatrices paroissiales : "Il faut reconnaître que les préoccupations d'ordre civique — qui ressortissent pourtant, en dernière analyse, au quatrième commandement de Dieu — n'ont peut-être pas toujours dans le passé occupé toute la place qui leur revenait de droit dans l'éducation chrétienne. Combien de femmes catholiques, pour ne citer qu'un exemple particulièrement frappant, se désintéressent encore aujourd'hui du devoir électoral, parce qu'on n'a pas eu soin de leur faire comprendre en temps voulu les graves conséquences que pouvait entraîner leur abstention pour le bien de la société tout entière. Et comme il serait désirable au contraire que les enfants de lumière aient à cœur de donner toujours l'exemple, dans ce domaine comme dans les autres! Ils se doivent de ne le céder à personne dans le souci du bien commun de leur pays et de n'être pas moins ardents à la pratique des devoirs civiques qu'ils ne voudraient l'être quand il s'agit des vertus domestiques ou professionnelles. Cela suppose évidemment une formation soigneuse, commencée dès le jeune âge". (D. C. 52, 1295.)

Et de même pour la semaine sociale du Canada :

"Si « l'Etat est en droit de requérir l'éducation civique non seulement de la jeunesse, mais encore de tous les âges et de toutes les conditions » (Pie XI. Cf. nº 270), il est clair que cette tâche ne saurait avoir d'autre fondement que les règles du droit, dont l'Eglise est divinement établie maîtresse et gardienne. Faut-il rappeler au surplus l'obligation très grave — et plus essentielle encore — qui incombe aux parents de donner à leurs enfants l'éducation civique à laquelle ils ont droit (C. J. C. c 1113, cf. nº 258); celle-ci fait vraiment partie intégrante de la mission éducatrice des familles et de l'école chrétienne qui en prolonge l'action". (D. C. 52. 1290.)

vous devez le développer chrétiennement chez vos petits — constitue nécessairement un obstacle à l'amour spécial dû à votre patrie. Est-ce que l'amour d'autres familles s'oppose à l'amour spécial que chacun doit porter à sa propre famille?

Comme *éducateurs catholiques*, enfin, vous devez vous efforcer de faire de tous de bons chrétiens et qu'un grand nombre, encouragés et aidés par vous, comme ils le sont d'autre part par le prêtre, tentent résolument de gravir la sainte montagne de Dieu. Jésus veut aujourd'hui des saints parmi les enfants : à vous de faire qu'ils le regardent non seulement comme un ami de prédilection, mais aussi comme un modèle de toutes les vertus. S'il est vrai — comme Nous en avons la ferme confiance — que Dieu prépare un nouveau printemps pour son Eglise, Nous aimons à penser que parmi les petits — comme parmi les grands — il trouvera une troupe d'âmes prêtes à répondre à tout appel, à se porter à tout héroïsme. 754 (26, 45, 88)

Formation individuelle des enfants

4º Vous obtiendrez ce résultat, si vous voulez traiter avec vos enfants le plus possible *individuellement*. Il y a tout un travail d'information et de formation qui doit être fait d'une manière générale pour tous collectivement; et ceci, non seulement pour des motifs d'ordre pratique, mais aussi et spécialement pour l'utilité indiscutable que la psychologie des enfants trouve à voir certains principes admis par tous ensemble, et acceptées certaines règles de conduite. Cependant, il y a aussi un travail qui regarde chaque enfant en particulier, et ce travail ne serait pas entrepris sans danger et mené à son terme d'une façon qu'on pourrait appeler collective. Il arrive aussi qu'un enfant ait besoin, par exemple, d'être encouragé, qu'un autre au contraire doive être freiné; tandis que l'un réclame une aide, d'autres ont besoin d'une réprimande ou d'une cor- 755 (46, 84)

rection. Souvenez-vous, les âmes sont créées par Dieu une à une et non en série; il lui plaît de ne point les faire toutes égales. Appelées à l'honneur d'être comme des plantes dans le parterre de Dieu, elles le sont de diverses manières pour sa gloire, par la variété même du spectacle que doit offrir le champ où travaille sans cesse l'amour de l'Agriculteur divin.

756 (84) Enfin, soyez attentifs à exiger graduellement ce que vous voulez obtenir de vos petits élèves. Sauf dans les cas de réelle exception, Jésus veut — et vous devez vouloir vous aussi — que les plantes confiées à vos soins croissent, non pas hâtivement d'un seul coup, mais peu à peu. Si donc vous désirez les porter à une certaine hauteur, si vous voulez les voir fleurir et fructifier au *maximum*, vous devez savoir attendre. Car faire trop courir les enfants pourrait signifier qu'on les expose à trébucher et à tomber, et cette façon de mettre sur leurs épaules des fardeaux qu'ils ne peuvent pas encore porter signifierait peut-être faire ralentir leur marche, sinon l'arrêter complètement.

757 (51) Nous vous avons exposé, chers fils et filles, quelques suggestions pratiques pour l'accomplissement de votre noble tâche d'éducateurs, si proche de la Nôtre comme Pasteur de toutes les âmes. Recevez-les, comme vous l'avez déjà fait dans le passé, avec confiance et docilité filiale.

758 (16, 54) Que le souvenir de cette rencontre reste gravé dans vos cœurs, comme un vivant témoignage du soin jaloux avec lequel la sainte Eglise, Mère commune et aimante des générations humaines, s'applique à l'éducation de l'enfance. Les mots suffiront-ils à répéter ce que proclament éloquemment et prouvent les luttes pénibles qu'elle a supportées, presque sans répit, pour assurer à la jeunesse une saine formation chrétienne? Vous-mêmes, vous pourriez être appelés à l'honneur de cette épreuve, comme l'ont été ailleurs déjà tant de vaillants maîtres chrétiens. L'Eglise, certes, ne vous

abandonnera pas, comme vous-mêmes — Nous en sommes certains — vous n'abandonnerez pas l'Eglise dans les angoisses d'une lutte exténuante, mais à laquelle ne ferait pas défaut, selon la promesse divine, la victoire de la paix.

Ne vous laissez pas tromper par les motifs que les adversaires de l'éducation chrétienne mettent souvent en avant, comme la protection de la culture, de la liberté, ou simplement les deniers publics. Le manque de fondement de ces motifs est assez démontré par le fait que jamais la culture, la vraie liberté et l'intérêt public n'ont été mieux sauvegardés que lorsque les écoles publiques ou privées ont eu la possibilité de se développer conformément aux principes et aux fins de la loi naturelle et aux désirs des familles. 759 (45 92, 101, 103)

Par une disposition divine, l'action de l'Eglise s'accorde toujours heureusement avec les justes intérêts des familles elles-mêmes. Cela signifie que les dispositions qu'elle prend, dans les divers domaines de la vie publique, sont à la longue justifiées, c'est-à-dire conformes aux volontés de Dieu.

Soyez, vous aussi, chers fils et filles, de dignes exécuteurs, avec l'Eglise et les familles, de ces desseins divins.

[*Bénédiction.*]

L'ŒUVRE ÉDUCATIVE DE L'INTERNAT

Al. au " Convitto nazionale maschile " de Rome, 20 avril 1956.

[*Bienvenue. — Histoire du convitto. — Prospérité actuelle.*]

L'éducation des collèges, en particulier des internats, nonobstant tout ce qu'elle a donné dans le passé et 760 (46)

le présent de bons résultats, a été l'objet de sévères critiques dans ces derniers temps de la part de quelques spécialistes des sciences pédagogiques qui voudraient la bannir comme si elle était totalement inapte. Mais les critiques, même si elles s'appuient sur tel ou tel défaut manifeste, ne constituent pas un motif suffisant pour une condamnation générale de l'éducation des collèges en elle-même.

761 (28, 41, 45, 46) Assurément, le milieu familial, comme un nid préparé par la nature, s'il est aidé par l'Eglise et complété par l'école, est le plus propre à assurer une bonne et même une parfaite éducation; mais souvent les circonstances de lieu, de travail, de personnes, empêchent une famille de s'appliquer à elle seule à cette tâche difficile. Dans ces cas, le collège devient une institution providentielle sans laquelle de nombreux jeunes gens resteraient privés de grands biens. Toutefois, il n'exempte pas les parents du devoir de s'occuper de leurs fils, il exige même que leur influence soit présente aussi dans le collège pour compléter l'œuvre d'éducation qui s'accomplit loin de leurs yeux. Entre l'éducation dans la famille, souvent empêchée, et celle du collège, nécessairement imparfaite, une voie moyenne est représentée par le demi-pensionnat où l'adolescent joint aux avantages de l'éducation en famille ceux qui sont propres à la vie du collège.

Avantages de la vie d'internat

762 (46, 76) Les principaux avantages de celle-ci sont la formation de l'esprit à une conscience plus austère du devoir, au sens de la discipline et de la précision, à l'habitude d'organiser son activité, au sentiment de la responsabilité de ses actes. Au collège, l'adolescent apprend de bonne heure à savoir vivre avec d'autres en société, grâce aux différentes relations où il se trouve avec ses supérieurs, ses condisciples et avec les inférieurs, au moins par l'âge. Il est poussé à une saine émulation, à un sens juste de l'honneur et à l'acceptation des sacrifices nécessaires. La possession de ces dispositions dès l'âge tendre facilitera au jeune homme son entrée dans la vie, le soutiendra pour en affronter les vicissitudes et pour accomplir les obligations de son état.

Inconvénients de la vie d'internat

La réalisation de ces résultats peut être compromise par des excès et des défauts de méthode, tels qu'ils conduisent à un résultat contraire, et par suite, à fournir quelque motif pour juger négative et nuisible l'éducation du collège. 763 (46, 84)

Sans aucun doute, la vie en commun, en dehors du milieu naturel, sous l'empire d'un règlement rigide qui ne sait pas discerner un individu d'un autre, présente ses dangers. Pour peu qu'on se trompe, on aura des élèves tout autres qu'entraînés au sens de la responsabilité personnelle, entraînés, comme des inconscients, par le mécanisme des actions, à un pur formalisme, qu'il s'agisse de l'étude ou de la discipline ou de la prière. L'uniformité étroite tend à étouffer l'impulsion personnelle; la vie isolée, à restreindre la vaste vision du monde; l'urgence inflexible du règlement nourrit parfois l'hypocrisie, ou bien impose un niveau spirituel qui, pour les uns, sera trop bas, et pour les autres, par contre, impossible à atteindre; trop de sévérité finit par faire des caractères forts, des révoltés, et des timides, des découragés et des fermés.

Remèdes à ces inconvénients : le discernement

Il est cependant possible et obligatoire de remédier à ces dangers grâce au discernement, à la modération 764 (84)

et à la douceur. Il faut, en premier lieu, savoir discerner chez les élèves les cas particuliers. L'éducation, comme on dit, de masse, ainsi que l'enseignement de la classe coûtent certainement moins de fatigue, mais risquent de profiter seulement à quelques-uns, tandis que tous ont le droit d'en profiter. Les enfants ne sont jamais égaux l'un à l'autre, ni pour l'intelligence, ni pour le caractère, ni pour les autres qualités spirituelles : c'est une loi de la vie. Il faut donc les considérer individuellement, soit pour leur assigner un genre de vie, soit pour les corriger et les juger. Il faut éviter en tout cas cette communauté trop uniforme qui met parfois quelques centaines de collégiens, même d'âges différents, à étudier, à dormir, à manger et à jouer en un seul bâtiment, avec un horaire unique, suivant un unique règlement.

765 (46, 75, 84) On cherche certainement à obvier à cet inconvénient au moyen de la division en groupes homogènes et en nombre tel qu'ils n'excèdent pas, pour ceux qui en ont la charge, la possibilité de suivre paternellement chaque sujet en particulier. Mais même ainsi divisés en groupes, auxquels il serait bon d'assigner un horaire, un règlement et des exercices différents et proportionnés à leur âge, et bien que l'adolescent normal, grâce à l'ensemble des valeurs spirituelles et morales que lui offrent l'éducation et l'école, le bon exemple et le bon livre, en tire de lui-même les éléments nécessaires à sa bonne formation, il faut toutefois que chacun se sente l'objet d'une attention spéciale de la part de l'éducateur, et qu'il n'ait jamais l'impression d'être confondu et oublié dans la masse, négligé dans ses exigences particulières, dans ses besoins et ses faiblesses, comme si comptait seulement sa présence physique. Cette attention particulière fera naître en l'élève le stimulant pour affirmer et développer son tempérament personnel, l'esprit d'entreprise, le sens de sa responsabilité envers ses supérieurs et ses camarades, comme s'il vivait au sein d'une famille nombreuse et bien ordonnée.

La modération

Le second caractère que doit revêtir l'éducation du collège consiste dans la modération. L'antique précepte *ne quid nimis*, équivalent de l'autre *in medio stat virtus*, doit inspirer tout acte de l'éducateur, soit quand il établit une règle, soit quand il en exige l'observance. Il faut un sens éclairé de discrétion pour déterminer la durée de l'étude et de la récréation, la distribution des récompenses et des châtiments, la concession de libertés et les exigences de la discipline. 766 (84)

Même les exercices de piété doivent connaître la juste mesure pour qu'ils ne deviennent pas un poids presque insupportable et ne laissent pas dans le cœur du dégoût. Souvent on a noté le déplorable effet d'un zèle excessif sur ce point. On a vu des élèves de collèges, même catholiques, où l'on ne tenait pas compte de la modération, mais où l'on voulait imposer un genre de pratiques religieuses, peut-être pas même proportionnées à des jeunes clercs, oublier, de retour dans la famille, les devoirs les plus élémentaires du chrétien, comme l'assistance dominicale à la sainte messe. On doit certainement aider et exhorter le jeune homme à prier, mais toujours de telle façon que la prière demeure un doux besoin de l'âme. 767 (73, 84)

La douceur

Une atmosphère de sereine douceur devrait, en troisième lieu, circuler en tout collège, telle pourtant qu'elle ne compromette pas la formation des forts caractères. Spécialement pour les jeunes gens qui viennent d'une saine famille, le sens du devoir s'inocule grâce à la persuasion personnelle et avec des arguments de raison et d'affection. Un sujet qui est persuadé de l'amour de ses parents et de ses supérieurs ne manquera pas de correspondre tôt ou tard à leurs attentions. Il faut donc bannir le commandement qui ne donnerait ou ne supposerait quelque justification 768 (85)

raisonnable, le reproche qui traduirait une rancœur personnelle, la punition exclusivement vindicative. La douceur est abandonnée en dernier lieu, pour peu de temps, et dans des cas individuels. Elle doit toujours présider le jugement et dépasser la stricte justice, car l'esprit du jeune homme n'est jamais assez mûr pour comprendre tout le mal, ni assez opiniâtre pour ne pas savoir reprendre la bonne voie dès qu'on la lui a montrée.

769 (50) Ces préceptes pris parmi ceux d'un caractère plus général et plus pratique, et ceux — vous les connaissez — que conseillent sagement les sciences pédagogiques ne manqueront pas, si on les applique avec soin, d'assurer d'excellents résultats à votre œuvre d'éducateurs.

Les devoirs du collégien : un haut idéal

770 (46) Nous voudrions maintenant adresser plus directement la parole aux jeunes gens qu'on élève dans des collèges semblables aux vôtres, pour qu'ils sachent ce qu'attendent d'eux leurs familles, la société et l'Eglise elle-même, et de quelle façon ils doivent correspondre à tant de soins, dont ils sont l'aimable objet. Les familles ne recourent pas toujours au collège, contraintes par les circonstances anormales signalées; mais elles choisissent ce type d'éducation pour leurs fils, dans la persuasion fondée de les mettre dans une condition plus favorable pour arriver à une formation excellente et, dans la mesure du possible, complète. Pour eux, les collèges, comme le vôtre, se proposent comme fin propre, bien que non exclusive, de former des hommes remarquables sous tous rapports, des hommes au-dessus de la médiocrité, sur lesquels la société, tant civile que religieuse, puisse compter pour l'avenir.

771 (50, 88) Mais comment un collège même très bon, sous tous les aspects, réussira-t-il à former des hommes remarquables, si, vous les premiers, vous les jeunes, vous

ne désirez pas ardemment devenir tels? Aspirer donc au plus haut degré possible est le premier pas de toute excellente éducation. L'âge tendre porte spontanément le tout jeune homme intelligent et sain à se proposer de beaux et grands idéaux. Mais souvent l'apathie et l'indolence qui surviennent, ou bien les influences extérieures conspirent à étouffer les élans et à réduire à de modestes proportions les désirs d'exceller. Il n'y a pas pire début dans le chemin de la vie que de renoncer avant l'épreuve, de se replier avant la bataille, de se résigner avant l'adversité.

Il y a malheureusement, à notre époque, beaucoup de jeunes gens insensibles à la fascination de la grandeur des buts sains et élevés, de jeunes gens au caractère faible qui se contentent d'aspirer à leur petit monde de commodités personnelles et qui, si jamais ils caressent des idéaux, les choisissent parmi les éphémères, de valeur voyante et d'un profit immédiat. Ils pourront devenir de bons citoyens et aussi être utiles à la société; mais qu'en serait-il d'une nation dont la jeunesse, en nombre suffisant, n'oserait aspirer à de grandes et glorieuses choses? Son avenir, qui exige du progrès, de l'avancement, de l'amélioration, resterait gravement compromis. Aussi, Nous voudrions vous exhorter à ouvrir vos âmes à de grands désirs et, tout en estimant vos forces à leur juste valeur, à vous fixer des buts hardis, de manière que dans le vaste champ de la vie vous puissiez apporter d'appréciables contributions de science, ou d'art, ou d'action à la société qui espère que les jeunes gens seront les guides vaillants de son lendemain.

Collaboration active

C'est certainement un grand mérite de l'éducation 772 (46, 50, 76, 87)
au collège de stimuler les âmes à connaître et à désirer de grandes choses, soit par la présence de nobles traditions, soit grâce à l'émulation spontanée, et sous l'influence de maîtres éminents. Cependant le fait de

se trouver groupés dans de si louables instituts, qui disposent de tous les moyens pour donner une complète et excellente éducation, pourrait induire à croire que, pour atteindre au but, il suffise d'y vivre quelques années pour ainsi dire passivement, tout comme si, pour arriver à un port lointain, il suffisait de rester sur le navire sans se préoccuper de rien. Or, se fixer des buts élevés dans la vie n'est que le premier des nombreux et rudes pas qu'il reste à effectuer. Il n'existe pas de vertu magique qui transforme les idéaux en réalités, sinon la ferme volonté et l'emploi total des forces dont on dispose. Au désir doit donc succéder l'application; celle-ci, à son tour, doit être constante, inflexible dans les difficultés, prête aux sacrifices et aux renoncements, car, ainsi que l'enseigne une antique sentence, ce qui ne coûte rien ne vaut rien. Les biens moraux ne sont pas reçus en don d'autrui, comme les héritages, mais on les acquiert par ses efforts personnels. Cependant, le collège peut vous aider efficacement dans la mesure où vous collaborerez avec vos éducateurs. Mais de quelle manière se traduira en acte votre collaboration? Avant tout, en ayant pleine confiance en eux.

Confiance dans les éducateurs

773 (51, 87) La confiance, fruit de l'estime, consiste dans l'intime persuasion que ce qui vous est enseigné, conseillé, ordonné, jaillit de l'affection et vise à votre plus grand bien, même si, à première vue, vous n'en voyez pas clairement les motifs. Beaucoup de naufrages de la vie ont eu leur origine dans le refus de prêter foi aux parents et aux éducateurs; bien d'amères expériences seraient, au contraire, évitées si l'on faisait confiance à ceux qui ont plus d'expérience. Confiez-vous donc à ceux qui ont pris sur eux et accepté de la Providence la grave responsabilité de votre avenir et possèdent pour cela les dons nécessaires de l'esprit et du cœur.

Parmi eux, les parents occupent le premier rang, eux dont les conseils ne devraient jamais être discutés par vous, au moins jusqu'au jour où vous vous sentirez des hommes mûrs pour toute épreuve.

Docilité

A la confiance doit faire suite la docilité, qui consiste à pratiquer les conseils, à accepter les corrections, à se plier aux directives qui vous seront données avec une affection éclairée. Le sens critique croissant de votre âge vous poussera souvent à mettre en doute tel ou tel précepte, tandis que les suggestions de ceux que votre avenir intéresse en réalité bien peu vous inciteront souvent à repousser la main de celui qui vous guide; vous devez alors vous souvenir que la maturité du jugement vient avec les années, et que ce sera vous-mêmes et non les autres qui souffrirez des conséquences de pas aventurés. 774 (50, 87)

Générosité constante

Que la constante générosité dans leur engagement soit la troisième vertu de ceux qui désirent exceller. Le jeune homme qui tâtonne en commençant, qui fait alterner des semaines d'étude intense avec d'autres, de paresse ou d'occupation frivoles, qui remet au lendemain ses devoirs, n'atteindra jamais un niveau élevé. Vous possédez en ce moment un trésor précieux : votre jeunesse elle-même. Vos qualités merveilleuses sont la promptitude naturelle pour le vrai et le bien, la malléabilité de l'âme, l'abondance des énergies physiques, l'intégrité des facultés spirituelles, la vigueur dans les élans. A l'instar des talents évangéliques, ces richesses ne seront pas toujours à votre disposition. Or, le collège, grâce à la paternelle vigilance des éducateurs, la formation à la méthode et à la précision, ainsi que les autres normes auxquelles 775 (50, 87)

se conformeront vos éducateurs, vous aideront beaucoup à tirer le plus grand fruit de vos talents; mais il reste toujours vrai que c'est à vous de seconder cette œuvre et de veiller afin qu'ils ne soient pas gaspillés.

Les amitiés de collège

776 (46, 50) Il faut, en outre, que les jeunes gens collaborent ensemble à l'édification de leur splendide avenir. Bien que souvent ils ne s'en aperçoivent pas eux-mêmes, il existe entre eux une interdépendance efficace due à une plus grande compréhension. Malgré l'action la plus sage des éducateurs, un condisciple mauvais peut détruire ce qu'ils édifient, comme aussi, par contre, un bon ami donnera aux préceptes du maître plus de force que celui-ci ne pourrait le faire. De même que chacun de vous doit se garder de la triste influence de tel ou tel condisciple, facilement reconnaissable au désaccord que vous noterez entre ses suggestions et les conseils des éducateurs, de même votre devoir est de faire en sorte que votre conduite soit bienfaisante pour les autres. C'est ainsi que, entre les camarades d'un même collège, se nouent les saines et profondes amitiés que ni les années ni les distances n'altéreront; elles seront le résultat le plus cher et le plus précieux des lointaines années d'éducation.

Collaboration de la famille et du collège

777 (41, 43, 46) Il y a enfin une troisième collaboration qu'on ne saurait jamais assez recommander et qui unit étroitement dans une action solidaire et indispensable le collège, les élèves, les familles. Avant tout est nécessaire une parfaite harmonie de principes et de directives entre le collège et la famille, afin que l'un ne détruise pas l'action de l'autre, et vice versa. La famille, en particulier, ainsi que Nous l'avons déjà dit, en confiant son enfant au collège ne renonce pas

à ses droits et n'est pas déchargée de ses responsabilités. Il lui appartient de renforcer, de soutenir, de continuer l'œuvre des éducateurs. Un jour, il faudra montrer plus de confiance en l'élève, une autre fois, plus de sévérité, ou encore s'intéresser davantage à lui, ou même sacrifier un peu de ses propres sentiments. Mais il est nécessaire surtout que les jeunes gens voient toujours une parfaite entente entre le collège et la famille. Grâce à cette triple collaboration à laquelle s'ajoutera celle plus élevée, plus efficace et plus intense qu'exerce la religion par l'entremise de ses ministres, on peut espérer avec raison que les hauts idéaux visés par les jeunes gens, souhaités par les familles, poursuivis par le collège, deviendront un jour une heureuse réalité.

La croissance en âge, en sagesse et en grâce

Quant à votre conduite pratique, chers fils du Collège national de Rome, Nous sommes heureux de vous rappeler que les premières règles du " noble Collège pontifical clémentin " recommandaient spécialement trois choses : la " dévotion ", l' " obéissance ", l' " étude ". A trois siècles de distance, Nous ne saurions vous donner une meilleure directive pour voir réalisée votre collaboration avec les éducateurs. Soyez pieux dans la joie et dans la pureté du cœur, persuadés que la foi est le solide fondement de la vie. Obéissez, non pas tant contraints par la crainte, qu'attirés par la certitude de la fin bonne que se proposent ceux qui vous aiment. Adonnez-vous à l'étude avec méthode et assiduité, non seulement pour enrichir votre esprit, mais encore pour accomplir la commune obligation du travail. Nous voudrions, en outre, ajouter un devoir particulier propre à votre âge, dont le caractère est essentiellement de croître. De même que chaque jour trouve les jeunes gens plus développés physiquement, de même il doit les trouver plus avancés dans l'étude et dans les vertus. La plus haute louange 778 (72, 80, 87, 88)

que décerne l'Evangile à l'enfance de Jésus, c'est de dire : " Il croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes " (a). Que le divin Condisciple soit donc votre modèle, non seulement pour le constant progrès en sagesse et en grâce, mais encore pour le réconfort que votre conduite donnera à ceux qui vous regardent comme leurs plus chers trésors en ce monde : les parents et les éducateurs.

Avec le souhait que vous tous — ainsi que les autres jeunes gens éduqués dans les collèges d'Italie, — vous accueillerez Nos paternels enseignements et que, en les pratiquant, vous deviendrez des hommes de caractère, des citoyens irréprochables, des modèles pour les autres de vertus religieuses, familiales et sociales, en un mot, dignes des meilleures traditions de votre patrie, Nous appelons sur vous, sur vos éducateurs et sur vos familles, l'abondance des faveurs célestes, en gage desquelles Nous vous donnons à tous Notre Bénédiction apostolique.

VIE INTÉRIEURE ET ÉDUCATION

Al. au Chapître Général des Frères des Ecoles Chrétiennes, 23 mai 1956.

[Paroles d'accueil aux Capitulants.]

779 (54, 57) Vous n'ignorez pas, chers fils, combien Nous estimons votre famille religieuse, non seulement pour les résultats incomparables qu'elle obtient à travers le monde dans le domaine de l'instruction et de l'éducation, ainsi que dans la préparation des futurs ouvriers, mais aussi pour les fruits de sainteté qu'elle porte depuis trois siècles et ne manquera pas de porter encore si vous demeurez fidèles à l'esprit de votre saint Fondateur.

778[a]—Luc, II, 52.

Le don total de vous-mêmes dans une abnégation pleine d'amour, dans une fidélité profonde à la Règle, dans une application consciencieuse et intelligente au devoir d'état, doivent demeurer les points essentiels de votre vie religieuse. Car c'est de votre vie intérieure que dépend le fruit spirituel de vos travaux. Ne croyez pas manquer de charité en réservant pour Dieu seul et pour votre âme tout le temps consacré par la Règle à la prière commune et privée. Une telle marque d'humilité et de confiance vous obtiendra du Maître intérieur, pour vous-mêmes et pour vos élèves, les grâces de lumière et de force, aujourd'hui plus que jamais nécessaires à qui veut faire œuvre d'éducation chrétienne. Et vous continuerez ainsi à remplir dans l'Eglise la tâche si noble qu'elle vous a confiée, de former sans cesse de nouvelles générations de chrétiens fiers de leur foi et prêts à remplir dans la cité tous leurs devoirs familiaux et sociaux.

[Bénédiction.]

LA LEÇON DE L'EXEMPLE

Al. aux inspecteurs de l'enseignement primaire d'Espagne, 3 juillet 1956.

[Bienvenue.]

Il Nous semble voir les millions d'enfants qui 780
attendent de vous, avec leurs yeux bien ouverts, une (4,
orientation et une direction pour toute leur vie. 5,
Donnez-leur une culture appropriée à leur jeune âge; 69,
assurez-leur une préparation pour les phases ultérieures 71)
de leur éducation; inculquez-leur le saint amour de la famille et de la patrie. Mais, surtout, donnez-leur une formation religieuse et morale, saine, solide, claire et bien fondée, qui, demain, fasse d'eux de bons enfants

de leurs familles, de bons citoyens de la patrie et de bons membres de l'Eglise, qui met en eux ses espérances.

781 (4, 51, 54, 83) Vous vous êtes engagés à trois choses : à être des hommes intègres, des catholiques exemplaires et des modèles de votre profession. Mais s'il est certain que vous savez envisager toute votre vie comme la réponse à un appel spécial du Seigneur, si votre idéal de " Vers Dieu par la profession " doit se réaliser, Nous vous dirons que ces trois caractéristiques doivent se fondre en une seule, parce que l'homme, le catholique, le professionnel ne sont nullement trois choses distinctes; mais tout cela doit se concrétiser en une personne, qui soit capable d'enseigner davantage par l'exemple que par la parole, qui pratique d'abord ce qu'elle voudra ensuite proposer ou demander aux autres. Et quand Nous pensons à l'avenir de la très chère nation espagnole, Nous avouons que Nous le voyons tout particulièrement entre vos mains et Nous éprouvons une singulière satisfaction à savoir que la quasi totalité des Inspecteurs qui forme votre corps, appartient à votre Confrérie.

[*Présentation d'un Album et de la Revue de la Confrérie. — Participation à l'édification du nouveau Collège espagnol à Rome.*]

782 (54, 83) Fils bien-aimés, continuez le chemin que vous avez pris, avec l'assurance que Notre affection et Notre intérêt constant vous accompagnent.

Implorez, comme dit votre Prière, une foi solide, une charité ardente, une fermeté chrétienne, une constance inébranlable et une patience inaltérable; que sur vos lèvres fleurisse toujours la vérité, dans vos œuvres l'amour et dans toute votre action le plus clair exemple. Car c'est seulement ainsi que vous serez dignes du poste que vous occupez et de toutes les grâces que le Seigneur vous dispense continuellement.

[*Bénédiction.*]

IMPORTANCE DES ÉCOLES SECONDAIRES

Al. aux membres du chapitre de la Congrégation de Sainte Croix, 19 juillet 1956.

[*Félicitations.*]

Vos écoles doivent faire plus que refléter l'érudition. 783 (63, 72, 88) La jeunesse n'a pas seulement besoin d'une saine et solide culture. Il faut arriver à développer un jugement calme et bien équilibré, capable de discernement entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal, entre la justice et l'injustice. Solidement appuyés sur des convictions établies par la foi et la raison, les jeunes gens doivent être assez forts pour ne pas être entraînés par de fausses illusions, ou par une violente passion, ou par une opinion publique volage qui mesure chaque chose à la règle d'un succès apparent immédiat. L'Eglise attend à juste titre de voir une telle jeunesse sortir d'un pas assuré des portes de vos écoles. Les vérités surnaturelles de l'enseignement et de l'exemple du Christ sont devenus l'objet constant de leurs pensées et de leur conduite et vous pouvez regarder avec confiance leur avenir comme une joie pour Son Epouse, l'Eglise, et comme une assurance pour la Société.

Actuellement la tâche de formation de la jeunesse 784 (69, 75, 76) doit commencer de bonne heure; elle ne peut commencer trop tôt; et, en conséquence, on comprend l'immense importance de l'œuvre accomplie dans les écoles secondaires, où l'adolescent qui entre dans une période de transition et se voit soumis à de puissantes impulsions, sent peut-être pour la première fois la fumée de la bataille, entrevoit la fière noblesse de la victoire, et, s'il ne doit pas hésiter, transiger ou se rendre, a un terrible besoin et d'une conscience qui

reflète les solides et précises vérités, et d'une volonté de fer.

[*Labeur missionnaire de la Congrégation. — Bénédiction.*]

LE MAÎTRE NE PEUT ÊTRE NEUTRE

Al. à des instituteurs cath. de Bavière, 31 déc. 1956.

[*Bienvenue.*]

785 (21, 22) C'est un principe évident, non seulement pour un Etat absolument démocratique mais aussi de manière générale, pour un Etat fondé sur le droit, que plus l'école est étroitement liée à l'Etat, plus l'Etat a de devoirs vis-à-vis de ceux qui la fréquentent. Dans votre pays, l'école populaire ou élémentaire qui accueille tous les enfants obéit à un double système : celui de la présence obligatoire à l'école et celui de la fréquentation d'une école d'Etat, c'est-à-dire dont le statut est entièrement sous la dépendance de l'Etat. Ce dernier a donc le devoir de répondre consciencieusement aux espoirs et aux désirs des ayants droit à l'éducation, tant dans l'organisation scolaire, que plus particulièrement, dans la formation des maîtres.

786 (22, 42, 46) En remplissant cette obligation vis-à-vis des écoliers catholiques, l'Etat devra agir de manière qu'entre la famille catholique et l'école, entre les parents catholiques et les maîtres de leurs enfants, règnent de cordiaux rapports de compréhension mutuelle, de confiance et de collaboration réciproques, basés sur la même mentalité profondément religieuse, les mêmes convictions et la même foi.

C'est dire — et Nous pouvons Nous dispenser d'en parler plus longuement — toute l'importance qui doit être attribuée, dans ce problème, à la question de la formation des maîtres. Le maître est l'âme même de l'école : c'est lui qui doit lui donner une orientation. 787 (48, 50, 62, 80, 102, 106, 116)

L'enseignement d'école donné au jour le jour agit comme une très grande force, lente mais persistante, pour ainsi dire invisible mais par cela même plus radicale. Qu'on ne dise pas que les maîtres devraient être contraints à écarter leurs convictions religieuses, durant leur activité dans l'école. On leur demanderait une chose impossible, même en ce qu'on appelle les matières " neutres ", sans parler des autres disciplines scolaires. Ce serait une offense aux droits les plus élémentaires de l'homme, si l'on voulait obliger les parents à confier leurs enfants à une école où l'influence des maîtres s'en tiendrait à une attitude indifférente, négative et même hostile à l'égard des convictions religieuses et morales de la maison paternelle.

L'éducation catholique est la plus complète

Personne n'a peut-être autant d'expérience que l'Eglise Catholique à propos de l'influence idéologique de l'école sur la jeunesse. Elle a pu recueillir des expériences dans le monde entier et sa conviction est celle-ci : sans tenir compte de l'école laïque, dans les autres écoles biconfessionnelles, interconfessionnelles ou " neutres ", l'Eglise catholique apparaît la plus combattue et pour ce simple motif que sa foi religieuse est bien plus riche et plus complète qu'on ne saurait l'imaginer. C'est pourquoi, il faut tenir en juste considération le fait que l'Eglise catholique défendra jusqu'au bout l'école catholique et la formation de ses maîtres, afin d'assurer l'intégrité et le bien de la famille catholique. 788 (15, 19, 50, 69, 92, 101)

789 (92) Que l'on n'objecte pas contre les chrétiens que l'école doit aussi former de bons citoyens. Comme si l'école catholique ne l'avait pas fait ou ne continuait pas à le faire! L'Eglise catholique reconnaît pleinement cette nécessité. Et quant à sa contribution dans ce sens, l'école catholique peut — Nous le croyons — se présenter le front haut devant n'importe quelle autorité de l'Etat. Regardez votre pays. Il a subi, depuis 1914, les plus grandes épreuves et les pires catastrophes. Les catholiques ont-ils donc manqué à leurs devoirs? N'ont-il pas donné, au contraire, à la patrie, au peuple, au bien commun, des hommes de haute valeur et n'ont-ils pas rendu de précieux services, précisément dans les moments les plus cruciaux?

Nous bénissons, chers fils et filles, votre travail professionnel, Nous bénissons également votre zèle en faveur d'une école et d'une formation des maîtres qui répondent parfaitement à l'unité de la foi catholique et à sa conscience universelle.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

RM. pour la " Journée de la mère et de l'enfant " en Italie, 6 janvier 1957.

[*Notre-Dame, modèle des mères. — Félicitations pour le rappel fait aux adultes de leurs devoirs envers les enfants.*]

790 (96) Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreuses familles chrétiennes, où l'enfant est l'objet des soins les plus tendres et les plus assidus, un sentiment de profonde pitié et d'affection émue Nous serre le cœur, quand Nous pensons au grand nombre d'enfants, que la pauvreté, la maladie, la guerre ou d'autres douloureux événements ont privés des moyens normaux de formation : enfants orphelins, abandonnés, moralement ou totalement, que la vie a pris très tôt dans ses violents

tourbillons et a plongés dans la plus amère souffrance. Ils ne sont que trop nombreux déjà ceux que des événements inconnus atteignent dans leurs corps et dans leurs âmes; mais combien d'autres sont l'innocentes victimes des fautes d'autrui, des misères matérielles et morales du milieu social dans lequel ils vivent!

Le milieu familial

Comment pourrait-on donc remédier à de si tristes conditions? A qui appartient-il, en premier lieu, d'empêcher que ne se renouvelle amèrement la douleur des mères, qui, dans le mystère même de l'Epiphanie, troubla la sérénité de l'enfance de Jésus? Avant tout, sans aucun doute, aux parents. Cependant, combien d'époux, en contractant mariage, n'ont qu'une idée fort confuse des devoirs qui leur incomberont plus tard comme éducateurs et des exigences que cette charge impose! L'enfant qui vient au monde doit avoir un foyer qui l'accueille, capable de lui procurer tout ce dont il aura besoin pour conserver sa santé, pour se développer et pour acquérir les facultés d'esprit et de cœur, qui lui permettront, en temps voulu, d'assumer ses fonctions dans la société. 791 (28, 30, 96)

La psychologie et la pédagogie modernes mettent fortement en évidence l'importance de l'éducation reçue durant les années de l'enfance; ce qui forme alors l'enfant n'est pas un enseignement oral, plus ou moins systématique, mais surtout l'atmosphère du foyer, la présence et l'attitude des parents, des frères et des sœurs, du voisinage, le cours de la vie quotidienne, avec tout ce que l'enfant voit, entend, ressent. Chacun de ces éléments, peut-être minime en soi et apparemment sans aucun relief, laisse toutefois une trace et, peu à peu, détermine les attitudes 792 (32, 80, 96)

fondamentales que l'enfant prendra dans la vie : confiance dans les personnes qui l'entourent, franchise, docilité, esprit d'entreprise et de discipline, respect de l'autorité où, au contraire, individualisme égoïste, insubordination, rébellion. L'action douce, mais constante, d'une famille saine, unie et bien constituée, règle les instincts naturels, les dirige dans un sens précis, les coordonne et forme ainsi des natures harmonieuses, pleinement développées individuellement et socialement. En revanche, le déséquilibre familial se répercute sur les enfants et en fait des êtres instables, victimes de désaccords et de sursauts intimes, incapables de réaliser un profond accord entre leurs tendances innées et l'idéal moral.

Foyers inaptes à l'éducation

793 (29, 96, 97) Si certains foyers présentent des imperfections plus ou moins marquées, mais inhérentes à toute œuvre humaine, d'autres ont malheureusement subi de tels bouleversements qu'ils deviennent vraiment inaptes à remplir leur rôle éducateur. Sans parler des enfants nés hors du mariage et qui suscitent des problèmes particuliers, il faut noter que les conditions sociales présentes créent pour les parents de sérieuses difficultés et, parfois même, l'impossibilité pratique d'assurer à leurs enfants le nécessaire dans l'ordre matériel et moral. Nous pensons aux familles des émigrés et des réfugiés, à celles dont le père est en chômage ou ne reçoit qu'un salaire insuffisant, à celles dont la mère doit s'absenter normalement pour se rendre au travail; Nous pensons aux demeures trop étroites, insalubres ou sans intimité, à celles où l'invasion croissante de certains moyens de diffusion de la pensée, peut-être utile pour des personnes mûres et posées mais néfaste pour les âmes ingénues des enfants, tend, par la faute de méchants intérêts, à supplanter l'influence du père

et de la mère. Même dans les cas les plus favorables, on déplore souvent un manque, trop fréquent aujourd'hui, comme la conduite inconsidérée de ces parents qui, sans motif raisonnable, renoncent à exercer personnellement leur mission d'éducateur.

Devoirs des parents

Nous voudrions exhorter ces pères et mères à sentir la grandeur de leur mission et à employer effectivement leur autorité pour apprendre à l'enfant, avec sagesse et modération, à dominer ses tendances instinctives, à stimuler sa bonne volonté, à éveiller son intelligence et son affection; qu'ils lui transmettent le précieux héritage des plus belles et hautes traditions de la culture humaine et chrétienne. Combien de joies intimes les sollicitudes de l'éducation réservent-elles aux parents qui ne considèrent pas l'enfant simplement comme une charge ou un être amusant, mais se passionnent, au contraire, pour leur œuvre! Les soucis et peines qu'exige l'éducation directe sont largement compensés par les adorables merveilles que les progrès physique et spirituel de l'enfant offrent à leur regard. 794 (31, 40, 53, 63, 71, 76)

Responsabilité de la communauté tout entière

Mais le devoir de protéger l'enfance ne concerne pas seulement les parents, il appartient aussi, dans de justes proportions, à tous les membres de la communauté. Tout adulte — homme ou femme — contemplant les candides visages des petits qui avancent avec confiance sur les sentiers de la vie, ne devrait-il donc pas s'examiner lui-même et se demander si, par ses paroles, par sa façon d'agir, par les pensées et les désirs de son esprit, il ne devient pas une cause de 795 (39, 111)

trouble ou de déviation pour les jeunes êtres confiés à sa responsabilité ou pour ceux avec lesquels, chaque jour, il se rencontre dans les rues ou sur les places publiques? Même sans y penser, même sans avoir l'intention de faire du mal, son exemple creuse de profonds sillons; de grands yeux interrogateurs le suivent et l'observent. Réfléchit-il parfois aux images, aux impressions qui retiennent l'attention de ces petits êtres, intensément réceptifs, sensibles à ce qui les entoure et qui subissent, presque sans défense, tout ce qui se présente à eux de bon ou de mauvais? Combien le monde deviendrait meilleur, si le souci de ne pas blesser les âmes des enfants occupait davantage les pensées!

Les moyens à employer

796 (89, 96, 97, 113) La protection complète de l'enfance exige en outre que des œuvres spécialisées, des consultations médicales, des asiles, des villages d'enfants, des colonies, des instituts de rééducation prennent plus particulièrement soin des cas où la famille manque gravement à sa fonction naturelle en matière d'éducation physique, intellectuelle et morale. Ces enfants seuls, privés de soutien matériel et, encore plus, de l'affection dont leur âge a tant besoin, deviendraient facilement, s'ils étaient abandonnés à leur sort, des éléments non seulement inutiles, mais souvent même dangereux, et pourraient finir aussi par accroître le nombre des délinquants. Aussi voyons-Nous avec une véritable satisfaction se développer les généreuses entreprises, publiques et privées, destinées à promouvoir et à soutenir les institutions qui s'occupent de la protection de l'enfance et de la jeunesse. En particulier, Nous connaissons bien l'importance du travail accompli par l' " Œuvre Nationale de la Maternité et de l'Enfance ", membre de l' " Union internationale "

et qui, au moyen des " Consultations de pédiatrie et de maternité ", des " Asiles-Nids ", a pourvu à l'assistance providentielle de plus de 770.000 enfants. L'action prophylactique qui la distingue vise surtout à combattre les causes de mortalité chez la mère et l'enfant et à contribuer, de façon multiple, à la consolidation de l'institution familiale partout où elle se révèle inférieure à sa mission. Ceux qui, dans cette Œuvre ou dans d'autres semblables prodiguent les trésors de leur dévouement, méritent l'encouragement et l'appui de tous, parce que sur toute la communauté humaine pèsent la responsabilité et le devoir de venir au secours des enfants que des circonstances malheureuses ont laissés privés d'aide.

Comme le progrès technique exige, dans tous les domaines, des personnes plus aptes et puisque l'évolution sociale et politique rend plus nécessaire une participation active des citoyens à la bonne marche des institutions, l'éducation de la jeunesse réclame un effort plus long et plus ardu et doit employer des moyens plus onéreux. Mais ce n'est pas là une raison pour reculer devant l'ampleur de l'entreprise. Le déséquilibre social est un facteur de troubles; il faut empêcher, par une large collaboration bien ordonnée, que se dissipe le trésor le plus précieux de la nation, les forces de sa jeunesse, et que celle-ci, par la négligence ou l'indifférence des organes responsables, n'aille grossir la masse de ceux qui sont inaptes à tout travail qualifié et sans facilités de perfectionnement culturel et moral. 797 (4 31, 111)

Chers fils et filles! Ce sont là les pensées que Nous Nous proposions de vous exposer en ce jour de fête chrétienne, afin de vous faire participer aux sollicitudes de Notre cœur pour l'avenir de l'Eglise et de la société civile. Chacun de vous, mais spécialement les parents, doit considérer comme son devoir chrétien d'assurer à la nation des énergies plus vigoureuses, plus saines,

plus conscientes du vrai sens de la solidarité humaine et des fins supérieures qu'elle poursuit.

[*Regard sur Bethléem. — Prière à l'Enfant-Dieu.*]

TRADITIONS ÉDUCATIVES DU COLLÈGE ROMAIN

Al. aux professeurs, élèves et anciens élèves du Lycée Visconti, 28 février 1957.

[*Le Lycée Visconti héritier des gloires du Collège Romain.*]

798 (82) Il a été justement noté qu'une des caractéristiques des Romains, comme un secret de la grandeur permanente de la Ville Eternelle, est le respect des traditions. Non que ce respect signifie la fossilisation en des formes dépassées par le temps; mais bien le maintien en vie de ce que les siècles ont démontré être bon et fécond. De la sorte, la tradition n'empêche pas le moins du monde le juste et heureux progrès, mais elle est en même temps un puissant stimulant à persévérer dans le sûr chemin; un frein à l'esprit aventureux, enclin à embrasser sans discernement n'importe quelle nouveauté; et aussi, comme on a l'habitude de dire, le signal d'alarme contre les déclins. En quoi donc la tradition du Collège Romain peut-elle guider votre chemin actuel et fortifier les méthodes modernes, qui visent, voire suivant de nouveaux critères, à la parfaite formation intellectuelle et morale de la jeunesse? Comme pour Nous acquitter un peu de Notre dette de gratitude envers Notre cher " Visconti ", Nous désirons indiquer trois caractéristiques de l'ancien Collège Romain, qui serviront, si elles sont maintenues en honneur, à assurer à la nouvelle plante les avantages de l'antique tronc.

Ardent amour des études

I. — Une tradition constante du Collège Romain 799 (63, 87)
fut avant tout un ardent amour des études, commun aux professeurs et aux élèves. L'estime envers la culture, comme valeur humaine incomparable, s'éleva à un si haut degré dans le Collège Romain que son nom était célèbre dans toute l'Europe. A peine une dizaine d'années après sa fondation, Notre Prédécesseur Pie IV pouvait le désigner à l'admiration et à la protection du Roi d'Espagne, comme " pépinière des autres (collèges) qui se diffusent en Italie et hors d'Italie, en Allemagne et en France ". Durant trois siècles, il n'y avait pas de Souverain, de Prince, d'illustre personnage, qui, venant à Rome, ne désirât pas visiter le Collège et ses élèves d'élite. On y apprenait à estimer le savoir au-dessus des autres valeurs humaines et comme facteur primordial de perfectionnement de l'esprit. Quel sage avertissement pour une jeunesse, qui, tout en s'adonnant aux études, douterait de leur utilité et s'y appliquerait superficiellement, incapable de tout renoncement et sacrifice, que la conquête du savoir exige pour ainsi dire en échange. On ne pourrait certainement faire de reproche au jeune homme qui se proposerait comme but de l'instruction l'acquisition même d'une profession ou d'un titre suffisant pour pourvoir aux besoins de la vie; mais il ne serait pas digne d'y tendre sans une préparation sérieuse et appropriée, qui ne s'obtient que par une application à l'étude, pour ainsi dire pour elle-même, en dehors de tout intérêt immédiat. Entretenez donc en vous et autour de vous un amour sans cesse plus ardent pour les études, en vous souvenant qu'une société où l'estime pour la culture est en décadence, est destinée à perdre également ses autres biens.

Harmonie entre la culture et la vie

800 (62, 64-66, 69, 70, 72, 74) 2. — Une seconde caractéristique du Collège Romain et de son système d'éducation consistait dans la parfaite harmonie entre la culture et la vie. En premier lieu, la religion, qui n'était pas séparée de l'instruction, était reine à bon droit : on se guidait et s'appuyait sur elle pour nourrir les esprits. L'honnêteté des mœurs et les vertus civiques étaient cultivées avec le plus grand zèle, parce qu'on était persuadé de leur valeur absolue, complémentaire du savoir. Aujourd'hui, comme alors, il n'est pas douteux que religion, honnêteté et savoir sont les bases d'une éducation parfaite, voire de l'harmonie même de la vie. Pour obtenir l'une et l'autre, les éducateurs du Collège Romain se servaient également des matières classiques et, particulièrement, de la philosophie. Outre la fin immédiate d'éduquer les esprits au goût du beau et à la recherche du vrai, le Collège Romain au moyen de ces études, se proposait de former les pensées à l'ordre et à la fermeté. Le jeune homme qui sortait de ses classes était reconnaissable à l'équilibre qui régnait dans sa pensée, à sa fermeté dans la possession des vérités.

801 (67, 69) Combien serait-il désirable que les méthodes modernes d'enseignement ne s'éloignassent pas de cette tendance! Quelle joie inspirerait une jeunesse fervente en belles énergies, douée de talents, riche également de nombreuses connaissances, mais en même temps capable de les coordonner, de s'en faire une claire synthèse; une jeunesse qui n'hésite pas, ni ne se débatte pas, sceptique, sur les sables mouvants de l'incertitude, mais qui ait des idées sûres, une vision limpide, sans confusion ni doute, et qui ne laisse pas se tarir la soif de la recherche ni s'ébranler les bases les plus profondes de la certitude, les vérités les plus élémentaires.

« Accord » entre éducateurs et élèves

3. — Une troisième caractéristique du Collège Romain devrait être indiquée dans l'entente réciproque ou, comme on a l'habitude de dire, dans « l'accord » entre éducateurs et élèves. Dans les classes du Collège, la chaire n'était pas considérée comme le bastion inaccessible de l'autorité, la froide dispensatrice de leçons; mais bien comme le juste point de rencontre entre le maître bienveillant et le jeune homme désireux de recevoir une partie de son savoir. Nous fûmes témoin, Nous-même, au temps de Notre jeunesse, de cette union entre maîtres et élèves et, aujourd'hui encore, Nous sentons vivante et intacte l'affection qui Nous liait aux excellents professeurs envers lesquels Nous nourrissions des sentiments particuliers de vénération. Il n'est pas douteux que l'estime et la confiance mutuelle secondent l'œuvre d'éducation plus efficacement que toute autre méthode en transformant l'école en une seconde famille, où l'affection respectueuse se substitue avec le plus grand avantage à la sévérité, prévient la nécessité de la correction et facilite l'effort du professeur comme de l'élève. 802 (84, 85, 87)

[*Vœux pour la réalisation de cet idéal.*]

LE DEVOIR DE L'ÉTUDE

All. aux élèves des Lycées de Rome, 24 mars 1957.

[*Bienvenue. — Préparation spirituelle apportée à cette audience. — Présence catholique dans les milieux scolaires romains.*]

Comme Nous suivons avec une anxiété paternelle tout ce qui vous concerne, Nous n'ignorons pas que vous êtes parfois troublés et parfois défiants : cela provient de ce que vous considérez le grandiose progrès scientifique et le développement technique qui en dérive, en le comparant — et alors la tristesse s'empare de beaucoup — avec ce qui se passe aujourd'hui et 803 (87)

pourrait arriver demain. Votre méfiance atteint un peu tout l'ensemble et n'épargne même pas l'école : parce que, dites-vous, les professeurs ne répondraient pas à votre attente, ou que les programmes vous apparaissent vieillis; tandis que tout vous semble souvent ne plus être adapté aux exigences nouvelles et aux nouvelles orientations.

Ceux qui — comme vos éducateurs et, spécialement, vos prêtres — savent aller au-delà de ce que vous manifestez, découvrent facilement la raison de ces impatiences et de cette inquiétude. Vous êtes mécontents de la façon dont va le monde et vous aspirez à construire du nouveau. Et s'il est vrai que beaucoup de jeunes gens sont désorientés et incertains, qu'ils gémissent en se plaignant de l'inutilité de toute tentative de renaissance et de relèvement, il est également indubitable que d'autres — beaucoup d'autres — sont pleins d'un espoir confiant.

Vous êtes parmi ceux-ci, chers fils : on ne peut donc vraiment pas dire de vous que vous êtes une jeunesse " brûlée ". Il serait mieux de dire une jeunesse ardente, une jeunesse brûlante; prête à allumer et à répandre le feu que Jésus vint apporter sur la terre. Mais afin que votre dessein ne reste pas comme une vaine parole, il est nécessaire que, dès à présent, vous ne négligiez rien de ce que votre état exige de vous. Et voici le devoir de l'étude, de l'étude sérieuse, de l'étude organique, de l'étude complète. Voici la recherche de la vérité, voici l'effort pour la posséder; voici enfin la volonté de la mettre en application par les œuvres.

Étude de la vérité

804 1° — Etudiez la vérité

(2, 87, 92) Vos intelligences juvéniles s'ouvrent à la vie, anxieuses de connaître, et la nature est ouverte devant vous avec ses merveilles et ses mystères; les problèmes de l'existence, les faits humains, vos aspirations, le but à poursuivre, les voies à suivre, les moyens à employer : tout fait question; tout exige une clarté de lumière et une précision de réponse. Etudiez donc. Appliquez-vous au prix de n'importe quel effort et ne négligez rien de ce que les programmes et les maîtres vous proposent. Etre indolent et paresseux signifierait vous trahir vous mêmes et renoncer au développement complet et harmonieux de votre personne. Vous décevriez également vos parents, qui pour faire continuer les études ont peut-être fait de gros sacrifices et affronté des privations; vous refuseriez à la patrie et au monde le nombre nécessaire d'hommes capables, d'hommes de science, d'artistes, de techniciens de la politique, de l'économie, du droit.

Étude sérieuse

2° — Etudiez sérieusement 805

a) Dans ce but, gardez-vous surtout d'évaluer (63, 64) l'importance de l'étude selon le critère de l'utilité immédiate. Vous ne savez pas encore ce que la vie vous réserve; et vous ne savez guère vers où s'orientera effectivement votre carrière.

C'est un fait bien connu que l'on prescrit aux futurs capitaines de marine et aux officiers des navires de guerre la manœuvre des voiles. Personne n'imaginerait à première vue qu'elle puisse être nécessaire à la solution des problèmes techniques compliqués concernant la route d'un transatlantique et le tir d'un cuirassé. Mais si vous demandez aux experts pourquoi les futurs navigateurs doivent apprendre la manœuvre des voiles et s'y perfectionner, ils vous répondront que les marins acquièrent ainsi plus facilement ce sixième sens, appelé précisément le " sens marin ".

L'application à votre cas Nous semble naturelle et facile. Chaque fois que vous ouvrez un livre, que

commence une leçon, que se déroule un examen, vous ne devez pas vous demander : à quoi cela me sert-il? Ne dites pas : je serai ingénieur; à quoi me sert la philosophie? Je serai avocat; à quoi me sert la physique? Je serai médecin; à quoi me sert l'étude de l'art? La vérité est que certaines notions et informations, un certain bagage de connaissances et un certain ordre mental, le sens de la mesure et de l'harmonie intellectuelle, — en un mot, la plus grande ampleur et profondeur des bases — aident toujours dans la vie et sont souvent utiles d'une façon inattendue et inespérée : ce qui vaut généralement pour deux matières, le latin et l'histoire.

806 (63) b) Pour étudier sérieusement, il faut se garder de croire que le nombre des connaissances soit l'élément fondamental pour construire l'édifice de votre culture. Ce n'est pas trop de choses qu'il faut, mais tout le nécessaire et ce qui convient, bien appris, justement compris, intensément approfondi. Il faut donc éviter de vous obliger à un effort presque surhumain et à poursuivre péniblement tout ce que le savoir a mis sur les chaires et tente de porter sur les bancs des élèves. C'est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'études surchargées, purement mnémoniques, bien différentes de l'étude sérieuse et joyeuse de la véritable et profonde formation culturelle, — de ces études par lesquelles l'école risque de se transformer en un drame qui attriste les parents et irrite les élèves.

Enseignement organique

807 (63) c) Mais il est un troisième défaut dont il est nécessaire que les élèves se gardent avec l'aide des professeurs consciencieux et le concours de ceux qui se chargent d'établir les programmes.

Celui qui connaît les problèmes de l'école sait que rien n'est aussi nuisible qu'un amas de connaissances accumulées pêle-mêle et en désordre; qui ne s'accordent pas ni ne se complètent; qui se heurtent souvent, ou même s'éliminent réciproquement. Il arrive plus d'une fois que l'enseignement et l'étude des matières scientifiques sont poursuivis sans que l'on considère en rien la nécessité d'une formation complète de l'intelligence. Celle-ci doit acquérir sans cesse davantage la capacité de la synthèse et la profondeur de la recherche au moyen d'une sérieuse étude philosophique. La science et la philosophie doivent donc se compléter mutuellement, en se rencontrant là où l'étude traite des structures les plus intimes et profondes de la matière et là où doivent surgir ou se révéler les harmonies les plus amples et les plus élevées.

Il arrive d'autre part que l'enseignement et l'étude de la religion sont négligés par certains élèves ou regardés avec doute et méfiance par certains professeurs d'autres matières, qui peut-être n'épargnent pas railleries et insinuations. Et comme il fut un temps où l'on avait recours aux certitudes et aux lumières de la science pour railler les doutes et les ombres de la philosophie, de même à présent on compare la " raison " de certaines notions philosophiques avec le " caractère insoutenable " des mystères. Chacun peut imaginer le chaos qui résulte d'une semblable méthode d'enseignement et d'étude. Vos jeunes esprits fragiles et non préparés ne le savent que trop. 808 (69)

On obtiendrait bien d'autres résultats si l'enseignement de toutes les matières était parfaitement ordonné et organique. En effet, le " corpus doctrinæ " obéit, lui aussi, aux lois de tout corps vivant. Celui-ci croît par l'effet du développement intérieur de ses membres, lesquels, à leur tour, trouvent dans le tout les aliments pour leur propre vie. L'appauvrissement intérieur de certains membres ou leur croissance 809 (64, 67)

désordonnée provoquent dans le reste du corps perte de vitalité, faiblesse et, par conséquent, incapacité d'action. Il en est de même pour les branches du savoir humain. Une croissance désordonnée ne profiterait pas à l'ensemble de la culture, comme serait nuisible le manque de distinction entre ce qui est fondamental ou principal et ce qui, au contraire, est accessoire.

L'unité organique souhaitée pour la culture s'obtiendra quand le " corpus doctrinæ " aura lui aussi comme tête le Christ. " Je suis... la vérité ", s'écria-t-il un jour (a). Quand vous étudiez la nature, rappelez-vous que " toutes les choses furent faites par lui et que sans lui rien ne fut fait de ce qui existe " (b). Quand vous apprenez l'histoire, n'oubliez pas qu'elle n'est pas une simple liste de faits, plus ou moins sanglants ou édifiants, parce qu'il est facile de voir en elle une architecture, qui doit être étudiée et approfondie à la lumière de la providence divine universelle et de l'incontestable liberté d'action humaine. En particulier vous noterez de quel œil différent vous regarderiez les événements des deux derniers millénaires si vous les considériez comme le développement de la civilisation chrétienne, en partant de ce qui fut les humbles débuts de l'Eglise, en vous arrêtant aux grandes synthèses anciennes et médiévales qui n'ont pas été surpassées, en réfléchissant sur les douloureuses apostasies, mais aussi sur les grandes conquêtes modernes et en regardant avec confiance les nombreux signes de renaissance et de relèvement.

Culture complète

810 (65) 3° — Mais pour que cette culture organique soit possible, il est nécessaire que vos études soient complètes.

a) En premier lieu se présente à vous le monde naturel qui impressionne vos sens et suscite votre

809a—Jo., XIV, 6.
809b—Jo., I, 3.

curiosité. Il est nécessaire que la nature, avec ses beautés et son charme, continue de séduire irrésistiblement la jeunesse de la génération moderne. Poussez votre regard jusqu'aux mystérieuses profondeurs des nébuleuses et des amas d'étoiles dispersés dans l'immense univers; arrêtez-vous à contempler les merveilles de votre planète, palais royal de l'homme; pénétrez jusqu'aux structures les plus profondes de l'atome et de son noyau. Pour lire ce livre merveilleux prenez la science comme interprète, en vous passionnant pour ses problèmes, ses solutions, ses hypothèses, ses mystères mêmes. Alors que les petits présomptueux demeurent satisfaits des quelques notions apprises, vous vous rendrez compte de la disproportion qui augmentera de plus en plus entre ce que vous savez et ce que vous désirez connaître. Si vos maîtres — à qui Nous adressons Notre pensée affectueuse et reconnaissante — savent vous guider dans cette lecture, dans cette étude, vous demeurerez stupéfaits de la facilité avec laquelle dans toute créature on découvre le Créateur, qui est glorifié par cette connaissance et vous récompense en remplissant votre cœur de félicité.

b) Des sciences expérimentales, passez aux vérités 811 (66, 75)
de la philosophie, qui est le fondement de tout savoir. Nous savons bien que, souvent malheureusement, une étude si noble et nécessaire se réduit à une liste accablante d'erreurs provenant de pensées égarées et de cœurs désordonnés. Une telle étude est certainement nuisible pour les élèves, comme l'atteste la plainte de plus en plus forte et angoissée de parents justement soucieux pour la foi de leurs enfants. Nous ne saurions comprendre pourquoi on devrait appeler un " maître " celui qui sème les brumes du scepticisme dans l'esprit sans défense des jeunes gens. La liberté de l'intelligence consiste en la possibilité de pénétrer de plus en plus profondément telle ou telle vérité, d'en considérer un aspect plutôt qu'un autre, de former

des synthèses et des déductions de plus ou moins d'ampleur. C'est donc une liberté toute positive et d'autant plus grande qu'elle est davantage éclairée et protégée contre l'erreur.

812 *(66)* Il faudra donc bien connaître l'histoire de la pensée philosophique, mais il faudra insister encore plus sur l'étude de la réalité dans tous ses éléments et dans tous ses aspects. Chacun de vous devra être en mesure de répondre avec précision et clarté aux demandes que vous vous poserez inévitablement vous-mêmes ou qui vous seront posées par d'autres : qu'est-ce, en général, que la réalité? Qu'est-ce, en particulier, que le monde? Qu'est-ce que la valeur de la connaissance humaine? Dieu existe-t-il? Quelle est sa nature, quels sont ses attributs? Quelles relations existe-t-il entre Lui et le monde? Entre Lui et les hommes? Quel est le sens de la vie? et de la mort? Quelle est la nature de la joie et quelle est la fonction du plaisir? Avec quels critères doivent être régies les sociétés humaines, la société familiale et la société civile?

Afin que ces demandes aient une réponse appropriée, il est nécessaire de recourir à la philosophie éternelle, que des intelligences éminentes élaborèrent au cours des siècles et qui n'a rien perdu de sa valeur objective et de son efficacité didactique; d'autant plus que les développements des connaissances scientifiques ne sont pas en opposition avec les thèses certaines de cette philosophie.

Instruction religieuse

813 *(69)* c) De la philosophie, passez à la science qui tire ses connaissances des doctrines de la foi, apprises par révélation divine.

Tous les chrétiens, mais spécialement ceux qui se consacrent à l'étude, devraient avoir, autant que possible, une instruction religieuse profonde et organique. Il serait en effet dangereux de développer toutes les autres connaissances et de laisser le

patrimoine religieux sans changement, tel qu'il était dans la première enfance. Nécessairement incomplet et superficiel, il serait étouffé, et peut-être détruit, par la culture areligieuse et par les expériences de la vie adulte, comme en témoignent tous ceux dont la foi fit naufrage pour des doutes demeurés dans l'ombre, des problèmes restés sans solution. Comme il est nécessaire que le fondement de votre foi soit rationnel, une étude suffisante de l'apologétique devient indispensable; ensuite vous devrez goûter les beautés du dogme et les harmonies de la morale; enfin vous essayerez de pousser votre regard au-delà des voies de l'ascétisme chrétien, bien haut, jusqu'aux sommets de la mystique. Oh! si le christianisme vous apparaissait dans toute sa grandeur et dans toute sa splendeur!

Un dernier mot, chers fils. Faites que la vérité connue et possédée devienne une règle de vie et d'action. Rendez-vous par elle libres de passions et de préjugés. Par elle croissez dans le Christ. " *Veritatem facientes in caritate, crescamus in illo per omnia qui est caput Christus* " (a). 814 *(72, 88)*

Le monde entend passer une voix de renaissance, un cri de réveil : ce sera le réveil chrétien. Vous voulez — Nous le disions au début — construire du nouveau sur les ruines accumulées par ceux qui préférèrent l'erreur à la vérité. Le monde devra être reconstruit en Jésus.

Que ceux qui rêvent d'une décadence inexistante et prévoient d'impossibles déclins de l'Eglise jettent un regard en arrière dans l'histoire; qu'ils réfléchissent sur le présent et imaginent — car ce n'est pas impossible — l'avenir. Qu'ils se rappellent ce qu'il advint de ceux qui tentèrent de détruire l'Epouse du Christ; qu'ils regardent ce qu'il arrive à ceux qui s'obstinent dans ce dessein insensé. Celui qui se dressera

---

813[a]—Professant la vérité dans la charité, grandissons de toute manière dans celui qui est le chef, le Christ. — Ephés. IV, 15.

contre l'Eglise se brisera contre la pierre sur laquelle le Christ, son divin Fondateur, a voulu l'édifier.

Jeunes gens! Voulez-vous coopérer à la gigantesque entreprise de reconstruction?

La victoire appartiendra au Christ : voulez-vous combattre avec Lui? souffrir avec Lui?

Ne soyez donc pas une jeunesse molle et veule. Soyez plutôt une jeunesse enflammée, une jeunesse ardente. Allumez et faites se répandre le feu que Jésus vint apporter dans le monde.

INFLUENCE DE L'ÉDUCATION PRIMAIRE

Al. à un groupe d'instituteurs espagnols, 18 juillet 1957.

[*Bienvenue.*]

815 (31, 80) Nous voulons, aujourd'hui, vous suggérer, brièvement et même sous une forme résumée, quelques idées qui répondent aux désirs que vous Nous avez manifestés et démontrent en même temps l'intérêt avec lequel Nous suivons votre labeur quotidien.

1) Tout d'abord, dans une société en pleine évolution, comme celle d'aujourd'hui, conservez la plus haute idée de votre mission providentielle :

a) parce qu'elle est et sera toujours d'une nécessité inéluctable, car la formation et l'éducation primaires des enfants sont quelque chose qui précède toutes les autres différenciations futures dans la société;

b) parce qu'elle constitue la base naturelle de tout ce qui devra être élaboré ensuite, en lui assurant un ton et un sens, dont l'influence ne pourra jamais être méconnue et même dont on devra tenir compte comme de quelque chose de définitif;

c) parce que, bien que le domaine de la culture s'élargisse de plus en plus, il est certain que, sous des

formes et à des degrés déterminés, elle ne sera jamais absolument à la portée de tous, tandis que les premières phases de l'enseignement englobent nécessairement toute la société, et peuvent y imprimer un sceau de plus en plus précis.

Devoir de former des âmes

2) Mais pour que votre mission atteigne sa pleine efficacité, il est indispensable que vous en ayez une idée claire, en vous rappelant toujours : 816 (2, 46, 47, 71, 92)

a) que votre mission comme maîtres ne peut se réduire exclusivement à être des véhicules pour l'acquisition d'une science, plus ou moins profonde, plus ou moins vaste, mais que vous devez être avant tout éducateurs de l'esprit et, dans la juste proportion, modeleurs de l'âme de vos écoliers;

b) que votre travail ne peut se concevoir comme une tâche simplement individuelle, mais comme une fonction sociale, en pleine coordination surtout avec les familles et avec les autorités légitimes, dans une communication mutuelle d'éléments de jugement, de moyens d'éducation et du prestige nécessaire, avec un but commun, qui est le bien social.

c) que votre vocation peut être considérée comme allant bien au-delà de ce qui est purement humain et terrestre, en faisant de vous des collaborateurs du prêtre et de l'Eglise du Christ elle-même, dans cette formation des âmes à laquelle vous pouvez si singulièrement contribuer et aussi, hélas! que vous pourriez empêcher.

Nécessité d'une haute vie spirituelle

3) Enfin pour pouvoir accomplir de façon satisfaisante de si hauts devoirs, il faut de votre part : 817 (81-83)

a) un dévouement assidu à votre travail, sans reculer devant le sacrifice et en laissant même de côté les avantages et les buts personnels;

b) une conduite exemplaire, parce que vos jeunes, qui ne vous quittent pas des yeux, apprendront davantage de vos œuvres que de vos belles paroles, surtout de la pureté de votre vie, de votre désintéressement, de votre patience et de votre sincère piété;

c) un contact continu avec le Seigneur, spécialement au moyen de la prière et de la fréquentation des Sacrements, parce que dans une chose si sublime et si délicate, comme est l'éducation primaire des enfants, la part principale demeure réservée à la grâce qui vient d'en-haut.

Ce sont là, maîtres catholiques espagnols, les consignes que vous Nous avez demandées. Elles sont dictées uniquement par Notre affection paternelle envers vous, envers toute votre patrie et, spécialement, envers vos petits élèves. Et quand vous serez de retour à vos écoles, que chacun de vous dise à ses bambins : " Le Vicaire du Christ, votre Père de Rome, le Pape qui vous aime tant, m'a chargé de vous saluer et de vous apporter la meilleure de toutes ses Bénédictions ".

TÂCHES DE L'ENSEIGNANT CATHOLIQUE

Let. au 3e Congrès international de l'Union mondiale des enseignants catholiques, 5 août 1957.

818 (111-112) Vous vous apprêtez, chers fils et chères filles de l'Union mondiale des Enseignants Catholiques, à célébrer à Vienne, sur l'invitation des Enseignants Catholiques d'Autriche, votre troisième Congrès mondial. C'est parmi les éducateurs catholiques d'Autriche, en effet, que l'idée d'une organisation internationale des enseignants catholiques a pris naissance, et c'est à Vienne, au Congrès Eucharistique

de 1912, que fut fondée l'Union Mondiale des Pédagogues Catholiques. Les tempêtes et les coups du destin qui s'abattirent par la suite sur l'Autriche vous ont également frappés. Après 1945, cependant, l'idée qui avait engendré cette association mondiale ne fit que revivre avec une force accrue. L'année Sainte 1950 vit ensuite la création de votre Union, qui établit son siège au centre même de l'Eglise, tout près de Notre personne.

Nous nous réjouissons de la vigueur juvénile et de la croissance de cette Union. A ses origines, elle comprenait dix associations d'enseignants. Mais aujourd'hui, 40 associations d'enseignants réparties à travers le monde entier lui sont déjà affiliées. L'Union est forte de l'adhésion de 320.000 membres, tous unis dans la pensée et dans la volonté que Notre prédécesseur immédiat de vénérée mémoire, Pie XI, a établies dans son encyclique " *Divini illius Magistri* " (a) comme idéal de l'éducation catholique. Nous notons aussi avec satisfaction le fait que l'UNESCO vous ait accordé le statut consultatif, ce qui témoigne du crédit dont jouit votre Fédération.

L'éducation dans l'ère de la technique

Les Enseignants Catholiques d'Autriche, chargés de préparer cette année votre congrès mondial, Nous ont prié de lui accorder Notre bénédiction. Nous accédons volontiers à ce désir; mais nous estimons devoir à l'importance de votre profession et de votre Union Mondiale de vous adresser d'abord quelques paroles pour guider vos activités. 819 (16, 117)

Les cent et quelques dernières années sont remplies de la lutte de l'Eglise pour l'éducation catholique de sa jeunesse et pour les écoles qui la dispensent. Là où la constitution et les lois ont laissé aux catholiques le soin de créer leurs écoles en s'appuyant sur

818a—no 240.

leurs propres ressources spirituelles et financières, les fidèles ont partout consenti à cet effet des sacrifices que l'on peut qualifier d'héroïques.

820 (60, 67, 70) Entre-temps, l'humanité est entrée dans l'ère de la technique. Si cette dernière est en train d'amener des changements dans la structure psychique de l'homme, elle ne saurait pourtant toucher à l'idéal catholique de l'éducation. Des pédagogues ont fait remarquer à juste titre que, face à ces changements qui entraînent — sur le plan de la vie sensorielle — un abandon excessif aux perceptions des sens, accompagné d'une atrophie de la pensée discursive, d'un besoin d'activité exagéré, d'une tendance à se conformer à l'ensemble sans résistance et sans esprit de responsabilité : face à de telles modifications, donc, l'éducation morale et religieuse revêt désormais une importance encore plus grande que la transmission du savoir et la formation professionnelle; c'est justement l'homme de notre époque dominée par la technique qui a besoin de cette éducation intégrale et unificatrice — éducation fondée sur la Vérité absolue et plaçant Dieu au centre de l'existence — telle que seules la foi chrétienne, l'Eglise catholique peuvent la donner. Aussi apportons-nous aux temps nouveaux notre idéal ancien en ce qui concerne l'école

Le maître catholique

821 (50, 52, 83) Mais l'Eglise catholique apporte aussi aux temps nouveaux l'idéal de l'éducateur catholique. Le maître est l'âme de l'école. Voilà pourquoi l'Eglise tient à la personnalité et à la formation du maître autant qu'à l'école catholique même. Car le maître authentiquement catholique constitue l'élément essentiel de l'école catholique. Que l'activité professionnelle des maîtres et maîtresses catholiques appartienne ou non à l'apostolat des laïcs au sens propre, soyez persuadés, chers fils et filles, que le maître chrétien, qui par sa formation et son dévoûment est à la hauteur de sa tâche, et, profondément convaincu de sa foi catholique, en donne l'exemple à la jeunesse qui lui est confiée, comme une chose allant de soi et devenue en lui une seconde nature, exerce au service du Christ et de son Eglise une activité semblable au meilleur apostolat des laïcs. Ceci est vrai des maîtres catholiques enseignant dans des écoles catholiques, mais presque davantage encore de ceux qui enseignent dans des écoles non catholiques.

Votre Congrès mondial a choisi pour thèse " Les tâches de l'enseignant catholique dans la vie internationale ". Vous aurez de nombreuses questions à traiter au cours de débats sérieux. Nous voudrions nous borner à mentionner ici quelques-unes des grandes questions et tâches de l'heure présente qui concernent l'éducation et l'école catholique. 822 (4, 21, 56, 66, 79)

Dans toute l'Amérique Latine, face aux périls mortels qui menacent là-bas l'Eglise catholique, les exigences suivantes s'imposent à nous : important renforcement numérique et formation professionnelle valable du personnel enseignant catholique; encouragement et perfectionnement aussi bien de l'esprit catholique que des résultats effectifs, en ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire catholiques destinés à éveiller des vocations sacerdotales et à former, pour les autres professions, de jeunes catholiques convaincus.

Pour ce qui est de l'éducation et de l'école catholiques en Asie, les premières assises asiatiques de l'Apostolat Laïque en Asie, et de même, pour l'Afrique, la première rencontre des dirigeants de l'Apostolat Laïque à Kisubi (Ouganda) ont mis en évidence des lignes directrices et des tâches très importantes : c'est, là encore, la formation professionnelle d'enseignants catholiques qui puissent servir de modèles; écoles de filles et éducation

des femmes; position de l'enseignant catholique face à l'autorité ecclésiastique, spécialement en Afrique, position de l'enseignant face à l'autorité publique indigène ainsi qu'attitude du maître catholique par rapport aux associations neutres fondées par l'Etat et exclusivement admises par lui. C'est à Kisubi que fut énoncé le principe sain et pleinement conforme à la doctrine de suppléance, selon lequel l'Etat doit laisser faire la famille et l'école missionnaire catholique, tant qu'elles n'ont pas besoin de sa protection et du complément qu'il peut leur apporter; l'école, pour sa part, aura soin de former de bons citoyens.

Le sentiment international chrétien

823 (60) Dans Notre message de Noël du 24 décembre 1955, où Nous traitions de la sauvegarde de la paix mondiale, Nous avons été amené à parler des relations de l'Europe avec les jeunes pays extra-européens. Que ces derniers, disions-Nous, n'oublient point combien ils doivent à l'Europe, mais que l'Europe continue généreusement à placer à la disposition de ces pays les valeurs authentiques dont elle est richement pourvue (a). Ce que nous disions alors, vous pouvez l'adapter, en le modifiant quelque peu, au domaine de l'école et de l'éducation. Mais il va de soi, estimons-Nous, que ces peuples jeunes, peut-être encore sous-développés, reprennent de manière organique les valeurs culturelles qui leur sont transmises, comme un organisme vivant assimile et transforme par ses propres moyens ce qui lui est offert : dans la mesure et sous la forme qui correspondent aux conditions propres à chaque peuple jeune, et toujours de telle sorte que l'évolution spirituelle et l'évolution morale aillent du même pas que l'évolution technique, économique et intellectuelle. La personnalité intégrale, tendant vers Dieu, tel est

823[a]—A. Ap. Sed. 48, 1456, 39 seq.

le but de toute œuvre culturelle constructive. Là réside aussi la tâche de tous ceux qui sont capables d'avoir quelque influence sur l'évolution psychique, donc de l'enseignant et de l'enseignante catholique.

En liaison avec le thème de votre Congrès, nous aimerions attirer votre attention sur une idée très simple, mais qui tombe sous le sens : à côté de l'influence délétère qu'ils n'exercent, hélas! que trop souvent, la radio, le cinéma et la télévision ont certes ceci de bon qu'ils rapprochent les uns des autres les hommes de toute la terre; ils leur apprennent non seulement à mieux se connaître réciproquement, mais aussi à partager les mêmes sentiments et les mêmes émotions. L'enseignant catholique est celui qui sait donner aux sentiments leur haute portée morale. Il donnera en conséquence à entendre à ses élèves que ces hommes lointains sentent, eux aussi, comme nous, qu'ils ont, eux aussi, accompli de grandes choses et qu'ils peuvent nous servir de modèles sous bien des rapports; mais surtout, que Dieu est aussi leur Créateur et leur Père à eux, qu'ils sont l'objet de l'amour et de la Rédemption du Christ et qu'ils sont appelés à faire partie de Son Eglise. C'est ainsi que les jeunes, tout en étant fiers, à juste titre, de l'histoire et des exploits de leur propre peuple et tout en aimant leur patrie, voueront pareillement à tous les autres peuples respect et bienveillance. Quelle force immense gît en une telle éducation pour lutter contre tout nationalisme exacerbé qui ignore ce respect et cette bienveillance et est inconciliable avec la pensée chrétienne! Là encore l'action de votre école s'avère un reflet précieux de l'unité universelle de l'Eglise catholique. 824 (66, 91, 97)

Vous terminerez votre Congrès mondial par un pèlerinage à Notre-Dame de Mariazell. En une fervente prière, recommandez à la Vierge très pure et très puissante vos décisions, vos tâches, vos soucis et vos espérances. Puisse le Christ Jésus, Fils de Dieu et de

Marie, par sa grâce, faire tout fructifier et atteindre son total accomplissement!

[*Bénédiction.*]

LES ÉTUDES CLASSIQUES

Al. aux élèves des Petits Séminaires de France, 5 septembre 1957.

[*Rome source du sacerdoce. — Le sacerdoce, gloire de l'Eglise qui a réglé la formation de ses prêtres.*]

825 (64) Vous devez vous réjouir tout d'abord de faire des études classiques, car elles demeurent inégalées pour exercer et développer les plus précieuses qualités de l'esprit : pénétration du jugement, largeur de vues, finesse de l'analyse et dons d'expression. Rien n'aide à comprendre l'homme d'aujourd'hui comme l'étude approfondie de son histoire; rien n'apprend à peser la valeur des mots, à saisir les nuances d'une pensée, la logique d'une composition et la solidité d'un raisonnement, comme le travail de la version et du thème sur les langues classiques. Pour vous, Français, latin et grec sont d'ailleurs à l'origine de la langue et de la littérature nationales; mais tout homme d'Eglise se doit de pouvoir lire dans l'original les documents les plus importants et les plus vénérables de l'Ecriture et de la Tradition.

Durant le bref séjour que vous venez de faire à Rome, vous avez vu beaucoup d'inscriptions grecques et latines, qui demeurent dans les anciens cimetières et les musées, sur les monuments païens et chrétiens. Vous savez que la littérature chrétienne ancienne constitue un immense trésor de science et de piété, sur lequel se penchent avec admiration de nombreux savants du monde entier. Il ne sera pas possible à chacun de vous de se livrer à des études spéciales et approfondies, mais quelle joie pour un chrétien d'entrer en contact immédiat avec ces textes et d'entendre résonner aujourd'hui la voix puissante des Pères de l'Eglise, d'un Chrysostome ou d'un Augustin!

[*Conditions de la formation des petits séminaristes. — Utilité des petits séminaires. — Coopération des jeunes à leur formation.*]

L'ÉCOLE PRIVÉE

Al. au Congrès des Écoles privées d'Europe, 10 novembre 1957.

Nous saluons avec plaisir votre première assemblée, Messieurs, qui êtes venus discuter à Rome les problèmes communs aux écoles privées européennes. Initiative heureuse, dont l'idée naquit lors d'une excursion à Vienne de quelques élèves italiens. L'accueil sympathique qu'ils y trouvèrent mit en évidence une similitude d'intentions et de préoccupations, toute naturelle entre ceux qui donnent à l'école privée ou qui en reçoivent le meilleur de leurs ressources humaines, spirituelles et intellectuelles. 826 (66)

La rencontre actuelle a pour but de souligner quelques aspects caractéristiques de l'école privée et de la mission qu'elle se propose dans une société aux prises avec des transformations rapides et profondes, qui la portent à dépasser les frontières nationales pour établir une communauté européenne culturelle, économique, sociale et même politique.

Attitudes des États modernes

On peut l'affirmer sans crainte : le statut qu'un pays réserve à l'école privée — Nous prenons ce terme au sens où vous l'entendez vous-mêmes, c'est-à-dire l'école qui n'est pas gérée par l'Etat — reflète assez exactement le niveau de vie spirituelle et culturelle de ce pays. Un Etat qui s'attribue exclusivement la tâche de 827 (22, 23, 95, 109, 117)

l'éducation et interdit aux particuliers ou aux groupes indépendants d'assumer en ce domaine aucune responsabilité propre, manifeste une prétention incompatible avec les exigences fondamentales de la personne humaine. Aussi l'idée de la liberté scolaire est-elle admise par tous les régimes politiques qui reconnaissent les droits de l'individu et de la famille. Dans la pratique cependant, tous les degrés de liberté sont possibles. Tantôt l'Etat se désintéresse plus ou moins des efforts de l'initiative privée, ne les soutient pas financièrement, se réserve le droit d'accorder tous les titres académiques; tantôt, par contre, il reconnaît sous certaines conditions la valeur de l'enseignement privé et lui accorde des subsides; mais plus encore que la concession d'un appui matériel ou la reconnaissance légale des diplômes, importe la position de principe des gouvernements à l'égard de l'enseignement privé. Souvent, en effet, la liberté admise en théorie reste, en fait, limitée et même combattue; elle est tout au plus tolérée, lorsque l'Etat s'estime détenteur, en matière d'enseignement d'un véritable monopole.

828 *(7 ss. 21, 24, 46, 49)* Or une analyse sérieuse des fondements historiques et philosophiques de l'éducation démontre clairement que la mission de l'école lui vient non de l'Etat seul, mais de la famille d'abord, puis de la communauté sociale à laquelle elle appartient. La formation de la personnalité humaine relève, en effet, avant tout de la famille, et comme, dans une large mesure, l'école tend au même but, elle ne fait que prolonger son action et recevoir d'elle l'autorité nécessaire à cette fin. La primauté du milieu familial dans l'éducation se manifeste d'ailleurs par l'impuissance fréquente du cadre scolaire à remédier seul aux carences familiales graves. D'autre part, dans la mesure où l'école communique un savoir, un ensemble de connaissances ordonnées à l'activité extérieure des individus, et surtout à l'exercice de leur profession, elle dépend aussi de la communauté, de ses traditions, de ses

besoins, de son niveau de culture, de l'orientation de ses tendances. Les exigences de la communauté seront interprétées, au niveau de l'école, par des individus, des groupes organisés, des institutions culturelles ou religieuses, qui se proposent précisément, comme fin propre, la formation des jeunes gens à leurs tâches futures. L'Etat, le pouvoir politique comme tel, n'interviendra que pour exercer un rôle de suppléance, pour assurer à l'action des particuliers l'extension et l'intensité requises. Loin donc de considérer l'école privée comme entièrement subordonnée au pouvoir politique, il faut lui reconnaître une réelle indépendance dans sa fonction propre et le droit de s'inspirer des principes familiaux, qui commandent la croissance et le développement des personnes humaines, sans oublier assurément les nécessités posées par le milieu social.

L'organisme administratif des Etats modernes s'est en effet amplifié démesurément, en absorbant des secteurs toujours plus étendus de la vie publique, celui de l'école en particulier. Autant cette intervention reste légitime lorsque l'action des individus est impuissante à satisfaire aux besoins de l'ensemble, autant elle s'avère nuisible, lorsqu'elle supplante délibérément l'initiative privée compétente. Vous avez donc raison de souligner la priorité de l'école privée, sur celle dont la gestion dépend des pouvoirs publics, et des services éminents qu'elle a rendus partout où on lui a laissé une liberté d'action suffisante. 829 *(20-22, 49, 66, 117, 119)*

Vous vous proposiez dans ce Congrès de constituer un centre européen pour la défense des biens spirituels de l'école privée : cet objectif requiert aujourd'hui une attention soutenue et une intervention ferme de la part de tous ceux qui croient à sa fonction irremplaçable. Dans la plupart des nations modernes, elle doit encore malheureusement livrer une lutte serrée pour maintenir les droits acquis et assurer sa subsistance sur le plan économique. Mais parce qu'elle

n'est pas assujettie aux servitudes qui pèsent sur les organismes d'Etat, elle dispose d'une plus grande facilité d'adaptation aux conditions nouvelles de la vie internationale. Aussi avez-vous raison d'espérer que l'entente entre les écoles privées facilitera la formation des jeunes générations avides de se libérer des étroitesses d'un nationalisme souvent exagéré et dépassé par les faits, et de faire face aux responsabilités accrues qu'elles devront assumer dans une Europe aux structures plus vastes.

L'esprit de l'école privée

830 (54, 82, 108) Dans les discussions où les responsables des écoles privées confrontent leurs points de vue, il est normal que les problèmes d'organisation et de méthodes occupent une large part, s'ils veulent rester parfaitement à la hauteur des progrès actuels de la pédagogie; mais il importe qu'on respecte avant tout l'esprit de l'école libre, sa conception de l'homme et de l'éducation, l'idéal désintéressé de ceux qui s'y consacrent; parfois, cédant à une émulation mal comprise, les dirigeants de l'école privée ont suivi, dans leurs méthodes et la composition de leurs programmes, l'exemple d'un système d'enseignement obéissant à d'autres préoccupations, et moins soucieux de sauvegarder les vraies valeurs de la personne. Vous aurez à cœur, Nous n'en doutons pas, d'éviter cet écueil, plus dangereux pour vous que les attaques venues de l'extérieur.

831 (4, 18, 49, 68, 72, 92) Ceux qui joueront demain un rôle de premier plan dans la vie publique sortiront, Nous en sommes convaincus, des écoles qui honorent davantage l'idéal de liberté et d'initiative personnelle et n'hésitent pas à mettre au cœur de leur enseignement de solides convictions morales et religieuses, celles surtout de la foi chrétienne qui, à travers les siècles, n'a cessé de modeler l'âme des peuples de l'Occident.

La société européenne, qui s'élabore maintenant, ne trouvera son équilibre intérieur et ne pourra tenir sa place parmi les autres puissances mondiales, que si elle dispose d'une élite imprégnée des meilleures traditions humaines et chrétiennes, et convaincue surtout de la primauté du spirituel sur les formes les plus élaborées de l'organisation technique. Il vous appartient, Messieurs, de travailler à la préparation et à l'épanouissement de cette élite, et de donner ainsi aux peuples d'Occident les forces vives qui les aideront à réaliser un destin commun dans la paix et la collaboration fraternelle.

En gage des faveurs divines et de succès pour les efforts que vous avez déjà consentis et que vous continuerez à déployer pour une si noble cause, Nous vous accordons à vous-mêmes et à tous ceux qui se dépensent dans la vérité et la justice, au service de l'enseignement privé, notre bénédiction apostolique.

LA PRIÈRE DU MAÎTRE

28 décembre 1957.

O Verbe Incarné, Maître des maîtres, notre très aimable Jésus, qui avez daigné venir en ce monde pour montrer aux hommes, dans votre infinie sagesse et votre inépuisable bonté, le chemin du ciel, écoutez avec bienveillance les humbles supplications de ceux qui, suivant vos traces, veulent être des maîtres catholiques dignes de ce nom, en montrant aux âmes les sentiers assurés qui conduisent à vous et, par vous, à l'éternelle félicité. 832 (51 ss, 60, 62)

Accordez-nous la lumière, non seulement pour éviter les pièges et les embûches de l'erreur, mais encore pour pénétrer la vérité jusqu'à obtenir cette lumineuse clarté, par laquelle ce qui est le plus essentiel devient le plus simple, et donc le plus adapté aux intelligences des petits eux-mêmes, en qui spécialement

se reflète votre divine simplicité; visitez-nous par le secours de votre Esprit créateur, afin que nous puissions enseigner comme il convient, lorsque nous en recevons le mandat, la doctrine de la foi.

833 (51, 54, 81) Donnez-nous la vertu pour nous adapter à l'esprit non encore parvenu à maturité de nos disciples, pour aider leurs belles et fraîches énergies, pour comprendre leurs défauts, pour supporter leur agitation; pour nous faire nous-mêmes petits sans pourtant quitter la chaire de notre devoir, à votre imitation, ô Seigneur, qui vous êtes fait comme l'un des nôtres, sans quitter le trône élevé de votre divinité.

Mais, par-dessus tout, comblez-nous de votre Esprit d'amour : amour pour vous, Maître unique et bon, afin que nous nous immolions à votre saint service; amour de notre profession, pour que nous la considérions comme une très noble vocation et non comme un emploi vulgaire; amour de notre sanctification, comme source principale de notre travail et de notre apostolat; amour de la vérité, afin de ne jamais nous éloigner d'elle délibérément; amour des âmes que nous devons modeler et façonner au vrai et au bien; amour de nos élèves pour en faire des citoyens exemplaires et des fils fidèles de l'Eglise, de nos très chers enfants et jeunes gens, dans le sentiment vrai d'une paternité plus élevée, plus consciente et plus pure que celle qui est purement naturelle.

Et vous, Mère très sainte, ô Marie, sous le regard amoureux de qui Jésus adolescent croissait en sagesse et en grâce, intercédez pour nous auprès de votre divin Fils, et obtenez-nous l'abondance des grâces célestes, afin que notre action tourne à l'honneur et à la gloire de Celui qui, avec le Père et l'Esprit Saint, vit et règne durant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

LES ASSOCIATIONS INTERNES D'ACTION CATHOLIQUE

Al. à des religieuses assistantes des jeunesses féminine d'A. C, 3 janvier 1958.

[*Leur rôle d'instrument du prêtre dans la formation de la jeunesse féminine. — Conditions pour le remplir.*]

Nous voudrions saisir cette occasion pour adresser quelques paroles à certaines d'entre vous : à celles qui consacrent leurs sollicitudes à une forme particulière d'Action catholique, qui naît et croît dans les maisons d'instruction et d'éducation. Nos paroles s'adressent donc de façon particulière aux Assistantes des Associations internes. 834 (5, 16, 21, 22, 52, 102, 109)

Importance de l'éducation chrétienne

1° — Ayez avant tout la conviction que l'Eglise aime profondément ses Maisons d'instruction et d'éducation. Nous tenons à vous le redire, afin qu'aucune ne doute du caractère primordial du travail que vous accomplissez ni ne pense que l'on puisse y renoncer ou, tout au moins, consacrer une moindre part de votre temps et de vos forces.

Un signe de cette importance est la haine avec laquelle les ennemis de l'Eglise combattent ces Institutions, en cherchant à contrarier leur action et en oubliant que si l'Etat a le devoir de rendre l'instruction et l'éducation possibles à tous, il n'a pas le droit d'imposer aux familles un type déterminé d'éducation.

Il semble étrange à certains que tant de familles catholiques aient la crainte, malheureusement non sans fondement, que leurs enfants se trouvent entre les mains de maîtres sans foi et sans pratique chrétienne, donc incapables d'éduquer chrétiennement les élèves.

Nous bénissons donc pour cela votre travail précieux et indispensable, chères filles, fidèles continuatrices d'une tradition ininterrompue qui fait honneur à l'Eglise. Cette dernière construisait des écoles et ouvrait des universités, quand les ancêtres de ses détracteurs présents étaient bien loin de s'occuper de l'instruction du peuple.

Formation humaine et chrétienne complète

835 (26, 51, 71 ss. 87) 2° — Mais cette valeur objective de votre action, l'estime pleine d'espoir confiant que nourrit envers vous la partie la plus saine de la nation, l'esprit même d'hostilité qui l'entoure de la part de certains doivent vous faire sentir votre grande responsabilité et vous engager à faire de votre Maison une vivante école de formation humaine et chrétienne complète.

Nous connaissons votre zèle et votre amour envers la jeunesse confiée à vos soins, un amour qui donne, qui se prodigue, qui vit et travaille en sacrifiant toute satisfaction humaine. On parle à bon droit de l'amour des mères pour leurs enfants, mais ceux-ci sont la chair de leur chair et le sang de leur sang. Qui parle de votre amour maternel? Vous êtes, vous aussi, des femmes, et vous avez renoncé à la famille que vous aviez, à la famille que vous auriez pu vous créer; vous renoncez aussi à la liberté, aux distractions, à tout, ou presque, ce qui généralement intéresse une femme et remplit sa vie. Et cela par amour pour les jeunes filles qui vous sont confiées. Il y aurait lieu de croire que grâce à un si grand effort, à tant de sacrifices, toutes vos Maisons doivent être nécessairement des lieux où le christianisme est connu, voulu et vécu avec zèle et enthousiame; où la conscience du devoir, le sens de la discipline et de l'exactitude, le sentiment de la responsabilité personnelle se forment chaque jour davantage. Il y aurait lieu d'espérer que pendant tant d'années de séjour auprès de vous les

élèves acquièrent le goût du vrai, du bon, du beau, et dirigent leurs pas vers Jésus.

En est-il donc toujours ainsi, chères filles? 836 (4,

Les élèves sortent-elles de vos Maisons comme des chrétiennes accomplies? Accomplies dans le dévelop- 72², pement de leur être et de leurs capacités humaines; 84 ss) accomplies dans le développement résolument voulu de la vie divine? Sont-elles prêtes, chacune dans le domaine que la Providence lui confiera, à assurer leur concours à la reconstruction du monde, aujourd'hui où tous implorent, même inconsciemment, que l'on entreprenne une transformation des structures, pour les rendre plus habitables?

Dans vos Maisons, on ne devrait pas transiger, accepter des compromis, être indulgent envers la faiblesse. Le discernement ne doit pas signifier privilège, la modération lenteur, la suavité mollesse. Préparer les jeunes filles à juger chrétiennement le monde : à voir comment il est en fait, à savoir comment il devrait être, à s'employer afin qu'il soit conforme à l'idéal divin, afin qu'il corresponde au plan de Dieu : voilà des buts pratiques pour les Institutions catholiques d'instruction et d'éducation.

« École de dirigeantes »

3° — Dans ce souffle d'intense formation qui veut 837 (90) conquérir tout le monde et, par conséquent, ne néglige personne ni ne se contente pour personne de programmes réduits, Nous voyons naître providentiellement l'Association interne d'Action catholique. Il s'agit d'infuser aux élèves un ferment de vie abondante et d'action intrépide; il s'agit de placer devant les autres un groupe d'avant-gardes résolues, qui avancent elles-mêmes avec rapidité en entraînant derrière elles celles qui seraient tentées de s'arrêter ou de ralentir le pas. Des âmes qui soient vos collaboratrices dans l'œuvre difficile de la formation

chrétienne des élèves; des âmes auxquelles on puisse demander toute la hardiesse possible sans avoir à craindre qu'elles ne se refusent par paresse ou par respect humain. En somme des âmes premières en tout : dans l'étude, dans la discipline, dans la piété.

Si l'Association interne parvient à créer ce ferment et ce noyau d'avant-gardes, non seulement elle servira la vie de l'Institution, mais elle sera en fait une " Ecole de Dirigeantes " exceptionnelle : en effet, aucun cours, si soigneux et long qu'il soit, ne peut être comparé aux précieuses années de séjour au pensionnat. Quel bénéfice en résulterait-il pour les Associations paroissiales!

[*Unité d'action des catholiques, qui ne signifie pas exclusivité de l'A.C.*]

LA PASTORALE DE L'ADOLESCENCE

Let. **Le Congrès,** 1er avril 1958 — à l'Evêque d'Angers.

[*Rappel du 1er Congrès de l'Union des œuvres. — L'essor de l'institution. — Le thème du présent Congrès : la pastorale de l'adolescence.*]

838 (60, 69, 72, 82) Des conférenciers de qualité se pencheront sur les problèmes de cet âge difficile, plein de réserve et de désirs, fragile à la tentation, mais sensible à l'idéal. Ils étudieront surtout les conditions de la persévérance religieuse des jeunes durant cette période critique et dans un monde souvent hostile. Toutes ces questions, examinez-les avec une foi vive, qui jamais ne transige avec les préceptes de la morale ni ne sous-estime la valeur des moyens surnaturels dans la formation du chrétien. Regardez-les avec un sain optimisme, digne d'éducateurs catholiques qui savent les ressources de la nature transformée par la grâce et ont éprouvé la puissance de l'appel du Christ dans l'âme d'un jeune. Ces questions enfin, traitez-les avec une vraie compétence pédagogique, qui ne craigne pas de faire bénéficier l'œuvre éducative des progrès récents de la recherche en ces domaines, et avec un sens pastoral averti, qui veille notamment à faire grandir les adolescents dans des communautés chrétiennes dont la ferveur leur soit un exemple et un soutien.

A l'heure où dans l'Eglise les besoins apostoliques 839 (35, 79)
sont grands, où trop de champs demeurent en friche faute d'ouvriers évangéliques, Nous souhaitons en outre vivement qu'au cours de ce Congrès l'on insiste, " *opportune, importune* ", sur le grave devoir actuel de favoriser parmi la jeunesse l'éveil des vocations sacerdotales et religieuses. Quel service ne rendrait pas le Congrès d'Angers, s'il pouvait, sur ce point capital, accroître la conviction d'un grand nombre de prêtres, de parents, d'éducateurs!

" Enseigne à l'adolescent la voie qu'il doit suivre, dit l'Ecriture, et, même devenu vieux, il ne s'en écartera point " (a). Que les enseignements de ces assises angevines préparent donc à l'Eglise et à la patrie des générations fortes dans la foi et fidèles au devoir!

[*Bénédiction.*]

LA CONCEPTION CATHOLIQUE DE L'ÉCOLE

Let. à l'Evêque de Bâle et Lugano, 15 avril 1958.

[*Réouverture de l'école normale catholique de Zug.*]

L'Eglise peut s'enorgueillir de ce que personne 840 (7, 9, 10, 20, 66)
plus qu'elle n'a lutté efficacement en faveur du droit des parents sur leur enfant, sur son éducation et sa formation, droit bien inscrit dans l'ordre que Dieu a établi par la nature et la révélation.

Mais l'Eglise reconnaît aussi, en principe et en pratique, le droit de l'Etat sur l'école, dérivé de la

839a—Prov., XXII, 6.

tâche qui lui a été confiée par Dieu de se préoccuper du bien commun. L'école doit donner toute l'instruction et la formation civique que l'Etat est en droit d'attendre de ses citoyens selon les circonstances.

Dieu a confié à l'Eglise elle-même la direction de l'humanité sur le plan religieux et moral. Elle est mère et médiatrice de la vie surnaturelle. La surnature cependant suppose la nature et elle lui est intimement unie. C'est pourquoi les revendications de l'Eglise s'étendent au domaine naturel dans la mesure où celui-ci influe sur l'obtention des fins surnaturelles.

841 (26, 62, 67, 108) L'Eglise catholique ne voit son idéal éducatif réalisé que dans l'école catholique. Les écoles qui sont orientées par d'autres idéologies ne peuvent pas assurer aux jeunes catholiques une éducation à la fois vaste et unifiée. L'Eglise n'a pas à se préoccuper que de l'enseignement religieux; la foi catholique au contraire doit étendre son rayonnement sur tout l'enseignement. Il est certain qu'il faut respecter pour chaque matière ses droits particuliers; mais il faut lui assigner le rang et la place qui lui reviennent dans l'ensemble de l'enseignement et de l'éducation.

842 (66, 92) L'éducation patriotique, dans le sens vrai et permanent du mot, celle qui éveille chez les adolescents l'amour de leur patrie et leur fait prendre conscience des valeurs et des hauts faits de leur pays, est certainement aussi bien assurée dans l'école catholique que dans les autres. Elle l'a cent fois prouvé depuis longtemps. Elle est au premier rang de ces éducateurs qui donnent à l'amour de la patrie un soubassement religieux et moral. Cependant, elle met en garde contre tout nationalisme malsain et exagéré, car un aspect essentiel de la pensée catholique est que la dignité de tout homme doit être respectée, et que la justice, la bienveillance, la reconnaissance des biens qui lui sont propres sont dues non seulement à son propre peuple, mais aussi à tous les autres.

Nous avons dit, dans une précédente occasion, que le maître est l'âme de l'école (a). L'école catholique ne peut être ce qu'elle doit être que là où le maître et la maîtresse, par leur personnalité, d'une façon toute naturelle et comme allant de soi, donnent vie à tout ce qui constitue l'atmosphère catholique de leur école. Mais cela suppose que les années de formation du futur instituteur auront mûri sa foi et auront affermi et éprouvé sa vie religieuse et morale, ainsi que son caractère de chrétien et de catholique. Inutile de dire, par ailleurs, que l'école catholique doit pouvoir soutenir la comparaison avec toute autre école par son équipement technique et par sa valeur pédagogique. 843 (50, 83)

[*Bons espoirs d'avenir. — Bénédiction.*]

L'ENSEIGNEMENT, PROBLÈME SOCIAL

Let. de la Secrétairerie d'Etat à la 45e semaine sociale de France, 28 juin 1958.

[*Thème de la semaine sociale : Enseignement, problème social. — Versailles est un symbole : s'ouvrir sur l'avenir, rester enraciné dans le passé.*]

Une nation qui regarde son avenir se doit de réfléchir à l'enseignement donné à sa jeunesse et à l'éducation qu'elle reçoit. Les enfants d'aujourd'hui seront-ils demain des adultes capables, par leur valeur morale et leur instruction, de servir ensemble les grandes tâches de la patrie? Auront-ils bénéficié de la formation la plus conforme à leurs propres aptitudes et seront-ils en même temps engagés de façon assez judicieuse vers les carrières les plus utiles au pays et les moins 844 (4, 63, 66, 92)

843a—Cf. no 785.

encombrées? Les meilleurs d'entre eux surtout pourront-ils aborder, avec la maîtrise de jugement et la capacité d'adaptation qui caractérisent la vraie culture, les problèmes nouveaux qui, dans dix ou vingt ans, se poseront aux élites d'alors?

Telle sera la portée de vos débats, et il est juste de dire que l'enseignement, pris en ce sens large qui englobe l'équipement scolaire du pays, la répartition des disciplines, la formation des maîtres, l'orientation des élèves et leur préparation à la vie, est vraiment un problème social, et fort important.

Origine de la mission de l'école

[*Rappel de l'Enc.* Divini illius Magistri, *charte de l'éducation chrétienne* (a).]

845 *(7 ss. 21, 24, 46, 49)* En ce qui concerne l'aspect particulier du problème de l'enseignement traité par votre Session, on sait que " la mission de l'école lui vient non de l'Etat seul, mais de la famille d'abord, puis de la communauté sociale à laquelle elle appartient " (b). Et Sa Sainteté précise sa pensée en ces termes : " Dans la mesure où l'école communique un savoir, un ensemble de connaissances ordonnées à l'activité extérieure des individus et surtout à l'exercice de leur profession, elle dépend aussi de la communauté, de ses traditions, de ses besoins, de son niveau de culture, de l'orientation de ses tendances. Les exigences de la communauté seront interprétées, au niveau de l'école, par des individus, des groupes organisés, des institutions culturelles ou religieuses, qui se proposent précisément, comme fin propre, la formation des jeunes gens à leurs tâches futures " (c). Ces paroles pontificales situent

845[a]—cf. nº 240 et 722.
845[b]—All. du 10 Nov. 57, nº 828.
845[c]—*Ibid.*

exactement l'école dans son vrai cadre; elles manifestent pourquoi, foncièrement, l'enseignement est un problème social : la raison en est que l'institution scolaire tient essentiellement ses droits des familles et des divers corps sociaux, qui la madatent et devant qui elle est responsable de la formation des nouvelles générations.

C'est avec sécurité qu'un catholique s'appuie sur cette doctrine pour faire les discernements nécessaires et tracer les voies d'un authentique service de la jeunesse. Mais, en même temps, l'analyse de la conjoncture présente apporte sur plus d'un point à ces principes supérieurs la confirmation de l'expérience. Elle met en lumière l'ampleur de la tâche actuelle en matière d'enseignement, les motifs de la complexité nouvelle de cette tâche dans le contexte de la vie sociale contemporaine et, finalement, la nécessité où l'on se trouve, si l'on veut correspondre à l'attente générale, de faire appel dans un esprit de vraie liberté à la coopération de tous les responsables de la formation de l'enfant. Un rapide tour d'horizon suffit à nous en convaincre.

École et famille

Si l'on se tourne du côté des familles, on recueille le vœu, souvent formulé, d'être associées davantage à l'action éducative qui s'exerce à l'école. Et ce souhait, l'Eglise le fait sien : " Nous encourageons volontiers, déclare Sa Sainteté, ce qui facilitera et rendra toujours plus étroite la collaboration de l'école et de la famille. Celle-ci... ne doit ni ne peut abdiquer sa fonction directive; la collaboration est naturelle et nécessaire (a). 846 *(42, 43, 46)*

De nombreuses initiatives ont déjà été prises à cet égard et peuvent être poussées plus avant. Car comment

846[a]—All. du 5 janv. 1954 nº 690.

les pères et mères se désintéresseraient-ils de tant de questions relatives à la tenue — religieuse, morale, intellectuelle, sanitaire — des établissements scolaires auxquels ils confient leurs enfants (b)? Comment ne se préoccuperaient-ils pas des principes qu'on leur inculque pour les préparer à la vie, leur donner une juste notion des vraies valeurs et discipliner leur volonté dans la poursuite du bien? Comment en particulier pères et mères ne voudraient-ils pas engager leur inaliénable responsabilité quand il s'agit de l'orientation professionnelle de leurs enfants, si lourde de conséquences pour leur avenir? Nul sans doute ne peut contester les avantages de mutuels rapports entre maîtres et parents, ni le bénéfice d'informations réciproques.

Mais il est en outre capital qu'au principe même de cette collaboration — et des institutions qu'elle viendrait à susciter — soit reconnue la mission éducatrice primordiale de la famille, qui fait d'elle bien plus qu'une simple collaboratrice occasionnelle de l'école. C'est parce qu'il est d'abord un problème familial que l'enseignement est un problème social, débordant le cadre des questions purement intellectuelles et scolaires.

846[b]—*On notera, à ce propos, le passage suivant de l'All. du 10 Avri 1958 au Congrès intern. de psychologie appliquée.*

« Les dispositions de l'autorité publique enjoignant de soumettre les enfants et les jeunes gens à certains examens — à supposer que l'objet de ces examens soit licite — doivent tenir compte, pour être conformes à la morale, des éducateurs qui ont sur eux une autorité plus immédiate que celle de l'Etat, c'est à dire la famille et l'Eglise. Ni l'une ni l'autre d'ailleurs, ne s'opposeront à des mesures prises dans l'intérêt des enfants; mais elles ne permettront pas que l'Etat agisse en ce domaine sans tenir compte de leur droit propre, comme Notre Prédécesseur Pie XI l'affirmait dans l'Encyclique « *Divini illius Magistri* » du 31 Déc. 1929, et comme Nous-même en diverses occasions l'avons souligné. ».

École et milieux industriels, agricoles, commerciaux

Un regard sur l'avenir économique du pays conduit 847
à un semblable élargissement des perspectives. Car, (63-
dans la mesure où l'on peut prévoir cet avenir et ses 67)
orientations majeures, il importe d'y préparer avec soin la jeunesse.

Certes, il faut ici se garder des outrances de la technicité, éviter toute spécialisation prématurée et maintenir les droits de la culture; celle-ci, outre sa valeur permanente, n'est-elle pas d'ailleurs, dans une période incertaine et mouvante comme la nôtre, le capital le plus sûr d'un peuple, qui lui donnera en temps utile les plus larges possibilités face aux situations nouvelles?

Néanmoins il est normal d'envisager des relations 848
régulières entre les responsables de l'enseignement (65.
et les divers secteurs de la vie industrielle, agricole 82)
ou commerciale. Dans ces milieux en effet, l'initiative privée a déjà obtenu, pour la formation professionnelle des jeunes, des résultats appréciables. L'art d'instruire y a fait souvent de réels progrès. Et l'on peut estimer à juste titre qu'aux différents niveaux d'enseignement, des échanges seraient fructueux, tant pour le perfectionnement des méthodes pédagogiques que pour l'amélioration des programmes et l'ouverture progressive des élèves aux grands problèmes de la vie économique.

Dans les campagnes, en particulier, la liaison étroite existant fréquemment entre la famille et l'exploitation agricole offre à l'école une raison supplémentaire de collaborer avec ces milieux de vie où l'enfant grandit et qu'il doit apprendre à mieux comprendre et à mieux servir au fur et à mesure que s'accroissent ses connais-

sances générales. D'intéressantes expériences ont été tentées à cet égard, qu'il convient d'encourager. La jeunesse ne peut que bénéficier de cette ouverture d'esprit et d'une commune volonté de libre coopération.

École et vie civique

849 (66) Des observations analogues peuvent être faites à plus forte raison en ce qui concerne la vie civique et sociale du pays. L'enseignement reçu doit disposer les jeunes à aborder plus tard avec un sens social averti les différents milieux de travail et à s'insérer sans peine dans la communauté nationale et internationale.

On ne peut dire que ce soit toujours le cas présentement, et vous vous rappelez à ce sujet les exhortations du Saint-Père à une précédente Semaine Sociale de France sur le Civisme : " S'il est vrai, disait-il, que, dans un Etat démocratique, la vie civique impose de hautes exigences à la maturité morale de chaque citoyen, il ne faut pas craindre de reconnaître que beaucoup d'entre eux, parmi ceux mêmes qui se disent chrétiens, ont leur part de responsabilité dans le désarroi actuel de la société. Les faits sont là, qui exigent un redressement certain (a).

C'est principalement au niveau de la jeunesse qu'il faut opérer ce redressement. Les membres du Corps enseignant qui fort légitimement s'en préoccupent reconnaissent volontiers les avantages qu'ils trouvent à recueillir sur ce point la collaboration des diverses institutions propres à la vie de la cité, au monde du travail, aux relations entre peuples. Des initiatives prises avec discernement, à l'appui de l'instruction scolaire, initieront l'enfant à des structures collectives qu'il ignore trop souvent et à des devoirs moraux de grande portée. Par son insertion dans la communauté

849[a]—Let. du 14.7.54, A.A.S. t. 46, p. 485.

humaine et par les répercussions de son enseignement, l'école offre au pays de réelles possibilités de santé civique et de paix sociale.

École et mouvements de jeunesse

On pourrait multiplier les considérations de cet 850
ordre; mais il est un dernier secteur, d'importance (90)
capitale, où les maîtres doivent à la fois reconnaître les limites de leur compétence professionnelle et savoir collaborer : c'est celui des mouvements et œuvres de jeunesse. Autant il serait faux de considérer ceux-ci comme l'apanage des maisons d'enseignement, comme un complément normal de leur tâche d'instruction, autant en revanche il est souhaitable que l'éducation réalisée dans la famille, complétée à l'école et poursuivie simultanément dans les divers mouvements de jeunesse, où se fait comme un apprentissage de la vie, soit une œuvre continue, animée d'un esprit commun, fondée sur les mêmes principes moraux et ouverte sur les mêmes perspectives d'avenir. Pourquoi faudrait-il que l'enfant soit exposé à de douloureux contrastes, voire même à de sourdes luttes, entre ces divers milieux éducatifs? Là encore, des services mutuels, dans le respect des justes libertés, apparaissent d'un grand prix pour une saine formation de la jeunesse et pour son unité au sein de la nation.

Liberté des initiatives privées

Les maîtres de la Semaine Sociale de Versailles 851
poursuivront dans d'autres directions encore cette (24,
analyse. Mais déjà la leçon des faits a rejoint les 45,
enseignements de la doctrine, et des conclusions 49,
s'imposent, qu'au nom du Saint-Père je voudrais 117)
maintenant dégager pour éclairer vos propres travaux.

Elles se résument dans cette affirmation que seul un esprit de vraie liberté et de collaboration peut permettre de faire face, dans le respect des droits légitimes, à la complexité et à l'ampleur des problèmes d'enseignement et d'éducation qui viennent d'être évoqués.

Certes, il ne saurait être question de contester l'originalité de la fonction enseignante, ni sa grandeur, ni ses mérites. Mais l'expérience tend de plus en plus à prouver que, pour offrir à toute la jeunesse, au bénéfice de tout le pays, une formation aussi riche, aussi diversifiée et aussi adaptée que l'époque le requiert, il est hautement souhaitable de faire appel à l'initiative privée, de favoriser une saine liberté des échanges et l'émulation dans la recherche, de s'enrichir, en un mot, du libre concours de toutes les forces vives de la nation.

852 (20-22, 109) Il revient aux Pouvoirs Publics, le cas échéant, d'harmoniser ces efforts multiples et de les ordonner au bien commun, mais ils doivent aussi savoir les respecter et les encourager de mille manières. " Un Etat, observe le Saint-Père, qui s'attribue exclusivement la tâche de l'éducation et interdit aux particuliers ou aux groupes indépendants d'assumer en ce domaine aucune responsabilité propre, manifeste une prétention incompatible avec les exigences fondamentales de la personne humaine.

Et chacun sait qu'à côté des monopoles de droit, il existe aujourd'hui, par suite des conditions économiques, des monopoles de fait qui ne sont pas moins rigoureux. C'est au contraire dans une voie de juste liberté qu'il faut avancer si l'on veut, pour le bien de la communauté nationale, rénover les cadres institutionnels de l'enseignement pour les mieux adapter à leur fin. Cette voie est d'ailleurs celle de la concorde

852[a]—All. du 10.11.57, n° 827.

entre tous ceux qui veulent vraiment les progrès de l'enseignement. Et à ce titre, on peut espérer beaucoup de la présente Semaine Sociale, qui offre l'exemple d'une fraternelle rencontre entre catholiques des deux secteurs, public et privé, dans la commune préoccupation de résoudre selon les principes chrétiens des questions qui leur tiennent à cœur.

Bienfait de l'école catholique

Qu'il nous soit permis, au terme de cette lettre, de rendre un hommage spécial, — parmi toutes les institutions scolaires privées, — aux écoles, collèges et universités catholiques, qui tiennent en France une place si honorable et rendent à l'Eglise et au pays un service si important. Dans les perspectives de liberté que nous avons contemplées leur tâche est considérable; et, tant d'initiatives déjà prises en divers domaines, tant de résultats obtenus, font souhaiter que, dans les années qui viennent, le développement d'une mission si bénéfique puisse être assuré, grâce à l'intelligente compréhension des hommes qui sont responsables du bien du pays et de son avenir. " Ceux qui joueront demain un rôle de premier plan dans la vie publique, déclare le Saint Père, sortiront, nous en sommes convaincu, des écoles qui honorent davantage l'idéal de liberté et d'initiative personnelle et n'hésitent pas à mettre au cœur de leur enseignement de solides convictions morales et religieuses, celles surtout de la foi chrétienne qui, à travers les siècles, n'a cessé de modeler l'âme des peuples de l'Occident (a). 853 (4, 5, 18, 68, 72, 92)

[*Bénédiction apostolique.*]

853[a]—All. du 10.11.57; *ibid.*, p. 1027.

L'ENSEIGNEMENT DE LA PHILOSOPHIE

Let. de la S. Congr. des Séminaires et Universités, 1er juillet 1958 — aux Instituts enseignants d'Italie.

854 (26, 66, 108) Selon les meilleures traditions de notre école, l'étude de la philosophie tend à former l'esprit des élèves en vue des plus grands problèmes concernant la vie individuelle et sociale, conçue dans son sens humain et chrétien le plus vrai. Mais ainsi qu'il résulte d'enquêtes sérieuses, l'enseignement actuel de la philosophie donné d'après une méthode presque exclusivement historique ne remplit plus sa mission élevée, et, par contre, il expose l'élève à de nombreux inconvénients. Dépourvu, en effet, d'une formation intellectuelle suffisante et de sûrs critères qui le rendent capable de juger la solidité des différents systèmes, le jeune élève va au devant de trois genres d'inconvénients : ou il perd toute confiance dans les possibilités de notre raison d'atteindre le vrai de quelque façon que ce soit, tombant dans un relativisme et un scepticisme également ruineux; ou il accepte, sans plus, les vues du maître, sans contrôle, sans conviction, ou même y apporte une adhésion plus ou moins superficielle et servile; ou bien il finit par se désintéresser totalement de la philosophie — et ce cas est le plus fréquent — et, partant, de son objet qui est la recherche de la vérité.

855 (66, 70, 108) Le *Doctor Communis* illustrant au premier chapitre de la *Somme contre les Gentils* le devoir du sage, rappelle que la divine Sagesse elle-même atteste être venue pour manifester la vérité (a), et il ajoute que même Aristote déclare que la philosophie est la

855a—Jean, XVIII 37.

" science de la vérité ", non pas de n'importe quelle vérité, mais de celle " qui est l'origine de toute vérité, à savoir, le principe premier où tout a puisé l'être ". Cette remarque simple et profonde qui nous met en face de Dieu, premier principe de toutes les choses, fait bien comprendre les très graves conséquences que la situation que nous avons décrite peut avoir et a souvent, par rapport à la religion et à son enseignement dans l'école.

C'est pourquoi, cette sacrée Congrégation, avec une sollicitude qui se mesure à la gravité du sujet — sollicitude que partagent certainement tous les dirigeants des instituts scolaires dépendant de l'autorité ecclésiastique, — s'adresse à eux pour qu'ils veuillent bien considérer, adopter et rendre autant que possible efficaces les remèdes jugés les meilleurs et les plus opportuns.

Que les professeurs soient les plus capables, par la solidité et la sûreté de leur doctrine, formés de préférence dans les Universités et Facultés catholiques, connus par leur sens religieux réel, leur droiture de conscience, leur dévouement à leur devoir, et qu'ils soient animés de cet amour et de ce respect qui exige l'âge des jeunes. 856 (19, 50, 62, 64, 81)

Que les manuels soient uniquement ceux d'auteurs catholiques, choisis parmi les plus appréciés et recommandés par l'expérience. Il n'est pas possible de s'écarter de cette règle sans grave responsabilité et dommage.

Et puisque les programmes en donnent la possibilité, le choix des lectures des auteurs tant païens que chrétiens, peut et doit, lui aussi, se faire de manière à concourir méthodiquement et dans une large mesure à l'obtention des buts de notre formation.

A cet effet, la meilleure contribution viendra de l'entente la plus étroite et la plus cordiale entre le professeur de philosophie et le professeur de religion.

C'est là une des plus grandes prérogatives et l'avantage de nos instituts; et c'est pourquoi les familles chrétiennes leur confient de préférence leurs enfants; trahir leur confiance et leur espérance serait une bien grave responsabilité.

857 (50, 67, 70, 116) Même dans le cadre et les limites de la méthode historique — d'ailleurs très agréable et intéressante pour l'esprit des jeunes, — un professeur de philosophie bien éclairé pourra facilement et largement réaliser ces fins éducatives qui doivent le plus lui tenir à cœur.

[*Possibilités que donne le préambule du programme officiel italien.*]

La philosophie du Docteur Angélique qu'ont toujours estimée les Italiens, n'est pas liée dans ses éléments essentiels à de caduques notions scientifiques d'autres temps : elle a, par contre, la faculté de dissiper de vieilles erreurs toujours renaissantes, la pleine capacité d'accueillir dans une admirable harmonie les véritables conquêtes de la science, la possibilité d'offrir toujours de solides solutions aux problèmes que suscite la pensée moderne.

[*Baser sur elle des cercles parascolaires pour les futurs maîtres.*]

L'ÉCOLE ATHÉE IMPOSÉE PAR CONTRAINTE

RM. au 78e Katholikentag allemand, 17 août 1958.

[*Berlin : deux mondes opposés. — Le Christ fait l'unité. — Thème de la session : Notre sollicitude : l'homme; Notre salut : le Seigneur. — Sollicitude des pasteurs et des laïcs pour leurs frères et en particulier les réfugiés.*]

Notre sollicitude : l'homme — votre jeunesse! Nous pensons particulièrement aux Pères et Mères croyants qui sont contraints d'envoyer leurs enfants à une école, où ils devront recevoir une instruction officielle athée. Cette école vous est imposée. Mais vous pourrez désormais estimer à sa juste valeur la raison pour laquelle l'Eglise s'enracine jusqu'au bout dans sa volonté de voir reconnu le droit, défini clairement par la nature et la Révélation, des parents sur les enfants, droit qui compte parmi les bases fondamentales de tout ordre social humain; et aussi la raison qui fait que l'Eglise luttera jusqu'à la dernière extrémité pour le droit des parents catholiques à n'envoyer leurs enfants qu'à des écoles leur assurant la vie spirituelle et où ils puissent s'épanouir. 858 (7 ss, 10, 14, 26, 102)

Quant aux parents, qui se trouvent dans la pénible situation que Nous venons de décrire, ils ont la lourde responsabilité de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour combattre les désastreux effets d'une école sans Dieu, plutôt même contre Dieu, ou tout au moins pour les atténuer : par l'exemple de leur propre vie religieuse, ce qui, dès les premières années agit sur l'enfant comme une force naturelle. Le bon exemple des parents est le meilleur terrain nourricier pour le 859 (28, 36, 39, 45, 116)

développement religieux du jeune homme et rien ne peut le remplacer. Et même si la difficulté pour participer à l'enseignement de la religion à l'église venait s'aggraver, la maison paternelle devrait remplacer l'Eglise. On considère habituellement comme un devoir de la mère d'instruire l'enfant de la foi catholique.

Ne perdez pas courage et ne vous lamentez pas, pères et mères chrétiens! N'oubliez pas que, lorsque vous faites de votre mieux, la Providence divine dispose de suffisamment de conditions et de moyens pour conserver aux enfants le précieux bien de la foi.

[*Unité de la religion et de la vie. — L'atmosphère chrétienne de jadis disparaît devant la technique. — Situation pareille à celle des premiers chrétiens dans le monde païen. — Etre le sel de la terre. — Dieu vit et le salut est en lui. — Bénédiction.*]

L'ÉCOLE CATHOLIQUE PRÉSENTE AUX RÉALITÉS DU MONDE MODERNE

Al. à l'Office international de l'enseignement catholique, 14 septembre 1958.

860 (*16, 26, 111, 117*) La troisième Assemblée générale de l'Office international de l'enseignement catholique qui vous réunit à Rome, chers fils, Nous donne l'occasion de vous accorder cette audience, que vous avez demandée avec instance. C'est de grand cœur que Nous répondons à votre désir et que Nous appuyons de Nos encouragements les efforts, que vous avez déployés d'abord pour fonder, puis pour développer votre Office.

Les catholiques d'aujourd'hui, plus encore que ceux d'hier, attachent aux problèmes de l'enseignement une importance considérable. Dans tous les pays où la foi s'enracine, surgissent bientôt des écoles de tous degrés, jardins d'enfants, écoles élémentaires, collèges secondaires, facultés universitaires englobant toutes les branches du savoir.

Soucieuses de former le plus tôt possible une élite et de favoriser l'épanouissement d'une culture chrétienne, les autorités ecclésiastiques, aidées par le dévouement admirable d'enseignants laïcs et par le soutien financier du peuple chrétien, mettent tout en œuvre pour que les jeunes baptisés reçoivent, dans des instituts chrétiens, la formation religieuse et intellectuelle qui leur est nécessaire. Souvent cependant, les efforts sont poursuivis en ordre dispersé, d'après les besoins du moment et les impulsions d'initiatives généreuses, sans qu'une étude rationnelle de la situation ait déterminé plus exactement les conditions, dans lesquelles ces efforts produiraient les fruits les meilleurs; il en résulte une perte évidente d'énergies et une moindre efficacité de l'apostolat.

L'enseignement catholique sur le plan international

A présent, on voit se multiplier les échanges internationaux et les organisations publiques et privées s'occupant d'activités culturelles et éducatives sur le plan mondial. L'école catholique doit donc elle aussi affirmer sa valeur propre, s'adapter aux exigences de la formation du chrétien dans le monde moderne, se défendre contre les attaques dont elle est l'objet en plusieurs régions. 861 (*112*)

Ainsi s'explique la création d'une organisation qui se propose, comme le déclarent vos statuts (art. 3), " d'affirmer sur le plan international le rôle de l'enseignement organisé sous l'égide de l'Eglise ". Les Universités, les étudiants, les intellectuels, les

enseignants catholiques ont déjà la possibilité d'aborder dans leurs groupements respectifs les questions, qui les intéressent plus particulièrement. Mais il fallait encore représenter l'enseignement catholique dans son ensemble et mettre en valeur son point de vue auprès des organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales. C'est avec cette idée qu'en novembre 1950, se réunirent pour la première fois, à la Haye, les personnalités représentatives de l'enseignement catholique de six nations. Après que la Hiérarchie ecclésiastique des pays intéressés eut donné son approbation au premier projet, l'assemblée constitutive de l'Office se réunit à Lucerne en septembre 1952 et en rédigea les statuts. Depuis lors le nombre des adhérents s'est constamment accru.

Bien que limité dans son action par l'insuffisance de ses ressources, l'Office a déjà réalisé depuis sa fondation un travail notable; en particulier il a assuré sa représentation aux diverses réunions d'organisations internationales, la rédaction de nombreux rapports, études et articles, la constitution d'une documentation étendue sur la situation scolaire des différents pays et la réponse aux fréquentes demandes d'informations.

Actuellement, vous concentrez votre attention sur les projets de l'UNESCO relatifs à l'enseignement primaire en Amérique Latine, à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, et vous prêtez votre collaboration à l'organisation catholique en Afrique.

862 *(26, 50, 60 ss.)* Votre Congrès actuel aborde un sujet très ample : " la nature et le rôle de l'école catholique et sa présence aux réalités du monde moderne ". Ce faisant, vous réalisez un des points importants de vos statuts, celui qui envisage " l'étude des principes qui sont à la base de l'instruction et de l'éducation chrétienne de la jeunesse, ainsi que les problèmes que pose leur application " (art. 4, a).

Les problèmes d'ordre pédagogique et ceux de l'école en général ont acquis ces dernières années un relief très accusé : problèmes de l'accroissement considérable des effectifs scolaires, de la prolongation de la scolarité, qui répond aux besoins de la science et de l'industrie moderne en personnel qualifié, mais aussi problèmes plus délicats résultant d'une extension rapide des moyens de culture et du contenu même de celle-ci. C'est ici qu'on aperçoit davantage l'opportunité d'une enquête approfondie sur la situation de l'école catholique dans le monde moderne et sur la façon dont elle s'adapte au rythme accéléré de son évolution.

Par ailleurs, le climat politique et social de la vie internationale ne peut manquer d'influencer largement les orientations à prendre : conflit des idées et des systèmes politiques, constitution des nations en blocs opposés, appel des régions sous-développées, utilisation commune des nouvelles sources d'énergie. La solution correcte de ces questions redoutables ne pourra venir que d'une élite aux idées justes et au cœur large, qui saura les considérer avec toute la compétence technique requise, mais aussi avec l'intuition des impératifs essentiels de la conscience humaine.

L'école catholique prétend mettre ses élèves en face de toutes leurs responsabilités, et contribue par là à faire prévaloir dans le monde les principes fondamentaux d'un équilibre harmonieux entre les individus et entre les nations.

Conditions pour qu'une école soit chrétienne

Pour qu'elle ne manque point à sa mission, il importe que tous ses responsables gardent devant les yeux les recommandations de Notre vénéré Prédécesseur Pie XI dans son Encyclique « *Divini illius Magistri* " (a) Pour qu'une école soit chrétienne, il ne suffit pas que l'on y dispense **863** *(48, 108)*

863[a] cf. n° 291.

chaque semaine un cours de religion, ni que l'on y impose certaines pratiques de piété; mais il faut d'abord que les maîtres chrétiens communiquent à leurs disciples, en même temps que la formation de l'esprit et du caractère, les richesses de leur vie spirituelle profonde; pour cela il importe que l'organisation extérieure de l'école, sa discipline, ses programmes, constituent un cadre adapté à sa fonction essentielle et pénétré, même dans ses détails en apparence les plus humbles et les plus matériels, d'un sens spirituel authentique.

Croit-on qu'il soit indifférent d'adopter tel ordre du jour, tel choix des matières, telle méthode didactique, tel système disciplinaire? Les exigences légales ou l'opportunité ont maintes fois entraîné en ce domaine des abandons regrettables et compromis dans une large mesure l'efficacité de l'éducation religieuse elle-même. Aussi croyons-Nous que vous ferez œuvre très utile, en rendant possible aux maîtres chrétiens la comparaison des méthodes et des résultats obtenus en d'autres pays; ils épargneront ainsi le coût d'expériences inutiles ou dommageables, et écarteront plus sûrement de leurs propres méthodes tous les éléments qui trahissent des influences étrangères à l'inspiration chrétienne véritable.

864 (2, 26, 60 ss, 88) Toutefois, l'efficacité d'un système éducatif dépend en définitive de sa fidélité entière au but premier qu'il se propose. L'école chrétienne justifiera sa raison d'être dans la mesure où ses maîtres, clercs et laïcs, religieux et séculiers, réussiront à former de solides chrétiens. Que leur zèle s'applique donc inlassablement à associer toujours davantage leurs élèves à la vie de l'Eglise, à les faire participer à sa liturgie et à ses sacrements, puis à les initier, selon les capacités de leur âge, à l'apostolat parmi leurs compagnons, dans leurs familles, dans leur milieu de vie; qu'ils les habituent aussi à regarder l'immense champ missionnaire, qui s'ouvre en réalité aux portes mêmes de l'école ou du collège. Qu'ils leur révèlent les possibilités apostoliques qui s'offrent à leur générosité, dans la vocation sacerdotale et religieuse, ou parmi les formes si variées de l'action laïque.

Jamais les élèves d'un institut catholique ne devraient concevoir leur future carrière comme une simple fonction sociale, nécessaire sans doute pour eux-mêmes et pour leurs semblables, mais sans relation immédiate avec leur condition de baptisés. Qu'ils la conçoivent toujours au contraire comme l'exercice d'une responsabilité dans l'œuvre du salut du monde, par laquelle, en s'engageant sérieusement comme chrétiens sur le plan temporel, ils réalisent leur destinée spirituelle la plus haute.

Les mérites de l'école catholique

On aurait tort de penser pour cela que l'école chrétienne tient en moindre estime ou relègue au second plan les tâches spécifiquement scolaires. Les objectifs d'ordre intellectuel, but précis de l'enseignement, reçoivent au contraire de son orientation spirituelle un sens plus ferme, une sûreté et une force accrues. C'est pourquoi, lorsque des élèves païens ou appartenant à d'autres confessions fréquentent les établissements catholiques, ils en retirent une culture, qui ne le cède en rien à celle qu'ils auraient reçue ailleurs. Il n'est même pas rare que les instituts catholiques jouissent dans les milieux non-chrétiens d'une réputation, due avant tout à la qualité de leurs études et aux services éminents, qu'ils rendent à ce titre à la communauté nationale. 865 (51, 63 ss, 70, 92, 112)

Malheureusement, en dépit de ses mérites évidents, l'école catholique ne trouve pas toujours auprès des pouvoirs publics l'appui, qu'elle serait en droit de recevoir. Nous avons déjà évoqué ce problème dans

Notre allocution du 10 novembre 1957 au Congrès international des écoles privées européennes (a). On peut espérer que le mouvement, qui pousse les nations à s'unir en des ensembles plus vastes, incitera les gouvernants à dépasser en cette matière des oppositions néfastes à ceux-là mêmes qui les créent.

Il nous reste à vous souhaiter, chers fils, de poursuivre avec courage et persévérance les tâches, que vous vous êtes proposées. Vous pouvez bien, pour stimuler votre zèle, répéter l'exclamation de saint Paul, fier de la charge, que Dieu lui avait confiée, de proclamer le Mystère du Christ : " Ce Christ nous l'annonçons, disait-il, avertissant tout homme et instruisant tout homme en toute sagesse, afin de rendre tout homme parfait dans le Christ " (b) ! Tel est le terme magnifique de votre labeur et de celui de tous les maîtres chrétiens : annoncer le Seigneur à ceux qui l'ignorent, rendre parfaits ceux qui le connaissent.

[*Bénédiction.*]

865[a]—Cf. *Discorsi e Radiomessaggi,* vol. XIX, p. 589.
865[b]—Col., I, 28.

JEAN XXIII

1958-[1960]

L'AUTHENTIQUE ESPRIT CHRÉTIEN

Lect. **La consacrazione,** 1 avril 1959, — au Sup. gén. des Salésiens.

[*Retour glorieux de S. Jean Bosco à Rome. — Consécration de l'église qui lui est dédiée.*]

Les jeunes forces de pensée et de cœur doivent en **866**
effet être sagement cultivées, aujourd'hui comme *(4,*
toujours, afin qu'elles puissent se développer en une *5,*
sereine harmonie de science et de vertu : et ce but *26,*
si élevé ne peut être atteint sans l'authentique esprit *59,*
chrétien, le seul qui forme l'homme dans sa plénitude *60,*
et qui assure le bien durable des individus et de la *73)*
société. L'œuvre de Don Bosco est pénétrée de cet esprit, et les fruits récoltés jusqu'à présent sont la preuve lumineuse que le Seigneur l'a largement bénie. Que l'on continue donc avec foi, avec dévouement, avec amour dans cette sainte mission éducative, dont l'Eglise et la société civile attendent tant pour les générations futures; que l'on continue à inculquer à l'esprit des jeunes gens, menacé par tant de périls, ces grands idéaux sagement enseignés par Don Bosco — l'Eucharistie, la Sainte Vierge, le Pape —, qui seuls peuvent conserver les grands trésors qu'ils contiennent; qu'on les forme à leurs devoirs futurs et que les nouvelles entreprises, que l'on est en train d'inaugurer, soient un stimulant constant à un amour toujours plus ardent pour les âmes.

[*Bénédiction.*]

LE CHRIST : SOMMET DE L'UNITÉ DU SAVOIR

Al. à la Fédération des Universités cath., 1 avril 1959.

[*Bienvenue. — Développement de la Fédération.*]

867 (*94, 107, 111*) Que votre union, qui rejaillit non seulement sur vos propres institutions, mais encore sur les dirigeants des cités et sur leurs conseils, devienne de plus en plus étroite et solide! Qu'elle obtienne une recherche et une diffusion de la vérité toujours plus grande et qu'elle oppose une barricade et un rempart très puissant contre le matérialisme actuel!

Malheureusement, à cause d'un orgueil mal placé en face du progrès des sciences qui décèle les forces secrètes de la nature et les plie au profit de l'homme, certains s'imaginent pouvoir vivre dans leur propre suffisance sans s'occuper de la loi de Dieu et de son culte. Rien n'est plus néfaste, rien n'est plus désastreux pour le genre humain et pour la société que cette négation de Dieu; et, dans certains pays, on peut voir quels fruits amers on retire de cette mauvaise racine. Puisque " Dieu est la cause de tout l'univers organisé, la lumière de toute vérité à acquérir et la source de toute félicité à obtenir " (a), tout ce qui est séparé de Dieu, que peut-il produire si ce n'est des fruits de perversité et de malheur? Et, en détruisant la religion et le droit, ne bouleverse-t-on pas les fondements de toute concorde humaine?

867[a]—*Causa constitutæ universitatis et lux percipiendæ veritatis et fons bibendæ felicitatis.* S. Aug. *De Civitate Dei*, 8, 10, Migne P L. 41, 235.

A bon droit, vous l'avez remarqué : en ce moment, de plus en plus, dans les sciences et dans la technique, on cultive les spécialités, ce qui n'est pas sans péril; alors que l'on examine toute chose avec la plus grande minutie, la vérité qui unit l'ensemble et qui donne la hiérarchie des valeurs, est délaissée au plus grand détriment de l'esprit en quête du vrai. Dès lors, il faut surtout rechercher les plus hautes causes de l'unité pour qu'elles éclairent, comme des astres brillants, les étudiants. Ces causes d'une plus haute unité, vous les trouverez dans le lien mutuel qui unit la technique et la doctrine, dans la philosophie éternelle et dans la théologie sacrée. Disons plus : le sommet de l'unité de la pensée et de l'action, c'est la Parole de Dieu, le Christ : Il est lui-même la vérité, d'où vient tout, par qui et en qui tout existe. 868 (*66, 67, 70*)

" Par la foi, nous comprenons que les mondes ont été formés par une parole de Dieu, de sorte que, ce que l'on voit, provient de ce qui n'est pas apparent " (a). Les suprêmes raisons des êtres brilleront par Celui par qui tout existe; c'est pourquoi : " Ne vous appelez pas maîtres, car vous n'avez qu'un seul maître, le Christ " (b).

Soyez donc, vous tous, porteurs de Dieu, porteurs du Christ, porteurs de feu!

[*Travailler et prier pour le Concile œcuménique.*]

L'ÉTUDE DE CICÉRON

Al. au Congrès intern. des études cicéroniennes, 7 avril 1959.

[*Bienvenue*].

Nous Nous réjouissons vivement des brillantes études auxquelles vous vous adonnez avec ardeur et diligence pour approfondir toujours davantage 869 (*63, 64*)

868[a]—Hebr., XI, 3.
868[b]—Matth., XXIII, 10.

les œuvres du plus grand des auteurs latins, de façon à transmettre au plus grand nombre possible la lumière que vous en retirez. On peut, à juste titre, appliquer à cette science et à cette connaissance les louanges prononcées par Ciceron lui-même dans le *Pro Archia* (ch. VII) : " Ces études sont la nourriture de l'adolescence, le charme de la vieillesse, l'ornement du bonheur, un refuge et une consolation dans l'adversité; elles font notre joie à la maison sans être un empêchement au dehors; elles nous accompagnent la nuit, en voyage, à la campagne " (a).

Beaucoup, malheureusement, sont démesurément captivés par l'extraordinaire progrès des sciences et veulent rejeter ou réduire l'étude du latin et d'autres de ce genre pour se consacrer le plus possible aux mathématiques et aux techniques et être ainsi de ceux qui édifient l'ère nouvelle. C'est précisément la pression de cette nécessité qui Nous fait penser qu'il faut suivre une voie inverse. Lorsque l'esprit se pénètre plus intensément de ces choses qui conviennent hautement à la nature humaine et à sa dignité, il n'en doit que davantage acquérir ce qui fait sa culture et son ornement, pour que les pauvres mortels ne deviennent pas semblables aux machines qu'ils fabriquent : froids, durs et sans amour.

870 *(64)* Par une disposition providentielle de Dieu, la sagesse des anciens Grecs et Latins fut souvent l'aurore annonciatrice de l'Evangile du Christ, " qui nous amène d'en haut la visite du soleil levant " (a). Parmi eux, Cicéron occupe une place éminente; entre autres choses, il a reconnu que Dieu était le créateur et le maître de l'univers, il a jeté une claire lumière sur la nature

869[a]—*Hæc studia adolescentiam alunt, senectutem oblectant, secundas res ornant, adversis perfugium ac solatium præbent, delectant domi, non impediunt foris, pernoctant nobiscum, peregrinantur, rusticantur.*

870[a]—Luc, I, 78.

du droit, dans de splendides discours il a indiqué la foi, la constance, la vérité, la probité, comme fondements de la justice. Et quoi encore? Dans l'exposé des devoirs de chacun, il a dit ceci qui — il est doux de le rappeler — fait véritablement présager de la loi chrétienne : " Nous voulons que les hommes soient forts et magnanimes, bons et simples, amis de la vérité, sans aucune fausseté... Doivent être tenus plus forts et magnanimes non ceux qui font, mais ceux qui repoussent l'injustice " (b).

Saint Augustin, dans le troisième livre des *Confessions*, dit que l'*Hortensius* de Cicéron eut sur ses sentiments et sur sa vie une influence extraordinaire : " Ce livre changea mes sentiments, il orienta mes prières vers vous, Seigneur, et il changea mes désirs et mes aspirations. Aussitôt, tous les vains espoirs me parurent vils et je désirai avec une ardeur incroyable l'immortalité de la sagesse (c) ".

Nous désirons paternellement que vous éprouviez les mêmes sentiments que saint Augustin, vous qui Nous êtes très chers, lorsque vous lisez, méditez et aimez les grandes œuvres de la sagesse antique, et que, dans l'élévation de vos esprits, vous préfériez toujours aux choses caduques et nuisibles les biens éternels et solides pour lesquels nous avons été créés et sans lesquels nous ne pouvons pas vivre d'une façon droite et heureuse.

[*Bénédiction.*]

870[b]—*Viros fortes et magnanimos, eosdemque bonos et simplices, veritatis amicos minimeque fallaces esse volumus... Fortes igitur et magnanimi sunt habendi qui non faciunt sed qui propulsant injuriam.* (Off. I, 19).

870[c]—*Ille vero liber mutavit affectum meum et ad teipsum, Domine, mutavit preces meas et vota ac desideria mea fecit alia. Viluit mihi repente omnis vana spes et immortalitatem sapientiæ concupiscebam æstu cordis incredibili.* (III, 7).

VALEUR ÉDUCATIVE DU SPORT

Al. au 6e Congrès du centre sportif italien, 26 avril 1959.

[*Bienvenue. — Thème du Congrès : Sport sain pour une jeunesse meilleure.*]

871 *(61, 91)* La grande valeur du sport réside dans son efficacité particulière pour le perfectionnement intérieur, atteint à travers la discipline extérieure, à laquelle vous éduquez votre corps avec constance et sérieux.

Cette valeur spirituelle de la vie sportive, Nous la soulignons volontiers en cette heureuse rencontre d'aujourd'hui, la première que Nous avons avec vous depuis Notre élévation au Pontificat Suprême.

Nous avons confiance que vous n'oublierez jamais, chers fils, que les efforts accomplis par vous ne sont pas une fin en eux-mêmes; que le corps dont vous vous servez, dans l'agilité et l'harmonie duquel se reflète un rayon de la beauté et de la toute-puissance du Créateur, n'est qu'un instrument que vous devez rendre docile et ouvert à la forte influence de l'âme.

Vos exercices, vos compétitions, qui sont comme de sereines parenthèses au milieu de la monotonie de l'étude et du travail quotidien, doivent favoriser en vous la partie spirituelle et immortelle. S'ils avaient sur elle une influence nuisible; si, dans votre vie sportive, vous ne trouviez pas une sauvegarde, mais un péril pour vos âmes ou un obstacle pour l'accomplissement des pratiques religieuses, vous vous trouveriez alors hors du bon chemin, comme des coureurs qui, pour ne pas avoir bien préparé leur course, n'arrivent pas en un temps record au but.

Le sport a encore dans votre vie une valeur de premier ordre pour l'exercice des vertus. 872 *(61, 75-77, 87, 91)*

Vous vous entraînez continuellement afin que vos muscles ne perdent pas leur élasticité et leur fraîcheur et que leur rendement ne diminue pas. Cette préparation continue, bien qu'elle vise principalement à des affirmations de prestige physique et technique, doit avoir toutefois des répercussions profondes et durables sur l'âme, qui se trouve ainsi enrichie par de précieuses habitudes.

En effet, le sport peut développer aussi les véritables et fortes vertus chrétiennes que la grâce de Dieu rend ensuite stables et fécondes: dans l'esprit de discipline, on apprend et l'on pratique l'obéissance, l'humilité, le renoncement; dans les rapports d'équipe et de compétition, la charité, l'amour fraternel, le respect réciproque, la magnanimité, parfois aussi le pardon; dans les fermes lois du rendement physique, la chasteté, la modestie, la tempérance, la prudence.

Oh! quel bonheur pour vous de pouvoir pratiquer avec un enthousiasme juvénile ces antiques vertus, sans lesquelles on peut trouver, certes, un athlète de valeur, mais pas un véritable athlète chrétien.

La valeur spirituelle du sport résulte encore de ce sens du provisoire qui, par la recherche d'affirmations toujours meilleures, caractérise toute compétition. 873 *(60, 61, 91)* A chaque saison sportive, de nouveaux records, comme disent vos journaux spécialisés, « tombent » toujours, conquis par la ténacité et par le courage des champions. Cette expérience, tout en vous mettant dans la condition de n'être jamais satisfaits des résultats obtenus, a une grande valeur pédagogique et spirituelle.

Elle vous enseigne en effet que, si, dans le monde physique, il ne faut jamais se contenter du niveau atteint, cela est vrai aussi, et spécialement, dans le monde spirituel; avec l'aide de Dieu et avec la bonne volonté, il faut chercher à atteindre des buts toujours

nouveaux, viser à un perfectionnement continu, qui parvienne " à l'état d'homme parfait, à la mesure de la taille du Christ en sa plénitude (a) ".

[*Préparation aux jeux olympiques de 1960 à Rome. — Rappel des paroles de S. Paul aux Cor.: Courir pour une couronne immortelle. — Apostolat dans le milieu sportif.*]

LE SCOUTISME, PRÉPARATION A LA VIE

Let. **Lieti di assicurare.** 2 mai 1959, — à l'Aumônier Gén. des scouts cath. italiens.

874 (26, 60, 66, 69, 72, 90) Heureux de donner l'assurance de Notre présence spirituelle aux travaux du Conseil Général de l'Association des Scouts Catholiques Italiens, Nous adressons aux participants nos saluts et souhaits cordiaux.

Avec une satisfaction paternelle, Nous aimons souligner les nobles aspirations, la diligente activité et les progrès de la bienfaisante Association, entendue comme école de préparation saine et appropriée à la vie, dans le but de former chez les jeunes — dès l'enfance — des hommes de caractère et des citoyens loyaux, entraînés dans la discipline et fortifiés dans le sacrifice, et surtout de bons chrétiens, aspirant à la vertu, actifs dans la charité, filialement dévoués à l'Eglise et soucieux de rendre un témoignage à leur foi.

En souhaitant à un engagement si généreux une impulsion toujours plus efficace en faveur des chères âmes juvéniles, afin qu'elles soient éduquées au sens de responsabilité et de fidélité dans les devoirs religieux, familiaux et sociaux, Nous exprimons la vive confiance que le zèle des aumôniers et l'abnégation des dirigeants seront couronnés de nouveaux et consolants succès.

[*Bénédiction.*]

873[a] — Eph., IV, 13.

DON BOSCO, PRÊTRE DES JEUNES

Al. pour la clôture des fêtes en l'honneur des SS. Pie X et Jean Bosco. 11 mai 1959.

[*Eloge de S. Pie X.*]

Pour le peuple, Don Bosco fut toujours le prêtre des enfants, des jeunes, autrement dit le prêtre entièrement voué à leur instruction religieuse, à l'éducation morale, à la formation aux vertus civiques et au travail. Avec une sagesse prévoyante, il voyait en cela la prospérité future de l'Eglise et de la société et il s'y appliqua avec une douceur conquérante et une ferme résolution. 875 (4, 5, 59)

[*Il fut aussi le prêtre du Pape.*]

Don Bosco est toujours vivant dans l'attrait qu'il exerce sur les âmes des jeunes. Il eut en effet le rare talent d'accueillir et de comprendre les aspirations de la jeunesse. Il n'est pas vrai que celle-ci veuille toujours exagérer et s'opposer à la lumière de la doctrine, à l'orientation de la bonne discipline. Au contraire, elle veut être comprise avec une intelligence bienveillante, guidée par un bras vigoureux, par une parole sincère; elle veut trouver des cœurs qui l'aiment et l'estiment, en l'aidant doucement et fermement dans la recherche de ce qui est vraiment important dans la vie, dans la vie présente et dans la direction vers la vie future. 876 (80, 81, 84, 85)

[*Prière aux deux Saints*].

L'AVENIR PROFESSIONNEL DE L'ENFANT

Let. de la Secr. d'Etat au Congrès du Bureau intern. cath. de l'Enfance. 26 janvier 1959.

[*Bienveillance du S. Père pour le B.I.C.E. — Thème du congrès : l'orientation professionnelle de l'enfant.*]

877 (5, 14, 65) Si l'orientation professionnelle n'est pas, en tant que telle, du ressort de l'Eglise, elle comporte cependant un aspect humain et moral qui motive, en ce domaine comme en tant d'autres, son intervention et sa vigilance attentive. Responsable devant Dieu de l'âme de ces petits, sur lesquels le Christ s'est penché avec tant d'amour, consciente des conséquences qu'entraîne pour eux l'engagement dans tel ou tel genre de vie, d'où peuvent dépendre l'équilibre et le bonheur de toute une existence, elle ne peut se désintéresser des questions — quelles qu'elles soient — qui concernent l'avenir de ces enfants.

Aux problèmes permanents de la préparation à la vie sont venues s'ajouter aujourd'hui des données toutes nouvelles. Les jeunes de notre temps voient dans bien des pays s'ouvrir devant eux des possibilités que leurs pères ne pouvaient soupçonner. Des professions jusqu'ici inconnues surgissent et s'offrent à leur choix. Souvent pleines d'attraits pour eux en raison des compétences techniques très spéciales qu'elles supposent, elles peuvent favoriser ou compromettre, suivant les sujets et les circonstances, l'heureux épanouissement des dons départis à chacun dans l'ordre de la nature et de la grâce.

Dans d'autres pays, moins favorisés jusqu'ici dans leur développement technique, des conjonctures économiques ou sociologiques pèsent d'un grand poids sur le choix de tel ou tel métier, en fonction des structures générales du pays et de leur orientation vers le type rural ou industriel : toute considération qu'un éducateur ne peut ignorer, étant donné leurs répercussions certaines sur l'enfant et son avenir.

Aussi l'Eglise, mère expérimentée et soucieuse du bien des âmes, voit-elle avec satisfaction des spécialistes se préoccuper de ces grandes questions et encourage-t-elle volontiers les efforts entrepris pour les étudier à la lumière de la foi.

[*Souhaits et bénédiction.*]

REGARDER L'AVENIR ET L'ÉTERNITÉ

Al. au 6e Congrès de l'Ass. ital. des maîtres cath., 5 septembre 1959.

Notre cœur s'ouvre en un large et paternel salut en vous accueillant à Castelgandolfo, chers fils et filles de l'Association Italienne des Maîtres Catholiques, venus à Rome de toutes les régions d'Italie pour participer à votre sixième Congrès National. Nous vous souhaitons la bienvenue et sommes heureux de vous exprimer Notre vive satisfaction à cette occasion, en ces journées mêmes de septembre qui vous annoncent déjà le début d'une nouvelle année de fatigues et de mérites, dans l'accomplissement de la mission éducative que vous avez choisie comme par vocation et que vous exercez de façon exemplaire pour le bien de l'Eglise et de la société civile. 878 (4, 5, 51)

Suivant l'heureux développement de votre digne Association, Nous connaissons la richesse d'esprit intérieur et le sérieux de la préparation culturelle et pédagogique que vous lui avez apportées, si bien qu'en quelques années seulement elle s'est répandue dans toute l'Italie, atteignant son but de former, d'assister 879 (58)

et d'éclairer une foule de plus en plus grande de membres. Vous nous êtes particulièrement chers en raison même de votre appellation de Maîtres Catholiques, qui est pour vous à la fois un insigne honneur et un généreux stimulant : deux mots qui expriment clairement vos convictions, vos intentions, vos idéaux

Une noble mission

880 (51, 53) Mais vous nous êtes surtout chers parce que vous accomplissez une haute et noble mission qui fait de vous de precieux instruments dans l'éducation intellectuelle, civique, morale et religieuse de ceux qui sont les espoirs de l'Eglise et de la patrie; et parce que, le plus souvent, vous exercez cette fonction dans le silence, dans le sacrifice, dans la simplicité active qui ne demande pas de reconnaissance, satisfaite seulement du bon témoignage de la conscience personnelle.

881 (80, 85) En ce moment une foule de pensées s'offrent à Notre souvenir, avec les chères images des maîtresses et des maîtres qui ont souvent consacré toute leur vie à l'école et que Nous et vous avons connus : figures sereines et souriantes, modestes mais pleines de fermeté, penchées avec une patience infinie sur les bancs d'enfants, peut-être parfois turbulents, mais désireux d'apprendre, de connaître la nature, œuvre de Dieu, et ses beautés; de puiser largement à la source de la vérité et de la sagesse.

Chers fils et filles!

882 (51, 54) En cette occasion, Nous voulons vous laisser quelques souvenirs, qui soient pour vous un encouragement et un soutien dans votre fatigue quotidienne, afin que vous puissiez poursuivre le chemin entrepris avec une vigueur renouvelée et une résolution ferme et constante. Et Nous vous recommandons "*in visceribus Iesu Christi*" (a) d'avoir toujours une profonde et jalouse

882[a]—Phil., 1, 8.

estime de votre mission, afin de pouvoir accomplir avec une sainte ferveur ce qui est réclamé de votre bonne volonté.

La valeur professionnelle du maître

1) Vous formez avant tout la *pensée* de vos petits élèves, dont le processus de développement est vivement stimulé et accéléré par les méthodes modernes de pédagogie, comme par l'influence étendue de la presse et des techniques audiovisuelles. Aussi un effort continu est-il nécessaire de votre part pour adapter de plus en plus votre préparation spécifique à l'œuvre que vous accomplissez, qui réclame et réclamera davantage dans l'avenir la possession d'une doctrine sûre et profonde. Cette exigence vous a déjà été opportunément rappelée par le thème du Congrés : " L'instruction inférieure dans le plan de l'école ". Nous savons — et Nous ne pouvons qu'encourager tous les projets et efforts faits dans ce domaine — que l'on étudie le délicat et important problème de compléter la culture élémentaire par une période de formation, adaptée aux capacités et aux exigences des jeunes de 10 à 14 ans, qui leur donne une plus grande conscience de leur devoir et rende possible l'acquisition des connaissances nécessaires au travail d'aujourd'hui, en les préparant à la fréquentation des instituts professionnels ou à leur future activité, sans exclure l'accès aux études supérieures. 883 (50, 56, 60, 65, 82)

Cette perspective ouvre à votre bienfaisante influence éducative de nouveaux horizons, qui exigent de vous une préparation technique complète et satisfaisante; aussi Nous vous exhortons paternellement à vous élever, à vous perfectionner continuellement dans la culture, afin que votre sphère d'action puisse s'étendre à ces nouveaux et difficiles domaines et en outre puisse gagner de la profondeur en s'imposant par votre sérieux et par la possession des conditions nécessaires.

Le maître formateur d'âmes

884 (52-54, 82, 83) 2) Mais votre mission est quelque chose de plus élevé encore : vous formez et modelez l'*âme* de vos écoliers. La figure du maître, celle que nous conservons tous dans le cœur comme un des plus chers souvenirs de l'enfance, se trouve toujours dans cette très haute fonction, qui fait de lui un éducateur d'âmes par la parole, par les exemples, par l'œuvre patiente accomplie au milieu de tant de difficultés et de renoncements. Avec quelles profondes paroles, que vous connaissez bien, saint Jean Chrysostome traite de cette mission incomparable : " Qu'y a-t-il de plus grand que de diriger les âmes et de former les mœurs des adolescents? J'estime sans aucun doute plus excellent que tous les peintres, que tous les sculpteurs et artistes, celui qui connaît bien l'art de modeler l'esprit des jeunes" (a). Cet art ne s'apprend pas dans les livres, ne s'acquiert pas par la pratique, mais s'obtient par la grâce de Dieu, par la prière et un long exercice de profonde vie chrétienne, dès les années fécondes de l'étude et de l'école.

Responsabilité pour l'avenir

885 (46, 52, 80, 83) La grandeur de cette mission éducative se juge également d'après la responsabilité qui lui est attachée : en effet, comme Nous y avons fait allusion au début, le sort même de la société civile est confié à l'œuvre des maîtres, parce qu'ils forment les hommes de demain en inculquant dans leur cœur encore tendre et malléable des enseignements et des impressions qui demeureront décisifs pendant toute la vie; en outre les maîtres établissent avec les familles des élèves des contacts féconds qui peuvent aller au delà du simple rapport

884a—Hom. *59 al 60 in Cap.* 18 Matth. MG. 58, 584.

scolaire pour tendre à une influence bienfaisante de témoignage chrétien convaincu. Il est donc nécessaire que l'effort de chacun de vous vise à affermir toujours davantage sa foi par une possession sûre de la doctrine catholique; rende concret son propre engagement, même professionnel, dans la possession d'une forte personnalité chrétienne, donne toujours l'exemple dans l'accomplissement consciencieux du devoir et soit généreux dans son apostolat social et dans sa présence sur le terrain civique.

Récompense éternelle

3) Il est une autre pensée que Nous tenons à vous confier, pour qu'elles vous soutienne dans l'accomplissement des devoirs cités. C'est celle-ci : en éduquant la pensée et en formant l'âme de vos élèves, vous vous préparez pour le Ciel une couronne des plus brillantes. On met malheureusement, parfois, au premier plan, des projets et des revendications, des méthodes et des problèmes, qui, bien qu'ils soient utiles et urgents, ne doivent pas faire perdre de vue la fin à laquelle tout doit tendre pour avoir une signification. Il faut voir toute chose *sub specie aeternitatis*, comme l'enseignent les vrais maîtres de toutes les époques, dans sa valeur éternelle et immuable, qui ne lui sera jamais enlevée. C'est pour cela que Nous vous encourageons à accomplir votre devoir avec la foi la plus vive, avec l'espérance la plus ferme, avec la charité la plus fervente, dans l'attente du Ciel, auquel tendent le désir et l'ardeur de nos âmes. 886 (53, 54)

Que resplendisse toujours à vos yeux la parole biblique : " Les savants resplendiront comme la splendeur du firmament; et ceux qui enseignent à beaucoup la justice brilleront comme des étoiles dans l'éternité sans fin". (a) Que ce soit votre aspiration secrète, le désir

886a—Dan., XII, 3.

qui trouvera satisfaction dans la possession bienheureuse de Dieu. Et quand les difficultés de la vie, la dureté des devoirs, les fatigues, les incompréhensions ou les crises pourront troubler votre sérénité, que la pensée de la gloire préparée par le Seigneur dans le Ciel à ses bons et fidèles serviteurs, vous donne toujours de la force et un courage renouvelé.

Ce sont là, en cette veille du Congrès Eucharistique National, les vœux que Nous confions pour vous au Divin Sauveur, avec la prière que sa grâce et sa vertu vous accompagnent toujours dans l'accomplissement de votre délicate et très noble œuvre. Et afin que votre joie soit plus grande, en cette rencontre filiale avec le Père commun, Nous donnons de tout cœur, à vous, à ceux qui vous sont chers, à vos élèves, ainsi qu'à la méritante présidente centrale, aux dirigeants et aux aumôniers de l'Association Italienne des Maîtres Catholiques, Notre Bénédiction Apostolique.

ÉCOLES D'APOSTOLAT

Ency. **Princeps Pastorum** sur les missions, 28 novembre 1959.

[*40e anniv. de l'Enc. " Maximum illud " de Benoît XV. — La hiérarchie et le clergé local. — Formation du clergé local. — Apostolat des laïcs.*]

887 *(16, 26, 79)* On peut bien dire que le lieu le plus apte à la formation des dirigeants de l'Action catholique est l'école chrétienne. Et celle-ci pourra atteindre son but et remplir sa fonction dans la mesure où les maîtres, qu'ils soient prêtres, religieux et séculiers, ou laïcs, formeront des chrétiens dignes de ce nom.

Personne n'ignore quelle a été et quelle est l'importance de l'école en pays de mission, quelle énergie et quel labeur l'Eglise a dépensés pour ouvrir des écoles de tous ordres, quelle ardeur elle a mis à les défendre et à les développer.

Mais il est évident qu'un plan de formation des dirigeants d'Action catholique peut difficilement trouver sa place dans les programmes scolaires. Il conviendra souvent de réunir en dehors des cours les adolescents d'avenir pour les former à la doctrine et à la pratique de l'apostolat. Les ordinaires chercheront donc, dans leur prudence, les moyens les plus convenables pour ouvrir les écoles d'apostolat, dont les méthodes seront évidemment différentes des méthodes scolaires proprement dites. 888 *(15, 79)*

Il y aura lieu, parfois, de préserver des fausses doctrines les enfants et jeunes gens qui sont obligés de fréquenter des écoles non catholiques; mais il faudra toujours qu'à la formation humaniste et technique reçue dans les écoles publiques s'ajoute une éducation spirituelle particulièrement intelligente et intense, afin d'éviter que sortent de ces écoles des individus mal formés, pleins de prétentions et plus nuisibles qu'utiles à l'Eglise et à leur peuple. 889 *(15, 26, 63, 105, 114, 116)*

Leur formation spirituelle doit être proportionnée à leur développement intellectuel, ayant pour but de les préparer à vivre en vrais catholiques dans leur milieu social et professionnel et à prendre, au moment voulu, leur place dans la vie catholique organisée.

Et si les jeunes gens sont contraints de quitter leur communauté pour fréquenter en d'autres villes les écoles publiques il sera opportun d'y constituer des foyers et lieux de réunion où la vie et les mœurs chrétiennes soient en sûreté et où leurs capacités et énergies soient dirigées vers l'idéal apostolique.

En attribuant à ces écoles une efficacité particulière dans la formation des dirigeants d'Action catholique, Nous ne voulons certes pas décharger les familles de leur responsabilité ni rien enlever de leur autorité, alors que leur influence peut même être plus efficace que celle de l'école quand il s'agit d'alimenter chez leurs enfants la flamme de l'apostolat, de leur assurer de jour en 890 *(9, 28, 43, 69)*

jour une formation chrétienne plus profonde et de les préparer à l'action. Car, en fait, le foyer domestique est l'école idéale que rien ne saurait remplacer.

[Domaines de l'Action catholique. — Assistance des catholiques aux étudiants qui séjournent en Occident. — Conclusion.]

L'ENCYCLIQUE DE PIE XI ET LA SOCIÉTÉ ACTUELLE

Let. **Nous sommes présent,** 30 déc. 1959 — à l'Office intern. de l'Enseignement cath.

891 *(6, 45, 74)* Nous sommes présent en esprit au milieu de vous et vous félicitons de tout cœur d'avoir voulu solenniser l'anniversaire d'un des plus mémorables documents du pontificat de Notre grand prédécesseur Pie XI, cette « charte de l'éducation chrétienne de la jeunesse » que fut l'encyclique *Divini illius Magistri* (a).

Monument admirable, en vérité, du magistère de l'Eglise, et qui méritait bien cette solennelle commémoration. Avec quelle fermeté dans les principes, quelle lucidité dans l'exposition, le grand Pontife y assigne les rôles respectifs de la famille, de l'Eglise et de l'Etat dans la grande tâche de l'éducation! Quelle fine psychologie dans l'analyse de celui qui est le sujet de cette éducation, l'enfant, et quelle solidité d'argumentation pour montrer combien est justifiée l'exigence de l'Eglise d'un « milieu » éducatif en harmonie avec la foi de ses enfants!

892 *(5, 15, 24, 62)* Nous le déclarons sans hésiter, ce document capital n'a rien perdu de sa vérité. Aujourd'hui comme hier, l'Eglise affirme hautement que ses droits et ceux de la famille en ce domaine sont antérieurs à ceux de l'Etat; aujourd'hui, comme hier, l'Eglise affirme son propre

891[a]—Cf. n° 240-304.

droit d'avoir des écoles où soit inculquée, par des maîtres aux convictions solides, une conception chrétienne de la vie, où tout l'enseignement soit donné dans la lumière de la foi.

Organismes créés en faveur de l'école

Il est permis de penser que les claires directives de Pie XI dans cette encyclique n'ont pas été étrangères à l'intérêt croissant montré par les parents chrétiens, au cours de ces dernières décades, pour les problèmes d'enseignement et d'éducation. On a vu se multiplier notamment, autour des écoles, les « Associations de parents », qui se sont révélées tout à fait opportunes et utiles pour assurer la collaboration, toujours si souhaitable, entre les familles et les maîtres auxquels elle confient leurs enfants. **893** *(46)*

On a vu, de plus, se développer ou se créer en maints pays des services nationaux de l'enseignement catholique, chargés d'assurer la coordination des efforts entre les écoles catholiques et de représenter celles-ci auprès des autorités civiles. A leur tour, ces services nationaux se sont mis d'accord pour constituer des organismes internationaux, avec des possibilités d'action et de représentation répondant aux dimensions du monde actuel. C'est ainsi qu'est né notamment l'Office international de l'enseignement catholique, qui s'est acquis déjà tant de mérites, et dont l'initiative est à l'origine de votre réunion d'aujoud'hui. Comment pourrait-on ne pas se réjouir de tant de bon et fructueux travail au service de l'Eglise, dans un domaine si précieux à ses yeux, celui de l'éducation de ses enfants. **894** *(112)*

Nous souhaitons de tout cœur que ces efforts soient poursuivis et intensifiés. A une époque où les autorités nationales et internationales, justement soucieuses de

l'élévation intellectuelle et morale de l'humanité, organisent sur une vaste échelle la diffusion de l'éducation, de la science et de la culture, la présence active des fils de l'Eglise est plus que jamais nécessaire pour exposer, représenter, défendre quand il le faut, le point de vue de l'Eglise.

Développement technique actuel

895 (76, 82) Dans l'organisation de l'enseignement chrétien d'autre part, ils sauront adpter aux nouvelles situations les principes toujours actuels de l'Encyclique. Bien des choses, en effet, ont changé ou évolué depuis trente ans. Nous pensons ici aux progrès notables de l'enseignement religieux, aux dernières acquisitions utiles de la pédagogie, aux efforts tentés de façon louable pour compléter l'instruction proprement dite par une éducation où l'enfant trouve dans une atmosphère chrétienne un épanouissement de sa personnalité, où il maîtrise peu à peu son cœur et sa sensibilité, affermit sa volonté et apprend à vivre en vrai fils de l'Eglise.

896 (70, 107) Mais laissez-Nous surtout vous dire Nos préoccupations devant le développement actuel du monde technique et de ses conséquences pour l'enseignement.

La foi chrétienne n'a certes rien à redouter de la science, ni de la technique qui en est issue; elle nous enseigne au contraire que leurs possibilités nouvelles sont une glorification de la bonté créatrice de Dieu qui a dit : " Emplissez la terre et soumettez-la ". (a) Mais elle nous enseigne également que ce sont là de simples moyens mis à la disposition de l'homme, qui peut en user pour le meilleur comme aussi, hélas! pour le pire.

897 (67, 68) C'est pouquoi il Nous paraît indispensable aujourd'hui que des catholiques convaincus soient présents en grand nombre dans ce domaine en plein essor de l'activité

896a—Gen., 1, 28.

humaine, afin de l'orienter dans le sens voulu par le Créateur; c'est pourquoi il convient aussi que nombreux soient les enfants qui puissent trouver dans des écoles techniques catholiques de valeur une formation spécialisée et une éducation vraiment chrétienne, qui leur permettront de constituer demain les élites professionnelles et morales dont le monde et l'Eglise ont tant besoin.

Ces confidences de Notre sollicitude pastorale, Nous vous les faisons afin de vous témoigner Notre estime pour votre action, conforme à l'encyclique *Divini illius Magistri*, selon les développements qu'elle implique dans la société actuelle. Elles seront aussi pour vous un bon encouragement à travailler, comme vous l'avez fait dans le passé, à répondre aux exigences de l'Eglise et aux désirs de son Chef en matière d'éducation.

[*Bénédiction.*]

LA FORMATION SPIRITUELLE

Let. **Tras diligente** 10 janvier 1960 — au VIIe Congrès interaméricain d'Education cath.

[*Thème du Congrès : le résultat de la formation spirituelle des collèges catholiques.*]

A une piété sincère de l'enfant, mais négligée pendant l'adolescence, succède malheureusement plus d'une fois chez le jeune qui entre dans le monde, un véritable naufrage de la foi. Phénomène d'une particulière gravité et qui exige que tout éducateur conscient de sa mission y réfléchisse sérieusement. 898 (26, 94)

C'est un principe de la pédagogie catholique que la science de l'éducation consiste dans la collaboration avec la grâce divine, pour former le vrai et parfait chrétien. Car si l'on ne doit pas mépriser les valeurs naturelles, " tout naturalisme pédagogique est faux

qui, de quelque façon que ce soit, exclut ou tend à amoindrir l'action surnaturelle du christianisme dans la formation de la jeunesse " (a).

899 (82, 84) Par conséquent une éducation, non pas superficielle, mais profonde et à long terme, sera avant tout le fruit de la grâce. Elle recevra son impulsion d'une atmosphère familiale à l'intérieur du Collège, d'une discipline à la fois ferme et douce qui forme aux bonnes mœurs, engendre l'optimisme et la joie. Elle se fortifiera de l'action personnelle que les Supérieurs exerceront sur chacun des élèves qu'il faut aider efficacement sur le chemin de la perfection.

Former la personnalité totale

900 (72, 75) Esprit d'initiative, climat de spontanéité et de sincérité dans la vie religieuse de l'adolescent, voilà quelles seront les conditions d'une ligne de conduite que la vie du Collège trace au jeune homme pour l'avenir. L'adolescent est à l'âge où il doit s'efforcer par lui-même de découvrir son être et de former sa personnalité. La tâche de l'aider dans cette entreprise incombe à ses éducateurs et plus spécialement à son directeur spirituel. Fils de Dieu, membre du Corps Mystique, l'adolescent tient sa place personnelle dans l'Eglise. C'est ce qu'enseigne saint Jean quand il s'adresse aux adolescents : " *Scribo vobis, adulescentes, quoniam vicistis malignum* " (a). L'Eglise ne manque pas de reconnaître les richesses dont la jeunesse est dépositaire. Elle désire la formation et le développement auxquels les jeunes ont droit. Voilà pourquoi, elle veille avec la plus grande sollicitude, à ce que, dès l'âge

898[a]—Pie XI, Enc. « *Divini illius Magistri* ». Cf. n° 279.

900[a]—I Jean, II, 13. « Jeunes gens, je vous écris parce que vous avez vaincu le monde ».

le plus tendre, on éduque la vie surnaturelle de l'enfant, en même temps que sa conscience et le bon usage de sa liberté.

L'instruction religieuse qui ne s'adresse qu'à l'intelligence du jeune homme ne portera guère de fruits si elle ne s'accompagne pas d'une éducation qui doit inclure, en même temps, sa volonté et son cœur. La religion embrasse l'homme tout entier; c'est toute sa vie qu'elle doit orienter en fonction du message chrétien, déployant, à cet effet, toute une pédagogie de la vie spirituelle, afin que le jeune homme prenne conscience de l'harmonie qui existe entre les vérités qu'on lui enseigne à croire, et les aspirations intimes qui le portent vers l'idéal de justice, de charité et de droiture morale. 901 (71, 72)

Former en vue de l'avenir

Les Collèges Catholiques s'efforcent de donner à leurs élèves une préparation à la vie en les équipant d'un bagage religieux répondant à leurs besoins. Le plus souvent il est insuffisant pour leur fournir, plus tard, la réponse exacte à tous les problèmes que leur poseront l'expérience de la vie et, surtout, le développement de leurs connaissances dans les autres branches du savoir. Aussi, il est nécessaire de compléter et d'accroître ce bagage religieux reçu au Collège, par une instruction post-scolaire, de caractère surtout déontologique : leur culture religieuse devra toujours se développer parallèlement avec leurs acquisitions accrues dans le domaine de la culture profane, littéraire ou scientifique. 902 (69, 91)

Dans cette entreprise, un rôle important reviendra aux Associations post-scolaires, aux chaires de culture religieuse supérieure, jusqu'au sein même de l'Université, aux Œuvres d'assistance universitaire et aux organismes dont le but est de renforcer et de continuer le travail du Collège.

903 (79) La formation ne s'étend pas uniquement à la vie qui se déroule entre les murs du Collège; mais elle doit être aussi et avant tout conçue comme une préparation qui permette à l'élève de faire face aux responsabilités familiales, civiques et professionnelles de sa vie d'adulte. Il ne faut pas perdre de vue des milieux différents dans lesquels il se trouve ou pourra se trouver plus tard; pas davantage l'influence des courants de pensée qui, aujourd'hui, viennent à tous, grâce aux techniques de diffusion. Il doit être prêt à les affronter en homme conscient de ses responsabilités. Nous sommes heureux de voir également le zèle que l'on apporte à la formation à l'apostolat, à l'exercice de la charité. L'entraînement viril et prudent au don de soi, grâce à une action proportionnée à ses capacités, fera que l'élève, plus tard, pourra répondre aux exigences de sa vocation, quelle qu'elle soit.

904 (69, 79) La liturgie de l'Eglise, connue et vécue à fond; l'étude, sous l'aspect moral, des événements mondiaux et locaux, et des expressions variées de la culture ou de la vie sociale, dans des réunions ou cercles : voilà pour le jeune homme autant de moyens qui lui permettront d'entrer dans le monde de demain et d'incarner dans la réalité concrète, les vérités apprises.

L'idéal de tout maître, imitateur du Bon maître " Magister bonus " (a) Jésus-Christ, doit être de préparer pour la société une jeunesse pure, nombreuse, généreuse et apostolique; une jeunesse qui ait le sens de l'Eglise, et qui donne à celle-ci des vocations sacerdotales et religieuses, et à la Patrie, des foyers chrétiens.

[*Bénédiction.*]

904[a]—Cf. Mc. x, 17.

GRANDEUR DU RÔLE DES ENSEIGNANTS

Al. au VII[e] Congrès national de l'Union cath. italienne de l'enseign. secondaire, 19 mars 1960.

[*Félicitations pour l'œuvre accomplie.*]

La grandeur et aussi la responsabilité du travail, souvent ignoré, que vous accomplissez, se révèlent en premier lieu en considérant le sujet auquel il s'adresse. C'est en effet l'adolescent qui vous est confié et que vous formez vous aussi au cours d'années décisives pour son avenir. Il vient à vous comme une fleur encore en bouton; et, sous vos yeux, qui le suivent avec une attention délicate, il se transforme chaque jour de façon surprenante. Il a ses problèmes, ses exigences, ses caractéristiques, propres à l'âge d'évolution; tous réclament avec urgence une réponse, au point de vue aussi bien spirituel et religieux que mental, affectif et psychologique. Chaque élève a également sa physionomie particulière, qui réclame une adaptation inlassable des méthodes à l'aspect spécial des individus, si bien que l'œuvre éducative se trouve en présence de difficultés toujours nouvelles. 905 (80, 84)

La complexité de ces problèmes, auxquels Nous avons voulu faire seulement allusion ici parce qu'ils ont été déjà traités avec une sollicitude paternelle dans des documents et discours fondamentaux de Nos Prédécesseurs, met pleinement en relief la grave responsabilité de l'enseignant; et si cela est vrai pour tout maître, on peut le dire encore davantage pour vous, chers fils et filles, qui recevez l'adolescent à l'âge le plus précieux parce que le plus sensible et le plus souple et l'avez en garde pendant la période critique

de sa formation. Si l'éducation de la jeunesse a été appelée l'art des arts, *ars artium*, selon l'heureuse expression de saint Grégoire de Naziance (a), reprise par Notre Prédécesseur saint Grégoire le Grand (b), que seront donc la grandeur et la responsabilité de ceux qui, possédant cet art et l'exerçant avec un talent passionné, doivent préparer les hommes de demain?

906 (*50, 51, 54, 60*) Cet idéal, comme l'a heureusement exposé Pie XII de vénérée mémoire, " vise à former même ici-bas des " hommes parfaits par leur culture intellectuelle, " morale, scientifique, sociale, artistique, selon la " condition, la position, les aspirations légitimes de " chacun, de telle sorte qu'aucun d'eux ne devienne " un déclassé ou un inapte et que d'autre part, aucun " ne voie fermé devant lui le chemin qui monte vers " les sommets; magnifique et sainte tâche qui requiert " chez les éducateurs, en même temps que de la finesse " et du tact..., l'art de plier et d'adapter leur ensei-" gnement à l'intelligence et aux capacités des " adolescents, et qui suppose surtout du dévouement, " de l'amour et, dans la mesure de leurs forces, un saint " enthousiasme, qui éveille l'intérêt spontané des " élèves et stimule leur ardeur au travail " (a).

L'ampleur et la délicatesse de ces tâches les élèvent à la dignité d'une vraie mission, que l'on est appelé à remplir comme par une vocation sacrée encore plus que par toute autre aspiration, même légitime, de caractère professionnel et économique. Une vocation qui engage à un perfectionnement intérieur continu et à une acquisition incessante de toutes les qualités, également pédagogiques et scientifiques, sans lesquelles tout enseignement même brillant est inefficace et éphémère. C'est pour cela que Nous Nous réjouissons

905[a]—Or. II, *Apologetica*; MG 35, 425.
905[b]—*Regula past.*, l. 1; ML 77, 14.
906[a]—Cf. n° 486.

du vaste plan d'étude avec lequel le Congrès actuel a considéré les aspects de votre formation, dès la très importante phase de la préparation universitaire, pour descendre jusqu'à l'examen minutieux de devoirs spéciaux, réclamés par les nouveaux horizons qui s'ouvrent à l'école d'aujourd'hui. Ces efforts, visant à une qualification de plus en plus parfaite des membres de l'enseignement secondaire, sont dignes du plus grand respect et Nous les encourageons paternellement en les bénissant.

Devoirs personnels

La vocation pour l'enseignement, à côté des joies les plus pures qu'elle assure à ceux qui s'y consacrent, a d'autre part de sévères exigences, qui engagent tous les aspects de la personnalité de l'enseignant. Elles se précisent avant tout sur un plan général et, en outre, sont déterminées par les devoirs respectifs qu'a l'enseignant à l'égard de lui-même, de l'élève, de la famille de celui-ci et de la société. 907 (*51, 53, 54*)

Comme base générale pour une bonne formation de l'éducateur — de tout éducateur catholique — en premier lieu s'impose la nécessité absolue d'avoir une formation chrétienne solide et sûre, qui, comme le cœur qui bat, invisible, donne une force de persuasion et une lumière d'exemple à toute la vie de l'enseignant.

Tout chrétien a en effet le devoir de considérer sa mission avant tout dans la lumière surnaturelle et de se préparer à l'accomplir avec une plénitude de vertus personnelles. Or, comme il s'agit pour vous, ainsi que Nous l'avons dit, d'une mission toute spéciale qui fait de vous Nos " collaborateurs directs dans cette œuvre de Dieu et de l'Eglise " (a), cet engagement se manifeste avec une urgence particulière, parce que

907[a]—Cf. n° 502.

vous ne transmettez pas seulement un froid enseignement de matières déterminées, mais par lui vous formez et modelez l'âme de l'adolescent.

908 (5, 50, 51, 54, 85) On ne peut donc donner ce qu'on ne possède pas; et l'on ne forme pas les hommes à la vie chrétienne si l'on n'a pas en abondance les dons qui seuls rendent la vie merveilleuse et belle et digne d'être vécue. Est donc nécessaire un regard surnaturel, qui vous fasse pénétrer toujours plus profondément la grandeur et la dignité de votre travail, vu comme une aide précieuse de l'œuvre du Christ, de l'Eglise et de la famille dans l'éducation d'âmes juvéniles; il vous faut les bonnes et chères vertus chrétiennes, qui vous insèrent avec ordre dans l'organisme social de l'Eglise : les vertus théologales de la foi, de l'espérance et de la charité; les vertus cardinales de la prudence, de la justice, de la fermeté et de la modération. Mais surtout — Nous le répétons — il vous faut une participation consciente et fervente à la vraie vie surnaturelle, au moyen des Sacrements et particulièrement de la Sainte Eucharistie, qui fortifie les âmes et les dispose à un dévouement de plus en plus grand.

C'est de cette base commune que partent les devoirs distincts qui distinguent cette sainte profession : tout d'abord des devoirs envers soi-même, dans la pratique spontanée de ce que Nous venons de préciser, pour s'adapter toujours mieux à son très grave devoir : par conséquent l'approfondissement continu du patrimoine culturel, psychologique, didactique, propre à chacun, pour une connaissance complète de la personnalité juvénile et de ses problèmes; l'acquisition d'un profond esprit de sacrifice, qui fasse considérer la profession comme un don de soi à ceux avec qui Jésus a voulu lui-même s'identifier, selon ses paroles : " Celui qui reçoit en mon nom un enfant comme celui-ci, c'est moi qu'il reçoit " (a), et comme un service des plus

908[a]—Matth. XVIII, 5.

précieux, à l'imitation du Seigneur " qui est venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour beaucoup " (b).

Devoirs envers l'élève

Il y a aussi des devoirs envers l'élève, tout aussi graves et astreignants que les devoirs personnels, parce qu'ils concernent le principal sujet de l'éducation. Ils se résument dans le devoir de créer un bon rapport avec l'adolescent : avant tout avec le respect, fait de délicatesse et de charité, qu'il mérite comme créature, en évolution, faite à l'image de Dieu, et que les auteurs païens ont eux-mêmes ouvertement reconnu, selon la belle et fameuse sentence de Juvénal : " *maxima debetur puero reverentia* " (a). Ce respect résulte de la reconnaissance de sa valeur personnelle et, spécialement, de sa fin surnaturelle, qui, à l'école également comme dans toute activité humaine, doit être prise en considération, si l'on ne veut pas s'écarter de l'ordre établi par Dieu. 909 (2, 84, 86)

Tout l'ensemble des activités scolaires contribuent à établir ce rapport équilibré; elles ne signifient pas une imposition de connaissances par l'extérieur et d'en-haut, mais une recherche affectueuse, faite avec passion et patience par les deux parties, des vérités et des beautés de la vie et de la culture, de la science et des lettres, de l'histoire et des mœurs des peuples; en suscitant l'activité et la collaboration de l'adolescent; en le traitant avec bienveillance, compréhension, justice et miséricorde, pour le développement harmonieux des valeurs affectives, à côté des valeurs intellectuelles. Mais tous ces rapports acquièrent une importance et une validité particulière par la force 910 (64, 81, 83, 84, 87)

908[b]—*Ibid.*, XX, 28.
909[a]—Sat., XIV, 47.

de l'exemple, qui doit sans cesse venir de l'éducateur pour édifier, soutenir, orienter le jeune sur le droit chemin de la vie. Lorsque cet exemple fait défaut, l'éducation donnée est comme privée d'âme; et il est encore plus nécessaire si l'on considère que l'élève de l'enseignement secondaire se trouve à un âge délicat et plus facilement exposé à subir l'influence décisive des choses vues et entendues.

Devoirs envers les familles et la société

911 (4, 46, 92) Enfin, l'enseignant établit également avec les familles de ses élèves des contacts importants et féconds, qui, comme Nous le faisions déjà observer en parlant, le 5 septembre de l'an dernier à l'Association des Maîtres Catholiques, " peuvent aller au-delà du simple rapport scolaire, pour tendre à une influence bienfaisante de témoignage chrétien convaincu " (a).

Et il a encore de graves responsabilités à l'égard de la société civile, parce que, préparant les jeunes gens à la vie professionnelle et sociale, il leur enseigne comment on honore l'Eglise et la patrie : et c'est aussi de sa contribution cachée mais précieuse que dépendent la félicité et la sécurité de l'avenir, fondé sur la juste et saine formation religieuse, intellectuelle et morale des nouvelles générations.

912 (5, 50, 52) Oh! quel tableau se présente devant Notre regard, tandis que Nous retraçons, bien qu'à grands traits seulement, la grandeur et la responsabilité de l'enseignant. Vous voyez les œuvres auxquelles vous appelle le Seigneur. On continue à parler d'un fonctionnement plus juste et plus complet de l'école et on le réclame de divers côtés. Aussi ne faut-il pas oublier ce que Notre Prédécesseur Pie XI, de vénérée mémoire, faisait déjà observer dans son Encyclique fondamentale " *Divini illius Magistri* ", c'est-à-dire que " les bonnes écoles sont le fruit non pas tant de bons " règlements mais plutôt principalement de bons " maîtres, qui, parfaitement préparés et instruits, " chacun dans la discipline qu'il doit enseigner, et " ornés des qualités intellectuelles et morales réclamées " par leur importante charge, brûlent d'un amour pur " et divin pour les jeunes gens qui leur sont confiés, " précisément parce qu'ils aiment Jésus-Christ et son " Eglise, dont ceux-ci sont les enfants de prédilection, " et par conséquent ont sincèrement à cœur le vrai " bien des familles et de leur patrie " (a).

911a—Cf. n° 885.

Suivez avec un heureux et généreux zèle la voie lumineuse qui vous est tracée, chers fils et filles! Les difficultés ne manquent pas et parfois peuvent obscurcir à vos yeux l'idéal élevé que vous vous êtiez fixé. Mais, au-dessus de toute lassitude et de tout découragement, vous serez soutenus par la force et la grâce du Seigneur. 913 (53, 54)

Dans la figure sublime et patiente de Jésus, Divin Maître et Bon Pasteur, vous avez vu le modèle le plus élevé et parfait de votre activité quotidienne : fixez donc vos yeux sur lui, imitez ses exemples, nourrissez-vous de sa vie, vivez de sa parole! Nous élevons vers lui Nos implorations afin qu'il vous soutienne et éclaire toujours, dans la paix et dans la sérénité du cœur en cette vie et spécialement dans la joyeuse certitude de la récompense promise. " Ceux qui auront conduit beaucoup d'âmes à la justice seront comme les étoiles, éternellement et toujours " (a).

[*Bénédiction*.]

912a—Cf. n° 297.
913a—Dan., XII, 3.

LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Al. à la 1re conférence internationale de l'Union mondiale pour la sauvegarde de l'enfance, 24 avril 1960.

[*Bienvenue.*]

914 (*46, 112*) Votre Association poursuit un triple but : établir un lien entre les divers groupes préoccupés des problèmes de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence; représenter ces groupements auprès des organismes internationaux; mener enfin une action d'information et de propagande auprès des individus et des collectivités responsables.

C'est là, chers Messieurs, un noble programme, bien digne en effet de susciter l'active coopération des spécialistes psychologues, neuro-psychiatres, psychotechniciens, pédagogues et sociologues, — pour n'en citer que quelques-uns, — avec les techniciens des administrations publiques et privées au service des enfants et des adolescents inadaptés, en étroite union avec leurs familles, en collaboration avec le " conseiller spirituel ", auquel vous faites si opportunément une place dans votre " équipe ".

[*Thème de la Conférence : l'esprit et l'action d'équipe pour la solution des problèmes de la sauvegarde de l'enfance.*]

915 (*1, 94, 112*) Cette " action d'équipe ", pour être efficace, suppose évidemment un accord fondamental sur la nature et la fin de l'homme, sa personnalité, ses droits et ses devoirs : conception qui ne peut faire abstraction de la primauté des valeurs spirituelles, à laquelle votre présence ici est par elle-même un hommage éloquent.

Ces enfants et ces adolescents, infirmes, retardés scolaires, caractériels, déficients et délinquants, sont légitimement l'objet de tous vos soins, chers Congressistes : psychologues, psychiatres, professeurs, moniteurs techniques, assistantes sociales, médecins, juges d'enfants, directeurs d'organismes d'assistance... Tous d'ailleurs, nous avons des devoirs envers cette portion plus défavorisée et plus vulnérable de la communauté humaine, comme Nous le disions naguère en reprenant les paroles du Christ dans l'Evangile : " En vérité, je vous le dis, tout ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait " (a).

Il Nous plaît d'ailleurs de relever à ce propos la satisfaction que Nous avons éprouvée de voir récemment adoptée à l'unanimité, au cours de la 14e Session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, une déclaration des Droits de l'enfant qui souligne expressément la " protection spéciale " dont il doit bénéficier pour son développement " physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité ", spécialement quand il est " physiquement, mentalement ou socialement désavantagé " (b).

Comment le Père Commun ne verrait-Il pas avec plaisir se multiplier dans ce domaine des efforts auxquels votre rencontre internationale de Rome apporte son importante contribution? Vous ne manquerez pas, en tout cas, en poursuivant vos efforts pour amener les plus hautes autorités nationales et internationales à accomplir cette tâche immense et urgente, " de renforcer dans le monde entier, la volonté et les moyens de la lutte contre l'inadaptation 916 (*26, 28, 112*)

915a—Matth., xxv, 40.

915b—Principes 2 et 5 de la Déclaration des Droits de l'enfant, du 20 novembre 1959.

juvénile" (Programme du Congrès). Vos séances d'études vous ont permis de mesurer les nécessités et les limites de la spécialisation, et l'indispensable collaboration de toutes les sciences humaines pour venir en aide à la grande misère de l'enfance dans le monde. Mais, en développant ainsi des rapports humains et culturels toujours plus étendus entre éducateurs et techniciens spécialisés, vous aurez aussi le souci de faire la place qui leur revient aux représentants des valeurs familiales et religieuses, aussi indispensables pour assurer l'efficacité du travail de réadaptation des enfants et des adolescents qu'elles le sont pour obtenir un heureux résultat d'une éducation soucieuse d'épanouir pleinement l'enfant et l'adolescent qui en sont les bénéficiaires (a).

[*Bénédiction.*]

ENSEIGNEMENT PAR RADIO

RM. à la Colombie, 12 juin 1960.

[*Inauguration par Pie XII en 1953 de Radio-Sutatenza. (Cf. nº* 638*). — Un million de personnes en bénéficient aujourd'hui.*]

917 *(26, 29)* Soyez fermement convaincus que pour avoir des hommes travailleurs et honnêtes, utiles à la famille et à la société, il n'existe pas d'autre voie ni d'autre méthode plus sûre que d'en faire avant tout de fidèles adorateurs de Dieu. La base de tout progrès authentique, c'est la vérité religieuse qui ennoblit toute nature humaine (a).

918 *(16)* D'autre part, l'Eglise qui poursuit la perfection de l'homme sous tous ses aspects, a été la grande

916[a]—Cf. nº 791 et ss.
917[a]—Cf. nº 639.

éducatrice de tous les temps : elle conserva la culture antique dans ses monastères et ses cloîtres; au moyen âge, elle favorisa l'enseignement à tous les degrés; dans les temps modernes, elle ouvrit les premières écoles publiques, et, dans les terres de mission, elle apporte, avec l'Evangile, les arts et les sciences. Aussi, l'Eglise qui, aujourd'hui comme hier, fonde des Universités dans le nouveau monde, ne saurait pas davantage, à l'heure actuelle, demeurer absente de la transmission de la vérité parmi le peuple et de la promotion des populations moins instruites.

Radio Sutatenza en est une bonne preuve; elle est un honneur de l'Eglise et une gloire de la Colombie; elle accomplit un véritable apostolat et rend un des plus nobles services à la nation : service en faveur des humbles qu'il Nous plaît de signaler en cette occasion, et que les Pasteurs d'âmes devraient songer à adapter à d'autres pays. 919 *(2, 26, 91)*

L'évolution rapide de la société moderne suppose l'accomplissement de tâches peu faciles, pour lesquelles il semble que l'homme n'est pas préparé sans une formation de base et une éducation suffisante, faute de quoi le citoyen sera incapable de faire face aux responsabilités qu'il assume dans la vie familiale, sociale et politique. Les loisirs que vous laisse le travail des champs et que vous consacrez à l'école seront donc bien employés, chers cultivateurs de Colombie. Ce seront des heures précieuses, où, sans quitter votre foyer, vous pourrez élever votre esprit, en satisfaisant en même temps les aspirations de beauté et de bonté que nourrit toute âme, et en mettant en valeur les richesses d'un patrimoine national de sagesse séculaire et de foi enracinée.

[*Souhaits et Bénédiction.*]

L'ÉDUCATION DES JEUNES INADAPTÉS

Al. à l'Assoc. Intern. des Educateurs des jeunes inadaptés, 20 juin 1960.

[Thème du Congrès : l'hygiène mentale des éducateurs des jeunes inadaptés.]

920 (80, 81, 86) Vous avez voulu y étudier la question de l'hygiène mentale des éducateurs d'enfants inadaptés. Votre situation particulière exige de vous, en effet, une grande réserve d'énergie capable de résister à l'usure inévitable d'un milieu déséquilibrant. Cette tâche entre toutes difficile suppose, pour être couronnée de succès, une grande maîtrise de soi, un équilibre profond de la personnalité, capables de surmonter les désillusions inévitables, les échecs certains, et les réactions changeantes et difficilement prévisibles d'enfants trop souvent traumatisés, sevrés d'affection vraie, et psychologiquement bien vulnérables. Il y faut un respect affectueux, une discrétion constante, et une sympathie attentive, qui exigent de l'éducateur un renoncement permanent.

921 (50, 54, 82) Sans doute les éducateurs, formés par des méthodes appropriées, et utilisant des techniques efficaces, peuvent-ils aboutir à des résultats certains. Une sérieuse préparation à l'exercice de la mission éducatrice, l'enseignement reçu, à la fois théorique, pratique et clinique, l'acquisition de notions pédagogiques, sociologiques, biologiques, juridiques et morales, l'utilisation judicieuse d'une éducation corporelle, d'une initiation artistique, et d'activités d'expression bien conduites, tous ces moyens sont indispensables. Mais qui pourrait nier cependant qu'en ce domaine la personnalité même de l'éducateur est le facteur primordial de réussite? Un solide équilibre émotif et

intellectuel joint à une formation scientifique appropriée sont des qualités requises de tout éducateur. S'il s'y ajoute en outre le souci d'un perfectionnement continu et une disponibilité totale au service de l'enfant, son travail sera fructueux. Mais qui ne voit la nécessité pour lui d'une sérieuse formation morale l'aidant à mener une activité professionnelle difficile dans une vie personnelle de qualité, harmonieusement intégrée avec celle des autres adultes qui sont engagés en équipe avec lui dans le même travail.

Qui ne voit aussi que l'éducateur ne saurait en définitive mener à bien cette œuvre délicate sans une référence constante aux valeurs " religieuses, aussi indispensables pour assurer l'efficacité du travail de réadaptation des enfants et des adolescents qu'elles le sont pour obtenir un heureux résultat d'une éducation soucieuse d'épanouir pleinement l'enfant et l'adolescent qui en sont les heureux bénéficiaires " (a). 922 (26, 51, 54)

Vous ne manquerez pas de le constater, en visitant à Rome et dans les environs plusieurs maisons religieuses qui s'occupent avec tant de zèle et de compétence à l'éducation de la jeunesse inadaptée. Vous serez à même d'apprécier leurs réalisations et vous penserez que ceux qui s'y dévouent suivent fidèlement les enseignements du Seigneur Jésus qui disait à ses disciples : " Gardez-vous de mépriser aucun de ces petits : car, je vous le dis, leurs anges dans le ciel se tiennent constamment en présence de mon Père des cieux " (b).

[Bénédiction.]

922[a]—Cf. n° 916.
922[b]—Matth., XVIII, 10.

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis*, Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1953.

A. G. — *Acta Gregorii Papæ XVI*, Romæ, ex Typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1900-1904.

A. L. — *Leonis XIII Pontificis Maximi Acta*, Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

A. P. IX. — *Pii IX Pontificis Maximi Acta*, Romæ, ex Typographia Bonarum Artium — ex Typographia Vaticana.

A. P. X. — *S. Pii X Pontificis Maximi Acta*, Romæ, ex Typographia Vaticana, 1905-1914.

ASS. — *Acta Sanctæ Sedis*, Romæ, 1865-1908.

Bl. — *Bullarii Romani Continuatio.*
Summorum Pontificum Benedicti XVI..., *Pii VIII*, Prati, 1845-1954.

BP. — Editions de la "Bonne Presse", 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.
Années 1800-1878 — *Lettres Apostoliques de Pie VII, Grégoire XVI, Pie IX.*
— 1878-1903 — *Lettres Apostoliques de Léon XIII.*
— 1903-1914 — *Actes de S. Pie X.*
— 1914-1922 — *Actes de Benoît XV.*
— 1922-1939 — *Actes de Pie XI.*
— 1939-1958 — *Actes de Pie XII.*

C. J. C. — *Codex juris Canonici.*
DC. — *Documentation Catholique,* Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris.
DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santità Pio XII,* Milano, " Vita e Pensiero ", 1939-1946 — Romæ, Typographia polyglotta Vaticana, 1946-1953.
Ft. — *Juris Canonici Fontes,* Romæ, 1924.
OR. — *Osservatore Romano,* édition quotidienne.
ORf. — *Osservatore Romano,* édition hebdomadaire en langue française.
QA. — *Les Questions Actuelles,* Paris, Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, 1887-1913.
SA. — *Discours aux jeunes époux,* Editions S. Augustin. S. Maurice en Valais, Suisse. — Paris : Casterman.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.
Can. — Canon.
Const. apost. — Constitution apostolique.
Déc. — Décret.
Enc. — Encyclique.
Let. — Lettre.
Let. apost. — Lettre apostolique.
Mot. Prop. — Motu Proprio.
RM. — Radio-message.

NUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, p. [16], et les chiffres gras aux divisions du texte.

Abandonnés (enfants —) : *(96)*.
Absolution (cas de refus aux parents) : **63**.
Action catholique : *(89)*-*(90)*, *(111)*, **315**.
— (forme d'enseignement): *(52)*.
— (à l'école) *(90)*.
Adaptation : *(56)*, **559**.
Adultes (éducation des —) : *(86)*.
— (cours d' —) : *(91)*.
Age de discrétion : **181** ss.
Alexandrie (école d' —) : **309**.
Alix Le Clerc : **367**.
Alliance des Maisons d'éducation chrétienne : **193**.
Alypius : **298**.
Ambroise (saint) : **309**.
Ames (importance de l'éducation pour les —) : *(3)*.
— (l'école, rendez-vous des —) : **335**.
Amour des enfants : *(40)*, *(81)*.
— conjugal, renforcé par les enfants : **428**.
Antiochus : **49**.
Apostolat (enseignement, forme d' —) : *(52)*.
— (préparation des jeunes à l' —) : *(79)*.
Arts (Dieu, principe et fin des —) : **4-5**.
— favorisés par l'Eglise : *(17)*.
Art de l'éducation : *(80)* ss.
Associations de maîtres : *(58)*.
Athanase (saint) : **309**.
Athéisme (aboutissement de la neutralité) : *(107)*.
Athlétisme féminin : **307**.
Augustin (saint) : **309**.
Autorité des parents : *(40)*.
— des maîtres : *(85)*-*(86)*.
— (crise d' —) : *(97)*.

Autriche : 21-22, 144.
Bade (Grand duché de —) : 31.
Baptême des enfants infidèles : 262.
Bartholomée Capitanio : 217.
Basile (saint) : 309.
Beauté de l'enseignement : *(51)*.
Belgique : 10, 80 ss., 101, 117.
Bénilde (Bx) : 468 ss.
Benoît XIII : 133, 227, 366.
Bernard de Bade (Bx) : 646.
Bibliothèques de Césarée; ambrosienne; vaticane : 312.
Bien commun, titre de l'Etat sur l'éducation : *(20)*.
Boniface (saint) : 146.
Borgo Don Bosco (œuvre du —) : 641.
Bosco (saint Jean —) : 217, 239, 332 ss., 376, 866, 875.
But de l'éducation : *(2)*.
Canada : 157, 198.
Canisius (saint Pierre) : 146 ss.
Caractère (formation du —) : *(34)*, *(76)*.
Cassien (saint), instituteur martyr : 469.
Catéchisme romain : 13.
Catéchistes auxiliaires : *(89)*.
Cathédrales (écoles —) : 232, 253, 309.
Catholique (conditions de l'école —) : *(48)*.
Chapelles : *(45)*.
Charles Borromée (saint) : 178, 285.
Chasteté (formation à la —) : *(77)*-*(78)*.
Choix des maîtres : *(96)*, *(42)*.
Chrétienne (éducation —) : *(26)* ss.
Christ (amour du — pour les jeunes) : *(5)*.
Cicéron : 869.
Cinéma : *(33)*, *(91)*, *(97)*.
Civilisation et l'Eglise : *(18)*.
— fruit de la croix : 337.
Civique (éducation —) *(66)*.
— (rôle de l'Etat dans l'éducation —) : *(23)*.
Classiques (auteurs) : *(64)*.
— (chrétiens) : *(64)*, 169.
Clément d'Alexandrie : 309.
Clément XI : 599.
Coéducation des sexes : *(98)*.
Cœur (éducation du —) : *(37)*, *(76)*.
Collaboration de la famille et de l'école : *(46)*.
— des jeunes à leur éducation : *(87)* ss.
Collèges : voir **Ecoles.**
Colombie : 638 ss.
Communion des enfants 182.
Communistes : *(94)*.
Compétence de l'Eglise en matièred'enseignement: *(11)* ss.
— des parents : *(7)*.

— de l'Etat : *(20)*.
— des maîtres : *(50)*.
Comprendre les jeunes : *(84)*.
— (se faire —) : *(84)*.
Concessions acceptées par l'Eglise : *(110)*.
Conciles (souci des — pour les écoles) : 85-86.
Congrégations mariales : *(90)*.
— enseignantes : *(16)*, *(55)* ss.
Congrès de maîtres : *(58)*.
Conscience (éducation de la —) : *(75)*.
Contardo Ferrini : 217.
Crise de l'adolescence : *(37)*, *(38)*.
— d'incompréhension : *(84)*.
— de la foi : *(69)*.
Culte divin (nature du —) : 611.
Curé (rôle du —) : *(45)*.
Cyrille d'Alexandrie (saint) : 309.
Daniel : 47.
Denis le Grand : 309.
Destinée surnaturelle (négation de la —) : *(94)*.
Détachement : *(81)*.
Devoir de l'éducation pour les parents : *(29)* ss.
Didyme l'aveugle : 309.
Dieu, fin de l'homme : *(2)*.
— origine et fin des sciences et des arts : 4, 5.
— source de toute vérité, meilleur maître de l'homme : 122.
Dimanche, accaparé par l'Etat : 269, 307, 349.
Divini illius Magistri (valeur permanente de l'encyclique —) : 711, 722, 891.
Divorce : *(96)*.
Docilité : *(87)*.
Domestiques (influence des — sur l'éducation) : *(33)*, *(96)*.
— (instruction chrétienne des —) : 178.
Dominique Savio (saint) : 217.
Doute : *(69)*, 660.
Droits sur l'éducation : *(6)* ss.
Ecole : *(46)* ss.
— auxiliaire de l'Eglise : *(47)*.
— auxiliaire des parents : *(42)*, *(46)*.
— sans Dieu : cf. **Neutralité.**
— (l' — et l'Etat) : *(49)*.
— (droits de l'Eglise sur les —) : *(15)*-*(16)*.
Edesse (école d' —) : 309.
Educateurs : cf. **Maîtres, Parents.**
Eglise, gardienne de la morale : *(74)*.
— et Etat dans l'éducation : *(49)*.
— et parents : *(9)*, *(41)*, *(45)*.
— (droit de l' — sur l'éducation) : *(10)* ss., *(110)*.

— (violations du droit de l' —) : *(102)-(103)*.
— (exercice du droit de l' —) : *(45)*.
— (fruits de l'éducation pour l' —) : *(5)*, *(92)*.
Emulation (esprit d'—) : **645**.
Enseignants : cf. **Maîtres.**
Ephrem (saint) : **309**.
Espagne : **327** ss.
— (éducation chrétienne en —) : **20**.
Etat et Eglise : *(24)*.
— et famille : *(21)*, *(24)*.
(devoirs et droits de l' — sur l'éducation) : *(20)* ss., *(49)*.
Grâce (nécessité de la —) : *(41)*, *(77)*, *(94)*.
Grande-Bretagne (écoles libres en —) : **101-102**.
Grec (étude du —) : **575**.
Grégoire de Nysse (saint) : **309**.
Grégorienne (Université —) : **381**.
Grenoble (Université de —) : **311**.
Grèves d'étudiants : *(87)*.
Groupements de maîtres : *(58)*.
Guerre, fruit du laïcisme à l'école : *(107)*.
Guillaume (Chanoine) : **169**.
Habit religieux : **557**.
Habitudes à former chez les enfants : *(36)*.
Haine religieuse, fruit du laïcisme : *(103)*.
Hérédité : *(32)*.
Héroïsme : **347**.
Hilaire de Poitiers (saint) : **309**.
Histoire (déformations de l' —) : *(108)*.
— (étude de l' —) : *(64)*.
— (enseignement de l' —) : *(118)*.
— (lois pour écrire l' —) : **93**.
Homme (l' —, déchu et racheté, sujet de l'éducation) : *(1)-(2)*.
Hongrie (éducation catholique en —) : **103-104**.
Hygiène des tout-petits : *(37)*.
Ignace de Loyola (saint) : **381**.
Image de Dieu (formation de l'homme à l' —, but de l'éducation chrétienne) : *(26)*.
Immoralité : fruit du naturalisme : *(97)*.
Impartialité : *(86)*.
Importance de l'éducation : *(3)-(5)*.
Inadaptés (Education des —) : **914, 920**.
Indifférentisme religieux : *(94)*.
Initiation sexuelle, saine : *(78)*.
— malsaine : *(99)*.
Innocents (massacre des — dépassé par l'impiété moderne) : **43**.

Instruction religieuse, dans l'école chrétienne : *(69)* ss.
— dans l'école publique : *(25)*, *(102)*, *(105)*, *(115)*.
— hors de l'école : *(116)*.
— devoirs des parents : *(34)*, *(43)*.
Intelligence (formation de l' —) : *(34)*, *(62)* ss.
Intention droite : **591**.
Internat : cf. Pensionnat.
International (éducation du sens —) : *(66)*.
Irlande : **9-10**.
Italie : **212**.
— (législation scolaire en —) : **448**.
Jean-Baptiste de la Salle (saint) : **519** ss.
Jean Berchmans (saint) : **217, 370**.
Jean Chrysostome (saint) : **309**.
Jérôme (saint) : **309**.
Jésuites éducateurs : **380**.
Jeunesse, enjeu de la lutte contre l'Eglise : *(93)*.
Marie Eugénie de Jésus Milleret : **453**.
Marthe (Dame —, mère de saint Louis de Gonzague) : **365**.
Matérialisme, aboutissement de la neutralité : *(107)*.
Maternelles (écoles —) : **138, 474**.
Maternité spirituelle, deuxième titre de l'Eglise à l'éducation : *(14)* ss.
Mère (la — éducatrice) : *(36)*.
— doit nourrir son enfant : *(37)*.
Méthodes d'éducation : *(82)*, *(118)*.
Militarisme (abus du —) : *(109)*.
Mission de salut de l'Eglise : *(14)*.
Missions (Ecole dans les —) : **544, 887**.
Mixtes (écoles —) : **9**, cf. **Neutralité.**
— (mariages —) : **6**.
Modèles des maîtres : *(59)*.
— des étudiants : *(88)*.
Modération dans la lutte pour les droits catholiques : *(110)*.
Mœurs de la jeunesse : *(107)*.
— objet du Magistère de l'Eglise : *(12)*.
Monastiques (écoles —) : **232-253, 309**.
Monopole : *(102)*, *(109)*.
Montréal (Université de —) : **311**.
Morale (formation —) : *(74)* ss.
— (principes de la —) : *(74)*.
— indépendante : *(97)*.
— « de situation » : *(100)*.
Moralité publique (protection de la —) : *(22)*.
— (réforme de la —) : *(112)*.

Moyen Age (œuvre de l'Eglise au —) : *(17)-(18)*.
Mexique : 353 ss.
Milan (Université catholique de —) : 205, 239, 311, 495.
Missionnaires : 311.
Nabuchodonosor et l'éducation païenne des israélites : 47.
Napoléon Ier : 47.
Nature de l'éducation : *(1)*.
Naturalisme (Le — en éducation) : *(94)* ss.
— (formes du —) : *(95)*.
— (remèdes au —) : *(110)* ss.
Nazisme : *(102)*, *(109)*, 343.
Néopaganisme : 307.
Neutralité scolaire *(101)* ss, *(106)*-*(107)*.
— (devoirs des parents par rapport à la —) : *(114)*.
— (devoirs des évêques) : *(114)*.
— (conditions requises par la fréquentation de l'école neutre : *(114)*.
Normales (premières écoles —) : 167, 519.
— (écoles — catholiques) : *(19)*, *(50)*.
— (laïcisation des écoles —) : 80.
Notre Dame (dévotion à —) : *(73)*.
— (Congrégation de —) : 368.
Nouveau Monde : 694.
Nunzio Sulprizio : 217.
Objet de l'éducation : *(60)* ss.
Opinion publique (l'éclairer) : *(111)*, 576-568.
Origène : 309.
Ottawa (Université d' —) : 311.
Pape (le — et les jeunes) : *(5)*.
— (les enseignements du — sur l'éducation) : *(5)*.
— (les droits du — sur l'éducation) : *(19)* ss.
Parents (droits des — à l'éducation) : *(7)* ss., *(112)*.
— (violations des droits des —) : *(106)*-*(107)*, *(109)*.
— (action des — contre le naturalisme) : *(111)*.
— (la préparation des — à l'éducation) : *(44)*.
Paris (Université de —) : 154, 311.
Passions (maîtrise des —) : *(76)*.
Paternité : *(7)*.
— spirituelle du maître : *(51)*.
Patron des maîtres chrétiens : *(59)*.
Patronages : 40-41, 315, 333.
Paul (saint) : 375, 424.
Pax Romana : 618.
Péché originel : *(1)*, *(32)*, *(94)*.

Pédagogie : *(50)*, *(80)* ss., 687.
Pensionnat (et demi —) : 760 ss.
Père (rôle du — dans l'éducation) : *(38)*.
Perfection, fin de l'éducation : *(2)*.
Perpétue (sainte) : 591.
Philosophie (étude de la —) : *(66)*.
Physique (éducation —) : *(61)*.
Pie V (saint) : 13.
Pies (Congrégations des écoles —) : 197, 485.
Populaires (écoles) : cf. **Primaires.**
Portugal : 621.
Post-scolaires (œuvres) : *(91)*.
Pouvoir temporel du Pape (destruction du — but, des adversaires) : 25.
Préférences : *(86)*.
Première enfance (importance de l'éducation de la —) : *(36)* ss.
Préparation des parents à l'éducation : *(96)*.
Presse : (rôle de la — dans la lutte contre le naturalisme) : *(111)*.
— (vigilance sur la —) : *(113)*.
Prêtre (le — dans l'éducation) : *(41)*, *(45)*, 86, 98, 100, 115, 696.
Prière (nécessité de la —) : *(77)*, *(88)*.
— (formation à la —) : *(73)*.
— du maître : 832.
Primaires (écoles) : 12, 28 ss., 35, 80, 84, 100, 101 ss., 118, 139, 212, 436, 485, 815.
Privée (école) : 828, 851.
Procréation : *(29)*.
Professionnelles (écoles) : 167, 333.
Professionnelle (formation — de l'enfant) : *(65)*.
Programmes scolaires : *(60)* ss.
— (surveillance des —) : *(19)*.
— (déformations des —) : *(102)*, *(108)*.
Progrès de la pédagogie : *(82)*.
Protection de l'enfance : 790.
Psychologie expérimentale : 687.
Publicité : 633.
Pudeur : *(77)*.
Pureté (formation à la —) : *(77)*-*(78)*.
Qualités du maître : *(81)*.
Québec (Université de —) : 311.
Question sociale (importance de l'éducation pour la solution de la —) : *(4)*.
Radio : *(91)*, *(97)*, *(113)*.
— (école par —) : 638, 917.
Rédemption (collaboration à la —) : *(51)*.

Religieux (droit des évêques sur l'enseignement —) : *(19)*.
— cf. **Instruction religieuse.**
— (formation religieuse des jeunes) : *(72)*, *(73)*.
— (valeur pédagogique de la vie religieuse) : *(57)*.
Religieux enseignants : *(55)* ss., *(102)*-*(104)*.
— (qualités requises des —) : *(56)*.
— (formation et adaptation nécessaires) : *(56)*.
— fidélité des — à leur vocation) : *(57)*.
Respect de l'enfant : *(86)*-*(87)*.
Responsabilité des parents : *(41)*.
— des maîtres : *(52)*.
— (sens de la —) : *(75)*.
Retraites spirituelles : *(88)*.
Rétribution des maîtres : *(22)*, **683**.
Révolutions : *(94)*.
Robert Bellarmin (saint) : **220**.
Rome (mesures anticatholiques à —) : **66, 77**.
— (école de —) : **309**.
— (Conciles de —) : **824, 853**.
— (Université de —) : **154, 311**.
Rose Venerini (bienheureuse) : **597**.
Sacrements : *(34)*, *(73)*.
Sacrifice de la vie, à préférer à perversion : **59**.
Salomon (jugement de —) : **69**.
Salésiens : **239**.
Sciences et arts (Dieu, origine et fin des —) : **4, 5**.
— (étude des —) : *(65)*.
— favorisés par l'Eglise : *(17)*.
— soumis au Magistère : *(13)*.
Scoutisme : *(90)*, **602-604, 723, 724**.
Secondaire (enseignement —) : **32, 35, 140, 142, 213, 436, 485**.
Sensibilité (éducation de la —) : *(76)*.
Séparation de l'Eglise et de l'Etat : **127**.
Services publics : *(23)*.
Sexuelle (éducation) : *(99)*.
Silvio Antoniano (cardinal) : **274, 285**.
Smyrne (école de —) : **309**.
Sobieski : **228**.
Socialisme : *(101)*.
Socialistes : *(94)*.
Société (importance de l'éducation pour la —) : *(4)*, *(18)*.
— sociétés secrètes : **99, 137**.
Spécialisation (abus de la —) : *(67)*, *(102)*, *(108)*.
Spectacles : *(33)*, *(113)*.
Sports : *(91)*.

Stanislas Kostka (saint) : **228, 380**.
Subsides de l'Etat (répartition des — entre les écoles) : *(22)*.
Sujet de l'éducation : *(1)*.
Supérieur (enseignement —) : cf. **Universités.**
Surveillance des écoles par les évêques : *(19)*.
— par les parents : *(72)*, *(114)*.
Syndicat unique : **449**.
Synthèse du savoir : *(67)*.
Technique (orientation actuelle vers la —) : **867, 896**, *(67)*, *(70)*. V. **Sciences.**
Télévision : *(33)*, *(91)*, *(97)*, *(113)*, **676** ss.
Théodoret : **309**.
Thomas d'Aquin (saint) : (suivre la doctrine de —) : **106, 117**.
Timothée (saint) : **424**.
Titres de l'Eglise sur l'éducation : *(10)* ss.
— de la famille : *(7)* ss.
— de l'Etat : *(20)*.
Totalitarisme : *(101)*-*(102)*.
Toulouse (Université de —) : **311**.
Tradition pédagogique : *(82)*.
Travail des élèves : *(87)*.
— des parents : *(39)*, *(96)*.
— (esprit de —) : **513**.
Union des parents : *(32)*, *(40)*.
— de tous pour défendre l'éducation chrétienne : *(111)*.
Unique (enfant — par égoïsme des parents) : **412**.
Universités de fondation ancienne : **311**.
— catholiques de fondation récente : **311**.
— fondées par l'Eglise : *(16)*.
— catholiques : *(67)*-*(68)*, *(118)*.
— rôle de l' —) : *(67)*.
Vatican (Concile du —) : **276**.
Vie sociale, (fin de l'éducation) : *(2)*.
— spirituelle des jeunes : *(72)*, *(88)*.
Vocation sacerdotale et religieuse : *(35)*, *(79)*, *(55)*.
— à l'enseignement : *(51)* ss., *(54)*.
Volonté (éducation de la —) : *(71)* ss., *(76)*.
Volusien (Lettre de saint Augustin à —) : **4**.
Washington (Université catholique de —) : **208, 311, 374**.
Wenceslas (Chevaliers de saint —) : **230**.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : Nature et but de l'éducation : *(1)-(2)* ;
son importance : *(3)-(5)*.

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉDUCATION DE L'HOMME RACHETÉ

Chapitre 1er : SOCIÉTÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION : *(6)* ss.

§ I. — Titre de la famille : *(7)* ss.
§ II. — Titres de l'Eglise : *(10)* ss.
§ III. — Titres de l'Etat : *(20)* ss.

Chapitre 2me : L'EXERCICE DE L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE : *(26)* ss.

§ I. — La Famille éducatrice : *(29)* ss. ;
A. Le devoir de l'éducation : *(29)* ss.
B. Le rôle des parents dans l'éducation : *(32)* ss.
le rôle de la mère : *(36)* ;
le rôle du père : *(38)*.
C. Conditions requises pour l'éducation familiale : *(39)* ss.
§ II. — L'Eglise éducatrice : *(45)* ss.
§ III. — Ecole et collèges : *(46)* ss.
A. L'école : *(46)*.
B. Les maîtres : *(50)* ;
les religieux enseignants : *(55)* ;
congrès et associations de professeurs : *(58)*.

C. Objet de l'éducation chrétienne : *(60)* ;
éducation physique : *(61)* ;
éducation de l'intelligence : *(62)* ;
l'instruction religieuse : *(69)* ;
éducation de la volonté : *(71)* ;
foi consciente et vive : *(72)* ;
union de la religion et de la vie : *(74)*.
D. L'art de l'éducation : *(80)* ;
collaboration des élèves à leur éducation : *(87)*.
§ IV. — Auxiliaires de la famille et de l'école : *(89)*.

Conclusion : Les fruits de l'éducation chrétienne : *(92)*.

SECONDE PARTIE

LE NATURALISME DANS L'ÉDUCATION

Chapitre 1er : LE FLÉAU DU NATURALISME : *(94)* ss.

§ I. — Le naturalisme dans la famille : *(96)*.
§ II. — La morale naturaliste : *(97)* ;
la coéducation des sexes : *(98)* ;
l'éducation sexuelle : *(99)* ;
la morale de situation : *(100)* ss.
§ III. — L'école sans Dieu : *(101)* ;
jugement sur le naturalisme scolaire : *(108)*.

Chapitre 2me : LES REMÈDES AU NATURALISME : *(110)*.

§ I. — Nécessité générale d'une action : *(110)*.
§ II. — Action sur la législation : *(112)*.
§ III. — Action directe : *(113)*.
A. En faveur de la famille : *(113)*.
B. En faveur de la morale publique : *(113)*.
C. Action sur l'école publique : *(114)*.
D. L'école libre : *(117)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en italiques et entre ( ) indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions;

les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte pontifical;

les chiffres soulignés renvoient aux passages particulièrement importants de ce texte pontifical;

Les chiffres encadrés, par exemple [136], renvoient à un document entier commençant au paragraphe indiqué par ce chiffre

les titres en caractères gras par exemple **Le Problème féminin** indiquent un sujet traité dans plusieurs documents pontificaux publiés ou à publier dans un volume de la collection.

INTRODUCTION

NATURE ET BUT DE L'ÉDUCATION

(1) L'éducation est la formation de l'homme, qui lui permet d'atteindre la fin en vue de laquelle il a été créé : 243.
Elle a pour *sujet* l'homme déchu : 278, 288, 435,

et racheté : 278, 724,
mais qui n'a pas retrouvé l'équilibre de ses inclinations : 278, 409, 431, 725.

(2) Elle a pour *but* de le former :
en vue de sa perfection individuelle : 245, 454, 473, 576, 670, 729, 804, 864.
d'enfant de Dieu : 473,
et de sa fin dernière : 242-243, 258, 260,
qui est d'ordre surnaturel : 248, 454, 670, 724, 909,
et se place en Dieu seul : 242, 338,
et de sa vie sociale : 129, 244-245, 454, 473, 670, 729, 816, 864, 919.

SON IMPORTANCE

(3) Aussi l'éducation est-elle d'une souveraine importance : 488, 545, cf. *(92)*,
pour Dieu et les âmes : 84, 244, 507, 545, 548-549, 693, 709.

(4) pour l'avenir de la société : 38-39, 208, 213, 454, 540, 836, 844, 911,
familiale : 213, 303, 450, 545, 666, 719, 780,
civile : 12, 84, 99, 101, 103, 166, 176, 200, 244, 303, 326, 380, 450, 455, 461, 545, 664, 693, 723, 743, 780, 781, 822, 831, 853, 866, 875, 878,
et pour la solution de la question sociale : 203, 648, 797.

(5) pour le bien de l'Eglise : 3, 8, 12, 26, 103, 159, 545, 664, 693, 723, 743, 780, 853, 866, 875, 878,
sans cependant mettre en jeu son existence : 212.
Aussi à l'exemple du Christ : 1, 109, 214, 240, 371, 650, 666, 743, 877, 908.

l'Eglise a toujours manifesté sa prédilection pour la jeunesse : **8, 117, 215, 240, 316, 464, 650, 834, 912,**
et les Papes ont donné sur l'éducation un enseignement toujours valable : **457, 572, 711, 721, 722, 892.**

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉDUCATION DE L'HOMME RACHETÉ

CHAPITRE PREMIER

SOCIÉTÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

(6) L'éducation est l'œuvre, non de l'homme isolé, mais de l'homme en société : **245.**
Elle appartient, dans une mesure proportionnée à l'ordre de leurs fins : **245,**
aux trois sociétés nécessaires, établies par Dieu : **245, 722, 729, 891 ;**
la Famille : **245, 460,** cf. *(7)* ss.,
l'Eglise : **245, 460,** cf. *(10)*,
l'Etat : **245, 460,** cf. *(20)*.

§ I. Le titre de la famille 257

(7) Le droit des parents à l'éducation : **202, 376, 828, 845,**
droit naturel et divin : **233, 258, 261, 305, 327, 840, 858,**
et donné immédiatement par Dieu : **257, 263, 576,**

est fondé sur les devoirs qui découlent naturellement de la paternité : **130, 202, 257-258, 260, 305, 391, 422, 501.** cf. *(29)* ss.

(8) Le droit des parents à l'éducation est :
inaliénable : **112, 257, 259,**
antérieur à celui de la société civile : **245, 257, 369, 459, 734,**
à laquelle les enfants ne sont agrégés que par l'intermédiaire de la famille : **259,**
qui doit trouver en elle son complément temporel : *(21)*.

(9) Le droit des parents n'est pas arbitraire, mais reste subordonné à la fin dernière et à la loi naturelle et divine : **260, 344.**
Il est soumis au jugement et à l'autorité de l'Eglise : **233, 257, 262, 266, 288,**
qui en est la meilleure gardienne : **236, 262, 858, 890,**
et à l'Etat dans la mesure requise par le bien commun : **840,** *(23)*.
Les parents exercent leur droit :
par eux-mêmes : *(28)*,
par les maîtres auxquels ils confient leurs enfants : *(46)*.

§ II. Les titres de l'Église 247

(10) Le droit de l'Eglise à l'éducation : **42, 237, 318,**
est un droit divin : **42, 104, 263, 324, 728,**
propre et souverain : **42, 189, 237, 255,**
et inviolable : **123, 233, 247, 316.**
Il est fondé sur deux titres supérieurs à tout titre naturel : **246, 734.**
son magistère, devoir d'enseignement universel : *(11)* ss.,
sa maternité spirituelle, charge du salut des âmes : *(24)* ss.

(*11*) Le premier titre de l'Eglise sur l'éducation est celui de son *magistère* : 123, 246-247, 734,
participation au magistère de Dieu et du Christ : 72, 122-123, 204, 247,
pour enseigner infailliblement à tous les hommes : 26, 123, 246-247 :

(*12*) *les vérités surnaturelles* pour lesquelles elle est seule compétente : 3, 12, 90, 110, 121-122, 143, 247, 272, 307, 318, 338, 580,
et la science des mœurs : 215, 246, 249, 580,
qu'elle possède seule dans sa totalité : 249, 582-583.

(*13*) Elle peut en vertu du même titre enseigner et juger en raison de leurs rapports avec la foi : 247, 250, 252, 497, 525, 546,
à laquelle elles ne sauraient contredire : (*70*),
et qui est leur couronnement : (*70*),
les sciences humaines : 3, 121, 247, 250, 308, 313,
auxquelles elle laisse une juste liberté : 125, 276,
et qui n'ont rien à redouter de son droit : 124, 129, 238, 275.

(*14*) Le second titre de l'Eglise sur l'Education est celui de sa *maternité spirituelle :* 232, 246, 253, 288, 304, 459, 501, 600, 734,
et de sa mission de sauver les âmes : 231, 515, 877,
qui sont à elle avant d'appartenir à la famille et à la société : 515,
et qu'elle peut seule conduire à la plénitude de leur destinée terrestre et céleste : 623, 858, cf. (*2*).
Cette mission, en vertu de sa fin, supérieure à toute mission purement naturelle : 246, 318,

s'étend à tous les hommes : 94, 189, 215, 252, 304,
fidèles et infidèles : 253, 255.

(*15*) Le droit de l'Eglise sur l'éducation comporte :
celui du choix des moyens convenables à son exercice : 245, 247, 288, 319, 459,
en particulier celui d'ouvrir des écoles et autres institutions éducatrices : 250, 721, 788, 888, 889, 892.

L'exercice du droit de l'Église dans l'histoire 231, 308

(*16*) Le droit à l'éducation a toujours été revendiqué par l'Eglise comme un de ses attributs essentiels : 29, 79, 190, 215, 236, 324, 623, 758, 819, 834.
Elle l'a toujours exercé : 123, 201, 231, 288, 504, 918,
notamment en fondant des écoles : 29, 85, 253, 309, 311, 918,
de tout genre et de tout degré : 86, 167, 232, 333, 519, 523, 860, 887,
particulièrement des Universités : 105, 207, 253, 311, 576, 616,
et en y exerçant son autorité : 85, 485.

(*17*) L'Eglise a ainsi favorisé les sciences et les arts 105, 124, 129, 132, 197, 206, 232, 276, 308, 312, 465, 918,
conservé la culture antique : 124, 149, 193, 232, 245, 310, 312, 623, 918,

(*18*) et exercé une œuvre civilisatrice féconde : 123, 132, 135, 147, 237, 253-255, 303, 309, 337, 623, 831,
pour les familles : 237, 251-252, 256, 263, 436,
et les nations : 251-252, 853, 918.

(19) Le droit de l'Eglise sur l'éducation réside dans le Pape et les Evêques : 11, 14, 132, 176, 204, 320,
lié à une de leurs plus importantes missions : 1, 6, 84, 501.
Il comporte celui de surveiller :
les écoles et les maîtres : 2, 14, 20, 21, 24, 32, 85, 87, 104, 108, 139, 143, 151,
les programmes et les livres : 7, 14, 22, 84, 163, 204, 856,
spécialement en ce qui concerne l'instruction religieuse : 12, 21, 22, 134, 140, 153,
et celui de former les éducateurs : 198, 297, 715, 721, 788, 856.
L'exercice du droit de l'Eglise sur l'éducation : cf. *(45)*.

§ III. Les titres de l'État. |264, 231|

(20) Le droit de l'Etat sur l'éducation
reconnu par l'Eglise : 234, 251, 318, 324, 648,
ne lui appartient pas aux mêmes titres qu'à la famille et à l'Eglise : 42, 264, 271,
mais est fondé sur sa charge du *bien commun temporel* : 245, 264-265, 271, 272, 318, 459, 829, 840, 852,

(21) en vertu de laquelle il doit :
a) au titre d'extension de la famille : 245, 605, 845,
compléter son œuvre : 234, 267, 370, 457, 459, 621, 785, 822, 828, 829, 852,
en lui fournissant les moyens d'atteindre sa perfection temporelle : 245, 266, 389,
notamment des écoles de son ressort : 267, 834,

la suppléer et la défendre : 234, 265-266, 734, 828.

(22) Il doit en particulier protéger le droit de la famille et de l'enfant à l'éducation chrétienne : 67, 79, 234, 266, 621, 785, 786, 827, 852,
et, en pays divisé de croyances, répartir équitablement les subsides, conformément aux intérêts de ceux qui les ont fournis : 234, 267-268, 292, 509, 744, 827, 829, 834,
b) au titre direct du bien commun :
protéger la morale publique : 266, 451, 542, 565, 677, 679,
assurer aux maîtres des conditions de vie conformes à leurs fonctions : 499, 484, 509, 683,

(23) il peut encore, au même titre : exiger de tous un certain degré de culture : 163, 267, 272, 459, 729, 827,
revendiquer la charge de l'éducation civique : 267, 270, 729,
et l'institution d'écoles préparatoires à certains services publics : 269,
cf. abus de la préparation militaire : *(109)*.
Cf. **La Paix intérieure des Nations.**

(24) L'ordination de l'Etat au bien commun temporel, fondement de ses droits en matière d'éducation : cf. *(21)*,
en marque en même temps les limites : 318.
Les droits de l'Etat sont limités :
par les droits antérieurs de la famille : 259, 268, 351, 828, 845, 892, cf. *(7)-(8)*,
par les droits supérieurs de l'Eglise : 266, 268, 892, cf. *(10)* ss.,

à qui revient la plénitude des responsabilités éducatrices : 237,
droits d'ordre surnaturel, supérieurs à celui de l'Etat : 142, 256, 318,
avec lequel ils ne s'opposent pas : 237, 252, 256, 264,
mais doivent s'ordonner en parfaite harmonie : 256, 271-272, 274, 646, 729, 734, 851.

(25) L'Etat ne doit pas mettre obstacle à l'enseignement religieux : 203,
sur lequel il n'a aucun droit : 110, cf. *(12)*,
ni favoriser un enseignement en opposition avec lui : 144, 346, 247, 370, cf. *(94)* ss.
Mais il doit aider positivement l'action de l'Eglise : 144, 234, 267, 307, 621, 734,
qui lui rend à son tour les plus grands services : 135, 144, 252, cf. *(92)*.

Cf. **L'Église et l'État.**

CHAPITRE SECOND

L'EXERCICE DE L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE

(26) La seule éducation capable de conduire l'homme déchu et racheté : *(1)*,
à sa fin dernière, fin de toute véritable éducation : *(2)*,
est l'éducation chrétienne : 26-27, 192, 243-244, 722, 733, 740, 841, 858, 916, 917, 922,
coopération à l'action de la grâce : 244, 300, 338, 477, 600, 726, 898,
pour la formation de l'homme racheté : 278, 671, 737, 866,
à l'image de Dieu et du Christ : 300, 548, 592, 723,

afin d'en faire un parfait chrétien : 300-302, 477, 511, 562, 576, 593, 600, 602, 723, 740, 745, 754, 835, 860, 862, 864, 874, 887, 898,
capable de répondre aux exigences de la vie actuelle : 301, 454, 477, 511, 548, 562, 603, 730, 854, 862, 889, 919,
et d'atteindre la vie future : 244, 486,
cf. L'éducation naturaliste : *(94)* ss.

(27) L'éducation est le résultat des efforts concordants :
des parents : *(28)* ss.,
des écoles : *(46)* ss.,
et œuvres diverses : *(90)*, 483,
qui, pour assurer la perfection de l'éducation, doivent être en parfaite harmonie avec le but proposé : 285, cf. *(26)*.

§ I. La famille éducatrice.

(28) La famille, constituée par le mariage,

cf. **Le Mariage,** nº *(36)*.

dont la fin première n'est pas seulement la procréation, mais l'éducation : 305, 422,
est, par destination naturelle, le premier milieu éducateur : 65, 285, 386, 576, 722, 791,
le mieux adapté : 761, 916,
dont l'influence est capitale : 130, 365,
et irremplaçable : 547, 664, 859, 890.

A. *Le devoir de l'éducation.*

(29) Le très grave devoir de l'éducation : 258, 288, 397, 438, 576,
lié à la paternité : 305, 426, 432, 547,
et dont nulle puissance ne peut dispenser les parents : 351, 793,

leur impose d'élever leurs enfants comme un dépôt sacré confié par Dieu : **371**,
pour la fin voulue par le Créateur : **130**, **260**,

(30) et par suite de leur donner, non seulement la vie et la nourriture : **112**, **370**, **791**,
mais l'éducation :
physique et civique : **258-260**, **422**, **576**, **730**,
surtout morale : **258-260**, **576**, **791**, cf. *(71)* ss.,
et religieuse : **67**, **112**, **176**, **229**, **258-260**, **367**, **370**, **422**, **432**, **576**, cf. *(34)* et *(71)*.

(31) L'éducation de leurs enfants est pour les parents :
une joie très pure : **404**, **438**, **794**,
le principe de leur vraie grandeur : **472**,
leur premier champ d'apostolat : **529**,
en même temps qu'un service social d'importance primordiale : **130**, **341**, **529**, **743**, **797**, **815**.

B. *Le rôle des parents dans l'éducation* **400**

(32) L'éducation, rendue plus difficile par le péché originel : **435**, **688**, cf. *(1)*,
demande aux parents :
dès avant la naissance :
une hérédité saine : **404**,
l'atmosphère d'un foyer uni : **305**, **425-426**,
et chrétien : **377**, **404**, **434**, **792**;

(33) au cours de l'éducation :
a) la garde de ce foyer à l'abri des influences malsaines : **434** :
lectures : **385**,
spectacles : (cinéma, radio, télévision) : **298**, **677-679**, **710**, cf. *(113)* et **Presse, écran, radio.**

fréquentations dangereuses : **137**, **298**, **414**, **542**,
spécialement des domestiques corrompus : **427-429**,
et des membres de sectes hostiles à l'Eglise : **99**, **137**;

(34) b) la culture spirituelle de leurs enfants : **386**, **433-435**, cf. *(72)*,
en leur procurant l'instruction religieuse : **178**, **596**, cf. *(69)*,
en les faisant approcher des sacrements : **364**, **434**, cf. *(73)*,
(les parents et l'âge de la première communion : **186**).
en développant leur intelligence, en sachant profiter de leurs questions enfantines : **410**,
en formant leur caractère : **431**, **441**, cf. *(76)*,
leurs vertus : **432**, cf. *(77)*,
particulièrement leur piété : **412**, **414**, **596**,
cf. le programme de l'éducation dans les écoles : *(60)* et *(79)*.

(35) En face des signes d'une vocation, souvent due à la bonne éducation au foyer : **229**,
ils doivent agir avec prudence : **424**,
mais offrir volontiers à Dieu leur enfant : **423-424**, **702-703**, **839**.

Le rôle de la mère.

(36) La mère, première éducatrice de l'enfant : **401-404**, **421**, **596**, **741**,
et presque irremplaçable : **388**, **401**, **473-474**,
a sur l'éducation une influence profonde : **365**, **376-377**.
C'est le premier de ses devoirs : **401**, **438**, **859**,

son exercice doit commencer dès le berceau : 405,
alors que s'inscrivent déjà dans l'âme de l'enfant des habitudes : 278, 407, 431, 669, 739,
qui auront une grande influence sur la vie tout entière : 375, 406.

(37) La mère doit si possible nourrir elle-même ses enfants : 406, 421,
veiller à leur hygiène : 406.
Elle a un rôle capital dans l'éducation du cœur et la crise de l'adolescence : 413, 415, 427, cf. *(78)*.

Le rôle du père.

(38) Au père revient, avec la charge de la subsistance du foyer : 626,
celle de guider ses enfants : 626,
avant tout par son exemple : 425, cf. *(39)*
et la formation de ses fils dans la crise de l'adolescence : 283, 415.

C. *Conditions et concours requis pour l'éducation famille.*

(39) Pour l'exercice efficace du rôle éducateur des parents sont requis :
leur présence au foyer : 317, 401, 405, 428, 430,
cf. l'absence du foyer : *(96)*,
l'exemple de leurs vertus : 378, 385, 387, 398, 425, 431, 433, 596,
le plus efficace des procédés d'éducation : 141, 285, 364, 387, 398, 795, 859, cf. *(83)*,

(40) leur autorité : 398,
participation de celle de Dieu : 257, 399,
nécessaire pour défendre et former leurs enfants : 287, 389, 794,

et exigeant :
leur union : 386,
l'amour vrai de leurs enfants : 397,
la maîtrise d'eux-mêmes : 378, 383, 393-394, cf. *(85)* et *(86)*.

(41) Les concours indispensable à leur œuvre sont 405, 433,
le secours de Dieu et de sa grâce : 288, 405, 421, 433,
l'aide de l'Eglise et de ses ministres : 288, 386, 416, 761, 777,

(42) celle de l'école et de ses maîtres : 112, 417, 690, 720, cf. *(46)*,
qu'ils ont le devoir et le droit de bien choisir : 173, 327, 417, 689, 736, cf. *(48)*,
de surveiller : 160.
et d'aider : 387, 417, 484, 644, 690, 736, 786,
au lieu de contrarier le sens de leurs efforts : 417, 644, 689, 777.

(43) Ils doivent exiger d'eux l'enseignement religieux : 74, 94, 160, 203,
Le choix de maîtres chrétiens ne leur enlève ni leurs droits, ni leur responsabilité d'éducateurs : 386, 417, 621, 736, 761, 777, 846, 890.

(44) Nécessité pour les parents d'une sérieuse préparation à leur tâche d'éducateurs : 285-286, 400-401, 416, 625.

§ II. L'Église éducatrice.

(45) L'Eglise est le milieu éducateur le plus en harmonie avec celui de la famille chrétienne : 288, 759, 859, 891.
Son rôle s'exerce dans les églises et édifices

du culte, lieu normal de l'instruction religieuse et centres de vie spirituelle : 143, 208, 288, 377, 605,
et dans ces autres temples que sont les écoles et foyers chrétiens : 84, 229, 288, 377, 462, 471-472, 721, 851.
La fonction éducatrice de l'Eglise est exercée par :
Le Pape et les évêques : cf. *(19)*.
Les curés, qui, aidés des membres du clergé : 178,
ont le charge de l'instruction religieuse : 13, 139, 143, 178, 186, 754.
de la surveillance des écoles : 86, 139, 188, 326,
du rappel aux parents de leurs devoirs : 76, 188, 287, 400.
Les parents chrétiens : cf. *(28)* ss.
Les maîtres chrétiens, prêtres, religieux et laïcs : cf. *(46)* ss.
Les apôtres laïcs, spécialement les membres de l'Action catholique : cf. *(89)* ss.

§ III. L'École.

A. *L'École.*

(46) L'école est, de sa nature, une institution auxiliaire : 729,
a) de la famille : 289, 386, 436, 438, 621, 647, 828, 845,
dont elle doit suppléer les insuffisances et les déficiences : 376, 421, 438, 462, 474, 547, 741, 761, cf. *(42)*,
en étroite liaison avec les parents : 289, 417, 647, 664, 689-690, 736, 761, 777, 786, 816, 846, 885, 893, 911, 914,
dont les maîtres sont les délégués : 438, 690,

(L'internat ou pensionnat : 760
ses inconvénients : 763, 776,
et leurs remèdes : 765, cf. *(84)*.
ses avantages : 755, 762, 772, 776.
Le demi-pensionnat : 761.

(47) b) et de l'Eglise : 289, 816, cf. *(45)*,
dont la prospérité dépend en partie des écoles : 201, 380, 544, 743,
qui a sur elles un droit de surveillance : *(19)*,
et avec laquelle elles doivent être en parfait accord : 95, 159, 289, 471.

(48) Une école est jugée *catholique*, lorsque l'enseignement et toute l'ordonnance de l'école sont réglés dans un esprit chrétien, sous la direction de l'Eglise : 291, 295, 787, 863.
Il faut tout faire pour que les jeunes catholiques soient élevés dans des écoles catholiques : 117, 134, 176,
cf. interdiction des écoles non-catholiques : *(114)*.

(49) L'école n'est que subsidiairement en dépendance de l'Etat : 289, 690, 828, 829, 845, 851,
dont les destinées dépendent de sa bonne marche : 201, 212, 380, 831,
et qui doit aux maîtres une rétribution proportionnée à leur service : 509, 683, cf. *(22)*.

B. *Les Maîtres* 437, 664, 682, 692, 743.

(50) La valeur de l'école dépend pour beaucoup de celle des maîtres : 297, 475, 692, 737, 738, 787, 821, 843, 912,
qui doivent posséder :
une parfaite formation intellectuelle : 297, 692, 856, 857,

et morale : **163, 297, 692, 719, 746, 856, 906, 912, 921,**
un jugement droit : **410, 445, 692,**
une sainte doctrine : **180, 209, 525, 693, 883,**
une sérieuse compétence scientifique : **150, 297, 475, 668, 670, 693, 742, 908, 921,**
et pédagogique : **295, 441, 447, 485, 687, 748, 769, 843, 862, 882, 912.**
C'est l'école normale catholique qui assure le mieux cette formation : **80, 167, 519, 715, 788, 856.**

(51) La vocation à l'enseignement, une des plus nobles : **502, 516, 724, 745, 781, 878, 882, 906,**
est une véritable paternité spirituelle : **420, 508, 664, 741, 745, 751, 773, 833, 835,**
et une collaboration à l'œuvre de Dieu : **500, 502,** cf. **865,** *(26)*,
à celle du Christ Rédempteur : **331, 452, 472, 667-668, 688, 724, 746, 908, 922,**
et de la hiérarchie de l'Eglise : **331, 335, 502, 599, 757, 832, 880, 907, 908.**

(52) Aussi est-elle un saint ministère : **84,**
et une forme excellente de l'Action catholique : **294, 297, 331, 834, 885,**
qui doit être placée au tout premier rang : **325, 331, 335, 501, 615,**
comme l'apostolat le plus efficace : **166, 335, 543, 634, 649, 664, 821,**
mais qui porte devant Dieu la responsabilité des âmes : **461-462, 502, 508, 518, 543, 647, 691, 731, 752, 832, 884,** cf. *(4)*,
et du sort de la société : **461, 500, 502, 647, 691, 729, 738, 743, 752, 880, 885, 912,**

(53) Elle assure des grandes joies : **442, 452, 508, 677, 907,**
et une récompense au ciel : **509, 794, 886;**

mais elle est une tâche ardue et difficile : **130, 439-440, 469, 489, 649, 707, 741, 794, 880, 884, 913.**

(54) Aussi, si elle peut être suscitée par l'inclination ou l'intérêt : **235, 442-443,**
elle doit surtout procéder d'un idéal élevé : **475, 486, 517, 631, 781, 830, 906, 913, 921,**
et surnaturel : **445, 462, 517, 693, 723, 833, 907, 922;**
elle exige une vie spirituelle profonde : **446, 469-470, 598-599, 613, 685-686, 724, 727, 747, 779, 781, 782, 882, 884, 907, 908,**
et le courage d'affronter des luttes pénibles : **758, 886.**

Les Religieux enseignants **551, 704**

(55) La vocation à l'enseignement trouve son expression la plus haute dans celle, humble, mais glorieuse, des religieux enseignants : **145, 520, 551,**
dont la valeur est reconnue des incroyants eux-mêmes : **327, 556, 561.**
Ils participent à la mission enseignante de l'Eglise : **109, 501, 551, 599, 707,**
qui les souhaiterait plus nombreux : **556,**
et à laquelle ils apportent une aide efficace : **704,**
et procurent des vocations : **708.**

(56) Leur vocation exige d'eux, non moins que des autres enseignants :
une doctrine sûre : **705,**
une solide formation professionnelle : **297, 560-561, 822, 883,**
une adaptation suffisante aux techniques nouvelles : **368, 554, 559, 705, 883,**
et aux besoins actuels : **557, 559, 563.**

(57) Elle leur demande surtout une fidélité à l'esprit et aux obligations de leur vie religieuse : **175**, **470**, **558**, **705**, **779**,
qui, loin d'être un obstacle : **327**, **556**, **558**,
est au contraire un principe de valeur pédagogique supérieure : **175**, **487**, **564**, **706-707**, **779**.

Cf. **Les états de perfection.**

Congrès et associations de maîtres

(58) Les congrès ou associations d'enseignants, religieux ou laïcs :
sont utiles à leur formation : **297**, **403**, **445**, **447**, **496**, **879**,
à l'unité et à la perfection de leur action : **209**, **358**, **368**, **496**, **564**,
et à la défense de leurs intérêts : **445**, **448-449**, **505**, **682**, **684**, **691**, **744**.

(59) Patron des éducateurs :
Saint Jean-Baptiste de la Salle : **167-168**, **520**.
Autres modèles : **197**, **213**, **367**, **376**, **381**, **436**, **454**, **468-470**, **519**, **597-599**, **866**, **875**.

C. *Objet de l'Éducation chrétienne.*

(60) L'éducation chrétienne vise au perfectionnement de la vie humaine sous toutes ses formes : **300**, **455**, **486**, **538**, **545**, **600**, **603**, **622**, **723**, **820**, **823**, **862**, **906**,
corporelle et spirituelle : **278**, **300**, **545**, **622**, **671**, **873**, cf. *(61)* et *(62)* ss.,
intellectuelle et morale : **69-70**, **224-225**, **278**, **453**, **473**, **486**, **502**, **545**, **673**, **783**, **866**, **883**, cf. *(62)* et *(71)* ss.
naturelle et surnaturelle : **278**, **302**, **334**, **455**, **545-546**, **560**, **673**, **745**, **783**, **832**, **838**, **864**, cf. *(62)* et *(69)*,
individuelle et sociale : **245**, **300**, **486**, **538**, **602**, **622**, **753**, **866**, **874**, cf. *(61)* et *(66)*.

L'éducation physique

(61) L'éducation physique,
qui n'est pas étrangère au magistère de l'Eglise : **250**,
parce qu'elle doit servir au bien de l'âme : **464**, **480**, **871-873**,
doit être pratiquée avec une juste mesure : **269**, **284**, **307**, **349**.

Cf. **Le corps humain.**

L'éducation de l'intelligence

(62) Son programme, aux aspects multiples : **3**, **124**, **295-296**,
doit être établi sous l'autorité du Magistère : **106**, **163**, **205**, **247**, **528**, cf. *(19)*,
en conformité avec la doctrine de l'Eglise : **20**, **64**, **140**, **145**, **277**, **295-296**, **378**, **495**, **722**, **787**, **856**,
qui doit le pénétrer tout entier : **334**, **539**, **800**, **841**, **892**, cf. *(13)*.

(63) Il doit viser à éclairer l'intelligence : **516**, **575**, **586**, **653**, **794**, **832**, **865**,
à extirper l'erreur et les fausses opinions : **119**, **783**, **889**,
et à former le jugement, plutôt qu'à accumuler des connaissances : **225**, **453**, **479**, **499**, **538**, **619**, **749**, **751**, **752**, **799**, **800**, **805-807**, **844**, **869**.

(64) Il comporte :
une culture : **84**, **165**, **296**, **453**, **800**, **805**, **847**, **869**, **910**,
traditionnelle dans l'Eglise : **149**,
l'étude des langues, nationale et étrangères : **453**, **493**,
des littératures chrétiennes : **169-170**, **825**, **856**,

et profane : 239, 295, 856, 870,
avec les précautions requises pour les auteurs dangereux : 239, 295.
(Avantages de l'étude du latin et du grec : 492, 494, 575, 825, 869),
de l'histoire : 92-93, 453, 536, 742, 809, 825,

(65) une formation scientifique solide et profonde : 10, 147-148, 150, 156, 197, 296, 810, 848,
nécessaire pour la défense et l'enseignement de la foi : 147, 149, 314,
une formation professionnelle : 848, 877, 883,

(66) une saine philosophie : 64, 296, 353, 465, 800, 811, 812, 854, 855, 868.
Il ne doit pas négliger une formation civique : 270, 367, 370, 451, 514, 585, 604, 617, 753, 822, 840, 874,
embrassant toute la vie publique : 585, 844, 849,
sans particularisme étroit de classe ou de nation : 514, 618, 637, 842,
cultivant au contraire le sens international : 596, 716-718, 753, 824, 826, 829.

Cf. **La Paix intérieure des nations**
La Paix internationale.

(67) La tendance actuelle à la spécialisation rend plus nécessaire que jamais la synthèse du savoir : 526, 619, 801, 809, 820, 841, 857, 868, 897,
que doit donner l'Université : 526, 616, 619,
et à laquelle seule l'Université catholique, grâce à la théologie : 154, 374, cf. *(70)*,
peut donner sa clèf de voûte : 10, 154, 524, 526, 620, 868.

(68) L'Université catholique doit établir très haut son autorité scientifique : 206, 209, 313,

pour remplir sa mission propre qui est de maintenir les principes chrétiens : 495, 619-620,
parmi les étudiants : 205, 619-629,
et dans la société : 140, 205, 527, 606, 617,
qu'ils auront un jour à diriger : 359, 381, 530, 544, 606, 620, 704, 831, 853, 897.

L'instruction religieuse 609, 657

(69) Ceux qui ont la charge des enfants doivent leur procurer l'instruction religieuse : 7, 178, 187, 752, cf. *(34)*,
sans laquelle toute éducation serait incomplète : 68, 70-72, 95, 101, 159, 194, 197, 204, 252, 334, 453, 530, 538, 608, 733, 800, 808,
Cette formation doit commencer dès l'école élémentaire : 28-29, 84, 94, 145, 472, 752, 874,
par les points principaux de la doctrine : 95,
elle doit s'adapter
sous peine de crise de la foi : 610-611, 659-660, 801,
au développement de l'intelligence : 23, 45, 72, 124, 142, 306, 353, 478, 611, 653, 658-659, 780, 784, 889, 902,
par une vue de doctrine organique et profonde : 192, 478, 653, 752, 788, 813, 838,
et à celui du cœur par l'étude de l'Evangile et de la liturgie : 479, 615, 627, 722, 904;
elle exige de plein droit une place dans les programmes universitaires : 478, 902,
ainsi qu'une présentation soignée : 148, 170.

(70) La doctrine chrétienne est le couronnement du savoir : 4, 64, 147, 153-154, 296, 608-609, 800, 820,
aucune contradiction ne pouvant exister entre la vraie science et la foi : 4-5, 124, 132, 147, 163, 206, 308, 528, 636, 661, 896,

mais bien plutôt un accord positif : 5, 106, 132, 147, 276, 857, 868,
la raison et les sciences conduisant à Dieu : 4-5, 206, 276, 855, 896,
et acheminant à la foi : 64, 206, 276,
la foi préservant la raison de l'erreur et l'enrichissant de nouvelles connaissances : 27, 124, 276, 528, 865.
Cf. **L'Instruction religieuse des fidèles.**

L'éducation de la volonté

(71) Plus encore qu'à la formation de l'intelligence, le maître doit s'employer à l'éducation de la volonté des jeunes : 69, 156, 197, 499, 737, 745, 794, 816, 901,
sur la double base : 454, 502, 693-695, 780,
d'une foi consciente et vive : *(72)*,
d'une union intime de la mission et de la vie : *(74)*.

a. *Foi consciente et vive* |609,1647|

(72) L'instruction religieuse, cf. *(69)*, doit tendre à développer une foi consciente et vive : 219, 424, 454, 485, 521, 562, 656, 720, 783, 835, 836, 853, 874,
pénétrant toute la vie : 219, 224, 291, 353, 659, 752, 778, 800, 814, 831, 901,
et principe de victoire sur le monde : 71-72, 467, 490, 546, 645, 567, 706, 725, 838, 900,
et d'une vie spirituelle authentique : 152-154, 387, 479, 525, 598, 653, 672,
très utile aux études : 153, 495,
et indispensable à la vie morale : 31, 221, 278, 306, 446, 481, 491, 545, 587, 663, 700, 831, 853, cf. *(77)*.

(73) La foi sera alimentée par la prière : 221, 491, 595, 611, 635, 700, 767.

par la fréquentation des sacrements : 306, 481, 587, 635, 700, 767
spécialement de l'Eucharistie : 187, 221, 364, 377, 472, 674, 866,
à laquelle l'enfant devra être conduit dès l'éveil de la raison : 181-184,
cf. **La Liturgie.**

et par une dévotion filiale à Notre Dame : 208, 221, 306, 377, 414, 467, 663, 674, 700, 866.
Cf. **Notre-Dame.**

b. *Union de la religion et de la vie* |576|858|696|

(74) L'élève doit trouver à l'école une formation morale : 84, 159, 720, 800,
en harmonie avec la morale chrétienne : 159, 329, 891,
fondée sur la loi naturelle universelle : 159, 491, 546, 580, 590-591,
et sur la révélation : 72, 580, 590-591,
et confiée à l'Eglise qui peut seule par suite enseigner la morale dans sa totalité, cf. *(12)*.

(75) L'éducation de la conscience : 497, 577-579, 586,
doit commencer de très bonne heure : 511, 588, 739, 784,
elle doit développer le sens de la responsabilité : 301, 482, 497, 521, 592, 593, 724, 765,
et celui de la vraie liberté : 223, 514, 811, 900,
qui n'est pas licence : 482, 497, 586,
mais maîtrise de soi et des événements : 72, 587, 872.

(76) Il faut fortifier la volonté de l'enfant : 282, 301, 411, 463, 491, 495, 513, 563, 643, 646, 784, 895,

par l'habitude du sacrifice : 491, 584, 595, 723, 762, 772,
et par la pratique des vertus : 278, 872,
lui apprendre à dominer sa sensibilité : 221, 408, 673, 794, 895,
ses passions : 129, 220, 466, 549, 611, 662,
à ne pas gaspiller son cœur : 412, 466,

(77) à garder à tout prix sa pureté : 220-221, 663, 872,
par amour pour la beauté de la vertu : 306, 584, 665,
mais aussi par l'obéissance au précepte : 583-584,
dont l'observation est possible : 583,
avec l'aide de la grâce : 122, 583, 700, cf. *(72)-(73)*,
et le souci de la pudeur : 222, 306, 367, 414, 697-699.

(78) Cette formation traditionnelle à la chasteté est la vraie base de l'éducation sexuelle : 283,
telle que l'Eglise l'approuve : 569,
et qui comporte à l'heure voulue une explication claire et prudente des lois de la vie : 283, 415, 574, 640, 699,
Les erreurs de la nouvelle " initiation sexuelle " : *(99)*,
et de l'école géminée : *(98)*.

(79) La formation reçue à l'école : 218, 374, 635,
doit préparer les jeunes à l'apostolat : 360, 887, 888, 903,
non seulement pour leurs années d'études : 226, 360-361,
mais pour leur vie entière : 44, 374, 444, 495, 511, 544, 903,
et susciter des vocations religieuses et sacerdotales : 145, 229-230, 615, 655, 696, 701, 708, 822, 839, 904,

qu'il est coupable de décourager : 696, 701,
et dont le nombre est le signe de la valeur de l'éducation donnée dans une école : 541.

D. *L'art de l'éducation.*

(80) L'éducation, " art des arts ", est une œuvre délicate : 297, 402, 469, 471, 707, 715, 905, 920,
car elle marque d'empreintes durables : 1, 212, 244, 298, 385, 422, 437, 517, 665, 669, 787, 792, 815, 885,
l'enfant blessé par le péché originel : 688, cf. *(1)*,
et particulièrement exposé : 152, 166, 168, 215, 252, 444, 600, 652,
mais susceptible de progrès : 660, 778,
et accessible aux vraies valeurs : 408, 412, 555, 669, 673, 876, 881.

(81) Elle demande à l'éducateur :
un amour vrai des jeunes : 297, 379, 487, 666, 833, 856, 876, 910, 920,
uni au détachement du cœur : 468, 667,
et à la persévérance : 418, 439, 440, 469, 817,
cf. la vocation à l'enseignement : *(51)*.

(82) Elle exige :
une préparation sérieuse : 628, 741, 748, 921, cf. *(50)*,
une méthode : 64, 296, 672, 740,
adaptée : 477, 490, 506-508, 537,
qui, sans abandonner la tradition : 295, 506-508, 537, 550, 601, 670, 798, cf. *(118)*,
soit ouverte aux progrès de la pédagogie : 295, 332, 457, 507, 550, 601, 670, 730-733, 830, 838, 848, 883, 895.

Elle demande surtout l'aide de la grâce : **359, 441, 515, 707, 725, 817, 833, 884, 899.**

(83) L'éducation doit être un rayonnement de la vie du maître : **462, 510, 518, 631, 693, 843, 910,**
agissant comme un témoignage de foi : **685, 885,**
et un exemple : **145, 331, 378, 510, 523, 720, 747, 781, 782, 817, 821, 884,** cf. *(39)*.

(84) Pour réussir, et, dans la crise actuelle d'incompréhension : **489, 552-553,**
créer le climat de compréhension mutuelle confiante : **384, 396, 410, 553-555, 665, 750, 802, 876, 909,**
l'éducateur doit traiter les jeunes :
avec discernement : **764, 765, 836,**
Laissant à côté de la formation collective, **755,**
la plus large place à la formation individuelle : **755, 765, 899, 910,**
réclamée par la diversité des caractères : **45, 409, 686, 706, 727, 749, 764, 905,**
et de leurs besoins : **554, 755 ;**
avec modération : **766,**
dans l'exigence du travail : **756, 766,**
de la discipline : **763, 766,** cf. *(85)*
de la piété : **767,** cf. *(73)*,

(85) avec la douceur d'une sage affection : **45, 279, 392, 396-397, 665, 752, 768, 802, 833, 836, 876, 881,**
sans compromettre l'autorité : **384,**
souvent mal acceptée aujourd'hui : **279, 390, 418,** cf. *(97)*,
et qui doit demeurer ferme : **45, 287, 375, 369-397, 688, 689, 876, 880, 908.**

(86) L'autorité est parfois un don naturel : **392,**
mais elle peut aussi s'acquérir : **391-398,**
par la méditation de son origine divine : **287,**
par la maîtrise de soi : **391-396, 441, 665, 920,**
l'impartialité : **418-419,**
la loyauté : **396, 410,**
le respect de l'enfant : **439, 471, 909, 920,**
l'exemple de l'obéissance : **223, 378,**

N. B. — La méthode d'éducation des adultes : **628-634.**

La collaboration des élèves à leur éducation **[214]**

(87) L'éducation exige la collaboration des élèves : **279, 432, 488-490, 522, 609, 631, 643, 771-776, 910,**
qui n'est pas une autonomie sans limites : **279, 835,**
mais exige au contraire :
une docilité respectueuse et confiante : **223, 378, 482, 489, 498, 654-655, 710, 773, 774, 778, 802, 872,**
une volonté forte : **655, 872,**
un effort constant et généreux : **772-775, 779,**
une vie pure : **466, 607, 614, 872,**
un travail assidu : **472, 513, 607, 629, 653, 778,**
éveillé par l'intérêt : **629, 799.**
(Les grèves d'étudiants) : **177.**

(88) Les élèves doivent être animés d'un haut idéal : **208, 488, 604, 608, 673, 771, 814, 864,**
et soutenus par la prière : **472, 710,** cf. *(73)*,
la fréquentation des sacrements : cf. *(73)*,
les retraites spirituelles : **219, 362,**
marcher à la suite de leurs modèles : **[214],**

le Christ : 300, 304, 727, 754, 778, 783,
et les saints : 303,
particulièrement leur patron, saint Louis de Gonzague : 133, 216-227, 365-366, 380,
saint Jean Berchmans : 380,
saint Stanislas Kostka : 228.

§ IV. Les auxiliaires de la famille et de l'école [357]

(89) Les éducateurs auxiliaires : 796,
catéchistes volontaires : 358, 530, 615,
aides des mères de famille : 474,
doivent compter parmi les premiers membres de l'Action catholique : 358, 615.

(90) Il faut aussi placer parmi les auxiliaires précieux de l'éducation :
les congrégations mariales : 315, 382,
et autres mouvements de jeunes d'Action catholique : 353-354, 356, 359-361, 530, 672, 837, 850,
le scoutisme : 603-604, 723, 724, 874,

(91) l'utilisation éducative des loisirs et des sports : 333, 363, 457, 643, 871-873,
et celle du cinéma et des émissions de radio et télévision : 298, 633, 638-639, 675-676, 680-681, 824, 919,
où le catholicisme doit avoir sa place : 681,
les œuvres postscolaires et cours d'adultes : 624, 630, 647, 695, 902,
qui doivent tendre à la formation complète de ceux-ci en vue de leur vie familiale et sociale : 625-627, cf. *(86)*.

Cf. **Le Laïcat, Le corps humain, Presse, écran, radio.**

Fruits de l'éducation chrétienne [336]

(92) Comme l'histoire le reconnaît : 68, 336-337, 458, 842,
ainsi que les non-chrétiens eux-mêmes : 458, 865,
l'éducation chrétienne assure de grands bienfaits temporels et éternels à ceux qui l'ont reçue : 68, 88, 101, 156, 301, 334, 336-337, 339, 517, 550, 649, 804,
ainsi qu'aux familles et à la société civile et religieuse : 3, 8, 12, 18, 21, 24, 27, 60, 90, 106, 109, 114, 116, 117, 139, 156, 159, 172, 190, 191, 244, 264, 273-274, 287, 294, 330, 336-337, 340, 342, 372, 431, 436, 437, 511, 550, 613, 650, 695, 759, 788, 789, 816, 831, 844, 853, 911, 919, cf. *(4)* et *(5)*.

SECONDE PARTIE

LE NATURALISME EN ÉDUCATION

(93) La jeunesse est le premier enjeu de la lutte des forces du mal contre l'Eglise : 1, 8, 13, 24, 33, 42, 46, 64, 77, 130, 374, 464, 531-532, 651-652, 710.

CHAPITRE PREMIER

LE FLÉAU DU NATURALISME

(94) Les nouveaux systèmes d'éducation : 241, 279-280, 373, 518,
d'inspiration naturaliste : 27, 96, 136, 280-281, 307,
introduits par les révolutions : 48-49,

les francs-maçons, les communistes ou socialistes : 33, 98, 136, 138, 463,
les totalitarismes : 307,
favorisés par l'indifférenlisme religieux : 68,
rejettent la révélation : 26, 136, 281,
méconnaissent la condition de l'homme déchu : 279, 282, 284,
sa destinée surnaturelle : 26, 96, 341-342, 370, 915,
et la nécessité de la grâce : 242, 279, 898,
pour soustraire l'éducation à la loi divine : 280, 867,
et ne l'orienter que vers le bonheur terrestre : 26, 241.
Ils sont fondés sur une erreur : 27, 242-243, 279, 318,
et incapables par suite de conduire l'homme déchu et racheté : *(1)*,
à sa perfection même temporelle : 243, 274, 867,
et à sa fin dernière : 26, 70, 191, 243-244,
but de toute véritable éducation : *(2)*.
Cf. L'éducation chrétienne : *(26)*.

(95) La liberté absolue, dont ils se réclament : 120, 223, 347,
accueillante pour toute erreur : 126, 129, 191, 201,
mais exclusive des droits de l'Eglise : 126, 129, 191, 201, 827,
est hypocrite dans sa présentation : 51, 694,
fausse dans son principe : 52,
la liberté n'étant légitime qu'en faveur du vrai et du bien : 119-121, 124, 128, 586;
elle est par suite contraire à la raison : 120, 128,
et un grave abus de confiance : 120, 277.

Le naturalisme en éducation revêt trois formes : 126, 451 :
familiale : *(96)*,
morale : *(97)*,
scolaire : *(101)*.

§ I. Le naturalisme dans la famille.

(96) L'introduction du naturalisme dans le mariage et la famille, cf. **Le mariage** :
spécialement le divorce : 426, 451,
la laïcisation du mariage : 6, 529,
les violations de sa loi divine : 6, 412, 426, 790, 793,
l'absence des parents du foyer : 388, 641, 790,
leur manque de préparation à leur tâche : 286, 402, 483, 547,
a eu de terribles conséquences sur l'éducation : 286, 547,
faiblesse ou excès de sévérité des parents : 287, 375,
mauvais exemples : 398, 426, 529,
mauvais choix des maîtres : 112, 534, cf. *(42)*,
liberté laissée aux influences mauvaises : 529, 677, 679, 793, cf. *(33)*,
abandon des enfants à eux-mêmes ou à l'Etat : 40, 286, 641-642, 790, 796.

§ II. La morale naturaliste.

(97) La morale naturaliste ou indépendante,
substituée par la franc-maçonnerie à la morale chrétienne : 96, 136,
et qui rejette de l'éducation toute influence surnaturelle : 279-280, 357,
et même toute loi naturelle ou révélée : 96, 581,

est incapable d'assurer une éducation efficace : **70, 97, 159,**
elle incite les jeunes à rejeter toute autorité : **223, 279, 390, 418,**
les pousse à l'immoralité : **46, 450, 651,**
en multipliant pour eux les influences corruptrices, lectures, spectacles, auditions : **289, 355, 363, 451, 479, 491, 542, 548, 570, 638, 651, 676, 678, 680, 710, 793, 796, 824.**
Cf. **Presse, écran, radio.**

La coéducation des sexes.

(98) La coéducation des sexes, fondée sur la négation du péché originel : **284,**
est une méconnaissance de la vraie nature de l'homme et de la femme : **284,**
et présente un grave danger pour la jeunesse : **55, 284,**

L'éducation sexuelle 565

(99) L'éducation sexuelle telle qu'elle est comprise par le naturalisme : **282,**
et prônée par certains catholiques : **306, 568, 570,**
offense la pudeur des jeunes : **699,**
exagère l'importance de l'élément sexuel, au détriment de la fin première du mariage : **571,**
l'efficacité de la connaissance, au mépris de la nécessité de la grâce : **572, 640, 697.**

La " morale de situation " 588

(100) La morale dite " morale de situation ", qui tend à dégager la morale de ses bases universelles, au profit des seules circonstances concrètes : **581, 588-589,**

est contraire à la vérité naturelle et à l'enseignement de l'Eglise : **121, 159, 248, 591,**
conduit à de nombreux égarements : **594,**
et met en danger la foi elle-même : **582, 594.**

§ III. L'école sans Dieu 26

(101) Sous des prétextes philanthropiques : 66, 78, **759,**
scientifiques : **129, 142, 280, 314, 359,**
ou politiques : **5, 286, 307, 503,**
mais dans le vrai but de ruiner la religion et les âmes : **25, 29, 33, 37, 43, 66, 98, 131, 280, 328, 746, 788,**
et de s'imposer à l'enfant : **47, 269, 286, 307, 315-317, 472, 503,**

(102) le naturalisme, grâce à la mainmise progressive de l'Etat : **35, 73, 138, 201, 290, 315-317, 472,**
et contrairement aux droits de la famille : **262, 286, 365, 472, 503, 787,** cf. *(25)*,
arrache l'enseignement à l'Eglise : **13, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 43, 50, 77, 79, 80, 103, 136, 138, 200, 315-317, 531,** cf. *(103)*,
l'interdit aux religieux : **33, 98, 172, 328,** cf. *(104)*,
pour introduire sous les mots équivoques de neutralité ou laïcité : **103, 532,** cf. *(106)*,
des maîtres incroyants : **50, 73, 138, 321, 834,** cf. *(106)*,
un enseignement athée : **77, 131, 136, 195, 200, 307, 457, 787, 858,** cf. *(105)* ss.,
et des programmes déformés : **91-92, 348, 480, 494, 512,** cf. *(108)*.

Jugement sur l'école naturaliste.

(103) Ecarter l'Eglise de l'enseignement est : cf. *(10)* ss.

une ingratitude : 132,
et une impiété : 37,
contraire à la raison : 79, 255, 273,
et au droit : 237, 273, 323,
funeste pour les jeunes : 29, 31, 273,
et pour le bien commun : 28, 32, 144, 273, 759,
qui conduit à l'erreur : 79, 114, 132, 746,
et à la haine de la religion : 210, 322.

(104) L'interdiction de l'enseignement aux religieux :
repose sur un faux prétexte : 172, 327,
est une ingratitude et une injustice : 172, 327-328,
et un dommage pour la société : 172.

(105) L'interdiction de l'instruction religieuse à l'école : 66,
prive l'éducation de sa partie essentielle : 55, 79, 455, 538,
est un danger pour la foi et les mœurs des jeunes : 66, 79, 80, 89, 129, 210, 889,
et pour la société : 27, 159, 273, 453, 889.
Cf. **L'instruction religieuse des fidèles.**

(106) Le principe de la neutralité :
qui ne s'impose pas, même dans les pays divisés de croyances : 79, 292,
a toujours été condamné par l'Eglise : 79, 82, 94, 110, 134, 787,
comme une méconnaissance des droits de Dieu : 82,
de ceux des parents catholiques : 37, 106, 130, 135, 140, 160, 565, 787;
il prive l'éducation de ses meilleures forces en l'acculant à la faillite : 153, 289-291, 357, 458, 546.
L'école neutre, pratiquement irréalisable : 290, 179, 195, 787,

devient en fait irréligieuse : 9, 94, 131, 152, 181, 290, 458,
et livre l'enfant à l'influence de maîtres incroyants : 56, 73, 80, 91, 129, 290, 321, 430, 444, 689.

(107) Elle fait courir de nombreux dangers : 28, 55, 152-153, 157, 197, 289, 291, 370-371, 458, 512, 518,
à l'intelligence de la jeunesse : 27, 79, 89, 465, 546, 548, 746,
qu'elle conduit au matérialisme : 103, 131, 208, 352, 371, 645, 896,
à ses mœurs : 37-39, 49-50, 78, 79, 90, 120, 152, 195, 326, 451, 706,
qu'elle livre aux passions : 27, 74, 95, 129, 152, 195, 200, 252, 280, 455,
et à la société : 26-27, 39-40, 67-68, 78, 79, 88, 195, 210, 371, 512,
dont elle ébranle les fondements : 40, 101, 114, 172, 342-343, 867,
où elle introduit le trouble : 79, 95, 114, 152, 252,
et la guerre : 211, 374.
Cf. **La Paix intérieure des Nations. La Paix internationale.**

(108) Les déformations du programme,
particulièrement dangereuses en histoire : 91-92, 854, 855,
font perdre en profondeur à la culture, ce qu'elle gagne en étendue : 239, 436, 494, 512, 526, 546, 619,
et la privent de son principe d'unité et de synthèse : 538, 619, 830, 841, 863, cf. *(67)*.

(109) La mainmise de l'Etat, s'imposant physiquement ou moralement : 179, 191, 268, 371, cf. *(102)*,

est basée sur une fausse conception de l'Etat : 5, 259, 456;
elle est une méconnaissance des droits naturels et premiers de la famille : 33, 201, 234, 258, 261, 317, 323, 344, 369-370, 503, 621, 827, 834, 852, cf. *(7)* et *(24)*,
et de ceux de l'Eglise et des consciences : 268, 317, 503, cf. *(10)* ss.;
elle est donc un abus de pouvoir : 261, 268,
contraire au sens commun : 259,
et à la doctrine de l'Eglise : 19, 34, 290, 323,
nuisible au niveau culturel de l'école : 734.
Abus de la préparation militaire : 235, 269, 348, 369.

Cf. **La Paix internationale.**

CHAPITRE SECOND

REMÈDES AU NATURALISME

§ I. Nécessité générale de l'action.

(110) Pour sauver la jeunesse des maux du naturalisme,
il ne faut pas compter sur un miracle de la grâce : 451,
ni sur les seules forces de l'Etat : 115.
Pour appuyer l'action de l'Eglise,
seule capable de remédier à ce mal d'origine spirituelle : 37, 352,
et qui, tout en consentant aux concessions conciliables avec sa mission : 15, 83, 127, 162, 174, 251,
demeure intransigeante sur son droit : 29, 79, 127, 190, 236, 504,

(111) il faut l'effort de tous : 99, 103, 298, 566, 633, 680, 684, 795,
dans une étroite union : 11, 16, 53-54, 155, 161, 164, 355, 738, 744, 797, 818, 860, 867;

particulièrement celui des évêques : 79,
sans lesquels rien ne doit être entrepris : 164, 199,
mais qui doivent agir avec fermeté : 2, 7, 17-18, 79, 80, 90, 140, 160, 221, 680,
et rappeler aux fidèles leurs devoirs : 17-18, 59;
celui du clergé : 6, 16, 111, 329, 680,
celui des parents : 130, 212, 260, 573,
et de leurs ligues : 112, 355, 566-567,
celui de l'Action catholique : 203, 294, 307, 355-356, 358, 615, 680,
et de la presse : 164, 567.

§ II. Action sur la législation.

(112) Cette action doit s'exercer d'abord près de l'autorité publique : 17, 53, 59, 79, 456, 566, 680, 865, 894, 914, 916,
et des organismes internationaux : 818, 861, 894, 915, 916,
par tous les moyens légaux : 138, 199, 329, 355, 566, 744,
et par la résistance aux injustes violences : 130, 260, 350,
en vue d'obtenir de l'Etat :
la sauvegarde de la moralité publique : 53, 450, 484, 565, 677, 679, cf. *(22)*,
le respect des droits des parents catholiques : 115, 151, 161, 212, 455, 504, 646, 735;
par la reconnaissance de la liberté de l'enseignement catholique : 63, 138, 161, 198, 293, 329, 484, 496, 556,
avec une juste répartition des subsides en sa faveur : cf. *(22)*,
et par le respect, dans l'enseignement public lui-même, des principes en harmonie avec

la morale naturelle et la destinée surnaturelle de l'homme : **79, 115, 151, 161, 212, 430, 456,**
conditions de toute véritable éducation, cf. *(26)*
et d'une pleine confiance mutuelle entre l'école et la famille; **430.**

§ III. Action directe.

A. *En faveur de la restauration chrétienne du mariage.*

(113) Le salut de la jeunesse dépend de la restauration chrétienne du mariage : **6, 287, 329, 450;**
cf. **Le mariage.**

il demande le soin de la jeunesse abandonnée : **41, 642, 648, 796.**

B. *En faveur du retour à la moralité* [675]

La vigilance contre la presse et les spectacles immoraux : **179, 355, 568, 573, 679-681,** cf. *(33),*
auxquels on en opposera de sains et de formateurs : **298, 363, 479, 493, 681.**
Cf. **Presse, écran, radio.**

C. *Action sur l'école neutre* [53]

(114) Sa fréquentation est interdite aux enfants catholiques : **30, 36, 58, 61, 94, 101, 104, 130, 134, 138, 141, 158, 260, 290, 355,**
sauf à une double condition
dont l'évêque seul est juge : **61, 290,**
et dont les parents doivent surveiller l'observation : **62, 94, 212, 229,**

à savoir qu'il y ait nécessité véritable et que tout danger soit écarté pour l'âme de l'enfant : **61-63, 82, 158, 889.**

(115) Le maintien ou la réintroduction dans l'école publique de l'enseignement religieux,
qu'on a le devoir d'exiger : **74, 111, 321,**
et que souhaitent même des non-catholiques : **102,**
ne suffit pas pourtant à en faire une école catholique, ni à tranquilliser les consciences des parents : **73, 153, 291, 321, 350, 539, 713, 735.**

(116) Son absence doit être suppléée :
par une instruction religieuse donnée hors de l'école : **30, 56, 62, 68, 75-76, 107, 111, 143, 178-179, 355, 859,** cf. *(89),*
par une formation donnée à la jeunesse pour l'armer contre l'erreur : **38-39, 44, 51, 64, 146, 299, 312, 345, 478, 481, 490, 646, 659,**
indispensable surtout dans les classes supérieures : **478,**
et qui sera surtout assurée par l'école libre : **544,** cf. *(117).*
Rôle apostolique délicat des maîtres chrétiens de l'enseignement public neutre : **533-536, 787, 857.**

D. *L'école libre* [100]

(117) Le meilleur remède au mal de l'école sans Dieu est l'école catholique : **18, 59-60, 79, 104, 113, 118, 138, 152, 165, 282, 459-460, 712,**
dont dépend le salut de l'enfance : **450.**
Elle est instituée en vertu de la liberté de l'enseignement revendiquée :
non comme un principe universel : **52, 128,** cf. *(95),*

mais comme le libre exercice d'un droit : **53**, **101**, **128**, **229**, **504**, 735, **827**, **851**, cf. *(10)*,
et n'est pas œuvre partisane, mais devoir de conscience : **294**, **302**, **347**.
C'est un devoir pour tous
de la revendiquer : **293**, cf. *(112)*,
de la soutenir : 59, **81**, **100**, **113**, **130**, **162**, **194**, **293**, **483**, **819**,
et d'aider à son développement : **59**, **163**, 165, **496**, **714**, **860**.

(118) Pour répondre aux déformations des méthodes actuelles,
particulièrement à celles de l'histoire : **93**, cf. *(108)* ;
elle doit rester fidèle aux méthodes traditionnelles de l'éducation chrétienne : **193**, **222**, **306**, **494**, **499**, **731**, **740**, cf. *(64)* ss.,
qui ont déjà fait leurs preuves : **167**, **519**,
et insister sur les valeurs spirituelles : **480**, **499**, cf. *(63)* et *(69)* ss.
Le rôle des Universités catholiques : **331**, **499**, **526**, cf. *(67)*-*(68)*,
des écoles normales catholiques : cf. *(50)*.

(119) Grâce au dévouement héroïque des maîtres chrétiens : **33**, **100**,
les écoles libres, en s'opposant aux méfaits de l'école laïque : **196**, 330,
ont grandement contribué au maintien de la vie chrétienne : **88**, **101**, **330**,
et restent le meilleur espoir de renouveau : **205**, **208**, **374**, **476**, **605**, **645**, 704, **829**.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Écriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse I, 28 : **896**.
Exode II, 9 : **376**.
Deutéronome X, 17 : **304**.
— XXXII, 4 : **256**.
I Samuel II, 3 : **308**.
I Macchabées I, 2 : **50**.
Psaumes I, 3 : **433**.
— II, 3 : **51**.
— XXXII, 10 : **461**.
— CX, 10 : **153**, **200**, **287**.
— CXII, 9 : **400**.
— CXXVII, 4 : **421**.
Proverbes VIII, 7 : **3**.
— XXII, 6 : **1**, **44**, **244**, **437**.
— XXII, 15 : **278**.
Sagesse VIII, 1 : **279**.
— XIII, 1 : **156**.
Isaïe V, 20 : **465**.
— XII, 3 : **371**.
Jérémie XVII, 13 : **371**.
Daniel I : **48**.
— XII, 3 : **509**, **649**, **885**, **913**.

Nouveau Testament :

S. Matthieu IX, 37 : **297**.
— X, 16 : **137**.
— X, 37 : **725**.
— XIII, 28 : **385**.
— XVIII, 1 ss. : **316**, **439**.
— XVIII, 3 : **747**.
— XVIII, 5 : **908**.
— XVIII, 7 : **284**, **679**.
— XVIII, 10 : **405**, **439**, **922**.
— XIX, 13 ss. : **316**, **472**.
— XIX, 17 : **345**.
— XX, 28 : **908**.
— XXI, 9 : **51**.
— XXII, 37 : **611**.
— XXIII, 10 : **204**, **868**.
— XXIV, 35 : **722**.
— XXV, 40 : **915**.
— XXVIII, 18-20 : **246**.
— XXVIII, 19 : **43**, **252**, **331**, **728**.
— XXVIII, 19, 20 : **316**.

S. Marc IX, 36 : 244.
— X, 14 : 240, 370.
— X, 17 : 904.

S. Luc I, 66 : 389, 444, 517.
— I, 78 : 870.
— II, 52 : 778.
— X, 16 : 204.
— XIV, 25-27 : 725.
— XVI, 8 : 2.
— XVIII, 27 : 550.

S. Jean I, 9 : 465.
— I, 8 : 452.
— III, 8 : 281.
— VI, 45 : 122.
— VI, 54 : 727.
— VIII, 32 : 124.
— X, 10 : 307, 319.
— XIV, 6 : 51, 243, 578.
— XVI, 33 : 645.
— XVII, 22 : 16, 496.
— XVIII, 9 : 351.
— XVIII, 37 : 855.

Actes V, 9 : 191.
— XX, 23 : 1.
— XX, 28 : 223.
— XXII, 3 : 375.
— XXIII, 6 : 375.

Romains I, 14 : 148.
— I, 20 : 536.
— II, 14-16 : 579.
— III, 8 : 591.
— VII, 23 : 282.
— VIII, 26, 27 : 423.

I Cor. VI, 15, 19 : 698.
— VIII, 1 : 495.
— IX, 22 : 384.
— XIII, 1 : 218.
— XV, 33 : 298.

II Cor. IV, 11 : 300.
— XIII, 10 : 2.

Galates I, 9 : 345.
— I, 14 : 375.
— IV, 19 : 300.
— V, 13 : 586.

Ephésiens III, 15 : 501.
— IV, 3 : 155.
— IV, 13, 14 : 592, 873.
— IV, 15, : 814
— V, 32 : 6.
— VI, 4 : 287.

Philippiens I, 8 : 881.
— II, 2, 21 : 16.
— III, 20 : 470.
— IV, 13 : 707.

Colossiens I, 18-21 : 717.
— III, 3 : 226.
— III, 4 : 300.
— III, 21 : 392.

I Thessaloniciens V, 21 : 295.

I Timothée I, 13 : 375.
— VI, 15 : 304, 370.

II Timothée I, 5 : 424.
— IV, 1, 2 : 680.
— IV, 2 : 53, 240.

Hébreux III, 1 : 473.
— XI, 3 : 868.

I S. Pierre II, 25 : 304.
— V, 8, 9 : 615.

II S. Pierre I, 19 : 219.

I S. Jean II, 13 : 900.
— II, 14 : 463.

— II, 16 : 299.
— III, 1 : 726.
— V, 4 : 424, 467, 657

Apocalypse XIX, 16 : 304, 370

Concile :

Concile du Vatican, Sess. III, *Const. de fide cath.*, can. 4 : 206, 276, 308.

Souverains Pontifes :

S. Grégoire le Grand, *Regul. pastor.* I, 1 : 402, 905.

Clément XIII, Enc. *In dominico agro* : 13.

Léon XIII, Enc. *Immortale Dei* : 271, 272.
— Enc. *Rerum novarum* : 259.

Pie IX, Let. *Quum non sine* : 246.

S. Pie X, Enc. *Singulari quadam* : 248.

Pie XI, Let. *Ex officiosis litteris* : 525.
— Enc. *Vigilanti cura* : 681.

Pie XII, RM. Noël 1944 : 521.
— RM. Noël 1945 : 717.
— Al. au Congrès gén. des Ordres religieux, 8 décembre 1950 : 707.
— Al. au Comité intern. pour l'unité et l'universalité de la culture, 14 nov. 1951 : 620.
— Al. aux diplômés universitaire de l'A.C.I., 24 mai 1953 : 733.
— Let. à la Semaine Soc. de France, 14 juil. 1954 : 849.
— RM. Noël 1954 : 716.
— RM Noël 1955 : 823
— Al. au Congrès intern. de Psychologie appl. 10 avril 1958 : 846.

Code de Droit canonique :

Canon 448, § 4 : 707.
— 750, § 2 : 262.
— 1013, § 1 : 305, 422.
— 1113 : 258.
— 1372, § 1 : 28.
— 1373 : 23.
— 1374 : 290.
— 1375 : 250.
— 1379 : 57.
— 1381, § 1 : 252.
— 1382 : 87, 252.

Textes liturgiques :

Missel rom. : *Coll. 3e Dim. ap. Pentec.*, 681.

Martyrol. rom. : *S. Cassien*, 469.

Auteurs ecclésiastiques :

S. Ambroise, *De Virginibus* : 703.
— *De Virginitate* : 696.

Antoniano (Silvio), *Dell' educazione cristiana* : 274, 283.

S. Augustin, *Confessions* : 242, 298, 510, 870.
— *De Civ. Dei* : 8, 10 : 867.
— *De Genesi ad litt.* : 305.
— *De moribus Ecclesiæ* : 304.
— *De Symbolo ad catech.* : 246.
— *De Trinitate* : 206.
— Epist. 137 : 4.
— Epist. 138 : 273.

S. Basile, *Ad adolescentes, de legendis libris gentilium* : 295.

S. Bonaventure, *De reductione artium ad theologiam*, 18 : 518.

S. Charles Borromée, Ve Concile prov. : 178.

Dupanloup (Mgr), *De l'éducation* : 439.

S. Grégoire de Nazianze, Or. II, *Apologetica* : 297, 471, 707, 905.

S. Hilaire, *in Matth.*, c. XVIII : 251.

Imit. de J. C., l. 3, c. 56, nº 7 : 725.

S. Jean Chrysostome, Hom. 59, *in Matth.*, c. XVIII : 244, 443, 883.

S. Jean Chrysostome, Hom. 82, *in Joan.*, c. XVII : 16.

S. Léon le Grand, *Sermo I de quadragesima* : 339.

Taparelli, S. J., *Essai théorique du droit naturel* : 270.

Tertullien, *Ad nationes* : 312.
— *Apologetica* : 302.
— *De idololatria* : 299.

S. Thomas d'Aquin, *In Epist. ad Hebr.* : 674.

S. Thomas d'Aquin, *Somme théologique* : 257, 258, 262, 313, 404, 426, 435, 452, 501, 598, 673.

Vieira, S. J., *Sermões* : 549.

Auteurs profanes :

Bergson, *Les deux sources de la morale et de la religion* : 512.

Cicéron, *De divinatione* : 502.
— *De oratore* : 93.
— Off. I, 19 : 870.
— Pro Archia VII : 869.

Dante, *Purgatoire* : 408, 431.
— *Paradis* : 415, 609.

Guizot, *L'éducation* : 546.

Horace, *Art poét.* : 298, 706.
— *Epit.* : 437, 517.
— *Odes* : 301.

Juvénal, *Satires* : 431, 471, 677, 909.

Manzoni, *La Pentecoste* : 231.
— *Osservazioni sulla morale cattolica* : 249.

Ozanam, *Lettre à M. Benoît* : 452.

Plutarque, *De educ. puer.* : 547.

Quintilien, *Inst. or.* : 295.

Sénèque, *Ep. ad Lucilium* : 296, 693.

Shakespeare, *As you like it* : 472.

Tommaseo, *Pensieri sull' educazione* : 289.

U. S. A. Supreme Court : 261.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES (a)

TABLE CHRONOLOGIQUE

Les chiffres en caractère gras renvoient aux divisions du texte.

Les chiffres en caractères gras suivis d'une lettre renvoient à une note correspondant à la division du texte indiquée par le chiffre.

Pie VII 1800-1823

15 mai 1800	Enc. Diu satis	**1-2**	Bl. 1. 5

Léon XII 1823-1829

22 août 1824	Const. ap. Quod divina sapientia	**3-5**	Bl. 1. 54
25 déc. 1825	Enc. Caritate Christi	**6-7**	Bl. 1. 104

a—Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Editions de l'Imprimerie vaticane *(Discorsi e Radiomessagi di S. S. PIO XII*, DR.*)*, à l'Edition française de l'*Osservatore Romano* (ORF.), aux Editions de la Bonne Presse *(Lettres Apostoliques de Pie IX, Léon XIII, Actes de Pie X, Benoît XV, Pie XI et Pie XII*, BP., *Documentation Catholique* : DC., *Questions actuelles* : Q. A.*)*, et aux Editions de l'œuvre S. Augustin, S. Maurice, Suisse (S.A.), qui nous ont aimablement autorisés à utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de cette table.

Grégoire XVI 1820-1846

21 juin 1836	Let. Cum christianæ	**8**	A. G. 2. 101

Pie IX 1846-1878

9 oct. 1847	(S. Congr. de la Propagande)	**9-11**	Ft. 4. 820
8 déc. 1849	Enc. Nostis et Nobiscum	**12-13**	A. P. IX, 1. 198 BP. 146
15 mai 1850	(Nonciature à Paris)	**14-18**	Annal. de Phil. chrét. 40. 398
1 nov. 1850	Al. consistoriale	**19**	A. P. IX, 1. 251
5 sept. 1851	Al. consistoriale	**20**	A. P. IX, 1. 293
21 mars 1853	Enc. Inter multiplices	**169a**	A. P. IX, 1. 443
3 nov. 1855	Al. consistoriale	**21**	A. P. IX, 2. 447
3 nov. 1855	Let. Deus humanæ salutis auctor	**22**	A. P. IX, 2. 459
17 mars 1856	Enc. Singulari quidem	**23**	A. P. IX, 2. 510 BP. 76
20 janv. 1858	Enc. Cum nuper	**24**	A. P. IX, 3. 8
17 déc. 1860	Al. consistoriale	**25**	A. P. IX, 3. 206
14 juil. 1864	Let Quum non sine	**26-31**	A. P. IX, 3. 650
18 août 1864	Let. Maximæ quidem	**32**	A. P. IX, 3. 674
8 déc. 1864	Enc. Quanta cura	**33**	A. P. IX, 3. 387 BP. 9
8 déc. 1864	Syllabus	**34-36**	P. A. IX, 3. 701 BP. 27
27 juin 1872	Let. Inter teterrima	**37-39**	A. P. IX, 6. 51

19 déc. 1872	Let. Propositum a te	**40-41**	A. P. IX, 6. 87
12 janv. 1873	Al. au cercle littéraire allemand	**42**	Or. 14. 1. 1873
29 juin 1873	Al. aux recteurs des collèges étrangers	**43-45**	OR. 30. 6. 1873
29 mars 1874	Al. à des étudiants romains	**46-51**	Semaine relig. de Rome 4. 4. 1874
6 janv. 1875	Al. à la jeunesse italienne	**52**	Semaine relig. de Rome 13. 1. 1875
1er avril 1875	Let. Quo libentius	**169a**	ASS. 8. 560
8 sept. 1875	Al. aux pèlerins de Laval	**53-54**	OR. 10. 9. 1875
24 nov. 1875	(Saint-Office)	**55-63**	Ft. 1046 QA. 15. 45

Léon XIII 1878-1903

21 avril 1878	Enc. Inscrutabili	**64-65**	A. L. 1. 44 BP. 1. 8
26 juin 1878	Let. In mezzo	**65-76**	A. L. 1. 74 Anal. Juris Pontificii 1878. 737
25 mars 1879	Let. Nel giugno	**77-78**	A. L. 1. 202 Anal. Juris Pontificii 1879. 625
4 nov. 1879	Let. Les conditions internes	**79**	Anal. Juris Pontificii 1880. 517
20 août 1880	Al. au Sacré Collège	**80-83**	A. L. 2. 114

8 mai 1881	Const. ap. Romanos Pontifices	**84-87**	A. L. 2. 231
12 mai 1883	Let. Les événements	**88-90**	BP. 6. 241
18 août 1883	Let. Sæpenumero	**91-93**	A. L. 3. 259
8 fév. 1884	Enc. Nobilissima Gallorum gens	**94-95**	A. L. 4. 10 BP. 1. 226
20 avril 1884	Enc. Humanum genus	**96-99**	A. L. 4. 43 BP. 1. 224
27 nov. 1885	Let. Spectata fides	**100-102**	A. L. 5. 162
22 août 1886	Enc. Quod multum	**103-104**	A. L. 6. 146 BP. 2. 82
10 avril 1887	Let. Quod in novissimo	**105-108**	A. L. 7. 66
22 déc. 1887	Enc. Officio sanctissimo	**109-115**	A. L. 7. 219 BP. 2. 126
13 avril 1888	Al. à des pèlerins français	**116**	A. L. 8. 455
19 avril 1888	Al. à des pèlerins belges	**117**	A. L. 8. 460
20 avril 1888	Al. à des pèlerins hollandais	**118**	A. L. 8. 468
20 juin 1888	Enc. Libertas	**119-128**	A. L. 8. 212 BP. 2. 187
19 juill. 1889	Let. È giunto	**129**	A. L. 9. 145
10 janv. 1890	Enc. Sapientiæ christianæ	**129-130**	A. L. 10. 10 BP. 2. 281
15 oct. 1890	Enc. Dall' alto	**131**	A. L. 10. 247 BP. 7. 96
24 oct. 1890	Let. Volenti lætoque	**132**	A. L. 10. 268
1er janv. 1891	Let. Opportune quidem	**133**	A. L. 11. 1 QA. 9. 293

23 mai 1892	Let. Quæ conjunctim	**134-135**	A. L. 12. 135 QA. 15. 34
8 déc. 1892	Let. Custodi di quella fede	**136-138**	A. L. 12. 331 BP. 3. 164
2 sept. 1893	Enc. Constanti Hungarorum	**139-140**	A. L. 13. 268 BP. 3. 228
19 mars 1894	Enc. Caritatis providentiæque	**141-143**	A. L. 14. 65 B. 4. 60
1er mai 1894	Let. Ante vestrum	**144**	A. L. 14. 144 BP. 4. 109
19 mars 1896	Motu prop. Auspicia rerum	**145**	A. L. 16. 74 BP. 4. 291
1er août 1897	Enc. Militantis Ecclesiæ	**146-156**	A. L. 17. 248 BP. 5. 191
8 déc. 1897	Enc. Affari vos	**157-164**	A. L. 17, 336 BP. 5. 221
25 juil. 1898	Enc. Caritatis studium	**165**	A. L. 18. 101 BP. 5. 232
10 avril 1900	Let. Pergratum nobis	**166**	A. L. 20. 70
20 mai 1900	Let. Antequam Christus	**167**	A. L. 20. 108
30 mai 1900	Let. Per hosce dies	**168**	A. L. 20. 160
20 mai 1901	Let. Ea disciplinæ	**169-170**	A. L. 21. 86 BP. 7. 110

S. Pie X 1903-1914

18 mars 1904	Al. au Sacré Collège	**171-173**	A. P. X. 1. 433
23 avril 1905	Let. Quum propediem	**174-175**	A. P. X. 2. 87 BP. 3. 7
3 déc. 1905	Enc. Poloniæ populum	**176-177**	A. P. X. 2. 197 BP. 2. 106

26 mai 1910	Enc. Editæ sæpe	**173-180**	AAS. 2. 357 BP. 5. 81
8 août 1910	Décr. Quam singulari	**181-187**	AAS. 2. 576 BP. 5. 259
6 juin 1911	Let. Quod hierarchia	**188**	AAS. 3. 261
23 fév. 1913	Al. pour le 16e centenaire de l'édit de Constantin	**189-191**	AAS. 5. 147
6 nov. 1913	(Secrétairerie d'Etat)	**192-193**	AAS. 5. 535

Benoît XV 1914-1922

8 sept. 1916	Let. Commisso divinitus	**194**	AAS. 8. 389
10 fév. 1917	Let. Compluribus quidem	**195-197**	AAS. 9. 104
7 juin 1918	Let. Litteris apostolicis	**198-199**	AAS. 10. 440 BP. 1. 195
27 janv. 1919	Let. Exeunte altero	**200**	AAS. 11. 70
10 avril 1919	Let. Communes litteras	**201**	AAS. 11. 171 BP. 2. 25
21 oct. 1919	Al. aux femmes cath. italiennes	**202-203**	BP. 2. 69
15 oct. 1921	Let. Libenter quidem	**204**	AAS. 14. 7

Pie XI 1922-1939

22 avril 1922	Let. Con vivo compiacimento	**205-207**	AAS. 14. 338
25 avril 1922	Let. Quandoquidem probe	**208-209**	AAS. 14. 423 BP. 1. 38

23 déc. 1922	Enc. Ubi arcano	210-211	AAS. 14. 673 BP. 1. 136
24 mars 1924	Al. consistoriale	212	AAS. 16. 121 BP. 2. 72
24 mai 1925	Canonisation des BB. M.-Mad. Postel et Mad.-Sophie Barat	213	AAS. 17. 218 BP. 3. 43
13 juin 1926	Let. Singulare illud	214-228	AAS. 18. 258 BP. 3. 214
4 mars 1929	Let. Caritatem decet	229-230	AAS. 21. 129 BP. 5. 84
14 mai 1929	Al. au Collège de Mandragone	231 236	OR. 16. 5. 1929 BP. 5. 116
30 mai 1929	Let. Ci si è domandato	237-239	AAS. 21. 297 BP. 5. 121
31 déc. 1929	Enc. Divini illius Magistri	240-304	AAS. 22. 49 BP. 6. 84
31 déc. 1930	Enc. Casti connubii	305	AAS. 22. 539 BP. 6. 253
21 mars 1931	(Saint Office)	306	AAS. 23. 118 BP. 7. 323
26 avril 1931	Let. Dobbiamo intratenerla	307	AAS. 23. 145 BP. 7. 35
24 mai 1931	Cont. ap. Deus scientiarum Dominus	308-314	AAS. 23. 241 BP. 7. 52
29 juin 1931	Enc. Non abbiamo bisogno	315-324	AAS. 23. 285 BP. 7. 177
20 mai 1932	Al. aux pèlerins français d'A. C.	325	BP. 8. 62
29 sept. 1932	Enc. Acerba animi	326	AAS. 24. 321 BP. 8. 94

3 juin 1933	Enc. Dilectissima nobis	327-329	AAS. 25. 261 BP. 10. 16
31 mars 1934	Al. à la Féd. Française de l'enseignement libre	330-331	BP. 11. 146
1er avril 1934	Canonisation de S. Jean Bosco	332-334	AAS. 26. 219 BP. 12. 126
31 août 1935	Al. aux " Amis de S. François "	335	BP. 13. 144
nov. 1936	(Secrétairerie d'Etat)	336-342	OR. 20. 11. 36 BP. 14. 291
14 mars 1937	Enc. Mit brennender Sorge	343-351	AAS. 29. 145 BP. 16. 7
19 mars 1937	Enc. Divini Redemptoris	352	AAS. 29. 65 BP. 15. 34
28 mars 1937	Enc. Firmissimam constantiam	353-356	AAS. 29. 189 BP. 15. 109
18 janv. 1939	Let. Con singular	357-363	AAS. 34. 252 BP. 18. 31

Pie XII 1939-1958

7 juin 1939	Al. aux jeunes époux	364	DR. 1. 167 SA. 1. 24
21 juin 1939	Al. aux jeunes époux	365-366	DR. 1. 201 SA. 1. 30
21 juil. 1939	Al. aux Chanoinesses Aug. de l'Union rom.	367-368	DR. 1. 275
20 oct. 1939	Enc. Summi Pontificatus	369-371	AAS. 31. 413 DC. 40. 1264
1er nov. 1939	Enc. Sertum lætitiæ	372-373	AAS. 31. 635 BP. 1. 267
13 nov. 1939	RM. aux cath. des Etats Unis	374	DR. 1. 379 BP. 1. 289

24 janv. 1940	Al. aux jeunes époux	**375**	DR. 1. 493
31 janv. 1940	Al. aux jeunes époux	**376-379**	DR. 1. 501 SA. 1. 75
6 juil. 1940	Let. Nosti profecto	**380-382**	AAS. 32. 289 BP. 2. 170
10 juil. 1940	Al. aux jeunes époux	**383**	DR. 2. 170 SA. 1. 124
17 juil. 1940	Al. aux jeunes époux	**384**	DR. 2. 178 SA. 1. 130
7 août 1940	Al. aux jeunes époux	**385**	DR. 2. 203 SA. 1. 149
15 janv. 1941	Al. aux jeunes époux	**386**	DR. 2. 373 SA. 1. 179
19 mars 1941	Al. aux jeunes époux	**387**	DR. 3. 17 SA. 2. 18
10 sept. 1941	Al. aux jeunes époux	**388**	DR. 3. 191 SA. 2. 62
24 sept. 1941	Al. aux jeunes époux	**389-399**	DR. 3. 301 SA. 2. 72
26 oct. 1941	Al. aux mères de famille italiennes	**400-421**	AAS. 33. 450 BP. 3. 188
18 mars 1942	Al. aux jeunes époux	**422**	DR. 4. 3 SA. 2. 117
25 mars 1942	Al. aux jeunes époux	**423-424**	DR. 4. 9 SA. 2. 125
8 avril 1942	Al. aux jeunes époux	**425**	DR. 4. 29 SA. 2. 134
29 avril 1942	Al. aux jeunes époux	**426**	DR. 4. 43 SA. 2. 148
19 août 1942	Al. aux jeunes. époux	**427-429**	DR. 4. 175 SA. 2. 210
24 déc. 1942	RM au monde entier	**430**	AAS. 35. 9 BP. 4. 317

7 avril 1943	Al. aux jeunes époux	**431**	DR. 5. 19 SA. 2. 257
14 avril 1943	Al. aux jeunes époux	**432-435**	DR. 5. 27 SA. 2. 265
29 avril 1945	Al. à l'Institution Fr. Xav. Cabrini	**436**	DR. 7. 7
4 nov. 1945	Al. aux maîtres cath. italiens	**437-449**	DR. 7. 261 DC. 43. 129
20 avril 1946	Al. aux jeunes de l'A. C. italienne	**450-451**	DR. 8. 51 DC. 43. 481
24 avril 1946	Al. à des professeurs et étudiants français	**452**	DR. 8. 63 DC. 43. 425
19 mai 1946	Al. aux Dames de l'Assomption	**453-454**	DR. 8. 91 DC. 43. 701
20 juil. 1946	Al. au ministre des Postes USA	**455**	DR. 8. 183
27 juil. 1946	Let. Le sujet qu'ont choisi	**456-457**	AAS. 38. 379 DC. 43. 1146
8 sept. 1946	Al. à l'Assoc. ital. des maîtres d'école cath.	**458-462**	DR. 8. 215 DC. 43. 1147
7 avril 1947	Al. à des étudiants français	**463-467**	DR. 9. 13 DC. 44. 527
5 avril 1948	Al. aux pèlerins de la Béatif. du Fr. Bénilde	**468-470**	DR. 10. 35 DC. 45. 646
10 avril 1948	Al. à l' " Overseas School of Rome "	**471-472**	DR. 10. 49 DC. 45. 783
11 sept. 1948	Al. à l'assoc. ital. des maîtres d'école cath.	**473-476**	DR. 10. 201
6 oct. 1948	RM. au Congrès inter-américain d'éduc. cath.	**477-484**	AAS. 40. 465 DC. 45. 1602

22 nov. 1948	Al. aux maîtres et élèves des " Ecoles pies "	**485-491**	DR. 10. 283 DC. 45. 1608
30 janv. 1949	Al. aux étudiants romains	**492-494**	DR. 10. 353 DC. 46. 1291
17 mars 1949	Let. La imminente celebrazione	**495**	OR. 18. 3. 1949
7 mai 1949	Let. Sobremaneira grata	**496-499**	OR. 26. 7. 1951 DC. 48. 1031
4 sept. 1949	Al. à l'Union cath. ital. de l'enseign. secondaire	**500-515**	DR. 11. 193 DC. 46. 1286
10 avril 1950	Al. à des maîtres et étud. des Univ. de France	**516-517**	AAS. 42, 395 DC. 47. 515
15 mai 1950	Let. Quod ait	**518-520**	OR. 16. 5. 50 DC. 47. 945
6 sept. 1950	Al. à l'Assoc. ital. des enseignants catholiques	**521-523**	DR. 12. 191 ORf. 15. 9. 1950
21 sept. 1950	Al. aux membres des Instituts cath. de France	**524-528**	AAS. 42. 735 DC. 47. 1587
10 déc. 1950	RM. au hommes d'A. C. du Portugal	**529-530**	AAS. 43. 118 ORf. 5. 1. 1952
26 mars 1951	Al. à l'Union Cath. de l'Enseign. public français	**531-536**	AAS. 43. 209 DC. 48. 321
6 mai 1951	Al. au Coll. S. Joseph de Rome	**537-540**	DR. 13. 75 DC. 48. 641
22 mai 1951	Al. à l'Inst. Marc-Antonio Colonna	**541-543**	DR. 13. 115 ORf. 8. 6. 1951
2 juin 1951	Enc. Evangelii præcones	**544**	AAS. 43. 497 DC. 48. 782

5 août 1951	RM. au IV^{e} Congrès interaméric. d'éduc. cath.	**545-550**	AAS. 43. 594 DC. 48. 1025
13 sept. 1951	Al. aux religieuses enseignantes	**551-564**	DR. 13. 231 DC. 48. 1286
18 sept. 1951	Al. aux pères de famille français	**565-573**	DR. 13. 241 DC. 48. 1281
23 sept. 1951	Al. aux prof. des Carmes Déchaussés	**504-575**	DR. 13. 255 DC. 48. 1291
23 mars 1952	RM. à la " Journée de la famille ", en Italie	**576-587**	AAS. 44. 270 DC. 14. 17
18 avril 1952	Al. à la Fédération mondiale des jeun. fém. cath.	**588-595**	AAS. 44. 413 DC. 49. 589
24 avril 1952	Al. à l'Union mondiale des Organisations fém. cath.	**596**	AAS. 44. 420 DC. 49. 649
5 mai 1952	Al. aux " Maestre pie "	**597-601**	AAS. 44. 427 ORf. 16. 5. 1952
6 juin 1952	Al. à la 7^{e} Conf. inter. du scoutisme catholique	**602-604**	DR. 14. 185 DC. 49. 843
15 juin 1952	Al. à la jeunesse univ. de Rome	**605-614**	AAS. 44. 581 DC. 49. 833
15 juil. 1952	Al. aux enfants et aux femmes de l'A. C. italienne	**615**	DR. 14. 249 ORf. 25. 7. 1952
12 août 1952	Let. Quel motif de joie	**616-620**	AAS. 44. 728
16 oct. 1952	(Secrétairerie d'Etat)	**621-622**	DC. 50. 26

19 mars 1953	Al. aux maîtres et aux élèves adultes des cours d'éduc. pop.	**623-234**	DR. 15. 7 DC. 50. 386
9 avril 1953	Al. aux étudiants de Sorbonne	**635-637**	DR. 15-47
11 avril 1953	RM. à la Colombie	**638-639**	DR. 15. 57 ORf. 17. 4. 1953
13 avril 1953	Al. au 5e Congrès intern. de psychothérapie	**640**	DR. 15. 67 ORf. 17. 4. 1953
19 avril 1953	Al. aux enfants du " Borgo Don Bosco "	**641-644**	DR. 15. 95 ORf. 1. 5. 1953
21 avril 1953	Al. aux lauréats des " Rencontres de la Jeunesse "	**645**	DR. 15. 103 ORf. 1. 5. 1953
22 avril 1953	Al. aux pèlerins de Frib.-en-Brisgau	**646**	DR. 15. 107 ORf. 1. 5. 1953
4 juin 1953	Al. à des religieuses et des laïcs enseignants	**647-650**	DR. 15. 185 ORf. 19. 6. 1953
8 sept. 1953	Al. à des aumôniers de la jeun. italienne d'A. C.	**651-656**	DR. 15. 266 DC. 50. 1231
30 sept. 1953	Al. aux lauréats du Concours " Veritas "	**657-663**	DR. 15. 322 ORf. 9. 10. 1953
30 déc. 1953	Al. à la jeun. fém. italienne d'A. C.	**664-674**	DR. 15. 539 ORf. 18. 6. 1954
1er janv. 1954	Let. I rapidi progressi	**675-681**	AAS. 46. 18 ORf. 15. 1. 1954
5 janv. 1954	Al. à l'Union cath. ital. de l'enseign. secondaire	**682-691**	DR. 15. 549 ORf. 15. 1. 1954

12 janv. 1954	RM. au 5e Congrès interaméricain d'éduc. cath.	**692-695**	DR. 15. 563 ORf. 22. 1. 1954
25 mars 1954	Enc. Sacra Virginitas	**696-703**	AAS. 46. 161 DC. 51. 577
31 mars 1954	Let. Procuratores generales	**704-708**	AAS. 46. 202 ORf. 16. 4. 1954
2 mai 1954	Al. aux écoliers d'Italie	**709-710**	AAS. 46. 218 ORf. 17. 5. 1954
31 déc. 1954	(Sécrétairerie d'Etat)	**711-714**	DC. 51. 1929
12 fév. 1955	Let. Die Glück- und Segenswünsche	**715**	DC. 52. 454
28 avril 1955	(Secrétairerie d'Etat)	**716-718**	DC. 52. 1253
13 mai 1955	Let. Das gelöbnis unverbrüchlicher	**719-721**	AAS. 47. 392 DC. 52. 913
24 août 1955	Let. Pour commémorer	**722-723**	AAS. 47. 607 DC. 52. 1241
26 août 1955	Al. aux dirigeantes des Guides cath.	**724-727**	OR. 28. 8. 1955 DC. 52. 1235
sept. 1955	(Secrétairerie d'Etat)	**728-738**	OR. 28. 9. 1955 DC. 32. 1361
sept. 1955	(Secrétairerie d'Etat)	**753a**	DC. 52. 1295
sept. 1955	(Secrétairerie d'Etat)	**753a**	OR. 29. 9. 1955 DC. 52. 1290
24 oct. 1955	Al. à l'Association éducatrice ital.	**739-742**	OR. 26. 10. 1955 DC. 52. 1480
4 nov. 1955	Al. à l'Assoc. ital. des maîtres cath.	**743-759**	OR. 5. 11. 1955 DC. 52. 1474
20 avril 1956	Al. au Collège national de garçons de Rome	**760-778**	OR. 21. 4. 1956 DC. 13. 581

23 mai 1956	Al. aux Frères des Ecoles chrét.	**779**	OR. 27. 5. 1956
3 juil. 1956	Al. aux inspecteurs de l'enseign. primaire d'Espagne	**780-782**	ORf. 29. 1956 DR. 18. 323
19 juil. 1956	Al. au chap. de la Cong. de Sainte Croix	**783-784**	ORf. 33. 1956 DR. 18. 347
31 déc. 1956	Al. à des instit. cath. de Bavière	**785-789**	DR. 18. 745
6 janv. 1957	RM. pour la " Journée de la mère et de l'enfant " en Italie	**790-797**	ORf. 3. 1957 DR. 18. 753
28 fév. 1957	Al. au Lycée Visconti	**798-802**	ORf. 10. 1957 DR. 18. 803
24 mars 1957	Al. aux élèves des lycées de Rome	**803-814**	ORf. 14. 1957 DR. 19. 59
18 juil. 1957	Al. à des instituteurs espagnols	**815-817**	ORf. 31. 1957 DR. 19. 309
5 août 1957	Let. au Congrès intern. des enseignants cath.	**818-824**	AAS. 49. 857 ORf. 43. 1957
5 sept. 1957	Al. aux élèves des petits Sémin. de France	**825**	OR. 6. 9. 1957
10 nov. 1957	Al. au Congrès des écoles privées d'Europe	**826-831**	OR. 13. 11. 1957
28 déc. 1957	Prière du maître	**832-833**	OR. 29. 12. 1957 ORf. 2. 1958
3 janv. 1958	Al. à des religieuse assist. d'A. C.	**834-837**	AAS. 50. 82 ORf. 3. 1958

1er avril 1958	Let. à l'évêque d'Angers	**838-839**	AAS. 58. 310
15 avril 1958	Let. à l'évêque de Bâle et Lugano	**840-843**	Schweizerisen Kirchenzcit. 18. 1958 DC. 55. 709
28 juin 1958	Let. de la Secr. d'Etat à la Sem. soc. de France	**844-853**	DC. 55. 977
1er juil. 1958	Let. de la S. Cong. des Sémin. et Universités	**854-857**	OR. 1. 7. 1958 DC. 56. 399
17 août 1958	RM. au Katholikentag allemand	**858-859**	OR. 18. 8. 1958 ORf. 35. 1958
14 sept. 1958	Al. à l'off. intern. de l'Enseignement catholique	**860-865**	AAS. 50. 696

Jean XXIII 1958-(1960)

1er avril 1959	Let. au Sup. gén. des Salésiens	**866**	OR. 19. 4. 1959 ORf. 18. 1959
1er avril 1959	Al. à la Féd. des Universités cath.	**867-868**	OR. 4. 4. 1959 ORf. 16. 1959
7 avril 1959	Al. au Congrès intern. des études cicéroniennes	**869-870**	OR. 9. 4. 1959 DC. 56. 517
26 avril 1959	Al. au VIe Congrès du centre sportif italien	**871-873**	OR. 27. 4. 1959 ORf. 19. 1959
2 mai 1959	Let. à l'Aumônier des scouts cath. italiens	**874**	OR. 8. 5. 1959 ORf. 21. 1959

11 mai 1959	Al. pour les solennités des Saints Pie X et Jean Bosco	**875-876**	OR. 13. 5. 1959 ORf. 21. 1959
26 juin 1959	Let. de la Secr. d'Etat au Bureau int. cath. de l'Enfance	**877**	DC. 56. 1295
5 sept. 1959	Al. au VI[e] Congrès de l'Ass. ital. des maîtres cath.	**878-886**	OR. 7. 9. 1959 ORf. 38. 1959
28 nov. 1959	Enc. Princeps Pastorum	**887-890**	OR. 29. 11. 1959
30 déc. 1959	Let. à l'off. intern. de l'Enseignement catholique	**891-897**	OR. 31. 12. 1959
10 janv. 1960	Let. au Congrès interaméricain d'éduc. cath.	**898-904**	OR. 27. 1. 60 ORf. 8
19 mars 1960	Al. au Congrès de l'Un. cath. ital. de l'enseigne- secondaire	**905-913**	OR. 21. 3. 60 ORf. 15
24 avril 1960	Al. à l'Un. mondiale pour la sauvegarde de l'enfance	**914-916**	OR. 25. 4. 60 ORf. 20
12 juin 1960	RM. à la Colombie	**917-919**	OR. 15. 6. 60 ORf. 27
20 juin 1960	Al. à l'Assoc. internationale des éducateurs des jeunes inadaptés	**920-922**	OR. 23. 6. 60 ORf. 27

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DOCUMENTS ÉCRITS

Acerba animi	29 sept. 1932	**326**	AAS. 24. 321 BP. 8. 94
Affari vos	8 déc. 1897	**157-164**	A. L. 17. 336 BP. 5. 221
Antequam Christus	24 mai 1900	**167**	A. L. 20. 108
Ante vestrum	1[er] mai 1894	**144**	A. L. 14. 144 BP. 4. 109
Auspicia rerum	19 mars 1896	**145**	A. L. 16. 74 BP. 4. 291
Caritate Christi	25 déc. 1825	**6-7**	Bl. 1. 114
Caritatem decet	4 mars 1929	**229**	AAS. 21. 129 BP. 5. 84
Caritatis Providentiæque	19 mars 1894	**141-143**	A. L. 14. 65 BP. 4. 60
Caritatis studium	25 juil. 1898	**165**	A. L. 18. 101 BP. 5. 232
Casti connubii	31 déc. 1930	**305**	AAS. 22. 539 BP. 6. 253
Ci si è domandato	30 mai 1929	**237-239**	AAS. 21. 297 BP. 5. 121
Commisso divinitus	8 sept. 1916	**194**	AAS. 8. 389
Communes litteras	10 avril 1919	**201**	AAS. 11. 171 BP. 2. 25
Compluribus quidem	10 fév. 1917	**195-197**	AAS. 9. 104
Con singular	18 janv. 1939	**357-363**	AAS. 34. 252 BP. 18. 31
Constanti Hungarorum	2 sept. 1893	**139-140**	A. L. 13. 268 BP. 3. 228

Con vivo compiacimento	22 avril 1922	**205-207**	AA. 14. 338
Cum christianæ	21 juin 1836	**8**	A. G. 2. 101
Cum nuper	20 janv. 1858	**24**	A. P. IX, 3. 8
Custori di quella fede	8 déc. 1892	**136-138**	A. L. 12. 331 BP. 3. 164
Dall' alto	15 août 1890	**131**	A. L. 10. 247 BP. 7. 96
Das Gelöbnis	13 mai 1955	**719-721**	AAS. 47. 392
Deus humanæ satis auctor	3 nov. 1855	**22**	A. P. IX, 2. 459
Deus scientiarum Dominus	24 mai 1931	**308-314**	AAS. 23. 241 BP. 7. 52
Die Glück-und Segenswünsche	12 fév. 1955	**715**	DC. 52. 454
Dilectissima nobis	3 juin 1933	**327-329**	AAS. 25. 261 BP. 10. 16
Diu satis	15 mai 1800	**1-2**	Bl. 1. 5
Divini illius Magistri	31 déc. 1929	**240-324**	AAS. 22. 49 BP. 6. 84
Divini Redemptoris	19 mars 1937	**352**	AAS. 29. 65 BP. 15. 34
Dobbiamo intratenerla	26 avril 1931	**307**	ASS. 23. 145 BP. 7. 35
Ea disciplinæ	29 juin 1901	**169-170**	A. L. 21. 86 BP. 7. 110
Editæ sæpe	26 mai 1910	**178-180**	AAS. 2. 357 BP. 5. 81
È giunto	19 juil. 1889	**129**	A. L. 9. 145
Evangelii præcones	2 juin 1951	**544**	AAS. 43. 497 DC. 48. 782
Exeunte altero	27 juin 1919	**200**	AAS. 11. 70
Firmissimam constantiam	28 mars 1937	**353-356**	AAS. 29. 189 BP. 15. 109

Humanum genus	20 avril 1884	**96-99**	A. L. 4. 43 BP. 1. 224
In mezzo	26 juin 1878	**65-76**	A. L. 1. 74 Anal. Juris Pont. 1878. 737
Inscrutabili	21 avril 1878	**64-65**	A. L. 1. 44 BP. 1. 8
Inter multiplices	21 mars 1853	**169**[a]	A. P. IX, 1. 443
Inter teterrima	27 juin 1872	**37-39**	A. P. IX, 6. 51
I rapidi progressi	1[er] janv. 1954	**675-681**	AAS. 46. 18 ORf. 15. 1. 54
La consacrazione	1[er] avril 1939	**866**	OR. 19. 4. 1959 ORf. 18. 1959
La imminente celebrazione	17 mars 1949	**495**	OR. 18. 3. 49
Le Congrès de pastorale	1[er] avril 1958	**838-839**	AAS. 58. 310
Les conditions internes	4 nov. 1879	**79**	Anal. Juris Pont. 1880, 517
Les événements	12 mai 1883	**88-90**	BP. 6. 241
Lieti di assicurare	2 mai 1959	**874**	OR. 8. 5. 1959 ORf. 21. 1959
Inter multiplices	21 mars 1893	**169**[a]	A. P. IX, 1. 443
Le sujet qu'ont choisi	27 juil. 1946	**456-457**	AAS. 38. 379 DC. 43. 1146
Libenter quidem	15 oct. 1921	**204**	AAS. 14. 7
Libertas	20 juin 1888	**119-128**	A. L. 8. 212 BP. 2. 187
Litteris apostolicis	7 juin 1918	**198-199**	AAS. 10. 440 BP. 1. 195
Maxime quidem	18 août 1864	**32**	A. P. IX, 3. 674
Militantis Ecclesiæ	1[er] août 1897	**146-156**	A. L. 17. 248 BP 5. 191

Mit brennender Sorge	14 mars 1937	**343-451**	AAS. 29. 145 BP. 16. 7
Nel giugno	25 mars 1879	**77-78**	A. L. 1. 202 Anal. Juris Pont. 1879. 625
Nobilissima Gallorum gens	8 fév. 1884	**94-95**	A. L. 4. 10 BP. 1. 226
Non abbiamo bisogno	29 juin 1931	**315-324**	AAS. 23. 285 BP. 7. 177
(Nonciature de Paris)	15 mai 1850	**14-18**	Annales de Phil. chrét. 40. 398
Nosti profecto	6 juil. 1940	**380-382**	AAS. 32. 289 BP. 2. 170
Nostis et nobiscum	8 déc. 1849	**12-13**	A. P. IX, 1. 198 BP. 146
Nous sommes présent	30 déc. 1959	**891-897**	OR. 31. 13. 1959
O verbo incarnato	28 déc. 1957	**832-833**	OR. 29. 12. 57 ORf. 2. 1958
Officio sanctissimo	22 déc. 1887	**109-115**	A. L. 7. 219 BP. 2. 126
Opportune quidem	1er janv. 1891	**133**	A. L. 11. 1 QA. 9. 293
Pergratum nobis	10 avril 1900	**166**	A. L. 20. 70
Per hosce dies	20 mai 1900	**168**	A. L. 20. 160
Poloniæ populum	3 déc. 1905	**176-177**	A. P. X, 2. 197 BP. 2. 106
Pour commémorer	24 août 1955	**722-723**	AAS. 47. 607 DC. 52. 1241
Princeps Pastorum	28 nov. 1959	**887-890**	OR. 29. 11. 1959
Procuratores generales	31 mars 1954	**704-708**	AAS. 46. 202 ORf. 16. 4. 1954
Propositum a te	19 déc. 1872	**40-41**	A. P. IX, 6. 87

Quæ conjunctim	23 mai 1892	**134-135**	A. L. 12. 135 QA. 15. 34
Quam singulari	8 août 1910	**181-188**	AAS. 2. 576 BP. 5. 258
Quando quidem	25 avril 1922	**208-209**	AAS. 14. 673 BP. 1. 38
Quanta cura	8 déc. 1864	**33**	A. P. IX, 3. 687 BP. 9
Quel motif de joie	12 août 1952	**616-620**	AAS. 44. 728
Quo libentius	1er avril 1875	**169a**	AAS. 8. 560
Quod ait	15 mai 1950	**518-520**	OR. 16. 5. 50 DC. 47. 945
Quod divina Sapientia	28 août 1824	**3-5**	Bl. 1. 54
Quod hierarchia	6 juin 1911	**189**	AAS. 3. 261
Quod in novissimo	10 avril 1887	**105-108**	A. L. 7. 66
Quod multum	22 août 1886	**103-104**	A. L. 6. 146 BP. 2. 82
Quum non sine	17 juil. 1864	**26-30**	A. P. IX, 3. 6
Quum propediem	23 avril 1905	**174-175**	A. P. IX, 2. 8 BP. 3. 7
Romanos Pontifices	8 mai 1881	**84-87**	A. L. 2. 231
Sacra virginitas	25 mars 1954	**696-703**	AAS. 46. 161 DC. 51. 577
Sæpenumero	18 août 1883	**91-93**	A. L. 3. 259
(Saint-Office)	24 nov. 1875	**53-61**	Ft. 1046 QA. 15. 45
(Saint-Office)	21 mars 1931	**306**	AAS. 23. 118 BP. 7. 323
(S. Congrégation de la Propagande)	9 oct. 1847	**9-11**	Ft. 4. 820
S. Cong. des Sém. et Univ.	1er juil. 1958	**854-857**	OR. 1. 7. 58 DC. 56. 399.

Sapientiæ christianæ	10 janv. 1890	**129-130**	A.L. 10 10. BP. 2. 281
(Secrétairerie d'Etat)	6 nov. 1913	**193**	AAS. 5. 535
—	nov. 1936	**336-342**	OR. 20. 11. 3 BP. 14. 291
—	16 oct. 1952	**621-622**	DC. 50. 26
—	21 déc. 1954	**711-714**	DC. 52. 1929
—	28 avril 1955	**716-718**	DC. 52. 1253
—	sept. 1955	**728-738**	OR. 28. 9. 19 DC. 52. 1361
—	sept. 1955	**753a**	DC. 52. 1295
—	28 juin 1958	**844-853**	DC. 55. 977
—	26 juin 1959	**877**	DC. 56. 1295
—	sept. 1955	**753a**	OR. 29. 9. 1955 DC. 52. 1290
Sertum lætitiæ	1er nov. 1939	**372-373**	AAS. 31. 635 BP. 1. 267
Sie schicken sich an	5 août 1957	**818-824**	AAS. 49. 857 ORf. 43. 1957
Singulare illud	13 juin 1926	**214-228**	AAS. 18. 258 BP. 3. 214
Singulari quidem	17 mars 1856	**23**	A. P. IX. 2. 510 BP. 76
Sobremaneira grata	7 mai 1949	**496-499**	DC. 48. 1031 OR. 26. 7. 1951
Spectata fides	27 nov. 1885	**100-102**	A. L. 5. 162
Summi Pontificatus	20 oct. 1939	**369-371**	AAS. 31. 413 DC. 40. 1264
Syllabus	8 déc. 1864	**34-36**	A. P. IX. 3. 701 BP. 27
Tras diligente	10 janv. 1960	**898-904**	OR. 27. 1. 60 ORf. 8
Ubi arcano	23 déc. 1922	**210-211**	ASS. 14. 673 BP. 1. 136
Volenti lætoque	24 août 1890	**132**	A. L. 10. 268

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction

Textes Pontificaux :

- Pie VII . . . 3
- Léon XII . . . 7
- Grégoire XVI . . . 13
- Pie IX . . . 17
- Léon XIII . . . 57
- S. Pie X . . . 137
- Benoît XV . . . 151
- Pie XI . . . 163
- Pie XII . . . 291
- Jean XXIII . . . 615

Tables :

- *Explication des sigles* . . . [1]
- *Index alphabétique des principales matières* . . . [3]
- *Table logique* . . . [13]
  - Plan de la Table . . . [14]
  - Table . . . [16]
- *Table des auteurs cités* . . . [53]
- *Table des documents et des sources* . . . [57]

Imprimé en Belgique par DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS, S. A., Tournai — 10.493

NIHIL OBSTAT :

Solesmis, die 19 Julii 1952

fr. GEORGIUS FRENAUD, m. b.

censor deputatus

IMPRIMI POTEST :

Solesmis, die 31 Julii 1952

✠ fr. GERMANUS COZIEN

Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :

Solesmis, die 24 Augusti 1952

✠ GEORGIUS

Archiep. Episc. Cenomanensis

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

LA PAIX INTÉRIEURE DES NATIONS

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

INTRODUCTION

Dans le Message adressé au monde la veille de Noël 1950, S. S. Pie XII déclarait : " Si Nous tournons Nos regards vers l'avenir, le premier problème urgent qui se présente est la Paix intérieure de chaque peuple ".

Parmi les sociétés de l'ordre naturel, l'institution la plus ancienne et la plus fondamentale est certainement la famille. Mais une famille ne saurait vivre repliée sur elle-même : l'aide des autres foyers et des nombreux organismes nés de ces relations sociales lui est nécessaire. C'est ainsi que peu à peu s'est établi autour d'elle un réseau serré d'influences auquel, de nos jours, elle ne peut plus échapper. Le centre naturel et privilégié de ce système est l'Etat : son rôle est d'unir les sociétés inférieures en un tout organique, de les aider et au besoin suppléer à leurs déficiences en assurant le respect des lois, garantes du bien commun. Par les moyens gigantesques dont il dispose, il fait graviter autour de lui toute la vie de la nation : non seulement les familles, mais les sociétés de travail, les institutions traditionnelles du pays, l'opinion et la presse, rien n'échappe à son influence, bienfaisante ou néfaste selon les principes qui le dirigent. Son action diplomatique, économique et militaire, s'étend même à la destinée des autres peuples et à la formation des organismes internationaux. D'où l'importance des rapports de l'Etat avec les diverses forces qui composent la nation. C'est de la solution de ce problème que dépendra pour une bonne part l'assainissement et la paix de toutes les autres sociétés.

La notion chrétienne de Paix, " tranquillité de l'ordre ", opportunément rappelée et développée par S. S. Pie XII dans le même Message de Noël 1950, a servi de base au groupement des textes du présent volume. On y trouvera traités les problèmes relatifs à la vie en commun dans l'ordre : l'origine de la société, de l'autorité, les formes de gouvernement, le caractère organique du corps social; les problèmes de la vie en commun dans la tranquillité : le bien commun, les droits fondamentaux de la personne, le problème de la liberté et ses conséquences, l'obéissance au pouvoir, les devoirs religieux de l'Etat, ses droits et devoirs envers les sociétés inférieures et envers les citoyens.

Mais en traçant les règles fondamentales de l'équilibre chrétien d'une nation, les Souverains Pontifes ne pouvaient manquer de montrer les fruits amers qu'engendre leur méconnaissance. La racine de ces erreurs est unique : le naturalisme ou transfert à la nature humaine de la primauté de Dieu; mais leurs réalisations concrètes sont multiples. Il y a les erreurs par défaut : la carence de l'autorité, l'individualisme et la licence érigée en système qui mène à l'anarchie et à la dissolution; il y a aussi les erreurs par excès : l'absolutisme d'Etat sous toutes ses formes conduisant comme par une pente fatale à la pseudo-mystique du totalitarisme.

La succession presque ininterrompue des documents, la diversité de leurs destinataires sont une preuve de la constante sollicitude des Souverains Pontifes pour le bonheur et la paix intérieure de tous les peuples. Après les avertissements de plus en plus clairs et pressants des Papes de la Révolution et du XIXe siècle, nous voyons Léon XIII, devant la confusion grandissante des esprits, reprendre l'exposé détaillé des vérités sur lesquelles repose tout ordre social. Faisant écho à Léon XIII, Pie X dénonce les effets du laïcisme et le mirage d'une fausse démocratie naturaliste. Pendant la première guerre mondiale, Benoît XV, en dévoilant les causes profondes du fléau, attire l'attention sur le désordre intérieur des nations, source de déséquilibre international. Face aux réactions totalitaires, Pie XI dresse ensuite ses vigoureuses Encycliques et oppose

à l'erreur de l'athéisme social la " Paix du Christ dans le royaume du Christ ". Et actuellement, S. S. Pie XII, attirant par le charme de sa parole les représentants des sociétés les plus diverses, atteignant par ses Messages tous et chacun des peuples, semble réunir en ses seules mains toutes les armes de ses Prédécesseurs. Dominant la crise contemporaine, il s'attache à éclairer les esprits déçus par l'échec des autres solutions, en leur montrant que la Paix est avant tout " œuvre de justice et d'amour ".

C'est ainsi qu'à chaque tournant de son histoire, à chaque expérience nouvelle, l'humanité trouve dans le Pontife Romain, Vicaire du Christ, un " guide sûr ", une " étoile conductrice " qui lui montre le chemin du salut et de la paix. " Il convient, disait récemment Pie XII aux membres des Comités Civiques, d'amener les hommes à se persuader finalement que " Vous n'avez qu'un seul Maître, le Christ "; et que c'est seulement en Lui que pourront trouver le salut, le monde avec ses structures et les hommes avec leurs problèmes. Un tel état de choses réclame l'intervention prompte et courageuse, non seulement, comme c'est évident, de l'Eglise enseignante et hiérarchique, mais aussi de tous les chrétiens insérés dans le corps social. Il faut souligner la nécessité d'imprégner d'un sens chrétien tous les domaines de la vie humaine. Cela a toujours été la volonté du Christ et c'est ce qu'attend une si grande partie de l'humanité, lasse de vivre dans les édifices croulants du monde d'aujourd'hui ".

PIE VI

1774-1799

LA LIBERTÉ

Let. **Quod aliquantum,** 10 mars 1791 — au Card. de la Rochefoucauld et aux Evêques de l'Assemblée Nationale.

[*Attitude du Saint-Siège vis-à-vis de la Constitution civile du Clergé. — Condamnation de la Constitution civile du Clergé.*]

Malgré des principes généralement reconnus dans l'Eglise, l'assemblée nationale s'est attribué la puissance spirituelle lorsqu'elle a fait tant de nouveaux règlements contraires au dogme et à la discipline. Mais cette conduite n'étonnera pas ceux qui observeront que l'effet nécessaire de la constitution décrétée par l'assemblée est d'anéantir la religion catholique et, avec elle, l'obéissance due aux rois. C'est dans cette vue qu'on établit, comme un droit de l'homme en société, cette liberté absolue qui non seulement assure le droit de n'être pas inquiété sur ses opinions religieuses, mais qui accorde encore cette licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer impunément en matière de religion tout ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée; droit monstrueux qui paraît cependant résulter à l'assemblée de l'égalité et de la liberté naturelles à tous les hommes. Mais que pouvait-il y avoir de plus insensé que d'établir parmi les hommes cette égalité et cette liberté effrénée qui semble étouffer la raison, le don le plus précieux que la nature ait fait à l'homme et le seul qui le distingue des animaux? 1 (142, 150)

Dieu, après avoir créé l'homme dans un lieu de délices, ne le menaça-t-il pas de la mort s'il mangeait de l'arbre de la science du bien et du mal? Et par cette première défense, ne mit-il pas des bornes à sa liberté? Lorsque 2 (142)

dans la suite, sa désobéissance l'eut rendu coupable, ne lui imposa-t-il pas de nouvelles obligations par l'organe de Moïse (a)? Et quoiqu'il eût laissé à son libre arbitre le pouvoir de se déterminer pour le bien ou pour le mal, ne l'environna-t-il pas de préceptes et de commandements qui pouvaient le sauver, s'il les accomplissait?

3 (*15,18, 27,31*) Où est donc cette liberté de penser et d'agir que l'Assemblée Nationale accorde à l'homme social comme un droit imprescriptible de la nature? Ce droit chimérique n'est-il pas contraire aux droits du Créateur suprême à qui nous devons l'existence et tout ce que nous possédons? Peut-on d'ailleurs ignorer que l'homme n'a pas été créé pour lui seul, mais pour être utile à ses semblables? Car telle est la faiblesse de la nature humaine que, pour se conserver, les hommes ont besoin du secours mutuel les uns des autres; et voilà pourquoi les hommes ont reçu de Dieu la raison et l'usage de la parole, pour les mettre en état de réclamer l'assistance d'autrui et de secourir à leur tour ceux qui imploreraient leur appui. C'est donc la nature elle-même qui a rapproché les hommes et les a réunis en société : en outre, puisque l'usage que l'homme doit faire de sa raison consiste essentiellement à reconnaître son souverain auteur, à l'honorer, à l'admirer, à lui rapporter toute sa personne et tout son être; puisque dès son enfance, il faut qu'il soit soumis à ceux qui ont sur lui la supériorité de l'âge, qu'il se laisse gouverner et instruire par leurs leçons, qu'il apprenne d'eux à régler sa vie d'après les lois de la raison, de la société et de la religion, cette égalité, cette liberté si vantées ne sont donc pour lui, dès le moment de sa naissance, que des chimères et des mots vides de sens. “ Soyez soumis par nécessité ”, dit l'apôtre St Paul (a). Ainsi les hommes n'ont pu se rassembler et former une

2a — Ecclesiast., xv, 15-16.
3a — Rom. xiii, 5.

association civile sans l'assujettir aux lois et à l'autorité de leurs chefs. “ La société humaine, dit St Augustin (b), n'est autre chose qu'une convention générale d'obéir aux rois ”; et ce n'est pas tant du contrat social que de Dieu Lui-même, auteur de la nature, de tout bien et de toute justice, que la puissance des rois tire sa force. “ Que chaque individu soit soumis aux puissances ”, dit St Paul : toute puissance vient de Dieu; celles qui existent ont été réglées par Dieu même : leur résister, c'est troubler l'ordre que Dieu a établi et ceux qui se rendent coupables de cette résistance se vouent eux-mêmes aux châtiments éternels.

Mais pour faire évanouir aux yeux de la saine raison 4 (*139*)
ce fantôme d'une liberté indéfinie, ne suffit-il pas de dire que ce système fut celui des Vaudois et des Béguards, condamnés par Clément V avec l'approbation du concile œcuménique de Vienne : que dans la suite, les Wicléfites et enfin Luther se servirent du même appas d'une liberté effrénée pour accréditer leurs erreurs : “ nous sommes affranchis de toute espèce de joug ”, criait à ses prosélytes cet hérétique insensé. Nous devons cependant avertir qu'en parlant ici de l'obéissance due aux puissances légitimes, Notre intention n'est pas d'attaquer les nouvelles lois civiles auxquelles le roi a pu donner son consentement, comme n'ayant de rapport qu'au gouvernement temporel dont il est chargé : Nous n'avons pas pour but, en rappelant ces maximes, de provoquer le rétablissement du régime ancien en France : le supposer serait renouveler une calomnie qu'on a affecté jusqu'ici de répandre afin de rendre la religion odieuse : Nous ne cherchons, vous et Nous, qu'à préserver de toute atteinte les droits de l'Eglise et du siège apostolique.

[*Nécessité de refuser le serment. — Réformes disciplinaires. — Conclusion.*]

3b — St Augustin, *Confess.*, III, 1.

LES LOIS CIVILES

Let. **Etsi Nos,** 10 mars 1791 — au roi Louis XVI.

[*Condamnation du serment constitutionnel.*]

5 (9, 96) Nous reconnaissons, Nous voulons même qu'il y ait dans le gouvernement politique des lois entièrement distinctes de l'autorité ecclésiastique, des lois qui appartiennent exclusivement à la puissance civile. Mais tout en réclamant l'obéissance pour les unes, Nous ne permettrons pas en même temps que les autres, uniquement du ressort de la puissance spirituelle, soient violées par l'autorité séculière.

[*Conclusion.*]

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Ency. **Adeo nota,** 23 avril 1791 — à l'évêque d'Aléria.

[*Protestation contre la défection d'Avignon.*]

6 (144, 147, 150) Pour la ville de Carpentras et les autres communautés du Comtat, elles Nous avaient donné lieu d'espérer qu'elles ne tarderaient pas à rentrer dans le devoir. Quoiqu'elles eussent en effet formé une assemblée représentative, non seulement elles accueillirent le vice-légat que les Avignonnais avaient chassé et Jean Celestini que Nous avions envoyé de Rome, mais elles déclarèrent solennellement, le 27 mai de l'année dernière, qu'elles n'adopteraient de la constitution française que ce qui conviendrait à leurs intérêts, à leur pays et aux circonstances, et qui pourrait se concilier avec l'obéissance qui Nous est due comme à leur souverain et dont elles assuraient en même temps ne vouloir jamais s'écarter. Mais bientôt après, par l'effet de la violence, des caresses ou des embûches des révoltés d'Avignon, elles prouvèrent que le respect qu'elles

affectaient de témoigner pour Nous et pour Nos ministres était peu sincère, puisque tous leurs efforts ne tendirent qu'à faire approuver, sanctionner et exécuter par Nous et par Nos ministres la constitution française dans tous ses points, tant en matière civile qu'en matière ecclésiastique.

Il est inutile de parler ici en détail de toutes les délibérations qui ont été prises par l'assemblée du Comtat. Il Nous suffit de rappeler : 7 (147)

1) les 17 articles sur les droits de l'homme qui ne sont qu'une répétition fidèle de la déclaration faite par l'Assemblée nationale de France de ces mêmes droits, si contraires à la religion et à la société, et que l'Assemblée du Comtat n'a adoptés que pour en faire la base de sa nouvelle Constitution; 8 (147)

2) 19 autres articles qui étaient les premiers éléments de cette nouvelle Constitution et qui avaient encore été puisés dans la Constitution de la France. Or, comme il était impossible que Nous consentissions à sanctionner de pareilles délibérations, et que Nos ministres, quels qu'ils fussent, les missent à exécution, l'Assemblée représentative du Comtat ne pensa plus dès lors à se contraindre. 9 (147)

[*Cause des maux de l'Eglise. — Questions disciplinaires. — Pouvoir temporel des papes.*]

ORIGINE ET PRINCIPES DE LA RÉVOLUTION

Al. au Consistoire, 17 juin 1793.

Comment Notre voix n'est-elle point étouffée en ce moment par Nos larmes et par Nos sanglots? N'est-ce pas par Nos gémissements, plutôt que par Nos paroles, qu'il Nous convient d'exprimer cette douleur sans bornes que Nous sommes obligé d'épancher devant vous, en vous retraçant le spectacle de cruauté et de barbarie que l'on vit à Paris le 21 du mois de janvier 10 (39, 169)

dernier? Le roi très chrétien Louis XVI a été condamné au dernier supplice par une conjuration impie, et ce jugement s'est exécuté.

Nous vous rappellerons en peu de mots les dispositions et les motifs de cette sentence. La Convention nationale n'avait ni droit ni autorité pour la prononcer. En effet, après avoir aboli la monarchie, le premier des gouvernements (a), elle avait transporté toute la puissance publique au peuple, qui ne se conduit ni par raison, ni par conseil, ne se forme sur aucun point des idées justes, apprécie peu de choses selon la vérité, et en évalue un grand nombre d'après l'opinion; qui est toujours inconstant, facile à être trompé, entraîné à tous les excès, ingrat, arrogant, cruel; qui se réjouit dans le carnage et dans l'effusion du sang humain, et se plaît à contempler les angoisses qui précèdent le dernier soupir, comme les anciens allaient voir les gladiateurs expirer dans leurs amphithéâtres. La portion la plus féroce de ce peuple, peu satisfaite d'avoir dégradé la majesté de son roi, et déterminée à lui arracher la vie, voulut qu'il fût jugé par ses propres accusateurs, qui s'étaient déclarés hautement ses plus implacables ennemis.

[*Louis XVI est-il mort martyr?*]

11 (100, 139, 162) Depuis longtemps déjà les calvinistes avaient commencé à conjurer en France la ruine de la religion catholique. Mais, pour y parvenir, il fallait préparer les esprits et abreuver les peuples de ces principes impies que les novateurs n'ont ensuite cessé de répandre dans des livres qui ne respiraient que perfidie et sédition. C'est dans cette vue qu'ils se liguèrent avec des philosophes pervers. L'Assemblée générale du clergé de France de 1745 avait découvert et dénoncé les abominables complots de tous ces artisans d'impiété. Et Nous-même, dès le commencement de Notre pontificat, prévoyant les exécrables manœuvres d'un parti

10a — *Abolita præstantioris monarchici regiminis forma.*

si perfide, Nous annonçâmes le péril imminent qui menaçait l'Europe, dans Notre Lettre encyclique, adressée à tous les évêques de l'Eglise catholique, auxquels Nous parlions en ces termes: "Arrachez le mal du milieu de vous, c'est-à-dire éloignez de la vue de vos troupeaux, avec une grande force et une continuelle vigilance, tous ces livres empestés". Si l'on eût écouté Nos représentations et Nos avis, Nous n'aurions pas à gémir maintenant des progrès de cette vaste conspiration tramée contre les rois et contre les empires. Ces hommes dépravés, remarquant bientôt qu'ils avançaient rapidement dans leurs projets, reconnurent que le moment d'accomplir leurs desseins était enfin arrivé; ils commencèrent à professer hautement, dans un livre imprimé en 1787, cette maxime d'Hugues Rosaire ou bien de l'auteur qui a pris ce nom, que c'était une action louable d'assassiner un souverain qui refusait d'embrasser la Réforme ou de se charger de défendre les intérêts des protestants en faveur de leur religion. Cette doctrine ayant été publiée peu de temps avant que Louis fût tombé dans le déplorable état auquel il a été réduit, tout le monde a pu voir clairement alors quelle était la source première de ses malheurs. Il doit donc passer pour constant qu'ils sont tous venus des mauvais livres qui paraissaient en France, et qu'il faut les regarder comme les fruits naturels de cet arbre empoisonné.

Aussi a-t-on publié, dans la vie imprimée de l'impie Voltaire, que le genre humain lui devait d'éternelles actions de grâces, comme au premier auteur de la Révolution française. C'est lui, dit-on, qui, en excitant le peuple à sentir et à employer ses forces, a fait tomber la première barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal. Si l'on n'eût pas brisé ce joug, on n'aurait jamais brisé, ajoute-t-on, celui des tyrans. L'un et l'autre étaient si étroitement unis, que le premier une fois secoué, le second devait l'être bientôt après. En célébrant comme le triomphe de Voltaire la chute de l'autel et du trône, on exalte la renommée et la 12 (140, 142)

gloire de tous les écrivains impies, qui apparaissent comme autant de généraux d'une armée victorieuse. Après avoir ainsi entraîné, par toutes sortes d'artifices, une très grande portion du peuple dans leur parti, pour mieux l'attirer encore par leurs œuvres et par leurs promesses, ou plutôt pour en faire leurs jouets dans toutes les provinces de la France, les factieux se sont servis du mot spécieux de liberté; ils en ont arboré les trophées et ils ont invité la multitude à se réunir sous ses drapeaux qu'ils ont déployés de tous côtés. C'est bien là véritablement cette liberté philosophique qui tend à corrompre les esprits, dépraver les mœurs, renverser toutes les lois et toutes les institutions reçues. De là vient que l'Assemblée du clergé de France témoigna tant d'horreur pour une pareille liberté, quand elle commençait à se glisser dans l'esprit du peuple par les maximes les plus fallacieuses. Ce fut encore par le même motif que Nous crûmes devoir la dénoncer Nous-même et la caractériser en ces termes dans Notre susdite Lettre encyclique : " Ces philosophes effrénés entreprennent de briser tous les liens qui unissent les hommes entre eux, qui les attachent au souverain et les contiennent dans le devoir. Ils disent et répètent à satiété que l'homme naît libre et qu'il n'est soumis à l'autorité de personne. En conséquence, ils représentent la société comme un amas d'idiots dont la stupidité se prosterne devant les prêtres qui les trompent, et devant les rois qui les oppriment; de sorte que l'accord entre le sacerdoce et l'empire n'est autre chose qu'une barbare conjuration contre la liberté naturelle de l'homme ".

13 (27, 150) Ces avocats tant vantés du genre humain ont ajouté au mot faux et trompeur de liberté un autre mot qui ne l'est pas moins, celui d'égalité; comme si, entre des hommes réunis en société et pourvus de facultés intellectuelles si différentes, ayant des goûts si opposés et une activité si déréglée, si dépendante de leur convoitise individuelle, il ne devait y avoir personne qui réunît la force et l'autorité nécessaires pour contraindre,

réprimer, ramener au devoir ceux qui s'en écartent, afin que la société, bouleversée par tant de passions diverses et désordonnées, ne soit pas précipitée dans l'anarchie et ne tombe pas entièrement en dissolution. C'est ainsi que l'harmonie se compose de l'accord parfait de plusieurs sons; si elle ne se soutient point par cette fidèle correspondance des voix et des instruments, elle dégénère en bruits discordants et n'est plus qu'une barbare dissonance. Après s'être établis, selon les expressions de St Hilaire de Poitiers, réformateurs des pouvoirs publics et arbitres de la religion, tandis que le principal objet de la religion est, au contraire, de propager partout un esprit de soumission et d'obéissance, ces novateurs ont entrepris de donner une constitution à l'Eglise elle-même par de nouveaux décrets inouïs jusqu'à nos jours.

C'est de ce laboratoire qu'est sortie cette constitution 14
sacrilège que nous avons réfutée dans notre réponse, (160)
du 10 mars 1791, à l'exposition de principes qui nous avait été soumise par trente évêques. C'est ici le lieu d'appliquer ces paroles de St Cyprien : " D'où vient que les chrétiens sont jugés par les hérétiques, les hommes sains par les malades, ceux qui sont intacts par ceux qui ont reçu des blessures, ceux qui sont debout par ceux qui sont tombés, les juges par des coupables, les prêtres par des sacrilèges? Que reste-t-il donc à faire de plus que de soumettre l'Eglise au Capitole "? Tous les Français qui se montraient encore fidèles dans les différents ordres de l'Etat, et qui refusaient avec fermeté de se lier par un serment à cette nouvelle Constitution, étaient aussitôt accablés de revers et voués à la mort. On s'est hâté de les massacrer sans distinction. On a fait subir les plus barbares traitements à un grand nombre d'ecclésiastiques. On a égorgé des évêques, alors que si on veut savoir avec quelle piété, avec quel respect on doit les vénérer, on peut l'apprendre par l'exemple de Jésus-Christ lui-même qui, selon la remarque de St Cyprien, " honora constamment, jusqu'au jour de sa mort, les pontifes et les prêtres,

quoiqu'ils n'eussent pas conservé la crainte de Dieu et qu'ils n'eussent pas reconnu le Messie ". On a immolé un grand nombre de Français de toute condition. Ceux qu'on persécutait avec moins de rigueur étaient arrachés de leurs foyers et relégués dans des pays étrangers, sans distinction d'âge, de sexe, ni de rang. On avait décrété que chacun serait libre d'exercer la religion qu'il choisirait, comme si toutes les religions conduisaient également au salut éternel; et cependant la seule religion catholique était proscrite. Seule elle voyait couler le sang de ses disciples dans les places publiques, sur les grands chemins et dans leurs propres maisons. On eût dit qu'elle était devenue en eux un crime capital. Ils ne pouvaient trouver aucune sûreté dans les Etats voisins où ils étaient allés chercher un asile, et on les y vexait cruellement quand on parvenait à s'en emparer par des invasions, ou à les ramener en France à force de ruses et de perfidies. Tel est le caractère constant des hérésies. Tel a toujours été, dès les premiers siècles de l'Eglise, l'esprit des hérétiques, spécialement développé de notre temps par les manœuvres tyranniques des calvinistes, qui ont cherché persévéramment à multiplier leurs prosélytes par toutes sortes de menaces et de violences.

D'après cette suite non interrompue d'impiétés qui ont pris leur origine en France, quel homme douterait encore qu'il faille imputer à la haine de la religion les premières trames de ces complots qui troublent et ébranlent aujourd'hui l'Europe entière? Personne ne peut nier que la même cause n'ait amené la mort funeste de Louis XVI.

[*Réfutation des principales accusations contre Louis XVI.*]

15 (*160*) Ah! France! ah! France! toi que nos prédécesseurs appelaient le miroir de la chrétienté et de l'inébranlable appui de la foi; toi qui, par ton zèle pour la croyance chrétienne et par ta piété filiale envers le siège apostolique, ne marches pas à la suite des autres nations,

mais les précèdes toutes, combien tu Nous es contraire aujourd'hui! De quel esprit d'hostilité tu parais animée contre la véritable religion! Combien la fureur que tu lui témoignes surpasse déjà les excès de tous ceux qui se sont montrés jusqu'à présent ses plus implacables persécuteurs! Et cependant tu ne peux pas l'ignorer, quand même tu le voudrais, la religion est la gardienne la plus sûre et le plus solide fondement des empires, puisqu'elle réprime également et les abus d'autorité dans les princes qui gouvernent, et les écarts de la licence dans les sujets qui obéissent. Eh! c'est pour cela que les factieux adversaires des prérogatives royales cherchent à les anéantir, en s'efforçant de renverser d'abord la foi catholique.

Ah! encore une fois, France! tu demandais toi-même 16
auparavant un roi catholique. Tu disais que les lois (*160*)
fondamentales du royaume ne permettaient point de reconnaître un roi qui ne fût pas catholique. Et maintenant que tu l'avais, ce roi catholique, c'est précisément parce qu'il était catholique que tu viens de l'assassiner!

[*Conclusion.*]

PIE VII

1800-1823

LA CONSTITUTION DE 1814

Let. apost. **Post tam diuturnas,** 29 avril 1814 — à Mgr de Boulogne, évêque de Troyes.

[*Joie de l'avènement de Louis XVIII.*]

Notre joie a été bientôt troublée; elle a fait place 17
à une grande douleur quand Nous avons vu la nouvelle *(109)*
constitution du royaume, décrétée par le Sénat de Paris et publiée dans les journaux. Nous avions espéré qu'à la faveur de l'heureuse révolution qui venait de s'accomplir, non seulement la religion catholique serait délivrée sans aucun retard de toutes les entraves qu'on lui avait imposées en France, malgré Nos constantes réclamations, mais qu'on profiterait de circonstances si favorables pour la rétablir dans tout son lustre et pourvoir à sa dignité. Or, Nous avons remarqué en premier lieu que, dans la constitution mentionnée, la religion catholique est entièrement passée sous silence, et qu'il n'y est pas même fait mention du Dieu tout-puissant par qui règnent les rois et par qui les princes commandent.

Vous comprendrez facilement, vénérable Frère, ce 18
qu'une telle omission a dû nous faire éprouver de peine, *(152)*
de chagrin, d'amertume, à Nous que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, Notre-Seigneur, a chargé du suprême gouvernement de la société chrétienne. Et comment ne serions-Nous pas désolé? Cette religion catholique, établie en France dès les premiers siècles de l'Eglise, scellée dans ce royaume même par le sang de tant glorieux martyrs, professée par la très grande partie du peuple français, à laquelle ce même peuple a gardé avec courage et constance un invincible attachement à travers les calamités, les persécutions et les périls des dernières années, cette religion enfin que la lignée à laquelle appartient le roi désigné professe elle-même et qu'elle a toujours défendue avec tant de zèle, non

seulement elle n'est pas déclarée la seule ayant droit dans toute la France à l'appui des lois et de l'autorité du gouvernement, mais elle est entièrement omise dans l'acte même du rétablissement de la monarchie!

19 (152) Un nouveau sujet de peine dont Notre cœur est encore plus vivement affligé, et qui, Nous l'avouons, Nous cause un tourment, un accablement et une angoisse extrêmes, c'est le 22me article de la Constitution (a). Non seulement on y permet la liberté des cultes et de conscience, pour Nous servir des termes mêmes de l'article, mais on promet appui et protection à cette liberté, et en outre aux ministres de ce qu'on nomme les cultes. Il n'est certes pas besoin de longs discours, Nous adressant à un évêque tel que vous, pour vous faire reconnaître clairement de quelle mortelle blessure la religion catholique en France se trouve frappée par cet article. Par cela même qu'on établit la liberté de tous les cultes sans distinction, on confond la vérité avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque l'Epouse sainte et immaculée du Christ, l'Eglise hors de laquelle il ne peut y avoir de salut. En outre, en promettant faveur et appui aux sectes des hérétiques et à leurs ministres, on tolère et on favorise, non seulement leurs personnes, mais encore leurs erreurs. C'est implicitement la désastreuse et à jamais déplorable hérésie que St Augustin mentionne en ces termes : " Elle affirme que tous les hérétiques sont dans la bonne voie et disent vrai, absurdité si monstrueuse que je ne puis croire qu'une secte la professe réellement " (b).

20 (153) Notre étonnement et Notre douleur n'ont pas été moindres quand Nous avons lu le 23me article de la constitution, qui maintient et permet la liberté de

19a — 22me article : La liberté des cultes et des consciences est garantie. Les ministres des cultes sont également traités et protégés.
19b — St Augustin, *de Hæresibus*, nº 72.

la presse (a), liberté qui menace la foi et les mœurs des plus grands périls et d'une ruine certaine. Si quelqu'un pouvait en douter, l'expérience des temps passés suffirait seule pour le lui apprendre. C'est un fait pleinement constaté : cette liberté de la presse a été l'instrument principal qui a premièrement dépravé les mœurs des peuples, puis corrompu et renversé leur foi, enfin soulevé les séditions, les troubles, les révoltes. Ces malheureux résultats seraient encore actuellement à craindre, vu la méchanceté si grande des hommes, si, ce qu'à Dieu ne plaise, on accordait à chacun la liberté d'imprimer tout ce qui lui plairait.

D'autres points de la nouvelle constitution du royaume ont été aussi pour Nous un sujet d'affliction : 21
en particulier les articles 6me, 24me et 25me. Nous ne vous exposerons pas en détail Nos raisons à cet égard. Votre Fraternité, Nous n'en doutons pas, discernera facilement la tendance de ces articles.

[*Les évêques doivent insister auprès du Roi pour qu'il ne souscrive pas la nouvelle Constitution.*]

INTERPRÉTATION DES ACTES DIPLOMATIQUES

Bulle **Sollicitudo Ecclesiarum,** 7 août 1831.

[*De l'indépendance des Colonies espagnoles. — Relations du pape avec les détenteurs de fait du pouvoir. — Rappel des décisions concernant ces relations.*]

La constitution arrêtée au Concile général de Vienne 22
par Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Clément V, (42)
approuvée par Nos autres prédécesseurs Jean XXII, Pie II, Sixte IV et Clément XI, et renouvelée par eux à l'occasion de contestations de même nature sur

20a — 23me article : La liberté de la presse est entière, sauf la répression légale des délits qui pourraient résulter de l'abus de cette liberté.

quelque pouvoir séculier, cette constitution est par Nous, conformément à l'exemple de ces pontifes et pour les mêmes motifs, semblablement approuvée et sanctionnée de nouveau.

Notre déclaration s'entend aussi pour les âges à venir en prévision des cas où Nous-même ou Nos successeurs, ayant à engager des tractations intéressant le gouvernement spirituel des Eglises et des fidèles, serions amenés à désigner tel ou tel, *ex certa scientia*, sous le titre de quelque dignité que ce soit, même royale, et à lui en faire honneur, oralement, dans des constitutions ou des lettres, ou par l'intermédiaire de négociateurs envoyés ici ou là; de même encore, par toute autre formule, toute autre démarche impliquant à leur égard reconnaissance d'une telle dignité.

Nous prévoyons aussi les circonstances où, pour les mêmes raisons, des négociations seraient ouvertes, des conventions arrêtées avec ceux qui, sous toute autre forme constitutionnelle que ce soit, détiennent le pouvoir politique.

Nous proclamons que ces actes, dispositions et conventions ne créent, au bénéfice de ceux qu'ils concernent, aucune présomption en cet ordre de choses; nul droit n'y est attribué, ajouté, approuvé; à l'inverse, nul ne peut et n'est fondé à y voir, relativement aux droits, privilèges et patronages des autres, aucune mesure préjudiciable, ni l'indice d'une répudiation ou d'une remise en question.

Que les droits des partis soient entièrement saufs, c'est là une clause à toujours sous-entendre : ainsi l'arrêtons-Nous, le déclarons et le proclamons.

Et, une fois de plus, en Notre propre nom et en celui des Pontifes romains qui viendront après Nous, nous affirmons : de quelques temps, lieux et personnes qu'il s'agisse, seuls sont recherchés les intérêts du Christ et cela seulement retient Nos regards, en tant que fin dernière des entreprises assumées, qui conduit plus facilement les peuples à la félicité spirituelle et éternelle.

GRÉGOIRE XVI

1830-1846

L'OBÉISSANCE AU POUVOIR LÉGITIME

Ency. **Cum primum,** 9 juin 1832 — aux évêques de Pologne.

[*Cause des maux de la Pologne. — Insurrection sous prétexte de fidélité à l'Eglise.*]

Nous n'avons pas tardé à apprendre les effrayantes calamités qui, l'année passée, se sont abattues lourdement sur ce royaume si florissant. Nous avons appris en même temps leur cause, leur unique cause : le rejet du lien de soumission dû à la patrie, par des hommes pleins de fraude et de mensonge, qui, en cette triste époque, se sont soulevés contre le pouvoir légitime des princes. **23** *(97, 98, 100)*

Aussi bien, le sophisme de ces pseudo-docteurs doit être clairement mis à nu pour l'utilité et l'instruction des fidèles; l'erreur de leur doctrine doit être partout et fermement réfutée par les témoignages indiscutables et décisifs de la Sainte Ecriture et les monuments de la vénérable et saine tradition de l'Eglise.

Ces sources de doctrine, très pures (où le clergé catholique doit puiser les règles de sa conduite et les vérités à enseigner au peuple), nous enseignent clairement que le devoir d'obéissance au pouvoir constitué par Dieu est un précepte absolu auquel personne ne peut contrevenir, sauf le cas où on commanderait quelque chose de contraire aux lois de Dieu ou de l'Eglise. " Que chacun soit soumis aux puissances régnantes, car il n'y a pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu. En sorte que celui qui se révolte contre l'autorité, se révolte contre l'ordre établi par Dieu, et les rebelles s'attirent un jugement de condamnation. Les autorités ne font pas peur aux bons, mais aux seuls malfaiteurs. Veux-tu n'avoir pas à redouter les autorités? Agis comme il faut : tu en recevras des louanges, car elles sont au service de Dieu pour

faire le bien. Mais si tu te comportes mal, tremble, ce n'est pas en vain qu'elles portent le glaive, et elles sont également au service de Dieu pour assouvir sa colère contre ceux qui font le mal. Tu le vois, force nous est de nous soumettre, non seulement par crainte du châtiment, mais encore par devoir de conscience " (a). St Pierre enseigne de même que tous les fidèles doivent être soumis à toute créature humaine à cause de Dieu, soit qu'il s'agisse d'un roi parce qu'il tient le premier rang, soit qu'il s'agisse de ses délégués, parce que revêtus de son autorité. C'est en effet, nous dit-il, la volonté de Dieu que, par votre droiture, vous fermiez la bouche à l'ignorance des hommes insensés. On sait que les premiers chrétiens ont su, même au milieu des persécutions, bien mériter des empereurs romains eux-mêmes et du salut de l'empire. " Les soldats chrétiens, dit St Augustin, ont servi l'empereur infidèle : mais si la loi du Christ était en cause, ils ne reconnaissaient plus que celui qui est dans les cieux. Ils savaient distinguer le Maître éternel du maître d'ici-bas, et pourtant, par obéissance au Maître éternel, ils savaient obéir même au maître d'ici-bas " (b). Les saints Pères, vous le savez, Vénérables Frères, ont constamment transmis cette doctrine. C'est elle que nous a enseignée et que nous enseigne toujours l'Eglise catholique. C'est pour en avoir été imprégnés que les premiers fidèles ont adopté une manière de vivre et d'agir telle que le crime d'infidélité et de lâcheté a pu se rencontrer dans l'armée des païens, mais jamais dans les légions chrétiennes.

[*Le clergé doit paraître irréprochable.*]

23[a] — Rom., XIII, 1-6.
23[b] — St Augustin, *in Ps. 124*.

CONSÉQUENCES POLITIQUES DE L'INDIFFÉRENTISME

Ency. **Mirari vos,** 15 août 1832.

[*Difficultés et révoltes dans les Etats pontificaux. — Les erreurs modernes. — Devoir des pasteurs contre les nouveautés. — Unité de l'Eglise dans la lutte. — Attaques contre la discipline ecclésiastique. — L'indifférentisme en matière de religion.*]

De cette source empoisonnée de l'Indifférentisme, **24**
découle cette maxime fausse et absurde ou plutôt *(136,*
ce délire : qu'on doit procurer et garantir à chacun *137,*
la liberté de conscience; erreur des plus contagieuses, *152*
à laquelle aplanit la voie cette liberté absolue et sans frein des opinions qui, pour la ruine de l'Eglise et de l'Etat, va se répandant de toutes parts, et que certains hommes, par un excès d'impudence, ne craignent pas de représenter comme avantageuse à la religion. " Quelle mort plus funeste pour les âmes, que la liberté de l'erreur " ! disait St Augustin (a). En voyant ôter ainsi aux hommes tout frein capable de les retenir dans les sentiers de la vérité, entraînés qu'ils sont déjà à leur perte par un naturel enclin au mal, c'est en vérité que nous disons qu'il est ouvert ce puits de l'abîme, d'où St Jean vit monter une fumée qui obscurcissait le soleil, et des sauterelles sortir pour la dévastation de la terre (b). De là, en effet, le peu de stabilité des esprits; de là, la corruption toujours croissante des jeunes gens; de là, dans le peuple, le mépris des droits sacrés, des choses et des lois les plus saintes; de là, en un mot, le fléau le plus funeste qui puisse

---

24[a] — S. Augustin, *Epist. 166*.
24[b] — Apoc. IX, 3.

ravager les Etats; car l'expérience nous l'atteste et l'antiquité la plus reculée nous l'apprend : pour amener la destruction des Etats les plus riches, les plus puissants, les plus glorieux, les plus florissants, il n'a fallu que cette liberté sans frein des opinions, cette licence des discours publics, cette ardeur pour les innovations (c).

25 (153) A cela se rattache la liberté de la presse (a), liberté la plus funeste, liberté exécrable, pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur et que certains hommes osent avec tant de bruit et tant d'insistance, demander et étendre partout. Nous frémissons, vénérables Frères, en considérant de quels monstres de doctrines, ou plutôt de quels prodiges d'erreurs nous sommes accablés; erreurs disséminées au loin et de tous côtés par une multitude immense de livres, de brochures, et d'autres écrits, petits, il est vrai, en volume, mais énormes en perversité, d'où sort la malédiction qui couvre la face de la terre et fait couler nos larmes. Il est cependant des hommes emportés par un tel excès d'impudence, qu'ils ne craignent pas de soutenir opiniâtrement que le déluge d'erreurs qui découle de là est assez abondamment compensé par la publication de quelques livres imprimés pour défendre, au milieu de cet amas d'iniquités, la vérité et la religion. Mais c'est un crime assurément, et un crime réprouvé par toute espèce de droit, de commettre de dessein prémédité un mal certain et très grand, dans l'espérance que peut-être il en résultera quelque bien; et quel homme sensé osera jamais dire qu'il est permis de répandre des poisons, de les vendre, publiquement, de les colporter, bien plus, de les prendre avec avidité, sous prétexte qu'il existe

24c — " *Hoc uno malo concidisse, libertate immoderata opinionum licentia concinionum, rerum novandarum cupiditate* ".

25a — " *Libertas artis librariæ ad scripta quælibet edenda in vulgus* ".

quelque remède qui a parfois arraché à la mort ceux qui s'en sont servis?

[*Rappel de la lutte de l'Eglise contre les mauvais livres.*]

Nous avons appris que, dans des écrits répandus dans le public, on enseigne des doctrines qui ébranlent la fidélité, la soumission aux princes et qui allument partout les torches de la sédition; il faudra donc bien prendre garde que, trompés par ces doctrines, les peuples ne s'écartent des sentiers du devoir. Que tous considèrent attentivement que, selon l'avertissement de l'Apôtre, " il n'est point de puissance qui ne vienne " de Dieu; et celles qui existent ont été établies par " Dieu; ainsi, résister au pouvoir, c'est résister à l'ordre " de Dieu, et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes " la condamnation " (a). Les droits divins et humains s'élèvent donc contre les hommes qui, par les manœuvres les plus noires de la révolte et de la sédition, s'efforcent de détruire la fidélité due aux princes et de les renverser de leurs trônes. 26 (100)

C'est sûrement pour cette raison et pour ne pas se couvrir d'une pareille honte, que, malgré les plus violentes persécutions, les anciens chrétiens ont cependant toujours bien mérité des empereurs et de l'empire; ils l'ont clairement démontré, non seulement par leur fidélité à obéir exactement et promptement dans tout ce qui n'était pas contraire à la religion, mais encore par leur constance et par l'effusion même de leur sang dans les combats. " Les soldats chrétiens, " dit St Augustin, ont servi l'empereur infidèle; mais, " s'agissait-il de la cause du Christ? ils ne reconnaissaient " plus que Celui qui habite dans les cieux. Ils distin" guaient le Maître éternel du maître temporel, et " cependant, à cause du Maître éternel, ils étaient " soumis même au maître temporel " (a). Ainsi pensait Maurice, l'invincible martyr, le chef de la légion 27 (98)

26a — Rom., XIII, I, 2.
27a — S. August., *in Ps. 124*, n° 7.

thébaine, lorsqu'au rapport de St Eucher, il fit cette réponse à l'empereur : « Prince, nous sommes vos « soldats; mais néanmoins, nous le confessons librement, « les serviteurs de Dieu... Et maintenant ce péril « extrême ne fait point de nous des rebelles; voyez, « nous avons les armes à la main, et nous ne résistons « point, car nous aimons mieux mourir que tuer » (b). Cette fidélité des anciens chrétiens envers les princes apparaît plus illustre encore, si l'on considère, avec Tertullien, que « la force du nombre et des troupes « ne leur manquait pas s'ils eussent voulu agir en « ennemis déclarés. Nous ne sommes que d'hier, dit-il « lui-même, et nous remplissons tout, vos villes, vos « îles, vos forteresses, vos municipes, vos assemblées, « les camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, « le sénat, le forum... A quelle guerre n'eussions-nous « pas été propres et disposés même à forces inégales, « nous qui nous laissons égorger avec tant de facilité, « si, par la foi que nous professons, il n'était pas plutôt « permis de recevoir la mort que de la donner? « Nombreux comme nous le sommes, si, nous étant « retirés dans quelque coin du monde, nous eussions « rompu avec vous, la perte de tant de citoyens, quel « qu'eût été leur caractère, aurait certainement fait « rougir de honte votre tyrannie. Que dis-je? Cette « seule séparation eût été votre châtiment. Sans aucun « doute, vous eussiez été saisis d'effroi à la vue de votre « solitude... Vous eussiez cherché à qui commander; « il vous fût resté plus d'ennemis que de citoyens; « mais maintenant vos ennemis sont en plus petit « nombre, grâce à la multitude des chrétiens » (c).

28 (*139, 162*) Ces éclatants exemples d'une constante soumission envers les princes tiraient nécessairement leur source des préceptes sacrés de la religion chrétienne; ils condamnent l'orgueil démesuré, détestable de ces

27b — Acta. S. M. Maurit. et Soc., nº 4.
27c — Tertul., *in Apolog.*, cap. 35.

hommes déloyaux qui, brûlant d'une passion sans règle et sans frein pour une liberté qui ose tout, s'emploient tout entiers à renverser et à détruire tous les droits de l'autorité souveraine, apportant aux peuples la servitude sous les apparences de la liberté. C'était vers le même but aussi, que tendaient de concert les extravagances coupables et les désirs criminels des Vaudois, des Béguards, des Wicléfites et d'autres semblables enfants de Bélial, la honte et l'opprobre du genre humain, et pour ce motif ils furent, tant de fois et avec raison, frappés d'anathème par le Siège Apostolique. Si ces fourbes achevés réunissent toutes leurs forces, c'est sûrement et uniquement afin de pouvoir dans leur triomphe se féliciter, avec Luther, d' « être libres de tout » (a); et c'est pour l'atteindre plus facilement et plus promptement qu'ils commettent avec la plus grande audace les plus noirs attentats.

[*Les associations de Libéraux. — Devoir des évêques. — Devoir des princes. — Conclusion.*]

L'INDIFFÉRENTISME RELIGIEUX

Ency. **Singulari nos,** 25 juin 1834.

[*Documents antérieurs sur « Paroles d'un croyant ».*]

L'auteur, par des paroles captieuses, s'efforce 29
d'attaquer et de détruire la doctrine catholique que (*137,*
Nous avons définie dans Nos Lettres susdites : la *152,*
soumission due au pouvoir; la déplorable contagion *160)*
de l'indifférentisme dont il faut préserver les peuples; la barrière à opposer à la licence effrénée des opinions et de la parole; enfin la condamnation de la liberté absolue de conscience, la conspiration affreuse des fauteurs de toute religion erronée contre l'Eglise et l'Etat.

[*Audace de Lamennais de s'appuyer sur l'Ecriture. — Devoir des évêques. — Le Naturalisme en philosophie.*]

28a — « *Liberos se esse ab omnibus* ».

L'OBÉISSANCE AU POUVOIR

Let. **Litteras libentissime,** 6 avril 1839 — au Tzar Nicolas Ier.

[*Relations entre le Tzar et le Saint-Siège.*]

30 (96, 100) Jamais Nous ne Nous sommes abstenus et jamais le Saint-Siège ne s'abstiendra d'inculquer parmi les points capitaux de la vérité catholique l'obligation pour les fidèles d'être soumis chacun à son prince, suivant l'affirmation de St Paul lui-même : " non seulement par crainte, mais par devoir " (a).

Plût au ciel qu'ils fussent moins nombreux aujourd'hui ceux qui sont animés d'une haine occulte contre les droits de la religion et du pouvoir. Ils préparent leurs complots pour couvrir de soupçon et de mépris l'autorité de la Sainte Eglise catholique et en premier lieu le siège suprême de St Pierre. Aussi bien, ils ne doutent pas d'attirer facilement les hommes habitués à violer les ordres de l'Eglise à de semblables rébellions à l'égard des princes.

[*Espoir de voir s'aplanir les difficultés. — Conclusion.*]

LES LIMITES DE L'OBÉISSANCE

Let. apost. **Inter gravissimas,** 27 février 1846 — aux évêques d'Autriche.

[*Troubles en Autriche. — Devoir de vigilance des évêques.*]

31 (97, 99) Mettez le plus grand zèle à inculquer à votre peuple la saine doctrine de l'obéissance. Tous les sujets ont le devoir rigoureux de rendre ce devoir au pouvoir suprême, suivant le rappel de St Paul et les préceptes

30a — Rom., XIII, 5.

du divin Prince des pasteurs Lui-même. N'omettez pas, Nous vous le demandons aussi, de rappeler à vos clercs d'enseigner qu'il n'y a de pouvoir que de Dieu. C'est résister à l'ordre fixé par Dieu et donc encourir la damnation que de résister au pouvoir. Par suite, personne ne peut jamais sans faute grave violer le précepte d'obéir au pouvoir, à moins que ce dernier ne commande quelque chose de contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise.

[*Conclusion.*]

PIE IX

1846-1878

LE COMMUNISME

Ency. **Qui pluribus,** 9 novembre 1846.

[*Elévation de Pie IX au Pontificat. — Rationalisme. — Divinité de la Révélation. — Interprétation de la Révélation. — Les Sectes.*]

Vous connaissez bien les monstrueuses erreurs et les artifices qu'emploient les enfants de ce siècle pour faire la guerre acharnée à la religion catholique, à la divine autorité de l'Eglise, à ses lois, et pour fouler aux pieds les droits de la puissance, ecclésiastique ou civile. **32** *(183)*

Tel est le but de l'exécrable doctrine dite du communisme : totalement contraire au droit naturel lui-même (a), elle ne pourrait s'établir sans renverser de fond en comble tous les droits, les intérêts, la propriété, la société même.

[*Devoirs épiscopaux. — Discipline ecclésiastique. — Les princes chrétiens défenseurs de l'Eglise. — Conclusion.*]

L'OBÉISSANCE A DIEU ET L'OBÉISSANCE A CÉSAR

Al. au Consistoire, 11 juin 1847 —

[*Nécessité d'une union très étroite des évêques de France au Saint-Siège pour défendre les droits et la liberté de l'Eglise.*]

Tandis que soucieux, par l'office de Notre apostolat suprême, du salut de tout le troupeau que le Seigneur Nous a confié, Nous n'omettons pas de persuader à tous de rendre à César ce qui est à César, jamais non plus Nous ne cesserons d'élever la voix avec une liberté tout apostolique pour que tous rendent à Dieu ce qui est à Dieu. **33** *(96)*

[*Conclusion.*]

32a — " *Ac vel ipsi naturali juri maxime adversa de* Communismo ".

LE CRIME DE SÉDITION

Al. au Consistoire, 4 octobre 1847.

[*Rétablissement du patriarcat latin.*]

34 (34, 53) Nous désirons certes que les princes, à qui le Seigneur a donné la puissance, ferment leurs oreilles aux conseils trompeurs et pernicieux, gardent la loi de la justice, marchent selon la volonté de Dieu, défendent les droits et la liberté de la Sainte Eglise et ainsi ne cessent jamais, par devoir de religion comme par humanité, de travailler au bonheur et à la prospérité de leurs peuples. Mais Nous Nous affligeons vivement de ce que, en divers endroits, il se rencontre des hommes qui, abusant témérairement de Notre nom et faisant la plus grande injure à Notre personne et à Notre dignité suprême, osent dénier aux princes la soumission qui leur est due, soulever contre eux les multitudes et exciter des mouvements criminels. Ce qui est tellement contraire à toutes pensées que dans Notre Lettre encyclique du 9 novembre de l'année dernière, adressée à tous Nos Vénérables Frères les Evêques, Nous n'avons pas manqué d'inculquer l'obéissance due aux princes et aux pouvoirs. De cette obéissance, suivant le précepte de la loi chrétienne, personne ne peut jamais s'écarter sans crime, si ce n'est dans le cas où par hasard il serait ordonné quelque chose de contraire aux lois de Dieu ou de l'Eglise.

[*Conclusion.*]

SOCIALISME ET COMMUNISME

Ency. **Nostis et Nobiscum,** 8 décembre 1849 — aux évêques d'Italie.

[*Troubles dans les Etats Pontificaux. — But des révolutionnaires. — Remèdes : l'enseignement et la prédication. — Réfuter les erreurs socialo-communistes.*]

35 (97) Avertissez les fidèles confiés à Vos soins qu'il est essentiel à la nature de la société humaine que tous obéissent à l'autorité légitime constituée dans cette

société et que rien ne peut être changé dans les préceptes du Seigneur qui sont énoncés dans l'Ecriture Sainte sur ce sujet. Car il est écrit : " Soyez donc soumis à toutes sortes de personnes pour l'amour de Dieu, au roi comme au souverain, aux gouverneurs comme à des hommes envoyés par lui pour punir les méchants et récompenser les bons. Car la volonté de Dieu est que par votre bonne volonté vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés; libres non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile de malice, mais pour agir en serviteurs de Dieu " (a). Et encore : " Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu et toutes les puissances existantes sont ordonnées de Dieu. Celui donc qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu et ceux qui y résistent attirent sur eux la condamnation " (b).

[*Dignité des pauvres.*]

Les fidèles confiés à Vos soins et aux Nôtres doivent reconnaître enfin que la vraie et parfaite liberté, que l'égalité des hommes, ont été mises sous la garde de la loi chrétienne puisque le Dieu tout-puissant, qui a fait le petit et le grand et qui a un soin égal de tous, ne soustraira au jugement la personne de qui que ce soit et n'aura égard à aucune grandeur (a) : il a fixé le jour où Il jugera l'univers dans sa justice (b) en Jésus-Christ, son Fils unique, qui doit venir dans la gloire du Père avec ses anges et qui rendra alors à chacun selon ses œuvres (c). 36 (24, 91)

Si les fidèles, méprisant les avis paternels de leurs pasteurs et les préceptes de la loi chrétienne que Nous venons de rappeler, se laissent tromper par les promoteurs des manœuvres actuelles, s'ils consentent 37 (183, 184, 185)

35a — I Petri, II, 13 et seq.
35b — Rom., XIII, 1 et seq.
36a — Sapi., VI, 8.
36b — Act., XVII, 31.
36c — Matth., XVI, 27.

à conspirer avec eux pour les systèmes pervers du Socialisme et du Communisme, qu'ils le sachent et le considèrent sérieusement : ils amasseront pour eux-mêmes et auprès du divin Juge des trésors de vengeance au jour de la colère; et en attendant il ne sortira de cette conspiration aucun avantage temporel pour le peuple, mais bien plutôt un accroissement de misères et de calamités. Car il n'est pas donné aux hommes d'établir de nouvelles sociétés et des communautés opposées à la condition des choses humaines; et c'est pourquoi le résultat de pareilles conspirations, si elles s'étendaient en Italie, seraient celui-ci : l'état actuel des choses publiques serait ébranlé et renversé de fond en comble par les luttes de citoyens contre citoyens, par des usurpations, par des meurtres; puis, au milieu de la ruine commune, quelques hommes enrichis des dépouilles du grand nombre saisiraient le pouvoir suprême.

[*Discipline du clergé. — Discipline des ordres religieux. — Enseignement clérical. — Conclusion.*]

LA SOURCE DU DROIT

Al. au Consistoire, 9 juin 1862.

[*Réapparition d'erreurs anciennes destructrices de l'ordre. — Eglise société parfaite. — Rationalisme.*]

38 (142, 149, 157) Vous connaissez, Vénérables Frères, cette guerre implacable déclarée au catholicisme tout entier par ces mêmes hommes qui, ennemis de la croix de Jésus-Christ, impatients de la saine doctrine, unis entre eux par une coupable alliance, ignorent tout et entreprennent d'ébranler les fondements de la société humaine; bien plus, de la renverser de fond en comble si cela était possible... Ils en arrivent à cette témérité d'opinion qu'ils ne craignent point de nier audacieusement toute vérité, toute loi, toute puissance, tout droit d'origine divine; ils n'ont pas honte d'affirmer

... que l'Eglise n'est pas une société parfaite ... mais qu'il appartient à la puissance civile de définir quels sont les droits de l'Eglise et dans quelle mesure elle peut les exercer. De là, ils concluent à tort que la puissance civile peut s'immiscer aux choses de la religion, aux mœurs et au gouvernement spirituel... Ils font dérision de l'autorité et du droit avec tant de témérité qu'ils ont l'impudence de dire que l'autorité n'est rien si ce n'est celle du nombre et de la force matérielle; que le droit consiste dans le fait, que les devoirs des hommes sont un vain mot et que tous les faits humains ont force de droit.

Ajoutant ensuite les mensonges aux mensonges... ils n'hésitent pas à substituer à la place du droit véritable et légitime le droit faux et menteur de la force et à subordonner l'ordre moral à l'ordre matériel. Ils ne reconnaissent d'autre force que celle qui réside dans la matière.

[*Souveraineté temporelle des papes. — Conclusion.*]

LA LICENCE ET SES CONSÉQUENCES

Ency. **Quanta cura,** 8 décembre 1864.

[*Lutte des papes contre l'indifférentisme. — Les progrès de l'erreur.*]

Il Vous est parfaitement connu, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui il ne manque pas d'hommes qui appliquent à la société civile l'impie et absurde principe du Naturalisme, comme ils l'appellent : ils osent enseigner " que la perfection des gouvernements et le progrès civil exigent absolument que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre les différentes religions, entre la vraie religion et les fausses ". De plus, contrairement à la doctrine de l'Ecriture, de l'Eglise et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que 39 (137)

"le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer par la sanction des peines les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande".

40 (136, 152, 153) En conséquence de cette idée absolument fausse du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Eglise catholique et au salut des âmes et que Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Grégoire XVI appelait un délire, savoir "que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme; qu'il doit être proclamé dans tout état bien constitué et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse le limiter" (a). Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent "une liberté de perdition" (b) et que, "s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité extrêmement nuisible que la foi et la sagesse chrétienne doivent soigneusement éviter, conformément à l'enseignement de Notre-Seigneur Lui-même" (c).

41 (84, 111, 142, 149) Quand la religion est bannie de la société civile, la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetées, la vraie notion de la justice et du droit humain s'obscurcit, se perd, et la force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit. On voit donc clairement pourquoi certains hommes, ne tenant aucun compte des principes les plus certains de la saine raison, osent publier que "la volonté du peuple manifestée par

40a—Gregor. XVI, *Mirari vos.*
40b—S. August., *Epist. 105.*
40c—S. Leonis, *Epist. 164.*

ce qu'ils appellent l'opinion publique ou de telle autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit divin ou humain et que dans l'ordre politique, les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont la valeur du droit". Mais qui ne voit, qui ne sent très bien qu'une société soustraite aux lois de la religion et de la vraie justice ne peut avoir d'autre but que d'amasser, d'accumuler des richesses, et dans tous ses actes d'autre loi que l'indomptable désir de satisfaire ses passions et de se procurer des jouissances?

[*Suppression de l'aumône et des jours fériés. — La religion expulsée des familles. — Sujétion de l'Eglise à l'Etat. — La mauvaise presse.*]

Enseignez que "les royaumes reposent sur le fondement de la foi" (a) et "qu'il n'y a rien de si mortel, rien qui nous expose autant à la chute et à tous les dangers que de croire qu'il nous suffit du libre arbitre que nous avons reçu en naissant, sans plus avoir autre chose à demander à Dieu; c'est-à-dire qu'oubliant notre Créateur, nous osions renier sa puissance pour nous montrer libres" (b). 42 (29)

Ne négligez pas non plus d'enseigner "que la puissance royale n'est pas uniquement conférée pour le gouvernement de ce monde, mais par-dessus tout pour la protection de l'Eglise" (c), et que "rien ne peut être plus avantageux ni plus glorieux pour les chefs des Etats et les rois que de se conformer à ces paroles que Notre prédécesseur, sage et courageux, St Félix écrivait à l'empereur Zénon : "Qu'ils laissent l'Eglise catholique se gouverner par ses propres lois et ne permettent à personne de mettre obstacle à sa liberté" (d). Il est certain, en effet, qu'il est de leur intérêt, toutes les fois qu'il s'agit des affaires de Dieu,

42a—S. Cælest., *Epist. 22,* ad Synod. Ephes.
42b—S. Innocent. I, *Epist. 29,* ad Episc. Conc. Carthag.
42c—S. Leonis, *Epist. 156.*
42d—Pii VII, Epist. Encycl. *Diu satis.*

de suivre avec soin l'ordre qu'Il a prescrit, et de subordonner, au lieu d'imposer, leur volonté royale aux prêtres du Christ ".

[*Demande de prières.*]

SYLLABUS, 8 décembre 1864.

43 (*174*) 39° Proposition condamnée : L'Etat, étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite.

44 (*10*) 40° La doctrine de l'Eglise catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société humaine.

45 (*98*) 42° En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs (civil et ecclésiastique), le droit civil prévaut.

46 (*126, 127*) 56° Les lois de la morale n'ont pas besoin de la sanction divine, et il n'est pas du tout nécessaire que les lois humaines se conforment au droit naturel ou reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger.

47 (*8*) 57° La science des choses philosophiques et morales, de même que les lois civiles, peuvent et doivent être soustraites à l'autorité divine et ecclésiastique.

48 (*149*) 58° Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et tout système de morale, toute honnêteté doit consister à accumuler ses richesses de toute manière et à satisfaire ses passions.

49 (*142, 172*) 59° Le droit consiste dans le fait matériel; tous les devoirs des hommes sont un mot vide de sens et tous les faits humains ont force de droit.

50 (*149*) 60° L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.

51 (*126*) 61° Une injustice de fait couronnée de succès n'est nullement préjudiciable à la sainteté du droit.

52 (*100*) 63° Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes et même de se révolter contre eux.

64° La violation d'un serment, quelque saint qu'il soit, et toute action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non seulement ne doit pas être blâmée, mais elle est tout à fait licite et digne des plus grands éloges quand elle est inspirée par l'amour de la patrie. 53 (*102*)

LA SERVILITÉ LIBÉRALE

Let. **Quo durior,** 8 mai 1873 — à la Fédération des Cercles catholiques belges.

[*Félicitation pour l'union au Saint-Siège.*]

Ce que Nous approuvons dans votre religieuse initiative (fondation du cercle catholique en Belgique), c'est l'éloignement que vous avez, assure-t-on, pour les principes " catholiques-libéraux " et les efforts vigoureux que vous déployez pour les arracher des esprits. Ceux en effet qui en sont imprégnés peuvent bien faire profession d'amour et de respect pour l'Eglise, ils peuvent bien employer leur esprit et leurs œuvres à sa défense, c'est néanmoins sa doctrine et son esprit qu'ils s'efforcent de détruire, en inclinant selon les dispositions de chacun à la servilité, soit à l'égard de César, soit à l'égard des promoteurs des droits de la fausse liberté. 54 (*146*)

[*Déraciner cette erreur, c'est supprimer la cause des discordes.*]

LE VIRUS DES PRINCIPES LIBÉRAUX

Let. **Sicuti,** 28 juillet 1873 — à l'évêque de Quimper.

[*Danger des opinions libérales.*]

Veuillez avertir les membres de la société catholique que les reproches que Nous avons si souvent adressés aux partisans des opinions libérales ne visent pas 55 (*146*)

les ennemis de l'Eglise qu'il eût été tout à fait inutile de désigner, mais ceux dont Nous venons de parler qui restent fidèles et continuent de défendre le virus des principes libéraux qu'ils ont " bu avec le lait ".

[Nécessité de s'attacher à l'enseignement du Saint-Siège. — Conclusion.]

UNE LÉGITIME DÉSOBÉISSANCE

Ency. **Etsi multa,** 21 novembre 1873.

[L'invasion des Etats de l'Eglise. — La persécution en Suisse. — En Allemagne, intrusion du pouvoir civil. — D'où troubles politiques.]

56 (33, 99, 128) Rien d'étonnant si la paix religieuse de jadis a été gravement troublée dans l'empire par ces lois et par ces autres mesures et actes du gouvernement prussien si opposés à l'Eglise. Mais c'est bien en vain pourtant que l'on essaierait de rejeter la responsabilité de ce trouble sur les catholiques de l'empire allemand. S'il fallait leur faire un reproche de ne pas s'incliner devant ces lois, il faudrait de la même manière et pour les mêmes raisons adresser semblable reproche aux apôtres de Jésus-Christ et à ses martyrs, qui préférèrent supporter les supplices les plus atroces et la mort elle-même, plutôt que de trahir leur propre devoir et de violer les droits de leur sainte religion en obéissant aux ordres impies des princes persécuteurs. Certes, Vénérables Frères, s'il n'y avait d'autres lois que celles du pouvoir civil et si celles-ci appartenaient à l'ordre le plus élevé qu'on puisse connaître, il serait interdit de les violer; si, par suite, ces mêmes lois civiles tenaient lieu de lois suprêmes pour la conscience comme certains l'affirment avec autant d'impiété que de sottise, les premiers martyrs et ceux qui les ont suivis en versant leur sang pour la foi du Christ et la liberté de l'Eglise mériteraient bien plutôt les reproches que les honneurs. Bien plus, en face de l'interdit des lois et du refus des princes, il n'aurait même pas été permis de prêcher et de propager la religion ni de fonder l'Eglise. Pourtant, la foi enseigne et la raison démontre qu'il existe un double ordre de choses et qu'il faut en même temps distinguer deux pouvoirs sur la terre, l'un naturel qui veille à la tranquillité de la société humaine et aux affaires séculières; l'autre dont l'origine au contraire est au-dessus de la nature et qui préside à la cité de Dieu. L'Eglise partout et toujours s'efforce d'inspirer à ses enfants le sens de l'obéissance qu'ils doivent inviolablement garder à l'égard des souverains et de leurs droits dans le domaine des affaires séculières. Elle enseigne avec l'apôtre " que les princes ne font pas peur aux bons, mais aux seuls malfaiteurs " et ordonne aux fidèles de se soumettre non seulement par crainte du glaive que le prince porte pour réprimer le mal, mais aussi par devoir, car ce même prince est dans sa charge ministre de Dieu.

[Les " Vieux-catholiques ". — Conclusion.]

LÉON XIII

1878-1903

LA CIVILISATION

Ency. **Inscrutabili,** 21 avril 1878.

[*Source des maux de la société : le rejet de l'autorité de l'Eglise. — Bienfaits de l'Eglise à l'égard de la société.*]

57 *(3, 10, 111)* Il est évident, Vénérables Frères, que la cause de la civilisation manque de fondements solides si elle ne s'appuie pas sur les principes éternels de la vérité et les lois immuables du droit et de la justice, si un amour sincère n'unit entre elles les volontés des hommes et ne règle heureusement la distinction et les motifs de leurs devoirs mutuels. Or, qui oserait le nier? N'est-ce pas l'Eglise qui, en prêchant l'Evangile parmi les nations, a fait briller la lumière de la vérité au milieu des peuples sauvages et imbus de superstitions honteuses et qui les a ramenés à la connaissance du divin Auteur de toutes choses et au respect d'eux-mêmes? N'est-ce pas l'Eglise qui, faisant disparaître la calamité de l'esclavage, a rappelé les hommes à la dignité de leur très noble nature? N'est-ce pas Elle qui, en déployant sur toute la terre l'étendard de la Rédemption, en attirant à Elle les sciences et les arts ou en les couvrant de sa protection, qui, par ses excellentes institutions de charité, où toutes les misères trouvent leur soulagement, par ses fondations et par les dépôts dont Elle a accepté la garde, a partout civilisé dans ses mœurs privées et publiques le genre humain, l'a relevé de sa misère et l'a formé, avec toute sorte de soins, à un genre de vie conforme à la dignité et à l'espérance humaines? Et maintenant, si l'homme d'esprit sain compare l'époque où nous vivons, si hostile à la Religion et à l'Eglise de Jésus-Christ, avec ces temps si heureux où l'Eglise était honorée par les peuples comme une Mère, il se convaincra entièrement que notre époque pleine de troubles et de destructions se précipite tout droit et rapidement à sa perte, et que ces temps-là ont été d'autant plus florissants en excellentes institutions,

en tranquillité de la vie, en richesse et en prospérité, que les peuples se sont montrés plus soumis au gouvernement de l'Eglise et plus observateurs de ses lois. Que si les biens nombreux que Nous venons de rappeler et qui ont dû leur naissance au ministère de l'Eglise et à son influence salutaire sont vraiment des ouvrages et des gloires de la civilisation humaine, il s'en faut donc de beaucoup que l'Eglise de Jésus-Christ abhorre la civilisation et la repousse, puisque c'est à elle, au contraire, qu'elle croit que revient entièrement l'honneur d'avoir été sa nourrice, sa maîtresse et sa mère.

58 (*133*) Bien plus, cette sorte de civilisation qui répugne, au contraire, aux saintes doctrines et aux lois de l'Eglise, n'est autre chose qu'une fausse civilisation (a) et doit être considérée comme un vain nom sans réalité. C'est là une vérité dont nous fournissent une preuve manifeste les peuples qui n'ont pas vu briller la lumière de l'Evangile; dans leur vie, on a pu apercevoir quelques faux dehors d'une éducation plus cultivée, mais les vrais et solides biens de la civilisation n'y ont pas prospéré.

59 (*136, 155*) Il ne faut point, en effet, considérer comme une civilisation parfaite celle qui consiste à mépriser audacieusement tout pouvoir légitime; et on ne doit pas saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège honteux et misérable la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits et l'oppression des meilleurs citoyens de toute classe. Ce sont là des principes erronés, pervers et faux; ils ne sauraient donc assurément avoir la force de perfectionner la nature humaine et de la faire prospérer, car " le péché fait les hommes misérables " (a); il devient, au contraire, absolument inévitable qu'après avoir corrompu les esprits et les cœurs, ces principes, par leur propre poids,

58a — " *Civilis cultus figmentum* ".
59a — Prov., XIV, 34.

précipitent les peuples dans toute sorte de malheurs, qu'ils renversent tout ordre légitime et conduisent ainsi plus tôt ou plus tard la situation et la tranquillité publique à leur dernière perte.

[*Ce que fut pour la société le Siège apostolique. — Le principat temporel des papes. — L'enseignement des fidèles. — La sainteté du mariage. — Union des évêques et du Saint-Siège.*]

LA MISSION SOCIALE DE L'ÉGLISE

Let. **Solatio Nobis,** 24 décembre 1878 — à l'archevêque de Cologne.

[*L'union des évêques au Saint-Siège.*]

Cette unanimité de l'épiscopat et son union avec 60
le Pontife Romain — en fait de doctrines, de desseins (*14*)
et d'œuvres — Nous donne l'espoir que toutes choses s'accompliront selon Nos vœux; et par là, ce n'est pas seulement l'Eglise qui bénéficiera d'avantages très importants; la société civile elle-même en retirera de très abondants fruits de salut.

Vous savez en effet, Vénérables Frères, quelle est Notre conviction : souvent, Nous l'avons exprimée et Nous en sommes expliqué publiquement : ces graves perturbations qui menacent la communauté humaine ont une cause primordiale : elle n'est pas ailleurs que dans la violation universellement vérifiée de l'autorité de l'Eglise; on lui dénie le droit d'exercer une mission en public, et l'on se prive ainsi des bienfaits qui en résulteraient pour la société; et sa liberté est entravée à ce point que c'est à peine si on la laisse pourvoir, en privé, aux nécessités des individus et à leur bien.

Et si cette conviction fait corps avec Notre pensée, c'est sans doute qu'elle repose sur une connaissance certaine et objective de la nature et des propriétés de l'Eglise; mais les leçons indubitables de l'histoire

Nous en apportent encore une confirmation éclatante : la société connaît-elle l'harmonie qui engendre le bonheur? Nous constatons alors que l'Eglise jouit de son entière liberté d'action. Celle-ci, est-elle, au contraire, étroitement limitée? Nous voyons invariablement s'exercer l'action pernicieuse de ces principes et de ces doctrines, vrai ferment de désolation et de ruine complète en toute communauté humaine.

[Nécessité de la prière.]

LES ERREURS MODERNES

Ency. **Quod apostolici,** 28 décembre 1878.

61 (100, 162, 183) Dès le commencement de Notre Pontificat, Nous n'avons pas négligé, ainsi que l'exigeait la charge de Notre ministère apostolique, de signaler cette peste mortelle qui se glisse à travers les membres les plus intimes de la société humaine et qui la conduit à sa perte; en même temps, Nous avons indiqué quels étaient les remèdes les plus efficaces au moyen desquels la société pouvait retrouver la voie du salut et échapper aux graves périls qui la menacent. Mais les maux que Nous déplorions alors se sont si promptement accrus que, de nouveau, Nous sommes forcé de Vous adresser la parole, car il semble que Nous entendions retentir à Notre oreille ces mots du Prophète : " Crie, ne cesse de crier : élève ta voix, et qu'elle soit pareille à la trompette " (a).

62 (184) Vous comprenez sans peine, Vénérables Frères, que Nous parlons de la secte de ces hommes qui s'appellent diversement et de noms presque barbares, socialistes, communistes et nihilistes, et qui, répandus par toute la terre, et liés étroitement entre eux par un pacte inique, ne demandent plus désormais leur force aux

61a — Is., LVIII, 1.

ténèbres de réunions occultes, mais, se produisant au jour publiquement, et en toute confiance, s'efforcent de mener à bout le dessein, qu'ils ont formé depuis longtemps, de bouleverser les fondements de la société civile. — Ce sont eux, assurément, qui, selon que l'atteste la parole divine, souillent toute chair, méprisent toute domination et blasphèment toute majesté (a).

En effet, ils ne laissent entier ou intact rien de ce qui 63 (184)
a été sagement décrété par les lois divines et humaines pour la sécurité et l'honneur de la vie. Pendant qu'ils blâment l'obéissance rendue aux puissances supérieures qui tiennent de Dieu le droit de commander et auxquelles, selon l'enseignement de l'Apôtre, toute âme doit être soumise, ils prêchent la parfaite égalité de tous les hommes pour ce qui regarde leurs droits et leurs devoirs. — Ils déshonorent l'union naturelle de l'homme et de la femme, qui était sacrée aux yeux mêmes des nations barbares; et le lien de cette union, qui resserre principalement la société domestique, ils l'affaiblissent ou bien l'exposent aux caprices de la débauche.

Enfin, séduits par la cupidité des biens présents, 64 (121)
qui est la source de tous les maux et dont le désir a fait errer plusieurs dans la foi (a), ils attaquent le droit de propriété sanctionné par le droit naturel et, par un attentat monstrueux, pendant qu'ils affectent de prendre souci des besoins de tous les hommes et prétendent satisfaire tous leurs désirs, ils s'efforcent de ravir, pour en faire la propriété commune, tout ce qui a été acquis à chacun, ou bien par le titre d'un légitime héritage, ou bien par le travail intellectuel ou manuel, ou bien par l'économie. De plus, ces opinions monstrueuses, ils les publient dans leurs réunions, ils les développent dans des brochures, et, par de nombreux journaux, ils les répandent dans la foule.

62a — Jud. Epist., v, 8.
64a — I Tim., I, 10.

Aussi, la majesté respectable et le pouvoir des rois sont devenus, chez le peuple révolté, l'objet d'une si grande hostilité que d'abominables traîtres, impatients de tout frein et animés d'une audace impie, ont tourné plusieurs fois, en peu de temps, leurs armes contre les chefs des gouvernements eux-mêmes.

La source des erreurs

65 (140) Or, cette audace d'hommes perfides qui menace chaque jour de ruines plus graves la société civile, et qui excite dans tous les esprits l'inquiétude et le trouble, tire sa cause et son origine de ces doctrines empoisonnées qui, répandues en ces derniers temps parmi les peuples comme des semences de vices, ont donné, en leurs temps, des fruits si pernicieux. En effet, Vous savez très bien, Vénérables Frères, que la guerre cruelle qui, depuis le XVIe siècle, a été déclarée contre la foi catholique par des novateurs, visait à ce but d'écarter toute révélation et de renverser tout l'ordre surnaturel, afin que l'accès fût ouvert aux inventions ou plutôt aux délires de la seule raison.

66 (31, 137, 149) Tirant hypocritement son nom de la raison, cette erreur qui flatte et excite la passion de grandir, naturelle au cœur de l'homme, et qui lâche les rênes à tous les genres de passions, a spontanément étendu ses ravages non pas seulement dans les esprits d'un grand nombre d'hommes, mais dans la société civile elle-même. Alors, par une impiété toute nouvelle et que les païens eux-mêmes n'ont pas connue, on a vu se constituer des gouvernements, sans qu'on tînt nul compte de Dieu et de l'ordre établi par Lui; on a proclamé que l'autorité publique ne prenait pas de Dieu le principe, la majesté, la force de commander, mais de la multitude du peuple, laquelle, se croyant dégagée de toute sanction divine, n'a plus souffert d'être soumise à d'autres lois que celles qu'elle aurait portées elle-même, conformément à son caprice.

Puis, après qu'on eut combattu et rejeté comme contraires à la raison les vérités surnaturelles de la foi, l'Auteur même de la Rédemption du genre humain est contraint, par degrés et peu à peu, de s'exiler des études, dans les universités, les lycées et les collèges ainsi que de toutes les habitudes publiques de la vie humaine. Enfin, après avoir livré à l'oubli les récompenses et les peines éternelles de la vie future, le désir ardent du bonheur a été renfermé dans l'espace du temps présent. Avec la diffusion au loin et au large de ces doctrines, avec la grande licence de penser et d'agir qui a été ainsi enfantée de toutes parts, faut-il s'étonner que les hommes de condition inférieure, ceux qui habitent une pauvre demeure ou un pauvre atelier soient envieux de s'élever jusqu'aux palais et à la fortune de ceux qui sont plus riches? Faut-il s'étonner qu'il n'y ait plus nulle tranquillité pour la vie publique ou privée et que le genre humain soit presque arrivé à sa perte? 67 (136, 152)

Or, les pasteurs suprêmes de l'Eglise, à qui incombe la charge de protéger le troupeau du Seigneur contre les embûches de l'ennemi, se sont appliqués de bonne heure à détourner le péril et à veiller au salut des fidèles. Car, aussitôt que commençaient à grossir les sociétés secrètes, dans le sein desquelles couvaient alors déjà les semences des erreurs dont Nous avons parlé, les Pontifes romains, Clément XII et Benoît XIV, ne négligèrent pas de démasquer les desseins impies des sectes et d'avertir les fidèles du monde entier du mal que l'on préparait ainsi sourdement. Mais après que, grâce à ceux qui se glorifiaient du nom de philosophes, une liberté effrénée fût attribuée à l'homme, après que le droit nouveau, comme ils disent, commença d'être forgé et sanctionné, contrairement à la loi naturelle et divine, le pape Pie VI, d'heureuse mémoire, dévoila tout aussitôt, par des documents publics, le caractère détestable et la fausseté de ces doctrines; en même temps, la prévoyance apostolique a prédit les ruines auxquelles le peuple trompé allait être entraîné. 68 (162)

69 (*141*) Néanmoins, et comme aucun moyen efficace n'avait pu empêcher que leurs dogmes pervers ne fussent de jour en jour plus acceptés par les peuples, et ne fissent invasion jusque dans les décisions publiques des gouvernements, les papes Pie VII et Léon XII anathématisèrent les sectes occultes, et, pour autant qu'il dépendait d'eux, avertirent de nouveau la société du péril qui la menaçait. — Enfin, tout le monde sait parfaitement par quelles paroles très graves, avec quelle fermeté d'âme et quelle constance Notre glorieux prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, soit dans ses allocutions, soit par ses lettres encycliques envoyées aux évêques de l'univers entier, a combattu aussi bien contre les iniques efforts des sectes que nominativement contre la peste du socialisme, qui, de cette source, a fait partout irruption.

70 (*193*) Mais, ce qu'il faut déplorer, c'est que ceux à qui est confié le soin du bien commun, se laissant circonvenis par les fraudes des hommes impies et effrayer par leurs menaces, ont toujours manifesté à l'Eglise des dispositions suspectes ou même hostiles. Ils n'ont pas compris que les efforts des sectes auraient été vains si la doctrine de l'Eglise catholique et l'autorité des Pontifes romains étaient toujours demeurées en honneur, comme il est dû, aussi bien chez les princes que chez les peuples. Car l'Eglise du Dieu vivant, qui est la colonne et le soutien de la vérité (a), enseigne ces doctrines, ces préceptes par lesquels on pourvoit au salut et au repos de la société, en même temps qu'on arrête radicalement la funeste propagande du socialisme.

L'égalité

71 (*150*) En effet, bien que les socialistes, abusant de l'Evangile même, pour tromper plus facilement les gens mal avisés, aient accoutumé de le torturer pour le conformer

70a — I Tim., III, 15.

à leurs doctrines, la vérité est qu'il y a une telle différence entre leurs dogmes pervers et la très pure doctrine de Jésus-Christ, qu'il ne saurait y en avoir de plus grande. Car, "qu'y a-t-il de commun entre la justice et l'iniquité? Et quelle société y a-t-il entre la lumière et les ténèbres" (a)? Ceux-là ne cessent, comme nous le savons, de proclamer que tous les hommes sont, par nature, égaux entre eux, et à cause de cela ils prétendent qu'on ne doit au pouvoir ni honneur ni respect, ni obéissance aux lois, sauf à celles qu'ils auraient sanctionnées d'après leur caprice.

Au contraire, d'après les documents évangéliques, 72 (*23,*
l'égalité des hommes est en cela que tous, ayant la même *24,*
nature, tous sont appelés à la même très haute dignité *81*)
de fils de Dieu, et en même temps que, une seule et même fin étant proposée à tous, chacun doit être jugé selon la même loi et obtenir les peines ou la récompense suivant son mérite. Cependant, il y a une inégalité de droit et de pouvoir qui émane de l'Auteur même de la nature, " en vertu de qui toute paternité prend son nom au ciel et sur la terre "(a). Quant aux princes et aux sujets, leurs âmes, d'après la doctrine et les préceptes catholiques, sont mutuellement liées par des devoirs et des droits, de telle sorte que, d'une part, elle tempère la passion du pouvoir (b) et que, d'autre part, l'obéissance est rendue facile, ferme et très noble.

Ainsi, l'Eglise inculque constamment à la multitude 73 (*31*)
des sujets ce précepte apostolique : " Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu : et celles qui sont, ont été établies de Dieu. C'est pourquoi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. Or, ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation ". Ce précepte ordonne encore d' " être nécessairement soumis, non seulement par crainte de la colère, mais encore

71a — II Cor., VI, 14.
72a — Ephes., III, 15.
72b — " *Ut et imperandi temperetur libido* ".

par conscience, et de rendre à tous ce qui leur est dû : à qui le tribut, le tribut; à qui l'impôt, l'impôt; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur " (a).

74 (*21, 86, 101*) Car celui qui a créé et qui gouverne toutes choses les a disposées, dans sa prévoyante sagesse, de manière à ce que les inférieures atteignent leur fin par les moyennes et celles-ci par les supérieures. De même donc qu'il a voulu que, dans le royaume céleste lui-même, les chœurs des anges fussent distincts et subordonnés les uns aux autres, de même encore qu'il a établi dans l'Eglise différents degrés d'ordres avec la diversité des fonctions, en sorte que tous ne fussent pas apôtres, ni tous docteurs, ni tous pasteurs (a), ainsi a-t-il constitué dans la société civile plusieurs ordres différents en dignité, en droits et en puissance, afin que l'Etat, comme l'Eglise, formât un seul corps composé d'un grand nombre de membres, les uns plus nobles que les autres, mais tous nécessaires les uns aux autres et soucieux du bien commun.

75 (*33*) Mais pour que les chefs des peuples usent du pouvoir qui leur a été conféré pour l'édification, et non pour la destruction, l'Eglise du Christ avertit à propos les princes eux-mêmes que la sévérité du juge suprême plane sur eux, et empruntant les paroles de la divine Sagesse, elle leur crie à tous, au nom de Dieu : " Prêtez l'oreille, vous qui dirigez les multitudes et vous complaisez dans les foules des nations, car la puissance vous a été donnée par Dieu et la force par le Très-Haut, qui examinera vos œuvres et scrutera vos pensées... car le jugement sera sévère pour les gouvernants... Dieu, en effet, n'exceptera personne et n'aura égard à aucune grandeur, car c'est Dieu qui a fait le petit et le grand, et il a même soin de tous; mais aux plus forts est réservé un plus fort châtiment " (a).

73a — Rom., XIII, 1-7.
74a — I Cor., X.
75a — Sap., VI, 3 et seq.

S'il arrive cependant aux princes d'excéder témérairement dans l'exercice de leur pouvoir, la doctrine catholique ne permet pas de s'insurger de soi-même contre eux, de peur que la tranquillité de l'ordre ne soit de plus en plus troublée et que la société n'en reçoive un plus grand dommage. Et, lorsque l'excès en est venu au point qu'il ne paraisse plus aucune autre espérance de salut, la patience chrétienne apprend à chercher le remède dans le mérite et dans d'instantes prières auprès de Dieu. Que si les ordonnances des législateurs et des princes sanctionnent ou commandent quelque chose de contraire à la loi divine ou naturelle, la dignité du nom chrétien, le devoir et le précepte apostolique proclament qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (a). 76 (*69, 98, 99*)

La famille

Mais cette vertu salutaire de l'Eglise qui rejaillit sur la société civile pour le maintien de l'ordre en elle et pour sa conservation, la société domestique elle-même, qui est le principe de toute cité et de tout Etat, la ressent et l'éprouve nécessairement aussi. Vous savez, en effet, Vénérables Frères, que la règle de cette société a, d'après le droit naturel, son fondement dans l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et son complément dans les devoirs et les droits des parents et des enfants, des maîtres et des serviteurs les uns envers les autres. Vous savez aussi que les théories du socialisme la dissolvent presque entièrement, puisque, ayant perdu la force qui lui vient du mariage religieux, elle voit nécessairement se relâcher la puissance paternelle sur les enfants et les devoirs des enfants envers leurs parents. 77 (*17*)

Au contraire, le mariage, honorable en tout, (a) que Dieu lui-même a institué au commencement du monde pour 78 (*120*)

76a — Act., V, 29.
78a — Hebr., XIII, 4.

la propagation et la perpétuité de l'espèce et qu'il a fait indissoluble, l'Eglise enseigne qu'il est devenu encore plus solide et plus saint par Jésus-Christ, qui lui a conféré la dignité de sacrement, et a voulu en faire l'image de son union avec l'Eglise. C'est pourquoi, selon l'avertissement de l'Apôtre, le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le Chef de l'Eglise (b) et, de même que l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, qui l'embrasse d'un très chaste et perpétuel amour, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris, et ceux-ci doivent, en échange, les aimer d'une affection fidèle et constante.

79 *(120)* L'Eglise règle également la puissance du père et du maître, de manière à contenir les fils et les serviteurs dans le devoir et sans qu'elle excède la mesure. Car, selon les enseignements catholiques, l'autorité des parents et des maîtres n'est qu'un écoulement de l'autorité du Père et du Maître céleste, et ainsi, non seulement elle tire de celle-ci son origine et sa force, mais elle lui emprunte nécessairement aussi sa nature et son caractère. C'est pourquoi l'Apôtre exhorte les enfants à obéir en Dieu à leurs parents, et à honorer leur père et leur mère, ce qui est le premier commandement fait avec une promesse (a). Et aux parents il dit : " Et vous, pères, ne provoquez pas vos fils au ressentiment, mais élevez-les dans la discipline et la rectitude du Seigneur " (b). Le précepte que le même apôtre donne aux serviteurs et aux maîtres, est que " les uns obéissent à leurs maîtres selon la chair... les servant en toute bonne volonté comme Dieu Lui-même, et que les autres n'usent pas de mauvais traitements envers leurs serviteurs, se souvenant que Dieu est le Maître de tous dans les cieux et qu'il n'y a point d'acception de personnes pour lui " (c).

78[b]—Ephes., v, 23.
79[a]—Ephes., vi, 1-2.
79[b]—*Ibid.*, vi, 4.
79[c]—*Ibid.*, vi, 5, 6, 9.

Si toutes ces choses étaient observées par chacun de ceux qu'elles concernent, selon la disposition de la divine volonté, chaque famille offrirait l'image de la demeure céleste et les insignes bienfaits qui en résulteraient ne se renfermeraient pas seulement au sein de la famille, mais se répandraient sur les Etats eux-mêmes. 80 *(120)*

La propriété

Quant à la tranquillité publique et domestique, la sagesse catholique, appuyée sur les préceptes de la loi divine et naturelle, y pourvoit très prudemment par les idées qu'elle adopte et qu'elle enseigne sur le droit de propriété et sur le partage des biens qui sont acquis pour la nécessité et l'utilité de la vie. Car, tandis que les socialistes présentent le droit de propriété comme étant une invention humaine, répugnant à l'égalité naturelle entre les hommes, tandis que, prêchant la communauté des biens, ils proclament qu'on ne saurait supporter patiemment la pauvreté et qu'on peut impunément violer les possessions et les droits des riches, l'Eglise reconnaît beaucoup plus utilement et sagement que l'inégalité existe entre les hommes naturellement dissemblables par les forces du corps et de l'esprit, et que cette inégalité existe même dans la possession des biens; elle ordonne, en outre, que le droit de propriété et de domaine, provenant de la nature même, soit maintenu intact et inviolable dans les mains de qui le possède; car elle sait que le vol et la rapine ont été condamnés par Dieu, l'auteur et le gardien de tout droit, au point qu'il n'est même pas permis de convoiter le bien d'autrui, et que les voleurs et les larrons sont exclus, comme les adultères et les idolâtres, du royaume des cieux. 81 *(23, 94, 121, 150)*

Elle ne néglige pas pour cela, en bonne Mère, le soin des pauvres, et n'omet point de pourvoir à leurs nécessités, parce que, les embrassant dans son sein maternel et sachant qu'ils représentent Jésus-Christ lui-même, qui considère comme fait à Lui-même le bien 82 *(117)*

fait au plus petit des pauvres, elle les a en grand honneur; elle les assiste de tout son pouvoir, elle a soin de faire élever partout des maisons et des hospices où ils sont recueillis, nourris et soignés, et elle les prend sous sa tutelle. De plus, elle fait un strict devoir aux riches de donner leur superflu aux pauvres, et elle les effraye par la pensée du divin jugement, qui les condamnera aux supplices éternels s'ils ne subviennent aux nécessités des indigents. Enfin, elle relève et console l'esprit des pauvres, soit en leur proposant l'exemple de Jésus-Christ, qui, " étant riche, a voulu se faire pauvre pour nous " (a), soit en leur rappelant les paroles par lesquelles il a déclaré bienheureux les pauvres, et leur a fait espérer les récompenses de l'éternelle félicité. — Qui ne voit que c'est là le meilleur moyen d'apaiser l'antique conflit soulevé entre les pauvres et les riches? Car, ainsi que le démontre l'évidence même des choses et des faits, si ce moyen est rejeté ou méconnu, il arrive nécessairement, ou que la plus grande partie du genre humain est réduite à la vile condition d'esclave, comme on l'a vu longtemps chez les nations païennes, ou que la société humaine est agitée de troubles continuels et dévastée par les rapines et les brigandages, ainsi que nous avons eu la douleur de le constater dans ces derniers temps encore.

83 *(10)* Puisqu'il en est ainsi, Vénérables Frères, Nous à qui incombe le gouvernement de toute l'Eglise, de même qu'au commencement de Notre pontificat Nous avons déjà montré aux peuples et aux princes ballottés par une dure tempête, le port du salut; ainsi, en ce moment du suprême péril, Nous élevons de nouveau Notre voix apostolique pour les prier, au nom de leur propre intérêt et du salut des Etats, et les conjurer de prendre pour éducatrice (a) l'Eglise qui a eu une si grande part à la prospérité publique des nations, et de reconnaître que les rapports du gouvernement et de la religion sont si connexes que tout ce qu'on enlève à celle-ci diminue d'autant la soumission des sujets et la majesté du pouvoir. — Et lorsqu'ils auront reconnu que l'Eglise de Jésus-Christ possède, pour détourner le fléau du socialisme, une vertu qui ne se trouve ni dans les lois humaines, ni dans les répressions des magistrats, ni dans les armes des soldats, qu'ils rétablissent enfin cette Eglise dans la condition et la liberté qu'il lui faut pour exercer, dans l'intérêt de toute la société, sa très salutaire influence.

82a — II Cor., VIII, 9.
83a — " *Magistram recipiant et audiant* ".

Pour Vous, Vénérables Frères, qui connaissez l'origine et la nature des maux accumulés sur le monde, appli- 84 *(31, 96)*
quez-Vous de toute l'ardeur et de toute la force de Votre esprit à faire pénétrer et à inculquer profondément dans toutes les âmes la doctrine catholique. Faites en sorte que, dès leurs plus tendres années, tous s'accoutument à avoir pour Dieu un amour de fils et à vénérer son autorité, à se montrer déférents pour la majesté des princes et des lois, à s'abstenir de toutes convoitises, et à garder fidèlement l'ordre que Dieu a établi, soit dans la société civile, soit dans la société domestique. Il faut encore que Vous ayez soin que les enfants de l'Eglise catholique ne s'enrôlent point dans la secte exécrable et ne la servent en aucune manière, mais, au contraire, qu'ils montrent, par leurs belles actions et leur manière honnête de se comporter en toutes choses, combien stable et heureuse serait la société humaine, si tous ses membres se distinguaient par la régularité de leur conduite et par leurs vertus. Enfin, comme les sectateurs du socialisme se recrutent surtout parmi les hommes qui exercent les diverses industries ou qui louent leur travail et qui, impatients de leur condition ouvrière, sont plus facilement entraînés par l'appât des richesses et la promesse des biens, il Nous paraît opportun d'encourager les sociétés d'ouvriers et d'artisans qui, instituées sous le patronage de la religion, savent faire accepter à tous leurs membres leur condition et le travail qu'elle comporte, et les portent à mener une vie paisible et tranquille.

85 (134) Qu'il favorise Nos entreprises et les Vôtres, Vénérables Frères, Celui à qui Nous sommes obligés de rapporter le principe et le succès de tout bien. D'ailleurs, Nous puisons un motif d'espérer un prompt secours dans ces jours mêmes où l'on célèbre l'anniversaire de la naissance du Seigneur, car ce salut nouveau, que le Christ naissant apportait au monde déjà vieux et presque dissous par ses maux extrêmes, Il ordonne que Nous l'espérions, Nous aussi; cette paix qu'Il annonçait alors aux hommes par le ministère des anges, Il a promis qu'Il Nous la donnerait, à Nous aussi. Car la main de Dieu n'a point été raccourcie, pour qu'Il ne puisse Nous sauver, et son oreille n'a pas été fermée pour qu'Il ne puisse entendre (a).

En ces jours donc de très heureux auspices, Nous prions ardemment le Dispensateur de tous biens, Vous souhaitant à Vous, Vénérables Frères, et aux fidèles de Vos Eglises, toute joie et toute prospérité afin que de nouveau apparaissent au regard des hommes la bonté et l'humanité de Dieu notre Sauveur (b) qui, après nous avoir arrachés de la puissance d'un ennemi cruel, Nous a élevés à la très noble dignité d'enfants de Dieu. Et afin que Nos vœux soient plus promptement et pleinement remplis, joignez-Vous à Nous, Vénérables Frères, pour adresser à Dieu de ferventes prières; invoquez aussi le patronage de la bienheureuse Vierge Marie, immaculée dès son origine, de Joseph son époux, et des saints apôtres Pierre et Paul, aux suffrages desquels Nous avons la plus grande confiance.

DOCTRINE SOCIALE DE ST THOMAS

Ency. **Æterni Patris,** 4 août 1879.

[Bienfaits d'une philosophie conforme à la foi. — La mission d'enseignement de l'Eglise. — La philosophie préparation des âmes à la foi. — La philosophie servante de la théologie. — La philosophie rempart de la foi. — La philosophie sans la foi. — La philosophie avec la foi. — Bienfaits de la théologie scholastique. — Influence de St Thomas. — Retour à la sagesse de St Thomas.]

85a — Is., LIX, 1.
85b — Tit., III, 4.

L'immense péril dans lequel la contagion des fausses opinions a jeté la famille et la société civile est pour nous tous évident. Certes, l'une et l'autre jouiraient d'une paix plus parfaite et d'une sécurité plus grande si, dans les académies et les écoles, on donnait une doctrine plus saine et plus conforme à l'enseignement de l'Eglise, une doctrine telle qu'on la trouve dans les œuvres de Thomas d'Aquin. Ce que St Thomas Nous enseigne sur la vraie nature de la liberté, qui, de nos temps, dégénère en licence, sur la divine origine de toute autorité, sur les lois et leur puissance, sur le gouvernement paternel et juste des souverains, sur l'obéissance due aux puissances plus élevées, sur la charité mutuelle qui doit régner entre tous les hommes; ce qu'il Nous dit sur ces sujets et autres du même genre, a une force immense, invincible, pour renverser tous ces principes du droit nouveau, pleins de dangers, on le sait, pour le bon ordre et le salut public. 86 (11)

[La doctrine de St Thomas revivifiera les sciences humaines. — Devoir des évêques.]

LA DOCTRINE CHRÉTIENNE SALUT DES NATIONS

Let. **Libenti,** 24 février 1880 — à l'archevêque de Cologne.

C'est avec grande satisfaction que Nous avons lu le commentaire que Vous venez de donner aux Lettres Encycliques où Nous dénonçions les méfaits déplorables du socialisme. 87 (189)

Il y avait grande opportunité et utilité, c'est Notre conviction, Vénérable Frère, à illustrer ainsi les enseignements salutaires et les paternelles directives que Nous avons donnés l'an passé sur ce sujet et qui mettaient en lumière la doctrine de l'Eglise catholique.

Si, en effet, la gravité et une malfaisance pernicieuse caractérisent le socialisme — ce fléau qui s'insinue chaque jour davantage et corrompt profondément le sain jugement des masses — Nous devons savoir ce qui donne, à cette virulence, congé de s'exercer : c'est que la lumière des vérités éternelles se trouve dans les intelligences des grandes masses humaines comme aveuglée par les ténèbres de l'erreur, et que les règles de la morale enseignées par le christianisme sont rejetées, bien qu'inviolables.

Jamais, dans ces conditions, on ne pourra refouler ni enrayer cette contagion, sans que les esprits qu'elle a égarés aient réappris la loi souveraine du juste et de l'honnête.

Il y a dans ces règles de la morale, et moyennant le secours de la grâce céleste, une vertu qui a prise sur des volontés que dépravent les passions mauvaises et qui est capable de les ramener à de salutaires dispositions; elles peuvent s'exercer tant sur les individus que sur les peuples eux-mêmes, leur faire pratiquer le devoir et les engager sur le chemin de la vertu.

88 (*14*) Et si cette noble tâche a été, par le Christ, confiée à son Eglise, ce mandat entraînait pour elle l'attribution d'une vigueur, l'infusion d'une vertu exactement proportionnée à une telle mission. L'universalité des nations de la terre peut en témoigner : l'Eglise du Christ les a arrachées aux ténèbres de l'erreur et conduites à la lumière de la vérité contenue dans le message évangélique. Cette mission salvatrice, c'est à Nous surtout qu'elle incombe, à Nous de lui donner nos soins les plus assidus et de la mener à bonne fin, Vénérable

Frère. Car à notre époque, bien que les techniques qui font progresser la civilisation temporelle, bien que les sciences naturelles, aussi, connaissent un développement si admirable et vraiment surprenant, personne n'en disconvient, la dépravation des mœurs prend cependant, chaque jour, un accroissement attristant. C'est chez Nous une conviction intime, et l'histoire des siècles précédents Nous l'apprendrait au besoin, qu'il ne faut pas faire fond sur le progrès des arts ou sciences naturelles, mais que seul le zèle employé à connaître et à pratiquer la loi du Christ sauve les nations égarées, et les protège d'une destinée fatale; dans ces conditions, Nous désirons ardemment que l'Eglise du Christ jouisse partout de la liberté qui lui revient, moyen pour Elle de faire parvenir aux peuples la doctrine salutaire de cette loi, d'exciter les cœurs à son amour.

Le sacerdoce serait alors en mesure de s'exercer et de promouvoir sa réalisation, et les esprits en retireraient un profit très abondant.

[*Espoir de voir la liberté rendue à l'église d'Allemagne. Conclusion.*]

MODÉRATION DANS LES REVENDICATIONS

Let. **Epistolam tuam,** 3 janvier 1881 — à l'archevêque de Dublin.

[*Regrets à la vue des troubles politiques.*]

En même temps, Nous jugeons fermement que 89
les catholiques doivent prendre très grand soin à ce (*100*)
que la réputation de leur loyauté naturelle et nationale ne vienne à s'amoindrir; et à ne rien faire d'inconsidéré qui puisse donner l'apparence qu'ils rejettent l'obéissance due aux légitimes détenteurs du pouvoir

C'est pour cette raison, chaque fois que les intérêts de l'Irlande ont été en cause, et que leur défense a entraîné de violentes passions, que les Pontifes Romains, par leurs monitions et exhortations, se sont immédiatement efforcés d'agir sur l'emportement des esprits et de procurer le retour à la modération; on évitait ainsi la violation de la justice : car, en omettant les délais qui apaisent les passions, on risquerait, malgré la justice de la cause, de voir jaillir la flamme de la sédition. Ces directives tendaient à ce que les catholiques irlandais suivent en toutes choses l'Eglise, comme leur maîtresse et leur guide; qu'ils se conforment généreusement à ses ordres et rejettent les tentations des doctrines perverses.

[*Rappel des décisions antérieures.*]

Nous avons témoigné partager toutes les aspirations qui tendent au bien des Irlandais, mais Nous avons ajouté qu'il n'est pas permis de troubler l'ordre.

[*Conclusion.*]

L'ORIGINE DU POUVOIR

Ency. **Diuturnum,** 29 juin 1881.

90 *(27, 100, 160)* La guerre redoutable, depuis longtemps entreprise contre la divine autorité de l'Eglise, a eu l'issue qu'elle devait avoir : elle a mis en péril la société en général, et tout spécialement le pouvoir civil, qui est le principal soutien du bien public.

Notre époque, plus que toute autre, fournit cette démonstration par les faits. Elle Nous montre les passions populaires plus hardies que jamais à repousser toute autorité, et la licence si générale, les séditions et les troubles si fréquents que ceux qui gouvernent, après s'être vu refuser l'obéissance, ne trouvent même plus dans leur puissance la garantie de leur sécurité personnelle. On a travaillé de longue main à faire d'eux

un objet de haine et de mépris pour le peuple; l'incendie, ainsi fomenté, a éclaté enfin, et l'on a vu en peu de temps la vie des plus grands souverains en butte à de ténébreux complots ou à des attentats d'une criminelle audace. L'Europe entière, naguère encore, frémissait d'horreur à la nouvelle du meurtre affreux d'un puissant Empereur; au lendemain d'un si grand forfait, quand la stupeur qu'il a causée oppresse encore toutes les âmes, des scélérats ne craignent pas de jeter publiquement l'intimidation et la menace à la face des autres souverains de l'Europe.

Ces grands périls publics, qui frappent tous les yeux, **91** *(3, 10, 81)* qui mettent en question à chaque heure la vie des princes, la tranquillité des Etats, le salut des peuples, Nous jettent dans de cruelles angoisses.

Et pourtant la religion chrétienne, à peine avait-elle pénétré les mœurs et les institutions des sociétés, leur avait préparé par sa divine vertu de précieuses garanties d'ordre public et de stabilité. Parmi les premiers et les plus grands de ses bienfaits, il faut placer ce juste et sage tempérament de droits et de devoirs qu'elle a su déterminer entre les souverains et les peuples. — C'est qu'en effet, les préceptes et les exemples du Christ ont une efficacité merveilleuse pour contenir dans le devoir aussi bien ceux qui obéissent que ceux qui commandent, et pour produire entre eux cette harmonie, ce concert des volontés qui est conforme aux lois de la nature et qui assure le cours paisible et régulier des choses publiques.

C'est pourquoi, Dieu ayant voulu Nous confier **92** *(10)* le gouvernement de l'Eglise catholique, gardienne et interprète de la doctrine de Jésus-Christ, Nous estimons, Vénérables Frères, qu'il Nous appartient, en cette qualité, de rappeler publiquement les obligations que la morale catholique impose à chacun dans cet ordre de devoirs; de cet exposé doctrinal ressortiront, par voie de conséquence, les moyens qu'il faut employer pour conjurer tant de périls redoutables et assurer le salut de tous.

Source de l'autorité

93 (*139, 140, 148, 149*) C'est en vain que, inspiré par l'orgueil et l'esprit de rébellion, l'homme cherche à se soustraire à toute autorité; à aucune époque il n'a pu réussir à ne dépendre de personne. A toute association, à tout groupe d'hommes, il faut des chefs, c'est une nécessité impérieuse, sous peine, pour chaque société, de se dissoudre et de manquer le but en vue duquel elle a été formée. — Mais, à défaut d'une destruction totale de l'autorité politique dans les Etats, destruction qui eût été impossible, on s'est appliqué du moins par tous les moyens à en énerver la vigueur, à en amoindrir la majesté. C'est ce qui s'est fait surtout au XVI^e siècle, alors que tant d'esprits se laissèrent égarer par un funeste courant d'idées nouvelles. Depuis lors, on vit la multitude, non seulement revendiquer une part excessive de liberté, mais entreprendre de donner à la société humaine, avec des origines fictives, une base et une constitution arbitraires. Aujourd'hui, on va plus loin; bon nombre de Nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée.

94 (*31, 32, 37, 42*) C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres; ils vont chercher en Dieu le droit de commander et le font dériver de là comme de sa source naturelle et de son nécessaire principe.

Toutefois, il importe de remarquer ici que, s'il s'agit de désigner ceux qui doivent gouverner la chose publique, cette désignation pourra dans certains cas être laissée au choix et aux préférences du grand

nombre, sans que la doctrine catholique y fasse le moindre obstacle. Ce choix, en effet, détermine la personne du souverain, il ne confère pas les droits de la souveraineté; ce n'est pas l'autorité que l'on constitue, on décide par qui elle devra être exercée. Il n'est pas question davantage des différents régimes politiques : rien n'empêche (a) que l'Eglise n'approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, pourvu que ce gouvernement soit juste et ordonné au bien commun. C'est pourquoi, si la justice est sauve (b), il n'est point interdit aux peuples de se donner telle forme politique qui s'adaptera mieux ou à leur génie propre, ou à leurs traditions et à leurs coutumes.

Que si l'on veut déterminer la source du pouvoir dans l'Etat, l'Eglise enseigne avec raison qu'il la faut chercher en Dieu. C'est qu'elle a trouvé exprimé avec évidence dans les saintes Lettres et dans les monuments de l'antiquité chrétienne. On ne saurait d'ailleurs imaginer une doctrine plus conforme à la raison, plus favorable aux intérêts des souverains et des peuples. 95 (*31*)

Cette origine divine de l'autorité humaine est attestée de la façon la plus claire en maints passages de l'Ancien Testament : " C'est par moi que règnent les rois, par moi que les souverains commandent, que les arbitres des peuples rendent la justice " (a). Ailleurs : " Prêtez l'oreille, vous qui gouvernez les nations, parce que c'est par Dieu que vous a été donnée la puissance; l'autorité vous vient du Très-Haut " (b). Le livre de l'Ecclésiastique fournit le même enseignement : " C'est Dieu qui a préposé un chef au gouvernement de chaque nation " (c). Les hommes toutefois, sous l'influence des fausses religions, oublièrent peu à peu ces divines

---

94[a] — " *Nihil enim est* ".
94[b] — " *Salva justitia* ".
95[a] — Prov., VIII, 15-16.
95[b] — Sap., VI, 3-4.
95[c] — Eccli., XVII, 14.

leçons; le paganisme, qui avait altéré tant de vérités et faussé tant d'idées, ne manqua pas de corrompre aussi la vraie notion du pouvoir et d'en défigurer la beauté. C'est plus tard, quand la clarté de l'Evangile se leva sur le monde, que la vérité reprit ses droits et qu'on vit reparaître dans tout son éclat le principe noble et divin d'où procède toute autorité. — Quand le gouverneur romain se vante devant Notre-Seigneur Jésus-Christ du pouvoir qu'il a de l'acquitter ou de le condamner, le Sauveur lui répond : " Tu n'aurais sur moi aucune puissance si celle que tu possèdes ne t'avait été donnée d'en haut " (d). St Augustin, expliquant ce passage, s'écrie : " Apprenons ici de la bouche du Maître ce qu'il enseigne ailleurs par son Apôtre : c'est qu'il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu ". Et, en effet, la doctrine et la morale de Jésus-Christ ont trouvé un écho fidèle dans la prédication des Apôtres. On connaît l'enseignement sublime et décisif que St Paul donnait aux Romains, bien qu'ils fussent soumis à des empereurs païens : " Il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu " (e). D'où l'Apôtre déduit, comme une conséquence, que " le souverain est le ministre de Dieu " (f).

96 *(15, 27, 28, 36)* Les Pères de l'Eglise ont mis tous leurs soins à reproduire et à répandre cet enseignement dont ils avaient été nourris. " N'accordons à personne, dit St Augustin, le droit de donner la souveraineté et l'empire, sinon au seul vrai Dieu " (a). St Jean Chrysostome s'exprime ainsi sur le même sujet : " Qu'il y ait des autorités établies, que les uns commandent, les autres obéissent; qu'ainsi tout dans la société ne soit pas livré au hasard, c'est là, je l'affirme, l'œuvre de la divine Sagesse " (b). St Grégoire le Grand rend

95[d] — Joan., XIX, 11.
95[e] — S. August., *In Joan.*, Tract. 116, cap. 21.
95[f] — Rom., XIII, 1-4.
96[a] — S. August., *De civ. Dei*, l. V, cap. 21.
96[b] — S. Joan. Chrys., *In epist. ad Rom.*, hom. 23, n°1.

le même témoignage : " Nous reconnaissons, dit-il, que la puissance a été donnée d'en haut aux empereurs et aux rois " (c). Les mêmes saints Docteurs se sont encore attachés à éclairer cette doctrine par le raisonnement, afin de la faire accepter comme juste et vraie de ceux-là mêmes qui n'ont d'autre guide que la raison naturelle. — Et, en effet, ce qui réunit les hommes pour les faire vivre en société, c'est la loi de la nature; ou, plus exactement, la volonté de Dieu auteur de la nature; c'est ce que prouvent avec évidence et le don du langage, instrument principal des relations qui fondent la société, et tant de désirs qui naissent avec nous, et tant de besoins de premier ordre qui resteraient inassouvis dans l'état d'isolement, mais qui trouvent leur satisfaction dès que les hommes se rapprochent et s'associent entre eux. D'autre part, cette société ne peut ni subsister ni même se concevoir s'il ne s'y rencontre un modérateur pour tenir la balance entre les volontés individuelles, ramener à l'unité ces tendances diverses et les faire concourir aussi par leur harmonie à l'utilité commune. D'où il suit que Dieu a certainement voulu dans la société civile une autorité qui gouvernât la multitude. — Mais, voici une autre considération d'un grand poids : ceux qui administrent la chose publique doivent pouvoir exiger l'obéissance dans des conditions telles que le refus de soumission soit pour les sujets un péché. Or, il n'est pas un homme qui ait en soi ou de soi ce qu'il faut pour enchaîner par un lien de conscience le libre vouloir de ses semblables. Dieu seul, en tant que créateur et législateur universel, possède une telle puissance; ceux qui l'exercent ont besoin de la recevoir de lui et de l'exercer en son nom. " Il n'y a qu'un seul législateur et un seul juge qui puisse condamner et absoudre " (d). Ceci est vrai de toutes les formes du pouvoir. Pour ce qui est de l'autorité sacerdotale, il est si évident qu'elle vient

96[c] — S. Greg. M., *In epist.*, lib. 2, epist. 61.
96[d] — Jac., IV, 12.

de Dieu que, chez tous les peuples, ceux qui en sont investis sont appelés les ministres de Dieu et traités comme tels. De même, dans la famille, la puissance paternelle porte l'empreinte et comme la vivante image de l'autorité qui est en ce Dieu " de qui toute paternité, au ciel et sur la terre, emprunte son nom " (e). Et par là, les pouvoirs les plus divers se rapprochent dans une merveilleuse ressemblance : partout où l'on retrouve un commandement, une autorité quelconque, c'est à la même source, en Dieu, seul artisan et seul maître du monde, qu'il en faut chercher le principe.

Le contrat social

97 *(33, 97, 100, 148)* Ceux qui font sortir la société civile d'un libre contrat doivent assigner à l'autorité la même origine; ils disent alors que chaque particulier a cédé de son droit et que tous se sont volontairement placés sous la puissance de celui en qui se sont concentrés tous les droits individuels. Mais l'erreur considérable de ces philosophes consiste à ne pas voir ce qui est pourtant évident; c'est que les hommes ne constituent pas une race sauvage et solitaire; c'est qu'avant toute résolution de leur volonté, leur condition naturelle est de vivre en société. Ajoutez à cela que le pacte dont on se prévaut est une invention et une chimère; et que, fût-il réel, il ne donnerait jamais à la souveraineté politique la mesure de force, de dignité, de stabilité que réclament et la sûreté de l'Etat et les intérêts des citoyens. Le pouvoir n'aura cet éclat et cette solidité qu'autant que Dieu apparaîtra comme la source auguste et sacrée d'où il émane.

Cette doctrine n'est pas seulement la plus vraie, elle est la plus salutaire qui se puisse concevoir. Si, en effet, l'autorité de ceux qui gouvernent est une dérivation du pouvoir de Dieu même, aussitôt et par là même, elle acquiert une dignité plus qu'humaine;

96e — Ephes., III, 15.

elle n'est pas, sans doute, cette grandeur faite d'absurdité et d'impiété que rêvaient les empereurs païens quand ils revendiquaient pour eux-mêmes les honneurs divins; mais une grandeur vraie, solide, et communiquée à l'homme à titre de don et de libéralité céleste. Dès lors, les sujets devront obéir aux princes comme à Dieu même, moins par la crainte du châtiment que par le respect de la majesté, non dans un sentiment de servilité, mais sous l'inspiration de la conscience. Et l'autorité fixée à sa vraie place, s'en trouvera grandement affermie; car les citoyens, se sentant pressés par le devoir, devront nécessairement s'interdire l'indocilité et la révolte, persuadés d'après les vrais principes, que résister au pouvoir de l'Etat, c'est s'opposer à la volonté divine, que refuser l'honneur aux souverains, c'est le refuser à Dieu.

L'obéissance au pouvoir

C'est l'enseignement formel que l'apôtre St Paul adressait spécialement aux Romains, lorsque, les instruisant sur le respect dû aux princes, il écrivait ces graves paroles dont l'autorité et l'importance ne sauraient être dépassées : " Que tout homme vivant soit soumis aux puissances souveraines; car il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu, et les autorités qui existent tiennent de Dieu leur institution. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'institution divine. Et ceux qui résistent de la sorte attirent sur eux-mêmes la condamnation... Soyez donc soumis, cela est nécessaire, non seulement parce que le châtiment vous menace, mais parce que la conscience l'exige " (a). Et le prince des Apôtres, St Pierre, confirme cette leçon dans ce célèbre passage : " Soyez soumis à toute créature humaine à cause de Dieu : au roi parce qu'il est le premier en dignité; aux autres chefs, parce que Dieu les 98 *(96, 97)*

98a — Rom., XIII, 1, 2, 5.

a envoyés pour le châtiment des méchants et l'honneur des bons; telle est, en effet, la volonté de Dieu " (b).

99 (36, 98, 99) Il n'existe qu'une seule raison valable de refuser l'obéissance; c'est le cas d'un précepte manifestement contraire au droit naturel ou divin, car là où il s'agirait d'enfreindre soit la loi naturelle, soit la volonté de Dieu, le commandement et l'exécution seraient également criminels. Si donc on se trouvait réduit à cette alternative de violer ou les ordres de Dieu ou ceux des gouvernants, il faudrait suivre le précepte de Jésus-Christ qui veut " qu'on rende à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu " (a), et, à l'exemple des Apôtres, on devrait répondre : " Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (b). Et il ne serait pas juste d'accuser ceux qui agissent ainsi, de méconnaître le devoir de la soumission; car les princes dont la volonté est en opposition avec la volonté et les lois de Dieu, dépassent en cela les limites de leur pouvoir et renversent l'ordre de la justice; dès lors, leur autorité perd sa force, car où il n'y a plus de justice, il n'y a plus d'autorité.

100 (29, 33) Mais pour que la justice préside toujours à l'exercice du pouvoir, il importe avant tout que les chefs des Etats comprennent bien que la puissance politique n'est faite pour servir l'intérêt privé de personne, et que les fonctions publiques doivent être remplies pour l'avantage non de ceux qui gouvernent, mais de ceux qui sont gouvernés. Que les princes prennent modèle sur le Dieu Très-Haut de qui ils tiennent leur pouvoir; et que, se proposant son exemple dans l'administration de la chose publique, ils se montrent équitables et intègres dans le commandement et ajoutent à une sévérité nécessaire une paternelle affection. C'est pour cela que les Saintes Lettres les avertissent qu'ils auront

98b — I Petr., II, 13-15.
99a — Matth., XXII, 21.
99b — Act., V, 29.

un compte à rendre " au Roi des rois, au Maître des dominateurs " et que s'ils se soustraient au devoir, ils n'échapperont par aucun moyen aux sévérités de Dieu. " Le Très-Haut interrogera vos actions et sondera vos pensées; parce que, aux jours où vous étiez les ministres de sa royauté, vous n'avez pas jugé selon la justice... son apparition soudaine vous glacera d'effroi; car ceux qui gouvernent doivent s'attendre à un jugement plein de rigueur... Dieu ne fera aucune acception de personne, il n'aura d'égard pour aucune grandeur : c'est lui qui a fait les petits et les grands, et il prend le même soin de tous les hommes. Seulement aux plus puissants, il réserve un supplice plus redoutable " (a).

Dans un Etat qui s'abrite sous ces principes tutélaires, il n'y a plus de prétexte pour motiver les séditions, plus de passion pour les allumer : tout est en sûreté, l'honneur et la vie des chefs, la paix et la prospérité des cités. La dignité des citoyens trouve là également sa plus sûre garantie, car ils doivent à l'élévation de leurs doctrines de conserver jusque dans l'obéissance cette juste fierté qui convient à la grandeur de la nature humaine. Ils comprennent que, au jugement de Dieu, il n'y a pas à distinguer l'esclave de l'homme libre; que tous ont un même Maître " libéral envers ceux qui l'invoquent " (a), et que si les sujets sont tenus d'obéir et de se soumettre aux souverains, c'est que ceux-ci représentent en quelque manière le Dieu dont il est dit que Le servir, c'est régner. 101 (97)

L'obéissance au pouvoir non-chrétien

Or, l'Eglise a toujours travaillé à ce que ce type chrétien du pouvoir politique ne pénétrât pas seulement dans les esprits, mais marquât encore de son empreinte la vie publique et les mœurs des peuples. L'erreur 102 (98)

100a — Sap., VI, 4, 5, 6, 8, 9.
101a — Rom., X, 12.

religieuse empêchait les empereurs païens de s'élever jusqu'à cet idéal du pouvoir que nous avons retracé. Tant que les rênes du gouvernement furent entre leurs mains, l'Eglise a dû se borner à insinuer dans l'esprit des populations une doctrine qui pût devenir la règle de leur vie le jour où elles adopteraient les institutions chrétiennes. Aussi les pasteurs des âmes, renouvelant les exemples de l'Apôtre St Paul, s'attachaient-ils avec le plus grand soin à prêcher " la soumission aux princes et aux puissances " (a); la prière offerte à Dieu pour tous les hommes, mais nommément " pour les rois et pour les personnes constituées en dignité, selon qu'il est agréable au Dieu notre Sauveur " (b). Les premiers chrétiens nous ont donné à cet égard d'admirables leçons : tourmentés avec autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens, ils n'ont jamais failli au devoir de l'obéissance et du respect, à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres. Une si grande modestie, une résolution si arrêtée de demeurer fidèles à leurs devoirs de sujets, défiaient la calomnie et se faisaient partout reconnaître en dépit de la malice de leurs ennemis. Aussi ceux qui entreprenaient auprès des Empereurs l'apologie publique du christianisme, n'avaient pas de meilleur argument, pour établir l'iniquité des mesures législatives prises contre les chrétiens, que de mettre sous les yeux de tous leur vie exemplaire et leur respect des lois. Marc-Aurèle et son fils Commode entendaient Athénagore leur adresser hardiment cette apostrophe : " Nous qui ne faisons rien de mal, nous qui de tous vos sujets sommes les premiers hommes à remplir envers Dieu et envers votre autorité suprême les devoirs de la piété et de la soumission, c'est nous que vous laissez poursuivre, dépouiller, disperser " (c). Tertullien, à son tour, faisait

102a Tit., III, 1.
102b I Tim., II, 1, 2.
102c Athenag., *Legat. pro Christianis.*

ouvertement aux chrétiens un mérite d'être pour l'empire les meilleurs et les plus sûrs des amis : " Le chrétien n'est l'ennemi de personne; comment le serait-il de l'Empereur qu'il sait établi par Dieu, qu'il a pour cela le devoir d'aimer, de révérer, d'honorer, dont enfin il doit souhaiter la prospérité avec celle de tout l'empire " ? Le même auteur ne craignait pas d'affirmer que dans toute l'étendue de l'empire romain on voyait diminuer le nombre des ennemis de l'Etat dans la mesure où s'accroissait le nombre des chrétiens : " Si maintenant, disait-il, vous avez moins d'ennemis, c'est à cause de la multiplication des chrétiens; car vous comptez aujourd'hui dans la plupart des cités presque autant de chrétiens que de citoyens " (d). On trouve enfin une remarquable confirmation de ce témoignage dans l'Epître à Diognète, qui atteste qu'à cette époque les chrétiens non seulement se montraient toujours observateurs des lois, mais dépassaient spontanément, en perfection et en étendue, les obligations légales dans tous les ordres de devoirs. " Les chrétiens obéissent aux lois établies et, par le mérite de leur vie, ils vont plus loin que les lois mêmes ".

La question était toute autre quand les empereurs **103**
par leurs édits, ou les préteurs par leurs menaces, *(99)*
voulaient les contraindre d'abjurer la foi chrétienne ou de trahir quelque autre devoir : alors sans hésitation ils aimaient mieux déplaire aux hommes qu'à Dieu. Et cependant, même en ces conjonctures, bien loin de faire aucun acte séditieux ou injurieux pour la majesté impériale, ils ne revendiquaient qu'un seul droit : celui de se déclarer chrétiens et de repousser toute apostasie; du reste, aucune pensée de résistance; tranquillement, joyeusement, ils allaient au-devant des supplices, et la grandeur de leur courage l'emportait sur la grandeur des tourments. — Le même esprit dans le même temps fit admirer jusque sous les drapeaux la force des institutions chrétiennes. Le propre du soldat

102d — Tertul. Apolog., nº 35, 37.

chrétien était d'allier la plus grande vaillance au respect le plus absolu de la discipline, de joindre à l'élévation des sentiments une inviolable fidélité envers le prince. Que s'il recevait un ordre immoral, comme de fouler aux pieds la loi de Dieu ou de tourner son épée contre d'innocents adorateurs de Jésus-Christ, alors seulement il refusait d'obéir; mais alors aussi il préférait déposer les armes et subir la mort pour sa religion plutôt que de donner à sa résistance le caractère d'une sédition ou d'une attaque à l'autorité publique.

L'autorité chrétienne

104 *(3, 31)* Mais lorsque les Etats eurent à leur tête des princes chrétiens, l'Eglise redoubla de soins pour faire comprendre par sa prédication tout ce qu'il y a de sacré dans le pouvoir de ceux qui gouvernent; l'effet salutaire de cet enseignement devait être de confondre, dans l'esprit des peuples, l'image même de la souveraineté avec une apparition de majesté religieuse qui ne pouvait qu'augmenter le respect et l'amour des sujets envers leurs princes. Et c'est pour cette raison pleine de sagesse que l'Eglise institua le sacre solennel des rois, que Dieu même avait prescrit dans l'Ancien Testament. L'époque où la société, sortie des ruines de l'empire romain, reprit une vie nouvelle et ouvrit à la civilisation chrétienne des horizons pleins de grandeur, fut aussi celle où les Pontifes Romains donnèrent au pouvoir politique, par l'institution du Saint Empire, une consécration particulière. Il en résulta pour la souveraineté temporelle un grand accroissement de dignité; et il n'est pas douteux que les deux sociétés religieuse et civile n'eussent continué à en retirer les plus heureux fruits, si la fin que l'Eglise avait en vue dans cette institution eût été pareillement celle que se proposaient les princes et les peuples. Et de fait, toutes les fois que l'union régna entre les deux pouvoirs, on vit fleurir la paix et la prospérité. Quelque trouble s'élevait-il parmi les peuples? l'Eglise était là, médiatrice de concorde,

prête à rappeler chacun à son devoir et capable de modérer, par un mélange de douceur et d'autorité, les passions les plus violentes. Les princes, d'autre part, tombaient-ils dans quelque excès de pouvoir? l'Eglise savait les interpeller, et en leur rappelant les droits, les besoins, les justes désirs des peuples, leur donner des conseils d'équité, de clémence, de bonté. Une semblable intervention réussit plus d'une fois à prévenir des soulèvements et des guerres civiles.

Erreurs sur le pouvoir politique

Tout au contraire, les théories modernes sur le pouvoir politique ont déjà causé de grands maux, et il est à craindre que ces maux, dans l'avenir, n'aillent jusqu'aux pires extrémités. En effet, refuser de rapporter à Dieu comme à sa source le droit de commander aux hommes, c'est vouloir ôter à la puissance publique tout son éclat et toute sa vigueur. En la faisant dépendre de la volonté du peuple, on commet d'abord une erreur de principe (a), et en outre on ne donne à l'autorité qu'un fondement fragile et sans consistance. De telles opinions sont comme un stimulant perpétuel aux passions populaires, qu'on verra croître chaque jour en audace et préparer la ruine publique en frayant la voie aux conspirations secrètes ou aux séditions ouvertes. Déjà dans le passé, le mouvement qu'on appelle la Réforme eut pour auxiliaires et pour chefs des hommes qui, par leurs doctrines, renversaient de fond en comble les deux pouvoirs spirituel et temporel; des troubles soudains, des révoltes audacieuses, principalement en Allemagne, firent suite à ces nouveautés, et la guerre civile et le meurtre sévirent avec tant de violence, qu'il n'y eut presque pas une seule contrée qui ne fût livrée aux agitations et aux massacres. — C'est de cette hérésie que naquirent, au siècle dernier, la fausse philosophie 105 *(139)*

105[a] — " *Primum opinione falluntur* ".

et ce qu'on appelle le droit moderne, la souveraineté du peuple, et cette licence sans frein en dehors de laquelle beaucoup ne savent plus voir de vraie liberté. De là on s'est avancé jusqu'aux dernières erreurs, le communisme, le socialisme, le nihilisme, monstres effroyables qui sont la honte de la société et qui menacent d'être sa mort. Et cependant il ne se trouve que trop de propagateurs pour répandre ces principes funestes; le désir d'améliorer le sort de la multitude a déjà servi de prétexte pour allumer de vastes incendies et préparer de nouvelles calamités. Ce que nous rappelons ici n'est que trop connu et trop rapproché de nous.

106 *(189)* Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que, au milieu de tant de périls, les chefs des Etats ne disposent d'aucun remède propre à remettre l'ordre dans la société, la paix dans les esprits. On les voit s'armer de la puissance des lois et sévir avec vigueur contre les perturbateurs du repos public; certes, rien n'est plus juste, et pourtant ils feraient bien de considérer qu'un système de pénalités, quelle qu'en soit la force, ne suffira jamais à sauver les nations. " La crainte, comme l'enseigne excellemment St Thomas, est un fondement bien faible; vienne l'occasion qui permet d'espérer l'impunité, ceux que la crainte seule a soumis se soulèvent avec d'autant plus de passions contre leurs chefs que la terreur qui les contenait jusque-là avait fait subir à leur volonté plus de violence. D'ailleurs, trop d'intimidation jette souvent les hommes dans le désespoir, et le désespoir leur inspire l'audace et les entraîne aux attentats les plus monstrueux " (a). Tout cela est la vérité même, et l'expérience ne nous l'a que trop prouvé. Il faut donc invoquer un motif plus élevé et plus efficace pour obtenir l'obéissance, et se bien persuader que la sévérité des lois ne saurait être efficace, tant que le sentiment du devoir et la crainte de Dieu ne porteront pas les hommes

106a — S. Thomas, *De Regim. Princip.*, l. I, cap. 10.

à la soumission. C'est à quoi la religion, mieux que toute autre puissance sociale, peut les amener par l'action qu'elle exerce sur les esprits, par le secret qu'elle possède d'incliner les volontés mêmes; par là seulement les sujets en viendront à contracter avec ceux qui les gouvernent des liens, non plus seulement de déférence, mais de cette bienveillance et de cette charité qui sont, pour toute collection d'hommes, le meilleur gage de sécurité.

Vigilance des papes

Il faut donc reconnaître que les Pontifes Romains ont rendu un service éclatant à la société par leur vigilance à réprimer l'orgueil des Novateurs, à déjouer leurs desseins, à les signaler sans cesse comme les plus dangereux ennemis des Etats. Clément VII nous a laissé à ce sujet un enseignement digne de mémoire, dans une lettre qu'il écrivait à Ferdinand, roi de Bohême et de Hongrie : " La cause de la foi, disait-il, est aussi pour vous, pour tous les souverains, celle de votre dignité et de votre intérêt; car on ne peut déraciner la foi sans ébranler tout ce qui vous touche; c'est ce qui s'est vu très clairement dans ces contrées ". — Des circonstances semblables ont mis en lumière la prévoyance et le courage de nos autres prédécesseurs, notamment de Clément XII, Benoît XIV, et de Léon XII, qui, voyant se propager la contagion des mauvaises doctrines et grandir l'audace des sectes, ont mis en œuvre toute leur autorité pour leur barrer le passage. — Nous-même, Nous avons dénoncé à plusieurs reprises la gravité des périls et Nous avons indiqué les meilleurs moyens de les conjurer. Aux princes et aux autres chefs des Etats, Nous avons offert le concours de la religion; aux peuples Nous avons adressé un pressant appel pour qu'ils se hâtent d'user des ressources précieuses que l'Eglise met à leur portée. Ce que Nous faisons en ce moment n'a pas d'autre signification; les souverains comprendront que Nous leur proposons ici de nouveau le plus ferme des soutiens. 107 *(8, 9, 162)*

Puissent-ils se rendre à Nos ardentes sollicitations, redevenir les protecteurs de la religion, et dans l'intérêt même de l'Etat, laisser à l'Eglise cette liberté dont la violation est une injustice et un malheur public. Assurément, l'Eglise de Jésus-Christ ne peut être ni suspecte aux princes, ni odieuse aux peuples. Si elle rappelle aux princes l'obligation de respecter tous les droits et de remplir tous les devoirs, en même temps elle fortifie et seconde leur autorité de mille manières. Elle reconnaît et proclame leur juridiction et leur souveraineté sur tout ce qui appartient à l'ordre civil; et là où, sous des aspects divers, les deux pouvoirs religieux et politique ont chacun des droits à prétendre, elle veut qu'il s'établisse un accord pour prévenir des conflits, funestes à l'un et à l'autre. Quant aux peuples, l'Eglise, se souvenant qu'elle est instituée pour le salut de tous, leur a toujours témoigné une affection maternelle. C'est elle qui, se faisant précéder des œuvres de sa charité, a fait entrer la douceur dans les âmes, l'humanité dans les mœurs, l'équité dans les lois; jamais on ne l'a vue ennemie d'une honnête liberté; toujours elle a détesté la tyrannie. C'est à ce tempérament bienfaisant de l'Eglise que St Augustin a rendu hommage par ces belles paroles : " Elle dit aux rois de se dévouer aux peuples, elle dit aux peuples de se soumettre aux rois, montrant ainsi que tous les hommes n'ont pas tous les droits, mais que la charité est due à tous et l'injustice à personne " (a).

108 Vous voyez par là, Vénérables Frères, quelle grande
(8) tâche, quelle salutaire mission est la Vôtre : elle consiste à mettre en commun avec Nous toutes Vos industries, tous les moyens d'action que la bonté de Dieu a placés dans Vos mains, pour écarter les dangers et les maux qui menacent la société. Redoublez de soins et d'efforts pour faire pénétrer dans les esprits, pour faire passer dans la conduite et dans les œuvres de tous les hommes

107[a] — S. August., *De moribus Eccl.*, I, 30.

les principes de l'Eglise catholique sur l'autorité et l'obéissance. Soyez pour les peuples des maîtres et des conseillers fidèles, qui les pressent de fuir les sectes condamnées, d'avoir horreur des complots, de s'interdire toute menée séditieuse; faites-leur comprendre que quand c'est pour Dieu qu'on obéit, la soumission est raisonnable, l'obéissance pleine d'honneur.

Mais, parce que c'est Dieu qui " sauve les rois " (a), 109
qui donne aux peuples " de se reposer parmi les *(194)*
splendeurs de la paix, sous les tentes de la confiance et dans les richesses de la concorde " (b), c'est Lui qu'il faut supplier pour qu'il ramène les âmes au devoir et à la vérité, qu'il désarme les haines et rende à la terre la tranquillité et la paix qui lui manquent depuis si longtemps.

Pour être plus sûrs d'être exaucés, prenons pour intercesseurs et pour avocats la Vierge Marie, Mère de Dieu, secours des chrétiens, tutrice du genre humain; St Joseph, son chaste époux, dont l'Eglise universelle invoque avec tant de confiance le patronage; St Pierre et St Paul, princes des apôtres, gardiens et défenseurs de l'honneur du nom chrétien.

RELIGION ET POLITIQUE

Ency. **Cum multa,** 8 décembre 1882 — à l'épiscopat espagnol.

[*La foi traditionnelle des Espagnols. — Nécessité d'unir les forces catholiques.*]

En premier lieu, souvenons-nous des rapports 110
mutuels de la religion et de la politique, occasion *(158)*
de nombreuses erreurs. En effet, certains ont l'habitude, non seulement de distinguer la politique et la religion, mais de les désunir complètement et

109[a] — Ps. CXLII, 11.
109[b] — Is., XXXII, 18.

de les séparer, de telle sorte qu'ils ne veulent entre elles rien de commun et jugent inopportune toute influence de l'une sur l'autre. Ceux-là, en vérité, ne diffèrent pas beaucoup de ceux qui souhaitent que l'Etat soit constitué et administré en dehors de Dieu, créateur et maître de toutes choses, et leur erreur est d'autant plus déplorable qu'ils écartent ainsi témérairement la société d'une source d'avantages très féconde. Car, quand la religion est supprimée, il arrive nécessairement qu'on voit chanceler la stabilité des principes sur lesquels se fonde surtout la sécurité publique, qui tirent de la religion leur principale force, et au moyen desquels on peut, par exemple : commander avec justice et modération, se soumettre par conscience du devoir qu'on en a, dompter ses passions par la vertu, rendre à chacun ce qui lui appartient, ne pas toucher au bien d'autrui.

111 (13) Mais de même qu'il faut éviter cette erreur impie, il faut fuir aussi l'opinion contraire de ceux qui mêlent et confondent, pour ainsi dire, la religion avec l'un ou l'autre parti politique, au point qu'ils déclarent avoir presque abandonné le nom de catholiques ceux qui sont d'un autre parti. Cela, c'est faire entrer à tort les factions politiques dans le champ auguste de la religion; c'est vouloir supprimer la concorde fraternelle, et ouvrir la porte à une multitude funeste d'inconvénients. Il importe donc que la religion et la politique, qui sont distinctes par genre et par nature, soient dans l'opinion et le jugement l'objet de la même distinction; car cet ordre de choses civiles, pour honnête et important qu'il soit, si on le considère en lui-même, ne dépasse pas les fins de la vie qu'on passe sur cette terre. Au contraire, la religion, née de Dieu et rapportant à Dieu toutes choses, s'élève plus haut et atteint le Ciel. Ce qu'elle veut, en effet, ce qu'elle demande, c'est d'inculquer à l'âme, qui est la partie la plus excellente de l'homme, la connaissance et l'amour de Dieu, et de conduire sûrement le genre humain tout entier à la cité future que nous cherchons. C'est pourquoi il est juste

de considérer comme étant d'un ordre supérieur la religion et tout ce qui lui est attaché par quelque lien particulier. D'où il suit que la religion étant le bien suprême, elle doit demeurer intacte au milieu de la variété des choses humaines, et jusque dans les changements des Etats, car elle embrasse tous les intervalles de temps et de lieux. Il faut donc que les hommes de partis contraires, divisés sur le reste, s'accordent tous à convenir que la religion doit être sauve dans l'Etat.

Tous ceux qui aiment l'Eglise doivent s'unir comme par un pacte en vue de poursuivre avec zèle ce dessein, aussi noble que nécessaire, et faire taire un peu les opinions diverses relatives à la politique, bien qu'il soit très permis de défendre ces opinions en leur lieu, honnêtement et légitimement. L'Eglise, en effet, ne condamne pas des préoccupations de ce genre, pourvu qu'elles ne répugnent ni à la religion ni à la justice; mais, loin de tout fracas de contestations, elle continue d'apporter ses soins à l'utilité commune, d'aimer tous les hommes avec une charité maternelle, réservant toutefois ses prédilections pour ceux dont la foi et la piété sont plus grandes. 112 (190, 13)

Or, le fondement de la concorde dont Nous avons parlé est le même dans l'Eglise que dans toute société bien constituée : c'est l'obéissance au pouvoir légitime qui, par ses ordres, par ses interdictions, par sa direction, procure la concorde et l'harmonie dans la variété des esprits. 113 (28)

[*Nature du pouvoir des évêques. — Leur droit à l'obéissance des fidèles. — Union de tous les efforts catholiques. — Rôle des publicistes catholiques. — Conclusion.*]

LE SALUT PUBLIC, ŒUVRE DES DEUX POUVOIRS

Let. **Delectarunt Nos,** 30 août 1883 — à l'archevêque de Vienne.

[La délivrance de Vienne fut due à l'accord de l'Eglise et de l'Autriche.]

114 (193) De même, à notre époque, l'Eglise est en butte à de grandes difficultés, bien que ce soit par le fait d'autres ennemis et d'autres entreprises. Le nom chrétien est attaqué non seulement par les étrangers, mais encore par les propres fils de la maison; et bien que non sanglant, le combat est acharné et engendre beaucoup de ruines. En même temps, c'est la puissance elle-même des princes qu'ils ont entrepris de détruire et leurs doctrines abominables troublent de fond en comble l'harmonie de la cité. Et cependant, la guérison d'un mal si profond dispose, dans les institutions de l'Eglise catholique, d'un remède, d'une vertu admirable : à ce point que si les deux pouvoirs coordonnaient amicalement leurs initiatives, ce remède pourrait être appliqué beaucoup plus rapidement et efficacement. Plaise au ciel que ces rappels, si fréquents de Notre part, reçoivent enfin audience dans les esprits. C'est pourquoi, s'il est des hommes qui aiment vraiment l'Eglise, quelqu'en soit le nombre et où qu'ils se trouvent, Nous désirerions les voir mettre toute leur force et leur fougue à défendre leur commune mère et, pour lui permettre d'exercer heureusement sa mission en vue du salut des individus et de la cité, lui assurer chacun leur concours.

[Importance de la presse. — Conclusion.]

LES FINS DE LA SOCIÉTÉ

Ency. **Nobilissima Gallorum,** 8 février 1884 — à l'épiscopat français.

[La France fille aînée de l'Eglise. — Gesta Dei per Francos. — Les ennemis de l'Eglise cherchent à renverser les fondements chrétiens de la France.]

La charité paternelle dont Nous entourons toutes les nations, de même qu'elle Nous a poussé naguère à exhorter, par des lettres que Nous leur avons adressées, les évêques d'Irlande, d'Espagne et d'Italie, à rappeler leurs peuples à leur devoir; ainsi à l'heure présente, Nous sommes déterminé, mû par le même sentiment, à dire à la France Notre pensée et à lui ouvrir Notre cœur. 115 (111, 138)

En effet, les complots précités ne nuisent pas seulement à la religion, mais ils sont encore funestes et pernicieux à l'Etat. Il est impossible, en effet, que la prospérité règne dans une nation où la religion ne garde pas son influence. L'homme perd-il le respect de Dieu? Aussitôt croule le fondement essentiel de la justice sans laquelle on ne peut bien gérer la chose publique, au jugement même des sages du paganisme. L'autorité des princes n'aura plus dès lors son prestige nécessaire; les lois seront sans force suffisante. Chacun préférera l'utile à l'honnête, les droits perdront leurs forces, s'ils n'ont d'autre sauvegarde que la crainte des châtiments. Ceux qui commandent se laisseront emporter facilement à la tyrannie, et ceux qui obéissent à la révolte et à la sédition.

D'ailleurs, comme il n'y a aucun bien dans les choses, qu'elles ne l'aient reçu de la bonté divine, toute société humaine qui prétend exclure Dieu de sa constitution et de son gouvernement refuse, autant qu'il est en elle, le secours des bienfaits divins, et mérite vraiment que l'appui du ciel lui soit refusé. Aussi, quelles que soient 116 (109, 111)

en apparence ses forces et ses richesses, elle porte dans ses entrailles un principe secret de mort et ne peut avoir l'espoir de durer. C'est que, pour les individus, autant il est salutaire de servir les desseins de Dieu, autant il est dangereux de s'en écarter; et d'ordinaire, on voit les Etats, à mesure qu'ils se montrent plus fidèles à Dieu et à l'Eglise, monter comme naturellement au sommet de la prospérité, et pencher vers la décadence quand ils s'éloignent de cette conduite. L'histoire Nous montre dans la suite des siècles ces alternatives et Nous pourrions en citer des exemples récents dans votre pays lui-même, si Nous prenions le temps de rappeler ce qui s'est vu au siècle passé, alors que les foules, emportées par l'audace de la révolte, ébranlaient jusque dans ses fondements la France terrifiée, et enveloppaient les choses sacrées et profanes dans une même catastrophe.

117 *(109, 111)* Au contraire, il est facile d'éloigner ces causes de ruine en observant les préceptes de la religion catholique dans la constitution et dans le gouvernement, soit de la famille, soit de l'Etat; car ils sont admirablement propres au maintien de l'ordre public et à la conservation des sociétés.

[*L'accord de l'Eglise et de l'Etat. — Bienfaits du Concordat et dangers d'une séparation. — Devoir des évêques et des fidèles pour défendre l'Eglise.*]

THÈSES POLITIQUES DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Ency. **Humanum genus,** 20 avril 1884.

[*Les francs-maçons ouvriers du royaume de Satan. — Condamnations antérieures. — Progrès de la secte. — Organisation et but de la F.-M. — F.-M. et Naturalisme.*]

118 *(139, 141)* Maintenant, voyons à l'œuvre la secte des francs-maçons dans les choses qui touchent à la religion, là principalement où son action peut s'exercer avec une liberté plus licencieuse : et que l'on dise si elle

ne semble pas s'être donné pour mandat de mettre à exécution les décrets des naturalistes.

119 *(137, 158)* Aussi, dût-il lui en coûter un long et opiniâtre labeur, elle se propose de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Eglise; d'où cette conséquence que les francs-maçons s'appliquent à vulgariser et pour laquelle ils ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolument séparer l'Eglise de l'Etat. Par suite, ils excluent des lois aussi bien que de l'administration de la chose publique la très salutaire influence de la religion catholique, et ils aboutissent logiquement à la prétention de constituer l'Etat tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Eglise.

[*F.-M. et indifférentisme. — Corruption des masses.*]

120 *(148, 149, 150)* Viennent ensuite les impératifs de la prudence politique. Voici quelles sont en cette matière les thèses des naturalistes : les hommes sont égaux en droit; tous, et à tous les points de vue, sont d'égale condition. Etant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes. Le peuple libre est la source de tout; c'est par son mandat ou son consentement qu'on détient le pouvoir, de telle sorte que, si la volonté populaire change, il est licite de dépouiller de leur autorité les chefs, même malgré eux. La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'Etat, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes. En outre, l'Etat doit être athée. Il ne trouve, en effet, dans les diverses formes religieuses aucune raison de préférer l'une à l'autre; donc, toutes doivent être mises sur un pied d'égalité (a).

120a—" *Omnia igitur in libero populo esse : imperium iussu vel concessu populi teneri, ita quidem, ut, mutata*

121 (*141*) Or, que ces doctrines soient professées par les francs-maçons, que tel soit pour eux l'idéal d'après lequel ils entendent constituer les sociétés : cela est trop connu pour avoir besoin d'être prouvé. Il y a déjà longtemps qu'ils travaillent ouvertement à le réaliser, en y employant toutes leurs forces et toutes leurs ressources. Ils frayent ainsi le chemin à d'autres sectaires nombreux et plus audacieux, qui se tiennent prêts à tirer de ces faux principes des conclusions encore plus détestables, à savoir le partage égal et la communauté des biens entre tous les citoyens, après que toute distinction de rang et de fortune aura été abolie.

[*Perversité des principes F.-M. sur le mariage.*]

122 (*18, 104, 158, 184*) Quant à la prétention de faire l'Etat complètement étranger à la religion et pouvant administrer les affaires publiques sans tenir plus de compte de Dieu que s'il n'existait pas; c'est une témérité sans exemple, même chez les païens. Ceux-ci portaient si profondément gravés au plus intime de leurs âmes, non seulement une idée vague des dieux, mais la nécessité sociale de la religion, qu'à leur sens, il eût été plus aisé à une ville de se tenir debout sans être appuyée au sol que privée de Dieu. De fait, la société du genre humain, pour laquelle la nature nous a créés, a été constituée par Dieu, auteur de la nature. De lui comme principe et comme source, découlent dans leur force et dans leur pérennité les bienfaits innombrables dont elle nous enrichit. Aussi de même que la voix de la nature rappelle à chaque homme en particulier l'obligation où il est d'offrir à Dieu le culte d'une pieuse reconnaissance, parce que c'est à Lui que nous sommes

voluntate populari, principes de gradu dejici vel invitos liceat. Fontem omnium jurium officiorumque civilium vel in multitudine inesse, vel in potestate gubernante civitatem, eaque novissimis informata disciplinis. Præterea atheam esse rempublicam oportere : in variis religionis formis nullam esse causam, cur alia alii anteponatur : eodem omnes loco habendas ".

redevables de la vie et des biens qui l'accompagnent, un devoir semblable s'impose pour la même raison aux peuples et aux sociétés.

De là résulte avec la dernière évidence que ceux qui veulent briser toute relation entre la société civile et les devoirs de la religion ne commettent pas seulement une injustice, mais, par leur conduite, prouvent leur ignorance et leur ineptie. En effet, c'est par la volonté de Dieu que les hommes naissent pour être réunis et pour vivre en société; l'autorité est le lien nécessaire au maintien de la société civile, de telle sorte que, ce lien brisé, elle se dissout fatalement et immédiatement. L'autorité a donc pour auteur le même Etre qui a créé la société. Aussi, quel que soit celui entre les mains de qui le pouvoir réside, il est le ministre de Dieu. Par conséquent, dans la mesure où l'exigent la fin et la nature de la société humaine, il faut obéir au pouvoir légitime commandant des choses justes, comme à l'autorité même de Dieu qui gouverne tout; et rien n'est plus contraire à la vérité que de soutenir qu'il dépend de la volonté du peuple de refuser cette obéissance quand il lui plaît. 123 (*31, 97, 100*)

De même, si l'on considère que tous les hommes sont de même race et de même nature et qu'ils doivent tous atteindre la même fin dernière, et si l'on regarde aux devoirs et aux droits qui découlent de cette communauté d'origine et de destinée, il n'est pas douteux qu'ils ne soient tous égaux. Mais, comme ils n'ont pas tous les mêmes ressources d'intelligence et qu'ils diffèrent les uns des autres, soit par les facultés de l'esprit, soit par les énergies physiques : comme enfin il existe entre eux mille distinctions de mœurs, de goûts, de caractères, rien ne répugne tant à la raison que de prétendre les ramener tous à la même mesure et d'introduire dans les instructions de la vie civile une égalité rigoureuse et mathématique. De même, en effet, que la parfaite constitution du corps humain résulte de l'union et de l'assemblage des membres qui n'ont ni les mêmes 124 (*23, 24, 150*)

forces, ni les mêmes fonctions, mais dont l'heureuse association et le concours harmonieux donnent à tout l'organisme sa beauté plastique, sa force et son aptitude à rendre les services nécessaires, de même, au sein de la société humaine, se trouve une variété presque infinie de parties dissemblables. Si elles étaient toutes égales entre elles et libres, chacune pour son compte, d'agir à leur guise, rien ne serait plus difforme qu'une telle société. Si, au contraire, par une sage hiérarchie des mérites, des goûts, des aptitudes, chacune d'elles concourt au bien général, vous voyez se dresser devant vous l'image d'une société bien ordonnée et conforme à la nature.

[*L'union contre la F.-M. — Interdiction de s'affilier à la F.-M. — Le Tiers-Ordre de St François. — Les corporations ouvrières. — Conclusion.*]

LE LOYALISME CHRÉTIEN

Let. **Etsi magno,** 12 mai 1885 — à l'empereur du Japon.

[*Demande d'une liberté plus grande pour les chrétiens.*]

125 (98, 101) La prospérité de l'Etat ne doit pas tenir pour méprisable la contribution que vous êtes en droit d'attendre de l'Eglise catholique.

Car le fondement de tous les empires, c'est l'observance de la justice, et il n'est de parcelle de justice à laquelle ne soient tenus les chrétiens. — Ainsi, tous ceux qui font profession du christianisme redouteront moins le châtiment qu'ils n'écouteront la voix de la religion leur enjoignant de révérer la majesté royale, d'obéir aux lois et de ne rien vouloir d'autre, dans le domaine des affaires publiques, que ce qui s'accorde aux normes de la tranquillité et de l'honnêteté. Aussi demandons-nous avec ardeur que vous accordiez aux chrétiens la plus grande liberté possible, et que vous

persévériez dans votre habitude de les couvrir de votre patronage et de votre bienveillance.

[*Conclusion.*]

LA CONSTITUTION CHRÉTIENNE DES ÉTATS

Ency. **Immortale Dei,** 1er novembre 1885.

Œuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Eglise, 126
bien qu'en soi et de sa nature elle ait pour but le salut (10,
des âmes et la félicité éternelle, est cependant, dans 111)
la sphère même des choses humaines, la source de tant et de tels avantages qu'elle n'en pourrait procurer de plus nombreux et de plus grands, lors même qu'elle eût été fondée surtout et directement en vue d'assurer la félicité de cette vie. — Partout, en effet, où l'Eglise a pénétré, elle a immédiatement changé la face des choses et imprégné les mœurs publiques non seulement de vertus inconnues jusqu'alors, mais encore d'une civilisation toute nouvelle. Tous les peuples qui l'ont accueillie se sont distingués par la douceur, l'équité et la gloire des entreprises. — Et toutefois c'est une accusation déjà bien ancienne que l'Eglise, dit-on, est contraire aux intérêts de la société civile et incapable d'assurer les conditions de bien-être et de gloire que réclame, à bon droit et par une aspiration naturelle, toute société bien constituée. Dès les premiers jours de l'Eglise, nous le savons, les chrétiens ont été inquiétés par suite d'injustes préjugés de cette sorte, et mis en butte à la haine et au ressentiment sous prétexte qu'ils étaient les ennemis de l'empire. A cette époque, l'opinion publique mettait volontiers à la charge du nom chrétien les maux qui assaillaient la société, tandis que c'était Dieu, le vengeur des crimes, qui infligeait de justes peines aux coupables. Cette odieuse calomnie indigna à bon droit le génie de St Augustin et aiguisa son style. C'est surtout dans son livre de *la Cité de Dieu*

qu'il mit en lumière la vertu de la sagesse chrétienne dans ses rapports avec la chose publique, si bien qu'il semble moins avoir plaidé la cause des chrétiens de son temps que remporté un triomphe perpétuel sur de si fausses accusations.

127 (*142*) Toutefois, le penchant funeste à ces plaintes et à ces griefs ne cessa pas, et beaucoup se sont plu à chercher la règle de la vie sociale en dehors des doctrines de l'Eglise catholique. Et même désormais, le *droit nouveau*, comme on l'appelle, et qu'on prétend être le fruit d'un âge adulte et le produit d'une liberté progressive, commence à prévaloir et à dominer partout. Mais, en dépit de tant d'essais, il est de fait qu'on n'a jamais trouvé, pour constituer et régir l'Etat, de système préférable à celui qui est l'épanouissement spontané de la doctrine évangélique. — Nous croyons donc qu'il est d'une importance souveraine, et conforme à Notre Charge Apostolique, de confronter les nouvelles théories sociales avec la doctrine chrétienne. De cette sorte, Nous avons la confiance que la vérité dissipera, par son seul éclat, toute cause d'erreur et de doute, si bien que chacun pourra facilement voir ces règles suprêmes de conduite qu'il doit suivre et observer

L'origine du pouvoir

128 (*15, 18, 27, 28, 31*) Il n'est pas bien difficile d'établir quel aspect et quelle forme aura la société si la philosophie chrétienne gouverne la chose publique. — L'homme est né pour vivre en société, car, ne pouvant dans l'isolement ni se procurer ce qui est nécessaire et utile à la vie, ni acquérir la perfection de l'esprit et du cœur, la Providence l'a fait pour s'unir à ses semblables en une société tant domestique que civile, seule capable de fournir ce qu'il faut à la perfection de l'existence. Mais comme nulle société ne saurait exister sans un chef suprême et qu'elle imprime à chacun une même impulsion efficace vers un but commun, il en résulte qu'une autorité est nécessaire aux hommes constitués en société pour les régir; autorité qui, aussi bien que la société, procède de la nature et par suite a Dieu pour auteur. — Il en résulte encore que le pouvoir public ne peut venir que de Dieu. Dieu seul, en effet, est le vrai et souverain maître des choses : toutes, quelles qu'elles soient, doivent nécessairement lui être soumises et lui obéir; de telle sorte que quiconque a le droit de commander ne tient ce droit que de Dieu, chef suprême de tous. " Tout pouvoir vient de Dieu " (a).

Du reste, la souveraineté n'est en soi nécessairement liée à aucune forme politique, elle peut fort bien s'adapter à celle-ci ou à celle-là, pourvu qu'elle soit de fait apte à l'utilité et au bien commun (a). Mais, quelle que soit la forme de gouvernement, tous les chefs d'Etat doivent absolument avoir le regard fixé sur Dieu, souverain modérateur du monde, et dans l'accomplissement de leur mandat le prendre pour modèle et règle. De même, en effet, que dans l'ordre des choses visibles Dieu a créé des causes secondes, en qui se reflètent en quelque façon la nature et l'action divines, et qui concourent à mener au but où tend cet univers; ainsi a-t-il voulu que dans la société civile il y eût une autorité dont les dépositaires fussent comme une image de la puissance que Dieu a sur le genre humain, en même temps que de sa providence. Le commandement doit donc être juste; c'est moins le gouvernement d'un maître que d'un père, car l'autorité de Dieu sur les hommes est très juste et se trouve unie à une paternelle bonté. Il doit, d'ailleurs, s'exercer pour l'avantage des citoyens, parce que ceux qui ont autorité sur les autres en sont exclusivement investis pour assurer le bien public. L'autorité civile ne doit servir, sous aucun prétexte, à l'avantage d'un seul 129 (*29, 33, 36, 42, 97, 100*)

128[a]—Rom., XIII, 1.

129[a]—" *Jus autem imperii per se non est cum ulla reipublicæ forma necessario copulatum : aliam sibi vel aliam assumere recte potest, modo utilitatis bonique communis reapse efficientem* ".

ou de quelques-uns, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun. Si les chefs d'Etat se laissaient entraîner à une domination injuste, s'ils péchaient par abus de pouvoir ou par orgueil, s'ils ne pourvoyaient pas au bien du peuple, qu'ils le sachent, ils auront un jour à rendre compte à Dieu, et ce compte sera d'autant plus sévère que plus sainte est la fonction qu'ils exercent et plus élevé le degré de la dignité dont ils sont revêtus. " Les puissants seront puissamment punis " (b). — De cette manière, la suprématie du commandement entraînera l'hommage volontaire du respect des sujets. En effet, si ceux-ci sont une fois bien convaincus que l'autorité des souverains vient de Dieu, ils se sentiront obligés en justice à accueillir docilement les ordres des princes et à leur prêter obéissance et fidélité, par un sentiment semblable à la piété qu'ont les enfants envers les parents. " Que toute âme soit soumise aux puissances plus élevées " (c). — Car il n'est pas plus permis de mépriser le pouvoir légitime, quelle que soit la personne en qui il réside, que de résister à la volonté de Dieu : or, ceux qui lui résistent courent d'eux-mêmes à leur perte. " Qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui lui résistent s'attirent à eux-mêmes la damnation " (d). Ainsi donc, secouer l'obéissance et révolutionner la société par le moyen de la sédition, c'est un crime de lèse-majesté non seulement humaine, mais divine.

Les devoirs religieux de la société

130 *(104, 105)* La société politique étant fondée sur ces principes, il est évident qu'elle doit sans faillir accomplir par un culte public les nombreux et importants devoirs qui l'unissent à Dieu. — Si la nature et la raison imposent à chacun l'obligation d'honorer Dieu d'un

129[b]—Sap., VI, 7.
129[c]—Rom., XII, 1.
129[d]—*Ibid.*, V, 2.

culte saint et sacré, parce que nous dépendons de sa puissance et que, issus de Lui, nous devons retourner à Lui, elles astreignent à la même loi la société civile. Les hommes, en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément; autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ces biens. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes, ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré.

Les chefs d'Etat doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela, ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne **131** *(106, 109)*

mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes (a). La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

132 *(105)* Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la Foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée Lui-même et qu'Il a donné mission à son Eglise de garder et de propager.

133 *(4)* Car le Fils unique de Dieu a établi sur la terre une société qu'on appelle l'Eglise, et Il l'a chargée de continuer à travers tous les âges la mission sublime et divine que Lui-même avait reçue de son Père. " Comme mon Père m'a envoyé, moi je vous envoie (a). Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles " (b). De même donc que Jésus-Christ est venu sur la terre afin que les hommes eussent la vie et l'eussent plus abondamment (c), ainsi l'Eglise se propose comme fin le salut éternel des âmes; et dans ce but, telle est sa constitution qu'elle embrasse dans son extension l'humanité tout entière et n'est circonscrite par aucune

131[a]—" *Civilem igitur societatem, communi utilitati natam, in tuenda prosperitate reipublicæ necesse est sic consulere civibus, ut obtinendo adipiscendoque summo illi atque incommutabili bono quod sponte appetunt, non modo nihil importet unquam incommodi, sed omnes quascumque possit opportunitates afferat* ".
133[a]—Joan., XX, 21.
133[b]—Matth., XXVIII, 20.
133[c]—Joan., X, 10.

limite de temps, ni de lieu. " Prêchez l'Evangile à toute créature "(d). — A cette immense multitude d'hommes, Dieu Lui-même a donné des chefs avec le pouvoir de les gouverner. A leur tête, Il en a préposé un seul dont Il a voulu faire le plus grand et le plus sûr maître de vérité, et à qui Il a confié les clefs du royaume des cieux. " Je te donnerai les clefs du royaume des cieux (e). Pais mes agneaux... pais mes brebis (f), — J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas " (g).

L'Église société parfaite

Bien que composée d'hommes, comme la société civile, cette société de l'Eglise, soit pour la fin qui lui est assignée, soit pour les moyens qui lui servent à l'atteindre, est surnaturelle et spirituelle. Elle se distingue donc et diffère de la société civile. En outre, et ceci est de la plus grande importance, elle constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, de l'expresse volonté et par la grâce de son fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. Comme la fin à laquelle tend l'Eglise est de beaucoup la plus noble de toutes, de même son pouvoir l'emporte sur tous les autres et ne peut en aucune façon être inférieur, ni assujetti au pouvoir civil. En effet, Jésus-Christ a donné plein pouvoir à ses Apôtres dans la sphère des choses sacrées, en y joignant tant la faculté de faire de véritables lois que le double pouvoir qui en découle de juger et de punir. " Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur " la terre; allez donc, enseignez toutes les nations... " apprenez-leur à observer tout ce que vous ai " prescrit " (a). — Et ailleurs : " S'il ne les écoute pas, 134 *(13, 107)*

133[d]—Marc, XVI, 15.
133[e]—Matth., XVI, 19.
133[f]—Joan., XXI, 16-17.
133[g]—Luc, XXII, 33.
134[a]—Matth., XXVIII, 18, 19, 20.

“ dites-le à l’Eglise ” (b). Et encore : “ Ayez soin de punir “ toute désobéissance ” (c). De plus : “ Je serai plus “ sévère en vertu du pouvoir que le Seigneur m’a donné “ pour l’édification et non pour la ruine ” (d). C’est donc à l’Eglise, non à l’Etat, qu’il appartient de guider les hommes vers les choses célestes, et c’est à elle que Dieu a donné le mandat de connaître et de décider de tout ce qui touche à la religion; d’enseigner toutes les nations, d’étendre aussi loin que possible les frontières du nom chrétien; bref, d’administrer librement et tout à sa guise les intérêts chrétiens.

135 (110) Cette autorité, parfaite en soi et ne relevant que d’elle-même, depuis longtemps battue en brèche par une philosophie adulatrice des princes, l’Eglise n’a jamais cessé ni de la revendiquer, ni de l’exercer publiquement. Les premiers de tous ses champions ont été les Apôtres, qui, empêchés par les princes de la Synagogue de répandre l’Evangile, répondaient avec fermeté : “ Il faut obéir à Dieu plutôt qu’aux hommes ” (a). C’est elle que les Pères de l’Eglise se sont appliqués à défendre par de solides raisons quand ils en ont eu l’occasion, et que les Pontifes romains n’ont jamais manqué de revendiquer avec une constance invincible contre ses agresseurs. — Bien plus, elle a eu pour elle en principe et en fait l’assentiment des princes et des chefs d’Etats, qui, dans leurs négociations et dans leurs transactions, en envoyant et en recevant des ambassades et par l’échange d’autres bons offices, ont constamment agi avec l’Eglise comme avec une puissance souveraine et légitime. Aussi n’est-ce pas sans une disposition particulière de la Providence de Dieu que cette autorité a été munie d’un principat civil, comme de la meilleure sauvegarde de son indépendance.

134b—Matth., XVIII, 17.
134c—II Cor., X, 6.
134d—*Ibid.*, XIII, 10.
135a—Act., V, 29.

Les deux puissances

Dieu a donc divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d’elles en son genre est souveraine; chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial. Il y a donc comme une sphère circonscrite, dans laquelle chacune exerce son action *jure proprio*. Toutefois, leur autorité s’exerçant sur les mêmes sujets, il peut arriver qu’une seule et même chose, bien qu’à un titre différent, mais pourtant une seule et même chose, ressortisse à la juridiction et au jugement de l’une et de l’autre puissance. Il était donc digne de la sage providence de Dieu, qui les a établies toutes les deux, de leur tracer leur voie et leurs rapports. “ Les puissances qui existent ont été disposées par Dieu ” (a). S’il en était autrement, il naîtrait souvent des causes de funestes contentions et de conflits, et souvent l’homme devrait hésiter, perplexe comme en face d’une double voie, ne sachant que faire, par suite des ordres contraires de deux puissances dont il ne peut en conscience secouer le joug. Il répugnerait souverainement de rendre responsable de ce désordre la sagesse et la bonté de Dieu, qui dans le gouvernement du monde physique, pourtant d’un ordre bien inférieur, a si bien tempéré les unes par les autres les forces et les causes naturelles, et les a fait s’accorder d’une façon si admirable qu’aucune d’elles ne gêne les autres, et que toutes dans un parfait ensemble conspirent au but auquel tend l’univers. 136 (9)

Il est donc nécessaire qu’il y ait entre les deux puissances un système de rapports bien ordonné non sans analogie avec celui qui dans l’homme constitue 137 (9, 110)

136a—Rom., XIII, 1.

l'union de l'âme et du corps. On ne peut se faire une juste idée de la nature et de la force de ces rapports, qu'en considérant, comme nous l'avons dit, la nature de chacune des deux puissances, et en tenant compte de l'excellence et de la noblesse de leurs buts, puisque l'une a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres, et l'autre de procurer les biens célestes et éternels. — Ainsi, tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise. Quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a commandé de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. — Des temps arrivent parfois où prévaut un autre mode d'assurer la concorde et de garantir la paix et la liberté; c'est quand les chefs d'Etat et les Souverains Pontifes se sont mis d'accord par un traité sur quelque point particulier. Dans de telles circonstances, l'Eglise donne des preuves éclatantes de sa charité maternelle en poussant aussi loin que possible l'indulgence et la condescendance.

Bienfaits de la constitution chrétienne

138 Telle est, d'après l'esquisse sommaire que nous
(111, en avons tracée, l'organisation chrétienne de la société
127) civile, et cette théorie n'est ni téméraire, ni arbitraire; mais elle se déduit des principes les plus élevés et les plus certains, confirmés par la raison naturelle elle-même. Cette constitution de la société politique n'a rien qui puisse paraître peu digne ou malséant à la dignité des princes. Loin de rien ôter aux droits de la majesté, elle les rend au contraire plus stables et plus augustes. Bien plus, si l'on y regarde de plus près, on reconnaîtra à cette constitution une grande perfection qui fait défaut aux autres systèmes politiques,

et elle produirait certainement des fruits excellents et variés si seulement chaque pouvoir demeurait dans ses attributions et mettait tous ses soins à remplir l'office et la tâche qui lui ont été déterminés. — En effet, dans la constitution de l'Etat, telle que nous venons de l'exposer, le divin et l'humain sont délimités dans un ordre convenable, les droits des citoyens sont assurés et placés sous la protection des mêmes lois divines, naturelles et humaines; les devoirs de chacun sont aussi sagement tracés que leur observance est prudemment sauvegardée. Tous les hommes, dans cet acheminement incertain et pénible vers la cité éternelle, savent qu'ils ont à leur service des guides sûrs pour les conduire au but et des auxiliaires pour l'atteindre. Ils savent de même que d'autres chefs leur ont été donnés pour obtenir et conserver la sécurité, les biens et les autres avantages de cette vie.

La société domestique trouve sa solidité nécessaire 139
dans la sainteté du lien conjugal, un et indissoluble; *(17)*
les droits et les devoirs des époux sont réglés en toute justice et équité; l'honneur dû à la femme est sauvegardé : l'autorité du mari se modèle sur l'autorité de Dieu; le pouvoir paternel est tempéré par les égards dus à l'épouse et aux enfants; enfin, il est parfaitement pourvu à la protection, au bien-être et à l'éducation de ces derniers.

Dans l'ordre politique et civil, les lois ont pour but 140
le bien commun, dictées non par la volonté et le *(31,*
jugement trompeur de la foule (a), mais par la vérité *103,*
et la justice. L'autorité des princes revêt une sorte *128)*
de caractère sacré plus qu'humain, et elle est contenue de manière à ne pas s'écarter de la justice, ni excéder son pouvoir. L'obéissance des sujets va de pair avec l'honneur et la dignité, parce qu'elle n'est pas un assujettissement d'homme à homme, mais une soumission à la volonté de Dieu régnant par des hommes.

140a — " *Multitudinis* ".

Une fois cela reconnu et accepté, il en résulte clairement que c'est un devoir de justice de respecter la majesté des princes, d'être soumis avec une constante fidélité à la puissance politique, d'éviter les séditions et d'observer religieusement la constitution de l'Etat. — Pareillement, dans cette série des devoirs se place la charité mutuelle, la bonté, la libéralité. L'homme qui est à la fois citoyen et chrétien n'est plus déchiré en deux par des obligations contradictoires. Enfin les biens considérables dont la religion chrétienne enrichit spontanément même la vie terrestre des individus sont acquis à la communauté et à la société civile : d'où ressort l'évidence de ces paroles : " Le sort " de l'Etat dépend du culte que l'on rend à Dieu; " et il y a entre l'un et l'autre de nombreux liens de " parenté et d'étroite amitié " (b).

141 (10) En plusieurs passages St Augustin a admirablement relevé, selon sa coutume, la valeur de ces biens, surtout quand il interpelle l'Eglise catholique en ces termes : " Tu conduis et instruis les enfants avec tendresse, " les jeunes gens avec force, les vieillards avec calme, " comme le comporte l'âge non seulement du corps, " mais encore de l'âme. Tu soumets les femmes à leurs " maris par une chaste et fidèle obéissance, non pour " assouvir la passion, mais pour propager l'espèce " et constituer la société de la famille. Tu donnes " autorité aux maris sur leurs femmes non pour se jouer " de la faiblesse du sexe, mais pour suivre les lois " d'un sincère amour. Tu subordonnes les enfants aux " parents par une sorte de libre servitude, et tu préposes " les parents aux enfants par une tendre autorité. " Tu unis non seulement en société, mais dans une sorte " de fraternité, les citoyens aux citoyens, les nations " aux nations et les hommes entre eux par le souvenir " des premiers parents. Tu apprends aux rois à veiller " sur les peuples, et tu prescris aux peuples de se

140b—Sacr. Imper., ad Cyrillum Alexand. et Episcopos Metrop. (Cf. Labbeum, *Coll. Conc.*, t. III.)

" soumettre aux rois. Tu enseignes avec soin à qui " est dû l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, " à qui la crainte, à qui la consolation, à qui l'avertis- " sement, à qui l'encouragement, à qui la correction, " à qui la réprimande, à qui le châtiment; et tu fais " savoir comment, si toutes choses ne sont pas dues " à tous, à tous est due la charité, et à personne " l'injustice " (a). — Ailleurs le même Docteur reprend en ces termes la fausse sagesse des politiques philosophes : " Ceux qui disent que la doctrine du Christ " est contraire au bien de l'Etat, qu'ils nous donnent " une armée de soldats tels que les fait la doctrine " du Christ, qu'ils nous donnent de tels gouverneurs " de province, de tels maris, de telles épouses, de tels " parents, de tels enfants, de tels maîtres, de tels " serviteurs, de tels rois, de tels juges, de tels tributaires " enfin, et des percepteurs du fisc tels que les veut " la doctrine chrétienne! Et qu'ils osent encore dire " qu'elle est contraire à l'Etat! Mais que bien plutôt " ils n'hésitent pas à avouer qu'elle est une grande " sauvegarde pour l'Etat quand on la suit " (b).

Il fut un temps où la philosophie de l'Evangile gouvernait les Etats. A cette époque, l'influence de la sagesse chrétienne et sa divine vertu pénétrait les lois, les institutions, les mœurs des peuples, tous les rangs et tous les rapports de la société civile. Alors la religion instituée par Jésus-Christ, solidement établie dans le degré de dignité qui lui est dû, était partout florissante, grâce à la faveur des princes et la protection légitime des magistrats. Alors le sacerdoce et l'empire étaient liés entre eux par une heureuse concorde et l'amical échange de bons offices. Organisée de la sorte, la société civile donna des fruits supérieurs à toute attente (a), dont la mémoire subsiste et subsistera, 142 (3)

141a—St Augustin. — Des mœurs de l'Eglise cath., ch. XXX, nº 63.
141b—St Augustin, Lettre 138 à Marcellin.
142a—" *Omni opinione majores* ".

consignée qu'elle est dans d'innombrables documents que nul artifice des adversaires ne pourra corrompre ou obscurcir. — Si l'Europe chrétienne a dompté les nations barbares et les a fait passer de la férocité à la mansuétude, de la superstition à la vérité; si elle a repoussé victorieusement les invasions musulmanes; si elle a gardé la suprématie de la civilisation, et si, en tout ce qui fait honneur à l'humanité, elle s'est constamment et partout montrée guide et maîtresse; si elle a gratifié les peuples de la vraie liberté sous ses diverses formes; si elle a très sagement fondé une foule d'œuvres pour le soulagement des misères, il est hors de doute qu'elle en est grandement redevable à la religion, sous l'inspiration et avec l'aide de laquelle elle a entrepris et accompli de si grandes choses. — Tous ces biens dureraient encore, si l'accord des deux puissances avait persévéré, et il y avait lieu d'en espérer de plus grands encore si l'autorité, si l'enseignement, si les avis de l'Eglise avaient rencontré une docilité plus fidèle et plus constante. Car il faudrait tenir comme loi imprescriptible ce qu'Yves de Chartres écrivit au Pape Pascal II : " Quand l'empire et le " sacerdoce vivent en bonne harmonie, le monde est " bien gouverné, l'Eglise est florissante et féconde. " Mais quand la discorde se met entre eux, non " seulement les petites choses ne grandissent pas, mais les " grandes elles-mêmes dépérissent misérablement " (b).

Le " droit nouveau "

143 Mais ce pernicieux et déplorable goût de nouveautés
(133, que vit naître le XVI[e] siècle, après avoir d'abord
137, bouleversé la religion chrétienne, bientôt par une pente
139, naturelle passa à la philosophie, et de la philosophie
140, à tous les degrés de la société civile. C'est à cette source
142, qu'il faut faire remonter ces principes modernes de
144, liberté effrénée rêvés et promulgués parmi les grandes

142[b]—Yves de Chartres, Lettre 238.

perturbations du siècle dernier, comme les principes *148,*
et les fondements d'un droit nouveau, inconnu *149,*
jusqu'alors, et sur plus d'un point en désaccord non *150)*
seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel. — Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie; chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui : il peut, en toute liberté, penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît; personne n'a le droit de commander aux autres (a). Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même. De cette sorte, on le voit, l'Etat n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser

143[a]—" *Eorum principiorum illud est maximum, omnes homines, quemadmodum genere naturaque similes intelliguntur, ita reapse esse in actione vitæ inter se pares : unumquemque ita esse sui juris, ut nullo modo sit alterius auctoritati obnoxius : cogitare de re qualibet quæ velit, agere quod lubeat, libere posse : imperandi aliis jus esse in semine* ".

une principalement; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité de droit (b), à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public. Par conséquent, chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agrée. De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées.

Conséquences du "droit nouveau"

144 *(157, 159)* Etant donné que l'Etat repose sur ces principes, aujourd'hui en grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Eglise. — Là, en effet, où la pratique est d'accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'Etat sur le pied d'égalité, ou même d'infériorité, avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques; l'Eglise, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique. — Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'Etat portent d'eux-mêmes des décrets arbitraires et sur ces points affichent un superbe mépris des saintes lois de l'Eglise. Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité; mettent la main sur les biens des clercs et dénient à l'Eglise le droit de posséder. En somme, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère, ni les droits d'une société parfaite, et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'Etat. Aussi, tout ce qu'elle a de droits, de puissance légitime d'action, ils le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements.

143b—" *Æquabilitatem juris* ".

Dans les Etats où la législation civile laisse à l'Eglise son autonomie, et où un concordat public est intervenu entre les deux puissances, d'abord on crie qu'il faut séparer les affaires de l'Eglise des affaires de l'Etat, et cela dans le but de pouvoir agir impunément contre la foi jurée, et se faire arbitre de tout, en écartant tous les obstacles. — Mais comme l'Eglise ne peut le souffrir patiemment, car ce serait pour elle déserter les plus grands et les plus sacrés des devoirs, et qu'elle réclame absolument le religieux accomplissement de la foi qu'on lui a jurée, il naît souvent, entre la puissance spirituelle et le pouvoir civil, des conflits dont l'issue presque inévitable est d'assujettir celle qui est le moins pourvue de moyens humains à celui qui en est mieux pourvu. **145** *(158)*

Ainsi, dans cette situation politique que plusieurs favorisent aujourd'hui, il y a une tendance des idées et des volontés à chasser tout à fait l'Eglise de la société, ou à la tenir assujettie et enchaînée à l'Etat. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein. Les lois, l'administration publique, l'éducation sans religion, la spoliation et la destruction des ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes romains, tout tend à ce but : frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'église catholique et à néant ses autres droits. **146** *(160)*

Réfutation du "droit nouveau"

La simple raison naturelle démontre combien cette façon d'entendre le gouvernement civil s'éloigne de la vérité. — Son témoignage, en effet, suffit à établir que tout ce qu'il y a d'autorité parmi les hommes procède de Dieu, comme d'une source auguste et suprême. Quant à la souveraineté du peuple, que, sans tenir aucun compte de Dieu, l'on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre **147** *(31, 147)*

à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre. En effet, sous l'empire de ces doctrines, les principes ont fléchi à ce point que, pour beaucoup, c'est une loi imprescriptible, en droit politique, que de pouvoir légitimement soulever des séditions. Car l'opinion prévaut que les chefs du gouvernement ne sont plus que des délégués chargés d'exécuter la volonté du peuple : d'où cette conséquence nécessaire que tout peut également changer au gré du peuple et qu'il y a toujours à craindre des troubles.

148 *(105, 138)* Relativement à la religion, penser qu'il est indifférent qu'elle ait des formes disparates et contraires équivaut simplement à n'en vouloir ni choisir, ni suivre aucune. C'est l'athéisme moins le nom. Quiconque, en effet, croit en Dieu, s'il est conséquent et ne veut pas tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les divers cultes en usage, entre lesquels il y a tant de différence, de disparité et d'opposition, même sur les points les plus importants, ne sauraient être tous également vrais, également bons, également agréables à Dieu.

149 *(88, 89, 153)* De même la liberté de penser et de publier ses pensées, soustraite à toute règle, n'est pas de soi un bien dont la société ait à se féliciter; mais c'est plutôt la source et l'origine de beaucoup de maux (a). — La liberté, cet élément de perfection pour l'homme, doit s'appliquer à ce qui est vrai et à ce qui est bon. Or, l'essence du bien et de la vérité ne peut changer au gré de l'homme, mais elle demeure toujours la même, et, non moins que la nature des choses, elle est immuable. Si l'intelligence adhère à des idées fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois. Il n'y a qu'une voie pour arriver au ciel, vers lequel nous tendons tous : c'est une bonne vie. L'Etat s'écarte donc des règles et des prescriptions de la nature s'il favorise à ce point la licence des opinions et des actions coupables, que l'on puisse impunément détourner les esprits de la vérité et les âmes de la vertu. — Quant à l'Eglise, que Dieu Lui-même a établie, l'exclure de la vie publique, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est une grande et pernicieuse erreur.

149a — "*Sic illa quidlibet sentiendi litterarumque formis quidlibet exprimendi facultas, omni moderatione posthabita, non quoddam est propria vi sua bonum, quo societas humana jure lætetur : sed multorum malorumque fons est origo*".

Une société sans religion ne saurait être bien réglée; et déjà, plus peut-être qu'il ne faudrait, l'on voit ce que vaut en soi et dans ses conséquences cette soi-disant morale civile. La vraie maîtresse de la vertu et la gardienne des mœurs est l'Eglise du Christ. C'est elle qui conserve en leur intégrité les principes d'où découlent les devoirs, et qui, suggérant les plus nobles motifs de bien vivre, ordonne non seulement de fuir les mauvaises actions, mais de dompter les mouvements de l'âme contraires à la raison, quand même ils ne se traduisent pas en acte. Prétendre assujettir l'Eglise au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même, on trouble l'ordre, car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles; on tarit ou certainement on diminue beaucoup l'affluence des biens dont l'Eglise, si elle était sans entraves, comblerait la société; et, de plus, on ouvre la voie à des haines et à des luttes dont de trop fréquentes expériences ont démontré la grande et funeste influence sur l'une et l'autre société. **150** *(159, 161)*

Condamnation du " droit nouveau "

151 Ces doctrines, que la raison humaine réprouve et qui
(137, ont une influence si considérable sur la marche des
138, choses publiques, les Pontifes romains, Nos prédé-
162) cesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la Charge Apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles fussent impunément émises. C'est ainsi que, dans sa Lettre-Encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832, Grégoire XVI, avec une grande autorité doctrinale, a repoussé ce que l'on avançait dès lors qu'en fait de religion, il n'y a pas de choix à faire : que chacun est maître d'en juger à son aise; que chacun ne relève que de sa conscience et peut, en outre, publier ce qu'il pense et ourdir des révolutions dans l'Etat. Au sujet de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce Pontife s'exprime en ces termes : " Nous ne pouvons pas " attendre pour l'Eglise et l'Etat des résultats meilleurs " des tendances de ceux qui prétendent séparer l'Eglise " de l'Etat et rompre la concorde mutuelle entre le " sacerdoce et l'empire. C'est qu'en effet les fauteurs " d'une liberté effrénée redoutent cette concorde, qui " a toujours été si favorable et salutaire aux intérêts " religieux et civils ". — De la même manière Pie IX, chaque fois que l'occasion s'en présenta, a condamné les fausses opinions les plus en vogue, et ensuite il en fit faire un recueil, afin que dans un tel déluge d'erreurs, les catholiques eussent une direction sûre (a).

151ª—Prop. XIX. — L'Eglise n'est pas une société vraie, parfaite, indépendante; elle ne jouit pas de droits propres et constants que lui ait conférés son divin Fondateur; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et dans quelles limites elle peut les exercer.

Prop. XL. — L'Etat, comme origine et source de tous les droits, jouit d'un droit illimité.

Prop. LV. — Il faut séparer l'Eglise de l'Etat et l'Etat de l'Eglise.

Prop. LXXIX. — ... Il est faux que la liberté civile des cultes et la pleine faculté donnée à chacun de

De ces décisions des Souverains Pontifes, il faut 152
absolument admettre que l'origine de la puissance (31,
publique doit s'attribuer à Dieu, et non à la multitude; 100,
que le droit à l'émeute répugne à la raison; que ne tenir 110,
aucun compte des devoirs de la religion ou traiter 149,
de la même manière les différentes religions, n'est 157,
permis ni aux individus, ni aux sociétés; que la liberté 158)
illimitée de penser et d'émettre en public ses pensées ne doit nullement être rangée parmi les droits des citoyens, ni parmi les choses dignes de faveur et de protection. — De même il faut admettre que l'Eglise, non moins que l'Etat, de sa nature et de plein droit est une société parfaite; que les dépositaires du pouvoir ne doivent pas prétendre asservir et subjuguer l'Eglise, ni diminuer sa liberté d'action dans sa sphère, ni lui enlever n'importe lequel des droits qui lui ont été conférés par Jésus-Christ. — Dans les questions de droit mixte, il est pleinement conforme à la nature ainsi qu'aux desseins de Dieu non de séparer une puissance de l'autre, moins encore de les mettre en lutte, mais bien d'établir entre elles cette concorde qui est en harmonie avec les attributs spéciaux que chaque société tient de sa nature.

La forme du gouvernement

Telles sont les règles tracées par l'Eglise catholique 153
relativement à la constitution et au gouvernement (37,
des Etats. — Ces principes et ces décrets, si l'on veut
en juger sainement, ne réprouvent en soi aucune 39,
des différentes formes de gouvernement, attendu que 45)
celles-ci n'ont rien qui répugne à la doctrine catholique, et que si elles sont appliquées avec sagesse et justice, elles peuvent toutes garantir la prospérité publique. Bien plus, on ne réprouve pas en soi que le peuple ait

manifester ouvertement et publiquement n'importe quelles opinions ou pensées ait pour conséquence de corrompre plus facilement les esprits et les mœurs et de propager la peste de l'indifférence.

sa part plus ou moins grande au gouvernement; cela même, en certains temps et sous certaines lois, peut devenir non seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens.

Tolérance et liberté

154 *(88, 112, 142)* De plus, il n'y a pour personne de juste motif d'accuser l'Eglise d'être l'ennemie soit d'une juste tolérance, soit d'une saine et légitime liberté. — En effet, si l'Eglise juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'Etat qui, en vue d'un bien à atteindre, ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'Etat. — C'est d'ailleurs la coutume de l'Eglise de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que l'observe sagement St Augustin, l'homme ne peut croire que de plein gré (a).

Par la même raison, l'Eglise ne peut approuver une liberté qui engendre le dégoût des plus saintes lois de Dieu et secoue l'obéissance qui est due à l'autorité légitime. C'est là plutôt une licence qu'une liberté, et St Augustin l'appelle très justement une liberté de perdition (b), et l'apôtre St Pierre un voile de méchanceté (c). Bien plus, cette prétendue liberté, étant opposée à la raison, est une véritable servitude. "Celui qui commet le péché est l'esclave du péché" (d). Celle-là, au contraire, est la liberté vraie et désirable qui, dans l'ordre individuel, ne laisse l'homme esclave ni des erreurs, ni des passions qui sont ses pires tyrans, et dans l'ordre public trace de sages règles aux citoyens, facilite largement l'accroissement du bien-être et préserve de l'arbitraire d'autrui la chose publique. — Cette liberté honnête et digne de l'homme, l'Eglise l'approuve au plus haut point, et, pour en garantir aux peuples la ferme et intégrale jouissance, elle n'a jamais cessé de lutter et de combattre.

154[a]—S. August., *In Joan.*, Tract. 26, n° 2.
154[b]—S. August., *Epist. ad Donat.*
154[c]—I Petr., II, 16.
154[d]—Joan., VIII, 34.

Oui, en vérité, tout ce qu'il peut y avoir de salutaire 155
au bien général dans l'Etat, tout ce qui est utile *(89)*
à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce qui empêche les empiètements injustes de l'Etat sur la commune ou la famille; tout ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela l'Eglise catholique en a toujours pris soit l'initiative, soit le patronage, soit la protection, comme l'attestent les monuments des âges précédents. Toujours conséquente avec elle-même, si d'une part elle repousse une liberté immodérée, qui pour les individus et les peuples dégénère en licence ou en servitude, de l'autre elle embrasse de grand cœur les progrès que chaque jour fait naître, si vraiment ils contribuent à la prospérité de cette vie, qui est comme un acheminement vers la vie future et durable à jamais.

L'Église et le progrès

Ainsi donc, dire que l'Eglise voit de mauvais œil 156
les formes plus modernes des systèmes politiques et *(5,*
repousse en bloc toutes les découvertes du génie *89)*
contemporain, c'est une calomnie vaine et sans fondement. Sans doute, elle répudie les opinions malsaines, elle réprouve le pernicieux penchant à la révolte, et tout particulièrement cette prédisposition des esprits où perce déjà la volonté de s'éloigner de Dieu; mais comme tout ce qui est vrai ne peut procéder que de Dieu, en tout ce que les recherches de l'esprit humain découvrent de vérité, l'Eglise reconnaît comme une trace de l'intelligence divine; et comme il n'y a aucune vérité naturelle qui infirme la foi aux vérités divinement révélées, que beaucoup la confirment, et que

toute découverte de la vérité peut porter à connaître et à louer Dieu Lui-même, l'Eglise accueillera toujours volontiers et avec joie tout ce qui contribuera à élargir la sphère des sciences; et, ainsi qu'elle l'a toujours fait pour les autres sciences, elle favorisera et encouragera celles qui ont pour objet l'étude de la nature. En ce genre d'études, l'Eglise ne s'oppose à aucune découverte de l'esprit; elle voit sans déplaisir tant de recherches qui ont pour but l'agrément et le bien-être; et même, ennemie-née de l'inertie et de la paresse, elle souhaite grandement que l'exercice et la culture fassent porter au génie de l'homme des fruits abondants. Elle a des encouragements pour toute espèce d'arts et d'industries, et en dirigeant par sa vertu toutes ces recherches vers un but honnête et salutaire, elle s'applique à empêcher que l'intelligence et l'industrie de l'homme ne le détournent de Dieu et des biens célestes.

157 *(10, 89, 162)* C'est cette manière d'agir, pourtant si raisonnable et si sage, qui est discréditée en ce temps où les Etats non seulement refusent de se conformer aux principes de la philosophie chrétienne, mais paraissent vouloir s'en éloigner chaque jour davantage. Néanmoins, le propre de la lumière étant de rayonner d'elle-même au loin et de pénétrer peu à peu les esprits des hommes, mû comme Nous sommes par la conscience des très hautes et très saintes obligations de la mission apostolique dont Nous sommes investi envers tous les peuples, Nous proclamons librement, selon notre devoir, la vérité. Non pas que Nous ne tenions aucun compte des temps, ou que Nous estimions devoir proscrire les honnêtes et utiles progrès de notre âge; mais parce que Nous voudrions voir les affaires publiques suivre des voies moins périlleuses et reposer sur de plus solides fondements, et cela en laissant intacte la liberté légitime des peuples; cette liberté dont la vérité est parmi les hommes la source et la meilleure sauvegarde : « La vérité vous délivrera » (a).

157[a]—Joan., VIII, 34.

Les devoirs des catholiques

Si donc dans ces conjonctures difficiles les catholiques Nous écoutent, comme c'est leur devoir, ils sauront exactement quels sont les devoirs de chacun tant en théorie qu'en pratique. — En théorie d'abord, il est nécessaire de s'en tenir avec une adhésion inébranlable à tout ce que les Pontifes romains ont enseigné ou enseigneront, et, toutes les fois que les circonstances l'exigeront, d'en faire profession publique. Particulièrement en ce qui touche aux libertés modernes, comme on les appelle, chacun doit s'en tenir au jugement du Siège Apostolique et se conformer à ses décisions. Il faut prendre garde de se laisser tromper par la spécieuse honnêteté de ces libertés, et se rappeler de quelles sources elles émanent et par quel esprit elles se propagent et se soutiennent. L'expérience a déjà fait suffisamment connaître les résultats qu'elles ont eus pour la société, et combien les fruits qu'elles ont portés inspirent à bon droit de regrets aux hommes honnêtes et sages. — S'il existe quelque part, ou si l'on imagine par la pensée un Etat qui persécute effrontément et tyranniquement le nom chrétien, et qu'on le confronte au genre de gouvernement moderne dont Nous parlons, ce dernier pourrait sembler plus tolérable. Assurément les principes sur lesquels se base ce dernier sont de telle nature, ainsi que nous l'avons dit, qu'en eux-mêmes ils ne doivent être approuvés par personne. 158 *(190)*

La participation aux affaires publiques

En pratique, l'action peut s'exercer soit dans les affaires privées et domestiques, soit dans les affaires publiques. — Dans l'ordre privé, le premier devoir de chacun est de conformer très exactement sa vie et ses mœurs aux préceptes de l'Evangile, et de ne pas reculer devant ce que la vertu chrétienne impose de quelque peu difficile à souffrir et à endurer. Tous 159 *(190)*

doivent, en outre, aimer l'Eglise comme leur mère commune, obéir à ses lois, pourvoir à son honneur, sauvegarder ses droits et prendre soin que ceux sur lesquels ils exercent quelque autorité la respectent et l'aiment avec la même piété filiale. Il importe encore au salut public que les catholiques prêtent sagement leur concours à l'administration des affaires municipales, et s'appliquent surtout à faire en sorte que l'autorité publique pourvoie à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, comme il convient à des chrétiens; de là dépend surtout le salut de la société. — Il sera généralement utile et louable que les catholiques étendent leur action au-delà des limites de ce champ trop restreint, et abordent les grandes charges de l'Etat. Généralement disons-nous, car ici Nos conseils s'adressent à toutes les nations. Du reste, il peut arriver quelque part que, pour les motifs les plus graves et les plus justes, il ne soit nullement expédient de participer aux affaires politiques et d'accepter les fonctions de l'Etat.

160 *(45)* Mais, généralement, comme nous l'avons dit, refuser de prendre aucune part aux affaires publiques serait aussi répréhensible que de n'apporter à l'utilité commune ni soin ni concours; d'autant plus que les catholiques, en vertu même de la doctrine qu'ils professent, sont obligés de remplir ce devoir en toute intégrité et conscience. D'ailleurs, eux s'abstenant, les rênes du gouvernement passeront sans conteste aux mains de ceux dont les opinions n'offrent certes pas grand espoir de salut pour l'Etat. Ce serait, de plus, pernicieux aux intérêts chrétiens, parce que les ennemis de l'Eglise auraient tout pouvoir et ses défenseurs aucun. Il est donc évident que les catholiques ont de justes motifs d'aborder la vie politique, car ils le font et doivent le faire non pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable présentement dans les institutions politiques, mais pour tirer de ces institutions mêmes, autant que faire se peut, le bien public sincère et vrai, en se proposant d'infuser dans toutes les veines de

l'Etat, comme une sève et un sang réparateur, la vertu et l'influence de la religion catholique.

Ainsi fut-il fait aux premiers âges de l'Eglise. Rien **161**
n'était plus éloigné des maximes et des mœurs de *(189)*
l'Evangile que les maximes et les mœurs des païens; on voyait toutefois les chrétiens incorruptibles, en pleine superstition et toujours semblables à eux-mêmes, entrer courageusement partout où s'ouvrait un accès. D'une fidélité exemplaire envers les princes et d'une obéissance aux lois de l'Etat aussi parfaite qu'il leur était permis, ils jetaient de toute part un merveilleux éclat de sainteté; s'efforçaient d'être utiles à leurs frères et d'attirer les autres à suivre Notre-Seigneur, disposés cependant à céder la place et à mourir courageusement s'ils n'avaient pu, sans blesser leur conscience, garder les honneurs, les magistratures et les charges militaires. De la sorte, ils introduisirent rapidement les institutions chrétiennes non seulement dans les foyers domestiques, mais dans les camps, la Curie et jusqu'au palais impérial. « Nous ne sommes que d'hier, et nous remplissons tout « ce qui est à vous, vos villes, vos îles, vos forteresses, « vos municipes, vos conciliabules, vos camps eux-« mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, « le forum » (a). Aussi lorsqu'il fut permis de professer publiquement l'Evangile, la foi chrétienne apparut dans un grand nombre de villes non vagissante encore, mais forte et déjà pleine de vigueur.

L'unité d'action

Dans les temps où nous sommes, il y a tout lieu **162**
de renouveler ces exemples de nos pères. — Avant tout, *(190)*
il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils très dévoués de l'Eglise; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui serait incompatible avec cette profession; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le

161a—Tertul. Apologet., no 37.

doivent, en outre, aimer l'Eglise comme leur mère commune, obéir à ses lois, pourvoir à son honneur, sauvegarder ses droits et prendre soin que ceux sur lesquels ils exercent quelque autorité la respectent et l'aiment avec la même piété filiale. Il importe encore au salut public que les catholiques prêtent sagement leur concours à l'administration des affaires municipales, et s'appliquent surtout à faire en sorte que l'autorité publique pourvoie à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, comme il convient à des chrétiens; de là dépend surtout le salut de la société. — Il sera généralement utile et louable que les catholiques étendent leur action au-delà des limites de ce champ trop restreint, et abordent les grandes charges de l'Etat. Généralement disons-nous, car ici Nos conseils s'adressent à toutes les nations. Du reste, il peut arriver quelque part que, pour les motifs les plus graves et les plus justes, il ne soit nullement expédient de participer aux affaires politiques et d'accepter les fonctions de l'Etat.

160 (45) Mais, généralement, comme nous l'avons dit, refuser de prendre aucune part aux affaires publiques serait aussi répréhensible que de n'apporter à l'utilité commune ni soin ni concours; d'autant plus que les catholiques, en vertu même de la doctrine qu'ils professent, sont obligés de remplir ce devoir en toute intégrité et conscience. D'ailleurs, eux s'abstenant, les rênes du gouvernement passeront sans conteste aux mains de ceux dont les opinions n'offrent certes pas grand espoir de salut pour l'Etat. Ce serait, de plus, pernicieux aux intérêts chrétiens, parce que les ennemis de l'Eglise auraient tout pouvoir et ses défenseurs aucun. Il est donc évident que les catholiques ont de justes motifs d'aborder la vie politique, car ils le font et doivent le faire non pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable présentement dans les institutions politiques, mais pour tirer de ces institutions mêmes, autant que faire se peut, le bien public sincère et vrai, en se proposant d'infuser dans toutes les veines de

l'Etat, comme une sève et un sang réparateur, la vertu et l'influence de la religion catholique.

Ainsi fut-il fait aux premiers âges de l'Eglise. Rien 161 (189) n'était plus éloigné des maximes et des mœurs de l'Evangile que les maximes et les mœurs des païens; on voyait toutefois les chrétiens incorruptibles, en pleine superstition et toujours semblables à eux-mêmes, entrer courageusement partout où s'ouvrait un accès. D'une fidélité exemplaire envers les princes et d'une obéissance aux lois de l'Etat aussi parfaite qu'il leur était permis, ils jetaient de toute part un merveilleux éclat de sainteté; s'efforçaient d'être utiles à leurs frères et d'attirer les autres à suivre Notre-Seigneur, disposés cependant à céder la place et à mourir courageusement s'ils n'avaient pu, sans blesser leur conscience, garder les honneurs, les magistratures et les charges militaires. De la sorte, ils introduisirent rapidement les institutions chrétiennes non seulement dans les foyers domestiques, mais dans les camps, la Curie et jusqu'au palais impérial. " Nous ne sommes que d'hier, et nous remplissons tout " ce qui est à vous, vos villes, vos îles, vos forteresses, " vos municipes, vos conciliabules, vos camps eux- " mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, " le forum " (a). Aussi lorsqu'il fut permis de professer publiquement l'Evangile, la foi chrétienne apparut dans un grand nombre de villes non vagissante encore, mais forte et déjà pleine de vigueur.

L'unité d'action

Dans les temps où nous sommes, il y a tout lieu 162 (190) de renouveler ces exemples de nos pères. — Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils très dévoués de l'Eglise; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui serait incompatible avec cette profession; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le

161a—Tertul. Apologet., nº 37.

pourront faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice; qu'ils travaillent à ce que la liberté ne dépasse pas la limite posée par la loi naturelle et divine; qu'ils prennent à tâche de ramener toute constitution publique à cette forme chrétienne que Nous avons proposée pour modèle. Ce n'est pas chose aisée que de déterminer un mode unique et certain pour réaliser ces données, attendu qu'il doit convenir à des lieux et à des temps fort disparates entre eux. Néanmoins, il faut avant tout conserver la concorde des volontés et tendre à l'uniformité de l'action. On obtiendra sûrement ce double résultat si chacun prend pour règle de conduite les prescriptions du Siège Apostolique et l'obéissance aux évêques, que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu (a).

Une foi intègre

163 (*146*) La défense du nom chrétien réclame impérieusement que l'assentiment aux doctrines enseignées par l'Eglise soit de la part de tous unanime et constant et de ce côté il faut se garder ou d'être en quoi que ce soit de connivence avec les fausses opinions, ou de les combattre plus mollement que ne le comporte la vérité. Pour les choses sur lesquelles on peut discuter librement, il sera permis de discuter avec modération et dans le but de rechercher la vérité, mais en mettant de côté les soupçons injustes et les accusations réciproques. A cette fin, de peur que l'union des esprits ne soit détruite par de téméraires accusations, voici ce que tous doivent admettre : la profession intègre de la foi catholique, absolument incompatible avec les opinions qui se rapprochent du rationalisme et du naturalisme (a), et dont le but capital est de détruire de fond en comble les institutions chrétiennes et d'établir dans la société

162[a]—Act., xx, 28.

163[a]—" *Integritatem professionis catholicæ consistere nequaquam posse cum opinionibus ad naturalismum vel rationalismum accedentibus* ".

l'autorité de l'homme à la place de celle de Dieu. — Il n'est pas permis non plus d'avoir deux manières de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans sa vie privée et à la rejeter dans sa vie publique; ce serait là allier ensemble le bien et le mal et mettre l'homme en lutte avec lui-même, quand au contraire il doit toujours être conséquent et ne s'écarter en aucun genre de vie ou d'affaires de la vertu chrétienne.

La charité dans la lutte

Mais s'il s'agit de questions purement politiques, du meilleur genre de gouvernement, de tel ou tel système d'administration civile, des divergences honnêtes sont permises. La justice ne souffre donc pas que l'on fasse un crime à des hommes dont la piété est d'ailleurs connue, et l'esprit tout disposé à accepter docilement les décisions du Saint-Siège, de ce qu'ils sont d'un avis différent sur les points en question. Ce serait encore une injustice bien plus grande de suspecter leur foi ou de les accuser de la trahir, ainsi que Nous l'avons regretté plus d'une fois. — Que ce soit là une loi imprescriptible pour les écrivains et surtout pour les journalistes. Dans une lutte où les plus grands intérêts sont en jeu, il ne faut laisser aucune place aux dissensions intestines ou à l'esprit de parti; mais dans un accord unanime des esprits et des cœurs, tous doivent poursuivre le but commun, qui est de sauver les grands intérêts de la religion et de la société. Si donc dans le passé quelques dissentiments ont eu lieu, il faut les ensevelir dans un sincère oubli; si quelque témérité, si quelque injustice a été commise, quel que soit le coupable, il faut tout réparer par une charité réciproque et tout racheter par un commun assaut de déférence envers le Saint-Siège. 164 (*13, 37*)

De la sorte les catholiques obtiendront deux avantages très importants : celui d'aider l'Eglise à conserver 165 (*194*)

et à propager la doctrine chrétienne, et celui de rendre le service le plus signalé à la société, dont le salut est fortement compromis par les mauvaises doctrines et les mauvaises passions.

C'est là, Vénérables Frères, ce que Nous avons cru devoir enseigner à toutes les nations du monde catholique sur la constitution chrétienne des Etats et les devoirs privés des sujets.

Il nous reste à implorer par d'ardentes prières le secours céleste, et à conjurer Dieu de faire lui-même aboutir au terme désiré tous nos désirs et tous nos efforts pour sa gloire et le salut du genre humain, Lui qui peut seul éclairer les esprits et toucher les cœurs des hommes. Comme gage des bénédictions divines et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous donnons dans la charité du Seigneur, Vénérables Frères, à vous, ainsi qu'au clergé et au peuple entier confié à votre garde et à votre vigilance, la Bénédiction Apostolique.

RÉFORME INDIVIDUELLE ET RÉFORME SOCIALE

Ency. **Quod auctoritate,** 22 décembre 1885.

[*Le jubilé rappellera la nécessité des vertus chrétiennes.*]

166 (*86, 155, 190*) Un Etat est ce que le font les mœurs du peuple; et de même que l'excellence d'un navire ou d'un édifice dépend de la bonne qualité et de la disposition convenable de toutes ses parties, de même le cours des affaires publiques ne peut être régulier et sans accident qu'à la condition que les citoyens suivent eux-mêmes une ligne droite de conduite. L'ordre politique périt, et avec lui tout ce qui constitue l'action de la vie publique, si les hommes ne le créent pas; or, les hommes ont coutume de le former à l'image de leurs opinions et de leurs mœurs. Pour que les esprits se pénètrent de Nos enseignements, et, ce qui est le point principal, pour que la vie quotidienne de chacun se règle d'après eux, il faut donc faire en sorte que chacun s'applique à penser chrétiennement et à agir chrétiennement, aussi bien en public que dans son particulier.

[*Préparation du jubilé. — Nécessité de la prière. — Invitation à la concorde. — Indulgences.*]

ÉTAT ET TRAVAIL

Al. à des ouvriers français, 18 octobre 1887.

[*La dignité du travail. — Les corporations. — L'aumône.*]

L'intervention et l'action des pouvoirs publics ne sont pas d'une indispensable nécessité quand, dans les conditions qui règlent le travail et l'exercice de l'industrie, il ne se rencontre rien qui offense la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier; mais quand l'un ou l'autre de ces biens se trouve menacé ou compromis, les pouvoirs publics, en intervenant comme il convient et dans une juste mesure, feront œuvre de salut social, car il leur appartient de protéger et de sauvegarder les vrais intérêts des citoyens, leurs subordonnés. 167 (*117, 122*)

[*Mise en garde contre la propagande ennemie.*]

CONSÉQUENCES POLITIQUES DU NATURALISME

Ency. **Officio sanctissimo,** 22 décembre 1887 — à l'épiscopat de Bavière.

[*Histoire de l'Eglise de Bavière. — Education du clergé. — Vertus cléricales. — Education : mission de l'Eglise et des parents.*]

On ne peut taire que l'éducation chrétienne de la jeunesse importe grandement au bien de la société 168 (*184*)

civile elle-même. Il est manifeste que d'innombrables et graves dangers menacent un Etat où l'enseignement et l'éducation se passent de la religion ou sont en désaccord avec Elle. Car, dès qu'on met de côté ou qu'on méprise ce souverain et divin magistère, qui apprend à révérer l'autorité de Dieu et, sur le fondement de cette autorité, à accepter avec une foi absolue tous les oracles de Dieu, la science humaine tombe aisément dans les plus pernicieuses erreurs : celles du Naturalisme et du Rationalisme. Et comme conséquence, le jugement et l'appréciation des idées et plus facilement des actes se trouvent remis à chaque homme et l'autorité des gouvernants affaiblie et débilitée : car il serait extraordinaire que ceux qui ont été pénétrés de cette idée funeste qu'ils ne sont assujettis d'aucune manière au gouvernement et à la conduite de Dieu, reconnussent quelque autorité humaine et qu'ils s'y soumissent. Or, les fondements sur lesquels repose toute autorité étant ébranlés, la société civile se dissout et s'évanouit; il n'y a plus d'Etat et il ne reste partout que la domination de la force et du crime.

[*Sociétés secrètes. — La liberté de l'Eglise. — Harmonie Eglise-Etat.*]

LA LIBERTÉ HUMAINE

Ency. **Libertas,** 20 juin 1888.

169 (87) La liberté, bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence ou de raison, confère à l'homme une dignité en vertu de laquelle il est mis entre les mains de son conseil et devient le maître de ses actes. — Ce qui, néanmoins, est surtout important dans cette prérogative, c'est la manière dont on l'exerce, car de l'usage de la liberté naissent les plus grands maux comme les plus grands biens. Sans doute, il est au pouvoir de l'homme d'obéir à la raison, de pratiquer le bien moral, de marcher droit à sa fin suprême; mais il peut aussi suivre toute autre direction,

et, en poursuivant des fantômes de biens trompeurs, renverser l'ordre légitime et courir à une perte volontaire.

Le libérateur du genre humain, Jésus-Christ, est venu restaurer et accroître l'ancienne dignité de notre nature; mais c'est à la volonté même de l'homme qu'il fait sentir surtout son influence, et, par sa grâce, dont Il lui a ménagé les secours, par la félicité éternelle dont Il lui a ouvert la perspective dans le ciel, Il l'a élevée à un état meilleur. Et, pour un motif semblable, l'Eglise a toujours bien mérité de ce don excellent de notre nature, et elle ne cessera pas d'en bien mériter, puisque c'est à elle qu'il appartient d'assurer aux bienfaits que nous devons à Jésus-Christ leur propagation dans toute la suite des siècles. Et pourtant, on compte un grand nombre d'hommes qui croient que l'Eglise est l'adversaire de la liberté humaine. La cause en est dans l'idée défectueuse et comme à rebours que l'on se fait de la liberté. Car, par cette altération même de sa notion, ou par l'extension exagérée qu'on lui donne, on en vient à l'appliquer à bien des choses dans lesquelles l'homme, à en juger d'après la saine raison, ne saurait être libre. 170 (89)

Nous avons parlé ailleurs, et notamment dans l'Encyclique *Immortale Dei*, de ce qu'on nomme les libertés modernes; et, distinguant en elles le bien de ce qui lui est contraire, Nous avons en même temps établi que tout ce que ces libertés contiennent de bon, tout cela est aussi ancien que la vérité, tout cela l'Eglise l'a toujours approuvé avec empressement et l'a admis effectivement dans la pratique. Ce qui s'y est ajouté de nouveau apparaît à qui cherche le vrai comme un élément corrompu, produit par le trouble des temps et par l'amour désordonné du changement. Mais, puisque beaucoup s'obstinent à voir dans ces libertés, même en ce qu'elles ont de vicieux, la plus belle gloire de notre époque et le fondement nécessaire des constitutions politiques, comme si sans elles on ne saurait imaginer de parfait gouvernement, il Nous a paru 171 (143)

nécessaire pour l'intérêt public, en face duquel Nous Nous mettons, de traiter à part cette question.

La liberté naturelle

172 (87, 88, 89) Ce que Nous avons directement en vue, c'est la liberté morale considérée soit dans les individus, soit dans la société. Il est bon cependant de dire tout d'abord quelques mots de la liberté naturelle, laquelle, bien que tout à fait distincte de la liberté morale, est pourtant la source et le principe d'où toute espèce de liberté découle d'elle-même et comme naturellement. Cette liberté, le jugement et le sens commun de tous les hommes, qui certainement est pour nous la voix de la nature, ne la reconnaissent qu'aux êtres qui ont l'usage de l'intelligence ou de la raison, et c'est en elle que consiste manifestement la cause qui nous fait considérer l'homme comme responsable de ses actes. Et il n'en saurait être autrement; car, tandis que les animaux n'obéissent qu'aux sens et ne sont poussés que par l'instinct naturel à rechercher ce qui leur est utile ou à éviter ce qui leur serait nuisible, l'homme, dans chacune des actions de sa vie, a la raison pour guide. Or, la raison, à l'égard des biens de ce monde, nous dit de tous et de chacun qu'ils peuvent indifféremment être ou ne pas être, d'où il suit qu'aucun d'eux ne lui apparaissant comme absolument nécessaire, elle donne à la volonté le pouvoir d'option pour choisir ce qui lui plaît.

173 (87) Mais si l'homme peut juger de la contingence, comme on dit, des biens dont nous avons parlé, c'est qu'il a une âme simple de sa nature, spirituelle et capable de penser; une âme qui, étant telle, ne tire point son origine des choses corporelles, pas plus qu'elle n'en dépend pour sa conservation, mais qui, créée immédiatement de Dieu et dépassant d'une distance immense la commune condition des corps, a son mode propre et particulier de vie et d'action; d'où il résulte que,

comprenant par sa pensée les raisons immuables et nécessaires du vrai et du bien, elle voit que ces biens particuliers ne sont nullement des biens nécessaires. Ainsi prouver pour l'âme humaine qu'elle est dégagée de tout élément mortel et douée de la faculté de penser, c'est établir en même temps la liberté naturelle sur son plus solide fondement.

Or, cette doctrine de la liberté, comme celle de la simplicité, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme humaine, nul ne la prêche plus haut, ni ne l'affirme avec plus de constance que l'Eglise catholique; elle l'a de tout temps enseignée, et elle la défend comme un dogme. Bien plus, devant les attaques des hérétiques et des fauteurs d'opinions nouvelles, c'est l'Eglise qui a pris la liberté sous son patronage et qui a sauvé de la ruine ce grand bien de l'homme. A cet égard, les monuments de l'histoire témoignent de l'énergie avec laquelle elle a repoussé les efforts des Manichéens et autres; et, dans des temps plus récents, personne n'ignore avec quel zèle et quelle force, soit au concile de Trente, soit plus tard contre les sectateurs de Jansénius, elle a combattu pour la liberté de l'homme, ne laissant en aucun temps et en aucun lieu le Fatalisme prendre pied. 174 (87) (89)

Ainsi, la liberté est, comme Nous l'avons dit, le propre de ceux qui ont reçu la raison ou l'intelligence en partage; et cette liberté, à en examiner la nature, n'est pas autre chose que la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé; en ce sens que celui qui a la faculté de choisir une chose entre plusieurs autres, celui-là est maître de ses actes. 175 (87)

La liberté morale

Or, toute chose acceptée en vue d'en obtenir une autre appartient au genre de bien qu'on nomme l'utile; et le bien ayant pour caractère d'agir proprement sur l'appétit, il faut en conclure que le libre arbitre est 176 (87)

le propre de la volonté, ou plutôt qu'il est la volonté même, en tant que, dans ses actes, elle a la faculté de choisir. Mais il est impossible à la volonté de se mouvoir, si la connaissance de l'esprit, comme un flambeau, ne l'éclaire d'abord : c'est-à-dire que le bien désiré par la volonté est nécessairement le bien en tant que connu par la raison. Et cela d'autant plus que dans toute volition, le choix est toujours précédé d'un jugement sur la vérité des biens et sur la préférence que nous devons accorder à l'un d'eux sur les autres. Or, juger est de la raison, non de la volonté; on n'en saurait raisonnablement douter. Etant donc admis que la liberté réside dans la volonté, laquelle est de sa nature un appétit obéissant à la raison, il s'ensuit qu'elle-même, comme la volonté, a pour objet un bien conforme à la raison.

177 (87, 143) Néanmoins, chacune de ces deux facultés ne possédant point la perfection absolue, il peut arriver et il arrive souvent que l'intelligence propose à la volonté un objet qui, au lieu d'une bonté réelle, n'en a que l'apparence, une ombre de bien, et que la volonté pourtant s'y applique. Mais, de même que pouvoir se tromper et se tromper réellement est un défaut qui accuse l'absence de la perfection intégrale dans l'intelligence, ainsi s'attacher à un bien faux et trompeur, tout en étant l'indice du libre arbitre, comme la maladie l'est de la vie, constitue néanmoins un défaut de la liberté. Pareillement la volonté, par le seul fait qu'elle dépend de la raison, dès qu'elle désire un objet qui s'écarte de la droite raison, tombe dans un vice radical qui n'est que la corruption et l'abus de la liberté.

178 (89, 143) Voilà pourquoi Dieu, la perfection infinie, qui, étant souverainement intelligent et la bonté par essence, est aussi souverainement libre, ne peut pourtant en aucune façon vouloir le mal moral; et il en est de même pour les bienheureux du ciel, grâce à l'intuition qu'ils ont du souverain bien. C'est la remarque pleine de justesse que St Augustin et d'autres faisaient contre

les Pélagiens. Si la possibilité de faillir au bien était de l'essence et de la perfection de la liberté, dès lors Dieu, Jésus-Christ, les anges, les bienheureux, chez qui ce pouvoir n'existe pas, ou ne seraient pas libres, ou du moins ne le seraient pas aussi parfaitement que l'homme dans son état d'épreuve et d'imperfection. Le Docteur Angélique s'est occupé souvent et longuement de cette question; et de sa doctrine il résulte que la faculté de pécher n'est pas une liberté, mais une servitude. Très subtile est son argumentation sur ces mots du Sauveur Jésus : Celui qui commet le péché est l'esclave du péché (a). " Tout être est ce qui lui " convient d'être selon sa nature. Donc, quand il se " meut par un agent extérieur, il n'agit point par " lui-même, mais par l'impulsion d'autrui, ce qui est " d'un esclave. Or, selon sa nature, l'homme est raisonnable. Donc, quand il se meut selon la raison c'est " par un mouvement qui lui est propre qu'il se meut, " et il agit par lui-même, ce qui est le fait de la liberté; " mais, quand il pèche, il agit contre la raison, et alors " c'est comme s'il était mis en mouvement par un autre " et qu'il fût retenu sous une domination étrangère; " c'est pour cela que celui qui commet le péché est " esclave du péché ". — C'est ce qu'avait vu assez nettement la philosophie antique, celle notamment dont la doctrine était que nul n'est libre que le sage, et qui réservait, comme on sait, le nom de sage à celui qui s'était formé à vivre constamment selon la nature, c'est-à-dire dans l'honnêteté et la vertu.

La loi

La condition de la liberté humaine étant telle, il lui fallait une protection, il lui fallait des aides et des secours capables de diriger tous ses mouvements vers le bien et de les détourner du mal : sans cela, la liberté eût été pour l'homme une chose très nuisible. — Et 179 (89, 125)

178a—Joan., VIII, 34.

d'abord une Loi, c'est-à-dire une règle de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, lui était nécessaire. A proprement parler, il ne peut pas y en avoir chez les animaux, qui agissent par nécessité, puisque tous leurs actes ils les accomplissent sous l'impulsion de la nature et qu'il leur serait impossible d'adopter par eux-mêmes un autre mode d'action. Mais les êtres qui jouissent de la liberté ont par eux-mêmes le pouvoir d'agir, d'agir de telle façon ou de telle autre, attendu que l'objet de leur volonté, ils ne le choisissent que lorsqu'est intervenu ce jugement de la raison dont Nous avons parlé. Ce jugement nous dit, non seulement ce qui est bien en soi ou ce qui est mal, mais aussi ce qui est bon et, par conséquent, à réaliser, ou ce qui est mal et, par conséquent, à éviter. C'est, en effet, la raison qui prescrit à la volonté ce qu'elle doit chercher ou ce qu'elle doit fuir, pour que l'homme puisse un jour atteindre cette fin suprême en vue de laquelle il doit accomplir tous ses actes. Or, cette ordonnance de la raison, voilà ce qu'on appelle la Loi.

180 (*125, 142*) Si donc la loi est nécessaire à l'homme, c'est dans son arbitre lui-même, c'est-à-dire dans le besoin qu'il a de ne pas se mettre en désaccord avec la droite raison, qu'il faut en chercher, comme dans sa racine, la cause première. Et rien ne saurait être dit ou imaginé de plus absurde et de plus contraire au bon sens que cette assertion : L'homme, étant libre par nature, doit être exempté de toute loi; car, s'il en était ainsi, il s'en suivrait qu'il est nécessaire pour la liberté de ne pas s'accorder avec la raison, quand c'est tout le contraire qui est vrai, à savoir, que l'homme doit être soumis à la loi précisément parce qu'il est libre par nature (a).

180a—" *Nihilque tam perversum præposterumque dici cogitare posset quam illud, hominem, qui natura liber est, idcirco esse oportere legis expertum : quod si ita esset, hoc profecto consequeretur, necesse ad libertatem esse cohærere cum ratione : cum contra longe verissimum sit, idcirco legi oportere subesse, quia est natura liber* ".

Ainsi donc, c'est la loi qui guide l'homme dans ses actions et c'est elle aussi qui, par la sanction des récompenses et des peines, l'attire à bien faire et le détourne du péché.

Telle est, à la tête de toutes, la loi naturelle qui est écrite et gravée dans le cœur de chaque homme, car elle est la raison humaine elle-même; lui ordonnant de bien faire et lui interdisant de pécher. Mais cette prescription de la raison humaine ne saurait avoir force de loi, si elle n'était l'organe et l'interprète d'une raison plus haute à laquelle notre esprit et notre liberté doivent obéissance. Le rôle de la loi étant, en effet, d'imposer des devoirs et d'attribuer des droits, elle repose tout entière sur l'autorité, c'est-à-dire sur un pouvoir véritablement capable d'établir ces devoirs et de définir ces droits, capable aussi de sanctionner ses ordres par des peines et des récompenses; toutes choses qui ne pourraient évidemment exister dans l'homme, s'il se donnait à lui-même, en législateur suprême, la règle de ses propres actes. Il suit donc de là que la loi naturelle n'est autre chose que la loi éternelle, gravée chez les êtres doués de raison et les inclinant vers l'acte et la fin qui leur conviennent, et celle-ci n'est elle-même que la raison éternelle du Dieu créateur et modérateur du monde. 181 (*126*)

A cette règle de nos actes, à ces freins du péché, la bonté de Dieu a voulu joindre certains secours singulièrement propres à affermir, à guider la volonté de l'homme. Au premier rang de ces secours, excelle la puissance de la grâce divine, laquelle, en éclairant l'intelligence et en inclinant sans cesse vers le bien moral la volonté salutairement raffermie et fortifiée, rend plus facile à la fois et plus sûr l'exercice de notre liberté naturelle. Et ce serait s'écarter tout à fait de la vérité que de s'imaginer que, par cette intervention de Dieu, les mouvements de la volonté perdent de leur liberté, car l'influence de la grâce divine atteint l'intime de l'homme et s'harmonise avec sa propension naturelle, 182 (*89*)

puisqu'elle a sa source en celui qui est l'auteur et de notre âme et de notre volonté et qui meut tous les êtres d'une manière conforme à leur nature. On peut même dire que la grâce divine, comme le remarque le Docteur Angélique, par là même qu'elle émane de l'auteur de la nature, est merveilleusement et naturellement apte à conserver toutes les natures individuelles et à garder à chacune son caractère, son action et son énergie.

La loi humaine

183 *(126, 128)* Ce qui vient d'être dit de la liberté des individus, il est facile de l'appliquer aux hommes qu'unit entre eux la société civile, car ce que la raison et la loi naturelle font pour les individus, la loi humaine promulguée pour le bien commun des citoyens, l'accomplit pour les hommes vivant en société. — Mais, parmi les lois humaines, il en est qui ont pour objet ce qui est bon ou mauvais naturellement, ajoutant à la prescription de pratiquer l'un et d'éviter l'autre une sanction convenable. De tels commandements ne tirent aucunement leur origine de la société des hommes; car, de même que ce n'est pas la société qui a créé la nature humaine, ce n'est pas elle qui fait que le bien soit en harmonie et le mal en désaccord avec cette nature; mais tout cela est antérieur à la société humaine elle-même et doit absolument être rattaché à la loi naturelle, et partant à la loi éternelle. Comme on le voit, les préceptes de droit naturel compris dans les lois des hommes n'ont pas seulement la valeur de la loi humaine; mais ils supposent avant tout cette autorité bien plus élevée et bien plus auguste qui découle de la loi naturelle elle-même et de la loi éternelle. Dans ce genre de lois, l'office du législateur civil se borne à obtenir, au moyen d'une discipline commune, l'obéissance des citoyens, en punissant les méchants et les vicieux, dans le but de les détourner du mal et de les ramener au bien, ou du moins de les empêcher de blesser la société et de lui être nuisibles.

184 *(126)* Quant aux autres prescriptions de la puissance civile, elles ne procèdent pas immédiatement et de plain-pied du droit naturel; elles en sont des conséquences plus éloignées et indirectes et ont pour but de préciser les points divers sur lesquels la nature ne s'était prononcée que d'une manière vague et générale. Ainsi, la nature ordonne aux citoyens de contribuer par leur travail à la tranquillité et à la prospérité publiques : dans quelle mesure, dans quelles conditions, sur quels objets, c'est ce qu'établit la sagesse des hommes, et non la nature. Or, ces règles particulières de conduite, créées par une raison prudente et intimées par un pouvoir légitime, constituent ce que l'on appelle proprement une loi humaine. Visant la fin propre de la communauté, cette loi ordonne à tous les citoyens d'y concourir, leur interdit de s'en écarter et, en tant qu'elle suit la nature et s'accorde avec ses prescriptions, elle nous conduit à ce qui est bien et nous détourne du contraire. Par où l'on voit que c'est absolument dans la loi éternelle de Dieu qu'il faut chercher la règle et la loi de la liberté, non seulement pour les individus, mais aussi pour les sociétés humaines (a).

La vraie liberté

185 *(88, 92, 93, 126, 128)* Donc, dans une société d'hommes, la liberté digne de ce nom ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît : ce serait dans l'Etat une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression; la liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi

---

184[a] — " *Quæ quidem lex ad finem communitati propositam cives universos conspirare jubet, deflectere prohibet : eademque quatenus pedisequa et consentiens est præscriptionibus naturæ, ducit ad ea quæ honesta sunt, a contrariis deterret. Ex quo intelligitur, omnino in æterna Dei lege normam et regulam positam esse libertatis, nec singulorum duntaxat hominum, sed etiam communitatis et conjunctionis humanæ* ".

éternelle (a). Et pour ceux qui gouvernent, la liberté n'est pas le pouvoir de commander au hasard et suivant leur bon plaisir : ce serait un désordre non moins grave et souverainement pernicieux pour l'Etat; mais la force des lois humaines consiste en ce qu'on les regarde comme une dérivation de la loi éternelle et qu'il n'est aucune de leurs prescriptions qui n'y soit contenue, comme dans le principe de tout droit. St Augustin dit avec une grande sagesse (b) : " Je pense que vous voyez " bien aussi que, dans cette loi temporelle, il n'y a rien " de juste et de légitime que les hommes ne soient allés " puiser dans la loi éternelle ". Supposons donc une prescription d'un pouvoir quelconque qui serait en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public, elle n'aurait aucune force de loi, parce que ce ne serait pas une règle de justice et qu'elle écarterait les hommes du bien pour lequel la société a été formée (c).

186 *(100, 127)* Par sa nature donc et sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, soit dans les sociétés, et chez les supérieurs non moins que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle; et cette règle n'est autre que l'autorité de Dieu nous imposant ses commandements ou ses défenses; autorité souverainement juste, qui, loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte la liberté des hommes, ne fait que la protéger et la parfaire, car la vraie perfection de tout être, c'est de poursuivre et d'atteindre sa fin : or, la fin suprême vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu.

185a—" *Igitur in hominum societate libertas veri nominis non est in eo posita ut agas quod lubet, ex quo vel maxima existeret turba et confusio in oppressionem civitatis evasura, sed in hoc ut per leges civiles expeditius possis secundum legis æternæ præscripta vivere* ".

185b—S. August., *De libere arbitr.*, l. I, c. 4, nº 15.

185c—" *Si quid igitur ab aliqua potestate sanciatur, quod a principiis rectæ rationis dissideat sitque reipublicæ perniciosum, vim legis nullam haberet, quia nec regula justitiæ esset, et homines a bono cui nata societas est abduceret* ".

Ce sont les préceptes de cette doctrine très vraie et très élevée, connus même par les seules lumières de la raison, que l'Eglise, instruite par les exemples et la doctrine de son divin Auteur, a propagés et affirmés partout, et d'après lesquels elle n'a jamais cessé de mesurer sa mission, et d'informer les nations chrétiennes. En ce qui touche les mœurs, les lois évangéliques non seulement l'emportent de beaucoup sur toute la sagesse païenne, mais elles appellent l'homme et le forment vraiment à une sainteté inconnue des anciens, et, en le rapprochant de Dieu, elles le mettent en possession d'une liberté plus parfaite. 187 *(89)*

L'Église et la liberté

C'est ainsi qu'a toujours éclaté la merveilleuse puissance de l'Eglise pour la protection et le maintien de la liberté civile et politique des peuples. Ses bienfaits en ce genre n'ont pas besoin d'être énumérés. Il suffit de rappeler l'esclavage, cette vieille honte des nations païennes, que ses efforts surtout et son heureuse intervention ont fait disparaître. L'équilibre des droits, comme la vraie fraternité entre les hommes, c'est Jésus-Christ qui l'a proclamé le premier; mais à sa voix a répondu celle de ses Apôtres déclarant qu'il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni barbare, ni Scythe, mais que tous sont frères dans le Christ. Sur ce point, l'ascendant de l'Eglise est si grand et si reconnu que, partout où elle pose le pied, on en a fait l'expérience, la grossièreté des mœurs ne peut subsister longtemps. A la brutalité succède bientôt la douceur, aux ténèbres de la barbarie, la lumière de la vérité. Et les peuples, même cultivés et adoucis par la civilisation, l'Eglise n'a jamais cessé de leur faire sentir l'influence de ses bienfaits, résistant aux caprices de l'iniquité, détournant l'injustice de la tête des innocents ou des faibles, et s'employant enfin 188 *(31, 97, 89)*

à établir dans les choses publiques des institutions qui pussent, par leur équité, se faire aimer des citoyens, ou se faire redouter des étrangers par leur puissance.

189 (96, 97) C'est, en outre, un devoir très réel de respecter le pouvoir et de se soumettre aux lois justes : d'où vient que l'autorité vigilante des lois préserve les citoyens des entreprises criminelles des méchants. Le pouvoir légitime vient de Dieu, et celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi de Dieu; c'est ainsi que l'obéissance acquiert une merveilleuse noblesse, puisqu'elle ne s'incline que devant la plus juste et la plus haute des autorités.

190 (88, 93, 98, 99) Mais, dès que le droit de commander fait défaut, ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à l'autorité de Dieu, alors il est légitime de désobéir, nous voulons dire aux hommes, afin d'obéir à Dieu. Ainsi, les voies à la tyrannie se trouvant fermées, le pouvoir ne rapportera pas tout à soi; ainsi sont sauvegardés les droits de chaque citoyen, ceux de la société domestique, ceux de tous les membres de la nation; et tous enfin participent à la vraie liberté, celle qui consiste, comme nous l'avons démontré, en ce que chacun puisse vivre selon les lois et selon la droite raison.

191 (144) Que si, dans les discussions qui ont cours sur la liberté, on entendait cette liberté, légitime et honnête, telle que la raison et Notre parole viennent de la décrire, nul n'oserait plus poursuivre l'Eglise de ce reproche qu'on lui jette avec une souveraine injustice, à savoir, qu'elle est l'ennemie de la liberté des individus et de la liberté des Etats. Mais il en est un grand nombre qui, à l'exemple de Lucifer, de qui est ce mot criminel : Je ne servirai pas, poursuivent sous le nom de liberté ce qui n'est qu'une pure et absurde licence. Tels sont ceux qui appartiennent à cette école si répandue et si puissante et qui, empruntant leur nom au mot de liberté, veulent être appelés Libéraux.

Les principes du libéralisme

Et, en effet, ce que sont les partisans du Naturalisme et du Rationalisme en philosophie, les fauteurs du Libéralisme le sont dans l'ordre moral et civil, puisqu'ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par les partisans du Naturalisme. — Or, le principe de tout rationalisme, c'est la domination souveraine de la raison humaine, qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, ne se reconnaît qu'elle seule pour principe suprême, source et juge de la vérité. Telle est la prétention des sectateurs du Libéralisme dont nous avons parlé; selon eux, il n'y a dans la pratique de la vie aucune puissance divine à laquelle on soit tenu d'obéir, mais chacun est à soi-même sa propre loi. De là procède cette morale que l'on appelle indépendante et qui, sous l'apparence de la liberté, détournant la volonté de l'observation des divins préceptes, conduit l'homme à une licence illimitée. 192 (140, 142, 145, 161)

Ce qui en résulte finalement, surtout dans les sociétés humaines, il est facile de le voir. Car, une fois cette conviction fixée dans l'esprit, que personne n'a d'autorité sur l'homme, la conséquence est que la cause efficiente de la communauté civile et de la société doit être cherchée, non pas dans un principe extérieur ou supérieur à l'homme, mais dans la libre volonté de chacun, et que la puissance publique émane de la multitude comme de sa source première; en outre, ce que la raison individuelle est pour l'individu, à savoir la seule loi qui règle la vie privée, la raison collective doit l'être pour la collectivité dans l'ordre des affaires publiques : de là, la puissance appartenant au nombre, et les majorités créant seules le droit et le devoir (a). 193 (148, 149)

193ª—" *Potestatem publicam a multitudine velut a primo fonte repetendam, præterea, sicut ratio singulorum sola dux et norma agendi privatim est singulis, ita universorum esse oportere universis in rerum genere publi-*

194 Mais l'opposition de tout cela avec la raison ressort
(18) assez de ce qui a été dit. En effet, vouloir qu'il n'y ait aucun lien entre l'homme ou la société civile et Dieu créateur et, par conséquent, suprême législateur de toutes choses, répugne absolument à la nature, et non seulement à la nature de l'homme, mais à celle de tout être créé; car tout effet est nécessairement uni par quelque lien à la cause d'où il procède; et il convient à toute nature et il appartient à la perfection de chacune qu'elle reste au lieu et au rang que lui assigne l'ordre naturel, c'est-à-dire que l'être inférieur se soumette et obéisse à celui qui lui est supérieur.

195 Mais, de plus, une pareille doctrine apporte le plus
(29, 70, 127, 138, 169) grand dommage tant à l'individu qu'à la société. Et en réalité, si l'on fait dépendre du jugement de la seule et unique raison humaine le bien et le mal, on supprime la différence propre entre le bien et le mal; le honteux et l'honnête ne diffèrent plus en réalité, mais seulement dans l'opinion et le jugement de chacun; ce qui plaît sera permis. Dès que l'on admet une semblable doctrine morale, qui ne suffit pas à réprimer ou apaiser les mouvements désordonnés de l'âme, on ouvre l'accès à toutes les corruptions de la vie. Dans les affaires publiques, le pouvoir de commander se sépare du principe vrai et naturel auquel il emprunte toute sa puissance pour procurer le bien commun; la loi qui détermine ce qu'il faut faire et éviter est abandonnée aux caprices de la multitude plus nombreuse, ce qui est préparer la voie à la domination tyrannique (a). Dès que l'on répudie le pouvoir de Dieu sur l'homme et sur la société humaine, il est naturel que la société n'ait plus de religion, et tout ce qui touche à la religion devient dès lors l'objet de la plus complète indifférence.

carum. Hinc plurimum posse plurimos : partemque populi majorem universi juris esse officiique effectricem ".

195[a]—" *Quod quidem est iter ad tyrannicam dominationem proclive* ".

Armée pareillement de l'idée de sa souveraineté, la multitude se laissera facilement aller à la sédition et aux troubles, et le frein du devoir et de la conscience n'existant plus, il ne reste plus rien que la force, la force qui est bien faible à elle seule pour contenir les passions populaires. Nous en avons la preuve dans ces luttes presque quotidiennes engagées contre les Socialistes et autres sectes séditieuses qui travaillent depuis si longtemps à bouleverser l'Etat jusque dans ses fondements. Qu'on juge donc et qu'on prononce, pour peu qu'on ait le juste sens des choses, si de telles doctrines profitent à la liberté vraie et digne de l'homme, ou si elles n'en sont pas plutôt le renversement et la destruction complète.

Les degrés du libéralisme

Sans doute, de telles opinions effraient par leur 196
énormité même, et leur opposition manifeste avec (145)
la vérité, comme aussi l'immensité des maux dont Nous avons vu qu'elles sont la cause, empêchent les partisans du libéralisme d'y donner tous leur adhésion. Contraints même par la force de la vérité, nombre d'entre eux n'hésitent pas à reconnaître, ils professent même spontanément, qu'en s'abandonnant à de tels excès, au mépris de la vérité et de la justice, la liberté se vicie et dégénère ouvertement en licence; il faut donc qu'elle soit dirigée, gouvernée par la droite raison, et, ce qui est la conséquence, qu'elle soit soumise au droit naturel et à la loi divine et éternelle. Mais là ils croient devoir s'arrêter, et ils n'admettent pas que l'homme libre doive se soumettre aux lois qu'il plairait à Dieu de nous imposer par une autre voie que la raison naturelle.

Mais en cela ils sont absolument en désaccord avec 197
eux-mêmes. Car s'il faut, comme ils en conviennent (152)
eux-mêmes (et qui pourrait raisonnablement n'en pas convenir?), s'il faut obéir à la volonté de Dieu législateur, puisque l'homme tout entier dépend de Dieu

et doit tendre vers Dieu, il en résulte que nul ne peut mettre des bornes ou des conditions à son autorité législative sans se mettre en opposition avec l'obéissance due à Dieu. Bien plus : si la raison humaine s'arroge assez de prétention pour vouloir déterminer quels sont les droits de Dieu et ses devoirs à elle, le respect des lois divines aura chez elle plus d'apparence que de réalité, et son jugement vaudra plus que l'autorité et la Providence divine.

198 (83, 105, 110, 127) Il est donc nécessaire que la règle de notre vie soit par nous constamment et religieusement empruntée, non seulement à la loi éternelle, mais à l'ensemble et au détail de toutes les lois que Dieu, dans son infinie sagesse, dans son infinie puissance, et par les moyens qui lui ont plu, a voulu nous transmettre, et que nous pouvons connaître avec assurance par des marques évidentes et qui ne laissent aucune place au doute. Et cela d'autant mieux que ces sortes de lois, ayant le même principe, le même auteur que la loi éternelle, ne peuvent nécessairement que s'harmoniser avec la raison et perfectionner le droit naturel; d'ailleurs, nous y trouvons renfermé le magistère de Dieu lui-même, qui, pour empêcher notre intelligence et notre volonté de tomber dans l'erreur, les conduit l'une et l'autre et les guide par la plus bienveillante des directions. Laissons donc saintement et inviolablement réuni ce qui ne peut, ne doit être séparé, et qu'en toutes choses, selon que l'ordonne la raison naturelle elle-même, Dieu nous trouve soumis et obéissants à ses lois.

199 (158) D'autres vont un peu moins loin, mais sans être plus conséquents avec eux-mêmes; selon eux, les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats; il est permis dans les choses publiques de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun compte; d'où naît cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Mais l'absurdité de ces opinions se comprend sans peine.

Il faut, la nature même le crie, il faut que la société donne aux citoyens les moyens et les facilités de passer leur vie selon l'honnêteté, c'est-à-dire selon les lois de Dieu, puisque Dieu est le principe de toute honnêteté et de toute justice; il répugne donc absolument que l'Etat pût se désintéresser de ces mêmes lois ou même aller contre elles en quoi que ce soit.

De plus, ceux qui gouvernent les peuples doivent 200 (4, 83, 110)
certainement à la chose publique de lui procurer, par la sagesse de leurs lois, non seulement les avantages et les biens du dehors, mais aussi et surtout les biens de l'âme (a). Or, pour accroître ces biens, on ne saurait rien imaginer de plus efficace que ces lois dont Dieu est l'auteur : et c'est pour cela que ceux qui veulent, dans le gouvernement des Etats, ne tenir aucun compte des lois divines, détournent vraiment la puissance politique de son institution et de l'ordre prescrit par la nature. Mais une remarque plus importante et que Nous avons Nous-même rappelée plus d'une fois ailleurs, c'est que le pouvoir civil et le pouvoir sacré, bien que n'ayant pas le même but et ne marchant pas par les mêmes chemins, doivent pourtant, dans l'accomplissement de leurs fonctions, se rencontrer quelquefois l'un et l'autre. Tous deux, en effet, exercent plus d'une fois leur autorité sur les mêmes objets, quoique à des points de vue différents. Le conflit, dans cette occurrence, serait absurde et répugnerait ouvertement à l'infinie sagesse des conseils divins : il faut donc nécessairement qu'il y ait un moyen, un procédé pour faire disparaître les causes de contestations et de luttes et établir l'accord dans la pratique. Et cet accord, ce n'est pas sans raison qu'on l'a comparé à l'union qui existe entre l'âme et le corps, et cela au plus grand avantage des deux conjoints, car la séparation est particulièrement funeste au corps, puisqu'elle le prive de la vie.

200[a] — "*Deinde qui populo præsunt, hoc omnino reipublicæ debent, ut non solum commodis et rebus externis, sed maxime animi bonis, legum sapientia, consulant*".

La liberté des cultes

201 (152) Mais, pour mieux mettre en lumière ces vérités, il est bon que nous considérions séparément les diverses sortes de libertés que l'on donne comme des conquêtes de notre époque. — Et d'abord, à propos des individus, examinons cette liberté si contraire à la vertu de religion, la liberté des cultes, comme on l'appelle, liberté qui repose sur ce principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qui lui plaît, ou même de n'en professer aucune. — Mais, tout au contraire, c'est bien là, sans nul doute, parmi tous les devoirs de l'homme, le plus grand et le plus saint, celui qui ordonne à l'homme de rendre à Dieu un culte de piété et de religion. Et ce devoir n'est qu'une conséquence de ce fait que nous sommes perpétuellement sous la dépendance de Dieu, gouvernés par la volonté et la Providence de Dieu, et que, sortis de Lui, nous devons retourner à Lui.

202 (143) Il faut ajouter qu'aucune vertu digne de ce nom ne peut exister sans la religion, car la vertu morale est celle dont les actes ont pour objet tout ce qui Nous conduit à Dieu considéré comme notre suprême et souverain bien; et c'est pour cela que la religion, qui " accomplit les actes ayant pour fin directe et immédiate l'honneur divin " (a), est la reine à la fois et la règle de toutes les vertus. Et si l'on demande, parmi toutes ces religions opposées qui ont cours, laquelle il faut suivre à l'exclusion des autres, la raison et la nature s'unissent pour nous répondre : celle que Dieu a prescrite et qu'il est aisé de distinguer, grâce à certains signes extérieurs par lesquels la divine Providence a voulu la rendre reconnaissable, car, dans une chose de cette importance, l'erreur entraînerait des conséquences trop désastreuses. C'est pourquoi offrir à l'homme la liberté dont Nous parlons, c'est lui donner le pouvoir de dénaturer impunément le plus saint des devoirs, de le

202a—St Thomas, 2a-2æ, qu. 81, art. 6.

déserter, abandonnant le bien immuable pour se tourner vers le mal : ce qui, Nous l'avons dit, n'est plus la liberté, mais une dépravation de la liberté et une servitude de l'âme dans l'abjection du péché.

Envisagée au point de vue social, cette même liberté 203 (15, 18, 104, 105)
veut que l'Etat ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public; que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans même avoir égard au peuple, lors même que ce peuple fait profession de catholicisme. Mais, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que vraiment la communauté civile n'eût aucun devoir envers Dieu, ou qu'en ayant, elle pût impunément s'en affranchir; ce qui est également et manifestement faux. On ne saurait mettre en doute, en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, et cela qu'on la considère dans ses membres, dans sa forme qui est l'autorité, dans sa cause ou dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme. C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin que les besoins de sa nature, auxquels ses efforts solitaires ne pourraient donner satisfaction, pussent la trouver dans l'association. C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur, et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte. Non, de par la justice; non, de par la raison, l'Etat ne peut être athée, ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions, et leur accorder indistinctement les mêmes droits (a).

Puisqu'il est donc nécessaire de professer une religion 204 (83, 106)
dans la société, il faut professer celle qui est la seule

203a—" *Vetat igitur justitia, vetat ratio atheam esse, vel, quod in atheismum recideret, erga varias, ut loquuntur, religiones pari modo affectam civitatem, eademque singulis jura promiscue largiri* ".

vraie et que l'on reconnaît sans peine, surtout dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. Cette religion, les chefs de l'Etat doivent donc la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir prudemment et utilement aux intérêts de la communauté. Car la puissance publique a été établie pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés, et quoiqu'elle n'ait pour fin prochaine que de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pourtant un devoir pour elle de ne point diminuer, mais d'accroître, au contraire, pour l'homme la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souverain dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes, ce qui devient impossible sans la religion.

205 *(31, 111)* Mais Nous avons dit ailleurs tout cela plus en détail : la seule remarque que Nous voulons faire pour le moment, c'est qu'une liberté de ce genre est ce qui porte le plus de préjudice à la liberté véritable, soit des gouvernants, soit des gouvernés. La religion, au contraire, lui est merveilleusement utile, parce qu'elle fait remonter jusqu'à Dieu même l'origine première du pouvoir; qu'elle impose avec une très grave autorité aux princes l'obligation de ne point oublier leurs devoirs; de ne point commander avec injustice ou dureté, et de conduire les peuples avec bonté et presque avec un amour paternel.

206 *(91, 97, 100)* D'autre part, elle recommande aux citoyens, à l'égard de la puissance légitime, la soumission comme aux représentants de Dieu; elle les unit aux chefs de l'Etat par les liens, non seulement de l'obéissance, mais du respect et de l'amour, leur interdisant la révolte et toutes les entreprises qui peuvent troubler l'ordre et la tranquillité de l'Etat, et qui, en résumé, donnent occasion de comprimer, par des restrictions plus fortes, la liberté des citoyens. Nous ne disons rien des services rendus par la religion aux bonnes mœurs et, par les bonnes mœurs, à la liberté même. Un fait prouvé par la raison et que l'histoire confirme, c'est que la liberté,

la prospérité et la puissance d'une nation grandissent en proportion de sa moralité.

La liberté de presse

Et maintenant, poursuivons ces considérations au sujet de la liberté d'exprimer par la parole ou par la presse tout ce que l'on veut. Assurément, si cette liberté n'est pas justement tempérée, si elle dépasse le terme et la mesure, une telle liberté, il est à peine besoin de le dire, n'est pas un droit, car le droit est une faculté morale, et, comme nous l'avons dit et comme on ne peut trop le redire, il serait absurde de croire qu'elle appartient naturellement, et sans distinction ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal. Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'Etat avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite; mais les doctrines mensongères, peste la plus fatale de toutes pour l'esprit; mais les vices qui corrompent le cœur et les mœurs, il est juste que l'autorité publique emploie à les réprimer sa sollicitude, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société. Les écarts d'un esprit licencieux, qui, pour la multitude ignorante, deviennent facilement une véritable oppression, doivent justement être punis par l'autorité des lois, non moins que les attentats de la violence commis contre les faibles (a). Et cette répression est d'autant plus nécessaire que contre ces artifices de style et ces subtilités de dialectique, surtout quand tout cela flatte les passions, la partie sans contredit la plus nombreuse de la population ne peut en aucune façon, ou ne peut qu'avec une très grande difficulté se tenir en garde. Accordez à chacun la liberté illimitée de parler et d'écrire, rien ne demeure sacré et inviolable, rien ne sera épargné, pas même ces vérités premières, ces **207** *(153)*

207[a]—" *Peccata licentis ingenii, quæ sane in oppressionem cadunt multitudinis imperitiæ, rectum est auctoritate legum non minus coerceri, quam illatas per vim imbecillioribus injurias* ".

grands principes naturels que l'on doit considérer comme un noble patrimoine commun à toute l'humanité. Ainsi, la vérité est peu à peu envahie par les ténèbres, et l'on voit, ce qui arrive souvent, s'établir avec facilité la domination des erreurs les plus pernicieuses et les plus diverses. Tout ce que la licence y gagne, la liberté le perd; car on verra toujours la liberté grandir et se raffermir à mesure que la licence sentira davantage le frein.

208 *(95)* Mais s'agit-il de matières libres que Dieu a laissées aux disputes des hommes, à chacun il est permis de se former une opinion et de l'exprimer librement; la nature n'y met point d'obstacle, car, par une telle liberté, les hommes ne sont jamais conduits à opprimer la vérité, et elle est souvent une occasion de la rechercher et de la faire connaître.

La liberté d'enseignement

209 *(89, 154)* Quant à ce qu'on appelle liberté d'enseignement, il n'en faut pas juger d'une façon différente. Il n'y a que la vérité, on n'en saurait douter, qui doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures intelligentes trouvent leur bien, leur fin, leur perfection; c'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses vraies, et cela qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai, que dans les autres, il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions (a). Il est donc évident que la liberté dont Nous traitons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction

209a—" *Ob eamque causam eorum qui præcipiunt plane officium est eripere ex animis errorem, et ad opinionum fallacias obsepire certis præsidiis viam* ".

flagrante avec la raison et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits; le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société qu'au mépris de son devoir. Cela est d'autant plus vrai que l'on sait de quel poids est pour les auditeurs l'autorité du professeur, et combien il est rare qu'un disciple puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître.

C'est pourquoi cette liberté aussi, pour demeurer honnête, a besoin d'être restreinte dans des limites déterminées; il ne faut pas que l'art de l'enseignement puisse impunément devenir un instrument de corruption. — Or, la vérité qui doit être l'unique objet de l'enseignement est de deux sortes : il y a la vérité naturelle et la vérité surnaturelle. Les vérités naturelles, auxquelles appartiennent les principes de la nature et les conclusions prochaines que la raison en déduit, constituent comme le commun patrimoine du genre humain; elles sont comme le solide fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, l'existence même de la société humaine; et ce serait dès lors la plus grande des impiétés, la plus inhumaine des folies, que de les laisser impunément violer et détruire. **210** *(95)*

Mais il ne faut pas mettre moins de scrupules à conserver le grand et sacré trésor des vérités que Dieu Lui-même nous a fait connaître. Par un grand nombre d'arguments lumineux, souvent répétés par les apologistes, certains points principaux de doctrine ont été établis, par exemple : il y a une révélation divine; le Fils unique de Dieu s'est fait chair pour rendre témoignage à la vérité; par Lui, une société parfaite a été fondée, à savoir : l'Eglise, dont Il est Lui-même le Chef et avec laquelle Il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siècles. **211** *(89)*

A cette société Il a voulu confier toutes les vérités qu'Il avait enseignées, avec mission de les garder, de les défendre, de les développer avec une autorité légitime; et, en même temps, Il a ordonné à toutes

les nations d'obéir aux enseignements de son Eglise comme à Lui-même, avec menace de la perte éternelle pour ceux qui y contreviendraient. D'où il ressort clairement que le maître le meilleur et le plus sûr à l'homme, c'est Dieu, source et principe de toute vérité; c'est le Fils unique qui est dans le sein du Père, voie, vérité, vie, lumière véritable qui éclaire tout homme, et dont l'enseignement doit avoir tous les hommes pour disciples; " et ils seront tous enseignés de Dieu " (a).

Liberté et vérité

212 (89) Mais, pour la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Eglise à son divin magistère et lui a accordé le divin privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maîtresse des hommes et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner. Et de fait, l'Eglise, qui, dans ses enseignements reçus du ciel, trouve son propre soutien, n'a eu rien plus à cœur que de remplir religieusement la mission que Dieu lui a confiée, et, sans se laisser intimider par les difficultés qui l'environnent de toutes parts, elle n'a cessé en aucun temps de combattre pour la liberté de son magistère. C'est par ce moyen que le monde entier, délivré de la misère de ses superstitions, a trouvé dans la sagesse chrétienne son renouvellement. Mais s'il est vrai, comme la raison elle-même le dit clairement, qu'entre les vérités divinement révélées et les vérités naturelles, il ne peut y avoir de réelle opposition, de sorte que toute doctrine contredisant celles-là soit nécessairement fausse, il s'ensuit que le divin magistère de l'Eglise, loin de faire obstacle à l'amour du savoir et à l'avancement des sciences, ou de retarder en aucune manière le progrès de la civilisation, est, au contraire, pour ces choses une très grande lumière et une sûre protection. Et, par la même raison, le perfectionnement même de la liberté humaine ne profite

211[a]— Joan., VI, 45.

pas peu de son influence, selon la maxime qui est du Sauveur Jésus-Christ, que l'homme devient libre par la vérité : " Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres " (a).

Il n'y a donc pas de motif pour que la vraie science digne de ce nom s'irrite contre des lois justes et nécessaires qui doivent régler les enseignements humains, ainsi que le réclament ensemble et l'Eglise et la raison.

Il y a plus, et, comme bien des faits l'attestent, 213 (95)
l'Eglise, tout en dirigeant principalement et spécialement son activité vers la défense de la foi chrétienne, s'applique aussi à favoriser l'amour et le progrès des sciences humaines. Car c'est quelque chose de bon en soi, de louable, de désirable, que les bonnes études; et, de plus, toute science qui est le fruit d'une raison saine et qui répond à la réalité des choses n'est pas d'une médiocre utilité pour éclairer même les vérités révélées. Et, de fait, quels immenses services l'Eglise n'a-t-elle pas rendus par l'admirable soin avec lequel elle a conservé les monuments de la sagesse antique, par les asiles qu'elle a, de toutes parts, ouverts aux sciences, par les encouragements qu'elle a toujours donnés à tous les progrès, favorisant d'une manière particulière les arts même qui font la gloire de la civilisation de notre époque.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'un champ immense 214 (154)
reste ouvert où l'activité humaine peut se donner carrière et le génie s'exercer librement : Nous voulons parler des matières qui n'ont pas une connexion nécessaire avec la doctrine de la foi et des mœurs chrétiennes, ou sur lesquelles l'Eglise, n'usant pas de son autorité, laisse aux savants toute la liberté de leurs jugements. — De ces considérations, il ressort comment les partisans du Libéralisme entendent sur ce point, et représentent cette liberté qu'ils réclament et proclament avec une

212[a]— Joan., VIII, 32.

égale ardeur. D'autre part, ils s'arrogent à eux-mêmes, ainsi qu'à l'Etat, une licence telle qu'il n'y a point d'opinion si perverse à laquelle ils n'ouvrent la porte et ne livrent passage; de l'autre, ils suscitent à l'Eglise obstacles sur obstacles, confinant sa liberté dans les limites les plus étroites qu'ils peuvent, alors cependant que, de cet enseignement de l'Eglise, aucun inconvénient n'est à redouter, et que, au contraire, on en doit attendre les plus grands avantages.

La liberté de conscience

215 *(95)* Une autre liberté que l'on proclame aussi bien haut est celle qu'on nomme liberté de conscience. Que si l'on entend par là que chacun peut indifféremment, à son gré, rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu, les arguments qui ont été donnés plus haut suffisent à le réfuter. Mais on peut l'entendre aussi en ce sens que l'homme a dans l'Etat le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu, et d'accomplir ses préceptes sans que rien puisse l'en empêcher (a). Cette liberté, la vraie liberté, la liberté digne des enfants de Dieu, qui protège si glorieusement la dignité de la personne humaine, est au-dessus de toute violence et de toute oppression, elle a toujours été l'objet des vœux de l'Eglise et de sa particulière affection. C'est cette liberté que les Apôtres ont revendiquée avec tant de constance, que les apologistes ont défendue dans leurs écrits, qu'une foule innombrable de martyrs ont consacrée de leur sang. Et ils ont eu raison, car la grande et très juste puissance de Dieu sur les hommes et, d'autre part, le grand et le suprême devoir des hommes envers Dieu trouvent l'un et l'autre dans cette liberté chrétienne un éclatant témoignage.

215a—" *Sed potest etiam in hanc sententiam accipi, ut homini ex conscientia officii, Dei voluntatem sequi et jussa facere nulla re impediente, in civitate liceat* ".

Elle n'a rien de commun avec des dispositions factieuses et révoltées, et, d'aucune façon, il ne faudrait se la figurer comme réfractaire à l'obéissance due à la puissance publique; car ordonner et exiger l'obéissance aux commandements n'est un droit de la puissance humaine qu'autant qu'elle n'est pas en désaccord avec la puissance divine et qu'elle se renferme dans les limites que Dieu lui a marquées. Or, quand elle donne un ordre qui est ouvertement en désaccord avec la volonté divine, elle s'écarte alors loin de ces limites et se met du même coup en conflit avec l'autorité divine : il est donc juste alors de ne pas obéir (a). 216 *(97, 99)*

Mais les partisans du Libéralisme, qui, en même temps qu'ils attribuent à l'Etat un pouvoir despotique et sans limites, proclament qu'il n'y a aucun compte à tenir de Dieu dans la conduite de la vie, ne reconnaissent pas du tout cette liberté dont Nous parlons et qui est unie intimement à l'honnêteté et à la liberté; et ce qu'on fait pour la conserver, ils l'estiment fait à tort et contre l'Etat. S'ils disaient vrai, il n'y aurait pas de domination si tyrannique qu'on ne dût accepter et subir. 217 *(155)*

Le plus vif désir de l'Eglise serait sans doute de voir pénétrer dans tous les ordres de l'Etat et y recevoir leur application ces principes chrétiens que Nous venons d'exposer sommairement. Car ils possèdent une merveilleuse efficacité pour guérir les maux du temps présent, ces maux dont on ne peut se dissimuler ni le nombre, ni la gravité, et qui sont nés, en grande partie, de ces libertés tant vantées, et où l'on avait cru voir renfermés des germes de salut et de gloire. Cette espérance a été 218 *(97, 131, 188)*

216a—" *Imperare atque imperata exigere, eatenus potestatis humanæ jus est, quatenus cum potestate Dei nihil dissentiat, constitutoque divinitus modo se contineat. At vero cum quidquam præcipitur quod cum divina voluntate aperte discrepet, tum longe ab illo modo disceditur, simulque cum auctoritate divina confligitur : ergo rectum est non parere* ".

déçue par les faits. Au lieu de fruits doux et salutaires, sont venus des fruits amers et empoisonnés. Si l'on cherche le remède, qu'on le cherche dans le rappel des saines doctrines, desquelles seules on peut attendre avec confiance la conservation de l'ordre et, par là même, la garantie de la vraie liberté.

La tolérance

219 (112) Néanmoins, dans son appréciation maternelle, l'Eglise tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver.

220 (112) Dieu lui-même, dans sa providence, quoique infiniment bon et tout-puissant, permet néanmoins l'existence de certains maux dans le monde, tantôt pour ne point empêcher des biens plus grands, tantôt pour empêcher de plus grands maux. Il convient, dans le gouvernement des Etats, d'imiter Celui qui gouverne le monde. Bien plus, se trouvant impuissante à empêcher tous les maux particuliers, l'autorité des hommes doit permettre et laisser impunies bien des choses qu'atteint pourtant et à juste titre la vindicte de la Providence divine (a). Néanmoins, dans ces conjectures, si, en vue du bien commun et pour ce seul motif, la loi des hommes peut et même doit tolérer le mal, jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approuver, ni le vouloir en lui-même, car, étant de soi la privation du bien, le mal est opposé au bien commun que le législateur doit vouloir et doit

220a—S. August., *De lib. Arbit.*, l. I, c. 6.

défendre du mieux qu'il peut (b). Et en cela aussi la loi humaine doit se proposer d'imiter Dieu, qui, en laissant le mal exister dans le monde, ne veut ni que le mal arrive, ni que le mal n'arrive pas, mais veut permettre que le mal arrive. Et cela est bon (c). Cette sentence du Docteur Angélique contient, en une brève formule, toute la doctrine sur la tolérance du mal.

Mais il faut reconnaître, pour que Notre jugement reste dans la vérité, que plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les conditions de cet Etat s'écartent de la perfection; et, de plus, que la tolérance du mal appartenant aux principes de la prudence politique, doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public, ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user, car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut (a). Mais, si, en vue d'une condition particulière de l'Etat, l'Eglise acquiesce à certaines libertés modernes, non qu'elle les préfère en elles-mêmes, mais parce qu'elle juge expédient de les permettre, et que la situation vienne ensuite à s'améliorer, elle usera 221 (112)

220b—" *Verumtamen in ejusmodi rerum adjunctis, si communis boni causa et hac tantum causa, potest vel etiam debet lex hominum ferre toleranter malum, tamen nec potest nec debet id probare aut velle per se, quia malum cum sit boni privatio, repugnat bono communi quod legislator, quoad optime potest, velle ac tueri debet* ".

220c—St Thomas, Ia, qu. 19, art. 9, ad 3.

221a—" *Sed confitendum est, si vere judicari velit, quanto plus in civitate mali tolerari pernecesse est, tanto magis distare id genus civitatis ob optimo; itemque tolerantiam rerum malarum, cum pertineat ad politicæ præcepta prudentiæ, omnino circumscribi iis finibus oportere quos causa, id est salus publica, postulat. Quare si saluti publicæ detrimentum afferat et mala civitati majora pariat, consequens est eam adhiberi non licere, quia in his rerum adjunctis abest ratio boni* ".

évidemment de sa liberté en employant tous les moyens, persuasion, exhortations, prières, pour remplir, comme c'est son devoir, la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir, de procurer aux hommes le salut éternel. Mais une chose demeure toujours vraie, c'est que cette liberté, accordée indifféremment à tous et pour tous n'est pas, comme nous l'avons souvent répété, désirable par elle-même, puisqu'il répugne à la raison que le faux et le vrai aient les mêmes droits, et en ce qui touche la tolérance, il est étrange de voir à quel point s'éloignent de l'équité et de la prudence de l'Eglise ceux qui professent le Libéralisme.

222 *(160)* En effet, en accordant aux citoyens sur tous les points dont Nous avons parlé une liberté sans bornes, ils dépassent tout à fait la mesure et en viennent au point de ne pas paraître avoir plus d'égards pour la vertu et la vérité que pour l'erreur et le vice. Et quand l'Eglise, colonne et soutien de la vérité, maîtresse incorruptible des mœurs, croit de son devoir de protester sans relâche contre une tolérance si pleine de désordres et d'excès et d'en écarter l'usage criminel, ils l'accusent de manquer à la patience et à la douceur; en agissant ainsi ils ne soupçonnent même pas qu'ils lui font un crime de ce qui est précisément son mérite. D'ailleurs, il arrive bien souvent à ces grands prôneurs de tolérance d'être, dans la pratique, durs et serrés, quand il s'agit du catholicisme : prodigues de libertés pour tous, ils refusent souvent de laisser à l'Eglise sa liberté.

Résumé de l'encyclique

223 *(88, 144, 147)* Mais, afin de récapituler brièvement, et pour plus de clarté, tout ce discours, avec ses conséquences, Nous disons en résumé que l'homme doit nécessairement rester tout entier dans une dépendance réelle et incessante à l'égard de Dieu, et que, par conséquent, il est absolument impossible de comprendre la liberté de l'homme sans la soumission à Dieu et l'assujettissement

à sa volonté. Nier cette souveraineté de Dieu ou refuser de s'y soumettre, ce n'est pas la liberté, c'est abus de la liberté et révolte; et c'est précisément d'une telle disposition d'âme que se constitue et que naît le vice capital du Libéralisme. On peut, du reste, en distinguer plusieurs espèces; car il y a pour la volonté plus d'une forme et plus d'un degré dans le refus de l'obéissance due à Dieu ou à ceux qui participent à son autorité divine.

S'insurger complètement contre l'empire suprême de Dieu et lui refuser absolument toute obéissance, soit dans la vie publique, soit dans la vie privée et domestique, c'est à la fois, sans nul doute, la plus grande dépravation de la liberté et la pire espèce de Libéralisme. C'est sur elle que doivent tomber sans restriction tous les blâmes que Nous avons jusqu'ici formulés. **224** *(145)*

Immédiatement après, vient le système de ceux qui, tout en concédant qu'on doit dépendre de Dieu, Auteur et Maître de l'univers, puisque toute la nature est régie par sa Providence, osent répudier les règles de foi et de morale qui, dépassant l'ordre de la nature, nous viennent de l'autorité même de Dieu, ou prétendent, du moins, qu'il n'y a pas à en tenir compte, surtout dans les affaires publiques de l'Etat. Quelle est la gravité de leur erreur et combien peu ils sont d'accord avec eux-mêmes, Nous l'avons pareillement vu plus haut. C'est de cette doctrine que découle, comme de sa source et de son principe, cette pernicieuse erreur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, quand, au contraire, il est manifeste que ces deux pouvoirs, quoique différents dans leur mission et leur dignité, doivent néanmoins s'entendre dans la concorde de leur action et l'échange de leurs bons offices. **225** *(145)*

A cette erreur comme à un genre se rattache une double opinion. Plusieurs, en effet, veulent entre l'Eglise et l'Etat une séparation radicale et totale; ils estiment que, dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, **226** *(158)*

les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas; tout au plus laissent-ils aux membres individuels de la société la faculté de vaquer en particulier, si cela leur plaît, aux devoirs de la religion. Contre eux gardent toute leur force les arguments par lesquels Nous avons réfuté l'opinion de la séparation de l'Eglise et de l'Etat; avec cette aggravation qu'il est complètement absurde que l'Eglise soit, en même temps, respectée du citoyen et méprisée par l'Etat.

227 (157) Les autres ne mettent pas en doute l'existence de l'Eglise, ce qui leur serait d'ailleurs impossible : mais ils lui enlèvent le caractère et les droits propres d'une société parfaite et veulent que son pouvoir privé de toute autorité législative, judiciaire, coercitive, se borne à diriger par l'exhortation, la persuasion, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et de leur propre vouloir. C'est ainsi que le caractère de cette divine société est dans cette théorie, complètement dénaturée, que son autorité, son magistère, en un mot, toute son action se trouve diminuée et restreinte, tandis que l'action et l'autorité du pouvoir civil est par eux exagérée jusqu'à vouloir que l'Eglise de Dieu, comme toute autre association libre, soit mise sous la dépendance et la domination de l'Etat. — Pour les convaincre d'erreur, les apologistes ont employé de puissants arguments que Nous n'avons pas négligés Nous-même, particulièrement dans Notre Encyclique *Immortale Dei*; et il en ressort que, par la volonté de Dieu, l'Eglise possède toutes les qualités et tous les droits qui caractérisent une société légitime supérieure et de tous points parfaite.

228 (146) Beaucoup enfin n'approuvent pas cette séparation de l'Eglise et de l'Etat; mais ils estiment qu'il faut amener l'Eglise à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés.

Opinion honnête si on l'entend d'une certaine manière équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice, à savoir : que l'Eglise, en vue d'un grand bien à espérer, se montre indulgente et concède aux circonstances de temps ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission. Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice : grandes et saintes choses que Dieu a mises sous la garde de l'Eglise, à qui il serait dès lors étrange de demander la dissimulation à l'égard de ce qui est faux ou injuste, ou la connivence avec ce qui peut nuire à la religion.

Conduite pratique des catholiques

De ces considérations, il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. Si vraiment la nature les avait conférés, on aurait le droit de se soustraire à la souveraineté de Dieu, et nulle loi ne pourrait modérer la liberté humaine. — Il suit pareillement que ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de justes causes, être tolérées, pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre. — Là enfin où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Eglise. Car une liberté ne doit être réputée légitime qu'en tant qu'elle accroît notre faculté pour le bien; hors de là, jamais (a). 229 (92, 151)

229a—" *Itaque ex dictis consequitur, nequaquam licere petere, defendere, largiri, cogitandi, scribendi, docendi, itemque promiscuam religionum libertatem, veluti jura totidem, quæ homini natura dederit. Nam si vere natura*

230 (99) Quand on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Eglise de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. Alors, en effet, ce que l'on revendique, ce n'est pas cette liberté sans mesure et sans règle, mais c'est un certain allègement en vue du salut de tous; et ce que l'on cherche uniquement, c'est d'arriver à ce que, là où toute licence est donnée au mal, le pouvoir de faire le bien ne soit pas entravé.

231 (37, 42, 45, 86, 101) En outre, préférer pour l'Etat une constitution tempérée par l'élément démocratique n'est pas en soi contre le devoir, à condition toutefois qu'on respecte la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice du pouvoir public. Des diverses formes du gouvernement, pourvu qu'elles soient en elles-mêmes aptes à procurer le bien des citoyens, l'Eglise n'en rejette aucune; mais elle veut, et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger, que leur institution ne viole le droit de personne et respecte particulièrement les droits de l'Eglise.

C'est louable de prendre part à la gestion des affaires publiques, à moins qu'en certains lieux, pour des circonstances particulières de choses et de temps, ne soit imposée une conduite différente. L'Eglise même est d'avis que tous unissent leurs efforts pour le bien commun, et que chacun, selon son pouvoir, travaille à la défense, à la conservation et à l'accroissement de la chose publique.

---

dedisset, imperium Dei detrectari jus esset nec ulla temperari lege libertas humana posset. — Similiter consequitur, ista genera libertatis posse quidem, si justæ causæ sint, tolerari, definita tamen moderatione, ne in libidinem atque insolentiam degenerent. — Ubi vero harum libertatum viget consuetudo eas ad facultatem recte faciendi cives transferant, quodque sentit de illis Ecclesia, idem ipsi sentiant. Omnis enim libertas legitima putanda, quatenus rerum honestarum majorem facultatem afferat, præterea numquam ".

L'Eglise ne condamne pas non plus que l'on veuille affranchir son pays de l'étranger ou d'un despote, pourvu que cela puisse se faire sans violer la justice. Enfin, elle ne reprend pas davantage ceux qui travaillent à donner aux cités l'avantage de vivre selon leurs propres lois, et aux citoyens toutes les facilités pour l'accroissement de leur bien-être. Pour toutes les libertés civiles exemptes d'excès, l'Eglise eut toujours la coutume d'être une très fidèle protectrice; ce qu'attestent particulièrement les cités italiennes, qui trouvèrent sous le régime municipal la prospérité, la puissance et la gloire, alors que l'influence salutaire de l'Eglise, sans rencontrer aucune opposition, pénétrait toutes les parties du corps social. 232 (95, 194)

Ces enseignements inspirés par la foi et la raison tout ensemble, et que le devoir de Notre charge apostolique Nous a porté, Vénérables Frères, à Vous transmettre, seront, grâce surtout à l'union de Vos efforts avec les Nôtres, utiles à un grand nombre, Nous en avons la confiance. — Pour Nous, dans l'humilité de Notre cœur, Nous élevons vers Dieu Nos regards suppliants, et Nous le conjurons instamment de vouloir bien répandre sur les hommes la lumière de sa sagesse et de son conseil, afin que, par la vertu de ces dons, ils puissent, sur des points d'une telle importance, voir la vérité et que, comme il est raisonnable, en toutes conjonctures et avec une inébranlable constance, ils sachent conformer leur vie, soit privée, soit publique, à cette vérité. Comme gage de ces faveurs célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous Vous accordons, avec une tendre affection, à Vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au clergé et au peuple dont chacun de Vous a la direction, la bénédiction apostolique dans le Seigneur.

LIBERTÉ DE PRESSE

Let. **Est sane molestum,** 17 décembre 1888 — à l'archevêque de Tours.

[*La soumission aux évêques.*]

233 (*153*) On ne saurait tolérer en aucune façon, de la part de personnes laïques et qui font profession d'être catholiques, la liberté dont elles se prévalent ouvertement dans la presse quotidienne, de s'exprimer sans retenue et selon leur seule manière de voir, à l'égard de toute personne, sans excepter les évêques, et cela en vertu d'un principe qu'ils formulent ainsi : " en toutes choses, hormis celles qui touchent à la foi divine, chacun peut penser comme il lui plaît et se déterminer sur ses convictions personnelles ".

[*Le Pape seul a autorité pour reprendre et corriger les évêques.*]

LES CONSÉQUENCES DE LA LIBERTÉ DE CULTE

Let. **Egiunto,** 19 juillet 1889 — à l'empereur du Brésil.

[*Introduction.*]

234 (*105, 112, 152*) La liberté de culte, considérée dans son rapport à la société, est fondée sur ce principe que l'Etat, même dans une nation catholique, n'est tenu de professer ou de favoriser aucun culte; il doit rester indifférent au regard de tous et en tenir un compte juridiquement égal. Il n'est pas question ici de cette tolérance de fait, qui en des circonstances données, peut être concédée aux cultes dissidents; mais bien de la reconnaissance accordée à ceux-ci, droits mêmes qui n'appartiennent qu'à l'unique vraie religion, que Dieu a établie dans le monde et a désignée par des caractères et des signes

clairs et précis, pour que tous puissent la reconnaître comme telle et l'embrasser.

Aussi bien, une telle liberté place-t-elle sur la même ligne la vérité et l'erreur, la foi et l'hérésie, l'Eglise de Jésus-Christ et une quelconque institution humaine; elle établit une déplorable et funeste séparation entre la société humaine et Dieu son Auteur; elle aboutit enfin aux tristes conséquences que sont l'indifférentisme de l'Etat en matière religieuse, ou, ce qui revient au même, son athéisme. 235 (*134, 137*)

Personne, en effet, ne pourra raisonnablement nier, que la communauté civile, non moins que l'homme pris individuellement, a des devoirs à l'égard de Dieu son Créateur, son suprême législateur et son bienfaiteur attentif. Rompre tout lien de sujétion et de respect envers l'Etre suprême, refuser d'honorer son pouvoir et son autorité souveraine, méconnaître les bienfaits que la société en reçoit est une attitude condamnée non seulement par la foi, mais par la raison et par le sentiment commun des anciens païens eux-mêmes, qui plaçaient à la base de leur ordre public et de leurs entreprises civiles et militaires, le culte de la divinité dont ils attendaient leur prospérité et leur grandeur. 236 (*104*)

Mais il serait superflu d'insister sur ces réflexions. A plusieurs reprises déjà, dans des documents officiels adressés au Monde Catholique, Nous avons démontré combien est erronée la doctrine de ceux, qui sous le nom séducteur de liberté du culte, proclament l'apostasie légale de la société, la détournant ainsi de son Auteur divin. Ce dont il Vous importe d'être averti ici, c'est qu'une telle liberté est une source de maux incalculables pour les gouvernements et les peuples. Et en vérité, du moment que la religion prescrit aux citoyens d'obéir au pouvoir légitime, comme à un ministre de Dieu, et interdit par là même tous ces mouvements séditieux qui peuvent troubler la tranquillité de l'ordre public, il est par trop évident que l'Etat qui se déclare indifférent en fait de religion et donne solennellement la preuve de n'en tenir aucun compte, se prive de 237 (*96, 100, 111*)

l'élément moral le plus puissant et aboutit à se couper du vrai et naturel principe où le respect, la fidélité et l'amour des peuples viennent puiser toute leur force.

238 (111) Au contraire, en violant de la sorte leurs devoirs les plus sacrés envers Dieu, l'Etat ne renonce pas seulement à un moyen très efficace de s'assurer l'obéissance et le respect des citoyens, mais il en arrive à ébranler ce sentiment religieux où le peuple puise force, résignation et réconfort pour porter les souffrances et les misères de la vie, et lui donne en même temps un exemple d'autant plus pernicieux, que plus élevée est la sphère d'où il procède.

239 (138) Et il ne sera pas ici nécessaire de faire remarquer à Votre Majesté que, surtout à l'époque actuelle, où se fait sentir plus que jamais le besoin de l'influence salutaire de la religion, en face du progrès constant des désordres d'ordre moral et social qui soulèvent la société, il peut devenir souverainement périlleux et funeste à la chose publique, d'inaugurer en un pays catholique un système qui ne peut avoir d'autre résultat que celui d'affaiblir ou de détruire, dans les populations, l'unique frein moral capable de les maintenir dans l'accomplissement de leur devoir. — Les nations qui se lancent sur la voie de ces innovations ont eu ou auront à déplorer l'augmentation progressive des délits, des discordes, des révoltes, l'instabilité du pouvoir et toutes les ruines morales et matérielles qui s'accumulent sur elles. Aussi bien, les hommes sages et impartiaux doivent-ils reconnaître, à la lumière d'une longue expérience, qu'un peuple qui perd son esprit religieux est un peuple qui s'achemine vers la décadence, et par suite, l'unique moyen pour lui rendre le salut se trouve dans l'action bienfaisante de la religion. Elle seule, en effet, peut assurer efficacement le respect des lois et de l'autorité constituée, elle seule réveille et secoue la conscience de l'homme, cette puissance admirable qui, reçue au fond de l'âme, préside à tous ses mouvements, les approuve ou les condamne suivant les normes

de la justice éternelle, et procure à la volonté force et courage pour faire le bien.

Mais l'autre liberté, celle de l'enseignement, n'est pas, en ce même domaine social, moins féconde en funestes conséquences. Elle laisse en fait dans les écoles une large licence pour développer des doctrines de tout genre, sans excepter les plus contraires aux vérités naturelles et révélées. Sous le prétexte menteur de la science, dont le progrès réel n'a jamais été entravé, mais a toujours été au contraire puissamment aidé par la foi, on foule aux pieds et on combat ouvertement ces principes fondamentaux sur lesquels reposent la morale, la justice et la religion. 240 (154)

C'est ainsi que le Maître s'écarte de son noble rôle, celui de donner à la société des hommes, non seulement instruits, mais honnêtes, qui par l'exact accomplissement de leur devoir envers leurs semblables, envers leur famille et envers l'Etat, contribueront à assurer le bonheur public. C'est ainsi encore, qu'au lieu de réprimer dans les âmes juvéniles les germes des passions, de l'égoïsme, de l'orgueil, de la cupidité, et d'y faire fleurir les sentiments et les vertus qui caractérisent le bon fils, le bon père, le bon citoyen, il se fera instrument de corruption, en laissant la jeunesse inexpérimentée dans la voie du doute, de l'erreur et de l'incrédulité, et en déposant dans son cœur les germes de toutes les tendances pernicieuses. 241 (89, 95)

Ces conséquences sont d'autant plus inévitables, que, tandis que d'un côté on ouvre la porte aux opinions les plus monstrueuses, de l'autre, une fois admis le principe du libre examen, on a coutume d'entraver de mille manières la liberté de l'Eglise et sa légitime influence dans l'éducation de la jeunesse. 242 (157)

Ces quelques rapides considérations seront suffisantes, Nous en sommes certain, pour montrer à Votre Majesté les maux très grands auxquels pourraient donner naissance les réformes susdites, en un pays qui a conservé jalousement jusqu'à maintenant le précieux 243 (155)

héritage de la foi, et dont les habitants sont aussi fidèles aux saintes traditions de leurs pères.

[*Conclusion.*]

TROUBLES SOCIAUX

Al. à des ouvriers français, 30 octobre 1889.

[*La doctrine sociale chrétienne. — La noblesse surnaturelle de tous les chrétiens. — La loi du travail. — L'aumône. — Les corporations. — Illusions du socialisme et du communisme. — Devoir de l'exemple.*]

244 (*70*) A tous les degrés, on a soif de jouissance; et comme il n'est pas accordé à tous d'y donner satisfaction, il en résulte un malaise immense et des mécontentements, qui auront pour résultat la révolte et l'insurrection en permanence.

Aux détenteurs du pouvoir, il incombe avant toutes choses de se pénétrer de cette vérité que, pour conjurer le péril qui menace la société, ni les lois humaines, ni la répression des juges, ni les armes des soldats ne sauraient suffire; ce qui importe avant tout, ce qui est indispensable, c'est qu'on laisse à l'Eglise la liberté de ressusciter dans les âmes les préceptes divins et d'étendre sur toutes les classes de la société sa salutaire influence... Le bien public, non moins que la justice et le droit naturel, réclament qu'il en soit ainsi.

[*Conclusion.*]

LES DEVOIRS DES CITOYENS

Ency. **Sapientiæ christianæ,** 10 janvier 1890.

245 (*189*) Retourner aux principes chrétiens et y conformer en tout la vie, les mœurs et les institutions des peuples, est une nécessité qui, de jour en jour, devient plus évidente. Du mépris où ces règles sont tombées, sont résultés de si grands maux, que nul homme raisonnable ne saurait, sans une douloureuse anxiété, prendre son

parti des épreuves du présent, ni envisager sans crainte les perspectives de l'avenir.

Il s'est fait, sans doute, un progrès considérable pour ce qui regarde les biens corporels et extérieurs, 246 (*85*)
mais toute la nature qui agit sur les sens de l'homme, avec les ressources, les forces et les richesses qu'elle met à notre disposition, tout en multipliant les commodités et les charmes de la vie, ne suffit pas pour rassasier l'âme, créée pour des fins plus hautes et plus glorieuses. Regarder vers Dieu et tendre à Lui, telle est la loi suprême de la vie des hommes. Faits à son image et à sa ressemblance, ils sont portés par leur nature même à jouir de leur Créateur. Or, ce n'est pas par quelque mouvement ou démarche du corps qu'on tend vers Dieu, mais par des actes propres à l'âme, par la connaissance et l'amour. Dieu, en effet, est la vérité première et suprême, et la vérité n'est un aliment que pour l'intelligence. Il est la sainteté parfaite et le souverain bien, auquel la seule volonté peut aspirer et parvenir à l'aide de la vertu.

La fin dernière de la société

Mais ce qui est vrai de chaque homme doit s'entendre 247
aussi de la société, tant domestique que civile. En effet, (*83,*
la nature n'a pas institué la société pour que l'homme *133*)
la prenne elle-même pour but, mais pour qu'il trouve en elle et par elle les secours propres à le conduire à la perfection. Si donc une société ne poursuit pas autre chose que les avantages extérieurs et le bonheur de la vie avec la jouissance et la fortune; si elle fait profession de négliger Dieu dans l'administration de la chose publique et de ne pas tenir compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et de l'ordre de la nature. Et il faut moins la regarder comme une société et une communauté humaine que comme une contrefaçon et un simulacre de société.

Quant à ces biens de l'âme dont Nous parlons, et qui 248
se trouvent surtout dans la pratique de la vraie religion (*160*)

et dans l'observance fidèle des préceptes du christianisme, Nous les voyons chaque jour enveloppés de l'oubli ou du mépris des hommes. Plus le bien-être physique est en progrès, plus semble s'accentuer la décadence des biens de l'âme. Une preuve frappante de la diminution et du grand affaiblissement de la foi chrétienne, ce sont les injures trop souvent répétées qu'on fait au catholicisme en plein jour et aux yeux du public; injures, en vérité, qu'un siècle soucieux de religion n'eût tolérées à aucun prix.

249 *(70, 8)* On ne saurait croire quelle multitude d'hommes se trouve, pour ces causes, exposée à la perdition éternelle; mais les Etats et les empires eux-mêmes ne peuvent rester longtemps indemnes, car la ruine des institutions et des mœurs chrétiennes entraîne nécessairement celle des principales bases de la société humaine. La force demeure l'unique garantie de l'ordre et de la tranquillité publique. Mais la force est bien faible, si on lui ôte l'appui de la religion; plus propre à engendrer la servitude que l'obéissance, elle renferme en elle-même les germes de grandes perturbations. Déjà ce siècle a subi des malheurs pénibles à rappeler, et il n'est pas démontré qu'il n'y ait pas lieu d'en redouter de semblables. Le temps même où nous vivons nous avertit de chercher les remèdes là où il faut, c'est-à-dire de rétablir dans la vie privée et dans toutes les parties de l'organisme social les principes et les pratiques du christianisme; c'est l'unique moyen d'écarter les maux qui angoissent et de prévenir les dangers qui menacent. Voilà, Vénérables Frères, à quoi nous devons nous appliquer avec tout le soin et tout le zèle dont nous pouvons être capables.

Le magistère ecclésiastique

250 *(8)* C'est pourquoi, bien qu'en d'autres circonstances, et toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, Nous ayons déjà traité ces matières, Nous estimons

utile d'exposer avec plus de détails dans cette Lettre les devoirs des catholiques, devoirs dont l'accomplissement exact contribuerait admirablement à sauver la société. Nous sommes engagés, sur des intérêts de premier ordre, dans une lutte violente et presque quotidienne, où il est très difficile que beaucoup ne soient pas quelquefois trompés, ne s'égarent et ne perdent courage. Notre devoir, Vénérables Frères, est d'avertir, d'instruire, d'exhorter chaque fidèle, d'une manière conforme aux exigences des temps, afin que personne ne déserte la voie de la vérité.

On ne saurait mettre en doute que, dans la pratique **251**
de la vie, des devoirs plus nombreux et plus graves *(190)*
ne soient imposés aux catholiques qu'aux hommes mal instruits de notre foi, ou totalement étrangers à ses enseignements. Après avoir opéré le salut du genre humain, Jésus-Christ commanda à ses apôtres de prêcher l'Evangile à toute créature, et imposa en même temps à tous les hommes l'obligation d'écouter et de croire ce qui leur serait enseigné. A l'accomplissement de ce devoir est rigoureusement attachée l'obtention du salut éternel. " Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé; celui qui ne croira pas sera condamné " (a). Mais l'homme qui a, comme il le doit, embrassé la foi chrétienne est, par ce fait même, soumis à l'Eglise comme étant son enfant et devient membre de la société la plus haute et la plus sainte, que, sous Jésus-Christ, son chef invisible, le Pontife de Rome a en propre la mission de gouverner avec une autorité souveraine.

L'amour de la patrie et l'amour de l'Église

Or, si la loi naturelle nous ordonne d'aimer spécia- **252**
lement et de défendre le pays où nous sommes nés *(98)*
et venus au jour, jusque-là que le bon citoyen n'hésite pas à affronter la mort pour sa patrie, à plus forte raison

251[a]—Marc, XVI, 16.

les chrétiens doivent-ils être toujours animés de pareils sentiments à l'égard de l'Eglise. Car elle est la cité sainte du Dieu vivant et la fille de Dieu Lui-même, par qui elle a été établie. C'est sur cette terre, il est vrai, qu'elle chemine, mais pour appeler, former et conduire les hommes au ciel à la félicité éternelle. Il faut donc aimer la patrie à qui nous devons de jouir de cette vie mortelle; mais il est nécessaire d'avoir un amour supérieur pour l'Eglise, à qui nous sommes redevables de la vie immortelle de l'âme, parce qu'il est juste de préférer les biens de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs envers Dieu ont un caractère beaucoup plus sacré que les devoirs envers les hommes.

253 (101) Au reste, si nous voulons juger selon la vérité, nous comprendrons que l'amour surnaturel de l'Eglise et l'amour naturel de la patrie sont deux amours issus du même éternel principe, car Dieu est l'auteur et la cause de l'un et de l'autre. D'où il suit que l'un de ces devoirs ne peut entrer en conflit avec l'autre. Oui, en vérité, nous pouvons et nous devons, d'une part, nous aimer nous-mêmes, être bons pour notre prochain, aimer la chose publique et le pouvoir qui la gouverne; d'autre part, et en même temps, nous pouvons et nous devons honorer l'Eglise comme une mère et aimer Dieu du plus grand amour dont nous puissions être capables.

Hiérarchie de l'obéissance

254 (98) Cependant, l'ordre de ces devoirs se trouve quelquefois renversé, soit par le malheur des temps, soit par la volonté perverse des hommes. Il arrive, en effet, que parfois les exigences de l'Etat envers les citoyens contredisent celles de la religion à l'égard des chrétiens et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Eglise, ou bien ont la prétention de se l'assujettir. De là une lutte et, pour la vertu, un risque à courir dans le combat. Deux pouvoirs commandent, donnant des ordres contraires. Impossible d'obéir à tous les deux ensemble : " Nul ne peut servir deux maîtres " (a), de sorte qu'il faut absolument, si l'on fait la volonté de l'un, négliger l'autre. Mais lequel préférer? Il ne doit y avoir de doute pour personne. C'est assurément un crime de se soustraire à l'obéissance due à Dieu pour donner satisfaction aux hommes; c'est un forfait d'enfreindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux magistrats, ou de violer les droits de l'Eglise sous prétexte de sauvegarder le droit civil. " Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (b). Cette réponse que faisaient autrefois Pierre et les apôtres aux magistrats qui leur commandaient des choses illicites, il faut, en pareille circonstance, la redire toujours et sans hésiter. Il n'est pas de meilleur citoyen dans la paix, comme dans la guerre, que le chrétien fidèle à son devoir; mais ce chrétien doit être prêt à tout souffrir, même la mort, plutôt que de déserter la cause de Dieu et de l'Eglise.

Aussi, c'est ne pas bien connaître le caractère et 255 (31, 125, 128)
la nature des lois que de blâmer cette fermeté dans le choix du devoir et de la traiter de sédition. Nous parlons ici de choses très connues et que Nous avons Nous-même déjà plusieurs fois exposées. La loi n'est pas autre chose qu'un commandement de la droite raison, porté par le pouvoir légitime en vue du bien commun. Mais il n'y a de vrai et légitime pouvoir que celui qui émane de Dieu, souverain Seigneur et Maître de toutes choses, lequel seul peut donner à un homme autorité sur des hommes; et on ne doit pas regarder comme droite raison celle qui est en désaccord avec la vérité et avec la raison divine, ni non plus appeler bien véritable celui qui est en contradiction avec le bien suprême et immuable, et qui détourne et éloigne les volontés humaines de l'amour de Dieu.

254a—Matth., VI, 24.
254b—Act., V, 29.

256 (96, 99) Il est donc sacré pour les chrétiens, le titre du pouvoir public dans lequel ils voient un reflet et comme une image de la divine majesté, même s'il est porté par un indigne : ils ont pour les lois le juste respect qui leur est dû, non par peur de la violence et des menaces, mais à cause de la conscience qu'ils ont de leur devoir, car Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte. Mais si les lois de l'Etat sont en contradiction ouverte avec le droit divin ou blessent celui de l'Eglise, si elles s'opposent aux devoirs imposés par la religion, si elles offensent dans le Pontife suprême l'autorité de Jésus-Christ, alors il y a obligation de résister (a), et obéir serait un crime, qui n'irait pas sans détriment pour l'Etat lui-même, car toute offense faite à la religion se tourne contre l'Etat. On voit de nouveau combien est ici injuste le reproche de sédition : en effet, on ne refuse pas au chef de l'Etat et aux législateurs l'obéissance qui leur est due, mais si on s'écarte de leur volonté, c'est seulement pour des prescriptions qu'ils n'ont aucun pouvoir d'imposer, parce que, contraires aux droits de Dieu, elles sont dénuées de justice et sont tout ce qu'on veut plutôt que des lois (b).

Témoignages de l'Écriture

257 (98) Vous reconnaissez là, Vénérables Frères, la doctrine très authentique du bienheureux apôtre Paul. Dans sa lettre à Tite, après avoir averti les chrétiens qu'ils doivent être soumis aux pouvoirs publics et obéir à leurs commandements, il ajoute aussitôt : " et être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres " (a), pour qu'il apparaisse à tous les yeux que, si les lois des hommes renferment des prescriptions contraires à l'éternelle loi de Dieu, la justice consiste à ne pas obéir. De même, à ceux qui voulaient lui enlever la liberté

256a—" *Resistere officium est, parere scelus* ".
256b—" *Quidvis potius sunt quam leges* ".
257a—I Tit., III, 1.

de prêcher l'Evangile, le Prince des Apôtres faisait cette courageuse et sublime réponse : " Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu; car nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu et entendu " (b).

Aimer les deux patries, celle de la terre et celle du ciel, mais de telle façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première, et que jamais les droits de l'homme ne soient préférés aux droits de Dieu, tel est le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent, comme de leur source, tous les autres devoirs. Le Rédempteur du genre humain n'a-t-il pas dit de lui-même : " Je suis né et je suis venu au monde afin de rendre témoignage à la vérité " (a); et encore : " Je suis venu apporter le feu sur la terre, et que veux-je, sinon qu'il s'allume " (b)? C'est dans la connaissance de cette vérité, qui est la suprême perfection de l'intelligence, et dans la charité divine, qui perfectionne de même la volonté, que résident toute la vie et la liberté chrétiennes. Cette vérité et cette charité forment le glorieux patrimoine confié par Jésus-Christ à l'Eglise, qui le garde et le défend avec un zèle et une vigilance incessants. 258 (91)

Le Naturalisme politique

Mais avec quel acharnement et de combien de façons on fait la guerre à l'Eglise, il est à peine nécessaire de le rappeler. De ce qu'il a été donné à la raison, armée des investigations de la science, d'arracher à la nature un grand nombre de ses secrets les plus cachés et de les faire servir aux divers usages de la vie, des hommes ont pris des sentiments si orgueilleux qu'ils croient pouvoir désormais bannir de la vie sociale l'autorité et l'empire de Dieu. 259 (134)

257b—Act., XIX, 20.
258a—Joan., XVIII, 37.
258b—Luc., XII, 49.

260 (158) Egarés par leur erreur, ils transfèrent à la nature humaine la primauté enlevée à Dieu (a). D'après eux, c'est à la nature qu'il faut demander le principe et la règle de toute vérité, c'est d'elle que découlent et à elle que doivent être rapportés tous les devoirs de religion. En conséquence, il n'y a aucune révélation divine; on n'a pas à obéir à la morale chrétienne ni à l'Eglise; celle-ci ne possède aucun pouvoir de légiférer, n'a même aucun droit; bien plus, il ne faut lui laisser aucune place dans les institutions de l'Etat.

261 (160) Afin de pouvoir plus commodément adapter les lois à de telles doctrines et en faire la norme des mœurs publiques, ils ne négligent rien pour s'emparer de la direction des affaires et prendre place au gouvernail des Etats. C'est ainsi qu'en beaucoup de contrées, le catholicisme est, ou bien ouvertement battu en brèche, ou secrètement attaqué. Une large licence est laissée à toutes les erreurs perverses, et de nombreuses entraves sont souvent apportées à la profession publique de la vérité chrétienne.

La protection des fidèles par la doctrine

262 (190, 194) En présence de ces iniquités, il est tout d'abord du devoir de chacun de se surveiller soi-même et d'avoir un vif souci de garder sa foi profondément ancrée dans l'âme grâce à une attentive vigilance, en évitant les dangers, et notamment en étant toujours armé contre les divers pièges des sophismes. Pour la sauvegarde de cette vertu, Nous jugeons très utile et très conforme aux besoins de nos temps que chacun, dans la mesure de ses moyens et de son intelligence, fasse de la doctrine chrétienne une étude approfondie et s'efforce d'acquérir une connaissance aussi parfaite que possible des vérités religieuses accessibles à la raison. Cependant, il ne suffit

260a—" *Quo errore decepti, transferunt in naturam humanam ereptum Deo principatum* ".

pas que la foi demeure intacte dans les âmes; elle doit, de plus, y prendre de continuels accroissements, et c'est pourquoi il faut faire monter très souvent vers Dieu cette humble et suppliante prière des Apôtres : " Augmentez notre foi " (a).

263 (190) Mais, en cette même matière qui regarde la foi chrétienne, il est d'autres devoirs dont le fidèle et religieux accomplissement, nécessaire en tous les temps aux intérêts du salut, l'est plus particulièrement encore en nos temps troublés.

264 (8, 190) Au milieu de toute cette invasion d'opinions insensées, dont Nous avons parlé, c'est assurément la mission de l'Eglise de protéger la vérité et d'arracher des âmes l'erreur, et cette mission, elle la doit remplir saintement et en tout temps, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais, quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les chefs qui doivent défendre l'intégrité de la foi, mais chacun est tenu de manifester à autrui sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des incroyants (a).

Le danger de l'inertie

265 (186) Céder à l'adversaire et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs pour étouffer la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et fait injure à Dieu; elle est incompatible avec le salut de chacun comme avec le salut de tous; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi, car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que l'inertie des bons.

266 (187) D'ailleurs, l'inaction des chrétiens est d'autant plus blâmable, que souvent il leur suffirait d'un léger effort

262a—Luc., XVIII, 5.
264a—St Thomas, 2a-2ae, qu. 3, art. 2, ad 2.

pour réduire à néant les accusations injustes et réfuter les opinions erronées; et avec un plus sérieux labeur, ils le pourraient toujours. Tout au moins, il n'est personne qui ne puisse témoigner et déployer cette force d'âme, qui est propre aux chrétiens, et qui suffit souvent à déconcerter les adversaires et à rompre leurs desseins. De plus, les chrétiens sont nés pour le combat. Or, plus la lutte est ardente, plus, avec l'aide de Dieu, la victoire est certaine : " Ayez confiance, j'ai vaincu le monde " (a). Il n'y a point à objecter ici que Jésus-Christ, protecteur et vengeur de l'Eglise, n'a pas besoin du concours des hommes. Ce n'est point par défaut de puissance, mais par un effet de sa grande bonté qu'il veut que nous ayons notre part de travail dans l'obtention et la conquête des fruits du salut qu'il nous a apporté.

Répandre la doctrine

267 (*187, 190*) Les premières applications de ce devoir consistent à professer ouvertement et fermement la doctrine catholique, et à la propager autant que chacun le peut faire. En effet, on l'a dit souvent et avec beaucoup de vérité, rien n'est plus préjudiciable à la sagesse chrétienne que de n'être pas connue. Bien reçue, elle a par elle-même assez de force pour triompher de l'erreur. Dès qu'elle est saisie par une âme simple et libre de préjugés, elle a aussitôt pour elle l'assentiment de la saine raison. Assurément, la vertu de foi est un grand don de la grâce et de la bonté divine; toutefois, les objets auxquels la foi doit s'appliquer ne sont guère connus qu'en en entendant parler : " Comment croiront-ils à celui qu'ils n'ont pas entendu? Comment entendront-ils si personne ne leur prêche " (a)?... " La foi vient donc de l'audition, mais l'audition se fait par la parole du Christ ". Or, puisque la foi est indispensable au salut, il s'ensuit nécessairement que la parole du

266a—Joan., XVI, 33.
267a—Rom., X, 14 et 17.

Christ doit être prêchée. La charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient de droit divin aux maîtres que l'Esprit-Saint a établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu (b). Elle appartient principalement au Pontife Romain, Vicaire de Jésus-Christ, préposé avec une puissance souveraine à l'Eglise universelle et Maître de la foi et des mœurs. Toutefois, que personne ne s'imagine qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer d'une certaine manière à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les dons de l'intelligence avec le désir de se rendre utiles.

L'apostolat des laïcs

Toutes les fois que la nécessité l'exige, ceux-là peuvent aisément, non pas certes s'arroger le rôle de docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, et être, pour ainsi dire, l'écho de l'enseignement des maîtres. D'ailleurs, la coopération privée a paru aux Pères du Concile du Vatican tellement opportune et féconde, qu'ils ont cru devoir la réclamer formellement. " Tous les chrétiens fidèles, disent-ils, surtout ceux qui président ou qui ont la charge de l'enseignement, nous les supplions par les entrailles de Jésus-Christ et nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité de ce même Dieu Sauveur, de donner leur zèle et leur action pour écarter et éliminer de la sainte Eglise ces erreurs, et pour répandre la lumière de la foi la plus pure " (a). Que chacun donc se souvienne qu'il peut et qu'il doit répandre la foi catholique par l'autorité de l'exemple, et la prêcher par la fermeté de la profession qu'il en fait. Ainsi, dans les devoirs qui nous lient à Dieu et à l'Eglise, une grande place revient au zèle avec lequel chacun doit travailler, dans la mesure du possible, à propager la foi chrétienne et à repousser les erreurs. 268 (*187*)

267b—Act., XX, 28.
268a—Conc. Vatican, Const. *Dei Filius*.

L'unité de l'Église militante

269 (187, 190) Les fidèles ne satisferaient pas complètement et d'une manière utile à ces devoirs, s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. Jésus-Christ a nettement annoncé que l'opposition et la haine dont il souffrit le premier de la part des hommes poursuivraient de même l'œuvre établi par Lui, de façon à empêcher un grand nombre d'âmes de parvenir en fait au salut procuré par sa grâce. C'est pourquoi Il a voulu non seulement former des disciples de sa doctrine, mais les réunir en société et les assembler harmonieusement en un seul corps qui est l'Eglise (a) et dont il serait le Chef. La vie de Jésus-Christ pénètre donc tout l'organisme de ce corps, entretient et nourrit chacun de ses membres, les unit entre eux et les fait tous conspirer à une même fin, bien qu'ils n'aient pas à exercer tous la même action. Il suit de là que non seulement l'Eglise est une société parfaite et bien supérieure à toute autre société, mais qu'elle a aussi reçu de son auteur le mandat de combattre pour le salut du genre humain comme une armée rangée en bataille (b).

270 (191, 190) Cet organisme et cette constitution de la société chrétienne ne peuvent souffrir aucun changement. Il n'est permis à aucun de ses membres d'agir à son gré ou de choisir la manière de combattre qui lui plaît le mieux. En effet, quiconque ne recueille pas avec l'Eglise et avec Jésus-Christ dissipe au lieu de recueillir, et ceux-là sont très certainement les adversaires de Dieu qui ne combattent pas en union avec Lui et avec son Eglise.

269a—Coloss., I, 24.
269b—Cantic., VI, 9.

Pour réaliser cette union des âmes et cette conformité dans l'action, si justement redoutées des adversaires du catholicisme, il faut avant toutes choses l'accord des pensées. Avec quel zèle ardent et avec quelle singulière autorité de langage l'apôtre Paul recommande cette concorde aux Corinthiens! " Mes Frères, je vous en conjure par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dites tous la même chose; qu'il n'y ait pas de division parmi vous; ayez entre vous le plus parfait accord de pensées et de sentiments " (a). 271 (190)

L'accord des pensées

La sagesse de ce précepte se voit aisément. En effet, la pensée est le principe de l'action : aussi l'accord ne peut se trouver dans les volontés, ni l'entente dans les actes, si les esprits pensent différemment. Chez ceux qui prennent la raison seule pour guide, on trouverait difficilement, ou même pas du tout, l'unité de doctrine. En effet, l'art de connaître le vrai est plein de difficultés; d'autre part, l'intelligence de l'homme est faible par nature et tirée en sens divers par la variété des opinions; elle est souvent le jouet des impressions venues du dehors; à cela s'ajoute l'influence des passions, qui souvent enlèvent tout à fait ou du moins diminuent la faculté de saisir la vérité. Voilà pourquoi, dans le gouvernement des Etats, on est souvent obligé de recourir à la force pour imposer l'union à ceux dont les esprits sont en désaccord. 272 (70, 89)

Il en est tout autrement des chrétiens : ils reçoivent de l'Eglise la règle de leur foi; ils savent avec certitude que sous son autorité et sa direction, ils atteignent la vérité. Aussi, de même qu'il n'y a qu'une Eglise, parce qu'il n'y a qu'un Jésus-Christ, il n'y a et il ne doit y avoir pour tous les chrétiens du monde entier qu'une seule doctrine. " Un seul Seigneur, une seule foi " (a). 273 (10)

272a—I Cor., I, 10.
273a—Ephes., IV, 5.

Ayant le même esprit de foi (b), ils possèdent le principe salutaire d'où découlent, comme d'elles-mêmes, l'union des volontés et l'uniformité dans l'action.

274 (10) Mais, ainsi que le demande l'apôtre Paul, cette unanimité doit être parfaite.

La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, mais sur celle de la raison divine, car " nous croyons que ce que Dieu nous a révélé est vrai, non pas parce que la lumière naturelle de la raison en perçoit la vérité intrinsèque, mais à cause de l'autorité de Dieu même qui révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper " (a). Il s'ensuit que, quelles que soient les choses manifestement révélées par Dieu, nous devons les recevoir toutes avec un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une seule d'entre elles équivaut à peu près à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent même le fondement de la foi, qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinies.

275 (10, 190) Quant à déterminer quelles sont les doctrines révélées de Dieu, c'est la mission de l'Eglise enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de ses paroles. Dans l'Eglise, le docteur suprême est le Pontife Romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés à l'Eglise et au Pontife Romain, comme à Dieu Lui-même.

La soumission au Magistère

276 (190) L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle est exigée par la foi elle-même, et elle a cela de commun avec la foi qu'elle ne peut pas être partielle. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite en tout point, il peut rester un semblant d'obéissance, mais la réalité de l'obéissance n'y est plus. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours un signe auquel on peut reconnaître les catholiques. C'est ce que St Thomas d'Aquin explique d'une manière admirable dans le passage suivant :

" L'objet formel de la foi est la vérité première, en tant qu'elle est manifestée dans les Saintes Ecritures et dans la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité première. Il suit de là que quiconque n'adhère pas, comme à une règle infaillible et divine, à la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité première manifestée dans les Saintes Ecritures, n'a pas la vertu de foi, mais accepte ce qui est de la foi autrement que par la foi... Or, il est manifeste que celui qui adhère à la doctrine de l'Eglise comme à une règle infaillible donne son assentiment à tout ce que l'Eglise enseigne; autrement, si, parmi les choses que l'Eglise enseigne, il admet ce qu'il veut et n'admet pas ce qu'il ne veut pas, il adhère non plus à la doctrine de l'Eglise comme à une règle infaillible, mais à sa propre volonté. La foi de toute l'Eglise doit être une, selon cette parole de St Paul aux Corinthiens : " Ayez tous un même langage et qu'il n'y ait pas de division parmi vous " (a). Or, cette unité ne saurait être sauvegardée que si toute question soulevée en matière de foi est résolue par celui qui est le chef de l'Eglise entière, de sorte que sa sentence soit fermement acceptée par toute l'Eglise. C'est pourquoi de l'autorité du Souverain Pontife seul relève une nouvelle édition du Symbole comme toutes les autres choses qui regardent l'Eglise universelle " (b).

Quand il s'agit d'établir les limites de l'obéissance, 277 (8, 190)
que personne ne s'imagine que la soumission à l'autorité des pasteurs sacrés et surtout du Pontife Romain s'arrête à ce qui concerne les dogmes, dont le rejet

273b—II Cor., IV, 13.
274a—Conc. Vatican, Const. *Dei-Filius*, 3.

276a—I Cor., I, 10.
276b—St Thomas, 2a-2æ, qu. 5, art. 3; qu. 1, art. 10.

opiniâtre ne peut aller sans le crime d'hérésie. Il ne suffit même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été définies par un jugement solennel de l'Eglise, sont cependant proposées à notre foi, par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées, et que le Concile du Vatican a ordonné de croire de foi catholique et divine. Il faut, en outre, que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir et gouverner par l'autorité et la direction des évêques, et surtout par celles du Siège Apostolique. Combien cela est raisonnable, il est facile de le voir. En effet, parmi les choses contenues dans les divins oracles, les unes se rapportent à Dieu, les autres à l'homme lui-même et aux choses qui lui sont nécessaires pour son salut éternel. Or, prescrire ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire en ces deux ordres, cela appartient de droit divin, comme Nous l'avons dit, à l'Eglise et, dans l'Eglise, au Pontife Romain. C'est pourquoi le Souverain Pontife doit pouvoir déclarer avec autorité ce que contient la parole divine, quelles doctrines concordent avec elle et quelles doctrines s'en écartent; pour la même raison, il doit pouvoir montrer ce qui est bien et ce qui est mal, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter pour faire son salut; autrement, il ne pourrait être ni l'interprète infaillible de la parole de Dieu, ni le guide sûr de la vie humaine.

278 *(110)* Il faut encore pénétrer plus avant dans la nature de l'Eglise. En effet, elle n'est pas une association fortuitement établie entre chrétiens, mais une société divinement constituée et excellemment organisée, qui a pour but direct et prochain de procurer aux âmes la paix et la sainteté. Et comme elle possède seule par un bienfait de Dieu les moyens nécessaires pour réaliser cette fin, elle a des lois fixes, des attributions déterminées, et dans le gouvernement des peuples chrétiens elle suit une manière et une méthode conformes à sa nature.

Le gouvernement de l'Église

Mais l'exercice de ce gouvernement est difficile et **279** *(2)* s'accompagne de heurts fréquents. Car l'Eglise régit des nations disséminées dans toutes les parties du monde, différentes de races et de mœurs, qui, vivant chacune sous l'empire des lois de son pays, doivent obéissance au pouvoir civil en même temps qu'au pouvoir religieux. Ces devoirs se trouvent associés dans les mêmes personnes, sans se contredire, comme Nous l'avons dit, sans se confondre non plus, parce que les uns se réfèrent à la prospérité de l'Etat, les autres au bien général de l'Eglise, et que tous ont pour but de conduire les hommes à la perfection.

L'Église et les États

Une fois posée cette délimitation de droits et de **280** *(9)* devoirs, il est de toute évidence que les chefs d'Etat sont libres dans l'administration des choses de leur ressort, et non seulement l'Eglise ne répugne pas à cette liberté, mais elle la seconde de toutes ses forces, puisqu'elle recommande instamment de pratiquer la piété, qui est la justice à l'égard de Dieu, et que par le fait même elle prêche la justice à l'égard des princes. Cependant, la puissance spirituelle a une fin bien plus noble, puisqu'elle gouverne les esprits en vue du royaume de Dieu et de sa justice (a) et que c'est là tout son but. On ne peut sans atteinte à la foi mettre en doute que l'Eglise seule a été investie de ce pouvoir de gouverner les âmes, à l'exclusion absolue de l'autorité civile. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Jésus-Christ a remis les clés du royaume des cieux. De cette doctrine sur les rapports de la politique et de la religion découlent d'importantes conséquences dont Nous voulons parler ici.

280a—Matth., VI, 33.

281 (13, 37, 102) La société chrétienne est très différente de n'importe quel gouvernement politique. Si elle a les apparences et la forme d'un Etat, elle se distingue absolument des Etats par son origine, son principe, sa nature. L'Eglise a donc le droit de vivre et de se maintenir par des institutions et des lois conformes à sa nature. Etant, d'ailleurs, non seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, elle se refuse résolument, de droit et par devoir, à suivre les préoccupations des partis et à se plier aux exigences muables des affaires civiles. Par une conséquence du même principe, gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur la meilleure forme de gouvernement et sur les institutions civiles des Etats chrétiens, et, entre les divers systèmes de gouvernement, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la morale.

282 (13) Telle est la règle à laquelle chaque catholique doit conformer ses pensées et ses actes. Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il y ait matière à de légitimes dissentiments et que, tout en sauvegardant la justice et la vérité, on puisse lutter pour faire prévaloir en fait et en pratique les opinions qui semblent plus profitables que les autres au bien général. Mais engager l'Eglise dans ces querelles des partis, ou demander en tout cas son appui pour triompher de ceux qu'on a pour adversaires, c'est là le fait d'hommes qui abusent indiscrètement de la religion. Au contraire, tous doivent entourer la religion du même respect et la garantir contre toute atteinte. De plus, dans la politique, qui est inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours et en premier chef se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme. Dès qu'ils apparaissent mis en péril par l'action des adversaires, il faut faire trêve à tout dissentiment, et, dans l'accord des esprits et des desseins, se porter au secours et

à la défense de la religion qui est le bien général et suprême auquel tout doit être rapporté. C'est un point que Nous croyons nécessaire d'exposer avec quelques détails.

Distinction des deux pouvoirs

Sans doute l'Eglise et la société politique ont chacune leur souveraineté propre : aussi, dans la gestion des intérêts qui sont de leur ressort, aucune n'est soumise à l'autre, au moins dans les limites établies par leur raison d'être immédiate. Toutefois, il ne s'ensuit aucunement qu'elles soient séparées, encore moins, qu'elles soient rivales. La nature, en effet, nous a donné non seulement l'être, mais la vie morale. C'est pourquoi, de la tranquillité de l'ordre public, but immédiat de la société civile, l'homme attend la possibilité du développement de son être et, beaucoup plus encore, le soutien suffisant pour sa perfection morale, qui ne consiste que dans la connaissance et la pratique de la vertu (a). Il veut en même temps, comme il le doit, trouver dans l'Eglise les secours qui lui permettent de remplir parfaitement son devoir de piété parfaite, qui réside dans la connaissance et la pratique de la vraie religion, laquelle est la reine des vertus parce que, en les rattachant à Dieu, elle les achève et les complète toutes. 283 (84)

L'Église et les hommes politiques

Il faut donc, dans l'établissement des institutions et des lois, tenir compte du caractère moral en même temps que religieux de l'homme et se préoccuper de sa 284 (8)

283[a]—" *Sane non tantum nobis ut essemus natura dedit, sed ut morati essemus. Quare a tranquillitate ordinis publici, quam proxime habet civilis conjunctio propositam, hoc petit homo, ut bene sibi esse liceat, ac multo magis ut satis præsidii ad perficiendos mores suppeditet : quæ perfectio nusquam nisi in cognitione consistit atque exercitatione virtutis* ".

perfection, mais bien et selon l'ordre : il ne faut rien ordonner ou interdire sans avoir égard à la fin de la société civile, comme à la fin de la société religieuse. Pour ce motif, l'Eglise ne peut pas se désintéresser des lois en vigueur dans les Etats, non pas en tant qu'elles regardent l'ordre politique, mais en tant qu'elles franchissent parfois leurs légitimes frontières et empiètent sur le droit de l'Eglise. Bien plus, s'il arrive qu'un système politique nuise à la religion, l'Eglise a le devoir, à elle assigné par Dieu, de résister et de faire d'ardents efforts pour faire pénétrer la vertu de l'Evangile dans les lois et les institutions des peuples. Et parce que le sort de l'Etat dépend principalement des dispositions de ceux qui gouvernent le peuple, l'Eglise ne peut accorder son patronage et sa faveur aux hommes par qui elle se sait combattue, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, et qui s'efforcent de briser l'alliance établie par la nature entre l'ordre religieux et l'ordre civil. Elle favorise au contraire, comme elle le doit, ceux qui ayant sur la société civile et sur la société chrétienne les idées qu'il faut avoir, veulent que toutes deux travaillent en plein accord au bien général.

285 *(53)* Ces enseignements renferment la règle que chaque catholique doit suivre dans sa vie publique. Assurément, partout où l'Eglise permet de prendre part aux affaires publiques, il faut soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter du christianisme, et il ne peut exister aucun motif permettant de leur préférer des hommes mal disposés à l'égard de la religion.

Le mal des dissensions catholiques

286 *(186, 187)* On voit par là combien est grave l'obligation de sauvegarder la concorde des esprits, surtout en ce temps où le christianisme subit un tel ensemble d'astucieuses attaques. Tous ceux qui ont un diligent souci de rester

unis à l'Eglise, qui est la " colonne et le fondement de la vérité " (a) éviteront aisément les maîtres de mensonge qui promettent la liberté quand ils sont eux-mêmes " esclaves de la corruption " (b). Bien plus, devenus participants de la force même de l'Eglise, ils triompheront des embûches par la sagesse, de la violence par le courage. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si et combien l'inertie et les dissensions intestines des catholiques ont favorisé le nouvel état de choses. Mais certainement les méchants auraient eu moins d'audace et n'auraient pas accumulé tant de ruines, si la foi, " qui opère par la charité " (c), avait eu une vitalité plus intense dans la plupart des âmes et s'il n'y avait pas eu un relâchement aussi universel dans la morale chrétienne qui nous a été enseignée par Dieu. Puissent, du moins, les leçons du passé avoir le bon résultat d'inspirer une conduite plus sage pour l'avenir.

La participation aux affaires publiques

Quant à ceux qui prendront part aux affaires 287 publiques, ils devront éviter avec le plus grand soin *(146)* deux défauts, dont l'un usurpe le nom de prudence et dont l'autre réside dans la témérité. Certains, en effet, pensent qu'il ne faut pas résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur que la lutte n'exaspère davantage les adversaires. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Eglise? On ne sait. Car ils déclarent professer la doctrine catholique, mais, néanmoins, ils voudraient que l'Eglise laissât libre cours à certaines opinions qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la décadence des mœurs; mais ils n'ont aucun souci du remède, et même il n'est pas rare qu'ils augmentent le mal, soit par une indulgence

286a—I Tim., III, 15.
286b—II Petr., I, 19.
286c—Galat., V, 6.

excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. Ils ne permettent à personne d'élever des doutes sur leur dévouement au Siège Apostolique, mais ils ont toujours quelque reproche à formuler contre le Pape.

La fausse prudence

288 (34, 53, 146) La prudence de ces hommes est bien celle que l'apôtre St Paul appelle "sagesse de la chair et mort de l'âme" (a), parce qu'elle n'est pas et ne peut pas être soumise à la loi de Dieu. Rien n'est moins propre à diminuer les maux. En effet, le dessein arrêté des ennemis, et beaucoup d'entre eux n'hésitent pas à le proclamer et à s'en glorifier, c'est de détruire de fond en comble, s'il était possible, la religion catholique qui est la seule véritable. Pour réaliser un tel dessein, il n'est rien qu'ils n'osent. Car ils savent que plus ils feront trembler les autres, plus ils auront de facilités pour exécuter leurs méfaits. Aussi, ceux qui aiment la prudence de la chair et qui font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être un vaillant soldat du Christ, ceux qui prétendent obtenir les récompenses promises aux vainqueurs en vivant comme des lâches et en s'abstenant de prendre part au combat, ceux-là, loin d'arrêter l'invasion de l'armée des méchants, secondent plutôt ses progrès.

Le faux zèle

289 (99) Par contre, d'autres, et en assez grand nombre, mus par un faux zèle ou, ce qui est plus blâmable, affectant des sentiments que dément leur conduite, s'arrogent un rôle qui ne leur appartient pas. Ils voudraient subordonner la conduite de l'Eglise à leur jugement et à leur volonté, au point de mal supporter ou de n'accepter qu'avec répugnance tout ce qui se fait

288a—Rom., VII, 6, 7.

autrement. Ceux-là s'épuisent en vains efforts et ne sont pas moins répréhensibles que les premiers. Agir ainsi, ce n'est pas suivre l'autorité légitime, c'est détourner et transférer à des particuliers les pouvoirs de la magistrature, au grand détriment de l'ordre que Dieu Lui-même a constitué pour toujours dans son Eglise, et qu'il ne permet à personne de violer impunément.

La vraie prudence politique

Honneur à ceux qui, chaque fois qu'il en est besoin, 290 (99)
n'hésitent pas à descendre dans l'arène avec la ferme persuasion que la violence injuste aura un terme, et qu'elle sera un jour vaincue par la sainteté du droit et de la religion! Ils déploient un dévouement digne de l'antique vertu, en luttant pour défendre la religion, surtout contre la faction la plus audacieuse, qui est née pour persécuter le christianisme et qui poursuit de ses incessantes hostilités le Souverain Pontife, tombé en son pouvoir. Mais ces hommes ont grand soin d'observer les règles de l'obéissance, et ils n'entreprennent rien de leur propre mouvement. Une telle disposition à la docilité, unie à la constance et à un ferme courage, est nécessaire à tous les catholiques, afin que, quelles que soient les épreuves apportées par les événements, « ils ne défaillent en rien » (a). Aussi souhaitons-Nous ardemment de voir s'enraciner profondément dans toutes les âmes la prudence que St Paul appelle la prudence de l'esprit (b). Dans le gouvernement des actions humaines, cette vertu suit la règle parfaite du juste milieu, et fait que l'homme ne soit ni peureux jusqu'au désespoir par lâcheté, ni présomptueux par témérité.

Il y a une différence entre la prudence politique 291 (99)
relative au bien général et celle qui concerne le bien

290a—Jac., I, 4.
290b—Rom., VIII, 6.

individuel de chacun. Celle-ci se montre dans les particuliers qui, dans leur propre conduite, obéissent aux conseils de la droite raison; celle-là est le propre des chefs, et particulièrement des princes qui ont pour mission d'exercer le pouvoir. Ainsi, la prudence politique des particuliers semble consister tout entière à exécuter fidèlement les préceptes de l'autorité légitime.

[*L'autorité du Pape et des Evêques. — Nécessité de la réforme des mœurs. — Education chrétienne. — Conclusion.*]

LA FORME DU GOUVERNEMENT

Let. **Redditæ mihi,** 28 novembre 1890 — à l'évêque de St Flour.

[*Introduction.*]

292 (37, 40, 42) L'Eglise catholique, dont la mission divine embrasse tous les temps et tous les lieux, n'a rien dans sa constitution et ses enseignements qui répugne à une forme quelconque de gouvernement; toutes, en effet, peuvent procurer et maintenir dans la cité un état de chose harmonieux, si la constitution respecte les lois de la justice et de la prudence. Il va de soi que l'Eglise se tient au-dessus des questions de formes de gouvernements, lesquelles sont changeantes, des querelles et des préférences de partis; elle vise avant tout à l'extension de la religion et au salut des âmes : c'est là qu'est le bien souverain; sa bonne administration, son développement requièrent l'ardeur de son zèle et de toute son activité.

293 (42) Tel étant son souci, le Siège Apostolique, fidèle en cela à la tradition de toutes les époques, ne se contente pas de marquer de la déférence aux pouvoirs civils (que la souveraineté garante du bien commun soit l'apanage d'un seul, ou qu'elle appartienne à plusieurs); mais encore il noue avec eux des relations diplomatiques, envoyant et recevant Nonces et Ambassadeurs; il entre en conversations avec eux pour négocier des accords et statuer sur les questions qui touchent aux deux points de vue de l'Eglise et de l'Etat.

De tels actes qui se situent au-dessus des vicissitudes humaines, ne causent aucun préjudice aux droits éventuels de certains, ainsi que l'a sagement déclaré le Pontife de sainte mémoire, Grégoire XVI, conformément à la pratique de ses devanciers, dans sa Lettre Apostolique " *Sollicitudo* ", du 7 août 1831.

Dans ces conditions, le souci de promouvoir le bien 294 (45)
de la religion qui dicte la conduite du Saint-Siège dans les négociations et les relations avec les Chefs d'Etat, doit animer les fidèles eux-mêmes dans les actes, non seulement de la vie privée, mais même de la vie publique.

C'est pourquoi, là où l'exigent les intérêts de la religion, et que nulle cause juste et extraordinaire ne s'y oppose, il convient que des fidèles fassent acte de candidature aux fonctions publiques, et qu'ainsi, grâce à leur activité et à leur autorité soient obtenues des institutions et des lois conformes à la justice, et que l'influence de la religion et sa vertu bienfaisante se répandent dans tout le corps de la cité.

[*La soumission des fidèles aux évêques.*]

ÉTAT ET TRAVAIL

Ency. **Rerum novarum,** 15 mai 1891.

[*Le problème ouvrier. — La solution socialiste : la nationalisation. — Réfutation : contraire aux exigences de la nature, et contraire aux exigences de la famille.*]

Aussi bien que la société civile, la famille, comme 295 (79, 117)
Nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine

sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher.

296 (*16, 120*) Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir civil vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations de droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. Les fils sont quelque chose de leur père; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés (a). De ce que les fils sont naturellement

296a — "*Proprieque loqui si volumus, non ipsi per se, sed per communitatem domesticam, in qua generati sunt, civilem ineunt ac participant societatem*".

quelque chose de leur père... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre. Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les socialistes vont contre la justice naturelle et brisent les liens de la famille.

[*La vraie solution : celle de l'Eglise. — L'harmonie des classes sociales.*]

Il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les socialistes; mais contre la nature, tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus : car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et, ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. 297 (*21, 23, 118*)

[*Rapports de justice et de charité entre patrons et ouvriers.*]

Or, quelle part d'action et de remède sommes-nous en droit d'attendre de l'Etat? Disons d'abord que, par l'Etat, nous entendons ici non point tel gouvernement établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins, enseignements que Nous avons exposés nous-même, spécialement dans Nos Lettres Encycliques sur la constitution chrétienne des sociétés. 298 (*37*)

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions; Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, 299 (*84*)

de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans efforts la prospérité tant publique que privée (a).

300 (84) Tel est, en effet, l'office de la prudence civile et le devoir propre de ceux qui gouvernent. Or, ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une composition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres éléments s'il en est du même genre, toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. De même donc que, par tous ces moyens, l'Etat peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière; et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence; car, en vertu même de son office, l'Etat doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs.

La justice distributive

301 (17, 24, 30, 85) Mais, voici une autre considération qui atteint plus profondément encore notre sujet. La raison formelle de toute société est une et commune à tous ses membres, grands et petits. Les pauvres, au même titre que les

299a—" *Itaque per quos civitas regitur, primum conferre operam generatim atque universe debent tota ratione legum atque institutorum, scilicet efficiendo ut ex ipsa conformatione atque administratione reipublicæ ultro prosperitas tam communitatis quam privatorum afflorescat* ".

riches, sont, de par le droit naturel, des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités ils sont le grand nombre. Comme donc il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû. A ce sujet, St Thomas dit fort sagement : " De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque manière à chaque partie " (a). C'est pourquoi, parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernements qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite distributive.

Mais, quoique tous les citoyens sans exception doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels, du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernements sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut ni exister, ni être conçue. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui, enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter, puisqu'ils travaillent 302 (21, 23, 27, 29, 33, 40, 83, 101)

301a—St Thomas, 2a-2æ, qu. 61, art. 1, ad 2.

directement au bien commun et d'une manière si excellente. Les hommes, au contraire, qui exercent une profession ne servent la nation ni au même titre ni par les mêmes services; mais eux aussi, cependant, quoique d'une manière moins directe, concourent grandement au bien commun. Sans nul doute, ce bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral.

La répartition des biens

303 Mais, dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, " dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu " (a).

304 (*86, 122*) Or, tous ces biens, c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité, que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations. L'équité demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, bien loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

303[a]—St Thomas, *De reg. Princ.*, I, c. XV.

Le salut public et le salut privé

Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu, ni la famille ne soient absorbés par l'Etat; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. Cependant, aux gouvernants, il appartient de protéger la communauté et ses parties : la communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principat; les parties, parce que, de droit naturel, le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains; mais le bien de ceux qui leur sont soumis; tel est l'enseignement de la philosophie non moins que de la foi chrétienne. D'ailleurs, toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême; dès lors, ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune des créatures en particulier qu'à tout leur ensemble. Si donc, soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique. 305 (*30, 94, 114, 119*)

Or, il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout; que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle; que la religion soit honorée et observée; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques; que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail 306 (*79*)

ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois; les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois; c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au-delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers (a).

La protection des droits des faibles

307 (*115, 117*) Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général.

[*Les diverses associations ouvrières et les corporations.*]

306[a]—" *Quos fines eadem, quæ legum poscit opem, causa determinat : videlicet non plura suscipienda legibus, nec ultra progrediendum, quam incommodorum sanatio, vel periculi depulsio requirat* ".

L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime : " Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seuls, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul! car lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever " (a). Et cette autre : " Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte " (b). De cette propension naturelle, comme d'un même genre, naissent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences, qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. 308 (*122*)

C'est pourquoi on l'appelle publique, parce qu'elle réunit les hommes pour en former une nation (a). Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour privées et le sont, en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres (b). 309 (*122*)

Les sociétés privées

La société privée est celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce. Or, de ce que les sociétés 310 (*15, 99, 126*)

308[a]—Eccl., IV, 9, 12.
308[b]—Prov., XXII, 19.
309[a]—" *Quare appellatur publica quia per eam homines sibi invicem communicant in una republica constituenda* ".
309[b]—St Thomas, *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, II, 2.

privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés publiques et privées tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela, ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens, et de statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu (a).

[*Avantages attendus des corporations. — Conclusion.*]

LES FORMES DU POUVOIR

Ency. **Au milieu des sollicitudes,** 16 février 1892 — aux évêques et fidèles de France.

[*Documents antérieurs sur la question religieuse en France.*]

311 *(17,* Avant tout, prenons comme point de départ une vérité notoire, souscrite par tout homme de bon sens

310a—St Thomas, 1a-2æ, qu. 13, art. 3.

et hautement proclamée par l'histoire de tous les *72,*
peuples, à savoir que la religion, et la religion seule, *83,*
peut créer le lien social; que seule, elle suffit à maintenir *111,*
sur de solides fondements la paix d'une nation. Quand *118,*
diverses familles, sans renoncer aux droits et aux *119)*
devoirs de la société domestique, s'unissent sous l'inspiration de la nature, pour constituer les membres d'une autre famille plus vaste, appelée la société civile, leur but n'est pas seulement d'y trouver le moyen de pourvoir à leur bien-être matériel, mais surtout d'y puiser le bienfait de leur perfectionnement moral. Autrement la société s'élèverait peu au-dessus d'une agrégation d'êtres sans raison, dont toute la vie est dans la satisfaction des instincts sensuels. Il y a plus : sans ce perfectionnement moral, difficilement on démontrerait que la société civile, loin de devenir pour l'homme, en tant qu'homme, un avantage, ne tournerait pas à son détriment.

Or, la moralité dans l'homme, par le fait même qu'elle **312**
doit mettre de concert tant de droits et tant de devoirs *(86,*
dissemblables, puisqu'elle entre comme élément dans *106)*
tout acte humain, suppose nécessairement Dieu, et, avec Dieu, la religion, ce lien sacré dont le privilège est d'unir, antérieurement à tout autre lien, l'homme à Dieu. En effet, l'idée de moralité importe avant tout un ordre de dépendance à l'égard du vrai, qui est la lumière de l'esprit; à l'égard du bien, qui est la fin de la volonté : sans le vrai, sans le bien, pas de morale digne de ce nom. Et quelle est donc la vérité principale et essentielle, celle dont toute vérité dérive? c'est Dieu. Quelle est donc encore la bonté suprême dont tout autre bien procède? c'est Dieu. Quel est enfin le créateur et le conservateur de notre raison, de notre volonté, de tout notre être, comme il est la fin de notre vie? Toujours Dieu. Donc, puisque la religion est l'expression intérieure et extérieure de cette dépendance que nous devons à Dieu à titre de justice, il s'en dégage une grave conséquence qui s'impose : Tous les citoyens

sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin, si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir le sens moral au fond même de la conscience humaine. Sur ce point, entre hommes qui n'ont pas perdu la notion de l'honneur, aucune dissidence ne saurait subsister.

La France, nation chrétienne

313 *(4, 10)* Dans les catholiques français, le sentiment religieux doit être encore plus profond et plus universel, puisqu'ils ont le bonheur d'appartenir à la vraie religion. Si, en effet, les croyances religieuses furent, toujours et partout, données comme base à la moralité des actions humaines et à l'existence de toute société bien ordonnée, il est évident que la religion catholique, par le fait même qu'elle est la vraie Eglise de Jésus-Christ, possède plus que toute autre l'efficacité voulue pour bien régler la vie, dans la société comme dans l'individu. En faut-il un éclatant exemple? La France elle-même le fournit. A mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, on la voyait monter graduellement à cette grandeur morale qu'elle atteignit, comme puissance politique et militaire. C'est qu'à la générosité naturelle de son cœur, la charité chrétienne était venue ajouter une abondante source de nouvelles énergies; c'est que son activité merveilleuse avait rencontré, tout à la fois comme aiguillon, lumière directive et garantie de constance, cette foi chrétienne qui, par la main de la France, traça dans les annales du genre humain des pages si glorieuses. Et, encore aujourd'hui, sa foi ne continue-t-elle pas d'ajouter aux gloires passées de nouvelles gloires? On la voit, inépuisable de génie et de ressources, multiplier sur son propre sol les œuvres de charité; on l'admire partant pour les pays lointains où, par son or, par les labeurs de ses missionnaires, au prix même de leur

sang, elle propage d'un même coup le renom de la France et les bienfaits de la religion catholique. Renoncer à de telles gloires, aucun Français, quelles que soient par ailleurs ses convictions, ne l'oserait; ce serait renier la patrie.

[*Aucun but de domination politique.*]

L'Église et la forme des gouvernements

Divers gouvernements politiques se sont succédé 314 *(37, 39)*
en France dans le cours de ce siècle, et chacun avec sa forme distinctive : empires, monarchies, républiques. En se renfermant dans les abstractions, on arriverait à définir quelle est la meilleure de ses formes, considérées en elles-mêmes; on peut affirmer également, en toute vérité, que chacune d'elles est bonne, pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire le bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée; il convient d'ajouter finalement, qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être préférable, comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation. Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose, par elle-même, aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne. Et c'en est assez pour justifier pleinement la sagesse de l'Eglise alors que, dans ses relations avec les pouvoirs politiques, elle fait abstraction des formes qui les différencient, pour traiter avec eux les grands intérêts religieux des peuples, sachant qu'elle a le devoir d'en prendre la tutelle, au-dessus de tout autre intérêt. Nos précédentes Encycliques ont exposé déjà ces principes; il était toutefois nécessaire de les rappeler pour le développement du sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Que si l'on descend des abstractions sur le terrain 315
des faits, il faut bien nous garder de renier les principes *(40)*

tout à l'heure établis; ils demeurent inébranlables. Seulement, en s'incarnant dans les faits, ils y revêtent un caractère de contingence, déterminé par le milieu où se produit leur application. Autrement dit, si chaque forme politique est bonne par elle-même, et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous une même forme; chacun possède la sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales : et, par celles-ci, se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs suprêmes.

L'obéissance au pouvoir établi

316 (8, 96, 97, 98) Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser ou pour en changer la forme. De là vient que l'Eglise, gardienne de la plus vraie et la plus haute notion sur la souveraineté politique, puisqu'elle l'a fait dériver de Dieu, a toujours réprouvé les doctrines et toujours condamné les hommes rebelles à l'autorité légitime. Et cela, dans le temps même où les dépositaires du pouvoir en abusaient contre Elle, se privant par là du plus puissant appui donné à leur autorité, et du moyen le plus efficace pour obtenir du peuple l'obéissance à leurs lois. On ne saurait trop méditer sur ce sujet les célèbres prescriptions que le Prince des apôtres au milieu des persécutions, donnait aux premiers chrétiens : " Honorez tout le monde; aimez la fraternité : craignez Dieu : rendez honneur au roi " (a) et celle de St Paul : " Je vous en conjure donc avant toutes choses : ayez soin qu'il se fasse au milieu de vous

316a—I Petr., II, 17.

des obsécrations, des oraisons, des demandes, des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie tranquille, en toute piété et chasteté : car cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur " (b).

La mutabilité des formes de gouvernement

Cependant, il faut soigneusement le remarquer ici : 317 (40)
quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu'elle doive demeurer immuable, fût-ce l'intention de ceux qui, à l'origine, l'ont déterminée.

Seule, l'Eglise de Jésus-Christ a pu conserver et 318 (2)
conservera sûrement jusqu'à la consommation des temps sa forme de gouvernement. Fondée par " celui qui était, qui est, et qui sera dans les siècles " (a), elle a reçu de lui, dès son origine, tout ce qu'il faut pour poursuivre sa mission divine à travers l'océan mobile des choses humaines. Et, loin d'avoir besoin de transformer sa constitution essentielle, elle n'a même pas le pouvoir de renoncer aux conditions de vraie liberté et de souveraine indépendance, dont la Providence l'a munie dans l'intérêt général des âmes.

Mais quant aux sociétés purement humaines, c'est 319 (40)
un fait gravé cent fois dans l'histoire, que le temps, ce grand transformateur de tout ici-bas, opère dans leurs institutions politiques de profonds changements. Parfois, il se borne à modifier quelque chose à la forme de gouvernement établie; d'autres fois, il va jusqu'à substituer aux formes primitives, d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain.

316b—I Tim., II, I.
318a—Hebr., XIII, 8.

Les révolutions

320 (36) Et comment viennent à se produire ces changements politiques dont Nous parlons? Ils succèdent parfois à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait; voilà l'anarchie qui domine; bientôt, l'ordre public est bouleversé jusque dans ses fondements. Dès lors, une nécessité sociale s'impose à la nation; elle doit sans retard pourvoir à elle-même. Comment n'aurait-elle pas le droit, et plus encore le devoir de se défendre contre un état de choses qui la trouble si profondément, et de rétablir la paix publique dans la tranquillité de l'ordre?

Les nouveaux gouvernements

321 (15, 29, 31, 33, 40, 96) Or, cette nécessité sociale justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent; puisque, dans l'hypothèse où nous raisonnons, ces nouveaux gouvernements sont nécessairement requis par l'ordre public, tout ordre public étant impossible sans un gouvernement. Il suit de là que, dans de semblables conjonctures, toute la nouveauté se borne à la forme politique des pouvoirs civils, ou à leur mode de transmission; elle n'affecte nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect; car, envisagé dans sa nature, il est constitué et s'impose pour pourvoir au bien commun, but suprême qui donne son origine à la société humaine. En d'autres termes, dans toute hypothèse, le pouvoir civil, considéré comme tel, est de Dieu et toujours de Dieu : " Car il n'y a point de pouvoir si ce n'est de Dieu " (a).

321a—Rom., XIII, 1.

Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie. Et ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera, tant que les exigences du bien commun le demanderont, puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière. 322 (35, 85, 98, 99)

Par là s'explique d'elle-même la sagesse de l'Eglise dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements qui se sont succédé en France, en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français, dans leurs relations civiles avec la république, qui est le gouvernement actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie. 323 (37, 42)

Pouvoirs constitués et législation

Mais une difficulté se présente : " Cette république, fait-on remarquer, est animée de sentiments antichrétiens que les hommes honnêtes, et beaucoup plus les catholiques, ne pourraient consciencieusement accepter ". Voilà surtout ce qui a donné naissance aux dissentiments et les a aggravés. 324 (129)

On eût évité ces regrettables divergences, si l'on avait su tenir soigneusement compte de la distinction considérable qu'il y a entre Pouvoirs constitués et Législation. La législation diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme, que, sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation 325 (43, 129)

peut être détestable; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation. Prouver, l'histoire à la main, cette vérité, serait chose facile; mais à quoi bon? tous en sont convaincus. Et qui mieux que l'Eglise est en mesure de le savoir, elle qui s'est efforcée d'entretenir des rapports habituels avec tous les régimes politiques? Certes, plus que toute autre puissance, elle saurait dire ce que lui ont souvent apporté de consolations ou de douleurs les lois des divers gouvernements qui ont successivement régi les peuples, de l'Empire romain jusqu'à nous.

326 (129) Si la distinction, tout à l'heure établie, a son importance majeure, elle a aussi sa raison manifeste; la législation est l'œuvre des hommes investis du pouvoir et qui, de fait, gouvernent la nation. D'où il résulte qu'en pratique la qualité des lois dépend plus de la qualité de ces hommes que de la forme du pouvoir. Ces lois seront donc bonnes ou mauvaises, selon que les législateurs auront l'esprit imbu de bons ou de mauvais principes et se laisseront diriger ou par la prudence politique, ou par la passion.

327 (129) Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation aient procédé de tendances hostiles à la religion, et par conséquent aux intérêts de la nation, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits.

328 (129) Nous-même, obéissant à un devoir sacré, Nous en adressâmes des plaintes vivement senties à celui qui était alors à la tête de la République. Ces tendances cependant persistèrent, le mal s'aggrava, et l'on ne saurait s'étonner que les membres de l'Episcopat français, placés par l'Esprit-Saint pour régir leurs différentes et illustres Eglises, aient regardé, encore tout récemment, comme une obligation, d'exprimer publiquement leur douleur, touchant la situation créée en France à la religion catholique.

Pauvre France! Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait, si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands. 329 (127)

L'union de tous les gens de bien

Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire : il ne peut importer, ni de respect, ni beaucoup moins d'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée, pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir. 330 (99, 125)

[*Le Concordat.*]

Nous ne tiendrons pas le même langage sur l'autre point, concernant le principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise, ce qui équivaut à séparer la législation humaine de la législation chrétienne et divine. Nous ne voulons pas nous arrêter à démontrer ici tout ce qu'a d'absurde la théorie de cette séparation; chacun le comprendra de lui-même. Dès que l'Etat refuse de donner à Dieu ce qui est à Dieu, il refuse, par une conséquence nécessaire, de donner aux citoyens ce à quoi ils ont droit comme hommes; car, qu'on le veuille ou non, les vrais droits de l'homme naissent précisément de ses devoirs envers Dieu. D'où il suit que l'Etat, en manquant, sous ce rapport, le but principal de son institution, aboutit en réalité à se renier lui-même et à démentir ce qui est la raison de sa propre existence. 331 (4, 75, 104, 106, 110, 133, 158)

Ces vérités supérieures sont si clairement proclamées par la voix même de la raison naturelle, qu'elles s'imposent à tout homme que n'aveugle pas la violence de la passion.

[*Appel à l'obéissance.*]

LES NOUVEAUX GOUVERNEMENTS

Let. **Notre consolation,** 3 mai 1892 — aux Cardinaux français.

[*Félicitations pour l'adhésion à l'Encyclique " Au milieu ". — Réponse aux attaques. — Amour du Saint-Siège pour la France. — Acharnement des ennemis de l'Eglise. — Ruines accumulées par les sectes. — Unité nécessaire des forces conservatrices.*]

332 (*37, 41*) Un des moyens pour assurer l'union des catholiques est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté, en France, le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours.

333 (*28, 29, 31, 85*) Et la raison de cette acceptation, c'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine; d'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer à tout prix. Or, de cette nécessité d'assurer le bien commun dérive, comme de sa source propre et immédiate, la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige sagement et constamment les volontés multiples des sujets, groupés en faisceau dans sa main. Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit, pour cette raison, l'accepter

tel qu'il est. C'est pour ces motifs et dans ce sens que Nous avons dit aux catholiques français : Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous; respectez-la; soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu.

Mais il s'est trouvé des hommes appartenant à divers partis politiques, et même sincèrement catholiques, qui ne se sont pas exactement rendu compte de Nos paroles. Elles étaient pourtant si simples et si claires qu'elles ne pouvaient donner lieu, semblait-il, à de fausses interprétations. 334 (*38*)

Origine humaine de la forme du pouvoir.

Qu'on veuille bien y réfléchir, si le pouvoir politique est toujours de Dieu, il ne s'ensuit pas que la désignation divine affecte toujours et immédiatement les modes de transmission de ce pouvoir, ni les formes contingentes qu'il revêt, ni les personnes qui en sont le sujet. La variété même de ces modes dans les diverses nations montre à l'évidence le caractère humain de leur origine. 335 (*32, 40*)

Il y a plus, les institutions humaines les mieux fondées en droit et établies dans des vues aussi salutaires qu'on le voudra, pour donner à la vie sociale une assiette plus stable et lui imprimer un plus puissant essor, ne conservent pas toujours leur vigueur conformément aux courtes prévisions de la sagesse de l'homme. 336 (*40*)

En politique, plus qu'ailleurs, surviennent des changements inattendus. Des monarchies colossales s'écroulent ou se démembrent, comme les antiques royautés d'Orient et l'Empire romain; les dynasties supplantent les dynasties, comme celles des Carolingiens et des Capétiens en France; aux formes politiques adoptées, d'autres formes se constituent, comme notre siècle en montre de nombreux exemples. Ces changements sont loin d'être toujours légitimes à l'origine : il est même difficile qu'ils le soient. Pourtant, 337 (*38, 42*)

le criterium suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation de ces nouveaux gouvernements établis en fait, à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus. Ainsi se trouvent suspendues les règles ordinaires de la transmission des pouvoirs, et il peut se faire même, qu'avec le temps, elles se trouvent abolies.

338 *(41)* Quoi qu'il en soit de ces transformations extraordinaires dans la vie des peuples, dont il appartient à Dieu de calculer les lois et à l'homme d'utiliser les conséquences, l'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses une subordination sincère aux gouvernements constitués; il la faut au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du bien social. Qu'en serait-il, en effet, de l'honneur et de la conscience, s'il était permis au citoyen de sacrifier à ses visées personnelles et à ses attachements de partis les bienfaits de la tranquillité publique?

Distinction entre pouvoir et législation.

339 *(43, 129)* Après avoir solidement établi dans notre Encyclique cette vérité, Nous avons formulé la distinction entre le pouvoir politique et la législation, et Nous avons montré que l'acceptation de l'un n'impliquait nullement l'acceptation de l'autre, dans les points où le législateur, oublieux de sa mission, se mettait en opposition avec la loi de Dieu et de l'Eglise. Et, que tous le remarquent bien, déployer son activité et user de son influence pour amener les gouvernements à changer en bien des lois iniques ou dépourvues de sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à la patrie aussi intelligent que courageux, sans accuser l'ombre d'une hostilité aux pouvoirs chargés de régir la chose publique. Qui s'aviserait de dénoncer les chrétiens des premiers siècles comme adversaires de l'Empire romain, parce qu'ils ne se courbaient point devant ses prescriptions idolâtriques, mais s'efforçaient d'en obtenir l'abolition?

[Faire passer la religion avant les préférences politiques. — Même politique du Saint-Siège en France et en Italie.]

LA PRUDENCE POLITIQUE

Ency. **Constanti Hungarorum,** 2 septembre 1893 — à l'épiscopat de Hongrie.

[Situation religieuse en Hongrie. — Dangers actuels : les mariages mixtes, la timidité des catholiques.]

Il arrive souvent, que parmi les catholiques, alors qu'ils devraient protéger et revendiquer les droits de l'Eglise avec le plus de zèle, quelques-uns, obéissant à une sorte de prudence humaine, prennent un parti contraire ou se montrent trop timides et trop hésitants dans leur façon d'agir. On comprend facilement que cette conduite expose à de très graves dangers, surtout s'il s'agit de ceux qui jouissent du pouvoir ou qui ont le plus d'influence sur l'opinion publique. 340 *(146)*

Outre qu'ils se dérobent ainsi à une obligation et à une dette, c'est là une source de difficultés graves, et elle ferme la voie à la réalisation et à la conservation de cet accord qui réunit toutes les pensées et toutes les volontés. Rien ne peut arriver de plus heureux à nos ennemis que cette mollesse ou ces discussions des catholiques, qui suivent la pente et laissent un libre accès à l'audace de ceux qui les attaquent. Il faut, certes, en toutes choses, réunir la prudence et la modération; l'Eglise veut qu'on suive cette conduite même dans la défense de la vérité; mais rien n'est si opposé aux lois de la prudence que de laisser persécuter injurieusement la religion, et compromettre le salut du peuple. 341 *(146)*

[Congrès catholiques annuels. — Choix des candidats aux élections. — Presse. — Education. — Clergé. — Réunions épiscopales.]

L'OBÉISSANCE AU POUVOIR

Ency. **Caritatis,** 19 mars 1894 — à l'épiscopat de Pologne.

[*La Pologne bouclier de l'Europe. — Puissance de l'Eglise pour diriger la société civile : Elle n'abusera pas de ce pouvoir.*]

342 (*29, 31, 33, 97, 100*) Parmi les vérités qu'elle (l'Eglise) enseigne, il convient de rappeler les suivantes : ceux qui possèdent le pouvoir portent, parmi les hommes, l'image de la puissance et de la providence divines; leur commandement doit être juste et imiter celui de Dieu, être tempéré par une paternelle bonté, et tendre uniquement au bien de l'Etat; ils auront un jour à rendre compte à Dieu, leur juge, et un compte d'autant plus grave que leur dignité est plus élevée. Quant à ceux qui sont sous la dépendance de l'autorité, ils sont tenus à observer constamment envers les princes le respect et la fidélité, comme envers Dieu exerçant son autorité par l'entremise des hommes; ils doivent leur obéir, non seulement par crainte du châtiment, mais aussi par conscience, faire pour eux des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces; ils ont l'obligation de respecter religieusement l'ordre de l'Etat, de s'abstenir des complots des hommes de désordre et de l'adhésion aux sectes, de ne commettre aucun acte séditieux et de concourir de tous leurs efforts au maintien de la paix dans la justice.

343 (*111*) Ces préceptes, ces enseignements et autres semblables, tirés de l'Evangile et sur lesquels l'Eglise insiste si fortement, ne cessent de produire les fruits les plus remarquables partout où ils sont estimés et pratiqués, et ces fruits sont plus abondants dans les nations où l'Eglise jouit d'une plus grande liberté pour remplir sa mission. Se détourner de ces mêmes préceptes, refuser la direction de l'Eglise, c'est être réfractaire

à la volonté divine et rejeter un insigne bienfait; de telle sorte que, dans l'Etat, plus rien ne reste de vraiment prospère et honnête, tout est confusion et ruine, et les gouvernants et les peuples tremblent dans l'attente anxieuse des calamités.

Vous connaissez, Vénérables Frères, les instructions plus développées que Nous avons, selon que le besoin 344 (*96*) s'en est fait sentir, données en diverses circonstances sur ces importantes questions. Nous avons voulu, toutefois, vous les rappeler sommairement, afin que votre zèle, stimulé comme par une impulsion nouvelle de Notre autorité, marche plus ardemment et plus efficacement vers le but. Ce sera assurément un grand bien et un grand bonheur pour vos fidèles s'ils fuient les inspirations des hommes de désordre, dont la criminelle audace ne recule devant aucun moyen pour le renversement et la destruction des empires, s'ils ne négligent aucun des devoirs des bons citoyens, si, de la sainte fidélité envers Dieu, découle chez eux la fidélité envers l'Etat et les princes.

[*La famille. — Le clergé. — La question ouvrière. — Conseils aux sujets russes, autrichiens et allemands.*]

LIBERTÉ ET POUVOIR

Let. apost. **Præclara gratulationis,** 20 juin 1894.

[*Le fruit du jubilé : l'union autour du Saint-Siège. — Les infidèles. — L'orient. — Les Slaves. — Les Protestants. — L'union des catholiques romains : Idées fausses sur l'Eglise. Sectes maçonniques. — Le rapprochement entre les nations. — La question sociale-ouvrière.*]

Quant à la question politique, pour concilier la 345 (*33, 36, 81, 94, 97, 106*) liberté et le pouvoir, deux choses que beaucoup confondent en théorie et séparent outre mesure dans la pratique, l'enseignement chrétien a des données d'une merveilleuse portée. Car ce principe incontestable

une fois posé, que, quelle que soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le droit corrélatif d'obéir. Cette obéissance, d'ailleurs, ne peut préjudicier à la dignité humaine puisque, à proprement parler, c'est à Dieu que l'on obéit plutôt qu'aux hommes; et que Dieu réserve ses jugements les plus rigoureux à ceux qui commandent, s'ils ne tiennent pas leur place avec droiture et justice. D'autre part, la liberté individuelle ne saurait être suspecte ni odieuse à personne. Car, absolument inoffensive, elle ne s'éloignera pas des choses vraies, justes, en harmonie avec la tranquillité publique. Enfin, si l'on considère ce que peut l'Église, en sa qualité de Mère et Médiatrice des peuples et des gouvernants, née pour aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

[*Bienfaits qui en résulteraient pour l'Europe. — Conclusion.*]

RELIGION ET PARTIS POLITIQUES

Let. **La quatrième fois,** 10 décembre 1894 — aux évêques d'Espagne.

[*Introduction.*]

346 (*13*) Jamais vous ne devez consentir à ce que les intérêts de la religion se mêlent aux discussions politiques, car ces intérêts sont supérieurs à tout, comme le ciel l'est à la terre. C'est pourquoi, en vérité, ceux-là sont dignes de censure qui, au profit de groupes particuliers et pour atteindre un but politique quel qu'il soit, se servent comme argument du nom de catholique et abusent des sentiments catholiques du peuple.

347 (*13, 190*) Il convient donc que ceux qui ont la mission de se charger des causes sacrées s'abstiennent tout à fait des passions politiques, afin de ne pas faire suspecter le ministère de l'Eglise. Pour cela, il est absolument nécessaire de témoigner non seulement par des prières, mais encore par des œuvres, du respect et de la soumission à l'autorité ecclésiastique. N'oubliez jamais que le bien de chacun doit s'effacer devant celui de l'Eglise et du commun des fidèles. Il n'est nullement dans Notre volonté que les catholiques séculiers demeurent dans l'oisiveté; bien au contraire, Nous donnons Notre entière approbation à ceux qui, accordant tout le respect dû aux lois, se soumettant à la direction de leurs évêques, travaillent avec énergie à la prospérité de la religion. C'est pourquoi Nous louons et Nous encourageons de toutes les manières les catholiques à réunir fréquemment des Congrès, à publier des journaux qui se conforment en tout à toutes les indications données par le Siège Apostolique, à accorder le respect qui est dû à ceux qui exercent l'autorité, à organiser des associations d'ouvriers et à étendre ainsi les autres œuvres.

[*Conclusion.*]

PRÉFÉRENCES POLITIQUES

Let. **De gratia,** 30 décembre 1894 — à l'évêque de Montpellier.

[*Introduction.*]

348 (*41, 102*) Que Vous persistiez dans cette voie, Vénérable Frère, et, pour cela, vous armiez de courage et déployiez toute votre énergie, c'est là Notre vœu exprès. Croyez cependant que : ni Nos prérogatives ne seront bafouées, ni ne sera remis en question le patriotisme de quiconque, parce que l'on aura reconnu à chacun, et sous réserve des droits de la justice, la faculté de garder dans son

cœur le souvenir d'institutions politiques différentes, et de leur donner ses préférences.

[*Conclusion.*]

MORALE ET POLITIQUE

Let. **Longinqua oceani,** 6 janvier 1895 — à l'épiscopat des Etats-Unis.

[*But de Colomb. — Éloge de Washington.*]

349 (*10, 72*) En effet, seules les bonnes mœurs asseoient solidement un gouvernement; c'est ce qu'a clairement vu et proclamé votre premier citoyen, l'homme illustre dont Nous venons de prononcer le nom, chez qui la pénétration et la prudence politique furent si grandes. Mais les bonnes mœurs sont maintenues d'une façon excellente et toute particulière par la religion qui, de sa nature, conserve et revendique tous les principes d'où découlent les devoirs, et, proposant à Notre activité les plus puissants motifs, ordonne de vivre vertueusement et défend de pécher. Or, qu'est-ce que l'Eglise, sinon une société légitime fondée par la volonté et par l'ordre de Jésus-Christ, pour conserver la sainteté des mœurs et défendre la religion? Aussi, et c'est une vérité que Nous Nous sommes souvent efforcé de persuader du haut de Notre Siège Apostolique, l'Eglise, qui par elle-même et de sa nature, s'occupe du salut des âmes et du bonheur céleste à acquérir, offre néanmoins, dans l'ordre des choses temporelles, tant et de si grands avantages, qu'elle ne pourrait en procurer de plus nombreux ni de plus importants, si elle avait été spécialement et principalement instituée pour assurer le bonheur de la vie que nous menons sur la terre.

[*Progrès de l'Eglise aux Etats-Unis. — Comité de Baltimore. — Obéissance à l'Eglise. — La Presse catholique. — Indiens et nègres.*]

LE BIEN COMMUN

Let. **Permoti Nos,** 10 juillet 1895 — à l'épiscopat belge.

[*La question ouvrière. — Utilité de l'union des catholiques. — Abandonner ses préférences personnelles au profit du Bien Commun.*]

Procurer le bien commun, c'est faire que l'estime 350 (*21, 83*) de la religion soit supérieure à toute autre, et qu'elle étende son influence naturelle et merveilleusement salutaire aux intérêts politiques, domestiques et économiques : c'est faire que l'autorité publique et la liberté s'unissant selon la loi chrétienne, le royaume reste à l'abri de toute sédition et dans la tranquillité; que les bonnes institutions publiques et surtout les écoles de la jeunesse aillent en s'améliorant; que des conditions plus favorables soient faites aux diverses professions, surtout par le moyen des associations, si nombreuses déjà chez vous, à diverses fins, et dont la multiplication est désirable, pourvu que la religion en soit le guide et le soutien. C'est faire aussi (et ceci n'est pas à mettre en dernier lieu) que l'on obéisse aux souveraines dispositions de Dieu avec tout le respect qu'elles méritent. Dieu a voulu qu'il y ait dans la communauté humaine, avec l'inégalité des classes, une certaine égalité entre elles résultant d'un accord amical. Tels sont les points principaux et essentiels du bien commun qu'il faut chercher à réaliser.

[*Obéissance aux évêques. — Conclusion.*]

PRÉCISIONS A PROPOS DU RALLIEMENT

Let. **Nous avons reçu,** 28 mars 1897 — au Cardinal Matthieu.

[*Introduction.*]

351 (8, 39, 42, 96) Nous n'avons jamais voulu rien ajouter ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, ni à la doctrine catholique et aux traditions de ce siège apostolique sur le degré d'obéissance dû aux pouvoirs constitués. En appropriant aux circonstances concrètes présentes ces maximes traditionnelles, loin de Nous ingérer dans les questions d'ordre temporel débattues parmi vous, Notre ambition était, est et sera de contribuer au bien moral et au bonheur de la France, toujours Fille aînée de l'Eglise, en conviant les hommes de toutes nuances... à se grouper utilement à cette fin sur le terrain des institutions en vigueur.

[*Conclusion.*]

LA SOUVERAINETÉ DE N. S. JÉSUS-CHRIST

Ency. **Tametsi,** 1er novembre 1900.

[*Le réveil de la Foi attesté par le Jubilé. — La mission de l'Eglise. — Notre Seigneur est la voie, la vérité et la vie. — La voie pour les individus.*]

352 (108) Ce qui est vrai pour les individus l'est presque autant pour les nations : elles aussi courent forcément à leur perte en s'écartant de la voie.

353 (108, 109) Créateur et à la fois Rédempteur de la nature humaine, le Fils de Dieu est le roi et le maître de l'univers; Il possède une souveraine puissance sur les

hommes, soit comme individus, soit comme société. " Il lui a donné la puissance, et l'honneur, et la royauté; et tous les peuples, toutes les tribus, toutes les langues lui obéiront " (a). " J'ai été, par lui, établi roi... Je te donnerai les nations pour ton héritage et les limites de la terre pour ton domaine " (b).

La loi du Christ, dans la société et les relations humaines, doit donc être en telle faveur qu'elle soit la règle et la maîtresse non seulement de la vie privée, mais de la vie publique. 354 (109)

En vertu de ce gouvernement et de ce plan divin, que personne ne peut répudier impunément, il sied mal à l'intérêt public de ne pas assigner partout aux institutions chrétiennes la place qu'elles méritent. Ecartez Jésus, la raison humaine se trouve réduite à sa faiblesse, privée de son plus grand appui et de sa plus grande lumière. Alors s'obscurcit facilement la notion de la cause qui, par l'œuvre de Dieu, a engendré la société universelle et qui porte surtout que ses membres, à l'aide du lien social, doivent poursuivre le bien naturel, mais en harmonie avec cet autre bien suprême et surnaturel, souverainement parfait et éternel. Quand tout se confond dans les esprits, gouvernants et gouvernés prennent un faux sentier : loin le droit chemin où ils marcheraient d'un pas assuré ! 355 (84, 110, 134)

C'est un grand malheur de s'écarter de la voie : c'en est un semblable d'abandonner la vérité. Or, la vérité première, absolue et essentielle, c'est le Christ, en tant que le Verbe de Dieu, consubstantiel et coéternel au Père, et un avec lui : " Je suis la voie et la vérité ". C'est pourquoi, dans la recherche de la vérité, l'obéissance à Jésus-Christ tout d'abord et le repos assuré en son magistère s'imposent à la raison humaine, puisque la vérité même parle par la bouche du Christ. 356 (107)

[*La vérité et la vie. — La foi et les vertus salutaires.*]

353a—Daniel, VII, 14
353b—Ps. II.

357 (*138, 161*) Enfin, trop d'exemples nous montrent ce que vaut en elle-même et ce que produit cette honnêteté dédaigneuse de la foi divine. Pourquoi les Etats, si soucieux de consolider et d'accroître la prospérité publique, tolèrent-ils cependant, jusqu'à en être malades, tant de maux qui s'aggravent tous les jours? Sans doute, on prétend que la société civile est assez forte pour se suffire par elle-même, qu'elle peut prospérer sans le secours des institutions chrétiennes, et qu'elle peut arriver, par son seul effort, au but qu'elle poursuit. Aussi préfère-t-on une administration purement profane pour le gouvernement de la société, et ne voit-on plus, dans la discipline civile et dans la vie publique des peuples, que des vestiges chaque jour moins nombreux de la religion traditionnelle. Mais les hommes ne voient pas assez ce qu'ils font. Car si l'on supprime la sanction divine du bien et du mal, les lois perdent fatalement l'autorité qui en est le principe, et la justice s'écroule : or, ce sont là les deux liens les plus solides et les plus nécessaires de la société civile. De même, si l'on supprime l'espérance et l'attente des biens immortels, l'homme se tournera avec avidité vers les jouissances mortelles, et chacun travaillera selon ses forces, pour se les attirer le plus possible. De là les rivalités, l'envie, la haine; de là les plus noirs projets, la prétention de renverser tout pouvoir, et des plans insensés de ruine générale. Ni paix à l'extérieur, ni sécurité à l'intérieur : c'est le bouleversement de la vie sociale par tous les crimes.

358 (*189*) Dans une telle lutte de convoitises et dans un si grand péril, ou il faut s'attendre aux dernières catastrophes, ou il faut chercher à temps un remède approprié au mal, réprimer les malfaiteurs, adoucir les mœurs populaires et prévenir tous les délits par des lois prévoyantes, c'est juste et c'est nécessaire; mais tout n'est pas là. Il faut chercher plus haut la guérison des peuples; il faut appeler une force supérieure à l'homme, une force qui atteigne les cœurs,

qui leur rende la conscience de leur devoir, qui les rende meilleurs. Et cette force, c'est évidemment celle qui a déjà sauvé de la mort le monde épuisé de maux plus grands encore. Faites revivre et laissez agir sans obstacles l'esprit chrétien dans l'Etat, et l'Etat se relèvera. Alors il sera facile d'apaiser le conflit entre les classes inférieures et les classes supérieures et de délimiter avec un égal respect les droits des deux parties. S'ils écoutent le Christ, riches et pauvres resteront également dans le devoir. Les uns comprendront qu'il leur faut observer la justice et la charité s'ils désirent le salut, et les autres garder la modération et la mesure. La société domestique conservera très bien la stabilité sous la garde de la crainte salutaire du Dieu qui ordonne et qui défend.

359 (*96, 106*) Pour la même raison, les préceptes de la nature elle-même auront beaucoup plus de force au sein des peuples, à savoir qu'il faut respecter le pouvoir légitime, obéir aux lois, ne pas faire de sédition ni de conspiration. Ainsi, là où la loi chrétienne commande à tous et ne rencontre pas d'entraves, l'ordre établi par la divine Providence se soutient lui-même, et alors règnent la sécurité et la prospérité. C'est donc le cri du salut public de revenir au point qu'on n'aurait jamais dû abandonner, à Celui qui est la voie, la vérité et la vie : cela, non seulement pour les individus, mais pour la société humaine tout entière.

360 (*187*) Dans cette société, comme dans son domaine, il s'agit de réintégrer le Christ Seigneur, de faire puiser et imprégner à la source de sa vie tous les membres et tous les éléments de la société, les ordres et les défenses des lois, les institutions populaires, les maisons d'enseignement, le droit conjugal et les rapports domestiques, la demeure du riche et l'atelier de l'ouvrier. Qu'on ne l'oublie pas; c'est là la grande condition de cette civilisation si vivement recherchée; pour s'entretenir et pour se développer, elle a moins besoin des facilités

et des ressources du corps que de celles de l'âme, les bonnes mœurs et la pratique des vertus.

[*Conclusion.*]

LA « DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE »

Ency. **Graves de communi,** 18 janvier 1901.

[*Gravité des divergences sur les questions économiques. — Leur origine. — Actes pontificaux antérieurs et leur fruit : la bienfaisance populaire.*]

361 (48) Sous les auspices de l'Eglise, il s'est établi entre les catholiques une communauté d'action et une série d'œuvres destinées à venir en aide au peuple, exposé aux pièges et aux périls non moins souvent qu'à l'indigence et aux labeurs.

Au commencement, cette sorte de bienfaisance populaire ne se distinguait ordinairement par aucune appellation spéciale. Le terme de socialisme chrétien, introduit par quelques-uns, et d'autres expressions dérivées de celle-là, sont justement tombées en désuétude. Il plut ensuite à certains, et à bon droit, de l'appeler action chrétienne populaire. En certains endroits, ceux qui s'occupent de ces questions sont dits chrétiens sociaux. Ailleurs, la chose elle-même est appelée démocratie chrétienne, et ceux qui s'y adonnent sont les démocrates chrétiens; au contraire, le système défendu par les socialistes est désigné sous le nom de démocratie sociale.

362 (48) Or, des deux dernières expressions énoncées ci-dessus, si la première, « chrétiens sociaux », ne soulève guère de réclamations, la seconde, « démocratie chrétienne », blesse beaucoup d'honnêtes gens qui lui trouvent un sens équivoque et dangereux. Ils se défient de cette dénomination pour plus d'un motif. Ils craignent que ce mot ne déguise mal le gouvernement populaire ou ne marque en sa faveur une préférence sur les autres

formes de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque sorte, laissées de côté. Ils craignent enfin que, sous ce nom trompeur, ne se cache quelque dessein de décrier toute espèce de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré.

Comme à ce propos il y a couramment des discussions, 363 (48)
déjà trop prolongées et parfois trop vives, la conscience de Notre charge nous avertit de poser des bornes à cette controverse en définissant quelles doivent être les idées des catholiques en cette matière. De plus, Nous avons l'intention de leur tracer quelques règles qui rendent leur action plus étendue et beaucoup plus profitable à la société.

Que prétend la démocratie sociale, et quel doit être 364 (48)
le but de la démocratie chrétienne? Il ne peut y avoir de doute sur ce point. L'une, en effet — qu'on se laisse aller à la professer avec plus ou moins d'excès — est poussée par un grand nombre de ses adeptes à un tel point de perversité, qu'elle ne voit rien de supérieur aux choses de la terre, qu'elle recherche les biens corporels et extérieurs, et qu'elle place le bonheur de l'homme dans la poursuite et la jouissance de ces biens. C'est pour cela qu'ils voudraient que, dans l'Etat, le pouvoir appartînt au peuple. Ainsi, les classes sociales disparaissant et les citoyens étant tous réduits au même niveau d'égalité, ce serait l'acheminement vers l'égalité des biens; le droit de propriété serait aboli, et toutes les fortunes qui appartiennent aux particuliers, les instruments de production eux-mêmes, seraient regardés comme des biens communs.

Au contraire, la démocratie chrétienne, par le fait 365 (48)
seul qu'elle se dit chrétienne, doit s'appuyer sur les principes de la foi divine comme sur sa propre base. Elle doit pourvoir aux intérêts des petits, sans cesser de conduire à la perfection qui leur convient les âmes créées pour les biens éternels. Pour elle, il ne doit y avoir

rien de plus sacré que la justice; il lui faut garder à l'abri de toute atteinte le droit de propriété et de possession, maintenir la distinction des classes qui, sans contredit, est le propre d'un Etat bien constitué; enfin, il faut qu'elle accepte de donner à la communauté humaine une forme et un caractère en harmonie avec ceux qu'a établis le Dieu créateur.

366 *(48)* Il est donc évident que la démocratie sociale et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun; il y a entre elles toute la différence qui sépare le système socialiste de la profession de la foi chrétienne.

367 *(48)* Mais il serait condamnable de détourner à un sens politique le terme de démocratie chrétienne. Sans doute, la démocratie, d'après l'étymologie même du mot et l'usage qu'en ont fait les philosophes, indique le régime populaire; mais, dans les circonstances actuelles, il ne faut l'employer qu'en lui ôtant tout sens politique et en ne lui attachant aucune autre signification que celle d'une bienfaisante action chrétienne parmi le peuple. En effet, les préceptes de la nature et de l'Evangile étant, par leur autorité propre, au-dessus des vicissitudes humaines, il est nécessaire qu'ils ne dépendent d'aucune forme de gouvernement civil; ils peuvent pourtant s'accommoder de n'importe laquelle de ces formes, pourvu qu'elle ne répugne ni à l'honnêteté ni à la justice.

368 *48)* Ils sont donc et ils demeurent pleinement étrangers aux passions des partis et aux divers événements, de sorte que, quelle que soit la constitution d'un Etat, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur commandent d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Eglise; c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes romains vis-à-vis des Etats, quelle que fût pour ceux-ci la forme de gouvernement.

369 *(48)* Ceci étant posé, les intentions et l'action des catholiques qui travaillent au bien des prolétaires ne peuvent, à coup sûr, jamais tendre à préférer un régime civil à un autre ni à lui servir comme moyen de s'introduire.

[*Cette Démocratie ne néglige pas les classes supérieures. — Elle ne se soustrait pas à l'obéissance. — Son but : aider économiquement le peuple pour lui faire mieux atteindre sa fin dernière. — Ses principes : la charité et l'aumône. — Appel en faveur de la Démocratie chrétienne.*]

LES CLASSES SOCIALES

Al. à la noblesse romaine, 24 janvier 1903.

[*Introduction.*]

L'Eglise, en prêchant aux hommes qu'ils sont tous 370
les fils du même Père céleste, reconnaît comme une *(23,*
condition providentielle de la société humaine la *24,*
distinction des classes; c'est pourquoi elle enseigne *62,*
que seul le respect réciproque des droits et des devoirs, *72,*
et la charité mutuelle donneront le secret du juste *81,*
équilibre, du bien-être honnête, de la véritable paix *103)*
et de la prospérité des peuples.

[*Conclusion.*]

PIE X

1903-1914

LES CLASSES SOCIALES

Al. au Sacré Collège, 23 décembre 1903.

[*"Revêtir le Christ". — La crèche de Bethléem est une école. — Dieu y tire le bien du mal.*]

La crêche de Bethléem est une école. Combien aurait 371 (110)
été heureuse la famille qui aurait recueilli en cette nuit les pauvres époux! Combien de bénédictions seraient descendues sur elle! Mais pour eux, point de place. "Non erat eis locus in diversorio" (a); et Jésus vint dans sa cité et les siens ne le reçurent pas; "in propria venit et sui eum non receperunt" (b). Pauvres peuples et pauvres nations qui, non seulement n'accueillent pas Jésus et son Eglise, mais qui, beaucoup plus mauvais que les Bethléémites, la gênent dans son action, la persécutent, la calomnient, et avec un aveuglement impardonnable, eux qui savent que leur est réservé le sort de la malheureuse Bethléem.

La cabane de Bethléem, enfin, est une école dans 372 (23)
laquelle, si l'accomplissement des divines promesses n'est pas révélé aux sages et aux prudents du siècle, mais seulement aux petits, c'est-à-dire aux simples pasteurs, ce n'est point que Jésus ait préféré une condition à une autre. La société des hommes est l'œuvre de Dieu; Dieu Lui-même a voulu la diversité des conditions, et Jésus n'est pas venu pour changer cet ordre, en appelant seulement les pauvres, mais Il est né pour tous. Cela est si vrai, que, pour manifester ce caractère d'universalité, Il a voulu naître dans un lieu public, dont l'accès ne pouvait être interdit à personne; Il a voulu descendre d'un sang royal, pour n'être point dédaigné par les princes; Il a voulu naître pauvre, pour que chacun, sans exception, pût aller

371[a]—Luc., II, 7.
371[b]—Joan., I, II.

à Lui; et pour se faire tout à tous, pour que personne ne craignît de L'approcher, Il s'est montré sous l'aspect d'un petit enfant.

[*Indifférence des baptisés à la prédication des pasteurs.*]

LIEN SOCIAL

Ency. **Jucunda sane,** 12 mars 1904.

[*St Grégoire et son œuvre. — Force, stabilité et nécessité de l'Eglise. — Nécessité de la concorde Eglise-Etat. — Rationalisme, naturalisme et critique indépendante menacent l'Eglise et la civilisation chrétienne.*]

373 (*137*) Non moins déplorables sont les ruines qui résultent de cette négation (l'existence de Dieu) pour les mœurs des hommes et la vie de la société civile : car si l'on supprime la croyance qu'au-dessus de la nature visible il y a quelque chose de divin, il ne reste plus rien pour réprimer l'ardeur des convoitises même les plus honteuses, et les âmes qui s'y livrent sont emportées à tous les désordres. " C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur et à l'impureté, de sorte qu'ils accablent eux-mêmes d'outrages leur propre corps " (a).

374 (*189*) Pour vous, Vénérables Frères, vous ne l'ignorez pas, de toutes parts déborde le flot des mauvaises mœurs, et le pouvoir civil sera impuissant à le contenir, s'il ne cherche un refuge dans les secours de cet ordre plus élevé dont nous avons parlé.

375 (*17, 31, 70, 138*) Quant à guérir les autres maladies, l'autorité humaine ne le pourra pas davantage si l'on oublie ou met en doute que tout pouvoir vient de Dieu. Car alors il n'y aura plus qu'un frein, la force, pour gouverner toutes choses. Mais cette force ne saurait être constamment en exercice et n'est pas toujours dans la main : ce qui fait que le peuple est travaillé par un malaise secret,

373[a]—Rom., I, 24.

prend tout en dégoût, proclame son bon plaisir comme le seul droit dans ses actions, ourdit des séditions, prépare à l'Etat des révolutions très agitées, et confond tous les droits : ceux de Dieu et ceux des hommes. Dieu rejeté, plus de respect aux lois de la cité ni même aux institutions les plus nécessaires : la justice est méprisée, la liberté naturelle qui est de droit est elle-même opprimée; on en vient à dissoudre le lien de la famille, le premier et le plus solide fondement de la société civile. Il arrive ainsi qu'en ces temps hostiles au Christ, on ne puisse appliquer que difficilement les remèdes efficaces que Lui-même a procurés à son Eglise, pour maintenir les peuples dans le devoir.

Le salut, cependant, n'est pas ailleurs que dans le Christ : Car il n'est pas sous le ciel d'autre nom qui ait été donné aux hommes, dans lequel nous devions être sauvés. Il est donc nécessaire de revenir à Lui, de se prosterner à ses pieds, de recueillir de sa bouche divine les paroles de la vie éternelle : car seul Il peut indiquer le chemin capable de nous ramener au salut, seul Il peut enseigner le vrai, seul rappeler à la vie, Lui qui a dit de Lui-même : " Je suis la Voie et la Vérité et la Vie " (a). On a tenté à nouveau de traiter les affaires du monde en dehors du Christ; on a commencé à bâtir en rejetant la pierre angulaire. Pierre le reprochait à ceux qui crucifièrent Jésus. Et voici qu'une seconde fois la masse de l'édifice s'écroule en brisant la tête des constructeurs. Jésus reste malgré tout la pierre angulaire de la société humaine, et de nouveau se justifie la maxime : " Il n'est de salut qu'en lui " (b). 376 (*110*)

" Celui-ci est la pierre que vous avez rejetée, ô constructeurs; elle est devenue la tête de l'angle, et en aucun autre il n'est de salut " (a). 377 (*110*)

376[a]—Joan., XIV, 16.
376[b]—Act., IV, 12.
377[a]—Act., IV, 11-12.

LA FORME DU POUVOIR

Al. au Consistoire, 14 novembre 1904.

[Histoire des relations Eglise-Etat en France. — Justification de l'attitude de l'Eglise. — Griefs contre l'Etat.]

378 (39) Nous ne pouvons pas espérer que le cours des attaques contre l'Eglise prenne bientôt fin. Certains événements tout récents nous donnent des preuves trop certaines que ceux qui tiennent en main le gouvernail de la République sont tellement animés contre le catholicisme que les derniers excès seront à redouter avant peu. Tandis que les documents émanés du Siège Apostolique disent sans ambiguïté que la profession des principes chrétiens peut s'accorder parfaitement avec la forme républicaine, ces hommes semblent vouloir affirmer que la République, telle qu'elle existe en France, ne peut avoir rien de commun avec la religion chrétienne (a). Double calomnie qui blesse les Français à la fois comme catholiques et comme citoyens. Eh bien, surviennent les événements les plus durs, ils Nous trouveront prêts et sans peur. Nous sommes fortifiés par les paroles du Christ : " S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront " (b). — " Dans le monde, vous souffrirez l'oppression; mais, ayez confiance, car j'ai vaincu le monde " (c). Cependant, Vénérables Frères, unis à Nous dans les instances d'une humble prière, demandez à Dieu, qui, seul, peut tirer d'où Il veut et pousser à son gré la volonté des

378a—" *Omnino, dum Sedis Apostolicæ documenta non obscure liquuntur, professionem christianæ sapientiæ amice posse cum Reipublicæ forma consistere, ii contra affirmare velle videntur, Rempublicam, quali nunc utitur Gallia, ejusmodi esse naturæ, ut nullum habere possit cum christiana religione commercium* ".

378b—Joan., XV, 20.

378c—Joan., XVI, 33.

hommes, qu'Il daigne, sous les auspices de la Vierge Marie, hâter dans sa bonté les jours de paix et de tranquillité pour son Eglise.

ACTION POLITIQUE DES CATHOLIQUES

Ency. **Il fermo proposito,** 11 juin 1905 — aux évêques d'Italie.

[L'Action Catholique : définition et rôle. — Conséquences espérées. — A temps nouveaux, formes nouvelles d'A. C. — Condition d'efficacité : l'union au Christ et à l'Eglise. — Les problèmes sociaux, objet premier de l'A. C. — Se tenir au courant du progrès des études sociales.]

Les constitutions actuelles des Etats donnent 379 (45) indistinctement à tous la faculté d'exercer une influence sur la chose publique, et les catholiques, tout en respectant les obligations imposées par la loi de Dieu et les prescriptions de l'Eglise, peuvent en user en toute sûreté de conscience pour se montrer, tout autant et même mieux que les autres, capables de coopérer au bien-être matériel et civil du peuple, et acquérir ainsi une autorité et une considération qui leur permettent aussi de défendre et de promouvoir les biens d'un ordre plus élevé, les biens de l'âme.

Ces droits civils sont multiples et de différente nature, 380 (45) jusqu'à celui de participer directement à la vie politique du pays par la représentation du peuple dans les Assemblées législatives. De très graves raisons Nous dissuadent, Vénérables Frères, de Nous écarter de la règle jadis établie par Notre Prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, et suivie ensuite, durant son long pontificat, par Notre autre Prédécesseur Léon XIII, de sainte mémoire; selon cette règle il reste en général

interdit aux catholiques d'Italie de participer au pouvoir législatif.

381 (45) Toutefois, d'autres raisons pareillement très graves, tirées du bien suprême de la société, qu'il faut sauver à tout prix, peuvent réclamer que dans des cas particuliers on dispense de la loi, spécialement dans le cas où Vous, Vénérables Frères, vous en reconnaissiez la stricte nécessité pour le bien des âmes et les intérêts suprêmes de vos Eglises, et que vous en fassiez la demande.

382 (50) Or, la possibilité de cette bienveillante concession de Notre part entraîne pour tous les catholiques le devoir de se préparer prudemment et sérieusement à la vie politique, pour le moment où ils y seraient appelés.

383 (50) D'où il importe beaucoup que cette même activité, déjà louablement déployée par les catholiques pour se préparer, par une bonne organisation électorale, à la vie administrative des Communes et des Conseils provinciaux, s'étende encore à la préparation convenable et à l'organisation pour la vie politique, comme la recommandation en fut faite opportunément par la Présidence générale des Œuvres économiques en Italie dans sa " Circulaire " du 3 décembre 1904.

384 (50, 53) En même temps, il faudra inculquer et suivre en pratique les principes élevés qui règlent la conscience de tout vrai catholique : il doit se souvenir avant tout d'être en toute circonstance et de se montrer vraiment catholique, assumant et exerçant les charges publiques avec la ferme et constante résolution de promouvoir autant qu'il le peut le bien social et économique de la patrie et particulièrement du peuple, suivant les principes de la civilisation nettement chrétienne, et de défendre en même temps les intérêts de la religion et de la justice.

[*Autres œuvres de l'A. C. — Relations avec l'autorité ecclésiastique.*]

OBÉISSANCE AU POUVOIR

Let. **Poloniæ populum,** 3 décembre 1905 — à l'épiscopat de la Pologne russe.

[*Le Saint-Siège et la Pologne. — La Pologne russe : Ses maux : terrorisme, massacres de Juifs, découragement. Ses devoirs : fidélité au catholicisme.*]

Cette très sainte religion du Christ exige que nous ne nous laissions jamais entraîner par les passions de l'âme, mais que nous les soumettions à l'empire d'une saine raison. C'est pourquoi les catholiques, quels qu'ils soient, doivent se tenir éloignés des factions ennemies de la loi divine. Et qu'ils ne croient pas que le fait d'agir dans un but d'utilité humaine les excuse de toute faute. Car, là encore, la doctrine catholique nous avertit qu'il faut préférer la conquête des biens éternels à celle des avantages passagers du temps, selon la parole du Seigneur : " Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme " (a)? Ce principe établi, il suit que les catholiques ont le devoir, au milieu des transformations et des bouleversements qui agitent actuellement l'empire de Russie et, par suite, la Pologne russe, de se maintenir dans la paix et dans l'ordre. 385 (97, 100)

A ce propos, tous aimeront à se rappeler les instructions que Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, vous adressait le 19 mars 1894 : " Les sujets doivent toujours respect et fidélité à leurs princes comme à Dieu même, qui règne par leur intermédiaire; ils doivent leur obéir non seulement par crainte, mais par conscience " (a); " ils doivent prier, supplier, conjurer, remercier Dieu pour eux " (b); ils doivent observer 386 (96)

385a—Matth., XVI, 26.
386a—Rom., XIII, 5.
386b—Tim., II, 1-2.

l'ordre saint établi dans la société, s'abstenir de tous les complots fomentés par les sectes malfaisantes, éviter toute sédition, contribuer enfin de toutes leurs forces au maintien de la paix et de la justice.

387 (101, 102) Or, pour que les catholiques non seulement aiment et désirent la tranquillité de la paix, mais encore, comme c'est leur devoir, travaillent à la faire naître et à la conserver, il leur est indispensable, imitant sur ce point les exemples des hommes de désordre, de se grouper dans des associations et des réunions où, mettant en commun leurs idées et leurs efforts, ils combattent avec efficacité pour la religion et la patrie.

388 (99) Ces groupements doivent d'abord avoir pour but d'empêcher absolument les grèves, si fréquentes et si préjudiciables au bien public; mais, pour les faire disparaître absolument, qu'ils s'appliquent sincèrement à satisfaire tous les besoins de l'âme et du corps des ouvriers et des prolétaires.

[*Devoirs dans la question ouvrière. — Education. — Clergé.*]

DEVOIR ÉLECTORAL

Let. **Inter catholicos,** 20 février 1906 — à l'évêque de Madrid.

[*Introduction.*]

389 (53) L'effort principal des catholiques sera d'envoyer, soit aux municipalités, soit au corps législatif, les hommes qui, étant données les particularités de chaque élection et les circonstances de temps et de lieu, paraissent devoir mieux veiller aux intérêts de la religion et de la patrie dans l'administration des affaires publiques.

[*Conclusion.*]

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

Al. au Consistoire, 21 février 1906.

[*Introduction.*]

L'offense infligée naguère à l'Eglise et à Nous est si grave et si violente que Nous ne pouvons la passer sous silence, et, le voudrions-Nous, Nous ne pourrions la taire sans manquer à notre devoir. 390 (158)

Vous devinez, Vénérables Frères, que Nous voulons parler de cette loi absolument inique, ourdie pour la ruine du catholicisme, qui vient d'être promulguée en France en vue de la séparation de l'Etat d'avec l'Eglise. 391 (158)

Notre récente Encyclique adressée aux évêques, au clergé et au peuple français a montré pleinement combien cette loi est odieuse et contraire aux droits de Dieu et de l'Eglise. Mais pour ne négliger en aucun point Notre charge apostolique, Nous Nous proposons de préciser et de confirmer solennellement, en votre présence auguste, ce que Nous avons dit. 392 (158)

En effet, pouvons-Nous ne pas réprouver cette loi, lorsque son titre même montre sa malice et la condamne? Il s'agit, Vénérables Frères, de séparer violemment l'Etat de l'Eglise. Donc, telle qu'elle est, elle tend au mépris du Dieu éternel et Très-Haut, puisqu'elle affirme qu'aucun culte ne lui est dû par l'Etat. Or, Dieu n'est pas seulement le Seigneur et le Maître des hommes considérés individuellement, mais Il l'est aussi des nations et des Etats; il faut donc que ces nations et ceux qui les gouvernent Le reconnaissent, Le respectent et Le vénèrent publiquement. 393 (104, 109, 138)

Si l'oubli de ce devoir et ce divorce sont partout injurieux pour la majesté divine, ils sont en France une ingratitude plus grande et un malheur plus funeste. 394 (160)

395 (111) Car si l'on considère en toute vérité l'ancienne gloire de la France, on reconnaîtra qu'elle lui vient en majeure partie, et de beaucoup, de la religion et de l'union constante avec le Saint-Siège, qui en découlait. De plus, cette union de l'Eglise et de l'Etat était sanctionnée en France par un pacte solennel.

396 (160) Or, ce qui ne se ferait pour aucun Etat, si petit qu'il fût, on l'a fait pour le Siège Apostolique, dont l'autorité et l'importance sont si grandes dans le monde.

397 (160) En effet, au mépris de tout devoir d'urbanité, contrairement au droit des gens et aux règles des Etats, ce pacte, si solennel et si légitime, a été déchiré sans aucune déclaration préalable de la volonté de le rompre, par le fait d'une des parties seulement, sans égard à la foi jurée.

Teneur de la loi de séparation

398 (159) Et maintenant, si Nous examinons la teneur même de la loi, qui ne voit que le fait de sa proposition détruit la constitution même par laquelle Jésus-Christ a façonné l'Eglise qu'Il a acquise par son sang?

399 (159) Ainsi, on n'y trouve aucune mention du Pontife romain ni des évêques. Au contraire, toute l'administration et toute la surveillance du culte public sont remises à des associations de citoyens auxquelles seules, dans tout le domaine religieux, la République reconnaît des droits civils. Et si quelque contestation s'élève entre elles, ce n'est pas par les évêques ni par Nous que le litige sera jugé et tranché, mais par le Conseil d'Etat.

400 (160) Après l'adoption de cette loi, ce qu'il faut penser, Vénérables Frères, de la liberté de l'Eglise, Nous l'avons exposé plus amplement dans la Lettre Encyclique rappelée plus haut.

401 (160) Mais ici Nous dirons en résumé que, d'un côté les évêques ne peuvent plus régir le peuple chrétien dans

la pleine souveraineté de leur charge, de l'autre on enlève au peuple chrétien le droit très sacré de professer librement sa religion suivant son devoir; enfin, l'action de l'Eglise sur la société est affaiblie sur de nombreux points ou tout à fait entravée.

Or, cette violation des droits et cette diminution de liberté s'aggravent encore de ce fait que l'Eglise, par le seul pouvoir de la loi, au mépris de la justice et nonobstant la foi des traités, est troublée dans la légitime possession de son patrimoine. 402 (160)

Quant à la République, elle se délie de toute obligation de subvenir aux dépenses annuelles de la religion, dépenses que, par une convention, elle avait prises à sa charge en compensation de la spoliation officielle. 403 (160)

Condamnation de la loi de séparation

Après vous avoir fait, en raison de l'importance du sujet, ces communications, Nous rappelant les devoirs de la charge apostolique par laquelle Nous sommes tenu de protéger et de défendre par tous les moyens les droits sacrés de l'Eglise, Nous prononçons solennellement en votre auguste assemblée Notre sentence sur cette loi. 404 (158)

En vertu de la suprême autorité dont Nous jouissons comme tenant la place du Christ sur la terre, Nous la condamnons et réprouvons comme injurieuse au Dieu très bon et très grand, contraire à la divine constitution de l'Eglise, favorisant le schisme, hostile à Notre autorité et à celle des pasteurs légitimes, spoliatrice des biens de l'Eglise, opposée au droit des gens, ennemie du Siège Apostolique et de Nous-même, très funeste aux évêques, au clergé et aux catholiques de France; Nous prononçons et Nous déclarons que cette loi n'aura jamais et en aucun cas aucune valeur contre les droits perpétuels de l'Eglise. 405 (158)

Exhortation à la France

406 (158) Et maintenant, Notre cœur se tourne vers la nation française; avec elle, Nous sommes affligé; avec elle, Nous pleurons. Que personne ne pense que Notre amour pour elle s'est refroidi parce que Nous avons été si amèrement traité. Nous songeons avec douleur à ces Congrégations privées de leurs biens et de leur patrie. Nous voyons avec une paternelle inquiétude des multitudes d'adolescents réclamant une éducation chrétienne. Nous avons devant les yeux les évêques, Nos Frères, et les prêtres jetés au milieu des tribulations et exposés à des maux plus graves encore. Nous chérissons les fidèles opprimés sous cette loi; Nous les embrassons d'un cœur paternel et plein d'amour.

407 (158) L'audace et l'iniquité des méchants ne pourront jamais effacer les mérites acquis par la France, durant le cours des siècles, envers l'Eglise. Notre espoir est que ces mérites s'accroîtront encore quand les temps seront redevenus paisibles. C'est pourquoi Nous exhortons Nos Fils chéris à ne pas se décourager ni se laisser abattre par les épreuves et les difficultés des temps. Qu'ils veillent, fermes dans la foi; qu'ils agissent virilement, se rappelant la devise de leurs ancêtres : " Christus amat Francos ". Le Siège Apostolique sera toujours près d'eux, ne laissant jamais la Fille aînée de l'Eglise réclamer inutilement les secours de sa sollicitude et de sa charité.

RÉPUBLIQUE ET CHRISTIANISME

Al. au Consistoire, 15 avril 1907.

[*Persécution en France.*]

408 (39, 163) Au moyen de sophismes manifestes, ceux qui gouvernent la France s'efforcent de confondre les institutions, la forme établie du régime républicain avec l'athéisme, avec la guerre à outrance contre tout ce qui est divin (a).

[*Espoirs pour l'avenir. — Attitude pacifique et ferme du Saint-Siège.*]

OBÉISSANCE AUX LOIS

Al. aux pèlerins du Brésil, 28 septembre 1908.

[*Introduction.*]

Recommandez en mon nom à vos frères lointains de ne pas oublier le respect et l'obéissance dues à l'autorité ecclésiastique et de se montrer révérents à toutes les autres. Elles viennent de Dieu et comme telles exigent soumission et respect. Respectez les lois civiles faites pour maintenir l'ordre et la paix dans la société et rappelez-vous que pour respecter les lois humaines, il convient de respecter les divines. En effet, de l'instant où l'on manque aux lois de Dieu et de l'Eglise, on rompt la barrière, on ouvre la voie à l'oubli du respect que l'on doit aux lois humaines, et on détruit tout l'ordre social. 409 (96, 98)

[*Devoirs envers l'Eglise.*]

Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César. C'est ainsi qu'en accomplissant votre devoir de chrétiens, vous serez en même temps de bons et fidèles citoyens. Respectez ces conseils et faites cette prière à vos frères lointains. Dites-leur que c'est le Pape qui le leur demande

[*Conclusion.*]

408a—" *Cavillatione apertissima, gallicæ instituta gentis inductamque rei publicæ formam cum atheismo confundere nituntur cumque omnigena divinorum oppugnatione* ".

RESPECT DU POUVOIR

Al. aux pèlerins d'Argentine, 18 novembre 1908.

[*Rapports Eglise-Etat.*]

410 (96) Le Siège Apostolique et l'Eglise de Jésus-Christ sont les fidèles dépositaires de ces enseignements donnés par Jésus-Christ Lui-même et que nous avons médités aujourd'hui dans l'Evangile, c'est-à-dire " Rendez à César ce qui est à César ".

L'Eglise défendra toujours, en toutes circonstances, l'autorité constituée en imposant amour, obéissance, respect et observation de la loi. C'est ainsi que l'Etat pourra pourvoir au maintien de la paix. En même temps et par conséquence, l'autorité constituée devra à Dieu ce qui est à Dieu en étant pleinement observante envers l'Eglise de cette autorité qui vient de Dieu, en ne l'entravant pas, mais au contraire en la protégeant, pour protéger en même temps ses enfants.

[*Recommandations aux journalistes.*]

LES LIMITES DE L'OBÉISSANCE

Al. à des pèlerins français, 19 avril 1909.

[*Action de la France pour la Propagation de la Foi. — Courage devant la spoliation.*]

411 (98) Non, il ne peut prétendre à l'amour, cet Etat, ce gouvernement, quel que soit le nom qu'on lui donne, qui, en faisant la guerre à la vérité, outrage ce qu'il y a dans l'homme de plus sacré. Il pourra se soutenir par la force matérielle, on le craindra sous la menace du glaive, on l'applaudira par hypocrisie, intérêt ou servilisme : on lui obéira parce que la religion prêche et ennoblit la soumission aux pouvoirs humains,

pourvu qu'ils n'exigent pas ce qui est opposé à la sainte loi de Dieu. Mais si l'accomplissement de ces devoirs envers les pouvoirs humains, en ce qui est compatible avec le devoir envers Dieu, rendra l'obéissance plus méritoire, elle n'en sera ni plus tendre, ni plus joyeuse, ni plus spontanée, jamais elle ne méritera le nom de vénération et d'amour.

Ces sentiments de vénération et d'amour, cette patrie seule peut nous les inspirer, qui, unie en chaste alliance avec l'Eglise, produit le vrai bien de l'humanité. Vous en aurez la preuve, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, si vous considérez que c'est parmi le rang des fidèles enfants de l'Eglise que la patrie a toujours trouvé ses sauveurs et ses meilleurs défenseurs, si vous vous rappelez que les saints sont invoqués à juste titre, dans les hymnes de la liturgie sacrée, comme les pères de la patrie. Au-dessus des héros et des saints, jetez vos regards sur leur roi et leur maître, Notre-Seigneur Jésus-Christ : Il se soumet aux puissances humaines, Il paye le tribut à César, et quand Il approche de Jérusalem, dont Il prévoit la ruine prochaine, Il pleure de douleur en songeant que cette ingrate cité, aimée et favorisée de Dieu, a abusé de tant de grâces et n'a pas su reconnaître le bienfait de la visite de son Rédempteur. 412 (101)

Nous nous réjouissons avec vous, catholiques bien-aimés de la France, qui, faisant écho à l'oracle de l'Eglise, combattez sous la bannière de la vraie patriote, Jeanne d'Arc, où il vous semble voir écrits ces deux mots : " Religion et Patrie "; avec vous qui, de toute l'ardeur de votre âme, acclamez cette héroïne, victime de la basse hypocrisie et de la cruauté d'un renégat vendu à l'étranger, toujours confiante cependant dans le Vicaire de Jésus-Christ, auquel, dans sa détresse, elle en appelait, comme à son dernier refuge. Nous partageons votre joie et votre fierté quand vous vénérez sur les autels cette vierge bénie qui, par les inscrutables jugements de Dieu, sauvait sa patrie du schisme et 413 (102)

de l'hérésie et lui conservait l'auguste privilège de fille aînée de l'Eglise.

[*Conclusion.*]

ABSOLUTISME D'ÉTAT

Al. à des français, 18 novembre 1909.

[*Objectifs de la persécution en France : faire passer les prêtres pour ennemis de la République.*]

414 *(107, 174)* Ils veulent supprimer jusqu'à la notion même du christianisme, et sous prétexte de se soustraire à l'autorité dogmatique et morale de l'Eglise, ils en acclament une autre, aussi absolue qu'illégitime, à savoir la suprématie de l'Etat, arbitre de la religion, oracle suprême de la doctrine et du droit.

[*Condamnation de l'école laïque. — Union aux évêques.*]

FACE AU POUVOIR PERSÉCUTEUR

Ency. **Editæ sæpe,** 26 mai 1910.

[*L'imitation des Saints. — St Charles Borromée. — Vraie et fausse réforme de l'Eglise. — Erreur de ceux qui composent avec la fausse réforme. — L'enseignement. — La prédication. — Séminaires et clergé. — Les vertus du réformateur. — Le souci du bien temporel. — Dévouement à l'Action Catholique.*]

415 *(99)* [Dans cette action catholique que Nous vous avons souvent recommandée], il nous est permis d'admirer en St Charles d'illustres exemples; et chacun peut, selon sa condition, y trouver matière à son imitation ou à son édification. Et, en effet, bien que sa vertu singulière, son merveilleux talent et sa charité prodigue d'elle-même l'aient rendu si recommandable à tous, cependant il subit aussi bien que les autres cette loi : " Tous ceux qui veulent vivre pieusement dans le Christ Jésus souffriront la persécution " (a).

[*Persécutions multiples.*]

Et non seulement il ne capitula sur aucun point qui eût été préjudiciable à la foi ou aux mœurs, mais il n'accueillit pas même les demandes contraires à la discipline ou onéreuses pour le peuple fidèle, quand bien même elles lui venaient, comme on croit qu'il advint, d'un roi très puissant et d'ailleurs catholique. Se ressouvenant des paroles du Christ : " Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu " (a), et de celle des apôtres : " On doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (b), il mérita excellemment non seulement de la cause de la religion, mais encore de la société civile, qu'il préserva d'une ruine certaine, alors que, subissant le châtiment dû à sa prudence insensée, elle était en quelque sorte engloutie par le flot des séditions qu'elle avait elle-même soulevées. 416 *(99)*

La même louange et la même reconnaissance seront dues aux catholiques de notre temps et à leurs vaillants chefs, les évêques. Les uns et les autres ne manquent jamais à leurs devoirs de citoyens, soit qu'il leur faille observer la fidélité et le respect envers leurs maîtres, même impies, quand ils ordonnent des choses justes, soit qu'ils aient l'obligation de blâmer leurs ordres iniques. De la sorte, ils s'écartent également et de la licence effrénée à laquelle s'abandonnent les fauteurs de séditions et de troubles, et de la servile abjection de ceux qui accueillent comme des lois sacrées les décrets impies portés par les hommes les plus pervers qui, sous le couvert du nom menteur de liberté, établissent la confusion de tous les droits et imposent le joug de la plus dure servitude. 417 *(98, 160)*

415a—II Tim., III, 12.
416a—Matth., XXII, 21.
416b—Act., V, 29.

418 (138, 184) Et c'est à la face du monde entier et à la pleine lumière de notre civilisation que ces choses arrivent; et c'est tout particulièrement dans une nation où la puissance des ténèbres semble avoir établi sa principale demeure. Sous sa domination puissante, tous les droits des fils de l'Eglise sont manifestement bafoués : tout sentiment de magnanimité, d'urbanité et de foi est banni du cœur de ceux qui gouvernent cette république, alors que leurs ancêtres, fiers du nom chrétien, brillèrent si longtemps de l'éclat de ces mêmes vertus. Tant il est vrai que lorsque la haine de Dieu et de l'Eglise a pénétré dans l'esprit, un mouvement rétrograde s'imprime à toutes choses; on en revient d'un élan précipité à l'antique et barbare liberté, ou plutôt à ce despotisme cruel dont seules la famille du Christ et la discipline introduite par elle nous avaient délivrés, ou encore, comme le disait St Charles, tant il est " certain et admis par tous que nulle chose n'offense Dieu plus gravement et n'excite plus fortement son courroux que la tache d'hérésie; rien, en un mot, ne contribue davantage à la ruine des provinces et des royaumes que ce fléau si affreux " (a). Il faut tenir cependant pour plus funeste encore la conspiration actuelle dont le but est d'arracher les nations chrétiennes du sein de l'Eglise.

419 (160) Très opposés de sentiments et de volonté, ce qui est la note propre des hérétiques, nos ennemis s'accordent sur un seul point : la lutte opiniâtre contre la justice et la vérité; mais comme l'Eglise est la gardienne et le vengeur de l'une et de l'autre, ils se ruent sur elle en rangs serrés. Et tandis qu'ils ne cessent de se dire neutres, ou même de prétendre favoriser la cause de la paix, on les voit, tout en ne cachant point leurs desseins, se servir de paroles mielleuses, et passer tout leur temps à dresser des embûches, joignant la raillerie au dommage causé, la fraude à la violence. C'est donc

418a—S. Carol. Borr., *Conc. Prov.*, v, p. 1.

à une agression d'un nouveau genre que le nom chrétien est aujourd'hui en butte. La guerre lui est faite avec des armes bien autrement dangereuses que celles employées dans les combats d'autrefois, où St Charles Borromée acquit une telle gloire.

[*Conclusion.*]

LE MIRAGE DE LA FAUSSE DÉMOCRATIE

Let. **Notre charge apostolique,** 25 août 1910 — à l'épiscopat français.

Notre charge apostolique Nous fait un devoir de veiller à la pureté de la foi et à l'intégrité de la discipline catholique, de préserver les fidèles des dangers de l'erreur et du mal, surtout quand l'erreur et le mal leur sont présentés dans un langage entraînant, qui, voilant le vague des idées et l'équivoque des expressions sous l'ardeur du sentiment et la sonorité des mots, peut enflammer les cœurs pour des causes séduisantes, mais funestes. Telles ont été naguère les doctrines des prétendus philosophes du XVIIIe siècle, celles de la Révolution et du libéralisme tant de fois condamnées; telles sont encore aujourd'hui les théories du Sillon, qui, sous leurs apparences brillantes et généreuses, manquent trop souvent de clarté, de logique et de vérité, et, sous ce rapport, ne relèvent pas du génie catholique et français. 420 (140, 163)

Nous avons hésité longtemps, Vénérables Frères, à dire publiquement et solennellement Notre pensée sur le Sillon. Il a fallu que vos préoccupations vinssent s'ajouter aux Nôtres pour Nous décider à le faire. Car Nous aimons la vaillante jeunesse enrôlée sous le drapeau du Sillon, et Nous la croyons digne, à bien des égards, d'éloge et d'admiration. Nous aimons ses chefs, en qui Nous Nous plaisons à reconnaître 421 (164)

des âmes élevées, supérieures aux passions vulgaires et animées du plus noble enthousiasme pour le bien. Vous les avez vus, Vénérables Frères, pénétrés d'un sentiment très vif de la fraternité humaine, aller au-devant de ceux qui travaillent et qui souffrent pour les relever, soutenus dans leur dévouement par leur amour pour Jésus-Christ et la pratique exemplaire de la religion.

Histoire du Sillon

422 (164) C'était au lendemain de la mémorable Encyclique de Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Léon XIII, sur la condition des ouvriers. L'Eglise, par la bouche de son Chef suprême, avait déversé sur les humbles et les petits toutes les tendresses de son cœur maternel, et semblait appeler de ses vœux des champions toujours plus nombreux de la restauration de l'ordre et de la justice dans notre société troublée. Les fondateurs du Sillon ne venaient-ils pas, au moment opportun, mettre à son service des troupes jeunes et croyantes pour la réalisation de ses désirs et de ses espérances? Et, de fait, le Sillon éleva parmi les classes ouvrières l'étendard de Jésus-Christ, le signe du salut pour les individus et les nations, alimentant son activité sociale aux sources de la grâce, imposant le respect de la religion aux milieux les moins favorables, habituant les ignorants et les impies à entendre parler de Dieu, et souvent, dans des conférences contradictoires, en face d'un auditoire hostile, surgissant, éveillé par une question ou un sarcasme, pour crier hautement et fièrement sa foi. C'étaient les beaux temps du Sillon; c'est son beau côté qui explique les encouragements et les approbations que ne lui ont pas ménagés l'épiscopat et le Saint-Siège, tant que cette ferveur religieuse a pu voiler le vrai caractère du mouvement sillonniste.

423 (164, Car, il faut le dire, Vénérables Frères, Nos espérances ont été, en grande partie, trompées. Un jour vint où

le Sillon accusa, pour les yeux clairvoyants, des tendances inquiétantes. Le Sillon s'égarait. Pouvait-il en être autrement? Ses fondateurs, jeunes, enthousiastes et pleins de confiance en eux-mêmes, n'étaient pas suffisamment armés de science historique, de saine philosophie et de forte théologie pour affronter sans péril les difficiles problèmes sociaux vers lesquels ils étaient entraînés par leur activité et leur cœur, et pour se prémunir, sur le terrain de la doctrine et de l'obéissance, contre les infiltrations libérales et protestantes. 190)

Les conseils ne leur ont pas manqué, les admonestations vinrent après les conseils; mais Nous avons eu la douleur de voir et les avis et les reproches glisser sur leurs âmes fuyantes et demeurer sans résultat. Les choses en sont venues à ce point que Nous trahirions Notre devoir si Nous gardions plus longtemps le silence. Nous devons la vérité à nos chers enfants du Sillon, qu'une ardeur généreuse a emportés dans une voie aussi fausse que dangereuse. Nous la devons à un grand nombre de séminaristes et de prêtres que le Sillon a soustraits, sinon à l'autorité, au moins à la direction et à l'influence de leurs évêques; Nous la devons enfin à l'Eglise, où le Sillon sème la division et dont il compromet les intérêts. 424 (164)

Théories sociales du Sillon

En premier lieu, il convient de relever sévèrement la prétention du Sillon d'échapper à la direction de l'autorité ecclésiastique. Les chefs du Sillon, en effet, allèguent qu'ils évoluent sur un terrain qui n'est pas celui de l'Eglise; qu'ils ne poursuivent que des intérêts de l'ordre temporel et non de l'ordre spirituel; que le sillonniste est tout simplement un catholique voué à la cause des classes laborieuses, aux œuvres démocratiques, et puisant dans les pratiques de sa foi l'énergie de son dévouement; que, ni plus ni moins que les artisans, les laboureurs, les économistes et les politiciens 425 (8)

catholiques, il demeure soumis aux règles de la morale communes à tous, sans relever, ni plus ni moins qu'eux, d'une façon spéciale, de l'autorité ecclésiastique.

426 (8) La réponse à ces subterfuges n'est que trop facile. A qui fera-t-on croire, en effet, que les sillonnistes catholiques, que les prêtres et les séminaristes enrôlés dans leurs rangs n'ont en vue, dans leur activité sociale, que les intérêts temporels des classes ouvrières? Ce serait, pensons-Nous, leur faire injure que de le soutenir. La vérité est que les chefs du Sillon se proclament des idéalistes irréductibles, qu'ils prétendent relever les classes laborieuses en relevant d'abord la conscience humaine, qu'ils ont une doctrine sociale et des principes philosophiques et religieux pour reconstruire la société sur un plan nouveau, qu'ils ont une conception spéciale de la dignité humaine, de la liberté, de la justice et de la fraternité, et que, pour justifier leurs rêves sociaux, ils en appellent à l'Evangile, interprété à leur manière, et, ce qui est plus grave encore, à un Christ défiguré et diminué. De plus, ces idées, ils les enseignent dans leurs cercles d'études, ils les inculquent à leurs camarades, ils les font passer dans leurs œuvres. Ils sont donc vraiment professeurs de morale sociale, civique et religieuse, et quelques modifications qu'ils puissent introduire dans l'organisation du mouvement sillonniste, Nous avons le droit de dire que le but du Sillon, son caractère, son action ressortissent au domaine moral, qui est le domaine propre de l'Eglise, et que, en conséquence, les sillonnistes se font illusion lorsqu'ils croient évoluer sur un terrain aux confins duquel expirent les droits du pouvoir doctrinal et directif de l'autorité ecclésiastique.

427 (190) Si leurs doctrines étaient exemptes d'erreur, c'eût déjà été un manquement très grave à la discipline catholique que de se soustraire obstinément à la direction de ceux qui ont reçu du ciel la mission de guider les individus et les sociétés dans le droit chemin de la vérité et du bien. Mais le mal est plus profond,

Nous l'avons déjà dit : le Sillon, emporté par un amour mal entendu des faibles, a glissé dans l'erreur.

En effet, le Sillon se propose le relèvement et la régénération des classes ouvrières. Or, sur cette matière, les principes de la doctrine catholique sont fixés, et l'histoire de la civilisation chrétienne est là pour en attester la bienfaisante fécondité. Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, les a rappelés dans des pages magistrales, que les catholiques occupés de questions sociales doivent étudier et toujours garder sous les yeux. Il a enseigné notamment que la démocratie chrétienne doit " maintenir la diversité des classes, qui est assurément le propre de la cité bien constituée, et vouloir pour la société humaine la forme et le caractère que Dieu, son auteur, lui a imprimés " (a). Il a flétri " une certaine démocratie qui va jusqu'à ce degré de perversité que d'attribuer dans la société la souveraineté au peuple et à poursuivre la suppression et le nivellement des classes ". En même temps, Léon XIII imposait aux catholiques un programme d'action, le seul programme capable de replacer et de maintenir la société sur ses bases chrétiennes séculaires. Or, qu'ont fait les chefs du Sillon? Non seulement ils ont adopté un programme et un enseignement différents de ceux de Léon XIII (ce qui serait déjà singulièrement audacieux de la part de laïques se posant ainsi, concurremment avec le Souverain Pontife, en directeurs de l'activité sociale dans l'Eglise), mais ils ont ouvertement rejeté le programme tracé par Léon XIII et en ont adopté un diamétralement opposé; de plus, ils repoussent la doctrine rappelée par Léon XIII sur les principes essentiels de la société, placent l'autorité dans le peuple ou la suppriment à peu près et prennent comme idéal à réaliser le nivellement des classes. Ils

428 (18, 62, 148, 149, 167)

428a—" *Dispares tueatur ordines, sane proprios bene constitutæ civitatis ; eam demum humano convictui velit formam atque indolem esse, qualem Deus auctor indidit* ". (Encyclique *Graves de communi*.)

vont donc, au rebours de la doctrine catholique, vers un idéal condamné.

429 (89) Nous savons bien qu'ils se flattent de relever la dignité humaine et la condition trop méprisée des classes laborieuses, de rendre justes et parfaites les lois du travail et les relations entre le capital et les salariés, enfin de faire régner sur terre une meilleure justice et plus de charité, et, par des mouvements sociaux profonds et féconds, de promouvoir dans l'humanité un progrès inattendu. Et certes, Nous ne blâmons pas ces efforts, qui seraient de tous points excellents si les sillonnistes n'oubliaient pas que le progrès d'un être consiste à fortifier ses facultés naturelles par des énergies nouvelles et à faciliter le jeu de leur activité dans le cadre et conformément aux lois de sa constitution, et que, au contraire, en blessant ses organes essentiels, en brisant le cadre de leur activité, on pousse l'être non pas vers le progrès, mais vers la mort. C'est cependant ce qu'ils veulent faire de la société humaine; c'est leur rêve de changer ses bases naturelles et traditionnelles et de promettre une cité future édifiée sur d'autres principes, qu'ils osent déclarer plus féconds, plus bienfaisants que les principes sur lesquels repose la cité chrétienne actuelle.

430 (3, 185) Non, Vénérables Frères — il faut le rappeler énergiquement dans ces temps d'anarchie sociale et intellectuelle, où chacun se pose en docteur et en législateur, — on ne bâtira pas la cité autrement que Dieu ne l'a bâtie; on n'édifiera pas la société, si l'Eglise n'en jette les bases et ne dirige les travaux; non, la civilisation n'est plus à inventer ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété : " omnia instaurare in Christo " (a).

430[a] — Eph., I, 10.

Et pour qu'on ne Nous accuse pas de juger trop sommairement et avec une rigueur non justifiée les théories sociales du Sillon, Nous voulons en rappeler les points essentiels. 431 (165)

La liberté sillonniste

Le Sillon a le noble souci de la dignité humaine. Mais cette dignité, il la comprend à la manière de certains philosophes dont l'Eglise est loin d'avoir à se louer. Le premier élément de cette dignité est la liberté, entendue en ce sens que, sauf en matière de religion, chaque homme est autonome. De ce principe fondamental il tire les conclusions suivantes : aujourd'hui, le peuple est en tutelle sous une autorité distincte de lui, il doit s'en affranchir : émancipation politique. Il est sous la dépendance de patrons qui, détenant ses instruments de travail, l'exploitent, l'oppriment et l'abaissent; il doit secouer leur joug : émancipation économique. Il est dominé enfin par une caste appelée dirigeante, à qui son développement intellectuel assure une prépondérance indue dans la direction des affaires; il doit se soustraire à sa domination : émancipation intellectuelle. Le nivellement des conditions à ce triple point de vue établira parmi les hommes l'égalité, et cette égalité est la vraie justice humaine. Une organisation politique et sociale fondée sur cette double base, la liberté et l'égalité (auxquelles viendra bientôt s'ajouter la fraternité), voilà ce qu'ils appellent démocratie. 432 (164, 165)

Néanmoins, la liberté et l'égalité n'en constituent que le côté, pour ainsi dire, négatif. Ce qui fait proprement et positivement la démocratie, c'est la participation la plus grande possible de chacun au gouvernement de la chose publique. Et cela comprend un triple élément, politique, économique et moral. 433 (165)

L'autorité sillonniste

D'abord, en politique, le Sillon n'abolit pas l'autorité; il l'estime, au contraire, nécessaire; mais il veut la 434 (165)

partager, ou, pour mieux dire, la multiplier de telle façon que chaque citoyen deviendra une sorte de roi. L'autorité, il est vrai, émane de Dieu, mais elle réside primordialement dans le peuple et s'en dégage par voie d'élection ou, mieux encore, de sélection, sans pour cela quitter le peuple et devenir indépendante de lui; elle sera extérieure, mais en apparence seulement; en réalité, elle sera intérieure, parce que ce sera une autorité consentie.

Proportions gardées, il en sera de même dans l'ordre économique. Soustrait à une classe particulière, le patronat sera si bien multiplié que chaque ouvrier deviendra une sorte de patron. La forme appelée à réaliser cet idéal économique n'est point, affirme-t-on, celle du socialisme, c'est un système de coopératives suffisamment multipliées pour provoquer une concurrence féconde et pour sauvegarder l'indépendance des ouvriers qui ne seront enchaînés à aucune d'entre elles.

L'humanitarisme sillonniste

435 Voici maintenant l'élément capital, l'élément moral.
(165) Comme l'autorité, on l'a vu, est très réduite, il faut une autre force pour la suppléer et pour opposer une réaction permanente à l'égoïsme individuel. Ce nouveau principe, cette force, c'est l'amour de l'intérêt professionnel et de l'intérêt public, c'est-à-dire de la fin même de la profession et de la société. Imaginez une société où, dans l'âme d'un chacun, avec l'amour inné du bien individuel et du bien familial, régnerait l'amour du bien professionnel et du bien public, où, dans la conscience d'un chacun, ces amours se subordonneraient de telle façon que le bien supérieur primât toujours le bien inférieur; cette société-là ne pourrait-elle pas à peu près se passer d'autorité et n'offrirait-elle pas l'idéal de la dignité humaine, chaque citoyen ayant une âme de roi, chaque ouvrier une âme de patron? Arraché à l'étroitesse de ses intérêts privés et élevé jusqu'aux intérêts de sa profession et, plus haut, jusqu'à ceux de la nation entière et, plus haut encore, jusqu'à ceux de l'humanité (car l'horizon du Sillon ne s'arrête pas aux frontières de la patrie, il s'étend à tous les hommes jusqu'aux confins du monde), le cœur humain, élargi par l'amour du bien commun, embrasserait tous les camarades de la même profession, tous les compatriotes, tous les hommes. Et voilà la grandeur et la noblesse humaine idéale réalisée par la célèbre trilogie : Liberté, Egalité, Fraternité.

Or, ces trois éléments, politique, économique et 436
moral, sont subordonnés l'un à l'autre, et c'est l'élément *(165)*
moral, nous l'avons dit, qui est le principal. En effet, nulle démocratie politique n'est viable si elle n'a des points d'attache profonds dans la démocratie économique. A leur tour, ni l'une ni l'autre ne sont possibles si elles ne s'enracinent pas dans un état d'esprit où la conscience se trouve investie de responsabilités et d'énergies morales proportionnées. Mais supposez cet état d'esprit ainsi fait de responsabilité consciente et de forces morales, la démocratie économique s'en dégagera naturellement par traduction en actes de cette conscience et de ces énergies; et de même, et par la même voie, du régime corporatif sortira la démocratie politique; et la démocratie politique et économique, celle-ci portant l'autre, se trouveront fixées dans la conscience même du peuple sur des assises inébranlables.

Telle est, en résumé, la théorie, on pourrait dire 437
le rêve du Sillon, et c'est à cela que tend son ensei- *(165)*
gnement et ce qu'il appelle l'éducation démocratique du peuple, c'est-à-dire à porter à son maximum la conscience et la responsabilité civiques de chacun, d'où découlera la démocratie économique et politique, et le règne de la justice, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Ce rapide exposé, Vénérables Frères, vous montre 438
déjà clairement combien Nous avions raison de dire *(167)*
que le Sillon oppose doctrine à doctrine, qu'il bâtit

sa cité sur une théorie contraire à la vérité catholique et qu'il fausse les notions essentielles et fondamentales qui règlent les rapports sociaux dans toute société humaine. Cette opposition ressortira davantage encore des considérations suivantes.

Réfutation du système sillonniste

439 (*31, 32*) Le Sillon place primordialement l'autorité publique dans le peuple, de qui elle dérive ensuite aux gouvernants, de telle façon cependant qu'elle continue à résider en lui. Or, Léon XIII a formellement condamné cette doctrine dans son Encyclique *Diuturnum illud* du Principat politique, où il dit : " Des modernes en grand nombre, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se donnèrent le nom de philosophes, déclarent que toute puissance vient du peuple; qu'en conséquence ceux qui exercent le pouvoir dans la société ne l'exercent pas comme leur autorité propre, mais comme une autorité à eux déléguée par le peuple et sous la condition qu'elle puisse être révoquée par la volonté du peuple de qui ils la tiennent. Tout contraire est le sentiment des catholiques, qui font dériver le droit de commander de Dieu, comme de son principe naturel et nécessaire " (a). Sans doute le Sillon fait descendre de Dieu cette autorité qu'il place d'abord dans le peuple, mais de telle sorte qu' " elle remonte d'en bas pour aller en haut, tandis que, dans l'organisation de l'Eglise, le pouvoir descend d'en haut pour aller en bas " (b). Mais, outre qu'il est anormal que la délégation monte, puisqu'il est de sa nature de descendre, Léon XIII a réfuté par avance cette tentative de conciliation de la doctrine catholique avec l'erreur du philosophisme. Car il poursuit : " Il importe de le remarquer ici : ceux qui président au gouvernement de la chose publique peuvent bien, en certains cas, être élus par la volonté et le jugement de la multitude, sans répugnance ni opposition avec la doctrine catholique. Mais si ce choix désigne le gouvernant, il ne lui confère pas l'autorité de gouverner, il ne délègue pas le pouvoir, il désigne la personne qui en sera investie " (c).

439a—" *Imo recentiores perplures, eorum vestigiis ingredientes qui sibi superiore sæculo philosophorum nomen inscripserunt, omnem inquiunt potestatem a populo esse; quare qui eam in civitate gerunt, ab iis non uti suam geri, sed ut a populo sibi mandatam, et hac quidem lege, ut populi ipsius voluntate a quo mandata est revocari possit. Ab his vero dissentiunt catholici homines qui jus imperandi a Deo repetunt veluti a naturali necessarioque principio* ".

439b—Marc SANGNIER, *Discours de Rouen*, 1907.

440 (*29, 97, 149, 165*) Au reste, si le peuple demeure le détenteur du pouvoir, que devient l'autorité? Une ombre, un mythe; il n'y a plus de loi proprement dite, il n'y a plus d'obéissance. Le Sillon l'a reconnu; puisqu'en effet il réclame, au nom de la dignité humaine, la triple émancipation politique, économique et intellectuelle, la cité future à laquelle il travaille n'aura plus de maîtres ni de serviteurs; les citoyens y seront tous libres, tous camarades, tous rois. Un ordre, un précepte, serait un attentat à la liberté; la subordination à une supériorité quelconque serait une diminution de l'homme, l'obéissance une déchéance. Est-ce ainsi, Vénérables Frères, que la doctrine traditionnelle de l'Eglise nous représente les relations sociales dans la cité même la plus parfaite possible? Est-ce que toute société de créatures indépendantes et inégales par nature n'a pas besoin d'une autorité qui dirige leur activité vers le bien commun et qui impose sa loi? Et si dans la société il se trouve des êtres pervers (et il y en aura toujours), l'autorité ne devra-t-elle pas être d'autant plus forte que l'égoïsme des méchants

439c—" *Interest autem attendere hoc loco eos qui reipublicæ præfuturi sint posse in quibusdam caussis voluntate judicioque deligi multitudinis, non adversante neque repugnante doctrina catholica. Quo sane delectu designatur princeps, non conferuntur jura principatus, neque mandatur imperium, sed statuitur a quo sit gerendum* ".

sera plus menaçant? Ensuite, peut-on dire avec une ombre de raison qu'il y a incompatibilité entre l'autorité et la liberté, à moins de se tromper lourdement sur le concept de la liberté? Peut-on enseigner que l'obéissance est contraire à la dignité humaine et que l'idéal serait de la remplacer par " l'autorité consentie "? Est-ce que l'apôtre St Paul n'avait pas en vue la société humaine à toutes ses étapes possibles, quand il prescrivait aux fidèles d'être soumis à toute autorité? Est-ce que l'obéissance aux hommes en tant que représentants légitimes de Dieu, c'est-à-dire, en fin de compte, l'obéissance à Dieu, abaisse l'homme et le ravale au-dessous de lui-même? Est-ce que l'état religieux fondé sur l'obéissance serait contraire à l'idéal de la nature humaine? Est-ce que les saints, qui ont été les plus obéissants des hommes, étaient des esclaves et des dégénérés? Est-ce qu'enfin on peut imaginer un état social où Jésus-Christ revenu sur terre ne donnerait plus l'exemple de l'obéissance et ne dirait plus : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu?

441 (38, 150) Le Sillon, qui enseigne de pareilles doctrines et les met en pratique dans sa vie intérieure, sème donc parmi votre jeunesse catholique des notions erronées et funestes sur l'autorité, la liberté et l'obéissance. Il n'en est pas autrement de la justice et de l'égalité. Il travaille, dit-il, à réaliser une ère d'égalité, qui serait par là même une ère de meilleure justice. Ainsi, pour lui, toute inégalité de condition est une injustice ou, au moins, une moindre justice! Principe souverainement contraire à la nature des choses, générateur de jalousie et d'injustice et subversif de tout ordre social. Ainsi la démocratie seule inaugurera le règne de la parfaite justice! N'est-ce pas une injure faite aux autres formes de gouvernement, qu'on ravale, de la sorte, au rang de gouvernements de pis aller impuissants?

442 (37) Au reste, le Sillon se heurte encore sur ce point à l'enseignement de Léon XIII. Il aurait pu lire dans l'Encyclique déjà citée du Principat politique que " la justice sauvegardée, il n'est pas interdit aux peuples de se donner le gouvernement qui répond le mieux à leur caractère ou aux institutions et coutumes qu'ils ont reçues de leurs ancêtres " (a); et l'Encyclique fait allusion à la triple forme de gouvernement bien connue. Elle suppose donc que la justice est compatible avec chacune d'elles. Et l'Encyclique sur la condition des ouvriers n'affirme-t-elle pas clairement la possibilité de restaurer la justice dans les organisations actuelles de la société, puisqu'elle en indique les moyens? Or, sans aucun doute, Léon XIII entendait parler non pas d'une justice quelconque, mais de la justice parfaite. En enseignant donc que la justice est compatible avec les trois formes de gouvernement qu'on sait, il enseignait que, sous ce rapport, la démocratie ne jouit pas d'un privilège spécial. Les sillonnistes, qui prétendent le contraire, ou bien refusent d'écouter l'Eglise, ou se forment de la justice et de l'égalité un concept qui n'est pas catholique.

Il en est de même de la notion de la fraternité, dont ils mettent la base dans l'amour des intérêts communs, ou, par delà toutes les philosophies et toutes les religions, dans la simple notion d'humanité, englobant ainsi dans le même amour et une égale tolérance tous les hommes avec toutes leurs misères, aussi bien intellectuelles et morales que physiques et temporelles. Or, la doctrine catholique nous enseigne que le premier devoir de la charité n'est pas dans la tolérance des convictions erronées, quelque sincères qu'elles soient, ni dans l'indifférence théorique ou pratique pour l'erreur ou le vice où nous voyons plongés nos frères, mais dans le zèle pour leur amélioration intellectuelle et morale non moins que pour leur bien-être matériel. Cette même 443 (103, 165)

442a — " *Quamobrem, salva justitia, non prohibentur populi illud sibi genus comparare reipublicæ, quod aut ipsorum ingenio aut majorum institutis moribusque magis respondeat* ".

doctrine catholique nous enseigne aussi que la source de l'amour du prochain se trouve dans l'amour de Dieu, père commun et fin commune de toute la famille humaine, et dans l'amour de Jésus-Christ, dont nous sommes les membres, au point que soulager un malheureux, c'est faire du bien à Jésus-Christ Lui-même. Tout autre amour est illusion ou sentiment stérile et passager. Certes, l'expérience humaine est là, dans les sociétés païennes ou laïques de tous les temps, pour prouver qu'à certaines heures la considération des intérêts communs ou de la similitude de nature pèse fort peu devant les passions et les convoitises du cœur.

444 (*103*) Non, Vénérables Frères, il n'y a pas de vraie fraternité en dehors de la charité chrétienne, qui, par amour pour Dieu et son Fils Jésus-Christ notre Sauveur, embrasse tous les hommes pour les soulager tous et pour les amener tous à la même foi et au même bonheur du ciel. En séparant la fraternité de la charité chrétienne ainsi entendue, la démocratie, loin d'être un progrès, constituerait un recul désastreux pour la civilisation. Car si l'on veut arriver, et Nous le désirons de toute notre âme, à la plus grande somme de bien-être possible pour la société et pour chacun de ses membres par la fraternité, ou, comme on dit encore, par la solidarité universelle, il faut l'union des esprits dans la vérité, l'union des volontés dans la morale, l'union des cœurs dans l'amour de Dieu et de son Fils Jésus-Christ. Or, cette union n'est réalisable que par la charité catholique, laquelle seule, par conséquent, peut conduire les peuples dans la marche du progrès, vers l'idéal de la civilisation.

445 (*165*) Enfin, à la base de toutes les falsifications des notions sociales fondamentales, le Sillon place une fausse idée de la dignité humaine. D'après lui, l'homme ne sera vraiment homme, digne de ce nom, que du jour où il aura acquis une conscience éclairée, forte, indépendante, autonome, pouvant se passer de maître, ne s'obéissant qu'à elle-même et capable d'assumer et de porter sans forfaire les plus graves responsabilités. Voilà de ces grands mots avec lesquels on exalte le sentiment de l'orgueil humain; tel un rêve qui entraîne l'homme, sans lumière, sans guide et sans secours, dans la voie de l'illusion, où, en attendant le grand jour de la pleine conscience, il sera dévoré par l'erreur et les passions. Et ce grand jour, quand viendra-t-il? A moins de changer la nature humaine (ce qui n'est pas au pouvoir du Sillon), viendra-t-il jamais? Est-ce que les saints, qui ont porté la dignité humaine à son apogée, avaient cette dignité-là? Et les humbles de la terre, qui ne peuvent monter si haut et qui se contentent de tracer modestement leur sillon au rang que la Providence leur a assigné, en remplissant énergiquement leurs devoirs dans l'humilité, l'obéissance et la patience chrétienne, ne seraient-ils pas dignes du nom d'hommes, eux que le Seigneur tirera un jour de leur condition obscure pour les placer au ciel parmi les princes de son peuple?

Nous arrêtons là nos réflexions sur les erreurs du Sillon. Nous ne prétendons pas épuiser le sujet, car il y aurait encore à attirer votre attention sur d'autres points également faux et dangereux, par exemple sur sa manière de comprendre le pouvoir coercitif de l'Eglise. Il importe maintenant de voir l'influence de ces erreurs sur la conduite pratique du Sillon et sur son action sociale. 446 (*166*)

La vie sillonniste

Les doctrines du Sillon ne restent pas dans le domaine de l'abstraction philosophique. Elles sont enseignées à la jeunesse catholique, et, bien plus, on s'essaye à les vivre. Le Sillon se regarde comme le noyau de la cité future; il la reflète donc aussi fidèlement que possible. En effet, il n'y a pas de hiérarchie dans le Sillon. L'élite qui le dirige s'est dégagée de la masse 447 (*166*)

par sélection, c'est-à-dire en s'imposant par son autorité morale et par ses vertus. On y entre librement, comme librement on en sort. Les études s'y font sans maître, tout au plus avec un conseiller. Les cercles d'études sont de véritables coopératives intellectuelles, où chacun est tout ensemble maître et élève. La camaraderie la plus absolue règne entre les membres et met en contact total leurs âmes : de là, l'âme commune du Sillon. On l'a définie " une amitié ". Le prêtre lui-même, quand il y entre, abaisse l'éminente dignité de son sacerdoce et, par le plus étrange renversement des rôles, se fait élève, se met au niveau de ses jeunes amis et n'est plus qu'un camarade.

448 *(166)* Dans ces habitudes démocratiques et les théories sur la cité idéale qui les inspirent, vous reconnaîtrez, Vénérables Frères, la cause secrète des manquements disciplinaires que vous avez dû si souvent reprocher au Sillon. Il n'est pas étonnant que vous ne trouviez pas chez les chefs et chez leurs camarades ainsi formés, fussent-ils séminaristes ou prêtres, le respect, la docilité et l'obéissance qui sont dus à vos personnes et à votre autorité; que vous sentiez de leur part une sourde opposition, et que vous ayez le regret de les voir se soustraire totalement ou, quand ils y sont forcés par l'obéissance, se livrer avec dégoût à des œuvres non sillonnistes. Vous êtes le passé, eux sont les pionniers de la civilisation future. Vous représentez la hiérarchie, les inégalités sociales, l'autorité et l'obéissance : institutions vieillies auxquelles leurs âmes, éprises d'un autre idéal, ne peuvent plus se plier. Nous avons sur cet état d'esprit le témoignage de faits douloureux, capables d'arracher des larmes, et Nous ne pouvons, malgré Notre longanimité, Nous défendre d'un juste sentiment d'indignation. Eh quoi! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l'Eglise, leur mère; on leur apprend que, depuis dix-neuf siècles, elle n'a pas encore réussi dans le monde à constituer la société sur ses vraies bases; qu'elle n'a pas compris

les notions sociales de l'autorité, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la dignité humaine; que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France, n'ont pas su donner à leur peuple ni la vraie justice, ni le vrai bonheur, parce qu'ils n'avaient pas l'idéal du Sillon!

Le souffle de la Révolution a passé par là, et Nous pouvons conclure que si les doctrines sociales du Sillon sont erronées, son esprit est dangereux et son éducation funeste. 449 *(164)*

Mais alors, que devons-nous penser de son action dans l'Eglise, lui dont le catholicisme est si pointilleux que d'un peu plus, à moins d'embrasser sa cause, on serait à ses yeux un ennemi intérieur du catholicisme et l'on ne comprendrait rien à l'Évangile et à Jésus-Christ? Nous croyons bon d'insister sur cette question parce que c'est précisément son ardeur catholique qui a valu au Sillon, jusque dans ces derniers temps, de précieux encouragements et d'illustres suffrages. Eh bien! devant les paroles et les faits, Nous sommes obligé de dire que, dans son action comme dans sa doctrine, le Sillon ne donne pas satisfaction à l'Eglise. 450 *(166)*

Église et Démocratie

D'abord son catholicisme ne s'accommode que de la forme du gouvernement démocratique, qu'il estime être la plus favorable à l'Eglise, et se confondre pour ainsi dire avec elle; il inféode donc sa religion à un parti politique. Nous n'avons pas à démontrer que l'avènement de la démocratie universelle n'importe pas à l'action de l'Eglise dans le monde; Nous avons déjà rappelé que l'Eglise a toujours laissé aux nations le souci de se donner le gouvernement qu'elles estiment le plus avantageux pour leurs intérêts. Ce que Nous voulons affirmer encore une fois après Notre prédécesseur, c'est qu'il y a erreur et danger à inféoder, par principe, le catholicisme à une forme de gouvernement; 451 *(13, 37, 47)*

erreur et danger qui sont d'autant plus grands lorsqu'on synthétise la religion avec un genre de démocratie dont les doctrines sont erronées. Or, c'est le cas du Sillon, lequel, par le fait, et pour une forme politique spéciale, en compromettant l'Eglise, divise les catholiques, arrache la jeunesse et même des prêtres et des séminaristes à l'action simplement catholique, et dépense en pure perte les forces vives d'une partie de la nation.

452 (146, 166) Et voyez, Vénérables Frères, une étonnante contradiction. C'est précisément parce que la religion doit dominer tous les partis, c'est en invoquant ce principe que le Sillon s'abstient de défendre l'Eglise attaquée. Certes, ce n'est pas l'Eglise qui est descendue dans l'arène politique; on l'y a entraînée et pour la mutiler et pour la dépouiller. Le devoir de tout catholique n'est-il donc pas d'user des armes politiques qu'il tient en main pour la défendre, et aussi pour forcer la politique à rester dans son domaine et à ne s'occuper de l'Eglise que pour lui rendre ce qui lui est dû? Eh bien! en face de l'Eglise ainsi violentée, on a souvent la douleur de voir les sillonnistes se croiser les bras, si ce n'est qu'à la défendre ils trouvent leur compte; on les voit dicter ou soutenir un programme qui, nulle part ni à aucun degré, ne révèle le catholique. Ce qui n'empêche pas les mêmes hommes, en pleine lutte politique, sous le coup d'une provocation, d'afficher publiquement leur foi. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il y a deux hommes dans le sillonniste : l'individu, qui est catholique; le sillonniste, l'homme d'action, qui est neutre.

Le « plus grand sillon »

453 (164) Il fut un temps où le Sillon, comme tel, était formellement catholique. En fait de force morale, il n'en connaissait qu'une, la force catholique, et il allait proclamant que la démocratie serait catholique ou qu'elle ne serait pas. Un moment vint où il se ravisa. Il laissa à chacun sa religion ou sa philosophie. Il cessa lui-même de se qualifier de " catholique ", et à la formule : " La démocratie sera catholique ", il substitua cette autre : " La démocratie ne sera pas anticatholique ", pas plus d'ailleurs qu'antijuive ou antibouddhiste. Ce fut l'époque du plus grand Sillon. On appela à la construction de la cité future tous les ouvriers de toutes les religions et de toutes les sectes. On ne leur demanda que d'embrasser le même idéal social, de respecter toutes les croyances et d'apporter un certain appoint de forces morales. Certes, proclamait-on, " les chefs du Sillon mettent leur foi religieuse au-dessus de tout. Mais peuvent-ils ôter aux autres le droit de puiser leur énergie morale là où ils peuvent? En revanche, ils veulent que les autres respectent leur droit, à eux, de la puiser dans la foi catholique. Ils demandent donc à tous ceux qui veulent transformer la société présente dans le sens de la démocratie de ne pas se repousser mutuellement à cause des convictions philosophiques ou religieuses qui peuvent les séparer, mais de marcher la main dans la main, non pas en renonçant à leurs convictions, mais en essayant de faire sur le terrain des réalités pratiques la preuve de l'excellence de leurs convictions personnelles. Peut-être sur ce terrain de l'émulation entre âmes attachées à différentes convictions religieuses ou philosophiques l'union pourra se réaliser " (a). Et l'on déclara en même temps (comment cela pouvait-il s'accomplir?) que le petit Sillon catholique serait l'âme du grand Sillon cosmopolite.

Récemment, le nom du plus grand Sillon a disparu, et une nouvelle organisation est intervenue, sans modifier, bien au contraire, l'esprit et le fond des choses, " pour mettre de l'ordre dans le travail et organiser les diverses forces d'activité. Le Sillon reste toujours une âme, un esprit, qui se mêlera aux groupes et inspirera leur activité ". Et tous les groupements 454 (164)

453[a]—Marc SANGNIER, *Discours de Rouen*, 1907.

nouveaux, devenus en apparence autonomes : catholiques, protestants, libres-penseurs, sont priés de se mettre à l'œuvre. " Les camarades catholiques travailleront entre eux dans une organisation spéciale à s'instruire et à s'éduquer. Les démocrates protestants et libres-penseurs en feront autant de leur côté. Tous, catholiques, protestants et libres-penseurs, auront à cœur d'armer la jeunesse non pas pour une lutte fratricide, mais pour une généreuse émulation sur le terrain des vertus sociales et civiques " (a).

455 (*I, 4*) Ces déclarations et cette nouvelle organisation de l'action sillonniste appellent de bien graves réflexions.

Voici, fondée par des catholiques, une association interconfessionnelle, pour travailler à la réforme de la civilisation, œuvre religieuse au premier chef, car pas de vraie civilisation sans civilisation morale, et pas de vraie civilisation morale sans la vraie religion : c'est une vérité démontrée, c'est un fait d'histoire. Et les nouveaux sillonnistes ne pourront pas prétexter qu'ils ne travailleront que " sur le terrain des réalités pratiques " où la diversité des croyances n'importe pas. Leur chef sent si bien cette influence des convictions de l'esprit sur le résultat de l'action qu'il les invite, à quelque religion qu'ils appartiennent, à " faire sur le terrain des réalités pratiques la preuve de l'excellence de leurs convictions personnelles ". Et avec raison, car les réalisations pratiques revêtent le caractère des convictions religieuses, comme les membres d'un corps jusqu'à leurs dernières extrémités reçoivent leur forme du principe vital qui l'anime.

456 (*166*) Ceci dit, que faut-il penser de la promiscuité où se trouveront engagés les jeunes catholiques avec des hétérodoxes et des incroyants de toute sorte dans une œuvre de cette nature? N'est-elle pas mille fois plus dangereuse pour eux qu'une association neutre? Que faut-il penser de cet appel à tous les hétérodoxes

454[a]—Marc SANGNIER, Paris, mai 1910.

et à tous les incroyants à prouver l'excellence de leurs convictions sur le terrain social, dans une espèce de concours apologétique, comme si ce concours ne durait pas depuis dix-neuf siècles, dans des conditions moins dangereuses pour la foi des fidèles et tout en l'honneur de l'Eglise catholique? Que faut-il penser de ce respect de toutes les erreurs et de l'invitation étrange faite par un catholique à tous les dissidents de fortifier leurs convictions par l'étude et d'en faire des sources toujours plus abondantes de forces nouvelles? Que faut-il penser d'une association où toutes les religions et même la libre-pensée peuvent se manifester hautement et à leur aise? Car les sillonnistes, qui, dans les conférences publiques et ailleurs, proclament fièrement leur foi individuelle, n'entendent certainement pas fermer la bouche aux autres et empêcher le protestant d'affirmer son protestantisme et le sceptique son scepticisme. Que penser, enfin, d'un catholique qui, en entrant dans son cercle d'études, laisse son catholicisme à la porte, pour ne pas effrayer ses camarades qui, " rêvant d'une action sociale désintéressée, répugnent de la faire servir au triomphe d'intérêts, de coteries ou même de convictions quelles qu'elles soient "? Telle est la profession de foi du nouveau Comité démocratique d'action sociale, qui a hérité de la plus grande tâche de l'ancienne organisation, et qui, dit-il, " brisant l'équivoque entretenue autour du plus grand Sillon, tant dans les milieux réactionnaires que dans les milieux anticléricaux ", est ouvert à tous les hommes " respectueux des forces morales et religieuses et convaincus qu'aucune émancipation sociale véritable n'est possible sans le ferment d'un généreux idéalisme ".

Condamnation du Sillon

Oui, hélas! l'équivoque est brisée; l'action sociale du Sillon n'est plus catholique; le sillonniste, comme tel, ne travaille pas pour une coterie, et " l'Eglise, il le dit, ne saurait à aucun titre être bénéficiaire des 457 (*167*)

sympathies que son action pourra susciter ". Etrange insinuation, vraiment! On craint que l'Eglise ne profite de l'action sociale du Sillon dans un but égoïste et intéressé, comme si tout ce qui profite à l'Eglise ne profitait pas à l'humanité! Etrange renversement des idées : c'est l'Eglise qui serait la bénéficiaire de l'action sociale, comme si les plus grands économistes n'avaient pas reconnu et démontré que c'est l'action sociale qui, pour être sérieuse et féconde, doit bénéficier de l'Eglise. Mais, plus étranges encore, effrayantes et attristantes à la fois, sont l'audace et la légèreté d'esprit d'hommes qui se disent catholiques, qui rêvent de refondre la société dans de pareilles conditions et d'établir sur terre, par-dessus l'Eglise catholique, " le règne de la justice et de l'amour ", avec des ouvriers venus de toute part, de toutes religions ou sans religion, avec ou sans croyances, pourvu qu'ils oublient ce qui les divise : leurs convictions religieuses et philosophiques, et qu'ils mettent en commun ce qui les unit : un généreux idéalisme et des forces morales prises " où ils peuvent ".

458 (3, 168) Quand on songe à tout ce qu'il a fallu de forces, de science, de vertus surnaturelles pour établir la cité chrétienne, et les souffrances de millions de martyrs, et les lumières des Pères et des Docteurs de l'Eglise, et le dévouement de tous les héros de la charité, et une puissante hiérarchie née du ciel, et des fleuves de grâce divine, et le tout édifié, relié, compénétré par la vie et l'esprit de Jésus-Christ, la Sagesse de Dieu, le Verbe fait homme; quand on songe, disons-Nous, à tout cela, on est effrayé de voir de nouveaux apôtres s'acharner à faire mieux avec la mise en commun d'un vague idéalisme et de vertus civiques. Que vont-ils produire? Qu'est-ce qui va sortir de cette collaboration? Une construction purement verbale et chimérique, où l'on verra miroiter pêle-mêle et dans une confusion séduisante les mots de liberté, de justice, de fraternité et d'amour, d'égalité et d'exaltation humaine, le tout basé sur une dignité humaine mal comprise. Ce sera

une agitation tumultueuse, stérile pour le but proposé, et qui profitera aux remueurs de masses moins utopistes. Oui, vraiment, on peut dire que le Sillon convoie le socialisme, l'œil fixé sur une chimère.

Nous craignons qu'il n'y ait encore pire. Le résultat 459 (170)
de cette promiscuité en travail, le bénéficiaire de cette action sociale cosmopolite ne peut être qu'une démocratie qui ne sera ni catholique, ni protestante, ni juive; une religion (car le sillonnisme, les chefs l'ont dit, est une religion) plus universelle que l'Eglise catholique, réunissant tous les hommes devenus enfin frères et camarades dans " le règne de Dieu ". — " On ne travaille pas pour l'Eglise, on travaille pour l'humanité ".

Et maintenant, pénétré de la plus vive tristesse, 460 (167, 168)
Nous Nous demandons, Vénérables Frères, ce qu'est devenu le catholicisme du Sillon. Hélas! lui qui donnait autrefois de si belles espérances, ce fleuve limpide et impétueux a été capté dans sa marche par les ennemis modernes de l'Eglise et ne forme plus dorénavant qu'un misérable affluent du grand mouvement d'apostasie organisé, dans tous les pays, pour l'établissement d'une Eglise universelle qui n'aura ni dogmes, ni hiérarchie, ni règle pour l'esprit, ni frein pour les passions, et qui, sous prétexte de liberté et de dignité humaine, ramènerait dans le monde, si elle pouvait triompher, le règne légal de la ruse et de la force, et l'oppression des faibles, de ceux qui souffrent et qui travaillent.

Le Sillon et la révolution

Nous ne connaissons que trop les sombres officines 461 (164)
où l'on élabore ces doctrines délétères qui ne devraient pas séduire des esprits clairvoyants. Les chefs du Sillon n'ont pu s'en défendre : l'exaltation de leurs sentiments, l'aveugle bonté de leur cœur, leur mysticisme philosophique mêlé d'une part d'illuminisme, les ont entraînés vers un nouvel évangile, dans lequel ils ont cru voir le véritable Evangile du Sauveur, au point qu'ils osent

traiter Notre-Seigneur Jésus-Christ avec une familiarité souverainement irrespectueuse, et que, leur idéal étant apparenté à celui de la Révolution, ils ne craignent pas de faire entre l'Evangile et la Révolution des rapprochements blasphématoires qui n'ont pas l'excuse d'avoir échappé à quelque improvisation tumultueuse.

Le Sillon et l'Évangile

462 (165, 166) Nous voulons attirer votre attention, Vénérables Frères, sur cette déformation de l'Evangile et du caractère sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu et Homme, pratiquée dans le Sillon et ailleurs. Dès que l'on aborde la question sociale, il est de mode, dans certains milieux, d'écarter d'abord la divinité de Jésus-Christ, et puis de ne parler que de sa souveraine mansuétude, de sa compassion pour toutes les misères humaines, de ses pressantes exhortations à l'amour du prochain et à la fraternité. Certes, Jésus nous a aimés d'un amour immense, infini, et Il est venu sur terre souffrir et mourir pour que, réunis autour de Lui dans la justice et l'amour, animés des mêmes sentiments de charité mutuelle, tous les hommes vivent dans la paix et le bonheur. Mais à la réalisation de ce bonheur temporel et éternel, Il a mis, avec une souveraine autorité, la condition que l'on fasse partie de son troupeau, que l'on accepte sa doctrine, que l'on pratique la vertu et qu'on se laisse enseigner et guider par Pierre et ses successeurs. Puis, si Jésus a été bon pour les égarés et les pécheurs, Il n'a pas respecté leurs convictions erronées, quelque sincères qu'elles parussent; Il les a tous aimés pour les instruire, les convertir et les sauver. S'Il a appelé à Lui, pour les soulager, ceux qui peinent et qui souffrent, ce n'a pas été pour leur prêcher la jalousie d'une égalité chimérique. S'Il a relevé les humbles, ce n'a pas été pour leur inspirer le sentiment d'une dignité indépendante et rebelle à l'obéissance. Si son cœur débordait de mansuétude pour les âmes de bonne volonté, Il a su également s'armer d'une sainte indignation contre les profanateurs de la maison de Dieu, contre les misérables qui scandalisent les petits, contre les autorités qui accablent le peuple sous le poids de lourds fardeaux sans y mettre le doigt pour les soulever. Il a été aussi fort que doux; Il a grondé, menacé, châtié, sachant et nous enseignant que souvent la crainte est le commencement de la sagesse, et qu'il convient parfois de couper un membre pour sauver le corps. Enfin, Il n'a pas annoncé pour la société future le règne d'une félicité idéale d'où la souffrance serait bannie; mais par ses leçons et par ses exemples, Il a tracé le chemin du bonheur possible sur terre et du bonheur parfait au ciel : la voie royale de la croix. Ce sont là des enseignements qu'on aurait tort d'appliquer seulement à la vie individuelle en vue du salut éternel; ce sont des enseignements éminemment sociaux, et ils nous montrent en Notre-Seigneur Jésus-Christ autre chose qu'un humanitarisme sans consistance et sans autorité.

Devoir des Évêques

Pour vous, Vénérables Frères, continuez activement 463
l'œuvre du Sauveur des hommes par l'imitation de sa douceur et de sa force. Inclinez-vous vers toutes les misères; qu'aucune douleur n'échappe à votre sollicitude pastorale; qu'aucune plainte ne vous trouve indifférents. Mais aussi, prêchez hardiment leurs devoirs aux grands et aux petits; il vous appartient de former la conscience du peuple et des pouvoirs publics. La question sociale sera bien près d'être résolue lorsque les uns et les autres, moins exigeants sur leurs droits mutuels, rempliront plus exactement leurs devoirs.

De plus, comme, dans le conflit des intérêts, et 464 (3, 84, 192;
surtout dans la lutte avec des forces malhonnêtes, la vertu d'un homme, sa sainteté même ne suffit pas toujours à lui assurer le pain quotidien, et que les rouages sociaux devraient être organisés de telle façon que par leur jeu naturel ils paralysent les efforts des

méchants et rendent abordable à toute bonne volonté sa part légitime de félicité temporelle, nous désirons vivement que vous preniez une part active à l'organisation de la société dans ce but. Et à cette fin, pendant que vos prêtres se livreront avec ardeur au travail de la sanctification des âmes, de la défense de l'Eglise, et aux œuvres de charité proprement dites, vous en choisirez quelques-uns, actifs et d'esprit pondéré, munis des grades de docteur en philosophie et en théologie et possédant parfaitement l'histoire de la civilisation antique et moderne, et vous les appliquerez aux études moins élevées et plus pratiques de la science sociale, pour les mettre en temps opportun à la tête de vos œuvres d'action catholique. Toutefois, que ces prêtres ne se laissent pas égarer, dans le dédale des opinions contemporaines, par le mirage d'une fausse démocratie; qu'ils n'empruntent pas à la rhétorique des pires ennemis de l'Eglise et du peuple un langage emphatique plein de promesses aussi sonores qu'irréalisables. Qu'ils soient persuadés que la question sociale et la science sociale ne sont pas nées d'hier; que de tous temps l'Eglise et l'Etat, heureusement concertés, ont suscité dans ce but des organisations fécondes; que l'Eglise, qui n'a jamais trahi le bonheur du peuple par des alliances compromettantes, n'a pas à se dégager du passé, et qu'il lui suffit de reprendre, avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale, les organismes brisés par la Révolution et de les adapter, dans le même esprit chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine : car les vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires ni novateurs, mais traditionalistes.

Appel à la soumission

465 Cette œuvre, éminemment digne de votre zèle pastoral, Nous désirons que, loin d'y faire obstacle, la jeunesse du Sillon, dégagée de ses erreurs, y apporte

dans l'ordre et la soumission convenables un concours loyal et efficace.

Nous tournant donc vers les chefs du Sillon avec la confiance d'un Père qui parle à ses enfants, Nous 466 (164)
leur demandons pour leur bien, pour le bien de l'Eglise et de la France, de vous céder leur place. Nous mesurons, certes, l'étendue du sacrifice que Nous sollicitons d'eux, mais Nous les savons assez généreux pour l'accomplir, et, d'avance, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont Nous sommes l'indigne représentant, Nous les en bénissons. Quant aux membres du Sillon, Nous voulons qu'ils se rangent par diocèses pour travailler, sous la direction de leurs évêques respectifs, à la régénération chrétienne et catholique du peuple, en même temps qu'à l'amélioration de son sort. Ces groupes diocésains seront, pour le moment, indépendants les uns des autres; et afin de bien marquer qu'ils ont brisé avec les erreurs du passé, ils prendront le nom de Sillons catholiques, et chacun de leurs membres ajoutera à son titre de sillonniste le même qualificatif de catholique. Il va sans dire que tout sillonniste catholique restera libre de garder par ailleurs ses préférences politiques, épurées de tout ce qui ne serait pas entièrement conforme, en cette matière, à la doctrine de l'Eglise.

Que si, Vénérables Frères, des groupes refusaient 467
de se soumettre à ces conditions, vous devriez les (164)
considérer comme refusant par le fait de se soumettre à votre direction; et alors il y aurait à examiner s'ils se confinent dans la politique ou l'économie pure, ou s'ils persévèrent dans leurs anciens errements. Dans le premier cas, il est clair que vous n'auriez pas plus à vous en occuper que du commun des fidèles; dans le second, vous devriez agir en conséquence, avec prudence, mais avec fermeté. Les prêtres auront à se tenir totalement en dehors des groupes dissidents et se contenteront de prêter le secours du saint ministère individuellement à leurs membres, en leur appliquant au tribunal de la Pénitence les règles communes de

la morale relativement à la doctrine et à la conduite. Quant aux groupes catholiques, les prêtres et les séminaristes, tout en les favorisant et en les secondant, s'abstiendront de s'y agréger comme membres, car il convient que la milice sacerdotale reste au-dessus des associations laïques, même les plus utiles et animées du meilleur esprit.

468 (*164*) Telles sont les mesures pratiques par lesquelles Nous avons cru nécessaire de sanctionner cette Lettre sur le Sillon et les sillonnistes. Que le Seigneur veuille bien, Nous l'en prions du fond de l'âme, faire comprendre à ces hommes et à ces jeunes gens les graves raisons qui l'ont dictée, qu'Il leur donne la docilité du cœur, avec le courage de prouver, en face de l'Eglise, la sincérité de leur ferveur catholique; et à vous, Vénérables Frères, qu'Il vous inspire pour eux, puisqu'ils sont désormais vôtres, les sentiments d'une affection toute paternelle.

C'est dans cet espoir, et pour obtenir ces résultats si désirables, que Nous vous accordons de tout cœur, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

NATURALISME POLITIQUE

Lét. de la Secrétairerie d'Etat, 3 janvier 1913 — au Comte Albert de Mun.

[*Félicitations pour l'obéissance des " Cercles " au Saint-Siège. — Points délicats de la doctrine sociale de l'Eglise.*]

469 (*166*) Faute de l'esprit que vous avez su imprimer à votre œuvre, ne voit-on pas, par exemple, le domaine de la justice élargi plus que de mesure au détriment de la charité; le droit de propriété subordonné à son usage, et celui-ci devenu une fonction non plus de la charité, mais de la justice au nom d'une conception

erronée de certaines organisations sociales, des droits et des devoirs créés de toutes pièces, là où la loi naturelle consacre la liberté? Ne voit-on pas encore la charité elle-même volatilisée en une vague fraternité où, d'une part, l'ordre qui lui est essentiel et que pour cela on a appelé l'ordre de la charité tend à s'effacer, où d'autre part, l'on rêve de fondre les inégalités sociales? Ne voit-on pas enfin, ce qui est le pire, un droit naturel soi-disant catholique chercher à se fonder non plus sur les principes éternels gravés au fond de la conscience, mais sur les contingences dont s'occupent l'expérience et l'histoire?

Le Saint-Père ne peut que déplorer ces doctrines et d'autres semblables.

[*Conclusion.*]

LA ROYAUTÉ SOCIALE DU CHRIST

Let. **C'est avec,** 22 octobre 1913 — à Mr François Veuillot.

[*Zèle et foi de Louis Veuillot.*]

Il comprit que la force des sociétés est dans la reconnaissance pleine et entière de la royauté sociale de Notre-Seigneur et dans l'acceptation sans réserve de la suprématie doctrinale de son Eglise. 470 (*107, 109*)

[*Lutte contre le gallicanisme. — Obéissance au Saint-Siège. — Souffrances endurées pour l'Eglise.*]

BENOÎT XV

1914-1922

L'UNITÉ DU CORPS SOCIAL

Ency. **Ad beatissimi,** 1er novembre 1914.

[*La charge du Pasteur universel. — Les maux de la guerre. — Leurs causes.*]

Mais ce n'est pas seulement la guerre actuelle avec **471**
ses horreurs qui est la cause du malheur des peuples *(72,*
et qui provoque Nos anxiétés et Nos alarmes. Il y a un *138)*
autre mal inhérent aux entrailles mêmes de la société humaine, un mal atroce, qui épouvante toutes les personnes sensées, car, outre les ravages qu'il a déjà produits et qu'il produira encore dans les différents Etats, on peut le considérer à bon droit comme la véritable cause de la terrible guerre présente. En effet, depuis que les préceptes et les règles de la sagesse chrétienne, condition indispensable de la stabilité et de la tranquillité publiques, ont cessé de présider au gouvernement des Etats, ceux-ci ont commencé, par une conséquence nécessaire, à chanceler sur leurs bases, et il s'en est suivi dans les idées et dans les mœurs une telle perturbation, que la société humaine court à sa ruine si Dieu ne se hâte de lui venir en aide.

Voici, en effet, ce que Nous voyons : absence de **472**
bienveillance mutuelle dans les rapports des hommes *(155)*
entre eux; mépris de l'autorité; luttes injustes des différentes classes de citoyens; appétit désordonné des biens périssables, comme s'il n'y en avait pas d'autres, supérieurs de beaucoup, proposés à l'activité humaine. Tels sont, à Notre avis, les quatre chefs de désordre d'où proviennent les perturbations si graves de la société, et contre lesquels doivent se réunir tous les efforts, par le recours aux principes du christianisme, si l'on veut sérieusement ramener dans les Etats l'ordre et la paix.

La charité

473 (103) Et d'abord, lorsqu'il descendit du ciel précisément pour rétablir parmi les hommes le règne de cette paix, détruite par la jalousie de Satan, Notre-Seigneur Jésus-Christ ne voulut pas d'autre fondement pour cette restauration que celui de la charité. De là ces recommandations si souvent répétées : " Le commandement nouveau que je vous donne est que vous vous aimiez les uns les autres " (a). " Voilà mon précepte : Aimez-vous mutuellement " (b). " Voici ce que je vous ordonne : Aimez-vous les uns les autres " (c); comme s'Il n'avait pas d'autre charge ni d'autre mission que d'amener les hommes à s'aimer les uns les autres. Et, pour y arriver, à combien d'arguments de toute sorte n'a-t-il pas eu recours? Il nous ordonne à tous de lever nos regards vers le ciel : " Car vous n'avez qu'un seul Père, Celui qui est dans les cieux " (d); à tous, sans avoir égard aux divergences de nationalité, de langue ou d'intérêts, Il nous enseigne la même formule de prière : " Notre Père, qui êtes aux cieux " (e); bien plus, Il nous affirme que ce Père céleste, dans la distribution des bienfaits naturels, ne tient pas compte des mérites de chacun : " Lui qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait pleuvoir sur les justes et les injustes " (f). Il nous dit encore que nous sommes tous frères : " Tous, tant que vous êtes, vous êtes mes frères " (g), et que nous sommes " ses " frères : " Afin qu'il fût Lui-même le premier-né entre beaucoup de frères " (h). Pour nous exciter très

473[a]—Joan., XIII, 34.
473[b]—Joan., XV, 12.
473[c]—Joan., XV, 17.
473[d]—Matth., XXIII, 9.
473[e]—Matth., VI, 9.
473[f]—Matth., V, 45.
473[g]—Matth., XXIII, 8.
473[h]—Rom., VIII, 29.

efficacement à l'amour fraternel, même à l'égard de ceux que méprise notre orgueilleuse nature, Il veut que nous reconnaissions jusque dans les plus petits la dignité de sa propre personne : " Tout ce que vous aurez fait aux plus petits d'entre les miens, c'est à moi que vous l'aurez fait " (i). Quoi de plus? Sur la fin de sa vie, Il prie son Père avec ardeur, afin que tous ceux qui croiront en Lui ne fassent entre eux qu'une seule chose par le lien de la charité : " Comme vous, Père, êtes en moi et moi en vous " (j). Enfin, suspendu à la croix, Il répand sur nous tout son sang, afin qu'étant façonnés et comme pétris en un seul corps, nous nous aimions les uns les autres, comme s'aiment entre eux les membres d'un même corps.

La fausse fraternité

Mais bien différents sont les mœurs de notre temps. 474 (103, 165) Jamais peut-être, plus que maintenant, on n'a parlé de fraternité humaine : on n'hésite même pas à laisser de côté les enseignements de l'Evangile, l'œuvre de Jésus-Christ et de l'Eglise, et à prétendre, quand même, que ce zèle pour la fraternité est un des fruits les plus précieux de la civilisation moderne. Cependant, à dire vrai, jamais la fraternité n'a été moins pratiquée que de nos jours. Les haines de races sont portées au paroxysme; les peuples sont divisés par leurs rancunes encore plus que par leurs frontières; au sein d'une même nation et dans les murs d'une même cité, les différentes classes de citoyens se jalousent mutuellement, et chez les individus tout est réglé par l'égoïsme, devenu la loi suprême.

Vous voyez, Vénérables Frères, combien il est 475 (103) nécessaire de faire tous les efforts possibles afin que la charité de Jésus-Christ reprenne son empire sur les âmes : ce sera Notre objectif et comme l'entreprise

473[i]—Matth., XXV, 40.
473[j]—Joan., XVII, 21.

spéciale de Notre Pontificat; que ce soit aussi, Nous vous y exhortons, le but de votre zèle. Ne cessons pas de répéter aux oreilles des fidèles et de traduire dans nos actes la parole de St Jean : " Aimons-nous les uns les autres " (a). Belles assurément et recommandables sont les institutions de bienfaisance, si nombreuses à notre époque, mais à condition qu'elles contribuent à nourrir dans les cœurs le véritable amour de Dieu et du prochain; alors seulement elles seront d'une solide utilité; dans le cas contraire, elles sont de nulle valeur, car " qui n'aime pas demeure dans la mort " (b).

La crise d'autorité

476 (134, 136, 155) Nous avons dit qu'une autre cause des perturbations sociales consiste en ce que généralement on ne respecte plus l'autorité de ceux qui commandent. Du jour, en effet, où on a voulu placer l'origine de tout pouvoir humain, non plus en Dieu Créateur et Maître de l'univers, mais dans la libre volonté de l'homme, les liens de subordination qui doivent rattacher les inférieurs aux supérieurs se sont affaiblis au point de disparaître ou peu s'en faut. Un souffle effréné d'indépendance, accompagné d'un orgueil obstiné, a pénétré peu à peu dans tous les esprits, sans épargner même la société domestique, où la puissance paternelle découle si clairement de la nature elle-même; et, ce qui est plus déplorable encore, le sanctuaire lui-même n'a pas été à l'abri de cette pernicieuse influence. De là provient le mépris des lois, de là l'insubordination des masses, de là cette critique effrontée de ce qui est commandé, de là ces mille prétextes imaginés pour énerver la force du pouvoir, de là les forfaits atroces de ceux qui, faisant profession de ne reconnaître aucune loi, ne respectent ni les biens, ni même la vie de leurs semblables.

475[a]—I Joan., III, 23.
475[b]—I Joan., III, 14.

Origine divine de l'autorité

477 (31, 97, 100) En présence de cette dépravation dans les idées et dans la conduite, qui tend à la destruction de toute société humaine, Nous ne pouvons pas garder le silence, Nous à qui a été confié d'en haut le magistère de la vérité; Nous rappelons aux peuples cette doctrine qui ne saurait être modifiée par aucune volonté humaine : " Il n'est de pouvoirs que de Dieu; et ceux qui existent, c'est par Dieu qu'ils ont été institués " (a). Quiconque, par conséquent, est dépositaire du pouvoir parmi les hommes, qu'il soit souverain ou subordonné, c'est en Dieu que réside l'origine de son autorité. C'est pourquoi St Paul proclame l'obligation d'obéir, non pas d'une manière quelconque, mais religieusement, c'est-à-dire par devoir de conscience, à ceux qui commandent en vertu de leur autorité, à moins qu'ils ne prescrivent quelque chose de contraire aux lois divines : " Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement par crainte du châtiment, mais aussi par motif de conscience " (b). En conformité avec les paroles de St Paul se trouve l'enseignement du Prince même des apôtres : " Soyez donc soumis à toute institution humaine à cause du Seigneur : soit au roi, comme souverain, soit aux gouverneurs, comme délégués par lui " (c). De cette doctrine l'Apôtre des Gentils déduit que résister obstinément à une puissance humaine légitime, c'est résister à Dieu et se préparer un châtiment éternel : " C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la damnation " (d).

477[a]—Rom., XIII, 1.
477[b]—Rom., XIII, 5.
477[c]—I Petr., II, 13-14.
477[d]—Rom., XIII, 2.

Autorité et religion

478 (70, 106, 138) Avis aux princes et aux gouvernants : qu'ils se souviennent, et qu'ils voient s'il est prudent et d'une utilité pratique, tant pour les pouvoirs publics que pour les Etats, de se séparer de la religion sainte de Jésus-Christ, en qui leur puissance puise tant de force et de solidité. Qu'ils fassent réflexion sur réflexion, et qu'ils considèrent s'il est conforme à une sage politique de vouloir exclure la doctrine de l'Evangile et de l'Eglise du gouvernement et de l'instruction publique de la jeunesse. L'expérience ne l'a que trop démontré : l'autorité des hommes est sans force là où la religion est absente. Il en est, en effet, des sociétés comme de notre premier père, une fois qu'il eut manqué à son devoir. A peine sa volonté s'était-elle séparée de Dieu, que ses passions répudièrent avec frénésie l'empire de la volonté; de même, à peine les gouvernements ont-ils méprisé l'autorité divine, que les peuples se moquent à leur tour de l'autorité humaine. Il reste sans doute l'expédient accoutumé, l'emploi de la force pour réprimer les révoltes : mais avec quel profit? La force peut réprimer les corps, mais non les âmes.

La lutte des classes

479 (22, 62, 72, 103) Dès qu'a été enlevé ou affaibli ce double élément de cohésion de tout corps social, à savoir l'union des membres entre eux par une charité réciproque et l'union des membres eux-mêmes avec la tête par la soumission à l'autorité, qui pourrait s'étonner, Vénérables Frères, de voir la société actuelle divisée comme en deux camps, qui soutiennent l'un contre l'autre une lutte continuelle et acharnée? En face de ceux qui possèdent des richesses dues à leur patrimoine ou à leur travail, se dressent les prolétaires et les ouvriers brûlant de haine et d'envie parce que, participant à une même nature, ils ne partagent pas

les mêmes avantages. Une fois, en effet, qu'ils ont été séduits par les tromperies des meneurs dont ils adoptent d'ordinaire les moindres suggestions, comment leur faire comprendre que, tout en étant égaux par nature, il ne s'ensuit pas qu'ils doivent avoir la même situation dans la vie, mais que chacun, sauf des circonstances défavorables, occupe la place qu'il s'est procurée par sa conduite?

Et ainsi, quand les pauvres attaquent les riches 480 (170)
comme si ces derniers s'étaient emparés du bien d'autrui, ils agissent non seulement contre la justice et la charité, mais encore contre le bon sens, attendu qu'ils pourraient, s'ils le voulaient, améliorer par un travail honnête leur propre condition. A quelles conséquences, non moins désastreuses pour les individus que pour la société, mène cette haine de classes, il est superflu de le rappeler. Tous nous voyons et nous déplorons la fréquence des " grèves ", qui arrêtent subitement le cours de la vie civile et nationale dans ses opérations les plus nécessaires; il en est de même des soulèvements populaires et des agitations, où l'on en vient souvent à l'emploi des armes et à l'effusion du sang.

Nous ne voulons pas répéter ici les arguments qui 481 (103)
réfutent avec évidence les erreurs des " socialistes " et d'autres de ce genre. Cette démonstration a été faite magistralement par Notre prédécesseur Léon XIII, dans ses mémorables Encycliques; pour vous, Vénérables Frères, vous veillerez avec votre sollicitude habituelle à ce que ces graves enseignements ne soient jamais perdus de vue; bien plus, vous ferez en sorte que, dans les associations et dans les Congrès catholiques, dans les prédications, dans les publications religieuses, on s'attache à les mettre en lumière et à les inculquer, suivant que les circonstances l'exigeront. Mais par-dessus tout — et cela, Nous n'hésitons pas à le redire — en recourant à tous les arguments que nous trouvons soit dans l'Evangile, soit dans la nature humaine, soit dans les intérêts du public et des

particuliers, efforçons-nous d'exhorter tous les hommes à s'aimer entre eux comme frères, en vertu du précepte divin de la charité.

L'harmonie des classes sociales

482 (63) Cet amour fraternel n'aura pas pour effet de faire disparaître la variété des conditions, ni par conséquent la diversité des classes sociales, pas plus que dans un corps vivant il n'est possible à tous les membres d'avoir la même fonction ni la même dignité. Toutefois, cette affection mutuelle fera que les plus élevés s'abaisseront en quelque sorte vers les plus humbles, et les traiteront non seulement selon la justice, comme cela doit être, mais encore avec bienveillance, douceur et patience; les humbles, de leur côté, se complairont dans la prospérité des personnes plus élevées et en attendront l'appui avec confiance; tout comme, dans une même famille, les plus jeunes se reposent sur la protection et l'assistance des aînés.

483 (69, 169, 170) Mais encore, Vénérables Frères, ces maux dont Nous avons jusqu'ici déploré les ravages ont une racine plus profonde, dont la destruction réclame les efforts de tous les gens de bien, sous peine de ne jamais obtenir la réalisation de Nos vœux, à savoir le retour d'une tranquillité stable et durable dans les relations humaines. Quelle est cette racine maudite, l'Apôtre nous l'enseigne : " La racine... de tous les maux est la cupidité " (a). Et de fait, si l'on y réfléchit, c'est à cette racine que se rattachent les maladies qui travaillent la société présente. Une fois, en effet, que par l'action des mauvaises écoles sur l'âme des petits enfants, malléables comme la cire; par la perversité des écrivains, qui, journellement ou par intervalles, corrompent l'esprit des foules inexpérimentées, et par tous les autres moyens employés pour former l'opinion publique; une fois, disons-Nous, qu'on a fait pénétrer

483[a]—I Tim., VI, 10.

dans les esprits cette erreur, souverainement pernicieuse, que l'homme n'a pas à espérer en un état de félicité éternelle, qu'ici-bas, oui, il peut être heureux en jouissant des richesses, des honneurs, des plaisirs de cette vie; comment s'étonner si ces êtres humains naturellement faits pour le bonheur, violemment attirés, comme ils le sont, vers ces biens passagers, repoussent avec non moins d'énergie tout obstacle qui en retarde ou en empêche la conquête?

Comme ces biens ne sont pas partagés également 484 (170)
entre tous, comme l'autorité sociale a le devoir d'empêcher que la liberté des particuliers n'excède les bornes et ne s'empare des biens d'autrui, il en résulte que l'on prend en haine les pouvoirs publics, que les déshérités de la fortune brûlent de jalousie à l'égard de ceux qui en sont favorisés, et qu'enfin il y a lutte entre les différentes classes de citoyens, par l'effort des uns pour atteindre à tout prix et enlever ce qui leur manque, et par la résistance des autres pour retenir ce qu'ils possèdent et même pour l'accroître.

Les Béatitudes remèdes aux convoitises

C'est en prévision de cet état de chose que Notre- 485 (189)
Seigneur Jésus-Christ, dans le sublime Sermon sur la montagne, spécifia expressément quelles étaient les vraies " béatitudes " de l'homme sur cette terre, et posa pour ainsi dire les fondements de la philosophie chrétienne. Dans ces maximes, les adversaires eux-mêmes de notre foi ont trouvé un trésor incomparable de sagesse et la plus parfaite théorie de la morale religieuse : assurément, il est reconnu de tous qu'avant Jésus-Christ, qui est la vérité même, rien de semblable n'avait été enseigné, ni avec le poids d'une autorité aussi grave et un tel amour de l'humanité.

[*Fruits du Pontificat de Pie X. — Union des catholiques. — Défense contre le Modernisme. — Clergé. — Conclusion.*]

LES PRINCIPES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Let. **Anno jam exeunte,** 7 mars 1917 — au R. P. Joseph Hiss.

[*Introduction.*]

486 (*140*) Depuis les trois premiers siècles et les origines de l'Eglise, au cours desquels le sang des chrétiens féconda la terre entière, on peut dire que jamais l'Eglise ne courut un tel danger que celui qui se manifesta à la fin du XVIIIe siècle. C'est alors, en effet, qu'une Philosophie en délire, prolongement de l'hérésie et de l'apostasie des Novateurs, acquit sur les esprits une puissance universelle de séduction et provoqua un bouleversement total, avec le propos déterminé de ruiner les fondements chrétiens de la société, non seulement en France, mais peu à peu en toutes les nations.

487 (*147*) Ainsi, comme on faisait profession de rejeter publiquement l'autorité de l'Eglise, et qu'on avait cessé de tenir la Religion pour la gardienne et la sauvegarde du droit, du devoir et de l'ordre dans la cité, on se plut à placer dans le peuple, et non en Dieu, l'origine du pouvoir; à prétendre qu'entre les hommes l'égalité de nature entraîne l'égalité des droits; que l'argument du bon plaisir définit ce qui est permis, en exceptant ce qu'interdirait la loi; que rien n'a force de loi s'il n'émane d'une décision de la multitude; et, ce qui surpasse tout, à se prévaloir de la liberté de penser en fait de religion, et même de publier, tout ce que l'on veut, sous le prétexte qu'on ne nuit à personne.

488 (*147, 160*) Tels sont les éléments qui, à la manière de principes, sont depuis cette époque, à la base de la théorie des Etats.

Veut-on savoir alors combien ils peuvent être désastreux pour la société humaine, partout où des

passions aveugles et la rivalité des partis les mettent aux mains de la multitude? Jamais cela n'a été plus évident qu'à l'époque même où s'en fit la première proclamation. Aussi bien, voici — comme on pouvait le prévoir — ce qui se produisit, dès que la populace eut pris la direction des affaires et donné libre cours aux sentiments d'envie longuement entretenus à l'égard des autres classes : tout homme de condition élevée qui avait le malheur de vivre ou même seulement de penser autrement qu'il n'agréait aux plus scélérats des hommes, courut dès lors un danger de mort; rien de si saint ou de si auguste qui, au nom de la liberté et de la justice dont se paraît une licence effrénée, ne fût profané partout; ce n'était que massacres et destructions tendant à la désolation et à l'anéantissement de la France chrétienne; ce que l'on vit surtout, à partir du moment où, dans un comble de témérité et de démence, fut aboli le culte de la Divine Majesté, et que la Raison invoquée comme Dieu reçut l'hommage de rites sacrilèges.

Assurément, cette fureur de destruction, à raison 489 (*14, 69*)
même de sa violence et de ses excès, ne dura pas longtemps; elle ne le pouvait pas non plus. Aussitôt que les institutions civiles eurent reçu une forme inspirée des nouveaux principes, le culte divin fut rétabli sans lequel jamais aucun Etat ne tiendra debout. Cependant, si l'on voulait assurer vraiment la stabilité et la cohésion de l'ordre public retrouvé, il fallait qu'une action plus profonde pénétrât les peuples, en quelque sorte jusqu'aux moelles, et que partout soient créées des Institutions, sources de vie chrétienne; et comme il n'était pas assuré désormais que la forme antique du régime politique serait rétablie, il fallait tout mettre en œuvre pour faire pénétrer graduellement dans la nouvelle Constitution de la cité l'esprit chrétien.

Et ici, il est permis d'admirer la miséricordieuse 490
providence de Dieu; par sa permission, en effet, la France en était venue à oublier son antique gloire.

au point de répudier son héritage de sagesse chrétienne, rejet mortel pour elle-même et du plus funeste exemple pour les autres; grâce encore à la Providence, la France donna le jour à des enfants insignes par leur zèle et leurs vertus qui s'appliquèrent à réparer les dommages que leur mère avait éprouvés ou avait causés.

[*Histoire de la Société de Marie.*]

LA COLLABORATION DES DEUX POUVOIRS

Let. **Multiplices quidem,** 12 mars 1919 — au Cardinal Csernoch.

[*Introduction.*]

491 (*110*) Assurément, Nous savons que tous ceux qui président aux affaires publiques des Etats de l'ancien empire Austro-Hongrois s'appliquent à garantir à leurs peuples la paix et la prospérité. Nous espérons aussi qu'ils veilleront à maintenir dans leur intégrité les droits et les lois de l'Eglise, s'ils veulent vraiment que la justice dans la cité et que le bien public conservent des fondements assurés. D'ailleurs, nul n'ignore combien le Siège Apostolique a à cœur la tranquillité intérieure et le bien des nations, et à quel point il est toujours disposé à y employer son activité. Bien plus, et pour y mieux pourvoir, il est dans ses habitudes d'échanger des représentants et de nouer des relations avec les chefs légitimes des Etats qui lui en manifestent le désir.

492 (*110*) C'est donc avec une grande opportunité que les Evêques se feront l'écho de cette vive ambition du Saint-Siège, prouvant en cela combien à juste titre on peut espérer de profit pour la société de la collaboration des deux pouvoirs.

[*Le clergé et la politique. — Le célibat des prêtres.*]

CONSÉQUENCES DU NATURALISME POLITIQUE

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1919.

[*Le retour à la foi condition essentielle de la pacification.*]

Aujourd'hui, ce n'est plus dans l'ordre des relations 493 internationales, mais entre les concitoyens eux-mêmes, (*136, 138*) que s'est déclarée, en attendant qu'elle éclate, une nouvelle et plus implacable guerre : guerre d'envie, de haine aveugle, qui va jusqu'à s'attaquer au droit, à la charité, au bien-être social des masses mêmes qu'elle livre aux convulsions.

De même que l'individu s'insurge contre l'individu, 494 nous voyons sur une plus vaste échelle la société (*136*) s'insurger contre Dieu. De la liberté on est passé à la tolérance; la tolérance a donné naissance aux partis; l'esprit de parti a amené les querelles; les querelles ont dégénéré en ostracisme. A telle enseigne que Dieu Lui-même passe aujourd'hui pour un étranger! La société veut se suffire à elle-même, et la raison prétend être l'unique facteur des progrès de l'humanité!

Où peut bien conduire cette folie de naturalisme? 495 Dans l'ordre individuel, l'oubli du surnaturel mène (*155*) à l'égoïsme et fait peser sur tous les chaînes de cet esclavage; dans l'ordre social, il mène à la révolution, à l'anarchie, à la ruine.

[*La fin dernière surnaturelle des citoyens.*]

LA DIVERSITÉ DES CLASSES SOCIALES

Let. **Soliti Nos,** 11 mars 1920 — à l'évêque de Bergame.

[*Introduction.*]

Ceux qui occupent des situations inférieures quant 496 au rang et à la fortune doivent bien se convaincre (*62*)

que la diversité des classes dans la société vient de la nature même et qu'on doit la chercher en dernière analyse dans la volonté de Dieu (a) : " parce qu'elle a créé les grands et les petits " (b), pour le plus grand avantage des individus et de la société. Ces humbles doivent se pénétrer de cette vérité : quelque amélioration qu'ils apportent à leur situation tant par leurs efforts personnels qu'avec le concours des gens de bien, il leur restera toujours, comme aux autres hommes, un lourd héritage de souffrances. S'ils ont cette exacte vision de la réalité, ils ne s'épuiseront point en inutiles efforts pour s'élever à un niveau au-dessus de leurs capacités, et ils supporteront les maux inévitables avec la résignation et le courage que donne l'espérance des biens éternels.

[*Conclusion.*]

LES CONDITIONS DU RETOUR A L'ORDRE

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1920.

[*Le retour à l'esprit de l'Evangile.*]

497 *(31)* Il faut retourner au Christ, retourner à la lumière de ses enseignements, en un mot retourner à l'Evangile.

Oui, qu'ils retournent à l'Evangile, les individus et les peuples, que nous voyons aujourd'hui impatients de discipline, d'autorité, de soumission! Que toute âme se soumette aux autorités placées au-dessus d'elle, puisque c'est de Dieu qu'émane tout pouvoir.

498 *(103)* Individus et peuples, retournez à l'Evangile, et, par l'Evangile, retournez à l'amour fraternel. Nous n'avons qu'un seul Père, le Père qui est dans les cieux : dès lors, tous les hommes sont frères. Mais si tous les

496a—" *Varietatem ordinum in civili potestate a natura proficisci atque a Dei voluntate denique esse repetendam* ".
496b—Sap., VI, 8.

hommes sont frères, pourquoi donc, se demande St Jacques, " pourquoi les guerres, pourquoi les altercations " (a)?

Le même apôtre résout la question quand il dit 499 *(169)*
que " les guerres et les altercations sont le fruit des concupiscences qui agitent les hommes " (a).

Le retour des individus à l'Evangile, le retour des 500 *(189)*
peuples à la simplicité des mœurs, à l'austérité chrétienne, guérira en même temps deux des cinq plaies morales que Nous déplorons. On verra disparaître, en effet, la soif de jouir, l'avidité de posséder, l'envie du sort d'autrui. Car, qui ne voit que l'Evangile, en guérissant la plaie morale que produit la folie des plaisirs, peut guérir également la plaie des haines fraternelles? Le bien des individus, la paix des familles, le progrès social sont liés au refoulement des passions humaines.

Autre plaie de la société actuelle, cette répugnance 501 *(189)*
au travail qui enfante les grèves, entrave le développement des arts et des industries, arrête la vie commerciale. Pour guérir cette autre plaie, il est nécessaire de rétablir dans les esprits l'idée du travail. Or, nulle école ne peut mieux que l'atelier de Nazareth, nul maître ne peut mieux que l'ouvrier divin, qui " travailla dès son enfance ", nous donner la vraie notion du travail. Et c'est ainsi que s'affirme une fois encore la nécessité de retourner à l'Evangile pour apprendre que le travail est tout ensemble source de bien-être, école de sainteté, garantie de paix.

Ce retour à l'autorité, à la fraternité, à la pureté 502 *(189)*
des mœurs, au travail, se résument, pour les individus et les peuples, dans le retour à la pensée et au respect pratique du surnaturel, si généralement oublié de nos jours. Seul le retour à l'Evangile, principe et témoin

498a—Jac., IV, 1.
499a—Jac., IV, 1.

de la transformation opérée jadis par Jésus-Christ dans le monde, pourra produire dans la société cette régénération redevenue plus nécessaire que jamais aujourd'hui après les néfastes déformations amenées par la guerre.

503 (*190*) Il faut donc que, sous les auspices de l'Eglise, on continue aujourd'hui, et avec plus d'ardeur encore, d'étudier, de rechercher, de vénérer le livre auguste qui renferme la formule du salut et où on lit : " Nous n'avons pas d'autre Sauveur " (a).

[*Conclusion.*]

POUVOIR ECCLÉSIASTIQUE ET POUVOIR POLITIQUE

Let. **Ex iis litteris,** 16 juillet 1921 — aux évêques de Pologne.

[*Distinction entre le pouvoir civil et la hiérarchie sacrée.*]

504 (*13, 96*) La manière dont doivent se comporter en matière politique les clercs et surtout les évêques, Nous l'avons exposée dans notre lettre du 10 février dernier, aux évêques de Belgique, qui peut se résumer ainsi : d'une part, gouverner l'Etat est la fonction et la charge propres de l'autorité légitime qui préside à ses destinées ; d'autre part, les chefs de la hiérarchie sacrée doivent toujours se souvenir de cette parole de St Paul aux Hébreux : " Tout Pontife pris parmi les hommes est établi pour les hommes dans ce qui concerne leurs rapports avec Dieu " (a). Ainsi à chacun des deux pouvoirs est défini le champ de son action. Si donc le pouvoir civil polonais doit, dans l'intérêt même de la République, faciliter au clergé l'accomplissement de son ministère, et commettrait un abus coupable

503a—Act., IV, 12.
504a—Hebr., V, I.

d'autorité soit en mettant obstacle à l'exercice des fonctions sacrées, soit en prétendant régler lui-même les rapports des citoyens avec Dieu ; de même les évêques et autres membres du clergé polonais, tout en gardant comme citoyens la libre faculté d'user de leurs droits civils, doivent, en tant qu'ils sont " ministres du Christ et dispensateurs des mystères divins " (b), ne pas s'engager dans les affaires politiques, mais, donnant à tous par la parole et par l'exemple la leçon d'obéissance aux lois de l'Etat et au gouvernement de la puissance civile, s'appliquer avant tout à former à la religion et aux bonnes mœurs les âmes de leurs concitoyens.

[*Principaux points où doit porter la vigilance.*]

Cette distinction et cette harmonie des deux pouvoirs, 505 (*13*)
qui est un point de doctrine pour l'Eglise, a toujours été salutaire aux citoyens comme aux Etats.

[*Conclusion.*]

504b—I Cor., IV, I.

PIE XI

1922-1939

CLERGÉ ET POLITIQUE

Let. de la Secrétairerie d'Etat, aux évêques d'Italie 2 octobre 1922.

[*Le clergé italien en butte aux calomnies.*]

Assurément, on ne saurait dénier aux évêques ou aux curés le droit d'avoir, comme citoyens privés, leurs opinions et préférences politiques personnelles, dès là qu'elles ne s'écartent point des exigences d'une conscience droite et des intérêts de la religion. Il n'est pas moins évident que, en tant qu'évêques et curés, ils devront se tenir absolument en dehors des luttes des partis, au-dessus de toute compétition purement politique. **506** *(13)*

Pratiquement, il est vrai, il n'est pas toujours aisé de fixer avec précision les limites de pareille distinction; il ne sera donc pas plus facile de déterminer, dans la variété des cas particuliers, dans quelles circonstances telle action donnée engage soit le citoyen privé seulement, soit l'homme que sa charge revêt d'un caractère public. Dans ces cas douteux, comme aussi dans tous ceux où l'action de l'évêque et du curé pourraient compromettre les intérêts religieux commis à leurs soins, le zèle éclairé du bon pasteur d'âmes n'hésitera nullement à s'abstenir. **507** *(13)*

[*Conclusion.*]

LA PAIX DU CHRIST

Ency. **Ubi Arcano,** 23 décembre 1922.

[*Premières tristesses et joies du Pontificat. — Les maux présents : esprit de guerre entre nations, lutte des classes.*]

Dans le domaine de la politique, les partis se sont presque fait une loi non point de chercher sincèrement **508** *(54,*

86, 101) le bien commun par une émulation mutuelle et dans la variété de leurs opinions, mais de servir leurs propres intérêts au détriment des autres. Que voyons-nous alors? Les conjurations se multiplient : embûches, brigandages contre les citoyens et les fonctionnaires publics eux-mêmes, terrorisme et menaces, révoltes ouvertes et autres excès de même genre, qui deviennent plus graves dans la mesure où, comme c'est le cas pour les modernes régimes représentatifs, le peuple prend une part plus large à la direction de l'Etat. La doctrine de l'Eglise ne réprouve point ces institutions politiques — non plus que les autres institutions conformes au droit et à la raison, — mais il est manifeste qu'elles se prêtent plus aisément que toutes autres au jeu déloyal des factions.

[*La famille. — Le clergé. — Causes des maux : la haine.*]

509 (*170*) On ne saurait imaginer peste plus mortelle que la concupiscence de la chair, c'est-à-dire la recherche effrénée du plaisir, pour bouleverser non seulement la famille, mais les Etats mêmes; la concupiscence des yeux, c'est-à-dire la soif des richesses, donne naissance à cette lutte acharnée des classes, attachées chacune outre mesure à ses avantages particuliers; quant à l'orgueil de la vie, c'est-à-dire la passion de dominer tous les autres, il a en propre d'inciter les partis politiques à des guerres civiles si âpres qu'ils ne reculent ni devant les attentats de lèse-majesté, ni devant le crime de haute trahison, ni jusqu'au meurtre même de la patrie.

510 (*102*) C'est à ces convoitises déréglées, se dissimulant, pour donner le change, sous le voile du bien public et du patriotisme, qu'il faut attribuer sans contredit les haines et les conflits qui s'élèvent périodiquement entre les peuples. Cet amour même de sa patrie et de sa race, source puissante de multiples vertus et d'actes d'héroïsme lorsqu'il est réglé par la loi chrétienne,

n'en devient pas moins un germe d'injustices et d'iniquités nombreuses si, transgressant les règles de la justice et du droit, il dégénère en nationalisme immodéré. Ceux qui tombent en cet excès oublient, à coup sûr, non seulement que tous les peuples, en tant que membres de l'universelle famille humaine, sont liés entre eux par des rapports de fraternité et que les autres pays ont droit à la vie et à la prospérité, mais encore qu'il n'est ni permis ni utile de séparer l'intérêt de l'honnêteté : la justice fait la grandeur des nations, le péché fait le malheur des peuples. Que si une famille, ou une cité, ou un Etat, a acquis des avantages au détriment des autres, cela pourra paraître aux hommes une action d'éclat et de haute politique; mais St Augustin nous avertit sagement que de pareils succès ne sont pas définitifs et n'excluent pas les menaces de ruine : " C'est un honneur qui a l'éclat et aussi la fragilité du verre, pour lequel on redoute que soudain il ne se brise à jamais " (a).

[*Apostasie de l'Europe. — Laïcisation du mariage et de l'Ecole. — Les remèdes : La paix du Christ fondée sur la justice et la charité. — La recherche des biens éternels. — Elle assure la dignité de la personne.*]

Nous avons déjà montré qu'une des causes principales **511**
du chaos où nous vivons réside dans ce fait que de (*8, 97,*
graves atteintes ont été portées au culte du droit et *127,*
au respect de l'autorité, — ce qui s'est produit le jour *134,*
où on s'est refusé à voir en Dieu, Créateur et Maître *174,*
du monde, la source du droit et de l'autorité. Ce mal *189)*
trouvera lui aussi son remède dans la paix chrétienne, qui se confond avec la paix divine et par là même prescrit le respect de l'ordre, de la loi et de l'autorité. Nous lisons, en effet, dans l'Ecriture : " Conservez la discipline dans la paix " (a); " La paix comble ceux qui chérissent ta loi, Seigneur " (b); " Celui qui a le

510a—S. August., *De civ. Dei*, IV, 3.
511a—Eccli., XLI, 17.
511b—Ps. CXVIII, 165.

respect de la loi vivra dans la paix " (c). Le Seigneur Jésus ne s'est pas contenté de dire : " Rendez à César ce qui est à César " (d); Il a affirmé qu'Il révérait en Pilate lui-même la puissance "qui lui avait été donnée d'en haut " (e); et précédemment n'avait-Il pas fait une loi à ses disciples de respecter " ces scribes et pharisiens qui sont assis sur la chaire de Moïse " (f). Dans sa famille, le Christ fut d'une admirable déférence pour l'autorité de ses parents, se soumettant pour l'exemple à Marie et à Joseph. C'est en son nom, enfin, que les apôtres promulguèrent cette règle : " Que tout homme soit soumis aux autorités supérieures, car il n'est point de pouvoir qui ne vienne de Dieu " (g).

512 *(8, 189)* Remarquons par ailleurs ce fait : sa doctrine et ses préceptes touchant la dignité de la personne humaine, la pureté des mœurs, le devoir de l'obéissance, l'organisation divine de la société, le sacrement de mariage et la sainteté de la famille chrétienne, tout cela et l'ensemble des vérités qu'Il avait apportées du ciel sur la terre, le Christ ne l'a confié en dépôt qu'à son Eglise seule, avec la promesse formelle qu'Il l'aiderait et serait avec elle à jamais, et Il lui a donné mission de l'enseigner, en un magistère infaillible, à toutes les nations jusqu'à la fin des siècles. Cette observation fait entrevoir tout de suite quels puissants remèdes peut et doit offrir l'Eglise catholique pour la pacification du monde.

513 *(8, 189)* Ayant été seule constituée par Dieu interprète et gardienne de ces vérités et de ces préceptes, l'Eglise seule aussi jouit à jamais du pouvoir efficace d'extirper de la vie publique, de la famille et de la société civile, la plaie du matérialisme, qui y a déjà opéré tant de ravages; d'y faire pénétrer les principes chrétiens, bien supérieurs aux systèmes des philosophes, sur la nature

511c—Prov., XIII, 13.
511d—Matth., XXII, 21.
511e—Joan., XIX, 11.
511f—Matth., XXXIII, 2.
511g—Rom., XIII, 1.

spirituelle ou l'immortalité de l'âme; d'opérer le rapprochement de toutes les classes de citoyens, et d'unir le peuple tout entier par les sentiments d'une profonde bienveillance et " par une certaine fraternité " (a); de défendre la dignité humaine et de l'élever jusqu'à Dieu; de corriger enfin et d'améliorer les mœurs publiques et privées, de façon que tout soit pleinement soumis aû Dieu qui " voit les cœurs " (b), et conforme à ses enseignements et à ses préceptes, que le sentiment sacré du devoir soit la loi de tous, particuliers et gouvernants, et même des institutions publiques; et qu'ainsi " le Christ soit tout et en tous " (c).

[*Seule l'Eglise peut extirper le matérialisme.*]

Le jour où Etats et Gouvernements se feront un devoir sacré de se régler, dans leur vie politique, au-dedans et au-dehors, sur les enseignements et les préceptes de Jésus-Christ, alors, mais alors seulement, ils jouiront à l'intérieur d'une paix profitable, entretiendront des rapports de mutuelle confiance, et résoudront pacifiquement les conflits qui pourraient surgir (a). 514 *(111)*

[*Utopie d'une S. D. N. sans le Christ. — Maintien des droits de Dieu dans le règne du Christ. — Moyens de réalisation : rôle des évêques; rôle du clergé; rôle des laïcs. Retour des dissidents. Représentation des Nations près du Saint-Siège.*]

Encore que, de par sa mission divine, elle ait directement en vue les biens spirituels et non les biens 515 *(10,85)*

513a—S. August., *De moribus Ecclesiæ cath.*, I, 30.
513b—Reg., XVI, 7.
513c—Col., III, 11.
514a—" *Cum igitur et civitates et respublicæ sanctum et solemne habuerint, vel in domesticis vel in externis rationibus, doctrinis præscriptisque Jesu Christi obsequi, tum demum et apud se pace fruentur bona et mutua utentur fiducia, controversiasque, si quæ forte suboriantur, pacifice deriment* ".

périssables, l'Eglise — tous les biens se favorisant et s'enchaînant les uns les autres — n'en coopère pas moins à la prospérité, même terrestre, des individus et de la société, et cela avec une efficacité qu'elle ne pourrait surpasser si elle n'avait pour but que le développement de cette prospérité.

516 (8, 9) Certes, l'Eglise ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles et purement politiques, mais son intervention est légitime quand elle cherche à éviter que la société civile tire prétexte de la politique, soit pour restreindre en quelque façon que ce soit les biens supérieurs d'où dépend le salut éternel des hommes, soit pour nuire aux intérêts spirituels par des lois et des décrets iniques, soit pour porter de graves atteintes à la divine constitution de l'Eglise, soit enfin pour fouler aux pieds les droits de Dieu Lui-même dans la société.

[*Le Saint-Siège et l'Italie. — Appel au rapprochement.*]

FAMILLE ET SOCIÉTÉ

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à Mr Eugène Duthoit, 6 juin 1923.

[*Introduction.*]

517 (16) Le sujet que vous avez choisi pour programme de vos travaux à Grenoble mérite, au plus haut point, de retenir l'attention des sociologues catholiques. Etudier l'inquiétant phénomène du fléchissement de la natalité pour en formuler les remèdes, c'est rechercher les moyens de restaurer la famille : et il n'est rien, en vérité, qui importe autant à la société, dont la famille est la " cellule-mère ".

[*Famille et natalité.*]

DOCTRINE SOCIALE DE ST THOMAS

Ency. **Studiorum Ducem,** 29 juin 1923.

[*St Thomas modèle du clergé. — Vertus de St Thomas. — Doctrine de St Thomas : son excellence, ses sources. — Résumé de sa doctrine.*]

Tout en montrant par son exemple avec quelles dispositions nous devons étudier les différentes sciences, Thomas établit les principes solides et définitifs de chacune d'elles. 518 (11)

" Quant à l'ordre des actions volontaires, il est du domaine de la philosophie morale, subdivisée elle-même en trois parties : la première considère les opérations de l'individu par rapport à la fin, c'est la monastique (éthique individuelle); la deuxième étudie les opérations du groupe familial, c'est l'économique; la troisième s'occupe de la marche de la cité, et c'est la politique " (a). 519 (11)

Toutes ces parties de la philosophie, St Thomas les a étudiées à fond, chacune avec sa méthode particulière, partant de ce qui est le plus étroitement lié à la raison humaine, puis s'élevant graduellement, pour s'arrêter enfin " au dernier sommet de toutes choses " (a). 520 (11)

[*Le sens du Centenaire. — Célébration des fêtes.*]

LE CHRIST ROI DES NATIONS

Ency. **Quas primas,** 11 décembre 1925.

Dans la première Encyclique qu'au début de Notre Pontificat Nous adressions aux évêques du monde entier, Nous recherchions la cause intime des calamités contre lesquelles, sous Nos yeux, se débat accablé le genre humain. Or, il Nous en souvient, Nous procla- 521 (108, 109, 135, 189)

519[a]—St. Thomas, *Ethic.*, I, I.
520[a]—St. Thomas, *Contra gentes*, II, 56; IV, I.

mions ouvertement deux choses : l'une, que ce débordement de maux sur l'univers provenait de ce que la plupart des hommes avaient écarté Jésus-Christ et sa loi très sainte des habitudes de leur vie individuelle aussi bien que de leur vie familiale et de leur vie publique; l'autre, que jamais ne pourrait luire une espérance fondée de paix durable entre les peuples tant que les individus et les nations refuseraient de reconnaître et de proclamer la souveraineté de Notre Sauveur. C'est pourquoi, après avoir affirmé qu'il fallait chercher la paix du Christ par le règne du Christ, Nous avons déclaré Notre intention d'y travailler dans toute la mesure de Nos forces; par le règne du Christ, disions-Nous, car, pour ramener et consolider la paix, Nous ne voyions pas de moyen plus efficace que de restaurer la souveraineté de Notre-Seigneur.

522 (*156*) Depuis, Nous avons clairement pressenti l'approche de temps meilleurs en voyant l'empressement des peuples à se tourner — les uns pour la première fois, les autres avec une ardeur singulièrement accrue — vers le Christ et vers son Eglise, unique dispensatrice du salut : preuve évidente que beaucoup d'hommes, jusque-là comme exilés du royaume du Rédempteur pour avoir méprisé son autorité, préparent heureusement et mènent à son terme leur retour au devoir de l'obéissance.

[*Les fruits de l'Année Sainte.*]

523 (*136*) Puis donc que cette Année Sainte a contribué en plus d'une occasion à mettre en lumière la royauté du Christ, Nous croyons accomplir un acte des plus conformes à Notre charge apostolique en accédant aux suppliques individuelles ou collectives de nombreux cardinaux, évêques ou fidèles; Nous clôturerons donc cette année par l'introduction dans la liturgie de l'Eglise d'une fête spéciale en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ Roi.

524 (*108*) Ce sujet, Vénérables Frères, Nous tient à ce point au cœur que Nous désirons vous en entretenir quelques

instants; il vous appartiendra ensuite de rendre accessible à l'intelligence et aux sentiments populaires tout ce que Nous dirons sur le culte du Christ Roi, afin d'assurer dès le début et pour plus tard des fruits nombreux à la célébration annuelle de cette solennité.

Depuis longtemps et dans le langage courant, on donne au Christ le titre de Roi, au sens métaphorique; 525 (*108*)
il l'est, en effet, par l'éminente et suprême perfection dont il surpasse toutes les créatures. On dit ainsi qu'Il règne sur les intelligences humaines, à cause de la pénétration de son esprit et de l'étendue de sa science, mais surtout parce qu'Il est la Vérité et que c'est de Lui nécessairement que les hommes doivent tenir la vérité et docilement l'accepter. On dit qu'Il règne sur les volontés humaines, parce qu'en Lui à la sainteté de la volonté divine correspond une parfaite rectitude et soumission de la volonté humaine, mais aussi parce que sous ses inspirations et ses impulsions, notre volonté libre s'enthousiasme pour les plus nobles causes. On dit enfin qu'Il est le roi des cœurs, à cause de son inconcevable " charité, qui surpasse toute compréhension humaine " (a) et de son talent d'attirer les cœurs par la douceur et la bonté : car de tout le genre humain, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais personne pour être aimé comme le Christ Jésus.

Mais, pour entrer plus à fond dans Notre sujet, il est 526 (*108*)
de toute évidence que le nom et la puissance de roi, au sens propre du mot, doivent être attribués au Christ dans son humanité; car c'est seulement du Christ en tant qu'homme qu'on peut dire : Il a reçu du Père " la puissance, l'honneur et la royauté " (a); comme Verbe de Dieu, consubstantiel au Père, Il ne peut pas ne pas avoir tout en commun avec le Père et, par suite, la souveraineté suprême et absolue sur toutes les créatures.

525[a]—Ephes., III, 19.
526[a]—Dan., VII, 13-14.

Arguments scripturaires

527 (108) Que le Christ soit Roi, ne le lisons-nous pas dans maints passages des Ecritures ! C'est Lui le Dominateur issu de Jacob (a), le Roi établi par le Père sur Sion, sa montagne sainte, pour recevoir en héritage les nations et étendre son domaine jusqu'aux confins de la terre (b); le véritable Roi futur d'Israël, figuré, dans le cantique nuptial, sous les traits d'un roi très riche et très puissant, auquel s'adressent ces paroles : " Votre trône, ô Dieu, est dressé pour l'éternité; le sceptre de votre royauté est un sceptre de droiture " (c). Passons sur beaucoup de passages analogues; mais, dans un autre endroit, comme pour dessiner avec plus de précision les traits du Christ, on nous prédit que son royaume ignorera les frontières et sera enrichi des trésors de la justice et de la paix : " En ses jours se lèvera la justice avec l'abondance de la paix... Il étendra son domaine d'une mer à l'autre, du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre " (d).

528 (108) A ces témoignages s'ajoutent encore plus nombreux les oracles des prophètes et notamment celui, bien connu, d'Isaïe : " Un petit enfant... nous est né, un fils nous a été donné. La charge du commandement a été posée sur ses épaules. On l'appellera l'Admirable, le Conseiller, Dieu, le Fort, le Père du siècle futur, le Prince de la paix. Son empire s'étendra et jouira d'une paix sans fin; Il s'assoira sur le trône de David et dominera sur son royaume, pour l'établir et l'affermir dans la justice et l'équité, maintenant et à jamais " (a).

529 (108) Les autres prophètes ne s'expriment pas différemment. Tel Jérémie, annonçant dans la race de David un " germe de justice ", ce fils de David qui " régnera

527a—Num., XXIV, 19.
527b—Ps. II.
527c—Ps. XLIV.
527d—Ps. LXXI.
528a—Is., IX, 6-7.

en roi, sera sage et établira la justice sur la terre " (a). Tel Daniel, prédisant la constitution par le Dieu du ciel d'un royaume " qui ne sera jamais renversé... et qui durera éternellement " (b); et peu après il ajoute : " Je regardais durant une vision nocturne, et voilà que sur les nuées du ciel quelqu'un s'avançait semblable au Fils de l'homme; il parvint jusqu'auprès de l'Ancien des jours et on le présenta devant lui. Et celui-ci lui donna la puissance, l'honneur et la royauté; tous les peuples, de toutes races et de toutes langues, le serviront; sa puissance est une puissance éternelle, qui ne lui sera pas retirée, et son royaume sera incorruptible " (c). Tel Zacharie, prophétisant l'entrée à Jérusalem, aux acclamations de la foule, du " juste " et du " sauveur ", le Roi plein de mansuétude " monté sur une ânesse et sur son poulain " (d) : les saints évangélistes n'ont-ils pas constaté et prouvé la réalisation de cette prophétie?

Cette doctrine du Christ Roi, nous venons de l'effleurer d'après les livres de l'Ancien Testament; 530 (108)
mais tant s'en faut qu'elle s'évanouisse dans les pages du Nouveau; elle y est, au contraire, confirmée d'une manière magnifique et en termes splendides.

Rappelons seulement le message de l'archange enseignant à la Vierge qu'elle engendrera un fils; qu'à ce fils le Seigneur Dieu donnera... " le trône de David, son père; qu'il régnera éternellement sur la maison de Jacob et que son règne n'aura point de fin" (a). Ecoutons maintenant les témoignages du Christ Lui-même sur sa souveraineté. Dès que l'occasion se présente — dans son dernier discours au peuple sur les récompenses ou les châtiments réservés dans la vie éternelle aux justes ou aux coupables; dans sa réponse

529a—Jér., XXIII, 5.
529b—Dan., II, 5.
529c—Dan. VII, 13-14.
529d—Zach., IX, 9.
530a—Luc., I, 32-33.

au gouverneur romain, Lui demandant publiquement s'Il était roi; après sa résurrection, quand Il confie aux apôtres la charge d'enseigner et de baptiser toutes les nations, — Il revendique le titre de roi (b), Il proclame publiquement qu'il est roi (c), Il déclare solennellement que " toute puissance " Lui a été " donnée au ciel et sur la terre " (d). Qu'entend-Il par là, sinon affirmer l'étendue de sa puissance et l'immensité de son royaume?

531 (108) Dès lors, faut-il s'étonner qu'Il soit appelé par St Jean " le prince des rois de la terre " (a) ou que, apparaissant à l'apôtre dans des visions prophétiques, " Il porte écrit sur son vêtement et sur sa cuisse : Roi des rois et Seigneur des seigneurs " (b)? Le Père a, en effet, " constitué " le Christ " héritier de toutes choses " (c); il faut qu'Il règne jusqu'à la fin des temps, quand " Il mettra tous ses ennemis sous les pieds " " de Dieu et du Père " (d).

Arguments liturgiques

532 (108) De cette doctrine, commune à tous les Livres Saints, dérive naturellement cette conséquence : royaume du Christ sur la terre, appelée à embrasser tous les hommes et tous les pays de l'univers, l'Eglise catholique se devait de saluer, par des manifestations multiples de vénération, au cours du cycle annuel de la liturgie, en son Auteur et Fondateur, le Roi, le Seigneur, le Roi des rois. Sous une admirable variété de formules, ces hommages expriment une seule et même pensée; l'Eglise les employait jadis dans l'antique psalmodie et les anciens

530b—Matth., XXV, 31-40.
530c—Joan., XVIII, 37.
530d—Matth., XXVIII, 18.
531a—Apoc., I, 5.
531b—Apoc., XIX, 16.
531c—Hebr., I, 1.
531d—I Cor., XV, 25.

sacramentaires; elle en fait le même usage à présent dans les prières publiques de l'Office qu'elle adresse chaque jour à la majesté divine et dans l'immolation à la sainte messe de l'hostie sans tache. En cette louange perpétuelle du Christ-Roi, il est facile de saisir le merveilleux accord de nos rites avec ceux des Orientaux, en sorte que se vérifie, ici encore, l'exactitude de la maxime : " Les lois de la prière établissent les lois de la croyance ".

Arguments théologiques

Quant au fondement de cette dignité et de cette puissance de Notre-Seigneur, il est heureusement indiqué par St Cyrille d'Alexandrie : " Pour le dire en un mot, la souveraineté que Jésus possède sur toutes les créatures, Il ne l'a point ravie par la force, Il ne l'a point reçue d'une main étrangère, mais c'est le privilège de son essence et de sa nature " (a); en d'autres termes, son pouvoir royal repose sur cette admirable union qu'on nomme hypostatique. 533 (108)

Il en résulte que les anges et les hommes ne doivent pas seulement adorer le Christ comme Dieu, mais aussi obéir et être soumis à l'autorité qu'Il possède comme homme; car, au seul titre de l'union hypostatique, le Christ a pouvoir sur toutes les créatures. 534 (108)

Mais quoi de plus délectable, de plus suave que cette seconde pensée : le Christ règne sur nous non seulement par droit de nature, mais encore par droit acquis, puisqu'Il nous a rachetés? Ah! puissent tous les hommes qui l'oublient se souvenir du prix que nous avons coûté à notre Sauveur : " Vous n'avez pas été rachetés avec de l'or ou de l'argent corruptibles..., mais par le sang précieux du Christ, le sang d'un agneau sans tache et sans défaut " (a). Le Christ nous a achetés 535 (108)

533a—S. Cyrill. Alexandr., *In Luc.*, X.
535a—I Petr., I, 18-19.

" à grand prix " (b), nous ne nous appartenons plus. Nos corps eux-mêmes " sont des membres du Christ " (c).

Les trois pouvoirs du Christ

536 *(108)* Nous voulons maintenant expliquer brièvement la nature et l'importance de cette royauté.

Il est presque inutile de rappeler qu'elle comporte les trois pouvoirs, sans lesquels on saurait à peine concevoir l'autorité royale. Les textes des Saintes Lettres que nous avons apportés en témoignage de la souveraineté universelle de notre Rédempteur le prouvent surabondamment. C'est d'ailleurs un dogme de foi catholique que le Christ Jésus a été donné aux hommes à la foi comme Rédempteur, à qui ils doivent confier leur salut, et comme législateur, à qui ils sont tenus d'obéir (a). Les évangélistes ne se bornent pas à Le montrer nous donnant des lois; ils nous amènent surtout à reconnaître son titre de législateur. A tous ceux qui observeront ses préceptes, le divin Maître déclare, en diverses occasions et avec des termes variés, qu'ils prouveront ainsi leur amour envers Lui et qu'ils demeureront en son amour (b).

537 *(108)* Quant au pouvoir judiciaire, Jésus en personne affirme l'avoir reçu du Père, dans une réponse aux Juifs qui L'accusaient d'avoir violé le Sabbat en guérissant miraculeusement un malade durant ce jour de repos : " Le Père, leur dit-il, ne juge personne, mais Il a donné au Fils tout jugement " (a). Dans ce pouvoir judiciaire est également compris — car il en est inséparable — le droit de récompenser ou de châtier les hommes, même durant leur vie.

535b—I Cor., VI, 20.
535c—I Cor., VI, 15.
536a—Conc. Trid., Sess. VI, can. 21.
536b—Joan., XIV, 15; XV, 10.
537a—Joan., V, 22.

Il faut encore attribuer au Christ le pouvoir exécutif : car tous inéluctablement seront soumis à son empire; personne ne pourra éviter, s'il est rebelle, la condamnation et les supplices que Jésus a annoncés. 538 *(108)*

Toutefois, ce royaume est principalement spirituel et concerne avant tout l'ordre spirituel : les paroles de la Bible que nous avons rapportées plus haut en sont une preuve évidente, que vient confirmer, à maintes reprises, l'attitude du Christ-Seigneur.

Quand les Juifs, et même les apôtres, s'imaginent faussement que le Messie affranchira son peuple et restaurera le royaume d'Israël, Il détruit cette illusion et leur enlève ce vain espoir; lorsque la foule qui L'entoure veut, dans son enthousiasme, Le proclamer roi, Il se dérobe à ce titre et à ces honneurs par la fuite et en se tenant caché; devant le gouverneur romain, encore, Il déclare que son royaume n'est pas " de ce monde ". Dans ce royaume, tel que nous le dépeignent les Evangiles, les hommes se préparent à entrer en faisant pénitence. Personne ne peut y entrer sans la foi et sans le baptême; mais le baptême, tout en étant un rite extérieur, figure et réalise une régénération intime. Ce royaume s'oppose uniquement au royaume de Satan et à la puissance des ténèbres; à ses adeptes il demande non seulement de détacher leur cœur des richesses et des biens terrestres, de pratiquer la douceur et d'avoir faim et soif de la justice, mais encore de se renoncer eux-mêmes et de porter leur croix. C'est pour acquérir l'Eglise que le Christ, comme Rédempteur, a versé le prix de son sang; c'est pour expier nos péchés que, comme prêtre, Il s'est offert lui-même et s'offre perpétuellement comme victime : qui ne voit que sa charge royale doit revêtir le caractère spirituel et participer à la nature supraterrestre de cette double fonction? 539 *(108)*

D'autre part, ce serait une erreur grossière de refuser au Christ-Homme la souveraineté sur les choses temporelles, quelles qu'elles soient : Il tient du Père sur les 540 *(108)*

créatures un droit absolu, Lui permettant de disposer de toutes à son gré.

541 (108) Néanmoins, tant qu'Il vécut sur terre, Il s'est totalement abstenu d'exercer cette domination terrestre, Il a dédaigné la possession et l'administration des choses humaines, abandonnant ce soin à leurs possesseurs. Ce qu'Il a fait alors, Il le continue aujourd'hui : pensée exprimée avec tant de charme dans la liturgie : " Il ne ravit point les diadèmes éphémères, Celui qui distribue les couronnes du ciel éternel " (a).

L'étendue du règne du Christ

542 (108) Ainsi donc, l'empire de notre Rédempteur embrasse la totalité des hommes. Sur ce sujet, Nous faisons volontiers Nôtres les paroles de Notre prédécesseur Léon XIII, d'immortelle mémoire : " Son empire ne s'étend pas exclusivement aux nations catholiques ni seulement aux chrétiens baptisés, qui appartiennent juridiquement à l'Eglise même s'ils sont égarés loin d'elle par des opinions erronées ou séparés de sa communion par le schisme; il embrasse également et sans exception tous les hommes, même étrangers à la foi chrétienne, de sorte que l'empire du Christ Jésus, c'est, en stricte vérité, l'universalité du genre humain " (a).

543 (108, 109) Et, à cet égard, il n'y a lieu de faire aucune différence entre les individus, les familles et les Etats; car les hommes ne sont pas moins soumis à l'autorité du Christ dans leur vie collective que dans leur vie privée. Il est l'unique source du salut, de celui des sociétés comme de celui des individus : " Il n'existe de salut en aucun autre; aucun autre nom ici-bas n'a été donné aux hommes qu'il leur faille invoquer pour être sauvés " (a).

541a—Hymne " *Crudelis Herodes* ".
542a—Encyclique *Annum Sacrum*, du 25 mai 1899.
543a—Act., IV, 12.

Il est l'unique auteur, pour l'Etat comme pour chaque citoyen, de la prospérité et du vrai bonheur : " La cité ne tient pas son bonheur d'une autre source que les particuliers, vu qu'une cité n'est pas autre chose qu'un ensemble de particuliers unis en société " (b). Les chefs d'Etat ne sauraient donc refuser de rendre — en leur nom personnel, et avec tout leur peuple — des hommages publics de respect et de soumission à la souveraineté du Christ; tout en sauvegardant leur autorité, ils travailleront ainsi à promouvoir et à développer la prospérité nationale (c).

Au début de Notre Pontificat, Nous déplorions combien sérieusement avaient diminué le prestige du droit et le respect dû à l'autorité; ce que Nous écrivions alors n'a perdu dans le temps présent ni de son actualité ni de son à-propos : " Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tenant plus son origine de Dieu, mais des hommes, il arriva que... les bases mêmes de l'autorité furent renversées dès là qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. Inéluctablement, il s'en est suivi un ébranlement de la société humaine tout entière, désormais privée de soutien et d'appui solides " (a). 544 (147)

543b—S. August., *Ep. ad Macedonium*, III.
543c—*" Nec quicquam inter singulos hac in re et convictiones domesticas civilesque interest, quia homines societate conjuncti nihilo sunt minus in potestate Christi quam singuli. Idem profecto fons privatæ ac communis salutis : " Et non est in alio aliquo salus, nec aliud nomen est sub cælo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri " idem et singulis civibus et rei publicæ prosperitatis auctor germanæque beatitatis : " Non enim aliunde beata civitas, aliunde homo : cum aliud civitas non sit, quam concors hominum multitudo " Nationum igitur rectores imperio Christi publicum reverentiæ obtemperationisque officium per se ipsi et per populum præstare ne recusent, si quidem velint sua incolumi auctoritate, patriæ provehere atque augere fortunam ".*
544a—Encyclique *Ubi arcano*, du 28 décembre 1922.

La Paix du Christ

545 (111, 189) Si les hommes venaient à reconnaître l'autorité royale du Christ dans leur vie privée et dans leur vie publique, des bienfaits à peine croyables — une juste liberté, l'ordre et la tranquillité, la concorde et la paix — se répandraient infailliblement sur la société tout entière.

546 (31, 97) En imprimant à l'autorité des princes et des chefs d'Etat un certain caractère sacré, la dignité royale de Notre-Seigneur ennoblit du même coup les devoirs et la soumission des citoyens. Au point que l'apôtre St Paul, après avoir ordonné aux femmes mariées et aux esclaves de révérer le Christ dans la personne de leur mari et dans celle de leur maître, leur recommandait néanmoins de leur obéir non servilement comme à des hommes, mais uniquement en esprit de foi comme à des représentants du Christ; car il est honteux, quand on a été racheté par le Christ, d'être soumis servilement à un homme : " Vous avez été rachetés un grand prix, ne soyez plus soumis servilement à des hommes " (a).

547 (30, 33) Si les princes et les gouvernants légitimement choisis étaient persuadés qu'ils commandent bien moins en leur propre nom qu'au nom et à la place du divin Roi, il est évident qu'ils useraient de leur autorité avec toute la vertu et la sagesse possibles. Dans l'élaboration et l'application des lois, quelle attention ne donneraient-ils pas au bien commun et à la dignité humaine de leurs subordonnés!

548 (97) Alors on verrait l'ordre et la tranquillité s'épanouir et se consolider; toute cause de révolte se trouverait écartée; dans le prince et les autres dignitaires de l'Etat, le citoyen reconnaîtrait des hommes comme les autres, ses égaux par la nature humaine, voire pour quelque motif des incapables ou des indignes; il ne refuserait point pour autant de leur obéir quand il observerait

546[a]—I Cor., VII, 23.

qu'en leurs personnes s'offrent à lui l'image et l'autorité du Christ Dieu et Homme.

Alors les peuples goûteraient les bienfaits de la concorde et de la paix. Plus loin s'étend un royaume, plus il embrasse de l'universalité du genre humain, plus aussi — c'est incontestable — les hommes prennent conscience du lien mutuel qui les unit. Que de conflits seraient prévenus, de violences empêchées par ce sentiment! Tous seraient adoucis et atténués. Pourquoi donc, si le royaume du Christ embrassait de fait comme il embrasse en droit tous les hommes, pourquoi désespérer de cette paix que le Roi pacifique est venu apporter sur la terre? Il est venu " tout réconcilier "; " Il n'est pas venu pour être servi, mais pour servir "; " maître de toutes créatures ", Il a donné Lui-même l'exemple de l'humilité et a fait de l'humilité, jointe au précepte de la charité, sa loi principale; Il a dit encore : " Mon joug est doux à porter et le poids de mon autorité léger ". 549 (97)

Oh! qui dira le bonheur de l'humanité si tous, individus, familles, Etats, se laissaient gouverner par le Christ! " Alors enfin — pour reprendre les paroles que Notre prédécesseur Léon XIII adressait, il y a vingt-cinq ans, aux évêques de l'univers — il serait possible de guérir tant de blessures; tout droit retrouverait, avec sa vigueur native, son ancienne autorité; la paix réapparaîtrait avec tous ses charmes; les glaives tomberaient et les armes glisseraient des mains, le jour où tous les hommes accepteraient de bon cœur la souveraineté du Christ, obéiraient à ses commandements, et où toute langue confesserait que " le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père " (a). 550 (97)

On ne saurait trop désirer que la société chrétienne bénéficie largement d'avantages si précieux et qu'elle les conserve à demeure; il faut donc faire connaître le plus possible la doctrine de la dignité royale de 551

550[a]—Encyclique *Annum Sacrum*, du 25 mai 1899.

notre Sauveur. Or, aucun moyen ne semble mieux assurer ce résultat que l'institution d'une fête propre et spéciale en l'honneur du Christ-Roi.

[*Rôle et valeur didactique de la Liturgie.*]

552 (162) C'est à Notre tour de pourvoir aux nécessités des temps présents, d'apporter un remède efficace à la peste qui a corrompu la société humaine. Nous le faisons en prescrivant à l'univers catholique le culte du Christ Roi. La peste de notre époque, c'est le laïcisme, ainsi qu'on l'appelle, avec ses erreurs et ses entreprises criminelles.

553 (162) Comme vous le savez, Vénérables Frères, ce fléau n'est pas arrivé à sa maturité en un jour; depuis longtemps, il couvait au sein des Etats. On commença, en effet, par nier la souveraineté du Christ sur toutes les nations; on refusa à l'Eglise le droit — conséquence du droit même du Christ — d'enseigner le genre humain, de porter des lois, de gouverner les peuples, en vue de leur béatitude éternelle. Puis, peu à peu, on assimila la religion du Christ aux fausses religions et, sans la moindre honte, on la plaça au même niveau. On la soumit, ensuite, à l'autorité civile et on la livra pour ainsi dire au bon plaisir des princes et des gouvernants. Certains allèrent jusqu'à vouloir substituer à la religion divine une religion naturelle ou un simple sentiment de religiosité. Il se trouva même des Etats qui crurent pouvoir se passer de Dieu et firent consister leur religion dans l'irréligion et l'oubli conscient et volontaire de Dieu.

554 (162) Les fruits très amers qu'a portés, si souvent et d'une manière si persistante, cette apostasie des individus et des Etats désertant le Christ, Nous les avons déplorés dans l'Encyclique *Ubi arcano*. Nous les déplorons de nouveau aujourd'hui. Fruits de cette apostasie, les germes de haine, semés de tous côtés; les jalousies et les rivalités entre peuples, qui entretiennent les querelles internationales et retardent, actuellement encore, l'avènement d'une paix de réconciliation; les ambitions effrénées, qui se couvrent bien souvent du masque de l'intérêt public et de l'amour de la patrie, avec leurs tristes conséquences : les discordes civiles, un égoïsme aveugle et démesuré, sans autre visée et sans autre étalon que les avantages personnels et les profits privés. Fruits encore de cette apostasie, la paix domestique bouleversée par l'oubli des devoirs et l'insouciance de la conscience; l'union et la stabilité des familles chancelantes; toute la société, enfin, ébranlée et menacée de ruine.

La fête, désormais annuelle, du Christ-Roi Nous 555
donne le plus vif espoir de hâter le retour si désirable (162)
de l'humanité à son très affectueux Sauveur. Ce serait assurément le devoir des catholiques de préparer et d'accélérer ce retour par une action diligente; mais beaucoup d'entre eux, à ce qu'il semble, ne possèdent pas dans la société le rang ou l'autorité qui siérait aux apologistes de la vérité. Peut-être faut-il attribuer ce désavantage à l'indolence ou à la timidité des bons; ils s'abstiennent de résister ou ne le font que mollement; les adversaires de l'Eglise en retirent fatalement un surcroît de prétentions et d'audace. Mais du jour où l'ensemble des fidèles comprendront qu'il leur faut combattre, vaillamment et sans relâche, sous les étendards du Christ-Roi, le feu de l'apostolat enflammera les cœurs, tous travailleront à réconcilier avec leur Seigneur les âmes qui L'ignorent ou qui L'ont abandonné, tous s'efforceront de maintenir inviolés ses droits.

Mais il y a plus. Une fête célébrée chaque année chez 556
tous les peuples en l'honneur du Christ-Roi sera (162)
souverainement efficace pour incriminer et réparer en quelque manière cette apostasie publique, si désastreuse pour la société, qu'a engendrée le laïcisme. Dans les conférences internationales et dans les Parlements, on couvre d'un lourd silence le nom très suave de notre Rédempteur; plus cette conduite est indigne et plus haut doivent monter nos acclamations, plus doit être propagée la déclaration des droits que confèrent au Christ sa dignité et son autorité royales.

557 (162) Ajoutons que, depuis les dernières années du siècle écoulé, nous voyons une route admirable nous diriger à souhait vers l'institution de cette solennité.

Histoire de la fête du Christ-Roi

558 (162) Chacun connaît les arguments savants, les considérations lumineuses, apportés en faveur de cette dévotion par une foule d'ouvrages édités dans les langues les plus diverses et sur tous les points de l'univers. Chacun sait que l'autorité et la souveraineté du Christ ont déjà été accréditées par la pieuse coutume de familles, presque innombrables, se vouant et se consacrant au Sacré-Cœur de Jésus. Et non seulement des familles, mais des Etats et des royaumes ont observé cette pratique. Bien plus, sur l'initiative et sous la direction de Léon XIII, l'universalité du genre humain fut heureusement consacrée à ce divin Cœur, au cours de l'Année Sainte 1900.

559 (162) Nous ne saurions passer sous silence les Congrès eucharistiques, que notre époque a vu se multiplier en si grand nombre. Ils ont servi merveilleusement la cause de la proclamation solennelle du pouvoir royal qui appartient au Christ sur la société humaine; réunis dans le but d'offrir à la vénération et aux hommages des populations d'un diocèse, d'une province, d'une nation, ou même du monde entier, le Christ-Roi se cachant sous les voiles eucharistiques, ces Congrès célèbrent le Christ comme le Roi que les hommes ont reçu de Dieu par des conférences tenues dans leurs assemblées, par des sermons prononcés dans les églises, par des expositions publiques et des adorations en commun du Saint Sacrement, par des processions grandioses. Ce Jésus, que les impies ont refusé de recevoir quand Il vint en son royaume, on peut dire, en toute vérité, que le peuple chrétien, mû par une inspiration divine, va L'arracher au silence et, pour ainsi dire, à l'obscurité des temples, pour Le conduire, tel

un triomphateur, par les rues des grandes villes et Le rétablir en tous les droits de sa royauté.

Pour l'accomplissement de Notre dessein, dont Nous venons de vous entretenir, l'Année Sainte qui s'achève offre une occasion favorable entre toutes. Elle vient de rappeler à l'esprit et au cœur des fidèles ces biens célestes qui dépassent tout sentiment naturel; dans son infinie bonté, Dieu a enrichi les uns, à nouveau, du don de sa grâce; il a affermi les autres dans la bonne voie, en leur accordant une ardeur nouvelle pour rechercher des dons plus parfaits. Que Nous prêtions donc attention aux nombreuses suppliques qui Nous ont été adressées, ou que Nous considérions les événements qui marquèrent l'année du grand Jubilé, Nous avons certes bien des raisons de penser que le jour est venu pour Nous de prononcer la sentence si attendue de tous : le Christ sera honoré par une fête propre et spéciale comme Roi de tout le genre humain. 560 (162)

Durant cette année, en effet, comme Nous l'avons remarqué au début de cette lettre, ce Roi divin, vraiment " admirable en ses Saints ", a été " magnifiquement glorifié " par l'élévation aux honneurs de la sainteté d'un nouveau groupe de ses soldats; durant cette année, une exposition extraordinaire a mis sous les yeux de tous les objets et en quelque sorte les travaux des hérauts de l'Evangile, et tous ont pu admirer les victoires remportées par ces champions du Christ pour l'extension de son royaume; durant cette année, enfin, Nous avons commémoré, avec le centenaire du Concile de Nicée, la glorification contre ses négateurs de la consubstantialité du Verbe Incarné avec le Père, dogme sur lequel s'appuie, comme sur son fondement, la souveraineté du Christ sur tous les peuples. 561 (162)

Institution de la fête du Christ-Roi

En conséquence, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous instituons la fête de Notre-Seigneur 562 (162)

Jésus-Christ Roi. Nous ordonnons qu'elle soit célébrée dans le monde entier, chaque année, le dernier dimanche d'octobre, c'est-à-dire celui qui précède immédiatement la solennité de la Toussaint. Nous prescrivons également que chaque année, en ce même jour, on renouvelle la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus, consécration dont Notre prédécesseur Pie X, de sainte mémoire, avait déjà ordonné le renouvellement annuel. Toutefois, pour cette année, Nous voulons que cette rénovation soit faite le 31 de ce mois. En ce jour, Nous célébrerons la messe pontificale en l'honneur du Christ-Roi et Nous ferons prononcer en Notre présence cette consécration. Nous ne croyons pas pouvoir mieux et plus heureusement terminer l'Année Sainte ni témoigner plus éloquemment au Christ, ' Roi immortel des siècles ", Notre reconnaissance — comme celle de tout l'univers catholique, dont Nous Nous faisons aussi l'interprète — pour les bienfaits accordés en cette période de grâce à Nous-même, à l'Eglise et à toute la catholicité.

563 *(162)* Il est inutile, Vénérables Frères, de vous expliquer longuement les motifs d'une fête distincte du Christ-Roi, alors que d'autres solennités font ressortir et glorifient, dans une certaine mesure, sa dignité royale. Il suffit pourtant d'observer que, si toutes les fêtes de Notre-Seigneur ont le Christ, suivant l'expression consacrée par les théologiens, comme objet matériel, cependant leur objet formel n'est d'aucune façon la puissance et l'appellation royales du Christ.

564 *(162)* En fixant la fête un dimanche, Nous avons voulu que le clergé ne fût pas seul à rendre ses hommages au divin Roi par la célébration du Saint Sacrifice et la psalmodie de l'Office, mais que le peuple, dégagé de ses occupations habituelles et animé d'une joie sainte, pût donner un témoignage éclatant de son obéissance au Christ comme à son Maître et à son Souverain. Enfin, plus que tout autre, le dernier dimanche d'octobre Nous a paru désigné pour cette

solennité : il clôt à peu près le cycle de l'année liturgique ; de la sorte, les mystères de la vie de Jésus-Christ commémorés au cours antérieur de l'année trouveront dans la solennité du Christ-Roi comme leur achèvement et leur couronnement, et, avant de célébrer la gloire de tous les saints, la liturgie proclamera et exaltera la gloire de Celui qui triomphe en tous les Saints et tous les élus.

Bienfaits espérés pour la société

Il est de votre devoir, Vénérables Frères, comme de votre ressort, de faire précéder la fête annuelle par une série d'instructions données, en des jours déterminés, dans chaque paroisse. Le peuple sera instruit et exactement renseigné sur la nature, la signification et l'importance de cette fête; les fidèles régleront dès lors et organiseront leur vie de manière à la rendre digne de sujets loyalement et amoureusement soumis à la souveraineté du Divin Roi. 565

Au terme de cette lettre, Nous voudrions encore, Vénérables Frères, vous exposer brièvement les fruits que Nous Nous promettons et que Nous espérons fermement, tant pour l'Eglise et la société civile que pour chacun des fidèles, de ce culte public rendu au Christ-Roi. 566 *(162)*

L'obligation d'offrir les hommages que Nous venons de dire à l'autorité souveraine de Notre Maître ne peut manquer de rappeler aux hommes les droits de l'Eglise. Instituée par le Christ sous la forme organique d'une société parfaite, elle réclame, en vertu de ce droit originel, qu'elle ne peut abdiquer, une pleine liberté et l'indépendance complète à l'égard du pouvoir civil. Elle ne peut dépendre d'une volonté étrangère dans l'accomplissement de sa mission divine d'enseigner, de gouverner et de conduire au bonheur éternel tous les membres du royaume du Christ. 567 *(110)*

Bien plus, l'Etat doit procurer une liberté semblable aux Ordres et aux Congrégations de religieux des deux 568 *(110)*

sexes. Ce sont les auxiliaires les plus fermes des Pasteurs de l'Eglise; ceux qui travaillent le plus efficacement à étendre et à affermir le royaume du Christ, d'abord, en engageant la lutte contre le monde et ses trois concupiscences par la profession des trois vœux de religion; ensuite, du fait d'avoir embrassé un état de vie plus parfait, en faisant resplendir aux yeux de tous, avec un éclat continu et chaque jour grandissant, cette sainteté dont le divin Fondateur a voulu faire une note distinctive de l'Eglise légitime.

569 (33, 109) Les Etats, à leur tour, apprendront par la célébration annuelle de cette fête que les gouvernants et les magistrats ont l'obligation, aussi bien que les particuliers, de rendre au Christ un culte public et d'obéir à ses lois. Les chefs de la société civile se rappelleront, de leur côté, le jugement final, où le Christ accusera ceux qui L'ont expulsé de la vie publique, mais aussi ceux qui L'ont dédaigneusement mis de côté ou ignoré, et tirera de pareils outrages la plus terrible vengeance; car sa dignité royale exige que l'Etat tout entier se règle sur les commandements de Dieu et les principes chrétiens dans l'établissement des lois, dans l'administration de la justice, dans la formation intellectuelle et morale de la jeunesse, qui doit respecter la saine doctrine et la pureté des mœurs.

570 (108) Quelle énergie encore, quelle vertu pourront puiser les fidèles dans la méditation de ces vérités pour modeler leurs esprits suivant les véritables principes de la vie chrétienne! Si tout pouvoir a été donné au Christ-Seigneur dans le ciel et sur la terre; si les hommes, rachetés par son sang très précieux, deviennent à un nouveau titre les sujets de son empire; si enfin cette puissance embrasse la nature humaine en son entier, on doit évidemment conclure qu'aucune de nos facultés ne peut se soustraire à cette souveraineté.

571 (108) Il faut donc qu'Il règne sur nos intelligences : nous devons croire, avec une complète soumission, d'une adhésion ferme et constante, les vérités révélées et les

enseignements du Christ. Il faut qu'Il règne sur nos volontés : nous devons observer les lois et les commandements de Dieu. Il faut qu'Il règne sur nos cœurs : nous devons sacrifier nos affections naturelles et aimer Dieu par-dessus toutes choses et nous attacher à Lui seul. Il faut qu'Il règne sur nos corps et sur nos membres : nous devons les faire servir d'instruments ou, pour emprunter le langage de l'apôtre St Paul, d'" armes de justice offertes à Dieu " (a) pour entretenir la sainteté intérieure de nos âmes. Voilà des pensées qui, proposées à la réflexion des fidèles et considérées attentivement, les entraîneront aisément vers la perfection la plus élevée.

Plaise à Dieu, Vénérables Frères, que les hommes 572
qui vivent hors de l'Eglise recherchent et acceptent pour leur salut le joug suave du Christ! Quant à nous tous, qui, par un dessein de la divine miséricorde, habitons sa maison, fasse le ciel que nous portions ce joug non pas à contrecœur, mais ardemment, mais amoureusement, mais saintement! Ainsi nous récolterons avec joie, au cours d'une vie conforme aux lois du royaume divin, une abondance de bons fruits; reconnus par le Christ pour de bons et fidèles serviteurs de son royaume terrestre, nous participerons ensuite, avec Lui, à la félicité et à la gloire sans fin de son royaume céleste.

LA LÉGISLATION ET LE BIEN COMMUN

Let. apost. **Paterna sane,** 2 février 1926 — à l'épiscopat mexicain.

[*Introduction.*]

Combien sont iniques les lois et les décrets que, dans 573 (99, 128)
votre nation, un gouvernement hostile à l'Eglise a portés contre les citoyens mexicains catholiques! C'est presque

571a—Rom., VI, 13.

inutile de vous le dire, à vous qui depuis longtemps déjà en devez supporter avec souffrance le joug tyrannique. Vous savez très bien que ces ordonnances du pouvoir sont si loin d'être basées sur les principes de la " droite raison " et de concourir, comme cela convient, au bien commun, qu'elles ne méritent pas même le nom de lois. Aussi, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, le Pape Benoît XV, vous a légitimement félicités lorsque, à cause de la justice et de la religion, vous avez refusé d'accepter ces prescriptions injustes et fait entendre une solennelle protestation. Cette protestation, par la présente Lettre, Nous l'approuvons et Nous la faisons Nôtre.

[*Raisons de la longanimité du Saint-Siège. — Expulsion du Délégué apostolique. — Caractère schismatique de l'Eglise nationale. — L'Action Catholique.*]

574 *(13)* Nous parlons d'Action catholique, car dans les circonstances difficiles où vous vous trouvez il est plus que jamais nécessaire, Vénérables Frères, que vous et votre clergé tout entier, comme aussi les associations catholiques, vous restiez complètement à l'écart de tout parti politique, afin de ne fournir à vos adversaires aucun prétexte pour confondre la religion avec une fraction politique quelconque.

575 *(13)* Ainsi donc, que tous les catholiques de la république mexicaine se gardent, comme tels, de constituer un parti politique; en particulier que les évêques et les prêtres s'abstiennent — comme ils l'ont déjà fait, et Nous les en félicitons — de s'enrôler dans aucun parti politique et de collaborer à aucun journal de parti, attendu qu'ils sont les ministres de tous les fidèles, bien plus, de tous les citoyens.

576 *(13)* Ces conseils et ces prescriptions, Vénérables Frères, n'empêchent nullement les fidèles qui les mettront fidèlement en pratique de remplir leurs devoirs et d'exercer leurs droits communs à tous les autres citoyens. Bien au contraire, leur titre même de catholiques exige qu'ils fassent le meilleur usage de ces droits et devoirs, pour le bien de la religion, inséparable de celui de la patrie (a).

Les membres du clergé eux-mêmes ne doivent pas se désintéresser des affaires civiles et politiques, loin de là; tout en se tenant complètement en dehors de tout parti politique, ils doivent, en qualité même de prêtres, et en se gardant de tout ce qui pourrait être contraire à leur ministère, contribuer au bien de la nation en exerçant leurs droits et en pratiquant leurs devoirs de citoyens avec la plus grande conscience. Ils doivent encore veiller à ce que les catholiques s'acquittent comme il convient de leurs obligations de citoyens, d'après les prescriptions des lois de Dieu et de l'Eglise. 577 *(13)*

[*Conclusion.*]

MORALE ET POLITIQUE

Let. **Nous avons lu,** 5 septembre 1926 — au Cardinal Andrieu.

[*Felicitations pour la lettre au sujet de l'Action Française.*]

C'est donc fort à propos que Votre Eminence laisse de côté les questions purement politiques, celle, par exemple, de la forme du gouvernement. Là-dessus, l'Eglise laisse à chacun la juste liberté. Mais il n'est pas, au contraire, également libre, Votre Eminence le fait bien remarquer, de suivre aveuglement les dirigeants de l'Action Française dans les choses qui regarderaient la foi ou la morale. 578 *(7, 37)*

576a—" *Hujusmodi sunt, venerabiles fratres, concilia et præscripta Nostra quæ quidem christifideles, ut debent, fideliter tenendo et in usum deducendo, haud prohibebuntur, quin civilia jura et munia exerceant ceteris civibus communia; immo etiam, cum sua fides, tum conjunctum Religionis et Patriæ bonum postulant, ut ejusmodi juribus et muniis ipsi optime utantur* ".

579 (7) Votre Eminence énumère et condamne avec raison (dans des publications non seulement d'ancienne date) des manifestations d'un nouveau système religieux, moral et social, par exemple au sujet de la notion de Dieu, de l'Incarnation, de l'Eglise et généralement du dogme et de la morale catholique, principalement dans leurs rapports nécessaires avec la politique, laquelle est logiquement subordonnée à la morale. En substance, il y a dans ces manifestations des traces d'une renaissance de paganisme à laquelle se rattache le naturalisme, que ces auteurs ont puisé, inconsciemment croyons-Nous, comme tant de leurs contemporains, à l'enseignement public de cette école moderne et laïque empoisonneuse de la jeunesse qu'eux-mêmes combattent souvent si ardemment

[*Conclusion.*]

LA RELIGION AU-DESSUS DES PARTIS POLITIQUES

Al. au Consistoire, 20 décembre 1926.

[*La Chine. — La persécution au Mexique. — L'Action Française.*]

580 (13) Nous ajoutons néanmoins, s'il en est encore dont l'esprit réclame de nouveaux éclaircissements, qu'en aucun cas il n'est permis aux catholiques d'adhérer aux entreprises et en quelque sorte à l'école de ceux qui placent les intérêts des partis au-dessus de la religion et veulent mettre la seconde au service des premiers; il n'est pas permis non plus de s'exposer ou d'exposer les autres, surtout les jeunes gens, à des influences ou des doctrines constituant un péril tant pour l'intégrité de la foi et des mœurs que pour la formation catholique de la jeunesse.

[*L'Italie.*] . . . .

On popularise de nouveau cette notion de la Cité ou de l'Etat qui est en contradiction formelle avec la doctrine catholique : une Cité ou un Etat qui est à lui-même sa dernière fin, un citoyen qui n'est ordonné qu'à la Cité, une Cité à laquelle tout doit se rapporter et qui doit tout absorber. 581 (175, 179)

ACTION CATHOLIQUE ET ACTION POLITIQUE

Let. **Peculiari quadam,** 24 juin 1928 — à l'épiscopat de Lithuanie.

[*Education. — Fruits de la vie chrétienne pour l'Etat. — Clergé.*]

Nous désirons vous parler de l'Action catholique, pour employer le terme en usage. Comme vous le savez, il en a été fait une mention spéciale dans les conventions dont Nous parlions plus haut. Nous l'approuvons vivement, à la condition qu'elle suive les règles que Nous avons formulées soit dans Notre première encyclique, soit en différentes occasions ultérieures. Puisqu'en effet ce sont des fidèles d'élite qui s'emploient aux œuvres de l'Action catholique sous la direction des pasteurs, le catholicisme a tout à y gagner, car cela favorise la vertu chez les individus et la sainteté dans les familles; du même coup, la société civile jouira de la prospérité véritable, celle qui résulte d'une active charité et d'une inviolable fidélité à la foi des ancêtres. 582 (190)

Il est incontestablement d'une extrême importance pour le salut commun que cette action, que tous les catholiques d'une même nation doivent certainement encourager, puisqu'elle tourne en fin de compte à l'avantage de tous, ne soit pas mêlée aux querelles politiques, et ne s'enferme pas dans les étroites frontières d'un parti, quel qu'il soit. Car les intérêts de parti sont à oublier, dès qu'il s'agit de religion, puisque l'Etat 583 (13)

tout entier retire de celle-ci les plus grands et les plus réels avantages. L'Action catholique n'étant pas autre chose que l'action religieuse, ce ne sont pas les rivalités des partis, c'est la pleine concorde des catholiques qui doit la fonder et la soutenir; car le but en est de maintenir les sentiments et les pratiques de la vie chrétienne en général aussi bien chez les individus que dans la société publique. Que les catholiques se rappellent donc — lorsqu'ils président ou participent à l'Action catholique — ce que Notre prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, prescrivait avec autant d'à-propos que de sagesse : " Fuyez ce contresens doctrinal d'après lequel certains veulent identifier la religion avec tel ou tel parti politique, à ce point même qu'ils déclarent, ou peu s'en faut, que leurs adversaires ne sont plus chrétiens. Une pareille conception a le tort de rejeter les divisions politiques sur le terrain sacré de la religion; elle brise toute concorde fraternelle et ouvre les portes toutes grandes à des malheurs sans nombre " (a).

584 (*146*) Nous parlions des catholiques qui président ou participent à l'Action catholique; comme citoyens, en effet, on ne peut les empêcher — pourvu qu'ils n'y mêlent aucune œuvre de l'Action catholique comme telle — d'user de leur droit de vote. Bien plus, ils manqueraient gravement à leur devoir si, dans la mesure de leurs moyens, ils ne contribuaient à diriger la politique de leur cité, de leur province, de leur nation; d'autant plus que, pour Nous servir encore des paroles de ce même Pontife Léon XIII, les " catholiques, du fait même de la doctrine qu'ils professent, sont tenus d'agir d'une façon intègre et consciencieuse. Au contraire, s'ils demeurent oisifs, les rênes du gouvernement tomberont aux mains de ceux dont les opinions n'offrent que de faibles perspectives de salut " (a).

583[a]—Encyclique *Cum multa*, du 8 décembre 1882.
584[a]—Ency. *Immortale Dei*, du 1er novembre 1885.

C'est au clergé surtout qu'il appartient de séparer l'Action catholique de la politique; car, étant chargé des intérêts religieux de la population entière, il ne convient nullement qu'il s'allie à un parti quelconque. Il faut, en effet, veiller à ce que la dignité de son ministère ne soit pas compromise au milieu des conflits des partis, et éviter que des adversaires politiques, par un entraînement malheureux, s'éloignent ainsi de la religion. Qu'on observe toutes ces règles, et l'Action catholique n'aura rien à souffrir. 585 (*13*)

LA FONCTION SUPPLÉTIVE DE L'ÉTAT

Al. aux élèves du Collège de Mondragone, 14 mai 1929.

[*L'Eglise et l'éducation.*]

L'Etat assurément ne peut ni ne doit se désintéresser de l'éducation des citoyens, mais seulement pour contribuer à tout ce que l'individu et la famille ne pourraient faire eux-mêmes. Le rôle de l'Etat n'est pas d'absorber, d'engloutir, d'annihiler l'individu et la famille; ce serait absurde, ce serait contraire à la nature, puisque la famille existait avant la société, avant l'Etat. L'Etat ne peut donc se désintéresser de l'éducation, mais sa part contributive est une collaboration destinée à procurer ce qui est nécessaire et suffisant pour aider et perfectionner l'action de la famille; il doit répondre pleinement aux désirs du père et de la mère et, par-dessus tout, respecter le droit divin de l'Eglise. Dans une certaine mesure, on peut dire qu'il est fait pour compléter l'œuvre de la famille et de l'Eglise, parce que l'Etat, plus que personne, est pourvu des moyens qui sont mis à sa disposition pour les besoins de tous; il est donc juste qu'il les emploie en faveur de ceux-là mêmes qui les lui fournissent. 586 (*79, 114*)

[*Défense du droit des parents et de l'Eglise.*]

L'ÉTAT ET L'ÉDUCATION

Ency. **Divini illius Magistri,** 31 décembre 1929.

[*Introduction. — A qui appartient l'éducation : à l'Eglise d'une manière suréminente.*]

587 (95, 116) La suréminence de l'Eglise dans la mission éducatrice n'est pas en opposition, mais, au contraire, est en parfaite harmonie avec les droits de la famille et de l'Etat et avec ceux de chaque individu en tout ce qui concerne la juste liberté de la science, des méthodes scientifiques et de toute culture profane en général. C'est que, pour donner tout de suite la raison fondamentale de cette harmonie, l'ordre surnaturel auquel appartiennent les droits de l'Eglise, bien loin de détruire ou d'amoindrir l'ordre naturel dont relèvent les autres droits mentionnés, l'élève et le perfectionne, les deux ordres se prêtant ainsi un mutuel appui et se complétant, pour ainsi dire, dans la proportion qui convient à leur nature et à leur dignité respectives. Il doit en être ainsi, puisque tous deux procèdent de Dieu qui ne peut se contredire Lui-même : " Les œuvres de Dieu sont parfaites, toutes ses voies sont pleines d'équité " (a).

Cela apparaîtra plus clair encore si l'on considère séparément et de plus près la mission éducatrice de la famille et celle de l'Etat.

[*L'éducation appartient aussi à la famille.*]

588 (119) Du droit primordial de l'Eglise et de la famille en matière d'éducation, comme il ne peut provenir (Nous l'avons vu) que de grands avantages pour la société de la mission éducatrice de l'Eglise et de la famille, ainsi il n'en peut résulter aucune atteinte aux droits authentiques et propres de l'Etat, sous le rapport de l'éducation des citoyens, selon l'ordre établi par Dieu.

587a—Deut., XXXII, 4.

Ces droits sont communiqués à la société civile par l'auteur même de la nature, non pas à un titre de paternité, comme à l'Eglise et à la famille, mais en vertu de l'autorité sans laquelle elle ne peut promouvoir ce bien commun temporel qui est justement sa fin propre. En conséquence, l'éducation ne peut appartenir à la société civile de la même manière qu'à l'Eglise et à la famille, mais elle lui appartient dans un mode différent en rapport avec sa fin propre. 589 (84)

Or, cette fin, ce bien commun d'ordre temporel, consiste dans la paix et la sécurité dont les familles et les citoyens jouissent dans l'exercice de leurs droits et en même temps dans le plus grand bien-être spirituel et matériel possible en cette vie, grâce à l'union et à la coordination des efforts de tous (a). 590 (82)

Double fonction de l'État

La fonction de l'autorité civile qui réside dans l'Etat est donc double : protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer. 591 (115, 120)

En matière donc d'éducation, c'est le droit, ou, pour mieux dire, le devoir de l'Etat de protéger par ses lois le droit antérieur défini plus haut qu'a la famille sur l'éducation chrétienne de l'enfant, et, par conséquent aussi, de respecter le droit surnaturel de l'Eglise sur cette même éducation. 592 (118)

Pareillement, c'est le devoir de l'Etat de protéger le même droit de l'enfant, dans le cas où il y aurait déficience physique ou morale chez les parents par défaut, par incapacité ou par indignité. Le droit, en effet, qu'ils ont de former leurs enfants, comme Nous 593 (116)

590a—*" Hic autem finis, id est commune bonum temporalis ordinis, in pace ac securitate consistit quibus familiæ singulique cives in suis exercendis iuribus fruantur, simulque in maxima, quæ in mortali hac vita esse potest, spiritualium fluxarumque rerum copia, omnium quidem opera atque consensione assequenda ".*

l'avons déclaré plus haut, n'est ni absolu ni arbitraire, mais dépendant de la loi naturelle et divine; il est donc soumis au jugement et à l'autorité de l'Eglise, et aussi à la vigilance et à la protection juridique de l'Etat en ce qui regarde le bien commun; et, de plus, la famille n'est pas une société parfaite qui possède en elle-même tous les moyens nécessaires à son perfectionnement. En pareil cas, tout à fait exceptionnel du reste, l'Etat ne se substitue assurément pas à la famille, mais il supplée à ce qui lui manque et y pourvoit par des moyens appropriés, toujours en conformité avec les droits naturels de l'enfant et les droits surnaturels de l'Eglise.

594 (*116*) D'une manière générale, c'est encore le droit et le devoir de l'Etat de protéger selon les règles de la droite raison et de la foi l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, en écartant ce qui, dans la vie publique, lui serait contraire.

595 (*79*) Il appartient principalement à l'Etat, dans l'ordre du bien commun, de promouvoir de toutes sortes de manières l'éducation et l'instruction de la jeunesse : tout d'abord il favorisera et aidera lui-même l'initiative de l'Eglise et des familles et leur action, dont l'efficacité est démontrée par l'histoire et par l'expérience; de plus, il complétera cette action lorsqu'elle n'atteindra pas son but ou qu'elle sera insuffisante; il le fera même au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, " car l'Etat, plus que tout autre, est pourvu de ressources, mises à sa disposition pour subvenir aux besoins de tous, et il est juste qu'il en use à l'avantage de ceux-là mêmes dont elles proviennent " (a).

596 (*83*) En outre, l'Etat peut exiger et, dès lors, faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, puis un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique,

595[a]—Pie XI, *Allocution aux élèves du Collège de Mondragone,* le 14 mai 1929.

qui, vu les conditions de notre temps, est vraiment requis par le bien commun.

Toutefois, il est clair que dans toutes ces manières 597 (*30*)
de promouvoir l'éducation et l'instruction publique et privée, l'Etat doit respecter les droits innés de l'Eglise et de la famille sur l'éducation chrétienne et observer en outre la justice distributive. Est donc injuste et illicite tout monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Etat contrairement aux obligations de la conscience chrétienne ou même à leurs légitimes préférences.

Les écoles préparatoires aux services publics

Cela n'empêche pas cependant que, pour la bonne 598 (*116*)
administration de la chose publique et pour la sauvegarde de la paix à l'intérieur et à l'extérieur, qui sont choses si nécessaires au bien commun et qui exigent des aptitudes et une préparation spéciales, l'Etat ne se réserve l'institution et la direction d'écoles préparatoires à certains services publics et particulièrement à l'armée, pourvu encore qu'il ait soin de ne pas violer les droits de l'Eglise et des familles dans ce qui les touche. Il n'est pas inutile d'insister ici sur cette remarque d'une façon particulière, parce que de nos jours où se répand un nationalisme aussi ennemi de la vraie paix et de la prospérité que plein d'exagération et de fausseté, on a coutume de dépasser la mesure dans la militarisation de ce qu'on appelle l'éducation physique des jeunes gens (et parfois même des jeunes filles, ce qui est contre la nature même des choses humaines). Souvent encore, le jour du Seigneur, cette préparation envahit outre mesure le temps qui doit être consacré aux devoirs religieux ou passé dans le sanctuaire de la vie familiale. Nous ne voulons pas, du reste, blâmer ce qu'il peut y avoir de bon dans l'esprit de discipline et de légitime hardiesse inspiré

par ces méthodes, mais seulement tout excès, comme par exemple l'esprit de violence, qu'on ne doit pas confondre avec l'esprit de force ni avec le noble sentiment du courage militaire dans la défense de la patrie et de l'ordre public; comme encore l'exaltation de l'athlétisme, qui, même à l'âge classique païen, a marqué la dégénérescence et la décadence de la véritable éducation physique.

L'éducation civique

599 (31, 110) De plus, en général, la société civile et l'Etat sont en droit de revendiquer ce qu'on peut appeler l'éducation civique, non seulement de la jeunesse, mais encore de tous les âges et de toutes les conditions. Cette éducation consiste dans l'art de présenter publiquement à la raison, à l'imagination, aux sens des individus vivant en société, des objets qui soient de nature à provoquer la volonté au bien ou à l'y conduire par une sorte de nécessité morale, soit positivement, dans la manière même de les présenter, soit négativement, dans les moyens employés pour écarter ce qui leur serait contraire. Cette éducation civique, vaste et multiple au point d'embrasser presque toute l'œuvre de l'Etat pour le bien commun, ne peut avoir d'autre fondement que les règles du droit, et ne peut davantage se mettre en contradiction avec la doctrine de l'Eglise, qui est la maîtresse divinement établie de ces règles.

Église et État

600 (110) Tout ce que Nous avons dit jusqu'ici sur l'œuvre de l'Etat par rapport à l'éducation a pour fondement très solide et immuable la doctrine catholique sur " la constitution chrétienne des Etats ", si remarquablement exposée par Notre prédécesseur Léon XIII, surtout dans les Encycliques *Immortale Dei* et *Sapientæ Christianæ* : " Dieu — dit Léon XIII — a partagé le gouvernement du genre humain entre deux pouvoirs : le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil. Le premier est préposé aux choses divines, le second aux choses humaines. Tous les deux ont la suprématie, chacun dans leur ordre; ils ont l'un et l'autre des limites déterminées qui les contiennent, limites tracées par la nature propre et la fin prochaine de chacun. Ainsi se dessine comme une sphère à l'intérieur de laquelle se développe, de droit exclusif, l'action de chaque pouvoir. Mais puisqu'ils ont l'un et l'autre les mêmes sujets, et qu'il peut arriver qu'une seule et même chose, sous des aspects différents, tombe sous la compétence et le jugement de chacun d'eux, le Dieu très prévoyant dont ils émanent doit avoir déterminé à chacun sa voie selon la rectitude de l'ordre. Les autorités qui existent ont été instituées par Dieu " (a).

Or, l'éducation est précisément une de ces choses qui appartiennent à l'Eglise et à l'Etat, " bien que d'une manière différente ", comme Nous l'avons exposé plus haut. " Il doit donc régner — poursuit Léon XIII — un ordre harmonieux entre les deux pouvoirs, et l'on a comparé avec raison cette harmonie à celle qui régit l'union de l'âme et du corps. De sa nature et de son étendue l'on ne peut juger qu'en se reportant, comme Nous l'avons dit, à la nature de chacun des deux pouvoirs, à l'excellence et à la noblesse de leur fin : l'un ayant comme fonction prochaine et propre de veiller à l'utile dans les choses qui passent, l'autre de procurer les biens célestes et éternels. Tout ce qu'il y a donc de sacré dans les choses humaines, en quelque manière que ce soit, tout ce qui se rapporte au salut des âmes et au culte divin, ou de par sa nature ou en raison de sa fin, tout cela est soumis au pouvoir et aux dispositions de l'Eglise; le reste, qui ne sort pas de l'ordre civil et politique, dépend à bon droit de l'autorité 601 (110)

600a—Ency. *Immortale Dei*, du 1er novembre 1885.

civile, car Jésus-Christ a commandé de donner à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu " (a).

602 *(10, 156)* Quiconque refuserait d'admettre ces principes et de les appliquer à l'éducation en viendrait nécessairement à nier que le Christ ait fondé son Eglise pour le salut éternel des hommes, et à soutenir que la société civile et l'Etat ne sont pas soumis à Dieu et à sa loi naturelle et divine. Ce qui est évidemment impiété, principe contraire à la saine raison, et particulièrement en matière d'éducation, chose extrêmement pernicieuse à la bonne formation de la jeunesse, ruineuse assurément pour la société civile elle-même et le bien-être véritable de l'humaine communauté. Au contraire, de l'application de ces principes, la droite formation des citoyens reçoit nécessairement le plus grand secours. Les faits le démontrent pleinement à toutes les époques. C'est ainsi que Tertullien aux premiers temps du christianisme, dans son Apologétique, et St Augustin, pour son époque, pouvaient défier tous les adversaires de l'Eglise catholique; et nous, de nos jours, nous pouvons répéter avec ce dernier : " Eh bien ! que ceux-là qui nous disent que la doctrine de l'Eglise est l'ennemie de l'Etat nous donnent une armée composée de soldats tels que les veulent la doctrine et les enseignements de l'Eglise; qu'ils nous donnent des sujets, des maris, des épouses, des parents, des fils, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, et enfin des contribuables et des agents du fisc tels que les exige la doctrine chrétienne, et qu'ils osent ensuite nous dire que cette doctrine est nuisible à l'Etat; qu'ils n'hésitent pas un instant, au contraire, à proclamer que là où on lui obéit, elle est le salut par excellence de l'Etat " (a).

603 *(116)* Puisqu'il s'agit de l'éducation, il est à propos de faire remarquer combien parfaitement cette vérité catholique que confirment les faits, a été exprimée, pour des temps moins éloignés, à l'époque de la Renaissance, par un

601a—Ency. *Immortale Dei.*
602a—S. August., *Epist. 138.*

écrivain ecclésiastique qui a grandement mérité de l'éducation chrétienne. Il s'agit du très pieux cardinal Silvio Antoniano, disciple de l'admirable éducateur que fut St Philippe de Néri, maître et secrétaire pour les lettres latines de St Charles Borromée, à la demande et sous l'inspiration duquel il écrivit son traité d'or : *De l'éducation chrétienne des enfants.* Il y raisonne ainsi : " Plus le gouvernement temporel sait coordonner son action avec celle du gouvernement spirituel, plus il le favorise et le soutient, plus aussi il concourt à la conservation de l'Etat. Car, tandis que le supérieur ecclésiastique s'efforce de former le bon chrétien avec l'autorité et les moyens spirituels, suivant sa fin, il réussit en même temps, par une conséquence nécessaire, à former le bon citoyen, tel qu'il doit être sous la dépendance de l'autorité politique. Il en est ainsi parce que, dans l'Eglise catholique romaine, cité de Dieu, le bon citoyen et l'homme de bien sont absolument la même chose. Sont donc dans une erreur profonde ceux qui disjoignent des choses si intimement unies, et qui pensent avoir obtenu de bons citoyens par d'autres règles et d'autres voies que par celles qui contribuent à former les bons chrétiens. Que la prudence humaine parle et discoure tant qu'il lui plaira : ni la vraie paix ni la vraie tranquillité temporelle ne sortiront jamais de tout ce qui s'oppose à la paix et à la félicité éternelle ou qui s'en écarte " (a).

Tout comme l'Etat, la science elle-même, la méthode et les recherches scientifiques n'ont rien à craindre du droit plénier et parfait de l'Eglise en matière d'éducation. Les instituts catholiques, à quelque degré de l'enseignement et de la science qu'ils appartiennent, n'ont pas besoin d'apologie. La faveur dont ils jouissent, les louanges qu'ils reçoivent, les productions scientifiques qu'ils favorisent et multiplient, plus que tout, les sujets complètement et remarquablement préparés 604 *(5)*

603a—Cardinal Silvio Antoniano, *De l'éducation chrétienne des enfants,* livre I, XLIII.

qu'ils donnent à la magistrature, aux professions, à l'enseignement, à toutes les formes de l'activité humaine, déposent plus que suffisamment en leur faveur.

Foi et raison

605 (89, 95) Tous ces faits, du reste, sont une splendide confirmation de la doctrine catholique définie par le concile du Vatican : " La foi et la raison non seulement ne peuvent jamais se contredire, mais elles se prêtent une aide réciproque, parce que la droite raison établit les bases de la foi, et, éclairée par sa lumière, cultive la science des choses divines, tandis que la foi, de son côté, la libère ou la préserve de l'erreur et l'enrichit de connaissances diverses. C'est pourquoi l'Eglise, bien loin de s'opposer à la culture des arts et des sciences humaines, l'aide et la favorise de beaucoup de manières. Car elle n'ignore ni ne méprise les avantages qui en résultent pour la vie de l'humanité; elle répète même que ces sciences issues de Dieu, qui est le Maître des sciences, doivent avec sa grâce, si elle sont traitées comme il faut, conduire à Dieu. Et elle ne s'oppose en aucune manière à ce que ces sciences, chacune dans leur champ d'action, usent de principes et de méthodes qui leur soient propres : mais tout en reconnaissant cette juste liberté, elle veille avec soin pour empêcher que, par hasard, se mettant en contradiction avec la doctrine chrétienne, elles ne tombent dans l'erreur, ou bien qu'en sortant de leurs frontières, elles n'envahissent pour le bouleverser le terrain de la foi " (a).

606 (95) Cette règle de la juste liberté scientifique est en même temps la règle inviolable de la juste liberté pédagogique ou de la liberté d'enseignement bien comprise (a). Elle doit être observée dans toute commu-

605[a]—Conc. Vatican., Sess. 3, cap. 4.
606[a]—" *Quæ quidem norma justæ libertatis scientiæ provehendæ simul est norma, quæ violari nequit, justæ libertatis docendi probe intellectæ* ".

nication de doctrine faite à autrui. Cela devient obligation beaucoup plus grave dans l'enseignement de la jeunesse, soit parce que le maître public ou privé n'a pas sur cet enseignement un droit absolu, mais un droit de participation; soit parce que l'enfant et l'adolescent chrétiens ont, de leur côté, un droit strict à un enseignement conforme à la doctrine de l'Eglise, colonne et fondement de la vérité, et que ce serait leur causer un tort grave que de les troubler dans leur foi, en abusant de la confiance qu'ont les jeunes gens envers leurs maîtres, de leur naturelle inexpérience et de leur inclination déréglée à une liberté absolue, illusoire et mensongère.

[*Le sujet de l'éducation. — Le milieu de l'éducation. — Fin et forme de l'éducation chrétienne. — Conclusion.*]

DEVOIRS DES GOUVERNANTS

Ency. **Ad salutem,** 20 avril 1930.

[*Histoire de St Augustin. — La doctrine : Dieu, unique fin de l'homme. — L'Eglise, unique voie de salut. — Dieu connu par ses œuvres. — La Trinité révélée à la foi. — La Providence du gouvernement divin.*]

Si Augustin loue les anciens Romains d'avoir 607 (86)
" méprisé leurs intérêts privés pour le bien commun, c'est-à-dire pour la république et son trésor, d'avoir résisté à l'avarice, veillé librement au salut de la patrie, de n'avoir pas commis de crimes selon leurs lois et de ne s'être pas livrés aux passions, de s'être aidés de tous ces moyens comme de la vraie manière d'obtenir honneurs, empire et gloire, et par là d'avoir reçu les honneurs de presque toutes les nations et imposé leurs lois à beaucoup de peuples " (a), cependant, ajoute-t-il peu après, pour tant et tant de fatigues, qu'ont-ils donc obtenu, " sinon ce faste inutile et vain de l'ostentation humaine qui constitue toute la récompense de tant

607[a]—S. August., *De civ. Dei*, V, 15.

d'hommes que consuma la cupidité et qui pour elle entreprirent des guerres acharnées " (b)?

608 (111) C'est pourquoi il ne s'ensuit pas que les succès dans les entreprises et la puissance elle-même dont se sert le Créateur, conformément aux conseils secrets de sa Providence, soient le privilège exclusif de ceux qui n'ont cure de la cité céleste.

609 (111) Dieu, en effet, " a comblé l'empereur Constantin, qui n'invoquait pas le démon, mais adorait le vrai Dieu Lui-même, de tant de bienfaits terrestres que nul n'oserait en souhaiter de si grands " (a). Il a accordé aussi une grande prospérité et de multiples triomphes à Théodose, qui " se réjouissait plus d'être membre de l'Eglise que de régner ici-bas " (b), et qui, repris par Ambroise à cause des massacres de Thessalonique, fit tellement pénitence que le peuple priant pour lui versait plus de larmes à la vue de la majesté impériale humiliée qu'il n'avait eu de crainte en le voyant pécher au moment de sa colère " (c).

610 (84) Quoique les biens de ce monde soient répartis à tous indistinctement, bons et mauvais, et que les malheurs puissent également frapper tout le monde, honnêtes et injustes, on ne peut cependant douter que Dieu ne distribue la prospérité et le malheur de cette vie au mieux du salut éternel des âmes et des intérêts de la cité céleste. C'est pourquoi les princes et les gouvernants, ayant reçu le pouvoir de Dieu afin que, dans les limites de sa propre autorité, ils s'efforcent dans leurs actes de réaliser les desseins de la divine Providence dont ils sont alors les collaborateurs, il est évident qu'ils ne doivent jamais, pour procurer le bien temporel des citoyens, perdre de vue la fin suprême fixée à tous les hommes. Et non seulement ils ne doivent rien faire ou ordonner qui puisse tourner au détriment

607[b]—*Ibid.*, 15, n. 2.
609[a]—*Ibid.*, V, 25.
609[b]—*Ibid.*, V, 26.
609[c]—*Ibid.*, XV, 26.

des lois de la justice et de la charité chrétiennes, mais ils sont tenus de faciliter à leurs sujets la connaissance et l'acquisition des biens impérissables.

L'idéal du Prince chrétien

" Nous ne proclamons pas, dit l'évêque d'Hippone, 611 (34. 53)
les empereurs chrétiens heureux parce qu'ils ont longtemps régné, ou laissé après une mort paisible leurs fils sur le trône, ou dompté les ennemis de la République, ou pu se défendre et se débarrasser des citoyens ennemis qui se levaient contre eux. Ces avantages et les autres bienfaits ou consolations de cette misérable vie, certains adorateurs des démons ont aussi mérité de les obtenir, et ils n'appartiennent pas au royaume de Dieu comme ceux-là. N'y a-t-il pas là une manifestation de sa miséricorde voulant éviter que les hommes croyant en Lui ne désirent ces biens comme s'ils étaient souverains? Mais nous disons heureux les empereurs chrétiens, s'ils gouvernent avec justice, si les louanges de ceux qui les entourent d'éclatants honneurs et les hommages de ceux qui les saluent trop bas ne les enorgueillissent pas et ne leur font pas oublier qu'ils sont hommes; s'ils font servir leur puissance à la majesté divine pour la plus grande extension du culte de Dieu; s'ils craignent, aiment et adorent Dieu; s'ils aiment davantage le royaume où ils ne craignent pas d'avoir des compagnons de règne; s'ils sont lents à la vengeance et prompts au pardon; s'ils exercent cette vengeance pour les nécessités du gouvernement et de la protection de l'Etat et non pour satisfaire par elle leurs inimitiés; s'ils accordent le pardon non pour laisser le crime impuni, mais dans l'espoir d'un amendement; s'ils compensent par la douceur de leur miséricorde et l'abondance de leurs bienfaits les décisions sévères qu'ils sont le plus souvent obligés de prendre; si leur sensualité est d'autant plus refrénée qu'elle pourrait être plus libre; s'ils aiment

mieux commander à leurs passions déréglées qu'à toutes les nations; et s'ils font tout cela, non par recherche de vaine gloire, mais par amour de la félicité éternelle; s'ils ne négligent pas d'offrir à leur vrai Dieu pour leurs péchés le sacrifice de l'humilité, de la miséricorde et de la prière. De tels empereurs chrétiens, nous les disons heureux maintenant en espérance, plus tard en réalité, lorsque nous serons mis en possession de ce que nous attendons " (a).

612 (34) Tel est l'idéal du prince chrétien dont on ne peut trouver plus noble et plus parfait exemplaire. Mais il ne sera jamais réalisé et reproduit par celui qui se confie en la sagesse humaine, souvent obtuse, et plus souvent aveuglée par les passions; il le sera seulement par celui qui, formé selon la doctrine de l'Evangile, a conscience qu'il dirige les affaires publiques, en vertu d'une mission divine, dont il ne pourra ni mieux ni plus heureusement s'acquitter que s'il est profondément pénétré du sentiment de la justice, unie à la charité et à l'humilité : " Les rois des nations dominent sur elles, et ceux qui leur commandent sont appelés bienfaiteurs. Pour vous, ne faites pas ainsi; mais que le plus grand parmi vous soit comme le dernier, et celui qui gouverne comme celui qui sert " (a).

La Cité et la fin dernière

613 (35) Aussi, quelle triste erreur commettent tous ceux qui organisent la Cité sans tenir aucun compte de la fin dernière de l'homme, ni du juste usage des biens d'ici-bas; également dans l'erreur quantité d'autres qui pensent que les lois concernant le gouvernement de l'Etat et la prospérité du genre humain ne peuvent cadrer avec les préceptes de Celui qui a dit : " Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront

611a—S. August., *De civ. Dei*, V, 24.
612a—Luc., XXII, 25-26.

point " (a). Nous voulons parler du Christ-Jésus, qui a doté et muni son Eglise d'une splendide et immortelle constitution, que tant de vicissitudes des choses et des temps, tant de persécutions ne purent, en l'espace de vingt siècles, ni ne pourront jamais ébranler jusqu'à la fin du monde. Pourquoi donc les chefs des peuples, soucieux du bien et de la prospérité de leurs concitoyens, s'opposeraient-ils à l'action de l'Eglise? Ne devraient-ils pas plutôt, pour autant que les circonstances s'y prêtent, favoriser son action?

Car l'Etat n'a pas à craindre que l'Eglise empiète sur son domaine et sur ses droits particuliers : dès le début, les chrétiens montrèrent tant de déférence à l'égard de ces droits, conformément aux préceptes de leur fondateur, que, exposés aux vexations et à la mort, ils pouvaient dire justement : " Les princes m'ont persécuté sans raison " (a). 614 (9)

A ce propos, Augustin dit excellemment comme de coutume : " Comment les chrétiens avaient-ils offensé les rois de la terre "? Est-ce que leur Roi a interdit à ses soldats de donner et d'exécuter ce qui est dû aux rois de la terre? Aux Juifs qui méditaient une accusation calomnieuse à ce sujet contre Lui, ne dit-Il pas cette parole : " Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu? " N'a-t-Il pas payé Lui-même le tribut avec la pièce d'argent trouvée dans la bouche d'un poisson? Est-ce que son Précurseur a dit aux soldats de ce monde qui lui demandaient une règle de conduite pour le salut éternel : " Quittez le service, jetez vos armes, abandonnez votre vie, afin que vous puissiez combattre pour le Seigneur "; ou : " Ne frappez personne, ne faites de tort à personne, contentez-vous de votre solde "? Est-ce que l'un de ces soldats et un chef très aimé n'a point dit à ses compagnons d'armes et pour ainsi dire ses compatriotes dans le Christ : " Que tout homme soit soumis aux 615 (9)

613a—Luc., XXI, 33.
614a—Ps. CXVI, 161.

pouvoirs supérieurs "? Et il dit un peu plus loin : " Rendez à tous leur dû : à qui est dû le tribut, le tribut; à qui l'impôt, l'impôt; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur " (a).

616 (96) N'ayez de dette envers personne si ce n'est celle d'un amour mutuel. " N'a-t-Il pas ordonné que l'Eglise priât même pour les rois? En quoi donc les chrétiens les ont-ils offensés? Quel devoir n'ont-ils pas accompli? En quoi les chrétiens n'ont-ils pas obéi aux rois terrestres? C'est donc sans motifs que les rois de la terre ont persécuté les chrétiens " (a).

617 (96) Assurément il ne faut pas demander aux disciples du Christ autre chose que d'obéir aux justes lois de leur pays, à condition qu'on ne leur commande ou défende pas de faire une chose interdite ou commandée par la loi du Christ, créant ainsi un conflit entre l'Eglise et l'Etat. C'est pourquoi il est à peine nécessaire de dire — car il Nous semble l'avoir suffisamment prouvé — que l'Eglise ne peut faire aucun tort à l'Etat, mais être au contraire pour lui d'un grand secours et d'une grande utilité.

[*Nature et Grâce. — L'exemple de St Augustin : sa charité, son amour des âmes. — La législation monastique. — Le XV*[e] *centenaire.*]

L'ÉTAT ET LE MARIAGE

Ency. **Casti connubii,** 31 décembre 1930.

[*L'institution du mariage. — Les Biens du mariage : proles, fides, sacramentum. — Erreurs contraires aux biens du mariage : L'onanisme. L'avortement. L'eugénisme.*]

618 (33, 117) Ceux qui, dans les nations, tiennent le pouvoir ou élaborent les lois, n'ont pas le droit d'oublier qu'il appartient aux pouvoirs publics de défendre la vie

615[a]—S. August., *Enarrat. in ps. CXVIII*, sermo XXXI, n. 1.
616[a]—*Ibid.*

des innocents par des lois et des pénalités appropriées, et cela d'autant plus que ceux dont la vie est en péril et menacée, ne peuvent se défendre eux-mêmes, et c'est assurément le cas, entre tous, des enfants cachés dans le sein de leur mère. Que si les autorités de l'Etat n'omettent pas seulement de protéger ces petits, mais si, par leurs lois et leurs décrets, ils les abandonnent et les livrent même aux mains de médecins ou d'autres, pour que ceux-ci les tuent, qu'ils se souviennent que Dieu est juge et vengeur du sang innocent qui, " de la terre, crie vers le ciel " (a).

Il faut enfin réprouver ce pernicieux usage qui regarde 619 (117) sans doute directement le droit naturel de l'homme à contracter mariage, mais qui se rapporte aussi réellement, d'une certaine façon, au bien de l'enfant. Il en est, en effet, qui trop préoccupés des fins eugéniques, ne se contentent pas de donner des conseils salutaires pour assurer plus sûrement la santé et la vigueur de l'enfant — ce qui n'est certes pas contraire à la droite raison, — mais qui mettent la fin eugénique au-dessus de toute autre, même d'ordre supérieur, et qui voudraient voir les pouvoirs publics interdire le mariage à tous ceux qui, d'après les règles et les conjectures de leur science, leur paraissent, à raison de l'hérédité, devoir engendrer des enfants défectueux, fussent-ils d'ailleurs personnellement aptes au mariage. Bien plus, ils veulent que ces hommes soient de par la loi, de gré ou de force, privés de cette faculté naturelle par l'intervention médicale; et cela non point pour réclamer des pouvoirs publics une peine sanglante comme châtiment d'un crime, ou pour prévenir des crimes futurs, mais en attribuant aux magistrats une faculté qu'ils n'ont jamais eue et qu'ils ne peuvent avoir légitimement (a).

618[a]—Genes., IV, 10.
619[a]—" *Contra omne jus et fas ea magistratibus civilibus arrogata facultate, quam numquam habuerunt nec legitime habere possunt* ".

620 (118) Tous ceux qui agissent de la sorte oublient complètement que la famille est plus sainte que l'Etat, et que, surtout, les hommes ne sont pas engendrés pour la terre et pour le temps, mais pour le ciel et l'éternité (a). Il n'est certes pas permis que des hommes, d'ailleurs capables de se marier, dont, après un examen attentif, on conjecture qu'ils n'engendreront que des enfants défectueux, soient inculpés d'une faute grave s'ils contractent mariage, encore que, souvent, le mariage doive leur être déconseillé.

621 (114, 115) Les magistrats n'ont d'ailleurs aucun droit direct sur les membres de leurs sujets (a) : ils ne peuvent jamais, ni pour raison d'eugénisme ni pour aucun autre genre de raison, blesser et atteindre directement l'intégrité du corps, dès lors qu'aucune faute n'a été commise, et qu'il n'y a aucune raison d'infliger une peine sanglante. St Thomas d'Aquin enseigne la même chose lorsque, se demandant si les juges humains peuvent infliger du mal à un homme pour prévenir des maux futurs, il le concède pour quelques autres maux, mais il le nie à bon droit et avec raison pour ce qui concerne la lésion du corps : " Jamais, suivant le jugement humain, personne ne doit, sans avoir commis une faute, être puni d'une peine meurtrissante; on ne peut ni les tuer, ni les mutiler, ni les frapper " (b).

622 Au surplus, les individus eux-mêmes n'ont sur les membres de leur propre corps d'autre puissance que celle qui se rapporte à leurs fins naturelles; ils ne peuvent ni les détruire, ni les mutiler, ni se rendre par d'autres moyens inaptes à leurs fonctions naturelles, sauf quand il est impossible de pourvoir autrement

620[a] — " *Quicumque ita agunt, perperam dant oblivioni sanctiorem esse familiam Statu, hominesque in primis non terræ et tempori, sed cælo et æternitati generari* ".

621[a] — " *Publici vero magistratus in subditorum membra directam potestatem habent nullam* ".

621[b] — St Thomas, 2a-2æ, qu. 108, art. 4, ad 2.

au bien du corps entier : tel le ferme enseignement de la doctrine chrétienne, telle est aussi la certitude que fournit la lumière de la raison.

[*Licences illicites. — Emancipation de la femme. — Divorces. — Remèdes : Les moyens surnaturels. La docilité aux lois de l'Eglise. L'enseignement de la doctrine sur le mariage. Préparation au mariage. Réformes économiques. Associations ouvrières.*]

Que si les subsides privés restent insuffisants, il appartient aux pouvoirs publics de suppléer à l'impuissance des particuliers, surtout en une affaire aussi importante pour le bien commun que l'est une condition vraiment humaine assurée à la famille et aux époux. Si, en effet, les familles, surtout celles qui comptent de nombreux enfants, sont privés de logements convenables; si l'homme ne parvient pas à trouver du travail et à gagner sa vie; si ce qui est d'usage quotidien ne peut s'acheter qu'à des prix exagérés; si même la mère de famille, au grand détriment de la vie domestique, se voit contrainte d'ajouter à ses charges celle du travail pour se procurer de l'argent; si cette même mère, parmi le labeur ordinaire ou même extraordinaire de la maternité, manque de nourriture convenable, de médicaments, de l'assistance d'un médecin compétent et d'autres choses du même genre, tout le monde voit en quel découragement peuvent tomber les époux, combien la vie domestique et l'observation des commandements de Dieu leur en deviennent difficiles, et aussi quel péril peut en résulter pour la sécurité publique, pour le salut, pour l'existence même de la société civile, car enfin des hommes réduits à ce point pourraient en arriver à un tel désespoir que, n'ayant plus rien à perdre, ils finissent par concevoir le fol espoir de tirer de grands profits d'un bouleversement général du pays et de ses institutions. 623 (79, 120)

En conséquence, ceux qui ont la charge de l'Etat et du bien commun ne sauraient négliger ces nécessités 624 (120)

matérielles des époux et des familles sans causer un grave dommage à la Cité et au bien commun ; il leur faut donc, dans les projets de loi et dans l'établissement du budget, attacher une importance extrême au relèvement de ces familles indigentes : ils doivent considérer cette tâche comme une des principales responsabilités du pouvoir (a).

625 (120) Nous le constatons ici avec peine : il n'est pas rare aujourd'hui que, par un renversement de l'ordre normal, une mère et des enfants illégitimes (qu'à la vérité il faut secourir aussi, ne fût-ce que pour prévenir de plus grands maux) se voient accorder tout de suite et abondamment des subsides qui sont refusés à la mère légitime ou qui ne lui sont concédés que parcimonieusement et comme à regret.

626 (16, 84) Mais ce n'est pas seulement au temporel, Vénérables Frères, qu'il importe extrêmement à l'Etat de donner au mariage et à la famille des bases solides, mais aussi en ce qui concerne le bien des âmes : il lui importe de promulguer et de faire observer des lois justes touchant la chaste fidélité et l'entr'aide mutuelle des époux (a). Car, l'histoire en témoigne, le salut de l'Etat et la félicité temporelle des citoyens sont précaires et ne peuvent rester saufs là où on ébranle le fondement sur lequel ils sont établis, savoir le bon ordre des mœurs, et là où les vices des citoyens obstruent la source où la Cité puise sa vie, savoir le mariage et la famille.

[*Conclusion.*]

624a—" *Ejusmodi curam inter præcipuas suæ potestatis partes habeant* ".

626a—" *Leges videlicet ferri justas et servari fideliter, quæ ad castitatis fidem et mutuum conjugum auxilium pertineant* ".

TOTALITARISME

Let. **Dobbiamo,** 26 avril 1931 — au Cardinal Schuster.

[*Protestation contre le discours de Giurati. — Action catholique et Concordat. — L'athlétisme féminin.*]

Régime et Etat totalitaire? Nous croyons bien l'entendre dans le sens que pour tout ce qui est de la compétence de l'Etat, suivant sa fin propre, la totalité des sujets de l'Etat, des citoyens, doivent se subordonner à l'Etat, au régime et en dépendre : en conséquence, une totalitarité, que Nous appellerons subjective, peut certainement être reconnue à l'Etat, au régime. On n'en peut pas dire autant d'une totalitarité objective, à savoir dans le sens que la totalité des citoyens doivent se subordonner à l'Etat et en dépendre (à fortiori s'il s'agissait pour eux d'en dépendre uniquement ou principalement) pour la totalité de ce qui est ou de ce qui peut devenir nécessaire pour toute leur vie, voire leur vie individuelle, domestique, spirituelle, surnaturelle. 627 (175)

Pour ne parler que de ce qui Nous occupe présentement, il est trop évident qu'une totalitarité de régime et d'Etat, qui voudrait embrasser jusqu'à la vie surnaturelle, est une absurdité manifeste dans l'ordre des idées, et serait une vraie monstruosité si on voulait la traduire dans l'ordre pratique. 628 (179)

La vie surnaturelle et tout ce qui lui appartient (comme Nous l'avons déjà indiqué ci-dessus), à commencer par le jugement sur ce qu'elle est et sur ce qui lui appartient, a été, par Jésus-Christ, Rédempteur et Seigneur de l'humanité, confiée à son Eglise, et à elle seule. Or, l'Eglise a toujours dit — et par les paroles et par les faits — que l'Action catholique appartient à la vie surnaturelle, en collaboration, 629 (159)

et conséquemment en dépendance de la hiérarchie à la vie surnaturelle, premièrement en tant qu'elle vise à une formation individuelle toujours plus parfaite, puis en tant qu'elle réalise un apostolat toujours plus efficace et plus étendu. Cela, l'Eglise l'a dit et pratiqué dès les premiers jours du christianisme, voire de Jésus-Christ Lui-même : elle l'a pratiqué en vingt siècles de vie, en en variant les formes suivant les exigences et les possibilités des divers temps et des divers lieux; cela, Nous l'avons dit et pratiqué Nous-même, dès le début de Notre pontificat, et hier encore, enseignant et inculquant sans cesse la nécessité, la légitimité, l'indispensabilité de l'Action catholique, qui participe à la nécessité, la légitimité et à l'indispensabilité de l'Eglise et de sa hiérarchie pour la formation et l'expansion de la vie surnaturelle.

630 *(13)* Assurément, il résulte de tout cela que l'Action catholique ne doit pas faire de la politique : c'est ce que Nous avons toujours enseigné et ordonné; Nous pouvons dire (et Nous le disons avec une satisfaction profonde) que la voix du Père a été entendue et obéie par les fils; si quelque exception ou quelque déviation (presque jamais intentionnelle) s'est vérifiée, Nous n'avons pas hésité à désapprouver et à corriger : il serait trop injuste de généraliser.

631 *(13)* Il n'est pas moins certain que l'Action catholique n'empêche pas et ne peut pas empêcher ceux qui s'y consacrent de s'occuper chrétiennement et catholiquement de la vraie et bonne politique, celle qui étudie et promeut le bien de la cité : l'Action catholique les y prépare excellemment (a).

[*Corporatisme d'Etat. — Etendue de l'action de l'Eglise.*]

631[a]—" *L'Azione Cattolica non impedisce nè può impedire quelli che le si consacrano di occuparsi cristianamente e cattolicamente della vera e buona politica, quella che studia e promuove il bene delle* πόλις ".

L'ÉTAT ET LE TRAVAIL

Ency. **Quadragesimo anno,** 15 mai 1931.

[*L'Encyclique Rerum novarum. — Les fruits de cette Encyclique : l'action de l'Eglise.*]

Quant au rôle des pouvoirs publics, Léon XIII franchit avec audace les barrières dans lesquelles le libéralisme avait contenu leur intervention; il ne craint pas d'enseigner que l'Etat n'est pas seulement le gardien de l'ordre et du droit, mais qu'il doit travailler énergiquement à ce que, par tout l'ensemble des lois et des institutions, " la constitution et l'administration de la société... fassent fleurir naturellement la prospérité tant publique que privée " (a). Sans doute, il doit laisser aux individus et aux familles une juste liberté d'action, à la condition pourtant que le bien commun soit sauvegardé et qu'on ne fasse injure à personne. Il appartient aux gouvernants de protéger la communauté et les membres qui la composent; toutefois, dans la protection des droits privés, ils doivent se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. " La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat entoure donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs qui appartiennent à la classe des pauvres " (b). 632 *(85, 117)*

Loin de nous la pensée de méconnaître que, même avant Léon XIII, plus d'un gouvernement avait déjà pourvu aux nécessités les plus pressantes des ouvriers et réprouvé les abus les plus criants dont ils étaient victimes. Mais c'est seulement quand de la Chaire 633 *(10)*

632[a]—*Ency. Rerum novarum.*
632[b]—*Ibid.*

de St Pierre la voix du Souverain Pontife eut retenti par tout l'univers, que les hommes d'Etat, prenant plus pleinement conscience de leur mission, s'appliquèrent à pratiquer une large politique sociale.

634 *(10)* Car, tandis que chancelaient les faux dogmes du libéralisme qui paralysaient depuis longtemps toute intervention efficace des pouvoirs publics, l'Encyclique déterminait dans les masses elles-mêmes un puissant mouvement favorable à une politique plus franchement sociale; elle assurait aux gouvernants le précieux appui des meilleurs catholiques, qui furent souvent, dans les assemblées parlementaires, les promoteurs illustres de la législation nouvelle. Bien plus, c'est par des prêtres, profondément pénétrés des doctrines de Léon XIII, que plusieurs lois sociales récentes ont été proposées aux suffrages des Parlements; c'est par leurs soins vigilants qu'elles ont reçu leur pleine exécution.

635 *(10)* De cet effort persévérant une nouvelle branche est née dans le droit (a), qu'ignorait complètement le siècle dernier, assurant aux ouvriers le respect des droits sacrés qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens. L'âme des travailleurs, leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde la condition des ouvriers, des femmes spécialement et des enfants, voilà l'objet de ces lois protectrices.

636 *(10)* Si ces dispositions ne sont pas toujours ni partout en parfaite conformité avec les règles fixées par Léon XIII, il est cependant indéniable qu'on y perçoit souvent l'écho de l'Encyclique *Rerum novarum*, à laquelle on peut dès lors, pour une grande part, attribuer les améliorations déjà apportées à la condition des ouvriers.

[*L'action des intéressés eux-mêmes. — Défense et complément de Rerum novarum. — Le droit de propriété.*]

635[a]—" *Nova juris disciplinæ sectio* ".

Que les hommes, en cette matière [droit de propriété], aient à tenir compte non seulement de leur avantage personnel, mais de l'intérêt de la communauté, cela résulte assurément du double aspect, individuel et social, que Nous avons reconnu à la propriété. A ceux qui gouvernent la société il appartient, quand la nécessité le réclame et que la loi naturelle ne le fait pas, de définir plus en détail cette obligation. L'autorité publique peut donc, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens (a). Bien plus, Léon XIII enseignait très sagement que " Dieu... a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples " (b). Pas plus, en effet, qu'aucune autre institution de la vie sociale, le régime de la propriété n'est absolument immuable, et l'histoire en témoigne, ainsi que Nous l'avons Nous-même observé en une autre circonstance (c) : " Combien de formes diverses la propriété a revêtues depuis la forme primitive que lui ont donnée les peuples sauvages et qui de nos jours encore s'observe en certaines régions, en passant par celles qui ont prévalu à l'époque patriarcale, par celles qu'ont connues les divers régimes tyranniques (Nous donnons ici au mot sa signification classique), par les formes féodales, monarchiques, pour en venir enfin aux réalisations si variées de l'époque moderne " (d)! Il est clair cependant que l'autorité publique n'a pas le droit de s'acquitter arbitrairement de cette fonction. Toujours, 637 *(118, 121)*

637[a]—" *Quapropter quid, considerata boni communis vera necessitate, eis qui possident liceat, quid illicitum sit in suorum bonorum usu, publica auctoritas, lege naturali et divina semper prælucente, sciscere potest accuratius* ".

637[b]—*Ency. Rerum novarum.*

637[c]—" *Ut cetera socialis vitæ elementa, ita dominium non esse plane immobile historia teste comprobari, Nos ipsi aliquando hisce verbis declaravimus* ".

637[d]—*Discours au Congrès d'Action Catholique italienne*, 16 mai 1926.

en effet, doivent rester intacts le droit naturel de propriété et celui de léguer ses biens par voie d'hérédité; ce sont là des droits que cette autorité ne peut abolir, car " l'homme est antérieur à l'Etat " (e) et " la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle " (f). Voilà aussi pourquoi Léon XIII déclarait que l'Etat n'a pas le droit d'épuiser la propriété privée par un excès de charges et d'impôts : " Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle; l'autorité publique ne peut donc l'abolir; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun " (g). Lorsqu'elle concilie ainsi le droit de propriété avec les exigences de l'intérêt général, l'autorité publique, loin de se montrer l'ennemie de ceux qui possèdent, leur rend un bienveillant service; ce faisant, elle empêche, en effet, la propriété privée que, dans sa Providence, le Créateur a instituée pour l'utilité de la vie humaine, d'entraîner des maux intolérables et de préparer ainsi sa propre disparition. Loin d'opprimer la propriété, elle la défend; loin de l'affaiblir, elle lui donne une nouvelle vigueur.

[*Capital et travail. — Juste salaire. — Restauration de l'ordre social. — Réforme des institutions et des mœurs. — Erreurs de l'étatisme.*]

638 (79, 122) Il est vrai sans doute, et l'histoire en fournit d'abondants témoignages, que, par suite de l'évolution des conditions sociales, bien des choses que l'on demandait jadis à des associations de moindre envergure ne peuvent plus désormais être accomplies que par de puissantes collectivités. Il n'en reste pas moins

637[e]—*Ency. Rerum novarum.*

637[f]—" *Semper enim ipsum naturale jus et possidendi privatim et hereditate transmittendi bona intactum inviolatumque maneat oportet, quippe quod respublica auferre nequeat;* " *est enim homo quam res publica senior* ", *atque etiam* " *convictus domesticus et cogitatione et re prior quam civilis conjunctio* ".

637[g]—*Ency. Rerum novarum.*

indiscutable qu'on ne saurait ni changer ni ébranler ce principe si grave de philosophie sociale : de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.

L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber. 639 (79)

Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir : diriger, surveiller, activer, contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. Que les gouvernants en soient donc bien persuadés : plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction supplétive de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques (a). 640 (79)

[*La situation actuelle. — Capitalisme et socialisme. — Conclusion.*]

640[a]—" *Quare sibi animo persuasum habeant, qui rerum potiuntur : quo perfectius, servato hoc* " *subsidiarii* " *officii principio, hierarchicus inter diversas consociationes ordo viguerit, eo præstantiorem fore socialem et auctoritatem et efficientiam, eoque feliciorem lætioremque reipublicæ statum* ".

LES EXCÈS DU FASCISME

Ency. **Non abbiamo bisogno,** 29 juin 1931.

[*Introduction. — Protestation contre la dissolution de l'Action cath. en Italie. — Réponses aux diverses calomnies fascistes. — La lutte n'est pas politique, mais religieuse. — Véritable but poursuivi par les ennemis de l'Eglise. — Violation des droits des âmes et de l'Eglise.*]

641 (*84, 116, 176*) L'Eglise de Jésus-Christ n'a jamais contesté les droits et les devoirs de l'Etat touchant l'éducation des citoyens : Nous les avons rappelés et proclamés Nous-même dans Notre récente Lettre Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse; ces droits et ces devoirs sont incontestables aussi longtemps qu'ils restent dans les limites de la compétence propre de l'Etat, compétence qui est, à son tour, fixée clairement par les finalités de l'Etat, lesquelles ne sont pas seulement, certes, corporelles et matérielles, mais sont, en soi, nécessairement contenues dans les frontières du naturel, du terrestre, du temporel.

642 (*4*) Le divin mandat universel dont l'Eglise de Jésus-Christ a été par Jésus-Christ Lui-même investie d'une façon incommunicable et exclusive, s'étend à l'éternel, au céleste, au surnaturel, ordre de choses qui, d'une part, est étroitement obligatoire pour toute créature raisonnable, et qui, d'autre part, requiert que tout le reste lui soit subordonné et soit coordonné avec lui.

[*Danger de transformer la religion en simple religiosité.*]

643 (*116*) Une conception qui fait appartenir à l'Etat les jeunes générations, entièrement et sans exception, depuis le premier âge jusqu'à l'âge adulte, n'est pas conciliable pour un catholique avec la doctrine catholique; elle n'est pas même conciliable avec le droit naturel de la famille. Ce n'est pas, pour un catholique, chose conciliable avec la doctrine catholique que de prétendre

que l'Eglise, le Pape, doivent se limiter aux pratiques extérieures de la religion (la messe et les sacrements) et que le reste de l'éducation appartient totalement à l'Etat.

Les doctrines erronées et fausses que Nous venons 644 (*10*)
de signaler et de déplorer se sont déjà présentées plus d'une fois durant les dernières années, et, comme il est notoire, Nous n'avons jamais, avec l'aide de Dieu, failli à Notre devoir apostolique de les relever et d'y opposer les justes rappels aux vraies doctrines catholiques et aux inviolables droits de l'Eglise de Jésus-Christ et des âmes rachetées dans son Sang divin.

Mais, nonobstant les jugements, les prévisions et 645 (*174*)
les suggestions qui, de diverses parties, même très dignes de considération, Nous parvenaient, Nous nous sommes toujours abstenu d'en venir à des condamnations formelles et explicites; Nous avons même été jusqu'à croire possibles et à favoriser, de Notre part, des compatibilités et des coopérations qui, à d'autres, semblèrent inadmissibles. Ainsi avons-Nous fait parce que Nous pensions, ou plutôt parce que Nous désirions que restât toujours la possibilité de pouvoir au moins douter que Nous avions affaire à des affirmations et à des actions exagérées, sporadiques, d'éléments insuffisamment représentatifs, en somme, à des affirmations et à des actions imputables, dans leurs parties censurables, plutôt aux personnes et aux circonstances que vraiment et proprement à un programme.

Les derniers événements et les affirmations qui les 646 (*174*)
ont préparés, qui les ont accompagnés et les ont commentés, Nous ôtent la possibilité que nous avions désirée, et Nous devons dire, Nous disons que l'on est catholique seulement par le baptême et par le nom — en contradiction avec les exigences du nom et les promesses du baptême — quand on adopte et quand on développe un programme qui fait siennes des doctrines et des maximes si contraires aux droits de l'Eglise

de Jésus-Christ et des âmes, qui méconnaît, combat et persécute l'Action catholique, c'est-à-dire tout ce que l'Eglise et son Chef ont notoirement de plus cher et de plus précieux.

647 (174) Vous Nous demandez, Vénérables Frères, ce qui reste à penser, à la lumière de ce qui précède, d'une formule de serment qui impose aux enfants eux-mêmes l'obligation d'exécuter sans discuter des ordres qui, Nous l'avons vu, peuvent commander, contre toute vérité et toute justice, la violation des droits de l'Eglise et des âmes, déjà par eux-mêmes sacrés et inviolables, et de servir avec toutes ses forces, jusqu'au sang, la cause d'une révolution qui arrache à l'Eglise et à Jésus-Christ la jeunesse, qui inculque à ses jeunes forces la haine, les violences, les irrévérences, sans en exclure la personne même du Pape comme les derniers faits l'ont surabondamment démontré.

[*Formule du serment illicite. — La condamnation porte seulement sur les abus du régime. — Inquiétudes pour l'avenir. — Conclusion.*]

LA FORME DU POUVOIR

Ency. **Dilectissima Nobis,** 3 juin 1933 — à l'épiscopat espagnol.

[*Condamnation de la loi sur les* " *Confessions et Congrégations* ".]

648 (37) Nous tenons à attirer l'attention sur ce point : Notre parole ne s'inspire nullement, comme quelques-uns l'affirment faussement, de sentiments d'hostilité à l'égard de la nouvelle forme de gouvernement de l'Espagne, ni d'aversion envers les autres changements politiques qui s'y sont récemment accomplis.

649 (37, 45) Il est évident pour tous que l'Eglise catholique, sans s'attacher à une forme de gouvernement plutôt qu'à une autre, pourvu que soient sauvegardés et protégés

les droits de Dieu et de la conscience chrétienne, ne fait aucune difficulté pour s'accorder avec toutes les institutions civiles, qu'elles aient la forme royale ou républicaine, qu'elles soient sous le pouvoir aristocratique ou populaire.

La preuve en est, pour ne parler que des faits les plus récents, dans les nombreux traités et Concordats, comme on les appelle, qui ont été signés en ces derniers temps; de même, dans les rapports qui interviennent nécessairement entre le Saint-Siège et les divers Etats, sans excepter aussi ceux qui, après la dernière grande guerre, ont abandonné leur régime monarchique pour adopter le gouvernement républicain. 650 (39)

[*La loi de Séparation. — La loi contre les Congrégations. — Action nécessaire. — Conclusion.*]

COLLABORATION DES CATHOLIQUES AUX AFFAIRES PUBLIQUES

Let. **La marque respectueuse,** 29 juin 1933 — aux évêques d'Allemagne.

[*L'apostasie actuelle, cause des malheurs. — Encouragement à l'Action catholique. — L'éducation de la jeunesse.*]

L'obéissance et la fidélité qu'il faut témoigner aux légitimes gouvernants de l'Etat découlent de l'éternelle doctrine catholique que vous aussi vous avez confirmée et recommandée selon le témoignage de St Paul. Il n'est pas douteux non plus que des hommes catholiques — précisément en raison de la religion qu'ils professent avec loyauté et avec un zèle actif — apporteront dans chaque nation aux pouvoirs publics une collaboration sincère, loyable et durable, pour autant que les droits de Dieu et de l'Eglise sont maintenus saufs et intacts. 651 (97)

[*Conclusion.*]

LES FINS DE L'ÉTAT

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à Mr Duthoit, 12 juillet 1933.

[*Introduction.*]

652 (4) Le sujet qui a été choisi pour la Semaine Sociale de Reims s'harmonise à merveille avec le XIVe centenaire de St Rémi que l'illustre cité célèbre cette année. Le grand évêque jetait, en effet, les bases d'une société chrétienne lorsque, en baptisant Clovis, il baptisait la nation française elle-même.

653 (84) C'est contribuer à la continuation de ce grand œuvre que d'étudier, à la lumière de la pensée chrétienne, comme vous vous disposez à le faire, la société politique. Vous entendez, certes, considérer celle-ci en elle-même, avec ses fins propres qui se terminent dans le temps et qu'elle réalise souverainement dans sa sphère. Vous n'avez garde de les confondre, ces fins temporelles, avec celles de l'Eglise qui, possédant, elle aussi, toutes les prérogatives d'une société parfaite, conduit ses fils à la vie éternelle en leur communiquant, dès le temps présent, la vie divine. Mais vous estimez cependant que la société politique se mutilerait elle-même et qu'elle se rendrait inégale à sa tâche dans la mesure même où, vivant à part de l'Eglise, ou même, ce qui serait pire, contrariant l'action de l'Eglise, elle renoncerait à bénéficier de la plénitude de grâce et de vérité que le divin Sauveur fait refluer sur son Epouse parce qu'elle détournerait ses membres des fins suprêmes auxquelles doit nécessairement se subordonner toute action humaine.

654 (8, 29, 74, 79, 82, 84, 106) Que s'il s'agit, en effet, de la pensée que la société politique doit avoir d'elle-même, personne n'en a parlé avec plus d'exacte précision ni d'une façon plus profondément "humaine" que les Pontifes romains. La doctrine catholique (Léon XIII l'a redit dans son

Encyclique *Immortale Dei*) résume dans un mot d'une plénitude magnifique la vocation de l'Etat : "procurer une parfaite suffisance de vie" (suppeditare vitæ sufficientiam perfectam). Tout ce que la famille est impuissante à assurer à ses membres pour le développement normal de leur vie, c'est à l'Etat qu'il appartient d'y pourvoir. Et c'est pour procurer effectivement aux individus et aux familles ce bien commun qui implique, mais qui dépasse singulièrement la simple prospérité économique, que les pouvoirs publics, quel que soit le régime politique, reçoivent du Créateur leur autorité. Assurément, cette compétence de l'Etat se limite à l'ordre naturel : et puisque la vie de l'homme déborde l'ordre naturel de toutes parts, et qu'elle ne trouve même que dans l'ordre surnaturel son épanouissement et sa signification, les chefs des peuples, dont la condition à cet égard n'est d'ailleurs pas différente de celle des particuliers, ont un besoin grandissant de recourir à la collaboration de l'Eglise, à mesure que leur gouvernement touche à des manifestations plus élevées de la vie humaine. L'Eglise a cependant toujours été la première à leur recommander, touchant la culture de l'esprit et, à plus forte raison, touchant la sainteté des mœurs, des sollicitudes qui, à ses yeux, rentrent dans leurs imprescriptibles responsabilités : les Encycliques que le Pontife glorieusement régnant a consacrées à l'éducation chrétienne de la jeunesse et au mariage chrétien, assignent à la tâche de l'Etat, dans ces domaines, la même ampleur que tant d'enseignements pontificaux, notamment les Encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno,* lui ont explicitement reconnue dans toutes les branches de la vie sociale.

Ce n'en serait pas moins une illusion, pour l'Etat, 655 (3, 10, 83)
que de vouloir suffire, sans l'Église, aux exigences de la vie de l'esprit. C'en serait même une, pour lui, que d'espérer réaliser, tout seul, le bien commun temporel à ce degré inférieur, quoique nécessaire, qu'est la prospérité économique. Non seulement, par

sa doctrine sur les destinées éternelles de l'homme, l'Eglise situe dans ses vraies perspectives la vie entière de l'humanité et, en conséquence, les fins de l'Etat aussi; mais elle est en mesure, par la grâce, par les sacrements, par tout l'ensemble des moyens surnaturels que le Christ met à sa disposition pour restaurer et agrandir les forces morales de l'humanité, de cultiver dans le cœur des hommes les vertus sans lesquelles il n'y a ni félicité réelle pour les individus ni bien commun complet pour la société politique. Ainsi donc, loin de rétrécir, avec pusillanimité, le rôle de l'Etat, elle le rend possible en toute son ampleur. Elle ne prive point les nations de leurs forces vives, comme si elle les détournait à son profit; elle leur prépare au contraire, dans les chrétiens vertueux qu'elle forme, des citoyens capables, par leur aptitude spirituelle au bien public, de ménager un avenir de prospérité, de paix et de bonheur.

656 (193) Telles sont les conclusions qui jailliront de vos travaux. Elles s'accordent avec les buts ineffables de la Rédemption que le Vicaire de Jésus-Christ ne cesse, en ce Jubilé extraordinaire, de rappeler par les paroles mêmes de son Maître: " ... ut vitam habeant et abundantius habeant ", et auxquels ce serait le salut, pour les Etats, de coopérer. Le Saint-Père est heureux de vous voir solenniser de la sorte cette XXV^{e} Semaine Sociale.

[*Conclusion.*]

COOPÉRATION AU BIEN COMMUN

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à Mr Duthoit. 28 juin 1934.

657 (116) Le sujet de la prochaine " Semaine Sociale ", que, vous avez soumis au Saint-Père, avec la précision et la conscience qui vous sont coutumières, ne pouvait manquer de retenir sa très bienveillante attention.

Dans une série de sessions précédentes, vous vous êtes efforcé, non sans bonheur, de mettre en lumière, sur plusieurs points essentiels, les exigences de l'ordre social chrétien. Par là vous avez été amené à formuler des devoirs d'autant plus impérieux que les nécessités sociales se sont multipliées davantage et qu'elles ont pris plus d'acuité. Convaincu toutefois qu'il ne suffit pas de rappeler seulement des obligations morales d'une si grande importance, mais qu'il faut encore préparer des générations capables de les remplir, vous entreprenez cette année d'étudier l'éducation en fonction de l'ordre social.

C'est, en fait, porter vos investigations aux sources mêmes de la vie sociale. En aucun temps, en aucun pays, le bien commun, qui est l'objectif de la vie en société, n'a pu être obtenu sans une certaine coopération de tous les citoyens. Si les divers régimes peuvent régler d'une façon différente les modes de cette coopération, les gouvernements s'accordent tous pour la réclamer avec une insistance particulière, en un temps où l'ensemble de la vie sociale est devenu plus complexe, plus mouvant, plus critique. N'est-ce pas à infuser de la sorte à tout le corps social comme un sang nouveau que vise S. S. Pie XI quand il recommande dans l'Encyclique *Quadragesimo anno* de rendre aussi efficace que possible l'action de la justice sociale, qui organise normalement les rapports sociaux, et celle de la charité sociale, qui tend à faire de la société comme une grande famille, où la solidarité soit autre chose qu'un vain mot? 658 (72, 86, 103)

Mais la justice sociale et la charité sociale sont des vertus. La première inclut même l'exercice des autres vertus, puisqu'elle consiste à en " ordonner au bien commun les actes extérieurs ". Quant à la charité sociale, après avoir, par les actes propres de la charité comme telle, uni les hommes à Dieu, et par Lui entre eux, elle conditionne, elle détermine, elle commande les actes de la justice sociale elle-même, accroissant ainsi, presque jusqu'à l'infini, la puissance régulatrice de celle-ci. Or, des vertus ne s'acquièrent pas en un instant. Ces habitudes spirituelles, semées dans les âmes par la grâce 659 (116)

divine, doivent, pour croître, y être cultivées. C'est le rôle de l'éducation chrétienne, dont la primordiale nécessité a été définie et proclamée par S. S. Pie XI dans l'Encyclique *Divini illius Magistri.* Comment, s'il a vraiment profité de cette initiation complète à la vie chrétienne et, à plus forte raison, s'il n'en a pas bénéficié dans sa jeunesse, un fils de l'Eglise négligerait-il d'utiliser les moyens que celle-ci lui offre pour développer sans cesse en lui ces vertus dans la mesure croissante de ses devoirs d'état? Comment ne se rendrait-il pas compte que ce n'est pas en vue de sa seule perfection individuelle, mais pour devenir chaque jour plus apte à mieux servir ses frères dans les milieux sociaux où le placent ses devoirs d'état, qu'il doit, en véritable chrétien, continuer à se former spirituellement, jusqu'à ce qu'il soit devenu une image vivante de Christ, " donec formetur in eo Christus "? Des catholiques de cette trempe offriront, à coup sûr, à la patrie les citoyens d'élite qu'elle réclame.

660 En abordant ce nouveau cycle d'études, les " Semaines Sociales " de France s'engagent dans une nouvelle étape, en parfaite continuité avec celle qui précède. Conscient de l'importance de votre tâche, vous avez sollicité, avec plus de ferveur encore que de coutume, s'il se peut, la Bénédiction du Pontife suprême.

[*Conclusion.*]

MORALE ET POLITIQUE

Al. à l'Exposition de la presse catholique, 12 mai 1936.

[*La presse catholique interdite en Russie et en Allemagne. — Le communisme, péril nº 1 et universel. — Le faux œcuménisme. — L'Eglise et l'Etat.*]

661 (106) Ils ne font certainement pas une politique intelligente et avisée ceux qui, en faisant obstacle à la vie et à l'action de l'Eglise ou en empêchant seulement le plein et libre

développement, renoncent par cela même à la précieuse et forte contribution qu'elle est en mesure, et elle seule, d'apporter à la sûreté publique, à la véritable paix, au bien public.

Par cette contribution, vous le direz hautement, l'Eglise catholique n'entend aucunement usurper ce qui revient de droit à la politique proprement dite, ce qui lui appartient en raison même de sa fin propre. Cette usurpation est proclamée aujourd'hui contre toute vérité pour créer à l'Eglise catholique toute sorte de difficultés et retrancher son action bienfaisante précisément de ces larges champs d'activité qui en ont le plus besoin et qui en profiteraient davantage : la jeunesse, la famille, la presse, les masses populaires. 662 (9)

L'Eglise reconnaît à l'Etat sa sphère d'action propre et en enseigne, en ordonne le plus consciencieux respect. Mais elle ne peut pas admettre que la politique se passe de la morale, pas plus qu'elle ne peut oublier le précepte du divin Fondateur qui, selon la forte et profonde expression du grand Manzoni (a), lui commanda de s'occuper en propre de la morale, d'être la maîtresse de la morale partout où la morale entre et doit entrer : " *docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* " (b). 663 (7)

[*Conclusion.*]

CIVILISATION CHRÉTIENNE

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à Mr Duthoit, 10 juillet 1936.

[*Introduction.*]

Le sujet que vous vous proposez de traiter dans cette session est d'ailleurs bien de ceux auxquels Sa Sainteté attache la plus grande importance. Il 664 (2)

663[a]—Manzoni, *Osservazioni sulla morale cattolica,* III.

663[b]—Matth., XXVIII, 20.

n'aborde rien de moins que l'étude des conflits de civilisations. C'est assez dire l'ampleur et la gravité d'une question qui intéresse en somme au plus haut degré l'humanité tout entière et son acheminement dans les voies du progrès et du salut.

665 (1) Lorsqu'on parle de civilisation, il faut surtout considérer que ce terme ne signifie pas seulement un ensemble de biens et d'éléments matériels et temporels, mais aussi, et très spécialement, une somme de valeurs intellectuelles, morales, juridiques, spirituelles. Il n'est pas douteux que la primauté revient à ce dernier groupe de facteurs dont le total mérite de préférence le titre plus noble de culture, qui serait comme l'âme de la civilisation.

666 (1) Mais si toute civilisation relève d'une culture, c'est donc aussi que toute civilisation plonge, en dernière analyse, dans un problème d'ordre spirituel, selon la conception que les hommes se font de la vie, de leur origine et de leur destinée.

667 (2) Qu'il y ait eu au cours des siècles, qu'il y ait encore aujourd'hui une grande variété de civilisations, c'est un fait d'expérience élémentaire que nous ne nous attarderons pas à souligner. Une telle diversité présenterait sans aucun doute une merveilleuse vision de beauté, si les différentes civilisations étaient unies entre elles par des liens de fraternelle compréhension et de mutuelle collaboration. Mais, hélas! il n'en est pas ainsi. S'inspirant fréquemment de principes erronés, aveuglées par l'ambition, par le désir déréglé des biens terrestres, emportées dans le tourbillon d'une concurrence déloyale, tout occupées à se surpasser l'une l'autre, les diverses civilisations offrent trop souvent un bien douloureux spectacle d'antagonisme et de haine, de lutte et de rivalité. Et tels sont précisément les conflits que la Semaine Sociale de Versailles entend dénoncer, pour en mieux faire ressortir l'unique, nécessaire et souveraine solution.

Or, le christianisme se présente, ici comme ailleurs, en libérateur, en sauveur. Il réalise en effet l'homme nouveau, moralement perfectionné comme individu et comme membre de la société, habitué à considérer les biens d'ici-bas, surtout la vie présente, comme le moyen de s'élever à une vie supérieure et éternelle. Ainsi il travaille à accomplir sur le plan spirituel une œuvre de compréhension pacifique et bienfaisante, et en s'adressant, avec ses notes d'universalité et d'unité, à ce qu'il y a de constant et d'identique chez tous les hommes, il les rapproche par le fait même et resserre leurs liens d'amitié, ou mieux, de parenté, au sein de la grande et unique famille des enfants de Dieu et des frères de Notre-Seigneur Jésus-Christ. 668 (2)

Car, malgré les variétés et les contrastes, l'homme reste l'homme en quelque temps et en quelque pays qu'il vive. Sa création est marquée au coin de l'unité. La nature humaine, douée d'intelligence et de volonté, provenant d'une seule souche originelle, issue d'un même principe et destinée au même bien suprême, qui est Dieu, se doit de retrouver en son fond, à tous les stades de son progrès matériel et spirituel, les mêmes nécessités vitales, auxquelles seul le christianisme peut répondre exhaustivement. Elargissant, en outre, à l'humanité tout entière, sans distinction, les infinis trésors de l'ordre surnaturel dont Notre-Seigneur a constitué l'Eglise dépositaire et distributrice, le christianisme fait sien le programme de l'apôtre : "*Omnia et in omnibus Christus*" (a). C'est par là qu'il informera toutes les civilisations en leur donnant une âme commune. 669 (2)

Mais cela ne signifie pas, il faut bien le remarquer, que l'Eglise veuille faire, parmi les peuples, une œuvre de nivellement, d'unification, d'uniformité, qui serait contre nature. L'histoire prouve à quel point l'Eglise s'est toujours montrée respectueuse de leurs caractères 670 (2)

669[a]—Col., III, 2.

distinctifs, de leurs apports particuliers et légitimes. Aussi, fidèle à son divin mandat de procurer le salut des âmes, s'est-elle toujours prononcée contre un particularisme religieux qui prétendrait que la révélation et le salut fussent l'apanage d'une civilisation plutôt que de telle autre.

671 (2) St Paul n'a-t-il pas proclamé l'universalité du plan rédempteur quand il a dit que Dieu veut "*omnes homines... salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire*" (a)? Au contraire des cultures d'invention humaine, toujours limitées, incomplètes, faillibles, le christianisme, débordant le temps et l'espace et resplendissant de lumière et de vertu, s'adresse, en effet, à tous les hommes, les prenant comme ils sont et où ils sont, pour les conduire "*ad montem, qui Christus est*", même par des sentiers différents. Le christianisme, en définitive, n'est-il pas, ne doit-il pas être, de par la volonté de l'Homme-Dieu, qui est venu "*ut vitam habeant et abundantius habeant*", le souverain inspirateur et le puissant ferment de toutes les cultures et de toutes les civilisations? Et quel gage de collaboration, de prospérité et de paix n'en résulterait-il pas aussitôt!

672 (134) C'est à ce nouveau triomphe chrétien que la XXVIII[e] Semaine Sociale entend apporter une efficace et urgente contribution, qui sera d'autant plus appréciée que notre horizon est lui-même obscurci des plus menaçants nuages, de nos jours surtout où de criminelles entreprises vont jusqu'à l'exaltation de toutes sortes d'idoles, voire même à la destruction du sentiment religieux, sous le couvert d'un athéisme érigé en principe de civilisation.

673 (189) Ce sera une fois de plus l'heureuse démonstration de la perpétuelle vitalité de la doctrine chrétienne par laquelle la lumière de l'éternelle Vérité a lui dans les ténèbres; et une fois de plus aussi on devra se convaincre de la force intrinsèque des paroles de Jésus-Christ pour sauver de la déroute la société et l'acheminer sur la voie de la prospérité temporelle aussi bien que du bonheur sans fin.

671[a]—I Tim., II, 4.

En rappelant à votre Semaine Sociale des principes aussi urgents que salutaires, Sa Sainteté songe volontiers aux perspectives qu'à cette occasion vous allez considérer en développant votre magnifique programme et aux nombreux et précieux avantages de la synthèse, dont il appartiendra au très zélé pasteur de Versailles de dégager le sens supérieur en illustrant "la transcendance de l'Evangile sur toute civilisation". 674 (189)

C'est dans ce sens que l'auguste Pontife forme ses vœux paternels et, pour mieux vous assurer l'assistance divine et la lumière d'en haut, il ajoute de tout cœur le secours de ses prières. 675

LA SOURCE DU DROIT

Ency. **Mit brennender sorge,** 14 mars 1937 — aux évêques d'Allemagne.

[*Le Concordat du Reich. — La Foi en un Dieu personnel. — La Foi au Christ. — La Foi en l'Eglise. — La Foi en la Primauté du Saint-Siège. — Mots détournés de leur sens : Révélation, foi, immortalité, péché originel, croix, humilité, grâce. — Morale et droit naturel. — Le droit naturel principe de tout droit positif.*]

Tel est le fatal entraînement de nos temps, qu'il détache du fondement divin de la révélation non seulement la morale, mais aussi le droit théorique et pratique. Nous pensons ici en particulier à ce qu'on appelle le droit naturel, inscrit de la main même du Créateur sur les tables du cœur humain et que la saine raison peut y lire quand elle n'est pas aveuglée par le péché et la passion. C'est d'après les commandements 676 (83, 180)

de ce droit de nature, que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral, et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le droit naturel sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir. C'est à la lumière de ce principe qu'il faut juger l'axiome : " Le droit, c'est l'utilité du peuple ". On peut, certes, donner à cette proposition un sens correct, si on lui fait dire que ce qui est moralement défendu ne peut jamais servir au véritable bien du peuple. Cependant, le paganisme ancien reconnaissait déjà que l'axiome, pour être pleinement exact, doit être, en réalité, retourné et s'exprimer ainsi : " Il est impossible qu'une chose soit utile si elle n'est pas en même temps moralement bonne. Et ce n'est point parce qu'elle est utile qu'elle est moralement bonne, mais, parce qu'elle est moralement bonne, elle est utile " (a). Affranchi de cette règle morale, ce principe signifierait, dans la vie internationale, l'état de guerre perpétuel entre les différentes nations.

677 Dans la vie nationale, il méconnaît, par l'amalgame
(74, qu'il fait des considérations de droit et d'utilité, le fait
75, fondamental, que l'homme, en tant que personne,
81, possède des droits qu'il tient de Dieu et qui doivent
85, demeurer vis-à-vis de la collectivité hors de toute
115) atteinte qui tendrait à les nier, à les abolir ou à les négliger. Mépriser cette vérité, c'est oublier que le véritable bien commun est déterminé et reconnu, en dernière analyse, par la nature de l'homme, qui équilibre harmonieusement droits personnels et obligations sociales, et par le but de la société, déterminé

676a—(Ciceron, *De Officiis*, III, 30) : " *Indes hat schon das alte Heidentum erkannt, dass der Satz, um vællig richtig zu sein, eigentlich umgekehrt werden und lauten muss : " Nie ist etwas nützlich, wenn es nicht gleichzeitig sittlich gut ist. Und nicht weil nützlich, ist es sittlich gut, sondern weil sittlich gut, ist es auch nützlich* ".

aussi par cette même nature humaine. La société est voulue par le Créateur comme le moyen d'amener à leur plein développement les dispositions individuelles et les avantages sociaux que chacun, donnant et recevant tour à tour, doit faire valoir pour son bien et celui des autres. Quant aux valeurs plus générales et plus hautes, que seule la collectivité, et non plus les individus isolés, peut réaliser, elles aussi en définitive sont, par le Créateur, voulues pour l'homme, pour son plein épanouissement naturel et surnaturel, et l'achèvement de sa perfection. S'écarter de cet ordre, c'est ébranler les colonnes sur lesquelles repose la société, et donc compromettre la tranquillité, la sécurité et l'existence même de la société.

[*Profession de foi. — Education. — Conseils à la jeunesse. — Conseils aux prêtres et religieux. — Conseils aux fidèles laïcs. — Conclusion.*]

COMMUNISME ATHÉE

Ency. **Divini Redemptoris,** 19 mars 1937.

[*Introduction. — Attitude de l'Eglise devant le Communisme. — Doctrine et Fruits du Communisme. — Matérialisme dialectique. — Le primat de l'économique.*]

Que deviendrait donc la société humaine fondée sur 678
de tels principes matérialistes? Elle serait une collec- *(84)*
tivité sans autre hiérarchie que celle du système économique. Elle aurait pour unique mission la production des biens par le travail collectif et pour unique fin la jouissance des biens terrestres dans un paradis où chacun " donnerait selon ses forces et recevrait selon ses besoins ".

C'est à la collectivité que le communisme reconnaît 679
le droit ou plutôt le pouvoir discrétionnaire d'assujettir *(134,*
les individus au joug du travail collectif, sans égard *182)*
à leur bien personnel, même contre leur propre volonté et, quand il le faut, par la violence. L'ordre moral aussi

bien que l'ordre juridique ne serait plus, dès lors, qu'une émanation du système économique en vigueur; il ne serait fondé que sur des valeurs terrestres, changeantes et caduques. Bref, on prétend ouvrir une ère nouvelle, inaugurer une nouvelle civilisation résultant d'une évolution aveugle : " une humanité sans Dieu ".

680 (182) Enfin, quand l'idéal collectiviste sera devenu pour tous une réalité, au terme utopique de cette évolution, où la société ne connaîtra plus les différences de classe, l'Etat politique, aujourd'hui instrument de domination des capitalistes sur les prolétaires, perdra toute sa raison d'être et " disparaîtra de lui-même ". Cependant, en attendant cet âge d'or, le communisme se sert de l'Etat et du pouvoir politique comme le moyen le plus efficace et le plus universel pour arriver à ses fins.

681 (183) Vénérables Frères, voilà le nouvel évangile que le communisme bolchevique et athée prétend annoncer au monde, comme un message de salut et de rédemption! Système rempli d'erreurs et de sophismes, opposé à la raison comme à la révélation divine; doctrine subversive de l'ordre social puisqu'elle en détruit les fondements mêmes, système qui méconnaît la véritable origine, la nature et la fin de l'Etat, ainsi que les droits de la personne humaine, sa dignité et sa liberté.

[*Raisons du succès. — Le sort vrai des travailleurs. — Fruits du Communisme en Russie, au Mexique et en Espagne. — Système sans frein parce que athée.*]

682 (10) Après avoir exposé les erreurs et les moyens d'action violents et trompeurs du communisme bolchevique et athée, il est temps désormais, Vénérables Frères, de leur opposer brièvement la vraie notion de la " Cité humaine ", de la société humaine, telle que vous la connaissez, et telle que nous l'enseignent la raison et la révélation par l'intermédiaire de l'Eglise, " Magistra gentium ".

683 (109) Au-dessus de tous les êtres, il y a l'Etre unique, suprême, souverain, c'est-à-dire Dieu, Créateur tout-

puissant de toutes choses, Juge infiniment sage et juste de tous les hommes. Cette réalité suprême de Dieu est la condamnation la plus absolue des impudents mensonges du communisme. Ce n'est point, en effet, parce que les hommes croient en Dieu que Dieu existe; mais c'est parce que Dieu existe que tout homme, ne fermant pas volontairement les yeux devant la vérité, croit en lui et lui adresse ses prières.

Ce que la raison et la foi disent de l'homme, Nous 684
l'avons résumé, quant aux points fondamentaux dans (74,
l'Encyclique sur l'éducation chrétienne. L'homme a une 75,
âme spirituelle et immortelle; il est une personne, 109)
admirablement pourvue par le Créateur d'un corps et d'un esprit, un vrai " microcosme ", comme disaient les anciens, c'est-à-dire un petit monde qui vaut (à lui seul) beaucoup plus que l'immense univers inanimé. En cette vie et dans l'autre, l'homme n'a que Dieu pour fin dernière; par la grâce sanctifiante, il est élevé à la dignité de fils de Dieu et incorporé au Royaume de Dieu dans le Corps mystique du Christ. C'est pourquoi Dieu l'a doté de prérogatives nombreuses et variées : le droit à la vie, à l'intégrité du corps, aux moyens nécessaires à l'existence; le droit de tendre à sa fin dernière dans la voie tracée par Dieu; le droit d'association, de propriété, et le droit d'user de cette propriété.

Comme le mariage et le droit à son usage naturel 685
sont d'origine divine, ainsi la constitution et les préro- (119)
gatives fondamentales de la famille ont été déterminées et fixées par le Créateur Lui-même, et non par les volontés humaines ni par les faits économiques. Dans l'Encyclique sur le mariage chrétien et dans notre Encyclique, mentionnée plus haut, sur l'éducation, Nous Nous sommes étendu longuement sur ces questions.

En même temps, Dieu destina l'homme à vivre en 686
société comme sa nature le demande. Dans le plan (15,
du Créateur, la société est un moyen naturel dont 75,
l'homme peut et doit se servir pour atteindre sa fin, 78,
car la société est faite pour l'homme et non l'homme 85)

pour la société. Ce qui ne veut point dire, comme le comprend le libéralisme individualiste, que la société est subordonnée à l'utilité égoïste de l'individu, mais que, par le moyen de l'union organique avec la société, la collaboration mutuelle rend possible à tous de réaliser la vraie félicité sur terre; cela veut dire encore que c'est dans la société que se développent toutes les aptitudes individuelles et sociales données à l'homme par la nature, aptitudes qui, dépassant l'intérêt immédiat du moment, reflètent dans la société la perfection de Dieu, ce qui est impossible si l'homme reste isolé. Ce dernier but de la société est lui-même, en dernière analyse, ordonné à l'homme, afin que, reconnaissant ce reflet des perfections divines, par la louange et l'adoration, il le fasse remonter à son Créateur. Seul l'homme, seule la personne humaine, et non la collectivité en soi, est doué de raison et de volonté moralement libre.

687 (36, 75, 115) Ainsi de même que l'homme ne peut se soustraire aux devoirs qui, selon la volonté de Dieu, le lient envers la société civile, et que les représentants de l'autorité ont le droit, dans les cas où l'individu s'y refuserait sans raison légitime, de le contraindre à l'accomplissement de son devoir, de même la société ne peut frustrer l'homme des droits personnels que le Créateur lui a concédés et dont Nous avons signalé plus haut les plus importants; elle ne peut lui en rendre, par principe, l'usage impossible. Il est donc conforme à la raison et à ses exigences qu'en dernier lieu toutes les choses de la terre soient ordonnées à la personne humaine, afin que par son intermédiaire elles retournent au Créateur. A l'homme, à la personne humaine s'applique vraiment ce que l'apôtre des Gentils écrit aux Corinthiens sur l'économie du salut : " Tout est à vous, mais vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu " (a). Tandis que le communisme, renversant l'ordre des relations entre l'homme et la société,

687[a]—I Cor., III, 23.

appauvrit la personne humaine, voilà les hauteurs où l'élèvent la raison et la révélation.

De l'ordre économique et social, Léon XIII a exposé 688
les principes directeurs dans l'Encyclique sur la question (121)
du travail (*Rerum Novarum*, 15 Mai 1891); ces principes, dans Notre Encyclique sur la reconstruction de l'ordre social, Nous les avons adaptés aux exigences du temps présent. De plus, insistant encore sur la doctrine séculaire de l'Eglise touchant le caractère individuel et social de la propriété privée, Nous avons précisé le droit et la dignité du travail, les rapports de collaboration qui doivent exister entre ceux qui possèdent le capital et les travailleurs, le salaire dû en stricte justice à l'ouvrier pour lui et pour sa famille.

Dans cette même Encyclique, Nous avons montré 689
que les moyens de sauver le monde actuel de la ruine (28,
dans laquelle le libéralisme amoral nous a plongés 189)
ne consistent ni dans la lutte des classes ni dans la terreur, beaucoup moins encore dans l'abus autocratique du pouvoir de l'Etat, mais dans l'instauration d'un ordre économique inspiré par la justice sociale et les sentiments de la charité chrétienne. Nous avons montré comment une saine prospérité doit se baser sur les vrais principes d'un corporatisme sain qui respecte la hiérarchie sociale nécessaire, et comment toutes les corporations doivent s'organiser dans une harmonieuse unité, en s'inspirant du bien commun de la société. La mission principale et la plus authentique du pouvoir civil est précisément de promouvoir efficacement cette harmonie et la coordination de toutes les forces sociales.

Afin d'assurer cette collaboration organique et cette 690
tranquille harmonie, la doctrine catholique revendique (23,
pour l'Etat la dignité et l'autorité d'un vigilant et 77,
prévoyant défenseur des droits divins et humains, 81,
dont les Saintes Ecritures et les Pères de l'Eglise parlent 179,
si souvent. Il est faux que tous les hommes aient les 183)
mêmes droits dans la société civile et qu'il n'existe aucune hiérarchie légitime. Qu'il Nous suffise de rappeler

les Encycliques de Léon XIII, indiquées plus haut, en particulier celle qui concerne le pouvoir de l'Etat (*Diuturnum illud*, 29 Juin 1881) et celle qui traite de la constitution chrétienne de l'Etat (*Immortale Dei*, 1 Nov. 1885). Ces Encycliques exposent clairement au catholique les principes de la raison et de la foi qui le rendront capable de se prémunir contre les erreurs et les dangers de la conception bolchevique de l'Etat. La spoliation des droits et l'asservissement de l'homme, la négation de l'origine première et transcendante de l'Etat et de son pouvoir, l'horrible abus de l'autorité publique au service du terrorisme collectiviste, tout cela est précisément le contraire de ce qu'exigent la morale naturelle et la volonté du Créateur. La société civile et la personne humaine tirent leur origine de Dieu et sont par lui mutuellement ordonnées l'une à l'autre; aucune des deux, par conséquent, ne peut se soustraire à ses devoirs envers l'autre, ni renier ou diminuer les droits de l'autre. C'est Dieu qui a réglé ces rapports mutuels dans leurs lignes essentielles; le communisme commet une usurpation injuste quand il impose, au lieu de la loi divine basée sur les principes immuables de la vérité et de la charité, un programme politique de parti, provenant de l'arbitraire humain et tout rempli de haine.

691 *(3)* Quand elle enseigne cette lumineuse doctrine, l'Eglise n'a pas d'autre but que de réaliser l'heureux message chanté par les anges sur la grotte de Bethléem, à la naissance du Rédempteur : " Gloire à Dieu... et paix aux hommes... " (a); paix véritable et vraie félicité éternelle, mais paix réservée aux hommes de bonne volonté. Cette doctrine se tient à égale distance des erreurs extrêmes comme des exagérations des partis ou des systèmes qui s'y rattachent; elle garde toujours l'équilibre de la justice et de la vérité; elle réclame la juste mesure dans la théorie et en assure la réalisation progressive dans la pratique, s'efforçant de concilier

691a—Luc., II, 14.

les droits et les devoirs de tous, l'autorité avec la liberté, la dignité de l'individu avec celle de l'Etat, la personnalité humaine du subordonné avec l'origine divine du pouvoir; la juste soumission, l'amour ordonné de soi-même, de sa famille et de sa propre patrie avec l'amour des autres familles et des autres peuples, sentiment fondé sur l'amour de Dieu, père, premier principe et fin dernière de tous les hommes. Elle ne sépare pas le souci modéré des biens temporels de la sollicitude pour les biens éternels. Si elle subordonne les premiers aux autres, suivant la parole de son divin Fondateur : " Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît ", elle est bien loin toutefois de se désintéresser des choses humaines et d'entraver le progrès et les avantages matériels; au contraire, elle les aide et les favorise de la manière la plus raisonnable et la plus efficace. Ainsi, bien que l'Eglise n'ait jamais, sur le terrain économique et social, présenté de système technique déterminé, ce qui d'ailleurs ne lui appartient pas, elle a pourtant clairement indiqué, sur certains points, des directives qui, tout en s'adaptant dans le concret à des applications diverses selon les différentes conditions de temps, de lieux et de peuples, montrent la bonne voie pour assurer l'heureux progrès de la société.

[*Les remèdes au mal communiste. — La conversion personnelle. — La justice et la charité sociales. — Les corporations. — Prière et pénitence. — Rôle des prêtres, de l'A. C., des organisations professionnelles.*]

Telle est la tâche positive, d'ordre à la fois doctrinal et pratique, que l'Eglise assume, en vertu de la mission **692** *(8,*
même que lui a confiée le Christ : construire la société *106,*
chrétienne, et, à notre époque, combattre et briser les *193)*
efforts du communisme; à cet effet, Nous adressons un appel à toutes les classes de la société. A cette entreprise spirituelle de l'Eglise, l'Etat chrétien doit concourir positivement en aidant l'Eglise dans cette

tâche, par les moyens qui lui sont propres; moyens extérieurs, sans doute, mais qui n'en visent pas moins principalement le bien des âmes.

693 (135, 137) Les Etats mettront donc tout en œuvre pour empêcher qu'une propagande athée, qui bouleverse tous les fondements de l'ordre, fasse des ravages sur leurs territoires. Car il ne saurait y avoir d'autorité sur la terre, si l'autorité de la Majesté divine est méconnue, et le serment ne tiendra pas s'il n'est pas prêté au nom du Dieu vivant. Nous répétons ce que nous avons dit souvent et avec tant d'insistance, en particulier dans Notre Encyclique *Caritate Christi* : " Comment peut tenir un contrat quelconque et quelle valeur peut avoir un traité, là où manque toute garantie de conscience? Et comment peut-on parler de garantie de conscience, là où a disparu toute foi en Dieu, toute crainte de Dieu? Cette base enlevée, toute loi morale s'écroule avec elle, et il n'y a plus aucun remède qui puisse empêcher de se produire peu à peu, mais inévitablement, la ruine des peuples, des familles, de l'Etat, de la civilisation même " (a).

694 (103) En outre, l'Etat ne doit rien négliger pour créer ces conditions matérielles de vie, sans lesquelles une société ordonnée ne peut subsister, et pour fournir du travail spécialement aux pères de famille et à la jeunesse. A cette fin, qu'on amène les classes possédantes à prendre sur elles, vu l'urgente nécessité du bien commun, les charges sans lesquelles ni la société humaine ne peut être sauvée, ni ces classes elles-mêmes ne sauraient trouver le salut. Mais les mesures prises dans ce sens par l'Etat doivent être telles qu'elles atteignent vraiment ceux qui, de fait, détiennent entre leurs mains les plus gros capitaux et les augmentent sans cesse, au grand détriment d'autrui.

695 (29) Que l'Etat lui-même, songeant à sa responsabilité devant Dieu et devant la société, serve d'exemple

693[a]—Ency. *Caritate Christi*, du 3 mai 1932.

à tous les autres par une administration prudente et modérée. Aujourd'hui plus que jamais, la très grave crise mondiale exige que ceux qui disposent de fonds énormes, fruit du travail et des sueurs de millions de citoyens, aient toujours uniquement devant les yeux le bien commun et s'appliquent à le promouvoir le plus possible. De même, que les fonctionnaires et tous les employés de l'Etat, par obligation de conscience, remplissent leur devoir avec fidélité et désintéressement. Ils suivront en cela les lumineux exemples, anciens et récents, d'hommes remarquables qui, dans un labeur sans relâche, ont sacrifié toute leur vie pour le bien de la patrie. Enfin, dans les rapports des peuples entre eux, que l'on s'applique instamment à supprimer les entraves artificielles de la vie économique, effets d'un sentiment de défiance et de haine, et qu'on se rappelle que tous les peuples de la terre forment une seule famille de Dieu.

Mais en même temps l'Etat doit laisser à l'Eglise la pleine liberté d'accomplir sa divine et toute spirituelle mission, pour contribuer puissamment par là même à sauver les peuples de la terrible tourmente du moment présent. De toutes parts, on fait aujourd'hui un appel angoissé aux forces morales et spirituelles, et l'on a bien raison, car le mal à combattre est avant tout, si on le regarde dans sa source première, un mal de nature spirituelle, et c'est de cette source empoisonnée que sortent, par une logique infernale, toutes les monstruosités du communisme. Or, parmi les forces morales et spirituelles, l'Eglise catholique occupe sans conteste une place de choix, et c'est pourquoi le bien même de l'humanité exige que l'on ne mette pas d'obstacle à son action. 696 (106, 189)

Agir autrement et prétendre quand même arriver au but, avec des moyens purement économiques et politiques, c'est être victime d'une dangereuse erreur. Quand on exclut la religion de l'école, de l'éducation, de la vie publique, quand on expose à la dérision les 697 (134)

représentants de l'Eglise et ses rites sacrés, est-ce que l'on ne favorise pas ce matérialisme dont le communisme est le fruit? Ni la force, même la mieux organisée, ni les idéals terrestres, fussent-ils les plus grands et les plus nobles, ne peuvent maîtriser un mouvement qui plonge précisément ses racines dans l'estime excessive des biens de ce monde.

[*Conclusion.*]

LA LÉGITIME DÉFENSE CONTRE LES ABUS DE L'ÉTAT

Ency. **Firmissimam,** 28 mars 1937 — aux évêques du Mexique.

[*Les moyens de restauration chrétienne. — Formation des futurs prêtres. — Formation de l'Action Catholique. — Action sociale pour gagner les masses. — Assistance aux ouvriers. — Former les étudiants et éduquer les enfants. — Moyens extérieurs sensibles : appui sur la société civile.*]

698 (*13, 71, 100*) Vous avez rappelé à vos fils, plus d'une fois, que l'Eglise préconise la paix et l'ordre, même au prix de lourds sacrifices, et qu'elle condamne toute insurrection ou violence injustes contre les pouvoirs constitués. D'autre part, vous avez aussi affirmé que si le cas se produit où ces pouvoirs constitués combattent ouvertement la justice et la vérité au point de détruire jusqu'aux fondements mêmes de l'autorité, on ne voit pas comment on pourrait condamner alors le fait que les citoyens s'unissent pour défendre la nation et se défendre eux-mêmes, par des moyens licites et appropriés, contre ceux qui se prévalent du pouvoir public pour entraîner le pays à sa ruine.

699 (*100*) S'il est vrai que la solution pratique dépend des circonstances concrètes, Nous avons toutefois le devoir de vous rappeler quelques principes généraux qu'il faut toujours garder présents à la mémoire; les voici :

1. — Que ces revendications ont un caractère de moyen, de fin relative, non de fin dernière et absolue.

2. — Que leur caractère de moyen ne justifie que des actions licites et non des actions intrinsèquement mauvaises. 700 (*100*)

3. — Que si les moyens doivent être aptes et proportionnés à la fin, il faut en user seulement dans la mesure où ils servent à l'obtenir ou à la rendre possible en tout ou en partie, et de telle manière qu'ils ne causent pas à la communauté des dommages supérieurs à ceux qu'on veut réparer. 701 (*100*)

4. — Que l'usage de ces moyens et l'exercice des droits civiques et politiques dans toute leur extension, englobant aussi les problèmes d'ordre purement matériel et technique ou de défense violente, ne comptent d'aucune manière parmi les tâches de l'Action catholique comme telle, bien qu'il incombe à l'Action catholique de préparer les laïques à faire un bon usage de leurs droits et à les défendre par tous les moyens légitimes, suivant que l'exige le bien commun. 702 (*71, 100*)

5. — Le Clergé et l'Action catholique étant, en vertu de leur mission de paix et d'amour, destinés à unir tous les hommes "*in vinculo pacis*" (a), doivent contribuer à la prospérité de la nation, principalement en favorisant l'union des citoyens et des classes sociales et en collaborant à toutes les initiatives sociales qui ne s'opposent pas au dogme ou aux lois de la morale chrétienne (b). 703 (*71, 100*)

[*Obéissance, discipline et charité.*]

703[a] — Ephes., IV, 3.
703[b] — "1° *Vindicationes eiusmodi rationem medii seu finis relativi habent, non finis ultimi atque absoluti.*
2° *Eædem, tamquam media, esse debent actiones licitæ, neque intrinsece malæ.*
3° *Quum ipsas ad finem idoneas et adæquatas esse oporteat eatenus adhibendæ sunt,*

TOTALITARISME
ET PERSONNE HUMAINE

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à Mr Duthoit, 6 juillet 1937.

[*Introduction.*]

704 (74) Dans la déplorable confusion des idées et des systèmes, où réside, à n'en pas douter, une des causes principales des maux dont notre époque est le témoin affligé, le cœur du Saint-Père ne peut qu'éprouver beaucoup de consolation et d'espoir en considérant le travail scientifique auquel va se livrer la Semaine Sociale de Clermont-Ferrand, par un examen approfondi des périls qui menacent de toutes parts la personne humaine et des seuls remèdes capables de la sauver.

---

quatenus ad propositum finem ex intègro vel ex parte conducant, ita tamen, ut majora damna communitati et justitiæ non afferant, quam ipsa damna resarcienda.

4° *Usus vero talium mediorum et plenum civilium politicorumque jurium exercitium, quum causas quoque ordinis mere temporalis technicique aut violentæ defensionis complectantur, non attingunt directe munus Catholicæ Actionis, licet ad eamdem officium pertineat catholicos viros instruendi ad propria jura recte exercenda, eademque ex communis boni necessitate justis modis vindicanda.*

5° *Clerus et Actio Catholica — quum ob missionem pacis amorisque sibi concreditam omnes homines in vinculo pacis devincere teneantur, plurium ad nationis prosperitatem conferre debent, tum civium classiumque conjunctionem maxime fovendo, tum obsecundando omnibus socialibus inceptis, quæ a Christi doctrina moralique lege non discordent*".

En effet, les atteintes portées à l'inviolabilité de la personne humaine que, dans sa souveraine sagesse et son infinie bonté, le Créateur a honorée d'une incomparable dignité, devaient nécessairement engendrer un déséquilibre, un bouleversement, dont les individus et la société seraient aussitôt les victimes. 705 (76, 180, 183)

Depuis le paganisme antique, on n'avait peut-être pas assisté à une si vaste et si dangereuse conspiration. 706 (74)
D'une part, le communisme — ainsi qu'il est dit dans l'Encyclique "*Divini Redemptoris*" — "dépouille l'homme de cette liberté, principe spirituel de la conduite morale, et il enlève à la personne humaine toute dignité"; — d'autre part, au nom d'une véritable déformation de l'Etat, "on méconnaît (ce sont les paroles mêmes de l'Encyclique *Mit brennender Sorge*) que l'homme, en tant que personne, possède des droits qu'il tient de Dieu et qui doivent demeurer, vis-à-vis de la collectivité, hors de toute atteinte qui tendrait à les nier, à les abolir ou même à les négliger".

On voit par là quelle importance est attachée par l'Eglise à la juste conception de la personne humaine. 707 (74)
Les philosophes et les théologiens du moyen âge ont créé, examiné, commenté admirablement cette profonde définition de la personne, que tout le monde connaît : "*Rationalis naturæ individua substantia*"; et ils ont reconnu avec St Thomas : "*Persona significat quod est perfectissimum in tota natura*" (a). Et, en effet, puisque nous parlons de la personne humaine, quelle n'est pas, même au point de vue purement naturel, la grandeur de l'homme, de cet être créé par Dieu, doté par lui d'une âme spirituelle et immortelle, capable de s'élever jusqu'à la contemplation des plus hautes vérités spéculatives, comme aussi de rechercher les lois les plus cachées de la nature pour en maîtriser les forces; de cet être qui peut nourrir dans son âme les aspirations les plus sublimes et les sentiments les

---

707[a]—St Thomas, 1[a], qu. 29, art. 3.

plus purs et les plus nobles; lui, qui est l'arbitre de ses destinées, le maître responsable de ses actions, le vrai roi de la création visible, qui impose sa volonté aux choses et aux animaux.

708 (74, 75) Or, si la dignité naturelle de la personne humaine est si haute, quelle noblesse n'acquiert-elle pas du fait de sa destination à l'ordre surnaturel? Chaque âme, chaque personne se voit appelée à la jouissance, à la possession de Dieu. Et lorsque le péché, par malheur, a voué l'homme à la colère divine, le Verbe Incarné n'hésite pas à le réconcilier dans son sang. Or, ce n'est pas seulement le partage de quelques privilégiés. Mais Dieu veut que tous soient sauvés. Il n'est pas une personne qui n'ait à se prévaloir des mérites de la Rédemption. Chacune peut dire que le Christ a donné sa vie pour elle. Chaque personne, en particulier, peut s'appliquer à soi-même la ravissante parole de St Paul : " Dieu m'a aimé et s'est livré tout entier pour moi " (a). Bien plus, celui qui, temple vivant de la Sainte Trinité, jouit de la grâce divine et qui, par la sainteté de sa vie, s'emploie à faire fructifier cet incomparable trésor et se rend de plus en plus " conforme à l'image du Fils de Dieu " (b), celui-là réalise le plus sublime épanouissement de sa personne, jusqu'à pouvoir s'écrier avec l'Apôtre, dont le cœur ne faisait plus qu'un avec le cœur du divin Maître : " Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi " (c).

709 (15, 80, 81) Mais l'homme n'est pas destiné à vivre dans l'isolement : il a une tendance naturelle à la vie sociale. C'est dans la société qu'il accomplit son éducation et trouve l'assistance nécessaire : par le langage, il communique ses sentiments et échange ses connaissances; il trouve le réconfort de l'amitié, de la bienveillance, de la compassion; il joint ses énergies à celles de ses semblables pour accomplir les œuvres

708a—Galat., II, 20.
708b—Rom., VIII, 29.
708c—Galat., II, 20.

matérielles et intellectuelles auxquelles il ne pourrait pas suffire avec ses seules forces. En un mot, c'est dans la société que l'homme développe de plus en plus sa propre personnalité. " L'homme est né pour vivre en société; car, ne pouvant, dans l'isolement, ni se procurer ce qui est nécessaire et utile à la vie ni acquérir la perfection de l'esprit et du cœur, la Providence l'a fait pour s'unir à ses semblables en une société tant domestique que civile, seule capable de fournir ce qu'il faut à la perfection de l'existence " (a).

Toutefois, si l'individu en entrant dans la société développe sa personnalité, il ne la change pas et encore moins la perd. Il ne doit jamais, cependant, devenir comme un instrument ou un moyen entre les mains de la société; car celle-ci, en dernière analyse, n'existe pas pour elle-même, mais pour les individus. 710 (76, 78)

Certes, le bien commun l'emporte sur le bien privé quand il est de la même nature, comme dit St Thomas dans sa Somme : "*Bonum commune potius est bono privato, si sit ejusdem generis*" (a) C'est pourquoi on peut et on doit même, pour le bien de tous, limiter jusqu'à un certain point le bien particulier, parce que ce sacrifice est largement compensé par le plus grand bien que les individus reçoivent moyennant la jouissance du bien commun : "*Legum denique idcirco omnes servi sumus ut liberi esse possimus*" (b). 711 (85)

Mais si la société prétendait rabaisser la dignité de la personne humaine en lui refusant en tout ou en partie les droits qui lui viennent de Dieu, elle manquerait à son but et, au lieu d'édifier, elle ne ferait que détruire. " Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une 712 (79)

709a—Ency. *Immortale Dei.*
711a—St Thomas, 2a-2æ, qu. 152, art. 4, ad 3.
711b—Cicero, *pro A. Cluent.*, 58.

diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher " (a).

713 (115) Sans doute, déterminer quelles sont, dans la presque infinie variété des cas et des circonstances, les limites précises de l'autorité sociale en face de l'individu; établir, dans chaque contingence, comment peuvent, dans le concret, s'harmoniser la liberté et l'autorité, les droits des individus et ceux de la communauté, la juste soumission avec l'autonomie convenable, le droit d'association avec l'intervention de l'autorité sociale : ce sont là des problèmes qui présentent souvent de graves difficultés et peuvent aussi donner lieu à des diversités d'opinions bien compréhensibles.

714 (10) Mais les principes lumineusement affirmés par l'Eglise tracent une voie royale, de laquelle on ne peut s'éloigner sans causer de très graves dommages à la dignité de la personne et au corps social lui-même.

715 (5) Du reste l'Eglise, en plus de la doctrine, nous présente un magnifique exemple d'harmonie entre la vie individuelle et la vie sociale. En même temps qu'elle reconnaît et respecte les diverses formes d'organisation de la société civile, ainsi que les autorités légitimement constituées, l'Eglise, par sa constitution même, a dans ses évêques les chefs autorisés à gouverner les différentes portions de l'unique bercail du Christ; et de même les nombreuses familles religieuses dont elle a été de tout temps féconde, par l'initiative personnelle de tant de ses généreux fils, jouissent d'une large autonomie, ayant pour résultat la plus grande édification du corps du Christ.

716 (89) A l'égard des individus, l'Eglise, qui brisa les chaînes des esclaves, a toujours vengé et protégé la liberté et la dignité personnelles. Elle a le secret d'engager l'initiative privée de ses fidèles à coopérer au bien commun, s'empressant d'associer à son effort apostolique leur collaboration spontanée, surtout en faisant appel à leur libre participation dans les rangs de l'Action Catholique.

712a—Ency. *Rerum novarum.*

Si donc il est vrai que les fidèles vivent d'une vie sociale si intense qu'ils peuvent être considérés comme membres d'un seul corps mystique dont le chef est le Christ, il est non moins vrai que dans ce corps chaque membre a sa fonction spéciale; car tout chrétien est appelé par Dieu à Le suivre dans le degré et dans la forme qui conviennent à ses capacités, à ses qualités, à la condition particulière de sa vie. 717

" Même la dévotion, dit l'aimable St François de Sales, doit être pratiquée différemment par un gentilhomme, par un ouvrier, par un serviteur, par un prince, par la veuve, par la jeune fille, par l'épouse " (a). Chacun, en effet, a sa mission à accomplir, son champ à travailler, son poste de combat; et c'est précisément à cela que vise l'Action Catholique spécialisée, c'est-à-dire à former " *tales provinciales, tales dominos, tales servos, tales reges, tales judices... quales esse præcipit doctrina christiana* " (b). 718

Du reste, même au ciel, où tous " *similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est* " (a), les différences entre les individus ne cesseront pas, ainsi que St Paul l'a dit : " *alia claritas solis, alia claritas lunæ, alia claritas stellarum; stella enim a stella differt in claritate* " (b). 719 (76)

A la lumière de ces principes et dans l'étude d'un problème si important, la prochaine Semaine Sociale de France ne manquera pas de donner les fruits les plus consolants.

[*Conclusion.*]

718a—" *Introduction à la Vie dévote* ", II, 3.
718b—S. August., *Epist. 138*, ad Marcellinum.
719a—I Joan., III, 2.
719b—I Cor., XV, 41.

TOTALITARISME

Instruction de la Congrégation des Séminaires, 13 avril 1938.

720 (179) *8e proposition condamnée.* — Chaque homme n'existe que par l'Etat et pour l'Etat. Tout ce qu'il possède en fait de droit dérive uniquement d'une concession de l'Etat.

LES LIBERTÉS ET LA VIE SOCIALE

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à Mr Duthoit, 19 juillet 1938.

[*Introduction.*]

721 (5, 90) Les Semaines Sociales servant à l'affirmation et à la diffusion des principes catholiques ont ceci de bon qu'elles accommodent cette affirmation et cette diffusion aux besoins et aux possibilités du temps et du milieu, et c'est par cette sage adaptation des enseignements éternels aux situations et aux cas particuliers qu'elles représentent celle qu'on appelle la modernité et l'actualité de la pensée catholique.

On peut trouver une preuve de cette affirmation dans le thème qui a été choisi pour la Semaine Sociale de Rouen : " La liberté dans la vie sociale ", un thème qui nous place au cœur même des discussions contemporaines et qui rend bien la situation actuelle de la vie catholique en France.

722 (90) Ce sujet est délicat et important en même temps. Il est délicat — il faudra bien s'en souvenir — dans le sens qu'il étudie un problème extrêmement complexe et dont la solution entraîne les plus larges et profondes applications pratiques, et encore parce que, dans la nature même de ces termes — les libertés et la vie sociale, — il trouve une matière susceptible des déterminations les plus variées et partant de toute une échelle de solutions différentes.

Quant à l'importance du sujet, elle est de toute évidence. En effet, un thème semblable prend position entre les deux partis qui disputent sur le droit public moderne, les uns affirmant que la liberté des citoyens et de l'initiative privée doit présider à l'organisation sociale et politique des nations, les autres étant d'avis que cette liberté doit finir par être absorbée par le pouvoir central de l'Etat. 723 (90)

Libéralisme et absolutisme sont donc, eux aussi, envisagés dans cette recherche, et cela non pas afin que les catholiques portent un jugement purement politique sur les deux systèmes contraires, mais plutôt afin qu'ils puissent se former un jugement moral et scientifique sur la voie à suivre et puissent affirmer leurs principes sur le terrain réservé à leur activité religieuse et sociale. 724 (8)

Il est aisé de comprendre par là que le sujet prête aux plus larges dissertations sur la nature de la liberté et de la société, aussi bien que sur la conduite de l'Eglise (surtout dans ces derniers temps), dans la défense de la vérité concernant ces deux choses ou dans la condamnation des erreurs qui, sous prétexte de développement et de progrès, ont gravement blessé cette liberté et causé à la société les plus grands malheurs. 725 (142)

L'Eglise apparaîtra ainsi pleinement justifiée : elle qui, au siècle dernier, et aussi dans le nôtre, a été considérée comme l'ennemie déclarée de la liberté parce qu'elle a combattu le libéralisme agnostique et destructeur de l'ordre. Et on ne s'étonnera pas qu'elle soit restée le seul et le plus grand défenseur de la vraie liberté, cette liberté qui est le propre de la personne humaine et qui est le premier don fait par Dieu à l'homme, le rendant maître de ses actes et supérieur par là à tous les êtres de la création. 726 (89)

727 (50, 91) De même, on ne s'étonnera pas que l'Eglise ait continué sans cesse, depuis des siècles, cette éducation spirituelle qui vise à enraciner dans l'homme la conviction de la libre et formidable responsabilité de ses actes et à donner à tous indistinctement — aux dirigeants aussi bien qu'aux dirigés — la conscience de leur égalité essentielle devant Dieu de manière à exclure toute violation des droits propres de la personnalité humaine. C'est pourquoi la vieille parole de Lactance : " *Religio sola est in qua libertas domicilium collocavit* " (a) garde encore pour nous-mêmes toute son actualité.

728 (78, 142, 144, 147) Mais s'il est vrai que cette apologie de l'Eglise découle naturellement des événements actuels aussi bien que de l'histoire du passé, qu'on ne dise pas que la Semaine Sociale n'est qu'une profession tardive et imprudente de libéralisme. La condamnation prononcée par l'Eglise contre les abus de la liberté et les déformations de son véritable concept ne doit pas être mise dans l'ombre, même devant les menaces qui de nos jours vont s'accumulant contre les plus légitimes libertés civiles. Qu'il suffise de rappeler à ce sujet l'avertissement de Léon XIII dans la célèbre Encyclique " *Libertas* " : " L'Eglise ne peut pas favoriser cette liberté qui conduit l'homme à s'affranchir de la loi de Dieu et de l'obéissance à l'autorité légitime ".

729 (143, 151) Une chose, en effet, doit être mise bien en évidence et sera sans doute un des points capitaux soumis à l'attention de cette Semaine Sociale : c'est qu'on ne doit d'aucune façon concevoir le libre arbitre comme une licence d'agir contre la loi morale ni les libertés sociales comme autant de possibilités de porter atteinte à l'ordre civil et au bien commun.

730 (88) Il est donc clair une fois de plus que l'apanage exclusif de l'homme, par lequel il est maître de ses actes, lui a été donné pour réaliser le bien, non pour faire le mal; pour suivre, non pour mépriser ce que la raison nous suggère; pour travailler à la création de l'ordre, non pour produire le désordre; pour mériter de Dieu la récompense, non pour nous attirer des châtiments.

727a—Migne, *P. L.*, VI, 1061.

En même temps, une fois précisée d'après la saine doctrine la double série des rapports qui existent entre la liberté personnelle et les libertés civiles, comme aussi entre les libertés civiles et l'organisation du bien commun, on pourra plus sûrement, et avec une plus juste mesure, songer à la défense de ces mêmes libertés civiles qui sont aujourd'hui la cause de tant de contestations. On devra dire avant tout que l'Etat est d'autant mieux organisé que la coopération des citoyens au bien commun se réalise avec un plus grand respect et un plus grand accroissement des qualités propres de l'homme, car l'ordre civil n'est pas celui de la tyrannie et de l'esclavage, qui privent les membres du corps social des droits propres de la nature humaine, ou bien qui en règlent l'exercice de telle sorte qu'ils font du citoyen un simple instrument de l'autorité despotique. 731 (86)

Nous aimons à rappeler ici la sage remarque de St Grégoire le Grand — une des voix les plus autorisées de la tradition romaine — qui, dans le fait d'appartenir à la société civile, voyait non pas une perte, mais plutôt un accroissement de liberté : " La différence entre les rois barbares et les empereurs romains est en ceci que les rois barbares sont maîtres d'esclaves, *domini servorum*, et que l'empereur des Romains est maître d'hommes libres, *dominus liberorum* " (a). 732 (86, 119)

Il est vrai qu'entre le libéralisme et l'absolutisme il peut y avoir des gradations intermédiaires dans l'organisation du corps social et dans l'arrangement des institutions pour le bien commun, entre autres celles qui, tout en renforçant le principe d'autorité, ne détruisent pas les libertés individuelles. Et il est 733 (84, 85, 90, 92, 93)

732a—Migne, *P. L.*, LXXVII, 1107.

vrai aussi qu'il appartient à ceux qui gouvernent de fixer ce qu'on peut demander aux membres ainsi qu'aux groupes qui composent cette société pour qu'elle atteigne son but. Il faudra donc procéder avec précaution avant de condamner l'un ou l'autre des régimes sociaux dans lesquels se réalise l'organisation de l'Etat. Mais il ne faudra jamais oublier que la fin de la société est le bien commun, lequel n'est donc pas étranger au bien des individus, qui dans le corps social doivent trouver protection et perfectionnement des plus hautes prérogatives humaines dont la première est précisément la liberté de faire le bien.

734 (*86*) C'est aux catholiques avant tout de porter leur concours pour résoudre la grande difficulté de concilier l'exercice des libertés sociales avec l'ordre civil et le bien commun.

735 (*114*) Cette difficulté vient de ce que l'activité des individus ou des groupes, si elle n'est pas fortement et sagement disciplinée, peut se heurter avec celles des autres, diviser les forces communes, créer des motifs de lutte et de désordre. Si donc l'exercice de ces libertés est bien réglé non seulement à l'extérieur, mais à l'intérieur aussi, pour servir au bien de tous, cette difficulté sera en grande partie résolue. Et puisque cette double tâche suppose beaucoup de générosité et une forte disposition à servir et à sauver, nul doute qu'elle ne soit particulièrement propre aux catholiques dont la loi suprême est la charité.

736 (*86*) Qu'ils soient donc prêts à exercer toutes les libertés, à profiter de toutes les possibilités d'agir et de tous leurs droits, et qu'ils ne cessent de montrer par les œuvres que l'usage de ces libertés, bien loin d'être délétère, est au contraire utile à l'ordre et avantageux au bien commun.

737 (*187, 190*) De magnifiques possibilités de travail s'ouvrent aujourd'hui en France à la bonne volonté des catholiques. Qu'ils sachent en profiter, n'oubliant pas que

l'union et l'action sont deux puissants leviers mis à leur disposition. La presse, l'école, la bienfaisance, l'action sociale et tant d'autres formes d'activité sont autant de terrains fertiles qui attendent d'être labourés par les efforts unanimes et loyaux des catholiques.

L'Eglise par ses directions, surtout dans l'Action Catholique, a fait appel à la collaboration de ses enfants qui sont tous appelés, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, à la sainte et pacifique milice qui doit conserver ou conquérir au Christ l'âge où nous vivons. 738 (*190*)

Les moyens ne manquent pas aux catholiques français de donner la preuve pleine et entière de leur capacité d'action. A une époque si grave pour le sort spirituel du monde et de leur pays, on attend d'eux un effort et un exemple. Et il est à espérer que les affirmations claires et énergiques que la Semaine Sociale de Rouen va faire entendre ne seront pas emportées par le vent et ne tomberont pas dans le désert. 739 (*187*)

[*Conclusion.*]

Pie XII

(1939-[25 déc. 1951])

LE NATURALISME POLITIQUE CONTEMPORAIN

Ency. **Summi pontificatus,** 20 octobre 1939.

[*40e anniversaire de Annum Sacrum. — Le Relativisme actuel.*]

Le temps actuel, Vénérables Frères, ajoutant aux déviations doctrinales du passé de nouvelles erreurs, les a poussées à des extrémités d'où ne pouvaient s'ensuivre qu'égarement et ruine. Et avant tout, il est certain que la racine profonde et dernière des maux que Nous déplorons dans la société moderne est la négation et le rejet d'une règle de moralité universelle, soit dans la vie individuelle, soit dans la vie sociale et dans les relations internationales : c'est-à-dire la méconnaissance et l'oubli, si répandus de nos jours, de la loi naturelle elle-même, laquelle trouve son fondement en Dieu, Créateur tout-puissant et Père de tous, suprême et absolu législateur, omniscient et juste vengeur des actions humaines. Quand Dieu est renié, toute base de moralité s'en trouve ébranlée du même coup, et l'on voit s'étouffer ou du moins s'affaiblir singulièrement la voix de la nature, qui enseigne même aux ignorants et aux tribus non encore arrivées à la civilisation ce qui est bien et ce qui est mal, le licite et l'illicite et fait sentir à chacun la responsabilité de ses actions devant un juge suprême. 740 (*135, 137*)

Or, la négation de la base fondamentale de la moralité eût en Europe sa racine originelle dans l'abandon de la doctrine du Christ, dont la Chaire de Pierre est dépositaire et maîtresse. Cette doctrine, durant un temps, avait donné une cohésion spirituelle à l'Europe, laquelle, éduquée, ennoblie et civilisée par la Croix, était arrivée à un tel degré de progrès civil, qu'elle pouvait enseigner d'autres peuples et d'autres conti- 741 (*10, 107, 139*)

nents. Une fois détachés, en revanche, du Magistère infaillible de l'Eglise, de nombreux frères séparés en sont arrivés à renverser le dogme central du christianisme, la divinité du Sauveur, accélérant ainsi le mouvement de dissolution spirituelle.

742 (*108, 135, 184*) Le saint Evangile raconte que, quand Jésus fut crucifié, « les ténèbres se firent sur toute la terre » (a) : effrayant symbole de ce qui est arrivé et arrive encore dans les esprits, partout où l'incrédulité aveugle et orgueilleuse d'elle-même a de fait exclu le Christ de la vie moderne, spécialement de la vie publique, et avec la foi au Christ a ébranlé aussi la foi en Dieu. Les valeurs morales selon lesquelles, en d'autres temps, on jugeait les actions privées et publiques, sont tombées, par voie de conséquence, comme en désuétude; et la laïcisation si vantée de la société, qui a fait des progrès toujours plus rapides, soustrayant l'homme, la famille et l'Etat à l'influence bienfaisante et régénératrice de l'idée de Dieu et de l'enseignement de l'Eglise, a fait réapparaître, même dans les régions où brillèrent pendant tant de siècles les splendeurs de la civilisation chrétienne, les signes toujours plus clairs, toujours plus distincts, toujours plus angoissants d'un paganisme corrompu et corrupteur : « Les ténèbres se firent tandis qu'ils crucifiaient Jésus » (b).

Les effets de laïcisation

743 (*156*) Beaucoup peut-être, en s'éloignant de la doctrine du Christ, n'eurent pas pleinement conscience d'être induits en erreur par le mirage de phrases brillantes, qui célébraient ce détachement comme une libération du servage dans lequel ils auraient été auparavant retenus; ils ne prévoyaient pas davantage les amères

742[a]—Matth., XXVII, 45.
742[b]—Brev. Rom., *Vendredi Saint*, Resp. IV.

conséquences de ce triste échange entre la vérité qui délivre et l'erreur qui asservit; et ils ne pensaient pas qu'en renonçant à la loi infiniment sage et paternelle de Dieu et à l'unifiante et élevante doctrine d'amour du Christ, ils se livraient à l'arbitraire d'une pauvre et changeante sagesse humaine : ils parlèrent de progrès, alors qu'ils reculaient; d'élévation, alors qu'ils se dégradaient; d'ascension vers la maturité, alors qu'ils tombaient dans l'esclavage; ils ne percevaient pas l'inanité de tout effort humain tendant à remplacer la loi du Christ par quelque autre chose qui l'égale : « Ils se perdirent dans la vanité de leurs pensées. » (a).

Quand fut affaiblie la foi en Dieu et en Jésus-Christ, quand fut obscurcie dans les âmes la lumière des principes moraux, du même coup se trouva sapé le fondement unique, et impossible à remplacer, de cette stabilité, de cette tranquillité, de cet ordre extérieur et intérieur, privé et public, qui seul peut engendrer et sauvegarder la prospérité des Etats.

Certes, même quand l'Europe fraternisait dans les idéals identiques reçus de la prédication chrétienne, 744 (*3*) il ne manqua pas de dissensions, de bouleversements et de guerres qui la désolèrent; mais jamais peut-être on n'éprouva à un degré aussi aigu le découragement propre à nos jours sur la possibilité d'y mettre fin : c'est qu'elle était vive alors, cette conscience du juste et de l'injuste, du licite et de l'illicite, qui facilite les ententes en mettant un frein au déchaînement des passions et qui laisse la porte ouverte à une honnête composition. De nos jours, au contraire, les dissensions ne proviennent pas seulement d'élans de passions rebelles, mais d'une profonde crise spirituelle qui a bouleversé les sages principes de la morale privée et publique.

Parmi les multiples erreurs qui jaillissent de la source empoisonnée de l'agnosticisme religieux et

743[a]—Rom., I, 21.

moral, il en est deux, Vénérables Frères, sur lesquelles Nous voulons attirer votre attention d'une façon particulière, comme étant celles qui rendent presque impossible, ou au moins précaire et incertaine, la pacifique vie en commun des peuples.

[*L'oubli de l'unité du genre humain.*]

L'État et l'autorité divine

745 (*175, 176*) Vénérables Frères, si l'oubli de la loi de charité universelle, qui seule peut consolider la paix en éteignant les haines et en atténuant les rancœurs et les oppositions, est la source de maux très graves pour la pacifique vie en commun des peuples, il est une autre erreur non moins dangereuse pour le bien-être des nations et la prospérité de la grande société humaine qui rassemble et embrasse dans ses limites toutes les nations : c'est l'erreur contenue dans les conceptions qui n'hésitent pas à délier l'autorité civile de toute espèce de dépendance à l'égard de l'Etre suprême, Cause première et Maître absolu, soit de l'homme, soit de la société, et de tout lien avec la loi transcendante qui dérive de Dieu comme de sa première source. De telles conceptions accordent à l'autorité civile une faculté illimitée d'action, abandonnée aux ondes changeantes du libre arbitre ou aux seuls postulats d'exigences historiques contingentes et d'intérêts s'y rapportant (a).

746 (*174*) L'autorité de Dieu et l'empire de sa loi étant ainsi reniés, le pouvoir civil, par une conséquence inéluctable, tend à s'attribuer cette autorité absolue qui n'appartient

745a—" *Idque eo vel magis quod a quibusvis superioribus normis, quæ ex Deo ut primo fonte oriuntur, eamdem potestatem liberant, eidemque plenissimam attribuunt agendi facultatem quæ nutanti solum fluxoque arbitrio permittitur, illisve placitis, quæ verum gerendarum condicionibus peculiaribusque adipiscendis bonis tantummodo conformentur*".

qu'au Créateur et Maître suprême, et à se substituer au Tout-Puissant, en élevant l'Etat ou la collectivité à la dignité de fin ultime de la vie, d'arbitre souverain de l'ordre moral et juridique, et en interdisant de ce fait tout appel aux principes de la raison naturelle et de la conscience chrétienne.

Nous ne méconnaissons pas, il est vrai, que par bonheur, des principes erronés n'exercent pas toujours entièrement leur influence, surtout quand les traditions chrétiennes plusieurs fois séculaires dont les peuples se sont nourris, restent encore profondément — quoique inconsciemment — enracinées dans les cœurs. Toutefois, il ne faut pas oublier l'essentielle insuffisance et fragilité de toute règle de vie sociale qui reposerait sur un fondement exclusivement humain, s'inspirerait de motifs exclusivement terrestres, et placerait sa force dans la sanction d'une autorité simplement externe.

Là où est niée la dépendance du droit humain à l'égard du droit divin, là où l'on ne fait appel qu'à une vague et incertaine idée d'autorité purement terrestre, là où l'on revendique une autonomie fondée seulement sur une morale utilitaire, le droit humain lui-même perd justement dans ses applications les plus onéreuses l'autorité morale qui lui est nécessaire, comme condition essentielle, pour être reconnu et pour postuler même des sacrifices. 747 (*31, 81, 127, 128*)

Il est bien vrai que le pouvoir fondé sur des bases aussi faibles et aussi vacillantes peut obtenir parfois, par le fait de circonstances contingentes, des succès matériels capables de susciter l'étonnement d'observateurs superficiels. Mais vient le moment où triomphe l'inéluctable loi qui frappe tout ce qui a été construit sur une disproportion, ouverte ou dissimulée, entre la grandeur du succès matériel et extérieur et la faiblesse de la valeur interne et de son fondement moral : disproportion qui se rencontre toujours, là où l'autorité publique méconnaît ou renie l'empire du Législateur

suprême, qui, s'Il a donné la puissance aux gouvernants, en a aussi assigné et déterminé les limites.

Le bien commun

748 (28, 29, 31, 74, 79, 84, 114) La souveraineté civile, en effet, a été voulue par le Créateur (comme l'enseigne sagement Notre grand prédécesseur Léon XIII dans l'Encyclique *Immortale Dei*), afin qu'elle réglât la vie sociale selon les prescriptions d'un ordre immuable dans ses principes universels, qu'elle rendît plus aisée à la personne humaine, dans l'ordre temporel, l'obtention de la perfection physique, intellectuelle et morale, et qu'elle l'aidât à atteindre sa fin surnaturelle.

C'est par conséquent la noble prérogative et la mission de l'Etat, que de contrôler, aider et régler les activités privées et individuelles de la vie nationale, pour les faire converger harmonieusement vers le bien commun, lequel ne peut être déterminé par des conceptions arbitraires, ni trouver sa loi primordiale dans la prospérité matérielle de la société, mais bien plutôt dans le développement harmonieux et dans la perfection naturelle de l'homme, à quoi le Créateur a destiné la société en tant que moyen (a).

749 (66, 94, 122, 175) Considérer l'Etat comme une fin à laquelle toute chose doive être subordonnée et orientée ne pourrait que nuire à la vraie et durable prospérité des nations. Et c'est ce qui arrive, soit quand un tel empire illimité est attribué à l'Etat, considéré mandataire de la nation,

748[a] — "*Eo igitur nobilissimo munere fungitur res publica, ut, in nationis vita, privata singulorum incepta et opera recognoscat, temperet atque promoveat; eaque ad commune omnium bonum convenienter dirigat, quod quidem non ex alicujus arbitrio, neque solummodo a terrena civilis societatis prosperitate, veluti a primaria ratione sua definiatur, sed ex naturali potius hominis perfectione congruenter provehenda, ad quam civitas ipsa a supremo Creatore, quasi instrumentum atque præsidium, destinatur*".

du peuple, de la famille technique ou encore d'une classe sociale, soit quand l'Etat y prétend en maître absolu, indépendamment de toute espèce de mandat.

En effet, si l'Etat s'attribue et ordonne à soi les initiatives privées, celles-ci, régies comme elles le sont par des règles internes délicates et complexes, garantissant et assurant l'obtention du but qui leur est propre, peuvent être lésées au détriment du bien public lui-même, du fait qu'elles se trouvent exclues de leur milieu naturel, autrement dit de leurs propres responsabilités et de leurs activités privées.

Etat et famille

Même la première et essentielle cellule de la société : la famille avec son bien-être et son accroissement, courrait le risque d'être considérée exclusivement sous l'angle de la puissance nationale; et l'on oublierait que l'homme et la famille sont par nature antérieurs à l'Etat, et que le Créateur a donné à l'un et à l'autre des forces et des droits et leur a assigné une mission correspondant à des exigences naturelles certaines. 750 (116, 118, 119)

Ainsi, l'éducation des nouvelles générations ne viserait pas à un développement équilibré et harmonieux des forces physiques et de toutes les qualités intellectuelles et morales, mais à une formation unilatérale des vertus civiques, que l'on considère comme nécessaires à l'obtention des succès politiques. Par contre, les vertus qui donnent à la société son parfum de noblesse, d'humanité et de respect, on serait moins porté à les inculquer, comme si elles amoindrissaient la fierté du citoyen.

Nous avons devant les yeux, en douloureuse évidence, les périls qui, Nous en avons peur, pourront dériver pour cette génération et pour les générations futures de la méconnaissance, de la diminution et de l'abolition progressive des droits propres de la famille. Aussi Nous dressons-Nous comme le ferme défenseur de ces droits, 751 (120)

en pleine conscience du devoir que Nous impose Notre ministère apostolique. Les difficultés de Notre époque, aussi bien extérieures qu'intérieures, matérielles ou spirituelles, les multiples erreurs avec leurs innombrables répercussions, nul ne les ressent plus amèrement que la noble petite cellule familiale. Un véritable courage, et, dans sa simplicité, un héroïsme digne d'admiration et de respect sont souvent nécessaires pour supporter les duretés de la vie, le poids quotidien des misères, les indigences croissantes et les restrictions dans une mesure jamais encore expérimentée et dont souvent on ne voit ni la raison ni la réelle nécessité.

Ceux qui ont charge d'âmes, ceux qui peuvent sonder les cœurs, connaissent les larmes cachées des mères, la douleur résignée de tant de pères, les innombrables amertumes, dont aucune statistique ne parle ni ne peut parler, ils voient d'un œil soucieux s'accroître sans cesse cette masse de souffrances, et ils savent comment les puissances de bouleversement et de destruction sont aux aguets, prêtes à s'en servir pour leurs ténébreux desseins.

752 (114, 126, 128) Nul homme doué de bonne volonté et ayant des yeux pour voir ne pourra refuser à l'autorité de l'Etat, dans les conditions extraordinaires où se trouve le monde, un droit plus ample aussi qu'à l'ordinaire et proportionné aux circonstances, pour subvenir aux besoins du peuple. Mais l'ordre moral établi par Dieu exige que, même en de telles conjonctures, l'on soumette à un examen d'autant plus sérieux et pénétrant la licéité des mesures imposées et leur réelle nécessité, selon les règles du bien commun.

753 (102, 114, 115) De toute façon, plus pesants sont les sacrifices matériels demandés par l'Etat aux individus et aux familles, plus sacrés et inviolables doivent être pour lui les droits des consciences. Il peut exiger les biens et le sang, mais l'âme rachetée par Dieu, jamais.

La mission, assignée par Dieu aux parents, de pourvoir au bien matériel et spirituel de leurs enfants et de leur procurer une formation harmonieuse, pénétrée de véritable esprit religieux, ne peut leur être arrachée sans une grave lésion du droit. Cette formation doit certes avoir aussi pour but de préparer la jeunesse à remplir avec intelligence, conscience et fierté les devoirs d'un noble patriotisme, donnant à la patrie terrestre toute la mesure qui lui est due d'amour, de dévouement et de collaboration. Mais d'autre part une formation qui oublierait, ou — pis encore — négligerait délibérément de diriger les yeux et le cœur de la jeunesse vers la patrie surnaturelle, serait une injustice contre la jeunesse, une injustice contre les inaliénables droits et devoirs de la famille chrétienne, une déviation, à laquelle il faut incontinent porter remède dans l'intérêt même du peuple et de l'Etat. Une telle éducation paraîtra peut-être, à ceux qui en portent la responsabilité, source d'accroissement, de force et de vigueur : en réalité elle serait le contraire et de tristes conséquences le prouveraient. Le crime de lèse-majesté contre le " Roi des Rois et Seigneur des Seigneur " (a), perpétré par une éducation indifférente ou hostile à l'esprit chrétien, le renversement du " laissez venir à moi les petits enfants " (b) porteraient des fruits bien amers.

La fonction supplétive de l'État

Par contre, l'Etat qui enlève aux cœurs saignants et déchirés des pères et des mères chrétiennes leurs inquiétudes et les rétablit dans leurs droits, ne fait que travailler à sa propre paix intérieure et poser les bases d'un plus heureux avenir pour la patrie. Les âmes des enfants donnés par Dieu aux parents, consacrées au baptême par le sceau royal du Christ, sont un dépôt sacré sur lequel veille l'amour jaloux de Dieu. Le même Christ qui a dit : " Laissez venir à moi les petits 754 (66, 122)

753[a]—Tim., VI, 15; Apoc., XIX, 16.
753[b]—Marc., X, 14.

enfants " a aussi, malgré sa miséricorde et sa bonté, menacé de maux terribles ceux qui scandaliseraient les privilégiés de son cœur. Et quel scandale plus dangereux pour les futures générations et plus durable qu'une formation de la jeunesse misérablement dirigée vers un but qui éloigne du Christ, voie, vérité et vie, et qui conduit à renier le Christ, par une apostasie ouverte ou en cachette? Le Christ, dont on veut aliéner les jeunes générations présentes et à venir, est Celui qui a reçu de son Père Eternel tout pouvoir au ciel et sur la terre. Il tient la destinée des Etats, des peuples et des nations dans sa main toute-puissante. C'est à Lui qu'il appartient de diminuer ou d'accroître leur vie, leur développement, leur prospérité et leur grandeur. De tout ce qui est sur la terre, seule l'âme est douée d'une vie immortelle. Un système d'éducation qui ne respecterait pas l'enceinte sacrée de la famille chrétienne, protégée par la sainte loi de Dieu, qui en attaquerait les bases, qui fermerait à la jeunesse le chemin qui mène au Christ, aux " sources de vie et de joie du Sauveur " (a), considérerait l'apostasie du Christ et de l'Eglise comme symbole de fidélité à tel peuple ou à telle classe, prononcerait, ce faisant, sa propre condamnation, et expérimenterait, le moment venu, l'inéluctable vérité des paroles du prophète : " Ceux qui se détournent de Toi seront inscrits sur le sable " (b).

[*Totalitarisme et paix internationale. — Le respect des traités.*]

Les remèdes : le droit naturel et la révélation

755 (70, 127, 189) Non, Vénérables Frères, le salut pour les nations ne vient pas des moyens extérieurs, de l'épée qui peut imposer des conditions de paix, mais ne crée pas la paix. Les énergies qui doivent renouveler la face

754[a]—Is., XII, 3.
754[b]—Jer., XVII, 13.

de la terre doivent venir du dedans, de l'esprit. Le nouvel ordre du monde, de la vie nationale et internationale, une fois apaisées les amertumes et les cruelles luttes actuelles, ne devra plus reposer sur le sable mouvant de règles changeantes et éphémères, laissées aux décisions de l'égoïsme collectif ou individuel. Ces règles devront s'appuyer sur l'inébranlable fondement, sur le rocher infrangible du droit naturel et de la révélation divine. C'est là que le législateur humain doit puiser cet esprit d'équilibre, ce sens aigu de responsabilité morale sans lequel il est facile de méconnaître les limites entre l'usage légitime et l'abus du pouvoir. Alors seulement ses décisions auront une consistance interne, une noble dignité, et une sanction religieuse, et ne seront plus à la merci de l'égoïsme et de la passion. Car s'il est vrai que les maux dont souffre l'humanité d'aujourd'hui proviennent en partie du déséquilibre économique et de la lutte des intérêts pour une plus équitable distribution des biens que Dieu a accordés à l'homme comme moyens de subsistance et de progrès, il n'en est pas moins vrai que leur racine est plus profonde et d'ordre interne : elle atteint, en effet, les croyances religieuses et les convictions morales, qui se sont perverties au fur et à mesure que les peuples se détachaient de l'unité de doctrine et de foi, de coutumes et de mœurs, que faisait prévaloir jadis l'action infatigable et bienfaisante de l'Eglise. La rééducation de l'humanité, si elle veut avoir quelque effet, doit être avant tout spirituelle et religieuse : elle doit, par conséquent, partir du Christ comme de son fondement indispensable, être réalisée par la justice et couronnée par la charité.

[*Mission éducatrice et doctrinale de la famille. — Mission éducatrice et doctrinale de l'Eglise. — Conclusion : L'Eglise vision de paix.*]

CROISSANCE ET DÉCADENCE DE L'ERREUR

Al. à l'Ambassadeur d'Italie, 7 décembre 1939.

[*Signification des Accords du Latran.*]

756 (134) Les idées fondamentales de justice et d'amour, qui créent non seulement le bonheur des individus, mais aussi la noblesse et le progrès de la vie sociale sont tombées, sous bien des aspects, par un faux processus de pensée et d'action qui humanise le divin et divinise l'humain, dans un oubli et un mépris qui, dans certains endroits, se manifeste dans une mesure toujours plus préoccupante. Un si faux développement ou plutôt un tel renversement des principes de la justice et des devoirs de la morale a entendu et voulu substituer à la conception chrétienne de la vie de la communauté et de l'Etat, des doctrines et des pratiques dissolvantes et destructrices qui placent le progrès civil et humain dans le rejet des obligations du droit naturel et de la révélation divine.

757 (132) Chacune de ces erreurs, comme en général toute erreur, a ses périodes : son temps de croissance et son temps de décadence; son midi et son crépuscule ou son couchant précipité. Deux périodes : l'une quand l'enivrant poison des doctrines séductrices emporte et rend folles les masses et se les enchaîne en tout pouvoir; l'autre quand les fruits amers mûrissent, quand les yeux des masses ou du moins des hommes plus sensés et réfléchis les considèrent, atterrés, se souvenant des calculs et des promesses qui s'avèrent fallacieux, par lesquels ils ont été attirés dans l'erreur. Aujourd'hui, combien de regards s'ouvrent et se rouvrent, jusqu'ici demeurés fermés.

[*Conclusion.*]

HARMONIEUX ÉQUILIBRE DE LA SOCIÉTÉ

Al. à des musiciens, 6 avril 1940.

[*La musique et l'observation des commandements de Dieu. — Eloge de la musique.*]

St Augustin, méditant sur l'exemple du roi David qui fut un poète inspiré et un chantre immortel en même temps qu'un monarque glorieux et sage, remarque que l'accord juste et réglé de sons musicaux différents est l'image de la cité bien gouvernée, où, grâce à l'union organique d'éléments divers, règne l'ordre (a). Unité dans la variété, diversité mais concorde, c'est précisément ce qu'expriment les deux mots dont vous avez fait votre devise : " Concordia discors ". 758 (21)

LA FAMILLE, PRINCIPE DE LA SOCIÉTÉ

Al. à des nouveaux époux, 26 juin 1940.

La famille est le principe de la société. De même que le corps humain se compose de cellules vivantes qui ne sont pas seulement placées l'une à côté de l'autre, mais qui constituent par leurs relations constantes un ensemble organique, de même la société est formée, non d'un conglomérat d'individus, êtres sporadiques, apparaissant un instant pour s'évanouir ensuite, mais de la communauté économique et de la solidarité morale des familles qui, transmettant de génération en génération le précieux héritage d'un même idéal, d'une même civilisation, d'une même foi religieuse, assurent la cohésion et la continuité des liens sociaux. St Augustin 759 (17)

758a—St Augustin, *De civitate Dei*, XVII, 14.

le notait, il y a quinze siècles, quand il écrivait que la famille doit être l'élément initial et comme " une cellule de la cité " (a). Et puisque toute partie est ordonnée en vue de la fin et de l'intégrité du tout, il en déduisait que la paix au sein du foyer domestique entre celui qui commande et celui qui obéit concourt à la concorde entre les citoyens.

[*L'esprit de sacrifice perdu avec la foi. — Consécration au Sacré-Cœur. — La foi, principe des vertus sociales.*]

L'UNION DES FAMILLES

Al. à la rentrée de la Rote, 1 octobre 1940.

[*Eloge du Tribunal de la Rote. — Justice et vérité. — Les causes matrimoniales.*]

760 (17) Dans l'union de la famille s'initie la société humaine, prennent vigueur et grandeur les noms de Père et de Mère, l'arbre de la maison trouve ses bourgeons, la patrie ses champions, l'Eglise ses ministres.

[*Défense du lien matrimonial. — La guerre. — Le jugement de Dieu sur les nations.*]

L'ORDRE NOUVEAU

Al. au Consistoire, 24 décembre 1940.

[*Les épreuves de l'Eglise. — Attitudes des vrais chrétiens. — Les violations du droit. — Le Saint-Siège et les prisonniers. — L'ordre à instaurer en Europe.*]

761 (2, 37, 38) Entre les différents systèmes liés aux temps dont ils dépendent, l'Eglise ne peut être appelée à adopter l'un plutôt que l'autre. Dans les limites de la loi divine qui vaut pour tous et dont l'autorité oblige non

759a—S. August., *De civ. Dei*, I, 10, 16.

seulement les individus, mais les peuples, il y a un large champ et une liberté de mouvement pour les formes les plus variées des conceptions politiques; l'application pratique d'un système politique dépend dans une mesure souvent décisive des circonstances et des causes qui, considérées en elles-mêmes, sont étrangères à la fin et à l'action de l'Eglise. Gardienne et maîtresse des principes de la foi et de la morale, son seul intérêt et son seul désir sont de transmettre à tous les peuples sans exception, avec ses moyens éducatifs et religieux, la claire source du patrimoine et des valeurs de la vie chrétienne, afin que chaque peuple, dans la mesure qui correspond à ses particularités, use des doctrines et des motifs éthico-religieux du christianisme pour établir une société humainement digne, spirituellement élevée, source de véritable bien-être.

Plus d'une fois, l'Eglise a dû prêcher à des sourds; 762
à son tour, la dure réalité prêche aujourd'hui, et à son cri : "*Erudimini*" (instruisez-vous!), des oreilles s'ouvrent, qui étaient fermées jusqu'ici à la voix maternelle de l'Epouse du Christ.

Les époques d'angoisse sont souvent plus que les 763 (185)
temps de bien-être, riches de vrais et profonds enseignements, comme la douleur est souvent un maître plus efficace que le facile succès. " La terreur seule vous donnera l'intelligence " (a). Et Nous espérons en Dieu que l'humanité tout entière, comme aussi chaque nation en particulier, sortira plus sage, plus expérimentée et plus mûre, de l'école douloureuse et sanglante d'aujourd'hui; qu'elle saura distinguer avec des yeux limpides la vérité des apparences trompeuses; qu'elle ouvrira et tendra l'oreille à la voix de la raison, agréable ou non, et la fermera à la creuse rhétorique de l'erreur; qu'elle reconnaîtra la réalité et prendra au sérieux la mise en pratique du droit et de la justice, non seulement quand il s'agit de réclamer l'accomplis-

763a—Is., XXVIII, 19.

sement de ses propres exigences, mais aussi quand il faudra satisfaire aux justes revendications d'autrui.

764 (187) Ce n'est qu'avec de telles dispositions d'esprit qu'on pourra verser dans la séduisante expression d' " ordre nouveau " un contenu beau, digne, stable, appuyé sur les règles de la morale. C'est à ces conditions seulement que sera évité le péril de concevoir et de former cet ordre nouveau comme un mécanisme purement extérieur imposé par la force, un ordre sans sincérité, sans plein consentement, sans joie, sans paix, sans dignité, sans valeur.

Alors, on pourra donner à l'humanité une nouvelle espérance qui apaise, un but qui réponde à ses nobles aspirations; alors disparaîtra le règne aggressif et ruineux de la discorde chronique, qui, sous des formes occultes ou visibles, pèse actuellement sur le monde.

[*Les vraies victoires.*]

L'ÉCONOMIE NATIONALE

Radio-mess. au monde entier, 1er juin 1941.

[*Cinquantenaire de Rerum novarum. — Directions actuelles. — L'usage des biens matériels.*]

765 (76, 84, 85) Sauvegarder le domaine intangible des droits de la personne humaine et lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs, doit être le rôle essentiel de tout pouvoir public. N'est-ce pas là ce que comporte le sens authentique de ce bien commun que l'Etat est appelé à promouvoir? D'où il suit que la charge de ce " bien commun " ne comporte pas un pouvoir si étendu sur les membres de la communauté qu'en vertu de ce pouvoir, il soit permis à l'autorité publique d'entraver le développement de l'action individuelle décrite tout à l'heure, de décider directement sur le commencement ou (en dehors du cas de légitime châtiment) sur le terme de la vie humaine, de fixer à son gré la manière

dont il devra se conduire dans l'ordre physique, spirituel, religieux et moral, en opposition avec les devoirs et droits personnels de l'homme, et à telle fin d'abolir ou rendre inefficace le droit naturel aux biens matériels. Vouloir déduire une telle extension de pouvoir du soin de procurer le bien commun, serait fausser le sens même du bien commun et tomber dans l'erreur d'affirmer que la fin propre de l'homme sur la terre est la société, que la société est à elle-même sa propre fin, que l'homme n'a pas d'autre vie qui l'attende après celle qui se termine ici-bas.

L'économie nationale, elle aussi, de même qu'elle est le fruit de l'activité d'hommes qui travaillent unis dans la communauté statale, ne tend pas non plus à autre chose qu'à assurer sans interruption les conditions matérielles dans lesquelles pourra se développer pleinement la vie individuelle des citoyens. Là où ceci sera obtenu, et obtenu de façon durable, un peuple sera, à parler exactement, riche, parce que le bien-être général et, par conséquent, le droit personnel de tous à l'usage des biens terrestres, se trouvera ainsi réalisé conformément au plan voulu par le Créateur. 766 (83)

De là, chers fils, il vous sera facile de voir que la richesse économique d'un peuple ne consiste pas proprement dans l'abondance des biens, mesurée selon un calcul matériel pur et simple de leur valeur, mais bien dans ce qu'une telle abondance représente et fournit réellement et efficacement comme base matérielle suffisante pour le développement personnel convenable de ses membres. Si une telle juste distribution des biens n'était pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint; étant donné que, quelle que fût l'opulente abondance des biens disponibles, le peuple n'étant pas appelé à y participer ne serait pas riche, mais pauvre. Faites au contraire que cette juste distribution soit effectivement réalisée et de manière durable, et vous verrez un peuple, bien que disposant 767 (83)

de biens moins considérables, devenir et être économiquement sain.

[*Le travail. — La famille. — Exhortation.*]

NOBLESSE ET SAINTETÉ

Al. à la Garde Noble, 26 décembre 1941.

[*Introduction.*]

768 (65) Qu'est-ce donc que la noblesse? " Tout ce qui est noblesse ou perfection en chaque chose, enseigne l'angélique docteur St Thomas, se trouve dans cette chose à raison de son être et selon son être : la noblesse qui vient à l'homme de sa sagesse serait en fait nulle, si par elle il n'était en fait sage; il en va de même des autres perfections. Par conséquent, la mesure et le genre de noblesse d'une chose correspondent à la mesure avec laquelle elle possède l'être. C'est pourquoi une chose est dite plus ou moins noble, selon que son être se trouve limité dans un degré particulier plus ou moins grand de perfection. Si donc il existe quelqu'un qui possède l'être dans toute son étendue, il ne peut lui manquer aucun degré de la noblesse ou perfection qui convient à telle ou telle chose... Dès lors, Dieu qui est son être, possède l'être dans toute sa puissance. Il ne peut par conséquent être privé d'aucune noblesse ou perfection qui convienne à un être quel qu'il soit " (a).

769 (65) Vous aussi vous tenez l'être de Dieu. C'est Lui qui vous a faits et non vous-mêmes qui vous êtes faites : IPSE FECIT NOS, ET NON IPSI NOS (a). Dieu vous a donné la noblesse du sang, la noblesse de valeur, la noblesse de vertu, la noblesse de foi chrétienne et de grâce. La noblesse du sang, vous la mettez au service de l'Eglise et la consacrez à la garde du successeur de Pierre. La noblesse des œuvres éclatantes de vos

768a—St Thomas, *Contra gentiles*, l. I, c. XXVIII.
769a—Ps. 99, 3.

ancêtres va vous ennoblir vous-mêmes si vous avez soin d'y ajouter de jour en jour la noblesse de la vertu et celle de cette sainte valeur qui provient de l'esprit et transforme même le corps en sublime instrument de vertu. S'il est vrai, comme l'écrivait Dante Alghieri, " qu'il y a noblesse partout où il y a vertu, mais pas nécessairement vertu là où il y a noblesse, en vous doivent resplendir cette piété et religion qui exaltent la noblesse et, avec l'exemple qu'elles offrent, acquièrent une plus grande louange " (b). La noblesse jointe à la vertu éclipse l'éclat de la noblesse. Dans l'histoire et dans les salons de grandes familles, quelquefois le nom ou le renom de la vertu reste la seule et unique noblesse, comme n'hésitait pas à l'affirmer le païen Juvénal :

TOTA LICET VETERES EXORNENT UNDIQUE CERÆ
ATRIA, NOBILITAS SOLA EST ATQUE UNICA VIRTUS (c).

C'est la vertu plus que les armes qui ennoblit les Maisons et leurs descendances.

[*La Garde Noble du ciel.*]

LES INÉGALITÉS SOCIALES

Al. au Patriciat romain, 5 janvier 1942.

[*Eloge du Patriciat de la Rome antique et de la Rome chrétienne. — Son rôle actuel.*]

Les inégalités sociales, comme celles de la naissance, 770 (62, 63) sont inévitables : la nature prévoyante et la bénédiction de Dieu sur l'humanité illuminent et protègent les berceaux, les couvrent de baisers, mais ne les égalisent pas. Regardez donc les sociétés les plus inexorablement nivelées. Aucun artifice n'a jamais pu être assez puissant pour que le fils d'un grand chef, d'un grand

769b—Dante, *Convivio*, IV, 19.
769c—Juvenal., *Satyr.*, VIII, 19-29.

conducteur de foules, reste dans le même état qu'un obscur citoyen perdu dans le peuple. Mais des disparités aussi inéluctables peuvent aux yeux d'un païen apparaître comme une inflexible conséquence du conflit des forces sociales et de la puissance acquise par les uns sur les autres, en vertu des lois aveugles qu'ils estiment régir l'activité humaine et aboutir au triomphe des uns et au sacrifice des autres. Au contraire, pour une pensée d'instruction et d'éducation chrétiennes, elles ne peuvent être considérées que comme des dispositions voulues de Dieu dans le même dessein que les inégalités à l'intérieur même de la famille. Elles sont donc destinées à unir davantage les hommes au cours de leur voyage de la vie présente vers la patrie du ciel, les uns aidant les autres de la manière dont le Père aide la mère et les enfants.

771 (23, 63, 72, 103) Que si ce don paternel de la supériorité sociale, sous le choc des passions humaines, pousse parfois les âmes à des déviations dans les rapports de personnes d'un rang plus élevé avec celles de condition plus humble, l'histoire de l'humanité déchue ne s'en étonnera pas. De telles déviations ne peuvent diminuer ou voiler la vérité fondamentale que pour le chrétien, les inégalités sociales se fondent en une grande famille humaine; que par suite les relations entre classes et rangs inégaux doivent demeurer gouvernées par une justice probe et égale, animées à propos de respect et d'affection mutuelle qui, sans supprimer les différences, en diminuent les distances et en tempèrent les contrastes.

[*Conclusion.*]

L'ORDRE INTÉRIEUR DES ÉTATS

Radio-mess. au monde entier, 24 décembre 1942.

[*Introduction.*]

772 (7, 185) Le *Misereor super turbam* est pour Nous un mot d'ordre sacré inviolable qui vaut et qui stimule en tout temps, dans toutes les situations humaines, tout comme

il était la devise de Jésus. Et l'Eglise se renierait elle-même, elle cesserait d'être mère si elle demeurait sourde au cri d'angoisse que ses enfants de toutes les classes de l'humanité font monter à ses oreilles. Elle n'entend point prendre parti contre l'une ou l'autre des formes particulières et concrètes par lesquelles les divers peuples ou Etats tendent à résoudre les problèmes gigantesques de l'organisation intérieure comme de la collaboration internationale, tant que ces solutions respectent la loi divine. Mais d'autre part, " colonne et base de la vérité " (a), gardienne, par volonté de Dieu et par mandat du Christ, de l'ordre naturel et surnaturel, l'Eglise ne peut pas renoncer à proclamer devant ses enfants et à la face du monde entier les règles fondamentales inviolables, à les protéger contre tout bouleversement, obscurcissement, corruption, contre toute erreur ou fausse interprétation, d'autant plus que de leur observation et non pas seulement de l'effort d'une volonté noble et généreuse dépend en fin de compte la solidité de tout nouvel ordre national et international réclamé par les vœux ardents de tous les peuples. Ces peuples, Nous connaissons leurs qualités de courage et de sacrifice, mais Nous connaissons aussi leurs angoisses, leurs douleurs, et, à tous, sans aucune exception, en ces heures d'inexprimables épreuves et de conflits, Nous Nous sentons attachés par les liens d'un amour profond, impartial, indéfectible, par l'immense désir de leur apporter tous les soulagements, tous les secours qui de quelque manière sont en Notre pouvoir.

Notre dernier message de Noël exposait les principes suggérés par la pensée chrétienne pour l'établissement d'un ordre de relations et de collaboration internationale conforme aux lois divines. Aujourd'hui, assuré de l'accord et de l'intérêt de tous les gens de bien, Nous voulons Nous arrêter avec une attention toute particulière et une égale impartialité sur les règles fondamentales de l'ordre intérieur des Etats et des peuples. 773 (113)

772a—I Tim., III, 15.

Rapports internationaux et ordre intérieur sont en effet intimement liés, l'équilibre et l'harmonie entre nations dépendant de l'équilibre et de l'achèvement intérieur de chaque Etat dans le domaine matériel, social, intellectuel. De fait, jamais un front de paix vers le dehors ne pourra s'établir solide et assuré, à moins qu'un front de paix à l'intérieur n'inspire confiance. Seule, donc, la tendance vers une paix intégrale dans ces deux ordres (intérieur et extérieur) réussira à libérer les peuples de l'affreux cauchemar de la guerre, à atténuer ou à enrayer progressivement les causes matérielles et psychologiques de nouvelles ruptures d'équilibre et de nouveaux bouleversements.

774 (19, 20) Toute communauté sociale digne de ce nom, issue d'une volonté de paix, tend en retour à la paix, à cette " tranquille communauté dans l'ordre " dans laquelle St Thomas (a) faisant écho à la parole connue de St Augustin (b), voit l'essence même de la paix. Deux éléments primordiaux détermineront donc la vie sociale : vie en commun dans l'ordre, vie en commun dans le calme.

Communauté dans l'ordre

775 (22) L'ordre, base de la vie sociale entre les hommes, c'est-à-dire entre les êtres intelligents, moraux, tendant à atteindre un but en harmonie avec leur nature, n'est pas une simple juxtaposition (a) de parties numériquement diverses; il est plutôt et il doit être la recherche et la réalisation toujours plus parfaite d'une unité interne (b), qui n'exclut pas les différences fondées sur la réalité et sanctionnées par la volonté du Créateur ou par les lois surnaturelles.

774[a]—St Thomas, 2ª-2ª, 20, art. I, ad I.
774[b]—S. August., *De civ. Dei*, lib. 19, c. XIII, n. I.
775[a]—" *Estrinseca connessione* ".
775[b]—" *Unità interiore* ".

Une claire intelligence des bases normales de toute vie sociale est d'une importance capitale, aujourd'hui plus que jamais, alors que l'humanité infectée par le poison d'erreurs ou de perversions sociales, tourmentée par la fièvre de désirs, de doctrines, de tendances divergentes, se débat avec angoisse dans le désordre qu'elle-même a créé et subit les effets de la force destructrice d'idées sociales erronées, qui laissent de côté les lois de Dieu ou sont en opposition avec elles. Et comme le désordre ne peut être vaincu que par un ordre qui ne soit ni forcé ni factice (tout comme l'obscurité qui, avec l'abattement et la peur qu'elle engendre, ne peut être chassée que par la lumière et non par la lueur de feux follets), le salut, la restauration et une amélioration progressive ne peuvent s'attendre et ne peuvent naître que d'un retour de milieux larges et influents aux justes idées sociales, retour qui requiert à la fois une grâce extraordinaire de Dieu et une volonté inébranlable, disposée et prête au sacrifice, de la part des esprits honnêtes et clairvoyants. De ces milieux, plus influents, plus ouverts, capables de sonder et d'apprécier la séduisante beauté des justes règles sociales, passera et pénétrera ensuite dans les foules la conviction de l'origine véritable, divine et spirituelle, de la vie sociale, ouvrant ainsi la voie au renouveau, au progrès, à l'affermissement de ces idées morales, sans lesquelles les plus orgueilleuses réalisations ne figureront qu'une tour de Babel dont les habitants, bien qu'enfermés dans une enceinte commune, parlent des langues diverses et réciproquement inintelligibles. 776 (64, 187, 193)

De la vie individuelle et sociale, il faut monter à Dieu : Cause première et dernier fondement, Il est en tant que Créateur de la première société conjugale, l'origine de la société familiale, de la société des peuples et des nations. Miroir imparfait de son modèle, de Dieu en sa Trinité, — qui par le mystère de l'Incarnation a racheté et exalté la nature humaine, — la vie sociale, dans son idéal et dans sa fin, possède, à la lumière de 777 (17, 18, 186)

la raison et de la Révélation, une autorité morale et un caractère absolu dominant toutes les vicissitudes des temps, une force d'attraction qui, loin de s'amortir ou de s'épuiser du fait des déceptions, des erreurs, des échecs, meut irrésistiblement les esprits les plus nobles et les plus fidèles au Seigneur, à reprendre, avec une énergie retrempée, avec une nouvelle connaissance, de nouvelles études, moyens et méthodes, ce qui en d'autres temps et en d'autres circonstances avait été vainement tenté.

Le perfectionnement de la personne humaine

778 (17) L'origine et la fin essentielle de la vie sociale, c'est la conservation, le développement, le perfectionnement de la personne humaine à qui cette vie sociale permet de mettre correctement en œuvre les règles et les valeurs de la religion et de la culture, destinées par le Créateur à chaque homme et à toute l'humanité dans son ensemble ou dans ses ramifications naturelles (a).

779 (66, 75, 94, 122) Une doctrine ou construction sociale qui exclurait cet aspect intérieur, l'essentielle connexion avec Dieu de tout ce qui regarde l'homme ou qui seulement la négligerait, ferait fausse route, et tout en construisant d'une main, elle préparerait de l'autre les facteurs qui, tôt ou tard, saperont et détruiront l'ouvrage. Et si, au mépris des égards dus à la personne et à la vie qui lui est propre, elle ne lui réservait aucune place dans son organisation, dans son activité législative et exécutive, loin de servir la société, elle la léserait; loin de promouvoir et d'informer l'esprit social, d'en

778a—" *Origine e scopo essenziale della vita sociale vuol essere la conservazione, lo sviluppo e il perfezionamento della persona umana, aiutandola ad attuare rettamente le norme e i valori della religione e della cultura, segnati dal Creatore a ciascun uomo e a tutta l'umanità, sia nel suo insieme, sia nelle sue naturali ramificazioni* ".

réaliser les désirs et les espérances, elle lui ôterait toute valeur intrinsèque, l'exploitant comme une rhétorique utilitaire, qui, dans des milieux de plus en plus nombreux, ne rencontre qu'une énergique et franche réprobation.

Si la vie sociale comporte l'unité interne, elle n'exclut pas pour autant les différences demandées par la réalité et par la nature. Mais, pourvu que l'on garde avec fermeté le suprême régulateur de tout ce qui regarde l'homme, Dieu, les ressemblances aussi bien que les différences entre les hommes trouvent leur place convenable dans l'ordre absolu de l'existence, des valeurs et aussi, par suite, de la moralité. Au contraire, que soit ébranlé ce fondement, aussitôt s'ouvre un dangereux fossé entre les divers domaines de la culture, et se manifeste un flottement, une fragilité des contours, des limites, des valeurs, en sorte que de simples facteurs extrinsèques, souvent aussi des instincts aveugles, viennent ensuite dicter, suivant la tendance dominante du moment, laquelle des directions opposées doit l'emporter. 780 (22)

A la funeste économie des périodes passées, durant lesquelles toute vie civile se trouvait subordonnée à l'appât du gain, succède maintenant une non moins funeste conception qui, regardant tout, choses et personnes, sous l'aspect politique, exclut toute considération morale et religieuse. Contrefaçon et erreur fatales, grosses de conséquences impossibles à prévoir pour la vie sociale, laquelle n'est jamais plus voisine de la ruine de ses plus nobles prérogatives qu'au moment où elle s'imagine pouvoir renier ou oublier impunément l'éternelle source de sa dignité : Dieu. 781 (31, 127, 128)

La raison, éclairée par la foi, assigne dans l'organisation sociale un poste fixe et honorable à chaque individu comme à chaque société particulière. Elle sait, pour ne parler que du point le plus important, que toute l'activité politique et économique de l'Etat est 782 (79, 82, 83, 122)

ordonnée à la réalisation durable du bien commun; c'est-à-dire de ces conditions extérieures nécessaires à l'ensemble des citoyens pour le développement de leurs qualités, de leurs fonctions, de leur vie matérielle, intellectuelle et religieuse (a). Cela, parce que, d'une part, les forces et les énergies soit de la famille, soit des autres organismes à qui revient la primauté de nature, sont à elles seules insuffisantes, et parce que, d'autre part, la volonté salvifique de Dieu n'a pas déterminé au sein de l'Eglise une autre société universelle au service de la personne humaine et de la réalisation de ses fins religieuses.

783 (22) Dans une conception sociale pénétrée et confirmée par la pensée religieuse, l'économie et toutes les autres branches de la culture forment un très noble foyer universel d'activité d'une riche variété, d'une harmonieuse cohésion, où l'égalité intellectuelle des hommes et la diversité de leurs fonctions, obtiennent leur droit et trouvent leur adéquate expression. Autrement, on déprécie le travail, on humilie l'ouvrier.

Le statut juridique

784 (33, 131) Pour que la vie sociale telle qu'elle est voulue de Dieu, atteigne son but, il est essentiel qu'un statut juridique lui serve d'appui extérieur, de refuge et de protection; statut dont le rôle n'est pas de dominer, mais de servir, de tendre à développer et à fortifier la vitalité de la société dans la riche multiplicité de ses objectifs, dirigeant vers leur perfection toutes les énergies particulières en un pacifique concours, et les défendant par tous les moyens honnêtes appropriés contre tout préjudice de leur plein épanouissement.

782a—*" Del bene comune; cioè, di quelle esterne condizioni, le quali sono necessarie all' insieme dei cittadini per lo sviluppo delle loro qualità e dei loro uffici, della loro vita materiale, intellettuale e religiosa ".*

Un tel statut, pour être en mesure de garantir l'équilibre, la sécurité, l'harmonie de la société, comporte aussi un pouvoir de coercition contre ceux qui ne peuvent être maintenus que par cette voie dans la noble discipline de la vie sociale. Mais, précisément, dans l'exercice équitable de ce droit, une autorité digne d'un tel nom ne pourra pas ne pas sentir une anxieuse responsabilité en face de l'éternel Juge au tribunal duquel toute sentence inique et spécialement tout renversement des règles voulues par Dieu recevra infailliblement sa sanction et sa condamnation.

Les lois fondamentales de la société, ultimes, profondes, lapidaires, ne peuvent être entamées par une intervention de l'esprit humain. On pourra les nier, les ignorer, les dédaigner, les violer, mais jamais les abroger avec effet juridique. Sans doute, avec le temps qui passe, changent aussi les conditions de vie. Mais jamais de lacune absolue, jamais de solution de continuité entre le droit d'hier et celui d'aujourd'hui, entre l'expiration des anciens pouvoirs et la constitution de nouvelles organisations. En tout cas, à travers tous les changements et toutes les transformations, la fin de toute vie sociale reste identique, sacrée, obligatoire : le développement des valeurs personnelles de l'homme en tant qu'il est l'image de Dieu. Et l'obligation demeure pour chaque membre de la famille humaine de réaliser ses fins immuables, quels que soient le législateur et l'autorité à qui il est soumis. Par conséquent demeure aussi, sans qu'aucune opposition puisse l'abolir, son droit inaliénable, qu'amis et ennemis doivent reconnaître, à une organisation et à une pratique juridiques, dont l'obligation essentielle est de servir au bien commun (a). 785 (74, 126)

785a—*" Rimane quindi sempre e non cesse per opposizione alcuna anche il suo inalienabile diritto, da riconoscersi da amici e nemici, ad un ordinamento e una prassi giuridica, che sentano e comprendano esser loro essenziale dovere di servire al bene comune ".*

786 (131, 173) L'organisation juridique a, de plus, la haute et difficile tâche d'assurer la concorde, soit entre les individus, soit entre les sociétés, soit également à l'intérieur de celles-ci. On y arrivera, pourvu que les législateurs se dégagent de ces théories et de ces pratiques néfastes à la communauté et à sa cohésion, qui doivent leur origine et leur diffusion à toute une série de postulats erronés. Au nombre de ces derniers il faut compter le positivisme juridique qui attribue une trompeuse majesté à l'émission de lois purement humaines et fraie la voie à un fatal détachement des lois de la moralité; de plus, la conception qui revendique pour certaines nations, branches ethniques ou classes, leur instinct juridique comme impératif souverain et comme règle sans appel; enfin, toutes ces théories qui, différentes entre elles et dérivant d'idéologies contradictoires, s'accordent pourtant à considérer l'Etat ou une assemblée qui le représente comme une entité absolue et suprême, au-dessus de tout contrôle et de toute critique, alors même que ses postulats théoriques et pratiques aboutissent violemment à la négation formelle des données essentielles de la conscience humaine et chrétienne.

787 (22) Pour peu que l'on considère d'un regard clair et pénétrant la connexion entre l'ordre social normal et la normale organisation juridique, pour peu que l'on ne perde pas de vue que l'unité interne avec sa variété dépend de la prédominance de forces spirituelles, du respect de la dignité humaine en soi-même et dans les autres, de l'amour pour la société et pour les fins que Dieu lui a marquées, on ne s'étonnera pas des tristes conséquences de ces conceptions juridiques qui, abandonnant la voie royale de la vérité, s'aventurent sur le terrain mouvant des postulats matérialistes; mais on se rendra compte du même coup de l'urgente nécessité d'un retour à une conception spirituelle et morale, sérieuse et profonde, réchauffée à la chaleur d'une vraie humanité, illuminée à la splendeur de la foi

chrétienne qui fait voir dans l'organisation juridique un reflet de l'ordre social voulu de Dieu, un fruit lumineux de l'esprit humain, lui aussi image de l'esprit de Dieu.

Sur cette conception organique, la seule vitale, dans laquelle fleurissent en harmonie la plus noble humanité et le plus pur esprit chrétien, est gravée la maxime de l'Ecriture mise en lumière par le Docteur Angélique : "*Opus justitiæ pax*" (a), qui s'applique aussi bien à l'aspect interne qu'à l'aspect externe de la vie sociale. 788 (72)

Elle n'admet ni l'opposition ni l'alternative : l'amour ou le droit, mais la synthèse féconde : l'amour et le droit (a). 789 (184)

Dans l'un et dans l'autre, double irradiation d'un même esprit de Dieu, résident le programme et le cachet de la dignité de l'esprit humain; l'un et l'autre s'intègrent mutuellement, coopèrent, s'animent, se soutiennent, se donnent la main dans la voie de la concorde et de la pacification; le droit fraie la route à l'amour, l'amour tempère le droit et le rehausse. Ensemble, ils font monter la vie humaine dans cette atmosphère sociale où, nonobstant les déficiences, les embarras, les aspérités de cette terre, une communauté fraternelle de vie devient possible. Supposez, au contraire, que domine l'esprit mauvais des idées matérialistes, que la tendance au pouvoir et à la domination saisisse dans ses mains brutales les rênes des événements, alors vous verrez apparaître chaque jour davantage les éléments dissolvants, disparaître l'amour et la justice; triste présage d'une catastrophe prête à fondre sur une société apostate de Dieu.

Communauté dans la tranquillité

Le second élément fondamental de la paix, où tend comme instinctivement toute société humaine, c'est 790 (69)

788a—St Thomas, 2a-2æ, qu. XXIX, art. 3.
789a—" *Essa non ammette nè contrasto, nè alternativa : amore o diritto, ma la sintesi feconda : amore e diritto* ".

la tranquillité. O bienheureuse tranquillité! tu n'as rien de commun avec l'enlisement dur et obstiné, tenace et puérilement entêté, dans ce qui est; ni avec la réaction qui, fille de l'inertie et de l'égoïsme, rechigne à appliquer l'esprit aux problèmes et aux questions que l'évolution des temps et le cours des générations avec leurs besoins et leur progrès font mûrir, et tirent avec soi comme les inéluctables nécessités du présent. Mais pour un chrétien, conscient de sa responsabilité même envers le plus petit de ses frères, il n'y a pas de tranquillité paresseuse, il ne s'agit pas de fuite mais de lutte, mais d'action contre toute inaction, contre toute désertion dans la grande bataille spirituelle dont l'enjeu est l'édification, ou mieux : l'âme même de la société future.

791 *(69)* Tranquillité, au sens où l'entend St Thomas, et activité ardente, loin de s'opposer, se joignent plutôt harmonieusement aux yeux de quiconque est convaincu de la bonté et de la nécessité de l'armature spirituelle de la société et de la noblesse de son idéal. Or, c'est à vous, jeunes gens, à vous qui volontiers tournez le dos au passé et fixez vers l'avenir vos yeux brillant d'aspirations et d'espérances, c'est à vous, jeunes gens que, poussés par Notre grand amour et Notre sollicitude paternelle, Nous disons : l'exubérance et l'audace, à elles seules, ne suffisent pas si elles ne sont mises, comme il faut, au service du bien et d'un drapeau sans tache. Vaine est l'agitation, empressée, haletante, qui ne se repose pas en Dieu et dans sa loi éternelle. Il faut que vous soyez animés par la conviction de combattre pour la vérité et de lui consacrer vos propres sympathies et vos énergies, vos aspirations et vos sacrifices; de combattre pour les droits éternels de Dieu, pour la dignité de la personne humaine et pour la réalisation de ses fins. Là où les hommes mûrs et les jeunes gens, toujours ancrés dans l'océan de la tranquillité éternelle vivante de Dieu, coordonnent les diversités de tempérament et d'activité dans un

véritable esprit chrétien, là où concourent le moteur et le frein, la différence naturelle entre les générations ne deviendra jamais un danger, mais elle conduira, au contraire, vigoureusement à la réalisation des lois éternelles de Dieu dans le cours changeant des temps et des conditions de vie.

Le monde ouvrier

Il y a un domaine particulier de la vie sociale où, durant tout un siècle, se soulèvent des mouvements et d'âpres conflits, et où règne aujourd'hui le calme, calme apparent du moins : c'est le monde vaste et toujours grandissant du travail, l'immense armée des ouvriers, des salariés, des subordonnés. Si l'on considère le présent avec les nécessités de guerre comme une donnée de fait, on pourra regarder ce calme comme une exigence nécessaire et fondée. Mais si l'on regarde la situation actuelle du point de vue d'un mouvement ouvrier légitime et ordonné, alors le calme ne sera jamais qu'apparent tant que le but ne sera pas atteint. 792 *(121)*

Toujours guidée par des motifs religieux, l'Eglise a condamné les divers systèmes du socialisme marxiste et elle les condamne encore aujourd'hui conformément à son devoir et à son droit permanent de mettre les hommes à l'abri de courants et d'influences qui mettent en péril leur salut éternel. Mais l'Eglise ne peut pas ignorer ou ne pas voir que l'ouvrier dans son effort pour améliorer sa situation se heurte à tout un système qui, loin d'être conforme à la nature, est en opposition avec l'ordre de Dieu et avec la fin assignée par Dieu aux biens terrestres. Si fausses, si condamnables, si dangereuses qu'aient été et que soient les voies suivies, qui pourrait, et surtout quel prêtre, quel chrétien pourrait demeurer sourd au cri qui monte d'en bas et réclame, dans le monde d'un Dieu juste, justice et fraternité? Le silence serait coupable, inexcusable devant Dieu, contraire au bon sens éclairé de l'apôtre 793 *(183)*

qui, tout en prêchant la fermeté contre l'erreur, sait en même temps qu'il faut montrer beaucoup de délicatesse envers les égarés, aller à eux le cœur ouvert pour écouter leurs aspirations, leurs espérances, leurs raisons.

794 (121) Dieu, bénissant nos premiers parents, leur dit : "Croissez, multipliez-vous et remplissez la terre et soumettez-la" (a). Et au premier chef de famille il disait ensuite : "Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front" (b). La dignité de la personne humaine suppose donc normalement comme fondement naturel pour vivre le droit à l'usage des biens de la terre; à ce droit correspond l'obligation fondamentale d'accorder une propriété privée, autant que possible à tous. Les normes juridiques positives, réglant la propriété privée, peuvent changer et en restreindre plus ou moins l'usage; mais si elles veulent contribuer à la pacification de la communauté, elles devront empêcher que l'ouvrier, père ou futur père de famille, soit condamné à une dépendance, à une servitude économique, inconciliable avec les droits de sa personne.

795 (121) Que cette servitude dérive de la puissance du capital privé ou du pouvoir de l'Etat, l'effet est le même. Bien plus, sous la pression d'un Etat qui domine tout, qui règle toute la sphère de la vie publique et privée, qui pénètre dans le champ des idées et des convictions de la conscience, ce défaut de liberté peut avoir des conséquences plus graves encore, comme l'expérience en fournit la manifestation et le témoignage.

Cinq points fondamentaux pour l'ordre et la pacification

796 (191) Quiconque examine à la lumière de la raison et de la foi les fondements et les fins de la vie sociale, tels que

794a—Gen., I, 28.
794b—*Ibid.*, III, 10.

Nous les avons brièvement exposés, et les contemple dans leur pureté, dans leur élévation morale comme dans les heureux fruits qui en résultent en tout ordre de choses, ne peut pas manquer d'être convaincu des puissants principes d'ordre et de pacification que des énergies tendues vers de grands idéals et résolus à affronter les obstacles pourraient offrir, disons mieux : pourraient restituer à un monde intérieurement désaxé, une fois abattues les barricades intellectuelles et juridiques dressées par les préjugés, les erreurs, l'indifférence, par un long travail de laïcisation de la pensée, du sentiment, de l'action, qui est venu ravir et soustraire la cité terrestre à la lumière et à la force de la cité de Dieu.

Aujourd'hui plus que jamais sonne l'heure de la réparation, l'heure pour la conscience du monde de secouer la lourde torpeur dans laquelle le virus des idées fausses largement répandues l'ont plongée; d'autant plus qu'à cette heure de désagrégation matérielle et morale, la connaissance de la fragilité et de l'inconsistance de toute organisation purement humaine en est venu à dessiller les yeux de ceux-là mêmes qui, aux jours d'apparente félicité, ne sentaient pas en eux ni dans la société le manque de contact avec l'Eternel et ne le regardaient pas comme un vice essentiel de leurs constructions. 797 (185)

Ce qui apparaissait clairement au chrétien qui, profondément croyant, déplorait l'ignorance des autres, nous est mis sous les yeux, avec un état éblouissant, par le fracas de l'épouvantable catastrophe, du bouleversement actuel, dans le terrible apparat d'un jugement universel, faisant retentir aux oreilles des plus étourdis une vérité antique, tragiquement manifestée dans des formes toujours nouvelles, et retentissant de siècle en siècle, de nation en nation, par la voix du prophète : "*Omnes qui te derelinquunt, confundentur : Recedentes a te in terra scribentur : Quoniam dereliquerunt venam aquarum viventium, Dominum*" (a). 798 (136, 138)

798a—Hier., XVII, 13.

"Tous ceux qui t'abandonnent seront confondus! Ceux qui se détournent de Toi seront inscrits sur la terre; car ils ont abandonné la source des eaux vives, le Seigneur".

799 (193) Le devoir de l'heure présente n'est pas de gémir, mais d'agir. Pas de gémissement sur ce qui est ou ce qui fut; mais reconstruction de ce qui se dressera et doit se dresser pour le bien de la société. Aux meilleurs, à l'élite de la Chrétienté, vibrant d'un enthousiasme de Croisés, il appartient de se grouper, dans l'esprit de vérité, de justice et d'amour, au cri de : Dieu le veut! prêts à servir, à se dévouer comme les anciens Croisés. Il s'agissait alors de délivrer la terre sanctifiée par la vie du Verbe de Dieu incarné, il s'agit aujourd'hui, si Nous pouvons Nous exprimer ainsi, d'une nouvelle Croisade, bravant la mer des erreurs du jour et du temps, pour délivrer la terre sainte spirituelle, destinée à être le soutien et le fondement de normes et de lois immuables pour des constructions sociales d'une intérieure et solide stabilité.

800 (187) En vue d'une fin si haute, de la crèche du Prince de la paix, avec la confiance que sa grâce se répande dans tous les cœurs, Nous Nous tournons vers vous, chers fils, qui reconnaissez et adorez dans le Christ votre Sauveur, vers tous ceux qui Nous sont unis au moins par le lien spirituel de la foi en Dieu, vers tous ceux enfin qui aspirent à se libérer des doutes et des erreurs, qui désirent ardemment la lumière et un guide. Nous vous exhortons avec toute l'insistance suppliante d'un cœur paternel, non seulement à comprendre intimement l'angoissante gravité de l'heure présente, mais aussi à en méditer les possibles aurores bienfaisantes et surnaturelles, à vous unir pour travailler tous ensemble au renouvellement de la société en esprit et en vérité.

801 (187) Le but essentiel de cette Croisade nécessaire et sainte est que l'étoile de la paix, l'étoile de Bethléem se lève

de nouveau sur toute l'humanité avec son brillant éclat, avec son pacifiant réconfort, promesse et présage d'un avenir meilleur, plus fécond et plus heureux.

Il est vrai que le chemin allant de la nuit à un matin radieux sera long; mais les premiers pas sont décisifs dans le sentier dont les cinq premières bornes milliaires portent, gravées par un burin d'acier, les maximes suivantes : 802 (187)

Dignité et droits de la personne humaine

Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société doit concourir pour sa part à rendre à la personne humaine la dignité qui lui a été conférée par Dieu dès l'origine; s'opposer à l'excessif rassemblement des hommes à la façon d'une masse sans âme, à leur instabilité économique, sociale, politique, intellectuelle et morale, à leur manque de principes fermes et de fortes convictions, à leur abus d'excitations instinctives, sensibles, à leur versatilité; favoriser par tous les moyens licites, en tous les domaines de la vie, les formes sociales qui rendent possible et qui garantissent une pleine responsabilité personnelle, aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'éternel; 803 (75, 195)

promouvoir le respect et l'exercice pratique des droits fondamentaux de la personne, à savoir : le droit à entretenir et à développer la vie corporelle, intellectuelle et morale, en particulier le droit à une formation et à une éducation religieuses : le droit au culte de Dieu, privé et public, y compris l'action charitable religieuse; le droit, en principe, au mariage et à l'obtention de sa fin; le droit à la société conjugale et domestique; le droit au travail comme moyen indispensable à l'entretien de la vie familiale; le droit au libre choix d'un état de vie et donc aussi de l'état sacerdotal et religieux; le droit à l'usage des biens matériels dans la conscience des propres devoirs et des limites sociales. 804 (195)

Défense de l'unité sociale

805 (195) Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société doit rejeter toute forme de matérialisme qui ne voit dans le peuple qu'un troupeau d'individus séparés et sans connexion intime, considérés comme matière de propriété et d'arbitraire;

806 chercher à comprendre la société comme une unité interne, grandie et mûrie sous la conduite de la Providence, unité qui, dans les limites à elle assignées et suivant ses caractères particuliers, tend, grâce à la collaboration des diverses classes et professions, aux éternels et toujours nouveaux objectifs de la culture et de la religion;

807 (195) défendre l'indissolubilité du mariage, procurer à la famille, cellule irremplaçable du peuple, espace, lumière, repos, afin qu'elle puisse remplir sa mission de transmettre une nouvelle vie et d'élever les enfants dans un esprit conforme à ses convictions religieuses vraies; conserver, renforcer ou reconstituer, dans la mesure de ses forces, sa propre unité économique, spirituelle, morale et juridique; prendre soin de faire participer aussi les domestiques aux avantages matériels et spirituels de la famille; penser à procurer à chaque famille un foyer où la vie familiale, matériellement et spirituellement saine, réussisse à se manifester dans sa vigueur et dans sa valeur; pourvoir à ce que le lieu du travail et l'habitation ne soient pas tellement distants que le chef de famille, éducateur des enfants, en vienne par-dessus tout à faire renaître entre l'école publique et la famille ce lien de confiance et d'aide mutuelle qui a porté, en d'autres temps, de si heureux fruits et qui se trouve aujourd'hui remplacé par la défiance là où l'école, sous l'influence ou sous la pression de l'esprit matérialiste, empoisonne et détruit ce que les parents avaient mis au cœur des enfants.

Dignité et prérogatives du travail

Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société doit donner au travail la place que Dieu lui a marquée dès l'origine. Comme moyen indispensable de conquête du monde, moyen voulu par Dieu pour sa gloire, tout travail possède une dignité inaliénable et, en même temps, un lien étroit avec le perfectionnement personnel; noble dignité et prérogative du travail, que ne déprime ni la peine ni le fardeau qu'il faut accepter comme conséquence du péché originel, en esprit de soumission et d'obéissance à la volonté de Dieu. 808 (94, 122, 195)

Qui connaît les grandes Encycliques de Nos Prédécesseurs et Nos précédents Messages sait que l'Eglise n'hésite pas à tirer les conclusions pratiques qui dérivent de la noblesse morale du travail et à les soutenir de tout le poids de son autorité. Ces exigences comprennent, outre un juste salaire suffisant aux nécessités de l'ouvrier et de sa famille, la conservation et le perfectionnement d'un ordre social qui rende possible et assurée, si modeste qu'elle soit, une propriété privée à toutes les classes du peuple, qui favorise une formation plus relevée pour les enfants des classes ouvrières spécialement doués d'intelligence et de bonne volonté, qui encourage le zèle et l'exercice pratique de l'esprit social dans l'entourage, dans le pays, dans la province, dans le peuple et dans la nation, qui, atténuant les heurts d'intérêts et de classes, ôte aux ouvriers l'impression d'être tenus à l'écart et leur procure l'expérience réconfortante d'une solidarité véritablement humaine et chrétiennement fraternelle. 809 (195)

Le progrès et le degré des réformes sociales de première urgence dépendent de la puissance économique des nations particulières. Seule une intelligente et généreuse coopération des forces entre puissants et faibles permettra d'accomplir une pacification univer- 810 (195)

selle qui ne laisse pas couver les foyers d'incendie et d'infection d'où puissent surgir de nouvelles calamités.

811 (195) Des signes évidents donnent à penser que, au milieu de cette fermentation de tant de préjugés et sentiments de haine, inévitable mais douloureux fruit de cette psychose aiguë de guerre, la conscience n'est pas éteinte, au sein des peuples, de leur intime et réciproque dépendance pour le bien comme pour le mal, et même qu'elle est devenue plus vive et plus active. N'est-il donc pas vrai que les penseurs sérieux voient de plus en plus clairement dans le renoncement à l'égoïsme et à l'isolement national le chemin du salut commun, et se montrent disposés à demander à leurs peuples une lourde part des sacrifices nécessaires à la pacification sociale des autres peuples? Puisse Notre Message de Noël, qui s'adresse à toutes les bonnes volontés, à tous les cœurs généreux, encourager et grossir les troupes de la Croisade sociale parmi toutes les Nations. Dieu veuille donner à leurs pacifiques drapeaux la victoire que mérite leur noble entreprise.

Reconstitution de l'ordre juridique

812 (131, 195) Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la vie sociale doit collaborer à une reconstitution profonde de l'ordre juridique.

813 (195) Le sens juridique d'aujourd'hui est souvent altéré et vicié par la proclamation et par la pratique d'un positivisme et d'un utilitarisme partisan inféodé au service de certains groupes, classes, mouvements dont les programmes tracent et prescrivent la voie à la législation et à la jurisprudence.

814 (195) L'assainissement de cette situation devient possible à obtenir dès que se réveille la conscience d'un ordre juridique, conscience appuyée sur le souverain domaine de Dieu et défendue contre tout arbitraire humain, conscience d'un ordre dont le bras protecteur et justicier s'étend aussi sur les imprescriptibles droits de

l'homme et les garde contre les attaques de tout pouvoir humain.

De l'ordre juridique voulu par Dieu découle l'inaliénable droit de l'homme à la sécurité juridique et, par le fait même, à une sphère concrète de droit défendue contre toute attaque arbitraire. 815 (195)

La position de l'homme vis-à-vis de l'homme, de l'individu vis-à-vis de la société, de l'autorité, des devoirs civiques, la position de la société et de l'autorité vis-à-vis des particuliers doit être appuyée sur un fondement juridique clair et garantie au besoin par l'autorité judiciaire. 816 (195)

Ce qui suppose :

a) un tribunal et un juge prenant leurs directives dans un droit clairement formulé et précis; 817 (195)

b) des normes juridiques claires qui ne puissent être éludées par des appels abusifs à un prétendu sentiment populaire ou par de pures raisons d'utilité;

c) la reconnaissance de ce principe que même l'Etat, avec ses fonctionnaires et les organisations qui relèvent de lui est tenu à la réparation et au retrait des mesures préjudiciables à la liberté, à la propriété, à l'honneur, au progrès et à la santé des particuliers.

Conception de l'Etat selon l'esprit chrétien

Qui veut que l'étoile de la paix se lève et se repose sur la société humaine doit collaborer à l'éveil d'une conception et d'une pratique de l'Etat fondées sur une discipline raisonnable, sur un sentiment noblement humain, sur la conscience chrétienne de la responsabilité; 818 (29, 195)

aider à ramener l'Etat et sa puissance au service de la société, au respect absolu de la personne humaine et de son activité pour l'obtention de ses fins éternelles; 819 (84)

s'efforcer et s'employer à dissiper les erreurs qui tendent à détourner l'Etat et son pouvoir du sentier 820 (195)

de la morale, à le dégager du lien éminemment moral qui l'attache à la vie individuelle et sociale, à lui faire désavouer ou pratiquement ignorer sa relation essentielle de dépendance à l'égard du Créateur;

821 (195) promouvoir la reconnaissance et la propagation de la vérité qui enseigne que, même dans l'ordre temporel, le sens profond, la légitimité morale universelle du " regnare " est, en dernière analyse, le " servire ".

[*Conclusion.*]

RÉVOLUTION OU ÉVOLUTION?

Al. à des ouvriers italiens, 13 juin 1943.

[*Le travail et le péché. — Les réformes sociales. — Se garder des faux prophètes.*]

822 (183) La révolution sociale se vante de hisser au pouvoir la classe ouvrière : parole vaine, pur mirage d'une impossible réalité. Vous voyez bien du reste que le peuple ouvrier demeure lié, asservi, rivé à la force du capitalisme d'Etat, qui opprime et assujettit tout le monde, la famille aussi bien que les consciences et transforme les ouvriers en une gigantesque machine. A l'égal des autres formes et organisations sociales qu'il prétend combattre, il assemble, il ordonne, il réduit tout à un effroyable instrument de guerre qui réclame pour lui non seulement le sang et la santé, mais encore les biens et la prospérité du peuple. Et si les dirigeants se font gloire de tel ou tel avantage ou progrès réalisé dans le domaine du travail, à grand renfort de réclame tapageuse, le profit matériel n'est jamais tel qu'il compense les sacrifices imposés à chacun, au détriment des droits de la personne, de l'indépendance dans le domaine de la famille, dans l'exercice de la profession, dans la condition du citoyen, tout particulièrement dans la pratique de la religion et jusque dans la vie de la conscience.

Non ce n'est pas dans la révolution, chères filles et chers fils, que vous trouverez votre salut; et il est contraire à l'authentique et sincère profession chrétienne de tendre, préoccupé du seul avantage personnel, exclusif et matériel, au reste bien précaire, à une révolution qui procède de l'injustice et de l'insubordination civile en se chargeant du sang des concitoyens et de la destruction des biens communs. Malheur à qui oublie qu'une véritable société nationale comporte la justice sociale, exige une juste et convenable participation de tous au bien du pays. Autrement, vous le comprenez, la nation finirait par n'être plus qu'une fiction sentimentale, une vague excuse servant d'alibi a certains milieux pour se dérober aux sacrifices indispensables à l'établissement de l'équilibre et de la tranquillité publics. Vous verriez alors comment, une fois disparue du concept de la société nationale la noblesse que celle-ci tient de Dieu, les rivalités et les luttes intestines deviendraient pour tous une menace redoutable. Ce n'est pas dans la révolution, mais dans une évolution harmonieuse que résident le salut et la justice. 823 (69)

[*Ne pas détruire, mais consolider et édifier. — Les bases chrétiennes d'une vraie fraternité. — Propagande antireligieuse. — Conclusion.*]

LE BIEN COMMUN, PRINCIPE D'UNITÉ

Al. au représentant du peuple polonais, 28 juillet 1944.

[*Les souffrances du passé. — St Casimir.*]

La vie des peuples est une succession continuelle d'ombre et de lumière : nul plus que le vôtre ne présente ce clair-obscur dans son tragique passé. Relisez vos annales et retenez l'enseignement que vous verrez jaillir de l'histoire des temps meilleurs, comme celui 824 (29, 81, 86, 97)

du grand roi Casimir; vous y trouverez qu'en ceci réside le précieux secret de la force nationale : un pouvoir qui n'a en vue que le vrai bien du peuple et, réciproquement, un peuple unanimement soumis avec confiance à ses chefs en vue du bien commun.

[*Reconstruire la Patrie. — Conclusion.*]

L'ÉTAT ET LES INITIATIVES PRIVÉES

Al. à des représentants de l'Afrique du Sud, 3 août 1944.

[*Prospérité matérielle et morale des peuples.*]

825 (74) La richesse entraîne des responsabilités et la richesse nationale des responsabilités nationales. L'Etat a une noble fonction, avons-Nous dit dans Notre première Encyclique (a). Il doit orienter, assister, encourager toutes les entreprises privées des citoyens qui soutiennent la vie nationale et la dirigent vers une même fin. Mais cette fin ne peut être déterminée par la volonté arbitraire de qui que ce soit et sa première loi ne peut être la seule prospérité matérielle de la société civile. Elle est déterminée par l'obligation d'aider l'homme dans le développement harmonieux de ses forces naturelles et la réalisation de la perfection due à sa nature. L'Etat lui-même a été ordonné par son Créateur comme un moyen et une protection pour l'homme dans la poursuite de cette fin.

[*Justice et charité nécessaires à la prospérité. — Ne pas sous-estimer les principes moraux et religieux. — Les éducateurs chrétiens.*]

825[a]—*Summi Pontificatus*, du 20 octobre 1939.

LA PROSPÉRITÉ, ÉLÉMENT DE L'ORDRE SOCIAL

Radio-mess. au monde entier, 1[er] septembre 1944.

[*Défense de la civilisation chrétienne.*]

Faudra-t-il voir, aux navrants et funestes errements du passé, succéder de nouveaux errements tout aussi déplorables et le pauvre monde osciller indéfiniment d'un extrême à l'autre? Ou bien, se trouvera-t-il de sages politiques pour orienter le pendule suivant des directions et l'arrêter sur des solutions qui ne répugnent pas au droit divin, qui ne révoltent pas la conscience humaine et surtout chrétienne? 826 (2)

De la réponse à cette question dépend le sort de la civilisation chrétienne dans l'Europe et dans le monde. Loin de porter ombrage ou préjudice à toutes les formes particulières et si variées de la vie civile où se manifeste le caractère propre de chaque peuple, cette civilisation s'y insère au contraire et donne une vie nouvelle aux principes les plus sacrés de l'éthique, à savoir : la loi morale inscrite par le Créateur au cœur de tous les hommes (a), le droit naturel qui dérive de Dieu, les droits fondamentaux et l'intangible dignité de la personne humaine. 827 (2)

Mais, en outre, pour mieux incliner les volontés à l'observance de ces principes moraux, la civilisation chrétienne infuse au cœur des individus, des peuples et de la communauté des nations, ces énergies supérieures qu'aucun pouvoir humain ne serait en mesure de conférer dans le moindre degré; et en même temps, semblable en cela aux forces de la nature, elle immunise contre les germes toxiques qui menacent l'ordre moral dont elle prévient ainsi la ruine. 828 (2)

827[a]—Rom., II, 15.

829 (2) D'où il s'ensuit que la civilisation chrétienne, sans étouffer ni étioler les éléments sains des cultures originelles les plus variées, les harmonise sur les points essentiels, créant ainsi l'unité sur le large plan des sentiments et des règles morales — fondement solide de la véritable paix, de la justice sociale et de l'amour fraternel entre tous les membres de la grande famille humaine.

[*Quelques aspects de la question économique et sociale.*]

830 (183) La conscience chrétienne ne peut donc reconnaître la justice d'un ordre social qui nie en principe ou qui rend pratiquement impossible ou vain le droit naturel de propriété, tant sur les biens d'usage que sur les moyens de production.

831 (121) Mais elle ne peut davantage s'accommoder de ces systèmes qui, admettant le droit de la propriété privée suivant un concept absolument faux, se mettent en contradiction avec un ordre social de bon aloi. Et c'est pourquoi, là où, par exemple, le " capitalisme " se fonde sur ces conceptions erronées et s'arroge un droit illimité sur la propriété en dehors de toute subordination au bien commun, l'Eglise l'a toujours réprouvé comme contraire au droit naturel.

[*Les difficultés éprouvées par la propriété privée.*]

832 (94, 121) En défendant le principe de la propriété privée, l'Eglise poursuit donc un haut objectif tout à la fois moral et social. Ce n'est pas qu'elle prétende soutenir purement et simplement l'état actuel des choses comme si elle y voyait l'expression de la volonté divine, ni protéger par principe le riche et le ploutocrate contre le pauvre et le prolétaire. Tant s'en faut! Dès l'origine, elle s'est toujours posée en tutrice du faible opprimé contre la tyrannie des puissants, elle a toujours appuyé les justes revendications de tous les groupements de travailleurs contre n'importe quelle iniquité.

Mais l'Eglise vise plutôt à faire en sorte que l'institution de la propriété privée devienne, selon les plans de la sagesse divine et selon le vœu de la nature, un élément de l'ordre social, un présupposé nécessaire des initiatives humaines, un stimulant au travail; tout cela au profit des fins temporelles et transcendantes de la vie, au profit, par conséquent, de la liberté et de la dignité de l'homme créé à l'image de Dieu, qui, dès le principe, lui a assigné pour son utilité un domaine sur les créatures matérielles (a). 833 (94, 121)

[*Technique et économie. — Appel à la réconciliation internationale. — Espoir d'une Association internationale efficace. — L'âme de la paix : la justice.*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Al. à des membres du Congrès des Etats-Unis, 15 décembre 1944.

[*Introduction.*]

En ce moment critique de l'histoire de l'humanité, les législateurs de toutes les nations ont une responsabilité particulièrement grave. Les questions sur lesquelles ils doivent statuer ont beaucoup plus qu'une signification politique passagère. Elles touchent aux racines même de la société, à l'inviolabilité de la personne humaine, à ces droits inaliénables, donnés par Dieu, antérieurs à l'Etat, et que l'Etat lui-même ne peut enfreindre sans compromettre sa propre 834 (75, 78, 93)

833[a]—" *Ma la Chiesa mira piuttosto a far si che l' istituto della proprietà privata sia tale quale deve essere secondo i disegni della sapienza divina e le disposizioni della natura : un elemento dell' ordine sociale, un necessario presupposto delle iniziative umane, un impulso al lavoro a vantaggio dei fini temporali e trascendenti della vita, e quindi della libertà e della dignità dell' uomo, creato ad immagine di Dio, che fin dal principio gli assegnò a sua utilità un dominio sulle cose materiali* ".

existence. En premier lieu se trouve parmi ces droits la liberté de pratiquer la religion fondée sur la foi en Dieu et Sa Révélation. Aux législateurs présents et futurs a été confiée la noble tâche d'assurer que ces droits ne périssent pas, mais soient protégés, défendus et mis en honneur dans tous les peuples.

[Pas de paix si Dieu n'a pas la première place dans les assemblées des Nations.]

SENS DU MESSAGE DE NOËL 1944

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1944.

[Inquiétudes et difficultés. — Devoir de proclamer la vérité.]

835 (47, 54) En un temps où les mots liberté, indépendance, démocratie, ne sont pour certaines idéologies ou courants spirituels, qu'un moyen d'assoupir la vigilance de ceux dont la fidélité ne se prêterait jamais sciemment à abandonner ou à mettre en péril l'héritage à eux transmis par tout un passé chrétien (a);

en un temps où, plus habilement que jamais, l'ennemi du Christ et de son Eglise cherche, suivant l'expression de l'apôtre des gentils, à se transformer en ange de lumière;

en un temps comme celui-là, l'Eglise et le Pasteur suprême, responsable de l'héritage du Seigneur, ont plus que jamais le devoir de proclamer la vérité, de la défendre contre les embûches des erreurs dominantes, sans respect humain comme sans faiblesse, d'ouvrir les yeux aux hommes de bonne volonté et notamment aux fidèles, sur les dangers de certains courants modernes, de rendre plus aiguë la perspicacité de leurs jugements pour discerner à temps les erreurs qui revêtent une apparence de vérité, afin que les peuples n'aient pas à expérimenter trop tard et à leurs dépens, l'amère monition du prophète : *Arastis impietatem, iniquitatem messuistis, comedistis frugem mendacii.*

C'est avec le souci de remplir ce grave devoir que, comme les années précédentes, Nous allons, en cette présente fête de Noël, adresser aujourd'hui même un message aux fidèles de toute la terre, dont beaucoup, matériellement séparés, à cause du conflit mondial, de cette Chaire de Pierre, ont doublement besoin de se sentir unis, comme des membres aussi authentiques et aussi aimés, à la grande famille de l'Eglise.

[Conclusion.]

835[a] — "*In un tempo in cui le parole : libertà, indipendenza, democrazia, non sono per alcune aspirazioni e tendenze di spirito che un mezzo per sopire la vigilanza di coloro, la cui fedeltà non si presterebbe mai scientemente ad abbandonare o a mettere in pricolo il retaggio loro trasmesso da tutto il passato cristiano*".

LES CONDITIONS DE LA SAINE DÉMOCRATIE

Radio-mess. au monde entier, 24 décembre 1944.

[Introduction.]

A la lueur sinistre de la guerre qui les emporte, dans la chaleur cuisante de la fournaise où ils se trouvent emprisonnés, les peuples se sont comme réveillés d'une longue torpeur. Ils ont pris en face de l'Etat, en face des gouvernants, une attitude nouvelle, interrogative, critique, défiante. Instruits par une amère expérience, ils s'opposent avec plus de véhémence aux monopoles d'un pouvoir dictatorial, incontrôlable et intangible, et ils réclament un système de gouvernement qui soit plus compatible avec la dignité et la liberté des citoyens. 836

Ces multitudes, inquiètes, bouleversées par la guerre jusqu'en leurs assises les plus profondes, ont acquis aujourd'hui l'intime persuasion — auparavant peut-être vague et confuse, mais désormais incoercible — que, si la possibilité de contrôler et de corriger l'activité 837 (45, 47)

des pouvoirs publics n'avait pas fait défaut, le monde n'aurait pas été entraîné dans le tourbillon désastreux de la guerre, et qu'afin d'éviter à l'avenir qu'une pareille catastrophe se répète, il faut créer dans le peuple lui-même des garanties efficaces.

Dans cet état d'esprit, faut-il s'étonner que la tendance démocratique envahisse les peuples et obtienne largement le suffrage et le consentement de ceux qui aspirent à collaborer plus efficacement aux destinées des individus et de la société?

838 (45) Il est à peine nécessaire de rappeler que, selon l'enseignement de l'Eglise, " il n'est pas défendu de préférer des gouvernements modérés de forme populaire, pourvu que reste sauve la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice du pouvoir public ", et que " l'Eglise ne réprouve aucune des formes variées de gouvernement, pourvu qu'elles soient aptes en elles-mêmes à procurer le bien des citoyens " (a).

839 (17, 46, 73, 78) Si donc, en cette solennité, qui commémore à la fois la bonté du Verbe incarné et la dignité de l'homme (dignité entendue non seulement sous l'aspect de la personne, mais aussi dans la vie sociale), Nous portons Notre attention sur le problème de la démocratie, pour examiner selon quels principes elle doit être réglée pour pouvoir se dire une vraie et saine démocratie, répondant aux circonstances de l'heure présente, il est clairement indiqué que la sollicitude diligente de l'Eglise ne va pas tant à sa structure et à son organisation extérieure — qui dépendent des aspirations propres de chaque peuple — qu'à l'homme lui-même, qui, loin d'être l'objet et comme un élément passif de la vie sociale, en est au contraire, et doit en être et demeurer le sujet, le fondement et la fin.

840 (46) Déclaration faite que la démocratie, entendue dans son sens large, admet des formes diverses et peut se

838a—Leon XIII, Ency. *Libertas.*

réaliser aussi bien dans des monarchies que dans des républiques, deux questions se présentent à Notre examen :

1° Quels doivent être les caractères distinctifs des hommes vivant en démocratie et sous le régime démocratique? 2° Quels sont les caractères distinctifs des hommes qui dans une démocratie détiennent le pouvoir public?

Les citoyens en régime démocratique

Exprimer son opinion personnelle sur les devoirs et les sacrifices qui lui sont imposés; ne pas être contraint à obéir sans avoir été entendu : voilà deux droits du citoyen qui trouvent dans une démocratie, comme le nom l'indique, leur expression. A la solidité, à l'harmonie, aux bons résultats de ce contact entre les citoyens et le gouvernement de l'Etat, on peut reconnaître si une démocratie est vraiment saine et équilibrée, et quelle est sa force de vie et de développement. Pour ce qui touche ensuite à l'extension et à la nature des sacrifices réclamés de tous les citoyens, — en un temps comme le nôtre où l'activité de l'Etat est si vaste et si décisive — la forme démocratique de gouvernement apparaît à beaucoup comme un postulat naturel imposé par la raison elle-même. Cependant, quand on réclame " plus de démocratie et une meilleure démocratie ", cette exigence ne peut avoir d'autre sens que de mettre le citoyen toujours plus en mesure d'avoir une opinion personnelle propre, et de l'exprimer et de la faire valoir d'une manière correspondant au bien commun. 841 (49, 50, 51)

Peuple et « masse »

De là découle une première conclusion nécessaire, avec sa conséquence pratique. L'Etat ne contient pas en lui-même et ne réunit pas mécaniquement dans un territoire donné une agglomération amorphe d'individus. Il est, et doit être en réalité, l'unité organique et organisatrice d'un vrai peuple. 842 (26, 50)

843 (26, 168, 169, 170, 175, 178) Peuple et multitude amorphe, ou, comme on a coutume de dire, "masse", sont deux concepts différents. Le peuple vit et se meut par sa vie propre; la masse est en elle-même inerte, et elle ne peut être mue que de l'extérieur. Le peuple vit de la plénitude de la vie des hommes qui le composent, dont chacun — à la place et de la manière qui lui sont propres — est une personne consciente de ses propres responsabilités et de ses propres convictions. La masse, au contraire, attend l'impulsion du dehors, jouet facile entre les mains de quiconque en exploite les instincts et les impressions, prompte à suivre, tour à tour, aujourd'hui ce drapeau, et demain cet autre. L'exubérance vitale d'un vrai peuple répand la vie, abondante et riche, dans l'Etat et dans tous ses organes, leur infusant, avec une vigueur sans cesse renouvelée, la conscience des propres responsabilités, le sens vrai du bien commun. La force élémentaire de la masse peut n'être aussi qu'un instrument au service d'un Etat qui sait habilement en faire usage. L'Etat lui-même, aux mains d'un ou de plusieurs ambitieux, groupés artificiellement par leurs tendances égoïstes, peut, en s'appuyant sur la masse, devenir une pure machine, imposer arbitrairement sa volonté à la meilleure partie du peuple : l'intérêt commun en reste lésé gravement et pour longtemps, et la blessure ainsi faite est bien souvent difficilement guérissable.

844 (54; 169) Il résulte clairement de là une autre conclusion : la masse — telle que Nous venons de la définir — est l'ennemie principale de la vraie démocratie et de son idéal de liberté et d'égalité.

845 (23, 24) Dans un peuple digne de ce nom, le citoyen a conscience de sa propre personnalité, de ses devoirs et de ses droits; la conscience de sa propre liberté se joint au respect de la liberté et de la dignité des autres. Dans un peuple digne de ce nom, toutes les inégalités, qui dérivent non du libre caprice, mais de la nature même des choses, inégalités de culture, de richesses, de position sociale — sans préjudice, bien entendu, de la justice et de la charité mutuelle — ne sont nullement un obstacle à l'existence et à la prédominance d'un authentique esprit de communauté et de fraternité. Bien au contraire, loin de nuire aucunement à l'égalité civile, elles lui confèrent son sens légitime, à savoir que chacun a le droit, en face de l'Etat, de vivre honorablement sa propre vie personnelle, au poste et dans les conditions où l'ont placé les desseins et les dispositions de la Providence.

Par opposition à ce tableau de l'idéal démocratique de liberté et d'égalité dans un peuple gouverné par des mains honnêtes et prévoyantes, quel spectacle offre un Etat démocratique laissé au caprice arbitraire de la masse! La liberté, en tant que devoir moral de la personne, se transforme en une prétention tyrannique de donner libre essor aux impulsions et aux appétits humains aux dépens d'autrui. L'égalité dégénère en un nivellement mécanique, en une uniformité sans nuance aucune : sentiment de l'honneur vrai, activité personnelle, respect de la tradition, dignité, tout ce qui, en un mot, donne à la vie sa valeur, s'effondre peu à peu et disparaît. Il n'y a à survivre, d'une part, que les victimes trompées par la fascination apparente de la démocratie que, dans leur ingénuité, elles confondent avec ce qui en est l'esprit, avec la liberté et l'égalité, et d'autre part, que des profiteurs plus ou moins nombreux ayant su, grâce à la puissance de l'argent ou de l'organisation, s'assurer par-dessus les autres une condition privilégiée et le pouvoir lui-même. 846 (150, 163)

Les chefs en régime démocratique.

L'Etat démocratique, qu'il soit monarchique ou républicain, doit, comme n'importe quelle autre forme de gouvernement, être investi du pouvoir de commander avec une autorité vraie et effective. L'ordre absolu des êtres et des fins, qui montre dans l'homme une personne autonome, c'est-à-dire un sujet de devoirs 847 (17, 28, 46, 50, 73, 78, 81, 100)

et de droits inviolables, d'où dérive et où tend sa vie sociale, comprend également l'Etat comme société nécessaire, revêtue de l'autorité sans laquelle il ne pourrait ni exister ni vivre. Si donc les hommes, en se prévalant de la liberté personnelle, niaient toute dépendance par rapport à une autorité supérieure munie du droit de coercition, ils saperaient par le fait même le fondement de leur propre dignité et liberté, c'est-à-dire cet ordre absolu des êtres et des fins.

848 (80) Ainsi établis sur cette même base, la personne, l'Etat, le pouvoir public avec leurs droits respectifs, se trouvent tellement liés et unis entre eux qu'ils se soutiennent ou s'écroulent tous ensemble.

849 (33, 50, 74) Et comme cet ordre absolu, aux yeux de la saine raison, et surtout de la foi chrétienne, ne peut avoir d'autre origine qu'en un Dieu personnel, notre Créateur, il suit de là que la dignité de l'homme est la dignité de l'image de Dieu, que la dignité de l'Etat est la dignité de la communauté morale voulue par Dieu, que la dignité de l'autorité politique est la dignité de sa participation à l'autorité de Dieu.

850 (54, 163) Aucune forme d'Etat ne saurait se dispenser d'avoir égard à cette intime et indissoluble connexion; moins que toute autre la démocratie. Par conséquent, si celui qui détient le pouvoir public ne la voit pas, ou s'il la néglige plus ou moins, il ébranle dans ses bases sa propre autorité. De même, s'il ne tient pas suffisamment compte de cette relation, s'il ne voit pas dans sa charge la mission de réaliser l'ordre voulu par Dieu, le danger surgira que l'égoïsme du pouvoir ou des intérêts l'emporte sur les exigences essentielles de la morale politique et sociale, que les vaines apparences d'une démocratie de pure forme ne servent souvent comme de masque à tout ce qu'il y a en réalité de moins démocratique.

851 (50) Seule la claire intelligence des fins assignées par Dieu à toute société humaine, jointe au sentiment profond

des sublimes devoirs de l'œuvre sociale, peut mettre ceux à qui est confié le pouvoir, en mesure d'accomplir leurs propres obligations dans l'ordre législatif, judiciaire ou exécutif, avec cette conscience de leur propre responsabilité, avec cette objectivité, avec cette impartialité, avec cette loyauté, avec cette générosité, avec cette incorruptibilité, sans lesquelles un gouvernement démocratique réussirait difficilement à obtenir le respect, la confiance et l'adhésion de la meilleure partie du peuple.

Le sens profond des principes d'un ordre politique et social, sain et conforme aux règles du droit et de la justice, est de particulière importance chez ceux qui, dans n'importe quelle forme de régime démocratique, possèdent, comme représentants du peuple, complètement ou en partie, le pouvoir législatif. Et puisque le centre de gravité d'une démocratie normalement constituée réside dans cette représentation populaire, dont les courants politiques rayonnent dans tous les domaines de la vie publique — tant pour le bien que pour le mal — la question de l'élévation morale, de l'aptitude pratique, de la capacité intellectuelle des députés au parlement, est pour tout peuple de régime démocratique une question de vie ou de mort, de prospérité ou de décadence, d'assainissement ou de perpétuel malaise. 852 (51, 53)

Pour accomplir une action féconde, pour se concilier l'estime et la confiance, tout corps législatif doit — comme l'attestent d'incontestables expériences — accueillir dans son sein une élite d'hommes spirituellement éminents et au caractère ferme, qui se considèrent comme les représentants du peuple tout entier, et non pas comme les mandataires d'une foule, aux intérêts particuliers de laquelle sont souvent, hélas, sacrifiés les vrais besoins et les vraies exigences du bien commun. Une élite d'hommes qui ne soit restreinte à aucune profession ni à aucune condition, mais qui soit l'image de la vie multiple de tout le peuple; une 853 (53)

élite d'hommes de conviction chrétienne solide, de jugement juste et sûr, de sens pratique et équitable, et qui, dans toutes les circonstances, restent conséquents avec eux-mêmes; des hommes de doctrine claire et saine, aux desseins solides et droits; avant tout des hommes qui, par l'autorité émanant de leur conscience pure et rayonnant largement autour d'eux, soient capables d'être des guides et des chefs, spécialement dans les temps où les nécessités pressantes surexcitent l'impressionabilité du peuple et le rendent plus facile à être dévoyé et à s'égarer; des hommes qui, dans les périodes de transition, généralement travaillées et déchirées par les passions, par les divergences des opinions et par les oppositions de programmes, se sentent doublement tenus de faire circuler dans les veines enfiévrées du peuple et de l'Etat, l'antidote spirituel des vues claires, de la bonté empressée, de la justice également favorable à tous, et la tendance résolue à l'union et à la concorde nationale dans un esprit de sincère fraternité.

854 (*53*) Les peuples dont le tempérament spirituel et moral est suffisamment sain et fécond, trouvent en eux-mêmes et peuvent donner au monde les hérauts et les instruments de la démocratie, qui vivent dans ces dispositions et savent les mettre réellement en pratique. Au contraire là où manquent ces hommes, d'autres viennent occuper leur place, pour faire de l'activité politique l'arène de leur ambition, une course au gain pour eux-mêmes, pour leur caste ou pour leur classe, et c'est ainsi que la chasse aux intérêts particuliers fait perdre de vue et met en péril le vrai bien commun.

L'absolutisme d'État

855 (*171*) Une saine démocratie, fondée sur les principes immuables de la loi naturelle et des vérités révélées, sera résolument contraire à cette corruption qui attribue à la législation de l'Etat un pouvoir sans frein ni limites, et qui, malgré de vaines apparences contraires, fait aussi du régime démocratique un pur et simple système d'absolutisme.

L'absolutisme d'Etat (qui ne saurait se confondre, 856 (*171*) comme tel, avec la monarchie absolue, dont il n'est pas question ici) consiste en effet dans le principe erroné que l'autorité de l'Etat est illimitée, et qu'en face d'elle — même quand elle donne libre cours à ses vues despotiques, en dépassant les frontières du bien et du mal — on n'admet aucun appel à une loi supérieure qui oblige moralement.

Un homme pénétré d'idées justes au sujet de l'Etat, 857 (*123, 127, 128*) de l'autorité et du pouvoir dont il est revêtu en tant que gardien de l'ordre social, ne pensera jamais à léser la majesté de la loi positive dans les limites de sa compétence naturelle. Mais cette majesté du droit positif humain n'est sans appel que s'il se conforme — ou du moins ne s'oppose pas — à l'ordre absolu établi par le Créateur et mis en une nouvelle lumière par la révélation de l'Evangile. Elle ne peut subsister qu'autant qu'elle respecte le fondement sur lequel s'appuient également la personne humaine, l'Etat et le pouvoir public. C'est là le critère fondamental de toute forme saine de gouvernement, y compris la démocratie, critère qui doit servir à juger la valeur morale de toute loi particulière.

[*Une organisation internationale efficace de la paix. — L'Eglise protectrice de la dignité humaine. — Appel à la charité et à l'aumône.*]

RÉGRESSION OU ÉVOLUTION?

Al. au Patriciat romain, 14 janvier 1945.

[*Instaurare omnia in Christo.*]

La tranquillité de l'ordre qui est la paix, la seule 858 (*189*) vraie paix, ne peut renaître et durer qu'à condition de faire reposer la société humaine sur le Christ pour

recueillir, récapituler et reconjoindre tout en Lui; " instaurare omnia in Christo "; par l'union harmonieuse des membres entre eux et leur incorporation à l'unique tête qui est le Christ.

859 (*69, 192*) Aujourd'hui, tous admettent généralement que cette réorganisation ne peut être conçue comme un pur et simple retour au passé. Une pareille régression n'est pas possible; en effet, en son mouvement souvent désordonné, discontinu, sans unité ni cohérence, le monde a continué de marcher; l'histoire ne s'arrête pas, elle ne peut s'arrêter; elle avance toujours, poursuivant sa course, ordonnée et rectiligne ou au contraire confuse et contournée, vers le progrès ou vers une illusion de progrès; néanmoins, elle marche, court, et ce serait une entreprise vaine et stérile que de faire marche en arrière, nous ne voulons pas dire pour réduire le monde à l'immobilité sur des positions antiques, mais pour le ramener à un point de départ fâcheusement abandonné à cause de déviations ou de regrettables illusions (a). Ce n'est pas cela en quoi consiste la vraie tradition. De même qu'il est impossible de concevoir à la manière d'une reconstitution archéologique la reconstruction d'un édifice qui doit servir à des usages actuels, de même ne serait-elle pas possible selon des plans arbitraires, même si théoriquement ils étaient les meilleurs et les plus séduisants. Il faut tenir compte de l'imprescriptible réalité, la réalité dans toute son extension.

860 (*192*) Nous n'entendons pas affirmer par là qu'il faut se contenter de regarder passer le courant, encore moins de le suivre, de voguer selon ses caprices, au risque de laisser la barque heurter contre les écueils ou se

859a—" *Volere semplicemente " far marcia indietro ", non vogliamo dire per ridurre il mondo alla immobilità su posizioni antiche, ma per ricondurlo a un punto di partenza malauguratamente abbandonato a causa di deviamenti o di falsi scambi, sarebbe vana e sterile impresa* ".

précipiter dans l'abîme. L'énergie des torrents, des cataractes a été rendue non seulement inoffensive, mais utile, féconde, bienfaisante par ceux qui, au lieu de réagir contre elle ou de lui céder, ont su la diriger au moyen d'écluses, de barrages, de canalisations, de dérivations. Tel est le rôle des dirigeants qui, le regard fixé sur les immuables principes du labeur humain, doivent savoir et vouloir appliquer ces indéfectibles normes aux contingences de l'heure.

[*Classe et profession.*]

Nonobstant d'aveugles et calomnieux préjugés, rien n'est si contraire au sentiment chrétien et au vrai sens et rôle de votre milieu, en tous pays, mais particulièrement en cette Rome, mère de la foi et de la vie civilisée, que l'étroit esprit de caste. La caste divise la société en compartiments séparés par des parois impénétrables. La chevalerie, la courtoisie est d'inspiration avant tout chrétienne; elle est le lien qui unit entre elles, sans confusion ni désordre, toutes les classes. Loin de vous imposer un superbe isolement, votre naissance vous invite plutôt à pénétrer toutes les classes, tous les degrés de l'échelle sociale, pour leur communiquer cet amour de la perfection, de la culture spirituelle, de la dignité, ce sens de la solidarité affectueuse qui est la fleur de la civilité chrétienne. 861 (*63*)

[*Conclusion.*]

L'HISTOIRE D'UN TOTALITARISME

Al. au Sacré Collège, 2 juin 1945.

[*Introduction.*]

En Europe la guerre est finie : mais quels stigmates elle y a imprimés! Le divin Maître avait dit : " Tout ceux qui mettront injustement la main à l'épée, périront par l'épée " (a). Or, que voyez-vous? 862 (*180*)

862a—Cf. Matth., XXVI, 52.

863 (*180*) Vous voyez ce que laissent derrière soi une conception et une action de l'Etat qui ne tiennent aucun compte des sentiments les plus sacrés de l'humanité, qui foulent aux pieds les principes inviolables de la foi chrétienne. Le monde entier contemple aujourd'hui, stupéfait, l'écroulement qui en est la conséquence.

864 (*180*) Cet écroulement, Nous l'avions vu venir de loin, et bien peu, croyons-Nous, ont suivi avec une plus grande tension d'esprit l'évolution et le rythme précipité de cette chute inévitable. Plus de douze années, qui comptent parmi les meilleures de Notre âge mûr, Nous avions vécu, par devoir de la charge qui Nous était confiée, au milieu du peuple allemand. Durant cette période, avec la liberté que permettaient les conditions politiques et sociales d'alors, Nous Nous sommes employé à consolider la situation de l'Eglise catholique en Allemagne. Nous eûmes ainsi l'occasion de connaître les grandes qualités de ce peuple et Nous Nous trouvâmes en relations personnelles avec ses meilleurs représentants. C'est pourquoi Nous avons confiance qu'il pourra s'élever une fois encore à une nouvelle dignité et à une nouvelle vie, quand il aura repoussé de lui le spectre satanique exhibé par le national-socialisme, et quand les coupables (comme Nous avons déjà eu l'occasion de l'exposer dans d'autres occasions) auront expié les crimes qu'ils ont commis.

865 (*180*) Tant qu'il restait encore une lueur d'espoir que ce mouvement pût prendre une tournure différente et moins pernicieuse, soit par la résipiscence de ses membres plus modérés, soit par une opposition efficace de la partie non consentante du peuple allemand, l'Eglise a fait tout ce qui était en son pouvoir pour opposer une digue puissante à l'envahissement de ces doctrines aussi délétères que violentes.

866 (*180*) Au printemps de 1933, le gouvernement allemand pressa le Saint-Siège de conclure un Concordat avec le Reich, pensée qui rencontra aussi l'assentiment de l'épiscopat et de la plus grande partie tout au moins des catholiques allemands. En effet, ni les Concordats déjà conclus avec quelques Etats particuliers de l'Allemagne (Laender), ni la Constitution de Weimar ne semblaient assurer et garantir suffisamment le respect de leurs convictions, de leur foi, de leurs droits et de leur liberté d'action. Dans de telles conditions, ces garanties ne pouvaient être obtenues qu'au moyen d'un accord, dans la forme solennelle d'un Concordat avec le gouvernement central du Reich. Il faut ajouter que, après la proposition faite par celui-ci, la responsabilité de toutes les conséquences douloureuses serait retombée, en cas de refus, sur le Saint-Siège.

Ce n'est pas que, de son côté, l'Eglise se laissât leurrer par d'excessives espérances ou que, en concluant le Concordat, elle entendît approuver, de quelque manière que ce soit, la doctrine et les tendances du national-socialisme, comme déclaration et explication en furent alors expressément données. Toutefois, il faut reconnaître que le Concordat, dans les années suivantes, procura quelques avantages ou du moins empêcha des maux plus grands. En effet, malgré toutes les violations dont il fut l'objet, il laissait aux catholiques une base juridique de défense, un camp où se retrancher pour continuer à affronter, tant qu'il leur serait possible, le flux toujours croissant de la persécution religieuse. 867 (*180*)

Le national-socialisme et l'Église

En fait, la lutte religieuse allait toujours s'aggravant : c'était la destruction des organisations catholiques; c'était la suppression progressive des écoles catholiques, publiques et privées, si florissantes; c'était la séparation forcée de la jeunesse d'avec la famille et l'Eglise; c'était l'oppression exercée sur la conscience des citoyens, particulièrement des employés de l'Etat; c'était le 868 (*180*)

dénigrement systématique, au moyen d'une propagande habilement et rigoureusement organisée, de l'Eglise, de son clergé, de ses fidèles, de ses institutions, de sa doctrine, de son histoire; c'était la fermeture, la dissolution, la confiscation des maisons religieuses et des autres Instituts ecclésiastiques; c'était l'anéantissement de la presse et de l'édition de livres catholiques.

869 (180) Pour résister à ces attaques, des millions de vaillants catholiques, hommes et femmes, se serraient autour de leurs évêques, dont la voix courageuse et grave ne manqua jamais de se faire entendre jusqu'en ces dernières années de guerre; autour de leurs prêtres, pour les aider à adapter sans cesse leur apostolat aux nécessités et aux circonstances nouvelles; jusqu'à la fin, avec patience et fermeté, ils opposèrent au front de l'impiété et de l'orgueil le front de la foi, de la prière, de la conduite et de l'éducation franchement catholiques.

870 (180) Pendant ce temps, le Saint-Siège, sans hésiter, multipliait auprès des gouvernants allemands ses démarches et ses protestations, les rappelant avec énergie et clarté au respect et à l'accomplissement des devoirs dérivant du droit naturel lui-même et confirmés par le pacte concordataire. Dans ces années critiques, Notre grand Prédécesseur Pie XI, joignant à la vigilance attentive du Pasteur la patiente longanimité du Père, remplit avec une force intrépide sa mission de Pontife suprême.

871 (180) C'est alors, pourtant, qu'après avoir tenté en vain toutes les voies de la persuasion, il se vit de toute évidence en face de violations délibérées d'un pacte officiel et d'une persécution religieuse, dissimulée ou manifeste, mais toujours durement poursuivie. Et le dimanche de la Passion 1937, dans son Encyclique "*Mit brennender Sorge*", il dévoila au regard du monde ce que le national-socialisme était en réalité : l'apostasie orgueilleuse de Jésus-Christ, la négation de sa doctrine et de son œuvre rédemptrice, le culte

de la force, l'idolâtrie de la race et du sang, l'oppression de la liberté et de la dignité humaine.

Comme un coup de trompette qui donne l'alarme, le document pontifical, vigoureux — trop vigoureux, comme le pensait déjà plus d'un, — fit sursauter les esprits et les cœurs. 872

Beaucoup — même hors des frontières de l'Allemagne — qui jusqu'alors avaient fermé les yeux sur l'incompatibilité de la conception national-socialiste et de la doctrine chrétienne, durent reconnaître et confesser leur erreur. 873

Beaucoup, mais non pas tous! D'autres, dans les rangs mêmes des fidèles, étaient dès lors trop aveuglés par leurs préjugés ou séduits par l'espoir d'avantages politiques. L'évidence des faits signalés par Notre Prédécesseur ne réussit pas à les convaincre, encore moins à les décider à changer de conduite. Est-ce une simple coïncidence? Certaines régions, qui furent ensuite les plus durement frappées par le système national-socialiste, furent précisément celles où l'Encyclique "*Mit brennender Sorge*" avait été le moins ou même n'avait été aucunement écoutée. 874 (180)

Aurait-il été possible alors, par des mesures politiques opportunes et adaptées, de freiner une fois pour toutes le déchaînement de la violence brutale et de mettre le peuple allemand en état de se dégager des tentacules qui l'étreignaient? Aurait-il été possible d'épargner de cette manière à l'Europe et au monde l'invasion de cette immense marée de sang? Personne n'oserait se prononcer là-dessus avec certitude. En tout cas, pourtant, personne ne pourrait-il reprocher à l'Eglise de n'avoir pas dénoncé et indiqué à temps le vrai caractère du mouvement national-socialiste et le danger auquel il exposait la civilisation chrétienne. 875

" Quiconque élève la race ou le peuple, ou l'Etat, ou une de ses formes déterminées, les dépositaires du pouvoir ou d'autres éléments fondamentaux de la 876 (179, 180)

société humaine... à la règle suprême de tout, même des valeurs religieuses, et les divinise par un culte idolâtrique, celui-là pervertit et fausse l'ordre des choses créé et voulu par Dieu " (a).

877 Cette phrase de l'Encyclique résume bien l'opposition radicale entre l'Etat national-socialiste et l'Eglise catholique. Au point où en étaient venues les choses, l'Eglise ne pouvait plus, sans manquer à sa mission, renoncer à prendre position devant le monde entier. Par cet acte, pourtant, elle devenait, une fois encore, un " signe de contradiction " (a), devant lequel les esprits s'affrontèrent et prirent position en deux groupes opposés.

878 Les catholiques allemands, on peut le dire, furent d'accord pour reconnaître que l'Encyclique " *Mit brennender Sorge* " avait apporté lumière, direction, consolation, réconfort à tous ceux qui prenaient au sérieux et pratiquaient en conséquence la religion du Christ.

879 (177) La réaction, pourtant, ne pouvait faire défaut de la part de ceux qui avaient été frappés; et de fait l'année 1937 fut précisément pour l'Eglise catholique en Allemagne une année d'indicibles amertumes et de tempêtes terribles.

880 (180) Ni les grands événements politiques qui marquèrent les deux années suivantes, ni la guerre ensuite n'atténuèrent aucunement l'hostilité du national-socialisme contre l'Eglise, et cette hostilité se manifesta jusqu'en ces derniers mois, quand ses adhérents se flattaient encore de pouvoir, la victoire militaire une fois remportée, en finir pour toujours avec l'Eglise. Des témoignages autorisés et incontestables Nous tenaient

876a—Pie XI, Ency. *Mit brennender Sorge.*
877a—Luc., II, 34.

informé de ces desseins; ceux-ci, du reste, se dévoilaient d'eux-mêmes par les mesures réitérées et toujours plus hostiles prises contre l'Eglise catholique en Autriche, en Alsace-Lorraine et surtout dans les régions de la Pologne qui, déjà pendant la guerre, avaient été incorporées à l'ancien Reich; tout y fut frappé, anéanti; tout, c'est-à-dire tout ce qui pouvait être atteint par la violence extérieure.

Les messages du Pape durant la guerre

Continuant l'œuvre de Notre Prédécesseur, Nous n'avons pas cessé, Nous-même, durant la guerre, spécialement dans Nos messages, d'opposer les exigences et les règles indéfectibles de l'humanité et de la foi chrétienne aux applications dévastatrices et inexorables de la doctrine national-socialiste, qui en arrivaient à employer les méthodes scientifiques les plus raffinées pour torturer ou supprimer des personnes souvent innocentes. C'était là pour Nous le moyen le plus opportun et, pourrions-Nous dire, le seul efficace de proclamer devant le monde les principes immuables de la loi morale et d'affermir, parmi tant d'erreurs et de violences, les esprits et les cœurs des catholiques allemands dans l'idéal supérieur de la vérité et de la justice. Cette sollicitude ne resta pas sans effet. Nous savons, en effet, que Nos messages, surtout celui de Noël 1942, malgré toutes les défenses, et tous les obstacles, furent l'objet d'étude dans les Conférences diocésaines du clergé en Allemagne et ensuite exposés et expliqués au peuple catholique. 881

Mais si les dirigeants de l'Allemagne avaient résolu de détruire aussi l'Eglise catholique dans l'ancien Reich, la Providence en avait disposé autrement. Les tribulations de l'Eglise de la part du national-socialisme se sont terminées avec la fin soudaine et tragique du persécuteur! 882

Dans les camps de concentration

883 (180) Des prisons, des camps de concentration, des bagnes, à côté des détenus politiques, affluent aussi maintenant les phalanges de ceux, tant clercs que laïques, dont l'unique crime a été la fidélité au Christ et à la foi de leurs pères ou l'accomplissement courageux des devoirs sacerdotaux. Pour eux tous, Nous avons ardemment prié et Nous Nous sommes appliqué par tous les moyens, chaque fois que ce fut possible, à leur faire parvenir Nos paroles de réconfort et les bénédictions de Notre cœur paternel.

884 En effet, plus se lèvent les voiles qui cachaient jusqu'à maintenant la douloureuse passion de l'Eglise sous le régime national-socialiste, plus apparaissent la fermeté inébranlable souvent jusqu'à la mort, d'innombrables catholiques et la part glorieuse que le clergé a eue dans ce noble combat. Bien que Nous ne possédions pas encore des statistiques complètes, Nous ne pouvons pas pourtant Nous abstenir de mentionner ici, à titre d'exemple, quelques-unes au moins des nombreuses nouvelles qui Nous parviennent de prêtres et de laïques internés au camp de Dachau, qui furent " dignes d'endurer des affronts pour le nom de Jésus (a) ".

885 (180) En première place, pour le nombre et pour la dureté des traitements subis, se trouvent les prêtres polonais. Entre 1940 et 1945, 2.800 ecclésiastiques et religieux furent emprisonnés dans ce camp, parmi lesquels l'évêque auxiliaire de Plock, qui y mourut du typhus. En avril dernier il en restait seulement 816; tous les autres étaient morts, à l'exception de deux ou trois transférés dans un autre camp. Durant l'été de 1942, on y signala rassemblés 480 ministres du culte, de langue allemande, dont 45 protestants et tous les autres

884a—Act., V, 41.

prêtres catholiques. Malgré l'afflux continuel de nouveaux internés, spécialement de quelques diocèses de la Bavière, de la Rhénanie et de la Wesphalie, leur nombre, en raison de la forte mortalité, ne dépassait pas au début de cette année 350. Et on ne peut passer sous silence ceux qui appartenaient aux territoires occupés : Hollande, Belgique, France, Luxembourg, Slovénie, Italie. Beaucoup de ces prêtres et de ces laïques ont eu à supporter d'indicibles tourments à cause de leur foi et de leur vocation. En une occasion, la haine des impies contre l'Eglise en arriva à tel point de parodier sur un prêtre interné, avec des fils de fer barbelés, la flagellation et le couronnement du Rédempteur.

Les victimes généreuses, qui durant douze ans, 886 (181)
depuis 1933, en Allemagne, ont fait au Christ et à son Eglise le sacrifice de leurs biens, de leur liberté, de leur vie, élèvent vers Dieu leurs mains en une oblation expiatoire. Que le juste Juge puisse l'agréer en réparation de tant de crimes commis contre l'humanité, non moins qu'au détriment du présent et de l'avenir de leur propre peuple, spécialement de l'infortunée jeunesse, et abaisser finalement le bras de son ange exterminateur!

Avec une insistance toujours croissante, le national- 887
socialisme a voulu dénoncer l'Eglise comme ennemie du peuple allemand. L'injustice manifeste de l'accusation aurait frappé au plus vif les sentiments des catholiques allemands et les Nôtres si elle était sortie d'autres lèvres; mais sur celles de tels accusateurs, loin d'être une charge, elle est le témoignage le plus éclatant et le plus honorable de l'opposition ferme et constante, soutenue par l'Eglise contre des doctrines et des méthodes si délétères pour le bien de la vraie civilisation et du peuple allemand lui-même. A celui-ci Nous souhaitons que, délivré de l'erreur qui l'a précipité dans l'abîme, il puisse retrouver son salut aux sources pures de la vraie paix et du vrai bonheur, aux sources

de la vérité, de l'humilité, de la charité, qui ont jailli avec l'Eglise du cœur du Christ.

Regards vers l'avenir

888 (181) Dure leçon que celle de ces dernières années! Qu'au moins elle soit comprise et qu'elle profite aux autres nations! " Instruisez-vous, vous qui jugez la terre " (a)! C'est le vœu le plus ardent de quiconque aime sincèrement l'humanité. Victime d'une exploitation impie, d'un cynique mépris de la vie et des droits de l'homme, elle n'a qu'un seul désir, elle n'aspire qu'à une seule chose : mener une vie tranquille et pacifique dans la dignité et dans un labeur honnête.

889 (181) C'est pourquoi elle désire ardemment qu'on mette un terme à l'effronterie avec laquelle la famille et le foyer domestique, durant les années de guerre, ont été maltraités et profanés; effronterie qui crie vers le ciel, qui s'est transformée en un des plus graves dangers non seulement pour la religion et la morale, mais aussi pour toute vie bien ordonnée de la communauté humaine; faute qui, surtout, a créé les multitudes de déracinés, de déçus, de désolés sans espoir, lesquels vont grossir les masses de la révolution et du désordre, à la solde d'une tyrannie non moins despotique que celle qu'on a voulu abattre (a).

[*Conditions d'une vraie paix internationale.*]

888[a]—Ps. II, 10.

889[a]—" *E per questo essa brama che si ponga termine alla sfrontatezza, con cui la famiglia e il focolare domestico negli anni della guerra sono stati malmenati e profanati; sfrontatezza che grida al cielo e si è tramutata in uno dei più gravi pericoli non soltanto per la religione e la morale, ma anche per la ordinata convivenza umana; mancanza che ha sopratutto creato le moltitudini dei dissestati, dei delusi, dei desolati senza speranza, i quali vanno ad ingrossare le masse della rivoluzione e del disordine, assoldate da una tirannide non meno dispotica di quelle che si sono volute abbattere* ".

LA NATION, RÉSEAU DE FAMILLE

Radio-mess. aux familles françaises, 17 juin 1945.

[*Introduction.*]

La valeur et la prospérité d'un peuple résident non pas dans l'action aveugle d'une multitude confuse, mais dans l'organisation normale des familles saines et nombreuses où règne, sous l'autorité respectée du père, sous la vigilance et la prévoyance de la mère, l'union intime et confiante des enfants. 890 (17)

Chaque famille s'étend, se dilate dans la parenté qu'unissent les liens du sang, et les alliances entre les familles y ajoutent encore leur enchevêtrement et constituent, maille par maille, tout un réseau dont la souplesse et la solidité assurent l'unité à la nation, à la grande famille, au grand foyer qu'est la patrie. Réseau tellement parfait et délicat que chaque maille qui viendrait à se rompre ou à se relâcher risquerait de compromettre, avec l'intégrité du réseau, tout l'organisme de la société. 891 (17)

Or, cette rupture ou ce relâchement, cet affaiblissement ou cette dégénérescence de la famille se produisent avec leurs funestes conséquences toutes les fois qu'une atteinte est portée à la sainteté ou à l'indissolubilité du mariage, toutes les fois qu'une atteinte est portée à la fidélité ou à la fécondité conjugales, toutes les fois que l'autorité paternelle, par l'abdication des parents ou par l'insubordination des enfants, se trouve mise en échec. 892 (120)

Des fragments de familles brisées ou désagrégées ne sont guère plus propres à constituer une société saine et stable que le conglomérat amorphe d'individus, dont Nous parlions récemment.

[*Consécration des familles au Sacré-Cœur. — Justes revendications des familles.*]

PROTECTION DES MASSES PAR L'ÉLITE

Al. aux Vétérans des Etats-Unis, 26 juin 1945.

[La protection de la justice et de la charité pour la paix.]

893 (64) Les hommes pondérés, ceux qui commandent dans tous les domaines, reconnaîtront qu'il est de leur devoir de protéger les masses contre elles-mêmes et contre ceux qui ne sont que trop prêts à profiter des périodes critiques de la vie nationale pour satisfaire leurs passions viles et aveugles.

[Conclusion.]

LES LIMITES DU POUVOIR

Al. aux directeurs de l'U.N.R.R.A., 8 juillet 1945.

[Introduction.]

894 (176) On se pose cette question : l'homme a-t-il certains droits donnés par Dieu que l'Etat est obligé de protéger et qu'il ne peut enfreindre? ou bien cette notion doit-elle prévaloir qui assigne un pouvoir illimité à l'Etat en ne laissant à l'individu que les droits et prérogatives que l'Etat peut juger utile de lui donner? Mais qui ne voit les conséquences fatales de cette dernière erreur?

895 (176, 179) Elle mène inévitablement à la domination despotique d'un seul ou de quelques-uns qui,sans pitié ni conscience, ont su saisir le pouvoir et bloquer ou empoisonner tous les canaux naturels de la vie nationale. Alors, la vraie liberté est entravée et meurt. Bien plus, une telle revendication d'un pouvoir absolu et irresponsable de l'Etat laisse à la merci de ce même despotisme capricieux la stabilité des relations internationales, et les fondations d'une paix quelque peu durable en sont ébranlées.

[Les minorités nationales.]

DEVOIR D'USER DES DROITS POLITIQUES

Al. à des ouvrières catholiques, 15 août 1945.

[Le problème féminin : les jeunes filles, les femmes mariées. — Le salaire.]

Il est à peine nécessaire de vous rappeler que, lorsqu'il s'agit des fondements moraux de la famille et de l'Etat, des droits de Dieu et de l'Eglise, tous, hommes et femmes, quelle que soit leur classe ou leur condition sociale, sont strictement tenus de faire usage de leurs droits politiques, les mettant au service de la bonne cause. 896 (52)

[Les syndicats. — L'Eglise protectrice des ouvriers.]

POUVOIR ECCLÉSIASTIQUE ET POUVOIR CIVIL

Al. au tribunal de la Rote, 2 octobre 1945.

[Introduction : Ressemblances apparentes des deux pouvoirs.]

Le pouvoir judiciaire est une partie essentielle et une fonction nécessaire du pouvoir des deux sociétés parfaites, la société ecclésiastique et la société civile. C'est pourquoi la question de l'origine du pouvoir judiciaire se confond avec celle de l'origine du pouvoir. 897 (176)

Mais précisément, à cause de cela, en plus des ressemblances déjà indiquées, on a cru en trouver d'autres encore plus profondes. C'est assez singulier de voir comment certains partisans des diverses concessions à faire de nos jours au pouvoir civil ont invoqué à l'appui et comme preuve de leurs opinions les prétendues analogies avec le pouvoir ecclésiastique.

Ceci ne vaut ni pour ce que l'on nomme " le totalitarisme " ou " autoritarisme ", ni pour ce qui leur est opposé, " la démocratie moderne ". Mais en réalité, ces ressemblances plus profondes n'existent en aucun des trois cas, comme le montre facilement un rapide examen.

898 (26) Il est incontestable qu'une des exigences vitales de toute communauté humaine, et partant également de l'Eglise et de l'Etat, consiste à assurer d'une façon durable l'unité dans la diversité de ses membres. Or, le " totalitarisme " n'est jamais capable de pourvoir à cette exigence, parce qu'il donne au pouvoir civil une extension injuste, parce qu'il détermine et fixe quant à leur objet et leur forme tous les secteurs d'activité; et de cette façon, il comprime dans une unité ou collectivité mécanique, marquée du cachet de l'Etat, de la race ou du parti, toute vie propre légitime, personnelle, locale et professionnelle.

Nous avons déjà indiqué dans Notre radio-message de Noël 1942, en particulier, les tristes conséquences pour le pouvoir judiciaire, de cette concession et de cette pratique qui suppriment l'égalité de tous devant la loi et laissent les décisions judiciaires à la merci de l'instinct collectif changeant.

D'ailleurs, qui pourrait jamais penser que de pareilles interprétations erronées, violatrices du droit, aient pu déterminer l'origine des tribunaux ecclésiastiques ou influer sur leur origine? Cela n'a jamais été ni ne pourra jamais être, car c'est contraire à la nature même du pouvoir social de l'Eglise, ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

899 (28, 29, 174) Cependant, l'autre conception du pouvoir civil qui peut être désignée sous le nom d' " autoritarisme " est bien loin de répondre à cette exigence, attendu qu'elle exclut les citoyens de toute participation ou influence efficaces dans la formation de la volonté sociale. Cet autoritarisme divise en conséquence la nation en deux catégories, celle des dominateurs ou seigneurs et celles

des dominés dont les rapports réciproques en viennent à être purement mécaniques, sous l'empire de la force, ou bien ont une base exclusivement biologique.

Or, qui ne voit que de cette façon la véritable nature du pouvoir d'Etat est profondément bouleversée? Ce pouvoir, en effet, par lui-même et au moyen de l'exercice de ses fonctions, doit tendre à ce que l'Etat soit une vraie communauté, intimement unie au but final qui est le bien commun. Mais dans ce système, le concept du bien commun devient si débile et apparait si clairement comme un prétexte trompeur, inspiré par l'intérêt unilatéral du dominateur, qu'un " dynamisme " législateur effréné exclut toute sécurité juridique et par là supprime un élément fondamental de tout véritable ordre judiciaire.

Jamais un dynamisme aussi faux ne pourrait détruire ou écarter les droits essentiels reconnus à chaque personne physique ou morale dans l'Eglise. La nature du pouvoir ecclésiastique n'a rien de commun avec cet " autoritarisme " auquel par conséquent on ne peut reconnaître aucun point de similitude avec la constitution hiérarchique de l'Eglise.

Reste à examiner " la forme démocratique du pouvoir civil " dans laquelle certains voudraient trouver une plus étroite ressemblance avec le pouvoir ecclésiastique. 900 (37, 50)
Sans doute là où elle est en vigueur, la véritable démocratie théorique et pratique remplit cette exigence vitale de toute saine communauté à laquelle nous avons fait allusion. Mais cela se réalise et peut, à égalité de conditions, se produire même dans les autres formes légitimes du gouvernement.

Assurément, le moyen-âge chrétien, particulièrement imprégné de l'esprit de l'Eglise, avec sa pléiade de communautés démocratiques florissantes, a montré que la foi chrétienne sait créer une véritable et propre démocratie, bien plus, qu'elle en est l'unique base durable. Car une démocratie sans l'union des esprits, au moins quant aux principes fondamentaux de la vie,

surtout en ce qui concerne les droits de Dieu et de la dignité de la personne humaine, le respect de l'activité honnête et de la liberté personnelle, même dans les choses politiques, une telle démocratie serait défectueuse et mal affermie. Quand donc le peuple s'éloigne de la foi chrétienne ou ne l'établit pas résolument comme la base de la vie civile, la démocratie elle aussi s'altère et se déforme facilement, et avec le temps, elle est exposée à tomber dans le " totalitarisme " et dans l' " autoritarisme " d'un seul parti.

901 (32, 49) Si, d'autre part, on a présent la thèse préférée de la démocratie — thèse que d'insignes penseurs chrétiens ont défendue de tout temps — c'est-à-dire que le sujet originaire du pouvoir civil dérivé de Dieu est le peuple (mais non la " masse "), on se fait une idée toujours plus claire de la distinction entre l'Eglise et l'Etat, même démocratique (a).

902 (15, 16) Essentiellement différent du pouvoir civil est, en effet, le pouvoir ecclésiastique, et par là aussi le pouvoir judiciaire dans l'Eglise.

L'origine de l'Eglise, à l'opposé de celle de l'Etat, n'est pas de droit naturel et l'analyse la plus étendue et la plus approfondie de la personne humaine n'offre aucun élément pour conclure que l'Eglise, à l'instar de la société civile, aurait dû naturellement naître et se développer. Elle dérive d'un acte positif de Dieu au delà et au-dessus du caractère social de l'homme, avec lequel elle est cependant en parfaite harmonie; c'est pourquoi le pouvoir ecclésiastique — et par là aussi le pouvoir juridique correspondant — est né de la volonté et de l'acte par lesquels le Christ a fondé

901a—*Se, d'altra parte, si tienne presente la tesi preferita della democrazia — tesi che insigni pensatori christiani hanno in ogni tempo propugnata, — vale a dire che il soggetto originario del potere civile derivante da Dio è il popolo (non gia la* " massa "*) si fa sempre più chiara la distinzione fra la Chiesa e lo Stato anche democratico.*

son Eglise. Mais cela n'empêche pas que, une fois l'Eglise constituée comme une société parfaite par l'entremise du Rédempteur, ne ressortent de sa nature intime de nombreux éléments de ressemblance avec la structure de la société civile.

En un point toutefois, cette différence fondamentale apparaît particulièrement manifeste. La fondation de l'Eglise comme société s'est effectuée, contrairement à l'origine de l'Etat, non pas de bas en haut, mais de haut en bas (a), c'est-à-dire que le Christ, qui par son Eglise, a réalisé sur terre le règne de Dieu annoncé par Lui et destiné à tous les hommes de tous les temps, n'a pas confié à la communauté des fidèles la mission de Maître, de Prêtre et de Pasteur reçue de son Père pour le salut du genre humain, mais l'a transmise et communiquée à un collège d'Apôtres ou d'envoyés, élus par Lui-même, afin que par leur prédication, leur ministère sacerdotal et le pouvoir social de leur fonction, ils fissent entrer dans l'Eglise la multitude des fidèles, pour les sanctifier, les éclairer et les conduire à la pleine maturité des disciples du Christ.

[*Témoignage de l'Ecriture. — Rappel du canon 109.*]

De tout ce que nous avons exposé découlent principalement deux conclusions : 903 (49)

1o Dans l'Eglise — contrairement à ce qui existe dans l'Etat, — le sujet primordial du pouvoir, le juge suprême, la plus haute instance d'appel ne sont jamais la communauté des fidèles. Il n'existe donc pas et il ne peut exister dans l'Eglise, qui a été fondée par le Christ, un " tribunal populaire " ou " un pouvoir judiciaire émanant du peuple ".

2o La question de l'extension et de la grandeur du pouvoir ecclésiastique se présente elle aussi d'une façon toute différente de celle qui regarde l'Etat. Pour 904 (155, 176)

902a—*La fondazione della Chiesa come società si è effettuata, contrariamente all' origine dello Stato, non dal basso all' alto, ma dall' alto al basso.*

l'Eglise vaut en premier lieu l'expresse volonté du Christ qui pouvait lui donner, suivant sa sagesse et sa bonté, des moyens et des pouvoirs plus ou moins grands, sauf toujours ce minimum nécessairement requis par sa nature et par sa fin. Le pouvoir de l'Eglise embrasse l'homme tout entier, son intérieur et son extérieur, en ce qui concerne l'obtention de sa fin surnaturelle, en tant qu'il est entièrement soumis à la loi du Christ dont l'Eglise a été constituée par son divin Fondateur gardienne et exécutrice, aussi bien pour le for extérieur que pour le for intérieur, ou de conscience. Pouvoir donc plein et parfait, bien qu'étranger à ce " totalitarisme " qui n'admet ni ne reconnaît l'honnête rappel aux dictamens clairs et imprescriptibles de sa propre conscience et violente les lois de la vie individuelle et sociale, écrites dans le cœur des hommes. L'Eglise, en effet, avec son pouvoir, ne vise pas à asservir la personne humaine, mais à en assurer la liberté et la perfection, en la délivrant des faiblesses aussi bien que des erreurs et des égarements de l'esprit et du cœur, lesquels tôt ou tard aboutissent toujours au déshonneur et à l'esclavage.

[*Conclusion.*]

LA FEMME DANS LA VIE PUBLIQUE

Al. aux femmes chrétiennes italiennes, 21 octobre 1945.

[*La dignité de la femme : Principe et conséquences.*]

905 (55) Ainsi donc, conclurons-nous que vous autres, femmes et jeunes filles catholiques, vous devez vous montrer résistantes au mouvement qui vous emporte, que vous le vouliez ou non, jusque dans l'orbite de la vie sociale et politique? Non, certainement (a). En présence des théories et des méthodes qui, de divers côtés, arrachent

905a.—" *No certamente* ".

la femme à sa propre mission, grâce au mirage d'une émancipation effrénée, qui n'est en réalité qu'une misère sans espérance, et la dépouillent à la fois de sa " dignité personnelle et de sa dignité de femme ", Nous avons entendu le cri angoissé revendiquant pour la femme dans la mesure du possible sa place active au foyer domestique.

La femme, en effet, se voit obligée de vivre en dehors 906
de la maison, non seulement en raison de son éman- (16,
cipation proclamée, mais encore, bien souvent, des 57)
nécessités de la vie, obsédée qu'elle est par le cauchemar du pain quotidien. On prêchera donc en vain le retour au foyer, aussi longtemps que dureront les conditions qui, en bien des cas, la forcent d'en rester éloignée. Et ainsi se manifeste le premier aspect de votre mission dans la vie sociale et politique qui s'ouvre devant vous. Votre rentrée dans cette vie s'est produite soudainement, par l'effet de bouleversements sociaux dont nous sommes spectateurs. Qu'importe! Vous êtes appelées à y prendre part. Laisseriez-vous peut-être à d'autres qui se sont constituées promotrices ou complices de la ruine du foyer domestique le monopole de l'organisation sociale, dont la famille est l'élément principal en son unité économique, juridique, spirituelle et morale? Le sort de la famille et de la communauté humaine est en jeu : toutes les deux sont entre vos mains : *tua res agitur!* Toute femme, en conséquence, a, sans exception, écoutez-le bien, le devoir, le strict devoir de conscience de ne pas rester absente, mais d'entrer en action (dans les formes et de la manière qui conviennent à la condition de chacune de vous), pour " contenir les courants qui menacent le foyer, pour combattre les doctrines qui ébranlent ses fondements, pour préparer, ordonner et mener à bien sa restauration ".

A ce motif qui pousse la femme catholique à s'engager 907
dans le chemin ouvert aujourd'hui à son activité, (55)
s'en ajoute un autre : celui de la dignité de la femme.

Elle doit concourir avec l'homme au bien de la « *civitas* » dans laquelle, par sa dignité, elle est égale à lui. Chacun des deux sexes doit prendre la part qui lui revient selon sa nature, ses caractères, ses aptitudes physiques, intellectuelles et morales. Tous deux ont le droit et le devoir de coopérer au bien total de la société et de la patrie. Mais il est clair que si l'homme, par tempérament, se sent incliné et attiré vers les affaires extérieures, vers les affaires publiques, la femme possède, généralement parlant, une plus grande perspicacité et un tact plus fin pour comprendre et résoudre les délicats problèmes de la vie domestique et familiale, base de toute la vie sociale, ce qui n'empêche pas que quelques-unes sachent donner des preuves d'une grande habilité dans n'importe quel domaine de l'activité publique.

908 (57) Tout cela est une question non pas tant de compétences diverses que de façon de juger et d'en venir aux applications concrètes et pratiques. Prenons, par exemple, le cas des droits civils : ils sont aujourd'hui les mêmes pour tous les deux, homme et femme, mais ils seront exercés avec d'autant plus de discernement et d'efficacité que l'homme et la femme parviendront à se compléter mutuellement. La sensibilité et la délicatesse propres de la femme, qui pourraient la livrer à ses impressions et lui faire courir enfin le danger de nuire à la clarté et à l'étendue des buts visés, à la sérénité de ses appréciations, à la prévision des conséquences éloignées, sont au contraire une aide précieuse pour mettre en relief les exigences, les aspirations, les périls de l'ordre domestique bienfaisant et religieux.

L'activité féminine

909 (56) L'activité féminine se déploie en grande partie dans « les travaux et les occupations de la vie domestique », qui contribuent plus et mieux qu'on ne pourrait généralement le penser aux véritables intérêts de la

communauté sociale. Mais ces intérêts exigent, en outre « une légion de femmes qui disposent de plus de temps pour pouvoir s'y consacrer plus directement et entièrement ». Quelles pourront donc être ces femmes, sinon spécialement — Nous ne voulons pas dire exclusivement — celles dont Nous avons déjà parlé, celles à qui d'impérieuses circonstances ont dicté cette mystérieuse vocation, celles que les événements ont contraintes à une solitude qui n'entrait pas dans leurs calculs ni dans leurs aspirations et paraissait les condamner à une vie égoïstement inutile et sans orientation. Et voici qu'en échange, leur mission se manifeste aujourd'hui multiple, militante, absorbant toutes leurs énergies, à tel point que peu d'autres femmes, vaquant aux affaires de la famille et de l'éducation de leurs enfants, ou assujetties au saint joug de la règle, seraient à même de réaliser pareille tâche.

Jusqu'à présent, quelques-unes de ces femmes se dévouaient avec un zèle souvent remarquable aux œuvres de la paroisse. D'autres, aux horizons toujours de plus en plus larges, se consacraient à des œuvres bienfaisantes sociales et morales de grande importance. Leur nombre, par suite de la guerre et des calamités qu'elle a entraînées, s'est considérablement accru. Beaucoup d'hommes de valeur sont tombés durant l'horrible guerre; d'autres en sont revenus infirmes. Quantité de jeunes filles, par conséquent, espéreront en vain dans leur demeure solitaire la venue de l'époux et l'éclosion de nouvelles vies. Mais, en même temps, des nouvelles nécessités, créées par la rentrée de la femme dans la vie civile et politique, ont surgi qui réclament son concours. Est-ce là, par hasard, une curieuse coïncidence, ou faut-il y voir une disposition de la divine Providence? 910 (56)

De toute façon, tel est le vaste champ d'action qui s'offre aujourd'hui à la femme et il peut être, suivant les aptitudes et le caractère de chacune, ou intellectuel 911 (56,

ou plus pratiquement actif. Etudier et faire connaître la place et la fonction de la femme dans la société, ses droits et ses devoirs; se faire l'éducatrice et le guide de ses propres sœurs, redresser les idées, dissiper les préjugés, apporter de la clarté dans les confusions, expliquer et propager la doctrine de l'Eglise, pour détruire plus sûrement l'erreur, l'illusion et le mensonge, pour déjouer plus efficacement la tactique des adversaires du dogme et de la morale catholique, travail immense et d'une pressante nécessité, sans lequel tous les ardents désirs de l'apostolat n'obtiendraient plus que des résultats précaires. Cependant, l'action directe est également indispensable, si l'on ne veut pas que les saines doctrines et les solides convictions restent sinon absolument platoniques, du moins pauvres en résultats pratiques.

912 *(56)* Cette participation directe, cette collaboration effective à l'activité sociale et politique n'altèrent en rien le caractère propre de l'action ordinaire de la femme. Associée à l'homme dans le domaine des institutions civiles, elle s'appliquera principalement aux questions qui exigent du tact, de la délicatesse et de l'instinct maternel plutôt que de la rigidité administrative. Qui mieux qu'elle peut comprendre ce que requièrent la dignité de la femme, l'intégrité et l'honneur de la jeune fille, la protection et la rééducation de l'enfant? Et sur tous ces sujets, combien de problèmes réclament l'attention et l'action des gouvernements et des législateurs? Seule, la femme saura, par exemple, tempérer par sa bonté, sans préjudice pour son efficacité, la répression du libertinage. Seule, elle pourra trouver le chemin qui libère de l'abjection, seule elle pourra élever dans l'honnêteté et les vertus religieuses et civiles l'enfance moralement abandonnée. Seule, elle parviendra à faire fructifier l'œuvre du patronage et de la réhabilitation de ceux qui sont sortis de prison et des jeunes filles tombées. Seule, elle fera résonner dans son cœur l'écho du cri des mères à qui un Etat

totalitaire, de quelque nom qu'il s'appelle, voudrait arracher l'éducation de leurs enfants.

La formation sociale de la femme

Nous avons tracé ici le " programme des devoirs de la femme ", dont l'objet pratique est double : sa préparation et formation pour la vie sociale et politique, et le déploiement et l'activité de cette vie politique et sociale dans le domaine privé et public. **913** *(56)*

Il est clair que la fonction de la femme ainsi comprise ne s'improvise pas. L'instinct maternel est en elle un instinct humain, non déterminé par la nature jusque dans les ultimes détails de son application; il est dirigé par une volonté libre et celle-ci, à son tour, est guidée par l'entendement. De là sa valeur morale et sa dignité, comme aussi son imperfection qui doit être compensée et rachetée par l'éducation. " L'éducation féminine de la jeune fille " et, bien souvent, " de la femme ", est donc une condition nécessaire de leur préparation et formation à une vie digne d'elles. **914** *(56)*

L'idéal serait, évidemment, que cette éducation pût se réaliser dès l'enfance, et dans l'intimité du foyer chrétien, sous l'influence maternelle. **915** *(56)*

Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi ni ce n'est pas toujours possible. Malgré tout, on peut suppléer, au moins en partie, à cette déficience, en procurant aux jeunes filles qui, par nécessité, doivent travailler en dehors de la maison, quelques-unes de ces occupations qui sont, en quelque manière, l'apprentissage et l'entraînement à la vie à laquelle elles sont destinées. C'est aussi un de ces buts que poursuivent les écoles d'économie domestique, qui ont comme fin de faire des fillettes et des jeunes filles d'aujourd'hui les femmes et les mères de demain. Combien d'éloges et d'encouragements méritent de pareilles institutions! Elles constituent une des manières de manifester et **916** *(56)*

de répandre vos sentiments et votre zèle maternel; et c'est l'une des plus excellentes, car le bien que vous faites ainsi se propage indéfiniment, en rendant vos élèves aptes à étendre à d'autres, en famille ou en dehors d'elle, le bien que vous leur avez fait.

917 (56) Et que dire encore de tant d'autres œuvres par lesquelles vous aidez les mères de famille aussi bien dans leur formation intellectuelle et religieuse que dans les circonstances douloureuses de leur vie!

L'action politique féminine

918 (57) Cependant, votre action sociale et politique dépend beaucoup de la législation de l'Etat et de l'administration municipale. C'est pourquoi le bulletin électoral aux mains de la femme catholique est un moyen important pour accomplir son rigoureux devoir de conscience, surtout dans les temps actuels.

919 (57) En effet, l'Etat et la politique ont en propre le devoir d'assurer aux familles de tous milieux les conditions d'existence et de développement qui leur sont nécessaires comme unités économiques, juridiques et morales (a). La famille sera alors la cellule vitale d'êtres qui recherchent honnêtement leur bien terrestre et éternel. Tout cela, la femme véritablement telle le comprend parfaitement. Ce qu'elle ne comprend pas, ni ne peut comprendre, c'est que par politique on entende la domination d'une classe sur les autres, la visée ambitieuse, toujours plus impérieuse de domination économique et nationale, pour quelque raison que ce soit. Elle sait parfaitement que pareille politique ouvre la route aux hordes d'envahisseurs ou à la guerre civile déclarée, au poids plus lourd des armements

919a — " *Lo Stato e la politica hanno infatti propriamente l'ufficio di assicurare alle famiglie di ogni ceto le condizioni necessarie, affinchè possano esistere e svilupparsi come unità economice, giuridiche et morali* ".

et au danger constant de guerre. Elle sait par expérience que cette politique, quelle qu'elle soit, tourne au préjudice de la famille, qui doit la payer chèrement de ses biens et de son sang.

C'est pourquoi aucune femme sage n'est favorable à une politique de lutte de classes et de guerre. Ses pas vers l'urne électorale sont des pas de paix. Ainsi donc, dans l'intérêt et pour le bien de la famille, la femme poursuivra son chemin et refusera toujours son vote à toute tendance, d'où qu'elle vienne, qui voudrait assujettir à de cupides égoïsmes de domination la paix intérieure et extérieure de la nation. 920 (57)

Courage donc, femmes et jeunes filles catholiques! Travaillez sans relâche et sans vous décourager devant les difficultés et les obstacles qui se présentent. Vivez à l'ombre de l'étendard du Christ-Roi, sous le patronage de la Mère admirable, Reine des mères, Restauratrice du foyer, de la famille, de la société. 921

LES PRÉSUPPOSÉS D'UNE VRAIE PAIX

Al. au Consistoire, 24 décembre 1945.

[*Les futurs Cardinaux. — La supranationalité, l'unité et l'universalité de l'Eglise.*]

Nous croyons de Notre charge, d'indiquer les présupposés moraux fondamentaux d'une paix vraie et durable; ce que Nous ramènerons à trois brèves considérations. 922 (52, 178)

[*La confiance réciproque entre les peuples.*]

A cette fin, il est nécessaire que partout on renonce à créer artificiellement, par la puissance de l'argent, d'une censure arbitraire, de jugements unilatéraux, d'affirmations fausses, une " opinion publique " — comme on l'appelle — qui fait se mouvoir la pensée et la volonté des électeurs à la façon de roseaux agités par le vent. Que l'on attribue sa valeur réelle à la vraie

et notable majorité, formée par tous ceux qui vivent honnêtement et tranquillement de leur travail au sein de leurs familles, et qui veulent faire la volonté de Dieu. A leurs yeux, les contestations pour des frontières plus favorables, la lutte pour les trésors de la terre, même si elles ne sont pas nécessairement, et " a priori ", immorales en elles-mêmes, constituent toujours en tout cas un jeu périlleux, qu'on ne saurait affronter sans risquer d'occasionner un monceau de morts et de ruines. Ils sont l'immense majorité, les pères et les mères de famille, probes et honnêtes, qui voudraient protéger et défendre l'avenir de leurs enfants contre la prétention d'une politique de pure force, contre l'arbitraire d'un totalitarisme d'Etat fort.

923 (179) " La force de l'Etat totalitaire "! Cruelle et sanglante ironie! Toute la surface du globe, rouge de sang versé durant ces années terribles, proclame bien haut la tyrannie d'un tel Etat.

924 (2, 74, 184) L'édifice de la paix reposerait sur une base croulante et toujours menaçante, si l'on n'en finissait pas avec un pareil totalitarisme, qui réduit l'homme à ne plus être qu'un pion dans le jeu politique, un chiffre dans les calculs économiques. D'un trait de plume, il change les frontières des Etats; par une décision péremptoire, il soustrait l'économie d'un peuple, qui, pourtant, est toujours une partie de toute sa vie nationale, à ses possibilités naturelles; avec une cruauté mal dissimulée, il expulse lui aussi des millions d'hommes, des centaines de milliers de familles, dans la misère la plus sombre, de leurs maisons et de leurs terres, en les déracinant et en les arrachant à une civilisation et à une culture que des générations entières avaient travaillé à former. Lui aussi pose des limites arbitraires à la nécessité et au droit d'émigrer, au désir de coloniser. Tout cela constitue un système contraire à la dignité et au bien du genre humain. Et, pourtant, selon l'ordre divin, ce n'est pas la volonté et la puissance de groupements fortuits et variables d'intérêts, c'est l'homme qui, avec son travail au milieu de la famille et de la société, est le maître du monde. Ainsi, ce totalitarisme échoue-t-il en ce qui est l'unique mesure du progrès, c'est-à-dire la création des conditions sociales toujours supérieures et meilleures, pour que la famille puisse exister et se développer comme unité économique, juridique, morale et religieuse (a).

A l'intérieur de chaque nation particulière, comme au sein de la grande famille des peuples, le totalitarisme de l'Etat fort est incompatible avec une vraie et saine démocratie. Comme un bacille dangereux, il infecte la communauté des nations et la rend incapable d'être garante de la sécurité des nations particulières. Il représente un péril continuel de guerre. La future œuvre de paix veut bannir du monde tout usage agressif de la force, toute guerre offensive : qui pourrait ne pas saluer de tout cœur un tel projet, et surtout sa réalisation efficace? Mais si ce doit être là autre chose qu'un beau geste, il faut exclure toute oppression et tout arbitraire au dedans comme au dehors. 925 (54)

En face de cet état de choses incontestable, une solution unique demeure : le retour à Dieu et à l'ordre établi par Dieu. 926 (188, 189)

Plus se soulèvent les voiles sur l'origine et le développement des forces qui ont déchaîné la guerre, plus il devient clair qu'elles étaient les héritières, les propagatrices et les continuatrices des erreurs dont un élément essentiel était la négligence, le renversement, la négation et le mépris de la pensée et des principes chrétiens.

Si c'est donc ici que gît la racine du mal, il n'y a qu'un seul remède : retourner à l'ordre fixé par Dieu, même dans les relations entre les Etats et les peuples; revenir 927 (188, 189)

924[a]—" *Cosi quel totalitarismo fallisce in cio che è l'unica misura del progresso, vale a dire nel creare sempre maggiori e migliori condizioni publiche, affinchè la famiglia possa esistere e svilupparsi come unità economica, giuridica, morale e religiosa* ".

à un vrai christianisme dans l'Etat et entre les Etats. Qu'on ne dise point que ce n'est pas là une politique réaliste. L'expérience aurait dû apprendre à tous que la politique orientée vers les réalités éternelles et les lois de Dieu est la plus réaliste et la plus concrète des politiques. Les politiciens réalistes, qui pensent autrement, ne créent que des ruines (a)

[*Prisonniers et détenus.*]

LA JUSTICE DU ROYAUME DE DIEU

Al. au Patriciat romain, 16 janvier 1946.

[*Introduction.*]

928 *(40)* Il s'agit, en effet, non seulement pour l'Italie, mais encore pour bien d'autres nations, d'" élaborer leurs Constitutions politiques et sociales ", soit pour en créer une entièrement nouvelle, soit pour remanier, retoucher, modifier plus ou moins profondément celles qui les régissent. Ce qui rend le problème encore plus ardu, c'est que toutes ces Constitutions auront beau être différentes et autonomes, comme autonomes et différentes sont les nations qui entendent se les donner librement, elles n'en seront pas pour cela (en fait, sinon en droit) moins interdépendantes.

929 *(40)* Il s'agit donc d'un événement de la plus haute importance dont l'histoire du monde nous offre rarement le pareil. Il y a de quoi donner des palpitations aux plus hardis, pour peu qu'ils aient conscience de

927a—" *Se dunque qui giace la radice del male, non vi è che un solo rimedio : tornare all' ordine fissato da Dio anche nelle relazioni fra gli stati e i popoli ; tornare a un vero cristianesimo nello Stato e fra gli Stati. Nè si dica che questa non è politica realistica. La esperienza dovrebbe aver insegnato a tutti che la politica orientata verso le eterne verità e le leggi di Dio è la più reale e concreta delle politiche. I politici realisti, che altrimenti pensano, non creano che rovine* ".

leurs responsabilités; de quoi troubler les plus clairvoyants, précisément parce qu'ils voient mieux et plus loin que les autres et que, convaincus de la gravité de l'entreprise, ils comprennent plus nettement la nécessité de se livrer, dans le calme et dans le recueillement, aux mûres réflexions requises par des travaux d'une si grande portée. Et voici que, tout au contraire, sous la poussée collective et réciproque, l'événement apparaît imminent; on devra l'affronter prochainement; il faudra peut-être dans peu de mois trouver les solutions et fixer les règles définitives qui feront sentir leurs effets sur les destinées, non pas d'un seul pays, mais du monde entier et qui, une fois adoptées, établiront sans doute pour longtemps la condition universelle des peuples.

A cette entreprise, en notre ère de démocratie, doivent collaborer tous les membres de la société humaine; à savoir, d'une part, les législateurs, de quelque nom qu'on les désigne, auxquels il incombe de délibérer et de tirer les conclusions; d'autre part, le peuple, auquel il appartient de faire valoir sa volonté par la manifestation de son opinion et par son droit de vote. Vous aussi donc — que vous fassiez partie ou non de la future Assemblée constituante — vous avez votre tâche à remplir qui s'exerce à la fois sur les législateurs et sur le peuple. Quelle est cette tâche? 930 *(193)*

Le Christ, pierre angulaire du monde

Il vous est peut-être arrivé plus d'une fois de rencontrer, en l'église Saint-Ignace, des groupes de pèlerins et de touristes. Vous les avez vus s'arrêter, surpris, dans la vaste nef centrale, le regard fixé sur la voûte, où André Pozzo a peint le stupéfiant triomphe du Saint, dans la mission que lui avait confiée le Christ de transmettre la lumière divine jusqu'aux confins les plus éloignés de la terre. En voyant l'apocalyptique 931 *(111, 187, 193)*

bousculade de personnages et d'architectures qui se heurtaient au-dessus de leurs têtes, ils croyaient tout d'abord au délire d'un fou. Vous les avez alors, courtoisement, conduits vers le centre. A mesure qu'ils s'en approchaient, les pilastrés se dressaient verticalement, soutenant les arcs qui montaient dans l'espace, et chacun des visiteurs, se plaçant sur le petit disque circulaire qui indique au sol le point le mieux adapté pour l'œil, voyait la voûte disparaître à ses regards, pour lui faire contempler avec stupeur, dans cette admirable perspective, toute une vision d'anges et de saints, d'hommes et de démons, lesquels vivent et s'agitent autour du Christ et d'Ignace, en qui se centralise la grandiose scène.

932 (187) Le monde, lui aussi, pour quiconque le regarde dans sa matérialité complexe et confuse, dans sa marche désordonnée, offre souvent l'aspect d'un chaos. Peu à peu, les beaux plans des plus habiles constructeurs s'écroulent et font croire à d'irréparables ruines, à l'impossible constitution d'un monde nouveau, en équilibre sur des bases fermes et stables. Pourquoi?

933 (187) Il y a en ce monde une pierre en granit, placée par le Christ; c'est sur cette pierre qu'il faut se mettre et diriger ses regards en haut; c'est de là que part la restauration de toutes les choses dans le Christ. Le Christ lui-même en a révélé le secret : " *Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjiciuntur vobis.* Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît " (a).

934 (187) On ne peut donc élaborer la Constitution saine et vitale d'aucune société ou nation si les deux grands pouvoirs, le " législateur ", dans ses délibérations et décisions, et le " peuple " dans l'expression de sa libre opinion comme dans l'exercice de ses attributions électorales, ne s'appuient pas fermement l'un et l'autre

933a—Matth., VI, 33.

sur cette base pour regarder en haut et attirer sur leur pays et sur le monde le règne de Dieu. En va-t-il par hasard ainsi? Malheureusement on en est bien loin!

Dans les Assemblées délibératrices, comme au sein de la foule, combien de personnes, non douées d'un constant équilibre moral, courent et mènent les autres à l'aventure, dans les ténèbres, par les voies qui aboutissent à la ruine! D'autres, se sentant désorientées et égarées, cherchent anxieusement, ou tout au moins désirent vaguement la lumière, un peu de lumière, sans savoir où elle est, sans adhérer à l'unique " vraie Lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde " (a). Ils la frôlent à chaque pas, sans jamais la reconnaître. 935 (187)

Même en admettant la compétence des membres de ces Assemblées dans les questions d'ordre temporel, politique, économique, administratif, il faut reconnaître qu'un grand nombre d'entre eux sont incomparablement moins versés dans les matières qui regardent l'ordre religieux, la doctrine et la morale chrétiennes, la nature, les droits et la mission de l'Eglise; au moment de terminer l'édifice, ils s'aperçoivent que rien n'est d'aplomb parce que la clé de voûte manque ou qu'elle n'est pas à sa place. 936 (190)

De son côté, la foule innombrable, anonyme, est prompte à s'agiter désordonnément; elle s'abandonne aveuglément, passivement, au torrent qui l'entraîne ou au caprice des courants qui la divisent et l'égarent. Une fois devenue le jouet des passions ou des intérêts de ses agitateurs, non moins que de ses propres illusions, elle ne sait plus prendre pied sur le rocher et s'y établir pour former un véritable peuple, c'est-à-dire un corps vivant, aux membres et aux organes différenciés suivant leurs formes et leurs fonctions respectives, 937 (26, 169, 195,

935a—Joan., I, 9.

mais tous ensemble concourant à son activité autonome dans l'ordre et dans l'unité (a).

Le rôle des classes dirigeantes

938 (50, 64) Déjà, dans une autre occasion, Nous avons parlé des " conditions nécessaires " pour qu'un peuple soit mûr pour une " saine démocratie ". Mais qui peut le conduire et l'élever jusqu'à cette maturité? Assurément, l'Eglise pourrait tirer à ce propos beaucoup d'enseignements du trésor de ses expériences et de sa propre action civilisatrice. Mais votre présence ici Nous suggère une observation particulière. Au témoignage de l'histoire, là où prospère une vraie démocratie, la vie du peuple est comme imprégnée de saines traditions qu'il n'est pas permis de détruire. Or, les représentants de ces traditions sont avant tout les classes dirigeantes, c'est-à-dire les groupes d'hommes et de femmes, ou les associations qui donnent, comme on dit, le ton, au village et à la ville, à la région, au pays tout entier (a).

939 (50, 64, 65) D'où, dans tous les pays civilisés, l'existence et l'influence d'institutions éminemment aristocratiques au sens le plus élevé du mot, comme le sont certaines Académies de renommée aussi vaste que bien méritée. La noblesse, elle aussi, est de ce nombre; sans prétendre à aucun privilège ou monopole, elle est ou devrait être une de ces institutions traditionnelles, fondée sur la continuité d'une éducation ancestrale.

937[a]—" *Un vero popolo, vale a dire un corpo vivente con le membra e gli organi differenziati secondo le loro forme e funzioni rispettive, ma tutti insieme concorrenti alla sua attività autonoma nell' ordine e nella unità* ".

938[a]—" *Le classi dirigenti, ossia i gruppi di uomini e donne o le associazioni, che danno, come suol dirsi, il tono nel villaggio e nella città, nella regione e nell' intero paese* ".

Assurément, dans une société démocratique telle que prétend être la société moderne, le simple titre de la naissance n'est plus suffisant pour obtenir autorité et crédit. Aussi, pour conserver dignement votre condition élevée et votre rang social, bien plus, pour l'accroître et l'élever, vous devez être vraiment une " élite ", vous devez remplir les conditions et répondre aux exigences indispensables de l'époque où vous vivez actuellement.

Une élite? Vous pouvez bien l'être. Vous avez derrière vous un passé de " traditions séculaires ", qui représentent des valeurs fondamentales pour la vie saine d'un peuple. Parmi ces traditions, dont vous êtes justement fiers, vous comptez, en premier lieu, l'esprit religieux, la foi catholique vive et agissante. L'histoire n'a-t-elle donc pas déjà cruellement prouvé que toute société humaine sans base religieuse court fatalement à sa dissolution ou finit dans la terreur? Emules de vos aïeux, vous devez, en conséquence, resplendir aux yeux du peuple de la lumière de votre vie spirituelle, briller de l'éclat de votre indéfectible fidélité au Christ et à l'Eglise. Parmi ces traditions, comptez également l'honneur inviolé d'une vie conjugale et familiale profondément chrétienne. De tous les pays, de ceux au moins de la civilisation occidentale, monte le cri d'angoisse du mariage et de la famille, si déchirant qu'il n'est pas possible de ne pas l'entendre. Ici aussi, avec toute votre influence, mettez-vous à la tête du mouvement de réforme et de restauration du foyer domestique. Parmi ces traditions, comptez, en outre, celle d'être pour le peuple, dans toutes les fonctions de la vie publique auxquelles vous pourriez être appelés, des exemples vivants d'inflexible observance du devoir, des hommes impartiaux et désintéressés qui, dégagés de tout désir désordonné d'ambition ou de lucre, n'acceptent un poste que pour servir la bonne cause, des hommes courageux, intimidés ni par la perte de faveurs d'en haut, ni par les menaces d'en bas. 940 (64)

941 (64) Parmi ces mêmes traditions, mettez enfin celle d'un calme et constant attachement à tout ce que l'expérience et l'histoire ont affirmé et consacré; celle d'un esprit inaccessible à l'agitation inquiète et à l'aveugle convoitise ou recherche de nouveautés qui caractérisent notre temps, mais en même temps largement ouvert à toutes les nécessités sociales.

942 (64) Fortement convaincus que seule la doctrine de l'Eglise peut porter efficacement remède aux maux présents, ayez à cœur de lui ouvrir la voie, sans réserves ni méfiances égoïstes, par la parole et par l'action, particulièrement en constituant dans l'administration de vos biens de véritables modèles d'Associations aussi bien du point de vue économique que social. Un vrai gentilhomme ne prête jamais son concours à des entreprises qui ne peuvent se maintenir ou prospérer qu'au préjudice du bien commun, au détriment et par la ruine de personnes de condition modeste. Au contraire, il mettra son amour-propre à être du côté des petits, des faibles, du peuple de ceux qui, exerçant un métier honnête, gagnent le pain à la sueur de leur front. Ainsi, vous serez réellement une " élite "; ainsi, vous accomplirez votre devoir religieux et chrétien; ainsi vous servirez noblement Dieu et votre pays.

943 (64) Puissiez-vous, chers fils et filles, par vos grandes traditions, par le souci de votre progrès et de votre perfection personnelle, humaine et chrétienne, par vos services empressés, par votre charité et la simplicité de vos relations avec toutes les classes sociales, aider le peuple à se maintenir ferme sur le roc fondamental, à chercher le règne de Dieu et sa justice. C'est le vœu que Nous formons pour vous; c'est la prière que Nous faisons monter, par l'intercession du Cœur immaculée de Marie, vers le Cœur divin du Christ Roi, jusqu'au trône du souverain Seigneur des peuples et des nations.

[*Conclusion.*]

L'ÉGLISE ET L'ÉQUILIBRE SOCIAL

Al. au Consistoire, 20 février 1946.

[*Salut aux nouveaux Cardinaux. — Supranationalité et unité de l'Eglise.*]

Si donc aujourd'hui tant d'hommes de toutes parts, dans une attente anxieuse et une espérance haletante, se tournent vers l'Eglise et lui demandent quelle est sa part dans le salut de la société humaine, dans l'établissement de ce bien inestimable, plus précieux que tous les trésors, qu'est une paix durable à l'intérieur et à l'extérieur des pays, la réponse de l'Eglise peut être multiple et variée, comme sont variées ses possibilités. Toutefois, la grande, la définitive réponse, à laquelle peuvent se ramener toutes les autres, reste toujours l'unité et l'intégrité de l'Eglise fondée en Dieu et dans le Christ. D'où la nécessité — pour les fils de l'Eglise tout d'abord, mais aussi pour la société humaine en général — d'avoir une notion claire et exacte de l'influence qu'exercent pratiquement cette unité et cette intégrité. Cette influence s'exerce sur le fondement, sur la structure et sur le dynamisme de la société humaine. L'importance principale du premier de ces trois points Nous invite à en faire, en connexion avec Notre discours de Noël, l'objet des paroles que Nous vous adressons aujourd'hui, en cette occasion solennelle et extraordinaire, qui réunit autour de Nous les nouveaux membres du Sacré-Collège, dignes représentants de l'universalité de l'Eglise. 944 (5)

L'unité et l'intégrité de l'Eglise, mises en lumière par la manifestation de sa supranationalité, sont de grande importance pour le fondement de la vie sociale. Non pas que le rôle de l'Eglise soit de comprendre et en quelque manière d'embrasser, comme en un gigantesque Empire mondial, toute la société 945 (5)

humaine. Cette conception de l'Eglise, comme d'un Empire terrestre et d'une domination mondiale, est absolument fausse; à aucune époque de l'histoire, elle n'a été vraie et conforme à la réalité, à moins qu'on ne veuille commettre l'erreur de transporter aux siècles passés les idées et la terminologie propres de notre temps.

946 *(6)* L'Eglise, tout en accomplissant le mandat de son divin Fondateur de se répandre dans le monde entier et de conquérir à l'Evangile toute créature (a), n'est pas un Empire, surtout dans le sens impérialiste que l'on donne ordinairement aujourd'hui à ce mot. Elle suit dans son progrès et dans son expansion une marche inverse de celle de l'impérialisme moderne. Elle progresse avant tout en profondeur, puis en extension et en étendue. Elle cherche en premier lieu l'homme lui-même; elle s'efforce de former l'homme, de modeler et de perfectionner en lui la ressemblance divine. Son travail s'accomplit au fond du cœur de chacun, mais il a sa répercussion sur toute la durée de la vie, dans tous les champs de l'activité des individus. Dans ces hommes ainsi formés, l'Eglise prépare à la société humaine une base sur laquelle elle peut reposer avec sécurité. L'impérialisme moderne, au contraire, suit une route opposée. Il procède en extension et en étendue. Il ne cherche pas l'homme en tant que tel, mais les choses et les forces auxquelles il le fait servir; par suite il porte en lui des germes qui mettent en danger le fondement de la communauté humaine. Dans ces conditions, peut-on s'étonner de l'angoisse présente des peuples pour leur sécurité réciproque? Angoisse qui dérive de la tendance exagérée à l'expansion, laquelle porte en elle le ver rongeur de l'inquiétude continuelle, et fait qu'à un besoin de sécurité en succède sans cesse un autre, peut-être encore plus urgent.

947 *(6)* Mais de plus, vaine serait la solidité de la base, si la construction manquait de cohésion et d'équilibre.

946[a]—Cf. Marc., XVI, 15.

Or, l'Eglise contribue aussi à la cohésion et à l'équilibre de tous les éléments multiples et complexes de l'édifice social. Ici encore son action est avant tout intérieure. Les étais, les contreforts appliqués du dehors à un édifice branlant ne sont qu'un palliatif précaire et ne peuvent que retarder quelque temps l'écroulement fatal. Si les injures du temps qui n'ont pas épargné tant de monuments de date plus récente ont respecté les magnifiques cathédrales gothiques du XIII[e] siècle, si elles continuent à se dresser sereines au-dessus des ruines qui les entourent, c'est parce que leurs éperons ne font qu'apporter du dehors un concours, précieux, oui, mais accessoire, à la puissance intrinsèque de l'organisme ogival, d'une architecture géniale, non moins ferme et précise qu'audacieuse et légère.

Ainsi l'Eglise : elle agit au plus intime de l'homme, 948 *(74, 76)*
de l'homme dans sa dignité personnelle de créature libre, dans sa dignité infiniment plus haute d'enfant de Dieu. Cet homme, l'Eglise le forme et l'éduque, car lui seul, complet dans l'harmonie de sa vie naturelle et surnaturelle, dans le développement ordonné de ses instincts et de ses inclinations, de ses riches qualités et de ses aptitudes variées, est en même temps l'origine et le but de la vie sociale, et par suite aussi le principe de son équilibre (a).

Voilà pourquoi l'Apôtre des nations, en parlant 949 *(5, 79)*
des chrétiens, déclare qu'ils ne sont plus " des enfants vacillants " (a), à la marche incertaine au milieu de la société humaine. Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie XI, dans son Encyclique *Quadragesimo*

948[a]—" *Questo uomo la Chiesa forma ed educa, perchè egli solo, completo nell' armonia della sua vita naturale e soprannaturale, nell' ordinato sviluppo dei suoi istinti e delle sue inclinazioni, delle sue ricche qualità e delle sue svariate attitudini, è al tempo stesso l' origine e lo scopo della vita sociale, e con ciò anche il principio del suo equilibrio* ".
949[a]—Ephes., IV, 14.

anno sur l'ordre social, tirait de cette même pensée une conclusion pratique, lorsqu'il énonçait le principe de valeur générale suivant : ce que les particuliers peuvent faire par eux-mêmes et par leurs propres moyens ne doit pas leur être enlevé et transféré à la communauté; principe qui vaut également pour les groupements plus petits et d'ordre inférieur par rapport aux plus grands et d'un rang plus élevé. Car — poursuivait le sage Pontife, — toute activité sociale est de sa nature subsidiaire; elle doit servir de soutien aux membres du corps social et ne jamais les détruire ni les absorber (b). Paroles vraiment lumineuses, qui valent pour la vie sociale à tous ses degrés et aussi pour la vie de l'Eglise, sans préjudice de son organisation hiérarchique.

950 (5) Et maintenant, Vénérables Frères, comparez avec cette doctrine et avec cette pratique de l'Eglise, les tendances impérialistes, telles qu'elles sont dans la réalité. Vous n'y trouvez aucun principe d'équilibre intérieur, et ainsi la solidité de la communauté humaine subit un nouveau et immense dommage. Car, si ces gigantesques organismes n'ont aucun fondement réel d'ordre moral, ils évoluent nécessairement vers une concentration toujours plus grande et une uniformité toujours plus stricte. Par suite, leur équilibre, leur cohésion même se maintiennent uniquement par la force et la contrainte extérieure des conditions matérielles et des expédients juridiques, des événements et des institutions, et non pas en vertu d'une adhésion intérieure des hommes, de leur aptitude et de leur promptitude à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités. Ce soi-disant ordre intérieur se réduit presque à une simple trêve entre les divers groupements, avec la continuelle menace de la rupture de leur équilibre, chaque fois que varient, soit leurs intérêts en jeu, soit la proportion entre les forces

---

949[b]—Pie XI, *Quadragesimo anno*,

respectives. Etant si fragiles et instables dans leur constitution interne, ces organismes sont d'autant plus exposés à devenir dangereux, même pour la famille entière des Etats.

L'Église société universelle

Bien différent sans doute est le cas d'un Empire fondé sur une base dont le caractère spirituel s'est établi et renforcé dans le cours de l'histoire, et qui trouve son point d'appui dans la conscience d'une grande majorité des citoyens. Cependant, ne prête-t-il pas le flanc à un danger d'une autre nature, celui d'accorder une estime exagérée, une attention exclusive à tout ce qui est personnel, et de ne pas savoir apprécier, ou même simplement connaître ce qui est étranger? Et voilà de nouveau l'unité et l'intégrité de la communauté humaine ébranlée par suite de la brèche faite à son fondement en un point essentiel; voilà atteint le principe sacré de l'égalité et de la parité entre les hommes. 951 (5)

C'est l'Eglise, ici encore, qui peut soigner et guérir une telle blessure. Et ici encore, elle le fait en pénétrant aux plus intimes profondeurs de l'être humain et en le plaçant au centre de tout l'ordre social. Or, cet être humain n'est pas l'homme abstrait ni l'homme considéré uniquement dans l'ordre de la nature pure, mais l'homme complet, tel qu'il est aux yeux de Dieu, son Créateur et son Rédempteur, tel qu'il est dans sa réalité concrète et historique, qu'on ne saurait perdre de vue sans compromettre l'économie normale de la communauté humaine. L'Eglise le sait et elle agit en conséquence. Si, à certaines époques et en certains lieux, l'une ou l'autre civilisation, l'un ou l'autre groupement ethnique ou classe sociale ont fait plus que d'autres sentir leur influence sur l'Eglise, cela ne signifie pourtant pas qu'elle se soit inféodée à aucun ni qu'elle se soit pétrifiée, pour ainsi dire, en un moment 952 (5)

de l'histoire, en se fermant à tout développement ultérieur. Au contraire, penchée comme elle l'est sur l'homme avec une attention incessante, écoutant tous les battements de son cœur, elle en connaît toutes les richesses, elle en perçoit toutes les aspirations avec cette clairvoyante intuition et cette finesse pénétrante qui ne peuvent provenir que de la lumière surnaturelle de la doctrine du Christ et de la chaleur surnaturelle de sa divine charité. Ainsi, l'Eglise dans sa marche suit sans pause et sans heurt le chemin providentiel des temps et des circonstances. Tel est le sens profond de sa loi vitale de continuelle adaptation. Certains, incapables de s'élever à cette conception magnifique, l'ont interprétée et présentée comme de l'opportunisme. Non, l'universelle compréhension de l'Eglise n'a rien à voir avec l'étroitesse d'une secte ni avec l'exclusivité d'un impérialisme prisonnier de sa tradition.

953 *(103)* Elle tend de tout son effort au but que St Thomas d'Aquin, à l'école du philosophe de Stagire, donne à la vie de communauté, qui est de lier les hommes entre eux par les liens de l'amitié (a). On a dit que, avec tous les moyens modernes de communication, les peuples et les hommes sont maintenant plus isolés qu'ils ne l'ont jamais été auparavant. Mais cela ne doit pas pouvoir se dire des catholiques, des membres de l'Eglise.

954 *(5)* L'Eglise est, en effet, la société parfaite, la société universelle, qui embrasse et unit entre eux tous les hommes dans l'unité du Corps mystique du Christ . " Toutes les nations que vous avez faites viendront se prosterner devant vous, Seigneur " (a). Tous, les peuples et les individus, sont appelés à venir à l'Eglise. Mais ce mot " venir " n'évoque à l'esprit aucune idée d'émigration, d'expatriation, de ces déportations par lesquelles les pouvoirs publics ou la dure contrainte des événements arrachent les populations à leurs terres

953[a]—St Thomas, 1^{a}-2^{ae}, qu. XCII, art. 2.
954[a]—Ps. LXXXV, 9.

et à leurs foyers; il n'implique pas l'abandon de traditions salutaires, de coutumes vénérables; ni la séparation violente, permanente ou au moins prolongée, des époux, des parents et des enfants, des frères, des proches et des amis; ni la dégradation des hommes dans la condition humiliante d'une " masse ". De tels funestes transferts d'hommes sont malheureusement devenus aujourd'hui plus fréquents, mais eux aussi, sous leurs formes anciennes et nouvelles, se rattachent par de multiples manières, directement et indirectement, aux tendances impérialistes du temps. " Venir " à l'Eglise ne requiert pas ces tristes transplantations, bien que la main de Dieu, miséricordieuse et puissante, se serve aussi de ces afflictions pour conduire tant de leurs victimes à l'Eglise, à la maison paternelle; toutefois, ce n'est pas son cœur qui les a voulues; il n'en avait pas besoin, et St Augustin l'exprime très justement lorsqu'il écrit : " Ils viendront, non pas en émigrant de leurs demeures, mais en ayant la foi chez eux " (b).

En attirant ainsi les esprits de l'intérieur, Vénérables Frères, l'Eglise n'a-t-elle pas contribué et ne contribue- 955 *(171)*
t-elle pas encore efficacement à établir le fondement solide de la société humaine? L'homme, tel que Dieu le veut et l'Eglise l'embrasse, ne se sentira jamais fermement fixé dans l'espace et le temps sans un territoire stable et sans traditions. C'est là que les forts trouvent la source de leur vitalité ardente et féconde, et que les faibles, qui sont la majorité, demeurent en sécurité, protégés ainsi contre la pusillanimité et l'apathie, contre la déchéance de leur dignité humaine. La longue expérience de l'Eglise comme éducatrice des peuples le confirme; aussi a-t-elle le souci d'unir par tous les moyens la vie religieuse avec les coutumes de la patrie et s'occupe-t-elle avec une sollicitude particulière de ceux que l'émigration ou

954[b]—" *Non enim de locis suis migrando venient, sed in locis suis credendo* ". (Epist. 199 cap. 12, n. 47 — Migne, *PL*, t. 33, col. 923).

le service militaire retiennent loin de leur pays natal. Le naufrage de tant d'âmes donne tristement raison à cette appréhension maternelle de l'Église et oblige à conclure que la stabilité du territoire et l'attachement aux traditions ancestrales, indispensables à la saine intégrité de l'homme, sont aussi des éléments fondamentaux pour la communauté humaine. Pourtant, on renverserait et on contredirait manifestement l'effet bienfaisant de ce postulat, si l'on voulait s'en servir pour justifier le rapatriement forcé et la négation du droit d'asile à ceux qui désirent pour de graves raisons fixer ailleurs leur résidence.

956 (6) L'Eglise vivant dans le cœur de l'homme, et l'homme vivant dans le sein de l'Eglise, voilà, Vénérables Frères, l'union la plus profonde et la plus efficace qui se puisse concevoir. Par cette union, l'Eglise élève l'homme à la perfection de son être et de sa vitalité, pour donner à la société humaine des hommes ainsi formés : des hommes établis intégralement dans la condition inviolable d'images de Dieu; des hommes fiers de leur dignité personnelle et de leur saine liberté; des hommes justement jaloux de leur parité avec leurs semblables en tout ce qui touche le fond le plus intime de leur dignité humaine; des hommes attachés d'une manière stable à leur terre et à leurs traditions; des hommes, en un mot, caractérisés par ces quatre éléments; voilà ce qui donne à la société humaine son fondement solide et lui procure sécurité, équilibre, égalité, développement normal dans l'espace et dans le temps (a). Tel est donc

956a—" *Uomini costituiti nella loro inviolabile integrità come immagini di Dio; uomini fieri della loro dignità personale e della loro sana libertà; uomini giustamente gelosi della parità coi loro simili in tutto ciò che tocca il fondo più intimo della dignità umana; uomini stabilmente attaccati alla loro terra e alla loro tradizione; uomini, in una parola, caratterizzati da questo quadruplice elemento, ecco ciò che conferisce alla società umana il suo solido fondamento e le procura sicurezza, equilibrio, uguaglianza, normale sviluppo nello spazio e nel tempo* ".

aussi le vrai sens et l'influence pratique de la supranationalité de l'Eglise, qui — bien loin de ressembler à un Empire — s'élève au-dessus de toutes les différences, de tous les espaces et de tous les temps et bâtit sans discontinuer sur le fondement inébranlable de toute société humaine. Ayons confiance en elle; si tout chancelle autour d'elle, elle demeure ferme. A elle s'appliquent encore de nos jours les paroles du Seigneur : " Même si la terre est ébranlée avec tous ceux qui l'habitent, moi, j'affermis ses colonnes " (b).

L'armature de la société

Sur ce fondement reposent surtout " les deux colonnes principales ", l'armature de la société humaine, telle qu'elle est conçue et voulue par Dieu : " la famille et l'Etat ". Appuyé sur ce fondement, ils peuvent remplir sûrement et parfaitement leurs rôles respectifs : la famille, en tant que source et école de vie; l'Etat, en tant que gardien du droit, qui a, comme la société dans son ensemble, son origine prochaine et sa fin dans l'homme complet, dans la personne humaine, image de Dieu. L'Apôtre applique aux fidèles deux magnifiques dénominations : " Concitoyens des saints " et " membres de la famille de Dieu ", *cives sanctorum et domestici Dei* (a). Ne voyons-nous pas que, de ces deux expressions, la première se réfère à la vie de l'Etat et la seconde à celle de la famille? Et n'est-il pas permis d'y découvrir une allusion à la manière dont l'Eglise contribue à établir le fondement de la société selon sa structure intime, dans la famille et dans l'Etat? 957 (6, 16, 74, 123, 127)

Cette conception et cette manière d'agir auraient-elles perdu aujourd'hui leur valeur? Les deux colonnes maîtresses de la société, en s'éloignant de leur centre de gravité, se sont malheureusement détachées de leur

956b—" *Etsi moveatur terra cum omnibus incolis suis, ego firmavi columnas ejus* ", (Ps. LXXIV, 4).
957a—Ephes., II, 19.

fondement. Qu'en est-il résulté, sinon que la famille a vu décliner sa force de vie et d'éducation, et que l'Etat, de son côté, est sur le point de renoncer à sa mission de défenseur du droit pour se transformer en ce Leviathan de l'Ancien Testament qui domine tout parce qu'il veut tout attirer à lui? Sans doute, dans la confusion inextricable où s'agite aujourd'hui le monde, l'Etat se trouve-t-il dans la nécessité de prendre sur lui une charge énorme de devoirs et d'emplois; mais cette situation anormale ne menace-t-elle pas de compromettre gravement sa force intime et l'efficacité de son autorité?

958 *(6, 12)* Et maintenant, quelles sont, de tout cela, les conséquences qui découlent pour l'Eglise? Elle devra, aujourd'hui plus que jamais, vivre sa mission; elle devra plus énergiquement que jamais repousser cette conception fausse et étroite de sa spiritualité et de sa vie intérieure, qui voudrait la confiner, aveugle et muette, dans la retraite du sanctuaire.

L'Eglise ne peut pas s'enfermer inerte dans le secret de ses temples et déserter ainsi la mission que lui a confiée la Providence divine, de former l'homme complet, et par là de collaborer sans cesse à établir le fondement solide de la société. Cette mission lui est essentielle. Considérée de ce point de vue, on peut dire que l'Eglise est la société de ceux qui, sous l'influence surnaturelle de la grâce, dans la perfection de leur dignité personnelle de fils de Dieu et dans le développement harmonieux de toutes les inclinations et énergies humaines, édifient la puissante armature de la communauté humaine (a).

[*Sacrifice eucharistique, centre d'unité.*]

958a—" *La Chiesa può dirsi la società di coloro che, sotto l' influsso soprannaturale della grazia, nella perfezione della loro dignità personale di figli di Dio e nello sviluppo armonico di tutte le inclinazioni e le energie umane, edificano la potente armatura della convivenza umana* ".

LA FORMATION DE L'OPINION

Al. à des journalistes français, 17 avril 1946.

[*Rappel du discours du 13 juillet 1937, à Notre-Dame de Paris.*]

Quand Nous lisons les articles de presse, les discours de personnages autorisés, Nous y trouvons souvent exprimée cette conviction : " Le monde a besoin de la France. Que deviendrait le monde sans la France "? Chose étrange, à première vue, et émouvante aussi : les situations les plus critiques, les épreuves les plus accablantes n'ont jamais fait taire cette voix des peuples. C'est que, si d'autres nations peuvent l'emporter et l'emportent tour à tour sur elle par la puissance des armes, par la puissance de l'or, par la puissance des machines, par la puissance de l'organisation, la vraie force de la France est dans les valeurs spirituelles. Tant que celles-ci se maintiendront dans leur vigueur, aucun revers ne saurait définitivement l'abattre, et, de toutes les crises, elle pourra sortir purifiée, rajeunie, plus grande et apte à s'acquitter de sa mission. Mais si jamais — Dieu Nous garde d'accueillir un tel pressentiment! — elle venait à y être infidèle, les dons merveilleux qu'elle a reçus du ciel à son baptême de Reims seraient désormais stériles; son prestige moral resterait affaibli, et le monde, qui comptait et qui compte toujours sur une France forte et pleine de vie, contemplant avec effroi son déclin, sentirait qu'elle lui manque! 959 *(4)*

Encore une fois, Notre esprit se refuse à admettre que cela puisse arriver : Dieu ne sera pas le premier à abandonner la France tant que la France n'aura pas abandonné Dieu; et Nous savons bien que dans son 960 *(4)*

sein fleurissent et fructifient d'admirables vertus, secret de sa vitalité et de ses redressements indéfinis. Mais cela, ceux qui l'envient le savent aussi, et il est à craindre que des forces destructives, ennemies de toute grandeur, de toute beauté, de toute lumière, multiplient leurs assauts, usent tour à tour de la violence et de l'astuce, pour la séduire, pour la faire tomber, à son grand dommage et au dommage de toutes les nations et de tous les peuples.

961 (67) Répandre sur le monde la vérité, la justice, la bonté, l'amour, dans la lumière : telle est la noble mission de la vraie France. Encore faut-il qu'elle fasse briller chez elle ces dons divins dans l'ordre et la paix. Au service de cette œuvre salutaire, à l'intérieur comme à l'extérieur, vous avez, journalistes, un rôle magnifique à jouer, mais un rôle qui comporte les plus redoutables responsabilités. Vous avez, et vous en avez conscience, une influence remarquable sur l'opinion publique : cette opinion doit et veut être éclairée, mais non pas contrainte, ni séduite, ni trompée. Elle doit être éclairée sur la nature et l'étendue des droits inviolablement sacrés de la personne humaine, de la famille, bases naturelles et essentielles de la société, sur le devoir de respecter en autrui et de défendre, de sauvegarder en soi les inaliénables prérogatives de la vraie et légitime liberté qui, malgré la diversité de ses objets, ne peut subsister si un seul de ces objets en est exclu. Or, ces droits sacrés de la personne et de la famille, avec les devoirs corrélatifs, valent dans les relations intérieures.

962 (13) Nous Nous sommes efforcé, durant ces années, de mettre en lumière ces principes, de les inculquer avec toute la clarté, toute la force possibles, Nous tenant, d'autre part, résolument, indéfectiblement, au-dessus de toutes les divergences d'opinions, de partis, d'intérêts contingents.

[*Conclusion.*]

L'ACTION POLITIQUE DE LA FEMME

Al. à la jeunesse féminine de Rome, 12 mai 1946.

[*L'action de la jeunesse féminine. — Trois promesses : La foi contre la laïcisation. La prière, préparation à la fidélité conjugale. L'action dans la vie publique.*]

Un bon nombre d'entre vous jouit déjà des droits politiques, du droit de vote. A ces droits correspondent autant de devoirs; au droit de vote, le devoir de voter, le devoir de n'accorder votre suffrage qu'aux candidats ou aux listes de candidats qui présentent non pas des promesses vagues et ambiguës, mais des garanties sûres qu'ils respecteront les droits de Dieu et de la religion. Pensez-y bien : ce devoir est pour vous sacré; il vous oblige en conscience; il vous oblige devant Dieu, car avec votre bulletin de vote, vous avez entre les mains les intérêts supérieurs de votre patrie : il s'agit de garantir et de conserver à votre peuple la civilisation chrétienne, à ses jeunes filles et à ses femmes leur dignité, à ses familles leurs mères chrétiennes. L'heure est grave. Soyez conscientes de votre responsabilité. Allez, allez toutes de l'avant, jeunes filles et adolescentes. Allez de l'avant par votre exemple. Allez et éclairez les consciences ignorantes, incertaines, hésitantes. Allez et instruisez de maison en maison, de famille en famille, de rue en rue, de région en région. Ne vous laissez vaincre par personne, en activité, en ferveur, en zèle, en esprit de vérité, de justice, d'amour. 963 (52, 57)

Que ce soit donc votre serment à Marie : servir avec une foi forte et une conduite exemplaire la cause de son divin Fils, par la parole, l'action, le sacrifice. 964

[*Conclusion.*]

LE RÔLE DES FEMMES CHRÉTIENNES

Al. aux Dames de l'Assomption, 19 mai 1946.

[*Attitude de la femme en face des abus de la civilisation. — Nécessité de la formation sociale de la femme.*]

965 (58) L'histoire enseigne que la foi de la femme sauva, durant la tourmente de la Révolution, la France catholique. Aujourd'hui encore, la femme avec son sens religieux, avec sa force de résistance persévérante et patiente, se voit réserver une mission essentielle à accomplir. Et c'est vous, plus que toutes les autres, qui êtes appelées, grâce à la condition de vos familles et à votre éducation, à marcher à l'avant-garde dans la profession et dans la pratique de votre foi, à soutenir le courage d'autrui par la parole et par l'exemple, à vous intéresser, avec capacité et compétence, même à la vie politique et sociale, pour faire de vos foyers les cellules vivantes d'une société, régénérées dans le Christ.

[*Conclusion.*]

LA VRAIE LIBERTÉ

Al. au Sacré Collège, 1er juin 1946.

[*Les lenteurs de la paix. — La tâche de l'Eglise : inculquer le respect de la vérité et du droit.*]

966 (191) Il est d'une importance capitale, à l'heure présente, que les catholiques et tous ceux qui reconnaissent et adorent un Dieu personnel et observent son Décalogue, ne se laissent pour rien au monde intimider, mais qu'ils aient conscience de leur propre force.

967 (88, 187) Qu'ils connaissent donc bien tout ce que eux, et eux seulement, peuvent réellement et efficacement apporter comme contribution à l'œuvre de reconstruction,

persuadés en même temps que cette œuvre ne pourra jamais aboutir à un heureux résultat si elle n'est pas fondée sur le droit, sur l'ordre et sur la liberté. Sur la liberté, voulons-Nous dire, de tendre à ce qui est vrai et bon, sur une liberté qui soit en harmonie avec le bien-être de chaque peuple en particulier et de toute la grande famille des peuples. Cette liberté, l'Eglise en a toujours été la proclamatrice, la tutrice et la vengeresse.

Voilà déjà plus de soixante ans que Notre grand Prédécesseur Léon XIII invoquait le témoignage de l'histoire pour montrer l'Eglise constamment préoccupée de protéger les peuples contre le despotisme des princes insouciants du bien commun, de défendre les communes et les familles contre les injustes ingérences de l'Etat, de soutenir la dignité de la personne humaine et les droits de chaque citoyen (a). 968 (122)

Les dernières décades n'ont-elles pas donné à ces affirmations une nouvelle et convaincante confirmation?

[*Les déportés et les prisonniers.*]

LA COMMUNAUTÉ NATIONALE

Let. **C'est un geste,** 10 juillet 1946 —à Mr Charles Flory.

[*Justes réformes sociales dans le sens de la liberté.*]

Vous étudierez dans les divers problèmes de la communauté nationale, non pas entendue, comme l'ont voulu certains philosophes d'inspiration positiviste et antiintellectualiste dans le sens d'une collectivité, où les impulsions instinctives et les passions grégaires obscurcissent les caractères rationnels, juridiques et moraux de toute vraie société, mais uniquement pour mieux faire ressortir tout ce qu'un pays — surtout quand il s'agit d'un pays comme la France et d'un 969 (5, 25)

968a—Ency. *Immortale Dei*, du 1er novembre 1885.

peuple tel que la " nobilissima Gallorum gens " — comporte de légitimes diversités dans son unité nécessaire, de spontanéité aussi et de libre consentement, de don mutuel au sein de cette famille élargie et transcendante qu'est la patrie. Ce terme de communauté, ainsi compris, n'a-t-il pas d'ailleurs une saveur spécifiquement chrétienne, et l'Eglise primitive elle-même ne l'a-t-elle pas consacré? Comment enfin ne verrait-on pas, dans l'institution divinement fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, un incomparable exemplaire, dont les sociétés d'ordre humain elles-mêmes ne trouveraient qu'avantage à s'inspirer? Rien d'étonnant à cela, l'Eglise étant le modèle de toute vie sociale, précisément par le fait qu'elle a sauvé la véritable valeur de la personne humaine de la dégradation où l'avaient reléguée les philosophies et les mœurs païennes et que, dans cette même personne humaine créée à l'image de Dieu, elle reconnaît et défend la racine et la fin de toute vie sociale.

970 (169, 186) Vous ne sauriez trop dégager et affirmer ces grandes vérités qui doivent présider à l'édification du corps social, alors que relèvent la tête des systèmes exacerbés jusqu'aux prétentions totalitaires en tous domaines, sans autre idéal qu'un égoïsme collectif et sans autre expression qu'un étatisme omnipotent, s'asservissant les individus comme des pions sur l'échiquier politique ou des numéros dans les calculs économiques. Il est inadmissible qu'un chrétien, fût-ce en vue de maintenir le contact avec ceux qui sont dans l'erreur, se compromette le moins du monde avec l'erreur elle-même. Ce contact ne manquera d'ailleurs pas de s'établir et de se maintenir entre les chrétiens qui usent loyalement et humblement des prérogatives de la vérité et les autres qui, loyalement et humblement aussi, cherchent la vérité.

971 (16, 163) Un esprit communautaire de bon aloi doit donc informer les membres de la collectivité nationale, comme il informe naturellement les membres de cette cellule-mère qu'est la famille. C'est à cette condition seulement qu'on y verra prospérer les grands principes de liberté, d'égalité et de fraternité, dont veulent se réclamer les démocraties modernes, mais qui, sous peine des pires contrefaçons, doivent être entendus, cela va sans dire, comme les entendent le droit naturel, la loi évangélique et la tradition chrétienne, qui en sont à la fois — et eux seuls — les inspirateurs et interprètes authentiques.

[*Les nationalisations.*]

LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Al. à l'école de Police italienne, 29 juillet 1946.

[*La haute valeur du service de Police.*]

L'Etat assigne à la police la mission de maintenir et de préserver la tranquillité, la sécurité et l'ordre public qui sont les éléments essentiels de la vraie paix, et la mission d'en prévenir et réprimer les transgressions. 972 (70)

Soyez bien convaincus que votre service est essentiellement un service social. Dans les constitutions politiques modernes, l'antique sujet (*subdito*) est devenu participant (*suggetto*) de la souveraineté, et par conséquent sa position en face du pouvoir de l'Etat a changé elle aussi. La Police de Sécurité par suite n'exerce plus normalement qu'une fonction de protection et d'appui au bénéfice des citoyens et de défense contre les criminels et les perturbateurs de la tranquillité publique. Malgré cela, il peut bien arriver que le gardien de l'ordre et de la discipline (sans lesquels il ne peut exister de vraie liberté) ne bénéficie pas toujours et en toute occasion de la faveur populaire. Il reste pourtant vrai que, aux prises avec toutes les difficultés actuelles de la vie, avec les manifestations d'une inquiète hypersensibilité qu'un rien suffit à exaspérer, votre rôle, conçu et pratiqué avec une intention droite, 973 (70, 89)

est dans la meilleure acception du terme, un service rendu à la société.

[*Incorruptibilité et fidélité.*]

ÉDUCATION

Al. aux Maîtres d'école, 8 septembre 1946.

[*L'enseignement de la doctrine chrétienne, fondement de l'éducation. — Fruits amers de l'école sans religion.*]

974 (*116*) " Les parents ont un droit primaire d'ordre naturel à l'éducation de leurs enfants ", droit qui — comme le déclarait notre glorieux prédécesseur Pie XI — est inviolable et antérieur à celui de la société civile et de l'Etat (a). Mais un droit direct et suréminent dans le domaine de l'éducation, avec tous les moyens nécessaires et utiles à cette fin, revient à l'Eglise, maîtresse et mère surnaturelle des âmes, à qui est confié le soin religieux des hommes et qui, en conséquence, est aussi responsable de la formation spirituelle et morale de l'enfant. Ce n'est pas Nous, certes, qui nierons ou diminuerons le droit propre qu'a l'Etat aussi en matière d'éducation; droit qui trouve son fondement, et en même temps sa mesure et sa limite, dans le bien commun. Or, le bien commun exige que l'Etat protège et respecte le droit à l'éducation qui appartient à la famille et à l'Eglise.

[*Importance de la tâche de l'éducateur.*]

LA DÉMOCRATIE SUISSE

Radio-mess. au peuple suisse, 14 septembre 1946.

[*Introduction.*]

975 (*59*) A notre époque, où le concept de nationalité de l'Etat, exagéré souvent jusqu'à la confusion, à l'identification

974[a]—Encyclique *Divini illius Magistri*, du 31 décembre 1929.

des deux notions, tend à s'imposer comme un dogme, le cas de la Suisse, exceptionnel, fait, aux yeux de certains, figure de paradoxe; il devrait bien plutôt donner à réfléchir. Située géographiquement au point d'intersection de trois civilisations nationales puissantes, la Suisse les embrasse toutes les trois dans l'unité d'un seul peuple. En un temps où le nationalisme semble dominer presque partout, elle qui, plutôt qu'un Etat national, est une communauté politique transcendante, jouit de la tranquillité et de la force que procure l'union entre les citoyens et nul peuple peut-être n'a plus d'amour pour le foyer et pour la patrie que le peuple suisse, nul n'a plus vive et plus profonde la conscience des devoirs civiques. La vigueur, la puissance créatrice, que d'autres pensent trouver dans l'idée nationale, la Suisse la trouve, elle, à un degré tout au moins aussi élevé, dans l'émulation cordiale et dans la collaboration de ses divers groupes nationaux.

[*Remerciements pour la charité suisse pendant la guerre.*]

Vous êtes fiers du caractère démocratique de 976 (*59*)
votre pays et vous avez raison d'en être fiers, car la démocratie, chez vous, n'est point une construction artificielle; elle est le fruit longuement mûri de l'expérience des siècles; elle harmonise heureusement les avantages et les bienfaits de l'autonomie fédérative avec ceux du pouvoir central. Grâce à Dieu, vous ne voulez pas faire des formes démocratiques une idole, vous avez conscience que l'âme de tout Etat, quel qu'il soit, c'est le sens intime, profond, du bien commun; c'est le souci non seulement de se procurer à soi-même la place au soleil, mais de l'assurer aussi aux autres, chacun dans la mesure de ses obligations et de ses responsabilités personnelles. C'est à quoi vise, autant que la loyauté et la justice, une saine et profitable politique sociale, génératrice de paix et de prospérité. Dès lors, au contraire, que ce sens du bien commun s'oblitère pour laisser place au règne brutal de l'égoïsme

individuel ou collectif, la démocratie de bon aloi est en péril et la dictature de parti s'installe sournoisement à sa place.

977 (60, 61, 88) Le mot " Liberté " sonne franc chez vous. Or, la vraie liberté, celle qui mérite vraiment ce nom et qui fait la félicité des peuples, n'a rien de commun avec la licence effrénée, le débordement du dévergondage; la vraie liberté est tout au contraire celle qui garantit la profession et la pratique du vrai et du juste dans le domaine des commandements divins et dans le cadre du bien public. Elle a donc besoin de justes limites, et ce fut la gloire de vos aïeux d'avoir pourvu par de sages et fortes règles à la défense et à la sauvegarde d'un bien si précieux.

978 (60) Deux de ces règles méritent ici un souvenir spécial, parce qu'elles touchent au point le plus sensible, au point névralgique comme on dit, des relations entre précepte et liberté, relations dont la plus légère perturbation est grosse de conséquences fatales. La première de ces deux règles, c'est l'équité : "*Suum cuique*", à chacun son dû : un seul poids et une seule mesure pour tous. L'autre est l'absolu respect de la loi souveraine de Dieu sur le mariage et la famille. Si le sens profond du bien commun est l'âme de tout Etat sain et fort, la dignité et la sainteté de la vie conjugale et familiale en est comme la colonne vertébrale. Que celle-ci vienne à subir une grave lésion, c'en est fait de la vigueur de l'Etat et c'est, tôt ou tard, la ruine du peuple.

979 (60) Dans toutes vos âmes retentit l'appel vibrant de votre cantique national : " Des grands monts vient le secours, — Suisse, espère en Dieu toujours! — Garde la foi des aïeux, — Vis comme eux ". C'est un mot d'ordre. Plus que jamais, de nos jours où l'athéisme, à la façon du termite, ronge obscurément, mais sûrement, la base sur laquelle reposent les Etats, le monde a besoin, pour maintenir son appui et conserver son équilibre, de mains qui se joignent et de cœurs qui s'élèvent; il a besoin, dans la vie politique tout comme dans la vie privée, de chrétiens croyants et priants. En ce temps où nous assistons au glissement même de civilisations délicates et raffinées vers une décadence dans laquelle, l'une après l'autre, elles risquent de s'abîmer, souvenez-vous que, pour conserver pure, intacte, la fleur d'humanité qui fait l'honneur de vos institutions et de vos mœurs, vous avez besoin de ces forces supérieures que seule la foi chrétienne est capable de donner aux peuples comme aux individus. Car, en vérité, seules la doctrine, la foi, la grâce de Jésus-Christ assurent aux peuples le fondement durable de leur existence, de leur progrès, de leur prospérité, de la paix.

[*Conclusion.*]

LE BIEN COMMUN ET LES " INSTITUTIONS "

Al. au Patriciat romain, 8 janvier 1947.

[*Introduction. — Le devoir d'action de tout homme de cœur.*]

Si cet homme est chrétien, il ne se contentera pas 980
de rester debout, impassible au milieu des ruines; (193)
il se sentira obligé de résister et d'empêcher le cataclysme, ou tout au moins d'en limiter les dégâts. Que s'il ne peut en arrêter l'œuvre destructive, il sera là quand même pour reconstruire l'édifice abattu, pour ensemencer le champ dévasté. Telle doit être votre conduite. Elle consiste — sans devoir pour cela renoncer à la liberté de vos convictions et de vos jugements sur les événements humains — à prendre l'ordre contingent des choses tel qu'il est et à diriger son activité vers le bien, non pas tant d'une classe déterminée que de la communauté entière.

981 (82) Or, ce bien commun, c'est-à-dire l'établissement de conditions publiques normales et stables, telles qu'aux individus aussi bien qu'aux familles il ne soit pas difficile de mener une vie digne, régulière, heureuse, selon la loi de Dieu, ce bien commun est la fin et la règle de l'Etat et de ses organes (a).

982 (83, 88, 127, 153) Les hommes — tant les individus que la société humaine — et leur bien commun, sont toujours liés à l'ordre absolu des valeurs établies par Dieu. Or, précisément, pour réaliser et rendre efficace cette liaison d'une manière digne de la nature humaine, a été donnée à l'homme la liberté personnelle, et la protection de cette liberté est le but de toute ordonnance juridique qui mérite ce nom. Mais il découle de là, par ailleurs, que peuvent exister la liberté et le droit de violer cet ordre absolu des valeurs. Mais on viendrait à le léser et à mettre en danger la moralité publique qui est assurément un élément principal du maintien du bien commun de la part de l'Etat si, pour citer un exemple, on accordait, sans égard pour cet ordre suprême, une liberté inconditionnée à la presse et au " film ". En ce cas, on ne reconnaîtrait pas le droit à la vraie et pure liberté, mais on légaliserait la licence, en permettant à la presse et au film de saper les fondements religieux et moraux de la vie du peuple. Pour comprendre et admettre ce principe, il n'est même pas besoin d'être chrétien. Il suffit de faire usage de la raison et du sain sens moral et juridique, sans les laisser troubler par les passions.

983 Il est fort possible que quelques graves événements, survenus au cours de l'année qui vient de finir, aient eu dans le cœur d'un grand nombre d'entre vous un

981ª—" *Questo bene comune, vale a dire l'attuazione di normali e stabili condizioni publiche, in modo che sia ai singoli sia alle famiglie, col retto uso delle loro forze, riesca non difficile di condurre una vita, zecondo la legge di Dio, degna, regolata, felice, è il fine e la norma della Stato e dei suoi organi* ".

douloureux écho. Mais quiconque vit de la richesse de la pensée chrétienne ne se laisse pas abattre ni déconcerter par les événements humains, quels qu'ils soient; il tourne courageusement son regard vers tout ce qui est resté et qui est encore si grand et si digne de ses préoccupations. Ce qui est resté, c'est la patrie et le peuple; c'est l'Etat, dont la fin suprême est le véritable bien de tous et dont la mission requiert la coopération commune dans laquelle chaque citoyen a sa place; ce sont les millions d'esprits intègres qui se plaisent à voir ce bien commun à la lumière de Dieu et à le favoriser en conformité des prescriptions jamais caduques de sa loi.

L'Italie est sur le point de se donner une nouvelle Constitution. Qui pourrait méconnaître l'importance capitale d'une telle entreprise? Ce que le principe vital est au corps vivant, la Constitution l'est à l'organisme social, dont le développement, non seulement économique mais encore moral, est étroitement conditionné par elle. Si donc il y a quelqu'un qui doive tenir le regard fixé sur les règles établies par Dieu, si quelqu'un a jamais été obligé d'avoir constamment sous les yeux le vrai bien de tous, ce sont certainement ceux auxquels est confiée la grande œuvre de rédiger la Constitution. 984 (40)

D'autre part, à quoi servent les meilleures lois si elles doivent rester lettre morte? Leur efficacité dépend en grande partie de ceux qui doivent les appliquer. Dans les mains d'hommes qui n'en ont pas l'esprit, qui peut-être sont intérieurement en désaccord avec ce qu'elle dispose, qui, spirituellement et moralement ne sont pas capables de la réaliser dans les actes, même l'œuvre législative la plus parfaite perd beaucoup de sa valeur. Une bonne Constitution est sans nul doute une chose d'un haut prix. Cependant, ce dont l'Etat a un besoin absolu, c'est d'hommes compétents et experts en matière politique et administrative, entièrement dévoués au plus grand bien de la nation et guidés par de clairs et sains principes. 985 (129)

986 (64) C'est pourquoi la voix de votre patrie ébranlée par les graves bouleversements des dernières années appelle à collaborer tous les honnêtes gens, hommes et femmes, dans les familles et dans les personnes desquels réside le meilleur de la vigueur spirituelle, des énergies morales et des traditions vécues et toujours vivantes du pays. Cette voix les conjure de se mettre à la disposition de l'Etat, avec toute la force de leurs intimes convictions, et de travailler pour le bien du peuple!

[*Conclusion.*]

LA MORALITÉ PUBLIQUE

Al. à des journalistes américains, 18 janvier 1947.

[*Conditions tragiques de la vie en pays totalitaire. — Le perfectionnement de toutes les classes à la lumière des principes chrétiens.*]

987 (7) La Religion et la moralité sont les fondements indispensables de la prospérité politique et la moralité ne peut se maintenir sans la Religion.

[*Conclusion.*]

LA VRAIE LIBERTÉ POLITIQUE

Al. Canonisation de Nicolas de Flüe, 16 mai 1947.

[*Les vertus du Saint. — La maîtrise de soi. — La crainte de Dieu. — La prière.*]

988 (59) Si vous demandez où se trouvent dans votre patrie les vigoureuses racines de votre force, voici la réponse : elles se trouvent — non pas seulement, mais avant tout — dans le fondement chrétien, qui supporte son existence commune, sa constitution, son ordre social, son droit et toute sa culture, et ce soubassement chrétien ne peut être remplacé par rien, ni par la force,

ni par la plus haute science politique. Les tempêtes qui depuis des années font rage à travers les continents, comme pour le jugement dernier, ont proclamé cela avec une voix de tonnerre. Sur la terre suisse, cette base chrétienne a pris dans la vie et dans l'œuvre de Nicolas de Flüe corps et vie, mieux qu'en nul autre de votre peuple. Marchez sur ses traces et le sort de votre peuple ne s'en trouvera que mieux assuré.

Vous êtes fiers de votre liberté! Mais n'oubliez pas que la liberté terrestre ne devient un bien que si elle s'épanouit en une liberté plus haute, si vous êtes libres en Dieu, libres vis-à-vis de vous-mêmes, si vous conservez votre âme libre et ouverte pour recevoir les flots de l'amour et de la grâce de Jésus-Christ, de la vie éternelle qu'Il est Lui-même. Nicolas de Flüe personnifie avec une perfection merveilleuse l'harmonie de la liberté terrestre et céleste. Suivez-le! Qu'il soit votre modèle, votre intercesseur, qu'il soit cent fois, mille fois votre bénédiction et celle de votre peuple! 989 (60)

Nicolas de Flüe, disions-Nous, personnifie en lui de façon admirable l'accord de la liberté naturelle et terrestre avec la liberté céleste et surnaturelle. En cela, précisément, consiste la parfaite unité de sa vie apparemment si multiple et si diverse. Et voilà comment, Suisse authentique du XVe siècle et par son éducation, par sa vie, par son caractère, homme du moyen âge, il est pourtant digne d'être proposé en exemple et en modèle à tous les chrétiens et en particulier aux hommes de notre temps. 990

On entend souvent identifier moyen âge et civilisation catholique. L'assimilation n'est pas tout à fait exacte. La vie d'un peuple, d'une nation, se meut dans un domaine fort varié qui déborde celui de l'activité proprement religieuse. Dès lors que, dans toute l'étendue de ce vaste domaine, une société respectueuse des droits de Dieu s'interdit de franchir les limites marquées par la doctrine et la morale de l'Eglise, elle peut légitimement se dire chrétienne et catholique. Aucune 991 (2, 3)

culture ne saurait se donner en bloc comme spécifiquement telle; pas même la culture médiévale; sans compter que celle-ci suivait une évolution continue et que, précisément à cette époque, elle s'enrichissait par l'afflux d'un nouveau et puissant courant de culture antique.

992 (3) Cette réserve faite, il est juste de reconnaître au moyen âge et à sa mentalité une note vraiment catholique : la certitude indiscutable que la religion et la vie forment, dans l'unité, un tout indissoluble. Sans déserter le monde, sans perdre le vrai sens de la vie, il ordonne toute l'existence humaine vers un objectif unique : l' " adhærere Deo ", le " prope Deum esse " (a), vers la prise de contact avec Dieu, vers l'amitié de Dieu, convaincu qu'il ne saurait y avoir hors de là nulle paix solide, ni pour le cœur de l'homme, ni pour la société, ni pour la communauté des peuples.

993 (61) Qu'il soit difficile de parvenir à une fin si haute, c'est évident, et le moyen âge ne se faisait, à cet égard, aucune illusion. Nicolas de Flüe, lui, a su pourtant l'atteindre, réalisant en sa personne cette synthèse de la religion et de la vie. Cela lui est commun, sans doute, avec tous les autres saints. Mais ce qui frappe particulièrement en lui, c'est sa providentielle actualité. Il est de ceux qui, intimement mêlés aux réalités concrètes de leur temps, étaient cependant tellement unis à Dieu que l'Eglise les a élevés à la gloire des autels. Fut-il jamais citoyen plus attaché à son pays natal, époux plus affectueux, père de famille nombreuse plus diligent dans l'éducation des enfants, homme public plus soucieux des intérêts de sa patrie? Et c'est dans la pratique de toutes ces vertus domestiques, civiques, sociales, autant que par les austérités de sa vie érémitique, que Nicolas, gravissant à pas de géant les rampes escarpées qui conduisent au sommet de l'amour et de la perfection, s'est montré, par le rayonnement de la ressemblance divine, l'ami de Dieu, que, si ardemment, il voulait être.

992a—Ps. LXXII, 28.

Saisissez-vous, chers fils et chères filles, la terrible gravité de l'heure présente et la poignante antithèse dont elle nous donne le spectacle? D'un côté, nous qui célébrons la gloire des saints du moyen âge, des saints qui ont réalisé en eux-mêmes, dans l'unité de la religion et de la vie, la " dévotion à Dieu "; de l'autre, au pôle opposé, une trop grande partie de l'univers réalisant la " dévotion au monde ", l'idolâtrie du monde jusqu'à la négation de Dieu, jusqu'à la profession de l'athéisme le plus absolu. 994 (188)

Quelle sera pratiquement la solution en ce qui vous concerne, vous qui vivez au milieu de ce bouleversement des plus hautes valeurs spirituelles et morales? Un retour au moyen âge? Personne n'y songe! Mais un retour, oui, à cette synthèse de la religion et de la vie. Elle n'est point un monopole du moyen âge : dépassant infiniment toutes les contingences des temps, elle est toujours actuelle, parce qu'elle est la clé de voûte indispensable de toute civilisation, l'âme dont toute culture doit vivre, sous peine de se détruire de ses propres mains, de rouler dans l'abîme de l'humaine malice qui s'ouvre sous ses pas dès qu'elle commence, par l'apostasie, à se détourner de Dieu. 995 (192)

La conclusion pour vous s'impose : que chacun et chacune, en ce moment, s'engage à faire de sa vie personnelle un hommage permanent d'adoration et de dévouement au service de Dieu, à user de tous les moyens à sa portée pour remettre ceux qui l'entourent sur le chemin qui conduit à Dieu et à la restauration en eux de cette unité. Que St Nicolas soit le témoin de vos engagements et votre protecteur pour y demeurer fidèles! 996

Politique chrétienne

Nicolas de Flüe est votre Saint, chers fils et filles, non seulement parce qu'il a sauvé la Confédération 997 (61)

en un moment de profonde crise, mais encore parce qu'il a tracé pour votre pays les grandes lignes d'une politique chrétienne (a). Vous les connaissez; elles peuvent se résumer dans les points suivants :

998 (61) Protégez la patrie contre toute agression injuste. Seulement dans ce cas, pour une guerre défensive, empoignez vigoureusement les armes.

999 (61) Ne faites aucune politique d'expansion : " Liebe Freunde, conseillait-il à ses compatriotes, macht den Zaun nicht zu weit, damit ihr desto besser in Freiheit, Ruhe und Einigkeit verbleiben könnt ". " Chers amis, n'élargissez pas trop la frontière de la Confédération, afin que vous puissiez d'autant mieux rester dans la liberté, la tranquillité et l'union. Pourquoi vous laisseriez-vous gagner par l'envie de guerroyer "?

1000 (61) Ne mettez pas en péril la patrie, en la précipitant inconsidérément dans la mer orageuse de la politique extérieure et en l'impliquant dans les luttes des grandes puissances.

1001 (61) Maintenez hauts la moralité du peuple et le respect envers l'autorité établie par Dieu.

1002 (61) Conservez l'unité et la fraternité : évitez l'envie, la haine, la rancœur et l'esprit de parti. On dirait aujourd'hui : que les rivalités nées de la concurrence n'empoisonnent pas la vie économique, et que la lutte des classes et la prédominance oppressive d'un parti ne troublent pas la vie sociale. Que règnent, au contraire, la justice et l'amour, lesquels assurent à tous ceux qui utilisent toutes leurs forces avec bonne volonté une vie tranquille et digne.

1003 Vous savez, chers fils et filles de la Suisse — et peut-être aucun siècle de votre histoire nationale n'en

997a— Durrer, B. I, S. 209 f.; B. II, S. 846, 942 f.

a fait une expérience aussi vivante que le siècle présent — quelle plénitude de biens ces exhortations ont signifiée et signifient pour votre peuple.

Cependant, si en ces jours de glorification de votre Saint, vous rappelez à votre esprit les deux horribles guerres mondiales dont l'incendie a entouré, mais non franchi, les frontières de la libre Suisse, si, disons-Nous, vous levez un regard plein de reconnaissance vers Nicolas de Flüe, n'oubliez pas, bien plus, gravez profondément en vous la pensée que ces principes fondamentaux de votre Confédération n'ont de vie et de force que s'ils sont élevés à une plus grande hauteur par la sage maxime de l'ermite du Ranft : la paix est toujours en Dieu; Dieu c'est la paix. Par-dessus tout, ayez Dieu devant les yeux et observez courageusement ses commandements. Demeurez fermes dans la foi et dans la religion de vos pères! 1004 (20, 61)

La paix est seulement en Dieu. Ces paroles du Saint à ses compatriotes ont une valeur universelle, comme aussi — sauf quelques exceptions — ses autres avertissements pour le bien de la patrie. Si le monde d'aujourd'hui sans paix revient à Dieu, il trouvera la paix; seuls, les hommes qui courbent le front devant Dieu sont à même de donner au monde une paix vraie, juste et durable. 1005 (20, 61, 194)

Puisse le Saint, amant de la paix, " Liebhaber des Friedens ", ainsi que l'appelèrent, de son vivant même, le bailli et le Conseil de la cité de Solothurn (a), intercéder auprès du trône de Dieu, afin que vous puissiez conserver le précieux bien de la paix et que ce bien soit accordé au monde entier.

[*Conclusion.*]

1005a—Durrer, B. I, S. 116.

LA « DÉMOCRATIE EN PAROLES »

Al. au Sacré Collège, 2 juin 1947.

[*Les dangers actuels. — Sécurité internationale.*]

1006 (44, 54, 171) Nous adressant, dans Notre Message de Noël 1944, à un monde tout enthousiaste de la démocratie et désireux d'en être le champion et le propagateur, Nous Nous efforcions d'exposer les principaux postulats moraux d'un ordre démocratique qui soit juste et sain. Beaucoup craignent aujourd'hui que la confiance en cet ordre ne soit affaiblie par le contraste choquant entre la « démocratie en paroles » et la réalité concrète.

1007 (54) Si Nous élevons en ce moment Notre voix, ce n'est pas pour décourager les multiples bonnes volontés, qui se sont déjà mises à l'œuvre, ni déprécier ce qui a été obtenu jusqu'ici, mais seulement par le désir de contribuer, autant qu'il est en Nous, à un progrès de la situation présente. Il n'est pas trop tard, encore aujourd'hui, pour que les peuples de la terre puissent d'un commun et loyal effort réaliser les conditions indispensables tant à la vraie sécurité et à la prospérité générale, ou du moins à l'établissement d'un mode de vie tolérable, qu'à une bienfaisante organisation de la liberté.

[*Action sur la jeunesse et la famille. — Conseils divers aux timorés, aux riches, aux puissants.*]

LA LIBERTÉ DE LA VÉRITÉ

Let. **We have just,** 26 août 1947 — au Président Truman.

[*Introduction.*]

1008 (186) Nous devons croire que l'humanité doit vivre dans la liberté et non pas dans les chaînes du mensonge, ni dans les chaînes d'une organisation collectiviste de la vie; nous devons avoir une foi d'une plénitude telle qu'elle donne aux hommes et aux femmes de tous les pays l'énergie nécessaire pour construire avec ténacité, dans le monde entier, un ordre social meilleur, où les intéressés se gouverneront eux-mêmes. Notre époque demande une foi assez forte pour lutter, s'il le faut, pour la défense du droit, capable de supporter des fatigues et des souffrances, des attaques et même le mépris de la part des puissances du mal, capable enfin de renaître renouvelée et vivifiée par la lutte quotidienne.

La foi conduit à l'espérance, à la fermeté, à la confiance dans la vérité et dans le bien, à des efforts soutenus pour créer cette paix et cette prospérité que recherche l'homme humble de tous les pays et qui finiront par triompher parmi les nations. Grâce à la foi, les desseins de Dieu s'accompliront dans les cœurs et les actes des hommes. Je suis convaincu du plus profond de mon cœur que ceux qui ne reconnaissent pas leur responsabilité envers Dieu tout-puissant ne peuvent remplir pleinement leurs devoirs envers leur prochain. 1009 (186)

[*L'Etat est au service de l'homme. — Le devoir de proclamer la vérité. — Les injustices sociales. — La libre parole de Dieu.*]

LE RÔLE POLITIQUE DE LA FEMME

Al. aux femmes catholiques, 11 septembre 1947.

[*Place normale de la femme : le foyer. — Dangers actuels particuliers au monde féminin. — Remèdes : foi vive, présence de l'Eglise, fidélité au programme social de l'Eglise.*]

A maintes reprises Nous avons, ces derniers temps, insisté sur cette recommandation. C'est que, jusque dans les rangs des catholiques, certaines tendances se font jour qui voudraient assimiler la doctrine de 1010 (186)

l'Eglise à des théories inconciliables avec la pensée chrétienne.

1011 (86) En maintenant la ligne de démarcation entre la conception chrétienne et de telles théories, l'Eglise a toujours en vue le vrai bien du peuple entier, le vrai bien commun. Dès lors qu'il s'agit de justes revendications sociales, elle est toujours en tête pour les promouvoir. Et celle, en particulier, que vous-mêmes, chères filles, articulez expressément dans votre programme : une plus équitable répartition des richesses a toujours été et reste toujours un des objectifs principaux de la doctrine sociale catholique. Nous pouvons en dire autant de la parité du salaire, à travail et rendement égal, entre l'homme et la femme, réclamation que l'Eglise a faite sienne depuis longtemps.

1012 (56) Reste enfin le domaine de la vie politique. En bien des circonstances, Nous en avons déjà touché certains points. Ce domaine a plusieurs aspects distincts : la sauvegarde et le soin des intérêts sacrés de la femme, par le moyen d'une législation et d'un régime respectueux de ses droits, de sa dignité, de sa fonction sociale — la participation de quelques femmes à la vie politique en vue du bien, du salut et du progrès de toutes.

1013 (55) Votre rôle, à vous, est, d'une manière générale de travailler à rendre la femme toujours plus consciente de ses droits sacrés, de ses devoirs, de sa puissance soit sur l'opinion publique dans les relations quotidiennes, soit sur les pouvoirs publics et la législation par le bon usage de ses prérogatives de citoyenne.

1014 (55, 57) Tel est votre rôle commun. Il ne s'agit pas, en effet, pour vous d'entrer en masse dans la carrière politique, dans les assemblées publiques. Et vous devrez, du moins la plupart d'entre vous, donner le meilleur de votre temps et de votre cœur au soin de la maison et de la famille. Nous ne perdons pas de vue que l'édification d'un foyer où tous se sentent à l'aise et heureux, l'éducation des enfants, sont, en réalité,

une contribution de première valeur au bien commun, un service appréciable dans l'intérêt du peuple entier. Et Nous trouvons un grand motif de joie dans ce fait — vous-mêmes le remarquez avec raison — que, au sein des familles rurales, c'est-à-dire dans une grande partie de l'humanité, l'action de la femme au foyer domestique coïncide encore fort heureusement avec sa coopération à l'économie familiale et nationale.

Celles d'entre vous qui, plus libres de leur personne, plus aptes et mieux préparées assumeront ces lourdes tâches de l'intérêt général, seront vos représentantes et comme vos déléguées. Faites-leur confiance, comprenez les difficultés, les peines et les sacrifices de leur dévouement; soutenez-les, aidez-les. 1015 (56)

Un mot suffit en terminant pour souligner ce que Nous appelions, en commençant, l'universalité, la souplesse harmonieuse et solide de votre collaboration. Elle est universelle, sans distinction de nationalités, de classes, de conditions. Elle est souple et harmonieuse parce qu'elle consiste dans le concours d'œuvres, d'organisations, d'institutions les plus variées, dont chacune garde son caractère et son activité propres, son intégrité et sa sphère d'action, sans aucune absorption, sans aucune domination d'une part, aucune sujétion de l'autre, toutes unies par le lien d'une fédération librement acceptée en vue de coordonner l'action commune. Rien ne saurait mieux répondre à Nos intentions. 1016 (58)

[*Conclusion.*]

DÉSINTÉRESSEMENT DES GOUVERNANTS

AI. à des Représentants des Etats-Unis, 30 septembre 1947.

Votre présence, Honorables Membres du Congrès, suggère tout naturellement à notre esprit l'importance 1017 (34)

du gouvernement et la très grave responsabilité de ceux dont la charge est de gouverner une nation. L'art de gouverner n'a jamais été facile à apprendre pour la nature humaine. Exploiter l'ensemble du peuple au bénéfice d'un individu ou d'un groupe, c'est une tentation pour les ambitieux étouffés par leur petite conscience; mais ce n'est pas là gouverner. Le despotisme de Néron n'était pas un gouvernement, mais une oppression. Un juste gouvernement reconnaît que son pouvoir est limité par les libertés humaines fondamentales de ceux qui sont gouvernés. Pour y parvenir, il faut que chacun soit prêt au sacrifice personnel dans l'intérêt de tous.

[*Extension à la famille des nations. — Conclusion.*]

DEVOIRS DES GOUVERNANTS

Al. au Conseil municipal de Rome, 17 décembre 1947.

[*Introduction.*]

1018 *(86, 101)* C'est le devoir de tout bon citoyen de coopérer à la défense du bien public, contre ces systèmes et ces desseins qui n'aboutissent à rien d'autre qu'à accroître jusqu'à l'intolérable les privations et les difficultés de la vie, à irriter les esprits et à dissoudre la solidité de l'Etat; ainsi que de contribuer, chacun selon ses propres forces, au travail tranquille dans les affaires, à l'ordre et à la sécurité publiques, à la justice et à la paix sociales.

1019 *(34)* De vous, Illustres Messieurs, Nous croyons pouvoir dire que vous prenez pour modèle, pour employer les termes de Cicéron, le chef, qui en gouvernant la Patrie, regarde avant tout à l'utilité du peuple : " Illum laudant patriæ rectorem, qui populi utilitati magis consulat quam voluntati " (a). Aussi bien, comme l'affirmait ce même philosophe et orateur romain,

1019[a]—Ciceron, *de re publica*, v, 6.

mieux vaut le salut que le caprice : " valet enim salus plus quam libido "; voilà l'étoile polaire suivant laquelle vous dirigez le navire de votre administration. Mais le vrai bien du peuple n'est jamais celui qui se pourrait dissocier de l'observation de la loi divine immuable.

[*Rome, médiatrice entre les peuples.*]

CHRISTIANISME ET CIVILISATIONS

Al. à des journalistes grecs, 21 avril 1948.

Recevez de Nous, Messieurs, l'accueil le plus cordial. Vous venez de Grèce. Rien qu'à nommer votre patrie, on a l'impression de faire chanter tout un poème d'histoire et de civilisation. L'antique Hellade, ou plutôt le génie de son peuple, a enrichi toute l'humanité des trésors de sa langue et de sa littérature, de ses conceptions et de ses institutions politiques, des merveilles de son art et de sa philosophie, avec une telle profusion, une telle variété, une telle universalité, que l'on a pu, non sans raison, reconnaître dans l'hellénisme la racine de la culture naturelle de l'Occident, comme on a reconnu celle de sa culture spirituelle dans le christianisme. **1020** *(4)*

Non, certes, que le christianisme soit le monopole d'une forme particulière de civilisation. Il s'adapte aisément à toutes, il leur donne à toutes le fini de leur caractère propre en les orientant vers Dieu, vers l'autre vie, l'éternelle, et, par le fait même il les perfectionne toutes selon le sens du véritable et sain humanisme. Il n'en est pas moins vrai que, chronologiquement, c'est d'abord sur cette culture, dont l'hellénisme est la racine, que la religion chrétienne est venue se greffer. Et si, au cours des siècles, elle a réalisé progressivement cette fusion féconde, le point de départ de ce progrès n'est-il pas dans les écrits du Nouveau Testament, dont la langue originale est le grec? **1021** *(2)*

[*Conclusion.*]

DROIT PUBLIC ET DROIT PRIVÉ

Al. au Congrès du droit privé, 20 mai 1948.

[*L'Eglise, mère de la civilisation occidentale.*]

1022 On ne saurait prétendre unifier le droit privé des
(17, peuples sans d'abord être convaincu de l'existence
25, inéluctable et partout valide de ce droit. Et d'autre
78, part, comment pourrait-on être convaincu de son
130, existence et de sa valeur universelle sans l'être du
170, rayonnement nécessaire de la personnalité humaine sur
176) les multiples relations des hommes entre eux, même et surtout dans le domaine des biens et des services? Ceux-là seuls qui ne veulent voir, dans l'individu, qu'une simple unité qui fait nombre avec une infinité d'autres tout aussi anonymes, qu'un simple élément d'une masse amorphe, d'un conglomérat qui est tout l'opposé d'une société quelconque, peuvent se bercer de la vaine illusion de régler tous les rapports entre les hommes uniquement sur la base du droit public. Sans compter que le droit public lui-même s'effondre du jour où la personne cesse d'être considérée, avec tous ses attributs, comme l'origine et la fin de toute vie sociale.

1023 Ces réflexions valent avant tout dans les questions
(75, du droit privé relatives à la propriété. C'est là le point
94, central, le foyer autour duquel, par la force des choses,
121, gravitent vos travaux. La reconnaissance de ce droit
130) tient ferme ou croule avec la reconnaissance de la dignité personnelle de l'homme, avec la reconnaissance des droits et des devoirs imprescriptibles, inséparablement inhérents à la personnalité libre, qu'il a reçue de Dieu. Celui-là seulement, qui refuse à l'homme cette dignité de personne libre, peut admettre la possibilité de substituer au droit à la propriété privée (et, par conséquent, à la propriété elle-même) on ne sait quel

système d'assurances ou garanties légales de droit public. Puissions-nous ne pas voir se lever le jour où, sur ce point, une cassure définitive viendrait à séparer les peuples! De difficile qu'il est déjà, le travail d'unification du droit privé deviendrait radicalement impossible. Du même coup, un des maîtres piliers, qui ont soutenu durant tant de siècles l'édifice de notre civilisation et de notre unité occidentale, céderait et, pareil à ceux des temples antiques, resterait gisant sous les ruines amoncelées par sa chute.

[*Les violations presque universelles du droit privé.*]

LES FINANCES PUBLIQUES

Al. au Congrès des Finances publiques, 2 octobre 1948.

En Nous procurant le plaisir de recevoir l'hommage 1024
de votre déférence, vous Nous offrez aussi, Messieurs, *(83)*
l'occasion de vous exprimer le vif intérêt que Nous portons à l'œuvre de votre Institut, œuvre austère assurément, dont bien peu savent entrevoir l'importance et les difficultés.

Les questions de finances publiques ont toujours été 1025
l'objet d'une attention toute spéciale de la part non *(83)*
seulement des intellectuels et des techniciens, mais, pour ainsi dire, de tous. La raison en est que chacun apprécie leur état de prospérité ou de crise, surtout du point de vue de son intérêt personnel. Or, les événements et les conditions de ces derniers temps ont donné à toutes ces questions un degré d'acuité tel que, en maints pays, elles occupent le centre des luttes politiques et sont souvent devenues le point névralgique des discussions les plus passionnées, non sans péril d'ailleurs pour l'équilibre de la structure interne de l'Etat.

1026 (83) Beaucoup de gens, en effet — trop de gens, — guidés par l'intérêt, par l'esprit de parti ou encore par des considérations plus de sentiment que de raison, abordent et traitent, économistes et politiques improvisés, les questions financières et fiscales, avec d'autant plus d'ardeur et de fougue, avec d'autant plus d'assurance et de désinvolture aussi, que plus grande est leur incompétence. Parfois, ils ne semblent même pas soupçonner la nécessité, pour les résoudre, d'études attentives, d'enquêtes et d'observations multiples, d'expériences comparées.

1027 (83) Les besoins financiers de chacune des nations, grandes ou petites, se sont formidablement accrus. La faute n'en est pas aux seules complications ou tensions internationales; elle est aussi, et plus encore peut-être, à l'extension démesurée de l'activité de l'Etat, activité qui, dictée trop souvent par des idéologies fausses ou malsaines, fait de la politique financière, et tout particulièrement de la politique fiscale, un instrument au service de préoccupations d'un ordre tout à fait différent. Qui s'étonnera, après cela, du danger où se trouvent la science et l'art des finances publiques de descendre, faute de principes fondamentaux clairs, simples, solides, au rôle d'une technique et d'une manipulation purement formelles? C'est malheureusement ce qui se constate aujourd'hui en plusieurs domaines de la vie publique : un échafaudage habile et hardi de systèmes et de procédés, mais sans ressort intérieur, sans vie, sans âme.

1028 (83) Pareil état de choses influe plus fâcheusement encore sur la mentalité des individus. L'individu en vient à avoir de moins en moins l'intelligence des affaires financières de l'Etat; même dans le plus sage politique, il soupçonne toujours quelque menée mystérieuse, quelque arrière-pensée malveillante, dont il doit prudemment se défier et se garder. Voyez-vous : c'est là qu'il faut, en définitive chercher la cause profonde de la déchéance de la conscience morale du peuple — du peuple à tous les échelons, — en matière du bien public, en matière fiscale principalement. Comment l'Eglise pourrait-elle contempler, indifférente, cette crise qui, en réalité, est une crise de conscience? Voilà pourquoi, s'adressant à ceux qui ont quelque part de responsabilité dans le traitement des questions de finances publiques, elle les adjure : au nom de la conscience humaine, ne ruinez pas la morale par en haut. Abstenez-vous de ces mesures qui, en dépit de leur virtuosité technique, heurtent et blessent dans le peuple le sens du juste et de l'injuste, ou qui relèguent à l'arrière-plan sa force vitale, sa légitime ambition de recueillir le fruit de son propre travail, son souci de la sécurité familiale, toutes considérations qui méritent d'occuper dans l'esprit du législateur la première place, non la dernière.

Le système financier de l'Etat doit viser à réorganiser la situation économique, de manière à assurer au peuple les conditions matérielles de vie indispensables à poursuivre la fin suprême assignée par le Créateur : le développement de sa vie intellectuelle, spirituelle et religieuse. 1029 (83)

Quant à vous, votre haute compétence vous appelle à défendre la politique financière contre les manœuvres des ambitieux et des démagogues. Dévoués avec le plus magnifique désintéressement, ardents à chercher, non la faveur populaire, mais le vrai bien du peuple, vous recueillez, du moins, le suffrage d'une élite qui sait vous comprendre; vous avez pour vous le témoignage de votre conscience et Dieu, n'en doutez pas, Dieu à qui tout est présent, ne laissera pas sans récompense ce que vous aurez fait pour le service des hommes, vos frères, et pour la restauration du monde. De tout cœur, Nous le prions de vous donner la lumière et la force dont vous avez besoin, de féconder votre œuvre pour le bien et la paix de la société humaine. 1030 (83)

L'OBÉISSANCE

Al. aux ouvriers de " Fiat ", 31 octobre 1948.

[La dignité de l'homme. — La calomnie d'une " religion opium du peuple ". — L'égalité dans la dignité humaine et l'amour du Christ.]

1031 (179, 183) Pour protéger la liberté et la dignité humaine, et non pour favoriser les intérêts particuliers de tel ou tel groupement, l'Eglise repousse tout totalitarisme d'Etat, et elle n'affaiblit pas, par les pensées de l'au delà, la juste défense des droits des travailleurs sur terre. Bien plutôt, ces rénovateurs du monde que Nous avons signalés tout à l'heure, lorsqu'ils font luire aux yeux du peuple le mirage d'un avenir de prospérité chimérique et de richesse irréalisable, avec la superstition de la technique et de l'organisation, sacrifient la dignité de la personne humaine et le bonheur domestique aux idoles d'un progrès terrestre mal compris.

[Le réalisme des conditions de la vie.]

1032 (96) Chers fils et filles, tout pouvoir légitime sur les hommes ne peut prendre origine et existence que du pouvoir de Celui qui, par sa nature, le possède au ciel et sur la terre, sans limites de temps ni d'espace : de Jésus-Christ qui domine sur les grands de ce monde, qui nous aime et nous a rachetés du péché au prix de son sang; auquel appartiennent à jamais la gloire et la puissance. A lui va le tribut de votre adoration et de votre reconnaissance. Mettez-vous à son service, afin d'ouvrir à son " règne de vérité et de vie, de sainteté et de grâce, de justice, d'amour et de paix ", un chemin dans les rangs de vos compagnons et de vos compagnes d'usine; afin que les rayons qui émanent de Lui, Soleil de justice et Fournaise ardente d'amour, dissipent tout sentiment coupable, toute envie, toute haine, toute discorde, et que la paix de Dieu règne dans les cœurs, dans les maisons et dans les ateliers, dans les villes et dans les campagnes, dans les employeurs et dans les employés, dans votre propre peuple et dans toutes les nations. Car il a plu au Père que fussent réconciliées par Lui, avec Lui-même, toutes choses, celles de la terre comme celles du ciel. En formulant ce vœu, Nous vous donnons de tout cœur à vous, à vos familles et à tous ceux qui vous sont chers, à vos compagnons, à vos compagnes de travail, comme gage et présage des grâces les plus précieuses, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

L'ÉGLISE FACE AU POUVOIR

Al. au Sacré Collège, 14 février 1949.

[Motifs de la condamnation contre le procès du Cardinal Mindzsenty. — Les conditions suspectes du procès. — Son but.]

Il est absolument contraire à la vérité d'affirmer, 1033 (37)
comme on l'a fait durant le cours du procès (condamnation du Cardinal Mindzsenty) que toute la cause qui est venue en jugement dépendrait du fait que le Siège apostolique, dans ses desseins et ses efforts de domination politique sur les peuples, aurait donné l'ordre de s'opposer à la République hongroise et à ses chefs, si bien que toute l'affaire retomberait sur ce même Siège apostolique.

Or, tous savent que l'Eglise catholique n'est pas 1034 (37)
mue par des motifs terrestres, mais qu'elle admet n'importe quelle forme de gouvernement, pourvu que celle-ci ne soit pas en opposition avec les droits divins et humains.

Mais, en cas d'opposition, les évêques et les fidèles 1035 (99)
eux-mêmes, conscients de leur propre devoir, doivent résister aux lois injustes.

[Motifs de consolation.]

TOTALITARISME

Al. au Corps diplomatique, 16 février 1949.

[*Introduction.*]

1036 Au milieu du conflit qui oppose les défenseurs d'un régime totalitaire aux champions d'une conception de l'Etat et de la société fondée, selon le vouloir de Dieu, sur la dignité et la liberté de l'homme, cette audience historique reflète fidèlement la pensée et les aspirations de la partie de beaucoup la plus ample et la plus saine de l'humanité.

1037 (75) Elle manifeste la réaction de la conscience chrétienne et même simplement humaine contre toute oppression et tout arbitraire, contre tout déni de justice et toute menace aux droits et aux principes sacrés, dont l'intégrité est la condition nécessaire du respect et de la sauvegarde des imprescriptibles valeurs vitales.

[*Conclusion.*]

FACE AU POUVOIR PERSÉCUTEUR

Al. aux fidèles de Rome, 20 février 1949.

[*Le jugement du Cardinal Mindzsenty.*]

1038 (177) Mais le fait qu'un régime opposé à la religion a frappé cette fois un Prince de l'Eglise, vénéré par la très grande majorité de son peuple, n'est pas un cas isolé; il est un des anneaux de la longue chaîne de persécutions que quelques Etats dictatoriaux ont déchaînées contre la doctrine et la vie chrétiennes.

1039 (177) Une note caractéristique commune aux persécuteurs de tous les temps, c'est que, non contents d'abattre physiquement leurs victimes, ils veulent encore les rendre méprisables et odieuses à la patrie et à la société.

Qui ne se rappelle les premiers martyrs romains dont parle Tacite (a), immolés sous Néron et représentés comme des incendiaires, d'abominables malfaiteurs, des ennemis du genre humain? 1040 (177)

Les persécuteurs modernes se montrent les disciples dociles de cette école sans honneur. 1041 (177)

Ils copient, pour ainsi dire, leurs maîtres et modèles, si tant est qu'ils ne les surpassent pas en cruauté, habiles comme ils le sont dans l'art d'adapter les progrès les plus récents de la science et de la technique en vue d'une domination et d'un asservissement du peuple, tels qu'on n'aurait pu les concevoir dans les temps passés.

Romains! L'Eglise du Christ suit le chemin tracé par le divin Rédempteur. Elle se sent éternelle; elle sait qu'elle ne pourra périr, que les plus violentes tempêtes ne parviendront pas à la submerger. Elle ne mendie pas des faveurs; les menaces et la disgrâce des puissances terrestres ne l'intimident pas. Elle ne s'immisce pas dans les questions purement politiques ou économiques; elle ne se soucie pas non plus de discuter sur l'utilité et le désavantage de l'une ou de l'autre forme de gouvernement. Toujours désireuse, pour autant que cela dépend d'elle, d'avoir la paix avec tous, elle donne à César ce qui lui revient suivant le droit, mais elle ne peut trahir ni abandonner ce qui est à Dieu. 1042 (9, 37, 98)

Or, on sait bien ce que l'Etat totalitaire et anti-religieux exige et attend d'elle comme prix de sa tolérance et de sa reconnaissance problématique. Il voudrait une Eglise qui se taise quand elle devrait parler; 1043 (10, 186, 89)

une Eglise qui affaiblisse la loi de Dieu, en l'adaptant au goût des volontés humaines, alors qu'elle devrait hautement la proclamer et la défendre;

une Eglise qui se détache du fondement inébranlable sur lequel le Christ l'a édifiée, pour s'installer commo-

1040a—Tacite, *Ann.*, XV, 44.

dément sur le sable mouvant des opinions du jour ou pour s'abandonner au courant qui passe;

une Eglise qui ne s'oppose pas à l'oppression des consciences et ne protège pas les droits légitimes et les justes libertés du peuple;

une Eglise qui, avec une honteuse servilité, reste enfermée entre les quatre murs du temple, oublieuse du mandat divin qu'elle a reçu du Christ : " Allez dans les carrefours (a); instruisez toutes les nations " (b).

1044 (7) Chers fils et filles! héritiers spirituels d'une innombrable légion de confesseurs et de martyrs!

Est-ce là l'Eglise que vous vénérez et aimez? Reconnaîtriez-vous dans une telle Eglise les traits du visage de votre Mère? Pouvez-vous vous imaginer un successeur du premier Pierre qui se plie à pareilles exigences?

1045 (10) Le Pape a les promesses divines; même dans sa faiblesse humaine, il est invincible et inébranlable; héraut de la vérité et de la justice, principe de l'unité de l'Eglise, sa voix dénonce les erreurs, les idolâtries, les superstitions, condamne les iniquités, fait aimer la charité et les vertus.

1046 Peut-il donc se taire, quand dans une nation on arrache, par la violence ou par l'astuce, du centre de la chrétienté, de Rome, les Eglises qui lui sont unies; quand on emprisonne tous les évêques gréco-catholiques, parce qu'ils refusent d'apostasier leur foi, quand on persécute et arrête des prêtres et des fidèles parce qu'ils ne consentent pas à se séparer de leur véritable Mère l'Eglise?

1047 (116) Le Pape peut-il se taire, quand le droit d'éduquer leurs propres enfants est enlevé aux parents, par un régime de minorité, qui veut les éloigner du Christ?

1043a—Matth., XXII, 9.
1043b—*Ibid.*, XXVIII, 19.

Le Pape peut-il se taire, quand un Etat outrepassant les limites de sa compétence, s'arroge le pouvoir de supprimer les diocèses, de déposer les évêques, de bouleverser l'organisation ecclésiastique et de la réduire au-dessous du strict minimum pour l'exercice efficace du ministère des âmes? 1048 (99)

Le Pape peut-il se taire, quand on en vient au point de punir de prison un prêtre coupable de ne pas avoir voulu violer le plus sacré et le plus inviolable des secrets, le secret de la confession sacramentelle? 1049 (99)

Tout cela, est-ce illégitime ingérance dans les pouvoirs politiques de l'Etat? Qui pourrait l'affirmer honnêtement? Vos exclamations ont déjà donné la réponse à ces questions et à une multitude d'autres semblables. 1050 (99)

[*Conclusion.*]

LE FONDEMENT DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Al. au Congrès des Etudes humanistes, 25 septembre 1949.

" Humanisme et science politique ", tel est le sujet de vos travaux. L'humanisme est maintenant à l'ordre du jour. Sans doute est-il malaisé de dégager et de reconnaître à travers son évolution historique une idée claire de sa nature. Toutefois — bien que l'humanisme ait longtemps prétendu s'opposer formellement au moyen âge qui l'a précédé, — il n'en est pas moins certain que tout ce qu'il comporte de vrai, de bon, de grand et d'éternel appartient à l'univers spirituel du plus grand génie du moyen âge, St Thomas d'Aquin. Dans ses traits généraux, le concept de l'homme et du monde, tel qu'il apparaît dans la perspective chrétienne et catholique, reste pour l'essentiel identique à lui-même : tel chez St Augustin, que chez St Thomas ou chez Dante; tel encore dans la philosophie chrétienne 1051 (4, 11)

contemporaine. L'obscurité de quelques questions philosophiques et théologiques, qui ont été éclaircies et résolues graduellement au cours des siècles, n'ôte rien à la réalité de ce fait.

1052 (4) Sans tenir compte d'opinions éphémères qui se sont fait jour aux divers âges, l'Eglise a affirmé la valeur de ce qui est humain et conforme à la nature : sans hésiter, elle a cherché à le développer et à le mettre en lumière. Elle n'admet pas que devant Dieu l'homme ne soit que corruption et péché. Au contraire, à ses yeux, le péché originel n'a pas affecté intimement ses aptitudes et ses forces, et il a laissé même essentiellement intactes la lumière naturelle de son intelligence et sa liberté. L'homme, doué de cette nature, est sans doute blessé et affaibli par le lourd héritage d'une nature déchue et privée de ses dons surnaturels et préternaturels; il lui faut faire effort, observer la loi naturelle — et cela avec le secours tout-puissant de la grâce du Christ, — pour vivre comme l'exigent l'honneur de Dieu et sa propre dignité d'homme.

1053 (8, 75, 83, 186) La loi naturelle! voilà le fondement sur lequel repose la doctrine sociale de l'Eglise. C'est précisément sa conception chrétienne du monde qui a inspiré et soutenu l'Eglise dans l'édification de cette doctrine sur un tel fondement. Qu'elle combatte pour conquérir ou défendre sa propre liberté, c'est encore pour la vraie liberté, pour les droits primordiaux de l'homme qu'elle le fait. A ses yeux, ces droits essentiels sont tellement inviolables que, contre eux, aucune raison d'Etat, aucun prétexte de bien commun ne saurait prévaloir. Ils sont protégés par une barrière infranchissable. En deçà, le bien commun peut légiférer à sa guise. Au delà, non; il ne peut toucher à ces droits, car ils sont ce qu'il y a de plus précieux dans le bien commun. Si l'on respectait ce principe, que de catastrophes tragiques et de dangers menaçants seraient enrayés! A lui seul il pourrait renouveler la physionomie sociale et politique de la terre. Mais qui donc aura ce respect inconditionnel

des droits de l'homme, sinon celui qui a conscience d'agir sous le regard d'un Dieu personnel?

La nature humaine saine, si elle s'ouvre à tout l'apport de la foi chrétienne, peut beaucoup. Elle peut sauver l'homme de l'étreinte de la " technocratie " et du matérialisme. 1054 (191)

Nous avons songé, Messieurs, à proposer ces pensées à vos réflexions. Nous souhaitons qu'elles puissent orienter vos recherches et votre enseignement de philosophes dans une direction analogue. Non, le destin de l'homme n'est pas dans le " Geworfensein ", dans le délaissement. L'homme est créature de Dieu : il vit constamment sous la conduite et la vigilance de sa Providence paternelle. Travaillons donc à rallumer dans la nouvelle génération la confiance en Dieu, en elle-même, en l'avenir, pour rendre possible l'avènement d'un ordre de choses plus tolérable et plus heureux. 1055

LA CONCEPTION CHRÉTIENNE DU DROIT

Al. aux jurisconsultes italiens, 6 novembre 1949.

[*Rome, mère du droit.*]

La noblesse de votre profession a été magnifiquement décrite par Ulpien, qui définissait la jurisprudence : 1056 (124)
" *divinarum atque humanarum rerum notitia, justi atque injusti scientia* ", la connaissance des choses divines et humaines, la science du juste et de l'injuste (a). Quel noble objet il assigne dans cette définition à la science juridique, et combien il l'élève au-dessus des autres branches du savoir humain! Le regard du juriste digne de ce nom prospecte un très large horizon, dont l'étendue et la variété sont indiquées par les choses

1056[a]—I, 10 D., I, 1

mêmes vers lesquelles il doit tourner son attention et son étude. Il lui faut connaître avant tout les choses divines, " *divinarum rerum notitia* ", non seulement parce que dans la vie humaine sociale la religion doit avoir la première place et diriger pratiquement la conduite du croyant, à laquelle le droit devra, lui aussi, dicter ses normes; non seulement parce que quelques-unes des principales institutions, comme celle du mariage, ont un caractère sacré que le droit ne peut ignorer, mais surtout parce que, sans cette connaissance supérieure des choses divines, le panorama humain, qui est le second et le plus immédiat objet, " *humanarum rerum notitia* ", sur lequel doit s'arrêter l'esprit du juriste, resterait privé de ce fondement qui dépasse toute vicissitude humaine dans le temps et dans l'espace et repose dans l'absolu, en Dieu.

1057 *(123, 124)* Sans doute, le juriste n'est pas appelé par sa profession à se consacrer à la spéculation théologique pour connaître l'objet de son étude; mais s'il ne sait pas s'élever jusqu'à la vision de la réalité souveraine et transcendante de la volonté de laquelle provient l'ordre de l'univers visible et de cette toute petite partie qui est le genre humain avec ses lois immanentes et moralement nécessaires, il lui sera impossible de voir, dans toute son admirable unité et dans ses plus intimes profondeurs spirituelles, le réseau des relations sociales, auxquelles le droit préside, ainsi que leurs normes régulatrices. Si, ainsi que l'affirme le grand jurisconsulte et orateur romain, " *natura juris... ab hominis repetenda (est) natura* " (a), " la nature ou l'essence du droit ne peut dériver que de la nature même de l'homme "; et parce que, d'autre part, cette nature ne peut être connue, pas même approximativement, quant à sa perfection, sa dignité, son élévation et ses fins, qui en commandent, subordonnent à soi les actions, sans la connexion ontologique par laquelle elle est liée

1057[a]—Ciceron, *De legibus*, I, 5.

à sa Cause transcendante, il est clair qu'il ne sera pas possible au juriste d'acquérir une saine conception du droit, ni d'obtenir son ordonnance systématique, sinon en renonçant à voir l'homme et les choses humaines en dehors de la lumière qui, telle une pluie, descend de la divinité pour éclairer le pénible chemin qu'il suit dans ses investigations.

L'erreur du rationalisme moderne a consisté précisément dans sa prétention de vouloir construire le système des droits humains et la théorie générale du droit, en considérant la nature de l'homme comme un être existant par lui-même, n'ayant de rapport nécessaire d'aucune sorte avec un être supérieur, de la volonté créatrice et ordonnatrice duquel dépendent son essence et son activité. Vous savez dans quel dédale inextricable de difficultés s'est trouvée la pensée juridique contemporaine, par suite de l'embarras provoqué par cette déviation initiale; vous savez aussi que le juriste qui s'est conformé à la règle établie par le dit positivisme a failli à sa tâche en perdant, avec la juste connaissance de la nature humaine, la saine conception du droit, lequel a ainsi manqué de cette force coactive sur la conscience de l'homme, qui est son premier et principal effet. Les choses divines et humaines qui, suivant la définition d'Ulpien, forment l'objet le plus général de la jurisprudence, sont tellement conjointes qu'on ne peut ignorer les premières sans perdre l'exacte estimation des secondes. **1058** *(134, 173)*

L'objet et le sujet du droit

C'est d'autant plus vrai que " l'objet le plus spécifique de la science juridique " est le juste et l'injuste, " *justi atque injusti scientia* ", c'est-à-dire la justice, dans sa fonction équilibrante des exigences individuelles et sociales au sein de la famille humaine. La justice **1059** *(124)*

n'est pas seulement une conception abstraite, un idéal externe, auquel les institutions doivent chercher à s'adapter, pour autant que cela est possible dans un moment historique donné, mais elle est encore et surtout quelque chose d'immanent pour l'homme, la société, ses institutions fondamentales, à cause de la somme de principes pratiques qu'elle dicte et impose, des normes de conduite plus universelles, lesquelles font partie de l'ordre objectif humain et civil établi par l'esprit sublime du premier Facteur. La science du juste et de l'injuste suppose donc une sagesse plus élevée, qui consiste à connaître l'ordre du créé et conséquemment son Ordonnateur. Le droit, ainsi que l'enseigne Thomas d'Aquin, est "*objectum justitiæ*" (a), c'est la norme dans laquelle se concrétise et se réalise la grande et féconde idée de la justice, et comme telle, si elle conduit à Dieu, éternelle et immuable justice dans son essence, elle reçoit de Dieu lumière et clarté, vigueur et force, sens et contenu.

1060 *(124)* Le juriste se meut donc dans l'exercice de sa profession entre l'infini et le fini, entre le divin et l'humain, et c'est dans ce mouvement nécessaire que consiste la noblesse de la science qu'il cultive. Les autres titres dont il se glorifie aux yeux de la communauté humaine peuvent être considérés comme la conséquence de ce qui a déjà été dit. Si les normes juridiques sont l'objet de ses recherches, le sujet auquel ces normes sont destinées est l'homme, la personne humaine, laquelle entre ainsi dans le domaine de ses compétences. Ce n'est pas, qu'on le note bien, l'homme dans sa partie inférieure et moins noble qu'étudient d'autres sciences, utiles, elles aussi, et dignes d'admiration, mais l'homme dans sa partie supérieure, dans sa propriété spécifique d'agent raisonnable qui, pour se conformer aux lois de la raison, doit agir, guidé par certaines règles de conduite, qui lui sont ou bien directement dictées par sa conscience, reflet et écho d'une loi plus haute, ou bien

1059a—St Thomas, 2a-2æ, qu. 9, art. 57.

prescrites par l'autorité humaine, régulatrice de la vie de communauté. Il est vrai qu'au regard du juriste, l'homme ne se présente pas toujours sous les aspects les plus élevés de sa nature raisonnable, mais il offre souvent à son étude les côtés moins avantageux, ses mauvaises inclinations, sa perversité et sa malice, la faute et le délit; cependant, même sous la splendeur obscurcie de sa rationalité, le vrai juriste doit voir toujours le fond humain, dont ni la faute ni le délit ne parviennent jamais à effacer le sceau imprimé par la main du Créateur.

Si vous regardez ensuite "le sujet du droit" avec **1061** l'œil de la foi chrétienne, quelle auréole lumineuse *(124)* n'apercevez-vous pas autour de son front, auréole qui lui vient de la Rédemption du Christ, du sang répandu pour son rachat, de la vie surnaturelle que le Christ lui a restituée et à laquelle Il l'a fait participer, de la fin dernière qui lui a été assignée comme terme de son pèlerinage ici-bas! Dans la nouvelle économie, le sujet du droit n'est pas l'homme dans sa nature pure, mais l'homme élevé par la grâce du Sauveur à l'ordre surnaturel, et par cela même mis en contact avec la divinité au moyen d'une nouvelle vie, qui est la vie même de Dieu, bien que sous forme de participation. Sa dignité croît donc dans des proportions infinies, et partant augmente aussi dans une proportion égale la noblesse du juriste qui en fait l'objet de sa science.

[*Le juge en face de la loi injuste.*]

LES NORMES OBJECTIVES DU DROIT

Al. au Tribunal de la Rote, 13 novembre 1949.

C'est avec une vive satisfaction que Nous vous **1062** saluons encore une fois, chers Fils, qui êtes rassemblés autour de Nous, après avoir entendu, des lèvres de votre vénéré doyen, le rapport sur votre activité durant

l'année juridique 1948-1949, rapport qui, avec l'éloquence sobre mais lumineuse des faits, ajoute à tant d'autres un nouveau témoignage de la haute valeur et de l'irréprochable droiture de votre tribunal.

1063 L'œuvre de la Sacrée Rote Romaine que, au cours de la dernière décennie, Nous avons pu suivre de plus près, Nous a permis d'apprécier comme il convient son respect absolu de la vérité des faits et des dispositions du droit divin, spécialement en ce qui concerne la sainteté du mariage et la constitution de la famille. Elle Nous inspire en même temps la ferme confiance que tous ses membres observeront toujours fidèlement les règles dictées par Nous, en accomplissement des devoirs de Notre magistère apostolique, particulièrement dans les discours du 3 octobre 1941, du 1er octobre 1942 et du 2 octobre 1944. Cela est un grand réconfort, d'autant plus grand pour Notre âme dans les circonstances présentes qui — non partout, certes, mais sur bien des points — offrent le spectacle d'une crise dans l'administration de la justice, dépassant les déficiences habituelles de la conscience morale chrétienne.

1064 Les causes immédiates d'une telle crise doivent être
(174) principalement recherchées dans le positivisme juridique et dans l'absolutisme de l'Etat : deux manifestations qui à leur tour dérivent et dépendent l'une de l'autre. Si l'on enlève, en effet, au droit sa base constituée par la loi divine naturelle et positive, et par cela même immuable, il ne reste plus qu'à le fonder sur la loi de l'Etat comme sa norme suprême, et voilà posé le principe de l'Etat absolu. Vice versa, cet Etat absolu cherchera nécessairement à soumettre toutes choses à son pouvoir arbitraire, et spécialement à faire servir le droit lui-même à ses propres fins (a).

1064a—" *Sottratta infatti al diritto la sua base costituita dalla legge divina naturale e positiva, e per ciò stesso immutabile, altro non resta che fondarlo sulla legge dello Stato come sua norma suprema, ed ecco posto il principio dello Stato assoluto. Viceversa questo Stato assoluto cercherà necessariamente di sottomettere tutte*

Le positivisme juridique et l'absolutisme de l'Etat 1065
ont altéré et défiguré la noble physionomie de la justice, *(173)*
dont les fondements essentiels sont le droit et la conscience. Ce fait appelle une série de réflexions, qui se réduisent toutes à deux points : les normes objectives du droit et leur conception subjective. Pour aujourd'hui, Nous Nous bornerons à parler du premier point, en reportant l'étude du second à une autre occasion, s'il plaît au Seigneur.

Le vrai et le faux droit

Dans la science, comme dans la pratique juridique, 1066
revient continuellement sur le tapis la question du vrai *(173)*
et juste droit. Il y en a donc un autre, un droit faux et illégitime? Assurément, le voisinage de ces deux termes choque en lui-même et répugne. Il n'en est pas moins vrai, pourtant, que la notion qu'ils renferment a toujours eu un sens juridique, même chez les classiques païens. Aucun d'eux peut-être n'en a formulé une expression plus profonde que Sophocle dans sa tragédie " *Antigone* " (a). Il fait dire à son héroïne que par les soins de Créonte, Etéocle a été enseveli *σὺν δίκῃ δικαίᾳ* — *Δίκαιος* est celui qui accomplit ses devoirs envers Dieu et envers les hommes, qui est juste, pieux, honnête, probe, humain; *δίκη δίκαια* correspond donc à ce que nous appelons vrai et juste droit, tandis que Χειροδίκης ou Χειροδίκαιος désignant le violent, celui qui use du droit du plus fort, indique l'homme du faux et injuste droit.

Tout le conflit que Nous avons rappelé se résume 1067
dans l'antagonisme entre le vrai et le faux droit. *(173)*
L'intérêt avec lequel de sérieux et profonds juristes se sont appliqués à l'étude de cette question Nous semble un heureux auspice pour la solution de la crise.

le cose al suo arbitrio, e specialmente di far servire il diritto stesso ai suoi propri fini ".

1066a—Vers. 23-24.

Mais pour cela il faut le courage de vouloir clairement en voir et en reconnaître loyalement les racines.

1068 (123, 124) Où devons-nous donc les chercher, sinon sur le terrain de la philosophie du droit?

Il est impossible d'observer avec attention le monde corporel et spirituel, physique et moral, sans être frappé d'admiration devant le spectacle de l'ordre et de l'harmonie, qui règnent à tous les degrés de l'échelle de l'être. Dans l'homme, jusqu'à cette ligne frontière où s'arrête son activité inconsciente et commence son action consciente et libre, cet ordre et cette harmonie sont étroitement réalisés selon les lois déposées par le Créateur dans l'être existant. Au delà de cette ligne prévaut encore la volonté ordonnatrice de Dieu; toutefois, sa réalisation et son développement sont laissés à la libre détermination de l'homme, laquelle peut être conforme ou opposée à la volonté divine.

1069 (124) Dans ce domaine de l'action humaine consciente, du bien et du mal, de ce qui est prescrit, permis ou défendu, la volonté ordonnatrice du Créateur se manifeste au moyen du commandement moral de Dieu inscrit dans la nature et dans la révélation, au moyen aussi du précepte ou de la loi de l'autorité humaine légitime dans la famille, dans l'Etat et dans l'Eglise. Si l'activité humaine est réglée et dirigée suivant ces règles, elle reste par elle-même en harmonie avec l'ordre universel voulu par le Créateur.

Le positivisme juridique

1070 (172) C'est cela qui constitue la réponse à la question du droit vrai et du droit faux. Le simple fait pour une loi d'être déclarée par le pouvoir législatif norme obligatoire dans l'Etat, fait considéré seul et par lui-même, ne suffit pas à créer un vrai droit. Le " critère du simple fait " vaut seulement pour Celui qui est l'Auteur et la Règle souveraine de tout droit : Dieu. L'appliquer indistinctement et définitivement au législateur humain, comme si sa loi était la règle suprême du droit, est l'erreur du positivisme juridique, au sens propre et technique du mot : erreur qui est à la base de l'absolutisme d'Etat et qui équivaut à une déification de l'Etat lui-même.

Le XIX^e^ siècle est le grand responsable du positivisme juridique. Si ses conséquences ont tardé à se faire sentir dans toute leur gravité dans la législation, c'est dû au fait que la culture était encore imprégnée du passé chrétien et que les représentants de la pensée chrétienne pouvaient encore presque partout faire entendre leur voix dans les assemblées législatives. Puis devait venir l'Etat totalitaire de marque antichrétienne, l'Etat qui — par principe ou au moins de fait — rompait tout frein en face d'un droit divin suprême, pour dévoiler au monde le vrai visage du positivisme juridique. 1071 (172)

Faut-il peut-être remonter beaucoup en arrière dans l'histoire pour trouver un tel " droit légal ", qui enlève à l'homme toute dignité personnelle; qui lui dénie le droit fondamental à la vie et à l'intégrité de ses membres, en livrant l'une et l'autre au pouvoir arbitraire du parti et de l'Etat; qui ne reconnaît pas à l'individu le droit à l'honneur ni à une bonne réputation; qui conteste aux parents le droit sur leurs enfants et la tâche de leur éducation; qui surtout considère la reconnaissance de Dieu, Maître suprême, et la dépendance de l'homme à son égard comme sans intérêt pour l'Etat et pour la communauté humaine? Ce " droit légal ", au sens où il vient d'être exposé, a bouleversé l'ordre établi par le Créateur; il a appelé le désordre, ordre; la tyrannie, autorité; l'esclavage, liberté; le crime, vertu patriotique. 1072 (172, 184)

Conséquences juridiques du positivisme

Tel était et tel est encore, devons-Nous dire, dans certains endroits, le " droit légal ". Nous avons tous été 1073 (181)

témoins de la façon dont certains, qui avaient agi suivant ce droit, ont été ensuite appelés à en rendre compte devant la justice humaine. Les procès, qui se sont ainsi déroulés, n'ont pas seulement conduit de véritables criminels au sort qui leur était dû; ils ont encore démontré la condition intolérable à laquelle une loi de l'Etat, complètement inspirée par le positivisme juridique, peut réduire un fonctionnaire public qui, sans cela, par sa nature et laissé à la liberté de ses sentiments, serait resté un honnête homme.

1074 (181) On a fait observer que, d'après les principes du positivisme juridique, ces procès auraient dû se terminer par autant d'acquittements, même dans des cas de crimes qui répugnent au sens humain et remplissent le monde d'horreur. Les inculpés se trouvaient, pour ainsi dire, couverts par " le droit en vigueur ". De quoi, en effet, étaient-ils coupables, sinon d'avoir accompli ce que ce droit prescrivait ou permettait?

1075 (181) Nous n'entendons pas, certes, excuser les vrais coupables. Mais la plus grande responsabilité retombe sur les prophètes, sur les propagateurs, sur les créateurs d'une culture, d'un pouvoir d'Etat, d'une législation qui ne reconnaissent pas Dieu, ni ses droits souverains. Partout où ces prophètes étaient et où ils sont encore à l'œuvre, on doit susciter la rénovation et la restauration du véritable esprit juridique.

Ordre juridique et ordre moral

1076 (195) Il faut que l'ordre juridique se sente de nouveau lié à l'ordre moral, sans se permettre d'en franchir les limites. Or, l'ordre moral est essentiellement fondé sur Dieu, sur sa volonté, sur sa sainteté, sur son être. Même la plus profonde ou la plus subtile science du droit ne saurait indiquer d'autre critère, pour distinguer les lois injustes des lois justes, le simple droit légal du vrai droit, que celui qui est déjà perçu par la seule lumière de la raison se basant sur la nature des choses et de

l'homme, que le critère de la loi inscrite par le Créateur dans le cœur de l'homme (a), et expressément confirmée par la révélation. Si le droit et la science juridique ne veulent pas renoncer à leur seul guide capable de les maintenir dans le droit chemin, ils doivent reconnaître les " obligations morales " comme règles objectives, valables même pour l'ordre juridique.

[*Le Droit de l'Eglise, société juridique.*]

LA FORCE AU SERVICE DU DROIT

Al. à des Sénateurs américains, 17 novembre 1949.

[*La véritable fonction de la force.*]

Au dedans même d'une nation, et vous n'avez pas besoin qu'on vous le rappelle, honorables membres du Sénat, la seule véritable garantie de la paix est à rechercher non dans la force, mais dans l'âme d'une nation, c'est-à-dire dans la vie intime de son peuple qu'on exercera avec persévérance à la défense de la famille, des enfants, de l'ouvrier et de son employeur; de sorte que tous, guidés par les principes chrétiens de justice et de charité, puissent jouir des fruits bénis de l'amour fraternel et que chacun apporte sa juste contribution au bien commun. 1077 (70, 72, 86, 101)

Combien les principes chrétiens de justice et de charité sont indispensables à un monde en quête de la paix! Basés comme ils sont et doivent l'être sur la religion, ils sont les deux puissants fondements qui supportent la société civile. Qu'elle en dévie, et dans quel misérable désordre tombera la noble fonction de l'Etat! Qui dès lors ne serait attentif à la souveraine importance d'assurer que ces principes soient inculqués aux esprits des tout petits au foyer, pour être développés en eux au cours des années scolaires? 1078 (72)

[*Conclusion.*]

1076[a]—Cf. Rom., II, 14-15.

LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME

Al. à des parlementaires américains, 4 décembre 1949.

[*Introduction.*]

1079 (*75*) Les Apôtres ont enseigné que l'âme humaine immortelle, créée à l'image de son Créateur, a reçu de Lui une dignité et des droits qu'aucun pouvoir terrestre ne peut discuter.

1080 (*88*) Un tel enseignement ne pouvait que paraître révolutionnaire à Néron, et depuis à chaque despote à travers les âges. L'homme a certaines libertés indépendantes de l'Etat! c'était révolutionnaire, sans aucun doute. Cette révolution date de la première nuit de Noël, à Bethléem, quand la Vérité éternelle est venue, homme parmi les hommes, pour les élever à la réalisation de leur destinée glorieuse d'enfants de Dieu, posant, dans Son amour jusqu'au sacrifice, le sûr fondement de leur espérance. Mais c'était là une révolution pour redresser l'humanité, non pour la rendre contrefaite. Aucune politique, intérieure ou étrangère, ne peut sauvegarder les droits de l'homme et lui assurer la paix dans une juste liberté si elle ne prend son inspiration dans cette même vérité et n'est animée de l'esprit du Seigneur, esprit d'amour universel. Détruisez la foi en Dieu et la liberté reçoit un coup mortel. Aucun fait n'a été démontré de nos jours de manière plus patente.

[*Conclusion.*]

ENTRE LE LIBÉRALISME ET LE TOTALITARISME

Radio-mess. au monde entier, 23 décembre 1949.

[*La Porte Sainte où attend le Seigneur. — L'Année du grand retour. — Faillite des rapports sociaux.*]

Après deux siècles de tristes expériences et d'égarements, tous ceux qui ont encore le cœur et l'esprit droits confessent que tels mesures et règlements qui ont reçu le nom d'ordre sans en avoir la substance n'ont pas donné les résultats promis, ni ne répondent aux naturelles aspirations de l'homme. Cette faillite s'est manifestée sur un double terrain : celui des rapports sociaux et celui des rapports entre les nations. 1081 (*184*)

En matière sociale, la contrefaçon des desseins de Dieu s'est opérée à la racine même, déformant la divine image de l'homme. A sa réelle figure de créature, ayant origine et destin en Dieu a été substitué le faux portrait d'un homme autonome dans sa conscience, législateur incontrôlable de lui-même, irresponsable envers ses semblables et envers le groupe social, sans autre destin hors de la terre, sans autre but que de jouir des biens finis, sans autre loi que celle du fait accompli et de l'assouvissement indiscipliné de ses désirs. 1082 (*184*)

De là est sorti et s'est fortifié pendant des lustres entiers, par les applications les plus variées dans la vie publique et privée, cet ordre beaucoup trop individualiste, qui est aujourd'hui presque partout en crise grave. Mais les innovateurs suivants n'ont rien apporté de mieux. Partant des mêmes prémisses erronées et s'écartant dans une autre direction, ils ont conduit à des conséquences non moins funestes, jusqu'au bouleversement total de l'ordre divin, au mépris de la dignité de la personne humaine, à la négation des 1083 (*175, 176*)

libertés les plus sacrées et les plus fondamentales, à la prédominance d'une seule classe sur les autres, à l'asservissement de toutes personnes et de toutes choses à l'Etat totalitaire, à la légitimation de la violence et à l'athéisme militant.

1084 (24, 77) Aux tenants de l'un et l'autre système, tous deux à l'opposé des desseins de Dieu, que se fasse entendre de manière persuasive l'invitation à retourner aux principes naturels et chrétiens qui fondent la justice effective sur le respect des libertés légitimes, de manière que, par la reconnaissance de l'égalité de tous dans l'inviolabilité des droits personnels, s'éteigne la lutte inutile qui exaspère les esprits dans la haine fraternelle.

[*Faillite des rapports entre nations. — Croisade pour la paix.*]

LA RESPONSABILITÉ DE LA PRESSE

Al. à des journalistes américains, 23 janvier 1950.

[*Introduction.*]

1085 (68, 95, 109, 195) Cette année, Nous l'espérons et prions ardemment pour cela, marquera " un grand retour vers Dieu par le Christ "; et ce retour, s'il s'accomplit, est en passe de se faire sur le sentier de la vérité. Si, un jour, tous reconnaissent que l'homme pris individuellement est dans sa véritable nature " l'image de Dieu ", doué de droits innés qu'aucun pouvoir purement humain ne peut violer; si donc on reconnaît que l'Etat dans sa véritable nature a été divinement institué pour protéger et défendre ses citoyens et non pour les asservir, et si le monde entier s'unit dans une profession ouverte de l'inéluctable vérité de sa dépendance à l'égard de Dieu, l'universel Créateur, alors l'humanité aura fait de grands pas, décisifs, pour revenir à Dieu, et, par le fait même, ramené la prospérité, la paix et la sécurité.

Pouvez-vous hâter cette noble entreprise? Assurément, oui! Parce que la vérité a besoin d'une voix et que la voix la plus puissante qui puisse atteindre le grand public est, encore aujourd'hui, celle de la presse. Qui ne sait qu'un journaliste peut délibérément falsifier des faits, ou, en les détachant de leur ensemble, peut en altérer la véritable signification, ou peut étouffer la vérité qui réclame son droit d'être entendue? Et le résultat net est que les masses sont égarées, qu'une tragédie humaine s'ensuit, que les conflits civils et même les guerres éclatent, simplement parce qu'un membre indigne de votre profession, pour une raison ou une autre, n'a pas été fidèle à sa grave responsabilité envers la vérité. 1086 (68)

Oui, cette responsabilité devant Dieu et les hommes est grave; c'est certain. Jamais auparavant, Nous osons le dire, elle n'a été si impérieuse qu'aujourd'hui, depuis que les communications sont devenues si faciles et si étendues, et que l'influence du simple citoyen pèse de plus en plus dans le gouvernement des nations. Cette influence en proportion de son poids impose une obligation de prendre personnellement connaissance de l'authenticité des faits; et ce devoir confère le droit d'être instruit de la vérité. Votre présent voyage à travers l'Europe est une enquête sur la vérité au sujet de certaines transactions internationales, parce que vous estimez que cette vérité est d'une haute importance pour votre pays et, ajoutons-le, le reste du monde. 1087 (68)

Nous sommes donc heureux de profiter de cette occasion de complimenter votre profession pour tous les avantages nombreux et sans prix qu'elle a apportés à la grande famille humaine et d'encourager tous et chacun de ses membres dans l'intention résolue de servir avec une loyauté indéfectible la cause de la vérité dans la charité. Aucune société qui repose sur de l'hypocrisie et du mensonge n'est en sûreté. 1088 (68)

[*Conclusion.*]

AU SERVICE DE L'OPINION PUBLIQUE

Al. la Presse catholique, 17 février 1950.

1089 L'importance de la presse catholique, que vous représentez, très chers fils, en ce Congrès international, et la gravité des problèmes qui se proposent à votre étude Nous a amené à déroger, pour vous recevoir, à la règle que Nous avons dû, à Notre vif regret, Nous imposer, de limiter, de suspendre même le plus souvent, Nos discours et Nos allocutions au cours de l'Année Sainte. Mais, cette fois, Nous ne pouvions manquer d'apporter l'appoint de Notre parole au grand objet de votre réunion. Il est vaste autant que suggestif : la presse catholique au service de la vérité, de la justice et de la paix.

1090 (67) C'est en considération d'un des aspects capitaux de ce service que Nous jugeons opportun de livrer à vos méditations quelques principes fondamentaux concernant " le rôle de la presse catholique vis-à-vis de l'opinion publique ". Le fait est qu'elle se trouve au premier plan de ceux qui contribuent à sa formation et à sa diffusion.

1091 (67) L'opinion publique est, en effet, l'apanage de toute société normale composée d'hommes qui, conscients de leur conduite personnelle et sociale, sont intimement engagés dans la communauté dont ils sont les membres. Elle est partout, en fin de compte, l'écho naturel, la résonance commune, plus ou moins spontanée, des événements et de la situation actuelle dans leurs esprits et dans leurs jugements.

Là où n'apparaîtrait aucune manifestation de l'opinion publique, là surtout où il en faudrait constater la réelle inexistence, par quelque raison que s'explique son mutisme ou son absence, on devrait y voir " un vice ", une infirmité, une maladie de la vie sociale.

Une opinion publique étouffée

Laissons à part, évidemment, le cas où l'opinion publique se tait dans un monde d'où même la juste liberté est bannie et où, seule, l'opinion des partis au pouvoir, l'opinion des chefs ou des dictateurs est admise à faire entendre sa voix. Etouffer celle des citoyens, la réduire au silence forcé, est, aux yeux de tout chrétien, un attentat au droit naturel de l'homme, une violation de l'ordre du monde tel que Dieu l'a établi. 1092 (178)

Qui ne devine les angoisses, le désarroi moral où un tel état de choses jette la conscience des hommes de la presse? En vérité, Nous avions espéré que de trop dures expériences du passé auraient du moins servi de leçon pour libérer définitivement la société d'une si scandaleuse tyrannie et mettre fin à un outrage si humiliant pour les journalistes et pour leurs lecteurs. Oui, non moins vivement que vous, Nous l'avions espéré et Notre déception n'est pas moins amère que la vôtre. 1093

Une opinion publique faussée

Situation lamentable! Tout aussi déplorable et, peut-être, plus funeste encore par ses conséquences, est celle des peuples où l'opinion publique reste muette, non parce qu'elle est bâillonnée par une force extérieure, mais parce que font défaut ses présupposés intérieurs, qui doivent se trouver dans les hommes vivant en communauté. 1094 (67)

Nous reconnaissions, dans l'opinion publique, un écho naturel, une résonance commune, plus ou moins spontanée, des faits et des circonstances dans l'esprit et les jugements des personnes qui se sentent responsables et étroitement liées au sort de leur communauté. Nos paroles indiquent presque autant de raisons pour lesquelles l'opinion publique se forme et s'exprime 1095

si difficilement. Ce que l'on appelle aujourd'hui opinion publique n'en a souvent que le nom, un nom vide de sens, quelque chose comme une vague rumeur, une impression factice et superficielle; rien d'un écho spontanément éveillé dans la conscience de la société et émanant d'elle.

1096 Mais ces hommes, profondément pénétrés du sens de leur responsabilité et de leur étroite solidarité avec le milieu dans lequel ils vivent, où les chercher? Plus de traditions, plus de foyer stable, plus de sécurité de l'existence, plus rien de ce qui eût pu enrayer l'œuvre de désagrégation et, trop souvent, de destruction. Ajoutez l'abus de la force des organisations gigantesques de masses qui, saisissant l'homme moderne dans leur engrenage compliqué, étouffent sans peine toute spontanéité de l'opinion publique et la réduisent à un conformisme aveugle et docile des pensées et des jugements.

1097 (67) N'y aurait-il donc plus, dans ces nations infortunées, d'hommes dignes de ce nom? Des hommes marqués du sceau d'une vraie personnalité, capables de rendre possible la vie intérieure de la société? Des hommes qui, à la lumière des principes centraux de la vie, à la lumière de leurs fortes convictions, sachent contempler Dieu, le monde et tous les événements, grands ou petits, qui s'y succèdent? De tels hommes, semble-t-il, grâce à la rectitude de leur jugement et de leurs sentiments, devraient pouvoir édifier, pierre par pierre, la paroi solide sur laquelle la voix de ces événements, venant frapper, se réfléchirait en un écho spontané. Sans doute, il y en a encore de ces hommes, trop peu nombreux, hélas! et, chaque jour, de plus en plus rares, au fur et à mesure que viennent se substituer à eux des sujets sceptiques, blasés, insouciants, sans consistance ni caractère, aisément manœuvrés par quelques maîtres du jeu!

1098 (67) L'homme moderne affecte volontiers des attitudes indépendantes et désinvoltes. Elles ne sont, le plus souvent, qu'une façade derrière laquelle s'abritent de pauvres êtres, vides, flasques, sans force d'esprit pour démasquer le mensonge, sans force d'âme pour résister à la violence de ceux qui sont habiles à mettre en mouvement tous les ressorts de la technique moderne, tout l'art raffiné de la persuasion pour les dépouiller de leur liberté de pensée et les rendre pareils aux frêles " roseaux agités par le vent " (a).

Oserait-on dire avec assurance que la majorité des hommes est apte à juger, à apprécier les faits et les courants à leur vrai poids, en sorte que l'opinion soit guidée par la raison? C'est pourtant là une condition *sine qua non* de sa valeur et de sa santé. Ne voit-on pas, au lieu de cela, cette manière — la seule légitime — de juger hommes et choses selon des règles claires et de justes principes, répudiée comme une entrave à la spontanéité et, en revanche, l'impulsion et la réaction sensitives de l'instinct et de la passion mises en honneur, comme les seules " valeurs de vie "? Sous l'action de ce préjugé, ce qui subsiste de la raison humaine et de sa force de pénétration dans le profond dédale de la réalité, est peu de chose. Les hommes de sens ne comptent plus; restent ceux dont le champ visuel ne s'étend pas au delà de leur étroite spécialité, ni au-dessus de la puissance purement technique. Ce n'est guère de ces hommes-là qu'on peut, ordinairement, attendre l'éducation de l'opinion publique ni la fermeté vis-à-vis de la propagande astucieuse qui s'arroge le privilège de la façonner à son gré. Sur ce terrain, les hommes d'esprit chrétien, simple, droit, mais clair, quoique la plupart du temps sans beaucoup d'études, leur sont, de loin, supérieurs. 1099

La presse catholique et l'opinion

Les hommes à qui devrait échoir le rôle d'éclairer et de guider l'opinion publique se voient donc souvent, 1100 (67)

1098a—Matth., XI, 7.

les uns par leur mauvaise volonté ou par leur insuffisance, les autres par impossibilité ou par contrainte, en mauvaise posture pour s'en acquitter librement et heureusement. Cette situation défavorable affecte particulièrement la presse catholique dans son action au service de l'opinion publique. Car toutes les défaillances, les incapacités, dont Nous venons de parler, tiennent à la violation de l'organisation naturelle de la société humaine telle que Dieu l'a voulue, à la mutilation de l'homme qui, formé à l'image de son Créateur et doué par lui d'intelligence, était mis au monde pour en être le seigneur, tout imbu de la vérité, docile aux préceptes de la loi morale, du droit naturel et de la doctrine surnaturelle contenue dans la révélation du Christ.

Les devoirs des journalistes catholiques en face des déviations de l'opinion publique

1101 (186) Dans une telle situation, le mal le plus redoutable pour le publiciste catholique serait la pusillanimité et l'abattement. Voyez l'Eglise : depuis bientôt deux millénaires, à travers toutes les difficultés, les contradictions, les incompréhensions, les persécutions ouvertes ou sournoises, jamais elle ne s'est découragée, jamais elle ne s'est laissé déprimer. Prenez modèle sur elle. Voyez, dans les lamentables déficits que Nous venons de signaler, le double tableau de ce que ne doit pas être et de ce que doit être la presse catholique.

1102 (186) Dans toute sa manière d'être et d'agir, elle doit opposer un obstacle infranchissable au recul progressif, à la disparition des conditions fondamentales d'une saine opinion publique, et consolider, renforcer encore ce qu'il en reste. Qu'elle renonce de bon cœur aux vains avantages d'un intérêt vulgaire ou d'une popularité de mauvais aloi; qu'elle sache se maintenir, avec

une énergique et fière dignité, inaccessible à toutes les tentatives directes ou indirectes de corruption. Qu'elle ait le courage — fût-ce au prix de sacrifices pécuniaires — de proscrire impitoyablement de ses colonnes toute annonce, toute publicité outrageante à la foi ou à l'honnêteté. Ce faisant, elle gagnera en valeur intrinsèque, elle finira par conquérir l'estime, puis la confiance; elle justifiera la consigne souvent répétée : " A chaque foyer catholique, le journal catholique ".

Mais en mettant tout au mieux quant aux conditions extérieures et intérieures dans lesquelles elle se développe et se propage, l'opinion publique n'est pourtant pas infaillible, ni toujours absolument spontanée. La complexité ou la nouveauté des événements et des situations peuvent exercer une influence marquée sur sa formation, sans compter qu'elle ne se libère pas facilement soit des jugements préconçus, soit du courant dominant des idées, alors même que la réaction serait objectivement justifiée, alors même qu'elle s'imposerait. Et c'est ici que la presse a un rôle éminent à jouer dans l'éducation de l'opinion, non pour la dicter ou la régenter, mais pour la servir utilement. 1103 (67)

Les qualités indispensables aux journalistes catholiques

Cette tâche délicate suppose, chez les membres de la presse catholique, la compétence, une culture générale surtout philosophique et théologique, les dons du style, le tact psychologique. Mais ce qui leur est indispensable au premier chef, c'est le caractère. Le caractère, c'est-à-dire tout simplement l'amour profond et l'inaltérable respect de l'ordre divin, qui embrasse et anime tous les domaines de la vie; amour et respect que le journaliste catholique ne doit pas se contenter 1104

de sentir et de nourrir dans le secret de son propre cœur, mais qu'il doit cultiver dans ceux de ses lecteurs. En certains cas, la flamme ainsi jaillissante suffira à rallumer ou à raviver en eux l'étincelle presque morte de convictions et de sentiments endormis au fond de leur conscience. En d'autres cas, sa largeur de vue et de jugement pourra ouvrir leurs yeux trop timidement fixés sur des préjugés traditionnels. Dans les uns comme dans les autres, il se gardera toujours de " faire " l'opinion; mieux que cela : il ambitionnera de la servir.

Les effets de la conception catholique de l'opinion publique et de la presse

1105 Nous croyons que cette conception catholique de l'opinion publique, de son fonctionnement et des services que lui rend la presse, est tout à fait juste, qu'elle est nécessaire à frayer aux hommes, suivant votre idéal, le chemin de la vérité, de la justice, de la paix.

Elle est un barrage au totalitarisme

1106 (68, 178) Ainsi, par son attitude vis-à-vis de l'opinion publique, l'Eglise se pose comme un barrage en face du totalitarisme (a), lequel, par sa nature même, est nécessairement ennemi de la vraie et libre opinion des citoyens. De fait, c'est par sa nature même qu'il renie cet ordre divin et la relative autonomie que celui-ci reconnaît à tous les domaines de la vie, en tant qu'ils tiennent tous de Dieu leur origine.

1106a—Encyclique *Summi Pontificatus*, du 20 octobre 1939.

Et un barrage au positivisme juridique

Cette opposition s'est de nouveau manifestement affirmée à l'occasion de deux discours où Nous Nous sommes récemment appliqué à mettre en lumière la position du juge en face de la loi (a). Nous parlions alors des normes objectives du droit, du droit divin naturel qui garantit à la vie juridique des hommes l'autonomie requise par une vivante et sûre adaptation aux conditions de chaque temps. Que les totalitaires ne Nous aient pas compris, eux pour qui la loi et le droit ne sont que des instruments aux mains des cercles dominants, Nous Nous y attendions bien. Mais constater les mêmes malentendus de la part de certains milieux qui, longtemps, s'étaient posés en champions de la conception libérale de la vie qui avaient condamné des hommes pour le seul grief de leurs attaches avec des lois et des préceptes contraires à la morale, voilà qui est bien de nature à Nous surprendre! Car enfin, que le juge, dans le prononcé de sa sentence se sente lié par la loi positive et tenu à l'interpréter fidèlement, il n'y a rien là d'incompatible avec la reconnaissance du droit naturel; bien plus, c'est une de ses exigences. Mais ce qu'on ne saurait légitimement accorder, c'est que ce lien soit noué exclusivement par l'acte du législateur humain de qui émane la loi. Ce serait reconnaître à la législation positive une pseudo-majesté qui ne différerait en rien de celle que le racisme ou le nationalisme attribuait à la production juridique totalitaire, mettant sous ses pieds les droits naturels des personnes physiques et morales. Ici encore, la presse catholique a sa place marquée pour exprimer en formules claires la pensée du peuple, confus, hésitant, embarrassé devant le mécanisme moderne de la légis- 1107 (127)

1107a—Al. aux jurisconsultes catholiques italiens du 6 nov. 1949
et Al. au Tribunal de la Rote, du 13 nov. 1949.

lation positive, mécanisme dangereux dès lors qu'on cesse de voir en cette dernière une dérivation du droit divin naturel.

L'opinion publique et la paix

1108 (67) Cette conception catholique de l'opinion publique et du service que lui rend la presse est aussi une solide garantie de la paix. Elle prend fait et cause pour la juste liberté de penser et pour le droit des hommes à leur jugement propre, mais elle les regarde à la lumière de la loi divine. Ce qui revient à dire que quiconque veut se mettre loyalement au service de l'opinion publique, que ce soit l'autorité sociale ou la presse elle-même, doit s'interdire absolument tout mensonge ou toute excitation. N'est-il pas évident qu'une telle disposition d'esprit et de volonté réagit efficacement contre le climat de guerre? Dès lors, au contraire, que la prétendue opinion publique est dictée, imposée, de gré ou de force, que les mensonges, les préjugés partiaux, les artifices de style, les effets de voix et de gestes, l'exploitation du sentiment viennent rendre illusoire le juste droit des hommes à leur propre jugement, à leurs propres convictions, alors se crée une atmosphère lourde, malsaine, factice qui, au cours des événements, à l'improviste, aussi fatalement que les odieux procédés chimiques aujourd'hui trop connus, suffoque ou stupéfie ces mêmes hommes et les contraint à livrer leurs biens et leur sang pour la défense et le triomphe d'une cause fausse et injuste. En vérité, là où l'opinion publique cesse de fonctionner librement, c'est là que la paix est en péril.

L'opinion publique dans l'Église

1109 Finalement, Nous voudrions encore ajouter un mot relatif à l'opinion publique au sein même de l'Eglise (naturellement, dans les matières laissées à la libre

discussion). Il ne peut y avoir à s'en étonner que ceux qui ne connaissent pas l'Eglise ou qui la connaissent mal. Car, enfin, elle est un corps vivant et il manquerait quelque chose à sa vie si l'opinion publique lui faisait défaut, défaut dont le blâme retomberait sur les pasteurs et sur les fidèles. Mais ici encore, la presse catholique peut fort utilement servir. A ce service toutefois, plus qu'à tout autre, le journaliste doit apporter ce caractère dont Nous avons parlé et qui est fait d'inaltérable respect et d'amour profond envers l'ordre divin, c'est-à-dire, dans le cas présent, envers l'Eglise telle qu'elle existe, non seulement dans les desseins éternels, mais telle qu'elle vit concrètement ici-bas dans l'espace et dans le temps, divine, oui, mais formée de membres et d'organes humains.

S'il possède ce caractère, le publiciste catholique saura se garder tout autant d'un servilisme muet que d'une critique sans contrôle. Il aidera, avec une ferme clarté, à la formation d'une opinion catholique dans l'Eglise, précisément lorsque, comme aujourd'hui, cette opinion oscille entre les deux pôles également dangereux d'un spiritualisme illusoire et irréel, d'un réalisme défaitiste et matérialisant. A distance de ces deux extrêmes, la presse catholique devra exercer parmi les fidèles son influence sur l'opinion publique dans l'Eglise. C'est seulement ainsi que l'on pourra éluder toutes les idées fausses, par excès ou par défaut, sur le rôle et sur les possibilités de l'Eglise dans le domaine temporel et, de nos jours surtout, dans la question sociale et le problème de la paix. 1110 (8)

[*Conclusion.*]

HIÉRARCHIE DES VALEURS

Al. au Représentant d'Indonésie, 25 mai 1950.

[*Souhaits de bienvenue.*]

Dans les principes fondamentaux proclamés par votre Etat naissant dans la « PANTJASILA », le nom 1111 (109)

et l'autorité suprême du Tout-Puissant tiennent la première place. Là où la primauté due à Dieu et à Lui seul est reconnue et maintenue, les personnes, les nations, la démocratie, et le sens exact des devoirs sociaux trouvent comme naturellement et harmonieusement leur propre place dans la hiérarchie des valeurs.

[*Félicitations pour les garanties données au culte catholique.*]

DIEU, PRINCIPE DU DROIT

Al. au Congrès du droit privé, 15 juillet 1950.

[*Souhaits de bienvenue.*]

1112 Platon fixe en ces termes la pensée latente dans
(*123,* l'esprit de toute l'Antiquité : " Dieu est pour nous
124) en première ligne la juste mesure de toutes choses, beaucoup plus qu'aucun homme ne peut l'être " (a). Cette pensée même, l'Eglise l'enseigne aussi, mais dans toute la plénitude et la profondeur de sa vérité, lorsque, déclarant avec St Paul que toute paternité dérive de Dieu, elle affirme en conséquence que pour régler les rapports mutuels au sein de la grande famille humaine, tout droit a sa racine en Dieu.

1113 Voilà pourquoi l'Eglise, rejetant le positivisme
(*127,* juridique extrémiste qui attribue au Droit sa sainteté
173) propre et comme autonome, auréole celui-ci d'une plus sublime et réelle sainteté, obligeant en dernière analyse à la fidélité envers la loi tout catholique, et aussi tout homme convaincu de l'existence et de la souveraineté d'un Dieu personnel.

[*Le droit canonique. — L'estime du Pape pour l'Institut. — Recommandations particulières.*]

1112a—Platon, Νόμοι, l. IV, n. 716 c.

L'ÉTAT, ORGANISME MORAL

Al. au Congrès des sciences administratives, 5 août 1950.

A vous, Messieurs, Notre plus chaleureux souhait 1114
de bienvenue. Soyez convaincus du très vif intérêt (*28)*
que Nous portons à vos travaux. Il se mesure à l'intérêt même que l'Eglise porte à l'Etat en général. A ses yeux, aucune institution sociale, après la famille, ne s'impose aussi fortement, aussi essentiellement, que l'Etat. Il a sa racine dans l'ordre de la création et il est lui-même un des éléments constitutifs du droit naturel.

Voilà qui donne à la coopération dans la constitution 1115
de l'Etat, dans l'organisation de ses fonctions, une (*40)*
importance de premier plan. Cette coopération signifie certainement un spécial et vaste concours au bien de l'humanité; mieux encore, elle contribue efficacement, si elle est accomplie convenablement et avec bonne intention, à promouvoir l'honneur de Dieu, Créateur et Ordonnateur de cette humanité. Nous vous félicitons donc des heureux fruits de votre profession. N'est-elle pas un incessant appel à la conscience en vue d'adapter la vie de l'Etat aux conditions continuellement variables du temps, de manière qu'elle puisse réaliser les intentions et les plans de la sagesse du Créateur?

Combien, dès lors, apparaît nécessaire votre rôle! 1116
A toute époque, on a eu à déplorer, ici et là, des excès (*179)*
de la puissance de l'Etat. Mais, à la nôtre, les cas de cette hypertrophie se succèdent presque sans interruption; avec quelles conséquences, on ne le voit que trop!

Naturellement, c'est l'excès que Nous visons ici, 1117
car personne ne met en doute la nécessité, pour l'Etat, (*66,*
dans l'enchevêtrement des conditions actuelles surtout *94,*
sociales, d'élargir son champ d'action, d'intensifier aussi *114,*

122) sa puissance. Cela pourrait être sans danger, si la claire connaissance et la juste appréciation de l'importance réelle, du rôle, de la fin de l'Etat avaient progressé à la même allure. L'Etat y eût trouvé comme un régulateur, un contrôle, qui l'eût empêché d'étendre ses pouvoirs, en vertu de considérations tout autres que celles des besoins économiques et sociaux, à des domaines, spécialement culturels, qu'il eût mieux fait de laisser à la libre initiative des citoyens.

1118 (66) Or, qu'est-il arrivé? Trop souvent, cette connaissance, cette appréciation se sont trouvées, au contraire, en raison inverse de l'accroissement des pouvoirs et cela, de la part non seulement de ceux qui, dans l'Etat, ne voient que la source de leurs profits, ou qui souffrent à cause de lui, mais même de la part de ceux qui ont mission de donner à l'Etat sa constitution et sa forme.

1119 (29, 76, 94, 123) Ceux-ci, pourtant, devraient bien vivre dans la juste idée de l'Etat pour s'en inspirer. C'est leur devoir primordial et, pour ainsi dire, leur raison d'être. Quelle est donc la vraie notion de l'Etat, sinon celle d'un organisme moral fondé sur l'ordre moral du monde? Il n'est pas une omnipotence oppressive de toute légitime autonomie. Sa fonction, sa magnifique fonction, est plutôt de favoriser, aider, promouvoir l'intime coalition, l'active coopération dans le sens d'une unité plus haute, de membres qui, tout en respectant leur subordination à la fin de l'Etat, pourvoient de la meilleure façon au bien de toute la communauté, précisément en tant qu'ils conservent et développent leur caractère particulier et naturel. Ni l'individu ni la famille ne doivent être absorbés par l'Etat. Chacun garde et doit garder sa liberté de mouvement dans la mesure où elle ne risque pas de porter préjudice au bien commun. En outre, il y a certains droits et libertés des individus — de chaque individu — ou de la famille, que l'Etat doit toujours protéger et qu'il ne peut violer ou sacrifier à un prétendu bien commun. Nous visons, pour ne citer que quelques exemples, le droit à l'honneur et à la bonne réputation, le droit à la liberté de vénérer le vrai Dieu, le droit originaire des parents sur les enfants et sur leur éducation. Le fait que quelques Constitutions récentes ont adopté cette pensée est d'un heureux augure, que Nous saluons avec joie comme l'aurore d'un renouveau dans le respect des vrais droits de l'homme, tels qu'ils ont été voulus et établis par Dieu.

L'époque présente assiste à une luxuriante floraison de " plans " et d' " unifications ". Nous reconnaissons volontiers que, dans de justes limites, ils peuvent être désirables et même requis par les circonstances et, encore une fois, ce que Nous rejetons, ce n'est que l'excès d'une mainmise de l'Etat. Mais qui ne voit, dans ces conditions, le dommage qui résulterait du fait que le dernier mot dans les affaires de l'Etat serait réservé aux purs techniciens de l'organisation? Non, le dernier mot appartient à ceux qui voient dans l'Etat une entité vivante, une émanation normale de la nature humaine, à ceux qui administrent, au nom de l'Etat, non pas immédiatement l'homme, mais les affaires du pays, en sorte que les individus ne viennent jamais, ni dans leur vie privée ni dans leur vie sociale, à se trouver étouffés sous le poids de l'administration de l'Etat. Le dernier mot appartient à ceux, pour qui le droit naturel est autre chose qu'une règle purement négative, qu'une frontière fermée aux empiètements de la législation positive, qu'un simple ajustement technique aux circonstances contingentes, mais qui révèrent en lui l'âme de cette législation positive, âme qui lui donne sa forme, son sens, sa vie. Puisse donc le dernier mot, le mot décisif, dans l'administration de la chose publique, être l'apanage de tels hommes. 1120 (122, 179)

Plus encore que l'énergie laborieuse, ce qu'il leur faut, c'est l'expérience, c'est la fidélité à maintenir l'exacte notion, à promouvoir la vraie fin de l'Etat, c'est l'initiative et la persévérance, l'objectivité et le sens courageux de la responsabilité. 1121

1122 Vous avez, Illustres Représentants de vos nations respectives, traité dans votre Congrès surtout les questions pratiques de l'administration. Nous avons voulu y joindre de Notre côté quelques considérations de principe. Vous tiendrez, Nous en sommes certain, à faire passer ces principes dans la vie et dans le fonctionnement de l'administration publique.

[*Conclusion.*]

LA SAINE ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS

Al. aux administrateurs des communes d'Italie, 23 octobre 1950.

[*Le peuple italien pendant l'Année Sainte. — L'union de Rome à tous les membres de la chrétienté.*]

1123 (5, 84) Votre pèlerinage au centre de la chrétienté prouve que votre idéal ne se borne pas à procurer le bien matériel et économique de vos concitoyens, mais que vous visez à maintenir autant qu'il est en vous, avec la santé morale de vos populations, le précieux héritage de foi et de traditions chrétiennes qui leur a permis de défendre leur vrai progrès dans la vraie et juste liberté contre toutes les entreprises insidieuses de l'esprit d'incrédulité et de désordre.

1124 (122) En parcourant rapidement son évolution depuis ses origines premières, vous rencontrez d'abord l'affranchissement progressif du système féodal devenu caduc; ensuite l'affirmation pratique et la défense de la liberté et dignité des individus; puis la constitution et l'organisation de la cité comprise de manière à concilier le principe d'une juste égalité des personnes avec celui d'une nécessaire hiérarchie dans les fonctions sociales; enfin les relations, les alliances, la formation des Etats tout en conservant dans la force de l'unité nationale une légitime autonomie locale et provinciale.

[*Conclusion.*]

LE MAGISTÈRE PONTIFICAL

Al. au nouvel Ambassadeur de Colombie, 14 novembre 1950.

[*La Colombie et le Saint-Siège. — La nécessité des réalisations concrètes.*]

Cela a été pour Nous, Monsieur l'Ambassadeur, un motif de grande satisfaction et joie de pouvoir entendre de vos lèvres que les enseignements éthico-sociaux, émanant de ce Siège de Pierre, sont pour le fidèle et religieux peuple colombien et pour ceux qui, en ces moments si troublés, dirigent ses destinées, une sorte d'étoile conductrice, dont on désire suivre la lumière avec une pleine volonté et une claire confiance. 1125 (10)

Quiconque connaît l'impressionnante série de ces enseignements pourra savoir que la voix du Père de la Chrétienté, avec ses avertissements et ses exhortations, visant toujours au sain progrès et au développement harmonieux de la vie sociale, s'est toujours fait entendre avec un accent énergique et sans équivoque; toujours, dans toutes les occasions où les nécessités ou les erreurs de l'époque ont exigé d'une manière spéciale cette " *lumen de cælo* ", cette lumière d'en haut pour éclairer les pas vacillants de l'humanité. 1126 (10)

Comme notre monde vivrait plus heureux, comme il vivrait plus pacifique et tranquille, si la parole du Vicaire du Christ, qui s'élève au-dessus du terrain où s'affrontent les intérêts opposés et les partis adverses, avait trouvé, chez les gouvernants et les gouvernés, l'écho naturel et la résonance qu'elle méritait certainement, pour le plus grand avantage de la prospérité authentique et du véritable intérêt de chacune des nations et de toute la société des peuples. 1127 (10)

[*Les Colombiens pendant l'Année Sainte.*]

LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES

Al. aux parlementaires italiens, 13 décembre 1950.

[*Introduction.*]

1128 (53) Quiconque de nos jours, est appelé à collaborer à l'œuvre législative assume par cela même une charge de laquelle dépendent souvent la vie ou la mort, la satisfaction ou l'irritation, le progrès ou la décadence d'innombrables êtres humains. Dès l'instant où ils déposent leur bulletin dans l'urne, des milliers d'électeurs remettent leur sort entre vos mains. Pendant toute la durée de la législature, leur bonheur ou leur malheur, leur prospérité économique, sociale, culturelle, spirituelle sont plus ou moins définitivement suspendus au vote affirmatif ou négatif que vous donnez aux projets de lois qui font l'objet de vos discussions et délibérations.

1129 (34, 53) C'est à cause de cela que, tout en étant unis par un sincère désir du bien de la nation, vous faites l'expérience, comme peu d'autres, de l'infériorité de l'homme, spécialement par rapport aux devoirs de la vie publique, et vous constatez qu'il n'existe point de supériorité d'esprit, de profondeur de science, d'ampleur de culture, de possession particulière de dons qui garantissent, dans une concurrence si complexe de charges, le succès favorable nécessaire à la bonne administration de l'Etat. Vous sentez bien que celui-ci ne se gouverne pas avec les seules forces humaines, mais que la lumière de sagesse du ciel est nécessaire, afin que, quoi que vous fassiez dans l'intérêt du pays, il y ait constamment en vous la vertu, la probité, l'intégrité, et que vous vous consacriez entièrement à cela, en laissant de côté toute visée personnelle.

1130 (29) Elles peuvent s'appliquer à vous, comme à tous ceux qui se trouvent placés dans une position de supériorité et de commandement, les paroles de Jésus-

Christ : " *Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare* " (a) : la supériorité est un service, le commandement n'est pas un pouvoir arbitraire, mais un acte d'obéissance aux lois éternelles de la vérité et de la justice.

Et vous sentez aussi — comme tout le monde doit le sentir, — toute la force qu'il faut recevoir de Dieu pour réagir avec fermeté, dans l'exercice du devoir, contre l'égoïsme et l'orgueil, et pour toujours faire passer avant les avantages particuliers, — de l'individu, du groupe, du parti, — l'intérêt général, et cela en étant uniquement éclairé par la justice, par la charité, par la foi. 1131 (30)

Aussi est-ce un devoir pour vous de tenir compte, au milieu des soucis de votre mission et de votre responsabilité, de l'avertissement du Psaume, appuyé par l'expérience universelle : " Si le Seigneur n'édifie pas la maison, les constructeurs se fatigueront en vain. — Si le Seigneur ne veille pas sur la cité, le gardien veille en vain " (a). 1132 (33, 53)

[*Conclusion.*]

LA PAIX INTÉRIEURE DES NATIONS

Radio-mess. au monde entier, 23 décembre 1950.

[*La fin de l'Année Sainte. — La tombe de St Pierre. — Les fruits de l'Année Sainte. — Obstacles à l'apostolat de l'Eglise. — Les grands absents.*]

Si nous tournons maintenant Notre regard vers l'avenir, le premier problème urgent qui se présente est la paix intérieure de chaque peuple. Malheureusement la lutte pour la vie, le souci du travail et du pain, divisent en camps adverses des hommes qui 1133 (73)

1130[a]—Matth., XX, 28.
1132[a]—Ps. CXXVI, 1.

habitent cependant la même terre et sont fils d'une même patrie. De part et d'autre, ils maintiennent l'exigence, en soi légitime, d'être considérés et traités non comme des objets, mais comme des sujets de la vie sociale, spécialement dans l'Etat et dans l'économie nationale.

1134 C'est pourquoi bien souvent et avec toujours plus d'insistance, Nous avons signalé la lutte contre le chômage et l'effort vers une sécurité sociale bien comprise comme une condition indispensable pour unir tous les membres d'un peuple, supérieurs et inférieurs, en un seul corps.

1135 *(70)* Or, oserait-il se flatter de servir la cause de la paix intérieure, celui qui aujourd'hui verrait égoïstement dans les groupes qui s'opposent à ses propres intérêts la source de toutes les difficultés et l'obstacle à la guérison et au progrès?

1136 *(70)* Oseraient-elles se flatter de servir la cause de la paix intérieure, ces organisations qui pour la défense des droits de leurs membres ne recourraient plus aux règles du droit et du bien commun, mais s'appuyeraient sur la force du nombre organisé et sur la faiblesse des autres, qui ne sont pas au même point organisés ou qui tendent toujours et en tout à subordonner l'usage de la force aux règles du droit et du bien commun?

1137 *(86, 186, 191)* Les peuples ne peuvent donc attendre la paix intérieure que d'hommes, gouvernants et gouvernés, chefs ou subordonnés, qui dans la défense de leurs intérêts particuliers et de leurs propres opinions ne s'obstinent pas mesquinement dans leurs vues, mais savent élargir leurs horizons et élever leurs ambitions jusqu'au bien de tous. Si en de nombreux pays on constate un manque déplorable de participation des jeunes générations à la vie publique, la cause n'en est peut-être chez elle que le fait de n'avoir eu que trop peu ou trop rarement sous les yeux l'exemple éclatant et entraînant d'hommes semblables à ceux que Nous venons de décrire?

Sous d'incontestables difficultés politiques et économiques, se cache donc une misère spirituelle et morale plus grave : le grand nombre d'esprits étroits et de cœurs mesquins, d'égoïstes et d'arrivistes, de ceux qui courent avec le plus en vogue, qui se laissent impressionner — soit illusion, soit pusillanimité — par le spectacle des grandes masses, par les clameurs des opinions, par l'ivresse de l'excitation. D'eux-mêmes, ils n'oseraient faire un pas, comme ce serait le devoir de chrétiens éveillés, pour avancer, guidés par l'esprit de Dieu, fermement, à la lumière des principes éternels, avec une imperturbable confiance dans sa divine Providence. Voici la vraie, l'intime misère des peuples. 1138 *(186)*

Comme les termites dans les maisons, cette misère les dévore intérieurement, et avant d'apparaître au dehors, elle rend les peuples inférieurs à leur mission. C'est ainsi qu'avec une vitesse accélérée par la guerre, mais par l'effet d'une longue évolution, les fondements du régime industriel capitaliste ont subi des changements essentiels. Des populations assujetties depuis des siècles s'ouvrent le chemin vers l'indépendance; d'autres, jusqu'ici privilégiées, s'efforcent, par des moyens anciens et nouveaux, de conserver leur condition. L'aspiration toujours plus profonde et plus générale vers la sécurité sociale n'est que l'écho de l'état d'une humanité dans laquelle, en chaque peuple, bien des choses qui étaient ou semblaient traditionnellement solides, sont devenues chancelantes et incertaines. 1139 *(184)*

Pourquoi donc cette communauté d'incertitude et de dangers, créée par les circonstances, n'engendre-t-elle pas en chacun des peuples la solidarité entre les hommes? Les soucis du patron ne sont-ils pas sous cet aspect les mêmes que ceux des ouvriers? Est-ce que dans chaque peuple la production industrielle n'est pas plus que jamais liée à la production agricole, par suite de l'influence réciproque de leur finalité? Et vous, vous qui demeurez insensibles aux angoisses du réfugié, errant et sans toit, ne devriez-vous pas vous sentir 1140 *(191)*

solidaire de lui dont le sort misérable d'aujourd'hui pourrait être le vôtre demain?

1141 *(17, 121)* Pourquoi la solidarité de ceux qui se trouvent en danger et privés de tranquillité ne devrait-elle pas devenir pour tous la voie sûre d'où peut venir le salut? Pourquoi cet esprit de solidarité ne devrait-il pas être comme le soutien de l'ordre social naturel dans ses trois formes essentielles : famille, propriété, Etat, pour les ramener à leur collaboration organique, adaptée aux conditions présentes? Aux conditions présentes qui malgré toutes les difficultés sont cependant un don de Dieu pour raffermir notre esprit chrétien?

1142 *(188)* Les hommes privés de ce sens chrétien, certains déçus par le passé, d'autres fanatiquement tendus vers une idole de l'avenir, en tout cas mécontents du présent, voilà un grave péril pour la paix intérieure des peuples et en même temps pour leur paix extérieure.

[*La paix internationale. — Invitation à la prière.*]

LA CIVILISATION CHRÉTIENNE CONTEMPORAINE

Let. **It has seemed,** 2 avril 1951 — à l'épiscopat australien.

[*Introduction.*]

1143 *(109)* L'insertion, dans le préambule de votre Constitution, des mots " humblement confiant dans les bénédictions du Dieu Tout-Puissant ", engageait le peuple australien à regarder la Divine Providence comme leur inspiration et leur guide. Le Dieu Tout-Puissant a récompensé cet esprit d'humble confiance en Lui en accordant une abondance de bénédictions au Continent australien, en le transformant, dans l'espace de quelques années, en un sol fertile où fleurissent les idéaux de la civilisation chrétienne. Conscients de cette assistance divine constante, vous disposez maintenant à célébrer cette date mémorable de l'histoire de votre pays, en rendant grâce avec ferveur à Celui qui est le dispensateur de tout don parfait.

[*Les réalisations australiennes.*]

RELIGION ET PATRIE

Al. à l'Ambassadeur de l'Equateur, 18 juin 1951.

[*Souhaits de bienvenue. — Le catholicisme de l'Equateur.*]

Dans toutes les nations, les citoyens les meilleurs et les plus fidèles sont ceux qui considèrent leurs relations avec leur peuple et avec leurs institutions d'Etat, non point comme le simple résultat, limité quant au lieu et au temps, du destin terrestre et transitoire, mais bien comme une partie, et très importante, de leur conception morale de la vie et du monde. Plus profondément le citoyen se sent-il lié aux bases éternelles de la foi et de la loi divine, d'autant plus solides et résistants seront les liens qui l'uniront à l'Etat même. 1144 *(96, 101)*

Nous sommes tout à fait certain que tous ceux, entre les mains desquels se trouvent le pouvoir et la responsabilité, se persuaderont que rien ne peut rendre de meilleur service à ce qui constitue les conditions fondamentales du pays et de son ordre intérieur, de son progrès culturel et social et de sa féconde collaboration dans les grands et communs intérêts de la chrétienneté et de l'humanité, que de garantir aux forces religieuses qui se manifestent sur son territoire, cette liberté d'action qui doit se révéler profitable également pour la société civile. 1145

[*Conclusion.*]

LA LIBERTÉ ET LA LICENCE

Al. à l'Ambassadeur de Grande Bretagne, 23 juin 1951.

[*Introduction.*]

1146 (76, 81, 91, 142) La liberté, en tant que base de relations humaines normales, ne peut être interprétée comme une liberté sans frein, qu'il soit question d'individus ou de partis, ou de tout un peuple, la collectivité comme on dit aujourd'hui, ou même d'un Etat totalitaire, qui veut utiliser n'importe quel moyen, sans scrupule, pour aboutir à ses fins. Non, la liberté est quelque chose de tout à fait différent. C'est le temple de l'ordre moral édifié sur des lignes harmonieuses; c'est l'ensemble des droits et des devoirs des individus et de la famille, — dont certains de ces droits sont imprescriptibles, même lorsqu'un bien commun apparent peut les réclamer; — des droits et des devoirs d'une nation ou d'un Etat et de la famille des nations et des Etats. Ces droits et devoirs sont soigneusement mesurés et équilibrés par les exigences de la dignité de la personne humaine et de la famille, d'une part, et du bien commun, de l'autre.

[*Les conditions de la paix internationale. — Conclusion.*]

LA FAMILLE DANS LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉTAT

Al. aux Pères de famille français, 18 septembre 1951.

[*Les devoirs au sein de la famille.*]

1147 (16,17, 118, 120) Pour le chrétien, il y a une règle qui lui permet de déterminer avec certitude la mesure des droits et des devoirs de la famille dans la communauté de l'Etat. Elle est ainsi conçue : la famille n'est pas pour la

société; c'est la société qui est pour la famille. La famille est la cellule fondamentale, l'élément constitutif de la communauté de l'Etat, car, pour employer les expressions mêmes de Notre Prédécesseur Pie XI, d'heureuse mémoire, "la cité est ce que la font les familles et les hommes dont elle est formée, comme le corps est formé des membres" (a). L'Etat devrait donc, en vertu même, pour ainsi dire, de l'instinct de conservation, remplir ce qui, essentiellement et selon le plan de Dieu, Créateur et Sauveur, est son premier devoir, c'est-à-dire : garantir absolument les valeurs qui assurent à la famille l'ordre, la dignité humaine, la santé, le bonheur. Ces valeurs-là, qui sont des éléments mêmes du bien commun, il n'est jamais permis de les sacrifier à ce qui pourrait être apparemment un bien commun.

Indiquons-en seulement, à titre d'exemples, quelques-uns qui se trouvent à l'heure présente, en plus grand péril : l'indissolubilité du mariage, la protection de la vie avant la naissance, l'habitation convenable de la famille, non pas d'un ou deux enfants, ou même sans enfants, mais de la famille normale, plus nombreuse; fourniture de travail, car le chômage du père est la plus amère détresse de la famille; le droit des parents sur les enfants vis-à-vis de l'Etat; la pleine liberté, pour les parents, d'élever leurs enfants dans la vraie foi, et, par conséquent, le droit des parents catholiques à l'école catholique; des conditions de vie publique, et notamment une moralité publique, telle que les familles, et surtout la jeunesse, ne soient pas dans la certitude morale d'en subir la corruption. 1148 (83)

Sur ce point, et sur d'autres encore, qui touchent plus au fond de la vie familiale, il n'y a, entre les familles, aucune différence; sur d'autres questions économiques et politiques, en revanche, elles peuvent se trouver dans des conditions fort diverses, disparates, 1149 (23, 24)

1147a — Pie XI, *Casti Connubii*, du 31 décembre 1930.

LA LIBERTÉ ET LA LICENCE

Al. à l'Ambassadeur de Grande Bretagne, 23 juin 1951.

[*Introduction.*]

1146 (76, 81, 91, 142) La liberté, en tant que base de relations humaines normales, ne peut être interprétée comme une liberté sans frein, qu'il soit question d'individus ou de partis, ou de tout un peuple, la collectivité comme on dit aujourd'hui, ou même d'un Etat totalitaire, qui veut utiliser n'importe quel moyen, sans scrupule, pour aboutir à ses fins. Non, la liberté est quelque chose de tout à fait différent. C'est le temple de l'ordre moral édifié sur des lignes harmonieuses; c'est l'ensemble des droits et des devoirs des individus et de la famille, — dont certains de ces droits sont imprescriptibles, même lorsqu'un bien commun apparent peut les réclamer; — des droits et des devoirs d'une nation ou d'un Etat et de la famille des nations et des Etats. Ces droits et devoirs sont soigneusement mesurés et équilibrés par les exigences de la dignité de la personne humaine et de la famille, d'une part, et du bien commun, de l'autre.

[*Les conditions de la paix internationale. — Conclusion.*]

LA FAMILLE DANS LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉTAT

Al. aux Pères de famille français, 18 septembre 1951.

[*Les devoirs au sein de la famille.*]

1147 (16, 17, 118, 120) Pour le chrétien, il y a une règle qui lui permet de déterminer avec certitude la mesure des droits et des devoirs de la famille dans la communauté de l'Etat. Elle est ainsi conçue : la famille n'est pas pour la société; c'est la société qui est pour la famille. La famille est la cellule fondamentale, l'élément constitutif de la communauté de l'Etat, car, pour employer les expressions mêmes de Notre Prédécesseur Pie XI, d'heureuse mémoire, " la cité est ce que la font les familles et les hommes dont elle est formée, comme le corps est formé des membres " (a). L'Etat devrait donc, en vertu même, pour ainsi dire, de l'instinct de conservation, remplir ce qui, essentiellement et selon le plan de Dieu, Créateur et Sauveur, est son premier devoir, c'est-à-dire : garantir absolument les valeurs qui assurent à la famille l'ordre, la dignité humaine, la santé, le bonheur. Ces valeurs-là, qui sont des éléments mêmes du bien commun, il n'est jamais permis de les sacrifier à ce qui pourrait être apparemment un bien commun.

Indiquons-en seulement, à titre d'exemples, quelques-uns qui se trouvent à l'heure présente, en plus grand péril : l'indissolubilité du mariage, la protection de la vie avant la naissance, l'habitation convenable de la famille, non pas d'un ou deux enfants, ou même sans enfants, mais de la famille normale, plus nombreuse; fourniture de travail, car le chômage du père est la plus amère détresse de la famille; le droit des parents sur les enfants vis-à-vis de l'Etat; la pleine liberté, pour les parents, d'élever leurs enfants dans la vraie foi, et, par conséquent, le droit des parents catholiques à l'école catholique; des conditions de vie publique, et notamment une moralité publique, telle que les familles, et surtout la jeunesse, ne soient pas dans la certitude morale d'en subir la corruption. 1148 (83)

Sur ce point, et sur d'autres encore, qui touchent plus au fond de la vie familiale, il n'y a, entre les familles, aucune différence; sur d'autres questions économiques et politiques, en revanche, elles peuvent se trouver dans des conditions fort diverses, disparates, 1149 (23, 24)

1147a—Pie XI, *Casti Connubii*, du 31 décembre 1930.

et, parfois, en concurrence, sinon en opposition. C'est ici qu'il faut s'efforcer — et les catholiques tiendront à en donner l'exemple — de promouvoir l'équilibre, fût-ce au prix de sacrifices d'intérêts particuliers, en vue de la paix intérieure et d'une saine économie.

1150 (120) Mais, quant aux droits essentiels des familles, les vrais fidèles de l'Eglise s'engageront jusqu'au dernier pour les soutenir. Il pourra arriver que, ici ou là, sur un point ou sur un autre, on se voit dans la nécessité de céder devant la supériorité des forces politiques. Mais, dans ce cas, on ne capitule pas, on patiente. Encore faut-il, en pareil cas, que la doctrine reste sauve, que tous les moyens efficaces soient mis en œuvre pour acheminer progressivement vers la fin à laquelle on ne renonce pas.

[*L'éducation de l'opinion sur les problèmes familiaux. — L'initiation sexuelle. — Conclusion.*]

L'ÉGLISE PERSÉCUTÉE

Let. apost. **Impensiore caritate,** 28 octobre 1951 — aux catholiques de Tchécoslovaquie.

[*La persécution en Tchécoslovaquie.*]

1151 (10, 96, 99) La doctrine chrétienne, en effet, quand il ne s'y mêle pas d'erreurs, ne s'oppose pas au bien des citoyens, des peuples, des nations, mais plutôt contient, consolide, renforce les bases fondamentales de la société humaine, dont elle détermine et règle avec justice les droits et les devoirs, en même temps que, sauvegardant la légitime liberté de tous les hommes, elle les appelle et les conduit à une pacifique et tranquille prospérité, sous les auspices de la véritable justice. Les citoyens catholiques ne le cèdent à personne, indubitablement, dans l'amour de la patrie, dans l'obéissance aux lois et dans le respect des autorités publiques, à condition qu'on ne leur commande rien qui soit contraire à leur

conscience chrétienne, rien qui soit en opposition avec les droits de Dieu et de l'Eglise. C'est pourquoi, si l'on cherche le véritable bien de la nation, ils ne doivent pas être soumis à des entraves ni non plus punis contre toute justice à cause de leur fidèle attachement à la religion de leurs ancêtres, mais ils doivent avoir la possibilité de professer ouvertement et librement leur foi et leur manière de penser, d'enseigner et de vivre. Et quand ils s'efforcent d'agir dans ce sens, bien que pèse sur eux la menace des plus graves périls, ils attirent l'admiration non seulement des catholiques du monde entier, mais celle aussi de tous les honnêtes gens.

[*La perversion de la jeunesse. — Les calomnies contre l'Eglise. — Exhortation à la constance dans l'épreuve.*]

L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME DE LA PAIX

Radio-mess. au monde entier, 24 décembre 1951.

[*La douce solennité de Noël.*]

La situation actuelle demande de Nous un jugement franc et sincère sur les faits. Mais ces faits sont devenus si clairs qu'ils Nous obligent à voir le monde coupé en deux camps opposés, l'humanité elle-même divisée en deux groupes si nettement séparés qu'ils sont difficilement disposés à laisser à qui que ce soit, ou en quelque manière que ce soit, la liberté de maintenir entre les partis adverses une attitude de neutralité politique. 1152 (7)

Or, ceux qui, à tort, considèrent l'Eglise comme une quelconque puissance terrestre, comme une sorte d'empire mondial, sont facilement amenés à exiger également d'elle, comme des autres, la renonciation à la neutralité, l'option définitive en faveur de l'un ou de l'autre parti. Il ne peut toutefois s'agir pour 1153 (7)

l'Eglise de renoncer à une neutralité politique pour la simple raison qu'elle ne peut se mettre au service d'intérêts purement politiques.

1154 (7) Et que l'on ne s'imagine pas que ceci soit un pur jeu de mots et de concepts. Il suffit pour Nous comprendre d'avoir une notion élémentaire du fondement sur lequel repose l'Eglise comme société, sans qu'il soit besoin de plus amples explications. Le divin Rédempteur a fondé l'Eglise dans le but de communiquer par son intermédiaire à l'humanité sa vérité et sa grâce jusqu'à la fin des temps. L'Eglise est son " Corps mystique ". Elle est entièrement au Christ et le Christ est à Dieu (a).

1155 (9) Des hommes politiques, et parfois même des hommes d'Eglise, qui voudraient faire de l'Epouse du Christ leur alliée ou l'instrument de leurs combinaisons politiques, nationales ou internationales, porteraient atteinte à l'essence même de l'Eglise et causeraient un dommage à sa vie propre; en un mot, ils l'abaisseraient au plan même sur lequel se débattent les conflits d'intérêts temporels. Et cela est et demeure vrai, même si des fins et des intérêts en soi légitimes en étaient la raison.

La vraie position de l'Église

1156 (8) Qui voudrait donc détourner l'Eglise de sa neutralité supposée, ou faire pression sur elle dans la question de la paix ou réduire son droit de déterminer librement si et quand et comment elle veut intervenir dans les différents conflits, ne faciliterait pas sa coopération à l'œuvre de la paix. En effet, une telle prise de parti de la part de l'Eglise, même dans les choses politiques, ne peut jamais être purement politique, mais doit toujours se présenter *sub specie æternitatis*, dans

1154a—I Cor., III, 23.

la lumière de la loi divine, de son ordre, de ses valeurs, de ses normes.

Ne voit-on pas parfois le cas où des puissances et des institutions purement terrestres sortent de leur neutralité pour se ranger aujourd'hui dans un camp, demain peut-être dans un autre? Ce jeu de combinaisons peut s'expliquer par les fluctuations incessantes des intérêts temporels. Mais l'Eglise se tient éloignée de semblables combinaisons changeantes. Si elle juge, ce n'est pas de sa part sortir d'une neutralité jusque là observée, car Dieu n'est jamais neutre envers les choses humaines, en face du cours de l'histoire; et à cause de cela son Eglise non plus ne peut l'être. Si elle parle, c'est en vertu de sa mission divine voulue de Dieu. Si elle parle et porte un jugement sur les problèmes du jour, c'est avec la conscience claire d'anticiper, par la vertu du Saint-Esprit, la sentence qu'à la fin des temps son Seigneur et Chef, Juge de l'univers, confirmera et sanctionnera. 1157 (7, 13, 103)
Telle est la fonction propre et surhumaine de l'Eglise au regard des choses politiques. Que veut donc dire la phrase vide de sens où il est question d'une neutralité à laquelle l'Eglise devrait renoncer?

D'autres, au contraire, veulent la neutralité de l'Eglise dans l'intérêt de la paix. Mais ceux-là n'ont pas davantage une juste idée de la place qu'occupe l'Eglise dans le cours des grands événements mondiaux. 1158 (9)
Elle ne peut descendre de la haute sphère surnaturelle qui ne connaît pas de neutralité politique — dans le sens où ce concept s'applique aux puissances terrestres, ce qui n'exclut pas, mais élargit plutôt la part qu'elle prend aux angoisses et aux souffrances de ses membres séparés dans l'un et l'autre camp, et l'inquiétude qu'elle éprouve en voyant s'opposer les opinions et les désirs dans ses propres rangs. L'Eglise ne peut consentir à juger selon des critères exclusivement politiques; elle ne peut lier les intérêts de la religion à des orientations déterminées par des buts purement terrestres;

elle ne peut s'exposer au danger que l'on ait des raisons fondées de douter de son caractère religieux; elle ne peut oublier, à aucun moment, que sa qualité de représentante de Dieu sur la terre ne lui permet pas de demeurer indifférente, même un seul instant, entre le " bien " et le " mal " dans les choses humaines. Si on le lui demandait, elle devrait s'y refuser, et les fidèles de l'un et de l'autre parti devraient, en vertu de leur foi et de leur espérance surnaturelle, comprendre et respecter une telle attitude de sa part.

La contribution de l'Église à la paix

1159 (6) Car, enfin, si cette contribution ne peut être exclusivement politique, si l'Eglise n'a pas sa place normale et sa mission essentielle là où les Etats, amis, adversaires ou neutres, se rencontrent continuellement avec leurs idées et leurs tendances politiques concrètes, quelle devra donc être sa contribution à la paix? Quel sera le titre juridique, quelle sera la nature particulière de cette contribution?

Son titre juridique? Regardez. En aucun endroit vous ne le trouverez aussi évident et aussi palpable que devant le berceau de Bethléem. L'Enfant qui y repose est le Fils éternel de Dieu fait homme, et son nom est *princeps pacis*, Prince de la paix. Prince et fondateur de la paix, tel est le caractère du Sauveur et Rédempteur de tout le genre humain. Sa haute et divine mission est d'établir la paix entre chacun des hommes et Dieu, entre les hommes eux-mêmes et entre les peuples.

1160 (91) Cette mission, cependant, et cette volonté de paix, ne naissent pas d'une pusillanimité et d'une faiblesse capables d'opposer au mal et aux méchants uniquement résignation et patience. Tout, dans la fragilité de l'Enfant de Bethléem, est majesté cachée et force contenue, que l'amour seul retient. Ainsi sont données aux cœurs des hommes la capacité de faire germer

et de maintenir la paix, et la vigueur pour vaincre et dissiper tout ce qui en compromettrait la stabilité.

Mais le Sauveur divin est aussi le Chef invisible de l'Eglise; voilà pourquoi sa mission de paix continue à subsister et à valoir dans l'Eglise. Chaque année, le retour de Noël ravive en elle l'intime conscience de son titre à contribuer à l'œuvre de la paix. Titre unique, qui transcende toute valeur terrestre et vient directement de Dieu, élément essentiel de sa nature et de sa puissance religieuse. 1161 (6)

Cette année encore, l'Eglise se prosterne devant la crèche, et le divin Enfant, Prince de la paix, lui transmet sa mission. Près de lui, elle respire le souffle de la véritable humanité; véritable au sens plein du mot, puisque c'est l'humanité même de Dieu, son Créateur, son Rédempteur et son Restaurateur. Les yeux amoureusement fixés sur le visage du Prince infiniment aimable de la paix, elle sent les battements de son cœur annonçant l'amour qui embrasse tous les hommes et s'enflamme d'un zèle ardent pour la mission pacificatrice de son Seigneur et Chef, mission qui est aussi la sienne. 1162 (10)

Le Saint-Siège et la Paix

La conscience de cette mission de paix s'est toujours affirmée vivante et efficacement opérante dans l'Eglise, spécialement en ses chefs visibles, les Pontifes romains. Aussi est-ce à bon droit que notre grand prédécesseur, Léon XIII, rappela aux hommes cette action pacificatrice des Papes, en 1899, à la veille de la première Conférence pour la paix. Voici ce qu'il dit à cette occasion : " Et ce qui les poussa (les Papes), ce fut la conscience d'un ministère très haut, ce fut l'impulsion d'une paternité spirituelle qui unit comme des frères et qui sauve " (a). Et aujourd'hui encore, c'est la même chose, comme Nous l'avons déjà dit. 1163 (7)

1163[a]—*Alloc. consistoriale* du 11 avril 1899.

La fausse Paix

1164 (188) Mais quand, de la douce intimité, pacifique et chaude au cœur, de l'Enfant de Bethléem, l'Eglise et son suprême Pasteur passent au monde qui vit loin du Christ, ils se sentent comme frappés par un courant d'air glacial. Ce monde ne parle que de paix, et il n'a pas de paix; il revendique pour soi tous les titres juridiques possibles et impossibles pour établir la paix, mais il ne connaît ou ne reconnaît pas la mission pacificatrice qui vient directement de Dieu, la mission de paix de l'autorité religieuse de l'Eglise.

1165 (6, 7) Pauvres myopes, dont le champ visuel restreint ne s'étend pas au delà des possibilités de l'heure, au delà des chiffres des potentiels militaires et économiques! Comment pourraient-ils se faire la moindre idée du poids et de l'importance de l'autorité religieuse pour la solution du problème de la paix? Esprits superficiels, incapables de voir dans toute sa vérité et toute son ampleur la valeur et la force créatrice du christianisme, comment pourraient-ils ne pas demeurer sceptiques et méprisants à l'égard de la puissance pacificatrice de l'Eglise? Mais les autres — et Dieu veuille qu'ils soient la majorité — se rendront compte, plus ou moins consciemment, que si l'on enlève à l'autorité religieuse de l'Eglise ce qui est présupposé pour une action efficace en faveur de la paix, on aggrave encore la condition tragique du monde moderne, déjà si bouleversé.

1166 (188) La défection de la foi chrétienne par beaucoup d'hommes a poussé à cette faute presque intolérable. Et l'on dirait que Dieu a répondu au crime, qui consiste à s'éloigner du Christ, par le fléau d'une menace permanente pesant sur la paix et du cauchemar angoissant de voir la guerre éclater.

Rapports vitaux de l'Église et des États

La valeur de la contribution que l'Eglise apporte à l'œuvre de la paix est aussi incomparable que son titre juridique. 1167 (12, 110)

L'Eglise n'est pas une société politique, mais religieuse; cela, toutefois, ne l'empêche pas d'être avec les Etats dans des rapports non seulement extérieurs, mais, aussi, intérieurs, vitaux. L'Eglise, en effet, a été fondée par le Christ comme une société visible. Comme telle, elle se rencontre avec les Etats sur le même territoire, embrasse dans sa sollicitude les mêmes hommes, et en de multiples formes et sous divers aspects, use des mêmes biens et des mêmes institutions.

A ces rapports extérieurs et comme naturels dus à la vie des hommes en société s'en ajoutent d'autres, intérieurs et vitaux : ceux-ci ont leur principe et leur origine dans la personne de Jésus-Christ, considéré comme Chef de l'Eglise. Car le Fils de Dieu, en se faisant homme et vrai homme, contracta de ce fait un nouveau rapport vraiment vital avec le corps social de l'humanité, avec le genre humain dans son unité, qui implique l'égale dignité personnelle de tous les hommes, et dans les multiples sociétés particulières, à commencer par celles qui, au sein de cette unité, sont nécessaires pour assurer l'ordre extérieur et la bonne organisation, ou qui, du moins, leur donnent un plus grand perfectionnement naturel. 1168 (24, 68)

L'Union des États

A ces sociétés appartiennent en premier lieu la famille, l'Etat et aussi la société des Etats, car le bien commun, fin essentielle de chacune d'elles, ne peut ni exister ni être conçu sans leur relation intrinsèque avec l'unité du genre humain. Sous cet aspect, l'union indissoluble 1169 (113)

des Etats est un postulat naturel; c'est un fait qui s'impose à eux et auquel, quoique parfois avec hésitation, ils se soumettent comme à la voix de la nature, en s'efforçant, par ailleurs, de donner à leur union un règlement extérieur stable, une organisation.

1170 (19) L'Etat et la Société des Etats avec son organisation, par leur nature, selon le caractère social de l'homme et malgré toutes les ombres, comme l'atteste l'histoire, sont donc des formes de l'unité et de l'ordre entre les hommes, nécessaires à la vie humaine et coopérant à son perfectionnement. Leur idée même signifie la tranquillité de l'ordre, cette "*tranquillitas ordinis*", qui est la définition que St Augustin donne de la paix. L'Etat et la Société des Etats sont essentiellement une organisation pour la paix.

L'Église et l'union des États

1171 (110) Avec eux, comme organisation de paix, Jésus-Christ, Prince de la paix, — et avec lui l'Eglise, dans laquelle Il continue à vivre, — est entré dans un nouveau rapport intime d'élévation et de confirmation vitales. Tel est le fondement de la contribution singulière que l'Eglise, par sa nature, donne à la paix, sous réserve que sa présence et son action parmi les hommes aient la place qui leur revient.

1172 (69) Et comment s'effectue tout ceci, sinon par le moyen de l'influence continue, illuminante et fortifiante, de la grâce du Christ sur l'intelligence et sur la volonté des citoyens et de leurs chefs, afin que ceux-ci reconnaissent et poursuivent les buts assignés par le Créateur dans tous les domaines de la vie des hommes, qu'ils s'appliquent en commun à diriger vers ces fins la collaboration des individus et des peuples et qu'ils exercent la justice et la charité sociales à l'intérieur des Etats et entre eux?

1173 Si l'humanité, se conformant à la volonté divine, applique ce sûr moyen de salut qu'est le parfait ordre chrétien dans le monde, elle verra bien vite s'évanouir pratiquement jusqu'à la possibilité de la guerre, même juste, qui n'aura plus aucune raison d'être du moment que sera garantie l'activité de la Société des Etats comme véritable organisation pour la paix.

L'ordre chrétien, ordre réaliste

Notre pensée, comme l'indiquent Nos paroles sur ce problème, est donc claire. Et, cependant, aujourd'hui comme déjà d'autres fois, devant la crèche du divin Prince de la paix, Nous Nous voyons dans la nécessité de déclarer : le monde est bien éloigné de l'ordre voulu par Dieu dans le Christ, ordre qui garantit une paix réelle et durable. On dira peut-être qu'il était dès lors inutile de tracer les grandes lignes de cet ordre et de mettre en lui la contribution fondamentale de l'Eglise à l'œuvre de la paix. On objectera que de la sorte Nous stimulons le cynisme des sceptiques et aggravons le découragement des amis de la paix, si celle-ci ne peut être défendue que par le recours aux valeurs éternelles de l'homme et de l'humanité. On Nous opposera, enfin, que Nous donnons effectivement raison à ceux qui voient dans la " paix armée " le mot dernier et définitif dans la cause de la paix, solution déprimante s'il en est pour les forces économiques des peuples, exaspérante pour leurs nerfs. 1174 (20, 189)

Et, pourtant, Nous estimons indispensable de fixer le regard sur l'ordre chrétien, que trop de gens perdent de vue actuellement. Cela est indispensable si on veut voir le nœud du problème tel qu'il se présente actuellement, si on veut, non seulement en théorie, mais aussi en pratique, se rendre compte de la contribution que tous, et en premier lieu l'Eglise, peuvent en vérité apporter, même en des circonstances défavorables et en dépit des sceptiques et des pessimistes. 1175 (191)

Caractère spirituel du problème de la Paix

1176 (188) Avant tout, ce regard convaincra tout observateur impartial que le nœud du problème de la paix est présentement d'ordre spirituel, qu'il est déficience ou défaut spirituel. Un profond sens chrétien manque par trop dans le monde d'aujourd'hui; les vrais et parfaits chrétiens sont trop rares. De la sorte, les hommes eux-mêmes mettent obstacle à la réalisation de l'ordre voulu de Dieu.

Il faut que chacun se persuade que le péril de guerre a d'abord un caractère spirituel. Inspirer une telle persuasion est, par excellence, un devoir de l'Eglise. C'est aujourd'hui sa première contribution à la paix.

[*Les armes modernes. — Le désarmement.*]

Liberté et Paix chrétienne

1177 (89, 185) Mais l'Eglise se heurte ici à une difficulté particulière, due aux conditions sociales actuelles. Son exhortation en faveur de l'ordre social chrétien, en tant que facteur principal de pacification, est en même temps un stimulant à la juste conception de la vraie liberté. Car, finalement, l'ordre chrétien, en tant qu'organisation pour la paix, est essentiellement un ordre de liberté. Il est le concours solidaire d'hommes et de peuples libres pour la réalisation progressive, dans tous les domaines de la vie, des buts assignés par Dieu à l'humanité. C'est pourtant un fait douloureux qu'aujourd'hui on n'estime plus ou on ne possède plus la vraie liberté. Dans ces conditions, la vie des hommes en commun comme organisation pour la paix est intérieurement sans vigueur et sans ressource, extérieurement exposée à des périls constants.

1178 (155) Les uns, par exemple, voudraient, dans le domaine économique ou social, tout faire retomber sur la société, même la direction et la sécurité de leur existence. Les

autres attendent aujourd'hui leur seule nourriture spirituelle, toujours moins d'eux-mêmes — c'est-à-dire de leurs propres convictions et connaissances — et toujours plus, toute préparée, de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision. Comment tous ceux-là pourraient-ils concevoir la vraie liberté? Comment pourraient-ils l'estimer et la désirer si elle n'a plus de place dans leur vie?

Cela signifie que ces hommes ne sont plus que de simples rouages dans les divers organismes sociaux; ce ne sont plus des hommes libres, capables d'assumer ou d'accepter une part de responsabilité dans les affaires publiques. S'ils crient aujourd'hui : jamais plus de guerre! on hésite vraiment à se fier à eux. Ce n'est pas, en effet, leur voix, c'est la voix anonyme du groupe social dans lequel ils se trouvent engagés. 1179 (155)

Telle est notre douloureuse situation. Elle entrave aussi l'Eglise dans ses efforts de pacification, dans ses rappels à la conscience de la vraie liberté humaine, élément indispensable, selon la conception chrétienne, de l'ordre social, considérée comme organisation de paix. En vain multiplierait-elle ses appels aux hommes privés de cette conscience, et encore plus inutilement les adresserait-elle à une société réduite à un pur automatisme. 1180 (155)

Le monde « libre »

Telle est la faiblesse malheureusement trop répandue d'un monde qui aime à s'appeler avec emphase le monde « libre ». Il se fait illusion et ne se connaît pas lui-même, sa force ne réside pas dans la vraie liberté. C'est un nouveau péril qui menace la paix et qu'il faut dénoncer à la lumière de l'ordre social chrétien. De là dérive aussi, chez bien des gouvernants du monde dit « libre » une aversion contre l'Eglise, contre cette admonitrice importune qui recommande quelque chose que l'on n'a pas, mais que l'on prétend avoir et que, par une étrange inconséquence, on lui refuse injustement et 1181 (155)

précisément, c'est-à-dire l'estime et le respect de l'authentique liberté.

Le monde "collectiviste"

1182 (175, 176) Mais l'invitation de l'Eglise trouve encore moins de résonance dans le camp opposé. Là, en effet, on prétend être en possession de la véritable liberté, parce que la vie sociale ne ballotte pas, suspendue à l'inconsistance chimère de l'individu autonome, ni ne rend l'ordre public le plus possible indifférent aux valeurs présentées comme absolues; mais tout est étroitement lié et ordonné à l'existence et au développement d'une collectivité déterminée.

1183 (175, 177) Le résultat, toutefois, du système dont Nous parlons n'a pas été heureux, et l'action de l'Eglise n'y est pas devenue plus facile, car là se trouve encore moins respecté le véritable concept de la liberté et de la responsabilité personnelle. Et comment pourrait-il en être autrement quand Dieu n'y occupe pas sa place souveraine, que la vie et l'activité du monde ne gravitent pas autour de Lui, n'ont pas en Lui leur centre? La société n'est qu'une énorme machine, dont l'ordre n'est qu'apparent, car ce n'est plus l'ordre de la vie, de l'esprit, de la liberté, de la paix. Comme dans une machine, son activité s'exerce matériellement, destructive de la dignité humaine et de la liberté.

1184 (175) Dans une telle société, la contribution de l'Eglise à la paix et son exhortation à l'ordre vrai dans la vraie liberté, connaissent des conditions extrêmement défavorables. Les prétendues valeurs sociales absolues parviennent à enthousiasmer une certaine jeunesse à un moment décisif de la vie, alors que, dans l'autre camp, souvent une autre jeunesse, prématurément désillusionnée par d'amères expériences, est devenue sceptique, fatiguée et incapable de s'intéresser à la vie publique et sociale.

[*La médiation du Saint-Siège. — L'Eglise du silence.*]

T A B L E S

précisément, c'est-à-dire l'estime et le respect de l'authentique liberté.

Le monde « collectiviste »

1182 (175, 176) Mais l'invitation de l'Eglise trouve encore moins de résonance dans le camp opposé. Là, en effet, on prétend être en possession de la véritable liberté, parce que la vie sociale ne ballotte pas, suspendue à l'inconsistante chimère de l'individu autonome, ni ne rend l'ordre public le plus possible indifférent aux valeurs présentées comme absolues; mais tout est étroitement lié et ordonné à l'existence et au développement d'une collectivité déterminée.

1183 (175, 177) Le résultat, toutefois, du système dont Nous parlons n'a pas été heureux, et l'action de l'Eglise n'y est pas devenue plus facile, car là se trouve encore moins respecté le véritable concept de la liberté et de la responsabilité personnelle. Et comment pourrait-il en être autrement quand Dieu n'y occupe pas sa place souveraine, que la vie et l'activité du monde ne gravitent pas autour de Lui, n'ont pas en Lui leur centre? La société n'est qu'une énorme machine, dont l'ordre n'est qu'apparent, car ce n'est plus l'ordre de la vie, de l'esprit, de la liberté, de la paix. Comme dans une machine, son activité s'exerce matériellement, destructive de la dignité humaine et de la liberté.

1184 (175) Dans une telle société, la contribution de l'Eglise à la paix et son exhortation à l'ordre vrai dans la vraie liberté, connaissent des conditions extrêmement défavorables. Les prétendues valeurs sociales absolues parviennent à enthousiasmer une certaine jeunesse à un moment décisif de la vie, alors que, dans l'autre camp, souvent une autre jeunesse, prématurément désillusionnée par d'amères expériences, est devenue sceptique, fatiguée et incapable de s'intéresser à la vie publique et sociale.

[*La médiation du Saint-Siège. — L'Eglise du silence.*]

LE PATRIOTISME DES CHRÉTIENS

Let. apost. **Cupimus imprimis,** à l'épiscopat et aux fidèles de Chine, 18 janvier 1952.

[*L'Eglise et les diverses formes de civilisation. — Félicitations pour la foi et la force des Chinois dans l'épreuve.*]

Il ne manque pas d'hommes — tout le monde le sait et le voit facilement — qui tendent à s'emparer du pouvoir terrestre, à l'étendre et à l'accroître de jour en jour; ce n'est pas là ce que désire, ce que demande l'Eglise. Elle s'applique à répandre la vérité de l'Evangile; elle en enrichit l'âme des humains; elle rend ceux-ci meilleurs et dignes du ciel. Elle s'efforce de faire régner entre les citoyens la concorde fraternelle, console et soulage, selon ses moyens, les malheureux, assure et renforce, grâce aux vertus chrétiennes, plus puissantes que toutes les armes, les fondements mêmes de la société. 1185 (6, 96, 99)

Les fils de l'Eglise ne le cèdent à personne en patriotisme; ils obéissent par devoir de conscience et selon les règles établies par Dieu aux autorités publiques : ils rendent à chacun ce qui lui est dû, à commencer par Dieu.

[*Les évêques indigènes. — L'injustice des expulsions de missionnaires. — Fermeté de l'Eglise. — Invitation à l'espérance.*]

LE CORPS SOCIAL

All. aux Chefs d'entreprises, 31 janvier 1952.

[*L'entreprise. — Economie et justice sociale. — Union des entreprises chrétiennes. — La misère d'un ordre uniquement technique et économique.*]

Quant à vous, qui êtes résolus à introduire ce facteur humain partout, dans l'entreprise, parmi les divers échelons et services qui la composent, dans la vie 1186 (26, 195)

sociale et publique, au moyen de la législation et de l'éducation du peuple, vous vous appliquez à transformer la masse qui resterait amorphe, inerte, inconsciente, à la merci d'agitateurs intéressés, en une société, dont les membres, distincts entre eux, constituent, chacun selon sa fonction, l'unité d'un seul corps.

Cette comparaison que vous connaissez bien vous est familière. Qu'elle soit toujours votre programme et comme la Charte de votre Union. En y restant fidèles, vous serez sûrs de construire sur la solide pierre, qui est le Christ.

[*La réforme de l'entreprise. — L'organisation corporative, partie principale de l'enseignement social de l'Eglise.*]

LA RELIGION ET LA VIE NATIONALE

All. à l'Ambassadeur du Paraguay, 10 mars 1952.

[*La religion nécessaire à la solution de tous les problèmes sociaux.*]

1187 (33, 37, 67, 89) Une profonde pénétration de la Religion dans la vie privée et publique est capable de tout purifier; elle ne détruit rien, si ce n'est le péché; elle n'enlève rien de légitime à l'autorité de ceux qui gouvernent; rien à la liberté raisonnable des gouvernés; elle éduque les uns et les autres avec le sens de la responsabilité envers une loi éternelle, qui a fixé les limites sacrées au delà desquelles ne peuvent aller ni l'abus du pouvoir ni l'excès de la liberté. Dans ces limites tout à fait inviolables, dont les bornes sont les principes les plus solides, les différences naturelles de chaque peuple, les oscillations causées par les divers systèmes ou les préférences distinctes, — dans ce qui est purement politique —, conservent et exercent l'exacte liberté d'action et de mouvement, sans laquelle, dans le domaine du temporel, ne pourra jamais se réaliser l'équilibre des opinions, peut-être diverses mais

toujours admissibles, qui doivent circuler comme une sève vitale dans les veines du complexe organisme national.

[*Buts universels au delà des frontières nationales. — La gravité du moment.*]

UNE OPINION PUBLIQUE ÉCLAIRÉE

All. à la Presse et Radio des Etats-Unis d'Amérique, 24 mars 1952.

Vous venez d'un pays où, dit-on, l'opinion publique détient un pouvoir qui n'est pas à négliger. Cela peut être un signe de santé pour toute nation où existe une opinion publique éclairée; mais le problème est d'assurer que cette opinion publique *soit éclairée*, soit formée et exprimée à la lumière de la vérité et de la justice et, ajouterons-Nous, de la charité chrétienne. Tout ce que cette opinion doit à la presse et, spécialement de nos jours, à la radio et à la télévision, il n'est pas nécessaire qu'on vous le dise à vous, messieurs; mais il est toujours opportun de réfléchir aux lourdes responsabilités envers la communauté qui, en conséquence, reposent sur tous les membres de la profession. Généralement dans les affaires importantes, la vérité n'est pas si bien cachée qu'une recherche sincère et soigneuse ne puisse la découvrir. Et encore, même lorsqu'elle est écrite en lettres si larges et claires que quelqu'un pourrait la lire en courant, combien n'est-elle pas souvent déformée jusqu'à être méconnaissable ou supprimée pour des motifs qui ne sont pas valables. C'est de cette pratique que naît le dissentiment parmi les citoyens, que naissent une hostilité et une rancœur amères. L'opinion publique nourrie d'erreur et de calomnie ne peut qu'empoisonner le corps politique. Aussi est-il toujours agréable de se rencontrer avec des éditeurs et des journalistes qui cherchent sincè- 1188 (67, 68)

rement à saisir les faits et, avec un jugement impartial, à présenter la vérité à leurs lecteurs. Le Psalmiste offre une devise à la presse : " Laissez toujours votre vérité me guider et m'instruire, ô mon Dieu" (a). Nous sommes heureux d'implorer les bénédictions de Dieu pour vos travaux et pour tout ce qui vous touche de près et vous est cher.

CHRISTIANISME ET PATRIOTISME

Let. apost. **Veritatem facientes,** à l'épiscopat et aux fidèles de Roumanie, 27 mars 1952.

[Félicitations pour la fermeté de la foi des roumains. — Problèmes soulevés par la situation générale.]

1189 (96, 99) Il est tout ce qu'il y a de plus manifeste que ceux qui sont les fidèles disciples du christianisme et s'efforcent de mettre en pratique ses enseignements, ne le cèdent à personne dans l'amour de la patrie, dans le respect des autorités publiques, dans l'obéissance aux lois établies, à condition que celles-ci n'imposent point de choses contraires aux lois naturelles divines ou ecclésiastiques.

[La persécution. — La Roumanie et le Saint-Siège.]

DIEU, FONDEMENT DE LA PAIX

All. à des employés de Ministères, 18 mai 1952.

[Les efforts du Saint-Siège pour la paix internationale. — Souhaits de paix intérieure.]

1190 (71) Mais maintenant, réfléchissez, chers fils; Dieu est toujours à sa place et partout à sa place. Il est à sa place non seulement dans les églises, mais également dans les cœurs, dans les esprits, dans les familles,

1188[a]—Ps. XXIV, v. 5.

dans les lieux de travail, dans les rues et dans les places, dans les partis et dans les syndicats, dans les communes et dans les parlements. Il a tout tiré du néant; tout vient de Lui, tout donc Lui appartient, absolument, sans limite de temps, de lieu, de circonstances. Aussi, quand un homme ou un certain nombre d'hommes, faisant mauvais usage du libre arbitre, considèrent ou traitent Dieu comme un étranger dans un domaine quelconque de la vie privée ou publique, voilà le désordre, voilà la condition préalable pour y détruire la paix.

[Dieu et le travail.]

LE SENTIMENT NATIONAL

Let. **Katholisch,** 23 mai 1952, à la J. C. allemande.

[Dieu salut du peuple. — La pénétration du christianisme dans la vie privée. — Les devoirs contre la mauvaise presse. — Le devoir de l'apostolat.]

Si maintenant, Nous vous exhortons à développer 1191
en vous, avec la grâce divine, les vertus religieuses du (86)
catholique, Nous le faisons parce que Nous sommes convaincu que les véritables membres fermement de l'Eglise sont aussi par cela même les véritables membres de la société humaine. Nous estimons opportun de vous dire cela, à vous, la Jeunesse catholique d'Allemagne, précisément en cette époque. Un lourd héritage du passé, un présent péniblement conquis, un avenir plein d'inconnu caractérisent les conditions de votre Patrie.

C'est un double péril qui menace actuellement la jeunesse. Les uns, égoïstes, qui ne se soucient que d'eux-mêmes, se soustraient le plus possible aux devoirs envers la Patrie, indifférents à tout ce qui concerne la vie publique, uniquement soucieux de se

procurer par n'importe quel moyen leur propre avantage. Les autres réclament et s'agitent pour des solutions rapides, pour une reprise prodigieuse du jour au lendemain. La jeunesse catholique ne peut être ni avec les uns ni avec les autres.

1192 (83, 181) Certes un grand nombre d'Allemands jeunes peuvent éprouver de l'amertume en considérant leur Patrie d'aujourd'hui. Une Patrie dévastée, perdue; des paroles usées et abusées sur les questions nationales; la vie quotidienne absorbée par les soucis matériels; les dimanches et jours de fête menacés par une vague de plaisirs sensuels : est-ce cela, la Patrie? Mais le chrétien voit davantage et voit plus profondément. Il voit également ce qui, avec l'aide divine, est resté à la Patrie et au peuple, ou leur fut rendu après la catastrophe; et il voit ce qui est en train d'opérer silencieusement dans l'esprit de millions et de millions de personnes pour le bien de tous, c'est-à-dire une saine conception de la famille et la ferme volonté de conserver l'existence de l'Etat et de garder un ordre juridique et de paix nationale et internationale. C'est précisément là le côté bienfaisant de votre malheur : le fait que vous ayez pu, après l'exaltation nationaliste, ouvrir les yeux sur ces deux bases indispensables à la vie de tout peuple. En effet un peuple ne peut conserver sa grandeur nationale sans ces valeurs : et le passé le démontre; mais avec elles, il peut consolider sa dignité nationale : et c'est démontré par le présent. L'Allemagne a l'avantage d'une amère expérience par rapport aux peuples qui seraient tentés d'exagérer le sentiment national. Puisse-t-elle ne jamais plus l'oublier.

1193 (54, 186) Jeunesse catholique d'Allemagne! Aujourd'hui moins que jamais, il n'y a de place ni de temps pour les luttes de classes, pour l'égoïsme de groupes économiques et sociaux, pour ceux aussi qui demandent seulement et ne donnent rien. C'est dans l'autodiscipline des citoyens que repose la force de l'Etat, spécialement démocratique, s'il est vraiment tel et tel veut demeurer. Soyez donc fidèles à la voix et à la volonté du Créateur et mettez-vous à la disposition de l'Etat pour fonder un ordre durable du droit et de la paix, à l'intérieur et à l'extérieur.

[*Conclusion.*]

L'ÉTAT ET L'ÉCONOMIE NATIONALE

Let. **Dans la tradition,** 7 juillet 1952, à Mr Charles Flory.

[*La répartition des richesses. — Justice et charité.*]

Ces quelques réflexions montrent déjà la difficulté d'une saine distribution : pour répondre aux exigences de la vie sociale, elle ne saurait être abandonnée au libre jeu des forces économiques aveugles, mais doit être envisagée au niveau de l'économie nationale, car c'est là que se prend une claire vision de la fin à poursuivre, au service du bien commun temporel. Or, qui considère ainsi les choses, est conduit à s'interroger sur les fonctions, normales encore que restreintes, dévolues à l'Etat en ces matières. 1194 (83, 114)

Tout d'abord, le devoir d'accroître la production et de la proportionner sagement aux besoins et à la dignité de l'homme, pose au premier plan la question de l'ordonnance de l'économie sur le chapitre de la production. Or, sans substituer leur omnipotence oppressive à la légitime autonomie des initiatives privées, les pouvoirs publics ont ici un rôle indéniable de coordination qui s'impose plus encore dans l'enchevêtrement des conditions actuelles, surtout sociales. En particulier, ce n'est pas sans leur concours que peut se constituer une politique d'ensemble qui favorise l'active coopération de tous et l'accroissement de la production des entreprises, sources directes du revenu national. Et, si l'on pense à tant de richesses qui dorment ou se perdent dans le gaspillage, mais qui, remises en

circulation, pourraient concourir, par un emploi judicieux et profitable, au bien-être de tant de familles, n'est-ce pas encore servir le bien commun que de contribuer opportunément à faire renaître la confiance, à stimuler le crédit, à décourager l'égoïsme et à favoriser ainsi un meilleur équilibre de la vie économique?

1195 (79, 117) Mais c'est aussi le propre de l'Etat de veiller à ce que les plus pauvres ne soient pas lésés injustement. Sur ce point, l'enseignement de nos Prédécesseurs est formel : dans la protection des droits privés, les gouvernants doivent se préoccuper surtout des faibles et des indigents : "La classe riche, observait Léon XIII, se fait comme un rempart de ses richesses, et a moins besoin de la protection publique. La masse indigente, au contraire, sans ressources pour la mettre à couvert, compte surtout sur la protection de l'Etat" (a). C'est ainsi que, devant l'insécurité accrue d'un grand nombre de familles, dont la condition précaire risque de compromettre les intérêts matériels, culturels et spirituels, des institutions s'efforcent depuis quelques années de corriger les maux les plus flagrants qui résultent d'une distribution trop mécanique du revenu national. Laissant une légitime liberté aux responsables privés de la vie économique, ces institutions, suffisamment indépendantes elles-mêmes du pouvoir politique, peuvent devenir, pour la masse des petits salariés et des pauvres de toute catégorie, une indispensable compensation aux maux engendrés par le désordre économique et monétaire. Il convient toutefois d'en étudier avec prudence les modalités et il ne serait pas possible de s'engager sans réserve dans une voie où les excès de la fiscalité risqueraient de compromettre les droits de la propriété privée et où les abus de la sécurité collective pourraient porter atteinte à ceux de la personne et de la famille.

[*Conclusion.*]

1195[a]—Cf. *supra* nº 307.

DROITS INALIÉNABLES

Let. **Geliebte,** 10 août 1952, au Katolikentag.

[*Le Dieu vivant. — Nature et bienfait de la foi. — Esprit contre matière. — La technique industrielle. — Le sens de la personnalité.*]

Le matérialisme ne peut reconnaître comme valeurs suprêmes que la force et la violence. La foi oppose à la force le droit, avant tout les droits de l'homme, droits certains de l'individu et de la famille. Ils sont naturels et inaliénables; indépendants de toute puissance terrestre, même de l'Etat. L'Etat a le devoir de les reconnaître et de les défendre. Pour aucun motif, ils ne peuvent être sacrifiés au bien commun, et cela parce qu'ils font partie intégrante du bien commun même. C'est là la doctrine catholique. 1196 (17, 76, 78, 83)

[*Foi et amour. — Foi et vie sociale. — Foi et éternité. — Les ravages du matérialisme.*]

LES DEVOIRS DES MAIRES

All. aux Maires autrichiens, 21 octobre 1952.

[*Souhaits de bienvenue.*]

Peu de charges administratives comprennent comme la vôtre des tâches aussi nombreuses dans leur ensemble et leur variété. Aussi connaissons-Nous la lourde responsabilité qui pèse sur vous, et vous pouvez être sûr que notre affection paternelle et nos prières accompagnent vos actions et vos entreprises. Nous savons également combien de prudence et de maturité de jugement sont nécessaires à un homme dans votre position, afin que, parmi les oppositions et les opinions en contraste, il puisse toujours trouver et faire triompher 1197 (66)

ce qui répond le mieux au bien de toute la communauté. Nous vous souhaitons donc deux choses : que vous puissiez défendre vos décisions non seulement devant le gouvernement, mais, et surtout, également devant Dieu qui voit tout; que les pauvres, les veuves, les orphelins et tous les autres qui sont dans le besoin trouvent toujours en vous un bon père; et que d'autre part les institutions et les initiatives qui se proposent de les aider aient toujours en vous un appui efficace.

[*Bénédiction.*]

LA PERSONNE HUMAINE SOURCE ET BUT DE LA VIE SOCIALE

Radio-mess. au Monde, 24 déc. 1952.

[*Le sens de Noël pour le monde moderne. — Dieu, la grâce et l'homme : contacts vivants.*]

1198 (*1, 73, 114*) C'est d'abord un principe clair de sagesse que tout progrès est vraiment tel s'il sait unir les conquêtes nouvelles aux anciennes, des biens nouveaux à ceux qui ont été acquis dans le passé, en un mot, s'il sait profiter de l'expérience. Or, l'Histoire enseigne que d'autres formes de l'économie nationale ont toujours eu une influence positive sur toute la vie sociale, influence dont ont profité les institutions essentielles comme la famille, l'Etat, la propriété privée ou bien celles qui se sont constituées en vertu de la libre association. Indiquons par exemple les avantages indiscutables obtenus là où prédominait l'entreprise agricole ou artisanale.

Sans aucun doute, l'entreprise industrielle moderne a produit, elle aussi, d'heureux effets; mais le problème qui se présente aujourd'hui est le suivant : un monde qui ne reconnaît que la forme économique d'un énorme organisme productif réussira-t-il également

à exercer une heureuse influence sur la vie sociale en général et sur les trois institutions fondamentales en particulier? Nous devons répondre que le caractère impersonnel d'un tel monde contraste avec la tendance entièrement personnelle de ces institutions que le Créateur a données à la société humaine. En effet, le mariage et la famille, l'Etat, la propriété privée tendent par leur nature à former et à développer l'homme comme personne, à le protéger et à le rendre capable de contribuer par sa collaboration volontaire et sa responsabilité personnelle au maintien et au développement, personnel également, de la vie sociale. La sagesse créatrice de Dieu est donc étrangère à ce système d'unité impersonnelle qui attente à la personne humaine, source et but de la vie sociale, image de Dieu dans son être le plus intime.

Malheureusement, il ne s'agit plus à présent d'hypothèses et de prévisions, puisque la triste réalité est déjà sous nos yeux : là où le démon de l'organisation envahit et tyrannise l'esprit humain, les signes d'une orientation fausse et anormale du progrès social se révèlent subitement. En de nombreux pays, l'Etat moderne est en train de devenir une gigantesque machine administrative. Il étend la main sur presque toute la vie : l'échelle entière des secteurs politique, économique, social, intellectuel, jusqu'à la naissance et à la mort, il veut l'assujettir à son administration. Rien d'étonnant donc si dans ce climat de l'impersonnel qui tend à pénétrer et envelopper toute la vie, le sens du bien commun s'émousse dans les consciences des individus, et si l'Etat perd de plus en plus le caractère primordial d'une communauté morale des citoyens. 1199 (*17, 26, 114, 175*)

Ainsi se dévoile l'origine et le point de départ de l'évolution qui jette dans l'angoisse l'homme moderne : sa « dépersonnalisation ». On lui a enlevé dans une large mesure son visage et son nom; dans beaucoup des activités les plus importantes de la vie, il a été réduit à un pur objet de la société, puisque celle-ci

à son tour s'est transformée en système impersonnel, en une froide organisation de forces.

[Les devoirs de la charité entre les classes sociales et entre les nations. — L'émigration. — L'éducation. — Le droit au travail. — Les syndicats. — La persécution à l'Est. — Appel pour la croisade contre toutes les misères.]

L'ÉDUCATION POLITIQUE POPULAIRE

All. aux Maitres cath. italiens, 19 mars 1953.

[Le développement des cours d'adultes. — L'Eglise et l'éducation.]

1200 (50, 67) Quoique la famille constitue la première base de toute culture humaine, celle-ci doit se développer dans la collectivité, en entendant par là toutes les relations sociales et juridiques qui unissent l'homme à ses semblables et à l'autorité civile. De nos jours, ces relations s'étendent largement au delà des frontières politiques. Une communauté internationale s'organise, dans laquelle il importe que chacun connaisse la place qu'il occupe et le rôle qu'il doit jouer. On définit d'habitude ce rôle en proclamant d'une part les devoirs du citoyen, de l'autre les droits et les libertés qu'il peut exiger, mais qui bien souvent restent plus ou moins au stade théorique. L'ignorance des masses, leur incapacité, les livrent sans défense à la merci d'agitateurs habiles ou de politiciens sans scrupules. Une intense propagande, même si elle est entièrement mensongère, réussit toujours à persuader un grand nombre de personnes, dénuées de tout sens critique, même le plus élémentaire, incapables par conséquent d'une réaction personnelle pour juger des conditions réelles et discerner les affirmations justes des promesses irréalisables.

Le droit de vote en particulier, qui confère à tous une égale possibilité d'influence sur la vie publique, exige de celui qui l'exerce une notion au moins élémentaire des principes politiques et de leurs applications dans le champ national et international. On peut en dire autant des questions sociales. Les groupes et les associations chargés de défendre les intérêts des travailleurs, d'assurer une amélioration de leur niveau de vie, de les secourir en cas de maladie ou d'accident, se sont multipliés, et non sans utilité. Mais leur activité correcte suppose chez ceux qui en sont membres qu'ils conservent leur part d'initiative et de responsabilité. Récemment encore, Nous avons désapprouvé l'influence excessive d'organismes anonymes et mécanisés sur la vie sociale. Il s'agit donc d'initier les hommes non seulement à la marche théorique de ces institutions, mais aussi à la défense de leurs vrais intérêts et surtout de leur conscience.

[La formation professionnelle. — Conditions de l'éducation des adultes.]

DES STRUCTURES CHRÉTIENNES

All. aux Comités civiques, 12 avril 1953.

En vous souhaitant la bienvenue, chers fils et chères filles, et en vous exprimant notre satisfaction paternelle pour le sérieux et le zèle, avec lesquels vous vous consacrez à l'œuvre des Comités Civiques, Nous entendons résonner dans notre cœur les paroles que l'Apôtre Paul adressait aux fidèles de Corinthe : *Videte vocationem vestram* (a) : Regardez votre vocation. **1201** (7, 12)

Notez-le bien : depuis que l'humanité a apostasié progressivement la foi en Jésus-Christ, de nombreux “ maîtres ” ont prétendu se substituer à Lui pour

1201[a]—I Cor., I, 26.

l'instruire et la guider; de nombreux " constructeurs " se sont efforcés de lui fournir des structures nécessaires; de nombreux " médecins " se sont employés à soigner ses maladies et ses plaies. Mais tous, à la fin, se sont trouvés devant une humanité désorientée, égarée et malade.

Il convient donc d'amener avec d'autant plus de sollicitude les hommes à se persuader finalement que : vous n'avez qu'un seul Maître, le Christ (b); et que c'est seulement en Lui que pourront trouver le salut le monde avec ses structures et les hommes avec leurs problèmes : en aucun autre n'est le salut (c)!

1202 (*12, 190*) Un tel état de choses réclame l'intervention prompte et courageuse, non seulement, — comme c'est évident, — de l'Eglise enseignante et hiérarchique, mais aussi de tous les chrétiens insérés dans le corps social. Il s'agit de souligner la nécessité d'imprégner d'un sens chrétien tous les domaines de la vie humaine. Cela a toujours été la volonté du Christ, et c'est ce qu'attend une si grande partie de l'humanité, lasse de vivre dans les édifices croulants du monde d'aujourd'hui.

Considérez donc, chers fils, votre vocation. Apportez votre œuvre en tous lieux et au milieu de toutes les catégories de personnes.

On ne peut certainement dire que, comme tels, vous soyez appelés à l'apostolat proprement dit. Vous êtes des citoyens qui voulez vous intéresser plus directement à la formation de meilleures structures économiques, politiques, juridiques et sociales.

Votre devise " *pro aris et focis* ", tout en exprimant le double but de votre action, confirme de nouveau pour tous, amis et adversaires, votre intime conviction qu'il n'existe aucun contraste entre les postulats de la vraie religion et les véritables intérêts de la patrie.

1201b—Mt., XXIII, 11.
1201c—Act., IV, 12.

Comme citoyens loyaux et actifs, vous visez à créer chez tous une conscience civique droite, qui incite chacun de vous à regarder comme siens les besoins de toute la collectivité, et à s'employer afin que seuls des hommes d'une probité sans tache et d'une compétence éprouvée soient mis en condition de poser sagement et de résoudre efficacement les problèmes qui concernent la communauté nationale. Aussi vous appliquez-vous en même temps à tenir éveillée l'opinion publique, afin que ceux qui, au nom du peuple, font les lois et veillent à leur exécution, soient assistés et soutenus; et à ce que ne leur manque point, — si s'en présentait la nécessité, — la contribution d'une critique saine et constructive. **1203** (*12, 50, 67, 86, 110*)

En tant que militants chrétiens, vous considérez comme votre devoir de veiller à ce que rien ne vienne léser les intérêts légitimes de la vraie religion, de votre religion. Vous ne formez pas un parti politique; mais personne ne pourra vous dénier le droit de vous unir, de vous organiser et d'intervenir, par tous les moyens licites, afin que la législation sur la famille, les normes sur la plus juste distribution de la richesse et sur l'éducation de la jeunesse, et toutes dispositions qui touchent le domaine de la foi et de la morale, soient appliquées selon les postulats de la pensée chrétienne et de l'enseignement de l'Eglise.

LA PAIX INTÉRIEURE DES NATIONS CONDITION DE LA PAIX GÉNÉRALE

Radio-mess. au Monde, 24 déc. 1953.

[*La technique, ses avantages et ses dangers.*]

Toujours en vue de ce but, Nous exhortons aussi les hommes politiques chrétiens à l'action à l'intérieur de leur pays. Si l'ordre ne règne pas à l'intérieur des peuples, il est vain d'attendre l'union de l'Europe et la sécurité de la paix dans le monde. En un temps **1204** (*113*)

comme le nôtre, où les erreurs se transforment rapidement en catastrophes, un homme politique chrétien ne peut pas — aujourd'hui moins que jamais — accroître les tensions sociales internes en les dramatisant, en négligeant ce qui est positif et en laissant se perdre la vision juste de ce qui est raisonnablement possible. C'est à lui qu'on demande de la ténacité et de la confiance, plus que n'en témoignent les adversaires au sujet de leurs erreurs. Si la doctrine sociale chrétienne, depuis plus de cent ans, s'est développée et a porté ses fruits dans la pratique politique de beaucoup de peuples — non de tous, hélas! — ceux qui sont arrivés trop tard n'ont aujourd'hui aucun motif de se plaindre de ce que le christianisme laisse dans le domaine social une lacune qu'il faut combler, à leur avis, par une soi-disant révolution des consciences chrétiennes. La lacune n'est pas dans le christianisme, mais dans l'esprit de ses accusateurs.

1205 *(113, 114)* Puisqu'il en est ainsi, l'homme politique chrétien ne sert pas la paix intérieure, ni par conséquent la paix extérieure, quand il abandonne la base solide de l'expérience objective et des principes clairs, et se transforme en propagandiste charismatique d'une nouvelle terre sociale, contribuant ainsi à augmenter la désorientation des esprits déjà hésitants. Cette faute, celui-là la commet qui croit pouvoir faire des expériences sur l'ordre social et spécialement qui n'est pas décidé à faire prévaloir dans tous les groupes l'autorité légitime de l'Etat et l'observation des lois justes. Faut-il peut-être démontrer que la faiblesse de l'autorité sape la solidité d'un pays plus que toutes les autres difficultés et que la faiblesse d'un pays entraîne avec elle l'affaiblissement de l'Europe et met en péril la paix générale?

1206 *(50, 91, 94)* Il faut donc réagir contre l'opinion erronée selon laquelle la juste suprématie de l'autorité et des lois ouvre nécessairement la voie à la tyrannie. Nous-même, voici quelques années, parlant de la démocratie en cette même occasion (a), Nous avons noté que dans un Etat démocratique, non moins que dans tout autre Etat bien ordonné, l'autorité doit être " vraie et effective ". Sans doute, la démocratie veut réaliser l'idéal de la liberté, mais la liberté idéale est celle-là seule qui s'écarte de tout dérèglement, qui unit à la conscience de son propre droit le respect envers la liberté, la dignité et le droit des autres, et reste consciente de sa propre responsabilité envers le bien général. Naturellement, cette vraie démocratie ne peut vivre et prospérer que dans l'atmosphère du respect envers Dieu et l'observation de ses commandements, non moins que de la solidarité ou fraternité chrétienne.

[*Conclusion.*]

CRISE DU POUVOIR ET CRISE DU CIVISME

Let. **En ouvrant,** 14 juillet 1954, à Mr Charles Flory.

[*Le cinquantenaire des Semaines Sociales de France.*]

Le seul titre " Crise du Pouvoir, crise du Civisme " prouve que vous n'avez pas craint de traiter une grave et difficile question, dont tous les observateurs s'accordent à reconnaître le caractère d'actualité. 1207 *(28, 79, 84)*

En abordant ce sujet, rendu plus complexe encore par le jeu des passions partisanes et des intérêts particuliers, les maîtres de la Semaine Sociale auront à cœur d'affermir leur pensée sur les principes chrétiens concernant le Pouvoir, si souvent réaffirmés par les Pontifes romains, surtout depuis Léon XIII. Quiconque, en effet, n'en possède pas une claire notion risquerait

1206[a]—Cf. *supra* n° 847.

de se laisser abuser par une présentation toute spécieuse des problèmes nouveaux posés à l'Etat moderne.

La mission de l'Etat, rappelions-Nous au début de notre Pontificat, est " de contrôler, aider et régler les activités privées et individuelles de la vie nationale, pour les faire converger harmonieusement vers le bien commun; or, celui-ci ne peut être déterminé par des conceptions arbitraires, ni trouver sa loi primordiale dans la prospérité matérielle de la société, mais il la trouve bien plutôt dans le développement harmonieux et dans la perfection naturelle de l'homme, à quoi le Créateur a destiné la société en tant que moyen " (a). En un mot, la vraie notion de l'Etat est celle d'un organisme fondé sur l'ordre moral du monde; et la première tâche d'un enseignement catholique est de dissiper les erreurs — celle, en particulier, du positivisme juridique — qui, en dégageant le Pouvoir de son essentielle dépendance à l'égard de Dieu, tendent à briser le lien éminemment moral qui l'attache à la vie individuelle et sociale.

1208 (33, 85) Seul, d'ailleurs, cet ordre souverain peut fonder " l'autorité véritable et effective " de l'Etat, dont Nous redisions l'impérieuse nécessité en notre dernier Radio-message de Noël (a). Sur cette base commune, la personne, l'Etat, l'autorité publique, avec leurs droits et leurs devoirs respectifs, sont indissolublement liés : " La dignité de l'homme est la dignité de l'image de Dieu; celle de l'Etat est la dignité de la communauté morale voulue par Dieu; celle de l'autorité politique est la dignité de sa participation à l'autorité de Dieu " (b). En vertu de cette intime connexion, l'Etat ne saurait donc violer les justes libertés de la personne humaine sans ébranler sa propre autorité et, inversement, c'est, pour l'individu, ruiner sa propre dignité

1207[a]—Cf. *supra* n° 748.
1208[a]—Cf. *supra* n° 1206.
1208[b]—Cf. *supra* n° 849.

que d'abuser de sa liberté personnelle au mépris de sa responsabilité vis-à-vis du bien général.

Si donc on déplore une crise civique, que l'on s'interroge d'abord sur la fidélité des uns et des autres à ces exigences essentielles de la morale politique. Quand bien même certaines circonstances rendraient de nos jours plus difficile l'exercice du Pouvoir, qu'on ne craigne pas de dénoncer cette carence spirituelle et morale. Dans une large mesure, une crise du Pouvoir est une crise de civisme, c'est-à-dire, en fin de compte, une crise de l'homme. 1209 (50, 52, 83, 85, 86)

N'est-ce pas d'ailleurs ce que confirme l'expérience quotidienne?

S'il est vrai que, dans un Etat démocratique, la vie civique impose de hautes exigences à la maturité morale de chaque citoyen, il ne faut pas craindre de reconnaître que beaucoup d'entre eux, parmi ceux mêmes qui se disent chrétiens, ont leur part de responsabilité dans le désarroi actuel de la société. Les faits sont là, qui exigent un redressement certain. C'est, pour ne citer que les plus notoires, le désintéressement des affaires publiques, se traduisant entre autres par l'abstention électorale aux conséquences si graves; c'est la fraude fiscale, qui se répercute sur la vie morale, l'équilibre social et l'économie du pays; c'est la critique stérile de l'autorité et la défense égoïste des privilèges au mépris de l'intérêt général.

Dans la réaction nécessaire contre cet état de choses, le catholique doit donner l'exemple. Car, " loin d'y avoir la moindre incompatibilité entre la fidélité à l'Eglise et le dévouement aux intérêts et au bien-être du peuple et de l'Etat, les deux ordres de devoirs, que le vrai chrétien doit toujours avoir présents à l'esprit, sont intimement unis dans la plus parfaite harmonie " (a). N'est-ce pas le prince des Apôtres qui enseignait déjà :

1209[a]—Radio-message, Noël 1950, *A. A. S.*, t. XLIII, p. 53.

“Soyez soumis à toute institution humaine à cause du Seigneur..., car telle est la volonté de Dieu” (b)?

1210 (54, 66, 168) Mais, d'individuel, l'incivisme devient vite collectif. Et la constitution de groupes d'intérêts, puissants et actifs, est peut-être l'aspect le plus grave de la crise que vous analysez. Qu'il s'agisse de syndicats patronaux ou ouvriers, de trusts économiques, de groupements professionnels ou sociaux — dont certains même sont au service direct de l'Etat, — ces organisations ont acquis une puissance qui leur permet de peser sur le gouvernement et la vie de la nation. Aux prises avec ces forces collectives, souvent anonymes, et qui parfois, à un titre ou à un autre, débordent les frontières du pays, comme aussi bien les limites de leur compétence, l'Etat démocratique, issu des normes libérales du XIX^e^ siècle, parvient difficilement à maîtriser des tâches chaque jour plus vastes et plus complexes.

Sans doute, l'enseignement de l'Eglise recommande-t-il l'existence, au sein de la nation, de ces corps intermédiaires qui coordonnent les intérêts professionnels et facilitent à l'Etat la gestion des affaires du pays. Et toutefois, “oseraient-elles se flatter de servir la cause de la paix intérieure, ces organisations qui, pour la défense des intérêts de leurs membres, ne recourraient plus aux règles du droit et du bien commun, mais s'appuieraient sur la force du nombre organisé et sur la faiblesse d'autrui” (a)? Le même sens chrétien de désintéressement dans le service, de respect des devoirs de justice et de charité ici encore est requis. Et, si les responsables de ces organismes ne savent pas élargir leurs horizons aux perspectives de la nation, s'ils ne savent pas sacrifier leur prestige et éventuellement leur avantage immédiat à la loyale reconnaissance de ce qui est juste, ils entretiennent dans le pays un état de tension nuisible, ils paralysent l'exercice du

1209[b]—I Pierre, II, 13-15.
1210[a]—Cf. *supra* n° 1136.

Pouvoir politique et compromettent finalement la liberté de ceux mêmes qu'ils prétendent servir.

Aussi bien est-ce pour protéger la liberté du citoyen, en même temps que pour servir le bien commun par l'active coopération de toutes les forces vives de la nation, que les Pouvoirs publics doivent exercer leur activité avec fermeté et indépendance. Ils le feront avec une claire vision de leur mission et de ses limites; ils le feront “avec cette conscience de leur propre responsabilité, cette objectivité, cette impartialité, cette loyauté, avec cette générosité et cette incorruptibilité sans lesquelles un Gouvernement démocratique, disions-nous naguère, réussirait difficilement à obtenir le respect, la confiance et l'adhésion de la meilleure partie du peuple” (a). 1211 (50, 114)

La fidélité des gouvernants à cet idéal sera, au surplus, leur meilleure sauvegarde contre la double tentation qui les guette devant l'ampleur croissante de leur tâche : tentation de faiblesse, qui les ferait abdiquer sous la pression conjuguée des hommes et des événements; tentation inverse d'étatisme, par laquelle les pouvoirs publics se substitueraient indûment aux libres initiatives privées pour régir de façon immédiate l'économie sociale et les autres branches de l'activité humaine. Or, si l'on ne peut aujourd'hui nier à l'Etat un droit que lui refusait le libéralisme, il n'en reste pas moins vrai que sa tâche n'est pas, en principe, d'assumer directement les fonctions économiques, culturelles et sociales qui relèvent d'autres compétences; elle est bien plutôt d'assurer la réelle indépendance de son autorité, en sorte de pouvoir accorder à tout ce qui représente une puissance effective et valable dans le pays une juste part de responsabilité, sans péril pour sa propre mission de coordonner et d'orienter tous les efforts vers une fin commune supérieure. Et si même, 1212 (66, 79)

1211[a]—Cf. *supra* n° 851.

pour réaliser une meilleure intégration de certains corps intermédiaires dans la communauté nationale, il pouvait parfois s'avérer opportun de les appeler à une collaboration plus étroite et plus organique avec les Pouvoirs publics, cette question serait susceptible de faire l'objet de nouvelles et prudentes recherches.

1213 (194, 195) Et pourtant, Nous aimons le redire en terminant, que la réflexion sur les institutions et la recherche de remèdes au niveau des structures politiques ne fassent jamais perdre de vue les racines morales de toute crise du civisme. Trop longtemps le sens juridique fut vicié par la pratique d'un utilitarisme partisan au service des intérêts particuliers d'individus, de classes, de groupes ou de mouvements. Il faut que l'ordre juridique se sente de nouveau lié à l'ordre moral. Et plaise à Dieu que celui qui commande, comme celui qui se soumet, n'aient désormais devant les yeux que l'obéissance aux lois éternelles de la vérité et de la justice!

Les maîtres de la Semaine Sociale de Rennes ne mettront pas en relief ces graves exigences du devoir civique sans souligner en même temps la force surnaturelle qu'il faut recevoir de Dieu pour y demeurer fidèle. Hommes de gouvernement aux prises avec de lourdes responsabilités, organisations privées chargées de vastes intérêts collectifs, simples citoyens justement soucieux de servir le bien général : c'est à tous que s'adresse l'avertissement du Psalmiste : " Si le Seigneur n'édifie pas la maison, en vain travaillent les bâtisseurs; si le Seigneur ne garde pas la cité, en vain veille la sentinelle " (a). Aussi est-ce de grand cœur que Nous appelons à ces intentions sur Nos chers Fils de France et, en premier lieu, sur les auditeurs de la Semaine Sociale de Rennes, leurs maîtres et leur si dévoué Président, une particulière abondance de grâces, en gage desquelles Nous vous accordons en cette année jubilaire Notre très paternelle Bénédiction Apostolique.

1213[a]—Ps. CXXVI, 1.

L'ÉDUCATION POLITIQUE

All. aux ACLI, 1er mai 1955.

[*10e anniversaire des ACLI. — Leur but et leurs moyens. — L'Eglise et le problème du travail.*]

Nous voudrions attirer l'attention de ces désillusionnés sur le fait que ni de nouvelles lois ni de nouvelles institutions sont suffisantes pour assurer à l'individu d'être à l'abri de toute contrainte abusive et de pouvoir évoluer librement dans la société. Tout sera vain si l'homme ordinaire vit dans la crainte de subir l'arbitraire et ne parvient pas à s'affranchir du sentiment qu'il est soumis à la bonne ou mauvaise volonté de ceux qui appliquent les lois ou qui, en tant que pouvoirs publics, dirigent les institutions et les organisations; s'il se rend compte que dans la vie quotidienne tout dépend de relations que, à la différence d'autres, il n'a peut-être pas; s'il soupçonne que derrière la façade qui s'appelle l'Etat, se cache le jeu de puissants groupes organisés. L'action des forces chrétiennes dans la vie publique impose donc certainement que soit encouragée la promulgation de bonnes lois, et la formation d'institutions appropriées au temps; mais elle signifie encore plus que doive être banni le règne des phrases creuses et des paroles trompeuses et que tout un chacun se sente appuyé et soutenu dans ses légitimes exigences et espérances. 1214 (54, 115, 117)

Il est nécessaire de former une opinion publique qui, sans chercher le scandale, indique avec franchise et courage les personnes et les circonstances, qui ne sont pas conformes aux justes lois et institutions ou qui cachent, déloyalement, ce qui est vrai. Il ne suffit pas, pour procurer de l'influence au simple citoyen, de lui mettre en main le bulletin de vote ou d'autres moyens semblables. S'il veut être associé aux classes dirigeantes, 1215 (67)

s'il veut, pour le bien de tous, apporter parfois remède au manque d'idées utiles et vaincre l'égoïsme envahissant, il doit posséder lui-même les forces intimes nécessaires et la fervente volonté de contribuer à infuser une saine morale dans tout l'ordre public. C'est là le fondement de l'espérance que Nous exprimions aux ACLI voici dix ans, et que Nous répétons aujourd'hui, avec une confiance redoublée, devant vous. Dans le mouvement ouvrier, seuls peuvent subir de réelles désillusions ceux qui tournent leur regard uniquement vers l'aspect politique immédiat, vers le jeu des majorités. Votre œuvre s'exerce au stade préparatoire de la politique, stade vraiment essentiel. Pour vous, il s'agit d'éduquer et d'acheminer le vrai travailleur chrétien, au moyen de votre " formation sociale ", vers la vie syndicale et politique et de soutenir et faciliter toute sa conduite au moyen de votre " action sociale " et de votre " service social ". Continuez donc sans faiblesse l'œuvre accomplie jusqu'à présent; de la sorte vous ouvrirez au Christ une entrée immédiate dans le monde ouvrier et ensuite, de façon médiate, également dans les autres groupes sociaux. C'est là l'ouverture fondamentale sans laquelle toute autre ouverture dans n'importe quel sens ne serait qu'une capitulation des forces qui se disent chrétiennes.

[*1er mai, fête de Saint Joseph artisan.*]

LE SENS CIVIQUE

Let. de la Secrétairerie d'Etat aux Semaines Sociales du Canada, 25 septembre 1955.

[*Introduction.*]

1216 (86, 114) L'un des traits les plus notables de l'époque contemporaine est sans doute la rapide extension des attributions de l'Etat, qui vit brusquement affluer à lui maints problèmes nouveaux et étendit lui-même

ses interventions à des domaines échappant jusqu'alors à sa compétence directe. Les relations entre gouvernants et gouvernés s'en trouvèrent souvent modifiées, tandis que d'autre part, la puissance des moyens modernes de diffusion et de propagande nouait entre les hommes des liens toujours plus étroits et intéressait davantage l'ensemble des citoyens aux affaires publiques. Que cette condition de l'Etat moderne, " envahissant et envahi ", " divisé et débordé ", ait pu provoquer une crise du civisme, c'est précisément ce que la Semaine Sociale de France analysait l'an dernier. Les directives que Sa Sainteté s'est plu à donner Elle-même en cette circonstance orienteront utilement vos débats (a).

Pour sa part, la double session canadienne, considérant le chrétien dans les différentes sphères de la vie publique où il évolue, s'appliquera notamment à former ou redresser en lui, selon les hautes et fermes exigences de la morale chrétienne, le " sens civique ", c'est-à-dire la conscience de ses droits et de ses devoirs au sein de la cité; droits et devoirs qui ressortissent en dernière analyse, comme on le sait, à la justice générale ou légale, considérée à bon droit par les philosophes et les théologiens comme la plus noble des vertus morales, puisqu'elle ordonne toutes les activités humaines vers le bien commun.

On voit dès lors toute l'importance d'une tâche dont bénéficieront non seulement les personnes, mais la société elle-même. Dès que s'altèrent, en effet, chez les individus et dans les groupements privés, les vertus morales du civisme, la communauté nationale tend à se désagréger sous la pression des divisions partisanes ou des rivalités d'intérêts, et l'exercice normal de l'autorité se trouve vite compromis. " Etablis sur la même base (de l'ordre moral), la personne, l'Etat, le pouvoir public, avec leurs droits respectifs, se trouvent tellement liés et unis entre eux, déclarait le 1217 (73, 78, 80, 85, 86, 91)

1216a Cf. *supra* no 1207 ss.

Saint-Père, qu'ils se soutiennent et s'écroulent tous ensemble " (a).

En enseignant à leurs auditeurs les règles morales qui président à la vie civique, les maîtres de la Semaine Sociale se souviendront en particulier que l'homme, " loin d'être l'objet et comme l'élément passif de la vie sociale, en est au contraire (et doit en être et en demeurer) le sujet, le fondement et la fin " (b).

Cette affirmation du Saint-Père est ici capitale. Elle manifeste pourquoi tout appel au civisme, c'est-à-dire toute invitation à adhérer de façon réfléchie et active à l'ordre de la cité, est en fin de compte un appel au respect et au service de l'homme lui-même, sujet, fondement et fin de la vie sociale. Les vertus civiques n'invitent les membres de la communauté à dépasser les étroitesses de leurs vues particulières, et même à sacrifier leurs avantages immédiats au bénéfice du bien commun, que pour mieux permettre aux responsables de la cité de conduire celle-ci à ses vraies fins, éminemment respectueuses des destinées de l'homme. Loin donc d'opposer, en une fallacieuse antinomie, la liberté personnelle des citoyens et les exigences de la vie en société, le propre du civisme est de reconnaître l'ordre absolu établi par Dieu, et, en conséquence, d'honorer l'autorité, sans oublier qu'elle est un service des personnes, et de favoriser le jeu des légitimes libertés, sans perdre de vue qu'elles doivent s'harmoniser au bien de tous. " Comportez-vous comme des hommes libres, disait Saint Pierre, non pas comme des hommes qui font de la liberté un manteau pour couvrir leur malice, mais comme des serviteurs de Dieu " (c).

1218 (86) Vertu d'harmonie et d'équilibre entre les excès du totalitarisme et les désordres de l'anarchie, qui

1217[a]—Cf. *supra* n° 848.
1217[b]—Cf. *supra* n° 839.
1217[c]—I Pierre, II, 16.

méprisent et écrasent également l'homme, le civisme est le lien d'une société saine et forte. Il requiert qu'un libre courant passe sans cesse entre les membres de la communauté nationale et ses chefs; aux gouvernants, ce courant porte l'expression claire et confiante d'une opinion publique mûrie et informée; aux citoyens, il manifeste les dispositions d'un ordre recherché pour le bien de tous, compris et accepté comme tel. Un vif sentiment de l'unité de l'Etat, malgré la division des tâches et la diversité des conditions, une obéissance volontiers consentie " non par crainte du châtiment, mais par motif de conscience " (a), un commandement équitable qui soit un service de la collectivité et des personnes, tels sont les caractères du sens civique fondé sur l'ordre moral.

Ce n'est pas en un jour qu'on prépare à la nation des serviteurs loyaux, aux convictions solides, au jugement sûr et droit. Certes, comme le reconnaissait Pie XI dans son Encyclique sur l'éducation, dont on vient de commémorer le XXV[me] anniversaire, " l'Etat peut exiger et faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, et un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique, qui, dans la vie contemporaine, est vraiment requis par le bien commun " (a). Et pourtant, s'il est " en droit de requérir l'éducation civique non seulement de la jeunesse, mais encore de tous les âges et de toutes les conditions " (b), il est clair que cette tâche ne saurait avoir d'autre fondement que les règles du droit, dont l'Eglise est divinement établie maîtresse et gardienne. Faut-il rappeler au surplus l'obligation très grave — et plus essentielle encore — qui incombe aux parents de donner à leurs enfants l'éducation civique à laquelle ils ont droit (c); 1219 (50, 86, 116)

1218[a]—Rom., XIII, 5.
1219[a]—Cf. *L'éducation*, n° 267.
1219[b]—Id. n° 270.
1219[c]—Id. n° 260.

celle-ci fait vraiment partie intégrante de la mission éducatrice des familles et de l'école chrétienne qui en prolonge l'action. " La famille, dit Léon XIII, est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se préparent les destinées de l'Etat " (d). Comme leur Maître, les disciples du Christ ne sont pas de ce monde, et pourtant ils vivent en ce monde. Dieu veuille que la prochaine Semaine sociale aide les catholiques canadiens à réfléchir sur cette vérité de leur foi; ses exigences de justice et de charité les presseront de répudier tout isolement et toute indifférence pour les affaires du pays; mais ses enseignements leur rappelleront aussi que l'homme ne vit pas seulement de pain et que le bien temporel de la cité doit permettre aux personnes de poursuivre des fins plus hautes.

[*Conclusion.*]

LA COMMUNE, CELLULE SOCIALE

All. au Congrès des villes et pouvoirs locaux, 30 sept. 1955.

[*Souhaits de bienvenue.*]

1220 (66) Il est impossible de prononcer le mot de " commune " sans évoquer cette période du moyen âge qui vit s'élaborer cette forme d'organisation sociale et politique, destinée à jouer un rôle si important dans l'histoire de l'Europe. Les groupements d'artisans et de marchands, suscités par le renouveau économique de l'époque, étaient obligés de créer de toutes pièces un réseau d'institutions garantissant leur sécurité individuelle et collective, et le libre exercice de leur profession. Dès que ces bases furent assurées, se développa une vie culturelle intense, dont sont restés

1219d—Id. n° 129.

témoins des édifices admirables par leur puissance, leur richesse et leur beauté. Signes de force et de fierté, ils attestent aussi l'attachement profond de ces hommes à leur cité, et leur sens des responsabilités.

Aujourd'hui, l'évolution de la société et de ses institutions a transformé profondément le caractère des villes; elles sont insérées dans un Etat plus ou moins centralisé; elles ont perdu une large part de leur initiative et de leur indépendance pour faire droit aux exigences de relations sociales qui s'étendent sur de larges fractions de continents et débordent même au-delà. Mais, si les perspectives d'ensemble se sont modifiées, la commune reste quand même, après la famille, le lieu des échanges humains les plus fréquents et les plus indispensables. Elle établit d'ordinaire entre ses habitants une façon analogue de parler, de penser et de sentir; elle leur propose les mêmes problèmes à résoudre et sollicite directement leur esprit d'entraide et de collaboration.

Bien que les populations actuelles utilisent largement les moyens de transport, devenus nombreux et commodes, et s'écartent plus aisément de leur domicile, elles n'en restent pas moins attachées à ce milieu, où s'entretiennent des contacts plus familiers et plus constants. C'est là que l'idée de patrie trouve, pour le grand nombre, sa racine la plus profonde, car on y expérimente plus vivement les bienfaits d'une bonne organisation de la société, ses conditions indispensables, et parfois les erreurs dommageables et les fautes à éviter. Aussi la commune a-t-elle rempli et remplit-elle encore dans l'éducation civique des citoyens une fonction de premier plan.

On comprend combien grave est la responsabilité des magistrats communaux qui ne peuvent être de simples exécutants des décisions prises par l'Etat. 1221 (66)
Qu'il Nous soit permis dans cette assemblée d'exalter en particulier le rôle du premier d'entre eux, maire, bourgmestre ou sindaco. Bien qu'il exerce aussi les fonctions de délégué de l'autorité centrale, il apparaît

surtout comme le représentant de la commune. Il en est, le plus souvent, issu; il en possède l'esprit; il en connaît les besoins, les aspirations, les difficultés. Au-delà des tâches administratives, il reste un homme capable de s'intéresser personnellement à d'autres hommes, de mettre à leur disposition, dans les limites fixées par le bien commun, son autorité et les pouvoirs dont il est investi. On aime trouver en lui un homme généreux, loyal, aux idées larges, sachant comprendre ceux dont il ne partage point les vues politiques, sensible aux problèmes humains comme aux exigences des prescriptions légales, attentif à défendre intelligemment l'autonomie du fief qu'il régit.

1222 (66) Qu'il existe d'autre part une légitime sujétion des communes à l'égard de la nation, personne ne le contestera; c'est la contrepartie d'une assistance désormais nécessaire pour que la commune puisse rester, dans l'Etat moderne, à la hauteur de ses tâches multiples et garantir à ses ressortissants tous les services auxquels ils ont droit. Mais une autonomie assez large constitue un stimulant efficace des énergies, profitable à l'Etat lui-même, à condition que les autorités locales s'acquittent avec compétence de leur office et se gardent de tout particularisme étroit. Puisque les finances tiennent une place prépondérante parmi les facteurs qui conditionnent cette autonomie, vous avez voulu en ce Congrès les étudier attentivement, et vous avez recueilli à cette fin les rapports de 24 pays. Les renseignements abondants, que vous avez ainsi rassemblés, et les échanges auxquels ils ont donné lieu, vous permettront, Nous aimons à le croire, d'éclaircir cette question assurément difficile. Et tout spécialement Nous exprimons le vœu que les gouvernements tiennent compte des nécessités très particulières des villes capitales, en considération des charges délicates et difficiles qui leur sont confiées.

Les autres thèmes de votre Congrès : " Les communes et la culture ", " Les communes et l'éducation des adultes " envisagent un domaine, où des initiatives du plus haut intérêt restent possibles. Comme elles peuvent revêtir les formes les plus variées et exigent d'être adaptées au caractère de chaque région, elles reviennent normalement aux pouvoirs locaux qui, en cas de besoin, s'appuieront sur l'aide de l'Etat.

[*Commune et Europe-Unie. — Jumelage des communes. — Communes, culture et valeurs religieuses.*]

LE CARACTÈRE FAMILIAL DE L'ÉTAT

All. aux Employés du Ministère de l'Intérieur, 20 nov. 1955.

En vous souhaitant la bienvenue, Messieurs les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, Nous ne saurions séparer vos dignes personnes de la haute autorité, des devoirs et des difficultés que vous impose l'importante charge d'administrateurs de la chose publique; de même que Nous ne saurions non plus vous voir détachés des millions de citoyens auxquels vous consacrez vos sollicitudes assidues et qui, de leur côté, vous font confiance pour les besoins fondamentaux de la vie civile. Voir le peuple pour ainsi dire identifié avec ses gouvernants, loin d'exclure la juste distinction entre l'un et les autres, nécessaire à l'exercice du pouvoir, signifie au contraire mettre en relief les rapports humains et affectifs qui doivent unir les deux parties dans un climat de compréhension mutuelle, de dévouement généreux et pour ainsi dire de cordialité familiale. Cette vision de l'Etat comme une famille, tout en écartant le sentiment de méfiance réciproque, qui parfois fait considérer l'Etat comme un ennemi du peuple et *vice versa*, dispose le citoyen à voir dans le corps administratif et en particulier dans votre administration, peut-être plus proche du peuple que les autres, la prévoyante, vigilante et affectueuse fonction d'un père, zélé et impartial, pour le bien de 1223 (34)

tous, qu'il organise en employant intelligence et cœur, amabilité et force, persuasion et fermeté, toujours poussé par l'amour.

Aussi, plus encore que par l'expression " moteur de l'Etat ", qui est habituellement employée, votre Ministère pourrait être désigné par celle de " cœur de l'Etat ", en tant que " cœur " indique une importance des fonctions vitales, une position centrale et suggère en même temps l'idée de présence périphérique, dynamisme, et à la fois sensibilité et affection.

1224 (34) Notre dessein n'est pas de vous entretenir sur des questions purement politiques ou sur des problèmes de technique administrative : c'est votre domaine et en premier lieu celui de Monsieur le Ministre, dont Nous connaissons et apprécions non seulement la vie de fervent chrétien, mais aussi la sérieuse préparation et la ferme volonté de s'employer à ce que votre administration pourvoie aux multiples activités dont elle est responsable et qui dépendent d'elle. Par un ample rapport, qui Nous a été courtoisement remis, Nous avons appris que le Ministère de l'Intérieur supervisait à l'origine de nombreux autres services qui aujourd'hui sont assumés et assurés par divers ministères dits techniques; qu'il n'est pas facile de fixer les limites dans lesquelles doit agir votre administration, si l'on pense que son intervention se justifie partout où ne touche pas la compétence des départements dérivés d'elle. De toute façon, il n'est pas exact de la considérer comme un Ministère de " Police ", à moins que l'on ne veuille entendre ce terme dans la plus large acception de bon ordre de la société civile. En effet, c'est à vous qu'est confié le soin de l'ordre public, de l'administration civile, de l'assistance et de la bienfaisance publiques; et même, depuis la conclusion des Pactes du Latran, votre Ministère est compétent dans un secteur des plus délicats et qui Nous concerne plus directement : ce qu'on appelle la politique

ecclésiastique. On doit ajouter la vigilance et l'influence que vous êtes appelés à exercer dans le domaine de l'activité économique et syndicale et dans les rapports entre les classes productives, afin qu'ils soient maintenus dans les limites fixées par le droit.

Comme dans votre travail de contact continu avec les hommes et avec leurs nécessités, l'élément humain semble avoir une plus grande importance que dans les autres administrations, Nous trouvons tout à fait naturel que vous ayez désiré demander au Père commun des fidèles, outre la Bénédiction Apostolique, une parole d'exhortation qui puisse profiter à vos âmes et vous soutenir dans la tâche ardue de chaque jour.

Il est certain qu'on ne peut nier les efforts accomplis 1225 (34) par tant d'hommes de bonne volonté pour relever votre patrie de l'état de prostration, dans lequel elle était malheureusement tombée. Ils doivent donc avoir la gratitude de tous ceux qui, n'étant pas aveuglés par les passions partisanes, sont contraints à reconnaître qu'un grand chemin a été fait dans la voie de la reconstruction intégrale de l'Italie. En particulier, dans votre département, on reconnaît l'efficience des services, réorganisés selon les critères les plus modernes; de même que l'on reconnaît la promptitude avec laquelle il accourt et agit dans les tristes circonstances où une inondation, un incendie ou une autre catastrophe s'abat sur telle ou telle région. Mais le signe le plus convaincant de la réelle reprise de la nation est offert par l'indignation générale que soulève un acte criminel. Elle indique clairement que le peuple est revenu avec fermeté sur la voie de la civilisation et de la moralité traditionnelles.

Certains — et vous-mêmes ne seriez pas les derniers à le faire — pourraient indiquer telles déficiences qui persistent encore; mais l'anxiété et la volonté de les éliminer est incontestable chez tous ceux qui aiment leur patrie et désirent ardemment lui restituer le visage sain et chrétien, la prospérité et le tranquille bien-être

que mérite à bon droit le peuple italien. Dans cette œuvre de consolidation de la paix intérieure, tout le monde doit se prodiguer par devoir, en tant que citoyen; mais un rôle spécial vous revient, à vous qui êtes et devez être des promoteurs et tuteurs de la tranquillité dans l'ordre : dans l'ordre juste, dans l'ordre aimable, dans l'ordre garanti et intégral.

La tranquillité dans l'ordre

1226 (34, 99, 128) I. — Soyez des promoteurs de l'ordre juste, c'est-à-dire fondé sur la juste loi.

Si, dans quelque Etat, certaines lois devaient être injustes, parce que contraires au bien commun, au droit naturel, au droit positif divin ou ecclésiastique, il faudrait sans aucun doute se soucier de les réformer suivant de justes critères, pour éviter qu'intervienne contre elles le droit, voire le devoir, des citoyens de ne pas leur obéir. Mais quand les lois de l'Etat sont justes, comme Nous souhaitons que le soient toujours les vôtres, parce qu'elles reconnaissent et respectent l'ordre éthique et juridique, quand elles tendent à la réalisation du bien commun, elles doivent inspirer et régler les actes du pouvoir exécutif et en particulier vos actes, au centre et à la périphérie. Aucune fin bonne ne justifierait l'arbitraire employé comme moyen au détriment de qui que ce soit; et il ne serait pas juste que fût jugé comme coupable et encore moins traité comme tel celui qui ne se révélerait pas clairement comme transgresseur d'une loi. Sauf des cas exceptionnels, il faut éviter la hâte à appliquer les rigueurs de la loi, l'excès dans l'usage des moyens de contrôle. Le prestige même de l'Etat conseille de préférer le risque de commettre une erreur en usant d'indulgence à celui de se tromper en employant la rigueur.

1227 (34, 128) II. — L'ordre que vous promouvez doit être empreint de douceur, en tant qu'effet de la persuasion et de l'humanité dans les rapports avec les autres.

Quand la Sainte Ecriture parle du gouvernement de Dieu, elle proclame en même temps sa justice et sa rectitude, comme sa bonté et sa miséricorde : *bonus et rectus est Dominus :* le Seigneur est bon et droit. En effet, ses voies sont à la fois équité et grâce, sévérité et douceur, menaces et pardon. Elles constituent l'œuvre formatrice de Dieu, qui suit et atteint l'âme, à condition qu'elle ne s'obstine pas à le repousser pour demeurer loin de Lui; qui l'accompagne et la soutient et qui la stimule jusqu'à ce qu'elle parvienne au but que lui a assigné l'éternel amour qui prévoit et pourvoit.

Or, le gouvernement humain doit s'efforcer d'imiter, autant que possible, le gouvernement de Dieu. La douceur de l'ordre auquel vous êtes préposés et dont vous êtes les tuteurs résultera avant tout de la force de la persuasion que vous réussirez à créer parmi les citoyens : conscience de la vigueur des lois, de la nécessité qu'elles soient observées pour le vrai bien commun, c'est-à-dire celui de tous les citoyens. L'humanité du comportement chez vous tous, surtout chez ceux qui sont affectés aux services périphériques, servira également à obtenir le caractère humain de l'ordre. L'Etat est au service des citoyens. N'oubliez pas, chers fils, que derrière chaque homme qui vient vous parler d'une démarche et demande votre intervention, il y a souvent une épouse qui vit dans l'attente et dans l'inquiétude; qu'il y a peut-être des enfants qui languissent et implorent de l'aide. Faites donc que vos rencontres avec eux soient inspirées par l'affection; qu'elles soient des rencontres de frères avec des frères, tous fils de l'unique Père qui est dans les cieux et estimera comme fait pour Lui tout ce que vous aurez accompli pour le plus modeste de vos semblables.

La prévention vigilante

III. — Mais afin que la douceur nécessaire ne devienne 1228
pas faiblesse, il faut que l'ordre soit garanti par la (34, 70)

prévention vigilante et au besoin par la ferme répression des transgressions.

Il vaut certainement mieux prévenir que réprimer : tout le monde doit se le répéter avec davantage de conviction. Mais pour prévenir efficacement, il faut créer les conditions propres à rendre sans cesse plus difficile la violation de la loi, soit en décourageant la volonté même qui y serait disposée, soit en supprimant toute échappatoire. Naturellement dans ce domaine un très grand rôle revient également à d'autres organes de l'Etat, spécialement à celui qui est chargé de l'instruction et de l'éducation nationales. Mais vous pourrez apporter une contribution efficace par votre présence continue et diligente, exercée par tous les moyens que le Ministère met à votre disposition. Songez par exemple à la salutaire influence que vous pouvez avoir en administrant avec un amour intelligent la bienfaisance et l'assistance publiques.

En revanche, si certains cherchaient obstinément à violer les lois, peut-être avec l'espoir ou l'illusion de demeurer impunis, si, poussés par de mauvais instincts, ils attentaient à la vie et aux biens d'autrui; s'ils menaçaient la sécurité des foyers domestiques; si, en particulier, ils osaient nourrir et manifester des desseins de violente subversion au détriment de l'Etat, vous devriez avant tout appliquer votre vigilance à empêcher que des torts soient causés, des délits commis; puis, les faits accomplis, vous ne devriez rien négliger pour que les coupables soient atteints par les rigueurs de la justice. Notre pensée s'adresse en ce moment aux méritants Préfets, aux Commissaires, au Corps de Police qui, s'il agit avec justice et humanité, pourra par son intervention prompte et courageuse prévenir et à l'occasion réprimer tout ce qui menace la sécurité des citoyens et l'ordre public. Nous ne voulons pas non plus oublier l'activité zélée des carabiniers et des pompiers. La fréquence et la violence de certaines infractions et agressions, comme de nombreuses transgressions de la loi, dépendent souvent de la faiblesse et de la négligence de ceux qui auraient pu et dû empêcher ces agressions et punir ces violations. Cela ne signifie pas que l'on doive employer la violence et l'arbitraire; il faut seulement appliquer la loi et l'appliquer promptement et fermement. La multitude des italiens honnêtes, aimant le travail et la vie sereine, vous seront certainement reconnaissants si vous savez par votre intelligente prévention et par votre juste répression décourager tous ceux qui voudraient attenter à la tranquillité de l'ordre en Italie.

[*Compétence du ministère de l'Intérieur italien en matière de " politique ecclésiastique ". — Conclusion.*]

LE CHRIST SOUTIEN DE L'HUMANITÉ

Radio-mess. au monde, Noël 1955.

I. Attitude de l'homme moderne en face de Noël

[*Progrès et inventions modernes.*]

En conséquence, la richesse et les œuvres, les projets 1228-1
et les inventions, fierté et tourment de l'âge moderne, *(73)*
doivent être considérés par rapport à l'homme, image de Dieu. Si donc ce que l'on appelle progrès n'est pas conciliable avec les lois divines présidant à l'ordre du monde, ce n'est certainement pas un bien ni un progrès, mais un acheminement vers la ruine. Ni l'art perfectionné de l'organisation, ni les méthodes les plus poussées du calcul ne préserveraient de la conclusion inéluctable, car ils ne sont pas capables de créer en l'homme une assurance intime, et encore moins d'en tenir lieu (a).

1228-1[a]—*Dall' ineluttabile epilogo non preserveranno nè l' arte perfezionata dell' organizzazione, nè i metodi sviluppati del calcolo, i quali non valgono a creare l' intima saldezza dell' uomo, e tanto meno a sostituirla.*

II. Le christ dans la vie historique et sociale de l'humanité

1228-2 Seul Jésus-Christ donne à l'homme cette assurance
(188- intime. " Quand vint la plénitude des temps " (a),
189) le Verbe de Dieu descendit dans cette vie terrestre, prenant une vraie nature humaine, et entra de la sorte dans la vie historique et sociale de l'humanité, en ce temps-ci, " devenu semblable aux hommes " (b), bien que Dieu depuis l'éternité. Sa venue indique donc que le Christ a voulu s'établir guide des hommes et leur soutien dans l'histoire et dans la société. Le fait que l'homme a acquis dans l'ère technique et industrielle que nous vivons un pouvoir admirable sur les éléments organiques et inorganiques du monde, ne constitue pas un titre qui l'affranchisse du devoir de se soumettre au Christ, roi de l'histoire, et ne diminue pas la nécessité qui s'impose à l'homme d'être soutenu par lui. En fait, l'anxiété de l'insécurité est devenue toujours plus forte.

L'expérience actuelle démontre précisément que l'oubli ou la méconnaissance de la présence du Christ dans le monde a provoqué le sentiment d'égarement et le manque de sécurité et de stabilité propres à l'ère technique. L'oubli du Christ a conduit à méconnaître même la réalité de la nature humaine, établie par Dieu comme fondement de la vie en commun dans l'espace et dans le temps (c).

1228-2[a]—Gal., IV, 4.
1228-2[b]—Phil., II, 7.
1228-2[c]—*L' oblio di Cristo ha condotto a trascurare anche la realtà della natura umana, da Dio posta come fondamento della convivenza nello spazio e nel tempo.*

Les principes de la vraie nature humaine, fondements de la sécurité de l'homme

En quelle direction faut-il alors chercher la sécurité 1228-3
et l'assurance intime d'une vie en commun, sinon dans (16,
un retour des esprits vers la conservation et le rappel 66,
des principes de la vraie nature humaine voulue par 121-
Dieu, à savoir : qu'il y a un ordre naturel, même si ses 122,
formes changent avec les développements historiques 130,
et sociaux. Mais les lignes essentielles ont toujours été 175,
et demeurent les mêmes : la famille et la propriété 187)
comme bases d'assurance personnelle, puis, comme facteur complémentaire de sécurité, les institutions locales et les unions professionnelles, et finalement l'Etat (a).

Jusqu'ici, les hommes, soutenus par le christianisme, 1228-4
s'inspiraient de ces principes et de ces règles dans la (91,
théorie et dans la pratique, pour réaliser autant qu'ils 175,
le pouvaient l'ordre qui garantit la sécurité. Mais à la 187-
différence des modernes, nos aînés savaient, même par 188,
les erreurs dont leurs applications concrètes ne sont 194)
pas exemptes, que les forces humaines, quand il s'agit d'établir la sécurité, sont intrinsèquement limitées, et ils recouraient en conséquence à la prière pour obtenir qu'un pouvoir bien plus élevé suppléât à leur insuffisance. Au contraire, l'abandon de la prière dans ce qu'on appelle l'ère industrielle est le symptôme le plus marquant de la prétendue autosuffisance dont se glorifie l'homme moderne. Trop nombreux sont ceux qui ne prient plus aujourd'hui pour la sécurité, estimant dépassée par la technique la demande que le Seigneur

1228-3[a]—*Ma le linee essenziali furono e sono tuttora le medesime : la famiglia e la proprietà, come base di provvedimento personale ; poi, come fattori complementari di sicurezza, gli enti locali e le unioni professionali, e finalmente lo Stato.*

met sur les lèvres des hommes : " Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien " (a). Ou bien, ils la répètent du bout des lèvres, sans être intimement persuadés de sa perpétuelle nécessité.

Fausses applications à la sécurité des conquêtes scientifiques et techniques modernes

1228-5 Mais peut-on vraiment affirmer que l'homme ait
(91, conquis ou soit sur le point de conquérir la pleine
175, autosuffisance?
187, Les conquêtes modernes, certainement admirables,
194) du développement scientifique et technique, pourront sans doute donner à l'homme une domination étendue sur les forces de la nature, sur les maladies, et jusque sur le début et la fin de la vie humaine. Mais il est également certain qu'une telle maîtrise ne pourra pas transformer la terre en un paradis de jouissance assurée.

Comment pourra-t-on donc raisonnablement attendre tout des forces de l'homme, si déjà le fait de nouveaux développements erronés, ainsi que de nouvelles infirmités démontre le caractère unilatéral d'une pensée qui voudrait dominer la vie exclusivement sur la base de l'analyse et de la synthèse quantitatives? Non seulement son application à la vie sociale est fausse, mais elle est aussi une simplification pratiquement dangereuse de processus très compliqués. Dans de telles conditions, même l'homme moderne a besoin de prier, et s'il est sensé, il est aussi prêt à prier pour la sécurité.

1228-6 Cela ne signifie pas toutefois que l'homme doive
(91, renoncer à des formules nouvelles, c'est-à-dire à adapter
175, aux conditions présentes, pour sa sécurité, l'ordre
187) indiqué plus haut, qui reflète la vraie nature humaine.

1228-4ª—Matth., IV, 11.

Rien n'interdit que la sécurité s'établisse en utilisant également les résultats de la technique et de l'industrie. Il faut cependant résister à la tentation de faire reposer l'ordre et la sécurité sur la méthode purement quantitative, signalée plus haut, qui ne tient aucun compte de l'ordre de la nature, comme le voudraient ceux qui confient tout le destin de l'homme à l'immense pouvoir industriel de l'époque présente (a). Ils croient baser toute sécurité sur la productivité toujours croissante et sur le cours ininterrompu de la production toujours plus grande et plus féconde de l'économie nationale. Celle-ci, disent-ils, grâce à un système automatique intégral et toujours plus parfait de production, et appuyé sur les meilleures méthodes d'organisation et de calcul, assurera à tous les travailleurs, un rendement de travail continu et progressif. Dans une phase ultérieure, celui-ci deviendra si grand que, grâce aux prestations de la communauté, il pourra assurer la sécurité de ceux qui ne sont pas encore ou qui ne sont plus aptes au travail : enfants, vieillards, malades. Pour établir la sécurité, concluent-ils, il ne sera donc plus nécessaire de recourir à la propriété privée ou collective, en nature ou en capital.

Eh bien, cette manière d'organiser la sécurité n'est 1228-7
pas une des formes d'adaptation des principes naturels *(66,*
aux développements nouveaux, mais comme un *91,*
attentat à l'essence des rapports naturels de l'homme *175,*
avec ses semblables, avec le travail, avec la société (a). *187)*

1228-6ª—*occorre però resistere alla tentazione di far sorreggere l' ordine e la sicurezza dal suaccennato metodo puramente quantitativo, che non tiene in alcun conto l' ordine della natura, come vorrebbero coloro che confidano tutto il destino dell' uomo all' immenso potere industriale della presente epoca.*

1228-7ª—*Orbene, questo modo di ordinare la sicurezza non è una di quelle forme di adattamento dei principi naturali ai nuovi sviluppi, ma quasi un attentato all' essenza dei rapporti naturali dell uomo coi propri simili, col lavoro, con la società.*

Dans ce système, trop artificiel, la sécurité de vie de l'individu est dangereusement séparée des dispositions et des énergies destinées à l'organisation de la communauté, qui sont inhérentes à la nature humaine véritable, et qui seules rendent possible une union solidaire des hommes. En une certaine manière, bien qu'avec l'adaptation nécessaire au temps, la famille et la propriété doivent rester parmi les fondements du libre établissement personnel. D'une certaine manière, les communautés mineures et l'Etat doivent pouvoir intervenir comme facteurs complémentaires de sécurité.

1228-8 En conséquence, il est vrai une fois de plus qu'une
(91, méthode quantitative, si perfectionnée soit-elle, ne
175) peut ni ne doit dominer la réalité sociale et historique de la vie humaine. Le niveau de vie toujours plus élevé, la production technique sans cesse multipliée, ne sont pas des critères qui autorisent par eux-mêmes à affirmer qu'il y a une véritable amélioration de la vie économique d'un peuple. Seule une vue unilatérale du présent, et peut-être même du futur le plus proche, peut se contenter d'un tel critère, mais sans plus. De là dérive, parfois pour longtemps, une consommation irréfléchie des réserves et des trésors de la nature, et malheureusement même de l'énergie humaine disponible pour le travail, et aussi, peu à peu, une disproportion toujours plus grande entre la nécessité de maintenir la colonisation du sol national avec une adaptation raisonnable à toutes ses possibilités productives, et une concentration excessive des travailleurs. Qu'on y ajoute la décomposition de la société, et spécialement de la famille, en travailleurs et consommateurs séparés, le danger croissant de baser l'assurance de la vie sur le revenu de la propriété sous toutes ses formes, si exposée à toute dévaluation de la monnaie, et le risque qu'il y a à faire reposer cette sécurité uniquement sur le revenu courant du travail.

Quiconque dans cette époque industrielle accuse 1228-9
à juste titre le communisme d'avoir privé de leur (91,
liberté les peuples qu'il domine, ne devrait pas omettre 175)
de noter que, même dans l'autre partie du monde, la liberté sera une possession bien douteuse, si la sécurité de l'homme ne dérive plus de structures correspondant à sa vraie nature.

La croyance erronée qui fait reposer le salut dans un progrès toujours croissant de la production sociale est une superstition, peut-être l'unique de notre temps industriel rationaliste, mais elle est aussi la plus dangereuse, car elle semble estimer impossibles les crises économiques, qui comportent toujours le risque d'un retour à la dictature.

En outre cette superstition n'est pas non plus 1229-1
capable de dresser un rempart solide contre le commu- (91,
nisme parce qu'elle est partagée par la partie 175)
communiste et même par de nombreux non-communistes. Dans cette croyance erronée, les deux parties se rencontrent en établissant ainsi un accord tacite qui peut induire les prétendus réalistes de l'Ouest à rêver de la possibilité d'une véritable coexistence.

La pensée de l'Église sur le communisme

Dans le Message de Noël de l'année dernière, Nous 1229-2
avons exposé la pensée de l'Eglise à ce sujet et nous (91,
entendons confirmer cette pensée encore une fois. 182-
Nous repoussons le communisme en tant que système 183)
social en vertu de la doctrine chrétienne et Nous devons affirmer particulièrement les fondements du droit naturel. Pour la même raison, Nous repoussons l'opinion suivant laquelle le chrétien devrait regarder aujourd'hui le communisme comme un phénomène ou une étape dans le cours de l'histoire, comme un " moment " nécessaire de l'évolution de celle-ci et par

conséquent l'accepter comme décrété par la Providence divine (a).

Avertissement aux chrétiens de l'âge industriel actuel

1229-3 (71, 89, 111, 189) Mais en même temps Nous avertissons à nouveau les chrétiens de l'âge industriel actuel, dans l'esprit de nos derniers Prédécesseurs dans la charge suprême de pasteur et de maître, de ne pas se contenter d'un anticommunisme fondé sur la devise et la défense d'une liberté vide de tout contenu (a), mais Nous les exhortons plutôt à édifier une société dans laquelle la sécurité de l'homme repose sur l'ordre moral dont Nous avons déjà exposé à plusieurs reprises la nécessité et les conséquences, et qui reflète la véritable nature humaine.

Or, les chrétiens, auxquels Nous Nous adressons plus particulièrement ici, devraient savoir mieux que les autres que le Fils de Dieu fait homme est l'unique soutien de l'humanité, même dans la vie sociale et historique, et qu'en assumant la nature humaine, il en a confirmé la dignité comme le fondement et la règle de cet ordre moral. C'est donc leur devoir principal de faire en sorte que la société moderne retourne dans ses structures aux sources consacrées par le Verbe de Dieu fait chair. Si jamais les chrétiens

1229-2a—*Noi respingiamo il comunismo come sistema sociale in virtù della dottrina cristiana, e dobbiamo affermare particolarmente i fondamenti del diritto naturale. Per la medesima ragione rigettiamo altresì l' opinione che il cristiano debba oggi vedere il comunismo come un fenomeno o una tappa nel corso della storia, quasi necessario " momento " evolutivo di essa, e quindi accettarlo quasi come decretato dalla Provvidenza divina.*

1229-3a—*di non contentarsi di un anticomunismo fondato sul moto et su la difesa di una libertà vuota di contenuto.*

négligeaient ce devoir qui leur incombe, laissant inerte, en tant qu'il dépend d'eux, la force qu'est la foi pour ordonner la vie publique, ils commettraient une trahison envers leur Dieu apparu visiblement parmi nous dans le berceau de Bethléem. Et que cela serve à témoigner du sérieux et de la raison profonde de l'action chrétienne dans le monde et en même temps à écarter tout soupçon de soi-disant prétention à la puissance terrestre de la part de l'Eglise.

Si donc les chrétiens s'unissent dans un tel dessein en diverses institutions et organisations, ils n'ont pas d'autres buts que le service que Dieu a voulu pour le bien du monde. C'est pour ce motif et non pas par faiblesse que les chrétiens s'unissent. Mais ils restent — eux surtout — ouverts à toute entreprise saine et à tout progrès sincère, et ils ne se retirent pas dans un cercle fermé comme pour se préserver du monde. Appliqués à promouvoir le bien commun, ils ne mépriseront pas les autres, qui, du reste s'ils sont dociles à la lumière de la raison, pourraient et devraient accepter de la doctrine chrétienne au moins ce qui est fondé sur le droit naturel. 1230 (86, 191)

Gardez-vous de ceux qui méprisent ce service rendu par des chrétiens au monde et lui opposent un christianisme soi-disant " pur ", " spirituel ". Ils n'ont pas compris cette divine institution, à commencer par son fondement : le Christ, vrai Dieu, mais aussi vrai homme. L'apôtre Paul nous fait connaître la volonté pleine et intégrale de l'Homme-Dieu qui vise à ordonner ce monde terrestre aussi, en lui attribuant pour l'honorer deux titres élogieux : celui de " Médiateur " et celui d' " Homme " (a). Oui, homme, comme chacun de ceux qu'Il a rachetés.

[III. Nécessaire intégration de toute vie dans le Christ.]

1230a—I Tim., II, 5.

L'AMOUR D'UNE PATRIE IMMORTELLE

Radio-mess. au peuple de France, 24 juin 1956.

[*Introduction. — Le souvenir de S. Jeanne d'Arc.*]

1231 (102) Qui donc, en cette triste journée du printemps de 1431, regagnant sa demeure les yeux baissés et le cœur abattu, après avoir assisté à la tragédie de la place du Vieux-Marché, s'il eût fixé les yeux sur l'édifice grandiose de votre cathédrale pour y chercher réconfort, aurait jamais pensé que la présente journée historique réunirait Jeanne et ce temple, comme si sur eux eût pesé un commun destin de vocation divine, de souffrance et de martyre, de mort apparente et de glorieuse résurrection, pour les dresser devant le monde comme symbole tangible des vertus d'une race, comme authentique expression de l'âme nationale?

Il faudrait remonter jusqu'aux siècles où l'histoire se confond avec la légende, pour retracer les vicissitudes subies par votre cathédrale, en évoquant les noms des saints et des hommes illustres qui en ont occupé le siège, et pour la suivre à travers les âges comme une vivante image du peuple, de la cité et de la région, dont elle partagea les joies et les peines. C'est en elle, comme dans une Bible de pierre, que vos aïeux lurent les vérités de la foi, suivirent avec admiration les hauts faits de leurs ancêtres, admirèrent les beautés les plus pures mises au service de l'idéal le plus élevé, apprirent à prier et, en même temps, se sentirent plus frères sous l'étreinte de ses grandes voûtes. Ses lignes élancées leur montraient le chemin du ciel et la légèreté de ses masses leur enseignait le détachement du monde. Dans le ciel clair de Normandie allaient passer des lueurs d'incendie, les nuées de la guerre chargées de désolation et d'épouvante, et même les ténèbres que créent l'abandon des hommes et les excès sacrilèges de la Révolution. Mais la cathédrale restera toujours

debout, elle trouvera toujours la main et le cœur qui lui donneront une vie nouvelle, parce qu'elle exprime des réalités immortelles et que ses fondements s'appuient sur le rocher de la foi, d'une foi sentie et transformée en substance de vie jusqu'à former pour un peuple son caractère le plus essentiel.

Et voici que, onze ans à peine après la dernière tourmente, vous revenez l'admirer dans toute sa splendeur. Votre constance, votre générosité et votre enthousiasme méritent un éloge spécial que Nous sommes heureux de vous accorder. Cet éloge s'adresse en particulier aux autorités publiques, grâce auxquelles la cathédrale a pu être relevée de ses ruines; il va aussi à ceux qui ont soulevé ces pierres de leurs propres mains et renouvelé ainsi les traditions vénérables des siècles passés. Aimez-la, fils bien-aimés, parce qu'elle est vôtre, parce qu'elle vous représente, parce qu'elle vous est un bienfait ou, comme dit une hymne :

> " *Elle est la barque qui nous porte sans péril,*
> *Le bercail dont le toit nous abrite,*
> *La colonne de la vérité et notre sûr appui* " (a).

Sainte Jeanne d'Arc

Quel contraste entre cette inaltérable stabilité et 1232
les frêles apparences de l'humble jeune fille qui devait (102)
avoir une si grande part dans l'histoire de France! Et pourtant, cette enfant, à première vue si fragile, devenait elle aussi un solide édifice. Telle une cathédrale enracinée dans le sol, elle creusait ses fondements dans l'amour de la patrie, dans un désir véhément de paix et une soif de justice qui devaient l'arracher de l'ombre où elle semblait confinée pour la jeter dans le cours violent de l'histoire. Choisie par Dieu, une conscience inébranlable de sa mission, un désir ardent

1231[a]—Séquence de la Dédicace des églises (propre de Paris).

de sainteté alimenté par la volonté de mieux correspondre à sa très haute vocation, lui feront surmonter les obstacles, ignorer les périls, affronter les grands de la terre, se mêler aux problèmes internationaux du temps, et même se transformer en capitaine habillé de fer, pour monter, terrible, à l'assaut. Plus d'une année de campagne, semée de combats et de victoires, la prise d'Orléans, le sacre de Reims, les chevauchées interminables, les blessures et les prisons, semblent les pages magnifiques d'une légende dorée. Mais en face de la simplicité exemplaire, du parfait désintéressement, de l'idéal sans tache, se dressent la prudence du monde, la cupidité, l'incompréhension et la corruption, qui vont tisser leurs filets pour l'isoler, l'immobiliser et la faire périr comme un ennemi dangereux. Dans le ciel de Normandie ont repassé des ombres sinistres, l'obscurité revient couvrir pour un moment la Rouen lumineuse. Et voilà qu'une fois encore les flammes d'un bûcher ravivent l'incendie sur l'une de ses places; dans le silence, résonnent les paroles d'une martyre fidèle à sa vocation, pleine de foi en l'Eglise, à laquelle elle en appelait, invoquant le très doux nom de Jésus, son unique consolation. A travers la fumée qui monte, elle fixe la Croix, certaine qu'un jour elle obtiendra justice. Plus tard, sur les ruines de la cathédrale, une croix aussi serait l'espérance de la reconstruction future.

Jeanne, modèle de foi

1233 (102) Vie longue ou brève, triomphe ou déroute apparente, solidité de la pierre ou fragilité d'une pauvre jeune fille mortelle : peu importe, s'il existe une Vérité immuable, une Foi qui ne peut passer, l'amour d'une Patrie immortelle, l'attente d'une Paix qui est une exigence naturelle du cœur humain, la soif d'une Justice qui nécessairement l'emportera à l'heure fixée

par l'histoire, à l'heure de la reconstruction, de la réhabilitation, de la résurrection. Loi nécessaire, qui unit toujours le sacrifice au triomphe, l'humiliation à la gloire, le mystère du calvaire à l'aube lumineuse du matin de la résurrection. Heureux le peuple qui s'en souvient, même pour affronter, s'il le fallait, le jugement des hommes, comme Jeanne l'a su faire avec une admirable constance et une inaltérable sérénité, pour ne pas refuser le sacrifice qu'elle vit venir sans craindre personne et avec une énergie merveilleuse, pour être toujours fidèle à sa vocation, spécialement aux moments les plus difficiles. Jeanne d'Arc se présente ainsi aux chrétiens de notre temps comme un modèle de foi, solide et agissante, de docilité à une mission très haute, de force au milieu des épreuves. Mais son exemple doit être spécialement éloquent pour vous, fils bien-aimés, dont la patrie a mérité, en vertu d'un appel divin, de renaître en un moment si difficile. Vous êtes les frères d'une héroïne, simple fille de votre peuple. Par sa vie exemplaire, sa consécration à un idéal et son parfait sacrifice, elle enseigne à tous le chemin sûr, en ce siècle de sensualité, de matérialisme, de laisser-aller, qui voudrait faire oublier le sentier tracé par les héros les meilleurs, et la voie qui mène au portail grandiose des vieilles cathédrales.

Victoire de la foi

Il n'est pas rare qu'aux instants les plus critiques, 1234 (102)
ainsi qu'un coup de vent rompt les nuages et laisse voir l'étoile qui guidera le navigateur au port, le Seigneur envoie l'inspiration surnaturelle qui doit faire d'une âme le salut de son peuple. Levez donc les yeux, fils bien-aimés, dignes représentants d'une nation qui se glorifie du titre de fille aînée de l'Eglise, et regardez les grands exemples qui vous ont précédés; levez les yeux et admirez ces splendides cathédrales qui demeurent parmi vous un vivant symbole de cette

Eglise catholique au sein de laquelle vous avez grandi. Mieux encore, entrez d'un pas assuré dans la cathédrale de Dieu, vénérez les saints qui se trouvent sur ses autels, tombez à genoux devant le Dieu qui vous attend au tabernacle, renouvelez votre profession de foi, promettez-lui de nouveau votre fidélité la plus parfaite, et soyez sûrs que, ce faisant, vous répondrez à votre vocation d'hommes, de chrétiens, de Français. S'il arrive que souffle au dehors le vent mauvais, si le mensonge, la cupidité, l'incompréhension trament le mal, s'il vous semble, même, devenir victimes à votre tour, regardez vos héros réhabilités, vos cathédrales reconstruites et vous vous convaincrez une fois de plus que toujours la dernière victoire est celle de la foi, de la sainte foi, que rien ne peut abattre et dont l'Eglise catholique est l'unique dépositaire.

1235 *(102)* Catholiques français, dignes représentants d'une nation qui dans son titre de catholique a toujours trouvé le stimulant le plus fort pour écrire les pages les plus glorieuses de son histoire! Des tours de vos cathédrales tombent les notes graves ou joyeuses des cloches, comme la rosée qui descend sur la terre pour la rafraîchir et la féconder, du sol généreux de ce jardin de l'Europe qu'est la France, germent les héros de la Patrie et de la Foi, qui, par amour pour leur mère, si sa défense l'exige, savent batailler, souffrir et mourir, dans la certitude que les lauriers du triomphe ne sauraient jamais manquer à qui accepte de se sacrifier pour une cause grande et juste. Et s'il peut sembler un moment que triomphent l'iniquité, le mensonge et la corruption, il vous suffira de faire silence quelques instants et de lever les yeux au ciel pour imaginer les légions de Jeanne d'Arc qui reviennent, bannières déployées pour sauver la Patrie et sauver la Foi.

[*Le Pape souhaite à la France " la paix et le bonheur dans la plus parfaite adhésion à ses destinées de grande nation catholique".*]

UNE ADMINISTRATION CHRÉTIENNE

Al. aux Maires et Administrateurs provinciaux, 22 juillet 1956.

[*Introduction.*]

Certes, si tous inspiraient leur action civique et poli- 1236 *(13,*
tique de la foi et de la morale chrétiennes, en mettant *183)*
à la base de toutes leurs constructions le Christ et sa doctrine; si tous s'employaient à ce que l'Evangile fût de fait, comme il l'est de droit, un très puissant ferment de toutes les activités théoriques et pratiques; si les divergences d'opinion et les luttes qu'elles entraînent laissaient hors de discussion les droits de Dieu sur les hommes et sur le monde, et se limitaient plutôt aux manières diverses d'édifier, dans ses structures humaines, une société fondamentalement chrétienne; alors, l'Eglise pourrait demeurer étrangère à toute lutte, évitant de se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre des parties en compétition. Mais, aujourd'hui, il y a des hommes qui veulent construire le monde sur la négation de Dieu; d'autres qui prétendent que le Christ doit demeurer hors de l'école, des usines, des parlements. Et, dans ce combat plus ou moins ouvert, plus ou moins déclaré, plus ou moins âpre, les ennemis de l'Eglise sont parfois soutenus et aidés par le vote et par la propagande d'hommes qui continuent à se proclamer chrétiens. Et il n'en manque pas d'autres qui cherchent d'impossibles rapprochements : ils se laissent abuser par la diversité changeante des mesures tactiques, oubliant en revanche le caractère inacceptable des buts derniers et immuables.

Qui donc pourra s'étonner que l'Eglise accueille 1237
avec une satisfaction particulière ceux qui viennent *(55)*
s'offrir sans réserve pour une action civique et politique

fidèle à l'Evangile, respectueuse des droits de Dieu et de l'Eglise? Vous vous proclamez franchement chrétiens; vous avez pris le solennel engagement d'agir en chrétiens dans les administrations communales et provinciales; et, aujourd'hui, tenant votre premier congrès national, vous avez voulu vous rencontrer avec Nous pour renouveler vos promesses en Notre présence même; vous voulez être ouvertement chrétiens; vous voulez agir en chrétiens; vous voulez donner un visage humain et chrétien à vos communes et à vos provinces.

Agir en chrétiens

1238 *(35)* 1) Avant tout, vous voulez être des chrétiens.

Etre chrétiens signifie connaître profondément et organiquement les vérités de la foi; cela signifie y croire fermement, parce que révélées par le Christ et enseignées par l'Eglise; cela signifie aussi suivre les exemples du Christ, en Lui rendant témoignage par les œuvres, sans lesquelles la foi serait comme morte (a). Entreront-ils donc dans le Royaume des cieux, ceux qui disent "Seigneur, Seigneur", mais ne font pas la volonté du Père céleste (b)? De même vous ne seriez pas de dignes membres du Corps Mystique du Christ si vous aviez la foi, mais sans en faire l'âme de votre vie privée et publique.

Afin que Jésus soit connu et glorifié en vous, Nous vous exhortons, chers fils, à la cohérence dans votre vie chrétienne. Amis et adversaires vous regardent : les uns avec une attente inquiète; les autres peut-être avec l'espoir que vos entreprises ne soient pas couronnées de succès.

1238[a]—Cf. Jac., II, 20.
1238[b]—Cf. Matth., VII, 21.

Vous saurez répondre à l'attente des amis, vous saurez surtout décevoir les ennemis; vous vous appliquerez à ce que tous voient en vous, comme en un miroir fidèle, la douce image du Rédempteur divin, avec ses vertus et ses charmes; sa force et sa douceur; sa justice et son amour; ses exigences et sa compréhension; ses châtiments et ses pardons; ses menaces et ses promesses; avec surtout sa vie tout entière. Soyez parfaits — autant que possible — comme Il est parfait; approchez-vous de l'idéal qu'Il a laissé, de manière à pouvoir demander vous aussi avec calme mais avec fermeté : "*Quis arguet me de peccato*"? Qui de vous me peut accuser de péché (c)?

Visage humain et chrétien de la Province

2) Afin que votre œuvre administrative soit digne 1239
de la foi que vous professez, il est nécessaire que la *(35,*
capacité technique requise soit soutenue par une *166)*
mentalité nettement chrétienne; ainsi serez-vous fidèles aux engagements pris de donner ou de conserver un visage humain et chrétien à votre commune et à votre province.

a) Sans la capacité technique, aucune honnête volonté ne suffirait pour diriger convenablement une administration quelle qu'elle soit. Nous avons motif de croire que vous tous, ayant posé votre candidature, vous possédez les dons qui doivent distinguer tout bon chef d'administration communale ou provinciale. Celui-ci doit avoir toutes les connaissances nécessaires sur les divers aspects de la vie et de l'activité locales : commerce, transports, propreté urbaine, assistance, école, hygiène et, en outre, il doit être en mesure de donner des formes concrètes aux normes générales de la Constitution et des lois. On réclame également de vous la capacité de pénétration, la vision ample et ordonnée

1238[c]—Jean, VIII, 46.

des choses, ainsi que l'attention convenable aux aspects particuliers des problèmes. Il ne faut pas non plus négliger le juste calcul des valeurs et leur estimation raisonnable. Comme vous aurez à présider les conseils et à diriger les activités de vos adjoints, vous avez besoin de la claire connaissance des dispositions constitutionnelles et des lois; vous devez être doués d'une fermeté suffisante ainsi que d'une dose notable de souplesse et de compréhension à l'égard des opinions et des suggestions diverses. Un autre don indispensable est la promptitude à saisir toute occasion propice pour promouvoir, par tous les moyens justes, le bien-être et la prospérité des populations.

1240 *(35, 53, 66)* b) Afin qu'il soit possible de pourvoir à tous les aspects du problème administratif, faites tous vos efforts pour tenir les engagements que vous avez pris publiquement devant les électeurs.

Personne ne peut raisonnablement exiger que vous fassiez tout immédiatement; personne n'espère que tout le monde sera satisfait, étant donné la diversité des désirs du peuple et, surtout, l'absence chez certains d'une volonté de juger avec sérénité votre œuvre. Mais, chaque jour, chaque heure, vous devez être saintement diligents; jamais satisfaits tant que vous ne pourrez avoir la conscience d'avoir fait tout le possible dans ce secteur, ce jour-là, à cette heure. Ce qui vous attend n'est pas facile et pourrait même, parfois, vous sembler presque impossible. Vous voulez, entre autres, consolider et développer les autonomies locales grâce à l'accélération des procédures, à une meilleure répartition des compétences et à l'application des normes sur la décentralisation. Vous voulez donner aux autonomies locales le soutien de finances saines, par l'allègement de certaines charges ou le transfert à l'Etat de celles qui lui reviennent; vous voulez hâter la solution du problème de l'habitation et vous employer efficacement afin de permettre à toutes les populations de jouir des bienfaits de l'instruction publique; vous

voulez obtenir pour tous les citoyens, ceux surtout qui demeurent dans des zones nécessiteuses, l'usage des services publics dans une juste proportion; vous voulez renforcer les installations et les activités culturelles, récréatives, sportives et touristiques dans les communes.

A l'œuvre, chers fils, avec un courage intelligent et persévérant : votre fidélité aux engagements pris sera l'un des signes les plus clairs de votre sincérité chrétienne, et elle vous permettra précisément d'obtenir que, une fois rendu à César ce qui est à César (a), tous donnent à Dieu ce qui est à Dieu.

L'honneur dû à Dieu

3) C'est à Dieu qu'appartiennent les hommes et les choses, les structures et les institutions, les continents et les nations; à Dieu sont donc provinces et communes, et, en tant que telles, elles doivent le glorifier, elles doivent lui rendre l'honneur qui lui est dû. **1241** *(35, 84, 106)*

Ce n'est certes pas votre tâche d'approcher directement les âmes pour les éclairer et pour les convaincre, pour les inciter au bien malgré les obstacles à vaincre : l'apostolat proprement dit revient plutôt aux prêtres et à ceux qui collaborent avec eux, en militant dans l'Action Catholique ou dans d'autres organisations similaires. Mais qui voudrait nier que l'autorité civile légitime, tout en demeurant un organe immédiat de bien-être matériel, ne puisse devenir un moyen auxiliaire de salut spirituel, en facilitant et en soutenant l'œuvre que l'Eglise accomplit pour conduire les âmes vers leur destin éternel?

Ainsi le monde, illuminé par le Christ qui est Vérité, guidé par le Christ qui est Voie, vivifié par le Christ qui est Vie, reprendra avec confiance sa route. Celle-ci ne sera sans doute pas toujours couverte de fleurs, mais elle ouvrira sûrement aux hommes l'accès à de plus hautes et plus impérissables conquêtes.

1240[a]—Cf. Marc, XII, 17.

LE DEVOIR DE L'IMPÔT

Al. au Congrès de l'Association fiscale internationale, 2 octobre 1956.

[*L'Association du droit fiscal. — Le bureau international de documentation. — La situation actuelle de la fiscalité.*]

1242 (83) Aucun doute ne subsiste sur le devoir de chaque citoyen à supporter une part des dépenses publiques. Mais l'Etat de son côté, en tant que chargé de protéger et de promouvoir le bien commun des citoyens, a l'obligation de ne répartir entre ceux-ci que des charges nécessaires et proportionnées à leurs ressources. L'impôt ne peut donc jamais devenir pour les pouvoirs publics un moyen commode de combler le déficit provoqué par une administration imprévoyante, de favoriser une industrie ou une branche de commerce aux dépens d'une autre également utile. L'Etat s'interdira tout gaspillage des deniers publics; il préviendra les abus et les insjustices de la part de ses fonctionnaires, ainsi que l'évasion de ceux qui sont légitimement frappés. Les Etats modernes tendent aujourd'hui à multiplier leurs interventions et à assurer un nombre croissant de services; ils exercent un contrôle plus étroit sur l'économie; interviennent davantage dans la protection sociale de plusieurs catégories de travailleurs; aussi leurs besoins d'argent croissent dans la mesure où se gonflent leurs administrations. Souvent des impositions trop lourdes oppriment l'initiative privée, freinent le développement de l'industrie et du commerce, découragent les bonnes volontés. Aussi, en parcourant la liste des sujets traités par vos Congrès précédents, avons-Nous vu avec plaisir que vous recommandiez d'éliminer de la législation certaines dispositions nuisibles aux intérêts véritables des particuliers et des familles, comme au progrès normal du commerce et des affaires sur le plan national et international. Vous insistez en particulier sur les avantages d'une législation plus uniforme, qui évite les doubles taxations et les entraves à la circulation internationale des capitaux et des biens. Le troisième sujet abordé cette année, la garantie juridique des contribuables à l'égard du fisc, vise à consolider les systèmes de sauvegarde, indispensables non seulement au contribuable, mais à l'Etat lui-même, qui risque, s'il néglige ces garanties, de démoraliser ses sujets et de les encourager à la fuite de l'impôt et à la fraude.

On peut dire, en bref, que les dimensions considérables 1243 (83)
des Etats actuels exigent une soigneuse mise au point de la législation fiscale, encore grevée, sur plus d'un point, d'un empirisme discutable. En outre, il est capital que les principes moraux justifiant l'impôt apparaissent clairement tant aux gouvernants qu'aux administrés et soient effectivement appliqués. Que l'on poursuive avec des critères toujours plus sensibles et plus adéquats l'adaptation de l'impôt aux possibilités réelles de chacun. La fiscalité ne sera plus, alors, ressentie comme une charge toujours excessive et plus ou moins arbitraire, mais elle représentera, dans un Etat mieux organisé et plus apte à procurer le fonctionnement harmonieux des différentes activités de la société, un aspect humble peut-être et fort matériel, mais indispensable de la solidarité civique et de l'apport de chacun au bien de tous. La sagesse des gouvernants et l'efficacité d'une administration dévouée et intègre doit démontrer à l'évidence que le sacrifice imposé correspond à un service réel et porte ses fruits.

Votre tâche, Messieurs, est de mettre toujours mieux 1244 (83)
en lumière, à l'aide des expériences réalisées dans vos pays respectifs, les bases théoriques de l'impôt et de suggérer les applications les plus satisfaisantes. Nous sommes convaincu que vous rendez ainsi un service éminent à chacun de vos concitoyens et à l'ensemble des nations, qui profitent de vos efforts. En consolidant

la structure de la société contemporaine, vous contribuez à libérer des valeurs plus hautes emprisonnées ou compromises par le malaise ou l'hostilité, qui sépare parfois l'autorité publique des citoyens et oppose les nations les unes aux autres. L'Eglise, qui ne souhaite rien tant que la stabilité intérieure des peuples et la collaboration efficace sur le plan international, se réjouit de trouver dans votre travail une aide appréciable à sa mission spirituelle et de pouvoir plus aisément adresser aux hommes l'invitation à poursuivre ensemble un idéal divin de charité et de paix.

L'INSURRECTION HONGROISE

Enc. **Datis nuperrime,** 5 novembre 1956.

1245 (100) Dans notre toute dernière Lettre Encyclique aux Evêques du Monde Catholique (a), Nous exprimions, devant l'apparente amélioration de la situation en Hongrie, notre espoir de voir enfin resplendir sur le noble peuple hongrois la nouvelle aurore d'une paix fondée sur la justice et la liberté.

Mais les nouvelles qui ont suivi ont rempli notre âme de la plus amère douleur : voici, coulant à nouveau, dans les villes, les bourgs et les villages de la Hongrie, le sang de citoyens qui aspiraient de toute leur âme à une juste liberté; voici les institutions nationales, à peine restaurées, à nouveau renversées et anéanties par la violence, et la servitude imposée par les armes de l'étranger à un peuple ensanglanté. Ces tragiques événements, qui provoquent une indignation et une douleur extrêmes non seulement chez tous les catholiques, mais dans l'ensemble des nations libres, Nous ne pouvons, dans la conscience de notre charge, Nous empêcher de les déplorer et de les condamner. Que ceux dont les ordres ont provoqué de tels crimes

1245[a]—Enc. *Laetemur admodum,* 1[er] nov. 1956.

considèrent enfin qu'on ne peut étouffer dans le sang la juste liberté des peuples.

Quant à Nous qui nourrissons à l'égard de tous des 1246
sentiments paternels, Nous déclarons qu'aucun acte de (33,
force, aucun meurtre, injustement perpétré par qui que 70,
ce soit, n'est jamais autorisé; c'est à la paix fondée et 100)
maintenue par la justice, la liberté et la charité, que Nous exhortons tous les peuples et toutes les classes sociales. Mais la parole du Seigneur à Caïn : " La voix du sang de ton frère crie vers moi de la terre " (a) se vérifie encore aujourd'hui : le sang du peuple hongrois crie vers Dieu. Et, si le juste juge ne punit souvent les individus de leurs péchés qu'après leur mort, il frappe parfois dès cette vie — l'histoire le prouve — les gouvernants qui ont fait subir aux autres l'injustice.

Daigne donc le très miséricordieux Rédempteur, Nous l'en supplions, toucher le cœur des responsables : qu'il soit enfin mis un terme à l'injustice, que toute violence s'éteigne et que tous les peuples pacifiés s'étendent dans la tranquillité de l'ordre.

[*Conclusion et bénédiction apostolique.*]

VRAI ET FAUX RÉALISME

Radio-mess. de Noël, 23 décembre 1956.

[*L'invitation de Noël.*]

Les contradictions du monde moderne

Il y a donc quelque chose qui ne marche pas bien 1246-1
dans l'organisation d'ensemble de la vie moderne. Une (185)
erreur capitale doit en vicier la racine. Mais, où se cache cette erreur? Comment et par qui peut-elle être corrigée? En un mot, l'homme moderne réussira-t-il à surmonter, et tout d'abord au fond de lui-même,

1246[a]—Gen., IV, 9-10.

l'angoissante contradiction, dont il est à la fois l'auteur et la victime?

Attitude des chrétiens...

1246-2 Les chrétiens sont sûrs de pouvoir remporter cette
(187, victoire, en se maintenant fermement sur le terrain de
188) la nature et de la foi, grâce à une courageuse, mais prudente révision des valeurs en cause, et premièrement des valeurs qui sont intérieures à l'homme. Leur réalisme, qui embrasse l'univers entier sans perdre de vue les expériences du passé, leur montre que la situation où ils se trouvent n'est pas pire que celle de leurs aînés, lesquels, eux aussi, grâce à leur foi, ont réussi à surmonter intérieurement les contradictions de leur temps. Ils sont sûrs que la contradiction même, dont ils souffrent aujourd'hui, constitue la preuve d'une grave rupture entre la vie et la foi chrétienne et que c'est ce mal qu'il faut avant tout guérir.

... et des hommes sans religion...

1246-3 Bien différente, par contre, est l'opinion d'un bon
(175, nombre qui, exaspérés par cette contradiction, mais
188, refusant de renoncer au rêve de la toute-puissance
189) de l'homme, voudraient soumettre à révision même les valeurs qui ne sont pas en leur pouvoir, qui échappent au domaine de l'humaine liberté, celles de la religion et des droits naturels. En somme, ils estiment et ils enseignent que la contradiction fondamentale de notre temps peut être résolue par l'homme lui-même sans le secours de Dieu et de la religion. Cette contradiction — disent-ils —, ne pourra être éliminée tant que l'homme moderne, à la fois créateur et produit de l'ère technique, n'aura pas été jusqu'au bout sur sa nouvelle voie. Et — ajoutent-ils — il devra persévérer dans son entreprise d'étendre son pouvoir sur l'être sans se fixer de limites et sans égard à la religion et à l'idée qu'elle donne de l'homme et du monde. S'arrêter en quelque manière à mi-route ou chercher un compromis quelconque entre religion et mentalité technique, voilà, disent-ils, l'erreur de base et la racine de l'actuelle contradiction. En d'autres termes, ils déclinent l'invitation qui leur vient du ciel de se rendre à Bethléem alors que c'est là, et seulement là, que l'homme peut apprendre " cet événement qui est arrivé et ce que le Seigneur nous a fait connaître ", autrement dit, notre réalité totale et objective.

Mais l'homme de la " seconde révolution technique " 1246-4
ne peut repousser l'appel de Dieu sans aggraver la (74,
contradiction dont il souffre et ses conséquences. 186,
L'invitation à la vérité et à la promesse de " la paix 188)
sur la terre " est valable pour lui aussi. Prosterné en adoration devant le berceau de l'Homme-Dieu, il verra la vérité totale et, à partir de là, l'harmonie de son univers. Dans le Fils de Dieu fait homme, il reconnaîtra certes la dignité de la nature humaine, mais aussi ses limites; il reconnaîtra que le sens profond de la vie humaine ne repose pas sur des formules bien calculées et sur des lois, mais sur la libre volonté du Créateur; il se persuadera que " lumière " et " vie " ne seront vraiment en sa possession que le jour où il s'attachera à la vérité comme à quelque chose d'absolu dont le rayonnement s'est produit dans sa plénitude pour la première fois à Bethléem. C'est de cette triple constatation que nous avons l'intention de vous entretenir.

PREMIÈRE PARTIE

Dignité et limites de la nature humaine

[*La faute originelle. — La Rédemption.*]

Comment donc devra se comporter le croyant en 1246-5
face de la douloureuse contradiction qui pèse sur (86,
le monde moderne et dont nous parlions tout à l'heure? 187)

Bien qu'il soit l'heureux possesseur de toutes les données qui lui permettent de triompher au fond de son âme, il ne peut ni ne doit se dispenser de concourir également à la recherche d'une solution sur le plan de la vie publique. Par conséquent, le premier devoir du chrétien sera d'amener l'homme moderne à n'envisager la nature humaine ni avec un pessimisme systématique ni avec un optimisme gratuit, mais bien à reconnaître les dimensions réelles de son pouvoir. Il s'ingéniera en outre à faire comprendre aux hommes de la " seconde révolution technique " qu'ils n'ont pas besoin de se libérer du poids de la religion pour dépasser cette contradiction et ne plus l'éprouver aucunement. Au contraire, c'est précisément la religion chrétienne qui place la contradiction sous la seule lumière qui soit capable, en séparant le vrai du faux, d'offrir à ceux qui en ressentent le tourment, l'unique issue qui permette d'en sortir sans secousses et sans ruines.

Fausse conception du péché

1247 *(142)* Pour accomplir ce devoir avec une charité éclairée, le chrétien doit connaître d'une manière très concrète l'idée, si peu réaliste, que l'homme dit moderne se fait du péché. En effet, ceux qui n'admettent pas, dans la vision qu'ils se font du monde, la notion de la faute originelle et celle des péchés personnels qui en sont la conséquence, et qui ne peuvent pas cependant méconnaître ce fait d'expérience que l'homme est exposé à tomber dans des fautes morales, ceux-là mettent les inclinations perverses de l'homme sur le compte de la seule morbidité, d'une débilité fonctionnelle, qui sont susceptibles d'être guéries. Et il affirment que, sitôt que seront entièrement connues les lois auxquelles l'homme est soumis dans ses rapports avec le monde qui l'entoure et jusque dans la profondeur de son âme, on arrivera à guérir parfaitement ses déficiences. Il faut donc, ajoutent-ils, attendre

le jour où la pleine connaissance du mécanisme intérieur de l'homme donnera naissance à une thérapeutique qui saura guérir ses dispositions morales malsaines. De même que le pouvoir que l'homme moderne a acquis sur la nature extérieure, fruit d'une connaissance approfondie des lois qui la commandent, rend possible toute réalisation technique, ainsi il n'y a pas de raison de douter qu'un succès comparable ne doive être obtenu dans la mise en ordre du complexe moral de l'homme. Pourquoi donc, se demandent-ils, l'homme devrait-il rester la seule machine irrémédiablement défectueuse et irréparable?

Cette manière de fausser les données de la réalité, nous en recueillons dès à présent les funestes conséquences. La mollesse partout déplorée en matière d'éducation, l'indulgence excessive devant la faute, le silence sur la culpabilité et la répugnance pour l'idée d'un châtiment, même juste, sont les conséquences immédiates d'une conception de l'homme suivant laquelle tout est foncièrement bon en lui, alors que tous les déficits proviennent — assure-t-on — de ce qu'on ne sait pas encore faire entrer correctement l'homme dans cet engrenage de fonctions auquel il est soumis ainsi que le monde qui l'entoure.

Les déficiences de la vie civique

Un schéma identique est appliqué par les mêmes auteurs aux autres aspects de la vie sociale. Dans les problèmes angoissants que pose la démocratie moderne, il ne faut pas — à leur avis — incriminer la conscience et le sens moral des hommes, mais bien leur impuissance temporaire à construire; cette impuissance est à son tour, disent-ils, le résultat de l'ignorance et refus de prendre en suffisante considération la bonté humaine qui se retrouve en fin de compte chez tous. C'est pourquoi, ajoutent-ils, en approfondissant toujours plus la connaissance des normes naturelles 1248 *(167)*

qui régissent l'homme et le monde, on parviendra à mettre réellement en valeur les qualités de tous, et à répartir autorité et responsabilité sur un grand nombre, et même finalement sur tous les hommes. En attendant, comment se comporter en face des déficiences de la vie sociale et civique, telles que l'anonymat du pouvoir, l'absorption de l'individu dans la masse, l'équilibre instable des forces qui sont en jeu dans la société? Les partisans du prétendu réalisme affirment que, pour éliminer ces inconvénients, il suffira d'intégrer le principe de la responsabilité personnelle et celui de l'équilibre des énergies dans cet ensemble en quelque sorte mécanique et purement fonctionnel que constitue la vie en société. Et ils le répètent : de même qu'une connaissance plus étendue des lois et des fonctions naturelles a permis les réalisations techniques les plus audacieuses, ainsi dans le domaine des structures sociales, il suffira d'une connaissance plus complète des lois qui commandent leur mécanisme, pour mettre debout une société parfaite.

Le vrai réalisme

1249 (89) Mais que valent, en toute vérité, ces espérances fondées sur une théorie qui, bien qu'elle se vante de son réalisme, ignore manifestement la véritable nature de l'homme? Est-il vrai que la prédisposition de l'homme au mal ne soit que la déviation parfaitement guérissable d'une tendance normale, qu'il n'y ait là que de simples ratés mécaniques auxquels on peut remédier par une connaissance technique supérieure? Même en admettant, car c'est vrai, qu'il ressent en soi l'impulsion de développements naturels et de complexes fonctionnels nombreux, l'homme n'en demeure pas moins, tout autrement que la matière inanimée, la plante ou l'animal, au-dessus de ces impulsions, et, tout en se rendant compte de leur force et de leur direction, il

restera toujours leur maître et saura, d'une façon ou de l'autre, suivant une causalité libre, les intégrer dans le cours des événements. L'homme domine ces développements et ces complexes parce qu'il est avant tout une substance spirituelle, une personne libre d'agir ou de ne pas agir, et pas seulement un point de rencontre de ces processus naturels. C'est en cela que consiste sa dignité, mais c'est aussi cela qui fixe ses limites. C'est pour cela qu'il est capable de faire le bien, mais aussi le mal, capable de réaliser toutes les possibilités et les virtualités de son être, mais aussi de les mettre en danger. Et c'est précisément ce risque là qui, ayant pris au XX^e^ siècle, à cause des grandes valeurs en jeu, des proportions considérables, fait naître et explique l'angoissante contradiction ressentie par nos contemporains. Il n'y a pas d'autre remède pour en triompher que le retour au vrai réalisme, au réalisme chrétien, qui détermine avec la même certitude la dignité de l'homme mais aussi ses limites, sa capacité de dépassement mais aussi la réalité du péché.

Le faux réalisme et ses applications

a) Dans la morale et l'éducation

Il n'en va pas de même de ce faux réalisme dont Nous 1250 voudrions dénoncer quelques-unes des malheureuses (142) applications. Il est clair que ce faux réalisme mine les fondements de la morale privée et de la morale publique, en vidant de tout ce qu'ils ont de valeur positive les concepts de conscience et de responsabilité, et en affaiblissant celui de libre arbitre. Ses conséquences en matière d'éducation sont pareillement nuisibles, comme on peut déjà s'en rendre compte là où s'est exercée, plus ou moins larvée, l'influence du faux réalisme : écoles qui ne se proposent plus du tout, ou qui ne se proposent qu'accessoirement un but éducatif; parents devenus moralement incapables de donner à leurs

enfants une éducation correcte par leurs exemples et leur direction; c'est là qu'il faut voir avant tout la cause de la faillite aujourd'hui universellement déplorée de l'éducation, plus encore que dans les fautes et les erreurs, non négligeables également, des enfants eux-mêmes. Tout comme l'homme adulte, les éducateurs et les enfants, dans leur tâche de préparation à la vie, devraient en revenir à la double réalité du péché et de la grâce et refuser d'écouter tous ceux qui parlent de simples prédispositions guérissables par la médecine et la psychologie.

b) Dans la structure démocratique

1251 Le faux réalisme est appliqué aussi, d'une façon
(162, plus large, à l'actuelle structure démocratique : ses
167, insuffisances seraient dues à de simples défauts des
195) institutions, et ceux-ci, à leur tour, à une connaissance encore défectueuse des processus naturels du fonctionnement complexe du mécanisme social.

En fait, l'Etat lui aussi et sa forme dépendent de la valeur morale des citoyens, et cela plus que jamais à une époque où l'Etat moderne, pleinement conscient de toutes les possibilités de la technique et de l'organisation, n'a que trop tendance à retirer à l'individu, pour les transférer à des institutions publiques, le souci et la responsabilité de sa propre vie. Une démocratie moderne ainsi constituée devra échouer dans la mesure où elle ne s'adresse plus et ne peut plus s'adresser à la responsabilité morale individuelle des citoyens. Mais même si elle voulait le faire, elle ne pourrait plus y réussir, parce qu'elle ne trouverait plus chez eux d'écho, dans la mesure du moins où le sens de la véritable réalité de l'homme, la conscience de la dignité de la nature humaine et de ses limites, ont cessé d'être sentis dans le peuple. On cherche à remédier à cet état de chose en mettant sur le chantier de grandes réformes institutionnelles, démesurées parfois ou basées sur des fondements erronés; mais la réforme des

institutions n'est pas aussi urgente que celle des mœurs. Et celle-ci, à son tour, ne peut être accomplie que sur la base de la véritable réalité de l'homme, celle qu'on vient apprendre avec une religieuse humilité devant le berceau de Bethléem. Dans la vie des Etats elle-même, la force et la faiblesse des hommes, le péché et la grâce jouent un rôle capital. La politique du XX[e] siècle ne peut l'ignorer, ni admettre qu'on persiste dans l'erreur de vouloir séparer l'Etat de la religion au nom d'un laïcisme que les faits n'ont pas pu justifier.

DEUXIÈME PARTIE

L'acte libre et la réalité humaine

La seconde erreur de la pensée dite réaliste, qui **1251-1**
se trouve à la base de la contradiction actuelle, consiste *(134,*
dans la prétention de créer une société entièrement *188-*
nouvelle, sans se préoccuper de la réalité historique *189,*
de l'homme, ni de son acte libre qui la détermine, ni de *192,*
la religion que cette liberté alimente et sanctionne (a). *195)*
Il est impossible de prévoir toutes les conséquences de cette erreur, mais la plus immédiate sera la destruction de la sécurité, déjà si fragile, que le monde désire ardemment.

Le rejet des trois valeurs — réalité historique, acte libre, et religion —, tel un poids qui ralentit ou entrave dans sa course la nef du progrès, est une conséquence de cette attitude d'esprit dont Nous avons parlé et

---

1251-1[a]—*Il secondo errore del pensiero cosidetto realistico, che sta alla base della odierna contradizione, consiste nella pretesa di creare una società completamente nuova, senza preoccuparsi della realtà storica dell' uomo, non che del suo libero atto che la determina, nè della religione che questa libertà nutre e sanziona.*

qui n'admet pas de limite au pouvoir de l'homme, traite toute chose selon une méthode technique, nourrit une entière confiance dans le savoir technologique.

L'homme démiurge de la Société?

1251-2 (175) La prérogative de l'humanité de l'époque technique actuelle, affirme-t-on, consiste à pouvoir toujours reconstruire à neuf une société, grâce aux progrès du savoir technologique et sans avoir besoin de prendre de leçons du passé. Celui-ci, en effet, par ses préjugés de toute sorte, mais spécialement religieux, affaiblirait la confiance et refroidirait son élan constructeur. L'homme moderne, conscient et fier de vivre en ce monde comme dans une maison que lui, et lui seul construit, s'adjuge la fonction du Créateur. Ce qui exista autrefois ne l'intéresse, ni ne l'arrête. Le monde entier devient pour lui un laboratoire, où il lie progressivement selon des rapports rigoureusement mathématiques les forces de la nature, les distribue, les dose, forme et préordonne les événements. Sans doute, il y a encore des réactions, il y a encore des faits dans lesquels la nature semble résister à la volonté et aux plans de l'homme et manifeste un caractère de totalité qui ne peut être réduit en ses derniers éléments qu'au prix de graves conséquences, sinon de vrais cataclysmes.

1251-3 (175, 192) Il n'y a donc pas à s'étonner que l'homme moderne, quand il aborde la vie sociale, le fasse avec le geste du technicien qui, après avoir démonté une machine jusqu'à ses pièces les plus essentielles se met à la reconstruire selon un modèle à lui. Mais quand il s'agit de réalités sociales, son désir de créer des choses entièrement nouvelles se heurte à un obstacle insurmontable, à savoir la société humaine avec ses ordonnances consacrées par l'histoire. La vie sociale en effet est une réalité qui est venue à l'existence

de façon lente et à travers de nombreux efforts, et par l'accumulation, en quelque sorte, des contributions positives fournies par les générations précédentes. C'est seulement, en appuyant les nouvelles fondations sur ces couches solides qu'il est possible de construire encore quelque chose de neuf. La domination de l'histoire sur les réalités sociales du présent et de l'avenir est donc incontestable, et ne peut être négligée de quiconque veut y mettre la main pour les améliorer ou les adapter aux temps nouveaux. Mais, les prétendus réalistes, dans le but de triompher à tout prix de la résistance de la réalité historique, tournent leur zèle destructeur contre la religion, coupable, selon eux, d'avoir créé et de vouloir maintenir en vie tout le passé, particulièrement ses formes les plus périmées; coupable surtout d'ancrer les idées sociales de l'homme dans des schémas absolus et donc immuables. Elle constitue par conséquent un encombrement sur le chemin de l'avenir et doit pour cela être écartée.

La religion chrétienne en face du présent et de l'avenir

Sans aucun doute, la religion chrétienne reconnaît 1251-4
et respecte la domination de l'histoire sur le présent (192)
et l'avenir de la société humaine, parce que tout ce qui est réalité véritable, le croyant ne peut l'ignorer ni le repousser. Il sait que la réalité et la société humaine ne sont pas fondées sur le déroulement de nécessités mécaniques, mais sur l'action libre et toujours bienveillante de Dieu et sur l'action libre des hommes, une action faite d'amour et de fidélité partout où ils observent l'ordre établi par Dieu. Ainsi, dans la crèche de Bethléem, le sens profond de l'histoire de l'homme, passé et futur, devient réellement incarné et embrasse, quelque triste qu'il soit, le présent que le chrétien affronte avec la consolante conviction de la sécurité.

Les cellules essentielles intangibles

1251-5 La sécurité! l'aspiration la plus vive des gens
(16, d'aujourd'hui! ils la demandent à la société et à ses
18, ordonnances. Mais, les prétendus réalistes de ce siècle
118, ont montré qu'ils n'étaient pas à même de la donner,
121- précisément parce qu'ils veulent se substituer au
122, Créateur et se faire les arbitres de l'ordre de la création.
134) La religion et la réalité du passé enseignent au contraire que les structures sociales, comme le mariage et la famille, la communauté et les corporations professionnelles, l'union sociale dans la propriété personnelle, sont des cellules essentielles qui assurent la liberté de l'homme, et par là son rôle dans l'histoire. Elles sont intangibles, et leur subsistance ne peut être sujette à révision arbitraire (a).

La société humaine et son ordonnateur suprême

1251-6 Qui cherche vraiment la liberté et la sécurité doit
(1, rendre la société à son ordonnateur véritable et
18, suprême, en se persuadant que seule la notion de
175) société dérivant de Dieu le protège dans ses entreprises les plus importantes. L'athéisme théorique et même pratique de ceux qui idolâtrent la technologie et le déroulement mécanique des événements finissent nécessairement par devenir ennemis de la vraie liberté humaine, car ils traitent l'homme comme les choses inanimées d'un laboratoire.

Ces considérations sont moins étrangères à la réalité qu'il ne peut sembler. C'est pourquoi, Nous souhaitons

1251-5ᵃ—*La religione e la realtà del passato insegnano invece che le strutture sociali come il matrimonio e la famiglia, la comunità e le comunanze professionali, l' unione sociale nella proprietà personale, sono cellule essenziali, che assicurano la libertà dell' uomo, e con ció il suo ufficio nella storia. Sono pertanto intangibili, e la loro sostanza non puó essere soggetta ad arbitraria revisione.*

qu'elles soient accueillies là où l'on pense à élever le niveau de vie des territoires peu évolués, des régions, dites sous-développées. Le souci d'améliorer les structures sociales existantes et susceptibles de progrès est assurément louable, mais ce serait une erreur d'arracher l'homme à toutes ses traditions sous prétexte de technique et d'organisation moderne. Comme des plantes tirées hors de leur milieu et transportées dans un climat défavorable, ces hommes se trouveraient cruellement isolés pour tomber peut-être ensuite victimes d'idées et de tendances que personne, en somme, ne peut vouloir.

Les réformes authentiques

De la sorte, le respect envers ce que l'histoire 1251-7
a produit est le signe d'une authentique volonté de (1,
réforme et la garantie de son heureux succès. Cela 192)
vaut pour l'histoire, en tant que royaume de réalité humaine dans lequel l'homme social doit travailler non seulement avec les forces de la nature, mais aussi avec lui-même. Responsable comme il l'est, devant les hommes du passé et de l'avenir, il a reçu la charge de modeler incessamment la vie commune. Là s'exerce toujours une évolution dynamique, grâce à l'action personnelle et libre, mais sans supprimer la sécurité dont on jouit dans la société et avec la société. Là, d'autre part, existe toujours un certain fond de tradition et de stabilité pour sauvegarder la sûreté sans que la société toutefois supprime l'action libre et personnelle de l'individu (a).

1251-7ᵃ—*Responsabile, com' esso è, dinanzi a quelli che furono e che saranno, è stato dato a lui l' incarico di modellare incessantemente la vita comune, ove è sempre una evoluzione dinamica per mezzo dell' azione personale e libera, ma senza togliere la sicurezza che si ha nella società e con la società, e ove, d' altra parte, è sempre un certo fondo di tradizione e di statica per salvaguardare la sicurezza, senza pero togliere da parte della società l' azione libera e personale dell' individuo.*

C'est ainsi que l'homme tisse son histoire, autrement dit, coopère avec Dieu dans la réalisation d'une situation digne de son objet, et en même temps, du dessein du Créateur. C'est un rôle aussi élevé que difficile, que seul pourra remplir heureusement celui qui comprend ce que signifie histoire et liberté, en harmonisant le dynamisme des réformes avec la stabilité des traditions, l'acte libre avec la sécurité commune. Le chrétien qui se prosterne devant la crèche de Bethléem en comprend pleinement la nécessité et la gravité, mais il puise à la même crèche lumière et force, pour remplir dignement sa haute charge.

TROISIÈME PARTIE

La vérité absolue, lumière et vie de l'homme

1251-8 *(161, 189)* La liberté et la responsabilité personnelle, la sociabilité et l'ordre social, le progrès bien compris, sont donc des valeurs humaines, parce que l'homme les réalise et en tire avantage, mais aussi des valeurs religieuses et divines si on considère leur source. Or, dans les temps modernes on a voulu briser le fondement intime de ces valeurs et les faire oublier de la société, même en Occident, au nom du laïcisme, de la vaine autosuffisance de l'homme. On en est arrivé ainsi à cette singulière situation que nombre d'hommes remplissant des charges publiques, bien qu'ils manquent eux-mêmes de sens religieux, veulent et doivent pour le bien commun défendre ces valeurs fondamentales qui ne trouvent leur consistance que dans la religion et en Dieu.

Les soi-disant réalistes n'aiment pas reconnaître la vérité d'une telle affirmation et en prennent au contraire prétexte pour accuser d'autant plus la religion de transformer en lutte religieuse ce qui ne serait qu'une difficulté du domaine politique et économique.

Ils dépeignent en couleurs vives la terreur et la cruauté des anciennes guerres de religion pour faire croire que les conflits actuels entre Occident et Orient sont au contraire inoffensifs et qu'il suffirait d'un peu plus de sens pratique, de part et d'autre, pour obtenir la satisfaction d'intérêts économiques et de rapports concrets de puissance politique. Faire appel à des valeurs absolues fausse, disent-ils, de façon malheureuse l'état réel des choses, attise les passions et rend plus difficile l'acheminement vers une union pratique et raisonnable.

Sauver les valeurs absolues

Quant à nous, en tant que chef de l'Eglise, nous 1251-9
avons évité dans le cas présent comme dans les *(183)*
précédents d'appeler la chrétienté à une croisade. Nous pouvons cependant demander que l'on comprenne bien le fait que, là où la religion est un héritage vivant des ancêtres, les hommes conçoivent aussi comme une croisade la lutte qui leur est injustement imposée par l'ennemi. Mais ce que Nous affirmons pour tous, en face de la tentative de faire apparaître comme inoffensives certaines tendances nocives, c'est qu'il s'agit de questions qui concernent les valeurs absolues de l'homme et de la société. A cause de notre grave responsabilité, Nous ne pouvons laisser dissimuler ceci dans la brume des équivoques.

C'est avec un profond regret que Nous devons déplorer à ce sujet l'appui prêté par certains catholiques, ecclésiastiques et laïques, à cette tactique d'obscurcissement qui vise à un effet qu'eux-mêmes ne veulent pas. Comment peut-on encore ne pas voir que tel est le but de toute l'agitation trompeuse qui se cache sous le nom de " colloques " et de " rencontres "? A quelle fin, du reste, raisonner quand on n'a pas de langage commun, ou comment est-il possible de se rencontrer si les voies divergent, si d'un

côté on repousse et on nie obstinément les valeurs communes absolues, rendant ainsi irréalisable toute " coexistence dans la vérité "? Par simple respect pour le nom de chrétien, on doit cesser de se prêter à ces manœuvres, car, selon l'avertissement de l'Apôtre, il est contradictoire de vouloir s'asseoir à la table de Dieu et à celle de ses ennemis (a). Et s'il y avait encore des hésitants malgré le témoignage douloureux de dix ans de cruauté, le sang qui vient d'être versé, et l'immolation de nombreuses vies offertes par un peuple martyrisé, devrait finalement les persuader.

[*La solidarité Européenne. — Les Nations unies* (b).]

POUR UNE POLITIQUE CHRÉTIENNE

Al. à la Jeunesse démocrate-chrétienne de Berlin-Ouest, 28 mars 1957.

[*Souhaits de bienvenue.*]

1252 *(75, 81, 93, 95, 190)* Vous militez pour une " politique chrétienne ", c'est-à-dire pour une politique s'appuyant sur la base fondamentale des vérités ou principes du christianisme. Un de ceux-ci est que toute autorité vient de Dieu et est liée à lui. L'Etat n'est pas du tout une valeur absolue; il n'est jamais tout-puissant, bien qu'il ait du pouvoir, et c'est en relation avec celui-ci que la " politique chrétienne " est de la plus grande importance. En effet, sans pouvoir, l'Etat ne serait pas en mesure de réaliser son but, qui est de garantir et de promouvoir le bien commun, à travers un ordre juridique et social respecté par tous.

Le respect de la personne humaine, des droits humains intangibles, et plus précisément de ceux de l'individu

1251-9[a]—Cf. I Cor., x, 21.
1251-9[b]—Cf. **La Paix Internationale** : II. VERS L'UNION DES ETATS.

et de la famille, parmi lesquels se trouvent la pleine liberté d'exercer le vrai culte divin et le droit pour les parents d'élever les enfants et de pourvoir à leur éducation, est un des principes fondamentaux sur lesquels doit se baser une " politique chrétienne ". C'est pour cette raison que l'Eglise doit défendre et défendra jusqu'au bout le droit des parents catholiques à des écoles qui répondent à leurs convictions.

[*Vers l'Europe-Unie.*]

L'ACCESSION A L'INDÉPENDANCE

Enc. **Fidei donum**, 21 avril 1957.

[*Introduction. — Les problèmes africains contemporains.*]

Les conditions générales dans lesquelles doit se poursuivre en Afrique le travail de l'Eglise vous sont connues. Elles sont difficiles. La plupart des territoires traversent une phase d'évolution sociale, économique et politique, qui est de grande conséquence pour leur avenir, et il faut bien reconnaître que les nombreuses incidences de la vie internationale sur les situations locales ne permettent pas toujours aux hommes les plus sages de ménager les étapes qui seraient nécessaires au vrai bien des populations. L'Eglise qui, au cours des siècles, a vu naître déjà et grandir tant de nations ne peut qu'être particulièrement attentive aujourd'hui à l'accession de nouveaux peuples aux responsabilités de la liberté politique. Plusieurs fois déjà, Nous avons invité les nations intéressées à procéder dans cette voie selon un esprit de paix et de compréhension réciproque. " Qu'une liberté politique juste et progressive ne soit pas refusée à ces peuples (qui y aspirent) et qu'on n'y mette pas obstacle ", disions-Nous aux uns; et Nous avertissions les autres de " reconnaître à l'Europe le mérite de 1253 *(26)*

leur avancement; sans son influence, étendue à tous les domaines, ils pourraient être entraînés par un nationalisme aveugle à se jeter dans le chaos ou dans l'esclavage " (a).

Collaboration constructive

1254 (26) En renouvelant ici cette double exhortation, Nous formons des vœux pour que se poursuive en Afrique une œuvre de collaboration constructive, dégagée de préjugés et de susceptibilités réciproques, préservée des séductions et des étroitesses du faux nationalisme, et capable d'étendre à ces populations, riches de ressources et d'avenir, les vraies valeurs de la civilisation chrétienne qui ont déjà porté tant de bons fruits en d'autres continents.

1255 (26) Nous savons malheureusement que le matérialisme athée a répandu en bien des contrées d'Afrique son virus de division, attisant les passions, dressant les uns contre les autres peuples et races, prenant appui sur des difficultés réelles pour séduire les esprits par de faciles mirages ou semer la révolte dans les cœurs. Dans Notre sollicitude pour un authentique progrès humain et chrétien des populations africaines, Nous tenons à renouveler ici à leur intention les graves et solennels avertissements que Nous avons déjà maintes fois adressés sur ce point aux catholiques du monde entier; Nous félicitons leurs pasteurs d'avoir déjà, en plusieurs circonstances, dénoncé fermement à leurs ouailles le péril que leur font courir ces faux bergers.

[*Les obstacles au progrès de l'Evangile. — L'état des missions. — Le concours nécessaire de l'Eglise entière. — La progression de l'Eglise dans les autres continents.*]

1253[a]—A.A.S. XLVIII, 1956, p. 40.

LA FAMILLE ET L'ÉTAT

Let. de la Secrétairerie d'État à M. Charles Flory, 9 juillet 1957.

[*Les Semaines sociales de France. — Le sujet choisi : Famille 1957. — Les obstacles que rencontrent les familles. — L'emprise croissante de la socialisation.*]

" Pour le chrétien, déclarait le Saint-Père, il y a une règle qui lui permet de déterminer avec certitude la mesure des droits et des devoirs de la famille dans la communauté de l'Etat. Elle est ainsi conçue : la famille n'est pas pour la société; c'est la société qui est pour la famille " (a). Ce disant, Il ne faisait que reprendre l'enseignement constant de Ses Prédécesseurs : " La société domestique instituée immédiatement par Dieu pour sa fin propre... a pour cette raison priorité de nature, et par suite une priorité de droits, par rapport à la société civile ", écrivait Pie XI (b). Et déjà Léon XIII prenait, contre le socialisme, la défense de la famille, " société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, et à laquelle il faudra dès lors de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat " (c); et il concluait que " c'est une erreur grave et funeste de vouloir que le pouvoir civil pénètre à sa guise jusque dans le sanctuaire de la famille " (c). 1256 (17, 80, 118, 119)

Il est d'autant plus important de rappeler ces principes que, devant la complexité croissante des rouages sociaux dans une civilisation principalement urbaine et industrielle, la famille, disions-nous, s'est trouvée perdre beaucoup de son autonomie première. 1257 (17, 80, 118, 119)

1256[a]—Cf. *supra*, n° 1147.
1256[b]—A.A.S. XXII, p. 52.
1256[c]—Cf. *supra*, n° 296.

Elle est davantage liée à la conjoncture générale et elle dépend de plus en plus des organismes administratifs pour son logement, sa nourriture ou son hygiène, pour son travail ou la sécurité de son avenir, pour ses tâches éducatives ou d'assistance aux malades et aux vieillards, pour ses loisirs même à l'intérieur ou hors du foyer. Dans le dessein de protéger ces familles, qu'une conception individualiste du droit avait dépouillées des responsabilités et des assises qui faisaient leur honneur et leur force, l'Etat a multiplié ses interventions. Cependant, son action sociale n'a trop souvent connu — pour la simplicité de la tâche peut-être, mais au détriment de la famille — que des catégories juxtaposées d'individus, du nourrisson au vieillard, et non pas la cellule vitale et fondamentale de la communauté humaine.

1258 (*17, 80, 118, 119*) Certes, l'Etat doit protéger la famille, mais il doit d'abord la respecter. Comme l'affirmait déjà le Saint-Père à l'Union internationale des organismes familiaux, " on se retranche derrière le fallacieux prétexte de l'impuissance de la famille, livrée à ses propres moyens, pour la mettre sous la pleine dépendance de l'Etat et des pouvoirs publics " (a). Il faut lever cette équivoque. " Que la famille, poursuivait-il, réduite à ses seules ressources privées, sans secours et sans appui, isolée, marchant parallèlement à tant d'autres, soit, dans les conditions économiques et sociales d'aujourd'hui, hors d'état de se suffire à elle-même, *a fortiori* de jouer son rôle de cellule organique et vitale, cela n'est malheureusement que trop vrai. Est-ce une raison pour lui apporter un remède pire que le mal? " (b). Il revient donc aux maîtres de la Semaine Sociale de chercher, à la lumière des principes chrétiens, les voies constructives d'une restauration de l'institution familiale dans la société contemporaine.

1258[a]—A.A.S. XLI, p. 552.
1258[b]—*Ibid.*

Celle-ci n'est plus la société principalement artisanale et agricole des siècles passés et, pareillement, il est des modes contingents de la vie domestique qui sont révolus. Mais, aujourd'hui comme hier, la famille doit être forte par le respect de l'autorité paternelle, saine et pure par sa fidélité à la loi religieuse et morale; elle doit pouvoir exercer normalement sa fonction domestique et sociale, et contribuer ainsi au bien commun selon le devoir qu'elle en a; elle doit s'intégrer dans les structures économiques et civiques, et unie aux autres familles, faire entendre sa voix dans les affaires du pays. Que les institutions publiques et les initiatives privées conjuguent donc leurs efforts pour consolider la société familiale, élever son potentiel de vie et d'action, la soutenir sans se substituer à elle; et surtout qu'on lui rende la connaissance de Dieu, dont l'oubli fut, hélas! en bien des cas, à l'origine des maux dont elle souffre.

[*Importance de l'éducation familiale. — Le Centenaire de Lourdes.*]

LA FEMME ET LA VIE DÉMOCRATIQUE

Let. de la secrétairerie d'État au Centre italien féminin, 10 juillet 1957.

[*Les progrès du C. I. F.*]

En se proposant d'étudier le rôle de la femme dans la vie démocratique, il est clair que la C. I. F. ne fait pas de l'organisation politique démocratique son centre définitif d'intérêt, mais qu'il la considère seulement comme une indispensable condition préalable, ce qui lui permet de tourner principalement ses efforts vers la création et l'affermissement de l'esprit qui doit imprégner la société, afin que fleurissent en elle de véritables mœurs démocratiques. 1259 (*50, 58*)

Par vie démocratique, en effet, le thème du Congrès entend signifier une réalité sociale, où les principes d'égalité entre les hommes, de valeur prédominante de chaque personne, en particulier, d'exigences du bien commun à satisfaire en bon accord, de solidarité naturelle, de rapports humains réciproques, conçus comme un service mutuel, dépassant la sphère juridique et institutionnelle limitée et froide, soient une norme commune de vie et, partant, de mobiles habituels de pensée, de sentiment, d'action, aussi bien dans le milieu privé que dans l'ambiance publique.

La vie démocratique offre un terrain apte à la réalisation parfaite de la vie chrétienne, parce qu'elle harmonise les rapports humains avec le mystère surnaturel intérieur, dont le chrétien est porteur et pour lequel, en sa qualité de futur citoyen du ciel, il a été fait déjà effectivement sel de la terre, avec l'obligation qui en découle de soustraire la réalité terrestre à la corruption dont il est toujours menacé et d'infuser en elle une vigueur spirituelle.

Diffuser parmi toutes les femmes d'Italie une telle conception de la vie démocratique et, par ce moyen, contribuer en conséquence à son application pratique, est donc le but de ce Congrès national; mais son désir le plus vif doit être encore de faire découvrir à la femme chrétienne les ressources que le Seigneur a déposées en elle, comme femme et comme chrétienne, en vue d'un si noble idéal, dans lequel resplendit le dessein providentiel de Dieu.

Ces ressources alimentent la vie démocratique de la société, surtout par la mission maternelle et familiale de la femme, mais en même temps, elles doivent faire sentir leur influence dans tous les secteurs de la vie sociale, qui s'ouvrent également d'eux-mêmes à l'action, tant de l'homme que de la femme.

[*Exhortations et conclusions.*]

LA DIFFUSION DU BIEN ET DU MAL

Enc. **Miranda prorsus,** 8 septembre 1957.

[*Le Saint-Siège et les techniques de diffusion. — Rappel des documents et décisions antérieurs à l'encyclique. — La diffusion du bien et du mal.*]

Le mal moral, certes, ne peut provenir de Dieu, **1260**
perfection absolue, ni des techniques elles-mêmes, *(68,*
qui sont ses dons précieux, mais seulement de l'abus *86,*
qu'en fait l'homme, doué de liberté, en perpétrant *88,*
et en diffusant le mal, et en s'associant ainsi avec le *89,*
prince des ténèbres et l'ennemi de Dieu : " C'est *95,*
l'ennemi qui a fait cela " (a). Ainsi la vraie liberté *106)*
consiste-t-elle dans l'usage et la diffusion des valeurs
qui contribuent à la vertu et au perfectionnement
de notre nature.

L'Eglise, dépositaire de la doctrine du salut et des **1261**
moyens de sanctification, a le droit inaliénable de *(11,*
communiquer les richesses qui lui ont été confiées *68,*
par disposition divine. A un tel droit doit correspondre *86,*
le devoir des pouvoirs publics de lui rendre possible *95,*
l'accès aux techniques qui lui permettront de propager *106)*
la vérité et la vertu.

Les fils de l'Eglise, qui sont sincères et actifs et **1262**
connaissent l'inestimable don de la Rédemption, *(11,*
doivent dans la mesure de leurs forces faire que *68,*
l'Eglise puisse profiter de ces inventions et s'en servir *86,*
pour la sanctification des âmes. *95,*
En affirmant les droits de l'Eglise, Nous ne voulons *106)*
certes pas diminuer le rôle qui revient à la société
civile de diffuser les nouvelles et les informations
qui sont nécessaires ou utiles au bien commun de la
société elle-même.

1260[a]—Matth., XIII, 28.

1263 (68, 86, 95) Il faudra que soit assurée aux particuliers, selon l'opportunité et les circonstances, tout en sauvegardant le bien commun, la possibilité de contribuer à leur enrichissement culturel et spirituel propre et à celui des autres par le moyen de ces techniques.

Mais il est contraire à la doctrine chrétienne et aux fins supérieures des techniques de diffusion de prétendre en réserver l'usage exclusif à des buts politiques et de propagande, ou de considérer une si noble chose comme une pure affaire économique.

1264 (68, 86, 95) On ne peut non plus accepter la théorie de ceux qui, malgré les ruines morales et matérielles évidentes causées dans le passé par de semblables doctrines, défendent la " liberté d'expression " non pas dans le sens véritable que Nous avons indiqué ci-dessus, mais comme la liberté de diffuser sans aucun contrôle tout ce que l'on veut, fût-ce immoral et dangereux pour les âmes.

1265 (11, 68, 86, 95) L'Eglise, qui protège et appuie le développement de toutes les vraies valeurs spirituelles, — aussi bien les sciences que les arts l'ont eue pour patronne et pour Mère, — ne peut permettre que l'on attente aux valeurs qui ordonnent l'homme vers Dieu, sa fin dernière. Personne ne doit donc s'étonner que dans cette matière qui demande, elle aussi, beaucoup de prudence, elle prenne une attitude de vigilance, conforme à la recommandation de l'Apôtre : " Eprouvez toutes choses; retenez ce qui est bon; abstenez-vous de toute apparence de mal " (a).

1266 (68, 86, 95) Il faut donc condamner ceux qui osent affirmer qu'une forme déterminée de diffusion peut être exploitée, mise en valeur et exaltée, même si elle manque gravement à l'ordre moral, pourvu qu'elle ait une valeur artistique et technique. " Il est vrai que l'art, comme Nous l'avons rappelé à l'occasion

1265[a]—I Thess., V, 21-22.

du V[e] centenaire de la mort de l'Angelico, pour être tel, ne doit pas nécessairement remplir une mission éthique ou religieuse explicite, mais si le langage artistique s'adaptait, dans ses paroles et ses cadences, à des esprits faux, vides et troubles, c'est-à-dire s'écartant du dessein du Créateur, si, au lieu d'élever l'esprit et le cœur à de nobles sentiments, il excitait les passions les plus vulgaires, il trouverait le plus souvent un accueil favorable, ne fût-ce qu'en vertu de la nouveauté, qui n'est pas toujours une valeur, et de la faible part de réel que tout langage contient; mais un tel art se dégraderait, en reniant son aspect primordial et essentiel, et il ne serait pas universel et éternel, comme l'esprit humain auquel il s'adresse " (a).

L'autorité civile est gravement tenue de veiller sur ces nouvelles techniques; mais cette attention ne peut se limiter à la défense des intérêts politiques, elle doit aussi sauvegarder la morale publique basée sur la loi naturelle qui, selon la Sainte Ecriture, est écrite dans tous les cœurs (a). 1267 (68, 86, 95)

Cette même vigilance de l'Etat ne peut être considérée comme une injuste oppression de la liberté individuelle, car elle concerne non les personnes, mais avant tout la société à laquelle ces techniques s'adressent. 1268 (68, 86, 95)

" Il est bien vrai que l'esprit de notre temps, comme Nous l'avons dit en une autre occasion, susceptible plus qu'il ne convient au sujet de l'intervention des pouvoirs publics, préférerait une défense qui partît directement de la collectivité " (a), mais cette intervention sous forme de contrôle exercé par les groupes professionnels intéressés eux-mêmes ne supprime pas le devoir de vigilance de la part des autorités compétentes, même s'il peut heureusement prévenir leur intervention et éviter les inconvénients

1266[a]—A.A.S., 1955, p. 291.
1267[a]—Cf. Rom., XI, 15.
1268[a]—A.A.S., 1955, p. 505.

d'ordre moral. C'est pourquoi, sans préjuger de la compétence de l'Etat, Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire et Nous-même avons encouragé l'action préservatrice des groupes professionnels.

1269 (11, 68, 86, 95) Seul un intérêt positif et solidaire pour les techniques de diffusion et leur bon usage, aussi bien de la part de l'Eglise que de celle de l'Etat et de la profession, permettra aux techniques elles-mêmes de devenir des instruments constructifs de formation pour la personnalité de qui en use, tandis que si elles sont laissées sans contrôle ou direction précise, elles favoriseront l'abaissement du niveau culturel et moral des masses.

[*Les techniques audio-visuelles. — Leurs points d'application. — Remarques sur le cinéma, la radio, la télévision. — Conclusion.*]

LES AFRICAINS FACE AU MATÉRIALISME

Al. à la Régente du Basutoland, 23 septembre 1957.

[*Rappel de* Fidei donum.]

1270 (26) L'évolution sociale, économique et politique, qui entraîne à un rythme rapide les vies de tant de peuples d'Afrique, les expose inévitablement à des influences malsaines, susceptibles d'avoir de sérieuses conséquences pour leur avenir. Ce serait pure folie pour la société civile d'agir comme si Dieu n'existait pas ou comme s'Il n'avait aucun souci des créatures voulues par son amour tout-puissant. Laissez Dieu à l'écart et la justice n'est plus qu'un mot écrit sur les eaux de la mer. C'est donc avec raison que Nous avons alerté les peuples africains contre le poison mortel du matérialisme athée, qui ne manque pas d'être suivi de la mort, mort pour les droits humains, pour la

liberté et le bonheur authentique, et aussi pour le besoin de discerner soigneusement où doit être trouvée la plénitude de la révélation de Dieu. Parce que cette Révélation, confiée par le Christ à l'Eglise qu'Il fonda sur Pierre, " l'Eglise du Dieu vivant, colonne et soutien de la vérité " (a), a été donnée pour tous les peuples et pour chaque individu, elle a pour but d'éclairer la voie aux chefs dans l'Etat, de les guider dans leur noble fonction d'aider les citoyens vers le développement harmonieux de leurs forces naturelles et vers la réalisation de la perfection qui convient à leur nature. Or, cette perfection, ce destin final de l'homme, comme vous le savez, le conduit au-delà de l'horizon étroit et trouble de la Création visible, dans la vie qui ne connaîtra pas de fin auprès du Créateur.

[*Eloge du Basutoland.*]

LA CONSTITUTION IRLANDAISE

Al. au Premier Ministre d'Irlande, 4 oct. 1957.

[*Souhaits de bienvenue.*]

Votre Constitution *(Bunreact nah Eireann)* entend être un instrument de " prudence, justice et charité " au service d'une communauté qui, au cours de sa longue histoire chrétienne, n'a jamais eu de doutes au sujet des devoirs éternels et temporels de ce bien commun qu'elle cherche à trouver à la fois par la prière, par le travail et, souvent, par le sacrifice héroïque de ses fils. 1271 (31, 83)

Appuyées sur la loi naturelle, ces prérogatives humaines fondamentales que votre Constitution garantit et assure à tout citoyen d'Irlande, dans les limites de l'ordre et de la moralité, ne pourraient trouver une plus ample et plus sûre garantie, contre les forces athées de la subversion et l'esprit de faction et de violence, que dans la confiance mutuelle entre

1270[a]—I Tim., III, 15.

les autorités de l'Eglise et de l'Etat, chacune indépendante dans sa propre sphère, mais alliées pour le bien-être commun, sur la base des principes de la foi et de la doctrine catholique.

1272 (31, 109) Sur l'initiative du Siège Apostolique, la foi en Dieu vivant — bouclier, aide et salut des nations et des hommes — fut apportée en Irlande par votre incomparable saint Patrick. Elle fut nourrie et alimentée par des milliers de vos saints compatriotes qui vinrent après lui. Elle devint une partie organique de votre culture grâce à d'admirables savants et hommes d'Eglise, tels que la gloire de l'Ordre des Frères Mineurs, Luc Wadding, dont les cérémonies centenaires vont se clôturer ces jours-ci, dans la Ville Eternelle.

Le peuple qui a le Seigneur pour Dieu (a) est heureux également à un point de vue humain. Durant la période de sa crise spirituelle et de l'angoisse révolutionnaire, à travers toutes les phases de sa lutte courageuse pour survivre, pour la paix et la prospérité avec son honneur intact (b), il a su au fond de son cœur qu'Il ne l'abandonnera pas à l'heure de la lutte ou du triomphe. Ce fut là le plus solide de ses si nobles instincts, guidés par la grâce divine, qui lui inspira de se donner sa Constitution " au nom de la Sainte Trinité " de laquelle provient toute autorité et à laquelle, comme fin ultime, devront se rapporter toutes les actions aussi bien des hommes que des Etats.

LA CONSCIENCE NATIONALE

Al. aux Poètes des dialectes, 13 octobre 1957.

[*Langue nationale et dialectes locaux.*]

1273 (25) Cet apport constructif des dialectes à l'enrichissement du langage commun a sans doute inspiré le thème

1272[a]—Cf. Ps. CXLIII, 15.
1272[b]—Cf. Job, XIX, 25.

de votre congrès, qui est d'étudier la contribution que la littérature dialectale peut apporter à " la formation de la conscience nationale ". Le sujet dépasse donc la question purement linguistique pour s'élever dans des régions plus vitales, en restituant aux dialectes la fonction propre à toute langue, comme véhicule naturel des valeurs de l'esprit.

Mais quels sont les éléments constitutifs de ce trésor commun, appelé par vous " conscience nationale ", à l'enrichissement duquel doivent concourir les régions? Par quelles méthodes peuvent-ils être identifiés, pour les introduire, comme des ruisseaux féconds, sur le terrain de la patrie commune? Les sciences historiques et ethnologiques, la philosophie et la psychologie sont certainement aptes à ce travail de choix; mais non moins qu'elles et avec une plus grande évidence, la littérature dialectale révèle le fonds commun de la conscience d'un peuple et les qualités particulières, peut-être dissimulées çà et là par l'écoulement des siècles. Parmi les nombreux éléments communs, vous trouverez dans chaque région italienne, en premier lieu et pour ainsi dire comme souterrain, un profond sentiment religieux, exprimé avec plus ou moins de vivacité, mais identique dans la substance et dans l'ardeur. La poésie dialectale en particulier a puisé largement à la fraîche source chrétienne; presque toute pensée, tout sentiment et toute inspiration en sont imprégnés. Souvent la poésie locale semble pour ainsi dire ne connaître d'autres thèmes que les drames et les laudes sacrés, qui ont alimenté à eux seuls, pendant de longs siècles, la vie spirituelle et civile du peuple. 1274 (25)

Les autres caractéristiques sont un vif sentiment de moralité, la haute estime pour les valeurs de la famille, la pitié envers les faibles et les souffrants, le culte de la simplicité — presque de l'austérité — de la vie. De même que les dialectes sont des témoins 1275 (25)

indiscutables de ces valeurs caractéristiques de votre peuple, ils doivent en être, aussi, en ce qui les concerne, les dépositaires et comme les pierres de touche pour fixer l'authenticité de la " conscience nationale ". Si d'une part on peut dire qu'un vrai progrès est dans la connaissance accrue et le rapprochement des peuples du monde entier, facilité aujourd'hui par tant de moyens, d'autre part est évident le péril que représente souvent la tendance à une assimilation indiscriminée des mentalités et coutumes d'autrui. Il faut donc éviter qu'un cosmopolitisme mal entendu conduise les peuples distincts à renoncer à leurs valeurs traditionnelles et à en dénaturer les aspects. A cette sage œuvre de sauvegarde sont également appelés les littérateurs et, parmi ceux-ci, dans votre patrie, les poètes dialectaux, en tant que gardiens les plus proches des saines sources.

PRIÈRE

Prière pour les parlementaires et les hommes politiques, 27 janvier 1958.

1276 (53) Dieu grand et éternel, Créateur et Maître de toutes choses, sublime Législateur et Gouverneur suprême, tout pouvoir émane et dépend de vous et ceux qui doivent légiférer établissent en votre nom ce qui est juste ou injuste, comme un reflet de votre sagesse divine; aussi nous, parlementaires et hommes politiques catholiques, sur qui repose le poids d'une grave responsabilité, qui nous place au centre de toute la nation, nous implorons votre aide dans une charge que nous entendons accepter et exercer pour le plus grand bien spirituel et matériel de notre peuple.

1277 (53) Accordez-nous le sens de notre devoir, qui nous induise à n'omettre aucune préparation et aucun effort pour la réalisation d'une si haute fin, en même temps que l'objectivité et le réalisme sain, qui nous

amènent à percevoir clairement ce qui, à chaque moment, apparaît comme le mieux. Faites que nous ne nous écartions pas de cette saine impartialité, grâce à laquelle nous devons tendre sans préférences injustes au bien de tous, et que ne nous fassent jamais défaut la loyauté envers notre peuple, la fermeté aux principes que nous professons ouvertement et l'élévation d'esprit pour nous maintenir au-dessus de toute corruption possible et de tout intérêt mesquin.

Faites que nos délibérations soient sereines, sans autre passion que celle inspirée par le saint désir de la vérité, que nos résolutions soient conformes à vos préceptes, même si le service de votre volonté devait nous imposer des douleurs et des renoncements; et que jusque dans notre petitesse nous nous appliquions à imiter la rectitude et la sainteté avec lesquelles vous dirigez et gouvernez tout vous-même pour votre plus grande gloire et le vrai bien de la société humaine et de toutes vos créatures. 1278 (53)

Ecoutez, ô Seigneur, afin que jamais ne nous manquent votre lumière dans nos esprits, votre force dans nos volontés et la chaleur de votre charité dans nos cœurs, qui doivent aimer tendrement notre peuple. Ecartez de nous toute ambition humaine et tout désir illégitime de gain; inspirez-nous un sentiment vif, actuel et profond de ce qui est un ordre social sain et respectueux du droit et de l'équité, et faites qu'un jour, avec ceux qui furent confiés à nos soins, nous puissions jouir de votre présence béatifique, comme récompense suprême pour toute l'éternité. Ainsi soit-il. 1279 (53)

PATRIE ET RÉGIONS

Al. aux habitants des Marches, 23 mars 1958.

[*La région géographique et la population des Marches.*]

La région est sans aucun doute une des diverses 1280 (25)
unités que la force des choses, plus encore que la libre

volonté des hommes, a constituée dans les différents Etats. Elle a donc sa valeur, qui doit être conservée et, autant que possible, accrue. La région signifie, entre-temps, une certaine homogénéité de sang, parce que les populations ont l'habitude de former pour la plupart leurs familles là où elles vivent habituellement. Et comme l'homme hérite par sa partie matérielle de tout un ensemble d'inclinations, que l'âme pourra librement transformer, mais qui toutefois demeurent permanentes sous tant d'aspects, il en résulte que les vertus des ancêtres revivent en vous, c'est-à-dire dans vos inclinations déterminées. Si, supposons-Nous, elles sont plus facilement subordonnées à l'esprit, on peut dire que vos pères ont réussi à créer en vous une inclination favorable à la probité, à l'honnêteté des mœurs, au sens du travail.

1281 (25) Mais il y a dans la région tout un ensemble de valeurs strictement spirituelles et elles sont les gloires du peuple, gloires militaires, gloires scientifiques, gloires artistiques. Il y a en outre les grâces spécifiques qui lui sont accordées par Dieu : grâces de salut, de sanctification, d'apostolat.

[*Les qualités des habitants des Marches.*]

1282 (25, 101) Mais afin que votre fierté et votre légitime amour de prédilection pour les Marches ne dégénère pas en une forme de régionalisme nuisible, il est nécessaire que vous visiez plus haut, que vous considériez la Patrie commune, l'Italie.

On rencontre aujourd'hui parfois des citoyens, pris comme de la crainte de se montrer particulièrement dévoués à la Patrie. Comme si l'amour pour sa terre pouvait signifier nécessairement un mépris envers les terres des autres; comme si le désir naturel de voir sa propre Patrie belle, prospère à l'intérieur, estimée et respectée à l'étranger, devait être inévitablement une cause d'aversion à l'égard d'autres peuples. Il n'en manque pas qui évitent même de prononcer le mot

de " Patrie " et qui tentent de lui substituer d'autres noms plus appropriés, croit-on, à nos temps.

Certes, chers fils, il faut dire que, de tous les signes d'une désorientation des âmes, l'amour diminué de la Patrie, cette plus grande famille qui vous a été donnée par Dieu, n'est pas l'un des moindres.

[*L'Italie et son rayonnement sur le monde entier.*]

Mais l'amour de la Patrie peut également dégénérer 1283 (25, 101)
et devenir un nationalisme excessif et nuisible. Pour que cela n'arrive pas, vous devez viser bien au-delà de la Patrie; vous devez considérer le monde. Mais il y a une seule façon de considérer le monde, tout en continuant à aimer sa région et à aimer sa Patrie : il faut prendre conscience d'une réalité suprême : l'Eglise. Il faut en être une partie vivante.

Il faut que les individus distincts soient une partie vivante de l'Eglise; qu'ils subordonnent tout à la grâce divine à conserver et à accroître; prêts à surmonter tous les obstacles, à affronter même la mort pour ne pas perdre la grâce. C'est ce que fit une jeune fille née parmi vous sur une terre des Marches : Maria Goretti.

Que vos familles soient une partie vivante de 1284 (110)
l'Eglise. Dans le célèbre sanctuaire, la sainte maison de Lorette, resplendit le souvenir de la plus sainte des familles : la Sainte Famille. Regardez-la comme votre modèle et imitez-la; faites que Jésus soit au centre de vos demeures, dominateur absolu de vos pensées et de vos cœurs.

Que vos cités soient une partie vivante de l'Eglise. En Italie, certains s'agitent parce qu'ils craignent que le christianisme enlève à César ce qui est à César. Comme si donner à César ce qui lui appartient n'était pas un commandement de Jésus; comme si la laïcité légitime et saine de l'Etat n'était pas un des principes de la doctrine catholique; comme si l'effort continu pour maintenir distincts mais aussi toujours, selon

les justes principes, unis les deux Pouvoirs, n'était pas une tradition de l'Eglise; comme si au contraire le mélange entre le sacré et le profane ne s'était pas plus fortement vérifié dans l'Histoire quand une portion de fidèles s'était détachée de l'Eglise.

Les villes seront une partie vivante de l'Eglise si la vie des individus, la vie des familles, la vie des grandes et des petites collectivités y est alimentée par la doctrine de Jésus-Christ, qui est amour de Dieu, et est, en Dieu, amour de tout le prochain.

L'ÉDUCATION PATRIOTIQUE

Let. à Mgr von Streng, évêque de Bâle et Lugano, 15 avril 1958.

[*La réouverture de l'école normale catholique. — La foi catholique et l'enseignement.*]

1285 L'éducation patriotique, dans le sens vrai et
(25, permanent du terme, celle qui éveille chez les
101) adolescents l'amour de leur patrie et leur fait prendre conscience des valeurs et des hauts-faits de leur pays, est certainement aussi bien assurée dans l'école catholique que dans les autres. Elle l'a cent fois prouvé depuis longtemps. Elle est au premier rang de ces éducateurs qui donnent à l'amour de la patrie un soubassement religieux et moral. Cependant, elle met en garde contre tout nationalisme malsain et exagéré, car un aspect essentiel de la pensée catholique est que la dignité de tout homme doit être respectée, et que la justice, la bienveillance, la reconnaissance des biens qui lui sont propres sont dues non seulement à son propre peuple, mais aussi à tous les autres.

[*L'âme de l'école : le maître. — Motifs d'espoir.*]

PATRIOTISME ET CHRISTIANISME

Enc. **Ad Apostolorum Principis,** 29 juin 1958.

[*Le catholicisme chinois. — L'Association dite " patriotique ".*]

Puisque, comme Nous le disions, c'est au nom du **1286**
patriotisme que s'accomplissent de telles choses, c'est *(96,*
Notre devoir de rappeler à tous, encore une fois, que *98,*
la doctrine catholique exhorte précisément les catho- *99,*
liques à nourrir un amour profond et sincère envers *101,*
leur Patrie, à rendre l'honneur qui leur est dû aux *102)*
autorités civiles, étant sauf le droit divin naturel et positif, à leur apporter un concours généreux et actif dans toutes les entreprises qui contribuent au progrès vrai, pacifique et ordonné, à la prospérité véritable de la communauté nationale. L'Eglise ne s'est jamais fatiguée d'inculquer à ses fils la règle d'or reçue de son divin Fondateur : " Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ", maxime fondée sur le principe présupposé qu'aucune opposition ne peut exister entre les préceptes de la vraie religion et les vrais intérêts de la patrie. Mais il faut ajouter tout de suite que si le chrétien par devoir de conscience doit rendre à César, c'est-à-dire aux autorités humaines, ce qui leur appartient, celles-ci ne peuvent donner des ordres aux citoyens dans les choses ne leur appartenant pas, mais qui sont dues à Dieu, et moins encore peuvent-elles exiger l'obéissance quand elles entendent usurper les droits souverains de Dieu, forcer les fidèles à s'écarter de leurs devoirs religieux, à se détacher de l'unité de l'Eglise et de la Hiérarchie légitime. Alors le chrétien ne peut que répondre, sereinement mais fermement, comme jadis saint Pierre

et les Apôtres aux premiers persécuteurs de l'Eglise : " Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (a).

[*Les slogans communistes. — Rappel des principes fondamentaux de la constitution de l'Eglise. — Application à la situation en Chine. — Exhortation.*]

L'ÉGLISE MAITRESSE DE PAIX INTÉRIEURE

Enc. **Meminisse juvat,** 14 juillet 1958.

[*Rappel des exhortations de l'Eglise à la vraie Paix.*]

1287 (71) Mais si nous examinons avec un esprit attentif les causes de si graves dangers, présents et futurs, nous voyons aisément que les décisions, les forces et les institutions des hommes sont inévitablement destinées à échouer, lorsque l'autorité de Dieu, qui éclaire les pensées par ses commandements et ses interdictions, qui est un principe et une garantie de la justice, source de la vérité et fondement des lois, est négligée, ou bien n'est pas établie à sa juste place, ou même est supprimée. Toute maison qui ne repose pas sur une base solide et sûre s'écroule; toute intelligence qui n'est pas illuminée par la lumière de Dieu s'écarte plus ou moins de la plénitude de la vérité; les discordes surgissent, augmentent, s'accroissent si la charité fraternelle n'anime pas les citoyens, les peuples et les nations.

Or, c'est seulement la religion chrétienne qui enseigne cette vérité entière, cette justice parfaite et cette charité divine, qui élimine haines, animosités et luttes; en effet, elle seule les a reçues en dépôt du divin Rédempteur, " voie, vérité et vie " (a) et, de toutes ses forces, doit les faire mettre en pratique. Il n'est pas douteux alors que ceux qui veulent délibérément ignorer la religion chrétienne et l'Eglise

1286a—Actes, xx, 25.
1287a—Jean, xiv, 6.

catholique, ou bien s'efforcent de les contrarier, de les méconnaître, de les soumettre, affaiblissent par cela même les bases de la société ou lui en substituent d'autres, qui ne peuvent pas du tout soutenir l'édifice de la dignité, de la liberté et du bien-être humains.

Il est donc nécessaire de retourner aux préceptes du christianisme si l'on veut former une société solide, juste et équitable. Il est nuisible, il est imprudent d'entrer en conflit avec la religion chrétienne, dont la durée éternelle est garantie par Dieu et prouvée par l'Histoire. Il faut réfléchir que, sans la religion, il ne peut y avoir de morale et d'ordre public dans un Etat. En effet, elle forme les esprits à la justice, à la charité, à l'obéissance aux lois justes; elle condamne et proscrit le vice; elle induit les citoyens à la vertu, elle régit et règle même leur conduite publique et privée; elle enseigne que la meilleure distribution de la richesse ne s'obtient pas par la violence ni par la révolution, mais par de justes lois, si bien que le prolétariat, qui n'a pas encore les moyens nécessaires et convenables d'existence, peut être élevé à une condition plus digne, par une heureuse solution des différends sociaux; de la sorte elle apporte une contribution très efficace au bon ordre et à la justice, bien qu'elle n'ait pas été instituée uniquement pour procurer et accroître le bien-être de cette vie. 1288 (71)

[*L'oubli de la loi de Dieu. — La persécution. — Motifs d'espoir. — Appel à la prière. — Unir aux prières la réforme publique des mœurs.*]

LA CELLULE FONDAMENTALE DE LA SOCIÉTÉ

Al. à des familles espagnoles, 10 août 1958.

[*Souhaits de bienvenue.*]

C'est une œuvre formidable de refaire tout un monde depuis ses fondations; mais si l'on veut affronter 1289 (16)

cette entreprise avec des chances de succès, il est certain que le premier élément organique qui devra être fortifié sera toujours la famille, appelée constamment la cellule fondamentale de la société. Tout le corps sera ce qu'elle est; et ils démontrent qu'ils l'ont bien compris ceux qui l'assaillent de tous côtés, avec la complicité des forces du mal et des passions déchaînées.

[*Exhortation aux familles présentes.*]

LES CLASSES SOCIALES

Let. de la Secrétairerie d'État au Card. Siri, 20 septembre 1958.

[*La XXXIe Semaine sociale italienne.*]

1290 (62) Sous le titre général " Les classes et l'évolution sociale ", un problème est affronté, qui ne date pas seulement d'aujourd'hui, mais qui réapparaît constamment en toute époque historique, même si ces derniers temps il est devenu infiniment plus complexe que dans le passé. En effet, partout où la société humaine s'affirme, elle présente naturellement une pluralité multiforme de classes, de catégories professionnelles, de groupes sociaux, due au fait que dans la vie sociale les besoins humains sont nombreux et que, par conséquent, des fonctions multiples sont indispensables pour pouvoir les satisfaire. Il en résulte qu'il subsiste presque toujours, entre les divers groupes, dans l'immense panorama humain, des différences de nature économique, sociale, politique et culturelle.

1291 (8) Or, si cela attire nécessairement l'attention des spécialistes et des interprètes des phénomènes sociaux, l'Eglise ne peut manquer d'être intéressée elle-même de très près, parce que précisément le problème des classes, lié à celui de la paix et de l'ordre social, a ses répercussions également en ce qui concerne l'annonce

et l'expansion du Royaume de Dieu dans le monde. Sans avoir de finalités directement terrestres, l'Eglise aborde toutefois dans son chemin les problèmes et les difficultés d'ici-bas. Elle voit qu'il y a une étroite relation entre le bien de l'âme et le bien physique et économique; elle ne peut donc se désintéresser de tous les moyens — comme une meilleure organisation des classes sociales — aptes à rendre la vie plus humaine aux individus qui doivent être sauvés.

Malheureusement certains ont voulu formuler des jugements mal avisés sur l'attitude de l'Eglise à l'égard des classes sociales en ces derniers temps, en altérant les faits et en dénaturant les intentions. C'est ainsi que, tandis que d'un côté on lui reprochait de favoriser les classes privilégiées et dominantes, d'un autre côté n'ont pas manqué ceux qui, au contraire, l'ont trouvée trop liée aux classes ouvrières et l'ont accusée de basse démagogie et d'alliance avec les semeurs d'agitation et de révolution. 1292 (14)

En réalité l'Eglise, dans ses interventions concernant le problème des classes, ne s'est jamais écartée ni ne s'écarte de l'attitude qui est réclamée par les exigences de son mandat divin. 1293 (8)

Avant tout l'Eglise doit conserver bien ferme le principe de droit naturel, selon lequel aussi bien la multiplicité des classes que les différences qui en dérivent répondent pleinement aux desseins du Créateur. " Dans un peuple digne de ce nom — enseigne le Pontife régnant — toutes les inégalités qui ne dérivent pas de l'arbitraire mais de la nature même des choses, inégalités de culture, de biens, de position sociale, sans nuire bien entendu à la justice et à la charité réciproques, ne sont nullement un obstacle à l'existence et à la prépondérance d'un authentique esprit de communauté et de fraternité " (a).

1293a—Cf. *supra*, nº 845.

1294 (22) Ces inégalités constituent même un bien au point de vue de la société, parce que, comme le faisait justement observer Léon XIII, " la vie sociale réclame dans son organisation des attitudes variées et des fonctions diverses; et la principale impulsion qui pousse les hommes à exercer ces fonctions est la disparité de l'état " (a). Si bien que la société postule à la fois l'unité et la distinction. Pour ce motif, les inégalités apparaissent comme une condition de la vie sociale, qui ne pourrait s'organiser dans ses diverses fonctions si elle n'impliquait une différence d'organes; elles sont donc la garantie d'un ordre non pas statique mais dynamique; elles ne mortifient pas l'homme, mais le reconnaissent, le respectent et le stimulent à l'élévation progressive vers le perfectionnement de sa personnalité.

1295 (63) Mais il est évident que cela s'applique seulement aux différences " réellement fondées et sanctionnées par la volonté du Créateur ou par les normes surnaturelles " (a); et non point, au contraire, à celles qui sont le fruit d'un privilège, du favoritisme, du protectionnisme, d'une exploitation inhumaine du prochain, qui lèsent toute forme de justice et que l'Eglise sait devoir attribuer radicalement au déséquilibre inné de l'homme, atteint par le péché originel. Et c'est précisément en raison de cette connaissance intégrale de l'homme que l'Eglise, de même qu'elle repousse l'idéal chimérique d'une société sans classes, ignore pareillement l'optimisme insensé de ceux qui déifient la liberté et voudraient confier l'équilibre des classes au libre jeu des intérêts particuliers.

1296 (14, 63) Une autre attitude de l'Eglise envers les classes sociales est son indépendance et son impartialité absolues. De même qu'elle n'est pas prisonnière des organisations de l'homme, ni liée à telle ou telle forme

1294[a]—Enc. *Rerum novarum.*
1295[a]—Cf. *supra,* n° 775.

de gouvernement, à tel ou tel régime économique, elle n'est non plus inféodée à aucune classe. Son message de salut est destiné à tous, sans préjugés de caste; aussi l'Eglise, comme l'affirmait Pie XII dans le radiomessage du 14 septembre 1952 aux catholiques autrichiens, " sait qu'elle a des devoirs envers toute catégorie et toute classe du peuple ". En dehors et au-dessus des intérêts particuliers, elle peut ainsi faire entendre librement sa voix à tous; dans les différends, sa place ne sera pas au-delà ou en deçà des barrières qui divisent les adversaires, mais au milieu pour apaiser les disputes et pour promouvoir la concorde et la paix dans la justice. " L'Eglise — toujours selon l'enseignement du Souverain Pontife régnant — a toujours été en faveur de ceux qui cherchent le droit et ont besoin d'aide, mais par principe elle n'a jamais été contraire à aucun groupe, à aucune catégorie, à aucune classe sociale, elle vise au contraire au bien de tous les membres du peuple et de l'Etat " (a).

Mais si l'Eglise est un juge impartial quand elle 1297 (14)
doit déterminer les droits et les devoirs des diverses classes sociales en conflit, comme mère elle ne peut manquer de manifester ses prédilections pour ceux de ses fils qui ont le plus grand besoin de protection et d'aide. Aussi prodigue-t-elle à ceux-ci ses sollicitudes les plus affectueuses, fidèle en cela aux enseignements de son divin Fondateur, qui a voulu naître pauvre et évangéliser de préférence les pauvres, les faibles, les opprimés. Dans son expérience millénaire, elle sait bien que la misère souvent abrutit et perd les âmes; aussi, quand les circonstances le réclameront, elle ne cessera d'élever sa voix pour une plus grande justice et pour exiger de tous un sérieux effort pour créer des conditions sociales plus justes, plus humaines, plus dignes des fils de Dieu.

1296[a]—Radiom. au 73[e] Congrès des Cath. allemands, 4 septembre 1949.

L'œuvre pacificatrice de l'Église

1298 (63) Personne n'ignore combien a contribué à la coexistence pacifique des classes sociales, au cours des siècles, cette attitude de l'Eglise, inflexible dans les principes, mais en même temps réaliste, compréhensive et équitable, maternellement empressée à l'égard des nécessiteux. Cela devait se manifester particulièrement en notre époque, qui a assisté à l'aggravation des conflits entre les classes dans des proportions effrayantes et jamais vues jusqu'alors. En réalité, après les profondes transformations qui, au siècle dernier, se sont produites dans l'économie en vertu des progrès des sciences et de la technique et en même temps que l'apparition du prolétariat, la société, presque partout, bien que dans des phases et à des degrés divers, s'est trouvée, spécialement en ce siècle, comme divisée en deux grands blocs opposés, que Léon XIII décrivait ainsi : d'un côté, " des prolétaires qui, pour la plupart, se trouvent indignement réduits à des conditions très misérables ", et d'un autre côté " un tout petit nombre de personnes excessivement riches qui ont imposé à la multitude infinie des prolétaires un joug à peine moins que servile " (a). Certains ont même interprété la société comme dominée seulement par deux forces opposées — la classe ouvrière et la classe capitaliste — destinées à un conflit perpétuel, et l'histoire comme le processus de la lutte de classes irréconciliables. L'Eglise comprit parfaitement la gravité de la situation; et les nombreuses interventions de son magistère — surtout de l'Encyclique " Rerum Novarum " jusqu'aux lumineux enseignements du Pape régnant— constituent un monument impérissable de sagesse créé pour l'élévation des hommes. En outre, elles ont posé

1298[a]—Enc. *Rerum Novarum.*

d'autre part la base théorique de ce processus de détente vers lequel, dans de nombreux pays, les rapports entre les classes sociales semblent désormais orientés.

En effet il existe plusieurs indices de cette nouvelle situation; et celui qui veut la confronter avec celle d'un passé récent ne peut manquer de trouver légitimes les expressions adressées par Sa Sainteté aux catholiques allemands dans le radiomessage cité de 1949, qui pourraient s'appliquer également ailleurs : " La terrible catastrophe qui s'est abattue sur vous, a également apporté le bienfait que dans d'importants milieux, qui se sont libérés des préjugés et de l'égoïsme des groupes, les différends des classes ont été en grande partie aplanis et les hommes se sont davantage rapprochés les uns des autres. La misère commune fut et est une maîtresse amère mais salutaire de discipline ". 1299 (63)

A cela ont notablement contribué les innovations substantielles entreprises en faveur des classes ouvrières ces dernières décades, dans les pays les plus évolués. Il suffit de penser au plus grand pourcentage du revenu national attribué au travail; à la diffusion de l'instruction; au nombre sans cesse croissant des travailleurs spécialisés; à l'instauration de systèmes d'assurance et de sécurité sociales; à la protection plus efficace des intérêts des classes ouvrières au moyen de leurs organisations respectives. On doit ajouter en outre la reconnaissance des droits politiques à tous les citoyens, si bien que les travailleurs sont aujourd'hui activement présents dans la vie politique. Enfin il faut rappeler la nouvelle position de l'Etat contemporain, qui est entré profondément dans la vie économique à travers la législation sociale et la réalisation d'une politique visant à promouvoir à parité le développement économique et le progrès social. De la sorte se sont atténuées les distances entre les classes, 1300 (63)

qui ne se réduisent plus à un dualisme de blocs opposés fondé exclusivement sur le rapport capital-travail; une variété de groupes et, surtout, une ouverture et une circulation croissantes de vie entre ces mêmes groupes se précisent au contraire. Ce phénomène était également constaté par le Saint-Père dans le radio-message cité adressé aux catholiques autrichiens : " Si les signes du temps ne trompent pas, la seconde période des luttes sociales, la période dans laquelle — peut-on supposer — nous sommes déjà entrés, pose peut-être comme les plus importantes d'autres questions et d'autres tâches. Il convient de mentionner ici au moins deux d'entre elles : le dépassement de la lutte de classes et une coordination organique entre l'employeur et l'employé... ".

1301 (63) Mais il n'est pas douteux qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour arriver à la formation de communautés humaines vraiment ouvertes dans le fond et la forme. Car il existe encore plus d'un déséquilibre et plus d'un diaphragme de nature diverse, également en Italie, entre une zone et une autre, entre un secteur et un autre; il suffit entre autres de fixer l'attention sur les inégalités existant entre le secteur agricole et le secteur industriel, comme cela a été mis en relief l'année dernière à la Semaine Sociale de Cagliari. En outre, ce qui est peut-être le plus grave, les problèmes fondamentaux tendent à se déplacer mais demeurent dans leur substance, comme par exemple le problème des rapports des divers groupes entre eux et sur le plan national, et les égoïsmes, loin de s'éteindre ou de s'assoupir, réapparaissent sous d'autres formes et dans d'autres proportions et, souvent, avec non moins d'ampleur et de violence.

Principes d'une réorganisation des classes

De tels problèmes, comme chacun le voit, demandent une réponse urgente. Or, après une telle succession de systèmes et de doctrines et après des tentatives désastreuses de substituer au code des lois divines un code terrestre, l'importance de la doctrine sociale de l'Eglise, afin que la structure de la nouvelle société repose sur la roche et non sur le sable, ne devrait échapper à personne. Sur cette question, le magistère de la parole, que le Pape régnant exerce inlassablement dans ses nombreux contacts avec les diverses catégories de personnes, offre aux participants à la Semaine Sociale un trésor de sagesse inestimable. Saisissant précisément les sujets qui reviennent avec le plus d'insistance sur les lèvres du Père Commun dans ces rencontres, il sera facile de relever également les principes fondamentaux d'une saine réorganisation des classes, dont les travaux de la présente Semaine ne pourront en aucune façon faire abstraction. 1302 (63)

Parmi ceux-ci, dans la pensée de Sa Sainteté, se trouvent à la première place : la dignité personnelle de l'homme, la solidarité active entre les classes, l'harmonie des intérêts des groupes avec le bien commun, la gradation des réformes, la réalisation de la justice complétée par la charité.

Avant tout la dignité personnelle de l'homme, qui doit toujours être considérée et traitée comme fondement, fin et sujet de toute société. En effet, dans le message de Noël 1944, la nature et la fin de toute société sont dessinées ainsi d'un style lapidaire : " L'origine et le but essentiel de la vie sociale veulent être la conservation, le développement et le perfectionnement de la personne humaine, en l'aidant à réaliser exactement les normes et les valeurs de la religion et de la culture, fixées par le Créateur à chaque homme et à toute l'humanité, soit dans son ensemble, 1303 (63, 73)

soit dans ses ramifications naturelles ". Dans le cadre de cet enseignement lumineux, le bien de la personne humaine représente donc l'élément constant de la finalité de toute forme de vie sociale. Il serait donc vain de s'illusionner sur les bénéfices d'un ordre social artificiel en opposition avec cette fin; tôt ou tard, ces bénéfices se révéleront inconsistants et trompeurs, parce que c'est seulement avec l'homme et pour l'homme, et non sans l'homme ou contre l'homme, que s'institue et se consolide tout ordre social.

Solidarité entre les classes

1304 *(63, 86)* Un autre principe connexe à celui-ci est celui de la solidarité active entre les diverses classes, qui s'exprime dans la réalisation de ses propres intérêts en contribuant simultanément à la réalisation des intérêts d'autrui. " L'Eglise — selon le Saint-Père — ne cesse pas d'agir efficacement afin que l'opposition apparente entre le capital et le travail se transforme en une unité supérieure, c'est-à-dire en cette coopération organique des deux parties qui est voulue par la nature même et consiste en leur collaboration mutuelle, suivant l'activité et le secteur économique, dans la coordination des professions " (a). Ce n'est qu'un égarement de la raison, rendue incapable de voir les effets destructeurs de la haine, et une conception erronée de l'homme et de l'histoire, qui ont pu faire croire en la nécessité de la lutte de classes comme le processus naturel pour mettre fin aux injustices sociales et faire atteindre à la société le sommet de son évolution définitive. Ce qui est vrai au contraire, comme l'enseigne Sa Sainteté, c'est que " la lutte de classes ne peut jamais être le but de l'éthique sociale chrétienne " (b),

1304[a]—Radiom. au 73[e] Congrès des Cathol. allemands, 4 septembre 1949.

1304[b]—Radiom. aux Catholiques autrichiens, 14 septembre 1952.

parce que les diverses parties de l'organisme social sont faites non pas pour se combattre réciproquement, mais pour s'intégrer. Par conséquent, au delà de la diversité de fonctions et de la divergence d'intérêts propres à chaque classe, l'Eglise enseigne qu'il existe une communauté d'intérêts supérieure et une solidarité entre tous ceux qui travaillent dans une même profession; elle voit entre eux " une unité plus haute... c'est-à-dire leur lien et leur solidarité dans leur devoir de pourvoir ensemble, dans la stabilité, au bien commun et aux besoins de toute la communauté " (c). Pie XII exprime également avec énergie la volonté de l'Eglise sur ce point : " Que cette solidarité s'étende à toutes les branches de la production, qu'elle devienne le fondement d'un meilleur ordre économique " (d); et tandis que d'une part elle voit dans cette unité plus haute " le fondement du futur ordre social " (e), d'autre part, elle souhaite " que ne soit plus trop éloigné le jour où puissent cesser de fonctionner ces organisations d'auto-défense, que les défauts du système économique en vigueur jusqu'à présent et surtout le manque de mentalité chrétienne ont rendues nécessaires " (f).

Exigences du bien commun

Mais la pure reconnaissance de la solidarité naturelle entre les classes n'est pas suffisante : il faut en outre que les intérêts du groupe concordent avec les exigences du bien commun. Il est superflu de souligner l'importance de ce point fondamental de la doctrine sociale de l'Eglise. Il est en effet trop nécessaire que 1305 *(63, 86)*

1304[c]—All. du 11 mars 1945.

1304[d]—*Loc. cit.*

1304[e]—Disc. du 24 janvier 1956.

1304[f]—Radiom. au 73[e] Congr. des Catholiques allemands, 4 septembre 1949.

les diverses catégories s'élèvent au-dessus de la tentation constante de subordonner le bien commun au bien particulier ou de se livrer à un calcul continu sur les avantages qu'elles peuvent espérer de la communauté en échange de leurs propres sacrifices pour cette même communauté. Se refermer ainsi en soi-même, dans ses propres intérêts, dans ses propres avantages, constitue une des plus grandes sources de désordre dans la nation.

1306 (63, 86) Aussi le Souverain Pontife ne se lasse-t-il pas de mettre en évidence le devoir de chaque catégorie professionnelle de coopérer au bien commun de la collectivité nationale. Cette conception est exprimée par Sa Sainteté même dans le discours du 7 mai 1949 aux membres de l'Union Internationale des Associations des Chefs d'entreprise Catholiques : " Patrons et ouvriers ne sont pas des antagonistes inconciliables. Ils sont des coopérateurs d'une même œuvre commune. Ils mangent pour ainsi dire à la même table, puisqu'ils vivent, en fin de compte, du bénéfice net et global de l'économie nationale. Chacun reçoit son revenu et, sous cet aspect, leurs relations mutuelles ne mettent nullement les uns au service des autres ". Ceci établi, il est évident qu'aucune catégorie ne pourra jamais avoir la prétention d'être un état dans l'Etat ou, pis encore, contre l'Etat, mais chacune devra agir en harmonie avec lui et, en même temps, se souciera de l'aider et de le seconder dans ses interventions désormais multiples, quand elles sont estimées nécessaires au bon ordre de la communauté nationale.

Évolution, non révolution

1307 (63, 72) En ce qui concerne le processus de transformation des classes, celui-ci doit se réaliser selon le principe de la gradation et de l'évolution, non de la révolution. Toutefois ce n'est pas pour cela que l'Eglise pourra

être accusée d'irrésolution ou d'hostilité aux formes sociales en progrès. Dans toute phase historique, elle s'est efforcée d'influer dans les structures sociales de la vie publique avec l'esprit de l'Evangile; mais les transformations qu'elle a encouragées se sont toujours accomplies quand les temps étaient mûrs et lentement. A la hâte irréfléchie de la violence révolutionnaire, toujours accompagnée de ruines, de haine et de désordres, elle a préféré l'utilité des progrès graduels et des attentes opportunes; de la sorte, elle a sauvegardé la solidité de ses conquêtes pacifiques. C'est pour cela que le Souverain Pontife, dans l'Allocution du 13 juin 1943, recommandait aux ouvriers : " Ce n'est pas dans la révolution mais dans une évolution harmonieuse que se trouvent le salut et la justice. La violence n'a jamais fait autre chose que d'abattre et non de construire; d'allumer les passions et non de les calmer; d'accumuler les haines et les ruines et non de faire fraterniser les adversaires; et elle a jeté les hommes et les partis dans la dure nécessité de reconstruire lentement, après de douloureuses épreuves, sur les ruines de la discorde "; et encore : " Seule une évolution progressive et prudente, courageuse et conforme à la nature, éclairée et guidée par les saintes normes chrétiennes de justice et d'équité, peut conduire à la satisfaction des désirs et des besoins honnêtes de l'ouvrier ".

Charité, perfection de la justice

Enfin la réalisation de la justice sociale entre les classes doit être vivifiée par la charité. C'est là la note caractéristique du message social chrétien et le secret de sa force. En effet la charité, en réglant toutes les relations sociales, est l'intégration et la perfection nécessaires de la justice. Comme l'enseignait Pie XI dans l'Encyclique *" Quadragesimo Anno "*, si la 1308 (63, 72)

justice peut supprimer les causes des conflits sociaux, en réalité elle ne suffit pas pour unir les cœurs. Elle commande de donner à chacun ce qui lui appartient, mais non de lui donner aussi ce qui est à soi-même, non de se comporter avec le prochain comme avec soi-même. Mais lorsque la charité intervient, un climat nouveau se crée, comme le Pape régnant l'enseigne magistralement dans le Message de Noël 1942, quand il parle du lien intime entre l'amour et le droit : " (Non pas) amour ou droit, mais une synthèse féconde : amour et droit. C'est dans l'un et l'autre, tous deux rayonnements de l'esprit de Dieu, que se trouvent le programme et le sceau de la dignité de l'esprit humain; l'un et l'autre tour à tour s'intègrent, coopèrent, s'animent, se soutiennent, se donnent la main dans le chemin de la concorde et de la pacification, tandis que le droit aplanit la voie à l'amour, l'amour tempère le droit et le rehausse ". Mais la charité est une vertu divine; elle est une énergie qui est diffusée en nous par le Saint-Esprit, pour nous faire participer à l'Amour Eternel, grâce au ministère de l'Eglise. Et c'est alors — si ce qu'affirme l'Encyclique " Rerum Novarum " est exact, c'est-à-dire que le salut de la société doit être en définitive principalement le fruit d'une grande effusion de charité — qu'apparaît ici, dans toute sa splendeur et dans toute son importance, la fonction irremplaçable que l'Eglise, aujourd'hui comme hier, est appelée à exercer dans la cité terrestre.

[*Conclusion.*]

JEAN XXIII

1958

TRANQUILLITE ET CONCORDE

R M. au monde, 29 octobre 1958.

[*Prière à Dieu. — Salut du nouveau Pape aux Cardinaux, aux évêques, prêtres, missionnaires, religieux et religieuses, à l'Eglise du silence, à l'Eglise orientale, aux dirigeants des nations.*]

Tournez vos regards vers les peuples qui nous sont **1309**
confiés, écoutez leurs voix. *(20)*

Que vous demandent-ils? De quoi vous supplient-ils? Ils ne demandent pas ces engins de guerre monstrueux découverts dans notre temps, qui peuvent causer des massacres fratricides et la perte universelle. Ils demandent la paix, la paix en vertu de laquelle la famille humaine peut vivre, s'épanouir et prospérer librement. Ils veulent la justice qui puisse finalement faire droit aux exigences et aux devoirs des classes dans une solution équitable. Ils demandent finalement la tranquillité et la concorde qui seules peuvent être la source d'une prospérité véritable. Dans la paix en effet, à condition qu'elle soit fondée sur les droits légitimes de chacun, et alimentée par la charité fraternelle, se développent les arts et la culture, s'unissent toutes les énergies dans une action fructueuse, s'accroissent les richesses publiques et privées. On connaît à ce propos la pensée des grands esprits : la paix, c'est « la concorde ordonnée des hommes " (saint Augustin), c'est " la tranquillité dans l'ordre " (saint Thomas), " le nom de paix est doux, mais ce qu'elle signifie est salutaire, il y a cependant une très grande différence entre la paix et l'esclavage. La paix véritable, c'est la tranquillité dans la liberté " (Cicéron).

Il faut penser à ce que les anges chantèrent sur **1310**
le berceau de l'Enfant divin, et y réfléchir : " Gloire *(71)*
à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux

hommes de bonne volonté ". On ne donne pas en effet la paix véritable aux citoyens, aux peuples et aux nations, si on ne l'accorde pas d'abord à leurs esprits, car il ne peut y avoir de paix extérieure si celle-ci n'est pas l'image de la paix intérieure, et si elle n'est pas la conséquence de celle-ci sans laquelle tout vacille et menace de tomber. C'est pourquoi seule la religion peut alimenter, renforcer, consolider la paix. Qu'ils n'oublient pas cette vérité, ceux qui repoussent le nom de Dieu, qui piétinent ses droits sacrés, qui s'efforcent enfin, avec un acharnement téméraire, d'étouffer dans le cœur des hommes le sentiment de piété.

En cette heure grave, Nous vous répétons les paroles et les promesses du divin Rédempteur : " Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix ".

LE RÔLE DE LA POLICE

Al. à la Police municipale de Rome, 21 avril 1959.

[*Souhaits de bienvenue.*]

1311 (70) Vous êtes des hommes d'ordre. Une mission délicate est confiée à votre diligence, à votre esprit de sacrifice, à votre vigilance; celle d'assurer que, dans la vie de la cité, tout se déroule bien, avec discipline, dans le respect des lois, de la dignité et aussi de la morale chrétienne. Or vous ne pourriez accomplir convenablement vos tâches, qui exigent de chacun de vous promptitude d'esprit et contrôle continu de vous-même, si vous n'étiez pas les premiers à vivre dans l'ordre, qui repose sur la droiture de conscience, si vos vertus restaient à un niveau purement humain, sans être soutenues par la foi, vertu théologale, c'est-à-dire surnaturelle et divine.

Les contacts quotidiens, que vous avez avec les milieux sociaux les plus disparates, vous enseignent également que là où il y a la foi règnent la paix, la concorde, la profonde honnêteté; tandis que sans elle on trouve le mécontentement, le désordre et le déséquilibre, même sous le clinquant d'apparences illusoires, comme la richesse et le bien être.

Ayez donc la foi, chers fils. Foi en Dieu le Père, qui voit tout et pourvoit à tout; foi en son Fils unique, incarné et mort pour notre salut et qui, un jour, viendra nous juger " et alors rendra à chacun selon ses œuvres " (a); foi en l'Eglise, qui continue sur la terre la mission de Jésus, une mission non pas de domination terrestre, mais de paix, de mansuétude et de salut temporel et éternel.

[*Le rayonnement extérieur de la foi. — L'ordre dans la ville de Rome.*]

LA VIE POLITIQUE AFRICAINE

Let. de la Secrétairerie d'État à M. Charles Flory, 12 juin 1959.

[*Les Semaines sociales de France. — Les peuples sous-développés. — L'accession aux responsabilités politiques. — Rappel de* Fidei donum.]

Un devoir non moins important s'impose aux catholiques originaires de ces peuples qui montent. 1312 (25, 102)
Les mêmes enseignements de l'Eglise, qui fondent les tâches actuelles de solidarité humaine, leur demandent à eux-mêmes d'unir l'amour et le loyal service de leur patrie à un esprit de coopération pacifique avec les pays susceptibles d'aider celle-ci sans l'assujettir à des doctrines condamnables. Dans les nations jeunes et affrontées aux redoutables problèmes de leur développement, — que ne saurait résoudre la seule conquête de l'indépendance politique, — une claire vision du vrai bien, présent et futur, commande aux catholiques qui participent à la vie publique de faire prévaloir les progrès effectifs

1311a—Matth., XVI, 27.

d'ordre social, culturel et économique, sur des affrontements stériles de prestige. Et c'est pourquoi, notamment, on peut souhaiter qu'aux offres inspirées par une économie de service et non de profit égoïste, il soit toujours répondu avec des sentiments dignes de cœurs généreux, libérés des étroitesses d'un nationalisme exacerbé. En vérité, c'est à toute la montée humaine d'un peuple que s'appliquent ces paroles du Saint-Père : " En aidant les élites qui se tournent vers elle à développer les possibilités culturelles de leur patrie ou de leur race, l'Eglise, disait-Il, les invite à le faire dans un esprit d'harmonieuse collaboration et de sympathie profonde avec les autres courants issus d'authentiques civilisations. N'est-ce pas à ce prix seulement que s'accroissent les conquêtes de l'esprit et que se nouent les liens spirituels d'une communauté humaine fraternelle? " (a)

Telles sont les réflexions que suggère le thème de la Semaine Sociale d'Angers. Devant la montée des peuples, les catholiques, loin de demeurer indifférents, se réjouiront de voir s'élargir le cercle de la grande famille humaine; ils s'efforceront d'y créer un climat de compréhension mutuelle et d'entraide confiante; et, prenant une part active aux tâches communes, ils feront partout resplendir le message d'unité et de paix véritable dont ils sont dépositaires!

LA CONCORDE SOCIALE

Enc. **Ad Petri cathedram,** 29 juin 1959.

[*La perpétuelle jeunesse de l'Eglise. — La vérité, connue et transmise. — Unité, concorde et paix : vérité et paix, unité, concorde entre les peuples.*]

1313 *(23, 62)* La concorde que l'on recherche entre les peuples, il est nécessaire de l'établir toujours plus entre les classes sociales. Si cela n'arrive pas, il peut en résulter

1312[a]—Discours au Congrès de la Société Africaine de Culture, du 1[er] avril 1959. — A.A.S., t. 51, p. 260.

des haines et des dissensions, comme nous le voyons déjà; de là naîtront des troubles, des révolutions et parfois des massacres, la diminution progressive de la richesse et les crises qui affectent l'économie publique et privée. Léon XIII Notre Prédécesseur notait déjà justement : " Dieu a voulu dans la communauté humaine une différence de classes, mais en même temps une certaine égalité provenant d'une collaboration amicale " (a).

De fait " de même que dans le corps humain les divers membres s'accordent entre eux et déterminent ces rapports harmonieux, que l'on appelle symétrie, ainsi la nature exige que dans la société les classes s'intègrent les unes aux autres et par leur collaboration mutuelle réalisent un juste équilibre. Chacune a besoin de l'autre; le capital n'existe pas sans le travail, ni le travail sans le capital. Leur harmonie produit la beauté et l'ordre " (b). Celui donc qui ose nier la diversité des classes sociales contredit l'ordre même de la nature. Ceux aussi qui s'opposent à cette collaboration amicale et nécessaire entre les classes cherchent sans aucun doute à troubler et à diviser la société au plus grand dam du bien public et privé. Du reste voici ce qu'affirmait Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire Pie XII : " Dans un peuple digne de ce nom, les inégalités qui ne proviennent pas de l'arbitraire, mais de la nature même des choses, inégalités dues à la culture, à la richesse, à la position sociale, sans préjudice bien entendu de la justice et de la charité mutuelle, ne constituent aucun obstacle à l'esprit de communauté et de fraternité " (c). Il est vrai que chaque classe et chaque catégorie de citoyens peut défendre ses propres droits, pourvu qu'elle le fasse dans la légalité et sans violence, dans le respect des droits d'autrui tout aussi inviolable que les siens.

1313[a]—A.L. xv, p. 109 : *Permoti nos.*
1313[b]—*Rerum Novarum.*
1313[c]—Cf. *supra,* n° 845.

Tous sont frères : il faut donc que toutes les questions se résolvent amicalement dans une charité fraternelle et mutuelle.

1314 (63) On doit reconnaître comme un signe de bon augure, depuis un certain temps et en certains endroits, une diminution de la tension entre les classes sociales. Comme l'affirmait Notre Prédécesseur immédiat dans un discours aux catholiques allemands : " La terrible catastrophe qui s'est abattue sur vous lors de la dernière guerre aura comporté au moins un avantage : elle a permis à de nombreux milieux de se libérer des préjugés et de la préoccupation excessive des avantages personnels et par là de diminuer l'âpreté de la lutte des classes et de rapprocher les hommes entre eux. Le malheur commun est un maître dur, mais bienfaisant " (a).

En fait, l'écart entre les classes sociales est moins grand, car elles ne se limitent plus aux deux blocs où s'opposaient le capital et le travail. Elles sont désormais variées et ouvertes à tous. Le travail et les talents permettent de gravir les degrés de l'échelle sociale.

Pour ce qui concerne le monde du travail lui-même, il est consolant de constater les améliorations récentes apportées dans les conditions mêmes du travail et le fait que l'on ne s'intéresse plus seulement aux avantages économiques des ouvriers, mais aussi à leur procurer un genre de vie plus élevé et plus digne. Il reste cependant un long chemin à parcourir.

[Problèmes du monde du travail. — L'union dans les familles. — L'unité de l'Eglise : gouvernement, culte, appel aux dissidents. — Exhortations paternelles : aux évêques, au clergé, aux religieuses, aux laïcs, à ceux qui souffrent.]

1314[a]—Aux cath. allemands, DR 11, 189.

LES DROITS FAMILIAUX

Let. de la Secrétairerie d'État à la Semaine Sociale du Canada, octobre 1959.

[Mission et droits de la famille. — Pie XII défenseur de la famille, 1re institution sociale. — Créer une opinion en faveur de la reconnaissance des droits de la famille.]

La société n'est pas constituée, en effet, on l'a observé bien des fois, d'une juxtaposition d'individus, mais d'un ensemble de familles. Et les droits des familles sont antérieurs et supérieurs à ceux de l'Etat. Ce point de la doctrine constante de l'Eglise, si souvent réaffirmé par les Souverains Pontifes en ces dernières décades, acquiert une importance toute particulière en matière d'éducation, où il fait parfois l'objet, comme on le sait, de si vives contestations. Ce sera le mérite des orateurs de la Semaine sociale du Canada de le bien mettre en lumière, ainsi que — entre autres — le droit de la famille à " la protection de sa santé morale " : terrain connexe à celui de l'éducation et où l'intervention des Pouvoirs publics peut être également si décisive. 1315 (17, 118)

[Traditions de la famille canadienne. — L'évolution technique doit respecter les valeurs spirituelles et donc tenir compte de la famille.]

CHARITÉ ET PAIX SOCIALE

Radio-mess. aux catholiques de la République cubaine, 29 novembre 1959.

[Le Congrès national catholique. — Rappel des graves événements cubains. — Les effets de la charité.]

L'entente des hommes entre eux et l'ordre social attendent un élan vigoureux. Tous les membres de la communauté doivent y travailler chacun selon ses moyens, et orienter leurs efforts vers le bien commun. 1316 (72, 86)

Devant des blessures encore saignantes faites par l'angoisse et la douleur, la charité exige un geste précis : l'amitié, l'estime et le respect mutuels; une attitude d'âme, un dialogue ininterrompu, un pardon sincère et total, une réconciliation qui est une œuvre de chaque jour, de chaque instant, à reconstruire sur les ruines de l'égoïsme et de l'incompréhension.

Si la haine a produit des fruits si amers de mort, il sera nécessaire de faire revivre cette flamme de l'amour chrétien, seul capable d'écarter de telles menaces, comme d'adoucir de pareilles souffrances. Cet amour dont le fruit est la concorde et l'unanimité des sentiments, ne peut que cimenter, que consolider la paix sociale. Toutes les institutions qui se proposent de promouvoir cette collaboration, tirent leur force de ce lien spirituel qui les unit, et qui résulte de ce que les hommes se sentent membres d'une grande famille, parce qu'ils ont le même Père céleste, la même Mère, Marie.

[*La tâche concrète du Congrès.*]

LA PERSONNE HUMAINE ET LA PAIX INTÉRIEURE

Radio-mess. Noël 1959.

[*Le mystère de Noël et le chemin de la paix. — La Paix chrétienne.*]

1317 (*74*) — Paix sociale. Celle-ci trouve une base ferme dans le respect mutuel et réciproque de la dignité personnelle de l'homme. Le Fils de Dieu s'est fait homme et sa rédemption ne concerne pas seulement la collectivité, mais aussi l'homme individuel : " Il m'a aimé, moi, et s'est donné lui-même pour moi ", comme dit St Paul aux Galates (a). Et si Dieu a aimé l'homme à ce point,

1317[a]—Galates, II, 20.

cela signifie que l'homme lui appartient et que la personne humaine doit absolument être respectée.

— Tel est l'enseignement de l'Eglise, qui pour la solution des questions sociales a toujours fixé le regard sur la personne humaine et a enseigné que les institutions et les choses, — les biens, l'économie, l'Etat, — sont surtout pour l'homme et non l'homme pour elles. Les troubles qui ébranlent la paix intérieure des nations tirent principalement leur origine de ce que l'homme a été traité presque exclusivement comme un instrument, comme une marchandise, comme un pauvre rouage dans une grande machine, comme une simple unité de production. C'est seulement quand on prendra comme base d'appréciation de l'homme et de son activité sa dignité de personne, que l'on pourra apaiser les conflits sociaux et les divergences, souvent profondes, qui règnent par exemple entre les employeurs et les travailleurs. L'on pourra surtout garantir à l'institution familiale les conditions de vie, de travail et d'aide propres à lui faire mieux remplir sa fonction de cellule de la société et de première communauté instituée par Dieu Lui-même en vue du développement de la personne humaine. 1318 (*16, 17, 74, 76*)

— Non, la Paix ne pourra avoir de fondements solides, si l'on ne nourrit dans les cœurs le sentiment de la fraternité, tel qu'il doit exister entre ceux qui ont la même origine et sont appelés aux mêmes destinées. La conscience d'appartenir à une seule famille éteint dans les cœurs la convoitise, la cupidité, l'orgueil, l'instinct de domination sur les autres, qui sont la racine des dissensions et des guerres. Elle unit tous les hommes par le lien d'une solidarité plus haute et généreuse. 1319 (*72*)

[*Paix internationale. — Les erreurs de l'homme dans sa recherche de la Paix. — L'œuvre de l'Eglise. — Exhortations et vœux paternels.*]

RÉALISME

Message à la République du Togo, 13 avril 1960.

[*Félicitations pour l'indépendance. — La Messe solennelle d'ouverture des fêtes. — La chrétienté togolaise.*]

1320 (26) Que votre belle communauté soit donc fière de ses qualités et de sa vitalité! Que les chrétiens soient pour leurs compatriotes des exemples attirants de fidélité aux devoirs de la vie familiale, professionnelle et civique! Que chacun ait le souci de collaborer de toutes ses forces à la prospérité de sa Patrie, chassant les illusions dont la plus grave serait de croire que l'indépendance politique résout toutes les difficultés. Quelle que soit votre religion, votre appartenance ethnique, il vous faut vivre en bons citoyens plus que jamais, prendre conscience de vos responsabilités politiques et sociales, fonder solidement votre communauté nationale. Nous prions Dieu avec ferveur pour que vous réalisiez promptement ce beau programme. Devant les perspectives exaltantes qu'ouvre devant vous l'indépendance, Nous tenons aussi à vous faire entendre à nouveau le souhait, empreint d'un si sage réalisme politique, que Notre Prédécesseur immédiat formulait peu avant sa mort comme une solennelle et clairvoyante adjuration : " Nous formons le vœu que se poursuive en Afrique une œuvre de collaboration constructive, dégagée de préjugés et de susceptibilités réciproques, préservée des séductions et des étroitesses du faux nationalisme, et capable d'étendre à ces populations, riches de ressources et d'avenir, les vraies valeurs de la civilisation chrétienne qui ont déjà porté tant de bons fruits en d'autres continents " (a).

[*Conclusion.*]

1320[a]—Cf. *supra*, n° 1254.

LE BIEN COMMUN

Radio-mess. aux Africains, 5 juin 1960.

[*La bénédiction de Dieu sur l'Afrique dès les premières heures du christianisme. — La réévangélisation. — L'unité du genre humain dans le Christ. — Rappel de* Fidei donum.]

Il Nous plaît de vous exprimer à nouveau, comme 1321
Nous l'avons fait tout récemment à l'occasion des (26,
fêtes de l'indépendance du Togo, Notre grande 55,
satisfaction de voir se réaliser progressivement les 74,
accessions à la souveraineté : l'Eglise s'en réjouit 85)
et fait confiance à la volonté de ces jeunes Etats de prendre la place qui leur revient dans le concert des nations.

Mais tous les problèmes qui se posent à eux n'en sont pas résolus pour autant. Chaque Etat aura à cœur, en particulier, d'assurer le sain développement de son pays, en tenant sagement compte des possibilités réelles, et surtout en respectant les vraies valeurs spirituelles qui sont l'âme même d'un peuple. Or l'Eglise catholique a reçu de son divin Fondateur une doctrine qui lui permet, tout en restant sur le terrain moral et religieux et en laissant aux autorités civiles la pleine responsabilité de leurs actes, de répondre heureusement aux graves problèmes des hommes. Elle met ainsi à leur disposition, de façon désintéressée et selon les besoins, des principes d'action très utiles pour le développement de la vie individuelle, familiale, professionnelle, civique et internationale. Ces normes s'inspirent toujours du respect de la dignité des personnes, ainsi que des exigences du bien commun. Aussi l'Eglise salue-t-elle avec bienveillance les efforts entrepris en vue d'une juste promotion de la femme, pour laquelle elle œuvre elle-même de toutes façons. De même, face aux oppositions qui

se font jour, parfois hélas! jusqu'à la violence, entre les populations d'un même pays, l'Eglise professe la supériorité du bien commun sur les légitimes intérêts particuliers, et, par conséquent, le renoncement par les citoyens à telle ou telle coutume au bénéfice de l'ensemble de leurs compatriotes et, davantage, les sacrifices consentis par divers pays, que lient des impératifs géographiques ou économiques, en faveur des grands ensembles d'Etats.

[L'établissement de la Hiérarchie en pays africains. — L'aide missionnaire encore nécessaire. — Prière à l'Esprit-Saint.]

SOCIALISATION ET PERSONNE HUMAINE

Let. de la Secrétairerie d'État aux Semaines sociales de France, juillet 1960.

[La Semaine sociale de Grenoble. — Rappel des Semaines antérieures sur des sujets analogues.]

1322 (76) Votre volonté d'assurer en toutes circonstances la dignité et le bien de la personne, et de concevoir les structures sociales en fonction d'elle, fait très heureusement écho à l'enseignement du Souverain Pontife lui-même : " Les troubles qui ébranlent la paix intérieure des nations, dit-il dans son dernier message de Noël, tirent principalement leur origine de ce que l'homme a été traité presque exclusivement comme un instrument, comme une marchandise, comme un pauvre rouage dans une grande machine, comme une simple unité de production. C'est seulement lorsqu'on prendra comme base d'appréciation de l'homme et de son activité sa dignité de personne, que l'on pourra apaiser les conflits sociaux et les divergences, souvent profondes, qui règnent par exemple entre les employeurs et les travailleurs " (a).

Ce principe de base s'adapte aux conditions changeantes de la société. Lorsqu'en 1937, comme on vient de le rappeler, la Semaine sociale de Clermont-Ferrand estimait " la personne humaine en péril ", la menace venait des régimes totalitaires, et plus encore de leur philosophie erronée. L'Etat, le Parti, la Race ou le Peuple symbolisé par son chef, en arrivaient à s'attribuer des prérogatives qui n'appartiennent qu'à Dieu. En 1945, les perspectives étaient différentes; les ruines accumulées par la guerre obligeaient aux reconstructions plus urgentes et semblaient rejeter vers une échéance plus lointaine les menaces éventuelles de nouvelles tyrannies. On cherchait dans des structures transformées les possibilités de développements nouveaux, et ces " transformations sociales " semblaient promettre une " libération de la personne ". En abordant ce thème, la Semaine sociale de Toulouse était donc bien dans la ligne de vos traditions. 1323 (76)

Les changements survenus depuis marquent une évolution dans le sens d'une socialisation toujours plus universelle et plus profonde. Non seulement les structures économiques et politiques, mais tout un réseau de coutumes, de manières de vivre, d'institutions spontanées ou légales, enveloppent l'individu, le soutiennent et le guident.

Avantages et dangers de la socialisation

Les avantages que comporte cet état de choses, tant dans l'ordre économique et social que dans le domaine culturel sont indéniables : outre qu'il développe le sens de la collaboration et de la solidarité, 1324 (76)

1322[a]—Cf. *supra*, n° 1318.

il permet de donner une satisfaction concrète à des besoins de première importance : le besoin de logement, de cures sanitaires, de sécurité sociale, le besoin d'instruction, de travail, de loisirs.

Mais en contre-partie, la socialisation amplifie démesurément l'appareil bureaucratique, rend toujours plus minutieuse la réglementation juridique des rapports humains dans tous les secteurs de la vie en société, et utilise des méthodes qui comportent un risque grave de ce que l'on caractérise aujourd'hui d'un mot : la " déshumanisation ". L'homme moderne voit se restreindre à l'excès, en bien des cas, la sphère dans laquelle il peut penser par lui-même, agir de sa propre initiative, exercer ses responsabilités, affirmer et enrichir sa personnalité.

1325 *(76)* S'ensuit-il que le processus de socialisation soit impossible à maîtriser et que, prenant toujours plus d'ampleur et de profondeur, il réduira fatalement un jour les hommes au rôle d'automates? Assurément non. Car la socialisation n'est pas le produit de forces de la nature agissant suivant un déterminisme impossible à modifier. Elle est l'œuvre de l'homme, d'un être libre, conscient et responsable de ses actes. On doit donc pouvoir tirer parti, d'une part, des avantages qu'elle apporte, mais savoir d'autre part défendre la personne des graves menaces que son développement excessif et désordonné ferait peser sur elle.

La fonction supplétive de l'État

1326 *(76, 79)* Un principe important et bien familier aux habitués des Semaines sociales, c'est celui qui assigne à l'Etat, en ce domaine, une fonction qu'on est convenu d'appeler " supplétive " ou " subsidiaire ". Pie XI, dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, l'énonce en ces termes : " De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter par leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social et non pas de les détruire ni de les absorber " (a).

On voit le rôle que peuvent être appelés à jouer dans cette perspective, en vue de sauvegarder la juste autonomie de la personne et de la famille, les " corps intermédiaires ", comme on les appelle souvent, c'est-à-dire ces formes d'associations libres et spontanées, bien ordonnées et bien orientées, si souvent recommandées par les Souverains Pontifes et si constamment préconisées également par les Semaines Sociales. En prenant à leur charge les tâches trop lourdes ou trop complexes que ne peuvent affronter à elles seules la personne ou la famille, ces groupements libèrent des disponibilités nouvelles, individuelles ou collectives. 1327 *(66, 76)*

Mais c'est à condition que chacune de ces institutions demeure dans sa compétence propre, qu'elle soit offerte et non imposée au libre choix des hommes. En aucun cas elles ne devront se considérer comme un but et faire de leurs membres un instrument de leur activité. Parlant du " corps intermédiaire ", Pie XI prononçait cette sage mise en garde : " Si le syndicat comme tel, disait-il, par suite de l'évolution politique et économique, en venait un jour à s'attribuer une sorte de patronat ou de droit, en vertu duquel il disposerait librement du travailleur, (...), l'idée même de syndicat, 1328 *(66, 76)*

1326[a]—Cf. *supra*, nº 638.

qui est union à des fins d'entraide et de défense, en serait altérée et détruite " (a).

Peuple et masse

1329 *(26, 68)* Ces remarques valent pour toutes sortes de domination collective usurpée. Elles valent aussi dans le domaine de la pensée. Les moyens d'instruire le public, de le conseiller, de le guider, ont fait de considérables progrès, et c'est pour l'homme, sans nul doute, une acquisition inappréciable de pouvoir s'instruire, de savoir où s'informer, et d'être à même de se former une opinion justifiée. Votre session de Nancy consacrée aux " Techniques de diffusion dans la civilisation contemporaine " le relevait déjà à juste titre en 1955. Mais ce serait un abus manifeste que cette même information, écrite, auditive ou visuelle, devienne ce qu'on appelle aujourd'hui une " action psychologique " ayant pour objet d'imposer aux foules des jugements tout faits. Alors en effet le " peuple " serait devenu " masse ", selon la distinction mise en si vive lumière par Pie XII dans son message de Noël 1944. " Le peuple, précisait le regretté Pontife, vit de la plénitude de vie des hommes qui le composent, dont chacun, à sa place et à la manière qui lui est propre, est une personne consciente de ses propres responsabilités et de ses propres convictions. La masse au contraire, attend l'impulsion du dehors, jouet facile aux mains de quiconque en exploite les instincts et les impressions, prompte à suivre tour à tour aujourd'hui ce drapeau et demain cet autre " (a).

1330 *(12, 68, 93)* Ces désordres sont, hélas!, trop souvent facilités du fait que la personne abandonne par inertie une partie de sa prérogative essentielle, qui est de juger librement, après s'être informée loyalement; et cette abdication de soi-même est, en même temps qu'une faute envers la société, un des plus grands périls de notre temps.

1328a—A.A.S. XXXVII, 1945, p. 70.
1329a—Cf. *supra*, n° 843.

Votre prochaine session rendra donc d'éminents services à ses auditeurs en les conviant à réfléchir en chrétiens sur les multiples aspects du phénomène de la socialisation. Qu'ils mesurent devant Dieu la valeur de ces institutions qui leur sont offertes, de ces pressions qu'ils acceptent ou qu'ils subissent. Certes, on l'a dit plus haut, elles facilitent l'existence, car elles réduisent l'effort individuel et accroissent le bien-être collectif, mais pour un chrétien, l'humanisme dont elles sont porteuses ne saurait suffire; il sait que, selon le mot de saint Paul, l'homme régénéré par la grâce doit " user du monde comme n'en usant pas " (a), et qu'il retrouve sa véritable liberté dans la mesure où il prend conscience de la sublime dignité dont il est revêtu, comme homme et comme chrétien. C'est alors seulement qu'il sait prendre la responsabilité de son âme, de sa pensée et de son action, juger les facilités et les opinions qui lui sont présentées par la vie collective en les rapportant à l'Unique Nécessaire, en fonction duquel toutes choses reçoivent leur véritable valeur. En pleine connaissance de cause, mû par son zèle apostolique, il prend alors envers ces communautés qui l'entourent un engagement personnel, fruit d'un choix libre et justifié, résultat d'une réflexion approfondie sur lui-même, sur sa destinée, et sur celle du monde; et c'est là pour lui, il faut l'affirmer sans crainte, une façon très utile et très actuelle de témoigner aux yeux des hommes de l'idéal chrétien qui l'anime.

[*Conclusion.*]

1330a—I Cor., VII, 31.

VÉRITÉ ET ORDRE PUBLIC

Radio-mess. de Noël 1960.

[*Prologue du IV^e Evangile. — Grâce et vérité. — Vérité dans l'homme et vérité dans le chrétien. — Penser, honorer, dire et faire la vérité. — L'antidécalogue.*]

1331 (68, 187) Penser, honorer, dire et faire la vérité; en énonçant ces exigences de base de la vie humaine et chrétienne, une plainte monte du cœur aux lèvres : où est sur la terre le respect de la vérité? Ne sommes-nous pas parfois ou même trop souvent en face d'un *antidécalogue* éhonté et insolent, qui abolit le *non*, ce non qui précède l'indication nette et précise des cinq commandements du Seigneur qui viennent après " Honore ton père et ta mère "? La vie qui se déroule sous nos yeux n'est-elle pas pratiquement un exercice étudié de leur contradiction? cinquième, tuer; sixième, forniquer; septième, voler; huitième, porter de faux témoignages, en vertu d'une conjuration diabolique contre la vérité?

1332 (68, 187) Et pourtant il demeure toujours clair et valable, le commandement de la loi divine qui se fit entendre à Moïse sur la montagne : " Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain " (a). Ce commandement comme les autres est en vigueur, avec toutes ses conséquences positives et négatives : le devoir de dire la vérité, d'être franc, c'est-à-dire de conformer l'esprit humain au réel, *adæquatio rei et intellectus;* et la triste possibilité et le fait plus triste encore de mentir, d'être hypocrite, de calomnier jusqu'à obscurcir la vérité.

1333 (68, 187) Il se trouve que nous vivons entre deux conceptions de la vie humaine en commun : d'une part la réalité du monde recherchée, aimée et vécue telle qu'elle est dans le dessein de Dieu, de l'autre, ne craignons pas

1332[a]—Ex., xx, 16 et Deut., v, 17.

de le répéter, la contrefaçon de cette même réalité, facilitée par la technique et l'artifice humain, moderne, le plus moderne.

En face d'un idéal qui consiste à penser, honorer, dire et faire la vérité, et au spectacle quotidien de cet idéal trahi de façon ouverte ou déguisée, le cœur ne réussit pas à réfréner son angoisse, et Notre voix tremble.

Envers et contre tout, " la vérité du Seigneur demeure à jamais " (a), et veut toujours davantage resplendir aux yeux et se faire sentir aux cœurs. Plusieurs ont comme l'impression que le monde traverse, encore une fois, des heures redoutables. Mais l'Histoire du passé en a connu de bien pires, et malgré la voix bruyante ou trompeuse des plus violents, Nous demeurons assurés que la victoire spirituelle appartiendra au Christ Jésus, pendu à la croix.

La constatation chaque jour plus grave de la tempête qui sévit sur certaines régions du monde et qui menace l'ordre social, et, avant tout de nombreuses âmes faibles et incertaines plus que malveillantes et méchantes, Nous pousse en ce retour de Noël à adresser la parole à ceux qui ont les plus hautes responsabilités dans l'ordre public et social, et à les inviter au nom du Christ à porter la main à la poitrine et à se faire honneur aux jours du danger général. Il s'agit en réalité de la cause commune, et toute distinction entre grands et petits dans la vie doit se résoudre en effort unanime et commun. 1334 (68, 187)

Nous aimons donc, en tant que prêtre, à lever les bras vers les responsables les plus élevés qui président à l'organisation de l'ordre civil, chefs d'Etats ou d'administrations régionales ou urbaines, puis à tous ensemble, aux éducateurs, parents et maîtres, à tous ceux qui consacrent au travail leur intelligence, leurs 1335 (68, 187)

1333[a]—Ps. CXVII, 2.

bras, leur cœur, particulièrement à ceux qui influent sur l'opinion publique, laquelle se forme ou se déforme au moyen de la presse, de la radio et de la télévision, du cinéma, des concours, et des expositions de tous genres, littéraires ou artistiques; écrivains, artistes, producteurs et metteurs en scène. A tous Nos fils et spécialement à ceux qu'une mission particulière appelle à rendre témoignage à la vérité, comme à tous ceux qui entendent vivre dans la sainte lumière de l'enseignement chrétien leur vie individuelle et familiale, s'adressent ces pensées, qui sont nées spontanément de Notre cœur et qui, Nous en sommes sûrs, seront accueillies avec réflexion par les âmes les plus droites et les plus sincères.

1336 (68, 187) Chers fils, non, ne vous prêtez jamais à la contrefaçon de la vérité; ayez-la en horreur.

Ne vous servez pas des dons merveilleux de Dieu que sont la lumière, les sons, les couleurs, et leurs applications techniques et artistiques, typographiques, journalistiques, audio-visuelles, pour fausser cette inclination naturelle de l'homme à la vérité, sur laquelle s'élève l'édifice de sa noblesse et de sa grandeur; ne vous en servez pas pour conduire à la ruine les consciences non encore formées ou incertaines.

Ayez une sainte terreur de répandre les germes qui profanent l'amour, dissolvent la famille, ridiculisent la religion, ébranlent les fondements de l'ordre social, car celui-ci s'appuie sur la discipline des impulsions égoïstes et sur la concorde fraternelle, respectueuse des droits de chacun. Collaborez au contraire à rendre toujours plus pur et moins souillé l'air que l'on respire et dont les premières victimes sont les innocents et les faibles; sachez construire avec une persévérance sereine et une application inlassable les fondations d'un temps meilleur, plus saint, plus juste, plus sûr.

1337 (68, 187) Chers fils, nous voici amenés de nouveau en vue de Bethléem, à la lumière du Verbe Incarné, à sa grâce et à sa vérité qui veut gagner à soi tous les hommes.

Le silence de la nuit sainte et la contemplation de la paix sont pleins d'éloquence. Tournons vers Bethléem un regard pur, un cœur ouvert.

C'est près du Verbe de Dieu fait homme pour nous, près de cette bonté de Dieu notre Sauveur, et de son amour pour les hommes (a) que Nous aimons encore regarder avec grand respect et affection les plus hauts représentants des pouvoirs publics, diversement répartis sur les points les plus importants du monde, et les responsables de l'éducation des jeunes générations, de l'opinion publique, pour encourager chacun à prendre une conscience toujours plus réfléchie de ses propres devoirs et de ses responsabilités, à tenir sa place avec sincérité et courage.

[*La confiance en Dieu. — L'exemple de l'Evangile.*]

LE DEVOIR CIVIQUE DES CHRÉTIENS

Let. **Jam in Pontificatus,** aux évêques du Vietnam, 14 janvier 1961.

[*Les documents antérieurs. — La persécution au Vietnam Nord. — L'établissement de la Hiérarchie ecclésiastique. — Rappel des encycliques sur les missions et sur la nécessité d'établir un clergé autochtone. — L'aide toujours nécessaire des pays de vieille chrétienté. — La dette contractée envers les missionnaires.*]

Nous désirons encore ardemment que les fidèles vietnamiens, obéissant à leurs Pasteurs, se distinguent par le respect envers les autorités légitimes de leur Patrie et contribuent de façon remarquable au véritable et effectif progrès social du pays, en acquérant des mérites spéciaux également dans la vie civile : en effet le chrétien doit être un parfait citoyen et se faire estimer comme tel. 1338 (12, 96, 101)

1337[a]—Cf. Tite, III, 4.

LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

Enc. **Mater et Magistra,** 15 mai 1961.

[I. — *Les enseignements de l'encyclique* Rerum novarum. — *Les voies de la reconstruction.* — *L'encyclique* Quadragesimo anno. — *Le radiomessage de la Pentecôte 1941.* — *Les derniers changements.* — *Les thèmes de la nouvelle encyclique.*

II. — *Précisions et développements apportés aux enseignements de* Rerum novarum. — *Initiative personnelle et intervention des pouvoirs publics en matière économique.*]

1339 Qu'il soit entendu avant toutes choses que le monde
(76, économique résulte de l'initiative personnelle des
79) particuliers, qu'ils agissent individuellement ou associés
de manières diverses à la poursuite d'intérêts communs.

Toutefois, en vertu des raisons déjà admises par Nos Prédécesseurs, les Pouvoirs Publics doivent, d'autre part, exercer leur présence active en vue de dûment promouvoir le développement de la production, en fonction du progrès social et au bénéfice de tous les citoyens. Leur action a un caractère d'orientation, de stimulant, de suppléance et d'intégration. Elle doit être inspirée par le principe de subsidiarité, formulé par Pie XI dans l'encyclique *Quadragesimo anno* · " Il n'en reste pas moins indiscutable qu'on ne saurait ni changer ni ébranler ce principe si grave de philosophie sociale : de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributs dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir

eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber " (a).

Il est vrai que de nos jours le développement des 1340
sciences et des techniques de production offre aux (76,
pouvoirs publics de plus amples possibilités de réduire 79,
les déséquilibres entre les divers secteurs de production, 114)
entre les différentes zones à l'intérieur des communautés politiques, entre les divers pays sur le plan mondial. Il permet aussi de limiter les oscillations dans les alternances de la conjoncture économique, de faire front aux phénomènes de chômage massif, avec la perspective de résultats positifs. En conséquence, les pouvoirs publics, responsables du bien commun, ne peuvent manquer de se sentir engagés à exercer dans le domaine économique une action aux formes multiples, plus vaste, plus profonde, plus organique; à s'adapter aussi dans ce but aux structures, aux compétences, aux moyens, aux méthodes.

Mais il faut toujours rappeler ce principe : la présence 1341
de l'Etat dans le domaine économique, si vaste, (76,
et pénétrante qu'elle soit, n'a pas pour but de réduire 79)
de plus en plus la sphère de liberté de l'initiative personnelle des particuliers, tout au contraire, elle a pour objet d'assurer à ce champ d'action la plus vaste ampleur possible, grâce à la protection effective, pour tous et pour chacun, des droits essentiels de la personne humaine. Et il faut retenir parmi ceux-ci le droit qui appartient à chaque personne humaine d'être et de demeurer normalement première responsable de son entretien et de celui de sa famille. Cela comporte que dans tout système économique soit permis et facilité le libre exercice des activités productrices.

Au reste, le développement même de l'histoire fait apparaître chaque jour plus clairement qu'une vie commune ordonnée et féconde n'est possible qu'avec

---

1339[a] Cf. *supra*, nos 638-639.

l'apport, dans le domaine économique, tant des particuliers que des pouvoirs publics, apport simultané, réalisé dans la concorde, en des proportions qui répondent aux exigences du bien commun, eu égard aux situations changeantes et aux vicissitudes humaines.

1342 (76, 79) Au fait, l'expérience enseigne que là où fait défaut l'initiative personnelle des individus surgit la tyrannie politique, mais languissent aussi les secteurs économiques orientés surtout à produire la gamme indéfinie des biens de consommation et des services satisfaisant, en plus des besoins matériels, les exigences de l'esprit : biens et services qui engagent de façon spéciale le génie créateur des individus. Tandis que là où vient à manquer l'action requise de l'Etat, apparaît un désordre inguérissable, l'exploitation des faibles par les forts moins scrupuleux, qui croissent en toute terre et en tout temps, comme l'ivraie dans le froment.

La " Socialisation "

Origine et amplitude du phénomène

1343 (66, 76, 79) La " socialisation " est un des aspects caractéristiques de notre époque. Elle est une multiplication progressive des relations dans la vie commune; elle comporte des formes diverses de vie et d'activité associée, et l'instauration d'institutions juridiques (a). Ce fait s'alimente à la source de nombreux facteurs historiques, parmi lesquels il faut compter les progrès scientifiques et techniques, une plus grande efficacité productrice, un niveau de vie plus élevé des habitants.

1343[a]—*Præcipuis notis, quæ nostrorum temporum esse propriæ videntur, adjicienda profecto sunt socialium rationum incrementa : mutuæ scilicet illæ auctioresque in dies civium necessitudines, quæ in eorum vitam atque actionem multiplices induxerunt socialis consortionis formas, in jus privatum vel publicum plerumque receptas.*

La " socialisation " (a) est à la fois cause et indice d'une intervention croissante des pouvoirs publics même dans les domaines les plus délicats : soins médicaux, instruction et éducation des générations nouvelles, orientation professionnelle, méthodes de récupération et réadaptation des sujets diminués. Elle est aussi le fruit et l'expression d'une tendance naturelle, quasi incoercible, des humains : tendance à l'association en vue d'atteindre des objectifs qui dépassent les capacités et les moyens dont peuvent disposer les individus. Pareille disposition a donné vie, surtout en ces dernières décades, à toute une gamme de groupes, de mouvements, d'associations, d'institutions, à buts économiques, culturels, sociaux, sportifs, récréatifs, professionnels, politiques, aussi bien à l'intérieur des communautés politiques que sur le plan mondial. 1344 (66, 76, 79)

Estimation

Il est clair que la " socialisation ", ainsi comprise, apporte beaucoup d'avantages (a). En fait, elle permet d'obtenir la satisfaction de nombreux droits personnels, en particulier ceux qu'on appelle économiques et sociaux. Par exemple, le droit aux moyens indispensables à un entretien vraiment humain, aux soins médicaux, à une instruction de base plus élevée, à une formation professionnelle plus adéquate, au logement, au travail, à un repos convenable, à la récréation. En outre, grâce à une organisation de plus en plus parfaite des moyens modernes de diffusion de la pensée — presse, cinéma, radio, télévision — il est loisible à toute personne de participer aux vicissitudes humaines sur un rayon mondial. 1345 (66, 76, 79)

1344[a]—*Socialis vitæ processus.*

1345[a]—*Nemo sane dubitat, quin ex hujusmodi rationum socialium progressione complura proficiscantur commoda atque utilitates.*

1346 (66, 76, 79) Par contre, la " socialisation " multiplie les méthodes d'organisation (a), et rend de plus en plus minutieuse la réglementation juridique des rapports humains, en tous domaines. Elle réduit en conséquence le rayon d'action libre des individus. Elle utilise des moyens, emploie des méthodes, crée des ambiances qui rendent difficile pour chacun une pensée indépendante des influences extérieures, une action d'initiative propre, l'exercice de sa responsabilité, l'affirmation et l'enrichissement de sa personne. Faut-il conclure que la " socialisation ", croissant en amplitude et en profondeur, transformera nécessairement les hommes en automates? À cette question, il faut répondre négativement (b).

1347 (66, 76, 79) Il ne faut pas considérer la " socialisation " comme le résultat de forces naturelles mues par un déterminisme (a). Elle est au contraire, comme nous l'avons noté, œuvre des hommes, êtres conscients, libres, portés par nature à agir comme responsables, même s'ils sont tenus, dans leur action, à reconnaître et respecter les lois du développement économique et du progrès social, même s'ils ne peuvent se soustraire entièrement à la pression de l'ambiance.

1348 (66, 76, 79) Aussi bien concluons que la " socialisation " peut et doit être réalisée de manière à permettre d'en tirer les avantages qu'elle comporte, et de conjurer ou de comprimer ses effets négatifs (a).

1346[a]—*Multiplicatis et cotidie progredientibus variis illarum consociationum formis.*

1346[b]—*Numquid, magis magisque increbrescentibus socialis vitæ rationibus, homines continuo stupebunt, suique juris esse desinent? Est tale quid præcise negandum.*

1347[a]—*Re enim vera socialis vitæ incrementa nequaquam cæca quadam naturalium virium impulsione efficiuntur.*

1348[a]—*Quapropter socialium rationum progressus iis viis effici potest atque ideo debet, quibus quam maxime promoveantur civium commoda, incommoda vero vel usquequaque præcaveantur, vel saltem minuantur.*

Conditions de sa réalisation

Pour atteindre ce but, il est requis que les hommes investis d'autorité publique soient animés par une saine conception du bien commun. Celui-ci comporte l'ensemble des conditions sociales qui permettent et favorisent dans les hommes le développement intérieur de leur personnalité (a). Nous estimons en outre nécessaire, que les corps intermédiaires et les initiatives sociales diverses, par lesquelles surtout s'exprime et se réalise la " socialisation ", jouissent d'une autonomie efficace devant les pouvoirs publics, qu'ils poursuivent leurs intérêts spécifiques en rapports de collaboration loyale entre eux, et de subordination aux exigences du bien commun (b). Il n'est pas moins nécessaire que ces corps sociaux se présentent en forme de vraie communauté; cela signifie que leurs membres seront considérés et traités comme des personnes, stimulés à participer activement à leur vie. 1349 (66, 76, 79)

Les organisations de la société contemporaine se développent et l'ordre s'y réalise de plus en plus, grâce à un équilibre renouvelé : exigence d'une part de collaboration autonome apportée par tous, individus et groupes; d'autre part coordination en temps opportun et orientation venue des pouvoirs publics. 1350 (66, 76, 79)

1349[a]—*Sed ad hos optatos exitus quo facilius pervehatur, debent qui publicæ rei præsunt compertam habere rectam de communi omnium bono notionem, quæ summam complectitur earum vitæ socialis condicionum, quibus homines suam ipsorum perfectionem possint plenius atque expeditius consequi.*

1349[b]—*Illud quoque necessarium arbitramur, ut collegia seu corpora ceteraque multiplicia incepta, ex quibus potissimum socialium rationum incrementa constent, suis legibus re ipsa regantur, atque, cum ipsius communis boni profectu, ad id quod assequi studeant, sincera concordia contendant.*

1351 (66, 76, 79) Si la " socialisation " s'exerçait dans le domaine moral suivant les lignes indiquées, elle ne comporterait pas par nature de périls graves d'étouffement aux dépens des particuliers (a). Elle favoriserait au contraire le développement en eux des qualités propres à la personne. Elle réorganiserait même la vie commune, telle que notre prédécesseur Pie XI la préconisait dans l'Encyclique *Quadragesimo anno* (b) comme condition indispensable en vue de satisfaire les exigences de la justice sociale (c).

[*La rémunération du travail. — Exigences de la justice au regard des structures. — La propriété privée. — Situation nouvelle. — Affirmation renouvelée du droit de propriété. — Diffusion effective. — Propriété publique.*]

1352 (76, 79) Ce qui vient d'être exposé n'exclut évidemment pas que l'Etat et les établissements publics détiennent, eux aussi, en propriété légitime des biens de production, et spécialement lorsque ceux-ci " en viennent à conférer

1351[a]—*Quodsi sociales rationes ad hujusmodi normas et ad morum disciplinam reapse efficiantur, earum incrementum nullo pacto in causa suapte natura erit.*

1351[b]—A.A.S. XXIII (1931), p. 222 ss. : " Les experts en sciences sociales appellent à grands cris une rationalisation qui rétablira l'ordre dans la vie économique. Mais cet ordre que Nous réclamons avec insistance et dont Nous aidons de tout notre pouvoir l'avènement, restera nécessairement incomplet, aussi longtemps que toutes les formes de l'activité humaine ne conspireront pas harmonieusement à imiter et à réaliser, dans la mesure du possible, l'admirable unité du plan divin. Nous entendons parler ici de cet ordre parfait que ne se lasse pas de prêcher l'Eglise et que réclame la droite raison elle-même, de cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin ".

1351[c]—*Quæ optata compages... omnino necessaria est, ad socialis vitæ juribus et officiis cumulate satisfaciendum.*

une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains de personnes privées " (a).

Notre temps marque une tendance à l'expansion de la propriété publique : Etat et collectivités. Le fait s'explique par les attributions plus étendues que le bien commun confère aux pouvoirs publics. Cependant, il convient ici encore de se conformer au principe de subsidiarité sus-énoncé. Aussi bien l'Etat et les Etablissements de droit public ne doivent étendre leur domaine que dans les limites évidemment exigées par des raisons de bien commun, nullement à seule fin de réduire, pire encore de supprimer la propriété privée.

Il convient de retenir que les initiatives d'ordre économique, qui appartiennent à l'Etat et aux établissements publics, doivent être confiées à des personnes qui unissent à une compétence éprouvée un sens aigu de leur responsabilité devant le pays. De plus, leur activité doit être l'objet d'un contrôle attentif et constant, ne serait-ce que pour éviter la formation, au sein de l'Etat, de noyaux de puissance économique au préjudice du bien de la communauté, qui est pourtant leur raison d'être. 1353 (76, 79)

[*La fonction sociale du droit de propriété. —* III. *Nouveaux aspects de la question sociale. Exigences de la justice par rapport aux secteurs de production. Exigences de la justice dans les relations entre pays inégalement développés. Accroissements démographiques et développement économique. Collaboration à l'échelle mondiale. —* IV. *Renouer des liens de vie en commun dans la vérité, la justice et l'amour.*]

1352[a]—A.A.S. XXIII, 1931, p. 214.

APPENDICE *

APPARITION DES LIBERTÉS MODERNES

Al. au Consistoire, 9 mars 1789.

[*Les premiers actes de la Révolution française.*]

Les décrets rendus par les Etats-généraux de la 3001
nation française attaquent et bouleversent la religion; *(140,*
ils usurpent les droits du Siège apostolique; ils violent *148,*
les traités conclus solennellement. Et parce que ces *152,*
sortes de maux ont pour origine les fausses doctrines *153,*
contenues par des écrits empoisonnés et corrupteurs, *162,*
circulant de main en main, ç'a été pour donner un *168)*
cours plus libre et plus étendu à la publicité de ces principes contagieux, pour en faciliter l'impression, qu'un des premiers décrets de cette Assemblée assure à chacun la liberté de penser comme il lui plaît, même en matière religieuse, et de manifester sa pensée au dehors avec impunité; et prononce qu'aucun homme ne peut être lié par des lois qu'il n'ait consenties. Après quoi la religion elle-même s'est vue mise en question pour savoir si le culte catholique devait ou non être maintenu comme religion dominante de l'Etat.

[*Attentats aux droits et aux biens de l'Eglise. — Le Pape ne peut plus s'adresser ni au clergé, obligé de se disperser, ni au roi, soumis aux Etats.*]

---

* Nous reproduisons ici quelques textes, omis dans les éditions précédentes à leur place chronologique, mais que nous croyons pouvoir compléter utilement le présent dossier.

3002 (33, 97, 187) La presque totalité de la nation, séduite par un vain fantôme de liberté, se laisse conduire et subjuguer par une société de philosophes, toujours aux prises, toujours opposés entre eux. Elle oublie que la doctrine chrétienne est la plus ferme base du salut des empires (a), et que le gage de la félicité publique est dans le lien d'une obéissance à ses rois, pleinement et universellement consentie, comme l'explique St Augustin (b). Car les rois sont les ministres de Dieu pour le bien, ils sont les enfants de l'Eglise et ses défenseurs, obligés à ce titre de l'aimer comme leur mère, de servir ses intérêts et de venger ses droits.

[*Le devoir du Pape de parler. — Ne pouvant prudemment le faire autrement, il s'adresse au Consistoire et demande de prendre acte de son discours.*]

LES DEUX ORDRES

Let. **Supremus Auctor,** 18 février 1865 — au Comte Clément Solar de la Marguerite.

3003 (18, 84) Auteur de l'ordre surnaturel aussi bien que de l'ordre naturel, le Créateur Souverain, principe et fin de toutes les choses, les a faites pour Lui-même. Et en établissant sur la terre dans un état de société avec ses semblables l'homme créé pour aller à lui, il a dû certainement unir, par des liens mutuels, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, établis par lui-même. Il a dû vouloir aussi que le développement, les lois et les vicissitudes de l'ordre inférieur fussent subordonnés à l'ordre supérieur, de manière à lui servir d'appui, afin que ces deux ordres réunis conduisent de concert la famille humaine à la véritable et éternelle félicité.

3004 (184) Celui donc qui se permet de séparer ces deux ordres, celui qui éloigne ou qui sépare Dieu et la religion

3002[a]—Cf. S. AUGUSTIN, *Ep. ad Marcel.* 138, nº 15.
3002[b] *Contr. Faust.*, l. XXI, c. 14.

de la société civile, ébranle l'édifice, en disjoint les parties, en sape les fondements, en prépare la ruine et confirme ainsi cet oracle des Saintes Ecritures : " La nation et le royaume qui ne vous serviront pas, périront " (a).

A plusieurs reprises et chaque fois que l'occasion s'en est présentée, vous avez enseigné ces doctrines dans vos écrits; bien des fois aussi, vous avez démontré la fausseté et le vide de cette politique, qui, ne voulant pas prendre pour base des lois de l'éternelle justice, ne poursuit que des biens passagers.

[*L'auteur n'a malheureusement pas été entendu. — Félicitations pour son ouvrage et la poursuite de ses travaux.*]

LE SEUL FONDEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Let. **Quam amarum,** 22 janvier 1870 — au R. P. Henri Ramière, s.j.

Combien il est amer d'avoir abandonné le Seigneur, 3005
et d'avoir secoué le joug suave de sa loi, c'est ce (142,
qu'éprouvent aujourd'hui grand nombre de peuples. 144,
Plût à Dieu qu'ils se repentissent et rentrassent dans 155,
leur cœur; avec cette sagesse ils recouvreraient tous 184)
les biens.

Malheureusement ils ne veulent pas comprendre qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme d'établir la société sur un fondement différent de celui que son divin Auteur a posé; et ils travaillent de toutes leurs

3004[a]—*Qui igitur hosce ordines dissociat, qui religionem Deumque ablegat a civili societate, aut seponit : is certe quatit ædificium, disgregat partes, fundamenta suffodit, parat ruinam, illudque confirmat sacrarum litterarum oraculum : Gens et regnum, quod non servierit Tibi peribit.*

forces à renverser ce fondement, s'imaginant que le progrès de la société et son parfait bonheur ne peuvent résulter que de la substitution de leurs faux systèmes à ce fondement divin. Ils donnent donc pour bases à l'édifice social de prétendues libertés dont ils n'auraient qu'à se rappeler l'origine, à considérer la nature perverse et les funestes résultats, pour comprendre que tous leurs efforts doivent inévitablement aboutir à la décadence, aux révolutions, à une honteuse servitude, et aux maux les plus affreux (a).

[*Félicitations pour son ouvrage :* Les Doctrines romaines sur le Libéralisme, envisagées au point de vue du dogme chrétien et de l'intérêt social.]

LES " CATHOLIQUES-LIBÉRAUX "

Let. **Per tristissima,** 6 mars 1873 — aux membres du Cercle Saint-Ambroise de Milan.

[*La docilité au Saint-Siège, pierre de touche des enfants de l'Eglise et force contre les ennemis de la foi.*]

3006 (*146*) Bien que les fils du siècle soient plus sages que les enfants de lumière (a), leurs ruses et leurs violences auraient pourtant moins d'effet, si beaucoup de

3005[a]—*Verum ipsæ non intelligentes, humanæ societati neminem fundamentum aliud ponere posse præter illud, quod positum est a divino ejus Auctore, stulte jamdiu huic suffodiendo adlaborant; ratæ nec perfici eam posse, nec ad plenam adduci felicitatem, nisi commenta sua priori fundamento subducto suffecerint. Sociali propterea ædificio substruunt libertates quasdam, quarum si originem expenderent et malignam indolem, exitiososque considerarent fructus ubique gliscentes, facile intelligerent, se tanto labore verum parare regressum, perpetuam alere perturbationum causam, abjectam sibi quærere servitutem, et omnium malorum cumulum in suum caput congerere.*

3006[a] Cf. Luc, XVI, 8.

ceux qui comptent au nombre des catholiques ne leur tendaient une main amie. Il n'en manque pas, en effet, qui, comme s'ils voulaient s'atteler au même char, s'efforcent d'associer la lumière aux ténèbres et de faire participer la justice avec l'iniquité, grâce à ces doctrines qu'on appelle " catholico-libérales ", et qui, fondées sur les principes les plus pernicieux, flattent le pouvoir laïque au moment où il s'ingère dans le domaine spirituel, et inclinent les esprits à la soumission ou tout au moins à la tolérance à l'égard des lois les plus iniques, comme s'il n'était pas écrit que " nul ne peut servir deux maîtres " (b).

Ces gens sont sans aucun doute beaucoup plus dangereux et nuisibles que les ennemis déclarés, parce que, d'une part, sans attirer l'attention et sans peut-être y prendre garde, ils se prêtent aux manœuvres de ces derniers; parce que, d'autre part, se tenant en deçà de la limite des opinions nettement condamnées, ils donnent l'impression d'une irréprochable probité doctrinale, et attirent par là les amateurs imprudents de conciliation et trompent les gens honnêtes que rebuterait une erreur déclarée. C'est ainsi qu'ils divisent les esprits, déchirent l'unité, et énervent les forces qui devraient s'opposer toutes ensemble aux adversaires. 3007 (*146*)

[*Le critère pour les reconnaître : leur désinvolture à l'endroit du Saint-Siège.*]

COLLABORATION DANGEREUSE

Let. **Gaudemus,** du 9 juin 1873 — au Conseil de la Société catholique d'Orléans.

Nous Nous réjouissons, chers fils, de vous voir associés pour lutter contre l'impiété qui prépare le renversement de tout ordre, et chercher les heureux 3008 (*146*)

3006[b]— Luc, XVI, 13.

auspices de votre combat dans l'appui et la bénédiction de ce Saint-Siège à qui seul a été promise la victoire définitive sur les puissances des ténèbres.

Pourtant si vous devez avoir à combattre contre l'impiété, celle-ci vous fera peut-être courir moins de risques que le pacte amical noué avec elle par les partisans de cette doctrine ambiguë qui, tout en rejetant les conséquences extrêmes de l'erreur, en retient obstinément et en chérit les premiers germes et qui, sans accepter toute la vérité, ni oser la rejeter tout entière, s'efforce de solliciter la tradition et l'enseignement de l'Eglise de manière à en éviter l'opposition brutale avec ses propres positions (a).

[*La force ne peut venir que d'une parfaite docilité aux enseignements du Saint-Siège.*]

LES LOIS DE LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE

Let. **Dum civilis societas,** 1er février 1875 — à M. Charles Perrin, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain.

3009 ✠ En ces temps où la société civile se persuade que
(18, le progrès de la civilisation qu'elle croit avoir conquis,
124, lui commande de se constituer, de se diriger et de se
134, gouverner par elle-même, sans aucune assistance
144, de Dieu ni de la religion instituée par Dieu; lorsqu'elle
184, prépare ainsi sa ruine en détruisant les bases mêmes
195) de la vie sociale, vous lui rappelez, avec une très grande

3008ᵃ—*Verum etsi lucta vobis ineunda sit reapse cum impietate, tamen levius fortasse discrimen ab ea vobis imminet, quam ab amico fœdere hominum ancipiti illa doctrina imbutorum, quæ dum ab extremis errorum consectariis abhorret, prima eorum semina mordicus retinet ac fovet, quæque dum veritatem nec totam amplecti vult, nec totam audet rejicere, sic ea quæ Ecclesia tradit ac docet interpretari nititur, ut non plane discrepent a propria sententia.*

opportunité, dans votre beau travail sur *Les Lois de la Société chrétienne,* que la religion et la société humaine procèdent du même Auteur, que la loi de la justice est une et éternelle, que cette loi unique a été portée aussi bien pour les hommes réunis en société que pour les hommes pris individuellement, que c'est de l'obéissance à cette loi que les nations doivent attendre l'ordre, la prospérité et tous les progrès.

[*Compétences spéciales qui ont permis à l'auteur de mener à bon terme son difficile travail.*]

La Tolérance

Nous avons jugé qu'il y a lieu de louer la rectitude 3010
et la franchise avec lesquelles vous exposez, expliquez *(112,*
et défendez les vrais principes, avec lesquelles vous *124)*
condamnez tout ce qui, dans les lois civiles, s'écarte de ces principes, et avec lesquelles vous enseignez comment, si les circonstances l'exigent, on peut tolérer les déviations de la règle lorsqu'elles ont été introduites en vue d'éviter de plus grands maux, sans toutefois les élever à la dignité de droits, vu qu'il ne peut y avoir aucun droit contre les éternelles lois de la justice (a).

Plût à Dieu que ces vérités fussent comprises de 3011
ceux qui se vantent d'être catholiques, tout en adhérant *(134,*
obstinément à la liberté de conscience, à la liberté *144,*
des cultes, à la liberté de la presse, et à d'autres libertés *155,*
de la même espèce décrétées à la fin du siècle dernier *162)*
par les révolutionnaires et constamment réprouvées

3010ᵃ—*Merito commendari censuimus perspicuitatem et libertatem, qua sana principia proponis, explicas, tueris, et qua quidquid ab iis deflectat in civilibus legibus, aut condemnas, aut, si imperantibus rerum adjunctis, ad graviora mala vitanda invectum fuerit, tolerari quidem posse doces, sed non evehi ad honorem juris, cum nullum jus esse possit adversus æternas justitiæ leges.*

par l'Eglise; de ceux qui adhèrent à ces libertés, non seulement en tant qu'elles peuvent être tolérées, mais en tant qu'il faudrait les considérer comme des droits, les favoriser et les défendre comme nécessaires à la condition présente des choses et à la marche du progrès, comme si tout ce qui est opposé à la vraie religion, tout ce qui attribue à l'homme l'autonomie, et tout ce qui l'affranchit de l'autorité divine, tout ce qui ouvre la voie large à toutes les erreurs et à la corruption des mœurs, pouvait donner aux peuples la prospérité, le progrès et la gloire (a).

3012 (144, 146) Si ces hommes n'avaient mis leur sens propre au-dessus des enseignements de l'Eglise, s'ils n'avaient, peut-être sans le savoir, offert une main amie à ceux qui poursuivent de leur haine l'autorité religieuse et l'autorité civile, s'ils n'avaient ainsi divisé les forces unies de la famille catholique, les audacieuses machinations des perturbateurs auraient été contenues et nous n'en serions pas venus à ce point d'avoir à redouter la subversion de tout ordre.

Bien qu'il n'y ait absolument rien à espérer de ces hommes, qui ne veulent pas écouter l'Eglise, votre ouvrage fournira néanmoins des arguments et des armes à ceux qui suivent les bonnes doctrines; il pourra éclairer ceux qui hésitent, relever et raffermir ceux qui chancellent. Quant à vous qui, sans vous laisser

---

3011[a]—*Atque utinam id illi intelligerent, qui se catholicos jactant, licet adeo præfracte adhæreant libertatibus conscientiæ, cultuum, typorum, aliisque id generis promulgatis a rebellibus exeunte præterito sæculo, et constanter ab Ecclesia proscriptis, ut non solum eas tolerandas contendant, sed habendas omnino loco jurium, et fovendas propugnandasque uti necessarias præsenti rerum conditioni progressuique promovendo : perinde ac si quod veræ religioni opponitur, quod hominem autonomum facit et divino solutum imperio, quod amplam pandit viam erroribus omnibus et corruptioni, prosperitatem, profectum, gloriam afferre posset nationibus !*

arrêter par la contradiction des opinions adverses, et méprisant les séducteurs de la faveur, avez librement écrit pour la vérité, vous ne pouvez manquer de recevoir de Dieu la récompense que vous méritez. Nous le prions de vous combler de ses secours et de ses dons.

[*Bénédiction.*]

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES

Let. **Litteras a Vobis,** 2 juillet 1894 — aux évêques du Brésil.

[*Rapports avec les dissidents. — Erreurs sur l'Eglise. — La formation du Clergé. — Associations et Presse.*]

Tous les catholiques doivent se souvenir que le choix des hommes composant les assemblées législatives 3013 (52)
est de la plus haute importance pour l'Eglise. C'est pourquoi il est nécessaire qu'ils s'efforcent tous, par les moyens légaux, d'obtenir que le suffrage élise des hommes, qui, au souci des intérêts publics, joignent le légitime souci de la religion. Ce résultat sera plus facilement obtenu, si tous se soumettent à l'autorité qui gouverne l'Etat, et si, unanimement et avec persévérance, ils appliquent ce que nous avons enseigné dans notre Lettre encyclique sur la Constitution chrétienne des Etats (a).

[*Union entre les évêques.*]

3013[a]—Cf. *supra*, nº **126** ss.

LA CHARITÉ POLITIQUE

Al. à la "Fédération Universitaire Italienne", 18 décembre 1927.

[*Culture religieuse. — Retraites. — Conférences de S. Vincent de Paul.*]

3014 (*13, 84, 86*) Les jeunes gens se demandent parfois, si, catholiques comme ils sont, ils ne doivent pas faire quelque politique. Et, après s'être livrés à des études sur ce sujet, ils en viennent à établir eux-mêmes les bases de la vraie, de la bonne, de la grande politique, celle qui est dirigée vers le plus grand bien, le bien commun, celui de la "*polis*", de la "*civitas*", de ce bien public qui est la "*suprema lex*", et autour duquel gravitent toutes les activités sociales (a). En agissant ainsi les catholiques comprendront et accompliront un des plus grands devoirs chrétiens, car plus est vaste et important le champ dans lequel on peut travailler, plus important est le devoir. Et tel est le domaine de la politique qui regarde les intérêts de la société tout entière, et qui, sous ce rapport, est le champ de la plus vaste charité, de la charité politique (b), dont on peut dire qu'aucun autre ne lui est supérieur, sauf celui de la religion (c). C'est dans cet esprit que les catholiques et l'Eglise doivent considérer la politique. En effet l'Eglise, comme ses représentants à quelque titre qu'ils la représentent, ne peuvent constituer un parti politique, ni faire la politique d'un parti, qui, de sa nature vise des intérêts particuliers, ou, s'il vise au bien commun, le regarde toujours au travers du prisme de ses vues particulières.

3014[a]—*Ed ecco che dedicando il loro studio ai suddetti argomenti vengono a porre in se stessi le basi della buona, della vera, della grande politica, quella che è diretta al ben sommo e al bene comune, quello della* polis, *della* civitas, *a quel pubblico bene, che è la* suprema lex *a cui devono esser rivolte le attività sociali.*

3014[b]—Cf. "*Patriæ caritatis*"; *Ex Officiosis litteris*, du 10 novembre 1933. **Le Laïcat, nº 573.**

3014[c]—*E tale è il campo della politica, che riguarda gli interessi di tutta la società, e che sotto questo riguardo è il campo della più vasta carità, della carità politica, a cui si potrebbe dire null' altro, all' infuori della religione, essere superiore.*

[*Etudes sociales.*]

DOCTRINE DU CHRIST ET BIEN COMMUN

Al. au nouvel Ambassadeur de Bolivie, 16 juin 1939.

[*La conviction de l'ambassadeur en la nécessité de la foi pour la saine formation de l'Etat, est de bon augure pour l'accomplissement de sa mission.*]

L'heure présente, avec la complexité des nouvelles et graves obligations qu'elle entraîne, impose aux énergies, à la valeur et à la décision de ceux à qui sont confiées les destinées des peuples, des devoirs tels qu'il s'en est rarement connu de pareils en des temps plus normaux. 3015 (*33*)

Aucun peuple, dès lors qu'il ne consent pas à se voir condamné à rester arriéré au point de vue matériel et culturel, ne peut se soustraire à la nécessité de chercher et de trouver une réponse et une solution aux problèmes urgents des temps actuels avec leurs répercussions économiques, politiques et sociales. En vue d'atteindre de telles fins, les pouvoirs de l'Etat se voient souvent contraints d'exiger de toutes les classes sociales de grands sacrifices en faveur du bien commun. Mais lorsque la doctrine du Christ informe les intelligences et les cœurs et dirige les actions des hommes, alors l'idée du sacrifice et la subordination consciente de l'intérêt particulier aux nécessités et 3016 (*86, 114*)

aux obligations de la communauté formant partie de ces lois et normes fondamentales auxquelles nulle conscience ne peut se soustraire, tant que l'autorité publique elle-même respecte les bornes sacrées et inviolables de la loi divine.

3017 (111) Heureux l'Etat, heureux le peuple dont les gouvernants sont convaincus des bienfaits que leurs efforts pour la prospérité et le progrès pacifique reçoivent de la religion et qui par une juste compensation, préparent à l'action de l'Eglise du Christ le chemin pour enraciner et perfectionner le sens chrétien dans la vie publique et dans la vie privée.

[*Le Saint Père félicite le peuple Bolivien pour la conscience qu'il a de la mission irremplaçable de l'Eglise.*]

COMPÉTENCE DE L'ÉGLISE

Radio-mess. au monde, 1er juin 1941.

[*Le cinquantenaire de* " Rerum novarum ".]

3018 (6, 9, 79) Poussé par la conviction profonde que l'Eglise a non seulement le droit, mais le devoir de prononcer une parole autorisée sur les questions sociales, Léon XIII adressa au monde son message. Non qu'il entendît fixer des règles sur le terrain purement pratique, technique peut-on dire de l'organisation sociale; car il le savait bien et c'était évident, et Notre Prédécesseur de sainte mémoire Pie XI le déclarait de nouveau, il y a dix ans, dans son encyclique commémorative " Quadragesimo anno ", l'Eglise ne s'attribue pas une telle mission. Dans le monde du travail, pour le développement dans une saine responsabilité de toutes les énergies physiques et spirituelles des individus, pour leurs libres organisations, s'ouvre un vaste champ d'action multiforme, dans lequel les pouvoirs publics interviennent en intégrant et ordonnant, d'abord par le moyen des corporations

locales et professionnelles, et enfin par la puissance de l'Etat lui-même, dont l'autorité sociale supérieure et modératrice a l'importante mission de prévenir les troubles de l'équilibre économique résultant de la multiplicité des égoïsmes opposés, individuels et collectifs, et de leurs conflits

Former les consciences

Incontestable en revanche est la compétence de l'Eglise, dans cette part de l'ordre social qui entre en contact avec la morale, pour juger si les bases d'une organisation sociale donnée sont conformes à l'ordre immuable des choses que Dieu a manifesté par le droit naturel et la révélation, double manifestation dont se réclame Léon XIII dans son encyclique. Et avec raison : les principes du droit naturel et les vérités révélées viennent, en effet, par des voies diverses, comme deux courants non contraires, mais convergents, de la même source divine; et l'Eglise, gardienne de l'ordre surnaturel chrétien, dans lequel s'unissent nature et grâce, a la mission de former les consciences, les consciences donc aussi de ceux qui sont appelés à trouver des solutions pour les problèmes et les devoirs imposés par la vie sociale. De la forme donnée à la société, conforme ou non aux lois divines, dépend et s'infiltre le bien ou le mal des âmes, c'est-à-dire, si les hommes, appelés tous à être vivifiés par la grâce du Christ, respireront dans les contingences terrestres du cours de leur vie l'air sain et vivifiant de la vérité et des vertus morales, ou le microbe morbide et souvent mortel de l'erreur et de la dépravation. Devant de telles considérations et prévisions, comment pourrait-il être permis à l'Eglise, Mère si aimante et si soucieuse du bien de ses fils, de rester indifférente à la vue de leurs dangers, de se taire ou de faire comme si elle ne voyait pas et ne comprenait pas des conditions sociales qui, volon- 3019 (6, 8, 9)

tairement ou non, rendent ardue et pratiquement impossible une conduite chrétienne, conforme aux commandements du Souverain Législateur?

L'exposé des principes

3020 (11, 151) Conscient d'une si grave responsabilité, Léon XIII, en adressant au monde son Encyclique, montrait à la conscience chrétienne les erreurs et les dangers des conceptions d'un socialisme matérialiste, les funestes conséquences d'un libéralisme économique, souvent inconscient, ou oublieux, ou dédaigneux des devoirs sociaux; et il exposait avec une magistrale clarté et une admirable précision les principes aptes à améliorer graduellement et pacifiquement les conditions matérielles et spirituelles de l'ouvrier.

[*Les interventions des Souverains Pontifes. — L'usage des biens matériels* (a).]

L'ORDRE DES FINS

Let. **Philippinas insulas,** 31 juillet 1946 — à l'Archevêque de Manille.

[*Le Congrès marial pour le 3e centenaire de la victoire La Navale.*]

3021 (54, 84, 89) Pour que l'humanisme chrétien porte ses fruits en abondance, pour qu'il fraye aux hommes un chemin pour atteindre facilement l'objet des promesses éternelles et tout ensemble les comble d'un bonheur terrestre conforme à l'état de la vie présente et à leur condition actuelle, il est absolument nécessaire de maintenir partout et toujours la primauté du spirituel. La liberté est une grande chose, mais d'elle-même elle dégénère en licence et trop souvent en une abjecte

3020a—Cf. *supra*, nos 765-767.

tyrannie, si elle ne respecte pas l'ordre profond et vrai des choses, selon lequel le divin passe avant l'humain, l'éternel avant le caduc, le juste avant l'utile.

[*Notre Dame, arche de la divine Sagesse.*]

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Al. aux Curés de Rome et aux Prédicateurs, 16 mars 1946.

[*La Prédication. — Quelques propositions plus précises : 1° Devoir pour l'Eglise d'instruire.*]

2° L'exercice du droit de vote est un acte de grave responsabilité morale, au moins quand il s'agit d'élire ceux qui sont appelés à donner au pays sa Constitution et ses lois, celles, en particulier, qui touchent à la sanctification des fêtes, au mariage, à la famille, à l'école, au règlement selon la justice et l'équité des multiples conditions sociales. Il appartient donc à l'Eglise d'expliquer aux fidèles les devoirs moraux qui découlent de ce droit électoral. 3022 (7, 52)

[*3° Rôle du prêtre dans les questions politiques.*]

QU'EST-CE QUE LA PAIX ?

Al. à des Sénateurs des États-Unis, 1er novembre 1947.

[*Les blessures de la guerre, appel à la paix.*]

Qu'est-ce que la Paix? C'est sûrement quelque chose de plus que l'absence de guerre et de sang répandu. Elle a un caractère positif de noble dignité. La célèbre définition de S. Augustin reste vraie en tout domaine de vie morale et sociale : la paix est la tranquillité de l'ordre. Et qu'est-ce que l'ordre? L'ordre est un arrangement de composants égaux et inégaux, 3023 (19-20)

assignant à chacun sa place propre. Que chaque élément reste ou retrouve sa place dans l'harmonie universelle de la société humaine. Affermissez cet ordre en sorte qu'il dure et que ses bénéfices soient recueillis dans une calme sécurité : vous aurez alors fait régner la paix dans le monde de Dieu. Formule admirable, parfaitement exacte, compréhensive et élégante. Aucune autre n'a jamais été proposée pour la remplacer ou l'égaler. Elle fait écho au divin message du Rédempteur; elle exprime la tradition immortelle de l'Eglise.

Aujourd'hui, le but vers lequel la société humaine doit diriger ses efforts et ses espoirs, si elle veut se conformer aux vouloirs de Dieu et aux exigences de sa propre nature raisonnable, c'est précisément et ce sera toujours la paix, la tranquillité qui vient avec l'ordre.

[*L'importance de la tâche des Sénateurs.*]

LE DEVOIR DU VOTE

Al. aux Curés et Prédicateurs de Rome, 10 mars 1948.

[*Devoirs des curés par rapport à la foi et aux mœurs actuelles.*]

3024 (7, 13) C'est votre droit et votre devoir d'attirer l'attention des fidèles sur l'extraordinaire importance des prochaines élections et sur la responsabilité morale qui en découle pour tous ceux qui ont le droit de vote. Sans doute l'Eglise entend rester en dehors et au-dessus des partis politiques; mais comment pourrait-elle rester indifférente à la composition d'un parlement auquel la Constitution donne le pouvoir de légiférer en des matières qui regardent si directement les intérêts religieux les plus élevés et les conditions de vie de l'Eglise elle-même en Italie?

Il y a encore d'autres questions difficiles, surtout les problèmes et les luttes économiques, qui touchent de près le bien-être du peuple. 3025 (9)

Comme il s'agit de questions d'ordre temporel (bien qu'elles concernent aussi l'ordre moral), les hommes d'Eglise laissent à d'autres, dans les conjonctures présentes, le soin de les examiner et de les résoudre techniquement pour l'utilité de la nation.

De tout cela il s'ensuit que :

1° Dans les circonstances présentes, c'est un strict devoir pour tous ceux qui en ont le droit, hommes et femmes, de prendre part aux élections. Quiconque s'en abstient, spécialement par indolence ou par lâcheté, commet en soi un péché grave, une faute mortelle; 3026 (52)

2° Chacun doit voter suivant l'injonction de sa propre conscience. Or, il est évident que la conscience impose à tout catholique de donner sa voix aux candidats qui offrent des garanties vraiment suffisantes pour la protection des droits de Dieu et des âmes, pour le véritable bien des particuliers, des familles et de la société, selon la loi de Dieu et la doctrine morale chrétienne (a). 3027 (52)

[*Dans la prédication, éviter de prendre parti dans les querelles des partis politiques.*]

3027a—La S. Congrégation Consistoriale avait déjà déclaré (31 mars 1947) : " En considération des dangers auxquels sont exposés la religion et le dien public, dangers qui requièrent la collaboration be tous les gens honnêtes, la S. Cong. Consistoriale avertit tous ceux qui ont le droit de vote, sans distinction d'âge ou de sexe, qu'ils sont dans l'obligation de faire usage de ce droit. Les électeurs ne peuvent donner leur voix qu'aux listes de candidats dont on a la certitude qu'ils défendront le respect de la loi divine et le respect de la religion dans la vie publique et privée ".

UN DES PREMIERS DEVOIRS DES GOUVERNANTS

Al. à des membres de la Chambre des Représentants des États-Unis, 27 novembre 1949.

3028 (104) Une fois de plus, honorables Messieurs, les salles de votre Capitole où siègent les pouvoirs législatif et exécutif, ont entendu retentir durant ces jours derniers, les nobles accents de la prière de la Nation pour remercier le Dieu vivant.

Est-il besoin de vous dire que Notre cœur est ému et réconforté par cette preuve régulière que vous fournissez de votre conviction — et plût au ciel qu'elle soit universelle! — qu'il s'agit là d'un des premiers devoirs de ceux qui ont la mission de gouverner l'Etat. Si l'Eglise du Christ ne cesse de penser à ses enfants, gouvernants et gouvernés, depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant, parce qu'il est " vraiment digne et juste, équitable et salutaire de rendre grâces à Dieu et en tous temps et en tous lieux ", pour les bénédictions reçues durant la vie, la liberté et la prospérité, et pour les occasions — dont on a bénéficié — de vouer sa vie au service de l'amour, oui même au service héroïque de la foi, du foyer, de la patrie; combien plus ardentes encore montent ces prières vers Dieu pour exprimer la reconnaissance à Sa divine bonté et miséricorde, quand Dieu touche la conscience des représentants d'un peuple, qui furent précisément choisis pour affermir, coordonner et unifier sur le plan politique, les aspirations et les attitudes spirituelles les plus profondes de la nation.

3029 (33, 109) Il est clair que se montrer prêt à reconnaître la dépendance individuelle et collective du peuple vis-à-vis de Dieu et remercier sincèrement en son nom pour les bienfaits reçus, grâce à son bon plaisir providentiel, engage le représentant de l'Etat à réaliser un

programme et à le faire proclamer. Cela implique une sensibilité, une conformité délicate et décidée de l'esprit et du cœur avec la volonté de Dieu, aussi bien d'ailleurs qu'avec ces droits et intérêts purement humains qui doivent être reconnus et protégés durant les sessions des chambres législatives et le travail administratif, et tout spécialement — qu'il Nous soit permis de le dire — durant ces jours critiques de travail de reconstruction dans le secteur de l'économie et de la finance internationales.

[*Action de grâces.*]

L'ORDRE REQUIS POUR LA PAIX

Homélie à la Messe de Pâques, 9 avril 1950.

[*Le Christ ressuscité ne meurt plus. — Membres de son Corps Mystique, nous devons nous renouveler dans son esprit.*]

Que tous sachent bien qu'il ne peut y avoir de tranquillité sereine pour les esprits ni pour les peuples, ni pour les nations, sinon à condition que tout soit établi dans l'ordre qui naît des préceptes de l'Evangile et qui est confirmé et fortifié par la grâce divine. 3030 (20, 188)

Que tous réfléchissent à ce que le Christ a dit aux Apôtres : " Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix; je ne vous la donne pas comme le monde la donne " (a). Nous savons par une triste expérience combien de discordes, de meurtres et de guerres eurent pour cause le fait que les hommes abandonnèrent la route magistrale que le divin Rédempteur indiqua par la splendeur de sa lumière et consacra par son sang.

C'est à cette route qu'il faut revenir en privé et en public, et ne pas oublier que la paix stable ne pourra gouverner les Etats si elle n'inspire d'abord et ne guide 3031 (189)

3030a — Jean, XIV, 27.

l'esprit de chacun. Pour cela il est nécessaire de freiner fortement les appétits déchaînés et pervers, il est nécessaire de les soumettre à la raison, et la raison à Dieu et à la loi divine. De ce point de vue, l'enseignement du grand orateur romain, bien qu'il soit païen, est excellent : " A ces perturbations que la sottise introduit dans la vie humaine et excite comme des furies, nous devons résister de toutes nos forces et par tous les moyens, si nous voulons parcourir dans la tranquillité le peu de temps qui est concédé à notre vie " (a).

3032 Mais " la guérison de (ces) maux ne réside que
(189) dans la vertu " (a).

Que brille donc dans les esprits, que fleurisse dans la vie familiale, que triomphe au milieu de la société civile cette vertu chrétienne dont seule il est permis d'espérer le renouvellement des mœurs et la restauration juste et ordonnée du bien-être des nations, qui sont dans les désirs de tous.

[*La paix intime des cœurs fondée sur la loi divine.*]

LA LOI DU NOMBRE

Al. au Mouvement universel pour une confédération mondiale, 6 avril 1951.

[*L'Eglise veut la paix et contribue à promouvoir ce qui peut assurer la paix.*]

3033 Vous êtes d'avis que, pour être efficace, l'organisation
(126, politique mondiale doit être de forme fédéraliste.
167) Si vous entendez par là qu'elle doit être affranchie de l'engrenage d'un unitarisme mécanique, ici encore, vous êtes d'accord avec les principes de la vie sociale et politique fermement posés et soutenus par l'Eglise. De fait, aucune organisation du monde ne saurait être

3031[a]—Cicéron, *Tusc.*, III, 2.
3032[a]—*Ibid.*, IV, 15.

viable, si elle ne s'harmonise avec l'ensemble des relations naturelles, avec l'ordre normal et organique qui régit les rapports particuliers des hommes et des divers peuples. Faute de quoi, quelle qu'en soit la structure, il lui sera impossible de tenir debout et de durer.

C'est pourquoi Nous sommes convaincu que le premier soin doit être d'établir solidement ou de restaurer ces principes fondamentaux dans tous les domaines : national et constitutionnel, économique et social, culturel et moral.

Dans le domaine national et constitutionnel. Partout, 3034
actuellement, la vie des nations est désagrégée par le *(52,*
culte aveugle de la valeur numérique. Le citoyen est *149,*
électeur. Mais, comme tel, il n'est en réalité qu'une *184)*
des unités, dont le total constitue une majorité ou une minorité, qu'un déplacement de quelques voix, d'une seule même, suffira à inverser.

Au regard des partis, il ne compte que pour sa valeur électorale, pour l'appoint qu'apporte sa voix; de sa place et de son rôle de père de famille et dans la profession, il n'est pas question.

[*Dans le domaine économique et social. — Dans le domaine culturel et moral.*]

L'ÉVANGILE ET L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Al. aux universitaires italiens, 24 mai 1953.

[*La Pentecôte. — Les Universitaires, nouveaux apôtres.*]

L'Esprit Saint vous fera voir avant tout bien 3035
clairement qu'aucun champ d'activité humaine ne *(109,*
peut être soustrait à l'action rénovatrice du Christ, *162)*
per Quem omnia, in Quo omnia. D'autres fois déjà, Nous avons fait remarquer l'erreur grave commise

par les hommes quand ils ont voulu se passer de Lui ou se sont franchement révoltés contre Lui au moment de mettre la main à de nouvelles structures. Aucun doute — disions-Nous — qu'il soit l'unique Sauveur, l'unique Maître.

3036 (110, 189) Il importe de reconnaître que l'Evangile doit pénétrer intégralement comme un levain dans la pensée humaine, et si certains sont encore hésitants devant la nécessité d'une transformation radicale dans le sens chrétien, vous devez leur rappeler que l'activité théorique et publique dans toutes ses branches, et donc l'activité artistique elle aussi, doivent avoir une inspiration chrétienne et ne peuvent être soustraites à l'influence de la pensée et de la grâce du Christ.

[*Les Universitaires doivent développer leurs connaissances religieuses. — Ils doivent être unis dans la charité. — Ils doivent savoir prendre leurs responsabilités.*]

LA TOLÉRANCE

Al. aux juristes italiens, 6 décembre 1953.

[*Communautés juridiques supranationales.*]

Nature de la Souveraineté

3037 (36, 172) Dans cette communauté des peuples, chaque Etat est donc inséré dans l'organisation du droit international et, par là, dans l'ordre du droit naturel qui soutient et couronne le tout. De cette façon, il n'est plus — ni n'a jamais été d'ailleurs — " souverain ", dans le sens d'une absence totale de limites. " Souveraineté ", dans le vrai sens du mot, signifie autarcie et compétence exclusive par rapport aux choses et à l'espace, suivant la substance et la forme de l'activité, bien que dans l'ambiance du droit international — mais non sous la dépendance de l'organisme juridique propre de n'importe quel autre

Etat. Tout Etat est directement soumis au droit international. Les Etats, auxquels manquerait cette plénitude de compétence ou auquel le droit international ne garantirait pas l'indépendance du pouvoir quelconque d'un autre Etat, ne seraient pas eux-mêmes souverains. Cependant, aucun Etat ne pourrait se plaindre de voir limiter sa souveraineté, si on lui refusait la faculté d'agir à son gré et sans tenir compte des autres Etats. La souveraineté n'est pas la divinisation ou la toute-puissance de l'Etat, comme dans le sens de Hégel ou à la manière d'un positivisme juridique absolu.

[*Problèmes posés par la cohabitation entre catholiques et non-catholiques.*]

Les principes relatifs à la tolérance

Il faut affirmer clairement qu'aucune autorité humaine, aucun Etat, aucune communauté d'Etats, quel que soit leur caractère religieux, ne peuvent donner un mandat positif ou une autorisation positive d'enseigner ou de faire ce qui serait contraire à la vérité religieuse ou au bien moral. Un mandat ou une autorisation de ce genre n'auraient pas force obligatoire et resteraient inefficaces. Aucune autorité ne saurait les donner parce qu'il est contre nature d'obliger l'esprit et la volonté de l'homme à l'erreur et au mal ou de considérer l'un et l'autre comme indifférents (a). 3038 (112)

3038[a].—*Nessuna comunità di Stati, qualunque sia il loro carattere religioso, possono dare un mandato positivo o una positiva autorizzazione d' insegnare o di fare ciò che sarebbe contrario alla verità religiosa o al bene morale. Un mandato o una autorizzazione di questo genere non avrebbero forza obligatoria e resterebbo inefficaci. Nessuna autorità potrebbe darli, perchè è contra natura di obbligare lo spirito e la volontà dell' uomo all' errore ed al male o a considerare l' uno e l' altro come indifferenti.*

Même Dieu ne pourrait donner un tel mandat positif ou une telle autorisation positive parce que cela serait en contradiction avec son absolue véridicité et sainteté.

3039 (112) Une autre question essentiellement différente est celle-ci : dans une communauté d'Etats peut-on, au moins dans des circonstances déterminées, établir la norme que le libre exercice d'une croyance et d'une pratique religieuse en vigueur dans un des Etats-membres ne soit pas empêché dans tout le territoire de la communauté au moyen de lois ou d'ordonnances coercitives de l'Etat. En d'autres termes, on demande si le fait de " ne pas empêcher " ou de tolérer est permis dans ces circonstances et si, par là, la répression positive n'est pas toujours un devoir (a).

3040 (112) Nous avons invoqué tantôt l'autorité de Dieu. Bien qu'il lui soit possible et facile de réprimer l'erreur et la déviation morale, Dieu peut-il choisir dans certains cas de " ne pas empêcher " sans entrer en contradiction avec son infinie perfection? Peut-il se faire que, dans des *circonstances déterminées*, il ne donne aux hommes aucun commandement, n'impose aucun devoir, ne donne même aucun droit d'empêcher et de réprimer ce qui est faux et erroné? Un regard sur la réalité autorise une réponse affirmative. Elle montre que l'erreur et le péché se rencontrent dans le monde dans une large mesure. Dieu les réprouve; cependant, il leur permet d'exister. D'où l'affirmation : l'erreur religieuse et morale doit toujours être empêchée quand c'est possible, parce que sa tolérance est en

---

3039[a]—*Un' altra questione essenzialmente diversa è : se in una comunità di Stati possa, almeno in determinate circostanze, essere stabilita la norma che il libero esercizio di una credenza e di una prassi religiosa o morale, le quali hanno valore in uno degli Stati-membri, non sia impedito nell' intero territorio della Comunità per mezzo di leggi o provvedimenti coercitivi statali. In altri termini, si chiede se il " non impedire ", ossia il tollerare, sia in quelle circostanze permesso, e perciò la positiva repressione non sia sempre un dovere.*

elle-même immorale, ne peut valoir dans un sens *absolu et inconditionné* (a). D'autre part, même à l'autorité humaine, Dieu n'a pas donné un tel précepte absolu et universel, ni dans le domaine de la foi ni dans celui de la morale. On ne le trouve ni dans la conviction commune des hommes, ni dans la conscience chrétienne, ni dans les sources de la révélation, ni dans la pratique de l'Eglise. Sans parler, ici, d'autres textes de la Sainte Ecriture qui se rapportent à cet argument, le Christ, dans la parabole de la zizanie, a donné l'avertissement suivant : " Dans le champ du monde, laissez croître la zizanie avec la bonne semence, à cause du froment " (b). Le devoir de réprimer les déviations morales et religieuses ne peut donc être une norme ultime d'action. Il doit être subordonné à des normes *plus hautes et plus générales* qui, *dans certaines circonstances*, permettent et même font peut-être apparaître comme le parti le meilleur celui de ne pas empêcher l'erreur, pour promouvoir *un plus grand bien* (c).

3041 (112) Par là se trouvent éclairés les deux principes desquels il faut tirer, dans les cas concrets, la réponse à la très grave question touchant l'attitude que le juriste, l'homme politique et l'Etat souverain catholiques doivent prendre à l'égard d'une formule de tolérance religieuse et morale comme celle indiquée ci-dessus,

---

3040[a]—*Quindi l' affermazione : Il traviamento religioso e morale deve essere sempre impedito, quando è possibile, perchè la sua tolleranza è in sè stessa o immorale — non può valere nella sua incondizionata assolutezza.*

3040[b]—Cf. Matth., XIII, 24-30.

3040[c]—*Il dovere di reprimere le deviazioni morali e religiose non può quindi essere una ultima norma di azione. Esso deve essere subordinato a* più alte e più generali norme, *le quali* in alcune circostanze *permettono, ed anzi fanno forse apparire come il partito migliore il non impedire l' errore, per promuovere* un bene maggiore.

en ce qui concerne la communauté des Etats. Premièrement : ce qui ne répond pas à la vérité et à la loi morale n'a objectivement aucun droit à l'existence, ni à la propagande ni à l'action. Deuxièmement : le fait de ne pas l'empêcher par le moyen de lois d'Etat et de dispositions coercitives peut néanmoins se justifier dans l'intérêt d'un bien supérieur et plus vaste.

3042 (112) Quant à la " question de fait ", à savoir si cette condition se vérifie dans le cas concret, c'est avant tout au juriste catholique lui-même d'en décider. Il se laissera guider dans sa décision par les conséquences dommageables qui naissent de la tolérance, comparées avec celles qui, par suite de l'acceptation de la formule de tolérance, se trouveront épargnées à la communauté des Etats; puis, par le bien qui, selon de sages prévisions, pourra en dériver pour la communauté elle-même comme telle, et indirectement pour l'Etat, qui en est membre. Pour ce qui regarde le terrain religieux et moral, il demandera aussi le jugement de l'Eglise. Pour parler en son nom, en de telles questions décisives qui touchent la vie internationale, est seul compétent en dernière instance celui à qui le Christ a confié la conduite de toute l'Eglise, le Pontife romain.

[*La tolérance de l'Eglise* (a).]

LA VRAIE FRATERNITÉ

Radio-mess. au Congrès Marial de Montevideo, 12 octobre 1954.

[*Le culte de Notre Dame en Uruguay.*]

3043 (23, 85, 187) Votre nation se fait une gloire de ses institutions politiques : aussi dans toute la sage organisation publique, il doit toujours y avoir une place de préférence pour le sincère esprit religieux, car mieux

3042a Cf. L'Église, 1355-1359.

que n'importe quel autre, c'est lui qui doit enseigner au citoyen quels sont ses devoirs fondamentaux; c'est lui qui doit lui inspirer cette unique et sincère fraternité qui ne résulte que de la filiation divine commune.

Votre pays est une terre riche et prospère, aux champs fertiles, arrosés par d'innombrables cours d'eau qui apportent partout non seulement la fertilité, mais aussi l'enchantement et la poésie; tout ce progrès matériel se trouverait lui aussi miné jusque dans sa base et représenterait même un péril, s'il n'était accompagné, parallèlement et harmonieusement, d'un progrès spirituel, qui éloigne les dangers de la cupidité, de la mollesse et de la destruction totale qu'apporte avec lui le règne absolu du matérialisme. 3044 (1, 184)

[*L'histoire de l'Uruguay : Ses leçons. — La consécration du Pays à l'Immaculée-Conception.*]

DEVOIR POUR LES NATIONS DE RECONNAITRE DIEU

Let. de la Secrétairerie d'État, au card. Motta, Archev. de São Paulo, 14 avril 1955.

[*La résolution des évêques du Brésil, relative à la " Croisade pour un Jour Universel d'Action de grâces. "*]

Le devoir de rendre à Dieu le tribut d'hommage et de gratitude pour les bienfaits reçus, se rapporte non seulement aux individus, mais aussi aux familles, aux Nations et à l'Etat comme tel (a). 3045 (104, 109)

L'Eglise, dans sa sagesse et sa maternelle sollicitude a toujours inculqué ce devoir. Les Quatre-Temps,

3045a—*O dever de render a Deus o peito de homenagem e de gratidão pelos benefícios recebidos diz respeito não só aos indivíduos, mas também às famílias e às Nações e ao Estado como tal.*

entre autres fins, en sont, dans leur langage liturgique, une preuve éloquente.

3046 *(109, 189)* Une fois affaibli ou presque perdu, dans la société moderne, le sens de l'Eglise, et vu les conséquences de l'agnosticisme religieux des Etats, la nécessité s'impose de rebrousser chemin, de façon que toutes les Nations, fraternisant au pied de l'autel, réaffirment publiquement leur croyance en Dieu et élèvent la louange due au Suprême Souverain des peuples (a).

Pour qu'il produise tout son effet, il est nécessaire que cet acte public de religion ne soit pas purement formel, mais qu'il soit toujours plus senti et vécu par une vraie conscience du peuple chrétien.

3046[a]—*Amortecido ou quase perdido na sociedade moderna o sentir da Igreja e vistas as consequências do agnosticismo religioso dos Estados, impõe-se a necessidade de retroceder caminho, de modo que tôdas as Nações, irmanadas aos pés do altar, reafirmem pùblicamente a sua crença em Deus e ergam o louvor devido ao Supremo Regedor dos povos.*

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis.*

AG. — *Acta Gregorii Papæ XVI* — Romæ, ex Typo. Polyglotta.

AL. — *Acta Sanctissimi Domini Nostri Leonis XIII.* Typis Societatis Sti Augustini — Desclée, de Brouwer & Soc., Brugis et Insulis.

A. P. IX. — *Pii IX Pontificis Maximi Acta,* ex Typographia Bonarum Artium.

A. P. X. — *Pii X Pontificis Maximi Acta* — Romæ, ex Typographia vaticana, (1905-1914).

Bl. — *Continuatio Bullarii Romani Summorum Pontificum Benedicti XIV... Pii VIII.* Prati (1845-1854).

BP. — Editions de la *Bonne Presse,* 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.

Années 1800-1878 — Lettres apostoliques de PieIX,GrégoireXVI, Pie VII.

— 1878-1903 — Lettres apostoliques de Léon XIII.

— 1903-1914 — Actes de Pie X.

— 1914-1922 — Actes de Benoît XV.

— 1922-1939 — Actes de Pie XI.

— 1939-1959 — Actes de Pie XII.

Col. Lac. — *Acta et decreta Sacrorum Conciliorum recentiorum, Collectio Lacensis* — Friburgi Brisgoviæ, 1882.

DC. — *Documentation Catholique.*

DR. — *Discorsi e radiomessaggi di Sua Santita Pio XII.* Vita e Pensiero, Milano (1939-1946) — Tipographia poliglotta vaticana (1946-1952).

DP. — *Discorsi di Pio XI*, Società Editrice Internationale (1959), Torino-Roma.

Gl. Guillon (Abbé) — *Collection générale des Brefs et instructions de Pie VI relatifs à la Révolution française.* Paris, Le Clère, 1798.

Kt. — *Documents Pontificaux*, éditions S. Augustin, St. Maurice, Suisse.

OR — *Osservatore Romano*, édition italienne.

ORf. — *Osservatore Romano*, édition française.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.
L. — Lettre.
RM. — Radio-message.
E. — Encyclique.
LA. — Lettre apostolique.

CHIFFRES

Les chiffres marginaux en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical.

Les chiffres marginaux en italique renvoient aux divisions de la Table logique.

Dans la Table logique,

les chiffres en italique indiquent la division de la Table;

les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du Texte pontifical.

Un chiffre souligné, par exemple **12**, renvoie à un paragraphe du Texte particulièrement important.

Un chiffre encadré, par exemple **31**, indique un document entier commençant au paragraphe indiqué par ce chiffre.

Un titre en caractères gras, par exemple **La Paix Internationale** indique un sujet traité dans un autre volume de la collection.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, page [21] ss.; les autres aux divisions du texte.

Absolutisme (d'Etat) : *(14)* ss.
— Sous forme démocratique : *(54)*.
— et libertés sociales : *(90)*.
Académies : 939.
Action catholique
et troubles sociaux : *(71)*.
Action française : 578, 580.
Action politique — Rôles respectifs des hommes et des femmes : *(57)*.
Action psychologique : *(68)*.
Action sociale (des chrétiens) : *(12)*.
Activité (des citoyens)
et bien commun : *(114)*.
— et tranquillité : *(69)*.
Adaptation (constante de l'Eglise) : *(5)*.
Administrateurs provinciaux: *(34)*.
Aléria : 6.
Amitié — Idéal de toute vie communautaire : **953**.
Anarchie : *(40)*, *(100)*.
Apostolat (des laïcs) : **267** ss.
Architecture (ogivale, symbole de la civilisation chrétienne) : **947**.
Argentine : 410.
Asile (Droit d') : **955**.
Assemblée (du clergé de 1745) : **11**.
Athéisme politique : *(134)*.
Augustin (St) : **607** ss.
Australie : 1143.
Austro-Hongrois (Empire) : **491**.
Automatisme (social) : *(185)*.
Autoritarisme : *(174)*.
Autorité : *(27)*-*(36)*.
— Effective, condition d'une saine démocratie : *(50)*.
— (libérale) : *(148)* ss.
— (Sillonniste) : *(165)*.
— Crise d'autorité : *(149)*.
— (paternelle) : *(120)*.
Avignon (révolte d') : **6**.
Avortement : 618.
Babel (Tour de) : **776**.

Béatitudes : 485.
Béguards : 4.
Bergame (évêque de) : 496.
Bethléem : 371 ss.
Bien — limite le pouvoir : *(35)*.
— (faire le) : première liberté : *(93)*.
Bien commun : *(81)-(86)*.
— postule une société : *(15)*.
— et autorité : *(29)*.
— critère de légitimité des gouvernements : *(42)*.
— et droits fondamentaux de la personne : *(76)*.
— et liberté d'action : *(94)*.
— et loi : *(128)*.
— et soutien de la religion : *(106)*.
— et tolérance : *(112)*.
Bien privé — et bien commun : *(85)*.
Biens temporels — et bien commun : *(83)*.
Bolivie : 3015.
Boulogne (Mgr de) : 17.
Brésil : 409, 3045.
— (Empereur) du) : 234.
Calvinisme : 11, 14.
Camarades (religion des) : *(170)*.
Capitalisme : 831.
Caprice populaire — et autorité libérale : *(149)*.
Castes : *(63)*.
Catholicisme libéral : *(146)*.
Centre (de gravité de la Démocratie) : *(51)*.
Charité : *(103)*.
Charles Borromée (St) : 415 ss.
Chartres (Yves de) : 142.
Chevalerie chrétienne : 861.
Chrétiens (exemple de soumission des premiers — aux gouvernants) : 27.
Chrétienté : *(3)*.
Christ — pierre angulaire : 933.
— Prince de la Paix : 1159.
— Roi : *(108)*.
Christianisme — et civilisation : *(1)* ss.
— et ordre : *(187)*.
Cités italiennes du Moyen Age : 232.
Citoyens (qualités des) : *(24)*.
— (droits et devoirs des) : *(87)-(95)*.
— (relations des — à l'Etat) : *(96)*.
— préparation à la vie politique : *(50)*.
— participation au gouvernement : *(45)* ss.
— (prudence politique des —) : *(99)*.
Civilisation — définition : *(1)*.
— variété : *(2)*.
— (chrétienne) : *(3)*.
Classes dirigeantes : *(64)*.
Classe ouvrière — et marxisme : *(183)*.

Classes sociales : *(62)-(66)*.
— et diversité des droits des citoyens : *(77)*.
— et source du bien commun : *(86)*.
Clément V : 4.
Clergé — et partis politiques *(13)*.
Clovis : 652.
Cologne (Archevêque de) : 60, 87.
Colombie : 1125.
Colonisation (désir de) : 924.
Commun (vie en) : *(21)* ss.
Communauté — dans la tranquillité : *(69)* ss.
— nationale : 25, 969.
Commune : 1220.
Communisme marxiste : *(182)* ss.
— (conséquences du) : 37.
Compréhension de l'Eglise : 952.
Compromission avec l'erreur : 970.
Concordat : 395.
— avec l'Allemagne (1933) : 866.
Conformisme : *(155)*, *(186)*.
Conquêtes (de l'Eglise) : *(5)*.
Conscience (Saine liberté de) : *(95)*.
— (Mauvaise liberté de) : *(152)*.
— (des citoyens en démocratie) : *(50)*.
Constituants (Responsabilité des) : *(40)*.
Constitution (Rôle de la) : 984.
— et reconnaissance de la dépendance de l'Eglise à l'égard de Dieu : *(109)*.
— de 1814 : 17.
— de 1946 : 928 ss.
Constitution civile du Clergé : 1.
Contrat social : *(148)*.
Coordination (des activités individuelles par l'Etat) : *(114)*.
Corporations : *(66)*.
Corps intermédiaires : *(66)*.
Corps social : *(17)*, *(62)* ss.
Crise spirituelle moderne : 744.
Croisade — pour le retour à l'ordre : *(190)*.
Csernoch (Cardinal) : 491.
Culte public : *(104)* ss.
Culture : *(1)*.
— antique et médiévale : 991.
Cupidité : 483.
Déchéance (de la société) : *(184)*.
Démocratie (Saine) : *(44)-(61)*.
— (Fausse) : *(163)-(170)*.
— (Fausse — et absolutisme) : *(171)*.
Déportations — et impérialisme : 954.
Députés : *(53)*.

Désagrégation des familles : *(120)*.
Désignation (de l'autorité) : *(32)*.
Désobéissance : *(99)* ss.
Désordre (faillite du) : *(184)*.
Despotisme (Affranchissement du) : **232**.
Devoir (Absence de) : *(142)*.
“ **Dévotion** à Dieu ” et dévotion au monde : **994**.
Dieu — représenté par l'autorité devant les citoyens : *(33)*.
Difformité (de la société) : *(150)*.
Dignité (de la personne) : *(74)*.
— (de l'obéissance) : *(97)*.
Dignité humaine (fausse) : *(165)*.
Dissensions entre catholiques : **286**.
Doctrine (préservatrice des erreurs) : **262**.
Droit (vrai) : *(123)-(131)*.
— (faux) : *(172)-(182)*.
Droits fondamentaux : *(24)*, *(75)*, *(77)*, *(87)* ss.
— de l'homme (Déclaration des) : *(147)*.
Dublin (Archevêque de) : **89**.
Duthoit (Mr) : **517**, **652**, **657**, **664**, **704**, **721**.
Ecoles (d'économie domestique) : **916**.
— (préparatoires aux services publics) : **598**.
Economie (publique) : *(83)*.
— (et ordre juridique marxiste) : *(182)*.
Education (pouvoir de l'Etat) : *(116)*.
— (de l'opinion publique) : *(67)*.
Egalitarisme : *(150)*.
Egalité (des droits fondamentaux personnels) : *(77)*.
— (sociale) : *(24)*.
— (et inégalités sociales) : *(23)*.
Eglise (définition au point de vue de l'action sociale) : *(12)*.
— (et liberté) : *(89)*.
— (et progrès) : *(89)*.
Eglise mission essentielle : *(6)*.
— messagère de vraie paix : *(6)*.
— fait connaître le vrai bien commun : *(86)*.
— (sa mission postule sa liberté) : *(14)*.
— (sa place dans la chrétienté) : *(4)*.
— modèle de société : *(5)*.
— (intégrité de l') : **944** ss.
— Magistra gentium : **682**.
— (Supranationalité de l') : **956**.
— (Unité de l') : **944** ss.
— et partis politiques : *(13)*.

— (Amour de l'Eglise et amour de la Patrie) : *(102)*.
— (Influence vitale de l'Eglise sur l'Etat) : *(2)*.
— (Son rôle dans l'Etat) : *(110)*.
— et Etats (Rapports de l') : *(113)*.
Egoïsme : *(186)*.
Electeurs : *(52)*.
Elites (féminines) : *(58)*.
— (rôle dans le retour à l'ordre) : *(193)*.
Emancipation (de la femme) : *(55)*.
— (sillonniste) : *(165)*.
Empereurs païens : **102-103**.
Enseignement social de l'Eglise :
— (Bienfaits de l') : *(10)*.
— (Liberté saine d') : *(95)*.
Equateur : **1144**.
Equilibre social : *(81)*.
Equité (Suisse) : *(60)*.
Equivoque (et licence) : *(143)*.
Erreur (Processus de développement) : *(132)*.
— (Tolérance de l') : *(112)*.
— (Compromission avec l') : **970**.
— (Doctrine, préservatrice de l') : **262**.
Etat (vraie notion) : **1119**.
— (gardien du droit) : *(123)*.
— (adaptation continuelle) : **1115**.
— (de droit naturel) : **1114**.
— (organisation pour la paix) : *(19)*.
— (unité organisatrice d'un vrai peuple) : *(26)*.
— (fonction supplétive) : *(79)*.
— (devoirs et droits) : *(104)* ss.
— (fondement des droits de l') : *(123)*.
— (amplitude des droits de l') : *(114)*.
— et personne : *(80)*.
— (droits de l'Eglise et droits de la personne) : *(78)*.
— personne et bien commun : *(81)*.
— (fin propre) : *(84)*.
— (critère de sa vitalité) : *(86)*.
— (dépendance à l'égard de Dieu) : *(109)*.
— et royauté du Christ : *(108)*.
— et pratique de la loi évangélique : *(110)*.
— (source du droit) : *(172)*.
— machine : *(170)*, *(175)*.
— (son rôle dans le retour à l'ordre) : *(193)*.
— (le remettre au service du bien commun) : *(195)*.
— (Union des) : *(113)*.

Ethique (principes fondamentaux) : *(2)*.
Eugénisme : **619**.
Evangile — Pratique de la loi évangélique par l'Etat : *(110)*.
— modérateur de la vie publique : **91**.
Evolution — et regression : **858** ss.
— et tranquillité : *(69)*.
Faiblesse humaine (postule société) : *(15)*, *(117)*.
Fait (Autorité du simple) : *(149)*, *(172)*.
Familles (Union des) : *(16)*.
— et Etat : *(118)* ss.
— (Egalité des droits fondamentaux) : *(24)*.
— unité de base de la nation : **919**, **924**, **1228-3**, **1251-5**.
Familiale (Vie) : *(60)*.
Fascisme : *(174)*.
Fatalisme : **174**.
Flour (Evêque de St) : **292**.
Femme — dans la vie politique : *(55)*-*(58)*.
Fiat (usines) : **1031**.
Film (liberté du) : *(153)*.
Fin dernière (implique liberté) : *(93)*.
Fin (de la personne) : *(74)*.
— (propre de l'Etat) : *(84)*.
— (de la vie sociale) : *(73)*.
Finances publiques : *(83)*.
Foi : *(108)*.
— et raison : **605**.
— (intégrité de la) : **163**.
Fonction supplétive (de la société) : *(78)* ss.
Fonctionnaires : *(34)*.
Force (Autorité de la) : *(149)*.
— publique (Emploi de la) : *(70)*.
Formes (extérieures de civilisation) : *(2)*.
Forme (du gouvernement : valeur) : *(39)*.
Foyer — milieu normal de préparation à la vie politique : *(56)*.
— Sa restauration par l'action politique de la femme : *(57)*.
France — et civilisation chrétienne : *(4)*.
— (Vitalité de la) : **959**.
— (Mission de la) : **961**.
Franc-maçonnerie — et naturalisme : *(141)*.
Fraternité (vraie) : *(103)*.
— (fausse) : *(165)*.
Gouvernants (Qualités des) : *(34)*, *(53)*.
— et libertés sociales : *(92)*.
Gouvernement : *(37)*-*(43)*.
— (Autorité et forme du) : *(36)*.
— et législation : *(43)*.
— (de l'Eglise) : *(5)*.
Gouvernement (n'est pas oppression) : **1017**.
Gouvernements français au XIXe siècle : **323**.

Grâce — et liberté : *(89)*.
Grèce — et civilisation chrétienne : *(4)*.
Hiss (R. P. Joseph) : **486**.
Homme (dans la vie sosiale) : *(73)*.
Humanisme — et civilisation chrétienne : *(4)*.
— et science politique : **1051**.
Humanitarisme : *(165)*.
Idéologies (Fausses) : *(185)*.
Ignace (St) Eglise — : **931**.
Images du pays : (représentation populaire) : *(51)*.
Immortalité de l'âme — et droits de la personne : *(75)*.
Impérialisme moderne : **946**, **950**.
— et déportations : **954**.
Impôt : *(83)*.
Inaction (des chrétiens) : **265** ss.
Indépendance (Equivoque du mot) : **835**.
Indifférentisme religieux : *(132)* ss.
Individus — et Etat : *(115)*.
Indonésie : **1111**.
Inégalité (des droits des citoyens) : *(77)*.
— (des classes : son sens) : *(63)*.
— sociales : *(23)*.
Information (du pays) : *(67)*.
Institutions essentielles : **957**.
— traditionnelles : **939**.
— (Saine évolution des) : **1123**.
Institutions (Christianisation des) : **330**, **358**.
Insurrection (légitime) *(100)*.
Intégrité (de la foi) : **163**.
— (des gouvernants) : *(50)*.
Irlande : **89**.
Italie (Ambassadeur d') : **756**.
Jansenius : **174**.
Japon (Empereur du) : **125**.
Jeanne d'Arc (Ste) : **413**.
Justice (Crise dans l'administration de la) : **1063** ss.
— distributive : *(30)*.
— sociale : *(73)* ss.
Lamennais : **29**.
Laïcisme : *(156)* ss.
— (Fête liturgique contre le) : *(162)*.
Laïcité de l'Etat : *(110)*.
Législation — et gouvernement : *(43)*.
— et pouvoirs constitués : *(129)*.
Légitimité — et origine légitime des gouvernements : *(38)*.
— (Critère de) : *(42)*.
Libéralisme (politique) : *(145)* ss.
— (modéré) : *(145)*.
— et libertés sociales : *(90)*.
Libération (fausse) : **743**.

Liberté (vraie) : *(87)-(89)*.
— (fausse) : voir licence.
— sociales (vraies) : *(90)-(95)*.
— sociales (fausses) : *(151)* ss.
— (d'action dans le cadre du bien commun) : *(94)*.
— (de l'Eglise et sa mission) : *(14)*.
Liberté (Mesure de la) : *(92)*.
— (naturelle et liberté surnaturelle) : **989** ss.
— et paix chrétienne : **1177**.
— (sillonniste) : *(165)*.
— (en Suisse) : *(60)*.
— et totalitarisme : *(176)*.
Licence : *(142)* ss.
Lien social : (Seule la religion peut en créer un suffisant) : *(71)*.
Loi : *(125)*.
— et liberté : *(89)*.
— naturelle, fondement du droit : **1064**.
— naturelle, fondement de la doctrine sociale de l'Eglise : **1053**.
Louis XVI : **5, 10**.
Louis XVIII : **17**.
Lutte des classes : *(170)*.
Luther : **4, 28**.
Madrid (Evêque de) : **389**.
Magistère infaillible de l'Eglise : *(10)*.
— (respect du) : *(190)*.
— (refus du Magistère de l'Eglise) : *(188)*.
— (Etat et —) : *(107)*.
Maires : *(66)*.
Majorité (vraie) : **922**.
— (Principe de la) : **193**.
— (Autorité de la) : *(149)*.
Mal (Tolérance du) : *(112)*.
Manichéens : **174**.
Marie (Société de) : **486** ss.
Martyrs : **1040**.
Masse (Dégénérescence du peuple en) : *(54)*.
— et peuple : *(26)*.
— (caractères) : *(169)*.
— et totalitarisme : *(178)*.
— (doit redevenir peuple) : *(195)*.
— (hypersensibilité) : **973**.
Matthieu (Cardinal) : **351**.
Maux actuels (source) : *(135)*.
Membres (diversité des — du corps social) : *(21)*.
Meneurs (tyrannie des) : *(168)*.
Mindzenty (Cardinal) : **1033, 1036, 1038**.
Mission civilisatrice de l'Eglise : *(6)*.
— (de l'Eglise postule sa liberté) : *(14)*.
Modèle (Eglise, — de société) : *(5)*.
Monarchie absolue — et absolutisme d'Etat : *(171)*.
Mondragone : **586**.
Montpellier (Evêque de) : **348**.

Morale civile indépendante : *(161)*.
— évangélique : *(161)*.
— indépendante : **192**.
— et politique : **359, 578**.
Moralité (des lois : critère) : *(127)*.
— et religion : **987**.
Moyen Age — et chrétienté : *(3)*.
Mun (Comte Albert de) : **469**.
Municipales (Saines libertés) : *(95)*.
Musique : **758**.
Mutilation : **619** ss.
Nationalisme (exagéré) : *(25)*, *(26)*.
National-Socialisme : *(180)* ss.
— et camps de concentration : **883** ss.
— pourvoyeur du communisme : **889**.
Naturalisme (politique) : *(132)* ss.
— et totalitarisme : *(176)*.
Néron : **1040, 1080**.
Nicolas Ier : **30**.
Nicolas de Flüe (St) : *(61)*.
Noblesse : *(65)*.
— et sainteté : **768** ss.
Nombre (Autorité du) : *(149)*.
Nouveaux gouvernements : *(41)*.
— (Obéissance aux) : *(98)*.
Nuremberg (Procès de) : *(181)*.
Obéissance (au pouvoir) : *(96)* ss.
— (Refus d') : *(99)*.
Obligation (Pouvoir d' — des lois) : *(127)*.
Opinion publique : *(67)*.
— (Ennemis de l') : *(67)*.
— et totalitarisme : *(178)*.
— (au sein de l'Eglise) : **1109**.
Opportunisme (ou compréhension de l'Eglise) : **952**.
Oppression (n'est pas gouvernement) : **1017**.
Ordre (intérieur des nations) : *(21)* ss.
— et christianisme : *(187)*.
— chrétien (seul garant de la Paix) : *(20)*.
— chrétien — et ordre réaliste : **1174**.
— chrétien et liberté : *(89)*.
— (seul vainqueur du désordre) : *(187)*.
— juridique — et ordre moral : *(195)*.
— juridique — et économie marxiste : *(182)*.
— et emploi de la force : *(70)*.
— nouveau : **761** ss.
Ouvrière (Classe) : *(121)*, *(122)*.
— (Classe) : (mirage de son élévation au pouvoir) : **822**.

Paganisme (renaissance du) : *(135)*.
Paix (définition) : *(20)*.
— et société : *(19)*.
— (Présupposés moraux fondamentaux) : **922** ss.
— intérieure des nations : (urgence du problème) : **1133**.
— (Front de) : **773**.
— et emploi de la force : *(70)*.
— (œuvre de justice et d'amour) : *(72)*.
— (Ordre chrétien, seul garant de la) : *(20)*.
— chrétienne — et liberté : **1177**.
— internationale : *(113)*.
— et totalitarisme : *(179)*.
Pantjasila : 1111.
Parlementaires : *(53)*.
Participation (des citoyens au gouvernement) : *(45)*.
Partis politiques (lutte des) : *(54)*.
— et clergé : *(13)*.
— (rôle dans le marxisme) : *(182)*.
Patrie (Amour et défense de la) : *(101)* ss.
Pauvres : 36, 82, 632, *(117)*.
Péché — et servitude : *(143)*.
Pélagiens : 178.
Perfection divine : (reflets multiples dans la société) : *(15)*.
Persécution (de l'Eglise) *(160)*.
— (française de 1905) : **415** ss.
— et totalitarisme : *(177)*.
— (contemporaines) : **1038.**
Personne : *(74)* ss.
— (fondement des droits de la) : *(123)*.
— (droits fondamentaux) : *(75)*, *(24)*.
— et Etat : *(80)*.
— et bien commun : *(81)*.
— (rendre sa dignité à la) : *(195)*.
Personnes déplacées : 924.
Personnalités (nécessaires à la vie du pays) : *(67)*.
Peuple : *(21)*-*(26)*.
— (condition en démocratie) : *(50)*.
— et droit privé : *(130)*.
Plaisir (recherche du) : **509.**
Plock (Evêque de) : **885.**
Pluralité (des classes sociales) : *(62)*.
Police : *(70)*.
Politique (fait partie de l'objet de la mission de l'Eglise) : *(7)*, *(8)*.
— chrétienne (Grandes lignes d'une) : *(61)*.
Pologne russe : **385** ss.
Positivisme juridique : *(172)*.
— (développé au XIX[e] s.) : **1071.**
— et absolutisme : *(174)*.

Pouvoir (Obéissance au) : *(96)* ss.
— civil (Thèse démocratique sur le sujet originaire du) : *(49)*.
— judiciaire ecclésiastique : **902** ss.
— non-chrétien (obéissance au) : *(98)*.
Pouvoirs constitués — et législation : *(129)*.
Pozzo (André) : **931.**
Pratique religieuse (implique liberté) : *(13)*.
Préférences politiques : 348.
Presse : *(68)*.
— (Saine liberté de) : *(95)*.
— (Mauvaise liberté de) : *(153)*.
— catholique (Exposition internationale de la) : **661.**
Prière (sa nécessité pour le retour à l'ordre) : *(194)*.
Primauté (de Dieu) : *(104)* ss.
— (de Dieu) : (négation de la) : *(134)*.
Prince chrétien (Idéal du) : **611.**
Principes chrétiens (Abandon des) : *(188)*.
— — (Retour aux) : *(189)*.
— démocratiques (vrais) : *(49)* ; — (faux) : *(148)* ss.
Progrès : *(1)*.
Progressive (liberté) : *(142)*.
Propriété (Droit de) : *(121)*.
— et droit privé : *(130)*.
— (Droit de propriété et dignité humaine) : **1023, 1228-3, 1251-5.**
Protestantisme et naturalisme : *(139)*.
Prudence politique : *(34)*.
— (des citoyens) : *(99)*.
— (fausse) : *(146)*.
Pusillanimité : *(186)*.
Questions mixtes (Eglise-Etat) : *(159)*.
Quimper (Evêque de) : *55*.
Racisme : 720.
Raison et foi : 605.
— collective : **193.**
Ralliement : *(41)* ss.
Rationalisme — et naturalisme : *(140)*.
Réalisme (Ordre chrétien, ordre du) : **1174.**
Réaliste (vraie politique) : **927.**
Recherche scientifique : 604.
Réforme : 105, 741.
— individuelle et réforme sociale : **166.**
Régionalisme : *(25)*.
Religieux (Devoirs religieux de l'Etat) : *(104)*.
Religion (Connaissance de la vraie) : *(105)*.
— (Soutien de la vraie) : *(106)*.
— et moralité : **987.**
— et vie : tout indissoluble : **992.**

Rémi (St) : **652**.
Représentation (populaire) : *(51)* ss.
République (espagnole) : **648**.
— et christianisme : *(39)*.
Responsabilité — et liberté : *(89)*.
— (des parlementaires) : *(53)*.
Revendications : **89**.
— (sociales) : *(100)*.
— (sociales : rôle de l'Eglise) : **1011**.
Révocation (de l'autorité) : *(36)*.
Révolution (de 1789) : **10**, **486**, **965**, *(147)*.
— et évolution : **822**.
Révolutionnaires (Procédés) : *(100)*.
Révoltes (conséquences de jouissance) : **244**.
Richesse (économique) : **767**.
— et responsabilité : **825**.
— (Répartition équitable des) : **1011**.
Rosaire : **11**.
Rois (Sacre des) : **104**.
Sacré — et le droit : *(124)*.
Saint-Siège — et nouveaux gouvernements : *(42)*.
Salut (Universalité du) : *(2)*.
Sao Paulo : **3045**.
Scepticisme moderne : **1097**.
Schuster (Cardinal) : (Totalitarisme subjectif) : **627**.
Sécurité sociale : **1139**.
Sédition : *(100)*.
Séparation Eglise-Etat *(158)*.
Servilité libérale : **54**.
Sillon : *(164)*.
Sociabilité (naturelle de l'homme) : *(15)*.
Socialisation : *(66)*, *(76)*.
Socialistes : **62**.
Société (origine) : *(15)*.
— (Dieu auteur de la) : *(18)*.
— autorité : *(27)*.
— (fonction supplétive) : *(78)*.
— imparfaite (L'Eglise réduite à) : *(157)*.
Sociétés privées : *(122)*.
Solidarité (des membres de la nation) : **1140** ss.
Soumission (Règles de — et péché) : **96**.
Souveraineté : **3037**, *(36)*.
Spirituel (élément principal du bien commun) : *(83)*.
Stabilité (sa nécessité pour les peuples) : **955**.
Statut juridique : *(131)*.
Structure (de l'Eglise) : *(5)*.
Subsidiarité : *(79)*.
Suisse : *(59)* ss.
Supranationalité de l'Eglise : **956**.
Tchécoslovaquie : **1151**.
Techniques de diffusion : *(68)*.
Technocratie : **1054**.
Théodose : **609**.
Thomas (St) : (doctrine sociale de) : *(10)*.

Tolérance : *(112)*.
Totalitarisme : *(175)* ss.
Tours (Archevêque de) : **233**.
Tradition (Accord avec la saine) : *(192)*.
Traditions (Nécessité) : **955**.
Traditionalisme (sain) : **941**.
Tranquillité sociale : *(69)*.
Travail (lui rendre son sens chrétien) : *(195)*.
Trente (Concile de) : **174**.
Troubles sociaux — et action catholique : *(71)*.
— (l'Eglise modératrice des) : **104**.
Truman (Mr) : **1008**.
Tyrannie (fruit de la fausse démocratie) : *(168)*.
Ulpien : **1056**.
Union — organique (des familles) : *(17)*.
— (pour le retour à l'ordre) : *(109)* ss.
— (des femmes chrétiennes) : *(58)*.
Unité (du corps social) : *(22)*.
— (Autorité, principe d') : *(28)*.
— (de l'Eglise) : *(5)*.
U. N. R. R. A. : **894**.
Uruguay : **3043**.
Utilité (du peuple) — et droit nazi : *(180)*.
Valeurs spirituelles (priorité) : *(50)*.
Vaudois : **4**.
Vérité (Diminution de la) : *(186)*.
— et liberté : *(89)*.
Veuillot : **470**.
Viclefites : **4**.
Vie — et religion : synthèse : **993**.
— chrétienne (seul garant des libertés sociales) : *(91)*.
— politique (Préparation de la femme à la) : *(56)*.
— politique (Préparation à la) : *(50)*.
— sociale (fondement) : *(73)*.
— sociale (sujet) : *(73)*.
Vitalité de l'Etat (critère) : *(86)*.
Vienne (Archevêque de) : **114**.
— (Concile de) : **4**.
Voltaire : **12**.
Vote (en général) : *(52)*.
— (des femmes) : *(57)*.
Zèle (faux) : **289**.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : La mission civilisatrice de l'Eglise *(1)-(14)*.

I^re Partie : La cité chrétienne.

L'origine de la société : *(15-18)*.
Société et Paix : *(19-20)*.

La paix chrétienne.

A) *L'ordre chrétien :*

1) La notion de " peuple " : *(21-26)*.
2) L'autorité : *(27-36)*.
3) Le gouvernement : *(37-43)*.
La saine démocratie : *(44-61)*.
4) Le corps social : *(62-68)*.

B) *La tranquillité de l'ordre :*

1) La paix, œuvre de justice et d'amour : *(69-72)*.
2) Le Bien commun fondement de l'équilibre social, et le rapport : personne-société : *(73)*.
La personne humaine : *(74-77)*.
La fonction supplétive de la société : *(78-80)*.
Le bien commun, expression du rapport fondamental : *(81-86)*.
3) Les devoirs et droits des citoyens : *(87-103)*.
La vraie liberté : *(87-89)*.
Les saines libertés sociales : *(90-95)*.
L'obéissance au pouvoir : *(96-102)*.
La charité entre les citoyens : *(103)*.

4) Les devoirs et droits de l'Etat : *(104-122)*.
Les devoirs religieux : *(104-112)*.
Les devoirs et droits envers les sociétés souveraines : *(113)*.
Les devoirs et droits vis-à-vis des citoyens : *(114-122)*.
5) L'expression juridique de la paix sociale : le vrai Droit : *(123-131)*.

II^e Partie : Le naturalisme politique et ses effets.

1) Les sources philosophiques : *(153-138)*.
Les sources historiques : *(139-141)*.
2) La fausse liberté ou licence : *(142-144)*.
La licence érigée en système : *(145-150)*.
Les fausses libertés sociales : *(151-155)*.
Du libéralisme au laïcisme : *(156-162)*.
Le mirage de la fausse démocratie : *(163-167)*.
Les fruits de la fausse démocratie : *(168-170)*.
3) L'absolutisme d'Etat : *(171-174)*.
Le totalitarisme : *(175-183)*.
4) La déchéance de la société : *(184)*.

Conclusion : Le chemin du retour à l'ordre : *(185-195)*.

1) Les alliés du désordre : *(185-186)*.
2) La force de l'ordre vrai : *(187-189)*.
3) La croisade de tous les esprits droits : *(190-194)*.
4) Les tâches les plus urgentes de cette croisade : *(195)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte; les chiffres soulignés indiquent les paragraphes particulièrement importants.

LA MISSION CIVILISATRICE DE L'ÉGLISE

Christianisme et civilisation : **664**.

(1) Définition de la civilisation : **665**.
La " culture " est l'âme de la civilisation : **665**.
Culture et ordre spirituel : **455**, **666**.
Le vrai progrès : **924**, **44**, **57**, **58**, **88**, **155**, **246**, **1031**, **1198**, **1251-6**, **1251-7**, **3044**.

(2) Variété des civilisations : **279**, **667**.
Le christianisme est compatible avec toutes les formes extérieures de civilisation : **670**, **761**, **827**, **991**, **1021**.
Le christianisme est seul capable de les ramener à l'unité sans briser leur légitime diversité : **669** ss, **826** ss,
en leur donnant un esprit commun : **669**,
en proclamant l'universalité du salut : **671**,
en donnant une vie nouvelle aux principes fondamentaux de l'éthique : **827**,
en infusant une énergie surnaturelle au cœur des peuples : **828**,
par sa permanence à travers la variété des choses humaines : **318**.

La " Chrétienté " :

Ses caractères : **57**, **91**, **104**, **142**, **655**, **691**, **744**.

(3) La civilisation chrétienne a déjà existé : **430**, **458**, **464**.

Chrétienté et Moyen Age : **991** ss.

(4) La place de l'Eglise dans la " Chrétienté " : **104**, **133** ss, **200**, **331**, **455**, **642**.

L'humanisme et la civilisation chrétienne : **1053-1055**.

La Grèce et la civilisation chrétienne : **1020** ss.

La France et la civilisation chrétienne : **313**, **652**, **959** ss.

L'Église, modèle de société :

(5) par son gouvernement : **949**;

par son organicité : **715** ss, **951**, **954** ss, **969**;

par son adaptation constante : **952**, **156**, **604** ss, **721**, **1123**;

par son sens missionnaire : **945** ss.

La mission civilisatrice de l'Église : **1152**.

(6) Son fondateur est Prince de la Paix : **1159**.

Il donne mission à l'Eglise :

de relever l'homme, base de la société : **946** ss, **958** ss, **1185**;

de relever les institutions essentielles : **957**, **3018**;

dont la conformité ou non conformité à la loi divine rejaillit sur le bien des âmes : **3019**;

d'être messagère de vraie paix : **1159**, **1163**.

(7) L'objet de cette mission s'étend donc aux questions politiques : **772**, **1152** ss, **578** ss, **663**, **987**, **1044** ss, **1162**, **1201**, **3022-3024**.

(8) Mais à un autre point de vue que le pouvoir civil :

" sub specie æternitatis " : **277**, **1156**, **47**, **107** ss, **249**, **264**, **284**, **316**, **351**, **425** ss, **511** ss, **516**, **654**, **692**, **724**, **1053**, **1110**, **1291**, **1293**;

et sous l'angle moral et surnaturel : **3018-3019**.

(9) Etendue : **3019**,

et limites de cette mission : **1155** ss, **5**, **107**, **136**, **137**, **280** ss, **516**, **614** ss, **662** ss, **1042**, **1178**, **3018**, **3025**.

L'Église exerce cette mission :

(10) par son magistère infaillible : **157**, **273**, **92**, **426**, **644**, **682**, **741**, **1043** ss, **1162**;

(11) par les bienfaits de son enseignement social : **633** ss, **44**, **57**, **83**, **91**, **126**, **141**, **313**, **349**, **515**, **602**, **655**, **714**, **1125** ss, **1151**, **1261** ss, **3020**.

dont les principes ont été exposés par St Thomas : **518** ss, **86**.

(12) par le témoignage que portent les chrétiens dans leur vie sociale : **1330**, **1338**, *(86)*.

Cf. **Le Laïcat.**

Définition de l'Eglise sous le rapport de l'action sociale : **958**;

d'où l'influence vitale de l'Eglise sur l'Etat : **1167**, **1201-1203**, cf. **Rapports Eglise-Etat.**

(13) L'Eglise et les " partis " politiques : **451** ss, **281** ss, **111** ss, **134**, **164**, **346**, **504** ss, **574**, **580** ss, **583**, **630**, **962**, **1157**, **1236-1237**, **3014**.

Le clergé et les " partis " politiques : **698** ss, **347** ss, **504** ss, **506** ss, **574** ss, **585**, **3024**.

(14) La mission de l'Eglise postule sa liberté : **60**, **88**, **134**, **215**, **221-222**, **491**, **1145**.

Elle s'exerce dans une indépendance et une impartialité absolues : **1292**, **1296-1297**.

PREMIÈRE PARTIE

LA CITÉ CHRÉTIENNE

L'origine de la société.

(15) Nécessité naturelle. Preuve générale : **709**.
Autres preuves : faiblesse humaine : **3, 96, 128, 203, 302**;
naturelle sociabilité de l'homme: **310**;
existence d'un bien commun : **321**;
moyen naturel pour l'homme d'atteindre sa fin : **686, 1009**.

(16) La famille est le moyen naturel d'agréger l'individu à la société civile : **296**.
Les familles sont donc les cellules-mères de la société : **1147, 517, 626, 902, 906, 957, 971, 1251-5, 1289, 1318**.

(17) Les familles s'unissent pour former le corps social :
par union organique et non pas agglomérat : **311, 890** ss, **759, 1141, 1147, 1199**;
pour conserver et perfectionner les éléments qui le composent : **778, 139, 839, 847, 1022**, cf. *(118)*, *(120)*.
En s'unissant, les familles ne perdent donc pas leurs droits fondamentaux : **311, 590, 731, 1147, 1196, 1251-5, 1251-6, 1256-1258, 1315, 1318**.

(18) Dieu, auteur de la nature, est auteur de la société : **203, 3, 122, 128, 194, 3003, 3009**.
Dieu, créateur de la première société familiale, est créateur de la société des peuples et des nations : 777.

La société tend vers la paix.

(19) Toute société tend naturellement vers la paix : **774, 3023**.
L'Etat est essentiellement une organisation pour la paix : **1170**.

(20) La paix : tranquille communauté dans l'ordre : **774, 3023**;
impliquant la liberté : **1309**.
L'ordre chrétien, seul ordre véritable, est seul garant de la paix : **1004** ss, **1174** ss, **3030**.

LA PAIX CHRÉTIENNE

LA VIE EN COMMUN DANS L'ORDRE 775.

« Un peuple », *ou l'unité dans la diversité des conditions :*

(21) La diversité et la hiérarchie des conditions :
naturelle : **74, 302, 350**;
et nécessaire : **297, 758, 770**;

(22) dans l'unité d'un même corps : **775, 124, 780, 783, 787, 806, 1294**;

(23) a pour conséquence des inégalités sociales naturelles : **124, 81, 297, 302, 370, 372, 690, 717-719, 1313**;
donc voulues par Dieu : **72, 96**.
Elles ne sont pas un obstacle à la fraternité : **771, 845, 1149**.
(La vraie fraternité : **3043**).
Elles confèrent leur vrai sens à l'égalité : **770, 845**.

(24) Définition de la véritable égalité : **845, 72, 124, 370, 479**.
L'égalité devant Dieu : **36, 1168**.
L'égalité par la même qualité de citoyens : **301**.
Egalité des droits fondamentaux personnels : **804, 1084**;
et familiaux : **1149** ss, cf. *(77)*.

(25) " Peuple " et " communauté " : 969, 1022.
Formation et éléments constitutifs de la conscience nationale : 1273-1275.
Dangers contemporains :
le cosmopolitisme mal entendu : 1275, 1282 ;
le nationalisme excessif et nuisible : 1275, 1283, 1285, 1312.
Amour légitime de la " région " et " régionalisme " nuisible : 1280-1282.
Remède à ces déformations : leur dépassement dans l'appartenance à l'Eglise : 1283.
(26) " Peuple " et " masse " en général : 842 ss.
Caractéristiques d'un " peuple " : 843, 1186, 1329.
Définition du " peuple " : 937.
Dégénérescence du " peuple " en " masse " : cf. (169).
Les classes sociales : cf. (62) ss.
L'Etat, communauté morale des citoyens : 849, 1199.
L'Etat est l'unité organisatrice d'un vrai " peuple " : 842, 898.
Naissance et croissance des Etats :
cf. **Paix Internationale.**
Sa réalisation dans les jeunes Etats africains : 1321.
L'appui de l'Occident leur est encore nécessaire : 1253, 1320 ;
les séductions et dangers du faux nationalisme : 1253-1254, 1320 ;
et du matérialisme athée : 1255, 1270.

L'Autorité : 90.

(27) Elle est postulée par la notion de société : 3, 13, 90, 93, 96, 128, 302 ;
(28) impliquée dans l'ordre des êtres et des fins : 847, 1114, 1207 ;
comme principe d'unité : 96, 128, 113, 333, 689, 748, 899 ;

(29) pour servir le bien commun : 333, 654, 818-821, 100 ss, 129, 195, 302 ss, 321, 342, 440, 695, 748, 824, 899, 1130 ss ;
(30) par la justice distributive : 301, 305, 547, 597, 1130.
(31) Son origine divine : Preuves par l'Ecriture : 73, 95 ss, 128 ss, 477.
Preuves par la Tradition : 104, 152.
Preuves par la raison : 321, 3, 123, 140, 147, 747.
Autres affirmations : 66, 73, 84, 94, 189, 205, 255, 333, 342, 375, 439, 497, 546, 600, 748, 781.
L'exemple de la Constitution irlandaise : 1271-1272.
(32) La désignation de l'autorité : 94, 335, 439, 901.
(33) Sa dignité : 97, 302, 321, 342, 547, 849, 1187, 1208 ;
et sa responsabilité devant Dieu : 75, 100, 129, 342, 345, 569, 618, 784, 1132, 1187, 1246, 3002, 3015, 3029 ;
qu'elle représente devant les citoyens : 56, cf. Obéissance, (97).
(34) Qualités nécessaires à ceux qui détiennent l'autorité : 611, 34, 100, 1017, 1019, cf. nº (53).
L'Eglise et les hommes politiques chrétiens : 1237.
Qualités nécessaires aux fonctionnaires et administrateurs : 1223, 1239.
La prudence politique : 288-291, 1129.
(35) Le pouvoir est limité au bien : 322, 613-617, etc. Cf. Obéissance, (97).
Son droit strict à l'obéissance : 96, 129, 687, 847, etc. Cf. Obéissance, (97).

(36) Autorité et souveraineté : 3037.
Autorité et forme du gouvernement : 129, 345.
Abus de l'autorité : cf. nº *(168)* et *(171)*.
Absence de l'autorité : cf. nº *(40)*.
Elle n'est pas révocable au caprice du peuple, mais peut se perdre : 99, 320, cf. *(96)-(100)*.

Le Gouvernement.

(37) Diversité des formes légitimes de gouvernement : 94, 153, 164, 231, 281, 292, 298, 314, 323, 442, 451, 578, 649, 761, 1034, 1042, 1187.
Toutes ces formes sont compatibles avec une vraie justice : 441 ss, 900.

(38) Légitimité et origine légitime : 337.
Ces formes ne viennent pas directement de Dieu, mais des circonstances historiques : 315, 761.

(39) Valeur relative de ces formes : 314, 10, 351, 857.
République et christianisme : 153, 378, 408, 650.

(40) Mutabilité de la forme de gouvernement : 315-323, 292, 302, 317, 319, 335 ss.
L'anarchie nécessite la formation de nouveaux gouvernements : 321.
Responsabilité des constituants : 928 ss, 984, 1115.

(41) Acceptation des nouveaux gouvernements : 332 ss.
Ce " ralliement " est compatible avec le désir d'une autre forme légitime : 348.

(42) Le critère de légitimité : le bien commun : 94, 129, 231, 292, 337.
La reconnaissance par le Saint-Siège : 22, 293, 323.

(43) Distinction entre gouvernement et législation : 325 ss, 339.

Le problème de la saine Démocratie. 836 ss.

(44) Sens du radio-message de Noël 1944 : 835, 1006.

(45) Légitimité de la participation des citoyens au gouvernement : 838, 153, 231, 294, 379 ss, 649.
Cette participation peut devenir une nécessité : 153, 160, 231, 837.

(46) Elle peut se réaliser dans diverses formes de gouvernements, monarchies et républiques : 840, 839, 847.

(47) Son avènement universel n'importe pas à l'action de l'Eglise : 451.
Actualité des aspirations démocratiques : 836, 837.

(48) Termes " Démocratie chrétienne ", et " Démocratie sociale ", sous Léon XIII : 362-369.

(49) Les vrais principes démocratiques : 841-844.
Sens de l'expression " Plus de démocratie et une meilleure démocratie " : 841.
Thèse démocratique sur le sujet originaire du pouvoir civil : 901 ss.

(50) Les conditions nécessaires à la saine démocratie :
la priorité donnée aux valeurs spirituelles : 849 ss, 1206, 3021;
un vrai peuple et non une masse : 842 ss;
une autorité effective : 847, 1206, 1211;
des dirigeants intègres : 851;
des citoyens consciencieux : 727, 841, 1193, 1203, 1209;
une préparation des citoyens à la vie politique : 382-384, 1200, 1219.
Les éducateurs de la saine démocratie : 938, 939,
Une telle démocratie remplit les exigences vitales de toute saine communauté : 900;
et offre un terrain apte à la réalisation parfaite de la vie chrétienne : 1259.

La représentation populaire.

(51) Elle est le centre de gravité de la démocratie : **852**.
Elle doit être une véritable image du pays : **853**.
Importance de son bon fonctionnement : **841**.

(52) Les électeurs — Le devoir du vote : **896**, **963**, **1200**, **1209**, **3013**, **3022**, **3026**, **3027**, **3034**.
La vraie majorité : **922**.
Les abus du vote : **3034**.

(53) Les députés : **1128**.
Représentent le pays et non une foule : **853**.
Les qualités que l'on doit exiger d'eux : **852** ss, **34**, **285**, **288-291**, **384**, **389**, **854**, **1121**, **1129** ss, **1240**, **1276-1279**.
Leur responsabilité : **1128**, **1132**.
Prière pour les parlementaires et les hommes politiques : **1276-1279**.

Les dangers de la Démocratie.

(54) La lutte des partis : **508**, **1193**, **1210**.
La dégénérescence du peuple en masse : **844**, cf. nº *(169)*.
Les contrefaçons de la saine démocratie :
La démocratie " en paroles " : **835**, **850**, **1006** ss, **1214**.
L'absolutisme d'Etat sous forme démocratique : **855**, **925**, **1006**.
La démocratie naturaliste : cf. nº *(163)* ss.

La femme dans la vie politique. Cf. **Le Problème féminin** *(113)*.

(55) La juste promotion de la femme : **905** ss, **1014**, **1321**.
Dignité et responsabilité sociales de la femme : **907**, **1013**.

(56) Raisons d'entrer dans la vie politique : **909** ss. **1012**, **1015**.
La préparation à la vie politique : **913** ss;
autant que possible par le foyer : **914-915**;
ou au moins par des institutions appropriées **916** ss.

(57) L'action politique de la femme :
compléter l'action de l'homme : **908-912**;
promouvoir le bien commun : **919** ss;
restaurer le foyer, cellule-mère de la société **906**, **919**, **1014**.
Devoir électoral féminin : **918**, **963**.

(58) Rôle des élites féminines : **965**, **1259**.
Importance de l'union de toutes les femmes chrétiennes : **1006**.

La démocratie suisse : **975**, **988**.

(59) Les " composantes " de la Suisse : **975**.
Fondements de la démocratie suisse : **976**, **988**.

(60) Sa notion de la liberté : **977**, **989** ss, **1051-1052**.
Sa notion de l'équité : **978**.
Sa notion de la vie familiale : **978**.

(61) Grandes lignes d'une politique chrétienne par St Nicolas de Flüe : **993**, **997-1005**.
La fausse Démocratie : cf. nº *(163)*.

Le Corps social.

Ses éléments :

(62) Les classes sociales : **1290** ss.
Pluralité naturelle des classes sociales : **428**, **496**, **770**, **370-372**, **479-482**, **1313**.

(63) L'inégalité des classes, semblable aux inégalités à l'intérieur d'une famille destinées à unir davantage les hommes : **770**.

Des classes, mais non des castes : 482, 771, 861, 1295, 1296.
L'évolution des rapports entre classes : 1298-1302, 1307, 1314.
Principes d'une saine réorganisation des classes sociales : 1302-1308.

(64) Les classes dirigeantes — Notion : 938;
rôle : 939 ss, 942, 986;
rôle dans les difficultés actuelles : 776;
attitude en face de la " masse " : 893, 942.

(65) La noblesse — Définition : 768 ss;
rôle actuel : 939-943.

Son organisation :

(66) Les " corps intermédiaires " : nécessaires à la vie de l'Etat : 84, 749, 754, 779, 1117 ss, 1210, 1212, 1327, 1328.
La multiplicité accrue de leurs relations ou " Socialisation " : 1321 ss, 1343-1344.
Ses avantages et ses dangers : 1345-1347.
Conditions de sa saine réalisation : 1228-7, 1348-1351.
Le principe de subsidiarité : *(79)*.
Le rôle des maires : 1197, 1220-1222, 1236 ss.

Sa formation :

(67) L'opinion publique : 1089;
est l'apanage de toute société normale : 1091, 1187;
suppose une information saine du pays : 961, 1085, 1086, 1094, 1215;
et une véritable éducation : 1103, 1188, 1200, 1203, 1215;
par des hommes de forte personnalité : 1097-1104, 1108.

(68) Responsabilité de tous les citoyens dans la formation de l'opinion publique : 1329-1330, 1331-1337.

Le bon usage des " techniques de diffusion : 1085 ss, 1089 ss, 1101 ss, 1188, 1260-1269, 1329, 1335-1336.
" L'action psychologique " déforme le " peuple " en " masse " : 1329.
Le totalitarisme et l'opinion publique : 1106.

LA VIE EN COMMUN DANS LA TRANQUILLITÉ

La paix, œuvre de justice et d'amour : 1077.

(69) Le bien de la tranquillité sociale : 76, 483, 491.
Tranquillité, tradition et évolution : 790 ss, 823, 859, 1172.

(70) L'emploi de la force : 272, 1135 ss, 1246,
cf. **La guerre moderne.** *(29)*.
Le rôle de la police : 972-973, 1228, 1311;
son insuffisance pour maintenir toujours l'ordre : 1077 ss, 195, 244, 249, 375, 478.
Elle ne peut suffire à créer un climat de vraie paix : 755, 1136.

(71) Seule la religion peut créer le lien social pleinement efficace : 311, 349, 491, 1190, 1229, 1287-1288, 1310.
Action catholique et tranquillité de l'ordre : 698-703.

(72) La paix, œuvre de justice et d'amour : 1077 ss, 370, 479, 658, 771, 788, 1307, 1308, 1316, 1319.

Le bien commun, fondement de tout ordre social, assure l'équilibre du rapport Personne-Société.

(73) L'homme est le sujet, le fondement et la fin de toute vie sociale : 778, 827, 839, 847, 952, 969, 1133, 1198, 1217, 1303.

Il est naturel à la vie sociale de se manifester à plusieurs degrés : famille, union des familles ou Etat, et union des Etats : **311, 1169, 1198.**

La personne humaine : **704**.

(74) Définition : **707.**
Sa dignité : **707, 849, 956, 1051, 1317, 1318, 1321, 1322.**
La perfection due à sa nature : **654, 677, 684, 707** ss, **748, 825.**
Sa fin surnaturelle : **785, 924, 948, 957.**
Dignité et limites de la nature humaine : **1246-4.**
La personne humaine a d'abord des devoirs envers Dieu, ensuite envers son prochain : **1008-1011.**

(75) Ses vrais droits naissent de ses devoirs envers Dieu : **331, 686, 687, 1008, 1052.**
Elle est un sujet inviolable de droits et devoirs : **803, 804, 677, 684, 687, 779, 834, 1009, 1023, 1252.**
Preuves : **1037, 1053, 1079** ss.

(76) Inviolable, même sous le faux prétexte d'un bien commun apparent, prétendu mais faussé : **765, 1119, 1146, 1196.**
La négation du principe de l'inviolabilité entraînerait un déséquilibre social : **705, 712, 948.**
La personne ne peut donc devenir l'instrument de la société : **710, 1318.**
Socialisation et personne humaine : **1322** ss, **1339-1353**, cf. *(66)*.

(77) L'égalité des droits fondamentaux : **956, 1084** et *(24)*, **1051**;
n'empêche pas la diversité des droits provenant de la hiérarchie sociale : **302, 690**, cf. *(21)-(24)*.

La " fonction supplétive ", principe de la hiérarchie naturelle des sociétés.

(78) Toute société est faite pour l'homme : **686, 710, 839, 847, 1009, 1022, 1217.**
Donc la personne a des droits antérieurs à ceux de l'Etat : **834, 1009, 1196** et n° *(75)*.

(79) Le principe de la " fonction supplétive " fonde la hiérarchie naturelle des sociétés : **638-640, 949.**
Le rôle " supplétif " de l'Etat : **640, 748-750, 782, 949, 1195, 1326, 1339-1353.**
Autres affirmations : **295, 306, 586, 595, 623, 654, 712, 1207, 1212, 3018**, etc.

(80) D'où l'équilibre des rapports Personne-famille-Etat : **709** ss, **848, 1217, 1256-1258.**

Le bien commun et l'équilibre social.

(81) Les droits de la personne, de la famille et de l'Etat s'équilibrent dans la notion de Bien commun : **677, 824, 847** ss, **72, 91, 345, 370, 690, 711, 1146, 1252.**
Dieu, par la loi naturelle, est l'auteur de cet équilibre : **747** ss.

(82) Définition du bien commun : **782, 981, 590, 654.**

(83) L'étendue du bien commun : Enumération des principaux éléments : **303-306, 350, 1148** ss, **1271.**
Les valeurs spirituelles : **982, 198, 200, 204, 247, 311** ss, **596** ss, **655, 676, 1192, 1196.**
Les biens temporels :
La prospérité publique économique : **766** ss, **782, 1194.**
Les finances publiques, auxiliaires du bien commun : **1024-1030, 1209.**
Le devoir et la répartition de l'impôt : **1242-1244.**
L'élément principal : **1053.**

(84) Le bien commun temporel, fin propre : 589, 299 ss, 355, 464, 641, 653, 1207, 1241,
et loi de l'Etat : 3014.
Conditions à observer dans la poursuite de ce bien commun : 765, 41, 283, 300, 355, 610, 626, 641, 654, 678, 733, 748, 819 ss, 1123, 1241, 3003, 3021.

(85) Le bien commun et le bien privé : 246 ss, 301, 632, 677, 686, 711, 733, 765, 1209, 1217, 1321, 3016, 3043.
Tous les biens sont en harmonie et en rapport avec le bien commun : 515, 322, 333, 982, 1208.

(86) Le bien commun est le souci de tous les ordres de la nation : 1077, 1137, 74, 166, 231, 304, 312, 508, 607, 655, 824, 1018, 1191, 1203, 1209, 1216-1219, 1304-1306, 1316, cf. nº *(101)*.
Les techniques de diffusion au service du bien commun : 1260-1269.
La coopération de tous au bien commun est le critère de la vitalité de l'Etat : 731.
L'Eglise fait connaître le vrai bien commun : 1011 ss.
Les chrétiens s'appliquent à le promouvoir : 1230, 1246-5.
C'est l'œuvre de la plus haute charité, la " charité politique " : 3014.

Devoirs et droits des citoyens.

La vraie liberté : 169.

(87) Liberté psychologique — Définition : 175.
Objet : 176.
Source : 169, 172 ss, 175.
Défauts naturels : 177.

(88) Liberté morale — Définition : 190.
Source : 172, 1080.
Objet : 149, 154 ss, 185 ss, 223, 730, 967, 977, 982, 1260, 3021.

(89) Liberté et vérité : 178, 272, 149, 157, 209, 211, 212, 241, 605-606, 1229, 1260.
Liberté et loi : 179-186, 973.
Liberté et grâce : 182 ss.
Liberté et responsabilité : 172, 1249.
La vraie liberté, élément essentiel de l'ordre chrétien : 1177 ss, 1187.
L'Eglise protectrice de la vraie liberté : 726 ss, 170, 174, 187, 188, 429, 716 ss, 1043.
La fausse liberté : cf. nº *(142)*.

Les saines libertés sociales : 721.

(90) Le problème : 723.
Les solutions extrémistes : 723 ss, cf. libéralisme, nº *(151)*; absolutisme, nº *(171)*.
Entre les deux, nombreux degrés de solution : 733.

(91) Définition de la vraie liberté sociale : 1146, 1217.
La vraie liberté n'existe que dans un cadre de vie chrétienne : 727, 36, 206, 218, 258, 1060, 1177 ss, 1206.

(92) La mesure pratique de la liberté : critère : 185, 229.
Rôle des gouvernants : 733.

Applications générales.

(93) La liberté sociale fondamentale : faire le bien : 185, 190, 733;
tendre à la fin dernière : 186, 1079;
pratiquer la religion : 834, 1052, 1252;
juger librement après s'être informé loyalement : 1330.

Abdiquer cette prérogative essentielle de la personne est une faute contre la société et un des plus grands périls de notre époque : 1330.

(94) Liberté d'action dans le cadre du bien commun : 305, 345, 749, 779, 808, 833, 1117, 1119, 1023, 1206.

(95) Saine liberté des " techniques de diffusion " : 208, 1085 ss, 1260-1269.
Saine liberté d'enseignement : 210-214, 240, 587 ss, 1252, cf. **L'éducation.**
Saine liberté de conscience : 215.
Saines libertés municipales : 232.
Les fausses libertés sociales : cf. nº *(151)*.

L'obéissance au pouvoir.

(96) Les relations du citoyen aux institutions d'Etat font partie de la morale : 1144.
Principe de l'obéissance : 98 ss, 5, 30, 33 ss, 84, 189, 237, 256, 316, 321, 344, 351, 359, 386, 409 ss, 504, 616, 1032, 1151, 1185, 1189, 1286, 1338.

(97) Raisons : 385 ss, 824, 31, 35, 98, 123, 129, 206, 216, 316, 342 ss, 477, 511, 651.
Dignité de l'obéissance : 23, 97, 101, 129, 189, 345, 440, 546 ss.
Ses fruits : 3002.

(98) Obéissance aux nouveaux gouvernements : 321-338.
Obéissance au pouvoir non-chrétien : 411 ss, 23, 27, 102 ss, 125, 316, 417, 1286.
Hiérarchie de l'obéissance : 99, 45, 76, 190, 252 ss, 257 ss, 409 ss, 1042.

(99) La prudence politique des citoyens : 289, 290, 291.
Le refus légitime d'obéissance, si l'ordre est contraire à la loi de Dieu ou au droit naturel :

1151, 31 ss, 56, 76, 99 ss, 103, 190, 216, 230 ss, 256, 310, 322, 330, 416 ss, 573, 1035, 1048 ss, 1185, 1189, 1226, 1286.

(100) Les justes revendications ne doivent pas tourner à la sédition : 89, 388.
L'insurrection légitime — Principes généraux : 698-703.
Un exemple d'insurrection légitime : 1245-1246.
Le mal de la désobéissance : 123, 847, 97, 129, 152, 186 ss, 206, 342, 477.
Les procédés révolutionnaires : 385, 11 ss, 23-28, 30 ss, 52 ss, 61, 90, 105, 237.
L'anarchie : cf. nº *(40)*.

(101) L'amour de la patrie : cf. nº *(86)*, 412 ss, 74, 125, 231, 252, 253, 302, 387, 508-510, 753, 1018, 1077, 1144, 1189, 1192, 1231 ss, 1282-1283, 1285, 1286, 1338.
Le serviteur le plus fidèle de Dieu est aussi le meilleur serviteur de son pays : 1011.

(102) Limites de l'amour de la patrie : 53, 348, 510, 1283, 1286, 1312; cf. nº *(25)*.
Amour de l'Eglise et amour de la patrie : 753, 281 ss, 387, 413, 1230, 1283, 1286.
La défense de la patrie : 252, 306, 753, 1230 ss, cf. **La guerre moderne :** *(34)*.

La charité entre les citoyens.

(103) Elément essentiel de la vie sociale : 479, 658, 694.
Raisons : 473, 443 ss, 140, 370, 481 ss, 498, 771, 953.
Conséquences : cf. nº *(23)*, *(63)*.
Fausse notion de la charité : cf. nº *(146)*, *(165)*.

Devoirs et droits de l'Etat.

Les devoirs religieux de l'État.

(104) Nécessité d'un culte public : 122, 130, 203, 236, 331, 393, 3028, 3045.

(105) Selon le mode voulu par Dieu : 130, 198, 203.
L'Etat peut connaître la vraie religion : 132, 148, 203-204, 234.

(106) L'Etat doit soutenir la vraie religion : 131, 204, 312 ss, 331, 345, 359, 478, 654, 661, 696, 1241; tout spécialement dans certaines tâches utiles au bien commun : 692, 1260-1262.

(107) L'Etat doit reconnaître l'autorité doctrinale de la vraie religion : 134 ss, 356, 414, 470, 741 ss.

(108) La foi au Christ et foi en Dieu : 742.
La royauté du Christ : 352, 521.
Réelle : 353, 526.
par pouvoir législatif : 536;
par pouvoir judiciaire : 537;
par pouvoir exécutif : 538.
Royauté sur toute l'humanité : 539-542.
Royauté sur les Etats : 543.
Preuves : théologiques : 525 ss, 533 ss;
scripturaires : 527-531;
liturgiques : 532;

(109) La reconnaissance officielle de la dépendance à l'égard de Dieu : 1085, 131, 354, 393, 470, 521, 543, 569 ss, 683 ss, 3029, 3035, 3045-3046.
L'inscription de cette reconnaissance dans la Constitution : 17 ss, 116, 117, 1111, 1143, 1272.

Conséquences :

(110) Pratique de la loi évangélique par l'Etat : 198 ss, 355, 371, 376, 377, 1203, 3036.
Rôle de l'Eglise :
Principes généraux : 135 ss, 152, 200, 278 ss, 331, 567 ss, 587, 600.
Place nécessaire à l'Eglise pour que son action sur la paix intérieure de l'Etat soit efficace : 491 ss, 1171, cf. n° *(2)*.
Il y a cependant une légitime et aine laïcité de l'Etat : 1284.

(111) Bienfaits pour l'Etat de l'accomplissement de ses devoirs religieux : 607, 41, 57, 116 ss, 126 ss, 138 ss, 205, 237, 238, 311, 343 ss, 395, 545 ss, 514, 3017.
Dieu récompense et punit les Etats selon leur mérite : 233.
Le Christ est la pierre angulaire de la société : 931, 1229.

La tolérance du mal et de l'erreur.

(112) Principe :
Aucune autorité humaine ne peut donner un mandat ou une autorisation positive d'enseigner ou de faire ce qui serait contraire à la vérité religieuse ou au bien moral : 154, 219, 234, 3010, 3038, 3041;
le fait de ne pas l'empêcher par des lois ou dispositions coercitives peut se justifier dans l'intérêt d'un bien supérieur : 154, 219, 234, 3010, 3039-3042.
Tolérance n'est pas approbation : 220.
La tolérance doit être circonscrite dans les limites du bien public : 221, 234.
L'Etat est d'autant plus imparfait que la tolérance doit y être plus grande : 221.
Indifférentisme religieux : cf. n° *(134)*.
Conséquences pour l'Eglise : cf. n° *(156)*.

Les devoirs et droits envers les sociétés souveraines.

(113) Envers l'Eglise, société souveraine :
L'Eglise et l'Etat sont en rapports vitaux, et non seulement en relations extérieures : 137, 1167.
(Développement et applications),
cf. **Rapports Eglise - Etat.**

Envers les Etats :
La paix intérieure de chaque Etat, fondement de la paix internationale : 773, 1204-1205.

(128) Majesté du droit positif : 857, 747, 781.
Limites du droit positif : 56, 185, 255, 573, 857, cf. *(99)*.
La fin de toute loi est le bien commun : 140, 183, 255, 752, 1226-1227; cf. n° *(73)* ss.
Synthèse du droit et de l'amour : 789.

(129) Distinction entre législation et pouvoirs constitués : 324-326, 339, 985.

Le droit privé.

(130) Fondement du droit privé : 1022.
Conséquences sur la notion de peuple : 1022.
Conséquences sur la notion de propriété : 1023.
Disparition du droit privé : cf. n° *(170)*.

Le statut juridique.

(131) Nécessité : 784.
Rôle : 784.
Règles principales : 812-817.
Le faux Droit ou positivisme juridique : cf. n° *(172)*.

DEUXIÈME PARTIE

LE NATURALISME POLITIQUE ET SES EFFETS

(132) Processus du développement de toute erreur sociale : 757.

Les Sources du Naturalisme politique.

Les sources philosophiques.

(133) Tableau d'ensemble du naturalisme : 58 ss, 143, 247 ss, 331.

(134) L'athéisme politique : 672, 679, 697.
L'affirmation de la totale indépendance de la société par rapport à Dieu : 1251-1, 3009.
L'indifférentisme, athéisme pratique : 235.
Le transfert de la primauté de Dieu à la nature humaine : 1058, 1082, 259 ss, 355, 476, 511, 756 ss, 1251-1, 3011.

(135) Cet indifférentisme est à l'origine d'une renaissance du paganisme : 742;
et la source de tous les maux actuels : 521, 693 ss, 740;

(136) en donnant naissance à tous les genres de licence : 493 ss, 24, 40, 59, 67, 476, 521, 798, 1082, etc.

(137) Condamnation de l'indifférentisme religieux : 151, 24 ss, 29, 39, 66, 119 ss, 143, 235, 373, 693, 740.

(138) Réfutation de l'indifférentisme religieux : 116, 148, 151, 393, 478.
Réfutation par l'exposé de ses conséquences : 471 ss, 195, 218, 239, 357, 375, 418, 493 ss, 798 ss.

Les sources historiques : 61, 118.

(139) Sources protestantes : 4, 11, 28, 93, 105, 143, 741.

(140) Sources rationalistes : 12 ss, 65 ss, 93, 143, 192, 420, 486, 3001.

(141) Sources maçonniques : 69 ss, 118 ss, 121.

Le libéralisme politique.

La fausse liberté ou licence : 169.

(142) La fausse liberté : 180, 1 ss, 12, 41, 143, 154, 192, 728 ss, 1146, 3005.
La liberté " progressive " : 127, 725.
L'absence de " devoir " : 38, 49.
Le faux réalisme et la liberté : 1247 ss.
La vraie liberté : cf. nº *(87)*.

(143) Fondement psychologique de la licence : 177.
La licence profite de l'équivoque : 171.
Le péché est une servitude : 178, 202, 729-730.

(144) Condamnation du naturalisme politique : 143, 6 ss, 191, 223, 728, 3011-3012.
Il est impossible d'établir la société sur un autre fondement que celui posé par Dieu : 3005, 3009.

La licence érigée en système :

(145) Le libéralisme politique dépend directement du naturalisme : 192, 1082 ss.
Espèces de libéralismes : 224 ss.
Le libéralisme " modéré " : 196 ss, 225-229.

(146) Le " catholicisme-libéral " : 54, 55, 163, 228, 287;
rejette les conséquences des erreurs, mais non leur principe : 3007-3008.

La " prudence " et la " charité " catholiques libérales : 288, 340 ss, 452, 584,
plus dangereuses que l'opposition ouverte : 3006-3007, 3012.

(147) La " Déclaration des droits de l'homme " : 6-9, 223, 487 ss, 728.
Conséquences : 488 ss.

L'autorité libérale :

(148) Le " Contrat social " : 97, 93, 120, 143, 193, 428, 3001.

(149) L'autorité du nombre : 193 ss, 147, 38, 41, 50, 66, 428, 440, 1136, 3034.
L'autorité de la force : 38, 41, 48.
L'autorité du simple fait : cf. nº *(172)*, 49.
L'autorité libérale est donc toujours révocable : 93, 120, 143;
par le caprice populaire : 147, 152.
Crise d'autorité : 476 ss, 59, 375, 511, cf. nº *(40)*.

(150) L'égalitarisme : 441, 1, 6 ss, 13, 71, 81, 120 ss, 143.
L'égalitarisme donne naissance à une société difforme : 124, 846.
La véritable égalité : cf. nº *(24)*.

Les fausses libertés sociales :

(151) Les " libertés modernes " en général : 229, 729, 3020.

(152) La liberté inconditionnée de conscience : 24, 201, 12, 19, 29, 40, 67, 3001.
La liberté de culte : 234 ss, 197, 40, 3001, cf. nº *(137)* et *(138)*.

(153) La liberté entière de la presse : 20, 207, 25, 40, 149, 982, 3001 ;
et du film : 982.

(154) La liberté de tout enseigner : 209, 214, 240 ss, cf. **L'éducation.**

(155) Conséquences de ces fausses libertés : 217, 59, 166, 243, 476, 495, 904, 3005.
Leur tolérance : 3011, cf. *(112)*.
La fausse liberté et le conformisme moderne : 1178-1181, cf. nº *(186)*.
Les vraies libertés sociales : cf. nº *(90)-(95)*.

Du libéralisme au laïcisme.

(156) Exposé : 552-554, 602, 743.

(157) L'Eglise réduite au rang de société imparfaite : 38, 144, 152, 227, 242.

(158) Séparation de l'Eglise et de l'Etat : 390, 392, 110, 119, 122, 145, 152, 199, 226, 260, 331, 405 ss., cf. **L'Eglise et l'Etat.**

(159) Supériorité de l'Etat sur l'Eglise dans les questions mixtes : 150 ss, 144, 399, 629.

(160) Persécution de l'Eglise : 400 ss, 14, 15, 29 ss, 90, 146, 222, 248, 261, 394 ss, 417 ss, 419, 488.

(161) La morale évangélique remplacée par la morale civile indépendante : 150, 192, 357.
Autosuffisance de l'homme : 1251-8.

(162) Protestations de l'Eglise dès l'origine de la lutte : 11, 28, 61, 68, 107, 151, 157, 3001, 3011, 3035, etc.
Institution d'une fête liturgique contre le laïcisme : 552 ss.
Bilan du laïcisme : 1251.
Laïcisme et laïcité : cf. nº *(110)*.

La fausse Démocratie.

Le mirage de la fausse démocratie : 420.

(163) Exposé : 408, 846, 850, 971.

(164) Un exemple de fausse démocratie : 421 ss, 449, 453 ss, 462, 465 ss.
Définition de la fausse démocratie : 432.

(165) Thèses principales :
L'autorité : 434-439.
La liberté : la triple émancipation : 440, 432.
La dignité humaine : 445, 432.
La fraternité par l'amour humanitaire de l'intérêt public : 443 ss, 435, 462, 474.

(166) L' " esprit " du Sillon : 447 ss, 456 ss, 462, 469.
Son action politique : 452 ss.

(167) Condamnation du mirage démocratique et de ses méthodes : 428, 438, 457, 460 ;
en particulier de l'unitarisme mécanique : 3033.
Le faux réalisme contemporain et la démocratie : 1248, 1251.
La vraie démocratie : cf. nº *(44)* et ss.

Les fruits de la fausse démocratie :

(168) La tyrannie de quelques meneurs : 458, 460, 843, 3001.

(169) La " masse " : ses caractères : 843 ss, 10, 195, 483, 499, 844, 937, 954, 970, 1210, cf. nº *(26)*.

(170) La lutte des classes : 480, 484, 509, cf. nº *(62)*.
La disparition du droit privé : 1022.
L'Etat-machine : 843.
La " religion des camarades " : 459.
L'absolutisme d'Etat : 855.

L'absolutisme d'Etat.

(171) Exposé : **855-856, 745-747.**
Définition : **856.**
L'absolutisme sous l'apparence de la démocratie : **855, 925, 1006.**
L'absolutisme d'Etat n'est pas la monarchie absolue : **856.**

(172) Le positivisme juridique : **1070,** 3037.
L'autorité du simple fait : **49.**
Histoire du positivisme : **1071.**
Conséquences : **899, 1072** ss.

(173) Antagonisme avec le vrai droit : **1065, 1066.**
Positivisme et statut juridique : **786** ss, **1058.**
Condamnation du positivisme : **1113.**

(174) Absolutisme et positivisme : **1064.**
L'Etat, source du droit : **43, 414, 511, 746.**
Un exemple d'absolutisme : les excès du facisme : **645** ss.
L'" autoritarisme " : **899, 900.**

Le totalitarisme :

(175) La société-machine, à activité purement matérielle : **843, 898, 1182** ss, **1246-3, 1251-2, 1251-3, 1251-6.**
L'Etat fin de toute personne et de toute institution : **<u>1116</u>, 581, 627** ss, **745** ss, **1009, 1083, 1182** ss, **1199.**
Plusieurs manières de présenter l'Etat comme une fin : **749.**

(176) Totalitarisme et naturalisme politique : **745, 1083, 1052.**
Totalitarisme et démocratie moderne : **897.**
Totalitarisme et liberté : **641** ss, **895, 904, 1022, 1182.**

(177) Le totalitarisme persécuteur de l'Eglise : **<u>1038</u>, 879** ss.

(178) L'Etat totalitaire maître de l'opinion : **922, 1092, 1106,** cf. n° *(68)*.
L'Etat totalitaire et la masse : **843, 898.**

(179) Condamnation du totalitarisme : **581, 628, 720, 876, 895, 923, 1031, 1116, 1120.**
Le totalitarisme destructeur de la paix : **1183.**

Exemples de totalitarisme :

(180) *Le National-Socialisme :* |676|, |862|,
Sens de l'axiome : le droit, c'est l'utilité du peuple : **676** ss.
Conséquences : **706.**
Condamnation : **676** ss, **876** ss.
Histoire du National-Socialisme : **862-885.**

(181) Leçons à tirer de cette histoire : **886-889, 1192,**
Jugement sur le procès de Nuremberg : **1073** ss.

Le communisme marxiste : |678|.

(182) L'ordre moral et l'ordre juridique sont des émanations du système économique : **679.**
Le programme politique du parti doit remplacer la loi divine : **690.**

(183) Conséquences : **37, 706, 830, 1031.**
L'écrasement de la classe ouvrière : **822.**
Condamnation : **32, 61, 681, 690, 692, 793.**
L'impossibilité de collaborer : **692, 1236, 1251-9.**

(184) La déchéance de la société, conclusion de toutes ces erreurs : **<u>1072</u>, <u>1081</u>** ss, **37, 62, 63, 116, 122** ss, **168, 418** ss, **742, 789, 924, 1139** ss, **3004, 3005, 3009, 3034, 3044.**

cf. **L'Économie au servive de l'homme.**

Les alliés du désordre :

(185) Les fausses idéologies : **<u>763</u>** ss, **37, 430, 797, 1246-1.**

Les groupes sociaux réduits au pur automatisme : **1177-1180, 1210.**

(186) L'égoïsme individualiste : **1137, 1193.**
La diminution de la vérité : **265, 970, 1010, 1043, 1246-4.**
La pusillanimité : **286, 777, 1008** ss, **1101, 1138.**
Le conformisme : **1043, 1096, 1100** ss.
La collaboration avec les ennemis de l'Eglise : **1236.**

LE CHEMIN DU RETOUR A L'ORDRE

La force de l'ordre vrai :

(187) Seul l'ordre vrai peut vaincre le désordre : **776, 218, 360, 764, 967.**
La nature et la foi, bases de cet ordre : **1246-2, 1246-5.**
Cet ordre doit être exprimé publiquement : **266** ss, **268, 269, 286, 737, 800** ss, **1331-1337.**
Les principes chrétiens font connaître cet ordre : **931** ss, **1246-5, 3002, 3043.**

(188) Tous les maux viennent de leur abandon : **521, 926** ss, **994, 1142, 1166, 1176, 1246-4, 3030.**
de celui de l'ordre naturel : **1246-3, 1246-4, 1251-1;**
et du refus du magistère de l'Eglise : **1164** ss.

(189) Donc nécessité d'un retour aux principes chrétiens : **545** ss, **926** ss, **87, 106, 161, 245** ss, **358** ss, **374** ss, **485, 500** ss, **511** ss, **521, 673** ss, **689, 696, 755, 858, 1174, 1246-3, 1251-1, 1251-8, 3031-3032, 3036, 3046;**
et aux vertus chrétiennes : **3032.**
en replaçant Jésus-Christ dans la famille, l'école et la société : **376-377, 926, 430, 497, 514, 521, 545, 551, 555, 1229,**
cf. **Le Mariage, L'Éducation, Le Laïcat.**

La Croisade de tous les esprits droits.

(190) Le retour aux principes chrétiens suppose l'union de tous les catholiques : **264** ss, **112, 159, 162, 269, 347, 582, 737;**
militant pour une politique chrétienne : **1201, 1252;**
respectueux du magistère : **158, 166, 251, 262, 263, 267, 271, 275** ss, **423, 425** ss, **503, 936;**

(191) et l'union de tous les esprits droits : **270, 796** ss, **966, 1054, 1137, 1140, 1175, 1230;**

(192) demeurant en accord avec la saine tradition : **464, 859** ss, **995;**
le droit naturel et l'histoire : **676, 1230, 1251-1, 1251-4, 1251-7.**

(193) Rôle de l'élite : **776, 799, 930** ss, **980.**
Rôle de l'Etat : **114, 656, 692-697.**

(194) Nécessité de la prière : **85, 109, 165, 262, 1005, 1213.**

Les tâches les plus urgentes de cette Croisade :

(195) La réforme des institutions est moins urgente que celle des mœurs : **1251, 1251-1.**
Remettre l'Etat au service du bien commun : **818-821, 1085, 1213.**
Rendre à la " personne " sa dignité et ses droits, notamment le droit au culte de Dieu : **803** ss, **1085.**
Faire de la " masse " un " peuple ", ordonné aux objectifs supérieurs de la culture et de la religion : **805** ss, **937, 1186.**
Rendre au " travail " son sens chrétien : **501, 808-811.**
Relier l'ordre juridique à l'ordre moral, essentiellement fondé sur Dieu : **812-817, 1076, 1213, 3009.**

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Écriture Sainte

Ancien Testament

Genèse I, 28 : **794**.
— III, 19 : **794**.
— IV, 10 : **618**.

Nombres XXIV, 19 : **527**.

Deut. V, 20 : **1332**.
— XXXIII, 4 : **587**.

Exode XX, 16 : **1332**.

Psaumes II : **353**, **527**.
— II, 10 : **888**.
— XLIV : **527**.
— LXXI : **527**.
— LXXII, 28 : **992**.
— LXXIV, 4 : **956**.
— LXXXV, 9 : **954**.
— XCIX, 3 : **769**.
— CXVI, 2 : **1333**.
— CXVIII, 161 : **614**.
— CXVIII, 165 : **511**.
— CXXI, 1 : **1132**.
— CXLII, 11 : **109**.
— CXLIII, 15 : **1272**.

Proverbes VIII, 15-16 : **95**.
— XIII, 13 : **511**.
— XIV, 34 : **59**, **233**.
— XVIII, 19 : **308**.

Cantique VI, 10 : **269**.

Sagesse VI, 3 sq. : **75**.
— VI, 3, 4 : **95**.
— VI, 4, 5, 6, 8, 9 : **100**.
— VI, 7 : **129**, **496**.
— VI, 8 : **36**.

Ecclésiastique IV, 12 : **308**.
— XVII, 14 : 95.
— XLI, 14 : **511**.

Job XIX, 25 : **1272**.

Isaïe IX, 6, 7 : **528**.
— XII, 3 : **754**.
— XXVIII, 19 : **763**.
— XXXII, 18 : **109**.
— LVIII, 1 : **61**.
— LIX, 1 : **85**.

Jérémie XVII, 13 : **754**, **798**.
— XXIII, 5 : **529**.

Daniel II, 44 : **529**.
— VII, 13, 14 : **525**, **529**.
— VII, 14 : **353**.

Zacharie IX, 9 : **529**.

Nouveau Testament

Matthieu V, 45 : 473.
— VI, 9 : 473.
— VI, 24 : 254.
— VI, 33 : 280, 933.
— XI, 7 : 1098.
— XIII, 28 : 1260.
— XIII, 24-30 : 3040.
— XVI, 19 : 133.
— XVI, 26 : 385.
— XVI, 27 : 36, 1310.
— XVIII, 17 : 134.
— XX, 28 : 1130.
— XXII, 9 : 1043.
— XXII, 21 : 99, 416.
— XXIII, 2 : 511.
— XXIII, 8 : 473.
— XXIII, 21 : 511.
— XXV, 31-40 : 530.
— XXV, 40 : 473.
— XXVI, 52 : 862.
— XXVII, 45 : 742.
— XXVIII, 9 : 473.
— XXVIII, 18 : 530.
— XXVIII, 19 : 1043.
— XXVIII, 18, 19, 20 : 134.
— XXVIII, 20 : 133, 663.

Marc XVI, 15 : 133, 946.
— XVI, 16 : 251.

Luc I, 32, 33 : 530.
— II, 7 : 371.
— II, 14 : 691.
— II, 34 : 877.
— XII, 49 : 258.
— XVI, 8, 13 : 3006.
— XVII, 5 : 262.
— XXI, 33 : 613.
— XXII, 25, 26 : 612.
— XXII, 32 : 133.

Jean I, 9 : 935.
— I, 11 : 371.
— V, 22 : 536, 537.
— VI, 45 : 211.
— VIII, 32 : 212.
— VIII, 32 : 154, 157, 178.
— X, 12 : 133.
— XIII, 34 : 473.
— XIV, 6 : 376, 1287.
— XIV, 15 : 536.
— XIV, 27 : 3030.
— XV, 10 : 536.
— XV, 12 : 473.
— XV, 17 : 473.
— XV, 20 : 378.
— XVI, 33 : 266, 378.
— XVII, 21 : 473.
— XVIII, 37 : 258, 530.
— XIX, 11 : 95, 511.
— XX, 21 : 133.
— XXI, 16, 17 : 133.

Actes IV, 11, 12 : 377.
— IV, 12 : 376, 503, 543.
— IV, 20 : 257.
— V, 29 : 76, 99, 135, 254, 416.
— V, 41 : 884.
— XVII, 31 : 36.
— XX, 25 : 1286.
— XX, 28 : 162, 267.

Romains I, 21 : 743.
— I, 24 : 373.
— II, 15 : 827.

— V, 2 : 129.
— VI, 13 : 571.
— VIII, 6 : 288, 290.
— VIII, 29 : 473, 708.
— X, 12 : 101.
— X, 14, 17 : 267.
— XI, 15 : 1267.
— XII, 1 : 129.

Romains XIII, 1 sq. : 35, 128, 136, 321, 477, 511.
— XIII, 1, 2 : 3, 26.
— XIII, 1-4 : 95.
— XIII, 1, 2, 5 : 98.
— XIII, 1-7 : 73.
— XIII, 2 : 477.
— XIII, 5 : 3, 386, 477.

I Cor. I, 10 : 271.
— III, 23 : 687, 1174.
— IV, 1 : 504.
— VI, 15 : 535.
— VI, 20 : 535.
— VII, 23 : 546.
— VII, 31 : 1330.
— XII, 30 : 74.
— XV, 25 : 531.
— XV, 41 : 719.

II Cor. IV, 13 : 273.
— VI, 14 : 71.
— VIII, 9 : 82.
— X, 6 : 134.
— XIII, 10 : 134.

Galates II, 20 : 708, 1317.
— V, 6 : 286.

Ephésiens II, 19 : 957.
— III, 15 : 82, 96.
— III, 19 : 525.
— IV, 3 : 703.
— IV, 5 : 273.
— IV, 14 : 949.
— V, 23 : 78.
— V, 27 : 904.
— VI, 1, 2 : 79.
— VI, 4 : 79.
— VI, 5, 6, 9 : 79.

Coloss. I, 24 : 269.
— III, 11 : 513, 669.

I Thess. V, 21-22 : 1265.

I Tim. II, 1 sq. : 316.
— II, 1, 2 : 386.
— II, 1-3 : 102.
— II, 4 : 671.
— III, 15 : 70, 286, 772, 1270.
— VI, 10 : 64, 483.
— VI, 15 : 753.

II Tim. I, 7 : 256.
— III, 12 : 415.

Tite III, 1 : 102, 257.
— III, 4 : 86, 1337.

Hébreux I, 1 : 531.
— V, 1 : 504.
— XIII, 4 : 78.
— XIII, 8 : 318.

Jacques I, 4 : 290.
— IV, 1 : 498, 499.
— IV, 12 : 96.

I Pierre I, 18, 19 : 535.
— II, 13 sq. : 35.
— II, 13, 14 : 477.
— II, 13-15 : 98.
— II, 16 : 154.
— II, 17 : 316.

II Pierre II, 19 : **286**.
I Jean III, 2 : **719**.
— III, 14 : **475**.
— III, 23 : **475**.
Jude 8 : **62**.
Apocalypse I, 5 : **531**.
— IX, 3 : **24**.
— XIX, 16 : **531**, **753**.

Conciles :

Concile de Trente, Sess. VI, can. 21 : **536**.
Concile du Vatican, Sess. III, cap. 4 : **605**.
Concile du Vatican, Const. *Dei Filius*, cap. 3 : **274**.
Concile du Vatican, Const. *Dei Filius* : **268**.

Auteurs ecclésiastiques

St Innocent Ier, epist. **29**, ad Episc. Conc. Carthage, apud Const., p. 891 : **42**.
St Célestin Ier, epist. 22, ad Synod. Ephes., apud Const., p. 1200 : **42**.
St Léon le Grand, epist. **156**, al. 125 : **42**.
St Grégoire le Grand, In epist., lib. II, epist. 61 : **96**.
St Grégoire le Grand, P. L. LXXVII, 1107 : **732**.
Pie VII, *Diu Satis*, du **15** mai 1800 : **42**.
Grégoire XVI, *Miravi vos*, du 15 août 1832 : **40**, **151**.
Léon XIII, *Diuturnum illud*, du 29 juin 1881 : **439**, **442**.
— *Cum multa*, du 8 déc. 1882 : **583**.
— *Immortale Dei*, du 1er nov. 1885 : **584**, **600**, **601**, **654**, **709**, **3013**.
— *Libertas*, du 20 juin 1888 : **728**, **838**.
— *Rerum novarum*, du 15 mai 1891 : nº 6, 7, 10, 35 : **637**; nº 26, 29 : **632**, **712**.
— All. consistoriale du 11 avril 1899 : **1183**.
— *Annum Sacrum*, du 25 mai 1899 : **542**, **550**.
— *Graves de communi*, du 18 janv. 1901 : **428**.
Pie XI, *Ubi arcano*, du 23 déc. 1922 : **544**.
— All. au Congrès d'A. C. italienne, du 16 mai 1926 : **637**.
— All. aux élèves du Collège de Mondragone, du 14 mai 1929 : **595**.
— *Divini illius Magistri*, du 31 déc. 1929 : **974**.
— *Casti connubii*, du 31 déc. 1930 : **1167**.

— *Quadragesimo anno*, du 15 mai 1931 : **949**, **1351**, **1352**.
— *Caritate Christi*, du 3 mai 1932 : **693**.
— *Mit brennender Sorge*, du 14 mars 1937 : **706**, **876**.
— *Divini Redemptoris*, du 19 mars 1937 : **706**.
Pie XII, *Summi Pontificatus*, du 20 oct. 1939 : **825**.
Antoniano (Cal Silvio, " *De l'éducation chrétienne des enfants* ", L. I, c. 43 : **603**.
Athénagore, *Legat. pro christianis* : **102**.
Augustin (St), *Confess*. III, 1, p. **94**, (édit. Bénéd.) : **3**.
— *Contr. Faustum*, XXI, **14** : **3002**.
— *De Civ. Dei*, IV, 3 : **510**.
— — V, 15 : **607**.
— — V, 21 : **96**.
— — V, 24 : **611**.
— — V, 25 : **609**.
— — V, 26 : **609**.
— — X, 16 : **759**.
— — XVII, 2 : **607**.
— — XVII, 14 : **758**.
Augustin (St), *De libero arbitr*. I, 6, nº 15 : **185**.
— Id., I, 6, nº **14** : **220**.
— *De moribus Eccl.*, I, 30 : **1**, **107**, **141**, **513**.
— Enarrat. in Ps. 118, sermo 31, nº 1 : **615**.
— Epist. 105, ad Donat. cap. II, bb 9 : **154**.
— Epist. 105, al. 166 : **40**.
— Epist. 138, ad Marcellinum, C. H., nº 15 : **141**, **3002**.
— Epist. 138 : **602**, **718**.
— Epist. 166 : **24**.
— Epist. 199, nº 47 : **954**.
— Epist. ad Macedonium, C. III : **543**.
— *De Hæresibus*, nº **72** : **19**.
— In Joan. Tr. 26, nº **2** : **154**.
— In Joan. Tr. 116, cap. 21 : **95**.
— In Ps. 124 : **23**.
— In Ps. 124, nº 7 : **27**.
Bréviaire romain, Hymne " *Crudelis Herodis* ", in off. Epiph. : **541**.
Bréviaire romain, in off. Parascev. Respons. IV : **742**.
Borromée (St Charles), Conc. Prov., V, p. 1 : **418**.
Chartres (Yves de), Epist. 238 : **142**.
Chrysostome (St Jean), in epist. ad Rom., homil. 23, nº 1 : **96**.
Cyrille d'Alex. (St), In Luc. X : **533**.
Eucher. (St), apud Ruinard Act. SS. MM. Maurit. et Soc., nº 4 : **27**.

François de Sales (St), *Introduction à la Vie dévote*, II, 3 : **718**.

Lactance, P. L., VI, 1061 : **727**.

Tertullien, *Apolog.*, cap. 35 : **27, 102**.

Tertullien, *Apolog.*, cap. 37 : **102, 161**.

Thomas (St), I[a], XIX, 9, ad 3 : **220**.
— I[a], XXIX, 3 : **707**.
— I-II, XIII, 3 : **310**.
— I-II, XCII, 2 : **953**.
— Append. ad I-II, XCXVI, 5 : **4**.
— II-II, I, 10 : **276**.
— II-II, III, 2, ad 2 : **164**.
— II-II, V, 3 : **276**.
— II-II, X, 12 : **296**.
— II-II, XXIX, I, ad I : **774**.
— II-II, XXIX, 3 : **788**.
— II-II, LVII, I : **1059**.
— II-II, LXXXI, 6 : **202**.
— II-II, CVIII, 4, ad 2 : **621**.
— II-II, CLII, 4, ad 3 : **711**.
— *Contra Gentes*, I, 28 : **768**.
— *Contra Gentes*, II, 56 : **520**.
— *Contra Gentes* IV, I : **520**.
— *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, cap. II, 2 lb. : **309**.
— *De Regim. Princip.*, liv. I, cap. 10 : **106**.
— *De Regim. Princip.* liv. I, cap. 15 : **303**.
— *Ethic.*, I, I : **519**.

Auteurs profanes

Cicéron, *De legibus*, I, 5, § 17 : **1057**.
— *De officiis*, III, 30 : **676**.
— *De re publica*, V, 6 : **1019**.
— *Pro A. Cluent.*, c. 58 : **711**.
— *Tusc.*, III, 2 : **3031**.
— *Tusc.* IV, 15 : **3032**.

Dante, *Convivio*, IV, 19 : **769**.

Juvenal, *Satire*, VIII, 19, 20 : **769**.

Manzoni, *Osservazioni sulla morale cattolica*, III : **663**.

Platon, Νὸμοι, l. IV, n. 716 c : **1112**.

Sangnier (Marc), *Discours de Rouen*, 1907 : **439, 435**.

Sangnier (Marc), *Discours de Paris*, mai 1910 : **454**.

Sophocle, *Antigone*, v. 23, 24 : **1066**.

Ulpsien, I, 10 D., I, I : **1056**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES [a]

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ad Apostolorum	29 juin 1958	**1286**	AAS. 50. 601 DR. 20. 487 ORf. 37
Ad beatissimi	1er nov. 1914	**471-485**	AAS. 6. 465 BP. I. 24
Adeo nota	23 avr. 1791	**6-9**	Bl. 2. 839 Gl. 2. 15
Ad Petri cathedram	29 juin 1959	**1313-1314**	AAS. 51. 497
Ad salutem	20 avr. 1930	**607-617**	AAS. 22. 201 BP. 6. 158
Æterni Patris	4 août 1879	**86**	A. L. I. 88 BP. I. 42

[a]—Nous sommes heureux d'exprimer votre reconnaissance aux Éditions de l'Imprimerie vaticane (DR.), à l'Édition française de l'Osservatore Romano (ORf.) et aux Éditions de la Bonne Presse (BP. et DC.), qui nous ont permis d'utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de cette table.

A la veille de	13 avril 1960	**1320**	OR. 24. 60 ORf. 20
Anno jam exeunte	7 mars 1917	**486-490**	AAS. 9. 171
Au milieu des soll.	16 fév. 1892	**311-331**	A. L. 5. 36 BP. 3. 113
Consistoriale (S. Congr.)	31 mars 1947	**3027a**	Kt. 1948. 113
Caritatis	19 mars 1894	**342-344**	A. L. 5. 243 BP. 4. 60
Casti connubii	31 déc. 1930	**618-626**	AAS. 22. 539 BP. 6. 243
C'est avec une	22 oct. 1913	**470**	AAS. 5. 513 BP. 8. 62
C'est un geste	10 juill. 1946	**969-971**	AAS. 38. 315 DC. 43. 876
Constanti Hungar.	2 sept. 1893	**340-341**	A. L. 5. 177 BP. 3. 228
Cum multa	8 déc. 1882	**110-113**	A. L. 1. 302 BP. 7. 44
Cum primum	9 juin 1832	**23**	A. G. 1. 140
Cupimus	18 janv. 1952	**1185**	AAS. 44. 153 DC. 49. 129
Dans la tradition	7 juil. 1952	**1194-1195**	AAS. 44. 619
Datis nuperrime	5 nov. 1956	**1245-1246**	ORf. 45
De gratia	30 déc. 1894	**348**	A. L. 6. 11
Delectarunt Nos	30 août 1883	**114**	A. L. 2. 30
Deilctissima Nobis	3 juin 1933	**648-650**	AAS. 25. 261 BP. 10. 16
Diuturnum	29 juin 1881	**90-109**	A. L. 1. 210 BP. 1. 140

Divini illius	31 déc. 1929	**587-607**	AAS. 22. 49 BP. 6. 84
Divini Redemptoris	19 mars 1937	**678-697**	AAS. 29. 65 BP. 15. 34
Dobbiamo	26 avril 1931	**627-631**	BP. 7. 35
Dum civilis	1er janv. 1875	**3009-3012**	Univers, 28.2.1875
Editæ sæpe	26 mai 1910	**415-419**	AAS. 2. 357 BP. 5. 81
Egiunto	19 juill. 1889	**234-243**	A. L. 3. 265
En ouvrant	14 juil. 1954	**1207-1213**	DR. 16. 459 DC. 51. 961
Epistolam tuam	3 janv. 1881	**89**	A. L. 1. 181
Etsi magno	12 mai 1886	**125**	A. L. 2. 134
Etsi multa	21 nov. 1873	**56**	A. P. IX, 6. 253
Etsi Nos	10 mars 1791	**5**	Gl. 1. 262
Exeunte jam anno	25 déc. 1888	**233**	AL. 3. 190 BP. 2. 226
Ex iis litteris	16 juil. 1921	**504-505**	AAS. 13. 424 BP. 3. 100
Fidei donum	21 avril 1957	**1253-1255**	AAS. 49. 225 DR. 19. 801 ORf. 18
Firmissimam	28 mars 1937	**698-703**	AAS. 29. 189 BP. 15. 109
Gaudemus	6 juin 1873	**3008**	A. P. 6. 206
Geliebte	10 août 1952	**1196**	AAS. 44. 723 DC. 49. 1291
Graves de communi	18 janv. 1901	**361-369**	A. L. 21. 3 BP. 6. 204
Humanum genus	20 avr. 1884	**118-124**	A. L. 2. 56 BP. 1. 224

Il fermo proposito	11 juin 1905	**379-384**	A. P. x, 2. 112 BP. 2. 90
Immortale Dei	1er nov. 1885	**126-165**	A. L. 2. 146 BP. 2. 16
Impensiore	28 oct. 1951	**1151**	AAS. 43. 768 DC. 48. 1493
Inscrutabili	21 avril 1878	**57-59**	A. L. 1. 5 BP. 1. 8
Inter catholicos	20 fév. 1906	**389**	A. P. x. 3. 42 BP. 2. 151
Inter gravissimas	27 fév. 1846	**31**	A. G. 3. 348
It has seemed	2 avil 1951	**1143**	AAS. 43. 369 ORf. 4. 5. 51
Jam in Pontificatus	14 janv. 1961	**1338**	AAS. 53. 84
Jucunda sane	12 mars 1904	**373-377**	A. P. x. 1. 189 BP. 1. 140
Katholisch	23 mai 1952	**1191-1193**	AAS. 44. 527 DC. 49. 839
La marque respect.	29 juin 1933	**651**	BP. 10. 122
Libenti	24 fév. 1880	**87-88**	A. L. 1. 138
Libertas	20 juin 1888	**169-232**	A. L. 3. 96 BP. 2. 172
Litteras a vobis	2 juil. 1894	**3013**	A. L. 14. 230
Litteras libent.	6 avril 1839	**30**	A. G. 2. 203
Longinqua oceani	6 janv. 1895	**349**	A. L. 6. 12 BP. 4. 158
Mater et magistra	15 mai 1961	**1339-1353**	AAS. 53. 401
Meminisse juvat	14 juil. 1958	**1287-1288**	AAS. 50. 449 ORf. 30

Miranda prorsus	8 sept. 1957	**1260-1269**	AAS. 49. 765 ORf. 37
Mirari vos	15 août 1832	**24-28**	A. G. 1. 169 BP. 200
Mit brennender sor.	14 mars 1937	**676-677**	AAS. 29. 145 BP. 16. 7
Multiplices quidem	12 mars 1919	**491-492**	AAS. 11. 122
Nobilissima Gallo.	8 fév. 1884	**115-117**	A. L. 2. 44 BP. 1. 226
Non abbiamo biso.	29 juin 1931	**641-647**	AAS. 23. 285 BP. 7. 177
Nostis et Nobiscum	8 déc. 1849	**35-37**	A. P. IX, 1. 198 BP. 146
Notre charge apost.	25 août 1910	**420-468**	AAS. 2. 607 BP. 5. 124
Notre consolation	3 mai 1892	**332-339**	A. L. 5. 66 BP. 3. 123
Nous avons lu	5 sept. 1926	**578-579**	BP. 3. 255
Nous avons reçu	28 mars 1897	**351**	BP. 5. 102
Officio sanctiss.	22 déc. 1887	**168**	A. L. 3. 19 BP. 2. 126
Paterna sane	2 fév. 1926	**573-577**	BP. 3. 131
Peculiari quadam	24 juin 1928	**582-585**	AAS. 20. 254 BP. 4. 117
Permoti Nos	10 juil. 1895	**350**	A. L. 6. 77 BP. 4. 226
Per tristissima	6 mars 1873	**3006-3007**	A. P. 6. 161
Philippinas insulas	31 juil. 1946	**3021**	AAS. 38. 417
Poloniæ populum	3 déc. 1905	**385-388**	A. P. x, 2. 197 BP. 2. 106

Postquam	10 déc. 1894	**346-347**	AL. 6. 5 BP. 4. 180
Post tam diuturnas	29 avril 1814	**17-21**	BP. 1. 240
Præclara gratulat.	20 juin 1894	**345**	A. L. 5. 272 BP. 4. 82
Prière	27 janv. 1958	**1276-1279**	AAS. 50. 121 DR. 19. 909
Quadragesimo anno	15 mai 1931	**632-640**	AAS. 23. 177 BP. 7. 89
Quam amarum	22 janv. 1870	**3005**	L'Univers 5.2.1870
Quanta cura	8 déc. 1864	**39-42**	A. P. IX, 3. 687 BP. 1. 2
Quas primas	11 déc. 1925	**521-572**	AAS. 17. 593 BP. 3. 63
Qui pluribus	9 nov. 1846,	**32**	A. P. IX, 1. 4 BP. 176
Quod aliquantulum	13 mars 1791	**1-4**	Gl. 1. 104
Quod apostolici	28 déc. 1878	**61-85**	A. L. 1. 46 BP. 1. 26
Quod auctoritate	22 déc. 1885	**166**	AL. 5. 169 BP. 2. 54
Quo durior	8 mai 1873	**54**	A. P. IX, 6. 177
Redditæ mihi	28 nov. 1890	**292-294**	A. L. 4. 119
Rerum novarum	15 mai 1891	**295-310**	A. L. 4. 177 BP. 3. 18
Sapientiæ christ.	10 janv. 1890	**245-291**	A. L. 4. 6 BP. 2. 262
(Secrétairerie d'Etat)	3 janv. 1913	**469**	AAS. 5. 18 BP. 8. 114
—	2 oct. 1922	**506-507**	BP. 1. 375
—	6 juin 1923	**517**	BP. 1. 378

—	12 juil. 1933	**652-656**	BP. 10. 241
—	28 juin 1934	**657-660**	BP. 11. 302
—	10 juil. 1936	**664-675**	BP. 14. 277
—	6 juil. 1937	**704-719**	BP. 16. 259
—	19 juil. 1938	**721-739**	BP. 18. 122
—	14 avril 1955	**3045-3046**	Evêché Sao Paulo
—	25 sept. 1955	**1216-1219**	ORf. 40
—	9 juil. 1957	**1256-1258**	ORf. 30
—	10 juil. 1957	**1259**	ORf. 28
—	20 sept. 1958	**1290-1308**	ORf. 40
—	12 juin 1959	**1312**	ORf. 31
—	oct. 1959	**1315**	ORf. 42
—	juil. 1960	**1322-1330**	ORf. 29
(Séminaires : Congrégation des —)	13 avril 1938	**720**	BP. 18. 86
Sicuti	28 juil. 1873	**55**	A. P. IX, 6. 234
Singulari Nos	25 juin 1834	**29**	A. G. 1. 351
Solatio Nobis	24 déc. 1878	**60**	A. L. 1. 42
Soliti Nos	11 mars 1920	**496**	AAS. 12. 109 BP. 2. 125
Sollicitudo Ecclesiarum	6 août 1831	**22**	A. G. 1. 51
Studiorum ducem	29 juin 1923	**518-520**	AAS. 15. 309 BP. 1. 241
Summi Pontificatus	20 oct. 1939	**740-755**	AAS. 31. 413 BP. 1. 198
Supremus Auctor	18 fév. 1865	**3003-3004**	Le Monde, 8 avril 1865
Syllabus		**43-53**	DENZ. 1701 ss.
Tametsi	1er nov. 1900	**352-360**	A. L. 7. 429 BP. 6. 146

Ubi arcano	23 déc. 1922	**508-516**	AAS. 14. 763 BP. 1. 136
Veritatem	27 mars 1952	**1189**	AAS. 44. 249 ORf. 14
We have just	26 août 1947	**1008-1009**	AAS. 39. 380 DC. 44. 1412
A Mgr von Streng	15 avril 1958	**1285**	Schweizerischen Kirchenzeit. 1958 nº 18 Kt. 208

DOCUMENTS ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

9 mars 1789	Au Consistoire	**3001-3002**	Gl. 1. 3.
17 juin 1793	Au Consistoire	**10-16**	Bl. 3. 1049 Gl. 2. 565
11 juin 1847	Au Consistoire	**33**	A. P. IX, 1. 38
4 oct. 1847	Au Consistoire	**34**	A. P. IX, 1. 64
9 juin 1862	Au Consistoire	**38**	A. P. IX, 3. 451
16 oct. 1887	A des ouvriers français	**167**	A. L. 3. 13
30 oct. 1889	A des ouvriers français	**244**	A. L. 3. 280
24 janv. 1903	A la Noblesse romaine	**370**	BP. 7. 169
23 déc. 1903	Au Sacré Collège	**371-372**	A. P. X, 1. 426 BP. 1. 210
14 nov. 1904	Au Consistoire	**378**	A. P. X, 2. 184 BP. 1. 234
21 fév. 1906	Au Consistoire	**390-407**	A. P. X, 3. 44 BP. 2. 155
15 avril 1907	Au Consistoire	**408**	A. P. X, 4. 26 BP. 3. 196
28 sept. 1908	Au pèlerins du Brésil	**409**	A. P. X, 4. 280
18 nov. 1908	Aux pèlerins d'Argentine	**410**	A. P. X, 4. 304
19 avril 1909	A des pèlerins français	**411-413**	AAS. 1. 407 BP. 5. 207

18 nov. 1909	A des pèlerins français	414	AAS. 1. 789 BP. 5. 217
24 déc. 1919	Au Sacré Collège	493-495	BP. 2. 111
24 déc. 1920	Au Sacré Collège	497-503	BP. 3. 45
20 déc. 1926	Au Consistoire	580-581	BP. 3. 283
18 déc. 1927	A des Universit. Italiens	3014	DP. 1. 744
14 mai 1929	Aux élèves de Mondragone	586	BP. 5. 116
12 mai 1936	A la Presse catholique	661-663	AAS. 29. 139 BP. 14. 29
16 juin 1939	A l'Ambassadeur de Bolivie	3015-3017	DR. 1. 187
7 déc. 1939	A l'Ambassadeur d'Italie	756-757	DR. 1. 417 BP. 1. 293
6 avril 1940	A des musiciens	758	DR. 2. 59
26 juin 1940	A des nouveaux époux	759	DR. 2. 155
1er oct. 1940	Au Tribunal de la Rote	760	DR. 2. 233
24 déc. 1940	Au Consistoire	761-764	DR. 2. 341 BP. 2. 233 DC. 43. 1042
1er juin 1941	Radio-mess. au monde	765-767 3018-3020	DR. 3. 107 BP. 3. 90
26 déc. 1941	A la Garde noble	768-769	DR. 3. 335 BP. 3. 261
5 janv. 1942	Au Patriciat romain	770-771	DR. 3. 343
24 déc. 1942	Radio-mess. au monde	772-821	DR. 4. 327 DC. 43. 909

13 juin 1943	A des ouvriers italiens	822-823	AA. 35. 171 DC. 42. 289
28 juil. 1944	Au représentant polonais	824	DR. 6. 91
3 août 1944	A des africains du Sud	825	DR. 6. 101
1er sept. 1944	Radio-mess. au monde	826-833	AA. 36. 249 DR. 6. 119 DC. nos 3 et 7
15 déc. 1944	A des membres du Congrès USA	834	DR. 6. 221
24 déc. 1944	Au Sacré Collège	835	AA. 37. 5 DR. 6. 225
24 déc. 1944	Radio-mess. au monde	836-857	AA. 37. 10 DR. 6. 233 DC. 42. 2
14 janv. 1945	Au Patriciat romain	858-861	DR. 6. 271
2 juin 1945	Au Sacré Collège	862-889	DR. 7. 65 DC. 42. 449
17 juin 1945	Radio-mess. au familles françaises	890-892	DR. 7. 93 DC. 42. 483
26 juin 1945	Au Vétérans des Etats-Unis	893	DR. 7. 101
8 juil. 1945	Aux directeurs de l'U.N.R.R.A.	894-895	DR. 7. 115
15 août 1945	A des ouvrières catholiques	896	DR. 7. 131 DC. 42. 673
2 oct. 1945	Aux auditeurs de la Rote	897-904	AA. 37. 256 DR. 7. 201 DC. 43. 1291

21 oct. 1945	Aux femmes chrétiennes italiennes	**905-921**	DR. 7. 225 DC. 42. 801
24 déc. 1945	Au Consistoire	**922-927**	AA. 38. 15 DR. 7. 301 DC. 43. 33
16 janv. 1946	Au Patriciat romain	**928-943**	DR. 7. 335 DC. 43. 207
20 fév. 1946	Au Consistoire	**944-958**	AA. 38. 141 DR. 7. 383 DC. 43. 170
16 mars 1946	Aux Curés de Rome	**3022**	AA. 38. 182 DC. 43. 317
17 avril 1946	A des journalistes français	**959-962**	DR. 8. 46 DC. 43. 417
12 mai 1946	A la jeunesse féminine rom.	**963-964**	DR. 8. 75 DC. 43. 550
19 mai 1946	Aux Dames de l'Assomption	**965**	DR. 8. 91 DC. 43. 701
1er juin 1946	Au Sacré Collège	**966-968**	AA. 38. 253 DR. 8. 99 DC. 43. 609
29 juil. 1946	A l'Ecole de Police italienne	**972-973**	DR. 8. 187
8 sept. 1946	A des maîtres d'école	**974**	DR. 8. 215 DC. 43. 1147
14 sept. 1946	Radio-mess. au peuple suisse	**975-979**	AA. 38. 373 DR. 8. 235 DC. 43. 1143
8 janv. 1947	Au Patriciat romain	**980-986**	DR. 8. 365 DC. 44. 193
18 janv. 1947	A des journalistes américains	**987**	DR. 8. 379

16 mai 1947	Canonisation de St Nicolas de Flüe	**988-1005**	AA. 39. 364 DR. 9. 71 DC. 44. 783
2 juin 1947	Au Sacré Collège	**1006-1007**	AA. 39. 258 DR. 9. 89 DC. 4. 769
12 sept. 1947	Au Congrès des femmes catholiques	**1012-1016**	DR. 9. 221 DC. 44. 1455
30 sept. 1947	A des représentants des USA	**1017**	DR. 9. 253
1er nov. 1947	A des Sénateurs des USA	**3023**	DR. 9. 323
17 déc. 1947	Au Conseil municipal de Rome	**1018-1019**	DR. 9.385
10 mars 1948	Aux Curés de Rome	**3024-3027**	AA. 40. 115 DC. 45. 449
20 avril 1948	A des journalistes grecs	**1020-1021**	DR. 10. 57 DC. 45. 785
20 mai 1948	Au Congrès du Droit privé	**1022-1023**	DR. 10. 89 DC. 45. 779
2 oct. 1948	Au Congrès des Finances publiques	**1024-1030**	DR. 10. 237 DC. 45. 1427
31 oct. 1948	Aux ouvriers de " Fiat "	**1031-1032**	DR. 10. 263 DC. 46. 1
14 fév. 1949	Au Sacré Collège	**1033-1035**	AA. 41. 41 DR. 10. 377 DC. 46. 262
16 fév. 1949	Au Corps diplomatique	**1036-1037**	DR. 10. 383 DC. 46. 267
20 fév. 1949	Aux fidèles de Rome	**1038-1050**	DR. 10. 387 DC. 46. 321

4 sept. 1949	Aux Suisses	**1051-1052**	AA. 41. 454 DC. 46. 1299 DR. 11. 177
25 sept. 1949	Au Congrès des Etudes humanistes	**1053-1055**	DR. 11. 215 DC. 46. 1369
6 nov. 1949	Aux jurisconsultes italiens	**1056-1061**	AA. 41. 597 DR. 11. 257 DC. 46. 1537
13 nov. 1949	Au Tribunal de la Rote	**1062-1076**	AA. 41. 604 DR. 11. 267 DC. 46. 1543
17 nov. 1949	A des Sénateurs américains	**1077-1078**	DR. 11. 279 DC. 46. 1550
27 nov. 1949	A des Députés des USA	**3028-3029**	DR. 11. 295
4 déc. 1949	A des parlementaires USA	**1079-1080**	DR. 11. 299
23 déc. 1949	Radio-mess. au monde	**1081-1084**	DR. 11. 325 DC. 47-65
23 janv. 1950	A des journalistes USA	**1085-1088**	DR. 11. 359 DC. 47. 193
17 fév. 1950	Au Congrès de la Presse catholique	**1089-1110**	AA. 42. 251 DR. 11. 363 DC. 47-321
9 avril 1950	Aux fidèles	**3030-3032**	AA. 42. 279 DC. 47. 513
25 mai 1950	Au représentant d'Indonésie	**1111**	DR. 12. 77
15 juil. 1950	Au Congrès du droit privé	**1112-1113**	DR. 12. 151 DC. 47. 1093
5 août 1950	Au Congrès des Sciences administratives	**1114-1124**	DR. 12. 157 DC. 47. 1089

23 oct. 1950	Aux Communes d'Italie	**1123-1124**	DR. 12. 257
14 nov. 1950	A l'ambassadeur de Colombie	**1125-1127**	AA. 42. 820
13 déc. 1950	Aux parlementaires italiens	**1128-1132**	DR. 12. 367
23 déc. 1950	Radio-mess. au monde	**1133-1142**	AA. 43. 49 DR. 12. 375 DC. 48. 1
6 avril 1951	Au mouvement pour une Confédération Mondiale	3033-3034	AA. 43. 278 DC. 48. 449
18 juin 1951	A l'ambassadeur de l'Equateur	**1143-1145**	AA. 43. 550 DR. 13. 151 ORf. 29. 6.
23 juin 1951	A l'ambassadeur de Grande-Bretagne	**1146**	AA. 43. 552 ORf. 29. 6.
18 sept. 1951	Aux Pères de familles franç.	**1147-1150**	DR. 13. 241
24 déc. 1951	Radio-mess. au monde	**1152-1184**	AA. 44. 5 DC. 49. 1
31 janv. 1952	Aux chefs d'entreprise	**1186**	DR. 13. 463 ORf. 8. 2. 52
10 mars 1952	A l'ambassadeur du Paraguay	**1187**	AAS. 44. 226 DR. 14. 11
24 mars 1952	A la Presse américaine	**1188**	DR. 14. 29 ORf. 15
18 mai 1952	Aux employés de ministères	**1190**	DR. 14. 129 ORf. 21
21 oct. 1952	Aux maires autrichiens	**1197**	DR. 14. 363 ORf. 44.

24 déc. 1952	Au monde	1198-1199	AAS. 45. 51 ORf. 52
19 mars 1953	Aux maîtres catholiques	1200	AAS. 45. 230 ORf. 13.
12 avril 1953	Aux Comités civiques	1201-1203	DR. 15. 65 ORf. 17
24 mai 1953	A des Universitaires italiens	3035-3036	AAS. 45. 421 ORf. 23
6 déc. 1953	A des Juristes italiens	3037-3042	AAS. 45. 794 ORf. 51
24 déc. 1953	Au monde	1204-1206	DR. 15. 517 ORf. 53
12 oct. 1954	Au Congrès Mar. de Montevideo	3043-3044	AAS. 46. 683 ORf. 42
1er mai 1955	Aux ACLI	1214-1215	AAS. 47. 402 ORf. 18
30 sept. 1955	Au Congrès des pouvoirs locaux	1220-1222	AAS. 47. 716 ORf. 41
20 nov. 1955	Au ministère de l'Intérieur	1223-1228	AAS. 47. 833 ORf. 49
24 déc. 1955	Au monde	1229-1230	AAS. 48. 26 ORf. 52
24 juin 1956	Au peuple de France	1231-1235	AAS. 48. 504 ORf. 27
22 juil. 1956	Aux administrateurs provinciaux	1236-1241	DR. 18. 351 ORf. 31
2 oct. 1956	A l'Association fiscale intern.	1242-1244	DR. 18. 505 ORf. 43
23 déc. 1956	Au monde entier	1247-1251	AAS. 49. 5 ORf. 52
28 mars 1957	A des allemands	1252	AAS. 49. 281 ORf. 15

27 sept. 1957	A la Régente du Basutoland	1270	AAS. 49. 904 ORf. 41
4 oct. 1957	Au Ministre d'Irlande	1271-1272	AAS. 49. 953 ORf. 42
13 oct. 1957	Aux Poètes des dialectes	1273-1275	DR. 19. 489 ORf. 43
23 mars 1958	Aux habitants des Marches	1280-1284	AAS. 50. 216 ORf. 14
10 août 1958	A des familles espagnoles	1289	DR. 20. 279 ORf. 35
29 oct. 1958	Au monde	1309-1310	AAS. 50. 838 ORf. 45
21 avril 1959	Aux agents de ville de Rome	1311	DR. 1. 264 ORf. 18
29 nov. 1959	Aux fidèles cubains	1316	AAS. 51. 909 ORf. 50
Noël 1959	Au monde	1317-1319	AAS. 52. 27 ORf. 1
5 juin 1960	Aux Africains	1321	AAS. 52. 474 ORf. 25
22 déc. 1960	Au monde	1331-1337	AAS. 53. 5 ORf. 52

24 déc. 1952	Au monde	**1198-1199**	AAS. 45. 51 ORf. 52
19 mars 1953	Aux maîtres catholiques	**1200**	AAS. 45. 230 ORf. 13.
12 avril 1953	Aux Comités civiques	**1201-1203**	DR. 15. 65 ORf. 17
24 mai 1953	A des Universitaires italiens	**3035-3036**	AAS. 45. 421 ORf. 23
6 déc. 1953	A des Juristes italiens	**3037-3042**	AAS. 45. 794 ORf. 51
24 déc. 1953	Au monde	**1204-1206**	DR. 15. 517 ORf. 53
12 oct. 1954	Au Congrès Mar. de Montevideo	**3043-3044**	AAS. 46. 683 ORf. 42
1er mai 1955	Aux ACLI	**1214-1215**	AAS. 47. 402 ORf. 18
30 sept. 1955	Au Congrès des pouvoirs locaux	**1220-1222**	AAS. 47. 716 ORf. 41
20 nov. 1955	Au ministère de l'Intérieur	**1223-1228**	AAS. 47. 833 ORf. 49
24 déc. 1955	Au monde	**1229-1230**	AAS. 48. 26 ORf. 52
24 juin 1956	Au peuple de France	**1231-1235**	AAS. 48. 504 ORf. 27
22 juil. 1956	Aux administrateurs provinciaux	**1236-1241**	DR. 18. 351 ORf. 31
2 oct. 1956	A l'Association fiscale intern.	**1242-1244**	DR. 18. 505 ORf. 43
23 déc. 1956	Au monde entier	**1247-1251**	AAS. 49. 5 ORf. 52
28 mars 1957	A des allemands	**1252**	AAS. 49. 281 ORf. 15

27 sept. 1957	A la Régente du Basutoland	**1270**	AAS. 49. 904 ORf. 41
4 oct. 1957	Au Ministre d'Irlande	**1271-1272**	AAS. 49. 953 ORf. 42
13 oct. 1957	Aux Poètes des dialectes	**1273-1275**	DR. 19. 489 ORf. 43
23 mars 1958	Aux habitants des Marches	**1280-1284**	AAS. 50. 216 ORf. 14
10 août 1958	A des familles espagnoles	**1289**	DR. 20. 279 ORf. 35
29 oct. 1958	Au monde	**1309-1310**	AAS. 50. 838 ORf. 45
21 avril 1959	Aux agents de ville de Rome	**1311**	DR. 1. 264 ORf. 18
29 nov. 1959	Aux fidèles cubains	**1316**	AAS. 51. 909 ORf. 50
Noël 1959	Au monde	**1317-1319**	AAS. 52. 27 ORf. 1
5 juin 1960	Aux Africains	**1321**	AAS. 52. 474 ORf. 25
22 déc. 1960	Au monde	**1331-1337**	AAS. 53. 5 ORf. 52

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Lettre de la Secrétairerie de l'Etat V
Lettre du Cardinal Ottaviani VI
Introduction VII

Documents pontificaux :

Pie VI (1775-1799) 1
Pie VII (1800-1823) 15
Grégoire XVI (1831-1846) 21
Pie IX (1846-1878) 33
Léon XIII (1878-1903) 47
Pie X (1903-1914) 229
Benoît XV (1914-1922) 279
Pie XI (1922-1939) 299
Pie XII (1939-1958) 399
Jean XXIII (1958) 697

Tables :

Explication des sigles . . . . . . [1]
Index alphabétique des matières . . . . [3]
Table logique . . . . [17]
Table des auteurs cités . . . . . [55]
Table des documents et des sources . . . [61]

Imprimé en Belgique par DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS, S. A., Tournai — 10.623

DANS LA MÊME COLLECTION.

La Liturgie

Le Mariage

L'Éducation

La Paix intérieure des nations

Le Corps humain

La Guerre moderne

Le Laïcat

Notre Dame

Consignes aux militants

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

LE PROBLÈME FÉMININ

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

11e mille

FOYER
DU CATÉCHISTE
HULL

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

Nihil obstat :

Solesmis, die 22 octobris 1958

fr. Georgius Frénaud

Censor deputatus

Imprimi potest :

Solesmis, die 26 octobris 1958

✠ fr. Germanus Cozien

Abbas S. Petri de Solesmis

Imprimatur :

Cenomani, die 27 octobris 1958

✠ Paulus Chevalier

Episcopus Rhanden.

Printed in Belgium

Segreteria di Stato di Sua Santità

N. 323563

Dal Vaticano, li 30 mars 1954

Mon Révérendissime Père,

Dès le reçu de la lettre que vous m'adressiez, il y a quelques semaines, je me suis empressé de déposer entre les mains du Souverain Pontife votre lettre filiale, ainsi que les trois premiers volumes de votre Collection des Enseignements Pontificaux, consacrés au Problème féminin, au Corps humain et à la Paix intérieure des Nations.

Le Saint-Père a pris connaissance avec un grand intérêt de ces ouvrages, dont Il a apprécié l'excellente présentation. Il vous félicite bien sincèrement d'avoir entrepris cette publication et souhaite que, grâce à elle, l'enseignement du Saint-Siège soit plus largement connu. Nul doute que l'important travail assumé par votre Abbaye ne vienne à son heure et ne serve utilement le catholicisme français.

Aussi Sa Sainteté me charge-t-Elle de vous exprimer Sa vive gratitude. C'est de tout coeur qu'Elle appelle sur tous vos collaborateurs et sur l'Abbaye une particulière abondance de grâces dans la poursuite de l'oeuvre entreprise, et, en gage de Sa bienveillance, Elle vous accorde une spéciale Bénédiction Apostolique.

Je tiens à vous dire mes remerciements personnels pour les trois exemplaires que vous me destinez si aimablement, et que je conserve comme un précieux instrument de travail.

Veuillez agréer, mon Révérendissime Père, l'assurance de mes sentiments bien dévoués en N. S..

J. B. Montini

Prosecr.

Le Révérendissime Père
Dom Germain Cozien
Abbé de Saint Pierre de Solesmes
par Sablé sur Sarthe

INTRODUCTION

Depuis le début du siècle, le rythme foudroyant de l'évolution technique aussi bien que sociale a entraîné la transformation complète du caractère de la vie féminine. La jeune fille et la femme, jusque-là confinées au foyer ou adonnées à des œuvres d'éducation et de piété, se sont vues brusquement jetées dans un monde où l'affaiblissement de la foi laisse le champ libre aux séductions multipliées par le progrès, mais où le salut de la famille, comme celui de leurs propres compagnes, réclame, jusque sur le plan social et politique, leur intervention active.

Quelle doit être, devant une pareille mise en demeure, l'attitude de la femme chrétienne? Telle est la question sur laquelle les Souverains Pontifes, à maintes reprises, ont daigné se pencher, pour en scruter les données, en mesurer la gravité et y apporter la lumière.

C'est cet enseignement du Pasteur suprême que le présent volume a pris pour tâche de recueillir. Autour des grandes allocutions de Sa Sainteté Pie XII, où le problème est abordé de front, on y trouvera un grand nombre d'autres textes. Discours reproduits en entier ou extraits rapides, ils n'ont été réunis ici que pour mieux éclairer le thème central. Ils attirent l'attention de la femme sur les dangers multipliés qui la guettent dans le monde moderne; ils lui rappellent sa glorieuse mission d'épouse et de mère; ils lui indiquent les conditions d'une préparation efficace aux devoirs nouveaux qui sont devenus les siens aujourd'hui.

MALGRÉ cet élargissement nécessaire, *Le Problème féminin* n'aborde donc qu'un domaine restreint. Situé au confluent des grands enseignements pontificaux sur la famille, sur les problèmes de la profession et du travail, de l'usage des richesses et de la paix intérieure et extérieure, il en abandonne l'étude directe aux autres volumes de la présente collection et ne s'y arrête lui-même que dans la mesure où il a pu y recueillir une direction spéciale pour la femme ou la jeune fille.

C'EST donc à elles, avant tout, qu'il est destiné, ainsi qu'à ceux à qui revient la délicate mission de les éclairer et de les conduire. Il voudrait constituer une sorte de manuel où chacune aimera à recueillir, comme lui étant personnellement adressés, pour la guider au milieu de la confusion actuelle, les enseignements du Vicaire du Christ.

LÉON XIII

(1878-1903)

LE PLAN DIVIN

Ency. **Arcanum,** 10 février 1880.

[La restauration de toutes choses par le Christ, dont l'Eglise doit continuer la mission. — Le mariage.]

Tout le monde sait quelle est la véritable origine 1
du mariage. (3)

Quoique les détracteurs de la foi chrétienne refusent d'admettre sur cette matière la doctrine constante de l'Eglise et s'efforcent depuis longtemps déjà de détruire la tradition de tous les peuples et de tous les siècles, ils n'ont pu toutefois ni éteindre, ni affaiblir la force et l'éclat de la vérité. Nous rappelons ce qui est connu de tous et qui ne saurait être révoqué en doute : le sixième jour de la création, Dieu ayant formé l'homme du limon de la terre, et ayant soufflé sur sa face le souffle de vie, voulut lui donner une compagne, qu'il tira merveilleusement du flanc de l'homme lui-même, pendant qu'il dormait. En celà, Dieu voulut providentiellement que ce couple d'époux fut le principe naturel de tous les hommes et la souche d'où le genre humain devait sortir, et, par une série non interrompue de générations, se conserver dans tous les temps.

[Décadence du mariage chez les juifs et les païens.]

Une profonde perturbation s'introduisit aussi dans 2
les droits et les devoirs réciproques des époux, le mari (2)
ayant acquis la propriété de l'épouse, et souvent la répudiant sans aucun juste motif, tandis qu'il avait le droit de donner libre cours à ses passions effrénées " en fréquentant les lupanars et les esclaves, comme si c'était la dignité et non pas la volonté qui fait la faute " (a). Au milieu de ces dérèglements de l'homme, rien n'était plus misérable que la condition de l'épouse, dont l'avilissement était si grand, qu'elle était presque

2a—St Jérôme, *Epist. 77*, P. L. 22, 691.

considérée comme un instrument acheté pour satisfaire la passion ou pour donner une postérité. On n'eut même pas honte d'établir un trafic (b), à l'instar de toutes les marchandises, sur les femmes à marier; en même temps on donnait au père et au mari le pouvoir d'infliger à la femme le dernier supplice.

[*Restauration du mariage par le Christ.*]

3 (8) L'homme est le chef de la famille et la tête de la femme; celle-ci cependant, parce qu'elle est la chair de sa chair et l'os de ses os, doit se soumettre et obéir à son mari, non comme une esclave, mais comme une compagne, afin que l'obéissance qu'elle lui rend ne soit ni sans dignité, ni sans honneur. Et dans celui qui est le chef, aussi bien que dans celle qui obéit, tous deux étant l'image, l'un du Christ, l'autre de l'Eglise, il faut que la charité divine soit toujours présente pour régler le devoir. Car " l'homme est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise. Mais comme l'Eglise est soumise au Christ, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris en toutes choses " (a).

[*Action de l'Eglise en faveur du mariage.*]

4 (2, 4) L'égalité des droits a été reconnue entre l'homme et la femme, car, ainsi que le disait saint Jérôme : " parmi nous ce qui n'est pas permis aux femmes est également interdit aux hommes, et dans une même condition, ils subissent le même joug " (a); et ces mêmes droits, par le fait de la réciprocité de l'affection et des devoirs, se sont trouvés solidement confirmés; la dignité de la femme a été affirmée et revendiquée; il a été défendu au mari de punir de mort sa femme adultère et de violer la foi jurée (b), en se livrant à l'impudicité et aux passions.

[*Les attaques contre la sainteté du mariage*] (c).

2[b]—Arnobe, *Adv. gent.*, 4.
3[a]—Eph., v, 23, 24.
4[a]—St Jérôme, *Epist.* 77, P. L. 22, 691.
4[b]—Can. *Interfectores* et can. *Admonere*, quæst. 2.
4[c]—Lire les parties ici omises dans Le Mariage.

BENOIT XV

(1914-1922)

AU PRINCIPE DU MAL

Let. **Natalis trecentesimi,** 27 décembre 1917 — à la Supérieure générale de l'Union Romaine des Ursulines.

[*Coïncidence entre le troisième centenaire de l'institut et la guerre.*]

Depuis longtemps déjà, mais surtout depuis la 5
Révolution française, on travaillait assidûment à ce *(10,*
que l'influence bienfaisante de l'Eglise, réduite à une *22,*
sphère de plus en plus restreinte, ne puisse plus enfin *29,*
s'exercer d'aucune manière dans la société humaine; *36,*
et, au premier chef, tout fut mis en œuvre pour que *46)*
la femme échappât à la sollicitude maternelle de l'Eglise et à sa vigilance.

En effet, il est merveilleux de voir ce que peut la femme pour le bonheur ou le malheur du genre humain; si se généralisent ses faiblesses, tout l'ordre, tant domestique que civil, est facilement bouleversé.

Ainsi on a pu voir, la religion une fois mise à l'écart, des femmes pourtant bien élevées, perdre, en même temps que la piété, toute réserve; et le nombre est trop élevé de celles qui, pour se livrer à des occupations étrangères à leur sexe, adoptèrent les façons de faire des hommes; ou qui, abandonnant les occupations du foyer, pour lesquelles elles étaient faites, se jetèrent inconsidérément en plein dans le combat de la vie.

De là vient cette déplorable perversion des mœurs, que le désordre, issu de la guerre elle-même, a incroyablement renforcé et largement propagé.

[*Exhortation à unir ses efforts à ceux de tous les gens de bien pour l'instauration d'un ordre chrétien. — Concession d'indulgences.*]

LES TOILETTES

Al. aux femmes italiennes, 21 octobre 1919.

[*Bienvenue.*]

6 L'évolution qui a amené l'état de choses actuel
(9, a pu conférer à la femme des charges et des droits
20, qu'on ne lui reconnaissait pas jadis. Mais nul
62, changement dans l'opinion des hommes, aucun état
63) de choses nouveau ni le cours des événements ne
sauraient jamais arracher la femme consciente de sa mission à cette sphère naturelle qu'est pour elle la famille. C'est elle qui est la reine du foyer domestique; même quand elle s'en trouve éloignée, c'est à ce foyer que doivent se concentrer non seulement l'affection de son cœur de mère, mais encore tous ses soucis de sage maîtresse de maison; de même qu'un souverain qui se trouve hors de son royaume, loin de négliger le bien de ses sujets, le met toujours au premier rang de ses pensées et de ses préoccupations.

7 On a raison de dire que les transformations de l'ordre
(63, social ont élargi le champ de l'activité féminine;
74, l'apostolat au milieu du monde s'est ajouté pour la
76) femme à l'action plus intime et plus restreinte réservée
jusqu'ici au foyer domestique. Mais cet apostolat extérieur, il faut qu'elle l'exerce de manière à bien montrer que la femme, au dehors aussi bien que chez elle, se souvient qu'elle doit, même de nos jours, consacrer le meilleur de ses soins à sa famille.

8 C'est bien dans ce sens, Nous venons de l'entendre,
(68, que veut s'orienter l'activité plus développée et chaque
69, jour plus intense des Femmes catholiques italiennes.
79, Aussi applaudissons-Nous à leur dessein " de se dévouer
80, à l'éducation de la jeunesse, à l'amélioration des
81, conditions de la famille et du régime scolaire ".
117) Nous n'insistons pas sur le droit qu'il faut reconnaître
à la mère d'assurer en toute liberté l'éducation de ses

enfants. Il serait barbare de n'admettre le rôle de la mère que durant les années où il s'agit de former chez les enfants la partie la plus grossière et de la mettre à l'écart quand le moment est venu de soigner et de développer en eux la partie la plus noble.

Hâtons-Nous, au contraire, de Nous féliciter de 9
la résolution qu'on vient de formuler : vous allez veiller (93,
à ce que la femme catholique se sente tenue non 94,
seulement d'être honnête, mais encore de prouver son 96,
honnêteté par la façon de se vêtir. Pareille résolution 97,
rappelle la nécessité pour la femme catholique de donner 107)
le bon exemple. Quel grave et urgent devoir de condamner les exagérations de la mode! Nées de la corruption de ceux qui les lancent, ces toilettes inconvenantes sont, hélas! un des ferments les plus puissants de la corruption générale des mœurs.

Les excès actuels

Nous croyons devoir insister d'une manière parti- 10
culière sur ce point. Nous savons, d'une part, que (93,
certaines toilettes aujourd'hui admises chez les femmes 94,
sont funestes au bien de la société, car elles sont une 96,
funeste provocation au mal; et, d'autre part, Nous 97)
sommes rempli d'étonnement, de stupeur, en voyant que celles qui versent le poison semblent en méconnaître les funestes effets, que l'incendiaire qui met le feu à la maison semble en ignorer la puissance de dévastation. L'ignorance peut seule expliquer la déplorable extension prise de nos jours par une mode si contraire à la modestie, le plus bel ornement de la femme chrétienne; mieux éclairée, il Nous semble qu'une femme n'eût jamais pu arriver à cet excès de porter une toilette indécente jusque dans le lieu saint, sous les regards des maîtres naturels et les plus autorisés de la morale chrétienne.

Devoir de réagir.

11 (95, 97, 107) Aussi, avec quelle satisfaction apprenons-nous que les adhérentes de l'Union des Femmes catholiques ont inscrit dans leur programme la résolution de se montrer honnêtes même dans leur mise. Par cet engagement elles remplissent le devoir strict de ne pas donner le scandale et de ne pas être pour autrui une pierre d'achoppement dans le chemin de la vertu; elles témoignent, de plus, avoir compris que, leur mission ayant pris une large étendue dans la société, il leur incombe de donner le bon exemple non plus seulement entre les murs du foyer domestique, mais encore dans les rues et sur les places publiques.

12 (93, 94, 96) Il importe que les femmes catholiques acceptent en toute logique cet important devoir : il leur impose, outre des obligations individuelles, une mission sociale. Aussi désirons-Nous que les nombreuses adhérentes de l'Union des Femmes catholiques aujourd'hui réunies en Notre présence forment entre elles une ligue pour combattre les modes indécentes, non pas seulement en ce qui les concerne, mais encore chez toutes les personnes ou familles sur lesquelles leur influence peut s'exercer efficacement.

La mère chrétienne ne doit jamais, cela va de soi, permettre à ses filles de céder aux fausses exigences d'une mode répréhensible; mais il ne sera pas superflu d'ajouter que la femme d'un rang social plus élevé est plus rigoureusement tenue de ne pas tolérer chez ses visiteuses des immodesties de toilette. Un avis donné à propos empêcherait le retour de cette audacieuse absence de réserve qui viole les droits de l'hospitalité bien comprise. Et peut-être l'écho de ce blâme, arrivant opportunément à d'autres personnes peu attentives, complices des créateurs des modes inconvenantes, leur donnerait-il le courage de ne plus se déshonorer en portant ces toilettes indécentes ou

toutes autres analogues que la sage maîtresse de maison aura réprouvées sans hésitation.

Nous croyons que cette ligue contre les dérèglements de la mode ne peut que trouver bon accueil chez les pères, les époux, les frères et tous les parents des courageuses militantes. Nous voudrions, en tout cas, que s'emploient à la favoriser et répandre du mieux possible les pasteurs sacrés et tous les prêtres qui ont charge d'âmes, là où la mode a franchi les limites de la modestie... et elle les a franchies en de nombreuses régions! Mais que Notre parole soit entendue principalement de vous, très chères filles, qui avez aujourd'hui manifesté votre résolution d'être des apôtres au milieu du monde. 13 (94, 96, 117)

Il ne faut pas croire, du reste, que le bon exemple favorise seulement l'œuvre éducatrice qui revient à la femme, dans la famille comme au dehors; le courage chrétien, qui donne vie au bon exemple de la femme dans les milieux corrompus de notre époque et tient tête au débordement des modes indécentes, facilite encore la mission de la femme au milieu de la société. Aussi le langage populaire lui-même exprime-t-il un adage de bon sens quand il affirme que " la vertu s'impose ". 14 (95, 107)

Programme d'action

Venons-en enfin, très chères filles, à l'examen, qui ne peut être qu'un éloge, de votre programme. Nous avons appris avec plaisir que l'Union des Femmes catholiques " s'engage tout spécialement à se consacrer à l'éducation de la jeunesse, à l'amélioration des conditions de la famille et du régime scolaire ". C'est sur ce terrain surtout que Nous pouvons dire Notre joie de voir devancés Nos désirs. Si Nous avions dû tracer un programme à l'action féminine, Nous n'aurions pu fixer d'autres règles que celles que vous formulez vous-mêmes dans l'intérêt de la famille, de la jeunesse 15 (80, 81, 82, 100, 117,

et de l'école. Non seulement Nous approuvons le but, mais encore Nous applaudissons aux moyens que vous voulez employer, " mettant, comme on l'a fort bien dit, au service de toute la vie du pays un sens plus clair de la justice et de la charité ". Oh! si les nouvelles générations étaient élevées dans la pratique de ces vertus, surtout si l'on parlait moins de la justice et de la charité en les pratiquant mieux, les questions sociales si débattues et si formidables ne tarderaient pas à trouver la meilleure solution.

16 *(69, 81)* Pour assurer la réalisation d'une si belle espérance, la femme catholique doit également faire appel au devoir qui s'impose aux parents d'exiger l'enseignement religieux pour leurs enfants, comme aussi à l'obligation qui pèse sur les autorités civiles de ne pas mettre obstacle à cet enseignement; mais surtout qu'elle se pénètre bien de la nécessité de demander à l'Eglise, pour les mettre aussitôt en pratique, les directions les mieux appropriées.

[*Fruits produits par l'Union en Italie.*]

17 *(49, 108, 110)* Mais, si l'apostolat de la femme est devenu une urgente nécessité, tous les efforts possibles de la créature ne suffisent pas à arrêter le mal; c'est pourquoi Nous levons Nos regards vers le Ciel, d'où peut venir le secours le plus puissant, et Nous y faisons monter notre confiante prière.

Nous verrons ainsi se réaliser encore pour la société le mot de l'Ecriture sur l'homme égaré, ramené dans la voie droite par la fidélité d'une femme : *sanctificatus est vir infidelis per mulierem fidelem* (a); on pourra bientôt dire de la société contemporaine qu'elle est revenue à la voie du salut grâce aux exemples et aux leçons, grâce, en un mot, à l'apostolat de la femme catholique.

17a—I Cor., VII, 14.

PIE XI

(1922-1939)

L'ÉDUCATION PHYSIQUE

Chirographe **A Lei, Vicario Nostro**, 2 mai 1928 — au Cardinal vicaire de Rome.

[*Réprobation du prochain concours gymnique et athlétique national féminin.*]

Malgré les précautions prises, il reste toujours en vivant contraste avec les si délicates exigences de l'éducation féminine, incomparablement plus délicates et plus respectables, quand cette éducation veut et doit être une éducation chrétienne. **18** *(85)*

Personne ne pensera que celle-ci exclut ou sous-estime tout ce qui peut assurer au corps — le très noble instrument de l'âme — souplesse et gracieux maintien, santé et constitution solide et forte. Elle y met toutefois des conditions : à savoir que soient assurées les convenances de temps et de lieu; que soit évité tout ce qui s'accorderait mal avec la réserve et la tenue, parures et soutiens de la vertu; que soit exclue toute excitation à la vanité et à la violence.

Si des mains de femmes doivent se lever, que ce soit toujours et seulement — comme Nous le demandons à Dieu et voulons l'espérer — pour des gestes de prière et de bienfaisance!

L'ORDRE DE L'AMOUR

Ency. **Casti connubii,** 31 décembre 1930.

[*Les biens du mariage selon saint Augustin. — L'ordre de l'amour.*]

Cet ordre implique et la primauté du mari sur sa **19**
femme et ses enfants et la soumission empressée de *(8,*
la femme ainsi que son obéissance spontanée, ce que *9,*
l'Apôtre recommande en ces termes : " Que les femmes *72)*

soient soumises à leurs maris comme au Seigneur; parce que l'homme est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Eglise " (a).

Cette soumission, d'ailleurs, ne nie pas, elle n'abolit pas la liberté qui revient de plein droit à la femme, tant à raison de ses prérogatives comme personne humaine, qu'à raison de ses fonctions si nobles d'épouse, de mère et de compagne; elle ne lui commande pas de se plier à tous les désirs de son mari, quels qu'ils soient, même à ceux qui pourraient être peu conformes à la raison ou à la dignité de l'épouse; elle n'enseigne pas que la femme doive être assimilée aux personnes que dans le langage du droit on appelle des " mineurs ", et auxquelles, à cause de leur jugement insuffisamment formé, ou de leur impéritie dans les choses humaines, on refuse d'ordinaire le libre exercice de leurs droits, mais elle interdit cette licence exagérée qui néglige le bien de la famille; elle ne veut pas que dans le corps moral qu'est la famille, le cœur soit séparé de la tête, au très grand détriment du corps entier et au péril — péril très proche — de la ruine. Si, en effet, le mari est la tête, la femme est le cœur, et, comme le premier possède la primauté du gouvernement, celle-ci peut et doit revendiquer comme sienne cette primauté de l'amour.

20 Au surplus, la soumission de la femme à son mari
(8, peut varier de degré, elle peut varier dans ses modalités,
62, suivant les conditions diverses des personnes, des lieux
72) et des temps; bien plus, si le mari manque à son devoir, il appartient à la femme de le suppléer dans la direction de la famille. Mais pour ce qui regarde la structure même de la famille et sa loi fondamentale, établie et fixée par Dieu, il n'est jamais ni nulle part permis de les bouleverser ou d'y porter atteinte.

Sur cet ordre qui doit être observé entre la femme et son mari, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire

19[a]—Eph., v, 23.

Léon XIII donne, dans l'encyclique sur le mariage chrétien, que Nous avons rappelée, ces très sages enseignements : " L'homme est le prince de la famille et le chef de la femme; celle-ci, toutefois, parce qu'elle est, par rapport à lui, la chair de sa chair et l'os de ses os, sera soumise, elle obéira à son mari, non point à la façon d'une servante, mais comme une associée, et ainsi son obéissance ne manquera ni de beauté, ni de dignité. Dans celui qui commande et dans celle qui obéit — parce que le premier reproduit l'image du Christ, et la seconde l'image de l'Eglise — la charité divine ne devra jamais cesser d'être la régulatrice de leur devoir respectif " (a).

[*Erreurs contraires à la doctrine catholique du mariage.*]

L'émancipation de la femme

Les mêmes maîtres d'erreurs qui ternissent l'éclat **21**
de la fidélité et de la chasteté nuptiales, n'hésitent pas *(4,*
à attaquer la fidèle et honnête subordination de la *8,*
femme à son mari. Nombre d'entre eux poussent *20,*
l'audace jusqu'à parler d'une indigne servitude d'un *29,*
des époux à l'autre; ils proclament que tous les droits *43,*
sont égaux entre époux; estimant ces droits violés *44)*
par la servitude qu'on vient de dire, ils prêchent orgueilleusement une " émancipation " de la femme, déjà accomplie ou qui doit l'être.

Ils décident que cette émancipation doit être triple, **22**
qu'elle doit se vérifier dans le gouvernement de la vie *(29,*
domestique, dans l'administration des ressources fami- *44)*
liales, dans la vie de l'enfant à empêcher ou à détruire, et ils l'appellent " sociale, économique, physiologique " : physiologique, car ils veulent que les femmes soient à leur gré affranchies des charges conjugales et mater-

20[a]—Ency. *Arcanum*, cf. 1-4.

nelles de l'épouse (ce qui n'est pas émancipation, mais crime détestable, Nous l'avons suffisamment montré); économique, par où ils veulent que la femme, même à l'insu de son mari et contre sa volonté, puisse librement avoir ses affaires, les gérer, les administrer, sans se soucier autrement de ses enfants, de son mari et de toute sa famille; sociale enfin, en tant qu'ils enlèvent à la femme les soins domestiques, ceux des enfants et ceux de la famille, pour que, ceux-là négligés, elle puisse se livrer à son génie naturel et qu'elle se consacre aux affaires et aux fonctions de la vie publique aussi.

23 Mais ce n'est pas là une vraie émancipation de la
(8, femme, et ce n'est pas là non plus la digne liberté
9, conforme à la raison, qui est due à la noble tâche
43, de la femme et de l'épouse chrétienne; c'est bien plutôt
45) une corruption de l'esprit de la femme et de la dignité maternelle, un bouleversement aussi de toute la famille, par où le mari est privé de sa femme, les enfants de leur mère, la maison et la famille tout entière d'une gardienne toujours vigilante. Bien plus, c'est au détriment de la femme elle-même, que tourne cette fausse liberté et cette égalité non naturelle avec son mari; car si la femme descend de ce siège vraiment royal où elle a été élevée par l'Evangile dans l'intérieur des murs domestiques, elle sera bien vite réduite à l'ancienne servitude (sinon en apparence, du moins en réalité) et elle deviendra — ce qu'elle était chez les païens — un pur instrument de son mari.

24 Quant à cette égalité des droits qui est si exagérée
(3, et que l'on met si fort en avant, il faut la reconnaître
4, en ces choses qui sont propres à la personne et à la
8, dignité humaine, en celles qui découlent du pacte
48, nuptial et qui sont impliquées par la vie conjugale;
102) en ces choses-là, chacun des deux époux jouit assurément des mêmes droits et il est tenu à la même obligation; dans les autres choses, une certaine inégalité et une certaine mesure sont nécessaires, celles qu'exigent

le bien et les obligations de la société domestique et l'utilité et la stabilité de l'ordre.

Comme néanmoins les conditions sociales et économiques de la femme mariée doivent se modifier en quelque manière, à cause du changement qui s'est vérifié dans la forme et les usages des relations humaines, il appartient aux pouvoirs publics d'adapter les droits civils de la femme aux nécessités et aux besoins de notre époque, en tenant compte de ce qu'exige le tempérament différent du sexe féminin, l'honnêteté des mœurs, le bien commun de la famille, et pourvu que l'ordre essentiel de la société domestique soit sauvegardé : cet ordre a été institué par une autorité plus haute que l'autorité humaine, savoir par l'autorité et la sagesse divines, et ni les lois de l'Etat, ni le bon plaisir des particuliers ne sauraient le modifier.

LE MODÈLE DES MÈRES

Ency. **Lux veritatis,** 25 décembre 1931.

[*Quinzième centenaire du Concile d'Ephèse et de l'affirmation du dogme de la Maternité divine de Notre Dame. — Les exemples de la Sainte Famille.*]

Il est surtout et particulièrement utile que les mères 25
de notre époque qui, lassées d'avoir des enfants et d'être *(7,*
tenues par le lien conjugal, avilissent et enfreignent *65,*
leur devoir, tournent leurs regards vers Marie et méditent attentivement sur Celle qui a élevé à une si haute noblesse la charge très grave de la maternité. Alors rougiront-elles peut-être, grâce à la reine du Ciel, du déshonneur qu'elles infligent au grand sacrement du mariage. Ainsi trouveront-elles un stimulant salutaire à imiter dans la mesure du possible ses admirables et glorieuses vertus.

[*Espoir de redressement social par la restauration de la famille.*]

L'ÉMANCIPATION

Ency. **Divini Redemptoris,** 19 mars 1937.

[*Exposé de la doctrine communiste.*]

26 Le communisme n'admet aucun lien spécial de la
(19, femme avec la famille et le foyer. En proclamant le
29, principe de l'émancipation de la femme, il l'enlève
43, à la vie domestique et au soin des enfants pour la jeter
44) dans la vie publique et dans les travaux de la production collective au même titre que l'homme; le soin du foyer et des enfants est dévolu à la collectivité. Enfin, on retire aux parents le droit de l'éducation, que l'on considère comme un droit exclusif de la communauté : c'est seulement au nom de la communauté et par délégation que les parents peuvent encore l'exercer.

27 Que deviendrait donc la société humaine fondée
(23, sur de tels principes matérialistes? Elle serait une
25, collectivité sans autre hiérarchie que celle du système
28, économique. Elle aurait pour unique mission la
30) production des biens par le travail collectif, et pour unique fin la jouissance des biens terrestres dans un paradis où chacun " donnerait selon ses forces et recevrait selon ses besoins ". C'est à la collectivité que le communisme reconnaît le droit ou plutôt le pouvoir discrétionnaire d'assujétir les individus au joug du travail collectif, sans égard à leur bien-être personnel, même contre leur propre volonté et, quand il le faut, par la violence. L'ordre moral aussi bien que l'ordre juridique ne serait plus, dès lors, qu'une émanation du système économique en vigueur; il ne serait fondé que sur des valeurs terrestres, changeantes et caduques. Bref, on prétend ouvrir une ère nouvelle, inaugurer une nouvelle civilisation résultant d'une évolution aveugle : " une humanité sans Dieu "!

[*La doctrine de l'Eglise.*]

PIE XII

(1939-1958)

L'APOSTOLAT SOCIAL.

Al. aux Ligues féminines d'A. C., 14 avril 1939.

[*Le thème du Congrès, donné par Pie XI.*]

La formation, la préparation à l'apostolat? Ecoutez saint Paul vous en révéler les bases mêmes, en vous proposant l'exemple de Jésus-Christ : " La grâce de Dieu Notre-Seigneur s'est manifestée... Elle nous enseigne... à vivre dans le siècle présent avec tempérance, justice et piété... Ne vous conformez pas au siècle présent, mais transformez-vous par le renouvellement de l'esprit " (a). 28 *(60, 106, 107, 108, 111)*

C'est bien là le programme d'une formation spirituelle parfaite : car l'apostolat le plus efficace, irremplaçable, est celui d'une vie sainte et pieuse, agissant par l'exemple et par la prière. Voilà pourquoi, entre les formes diverses de votre activité, cet apostolat de l'exemple occupe la première place. Voilà aussi pourquoi vous venez avant tout prier et demander le secours de la grâce sur ce tombeau du Prince des apôtres, où semble être ici-bas une source abondante de secours surnaturels et le point de départ de tout apostolat fécond.

En vous y voyant aujourd'hui, Notre pensée se reporte vers ces nobles et ardentes chrétiennes qui, dès l'origine de l'Eglise, ont collaboré avec les apôtres et les pasteurs d'âmes à la diffusion de l'Evangile, méritant d'être louées par la hiérarchie d'alors et d'avoir " leurs noms ", disait saint Paul, " inscrits au livre de vie " (a). C'est de ces femmes et jeunes filles que les affiliées de vos Ligues continuent les glorieuses 29 *(116)*

28a—Tite, II, 11; Rom., XII, 2.
29a—Phil., IV, 3.

traditions. Aussi, vos travaux font votre éloge et Nous révèlent combien vastes déjà sont vos " champs d'apostolat ", que vous voulez encore élargir

L'Action catholique

30 (62, 74, 75, 118) Il fut un temps — peut-être — où l'activité apostolique de la femme pouvait se limiter à sauvegarder et entretenir la vie chrétienne du foyer. Il n'en va pas ainsi de nos jours, où toute la vie familiale subit nécessairement et immédiatement l'influence du milieu social dans lequel elle se développe. De cette ambiance sociale dépendra, pour une large part, la température spirituelle de la famille, donc sa vie morale et religieuse. Voilà pourquoi la femme catholique d'aujourd'hui prend conscience de ses devoirs sociaux. C'est à mieux comprendre ces devoirs, par une étude en commun, que travaillent vos Congrès; c'est à les mieux remplir toujours que s'applique l'effort de vos Ligues. Ainsi s'expliquent les formes, si admirablement variées, de cet effort.

31 (98, 111, 117) Toutes pareilles, en effet, dans leur principe, parce qu'elles concernent toujours la défense nécessaire des droits de Dieu et des âmes, vos œuvres d'apostolat sont multiples et diverses dans leur exercice, parce que vous les adaptez à la diversité des pays et des temps.

Car l'apôtre, pour être écouté, doit parler, non pas à des représentants de quelque humanité abstraite qui serait de tous les pays, de tous les temps et de toutes les conditions, mais à tel ou tel groupe de ses semblables; à tel âge, dans tel pays, à tel échelon de la hiérarchie sociale. C'est là une des règles d'or tracée par le Pontife à jamais regretté, qui fut grand promoteur de l'Action catholique et qui en reste maintenant l'invisible inspirateur.

32 (116) Tout cela, vous le savez. Et vous savez aussi que l'Action catholique étant une collaboration à l'apostolat

hiérarchique, ses membres doivent être soumis à la hiérarchie ecclésiastique à laquelle appartient de droit la mission apostolique, ainsi que son organisation dans le monde entier : " Euntes, docete omnes gentes " (a). C'est précisément pour cela que vous venez comme vous le disiez tout à l'heure, en apportant ici vos informations, qui sont riches et consolantes, recevoir des directions, qui seront surtout encourageantes.

Le rôle de la femme

Dans toutes les grandes œuvres humaines, comme dans l'œuvre humano-divine de la Rédemption, Dieu a fait de la femme l'associée et l'auxiliaire de l'homme. Mais cette collaboration féminine dans la diffusion et la défense du royaume de Dieu Nous semble plus opportune aujourd'hui que jamais. 33 (10, 23, 24, 25, 30, 49)

En effet, le mal dont souffre l'humanité est l'oubli, la méconnaissance, parfois même la négation absolue des réalités invisibles, des plus nobles valeurs morales et de tout idéal surnaturel. En ce siècle de mécanisme, la personne humaine n'est souvent qu'un instrument perfectionné de travail ou — hélas! — de combat. La jouissance matérielle et immédiate attise et borne tout ensemble l'ambition des foules.

Notre société humaine menace de n'en être bientôt plus une, tant ses éléments constitutifs se désagrègent sous nos yeux, dans l'égoïsme matérialiste, ou se dressent les uns contre les autres. Ce qu'il reste de véritable vie sociale tend à n'être plus régi que par le jeu des intérêts individuels et la compétition des appétits collectifs. 34 (26, 28, 46)

Il est vrai, les tentatives ne manquent pas pour refaire, dans cette dispersion des personnalités 35 (78)

32a—Matth., XXVIII, 19.

humaines, quelque unité. Mais les plans proposés pécheront toujours par la base s'ils partent du même principe que le mal auquel ils voudraient remédier. On ne guérira pas la blessure, on ne bridera pas la déchirure profonde de notre humanité individualiste et matérialiste par un système, quel qu'il soit, s'il reste lui-même matérialiste dans ses principes et mécanique dans ses applications.

36 (5, 49, 98) Pour panser cette plaie, il n'est qu'un baume efficace : le retour de l'esprit et du cœur humain à la connaissance et à l'amour de Dieu, le Père commun, et de celui qu'il a envoyé pour sauver le monde, Jésus-Christ. Or, pour verser l'onction de ce baume sur les chairs vives d'une humanité meurtrie par tant de chocs, les mains des femmes semblent providentiellement préparées, rendues plus douces par la sensibilité plus affinée, la tendresse plus délicate du cœur.

L'Œuvre à accomplir

37 (79, 98, 104) A vous donc, dames et jeunes filles catholiques, de vous pencher vers la grande blessée : guidées et aidées par Dieu, relevez-la, encouragez-la; refaites de cette multitude grégaire une société organique, dans la paisible hiérarchie des fonctions et des charges, dans le respect des devoirs et des droits, dans l'harmonieuse coordination des familles stables et fécondes. Que par vous la multiplicité des groupes ethniques retrouve l'unité de la filiation divine et de la fraternité humaine. Que le *communisme* recule et disparaisse devant la *communauté* des hommes : que leur communauté s'achève dans la *communion* chrétienne.

38 (77, 98, 99) Alors seulement se réalisera cette unité dans l'ordre, *Unitas ordinis*, dont parle St Thomas, et qui doit être l'idéal de vos âmes, le but suprême de vos efforts. Mais alors aussi, en travaillant pour le bien universel, chacune de vous travaillera pour le salut de sa patrie

et pour le bonheur de sa famille, précisément parce que l'ordre est un : il ne peut régner dans les âmes, dans les nations, dans l'humanité tout entière, que si chaque chose est à sa place, si Dieu, par conséquent, occupe partout la seule place qui lui convienne : la première. Et alors enfin, dans la stabilité de l'ordre, descendra sur la terre cette paix qu'appellent le désir angoissé des peuples, et, douloureux entre tous, le sanglot désespéré des mères.

Voilà votre mission; il y faudra parfois de l'héroïsme. 39 (51, 99, 112, 118) Mais elle est assurée de la victoire parce que l'esprit finit toujours par vaincre la matière, et le droit par triompher sur les ruines accumulées par la violence. L'histoire le montre et Dieu nous l'a promis : la mesure de notre victoire est celle de notre foi " Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides nostra " (a).

L'APOSTOLAT DOCTRINAL

Al. aux jeunes filles d'A. C., 6 octobre 1940.

[*C'est l'heure de la jeunesse catholique.*]

Si, demain, le monde ne veut rester enseveli pour 40 (40, 75, 8c, 89, 98, 102) toujours dans l'ombre de la mort, il devra s'efforcer de relever et de réparer ses ruines. Alors ce sera l'heure de votre collaboration, ô jeunesse catholique! Que de belles œuvres attendent votre concours! Reconstruire la société sur des bases chrétiennes; remettre en estime et en honneur l'Evangile et sa morale; refaire la famille en rendant au mariage l'auréole de sa dignité sacramentelle, en redonnant aux époux le sens de leurs obligations et la conscience de leurs responsabilités; raffermir à tous les échelons de la société la notion authentique de l'autorité, de la discipline, du respect des règles sociales, des droits et des devoirs réciproques de la personne humaine. Voilà votre demain.

39a—I Jean., V, 4.

L'ignorance religieuse

41 (23, 24, 25, 87) L'une de vos grandes tâches consistera à répandre la doctrine du Christ. Dans le monde présent domine largement le "laïcisme" qui représente l'effort de l'homme pour se passer de Dieu; tendance vaine, et entreprise impie qui revêt, selon les temps et les pays, divers aspects et divers noms : indifférence, négligence, mépris, révolte ou haine. Ces derniers sentiments, plus méchants, ne se trouvent pas, grâce à Dieu, du moins fréquents, au sein des familles imprégnées et nourries de christianisme depuis des siècles; mais trop souvent, le développement, le progrès, la diffusion des sciences et des arts mécaniques, le progrès du bien-être matériel n'ont pas été sans qu'il en résulte chez beaucoup l'indifférence croissante à l'égard de Dieu et des choses divines. En se croyant, pour avoir conquis de plus grands biens ici-bas, moins dans la dépendance immédiate du Créateur et du Souverain Maître, les hommes ingrats oublient que tout est un don de Dieu, même les forces de la nature qu'ils subjuguent, ainsi que les facultés intellectuelles et les bras qui sont les armes de leurs succès et de leurs victoires.

42 (24, 71, 98) En d'autres temps — non exempts eux aussi de faiblesse et de déviations — la foi religieuse pénétrait et envahissait la vie sociale et encore plus la vie familiale avec les murs ornés du crucifix, d'images et souvenirs pieux. La littérature et les arts du foyer domestique s'inspiraient des récits bibliques; les noms des saints protecteurs désignaient les cités et les bourgades, les montagnes et les sources; les routes des campagnes et les coins des rues présentaient au regard des passants les images du Christ en croix et de sa Mère bénie. Il semblait que tout, l'air lui-même, parlât du Seigneur : en sorte que l'homme vivait comme en contact avec Dieu dans la pensée de son universelle présence et de sa souveraine puissance. La cloche de l'église

le réveillait, l'invitait au divin sacrifice, à la triple salutation angélique, aux cérémonies sacrées; elle réglait l'ordre des travaux quotidiens, comme la voix du prêtre en assurait le consciencieux accomplissement. Alors, on n'aurait pas trouvé de foyer qui n'eût le catéchisme, l'histoire sainte, souvent aussi les vies des saints pour chaque jour de l'année. Par contre, aujourd'hui que de maisons, plus ou moins encombrées de livres aux titres divers, de romans et de récits d'aventures, manquent peut-être de ces livres! Combien de parents désireux à juste titre que leurs enfants apprennent et connaissent les règles d'hygiène, se préoccupent bien peu de l'enseignement religieux!

L'enseignement du catéchisme

L'ignorance de la doctrine religieuse ainsi que les graves dommages qui en découlent pour les âmes ont été très souvent déplorés et dénoncés au monde par Nos Vénérés Prédécesseurs : c'est pourquoi l'Action catholique, toujours docile à la voix des Pontifes romains, considère comme un de ses buts essentiels, outre la formation religieuse et morale de ses membres, leur préparation pédagogique à l'enseignement du catéchisme, livre fondamental de la science et de la vie chrétienne. Les jeunes qui désirent ardemment aujourd'hui fonder une famille chrétienne (et n'est-ce pas le rêve de beaucoup d'entre vous?) doivent se préparer et se former à être, sinon des doctoresses, au moins des professeurs de religion; plus d'une d'entre vous s'apercevra un jour qu'elle devra, avec une délicatesse infinie et une sage patience, rappeler à son mari les vérités de la foi et les préceptes de la morale évangélique. De toute façon, elles devront remplir cette charge à l'égard de leurs enfants; mais un aussi grand devoir ne leur causera ni hésitation ni crainte, si elles en ont acquis de bonne heure dans l'Action catholique l'expérience et la pratique. 43 (68, 72, 87, 117)

44 (87) Enseigner, instruire une âme c'est en même temps " donner et se donner ", chose qui correspond à l'une des plus belles aspirations de votre sexe et de votre âge. La jeune fille, la femme, devenue institutrice du vrai et du bien, donne aux autres quelque chose de son esprit et de son cœur; grâce à sa parole, elle se donne elle-même et se donne pour une vie spirituelle, à l'instar d'une mère sachant se donner elle-même à la vie corporelle de son enfant, parfois jusqu'au sacrifice héroïque de sa propre vie.

[*Remerciements pour le linge d'autel offert par le mouvement.*]

Mode et modestie

45 (54) Vous donc qui revêtez si pieusement l'autel et la demeure de Jésus-Christ, n'oubliez jamais que vous portez Dieu en vous par la grâce qui revêt votre âme; n'oubliez pas que cette divine présence fait, non seulement de votre âme, mais aussi de votre corps, un temple saint. " Ne savez-vous pas, écrivait l'apôtre saint Paul dans sa première lettre aux Corinthiens, que vos corps sont les membres du Christ...? Ne savez-vous pas que vos membres sont le sanctuaire de l'Esprit-Saint, qui habite en vous, auquel vous appartenez de la part de Dieu, sans plus vous appartenir à vous-mêmes " (a)?

46 (97) La pensée consciente de cette inhabitation divine, de cette incorporation au Christ, a fait naître et a développé à travers les siècles, chez les peuples dociles à l'Evangile, un religieux respect du corps qui se traduit dans un ensemble d'arrangement de la personne, des manières, du maintien, des paroles sagement réglées et mesurées : la modestie. Et dès le commencement de l'Eglise le même apôtre voulait que les femmes portassent le voile dans les réunions sacrées et disait

45a—I Cor., VI, 15 à 19.

dès lors aux Corinthiens : " Jugez-en donc par vous-mêmes : convient-il à la femme de prier Dieu la tête découverte...? C'est une gloire pour la femme d'entretenir sa chevelure; parce que les cheveux lui ont été donnés par manière de voile " (a).

Vous avez inscrit cette année en tête de vos projets 47
et de vos initiatives la " grande croisade de la pureté ", (59,
cette pureté dont la gardienne est la modestie. 97,
Comme la nature a mis en chaque créature un instinct 117)
qui la pousse et la porte à défendre sa propre vie et l'intégrité de ses membres; ainsi la conscience et la grâce qui ne détruit pas mais perfectionne la nature, infusent dans les âmes comme un sens qui les met en garde vigilante contre les dangers qui menacent leur pureté. Cela est spécialement caractérisé chez la jeune fille chrétienne. On lit dans la " Passion des saintes Perpétue et Félicité ", considérée à bon droit comme un des plus précieux joyaux de l'ancienne littérature chrétienne, que, dans l'amphithéâtre de Carthage, quand la martyre Vibia Perpétue, lancée en l'air par une vache très féroce, retomba dans l'arène, son premier soin et son premier geste furent de rajuster sa tunique qui s'était déchirée sur le flanc, pour le recouvrir, plus attentive encore à la pudeur qu'à la douleur " pudoris potius memor quam doloris " (a).

Mode et modestie devraient bien aller et marcher 48
ensemble comme deux sœurs, puisque les deux mots (92,
ont la même étymologie, du latin " modus ", qui veut 93,
dire juste mesure, en deçà et au delà de laquelle ne peut 94,
se trouver le juste ou le raisonnable (a). Mais la modestie 96,
n'est plus de mode! Semblables à ces pauvres aliénés 97)
qui, ayant perdu l'instinct de la conservation et la notion du danger, se jettent dans le feu ou dans les fleuves, bien des âmes féminines, oublieuses dans leur

46a—I Cor., XI, 13 et 15.
47a—Cf. ed. Franchi de Cavalieri, 1896, p. 142-144.
48a—Hor. Serm., I, 1, 106-107.

ambitieuse vanité de la modestie chrétienne, courent misérablement au devant des dangers où leur pureté peut trouver la mort. Elles subissent la tyrannie de la mode, même immodeste, d'une manière telle qu'elles paraissent n'en même plus soupçonner l'inconvenance : elles ont perdu le sens même du danger, l'instinct de la modestie.

Aider ces malheureuses à reprendre conscience de leurs devoirs sera votre apostolat, votre croisade au milieu du monde : " Que votre modestie paraisse à tous les regards " (b).

L'exemple

49 (61, 85, 94, 97, 117) Votre apostolat agira avant tout par l'exemple. Il appartiendra à votre très aimée Présidente, à vos sages dirigeantes de vous apprendre comment, avant de porter un vêtement, vous devez demander à votre conscience de quelle façon le jugera Jésus-Christ, de vous avertir qu'avant d'accepter une invitation, vous devez considérer si votre invisible et céleste ange gardien pourra vous suivre en semblable rendez-vous sans se couvrir la face de ses ailes. Elles vous indiqueront quels spectacles, quelles compagnies, quelles plages vous devez éviter; elles vous montreront comment une jeune fille peut être moderne, cultivée, sportive, pleine de grâce, de naturel et de distinction, sans se plier à toutes les vulgarités d'une mode malsaine, conservant un visage qui ignore les artifices comme l'âme dont il est le reflet, un regard sans ombres ni intérieures ni extérieures, mais à la fois réservé, sincère et franc. Pour la défense, généreusement active, de votre pureté, Nous vous recommandons par-dessus tout la prière et d'une façon spéciale le culte de la sainte Eucharistie et de la Vierge Immaculée à laquelle vous êtes consacrées.

48b—Phil., IV, 3.

Dans l'Eucharistie vous trouverez Dieu qui est la pureté même, parce qu'il est l'infinie perfection quand il se donne à vous. Il Nous plaît de répéter les paroles du prophète — comme " le froment des élus et le vin qui fait germer les vierges " (a), — Notre-Seigneur " qui est le resplendissement de la lumière éternelle et le miroir sans tache " (b) purifie votre âme et ses facultés, votre corps et ses sens. Plus une créature s'approche de Dieu et s'unit à Lui, plus elle est pure : plus elle aspire vers la pureté, plus elle tend vers l'Etre infiniment pur. 50 (54, 61)

Quand le Verbe voulut s'incarner et naître d'une femme, il jeta son regard sur la créature la plus idéalement parfaite; une enfant dans la grâce de sa virginité. Après qu'à cette grâce vint s'ajouter, par un miracle unique, celle de la maternité divine, elle apparut d'une si sublime beauté que les artistes, les poètes, les saints tentèrent ardemment, mais toujours en vain, d'en faire le portrait. L'Eglise et les anges la saluent des noms de Reine et de Mère; les titres dont la piété des fidèles a ceint son front comme d'un diadème aux mille feux ou rayons sont innombrables. Mais entre tous ces noms et titres de gloire, il en est un qui lui est particulièrement cher et qui suffit à la désigner : la Vierge. 51 (61, 90)

Puisse cette Vierge des vierges, Marie, Reine du Très Saint Rosaire, être votre modèle et votre force, dans toute votre vie de jeunes catholiques et spécialement dans votre croisade de la pureté!

50a—Zach., IX, 17.
50b—Phil., IV, 5.

LA MODE

Al. à la Jeunesse féminine d'A. C., 22 mai 1941.

[*Félicitations pour avoir entrepris la "croisade de la pureté".*]

52 (25, 26) C'est une croisade contre les ennemis de la morale catholique, contre les périls que créent, au courant tranquille des bonnes mœurs au milieu des peuples, les flots puissants de l'immoralité, qui débouchent par les rues du monde et envahissent toutes les classes sociales.

Qu'aujourd'hui un tel péril existe partout, ce n'est pas le cri de l'Eglise seule. Même parmi les hommes étrangers à la foi chrétienne, les esprits plus clairvoyants et soucieux du bien public en dénoncent hautement les menaces terribles pour l'ordre social et pour l'avenir des nations. Les excitations à l'impureté, qui se multiplient présentement, empoisonnent les racines de la vie, alors que le frein du mal est encore plus affaibli par l'indulgence, qu'on appellerait mieux une négation, d'une partie de plus en plus étendue de la conscience publique, aveugle en face des désordres moraux les plus répréhensibles.

53 (26) Cette immoralité est-elle plus grande aujourd'hui qu'en d'autres époques antérieures? Il serait peut-être imprudent de l'affirmer, et en tout cas c'est là une question oiseuse. Déjà, l'auteur de l'"Ecclésiaste" écrivait cet avertissement : "Ne dis pas : d'où vient que les jours anciens étaient meilleurs que ceux-ci? car une telle question est sotte. Toutes les choses sont difficiles. Ce qui a été, c'est ce qui sera, et ce qui s'est fait, c'est ce qui se fera; et il n'y a rien de nouveau sous le soleil" (a).

53a—Eccles., VII, 11; I, 8-10.

Le combat chrétien

La vie de l'homme sur terre — même dans les siècles chrétiens — est toujours une bataille. Nous devons sauver nos âmes et celles de nos frères dans notre temps. Mais aujourd'hui, le péril est certainement plus grand, car les artifices qui excitent les passions ont extraordinairement augmenté, alors qu'en d'autres temps ils étaient confinés dans des cercles restreints. Le progrès de la presse, les éditions à bon marché comme celles de luxe, les photographies, les illustrations, les reproductions artistiques de toute forme et couleur, et de tout prix, les cinématographes, les spectacles de variétés et cent autres moyens trompeurs et secrets propagent les appâts du mal et les mettent dans les mains de tous, grands et petits, femmes et filles. N'y a-t-il pas une mode qui s'étale aux yeux de tous, audacieuse et malséante à une jeune fille élevée chrétiennement? Et le cinéma ne fait-il pas assister à des représentations qui, autrefois, se réfugiaient dans des enceintes où l'on n'aurait jamais osé mettre le pied? 54 (25, 26, 38, 56, 111)

En face de ces périls, les pouvoirs publics ont pris, en plusieurs pays, des dispositions d'ordre législatif ou administratif pour endiguer le débordement de l'immoralité. Mais, dans le domaine des mœurs, l'action extérieure des autorités, même les plus puissantes, pour louable, utile et nécessaire qu'elle soit, ne réussira jamais à obtenir seule ces fruits sincères et salutaires qui guérissent les âmes sur lesquelles doit opérer une force plus puissante. 55 (26)

Le rôle de l'Action catholique

L'Eglise doit travailler sur les âmes, et à son service l'Action catholique, votre action, en étroite union et sous la direction de la hiérarchie ecclésiastique, en combattant les périls de l'inconduite dans tous les 56 (2, 90, 107, 117)

domaines qui vous sont ouverts : dans celui de la mode, du vêtement et de l'habillement, de l'hygiène et du sport, dans le domaine des relations sociales et des divertissements. Vos armes seront votre parole et votre exemple, votre amabilité et votre maintien, armes qui témoignent aussi auprès des autres et rendent possible et louable le comportement qui vous honore et honore votre activité.

57 (26, 90) Nous ne Nous proposons pas de retracer ici le triste tableau, trop connu, des désordres qui se présentent à vos yeux : vêtements si exigus ou tels qu'ils semblent faits plutôt pour mettre davantage en relief ce qu'ils devraient voiler; parties de sport qui se déploient dans des conditions de vêtements, d'exhibition et de camaraderie, inconciliables avec la modestie même la moins exigeante; danses, spectacles, auditions, lectures, illustrations, ornements, où la manie du divertissement et du plaisir accumule les périls les plus graves. Nous entendons plutôt vous rappeler et remettre sous le regard de l'esprit les principes de la foi catholique, qui, en ces matières, doivent éclairer votre jugement, guider votre conduite et vos pas, inspirer et conduire votre lutte spirituelle.

58 (3, 56) Car c'est bien d'une lutte qu'il s'agit. La pureté des âmes, vivant de la grâce surnaturelle, ne se conserve ni ne se conservera jamais sans combat.

Heureuses êtes-vous d'avoir reçu dans vos familles, à l'aube de votre vie, depuis le berceau, avec le baptême, une vie plus élevée, la vie divine. Enfants inconscientes d'un si grand don et d'une si grande félicité, vous n'avez alors point eu à combattre — comme des âmes plus mûres, moins heureuses que vous — pour la conquête d'un si haut bien; mais vous-mêmes ne le conserverez point sans lutte.

59 (25, 56) Si la grâce, purifiante et sanctifiante, qui vous a réconciliées avec Dieu comme filles d'adoption et héritières du ciel, a effacé dans votre âme le péché

originel, elle n'en a pas moins laissé en vous le triste héritage d'Adam, qui est ce déséquilibre intérieur, la lutte que sentait même le grand Apôtre saint Paul, qui, tout en prenant plaisir à la loi de Dieu selon l'homme intérieur, voyait dans ses membres une autre loi du péché (a), loi des passions et des inclinations désordonnées, qui ne se laissent jamais pleinement dompter, et avec lesquelles, allié de la chair et du monde, conspire un ange de Satan, dont les tentations molestent les âmes. Telle est la guerre entre l'esprit et la chair, si ouvertement attestée par la Révélation divine, que, à l'exception de la Vierge bienheureuse, il est vain de s'imaginer qu'une vie humaine puisse exister, qui soit à la fois pure et vécue sans vigilance et sans combat.

Ne donnez point dans l'illusion de croire votre âme insensible aux excitations, invincible aux appâts et aux périls. Il est vrai que l'habitude, souvent, réussit à rendre l'esprit moins sujet à de telles impressions, surtout lorsqu'il en est détourné, absorbé dans ses forces vives par l'exercice d'une activité professionnelle ou intellectuelle plus élevée. Mais s'imaginer que toutes les âmes, si inclines aux passions, puissent se rendre insensibles aux excitations jaillissant des images qui, colorées des appâts du plaisir, ravissent et immobilisent sur elles l'attention, serait supposer et estimer que puisse jamais cesser ou diminuer la maligne complicité que ces périlleuses instigations trouvent dans les instincts de la nature humaine déchue et désordonnée. 60 (25, 56)

Le but de l'action commune

Cette lutte inévitable, vous l'accepterez courageusement et chrétiennement. Le but de votre action commune ne peut donc être de la supprimer totalement, mais elle doit tendre à obtenir que ce combat spirituel, nécessaire, ne soit pas rendu pour les âmes plus difficile, 61 (50, 56, 91, 114,

59a—Rom., VII, 22, 23.

plus périlleux par les circonstances extérieures, par l'atmosphère dans laquelle les cœurs qui en souffrent les assauts doivent le soutenir et le poursuivre. Sur les champs de bataille de l'Eglise, où s'affrontent la vertu et le vice, vous rencontrerez toujours quelques caractères, auxquels Dieu a donné une trempe intrépide, héroïque. Soutenus par la grâce, ils ne se laissent ni ébranler ni renverser par aucune impulsion : ils savent ouvertement se maintenir sans corruption et purs au milieu de la fange qui les entoure, pareils à un levain de bonne fermentation et de régénération pour ce grand nombre d'âmes — rachetées, elles aussi, par le sang du Christ — qui font masse autour d'eux. Partant, le but de votre lutte est que la pureté chrétienne, condition de salut pour les âmes, devienne moins ardue pour toutes les bonnes volontés, de sorte que les tentations, nées de contingences extérieures, ne dépassent pas les limites de cette résistance que, avec la grâce de Dieu, la médiocre vigueur *de beaucoup* d'âmes est capable d'opposer.

62 Pour réaliser ces résolutions si saintes et si vertueuses,
(114) il convient d'agir sur des milieux et des courants d'idées que peut influencer efficacement une action commune, alors qu'une action individuelle et isolée a une efficacité limitée ou nulle. Si l'union fait la force, seul un groupe compact, aussi nombreux que possible, d'esprits chrétiens résolus et sans crainte, saura, là où leur conscience parle et l'exige, secouer le joug de certains milieux sociaux, se libérer de la tyrannie, plus forte aujourd'hui que jamais, des modes de toute sorte, modes du vêtement, modes dans les usages et les relations sociales.

Mesure et bon goût

63 Le mouvement de la mode n'a, en lui-même, rien
(92, de mauvais. Il naît spontanément de la sociabilité
97) humaine, suivant l'impulsion qui incline à se mettre

en harmonie avec ses semblables et avec les habitudes des personnes parmi lesquelles on vit.

Dieu ne vous demande point de vivre en dehors de votre temps, de rester indifférentes aux exigences de la mode au point de vous rendre ridicules en vous habillant à l'encontre des goûts et des usages communs de vos contemporaines, sans vous préoccuper jamais de ce qui leur plaît.

Aussi, l'angélique saint Thomas d'Aquin affirme-t-il 64
que, dans les choses extérieures, dont l'homme use, *(92,*
il n'y a nul vice, mais que le vice vient de l'homme *103)*
qui en use immodérément, par rapport aux usages de ceux avec lesquels il vit, en se faisant de lui-même, d'une façon étrange, partie discordante d'avec les autres, ou en usant des choses d'une façon conforme ou non conforme aux usages établis, mais avec un sentiment désordonné, par surabondance de vêtements superbement ornés, ou portés avec complaisance, ou recherchés avec une sollicitude exagérée, alors que la modestie et la simplicité suffiraient à satisfaire au décorum nécessaire (a). Le même saint Docteur ajoute qu'il y a acte méritoire de vertu dans la parure féminine, quand elle est conforme à l'usage, conforme à l'état de la personne ou dans une bonne intention. Lorsque les femmes portent des ornements décents, en harmonie avec leur état et leur dignité, lorsqu'elles suivent en cela, avec mesure, les coutumes de leur pays, alors se parer sera aussi un acte de cette vertu de la modération qui imprime une mesure dans la démarche, l'attitude, le vêtement et tous les mouvements extérieurs (b).

Dans l'attitude à observer à l'égard de la mode, 65
la vertu tient le juste milieu. Ce que Dieu vous demande *(92,*
est de vous souvenir toujours que la mode n'est ni ne *94,*
peut être la règle suprême de votre conduite; que

64[a]—St Thomas, 2a-2ae, qu. 169, art. 1.
64[b]—*In Isaiam prophetam*, III, in fine.

au-dessus de la mode et de ses exigences, il y a des lois plus hautes et impérieuses, des principes supérieurs et immuables qui, en aucun cas, ne peuvent être sacrifiés au gré du plaisir ou du caprice, et devant lesquels l'idole de la mode doit savoir abaisser sa fugitive toute-puissance. Ces principes ont été proclamés par Dieu, par l'Eglise, par les saints et les saintes, par la raison et par la morale chrétienne. Ce sont les signaux marquant les limites au delà desquelles on ne voit plus apparaître ni fleurir des lis et des rosse, au delà desquelles la pureté, la modestie, la dignité et l'honneur féminin n'exhalent plus leurs parfums, mais où souffle et règne un air malsain de légèreté, de langage équivoque, de vanité audacieuse, de fatuité non moins dans le cœur que dans l'habillement. Ce sont ces principes que saint Thomas d'Aquin énonce, touchant l'ornement de la femme (a) et rappelle, alors qu'il indique quel doit être l'ordre de notre charité, de nos affections; le bien de notre âme l'emporte sur celui de notre corps, et nous devons préférer à l'avantage de notre propre corps le bien de l'âme de notre prochain (b). Dès lors, ne voyez-vous pas qu'il existe une limite qu'aucune forme de mode ne peut faire dépasser, une limite au delà de laquelle la mode se fait source de ruines pour l'âme de la femme et pour l'âme d'autrui?

Les sacrifices qui s'imposent

66 (34, 93, 94, 95) Certaines jeunes filles diront peut-être que telle façon déterminée de se vêtir est plus commode et également plus hygiénique; mais si elle devient pour le salut de l'âme un péril grave et prochain, elle n'est certainement pas hygiénique pour votre esprit; il est de votre devoir d'y renoncer. La volonté de sauver leur âme a rendu héroïques les martyres, telles les Agnès

65a—2a-2ae, qu. 169, art. 1.
65b—2a-2ae, qu. 26, art. 4 et 5.

et les Cécile, au milieu des tourments et des macérations de leur corps virginal. Vous, leurs sœurs dans la foi, dans l'amour du Christ, dans l'estime de la vertu, vous ne trouveriez pas au fond de votre cœur le courage et la force de sacrifier un peu de bien-être, un avantage physique, si l'on veut, pour garder saine et pure la vie de vos âmes? Et si, pour un simple plaisir personnel, nul n'a le droit de mettre en péril la vie corporelle des autres, n'est-il pas encore moins licite de compromettre le salut, donc la vie même de leurs âmes? Si, comme le prétendent certaines, une mode audacieuse ne produit sur elles aucune impression mauvaise, que savent-elles de l'impression que les autres en ressentent? Qui les assure que les autres n'en retirent pas de mauvaises incitations? Vous ne connaissez pas le fond de la fragilité humaine ni de quel sang corrompu ruissellent les blessures laissées dans la nature par le péché d'Adam, avec l'ignorance dans l'intelligence, la malice dans la volonté, avec l'avidité du plaisir et la faiblesse à l'égard du bien ardu dans les passions des sens, à tel point que l'homme, flexible comme la cire pour le mal, " voit ce qui est mieux et l'approuve, et s'attache au pire " (a), à cause de ce poids qui toujours, comme du plomb, l'entraîne au fond. Oh! combien justement on a observé que si certaines chrétiennes soupçonnaient les tentations et les chutes qu'elles causent chez les autres par leurs toilettes et les familiarités auxquelles, dans leur légèreté, elles accordent si peu d'importance, elles s'épouvanteraient de leur responsabilité!

A quoi Nous n'hésitons pas à ajouter : O mères chrétiennes, si vous saviez quel avenir d'angoisses et de périls intérieurs, de doutes mal réprimés, de hontes mal contenues vous préparez à vos fils et à vos filles, en les accoutumant imprudemment à vivre à peine couverts, en leur faisant perdre le sens délicat de la modestie, vous rougiriez de vous-mêmes et vous 67 (93, 95)

66a—Ovide, *Métamorphoses*, VII, 20-21.

redouteriez la honte que vous vous faites à vous-mêmes et le tort que vous causez à ces enfants que le ciel vous a confiés pour les élever chrétiennement. Et ce que Nous disons aux mères, Nous le répétons à nombre de femmes croyantes et même pieuses qui, en acceptant de suivre telle ou telle mode audacieuse, font tomber par leur exemple les dernières hésitations qui retiennent une foule de leurs sœurs loin de cette mode qui pourra devenir pour elles une cause de ruine spirituelle. Tant que certaines toilettes provocantes demeurent le triste privilège de femmes de réputation douteuse, et comme le signe qui les fait reconnaître, on n'osera pas les adopter pour soi. Mais le jour où ces toilettes apparaissent portées par des personnes au-dessus de tout soupçon, on n'hésitera plus à suivre le courant, un courant qui entraînera peut-être aux pires chutes.

[*Exhortation à la lutte éclairée et courageuse.*]

LES HÉROÏSMES CACHÉS

Al. aux nouveaux époux, 13 août 1941.

[*L'héroïsme sur les champs de bataille. — Héroïsme du devoir quotidien.*]

68 (7, 57, 112) N'est-elle pas héroïque, la jeune fille pauvre, qui a peine à donner un morceau de pain à sa vieille mère et à ses frères orphelins, avec le maigre salaire qu'elle reçoit, mais repousse toute facile condescendance et, forte, garde son honneur et son cœur, intrépide à refuser la faveur d'un immoral employeur, dédaigneuse de gains abondants et mal acquis qui, pourtant, l'arracheraient à sa détresse?

N'est-elle pas héroïque, cette petite fille, martyre de sa candeur, qui offre à Dieu, empourpré de son sang, le lis de sa vertu virginale?

Ce sont là héroïsme du devoir, héroïsme de chrétienne dignité féminine, héroïsmes dignes des anges : héroïsmes

secrets qui vont de pair avec les héroïsmes de la foi, de la confiance en Dieu, de la patience, de la charité dans les hôpitaux civils ou les camps, au long des sentiers des hérauts du Christ, dans les terres des infidèles, partout où la force d'âme se joint à l'amour de Dieu et du prochain.

Rien donc de surprenant si, même à l'ombre des murs de la maison familiale, se cache l'héroïsme de la famille, et si la vie des époux chrétiens a, elle aussi, ses héroïsmes cachés; héroïsmes extraordinaires dans les situations durement tragiques et souvent ignorées du monde; héroïsmes quotidiens dans le déroulement successif des sacrifices renouvelés à toute heure; héroïsmes du père, héroïsmes de la mère, héroïsmes des deux ensemble.

[*Grandeur du mariage.*]

L'ÉPOUSE CHRÉTIENNE

Al. aux nouveaux époux, 10 septembre 1941.

Chers nouveaux mariés, vous échangiez, il y a quelques jours, sous le regard de Dieu et en présence du prêtre, vos solennels et libres engagements; devenus vous-mêmes les ministres du grand sacrement que vous receviez, vous vous engagiez à une indissoluble communauté de vie. Vous avez senti alors au fond de votre cœur, que vous étiez et que vous agissiez dans des conditions de parfaite égalité; le contrat matrimonial était conclu par vous en pleine indépendance, comme entre des personnes jouissant de droits strictement égaux; votre dignité humaine s'y manifestait dans toute la grandeur de sa libre volonté. Mais, à ce moment même, vous avez fondé une famille; or, toute famille est une société, et toute société bien ordonnée réclame un chef, tout pouvoir de chef vient de Dieu. Donc la famille que vous avez fondée a aussi son chef, un chef que Dieu a investi d'autorité sur 69 (4, 8, 44)

celle qui s'est donnée à lui pour être sa compagne, et sur les enfants qui viendront par la bénédiction de Dieu accroître et égayer la famille, tels des rejetons verdoyants autour du tronc de l'olivier.

70 Oui, l'autorité du chef de famille vient de Dieu,
(8, de même que c'est de Dieu qu'Adam a reçu la dignité
34, et l'autorité de premier chef du genre humain et tous
65, les dons qu'il a transmis à sa postérité. Aussi est-ce
72) Adam qui fut formé le premier et Eve ensuite. Ce ne fut
pas non plus Adam, observe saint Paul, qui fut trompé, mais la femme qui se laissa séduire et qui prévariqua (a). La curiosité d'Eve à regarder le beau fruit du paradis terrestre et son entretien avec le serpent, ô quel dommage n'ont-ils pas causé à Adam, à Eve, à tous leurs enfants et à nous! Or à Eve Dieu imposa, outre de multiples peines et souffrances, d'être assujettie à son mari (b).

Epouses et mères chrétiennes, que jamais ne vienne à vous saisir la soif d'usurper le sceptre familial! Votre sceptre, un sceptre d'amour, doit être celui que met entre vos mains l'Apôtre des Nations : le salut que vous procurera la maternité, pourvu que vous persévériez dans la foi, dans la charité et dans la sainteté, unies à la modestie (c).

71 Dans la sainteté, par le moyen de la grâce, les époux
(2, sont également et immédiatement unis au Christ.
3, Ceux-là, en effet, écrivait saint Paul, qui ont été baptisés
8, dans le Christ et se sont revêtus de lui sont tous fils
23) de Dieu, et il n'y a pas de différence entre l'homme
et la femme, parce que tous sont un seul dans le Christ Jésus (a). Mais autres sont les conditions des époux dans l'Eglise et dans la famille en tant que sociétés visibles. Aussi le même Apôtre avertissait-il : " Je veux cependant que vous sachiez que le chef de tout homme,

70[a]—I Tim., II, 13-14.
70[b]—Genèse, III, 16.
70[c]—I Tim., II, 15.
71[a]—Gal., III, 26-28.

c'est le Christ, que le chef de la femme, c'est l'homme, et que le chef du Christ, c'est Dieu " (b). Comme le Christ, en tant qu'homme, est soumis à Dieu, et tout chrétien au Christ dont il est membre, ainsi la femme est soumise à l'homme, qui, en vertu du mariage, est devenu " une seule chair avec elle " (c). Le grand Apôtre se sentait le devoir de rappeler cette vérité et ce fait fondamental aux convertis de Corinthe, qui, sous l'influence de nombreuses idées et pratiques païennes, pouvaient facilement les oublier, se méprendre à leur sujet ou les dénaturer. Si saint Paul parlait à des chrétiens d'aujourd'hui, ne se croirait-il pas bien souvent dans l'obligation de leur adresser les mêmes avertissements? Ne respirons-nous pas aujourd'hui un air malsain de néopaganisme?

Les tentations du jour

Les conditions de vie résultant de la situation actuelle 72
économique et sociale, l'accès des hommes et des (21,
femmes aux professions libérales, aux arts et aux 41,
métiers, leur travail côte à côte dans les usines, les 44,
bureaux et les différents emplois, tout cela tend à établir en pratique une large équivalence entre l'activité de la femme et celle de l'homme, et bien souvent les époux se trouvent dans une situation qui se rapproche fort de l'égalité. Souvent, le mari et son épouse exercent des professions de même ordre, fournissent par leur travail personnel à peu près la même contribution au budjet familial, tandis que ce travail même les conduit à mener une vie assez indépendante à l'égard l'un de l'autre. Les enfants que Dieu leur envoie entre temps, comment sont-ils surveillés, gardés, éduqués, instruits? Vous les voyez, Nous ne dirons pas abandonnés, mais bien souvent confiés très tôt à des mains étrangères, formés et

71[b]—I Cor., XI, 3.
71[c]—Matth., XIX, 6.

conduits par d'autres que leur mère, laquelle est retenue loin d'eux par l'exercice de sa profession. Faut-il s'étonner que le sens de la hiérarchie dans la famille aille s'affaiblissant et finisse par se perdre? Faut-il s'étonner que l'autorité du père et la vigilance de la mère n'arrivent point à rendre joyeuse et intime la vie familiale?

73 (8) Et pourtant l'enseignement chrétien du mariage que donnait saint Paul à ses disciples d'Ephèse comme à ceux de Corinthe, ne saurait être plus clair : " Que les femmes soient soumises à leur mari comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise... Comme l'Eglise est soumise au Christ, les femmes doivent être soumises à leur mari en toutes choses. Et vous, maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle... Que chacun de vous, de la même manière, aime sa femme comme soi-même, et que la femme révère son mari " (a).

La femme et le paganisme

74 (2, 8) Cette doctrine et cet enseignement ne sont-ils pas du Christ lui-même? C'est par ce moyen que le Rédempteur allait restaurer ce que le paganisme avait bouleversé. Athènes et Rome, phares de civilisation, avaient l'une et l'autre répandu bien des lumières naturelles sur les liens de la famille, mais sans réussir, ni par les hautes spéculations de leurs philosophes, ni par la sagesse de leurs lois, ni par la sévérité de leur censure, à mettre la femme à sa vraie place dans la famille.

75 (2, 9) Dans le monde romain, malgré le respect et la dignité qui entouraient la mère de famille — *Uxor dignitatis nomen est, non voluptatis* (le nom de l'épouse

73[a]—Eph., v, 22, 25, 33.

est un nom de dignité et non de volupté) (a) — elle était juridiquement assujettie à la puissance totale et illimitée du mari ou *paterfamilias*, à qui la maison, la famille, appartenait en propriété, *qui in domo dominium habet* (b), parce que l'épouse était, elle aussi, *in mariti manu mancipioque, aut in ejus, in cujus maritus manu mancipioque esset* (au pouvoir et dans la servitude du mari, ou de celui qui tenait le mari en son pouvoir et servitude) (c). Aussi Caton, l'austère censeur, proclamait-il devant le peuple romain : *Majores nostri nullam, ne privatam quidem rem agere feminas sine tutore auctore voluerunt; in manu esse parentum, fratrum, virorum* (nos aïeux interdisaient aux femmes de faire aucune chose, même privée, sans l'autorisation d'un tuteur; ils les voulaient au pouvoir des parents, des frères, des hommes) (d).

Mais dans les siècles suivants, tout le droit familial des anciens tomba en désuétude (a), cette discipline de fer disparut et les femmes devinrent pratiquement indépendantes de l'autorité maritale. 76 (2,

Sans doute il nous reste de nobles exemples de femmes et de mères excellentes, telle cette Ostoria, d'illustre famille, dont un sarcophage récemment découvert aux Grottes Vaticanes a conservé l'éloge : *incomparabilis* (sic) *castitatis et amoris erga maritum exempli feminæ* (femme d'incomparable chasteté, modèle d'amour conjugal). Ce document ancien, qui remonte probablement au IIIe siècle après Jésus-Christ, montre, par ailleurs, que les vertus, bien rares alors, de chasteté et de fidélité ne cessaient de recueillir l'estime des Romains.

Mais en face de ces figures irréprochables se trouvait, surtout dans la haute société, un nombre sans cesse

75[a]—*Spartiani Ælius Verus*, v, 12.
75[b]—Ulp., L, 195, 2 D. *De v. s.* 50, 16.
75[c]—*Gellii Noctium Attic.*, XVIII, 6, 9.
75[d]—Tite-Live, *Ab Urbe cond.*, l. XXXIV, II.
76[a]—*Gaii Institut.*, III, 17.

croissant de femmes qui dédaignaient et fuyaient les devoirs de la maternité, pour se donner à des occupations et jouer un rôle jusqu'alors réservés aux hommes.

77 (2, 90) En même temps les divorces ne cessaient d'augmenter, la famille allait se dissolvant, l'affection et les mœurs de la femme s'écartaient du droit chemin de la vertu, au point d'arracher à Sénèque la plainte bien connue : " Est-il désormais une femme qui rougisse de rompre son mariage, depuis que d'illustres et nobles dames comptent leurs années non par le nombre des consuls, mais par celui de leurs maris, et divorcent pour se marier et se marient pour divorcer "? (a)

La femme a beaucoup de puissance sur les mœurs publiques et privées, parce qu'elle possède un grand pouvoir sur l'homme; souvenez-vous d'Eve : séduite par le serpent, elle donna le fruit défendu à Adam, et il en mangea aussi.

L'œuvre du christianisme

78 (2, 4) Rétablir dans la famille la hiérarchie indispensable aussi bien à son unité qu'à son bonheur, rétablir l'amour conjugal dans sa première et authentique grandeur, ce fut une des plus grandes entreprises du christianisme, depuis le jour où le Christ proclama à la face des pharisiens et du peuple : " *Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet,* que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni " (a).

79 (5, 8, 67) Voici l'essentiel de la hiérarchie naturelle dans la famille, telle que l'exige l'unité du mariage et telle que la Providence l'a marquée par les qualités spéciales, différentes et complémentaires, dont il a doté l'homme et la femme : " Ni l'homme n'est dans le Seigneur

77a—Sénèq., *De beneficiis,* III, 16, 2.
78a—Matth., XIX, 6.

sans la femme, ni la femme sans l'homme ", écrit saint Paul (a). A l'homme la primauté dans l'unité, la vigueur corporelle, les dons nécessaires au travail qui assurera l'entretien de sa famille; c'est à lui qu'il a été dit : " C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain " (b). A la femme, Dieu a réservé les douleurs de l'enfantement, les peines de l'allaitement et de la première éducation des enfants, pour qui les meilleurs soins des personnes étrangères ne vaudront jamais les affectueuses sollicitudes de l'amour maternel.

Mais, tout en maintenant cette dépendance de la femme à l'égard de son mari, dépendance sanctionnée aux premières pages de la Révélation (a), le Christ, qui n'est que miséricorde pour nous et pour la femme, a adouci, comme nous le rappelle saint Paul, ce reste de dureté qui demeurait au fond de la loi ancienne. Dans sa divine union avec l'Eglise, il a montré comment l'autorité du chef et la sujétion de l'épouse peuvent, sans se diminuer, se transfigurer dans la force de l'amour, d'un amour qui imite celui dont il s'unit à son Eglise; il a montré que la constance du commandement et la docilité respectueuse de l'obéissance peuvent et doivent, dans un amour sincère et mutuel, s'élever jusqu'à l'oubli et au don généreux de soi-même. 80 (2, 8, 72)

Sentiments qui, eux aussi, contribuent à faire naître et à consolider la paix domestique, laquelle, fruit à la fois de l'ordre et de l'affection, est définie par saint Augustin "l'union harmonieuse du commandement et de l'obéissance de personnes qui vivent ensemble : *ordinata imperandi obediendique concordia cohabitantium* " (a). Tel doit être le modèle de vos familles chrétiennes. 81 (72)

[*Devoirs des maris.*]

79a—I Cor., XI, 11.
79b—Genèse, III, 19.
80a—Genèse, III, 16.
81a—*De Civit. Dei,* XIX, 14.

82 (41, 44, 72) Et vous, épouses, élevez vos cœurs! Ne vous contentez pas d'accepter et presque de subir l'autorité de votre époux, à qui Dieu vous a soumises par les dispositions de la nature et de la grâce. Dans votre sincère soumission, vous devez aimer l'autorité de votre mari, l'aimer avec l'amour respectueux que vous portez à l'autorité même de Notre-Seigneur, de qui descend tout pouvoir de chef.

Nous savons bien que, de même que l'égalité dans les études, les écoles, les sciences, les sports et les concours fait monter dans bien des cœurs de femmes des sentiments d'orgueil, ainsi votre ombrageuse sensibilité de jeunes femmes modernes ne se pliera peut-être pas sans difficulté à la sujétion du foyer domestique. Nombre de voix autour de vous vous la représenteront, cette sujétion, comme quelque chose d'injuste; elles vous suggéreront une indépendance plus fière, vous répéteront que vous êtes en toutes choses les égales de vos maris et que sous bien des aspects vous leur êtes supérieures. Prenez garde à ces paroles de serpent, de tentations, de mensonges : ne devenez pas d'autres Eves, ne vous détournez pas du seul chemin qui puisse vous conduire, même dès ici-bas, au vrai bonheur.

La vraie liberté

83 (58, 72) La plus grande indépendance, une indépendance à laquelle vous avez un droit sacré, c'est l'indépendance d'une âme solidement chrétienne en face des exigences du mal. Lorsque le devoir se fait entendre et qu'il jette son cri d'alarme à votre esprit et à votre cœur, quand vous vous trouvez en face d'une demande qui va contre les préceptes de la loi divine, contre vos imprescriptibles devoirs de chrétiennes, d'épouses et de mères, conservez, défendez avec respect, avec calme, avec affection sans doute, mais avec une inébranlable fermeté la sainte et inaliénable indépendance de votre conscience. Il se rencontre dans la vie des jours où sonne l'heure d'un héroïsme ou d'une victoire qui ont les anges de Dieu pour seuls et invisibles témoins.

Mais pour le reste, lorsqu'on vous demande le sacrifice d'une fantaisie ou d'une préférence personnelle même légitime, soyez heureuse; vous gagnez chaque jour davantage, en retour de ces légers sacrifices, le cœur qui s'est donné à vous, car vous étendez et consolidez sans cesse l'intime union de pensées, de sentiments et de volonté, qui seule vous rendra facile et douce la réalisation de la mission, que vous avez auprès de vos enfants, tandis qu'elle serait gravement compromise par le moindre défaut de concorde.

Et puisque dans la famille, comme dans n'importe quelle association de deux ou de plusieurs personnes qui visent à une même fin, il est indispensable d'avoir une autorité qui maintienne efficacement l'union entre les membres, et qui les dirige et les gouverne, vous devez aimer ce lien qui de vos deux volontés en fait une seule, encore que l'un précède sur le chemin de la vie et que l'autre suive; vous devez aimer ce lien de tout l'amour que vous portez à votre foyer domestique. 84 (8, 72)

L'ÉDUCATION AU FOYER

Al. aux mères de famille, 26 octobre 1941.

[*Rappel de l'Encyclique* Divini Illius Magistri, *de Pie XI, sur l'éducation. — Les parents insuffisamment préparés à leur tâche.*]

Il Nous est agréable, en cette occasion propice, de Nous adresser particulièrement à vous, chères filles, parce que, dans les mères de famille — et aussi dans les pieuses et compétentes personnes qui les aident —, Nous voyons les premières et les plus intimes éducatrices des âmes des petits enfants à élever dans la piété et dans la vertu. 85 (66, 82)

Nous ne Nous arrêterons pas ici à rappeler la grandeur et la nécessité de cette œuvre d'éducation au foyer domestique ni la stricte obligation pour une mère de ne pas s'y soustraire, de ne pas l'accomplir à moitié, de ne pas s'y adonner avec négligence. Parlant à Nos chères filles de l'Action catholique, Nous savons bien que dans cette obligation elles voient le premier de leurs devoirs de mères chrétiennes, et une fonction dans laquelle personne ne pourrait les remplacer complètement. Mais il ne suffit pas d'avoir la conscience et la volonté d'accomplir ce devoir; il faut, en outre, se mettre en mesure de bien le remplir.

La préparation à l'éducation

86 (44, 67, 82) Aujourd'hui — voyez une chose extraordinaire que Pie XI déplorait également dans son Encyclique (a) — alors qu'il ne viendrait à l'esprit de personne de se faire subitement, sur-le-champ, sans apprentissage ni préparation, ouvrier mécanicien ou ingénieur, médecin ou avocat, eh bien! chaque jour, jeunes gens et jeunes filles, en grand nombre, s'épousent et s'unissent sans avoir pensé un seul instant aux devoirs ardus qui les attendent dans l'éducation des enfants. Pourtant, si saint Grégoire le Grand n'hésite pas à appeler "*ars artium*, l'art des arts" (b) tout gouvernement des âmes, c'est certainement un art malaisé et laborieux que celui de bien former les âmes des petits enfants : âmes fraîches, flexibles et donc faciles à se déformer par suite d'une impression imprudente ou d'une incitation trompeuse, âmes parmi les plus difficiles et les plus délicates à conduire, sur lesquelles, souvent, plus que sur la cire, une funeste influence ou une coupable négligence vont imprimer des traces indélébiles et perverses. Heureux bambins qui, dans leur maman, trouvent près du berceau un second ange gardien pour leur inspirer le bien et leur en indiquer le chemin.

86a—Voir AAS, vol. XXII, 1930; Actes de Pie XI, t. VI; supra : 19-24.

86b—*Regul. pastor.*, l. 1er, c. 1er; Migne, *P. L.*, t. LXXVII, col. 14.

Dès lors, tout en Nous réjouissant avec vous de tout ce que vous avez déjà heureusement accompli, Nous ne pourrons, par de nouveaux et plus chaleureux encouragements, que vous pousser à développer toujours davantage les belles institutions qui, comme la "Semaine de la mère", s'emploient efficacement à former à tous les degrés et dans toutes les classes sociales, des éducatrices qui aient conscience de la grandeur de leur mission, dans leur esprit et leur attitude pleines de retenue en face du mal, hardies et empressées pour le bien. C'est dans ce sentiment de femme et de mère que se trouvent toute la dignité et la grandeur de la fidèle compagne de l'homme, laquelle est, ainsi qu'une colonne, le centre, le soutien et le phare de la maison familiale! Aussi, sa lumière devient, dans une paroisse, un exemple et un modèle, et s'étend jusqu'aux groupements féminins spéciaux qui s'en trouvent à leur tour éclairés. 87 (57, 71, 73)

L'éducation des tout petits

C'est une particulière et opportune lumière que répand votre Union d'Action catholique par le moyen des organisations de l'"Apostolat du berceau" et de la *Mater parvulorum* (Mère des petits enfants), par lesquelles vous prenez soin de former et d'aider les jeunes épouses dès avant la naissance de leurs enfants et ensuite durant la première enfance. A la ressemblance des anges vous vous faites gardiennes de la mère et de l'enfant qu'elle porte dans son sein (a), et quand le bébé est venu, vous approchez du berceau où il vagit 88 (7, 8, 66, 67, 71, 80)

88a—S. Thomas, Ia, qu. 113, art. 5, ad 3m.

et assistez la maman qui, de son sein et de ses sourires, alimente pour le corps et pour l'âme un petit ange du ciel. Dieu a confié à la femme la mission sacrée et douloureuse, mais aussi source de joies très pures, de la maternité (b); à la mère, au-dessus de tout autre personne, est confiée la première éducation du tout petit enfant, durant les premiers mois et années. Nous ne parlerons pas des hérédités secrètes transmises par les parents aux enfants, qui ont une influence si considérable dans la future formation de leur caractère : hérédités qui, parfois, dénoncent la vie déréglée des parents, si gravement responsables de rendre, avec leur sang, la vie vraiment chrétienne peut-être bien difficile à leur progéniture. O pères et mères, chez lesquels la foi du Christ sanctifie l'amour réciproque, préparez dès avant la naissance du bébé la pureté de l'atmosphère familiale dans laquelle ses yeux et son âme s'ouvriront à la lumière et à la vie; atmosphère qui imprégnera de la bonne odeur du Christ tous les pas de son progrès moral.

89 *(66, 67)* Vous, ô mères, parce que plus sensibles et aussi plus tendrement aimées, vous devez, durant l'enfance de vos bébés, les suivre à tout moment de votre regard vigilant, veiller sur le développement et la santé de leur petit corps, qui est la chair de votre chair et le fruit de votre sein maternel. Pensez que ces petits enfants, devenus par le baptême enfants de Dieu par adoption, sont les préférés du Christ, leurs anges voient la face du Père céleste (a) : vous aussi, en gardant ces petits, en les fortifiant, en les éduquant, vous devez être d'autres anges qui, en donnant leurs soins et en exerçant leur surveillance, regardent toujours le ciel. Dès le berceau, vous avez à commencer leur éducation non seulement corporelle, mais spirituelle; parce que si vous ne les éduquez pas, vous, ils s'éduqueront eux-mêmes, bien ou mal.

88[b]—Jean, XVI, 21.
89[a]—Matth., XVIII, 10.

Importance de la première formation

Rappelez-vous que beaucoup de comportements, même moraux, que vous voyez dans l'adolescent et dans l'homme mûr, ont vraiment pour origine les façons et les circonstances de la première croissance physique dans l'enfance; des habitudes purement organiques, contractées par les tout petits, plus tard deviendront peut-être un rude obstacle à la vie spirituelle d'une âme. Vous mettrez donc toute votre application à ce que les soins que vous donnez à vos bambins s'accordent avec les exigences d'une parfaite hygiène, de façon à préparer en eux et à fortifier, pour le moment où s'éveillera l'usage de leur raison, des facultés corporelles et des organes sains, robustes, sans déviations de tendances; voilà pourquoi il est si désirable que, sauf le cas d'impossibilité, la mère nourrisse elle-même son enfant. Qui peut sonder les mystérieuses influences qu'exerce sur la croissance de cette petite créature la nourrice, dont elle dépend entièrement dans son développement? 90 *(67, 85)*

N'avez-vous jamais observé ces petits yeux ouverts et interrogateurs, sans cesse en mouvement, qui glissent sur mille objets, se fixant sur ceci ou sur cela, qui suivent un mouvement ou un geste, qui déjà manifestent la joie et la peine, la colère et l'entêtement, et ces indices des petites passions qui se nichent dans le cœur humain, avant que les petites lèvres aient appris à articuler un mot? Ne vous en étonnez pas. On ne naît pas — comme l'ont enseigné certaines écoles philosophiques — avec les idées d'une science innée ni avec les pensées d'un passé déjà vécu. L'esprit d'un petit enfant est une page sur laquelle rien n'est encore écrit : là, s'écriront les images et les idées des choses, au milieu desquelles viennent à se trouver d'heure en heure, du berceau à la tombe, ses yeux et ses autres sens externes et internes qui, à travers sa vie, lui transmettent la vie du monde. 91 *(67)*

92 (67) Un irrésistible instinct du vrai et du bien porte « l'âme simplette qui ne sait rien » (a) sur les choses sensibles; et toute cette sensibilité, toutes ces sensations de l'enfant, par le chemin desquelles l'intelligence et la volonté vont lentement se manifester et s'éveiller, ont besoin d'une éducation, d'une instruction, d'une direction vigilante, indispensable, pour éviter que ne soient compromis ou faussés l'éveil normal et le fonctionnement régulier de si nobles facultés spirituelles. Dès lors, le tout petit, sous un regard de tendresse, sur une parole qui commande, devra apprendre à ne pas céder à toutes ses impressions, à discerner, avec le développement de la clarté de sa raison et à dominer la variabilité de ses sensations, à commencer, en un mot, sous la direction et les avertissements maternels, l'étape et le travail de son éducation.

Une triple éducation

93 (67, 88) Etudiez le bambin dans son jeune âge. Si vous le connaissez bien, vous l'éduquerez bien : vous ne prendrez pas sa nature à rebours, de travers; vous saurez le comprendre, céder, mais non mal à propos : les petits enfants des hommes n'ont pas tous en partage un bon naturel.

94 (67, 88) Eduquez l'intelligence de vos petits enfants. Ne leur donnez pas des idées fausses ni de fausses raisons des choses; ne répondez pas à leurs questions, quelles qu'elles soient, avec des badinages ou avec des affirmations menteuses, auxquelles leur esprit se rend rarement; mais profitez de ces interrogations pour diriger et soutenir, avec patience et amour, leur esprit, qui ne désire pas autre chose que s'ouvrir à la possession de la vérité et apprendre à la conquérir avec la marche encore naïve du premier raisonnement et de la réflexion

92a—Dante, *Purg.*, XVI, 88.

à leurs débuts. Qui saura jamais dire tout ce que tant de magnifiques intelligences humaines doivent à ces lointaines et confiantes questions et réponses de l'enfance, échangées au foyer domestique?

Eduquez le caractère de vos fils : atténuez-en ou corrigez-en les défauts : faites grandir et cultivez les bonnes qualités et rattachez-les à cette fermeté, qui prélude à la solidité des résolutions dans le cours de la vie. Les petits, en se faisant grandelets, sentant autour d'eux, au fur et à mesure qu'ils commenceront à penser et à vouloir, une volonté paternelle et maternelle bonne, dédaigneuse de violence et de colère, constante et forte, exempte de faiblesses et d'incohérences, apprendront de bonne heure à voir en elle l'interprète d'une volonté plus haute, celle de Dieu, et, de cette façon, inscriront et enracineront dans leur âme ces premières puissantes habitudes morales qui forment et soutiennent un caractère, prompt à se dominer dans les incommodités et les contrariétés les plus diverses, intrépide pour ne pas reculer devant la lutte ni en face du sacrifice, pénétré d'un profond sentiment du devoir chrétien. 95 (67)

Eduquez le cœur. Quels destins, quelles dépravations, quels périls préparent trop souvent dans le cœur des enfants qui grandissent, les admirations béates et les louanges, les sollicitudes imprudentes, les fades condescendances de parents aveuglés par un amour mal compris, qui habituent ces petits cœurs volages à voir toute chose se mouvoir et graviter autour d'eux, se soumettre à leurs volontés et à leurs caprices, et greffer ainsi en eux la racine d'un égoïsme effréné, dont les parents eux-mêmes seront plus tard les premières victimes! Punition, non moins fréquente que juste, de ces calculs égoïstes qui poussent à refuser à un fils unique la joie de petits frères qui, participant avec lui à l'amour fraternel, l'auraient détourné de penser seulement à lui. Que de profondes et puissantes capacités d'affection, de bonté et de dévouement ou 96 (67, 68, 84, 86)

d'obéissance dorment dans le cœur du petit enfant! Vous ô mères, vous les éveillerez, les cultiverez, les dirigerez, les élèverez vers ceux qui doivent les sanctifier, vers Jésus, vers Marie; la Mère céleste ouvrira ce cœur à la piété, lui enseignera à offrir au divin Ami des petits enfants, avec la prière, ses sacrifices et ses victoires pleins de candeur et d'innocence, à éprouver aussi dans sa main de la compassion pour les pauvres et pour les malheureux. O heureux printemps de l'enfance sans vents ni tempêtes!

La crise de l'adolescence

97 (70) Mais poindra le jour où ce cœur d'enfant sentira s'éveiller en lui de nouvelles impulsions, de nouvelles inclinations qui troublent le beau ciel du premier âge. Dans cette épreuve, rappelez-vous, ô mères, qu'éduquer le cœur c'est éduquer la volonté pour qu'elle s'oppose aux pièges du mal et aux embûches des passions; en ce passage de la pureté inconsciente de l'enfance à la pureté consciente et victorieuse de l'adolescence, votre rôle est capital. Il vous appartient de préparer vos fils et vos filles à traverser avec hardiesse, comme celui qui passe au milieu des serpents, cette période de crise et de transformation physique, sans rien perdre de la joie de l'innocence, mais en conservant ce naturel et spécial instinct de pudeur dont la Providence veut entourer leur front, tel un frein imposé aux passions trop portées à dépasser la mesure et à s'égarer.

98 (70) Ce sentiment de pudeur, frère plein de suavité du sentiment religieux, dans sa modestie spontanée, auquel on pense peu aujourd'hui, vous éviterez qu'il soit enlevé à vos enfants dans le vêtement, dans la façon de s'habiller, dans une familiarité peu bienséante, dans les spectacles et les représentations immorales; au contraire, vous le rendrez toujours plus délicat et vigilant, sincère et pur. Vous tiendrez les yeux ouverts

sur leurs démarches; vous empêcherez la candeur de leurs âmes de se souiller et de se corrompre au contact de compagnons déjà corrompus et corrupteurs; vous leur inspirerez une haute estime et un amour jaloux de la pureté, en leur indiquant pour garde fidèle la maternelle protection de la Vierge immaculée. Enfin, avec votre perspicacité de mères et d'éducatrices, grâce à la confiante ouverture de cœur que vous aurez su infuser à vos enfants, vous ne manquerez pas de chercher et de découvrir l'occasion et le moment où certaines questions secrètes, s'étant présentées à leur esprit, auront produit dans leurs sens des troubles particuliers. Alors, il appartiendra à vous pour vos filles, au père pour vos fils — autant que cela apparaît nécessaire — de soulever avec précaution et délicatesse le voile de la vérité, de donner une réponse prudente, juste et chrétienne à ces questions et à ces inquiétudes.

Les révélations sur les mystérieuses lois de la vie, 99 (70) reçues de vos lèvres de parents chrétiens, à l'heure opportune, dans la mesure qui s'impose, avec toutes les précautions requises, seront écoutées avec un respect joint à la reconnaissance; elles éclaireront les âmes des adolescents avec beaucoup moins de danger que s'ils les apprenaient au hasard, dans des rencontres louches, des conversations clandestines, à l'école de compagnons peu sûrs et déjà trop au courant, par le moyen de lectures faites en cachette, d'autant plus dangereuses et pernicieuses que le secret enflamme davantage l'imagination et les sens. Vos paroles, si elles sont à propos et prudentes, pourront devenir une sauvegarde et un conseil au milieu des tentations de corruption environnante, “ une flèche qui est prévue arrive plus lentement ” (a).

99[a]—Dante, *Parad.*, XVII, 27.

Les auxiliaires du foyer

100 (68, 87) Mais vous comprenez aussi que dans cette œuvre magnifique de l'éducation chrétienne de vos fils et de vos filles, la formation familiale, pour sage et profonde qu'elle soit, ne suffit pas : elle doit se compléter et se parfaire par le puissant secours de la religion. Auprès du prêtre, dont la paternité et l'autorité spirituelle et pastorale sur vos enfants depuis le baptême se situent à vos côtés, vous devez vous faire coopérateurs pour enseigner ces premiers rudiments de piété et de catéchisme qui sont le fondement de toute éducation solide et dont il convient que vous, les premiers maîtres de vos petits, ayez une connaissance suffisante et sûre. Comment pourriez-vous enseigner ce que vous ignorez? Enseignez à aimer Dieu, Jésus-Christ, l'Eglise, notre Mère, les pasteurs de l'Eglise qui vous guident. Aimez le catéchisme et faites-le aimer à vos petits enfants : le catéchisme est le grand livre de l'amour et la de crainte de Dieu, de la sagesse chrétienne et de la vie éternelle.

101 (67, 69) Dans votre œuvre éducatrice qui n'est jamais restreinte à un petit nombre de choses, vous sentirez le besoin et l'obligation de recourir à d'autres auxiliaires; choisissez-les, chrétiens comme vous, et avec tout le soin que mérite le trésor que vous leur confiez, c'est-à-dire la foi, la pureté, la piété de vos enfants. Mais quand vous les aurez choisis, ne vous regardez pas, par cela même, libres et dégagés de vos devoirs et de votre vigilance : vous devez collaborer avec eux. Qu'ils soient, ces maîtres et ces maîtresses, autant que vous voulez, d'éminents éducateurs; ils réussiront à faire peu de chose pour la formation de vos enfants toutes les fois que vous n'unissez pas votre action à la leur. Qu'obtiendrez-vous, dès lors, si votre action, au lieu d'aider et de fortifier l'œuvre des maîtres, venait à se dresser, pour la contrarier et se mettre en travers, si vos faiblesses, si vos partis pris dans un amour qui ne sera que feinte d'un égoïsme mesquin, détruisaient au foyer familial ce qui a été bien fait à l'école, au catéchisme, dans les Associations catholiques, pour former le caractère et guider la piété de vos enfants?

Caractères difficiles

Mais — dira peut-être quelque mère de famille — les enfants d'aujourd'hui sont si difficiles à gouverner! Avec mon fils, avec ma fille, il n'y a rien à faire, on ne peut rien obtenir. C'est vrai : à 12 ou à 15 ans, beaucoup de garçons et de filles se montrent intraitables; mais pourquoi? Parce que, quand ils avaient 2 ou 3 ans, tout leur fut accordé et permis, tout leur fut passé comme bon. C'est vrai : il y a des tempéraments ingrats et rebelles; mais quel petit, fermé, têtu, insensible, cesse, en raison de ses défauts, d'être votre enfant? L'aimeriez-vous moins que ses frères s'il était infirme ou estropié? Dieu vous l'a confié aussi; gardez-vous de le laisser devenir le rebut de la famille. Personne n'est si féroce qu'il ne s'adoucisse grâce aux soins, à la patience, à l'affection : bien rare sera le cas où, sur ce terrain rocailleux et sauvage, vous ne réussirez pas à faire naître quelque fleur de soumission et de vertu, pourvu que, par des sévérités partiales et déraisonnables, vous ne risquiez pas de décourager, dans cette petite âme orgueilleuse, le fond de bonne volonté cachée en elle. 102 (67)

Vous dénatureriez toute l'éducation de vos enfants, si jamais ils découvraient chez vous (et Dieu sait s'ils ont des yeux pour en être capables!) des prédilections pour des frères, des préférences dans les faveurs, des antipathies à l'égard de l'un ou de l'autre; pour votre bien et celui de la famille, il est nécessaire que tous sentent, que tous voient dans vos sévérités pondérées, comme dans vos doux encouragements et dans vos caresses, un amour égal, qui ne fait pas de 103 (67)

distinctions entre eux, sinon pour corriger le mal et pour promouvoir le bien; ne les avez-vous pas reçus également tous de Dieu?

104 (11, 16) O mères de familles chrétiennes, c'est particulièrement à vous que se sont adressées Nos paroles; mais avec vous, Nous voyons aujourd'hui, autour de Nous, une couronne de religieuses, de maîtresses, de déléguées, d'apôtres, de gardiennes, d'assistantes qui consacrent leurs fatigues et leur travail à l'éducation et à la rééducation de l'enfance; elles ne sont pas mères selon la nature, par le sang, mais par leur élan d'amour pour les tout petits, si chers au Christ et à son Epouse, l'Eglise. Oui, vous aussi qui vous faites éducatrices à côté des mères chrétiennes, vous êtes mères, parce que vous avez un cœur de mère, dans lequel palpite la flamme de la charité que l'Esprit-Saint a répandue dans vos cœurs. Dans cette charité, qui est la charité du Christ qui vous pousse au bien, vous trouvez la lumière, le secours et votre programme qui vous rapproche des mères, des pères et de leurs enfants.

LE FOYER

Al. aux jeunes époux, 25 février 1942.

[*Mariages malheureux. — Causes.*]

105 (9, 71) C'est un fait hors de doute que la femme peut contribuer plus que l'homme au bonheur du foyer. Au mari incombe la tâche d'assurer la subsistance et l'avenir des personnes de sa maison, de prendre des décisions qui engagent le père et les enfants; à la femme ces mille petits soins, ces mille petites attentions, tous ces impondérables de la vie quotidienne qui donnent son atmosphère à la famille, une atmosphère qui devient, par leur présence, saine, fraîche, réconfortante, et que leur absence rend pesante, viciée, irrespirable. Au foyer, l'action de l'épouse doit

toujours être celle de la femme forte que la Sainte Ecriture exalte tant, de la femme en qui le cœur de son mari a confiance et qui lui fait du bien, et non du mal, tous les jours de sa vie (a).

N'est-ce pas une vérité ancienne et toujours nouvelle — vérité qui a son fondement dans la constitution physique de la femme, vérité inexorablement proclamée par les expériences du passé le plus lointain, et par les expériences plus récentes de notre époque d'industrialisation effrénée, de revendications égalitaires, de concours sportifs — n'est-ce pas une vérité que c'est la femme qui fait le foyer et qui en a le soin, et que jamais l'homme ne saurait la remplacer dans cette tâche? 106 (9, 71)

C'est la mission qui lui est imposée par la nature et par son union avec l'homme, pour le bien même de la société. Entraînez-la, attirez-la hors de sa famille par un de ces trop nombreux appâts qui s'efforcent à l'envie de la gagner et de la retenir : vous verrez la femme négliger son foyer, et qu'arrivera-t-il sans cette flamme? l'air de la maison se refroidira; le foyer cessera pratiquement d'exister et il se changera en un précaire refuge de quelques heures; le centre de la vie journalière se déplacera pour son mari, pour elle-même, pour les enfants. 107 (9, 44, 62, 73)

Or, qu'on le veuille ou non, pour celui, homme ou femme, qui est marié et résolu de rester fidèle aux devoirs de son état, le bel édifice du bonheur ne peut s'élever que sur le fondement stable de la vie de famille. Mais où trouverez-vous la vraie vie de famille, sans un foyer, sans ce centre visible et réel où tous puissent se rassembler, et cette vie se retrouver et s'enraciner, se maintenir et s'approfondir, se développer et fleurir? Ne dites point que, matériellement, le foyer existe dès le jour que deux mains ont échangé l'anneau pour 108 (71)

105a —Prov., XXXI, 11-12.

se joindre et que les époux ont une chambre commune, sous un même toit, dans leur appartement, dans leur habitation spacieuse ou étroite, riche ou pauvre. Non, ne tenez point de pareils propos, car le foyer matériel ne suffit pas à l'édification spirituelle du bonheur. Il faut soulever la matière, il faut la porter dans une atmosphère supérieure et plus respirable; il faut que du foyer d'argile s'élance la flamme vive et vivifiante de la nouvelle famille.

109 *(9)* Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour, surtout si on ne demeure pas dans un foyer déjà préparé par les générations précédentes, mais, comme c'est aujourd'hui le cas le plus fréquent, au moins en ville, dans un logement de passage, simplement loué. Qui créera donc peu à peu, jour par jour, le vrai foyer spirituel, sinon celle qui est devenue " maîtresse de maison ", celle en qui se confie le cœur de son mari? Que le mari soit ouvrier, agriculteur, homme de lettres ou de science, employé ou fonctionnaire, il est inévitable que, la plupart du temps, il exerce son activité hors de la maison, ou bien, si c'est à la maison, qu'il s'isole longuement, à l'écart de la vie de famille, dans le silence de son étude. Pour lui, le foyer domestique deviendra l'endroit où il ira refaire au terme de son travail ses forces physiques et morales, dans le repos, le calme, et la joie intime.

La femme fait le foyer

110 *(9, 62, 71)* Pour la femme, le foyer demeurera l'asile d'amour où s'exerce à peu près toute son activité; peu à peu, si pauvre que soit cette retraite, elle en fera une maison où l'on vit ensemble dans la joie et dans la paix; et elle l'ornera, mais pas de meubles ou d'objets d'auberge sans style, sans marque personnelle, sans expression : elle l'ornera de souvenirs qui laisseront sur le mobilier ou qui suspendront aux murs les événements de la vie en commun, les goûts et les pensées, les joies et les peines communes, vestiges et signes parfois visibles, parfois presque imperceptibles, mais d'où, avec le temps, le foyer de pierre tirera son âme. Mais ce qui donnera son âme au tout, c'est la main et l'art de la femme, qui permettront à l'épouse de rendre attrayants tous les coins du foyer, ne fût-ce que par la vigilance, l'ordre et la propreté, que par le souci de tenir toute chose préparée bien à propos, le dîner pour la restauration des forces, le lit pour le repos.

Dieu a donné à la femme plus qu'à l'homme, avec le sens de la grâce et de la beauté, le don de rendre aimables et familières les choses les plus simples, et cela précisément parce que, créée semblable à l'homme pour former avec lui une famille, elle est faite pour répandre le charme et la douceur au foyer de son mari et y assurer une vie à deux féconde et florissante. **111** *(9, 71)*

Et lorsque Dieu dans sa bonté aura donné à l'épouse la dignité de mère auprès d'un berceau, loin de diminuer ou de détruire le bonheur du foyer, les vagissements du nouveau-né l'augmenteront, ils le transfigureront dans l'auréole divine dont les anges resplendissent dans le ciel, car il descendra de là-haut un rayon de vie surnaturelle qui transformera les enfants des hommes en enfants de Dieu. Telle est la sainteté du lit conjugal. Telle est la dignité de la maternité chrétienne. Voilà le salut de la femme mariée. Car, écrit saint Paul, c'est en devenant mère que la femme se sauvera, pourvu qu'elle persévère dans la foi, dans la charité et dans la sainteté, unies à la modestie (a). Vous comprenez maintenant que " la piété soit utile à tout, puisqu'elle a des promesses pour la vie présente et pour la vie à venir " (b), et qu'elle est, au dire de saint Ambroise, le fondement de toutes les vertus (c). **112** *(7, 53, 55, 65)*

112[a]—Cf. I Tim., II, 15.
112[b]—*Ibid.*, IV, 8.
112[c]— *Exposit. in Ps. cxviii, sermo 18, n. 44.*

113 (7, 65) Un berceau consacre la mère de famille; plusieurs berceaux la sanctifient et la glorifient devant son mari et ses enfants, devant l'Eglise et la patrie. Elles s'ignorent elles-mêmes et ce sont de malheureuses insensées, ces mères qui se lamentent lorsqu'un nouvel enfant se presse contre leur sein pour y puiser un aliment de vie. Ce n'est pas aimer le bonheur de son foyer que de gémir sur la bénédiction de Dieu, alors que Dieu est là qui l'entoure et le développe. L'héroïsme de la maternité est la fierté et la gloire de l'épouse chrétienne. Quand sa maison est vide, quand il y manque la joie d'un petit ange, sa solitude se tourne en prière et en invocation à l'adresse du Ciel; ses larmes se mêlent aux pleurs d'Anne qui, à la porte du Temple, supplie le Seigneur de lui faire don de son Samuel (a).

[*Rappel des responsabilités. — Bénédiction.*]

LA LUMIÈRE DU FOYER

Al. aux nouveaux époux, 11 mars 1942.

[*Obscurité de l'avenir : au milieu de cette obscurité.*]

114 (9, 71) Votre famille a son soleil, l'épouse. Ecoutez là-dessus les paroles de la Sainte Ecriture : " La grâce d'une femme fait la joie de son mari, et son intelligence répand la vigueur en ses os. C'est un don de Dieu qu'une femme silencieuse, et rien n'est comparable à une femme bien élevée. C'est une grâce au-dessus de toute grâce qu'une femme pudique, et aucun trésor ne vaut une femme chaste. Le soleil se lève dans les hauteurs du Seigneur : ainsi la beauté d'une femme brille dans sa maison bien ornée " (a).

113[a] —I Rois, 1.
114[a]—Ecclésiastique, XXVI, 16-21.

Oui, la mère est le soleil de la famille. Elle en est le soleil par sa générosité et son dévouement, par son aide infatigable et sa vigilante et prévoyante délicatesse à procurer tout ce qui peut égayer la vie de son mari et de ses enfants : elle répand autour d'elle lumière et chaleur. L'on a coutume de dire qu'un mariage est heureux lorsque chacun des époux se propose, en s'y engageant, non pas son bonheur à lui, mais le bonheur de son conjoint; et, si cette noblesse de sentiment et d'intention oblige les deux époux à la fois, elle n'en est pas moins avant tout une vertu de la femme. Oui, cette vertu naît avec les battements et l'intuition du cœur maternel, de ce cœur qui, s'il reçoit des amertumes, ne veut donner que des joies, et qui pour des humiliations ne veut rendre que dignité et respect, tel le soleil qui réjouit de son aurore les matins de brouillards et qui dore les nuages des rayons de son coucher. 115 (9, 71)

L'épouse est le soleil de la famille par la clarté de son regard et la chaleur de sa parole. Son regard et sa parole pénètrent doucement dans l'âme, l'attendrissent, la fléchissent, apaisent le tumulte des passions et rappellent l'homme à la joie du bien-être et de la vie en famille, après une longue journée de labeurs professionnels incessants et parfois pénibles au bureau ou aux champs, ou après d'absorbantes affaires de commerce ou d'industrie. Un seul mouvement de son regard jette une lumière qui brille de mille reflets et ses lèvres prononcent en un seul accent mille paroles d'affection. Son cœur de mère, les mouvements de son regard et les accents de ses lèvres créent et animent le paradis de l'enfance et rayonnent toujours d'une douce bonté, alors même qu'ils avertissent ou réprimandent, parce que les jeunes cœurs, grâce à leur sensibilité plus vive, offrent un accueil plus profond et plus intime aux commandements de l'amour. 116 (66, 71)

L'épouse est le soleil de la famille par son naturel candide, sa digne simplicité, sa parure chrétienne et 117 (9)

honnête, aussi bien dans le recueillement et la droiture de son esprit que dans la grâce harmonieuse de son port et de ses vêtements, de son élégance et de son maintien à la fois réservé et affectueux. Sa délicatesse de sentiments, la finesse des traits de son visage, ses silences et sourires ingénus, un simple regard et mouvement de complaisance, voilà qui lui donne la grâce d'une fleur exquise et simple à la fois, qui ouvre sa corolle pour recevoir et refléter les couleurs du soleil. Oh! si vous saviez quels profonds sentiments d'affection et de reconnaissance l'image d'une telle mère et d'une telle épouse suscite et imprime dans le cœur du père et des enfants! Anges, qui veillez sur leur maison et écoutez leur prière, répandez les célestes parfums en ce foyer de bonheur chrétien.

Lourdes responsabilités

118 (44, 67, 71) Mais qu'arrive-t-il si la famille se voit privée de ce soleil, si, continuellement et à tout propos, jusque dans les rapports les plus intimes, l'épouse n'hésite pas à faire sentir combien lui pèse la vie conjugale? Où est son affectueuse douceur, lorsqu'une excessive dureté dans l'éducation, une susceptibilité mal dominée, une froideur irritée dans le regard et la parole étouffent chez les enfants l'espoir de trouver près de leur mère joie et réconfort? quand elle ne fait, hélas! par sa voix âpre, ses plaintes et ses reproches, que jeter le trouble et l'amertume dans l'intimité de la vie familiale? Où sont cette généreuse délicatesse et ce tendre amour, quand, au lieu de créer par une naturelle et exquise simplicité une atmosphère de douce tranquillité au foyer, elle y prend des airs de dame à la mode, agitée, nerveuse, et exigeante? Est-ce là répandre les vivants et bienfaisants rayons du soleil? N'est-ce pas plutôt un vent glacial de tramontane qui gèle le jardin de la famille? Qui s'étonnera donc, si alors le mari, faute de trouver au foyer un attrait, un lien, un réconfort,

le délaisse le plus possible, provoquant par là la mère à s'en éloigner comme lui, à moins que ce ne soient les absences de l'épouse qui aient préparé celles du mari? Ainsi l'un et l'autre vont chercher ailleurs — au grave péril de leur âme et au détriment de l'union de la famille — la tranquillité, le repos, le plaisir que ne leur donne pas leur propre maison. Quelles sont les plus malheureuses victimes d'un pareil état de choses, sinon, à n'en pas douter, les enfants?

Voilà jusqu'où peut aller, épouses, votre part de responsabilité dans la concorde du bonheur familial. 119 (44)
Si c'est à votre mari et à son travail de procurer une vie stable à votre foyer, c'est à vous et à vos soins qu'il incombe d'en assurer le bien-être et de garantir la pacifique sérénité commune de vos deux vies. C'est là pour vous non seulement une tâche que vous impose la nature, mais un devoir religieux, une obligation de vertu chrétienne, et c'est par les actes et les mérites de cette vertu chrétienne que vous grandirez dans l'amour et la grâce de Dieu.

Grandeurs et joies du sacrifice

" Mais, dira peut-être l'une ou l'autre d'entre vous, c'est nous demander là une vie de sacrifice "! Certes, votre vie est une vie de sacrifice, mais elle est aussi autre chose. Croyez-vous donc qu'on puisse ici-bas goûter un vrai et solide bonheur sans l'avoir conquis par quelque privation ou renoncement? Pensez-vous que la pleine et parfaite béatitude du paradis terrestre se rencontre quelque part en ce monde? Pensez-vous que votre mari ne doive pas, lui aussi, faire des sacrifices, des sacrifices nombreux parfois et lourds, pour assurer un pain honnête à sa famille? Ce sont précisément ces sacrifices mutuels supportés par chacun des époux et à leur commun avantage qui donnent à l'amour conjugal et au bonheur de la famille leur cordialité 120 (58, 71, 72)

et leur stabilité, leur sainte profondeur et cette exquise noblesse qui se manifeste dans le respect mutuel des époux et les élève dans l'affection et la reconnaissance de leurs enfants. Si le sacrifice de la mère est le plus sensible et le plus douloureux, la puissance d'En-Haut l'adoucit. Par son sacrifice, la femme apprend à compatir aux douleurs d'autrui. L'amour du bonheur de son foyer la garde de se replier sur elle-même; l'amour de Dieu, qui l'amène à se dépasser, lui ouvre le cœur à toute pitié et la sanctifie.

121 (20, 32, 62) " Mais, objectera-t-on peut-être encore, la structure sociale du monde moderne pousse un grand nombre de femmes, même mariées, à sortir du foyer et à entrer dans le champ du travail et de la vie publique ". Nous ne l'ignorons pas, chères filles, mais qu'un pareil état de choses constitue un idéal social pour la femme mariée, voilà qui est fort douteux. Cependant, il faut tenir compte de ce fait. La Providence, toujours vigilante dans le gouvernement de l'humanité, a mis dans l'esprit de la famille chrétienne des forces supérieures qui sont à même de tempérer et de vaincre la dureté de cet état social et de parer aux dangers qu'il cache indubitablement.

122 (63) Avez-vous déjà considéré le sacrifice de la mère qui doit pour des motifs particuliers, en plus de ses obligations domestiques, s'ingénier à subvenir par un travail quotidien à l'entretien de sa famille? Lorsque le sentiment religieux et la confiance en Dieu constituent le fondement de la vie familiale, cette mère conserve, bien plus, elle nourrit et développe en ses enfants, par ses soucis et ses fatigues, le respect, l'amour et la reconnaissance qu'ils lui doivent. Si votre foyer doit passer par là, ayez avant tout une pleine confiance en Dieu, si riche en bonté, secourable pour ceux qui le craignent et le servent et, dans les heures et les jours où vous avez le loisir de vous donner entièrement aux vôtres, ajoutez-y, avec un redoublement d'amour, le souci d'assurer le minimum indispensable à la vraie

vie de famille, et, plus que cela, le souci de répandre dans le cœur de votre mari et de vos enfants de lumineux rayons de soleil qui affermissent, alimentent, et fécondent, pour les temps de séparation corporelle, l'union spirituelle du foyer.

[*Conseils aux maris. — L'exemple de la Sainte Famille.*]

LA JOIE MATERNELLE

Al. aux nouveaux époux, 18 mars 1942.

[*La collaboration entre époux.*]

Qu'est-ce que la femme, sinon l'aide de l'homme? 123 (7, 10, 65, 67, 68) N'est-ce pas à elle que Dieu a accordé le privilège sacré de mettre l'homme au monde? N'est-ce point une de ses sœurs, — la plus grande de toutes, " plus humble et plus haute que ne le fut jamais nulle créature, et fruit des éternels décrets de Dieu " (a) — qui devait nous donner le Rédempteur du genre humain et mettre en liesse par le premier miracle de son Fils le " lien conjugal " des noces de Cana?

[*Fin première du mariage, établie par Dieu.*]

Votre joie, ô mères, est donc aussi la sienne, lorsque vous oubliez toutes vos peines pour vous écrier, joyeuses, à la naissance de votre enfant : " *Natus est homo in mundum!* Un homme est né au monde " (b)! Elle s'est accomplie en vous, cette bénédiction que Dieu avait déjà donnée au paradis terrestre à nos premiers parents et qu'il renouvela après le déluge à Noé, le second père du genre humain : " Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre " (c). Mais il ne suffit pas de collaborer pour la naissance de l'enfant à la vie et à la santé corporelles : vous devez collaborer à son éducation spirituelle. En cette âme tendre, les premières impressions laissent

123a—Dante, *Parad.*
123b—Jean, XVI, 21.
123c—Genèse, I, 28; VIII, 17.

de puissantes traces; la fin principale du mariage ne se limite pas à la procréation des enfants : elle comprend leur éducation (d) et leur progrès dans la crainte de Dieu et dans la foi.

[*Les qualités de la collaboration entre époux.*]

LA PART DE DIEU

Al. aux jeunes époux, 25 mars 1942.

[*Le Christ appelle les ouvriers dans sa vigne.*]

124 (*10, 15*) C'est dans la famille chrétienne, établie selon la volonté de Dieu sur l'union légitime de l'homme et de la femme, que le Christ et l'Eglise universelle choisissent les ministres et les apôtres de l'Evangile, les prêtres et les hérauts qui paissent le peuple chrétien et qui traversent les océans pour aller illuminer et sauver les âmes. Que ferez-vous, si le divin Maître vient à vous demander la " part de Dieu ", l'un ou l'autre des fils ou des filles qu'il aura daigné vous accorder, pour en faire son prêtre, son religieux ou sa religieuse? Que répondrez-vous, lorsque vous recevrez leurs confidences filiales et qu'ils vous manifesteront les saintes aspirations que suscite en leur cœur la voix de celui qui murmure avec amour : " *Si vis?* Veux-tu? " Nous vous en supplions, au nom de Dieu : ne fermez pas alors cette âme, par un geste brutal et égoïste, à l'accueil et à l'acceptation de la voix divine. Vous ne connaissez point les aurores et les couchers du soleil divin sur le lac d'un jeune cœur, ses angoisses et ses soupirs, ses désirs et ses espérances, ses flammes et ses cendres. Le cœur a des abîmes insondables même à un père et à une mère; mais l'Esprit-Saint qui soutient notre faiblesse prie pour nous avec des gémissements inénarrables, et Celui qui scrute les cœurs connaît quels sont les désirs de l'Esprit (a).

123[d]—Canon 1013, § 1.
124[a]—Rom., VIII, 26, 27.

Sans doute, lorsqu'ils découvrent en leur enfant un désir de vie sacerdotale ou religieuse, les parents ont le droit et même, dans certains cas, le devoir de s'assurer qu'il n'agit point simplement sous l'influence de l'imagination, sous l'influence d'un cœur qui rêve de s'évader du foyer, mais à la suite de réflexions sérieuses, mûries, surnaturelles, qui ont été examinées et approuvées par un sage et prudent confesseur ou directeur spirituel. Cependant, ce serait lutter contre les desseins de Dieu que de vouloir imposer des retards arbitraires, injustes, déraisonnables à la réalisation de ce désir; à plus forte raison, si l'on prétendait en tenter, en contrôler la solidité et la fermeté par des épreuves inutiles, dangereuses, téméraires, qui risqueraient non seulement de décourager la vocation mais de mettre en péril le salut de l'âme. 125 (*15*)

Si Dieu vous fait un jour l'honneur de vous demander un de vos fils ou une de vos filles pour son service, sachez, en vrais chrétiens à qui n'échappent point la grandeur et l'élévation de la foi au gouvernement divin des familles et de l'Eglise, sachez donc apprécier la valeur et le privilège d'une telle grâce, soit pour le fils ou la fille qu'il se choisit, soit pour vous-mêmes et votre famille. C'est un grand don du ciel qui entre dans votre maison; c'est une fleur issue de votre sang, abreuvée de la rosée du ciel, et qui exhale un parfum virginal, une fleur que vous offrirez en hommage à l'autel du Seigneur, pour qu'elle s'y épanouisse en une vie consacrée à Dieu et aux âmes, en une vie, — pour celui qui répond loyalement à l'appel divin, — comme il n'y en a pas de plus belle ni de plus réellement heureuse ici-bas, en une vie qui est, même pour vous et pour les vôtres, une source de bénédictions. 126 (*10, 12*)

[*La prière des âmes consacrées : soutien pour la famille, dans le temps et l'éternité. — Consolation qu'elle apporte aux parents.*]

DON TOTAL

Al. aux nouveaux époux, 29 avril 1942.

[*Indissolubilité et instinct du cœur.*]

127 (4, 7, 71, 72) Mais c'est pour une autre raison que la nature réclame l'indissolubilité du mariage : c'est qu'elle en a besoin pour protéger la dignité de la personne humaine. La vie de communauté conjugale est une institution divine dont les racines plongent dans la nature humaine; elle réalise l'union de deux êtres que Dieu a formés à son image et à sa ressemblance et qu'il appelle à continuer son œuvre par la conservation et la propagation du genre humain. Cette vie apparaît jusque dans ses expressions les plus intimes comme une chose extrêmement délicate : elle rend les âmes heureuses, elle les sanctifie, lorsqu'elle s'élève au-dessus des choses sensibles sur l'aile d'une donation simultanée, désintéressée et spirituelle des époux l'un à l'autre, par la volonté consciente, enracinée dans les profondeurs de l'un et l'autre, d'appartenance totale de l'un à l'autre, de mutuelle fidélité dans tous les événements de la vie, dans la joie et dans la tristesse, dans la santé et dans la maladie, dans les jeunes années et dans la vieillesse, sans limite et sans condition, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les appeler à lui dans l'éternité.

128 (4, 72) Cette conscience, cette volonté bien arrêtée, rehausse la dignité humaine, rehausse le mariage, rehausse la nature, qui se voit respectée, elle et ses lois; l'Eglise se réjouit de voir resplendir en une telle communauté conjugale l'aurore du premier ordre familial établi par le Créateur et le midi de sa divine restauration dans le Christ. Otez cette conscience, cette volonté bien arrêtée, la vie conjugale courra le danger de glisser dans la fange d'appétits égoïstes qui ne cherchent rien d'autre que leurs propres satisfactions et qui ne se soucient ni de la dignité personnelle ni de l'honneur du conjoint.

Jetez un regard sur les pays qui ont admis le divorce et demandez-vous : Le monde y a-t-il bien souvent la claire conscience que la dignité de la femme y est outragée et blessée, bafouée et en décomposition, ensevelie, faudrait-il dire, dans l'avilissement et l'abandon? Que de larmes secrètes ont baigné le seuil de certaines portes, de certaines chambres! Que de gémissements, que de supplications, que d'appels désespérés lors de certaines rencontres, par certains chemins ou sentiers, à certains angles de rue, à certains passages déserts! Non, la dignité personnelle du mari et de la femme, mais surtout de la femme, n'a pas de plus solide rempart que l'indissolubilité du mariage. C'est une funeste erreur de croire qu'on puisse maintenir, protéger et promouvoir la digne noblesse de la femme et sa culture féminine sans en prendre pour fondement le mariage un et indissoluble. 129 (4, 42, 72)

[*Méfaits du divorce.*]

L'ÉVOLUTION DE LA VIE

Al. aux lectrices de l' " Alba ", 17 mai 1942.

[*Accueil du pèlerinage des lectrices de l' " Alba ".*]

Les vertus domestiques et sociales qui ont fait la grandeur de la Ville Eternelle et qui font la vraie grandeur de tous les peuples, sont certainement de toutes les époques et de toutes les conditions sociales. 130 (31, 32, 48)

[*Quelques exemples tirés de l'histoire de Rome.*]

Toutefois ces vertus, qui demeurent toujours essentiellement les mêmes, prennent, au cours des générations, des tonalités et des nuances diverses. Leur expression extérieure se modifie et se transforme

d'ordinaire par une lente et quasi insensible évolution, sous l'influence et les variations des temps. Au contraire, aujourd'hui, comme cela a coutume de se produire aux époques de grandes crises, cette évolution semble animée d'une rapidité foudroyante qui déconcerte celui qui s'arrête à en observer la marche. Pour Nous, les grandes crises, ce ne sont pas seulement les calamités, les guerres, les révolutions, les troubles civils, économiques, sociaux, politiques, mais plus particulièrement ce que nous pourrions appeler une rupture d'équilibre entre les conditions de vie subitement transformées ou détruites et les traits immuables de la nature humaine

Le progrès matériel et les mœurs

131 *(17, 19, 21, 25, 27)* Considérez le mouvement et l'acheminement de la vie et de la civilisation moderne. N'observez-vous pas comment les progrès merveilleux de la science dans tous ses domaines, les découvertes et inventions bienfaisantes ou dangereuses dans tous les secteurs de l'industrie, ont introduit, pour ainsi dire automatiquement, de profonds changements dans la vie matérielle et, par conséquent, dans toutes les manifestations de l'activité humaine? Et ces changements n'ont-ils pas, à leur tour, donné naissance à une transformation qu'il vaudrait mieux appeler renversement ou complète refonte des conditions sociales? Il est superflu d'indiquer de multiples exemples de ces changements que vous avez continuellement sous les yeux. Sources et moyens de loisirs, de bien-être, de commodités, qui éveillent, allument, excitent le plaisir ou la jouissance des uns, en exaspérant la convoitise des autres. Domaines innombrables ouverts à la curiosité des sens et de l'esprit. Une foule de problèmes contradictoires qui séduisent, excitent, troublent et irritent la raison et la conscience. Une variété et une suite sans fin de distractions, d'amusements, de divertissements, de plaisirs, depuis les plus nobles et les plus intellectuels jusqu'aux plus vulgaires et aux plus sensuels. La vertigineuse rapidité des communications qui supprime les distances et se fait un jeu du temps. Cent autres dons de notre époque plus ou moins utiles à la vie et aux mœurs, offerts au regard et aux mains de tous, pour leur permettre sinon d'en jouir, au moins d'en connaître ou d'en ressentir les réactions dans leur âme. Tout cela appelle et met en mouvement de multiples et diverses activités de la nature humaine, suscite de nouvelles professions et de nouveaux arts, de nouvelles formes de vie et d'action, de nouvelles tendances et attitudes, de nouveaux goûts, de nouvelles ambitions. Tout cela entraîne pratiquement à une activité plus accélérée et plus immédiate la femme et la jeune fille elles-mêmes, les saisit et les attire dans le tourbillon qui pousse et emporte le monde.

La crise et ses dangers

Avec le nouvel aspect de la vie, nouveau devient aussi le comportement de la jeunesse féminine. Le contact permanent et continu avec le monde, et avec le monde tel qu'il est, mêlé comme il est, arrive à donner à cette jeunesse quelque chose de plus dégagé, de plus décidé, on pourrait dire de plus viril. La conscience de ses devoirs et de ses responsabilités lui confère en même temps plus d'assurance et de franchise. 132 *(31)*

Cette nouvelle physionomie de la vie est-elle un mal? Elle n'est pas, en soi, un mal; mais ordinairement, elle n'est pas exempte de dangers. Egalement, le nouveau comportement de la jeune fille n'est pas, en lui-même, un mal. Cette espèce de désinvolture, conséquence des conditions actuelles de la vie, lorsqu'elle est de bon aloi et bien comprise, est, à sa façon, une force; maintenue en de justes limites et bien dirigée, elle peut devenir une arme : arme de défense en face 133 *(31, 32, 55)*

des dangers personnels; arme de conquête en face des périls que courent les autres; elle peut devenir une attitude sage, réservée, courtoise, qui, non plus que la vertu, n'humilie ni n'offense, mais concilie estime, admiration, sympathie.

134 (32, 47, 48) L'état de choses actuel est ce qu'il est, vous ne pouvez le changer; serait-il pire encore, il serait vain de se perdre en lamentations stériles. S'il a ses dangers, il faut les regarder en face pour s'en défendre et pour les surmonter. Mais d'où viennent ces dangers? d'où vient la crise moderne elle-même? Elle vient, Nous l'avons déjà dit, de ce que, au milieu des circonstances extérieures qui changent, et nonobstant le changement d'allure qui en résulte, la nature, le caractère, le tempérament ne changent pas substantiellement; s'ils subissent quelque modification, leur fond demeure inchangé et immuable; seule leur surface est remuée; ils ne marchent pas au rythme de l'air et du vent qui soufflent autour d'eux et leur caressent le front.

135 (5, 31, 35) Bien qu'elle ait acquis un air plus dégagé, plus de force et de grandeur d'âme, la femme, la jeune fille, ne renie pas pour autant sa propre nature; elle restera toujours sensible, impressionnable, souvent sans douter ni se défier d'elle-même; parfois elle se laissera d'autant plus conduire par les mouvements impulsifs de son esprit et de son cœur qu'elle aurait plus de raisons d'user de précautions et de réserves. Dans sa constitution elle garde cette générosité instinctive qui l'incline et la pousse au don d'elle-même, qui la pousserait, si elle n'y veillait avec attention, aux enthousiasmes irréfléchis, aux élans passionnels, aux imprudences fatales.

136 (37, 39) Dans ce monde où elle passe et où elle vit, malheur à elle si elle oublie que chez les autres non plus la nature humaine n'est pas changée et qu'elle n'a nullement perdu les stigmates et les blessures de sa chute première au paradis terrestre. Les rejetons d'une si mauvaise

racine n'ont jamais cessé de dominer dans le cœur des hommes : le superbe orgueil, la sensualité hardie, la convoitise toujours avide, la concupiscence brûlante, le scandale voulu, calculé des séducteurs, des corrompus et des corrupteurs, le scandale involontaire, mais non moins dangereux, des passionnés, des fragiles, des insouciants, des étourdis, qui ne pèsent pas les conséquences d'une parole, d'un regard, d'une démarche, et qui de leur arc, comme les enfants ou les gamins de la rue, décochent un trait qui donnera peut-être la mort, ou pour le moins blessera un cœur pour toute la vie. Et cependant, il est inévitable, et c'est souvent une obligation, de fouler ce chemin, d'avancer au milieu de ces épines, de vivre dans un tel monde et d'être en relation avec lui.

Notre-Seigneur, en priant pour ses apôtres à la dernière Cène, disait à son Père : " Je ne vous demande pas de les enlever du monde, mais de les garder du mauvais " (a). Il savait bien qu'il les envoyait dans le monde " comme des agneaux au milieu des loups " (b).

Le monde non plus n'est pas substantiellement changé : Dieu le gouverne et le dirige, il ne peut se soustraire à son autorité ni à celle du Christ, au pouvoir de qui sont le ciel et la terre. Aujourd'hui, beaucoup de barrières existant autrefois entre le bien et le mal sont tombées; vous ne pouvez plus, chères filles, attendre d'elles votre défense. La barrière qui reste n'est pas hors de vous, mais en vous. Saint Vincent de Paul disait gracieusement aux premières Filles de la Charité : " Vous n'avez pas et ne pouvez avoir le genre de vie des anciennes religieuses : vous aurez pour cloître, les rues de la ville, pour clôture, l'obéissance, pour grille, la crainte de Dieu, pour voile, la sainte modestie " (a). 137 (24, 25)

136[a]—Joan., XVII, 15.
136[b]—Luc, X, 3.
137[a]—Cf. Coste, *Monsieur Vincent*, I, 396.

Les armes chrétiennes

138 (50, 55) Ces paroles du Saint ne valent-elles pas aussi, de quelque façon, pour vous, jeunes filles et femmes chrétiennes? Vous devrez parcourir les rues de la ville; vous aurez pour défense la barrière et l'arme de votre vertu; votre décision, votre langage loyal, votre attitude pourront aussi vous aider. Dans la rue, dans les réunions, dans les magasins, dans les ateliers, dans les bureaux, dans les universités, dans les bibliothèques, une parole cinglante, si c'est nécessaire, vous débarrassera d'un insolent; un rire franc découragera un amoureux importun; d'un geste aimable, votre main jettera au feu ou dans la boue le dessin, le périodique, le livre venu de la boue d'où il n'aurait jamais dû sortir.

139 (34, 35, 36, 50, 55) Cela, toutefois, ne suffit pas. Ces belles qualités qui se manifestent à l'extérieur doivent jaillir de l'intérieur de votre âme; c'est de là qu'elles acquièrent et reçoivent leur force. La prudence et l'humilité intérieure enseignent la modération dans les actes et les sentiments, la juste mesure dans la gracieuseté des paroles et de la personne. Elles font reconnaître et comprendre que la docilité est sagesse, que l'obéissance apprend à commander, que le silence est l'éducateur de la parole, et plus d'une fois d'une véritable éloquence. Si les belles qualités extérieures ne proviennent pas de celles du dedans, moins brillantes, mais non moins nécessaires, elles finissent par découvrir le revers de la médaille. La conscience se fait gloire (ô l'illusion) de s'être élevée au-dessus de cette vulgarité qu'on effleure à chaque pas, de cheminer dignement et de garder la vertu au milieu des tentations et des séductions de tout genre. La fierté qui naît de cette conscience se change facilement en secret orgueil. On s'attribue volontiers à soi-même, à sa propre force, sa grandeur de caractère, la dignité de sa vie personnelle et la conservation de sa vertu. On oublie qu'on est faible; on ne prend pas assez garde à la complaisance pour l'estime que cette vertu et cette dignité vous attirent. En un mot, on ne se souvient pas qu'on est fille d'Eve, et dans une témérité imprudente on se croit en sécurité contre n'importe quelle attaque de l'ennemi (a).

Alors, insouciante du danger qui menace l'esprit, la foi, le cœur, la pureté, la jeune fille d'Eve est fascinée par le serpent; elle se laisse, au début, effleurer la vue par une page légère ou sceptique, par un sourire ou une déclaration ou un aveu agréable, par une parole flatteuse ou présomptueuse, par une invitation à une promenade charmante. Prudence et humilité! Combien l'humilité est nécessaire pour être prudent! Combien elle aide à trouver, à demander le secours divin et le secours humain, à reconnaître aussi le besoin qu'on en a! Malheureuses ces jeunes filles qui ne ressentent pas un pareil besoin et qui ne demandent pas un pareil secours, sinon à l'heure de l'expérience douloureuse et humiliante de la chute, d'un faux pas, d'une situation délicate, d'un danger imminent, d'un lien déjà prêt à les enlacer. 140 (35, 38, 55)

Prière et charité

Non, chères filles, ne tardez pas à invoquer le secours divin et humain. En toute épreuve, calamité, douleur, rien au monde n'est véritablement puissant comme la religion et la foi, comme la prière qui sauve du désastre. Non moins que l'homme, la femme a besoin de croire en Dieu; au pied de l'arbre défendu, la première faute du genre humain fut celle d'Eve qui crût davantage à la trompeuse promesse du serpent qu'au précepte et à la menace du Seigneur. La femme a besoin de prier, comme de connaître et d'aimer Jésus-Christ et la Vierge Immaculée, sa Mère; elle a besoin de la religion qui a fait de ses joies familiales une œuvre 141 (51, 59, 60, 61)

139a—Cf. Ps. XXIX, 7.

sanctificatrice; de ses larmes, une supplication et un chant de louange; qui l'a exaltée dans l'amour de son cœur, au foyer comme à l'église. Rendez plus profonde votre connaissance de la vie et de la doctrine du Sauveur; elle vous révélera la nécessité et l'aimable puissance du secours divin; l'oraison et la réception des sacrements vous l'assureront.

142 Vous marchez par les routes du monde; chaque jour
(40, vous respirez l'air et vous êtes dans le tourbillon de
91, la vie réelle; dans la foule qui passe, qui se presse,
103, s'agite, s'amuse, rit, vous rencontrez encore trop
108, souvent des gens qui pleurent, que les larmes et les
110, plaintes suffoquent. Vous apercevez et reconnaissez
111) un très grand nombre de jeunes filles, sorties récemment de la maison, timides, saisies de peur, perdues; vous en remarquez d'autres, déjà ébranlées, vacillantes sur le bord de l'abîme; d'autres encore qui, courbées sous l'humiliation d'une surprise, découragées, effleurent le bord du précipice, du désespoir et de l'abandon, prêtes à se jeter, pour oublier, pour s'étourdir, dans le gouffre d'une situation humainement irréparable. N'abandonnez aucune de ces malheureuses. Elles sont vos sœurs. Le Christ est venu également pour elles. Ne les méprisez pas, ne les repoussez pas loin de vous. Ayez pitié. Aimez, priez, soutenez, consolez, aidez; faites aux autres, moins bien favorisées que vous, un peu de ce bien qui vous a été fait à vous-mêmes.

En cette heure qui s'écoule si cruelle et si triste pour les peuples, les dangers sont aussi plus grands et plus pressants. Que votre cœur se dilate dans l'amour du Christ et du prochain! Que votre prière demande la miséricorde, le pardon, la grâce, pour tout le monde, pour vos frères et sœurs, pour tous ceux qui souffrent, combattent, pour tous ceux qui pleurent dans leurs foyers et pour tous ceux qui versent leur sang sur les champs de bataille!

FORCE ET PURETÉ

Al. aux Enfants de Marie, 25 octobre 1942.

Pureté et force : ces deux vertus, nécessaires en tous 143
les temps, mais plus que jamais dans le nôtre, sont, *(53,*
les deux ensemble, le véritable charme et la protection *54,*
de la jeune fille qui réunit en elle la grâce et la dignité, *57,*
la retenue pleine de modestie et la franche et audacieuse *61,*
activité. *97,*
Pure, incomparablement plus pure que tous les anges, *110,*
dont elle est la Reine, l'Immaculée est aussi la femme forte, active, fidèle à tous ses devoirs, empressée à les accomplir, en toutes circonstances, fussent-elles dures et terribles. A peine l'ange Gabriel lui a-t-il porté le divin message que vous pouvez la contempler, servante du Seigneur, fixant l'éminente dignité et la haute charge où elle est appelée, Mère glorieuse du Christ; au pied de la croix, Mère douloureuse du Rédempteur, Mère de l'humanité souffrante et misérable, secours des chrétiens, refuge des pécheurs, consolatrice des affligés. Consciente de tant de grandeur et d'un tel fardeau, la Vierge, sans hésiter, répond oui à l'ange. Renfermée, comme elle était jusqu'alors, dans le recueillement du Temple, dans la solitude de sa petite demeure de Nazareth, la voici maintenant qui marche d'un pas rapide par les sentiers montagneux, impatiente de visiter et d'assister sa parente Elisabeth; au début de la vie publique du Christ, nous la voyons, aux noces de Cana, veillant à ce que rien ne manque à la joie des époux et des convives; perdue dans la foule, elle attend patiemment le moment de parler à Jésus; le cœur transpercé d'un glaive, elle se tient debout au pied de la croix de son divin Fils; au milieu des apôtres, elle prie et les prépare à recevoir la force d'en-haut pour la diffusion de la Bonne Nouvelle.

Les combats d'aujourd'hui

144 (*48, 54, 61, 82, 111*) Vous, chères filles, n'oubliez pas que cette pureté, cette candeur doivent vous préparer aux devoirs de demain, vous soutenir d'ores et déjà, dans les rudes devoirs d'aujourd'hui. Ce n'est pas tout à coup que Marie se trouva prête à dire son *Fiat;* elle s'y était préparée par sa force d'âme non moins que par sa pureté. Jeunes femmes et jeunes filles de notre temps, vous aussi vous devez regarder vers l'avenir; vous entraîner dans la pureté et dans la force, vous rendre franchement promptes à passer du repos de la famille et de votre Pieuse Union à la vie sainte et joyeuse, mais ardue également, d'épouses et de mères chrétiennes. Dès maintenant, employez-vous à faire alterner les heures de liesse et de tranquillité de vos réunions avec l'activité extérieure, qui exige de vous un énergique et joyeux dévouement, dans l'oubli de vous-mêmes, dans l'accomplissement des devoirs de votre état, dans les fécondes entreprises de la charité.

145 (*55, 57, 58, 111*) Comme Marie Immaculée, vous devez marcher, sinon à travers les montagnes, du moins par les rues et les places publiques, et agiles, alertes, mais circonspectes comme dans les excursions montagneuses, vous rendre là où vous appellent vos occupations; vous devez, dans votre vie sociale, parmi vos parents, amis et connaissances, porter avec vous la gentillesse et l'aisance, l'honnête agrément d'une courtoisie aimable et empressée; vous devez, en toute simplicité et prudence, vous mêler à une foule si diverse, affligée ou frivole, indifférente ou hostile! Debout au pied de la croix, vous avez à dominer vos impressions de peine ou de découragement, à vous maintenir fermes dans les épreuves de la vie pour compatir aux malheurs d'autrui, pour consoler et fortifier les autres. Ne voyez-vous pas quelle pureté et quelle force tout cela requiert, si vous voulez vraiment avoir le courage

de faire chaque jour votre devoir, si vous voulez, parmi tant d'immondices, garder intacts la blancheur de votre voile, l'azur céleste de votre ruban?

146 (*21*) Les temps sont révolus, chères enfants, où il était donné à la jeune fille de conserver la fraîcheur de sa pureté, comme le lis conserve la neige de ses pétales et l'or de son pistil, à l'abri du vent et de la poussière, dans le jardin fermé de la famille et de l'école, de l'église et de la Pieuse Union. Il suffisait alors de la bonne volonté, avec le soutien du sentiment de la vertu, pour grandir, fleurir, et s'épanouir dans une adolescence et une jeunesse toutes de pureté, de piété, de candeur, ignorant jusqu'à l'erreur et le mal.

147 (*21, 36, 38, 40, 46*) Le monde aujourd'hui est bien différent! Tous ceux qui se penchent avec une plus grande attention et perspicacité sur les âmes de notre temps, pour discerner les causes et les manifestations de la crise intellectuelle et morale qui agite l'humanité, sont unanimes à signaler, parmi les formes les plus périlleuses d'un tel trouble, l'irréligiosité et l'amoralité qui ont pénétré une notable partie du monde féminin; ils montrent avec quelle facilité, dès qu'on a banni de l'esprit et du cœur toute pensée et tout sentiment religieux, la femme adhère facilement aux plus funestes erreurs et, dans l'entraînement de la passion, se trouve incapable de s'arrêter et d'hésiter devant les conséquences extrêmes, fussent-elles les plus déraisonnables et les plus répugnantes, des doctrines qui l'ont séduite, et comment alors, pour elle, si riche de sensibilité, il n'est plus de frein qui puisse la retenir, soit dans le champ des idées, soit dans le champ de la conduite morale.

148 (*34, 35, 37, 39, 42, 56, 58*) C'est ainsi que dans l'atmosphère troublée d'aujourd'hui la plus délicate enfant — jusqu'ici si jalousement gardée et défendue — se trouve, en sortant de sa maison ou de sa famille, exposée par nécessité à se sentir le front brûlé par un air embrasé, ou fouetté d'un vent glacial et les yeux aveuglés et endoloris par la poussière soulevée sur le chemin.

Oui, vos yeux voient et verront, même sans le vouloir, des obscénités morales; ils en seront comme éblouis, ils en éprouveront la morsure; ils doivent pourtant s'habituer à réprimer et à mortifier la curiosité malsaine, qui est complice des séductions du monde. Comme un vent de tempête, vous sentirez siffler à vos oreilles la tentation séduisante ou narquoise : il faut que, sans l'écouter, sans en prendre cure, vous passiez outre, dédaigneuses d'une parole ou d'un regard.

Le vent tiède viendra, tôt ou tard, caresser votre front, enjôler votre cœur, ou peut-être même le vent brûlant viendra l'embraser d'une flamme trop vive et précoce : conservez-le fidèle à Dieu, à la famille, aux bonnes amitiés. Quant à l'autre amour, attendez dans la sérénité l'heure fixée par la Providence, où un cœur vierge se donne entièrement et pour toujours.

Mais, parmi les vents, la poussière et la boue, ne vous attristez pas, ne vous découragez pas. Le même divin Esprit qui chante, dans le Cantique des cantiques, le mystique jardin où il se plaît à cueillir des lis (a) exalte aussi l'humble lis des vallées, qui se dresse parmi les ronces (b).

La force des cœurs purs

149 (54, 57, 82) Votre Mère Immaculée, chères enfants, n'a pas connu la tentation, sinon en dehors d'elle, et avec une incomparable acuité, dans le cœur de ses pauvres enfants en proie aux tentations. Mais, par contre, votre seconde patronne, sainte Agnès, l'éprouva bien, et sa vertu en rapporta, non certes un préjudice ni même une ombre, mais une nouvelle et plus brillante splendeur. Car sa pureté n'était pas un lis éclos d'une innocence ignorante et tranquille, mais la flamme d'un amour ardent, héroïque, plus fort que la mort.

148[a]—Cant., VI, 2.
148[b]—Cant., II, 2.

Rappelez-vous ce que dit d'elle saint Maxime dans son éloge de votre aimable patronne : " Elle regarde en face qui la flatte, et elle le repousse, qui la menace, et elle le méprise... Elle aime tant sa pureté que ni les railleries, ni les flammes, ni les tourments, ni les bourreaux ne l'effrayent " (a).

Mais n'allez pas croire que cette force d'âme se soit manifestée subitement d'elle-même devant la tentation ou l'assaut. Elle s'était depuis longtemps accumulée dans le cœur. " Agnès, écrit saint Grégoire le Grand, n'aurait pu soutenir pour le Seigneur la mort du corps si d'abord son âme n'avait été morte aux désirs terrestres " (b). Héroïne d'amour pour le Christ, elle était morte d'abord à elle-même et au monde, pour vivre en Jésus-Christ.

Force et pureté : voilà ce que Nous demandons pour vous à la Vierge Immaculée et à la martyre sainte Agnès, comme les deux plus précieux ornements de votre cœur. Et pour mieux obtenir de Dieu, par leur intercession, cette grâce signalée, Nous vous donnons, d'un cœur paternel, la Bénédiction Apostolique.

LES IMPRUDENCES

Al. aux nouveaux époux, 18 novembre 1942.

[*Chutes dues aux imprudences.*]

Dans l'illusion gardée et cultivée avec complaisance 150 (35, 36, 38, 42, 72)
que dans le mariage tout est permis, les époux prennent parfois les libertés les plus imprudentes. Voici un mari qui conduit, sans le moindre scrupule, sa jeune femme à des divertissements scabreux, pour ne pas dire coupables; il croit la récréer sans malice et il pense

149[a]—saint Maxime de Turin, serm. LVI pour la fête de sainte Agnès, Migne, *P. L.* LVII, 644.
149[b]—saint Grégoire le Grand, Homélie XI, prononcée dans la basilique de sainte Agnès, le jour de sa fête. Migne, *P. L.* LXXVI, 1115.

peut-être l'initier ainsi à l'expérience de la vie. A moins que la femme n'ait ce fervent sérieux chrétien qui donne l'indépendance de caractère, elle se laissera entraîner sans résistance et, si elle oppose un semblant de réaction, elle sera, au fond d'elle-même, heureuse de ne pas réussir à dissuader son mari. Supposez que jusqu'au mariage son innocence ait été entourée et gardée, plutôt que véritablement formée dans son cœur par la vigilante sollicitude de parents chrétiens, vous la verrez accepter volontiers, encore qu'elle rougisse un peu, de satisfaire une certaine curiosité dont elle ne sent pas clairement l'inconvenance et le danger. Si au contraire sa vie de jeune fille a été mondaine, dissipée, elle s'estimera heureuse de pouvoir se libérer — honnêtement, pense-t-elle, puisqu'elle se trouve en compagnie de son mari — de ce reste de retenue que son jeune âge lui imposait naguère.

Les lectures

151 (35, 38) D'une excessive liberté dans les spectacles et les divertissements à un relâchement d'esprit et de conscience dans les lectures, il n'y a qu'un pas. Ici, outre les attraits que Nous venons de relever, entre en scène un appas plus subtil encore : l'amour tel que le décrivent les romans, cet amour qui semble si bien rendre les sentiments, légitimes certes, qu'éprouvent l'un pour l'autre les époux. Le romancier, ses héros et ses héroïnes disent avec tant de vivacité, en des phrases si ferventes et si raffinées, ce qui même dans les entretiens les plus confidentiels ne saurait ou n'oserait s'exprimer avec pareille efficacité et avec la même flamme! Si ces lectures apparemment avivent l'amour, en réalité elles excitent l'imagination et les sens, et l'esprit n'en est que plus faible encore et plus désarmé en face des immanquables tentations. Ces récits tour à tour d'infidélités, de fautes, de passions illégitimes ou violentes, il n'est pas rare qu'ils enlèvent à la

mutuelle affection des époux quelque chose de sa pureté, de sa noblesse, de sa sainteté; les vues et les sentiments chrétiens en sont faussés et l'amour conjugal se change en un amour purement sensuel et profane, oublieux de la haute fin des noces chrétiennes.

Lors même qu'ils n'auraient rien d'immoral ou de scandaleux, le fait de se nourrir habituellement de lectures et de spectacles romanesques établit la sensibilité, le cœur et l'imagination dans une atmosphère de fantaisie, dans une atmosphère étrangère à la vie réelle. Episodes romanesques, aventures sentimentales, vie galante, facile, commode, capricieuse, brillante, qu'est-ce que tout cela, sinon des inventions fantaisistes d'auteurs qui ne surveillent point leur talent, ne se soucient nullement des difficultés économiques et ne se gênent pas de mettre leurs œuvres en contradiction sur d'innombrables points avec la réalité pratique et concrète? 152 (38, 44)

L'abus de pareilles lectures et de pareils spectacles, quand même, pris en particulier, ils ne seraient pas répréhensibles, finit par fausser le jugement et par tuer le goût de la vie réelle; il ôte aux époux cette sagesse que développe en eux une vie délicieusement austère de travail, de sacrifice et d'attentive vigilance parmi les soucis d'une famille florissante et nombreuse.

Les douloureux réveils

Considérez, d'une part, le mari qui n'arrive point à gagner à la sueur de son front de quoi suffire à toutes les dépenses d'une vie de luxe, et de l'autre, la femme qui, chargée d'enfants et de soucis, limitée dans ses moyens, ne saurait changer d'un coup de baguette magique son modeste foyer en un château de contes de fées : dites si, à côté de ces fantaisies romanesques, ces journées toujours égales, vides d'événements extraordinaires, ne sembleront pas bien mesquines 153 (35, 38, 42, 44, 93, 94)

à ces époux. Pour celui qui ne cesse de vivre dans un rêve doré, le réveil est trop amer, et la tentation trop vive de le prolonger, ce rêve, et de le continuer dans la vie réelle. Que de drames d'infidélité ont leur origine là et pas ailleurs! Et si, demeuré fidèle, l'un des époux pleure sans y rien comprendre les égarements du coupable toujours cher et toujours aimé, il est loin de soupçonner toute la part de responsabilité qui lui revient à lui-même dans ce glissement qui a fini par amener la chute. Il ignore que, dès que l'amour conjugal vient à perdre sa sérénité, gage de sa santé, sa forte tendresse et sa sainte fécondité, pour ne plus ressembler qu'aux amours égoïstes et profanes, il est facilement tenté de rechercher ailleurs sa pleine jouissance.

Non moins imprudents les maris qui, pour faire plaisir à leur femme ou pour satisfaire leur propre vanité, l'encouragent à s'abandonner dans les vêtements et la conduite de la vie aux extravagances les plus hardies de la mode. Ces jeunes femmes irréfléchies, lancées par là à l'aventure, ne se figurent peut-être point à quels dangers elles exposent leur propre conduite et celle des autres. N'allez pas chercher ailleurs l'origine de nombreux scandales dont s'étonnent beaucoup de gens, mais non ceux qui réfléchissent sur les cheminements du mal, non pas les sages amis qui avaient à temps signalé le danger, et qu'on n'a pas écoutés.

154 (71) La vertu tient le juste milieu; l'excès d'indulgence a pour pendant l'excès de rigueur. L'excès de rigueur se présente certes rarement, mais il s'en rencontre des exemples. La rigueur excessive, qui ferait du foyer domestique une triste demeure sans lumière ni joie, sans saines et honnêtes récréations, sans vastes horizons d'action, pourrait provoquer les mêmes désordres que la légèreté. Qui ne voit que, plus la contrainte est rigoureuse, plus la réaction risque d'être violente? La victime de cette tyrannie — l'homme ou la femme, et peut-être l'oppresseur lui-même — sera tôt ou tard tenté de briser la vie conjugale. Mais si les ruines

et les effets de la légèreté ne tardent pas à ouvrir les yeux et à ramener les coupables à de meilleurs sentiments et à une vie plus sérieuse, c'est à un défaut de rigueur qu'on a coutume d'imputer les égarements causés par une austérité exaspérante; la rigueur se fera alors plus âpre encore et on verra croître le mal qu'il a causé et la réaction qu'il provoque.

Le sens de la mesure

Gardez-vous de ces deux extrêmes, de cet excès d'indulgence et de cet excès de rigueur, et pratiquez la modération, qui est le sens de la mesure et de l'à-propos. Que le mari soit heureux de voir sa femme s'habiller et paraître avec une élégance décente, conforme à ses moyens et à sa condition sociale; qu'il l'y encourage, qu'il lui fasse le plaisir, au besoin, de quelques gracieux cadeaux, qu'il la complimente aimablement sur son charme et sa grâce. Qu'à son tour, la femme bannisse de son foyer tout ce qui heurte l'esprit ou le sens de la beauté, qu'elle évite toute sévérité qui pèserait sur le cœur de son mari. Qu'ils aiment à lire ensemble des livres beaux, bons et utiles, qui les instruisent, étendent leurs connaissances générales et professionnelles, les tiennent au courant des événements, augmentent leurs connaissances religieuses et les maintiennent fermes dans la foi et la vertu. Qu'ils s'accordent avec générosité et mesure les sains et honnêtes divertissements qui donnent le repos et maintiennent dans la joie. Ils trouveront toujours dans ces livres et ces plaisirs matière à d'agréables conversations et discussions. Que chacun aime à voir son conjoint exceller dans son activité professionnelle ou sociale, se faire aimer par sa souriante amabilité dans le cercle de leurs communs amis; qu'ils ne prennent jamais ombrage l'un de l'autre. 155 (71, 72, 92)

[*Méfaits de la jalousie.*]

TEMPS NOUVEAUX

Al. aux jeunes filles d'A. C., 24 avril 1943.

[*Joies d'un anniversaire (25 ans de J. F. A. C.). — Gravité de l'heure.*]

156 (2, 11, 12, 13, 14, 15) Au cours des vicissitudes de l'histoire, il est bien rare que l'Eglise ait eu avec autant d'insistance qu'aujourd'hui, à chercher parmi ses fils et ses filles la phalange de ceux qui en renonçant par amour du Christ aux noces de la terre, consacreraient toutes leurs forces au soin des âmes, à l'éducation chrétienne, aux œuvres de charité et à celles des missions étrangères. C'est là, la haute fin de l'Eglise, réalisée dès sa fondation par le Christ Fils de Dieu et par une Vierge Mère; c'est elle qui, au milieu du peuple chrétien, en face du rêve d'une Rome païenne entourant le temple de Vesta, suscita la soif et l'ardeur du martyre et de la sainteté virginale, quand, dans les amphithéâtres et les cirques, les vierges chrétiennes, intrépides dans les tourments, mais rougissant sous les regards, cachaient elles-mêmes cette beauté qui éclatait en elles, en la voilant de leur sang. Vous n'ignorez pas les sacrifices que les familles savent faire de leurs fils, de leurs filles, dans les séminaires, les monastères et les Congrégations religieuses, où le cœur s'ouvre bien grand pour embrasser le monde chrétien et païen et y paraître comme des pères et des mères, en virginité de corps et de cœur, uniquement appliqués au bien et au salut des âmes rachetées par le sang du Christ. Ainsi pourrez-vous comprendre et mesurer de quel prix aujourd'hui, au milieu de tant de périls et de ruines spirituelles, apparaissent revêtus le célibat ecclésiastique et la virginité religieuse, et quel appui urgent ils apportent à l'œuvre et à la mission de l'Eglise, soit par leur importance mystique en tant que libre renoncement, en union au sacrifice du Sauveur, à l'heure où tous doivent se soumettre à dse privations exceptionnellement graves, soit en préparant par le ministère apostolique ou le concours social, les forces et appuis opportuns et durables pour l'*Opus grande* (le Grand Œuvre) qu'est la diffusion de la foi dans le monde, et pour le triomphe de la civilisation chrétienne que le Seigneur, avec les signes des temps, a confiés à l'Eglise. *Qui potest capere capiat :* que celui qui peut comprendre, comprenne, voudrions-nous crier aux jeunes gens et aux jeunes filles catholiques, en prenant la parole du Christ en son sens d'invitation et d'encouragement.

Transformation de la vie

De ce regard sur la gravité de l'heure où s'achèvent ces 25 premières années, il convient de porter sa pensée au delà de la guerre, sur un phénomène d'évolution sociale, favorisé ou accéléré par les circonstances belliqueuses, mais amorcé depuis longtemps et qui de toute manière doit attirer la vigilante attention et l'intervention de l'Eglise et de ses forces spirituelles; processus de grande importance religieuse et morale, qui est la transformation et le renversement de la vie féminine dans le peuple. 157 (2, 21)

Le caractère de vie et l'orientation culturelle de la femme étaient, dans la tradition d'autrefois, inspirés par l'instinct naturel qui lui assignait la famille pour domaine propre de son activité, lorsqu'elle n'avait pas, par amour du Christ, choisi la virginité. A l'écart de la vie publique et étrangère aux professions du dehors, la jeune fille, comme un bouton de fleur soigneusement gardé et réservé, était destinée par sa vocation à devenir épouse et mère. Auprès de sa propre mère elle s'initiait aux travaux féminins, soins et affaires de la maison, et elle aidait à la surveillance de ses petits frères et sœurs, développant ainsi ses forces et ses aptitudes et s'exerçant dans l'art de diriger le foyer domestique. Les formes simples et naturelles où se déroulait la vie du peuple, l'éducation religieuse 158 (9, 13, 21, 62)

profonde et pratique, qui jusqu'à la fin du XIXe siècle animait tout, l'usage de contracter mariage de très bonne heure, usage encore possible en ces conjonctures sociales et économiques, la primauté que gardait la famille dans la vie du peuple, tout cela et d'autres détails encore qui aujourd'hui sont radicalement changés, constituaient la première nourriture et le premier soutien naturel de ce caractère et de ce mode de culture de la femme.

159 (21) Aujourd'hui, au contraire, l'antique figure féminine subit une transformation rapide. Vous voyez la femme et surtout la jeune fille sortir de leur retraite et pénétrer dans presque toutes les professions, hier champ de vie et d'action exclusivement réservé à l'homme. Les débuts d'abord timides, puis toujours plus affirmés de ce renversement s'étaient fait jour depuis déjà assez longtemps, surtout sous l'influence du développement de l'industrie et du progrès moderne. Mais depuis quelques années, pareille à un torrent qui, rompant les digues, déborde toute résistance, la gent féminine semble avoir pénétré tout le terrain de la vie du peuple. Si un pareil courant ne s'est pas encore également répandu partout, il n'est pourtant pas difficile de le rencontrer jusque dans le plus lointain village de montagne; tandis que dans le labyrinthe des grandes villes, comme dans les magasins, bureaux et usines, les coutumes et orientations anciennes ont dû céder la place, sans conditions, au mouvement moderne.

Conséquences sociales

160 (2, 31, 46) Devant cette nouvelle condition sociale de la femme, que devait faire l'Eglise? Pouvait-elle nier ou ignorer le fait et n'en avoir cure? Dans une autre occasion, en l'étudiant sous son angle moral, nous en avons montré (a) les conséquences pour la vertu de chaque

160a Al. du 17. 5. 42, aux lectrices de l' " Alba "; sup. : 130 ss.

personne en particulier. Nous disions qu'un tel complexe de vie n'est pas un mal en soi, mais ne va pas ordinairement sans périls. Ces périls nous ne saurions les exclure ni les atténuer, même lorsque, comme aujourd'hui, nous avons le dessein d'examiner la situation actuelle de la femme pour autant qu'elle se réfère au bien commun et à l'avenir moral de son propre pays et des autres peuples.

La structure actuelle de la société, qui a pour fondement la parité quasi absolue de l'homme et de la femme, repose sur un fallacieux supposé. Il est vrai sans doute que l'homme et la femme ont, en ce qui regarde la personnalité, une égalité d'honneur, de dignité, de valeur et d'estime. Mais ils ne sont pas égaux en tout. Certains dons, inclinations et dispositions naturelles sont propres seulement à l'homme ou à la femme, ou bien sont répartis inégalement chez l'un et chez l'autre, les uns plus développés chez l'homme, les autres chez la femme, si bien que la nature leur a attribué des champs d'activité et des rôles distincts. Il n'est point question ici de capacité ou de dispositions naturelles secondaires, comme seraient des aptitudes ou attraits pour les lettres, les arts ou les sciences, mais bien de qualités au retentissement essentiel dans la vie de famille et dans la communauté. Or qui ne sait que la nature, même réprimée avec violence, revient pourtant toujours, *tamen usque recurret?* Il reste par suite à voir et à observer si elle n'imposera pas, un jour ou l'autre, une mise au point (ou une réforme) de la structure sociale d'aujourd'hui. 161 (3, 4, 5, 20, 48, 75)

Gravité du danger

On pourrait peut-être dire que si une telle déformation constitue un danger, c'est du moins à échéance lointaine; un péril qui ne menace la société ni ne sort immédiatement ses effets, surtout dans les cas particuliers, et sur lequel, surtout si on veut bien tenir 162 (17, 33)

compte des conditions difficiles de l'heure présente, il vaut mieux pour l'instant n'accorder qu'un regard rapide et passer. Ce qui pourtant met l'âme en peine, c'est précisément la considération des circonstances où se réalise ce retournement et cette transformation du caractère et de la vie de la femme.

D'un côté, depuis quelques dizaines d'années, l'humanité a atteint, dans les pays civilisés, un haut degré de culture et de développement matériels, peut-être sans exemple dans l'histoire. Si, en effet, même en d'autres temps, ont fleuri des jours lumineux de brillante prospérité matérielle, comme le fut, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, l'empire romain à l'apogée de sa grandeur, qui ne voit pourtant combien ces siècles peuvent difficilement se comparer au nôtre.

Les découvertes des deux cents dernières années, le progrès scientifique, civil et économique ont fait naître, en période normale — Nous n'entendons pas parler de l'actuel et exceptionnel état de guerre —, un niveau moyen de vie, un état commun d'aisance tels, qu'aux époques précédentes, il eut été impossible de les concevoir ou même de les rêver.

163 (17, 25, 33, 50) Simultanément, d'autre part — non par nécessité intrinsèque, mais du moins par suite de connexions historiques — s'est manifesté un affaiblissement du sens religieux, de la vigueur de la foi, de l'ouverture de l'âme au surnaturel et aux choses de l'esprit. Une fois jointes ensemble, ces deux tendances se sont renforcées l'une l'autre. Certainement pas chez tous. On a vu une élite large et généreuse surgir et répondre à la superculture matérielle par une conviction religieuse plus profonde encore. Mais beaucoup paraissent si aveuglés par l'éblouissante splendeur de la science et du bien-être matériel, que le regard intérieur de leur intelligence pour tout ce qui est suprasensible et surnaturel diminue et s'atténue toujours davantage. Le vide et l'abîme spirituel qui s'ouvre en eux, ils s'efforcent de le combler par les représentations et

manifestations quotidiennes de la culture terrestre, par une philosophie de rêves, par tout ce que le monde, jusque dans la vie austère d'aujourd'hui, offre sans cesse de distractions, de luxe, de plaisirs et de réjouissances.

Un triple péril

Ceci vous permettra de discerner le triple péril qui caractérise notre temps : 164 (6, 20, 25, 37, 38, 39, 40, 54)

1. Avant tout un péril concernant la femme. Nous l'indiquons tout de suite dans sa forme extrême. Vous connaissez le sort des petites filles, qui, surtout dans les grandes villes, à peine atteint l'âge de l'adolescence, quittent leur famille pour chercher une place. Le mirage est hallucinant : indépendance de toute sujétion, possibilité de vie luxueuse, liberté sans retenue, facilité de nouer des amitiés, de fréquenter les cinémas, de s'adonner aux sports, de partir le samedi en joyeuse compagnie pour revenir le lundi, toujours loin des regards de sa propre famille. Le prix élevé qu'elles y gagnent, c'est souvent la perte de leur innocence et de leur pureté. Les énergies naturelles qui étaient destinées chez elles à permettre plus tard la fondation d'une famille, où vont-elles aboutir? Elles seront dissipées dans les plaisirs et dans la faute. Naturellement à côté de ce cortège de jeunes filles inconsidérées et malheureuses, il y en a une série d'autres, de moins en moins sujettes à un si grand mal, jusqu'à celles qui, au milieu de tous les périls, savent se maintenir pures et fortes. Ce serait toutefois une illusion de croire que la catégorie extrême se recrute seulement dans les régions et cités lointaines. Malheureusement vous la trouvez encore au milieu même de notre bon peuple et vous en voyez la route fatale.

2. De ce premier péril, il en découle un autre qui regarde le mariage. Des jeunes filles telles qu'on vient de les décrire, ne sont pas d'ordinaire choisies pour 165 (44, 82)

le mariage, encore moins pour un mariage conforme à la loi du Christ. Souvent, au contraire, elles-mêmes le repoussent comme une chaîne. Et combien d'autres sont contaminées par le même mal, du moins à un degré inférieur! D'autre part comment l'homme, qui lui aussi dans la force de sa jeunesse a mené une vie dissolue, pourrait-il fonder dans la fidélité conjugale un saint et chaste mariage (casto connubio) (a). Vous connaissez l'idéal du mariage chrétien que nous essayons Nous-mêmes d'enseigner aux nouveaux époux qui viennent à Nous. Comment pareil idéal pourrait-il resplendir et se développer, si son présupposé, l'empreinte chrétienne de la vie et de la culture, tendait toujours plus à disparaître?

166 (46) 3. Le troisième péril enfin regarde le peuple, qui a toujours trouvé sa force, son accroissement, son honneur dans la famille sainte et vertueuse. Si celle-ci est sapée en ses fondements religieux et moraux, la voie s'ouvre toute grande aux pires dommages pour les institutions sociales et pour la patrie elle-même.

[*Le programme des secondes 25 années de la J. F. A. C. I. — Sauvegarde et défense de la famille chrétienne.*]

Éducation chrétienne

167 (79) Comme vous l'indiquez vous-mêmes, en votre programme, le premier effort doit être présentement réservé à la famille. C'est une consigne urgente en même temps que riche d'espérance. Ce doit être pour vous une gloire et un vivant réconfort que de coopérer à conserver et à renforcer en votre patrie la saine et austère vigueur de la famille.

165[a]—Cf. Pie XI, Ency. *Casti Connubii ;* sup. : 19 ss.

Mais comment et par où commencer? Vous l'avez déjà fixé dans les intentions de vos dernières 25 années. Il faut partir de l'éducation chrétienne de la jeunesse, fruit et racine de la famille. Pouvons-nous attendre dans l'espoir incertain que les saines forces de la nature et le progrès social trouveront d'eux-mêmes un équilibre idéal entre l'antique style de la vie féminine et le total contraste d'aujourd'hui? Il importe bien au contraire, et même dans les conditions de vie actuelles, de travailler à assurer le mieux possible leur force à la dignité de la famille et à ses éléments essentiels et toujours indispensables aux yeux de l'antique tradition catholique. Serait-il suffisant pour y arriver, d'enseigner et d'expliquer aux époux, à l'occasion de leurs noces, la dignité du mariage chrétien et les devoirs des époux catholiques? Quelque importants et efficaces que soient un tel ministère et un tel enseignement, ils n'obtiendront un avantage profond et durable que si les jeunes ont été éduqués et formés à temps à une foi vivante, à la pureté morale, à la maîtrise de soi. 168 (47, 51, 68, 78, 80, 81, 82, 83, 84)

Foi vivante

1. Education tout d'abord à la foi et à la foi vivante. Nous entendons ces mots en un double sens. En premier lieu au sens d'une foi consciente et bien comprise. Mais l'exercice de la foi et sa promptitude peut varier avec les hommes comme avec les temps et les conditions diverses de la société. A l'époque de vos aïeux, chacun était comme porté et entraîné par le large flot de la vie religieuse, à se montrer et à agir ouvertement en catholique. Aujourd'hui, sinon en tout pays et en toute région, du moins en beaucoup d'endroits, l'influence publique de la foi est amoindrie. Il importe par suite que la jeunesse ne soit pas ignorante, mais au contraire bien pénétrée de sa foi, et fortement consciente en sa fierté d'être et de vivre en catholique, afin de pouvoir 169 (22, 52)

affirmer plus tard : *Scio cui credidi,* " je sais en qui j'ai placé ma foi " (a).

170 (53, 59, 60, 61) Mais de plus, la foi, surtout chez les jeunes, doit être vivante, vivante par l'espérance, vivante par la charité et les œuvres. C'est là le second sens où Nous prenons le mot " foi ". Quiconque se propose de mener une vie entièrement catholique, doit être en état de grâce, adonné à la prière et en intime union avec le Christ. N'est-ce point l'inspiration du Saint-Esprit qui ressuscite et ranime, si sensiblement aujourd'hui dans la chrétienté, le sens de la prière, invitant et entraînant les fidèles aux sources eucharistiques de la grâce, qui purifient et maîtrisent le ferment des passions naissantes et nourrissent les racines de toutes les vertus? Que votre parole éducatrice soit un appel et un stimulant, pour que dès sa petite enfance l'adolescent goûte la pratique de l'oraison comme les délices de son cœur, épanchement d'un grave devoir quotidien.

Pureté et force

171 (7, 38, 54, 70, 84, 90) 2. De la foi, si elle est vivante, doit procéder la pureté morale. Autour du mystère de la naissance et de ses sources naturelles, qu'on apprenne toujours à la jeunesse à penser saintement, à y voir une œuvre du Créateur et à considérer que le Christ, qui a élevé le mariage à la dignité de sacrement, a aussi, par son séjour dans le sein de la Vierge, sanctifié la maternité et lui a conféré une si grande noblesse. Vous pourrez partir de là pour conclure à la forte, courageuse et ferme attitude qui doit être celle de la jeune fille catholique en face des publications ou spectacles qui ne font rien voir d'autre qu'audacieuse sensualité, intrigues d'adultères, langage équivoque, quand ce n'est pas scandales éhontés dans leur crudité. Pour vous opposer à de telles manifestations, qui souvent sont en même temps une infraction aux sages lois

169a—II Tim., I, 12.

de l'Etat, vous avez toujours à votre disposition une arme puissante : l'abstention absolue! Si votre labeur et votre apostolat près de la jeunesse, votre zèle et votre prudence atteignaient ce but, une grande victoire serait la couronne de votre œuvre et de vos efforts, pour la garde et la sanctification du mariage, et par suite pour le bien même du pays!

Formez donc la jeunesse féminine catholique à cette haute et sainte dignité, source d'une protection si franche et efficace de l'intégrité physique et spirituelle. Cette dignité, cette fierté courageuse et indomptable est don précieux de l'esprit qui ne se laisse pas réduire en servitude; il renforce la vigueur morale de la femme, qui, dans son intégrité, ne se donne qu'à son époux pour la fondation d'une famille ou à Dieu, qui se fait gloire et honneur de sa vocation éternelle et surnaturelle, comme saint Paul qui écrivait aux premiers chrétiens : *Empti estis pretio magno. Glorificate et portate Deum in corpore vestro :* " Vous êtes achetés d'un grand prix. Glorifiez donc Dieu et le portez en votre corps " (a). 172 (51, 54, 72)

Dignité et liberté de la femme qui ne se fait esclave pas même de la mode! Question délicate mais nécessaire que celle-là, pour laquelle votre action incessante permet d'attendre d'heureux fruits. Votre zèle contre les vêtements et les attitudes immodestes ne sera pas seulement réprobateur mais constructif, montrant pratiquement au monde féminin comment une jeune fille peut bien harmoniser en ses habits et ses manières la loi supérieure de la vertu avec celles de l'hygiène et de l'élégance. 173 (85, 95, 96, 97)

Maîtrise de soi

3. De la foi vivante et de la pureté morale doit naître et grandir cette maîtrise de soi dont, petits garçons et petites filles, souvent des classes entières ou instituts ont fait preuve en des occasions diverses, en Nous 174 (56, 57, 58, 84)

172a—I Cor., VI, 20.

offrant fièrement et à l'envi, comme un riche trésor spirituel, leurs petits renoncements et mortifications : renoncements et mortifications qui, souvent racontés en termes de dévotion et affection filiales, Nous ont ému jusqu'au fond du cœur. Ces enfants, grâce à leur sage instruction chrétienne, avaient appris à combattre et à se vaincre eux-mêmes dans leurs passions et leurs désirs, dans leurs inclinations et appétits, en conquérant la palme qui les confirme dans la recherche du bien et de la vertu. Elle les fera croître, avec l'aide de la grâce jamais absente, et formera en eux ce caractère de franchise et de ténacité dans le vouloir et dans l'action; elle les gardera fidèles à Dieu, dévots à l'Eglise, utiles à la patrie et à la famille. Non, sans sacrifice on ne fait rien de grand. Les lâches et les pusillanimes ne font pas la conquête du Ciel. *Non enim*, s'exclame St Ambroise, *dormientibus divina beneficia, sed observantibus deferentur* (a).

De ce programme d'éducation, portez enfin, filles bien-aimées, votre regard sur le passé et vers l'avenir.

[*Les vingt-cinq ans de la J. O. C.; les réalisations.*]

175 (*49, 99, 107, 110, 111*) Un pareil effort se tourne et vous porte vers l'avenir. Regardez avec sang-froid cet avenir, quelqu'obscur et caché qu'il vous puisse apparaître. Mais au milieu de cette obscurité une chose apparaît en pleine lumière : la mission que vous avez à remplir. Que chacune de vous avance en donnant l'exemple, en soutenant et stimulant les autres par son aide. Toutes ne peuvent pas tout et il n'est pas donné à chacune de travailler dans la même mesure et avec des fruits égaux, mais chacune de vous possède ce savoir-faire aimable et puissant qui peut conquérir les âmes à la bonne cause, la cause de Jésus-Christ.

Poursuivez donc avec entrain votre route au nom du Seigneur! Le Christ Roi et la Vierge Immaculée sont avec vous. Ayez confiance! Le Christ a vaincu le Monde.

174a—*Expos. in Lucam*, IV, 49.

LE RESPECT DU MARIAGE

Al. aux Curés et Prédicateurs de Rome, 22 février 1944.

[*Les commandements de Dieu. — Le sixième "non mœchaberis".*]

Nous savons bien, — et Nous en parlerons à loisir dans une autre occasion (a) — combien les réformes économiques et sociales elles-mêmes peuvent agir efficacement pour sauver le mariage et la famille; mais le salut de ces institutions, en fin de compte, demeure une œuvre et une action religieuse, qui doit s'attaquer à la racine du mal. 176 (*42, 75, 80*)

La conception du domaine de vie qui relève du sixième commandement est infectée tout entière par ce qu'on pourrait appeler "le mariage au cinéma", qui n'est rien d'autre qu'un honteux et impudique affichage des plaies du mariage et de l'infidélité conjugale, incitant à considérer l'union des époux indépendamment de tout lien moral, à n'y voir qu'un spectacle et une source de plaisirs sensuels et non pas une œuvre de Dieu, une institution sainte, une fonction de la nature et un chaste bonheur, où l'élément spirituel reste toujours maître et souverain, l'école et en même temps le triomphe d'un amour fidèle jusqu'à la tombe, fidèle jusqu'aux portes de l'éternité. Faire revivre aux yeux des fidèles une vision chrétienne du mariage n'est-ce pas là un devoir imposé par la charge des âmes? 177 (*8, 25, 42, 72, 80*)

Il faut que la vie conjugale soit revêtue et entourée de ce respect dont elle a été ornée dès l'origine par la nature saine et intègre aussi bien que par la révélation, respect pour les forces dont Dieu a merveilleu- 178 (*70, 82, 84.*)

176a—Cf. no 200.

sement pourvu la nature en vue d'éveiller de nouvelles vies, d'édifier la famille, de conserver le genre humain L'éducation des jeunes à la chasteté des pensées et des affections, à la continence avant le mariage, n'est pas le but dernier auquel tend la pédagogie chrétienne, mais bien la preuve de son efficacité pour former l'esprit contre les dangers qui menacent la vertu. Le jeune homme qui affronte et soutient victorieusement la lutte pour la pureté, observera aussi les autres commandements de Dieu, et sera capable de fonder une famille conforme aux desseins du Créateur. Comment au contraire espérer et attendre la chasteté et la fidélité conjugales de la part d'un jeune qui ne sait jamais se vaincre lui-même, dominer ses passions, rejeter les invitations perfides et les mauvais exemples, et qui s'est permis avant le mariage tous les désordres des mœurs?

179 (81, 83, 84) Si le pasteur des âmes — comme il en a le devoir sacré devant Dieu et l'Eglise — veut obtenir la victoire contre les deux chancres de la famille, l'abus du mariage et la violation de la foi conjugale, il doit former, faire grandir, et instruire aux lumières de la foi une génération qui depuis ses premières années aura appris à penser saintement, à vivre chastement, à se dominer elle-même.

180 (26, 38) Penser saintement, surtout sur la femme. Le " mariage au cinéma " a agi dans ce domaine de la façon la plus funeste; il a ôté à l'homme le respect de la femme, puis à la femme le respect d'elle-même. Puissent l'éducation et les soins spirituels ramener les esprits et les cœurs à l'antique idéal de la femme, en leur montrant la Vierge Immaculée Mère de Dieu, dont la vénération tendre et confiante a toujours été la sauvegarde et le salut de l'honneur féminin.

[*Le septième commandement et la doctrine sociale de l'Eglise.*]

L'ÉDUCATION MODERNE

Al. à l'Institution " Françoise Xavier Cabrini ", 29 avril 1945.

[*La sainte patronne de l'institut. — Son influence.*]

Elle vous a laissé en héritage une magnifique mission apostolique; une mission par suite qui requiert des âmes lumineuses, ardentes, fortement trempées. 181 (24, 36, 83, 84)

Lumineuses, ardentes, fortement trempées : voilà les âmes que la bienheureuse Cabrini a voulu former, et celles que ses filles s'efforcent de développer en vous, enfants et adolescentes qui avez le bonheur de grandir à son école.

Il pourrait paraître étrange de citer parmi les causes des maux présents, l'ignorance, l'inertie, le manque de caractère. Notre temps n'exalte-t-il pas la science, l'action, l'indépendance jusqu'à l'idolâtrie? Pourtant, sans vouloir généraliser ni méconnaître de nombreuses et remarquables exceptions, n'est-il pas vrai que trop souvent la culture moderne est superficielle, et qu'elle perd en clarté, en profondeur, en solidité, ce qu'elle gagne en étendue? La mémoire s'encombre d'un mélange confus de notions vagues, qui empêchent l'intelligence, impuissante à les élaborer et à les assimiler, d'acquérir cette lumière intellectuelle, qui guide et dirige avec sûreté la volonté vers les bonnes œuvres.

De même, pouvons-Nous appeler du beau nom " d'ardeur " cette agitation d'une vie éparpillée et flottant toujours dans la succession désordonnée de la poursuite, de l'abandon, de la reprise de caprices inconstants, fatiguée enfin de son désir de les réaliser tous à la fois sans arriver jamais à en satisfaire un seul? Ne serait-ce pas prendre pour la flamme d'une fournaise les feux follets errant sur la surface des marais? 182 (36, 56, 72, 111)

Nous ne pouvons pas davantage reconnaître la trempe d'un vrai caractère, le signe d'une nature puissante dans cette vaine prétention d'indépendance, qui ne se soustrait au joug de l'autorité légitime, à la loi d'une saine conscience, que pour subir l'aiguillon des instincts aveugles, l'influence de personnes sans valeur ni compétence, et qui ne refuse d'obéir à autrui que parce qu'elle ignore se commander à elle-même.

183 (53, 83) Vous au contraire, chères élèves, qui avez des éducatrices et des maîtresses pleines d'affection et de sollicitude pour votre bien, qui vous introduisent dans le monde du savoir et de la vertu, vous apprenez bien et à fond ce qu'elles vous enseignent, et vous avez en même temps la piété et la sagesse de rendre votre étude méritoire par une vie meilleure et de transmettre les fruits de votre instruction et de votre éducation, les élans de vos cœurs juvéniles, aux pauvres et aux malheureux auxquels vous tendez, en ces jours de si grande misère, des mains généreuses et secourables.

184 (52, 98) Et vous, chères filles, qu'un lien de reconnaissance et de fidélité unit à l'institut de Françoise Xavier Cabrini, soit à cause de la formation que vous y avez reçue et qui vous a marquées, soit parce que vous y avez rempli vous-mêmes la charge grande et délicate de l'enseignement, soit parce que vous avez confié vos filles à sa sollicitude, vous sentez, vous aussi, vivement le besoin de devenir tous les jours plus parfaitement des âmes lumineuses, ardentes, fortement trempées, en famille comme au dehors.

Puisque dans ce monde disloqué tout est à refaire, tout est à reconstruire par le règne social du Cœur de Jésus, il est nécessaire d'opposer à la frivolité des esprits, à l'inconsistance des idées et des principes, à la dédaigneuse indifférence à l'égard de la vérité et de l'erreur, la fermeté d'intelligences lucides et franches, qui grâce à leur culture illuminée et enrichie par une foi heureusement cultivée par l'étude, pourront largement irradier pour faire connaître, aimer, servir la vérité.

Il faut opposer à l'apathie, aussi bien qu'à l'excitation d'une vie sensuelle et inutile, sans idéal et sans espérance, l'éternelle jeunesse de cœurs tendus vers tout ce qui est vrai, honnête, juste, saint, aimable (a), reflets ici-bas des beautés et des joies du ciel. Il faut opposer à la lamentable déchéance de tant de femmes en proie à toutes les passions, à l'humiliante faiblesse de tant d'autres, tremblantes devant l'intimidation ou le sourire, l'imperturbable et sereine dignité d'âmes féminines moralement et surnaturellement fortes. 185 (36, 52, 57)

Tel est l'exemple que vous offre l'admirable héroïne dont l'action s'exerça efficacement dans l'Ancien et le Nouveau Monde. Sans prétendre atteindre un idéal aussi élevé, ni reproduire en vous de manière parfaite un modèle aussi accompli — et tout en vous donnant avant tout aux devoirs quotidiens de votre maison et en collaborant dans le même esprit et selon les mêmes principes à l'éducation de vos filles — vous apprendrez toujours mieux à consacrer, comme vous le faites déjà si spontanément, aux œuvres de zèle, de charité, d'apostolat religieux et social, ces heures libres, que tant d'autres perdent et dissipent en divertissements frivoles ou dangereux. Quel large champ d'action vous offre notre temps de dévastations et de ruines! Il vous invite au sacrifice de vous-mêmes, en consacrant votre délicate sensibilité au soulagement des réfugiés, des infirmes, des malheureux de toute condition et de tout âge, au salut de vos sœurs égarées, tandis que les nouveaux droits concédés à la femme dans la vie publique, vous imposent encore de nouveaux devoirs dont l'accomplissement est requis, comme une stricte obligation de conscience, par l'intérêt de la religion et du pays. 186 (62, 70, 74, 76, 103, 111, 113)

[La dévotion au Sacré-Cœur, qui doit animer les filles de Françoise Xavier Cabrini.]

185[a]—Cf. Phil., IV, 8.

ÉTUDIANTES ET APPRENTIES

Al. aux membres de l'" Œuvre de Nazareth ", 1er juillet 1945.

187 (39, 84, 89, 101, 118) Digne de tout éloge est avant tout le but auquel vous tendez : contribuer autant qu'il est en votre pouvoir à la défense de la jeune fille, à la fraternité des classes sociales, à la formation des adolescentes d'aujourd'hui afin de préparer, pour la société religieuse et civile de demain, de vaillantes épouses et mères de famille.

La défense de la jeune fille : Quelle œuvre magnifique et de première nécessité en un temps où, spécialement dans les grandes métropoles, les difficultés de la vie et parfois la misère elle-même sont l'objet d'une odieuse et criminelle exploitation, avec un grand péril et dommage pour la jeune fille, pour son innocence et sa dignité! C'est donc un rôle d'anges gardiens que vous exercez ainsi auprès de tant de toutes jeunes filles que vous voyez jetées, à peine sorties de l'école et encore sous le toit paternel, dans le tourbillon tumultueux du monde.

188 (101, 118) Le rapprochement fraternel des classes sociales : combien ces paroles résonnent, douces et bienfaisantes, aux oreilles chrétiennes ou simplement honnêtes, et comme elles sont différentes des cris incohérents des haines politiques et des rivalités sociales qui remplissent l'air à l'heure actuelle!

189 (35, 37, 40, 44) La préparation de la jeune fille aux devoirs qui l'attendent dans son propre foyer domestique : Les nécessités de la vie obligent un grand nombre de jeunes filles au sortir de l'adolescence, à s'en aller au dehors pour travailler dans un bureau, un atelier, une maison de commerce. Croyez-vous que le fait de vivre ainsi hors de la maison soit une préparation

idéale en vue d'accomplir plus tard les devoirs d'épouse et de mère? N'y a-t-il pas plutôt danger, au contraire, que naissent de là, même chez les meilleures, tout un ordre d'idées, de désirs, d'habitudes, d'inclinations qui les disposent mal à goûter l'enchantement serein, mais simple et grave, de la maison, laquelle, devenue pour elles peu à peu une sorte de pied-à-terre, n'inspire plus à leurs âmes aucun intérêt ou amour? Puis facilement l'imagination, la sensibilité s'abandonnent, d'abord innocemment, à des rêves d'un fascinant avenir qui ne subsisteront pas, qui ne pourront subsister que sous forme de vaines illusions. Alors le cœur brisé, l'esprit désabusé, elles n'iront plus avec une ardeur enthousiaste et une fraîcheur juvénile prendre place dans un foyer modeste. Que dire ensuite de celles qui, au contact de la corruption cynique ou raffinée qui les entoure, fatiguées d'une résistance, tout d'abord généreuse, puis toujours plus faible et molle, finissent par succomber au respect humain, à la curiosité ou aux mauvaises tendances, ou se laissent entraîner à la frivolité, aux penchants vicieux, s'abandonnent à une vie de dissipation et de désordre, à l'ivresse du luxe et des faux plaisirs.

Quant à vous, chères filles, vous avez précisément conçu et déjà commencé à réaliser le dessein de concilier la vie extérieure de vos sœurs avec leur préparation technique et spirituelle aux futurs devoirs d'épouses et de mères. 190 (82)

Ne chantez-vous pas avec joie et fierté dans la dernière strophe de votre hymne :

" C'est ainsi que nous serons les filles bien-aimées de l'Eglise et que nous pourrons un jour servir comme il faut notre chère patrie ".

C'est, en effet, en la femme, en la mère, que le peuple trouve le secret de sa vigueur, c'est en elles aussi qu'il a toujours puisé la force de surmonter ses crises et de se relever de ses chutes. En s'appliquant, comme il le fait déjà, à la formation de ces femmes, de ces 191 (10, 49, 82)

mères, aptes et prêtes à l'accomplissement de leurs devoirs d'état, fermes dans leur foi, généreuses dans le sacrifice, votre zèle poursuivra une fin très haute d'activité charitable et sociale.

192 (103, 119) Cependant les réalisations pratiques de ce zèle méritent, elles aussi, que vous soyez vivement félicitées. On y voit resplendir le véritable apostolat, activité caractéristique de toute Congrégation mariale authentique. Nous savons bien qu'il n'est pas toujours facile à des étudiantes sérieuses, comme vous voulez l'être, d'unir et de combiner avec les exigences toujours plus grandes de vos études une aussi grande œuvre d'amour. Cela demande souvent de votre part des privations et des renoncements; mais la bénédiction de Dieu en est la récompense. D'ailleurs un apostolat de ce genre est un complément précieux de votre formation scientifique elle-même. Il permet d'y apporter la maturité du jugement et l'expérience de la vie; il ouvre la voie et vous fait pénétrer dans le cœur du peuple d'une manière bien plus naturelle et bien plus sûre que ne pourraient le faire à eux seuls les livres et les leçons des collèges et universités.

[*Légitime fierté des Enfants de Marie.*]

TRAVAIL ET FOYER

Al. aux ouvrières catholiques, 5 août 1945.

L'ouvrière et la famille

193 (9, 19, 21, 47) La femme est le cœur de la famille. Le soin de la maison dont elle est la reine constitue le centre et le terrain de son activité principale. Mais dans cet ordre de choses, l'industrie, avec ses prodigieux développements, a amené une transformation sans précédents dans l'histoire de la civilisation humaine.

Elle s'est approprié — vous le savez bien — une partie considérable des travaux domestiques qui, naturellement, revenaient à la femme et, vice versa, elle a obligé les femmes à sortir en très grand nombre, en foules, du foyer domestique pour aller travailler dans les ateliers, dans les administrations, dans les bureaux. Beaucoup déplorent un tel changement; mais c'est un fait accompli auquel il est présentement impossible de renoncer.

[*Répercussions dans le peuple italien.*]

Quel est donc votre devoir dans une pareille situation? 194 (62, 64)
Faites qu'aujourd'hui, plus que jamais, la famille soit le sanctuaire de votre vie. Que celles d'entre vous qui ne sont pas mariées demeurent, généralement, dans l'intimité de la maison paternelle! Qu'elles consacrent de bon cœur leur gain et leurs heures libres, en premier lieu à ceux qui leur sont chers — parents, frères, sœurs, — même si pour cela il est nécessaire de renoncer à une vie indépendante et aux plaisirs auxquels tant de leurs compagnes s'abandonnent inconsidérément! Il s'agit ici, chères filles, de nager contre le courant pour demeurer fidèle à un devoir chrétien. Aussi bien l'accomplissement de ce devoir vous procurera le contentement et la paix du cœur, il attirera de plus sur votre avenir, semblables à une pluie printanière, les bénédictions du ciel.

Et maintenant, Nous disons à celles d'entre vous 195 (37, 63, 80, 102)
qui sont déjà épouses et mères : Nous savons parfaitement combien il est difficile de remplir, en restant fidèle à la loi de Dieu, et ses devoirs d'ouvrière dans une entreprise publique et, dans le même temps, ceux de mère de famille; Nous n'ignorons pas que beaucoup ne résistent pas et se brisent par suite de la tension qui provient de l'accomplissement de cette double charge. Les efforts de l'Eglise, en faveur d'un salaire qui suffise à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille,

ont eu et ont précisément aussi ce but (souvent bien difficile à atteindre) de ramener l'épouse et la mère à sa vocation propre au sein du foyer domestique.

196 (61, 63, 71) Chères filles, si vous devez vous aussi gagner le pain quotidien dans les usines ou dans les bureaux, donnez, dans les heures qui vous restent pour la maison, à votre mari et à vos enfants, avec une ardeur redoublée, le réconfort du bon exemple, des soins affectueux, de l'amour constant. Faites que votre demeure devienne, pour employer les termes de l'apôtre saint Paul, un endroit de " vie tranquille et paisible, en toute piété et honnêteté " (a). Soyez toujours mues par le dessein d'assurer vous-mêmes, à votre famille, en connaissance de cause, ces résultats bienfaisants que les anciennes coutumes chrétiennes, aujourd'hui disparues, procuraient comme inconsciemment. Dans la sanctification des fêtes, la pieuse assistance au Saint Sacrifice de la Messe, la communion fréquente, vous puiserez le courage de professer votre foi, de supporter avec une généreuse longanimité les adversités et les tribulations de la vie; vous en tirerez la force de conserver la pureté de l'âme et l'honnêteté des mœurs, la fidélité conjugale, l'amour maternel prêt à n'importe quel renoncement. Par-dessus tout, la grâce de Jésus-Christ viendra avec abondance en vous, dans votre famille, dans vos compagnes de travail, afin que la droiture et la loyauté, le respect du droit et de la dignité d'autrui, la promptitude à s'aider mutuellement deviennent les qualités caractéristiques de vos rapports réciproques.

L'ouvrière et la vie publique

197 (18,46, 102) Ce que nous disions, le 11 mars dernier (a), vaut aussi pour vous, chères filles. C'est pourquoi Nous Nous bornerons à traiter ici seulement deux points.

196a—I Tim., II, 2.
197a Discours aux travailleurs chrétiens (cf. *D. C.*, t. XLII, col. 387).

En premier lieu, Nous n'avons pas besoin de rappeler à vous autres, qui avez une vaste expérience dans les choses sociales, comment l'Eglise a toujours soutenu le principe que, pour la même prestation de travail, à égalité de rendement, l'ouvrière a droit au même salaire que l'ouvrier. Combien serait injuste et contraire au bien commun l'exploitation, sans égard pour le travail fourni par l'ouvrière, seulement parce qu'on peut avoir ce travail à un prix moindre, au préjudice non pas uniquement de la travailleuse, mais encore du travailleur qui se trouve ainsi exposé au danger du chômage!

Pareillement, il est à peine nécessaire de vous rappeler que, lorsqu'il s'agit des fondements moraux de la famille et de l'Etat, des droits de Dieu et de l'Eglise, tous, hommes et femmes, quelle que soit leur classe ou leur condition sociale, sont strictement tenus de faire usage de leurs droits politiques, les mettant au service de la bonne cause. 198 (113)

[*Le syndicat unique italien. — Ses dangers.*]

L'ouvrière et l'Église

Ce troisième point, que Nous avons déjà touché d'autres fois, peut se résumer dans ces mots : l'Eglise est l'avocate, la protectrice, la mère des travailleurs. Celui qui voudrait affirmer le contraire et élever artificieusement un mur de séparation entre l'Eglise et le monde ouvrier, celui-là en viendrait à nier des faits d'une lumineuse évidence. 199 (100, 101, 102)

Si gloriari oportet " s'il faut se glorifier ", dirons-Nous avec saint Paul (a)! Qui peut présenter un programme social aussi solidement fondé, aussi riche

199a—II Cor., XI, 30.

de contenu, que celui que présente l'Eglise catholique? Depuis qu'il existe un prolétariat de l'industrie, qui a combattu comme l'Eglise, dans une lutte loyale, pour défendre les droits humains des travailleurs? " Dans une lutte loyale " : parce que c'est un acte auquel l'Eglise se sent obligée, devant Dieu, par la loi du Christ. " Dans une lutte loyale " : non pour exciter la haine de classe, mais pour garantir à la classe ouvrière une situation sûre et stable que possédaient déjà les autres rangs du peuple, et afin que la classe ouvrière arrive à faire partie de la communauté sociale avec des droits égaux à ceux de ses autres membres.

[*Rappel historique. — L'Italie.*]

NOUVEAUX DEVOIRS

Al. aux femmes italiennes, 21 octobre 1945.

200 *(2, 74)* Votre grande affluence autour de Nous, chères filles, revêt une signification spéciale dans les circonstances présentes; car, si en tout temps il Nous est agréable de vous accueillir, de vous bénir et de vous donner Nos conseils paternels, à l'heure actuelle s'ajoute la nécessité de vous parler, suivant vos pressantes demandes, d'un sujet d'une extrême portée et d'une importance capitale en nos jours : des obligations de la femme dans la vie sociale et politique.

Nous souhaitions Nous-mêmes pareille occasion, car l'agitation fébrile du présent angoissant et, plus encore, la préoccupation que cause l'avenir incertain ont fait de la condition de la femme une des questions les plus importantes, aussi bien pour les amis que pour les ennemis de Jésus-Christ et de l'Eglise.

201 *(1, 3)* Affirmons tout de suite que pour Nous le problème féminin, dans son ensemble comme sous chacun de ses multiples aspects particuliers, consiste totalement dans le maintien et dans l'accroissement de la dignité que la femme a reçue de Dieu. Aussi, pour Nous, ce problème n'est-il pas seulement d'ordre juridique ou économique, pédagogique ou biologique, politique ou démographique, mais encore, étant donné sa complexité, un problème qui gravite tout entier autour de cette question : comment maintenir et renforcer cette dignité de la femme, aujourd'hui surtout, au milieu des circonstances dans lesquelles la Providence nous a placés? Voir le problème d'une autre manière, le considérer unilatéralement, sous un seul des aspects, quel qu'il soit, mentionnés plus haut, serait la même chose que l'esquiver, sans profit pour personne, et encore moins pour la femme elle-même. Le détacher de Dieu, de l'ordre très sage du Créateur, de sa très sainte volonté, serait en méconnaître le point essentiel, c'est-à-dire la véritable dignité de la femme, dignité qu'elle a reçue de Dieu et qu'elle conserve en Dieu seulement.

Il s'ensuit qu'ils ne sont pas à même de considérer **202** *(1)*
comme il convient la question féminine, ces systèmes qui excluent de la vie sociale Dieu et sa loi, et concèdent tout au plus aux préceptes de la religion une humble place dans la vie privée de l'homme. C'est pourquoi, dédaignant les mots sonores et ceux qu'emploient certains pour qualifier les revendications du féminisme, vous avez bien fait de vous grouper et de vous unir, en tant que femmes et jeunes filles, afin de répondre comme il convient aux naturelles exigences et au véritable intérêt de votre sexe.

La femme collaboratrice de l'homme

En quoi donc consiste cette dignité que la femme **203** *(3, 5)*
a reçue de Dieu? Interrogez la nature humaine telle que Dieu l'a formée, élevée et rachetée par le sang du Christ. Dans leur dignité personnelle d'enfants de Dieu, l'homme et la femme sont absolument égaux, comme aussi en ce qui concerne la fin dernière de la vie

humaine, qui est l'union éternelle avec Dieu dans la félicité du ciel.

204 (2, 5, 48) C'est la gloire impérissable de l'Eglise d'avoir rendu à cette vérité le rang et l'honneur qui lui revenaient et libéré la femme d'une servitude dégradante contraire à la nature. Mais l'homme et la femme ne peuvent maintenir et perfectionner leur dignité qu'en respectant et en mettant en pratique les qualités particulières que la nature a données à l'un et à l'autre, qualités physiques et spirituelles indéfectibles, dont il n'est pas possible de détruire l'ordre sans que la nature toujours ne parvienne à le rétablir. Ces caractères particuliers qui distinguent les deux sexes se révèlent avec tant de clarté aux yeux de tous que seuls une obstination aveugle et un doctrinarisme non moins funeste qu'utopique pourraient méconnaître ou ignorer leur valeur dans l'ordonnance sociale.

205 (5, 10, 11) Bien plus : les deux sexes, en vertu de leurs qualités particulières elles-mêmes, sont ainsi ordonnés l'un à l'autre, que cette mutuelle coordination exerce son influence dans toutes les nombreuses manifestations de la vie humaine et sociale.

Nous Nous bornerons à vous en rappeler deux seulement, à cause de leur importance spéciale : l'état matrimonial et celui du célibat volontaire, suivant le conseil évangélique.

L'état de mariage

206 (10, 73) Le fruit d'une véritable communauté conjugale ne comprend pas seulement les enfants, quand Dieu en accorde aux époux, et les bienfaits matériels et spirituels que la vie de famille offre au genre humain. La civilisation dans chacune de ses branches, les peuples et la société des peuples, l'Eglise elle-même, en un mot toutes les vraies valeurs de l'humanité en éprouvent les heureux effets partout où cette vie conjugale s'épanouit dans l'ordre, partout où la jeunesse s'habitue à la considérer, à l'honorer, à l'aimer comme un saint idéal (a).

Au contraire, partout où les deux sexes, oublieux de l'intime harmonie voulue et établie par Dieu, s'abandonnent à un individualisme pervers, partout où ils ne sont plus qu'un objet réciproque d'égoïsme et de cupidité, partout où ils ne coopèrent pas d'un mutuel accord au service de l'humanité, suivant les desseins de Dieu et de la nature, partout où la jeunesse, négligeant ses responsabilités, légère et frivole dans son esprit et dans sa conduite, se rend moralement et physiquement inapte à la vie sainte du mariage, le bien commun de la société humaine, dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel, se trouve gravement compromis, et l'Eglise de Dieu elle-même craint non pour son existence (car elle possède les promesses divines), mais pour les fruits plus abondants de sa mission parmi les hommes. 207 (10, 46)

La " Vocation "

Mais voici que depuis bientôt vingt siècles, dans toutes les générations, des milliers et des milliers d'hommes et de femmes, parmi les meilleurs, renoncent librement, pour suivre le conseil de Jésus-Christ, à la fondation d'un foyer, aux saints devoirs et aux droits sacrés de la vie matrimoniale. Le bien commun des peuples et de l'Eglise est-il mis pour autant en péril? 208 (12, 13, 14)

206a—" *Il frutto di una vera comunanza coniugale comprende non solo i figli, quando Iddio li concede agli sposi, e i benefici materiali e spirituali che la vita di famiglia offre al genere umano. Tutta la civiltà in ogni suo ramo, i popoli e la società dei popoli, la Chiesa stessa, in una parola, tutti i veri beni della umanità ne risentono i felici effetti, là ove questa vita coniugale fiorisce nell' ordine, ove la gioventù si abitua a contemplarla, a onorarla, ad amarla come un santo ideale* ".

Tout au contraire; ces âmes généreuses reconnaissent que l'association des deux sexes dans le mariage est un très grand bien. Si elles s'éloignent de la vie ordinaire, du chemin battu, loin d'abandonner l'humanité, elles se consacrent à son service, dans le détachement absolu d'elles-mêmes et de leurs propres intérêts, en une activité incomparablement plus ample, totale et universelle.

Contemplez ces hommes et ces femmes : voyez-les se consacrant à la prière et à la pénitence, appliqués à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse et des ignorants, penchés au chevet des malades et des agonisants, le cœur ouvert à toutes les misères et à toutes les faiblesses, pour les remonter, les réconforter, les soulager, les sanctifier.

209 (13, 15) Quand on pense aux jeunes filles et aux femmes qui renoncent volontairement au mariage pour se consacrer à une vie plus élevée de contemplation, de sacrifice et de charité, un mot lumineux monte aux lèvres : " la vocation ". C'est le seul mot qui puisse traduire un sentiment si élevé. Cette vocation, cet appel de l'amour se fait entendre des façons les plus diverses, tout comme sont infiniment distinctes les modulations de la voix divine, invitations irrésistibles, inspirations pressantes, suaves impulsions.

Le célibat dans le monde

210 (16) Cependant, la jeune chrétienne qui, malgré elle, reste sans se marier, mais qui croit fermement en la Providence du Père céleste, reconnaît elle aussi au milieu des vicissitudes de la vie la voix du Maître : " *Magister adest et vocat te* (a) : Le Maît e est là et il t'appelle ". Elle répond, elle renonce au doux rêve de son adolescence et de sa jeunesse : avoir un compagnon fidèle dans la vie, fonder une famille. Et, devant

210a—Jean, II, 28.

l'impossibilité du mariage, elle découvre sa vocation; alors, le cœur brisé mais soumis, elle se consacre elle aussi entièrement aux œuvres de bienfaisance, si belles et si variées.

La femme est faite pour être mère

Aussi bien, dans l'un comme dans l'autre état, la fonction de la femme apparaît clairement déterminée par les traits, par les aptitudes, par les qualités particulières de son sexe. Elle collabore avec l'homme, mais de la façon qui lui est propre, suivant sa tendance naturelle. Or, le rôle de la femme, sa manière, son inclination innée, " c'est la maternité ". Toute femme est destinée à être mère; mère au sens physique du mot, ou bien dans un sens plus spirituel et plus élevé, mais non moins réel. 211 (6, 9, 11)

C'est pour cette fin que le Créateur a ordonné tout l'être propre de la femme : son organisme et plus encore son esprit et, surtout, son exquise sensibilité. C'est ainsi que la femme véritablement telle ne peut considérer ou comprendre à fond tous les problèmes de la vie humaine que sous l'aspect de la famille. Voilà pourquoi le sentiment affiné de sa dignité éveille son inquiétude chaque fois que l'ordre social ou politique menace de porter préjudice à sa mission maternelle et au bien de la famille. 212 (5, 6, 45, 75, 79)

Telles sont aujourd'hui, malheureusement, les conditions sociales et politiques, et elles pourraient encore devenir plus précaires pour la sainteté du foyer domestique et, par conséquent, pour la dignité de la femme. Votre heure a sonné, femmes et jeunes filles catholiques; la vie publique a besoin de vous. C'est à chacune de vous qu'on peut dire : *Tua res agitur* (a), " c'est votre bien qui est en cause ". 213 (39, 45, 75)

213a—Horace, Lettres, XVIII, 24.

Totalitarisme ou capitalisme

214 (20, 29, 39, 43, 45) C'est un fait indéniable que, depuis longtemps, les événements publics ont tourné d'une manière défavorable au vrai bien de la famille et de la femme, et que pour la gagner à leur cause divers mouvements politiques s'adressent à elle. Certain système totalitaire fait miroiter à ses yeux des promesses merveilleuses : égalité des droits avec l'homme, protection des femmes enceintes et en couches, cuisines et autres services communs qui la délivrent du poids des soucis domestiques, jardins publics d'enfants et autres institutions soutenues et administrées par l'Etat et les municipalités, qui la dispensent de ses obligations maternelles à l'égard de ses propres enfants, écoles gratuites, assistance en cas de maladie.

215 (43, 102) Nous ne voulons pas nier les avantages que l'on peut tirer de l'une ou l'autre de ces œuvres sociales, si on les emploie comme il faut. Bien plus, Nous-mêmes, en une autre occasion, Nous avons fait remarquer que l'on doit à la femme, pour le même travail et à parité de rendement, la même rémunération qu'à l'homme.

216 (5, 20, 29, 43) Cependant, il reste toujours le point essentiel de la question, celui que Nous avons signalé : la condition de la femme en est-elle devenue meilleure? L'égalité des droits avec l'homme a fait abandonner à la femme le foyer où elle était reine et lui a imposé l'égalité dans la charge et la durée du travail. On a méconnu sa véritable dignité et le ferme fondement de tous ses droits, c'est-à-dire le caractère propre de son être féminin et l'intime coordination des deux sexes; on a perdu de vue la fin que le Créateur s'était proposée pour le bien de la société humaine, et surtout pour

celui de la famille (a). Dans les concessions faites à la femme, il est facile de découvrir, plus que le respect de sa dignité et de sa mission, l'intention de favoriser la puissance économique et militaire de l'Etat totalitaire, auquel tout doit être inexorablement subordonné.

D'autre part, la femme peut-elle, par hasard, attendre son véritable bien d'un régime de capitalisme prédominant? Il est inutile de vous exposer maintenant les conséquences économiques et sociales qui en découlent. Vous connaissez les caractéristiques d'un tel régime et vous-mêmes en supportez le poids : agglomération excessive des populations dans les villes, accroissement progressif et envahissant des grandes entreprises; conditions difficiles et précaires des autres industries, spécialement de l'artisanat et encore plus de l'agriculture; extension inquiétante du chômage. 217 (18, 41)

Remettre le plus possible en honneur la mission de la femme et de la mère au sein du foyer domestique : tel est le mot d'ordre qui s'élève de toutes parts, tel un cri d'alarme, comme si le monde s'éveillait en sursaut, terrifié par les résultats d'un progrès matériel et technique dont il se montrait naguère si orgueilleux. Examinons la réalité des choses. 218 (21, 80)

La mère absente du foyer

Voici la mère qui, pour augmenter le salaire de son mari, s'en va, elle aussi, travailler à l'usine, laissant pendant son absence la maison à l'abandon; celle-ci — peut-être déjà minable et étroite — devient encore 219 (20, 41, 44)

216a — " *La uguaglianza dei diritti con l' uomo ha, con l' abbandono della casa ove ella era regina, assoggettato la donna allo stesso peso e tempo di lavoro. Si è messa in non cale la vera sua dignità e il solido fondamento di tutti i suoi diritti, vale a dire il carattere proprio del suo essere femminile e l' intima coordinazione dei due sessi; si è perduto di vista il fine inteso dal Creatore per il bene della società umana e soprattutto della famiglia* ".

plus misérable faute de soins; les membres de la famille travaillent séparément aux quatre coins de la ville et à des heures différentes; ils ne se trouvent presque jamais réunis : ni pour les repas, ni pour le repos après la fatigue de la journée, encore moins pour la prière en commun. Que reste-t-il de la vie de famille? Quels attraits peut-elle avoir pour les enfants?

220 (44) A ces pénibles conséquences de l'absence de la femme et de la mère du foyer domestique vient s'en ajouter une autre encore plus déplorable : Elle a trait à l'éducation, celle surtout de la jeune fille et à sa préparation aux réalités de la vie. Accoutumée à voir sa mère toujours hors de la maison, et la maison elle-même si triste dans son abandon, elle sera incapable d'y trouver le moindre charme; elle ne prendra aucun goût aux austères occupations domestiques; elle ne saura pas comprendre leur noblesse et leur beauté ni désirer s'y consacrer un jour comme épouse et comme mère.

221 (9, 41, 44) Cela est vrai à tous les échelons sociaux, dans toutes les conditions de vie. La fille de la femme du monde, qui voit toute la direction de la maison abandonnée à des mains étrangères, tandis que sa mère s'adonne à des occupations frivoles ou à de futiles divertissements, suivra son exemple, voudra s'émanciper le plus tôt possible, et, suivant une bien triste expression, " vivre sa vie ". Comment pourra-t-elle concevoir le désir de devenir un jour une véritable " *domina* ", c'est-à-dire une maîtresse de maison dans une famille heureuse, digne et prospère?

222 (27, 36, 37, 38, 44, 64) Quant aux classes laborieuses, obligées de gagner le pain de chaque jour, la femme, si elle réfléchissait comme elle doit, se rendrait peut-être compte que bien souvent le supplément de gain qu'elle obtient en travaillant hors de la maison est facilement dévoré par d'autres dépenses ou aussi par des gaspillages ruineux pour l'économie familiale.

La jeune fille qui va, elle aussi, travailler hors de la maison, dans une usine, dans un commerce, dans un bureau, étourdie par le monde agité au milieu duquel elle vit, éblouie par le clinquant d'un faux luxe, avide de plaisirs douteux qui distraient mais ne rassasient ni ne reposent, dans ces " cabarets " ou ces salles de danse qui pullulent partout, bien souvent avec intention de propagande de parti, et qui corrompent la jeunesse; cette jeune fille, devenue " femme à la page ", dédaigneuse des vieilles règles de vie du siècle dernier, comment pourrait-elle cesser de considérer sa modeste demeure comme une maison inhospitalière et plus triste encore qu'elle ne l'est en réalité (a)? Pour s'y plaire, pour désirer s'y établir un jour elle-même, elle devrait savoir compenser cette impression naturelle par le sérieux de sa vie intellectuelle et morale, par la vigueur de son éducation religieuse et de son idéal surnaturel. Mais quelle formation religieuse a-t-elle reçue dans de telles conditions?

Et ce n'est pas tout. Quand, plus tard, sa mère, prématurément vieillie, consumée et brisée par des fatigues au-dessus de ses forces, par ses larmes, par ses angoisses, la verra revenir très tard à la maison, loin de trouver en elle une aide, un soutien, elle devra, près de sa fille incapable et sans expérience des travaux féminins et domestiques, remplir elle-même tous les offices d'une servante. Le sort du père ne sera pas meilleur lorsque, arrivé à un âge avancé, les infirmités, 223 (41, 44)

222a — " *La figlia, che va anch' essa fuori a lavorare in una fabbrica, in un' azienda o in un ufficio, stordita dal mondo agitato in mezzo a cui vive, abbagliata dall' orpello di un falso lusso, divenuta avida di loschi piaceri, che distraggono ma non saziano nè riposano, in quelle sale di " riviste " o di danze, che pullulano dappertutto, spesso con intenti di propaganda di parte, e corrompono la gioventù, fattasi " donna di classe ", sprezzatrice delle vecchie norme " ottocentistiche " di vita, come potrebbe ella non trovare la modesta dimora casalinga inospitale e più tetra di quel che non sia in realtà?* "

les maladies, le manque de travail l'obligeront à dépendre, pour son maigre soutien, de la bonne ou mauvaise volonté de ses enfants. L'auguste, la sainte autorité du père et de la mère, la voilà découronnée de sa majesté!

L'entrée de la femme dans la vie publique

224 Devrons-Nous donc conclure que vous, femmes et
(18, jeunes filles catholiques, vous devez vous opposer
20, au mouvement qui vous entraîne, de gré ou de force,
39, dans l'orbite de la vie sociale et politique? Non,
43, certainement.
74, Devant les théories et les méthodes, qui, par diffé-
80) rentes voies, arrachent la femme à sa mission, et qui,
par l'illusion d'une émancipation sans frein, ou la réalité d'une misère sans espérance, la dépouillent de sa dignité personnelle, de sa dignité de femme, Nous avons entendu le cri d'effroi qui demande le plus possible sa présence active au foyer domestique (a).

225 Mais, ce qui retient la femme hors de sa maison,
(20, ce n'est pas seulement son émancipation proclamée,
49, mais aussi les nécessités de la vie, l'aiguillon continuel
74, du pain quotidien. On prêchera donc en vain le retour
75, au foyer, aussi longtemps que dureront les conditions,
79) qui, en bien des cas, la forcent d'en rester éloignée.
Et ainsi se présente le premier aspect de votre mission dans la vie sociale et politique qui s'ouvre devant vous. Votre entrée dans cette vie s'est produite soudainement, par suite des bouleversements sociaux qui sont sous nos yeux. Peu importe! Vous êtes appelées à y prendre part. Allez-vous laisser à d'autres, à celles qui se sont constituées promotrices ou complices de la ruine du

224a—" *Concluderemo Noi dunque che voi, donne e giovani cattoliche, dovete mostrarvi ritrose al movimento che vi trascina, di buona o di mala voglia, nell' orbita della vita sociale e politica? No certamente*

foyer domestique, le monopole de l'organisation sociale, dont la famille est l'élément principal en son unité économique, juridique, spirituelle et morale? Le sort de la famille, le sort de la communauté humaine sont en jeu : tous deux sont entre vos mains : *Tua res agitur* (a)!

Toute femme, sans exception, écoutez-le bien, a donc 226
le devoir, le strict devoir de conscience, de ne pas *(49,*
demeurer absente, mais d'entrer en action (dans les *75,*
formes et de la manière qui conviennent à la condition *80)*
de chacune), pour contenir les courants qui menacent le foyer, pour combattre les doctrines qui en sapent les fondements, pour préparer, organiser et mener à bien sa restauration.

A ce motif impérieux pour la femme catholique 227
de s'engager dans la voie ouverte aujourd'hui à son *(3,*
activité, il s'en ajoute un autre : sa dignité de femme. *5,*
Elle doit concourir avec l'homme au bien de la *civitas* *9,*
au sein de laquelle elle est, en dignité, égale à lui. Tous *73,*
deux ont le droit et le devoir de coopérer au bien total *75)*
de la société et de la patrie. Mais il est clair que si l'homme est, par tempérament, plus porté, plus attiré vers les occupations extérieures, vers les affaires publiques, la femme possède, généralement parlant, une plus grande perspicacité et un tact plus affiné pour comprendre et résoudre les délicats problèmes de la vie domestique et familiale, base de toute la vie sociale : ce qui n'empêche pas que quelques-unes savent aussi faire preuve d'une grande habileté dans tous les domaines de l'activité publique.

Dinanzi alle teorie e ai metodi, che, per differenti sentieri, strappano la donna alla sua missione e, con la lusinga di una emancipazione sfrenata, o nella realtà di una miseria senza speranza, la spogliano della sua dignità personale, della sua dignità di donna, Noi abbiamo inteso il grido di apprensione che invoca, il più possibile, la sua presenza attiva nel focolare domestico ".

225a—Horace, Lettres, XVIII, 24.

228 (35, 75) Tout cela est une question, non pas tant d'attributions distinctes, que de façons de juger et d'en venir aux applications concrètes et pratiques. Prenons le cas des droits civils : ils sont aujourd'hui les mêmes pour tous les deux. Mais combien seront-ils exercés avec plus de discernement et d'efficacité si l'homme et la femme réussissent à se compléter mutuellement! La sensibilité et la délicatesse propres de la femme, qui pourraient la livrer à ses impressions et risqueraient ainsi de nuire à la clarté et à l'ampleur de ses vues, à la sérénité de ses appréciations, à la prévision des conséquences éloignées, sont au contraire une aide précieuse pour mettre en lumière les exigences, les aspirations, les périls d'ordre domestique, bénéfique et religieux.

Programme d'action

229 (16, 73, 76) L'activité féminine se déploie en grande partie dans les travaux et les occupations de la vie domestique, qui contribuent plus et mieux qu'on ne pourrait généralement le penser aux véritables intérêts de la communauté sociale. Mais ces intérêts exigent, en outre, une légion de femmes qui disposent de plus de temps pour pouvoir s'y consacrer plus directement et entièrement.

230 (16) Quelles pourront donc être ces femmes, sinon spécialement — Nous ne voulons pas dire exclusivement — celles dont Nous parlions tout à l'heure, celles à qui d'impérieuses circonstances ont dicté la mystérieuse " vocation ", celles que les événements ont vouées à une solitude qui n'entrait pas dans leurs prévisions ni dans leurs aspirations et qui paraissait les condamner à une vie égoïstement inutile et sans but? Et voici, au contraire, qu'aujourd'hui leur mission se révèle multiple, militante, engageant toutes leurs énergies, à tel point que peu d'autres, retenues qu'elles sont par les soins de leur famille et de l'éducation de leurs enfants, ou assujéties au saint joug de la règle, seraient à même de réaliser pareille tâche.

Jusqu'à présent, quelques-unes de ces femmes se dévouaient avec un zèle souvent remarquable au service de la paroisse; d'autres, aux vues toujours de plus en plus larges, se consacraient à des œuvres bienfaisantes sociales et morales de grande importance. Leur nombre, par suite de la guerre et des calamités qu'elle a entraînées, s'est considérablement accru; beaucoup d'hommes de valeur sont tombés pendant l'horrible guerre; d'autres en sont revenus infirmes. Quantité de jeunes filles, par conséquent, attendraient en vain, dans leur demeure solitaire, la venue d'un époux et l'éclosion de nouvelles vies; mais, en même temps, les besoins nouveaux, créés par l'entrée de la femme dans la vie civile et politique, ont surgi pour réclamer leur concours. N'est-ce là, par hasard, qu'une curieuse coïncidence, ou faut-il y voir une disposition de la divine Providence? 231 (16, 74)

De toute façon, vaste est le champ d'action qui s'offre aujourd'hui à la femme et il peut être, suivant les aptitudes et le caractère de chacune, ou intellectuel ou plus pratiquement actif. Etudier et faire connaître la place et la fonction de la femme dans la société, ses droits et ses devoirs; se faire l'éducatrice et le guide de ses propres sœurs; redresser les idées, dissiper les préjugés, apporter de la clarté dans les confusions, expliquer et propager la doctrine de l'Eglise, pour détruire plus sûrement l'erreur, l'illusion et le mensonge, pour déjouer plus efficacement la tactique des adversaires du dogme et de la morale catholiques : travail immense et d'une pressante nécessité, sans lequel tout le zèle apostolique n'obtiendrait que des résultats précaires. Cependant, l'action directe est également indispensable, si l'on ne veut pas que les saines doctrines et les solides convictions restent, sinon absolument platoniques, du moins pauvres en résultats pratiques. 232 (75, 81, 87, 110, 113)

233 Cette participation directe, cette collaboration effec-
(5, tive à l'activité sociale et politique n'altère en rien
41, le caractère propre de l'action normale de la femme.
43, Associée à l'homme dans le domaine des institutions
44, civiles, elle s'appliquera principalement aux questions
75, qui exigent du tact, de la délicatesse et de l'instinct
82, maternel plutôt que de la rigidité administrative. Qui
83, mieux qu'elle peut comprendre ce que requiert la
91, dignité de la femme, l'intégrité et l'honneur de la
113) jeune fille, la protection et l'éducation du tout petit? Et sur tous ces sujets, combien de problèmes réclament l'attention et l'action des gouvernements et des législateurs? Seule, la femme saura, par exemple, tempérer par la bonté, sans préjudice pour l'efficacité, la répression du libertinage; seule, elle pourra trouver le moyen de libérer de l'abjection, et d'élever dans l'honnêteté et les vertus religieuses et civiles l'enfance moralement abandonnée. Seule, elle parviendra à faire fructifier l'œuvre du patronage et de la réhabilitation de ceux qui sont sortis de prison et des jeunes filles tombées. Seule, elle fera résonner dans son cœur l'écho du cri des mères, à qui un Etat totalitaire, de quelque nom qu'il s'appelle, voudrait arracher l'éducation de leurs enfants.

Formation sociale et politique

234 Nous avons tracé ici le programme des devoirs de
(118) la femme, dont l'objet pratique est double : sa préparation et formation pour la vie sociale et politique, et le déploiement et l'exercice de cette vie politique et sociale dans le domaine privé et public.

235 Il est clair que la fonction de la femme ainsi comprise
(7, ne s'improvise pas. L'instinct maternel est en elle
82) un instinct humain, non déterminé par la nature jusque dans les ultimes détails de son application. Il est dirigé par une volonté libre, et celle-ci, à son tour,

est guidée par l'intelligence. De là sa valeur morale et sa dignité, comme aussi son imperfection qui doit être compensée et rachetée par l'éducation.

L'éducation féminine de la jeune fille, et bien souvent 236
de la femme, est donc une condition nécessaire de (70,
sa préparation et de sa formation à une vie digne d'elle. 82)
L'idéal serait, évidemment, que cette éducation pût se réaliser dès l'enfance et dans l'intimité du foyer chrétien, sous l'influence maternelle. Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi, et ce n'est pas toujours possible. Malgré tout, on peut suppléer, au moins en partie, à cette déficience, en procurant à la jeune fille qui, par nécessité, doit travailler en dehors de la maison, quelqu'une de ces occupations qui sont, en quelque manière, l'apprentissage et l'entraînement à la vie à laquelle elle est destinée. C'est aussi ce but que poursuivent ces écoles ménagères qui ont pour but de faire de la fillette et de la jeune fille d'aujourd'hui la femme et la mère de demain.

Que d'éloges et d'encouragements méritent de 237
pareilles institutions! Elles sont l'une des formes (82)
d'activité où peuvent le plus largement s'exercer et se déployer votre sollicitude et votre zèle maternels, et l'une des plus précieuses, car le bien que vous faites ainsi se propage indéfiniment en rendant vos élèves capables d'étendre à d'autres, soit en famille, soit au dehors, le bien que vous leur aurez fait à elles-mêmes. Et que dire de tant d'autres œuvres où vous venez en aide aux mères de famille, aussi bien pour leur formation intellectuelle et religieuse, que dans les circonstances douloureuses ou difficiles de leur vie?

L'exercice des droits politiques

Cependant, en votre action sociale et politique bien 238
des choses dépendent de la législation de l'Etat et (75,79,
de l'administration municipale. C'est pourquoi le 113)

bulletin électoral aux mains de la femme catholique est un moyen important pour accomplir son rigoureux devoir de conscience, surtout au temps actuel.

En effet, l'Etat et la politique ont le strict devoir de procurer aux familles des diverses classes les conditions nécessaires d'existence et de développement comme unités économiques, juridiques et morales. La famille sera vraiment alors la cellule vitale d'êtres humains qui recherchent honnêtement leur bonheur terrestre et éternel.

239 (43, 101) Tout cela, la femme véritablement telle le comprend parfaitement. Ce qu'elle ne comprend pas ni ne peut comprendre, c'est que par politique on entende la domination d'une classe sur les autres, la visée ambitieuse, toujours plus étendue, de domination économique et nationale, quel que soit le motif qu'elle allègue. Elle sait parfaitement que pareille politique ouvre la voie à la guerre civile dissimulée ou déclarée, au poids sans cesse plus lourd des armements et au danger constant de guerre; elle sait par expérience que, de toute façon, cette politique tourne au préjudice de la famille, qui doit la payer chèrement de ses biens et de son sang.

240 (65, 113) C'est pourquoi aucune femme avisée n'est favorable à une politique de lutte des classes ou de guerre. Sa marche vers l'urne électorale est une marche pacifique. Dans l'intérêt et pour le bien de la famille, la femme saura accomplir cette marche et refuser toujours son vote à toute tendance, d'où qu'elle vienne, qui voudrait assujettir à de cupides égoïsmes de domination la paix intérieure et extérieure de la Nation.

Courage donc, femmes et jeunes filles catholiques! Travaillez sans relâche et sans vous décourager jamais devant les difficultés et les obstacles. Soyez sous l'étendard du Christ Roi, sous le patronage de la Mère admirable, Reine des mères, les restauratrices du foyer, de la famille, de la société!

FOI ET VIE

Al. à la jeunesse féminine de Rome, 12 mai 1946.

[*Félicitations pour sa consécration à Notre Dame. — De la foi et de l'action des jeunes filles dépend l'avenir du pays.*]

Jeunesse croyante

Voici ce que Marie attend de vous; voici ce que réclame de vous l'heure présente. 241 (36, 50, 52, 53, 59, 60)

1° Promettez à Marie d'être une jeunesse croyante. Une jeunesse croyante est une jeunesse qui sait réagir contre la laïcisation et la vulgarité de la vie, contre son abaissement désordonné vers les choses matérielles et terrestres, contre l'oubli et la négation de Dieu. C'est une jeunesse pour laquelle le centre de la vie est Dieu, Jésus-Christ, l'éternité; une jeunesse qui prend comme règle de sa conduite l'exhortation de Tobie à son fils : " Tous les jours de ta vie, aie Dieu présent à ta pensée; et garde-toi de consentir jamais au péché et de transgresser les préceptes du Seigneur notre Dieu " (a); une jeunesse qui chemine et agit constamment sous le regard de Dieu, qui prie, qui sanctifie les fêtes, qui se rassemble le dimanche autour de l'autel du Seigneur pour louer Dieu et puiser dans la Sainte Eucharistie la force de remplir en tout sa volonté. C'est une jeunesse qui, éloignée d'un christianisme purement extérieur, formaliste, de simple habitude, s'efforce de saisir toujours plus clairement et de s'assimiler toujours plus intimement et profondément les inépuisables richesses de la vérité catholique et des principes chrétiens, et avance ainsi d'un pas assuré

241[a]—Tobie, IV, 6.

et ferme dans le sentier de la foi. C'est une jeunesse qui, dès les premières années, tâche de faire passer cette foi dans l'action et dans la vie et tend de cette façon vers la maturité et la plénitude de la personne chrétienne. Telle est la véritable jeunesse croyante; voilà à quoi vous vous obligez devant votre céleste Mère et devant son divin Fils.

Jeunesse pure

242 (10, 26, 54) 2° Promettez à Marie d'être une jeunesse pure. Le secret de l'indestructible force de votre peuple a été la mère, oui, la mère chrétienne! Pendant longtemps elle a été l'orgueil et le bonheur de votre nation; en elle on trouvait renfermée sa perfection naturelle, la fleur d'une jeunesse non corrompue. Cette pureté sans tache était, jusqu'à un passé récent, la note prédominante de la jeunesse féminine italienne.

Faudra-t-il, au contraire, contempler douloureusement les allées de ce jardin de Dieu foulées par les pas de l'ennemi? Partout ce dernier progresse grâce à la puissance du mal, piétinant la fleur de la jeunesse; la majesté de l'épouse perd aussitôt sa splendeur, la tendresse de la mère son parfum; dans la boue parsemée de pétales fanés, des voix sinistres exaltent le triomphe du divorce sur le mariage indissoluble, et celui de la stérilité volontaire sur l'amour fécond. Seul, le front chaste est digne et capable de ceindre le diadème resplendissant des perles de la fidélité conjugale et de l'héroïsme maternel.

243 (90) Il vous appartient, chères filles, de faire lever à votre suite une nouvelle génération de jeunesse féminine qui présente au Créateur, intact, inviolé, sur l'autel des noces et sur le lit de mort, le trésor de sa pureté. Cela signifie que chacune de vous doit s'enrôler pour la lutte contre les corrupteurs publics de l'innocence et de la pureté juvéniles. Sans doute, tous les bons se réjouiront si l'Etat combat au moyen de lois sages les gravures et les représentations immorales dans la presse, dans les spectacles cinématographiques, sur les scènes, à la radio; mais c'est à vous de donner âme et vie à ces lois; à vous de raviver la sainte croisade pour la moralité chrétienne par la dignité et la pureté de votre esprit et de votre cœur, par la maîtrise de vos sens, par la modestie chrétienne dans vos attitudes et votre habillement, par vos paroles et votre conduite, par le respect envers vos parents, par votre industrieuse délicatesse, attentives à rendre au sein du foyer domestique la vie, non seulement supportable pour tous, mais encore rayonnante de sérénité et de joie.

Offrez donc aujourd'hui à Marie, toujours Vierge et Mère, votre inébranlable promesse de sainte pureté! Et elle, qu'elle daigne par son puissant secours vous aider à l'observer fidèlement jusqu'à la fin!

Jeunesse active

3° Promettez à Marie d'être une jeunesse catholique active. Ces derniers temps, la position sociale de la femme a subi une évolution non moins rapide que profonde. La femme s'est vue transportée du sanctuaire recueilli de la famille dans le vaste champ et dans l'agitation de la vie publique. Elle exerce aujourd'hui les mêmes professions, porte les mêmes responsabilités, et jouit, même dans le domaine de la vie politique, des mêmes droits que l'homme. 244 (20, 21, 32, 82)

Avec la soudaineté et la précipitation d'un torrent impétueux, cette révolution a rompu les digues que la nature et les habitudes avaient construites; elle a bouleversé la femme, menaçant de la découronner de sa plus noble dignité et de l'arracher à sa mission de mère. Il serait vain de réagir et de récriminer contre une telle transformation, mais il faut conjurer le péril qu'elle comporte. Et c'est à cela que doit tendre aussi votre action.

245 (52, 58, 107) Ayez avant tout le courage de vos convictions, le courage de professer ouvertement votre foi, quel que soit le poste auquel la Providence vous a placées. Que ce soit dans une administration publique ou dans une maison de commerce, dans un service domestique ou dans une usine, dans une école, un bureau ou une clinique : partout où vous êtes, donnez l'exemple d'une jeune catholique, consciente de sa foi, qui en connaît la doctrine, qui en observe la loi, qui sait la soutenir et, au besoin, la défendre. Certes, cela exige de la sûreté et de la maîtrise de soi, de la force pour repousser tout attrait malsain, pour supporter tout renoncement nécessaire et tout sacrifice fécond. Mais c'est le moins qu'on puisse attendre d'une jeune fille chrétienne.

246 (7, 13, 15, 100, 103, 110) En second lieu, vous devez avoir à cœur d'attirer les autres à vous : il y a tant de jeunes filles, partout, qui sentent le besoin de quelque grande amie auprès de laquelle elles trouveraient affection, conseil, réconfort; il y en a tant qui se trouvent seules, timides, égarées; il y en a tant qui sont en danger et qui seraient désireuses d'être secourues dans leur fragilité. Vous aurez pour chacune d'elles la parole persuasive, affectueuse, opportune, adaptée à chaque cas. Pratiquez auprès d'elles les œuvres de miséricorde, aussi bien corporelles — le champ en est maintenant très vaste — que spirituelles. Parlez-leur du Christ, conduisez-les au Christ; dévoilez à leur esprit, à leur âme, la vérité catholique dans sa beauté, les horizons radieux de la morale catholique, l'idéal séduisant de la femme et de la mère catholique, mais aussi l'idéal de la pureté dans sa plus exquise perfection, de la pureté qui renonce aux noces terrestres, pour se donner entièrement à l'amour du Christ, au service du Christ, pour aimer et servir le prochain dans le Christ, par l'apostolat dans ses diverses formes, au milieu de la jeunesse dans les écoles, au milieu des infirmes et des malades. Faites-leur connaître le message social de l'Eglise catholique : il assure réellement et garantit la dignité et le véritable bien des individus, des familles et de tout le peuple.

Devoirs politiques

Un bon nombre d'entre vous jouit déjà des droits politiques, du droit de vote. A ces droits correspondent autant de devoirs; au droit de vote, le devoir de voter, le devoir de n'accorder votre suffrage qu'aux candidats ou aux listes de candidats qui présentent, non pas des promesses vagues et ambiguës, mais des garanties sûres qu'ils respecteront les droits de Dieu et de la religion. Pensez-y bien : ce devoir est pour vous sacré; il vous oblige en conscience; il vous oblige devant Dieu, car avec votre bulletin de vote vous avez entre les mains les intérêts supérieurs de votre patrie : il s'agit de garantir et de conserver à votre peuple sa civilisation chrétienne, à ses jeunes filles et à ses femmes leur dignité, à ses familles leurs mères chrétiennes. L'heure est grave. Soyez conscientes de votre responsabilité. Allez, allez toutes de l'avant, jeunes filles et adolescentes. Allez de l'avant par votre exemple. Allez et éclairez les consciences ignorantes, incertaines, hésitantes. Allez et instruisez de maison en maison, de famille en famille, de rue en rue, de région en région. Ne vous laissez vaincre par personne en activité, en ferveur, en zèle, en esprit de vérité, de justice, d'amour. 247 (20, 21, 49, 58, 80, 89, 98, 107, 110, 113)

Que ce soit donc votre serment à Marie : servir avec une foi forte et une conduite exemplaire la cause de son divin Fils, par la parole, l'action, le sacrifice.

[*Prière à Marie.*]

BASES DE L'ÉDUCATION

Al. aux Dames de l'Assomption, 19 mai 1946.

[Portrait de la fondatrice.]

248 (19, 24) La société contemporaine, malgré les progrès dont elle s'enorgueillit à juste titre, et les transformations profondes plus ou moins heureuses qui en ont été la conséquence, ressemble à celle d'il y a maintenant cent ans, en ce sens qu'elle court vers les mêmes abîmes, qu'elle côtoie déjà dangereusement.

A ne considérer que la classe sociale à laquelle appartenait Eugénie Milleret, deux courants bien différents s'y dessinaient, à la veille des bouleversements de 1848. L'un, auquel, à tort ou à raison, s'applique le terme " d'esprit bourgeois ", pris dans le mauvais sens, suivait tranquillement la pente douce, soucieux avant tout de commodité et de bien-être, tandis qu'il donnait aux choses de la religion, en des gestes souvent de pure forme et distraits, à peine le temps strictement requis par les commandements de l'Eglise.

249 (19) L'autre courant entraînait derrière lui des âmes ardentes et enthousiastes qui, indignées par l'injustice qui régnait malheureusement dans le monde et opprimait les corps, les cœurs et les consciences, se jetaient dans la lutte en vue d'une réforme radicale, sans réfléchir ni faire aucun cas de ce qui était raisonnablement possible. Tous les deux, quelque différentes que fussent leur allure et leur direction, menaçaient également de conduire la société humaine à la ruine.

250 (24, 36) Marie-Eugénie de Jésus, dans ses lettres et ses confidences, qui semblent d'aujourd'hui, montre clairement qu'elle avait su discerner dans les deux courants le bien et le mal, la valeur et le danger. Son regard, aussi riche en vigueur virile qu'en finesse féminine, avait découvert la cause du mal et signalé comment, d'un côté comme de l'autre, le danger avait une

commune origine : l'insuffisance, bien plus, le déséquilibre, le manque d'une base solide dans l'éducation intellectuelle, morale, religieuse de la jeunesse, même féminine, et, par conséquent, le manque presque total d'une véritable formation sociale de la femme.

Le remède lui apparut bien vite évident : compléter, équilibrer sur son fondement essentiel toute cette éducation. Elle en traça le programme en un exposé récapitulatif dédié au grand éducateur d'alors, Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. Elle voulait pour ses filles une vaste culture qui pût unir avec la langue et la littérature nationales, avec l'arithmétique et la géographie, avec l'histoire des peuples et les sciences naturelles, l'histoire de l'Eglise, la lumière de la philosophie, les beautés de l'art et, point capital, l'instruction religieuse; une culture qui, plus que l'imagination et le sentiment, devait former l'intelligence à la vérité et à la foi et conduire la volonté au bien, au renoncement et au sacrifice, pour former le caractère de la femme chrétienne, d'une femme sage et forte, courtoise et franche, honorée et active. 251 (55, 57, 83)

De fait, tout l'édifice pédagogique de votre fondatrice repose sur deux colonnes principales. La première est l'union de la religion et de la vie, union qui règne là où la pensée et l'action, là où toute la vie humaine, même publique, ne présente aucune difformité ou dissonance par rapport aux vérités de la foi et à la loi morale, où même elle est en parfaite harmonie avec elles et se laisse intimement imprégner de leur esprit. L'autre est la foi, une foi consciente et vive, non une vague religiosité de pure habitude, de tradition. Assurément, les coutumes religieuses, les pieux usages sont d'un grand prix, mais seulement lorsque de génération en génération ils éveillent, stimulent, soutiennent, développent la vie personnelle de foi. Quelle valeur pourrait bien avoir toute la splendeur des maisons de Dieu, quel but l'habitation même de Dieu parmi les hommes, si ceux-ci ne se souciaient plus d'édifier 252 (51, 83,

en eux-mêmes, dans l'intérieur de leur âme, le temple du Seigneur, s'ils ne croyaient plus?

253 (17, 46, 51) Avec une extraordinaire clairvoyance, Marie-Eugénie de Jésus avait prévu comment de la stabilité de ces deux colonnes fondamentales devait dépendre l'avenir du monde, non moins pour l'homme que pour la femme. Cent ans se sont écoulés et nous avons aujourd'hui devant les yeux la réalisation de ces prévisions. Ce siècle orgueilleux, qui a surpassé tous les précédents par la multiplicité, la rapidité, l'extension, l'ampleur du progrès matériel, ce siècle des découvertes scientifiques et techniques, des développements économiques, ce siècle du bien-être et de la haute culture, à quelles catastrophes n'a-t-il pas abouti, dans quel gouffre n'a-t-il pas précipité l'humanité!

254 (20, 24, 51, 52) On pourra, autant qu'on le voudra, rechercher et doser l'importance et la virulence des diverses causes qui ont conduit à une telle calamité; finalement, les véritables responsables sont ceux qui, avec obstination, sans trève, dans tous les domaines et sous toutes les formes, se sont évertués à séparer la religion de la vie et à la bannir toujours davantage des activités et des pensées humaines. Dans la lutte spirituelle qui s'en est suivie, les âmes d'une religiosité purement formaliste ont complètement failli. Seuls, les hommes et les femmes d'une foi vive et profonde ont opposé une résistance efficace. Hommes et femmes : car une autre caractéristique de notre siècle, c'est que la femme, en partie poussée par les conditions économiques, en partie obéissant à sa propre impulsion et volonté, et maintenant aussi par suite des dispositions de la loi, est venue occuper dans la société, dans la vie publique de la nation, une place équivalente à celle de l'homme.

255 (10, 22, 49, 82) Prendre en main l'éducation de la jeunesse féminine, et former pour la famille, pour le peuple, pour l'Eglise, des femmes capables de répondre, grâce à leur foi, aux exigences de leur temps, tel fut l'idéal que se proposa Marie-Eugénie de Jésus, telle fut l'œuvre qu'elle accomplit.

Sans doute l'époque où elle vécut, si agitée qu'on la juge, fut moins bouleversée et endeuillée que l'époque actuelle; et pourtant ce temps eut besoin de pareilles femmes! Combien plus notre époque en aura-t-elle besoin, alors que partout sévit une lutte si violente contre la civilisation chrétienne! L'histoire enseigne que la foi de la femme sauva, durant la tourmente de la Révolution, la France catholique. Aujourd'hui encore, la femme avec son sens religieux, avec sa force de résistance persévérante et patiente, se voit réserver une mission essentielle à accomplir.

[*Exhortation.*]

LES ARTISANS DU RENOUVEAU

Al. aux associées du mouvement de la Renaissance chrétienne, 22 janvier 1947.

A l'aube de l'histoire de l'Eglise, sous le règne de Trajan, Saint Ignace d'Antioche écrivit une pensée qui fascine encore les âmes modernes, comme la découverte d'un trésor d'expérience deux fois millénaire : " Le Christianisme, quand il est en butte à la haine du monde, n'est plus objet de persuasion humaine, mais œuvre de puissance divine " (a). 256 (22, 50, 51, 108,

Ce passage de l'héroïque évêque et confesseur de la foi Nous revient à la mémoire, en vous voyant rassemblées ici autour de Nous, chères filles. Votre mouvement de " renaissance " veut être l'expression de l'esprit qui dicta cette pensée au martyr du Christ. Et vraiment, dans la crise religieuse de notre temps — la plus grave peut-être que l'humanité ait traversée depuis les origines du christianisme — l'exposé raisonné et scientifique de la vérité de la foi, quelque efficace qu'il puisse être et qu'il soit en réalité, ne suffit plus

256a—*Ep. ad Rom.*, III, 3.

à lui seul. Elle ne suffirait pas non plus, la dose, trop souvent minime, d'une vie chrétienne faite d'habitudes conventionnelles. Il faut aujourd'hui la grandeur d'un christianisme vécu dans sa plénitude avec une constance persévérante; il faut la phalange hardie et valeureuse de ceux — hommes et femmes — qui, vivant au milieu du monde, sont prêts à tout instant à combattre pour leur foi, pour la loi de Dieu, pour le Christ, les yeux fixés sur lui, comme le modèle à imiter, comme le chef à suivre dans leur œuvre d'apostolat. Telle est la règle que vous, chères filles, vous vous êtes proposée.

Fermeté de la Foi

257 (78) 1. Et avant tout, vous voulez être des âmes à la foi catholique pleine et entière. Récemment encore, il a été donné au christianisme le conseil — s'il entend conserver quelque importance, s'il veut dépasser le point mort — de s'adapter à la vie et à la pensée modernes, aux découvertes scientifiques et à l'extraordinaire puissance de la technique en face desquelles ses formes historiques et ses vieux dogmes ne sont plus désormais que des lumières du passé à peu près éteintes.

258 (78) Quelle erreur, et comme elle découvre la vaniteuse illusion d'esprits superficiels! Ils semblent vouloir faire entrer l'Eglise, comme en un lit de Procuste, dans les cadres étroits des organisations purement humaines. Comme si la nouvelle configuration du monde, comme si la domination présente de la science et de la technique occupaient tous les domaines et ne laissaient plus aucun espace libre pour la vie surnaturelle, laquelle jaillit de toutes parts! Elles n'arriveront pas à l'abolir ni à l'absorber; bien plus, ces admirables découvertes scientifiques (que l'Eglise favorise et encourage) font ressortir, avec plus de force et d'efficacité qu'auparavant, l' " éternelle puissance de Dieu " (a).

258a—Rom., I, 20.

Mais la pensée et la vie modernes doivent être ramenées et reconquises au Christ. Le Christ, sa vérité, sa grâce, ne sont pas moins nécessaires à l'humanité de notre temps qu'à celle d'hier et d'avant-hier, de tous les siècles passés et futurs. La foi catholique, telle est l'unique source de salut. Mais pas une foi mutilée, anémiée, édulcorée, mais une foi dans toute son intégrité, sa pureté, sa vigueur. Certains pourront regarder cette foi comme une " folie "; ce n'est pas chose nouvelle; il en était déjà ainsi aux temps de l'apôtre Paul. Pour vous, au contraire, c'est la " vertu de Dieu " (a), et vous désirez ardemment la communiquer à votre siècle avec la même confiance dans la victoire qui animait les cœurs des premiers chrétiens. Nous louons vos résolutions. Veuille le Seigneur les féconder avec la surabondance de ses bénédictions! 259 (51, 53, 98)

Courage de la vie

2. A la fermeté de la foi, vous unissez le " courage de prendre au sérieux l'observance des commandements de Dieu et de toute la loi du Christ et de son Eglise ". Et en vérité, ce n'est pas là un léger mérite, spécialement dans les circonstances actuelles. Lorsqu'on regarde bien en face les conditions dans lesquelles vous vous trouvez, les conceptions et habitudes de la vie d'aujourd'hui, le monde moderne avec ses misères et ses malheurs, mais aussi avec ses séductions et sa fascination presque diabolique, la pression tyrannique d'organisations d'une monstrueuse puissance, il faut reconnaître que rester fidèle, toujours et partout, sans réserves et sans transactions, aux commandements de Dieu, requiert une maîtrise quotidienne de soi-même, un effort constant, une abnégation qui atteint parfois jusqu'à cet héroïsme, qui est le signe caractéristique du témoignage du sang. 260 (26, 27, 57)

Nous avons dit : sans réserves et sans transactions; qui pourrait, en effet, affirmer qu'une âme sert 261 (53)

259a—I Cor., I, 18.

fidèlement Dieu si, dans l'accomplissement des pratiques chrétiennes, elle manifeste un esprit ouvertement mondain, si elle apporte à l'Eglise ses pensées d'intérêt, de vanité, de sensualité, si elle croit justifier ou sanctifier une vie frivole et profane, parce qu'elle y insère quelques pratiques d'une piété toute superficielle, quand ce n'est pas une dévotion puérilement superstitieuse?

262 (49, 53) Bien à raison, donc, posez franchement la question : La parole du Christ : " Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même et qu'il prenne chaque jour sa croix et me suive " (a) vaut-elle, oui ou non, aujourd'hui encore comme dans le passé? Oui? Alors elle doit être pour nous la règle de vie. Et dans toute sa vie, aussi bien pour sa conduite personnelle que dans ses relations sociales — mariage, famille, profession, — la femme, non moins que l'homme, serait-elle libre de se gouverner elle-même arbitrairement et suivant son bon plaisir? Ou bien, dans tout ordre de choses, doit-elle reconnaître qu'il y a des questions dont la solution dépend toujours des commandements imprescriptibles de Dieu? En ce cas, arrière toute pusillanimité, toute vaine crainte; si Dieu ordonne, il ne manquera jamais de donner, avec le précepte, l'aide aussi pour l'accomplir.

D'où votre résolution : préparer la voie au Seigneur, à sa volonté un sentier droit (b), avant tout dans votre propre vie, puis dans celle du prochain. Nous bénissons votre intention. Que Dieu daigne la vivifier avec la céleste rosée de sa grâce!

Flamme du zèle

263 (98, 112) 3. Cependant, la fermeté de la foi, le courage de l'action ne suffisent pas à vos désirs; ceux-ci doivent encore allumer dans vos cœur la " flamme lumineuse

262[a] — Luc, IX, 23.
262[b] — Is., XL, 3.

et ardente du zèle ". Résolues comme vous l'êtes de pratiquer pleinement dans votre vie de jeunes filles, d'épouses, de mères, la loi sainte de Dieu, vous voulez collaborer dans le secteur où les circonstances, préparées par la Providence, ont placé chacune de vous, à ramener les âmes à l'unique Seigneur et Maître, à leur rendre, par la soumission à la volonté divine, par la docilité à la doctrine infaillible, par la sanctification au moyen de la grâce, la seule vraie liberté qui les affranchisse de l'humiliante servitude de l'erreur et du mal. Tel est le sens de l'action intérieure de la Rédemption, et tout apostolat, quelle qu'en soit la forme, n'est qu'une participation à l'œuvre rédemptrice du Christ.

Vouloir tirer une ligne nette de séparation entre la religion et la vie, entre le surnaturel et le naturel, entre l'Eglise et le monde, comme s'ils n'avaient rien de commun, comme si les droits de Dieu ne concernaient pas entièrement la réalité multiforme de la vie quotidienne, humaine et sociale, est tout à fait contraire à la pensée catholique; c'est ouvertement antichrétien. Plus donc les puissances des ténèbres aggravent leur pression, plus elles s'efforcent de bannir l'Eglise et la religion du monde et de la vie, plus aussi est nécessaire de la part de l'Eglise elle-même une action tenace, persévérante, pour reconquérir et soumettre tous les domaines de la vie humaine au très doux empire du Christ, afin que son esprit y souffle plus largement, que sa loi y règne plus souverainement et que son amour y triomphe plus victorieusement. Voilà ce qu'il faut entendre par le règne du Christ. 264 (2, 22, 78, 98)

Cette tâche de l'Eglise est bien ardue; mais ils ne sont que des déserteurs inconscients ou pleins d'illusions ceux qui, en hommage à un surnaturalisme mal compris, voudraient forcer l'Eglise à " se cantonner dans le domaine purement religieux ", comme ils disent, tandis qu'en agissant ainsi ils ne font que favoriser le jeu de ses adversaires. 265 (2, 78)

FOYER
DU CATÉCHISTE
HULL

Pour vous, vous réagissez courageusement contre de de pareils courants, ainsi que l'exigent les temps actuels C'est pourquoi Nous avons pris connaissance avec satisfaction de votre formation, de vos expériences, de vos heureux succès. Nous louons votre entrain et appelons sur vous la plénitude de la force et de la grâce du Christ.

Discrétion de l'apostolat

266 (*108, 114, 117*) 4. Pour votre apostolat, vous suivez la parole du divin Maître : " Le royaume de Dieu ne vient pas de manière à attirer les regards " (a). Vous ne voulez pas agir en donnant le spectacle de manifestations publiques; car, en général, la partie qui concerne l'organisation doit, pour vous, rester dans l'ombre et se limiter au strict nécessaire. Nous avons, en principe, parlé de vous comme d'une troupe de choc. Mais votre contre-offensive ne se prépare ni ne s'exécute dans le tapage et l'agitation; c'est plutôt dans le calme et le recueillement, dans la prière silencieuse, dans les renoncements connus de Dieu seul, et en donnant le bon exemple, en mettant vigoureusement en pratique vos solides convictions et vos principes chrétiens au milieu de personnes qui pensent et agissent autrement que vous, afin de les ramener peu à peu au Christ, grâce à la lente, continuelle et progressive action exercée sur elles.

267 (*108, 115*) Assurément, aucune œuvre, quelle qu'elle soit, ne peut avoir de stabilité ni de durée, sans un minimum d'organisation. Toutefois, celle-ci, si indispensable soit-elle, reste toujours un moyen, et seulement un moyen, d'apostolat. Pareillement, les manifestations publiques ont leur valeur; elles peuvent même, en certains cas, être nécessaires, spécialement là où les forces adverses s'en prévalent avec grand apparat,

266a—Luc, XVII, 20.

à des fins de propagande. Mais pour le but auquel tend votre mouvement, vous avez choisi la bonne méthode de travail; la voie dans laquelle vous progressez est sûre et vous pouvez la suivre avec confiance.

La modestie, la discrétion, qui conviennent à l'exercice de votre zèle, ne sont point passivité ou monotonie déprimante. Tout au contraire! Chacune de vous, appliquée à l'œuvre commune, doit y venir avec son caractère, son tempérament, ses dons, ses moyens personnels. Et même, le concours de ces qualités si variées donne à votre amicale collaboration son harmonie et ses traits caractéristiques. Toutes, vous pouvez et devez mettre en valeur l'apostolat de la vie exemplaire, de la prière, du sacrifice. Mais précisément ici, au delà de ce qui est pour chaque fidèle une stricte obligation, il reste un vaste champ, dans lequel les possibilités physiques, bien différentes en chacune de vous, et la générosité d'âme avec laquelle vous répondez aux impulsions de la grâce — en faisant toujours preuve d'un sain jugement et d'une droite intention — doivent déterminer la juste et convenable mesure de votre action. 268 (*106, 107, 110, 111*)

L'aumône

Cette diversité dans la mesure et dans la forme du bien trouve son application dans l'ordre tant matériel que spirituel. A celles parmi vous à qui les conditions économiques ou d'autres circonstances favorables ou une ingéniosité et une aptitude spéciales permettent d'exercer l'apostolat de la charité en faveur des nécessiteux, Nous disons avec saint Paul : " Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais triomphez du mal par le bien " (a). A l'esprit de calomnie, de basse délation, d'envie, de haine, de cruauté, d'oppression, opposez, sans vous lasser, la bonté et l'amour, l'amour dans 269 (*103, 110*)

269a—Rom., XII, 21.

le cœur, l'amour sur les lèvres, l'amour dans les œuvres de vos mains.

270 (103, 110) Comment pourrions-Nous, à ce propos, omettre d'adresser un mot paternel au groupe des " Dames de charité ", ici présentes, qui ont tenu récemment, avec d'excellents résultats, un Congrès destiné à rendre leur travail plus efficace et plus approprié aux nécessités actuelles du pauvre? Qu'elle aille donc à vous aussi, assistantes toujours vaillantes des indigents, l'expression de Notre satisfaction, de Nos encouragements et de Nos vœux, afin que votre père et fondateur, saint Vincent de Paul, astre resplendissant de bonté et de secours pour toute infortune, vous obtienne, dans une mesure toujours plus large, l'esprit de miséricorde, de générosité, de charité, de sagesse.

L'action personnelle

271 (110) Il reste à considérer l'apostolat au sens propre du mot, l'apostolat de l'action personnelle, immédiate sur le prochain, pour le gagner au Christ. Ce n'est pas l'affaire de tout le monde. Il faut des qualités, une préparation, une formation qui ne peuvent être le privilège que d'une " élite ". Cependant même alors, la capacité pour cet apostolat religieux est bien différente suivant les personnes. Appliquez-vous donc à vous connaître vous-mêmes, pour devenir, chacune à sa manière, des messagères de Dieu. Mais quels que soient la manière et, pour ainsi dire, le trait personnel de chacune, le caractère dominant que vous devez imprimer en vous toutes, c'est celui de la grandeur spirituelle, magnifiquement exaltée par le martyr Ignace.

272 (108, 111) Vous vous êtes fixé des buts élevés, chères filles, vous avez donc besoin d'un zèle éclairé et généreux, d'une inébranlable confiance en Dieu, d'une abondante et puissante aide d'en-haut pour les atteindre et les réaliser pleinement avec une constante vigueur. Faites humblement vôtre la prière du Psalmiste : " *Viam mandatorum tuorum curram, cum dilataveris cor meum* " (a) : " Je courrai dans la voie de vos commandements, ô Seigneur, lorsque vous aurez élargi mon cœur " ! Nous vous laissons, comme une sorte de souhait final, les paroles du Prince des Apôtres : " Le Dieu de toute grâce, qui vous a appelés à sa gloire éternelle dans le Christ, après quelques souffrances, achèvera lui-même son œuvre, vous affermira, vous fortifiera, vous rendra inébranlables. A lui soit la gloire et la puissance aux siècles des siècles " (b).

LE SECRET DE LA VICTOIRE

Al. à la jeunesse étudiante française, 7 avril 1947.

L'apôtre saint Jean, dans sa merveilleuse lettre aux fidèles, laisse deviner sa prédilection pour la jeunesse : " Je m'adresse à vous, jeunes gens, dit-il, parce que vous êtes forts, parce que la parole de Dieu demeure en vous, parce que vous avez vaincu l'esprit du mal " (a). Nous éprouvons, chers fils et chères filles, une joie semblable, en accueillant ici en vous la jeunesse, la belle jeunesse étudiante, intellectuelle, à lui exprimer dans les mêmes termes Notre singulière affection et la confiance que Nous avons en elle. 273 (22, 23, 40, 57, 99)

L'esprit du mal, qui jamais ne désarme, redouble en ce moment ses efforts dans la lutte contre la sainte Eglise et contre toute société humaine ordonnée, contre Dieu même et contre le Christ. Et l'acharnement qu'il y met semblerait faire présager que cette lutte est à la veille d'aboutir à une solution définitive, si l'on

272a—Ps. CXVIII, 32.
272b—I Petr., V, 10, 11.
273a—I Joan., II, 14.

ne savait qu'elle durera autant que le monde et qu'elle ne se résoudra que dans la victoire de Dieu et le triomphe final de son Eglise. En attendant, cet esprit du mal poursuit ses ravages; il fait d'innombrables victimes : victimes ceux qui, aveuglément, se laissent vaincre, emporter, asservir par lui; victimes aussi, victimes fortunées celles-ci, mais douloureuses quand même, ceux qui ne se maintiennent dans la sainte liberté des enfants de Dieu qu'au prix d'héroïques sacrifices.

274 Qui vaincra? Les forts. Or, les forts, c'est vous,
(55, vous les jeunes, les vrais jeunes, dont la jeunesse
56, grandit saine et vigoureuse, dont l'esprit monte tout
57) droit dans la lumière de la parole de Dieu, dont le cœur, pur, fier et généreux, a su vaincre en vous-mêmes d'abord l'esprit du mal. *Fortes estis, verbum Dei manet in vobis, vicistis malignum.*

275 On le sait bien. On le sait si bien que votre jeunesse
(22, est le premier enjeu de la lutte. C'est elle avant tout
49, que l'on veut avoir. Si l'esprit du mal cherche à l'inti-
55, mider ou à la séduire pour la conquérir, pour l'enrôler
85) dans son armée, dans ses troupes de choc, l'Eglise aussi l'appelle à l'action; et Nous-même, Nous vous disons bien haut que Nous comptons sur vous. Et c'est pour cela que vous Nous voyez Nous intéresser de si près à tout ce qui vous concerne, à votre préservation, à votre sauvegarde, à votre progrès, à votre activité en tout ordre, physique, intellectuel, moral, surnaturel. Eh oui! même physique, car tout se tient, et une jeunesse fraîche et chrétienne, fortifiée par les exercices du corps, sainement entendus et pratiqués, apporte volontiers son entrain, son endurance, sa souplesse aux luttes de l'esprit, au service des saintes causes, toute prête, quand l'occasion s'en présente, à désarçonner par une réponse hardie, par un éclat de rire franc et sonore, un adversaire trop enclin à mentir, à déraisonner, à calomnier.

L'Église et la vie intellectuelle

L'Eglise, tout au long de son histoire, s'est toujours 276
montrée attentive à la vie intellectuelle de la jeunesse, (23,
et non pas seulement pour en sauvegarder l'orthodoxie, 49,
mais pour la promouvoir dans tout le domaine de la 52,
science aussi bien profane que sacrée. Les idées — 56,
les suprêmes idées philosophiques — mènent le monde, 87)
dit-on. Où le mènent-elles? Filles de la science, mais reflets de la Vérité éternelle, rayons de la Lumière incréée, elles le mènent vers sa perfection, dans l'ordre, pour son bien et sa félicité. Coupées de leur foyer divin, elles ne sont plus que ténèbres! Malheur au monde, du jour où, trompé, il prend les ténèbres pour la lumière et la lumière pour les ténèbres (a)! Il marche dans la nuit, il court dans le désordre, à sa ruine, à l'effondrement de la société, à la perte éternelle des âmes qui la composent. Qu'il luise comme les étoiles du ciel ou bien comme ces falots trompeurs que les écumeurs de mer allumaient sur les écueils pour faire leur proie de la barque qui venait s'y briser, c'est surtout aux mains de la jeunesse que brille le flambeau des idées. Jeunesse! vous avez l'enthousiasme qui entraîne, vous avez l'avenir! Faites brûler en vous, faites rayonner de vous le Verbe de Dieu qui demeure en vous lumière éternelle, pour illuminer tout homme en ce monde (b). Ainsi forts, vous vaincrez l'esprit du mal.

Les alarmes de l'Église

Mais, l'esprit du mal, c'est avant tout, c'est surtout 277
en vous que vous avez d'abord à le vaincre. Vous ne (2,
le vaincrez — et encore jamais définitivement ici-bas — 38,
que par une lutte à la fois courageuse et prudente. 55,
Ne soyez pas de ceux qui ne prennent, que par la triste 56)

276[a] — Cf Is., V, 20.
276[b] — Joan., I, 9.

expérience, conscience de leur propre faiblesse et de la réalité imminente du danger. Ne soyez non plus jamais de ces enfants étourdis ou présomptueux à qui semblent toujours exagérées les alarmes et les recommandations maternelles. Ne vous étonnez donc pas de celles de votre sainte Mère l'Eglise. C'est, de sa part, sagesse et non austère sévérité, si elle met la jeunesse en garde contre les divertissements dangereux qui constituent le péril des sens, contre les doctrines spécieuses, mais erronées, qui, dans les domaines scientifique, historique, philosophique, social, compromettent la rectitude et la santé des intelligences, contre les fréquentations légères et les amours précoces et faciles où se gaspillent des cœurs qui ne doivent se donner qu'une fois et pour toute la vie.

278 (55, 56, 57) Outre cette prudence, et pour être fidèles à cette prudence même, vous avez, vous aurez toujours besoin de lutte et donc de force : lutte contre l'attrait des plaisirs et contre l'horreur du sacrifice, contre les séductions et les sollicitations de l'entourage, contre la vaine curiosité et le respect humain, contre les passions et les tentations violentes ou sournoises, lutte même contre l'indolence où durant des trêves apparentes, par lui habilement ménagées, l'esprit du mal chercherait à vous endormir.

279 (51, 56, 61) Oui, la lutte est dure et continuelle. Elle n'est pas pour effrayer votre jeunesse, pourvu que vous ayez le secret de la victoire. Et vous l'avez : *Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides vestra* (a). Fortifiez donc, éclairez votre foi! Vivez votre foi! Vivez du Christ, de sa lumière, de sa force, de sa grâce! Par le sacrement de l'Eucharistie, nourrissez-vous de son Corps et de son Sang, vous serez forts et vous vaincrez. Vers lui, vers le Père, par les mains et le cœur de Marie, sa Mère et votre Mère, faites monter votre prière : par ses mains

279[a]—Cf. I Joan., v, 4.

et par son cœur maternel descendra sur vous l'abondance du secours divin, en gage duquel, chers fils et chères filles, Nous vous donnons avec tout Notre amour Notre Bénédiction apostolique.

LA FORCE DES SAINTS

Al. à l'occasion de la béatification de Maria Goretti, 28 avril 1947.

[*Les joies apportées par la béatification. — Vie de la Bienheureuse.*]

Ils se trompent lourdement ceux qui regardent la virginité comme un fruit de l'ignorance ou de la naïveté des âmes chétives, sans passion, sans ardeur, sans expérience, et ne lui accordent qu'un sourire de pitié! Comment pourrait-il, celui qui s'est rendu sans combat, imaginer quelle force est requise pour dominer, durant de longues années, durant toute la vie, sans un instant de faiblesse, les secrets mouvements et les troubles des sens et du cœur, qui, depuis la faute originelle, fermentent en la nature humaine dès l'adolescence? Quelle force pour résister, sans céder une seule fois, aux mille petites curiosités de la vue, de l'ouïe, du goût, du toucher, qui invitent à approcher les lèvres du calice enivrant et à respirer le parfum capiteux qui émane des fleurs du mal? Quelle force enfin, pour passer au travers des turpitudes du monde, avec une force d'âme supérieure à toutes les tentations, à toutes les menaces, à tous les regards séducteurs ou moqueurs? 280 (25, 54, 57)

[*Les saints. — Les jeunes filles vraiment chrétiennes.*]

Elles sont, sans doute, nombreuses; elles le seraient pourtant encore plus, s'il y avait chez les parents plus de bonté vigilante et affectueuse, chez les enfants une docilité plus confiante. 281 (35, 36, 40, 88)

Sans parler des catastrophes qui précipitent tant de malheureux au fond de l'abîme, des drames qui se dénouent par une mort sans espérance, des glissements progressifs qui vont jusqu'à l'humainement irréparable, que d'égarements, de compromis, de capitulations! Vertiges d'un instant que l'étourderie fera d'abord oublier, mais dont l'humiliant souvenir émergera plus tard, comme les bulles d'air à la surface d'une eau stagnante, avec de poignants remords, dont l'amertume, même après le repentir et le pardon, ne s'adoucit jamais totalement ici-bas.

282 (35, 40, 54) En face de ces lamentables faiblesses, de ces misérables chutes, admirez la force des cœurs purs! C'est une force mystérieuse, une force qui dépasse les limites de la nature et même, souvent, de la vertu chrétienne commune; c'est la force de l'amour pour l'Epoux divin qui rejette quiconque oserait tenter sa fidélité, menacer la pureté de ses sentiments.

[*Amour généreux de Maria Goretti. — Son martyre.*]

283 (21) Cinquante ans ne sont pas encore écoulés depuis la mort émouvante de Maria Goretti, non moins remplis de transformations radicales dans la vie de la jeune fille et de la femme, que de troubles et de révolutions. Nous avons déjà montré amplement en d'autres occasions, comment, au cours de ce demi-siècle, le monde féminin est sorti de la réserve et de la vie recluse — caractéristiques de la période antérieure — pour se lancer dans tous les domaines de la vie publique, jusqu'au service militaire lui-même. Cette évolution s'est accomplie, Nous pouvons l'affirmer, avec une incroyable célérité.

284 (21, 39, 50, 55, 89) Si l'on ne veut pas que d'aussi rapides et profonds changements aient, dans la vie religieuse et les mœurs de la femme, les plus graves répercussions, il faut avant tout raffermir parallèlement en elle les valeurs intérieures et surnaturelles qui resplendissent justement en la nouvelle Bienheureuse : esprit de foi et de modestie,

celle-ci non pas seulement comme un instinct de pudeur naturelle et spontanée, mais bien comme une vertu chrétienne consciemment et systématiquement cultivée. De plus, tous ceux qui ont à cœur le bien de la société humaine et le salut temporel et éternel de la femme, doivent exiger résolument que la moralité publique se charge de protéger l'honneur de cette dernière. Qu'en est-il en réalité? Serions-Nous dans l'erreur, en disant que jamais aucune époque de l'histoire n'a peut-être, à ce point de vue, autant manqué que la nôtre à ses devoirs envers la femme?

[*Malheur au monde à cause des scandales. — Espoir en la force de la grâce.*]

NOUVEAUX DANGERS

Al. à l'Union des Ligues féminines catholiques, 11 septembre 1947.

Vous vous présentez à Nous, chères filles, sous le nom fièrement audacieux d'Union internationale des Ligues féminines catholiques. C'est à ce titre que Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue et de vous adresser quelques paroles d'encouragement et de conseil. Ce nom dit, en effet, le caractère militant de votre coalition, son universalité, la souplesse harmonieuse et solide de votre collaboration. 285 (115)

Femmes et jeunes filles catholiques, vous n'auriez songé, jadis, qu'à jouer dignement votre rôle, rôle sacré et fécond, dans le gouvernement d'un foyer sain, fort, rayonnant, ou bien vous auriez voué votre vie au service de Dieu dans le recueillement du cloître ou dans les œuvres de l'apostolat et de la charité. Bel idéal où la femme, à sa vraie place, et de sa vraie place, exercerait sans bruit une action puissante tout autour d'elle. Et voici que vous paraissez au dehors, que vous descendez dans l'arène pour prendre part à la lutte : 286 (11, 14, 47, 48, 62, 73)

vous ne l'avez ni cherchée, ni provoquée; vaillamment vous l'acceptez, non en victimes résignées ou seulement dans une résistance vigoureuse, encore purement défensive; vous entendez bien passer à la contre-attaque pour la conquête.

287 (1, 62, 80, 89) Telle est la pensée qui ressort de toute la documentation substantielle d'où se dégagent, lumineusement tracées, les grandes lignes du programme, et où se trouve, nettement dessinée, l'allure de vos journées romaines et de votre Congrès. Cette riche documentation réfléchit, comme en un miroir, la situation actuelle — il faudrait dire, hélas! le drame actuel — du monde féminin; en son centre convergent tous les rayons de l'activité de la femme dans sa vie sociale et politique, activité dont l'objet est, avant tout : protéger la dignité de la fille, de l'épouse, de la mère, maintenir le foyer, la maison, l'enfant à leur rang primordial dans l'ensemble du rôle de la femme; sauvegarder les prérogatives de la famille, tendre tous les efforts à y assurer l'enfant sous la garde des parents.

288 (21, 33, 39, 47) Nous-même avons traité naguère cet argument capital de la femme dans sa vie sociale et politique. Il y a de cela deux ans (a). Deux ans : pour une évolution dans tout l'ordre social, et précisément dans un domaine aussi vaste et aussi important que celui de la question féminine, c'est un laps de temps bien court, insuffisant, semblerait-il, à des variations appréciables soit dans la situation, soit même dans l'orientation de l'opinion. Et pourtant, voyez, constatez les faits. Nous avions signalé des dangers menaçants, et Nous visions alors tout spécialement ce qu'on pourrait appeler la sécularisation, la matérialisation, l'asservissement de la femme, tous les attentats dirigés contre sa dignité et ses droits en tant que personne et en tant que chrétienne. Les dangers sont devenus de jour en jour

288a—Discours du 21. 10. 45, voir ci-dessus : 200.

plus graves et la menace de jour en jour plus pressante. Mais, en revanche, grâce à Dieu, loin de s'atténuer, les efforts pour la défense se sont intensifiés de plus en plus. Votre rassemblement à Rome, votre présence devant Nous veulent être une attestation solennelle et du sérieux de ces efforts, et de leur efficacité pour cette défense.

La guerre et l'après-guerre

Nous en saisissons volontiers l'occasion pour compléter, fort de l'expérience des dernières années, et en parcourant les points principaux de votre programme, ce que Nous disions alors aux femmes catholiques d'Italie. 289 (33, 57)

Les années de la seconde guerre mondiale et celles d'après-guerre ont présenté et présentent encore pour la femme, dans des groupes entiers de nations, presque sur toute l'étendue des continents, un aspect tragique sans précédent. Jamais, croyons-Nous, jamais au cours de l'histoire de l'humanité, les événements n'ont exigé de la part de la femme autant d'initiative et d'audace, autant de sens de sa responsabilité, autant de fidélité, de force morale, d'esprit de sacrifice, d'endurance à toutes sortes de souffrances, en un mot autant d'héroïsme. Les relations, les lettres dans lesquelles des femmes Nous révèlent quel était, et est encore, en ces temps cruels, leur propre sort, le sort de leur famille, sont tellement impressionnantes qu'on en vient à se demander si l'on n'est pas le jouet d'un cauchemar, et comment de pareilles choses ont pu se passer à notre époque et dans le monde où nous vivons. Au cours de ces affreuses années, la femme, la jeune fille se sont trouvées en demeure de pratiquer des vertus plus que viriles et de les pratiquer à un degré où elles ne sont requises de l'homme même que dans des cas exceptionnels.

290 (2, 18, 47, 51, 57, 59, 82, 83) Or, qui prétendra que tout ait été fait, tout l'humainement possible, pour mettre la femme à même de puiser dans la foi chrétienne, dans l'éducation chrétienne, l'énergie, la constance, la persévérance, les forces surnaturelles nécessaires pour garder sans faillir, sous le coup d'épreuves sans fin, sa fidélité conjugale, sa sollicitude maternelle? De la part de l'Eglise, du ministère pastoral, des œuvres de charité, beaucoup a été fait, beaucoup a été réalisé. En dépit de rares défaillances individuelles, on peut, de ce côté, affronter, la tête haute et sans rougir, le jugement toujours sévère de l'histoire. D'autre part, les faits, par milliers, ont montré et montrent d'une manière émouvante, comment, au milieu même de la misère, l'amour de la mère, des parents pour leurs enfants est vraiment sans limite.

291 (18, 22, 39, 40, 51, 59, 83) Mais voici le plus tragique : sans la foi, sans l'éducation chrétienne, sevrée des secours de l'Eglise, où donc la femme, désemparée, trouvera-t-elle le courage de ne point faillir à des exigences morales qui dépassent les forces purement humaines, et cela sous les rafales d'un assaut vigoureux lancé contre les fondements chrétiens du mariage, de la famille, de toute la vie personnelle et sociale, par des ennemis qui savent habilement exploiter contre la pauvre femme et la pauvre jeune fille les angoisses, les affres de la misère qui, sous toutes les formes, les tenaillent? Qui pourrait espérer de les voir toujours tenir avec les seules forces de la nature?

Hélas! combien ne tiennent pas! Dieu seul sait le nombre de ces pauvres épaves désespérées, découragées ou tristement perdues à la suite du naufrage de leur pureté, de leur honneur.

Les erreurs morales

292 (2, 24, 42) Les larmes montent aux yeux et le rouge au front à constater et à confesser — il le faut bien pourtant — que, jusque dans les sphères catholiques, les doctrines perverses sur la dignité de la femme, sur le mariage et la famille, sur la fidélité conjugale et le divorce, même sur la vie et la mort, s'infiltrent insensiblement dans les esprits et à la façon du ver rongeur, attaquent dans ses racines la vie chrétienne de la famille et de la femme.

Périls du cœur

Il Nous semble opportun de signaler ici, parce que leur aspect inoffensif et spécieux en voile les conséquences fatales, les périls du cœur auxquels, de nos jours, la femme est particulièrement exposée. Nous pensons à cette tendance généreuse qui nous fait éprouver comme nôtres les sentiments d'autrui, compatir à leurs angoisses, partager leurs peines, leurs joies, leurs espérances. Ainsi disait saint Paul : " Qui est faible que je ne me sente faible aussi? Qui vient à tomber sans que le feu me dévore " (a)? Et comme il nous recommande d'avoir en nous les sentiments dont était pénétré le Christ (b)! Qu'y a-t-il donc à craindre pour le cœur ainsi compris? Des illusions subtiles. Il ne suffit pas qu'il soit bon, sensible, généreux; il doit être sage et fort. L'indulgente faiblesse des parents les aveugle et fait le malheur de leurs enfants. 293 (5, 35, 55, 57, 67)

Dans l'ordre social, une pareille sensibilité aveugle l'esprit et lui fait soutenir en théorie des thèses monstrueuses, prôner des pratiques immorales et néfastes. N'en est-ce pas une que cette fausse pitié qui prétend justifier l'euthanasie et soustraire l'homme à la souffrance purificatrice et méritoire, non par un charitable et louable soulagement, mais par la mort telle qu'on la donne à un animal sans raison et sans immortalité? N'en est-ce pas une que cette compassion, excessive en ses conclusions, pour les épouses malheureuses, par où l'on prétend légitimer le divorce? N'en 294 (27, 35, 38)

293a—II Cor., XI, 29.
293b—Phil., II, 5.

est-ce pas une que cette déviation d'une juste sollicitude pour les victimes de l'iniquité sociale qui, grisée par de vaines et déclamatoires promesses, les arrache aux bras maternels de l'Eglise pour les jeter dans les griffes d'un matérialisme athée, vulgaire exploiteur de la misère?

Urgence de l'action

295 (2, 45) De toutes les parties du monde, les lettres de Nos frères dans l'épiscopat, leurs visites, Nous apportent au jour le jour la confidence navrante de leurs préoccupations au sujet de la détresse morale et spirituelle de la jeune fille et de la femme. Et tandis que chacun, tour à tour, épanche dans Notre cœur la tristesse de son propre cœur, la charge de tous pèse sur le Nôtre qui porte devant Dieu la responsabilité du Pasteur suprême, "*sollicitudo omnium ecclesiarum*" (a). C'est pour cela que, à maintes reprises, Nous avons, dans Nos messages au cours de toutes ces années — et récemment encore le 2 juin dernier dans Notre allocution au Sacré Collège (b), — averti, prié, supplié tous les chrétiens, toutes les âmes honnêtes, en particulier ceux qui ont la direction de la chose publique, de porter leur attention sur l'œuvre dévastatrice accomplie, au cours de la guerre et de l'après-guerre, pour la ruine de la femme et de la famille. En ce moment même, Nous éprouvons une consolation, un soulagement à vous exposer, à vous, chères filles, rassemblées de tout l'univers catholique, Nos soucis et Notre appel, sachant bien avec quel esprit de foi et de charité vous l'écoutez, avec quelle ardeur de zèle vous vous en ferez partout l'écho.

296 (33, 47, 82) Témoins d'une crise de cette gravité, nous ne pouvons nous contenter de la déplorer ni de formuler des vœux stériles. Le point capital est d'unir et de tendre toutes

295a—II Cor., XI, 28.
295b—Voir *D. C.*, t. XLIV, col. 769-777.

les forces vives vers le sauvetage de l'éducation féminine et familiale chrétienne. C'est là l'objectif de votre Congrès ici, à Rome, au centre même de la chrétienté. Vous avez désiré recevoir de Nous quelques directions en vue de l'exécution pratique et efficace de vos résolutions. Nous les exprimerons et les grouperons sous les chefs suivants :

Les exigences de la foi

Avant tout, foi fière, alerte, intrépide, ferme et vive à la vérité, au triomphe de la doctrine catholique. Les forces intellectuelles et politiques plus ou moins imprégnées d'athéisme s'appliquent à extirper la civilisation chrétienne. En face d'elles, nous apercevons la classe nombreuse de ceux pour qui les fondements spécifiquement religieux de cette civilisation chrétienne, depuis longtemps périmés, sont désormais sans valeur objective, mais qui voudraient néanmoins en conserver le rayonnement extérieur pour maintenir debout un ordre civique qui ne saurait s'en passer. Corps sans vie, frappés de paralysie, ils sont eux-mêmes incapables de rien opposer aux forces subversives de l'athéisme. 297 (22, 51, 78, 87)

Ah! tout autres êtes-vous. Assurément, la bataille peut être rude, et précisément la bataille pour les droits de la famille, pour la dignité de la femme, pour l'enfant et pour l'école. Mais vous avez de votre côté la saine nature, et, par conséquent, les esprits droits et de bon sens qui sont, après tout, la majorité; vous avez surtout Dieu. Donnez donc raison à cette pensée de saint Paul : votre foi a fait de vous des héros dans le combat (a). 298 (51, 80, 81, 89, 99)

Nous appelons foi ferme, une foi absolue, sans réserves et sans réticences, une foi qui ne bronche pas devant les ultimes conséquences de la vérité, qui ne recule pas devant ses plus rigoureuses applications. Ne vous 299 (53, 78, 107)

298a—Hebr., XI, 33 ss.

laissez pas duper, comme tant d'autres, après mille expériences désastreuses, par le songe creux de gagner à vous l'adversaire à force de marcher à sa remorque et de vous modeler sur lui. Votre jeune génération exprime, dans sa charte, l'espérance de " rallier à vos principes toute la jeunesse féminine du monde qui accepte comme fondement la loi naturelle dont la source est en Dieu et, à plus forte raison, toutes celles qui, en tant que chrétiennes, croient au Christ Rédempteur ". Nous applaudissons à votre entrain, à votre optimisme juvénile, et Nous louons votre intention. Mais prenez-y garde : le grand secret pour gagner les autres, c'est, avant tout, de leur donner l'évidence que, pour une catholique, sa foi est une solide et pleine réalité.

300 (53, 55, 58, 60) Nous appelons foi ferme et vive, enfin, une foi qui, au jour le jour, se traduit en actes par l'humilité, la prière, le sacrifice. Précisément parce que vous entendez livrer bataille aux forces antichrétiennes qui sont " totalitaires ", la première condition est de leur opposer la loi de Dieu, spontanément, joyeusement, intégralement embrassée et observée dans votre vie. La prendre à la légère, cette loi, équivaudrait à l'aveu d'une déplorable frivolité, d'une funeste inconsistance.

301 (34, 35, 37, 57, 59, 60, 108) Ne l'oubliez pas — Nous Nous adressons en ce moment à celles qui par leur âge et en raison du milieu dans lequel elles vivent, sont plus spécialement exposées à ces dangers — : si bien intentionnées que vous soyez, vous participez comme les autres aux faiblesses d'une nature déchue; de son côté, le serpent maudit ne se tient pas pour battu : il continue, comme au paradis, d'enjôler la femme pour la faire tomber, et ne trouve en elle que trop d'inclinations, trop d'attraits, dont il s'assure la complicité pour la séduire. Vous connaissez assez le monde d'aujourd'hui, chères filles, pour vous rendre compte que vous-mêmes, qui y vivez, avez besoin de force et de courage pour, à chaque pas, triompher des tentations, des séductions, de vos propres tendances, par un énergique " non "! Mais comment le dire, ce " non ", comment le répéter indéfiniment sans vous lasser, à moins de comprendre et de reconnaître humblement, en présence de Dieu, que, créatures humaines, vous êtes impuissantes et que vous avez besoin de la grâce de Dieu. Or, cette grâce, vous ne pouvez compter l'obtenir sans la prière et le sacrifice.

Insuffisance des moyens humains

Vous qui voulez, et cela est bien digne d'éloge, mener une vie apostolique, chacune de vous selon sa situation personnelle, vous ne pouvez tellement ignorer le monde que vous n'ayez conscience, dans votre lutte contre l'incrédulité et l'immoralité actuelles, de l'insuffisance radicale de toutes les ressources naturelles et de tous les moyens purement humains; il y faut, de toute nécessité, l'union intime avec le Christ, et cette union intime également suppose la prière et le sacrifice. 302 (58, 59, 108)

Chaque pas que vous avez fait ces jours-ci, dans Rome, a dû laisser une impression profonde dans vos esprits et dans vos cœurs en y faisant revivre, par le souvenir, les chrétiens des premiers siècles du christianisme. Ces chrétiens-là furent des hommes et femmes de sacrifice; autrement, il leur eût été impossible de remporter sur la haine, l'impiété, la luxure, les triomphes splendides dont le récit seul vous ravit d'admiration, comme il frappe de stupeur même les incroyants. La situation présente est-elle si différente de celles d'alors? On l'a dit avec raison : pour passer de nos jours par les rues des grandes villes sans laisser ébrécher l'intégrité de sa foi, éclabousser la pureté de sa vie, il ne faut pas un moindre héroïsme que pour leur rendre le témoignage du sang. 303 (57)

Pas de faux spiritualisme

304 (2, 22, 78) Si Nous touchons cette question ce n'est pas que Nous croyons nécessaire de vous mettre en garde sur ce point; Nous sommes, Dieu merci, pleinement rassuré à votre sujet.

Sous couleur de défendre l'Eglise contre le risque de se fourvoyer dans la sphère du " temporel ", un mot d'ordre, lancé il y a quelques dizaines d'années, continue de s'accréditer dans le monde : retour au pur " spirituel ". Et l'on entend par là la confiner étroitement sur le terrain de l'enseignement strictement dogmatique, l'offrande du Saint Sacrifice, l'administration des sacrements, lui interdire toute incursion, tout droit de regard même sur le domaine de la vie publique, toute intervention dans l'ordre civil ou social.

305 (2, 78, 98) Comme si le dogme n'avait rien à voir dans tous les champs de la vie humaine, comme si les mystères de la foi avec leurs richesses surnaturelles devaient s'abstenir de maintenir et tonifier la vie des individus et, par conséquence logique, d'harmoniser la vie publique avec la loi de Dieu, de l'imprégner de l'esprit du Christ! Pareille vivisection est tout simplement anticatholique.

306 (98, 113, 118) Le mot d'ordre doit être tout au rebours : pour la foi, pour le Christ, dans toute la mesure du possible, présence partout où sont en cause les intérêts vitaux, où sont en délibération les lois qui regardent le culte de Dieu, le mariage, la famille, l'école, l'ordre social, partout où se forge, par l'éducation, l'âme du peuple. Et malheureusement, l'on n'a que trop souvent à y déplorer l'absence des organisations catholiques. Lourde est, par conséquent, la responsabilité de quiconque, homme ou femme, jouit du droit politique d'élection, là surtout où les intérêts religieux sont en jeu; l'abstention, en ce cas, est, en soi, qu'ils le sachent bien, un grave et fatal péché d'omission. Faire au contraire usage, et bon usage de ce droit, c'est travailler effectivement pour le vrai bien du peuple, c'est agir en loyaux défenseurs de la cause de Dieu et de l'Eglise.

Fidélité à la doctrine sociale de l'Église

A maintes reprises Nous avons, ces derniers temps, insisté sur cette recommandation. C'est que, jusque dans les rangs des catholiques, certaines tendances se font jour qui voudraient assimiler la doctrine de l'Eglise à des théories inconciliables avec la pensée chrétienne. 307 (100, 101, 102)

En maintenant la ligne de démarcation entre la conception chrétienne et de telles théories, l'Eglise a toujours en vue le vrai bien du peuple entier, le vrai bien commun. Dès lors qu'il s'agit de justes revendications sociales, elle est toujours en tête pour les promouvoir. Et celle, en particulier, que vous-mêmes, chères filles, articulez expressément dans votre programme : une plus équitable répartition des richesses, a toujours été et reste toujours un des objectifs principaux de la doctrine sociale catholique. Nous pouvons en dire tout autant de " la parité du salaire, à travail et rendement égal, entre l'homme et la femme ", réclamation que l'Eglise a faite sienne depuis longtemps.

L'action politique

Reste enfin le domaine de la vie politique. En bien des circonstances, Nous en avons déjà touché certains points. Ce domaine a plusieurs aspects distincts : la sauvegarde et le soin des intérêts sacrés de la femme, par le moyen d'une législation et d'un régime respectueux de ses droits, de sa dignité, de sa fonction sociale — la participation de quelques femmes à la vie politique en vue du bien, du salut et du progrès de toutes. 308 (75, 80, 113, 118)

Votre rôle, à vous, est, d'une manière générale, de travailler à rendre la femme toujours plus consciente

de ses droits sacrés, de ses devoirs, de sa puissance soit sur l'opinion publique dans les relations quotidiennes, soit sur les pouvoirs publics et la législation par le bon usage de ses prérogatives de citoyenne.

309 (62, 73, 113) Tel est votre rôle commun. Il ne s'agit pas, en effet, pour vous d'entrer en masse dans la carrière politique, dans les assemblées publiques. Et vous devrez, du moins la plupart d'entre vous, donner le meilleur de votre temps et de votre cœur au soin de la maison et de la famille. Nous ne perdons pas de vue que l'édification d'un foyer où tous se sentent à l'aise et heureux, l'éducation des enfants sont, en réalité, une contribution de première valeur au bien commun, un service appréciable dans l'intérêt du peuple entier. Et Nous trouvons un grand motif de joie dans ce fait — vous-mêmes le remarquez avec raison — que, au sein des familles rurales, c'est-à-dire dans une grande partie de l'humanité, l'action de la femme au foyer domestique coïncide encore fort heureusement avec sa coopération à l'économie familiale et nationale.

310 (16, 76) Celles d'entre vous qui, plus libres de leur personne, plus aptes et mieux préparées, assumeront ces lourdes tâches de l'intérêt général, seront vos représentantes et comme vos déléguées. Faites-leur confiance, comprenez les difficultés, les peines et les sacrifices de leur dévouement; soutenez-les, aidez-les.

Souple collaboration

311 (115) Un mot suffit en terminant pour souligner ce que Nous appellions, en commençant, l'universalité, la souplesse harmonieuse et solide de votre collaboration. Elle est universelle, sans distinction de nationalités, de classes, de conditions. Elle est souple et harmonieuse parce qu'elle consiste dans le concours d'œuvres, d'organisations, d'institutions les plus variées, dont chacune garde son caractère et son activité propres, son intégrité et sa sphère d'action, sans aucune absorption, sans aucune domination d'une part, aucune sujétion de l'autre, toutes unies par le lien d'une fédération librement acceptée en vue de coordonner l'action commune. Rien ne saurait mieux répondre à Nos intentions.

Et cette action propre de chacune dans la collaboration générale, vous l'étendez encore, vous en assurez la cohésion, vous en multipliez l'efficacité grâce à votre " bureau de renseignements ", heureuse initiative qui impose, certes, à celles qui en ont la charge, un labeur considérable, mais incontestablement très fructueux.

Il y a trois jours, Nous célébrions la Nativité de Celle 312 (109)
dont la venue a été pour le monde entier l'aurore de la joie. Demain, nous fêterons son nom glorieux et le souvenir des victoires qu'il a remportées sur les ennemis de la chrétienté. Que Marie, " *Auxilium christianorum* ", soit votre force dans la lutte pour la restauration d'une société saine et prospère, pour le triomphe de Dieu et de l'Eglise.

LE VRAI ZÈLE

Al. aux jeunes filles d'A. C., 5 septembre 1948.

[*Bienvenue.*]

Combien d'autres jeunes ne sont pas avec vous, 313 (38, 111, 115, 117, 118)
ni en personne ni de cœur, ni en esprit, indifférentes, étrangères, sans souci de vous, de votre mouvement, de vos plus chers idéaux! Et combien d'autres, trompées, égarées, aigries, excitées par des doctrines erronées ou des illusions mensongères, vous sont hostiles, parce que vous êtes indissolublement unies à Dieu, au Christ, à l'Eglise! En songeant avec votre bon sens et votre bon cœur à toutes vos sœurs qui sont séparées de vous ou contre vous, comment pourriez-vous trouver la paix, aussi longtemps que vous ne les aurez pas conquises, aussi longtemps qu'elles ne seront pas réunies

avec vous? Le véritable zèle ne connaît ni cesse ni repos, dès l'instant qu'il s'est emparé d'une âme.

En avant donc, jeunes filles, en avant, sans hésiter, sans vous arrêter! En avant, vous spécialement, jeunes travailleuses, filles du peuple; en avant, toutes, de toute condition et classe, dans les villes et dans les campagnes, partout où il y a une de vos sœurs à ramener au Christ, partout où il y a une sainte cause religieuse, morale, sociale à affermir, à promouvoir, à défendre!

314 (55, 111, 112) Cette ardeur de conquête spirituelle est essentielle à votre apostolat. Cependant, Nous n'ignorons pas combien son exercice, maintes fois, au moins dans quelques régions et dans des circonstances particulières, vous expose non seulement à des contradictions, mais encore à des ironies, à des mépris et même à de vulgaires injures et menaces, quand on n'en vient pas jusqu'à de vrais actes de violence. Mais vous ne vous laissez pas intimider. La jeune fille catholique, modeste mais non craintive ni timide, au visage ouvert, à l'œil limpide et pur, au regard droit, au pas franc, à la parole vive et sincère, à la riposte ferme et aimable, mais aussi, s'il le faut, mordante, ne s'épouvante pas; bien plus, elle se réjouit d'avoir été trouvée digne de souffrir persécution pour le nom de Jésus : "*pro nomine Jesu contumeliam pati*" (a). Si elle éprouve de la peine, ce n'est pas pour elle-même, mais pour ceux qui l'offensent, victimes souvent bien jeunes d'une éducation faussée, de compagnons pervers, d'instigations malignes qui ont éteint en eux tout sentiment de noblesse et de bonté

Fidélité quotidienne

315 (106, 115) Elevé, certes, est l'idéal; généreux est le programme de vie qui vous est proposé; mais Nous sommes convaincu que l'on ne pourrait vous faire un plus

314a—Actes, v, 41.

grand honneur ni vous procurer une joie plus profonde. Vous l'avez bien compris, et vous Nous en donnez aujourd'hui une preuve retentissante. Toutefois, les grandes manifestations, comme celles d'aujourd'hui, bien que hautement appréciables, sont passagères; elles impriment une puissante impulsion, qui incite au mouvement et à l'action; mais il faut ensuite continuer la marche conquérante, jour par jour, pas à pas. Ce chemin ne se fait pas par bonds ni seulement à coups de grands sacrifices, dont l'héroïsme même stimule la volonté et soutient le courage.

Mais la fidélité persévérante au devoir quotidien habituel envers Dieu, envers le prochain, envers vous-mêmes; la prière, l'exemple, la charité toujours en éveil; l'assistance et le secours aux humbles et aux affligés; le dévouement obscur et toujours caché, au sourire constant; l'exécution parfaite des obligations de votre état, en famille, au travail, en société; la fermeté inébranlable dans les principes, unie à une complaisance qui ne connaît pas de limites dans les renoncements à l'amour propre et au propre intérêt : comme tout cela coûte! mais comme c'est efficace pour gagner les esprits, les cœurs, les âmes! 316 (103, 106, 107, 108, 111)

Cependant, le mal que vous vous donnez n'obtient pas toujours l'heureux succès désiré. Les âmes restent libres de correspondre ou non aux efforts de votre zèle, aux avances de votre amour, à la ferveur de vos prières. Leur résistance ne vous est pas imputable. Néanmoins, l'échec peut avoir aussi et a souvent une autre cause. 317 (112)

Apporter partout la lumière

En réalité, la flamme du zèle le plus ardent n'apporte pas toujours, avec sa bienfaisante chaleur, une clarté pleinement lumineuse. Or, il est indispensable que vous apportiez partout la lumière. Ce qui équivaut sans nul doute à louer et à encourager votre apostolat catéchistique dans ses formes diverses, à vous recom- 318 (87, 107, 112)

mander de vous mettre toujours davantage en état de l'exercer avec compétence, intérêt et persuasion. Mais cela signifie surtout que vous devez être vous-mêmes lumineuses, que vous devez considérer comme dites à vous-mêmes les paroles adressées par le divin Maître, non seulement à ses Apôtres, mais encore, d'une certaine manière, à toute la multitude des auditeurs de bonne volonté rassemblés autour de Lui, au pied de la montagne : " Vous êtes la lumière du monde... Que votre lumière resplendisse devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux " (a).

319 (22, 35, 100, 107) Que signifient ces paroles? Avant tout, que la vérité, la doctrine, la lumière doivent être votre guide et non pas l'imagination, l'impression, le sentiment, fût-il le plus noble et le plus beau. Le sentiment, quand il est sain, est pour l'âme un ornement, un trésor; il donne à votre langage et à votre action la nuance, le tact, la délicatesse qui font accepter avec satisfaction et avec plaisir votre influence. Mais il n'est pas un guide, et c'est pourquoi, quiconque le suit comme tel, risque de s'aventurer imprudemment dans les ténèbres, de s'égarer, de glisser dans l'abîme ou de se heurter contre l'écueil. A la lumière des astres, le navire, même la nuit, fait voile, tranquille et sûr vers le port. Les étoiles brillent dans le ciel : interrogez le ciel, interrogez Celui qui, étant la Lumière, est la Voie, la Vérité et la Vie; interrogez l'Eglise qui, seule, a reçu de Lui le dépôt de la vérité éternelle. Combien de vos contemporaines, sceptiques à l'égard de cette doctrine infaillible, accueillent, au contraire, aveuglément, ce que leur font accroire, sur les questions de religion, de dogme, de morale, d'insensés compagnons ou compagnes d'école, d'atelier ou de bureau! Mais la jeune catholique adhère solidement aux enseignements de la Chaire de Pierre, qu'elle consulte et étudie dans leur

318a—Matth., V, 14-16.

texte original, sans tenir compte de ce qu'on propose aux lecteurs ignorants, mutilé et travesti, dans les publications des ennemis de la religion catholique, qui ne cherchent qu'à frapper à mort dans le cœur des fidèles le respect et la confiance envers le prêtre, l'Eglise et le Vicaire du Christ lui-même.

Mais pour être vraiment et pleinement lumineuses, ayez soin que votre lumière ne soit voilée ni offusquée par aucun nuage ni aucune ombre. Ne laissez pas obscurcir par le brouillard des passions désordonnées, les rayons qui font l'enchantement et la force de votre jeunesse, ni tourner au mal les saines et saintes aspirations de tout jeune cœur vers la beauté, la joie, l'amour. Maintenez ces rayons dans leur splendeur intacte; ils sont les reflets sur terre du divin Soleil; défendez-les contre l'esprit mondain, qui ne pourrait vous donner en échange que des feux follets errant tristement à la surface des fétides marécages. 320 (107)

[*Vivre pour faire régner le Christ.*]

LA GRANDE DÉTRESSE

Al. au Congrès des Œuvres de la Protection de la jeune fille, 28 septembre 1948.

[*Félicitations aux membres des Œuvres pour leur dévouement.*]

Le danger est partout, le mal est étendu et profond; il l'est d'autant plus que, trop souvent, on n'y croit guère qu'après la douloureuse, humiliante et, en apparence, humainement irréparable chute. Ignorance, faiblesse, inexpérience, légèreté, sensibilité excessive, imagination désordonnée font double ravage : elles rendent cette chute à la fois plus redoutable et moins redoutée. Sous le prétexte que, dans le passé, la jeune fille, élevée comme en serre, entourée de soins inquiets, jalousement cloîtrée dans son ingénuité, risquait d'être 321 (31, 34, 35, 36, 37, 40)

victime de la surprise dès son premier contact avec le monde et avec la liberté, celle d'aujourd'hui se donne maintes fois l'illusion qu'une éducation et une conduite tout opposées la rendront forte, aguerrie, immunisée, alerte à la défense ou à la riposte; elle prend pour personnalité et pour vigueur ce qui n'est, au fond, que sans-gêne, imprudence ou même effronterie; elle ne veut pas se convaincre que la permanente familiarité avec l'autre sexe, la parité d'occupations et d'allures, contenues un temps dans les limites de la stricte morale, l'exposent à franchir tôt ou tard ces limites.

322 (31, 34, 35, 36, 39, 40, 44) En dépit de sa désinvolture et, parfois même, de sa mentalité masculine, la jeune fille qualifiée de " moderne " garde, bon gré mal gré, les caractères innés, indélébiles de son sexe, son imagination, sa sensibilité, sa tendance sinon à la vanité puérile, du moins, assez souvent, à la coquetterie plus périlleuse; elle se laisse prendre au piège, quand elle ne s'y jette pas d'elle-même tête baissée. Elle a l'illusion de l'expérience et se croit, de ce chef, supérieure aux jeunes filles des générations passées. Sous des dehors plus avertis, elle est souvent, en réalité, moins solidement instruite; son expérience est superficielle, suffisante pour ternir sa délicatesse et sa fraîcheur, insuffisante pour la tenir en garde contre les roueries et les hypocrisies des séducteurs; son expérience est aussi surtout négative, et elle ne lui découvre ni la grandeur ni la beauté, ni les saines et robustes joies du rôle qui la réclame dans la famille et dans la société. Illusion de solidité et de force, illusion d'expérience et de prudence, l'une et l'autre sont l'aliment d'une présomption, à laquelle la nature, même bien guidée, n'est que trop portée. Elle croit pouvoir impunément tout lire, tout voir, tout essayer, tout goûter.

323 (35, 39, 89) A seulement entendre ou deviner un conseil, elle se cabre; le simple soupçon d'une " protection " la révolte. Protection, cela signifie à ses yeux humiliation et asservissement; elle ne se doute pas du besoin qu'elle

en a pour la sauvegarde de sa dignité féminine et de sa noble fierté, pour son affranchissement de toutes les séductions, tromperies, flatteries, dont elle est inconsciemment la dupe et l'esclave.

Désarmée devant le péril

Pour comble, elle est désarmée devant le péril. Pieuse peut-être, du moins elle croit l'être à sa manière, parce qu'elle fréquente, routinière ou superstitieuse, parfois sans y rien comprendre, un minimum de fonctions religieuses, dont elle ne discerne point l'essentiel ou l'accessoire, parce qu'elle approche, machinale ou — à Dieu ne plaise — indigne, des sacrements, elle n'a de religion et de piété qu'un simple vernis de dévotion prétendue, sans substance, sans profondeur, sans doctrine. Sceptique à l'égard de l'enseignement autorisé de l'Eglise, elle croit aveuglément ce que lui débitent du dogme, de la morale, de la discipline, ces théologiens improvisés, compagnes ou compagnons du bureau ou de l'atelier! Et c'est, en bien des cas, dans ces conditions, qu'elle affronte tranquillement la vie! Comme vite elle cédera! D'abord une imprudence, dont elle rit, le cœur léger, puis une concession dont elle n'a point scrupule; enfin la chute — dira-t-on la première? — préparée qu'elle est par de tels préludes. 324 (35, 36, 40)

Parfois, hélas! sans qu'on s'en soit aperçu, sans qu'elle y ait pris garde ou se soit alarmée, le cœur est déjà gâté par tant de capitulations, tant de fautes secrètes, avant que la catastrophe ne révèle au dehors la déchéance qui, pourtant, date de loin. Il est comme ces fruits magnifiques que le ver ronge au dedans et dont on ne connaît la corruption qu'au moment de les ouvrir pour en savourer la délicatesse. Ainsi le scandale, le jour où il éclate, entraînant après lui le déshonneur humain, ne fait que révéler le mal profond, bien plus ancien, et laisse apparaître, derrière la brillante, mais 325 (40)

trompeuse façade qui s'écroule, la pourriture qu'elle avait jusque là masquée. Il faudrait maintenant, pour le guérir, presque un miracle!

326 (40) Plus souvent, grâce à Dieu! le cœur de la jeune fille n'est pas ainsi gâté. Il n'est encore qu'affaibli, souillé, dangereusement malade, mortellement blessé, peut-être, mais il ne se complaît pas dans son péché et dans son abjection. Elle en gémit, elle alterne les défaillances et les relèvements, les consentements et les repentirs, elle se débat encore — de plus en plus mollement, il est vrai — avant de s'abandonner tout à fait à la tentation décisive. Mais, si elle vient à y succomber, la voilà terrassée par le découragement et l'abattement, mauvais conseillers. Que viennent alors à lui manquer l'appui, le soutien affectueux et fort, cette " protection " repoussée naguère comme humiliante, elle consomme, dans son désarroi, sa ruine spirituelle, ou bien elle s'affole et, dans son affolement, elle cache son crime par un crime nouveau, pour, du moins, sauver les apparences, ou enfin, se libérant de toute retenue, elle renonce définitivement à un relèvement qui lui semble impossible, elle se livre à la servitude, à l'esclavage de l'infâme exploitation : beaucoup de " professionnelles du vice " n'ont pas commencé autrement.

327 (89) Pauvre enfant! comme elle avait besoin de protection pour se garder, quand il en était encore temps; comme elle en a besoin maintenant, pour se soutenir, pour se relever, pour se réhabiliter dans une vie nouvelle! Et voilà la tâche, la sainte, mais lourde et difficile tâche, que vous avez voulu assumer dans votre chrétienne et surnaturelle charité.

Mal social et universel

328 (22, 39, 91, La connaissance que vous avez de l'étendue et de la profondeur du fléau, de la variété et de la perfidie ou de la violence des tentations, vous fait assez comprendre que le soin individuel de chacune de

ces jeunes filles — bien nécessaire, certes! — ne saurait suffire. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'une pauvre brebis sur cent, égarée par le malheur, tandis que les quatre-vingt-dix-neuf autres seraient restées fidèles et demeureraient à l'abri dans le bercail! Il s'agit du troupeau lui-même, dont le pasteur voit trop souvent son action entravée par la malice du démon et des hommes, ses brebis dispersées, errantes à la merci de tout venant.

Eh oui, le pasteur est paralysé. Avons-nous à vous faire le bilan et le tableau de toutes les campagnes entreprises et menées avec une satanique persévérance, pour empêcher ou réduire le plus souvent possible l'influence et la part de la religion chrétienne dans l'instruction et l'éducation, pour neutraliser les remèdes préventifs ou curatifs indispensables à une adolescence qui, grandie souvent dans une atmosphère contaminée, n'offre à la contagion qu'un tempérament surnaturel déjà débilité ou tristement prédisposé à la subir? Le pasteur est frappé, frappé à mort dans le cœur de la jeunesse trop encline à accueillir les calomnies, les insinuations malveillantes ou perfides, les satires, qui tuent plus ou moins rapidement la confiance qu'on avait dans le prêtre, dans l'Eglise, dans le Christ lui-même. 329 (22, 36, 39)

Agir en grand

C'est pourquoi vous avez compris que contre ce mal, social, permanent, chronique, il fallait agir en grand et prendre les grands moyens. Mais alors, c'est tout un monde d'œuvres à créer, à soutenir, dans le labeur incessant. Et vous n'avez pas reculé; soyez-en louées. Notre encouragement ne vous manquera jamais, ni le secours de Dieu, dont Notre Bénédiction vous est le gage. 330 (33, 37, 91)

Agir en grand, qu'est-ce à dire? sinon que la multiplicité, la variété, l'ampleur des œuvres doivent répondre à toutes les formes du danger et de la misère, 331 (90, 91, 111)

à toutes les situations, à tous les besoins et légitimes aspirations d'ordre corporel, spirituel, surnaturel; que l'urgence d'une action concrète, immédiate, ne doit pas faire oublier la nécessité capitale d'une action plus générale et plus profonde, pas plus que l'usage des médicaments spécifiques ne doit, quelle que soit l'urgence, faire négliger le soin majeur de la régénération d'un tempérament, du relèvement d'un organisme. Quiconque pense à cela sérieusement serait effrayé par le programme gigantesque qui s'impose, s'il n'était convaincu de la puissance illimitée d'un véritable amour de charité chrétienne, assisté par la grâce souveraine de Dieu, et si sa conviction n'était confirmée par la constatation de ce que vous réalisez.

332 (82, 83, 86, 91) Procurer la sécurité morale de la jeune fille grâce à des centres d'accueil, à des foyers, à des hôtels, pensions et restaurants irréprochables, grâce à des secrétariats, à des services de placement et d'orientation, à des permanences dans les gares et les ports maritimes ou aéronautiques : toutes choses excellentes et de première urgence. Encore faut-il que ces institutions ne rappellent point trop par leur laideur, leur austérité, leur mesquine indigence et parcimonie, ces abris et refuges du temps de guerre, où l'on ne se résignait à entrer que sous la menace et par la peur des bombes. Il faut, au contraire, que la jeune fille y trouve, sans luxe, le confort, le charme, l'intimité expansive, les joyeux divertissements d'une vraie vie de famille, qui puisse faire concurrence à tant d'attractions dangereuses ou coupables; il faut qu'elle y trouve, même si elle ne le cherchait pas spontanément, l'aliment de sa culture intellectuelle, artistique, sociale, spirituelle, qu'elle ait à sa disposition bibliothèques, conférences, enseignement non seulement moral et religieux, mais encore domestique, pratique, qui la mette en mesure de se préparer pour l'avenir une vie honnête, sainte, heureuse.

Un immense réseau

Ce n'est pas tout. A notre époque, il ne saurait être question de se cantonner dans une action locale ou régionale, ni même nationale; il faut que tous vos centres particuliers, si parfaitement organisés et équipés qu'on les suppose, deviennent autant de mailles d'un immense réseau qui puisse enserrer l'univers tout entier. Est-il donc nécessaire de faire tout et si grand? vous dira-t-on. Mieux vaudrait modérer votre ambition et vous contenter de réalisations plus modestes. Soit! mais alors, combien de jeunes filles seront assez sérieuses, assez prudentes pour préférer vos offres aux séductions d'un monde de folies, de jouissances, de satisfactions capiteuses pour la sensualité et pour la vanité? 333 (91)

Oui, pour aborder et surtout pour soutenir, promouvoir et faire progresser une entreprise de pareille envergure, il faut beaucoup de zèle, beaucoup d'intelligence et de savoir-faire, beaucoup d'amour. Cela ne suffit pas. Selon l'ordre courant de la Providence, vous avez besoin de vous assurer des concours dévoués suffisants, pour vous permettre de réaliser et de développer votre plan, et voilà, disions-nous en commençant, qui exige encore de vous une autre forme de courage. 334 (91, 111)

Les catholiques négatifs

L'obstacle le plus redoutable, peut-être, à votre action, n'est pas l'hostilité déclarée des ennemis de Dieu et des âmes, ni celle des libertins qui se voient arracher leurs proies, ni celle plus ignominieuse encore des trafiquants qui s'enrichissent sans vergogne de ce qu'on appelle avec une horrible, mais rigoureuse exactitude, " la traite des blanches ". Cette hostilité, malgré son infamie, est, somme toute, encore assez compréhensible. Mais ce qui est plus étrange, vu la 335 (39, 91)

valeur de l'enjeu, c'est qu'il vous faille vaincre l'indifférence, l'insouciance, l'ironie même de gens qui se croient chrétiens corrects, catholiques convaincus et pratiquants. Leur dessiller les yeux, leur faire prendre conscience de la gravité du mal et de leur propre responsabilité, éveiller leur intérêt, gagner leur sympathie, obtenir leur concours sous quelque forme que ce soit, n'est pas la partie la moins importante ni la moins ardue de votre tâche.

336 (24) Nous ne pouvons pas évidemment recenser ici toutes les erreurs, les préventions, les sophismes de ces catholiques négatifs. Il Nous suffira donc de dire d'un mot la cause foncière de leur aberration : elle vient surtout de leur profonde ignorance et de leurs grossières confusions en matière de doctrine et de morale, même dans l'ordre purement naturel, *a fortiori* dans celui de la foi.

337 (2, 3, 24, 54, 91) Aussi du jour où les chrétiens et les chrétiennes verront dans leur religion autre chose qu'un code de lois arbitraires sujettes à évoluer avec le temps, avec l'opinion ou le caprice, avec la mode, qu'ils y verront autre chose qu'un rituel de formalités vides de sens et de substance; du jour où ils seront pénétrés de la croyance à l'existence, à la majesté de Dieu et à sa justice; du jour où ils sauront reconnaître autrement qu'en paroles oiseuses la dignité naturelle de toute créature humaine, sans distinction de sexe et de condition, plus encore sa destination par adoption à la vie surnaturelle, à une vie vraiment divine; du jour où ils goûteront la saveur de ces grandes leçons de l'Apôtre : " Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres du Christ? Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous n'êtes plus à vous-mêmes? Car vous avez été rachetés à grand prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps " (a) : de ce jour-là,

337[a]—I Cor., VI, 15-20.

disons-Nous, le chrétien, la chrétienne, dépouillant tout égoïsme, tout pharisaïsme, songera que la dignité de cette jeune fille qui passe, insouciante, étourdie, n'est pas moindre que la sienne, mais que son cœur est si fragile qu'un rien peut le briser à jamais, son âme si délicate qu'un rien peut en ternir pour jamais la pureté.

Du jour enfin où tout chrétien, toute chrétienne sincère considérera le rôle social de l'homme et de la femme, qui est de perpétuer la société humaine, de maintenir en vie et de faire croître ici-bas le Corps Mystique du Christ, de former, membre à membre, l'éternelle cité des élus; alors, prenant au sérieux leur responsabilité, ils ne se contenteront pas de respecter pour leur propre compte la jeune fille en péril, ils voudront à tout prix la sauver; ils comprendront la sainteté de vos efforts, ils vous apporteront leur concours. 338 (7, 8, 91)

[*Prière à Notre Dame.*]

LA CAUSE DU MAL

Al. à l'Union des femmes catholiques, 24 juillet 1949.

[*Bienvenue.*]

Au cours de ces quarante années, vous avez progressé courageusement, mais le monde, lui aussi, a marché avec une vertigineuse rapidité. Il s'agit donc, en premier lieu, de voir si vous avez su hâter le pas, pour ne pas vous laisser dépasser ni rester inutilement en arrière. Mais ce qui importe le plus, c'est de savoir si vous avez été assez fortes pour ne pas vous laisser emporter par la course du temps; si vous avez au contraire, d'une manière quelconque, même modeste, contribué à diriger cette course, à la freiner ou à l'accélérer, bref, à la régler pour lui donner plus de fermeté et de continuité. 339 (19, 21, 48)

Nous avons surtout en vue l'évolution accomplie en cette période de temps dans les conditions de votre vie; évolution qu'il conviendrait plutôt d'appeler complet bouleversement.

Lorsque naquit votre Union, ce changement avait peut-être déjà commencé de s'accomplir en certains points. Maintenant il est terminé.

[*Rappel des allocutions précédentes. — Action de grâces pour l'œuvre accomplie. — Nouvelle recommandation des besoins de la famille et de la jeunesse.*]

340 (*20, 45*) Toujours plus forts et plus poignants, montent du sol européen et de l'au-delà des mers les appels au secours provoqués par les malheureuses conditions de la famille et de la jeune génération. Que la guerre en soit en grande partie responsable, tout le monde en convient. Elle est coupable surtout de la violente et funeste séparation de millions d'époux et de familles et de la destruction d'innombrables habitations.

Le matérialisme

341 (*23, 42*) Mais il est également certain que la véritable et propre cause d'un si grand mal est encore plus profonde. Elle doit être recherchée dans ce qu'on appelle, en terme complexe, matérialisme, dans la négation ou au moins dans la transgression et dans le mépris de tout ce qui est religion, christianisme, soumission à Dieu et à sa loi, vie future et éternité. Tel un souffle pestilentiel, le matérialisme envahit toujours plus l'être tout entier et produit ses fruits les plus nuisibles dans le mariage, dans la famille et parmi la jeunesse.

342 (*26*) Unanime, peut-on dire, est l'opinion que la moralité de bien des jeunes gens est en continuelle décadence. Et pas seulement de la jeunesse des villes. Dans les campagnes aussi, où fleurissaient autrefois des mœurs saines et vigoureuses, la dégradation morale est de peu inférieure, car beaucoup d'éléments, qui dans les villes poussent au luxe et au plaisir, ont obtenu entrée libre même dans les villages.

Il est superflu de rappeler à quel point on a usé et abusé de la radio et du cinéma pour la diffusion de ce matérialisme et à quel point également la radio et le cinéma, le mauvais livre, la revue licencieuse illustrée, le spectacle indécent, le bal immoral, l'immodestie des plages ont contribué à augmenter la liberté, la mondanité, la sensualité de la jeunesse. Les rapports, qui parviennent des régions les plus diverses, signalent en tout cela autant de foyers d'abandon religieux et moral de la part de la jeunesse. Mais il faut d'abord en rendre responsable la destruction du mariage, destruction qui a pour signe et funeste conséquence l'abaissement moral de la jeunesse. 343 (*25, 26, 27*)

[*Le cas de l'Italie.*]

Les remèdes : une saine politique sociale

Nous ne connaissons pas de fins pour lesquelles l'Eglise emploie davantage toutes ses forces que le salut de la famille et de la jeunesse. Et pour cela, elle compte particulièrement sur vous, femmes et mères chrétiennes. 344 (*2, 75, 81*)

Nous voudrions attirer votre attention sur les trois points suivants :

1° Nous affirmons tout d'abord que tout ce qui est de nature à contribuer à une saine politique sociale pour le bien de la famille et de la jeunesse chrétienne peut toujours compter sur l'appui efficace de l'Eglise. 345 (*100, 101*)

Ce que Nous avons dit, il y a deux ans, aux hommes d'Action Catholique, Nous vous le répétons à vous aussi : l'Eglise catholique soutient fermement les revendications de la justice sociale.

Or la justice sociale demande entre autres qu'on procure au peuple les habitations nécessaires. Tout d'abord, à ceux qui veulent fonder une famille ou qui viennent de la fonder. Pourrait-on concevoir une mesure sociale plus urgente? Combien il est pénible 346 (*18, 80, 102*)

de voir des jeunes gens, à l'âge où la nature incline le plus au mariage, obligés d'attendre des années et des années, uniquement à cause du manque de logement, au risque de finir par tout abandonner, démoralisés par cette énervante attente! Encouragez donc de toutes vos forces, par votre propagande et votre action, l'aménagement de maisons, de manière que la dignité du mariage et l'éducation chrétienne des enfants n'aient pas à souffrir de ce manque de logements.

347 (82, 83) Nous bénissons aussi vos écoles d'art ménager et, en général, tout ce qui tend à favoriser l'instruction et la formation de la femme en vue du gouvernement de sa maison, de l'arrangement de sa propre demeure, des soins et de l'éducation à donner à ses enfants; tout ce qui sert à la préparation non seulement physiologique, mais surtout spirituelle et sociale, du mariage; tout votre programme concernant le choix de la profession et la formation qu'elle comporte.

348 (11, 13, 15, 16) N'oubliez pas toutefois que parmi les vocations de la femme il y a la vocation religieuse, l'état de vierge consacrée à Dieu. Cette remarque est aujourd'hui d'autant plus opportune qu'à l'estime très juste de l'action apostolique au milieu du monde, pourrait peut-être s'ajouter parfois une once, à peine perceptible, de naturalisme tendant à atténuer la beauté et la valeur fécondes qui résident dans le don total à Dieu, du cœur et de la vie.

L'apostolat de l'Eglise, à l'heure actuelle, n'est quasi plus concevable sans la coopération des religieuses aux œuvres de charité, de l'école, du ministère sacerdotal, et des missions.

[*Devoir des femmes italiennes de susciter des vocations.*]

Fermeté dans la foi

349 (45, 75, 100) 2° Nous reconnaissons, certes, toute l'importance d'une saine politique sociale pour le salut de la famille et de la jeunesse chrétienne, mais Nous savons aussi

qu'elle n'en est encore qu'un élément préliminaire. S'il en était autrement, la famille, dans les classes socialement élevées, ne devrait pas être (comme elle l'est) exposée à déchoir autant, et peut-être plus encore, que dans les classes socialement inférieures.

Le mal actuel pour la famille comme pour la jeunesse est l'affaiblissement de la foi et de la crainte de Dieu, de la piété et de la conscience, l'infiltration du matérialisme non seulement dans la pensée et dans le jugement, mais encore dans la pratique de la vie, même chez un grand nombre qui veulent être et rester de fidèles croyants. 350 (42, 68)

Contre ce mal il n'y a qu'un remède : la fermeté de la foi chez les parents, fermeté, qui avec l'exemple, l'instruction religieuse et l'éducation morale, engendre aussi dans les enfants une foi inébranlable.

Fermeté de la foi! Donc, aucune superficialité, aucune forme sans contenu, ni piété de pur sentiment. Les pieuses coutumes traditionnelles dans les familles chrétiennes, à commencer par le Crucifix et par les images sacrées, doivent assurément être en très grand honneur. Mais elles n'ont leur véritable sens que si elles sont fondées sur une foi profonde et solide, au centre de laquelle se trouvent les grandes vérités religieuses. Quelle immense valeur n'a pas, par exemple, la pensée de l'omniprésence de Dieu, pour l'homme actif et croyant, quelle aide incomparable pour l'éducation des enfants! 351 (54, 83, 84)

L'exemple des parents! Qui n'en connaît l'irremplaçable efficacité! La prière du père et de la mère, avec leurs enfants, la consciencieuse fidélité à sanctifier les fêtes, le respectueux langage quand il s'agit de la religion et de l'Eglise, l'affabilité et le dévouement, une conduite de vie honnête, loyale, irréprochable! 352 (68)

L'instruction religieuse des enfants! C'est, durant leurs premières années, le doux office de la mère! Vous, 353 (68)

mères, vous avez vos petits enfants dans les mains. Mais le temps perdu alors ne pourrait que difficilement se rattraper, tandis que ce qui a été alors semé dans leurs âmes ne pourra désormais que difficilement s'effacer. C'est en celà que consiste, ô mères chrétiennes, votre rôle plein de promesses, comme aussi votre responsabilité.

Éducation morale de la jeunesse

354 (70, 84) 3° L'éducation morale de la jeunesse! Elle est d'une telle importance que, bien que comprise dans les points précédents, elle mérite d'être considérée à part.

Naguère, lorsque la mère de famille voyait se manifester dans ses enfants les premiers symptômes de l'adolescence, elle redoublait de vigilance et de soins pour protéger leur innocence et fortifier leur vertu dans la crise de l'âge; et elle sentait se calmer ses inquiétudes en les voyant se maintenir fidèles à leurs devoirs religieux, à la sanctification du dimanche et des fêtes.

355 (25, 39, 40, 84) Aujourd'hui, l'observance du précepte dominical n'est plus une sûre garantie pour la conduite morale de la jeune fille. Cette scission de la religion et de la moralité est très significative. Car ces deux éléments, s'ils sont intacts, forment une indivisible unité. Sans doute, il y a toujours eu des chutes morales, mais lorsque la vie religieuse était saine et vigoureuse, le remords tourmentait la conscience personnelle et publique.

356 (84, 86) Ici aussi, il n'y a qu'un seul remède. Dès les premières années, maintenez devant les yeux du petit enfant les commandements de Dieu et habituez-le à les observer. La jeunesse d'aujourd'hui, non moins que celle des temps passés, est disposée et prête à bien agir et à servir Dieu. Mais il faut l'éduquer dans ce sens.

Opposez au désir, à la frénésie du luxe et du plaisir l'éducation de la candeur et de la simplicité. La jeunesse doit apprendre à nouveau à se dominer et à endurer

les privations. Il ne faut pas qu'elle importune toujours plus les parents par des exigences que ceux-ci sont dans l'impossibilité de contenter.

Eduquez la jeunesse à la pureté! Aidez-la, quand un mot d'explication, un conseil, une directive sont nécessaires. N'oubliez pas cependant qu'une bonne éducation, qui embrasse toute la vie, qui apprend spécialement à se dominer soi-même, est aussi la meilleure formation dans ce domaine. 357 (84)

Eduquez-la à l'obéissance et au respect envers l'autorité. C'est une chose facile, lorsque l'homme se soumet à Dieu et reconnaît la valeur absolue de ses commandements. Pour l'incrédule, pour le négateur de Dieu, il ne peut exister aucune autorité véritable, juste et ordonnée, car " il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu " (a); pour lui, il ne peut y avoir de gouvernement et d'obéissance que par crainte et par force. 358 (84)

Toutes ces vérités sont assurément élémentaires. Mais précisément elles sont trop souvent laissées de côté et négligées. Et cependant la guérison ne peut se produire que si ces conditions fondamentales sont fidèlement remplies. 359 (81)

[*Exhortation.*]

FILLES DE FRANCE

Al. aux pèlerins français, 29 mai 1950.

[*Canonisation de sainte Jeanne de France.—Ses vertus.*]

Dans les grandes luttes spirituelles de ces temps, où les tenants du Christ et ses négateurs se trouvent confondus dans la foule, la dévotion à la Mère de Jésus est une pierre de touche infaillible pour discerner les uns des autres. Catholiques de France, votre histoire, 360 (109)

358[a]—Rom., XIII, 1.

dont toute la trame est tissée des grâces et des faveurs de Marie, vous fait un devoir tout spécial de veiller sur l'intégrité et sur la pureté de votre héritage marial. Défendez-le contre ceux qui ont rompu leurs liens avec vos antiques et glorieuses traditions, par votre courageuse persévérance dans la poursuite de vos intérêts les plus sacrés, unie à l'exemple du respect des justes lois et de l'ordre légitime de l'Etat.

[*Héroïsme de sainte Jeanne de France.*]

361 (49, 57) Au cœur des femmes de France à qui, dans les conjonctures actuelles, incombe une mission de souveraine importance, daigne Dieu, le Seigneur tout-puissant, infuser, en une mesure riche et débordante, le courage dans la souffrance et dans la lutte, par où s'est héroïquement signalée la vie intérieure de Jeanne de France.

362 (10, 49) Elle est admirable la part des femmes dans l'histoire de France. Clotilde la délivre de l'infidélité et de l'hérésie, et par le baptême de Clovis elle est donnée au Christ! Blanche de Castille est l'éducatrice de saint Louis, " le bon sergent du Christ "! Jeanne d'Arc rend à la France sa place dans le monde, et son étendard porte les noms de Jésus et de Marie! La glorification, aujourd'hui, de Jeanne de France n'est-elle pas un présage que son message de paix, resté si longtemps, comme le grain, enfoui dans la terre et stérile en apparence, va germer enfin et monter en épis dorés, dont porteront joyeusement les gerbes, pour la France et pour le monde, ceux qui l'avaient semé dans les larmes et dans leur sang?

A une condition : que la femme française continue de répondre à sa vocation, de remplir sa mission.

[*Exhortation à imiter Notre Dame.*]

LA PÉNITENCE

Homélie. Canonisation de sainte Marie-Anne de Jésus de Parédès, 9 juillet 1950.

[*Pureté et mortification de la Sainte.*]

Tous, spécialement à notre époque, ne comprennent pas comme il faudrait ce genre de pénitence; tous ne l'honorent point comme il faudrait. Au contraire, beaucoup de nos contemporains ou le méprisent, ou le négligent, ou le rejettent complètement. Mais il faut savoir qu'après le misérable péché d'Adam dont nous avons hérité la souillure qui nous infecte et la tendance aux plaisirs des vices, la pénitence nous est absolument nécessaire, selon la parole de l'Evangile : " Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous de même " (a). 363 (25, 58)

Rien, en effet, n'est plus efficace pour maîtriser les passions et soumettre les instincts naturels au contrôle de la droite raison. Puis, lorsque nous avons réussi à remporter dans ce combat une victoire bien gagnée, bien que nous devions, en marchant sur les pas de Jésus-Christ, continuer à crucifier en quelque sorte notre chair (a), cependant il nous est doux, même en cette vie mortelle, de goûter une joie divine qui dépasse les plaisirs de la terre, dans la mesure où l'âme s'élève au-dessus du corps et où le ciel domine la terre. Oui, la sainte pénitence; oui, les flagellations volontaires donnent une certaine joie céleste que les biens qui passent ne peuvent produire. 364 (58)

[*Rayonnement de sainte Marie-Anne de Jésus.*]

Que la jeunesse, aujourd'hui environnée de tant de pièges et de dangers, apprenne d'elle à tout supporter avec courage et à sacrifier la vie plutôt que d'avoir le malheur de souiller la candeur de son innocence. 365 (26, 57)

363a—Luc, XIII, 15.
364a—Cf. Gal., V, 24.

LES VRAIS PROGRÈS

Al. à la J. O. C. F. italienne, 1er juillet 1951.

[*Bienvenue. — Rappel de l'audience du 5 septembre* 1948, *(cf. supra,* 313*)*.]

366 (56, 114) Vous avez accompli de grands progrès : en premier lieu, *extérieurement*. Sans aucun doute, le nombre des adhérentes n'est pas lui non plus sans valeur. Vous en faites vous-mêmes l'expérience chaque jour. La sensation d'être seule dans la lutte pour la cause de Jésus-Christ, ou du moins d'avoir contre soi un nombre écrasant d'ennemis, est amère et diminue facilement la confiance. Imaginez (ou rappelez-vous) la condition d'une jeune fille pure, droite, pieuse, comme submergée par une mer d'hostilité ou d'indifférence, qui, dans l'atelier, l'usine ou le bureau, en allant et venant, durant des jours, des mois et des années, doit vivre seule, comme un agneau au milieu des loups (a), sans appuis ni aides, et conserve, malgré tout, sa foi, sa piété, sa vertu. Combien auraient le courage de persévérer indéfiniment? Mais si quelques jeunes de cette sorte se trouvent ensemble et s'unissent en un petit groupe fidèle, par leur zèle d'apostolat elles en attireront d'autres et d'autres encore, jusqu'alors trop timides, et chacune se sentira plus sûre et plus fière. Augmentant ainsi en nombre, elles deviennent une force avec laquelle les adversaires doivent eux-mêmes compter, et qui les met elles-mêmes en mesure de se procurer les moyens extérieurs nécessaires au développement de leur action. C'est pour cela que Nous Nous réjouissons de vous savoir en notable progrès, tant pour le nombre, que pour l'organisation extérieure.

366a—Cf. Matth., x, 16.

Mais ce qui importe davantage, c'est que vous ayez progressé également en ce qui concerne l'esprit *intérieur*. Nous avons jeté un regard sur votre catéchisme, dans lequel vous avez brièvement résumé la doctrine sociale de l'Eglise, admirablement exposée, voici soixante ans, par Notre immortel prédécesseur Léon XIII, dans son Encyclique *Rerum Novarum*. Ce catéchisme sera entre les mains de chacune de vos adhérentes et il sera lu en commun dans vos réunions. Comme s'éclairciront alors les fins auxquelles vous aspirez! Comme se feront pour ainsi dire palpables ces sages enseignements que vous aurez à appliquer dans les circonstances concrètes de la vie et de votre travail! Et quelle supériorité et prépondérance la connaissance raisonnée, approfondie de cette doctrine claire et limpide vous donnera sur vos adversaires qui, bien souvent, ne savent que répéter les habituelles formules creuses d'une propagande superficielle! Avec quelle sûreté et quelle facilité chacune de vous pourra les réfuter et les réduire au silence. 367 (100)

Vous avez grandi *intérieurement* parce que vous luttez. Votre lutte spirituelle est souvent dure, mais toujours courageuse. Nous avons lu avec une émotion intime les extraits de lettres, reflets vivants de votre vie quotidienne, et Nous avons pensé à la parole du divin Maître : " S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi " (a). Ces luttes que vous devez soutenir, et les insultes et violences que vous devez subir sont le sceau dont sont marqués les véritables disciples du Christ, que le Rédempteur a appelés heureux et bienheureux (b). 368 (56)

Vous avez grandi intérieurement, parce que de vos écrits, rapports et projets s'exhale, non la haine ni l'envie de classes, mais le désir que vous toutes et tous ceux avec qui vous devez avoir affaire, deviennent de meilleurs chrétiens, des chrétiens parfaits, dans 369 (101, 118)

368a—Joan., xv, 20.
368b—Cf. Matth., v, 11.

toutes les circonstances de la vie, des chrétiens de la justice sociale et de l'amour social. Ce que vous avez en vue, c'est la dignité du travailleur, surtout de la femme et de la jeune fille.

370 (100, 102, 118) Les nouvelles mesures législatives que vous souhaitez, la meilleure observation des lois en vigueur, que vous réclamez, n'ont pas d'autre but. Ce but est enraciné dans la volonté de Dieu qui veut que tous, dans le monde du travail, supérieurs et subordonnés, patrons et ouvriers, respectent toujours et partout la dignité humaine, et exercent, jour par jour, dans l'esprit du Christ, la justice et la charité.

[*Exhortation et bénédiction.*]

LA BONNE ODEUR DU CHRIST

Radio-message à la Jeunesse féminine de l'A. C. espagnole, 1er juillet 1951.

[*Action de grâces pour 25 ans sur une route marquée par* " les fleurs du martyre "; *pour réalisations obtenues.*]

371 (22, 55, 98, 107, 117) Nous vous donnons une seule consigne : jeunes Espagnoles d'Action Catholique, au nom du Seigneur et en l'honneur de l'Eglise et de l'Espagne, toujours en avant!

En avant avec votre piété. Parfois, il Nous semble que la fin la plus caractéristique de votre vocation consiste à porter partout, avec l'engageante et aimable simplicité dont vous savez user quand il en est besoin, cette atmosphère de spiritualité, de sens religieux, de simple et naturelle dévotion que le souffle laïque de nos jours voudrait perfidement chasser du foyer, de l'atelier, de l'usine, des lieux de délassement, et reléguer, enfermer à double tour dans la pénombre de la sacristie... Non, " *omnia et in omnibus Christus*, le

Christ est tout et en tous " (a), le Christ présent partout. Et si vous Nous demandez comment vous le porterez, Nous vous répondrons que ce sera principalement avec votre modestie chrétienne. Sans hypocrisie ni pusillanimité, avec une âme forte et décidée, imposez où que ce soit le bon ton de votre réserve et de votre pudeur, comme extériorisation naturelle de votre piété.

En avant avec votre sens social. " Vous ne pouvez vous absenter du domaine social ", vous a-t-on dit à votre Congrès. Cependant Nous ajoutons à votre intention : c'est précisément dans ce domaine que vous attend une grande mission : réduire les distances entre les classes sociales, dans la fraternité juvénile de votre association; agir sur les classes supérieures pour qu'elles se rappellent leurs devoirs, et que, renonçant au luxe et à l'ostentation, elles viennent en aide aux plus nécessiteuses; former les classes inférieures en les préparant à une plus grande capacité professionnelle, base de leur juste rédemption. 372 (101, 102, 103, 118)

En avant enfin avec votre apostolat. Quelles portes se fermeront devant une jeune catholique dont la présence serait de plus enrichie des charmes de sa pureté et de sa candeur? Y aura-t-il un cœur capable de repousser une de ses demandes, surtout si elle sait la faire avec l'éloquence d'une jeune fille forte qui ne craint rien et qui, en outre, sait qu'elle a raison? Vous pouvez atteindre tous les milieux pour les purifier, pour les parfumer de vos vertus, pour les imprégner du *bonus odor Christi*, pour gagner des âmes! Combattez, et combattez sans répit, surtout pour la sanctification de la jeunesse féminine espagnole, parce que c'est de ses rangs que sortiront les mères chrétiennes de demain. 373 (98, 107)

[*Exhortation.*]

371a—Col., III, 11.

LA CRISE DE L'ÉDUCATION

Al. aux Religieuses enseignantes, 13 sept. 1951

[*Bienvenue*.]

374 (31, 88) Si vous faites la pénible expérience que la sœur éducatrice et la jeune fille d'aujourd'hui ne s'entendent, ne se comprennent plus bien, ce n'est pas un phénomène particulier à votre crise. Pour les autres enseignantes, et même souvent pour les parents, les choses ne vont guère mieux. En effet, ce n'est pas une simple phrase creuse d'affirmer que la jeunesse est changée, qu'elle est devenue bien différente de celle d'autrefois. Peut-être la raison centrale de cette diversité de la jeunesse d'aujourd'hui est celle qui fait l'objet de fréquentes observations et plaintes : la jeunesse est irrévérente envers de nombreuses choses qui, autrefois, dès l'enfance et comme tout naturellement, étaient regardées avec le plus profond respect. Cependant, la jeunesse moderne ne porte pas toute la responsabilité de cette attitude. Durant les années de son enfance elle a vécu des choses horribles. Elle a vu faillir et s'écrouler devant elle, misérablement, de nombreux idéaux, autrefois hautement appréciés. C'est ainsi qu'elle est devenue méfiante et récalcitrante.

375 (88) Du reste, il convient d'ajouter que cette plainte d'incompréhension n'est pas nouvelle, elle se rencontre à chaque génération et elle est réciproque : entre l'âge mûr et la jeunesse, entre les parents et les enfants, entre les maîtres et les élèves. Il y a un demi-siècle, et même un peu plus, elle était souvent une question de molle sentimentalité; on aimait se croire et se dire " incompris " ou " incomprise ". Aujourd'hui, la plainte, qui n'est pas exempte d'un certain orgueil, s'oriente plutôt vers des positions intellectuelles. Cette incompréhension a comme conséquence, d'un côté, une réaction qui peut parfois dépasser les limites de la justice; une tendance à repousser toute nouveauté ou apparence de nouveauté, un soupçon exagéré de rébellion contre toute tradition; de l'autre, un manque de confiance qui éloigne de toute autorité et qui fait chercher des solutions et des conseils en dehors de tout jugement compétent, avec une sorte d'infatuation plus ingénue que raisonnée.

Prétendre réformer la jeunesse et la convaincre par la soumission, prétendre la persuader par la contrainte, serait inutile et parfois injuste. Vous l'inciterez bien mieux à vous donner sa confiance, en vous appliquant, de votre côté, à la comprendre et à vous faire comprendre par elle, en sauvegardant toujours les vérités et les valeurs immuables qui n'admettent aucun changement dans l'esprit et le cœur de l'homme. 376 (88)

Comprendre la jeunesse

Comprendre la jeunesse : cela ne signifie pas, certes, tout approuver et tout admettre dans ses idées, dans ses goûts, dans ses caprices fantasques, dans ses enthousiasmes factices; mais cela consiste avant tout à discerner ce qu'ils ont de fondé et à le reconnaître loyalement, sans regret ni dépit; cela consiste ensuite à rechercher l'origine des déviations et des erreurs, qui ne sont souvent qu'une tentative infortunée pour résoudre des problèmes réels et difficiles; enfin, à suivre avec attention les vicissitudes et les conditions du temps présent. 377 (88)

Se faire comprendre

Se faire comprendre : ce n'est pas adopter les abus, les imprécisions, les confusions, les néologismes équivoques du vocabulaire ou de la syntaxe, mais c'est exprimer sa propre pensée clairement, sous une forme variée et toujours exacte, en cherchant à deviner celle des 378 (88

autres et en tenant compte de leurs difficultés et de leur ignorance ou inexpérience.

379 (87, 88) D'autre part, il est également vrai que la jeunesse moderne est, elle aussi, entièrement accessible aux vraies et pures valeurs. Et c'est là qu'intervient, précisément, votre part de responsabilité. Vous devez traiter la jeunesse avec naturel et simplicité, chacun selon son caractère; mais, en même temps, vous devez toutes faire preuve du sérieux religieux et de la réserve que le monde d'aujourd'hui lui-même attend de vous et à travers lesquels il doit sentir votre union avec Dieu. Il n'est pas nécessaire qu'en vous trouvant au milieu des jeunes filles vous parliez continuellement de Dieu. Mais quand vous le faites, il faut que ce soit d'une manière telle qu'elles devront avouer : voilà un sentiment vraiment naturel, fruit d'une conviction profonde. Alors, vous gagnerez la confiance de vos élèves, qui se laisseront persuader et guider par vous.

[*Problèmes propres aux religieuses.*]

LE SPORT

Al. aux Curés de Rome et prédicateurs de Carême, 8 mars 1952.

[*Répondre dans la paroisse aux aspirations des jeunes.*]

380 (38, 85) Ainsi, pour citer un exemple, Nous avons approuvé qu'on donne aussi à la jeunesse féminine, dans des organisations spéciales, la possibilité d'une saine activité sportive. Dans le cas contraire, où donc certaines jeunes filles ne seraient-elles pas tenter d'aller? On n'ose pas le dire, mais on ne le comprend que trop.

Pas plus que la paroisse et l'église, l'association, quelque nom qu'on se plaise à lui donner, n'est une fin pour elle-même; la fin, c'est le bien spirituel des membres qui la composent.

[*Insuffisance des efforts de prière, d'enseignement catéchistique, de fermeté contre la corruption.*]

LA FEMME ET LA PAIX

Al. au Congrès mondial des organisations féminines, 24 avril 1952.

[*Horreur naturelle de la femme pour la guerre. — Paix impossible hors de la conception chrétienne du monde.*]

C'est ainsi, femmes catholiques, que vous êtes des messagères et des ouvrières de la paix en vertu du titre même dont vous vous honorez, parce que catholique est en quelque sorte synonyme de pacifique. Et, bien que le devoir de citoyennes de votre pays exige de vous la prompte résolution à vous immoler pour la patrie, si celle-ci était vraiment injustement attaquée et menacée dans ses droits vitaux, en revanche plus naturellement et avec une plus grande ferveur vous êtes disposées à apporter votre contribution pour créer les conditions intérieures et extérieures qui assurent la tranquillité de l'ordre. 381 (77, 104)

Cette action, visant à apaiser les haines, à unir fraternellement les peuples, à supprimer les causes matérielles des conflits, telles que la misère, le chômage, les obstacles à l'émigration, et autres semblables, l'Eglise et l'humanité l'attendent de vous. 382 (18, 19, 77, 102, 104, 105)

Action psychologique

C'est une double action. D'un côté, une action psychologique et moralisatrice, que mieux que d'autres votre tact délicat peut entreprendre : attirer les hommes à apprécier les biens célestes; les inciter doucement à l'austérité ou au moins à la gravité et à la moralité de la vie; faire rayonner partout l'esprit de douceur, le sentiment de la fraternité entre tous les fils de Dieu, la conscience du devoir de renoncer à des richesses injustes, en renonçant vous-mêmes les premières à un 383 (5, 68, 86, 103, 104, 105,

niveau de vie luxueux; surtout, comme synthèse et couronnement de l'action spirituelle, éduquer chrétiennement l'enfance selon la vision chrétienne du monde qui nous est révélée par le Sauveur. A qui est pratiquement confiée, sinon aux mères, la première transmission du message évangélique?

384 (68, 73, 86, 104, 105) Sagesse et bonté de la Providence divine! Elle a disposé que toute génération, à sa naissance, doive passer par la suave école de la femme — à qui s'unit la Mère commune, l'Eglise — pour qu'elle en reçoive chaque fois la bonté, la douceur, la piété innées chez elle. Sans ce retour périodique à la bonne source, l'humanité en peu de temps, cédant aux rigueurs et aux âpres luttes de la vie, tomberait dans la plus misérable sauvagerie. Vous donc, qui par devoir naturel et par mission divine modelez les âmes des enfants, orientez la nouvelle génération vers les sentiments de la fraternité universelle et de l'horreur de la violence. Action trop éloignée, dira-t-on peut-être. Non, c'est une action qui construit en profondeur, et par conséquent fondamentale et urgente. De même que les guerres, tout au moins modernes, n'éclatent pas à l'improviste, mais pendant de longues années développent leur germe dans les cœurs, ainsi la paix véritable, stable et juste, n'éclot pas au premier rayon de soleil d'un sentiment ou d'un appel.

Action extérieure

385 (74, 77, 105, 111, 113) Il y a aussi une action extérieure, car, si en d'autres temps l'influence de la femme se limitait au foyer et à l'entourage de la maison, à notre époque elle s'étend (que cela plaise ou non) à un domaine de plus en plus vaste : la vie sociale et publique, les parlements, les tribunaux, le journalisme, les professions, le monde du travail. Que la femme apporte dans chacun de ces secteurs son œuvre de paix. Si vraiment toutes les femmes passaient de ce sentiment inné qui leur fait

détester la guerre à l'action concrète pour l'empêcher, il serait impossible que la somme de tant d'efforts, qui s'appuient sur ce qui plie le mieux les volontés, c'est-à-dire la piété et l'amour, il serait impossible, disons-Nous, qu'elle n'atteigne pas son but.

Que ces efforts soient rendus plus féconds par l'aide divine invoquée dans la prière que la femme, pieuse par nature, a l'habitude d'élever avec une plus grande constance vers Dieu. De même que la prière de votre miséricordieuse Reine et Mère, soucieuse et inquiète aux noces de Cana à cause de l'embarras et du trouble des époux, sut inciter la volonté de Jésus à changer l'eau en vin, " le vin que les délicats appellent l'âme des banquets " (a), que votre prière suppliante, modelée sur la ferveur de foi de la Sainte Vierge, fasse ainsi passer la volonté des hommes de la haine à l'amour, de l'avidité à la justice. 386 (105)

Chères filles, vous connaissez les grands biens que la femme doit au christianisme. Quand il parut sur la terre, la culture païenne n'exaltait souvent la femme que pour l'ensemble de ses dons extérieurs et éphémères ou pour la finesse de ses sentiments. Cette conception esthétique et ce sentiment intime s'élevèrent même jusqu'aux formes les plus hautes et les plus délicates. La passion jaillit en vers d'un art consommé dans les œuvres immortelles des poètes de l'ère d'Auguste, et les statues des dieux embellissaient, créations divines de l'art, les voies et les forums, les temples et les atriums des somptueux palais. Et pourtant, même tout cela était vide et superficiel. Ni Athènes, ni Rome, phares de civilisation, qui, d'un point de vue naturel, mirent en si vive lumière les liens de la famille, ne réussirent, par les hautes spéculations de la philosophie ou la sagesse des législations, à élever la femme à la hauteur qui convient à sa nature. 387 (2)

386a—Bossuet, *Sermon pour le deuxième dimanche après l'Epiphanie.*

388 (2, 10, 74) Le christianisme, au contraire, le premier et lui seul, a découvert et cultivé chez la femme des missions et des tâches qui sont le vrai fondement de sa dignité et la raison d'une plus authentique exaltation, sans méconnaître d'ailleurs ces valeurs extérieures et intérieures. Ainsi surgissent et s'affirment dans la civilisation chrétienne de nouveaux types de femmes, comme ceux de martyre de la religion, de sainte, d'apôtre, de vierge, d'auteur de vastes renouveaux, de consolatrice de toutes les souffrances humaines, de sauvegarde des âmes perdues, d'éducatrice. A mesure qu'apparaissent de nouveaux besoins sociaux, sa mission bienfaisante s'étend également, et la femme chrétienne devient, autant que l'homme, comme c'est le cas aujourd'hui à bon droit, un facteur nécessaire de civilisation et de progrès.

[*Exhortation.*]

LA VIERGE-MÈRE

Radio-message au Congrès marial de l'Afrique du Sud, 4 mai 1952.

[*Place de Notre Dame dans le mystère de Pâques.*]

389 (7, 10, 12) La Vierge Mère! Quelle sainte vision de pureté virginale et de douce maternité révèlent ces mots! Il n'est pas surprenant que la beauté, le charme, la sainteté de la Vierge Mère sans égale aient laissé derrière elle dans l'Eglise militante les plus doux souvenirs " comme une myrrhe de choix " (a) et une puissante influence, qui non seulement a relevé la femme de sa dégradation, mais lui a donné cet élan qui a fait d'elle une force latente, source pour la civilisation d'une vitalité renouvelée et affinée.

389[a]—Eccli., XXIV, 20.

La femme a accepté l'épreuve. Le foyer et la société civilisée ont senti le rythme stimulant d'une vie purifiée par l'amour et la sainteté de la femme. La sainteté et tout ce qu'elle comporte de courage, de maîtrise de soi, d'endurance patiente, de bonté, de modestie et de simplicité, comme cela convient harmonieusement à la femme! C'est la source de son plus grand pouvoir pour le bien; et le cercle familial est trois fois béni là où la douce loi de la femme et des idéaux élevés désignent le chemin de la sainteté à ceux qui la respectent au-dessus de toute chose sur terre. 390 (10, 49, 60, 106)

FIDÉLITÉ A L'ÉGLISE

Let. **Nous Nous sommes réjoui,** 19 mai 1952 — à la présidente de la L. F. A. C. F.

Nous Nous sommes réjoui de grand cœur à l'annonce des prochaines fêtes du cinquantenaire de la Ligue féminine d'Action Catholique française, et Nous désirons que, comme un écho des chaleureux encouragements que prodiguait le bienheureux Pie X à votre Mouvement naissant, vous parvienne à cette occasion le témoignage de Notre gratitude paternelle. 391 (117)

La fidélité à l'Eglise, à sa doctrine, à sa hiérarchie, dont s'est toujours honorée la Ligue féminine, et qui " demeure encore aujourd'hui l'un de ses thèmes privilégiés " d'étude et d'action, Nous la trouvons en quelque sorte inscrite dans l'histoire même de votre Mouvement. Fondé — sous deux formes voisines qui fusionnèrent dans la suite — à une heure critique pour la vie religieuse de votre pays, il fut, en effet, étroitement associé, au cours de ce demi-siècle, aux épreuves et aux renouveaux du catholicisme français et s'est distingué, en maintes circonstances, par son filial empressement à servir l'Eglise. Lors des cérémonies jubilaires, que présidera S. Em. le cardinal Gerlier, 392 (117)

entouré de nombreux membres de l'épiscopat, les femmes catholiques de France, assemblées auprès de la grotte de Lourdes, au nom des quelque deux millions d'adhérentes de la Ligue, pourront à juste titre, chanter le *Magnificat* de leur reconnaissance au souvenir de ce passé mémorable.

393 (*74, 82, 107, 117*) Ce service de l'Eglise s'enracine d'ailleurs dans une vie de foi profonde. Appliquée plus particulièrement comme mouvement d'Action Catholique générale à l'apostolat paroissial et communautaire, la Ligue féminine poursuit avant tout, auprès de ses militantes, une œuvre de culture religieuse et de formation spirituelle. Nous l'en félicitons, comme aussi Nous rendons hommage au zèle et au dévouement avec lesquels ses aumôniers lui prodiguent, avec toute la délicatesse requise, l'assistance de leur ministère sacerdotal. Il Nous plaît également, parmi tant de " services " dus à l'initiative du Mouvement, de relever l'activité qu'il déploie pour la préparation des mères aux tâches capitales de l'éducation humaine et chrétienne des enfants. Vous avez, à cet égard, multiplié les recherches et les réalisations et, déjà, ces efforts se répercutent dans un grand nombre de familles françaises, pour le plus grand bien de l'Eglise et de la patrie.

394 (*98, 114, 115, 117, 118, 119*) Continuez donc à répandre, dans les milieux sociaux divers, où rayonne votre influence, l'esprit d'union et de fraternelle collaboration qui anime les membres de la Ligue, dans un commun service de la paroisse et un même amour de leur Mère, l'Eglise; développez votre action, en pleine harmonie avec les autres formes d'apostolat également approuvées par la hiérarchie pour des tâches complémentaires de la vôtre; portez hautement témoignage, devant le pays et devant les responsables de la cité, de votre foi et de ses exigences imprescriptibles, surtout en matière familiale et éducative : en un mot, bâtissez, avec ces pierres symboliques que les délégations diocésaines emporteront bientôt de Lourdes, non seulement une demeure matérielle, témoin tangible de votre charité, mais l'édifice spirituel d'une société fondée sur la vraie pierre angulaire.

Tâche magnifique, qu'après la halte réconfortante de ces solennités anniversaires, vous aimerez poursuivre avec une confiance accrue dans le secours divin. " Au cœur des femmes de France, à qui, dans les conjonctures actuelles, incombe une mission de souveraine importance, daigne Dieu, le Seigneur tout-puissant, infuser en une mesure riche et débordante ", les énergies surnaturelles dont firent preuve, en leur temps, les grandes saintes de la patrie! C'est le vœu que Nous formions en ce jour mémorable de l'Année Sainte, " témoin de l'affectueuse rencontre du Père de la grande famille chrétienne avec sa fille aînée, la France catholique " (a) : Nous le formulons aujourd'hui à nouveau et, en gage des grâces abondantes que, par l'intercession de Notre Dame de Lourdes, Nous appelons sur la Ligue féminine d'Action Catholique française, ses dirigeantes, ses aumôniers et chacun de ses membres, Nous vous accordons, dans l'effusion de Notre cœur paternel, Notre Bénédiction apostolique. 395 (*49*)

LA VIE INTÉRIEURE

Al. aux Enfants de Marie, 22 mai 1952.

[*Histoire de l'Association.*]

Elle a pour tâche principale de développer et de cultiver la piété des jeunes filles : une piété solide et éclairée qui réponde à l'esprit de l'époque. Elle insiste avant tout sur la nécessité de la prière; elle vous enseigne à prier et à bien prier. La prière est la respiration de l'âme. Sans la prière fréquente et fervente, l'âme devient anémique, la foi s'affaiblit, l'espérance languit et, à la place de la charité, l'égoïsme s'installe comme un plomb dans les cœurs. Vos zélés directeurs vous guident selon les circonstances chan- 396 (*35, 48, 60, 119*)

395[a]—Al. du 29 mai 1950, *supra*, nº 360.

geantes; mais les principes ne changent pas, la nature humaine est toujours substantiellement la même.

397 *(25, 26, 37, 38, 45, 52, 87)* Les mœurs, en revanche, ont changé. L'autorité de la famille est généralement diminuée, et la liberté laissée aux jeunes filles les expose à de plus nombreux dangers; l'obligation fréquente de travailler dans les bureaux, dans les magasins, dans les ateliers, dans les usines, multiplie les occasions et les périls; les relations souvent trop libres avec les jeunes gens, les publications en vente dans les kiosques, les films projetés dans les salles de cinéma sont souvent une excitation au mal.

Certainement il n'est pas en votre pouvoir de réformer la moralité publique; mais les difficultés que vous rencontrez pour protéger votre vertu, votre piété et votre foi même, vous imposent l'obligation de chercher la lumière et la force, dont vous avez besoin, là où elles se trouvent. Or votre Congrégation vous offre pour cela également des avantages incomparables. En effet, vous ne pouvez vous contenter de l'instruction catéchistique reçue quand vous étiez des fillettes de dix ou douze ans; vous devez compléter votre instruction religieuse, savoir comment répondre aux objections contre la foi.

398 *(52, 53, 54, 60, 61, 66, 73, 79)* Mais la lumière ne suffit pas si le cœur n'est pas généreux. Quels que soient votre état et votre condition, que votre cœur soit pur, que vous fassiez vôtre, en tout et toujours, la volonté de Dieu dans l'humble acceptation de tout ce qui forme la trame de votre vie, et rien ne vous manquera pour être dignes de votre Mère céleste; votre nom exprimera votre filiation spirituelle et votre dévotion à Marie sera vivante et non une simple apparence. Le monde verra en vous des filles obéissantes à leurs parents et affectueuses, des travailleuses actives, des jeunes filles et des femmes étrangères aux vaines frivolités, éloignées de tout ce qui est une pente glissante vers les mœurs faciles. Il verra des épouses et des mères exemplaires, conscientes de leur haute mission éducatrice, appliquées

à former, sur les sentiers de la foi, de l'honnêteté, de la piété religieuse, cette famille chrétienne qui, seule, peut donner à la société les éléments pour former un peuple civilisé, fort et grand, respectueux des lois de Dieu.

Ce monde verra d'autre part (spectacle mystérieux pour lui) se détacher du sein de vos Congrégations, sur un signe du Seigneur, des âmes devenues étrangères à la terre par une irrésistible nostalgie du ciel et des choses de l'esprit, et accourir au recueillement du cloître, pour consacrer à leurs frères toutes leurs forces ou consommer celles-ci par un commerce mystique plus direct avec Dieu, dans cette vie contemplative, qui est la plus haute et la plus pure forme de vie. 399 *(13, 15)*

[*Souhaits d'extension des Congrégations.*]

L'Action Catholique ne pourra pas se sentir diminuée dans son travail par l'œuvre spirituelle à laquelle s'appliquent vos Congrégations, car celles-ci ne sont pas par elles-mêmes, ni au premier plan, créées pour l'action extérieure, mais principalement pour l'entretien de cette vie chrétienne intérieure, sans laquelle le reste serait plutôt du bruit qu'un apostolat substantiel. Au contraire, l'Action Catholique sera heureuse de trouver dans les Congrégations des âmes déjà formées et éprouvées dans la vie religieuse personnelle et, de leur côté, les Congrégations les mettront bien volontiers au service de l'Action Catholique. Continuez donc, avec courage et avec zèle, à travailler dans l'esprit et selon les méthodes et les lois qui, dans le passé, ont fait fleurir vos Congrégations. Celles qui parmi vous sont aptes et se sentent appelées à l'apostolat des laïques trouveront toujours dans l'Action Catholique et dans d'autres œuvres d'apostolat un affectueux accueil. 400 *(106, 119)*

LE DEVOIR PRIMORDIAL

Let. **Der Katholische Deutsche,** 17 juillet 1952 — à la présidente de l'Union des Femmes catholiques allemandes.

[*Le prochain Congrès.*]

401 (*21, 111, 118*) Votre Union vient d'achever ses cinquante premières années d'existence. Pendant ce laps de temps bien des choses ont changé dans les divers mouvements féminins en général, et dans le mouvement catholique de la femme en particulier. Pour ne parler que de ce dernier, les buts qu'il s'était fixés au début du siècle et qui paraissaient nouveaux et surprenants, voire même trop osés et utopiques pour certains, ont été atteints et sont devenus des acquisitions solides, voire même traditionnelles; la raison en est simple : l'entrée inévitable de la femme dans toutes les carrières et dans tous les domaines de la vie publique s'est accomplie sur un rythme encore plus rapide que ne s'est faite l'adaptation du mouvement catholique féminin à la situation nouvelle.

402 (*3, 48, 100, 102*) Toutefois les devoirs assumés et les droits acquis doivent être transmis, avec leur contenu que Nature et Révélation leur confèrent, selon la foi catholique, en sauvegardant un juste équilibre entre liberté et responsabilité, entre droit individuel et devoirs à l'égard d'autrui, entre égalité et subordination. L'éducation de la femme, la culture et l'action sociale continueront donc à progresser comme par le passé. Pareillement, en ce qui concerne l'aspect personnel, le but de votre Union a peu changé pour l'essentiel.

403 (*1, 82, 118*) A un autre point de vue, on peut dire cependant que le but du mouvement catholique féminin s'est déplacé entre temps d'une manière assez sensible. Alors qu'il y a cinquante ans, il s'agissait d'introduire la femme catholique dans les carrières et les fonctions publiques où l'appelaient les circonstances et auxquelles elle ne pouvait plus se refuser; aujourd'hui, le devoir primordial consiste peut-être à protéger la femme et à consolider sa situation pour qu'elle ne perde pas, dans les nouvelles circonstances, sa dignité de personne comme femme et comme chrétienne. Mais aujourd'hui, Nous semble-t-il, ce dernier but est devenu central. Il est devenu tellement une nécessité de l'heure présente, qu'il n'a pas, certes, évincé les autres buts, mais les a nettement mis au second rang.

L'existence de masse

Il semble que tout se soit ligué pour rendre difficile, voire impossible, à l'homme et au chrétien, de sauvegarder la dignité de sa personne. La technique, les méthodes de la réclame et de la propagande, de la radio et du film, ne laissent plus guère de repos aux sens et empêchent ainsi tout accès vers un recueillement intérieur. Il se crée un type d'homme qui ne supporte plus de demeurer seul, ne serait-ce que pour une heure, avec soi et avec son Dieu. 404 (*25, 27, 30*)

L'industrialisation qui livre l'individu à l'entreprise ou à l'usine est en train d'imposer ses méthodes également à l'agriculture. La vie de société est caractérisée par les multiples interdépendances de l'individu et de la famille par rapport au pouvoir public, aux contrôles techniques, économiques et sociaux, aux centrales et aux organismes. La vie dans les grandes villes détermine d'une manière toujours plus indiscrète la forme de l'existence humaine; l'individu est continuellement résorbé par la masse. 405 (*18, 19, 30*)

Le caractère profondément tragique de cette évolution consiste dans le fait qu'elle se développe précisément au moment où des conceptions d'inspiration nettement matérialiste détruisent consciemment la 406 (*25, 30, 33*

personnalité humaine et tendent à faire de l'individu un élément de la masse, en utilisant pour atteindre leur but, sans considération d'aucune sorte, la situation technique, économique et sociale.

407 (30, 33, 43, 44, 45) Nous n'avons pas besoin de vous démontrer quels effets délétères exerce précisément sur le monde féminin et l'âme de la femme l'évolution tendant vers une existence de masse. Les dernières vingt années vous ont fait faire des expériences tragiques. Et le passé n'est peut-être qu'une répétition générale pour un conflit plus pénible encore. Il s'agit de la dignité de la femme chrétienne, de la jeune fille, de la célibataire, tout autant que de celle de l'épouse et de la mère; il s'agit du mariage et de la famille chrétienne, de la fidélité conjugale, de l'enfant et de son éducation. Tous ces domaines saintement réservés ont déjà subi des assauts et des attaques ennemies dans une mesure telle que jamais l'expérience de l'Eglise ne les avait connues.

Développer la personnalité chrétienne

408 (1, 50, 82, 113) Ce qu'exige l'heure présente, à savoir mettre tout en œuvre pour développer en chacun et en chacune une personnalité chrétienne, qui par soi-même restera fidèle à Dieu et à sa Providence en matière tant naturelle que surnaturelle, tout ceci vaut aussi pour votre Union. Nous avons le ferme espoir que vous garderez devant les yeux cet appel et que vous travaillerez et vous sacrifierez à sa réalisation dans les discussions de politique intérieure concernant le mariage, le droit des parents, l'école et l'ordre social.

409 (28, 98) On parle tant de la culture européenne qu'il s'agit de sauver de l'abandon ou de créer pour l'Europe unie de l'avenir. Que l'on se représente clairement ceci : cette culture européenne sera ou bien authentiquement

chrétienne et catholique, ou alors elle sera consumée par le feu de cette autre culture matérialiste pour qui ne comptent que la masse et la force purement physique.

Le chrétien, le catholique n'est pas peureux. Sa foi le rend toujours confiant. Vous aussi, sœurs bien-aimées, vous devez l'être. Vous avez avec vous la saine nature humaine et la grâce divine. En construisant sur elles, puissiez-vous vous mettre au travail, avec toutes les ressources de vos forces, pour donner au Christ et à l'Eglise des femmes croyantes et fortes qui soient ouvertes aux problèmes du monde actuel et à la hauteur des exigences de l'époque, mais qui soient aussi capables de remonter le courant, disposées au sacrifice là où les commandements de Dieu et la conscience parlent clairement sans laisser d'échappatoire. 410 (11, 12, 15, 48, 50, 57, 98, 107)

LA VOCATION

Al. aux Supérieures générales de religieuses, 15 septembre 1952.

[*La crise des vocations.*]

Nous voulons uniquement Nous adresser à ceux qui, prêtres ou laïcs, prédicateurs, orateurs ou écrivains, n'ont plus un mot d'approbation ou de louange pour la virginité vouée au Christ; qui depuis des années, malgré les avertissements de l'Eglise et à l'encontre de sa pensée, accordent au mariage une préférence de principe sur la virginité; qui vont même jusqu'à le présenter comme le seul moyen capable d'assurer à la personnalité humaine son développement et sa perfection naturelle; ceux qui parlent et écrivent ainsi, qu'ils prennent conscience de leur responsabilité devant Dieu et devant l'Eglise. Il faut les mettre au nombre des principaux coupables d'un fait dont Nous ne pouvons vous parler qu'avec tristesse : alors que, dans 411 (12, 15)

le monde chrétien et même partout ailleurs, retentissent aujourd'hui plus que jamais les appels aux Sœurs catholiques, on se voit bien à regret forcé d'y donner coup sur coup une réponse négative; on est même parfois contraint d'abandonner des œuvres anciennes, des hôpitaux et des établissements d'éducation — tout cela parce que les vocations ne suffisent plus aux besoins.

[*Adaptations nécessaires.*]

LE LEVAIN CACHÉ

Al. aux jeunes filles des " Oasis ", 23 novembre 1952.

[*Les " Oasis ". — Souhaits d'expansion du nouveau mouvement.*]

412 (*57, 60*) Chères filles! Nous vous exprimons ici Notre paternelle satisfaction pour ce que vous êtes et pour ce que vous faites. Persuadé comme Nous le sommes que c'est aujourd'hui l'époque de l'héroïsme, l'heure du don de soi complet, Nous remercions le Saint-Esprit, chaque fois qu'il descend dans une âme, dans un groupe d'âmes, en y apportant le souffle du renouvellement et de l'amour.

413 (*14, 50, 106*) Vous ne voulez pas — Nous le savons — vous transformer en une association, qui s'ajoute aux autres et, peut-être, pourrait finir par gêner celles-ci. Vous voulez demeurer ce que vous êtes, demeurer où vous êtes; mais dans les milieux que vous fréquentez, parmi les personnes que vous rencontrez, vous êtes résolues à apporter un souffle de générosité absolue dans l'ordre de la vie chrétienne. Avec votre engagement — consacré par un vœu privé et temporaire — de conserver sans tache votre pureté, et avec la promesse de la méditation

quotidienne, de la communion, de la visite à Notre Seigneur dans le Saint-Sacrement, et de la récitation du chapelet, vous assurez une " respiration " et une " nourriture " de l'âme, qui feront de vous — plus tôt que vous ne pourriez peut-être le croire — le levain qui, silencieusement, mais efficacement agira dans n'importe quelle masse en la faisant fermenter et en la transformant en un pain bon et savoureux. Les associations, auxquelles vous êtes ou serez inscrites, pourront sentir elles-mêmes les bienfaisants effets de votre présence, car vous vous appliquerez à amener les âmes qui en font partie à un rythme de vie spirituelle semblable au vôtre.

De la sorte, avec votre mouvement, surgit dans l'Eglise quelque chose que l'on n'avait peut-être jamais vu jusqu'alors dans de si vastes proportions. Nous saluons l'apparition de cette phalange stable et permanente, et se renouvelant en même temps à chaque génération de jeunes, qui se proposent de vivre dans un climat de courage et d'empressement effectif à tout appel de Dieu et de l'Eglise. 414 (*12, 79, 98*)

S'il est vrai que la famille est la cellule de la société et que de la reconstruction de celle-ci dépend le renouvellement du monde, quelle puissante impulsion une jeunesse comme la vôtre pourra donner à la poursuite d'un but si élevé et si urgent! D'autre part votre consécration prépare les jeunes âmes à accueillir — quand le Seigneur l'inspire — la vocation à la vie religieuse, qui demeurera toujours un état plus parfait que celui — saint aussi — du mariage.

Croissez donc, chères filles, en nombre et en qualité. Faites de Jésus votre vie; transformez-vous en Lui; faites qu'il vive dans le monde, en se servant de votre vie.

Et que Marie, Mère de Jésus et notre très douce Mère, daigne vous obtenir la grâce d'être — comme Elle et avec Elle — celles qui apportent Jésus au monde.

L'ÉDUCATION DES MÈRES

Al. à l'Assoc. italienne des maîtres catholiques, 19 mars 1953.

[*Les problèmes de l'éducation des adultes.*]

415 (82) Il est essentiel que l'éducation populaire ne perde pas de vue l'importance de la préparation de la jeunesse au mariage et aux graves obligations des pères et mères de famille. Avant toute installation dans la vie, il faut que les jeunes subordonnent le choix de leur métier, de leur résidence, aux indications de la sagesse humaine et chrétienne, qu'ils prévoient et calculent leurs possibilités physiques, économiques, spirituelles, et qu'ils ne se lancent pas à l'aventure en une aussi grave démarche. L'éducation populaire doit les aider et les éclairer sur les exigences et les écueils de la vie conjugale et de la fondation d'un foyer.

416 (79, 82) Si le travailleur est conscient de la grandeur de sa charge paternelle, si la mère se donne à sa mission éducatrice, guidée par un enseignement adapté, la cellule vitale de la société sera saine et forte. Il faut que les mères acquièrent les connaissances élémentaires nécessaires pour le gouvernement de la famille, l'art de tenir en ordre une maison, d'équilibrer un budjet, les notions utiles de puériculture, et surtout une connaissance suffisante des règles de pédagogie; qu'elles profitent de l'expérience d'autrui et ne se fient pas trop à leur instinct maternel qui, à lui seul, ne les préservera pas toujours ni sûrement d'erreurs nuisibles.

APÔTRES

Al. aux ouvrières du tabac 26 avril 1953.

[*Mot de bienvenue.*]

Chaque matin, en offrant à Dieu le Saint Sacrifice de la messe, Nous faisons monter vers le Seigneur Nos ardentes supplications " pour tous les fidèles chrétiens ", afin que ce sacrifice serve à leur salut dans la vie éternelle (a). Cependant, Notre prière devient, pour ainsi dire, plus importante et plus intense, lorsque, au *Memento* des vivants, Nous rappelons les intentions et les besoins de ceux que la divine Providence met en contact plus direct avec Nous. C'est ainsi que, hier, tandis qu'en prévision de l'audience d'aujourd'hui, Nous pensions précisément à vous, chères filles, Nos yeux se sont arrêtés un instant sur le passage de l'Evangile, que l'Eglise fait lire en la fête de saint Marc et qui Nous a suggéré les paroles que Nous allons vous dire, et cette circonstance Nous donne l'assurance de n'être, en Nous adressant à vous, rien de plus qu'un instrument, dont Jésus veut se servir pour vous instruire et vous bénir. 417 (2)

L'évangéliste, donc, raconte (a) que le Seigneur désigna 72 autres disciples et les envoya devant lui dans tous les lieux où lui-même irait, et, après les avoir prévenus que la moisson était abondante, mais que peu nombreux étaient les ouvriers, il ajouta : " Je vous envoie comme des agneaux au milieu des loups " et il conclut en les exhortant à dire à ceux qui les accueillaient : " Le royaume de Dieu est proche de vous ". 418 (110)

Voici, chères filles, que Nous vous choisissons, vous et toutes vos compagnes ici présentes en esprit, et Nous

417a—Ordinaire de la Messe.
418a—Luc, x, 1-9.

vous renvoyons aux lieux de votre travail, où il faut que Jésus-Christ redevienne Maître et Sauveur.

Le champ d'apostolat

419 (110) Considérez tout d'abord combien grande est la moisson; c'est-à-dire combien vaste est le champ de travail pour votre apostolat. Nous entendons Nous référer spécialement à vos manufactures où, suivant la parabole évangélique (a), l'ennemi a semé la zizanie au milieu du bon grain.

420 (100, 101) Nous estimons superflu ici de répéter ce que Nous avons déjà affirmé, en toute occasion, concernant le droit du travailleur au juste salaire, au respect de sa dignité, à une habitation salubre, où il puisse mener une vie de famille, chrétienne et heureuse; comme aussi Nous avons exprimé la légitimité d'" attribuer aux ouvriers une juste part de responsabilité dans la contribution et dans le développement de l'économie nationale " (a). Celui qui travaille ne doit pas se sentir étranger dans le lieu de son propre labeur; il est co-producteur, sujet de l'entreprise et pas seulement objet. Nous suivons donc avec un vif intérêt votre action en vue d'améliorer vos conditions de travail et d'attirer l'attention des autorités et des entrepreneurs sur les privations auxquelles vous pouvez être exposées.

421 (27, 101) Cependant, ces légitimes revendications ne justifient pas ni ne peuvent en aucun cas expliquer le massacre effectif d'âmes, qui est accompli au milieu des travailleurs et des travailleuses, dans les usines et dans les lieux de travail, où il n'est pas rare de rencontrer des âmes aveuglées par une propagande, tantôt subtile, tantôt effrontée, génératrice de haine et de révolte.

419a—Matth., XIII, 36 ss.
420a—Al. du 7 mai 1949; * paraîtra prochainement dans un volume consacré aux Problèmes sociaux. Cf. DC. 46. 713.

Grand, chères filles, est le champ de votre apostolat! Tout en surveillant d'un œil attentif vos machines et vos autres instruments de travail, n'oubliez pas que vous avez à côté de vous quantité d'âmes immortelles, rachetées, elles aussi, par le Sang de Jésus, mais éloignées de lui à partir du moment où elles désespèrent de trouver dans le doux et divin Maître réconfort et salut. 422 (107, 111)

Que votre exemple rende visiblement sympathiques votre foi et votre vie chrétienne; faites en sorte que votre sérénité, même au milieu des angoisses, votre paix, votre innocence, suscitent à nouveau dans tant de cœurs la nostalgie de la lumière et de l'amour.

Difficultés de la tâche

Assurément — et c'est là Notre second mot, — cette œuvre d'apostolat est souvent très ardue. " Je vous envoie, disait le divin Rédempteur, comme des agneaux au milieu des loups " (a). Tout le monde sait, en effet, dans quel climat de froideur spirituelle vous êtes souvent contraintes de vivre et quelles railleries vous devez parfois supporter, à cause de votre foi et de votre action. Appliqués au même travail, auprès des mêmes machines, pour gagner le même pain quotidien, les ouvriers devraient se sentir frères; ils restent, au contraire, souvent séparés par des barrières presque infranchissables. 423 (112)

Chères filles, vous devez non seulement demeurer fermes et fortes, sans vous laisser apeurer, mais être en même temps pleines d'une douceur inépuisable envers ces pauvres âmes égarées, en attendant patiemment le jour et l'heure de la résipiscence. 424 (107)

Que soit pour vous un réconfort l'espérance de voir une prometteuse éclaircie dans le ciel nuageux de notre monde.

423a—Luc, X, 3.

425 (108) Sans doute, d'autres tempêtes pourront encore se déchaîner, mais qui n'entrevoit déjà, çà et là, parmi les déchirures de nuages, le soleil d'une nouvelle journée plus lumineuse et plus sereine prêt à resplendir et à rayonner?

Se fera-t-il entendre en vain, le gémissement de millions d'âmes qui " réclament un changement de route et regardent du côté de l'Eglise du Christ, comme vers le vigoureux et unique pilote " (a)?

426 (98) Retournez, chères filles, à vos lieux de travail et dites : " Le royaume de Dieu est proche de vous " ! (a) C'est là Notre troisième mot.

Usez de tous les moyens pour faire comprendre à vos compagnons de labeur quelle tranquillité et quelle paix inonderaient leurs âmes, s'ils se décidaient enfin à se soumettre à la très douce domination du Christ; montrez quelle harmonie dans la paix réjouirait leurs foyers, si Jésus régnait en eux en souverain. Expliquez comme vous pourrez les avantages qui en résulteraient pour les structures mêmes du monde, si ceux qui veulent les modifier et les améliorer travaillaient avec Jésus, en Jésus et pour Jésus.

ÉDUCATRICES

Al. à des Enseignantes, religieuses et laïques, 4 juin 1953.

[*Les réalisations d'éducation populaire à Rome. — Cours du soir* *.]

427 (100, 102) La sollicitude envers les enfants du peuple est un strict devoir de la communauté; et il n'aurait pas raison celui qui, séduit par les idéals de futures réformes

425a—Exhort. du 10 février 1952. DC. 49. 193.

* Le texte complet de cette allocution se trouve dans L'Éducation nos 647-650, ainsi que celui de plusieurs autres allocutions récentes consacrées à ce même sujet.

426a—Luc, XVII, 21.

de toute la structure sociale, définirait de telles mesures comme autant de palliatifs inutiles, voire nuisibles, parce qu'elles retarderaient l'avènement de la justice intégrale. Les grandes réformes que tout esprit honnête doit souhaiter et sagement favoriser, en évitant à l'édifice entier des secousses irréparables, ont besoin du temps nécessaire pour mûrir en de pacifiques et stables réalités. Mais dans l'attente de celles-ci, comme il s'agit souvent de garçons et de filles abandonnés à eux-mêmes et par conséquent errant dans les rues ou en des lieux hygiéniquement et même moralement malsains, il faut courir les sauver de la meilleure manière en faisant tout ce qu'on peut et avec la plus grande urgence. Du reste ces mêmes réformes ne se réaliseraient jamais si elles étaient proposées ou même imposées à un peuple spirituellement déchu et que la communauté n'aurait pas préparé par une solide éducation à les accueillir.

C'est donc une haute tâche que la vôtre, chères filles; 428 (70, 81)
une mission nécessaire, mais également délicate et difficile. Toutefois ayez confiance en votre œuvre en repoussant ce sentiment de pessimisme qui parfois s'attache à celui qui éduque, comme s'il devait être fatal que les années et les courants troubles puissent détruire toute saine formation reçue pendant les premières années. Malgré les événements adverses, l'éducation fondée sur les principes chrétiens ne manquera jamais de porter ses fruits bienfaisants.

Ayez en outre une conception élevée de votre œuvre. Vous travaillez directement sur les âmes. Existe-t-il donc une tâche plus féconde, plus noble, plus agréable à Dieu? " Ceux qui auront été les maîtres des autres dans le bien — dit le Saint-Esprit — resplendiront comme les étoiles dans le firmament " (a).

Enfin ayez la ferme conviction qu'il n'existe pas 429 (11, 81)
d'autre voie, d'autre méthode plus sûre pour que les enfants deviennent des citoyens honnêtes et travailleurs,

428a—Dan., XII, 3.

dont la vie ne soit pas pour eux un poids insupportable ni ne constitue un danger pour la société, qu'en faisant d'eux, avant toute autre chose, de fidèles adorateurs de Dieu. Infusez dans leur cœur la foi chrétienne, l'observation des commandements, l'estime de la vertu au-dessus de tout autre bien matériel et caduc. Et aimez-les, spécialement vous, chères filles, avec un cœur maternel, chaque jour davantage, comme s'ils étaient vos créatures, en vous rappelant que les enfants sont la prunelle des yeux de Jésus.

[*Exhortation et Bénédiction.*]

AU SERVICE DES MALADES

Al. aux infirmières et assistantes sanitaires, 1 octobre 1953.

[*L'aspect technique de la profession d'infirmière* *.]

430 (*11, 52*) Aucune femme ne peut se sentir tout à fait la mère de créatures d'autrui et leur communiquer cette affection qui, suivant un psychologue contemporain, est aussi importante pour la santé mentale que les vitamines et les protéines pour la santé physique, si elle ne trouve pas en elle un solide titre de maternité spirituelle. La foi et la piété chrétienne offrent une large base à ce titre de mère à l'égard de tout fils de Dieu, racheté par Jésus-Christ. La même chose est valable si vous êtes destinées à collaborer avec les maîtres dans les écoles, avec les assistantes sociales dans les usines, avec les médecins dans les asiles de vieillards et dans les dispensaires, où la psychothérapie entend apporter son action prophylactique. L'esprit de foi doit vous accompagner en tout lieu, non seulement comme

* Cf. Le Corps humain nos 450 ss., où cette allocution se trouve en entier.

protection de votre vertu, mais également comme sérieux coefficient de votre valeur professionnelle.

Chères Infirmières, mes filles, qui, par vocation divine ou par libre choix, avez embrassé une vie hérissée de sacrifices pour le bien de l'humanité souffrante, vous ne devez pas estimer votre œuvre moins qu'elle n'est appréciée par Dieu et la société humaine. Elle est noble et nécessaire, elle vise à procurer le bien du corps et celui de l'âme, et elle sert le temps et l'éternité : véritable ministère sacré! Cette estime, sans nuire au sentiment chrétien de votre humilité, doit vous servir de stimulant et d'encouragement dans le dur travail, dans la patience inaltérable, dans l'exactitude scrupuleuse; et quand il s'agit de malades de l'esprit, elle est un motif de générosité pour donner quelque chose de votre esprit au frère infortuné afin qu'il renaisse à la vie. Que la blancheur, rayonnant de vos vêtements et évoquant aux yeux fatigués des malades des visions angéliques, soit le symbole et l'uniforme de votre vie intérieure surnaturelle, telle qu'elle fasse vraiment de vous des anges mis au service des hommes. 431 (*103*)

[*Bénédiction.*]

LA GRANDE INQUIÉTUDE DU PAPE

Let. **Sie Haben, Geliebte Tochter,** aux femmes allemandes, 6 novembre, 1953.

[*Action de grâces pour le cinquantenaire de l'association.*]

Après Dieu, Notre reconnaissance s'adresse à toutes celles qui, animées par la foi catholique et dans un dévouement inlassable, ont consacré ou consacrent leur savoir et leur travail aux fins et aux nombreuses œuvres de leur Association. Ne citons que quelques-unes de ces œuvres : œuvres de formation et de consultation dans le domaine social et civique, surtout pour les questions concernant le mariage, la famille, l'éducation 432 (*1, 74, 75, 80, 91, 104, 116*)

et l'école; étude des problèmes de la maîtresse de maison et de l'économie domestique, de ceux de la femme au travail et dans la profession, de ceux de la femme à la campagne et des jeunes paysannes; secours à la jeunesse féminine, chez les expulsés et les rapatriés; assistance aux prêtres; influence sur la radio, le film, la presse et conseils pour leur bon usage; collaboration avec d'autres organisations de femmes, surtout catholiques, à l'intérieur du pays ou à l'étranger, pour les problèmes intéressant tout le monde, comme par exemple le grand problème de la paix.

433 (1, 2) La multiplicité de ces œuvres répondait au but principal que l'Association des femmes s'était fixé : envisager les problèmes fondamentaux de la vie féminine et travailler en commun à leur solution à la lumière des principes de l'Eglise catholique. Ce but demeure ainsi que les tâches pratiques qui en découlent. Pour leur accomplissement, vous pouvez compter sur Notre participation paternelle et Nos désirs sincères.

434 (2, 50) Notre grande inquiétude pour le monde féminin et l'âme féminine, pour la dignité de la femme chrétienne : de la jeune fille, de la non-mariée comme de l'épouse et de la mère, nous en avons fait l'objet de toute une suite d'allocutions fondamentales (a) et nous l'avons aussi déclarée à l'Association catholique des femmes allemandes, il y a déjà plus d'une année, à l'occasion de sa XIII^e Réunion générale (b). Nous avons pu constater, avec satisfaction, que Notre parole a trouvé bon accueil près des femmes de votre Association et que celles-ci sont conscientes de l'importance qu'il y a de nos jours à former la personnalité chrétienne de la femme pour que, inébranlablement catholique, elle vive et agisse de la richesse de sa foi.

434a—Le présent volume a pris justement pour dessein de les réunir.

434b—Cf. *supra*, nos 401 ss.

Nous voudrions éclairer par une courte allusion ce que nous avons traité en détail dans l'écrit mentionné plus haut : votre Association est au courant des deux grands problèmes de notre temps, la crise du mariage et la question sociale. La crise du mariage ne sera pas diminuée ou écartée par le relâchement de la doctrine du mariage chrétien, mais au contraire elle en sera de plus en plus aggravée. Si toute une série de forces naturelles et surnaturelles doivent contribuer à y remédier, il nous faut avant tout des hommes et des femmes désireux de conformer pleinement au plan divin leur vie conjugale. De même, pour porter remède à la crise sociale les seuls moyens techniques et politiques sont insuffisants. Ce problème aussi réclame de ces hommes, dont chacun en particulier est conscient devant Dieu de ses obligations envers le prochain et l'ensemble de ses frères. Dans les deux cas, dès lors, ce qui est prépondérant, c'est la personnalité chrétienne, l'homme catholique qui dès son enfance a appris à s'imposer des sacrifices par amour pour Dieu et pour son prochain et à renoncer à sa propre volonté. Parce que seul celui qui sait se maîtriser soi-même et être exigeant pour soi peut devenir une personnalité chrétienne. 435 (1, 42, 72, 78, 84, 101)

Ainsi Nous avons indiqué le but principal auquel votre Association doit tendre durant les 50 prochaines années à venir : la formation de la femme chrétienne à une foi profonde et à des mœurs solides, dans toutes les classes de votre peuple. Le devoir n'est pas facile. Mais il y a à votre disposition deux sources d'énergie : la prière et l'obéissance absolument fidèles aux conseils donnés par ceux qui représentent pour vous le Christ ici-bas (a). 436 (53, 83, 84, 118)

[*Vœux et bénédictions.*]

436a—Le Centre Féminin Italien recevait en même temps des consignes semblables dans une lettre où le Saint-Père lui faisait transmettre Sa satisfaction : "Le Saint-Père, écrivait Mgr Montini, a daigné remarquer que le Centre Féminin Italien a d'abord

FILLES DE L'IMMACULÉE

Al. aux Filles de Marie Immaculée, 17 juillet 1954.

[*Les manifestations de l'année mariale.*]

437 (*109, 119*) Cette année doit donc marquer une grande date dans votre histoire. Il y a sept ans, la canonisation de sainte Catherine Labouré coïncidait providen-

été fidèle aux règles fondamentales de son Statut, qui étaient d'appeler toutes les forces féminines ouvertes à des sentiments chrétiens, aussi bien organisées qu'individuelles, à s'unir dans une entente fraternelle afin de promouvoir l'éducation et l'élévation civique de la femme; et qu'il a su ensuite créer en quelques années un réseau d'activités utiles, aussi bien dans le domaine de l'assistance sociale que dans celui de l'organisation de colonies de vacances, dans celui des crèches, dans celui de l'aide aux adolescentes, aux différentes catégories de travailleuses, aux mères et aux familles, organisant des écoles de formation et de propagande, créant des cours d'éducation populaire et d'économie domestique, étudiant avec compétence et sérieux les multiples problèmes de la vie féminine moderne et diffusant dans ces différents secteurs une presse de circonstance ou périodique d'une grande efficacité.

" En un moment où la femme, du calme sanctuaire, autrefois inviolable, des parois domestiques, est appelée à prendre une part toujours plus active aux événements et aux responsabilités de la vie publique, c'est un motif de vrai réconfort pour le Saint-Père que de voir fleurir et prospérer, à côté des mouvements plus directement reliés à l'Eglise, cette puissante organisation d'action féminine qui a déjà témoigné hautement de ses mérites et promet davantage encore, dans la défense des traditions morales et religieuses sacrées du peuple italien et dans la diffusion, dans le vaste et tumultueux domaine des intérêts publics, des principes chrétiens salutaires et féconds.

" C'est pourquoi le Saint-Père daigne confirmer au Centre Féminin Italien la double mission de faire affluer vers un seul courant tous les ruisseaux des

tiellement avec le centenaire de votre Association, et de même que la naissance de celle-ci a préludé à la définition du dogme de l'Immaculée Conception, en enflammant d'une intense dévotion les âmes ravies de ce grand privilège marial, ainsi le pèlerinage qui s'achève aujourd'hui à Rome doit, Nous le souhaitons vivement, stimuler l'ardeur de votre piété et l'élan généreux de vos activités apostoliques. Nous savons que c'est la préoccupation de vos directeurs et des animatrices de vos groupes, et Nous pensons que par leur intermédiaire, comme jadis par la voix de sa fidèle servante, Catherine Labouré, Marie veut aujourd'hui renouveler son invitation aux âmes ferventes et faire converger leurs regards et leurs cœurs vers ses mains de grâce, dont ne cessent de jaillir des rayons de lumière : " O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ".

Puissiez-vous, chères Enfants de Marie Immaculée, 438 (*109*)
mettre dans cette invocation, diffusée à travers l'univers

mouvements féminins qui déploient leur action dans la vie nationale et qui ne sont pas contraires au nom chrétien, et de développer dans les femmes qui en font partie le sens du bien commun tel qu'une société chrétienne doit l'entendre et le rechercher, là surtout où les mœurs démocratiques modernes demandent également à la femme d'exprimer sa valeur et de prendre sa part de responsabilité publique.

" Bien qu'une bonne partie du chemin ait déjà été parcourue en quelques années, auxquelles d'ailleurs préparèrent dignement de longues années d'apprentissage de la femme aux professions les plus variées et d'introduction à une plus vaste culture, Sa Sainteté voit toutefois que le chemin à entreprendre est encore immensément long, spécialement en ce qui concerne l'instruction et l'éducation populaires, la réforme de la mentalité là où elle demeure encore rétive à une juste considération des problèmes d'intérêt général, le bien-être économique et physique des générations nouvelles et surtout le renforcement de la conscience chrétienne et de la capacité de lui donner une vive et splendide expression au moyen d'œuvres socialement bienfaisantes ".

chrétien par la médaille miraculeuse, toute l'admiration et toute la confiance que mérite votre céleste patronne. Marie, à vrai dire, est la Mère de tous les chrétiens; mais l'origine surnaturelle de votre Association, l'application que vous avez mise à pénétrer la grandeur de ses privilèges, l'amour avec lequel vous vous êtes consacrées à elle, sont autant de liens qui vous unissent à l'Immaculée d'une façon particulière. Entretenez donc à son égard la plus vive admiration! Ne craignez jamais d'exalter trop celle qui resplendira dans l'éternité comme le chef-d'œuvre de Dieu, la plus merveilleuse des créatures, le miroir le plus éclatant des perfections divines. C'est pour devenir la Mère de Dieu qu'elle a reçu de son divin Fils tous les dons de la nature et de la grâce. Voilà pourquoi le culte de la Vierge, si du moins on le comprend bien, loin de rien ôter à la gloire de Dieu, remonte immédiatement à lui, l'Auteur de tout bien, qui l'a voulue si grande et si pure.

439 *(25, 38, 61, 94, 114)* Ayez grande confiance dans l'intercession de la Très Sainte Vierge et demandez-lui instamment de vous aider à tenir vos promesses. Vous ne pourriez, en effet, y rester fidèles sans un secours spécial, car, de toutes parts, le monde invite au laisser-aller, à la facilité et souvent même au péché; tandis que vous cherchez loyalement à faire le bien, il pénètre en vous par ses images, sa publicité, ses spectacles, il impose à votre esprit ses maximes, à votre goût sa mode, et vous n'échapperiez pas seules à ses embûches et ses déformations. Voilà pourquoi votre Association constitue une aide providentielle, en vous éclairant et en vous soutenant dans le combat spirituel, qui se livre nécessairement entre le monde et vous.

L'étude de la doctrine

440 *(50, 52)* Vous avez d'abord besoin d'une formation chrétienne sérieuse. L'explication du catéchisme reçue à l'âge de dix ou douze ans, si soignée qu'on l'imagine, ne saurait

suffire pour toute la vie. A mesure que vous grandissez, vous rencontrez de nouvelles difficultés et de nouveaux problèmes, qui appellent des éclaircissements et les conseils de ceux qui vous parlent au nom de l'Eglise. Vous aurez aussi à cœur de lire la revue de votre Association qui, s'adressant à un nombre important d'adhérentes et basée sur une large information, répond aux questions que se pose toute Enfant de Marie.

Etudiez personnellement la doctrine chrétienne dans les ouvrages que l'on vous indiquera; méditez les grands mystères qui nourrissent la piété; lisez les Evangiles, où vit à jamais le divin Maître dans ses paroles de vérité, dans ses gestes de miséricorde, dans la sublime simplicité de son Cœur doux et humble. Aimez à prendre contact avec la vie des saints, ces héros du christianisme, si humains et si courageux, et recherchez-y tout ce qui peut alimenter, approfondir et fortifier votre foi. 441 *(52)*

Vous vivez, en effet, dans un monde constamment oublieux de Dieu et de l'au-delà, où la seule préoccupation de la foule semble être la satisfaction des besoins temporels, le bien-être, le plaisir, la vanité. Pour garder votre liberté en face d'appels, souvent intéressés, qui s'adressent de toutes parts à vos sens, à votre curiosité, qui sollicitent votre attention, votre temps, votre argent, parfois même votre cœur, il faut édifier au dedans de vous une forteresse spirituelle, où, dans le recueillement et le silence, vous continuiez à écouter respectueusement la voix de Dieu; en un mot, ayez une vie intérieure nourrie d'une foi solide et éclairée. 442 *(25, 50)*

Force dans l'union

Cette raison suffirait déjà pour vous inciter à vous unir et à étudier ensemble l'enseignement de l'Eglise; mais il en est d'autres, non moins importantes. Dans votre Association vous trouverez, non seulement la lumière, mais aussi la force. De vous sentir nombreuses et pleinement d'accord sur l'idéal de votre vie chré- 443 *(23, 25, 38, 85, 93, 96, 114, 117)*

tienne, n'est-ce pas un puissant soutien dans l'action quotidienne? Car il ne suffit pas de savoir, il faut agir en conséquence, il faut se compromettre et vaincre le respect humain. L'attitude nette qu'une jeune fille isolée n'osera guère adopter, plusieurs, qui auront réfléchi et prié ensemble, la prendront sans crainte. Il est inutile de donner ici beaucoup de précisions; les points sur lesquels la morale chrétienne demande l'effort généreux et la réaction décidée de la jeunesse, vous les connaissez bien : ce sont la tenue d'abord, puis les conversations, les lectures, les spectacles, les relations. Oh! combien de jeunes filles ne croient pas commettre de faute, en suivant docilement certaines modes éhontées. Elles rougiraient, certes, si elles devinaient l'impression et les sentiments de ceux qui les regardent. Que ne voient-elles le tort causé par les excès de certains exercices de gymnastique et de sport, qui ne conviennent pas à des jeunes filles vertueuses? Que de péchés commis ou provoqués par des conversations trop libres, par des spectacles immodestes, par des lectures dangereuses. Oh! que les consciences sont devenues lâches et les mœurs païennes!

Préparer l'avenir

444 (56, 70) La plupart d'entre vous, chères Enfants de Marie Immaculée, se destinent au mariage. Puissiez-vous dans vos réunions, sous la conduite prudente de guides expérimentés, comprendre à la lumière de vos responsabilités prochaines quelle doit être votre conduite aujourd'hui et comment on se prépare dignement à la haute mission de mère de famille. Comment répondrez-vous devant Dieu de l'âme de vos enfants, si vous ne savez pas vous imposer à vous-mêmes dès maintenant la retenue, la maîtrise de soi, sans lesquelles il devient impossible d'observer les commandements de Dieu et de remplir les devoirs de l'éducateur?

Et si la grâce divine vous invitait à la vie parfaite, craignez de rester sourdes à son appel et de vous rendre indignes d'un si grand don par des négligences et des complaisances coupables. 445 (15)

Quel que soit d'ailleurs le genre de vie que Dieu vous réserve, comportez-vous dès maintenant avec l'aide de la Très Sainte Vierge selon la noblesse contractée au Baptême. Car la filiation divine, qui donne à l'homme non seulement le nom, mais aussi la qualité d'enfant de Dieu, Marie, notre Mère, vous en fera comprendre et aimer les obligations. Jésus lui-même, du haut de sa croix, voulut ratifier par un don symbolique et efficace la maternité spirituelle de Marie à l'égard des hommes, quand il prononça les paroles mémorables : " Femme, voici ton fils " (a). En la personne du disciple bien-aimé, il confiait ainsi toute la chrétienté à la Très Sainte Vierge. Le *Fiat* de l'Incarnation, sa collaboration à l'œuvre de son Fils, l'intensité des souffrances endurées pendant la Passion, et cette mort de l'âme qu'elle éprouva au Calvaire, avaient ouvert le cœur de Marie à l'amour universel de l'humanité, et la décision de son divin Fils imprima le sceau de la toute-puissance à sa maternité de grâce. Désormais, l'immense pouvoir d'intercession, que lui confère auprès de Jésus son titre de Mère, elle le consacre tout entier à sauver ceux que Jésus lui désigne du haut du ciel, en lui disant encore : " Femme, voici tes enfants ". 446 (52, 61, 109)

Demandez, chères Enfants, à la Vierge Immaculée, de vous obtenir un esprit filial vis-à-vis de Dieu. Qu'elle vous enseigne à prier, comme elle le fit dans son *Magnificat*, le regard tourné vers le Tout-Puissant avec joie et reconnaissance; qu'elle vous enseigne la docilité, comme elle le fit à Cana, quand elle suggéra aux serviteurs de faire tout ce que leur dirait son divin Fils; qu'elle vous obtienne enfin une immense charité fraternelle et apostolique, comme elle le fit par sa 447 (61)

446a—Jean, XIX, 26.

prière au milieu des premiers chrétiens réunis au Cénacle.

[*Bénédiction.*]

COMMENT S'HABILLER

Al. au Congrès international des Maîtres Tailleurs, 10 septembre 1954.

[*Technique et art du tailleur.*]

448 (89, 92-94, 97) L'esprit matérialiste, qui inspire une si grande part de la civilisation d'aujourd'hui, n'a pas épargné le secteur de la mode. On y voit s'étaler trop souvent un luxe provocant, ignorant de toute pudeur, soucieux uniquement de flatter la vanité et l'orgueil. Au lieu d'élever et d'ennoblir la personne humaine, le vêtement parfois tend à la dégrader et l'avilir (a). Même si vous

448a—Cf. Lettre de la S. C. du Concile aux évêques, 15 août 1954 :

[*La réforme des mœurs à l'occasion de l'Année mariale; les abus de la mode.*]

" Il s'agit là, manifestement, d'une chose très grave, qui touche non seulement la vertu chrétienne, mais encore la santé corporelle et la vigueur et le développement de la société humaine.

[*Devoirs des évêques et du pouvoir civil.*]

Or, ainsi que chacun peut facilement le constater, par suite de la façon dont s'habillent en particulier les femmes et les jeunes filles, la modestie est gravement offensée, elle qui est " la compagne de la pudeur et qui remplace la chasteté elle-même " (St Ambroise, *De off.*, I, 20; *P. L.*, XVI, 48.) C'est pourquoi il faut absolument prévenir et exhorter de la manière qui semblera la plus opportune toutes les classes de la société, la jeunesse tout particulièrement, à se garder de ces dangers pernicieux, absolument contraires aux vertus chrétiennes et civiques, qu'ils peuvent exposer aux plus grands risques. " Combien est belle cette pudeur et quelle splendide perle des mœurs " (St Bernard, *Sermon 86 sur le Cantique.*) Gardons-nous de l'offenser et de la souiller par les attraits faciles et les charmes équivoques de la mode vestimentaire, ainsi que par les autres moyens de séduction, dont

n'êtes pas responsables de ces manifestations regrettables, vous ne pouvez y demeurer indifférents. Bien loin d'entretenir le penchant déjà trop vif à l'immodestie, soyez toujours soucieux de respecter les normes de la décence et du bon goût, d'une élégance sainement entendue et parfaitement honnête. Bref, au lieu de suivre le courant matérialiste qui entraîne tant de contemporains, mettez-vous délibérément au service de fins spirituelles. Il n'est pas possible de cloisonner la vie humaine, d'y fixer certains domaines où la morale n'aurait point son mot à dire. Le vêtement exprime de façon trop immédiate les tendances et les goûts de la personne pour échapper à certaines règles bien nettes qui dépassent et commandent le simple point de vue esthétique.

S'il faut condamner l'ostentation vaine, il est entièrement normal que l'homme se préoccupe de rehausser, par l'éclat extérieur des habits, les circonstances extraordinaires de la vie, et de témoigner par là ses sentiments de joie, de fierté ou même de tristesse. 449 (92, 97) La robe blanche d'une enfant au matin de sa première communion, celle de la jeune femme au jour de son mariage, ne symbolisent-elles pas l'éclat tout immatériel d'une âme qui offre le meilleur d'elle-même? Et d'ailleurs, selon la parabole de l'évangile, l'entrée dans le royaume des cieux n'est-elle pas réservée à ceux-là seuls qui porteront le mystérieux vêtement de noces que Dieu exige de ses invités, c'est-à-dire une conscience droite et pure, dont les fautes ont été effacées par la grâce divine qui la transforme et la rend digne de paraître devant Dieu? (a)

[*Noble idéal de la profession du tailleur.*]

nous avons parlé ci-dessus, et que tous les honnêtes gens ne peuvent manquer de déplorer ".

[*Exhortation à l'action. — Conclusion.*]

449a—Les parties de ce discours et celles de la lettre de la Congrégation du Concile, ici omises, se liront dans le volume : l'Église et la Mode.

LA BONNE ODEUR DU CHRIST

Al. à la jeunesse féminine d'Action catholique, 8 décembre 1954.

[*Félicitations pour l'érection de la* Domus Mariae, *centre destiné aux jeunes filles d'Action catholique.*]

450 (40; 57, 116) Quand Nous tournons notre pensée vers la Jeunesse féminine d'Action catholique, il Nous semble découvrir comme une immense étendue de prairies en fleurs. Et alors jaillit un sentiment spontané de gratitude envers le Seigneur qui orne son Eglise avec tant de magnificence et lui donne l'enchantement d'un parfum ineffable; mais Nous sommes également reconnaissants envers vous, chères filles, car Nous n'ignorons pas toute la générosité et toute la constance dont vous devez vous munir et le martyre silencieux que vous avez souvent à souffrir pour conserver votre fraîcheur, votre candeur, au milieu de tant de flatteries, de tant d'embûches, de tant de périls.

450[1] (21, 26, 37-39) Car, dans le monde, tout n'est pas un jardin et tout n'est pas un parfum de fleurs. Si on le considère attentivement, on voit même dans de vastes contrées comme un déchaînement de tempêtes et l'on demeure pour ainsi dire atterré devant les dévastations causées par le débordement de véritables fleuves de boue. Vous le savez bien vous-mêmes, chères filles, obligées comme vous l'êtes de parcourir les rues, de travailler dans des usines, de fréquenter des écoles, de vous approcher des kiosques à journaux, de chercher des distractions avec la crainte d'être assaillies par quelque démon déchaîné, qui n'épargne aucun coup et qui ne recule pas devant les moyens d'attaque les plus louches.

450[2] (55, 107) Il y a donc là pour vous une admirable mission de sérénité et de purification. Soyez comme une phalange d'anges : des âmes de plein vent, capables de donner au monde le spectacle d'une jeunesse franche, mais sans tache. Vous montrerez ainsi que le problème de la pureté n'est pas impossible ni même difficile à résoudre

lorsqu'il est posé et orienté à la lumière des principes chrétiens. Ce spectacle deviendra plus beau, le témoignage sera plus efficace, si vous construisez sur ce fondement inébranlable l'édifice de votre vie spirituelle en tendant vers les plus hautes cimes de la perfection chrétienne. Vous arriverez à cela si, dociles aux moindres signes de Dieu, vous vous confiez entièrement à Jésus, en lui donnant le pouvoir absolu sur vos esprits, vos cœurs, vos sentiments. Et vous n'aurez pas pour cela à renoncer à la vie ou à la saine joie de vivre. Dans votre "*Domus*", à côté d'une splendide église, n'y a-t-il donc pas également une salle de projections cinématographiques, n'y a-t-il pas des cours, n'y aura-t-il pas bientôt des terrains de sport et un moderne théâtre en plein air? Avec cette candeur, avec cette ferveur de vie divine et humaine, vous passerez parmi les hommes en portant avec vous un sourire et une joie que le monde ne connaît plus et qui, en revanche, illumine l'âme de chacune de vous.

Mais avec quel cœur voudrions-Nous vous dire, 450[3] (22, 27, 110) chères filles, une autre parole, écho de celle que Nous adressions, il y a un an aujourd'hui à toute l'Action catholique. Vous savez notre sollicitude pour le monde, dans lequel la divine Providence Nous a placé comme chef visible de l'Eglise. Vous connaissez aussi combien Nous sommes convaincu que les temps où nous vivons sont parmi les plus cruciaux de l'histoire. Nous avons tant de fois averti que le déclin des structures sociales actuelles rend, aujourd'hui, particulièrement urgente une vaste et assidue prédication de l'Evangile de Jésus-Christ, anxieusement désirée par de nombreuses âmes. Aussi conscient de cette nécessité et de cette possibilité, avons-Nous assumé la charge d'appeler toute l'Eglise à une grande œuvre en lançant ce "cri de réveil", auquel font désormais écho des Pasteurs et fidèles dans tant de parties de l'Italie et du monde. Nous avons la ferme confiance que, dans un délai peut-être moindre qu'il ne serait humainement

prévisible, le mal pourra être arrêté dans sa marche et que le bien aura ses victoires pacifiques et constructives. Rien ne se ferait sans une aide toute spéciale de Dieu, et celle-ci certainement ne fera pas défaut. Mais il faut aussi des âmes généreuses, car Dieu veut, dans ses œuvres, la coopération des hommes. C'est pour cela que Nous Nous adressons de nouveau à toutes les jeunes catholiques italiennes et que Nous leur disons : alignez-vous en ordre, c'est-à-dire disposez-vous selon les nécessités et les capacités de chacune. Et puis agissez. Agissez hardiment, unanimement, docilement.

[*Consignes d'action.*] (a).

AU FOYER RURAL

Al. aux exploitants ruraux, 18 mai 1955.

[*L'Economie rurale. — Ses problèmes actuels* *.]

451 (73, 102) Mais, très justement, vous n'avez pas voulu restreindre votre activité au domaine purement économique, car se posait avec insistance à votre réflexion le problème de la famille cultivatrice. Dans le discours que Nous adressions le 29 février 1952 aux dirigeants de la Confédération, Nous disions : " Efforcez-vous de gagner la jeunesse rurale. Montrez à ces jeunes gens un intérêt affectueux; formez-les et préparez-les au moyen de cours spéciaux à leurs devoirs de cultivateurs; éduquez-les à des vues spirituelles et sociales plus larges et plus élevées " (a). Cette exhortation, vous l'avez filialement accueillie et, maintenant, vous pouvez orienter les jeunes cultivateurs vers des cours de préparation professionnelle et syndicale qui les rendront aptes à remplir plus tard leur noble mission avec compétence et avec l'assurance de pouvoir faire face

450[3a]—On trouvera les parties de ce discours, ici omises, dans les Consignes aux militants, nos 447-450.

* Ce discours paraîtra en entier dans un prochain volume sur les Problèmes ruraux.

451[1a]—Cf. Problèmes ruraux.

à leurs responsabilités sociales. Mais, au sein de la famille cultivatrice, la femme exerce toujours, outre sa fonction d'épouse et de mère, un rôle plus ou moins important dans l'exploitation elle-même. Un syndicat de cultivateurs devait en tenir compte et s'occuper de faire participer les femmes des campagnes à la vie syndicale. Vous pouvez déjà considérer avec satisfaction le fruit des efforts que vous avez déployés en ce sens.

De la sorte, le fondement familial de votre économie 452 (25, 73)
vous fera vaincre la grande tentation de l'époque actuelle, à laquelle tant de gens succombent, celle de viser à la recherche d'un niveau de vie toujours plus élevé et d'une productivité du travail toujours plus grande pour l'aspiration à la prospérité. Car, même dans l'économie, la famille représente ce qui est durable et ce qui assure la série des générations futures. La seule abondance des biens à prix réduits, le seul allégement et la diminution de la fatigue du travail sont un résultat équivoque, car il n'ôte pas l'angoisse pour l'avenir, mais l'augmente plutôt, dans la mesure où il excite les désirs désordonnés, et n'apaise jamais l'homme.

[*Les autres activités de la Confédération des exploitants ruraux.*]

FEMMES JOURNALISTES

Al. aux " Women's Press Club ", 2 juillet 1955.

Le caractère hautement moral que vous vous efforcez, 453 (113)
Mesdames du Club de la Presse des Femmes Canadiennes, d'obtenir et de maintenir dans le cadre de la noble profession à laquelle vous avez consacré votre vie, n'est pas un des derniers parmi les nombreux titres de votre pays à Notre attention paternelle. Ces récents contacts avec vos collègues d'Europe dans le délicat domaine de la grande information serviront, croyons-Nous, à approfondir votre conviction qu'une presse libre doit justifier sa prétention à l'approbation du

public par son sincère respect des valeurs morales, plutôt que par son souci de la perfection technique de sa production.

454 (113) Ce n'est pas pour déprécier les strictes exigences de l'art — et même de la question financière — liées à l'œuvre de la transmission de la vérité, du bien et de la beauté, de personne à personne, au moyen de la parole imprimée et de l'image. Mais c'est pour rappeler que l'édition et le journalisme sont beaucoup plus qu'une occupation ou un commerce. Comme Nous avons déjà eu l'occasion de le souligner fréquemment, des livres, magazines et journaux rendent aujourd'hui — à la famille, à l'Eglise et à l'Etat également — un service tout à fait indispensable. Seulement, il faut qu'y soit conservé éveillé le sens de la solidarité humaine, dans la joie et dans la peine, et que ce service demeure exempt de toute contamination à sa source — c'est-à-dire l'esprit et le cœur de l'auteur, du reporter et de l'éditeur, — et vous ne devez pas hésiter à appeler cela un service spirituel, la substance d'une carrière ou vocation providentielles à placer fièrement sur le même rang que " l'art des arts " de l'enseignement (a).

455 (38, 113) Et votre public ne sera-t-il pas, pour la plupart, disposé à admettre que l'esprit et le cœur d'une femme, lorsqu'ils sont convenablement préparés, semblent devoir être vivement sensibles à cette nécessité d'intégrité morale chez ceux qui écrivent pour l'information, l'instruction, le divertissement des gens? Certainement, elle sera la première à marquer la différence entre une honnête interprétation des informations et le mensonge subtilement inséré ou la cruelle insinuation; entre une prose ou illustration attirantes ou bien provocantes; entre la chronique sereine d'un fait aimable ou déplaisant et un bavardage plus ou moins malveillant. Qui pourrait être mieux placé qu'elle, au foyer ou au bureau, pour se rendre compte que

454a—S. Grég. de Naziance, *2e discours Apologétique*, nº 16. PG. 35. 425.

le mal et le délit peuvent se propager dans la société depuis le fauteuil du directeur, la chronique de la ville, la page de la mode ou la tribune de la femme, le roman populaire et les récits empoisonnés, aussi rapidement, hélas, que la lumière de la vérité et la chaleur de la sympathie et de l'amitié humaines? Qui est mieux doté qu'elle, par nature et par grâce, pour sentir ce danger et écarter ce désastre?

Votre visite si bienvenue à la Rome Eternelle, 456 (61)
Mesdames de la Presse, coïncide avec la fête de la Visitation de Marie à Elisabeth. Les accents toujours encourageants du *Magnificat* Nous rappellent une fois de plus que le rétablissement d'un haut niveau moral dans la vie, le travail et l'amour de la famille humaine par les mérites de Notre Seigneur et Sauveur, fut tout d'abord et pour toujours accompli avec l'aide d'une femme, sans cesse humblement attentive aux responsabilités de sa mission maternelle parmi les fils des hommes. Puisse la bénédiction du Fils de Dieu, par l'intercession de Sa Mère Immaculée, accompagner tous vos efforts personnels ou collectifs pour respecter et servir Son image chez vos lecteurs et hâter l'avènement de Son Règne dans tous les cœurs.

DEVOIRS SOCIAUX

Al. à la Jeunesse catholique indépendante féminine de Belgique *, 26 juillet 1955.

[*Paroles d'accueil.*]

C'est avec prédilection, vous le savez, que l'Eglise 457
considère celles de ses enfants qui, prenant au sérieux (24, 52, 114, 118)
les responsabilités de leur vie chrétienne, entrent dans les rangs de l'Action catholique pour y déployer leur

* Dès le 9 mars 1955, une lettre de la Secrétairie d'Etat avait transmis les vœux du Saint-Père à la J. I. C. F. de France, pour son 20e anniversaire :
" Par ses 1500 équipes, travaillant dans la plupart des diocèses de France, ce mouvement donne, en effet,

zèle. Les conditions de la civilisation moderne rendent de plus en plus intolérable pour des baptisés l'indifférence pratique à l'égard des aspects sociaux du problème religieux : il faut se déclarer ouvertement pour ou contre le Christ, non seulement en paroles, mais en actes; il faut que la piété personnelle, les vertus qui ornent une âme fidèle produisent des fruits de salut pour le prochain. Et comme les efforts dispersés ne peuvent atteindre sérieusement les institutions, les groupes et, en général, le cadre social qui conditionne les activités humaines, l'Action catholique oriente et coordonne en un faisceau solide les énergies individuelles.

---

aujourd'hui la preuve de sa vitalité, et il y a tout lieu d'espérer que ces fêtes anniversaires seront pour lui l'occasion d'un nouvel essor et surtout d'une prise de conscience toujours plus approfondie des responsabilités qui lui sont confiées par la hiérarchie.

" Sa Sainteté sait de quel cœur les dirigeantes de la J. I. C. F. s'efforcent, avec l'assistance de leurs aumôniers, de faire régner un esprit authentiquement chrétien partout où elles vivent et où s'exerce leur apostolat. Avec une réelle exigence spirituelle, elles s'interrogent sur leur attitude en face des réalités familiales et sociales qui sont la trame de leur existence quotidienne, elles projettent sur celle-ci la pure lumière de l'Evangile et jugent à sa clarté la valeur de leur conduite et de l'exemple donné. Ce lucide examen est à la source de l'action du mouvement et de la formation de ses membres.

" Dans la confiance que la Vierge immaculée, envers qui les " Jicistes " ont une si filiale piété, veillera sur l'avenir de leur mouvement, le Saint-Père appelle sur elles toutes une large effusion de grâces spirituelles. Qu'une vie intérieure personnelle nourrisse entre elles cette amitié franche et fraternelle, qui est une vraie forme de la charité et un témoignage de la foi; que leur fidélité au Seigneur s'épanouisse en un esprit d'accueil simple et joyeux vis-à-vis de toutes les jeunes de leur milieu; et, au delà de celui-ci, qu'elle les porte à s'ouvrir largement aux autres milieux où tant de jeunes militantes travaillent aussi à instaurer le règne du Christ ".

Vous l'avez bien compris, et vous avez la noble ambition de restaurer dans votre milieu la ferveur de l'esprit chrétien. Soyez bien persuadées que l'on vous a confié, sur le champ d'opération des forces catholiques, un secteur particulièrement délicat. La femme agit principalement dans et par la famille, qui est la cellule-mère de l'organisme social. Même les activités extérieures, qui prennent la jeune fille hors de son milieu familial, doivent, en fin de compte, contribuer à préparer la future épouse et la future mère; elles doivent lui donner ses qualités indispensables d'éducatrice du cœur; son apostolat s'exercera d'abord sur les siens, mais s'étendra ensuite à l'élévation morale et spirituelle d'autres foyers moins favorisés. C'est pourquoi Nous voudrions attirer votre attention sur l'urgente nécessité de former en vous une personnalité chrétienne pleinement capable d'assumer, en face des influences extérieures envahissantes, tyranniques même, la tâche de l'éducation. 458 *(25, 73, 117)*

Le problème des moyens modernes de diffusion des idées préoccupe beaucoup les responsables de l'Action catholique; on constate que la presse, la radio, le cinéma, la télévision exercent sur les esprits une pression constante et présentent sans répit une foule d'images, d'impressions, d'opinions, de jugements, qui vont de l'excellent au pire. Les hommes de tout âge, de toute condition, sont exposés incessamment à cette invasion, dont ils ne se défendent souvent que très imparfaitement. Que devient alors le sens de la vie surnaturelle, la connaissance des vérités de la foi, la pratique des vertus de renoncement, de fidélité, de générosité, la conscience d'une présence du Christ dans le prochain et l'attitude charitable à son égard? Comment une mère chrétienne conservera-t-elle à son foyer, éduquera-t-elle en ses enfants ces attitudes évangéliques qui témoignent, au sens plein du terme, de la vérité du christianisme? Ne faut-il pas qu'elle possède de solides convictions, des sentiments et des 459 *(38, 70)*

réflexes authentiquement chrétiens? A chaque instant, elle doit être en mesure de discerner, parmi les influences innombrables qui pénètrent chez elle et intéressent les siens, celles qui respectent les valeurs chrétiennes et les favorisent; les autres, elle saura les prévenir, les écarter ou les contrebalancer par la ferveur d'une vie intérieure, qui transparaîtra spontanément dans ses paroles, ses gestes et tout son comportement.

460 (*25, 50, 52, 114, 117*) Pour en arriver là, et savoir poursuivre à longueur d'années ce travail infiniment délicat, mais dont dépend finalement le niveau spirituel d'un foyer, vous avez, dès maintenant, à apprendre cet art difficile. Vous apportez sans doute beaucoup d'enthousiasme dans l'accomplissement des tâches apostoliques qui vous sont confiées, mais sachez aussi réfléchir et prier, examiner en groupe ou dans la solitude les principes qui doivent vous inspirer, étudier à la fois les conditions du milieu avec ses déficiences et ses promesses, et la doctrine de l'Eglise qui guidera vos entreprises. Vous vous efforcerez surtout de vivre toujours plus intensément dans l'Esprit-Saint, sous l'impulsion de la grâce, que vous irez puiser aux sources sacramentelles. Point de danger alors que vous cédiez aux tentations insidieuses d'une civilisation matérialiste qui voudrait instaurer ici-bas un faux paradis et risque d'endormir les énergies spirituelles les plus pures dans la facilité, le luxe et le confort.

[*Fruits attendus du pèlerinage à Rome. — Bénédiction.*]

RÉDEMPTION ET ÉDUCATION

Al. aux dirigeantes des Guides Catholiques, 2 août 1955.

[*Paroles de bienvenue.*]

461 (*59, 81, 117, 119*) Les contacts, que vous aurez ces jours-ci, vous permettront de mettre en commun vos expériences de dirigeantes, et de faire ensuite profiter tout le mouvement de vos fructueuses réflexions. Conscientes

de la responsabilité qui vous incombe dans la formation chrétienne des Guides catholiques, vous n'avez pas hésité à aborder ensemble, sous la direction de vos aumôniers, le grave sujet de la Rédemption dans ses rapports avec l'éducation. L'importance de cette étude ne saurait échapper à aucun pédagogue, car tout éducateur chrétien entreprend de guider ses élèves, non vers un but quelconque, mais vers l'unique fin dernière de l'homme, la sainteté chrétienne. Or un guide, qui assume une telle charge, doit connaître à la fois le point de départ, le but à atteindre, le chemin à parcourir et les forces des voyageurs. Le point de départ est une nature créée à l'image de Dieu et destinée par le Créateur à la vision béatifique, mais privée de la grâce par la faute originelle. Jamais les efforts de l'homme n'obtiendront à eux seuls la grâce surnaturelle qui lui permettra de se sauver et de s'élever au sommet de sainteté auquel Dieu l'appelle. Et Dieu envoie son Fils pour racheter l'humanité. L'éducateur chrétien est appelé à collaborer avec l'unique Sauveur, à le faire connaître et aimer des enfants qui lui sont confiés. Honneur sublime, mais qui oblige à la plus grande humilité, à la plus grande fidélité aux ordres du Christ.

Car le Christ s'est défini : la voie, la vérité, la vie. 462 (*77, 81*)
" Sans la voie, on n'avance pas; sans la vérité, on ne connaît pas; sans la vie, on ne vit pas " (a). Le Sauveur se propose à tous, mais il n'a pas deux vérités à présenter, ni deux chemins à suivre, ni deux vies à offrir en choix. Les Evangélistes n'ont-ils pas rapporté les paroles du Sauveur au sujet d'une condition essentielle pour accéder à la vie nouvelle, qui est de la préférer, au prix même des plus durs sacrifices, aux biens de la terre, aux commodités personnelles, aux affections humaines, même légitimes (b)? L'éducateur, qui oublierait ce principe fondamental de la vie chré-

462a—*Imit. de J.-C.*, l. 3, c. 56, n. 7.
462b—Matth., x, 37; Luc, xiv, 25-27.

tienne, qui négligerait d'en tirer les conséquences pratiques, pour lui-même d'abord et pour ceux dont il s'occupe, ne serait pas un bon guide.

463 (25, 58, 86) Votre mouvement vous habitue à vous passer du confort moderne, de ce cadre artificiel qui dispense de l'effort physique et amollit la volonté; il vous invite à pratiquer un style de vie plus austère, sollicite votre générosité et le don de vous-mêmes à vos sœurs plus jeunes. Celui qui peut, à chaque instant pour ainsi dire, satisfaire ses caprices, comment serait-il sensible aux besoins d'autrui, à sa souffrance? Comment éprouverait-il pour lui-même la nécessité d'une vie intérieure, du recueillement, de la prière qui seule donne la force de mortifier les tendances égoïstes et de pratiquer la charité désintéressée?

Le combat chrétien

464 (50, 56, 81) C'est pourquoi, mieux que d'autres, vous êtes capables de comprendre la portée des paroles de Jésus et d'en tirer toutes les conséquences. Le guidisme se propose d'épanouir votre personnalité, de cultiver vos aptitudes, afin qu'un jour vous sachiez faire face à toutes les responsabilités qui vous incomberont, les assumer avec décision, les porter avec courage. Mais au delà des vertus humaines, c'est l'idéal chrétien que vous poursuivez, impossible à réaliser sans une lutte persévérante contre soi-même. N'y a-t-il pas là une contradiction? Sans doute s'il s'agissait uniquement d'enlever, de sacrifier, sans compensation aucune. Mais, en même temps qu'il impose un renoncement difficile, le Christ, vous le savez, transforme l'âme du chrétien, l'aide à pénétrer les mystères de son œuvre, l'invite à y collaborer et lui donne à cet effet une ardeur toujours croissante. Ainsi, plus exigeante et plus austère, la doctrine chrétienne de l'éducation est la plus optimiste de toutes; elle ne fait pas fond sur les seules forces

humaines, mais sur la capacité donnée à tout homme de devenir un fils de Dieu : " Voyez, dit saint Jean, quel grand amour nous a témoigné le Père pour que nous soyons appelés enfants de Dieu — ce que nous sommes " (a).

Les méthodes pédagogiques sont diverses, même parmi les catholiques, et c'est un bien. Selon les caractères et la condition des éducateurs et des élèves, l'une obtiendra de meilleurs résultats que l'autre. Toutes cependant doivent reposer sur les données de la Révélation, au carrefour desquelles se situe le mystère de la Rédemption. Tous les enfants d'Adam portent les conséquences du péché originel, et le baptême, qui les constitue enfants de Dieu et de l'Eglise, ne leur enlève pas une certaine tendance au mal, contre laquelle ils doivent lutter victorieusement avec la grâce. La présente conférence internationale vous éclairera certainement sur cette condition primordiale de l'éducation chrétienne et vous suggérera les moyens à employer pour atteindre le but souhaité. Vous travaillez sans cesse sous la conduite du divin Guide et Sauveur; vous voudrez donc avant tout vous inspirer de ses exemples : l'Evangile nous décrit sa patience admirable, son humilité surprenante, son grand amour des hommes, surtout des enfants et des pauvres. Et ce Jésus si aimable, rencontré dans l'Ecriture, vous le trouverez plus intimement encore dans l'Eucharistie, centre vital de votre action : " Si vous ne mangez ma chair, vous n'aurez pas la vie en vous " (a). Oui, vraiment, quand il s'agit de former des chrétiens ou des chrétiennes, c'est Jésus qui doit avoir toujours le premier rôle. Il est la porte des brebis, il est leur lumière, leur chemin, leur pain, leur vie. Plus vous lui serez unies, plus vous vous rendrez aptes à remplir la belle mission qui vous est confiée. 465 (34, 56, 59, 61, 81, 88, 91)

[*Bénédiction.*]

464[a]—I Jean, III, 1.
465[a]—Cf. Jean, VI, 52.

EN MONTÉE

Al. aux " Jeunettes " de l'Action Catholique, — 2 octobre 1955.

[Paroles de bienvenue.]

466 (116) Nous voici donc au milieu de vous, chères filles, " Jeunes de l'Action catholique ", Notre vraie joie et Notre couronne; Nous vous remercions pour le bonheur, l'émotion et la sûre espérance que vous Nous procurez par ce magnifique spectacle de gentillesse, de grâce, d'harmonie et de candeur. Sans doute n'ignorez-vous pas toute l'affectueuse sollicitude avec laquelle Nous suivons sans cesse votre sort. Vous êtes nées quand, en Italie comme ailleurs, tout faisait craindre qu'un triste hiver dût peser longuement sur les esprits, avec son gel et avec ses nuits interminables. Aussi votre apparition Nous sembla comme l'envol d'une foule d'hirondelles, messagères d'un nouveau printemps, et elle témoigna une fois de plus l'inépuisable fécondité de l'Eglise et son éternelle jeunesse. Des exigences d'ordre pratique, en plus de motifs psychologiques, provoquèrent votre séparation de vos sœurs plus petites ou plus grandes, pour rendre plus homogène la Section des " Aspirantes " et plus active la Section des " Effectives ". Aujourd'hui, vous êtes comme un précieux pont de transition entre les unes et les autres, en même temps que vous avez davantage la possibilité de recevoir une formation plus appropriée à votre âge.

467 (35) On vous appelle " Jeunettes " (Giovanissime), et, en effet, vous n'êtes plus des enfants et vous n'avez pas encore non plus atteint l'épanouissement de la pleine jeunesse. On ne s'étonne pas qu'à votre âge, l'imagination se laisse parfois entraîner par des rêveries et que la volonté apparaisse particulièrement changeante, tandis que le cœur, souvent agité, devient une proie facile du soudain enthousiasme comme du profond abattement. Votre nature fait que, dans la succession des jours, vous êtes tantôt caressées par le soleil et tantôt assaillies par la fureur des tempêtes; et tandis que vous jouissez de l'enchantement de splendides aurores, vous vous retrouvez, à l'improviste, attristées comme dans la langueur de mélancoliques couchants.

Mais vous, chères filles, vous êtes des " Giovanissime " d'Action catholique; c'est-à-dire que vous vous êtes librement enrôlées dans le principal des groupes laïcs de la pacifique armée qui, dans l'Eglise, soutient les saintes luttes du Seigneur. Vous devez donc éviter de toutes vos forces que l'éternelle fluctuation entre les ardeurs et les frimas, entre la lumière et l'obscurité, finisse par vous réduire à l'immobilité ou, pis encore, vous induise à revenir en arrière. L'Eglise attend bien autre chose de la Jeunesse Féminine d'Action catholique; et vous, en vérité, vous n'avez pas déçu ses espoirs ni rendu vaine son attente. 468 (116)

Après seulement dix ans d'existence, vos quatorze mille sections disséminées dans toute l'Italie comptent deux cent mille jeunes filles. Ces chiffres, déjà si éloquents, acquièrent une signification particulière pour qui sait que les " Giovanissime " sont devenues une telle multitude même en adoptant pour elles la rigueur dans le choix et la fermeté dans la formation. Un bel opuscule " In salite " (En montée) décrit ce qu'est votre méthode : chaque jour, reprendre le chemin, chaque jour, partir avec un enthousiasme renouvelé et un courage plus empressé. Chaque jour est une escalade plus pénible, mais plus enivrante, vers les cîmes où la voix mystérieuse vous appelle à défier la rudesse des rochers pour jouir de la splendeur des champs de neige. 469 (50)

Cohérentes

Nous vous félicitons donc, et afin que l'avenir soit 470
digne de votre passé, Nous voudrions vous indiquer (52)

trois points destinés à toutes les " Jeunettes " d'Italie. Voulez-vous, chères filles, être conscientes? Voulez-vous être cohérentes? Voulez-vous être militantes?

1. — Il est nécessaire avant tout d'être *conscientes*.

Il ne s'agit pas — c'est évident — de perdre votre charme naturel, votre vivacité, ni non plus cette saine allégresse si propre à votre âge. Alors qu'une opinion publique égarée continue à attirer l'attention sur ceux qui font des dons de Dieu un instrument d'offense contre Lui et de perdition pour les âmes, il est nécessaire que vous deveniez chaque jour plus conscientes de votre dignité de créatures humaines, convaincues qu'aucune beauté ou grâce, aucune richesse ou puissance ne peut, en aucune manière, être comparée à la grandeur incommensurable de ceux qui, comme vous, participent à la vie même de Dieu.

471 (33) Observez, chères filles, le monde dans lequel nous vivons; considérez cette époque que de nombreux signes indiquent comme une des plus décisives dans l'histoire du Christianisme. Entre autres, il semble que Dieu soit désormais en train de préparer quelque chose de vraiment insolite pour toute l'humanité, s'il est vrai, par exemple, que l'application pacifique des dernières découvertes scientifiques doive accomplir dans la vie humaine une transformation que personne n'aurait pu seulement même imaginer, voici quelques années.

472 Devant ce spectacle, avec ces prévisions, et pour d'autres motifs que Nous avons cherché à illustrer en diverses occasions, sur Nos lèvres revient, parce que Nous l'avons fortement enracinée dans le cœur, une parole d'espoir et de confiance. Peut-être Dieu entend-il pousser les hommes à une recherche plus concrète et anxieuse de Jésus? à son invocation plus suppliante? Peut-être le monde se trouvera-t-il amené plus que jamais à demander l'aide de l'Eglise pour être sauvé?

Si cela était, vous comprendrez quelle responsabilité serait celle de l'Eglise, Epouse de Jésus-Christ; et vous vous rendrez fort bien compte aussi du sérieux et de l'ampleur de l'engagement que vous demande l'Action catholique. Supposez, par exemple, que les hommes, maintenant éloignés de Dieu, tournent leurs pas vers l'Evangile; supposez qu'arrivés au seuil de l'Eglise, avides de lumière et assoiffés de certitude, ils trouvent en revanche trop de chrétiens errant eux aussi dans l'obscurité; supposez que jusque dans vos rangs, ils rencontrent des âmes incertaines et sceptiques. Qu'arriverait-il alors? Etre conscientes signifie connaître. Il faut que chacune de vous s'applique sérieusement à acquérir une connaissance exacte, claire et organique des vérités de la foi; il faut une étude personnelle, assidue, systématique des fondements rationnels de celle-ci et de ses rapports avec la science. Il faut surtout l'adhésion ferme et sans réserve à tout ce que Dieu a révélé et que la Sainte Eglise vous propose de croire. Mais, quel malheur, si cette connaissance restait une simple conquête intellectuelle et ne donnait point lieu à des actes de volonté! 473 (52, 53, 112)

2. — Il faut donc aussi être *cohérentes*. Il est nécessaire que chez vous règne une parfaite harmonie entre la pensée et les œuvres. 474 (22, 25, 53, 110)

Regardez, chères filles, ceux qui sont dans l'erreur. Ils font le mal et le portent partout où ils vont. Pourquoi vous, qui êtes dans la vérité, ne feriez-vous pas le bien et n'en seriez-vous pas les apôtres?

Sous les voûtes de cette majestueuse Basilique, les notes du Symbole des Apôtres ont résonné en tant de langues. Voulez-vous, chères filles, Nous répondre :

— Croyez-vous en Dieu, le Père Tout-Puissant, Créateur et Maître du ciel et de la terre?

Il est donc le maître absolu des hommes et des choses : maître de la vie et de la mort, de la matière et de l'esprit, du temps et de l'éternité. Et, cependant, observez l'incohérence de beaucoup. Combien de fois ne discute-t-on pas les ordres, les commandements de Dieu; n'élève-t-on point de protestations contre ses actes; et,

parfois même — c'est horrible à dire — ne blasphème-t-on point son saint Nom? Est-ce là de la cohérence?

475 (25, 53) — Répondez encore : Croyez-vous en Jésus-Christ Notre-Seigneur?

Il est donc le Verbe Incarné; il est le centre vivant, permanent de toute l'histoire humaine. Cependant tant d'hommes et certains peuples continuent à vivre comme s'il était, certes, un grand personnage, mais loin, bien loin, étranger à la vie des individus et indifférent à l'histoire des peuples. Dites-le : est-ce là de la cohérence?

— Croyez-vous, chères filles, dans le Saint-Esprit?

Il est le Sanctificateur et il habite en chacune de vous, qui devient ainsi un temple vivant du Très-Haut. Cependant, tant de fois, sa présence est oubliée et ce même temple est profané et détruit avec une incroyable inconscience. Vous ne devez pas être ainsi. Ayez devant les yeux une jeune fille qui affronta avec sérénité la mort pour que son âme reste sans tache, pour que son corps ne soit pas profané : Maria Goretti et, avant et après elle, d'innombrables martyrs furent cohérents.

476 (25, 53) — Une dernière question, chères filles : croyez-vous en la Sainte Eglise catholique?

Elle est le royaume de Dieu sur la terre, gouverné par le Successeur de Pierre. C'est seulement en elle, Mère des Saints et de tous les fidèles, que les individus et les peuples trouveront le salut. Mais, en attendant, beaucoup s'obstinent à en demeurer éloignés, continuent à l'insulter, à la calomnier, à la combattre. Sont-ils cohérents, certains fidèles qui semblent étrangers à ses luttes, à ses victoires?

Militantes

477 (56, 104, 111, 112) 3. — Enfin, soyez *militantes*.

En dehors du principe de la légitime défense (dans le sens que Nous avons expliqué d'autres fois) (a), les guerres matérielles, avec rencontres armées, effusion de sang, destructions de vies et de biens, sont exécrées par l'Eglise. Toutefois, la vie de tout homme ici-bas n'est-elle pas une vie de lutte, et tout chrétien, en particulier, ne devient-il donc pas un soldat du Christ quand il reçoit le sacrement de la Confirmation? Personne ne songera donc à s'étonner si Nous parlons de bataille à des adolescentes chrétiennes, aux " Jeunettes " d'Action catholique. En effet militantes signifie combattantes. Mais c'est un combat d'amour, et la victoire ne tue pas le vaincu, ne l'enchaîne pas. La victoire vivifie et libère.

477a—Al. du 19 octobre 1953 aux médecins militaires. AAS. 1953, p. 748-749; doit paraître dans le volume consacré à La guerre moderne.

Pour être militantes, il faut être héroïques. Etes-vous prêtes? 478 (87, 98, 105, 112)

Pour être militantes, il faut être des apôtres. Le voulez-vous?

Voulez-vous apporter l'amour là où il y a la haine? la pureté là où il y a la corruption? la lumière là où il y a les ténèbres? la vie là où il y a la mort? Voulez-vous remettre Dieu à sa place, c'est-à-dire en tout lieu? Dans les écoles, dans les parlements, dans la presse, dans les divertissements, dans toute structure humaine. Voulez-vous que règne Jésus?

La veille du jour où a débuté votre congrès, l'Eglise célébrait la fête de l'Archange saint Michel, dont le nom signifie *Quis ut Deus* " Qui est comme Dieu "? 479 (112)

L'Eglise le vénère comme Prince de la Milice céleste, défense et protection des fidèles, lui qui, par la force de Dieu, repousse dans les abîmes de l'enfer les esprits malins, errant dans le monde pour la ruine des âmes (a).

Chères filles!

Nous disions, au début, que votre présence ressemble à celle d'une multitude d'anges. Retournez à vos œuvres et combattez sans trêve, non pour que s'ouvrent les portes de l'enfer, mais afin que dans le monde et dans les cœurs règne Jésus, doux Souverain d'amour.

479a—Prières après la Messe.

L'APOSTOLAT DES JEUNES

R. M. à l'A. C. féminine d'Espagne, 27 novembre 1955.

[*25e anniversaire de la J. C. F. espagnole. — Sa croissance. — Les martyrs.*]

480 (49, 116) Ecoutez, très chères filles, écoutez bien ce que Nous voulons vous dire avec des paroles simples, à la portée même des plus petites d'entre vous.

Vous êtes l'espérance de vos familles, vous êtes l'espérance de la patrie, mais vous êtes aussi l'espérance de cette chère armée au service de l'Eglise et des âmes, qui s'appelle l'Action catholique.

Pour ne pas décevoir ceux qui attendent tant de vous, avant tout et surtout formez-vous spirituellement. Les moyens ne vous manqueront pas, et il dépend de vous de modeler vos âmes pour devenir les chrétiennes parfaites et complètes dont le monde a tant besoin.

481 (49, 79) En même temps, n'oubliez pas l'apostolat que vous pouvez exercer dans votre milieu, dès à présent, à l'école, parmi vos amies et même dans votre famille. Personne ne doit sourire si Nous parlons d'apostolat à vous, fillettes et adolescentes — car ce ne serait pas la première fois que le grand, le savant ou le puissant reviendraient sur la bonne voie, guidés par une fragile petite main ou poussés par une prière innocente ou par une larme ingénue.

Vraiment Sœurs

482 (100-101) Enfin, là, dans vos associations actuelles, sentez-vous vraiment sœurs, sans préjugés sociaux, avec un amour sincère, avec cette simple fraternité qui peut commencer aujourd'hui avec les jeux d'enfants et, demain, devenir la base d'une plus grande entente, d'une compréhension plus complète.

Fillettes de l'Action catholique espagnole, comme vous le dites dans votre prière, que le Sacré-Cœur de Jésus vous enferme en Lui de manière que vous ne puissiez jamais en sortir, en agissant, dès à présent pour son amour et toujours pour son amour.

Aspirantes de l'Action catholique espagnole, conformément à votre règle, agissez sans cesse en authentiques filles de Dieu, en aimant courageusement notre Sainte Mère l'Eglise et en manifestant sans crainte votre inébranlable fidélité à la Chaire de Pierre.

Soyez la joie de tous

Adolescentes de l'Action catholique espagnole, accomplissez ce que vous avez promis, en aimant Dieu et le prochain; en servant l'Eglise, la patrie et la société; en vivant la vie de la grâce. 483 (10, 38, 54, 59-60, 84)

Et toutes — très chères filles, grandes et petites; filles que le Pape aime tant —, soyez sans cesse obéissantes, fidèles et généreuses; faites de votre jeunesse, à l'imitation de la très Sainte Vierge Marie, une fleur parfumée et pure; soyez la joie et le réconfort de tous; ne vous laissez pas séduire par les chants de sirène d'un monde corrupteur, dont les premiers échos arrivent peut-être déjà jusqu'à vous; formez-vous solidement dans la prière, dans le sacrifice et dans l'accomplissement de vos devoirs quotidiens; et faites en sorte que vous ne soyez jamais indignes de celles qui, en des temps bien plus difficiles, vous précédèrent.

A celles qui, devant vous, vous montrent la voie 484 (81, 83-84)
et qui, aujourd'hui, accomplissent la si délicate mission de former vos âmes, Nous adressons une parole d'encouragement et de gratitude. Si vous considériez seulement vos forces, la mission qui vous est confiée

pourrait vous effrayer; cependant ce n'est pas vous, mais la grâce de Dieu qui, par votre intermédiaire, fait tout (a). Car, ainsi que votre décalogue vous l'enseigne, c'est seulement en priant et en obéissant, en vous sacrifiant et en vous donnant au Seigneur, en donnant toujours l'exemple et en ayant conscience de la sublimité de votre mission, que vous pourrez atteindre le si haut idéal de faire des âmes de ces fillettes et de ces adolescentes autant d'autres Christs vivants.

[*Beauté de l'Espagne qui a su verser son sang pour la foi.*]

LES VALEURS SPIRITUELLES

Al. à la section féminine de l'U.N.E.S.C.O., 26 janvier 1956.

[*Les problèmes de la Culture.*]

485 *(18, 49)* Nul doute que le désir d'affirmer et de défendre les valeurs spirituelles, de développer et d'approfondir la connaissance et la compréhension réciproque des différentes nations, ne vous amène à découvrir des ressources insoupçonnées, mais aussi des souffrances et des misères, près desquelles vous risquiez de passer sans leur accorder toute l'attention qu'elles méritent. De là naîtront, Nous en sommes sûr, de fructueuses activités au service du monde féminin, un apostolat discret, mais très efficace pour préparer un monde plus fraternel et plus humain. Aussi voulons-Nous encourager les débuts de votre comité. Nous le sentons plein de générosité et de vues élevées, convaincu des devoirs de charité, que vous impose la situation privilégiée qui est la vôtre dans la société nationale et internationale. Qu'il Nous soit permis d'évoquer ici les paroles mêmes du divin Maître : " On n'allume pas un flambeau pour le mettre sous le boisseau, mais

484[a]—Cf. I Cor., XX, 10.

sur le chandelier, afin qu'il éclaire tous ceux qui sont dans la maison " (a). Tout moyen naturel de rayonnement social crée une obligation morale : vous en avez pris conscience et vous avez raison de faire face à vos responsabilités.

Technique et culture

C'est un signe consolant, en cet âge de triomphe pour la science, qui étend au delà de toute limite prévisible la puissance de l'activité humaine, que de voir se former des groupes d'étude comme le vôtre, orientés non vers une expansion des conquêtes techniques, mais vers un approfondissement intérieur, une recherche nullement utilitaire, mais désintéressée et bienfaisante. Et sans doute convenait-il spécialement à un comité féminin de se tourner résolument dans cette direction. La vocation naturelle de la femme, épouse et mère, gardienne du foyer et de son intimité, l'invite à réfléchir sur tout ce qui concerne la destinée des personnes, leur vie profonde, leurs aspirations fondamentales, qui restent sous-jacentes à toute attitude concrète, à toute décision pratique, et commandent leurs comportements. C'est en ce domaine que la femme agit avec le plus d'efficacité et de bonheur, et c'est par là d'abord qu'elle doit tenter d'influencer de manière durable le développement d'une personne, d'une famille, et de tout un milieu culturel. 486 *(49-50)*

Le danger actuel

Or on assiste maintenant au drame d'une civilisation matérialiste qui, non contente de vouloir s'emparer du contrôle absolu des forces de la nature, transpose cette ambition au monde humain, dans lequel elle pénètre tantôt insidieusement et sans bruit, tantôt par la 487 *(23, 30, 50)*

485[a]—Matth., V, 15.

violence : elle prétend enfermer l'homme lui-même dans un déterminisme sans faille, anéantir toute vraie liberté, enserrer les intelligences et les cœurs dans une servitude impitoyable. S'il est indispensable pour conjurer le péril de mettre en alerte toutes les forces vives de la société, qui peut se rendre compte mieux que vous des ravages déjà causés dans les âmes et apporter les remèdes les plus appropriés à la nature même du mal, c'est-à-dire un renouveau d'énergies morales et spirituelles?

La lumière de l'Esprit Saint

488 (2, 53, 100, 106) Mais il est essentiel à cette fin, que vous n'ayez point vous-mêmes perdu le contact avec les sources de vérité et de force, que vous ayez préservé votre âme de toute insensibilité, de tout durcissement ou aveuglement, fruit de l'égoïsme individuel ou collectif. Le souci d'information large, qui vous inspire, exige aussi que vous opériez, en présence des faits rencontrés, un discernement nécessaire du bien et du mal. Où trouverez-vous la règle, qui vous permettra de juger avec sécurité, de redresser les idées fausses, d'apporter les correctifs indispensables et de donner les vraies solutions aux problèmes infiniment délicats qui touchent au rôle de la femme, à l'éducation, à ses fonctions de mère et d'éducatrice, à l'action qu'elle exerce au foyer et dans son milieu? Nous croyons que seul un Maître divin, un Esprit vivant et générateur de vie, de lumière et de ferveur, peut être votre guide. Mais Il ne se manifeste qu'à ceux, dont l'esprit reste ouvert dans l'humble attente, la docilité empressée, la promptitude à répondre à ses inspirations.

Notre Dame

489 (61) Et comment ne pas évoquer ici la douce image de la Vierge Marie? Si elle mérita de donner au monde le Sauveur, n'est-ce pas parce qu'elle fut toujours, depuis le premier instant de son existence, — et en particulier à l'heure de son consentement explicite aux desseins de Dieu sur elle, — remplie de l'Esprit-Saint, accueillant sans hésiter les intentions divines à son égard et y répondant sans réserve? Que la Mère de Dieu daigne vous attirer et vous diriger par son exemple! Qu'elle guide vos efforts si nobles pour restaurer, chez les hommes d'aujourd'hui, la pleine intégrité morale et religieuse, le sens des vraies valeurs et la volonté de les respecter et de les promouvoir.

UN MODÈLE POUR TOUS

Let. **Grato animo,** 11 février 1956 — au Prieur général des Ermites de saint Augustin.

[*Cinquième centenaire de Sainte Rita.*]

Que ce soit en s'acquittant de la lourde charge de mère de famille, ou aux prises avec les nombreux et graves soucis des veuves; que ce soit, enfin, dans une vie cachée entièrement consacrée à la contemplation; en toutes les circonstances par lesquelles elle est passée, elle s'est montrée toujours d'une grande piété, d'une grande patience dans l'épreuve et d'une magnifique générosité. C'est aux femmes d'abord qu'elle donne l'exemple. Que celles-ci, imitant avec soin la sainte qu'elles invoquent comme leur patronne bienfaisante et secourable se rendent dignes d'éloges par leur maîtrise d'elles-mêmes, par leur modestie, leur empressement à s'effacer et à se dévouer, leur obéissance aux lois de l'Eglise; elles amasseront ainsi une ample moisson de mérites surnaturels, pour leur plus grand bien et celui des autres, particulièrement de leurs proches. 490 (55-58, 80, 108)

VIE INTÉRIEURE ET APOSTOLAT

Al. aux jeunesses féminines catholiques, 3 avril 1956.

Le problème essentiel de tout mouvement d'A.C.

491 (50, 108) Vous inaugurez aujourd'hui, chères filles, le Congrès qui a rassemblé à Rome les membres de la Fédération mondiale des Jeunesses féminines catholiques; et, poussées par votre affection filiale, dont Nous apprécions vivement toute la délicatesse, voici que vous venez Nous offrir dans la ferveur et la joie, le témoignage de votre dévouement et les projets nouveaux de votre zèle. Pendant cette semaine vous allez vous prodiguer inlassablement dans les sessions d'étude, les rencontres, les manifestations de foi et de piété, et vous aborderez ensemble le problème essentiel de tout mouvement d'Action catholique, celui de la vie spirituelle. Nous disons essentiel, parce que, plus encore que les problèmes d'organisation interne ou ceux de l'action sur le milieu, la vie spirituelle constitue le cœur même de l'apostolat chrétien, et ceci d'une manière d'autant plus urgente que l'orientation du monde moderne, et son appel toujours plus avide aux ressources prodigieuses de la technique, semblent s'opposer diamétralement à la pratique sérieuse de la prière et de l'union à Dieu.

Le déchirement des jeunes

492 (25) L'enquête, que vous avez menée en guise de préparation à ces journées d'étude, vous a révélé sans doute le déchirement dont souffrent beaucoup de jeunes chrétiens et chrétiennes d'aujourd'hui. Découvrant avec enthousiasme les moyens de connaissance

et d'action qui s'offrent à eux, ils s'en emparent sans hésiter, les utilisent sans arrière-pensée et se lancent à la conquête d'un univers, dont la science et la technique reculent chaque jour les limites. La vitesse accrue et la commodité des moyens de communication, l'abondance des livres et périodiques, la radio, le cinéma, la télévision les mettent en contact avec toutes les formes de la vie et de l'activité humaine. Saisis dans ce tourbillon qui ne leur laisse plus le loisir de la réflexion et du recueillement, comment n'en viendraient-ils pas insensiblement à perdre le sens d'autres réalités, plus vraies et plus hautes, mais aussi plus austères, celles de la vie spirituelle, dont ils conservent malgré tout comme une nostalgie, mais qui risquent de s'estomper progressivement jusqu'à perdre à leur yeux presque toute valeur et toute signification.

Puisque vous assumez la mission de répondre aux 493 (104) besoins actuels de la jeunesse sur le plan international, vous devez regarder en face la difficulté et y chercher des solutions adéquates. Nous vous félicitons de votre effort lucide et généreux, dont les fruits, Nous l'espérons, ne se feront pas attendre et, au moment où vous vous préparez à commencer votre Congrès, Nous voudrions vous adresser un mot d'exhortation et d'encouragement, comme expression de notre paternelle sollicitude et de la confiance que Nous mettons en vous.

L'inquiétude du monde

Le monde moderne s'édifie comme une construction 494 (3, 49-50, 52) aux dimensions gigantesques, mais l'âme humaine, malgré son émerveillement et son attachement à cette nouvelle demeure, ne pourra jamais échapper au mystère de son origine et de sa destinée, à l'emprise de Dieu son Créateur, pour qui elle est faite et à qui elle doit retourner. Votre apostolat prend appui

VIE INTÉRIEURE ET APOSTOLAT

Al. aux jeunesses féminines catholiques, 3 avril 1956.

Le problème essentiel de tout mouvement d'A.C.

491 (50, 108) Vous inaugurez aujourd'hui, chères filles, le Congrès qui a rassemblé à Rome les membres de la Fédération mondiale des Jeunesses féminines catholiques; et, poussées par votre affection filiale, dont Nous apprécions vivement toute la délicatesse, voici que vous venez Nous offrir dans la ferveur et la joie, le témoignage de votre dévouement et les projets nouveaux de votre zèle. Pendant cette semaine vous allez vous prodiguer inlassablement dans les sessions d'étude, les rencontres, les manifestations de foi et de piété, et vous aborderez ensemble le problème essentiel de tout mouvement d'Action catholique, celui de la vie spirituelle. Nous disons essentiel, parce que, plus encore que les problèmes d'organisation interne ou ceux de l'action sur le milieu, la vie spirituelle constitue le cœur même de l'apostolat chrétien, et ceci d'une manière d'autant plus urgente que l'orientation du monde moderne, et son appel toujours plus avide aux ressources prodigieuses de la technique, semblent s'opposer diamétralement à la pratique sérieuse de la prière et de l'union à Dieu.

Le déchirement des jeunes

492 (25) L'enquête, que vous avez menée en guise de préparation à ces journées d'étude, vous a révélé sans doute le déchirement dont souffrent beaucoup de jeunes chrétiens et chrétiennes d'aujourd'hui. Découvrant avec enthousiasme les moyens de connaissance

et d'action qui s'offrent à eux, ils s'en emparent sans hésiter, les utilisent sans arrière-pensée et se lancent à la conquête d'un univers, dont la science et la technique reculent chaque jour les limites. La vitesse accrue et la commodité des moyens de communication, l'abondance des livres et périodiques, la radio, le cinéma, la télévision les mettent en contact avec toutes les formes de la vie et de l'activité humaine. Saisis dans ce tourbillon qui ne leur laisse plus le loisir de la réflexion et du recueillement, comment n'en viendraient-ils pas insensiblement à perdre le sens d'autres réalités, plus vraies et plus hautes, mais aussi plus austères, celles de la vie spirituelle, dont ils conservent malgré tout comme une nostalgie, mais qui risquent de s'estomper progressivement jusqu'à perdre à leur yeux presque toute valeur et toute signification.

Puisque vous assumez la mission de répondre aux besoins actuels de la jeunesse sur le plan international, 493 (104) vous devez regarder en face la difficulté et y chercher des solutions adéquates. Nous vous félicitons de votre effort lucide et généreux, dont les fruits, Nous l'espérons, ne se feront pas attendre et, au moment où vous vous préparez à commencer votre Congrès, Nous voudrions vous adresser un mot d'exhortation et d'encouragement, comme expression de notre paternelle sollicitude et de la confiance que Nous mettons en vous.

L'inquiétude du monde

Le monde moderne s'édifie comme une construction 494 (3, 49-50, 52) aux dimensions gigantesques, mais l'âme humaine, malgré son émerveillement et son attachement à cette nouvelle demeure, ne pourra jamais échapper au mystère de son origine et de sa destinée, à l'emprise de Dieu son Créateur, pour qui elle est faite et à qui elle doit retourner. Votre apostolat prend appui

sur cette inquiétude radicale; mais afin de pouvoir conduire autrui jusqu'à la découverte du surnaturel dans toute sa plénitude, il faut que vous-mêmes parcouriez en le méditant ce long et difficile itinéraire, qui va de la foi spontanée des enfants et des âmes simples à l'assimilation pleinement réfléchie du message chrétien intégral et de toutes ses exigences. La civilisation moderne séduit par son caractère d'actualité; elle est tendue vers l'avenir, vers la conquête, vers l'organisation d'une société, qui déborde les frontières politiques et ethniques et s'étend à l'univers. Comment pourrez-vous rester convaincues de l'actualité non moins passionnante et de la puissance d'impulsion de la vie spirituelle, si vous ne l'avez expérimentée en quelque sorte, si chaque jour vous ne vous efforcez de pénétrer davantage dans ce monde, plus secret, mais plus réel et plus merveilleux que l'autre, et de le découvrir sous la conduite de Dieu lui-même?

Pénétrer les âmes

495 Mais la difficulté surgit au moment où s'imposent,
(51, inéluctables, les conditions de cette découverte. Le
60) bruit, l'agitation, la vitesse perdent ici tous leurs droits. Il s'agit d'entrer dans le sanctuaire intérieur, dans le calme et le silence, et surtout d'attendre patiemment et humblement la grâce d'en-haut, d'accepter la volonté d'un Autre, dont Jean-Baptiste disait : " Il faut qu'Il grandisse et que je diminue " (a). La prière quotidienne et prolongée, seule voie qui conduise en présence de Dieu, combien de jeunes ont le courage de s'y astreindre? N'espérez pas, chères filles, exercer d'apostolat digne de ce nom, si vous n'acceptez pas d'abord cette exigence élémentaire et

495[a]—Jean, III, 30.

dont la tradition chrétienne n'a cessé de souligner l'importance.

La civilisation matérialiste

La civilisation matérialiste s'efforce d'ancrer 496
l'homme dans le monde présent, de faire briller à ses (22-
yeux des espérances toutes terrestres, d'accroître sa 24,
confiance dans l'efficacité du travail humain et son 26,
aptitude à remédier aux maux de l'humanité. Les 28)
chrétiens eux-mêmes n'échappent pas à cette fascination. Certains, trop sûrs d'eux-mêmes, ont peine à admettre la précarité des résultats acquis par la mise en œuvre des seules ressources de la technique et de l'économie. D'autres, incapables de l'effort sincère que réclame la vie chrétienne tâchent d'en réduire les exigences : ils demandent instamment des concessions, des accomodements. Le dogme les offusque par son caractère absolu; ils accusent la morale chrétienne d'intransigeance et préféreraient qu'elle s'adapte aux circonstances de l'âge moderne, aux difficultés apparemment insurmontables qui s'opposent à son observation; ils plient ainsi la rigueur des préceptes à l'appréciation subjective des individus. Et vous savez aussi combien l'obéissance à l'Eglise, à ses directives, à ses conseils de prudence, coûte à beaucoup de vos contemporains.

La Foi, principe du salut

Pour restaurer dans votre milieu social le sens du 497
christianisme authentique, il faut que, bien conscientes (6,
de ces problèmes, vous en ayez aperçu le vrai principe 51-52,
de solution : une vie de grâce fervente, jalousement 58-60,
protégée et entretenue. Cette ferveur, loin d'affecter 87,
uniquement les couches superficielles de la sensibilité, 107,
doit imprégner l'âme entière, pénétrer l'intelligence 111)

et aviver de son éclat la connaissance des vérités révélées et des normes morales qui inspirent le comportement individuel et social. L'attitude de l'homme devant les biens terrestres, devant les conquêtes de la technique en particulier, dépend d'abord de la conviction, non purement théorique, mais intimement vécue et nourrie par la prière et la réflexion, que ce monde passe : — "*praeterit enim figura huius mundi*" (a), dit St Paul —, et que, pour l'homme pécheur, il n'y a de salut que dans l'acceptation du sacrifice du Christ, de la mort avec Lui et en Lui : la vraie vie n'est pas ici-bas, mais dans l'au-delà. Déjà cependant elle s'inaugure sur terre en celui qui adhère au Christ et à son enseignement intégral, c'est-à-dire pour qui reconnaît l'Eglise comme dépositaire du message divin, qu'elle interprète infailliblement, et du pouvoir de gouverner et de sanctifier les hommes. Vous êtes bien conscientes, comme toutes les jeunes filles d'aujourd'hui, de votre autonomie personnelle, et vous ne voulez pas d'une autorité qui s'impose sans donner les preuves de son pouvoir. La justification dernière de l'Eglise et de la soumission qu'on lui doit, la foi vous la donnera; l'amour de Dieu, répandu dans vos cœurs par le Saint-Esprit (b), peut seul vous faire comprendre et admettre tout ce que le Christ vous enseigne par l'Eglise, sans rien dissimuler, ni estomper, ni effacer. Vous aimez aussi vous lancer dans l'action et vous réjouir des fruits obtenus par votre initiative. Qui vous apprendra sinon l'Esprit-Saint à rester humbles dans le succès, à vous dévouer sans retour sur vous-mêmes, peut-être sans résultat tangible, mais dans une fidélité inaltérable et silencieuse. Vous n'aurez plus alors à craindre l'échec ou la désillusion, mais vous les supporterez vaillamment d'un cœur égal.

497[a]—I Cor., VII, 31.
497[b]—Cf. Rom., V, 5.

Vie intérieure en profondeur

On voit souvent, hélas!, des jeunes filles bien disposées, mais superficielles dans leur foi et dépourvues de convictions raisonnées, subir l'attirance de sentiments généreux, d'idées apparemment très belles, de démarches apostoliques audacieuses, et céder sans discernement à cet attrait avec le risque fréquent de commettre de lourdes imprudences et d'en porter les tristes conséquences. La formation religieuse ne leur manquait pas, mais elle n'était ni complète ni solide; leur esprit se nourrissait plus volontiers de formules brillantes que de doctrine ferme, s'enthousiasmait plus facilement de gestes spectaculaires que de service obscur et généreux. Soyez donc avides, chères filles, d'une vie intérieure stable et bien équilibrée; ne négligez aucun des aspects de la vérité chrétienne, mais scrutez avec sérieux et patience ses inépuisables richesses. Exercez-vous à la pratique de toutes les vertus, sans en dédaigner aucune. Quand vous ne percevez pas le motif de telle restriction, de telle mesure de l'autorité, sachez obéir avec soumission, et la grâce que vous méritera cette humilité vous éclairera bientôt. 498 *(35-36, 52, 61)*

Le Sacrifice

Enfin, qui pourrait se dire véritablement membre d'un Sauveur rachetant les péchés du monde par la souffrance et la mort, sans accepter lui-même sa part effective du sacrifice, sans vouloir conformer de jour en jour plus étroitement sa vie à celle du Crucifié? Le monde actuel pénétré d'influences matérialistes, tourné vers la jouissance et la facilité, ne comprend pas cette exigence et adopte des attitudes pratiques qui la contredisent. Puisque vous devez y vivre et en subir l'influence, il est clair que la lutte s'impose. Vous portez en vous-mêmes une sorte 499 *(51, 56, 58, 118)*

d'antagonisme. Vous voulez être des enfants de lumière dans le monde qui la refuse. Et si le renoncement à tant d'aspects attirants de la vie moderne vous semble coûteux, laissez-vous conquérir d'abord par l'idéal que le Christ vous propose. N'est-ce pas le plus noble qui soit, puisqu'il invite à la fois à l'intimité personnelle avec Dieu lui-même, à la conquête du monde à son Royaume, à la charité et à la fraternité universelle? "*Ego vici mundum*" (a) : "J'ai vaincu le monde", dit-Il aux siens. D'une victoire, qui avant de se traduire dans les événements historiques, se célèbre au fond des cœurs, qu'elle purifie de tout égoïsme et qu'elle enflamme de l'amour de Dieu et des hommes.

500 *(30, 106, 116)* Le combat que vous menez par l'Action catholique, est essentiellement un combat intérieur et spirituel; c'est sur ce plan d'abord que vous devez, par le renoncement à vous-mêmes, triompher des résistances de la nature à la vie nouvelle, qui germe en vos âmes et veut s'y épanouir. Et le fruit de votre charité et vos œuvres sera d'autant plus abondant et durable qu'elles témoigneront d'un enracinement plus profond dans le surnaturel authentique.

Nous savons bien, chères filles, que la voie que Nous vous indiquons, demande courage et abnégation. Mais songez à tant de vos sœurs, qui à cette heure combattent héroïquement pour la sauvegarde de leur foi et n'hésitent pas à affronter le martyre du cœur et du corps. Que leur amour du Christ et leur intrépidité soutiennent vos efforts quotidiens! S'il vous semble parfois n'apporter qu'une modeste contribution à l'œuvre immense qui devrait se faire, remerciez le Seigneur, qui daigne l'agréer et récompensera votre fidélité en vous donnant de le servir mieux et davantage.

499ª—Jean, XVI, 33.

L'APOSTOLAT DE LA JEUNE FILLE

Al. aux jeunes espagnoles, 9 avril 1956.

[*Folklore et Action catholique.*]

Depuis que la femme s'est lancée sans retour dans le monde, une jeune fille pleine de zèle peut faire un immense bien partout : 501 *(21, 106-107)*

dans le milieu familial, en entraînant petits et grands par sa piété sympathique et contagieuse;

dans les centres d'enseignement, en défendant ouvertement sa foi et en la pratiquant sans réserve et avec une simplicité attirante;

dans la vie sociale, en étant le bon levain qui montre toujours le vrai chemin, qui empêche par sa seule présence les égarements, qui sert d'appui aux âmes vacillantes et qui sait même faire l'observation modeste et opportune qui rappelle à l'ordre celui qui en a besoin;

à son poste de travail, au bureau ou à l'atelier, en se montrant l'employée exemplaire qui s'impose simplement par l'exactitude de son travail et sait donner le ton au milieu;

dans la rue même, en enseignant par son habillement et son comportement ce que sont la modestie et la pudeur, qui certainement n'ont jamais été en opposition avec la simplicité authentique, la véritable grâce et les bonnes manières.

Et tout cela s'impose aujourd'hui, parce que, demain, c'est d'elle, reine d'un foyer, que dépendront principalement la vie exemplaire et chrétienne de la famille et cette terrible source de responsabilité qui s'appelle l'éducation et l'avenir des enfants. 502 *(9, 66, 107)*

Très chères jeunes filles : il y a peu de choses plus lamentables, plus douloureuses, plus répréhensibles et même plus laides qu'une jeune fille devenue un 503 *(48, 49)*

scandale et une occasion de mal; mais aussi il y en a peu de plus admirables, plus réconfortantes, plus louables et même plus belles qu'une jeune fille et une femme devenues des apôtres, des occasions de bien.

504 (52, 58, 61, 84, 106, 108) Et pour que tout ce que Nous venons de vous dire soit chez vous une réalité, rappelez-vous que tout doit résulter d'un esprit sain et vigoureux, constamment alimenté par la prière, par la pratique des sacrements et par l'esprit de mortification chrétienne qu'ils vous inculquent sans cesse; rappelez-vous que vous illuminerez dans la mesure où vous porterez en vous la lumière; que vous communiquerez la ferveur dans la mesure où vous serez ferventes; et que vous pourrez purifier tout votre entourage dans la mesure où vous serez chastes et pures.

505 (49, 84, 110) Enfin, vous êtes des dirigeantes et, par conséquent, on peut et l'on doit vous demander davantage. Que cette jeunesse, qui est entre vos mains, grandisse surtout dans un souci de vie intérieure et d'efficacité apostolique.

[*Vœux de succès.*]

FÉCONDITÉ DE LA VIRGINITÉ

Al. aux membres du 2me Congrès mondial de la fertilité et de la stérilité, 19 mai 1956.

[*Divers aspects du problème. — Les fins du mariage. — La fécondation artificielle.*]

506 (46, 67) Si la fécondité répond à certaines exigences de l'organisme et satisfait des instincts puissants, elle engage tout de suite, comme Nous l'avons dit, le plan psychologique et moral. L'œuvre de l'éducation dépasse encore par sa portée et ses conséquences celle de la génération. Les échanges d'âme à âme, qui s'opèrent entre les

parents et les enfants, avec tout le sérieux, la délicatesse, l'oubli de soi qu'ils requièrent, contraignent bien vite les parents à dépasser le stade de la possession affective pour songer à la destinée personnelle de ceux qui leur sont confiés. Le plus souvent, quand ils atteignent l'âge adulte, les enfants quittent leur famille, s'en vont au loin pour répondre aux nécessités de la vie ou aux appels d'une vocation plus haute. La pensée de ce détachement normal, si coûteux soit-il pour eux, doit aider les parents à s'élever vers une conception plus noble de leur mission, vers une vision plus pure de la signification de leurs efforts. Sous peine d'échec au moins partiel, la famille est appelée à s'intégrer dans la société, à élargir le cercle des affections et des intérêts, à orienter ses membres vers des horizons plus larges, pour songer non seulement à eux-mêmes, mais aux tâches de service social.

L'Eglise catholique enfin, dépositaire des intentions divines, enseigne la fécondité supérieure des vies entièrement consacrées à Dieu et au prochain. Ici le renoncement entier à la famille doit permettre l'action spirituelle toute désintéressée et procédant non d'une peur quelconque de la vie et de ses engagements, mais de la perception des véritables destinées de l'homme, créé à l'image de Dieu et en quête d'un amour universel, qu'aucun attachement charnel ne vienne limiter. Telle est la plus sublime et la plus enviable fécondité, que l'homme puisse souhaiter, celle qui transcende le plan biologique pour entrer de plain-pied dans celui de l'esprit. (a) 507 (11-13, 51)

[*Croissance morale de l'humanité, but premier à poursuivre.*]

507a—Les parties ici omises de ce discours se lisent dans Le Corps humain.

SERVICE DU FOYER

Al. à des domestiques italiennes, 3 juin 1956.

[*Sollicitude du Pape pour les humbles.*]

Conditions matérielles et familliales

508 (20, 89, 103) 1° Avant tout, Nous faisons des vœux pour votre bien-être matériel.

Celui qui considère votre condition présente voit facilement combien nous sommes désormais loin d'usages et de coutumes qui régnaient autrefois et étaient regardés comme normaux. Aujourd'hui, grâce à l'évolution sociale en continuel développement, tout travailleur — y compris la travailleuse domestique — voit ses droits individuels et familiaux protégés et reconnus. Déjà le Code civil (a) règle votre rapport de travail, prescrit la durée de la période d'essai, établit les droits et les devoirs de la personne admise dans la vie de la famille, fixe les normes pour la rétribution, le logement, les soins et l'assistance médicale en cas de maladie, conformément à la loi. Le Code ordonne également le repos hebdomadaire, le repos annuel et donne droit à un préavis convenable pour la cessation du contrat, à l'indemnité proportionnelle aux années de service et au certificat de travail. Et enfin, la loi est intervenue pour la concession de la treizième mensualité et pour étendre l'assistance médicale aux domestiques retraitées.

509 (39, 89) C'est déjà beaucoup, mais nombreux sont ceux qui estiment, en outre, injustifié l'écart entre vos conditions et celles d'autres travailleurs; il considèrent donc comme légitimes votre désir et celui de tous ceux qui s'intéressent à votre situation de voir votre rapport de travail obtenir une solution plus juste et plus stable;

508[a]—*Code civil italien*, art. 2240-2246.

d'autant plus qu'une impopularité accentuée continue de caractériser l'activité domestique, ce qui a produit une crise de cette main-d'œuvre si utile et, même dans certains cas, si nécessaire. Nous avons donc appris que vos représentants qualifiés ont étudié et proposé, en lieu compétent, ce qu'il faudrait encore faire, à leur avis pour satisfaire aux justes désirs de votre catégorie.

Mais Nous avons aussi un autre vœu dans notre cœur et Nous ne voulons pas manquer de l'exprimer. Certes, la loi pourra vous assurer une juste rétribution, certaines mesures et conditions opportunes de travail. Mais ce serait encore peu si, dans les maisons où vous êtes accueillies, vous ne trouviez pas le réconfort et la compréhension humaine et, plus encore, le souffle ardent de l'amour chrétien. Nous souhaitons de tout cœur que vos employeurs soient pour vous moins des patrons que des pères, se substituant, autant que possible, à vos parents, à vos frères et sœurs. Beaucoup sont déjà ainsi et il serait injuste de ne pas le reconnaître; pour d'autres, qui ne le sont pas encore, Nous invoquons la lumière de Dieu, notre Père commun, afin qu'ils voient en vous de propres sœurs, voire avec des fonctions diverses et de plus humble condition : de vraies sœurs pour lesquelles est prescrit l'amour qui prévoit, qui comprend, qui réconforte, qui secourt; un amour qui voie en vous les membres de l'unique grande famille humaine et, en même temps, de la famille plus petite qui a recours à vos services. 510 (39, 69, 88, 101)

Conditions morales

2° Après ces vœux paternels, chères filles, Nous voulons vous confier aussi nos anxiétés, les tristesses de notre esprit. 511 (36-39, 41)

Les travailleuses domestiques partent de leurs maisons, non pas pour chercher des aventures, mais pour trouver du travail et se procurer ainsi les moyens

nécessaires à une vie sereine et honnête. Toutes, pensons-Nous, vous avez quitté une maman en larmes, un père inquiet et soucieux, des frères pour ainsi dire humiliés de ne pouvoir empêcher votre départ en raison de l'insuffisance de leurs modestes gains.

La première rencontre avec la cité vous a déjà remplies de stupeur et d'étonnement; sans doute n'imaginiez-vous pas combien de ténèbres se cachaient sous la splendeur de certaines lumières; combien de boue était prête à vous salir, à vous engloutir même, alors que vous vous trouviez surprises devant l'offre de certaines fleurs; combien de méchanceté se dissimulait dans l'esprit d'hommes à l'apparence inoffensive et, souvent même, pleine de charme. Ingénues pour la plupart, vous ne soupçonniez pas que le serpent était tapi là même où semblait permis l'espoir de ne pas rencontrer d'embûches, de ne pas risquer sa vie.

512 (53, 82, 117) Grâce à l'éducation reçue, à la sollicitude de bonnes âmes et aux mesures de prévoyance de mouvements inspirés par la charité du Christ, (a) beaucoup ont su suivre leur chemin sans tomber, sans se salir. Il y a en effet dans votre catégorie des foules d'âmes vraiment sublimes, prêtes à n'importe quel héroïsme, résistant à n'importe quelle attaque; capables de vivre dans l'humilité et la modestie sans céder au désir, cependant explicable, d'échapper à un travail qui plus d'une fois donne peu de satisfaction. Il y a des âmes qui vivent sereines même dans le martyre silencieux de la fatigue quotidienne, souvent insuffisamment appréciée dans sa valeur irremplaçable, parfois incomprise et même méprisée. Des âmes qui renoncent à tout pour aider un père et une mère âgés et des parents éloignés. Des âmes — cela arrive souvent aussi — qui trouvent jusque dans leurs petites économies les moyens de secourir les misères d'autrui.

512[a]—Cf. Lettre de la Secrétairerie d'Etat à la Présidente de l'œuvre de la Protection de la Jeune Fille — Mars 1956 : " L'évolution du monde moderne amène en effet presque fatalement un nombre croissant de jeunes filles à vivre loin de leurs familles, et il est facile de comprendre qu'elles doivent, de ce fait, affronter de nombreux problèmes — non seulement matériels et professionnels, mais aussi psychologiques et moraux — qui étaient inconnus à leurs aînées; et, d'autre part, les multiples périls auxquels elles sont aujourd'hui exposées les trouvent souvent dans un état de moindre défense, du fait de leur isolement et de leur inexpérience.

" C'est assez dire combien peuvent être précieux pour elles, dans ces conditions, l'appui, les conseils, l'aide multiforme que mettent à leur disposition les œuvres partout présentes de la Protection de la Jeune Fille. Non seulement celles-ci peuvent empêcher de grandes et souvent irréparables ruines morales, mais elles ont une véritable mission positive d'assistance, de guide et d'orientation, dont le bienfaisant exercice peut assurer le bonheur et le salut de milliers de jeunes âmes. "

Les faibles

Mais, malheureusement, toutes ne se comportent pas ainsi. Il y a des âmes qui oublient leur dignité de créatures humaines et celle encore plus grande de filles de Dieu. Des âmes imprudentes, entraînées dans dans le tourbillon du mal, devenues des victimes d'une mystérieuse industrie du péché, qu'aucun code humain n'arrive à punir par ses menaces et ses sanctions. En pensant à ces âmes notre cœur est dans l'angoisse et dans les larmes; Nous conjurons pour elles tous ceux qui peuvent être des instruments de salut; Nous invoquons pour elles la puissance de l'intervention divine, afin qu'elles ne tardent pas à se relever de l'abîme. Et Nous supplions celles qui le peuvent encore, de s'arrêter au bord d'un gouffre qui réussit à les 513 (36, 39, 89)

enchanter par le charme effrayant de ses horribles profondeurs.

514 (89) Que soient bénis ceux qui s'appliquent avec un zèle émouvant à vous protéger, chères filles, contre les dangers qui vous entourent. Que soient particulièrement bénis les prêtres et les laïcs qui, dans le mouvement providentiel " *Tra Noi* " (a), vous aident moralement et matériellement à demeurer honnêtes; soyez enfin bénies vous-mêmes, chères filles, qui voudrez être des apôtres parmi vos sœurs par de simples paroles, par la force de l'exemple, par la générosité de l'action, par la ferveur de la prière et par l'acceptation joyeuse de toute peine et de toute souffrance.

Fuir le mal

515 (20, 39) 3. — Notre anxiété pour la ruine de vos âmes, qui Nous sont si chères, Nous suggère une dernière parole. Ecoutez-la, faites-la vôtre, apportez tout votre zèle à la mettre en pratique, au prix de n'importe quel sacrifice. La voici, dans son éternelle simplicité lapidaire : fuyez, chères filles, fuyez le mal et accomplissez le bien.

a) Fuyez le mal en vous gardant des faux prophètes, des loups rapaces (a). Jésus l'a lui-même recommandé à tous et Nous devons vous le répéter. Les faux prophètes sont ceux qui charment par des fausses promesses en vous invitant à recourir à des moyens illicites pour arriver à des buts voire bons et légitimes. Un faux prophète est celui qui empoisonne votre esprit, qui met la haine dans votre cœur, qui vous exhorte à la négligence dans l'accomplissement de votre devoir quotidien. Est un faux prophète et un loup rapace celui qui avec le mirage d'un bien-être matériel, véritable ou prétendu, demande votre adhésion ou, au moins, votre coopération indirecte à des œuvres qui visent à la destruction systématique de toute valeur humaine et divine. Des loups rapaces déguisés en agneaux sont ceux qui vous attirent dans des rets invisibles et vous lient ensuite avec des chaînes horribles, même si elles sont dorées. Nous vous en conjurons du fond de notre cœur, chères filles : ne cédez pas à l'ennemi, où qu'il se présente à vous et sous n'importe quelle forme; résistez, fortes dans la foi, quand il tourne autour de vous pour vous faire tomber dans ses pièges.

514[a]—" Entre-Nous ".

515[a]—Cf. Matth., VII, 15.

Faire le bien

b) Ayant assuré la résistance au mal, accomplissez le bien en transformant en service de Dieu tout votre 516 (77)
travail. Les yeux du corps voient des créatures humaines en ceux qui vous ont prises à leur service; ils espèrent une récompense humaine pour l'œuvre que vous faites chaque jour, suivant les ordres qui vous sont donnés. Mais les yeux de la foi savent aller au delà des apparences; ils voient Jésus en quiconque vous commande légitimement. Cette foi, loin de vous humilier, confère un caractère de saint orgueil à votre travail domestique. Vous n'obéissez pas à des hommes, qui sont vos égaux, qui, parfois, valent moins que vous-mêmes; vous obéissez à Dieu. Cette foi vous fera servir avec amour vos supérieurs; donc avec ferveur et avec cette exactitude scrupuleuse que seul l'amour sait faire naître. Enfin cette foi alimentera en vous la ferme espérance qu'il y aura pour vous, après le service terrestre, une récompense céleste digne de Dieu, qui est maître et père, et digne de vous qui êtes ses créatures, appelées à participer à sa vie et à l'héritage de sa gloire.

LE COMBAT POUR LA PURETÉ

Al. à la Fédération Nationale des Patronages de Belgique, 23 juillet 1956.

[*Bienvenue.*]

517 (3, 23, 49, 56, 98, 110) Ce que vous désirez par dessus tout, c'est de rester pleinement fidèles à votre dignité de chrétiennes, filles de Dieu et de l'Eglise. Et pour cela, vous savez qu'il faut mener une lutte généreuse contre un monde souvent hostile, pénétré de paganisme, un monde qui de mille manières, ouvertement et insidieusement, s'attaque à votre foi et à votre pureté. Mais vous n'êtes pas seules à livrer ce combat : vous avez des compagnes nombreuses, qui partagent votre générosité et votre enthousiasme, qui désirent comme vous non seulement conserver intactes les richesses intimes de leur âme, mais aussi devenir des apôtres, faire connaître et aimer Jésus-Christ, transformer leur milieu par l'exemple de leur dévoûment, de leur charité délicate, par l'influence profonde de toute une personnalité d'où émane, comme un rayonnement mystérieux, la clarté des vertus surnaturelles. C'est dans vos patronages, au contact d'autres jeunes filles animées des mêmes convictions et du même zèle, sous la direction de guides expérimentés qui vous parlent au nom de l'Eglise, que vous trouverez les ressources spirituelles nécessaires pour rester de ferventes chrétiennes et de fervents apôtres.

518 (7, 12, 49, 109) Demandez instamment à la Vierge Marie d'inspirer toutes vos démarches, de guider votre activité apostolique, de vous préparer aux responsabilités plus graves, que vous exercerez dans la société de demain, comme épouses, mères de famille, apôtres laïques, ou consacrées à Dieu dans la vie religieuse. Ne craignez pas de vous dévouer toujours plus à fond dans les œuvres qui vous sont chères, et qui vous aident efficacement à rester dignes des dons, que le Seigneur vous a accordés et que vous avez le devoir de faire fructifier.

DIGNITÉ DE LA FEMME

R. M. au Centre féminin italien, en pèlerinage à Lorette, 14 octobre 1956.

C'est avec un vif plaisir que Nous avons accepté de vous adresser la parole à vous qui êtes assemblées au cher et insigne sanctuaire de Lorette, où les fidèles évoquent le souvenir du mystère adorable de l'Incarnation au sein de Celle que l'Archange salua " pleine de grâce " et " bénie entre les femmes " (a). Nous vous sommes reconnaissant pour les ferventes prières que vous vous proposez d'élever vers la Mère de Dieu pour notre personne, et aussi pour cette nouvelle occasion que vous Nous offrez d'accomplir un pèlerinage spirituel et de faire entendre notre pauvre voix là où résonnèrent déjà les pas et la parole de nos pieux prédécesseurs et de nombreux Saints et Saintes, tous fervents dévots de Marie. 519

Oh! comme Nous voudrions que toutes les femmes d'Italie et du monde, unies à vous et animées du même esprit et de la même ardeur, se serrassent autour du trône de la Vierge pour apprendre de ses sublimes exemples le secret de toute grandeur et le moyen d'accomplir en soi les desseins divins, qui répondent admirablement aux aspirations les plus profondes et les plus pures des cœurs! Si la tradition constante de l'Eglise a pour habitude de proposer aux femmes chrétiennes Marie, comme sublime modèle de Vierge et de Mère, cela démontre la haute estime que le christianisme nourrit envers la femme, l'immense 520 (2, 5, 7)

519[a]—Luc, I, 28.

confiance que l'Eglise met dans son pouvoir bienfaisant et dans sa mission en faveur de la famille et de la société.

L'action du Centre

521 (110) Les insignes équipes de femmes italiennes, groupées dans votre Centre, en sont intimement conscientes, notamment parce que Nous avons Nous-même pris soin de réveiller chez elles la conscience de leur grande dignité de femme à une époque très grave de la vie nationale, alors qu'une trouble parenthèse de décadence, due spécialement aux conséquences de la guerre, avait ébranlé la confiance de beaucoup. " Vous êtes les restauratrices du foyer, de la famille, de la société " fut notre cri en cet octobre d'angoisses de 1945, dans un discours où Nous parlions amplement des " devoirs de la femme dans la vie sociale et politique " (a). A la distance de onze ans, Nous sommes réconfortés de reconnaître que le Centre féminin italien, alors modeste mais plein d'élan, a recueilli Nos vœux avec empressement et avec une égale générosité que les femmes d'Action catholique présentes en cette circonstance : en prenant notre exhortation comme base et norme de son actif organisme, l'influence du Centre se fait sentir maintenant dans toute la Péninsule et s'exerce dans de nombreuses œuvres d'assistance et de service social.

522 (1, 2, 5, 38, 49, 115) L'ancienne ardeur s'attiédira-t-elle donc, seulement parce qu'une lumière un peu plus sereine s'est reprise à briller sur votre patrie? Le besoin d'étendre, de renforcer et de perfectionner l'œuvre entreprise pour affermir chez vos sœurs la conscience de leur dignité et de leur haute mission, a-t-il donc cessé? Les fausses théories, les frivoles coutumes et même les associations perverses ont-elles donc renoncé à menacer la femme, c'est-à-dire à rabaisser ce que Dieu a sublimé, à démolir ce que l'Eglise édifie, à désagréger tout ce que vous vous efforcez vous-mêmes saintement d'unir? Malheureusement non. La femme, couronnement de la création, dont elle représente en quelque sorte le chef-d'œuvre; la femme, cette douce créature, entre les mains délicates de laquelle Dieu semble avoir confié en si grande partie, comme auxiliaire de l'homme, l'avenir du monde; la femme, expression de tout ce qu'il y a de meilleur, d'aimable et de gracieux ici-bas, est encore souvent, malgré une apparence trompeuse d'exaltation, l'objet d'une réelle méconnaissance et, parfois même, de mépris positif autant que subtil, de la part du monde paganisant. Il est donc nécessaire que vous persévériez dans votre noble effort, faisant en sorte que votre association soit vraiment, comme il vous plaît de la définir, un " mouvement ", une " école ", une " force ", en un mot un centre propulseur de pensée et d'action, visant à affirmer et à défendre la valeur de la femme, en précisant ses droits, en même temps que ses devoirs.

521[a]—*Supra*, nº 240.

La dignité féminine

1. — Votre Centre entend être avant tout un " *mouvement* " dans le sens moderne de ce mot, c'est-à-dire une activité qui se propose d'attirer le plus grand nombre possible d'âmes féminines à un idéal, en éveillant de leur léthargie les consciences, en étudiant leurs problèmes et en les guidant vers la réalisation de buts spéciaux. A la base de tout mouvement, il doit donc y avoir une idée vraiment féconde et attirante, un idéal, dont le désir, à la manière du cœur, transmette une impulsion vitale et irrésistible à tous les membres. Quelle doit être l'idée-base de votre mouvement, si ce n'est celle qui déjà vous poussa, dès le début, à fonder votre Centre et que Nous avons indiquée à l'époque : 523 (3, 49, 115)

" la conservation et le développement de la dignité que la femme a reçue de Dieu " (a)? La dignité de la femme!

524 (42) Bien que l'on en parle souvent, il ne semble pas que l'on en possède toujours une conception exacte et vraie, de nature à prévenir des hypothèses erronées, des plaintes injustifiées et, parfois, des revendications sans fondement.

L'Église et la femme

525 (2, 3-5) Avant tout, même à l'époque présente, il ne manque pas de voix qui tentent de diminuer ou d'ignorer totalement le mérite indiscutable revenant à l'Eglise pour avoir restitué à la femme la dignité primitive; qui même répètent que c'est l'Eglise qui est intimement opposée à ce qu'on appelle l'" émancipation de la femme du régime féodal ". En se référant parfois à des témoignages faux ou altérés, ou bien en interprétant de façon superficielle des coutumes et des lois inspirées par de nécessités pratiques, certains veulent attribuer à l'Eglise ce qu'elle a au contraire résolument abrogé dès sa naissance, c'est-à-dire ce complexe d'injuste infériorité personnelle, auquel le paganisme plus d'une fois condamnait la femme. Faut-il donc rappeler la fameuse sentence de saint Paul dans laquelle se reflètent la substance et la physionomie de toute la civilisation chrétienne? " Il n'y a plus ni Juif ni Grec; il n'y a plus ni esclave ni homme libre; il n'y a plus ni homme ni femme : car vous n'êtes tous qu'une personne en Jésus-Christ " (a). Cela n'empêche pas que la loi chrétienne établisse certaines limitations ou suggestions voulues par la nature, par les nécessités humaine

523[a]—*Supra*, nº 201.
525[a]—Gal., III, 28.

et chrétienne ou par les exigences mêmes de la vie sociale, celle-ci ne pouvant subsister sans une autorité, même pas dans son noyau le plus réduit qu'est la famille.

Enfants de Dieu, rachetées par le Christ

D'autres fois, on avance des comparaisons inadmis- 526 (2, 3)
sibles, dues à l'ignorance, entre la doctrine catholique concernant le fondement de cette dignité, et certaines théories erronées, dans lesquelles on prétend voir une plus " large base ". Et l'on suscite de la sorte, même parmi les femmes bien pensantes, quelque suspicion à l'égard des associations féminines organisées ou encouragées par l'Eglise. Faut-il donc répéter encore ici ce en quoi consiste le fondement de la dignité de la femme? C'est exactement le même que pour l'homme, l'un et l'autre enfants de Dieu, rachetés par le Christ, avec un identique destin surnaturel. Comment peut-on donc parler de personnalité incomplète de la femme, de réduction de sa valeur, d'infériorité morale, et faire dériver tout cela de la doctrine catholique?

Le précepte du Créateur

Il existe en outre un second et identique fondement à 527 (3, 76)
la dignité de l'un et l'autre sexe : en effet, la Providence divine a assigné aussi bien à la femme qu'à l'homme un destin terrestre commun, le destin auquel tend toute l'histoire humaine et auquel fait allusion le précepte du Créateur donné pour ainsi dire en bloc aux deux premiers parents : " Croissez et multipliez-vous et peuplez la terre et soumettez-la à votre pouvoir " (a). En vertu

527[a]—Gen., III, 28.

de ce destin temporel commun, aucune activité humaine ne se trouve par elle-même interdite à la femme, dont les horizons s'étendent ainsi aux domaines de la science, de la politique, du travail, des arts, du sport; mais toutefois de façon subordonnée aux fonctions primaires qui lui sont fixées par la nature elle-même. En effet, le Créateur, en tirant admirablement l'harmonie de la multiplicité, a voulu, tout en établissant un destin commun pour tous les hommes, répartir entre les deux sexes des taches differentes et complémentaires, comme des voies diverses convergent vers un but unique.

La maternité

528 (3, 5) Ce sont donc la structure physique et psychique différente de l'homme et de la femme, leurs diverses aptitudes, qualités, inclinations, qui, équilibrées par l'admirable loi de la compensation, intègrent harmonieusement l'œuvre de l'un et de l'autre. Egalité donc absolue dans les valeurs personnelles et fondamentales, mais fonctions diverses, complémentaires et admirablement équivalentes, d'où résultent les droits et devoirs différents de l'un et de l'autre.

529 (6, 7, 11) Il n'est pas douteux que la fonction primordiale, la sublime mission de la femme, soit la maternité, qui, à cause de la très haute fin fixée par le Créateur dans l'ordre choisi par Lui, domine, en profondeur et en étendue, la vie de la femme. Sa structure psysique elle-même, ses qualités spirituelles, la richesse de ses sentiments, s'unissent pour faire de la femme une mère, de telle sorte que la maternité représente la voie ordinaire par laquelle la femme atteint sa propre perfection, même morale, et accomplit en même temps son double destin terrestre et céleste. Bien que la maternité ne constitue pas le fondement absolu de la dignité de la femme, elle lui donne une telle splendeur

et lui assigne une part si ample dans l'accomplissement du destin humain, qu'elle suffit à elle seule à porter tout homme sur la terre, grand ou petit, à incliner le front avec respect et avec amour devant sa mère.

Virginité

Nous avons exposé toutefois en d'autres occasions, comment la perfection de la femme, qui est ordonnée par la nature à la maternité physique, peut être également obtenue, lorsque celle-ci vient à manquer, grâce aux œuvres multiformes de bien, mais surtout par le respect volontaire d'une vocation supérieure, dont la dignité se mesure aux élévations divines de la virginité, de la charité et de l'apostolat chrétien. 530 (11, 12, 13)

De ces considérations jaillit une vérité lumineuse : aussi bien comme personne que comme mère, la femme reçoit toute sa dignité de Dieu et de ses sages dispositions. Et la loi de nature inaliénable et inviolable, veut que les femmes conservent cette dignité, la défendent, la développent. 531 (1, 3, 49)

Que ce soit donc là l'idée de base à diffuser et à laquelle vous attirerez vos sœurs; l'idéal dont s'inspirera votre Centre et qui sera le plus juste critère d'évaluation de vos droits et devoirs. En abordant la société et ses institutions pour vérifier quelle est votre place, pour fixer de façon concrète votre rayon d'action, pour revendiquer vos prérogatives, faites valoir avant tout autre titre votre dignité chrétienne. Les autres questions, particulièrement celle dite la " parité des sexes ", source de malaise spirituel et même d'amertumes pour les femmes qui n'ont pas la claire vision de leur valeur particulière, demeurent secondaires et ne peuvent se résoudre que sur la base des principes qui viennent d'être exposés. 532 (1, 41, 48, 49)

Enseignement du Centre

533 (38, 115) *2.* — Votre Centre entend être en outre une “ *école* ”, c’est-à-dire une institution qui non seulement organise l’étude des problèmes concernant le milieu féminin, mais surtout éclaire vos sœurs et les guide dans l’accomplissement de leurs devoirs.

Or quel doit être l’enseignement de cette école, que vous considérez justement comme si utile pour tant de femmes, éloignées du droit chemin par diverses circonstances, effrayées de le parcourir en raison de la solitude dans laquelle elles se voient, ou, plus d’une fois, désorientées par les erreurs, répandues ouvertement ou avec un art subtil, dans les journaux, dans les films, ou professées dans des réunions publiques?

Formation intérieure

534 (2, 50, 81-82) Que votre enseignement tende avant tout à donner une formation intérieure selon l’état de chacune, puis à préparer à l’action extérieure et sociale; qu’il soit conforme, en tout cas, à la doctrine et aux enseignements de l’Eglise. Non pas que l’on doive refuser, en principe, la confiance à ce que la culture moderne a acquis et enseigne dans les questions qui vous concernent et sur les orientations désormais acceptées; toutefois, si vous aspirez à la sécurité de la vérité et de la rectitude, et à la certitude du bon résultat, il n’y a qu’un seul moyen : assurez-vous que ces enseignements ne soient pas en désaccord avec la doctrine et les règles de l’Eglise. Dans l’immense trésor de la culture catholique, les problèmes de la femme ont, par une longue tradition et par l’œuvre de maîtres insignes, une place d’importance méritée; et il n’est pas facile de trouver un idéal de femme plus élevé et

parfait que celui que le Christianisme a fréquemment réalisé dans d’innombrables jeunes filles, épouses, mères, veuves, qui sont l’honneur et la véritable espérance d’un peuple.

L’exemple

En vous insérant dans cette solide tradition, l’enseignement de votre Centre consistera surtout à donner, par la persuasion et par l’exemple, des leçons de vie. Vous êtes certainement mieux en mesure que d’autres de savoir combien ce besoin d’un appui est grand chez beaucoup de vos sœurs; de savoir aussi quels sont les remèdes et les causes de cette lassitude manifestée par la femme d’aujourd’hui dans la vie conjugale; comment leur infuser le courage et la persévérance dans les luttes quotidiennes, la vigueur pour affronter avec sérénité les changements multiples et radicaux propres aux divers âges de la vie féminine. 535 (44, 56-57, 107)

Cet enseignement fondamental du “ savoir vivre ” — dans le sens le plus chrétien du mot —, sera complété avec profit par d’autres, de nature technique dirons-Nous, c’est-à-dire des bonnes méthodes pour diriger la maison, éduquer les enfants, choisir un travail opportun, pourvoir à l’avenir, agir dans la société environnante. Une femme éclairée, solide dans ses convictions, intérieurement sereine, certaine de l’approbation et de la coopération d’un large groupe d’autres femmes semblables à elle-même, pourra sérieusement espérer d’apporter une contribution efficace à l’amélioration de la société. 536 (84, 91)

Dans la nation

3. — Enfin, vous vous employez à ce que la femme s’insère pleinement dans la vie de la nation, comme “ *force* ” bienfaisante à l’avantage de tous. 537 (49)

Bien que le rapprochement des conceptions de femme et de force semble une caractéristique des temps modernes, il est opportun de rappeler que, dans la tradition chrétienne, la description de la femme vertueuse et énergique fut toujours présente, comme on le lit dans le livre des Proverbes. A la question " Qui trouvera la femme forte? " (a), l'hagiographe répond en en traçant le modèle vivant, fréquemment évoqué par la suite au cours des siècles.

538 (107) Mais en quoi donc doit consister la force que vous attendez de l'entente et de la coopération des femmes d'une même nation? Vers quelles fins doit-elle tendre? Quel est le secret de son développement et de son efficacité? Pour les femmes qui prennent elles-mêmes une part active à votre mouvement, la force se manifestera premièrement dans l'influence suggestive de l'exemple, sans lequel ni les programmes ni les écoles n'obtiennent de crédit, ni ne suscitent d'enthousiasme pour l'idéal proclamé.

Exigences de la femme

539 (5, 35, 75, 98) Au sujet de son extension et de son efficacité, la force du milieu féminin se manifestera dans une action décisive, exercée sans exclusion de terrain, — donc également dans le domaine politique et juridique —, afin que les institutions, les lois et les coutumes reconnaissent et respectent les exigences particulières de la femme. Il est vrai, certes, les Etats modernes ont accompli des progrès notables en répondant aux aspirations substantielles de la femme; mais il subsiste encore une certaine négligence à l'égard des exigences que Nous appellerons psychiques et de sentiment, comme si elles ne méritaient point une sérieuse considération. Ces exigences, bien qu'indéfinissables

537[a]—Prov., XXXI, 10.

et échappant pour ainsi dire au calcul et à la statistique, sont pourtant de réelles valeurs; elles ne peuvent être négligées, parce qu'elles sont fondées dans la nature et visent à tempérer dans la société humaine l'âpreté des lois, à modérer les tendances extrêmes dans les grandes résolutions, à fixer une répartition plus juste des avantages et des sacrifices entre tous les citoyens. Comme le sentiment de la femme a un grand rôle dans la famille et, souvent, en détermine le cours, il devrait exercer aussi son influence, en une plus grande mesure, dans la vie de la nation et de l'humanité elle-même.

Il ne serait pas raisonnable que dans la grande famille humaine, seule une partie de celle-ci, — les hommes —, trouve le complet épanouissement de sa vie psychologique. En réalité, si l'on respectait davantage les anxiétés du sentiment féminin, l'œuvre de consolidation de la paix serait plus active, les peuples mieux pourvus de biens seraient plus hospitaliers et généreux à l'égard de ceux qui en sont privés; les administrateurs de la richesse publique seraient souvent plus prudents; les organes chargés d'aider les communautés ayant besoin de maisons, d'écoles, d'hôpitaux, de travail, plus empressés et prévoyants. Derrière toutes ces déficiences évoquées, se cachent souvent, en effet, les douleurs indicibles de mères et d'épouses, qui voient leurs êtres chers languir dans la misère, lorsque les éloignements forcés et même la mort prématurée ne les ont pas déjà enlevés à leur affection. 540 (75, 104)

Travail féminin

Au sujet du travail également la conformation physique et morale de la femme exige une sage discrimination aussi bien dans la quantité que dans la qualité. La conception de la femme aux chantiers, aux mines, aux travaux lourds, telle qu'elle est exaltée et pratiquée dans certains pays, qui voudraient s'inspirer du progrès, 541 (29, 75)

est bien loin d'être une conquête moderne; elle est au contraire un triste retour vers des époques que la civilisation chrétienne avait ensevelies depuis longtemps. La femme est bien une force considérable dans l'économie de la nation, mais à la condition que ce soit dans l'exercice des hautes fonctions qui lui sont propres; elle n'est certainement pas une force " industrielle ", comme on a l'habitude de dire, égale à l'homme, dont on peut réclamer un plus grand emploi d'énergie physique. La sollicitude empressée qu'un homme bien né manifeste à l'égard de la femme en toute circonstance, devrait être également observée par les lois et les institutions d'une nation civilisée.

542 Nous vous avons ainsi indiqué certains des buts
(70) concrets vers lesquels vous pourrez orienter la force constructive de votre mouvement, pour l'avantage direct de votre famille et, indirectement, en faveur de la patrie. Conservez et accroissez cette force bienfaisante : son pouvoir décisif ne consiste pas dans les agitations fiévreuses de la rue, mais dans la persuasion et la confiance, que vous saurez inculquer et que vous obtenez déjà au milieu d'un peuple, comme le vôtre, dont l'esprit est naturellement ouvert à la justice, à la bonté, à la tendresse des sentiments et aux valeurs de la famille.

L'intercession de Notre Dame

543 Chères filles, qui écoutez notre parole sur les vertes
(7) pentes du sanctuaire de Lorette, et vous toutes, recueillies dans l'intimité également sacrée de vos maisons, Nous ne saurions prendre congé de vous sans revenir à la présence spirituelle de Celle qui est bénie entre les femmes, Marie, pour tirer de son Cœur maternel, en conclusion de notre exhortation, ses inspirations et la promesse de son assistance efficace.

Lorsque l'Archange Gabriel dévoila à l'humble 544
Servante du Seigneur la sublime mission à laquelle *(109)*
Dieu l'avait destinée, elle ne trouva en elle-même, du fait de sa profonde humilité, aucune proportion avec la grandeur du destin annoncé. Et, se déclarant Servante, — prête à servir, certes, mais ignorant comment elle pourrait le faire —, Elle prononça son " *Quomodo fiet istud* " — " Comment cela sera-t-il "? (a). L'Archange la rassura en lui rappelant la puissance du Très-Haut et que rien n'est impossible à Dieu (b).

A vous aussi, chères filles, dont le programme 545
qui vient d'être esquissé pourrait sembler dépasser *(76,*
les forces, paraître bien ingrat à la société *109)*
présente ou combattu par des courants hostiles, Nous répéterons : Laissez faire le Dieu Tout-Puissant; comme il a inspiré à vos esprits de hauts idéals et à vos cœurs de généreux élans, il vous donnera aussi, ainsi que vous l'avez imploré par l'intercession de sa Très Sainte Mère, le courage et la persévérance pour les réaliser entièrement. Commencez sans retard à agir en vous-mêmes et dans vos familles, pour étendre ensuite, comme insensiblement, mais profondément, votre action dans des cercles de plus en plus vastes. Soyez confiantes en votre œuvre, sur laquelle Nous comptons Nous-même et comptent avec Nous la société et la patrie.

ACTION SUR LE MILIEU

Al. au mouvement de la " Renaissance chrétienne ", 29 octobre 1956.

A l'occasion des journées d'étude qui réunissent 546
à Rome le groupe national de la " Renaissance chré- *(116)*

544[a]—Luc, I, 34.
544[b]—Luc, I, 35 et 37.

tienne ", vous avez désiré, chères filles, venir Nous présenter le témoignage de votre attachement. Nous sommes très sensible à cette marque de déférence; qui démontre votre volonté de resserrer les liens qui vous unissent à la Hiérarchie, et par elle à toute l'Eglise, afin de mieux contribuer à l'apostolat catholique par l'action dans votre milieu. Vous occupez dans votre mouvement des postes de responsabilité, qui supposent beaucoup de compétence et de zèle, car l'orientation des efforts de " Renaissance ", la méthode et l'ardeur avec lesquelles ils sont poursuivis, le succès qui les couronnera, dépendent en grande partie de vous.

Objectif apostolique

547 (36, 52, 98, 117) Aussi voudrions-Nous vous féliciter d'abord du travail, que vous avez accompli au cours de l'année 1955-1956. Votre objectif est bien clair : l'éducation apostolique des chrétiens du milieu bourgeois et l'action sur ce milieu par un effort, qui porte simultanément sur vous-mêmes et sur les autres, pour découvrir vos responsabilités dans tous les domaines : famille, profession, relations sociales, et amener tant les individus que les institutions à prendre une attitude qui soit parfaitement d'accord avec l'idéal chrétien. Ce qui distingue votre méthode, et lui confère son attrait et son efficacité, c'est que vous n'entendez point aborder seulement des problèmes théoriques, ni entreprendre telle ou telle forme particulière d'apostolat, mais agir sur la mentalité du milieu bourgeois. Vous voulez modifier sa façon de penser, de juger et de vivre, après lui avoir montré, en le découvrant d'abord dans votre vie personnelle et communautaire, que ses attitudes concrètes sont souvent bien loin de ce qu'elles devraient être, bien loin de ce que propose un christianisme authentique.

Méthode

Cette œuvre de rénovation prend naissance dans la réflexion et la prière quotidienne et se poursuit au sein de vos groupes, dans la discussion et l'échange des idées, qui permettent à chacune de participer à l'expérience des autres et d'examiner à cette lumière les données de sa propre expérience. Ainsi découvrez-vous peu à peu les composantes qui forment votre mentalité avec toutes ses caractéristiques, bonnes ou mauvaises, et pouvez-vous entamer alors efficacement le renouvellement souhaité. Au point de départ, vous placez donc la méditation de l'Evangile, méditation attentive et prolongée, qui vous rend capables de porter sur les faits ordinaires de la vie quotidienne un regard nouveau et de déceler des failles, qui auparavant ne vous apparaissaient guère. Jusque là, en effet, les habitudes contractées et leur accord avec les normes reçues dans votre milieu vous empêchaient de percevoir un sentiment de malaise, qui aurait dû naître du désaccord de ces comportements avec ce qu'on attend d'un vrai chrétien, parfaitement fidèle à la doctrine qu'il professe. L'examen approfondi du texte évangélique, les lumières reçues dans la prière, les suggestions recueillies auprès des autres lors de vos échanges de groupe, mirent bientôt à jour les insuffisances de votre foi et les attitudes peu solides qui en découlaient. Parfois, le patient travail de méditation et de réflexion, que le mouvement vous invite à faire chaque jour, a pu vous apparaître comme une chose onéreuse et difficile. Vous avez dû vraincre certaines résistances intimes ou certaines lassitudes pour continuer fidèlement cet effort, et aussi pour oser en communiquer le fruit au cours de vos réunions. Mais bientôt des clartés nouvelles ont traversé un horizon jusque là obscur, des perspectives inconnues s'ouvraient à vos yeux étonnés, des exigences plus 548 (24, 52, 60, 98)

impérieuses se réveillaient en votre âme. Il vous a semblé que le christianisme, tel que vous l'aviez pratiqué jusqu'alors, se contentait trop facilement de l'observation des commandements et des devoirs essentiels du chrétien, sans vouloir progresser davantage; sa sève était contenue et privée de sa vigueur; la plante, qui aurait dû pousser loin ses ramures et devenir un grand arbre, se rabougrissait, se repliait sur elle-même comme fatiguée et prise de torpeur. Les échanges de " Renaissance " ont secoué cette léthargie; vos yeux dessillés ont entrevu des lointains immenses. Le souffle véhément de l'Esprit-Saint se levait à nouveau, comme au jour où Nicodème, allant trouver le Christ, entendit de ses lèvres la parole lumineuse : " *Oportet vos nasci denuo* ", " Il vous faut naître de nouveau " (a); il faut que l'Esprit de Dieu reprenne en vous toute son impétuosité, qu'il vous traverse de ses inspirations et ressuscite sa charité.

Se voir et se juger, soi-même et son milieu

549 En regardant votre milieu, en tâchant de le mieux
(24, connaître par vos enquêtes, vous avez dû d'abord faire
51. œuvre de vérité, découvrir ses défauts et ses limites.
59) Le programme de cette année, par exemple, vous invitait à étudier l'usage des moyens de diffusion de la pensée : conversation, presse, cinéma, radio et télévision. Vous avez constaté qu'on les utilisait la plupart du temps pour répondre à un intérêt égoïste, et que ce repli sur soi impliquait le refus de s'ouvrir aux autres, de s'intéresser à eux, d'assumer leurs difficultés. Votre sens chrétien, affiné par la prière et la réflexion, en a tiré une ligne de conduite pour l'action apostolique. Mais prendre conscience de ses propres manquements, et surtout en prendre conscience collectivement, et admettre les redressements

548[a]—Jean, III, 7.

nécessaires, c'est faire œuvre de vérité et d'humilité. Nul ne prétendra que ce soit facile ou agréable; mais cette première étape reste absolument indispensable. Se voir et se juger, soi-même et son milieu, tel que l'on est devant Dieu : seule la grâce divine rend possible cette révélation, en même temps qu'elle fait sentir l'appel à la perfection de l'idéal manifesté par le Christ. N'est-ce pas le Seigneur lui-même qui se rend alors présent en chacun de ses membres : " *Christum habitare per fidem in cordibus vestris* " : " que le Christ habite en vos cœurs par la foi " (a). Jeter sur sur le monde un regard identique au sien, partager les intentions qui l'animaient, son désir immense de rédemption, telle est la démarche spontanée de qui vit en lui et par lui.

Les exigences de la foi et de la charité

Et cette foi, comme il est normal, s'épanouira dans 550
la charité; la vie nouvelle, germée dans votre âme, *(49,*
vous entendez la porter aux autres, faire en sorte *53,*
qu'ils en vivent; vous voulez les transformer, non de *56,*
l'extérieur par une action superficielle, mais de *58,*
l'intérieur, pour qu'ils commencent eux aussi à voir ce *86,*
que vous voyez et qu'ils en conçoivent le désir, d'abord *98,*
incertain, puis mieux assuré, de se changer eux-mêmes *111-*
et de devenir à leur tour, dans leur milieu, des foyers *112,*
de charité chrétienne. Qui dit catholique, dit universel : *118)*
rien n'est plus étranger au vrai disciple du Christ que l'esprit de caste, l'isolement, le repli sur soi, que vous avez dénoncé franchement. Cet obstacle, vous devez tenter par tous les moyens de le renverser. Mais ne vous étonnez pas s'il résiste tenacement et si, apparemment abattu, il se redresse soudain. Car il possède, hélas! des bases solides dans une nature

549[a]—Eph., III, 17.

affaiblie par le péché, il pèse sur elle de tout son poids et retarde ses élans. C'est sur tous les plans qu'il faut batailler sans relâche, pour élargir les façons de penser, pour purifier les intentions, se débarrasser de toute étroitesse de vues. Au contact des moindres faits de l'actualité, il s'agit de déclencher le réflexe juste, désintéressé, inspiré de la vie de foi et des exigences de la charité. Mais quelle lutte avant d'en arriver là! Vous vous apercevez bientôt, en suivant cette route, qu'elle conduit au sacrifice, qu'elle impose le pardon des offenses, le mépris de l'argent, le détachement du cœur, en un mot, qu'elle entraîne à la suite du Christ souffrant. Et n'est-ce pas nécessaire, si vous ambitionnez de continuer son œuvre, de participer avec lui à la rédemption du monde? Ici plus de limite précise : personne ne vous dira jamais que vous avez assez travaillé ou peiné, pour contenter Dieu et pour étendre son Royaume. Le Seigneur vous demande au contraire une générosité qui ne connaît pas de frein, il vous propose un apostolat qui s'ouvre sur le monde entier, même si son objet immédiat reste bien déterminé.

La force de l'Esprit-Saint

551 *(108)* Vos désirs présents sont-ils à la hauteur de pareil programme? Nous le croyons, chères filles; car si Dieu a mis en vous la volonté de le servir mieux et de répondre sincèrement à ce qu'il attend de vous, il y a déposé en même temps la force d'accomplir ses desseins, l'humble désir d'être associé à ses peines et l'espoir de participer un jour à son triomphe.

552 *(48, 107, 111)* Il vous paraît peut-être que vos ressources spirituelles ne suffiront pas pour atteindre un but si élevé, mais la grâce parle la première; elle vous fixe le terme et vous assure le concours efficace pour y arriver. Dans la mesure où vous lui serez fidèles, vous exercerez autour de vous cet apostolat, qui est un débordement de vie intérieure, un témoignage du surnaturel et de sa puissance de rénovation dans un monde que le péché a divisé, fermé sur lui-même, rendu opaque aux vraies valeurs de vie. Que le Saint-Esprit, " *fons vivus, ignis, caritas* " (a), vous éclaire et vous anime! Qu'il dirige vos efforts et leur donne la fécondité! Ainsi le mouvement de " Renaissance " pénétrera-t-il chaque jour davantage dans le milieu où Dieu vous a placées pour y étendre son règne.

LES TÂCHES DE L'ACTION CATHOLIQUE

Al. aux Enfants de Marie du Sacré-Cœur, de la Trinité des Monts, 11 avril 1957.

Âmes de prière avant tout

Nous sommes heureux d'accueillir le groupe fervent et zélé des Enfants de Marie du Sacré-Cœur de la Trinité-des-Monts, et Nous vous remercions, chères filles, des vœux et des prières que vous offrez sans cesse à Dieu pour le Vicaire de Jésus-Christ. 553 *(104, 108)*

Oh! combien il désire le secours d'En-Haut pour correspondre aux besoins des âmes et aux nécessités de la Sainte Eglise! De toutes parts, Pasteurs et fidèles se tournent vers le Siège de Pierre pour solliciter directives et réconfort; des nations les plus lointaines de la terre, comme aussi des régions les plus voisines, s'élève un appel au secours. Les corps souffrent, les âmes aspirent à la paix dans la tranquillité de l'ordre. Aucune intercession n'est de trop, près du Père des cieux, pour obtenir en faveur de l'humanité souffrante

552[a]—Hymne *Veni Creator*

lumière et force. Demeurez toujours des âmes de prière avant tout; par là, vous puiserez à la source de la vraie charité, et votre effort bienfaisant portera des fruits de grâce dans les cœurs.

L'appel du Cœur de Jésus

554 (74) Nous avons parcouru avec attention la liste des activités auxquelles s'applique votre dévouement apostolique, et ce sont bien les œuvres de miséricorde traditionnelles et nécessaires : visite et assistance aux pauvres, aux malades, aux enfants abandonnés, aux foyers déshérités. Quel soutien pour votre foi de savoir que Notre Seigneur lui-même s'identifie à tous les malheureux, qu'il a faim et soif avec les indigents, qu'il souffre avec eux du froid et de l'isolement, qu'il est là et qu'il attend dans le plus petit de ses frères le geste de bonté, la parole de réconfort, grâce auxquels les éprouvés pourront porter leur croix et en comprendre la valeur. Comment des cœurs chrétiens sauraient-ils résister à l'appel du Cœur de Jésus, qui les presse de le reconnaître et de le secourir, de le faire connaître aussi et de le faire aimer?

La tâche est immense

555 (48, 87, 116) Nous louons également l'enseignement du catéchisme et l'engagement dans l'Action catholique. Par là vous aidez de plus près les prêtres dans leur lourde tâche. En cette ville de Rome que la Divine Providence a confiée de façon spéciale à notre sollicitude paternelle, malgré les plus grands efforts pour la construction d'églises dans la périphérie, la population augmente, vous le savez, plus vite que le nombre des paroisses. Le travail est immense et les ouvriers trop peu nombreux. Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés et Nous demandons à tous les fidèles de

prendre conscience de leurs responsabilités : là où le prêtre ne peut pénétrer que rarement et de façon rapide, là où il ne peut aucunement pénétrer, ce sont les fidèles qui en quelque sorte représentent l'Eglise; leurs jugements, leurs attitudes, leurs décisions la font bien juger ou la compromettent, non sans quelque fondement. Jésus n'a-t-il pas déclaré : " Un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits... Ce n'est pas en me disant : Seigneur, Seigneur, qu'on entrera dans le Royaume des Cieux, mais c'est en faisant la volonté de mon Père qui est dans les cieux " (a).

Devoir universel de l'Apostolat

Or cette volonté de Dieu notre Sauveur est que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité (a). A la grande œuvre du salut du monde tout chrétien doit collaborer, au moins par l'exemple des vertus, qui feront de lui une lumière dissipant les ténèbres du mal, un ferment soulevant la matière, un sel conservant le goût des réalités spirituelles; mais il peut aussi, en prenant part à un effort collectif, éclairé et méthodique, modifier la mentalité de son milieu, influer sur les manières de vivre et d'agir, obtenir la réforme des institutions, en sorte que non seulement les individus, mais la société elle-même devienne ce qu'elle doit être, selon les principes de l'ordre social et de la morale chrétienne. La tâche de l'Action catholique est plus urgente et plus importante que jamais, car l'ennemi de la nature humaine recrute des adeptes toujours plus nombreux et toujours plus acharnés à faire prévaloir les lois de la matière sur celles de l'esprit. Tout chrétien fervent doit dire avec l'Apôtre : " L'amour du Christ nous presse, à la pensée que si un seul est mort pour tous, 556 (23, 48, 111, 114, 116)

555[a]—Matth., VII, 18 et 21.
556[a]—Cf., I Tim., II, 4.

alors tous son morts. Et il est mort pour tous afin que les vivants ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et ressuscité pour eux" (c). C'est dans le Cœur de Jésus que vous puiserez le zèle des âmes et l'esprit de sacrifice, qui en est la pierre de touche.

PRIÈRE DES FEMMES CHRÉTIENNES A MARIE

Prière **O Piena di grazia,** composée par le Saint Père, 26 mai 1957.

557 (106) O Marie "pleine de grâce et bénie entre les femmes" (a), étendez, nous vous en prions, la main de votre protection maternelle sur nous, vos filles, qui nous pressons autour de votre trône de Reine, comme des phalanges dociles à vos indications et résolues à réaliser avec votre aide, en nous-mêmes et chez nos sœurs, l'idéal de la vérité et de la perfection chrétienne.

558 (7) Notre regard se fixe avec admiration sur vous, ô Fille immaculée, bien-aimée du Père! Fille, Epouse du Saint-Esprit! Mère très tendre de Jésus! Obtenez-nous de votre Fils de pouvoir refléter en nous vos sublimes vertus à tout âge et en toutes conditions.

559 (7) Faites que nous soyons dans nos sentiments et dans nos mœurs sans taches et pures; compagnes douces, affectueuses, compréhensives envers nos époux; envers nos enfants, mères diligentes, attentives et sages; administratrices avisées de nos foyers domestiques; citoyennes exemplaires dans notre chère patrie; filles fidèles de l'Eglise, prêtes à nous laisser guider par elle dans la pensée et dans l'action.

556[c]—II Cor., v, 14-15.
557[a]—Luc, I, 28, 42.

Aidez-nous, ô notre Mère très aimante, à observer vraiment nos devoirs de notre état et à faire de nos demeures des centres de vie spirituelle et de charité active, des écoles de formation des consciences et des jardins de toutes les vertus; assistez-nous afin que, même dans la vie sociale et publique, nous sachions être des exemples de foi profonde, de pratique chrétienne constante et aimable, d'intégrité incorruptible et de juste équilibre, fondé sur les plus solides principes religieux. 560 (52, 80)

Bénissez les intentions que vous nous inspirez d'accueillir et les fatigues que vous nous aidez à supporter, et qu'il nous soit permis, avec votre secours, d'en voir les fruits abondants dans le temps et dans l'éternité. Ainsi soit-il!

LA VEUVE CHRÉTIENNE

Al. aux Organisations internationales familiales, 16 septembre 1957.

[*Etude du problème des Foyers privés de père.*]

Sans traiter expressement les questions que vous étudiez, Nous Nous proposons de dire ici quelques mots sur le problème spirituel et religieux du veuvage et de préciser les attitudes intérieures et les dispositions, qui conviennent à la veuve chrétienne et commandent l'orientation de sa vie. Nous pensons surtout avec une paternelle sollicitude à celles qui, jeunes encore, ont la charge d'une famille à élever et sont donc les plus lourdement frappées par la disparition de leur mari. 561 (9)

L'épreuve du veuvage

On remarque souvent que le mot même de "veuve" évoque, chez ceux qui l'entendent, une impression de tristesse et même une sorte d'éloignement; aussi 562 (9)

d'aucunes se refusent à le porter et s'efforcent par tous les moyens de faire oublier leur condition, sous prétexte qu'elle humilie, excite la commisération, les met dans un état d'infériorité, dont elles veulent s'évader et effacer jusqu'au souvenir. Réaction normale aux yeux de beaucoup, mais, disons-le bien clairement, réaction peu chrétienne; elle comporte sans doute un mouvement d'appréhension plus ou moins instinctif devant la souffrance, mais trahit aussi une ignorance des réalités profondes.

563 (9, 41) Quand la mort frappe un chef de famille dans la force de l'âge et l'enlève à son foyer, elle plante en même temps au cœur de l'épouse une croix très lourde, une douleur ineffaçable, celle de l'être à qui on arrache la meilleure part de lui-même, la personne aimée qui fut le centre de son affection, l'idéal de sa vie, la force calme et douce, sur laquelle il était si rassurant de s'appuyer, le consolateur capable de comprendre toutes les peines et de les apaiser. Soudain, voici que la femme se trouve affreusement seule, délaissée, pliée sous le poids de sa douleur et des responsabilités qu'elle doit affronter : comment assurer sa subsistance et celle de ses enfants? Comment résoudre le cruel dilemme : s'occuper des siens ou quitter la maison pour aller gagner son pain quotidien? Comment conserver son indépendance légitime malgré les recours nécessaires à l'aide de proches parents ou d'autres familles?

564 (9) Il suffit d'évoquer ces questions pour comprendre à quel point l'âme de la veuve éprouve une sensation d'accablement et parfois de révolte devant l'immensité de l'amertume qui l'abreuve, de l'angoisse qui l'enserre comme d'une infranchissable muraille. Aussi certaines s'abandonnent à une sorte de résignation passive, perdent le goût de vivre, refusent de sortir de leur souffrance, tandis que d'autres, au contraire, tâchent d'oublier et se créent des alibis, qui les dispensent d'affronter loyalement et courageusement leurs vraies responsabilités.

Richesses spirituelles du veuvage

Aux premiers siècles de l'Eglise, l'organisation des communautés chrétiennes assignait aux veuves un rôle particulier. Le Christ durant sa vie mortelle leur témoignait une bienveillance spéciale, et les Apôtres, après lui, les recommandent à l'affection des chrétiens et leur tracent des règles de vie et de perfection. Saint Paul décrit la veuve comme " celle qui a mis son espoir en Dieu et persévère nuit et jour dans les supplications et les prières " (a). 565 (2, 9)

Bien que l'Eglise ne condamne pas les secondes noces, elle marque sa prédilection pour les âmes, qui veulent rester fidèles à leur époux et au symbolisme parfait du sacrement de mariage. Elle se réjouit de voir cultiver les richesses spirituelles propres à cet état. 566 (7)

La mort peut resserrer les liens de l'amour

La première de toutes, Nous semble-t-il, est la conviction vécue que, loin de détruire les liens d'amour humain et surnaturel contractés par le mariage, la mort peut les perfectionner et les renforcer. Sans doute, sur le plan purement juridique et sur celui des réalités sensibles, l'institution matrimoniale n'existe plus; mais ce qui en constituait l'âme, ce qui lui donnait vigueur et beauté, l'amour conjugal avec toute sa splendeur et ses vœux d'éternité, subsiste, comme subsistent les êtres spirituels et libres qui se sont voués l'un à l'autre. Quand l'un des conjoints, libéré des attaches charnelles, entre dans l'intimité divine, Dieu le délivre de toute faiblesse et de toutes les scories de l'égoïsme; il invite aussi celui qui est resté sur terre 567 (9)

565[a]—I Tim., v, 5.

à s'établir dans une disposition d'âme plus pure et plus spirituelle. Puisque l'un des époux a consommé son sacrifice, ne faut-il pas que l'autre accepte de se détacher davantage de la terre et de renoncer aux joies intenses, mais fugaces, de l'affection sensible et charnelle, qui liait l'époux au foyer et accaparait son cœur et ses énergies? Par l'acceptation de la croix, de la séparation, du renoncement à la présence chère, il s'agit maintenant de conquérir une autre présence, plus intime, plus profonde, plus forte. Une présence qui sera aussi purifiante; car celui, qui voit Dieu face à face, ne tolère pas en ceux, qu'il a le plus aimés pendant son existence terrestre, le repliement sur soi, le découragement, les attachements inconsistants.

La veuve, image de l'Église

568 Si déjà le sacrement de mariage, symbole de l'amour
(8) rédempteur du Christ pour son Eglise, applique à l'époux et à l'épouse la réalité de cet amour, les transfigure, les rend semblables l'un au Christ, qui se livre pour sauver l'humanité, l'autre à l'Eglise rachetée, qui accepte de participer au sacrifice du Christ, alors le veuvage devient en quelque sorte l'aboutissement de cette consécration mutuelle; il figure la vie présente de l'Eglise militante, privée de la vision de son époux céleste, avec qui cependant elle reste indéfectiblement unie, marchant vers lui dans la foi et l'espérance, vivant de cet amour qui la soutient dans toutes ses épreuves, et attendant impatiemment l'accomplissement définitif des promesses initiales.

569 Telle est la grandeur du veuvage, quand il est vécu
(9) comme le prolongement des grâces du mariage et la préparation de leur épanouissement dans la lumière de Dieu. Quelle pauvre consolation humaine pourrait jamais égaler ces merveilleuses perspectives? Mais aussi

faut-il mériter d'en pénétrer le sens et la portée, et demander cette compréhension par une prière humble, attentive, et par l'acceptation courageuse des volontés du Seigneur.

Valeur de rachat

Il est relativement facile pour une femme, qui vit 570
intensément son christianisme et dont le mariage n'a (9)
jamais connu de crises graves, de s'élever jusque là. Mais d'aucunes ont traversé, dans leur vie conjugale, des périodes pénibles à cause de l'incompréhension ou de l'inconduite de leur époux; d'autres ont résisté héroïquement pour ne pas déserter un foyer, qui ne leur apportait que déceptions, humiliations, épuisement physique et moral. La mort du conjoint peut apparaître dans ces cas comme une libération providentielle d'un joug devenu trop lourd.

Et cependant, devant le mystère de la mort et des 571
jugements divins, au souvenir des promesses de (9)
miséricorde et de résurrection qu'apporte la révélation chrétienne, l'épouse malheureuse et non coupable ne peut nourrir d'autres sentiments que ceux du Christ lui-même devant les hommes pécheurs : celui du pardon volontaire, celui de l'intercession généreuse. Les blessures du passé, les souvenirs attristants deviennent alors un moyen efficace de rachat; offerts à Dieu pour l'âme du défunt, mort dans la charité du Christ, ils expient pour ses fautes et hâtent pour lui la vision béatifique. Une telle attitude, inspirée par un sens profond de l'union conjugale et de sa valeur de rédemption, n'est-elle pas la seule solution authentiquement chrétienne, capable de guérir les plaies encore saignantes, d'effacer amertume et vains regrets, et de restaurer ce qui semblait irrémédiablement perdu?

572 (9, 38) Comme il serait erroné, par contre, de profiter du veuvage pour s'affranchir de la réserve et de la prudence qui conviennent aux femmes seules, et s'abandonner aux vanités d'une vie facile et superficielle. C'est méconnaître la faiblesse du cœur humain, trop avide de peupler une solitude ingrate, et les périls de fréquentations apparemment inoffensives, mais sanctionnés trop souvent par des chutes regrettables.

Cultiver la vie spirituelle

573 (9, 38, 59-60) Aussi souhaitons-Nous vivement que les efforts entrepris pour faire comprendre la grandeur du veuvage chrétien soient poursuivis avec persévérance. Nous savons que déjà beaucoup de veuves, dirigées par des guides spirituels compétents et grâce à l'entraide de leurs groupements, se sont ouvertes aux sublimes enseignements de la foi. Que chacune de celles, dont le compagnon de route a été rappelé à Dieu, se persuade de la nécessité impérieuse de cultiver sa vie spirituelle, si elle veut garder la paix intérieure et faire face sans défaillir à toutes ses tâches. Qu'elle ne laisse passer aucun jour, sans s'accorder un temps de recueillement, quelques moments privilégiés, où elle se sentira plus près du Seigneur et plus près de celui qui continue à veiller sur elle et sur son foyer. Qu'elle se réserve aussi chaque année quelques jours consacrés plus exclusivement à la réflexion et à la prière, loin du bruit, des soucis quotidiens tellement accablants. Elle y trouvera une sécurité inexprimable qui illuminera toutes ses décisions et lui permettra d'assumer avec fermeté ses responsabilités de chef de famille. Cette prière s'accompagnera, il va sans dire, de la pratique sacramentelle, de la participation à la liturgie et de la mise en œuvre des autres moyens de sanctification, qui l'aideront à se défendre des tentations insidieuses, celles du cœur et des sens en particulier.

Action au foyer

Dans son foyer, la veuve continuera à pratiquer 574 (62, 67)
le don d'elle-même, qu'elle a promis au jour de son mariage. Ses enfants attendent tout d'elle, puisqu'elle tient aussi la place du père. La veuve de son côté reporte sur ses enfants l'affection sensible qu'elle donnait à son mari; elle s'attache tendrement à eux et pourtant, en cela aussi, elle doit rester fidèle à sa mission, faire taire les appels trop pressants d'un cœur sensibilisé à l'extrême, pour assurer à ses enfants une formation virile, solide, ouverte sur la société, pour leur laisser la liberté à laquelle ils ont droit, en particulier dans le choix d'un état de vie. Il serait funeste de se consumer en vains regrets, de se complaire en souvenirs amollissants ou, à l'inverse, de se laisser épouvanter par de sombres perspectives d'avenir. La veuve se consacrera à sa tâche d'éducatrice avec la délicatesse et le tact d'une mère sans doute, mais restera unie en esprit à son mari, qui lui suggérera en Dieu les attitudes à prendre, lui donnera autorité et clairvoyance. Il faut que le souvenir de l'absent, au lieu d'empêcher ou de ralentir l'élan généreux et l'application aux tâches nécessaires, inspire le courage de les accomplir intégralement.

Rôle social

Dans les relations sociales, la veuve ne peut renoncer 575 (9)
à la place qui lui revient. Sans doute, apparaît-elle du dehors entourée d'une réserve plus marquée, car elle participe davantage au mystère de la Croix et la gravité de son comportement trahit l'emprise de Dieu sur sa vie. Mais précisément pour cette raison, elle possède un message à délivrer aux hommes qui l'entourent : elle est celle qui vit davantage de la foi,

celle qui a conquis par sa douleur l'accès d'un monde plus serein, surnaturel. Elle ne prend pas appui sur l'abondance des biens temporels, dont elle est souvent dépourvue, mais sur sa confiance en Dieu. Aux foyers trop fermés ou repliés sur eux-mêmes, et qui n'ont pas encore découvert le sens plénier de l'amour conjugal, elle dira les purifications et les détachements nécessaires, la fidélité sans repentance qu'il exige. Auprès des autres veuves en particulier, elle se sentira spécialement chargée de les aider à parfaire leur sacrifice, à en saisir la signification, en s'élevant au-dessus des simples vues humaines pour en percevoir les prolongements éternels. Pour tous, elle sera celle dont la charité silencieuse et délicate s'empresse à rendre service, d'un mot, d'un geste, partout où se révèle un besoin plus urgent, une peine plus vive. Dans ses relations familiales, professionnelles ou d'amitié, elle apportera la note distinctive qui caractérise son apostolat : le témoignage de sa fidélité à une mémoire chère, et celui d'avoir trouvé, dans cette fidélité et dans les renoncements qu'elle impose, un bonheur plus profond, plus stable, plus lumineux, que celui auquel elle a dû renoncer.

L'exemple de Notre Dame

576 (7) Aux heures plus austères et dans les tentations de découragement, elle évoquera la chaste héroïne Judith, qui n'hésita pas à courir les plus graves périls pour sauver son peuple de la ruine et mit en Dieu toute sa confiance. Elle pensera surtout à la Vierge Marie, veuve elle aussi, qui après le départ de son fils, resta dans l'Eglise primitive celle, dont la prière, la vie intérieure, le dévouement caché attiraient sans cesse les bénédictions divines sur la communauté. Lorsqu'elle éprouvera davantage le déclin de ses forces physiques, sa pauvreté, son impuissance à travailler beaucoup, à prendre encore part aux activités de charité ou

d'apostolat, qu'elle se rappelle la parole de Jésus regardant les riches déposer leurs offrandes dans le trésor, et, après eux, une pauvre veuve qui y mettait deux menues pièces de monnaie : " Vraiment, je vous le dis, cette pauvre veuve a mis plus qu'eux tous " (a). Ce que le Seigneur disait de cette modeste obole s'applique aussi aux moindres services qu'une veuve peut rendre, pourvu qu'ils partent d'un cœur appartenant davantage à Dieu, d'un cœur grandi par l'épreuve, plus proche aussi de ceux qu'il aime, et capable de répandre autour de lui les reflets les plus purs de l'amour qui le possède.

TROIS ASPECTS DE L'APOSTOLAT DE LA FEMME

Al. à l'Union Mondiale des Organisations Féminines Catholiques, 29 septembre 1957.

Poussées par le désir d'offrir au Père commun, en hommage de respect et d'affectueuse dévotion, le fruit 577 (114)
de cinq ans d'apostolat et de généreux dévouement au service de l'Eglise, vous vous pressez autour de Nous, chères filles de l'" Union Mondiale des Organisations féminines catholiques ", et Nous sommes profondément touché de ce témoignage d'attachement filial. En vous disant notre joie et notre satisfaction, Nous félicitons à travers vous les trente-six millions de femmes catholiques inscrites dans les organisations nationales, qui font partie de votre Union, et que vous représentez ici.

Nous Nous plaisons d'abord à souligner l'importance de votre association et l'ampleur de l'influence qu'elle a su acquérir, puisque vous avez maintenant statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations-Unies, de l'U.N.E.S.C.O., de la F.A.O.,

576a—Luc, XXI, 2-3.

de l'O.I.T., de l'U.N.I.C.E.F., du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Etats Américains. Il vous est possible, de la sorte, de faire connaître dans les secteurs d'opinion les plus différents la pensée de l'Eglise sur le développement de la personnalité de la femme et sur sa mission dans le monde moderne.

Le problème de la " Promotion de la femme "

578 (2, 23, 32) Ce problème que l'on désigne d'habitude sous la formule : " Promotion de la femme ", n'est-il pas en effet au premier plan des préoccupations de nombreuses associations féminines internationales de tendances diverses, protestantes, neutres ou marxistes, comme aussi des organisations internationales officielles? Or la société contemporaine subit, en particulier dans les pays de formation récente, de profonds bouleversements, une multitude de problèmes nouveaux se posent que vous désirez aborder avec le maximum de sécurité dans un esprit de pleine fidélité à la doctrine chrétienne; vous voulez être sûres d'interpréter par votre action la volonté de l'Eglise, qui vous fait confiance et attend de vos efforts la rénovation chrétienne d'une civilisation entachée de laïcisme, de marxisme ou désorientée par des mouvements religieux aberrants.

579 (31) C'est pourquoi vous Nous priez de vous donner des directives qui éclaireront votre conduite et vous stimuleront au travail. Vous pouvez et vous devez faire vôtre, sans restrictions, le programme de promotion de la femme, qui soulève d'un immense espoir la foule innombrable de vos sœurs encore soumises à des coutumes dégradantes, ou victimes de la misère, de l'ignorance de leur milieu, du manque total de moyens de culture et de formation. Mais cette promotion de la femme vous la voulez conçue en termes chrétiens, dans la lumière de la foi, la perspective de la Rédemption et de votre vocation surnaturelle.

Vos enquêtes, menées en différents pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique, vous ont dévoilé trop clairement l'appel urgent qui monte de ces régions et qui attend une réponse vraiment compréhensive et satisfaisante, valable sur tous les plans de la vie individuelle et sociale, et surtout qui aille à la rencontre des vrais besoins spirituels. Pour vous aider dans cette lourde tâche Nous voudrions vous parler de la mission et de l'apostolat de la femme catholique sous ses trois aspects : l'apostolat de la vérité, l'apostolat de l'amour, l'apostolat de l'action. 580 (49)

I — L'apostolat de la vérité

Trois points essentiels

Pour remettre sur le droit chemin une civilisation gravement désorientée, il faut commencer par rectifier les principes et les idées erronées qui commandent ses prises de position pratiques. D'ailleurs tout apostolat bien conçu commence par la réflexion, par la considération intellectuelle des vérités de base, sur lesquelles s'appuient toutes les démarches ultérieures. Nous nous limiterons ici à trois points essentiels, qui doivent former vos convictions personnelles et diriger vos interventions apostoliques, à savoir : la relation de la femme à Dieu, son appartenance au Christ, sa dépendance envers l'Eglise. 581 (52, 98)

Relation de la femme à Dieu

La vérité la plus méconnue des hommes d'aujourd'hui, au moins dans leurs attitudes courantes, et cependant la plus fondamentale pour vous, est la relation de la femme à Dieu. La femme vient de Dieu; elle lui doit son existence, les caractéristiques de son être, de sa tâche terrestre, et la destinée éternelle qui 582 (2, 3)

couronnera l'accomplissement fidèle de sa mission. Cette vérité, que déjà la raison fait connaître, acquiert dans la lumière de la foi sa pleine signification et une certitude absolue, qui vous prêtera un appui indispensable, lorsque vous serez exposées au flux et reflux des idées, que le roman, le cinéma, le théâtre, diffusent sans cesse dans les masses et qui leur donnent de la femme une conception profondément viciée.

583 (3, 77) Vous connaissez suffisamment l'enseignement de la foi catholique sur l'origine de l'homme et de la femme, pour qu'il soit inutile de l'exposer en détail. Dieu les créa tous deux, à son image et à sa ressemblance, c'est-à-dire comme des êtres intelligents et libres, capables de le connaître, de l'aimer, capables aussi de se perpétuer, de dominer la création et de l'utiliser pour leur bien propre et pour son service. Cette origine divine de la créature humaine ne s'impose pas seulement comme un fait passé depuis des millénaires, mais comme un fait actuel, une réalité de tous les instants, car à aucun moment Dieu ne cesse de donner l'existence à chaque être humain, d'imprimer dans son intelligence le signe de sa présence, de mettre dans son cœur une attirance invincible vers le bien, vers l'absolu, vers la béatitude parfaite. Aussi le sens de la vie humaine peut-il se résumer d'un mot : “ chercher Dieu ”, chercher celui qui incessamment appelle à lui sa créature, pour la combler toujours davantage de la plénitude de sa vie et de son amour.

Le monde moderne ignore Dieu

584 (2, 23, 42) Quelle attitude adopte le monde moderne à l'égard de cette vérité fondamentale de l'origine divine de l'homme et de la femme? Vous le savez par l'expérience directe que vous avez de votre milieu et par les diverses enquêtes que les organisations féminines ont entreprises en différentes régions du monde sur la condition de la femme. L'idée de Dieu apparaît comme superflue

dans un monde tombé aux mains de l'homme, au pouvoir de la science et de la technique, et d'où on a éliminé les croyances encombrantes et les superstitions. Cette atmosphère d'athéisme combatif ou latent menace plus gravement la femme que l'homme, tant dans sa vie personnelle que dans son rôle social : car, Nous le soulignerons encore plus loin, par ses dispositions innées et la fonction à laquelle sa nature la destine, la femme est davantage en harmonie avec les réalités spirituelles; elle les perçoit plus aisément, elle en vit plus consciemment, elle les interprète et les rend sensibles aux autres, en particulier à ceux dont elle a la charge comme épouse et comme mère. Sa dignité personnelle, le respect qu'on lui doit, sont motivés d'abord par la sauvegarde de cette mission spirituelle et donc, en dernière analyse, par sa proximité de Dieu. Le respect de la femme et la reconnaissance de son rôle véritable sont étroitement liés aux conceptions religieuses du groupe social, auquel elle appartient.

Premier objectif de l'Apostolat : restaurer la foi en Dieu

Vous voyez ainsi quel sera le premier objectif de votre apostolat au service de la vérité : restaurer dans toute son intégrité la foi en Dieu, parce que Dieu est la source de votre être et la fin dernière que vous poursuivez, et parce que le relèvement de la condition de la femme suppose comme première étape l'affermissement du principe qui l'assure. 585 (51)

Les dons de Dieu à la femme

Non seulement Dieu a donné à la femme d'exister, mais la personnalité féminine dans sa structure physique et psychique répond à un dessein particulier du Créateur. L'homme et la femme sont les images de Dieu et, selon leur mode propre, des personnes égales en 586 (1, 3, 5-7, 67, 70)

dignité et possédant les mêmes droits, sans qu'on puisse soutenir en aucune manière que la femme soit inférieure. Elle est appelée en effet à collaborer avec l'homme à la propagation et au développement de la race humaine et assume en cela le rôle délicat et sublime de la maternité; celle-ci comporte des joies et des peines d'une intensité peu communes, parce qu'elle implique l'immense responsabilité de mettre l'enfant au monde, de le protéger, de le nourrir, de veiller à sa croissance, à son éducation première, de le suivre avec sollicitude pendant la période difficile de l'adolescence et de le préparer ainsi à ses responsabilités d'adulte. Aussi Dieu a-t-il dispensé à la femme des dons inestimables, qui lui permettent de transmettre non seulement la vie physique, mais aussi les dispositions les plus intimes de l'âme et les qualités d'ordre spirituel et moral, qui déterminent le caractère. Les études modernes de psychologie mettent assez en évidence la complexité et l'originalité de la nature féminine, pour qu'il ne soit pas nécessaire de Nous y attarder. Remarquons encore que ces mêmes qualités se déploient aussi avec bonheur dans tous les autres domaines de la vie sociale et culturelle; elles en constituent même un apport indispensable, et les civilisations, qui les méconnaissent ou écartent leur influence, subissent inéluctablement des déformations plus ou moins graves, qui entravent leur épanouissement et les condamnent tôt ou tard à la stérilité et au déclin.

La virginité

587 (12-13) Si la femme exprime communément le don d'elle-même dans le mariage et par la maternité, elle peut aussi répondre aux intentions divines d'une manière plus directe et faire fructifier ses richesses spirituelles par la virginité consacrée qui, loin d'être un repliement sur soi ou un recul en face des tâches de l'existence, répond au désir d'un don plus total, plus pur, plus

généreux. En pays chrétien, comme en terre de mission, la femme qui renonce au mariage pour s'adonner sans obstacles au soulagement des malades et des malheureux, à l'éducation des enfants, à l'amélioration du sort des familles, manifeste ainsi aux esprits non prévenus la présence et l'action divines. Elle s'acquitte par là de sa vocation propre avec la plus haute fidélité et le maximum d'efficacité.

Vous comprenez aisément, chères filles, les 588 (2, 49, 81)
conséquences qui découlent pour votre apostolat des principes et des faits que Nous venons de rappeler. En vous proposant de travailler de toutes vos forces au relèvement de la femme, à l'expansion de son influence dans la vie sociale, vous vous engagez aussi à ne développer ses dons que dans une perspective chrétienne, seule capable de leur conférer leur vraie et pleine valeur. Quel progrès merveilleux sur tous les continents, quelle élévation radicale du niveau social et culturel des peuples, si toutes les femmes prenaient conscience de l'emprise de Dieu sur leur personne et consacraient leur influence à le faire connaître et aimer!

Appartenance de la femme au Christ

La seconde vérité, que Nous voudrions souligner 589 (2, 3, 48-50)
comme l'une des bases de l'apostolat de la femme catholique, est celle de son appartenance au Christ. Ce fait est clairement exprimé dans l'Ecriture en maints endroits; il découle d'ailleurs de la nature même de l'œuvre de la Rédemption. Comment pourrez-vous le leur porter, si vous ne le possédez pas vous-mêmes? " Tout est à vous ", dit l'Apôtre des Nations, " mais vous, vous êtes au Christ " (a). Telle est la conviction profonde, qui pénètre toute âme chrétienne, gouverne sa vie, dirige son apostolat. Vous transmettez aux

589[a]—I Cor., III, 23.

autres la vérité et la grâce du Christ; l'Evangile, les sacrements, la liturgie, les promesses de la résurrection et de la vie éternelle, s'adressent à vous dans toute leur plénitude et s'il ne paraît pas indispensable de démontrer une telle vérité dans les pays chrétiens, il faut qu'elle apparaisse avec éclat dans les pays d'Asie et d'Afrique, partout où les cultes païens maintiennent encore vivaces des conceptions de la femme, qui la diminuent ou la relèguent à un plan inférieur. Il suffit d'ailleurs de lire l'Evangile et l'histoire de l'Eglise, pour se rendre compte aussitôt qu'aucune forme d'héroïsme et de sainteté n'est inaccessible aux femmes et que, dans tous les champs d'apostolat, elles ont occupé et occupent des charges multiples et irremplaçables

L'appartenance de la femme au Christ mise en relief par le mariage

590 *(1, 2, 8, 29)* L'appartenance de la femme au Christ prend dans le mariage un relief spécial, que l'Apôtre saint Paul a vigoureusement fait ressortir. Il écrit en effet aux Ephésiens : " Maris, aimez vos femmes, comme le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle " (a). " Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur... De même que l'Eglise est soumise au Christ, que les femmes le soient aussi en tout à leur mari " (b). En élevant à la dignité de sacrement le mariage des baptisés, le Christ conférait aux époux une dignité incomparable et assignait une fonction rédemptrice à leur union. Quand il affirme que les femmes doivent être soumises à leur mari comme l'Eglise au Christ, saint Paul établit entre les époux une différence bien nette, mais, par là même, il illustre la force qui les associe l'un à l'autre et maintient l'indissolubilité du lien qui les unit. Les Etats

590[a]—Ephés., v, 25.
590[b]—*Ibid.*, v, 22 et 24.

modernes et les peuples jeunes, qui, depuis la dernière guerre sont arrivés à l'indépendance ou y aspirent, tendent de plus en plus, dans leur législation et leurs mœurs, à mettre sur un pied d'égalité l'homme et la femme dans la famille, comme sur le plan social, politique, professionnel. Cette évolution présente des aspects légitimes, et d'autres qui le sont moins, surtout quand elle s'inspire de principes matérialistes; Nous ne voulons pas ici discuter cette question trop vaste, mais seulement vous rappeler que votre apostolat doit maintenir fermement la conception chrétienne de l'épouse et du rôle de la femme dans la famille : cette conception seule inspire, entre les conjoints, le vrai respect, l'estime mutuelle, le dévouement sans réserves, la fidélité totale et, par dessus tout, l'amour prêt à tous les sacrifices et à tous les pardons.

L'Union du Christ et de Notre Dame

L'union du Christ et de la femme a trouvé son plus grand éclat et son parfait accomplissement dans la Vierge Marie. " Le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous " (a). C'est par la Vierge Marie que Dieu a pris la nature humaine et qu'il s'est inséré dans la race des fils d'Adam. La dignité de Mère de Dieu a appelé sur Marie des grâces insignes et d'extraordinaires privilèges, la préservation du péché originel et de toute faute personnelle, la splendeur des vertus et des dons de l'Esprit-Saint, la participation intime à tous les mystères de la vie du Christ, à ses souffrances, à sa mort et à sa résurrection, à la continuation de son œuvre dans l'Eglise et à sa Royauté sur toutes les créatures : tout cela lui fut donné parce qu'elle était Mère de Dieu et parce qu'ainsi elle avait à remplir un rôle unique dans la Rédemption du monde. 591 *(7)*

591[a]—Jean, I, 14.

Fierté dans la foi

592 (3) Quelles sont les conséquences de tout cela pour vous-mêmes et pour votre apostolat? Tout d'abord, vous devez en concevoir la fierté de votre sexe. C'est d'une femme que la puissance du Très-Haut a couverte de son ombre (a), que la deuxième personne de la Trinité prit sa chair et son sang, sans la collaboration de l'homme. Si la vie révèle jusqu'à quelles profondeurs du vice et de l'abjection la femme descend parfois, Marie montre jusqu'où la femme peut monter, dans le Christ et par le Christ, jusqu'à s'élever au-dessus de toutes les créatures. Quelle civilisation, quelle religion a jamais poussé l'idéal féminin à de telles hauteurs, l'a exalté jusqu'à cette perfection? L'humanisme moderne, le laïcisme, la propagande marxiste, les cultes non chrétiens les plus évolués et les plus répandus, n'offrent rien qui puisse même être comparé à cette vision, à la fois si glorieuse et si humble, si transcendante et pourtant si aisément accessible!

593 (7) Nous voulions vous esquisser l'idéal de la femme tel que la foi vous le présente : vous le trouvez en Marie et il s'explique par l'intimité des liens qui la rattachent au Christ. Dans la conduite de votre vie personnelle, dans tout votre apostolat ne perdez jamais de vue cet exemple : qu'il inspire vos paroles, vos attitudes, vos démarches, quand vous vous emploierez à mettre en lumière la dignité de la femme et la noblesse de sa mission.

594 (61, 90, 109) Il ne suffit pas cependant de connaître Marie et ses grandeurs; il faut aussi s'approcher d'elle et vivre dans le rayonnement de sa présence. Qu'une femme catholique engagée dans l'apostolat n'entretienne pas une dévotion fervente à la Mère de Dieu, ce serait

592[a]—Luc, 1, 35.

presque une contradiction. La dévotion mariale favorisera en vous une meilleure compréhension du Christ et une union plus intense à ses mystères. Vous recevrez, pour ainsi dire, le Christ des bras de sa Mère et elle vous apprendra à l'aimer et à l'imiter. Priez-la, pour qu'elle vous donne la force de le suivre jusqu'au bout dans la foi et l'amour ardent! Priez-la, pour qu'elle vous aide à conduire les femmes d'aujourd'hui sur le chemin qui mène à lui!

Dépendance de la femme envers l'Eglise

Dès qu'elle s'engage dans une tâche apostolique, 595 (52, 110)
la femme catholique se trouve prise aussitôt dans un fourmillement d'idées, d'opinions, de tendances, de systèmes, qui la sollicitent de toute part; il importe donc qu'elle sache s'orienter avec facilité suivant les circonstances et, pour cela, qu'elle possède des normes sûres, lui permettant de se tracer une ligne de conduite, ainsi que la force morale indispensable pour y rester fidèle et pour déceler et redresser les erreurs éventuelles. Où trouvera-t-elle cette règle ferme de pensée et d'action, sinon au sein de la communauté chrétienne, dans l'Eglise catholique?

L'Église, dépositaire de la Révélation

Par la volonté de son divin Fondateur, l'Eglise est 596 (52, 110)
dépositaire de la Révélation surnaturelle, elle en est la gardienne et l'unique interprète autorisée; le magistère qu'elle exerce à l'égard du dépôt sacré suppose le pouvoir de juger de toute vérité, puisque la destinée éternelle de l'homme est unique et que rien dans sa vie n'échappe à cette finalité. Les réalités culturelles, politiques, sociales et morales influencent toutes l'orientation de sa conduite; chargée de le conduire à Dieu et possédant les moyens infaillibles de discerner le vrai du faux, l'Eglise est capable d'apprécier la valeur exacte des principes

intellectuels et moraux, ainsi que les comportements qui répondent aux exigences de la vérité dans les situations concrètes de la vie individuelle et sociale.

Rester sous la conduite de l'Église

597 (52, 110) Dès lors dans sa conduite personnelle, comme dans son apostolat la femme catholique doit se préoccuper de rester en contact étroit avec la source vive de lumière, que le Seigneur a mise en son Eglise : aussi longtemps qu'elle reste sous sa direction, qu'elle accepte son enseignement, et observe ses directives, elle jouit d'une sécurité infiniment précieuse, qui confère à toutes ses entreprises une autorité et une stabilité empruntées à celles de l'Eglise même.

598 (52, 78) D'aucuns ont voulu limiter l'objet de la compétence du magistère ecclésiastique au domaine des principes, et en exclure celui des faits, de la vie concrète. On prétend que celui-ci relève du laïc, que le laïc se trouve là sur son terrain propre, où il déploie une compétence qui manque à l'autorité ecclésiastique. Qu'il Nous suffise de répéter ici que cette affirmation est insoutenable : dans la mesure où il s'agit non de constater simplement l'existence d'un fait matériel, mais d'apprécier les implications religieuses et morales qu'il comporte, la destinée surnaturelle de l'homme est en jeu, et par conséquent la responsabilité de l'Eglise est engagée; elle peut et elle doit, en vertu de sa mission divine et des garanties reçues à cet effet, préciser la mesure de vérité et d'erreur, que contient telle ou telle ligne de conduite, telle ou telle manière d'agir.

Joie d'appartenir à l'Église

599 (52, 110, 116) Bien que l'Eglise refuse de voir limiter indûment le champ de son autorité, elle ne supprime ni ne diminue de ce fait la liberté et l'initiative de ses enfants. La hiérarchie ecclésiastique n'est pas toute l'Eglise,

et elle n'exerce pas son pouvoir de l'extérieur à la manière d'un pouvoir civil, par exemple, qui traite avec ses subordonnés sur le seul plan juridique. Vous êtes des membres du Corps mystique du Christ, insérés en lui comme dans un organisme animé par un seul Esprit, vivant d'une seule et même vie. L'union des membres avec la tête n'implique nullement qu'ils abdiquent leur autonomie ou qu'ils renoncent à exercer leurs fonctions; bien au contraire, c'est de la tête qu'ils reçoivent sans cesse l'impulsion, qui leur permet d'agir avec force et précision, en parfaite coordination avec tous les autres membres, pour le profit du corps entier.

Que les femmes catholiques entretiennent avec joie le sentiment d'appartenir jusqu'au plus profond de leur être au Corps de l'Eglise, comme des personnes libres et responsables, et d'assurer pour leur part les tâches qui leur sont réservées et qui contribuent à sa croissance et à son expansion ! 600 (52, 49)

II — L'apostolat de l'amour

L'apostolat de la vérité, dont Nous venons de vous tracer quelques directives, resterait en grande partie inefficace, s'il ne se prolongeait dans celui de l'amour et celui de l'action. Ces deux apostolats ne constituent en fait que deux aspects d'une même réalité, car l'amour authentique aspire à se traduire dans les œuvres, tandis que les actes en apparence les plus héroïques restent dépourvus de valeur, s'ils ne sont aussi les messagers d'un amour sincère. Toutefois, comme la femme est appelée par nature à manifester davantage la présence et le rôle de l'élément affectif, il convient que Nous accordions à ce dernier une attention spéciale, et que Nous précisions quelle place il occupe dans les activités apostoliques de vos associations. 601 (49, 111)

La charité inspiratrice des œuvres

602 (48, 111) Rappelons d'abord ce qu'est l'apostolat catholique et ses moyens d'action. Vous savez bien qu'il n'est pas la simple transmission d'une doctrine, d'un ensemble d'exposés dogmatiques et de règles de conduite. Pour nécessaire que soit un tel enseignement, il ne fait que poser un fondement : l'essentiel est dans la pratique de ces vérités, dans la charité vivante, inspiratrice des œuvres et requise absolument pour la plénitude de la foi. Cette charité doit évidemment remplir celui qui exerce l'apostolat : c'est elle qu'il communique, en même temps qu'il annonce l'Evangile et même déjà avant de l'annoncer. C'est elle aussi qu'il verra naître et s'épanouir au cœur de ses protégés, comme une fleur issue de la semence qu'il a jetée. Aussi le premier gage de succès de votre apostolat sera-t-il de posséder vous-mêmes en abondance ce trésor de l'amour de Dieu, qui pénètre l'amour humain, le dilate, le divinise et le rend capable, à travers les plus humbles signes, d'atteindre ces régions de l'âme, où la personne libre et responsable renonce à son orgueil, à son égoïsme, à ses attachements déréglés, pour s'abandonner à l'amour divin qui vient l'envahir et veut la conduire selon ses propres desseins.

603 (111) Pour que votre charité atteigne ce résultat, elle devra probablement emprunter des chemins longs et parsemés d'obstacles, car n'espérez pas, sans les y avoir patiemment préparés, faire comprendre et accepter les richesses du don de Dieu par des hommes pécheurs, que leurs passions aveuglent. L'économie de la Rédemption dispose les réalités humaines à recevoir et à porter le divin; elle les accepte telles qu'elles sont dans leur misère et leur impuissance et entreprend de les modeler, de les épurer, de les corriger sans relâche, comme une mère accueille l'enfant que Dieu lui donne, l'aime, lui consacre son temps et ses forces pour qu'il devienne un jour un homme prêt à affronter la vie. Ce qui mesure généralement la grandeur de l'amour et son héroïsme c'est sa fidélité à pourvoir, jusque dans les détails minimes et avec une délicatesse infinie, à toutes les nécessités de ceux qu'il prend en charge.

Aide en faveur des populations besogneuses

Vous avez relevé vous-mêmes dans vos enquêtes que l'on attend votre aide en faveur des populations besogneuses sur les trois plans spirituel, culturel et matériel; seule une action menée de façon simultanée à ces trois niveaux peut enrayer efficacement l'avance du matérialisme, du communisme et des sectes. Le travail d'évangélisation trahirait donc l'Evangile, s'il s'arrêtait à la simple proclamation du message chrétien et négligeait ses implications pratiques, en particulier celles que la doctrine sociale de l'Eglise a mises en évidence. La charité véritable vous demande d'aimer les hommes comme le Christ les a aimés, lui qui ne pouvait renvoyer chez eux ses auditeurs avant de les avoir fait manger pour qu'ils ne défaillent pas en route (a). Mais il faut qu'on aperçoive sans équivoque que votre dévouement est animé par l'amour de Dieu, et pas seulement par un sentiment naturel de pitié ou de sympathie. Peu importe d'ailleurs que vous réussissiez toujours à éveiller en autrui un écho qui réponde à vos efforts de service; vous ne travaillez pas pour mériter la reconnaissance ou l'affection qu'on vous accordera en retour. Mais que votre désintéressement soit l'indice de la pureté de vos intentions, comme le suggère l'Apôtre saint Paul dans son hymne fameux à la charité : " La charité est patiente; la charité est bonne. La charité n'est pas envieuse, elle n'est pas 604 (74, 102-103, 111)

604[a]—Cf. Marc, VIII, 3.

infatuée ni hautaine. La charité ne fait rien de messéant, elle ne cherche pas son intérêt, elle ne s'emporte pas, elle ne tient pas compte du mal. Elle ne prend pas plaisir à l'injustice, mais elle trouve sa joie dans la vérité. Elle excuse tout, elle croit tout, elle espère tout, elle endure tout " (b).

Deviner les besoins des autres

605 (III) La charité vous aidera aussi à deviner d'instinct les besoins des autres; elle vous fera sentir les appels du Règne de Dieu, vous montrera en quels points plus menacés votre intervention est requise. Elle vous permettra de triompher des appréhensions et de l'indolence qui s'en remet à d'autres pour le travail plus pénible ou les initiatives difficiles. Elle vous suggérera les moyens les plus adéquats pour arriver à vos fins. Le dévouement le plus sincère ne peut en effet céder sans discernement à toutes les impulsions spontanées : il doit accepter une règle, s'imposer des limites. On rencontre parfois des âmes très généreuses, mais incapables de modérer leur élan, d'accepter les conseils de discrétion et de prudence, de laisser aux autres la liberté d'action nécessaire, de supporter les contraintes qu'impose toute collaboration. Il n'est pas toujours aisé de se dégager d'un bien particulier, qui attire et comble la sensibilité pour se soumettre aux impératifs austères du bien général. Bref, que votre charité soit judicieuse et ordonnée. Et vous apercevez ici l'importance de ce que Nous disions tantôt au sujet de la soumission à l'Eglise et à ses directives; cette soumission est d'autant plus nécessaire que la nature féminine subit plus largement l'influence des facteurs affectifs.

604[b]—I Cor., XIII, 4-7.

Epanouissement de la charité

Une des conséquences normales de l'apostolat de la charité sera de la faire croître et de la purifier aussi en vous-mêmes. Parmi les conclusions du premier stage latino-américain de l'Union Mondiale des Organisations féminines catholiques, vous avez relevé qu'on trouve dans le patrimoine spirituel, familial et social de l'Amérique Latine un profond sentiment religieux de base, une forte abnégation dans la vie de la femme, une évidente générosité, et un désir véhément de s'épanouir. Nous sommes certain que des constatations équivalentes pourraient être faites en beaucoup d'autres régions; en général les femmes, auxquelles vous vous adresserez, possèdent déjà des ressources spirituelles incontestables, mais demeurées souvent cachées et incultes à cause de leurs conditions de vie. N'allez pas à elles avec un sentiment de suffisance, comme si vous aviez tout à leur donner et rien à recevoir. Bien au contraire, la vraie charité s'efface devant la personne qu'elle aborde, elle veut recevoir d'elle le plus possible, elle met en valeur les dons d'autrui et les cultive. Ainsi trouve-t-elle à s'édifier même auprès des plus pauvres et des plus démunis. Car telle est la loi profonde de l'amour qu'il désire le bonheur de l'être aimé et son épanouissement; son principe de croissance le pousse à se détacher de lui-même : au lieu de se croire capable de satisfaire pleinement autrui par lui seul, il se persuade de son impuissance et laisse agir de plus en plus celui qui seul possède les cœurs, Dieu. 606 (III)

Parvenue à son épanouissement, la charité divine maintiendra aisément l'unité et l'harmonie parmi toutes les tâches et les affections, qui se partagent votre cœur; sans négliger aucun des devoirs qui vous incombent au sein de la famille et dans votre milieu social, vous trouverez encore en surabondance le temps 607 (III)

et la possibilité de vous livrer aux activités apostoliques que requiert le service de l'Eglise.

III — L'apostolat de l'action

608 (48-49, 110) Ainsi Nous en arrivons à la troisième partie de cette allocution : l'apostolat de l'action. Eclairées par les vérités de la foi, entraînées par l'ardeur d'un amour de Dieu brûlant et prêt à tous les sacrifices, vous allez communiquer autour de vous ces biens surnaturels et, par vos conseils, vos exemples, vos interventions, devenir pour d'autres une lumière qui guide, une force qui soutient et encourage. Ici encore, la doctrine catholique et l'expérience séculaire de l'Eglise vous fournissent de précieuses indications, susceptibles d'orienter votre apostolat et de lui conférer une efficacité accrue. Nous considérerons donc d'abord quelques caractères généraux de votre action, puis Nous énoncerons quelques directives pratiques.

Nécessité de l'action

609 (47-48) Le premier point qu'il faut se rappeler, Nous semble-t-il, est celui de la nécessité de l'action, d'une action clairement conçue et voulue avec fermeté. Toute attitude d'acceptation passive des événements, de laisser-aller, toute forme de quiétisme inerte est à rejeter. Vous ne pouvez en aucune manière vous exposer aux reproches du Maître, qui morigène son serviteur, parce qu'au lieu de faire fructifier son talent, il s'est contenté de l'enfouir dans le sol (a). Imitez plutôt le bon Samaritain de la parabole (b), qui avait compris ses devoirs envers le prochain et que le Seigneur propose en modèle à son interlocuteur : " Va et fais de même ".

609[a]—Cf. Matth., xxv, 24-25.
609[b]—Cf. Luc, x, 30-37.

Initiative de l'action

Mais votre intention n'est pas seulement d'accorder votre aide, quand le besoin immédiat s'en présente; vous prétendez à l'initiative de l'action, à la spontanéité du dévouement, et vous suivez la trace du Seigneur, que rien ne forçait à venir sur terre et qui n'obéit en cela qu'au penchant de sa miséricordieuse bonté. Que vos démarches répondent constamment à l'impulsion d'une générosité inspirée par un amour entièrement désintéressé! D'ailleurs, le Christ, avant de monter au ciel, a confié à ses Apôtres, et par eux à toute son Eglise, la charge d'évangéliser le monde en son nom. Chaque chrétien doit donc se persuader qu'une partie de cette charge repose sur ses épaules et que personne ne peut s'en acquitter à sa place! 610 (48, 111)

Universalité de l'action

Un troisième caractère de votre action sera son universalité. Vous avez à secourir les autres dans toute la mesure de vos possibilités et des besoins qui se manifestent. Cette universalité s'exprime pour une part dans le travail de chacune d'entre vous, mais bien davantage, comme il est évident, dans votre Union considérée dans son ensemble. Lorsque trente-six millions de femmes catholiques répandues sur toute la terre s'emploient à réaliser un programme commun issu des exigences de la foi et de la vie chrétienne, leur association porte certainement l'empreinte de cette catholicité, qui marque déjà son origine même. Pourquoi en effet réunir un Congrès international, échanger les idées et les expériences conduites en différents pays pendant ces cinq dernières années, sinon précisément pour affirmer l'universalité de votre action? 611 (114-115)

Aucun effort n'est perdu

612 (112) Ajoutons encore une note typique qui distingue votre Union des autres groupements féminins internationaux. Celui de qui en définitive relèvent toutes vos entreprises, celui qui leur confère efficacité et succès, c'est Dieu lui-même, dont la Providence aux voies imprévisibles s'entoure toujours d'un halo de mystère. Si parfois les résultats ne répondent pas à votre attente, si des obstacles insurmontables arrêtent votre avance dans tel ou tel secteur, si l'on interprète mal vos intentions les plus pures, vous n'avez encore aucune raison de vous abandonner au découragement. Aucun de vos efforts n'est perdu, soyez-en sûres, car le Seigneur les voit et en tient compte; mais il a aussi ses plans; il considère l'ensemble de son œuvre et dispose comme il l'entend ses divers éléments. Laissez-lui donc les décisions dernières, sans ralentir votre élan, ni manquer en rien à ce qu'il attend de vous. De la sorte vous éviterez aussi plus facilement que l'amertume ou l'envie ne vienne troubler la cordialité et l'harmonie de vos rapports avec d'autres qui partagent le même champ d'apostolat.

Extension de l'apostolat de la femme

613 (21, 74) Quant à votre champ d'apostolat lui-même et au travail que vous y déployez, Nous constatons que, depuis quelques décades, il s'étend constamment dans presque tous les pays. Les causes les plus diverses comme l'industrialisation, les bouleversements sociaux, l'élévation des niveaux de vie et de culture, la création de nouvelles branches de la technique y ont contribué et continuent encore à agir. Actuellement la femme trouve place dans presque toutes les professions et institutions culturelles, sociales, politiques, ainsi que dans les organismes internationaux. Comme les autres, la femme catholique participe à ce mouvement; elle ne pourrait ni d'ailleurs ne veut s'y soustraire; bien au contraire, elle doit assumer ses responsabilités dans tous les domaines et faire face aux exigences d'un apostolat effectif.

Dans chacun des secteurs où elle travaille, dans la famille comme épouse et mère, dans l'éducation, dans la vie sociale, dans les organismes législatifs, administratifs, judiciaires et dans les relations internationales, elle doit suivre des normes religieuses et morales particulières sur lesquelles l'Eglise, et les Papes tout spécialement ont fourni des éclaircissements utiles. Lorsque les circonstances n'étaient pas encore suffisamment définies, ils ont d'habitude tracé les limites à ne pas franchir. 614 (52, 79, 110)

Exhortation à l'apostolat

Le Siège Apostolique ne tolère pas seulement votre action; il vous exhorte à l'apostolat, à vous dépenser pour réaliser le grand devoir missionnaire des chrétiens, afin de rassembler toutes les brebis égarées en un seul troupeau et sous un seul Pasteur (a). L'initiative individuelle y a sa fonction à côté d'une action d'ensemble organisée et menée par le moyen des diverses associations. Cette initiative de l'apostolat laïc se justifie parfaitement, même sans " mission " préalable explicite de la hiérarchie. La mère de famille qui s'occupe de la formation religieuse de ses enfants, la femme qui s'adonne aux services d'assistance charitable, celle qui montre une fidélité courageuse pour sauvegarder sa dignité ou le climat moral de son milieu, exercent un apostolat véritable. Spécialement dans les pays où les contacts avec la hiérarchie sont difficiles ou pratiquement impossibles, une part 615 (49, 110, 114)

615[a]—Cf. Jean, x, 16.

très large revient à l'initiative personnelle pour le maintien de la foi et de la vie catholique; les chrétiens sur qui retombe cette charge doivent dans ce cas, avec la grâce de Dieu, prendre toutes leurs responsabilités. Il est clair toutefois qu'on ne peut, même alors, rien entreprendre qui aille contre la volonté explicite ou implicite de l'Eglise ou soit contraire en quelque manière aux règles de la foi, de la morale ou de la discipline ecclésiastique.

Afrique et Asie

616 (115) Nous sommes heureux de distinguer parmi vous les membres des jeunes associations d'Afrique et d'Asie. Elles se trouvent maintenant placées devant des tâches ardues et considérables, pour lesquelles elles ont besoin de l'aide de leurs sœurs plus expérimentées. Nous ne doutons nullement que ce Congrès ne renforce les liens de solidarité et l'assurance d'appui efficace au sein de votre Union.

Amérique latine

617 (87, 101-102) En ce qui concerne l'Amérique Latine, il apparaît qu'un travail pressant s'impose dans deux directions. D'abord, pour protéger contre la propagande des confessions non-catholiques une foi devenue souvent superficielle et privée du soutien d'un sacerdoce suffisamment nombreux. Vous vous proposez donc de développer les convictions religieuses personnelles et de veiller à l'approfondissement de la vie chrétienne. En second lieu, vous envisagez une action sociale étendue pour améliorer la situation gravement déficiente d'une bonne partie de la population rurale, comme aussi d'importantes fractions du prolétariat urbain. Il est urgent d'inciter les classes dirigeantes à prendre conscience des exigences de la justice sociale et de la nécessité d'un dévouement personnel dans l'assistance charitable, mais surtout il faut entreprendre sans délai la formation d'élites populaires dans le milieu rural et urbain, pour qu'elles soient comme le levain mêlé à la pâte et qui la travaille du dedans; ces élites sont irremplaçables dans l'œuvre du relèvement religieux et social des populations délaissées.

Action internationale

Nous avons souligné au début de cette allocution que l'Union Mondiale des Organisations féminines catholiques a statut consultatif auprès de plusieurs organisations internationales. Elle peut ainsi présenter et faire valoir dans les milieux neutres la pensée catholique sur le développement de la personnalité féminine et sur sa mission dans le monde moderne. Nous souhaitons que vous puissiez mettre à profit ces relations et exercer par là votre influence sur des cercles de plus en plus étendus. C'est une forme d'apostolat indirect sans doute, mais de la plus haute importance. Même si l'on n'obtient pas tous les résultats positifs que l'on souhaitait, il est possible souvent d'empêcher certaines déviations ou des orientations dangereuses. 618 (114)

Conclusion

Au terme de cet exposé, en remerciant le Seigneur de tout ce qu'il a déjà accompli par vos associations, Nous pouvons jeter un regard de confiance sur l'avenir. Certes, les menaces les plus graves ne cessent de peser sur une humanité divisée en blocs hostiles, aux prises avec la tentation envahissante d'un matérialisme impitoyable qui, tantôt sous l'aspect d'une jouissance égoïste des biens de cette terre, tantôt sous celui plus repoussant encore de l'oppression collective de peuples 619 (23, 28, 74, 77, 99, 112)

et de nations entières, prétend rendre l'homme à lui-même, en l'arrachant totalement à Dieu. Vous voulez au contraire apporter aux individus, aux familles, aux sociétés, le message de Rédemption sur le plan temporel et spirituel à la fois, par une action concertée de toutes les femmes catholiques qui, grâce à votre Union, prennent maintenant davantage conscience de leur mission commune, de l'effort qui les appelle solidairement, comme membres vivants d'une même Eglise, à faire pénétrer partout le règne du Christ. Le triomphe définitif de la foi chrétienne peut vous apparaître encore lointain, mais vous savez qu'il faut apporter une à une les pierres de la cité sainte, qui rassemblera un jour tous les enfants du Père dans la joie et l'amour. Lentement, mais sûrement, la construction s'élève; loin de vous abandonner au doute ou au pessimisme, rappelez-vous les promesses du Seigneur, celle de son assistance indéfectible, celle aussi de son avènement glorieux. " Vous aurez des tribulations dans le monde! " disait-il aux siens " mais courage! J'ai vaincu le monde " (a).

CATÉCHISTES

Al. à la Congrégation espagnole des " Dames Catéchistes ", 17 octobre 1957.

[*L'institut religieux des Dames catéchistes.*]

620 *(87, 102)* Mais vous n'êtes pas venues seules; et Nous voyons, d'un autre côté, tant de vos collaboratrices, représentant plusieurs autres milliers, dont l'apostolat est d'autant plus méritoire qu'il est plus désintéressé et obscur; d'autant plus admirable qu'il est davantage plein d'abnégation et de constance; d'autant plus

619[a]—Jean, XVI, 33.

riche en valeurs surnaturelles qu'il est moins apparent aux yeux du monde et de la chair. Très chères filles, femmes et jeunes filles : votre mission est des plus hautes, parce que le Seigneur vous a appelées à manifester de façon tangible que la société chrétienne n'est qu'un seul corps, dont les membres ne peuvent se désintéresser les uns des autres, et dans lequel, en fin de compte, la solution définitive doit être donnée par le véritable amour qui fait une même chose de tous, des humbles et des puissants, de ceux qui jouissent et de ceux qui souffrent, de ceux qui possèdent et de ceux qui n'ont rien; le véritable amour qui pousse celui qui possède quelque chose à y faire participer son frère qui en est dépourvu (a). Ne vous laissez pas vaincre par la fatigue et par le découragement, ne vous laissez pas désarmer par la routine et par l'ennui; ne vous laissez pas vaincre par les difficultés et par les inconvénients, mais plutôt attirez beaucoup d'autres personnes à votre activité, en démontrant de la sorte l'estime que vous avez pour cette grâce qui vous a été faite par le Seigneur en vous appelant à ce travail! (b)

ÉCOLES DE DIRIGEANTES

Al. aux Religieuses assistantes d'A. C., 3 janvier 1958.

[*Bienvenue.*]

L'Eglise qui doit à votre œuvre une si grande part de sa conservation, de son développement, de sa multiplication, toujours plus convaincue de l'importance de votre coopération à son apostolat complexe 621 *(11, 15, 81)*

620[a]—Cf. I Joan., III, 17.
620[b]—L'allocution du 8 novembre 1957, aux membres de l'Union latine de la haute mode se lira dans l'Eglise et la mode.

et multiforme, vous exprime une fois de plus, par nos lèvres, la confiance qu'elle met en vous, épouses de Jésus-Christ, tendres mères des membres les plus délicats et les plus faibles de son Corps mystique. La culture d'un parterre, odorant et fleuri, qui, dans le jardin de l'Eglise, a besoin de soins très particuliers, vous est confiée, comme aux personnes les plus appropriées; et s'il est vrai que le prêtre, de l'autel, de la chaire, du confessionnal, doit pourvoir à la saine et prudente direction spirituelle des jeunes filles, parce qu'elles aussi sont des âmes qui lui sont confiées, il est toutefois nécessaire qu'il trouve en vous les collaboratrices indispensables, qui vivent en familiarité avec les jeunes filles, comme le feraient des mères et des sœurs aînées, pour les accompagner, les assister, les soutenir, les réconforter, les ranimer. L'Eglise compte donc sur vous comme sur des instruments spécifiques, dont le prêtre doit se servir pour la formation convenable de la jeunesse féminine.

Devoirs des Éducatrices

622 *(88)* Naturellement, cela comporte de votre part l'engagement de faire tous les efforts pour être à la hauteur de votre délicate mission : des âmes qui se maintiennent unies à Dieu et n'interrompent jamais leur colloque avec Lui; des âmes au cœur pur, doux et humble, à la ressemblance du Cœur divin de Jésus; des âmes ouvertes à tout ce que le Seigneur a mis de bon et de beau dans le monde; des âmes attentives et vigilantes, désireuses de s'immoler pour l'avènement du règne du Christ. Si vous savez joindre à cette préparation, à cette efficience humaine et surnaturelle, la conviction assurée qu'il est possible en ces temps de désorientation incontestable, de vous gagner l'estime et la confiance des jeunes filles et d'être écoutées et suivies par elles, vous mériterez de plus en plus la reconnaissance de l'Eglise.

Vous êtes des assistantes de la Jeunesse féminine d'Action catholique. Il n'est pas nécessaire que Nous répétions ce que, tant de fois, Nous avons exposé au sujet de l'importance de l'apostolat des laïcs. Il ne semble pas opportun non plus que Nous manifestions de nouveau ce que Nous avons dit en de multiples occasions pour confirmer, si c'était nécessaire, notre estime et notre affection pour l'Action catholique dans toutes ses branches. Nous voudrions plutôt saisir cette occasion pour adresser quelques paroles à certaines d'entre vous : à celles qui consacrent leurs sollicitudes à une forme particulière d'Action catholique, qui naît et croît dans les maisons d'instruction et d'éducation. Nos paroles s'adressent donc de façon particulière aux assistantes des associations internes. **623** *(116)*

Institutions religieuses d'éducation

1° Ayez avant tout la conviction que l'Eglise aime profondément ses maisons d'instruction et d'éducation. Nous tenons à vous le redire, afin qu'aucune ne doute du caractère primordial du travail que vous accomplissez ni ne pense que l'on puisse y renoncer ou, tout au moins, consacrer une moindre part de votre temps et de vos forces. Un signe de cette importance est la haine avec laquelle les ennemis de l'Eglise combattent ces institutions, en tentant d'en contrarier l'action et en oubliant que si l'Etat a le devoir de rendre l'instruction et l'éducation possibles à tous, il n'a pas le droit d'imposer aux familles un type déterminé d'éducation. **624** *(81)*

Il semble étrange à certains que tant de familles catholiques aient la crainte, malheureusement non sans fondement, que leurs enfants se trouvent entre les mains de maîtres sans foi et sans pratique chrétienne, donc incapables d'éduquer chrétiennement les élèves. **625** *(81)*

Nous bénissons donc pour cela votre travail précieux et indispensable, chères filles, fidèles continuatrices d'une tradition ininterrompue qui fait honneur à l'Eglise. Cette dernière construisait des écoles et ouvrait des universités, quand les ancêtres de ses détracteurs présents étaient bien loin de s'occuper de l'instruction du peuple.

Fruits attendus de l'Éducation chrétienne

626 (88) 2° Mais cette valeur objective de votre action, l'estime pleine d'espoir confiant que nourrit envers vous la partie la plus saine de la nation, l'esprit même d'hostilité qui l'entoure de la part de certains, doivent vous faire sentir votre grande responsabilité et vous engager à faire de votre maison une vivante école de formation humaine et chrétienne complète.

627 (11, 81-82) Nous connaissons votre zèle et votre amour envers la jeunesse confiée à vos soins, un amour qui donne, qui se prodigue, qui vit et travaille en sacrifiant toute satisfaction humaine. On parle à bon droit de l'amour des mères pour leurs enfants, mais ceux-ci sont la chair de leur chair et le sang de leur sang. Qui parle de votre amour maternel? Vous êtes vous aussi des femmes, et vous avez renoncé à la famille que vous aviez, à la famille que vous auriez pu vous créer; vous renoncez aussi à la liberté, aux distractions, à tout, ou presque, de ce qui généralement intéresse une femme et remplit sa vie. Et cela par amour pour les jeunes filles qui vous sont confiées. Il y aurait lieu de croire que grâce à un si grand effort, à tant de sacrifices, toutes vos maisons doivent être nécessairement des lieux où le christianisme est connu, voulu et vécu avec zèle et enthousiasme; où la conscience du devoir, le sens de la discipline et de l'exactitude, le sentiment de la responsabilité personnelle se forment chaque jour davantage. Il y aurait lieu d'espérer que pendant

tant d'années de séjour auprès de vous les élèves acquièrent le goût du vrai, du bon, du beau, et dirigent leurs pas vers Jésus.

En est-il toujours ainsi, chères filles? 628 (81-82, 98)
Les élèves sortent-elles de vos maisons comme des chrétiennes accomplies? Accomplies dans le développement de leur être et de leurs capacités humaines; accomplies dans le développement résolument voulu de la vie divine? Sont-elles prêtes, chacune dans le domaine que la Providence lui confiera, à assurer leur concours à la reconstruction du monde, aujourd'hui où tous implorent, même inconsciemment, que l'on entreprenne une transformation des structures, pour les rendre plus habitables?

Dans vos maisons, on ne devrait pas transiger, accepter des compromis, être indulgent envers la faiblesse. Le discernement ne doit pas signifier privilège, la modération lenteur, la suavité mollesse. Préparer les jeunes filles à juger chrétiennement le monde : à voir comment il est en fait, à savoir comment il devrait être, à s'employer afin qu'il soit conforme à l'idéal divin, afin qu'il corresponde au plan de Dieu : voilà des buts pratiques pour une institution catholique d'instruction et d'éducation. 629 (81)

L'Association interne d'A. C.

3° Dans ce souffle d'intense formation qui veut conquérir tout le monde et, par conséquent, ne néglige personne ni ne se contente pour personne de programmes réduits, Nous voyons naître providentiellement l'association interne d'Action catholique. Il s'agit d'infuser aux élèves un ferment de vie abondante et d'action intrépide; il s'agit de placer devant les autres un groupe d'avant-gardes résolues, qui avancent elles-mêmes avec rapidité en entraînant derrière elles celles qui seraient tentées de s'arrêter ou de ralentir 630 (116)

le pas. Des âmes qui soient vos collaboratrices dans l'œuvre difficile de la formation chrétienne des élèves; des âmes auxquelles on puisse demander tout l'héroïsme possible sans avoir à craindre qu'elles ne se refusent par paresse ou par respect humain. En somme des âmes premières en tout : dans l'étude, dans la discipline, dans la piété.

631 (81, 116) Si l'association interne parvient à créer ce ferment et ce noyau d'avant-gardes, non seulement elle servira la vie de l'Institution, mais elle sera en fait une " Ecole de dirigeantes " exceptionnelle : en effet, aucun cours, si soigneux et long qu'il soit, ne peut être comparé aux précieuses années de séjour au pensionnat. Quel bénéfice en résulterait-il pour les associations paroissiales!

Unité, non unicité

632 (114, 119) 4° Ceci dit et réaffirmé, il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ce que Nous avons déclaré, en diverses occasions (a) au sujet de la différence qui existe entre l'unité de l'action des catholiques (qui apparaît chaque jour plus urgente) et l'unicité de l'Action catholique. Cette dernière a sa structure caractéristique, elle a ses cadres, sa méthode, sa presse. Et personne

632[a]—Cf. par exemple, all. du 13 juillet 1947, aux " Enfants de Marie ".

" A ces maux, quels remèdes? A cette atmosphère malsaine, quelle hygiène opposer? Ici encore, les modalités peuvent et doivent changer pour s'adapter, au jour le jour, à celles de la vie actuelle et aux circonstances; elles pourront et devront varier aussi pour répondre aux aspirations, aux tempéraments, aux aptitudes, qui ne sont pas, en toutes, les mêmes. Mais au fond, Associations ou Pieuses Unions d'Enfants de Marie, groupes d'Action catholique Congrégation de la Sainte Vierge, Confréries et Tiers-Ordres, que trouve-t-on là, sinon les éléments de toute hygiène et de toute thérapeutique morale "?

Cf. le Volume Consécration à Notre Dame.

n'ignore le poids qu'elle a eu et qu'elle a encore sur l'efficacité de l'action apostolique de l'Eglise, en ces temps d'exigences multipliées et plus profondes de la part des fidèles. Mais elle n'est pas l'unique action des catholiques et l'on ne peut dire qu'elle possède l'unique méthode efficace pour la formation d'âmes ferventes. Il se peut que d'autres formes — bénies, approuvées et encouragées par l'Eglise — se développent et s'étendent à de nouvelles activités; ce sera là l'occasion pour vous de montrer si vous savez estimer et aimer tout ce qui fleurit dans l'Eglise. C'est ainsi qu'il serait pareillement vain de s'opposer aux interventions souvent imprévues, parfois même impérieuses, de l'" Esprit divin ", dans lequel la " jeunesse catholique en marche " puise la " force " comme à une source inépuisable et abondante.

Associations internes d'Action catholique : un ferment qui suscite de doux et irrésistibles frémisse- 633 (116)
ments de vie et d'Action catholique au milieu des élèves : groupes d'avant-gardes formées et actives, hardies et promptes, qui entraînent derrière elles le plus grand nombre possible de compagnes pour les batailles pacifiques, pour l'avènement et la diffusion du règne du Christ sur la terre (a).

PRIÈRE DE LA JEUNE FILLE A JÉSUS ET A MARIE

Prière **Con l'anima**, composée par le Saint-Père, 7 mars 1958.

L'âme remplie des plus douces aspirations, nous, 634 (87)
" jeunesse en fleur ", nous nous prosternons à vos pieds, ô Seigneur Jésus, qui " réjouissez notre jeunesse ",

633[a] L'allocution du 19-1-58 aux domestiques romaines se lira dans le volume Auxiliaires du Foyer.

pour vous offrir les battements de nos cœurs, comme quelqu'un qui dépose d'une main tremblante une fleur devant votre autel; nous désirons vous mieux connaître — vérité infinie, seule capable d'étancher notre soif d'idéal —; vous aimer toujours davantage — bien ineffable, ultime objet de nos désirs les plus élevés —; et vous suivre de près — modèle suprême de toute perfection.

635 (50) Que votre présence, comme un souffle suave, nous accompagne dans notre chemin, au milieu d'un monde agité et violent; que votre pureté immaculée, comme une aube céleste, ne s'efface jamais devant nos yeux, au milieu des bassesses dont le matérialisme régnant nous offense et voudrait nous éblouir; que votre force toute-puissante et douce soutienne, comme un sûr appui, notre fragilité et secoure notre faiblesse, dans le réseau de malices et de flatteries par lesquelles on voudrait nous séduire.

636 (53, 107) Nous voulons être comme un rayon lumineux qui éclaire et qui montre ce qu'est une vie de foi ardente et attirante. Dans l'intimité de nos demeures, nous nous appliquerons à être toujours des éléments d'union et d'affection élevés surnaturellement par la grâce; dans nos relations sociales, nous nous emploierons à tenir toujours bien haut l'emblème de la justice et de l'amour, comme symbole visible d'un programme chrétien de vie; dans nos études et dans notre travail, nous chercherons à respirer et à inspirer sérénité et joie, comme celui qui répand dans un jardin la plus précieuse des semences; dans le choix de notre état de vie, nous nous abandonnerons avec la confiance la plus aimante à votre divine volonté. Et, à chaque instant, nous ferons tout ce que nous pouvons pour vivre de prière et de grâce sacramentelle, d'union avec vous et de soumission à votre volonté, et de ce sentiment filial qui doit donner à toutes nos actions une couleur, un arome, un sceau, qui les rendent saintes et méritoires.

Et vous, ô Marie, Mère très aimante, lis immaculé, écoutez les supplications de vos filles, humbles fleurs des champs comme perdues dans les prairies du monde, mais qui dressent leurs tiges pour s'offrir devant l'autel du Seigneur; présentez-nous, vous notre toute-puissante avocate, et donnez-nous, toute notre vie, de pouvoir imiter très fidèlement vos vertus, pour la plus grande gloire de votre très cher Fils, qui, avec le Père et le Saint-Esprit, vit et règne dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il! (a) 637 (61)

TRAVAILLER POUR L'ÉGLISE

Al. Aux membres des Congrégations mariales féminines d'Italie, 26 avril 1958.

[*Paroles de bienvenue.*]

Nos paroles seront donc brèves, chères filles : il ne s'agit pas d'ailleurs de chercher de nouveaux principes, de vous indiquer de nouveaux buts, de vous dicter des normes nouvelles; et il est superflu de répéter avec combien d'espérance et avec combien de confiance Nous regardons les Congrégations Mariales comme une des forces vives qui, silencieusement le plus souvent, mais efficacement, travaillent dans la vigne du Seigneur. 638 (119)

Quand Nous disions que vous êtes une "Action catholique" *pleno jure*, Nous voulions, certes, donner à vos règles et à vos œuvres la reconnaissance qu'elles méritent; mais Nous entendions surtout vous engager à une action généreuse et organique en étroite union avec la Hiérarchie sacrée. 639 (119)

637[a]—Cette prière a été enrichie d'une indulgence partielle de trois ans, le 7 mars 1958.

[Devoirs des congréganistes : 1) regarder Marie comme modèle de vie dans l'Eglise, 2) comme modèle d'action dans l'Eglise.]

Actives partout

640 (49) Dans le champ de Dieu qu'est le monde, il y a tant de terres à labourer, tant de sillons à ensemencer, tant de plantes à cultiver, tant de moissons à récolter! Le travail de tous est donc nécessaire, et vous, Congréganistes, vous serez actives partout où l'Eglise naît, partout où elle croît et se développe, en souffrant, et gémissant; où elle lutte intrépide, où elle vainc et triomphe.

641 (114, 119) A cette action individuelle, action de toutes, accomplie toujours et partout par l'exemple, par la parole et par l'action, doit s'ajouter l'action collective des Congrégations, de la Fédération nationale, de toute la Congrégation mondiale. Une action coordonnée et organique de toutes est indispensable devant le nombre, l'ampleur et la complexité des problèmes, qui tiennent les hommes dans l'anxiété et agitent le monde. Un avertissement paternel viendra à propos ici, au sujet de la nécessité de vous entendre, avec un amour fraternel et une compréhension absolue, avec les autres associations, qui doivent être prêtes avec vous à former comme une " *acies ordinata* ".

Le Corps mystique

642 (87) Mais il y a quelque chose aujourd'hui qui, par son importance, devrait vous engager à agir sans épargner vos énergies ni votre temps. L'Eglise a en effet une mission particulière dans cette époque tourmentée de l'histoire humaine. S'il est vrai, en effet, que toute vérité a son moment, on peut dire que c'est l'heure de l'Eglise considérée comme Corps mystique du Christ. Si vous devez donc étudier les Congrégations Mariales

dans le cadre de la mission de l'Eglise, efforcez-vous d'approfondir, autant que possible, cette merveilleuse vérité énoncée et traitée avec une clarté lumineuse par l'Apôtre Saint Paul.

Dans un cadre d'universalité

D'autre part, notre siècle est en train d'assister à un développement organique de plus en plus grand de l'idée d'une humanité, dont les parties distinctes devront, dans la mesure qu'il est possible de prévoir, passer du concept d'alliance à celui de communauté — dans son sens authentique — vivante et agissante. Il n'y a pas de mouvement politique et social qui ne pose, à la base de toute sa structure, ce concept pour ainsi dire " communautaire " de l'Etat et du monde. De son côté, l'individu se sent chaque jour davantage une partie vitale d'une réalité unique et prend conscience de ses devoirs envers tout l'organisme social. Et comme cette notion est en train de se diffuser dans le monde, Nous avons plusieurs fois démontré et Nous voulons le répéter également à vous, chères filles, que les hommes tendent en ce moment à écouter, avec un intérêt renouvelé, la doctrine qui considère l'humanité en quelque sorte comme un seul corps et invite les hommes à ne faire qu'un seul cœur et une seule âme. 643 (104, 118)

La mission de l'Eglise, aujourd'hui, est de prouver que seule la doctrine du Christ se présente aux hommes comme propre à sauver et à ranimer un monde qui se trouve dans le cauchemar d'une inquiétude perpétuelle et d'un tumulte artificiel. Faites-en donc votre mission, parce que vous êtes, vous aussi, de l'Eglise et que vous devez vivre en elle et travailler pour elle sans répit, ni aucun retard. 644 (100)

Que pour votre vie dans l'Eglise, pour votre action dans l'Eglise, Marie soit votre modèle, elle qui est Mère et Reine très aimante.

L'ESSOR D'UN MOUVEMENT

Al. à l'Union des Femmes de l'A. C. italienne, 2 juillet 1958.

[*Actions de grâces pour le cinquantenaire de l'Association.*]

Les origines

645 En comparant — comme de coutume en de semblables anniversaires — le développement de votre association à celui d'un organisme vivant, la pensée va spontanément à ses origines, comme à un berceau, pour ranimer cette atmosphère d'espérance qui d'habitude flotte toujours autour de toute vie nouvelle. Particulièrement vous, les mères, vous savez combien il est doux de revenir par la pensée au berceau des enfants, lorsqu'en les contemplant devenus grands vous admirez avec des regards tendres et presque furtifs la vigueur de leur jeunesse et de leur maturité, le dynamisme de leur esprit, spécialement lorsqu'il est appliqué à des œuvres couronnées par un heureux succès. Alors qu'ils sont désormais utiles au sein de la société, vous vous complaisez à les imaginer encore de tendres enfants, en vous attardant à chercher dans les souvenirs lointains et toujours vivants de leur enfance si leurs premiers cris et gestes auraient en quelque sorte laissé prévoir, dès cette époque, leur réalité présente. Or, si vous tournez le regard vers le berceau de votre Union, vous reconnaîtrez dans les premières voix, dans les desseins, dans les actes et dans les personnes, qui accompagnèrent sa fondation, autant de présages de la vitalité future, les authentiques et saines racines d'où elle tire la sève, grâce à laquelle elle s'accrut en importance et en fécondité.

Avant tout, les souvenirs des origines sont dominés 646
par l'éminent esprit de saint Pie X, désigné par (23,
vous dans vos écrits comme " Fondateur " de l'Union, 77,
secondé par l'âme d'élite de la première présidente, 114)
Maria Cristina, de la famille des princes Giustiniani Bandini, femme de forte trempe chrétienne, prudemment hardie et ouverte aux problèmes de son temps. Sous le déchaînement de la bourrasque laïciste, qui visait non sans quelque succès à isoler l'Eglise de la vie publique et à paralyser l'action des catholiques par le vent glacé du silence et de la dérision, votre fondatrice constata qu'avait sonné l'heure de Dieu, qui appelait votre milieu à se ranger parmi les forces saines et chrétiennes de la nation, et elle mit en avant, pour ainsi dire comme un étendard, l'incitation du Prince des Apôtres : " *Resistite fortes in fide* " (a). Cette devise, destinée à demeurer efficace également dans l'avenir, interprétait, en harmonie avec les temps et comme un appel à la rescousse, cette autre devise positive et universelle, choisie par saint Pie X comme programme de son pontificat : " *Instaurare omnia in Christo* " : " réunir toutes choses en Jésus-Christ, les choses du ciel et celles de la terre " (a). C'est ainsi que, dans un climat brûlant de luttes, par de hardis desseins et un dévouement humble et obéissant à l'Eglise, surgit le rejeton nouveau de l'Union des Femmes catholiques.

Les premières consignes

Dans vos cœurs, aujourd'hui encore, résonne 647
avec efficacité l'écho des premières exhortations (62,
adressées par le saint Pape et bien dignes d'être répétées 74,
en la circonstance de ce jour : " Unies vous pourrez 75,
mieux prendre les moyens qui sont nécessaires pour 98)
accomplir vos devoirs dans la famille et dans la

646[a]—" Résistez, fermes dans la foi ". I Petr., v, 9.
646[b]—Eph., I, 10.

société "; et ces autres mots de la personne qui fut chargée de guider les premiers pas de l'Union : " Descendez en lice, venez livrer les saintes batailles du Seigneur, propager par la parole et par l'exemple le royaume de Jésus-Christ, inculquer les trésors de la charité chrétienne au milieu des familles et dans la société ". Mais vous conservez avec une satisfaction particulière, parmi les souvenirs les plus chers de ces temps-là, le témoignage de confiance exprimé par saint Pie X, comme avec un accent de prophétie : " Les Femmes catholiques en Italie feront de grandes choses...; ce seront elles qui rendront chrétienne l'Italie ". Rendre chrétienne l'Italie, développer le Royaume du Christ, remplir la mission sociale propre à la femme, de manière qu'elle apparaisse comme un ange d'amour au milieu des douleurs humaines, rendre pratiques, efficaces et appropriées aux nécessités des temps les œuvres auxquelles la femme se consacre dans le domaine de la religion, de la charité et de l'action sociale, en un mot faire de grandes choses à l'avantage de l'Eglise et de la Patrie : ce sont là les heureux présages et les buts élevés de l'Union naissante des Femmes d'Action catholique, que l'on trouve dans ses premiers documents.

Le développement des œuvres de Dieu

648 *(57, 59)* Votre Union connut aussi ceux qui, habitués à des visions trop étroites des hommes et des choses, jugeaient un tel idéal une pieuse illusion ou une aventure ni recommandée ni recommandable; mais le splendide témoignage que les cinquante années écoulées sont maintenant en mesure de donner, dépose en faveur de ceux qui voulurent que la femme chrétienne prenne place dans les œuvres extérieures de l'apostolat Il enseigne en outre, comment les œuvres de Dieu

naissent et se développent, c'est-à-dire par l'humilité, le silence, la prière et la persévérance du côté de l'homme et, du côté de Dieu, par son assistance efficace et décisive, qui triomphe de toute faiblesse et opposition.

Votre Union a revécu dans les proportions qui lui sont propres la parabole du grain de sénevé, à peu près dans toutes les phases indiquées par le divin Maître (a). Mais les aspects qui rendent mieux la ressemblance de votre Union avec la graine de l'Evangile sont sa " bonté " et son développement rapide et sûr. L'Union fut, dès le début, une " bonne graine " par la plénitude de ses buts : la formation et la pratique chrétienne des adhérentes, l'apostolat au sein de leur propre milieu, l'action à l'avantage de la société. Dans la perfection géométrique de ce triangle de vie chrétienne, recommandable à tout laïc qui vit dans le monde, l'Union a exercé une activité intense et multiforme, en s'adaptant avec une vive intelligence aux nécessités propres à l'époque et aux régions, et en amplifiant constamment les dimensions de son champ de travail et de son influence sur la nation. 649 *(98, 107, 111, 117)*

[*Les œuvres fondées par l'Union.*]

Evolution des buts de l'œuvre

Le travail apostolique qui, lors des premières années, se proposait principalement de réprimer l'impiété alors envahissante, en affrontant, le mieux possible, les attaques de l'ennemi contre l'éducation chrétienne de la jeunesse, le caractère sacré de la famille, l'accomplissement assidu des devoirs du culte, le respect du Vicaire du Christ, a pris peu à peu des 650 *(49, 80-81, 117)*

649[a]—Cf. Matth., XIII, 3 ss.; Luc, XIII, 19; Jean, XII, 24.

valeurs positives, comme de sainte contre-offensive, en portant le message chrétien au delà des retranchements de l'adversaire. Les cinquante années passées présentent également une " croissance " constante des activités civiques et sociales, en harmonie avec la vigueur accrue des autres forces catholiques. Si l'on compare les démarches timides et contraintes accomplies par l'Union à ses débuts dans le domaine de l'assistance des classes ouvrières et du service social, avec les réalisations stables et bien ordonnées du présent, on ne peut que remercier encore une fois le Seigneur d'avoir suscité " *in tempore necessitatis* " (a) une œuvre aussi providentielle.

651 (113, 117) On doit noter aussi que d'amples résultats ont été obtenus par un effort silencieux et tenace dans des secteurs qui, parfois, semblaient éloignés des problèmes strictement sociaux, ou même tout à fait étrangers à ceux-ci; les nouvelles générations s'y préparaient à faire face aux aspirations de justice, en voie de maturation, et surtout s'éduquaient à la sensibilité envers le bien commun. De ces phalanges d'avant-garde qui, durant les premières décades, ne pouvaient faire rien d'autre — et elles le firent généreusement — que de protester contre les partisans du divorce, assister les veuves de guerre, procurer aux familles les nouvelles des soldats disparus, rappeler à l'opinion publique le droit de la femme au vote, sont sorties des phalanges de dirigeantes, expertes et sûres, du milieu féminin, qui se distinguent à présent avec honneur dans les différents secteurs de la vie sociale.

[*Essor et activités de l'Association.*]

650a—Ps. XXXI, 6.

Le " Triangle " à maintenir

S'il fallait changer de directions, d'œuvres, de systèmes, pour adapter l'action aux temps, aucun changement ou amélioration ne peut être apporté au " triangle de vie chrétienne " déjà cité, dans lequel se trouvent circonscrites les finalités suprêmes de l'Union, c'est-à-dire *la formation et la pratique chrétiennes des adhérentes, l'apostolat extérieur, l'action civique et sociale.* Mais on n'insistera jamais assez sur le premier et principal des trois buts. On pourrait peut-être tolérer que la réalisation des deux autres fût empêchée par des circonstances adverses, particulièrement si l'on considère les conditions personnelles des diverses adhérentes; et que les buts proposés par l'Union ne soient pas atteints en raison de causes extérieures; mais on ne pourrait souffrir un naufrgae dans la formation et la pratique chrétiennes des adhérentes. C'est en elles que réside la force intime et irremplaçable de tout organisme religieux; elles sont les sources d'où jaillissent la charité et le zèle, qui trempent les âmes dans la cohésion et dans la discipline et les rendent éclairées, généreuses et intrépides; c'est là la force intérieure, effrayante pour les adversaires, qui, en vain, l'envient et s'efforcent de l'égaler, en créant des mythes tirés des passions humaines. Votre Union, comme aussi les autres associations catholiques d'apostolat, ne craint aucun autre adversaire plus que l'aridité spirituelle de ses propres membres. 652 (49, 59, 74, 82, 110, 117)

Rôle de l'Aumônerie

De tout cela on conclut combien est grande la responsabilité de l'aumônier, dont le ministère exercé avec un esprit sacerdotal exemplaire et une vie irréprochable, consiste principalement à guider et 653 (116, 119)

à stimuler les âmes à la sanctification. Les statuts de l'Union, avec beaucoup de sagesse, lui attribuent une autorité considérable, non seulement parce qu'il doit garantir le titre de " catholique " à votre " action ", surtout par la conformité et l'obéissance entières aux enseignements et aux intentions du Siège Apostolique, mais aussi parce qu'il doit lui communiquer le feu sanctificateur de l'Esprit divin. Du reste, plus d'une fois, vous l'avez vous-mêmes noté : dans les paroisses, où une de vos associations peut compter sur un aumônier, parfait dans l'accomplissement de ses très saints devoirs sacerdotaux et vigilant dans l'application des normes statutaires de l'Union, la ferveur et le rythme de la vie chrétienne et des œuvres apostoliques sont plus intenses, le niveau de l'instruction religieuse est plus élevé, l'assistance charitable est mieux répartie, la défense des principes chrétiens est plus empressée, les familles sont plus saines, le peuple est plus fidèle à l'Eglise. C'est donc votre devoir de prier le Maître de la moisson, afin qu'il vous donne de tels guides et que, les ayant, vous vous laissiez conduire par eux (a).

653[a]—Cf. ces lignes de la lettre adressée en août 1957, par la secrétairerie d'Etat, à l'U.D.A.C.I :

" Dans le programme que vous avez exposé se trouve mise en important relief la partie destinée au clergé, avec un Cours de formation et de perfectionnement pour les assistants et vice-assistants diocésains, et trois cours inter-régionaux pour tout le clergé régulier et séculier.

" S'il est vrai que, dans tous les secteurs de la vie catholique, le fruit substantiel d'une œuvre ou d'un mouvement dépend en grande partie de l'impulsion spirituelle qu'y donne le prêtre, cela s'est révélé encore plus vrai dans l'histoire de ces 50 années de l'U.D.A.C.I. La pensée évoque de nobles figures de prêtres qui, comme assistants et vice-assistants centraux et diocésains, ont donné une forte note de spiritualité aux organisations et aux œuvres, si bien que leur mémoire demeure bénie. Il est de la plus grande importance que cette tradition continue et se renforce et, même, que tout le clergé italien soit invité à connaître et à apprécier le mouvement, à lui apporter la contribution d'une collaboration et d'une aide. "

Dépasser le passé!

Egaler et dépasser le passé! Tel est l'engagement 654
que Nous proposons à l'Union des Femmes d'Action (7,
catholique, au seuil du second cinquantenaire. 27,
Le dépasser par la droiture d'intention, par la 51)
multiplicité d'œuvres, par l'abondance de résultats. La pensée d'un tel dépassement vous effraie peut-être? C'est vrai : votre humilité chrétienne vous rappelle la faiblesse humaine et indique chez celles qui vous ont précédées dans la sainte émulation de l'apostolat des élévations extraordinaires de dons et de vertus; peut-être les conditions présentes du monde semblent-elles plus ardues que dans le passé; peut-être vous sentez-vous comme perdues dans l'océan de nouvelles nécessités à affronter; peut-être l'imposante organisation des forces du mal vous décourage-t-elle. Tout cela n'est pas une raison valable pour lâcher la charrue et interrompre le sillon, car Dieu est avec vous. Vous êtes ses instruments, invitées par Lui à jeter la bonne semence dans le monde; c'est pour sa gloire que vous vous livrez à vos efforts. Considérez Celle qui vous appartient particulièrement comme Mère et Reine, la Vierge Marie, et répétez son grand acte de foi " *Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum* " (a), comme le prononcèrent autrefois les premières adhérentes de l'Union. L'intensité de votre confiance en Dieu doit être telle qu'elle mérite l'éloge adressé jadis par le divin Maître à la femme chananéenne : " O Femme, votre foi est grande ", suivi de la promesse : " qu'il vous soit fait comme vous le voulez " (b). Dieu prête sa puissance aux créatures

---

654[a]—Luc, I, 38.
654[b]—Matth., XV, 28.

qui ont humblement confiance en Lui. Ne craignez donc pas de projeter de nouvelles œuvres, d'étendre votre rayon d'action, de vous opposer aux menées de l'ennemi apparemment plus fort que vous, de " vouloir " toute entreprise qui aboutisse à la gloire divine, au développement de l'Eglise, au salut de vos âmes et de celles des autres.

DERNIÈRES CONSIGNES DU PÈRE

Al. à la Jeunesse féminine d'Action catholique italienne, 13 juillet 1958.

[*Rappel de l'Allocution du 19 mars, aux Jeunes gens d'Action catholique.*]

655 Chères filles, vous êtes certainement à la fleur de l'âge, à la fleur de la vie; vous êtes donc la fleur de l'Eglise, la fleur de l'humanité, la fleur du monde, fleurs toujours merveilleuses dans leur variété incalculable.

La Variété des fleurs

656 1. — Qui ne connaît la variété des fleurs? Elle vient des lieux où elles prospèrent, des époques où elles éclosent, des soins qu'elles réclament, de la différence de couleurs et de parfums, de la diversité de but auquel elles sont destinées.

657 Le premier don du printemps ce sont les primevères : petites étoiles, pleines de nectars odorants, souvent au niveau du gazon ou repliées par leur poids sur leur tige fragile. Il y a des fleurs qui s'épanouissent isolées au sommet d'une tige ou qui se réunissent en grappes de forme et de densité diverses; des fleurs qui s'ouvrent tout le long d'une tige ou à l'extrémité de celle-ci avec des ramifications si harmonieuses qu'elles donnent

l'impression de n'être qu'une seule et grande fleur. Il y a des fleurs de montagne, exposées aux rigueurs du froid, aux averses diluviennes, aux puissantes rafales des vents; des fleurs des champs, qui naissent et croissent de façon presque désordonnée et sans soins particuliers; qui peuvent être cueillies ou laissées dessécher ou foulées aux pieds; des fleurs de jardin, qui, aux derniers jours de l'hiver, sont déjà toute une attente et puis se transforment, comme à l'improviste, en un tapis multicolore. Des fleurs pour lesquelles on prépare la terre, auxquelles on procure les aliments appropriées, dont on choisit les types. Et il y a les fleurs de serre, de la serre qui est un accessoire du jardin, propre à la culture de plantes qui, en plein air, ne germeraient pas ou ne fleuriraient que très lentement; des fleurs de serre, où tout est réglé, la lumière, la chaleur, l'humidité; qui naissent, se développent et se multiplient, sans être pour ainsi dire touchées par l'influence de l'atmosphère extérieure, mais qui, toutefois, doivent avoir de l'air, quand la température le permet, dans le but d'éviter qu'elles ne pourrissent ou que leur croissance ne soit faible.

... image de la variété des âmes

2. — En parlant de fleurs, c'est à vous que notre 658
pensée s'adressait avec insistance. Est-ce que certaines (39,
d'entre vous ne sont pas exposées, comme les fleurs 114)
de montagne, à l'assaut des vents et au choc des tempêtes? Et que sont les railleries dont vous êtes parfois l'objet, les insinuations par lesquelles on tente de rendre moins brillant votre charme spirituel; que sont les outrages par lesquels on cherche à vous décourager, les invitations au mal par lesquelles on veut tendre des lacets à vos âmes, pour les lier ensuite par les chaînes du péché? D'autres sont dans la condition des fleurs des champs, parce qu'il n'y a personne chez elles qui les assiste convenablement : petites fleurs

sauvages, que l'Association a découvertes et accueillies; aussi tant d'entre vous, qui seraient restées privées d'assistance et ne se seraient pas développées ou auraient vu leur tige se courber et les pétales de leurs corolles se disperser, embellissent maintenant et ornent elles aussi le monde dans lequel elles vivent. Mais on peut dire qu'une grande partie d'entre vous sont nées et ont grandi dans des jardins bien cultivés; l'Association a pour ainsi dire pu vous y prendre dans ses bras quand vous étiez des Toutes-Petites; elle vous a soutenues quand vous étiez des Benjamines; elle vous a guidées, comme en vous tenant par la main, quand vous étiez des Aspirantes; toutes jeunes, vous faisiez avec impatience les premiers pas sur le chemin de la vie spirituelle et de l'action apostolique.

659 (56, 114) Aujourd'hui que vous êtes des Adhérentes, elle vous encourage, vous éclaire et vous dirige dans les premiers heurts avec la vie, dans les premières batailles de votre jeunesse parfois tourmentée. Parmi vous, celles qui vivent comme en serre — Nous entendons parler des élèves internes d'Instituts religieux —, trouvent certainement dans l'association d'Action catholique — comme du reste dans d'autres semblables, que l'Eglise bénit et recommande — un moyen approprié pour profiter sans cesse davantage des soins particulièrement intenses qui leur sont prodigués.

Variété des vocations

660 3° — Mais en parlant de la variété des fleurs, Nous faisions allusion à la diversité du but auquel elles sont destinées. Et Nous voudrions ici que votre méditation s'arrêtât sur deux types de fleurs, qui, d'une façon ou d'une autre, devraient toutes vous comprendre : il y a en effet des fleurs qui demeurent toujours telles et sont destinées à être cueillies sans avoir donné naissance au germe de nouvelles vies; et des fleurs qui,

tout d'abord, embellissent la plante et, ensuite, les pétales tombés, cèdent la place aux fruits.

La vocation virginale

a) Quelques-unes d'entre vous — pas toutes ni même la plupart — seront appelées par Dieu à la consécration virginale. Nous ferions certainement tort à votre générosité et à votre enthousiasme traditionnel, si Nous craignions de vous parler avec clarté, comme il convient à un Père qui confie ses anxiétés à ses filles et qui sait qu'elles sont toutes prêtes, toutes ardentes à se dévouer sans condition au Christ et à l'Eglise. 661 (15)

Regardez le monde, chères filles. Il semble indifférent aux valeurs de l'esprit, souvent même hostile à tout ce qui lui rappelle Dieu, ses exigences et ses désirs; et cependant, il invoque la présence des vierges chrétiennes, partout où il y a une faiblesse à soutenir, un réconfort à apporter, une larme à essuyer. Les orphelins veulent une mère; les malades cherchent quelqu'un qui les assiste avec désintéressement et amour; les vieillards souffrants implorent un soutien filial; les parents et tuteurs demandent des écoles et des Instituts dirigés par des religieuses; les pays de mission supplient que leur soient envoyées des phalanges de femmes consacrées à Dieu. Le Pape sait que les requêtes parviennent nombreuses chaque jour; que tandis que tant de jeunes filles, dans de nombreux secteurs de la vie, demeurent oisives et murmurent tristement : "*nemo nos conduxit*" (a); "personne ne nous a embauchées", ce serait précisément le cas de répéter presque avec angoisse : "*messis quidem multa*" (b) : "la moisson est grande"; mais les ouvriers pour la récolter sont en petit nombre. 662 (15)

662a—Matth., xx, 7.
662b—Matth., ix, 37.

663 (12) Donc si, vraiment, le Seigneur vous appelait, répondez généreusement " oui ". Oh! Nous le savons, chères filles, vous devrez renoncer à un père, à une mère, à l'époux humain, aux enfants; renoncer à ce que vous possédez et, pour ainsi dire, jusqu'à vous-mêmes. Mais soyez sans crainte : dans ce renoncement, il y a une joie profonde, indicible, dès ici-bas, et puis, dans le ciel, une auréole spéciale de gloire vous attend, parce que vous serez parmi ceux qui " suivent l'Agneau partout où il va " : "*sequuntur Agnum quocumque ierit*" (a).

Le mariage

664 (7) b) Il y en a d'autres parmi vous — et elles sont la grande majorité — que Dieu a appelées ou appellera bientôt à être des fleurs, qui ne demeureront pas telles, parce qu'elles devront donner, un jour, des fruits, s'il plaît à Dieu, dans un saint foyer.

665 (7, 9, 12) Nous avons dû, en diverses occasions, réprouver l'erreur de ceux qui affirment que la vierge chrétienne est quelque chose de mutilé, d'incomplet : quelque chose qui ne peut atteindre la perfection de son être propre. Au contraire, la virginité est, comme une existence angélique, elle est par son excellence un état supérieur à celui du mariage (a). Mais d'autre part, cette supériorité n'enlève rien à la beauté et à la grandeur de la vie conjugale.

666 (7, 9, 83, 117) Soyez donc conscientes, chères filles, et dès à présent, de la grandeur de l'épouse chrétienne, de la mère chrétienne. Si vous avez en vous cette conscience opportune et claire, vous serez conduites à ne rien omettre pour vous préparer dignement à la sublime mission qui vous attend. Un jour — Nous vous le souhaitons paternellement — vous vous agenouillerez au pied de l'autel et vous aurez à côté de vous un jeune homme résolu à vivre avec vous sa vie. Ce jour-là, vous serez liés par un lien dont Dieu est l'auteur, dont la matière est des plus nobles, dont l'acceptation est sacrée; un contrat que Jésus a voulu élever à la dignité de sacrement, en le mettant ainsi au nombre des choses qui sont et apparaissent les conséquences les plus suggestives et les plus salutaires de l'Incarnation.

En effet, Dieu s'étant fait homme, la nature humaine devint un instrument de vie pour le Verbe divin, pour la seconde Personne de la Sainte Trinité. Les œuvres humaines du Christ furent ainsi des œuvres de Dieu et eurent en conséquence une valeur divine. Car l'Incarnation est le mystère par lequel un corps et une âme humaine formèrent avec la nature divine du Verbe une seule personne, si bien que l'Apôtre Jean put écrire : " le Verbe s'est fait chair " (a). 667 (8)

Un effet de la grâce, qui est conférée " dans la mesure où le Christ a jugé bon de l'accorder " (a), est que les hommes, avec leur âme, leur intelligence, leur volonté et leur action, et même avec leur corps, sont réellement appelés à participer à la nature divine et deviennent des fils de Dieu. De la sorte, les noces chrétiennes acquièrent également une dignité spéciale, et, en vertu du sacrement du mariage, une institution humaine — la communauté familiale — se transforme en instrument d'action divine, si bien qu'elle est sanctifiée directement et que votre union conjugale reçoit une empreinte toute particulière de Dieu. 668 (8)

Mais si votre état doit être un jour si grand; si vous êtes appelées à être un jour des coopératrices de Dieu dans la transmission de la vie, il est nécessaire que chez vous naisse et se fortifie de plus en plus la volonté 669 (7, 15, 106)

663[a]—Apoc., XIV, 4.
665[a]—Cf. Enc. *Sacra Virginitas*, ci-dessous : Appendice, p. 1*-30*.

667[a]—Joan., I, 14.
668[a]—Cf. Eph., IV, 7.

résolue d'être saintes : d'être telles comme épouses, dans l'union conjugale elle-même et dans l'exercice même de votre amour. A côté de la candide phalange des vierges, que Nous souhaitons voir s'accroître davantage chaque jour, il y aura de la sorte la multitude des saintes épouses. Celles-ci ne se contenteront pas de demander à Dieu la simple bénédiction de leur amour et de leur union, mais l'imploreront pour qu'Il dépose un germe mystérieux dans leurs âmes, devenues comme une seule âme avec leur époux : un germe qui fleurira et fructifiera dans leur sanctification et celle de leurs enfants.

Fleurissez

670 (57) Chères jeunes filles d'Action catholique! En ce printemps de l'Eglise, vous devez fleurir : " *florete flores* ".

Toute tentative pour vous faire vous faner, pour vous faire perdre le parfum qui constitue votre charme, doit vous trouver indomptables et prêtes à toute épreuve. Fleurissez, chères filles, et multipliez-vous. Multipliez-vous comme se multiplient les fleurs, celles conservées précieusement dans les serres, celles cultivées dans les jardins, celles éparses dans les champs, celles qui ondulent sur les cimes des montagnes.

671 (119) Fleurissez et multipliez-vous; mais employez-vous à acquérir chaque jour davantage la conscience que d'autres fleurs ornent d'autres corbeilles dans le merveilleux jardin unique qu'est l'Eglise. Regardez toutes ces fleurs, toutes ces corbeilles, chères filles, avec une profonde sympathie et avec un pur esprit fraternel de collaboration. A cet épanouissement de la charité parmi vous et de vous-mêmes avec toutes les autres sera subordonné l'épanouissement même de vos âmes.

Marie notre modèle

Il y a une Femme — vous le savez — sur laquelle Dieu voulut poser son regard avec une tendresse infinie, l'ayant destinée à être sa Mère. Son amour tout-puissant Lui conserva intacte l'auréole virginale et, en même temps, Lui donna la couronne d'épouse et la dignité de mère. 672 (7)

Regardez-La comme un modèle qui n'a pas été ni ne peut être surpassé : regardez Marie, lis des vallées, qui néanmoins fructifia par l'œuvre du Saint-Esprit et donna au monde Jésus.

Si vous La regardez, si vous L'imitez, votre fraîcheur demeurera intacte, votre parfum inaltérable, votre charme sans déclin.

FOYER
DU CATÉCHISTE
HULL

Appendice

VIRGINITÉ ET MARIAGE

Ency. Sacra Virginitas, 25 mars 1954 (a).

[1-7 — *Place traditionnelle de la virginité dans l'Eglise.*]

8 — Mais, parce qu'il y en a aujourd'hui un bon nombre qui, s'écartant de la voie droite sur ce point, exaltent tellement le mariage au point de le préférer même à la virginité, et déprécient à cause de cela la chasteté consacrée à Dieu et le célibat ecclésiastique, conscient des exigences de Notre charge apostolique, Nous devons proclamer et défendre, spécialement à présent, l'excellence du don de la virginité, pour garder de ces erreurs la vérité catholique.

L'excellence de la virginité

9 — Tout d'abord Nous pensons devoir rappeler que l'Eglise a reçu des lèvres mêmes de son divin Epoux l'essentiel de sa doctrine touchant la virginité.

10 — Comme, en effet, les disciples trouvaient trop lourds les liens et les difficultés du mariage que leur Maître leur avait exposés dans son discours et comme ils lui disaient : " Si telle est la situation de l'homme à l'égard de la femme, mieux vaut ne pas se marier " (a), Jésus-Christ leur répondit que tous ne comprenaient pas cette parole, mais seulement ceux qui en avaient le don; que certains étaient empêchés de se marier par un défaut naturel, d'autres par la violence et la malice des hommes, mais que d'autres s'en abstenaient spontanément, de leur propre volonté et le faisaient " pour le royaume des cieux "; et il conclut par ces paroles : " Comprenne qui peut comprendre " (b).

---

a—Cette encyclique paraîtra en son entier dans le volume consacré aux États de perfection. Nous croyons utile d'en donner ici au moins les passages essentiels.

10a—Matth., XIX, 10.

10b—*Ibid.*, XIX, 12.

11 — Par ce mot donc, le divin Maître ne faisait pas allusion aux empêchements physiques de contracter mariage, mais à la résolution spirituelle d'une libre volonté de s'abstenir pour toujours du mariage et des plaisirs du corps. En faisant cette comparaison entre ceux qui ont décrété spontanément ce renoncement et ceux qui du fait de la nature ou de la violence des hommes sont forcés d'y renoncer, le divin Rédempteur ne nous enseigne-t-il pas qu'en vérité la chasteté pour être réellement parfaite doit être perpétuelle?

L'enseignement des Pères et des Docteurs

12 — De plus — comme l'ont enseigné très clairement les saints Pères et Docteurs de l'Eglise, — la virginité ne peut être une vertu chrétienne si nous ne l'embrassons pas " pour le royaume des cieux " (a); c'est-à-dire si nous ne prenons pas cette condition de vie pour pouvoir plus facilement nous appliquer aux choses divines; pour arriver plus sûrement un jour à la béatitude éternelle; pour pouvoir enfin plus librement conduire les autres aussi au royaume des cieux en nous y appliquant avec soin.

13 — Ils ne peuvent donc revendiquer l'honneur de la virginité chrétienne ces chrétiens ou chrétiennes qui renoncent au mariage par égoïsme démesuré ou pour en fuir les charges, comme l'observe saint Augustin (a) ou même, à la manière des pharisiens, pour faire orgueilleusement parade de leur intégrité corporelle, ce que déjà le Concile de Gangres réprouvait, condamnant ceux qui, vierges ou continents, s'abstenaient du mariage comme d'une abomination et non pour la beauté et la sainteté même de la virginité (b).

14 — Et c'est pourquoi l'Apôtre des nations, inspiré de l'Esprit-Saint, nous avertit : " L'homme qui n'est pas marié a souci des affaires du Seigneur, des moyens de plaire au

12a—*Ibid.*
13a—St Augustin, *De sancta virginitate*, c. xxii; *P. L.*, XL, 407.
13b—Mansi, *Coll. Concil.*, II, 1096.

Seigneur... Et la femme sans mari, comme la vierge, pense aux choses du Seigneur, pour être sainte de corps et d'esprit " (a). Telle est donc la première intention, telle est la principale raison de la virginité chrétienne : à savoir d'aspirer uniquement et de diriger son esprit et son cœur vers les choses divines; de vouloir plaire à Dieu en toutes choses; de penser à lui intensément et de lui consacrer totalement son esprit et son corps.

15 — Les saints Pères ont toujours interprété de cette façon la parole de Jésus-Christ et la doctrine de l'Apôtre des nations : depuis les premiers temps de l'Eglise, en effet, ils ont tenu la virginité pour la consécration du corps et de l'esprit à Dieu. Aussi saint Cyprien demande aux vierges " que celles qui se sont consacrées au Christ, s'abstiennent de tout plaisir charnel, qu'elles se vouent à Dieu de corps et d'esprit..., qu'elles ne recherchent point de parure ni à plaire à qui que ce soit si ce n'est au Seigneur " (a). L'évêque d'Hippone, allant plus loin, avait déclaré : " Ce n'est pas pour elle-même, parce que c'est la virginité, mais parce qu'elle est consacrée à Dieu qu'on l'honore... Et nous ne la louons pas dans les vierges parce qu'elles sont vierges, mais parce qu'elles sont des vierges consacrées à Dieu par une pieuse continence " (b). Les princes de la sacrée théologie, saint Thomas d'Aquin (c) et saint Bonaventure (d), se basant sur l'autorité de saint Augustin, enseignent que la virginité ne possède pas la fermeté de la vertu si elle ne vient pas d'un vœu de la garder perpétuellement sans tache. Et, en effet, ceux-là réalisent le mieux et le plus parfaitement la parole du Christ, touchant la perpétuelle abstinence du mariage, qui s'obligent par un vœu perpétuel à la garder; et on ne peut justement prétendre que soit meilleure et plus parfaite l'intention de ceux qui voudraient se réserver la possibilité de se libérer de son obligation.

14a—Cf. I Cor., vii, 32-34.
15a—St Cyprien, *De habitu virginum*, 4§ *P. L.*, IV, 443.
15b—St Augustin, *De sancta virginitate*, c. viii, ii.
15c—*Sum. Theol.*, 2a-2ae, qu. 152, art. 3.
15d—*De perfectione evangelica*, qu. 3, art. 3, sol. 5.

La charité source de la virginité

16 — Les saints Pères ont considéré ce lien de la chasteté parfaite comme une espèce de mariage spirituel par lequel l'âme s'unit au Christ; et c'est pourquoi certains se sont avancés jusqu'à comparer à l'adultère la violation d'un vœu en cette matière (a). C'est pourquoi saint Athanase écrit que l'Eglise catholique a la coutume d'appeler épouses du Christ celles qui se distinguent par la vertu de virginité (b). Et saint Ambroise, en écrivant avec précision sur la virginité, a ce mot : " Est vierge celle qui épouse Dieu " (c). Bien mieux, comme il ressort des écrits du même évêque de Milan (d), dès le IVe siècle, le rite de la consécration des vierges était fort semblable à celui qu'emploie l'Eglise dans la bénédiction du mariage jusqu'en notre temps (e).

17 — C'est pourquoi les saints Pères exhortent les vierges pour qu'elles aiment leur divin Epoux avec plus d'ardeur qu'elles n'aimeraient celui qui aurait été leur conjoint, et de suivre toujours sa volonté dans leurs pensées et leurs actions (a). Saint Augustin leur écrit même : " Aimez de tout votre cœur le plus beau des enfants des hommes : cela vous est loisible; votre cœur est libre des liens conjugaux... Si donc vous devriez un grand amour à vos conjoints, combien plus devez-vous aimer Celui pour qui vous n'avez pas voulu avoir de conjoint? Qu'il soit fixé dans votre cœur profondément

16a—Cf. St Cyprien, *De habitu virginum*, c. xx; *P. L.*, IV, 459.
16b—Cf. St Athanase, *Apol. ad Constant.*, 33; *P. G.*, XXV, 640.
16c—St Ambroise, *De virginibus*, l. 1er, c. viii, n. 52; *P. L.*, XVI, 202.
16d—Cf. *ibid.*, l. 3, c. i-iii; *De institutione virginis*, c. xvii, n. 104-114; *P. L.*, XVI, 219-224 et 333-336.
16e—Cf. *Sacramentarium Leonianum*, xxx; *P. L.*, LV, 129; *Pontificale romanum* : " De benedictione et consecratione virginum ".
17a—Cf. St Cyprien, *loc. cit.*, 4 et 22; St Ambroise, *De virginibus*, l. 1er, c. vii, n. 37.

Celui qui pour vous a été attaché à la croix " (b). Ce qui d'ailleurs correspond aux sentiments et résolutions que l'Eglise elle-même demande aux vierges, dans le rite de leur consécration à Dieu, quand elle les invite à prononcer ces paroles : " J'ai méprisé le royaume de ce monde et tout le faste du siècle pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que j'ai vu, que j'ai aimé, en qui j'ai cru, que j'ai préféré " (c). Il n'y a donc rien d'autre qui incline avec suavité la vierge à consacrer totalement son corps et son âme au divin Rédempteur, sinon l'amour de Dieu, selon les très belles paroles que saint Méthode, évêque d'Olympe, met sur ses lèvres : " O Christ, tu es tout pour moi. Je me garde chaste pour toi, et tenant ma lampe resplendissante, je cours au-devant de toi " (d). C'est donc l'amour du Christ qui conseille à la vierge de se réfugier dans l'enceinte d'un monastère, et d'y demeurer toujours pour contempler et aimer plus librement et plus facilement son Epoux céleste; c'est cet amour qui la stimule puissamment à entreprendre les œuvres de miséricorde en faveur du prochain de toutes ses forces jusqu'à la mort.

18 — Pour ces hommes " qui ne se sont pas souillés avec les femmes, car ils sont vierges " (a), l'apôtre saint Jean assure : " Ceux-ci suivent l'Agneau partout où il va " (b). Méditons donc cette exhortation que saint Augustin adresse à tous : " Suivez l'Agneau, parce que vierge est assurément la chair de l'Agneau... A bon droit vous le suivez par la virginité du cœur et de la chair partout où il va. Qu'est-ce, en effet, que le suivre sinon l'imiter? Car le Christ a souffert pour nous, nous laissant son exemple, comme dit l'apôtre Pierre, " pour que nous suivions ses traces " (c). Tous ces disciples et épouses du Christ ont donc embrassé l'état de la virginité, comme le dit saint Bonaventure, " par conformité avec le

17b—St Augustin, *loc. cit.*, c. liv-lv; *P. L.*, XL, 428.
17c—*Pontificale romanum, loc. cit.*
17d—St Méthode d'Olympe, *Convivium decem virginum*, or. XI, c. ii; *P. G.*, XVIII, 209.
18a—Apoc., xiv, 4.
18b—*Ibid.*
18c—I Petr., ii, 21; St Augustin, *op. cit.*, c. xxvii.

Christ leur époux, à qui leur état rend semblables les vierges " (d). Il ne pouvait suffire, en effet, à leur ardente charité envers le Christ de lui être unie par les simples liens du cœur; mais il fallait absolument que cette même charité fût éprouvée par l'imitation de ses vertus, particulièrement par une conformité avec sa vie, toute consacrée au bien et au salut du genre humain. Si les prêtres, si les religieux, les religieuses, si enfin tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, se sont voués au service de Dieu, observent la chasteté parfaite, c'est en définitive parce que leur Maître divin fut vierge jusqu'à la fin de sa vie. " C'est même le Fils unique de Dieu, s'écrie saint Fulgence, Fils également unique de la Vierge, unique Epoux de toutes les vierges saintes, fruit, ornement et récompense de la sainte virginité, lui que la sainte virginité a engendré, que la sainte virginité épouse spirituellement, lui qui féconde la sainte virginité pour qu'elle persévère sans tache, lui dont elle est ornée pour qu'elle reste belle, lui qui la couronne pour qu'elle règne éternellement glorieuse " (e).

Liberté pour servir Dieu

19 — Nous estimons ici opportun, Vénérables Frères, de développer davantage et d'expliquer avec un plus grand soin pour quelles raisons l'amour du Christ pousse les cœurs généreux à renoncer au mariage et quels liens secrets existent entre la virginité et la perfection de la charité chrétienne. La parole du Christ que Nous avons rapportée plus haut suggère déjà que le parfait renoncement au mariage libère les hommes de ses lourds fardeaux et graves devoirs. Inspiré par l'Esprit divin, l'Apôtre des nations expose la raison de cette libération en ces termes : " Je veux vous voir exempts de soucis... Celui qui est avec une femme a souci des affaires de ce monde, des moyens de plaire à sa femme; et le voilà partagé " (a). On doit pourtant, à cet égard, remarquer que l'Apôtre ne blâme pas les hommes de se préoccuper de leurs épouses,

18d — S. Bonaventure, *De perfectione evangelica*, q. 3, a. 3.
18e — St Fulgence, *Epist.*, III, c. iv, n. 6; *P. L.*, LXV, 326.
19a — I Cor., vii, 32-33.

et il ne reproche pas aux épouses de chercher à plaire à leurs maris; mais il assure plutôt que leurs cœurs sont partagés entre l'amour du conjoint et leur amour de Dieu, et qu'ils sont tiraillés par des soucis aigus, et qu'à cause des devoirs qu'ils ont contractés en se mariant, ils ne peuvent facilement se donner à la méditation des choses divines. Car le devoir de leur union qui les lie leur commande clairement : " Ils seront deux dans une seule chair " (b). Et, en effet, les conjoints sont tenus par des liens mutuels tant dans les tristesses que dans les joies de tout ce qui arrive (c). On comprend dès lors facilement pourquoi ceux qui désirent s'adonner au service de Dieu embrassent l'état de vie virginale comme une libération, c'est-à-dire pour pouvoir plus pleinement servir Dieu et se dévouer de toutes leurs forces au bien du prochain. Comment aurait pu, en effet, cet admirable héraut de la vérité évangélique — pour citer quelques exemples — saint François Xavier; comment auraient pu ce miséricordieux père des pauvres, saint Vincent de Paul; cet éducateur très zélé de la jeunesse, saint Jean Bosco, et cette infatigable " mère des émigrants ", Françoise-Xavier Cabrini, supporter leurs énormes labeurs et épreuves, s'ils avaient dû tenir compte des nécessités d'âme et de corps de leur conjoint et de leurs enfants?

Élévation de la vie spirituelle

20 — Il y a encore une autre raison pour que tous ceux qui aspirent à se dévouer à Dieu et au salut du prochain embrassent l'état de virginité. C'est ce qu'affirment les saints Pères, quand ils traitent des avantages que peuvent trouver ceux qui s'abstiennent de ces plaisirs du corps pour mieux goûter les élévations de la vie spirituelle. Sans aucun doute — comme ils l'ont clairement observé, — une volupté de ce genre, comme celle qui vient légitimement du mariage, n'est pas condamnable en soi; bien mieux, le chaste usage du mariage

19b — Gen., ii, 24; cf. Matth., xix, 5.
19c — I Cor., vii, 39.

est ennobli et consacré par un sacrement spécial. Toutefois, il faut également reconnaître que les facultés intérieures de la nature humaine, après la chute misérable d'Adam, font obstacle à la droite raison et même parfois poussent l'homme à agir contre ses devoirs. Comme l'écrit le Docteur angélique, l'usage du mariage " retient l'âme de s'adonner entièrement au service de Dieu " (a).

[21-22 — *La chasteté imposée aux ministres sacrés.*]

Excellence de la virginité sur le mariage

23 — Pour ce motif surtout, il faut affirmer — ce que l'Eglise enseigne clairement — que la sainte virginité l'emporte par son excellence sur le mariage. Le divin Rédempteur l'avait déjà suggéré à ses disciples comme un conseil de vie plus parfaite (a); et l'apôtre Paul, après avoir dit du père qui donne sa fille en mariage : " Il fait bien ", ajoute aussitôt : " Et celui qui ne la donne pas en mariage, fait mieux " (b). Ce même Apôtre, tout en comparant le mariage avec la virginité, plus d'une fois expose sa pensée, surtout lorsqu'il dit : " Je veux, en effet, que vous soyez tous comme moi... Aux célibataires et aux veuves, je dis donc : qu'il est bon de demeurer comme moi " (c). Si donc, comme Nous l'avons écrit, la virginité l'emporte sur le mariage, cela vient surtout, sans doute, de ce qu'elle tend à réaliser une fin plus excellente (d); et que, de plus, elle offre un moyen très efficace de s'adonner totalement au service de Dieu; alors qu'au contraire l'âme de celui qui est engagé dans les liens et affaires du mariage est plus ou moins " partagée " (e).

24 — Mais si nous considérons l'abondance de fruits qui en proviennent, alors sans aucun doute son excellence est

20[a]—*Sum. Theol.*, 2a-2ae, qu. 186, art. 4.
23[a]—Cf. Matth., XIX, 10-11.
23[b]—I Cor., VII, 38.
23[c]—*Ibid.*, VII, 7-8.
23[d]—Cf. St Thomas, *Sum. Theol.*, 2a-2ae, qu. 152, art. 3-4.
23[e]—Cf. I Cor., VII, 33.

mise encore en plus grande lumière; car " on connaît l'arbre à ses fruits " (a).

L'honneur et la gloire de l'Église

25 — Nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver une immense et très douce joie à la pensée de cette innombrable phalange de vierges et d'apôtres qui, dès les débuts de l'Eglise jusqu'en nos temps, ont renoncé au mariage pour se consacrer plus facilement et plus pleinement au salut du prochain par amour pour le Christ, et ont déployé de si admirables initiatives sur le plan de la religion et de la charité. Car, même si Nous ne voulons, comme il convient, rien enlever de leurs mérites et des fruits de leur apostolat à ceux qui militent dans les rangs de l'Action catholique et peuvent, dans leur activité salutaire, atteindre ceux que des prêtres et des religieux et religieuses ne peuvent approcher; néanmoins, Nous savons que c'est à ceux-ci pour la plus grande part qu'il faut attribuer les œuvres de cette charité. Ceux-là, en effet, suivent et dirigent la vie des hommes de tout âge et de toute condition, d'un cœur généreux; et quand ils succombent à la fatigue ou à l'infirmité, ils confient aux autres la continuation de leur mission sacrée comme un héritage. Aussi il arrive souvent que l'enfant à peine né soit accueilli en des mains virginales, et que rien ne lui manque de ce que la mère elle-même pourrait en son amour intense lui donner; de même lorsqu'il a grandi et s'est ouvert à la raison, on le confie pour l'élever à ceux qui pourront donner à son âme l'enseignement de la doctrine chrétienne, orner son esprit des sciences profitables et former comme il faut ses facultés et son caractère. Si quelqu'un souffre d'une maladie ou pâtit d'autres maux, il est entouré de ceux qui, animés par la charité du Christ, s'efforcent de lui rendre la santé par leurs soins vigilants et les remèdes convenables. Qu'il s'agisse de celui qui est privé de ses parents, ou qui se trouve accablé de misères spirituelles ou par la pauvreté, ou qui ait été mis en prison, il ne sera pas sans

24[a]—Matth., XII, 33.

réconfort et sans secours; mais les ministres sacrés, les religieux, les vierges consacrées verront, avec pitié, en lui comme un membre souffrant du corps mystique de Jésus-Christ, se souvenant de la parole du divin Rédempteur lui-même : " J'ai eu faim, en effet, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'étais un étranger et vous m'avez recueilli; nu, et vous m'avez vêtu; infirme et vous m'avez visité; en prison, et vous êtes venus à moi... En vérité, je vous le dis, ce que vous avez fait à l'un des moindres d'entre mes frères que voici, c'est à moi que vous l'avez fait " (a). Que dirions-Nous pour louer en tous points les hérauts de la parole de Dieu qui, loin de leur patrie, supportent les plus accablants labeurs pour convertir des multitudes d'infidèles à la foi chrétienne? Que dire des épouses sacrées du Christ qui leur donnent le secours de leur collaboration très précieuse? Pour chacun et pour tous, Nous répétons ces mots que Nous écrivions dans Notre Exhortation apostolique *Menti nostræ* : " ... Par cette obligation du célibat, bien loin de perdre entièrement le privilège de la paternité, le prêtre l'accroît à l'infini, car la postérité qu'il ne suscite pas à cette vie terrestre, il l'engendre à la vie céleste et éternelle " (b).

26 — D'autre part, la virginité n'est pas seulement féconde par les initiatives et les œuvres extérieures auxquelles peuvent se dévouer plus facilement et plus pleinement tous ceux qui l'embrassent, mais encore en raison des formes de charité parfaite à l'égard du prochain, comme le sont leurs ardentes prières appliquées à son intention et les lourdes privations supportées spontanément et volontiers pour la même raison. A tout cela, les serviteurs de Dieu et les épouses de Jésus-Christ — ceux et celles surtout qui passent leur vie dans l'enceinte du cloître — ont consacré leur vie.

27 — Enfin, la virginité consacrée au Christ témoigne par elle-même d'une telle foi dans le royaume de Dieu, montre un tel amour à l'égard du divin Rédempteur, qu'il ne faut pas

25a—Matth., XXV, 35-36, 40.
25b—AAS, XLII, 663.

s'étonner qu'elle produise des fruits abondants de sainteté. Car ces vierges et tous ceux qui s'adonnent à l'apostolat et se vouent à la chasteté parfaite, par la sainteté élevée de leur vie, sont, en nombre presque incalculable, l'honneur de l'Eglise. Cette virginité donne, en effet, aux âmes une telle force spirituelle, qu'elle peut, s'il le faut, les mener jusqu'au martyre; et c'est ce qu'enseigne l'histoire très nettement en proposant à l'admiration de tous tant de phalanges de vierges, depuis Agnès la romaine jusqu'à Maria Goretti.

Témoignage de l'amour de l'Église pour son Époux

28 — Ainsi, ce n'est pas sans raison qu'on appelle la virginité la vertu angélique; c'est ce qu'assure à juste titre saint Cyprien en écrivant à des vierges : " Ce que nous serons plus tard, vous commencez, vous, à l'être déjà. Vous jouissez déjà en ce siècle de la gloire de la résurrection, vous passez dans le siècle sans en souffrir la contagion. En persévérant dans la chasteté et la virginité, vous êtes égales aux anges de Dieu " (a). A l'âme assoiffée de vie très pure, et brûlante du désir d'arriver au règne de Dieu, la virginité est offerte " comme une pierre précieuse ", pour l'achat de laquelle un homme " a vendu tout ce qu'il avait " (b). Quant à ceux qui sont mariés et même jusqu'à ceux qui se roulent dans la fange des vices, lorsqu'ils voient des vierges, souvent ils admirent la splendeur de leur pureté et ils se sentent poussés à la poursuite de ce qui doit surpasser les plaisirs des sens. Ce qu'assure saint Thomas d'Aquin en écrivant : " A la virginité... on attribue une beauté plus sublime " (c), c'est sans aucun doute la raison pour laquelle les vierges attirent tout le monde à leur exemple. Et d'autre part, ces hommes et ces femmes ne démontrent-ils pas excellemment, par leur parfaite chasteté, que cette maîtrise de l'âme sur les mouvements du corps est un effet du secours divin et un signe de puissante vertu?

28a—St Cyprien, *De habitu virginum*, 22; cf. St Ambroise, *De virginibus*, I, VIII, 52.
28b—Matth., XIII, 46.
28c—St Thomas, *Summa Th.*, 2a-2æ, qu. 152, art. 5.

29 — Il Nous plaît encore de souligner ce qui est le fruit le plus suave de la virginité : c'est que les vierges manifestent et rendent comme publique la parfaite virginité de leur Mère l'Eglise elle-même et la sainteté de son étroite union avec le Christ. C'est pour cela que très sagement ont été écrites les paroles dont se sert le Pontife en suivant le rite de la consécration des vierges et en suppliant Dieu en ces termes : " Afin qu'il y ait des âmes plus sublimes qui dédaignent dans l'union de l'homme et de la femme la réalité charnelle, cherchent le mystère qu'elle représente, et, au lieu d'imiter ce qui se pratique dans le mariage, aspirent à ce qu'il signifie " (a).

30 — C'est la plus grande gloire des vierges d'être les images vivantes de cette parfaite intégrité qui unit l'Eglise avec son divin Epoux. Elles offrent en outre un signe admirable de la sainteté florissante et de la fécondité spirituelle, qualités maîtresses de la société fondée par Jésus-Christ, et procurent à cette société une joie immense et des plus intenses. C'est pourquoi saint Cyprien écrit fort à propos : " C'est la fleur qui s'épanouit en l'Eglise, l'honneur et l'ornement de la grâce spirituelle, la joie de sa nature, une œuvre parfaite et sans tache de louange et de gloire, l'image de Dieu correspondant à la sainteté du Seigneur, la part la plus illustre du troupeau du Christ. La glorieuse fécondité de l'Eglise notre Mère se réjouit par elles et en elles elle fleurit abondamment; et plus l'essaim des vierges grandit en nombre, d'autant plus croît la joie de cette Mère " (a).

Réfutation des erreurs touchant la chasteté parfaite

31 — Cette doctrine qui établit l'excellence et la supériorité de la virginité et du célibat sur le mariage, comme nous l'avons dit, a déjà été énoncée par le divin Rédempteur et l'Apôtre des nations; de même au Concile de Trente (a), elle fut solennellement définie comme dogme de foi divine, et les Pères

29a—*Pontificale romanum* : " De benedictione et consecratione virginum ".
30a—St Cyprien, *De habitu virginum*, 3.
31a—Session xxiv, can. 10.

et les Docteurs de l'Eglise ont toujours été unanimes à l'enseigner. Nos prédécesseurs, comme Nous-même, chaque fois que l'occasion Nous en a été donnée, Nous n'avons cessé de l'exposer et de la recommander vivement. Cependant, comme récemment plusieurs ont attaqué, non sans graves dangers et dommages pour les fidèles, cette même doctrine transmise par l'Eglise, en raison des devoirs de Notre charge Nous avons jugé opportun de l'exposer à nouveau dans cette Encyclique, et de dévoiler et condamner les erreurs qui, bien souvent, sont proposées sous la fausse apparence de la vérité.

La chasteté ne nuit pas à l'organisme humain

32 — D'abord, ils vont contre le sentiment commun, auquel l'Eglise a toujours fait honneur, ceux qui considèrent l'instinct sexuel naturel comme la plus importante et la plus grande inclination de l'organisme humain, et par conséquent en concluent que l'homme ne peut, pendant toute sa vie, contenir un tel instinct sans courir le grave danger de détériorer son organisme et particulièrement ses nerfs, et donc de nuire à l'équilibre de sa personnalité.

33 — Comme saint Thomas le fait justement observer, l'instinct qui est le plus profondément enraciné dans notre âme est celui de la conservation, l'instinct sexuel ne vient qu'en second lieu. De plus, il appartient à l'impulsion dirigeante de la raison humaine, ce privilège singulier de notre nature, de maîtriser ces impulsions et ces instincts et de les ennoblir en les dirigeant avec rectitude (a).

34 — Il est vrai, malheureusement, qu'après le premier péché d'Adam, les facultés et les désirs déréglés de notre corps cherchent à dominer non seulement les sens, mais les âmes, en obscurcissant les esprits et en affaiblissant les volontés. Mais la grâce de Jésus-Christ nous est donnée particulièrement par les sacrements pour que, vivant de l'esprit, nous réduisions

33a—Cf. St Thomas, *Summa Th.*, Ia-2ae, qu. 94, art. 2.

notre corps en servitude (a). La vertu de chasteté n'exige pas de nous que nous ne sentions pas l'aiguillon de la concupiscence, mais plutôt que nous le soumettions à la juste raison et à la loi de la grâce, en le faisant tendre de toutes nos forces à ce qu'il y a de plus noble dans la vie humaine et chrétienne.

35 — Pour acquérir parfaitement cette domination de l'âme sur les sens, il ne suffit pas de s'abstenir seulement des actes qui sont directement contraires à la chasteté, mais il est absolument nécessaire de renoncer volontairement et généreusement à tout ce qui, de près ou de loin, offense cette vertu; l'âme règnera alors pleinement sur le corps et pourra, avec tranquillité et liberté, vivre de sa vie spirituelle. Qui ne voit, parmi ceux qui sont imprégnés des principes de la religion catholique, que la virginité et la chasteté parfaite, loin de nuire au développement et au progrès naturels de l'homme et de la femme, les augmentent et les ennoblissent au plus haut point?

On ne se sanctifie pas mieux dans le mariage

36 — Récemment, Nous avons, avec regret, condamné l'opinion de ceux qui vont jusqu'à dire que seul le mariage peut assurer à la personnalité humaine le développement naturel et la perfection voulue (a). Certains, en effet, affirment que la grâce, donnée *ex opere operato* dans le sacrement de mariage, sanctifie l'usage du mariage jusqu'à en faire un moyen plus efficace que la virginité elle-même pour unir les âmes à Dieu, puisque le mariage chrétien est un sacrement, tandis que la virginité ne l'est pas. Nous dénonçons cette doctrine comme fausse et pernicieuse. Certes, ce sacrement donne aux époux la grâce d'accomplir saintement leur devoir conjugal et renforce les liens de l'amour réciproque qui les unit; cependant, il n'a pas été institué pour faire de l'usage du mariage en quelque sorte un moyen plus apte en soi à unir

34a —Cf. Gal., v, 25; I Cor., IX, 27.
36a —Cf. Al. du 15 septembre 1952, aux Supérieures générales d'Ordres et Congrégations religieuses.

à Dieu les âmes des époux par les liens de la charité (b). Saint Paul n'a-t-il pas plutôt reconnu aux époux le droit de s'abstenir de l'usage du mariage pour un certain temps, afin de vaquer à la prière (c), parce que cette abstinence rend plus libre l'âme de celui qui veut s'adonner aux choses de Dieu et à la prière?

37 — Enfin, on ne peut pas affirmer, comme le font certains, que " l'aide mutuelle " (a) que les époux cherchent dans le mariage chrétien soit, pour leur propre sanctification, une aide plus parfaite que — selon l'expression courante — la *solitude du cœur* des vierges et des non-mariés. Car, bien que ceux qui ont embrassé l'état de chasteté parfaite aient renoncé à l'amour humain, on ne peut dire que par cette renonciation ils aient diminué ou dépouillé leur personnalité humaine. Ils reçoivent, en effet, du Rémunérateur céleste lui-même un don spirituel qui dépasse de loin l' " aide mutuelle " qu'il est donné aux époux de recevoir l'un de l'autre. En se consacrant à Celui qui est leur principe et qui leur communique sa vie divine, bien loin de s'appauvrir, ils s'enrichissent au plus haut point. Qui pourrait prendre à son compte d'une façon plus vraie que les vierges cette phrase admirable de saint Paul : " Ce n'est pas moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi " (b).

38 — C'est pour cette raison que l'Eglise estime avec sagesse devoir maintenir le célibat des prêtres, parce qu'elle sait qu'il est et doit être une source de grâces qui les unit plus intimement à Dieu.

L'apostolat n'est pas plus efficace dans le mariage

39 — Nous estimons opportun de parler encore de l'erreur de ceux qui, pour détourner les jeunes gens des Séminaires et les jeunes filles des Instituts religieux, essayent de les

36b —Cf. Décret du Saint-Office, 1er avril 1944; AAS, XXXVI, 103.
36c —Cf. I Cor., VII, 5.
37a —Cf. C. I. C., can. 1013, I.
37b —Gal., II, 20.

persuader que l'Eglise, aujourd'hui, a davantage besoin de l'aide et des exemples de vertu chrétienne de ceux qui sont unis dans le mariage et vivent au milieu des autres hommes, que des prêtres et des religieuses qui, à cause de leur vœu de chasteté, vivent comme séparés de la société humaine. Il n'est personne, Vénérables Frères qui ne voie que ce préjugé est absolument faux et pernicieux.

40 — Ce n'est certes pas notre intention de nier que les époux catholiques, par les exemples de leur vie chrétienne, dans leur milieu de vie et d'affaires, peuvent porter des fruits abondants et salutaires par le témoignage de leurs vertus. Cependant, celui qui, pour cette raison, suggère qu'il est préférable de vivre dans le mariage que de se consacrer à Dieu, invertit et confond l'ordre normal des choses. Il est certain que Nous désirons ardemment, Vénérables Frères, que ceux qui sont déjà mariés ou aspirent à le devenir soient instruits non seulement du grave devoir, qui leur incombe, d'élever avec un soin parfait leurs enfants, mais de celui d'aider les autres, dans la mesure de leurs moyens, par leurs bons exemples et le témoignage de leur foi. Mais ceux qui cherchent à détourner les adolescents d'entrer au Séminaire ou dans les Ordres et Congrégations religieuses, et de prononcer les saints vœux, en les persuadant qu'ils peuvent, en se mariant, faire davantage de bien spirituel par la profession, publique et visible de tous, de leur vie chrétienne en tant que père ou mère de famille, tous ceux-là, comme la conscience de Notre charge Nous en fait un devoir, Nous ne pouvons que les condamner absolument. Ils feraient beaucoup mieux d'exhorter avec le plus de zèle possible ceux qui, nombreux, vivent dans le mariage, à coopérer avec empressement, comme laïques, aux œuvres d'apostolat, plutôt que de chercher à détourner de l'état de virginité les jeunes, aujourd'hui malheureusement peu nombreux, qui veulent se consacrer au service de Dieu. Saint Ambroise écrit opportunément à ce propos : " Il a toujours appartenu à la grâce sacerdotale de répandre la semence de la chasteté et de susciter l'amour de la virginité " (a).

40a — St Ambroise, *De virginitate*, v, 26.

41 — Nous estimons en outre devoir avertir qu'il est absolument faux d'affirmer que ceux qui embrassent une vie de chasteté parfaite sont comme étrangers à la communauté des hommes. Les religieuses qui consacrent leur vie au service des pauvres et des malades, sans distinction de race, de condition sociale ou de religion, ne sont-elles pas unies intimement à leurs misères et à leurs douleurs et n'y compatissent-elles pas comme le feraient leurs mères? De même, le prêtre, à l'exemple du divin Maître, ne remplit-il pas l'office de bon pasteur qui connaît ses brebis et les appelle par leur nom (a)? C'est là une conséquence de la chasteté parfaite que pratiquent ces prêtres, ces religieux et ces religieuses, qu'ils puissent se dévouer à tous les hommes et les aimer tous de l'amour du Christ. Même ceux qui mènent la vie contemplative, parce qu'ils offrent à Dieu non seulement leurs prières et leurs supplications, mais aussi leur propre immolation pour le salut des autres, contribuent beaucoup au bien de l'Eglise; ils sont même hautement louables, car, dans les circonstances présentes, ils se consacrent aux œuvres d'apostolat et de charité selon les directives que Nous avons données dans la Lettre apostolique *Sponsa Christi* (b); ils ne peuvent pas être considérés comme étrangers à la société puisqu'ils contribuent doublement au bien spirituel des hommes.

Moyens de conserver la chasteté parfaite

42 — Nous en venons maintenant, Vénérables Frères, aux conséquences pratiques qu'on peut déduire de la doctrine de l'Eglise sur l'excellence de la virginité.

43 — Il faut d'abord dire clairement ceci : de ce que la virginité doit être estimée comme un état plus parfait que le mariage, on ne doit pas conclure qu'elle doive être considérée comme nécessaire pour parvenir à la perfection chrétienne. Il est possible de vivre saintement, même sans chasteté

41a — Cf. Joan., x, 14; x, 3.
41b — AAS, xliii, 20.

consacrée à Dieu, comme le prouve l'exemple de tant de saints et de saintes, honorés par l'Eglise d'un culte public, qui ont été des époux fidèles et d'excellents pères et mères de famille; et il n'est pas rare de rencontrer des époux qui recherchent ardemment la perfection chrétienne.

Libre choix de la chasteté

44 — Il faut, en outre, faire observer que Dieu n'a pas imposé la virginité à tous les chrétiens, comme l'enseigne saint Paul par ces paroles : " Pour ce qui est des vierges, je n'ai pas de commandement du Seigneur, mais je donne un conseil " (a). Ce n'est qu'un conseil qui nous invite à embrasser la chasteté comme conduisant ceux " à qui cela a été donné " (b), d'une façon plus sûre et plus facile à la perfection évangélique à laquelle ils aspirent, et au royaume de Dieu; comme le fait remarquer justement saint Ambroise, " elle est proposée et non imposée " (c).

45 — C'est pourquoi, d'une part, la chasteté parfaite postule des chrétiens un libre choix avant qu'ils s'offrent et se consacrent à Dieu; d'autre part, elle postule de Dieu lui-même un don et une grâce supérieurs (a). Déjà le divin Rédempteur lui-même nous a avertis à ce sujet en disant : " Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela a été donné... Comprenne qui peut comprendre " (b). Commentant cette phrase sacrée de Jésus-Christ, saint Jérôme invite " chacun à estimer ses propres forces pour savoir s'il lui sera possible de pratiquer la virginité et d'obéir aux préceptes de la pureté. La chasteté en elle-même est, en effet, douce et attirante pour tous. Mais il faut bien mesurer ses forces, pour que celui qui peut comprendre, comprenne. La voix

44a—I Cor., VII, 25.
44b—Matth., XIX, 11.
44c—St Ambroise, *De viduis*, XII, 72; cf. St Cyprien, *De habitu virginum*, XXIII.
45a—Cf. I Cor., VII, 7.
45b—Matth., XIX, 11-12.

du Seigneur semble encourager et exhorter ses soldats à recevoir la récompense de la chasteté. Que celui qui peut comprendre comprenne : que celui qui peut combattre combatte, vainque et triomphe " (c).

Vertu difficile

46 — La virginité est, en effet, une vertu difficile : pour pouvoir la pratiquer, il ne suffit pas seulement d'être fermement et expressément décidé à s'abstenir d'une façon absolue et pour toujours des plaisirs licites du mariage, il faut encore, pour contenir et maîtriser les révoltes de la chair et les passions du cœur par une vigilance et une lutte constante, fuir les attraits du monde, afin de triompher des tentations du démon. Combien vraie est cette phrase de saint Jean Chrysostome : " La racine et le fruit de la virginité, c'est une vie crucifiée " (a). La virginité, en effet, selon saint Ambroise, est comme un sacrifice, et la vierge elle-même " une hostie de pureté, une victime de la chasteté " (b). Saint Méthode, évêque d'Olympe, compare les vierges aux martyres (c), et saint Grégoire le Grand enseigne que la chasteté parfaite supplée le martyre : " Car, bien que le temps de la persécution soit passé, notre paix a cependant son martyre; bien que nous ne présentions pas notre cou au fer, nous tuons les désirs charnels avec un glaive spirituel " (d). C'est pourquoi la chasteté consacrée à Dieu exige des âmes fortes et nobles qui soient prêtes à lutter et à vaincre " pour le royaume des cieux " (e).

47 — Avant de s'engager sur ce chemin ardu, que ceux à qui l'expérience a appris qu'ils ont l'âme trop faible, écoutent humblement cet avertissement de saint Paul : " S'ils ne peuvent

45c—St Jérôme, *Comment. in Matth.*, XIX, 12.
46a—St Jean Chrysostome, *De virginitate*, 80.
46b—St Ambroise, *De virginibus*, lib. I, II, 65.
46c—Cf. St Méthode d'Olympe, *Convivium decem virginibus*, Orat. VII, 3.
46d—St Grégoire le Grand, *Hom. in Evang.*, lib. I, hom. III, 4.
46e—Matth., XIX, 12.

se contenir, qu'ils se marient; car il vaut mieux se marier que de brûler " (a). Pour beaucoup, en effet, la continence perpétuelle serait une charge beaucoup trop lourde pour qu'on puisse la leur conseiller. De même les prêtres, en aidant de leurs conseils les adolescents qui disent sentir l'appel au sacerdoce ou à la vocation religieuse, ont le strict devoir de les exhorter à considérer la chose attentivement, de façon à ce qu'ils ne s'engagent pas dans un chemin dont on ne peut pas espérer qu'ils le parcourront jusqu'au bout avec constance et succès. Qu'ils examinent prudemment leurs aptitudes, en demandant conseil même à des médecins chaque fois que cela leur semblera nécessaire; alors, s'il reste un doute sérieux, surtout à cause de l'expérience de leur vie passée, qu'ils usent de leur autorité pour dissuader les candidats d'embrasser l'état de chasteté parfaite et pour empêcher leur admission aux Ordres sacrés et à la profession religieuse.

Possible avec la grâce de Dieu

48 — Bien que la chasteté consacrée à Dieu soit une vertu difficile, cependant, ceux qui, à l'invitation de Jésus-Christ, après un sérieux examen, répondent d'un cœur généreux et font tout leur possible pour la pratiquer, peuvent la conserver fidèlement et parfaitement. En effet, en acceptant cet état de virginité et de célibat, ils reçoivent de Dieu la grâce avec l'aide de laquelle ils pourront garder leur promesse. C'est pourquoi, si d'aventure il s'en trouvait " qui ne pensent pas avoir reçu le don de la chasteté (même s'ils en ont fait le vœu) " (a), qu'ils ne prétendent pas à cause de cela ne pouvoir satisfaire à leurs obligations sur ce point : " car " Dieu ne commande pas des choses impossibles, mais en commandant il conseille, et de faire ce que tu peux et de demander ce que tu ne peux pas " (b), et il t'aide à pouvoir " (c). Rappelons

47[a]—I Cor., VII, 9.
48[a]—Cf. *Concile de Trente*, Session XXIV, c. IX.
48[b]—Cf. St Augustin, *De natura et gratia*, XLIII, 50.
48[c]—*Concile de Trente*, Session VI, c. XI.

cette vérité si consolante aussi à ceux dont la volonté est affaiblie par des troubles nerveux et auxquels certains médecins, parfois même catholiques, conseillent avec trop de facilité — sous ce prétexte fallacieux qu'ils ne pourront jamais conserver la chasteté sans nuire à leur équilibre mental — de se faire relever de leurs obligations. Combien il serait plus utile et opportun d'aider ces malades à fortifier leur volonté, et de les convaincre que la chasteté n'est pas impossible, même pour eux, selon la parole de l'Apôtre : " Dieu, qui est fidèle, ne permettra pas que vous soyez tentés au delà de vos forces; mais avec la tentation, il ménagera aussi une heureuse issue en vous donnant le pouvoir de la supporter " (d).

49 — Les moyens recommandés par le divin Rédempteur lui-même pour protéger efficacement notre vertu sont : une vigilance assidue et attentive, grâce à laquelle nous faisons soigneusement ce qui est en notre pouvoir; et, en outre, une prière constante par laquelle nous demandons à Dieu ce que, en raison de notre faiblesse, nous ne pouvons pas faire : " Veillez et priez, afin que vous n'entriez point en tentation; l'esprit est prompt, mais la chair est faible " (a).

Vigilance et mortification

50 — Une telle vigilance, qui doit s'étendre à tous les instants et toutes les circonstances de notre vie, nous est absolument nécessaire : " car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair " (a). Si quelqu'un fait des concessions, même petites, aux désirs de la chair, il se sentira facilement entraîné à ces " œuvres de la chair " que l'Apôtre énumère (b), et qui sont les vices les plus honteux et les plus repoussants de l'humanité.

51 — A cause de cela, il faut avant tout que nous veillions sur les mouvements des passions et des sens, et que nous les maîtrisions par une austérité volontaire de vie et les pénitences

48[d]—I Cor., X, 13.
49[a]—Matth., XXVI, 41.
50[a]—Gal., V, 17.
50[b]—Cf. *ibid.*, 19-21.

corporelles de façon à nous soumettre à la juste raison et à la loi de Dieu : " Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises " (a). L'Apôtre des nations avoue au sujet de lui-même : " Je traite durement mon corps et je le tiens en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé " (b). Tous les saints et les saintes ont veillé attentivement aux mouvements de leurs sens et des passions, et quelquefois les ont maîtrisés énergiquement, selon les paroles du divin Maître lui-même qui nous enseigne : " Et moi je vous dis que quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà commis l'adultère avec elle dans son cœur. Si ton œil droit est pour toi une occasion de chute, arrache-le et jette-le loin de toi, car il vaut mieux pour toi perdre un seul de tes membres et que ton corps tout entier ne soit pas jeté dans la géhenne " (c). Par cet avertissement, notre Rédempteur nous demande d'une façon très claire, tout d'abord que nous ne cédions jamais au péché, ne serait-ce qu'en pensée, et de même que nous écartions de nous avec une volonté ferme tout ce qui pourrait maculer cette magnifique vertu, même le plus légèrement. Sur ce point, on ne veillera jamais trop, on ne sera jamais trop sévère. Si quelqu'un, en raison d'une mauvaise santé ou pour d'autres causes, ne peut pas pratiquer les austérités corporelles, cela ne doit en aucun cas le dispenser de la vigilance et de la mortification intérieure.

Fuite des tentations

52 — A ce sujet, il faut encore rappeler — ce que d'ailleurs enseignent les Pères (a) et les Docteurs de l'Eglise (b) — que nous pouvons plus facilement vaincre les charmes du péché et les attraits des passions en les fuyant de toutes nos forces plutôt qu'en les affrontant directement. Pour protéger la chasteté, selon la phrase de saint Jérôme, la fuite vaut mieux que la lutte ouverte : " Je fuis pour ne pas être vaincu " (c). Cette fuite doit être ainsi comprise que, non seulement nous évitions avec soin les occasions de péché, mais que, surtout dans ce genre de combat, nous élevions notre esprit et notre âme vers les choses divines et particulièrement vers Celui à qui nous avons consacré notre virginité. " Regardez la beauté de Celui qui vous aime " (d), comme le conseille saint Augustin.

53 — En tous temps, les saints et les saintes ont considéré cette fuite et cette vigilance attentive, par lesquelles nous devons éviter soigneusement les occasions de péché, comme la meilleure façon de lutter dans ce domaine; cependant, aujourd'hui, il semble que tous ne pensent pas ainsi. Certains soutiennent que tous les chrétiens, et principalement les prêtres, ne doivent pas — selon leur expression — être *séparés du monde* comme dans les siècles passés, mais qu'ils doivent être *présents au monde*, et par conséquent qu'il est nécessaire de leur faire *courir des risques* et de mettre leur chasteté à l'épreuve, pour qu'ils montrent par là si, oui ou non, ils ont la force voulue pour résister : il s'ensuit que les jeunes clercs doivent tout voir, pour les habituer à tout regarder avec une âme tranquille et les immuniser contre tous les troubles. Pour cela, ils leur permettent facilement, sans aucune réserve, de regarder librement tout ce qui se présente à leurs yeux, d'aller au cinéma et de voir même les films qui sont prohibés par la censure ecclésiastique; de feuilleter des revues, même obscènes, et de lire même les romans qui sont à l'Index ou interdits par la loi naturelle. Et ils le leur permettent parce qu'ils estiment que les masses d'aujourd'hui se nourrissent de tels spectacles et de tels livres, et que ceux qui auront à les aider doivent comprendre leur mode de penser et de sentir. Mais il est facile de voir que cette façon d'éduquer les jeunes clercs et de les préparer à la sainteté de leur état est erronée et préjudiciable. En effet, " celui qui aime le danger

51[a] —*Ibid.*, 24.
51[b] —I Cor., IX, 27.
51[c] —Matth., V, 28, 29.
52[a] —Cf. St Césaire d'Arles, *Sermo XLI*.
52[b] —Cf. St Thomas, *In Epist. I ad Cor.*, VI, 3; St François de Sales, *Introduction à la vie dévote*, IV, 7; St Alphonse de Liguori, *La vera sposa di Gesù Cristo*, I, 16; XV, 10.

52[c] —St Jérôme, *Contra Vigilant.*, XVI.
52[d] —St Augustin, *De sancta virginitate*, LIV.

y trouvera sa perte " (a), et ce conseil de saint Augustin est ici opportun : " Ne dites pas que vous avez des âmes pures si vous avez des yeux impurs, parce que l'œil impur annonce un cœur impur " (b).

54 — Il n'est pas douteux que cette funeste façon d'agir repose sur une grave confusion de pensée. Certes, Notre-Seigneur a dit de ses apôtres : " Je les ai envoyés dans le monde " (a); mais avant il avait aussi dit d'eux : " Ils ne sont pas du monde, comme moi-même je ne suis pas du monde " (b), et il a adressé cette prière à son Père : " Je ne vous demande pas de les ôter du monde, mais de les garder du mal " (c). L'Eglise, qui est guidée par ces mêmes principes, a édicté des lois opportunes et sages pour éloigner les prêtres des tentations auxquelles peuvent facilement être sujets ceux qui sont engagés dans les affaires du monde (d); par ces règles leur sainteté de vie est suffisamment mise à l'abri des sollicitudes et des divertissements des laïques.

55 — A plus forte raison, les jeunes clercs, parce qu'ils doivent être formés à la vie spirituelle et à la perfection sacerdotale et religieuse, doivent être écartés du tumulte du monde avant d'être lancés dans les luttes de la vie; ils doivent demeurer longtemps au Séminaire ou au scolasticat pour y recevoir l'éducation soignée et attentive qui les préparera progressivement et prudemment à traiter et à connaître les problèmes de notre temps, selon les directives que nous avons Nous-même données dans l'Exhortation apostolique *Menti Nostræ* (a). Quel jardinier exposerait de jeunes plantes, précieuses, mais fragiles, aux rigueurs du temps pour éprouver une robustesse

53a—Eccli., III, 27.
53b—St Augustin, *Epist.*, CCXI, 10; *P. L.*, XXXIII, 961.
54a—Joan., XVII, 18.
54b—*Ibid.*, 16.
54c—*Ibid.*, 15.
54d—Cf. C. I. C., can. 124-142; cf. St Pie X, *Hærent animo*, AAS, 1908, p. 565-573; Pie XI, *Ad catholici sacerdotii*, AAS, 1936, p. 23-30; Pie XII, *Menti Nostræ*, AAS, 1950, p. 692-694.
55a—*Loc. cit.*

qu'elles n'ont pas encore? Les élèves des Séminaires et des scolasticats sont, comme les jeunes plantes, fragiles, il faut les tenir à l'abri et les exercer progressivement à la résistance et à la lutte.

La pudeur

56 — Les éducateurs du jeune clergé feront œuvre plus juste et plus utile en inculquant aux adolescents les principes de la pudeur chrétienne, qui est si utile pour conserver la virginité et que l'on peut justement appeler la prudence de la chasteté. La pudeur prévient le péril qui menace, empêche de s'exposer au danger et conseille d'éviter les occasions auxquelles s'exposent ceux qui sont moins prudents. Elle n'aime pas les paroles déshonnêtes et vulgaires, elle a horreur de l'immodestie, même très légère, elle se garde avec soin d'une familiarité suspecte avec les personnes de l'autre sexe, elle porte fermement à donner au corps le respect qui lui est dû comme membre du Christ (a), et comme temple du Saint-Esprit (b). Celui qui connaît cette modestie chrétienne a en horreur tout péché d'impureté, et il s'écarte immédiatement chaque fois qu'il se sent attiré par ses séductions.

57 — La pudeur, en outre, suggère aux parents et aux éducateurs et met dans leur bouche les paroles appropriées pour former à la pureté la conscience des jeunes. " Cette réserve — comme Nous l'avons dit dans une allocution récente — ne doit pas être entendue de telle sorte qu'on fasse un silence perpétuel sur ce sujet, et que dans l'enseignement de la morale on n'en dise jamais un mot, même avec sobriété et prudence " (a). Cependant, aujourd'hui, il arrive trop souvent que des professeurs et des éducateurs croient qu'il est de leur devoir d'initier d'innocents enfants, garçons ou filles, aux mystères de la procréation, d'une manière qui offense leur pudeur. La réserve chrétienne exige que lorsque l'on traite de ce sujet, on le fasse avec juste mesure et modération.

56a—Cf. I Cor., VI, 15.
56b—*Ibid.*, 19.
57a—Al. *Magis quam mentis*, 23 septembre 1951.

58 — Cette pudeur est alimentée par la crainte de Dieu, cette crainte filiale, basée sur une profonde humilité chrétienne, qui nous fait prendre en horreur le moindre péché, comme Notre prédécesseur, saint Clément Ier, l'assure en ces mots : " Celui qui est chaste, qu'il ne s'en glorifie pas, sachant bien que c'est à un autre qu'il doit ce don de la continence " (a). Quelle est l'importance de l'humilité dans la sauvegarde de la virginité, personne, peut-être, ne l'a dit plus clairement que saint Augustin : " La continence perpétuelle, et bien plus la virginité, est un grand don de Dieu qui est fait aux saints; il faut veiller avec soin à ce que l'orgueil ne le corrompe... Plus grand est le bien que je vois, plus je crains pour lui l'orgueil ravisseur. Ce don de la virginité, il n'est personne d'autre qui le protège que Dieu de qui il vient : et " Dieu est amour " (b). Le gardien de la virginité, c'est donc l'amour; mais c'est dans l'humilité qu'il réside " (c).

La prière et les sacrements

59 — Il y a encore une autre chose sur laquelle il faut soigneusement arrêter son attention : pour conserver intacte cette chasteté, ni la vigilance ni la pudeur ne sont suffisantes. Il faut encore utiliser ces secours qui dépassent nos forces naturelles : la prière, les sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie, et une dévotion ardente envers la Très Sainte Mère de Dieu.

60 — Il ne faut jamais oublier que la chasteté parfaite est un don supérieur qui vient de Dieu. Saint Jérôme dit nettement à ce sujet : " Cela a été donné (a), à ceux qui l'ont demandé, qui l'ont voulu, qui ont peiné pour l'obtenir. Celui qui demande recevra, celui qui cherche trouvera, et à celui qui frappe, il sera ouvert " (b). Saint Ambroise ajoute que

58a—St Clément de Rome, *Ad Corinthios*, xxxviii, 2.
58b—I Joan., iv, 8.
58c—St Augustin, *De sancta virginitate*, c. 33, 51; *P. L.*, XL, 415, 426; cf. c. 31-32, 38; 412-415, 419.
60a—Cf. Matth., xix, 11.
60b—Cf. *ibid.*, vii, 8; St Jérôme, *Comm. in Matth.*, xix, 11; *P. L.*, XXVI, 135.

de la prière dépend la constante fidélité des vierges envers le divin Epoux (c). Et saint Alphonse de Liguori, avec son ardente piété, enseigne qu'il n'y a rien de plus nécessaire et de plus sûr pour vaincre les tentations contre cette belle vertu de la pureté que de se réfugier aussitôt près de Dieu dans la prière (d).

61 — A la prière, il faut encore ajouter le sacrement de la Pénitence qui, reçu fréquemment et avec ferveur, est un remède spirituel qui purifie et guérit; il en est de même de l'Eucharistie qui, selon les paroles de Notre prédécesseur d'immortelle mémoire Léon XIII, est le meilleur " remède contre la concupiscence " (a). Plus une âme est pure et chaste, plus elle a faim de ce Pain dans lequel elle puise la force de résister à tous les attraits du péché impur et par lequel elle s'unit plus intimement avec le divin Epoux : " Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui " (b).

La dévotion à Notre Dame

62 — Pour garder une chasteté sans tache et parfaite, et pour la faire grandir, il existe un moyen remarquable et qui n'a cessé de faire ses preuves au cours des siècles, c'est une dévotion solide et fervente envers la Vierge Mère de Dieu. D'une certaine manière, tous les autres moyens se trouvent contenus dans cette dévotion; celui qui en est animé sincèrement et profondément est, sans aucun doute, poussé à veiller attentivement, à prier et à s'approcher avec fruits du tribunal de la Pénitence et de la Table sainte. C'est pourquoi nous exhortons d'un cœur paternel tous les prêtres, les religieux et les religieuses à se mettre sous la particulière protection

60c—Cf. St Ambroise, *De virginibus*, III, c. iv, 18-20; *P. L.*, XVI, 225.
60d—Cf. St Alphonse de Liguori, *Pratica di amar Gesù Cristo*, xvii, 7-16.
61a—Ency. *Miræ caritatis*, 28 mai 1902.
61b—Joan., vi, 57.

de la Mère de Dieu, qui est la Vierge des vierges, " l'éducatrice de la virginité ", selon l'expression de saint Ambroise (a), et qui est tout particulièrement la Mère très puissante de tous ceux qui sont consacrés au service de Dieu.

63 — Saint Athanase fait remarquer que c'est par elle qu'est née la virginité (a) et saint Augustin enseigne clairement : " C'est avec la Mère de Dieu qu'a commencé la dignité virginale " (b). A la suite de saint Athanase (c), saint Ambroise propose en exemple aux vierges la vie de la Vierge Marie : " O Filles, imitez-la... (d). Que la vie de Marie soit pour vous comme un tableau de la virginité, qui, ainsi qu'un miroir, reflète l'éclat de la chasteté et la beauté de la vertu. Prenez des exemples pour votre vie, là où se trouve pour vous comme un modèle qui vous montre ce que vous devez corriger, imiter et garder... Elle est l'image de la virginité. Telle, en effet, fut Marie afin que sa seule vie soit un enseignement pour tous... (e). Que Marie, donc, soit la règle de votre vie " (f). " Si grande fut sa grâce qu'elle n'a pas gardé pour elle seule le don de la virginité, mais qu'elle a donné la parure de l'intégrité aussi à ceux qu'elle approchait " (g). Combien est vraie cette phrase du même saint Ambroise : " O richesses de la virginité de Marie " (h). C'est à cause de ces richesses qu'il est si profitable aux religieuses, aux religieux et aux prêtres d'aujourd'hui de contempler la virginité de Marie, pour pratiquer plus fidèlement et plus parfaitement la chasteté de leur état.

64 — Qu'il ne vous suffise pas, chers Fils et Filles, de méditer les vertus de la bienheureuse Vierge Marie : recourez à elle avec une confiance absolue selon le conseil de saint

---

62a—St Ambroise, *De institutione virginis*, vi, 46; *P. L.*, XVI, 320.
63a—Cf. St Athanase, *De virginitate*.
63b—St Augustin, *Sermo LI*, xvi, 26; *P. L.*, XXXVIII, 348.
63c—Cf. St Athanase, *ibid.*
63d—Cf. St Ambroise, *De institutione virginis*, xiv, 87; *P. L.*, XVI, 328.
63e—St Ambroise, *De virginibus*, II, ii, n. 6, 15.
63f—*Ibid.*, 3, n. 19.
63g—St Ambroise, *De inst. virg.*, c. vii, n. 50.
63h—*Ibid.*, c. xiii, n. 81.

Bernard : " Cherchons la grâce et cherchons-la par Marie " (a). Et particulièrement en cette Année mariale, confiez-lui le soin de votre vie spirituelle et de votre perfection, imitant l'exemple de saint Jérôme qui affirmait : " Pour moi, la virginité est une consécration à Marie et au Christ. " (b)

Espoirs du Saint-Père

65 — Dans les graves difficultés contre lesquelles l'Eglise doit aujourd'hui lutter, c'est une grande consolation pour Notre âme de Pasteur suprême, Vénérables Frères, de voir que la virginité qui fleurit dans le monde entier, en notre époque comme dans les précédentes, est tenue en grande estime et hautement honorée, bien que, comme nous l'avons dit, elle se heurte à des erreurs, qui, nous l'espérons, seront passagères et se dissiperont rapidement.

La diminution des vocations

66 — Nous ne nions cependant pas que Notre joie se voile d'une certaine tristesse en voyant que dans plusieurs pays le nombre de ceux qui répondent à l'appel de Dieu et embrassent l'état de virginité diminue de jour en jour. Nous en avons déjà montré les principales causes et Nous n'avons pas à y revenir. Nous exprimons plutôt Notre confiance que les éducateurs de la jeunesse qui sont tombés dans ces erreurs en reviennent au plus vite et les répudient; qu'ils aient à cœur de les réparer, et qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que ceux qui se sentent appelés par une force surnaturelle au sacerdoce et à la vie religieuse et s'en confient à eux, soient aidés de toutes manières pour atteindre ce noble idéal. Et souhaitons que de nouvelles et plus nombreuses légions de prêtres, de religieux et de religieuses, répondant en nombre et en qualité aux besoins actuels de l'Eglise, s'avancent au plus tôt pour cultiver la vigne du Seigneur.

64a—St Bernard, *Sermo de aquæductu*, n. 8.
64b—St Jérôme, *Epist.* XXII, n. 18.

67 — Nous exhortons en outre — comme la conscience de Notre charge apostolique Nous en fait un devoir — les pères et les mères de famille pour qu'ils consentent volontiers à offrir au service du Seigneur ceux de leurs enfants qui s'y sentent appelés. Si cela leur coûte, s'ils en éprouvent de la tristesse ou de l'amertume, qu'ils méditent attentivement ces paroles que saint Ambroise adressait aux mères de Milan : " J'ai connu des jeunes filles qui voulaient se consacrer à Dieu et qui en ont été empêchées par leur mère... Si c'était un homme que vos filles voulaient aimer, les lois leur permettraient de choisir celui qu'elles désirent. S'il leur est permis de choisir un homme, ne leur est-il pas permis de choisir Dieu " (a)?

68 — Que les parents pensent au grand honneur qui rejaillit sur eux avec un fils qui reçoit la prêtrise ou une fille qui consacre sa virginité au divin Epoux. Parlant des vierges sacrées, le même évêque de Milan disait : " Parents, vous avez entendu..., la vierge est un don de Dieu, une oblation de son père, le sacerdoce de la chasteté. La vierge est l'hostie de sa mère, dont le sacrifice quotidien apaise la colère de Dieu " (a).

[*Evocation de l'Eglise persécutée. — Bénédiction.*] *

67[a] —St Ambroise, *De virginibus*, lib. I, c. x, n. 58.
68[a] —*Ibid.*, c. vii, n. 32.
* On trouvera le texte complet de cette encyclique dans les AAS., 1954, pp. 161 ; et DC., t. li, col. 577.

TABLES

FOYER
DU CATÉCHISTE
HULL

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, pages [13]-[53]; les chiffres en caractères gras aux divisions du texte.

Abus du mariage : **179.**
Action catholique : *(116)* ss.
Action féminine : (caractère de l'—) : *(21), (75), (110).*
— (nécessité de l' —) : *(53).*
— commune : *(91), (114).*
— extérieure : *(74)* ss.
— personnelle : *(91), (110).*
— politique : *(74)* ss.
— sociale : (devoir d' —) : *(74).*
— (but de l' —) : *(75)* ss, *(89), (100).*
Activisme : 181, *(15).*
Activité (de la vie religieuse) : *(13).*
Adam : 59, 66, 70, 363, 465, 583, 591.
Adaptation (du christianisme) : *(78).*
— (de l'apostolat) : *(111).*
Adolescence (crise de l' —) : *(70).*
Afrique : 616.
Agnès (sainte) : **66, 149.**
Aide sociale aux femmes : *(43).*
Allaitement : *(67).*
Amabilité (et apostolat : *(107).*
Ame de l'enfant (formation de l' —) : *(68).*
Amérique : 577, 606, 617.
Amour conjugal : *(72).*
— (ruine de l' —) : *(44),* **150** ss.
— (appuis de l' —) : *(8), (58).*
— maternel : *(66), (67).*
— du Christ et du prochain : *(13), (111).*
Ange gardien : *49, 88.*
— (la mère, second —) : **86.**
Anne (mère de Samuel) : **113.**
Apathie : 181-185.
Appel divin : cf. *Vocation.*
Apostolat féminin : **581** ss.
— (nécessité) : *(110).*
— (conditions) : *(55)* ss, *(106)* ss.
— (formes) : *(106).*
— (au foyer) : *(62)* ss.
— (au dehors) : *(79)* ss.

Apostolat féminin :
— (formation à) : *(111)*.
— (échec de) : *(112)*.
— des ligues d'A. C. : *(118)*.
— des Congrégations Mariales : *(119)*.
Ardeur (fausse) : **182.**
— et apostolat : *(111)*.
Asie : 616.
Assistantes (Relig. — d'A. C.) : **621.**
Athéisme : 584.
Athènes : 74, 387.
Athlétisme : *(85)*.
Auguste (ère d') : **387.**
Augustin (saint) : **81.**
Aumône (formation à l') : *(86)*.
— (exercice de l') : *(103)*.
Aumôniers : 653.
Autorité (origine divine) : **358, 511.**
— (dans la famille) : **573,** *(8)*, *(44)*, *(72)*.
— (crise d' —) : **397.**
Auxiliaires de l'éducation : **100** ss.

Bals : 222, 343.
Belgique : 517.
Berceau (Apostolat du —) : **88.**
— (l'éducation commence au —) : **89.**
Bibliothèques (et formation des jeunes filles) : **322.**
Bien commun (et mariage) : *(10)*.
— (la femme coopère au —) : *(75)* ss.
Bien-être (progrès et —) : *(25)* ss.
Biens extérieurs (usage des) : **64.**
Bonté (requise pour l'éducation) : *(88)*.
Bourgeois (esprit) : **547,** *(24)*.
Blanche de Castille : 362.

Campagnes (immoralité des) : *(26)*.
Cana (noces de) : **123, 143.**
Candeur (éducation de la) : **356,** *(84)*.
Capitalisme (conséquences du) : *(18)*.
Caractère (éducation du) : *(67)*.
— (manque de) **181-184.**
— héroïques : **61.**
Carrières politiques : *(113)*.
— (à qui réservées) : *(76)*.
Carthage : 47.
Catéchisme : 555, *(87)*, *(117)*.
Catéchistes (Institut des Dames —) : **620.**
Catherine Labouré (sainte) : **437.**
Catholiques (et paix) : **381.**
— pratiquants : **335-337.**
Caton : 75.
Cécile (sainte) : **66.**
Célibat (vocation au) : *(11)* ss.
Célibataires (activité des) : *(76)*, *(110)*, *(113)*.
Centres d'accueil : 332 ss.
Chair (lutte contre la) : *(56)*.
Charges conjugales (affranchissement des) : *(29)*.

Charité (entre époux) : *(71)* ss.
— et apostolat : **604-605,** *(111)*.
Chasteté conjugale : *(54)*.
— religieuse : *(14)*.
— (éducation de la) : *(82)*.
— (obstacles à la) : *(25)*, *(84)*.
Chef de famille (autorité du) : *(8)*.
Chômage, cause des conflits sociaux : *(18)*.
— (lutte contre le) : *(102)*.
— (travail féminin et) : **197.**
Christ (le), vainqueur du monde : *(78)*.
— restaurateur du mariage : *(2)*.
Christianisme (le — et la femme) : *(2)*.
Chutes morales (causes) : *(34)* ss.
— (conséquences) : *(40)*.
Ciel (le —, réservé aux forts) : **174.**
Cinéma : *(25)*, *(27)*.
— (" le mariage au — ") : **177.**
Civilisation chrétienne : (lutte contre la) : *(28)*.
— (action de la femme en faveur de) *(98)*.
Classes sociales (rapprochement des) : *(101)*, *(118)*.
— (collaboration des) : *(115)*.
Classes élevées (danger couru par les) : *(45)*.
— (devoirs des) : *(103)*.
Clotilde (sainte) : **362.**
Cœur (périls du) : *(35)*, *(38)*.
— (éducation du) : *(67)*.
Cœur de Jésus : 184.
Collaboration des époux : *(10)*.
— des classes : *(115)*.
— à la rédemption par l'apostolat : *(81)*, *(111)*.
Collectivité (emprise de la) : *(30)*.
Commandements de Dieu (exigences des) : *(53)*.
Communisme (doctrine du) : **604,** *(26)*.
Complémentaires (qualités — de l'homme et de la femme) : *(5)*.
Comprendre les jeunes : *(88)*.
— (se faire —) : *(88)*.
Concorde entre époux (conséquences du manque de) : *(62)*.
Conditions sociales et famille : *(45)*, *(75)*.
— et dignité de la femme : *(39)*.
— (bouleversement des) : *(19)*.
Confiance et éducation : *(88)*.
Congrégations mariales : *(119)*.
— et apostolat : *(119)*.
— et vie intérieure : *(119)*.
— et A. C. : *(119)*.
Congrès d'A. C. : *(116)*.
Conjugale (la vie) : *(7)* ss.
Conscience et mode : *(94)* ss.
— (indifférence de la) : *(25)*.
— et vote : *(113)*.

Consentement matrimonial : *(4)*.
Contemplative (vie) : *(13)*.
Contradictions dans l'apostolat : *(112)*.
Contrainte et éducation : *(88)*.
Contrat matrimonial : *(4)*.
Conversion (zèle pour la — des égarées) : *(111)*.
Coquetterie : *(35)*.
Corinthe : **73.**
Corps (instrument de l'âme) : **18.**
— (dignité du) **448,** *(92)*.
Courage et apostolat : *(107)*.
— et garde de la vertu : *(57)*.
Courtoisie : **145.**
Coutumes familiales : *(71)*, *(83)*.
— (conditions d'efficacité) : *(51)*.
Création de la femme : **1.**
Crédulité de la jeune fille : **147, 324.**
Crise de l'adolescence : *(70)*.
— du monde féminin : *(33)*.
— morale : *(32)*.
— religieuse : *(22)*.
Croisade pour la pureté : *(92)* ss.
Croissance spirituelle (nécessité) : *(50)*.
— (conditions de la) : *(56)*.
Croix (nécessité des) : **272.**
Cuba : **553.**
Culture moderne : **181, 485.**
Culture chrétienne et Europe : **409.**
— (nécessité de la — pour les jeunes filles) : **332.**
Curiosité : **70, 148, 280.**
"Dames de Charité" : **270.**
Dangers du monde moderne pour la femme : *(26)*, *(37)* ss.
— (lutte contre les) : *(48)*, *(91)*.
Décadence des mœurs : *(26)*.
Déchristianisation : *(22)*.
Défauts de la femme : *(35)*.
Défense de la jeune fille : *(89)*.
Délicatesse de la femme : *(5)*.
Déséquilibre de la vie actuelle : *(21)*, *(32)*.
Désertion du foyer : *(21)*.
— (ses conséquences) : *(46)*.
Détachement : **383.**
Devoir — d'état : **316,** *(62)*.
— (préparation au) : **144.**
— social : *(75)*.
— électoral : *(113)*.
Dévouement au foyer : *(72)*.
— apostolique : *(110)* ss.
— religieux : *(13)* ss.
Dieu, principe de l'ordre familial : *(8)*.
— principe de l'ordre social : *(77)*.
Dignité de la femme : *(3)* ss.
— (ennemis de la) : *(39)*.
— (devoir de la défendre) : *(47)* ss, *(89)* ss.
Dirigeants d'A. C. (rôle) : **49.**

Distinction et modestie : *(97)*.
Divertissements nécessaires : **155.**
— dangereux : *(25)*, *(38)*.
Divorce : *(26)*, *(42)*.
— dans le monde romain : **77.**
— (erreur des catholiques sur le) : *(24)*, *(42)*.
Doctrinal (apostolat) : *(87)*.
Doctrine sociale de l'Eglise : *(100)* ss.
Doctrines dangereuses : *(38)*.
Domestiques : **508** ss.
"Domus Mariæ" : **450.**
Drame féminin (le) : *(3)* ss.
Droits des époux : *(3)* ss.
— politiques : *(20)*, *(102)*.
Dupanloup (Mgr) : **251.**

Ecoles Ménagères : **236, 416.**
Economique (évolution) : *(18)*.
Economique (réforme) : *(75)*.
Ecrivains (responsabilité des) : **411.**
Education (rôle de la mère dans) : *(66)* ss.
— féminine : *(81)* ss.
— sociale : *(86)*, *(118)*.
— physique : *(85)*.
— (préparation à l'—) : *(82)*.
— (ennemis de) : *(22)*, *(44)*.
— (déséquilibre de l' —) : *(24)*, *(36)*.
— (importance) : *(73)*, *(81)* ss.
Educatrice (la mère) : *(67)*.
— (la religieuse) : *(11)*.
— (incompréhension des) : *(88)*.
Egalité des époux : *(3)* ss.
— des droits politiques : *(20)*, *(43)*.
Eglise (l') (étendue de sa mission) : *(78)*.
— et la femme : *(2)*.
— (doctrine sociale de) : *(100)* ss.
— (ennemis de l') : *(22)*, *(23)*, *(46)*.
(la femme, type de l' —) : **3.**
Elisabeth (sainte) : **143, 456.**
Emancipation de la femme : *(20)*, *(29)*.
Enfant (naissance) : *(65)*.
— (éducation) : *(67)*.
Enfants abandonnés : **554.**
"Enfants de Marie" : cf. *Congrégations Mariales.*
Ennemis de Dieu : *(39)*.
Enseignement : *(87)*.
— religieux : *(68)*, *(87)*.
Enseignement : (préparation à l' —) : *(68)*.
— (qualités requises pour) : **184.**
Ephèse : **73.**
Epouse (rôle) : *(9)*, *(71)*.
Epoux (soumission à l') : *(72)*.
— (imprudences des) : *(93)*.
Erreurs doctrinales : *(24)*.
— morales : *(42)*.
— féminines : *(2)*, *(42)* ss.
Esclavage de la femme dans le paganisme : *(2)*.
Espagne : **480, 501, 554.**

Etat (l') et la femme : *(75)*.
— (emprise de l') : *(29)*, *(30)*.
Etat de grâce : *(59)*.
— religieux : *(13)* ss.
— matrimonial : *(7)* ss.
Etudiantes : 273.
Eucharistie : *(61)*.
Eugénie Milleret : cf. *Marie Eugénie de Jésus*.
Europe : 577.
Euthanasie : 294.
Eve : 70, 77, 78, 141, 583.
Evolution économique : *(18)*.
— sociale : *(19)* ss.
— de la vie féminine : *(21)* ss, *(31)* ss.
Exemple et apostolat : *(107)*.

Faiblesse originelle : *(34)*.
— des parents : *(67)*.
Familiarités dangereuses : *(37)*.
Famille, cellule sociale : *(79)*.
— centre d'activité de la femme : *(62)* ss.
— but de son action sociale : *(75)*, *(79)*.
— (la femme dans la) : *(8)*.
Famille, (dangers courus par la) : *(41)* ss.
F.A.O. : 577.
Félicité (sainte) : **47.**
Féodalité : 525.
Fidélité conjugale : *(72)*.
Foi et éducation : *(83)* ss.
— et législation : *(90)*.
— et apostolat : *(107)*.
— et vie chrétienne : *(51)* ss.
— (affaiblissement de la) : *(22)*, *(42)*.
Foi (intégrité de la) : **585.**
Foyer (le) et la femme : *(9)* ss.
— (fidélité au) *(62)* ss.
— (abandon du) : *(44)*.
— (retour au) : *(80)*.
Fréquentations dangereuses : *(38)*.
Force et vie morale : *(56)* ss.
Forces naturelles (insuffisance) : *(59)*.
France : 360, 362, 395, 553.
Françoise Xavier Cabrini (sainte) : **181** ss.

Gabriel (saint) : **143, 519, 544.**
Générosité du cœur : *(5)*, *(71)*.
Gerlier (Cardinal) : **392.**
Goretti (cf. **Maria**).
Grâce (nécessité de la) : *(58)*, *(59)*.
Grégoire le Grand (S.) : **86, 149.**
Grottes Vaticanes : 76.
Guerre (la) et l'évolution de la femme : *(20)*.
— (action de la femme contre la) : *(104)* ss.
Guidisme : 461-465.
Gymnastique : *(85)*.

Haine des classes : *(101)*.
— entre peuples : *(105)*.
Hérédité (influence de) **88.**
Héroïsme, requis pour la vie intérieure : *(57)*.
— pour l'action sociale : *(112)*.
Hiérarchie familiale : *(2)*, *(8)*.
— (renversement de la) : *(44)*.
— (restauration de la) : *(80)*.

Hiérarchie et action catholique : *(116)*.
Homme (l'), chef de la famille : *(8)*.
— et le foyer : *(44)*.
Humilité : *(55)*.
Hygiène : 66, 90.

Ignace d'Antioche (saint) : **256, 271.**
Ignorance religieuse : *(24)*, *(35)*.
Illusions (danger des) : *(35)*, *(36)*.
Imagination : *(35)*.
Immoralité : *(26)*, *(38)*, *(46)*.
— (lutte contre l') : *(89)* ss.
— des modes : *(93)* ss.
Imprudences morales : *(35)*, *(40)*.
Impureté (excitations à l') : *(25)*.
Incompréhension des jeunes : *(88)*.
Indifférence religieuse : *(24)*, *(25)*.
Indissolubilité du mariage : *(4)*.
Industrialisation moderne : *(19)*.
Inégalités dans la famille : *(8)*.
Influence du milieu : *(36)*, *(71)* ss.
Initiation des adolescents : *(70)*.
Instinct maternel (l' — doit être éduqué) : **235, 416.**
Instruction religieuse : *(87)*.
— (devoir de la mère) : *(68)*.
Intelligence (éducation de) : *(67)*.
— doit être éclairée : *(52)*, *(83)*.
Internes (Associations — d'A.C.) : **623.**
Italie : 508, 519.
Jeanne de France (sainte) : **360** ss.
Jeunesse (aspirations de la) : *(88)*.
Joie : *(58)*.
Judith : 576.
Justice sociale : *(101)*.
Laïcisme : 578, 592, *(22)* ss.
— (lutte contre) : *(50)*.
Lectures (danger des) : *(26)*, *(38)*.
Législation et famille : *(75)*.
— (action sur la) : *(113)*.
Léon XIII : 20, 367.
Liberté de la femme : *(4)*, *(8)*, *(72)*.
— à l'égard de la mode : *(95)*.
— des âmes : *(112)*.
— (dangers de la) : *(37)*.
Ligues féminines : *(114)* ss.
Logement (crise du) : *(18)*, *(80)*, *(102)*.
Lorette : 519, 543.
Louis (saint) : **362.**
Lourdes : 392 ss.
Lutte dans la vie spirituelle : *(56)*.
— contre l'immoralité : *(90)*.
Luxe (danger du) : *(25)* ss, *(38)*.

Luxe (renoncement au) : *(103)*, *(105)*.

Magistère de l'Eglise : **596-599.**
Maison (domaine de la femme) : *(9)*.
Maîtres et parents : *(69)*.
Maîtrise de soi : *(56)* ss.
— (éducation à la) : *(84)*.
Malades : 554, 587.
Maquillage : 49.
Mariage : *(7)* ss.
— (décadence du) : *(46)*.
— (préparation au) : *(82)*.
Maria Goretti (sainte) : **280, 475.**
Marie : voir **Notre Dame.**
Marie Eugénie de Jésus : 250.
Masse (existence de) : *(30)*.
Matérialisme : *(23)* ss.
— et famille : *(42)*.
— (impuissance du) : *(78)*.
Maternité (la), fonction essentielle de la femme : *(5)* ss.
— spirituelle : *(11)*.
“ Mater parvulorum ” : 88.
Maxime de Turin (saint) : **149.**
Mère (mission de la) : *(65)* ss.
— (formation de la) : *(82)*.
— chrétienne et la mode : *(93)*.
Michel (saint) : **479.**
Militante (rôle de la) : **371,** *(117)*.
Misère actuelle : *(18)* ss.
— (exploitation de la) : *(39)*.
— (lutte contre la) : *(102)*, *(105)*.
Miséricorder (œuvres de) *(103)*.
Missions : 615.
Mode (la) : *(92)* ss.
Modes immodestes : *(92)* ss.
— lutte contre) : *(95)* ss.
Modestie : *(55)*, *(97)*.
— et apostolat : *(107)*.
Mœurs (décadence des) : *(26)*.
— (action sur les) : *(90)*.
Mondanité : *(44)*.
Monde moderne et famille : *(41)* ss.
— (contact avec le) : *(21)*, *(39)*.
Morale publique et action féminine : *(89)*.
Moralité et religion : *(84)*.
Mortification : *(58)*.
Mouvements politiques : *(20)*.
— d'apostolat : *(114)* ss.
Moyens humains (insuffisance des) : *(59)*.
Mystique (L'Eglise, Corps —) : **642.**
Nazareth : 143.
Nicodème : 548.
Noces (secondes —) : **566.**
Noé : 123.
Notre-Dame (modèle des mères) : *(7)*, *(61)*, *(65)*.
— gardienne de la pureté : *(70)*, *(90)*.
— (dévotion à) : *(109)*.
Nourrice (rôle de la mère) : *(67)*.
Obéissance de la femme au mari : *(72)*.

Œuvres paroissiales : *(74)*.
— de protection de la jeune fille : *(91)*.
— de miséricorde : *(103)*.
O.N.U. : 577.
Opinion (formation de l' —) : *(91)*.
— (puissance de la femme sur) : **308.**
Oraison mentale : **490, 573.**
Ordre domestique : *(8)*, *(46)*.
— social : *(75)* ss.
Organisations catholiques : *(115)*.
— antichrétiennes : **260.**
Organisme féminin : *(5)*.
Orgueil : *(36)*.
Origine de la femme : **1.**
Oubli de soi : *(72)*.
Ouvrière et foyer : *(63)*.
— (jeunesse —) : cf. *Action Catholique*.

Paix domestique : *(72)*.
— sociale : *(100)*.
— internationale : *(104)*.
Paganisme (la femme dans le) : *(2)*.
— (renaissance du) : *(23)*.
Pape (action du — pour la femme) : *(2)*, *(117)*.
Parents et éducation : *(67)* ss.
— et vocation : *(15)*.
— (travail femme et vieux —) : *(44)*.
Paredès (sainte **Marianne de Jésus** de —) : **363.**
Paroisse : *(73)*, *(74)*, *(110)*.
Passions : *(25)*, *(56)*.
Patrie : 483, 522, *(46)*, *(49)*.
Patronages : 517.
Paul (saint) : **45, 71, 73, 112, 497, 525, 565, 590-592, 604.**
Pauvres : 554.
Péché originel : **591,** *(34)*, *(37)*.
Pédagogie : 416, *(84)*.
Pénitence : *(58)*.
Perpétue (sainte) : **47.**
Persécutions et apostolat : *(112)*.
Personnalité (nécessité de la —) : *(50)*.
Personne (dignité de la) : *(3)*, *(4)*.
Perte de la dignité : *(27)*, *(30)*.
Pie X (saint) : **391, 646-647.**
Piété : *(55)*.
— superficielle : *(36)*.
Plages (immoralité des) *(25)*.
Physique (éducation) : *(85)*.
Plaisirs immoraux : *(26)*, *(38)*, *(40)*.
Politique : 521, 527, 539, 577, 613-614.
— (importance de la —) : *(75)*.
Politiques (droits) : *(20)* ss.
— (devoirs) : *(75)*, *(113)*.
— (erreurs) : *(43)*, *(101)*.
Préférences dans l'éducation : *(67)*.
Présence de Dieu et vie Chrétienne : *(54)*.
— et éducation : *(84)*.
Présomption : *(35)* ss.

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis.*

A. L. — *Leonis XIII Pontificis Maximi Acta*, Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

BP. — Editions de la " Bonne Presse ", 5 rue Bayard, Paris. Textes et traductions.

Années 1878-1903 — *Lettres Apostoliques de Léon XIII.*
— 1914-1922 — *Actes de Benoît XV.*
— 1922-1939 — *Actes de Pie XI.*
— 1939-1942 — *Actes de Pie XII.*

DC. — *Documentation Catholique.*

DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita Pio XII.* Typographia polyglotta vaticana.

OR. — *Osservatore Romano*, édition quotidienne italienne.

ORf. — *Osservatore Romano*, édition hebdomadaire française.

SA. — S. S. Pie XII, *Discours aux jeunes époux.* Editions de l'œuvre St Augustin, St Maurice — Suisse.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.
Let. — Lettre.
Ency. — Encyclique.
RM. — Radio-Message.

NUMÉROTATION

En marge du texte :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter au début de chacune d'entre elles.

TABLE LOGIQUE

ME

poser

pes

).

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : L'Eglise et le problème féminin : (1)-(2).

PREMIÈRE PARTIE

LE DRAME ACTUEL DU MONDE FÉMININ

Chapitre 1er : La dignité de la femme :

Sa dignité de personne et de chrétienne : *(3)-(4).*

Sa dignité propre de femme : *(5)* ss.

Dans l'état matrimonial : *(7)-(10).*

Dans la virginité religieuse et le célibat volontaire : *(11)-(16).*

Chapitre 2me : La femme dans le monde moderne :

Le progrès matériel et l'évolution de la vie : *(17)-(19),*

ont entraîné la femme elle-même : *(20)-(21),*

dans un monde déchristianisé : *(22)-(24),*

où le mal est aggravé par la double coïncidence :

du progrès matériel et de l'affaiblissement de la foi : *(25)-(26),*

du progrès matériel et des systèmes matérialistes : *(27)-(30).*

Chapitre 3me : La dignité de la femme en péril

Le nouveau caractère de la vie n'est pas un mal, mais constitue un danger : *(31)-(33),*

danger pour la dignité personnelle de la femme : *(34)-(40),*

danger pour son rôle familial : *(41)-(45),*

danger pour la société elle-même : *(46).*

DEUXIÈME PARTIE

LES DEVOIRS ACTUELS DE LA FEMME

En face du courant de l'évolution : *(47)-(49).*

Chapitre 1er : Dans sa propre vie, la femme doit opposer au courant :

1) Une vie de foi éclairée et vivante : *(50)-(61).*

2) Une fidélité inviolable à son foyer : *(62)-(73).*

Chapitre 2me : Dans son action extérieure :

1) Extension nouvelle et normes de cette action :

a) Besoins nouveaux : *(74)-(76).*

b) Normes de l'activité féminine : les principes chrétiens : *(77)-(78).*

2) Les objectifs de l'activité féminine :

a) La famille : *(79)-(80).*

b) L'éducation féminine : *(81)-(86).*

L'apostolat doctrinal : *(87).*

Pour se faire comprendre : *(88).*

c) L'assainissement des mœurs : *(89)-(91).*

La lutte contre les modes indécentes : *(92)-(97).*

d) Le redressement social : *(98)-(103).*

e) La paix internationale : *(104)-(105).*

Chapitre 3me : Les moyens d'action :

a) L'exemple : *(106)-(107).*

b) La prière : *(108)-(109).*

c) L'action directe sur le prochain : *(110)-(112).*

d) L'exercice des droits politiques : *(113).*

e) L'action commune : mouvements et ligues : *(114)-(119).*

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en italiques et entre ( ) indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions;

les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte Pontifical;

les chiffres soulignés renvoient aux passages particulièrement importants du texte;

les chiffres encadrés, par exemple [36], renvoient à un document entier commençant au paragraphe indiqué par ce chiffre;

les titres encadrés, par exemple [la Paix internationale] indiquent un sujet traité dans plusieurs documents pontificaux à publier ou déjà publiés dans un autre volume de la collection.

L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME FÉMININ

(1) Le problème féminin gravite tout entier autour de cette question :

comment, au milieu des circonstances actuelles :
maintenir et fortifier la dignité de la femme : **201, 287, 403, 408, 432-433, 522, 532, 578, 590.**
sauver la famille et lui maintenir sa place dans l'activité féminine : **287, 432-433, 435.**

Inséparable de l'ordre divin : **201, 531, 582.**
le problème féminin ne peut être résolu :
par ceux qui ne veulent le considérer que sous un seul de ses aspects : **201,**
ni par ceux qui, excluant Dieu de la vie sociale, méconnaissent le point essentiel de la question : **202, 586.**

(2) En raison de son importance morale et religieuse : **157, 200,**
et de son actualité : **578,**
il fait l'objet de la sollicitude de l'Eglise : **157, 160, 290, 295, 344, 417, 434, 565,**
dont la mission est de reconquérir au Christ tous les secteurs de la vie humaine : **56, 264, 265, 277, 304, 305,** cf. *(98),*
et qui seule a pu restaurer la dignité de la femme et la famille : **4, 74, 78, 80, 156, <u>204</u>, 386, 387, 388, 433, 488, 520, 525-526, 534, 584, 588, 590,**
méconnues par le paganisme : **22, 71, 74-77, 387, 522, 589,**
et beaucoup de chrétiens d'aujourd'hui : **71, 292, 337,** cf. *(39).*

PREMIÈRE PARTIE

LE DRAME ACTUEL DU MONDE FÉMININ

LA DIGNITÉ DE LA FEMME

Sa dignité de personne et de chrétienne. [200] [577]

(3) Dans sa nature, telle que Dieu l'a créée, élevée et rachetée : **1, 172, 201, 203, 402, 523, 531, 582,**
la femme a reçu, au même titre que l'homme : **525-528,**
sa dignité de personne : **24, 161, 203, 227, 337, 517, 527, 531, 592,**
d'image : **583, 586,**
et d'enfant de Dieu, membre du Corps Mystique : **58, 71, 203, 337, 526, 600,**
appelé à la plénitude de la vie chrétienne : **517, 526, 589,**
et à l'union à Dieu dans la vie éternelle : **203, 494, 497, 526.**

(4) La dignité personnelle de la femme se manifeste :
dans l'échange du consentement matrimonial, donné en pleine liberté et égalité des deux conjoints : **4, 24, 69,**
et qui n'a pas de meilleure garantie que l'indissolubilité du lien conjugal : **78, 127-129.**
L'égalité entre les époux est limitée :
par la répartition inégale de leurs dons naturels : **161,** cf. *(5)* ss, *(35),*
par la hiérarchie nécessaire à la société familiale : **21, 525,** cf. *(8).*

Sa dignité propre de femme. [200]

(5) La véritable dignité de la femme, chef-d'œuvre de la création : **522,**
vient du caractère propre : **203, 204, 216, 586,**
de son organisme : **212, 529,**
de ses qualités spirituelles : **212, 529,** cf. *(35),*
générosité : **135, 293,**
sensibilité : **36, 212,**
tact et délicatesse : **36, 227, 233, 383,**
perspicacité : **227,**
qui sont complémentaires de celles de l'homme : **79, 205, 528,**
et ont un retentissement essentiel sur la vie de famille et la communauté : **161, 204, 216, 233, 520, 525, 529, 586,**

(6) et sont ordonnées par le Créateur : **586,**
à la mission essentielle de la femme : la Maternité : **211, 212, 529,**
et à la fondation d'une famille : **164.**

Sa dignité dans l'état matrimonial [105], [114]

(7) Dans la vie conjugale, coopération à l'œuvre de Dieu
pour le développement du genre humain : **123, 127, 338, 586, 669,**
et la croissance du Corps Mystique : **112, 123, 338,**
la maternité fait la gloire de la mère chrétienne : **112, 113, 123, 235, 246, 529, 664-666.**
Elle est la récompense de l'héroïsme des mères : **68, 88, 112,**
et le principe de leurs joies les plus pures : **88, 112, 123, 529, 586,**

Elle a été exaltée par la Maternité divine : **25, 123, 171, 389, 391,**
source de tous les privilèges de Marie : **591,**
et qui fait d'elle la gloire : **520, 591-593,**
l'idéal : **591-593,**
et le modèle de toutes les femmes : **518, 520, 543, 558-559, 576, 593, 654, 672.**

(8) Les qualités distinctes de la femme lui assignent sa place dans la famille : **79,**
fondée sur le consentement matrimonial : **69,**
comme une société véritable : **71, 84, 338,**
et comportant par suite une hiérarchie : **3, 24, 69, 71, 84,**
instituée par Dieu même : **24, 69, 70, 177,**
qui ne peut être modifiée par l'homme : **20, 24,**
et qui impose à la femme d'être soumise à son mari : **3, 19, 69-71, 73-74, 80,**
comme l'Eglise au Christ : **590.**

La soumission de la femme à son mari n'est pas une violation de ses droits : **21,**
elle réduit à l'unité leurs deux volontés : **84,**
comporte une juste liberté : **23,**
et est transfigurée par l'amour et le mariage chrétiens : **3, 80, 88, 590, 666-668.**

(9) Ses dons naturels et son mariage assignent à la femme le soin du foyer : **6, 105-107, 110, 158, 193, 211, 227,**
dont elle est la lumière et le charme : **19, 111, 114, 115, 117,**
la reine : **6, 193, 221, 502,**
et qu'elle gouverne en vraie "maîtresse de maison" : **6, 109, 221.**

C'est la vraie dignité de l'épouse : **19, 23, 75, 665-666.**

(10) La collaboration de la femme avec l'homme : **33, 123, 206,**

a son retentissement dans toute la vie humaine et sociale : **5, 205, 206, 388, 389,**
sur l'Etat : **191, 207, 242, 483,**
dont la mère chrétienne est le plus ferme appui : **242, 255, 362,**
et sur l'Eglise elle-même : **206, 207, 390, 483,**
à laquelle la mère chrétienne a la gloire de donner ses ministres et ses religieuses : **124-126.**

Loin d'être compromise par le veuvage : **561-571,**
elle y trouve, au contraire, son expression la plus haute : **565-569, 573-576.**

Cf. [Le Mariage]

Sa dignité dans le célibat volontaire [156], [411] [Append., p. 1*]

(11) Le mariage n'est pas pour la femme le seul moyen de développer sa personnalité : **410, 529-530.**

Ses aptitudes l'orientent aussi vers la maternité spirituelle : **104, 205, 211, 286, 348, 429, 430, 621-627,**
non moins réelle que l'autre : **156, 211, 507.**

(12) La virginité religieuse, idéal remontant au début de l'Eglise : **156,**
et suscité par l'exemple de Notre Dame : **389, 518,**
n'est pas une méconnaissance des biens du mariage : **208, 507, 665,**
mais constitue un état plus parfait : **126, 156, 208, 410, 411, 414, 530, 587, 663.**

(13) Sa beauté réside :
dans le don total du cœur et de la vie à Dieu : **156, 158, 208, 246, 348, 399, 507, 587,**
et au service du prochain : **156, 208, 246, 348, 399, 530,**

dans le renoncement aux noces de la terre
pour une activité plus universelle : **208, 530,**
ou pour un contact plus direct avec Dieu : **587,**
dans la vie contemplative : **209, 399,**
la plus haute forme de vie : **399.**

(14) L'état religieux n'est donc pas nuisible au bien commun : **208,**
mais un ferment de vie pour le monde : **413,**
par sa valeur mystique de renoncement : **156, 286,**
et par le concours qu'il apporte à l'œuvre du christianisme : **156, 286.**

(15) Son but coïncide avec celui de l'Eglise : **156,**
qui désavoue ceux qui déprécient la vie religieuse : **348, 411, 669,**
dont elle a un besoin urgent : **156, 246, 348, 410, 411, 621, 661-662,**
Aussi la vocation ne doit pas être contrariée par les parents : **124, 125,**
ni manquée par négligence coupable : **445.**
Elle peut prendre des formes diverses : **209, 399,**

(16) parfois celle des circonstances qui interdisent le mariage : **210, 230,**
et conduisent ainsi au célibat dans le monde : **104, 210, 230,**
qui est de plus en plus nécessaire : **229-231, 310,**
et doit être estimé à son juste prix : **348.**

Cf. Les états de perfection

LA FEMME DANS LE MONDE MODERNE

Le progrès matériel et l'évolution de la vie.

(17) Le progrès matériel et les inventions nouvelles ont introduit :
des mutations profondes dans toute l'activité humaine : **131, 253,**
et un niveau, jusque-là inconnu, de bien-être et de culture : **162, 163, 253.**

(18) Dans le domaine économique, cette évolution a produit :
la croissance du capitalisme : **217,**
le développement des grandes industries : **217, 405,**
l'agglomération des populations dans les villes : **217,**
la crise du logement : **346,**
l'extension du chômage : **217, 382,**
et souvent, la misère : **197, 224, 290, 291, 485;**

(19) et par suite, dans le domaine social :
des conflits politiques : **248, 249, 382,**
une évolution des conditions sociales : **131, 339, 382, 508,**
une dépendance de plus en plus étroite envers la collectivité : **405,**
qui prend en charge jusqu'aux travaux domestiques : **26, 193.**

L'évolution de la vie et la femme.

(20) L'évolution de la vie a retenti sur la femme en raison
de la guerre : **340,**

des difficultés économiques obligeant la femme à chercher un salaire : **121**, **219**, **224**, **225**, **254**, cf. *(18)*,
des dispositions de la loi, proclamant l'égalité de ses droits avec l'homme : **6**, **161**, **216**, **244**, **247**, **254**, **539**,
de l'émancipation de la femme, prônée par les systèmes matérialistes : **21**, **214**, **224**, **225**, cf. *(29)*,
du mirage d'une vie libre et facile : **164**, **254**, **515**,

(21) Ces influences ont amené à un rythme vertigineux : **159**, **283**, **288**, **401**,
l'évolution de la femme : **131**, **157**, **159**, **283**, **339**,
dont les vertus surnaturelles ne se sont pas développées au rythme du progrès matériel : **5**, **284**.

Elles l'ont fait sortir du foyer,
centre naturel : cf. *(9)*, *(62)* ss,
et traditionnel de ses activités : **146**, **158**,
pour la jeter au milieu du monde dans toutes les charges et professions : **5**, **72**, **131**, **147**, **159**, **193**, **218**, **244**, **450-1**, **501**, **613**,
mêmes politiques ou militaires : **247**, **283**.

Dans le monde déchristianisé.

(22) Dans le monde où la femme se trouve aujourd'hui entraînée,
les efforts des puissances du mal redoublent de violence : **256**, **273**, **474**,
contre la civilisation chrétienne : **255**, **273**, **297**,
les fondements de la vie sociale : **291**, **450-3**,
et l'influence de l'Eglise : **5**, **169**, **264**, **273**, **304**, **319**, **329**, **371**, **496**.

Ils s'adressent surtout aux jeunes : **275**, **328**, **329**,
et aux femmes : **5**.

(23) Leur but est d'inaugurer une humanité sans Dieu : **27**, **41**, **273**, **584**, **619**,
où dominent le laïcisme : **41**, **276**, **578**, **646**,
le matérialisme : **23**, **341**, **487**, **496**, **556**, **578**, **619**,
un nouveau paganisme : **33**, **71**, **443**, **517**.

(24) Au sein même des familles chrétiennes, pénètrent aujourd'hui :
l'indifférence religieuse et sociale : **41**, **457**,
l'ignorance : **42**, **43**, **181**, **336**,
de grossières erreurs : **292**, **336**, **578**,
et un formalisme bourgeois : **248**, **250**, **337**, **548-549**,
qui enlève à la religion toute influence pratique : **33**, **137**, **254**, **496**,

Aggravation du mal par influence réciproque : du progrès matériel et de la déchristianisation. 130, 156

(25) Le progrès matériel et celui de la déchistianisation se renforcent mutuellement l'un l'autre : **163**.

Le progrès multiplie les excitants des passions : **52**, **54**, **131**, **164**, **343**, **397**, **404**, **439**, **458**, **460**,
jamais éteintes depuis le péché : **59**, **60**, **282**, **363**;
ces excitants deviennent la seule ambition des foules : **27**, **33**, **492**, **496**,
provoquent : l'indifférence religieuse : **41**, **<u>163</u>**, **343**, **463**, **474-476**,
l'aveuglement de la conscience : **52**, **355**, **443**,
la chute des barrières morales : **137**, **147**, **177**;
et causent un vide spirituel : **163**, **404**, **492**,
qui exaspère à son tour la soif de plaisir : **33**, **131**, **163**, **442**, **452**.

(26) Cette coïncidence produit dans toutes les classes sociales : **52**,
surtout dans la jeunesse : **242, 342, 365**,
et jusque dans les campagnes : **342**,
une décadence des mœurs : **53-55, 57, 180, 260, 343, 397, 450-1**,
vraie menace pour l'ordre social : **34, 52, 61**.

du progrès matériel et des systèmes matérialistes. 401

(27) La coïncidence du progrès et des systèmes d'inspiration matérialiste donne à l'évolution sociale un caractère tragique : **406, 450-3, 654**.
Ces systèmes utilisent les instruments et méthodes de propagande et de plaisir créés par : le progrès : **131, 222, 260, 343, 404**,
la situation économique : **294, 406, 421**,

(28) pour ouvrir une nouvelle civilisation : **27**,
sans autre but que la production et la jouissance des biens matériels : **27, 404, 409, 496, 619**,
sans autre hiérarchie que celle du système économique : **27**,
sans autre loi que le jeu des intérêts : **34**.

(29) Ils détruisent la famille par la théorie de la triple émancipation de la femme : **21, 22, 26, 590**,
déchargée des soins domestiques : **18, 22, 214, 216**,
mise en possession des mêmes droits que l'homme : **21**,
et assujettie aux mêmes charges : **22, 26, 541**.

(30) Dans ces systèmes la personne se trouve liée à la collectivité : **27, 405, 487, 619**,
pour devenir un simple instrument de travail ou de combat : **33**;
et perd dans l'existence de masse toute sa dignité reçue de Dieu : **404, 406, 407**.

LA DIGNITÉ DE LA FEMME EN PÉRIL

(31) Cette " Promotion " confère à la femme.
un nouveau style de vie : **130, 132, 374**,
une allure plus dégagée et plus virile : **132, 135, 321, 322**,
qui n'est pas, en soi, un mal : **133, 160**,
et peut être légitime si elle se développe dans le sens chrétien : **579**.

(32) Mais, en raison du rythme trop rapide de l'évolution : **130, 244**, cf. *(21)*,
et de la rupture d'équilibre qu'il produit avec le caractère immuable de la nature féminine : **130, 134, 244**, cf.f*(35)*,
il constitue une crise dangereuse : **121, 130, 133, 134, 160, 181, 578**,

(33) à laquelle la double coïncidence avec
l'affaiblissement de la foi : *(24), (25), (26)*,
et la diffusion des systèmes matérialistes : *(22), (23), (27)-(30)*,
confère un caractère de tragique gravité : **162, 163, 288, 289, 296, 330, 406, 407, 471**.

Dangers pour la dignité personnelle de la femme. 321

(34) Sa nature féminine :
blessée par le péché originel : **66, 70, 139, 148, 301, 465**,
et malgré son éducation moderne : **321, 322**,
et son allure assurée : **321, 322**, cf. *(31)*,

(35) demeure toujours substantiellement la même : **322, 396, 539**, cf. *(5)* ss,
avec son cœur : **135, 293**,

sensible et généreux : 135, 228, 294, 319, 322,
mais impressionnable : 135, 228, 319, 324, 467,
et crédule : 319, 324, 498,
son imagination : 151, 189, 319, 321, 322, 467,
sa présomption et parfois son orgueil : 139, 140, 148, 150, 189, 321 ss,
sa coquetterie : 301, 322,
son étourderie : 153, 281, 282.

(36) Malgré son illusion de force et d'expérience : 139, 181, 182, 185, 321, 322, 511,
la jeune fille d'aujourd'hui est mal défendue par son éducation insuffisante : 5, 147, 150, 222, 241, 250, 281, 322, 324, 498,
et contaminée par l'influence d'un milieu déchristianisé : 150, 329, 513, 547.

(37) Elle court par suite un grave danger dans le contact continuel, où elle se trouve impliquée : cf. *(21)* :
avec les hommes, blessés eux aussi par le péché : 136, 301, 321, 450-1,
et avec le monde : 148, 164, 189, 195, 222, 330, 397,

(38) où sans cesse la sollicitent : 54, 515,
les doctrines spécieuses, périlleuses pour sa foi et son intelligence : 140, 147, 277, 294, 313, 515, 522, 533, cf. *(22)* ss, *(27)* ss,
les spectacles et divertissements immoraux, dangereux pour ses sens : 54, 150, 151, 164, 171, 180, 194, 222, 277, 380, 439, 443, 449[a], 450-1, 511, 522, cf. *(25)* ss,
les techniques modernes de diffusion : 439, 455, 459,
les lectures romanesques et fréquentations, funestes au cœur : 140, 151-153, 277, 397, 443, 450-1, 573,
de la femme mariée : 150.
et de la veuve, elles-mêmes : 572-573.

(39) Elle ne peut compter sur la réaction des milieux chrétiens : cf. *(24)*,
insouciants : 284, 335, 510,
ou contaminés : 164, 511,
tandis que se liguent contre sa dignité :
les ennemis de Dieu : 224, 288, 328, 329, cf. *(22)*,
les séducteurs inconscients : 136, 148, cf. *(26)*,
délibérés ou professionnels : 136, 148, 322, 323, 335, 450-1, 483, 513, 515, 658, cf. *(27)*,
exploiteurs des conditions sociales : 213, 214, 509, 511, cf. *(19)*,
et de la misère : 187, 291, 515, cf. *(18)*,

(40) pour l'entraîner à dissiper dans la faute les énergies destinées à la fondation d'une famille : 164, 189, 281, 282, 322, 324, 325, 450,
et parfois à consommer sa ruine : 142, 147, 273, 281, 291, 321, 326, 355, 503.

Dangers pour le rôle de la femme dans la famille. 69, 114

(41) Le rôle de la femme dans la famille est menacé :
par l'évolution de la vie entraînant la femme à travailler au dehors : 72, 82, 219, 233, 563, cf. *(21)*,
dans l'égalité professionnelle avec son mari : 72, 532,
et sans amélioration réelle pour l'économie familiale : 217, 221,

(42) par le matérialisme : 341, 350, 584, cf. *(23)*,
par les erreurs morales d'aujourd'hui : 292, cf. *(24)*,
en particulier celles concernant la dignité de la femme, la fidélité conjugale et le divorce : 129, 150, 153, 176, 177, 292, 435, 524,
par les complicités de la nature féminine elle-même : 148, cf. *(34)* ss,

(43) par les assauts que lancent contre la famille :
les totalitarismes : **233**,
les partis politiques : **239**,
en particulier, le communisme : **21**, **26**, **407**, cf. *(27)* ss,
par les promesses d'aide sociale aux femmes : **214** ss,
qui, malgré leurs avantages partiels : **215**,
ne sont qu'une promotion de l'Etat totalitaire : **216**, cf. *(29)*-*(30)*,
et sont contraires au vrai bien de la femme : **23**, **214-216**, **224**.

(44) Ces diverses causes provoquent
le renversement de la hiérarchie familiale : **21**, **69**, **72**, **82**,
la ruine de l'amour conjugal : **21**, **153**, **407**,
l'abandon du foyer par la femme : **72**, **107**, **118**, **119**, **152**, **153**, **219**,
au détriment du mari : **107**, **118**, **219**,
des vieux parents : **223**,
des enfants : **107**, **219**,
de leur éducation : **22**, **26**, **72**, **118**, **220**, **222**, **233**, **407**,
de la formation de la jeune fille à ses devoirs futurs : **86**, **165**, **189**, **220-222**, **322**,

(45) elles acculent ainsi la famille à la ruine : **23**, **212-214**, **295**, **340**, **397**, **407**,
surtout dans les classes élevées : **349**.

Dangers pour la société elle-même.

(46) Les erreurs féminines et familiales
nuisent à l'action de l'Eglise : **207**,
compromettent le bien de la société civile : **5**, **147**, **160**, **197**, **207**,
et entraînent sa ruine totale : **34**, **166**, **253**.

DEUXIÈME PARTIE

LES DEVOIRS ACTUELS DE LA FEMME

En face de l'évolution qui menace la femme et la famille. 175

(47) Il ne s'agit pas de se perdre en plaintes stériles
sur le passé : **134**, **193**, **288**, **290**, **296**,
dans une attitude purement passive : **168**, **286**, **609**;

(48) mais de dominer les problèmes de l'heure : **130**, **134**, **144**, **161**, **204**, **339**, **410**; cf. *(50)*,
en s'appuyant sur Dieu : **396**, **552**, **589-594**,
et sur les droits acquis : **24**, **402**, **532**,
pour régler la marche du temps : **134**, **339**, cf. *(74)*,
et transmettre aux autres la grâce du Christ : **555-556**, **589**, **602**, **608**,
par une action apostolique : **286**, **556**, **609**,
obligatoire pour tout chrétien : **555-556**.

(49) Une mission est spécialement confiée aux femmes : **175**, **255**, **361-362**, **395**, **486**, **503**, **522**, **615**, **640**,
en particulier aux jeunes : **40**, **275-276**,
à celles des élites sociales : **485**,
et à leurs mouvements : **640**,
en raison des dons spécifiques de leur nature : **33**, **36**, **191**, **486**, **518**, **600-601**, cf. *(5)* ss.,

Elle est ordonnée à la conservation de leur dignité féminine : **523, 531-532, 588**, cf. *(1)*,
au salut de la famille : **225-226, 247**, cf. *(79)*,
et de toute la société : **17, 362, 390, 395, 522, 537, 550**, cf. *(98)*.
Elle doit orienter l'effort de la femme :
vers le perfectionnement de sa propre vie : **262, 480, 588, 652**, cf. *(50)* ss.,
et vers l'action pour le salut du prochain : **262, 481, 505, 517, 589**, cf. *(74)*;
par le triple apostolat : **580, 650, 652**,
de la vérité : **581** ss., cf. *(87)*,
de l'amour : **485, 600** ss., cf. *(111)*,
de l'action : **518, 608** ss., cf. *(110)*.
et par l'action sociale : **652**.

DANS SA PROPRE VIE

La femme doit opposer au courant de déchristianisation :

Une vie de foi éclairée et vivante. [256], [396]

(50) L'heure exige de la femme une personnalité chrétienne, capable :
de résister et de faire face par elle-même au courant : **138, 139, 256, 408, 410, 434, 464**,
de réagir contre la laïcisation de la vie : **241**,
de répondre au progrès de la culture matérielle par un approfondissement surnaturel : **163, 284, 440, 442, 460, 469, 491, 494, 534**,
afin d'être un ferment de régénération pour le monde : **61, 413, 487, 589**.

(51) La mesure de la victoire, c'est la foi : **39, 168, 259, 298, 495, 497, 499, 507, 654**,
premier objectif du redressement féminin : **585**,
et nécessaire : **141**,

pour répondre aux exigences morales d'aujourd'hui : **172, 279, 290-291**,
vivifier les coutumes religieuses : **252, 256, 547-549**,
permettre à la femme de découvrir ses responsabilités : **547-549**,
et d'accomplir l'œuvre de salut : **253-254, 297**.

(52) Pour défendre et maintenir la vertu : **397, 398, 430**,
et agir efficacement sur le plan social : **169, 241, 245, 254, 276, 430, 457**, *(49)*,
la foi de la femme d'aujourd'hui doit être consciente et éclairée : **169, 184, 185, 440, 441, 446, 460, 470, 473, 482, 488, 494, 497-498, 581**,
et soumise à l'Eglise : **490, 497-498, 595-600, 614**.

(53) Pour conduire à la maturité de la vie chrétienne : **241**,
la foi doit être *vivante par la charité* et les œuvres : **112, 143, 170, 183, 241, 300, 473, 475, 488, 550, 602, 636**,
et répondre aux totalitarismes par l'acceptation totale des commandements de Dieu : **259-262, 299, 300, 398, 436**.

La pureté morale.

(54) De la foi vivante, doit procéder la pureté : **149, 171, 398, 483**,
qui n'est pas faiblesse ou inexpérience : **149, 280**,
mais une force, procédant
de l'amour de Dieu : **50, 282**,
de la foi en sa présence en nous : **45, 337, 351**,
et de la fierté chrétienne : **172**,
et qui seule peut garantir contre les périls d'aujourd'hui : **143, 144, 164**,
et assurer la fidélité conjugale et l'héroïsme maternel : **144, 242**.

(55) La femme et la jeune fille doivent défendre leur pureté :
par leur modestie, consciemment cultivée : **284, 490**, cf. (92) ss,
par leur à-propos et la fermeté de leur allure : **133, 138, 274, 275, 314**;
l'alimenter par leurs vertus profondes : **139, 450-2**,
piété : **112, 371**,
prudence : **139, 140, 145, 251, 277, 278, 293**,
humilité : **139, 140**,
signes et fruits de la foi : **300**.

La force chrétienne.

(56) Répondre aux exigences de sa foi et garder la pureté est impossible sans :
la maîtrise de soi : **182, 444, 490**,
et une lutte continuelle : **54, 58, 60, 61, 464, 465, 471, 499, 517, 659**,
contre le monde : **366, 535**,
l'esprit du mal et les passions : **59, 148, 274, 276-279, 550**,
lutte que ne suppriment jamais complètement :
ni la grâce : **59**,
ni l'éducation chrétienne : **58, 61**,
ni le travail professionnel ou l'habitude : **60**.
Cette lutte est le sceau du véritable chrétien : **368**,
et principe de croissance spirituelle : **174, 368**.

(57) Cette lutte exige de la femme et de la jeune fille chrétiennes :
une force et un courage : **87, 143, 145, 149, 174, 185, 251, 274, 278, 280, 293, 301, 361, 410, 450, 490, 535, 537, 648**,
devant aller souvent jusqu'à un héroïsme : **68, 149, 260, 273, 289, 290, 412, 512, 670**,
comparable à celui des martyrs : **273, 303, 365**;

(58) et un esprit de pénitence et de sacrifice : **83, 120, 363, 364, 499, 524**,
fruit de la foi vive : **174, 300, 463**,
et condition de la maîtrise de soi : **145, 148, 174, 245**, cf. (56),
de la joie : **160, 364**,
de l'union au Christ : **247, 302, 497, 550**,
et au prochain dans l'épreuve : **120**.

L'esprit de prière.

(59) Pour répondre aux exigences de la lutte d'aujourd'hui,
les forces naturelles sont insuffisantes : **291, 301, 302, 461**,
sans la grâce : **47, 141, 170, 290, 301, 484-485, 497, 549, 648**,
et l'union à Dieu : **241, 302, 465, 573, 652**.

(60) L'aide de Dieu s'obtient :
par la prière : **28, 141, 170, 301, 396, 483, 495, 548, 573**,
signe de la foi vivante : **241, 300**,
besoin du cœur : **141**,
source de joie et de sainteté : **141, 170, 390, 398**,
et dont le Saint-Esprit ranime aujourd'hui le sens : **170, 412**;

(61) par la fréquentation des sacrements : **141, 196, 504**,
en particulier de l'Eucharistie : **49, 50, 170, 279, 465**,
et par la dévotion à Notre Dame : **49, 51, 141, 143, 144, 279, 398, 439, 456, 489, 637**,
qui développe notre esprit filial envers Dieu : **446-447**,
et nous donne le Christ : **594**.

La fidélité de la femme au foyer 85, 114

(62) La femme doit résister au courant pour demeurer fidèle au foyer : **6, 121, 186, 194, 309, 574, 647,**
son vrai royaume : **6, 30, 107, 110, 158, 286, 287,** cf. *(9)*,
auquel aucune évolution sociale ne saurait l'arracher : **6, 121.**

(63) Si la nécessité l'en éloigne :
elle doit lui garder son cœur : **6, 7,**
et redoubler d'empressement aux heures libres, pour resserrer les liens de la famille : **122, 195, 196.**

(64) La jeune fille elle-même doit accepter les renoncements requis pour rester au foyer : **194,**
en s'appuyant sur sa vie intérieure : **222.**

(65) Les enfants sont la joie de la mère : **112, 113,**
source de son salut : **70, 112,**
l'objet premier de sa mission : **123,** cf. *(5)* ss,
exaltée par l'exemple de Notre Dame : **25, 240,** cf. *(7)*.

(66) A la mère revient l'éducation de ses enfants : **85, 89, 116, 502, 506, 586,**
fils adoptifs de Dieu : **85, 398.**
Cette tâche commence dès leur berceau : **85, 88, 89.**

(67) La mère doit avoir à cœur :
de nourrir elle-même ses enfants : **79, 88, 90,**
de prendre soin de leur santé : **89,**
mais surtout de former :
leur sensibilité : **91-93,**
leur intelligence : **94,**
leur caractère : **95,**
leur cœur : **96.**

Elle doit éviter :
les préférences : **102, 103,**
les faiblesses : **96, 101, 102, 293,**
comme l'excès de rigueur : **118.**
Souveraine importance de l'éducation **86, 90, 123, 506, 586.**

(68) Le rôle de la mère dans l'éducation n'est pas restreint à la première enfance : **8.**
Elle doit collaborer :
à la formation chrétienne de l'enfant : **96, 100, 123, 168, 384,**
et à son instruction religieuse : **100, 350, 353,**
par l'enseignement du catéchisme et de l'évangile : **43, 383,**
par son exemple : **350, 352,**
et sa vue chrétienne du monde : **383.**

(69) La mère doit choisir librement les maîtres de ses enfants : **8, 101,**
collaborer avec eux : **101,**
exiger l'enseignement religieux : **16,** cf. *(81)*.

(70) La mère doit avoir soin de ses enfants dans la crise de l'adolescence : **98, 99, 354, 428, 586,**
préparer ses filles à leur rôle futur : **171, 186, 236, 444,**
en veillant attentivement sur elles : **98, 459,**
et surtout en façonnant leur cœur et leur volonté : **97, 178,**
en leur proposant l'exemple et l'aide de Notre Dame : **98, 171.**

(71) L'éducation doit être préparée dès avant la naissance par la formation du foyer chrétien : **42, <u>88</u>, 108, 109, 111.**
La femme doit mettre tout son dévouement : **115, 120,**

à rendre ce foyer agréable : **87, 105, 106, 110, 111, 114, 116,**
à y maintenir les saines traditions : **196,**
en évitant de le glacer par trop de rigueur : **118, 154, 155,**
en agissant avec tact et mesure : **127, 155,**
et en ayant un soin vigilant et affectueux des domestiques : **510.**

Cf. Les auxiliaires du Foyer

(72) La vie de famille doit être établie sur la paix domestique : **81, 83,**
qui naît de la conformité de la vie au plan divin : **435,**
de l'amour conjugal fidèle et dévoué : **19, 81, 127-129, 155, 172, 177,**
jusqu'au sacrifice : **80, 83, 120, 127,**
et de l'obéissance de la femme à l'autorité de son mari : **20, 82, 84, 127.**
L'autorité du mari doit être non seulement acceptée, mais aimée : **82, 84;**
elle ne doit jamais être usurpée par la femme : **70, 182,** cf. *(8),*
elle n'exclut pas une sainte liberté
pour refuser le mal : **19, 83, 150,**
rappeler le mari au devoir : **43,**
et le suppléer au besoin : **20.**

(73) L'influence silencieuse exercée par la femme dans la famille : **286, 384,**
base de la vie sociale : **227,** cf. *(79),*
rententit sur la société tout entière : **87, 384, 398,**
comme une contribution de première valeur au bien commun : **107, 206, 229, 309.**

Cf. Le Foyer chrétien

DANS SON ACTION EXTÉRIEURE

EXTENSION ET NORMES DE L'ACTIVITÉ FÉMININE

Besoins nouveaux. 200

(74) La mission de la femme, jadis cantonnée au foyer : **30,** cf. *(21), (62)* ss,
et dans les œuvres charitables et éducatrices : **231, 293,** cf. *(81)* ss,
toujours nécessaires : **554,**
s'étend aujourd'hui, pour des besoins nouveaux : **7, 186, 225, 385, 388,**
à une action politique et sociale d'extrême importance : **186, 200, 224, 385, 432, 487, 604, 613, 619, 647, 652.**

(75) Cette action s'impose à la femme
parce qu'elle est responsable du salut de la famille : **30, 212, 213, 225, 226, 232, 344,** cf. *(7)* ss,
en particulier du retour de la mère au foyer : **212, 213, 225, 432,**
qui dépend des conditions sociales : **30, 176, 225, 349,**
et de la législation : **238, 349,**
parce qu'elle est coopératrice de l'homme dans la charge du bien commun : **40, 227, 308,**
dont elle est plus apte à résoudre certains problèmes : **161, 227, 228, 232, 233, 539-541, 647,** cf. *(49).*

(76) Cette action extérieure ne doit pas empêcher la mère de réserver le meilleur de ses soins à sa famille : **7, 490, 527, 545,** cf. *(62)* ss;
elle revient donc normalement à celles qui sont providentiellement libres de leur temps : **186, 229, 230, 310,** cf. *(16).*

Les normes d'action : les principes chrétiens. 256

(77) Le but des efforts doit être l'unité de l'ordre : la Paix : **38, 381, 382, 385.**
L'ordre ne peut régner que si chaque chose est à sa place : **38.**
Pas d'ordre véritable, si la première place n'est pas à Dieu : **38, 462, 583, 619, 646.**
source de toute autorité légitime : **516.**

(78) Les plans de redressement ne sauraient être efficaces :
s'ils admettent le principe du mal, le matérialisme : **35**, cf. *(23)*,
s'ils comptent
sur le seul jeu des forces naturelles et du progrès social : **168, 299, 435,**
sur l'efficacité de coutumes chrétiennes, vides de foi : **297,**
sur une adaptation du christianisme : **257, 258,**
s'ils nourrissent le songe creux de gagner l'adversaire en marchant à sa remorque : **299,**
s'ils veulent exclure l'Eglise du domaine temporel : **264, 265, 304, 305, 598**, cf. *(22)*,
ou la faire entrer dans les cadres des organisations humaines : **258.**

Cf. La Paix intérieure des Nations

LES OBJECTIFS DE L'ACTION FÉMININE

La restauration de la famille.

(79) Le premier effort doit être réservé à la famille : **8, 167, 212, 614,**
cellule vivante de la société : **37, 225, 238, 398, 414, 416,**
qui doit lui assurer des conditions normales d'existence : **238.**

(80) La femme doit sauvegarder la famille : **168, 226, 247, 287, 298, 650,**
en améliorant ses conditions matérielles d'existence : **8, 15, 346**; cf. *(18)* ss,
en s'efforçant de maintenir la mère au foyer : **195, 218, 224, 233, 247, 287, 308, 432,**
en l'aidant dans le soin des enfants : **88,**
en combattant les courants et doctrines qui menacent la famille : **226**, cf. *(22)* ss, *(24)*, *(27)* ss,
surtout en lui rendant le sens hiérarchique, celui de la fidélité conjugale et l'esprit chrétien : **40, 176, 177.**

L'éducation féminine. 248

(81) Pour restaurer la famille, commencer par l'éducation : **8, 168, 179, 232, 233, 296, 298, 344, 359, 484,**
conforme aux directions de l'Eglise : **15, 16,**
et l'amélioration du régime scolaire : **8, 15, 16, 298, 650.**
L'éducation chrétienne, méthode la plus sûre de formation humaine : **428-429,**
vise à conduire à la sainteté : **461,**
les enfants d'Adam, rachetés par le Christ : **461**;
elle est une coopération
à la fois exigeante et optimiste : **464,**
à l'œuvre de la Rédemption : **461-465.**
Le Collège chrétien, lieu privilégié de l'éducation : **624, 631.**
Les Religieuses, instruments spécifiques de l'Eglise pour l'éducation des jeunes filles : **621, 625.**
Maternité spirituelle des enseignantes chrétiennes : **484, 627**, cf. *(11)*.

Cf. L'Education.

(82) L'éducation doit se proposer aujourd'hui : **15, 290, 296, 415,**
de former des femmes capables de conserver leur dignité chrétienne : **15, 178, 244, 255, 403, 408, 512, 534, 628-629, 652,** cf. *(50)* ss,
de préparer la jeune fille à ses devoirs futurs : **144, 149, 168, 187, 190, 191, 236, 347, 534,** cf. *(7)* ss :
de fondatrice d'une famille chrétienne : **165, 415, 416,** cf. *(71)* ss,
de maîtresse de maison : **236, 237, 332, 347, 416,** cf. *(62)* ss,
de mère et d'éducatrice : **85, 86, 235, 393, 416, 479,** cf. *(62)* ss;
à ses activités apostoliques et sociales : **534.**

(83) L'éducation doit s'appuyer :
non sur le sentiment, mais sur l'intelligence et la foi consciente et vive : **179, 181, 183, 251, 252, 290, 291, 332, 351, 436,** cf. *(51)* ss,
ainsi que sur la prière : **484,**
et l'exemple de l'éducatrice : **484,** cf. *(106)*.
Elle est alors le meilleur remède aux déviations féminines : **252, 290, 291,**
et la meilleure préparation au mariage : **168, 347, 666.**

(84) L'éducation doit unir la religion et la vie : **254, 355,**
en s'appuyant sur la pensée de la présence de Dieu : **351,**
en formant dès l'enfance à l'obéissance : **356, 358, 436, 483,**
à la prière : **96, 436,**
à la maîtrise de soi et au sacrifice : **96, 168, 174, 178, 179, 181, 356, 435, 536,**
conditions de la pureté morale : **171, 178, 179, 357.**

(85) L'éducation chrétienne ne doit pas exclure de l'éducation féminine l'éducation physique : **18, 49, 173, 380,**
source de santé et d'équilibre : **90, 275.**
Mais l'éducation physique n'est pas un but en soi, et doit être ordonnée au bien spirituel : **380,**
qui impose au sport ses conditions d'exercice : **19, 49, 443.**

(86) L'éducation féminine doit comporter une culture sociale : **332,** cf. *(98)* ss,
et commencer dès l'enfance à former à l'aumône : **96,**
à l'amour du prochain : **383, 384,**
à une vie excluant le luxe : **356, 463.**

Cf. L'Education

L'apostolat doctrinal. 40

(87) L'apostolat doctrinal : **41, 43, 276, 297, 318, 379, 555, 581,**
vraie maternité spirituelle : **44,** cf. *(11)* ss,
est d'une souveraine importance : **555, 581, 620.**
Sans lui le zèle ne pourrait porter tous ses fruits : **232, 318, 581,**
La jeune chrétienne doit s'y préparer par la pratique : **43,**
l'étude : **43, 100, 397, 504, 634, 642,**
de manière à être en garde contre les erreurs et les dangers du monde : **276,** cf. *(22)* ss,
et à pouvoir rendre raison de sa foi : **397, 478, 497, 617.**

Cf. L'instruction religieuse des fidèles

Pour se faire comprendre : 374

(88) La jeunesse d'aujourd'hui est accessible aux vraies valeurs : **379,**
mais souvent désabusée : **374, 377.**

Pour répondre à sa plainte d'incompréhension : **374, 375,**
il ne faut pas vouloir la réformer :
par la seule contrainte ou le refus de toute nouveauté : **375-377,**
ni par la condescendance à tous les abus : **376-378,**
mais lui inspirer confiance : **281, 375, 376, 622,**
en la traitant avec naturel et sérieux : **94, 378, 379,**
et une méthode pédagogique adaptée : **465,**
en essayant de comprendre ses difficultés : **93, 378, 510,**
l'origine de ses erreurs : **377,**
et ses légitimes aspirations : **377, 510.**
qualités requises de l'éducatrice : **622, 626.**

Cf. [L'Education]

L'assainissement des mœurs. [321], [342]

(89) La femme doit s'appliquer à sauver la dignité féminine : **247, 287, 298,** cf. *(34)* ss,
à protéger la jeune fille : **187, 323, 327, 513-514,**
à remettre en honneur la morale de l'évangile : **40,**
en exigeant que la morale publique protège l'honneur de la femme : **233, 284, 448, 508-509,**

(90) en donnant vie à la législation : **283,**
par une action concrète et immédiate : **243, 331, 536,**
toujours puissante sur les mœurs : **77, 283,**
appuyée sur les principes de foi : **57,** cf. *(51)* ss,
et sur l'exemple et l'intercession de Notre Dame : **51, 594,**

et s'exerçant :
par la parole : **56, 542,**
l'exemple de la maîtrise de soi : **243, 504,** cf. *(58),*
de la modestie et de la pureté : **56, 243,** cf. *(55), (92),*
l'amabilité et le soin du foyer : **56, 243,** cf. *(71),*
et par l'abstention absolue des divertissements immoraux : **171,**

(91) par une action d'ensemble, seule capable :
de répondre à toutes les formes du danger : **328, 330, 331, 536,** cf. *(114),*
d'ouvrir les yeux des indifférents : **335, 337, 338,**
d'arracher efficacement les jeunes filles aux séductions qui les entourent : **61, 142, 332, 432,**
par des œuvres attrayantes et formatrices : **332-334, 465.**

La lutte contre les modes immodestes. [3], [52]

(92) La mode, en soi, n'a rien de condamnable : **63.**
Comme la modestie, elle devrait indiquer la mesure vertueuse à garder dans le vêtement : **48, 64, 65,**
pour se mettre en harmonie avec ses semblables : **63, 448-449,**
et permettre à la femme de plaire à son mari : **149.**
Mais elle doit s'incliner devant les principes de la loi morale : **65,**
qui pose des limites qu'aucune mode ne peut franchir : **65.**

(93) Les toilettes immodestes viennent :
de la corruption et de l'esprit matérialiste de ceux qui en lancent la mode : **9, 448,**
de l'inconscience de celles qui les portent : **10, 66,**
des mères qui les tolèrent : **10, 12, 67,**
des femmes pieuses qui les autorisent de leur exemple : **10, 12, 67,**
des maris vaniteux : **153,**
de la tyrannie de la mode, qui en fait méconnaître l'inconvenance : **48, 443.**

(94) Les toilettes immodestes sont un des plus puissants dissolvants des mœurs : **9, 12, 13, 49, 439, 448,**
elles font perdre le sens de la modestie : **48, 49, 448,**
et sont un danger et un déshonneur pour celles qui les portent : **12, 48, 65, 153, 448,**
et plus encore pour l'âme d'autrui : **10, 65, 66, 153, 448.**

(95) C'est un devoir strict de résister à l'emprise de la mode : **14, 66, 173,**
pour sauver son âme : **66,**
ne pas mettre en péril celle des autres : **11, 66,**
et ne pas autoriser les modes immodestes par son exemple : **11, 67.**

(96) C'est un devoir de combattre les modes immodestes : **9, 12, 173,**
à son foyer : **12,**
et par une action d'ensemble : **48, 443,** cf. *(114)*,
qui ne peut être que bien accueillie de tous : **10-13.**

(97) L'apostolat contre les modes immodestes doit être avant tout celui de l'exemple de la vraie modestie : **49, 173,** cf. *(55)*, *(107)*,
le plus bel ornement de la femme chrétienne : **10, 47, 143,**
témoignage et protection de sa vertu : **9, 46, 47.**

La modestie ne demande pas d'être démodée : **63,**
mais elle donne le sens de la vraie mesure : **11, 46, 48,**
et apprend à unir vertu et élégance : **49, 173, 449.**
Cf. L'Eglise et la mode

Le redressement social. 179 193

(98) La femme doit s'efforcer de ramener la société à Dieu : **31, 36, 184, 259, 263, 394, 414, 614, 647, 649,**
en lui rendant un esprit chrétien : **517, 547-548, 550, 617,**
et d'en reconstruire les structures : **37, 539, 556,**
d'après la saine nature : **410,**
et les principes chrétiens : **40, 42, 410, 556, 581, 628,** cf. *(77)-(78)*,
pour refaire de la multitude grégaire une société organique, dans l'harmonieuse coordination de familles stables et fécondes : **37,**
pour conserver la civilisation chrétienne : **247, 409,**
et faire reculer le communisme devant la communauté des hommes : **37,**
achevée dans la communauté chrétienne : **37, 38,**
où tous les secteurs de vie, privée et publique, sont harmonisés avec la loi de Dieu : **259, 264, 305, 306, 371, 373, 426, 478, 556.**

(99) En travaillant au redressement social, la femme contribue au salut de sa famille et de sa patrie : **38.**
Elle peut compter sur l'appui de la saine nature, des esprits droits et de Dieu : **298,**
et peut être assurée de la victoire : **39, 175, 273, 619.**

(*100*) Pour le redressement social, la femme doit faire connaître et triompher la doctrine sociale de l'Eglise : **246, 345, 402, 427, 435, 488, 644,**
telle que l'enseignent les Papes : **319, 367.**
Cette doctrine est la mieux fondée pour procurer le vrai bien des individus, des familles et des peuples : **199, 246, 307, 349, 367, 488, 644,**
par la pratique de la justice et de la charité : **15, 370, 420.**

(*101*) L'Eglise soutient les justes revendications sociales : **199, 307, 345, 435, 510, 617,**
mais non dans un esprit de haine des classes : **199, 239, 369, 421,**
qu'elle s'efforce au contraire de rapprocher : **187, 188, 199, 369, 372, 482, 617,**
pour les intégrer dans une communauté harmonieuse : **199, 420, 510.**

(*102*) Elle encourage la lutte contre la misère et le chômage : **382,** cf. *(18)*,
et la crise des logements : **346,**
les efforts pour le respect des règles sociales : **40,**
et de la personne des travailleurs : **40, 199, 370,**
pour l'adaptation des droits de la femme : **24, 402.**
Elle demande le salaire familial : **195,**
la parité de salaire à travail égal : **197, 215, 307,**
et une formation pour les classes laborieuses : **372, 427, 604, 617.**

(*103*) Elle demande le renoncement au luxe : **64, 372, 383,**
et la pratique des œuvres de miséricorde corporelle ou spirituelle : **142, 186, 192, 246, 269, 270, 316, 372, 604.**
Rôle de l'infirmière et de l'assistante sociale : **431.**
de l'employée de maison : **508** ss.

Cf. [Le Corps humain] [Les auxiliaires du Foyer.]

La paix internationale. [381]

(*104*) Au double titre de son nom de catholique : **381, 477,**
et de ses aptitudes : **381, 383, 540,**
la femme doit exercer une action pacificatrice : **382, 432, 493, 553,**
lente, mais profonde : **484,**
pour rendre à la multiplicité ethnique son unité de filiation divine et de fraternité humaine : **37, 643.**

(*105*) Cette action à la fois psychologique et moralisatrice : **383,**
aussi bien que politique et sociale : **385,**
doit viser : à supprimer les causes de conflits : **382,**
misère et chômage : **382,**
richesses injustes et luxe : **383,** cf. *(103)*
mœurs immorales : **383,**
haines entre les hommes : **382, 478,**
à créer des liens fraternels entre les peuples : **382,**
par la formation des enfants au sens de la fraternité : **383, 384,**
et leur éducation selon la vision chrétienne du monde : **383,** cf. *(68)* ;
elle doit compter avant tout sur la prière : **386.**

Cf. [La Paix internationale]

LES MOYENS D'ACTION

L'exemple de la sainteté personnelle. [313]

(*106*) La sainteté est la source du plus grand pouvoir de la femme pour le bien : **390, 488, 669,** cf. *(50)* ss ;
apostolat irremplaçable : **28, 400,**
et efficace : **28, 315, 316, 413, 500, 504, 557,**
à la portée de tous : **268, 669,**
elle suppose fermeté de principes et dévouement : **316.**

(107) Elle agit, au foyer comme au dehors : **11, 245,** cf. *(62)* ss,
par l'exemple : **28, 268, 316, 422, 501-502, 535, 538,**
premier devoir pour tous : **9, 28, 175, 247, 649,**
témoignage d'une foi solide et agissante **245, 299, 318, 393, 501, 552, 636,**
témoignage que ne doivent pas obscurcir les passions : **320, 424,**
mais qui doit être illuminé par la doctrine : **319, 501,** cf. *(87)*,
embelli par la pureté : **450-2,**
vivifié par le courage chrétien : **14, 373, 410,** cf. *(56)* ss,
toujours aimable et modeste : **56, 175, 371, 422, 497, 501.**

La prière. [150]

(108) La vie sainte agit par la prière : **28, 142, 490, 504,**
moyen nécessaire : **17, 272, 301, 302,**
et efficace : **266, 267, 316,**
pour l'apostolat, œuvre de la puissance divine : **17, 256, 425, 491, 551, 553.**

(109) La prière apostolique a recours à l'intercession de Notre Dame, mère de toute grâce : **446,** cf. *(61)*,
protectrice de la France : **360,**
et dont la dévotion, pierre de touche des vrais fidèles, : **360, 437, 438,**
est un gage assuré de succès : **312, 518, 544-545, 594.**

L'action personnelle sur le prochain. [313]

(110) L'action personnelle sur le prochain, d'urgente nécessité aujourd'hui : **17, 142, 143, 246, 247, 418, 419, 450-3, 474,**
reste le rôle de quelques-unes : **232, 271,**

qui doivent l'exercer suivant leurs dons personnels : **175, 247, 268-270,**
et sous leur propre responsabilité : **505, 595, 615,**
mais dans la soumission à l'Eglise : **517, 521, 595-600, 608, 614-615.**

L'Apostolat de l'amour : [601-607].

(111) L'apostolat, formé à l'exemple du Seigneur : **28,**
doit être animé par un zèle : **144-145, 272, 314, 334, 422,**
intelligent et discret : **182, 268, 334, 497, 605,**
humble et désintéressé : **497, 604-606, 610,**
et procédant de la charité : **142, 175, 313, 316, 331, 334, 385, 477, 556, 601,**
débordant du cœur de l'apôtre : **601, 606, 649,**
en un dévouement effectif : **550, 601-605, 607,**
adapté aux besoins des âmes : **602-605.**

Echecs de l'Apostolat.

(112) L'apostolat des militantes : **477-479,**
requiert souvent de l'héroïsme : **39, 68, 314, 423, 478, 550,** cf. *(56)* ss.;
Il n'est pas toujours responsable de ses échecs : **317,**
ou de ses lenteurs : **619,**
qui viennent parfois de la seule liberté des âmes : **317,**
ou des desseins de Dieu : **612,**
mais souvent aussi de ce qu'il n'apporte pas assez de lumière : **263, 318, 473, 478,** cf. *(52)* et *(87)*.

L'action politique. [200], [285]

(113) L'action politique de la femme s'exerce :
par l'entrée de quelques-unes dans la carrière politique : **232, 233, 308, 309, 385, 408,**

par l'action que toutes exercent par leur vote : **238, 306, 308, 651,**
devoir rigoureux pour leur conscience : **186, 198, 238, 247, 306,**
car moyen nécessaire pour sauver la société : **198, 240, 247.**
Rôle de la femme journaliste : **385, 474-476.**

L'action commune : Mouvements et Ligues. 28

(114) *L'action commune* est nécessaire pour remédier à la timidité de l'isolement : **61, 62, 366, 443, 641,**
elle donne assurance dans la lutte : **62, 266, 366, 658-659,**
impressionne les adversaires : **266, 366, 394, 618,**
elle multiplie les moyens d'action : **366, 439, 443, 457, 461, 512, 577, 611, 618,**
et permet seule d'atteindre certains objectifs : **62, 457, 460, 556, 611, 646.**

(115) Les *manifestations extérieures* et l'*organisation,* utiles pour répondre aux adversaires : **267,**
donnent impulsion à l'action : **285, 315, 533, 611, 616,**
mais elles ne sont qu'un moyen : **267,**
qui exige une grande souplesse : **267, 285, 311,**
et une étroite collaboration : **34, 313, 394,**
et elles sont insuffisantes si elles ne se prolongent pas dans l'action quotidienne : **267, 315.**
Ce qu'est un " mouvement " : **522-523.**

(116) *L'Action catholique* féminine,
armée au service de l'Eglise : **450, 480, 491** ss., **555, 623,**
continue l'aide des premières chrétiennes aux Apôtres : **29, 391-392,**
et doit se proposer avant tout un but spirituel : **500.**

Elle a pour premier objectif la formation de ses membres : **652,**
et collabore à l'apostolat : **32, 466, 468, 555-556, 633, 652,**
qui appartient de droit à la hiérarchie : **32,**
et doit demeurer sous son impulsion et sa direction : **32, 391-392, 546, 599, 653;**
ainsi qu'à l'action sociale : **652.**
Associations internes dans les collèges : **630-631.**

(117) *Les Ligues* d'Action catholique doivent employer leur activité :
à porter partout le sens chrétien : **34, 266, 371, 460, 547** ss.
à améliorer les conditions de la famille : **8, 15,**
et du régime scolaire : **8,** cf. *(81),*
à éduquer les jeunes filles : **8, 15,**
pour les préparer à leur tâche de mères et d'éducatrices : **393, 458, 460-461, 641, 649, 666.**
de catéchistes : **43, 393,** cf. *(87),*
à l'apostolat paroissial et communautaire : **393, 394,**
à la croisade de la pureté : **13, 47, 49, 56, 313, 443,** cf. *(92)* ss.

(118) Dans le *domaine social :* **313, 457,**
et politique : **306,**
les Ligues doivent s'efforcer :
de rendre la femme plus consciente de ses devoirs sociaux : **30, 234, 308, 405, 436**[a]**, 643,**
de l'aider à les mieux remplir : **234,** cf. *(98)* ss,
pour bâtir la société sur le Christ : **39, 394, 499,** cf. *(77), (98),*
de réduire les distances entre les classes : **187, 188, 372, 550,** cf. *(101),*
de faire respecter la dignité des travailleurs : **369, 370,** cf. *(102),*

et plus encore aujourd'hui, de fortifier la femme, pour qu'elle ne perde pas sa dignité : **401**, **403**, cf. *(50)* ss.

(119) L'Action catholique, loin de prétendre à aucun monopole : **632**,
doit agir en *harmonie avec les autres mouvements :* **394**, **400**, **461-465**, **641**, **671**,
en particulier avec les *Congrégations mariales :* **396**, **400**, **437**, **638**,
qui appartiennent de plein droit à l'Action catholique : **639**,
et lui fournissent des militantes déjà formées :
par la culture de la vie intérieure : **396**, **400**, cf. *(50)* ss.,
et par l'exercice de l'apostolat : **192**.
Responsabilités des *aumôniers* de mouvements **653**.

Cf. Le Laïcat, Consignes aux militants

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient à la division du texte.

Écriture Sainte

Ancien Testament

Genèse I, 28 : **123**, **527**.
— III, 16 : **70**, **80**.
— III, 19 : **79**.
— VIII, 17 : **123**.
I Rois I : **113**.
Paralipomènes XVII, 27 : **99**.
Psaume XXIX, 7 : **139**.
— XXXI, 6 : **650**.
— CXVIII, 32 : **272**.
Proverbes, XXXI, 10 : **537**.
Ecclésiaste II, 20 : **389**.
Sagesse VII, 26 : **50**.
Ecclésiastique XXVI, 16-21 : **114**.
Isaïe V, 20 : **276**.
— XL, 3 : **262**.
Zacharie IX, 17 : **50**.
Daniel XII, 3 : **428**.

Nouveau Testament

S. Matthieu V, 11 : **368**.
— V, 14-16 : **318**, **485**.
— VI, 29 : **448**.
— VII, 15 : **515**.
— VII, 18 : **556**.
— VII, 21 : **556**.
— IX, 37 : **666**.
— X, 16 : **366**.
— X, 37 : **462**.
— XIII, 3 : **649**.
— XIII, 36 : **419**.
— XV, 28 : **654**.
— XVIII, 10 : **89**.
— XIX, 6 : **71**, **78**.
— XX, 7 : **662**.
— XXV, 24-25 : **609**.
— XXVIII, 19 : **32**.
S. Marc, VIII, 3 : **604**.
S. Luc I, 28 : **519**, **557**.
— I, 34 : **544**.
— I, 35 : **544**, **592**.
— I, 37 : **544**.
— I, 38 : **654**.
— IX, 23 : **262**.
— X, 1-9 : **418**.
— X, 3 : **136**, **423**.
— X, 30-37 : **609**.
— XII, 27 : **448**.
— XIII, 15 : **363**.
— XIII, 19 : **649**.
— XIV, 25 : **462**.
— XVII, 20 : **266**.
— XVII, 21 : **426**.
— XXI, 2-3 : **576**.
S. Jean I, 9 . **276**.
— I, 14 : **591**, **667**.
— II, 28 : **210**.
— III, 7 : **548**.
— III, 30 : **495**.
— X, 16 : **615**.
— XII, 24 : **649**.
— XV, 20 : **368**.
— XVI, 21 : **88**, **123**.

— xvi, 33 : **499, 619.**
— xvii, 16 : **136.**
— xix, 26 : **446.**

Actes v, 41 : **314.**
— xx, 28 : **449**[a].

Romains i, 20 : **258.**
— iii, 3 : **256.**
— v, 5 : **497.**
— vii, 23 : **59.**
— viii, 26-27 : **124.**
— xii, 2 : **28.**
— xii, 21 : **269.**
— xiii, 1 : **358.**

I Cor. i, 18 : **259.**
— iii, 23 : **589.**
— vi, 15, 19 : **45, 337.**
— vi, 19-20 : **176, 337.**
— vii, 14 : **17.**
— vii, 31 : **497.**
— xi, 3 : **71.**
— xi, 11 : **79.**
— xi, 13, 15 : **46.**
— xiii, 4-7 : **604.**
— xv, 10 : **487.**

II Cor. v, 14-15 : **556.**
— xi, 28 : **295.**
— xi, 29 : **29.**
— xi, 30 : **199.**

Galates iii, 26-28 : **71, 525.**
— v, 24 : **364.**

Ephésiens i, 10 : **646.**
— iii, 17 : **549.**
— iv, 7 : **668.**
— v, 22, 25, 33 : **3, 19, 73, 590.**
— v, 24-25 : **590.**

Philippiens iv, 5 : **48.**
— iv, 8 : **185.**

Colossiens iii, 11 : **371.**

I Tim. ii, 4 : **556.**
— ii, 13-15 : **70.**
— ii, 15 : **112.**
— iii, 2 : **196.**
— iv, 8 : **112.**
— v, 5 : **565.**

II Tim. i, 12 : **169.**

Tite ii, 11-13 : **28.**

Philémon ii, 5 : **293.**
— iv, 3 : **29.**

Hébreux xi, 33 ss : **298.**

I S. Pierre vi, 10-11 : **272.**

I S. Jean ii, 14 : **273.**
— iii, 17 : **660.**
— v, 4 : **39, 279.**

I S. Pierre v, 9 : **646.**

Apocalypse xiv, 4 : **663.**

Souverains Pontifes

Grégoire (St), *Regul. pastor.* I, 1 : **86.**

Léon XIII, *Arcanum* : **20.**

Pie XI, *Casti connubii* : **86.**
— *Divini illius Magistri* : **86.**

Pie XII, *Sacra Virginitas* : **665.**
— All. aux lectrices de l' "Alba", du 17 mai 1942 : **160.**
— All. aux travailleurs chrétiens, du 11 mars 1945 : **197.**

— All. aux femmes italiennes, du 21 octobre 1945 : **176.**
— All. au Sacré Collège, du 2 juin 1947 : **295.**
— All. aux patrons cathol., du 7 mai 1949 : **420.**
— All. à l'occasion de la Canonisation de Ste Marie Anne de Paredès, du 29 mai 1950 : **395.**
— Let. aux femmes allemandes, du 17 juillet 1952 : **434.**
— All. aux médecins militaires, du 19 octobre 1953 : **477.**
— Let. de la Secrétairie d'Etat au Centre féminin italien, 1953 : **436**[a].
— Let. de la Secrétairie d'Etat à Mgr Moussaron, 3 septembre 1955 : **457**[a].
— Let. de la Secrétairerie d'Etat, à l'œuvre de la Protection de la Jeune fille, 9 mars 1956 : **512**[a].
— Let. de la Secrétairerie d'Etat, à l'UDACI août 1957 : **653**[a].
— Let. de la Congrégation du Concile aux Evêques, du 15 août 1954 : **448**[a].

Autres Auteurs ecclésiastiques

Ambroise (St), *Exp. in Ps. CXVIII*, Serm., 18 nº 44, P. L. xv, 1544 : **112.**
— *De off.*, I, 20 : **449**[a].
— *Exp. in Luc. IV*, 49 : **174.**

Arnobe, *Adv. Gentiles*, 4 : **2.**

Augustin (St), *De civitate Dei*, XIX, 16 : **81.**

Aulu-Gelle, *Noctium Attic.*, XXVIII, 6, 9 : **75.**

Bernard (St), *Sermo* 86, *in cant.* : **449**[a].

Code de Droit canon., can. 1013, 1 : **123.**

Corpus juris can., Can. 5, " Interfectores ", c. xxxiii, q. 2 : **4.**
— Can. 8 " Admonere ", c. xxxiii, q. 2 : **4.**

Grégoire de Naziance (St), *Or. II Apol.* : **454.**

Ignace d'Antioche (St), *Aux Romains*, III, 3 : **256.**

Imit. de J.-C., III, 5 : **462.**

Jérôme (St), *Epist.* 77, P. L. XXII, 691 : **2, 4.**

Passion des Stes Perpétue et Félicité, ed. Franchi de Cavalieri : **47.**

Tertullien, *De Cultu fem.*, II, 1 : **449**[a].

Thérèse (Ste), *Chemin de la Perfection,* I : **150.**

Thomas (St), *Exp. in Isaiam*
— *prophetam,* III, in fin. : **64.**

Somme théologique

— I[a], CXIII, 5 ad 3 : **88.**
— II-II, XXVI, 4-5 : **65.**
— II-II, CLXIX, 1 : **64.**
— II-II, CLXIX, 2 : **65.**

Veni Creator, (Hymne) : **552.**

Auteurs profanes

Ciceron, *Tusc.*, II, 21 : **449**[a].
— — IV, 33 : **449**[a].

Code civil italien : **508.**

Coste (M.), *Monsieur Vincent,* I, 396 : **137.**

Dante, *Paradis :* **123.**
— *Purgatoire,* XVI, 88 : **92.**

Gaius, *Institut.*, III, 17 : **76.**

Horace, *Serm. I,* 1, 106-107:**48.**
— *Lett.*, XVIII, 24 : **213, 225.**

Ovide, *Métamorphoses,* VII, 20-21 : **66.**

Sénèque, *De beneficiis,* III, 16, 2 : **77.**
— *De beneficiis,* VII, 9 : **449**[a].

Spartien, *Ælius Verus,* V, 12 : **75.**

Tite-Live, *Ab Urbe Cond.*, XXXIV, 11 : **75.**

Ulpien, L. 195, 2 D., *De V. S.*, 50, 16 : **75.**

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES (a)

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

A Lei, Vicario Nostro	2 mai 1928	**18**	AAS. 20. 235
Arcanum	10 fév. 1880	**1**	A. L. 2, 10 BP. 1. 76
Casti connubii	31 déc. 1930	**19-24**	AAS. 22. 539 BP. 6. 243
Con l'anima	7 mars 1958	**634-637**	OR. 15.3.58
Der Katholische Deutsche	17 juil. 1952	**401-410**	AAS. 24. 723 ORf. 35
Divini Redemptoris	19 mars 1937	**26-27**	AAS. 29. 65
Grato animo	11 fév. 1956	**490**	OR. 13. 5. 56
Lux Veritatis	25 déc. 1931	**25**	AAS. 23. 493 BP. 7. 278
Natalis trecentesimi	27 déc. 1917	**5**	AAS. 10. 57
Nous Nous sommes réjoui	19 mai 1952	391-395	La Croix, du 31 mai 1952
O piena di grazia	26 mai 1957	**557-560**	OR. 24. 5. 57
Sacra virginitas,	25 mars 1954	Append., 1-2*	AAS. 46. 161 DC. 51. 577
Sie haben, geliebte	6 nov. 1953	**432-436**	AAS. 45. 787

(a) Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Editions de l'Imprimerie Vaticane *(Discorsi et Radiomessagi di S. S. PIO XII,* DR), à l'Edition française de l'*Osservatore Romano,* (ORf), aux Editions de la Bonne Presse (*Lettres Apostoliques de Léon XIII, Actes de Benoît XV, Pie XI* et *Pie XII*, BP; *Documentation Catholique,* DC) et aux Editions de l'œuvre St Augustin, St Maurice — Suisse (S. S. Pie XII, *Discours aux jeunes Époux,* SA) qui nous ont aimablement autorisés à utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de cette table.

DOCUMENTS ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

21 oct. 1919	Aux femmes italiennes	**6-17**	BP. 2. 68
14 avril 1939	Aux Ligues féminines d'A. C.	**28-39**	DR. 1. 43 BP. 1. 82
6 oct. 1940	Aux jeunes filles d'A. C.	**40-51**	AAS. 32. 416 BP. 2. 202
22 mai 1941	A la jeunesse fém. d'A. C.	**52-67**	AAS. 33. 184 BP. 3. 75
13 août 1941	Aux nouveaux époux	**68**	DR. 3. 177 SA. 2. 51
10 sept. 1941	Aux nouveaux époux	**69-84**	DR. 3. 191 SA. 2. 62
26 oct. 1941	Aux mères de famille	**85-104**	AAS. 33. 450 BP. 3. 188
25 fév. 1942	Aux nouveaux époux	**105-113**	DR. 3. 375 SA. 2. 100
11 mars 1942	Aux nouveaux époux	**114-122**	DR. 3. 383 SA. 2. 107
18 mars 1942	Aux nouveaux époux	**123**	DR. 4. 3 SA. 2. 117
25 mars 1942	Aux nouveaux époux	**124-126**	DR. 4. 9 SA. 2. 125
29 avril 1942	Aux nouveaux époux	**127-129**	DR. 4. 51 SA. 2. 156
17 mai 1942	Aux lectrices de l'" Alba "	**130-142**	DR. 4. 95 BP. 4. 142

25 oct. 1942	Aux Enfants de Marie	**143-150**	DR. 4. 241 BP. 4. 242
18 nov. 1942	Aux nouveaux époux	**150-155**	DR. 4. 277 SA. 2. 234
24 avril 1943	Aux jeunes filles d'A. C.	**156-175**	AAS. 35. 134
22 fév. 1944	Aux curés et prédicateurs de Rome	**176-181**	AAS. 36. 69
29 avril 1945	A l'institution F. X. Cabrini	**181-186**	DR. 7. 27
1er juil. 1945	A l'œuvre de Nazareth	**187-192**	DR. 7. 105 DC. 52. 678
15 août 1945	Aux ouvrières catholiques	**193-199**	AAS. 37. 211 DC. 42. 673
21 oct. 1945	Aux femmes italiennes	**200-240**	AAS. 37. 284 DC. 42. 801
12 mai 1946	A la jeunesse fém. de Rome	**241-247**	DR. 8. 75 DC. 43. 550
19 mai 1946	Aux Dames de l'Assomption	**248-255**	DR. 8. 91 DC. 43. 701
22 janv. 1947	Au mouvement de la " Renaissance chrétienne "	**256-272**	AAS. 39. 58 DC. 44. 257
7 avril 1947	A la jeunesse étudiante	**273-279**	DR. 9. 13 DC. 44. 527
28 avril 1947	Aux pèlerins italiens	**280-284**	AAS. 39. 352
13 juil. 1947	Aux Enfants de Marie	**632a**	AAS. 39. 414 DC. 44. 1476
11 sept. 1947	Aux Ligues féminines	**285-312**	AAS. 39. 480 DC. 44. 1455
5 sept. 1948	Aux jeunes filles d'A. C.	**313-320**	AAS. 40. 409 DC. 45. 412

28 sept. 1948	Aux œuvres de protection de la jeune fille	**321-338**	DR. 10. 223 DC. 45. 1419
24 juil. 1949	A l'Union des femmes catholiques	**339-359**	AAS. 41. 415 DC. 46. 1089
29 mai 1950	Aux pèlerins français	**360-362**	AAS. 42. 481 DC. 47. 773
9 juil. 1950	A l'occasion de la canonisation de M. A. de Parédès	**363-365**	AAS. 42. 610 DC. 47. 961
30 juin 1951	A la J. O. C. F. italienne	**366-370**	DR. 13. 191 DC. 48. 949
1er juil. 1951	A la jeunesse fém. espagnole	**371-373**	AAS. 43. 558 DC. 48. 951
13 sept. 1951	Aux Religieuses enseignantes	**374-379**	DR. 13. 231 DC. 48. 1285
8 mars 1952	Aux Curés de Rome	**380**	AAS. 44. 221 DC. 49. 385
24 avril 1952	Aux organisations féminines	**381-388**	AAS. 44. 420 DC. 49. 649
4 mai 1952	Au Congrès marial d'Afrique	**389-390**	AAS. 44. 429 ORf. 20
22 mai 1952	Aux Enfants de Marie	**396-400**	AAS. 44. 536 ORf. 23
15 sept. 1952	Aux Supérieures générales	**411**	AAS. 44. 823 ORf. 39
23 nov. 1952	A de jeunes romaines	**412-414**	DR. 14. 397 ORf. 48
19 mars 1953	Aux éducateurs italiens	**415-416**	DR. 15. 7 DC. 50. 385
26 avril 1953	Aux ouvrières du tabac	**417-426**	DR. 15. 115 DC. 50. 581
4 juin 1953	A des enseignantes	**427-429**	DR. 15. 185 ORf. 25

1er oct. 1953	A des infirmières	**430-431**	DR. 15. 327 DC. 50. 1361
17 juil. 1954	Aux Enfants de Marie	**437-447**	AAS. 46-491 DC. 51. 1003
10 sept. 1954	Aux Maîtres-Tailleurs	**448-449**	DR. 16. 127 ORf. 37
8 déc. 1954	A la jeunesse fém. d'A. C.	**450**	AAS. 46-768 ORf. 51
18 mai 1955	Aux exploitants ruraux	**451-452**	OR. 19. 5. 55 DC. 42. 707
2 juil. 1955	Au Women's Press Club	**453-456**	OR. 6. 7. 55 ORf. 28
26 juil. 1955	A la J. I. C. F. belge	**457-460**	OR. 28. 7. 55 DC. 52. 1131
2 août 1955	Aux dirigeantes Guides	**461-465**	OR. 27. 8. 55 DC. 52. 1235
2 oct. 1955	Aux " Jeunettes " de l'A. C.	**466-479**	OR. 3. 10. 55 ORf. 41
27 nov. 1955	Aux aspirantes de l'A. C. espagnole	**480-484**	DR. 17. 411 ORf. 50
26 janv. 1956	A la section fém. de l'U.N.E.S.C.O	**485-489**	DR. 17. 497 fr.
3 avril 1956	Aux jeunes filles de l'A. C.	**491-500**	AAS. 48. 272 fr.
9 avril 1956	Aux jeunes espagnoles	**501-505**	DR. 18. 67 ORf. 17
19 mai 1956	Au Congrès de la fertilité	**506-507**	AAS. 48. 473 fr.
3 juin 1956	A des domestiques italiennes	**508-516**	AAS. 48. 499 ORf. 24
23 juil. 1956	A des Patronages belges	**517-518**	DR. 18. 359 fr.
14 oct. 1956	Au Centre Féminin Italien	**519-545**	AAS. 48. 779 ORf. 43

29 oct. 1956	Au mouvement de la " Renaissance Chrétienne "	**546-552**	DR. 18. 637 fr.
11 avril 1957	Aux Enfants de Marie du Sacré-Cœur	**553-556**	DR. 19. 79 fr.
16 sept. 1957	Aux Organisations familiales	**561-576**	AAS. 49. 898 fr.
29 sept. 1957	A l'Union Mondiale des Organisations féminines	**577-619**	AAS. 49. 906 fr.
17 oct. 1957	Aux " Dames catéchistes " d'Espagne	**620**	DR. 19. 495 ORf. 45
3 janv. 1958	Aux Religieuses Assistantes d'A. C.	**621-633**	DR. 19. 693 ORf. 3
26 avril 1958	Aux Cong. Mariales	**638-644**	Or. 27. 4. 58 ORf. 20
2 juil. 1958	à l'U.D.A.C.I.	**645-654**	OR. 4. 7. 58 ORf. 29
13 juil. 1958	A la jeunesse d'A. C. italienne	**655-672**	OR. 14. 7. 58 ORf. 30

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction v

Textes Pontificaux :

Léon XIII 1
Benoît XV 5
Pie XI 13
Pie XII 21
Appendice : Virginité et mariage, **Sacra Virginitas** 1*

Tables :

Explication des sigles . . . . . . [1]
Index alphabétique des principales matières . . [3]
Table logique . . . . [17]
Plan de la table . . . . . . [18]
Table . . . . [20]
Table des auteurs cités . . . . . . [59]
Tables des documents et des sources . . . [63]
Table alphabétique . . . . . . [63]
Table chronologique . . . . . . [64]

Imprimé en Belgique par Desclée & Cie, Éditeurs, S. A. Tournai. — 10.002

Nihil obstat :
Solesmis, die 7ª septembris 1960
fr. Philippus Maria de Ribes
Cens. dep.

Nihil obstat :
Solesmis, die 7ª septembris 1960
fr. Paulus Nau
Cens. dep.

Imprimi potest :
Solesmis, die 8ª septembris 1960
+ fr. Joannes Prou
Abbas S. Petri de Solesmis

Imprimatur :
Cenomani, die 9ª septembris 1960
+ Paulus Chevalier
Episc. Cenom.

Printed in Belgium

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

LE CORPS HUMAIN

4.64

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES
MOINES DE SOLESMES

3e édition

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

DANS LA MÊME COLLECTION.

La Liturgie.

Le Mariage.

L'Éducation.

La Paix intérieure des Nations.

Le Problème féminin.

INTRODUCTION

Les pèlerins n'ont jamais manqué à Rome. Venant des régions les plus diverses, isolés ou par groupes, ils ont de tous temps trouvé auprès du Pape, " Père commun des fidèles ", l'accueil le plus bienveillant. Mais jamais peut-être, au cours de sa longue histoire, Rome n'a vu se presser aux pieds du Saint-Père une foule semblable à celle qu'elle reçoit depuis plus de vingt ans : tous les peuples, toutes les formes de l'activité sociale y sont représentés.

La diversité d'un tel auditoire se prêtait à l'exposé, au cours des audiences, des sujets les plus variés. Le présent volume groupe les enseignements donnés sur l'origine, la valeur, l'éducation, l'usage et la destinée du corps humain. Devant tant de découvertes récentes de la science médicale, en présence de théories morales souvent osées, largement répandues par une presse très libre, bien des esprits hésitent et demandent à l'Eglise de parler.

Pie XII, au cours de son long Pontificat, s'est appliqué au rappel constant de la tradition et des principes premiers de la morale, naturelle et chrétienne. Si l'homme est le roi de la création, il n'en est pas le maître absolu. Il trouve, inscrite dans la nature, une loi première qu'il ne peut enfreindre : " l'ordre des êtres et des fins ", fondement de la hiérarchie des droits et des devoirs de l'ordre naturel.

C'est sur ce cadre robuste de la morale naturelle que vient se greffer, comme en prolongement et sans effort, la morale proprement chrétienne, issue de la Révélation : l'homme est créé à l'image de Dieu, pour Le connaître et L'aimer; reflet des perfections divines, le corps est l'instrument de l'âme pour cette œuvre surnaturelle. Il est la demeure de Dieu, le temple de l'Esprit-Saint.

C'est dans cette perspective qu'il faut se placer pour comprendre le juste respect de l'Eglise pour le corps humain. Il est aussi éloigné du mépris que de la surestime; c'est d'ailleurs le propre de la morale catholique de s'établir dans un harmonieux équilibre, dans ce réalisme naturel et surnaturel qui porte la marque de la vérité. Elle ne refuse aucune vraie valeur, mais loin de tout engouement pour ce qui est ou semble nouveau, elle le situe d'un jugement sûr à sa vraie place, celle qui lui revient dans la marche de l'humanité vers ses destinées éternelles.

Bien des Congrès tenus à Rome depuis la guerre ont été l'occasion de discours d'une ampleur et d'une portée exceptionnelles, — soit qu'ils répondent à des questions morales précises posées par des spécialistes (par exemple au sujet de l'accouchement sans douleur ou de l'emploi des appareils de réanimation) — soit qu'ils exposent comment la morale et la religion doivent pénétrer les professions et les institutions qui s'occupent du corps humain (par exemple les infirmiers, les sages-femmes, les fédérations sportives, etc.).

L'étude de ces documents si divers fait ressortir leur cohésion et l'unité foncière de leur enseignement moral. Tous convergent vers un même but : assurer la destinée, la vocation sublime de l'être humain, appelé à connaître, aimer et servir Dieu avec toutes ses facultés, toutes ses forces, corps et âme. C'est la conscience de cette destinée qui donne l'estime de la vie naissante, apparemment sans valeur. C'est elle qui transfigure la souffrance et la mort aux yeux du malade, en les lui montrant comme l'instrument de la rédemption et la porte de la gloire. Le sportif trouve en elle un motif

de sain équilibre et la jeunesse le sens de la mesure, la " modestie " chrétienne. En pensant à cette haute vocation du corps chrétien, le médecin est incliné au respect du patient et le psychiatre veille à ne pas aliéner sa liberté. L'infirmier sert dans son malade une image du Christ souffrant, destinée comme son modèle à être glorifiée. Et tous, nous sommes portés à préserver notre corps de toute souillure, à en faire l'habitation d'une âme sainte, pour qu'il soit digne, au temps marqué par Dieu, de participer à la gloire de la résurrection.

LÉON XIII

1878-1903

L'EUCHARISTIE GAGE DE RÉSURRECTION

Ency. **Miræ caritatis,** 28 mai 1902.

[*Introduction. — L'Eucharistie résumé de l'amour de Dieu.*]

L'affaiblissement de la foi aux vérités divines n'est pas uniquement l'œuvre de l'orgueil dont Nous avons parlé plus haut : il est dû aussi à la dépravation du cœur. Car, si c'est un fait d'expérience, que meilleures sont les mœurs d'un homme, plus vive aussi est son intelligence ; par contre, les plaisirs de la chair émoussent les esprits : la prudence païenne l'a reconnu et la sagesse divine l'a prédit (a). Mais c'est surtout dans l'ordre des choses divines que les voluptés charnelles obscurcissent la lumière de la foi, et même, par une juste réprobation de Dieu, l'éteignent. De nos jours, le désir insatiable de ces plaisirs de la chair brûle tous les hommes qui, même dès leur plus tendre jeunesse, ressentent les effets de cette contagion morbide. Le remède à un tel mal se trouve dans l'Eucharistie. Son premier effet est, en augmentant la charité, de réprimer la passion. St Augustin dit en effet : " L'aliment de celle-ci (de la charité) est l'affaiblissement de la passion, et sa perfection est l'absence de passion " (b). En outre, comme l'a enseigné St Cyrille d'Alexandrie, la chair très chaste de Jésus comprime l'insolence de notre chair : " Le Christ, en effet, existant en nous, apaise la loi de la chair sévissant dans nos membres " (c). Bien plus, le fruit tout particulier et très doux de l'Eucharistie est celui que signifiait cette prophétie : " *Qu'y a-t-il de bon en lui* (dans le Christ), *et qu'y a-t-il de beau, si ce n'est le froment des élus et le vin* I (58, 60)

1a—Sagesse, I, 4.
1b—*De diversis quæst.*, qu. XXXVI ; *P. L.*, XL, c. 25.
1c—Liv. IV, ch. II, *sur St Jean*, VI, 57.

qui fait germer les vierges?" (d) c'est-à-dire ce désir fort et constant de la sainte virginité, qui, même en un siècle plongé dans les délices, fleurit dans l'Eglise catholique sur une étendue de jour en jour plus vaste et avec une abondance toujours croissante. Partout, on le sait bien, il est une source de progrès et de gloire pour la religion et pour la société.

2 (*122*) Voici un autre effet de ce sacrement : il fortifie merveilleusement l'espérance des biens immortels et la confiance dans le secours divin. En effet, le désir du bonheur, naturel à toutes les âmes et inné en elles, est de plus en plus aiguisé par la fausseté des biens terrestres, par les injustes violences d'hommes infâmes, enfin par toutes les autres douleurs physiques et morales. Or, le sacrement de l'Eucharistie est à la fois la cause et le gage du bonheur et de la gloire, non pour l'âme seule, mais aussi pour le corps. Car, tout en enrichissant les âmes de l'abondance des biens célestes, il les inonde de joies très douces bien supérieures à ce qu'imaginent et espèrent les hommes : il les soutient dans l'adversité, leur donne des forces dans le combat pour la vertu, les garde pour la vie éternelle, et les y conduit en leur fournissant en quelque sorte les vivres nécessaires au voyage.

3 (*122*) Quant au corps fragile et sans force, cette divine Hostie lui communique le germe de la résurrection future : le corps immortel du Christ lui infuse une semence d'immortalité qui, un jour, se lèvera et portera ses fruits. Que cette double sorte de biens doive en résulter pour l'âme et pour le corps, l'Eglise l'a toujours enseigné conformément à l'affirmation du Christ : *"Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour"* (a).

[*L'Eucharistie et la charité. — L'Eucharistie et les défunts. — L'Eucharistie et l'Eglise. — Le sacrifice eucharistique. — Conclusion.*]

---

1 d—Zach., IX, 17.
3 a—Jean, VI, 54.

PIE XI

1922-1939

LES LOIS CHRÉTIENNES DU MARIAGE

Ency. **Casti connubii,** 31 décembre 1930.

[*Dieu seul législateur du mariage. — Part de la volonté humaine. — Part des lois humaines. — Les biens du mariage selon St Augustin.*]

Pour apprécier la grandeur de ce bienfait de Dieu 4
et l'excellence du mariage, il suffit de considérer la *(4,*
dignité de l'homme et la sublimité de sa fin. L'homme, *7,*
en effet, dépasse toutes les autres créatures visibles *10,*
par la prééminence de sa nature raisonnable. Si Dieu *54)*
a voulu que des hommes soient engendrés, ce n'est pas seulement pour qu'ils existent et remplissent la terre, mais bien plus pour qu'ils Lui rendent un culte, qu'ils Le connaissent, L'aiment, et jouissent de Lui éternellement dans les cieux; par suite de l'admirable élévation de l'homme par Dieu à l'ordre surnaturel, cette fin dépasse tout ce que l'œil a vu, ce que l'oreille a entendu, et ce que le cœur de l'homme a pu concevoir. D'où l'on voit facilement que les enfants, nés par l'action toute-puissante de Dieu, avec la coopération des époux, sont tout ensemble un don de la divine bonté et un précieux fruit du mariage.

Les parents chrétiens doivent aussi comprendre 5
qu'ils ne sont pas seulement appelés à propager et *(20)*
à conserver le genre humain sur la terre, ni même destinés à former des adorateurs quelconques du vrai Dieu; mais qu'ils sont appelés à donner des fils à l'Eglise, à engendrer des concitoyens des saints et des familiers de Dieu pour l'accroissement continu du peuple attaché au culte de Dieu et de notre Sauveur. Sans doute, les époux chrétiens, même s'ils sont sanctifiés, ne sauraient transmettre à leurs enfants cette sanctification : la génération naturelle de la vie est devenue

au contraire la voie de la mort, par laquelle le péché originel se communique aux enfants. Ils gardent cependant quelque chose de la condition qui était celle du premier couple conjugal au paradis terrestre : il leur appartient, en effet, d'offrir leurs fils à l'Eglise afin que cette mère très féconde des enfants de Dieu les régénère par l'eau purificatrice du baptême à la justice surnaturelle, qu'elle en fasse des membres vivants du Christ, participants de la vie éternelle, des héritiers enfin de la gloire éternelle, à laquelle nous aspirons tous, du fond du cœur.

6 (52, 53) Alors, une mère vraiment chrétienne comprendra certainement que, dans un sens plus élevé et plein de consolations, ces paroles de notre Rédempteur s'adressent à elle : " *Lorsque la femme a engendré son enfant, elle cesse aussitôt de se rappeler ses souffrances, à cause de la joie qu'elle ressent, parce qu'un homme est né dans le monde* " (a). Devenue supérieure à toutes les douleurs, à tous les soins, à toutes les charges inséparables de son rôle maternel, ce sera bien plus justement et plus saintement que la matrone romaine, mère des Gracques, qu'elle se glorifiera dans le Seigneur d'une florissante couronne d'enfants. D'ailleurs, ces enfants, reçus de la main de Dieu avec empressement et reconnaissance, les deux époux les regardent comme un talent qui leur a été confié par Dieu et qui ne doit pas être utilisé dans leur propre intérêt ni dans le seul intérêt de l'Etat, mais qu'il faudra restituer à Dieu avec fruit au jour du jugement.

[*L'éducation des enfants. — La foi conjugale. — L'unité. — La chasteté. — L'amour. — L'autorité du mari. — La liberté de la femme. — Le lien conjugal. — L'indissolubilité. — La signification mystique du sacrement. — La grâce. — Les erreurs contraires aux biens du mariage. — La négation de l'institution divine.*]

6a—Jean, XVI, 21.

Les rapports conjugaux

Mais, pour exposer en détail ce qui s'oppose à chacun des biens du mariage, parlons d'abord des enfants que beaucoup osent nommer une charge trop lourde pour le mariage (a) : à les en croire, les époux doivent avec soin s'épargner cette charge, non point, d'ailleurs, par une vertueuse continence (permise aussi dans le mariage, quand les deux époux y consentent), mais en viciant l'acte de la nature. Les uns revendiquent le droit à cette criminelle licence, parce que, ne supportant point les enfants, ils désirent satisfaire la seule volupté sans aucune charge; d'autres, parce qu'ils ne peuvent, disent-ils, ni garder la continence, ni accueillir des enfants en raison de difficultés personnelles ou de l'état de la mère ou des conditions du foyer. 7 (54)

Mais aucune raison, assurément, si grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête. 8 (41, 51)

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les Saintes Ecritures attester que la divine Majesté déteste au plus haut point ce forfait abominable, et qu'elle l'a parfois puni de mort, comme le rappelle St Augustin : " Même avec la femme légitime, l'acte conjugal devient illicite et honteux dès lors que la conception de l'enfant y est évitée. C'est ce que faisait Onan, fils de Juda, ce pourquoi Dieu l'a mis à mort " (a). 9 (6, 40, 41)

7a—" *Primum de prole sit sermo, quam multi molestum connubii onus vocare audent* ".

9a—S. August., *De conjug. adult.*, II, 12; *P. L.*, XL, c. 479; cf. Gen., XXXVIII, 8-10.

10 (40, 41) Certains, s'écartant manifestement de la doctrine chrétienne telle qu'elle a été transmise depuis le commencement et toujours fidèlement gardée, ont jugé bon récemment de prêcher d'une façon retentissante, sur ces pratiques, une autre doctrine. En conséquence, l'Eglise catholique, investie par Dieu même de la mission d'enseigner et de défendre l'intégrité des mœurs et l'honnêteté, debout au milieu de ces ruines morales, élève bien haut la voix par Notre bouche, en signe de sa divine mission, pour garder la chasteté du lien nuptial à l'abri de cette souillure. Et elle promulgue de nouveau que tout usage du mariage, dans l'exercice duquel on prive l'acte de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle; ceux qui auraient commis de tels actes se sont souillés d'une faute grave (a).

11 (40, 41) C'est pourquoi, en vertu de Notre suprême autorité et de la charge que Nous avons de toutes les âmes, Nous avertissons les confesseurs et tous ceux qui ont charge d'âmes, de ne point laisser leurs fidèles dans l'erreur sur cette très grave loi de Dieu. Bien plus, qu'ils se prémunissent eux-mêmes contre les fausses opinions de ce genre et ne pactisent en aucune façon avec elles. Si d'ailleurs un confesseur ou un pasteur induisait en ces erreurs — ce qu'à Dieu ne plaise! — les fidèles qui lui sont confiés, ou si du moins, soit par une approbation, soit par un silence calculé, il les y confirmait, qu'il sache qu'il aura à rendre à Dieu, le Juge suprême, un compte sévère de sa prévarication; qu'il considère comme lui étant adressées ces paroles du Christ : "*Ce sont des aveugles, et ils sont les chefs des aveugles; or, si un aveugle conduit un aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse*" (a).

10a—"*Quemlibet matrimonii usum, in quo exercendo, actus, de industria hominum, naturali sua vitæ procreandæ vi destituatur, Dei et naturæ legem infringere, et eos qui tale quid commiserint gravis noxæ labe commaculari*".

11a—Matth., XV, 14; St Office, 22 nov. 1922.

Quant aux motifs allégués pour justifier le mauvais usage du mariage, il n'est pas rare — pour taire ceux qui sont honteux — que ces motifs soient feints ou exagérés. Néanmoins l'Eglise, cette pieuse Mère, comprend, en y compatissant, ce que l'on dit de la santé de la mère et du danger qui menace sa vie. Et qui ne pourrait y réfléchir sans s'émouvoir de pitié? Qui ne concevrait la plus haute admiration pour la mère qui s'offre d'elle-même, avec un courage héroïque, à une mort presque certaine, pour conserver la vie à l'enfant une fois conçu? Ce qu'elle aura souffert pour remplir pleinement le devoir naturel, Dieu seul, dans toute sa richesse et toute sa miséricorde, pourra le récompenser, et Il le fera sûrement dans une mesure non seulement pleine, mais surabondante. 12 (40, 41)

L'Eglise le sait fort bien aussi : il n'est pas rare qu'un des deux époux subisse le péché plus qu'il ne le commet, lorsque, pour une raison tout à fait grave, il laisse se produire une perversion de l'ordre, qu'il ne veut pas lui-même; il en reste, par suite, innocent, pourvu qu'alors il se souvienne aussi de la loi de la charité, et ne néglige pas de dissuader et d'éloigner du péché son conjoint. Il ne faut pas non plus accuser d'actes contre nature les époux qui usent de leur droit suivant la saine et naturelle raison, si, pour des causes naturelles, dues soit à des circonstances de temps, soit à certaines défectuosités physiques, une nouvelle vie n'en peut pas sortir. Il y a, en effet, tant dans le mariage lui-même que dans l'usage du droit matrimonial, des fins secondaires — comme le sont l'aide mutuelle, l'amour réciproque à entretenir et le remède à la concupiscence — qu'il n'est pas du tout interdit aux époux d'avoir en vue, pourvu que la nature intrinsèque de cet acte soit sauvegardée, et sauvegardée du même coup sa subordination à la fin première. 13 (40, 41)

Pareillement, Nous sommes touché au plus intime du cœur par le gémissement de ces époux qui, sous la pression d'une dure indigence, éprouvent la plus grande difficulté à nourrir leurs enfants. 14 (40, 43)

Mais il faut absolument veiller à ce que les funestes conditions des choses extérieures ne fournissent pas l'occasion à une erreur bien plus funeste encore. Aucune difficulté extérieure ne saurait surgir qui puisse entraîner une dérogation à l'obligation créée par les commandements de Dieu qui interdissent des actes intrinsèquement mauvais; dans toutes les conjonctures, les époux peuvent toujours, fortifiés par la grâce de Dieu, remplir fidèlement leur devoir et préserver leur chasteté conjugale de cette tache honteuse; telle est la vérité inébranlable de la foi chrétienne, exprimée par le magistère du Concile de Trente : " Personne ne doit prononcer ces paroles téméraires, interdites sous peine d'anathème, par les Pères : qu'il est impossible à l'homme justifié d'observer les préceptes de Dieu. Car Dieu ne commande pas des choses impossibles, mais en commandant, Il vous avertit de faire ce que vous pouvez et de demander ce que vous ne pouvez pas, et Il vous aide à le pouvoir " (a). Cette même doctrine a été, de nouveau, solennellement confirmée par l'Eglise dans la condamnation de l'hérésie janséniste, qui avait osé proférer contre la bonté de Dieu ce blasphème : " Certains préceptes de Dieu sont impossibles à observer par des hommes justes, en dépit de leur volonté et de leurs efforts, étant données leurs forces présentes : il leur manque aussi la grâce par où cette observation deviendrait possible " (b).

L'Eugénisme

15 (16) Mais il faut encore, Vénérables Frères, mentionner un autre crime extrêmement grave par lequel il est attenté à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère. Les uns veulent que ce soit là chose permise et laissée au bon plaisir de la mère ou du père; d'autres reconnaissent qu'elle est illicite, à moins de causes

14[a]—Concile de Trente, Sess. VI, c. 11.

14[b]—Const. Apost. *Cum occasione*, 31 mai 1653, prop. 1.

exceptionnellement graves auxquelles ils donnent le nom d'" indication " médicale, sociale, eugénique. Pour ce qui regarde les lois pénales de l'Etat, qui interdisent de tuer l'enfant engendré mais non encore né, tous exigent que les lois de l'Etat reconnaissent l'" indication " que chacun d'eux préconise, indication différente, d'ailleurs, selon ses différents défenseurs; ils réclament qu'elle soit affranchie de toute pénalité. Il s'en trouve même qui font appel, pour ces opérations meurtrières, à la coopération directe des magistrats; et il est notoire, hélas! qu'il y a des endroits où cela arrive très fréquemment.

Quant à l'" indication médicale ou thérapeutique ", 16 (14, 16, 91)
pour employer leur langage, Nous avons déjà dit, Vénérables Frères, combien Nous ressentons de pitié pour la mère que l'accomplissement du devoir naturel expose à de graves périls pour sa santé, voire pour sa vie même : mais quelle cause pourrait jamais suffire à excuser en aucune façon le meurtre direct d'un innocent? Car c'est de cela qu'il s'agit ici. Que la mort soit donnée à la mère, ou qu'elle soit donnée à l'enfant, elle va contre le précepte de Dieu et contre la voix de la nature : " *Tu ne tueras pas* "! La vie de l'un et de l'autre est chose pareillement sacrée; personne, pas même les pouvoirs publics, ne pourra jamais avoir le droit d'y attenter. C'est sans l'ombre de raison qu'on fera dériver ce droit du *jus gladii*, qui ne vaut que contre les coupables; il est absolument vain aussi d'alléguer ici le droit de se défendre jusqu'au sang contre un injuste aggresseur (car qui pourrait donner ce nom d'injuste aggresseur à un enfant innocent?); il n'y a pas non plus ici ce qu'on appelle le " droit de nécessité extrême ", qui puisse arriver jusqu'au meurtre direct d'un innocent. A protéger par conséquent et à sauvegarder chacune des deux vies, celle de la mère et celle de l'enfant, les médecins honnêtes et habiles font de louables efforts : par contre, ils se montreraient fort indignes de leur noble profession médicale, ceux

qui, sous l'apparence de remèdes, ou poussés par une fausse compassion, se livreraient à des interventions meurtrières.

17 (16) Ces enseignements concordent pleinement avec les paroles sévères que l'évêque d'Hippone adresse aux époux dépravés, qui s'appliquent à empêcher la venue de l'enfant et qui, s'ils n'y réussissent pas, ne craignent pas de le faire mourir. " Leur cruauté libidineuse, ou leur volupté cruelle, dit-il, en arrive parfois jusqu'au point de procurer des poisons stérilisants, et, si rien n'a réussi, de faire périr dans les entrailles de la mère l'enfant qui y a été conçu : on veut que l'enfant meure avant de vivre, qu'il soit tué avant de naître. A coup sûr, si les deux conjoints en sont là, ils ne méritent pas le nom d'époux; et si, dès le début, ils ont été tels, ce n'est pas pour se marier qu'ils se sont réunis, mais bien plutôt pour se livrer à la fornication : s'ils ne sont pas tels tous deux, j'ose dire : ou celle-là est d'une certaine manière la prostituée de son mari, ou celui-ci est l'adultère de sa femme " (a).

18 (16) Quant aux raisons pour une " indication " sociale et eugénique, on peut et on doit en tenir compte, avec des moyens licites et honnêtes et dans les limites requises : mais vouloir pourvoir aux nécessités sur lesquelles elles se fondent, en tuant un innocent, c'est chose absurde et contraire au précepte divin, promulgué aussi par ces paroles de l'apôtre : " *Il ne faut point faire le mal pour procurer le bien* " (a)

19 (19) Enfin, ceux qui, dans les nations, tiennent le pouvoir ou élaborent les lois, n'ont pas le droit d'oublier qu'il appartient aux pouvoirs publics de défendre la vie des innocents par des lois et des pénalités appropriées, et d'autant plus que ceux dont la vie est en péril et menacée, ne peuvent se défendre eux-mêmes, et c'est assurément le cas, entre tous, des enfants cachés

17a—S. August., *De nupt. et concupisc.*, c. XV.
18a—Rom., III, 8.

dans le sein de leur mère. Si l'autorité publique omet de protéger ces petits et même, par ses lois et ses décrets, les abandonne et les livre aux mains de ceux, médecins ou autres personnes, qui vont les tuer, qu'elle se souvienne que Dieu est juge et vengeur du sang innocent qui, *de la terre, crie vers le ciel* (a).

Il faut enfin réprouver ce pernicieux usage qui regarde sans doute directement le droit naturel de l'homme à contracter mariage, mais se rapporte aussi réellement, d'une certaine façon, au bien de l'enfant. Certains, trop préoccupés des fins " eugéniques ", ne se contentent pas de donner des conseils salutaires pour assurer plus sûrement la santé et la vigueur de l'enfant — ce qui n'est certes pas contraire à la droite raison, — mais mettent la fin eugénique au-dessus de toute autre, même d'ordre supérieur. Ils voudraient voir les pouvoirs publics interdire le mariage à tous ceux qui, d'après les règles et les conjectures de leur science, leur paraissent, à raison de l'hérédité, devoir engendrer des enfants défectueux, fussent-ils d'ailleurs personnellement aptes au mariage. Bien plus, ils veulent que ces hommes soient par la loi, de gré ou de force, privés de cette faculté naturelle par l'intervention médicale; et cela non point pour réclamer des pouvoirs publics une peine sanglante comme châtiment d'un crime, ou pour prévenir des crimes futurs, mais en attribuant aux magistrats une faculté qu'ils n'ont jamais eue et qu'ils ne peuvent avoir légitimement. 20 (39)

Tous ceux qui agissent de la sorte oublient complètement que la famille est plus sainte que l'Etat, et que, surtout, les hommes ne sont pas engendrés pour la terre et pour le temps, mais pour le ciel et l'éternité. Il n'est certes pas permis que des hommes d'ailleurs capables de se marier, dont, après un examen attentif, on conjecture qu'ils n'engendreront que des enfants défectueux, soient inculpés d'une faute grave s'ils contractent 21 (39)

19a—Gen., IV, 10.

45118

mariage, encore que, souvent, le mariage doive être déconseillé.

22 (12) Les magistrats n'ont d'ailleurs aucun droit direct sur les membres de leurs sujets : ils ne peuvent jamais, ni pour raison d'eugénisme ni pour aucun autre genre de raison, blesser et atteindre directement l'intégrité du corps, dès lors qu'aucune faute n'a été commise, et qu'il n'y a aucune raison d'infliger une peine sanglante. St Thomas d'Aquin enseigne la même chose lorsque, se demandant si les juges humains peuvent infliger un mal à un homme pour prévenir des maux futurs, il le concède pour quelques autres maux, mais il le nie à bon droit et avec raison pour ce qui concerne les lésions du corps : " Jamais suivant le jugement humain, personne ne doit, sans avoir commis une faute, être puni d'une peine meurtrissante; on ne peut ni les tuer, ni les mutiler, ni les frapper " (a).

23 (15) Au surplus, les individus eux-mêmes n'ont sur les membres de leur propre corps d'autre puissance que celle qui se rapporte à leurs fins naturelles; ils ne peuvent ni les détruire, ni les mutiler, ni se rendre par d'autres moyens inaptes à leurs fonctions naturelles, sauf quand il est impossible de pourvoir autrement au bien du corps entier : tel est le ferme enseignement de la doctrine chrétienne, telle est aussi la certitude que fournit la lumière de la raison (a).

[*Erreurs contre la foi conjugale. — Emancipation de la femme. — Erreurs contre le sacrement. — Unions mixtes. — Divorces. — Remèdes. — Moyens surnaturels.*]

22a—2a-2æ, 108, 4, ad 2.
23a—" *Ceterum, quod ipsi privati homines in sui corporis membra dominatum alium non habeant quam qui ad eorum naturales fines pertineat, nec possint ea destruere aut mutilare aut alia via ad naturales functiones se ineptos reddere nisi quando bono totius corporis aliter provideri nequeat, id christiana doctrina statuit atque ex ipso humanæ rationis lumine omnino constat* ".

La paix du corps et de l'âme

Il faut donc, pour rétablir dans le mariage l'ordre normal, que tous méditent la pensée divine sur ce sujet et s'efforcent de s'y conformer. 24 (25, 26, 27)

Mais comme à cette tâche s'oppose surtout la force de la concupiscence rebelle, cause principale des fautes commises contre les saintes lois du mariage, et comme il est impossible à l'homme d'acquérir la maîtrise sur ses passions s'il ne se soumet d'abord lui-même à Dieu, c'est à réaliser cette soumission qu'il devra premièrement s'appliquer selon l'ordre divinement établi. Car c'est une loi inébranlable que quiconque se soumet à Dieu se sent capable, avec le secours de la grâce, de dominer ses passions et la concupiscence; quiconque, au contraire, se révolte contre Dieu, éprouve douloureusement la guerre que la violence des passions déchaîne en lui.

La sagesse de ces principes, St Augustin l'explique en ces termes : " Il convient, en effet, que ce qui est inférieur soit soumis à ce qui lui est supérieur : celui qui veut dominer ce qui lui est inférieur doit se soumettre à ce qui lui est supérieur à lui-même. Reconnais l'ordre, cherche la paix. A Dieu ta propre soumission; à toi la soumission de la chair. Quoi de plus juste? Quoi de plus beau? Tu es soumis, toi, à ce qui est plus grand que toi; ce qui est plus petit que toi t'est soumis à toi. Sers donc, toi, Celui qui t'a fait, afin d'être servi toi-même par ce qui a été fait pour toi. Voici, en effet, un ordre que nous ne connaissons pas : " La soumission de la chair à toi, et ta propre soumission à Dieu "! Celui que nous recommandons, le voici : " A Dieu ta propre soumission, et à toi la soumission de la chair ". Que si tu méprises la première loi : " A Dieu ta propre soumission ", tu n'obtiendras jamais que se vérifie la seconde : " A toi la soumission 25 (25, 26, 27)

de la chair ". Toi qui n'obéis pas à Dieu, tu es torturé par l'esclave " (a).

26 (25, 26, 27) Le bienheureux Docteur des Nations lui-même, sous le souffle de l'Esprit-Saint, atteste cet ordre établi par la divine Sagesse; après avoir rappelé les sages de l'antiquité, qui, ayant connu avec certitude l'existence du Créateur de toutes choses, avaient cependant refusé de L'adorer et de Lui rendre un culte, il poursuit en ces termes : " *C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leurs cœurs, à l'impureté, afin qu'ils déshonorent leurs corps* "; il dit encore : " *C'est pourquoi Dieu les a livrés aux passions honteuses, car Dieu résiste aux superbes, et il donne aux humbles sa grâce* " (a), sans laquelle, comme l'enseigne le même Docteur des Nations, l'homme ne peut dompter la concupiscence rebelle (b).

27 (25, 26, 27) Puisque les mouvements impétueux de la concupiscence ne pourront jamais être refrénés comme il le faut, si l'âme elle-même ne rend d'abord à son Créateur l'humble hommage de la piété et de la révérence, il est par-dessus tout nécessaire qu'une profonde et véritable piété pénètre tout entiers ceux qui s'unissent par le lien sacré du mariage, piété qui anime toute leur vie et qui remplisse leur esprit et leur volonté du plus profond respect envers la souveraine Majesté de Dieu.

[*Docilité aux lois de l'Eglise. — Souvenir du sacrement reçu. — Préparation au mariage. — Réformes économiques. — Associations ouvrières. — Collaboration de l'Eglise et de l'Etat. — Conclusion.*]

25a—S. August., *Enar.*, in Ps. CXLIII; *P. L.*, XXXVII c. 1860.
26a—Rom., I, 24, 26; Jac., IV, 6.
26b—Cf. Rom., VII, VIII.

L'APOSTOLAT DES INFIRMIÈRES

Al. aux infirmières catholiques, 27 août 1935.

[*Souhaits de bienvenue. — La lutte contre le paganisme.*]

Le paganisme et le matérialisme veulent entrer partout; c'est vous dire que vous devez être avant tout, surtout, à tout prix, remplies de cet esprit de spiritualité et de christianisme, de surnaturel chrétien. Voilà la première chose à faire; voilà la première nécessité. Vous devez correspondre à ce que le bon Dieu Lui-même, le divin Rédempteur, a fait quand Il a pensé envoyer Ses Apôtres au monde pour lui porter le trésor de sa doctrine, de Ses exemples et de Ses consolations : qu'a-t-Il fait? Avant tout, Il ne s'est préoccupé que de les remplir de cet esprit surnaturel chrétien, d'en faire les porteurs de la spiritualité, de la surnaturalité. La loi est toujours la même, indéfectible; nous ne pourrons jamais donner aux autres ce que nous ne possédons pas, et c'est dans la mesure de notre richesse que sera l'abondance de nos bienfaits vis-à-vis des personnes qui viennent à nous. Or, c'est précisément ce trésor de spiritualité, de surnaturel, que votre assistance veut porter aux infirmes. 28 (23, 109)

Vous voulez aussi le réconfort matériel, corporel : ainsi a fait Notre-Seigneur Jésus-Christ Lui-même; Il a commandé à Ses Apôtres : " *Allez et portez partout le bien-être, portez la santé aux corps; mais surtout et avant tout, portez le salut aux âmes* ". La vie des corps, oui; mais plus encore et infiniment plus, la vie spirituelle, qui va directement à l'âme, cette âme d'où le corps lui-même prend sa vraie valeur. C'est donc dire : soyez ce que vous êtes, soyez-le toujours, toujours plus, toujours mieux.

[*Faire honneur au christianisme dans sa profession.*]

29 (110) Pour être d'excellentes infirmières, techniquement parlant, il vous faudra nécessairement continuer de faire toujours plus, toujours mieux ce que vous faites, c'est-à-dire vous tenir au courant de tout ce qu'il faut savoir. Oui, il faut savoir, afin de pouvoir agir, et non seulement afin de pouvoir agir, mais afin de savoir ce que vous pourrez faire, ce que vous devez faire, ce que peut-être quelquefois vous ne devez pas faire, ou que vous ne pouvez faire qu'avec certaines précautions et dans certaines limites. C'est là votre double champ d'action : le terrain professionnel et le terrain moral, l'assistance aux infirmités et la moralité de cette assistance. Nous ne voulons pas dire ce que vous savez si bien par votre expérience personnelle et par les travaux de ce beau et si utile Congrès. Vous ne connaissez que trop bien non seulement les difficultés scientifiques, mais aussi les exigences toujours plus grandes, toujours plus vastes qui se présentent au nom de la science, et pour lesquelles on demande votre approbation et votre compétence.

30 (109) Vous connaissez aussi les difficultés morales de votre travail : vous ne les connaissez que trop, grâce précisément à ce paganisme, à ce matérialisme, qui tâchent de pénétrer partout, qui partout veulent chasser le Christ, qui veulent aussi écarter le chrétien pour ne voir que l'homme, la pure et simple humanité, cette pauvre humanité, si pauvre, si pauvre que le Bon Dieu en a ressenti une telle compassion, jusqu'à se donner pour elle, jusqu'à mourir pour la faire revivre, afin de faire revivre en elle ces trésors dont elle était si riche lorsqu'elle sortit des mains du Créateur; cette pauvre nature humaine jadis si riche et ensuite tombée dans une telle pauvreté, dans une telle détresse. On ne veut voir précisément que l'homme qui devrait remplacer le chrétien; c'est dire que c'est l'homme qui doit remplacer le Bon Dieu Lui-même! On ne veut voir que l'homme et on revient à ce grand crime que déjà dans l'Ancien Testament et plus encore dans les Lettres

Apostoliques, on voit dénoncé par l'Esprit-Saint : ne vouloir voir et reconnaître que la créature et pas le Créateur.

[*Nécessité de l'union. — L'organisation des mouvements. — L'illusion de la neutralité. — La nécessité des diplômes. — Les menaces de guerre. — Le bienfait de la paix.*]

PIE XII

1939-1958

LA DIGNITÉ DU SOIN DES MALADES

Al. aux infirmières catholiques, 19 juillet 1939.

[*Les fondements de la paix domestique. — L'action catholique. — L'Institut.*]

31 (88, 91, 93) Missionnaires encore sont ces héros de l'Evangile, en celui de ces secteurs si recommandé par le Divin Maître : celui de la miséricorde corporelle (a). Celui qui, dans l'ordre de la charité fraternelle, assure une récompense jusqu'au verre d'eau fraîche donné en son nom (b), acheva sa prédication proprement dite sur l'exaltation des œuvres de miséricorde et fit de l'assistance aux infirmes une des notes caractéristiques de l'admission au Royaume éternel : " *J'ai été infirme* — dira-t-il un jour aux élus — *et vous êtes venus me visiter* " (c). En lisant ces paroles, on ne peut que rester ému, tendrement ému, à la pensée que dans la personne des infirmes, c'est Lui-même, Jésus, qui reçoit de ses frères le bienfait de l'assistance, qui en prend note et en garde le souvenir pour en régler magnifiquement tout le compte au dernier jour.

[*Allusions aux groupes d'infirmières présentes.*]

32 (91, 92) Religieuses ou laïques, toutes témoignent par leur présence de la haute conscience charitable et religieuse dont elles entendent s'inspirer dans l'exercice de leur pieux devoir... Animées de la foi en Jésus-Christ et membres vivants de son Corps mystique, elles veulent

31[a]—Matth., XXV, 31 ss.
31[b]—Matth., X, 42.
31[c]—Matth., XXV, 36.

unir à l'action les sentiments de leur cœur, et aux services matériels la compassion fraternelle; en s'efforçant d'appliquer à leur si noble profession les principes chrétiens, elles veulent être en tout, dignes de la divine mission, à la grandeur de laquelle l'Evangile élève l'assistance aux plus petits des membres de Jésus-Christ. A des âmes ainsi disposées il n'est pas difficile de rappeler leur dignité et leur responsabilité. Vous êtes — Nous Nous plaisons à le dire, à vous toutes chères filles, présentes ou restées au loin — vous êtes les secourables assistantes du Christ en ses membres mystiques. Infirme, c'est Lui qui se confie à vos mains maternelles, à votre délicatesse féminine, à votre piété intelligente, à votre heureux sens intuitif des besoins de chaque mal, à votre cœur, qui sait et devine les souffrances de l'âme qui languit dans le corps. Puisque Jésus est présent en tout infirme, même pervers, même s'il L'ignore, vous serez pour Lui ce que furent Marthe la bonne hôtesse, la charitable Véronique, les pieuses femmes de Jérusalem. Ce qu'il ne vous est pas donné d'accomplir pour Jésus dans vos mystérieuses rencontres avec Lui, à la Sainte Communion, vous pouvez du moins le faire dans vos salles d'hôpital, dans les chambres discrètes de vos cliniques. Vos heures de service sont les heures de vie les plus intenses pour votre foi et votre piété; et c'est là justement, dans l'humble don de vous-mêmes, dans les incommodités et les sacrifices que ce service comporte, c'est là que vous, Religieuses, pouvez mesurer votre zèle pour la perfection évangélique, et vous, infirmières laïques, le niveau de votre vie religieuse, la sincérité de votre vie chrétienne. " Reconnais, chrétien, ta dignité ". C'est à vous, d'une manière toute spéciale, que Nous le disons, avec St Léon le Grand : sachez reconnaître l'honneur qui vous est fait, le sacerdoce unique auquel votre profession d'infirmière vous élève (a).

32[a]—" *Il singolare sacerdozio a cui la vostra professione d' infermiere v' innalza* ".

33 (109, 110) Et sachez reconnaître aussi votre responsabilité devant le monde.

Puisque c'est dans les œuvres de miséricorde que se trouve l'essence même de l'Evangile (on en a la preuve dans les paroles mêmes du Christ au Jugement, qui n'admettra au Royaume éternel que ceux qui auront pratiqué en fait cette miséricorde), vous, et tous ceux qui sont plus directement appelés à soulager les affligés du corps et de l'âme, vous êtes les pages vivantes de ce grand livre divin, c'est-à-dire destinées à montrer au monde que le message de Jésus-Christ n'est pas lettre morte, mais principe de vie toujours prêt à passer en acte et toujours en acte : il retourne le monde pour l'arracher à l'égoïsme et le convertir à l'amour; et il donne — non content de les promettre — ce soulagement et cette paix dont Jésus a dit : " *Venez à moi, vous tous qui êtes accablés et peinez sous la charge, et je vous rendrai des forces... et vous trouverez la paix de vos âmes* ".

N'hésitons pas à le dire : vous êtes, chères infirmières catholiques, une vraie, une vivante, une quotidienne apologie de l'Evangile, qui, aux yeux du monde, semblerait entraîner parfois hors de la réalité, parmi les rêves généreux et les généreuses utopies. Et vous, épouses du Christ, dont l'habit lui-même invite le monde à observer comment se traduit en actes l'enseignement de Jésus, vous devez sentir tout le poids de cette grande responsabilité; par votre douceur inébranlable, par votre héroïque patience, par votre labeur silencieux, obligez tous les esprits à reconnaître, en secret, sinon toujours ouvertement, la vérité, la bonté, la beauté de votre profession chrétienne.

Que le Seigneur vous accorde à toutes, de comprendre ainsi toujours — hautement, chrétiennement — la mission qui est la vôtre.

[*Bénédiction.*]

MODE ET MODESTIE

Al. aux jeunes filles d'Action Catholique, 6 octobre 1940.

[*Se préparer à l'œuvre de demain : reconstruire la société sur des bases chrétiennes. — Répandre la doctrine contre le laïcisme. — Se donner.*]

N'oubliez jamais que vous portez Dieu en vous par la grâce qui revêt votre âme; n'oubliez pas que cette divine présence fait, non pas seulement de votre âme, mais aussi de votre corps, un temple saint. " *Ne savez-vous pas*, écrivait l'apôtre St Paul dans sa première lettre aux Corinthiens, *que vos corps sont les membres du Christ...? Ne savez-vous pas que vos membres sont le sanctuaire de l'Esprit-Saint, qui habite en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous n'êtes plus à vous-mêmes* " (a)? La pensée consciente de cette inhabitation divine, de cette incorporation au Christ, a fait naître et a développé à travers les siècles chez les peuples dociles à l'Evangile, un religieux respect du corps qui se traduit dans un ensemble d'arrangement de la personne, des manières, du maintien, des paroles sagement réglées et mesurées : la modestie. Et dès le commencement de l'Eglise, le même apôtre voulait que les femmes portassent le voile dans les réunions sacrées et disait dès lors aux Corinthiens : " *Jugez-en donc par vous-mêmes : convient-il à la femme de prier Dieu la tête découverte...? C'est une gloire pour la femme d'entretenir sa chevelure; parce que les cheveux lui ont été donnés par manière de voile* " (b). 34 (30, 77, 78)

Vous avez inscrit cette année en tête de vos projets et de vos initiatives la grande croisade de la pureté, cette pureté dont la gardienne est la modestie. Comme 35 (61, 78)

34[a]—I Cor., VI, 15 et 19.
34[b]—*Ibid.*, XI, 13 et 15.

la nature a mis en chaque créature un instinct qui la pousse et la porte à défendre sa propre vie et l'intégrité de ses membres, ainsi la conscience et la grâce, qui ne détruit pas mais perfectionne la nature, infusent dans les âmes comme un sens qui met en garde leur vigilance contre les dangers qui menacent leur pureté. Cela est spécialement caractérisé chez la jeune fille chrétienne. On lit dans la "*Passion des Stes Perpétue et Félicité*" considérée à bon droit comme un des plus précieux joyaux de l'ancienne littérature chrétienne, que, dans l'amphithéâtre de Carthage, la martyre Vibia Perpétue lancée en l'air par une vache furieuse retomba dans l'arène, son premier soin et son premier geste furent de rajuster sa robe qui s'était fendue, pour se recouvrir, plus attentive encore à la pudeur qu'à la douleur.

36 (77, 78) Mode et modestie devraient bien aller et marcher ensemble comme deux sœurs, puisque les deux mots ont la même étymologie, du latin *modus* qui veut dire juste mesure, en deçà et au delà de laquelle ne peut se trouver ce qui convient. Mais la modestie n'est plus de mode! Semblables à de pauvres aliénés qui, ayant perdu la notion du danger, se jettent dans le feu ou dans les fleuves, bien des âmes féminines, oublieuses dans leur ambitieuse vanité de la modestie chrétienne, courent misérablement au-devant des dangers où leur pureté peut trouver la mort. Elles subissent la tyrannie de la mode, même immodeste, d'une manière telle qu'elles paraissent même n'en plus soupçonner l'inconvenance : elles ont perdu le sens même du danger, l'instinct de la modestie. Aider ces malheureuses à reprendre conscience de leurs devoirs, sera votre apostolat, votre croisade au milieu du monde : "*Que votre modestie paraisse à tous les regards*" (a).

[*L'Eucharistie. — Notre-Dame.*]

36a—Philip., IV, 5.

LA MODE ET LA VERTU

Al. à la jeunesse féminine d'A. C., 22 mai 1941.

[*Les périls actuels de la pureté : cinéma, images. — Action de l'Eglise et Action Catholique. — Action personnelle contre les suites du péché originel. — Action collective en raison de l'insuffisance des efforts individuels.*]

Le mouvement de la mode n'a, en lui-même, rien de mauvais. Il naît spontanément de la sociabilité humaine, suivant l'impulsion qui incline à se mettre en harmonie avec ses semblables et avec les habitudes des personnes parmi lesquelles on vit. 37 (78)

Dieu ne vous demande point de vivre en dehors de votre temps, de rester indifférentes aux exigences de la mode au point de vous rendre ridicules en vous habillant à l'encontre des goûts et des usages communs de vos contemporaines, sans vous préoccuper jamais de ce qui leur plaît.

Aussi, St Thomas d'Aquin affirme-t-il que dans les choses extérieures dont l'homme use, il n'y a nul vice, mais que le vice vient de l'homme qui en use immodérément, par rapport aux usages de ceux avec lesquels il vit, en se faisant de lui-même, d'une façon étrange, partie discordante d'avec les autres, ou en usant des choses d'une façon conforme ou non conforme aux usages établis, mais avec un sentiment désordonné, par surabondance de vêtements superbement ornés, ou portés avec complaisance, ou recherchés avec une sollicitude exagérée, alors que la modestie et la simplicité suffiraient à satisfaire au décorum nécessaire (a). Le même St Docteur ajoute qu'il y a acte méritoire de vertu dans la parure féminine, quand elle est conforme à l'usage, conforme à l'état de la personne ou dans une bonne intention. Lorsque les femmes portent des

37a—St Thomas, 2a-2ae, qu. 169, art. 1.

ornements décents, en harmonie avec leur état et leur dignité, lorsqu'elles suivent en cela, avec mesure, les coutumes de leur pays, alors se parer sera aussi un acte de cette vertu de la modération qui imprime une mesure dans la démarche, l'attitude, le vêtement et tous les mouvements extérieurs (b).

38 (24, 78) Dans l'attitude à observer à l'égard de la mode, la vertu tient le juste milieu. Ce que Dieu vous demande est de vous souvenir toujours que la mode n'est ni ne peut être la règle suprême de votre conduite; que au-dessus de la mode et de ses exigences, il y a des lois plus hautes et impérieuses, des principes supérieurs et immuables qui, en aucun cas, ne peuvent être sacrifiés au gré du plaisir ou du caprice et devant lesquels l'idole de la mode doit savoir abaisser sa fugitive toute-puissance. Ces principes ont été proclamés par Dieu, par l'Eglise, par les saints et les saintes, par la raison et par la morale chrétienne. Ce sont des signaux marquant les limites au-delà desquelles on ne voit plus apparaître ni fleurir des lis et des roses, au-delà desquelles la pureté, la modestie, la dignité et l'honneur féminin n'exhalent plus leurs parfums, mais où souffle et règne un air malsain de légèreté, de langage équivoque, de vanité audacieuse, de fatuité non moins dans le cœur que dans l'habillement. Ce sont ces principes que St Thomas d'Aquin énonce touchant l'ornement de la femme (a) et rappelle, alors qu'il indique quel doit être l'ordre de notre charité, de nos affections; le bien de notre âme l'emporte sur celui de notre corps, et nous devons préférer à l'avantage de notre propre corps le bien de l'âme de notre prochain (b). Dès lors, ne voyez-vous pas qu'il existe une limite qu'aucune forme de mode ne peut faire dépasser, une limite au-delà de laquelle la mode se fait source de ruines pour l'âme de la femme et pour l'âme d'autrui?

37b—*Ibid.*, *Expositio in Isaiam prophetam*, III, in fin.
38a—*Ibid.*, 2a-2ae, qu. 169, art. 2.
38b—*Ibid.*, 2a-2ae, qu. 26, art. 4-5.

Certaines jeunes filles diront peut-être que telle façon déterminée de se vêtir est plus commode et également plus hygiénique, mais si elle devient pour le salut de l'âme un péril grave et prochain, elle n'est certainement pas hygiénique pour votre esprit; il est de votre devoir d'y renoncer. La volonté de sauver leur âme a rendu héroïques les martyres, telles les Agnès et les Cécile, au milieu des tourments et des macérations de leur corps virginal. Vous, leurs sœurs dans la foi, dans l'amour du Christ, dans l'estime de la vertu, vous ne trouveriez pas au fond de votre cœur le courage et la force de sacrifier un peu de bien-être, un avantage physique, si l'on veut, pour garder saine et pure la vie de vos âmes? Et si, pour un simple plaisir personnel, nul n'a le droit de mettre en péril la vie corporelle des autres, n'est-il pas encore moins licite de compromettre le salut, donc la vie même de leurs âmes? Si, comme le prétendent certaines, une mode audacieuse ne produit sur elles aucune impression mauvaise, que savent-elles de l'impression que les autres en ressentent? Qui les assure que les autres n'en retirent pas de mauvaises incitations? Vous ne connaissez pas le fond de la fragilité humaine ni de quel sang corrompu ruissellent les blessures laissées dans la nature humaine par le péché d'Adam avec l'ignorance dans l'intelligence, la malice dans la volonté, avec l'avidité du plaisir et la faiblesse à l'égard du bien ardu dans les passions des sens, à tel point que l'homme, flexible comme la cire pour le mal, " voit ce qui est mieux et l'approuve, et s'attache au pire " (a), à cause de ce poids qui toujours, comme du plomb, l'entraîne au fond. 39 (19, 25, 78)

Oh! combien justement on a observé que si certaines chrétiennes soupçonnaient les tentations et les chutes qu'elles causent chez les autres par leurs toilettes et les familiarités auxquelles, dans leur légèreté, elles accordent si peu d'importance, elles s'épouvanteraient de leur responsabilité! 40 (78)

39a—Ovide, *Métamorphoses*, VII, 20-21.

A quoi Nous n'hésitons pas à ajouter : O mères chrétiennes, si vous saviez quel avenir d'angoisses et de périls intérieurs, de doutes mal réprimés, de hontes mal contenues vous préparez à vos fils et à vos filles, en les accoutumant imprudemment à vivre à peine couverts, en leur faisant perdre le sens délicat de la modestie, vous rougiriez de vous-mêmes et vous redouteriez la honte que vous vous faites à vous-mêmes et le tort que vous causez à ces enfants que le ciel vous a confiés pour les élever chrétiennement. Et ce que Nous disons aux mères, Nous le répétons à nombre de femmes croyantes et même pieuses qui, en acceptant de suivre telle ou telle mode audacieuse, font tomber par leur exemple les dernières hésitations qui retiennent une foule de leurs sœurs loin de cette mode qui pourra devenir pour elles une cause de ruine spirituelle. Tant que certaines toilettes provocantes demeurent le triste privilège de femmes de réputation douteuse et comme le signe qui les fait reconnaître, on n'osera pas les adopter pour soi. Mais le jour où ces toilettes apparaissent portées par des personnes au-dessus de tout soupçon, on n'hésitera plus à suivre le courant, un courant qui entraînera peut-être aux pires chutes.

[*Exhortation à la lutte éclairée et courageuse.*]

LE DROIT NATUREL AU MARIAGE

Al. au Tribunal de la Rote, 3 octobre 1941.

[*Le pouvoir judiciaire, partie intégrante de la " cura animarum ". — La constitution du " Grex dominicus ".*]

41 (58) En premier lieu, si l'on considère le droit au mariage, Nos glorieux prédécesseurs, Léon XIII et Pie XI, enseignèrent déjà qu' " aucune loi humaine ne peut enlever à l'homme le droit naturel et premier de se marier ". De fait, ce droit ayant été donné à l'homme immédiatement par l'Auteur de la nature, Législateur

suprême, ne peut être refusé à personne, à moins qu'il ne soit prouvé que quelqu'un, ou bien y a renoncé librement, ou bien est incapable de contracter mariage par défaut du côté de l'esprit ou du corps. Mais pour que, dans les cas particuliers, le mariage à contracter puisse être empêché, ou, s'il est déjà contracté, puisse être déclaré nul, il est nécessaire que cette incapacité antérieure et perpétuelle soit établie, non seulement d'une manière douteuse ou probable, mais avec certitude morale; et dans une pareille condition de certitude, on ne peut permettre le mariage, et, s'il a déjà été célébré, on ne peut le dire valide.

Il n'est pas rare qu'on défère à la Sacrée Rote romaine 42 des causes relatives à cette incapacité, soit psychique — (97, c'est-à-dire de l'esprit, — soit corporelle, causes si 106) délicates de leur nature et souvent très complexes. C'est tout à son honneur et à sa gloire de les avoir traitées avec beaucoup de discernement et sans acception de personnes.

La Rote s'est récemment occupée d'incapacité psychique, fondée sur quelque tare pathologique, et à cette occasion la sentence du juge eut à examiner certaines théories présentées comme très nouvelles par des psychiâtres et psychologues modernes. Chose certainement louable et manifestation de recherches attentives et étendues; car la jurisprudence ecclésiastique ne peut ni ne doit négliger le progrès authentique des sciences qui touchent aux matières morales et juridiques; repousser ces sciences uniquement parce qu'elles sont nouvelles ne peut être regardé comme licite et comme convenable. La nouveauté serait-elle donc ennemie de la science? Sans de nouveaux progrès au-delà de la vérité déjà conquise, comment la science humaine pourrait-elle avancer dans l'immense champ de la nature? Il faut cependant examiner et peser avec pénétration et grand soin s'il s'agit d'une vraie science, à laquelle des expériences et preuves suffisantes confèrent la certitude, et non pas seulement de vagues

hypothèses et théories non appuyées sur des arguments positifs et solides; en ce cas, elles ne pourraient constituer la base d'un jugement sûr qui exclut tout doute prudent.

43 (43, 58) La Sacrée Rote romaine a dû traiter aussi plus d'une fois de l'incapacité due à un défaut corporel. Dans cette question, aussi délicate que difficile, deux tendances sont à éviter : celle qui, dans l'examen des éléments constitutifs de l'acte de la génération, donne de la valeur uniquement à la fin primaire du mariage, comme si la fin secondaire n'existait pas ou, du moins, n'était pas *finis operis* établie par l'Ordonnateur même de la nature; et celle qui considère la fin secondaire comme également principale, la déliant de son essentielle subordination à la fin primaire, ce qui, par une nécessité logique, conduirait à de funestes conséquences. En d'autres termes, s'il est vrai que la vérité se trouve dans le juste milieu, deux extrêmes sont à éviter ici : d'une part, nier pratiquement ou sous-estimer de façon excessive la fin secondaire du mariage et de l'acte de la génération; d'autre part, dégager ou séparer outre mesure l'acte conjugal de la fin primaire à laquelle, selon toute sa structure intrinsèque, il est premièrement et principalement ordonné.

[*Tenter la convalidation avant d'invalider le mariage. — La rupture du lien. — Principes directeurs.*]

LES PRINCIPES CHRÉTIENS DE L'ACTIVITÉ MÉDICALE

Al. à l'Union médico-biologique St Luc, 12 novembre 1944.

44 Votre présence, chers fils, rappelle à Notre esprit le souvenir d'une scène qui se déroula à Paris en décembre 1804. Dans le grand salon du Louvre où de nombreuses délégations accouraient rendre hommage

au Vicaire du Christ et recevoir sa bénédiction, on présenta au Souverain Pontife Pie VII cinq jeunes médecins — parmi lesquels le célèbre Laënnec — membres de la Congrégation *Auxilium Christianorum* fondée peu d'années auparavant dans cette métropole. Le Pape ne peut retenir un premier mouvement de surprise : " Oh! dit-il en souriant, *medicus pius, res miranda* "!

Dans la lourde atmosphère d'une éducation intellectuelle matérialiste, une Association comme la vôtre — 45
Union italienne médico-biologique St Luc — contribue à faire circuler une sorte de courant d'air pur et salubre : avant tout, en dirigeant les esprits vers les vérités fondamentales de la saine raison et de la foi, dans lesquelles les grandes questions de l'éthique médicale trouvent leurs solutions; en second lieu, en affirmant et en pratiquant les principes chrétiens dans l'exercice effectif de la médecine et dans la formation de la jeunesse studieuse.

Bien différent de ses confrères en habits de fête qui, 46 (99, 117)
dans la fameuse " Leçon d'anatomie ", de Rembrandt, semblent par-dessus tout soucieux de transmettre leurs traits à la prospérité, un de ces personnages attire, au contraire, l'attention de ceux qui le contemplent par la vivacité et la profondeur de son expression. Le visage tendu, retenant sa respiration, il plonge son regard dans l'entaille ouverte, anxieux de lire le secret de ces entrailles, avide d'arracher à la mort les mystères de la vie. Science admirable déjà dans son domaine propre pour tout ce qu'elle révèle, l'anatomie a la vertu d'introduire l'esprit dans les régions encore plus vastes et plus élevées. Il le savait bien, il le sentait bien le grand Morgagni, quand, durant une dissection, laissant tomber de ses mains le bistouri, il s'écria : " Ah! si je pouvais aimer Dieu comme je le connais "! Si l'anatomie manifeste la puissance du Créateur dans le travail de la matière, la physiologie pénètre dans les fonctions du magnifique organisme, la biologie y découvre les lois

de la vie, ses conditions, ses exigences et ses généreuses libéralités. Arts providentiels, la médecine et la chirurgie appliquent toutes ces sciences à défendre le corps humain, aussi fragile que parfait, à réparer ses pertes, à guérir ses infirmités. En outre, le médecin, plus que les autres, intervient partout, non moins avec son cœur qu'avec son intelligence; il ne traite pas une matière inerte, si précieuse qu'elle soit : un homme comme lui, son semblable, son frère, souffre entre ses mains. Bien plus, ce patient n'est pas une créature isolée, c'est une personne qui a sa place et sa fonction dans la famille, sa mission, si humble soit-elle, dans la société. Plus encore, le médecin chrétien ne perd jamais de vue que son malade, son blessé, lequel, grâce à ses soins, continuera de vivre un temps plus ou moins long, ou bien, en dépit de son dévouement, mourra, est en marche vers une vie immortelle et que des dispositions du malade au moment du passage définitif dépend son malheur ou son bonheur.

47 (29, 99, 102) Composé de matière et d'esprit, élément lui-même de l'ordre universel des êtres, l'homme est, en effet, dirigé dans sa course ici-bas vers un terme au-delà du temps, vers une fin au-dessus de la nature. De cette compénétration de la matière et de l'esprit dans la parfaite unité du composé humain, de cette participation de toute la création visible, il découle que le médecin est souvent appelé à donner des conseils, à prendre des déterminations, à formuler les principes qui, tout en visant directement au soin du corps, de ses membres et de ses organes, intéressent cependant l'âme et ses facultés, la destinée surnaturelle de l'homme et sa mission sociale.

Or, faute d'avoir toujours présente à la pensée cette composition de l'homme, sa place et sa fonction dans l'ordre universel des êtres, sa destinée spirituelle et surnaturelle, le médecin encourra facilement le danger de s'embarrasser dans des préjugés plus ou moins matérialistes, d'en suivre les conséquences fatales

d'utilitarisme, d'hédonisme, d'indépendance absolue de la loi morale.

Un capitaine peut fort bien savoir donner des instructions précises sur la façon de manœuvrer les machines et de disposer les voiles pour la navigation; mais s'il ne connaît pas le but et s'il ne sait pas demander à ses instruments ou aux étoiles qui resplendissent au-dessus de sa tête, la position et la route de son navire, où donc le conduira sa folle course?

Cependant, cette conception d'être et de fin ouvre la voie à de plus hautes considérations. 48 (15, 17, 23, 32, 102)

La complexité de ce composé de matière et d'esprit, comme aussi de cet ordre universel est telle que l'homme ne peut se diriger vers la fin totale et unique de son être et de sa personnalité que grâce à l'action harmonieuse de ses multiples facultés corporelles et spirituelles, et qu'il ne peut, non plus, occuper sa place normale ni en s'isolant du reste du monde ni en s'y perdant, comme se perdent dans une agglomération amorphe des myriades de molécules identiques. Or, cette complexité réelle, cette harmonie nécessaire présentent leurs difficultés, dictent au médecin son devoir.

En formant l'homme, Dieu a réglé chacune de ses fonctions; Il les a distribuées parmi les divers organes; par là même, Il a déterminé la distinction entre celles qui sont essentielles à la vie et celles qui n'intéressent que l'intégrité du corps, quelque précieux que puissent être son activité, son bien-être, sa beauté; en même temps, donc, Il a fixé, prescrit et limité l'usage de chaque organe; Il ne peut donc permettre à l'homme de régler la vie et les fonctions de ses organes suivant le bon plaisir, d'une façon contraire aux buts internes et constants qui leur ont été assignés. L'homme, par contre, n'est pas le propriétaire, le maître absolu de son corps, il en est seulement l'usufruitier. De là dérivent toute une série de principes et de normes qui règlent l'usage et le droit de disposer des organes et des membres du corps, et qui s'imposent également à l'intéressé et au médecin appelé à le conseiller.

Société et individu

49 (24, 102) Les mêmes règles doivent, en outre, être appliquées pour la solution des conflits entre des intérêts divergents, suivant l'échelle des valeurs, en respectant toujours les commandements de Dieu. C'est pourquoi, il ne sera jamais permis de sacrifier les intérêts éternels aux biens temporels, même parmi les plus estimables, de même aussi qu'il ne sera pas permis de faire passer ces derniers après les vulgaires caprices et les exigences des passions. En de telles crises, parfois tragiques, le médecin se trouve être bien souvent le conseiller et pour ainsi dire l'arbitre qualifié.

50 (81, 102) Même circonscrits et restreints à la personne elle-même, si complexe dans son unité, les conflits inévitables entre des intérêts divergents font surgir des problèmes assez délicats. Combien plus ardus sont ceux que la société soulève, quand elle fait valoir des droits sur le corps, sur son intégrité, sur la vie même de l'homme! Or, il est parfois bien difficile de déterminer en théorie les limites; dans la pratique, le médecin, ainsi que chaque individu directement intéressé, peuvent se voir dans la nécessité d'examiner et d'analyser ces exigences et ces prétentions, de mesurer et d'évaluer leur moralité et la force éthique de leur caractère obligatoire.

51 (15, 81) Ici également, la raison et la foi tracent les limites entre les droits respectifs de la société et de l'individu. Sans doute, l'homme est par sa nature destiné à vivre en société, mais, ainsi que l'enseigne la seule raison, en principe, la société est faite pour l'homme et non l'homme pour la société. Non d'elle, mais du Créateur, il détient le droit sur son propre corps et sur sa vie, et c'est au Créateur qu'il répond de l'usage qu'il en fait. Il s'en suit que la société ne peut directement le priver de ce droit, aussi longtemps qu'il n'aura pas encouru une telle punition, comme sanction d'un crime grave et proportionné à cette peine.

En ce qui concerne le corps, la vie et l'intégrité corporelle de chaque individu, la position juridique de la société est essentiellement différente de celle des individus eux-mêmes. Bien que limité, le pouvoir de l'homme sur ses membres et sur ses organes est un pouvoir direct, parce qu'ils sont parties constitutives de son être physique. Il est clair, en effet, que leur différenciation dans une parfaite unité n'ayant pas d'autre but que le bien de l'organisme physique tout entier, chacun de ces organes et de ces membres peut être sacrifié, s'il met le tout en un péril qu'on ne pourrait conjurer autrement. Bien différent est le cas de la société, laquelle n'est pas un être physique dont les parties seraient les individus, mais une simple communauté de fin et d'action; à ce titre, elle peut exiger de ceux qui la composent et sont appelés ses membres, tous les services qu'exige le véritable bien commun. 52 (15, 32, 80)

Telles sont les bases sur lesquelles doit être fondé tout jugement concernant la valeur morale des actes et des interventions, permis ou imposés par les pouvoirs publics, sur le corps humain, la vie et l'intégrité de la personne.

La douleur et la mort

Les vérités exposées jusqu'à présent peuvent être connues à la seule lumière de la raison. Mais il est une loi fondamentale qui s'offre au regard du médecin plus que des autres, dont le sens intégral et la fin ne peuvent être éclairés et expliqués qu'à la lumière de la Révélation : nous voulons parler de la douleur et de la mort. 53 (84, 86, 87, 103, 113, 114, 115)

Sans doute, la douleur physique a, elle aussi, une fonction naturelle et salutaire : elle est un signal d'alarme qui révèle la naissance et le développement, souvent insidieux, d'un mal occulte et incite à s'en procurer le remède. Mais le médecin rencontre inévitablement la douleur et la mort au cours de ses recherches scientifiques, comme un problème dont son esprit ne possède pas la clé, et dans l'exercice de sa profession,

comme une loi inéluctable et mystérieuse en face de laquelle souvent son art demeure impuissant et sa compassion stérile. Il peut bien établir son diagnostic d'après tous les éléments du laboratoire et de la clinique, formuler son pronostic suivant toutes les exigences de la science; mais au fond de sa conscience, dans son cœur d'homme et de savant, il sent que l'explication de cette énigme s'obstine à le fuir. Il en souffre; l'angoisse le tenaille inexorablement, aussi longtemps qu'il ne demande pas à la foi une réponse qui, bien qu'incomplète, telle qu'elle est dans le mystère des desseins de Dieu et se manifestera dans l'éternité, vaut cependant pour tranquilliser son âme.

Voici cette réponse : Dieu en créant l'homme, l'avait, par un don de sa grâce, exempté de la loi naturelle à laquelle est soumis tout être vivant corporel et sensible; il n'avait pas voulu mettre dans son destin la douleur et la mort. C'est le péché qui les y a introduits. Mais Lui, le Père des miséricordes, Il les a pris dans ses mains, Il les a fait passer par le corps, les veines, le cœur de son Fils bien-aimé, Dieu comme Lui, fait homme pour être le Sauveur du monde. Ainsi, la douleur et la mort sont devenues, pour chaque homme qui ne repousse pas le Christ, des moyens de rédemption et de sanctification. Ainsi, le chemin du genre humain, qui se profile dans toute sa longueur sous le signe de la croix et sous la loi de la douleur et de la mort, en mûrissant et en purifiant l'âme ici-bas, la conduit au bonheur sans limites d'une vie qui n'a pas de fin.

Souffrir, mourir : c'est, pour adopter l'expression hardie de l'Apôtre des gentils, la "*folie de Dieu*", folie plus sage que toute la sagesse des hommes (a). A la pâle lueur de sa faible foi, le pauvre poète a pu chanter :

> L'homme est un apprenti, la douleur est son maître,
> Et nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert (b).

53[a]—Cf. I Cor., I, 21 ss.
53[b]—A. de Musset, *La nuit d'octobre*.

A la lumière de la Révélation, le pieux auteur de l'Imitation de Jésus-Christ a pu écrire le sublime chapitre XII de son second livre : *De regia via sanctæ crucis*, tout resplendissant de la plus admirable compréhension et de la plus haute sagesse chrétienne de la vie.

En face donc de l'impérieux problème de la douleur, 54
quelle réponse le médecin pourra-t-il se donner lui-même, donner au malheureux que la maladie abat dans une sombre torpeur ou qui s'insurge dans une vaine rébellion contre la souffrance et la mort? Seul, un cœur pénétré d'une foi vive et profonde saura trouver des accents d'intime sincérité et conviction, capables de faire accepter la réponse du divin Maître Lui-même : "*Il est nécessaire de souffrir et de mourir pour entrer ainsi dans la gloire*" (a). Il luttera en employant tous les moyens et tous les expédients de sa science et de son habileté contre la maladie et la mort; non avec la résignation d'un pessimisme découragé ni avec la résolution désespérée qu'une philosophie moderne croit devoir exalter, mais avec la calme sérénité de celui qui voit et qui sait ce que la douleur et la mort représentent dans les desseins salutaires du Sauveur omniscient et infiniment bon et miséricordieux.

La science médicale chrétienne

Il est donc manifeste que la personne du médecin, 55
comme toute son activité, se meuvent constamment *(95,*
dans l'ambiance de l'ordre moral et sous l'empire *96,*
de ses lois. Dans aucune déclaration, dans aucun conseil, *97,*
dans aucune ordonnance, dans aucune intervention, *100,*
le médecin ne peut se trouver en dehors du terrain de *101,*
la morale, délié et indépendant des principes fondamentaux de l'éthique et de la religion; il n'y a, non plus, aucun acte ni aucune parole dont il ne soit pas responsable devant Dieu et sa propre conscience.

54[a]—Cf. Luc, XXIV, 26, 46.

Il est vrai que certains repoussent, comme une absurdité et une chimère, en théorie et en pratique, l'idée de " science médicale chrétienne ". A leur avis, il ne peut pas plus y avoir de médecine chrétienne qu'il n'y a de physique ou de chimie chrétiennes, théoriques ou appliquées : le domaine des sciences exactes et expérimentales — disent-ils — s'étend en dehors du terrain religieux et éthique, et c'est pour cela qu'elles ne connaissent ni ne reconnaissent que leurs propres lois constantes. Etrange et injustifié rétrécissement du champ visuel du problème! Ne voient-ils pas que les objets de ces sciences ne sont pas isolés dans le vide, mais qu'ils font partie du monde universel des êtres; que ces objets ont dans l'ordre des biens et des valeurs une place et un rang déterminés; qu'ils sont en contact permanent avec les objets des autres sciences, en particulier qu'ils sont soumis à la loi de la perpétuelle et transcendante finalité qui les relie à un tout ordonné?

Nous admettons cependant que, lorsqu'on parle d'orientation chrétienne de la science, on a en vue, non pas tant la science en elle-même que dans ses représentants et disciples, dans lesquels elle s'épanouit et se manifeste. Même la physique et la chimie que les savants et les professionnels consciencieux font servir au profit et au bénéfice de chaque individu et de la société, peuvent, par contre, devenir, entre les mains d'hommes pervers, des agents et des instruments de corruption et de ruine. Il est donc d'autant plus clair que dans la médecine l'intérêt suprême de la vérité et du bien s'opposent à une prétendue libération objective ou subjective des multiples rapports et liens qui la maintiennent dans l'ordre général.

L'application des principes

56 Mais votre Union des médecins et biologues chrétiens n'est pas seulement précieuse parce que les doctes discussions qu'on soulève et agite dans son sein, les relations qu'elle suscite entre les savants, la fidèle

adhésion à l'enseignement de l'Eglise que professent ses membres assurent à chacun d'eux une plus large connaissance, une plus profonde compréhension des vérités fondamentales qui délimitent et dominent le domaine de leurs études et de leur activité. Elle offre aussi un autre avantage : celui de faciliter dans la pratique professionnelle la solution, conformément à la loi morale, de cas particulièrement difficiles.

Il est impossible, dans un bref discours, d'énumérer et de mettre en valeur ces cas particuliers : d'autre part, 57 (99, 103)
dans Notre exhortation de février dernier aux curés et prédicateurs de carême de Rome, Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer une série de considérations concernant le Décalogue; Nous estimons que le médecin catholique lui-même peut en tirer quelques enseignements utiles pour l'exercice de sa profession.

Le plus grand de tous les commandements est l'amour : l'amour de Dieu et, comme émanant de lui, l'amour du prochain. Le véritable amour, éclairé par la raison et par la foi, ne rend pas aveugles, mais plus clairvoyants les hommes; et jamais le médecin catholique ne pourra rencontrer meilleur conseiller que ce véritable amour pour dicter ses avis ou pour entreprendre et mener à bonne fin la guérison d'un malade " *Dilige et fac quod vis* ", cette pensée de St Augustin (a) — axiome incisif, souvent cité hors de propos — trouve ici sa pleine et légitime application. Quelle récompense ce sera pour le médecin consciencieux d'entendre au jour de l'éternelle rétribution le remerciement du Seigneur : " *J'étais malade, et vous m'avez visité* " (b). Pareil amour n'est pas faible : il ne se prête à aucun diagnostic de complaisance; il est sourd à toutes les voix des passions qui voudraient se procurer sa complicité; il est plein de bonté, sans égoïsme, sans colère; il ne se réjouit pas de l'injustice : il croit tout, espère tout,

57[a]—*In Joan.*, tr. VII, ch. IV, 4-8. Migne, *P. L.*, XXXV, col. 2033.
57[b]—Matth., XXV, 36.

supporte tout; c'est ainsi que l'Apôtre des gentils dépeint la charité chrétienne dans son hymne admirable de l'amour (c).

L'intangibilité de la vie humaine

58 (*11, 13, 14, 16, 100*) Le cinquième commandement — *non occides* (a) —, synthèse des devoirs qui regardent la vie et l'intégrité du corps humain, est fécond en enseignements, aussi bien pour le maître enseignant du haut de la chaire universitaire que pour le médecin en exercice. Tant qu'un homme n'est pas coupable, sa vie est intangible; est donc illicite tout acte tendant directement à la détruire, soit que cette destruction soit comprise comme fin ou comme moyen en vue de cette fin, soit qu'il s'agisse d'une vie embryonnaire ou dans son plein développement, ou encore déjà arrivée à son terme. Dieu seul est maître de la vie d'un homme non coupable de faute entraînant la peine de mort. Le médecin n'a pas le droit de disposer de la vie du petit enfant ni de celle de la mère; et nul au monde, aucune personne privée, aucun pouvoir humain, ne peuvent l'autoriser à détruire directement cette vie. Sa tâche n'est pas de détruire les vies, mais de les sauver. Principes fondamentaux et immuables que l'Eglise, au cours des dernières décennies, s'est vue dans la nécessité de proclamer à plusieurs reprises et avec toute la clarté requise contre les opinions et les méthodes contraires. Dans les résolutions et dans les décrets du magistère ecclésiastique, le médecin catholique trouve à cet égard un guide sûr pour son jugement théorique et sa conduite pratique.

59 (*38, 40, 41*) Cependant, il y a dans l'ordre moral un vaste domaine qui requiert dans le médecin une clarté particulière quant à ses principes, et de la sûreté quant à son action : c'est le domaine dans lequel fermentent les mystérieuses énergies mises par Dieu dans l'organisme de l'homme et de la femme pour la procréation de nouvelles vies.

57c—Cf. I Cor., XIII, 4-7.
58a—Exode, XX, 13.

C'est une puissance naturelle dont le Créateur Lui-même a déterminé la structure et les formes essentielles de l'activité, avec une fin précise et des devoirs correspondants auxquels l'homme est soumis dans tout usage conscient de cette faculté. Le but premier (auquel les fins secondaires sont essentiellement subordonnées) voulu par la nature dans cet usage est la propagation de la vie et l'éducation des enfants. Seul le mariage, réglé par Dieu Lui-même dans son essence et dans ses propriétés, assure l'une et l'autre chose, autant pour le bien et la dignité de la progéniture que pour ceux des parents. Telle est l'unique norme qui éclaire et régit toute cette délicate matière; la norme à laquelle dans tous les cas concrets, dans toutes les questions spéciales, il convient de se conformer; la norme enfin dont la fidèle observance garantit sur ce point la santé morale et physique de chacun des individus et de la société.

Il ne devrait pas être difficile au médecin de comprendre cette constante finalité profondément 60 (*60*) enracinée dans la nature, pour l'affirmer et l'appliquer avec une intime conviction dans son activité scientifique et pratique. Bien souvent à lui plus qu'au théologien lui-même on ajoutera foi, lorsqu'il préviendra et avertira que quiconque offense et transgresse les lois de la nature aura tôt ou tard à en souffrir les funestes conséquences dans sa valeur personnelle et dans son intégrité physique et psychique.

Voici le jeune homme qui, sous l'impulsion des passions naissantes recourt au médecin; voici les fiancés qui, en vue de leurs noces prochaines, lui demandent des conseils que, plus d'une fois, malheureusement, ils désirent dans un sens contraire à la nature et à l'honnêteté; voici les conjoints qui viennent chercher auprès de lui lumière et assistance, ou plus encore de la connivence, parce qu'ils prétendent ne pas pouvoir trouver d'autre solution ou d'autre voie de salut dans les conflits de la vie, en dehors de l'infraction voulue aux liens et devoirs inhérents à l'usage des rapports

matrimoniaux. Ils tenteront alors de faire valoir tous les arguments ou prétextes possibles (médicaux, eugéniques, sociaux, moraux) pour induire le médecin à donner un conseil ou à apporter une aide qui permettra la satisfaction de l'instinct naturel, en le privant cependant de la possibilité d'atteindre le but de la force génératrice de vie. Comment pourra-t-il rester ferme en face de tous ces assauts, s'il n'a pas, lui non plus, la claire connaissance et la conviction personnelle que le Créateur lui-même a lié, pour le bien du genre humain, l'usage volontaire de ces énergies à leur but constant par un lien indissoluble qui n'admet aucun relâchement ni aucune rupture?

61 Le huitième commandement a également sa place
(103) dans la déontologie médicale. En vertu de la loi morale, le mensonge n'est permis à personne; il y a toutefois des cas où le médecin, même s'il est interrogé, ne peut, tout en ne disant pas pourtant une chose absolument fausse, manifester cruellement toute la vérité, spécialement quand il sait que le malade n'aurait pas la force de la supporter. Mais il y a d'autres cas dans lesquels il a indubitablement le devoir de parler clairement; devoir devant lequel doit céder toute autre considération médicale ou humanitaire. Il n'est pas permis de bercer le malade ou les parents dans une sécurité illusoire, au risque de compromettre ainsi le salut éternel du patient ou l'accomplissement des obligations de justice ou de charité. Serait dans l'erreur celui qui voudrait justifier ou exercer une telle conduite, sous prétexte que le médecin s'exprime toujours de la façon qu'il estime la plus opportune dans l'intérêt personnel du malade, et que c'est la faute des autres s'ils prennent trop à la lettre ses paroles.

Le secret professionnel

62 Parmi les devoirs qui découlent du huitième comman-
(94) dement, il faut noter aussi l'observance du secret professionnel, qui doit servir et sert non seulement à l'intérêt privé, mais plus encore au bien commun. Même dans ce domaine peuvent surgir des conflits entre le bien privé et le bien public, ou entre les divers éléments et aspects du bien public lui-même, conflits dans lesquels il peut être parfois extrêmement difficile de mesurer et de peser justement le pour et le contre parmi les raisons de parler ou de se taire. Dans une telle perplexité, le médecin consciencieux demande aux principes fondamentaux de l'éthique chrétienne les règles qui l'aideront à s'acheminer dans la bonne voie. Ces règles, en affirmant nettement, surtout dans l'intérêt du bien commun, l'obligation pour le médecin de garder le secret professionnel, ne lui reconnaissent pas cependant une valeur absolue; il ne serait pas conforme au bien commun lui-même, si ce secret devait être mis au service du crime ou de la fraude.

Nous ne voudrions pas, enfin, omettre de dire un mot 63
sur l'obligation du médecin, non seulement de posséder (102)
une solide culture scientifique, mais encore de continuer toujours à développer et à compléter ses connaissances et ses aptitudes professionnelles. Il s'agit ici d'un devoir moral au sens strict du mot, d'un lien qui lie en conscience devant Dieu, parce qu'il regarde une activité qui touche de près les biens essentiels de l'individu et de la communauté. Il comporte :

Pour l'étudiant en médecine au temps de sa formation universitaire, l'obligation de s'appliquer sérieusement à l'étude, en vue d'acquérir les connaissances théoriques requises et l'habileté pratique nécessaire dans leur application.

Pour le professeur universitaire, le devoir d'enseigner 64
et de communiquer aux élèves l'une et l'autre chose de la meilleure manière et de ne délivrer à aucun un certificat de capacité professionnelle, sans s'être au préalable assuré de cette capacité par un examen consciencieux et approfondi.

Agir autrement serait commettre une grave faute morale, car on exposerait à de sérieux périls et à d'incalculables dommages la santé des individus et de la société.

65 (102) Pour le médecin qui exerce déjà sa profession, il y a obligation de se tenir au courant du développement et des progrès de la science médicale, au moyen de la lecture d'ouvrages et de revues scientifiques, de la participation à des Congrès et à des cours académiques, de conversations avec des confrères et de consultations auprès de professeurs de Faculté de médecine. Cette constante étude de perfectionnement oblige le médecin en exercice dans la mesure où elle lui est pratiquement possible et pour autant que le demande le bien des malades et de la communauté.

66 Ce sera un grand honneur pour votre Union de prouver par des faits que ses membres non seulement ne le cèdent à personne en matière de science et d'habileté professionnelle, mais encore se distinguent au premier rang. Ainsi, elle contribuera efficacement à susciter et à renforcer la confiance dans les principes moraux qu'elle professe; et il en résultera comme conséquence que tous ceux qui souhaitent des conseils vraiment utiles et sages, une assistance efficace, des soins consciencieux, trouveront dans le fait pour un médecin d'appartenir à votre Association une garantie qui ne décevra pas leur attente.

67 Luc, que St Paul appelle "*très cher médecin*" (a), a écrit dans son Evangile : "*Puis, le soleil s'étant couché, tous ceux qui avaient chez eux des malades, quelque fût leur mal, les lui amenèrent, et Jésus, imposant la main à chacun d'eux, les guérit*" (b). Sans posséder une si prodigieuse vertu, le médecin catholique, qui est tel que l'exigent sa profession et la vie chrétienne, verra toutes les misères chercher auprès de lui un refuge et demander à sa main bienfaisante de s'étendre et de se poser sur elles. Et Dieu bénira

67[a]—Col., IV, 14.
67[b]—Luc, IV, 40.

sa science et son habileté, afin qu'il puisse en guérir un grand nombre, et là où cela ne lui sera pas donné, de procurer au moins aux affligés soulagement et réconfort.

LE BON SAMARITAIN

Al. aux médecins alliés, 30 janvier 1945.

Votre présence, Messieurs, Nous remet en mémoire 68
de façon saisissante une parabole prononcée voici (91)
presque deux mille ans par le Christ, le divin médecin, lorsqu'Il cheminait avec tant de bonté au milieu des hommes. C'est l'histoire du bon Samaritain, et c'est avec une exactitude frappante qu'elle a été conservée à la postérité dans l'évangile écrit par St Luc, qui était lui-même docteur. La scène en est à tous familière. Une route solitaire, un blessé gisant, abandonné et saignant au bord de la route, évidemment victime de voleurs qui l'ont dépouillé après une lutte d'une sauvage violence. Le bon Samaritain, se hâtant vers sa demeure, l'aperçoit; il s'écarte de son chemin, descend de sa monture, va à l'étranger qui souffre, examine avec sympathie ses blessures, leur applique doucement de l'huile et du vin pour les laver et les cicatriser, le hisse sur son cheval et le porte jusqu'à l'auberge la plus proche, où il donne des ordres pour qu'on le soigne spécialement. Rien ne doit être épargné pour sa complète guérison.

Le cadre peut différer de par les circonstances 69
auxquelles votre expérience vous a accoutumés. Mais (94)
l'esprit de dévouement prompt et sans retour sur soi, celui des principes élevés qui inspirent de se sacrifier soi-même dans l'intérêt d'autrui, l'esprit de tendresse et d'amour — c'est ce même esprit qui a caractérisé votre profession à toutes les périodes de l'histoire humaine. L'humanité serait bien à plaindre s'il n'en était pas ainsi.

Car le docteur ne traite pas une matière inerte, 70
encore que sans prix. Celui qui souffre entre ses mains (94)

est une créature humaine, un homme comme lui. Comme lui, ce patient a un devoir à remplir dans une famille où des cœurs aimants l'attendent avec anxiété; il a une mission à accomplir, si humble soit-elle, dans la société humaine. Davantage : cette forme souffrante, estropiée, pâlissante a un rendez-vous avec l'éternité; et quand le souffle quittera son corps, il commencera une vie immortelle dont la joie ou le malheur seront le reflet de son succès ou de son échec devant Dieu et sa mission terrestre. Précieuse créature de l'amour de Dieu et de sa toute-puissance!

71 (15, 22, 32, 94) Esprit et poussière unis pour former une image de l'Infini; vivant dans le temps et dans l'espace, et pourtant orienté face à un but qui les dépasse tous deux; partie de l'univers créé, et destiné cependant à partager la gloire et la joie du Créateur, cet homme qui se confie aux soins d'un médecin est quelque chose de plus que des nerfs, des tissus, du sang et des organes. Et quoiqu'on fasse venir le docteur directement pour qu'il guérisse le corps, il lui faut souvent donner des conseils, prendre des décisions, formuler des principes qui affectent l'homme au spirituel et sa destinée éternelle. Après tout, c'est l'homme qu'il faut traiter : un homme constitué d'une âme et d'un corps, et qui a des intérêts temporels, mais éternels aussi; et de même que ses intérêts temporels et sa responsabilité envers la famille et la société ne peuvent être sacrifiés aux fantaisies capricieuses et aux désirs désespérés de la passion, ainsi ses intérêts éternels et sa responsabilité envers Dieu ne peuvent jamais être subordonnés à quelque avantage temporel que ce soit.

72 (99, 100, 102, 104) « De là, disions-Nous récemment en Nous adressant aux médecins appartenant à l'union italienne St Luc, de là découle toute une série de principes et de normes pratiques qui règlent l'usage et le droit de disposer des organes et des membres du corps, et qui ont valeur

de loi aussi bien pour la personne intéressée que pour le docteur à qui l'on demande conseil » (a).

Car l'homme n'est pas réellement le propriétaire et le maître absolu de son corps : il en a seulement l'usage, et Dieu ne peut lui permettre d'en user de façon contraire au but intrinsèque et naturel qu'Il a assigné pour fonction à ses différentes parties.

Il est clair alors, comme Nous l'observions dans la même réunion, que la profession médicale place bien nettement ceux qui l'exercent dans l'orbite de l'ordre moral, pour être régis, dans leur activité, par ses lois. Qu'il s'agisse d'enseigner, de donner un conseil, ou de prescrire un traitement, ou d'appliquer un remède, le médecin ne peut pas franchir la frontière de la moralité en se désassociant des principes fondamentaux de l'Ethique et de la Religion. Sa vocation est noble, sublime; sa responsabilité envers la société est grave; mais Dieu ne manquera pas de le bénir de ses efforts dévoués et sans limites pour alléger les souffrances de ses frères d'humanité sur cette terre — pourvu toutefois qu'il n'échoue pas à acquérir les joies incomparables du ciel. C'est Notre prière très instante que cette bénédiction vous soit à tous accordée en abondance, par la bonté aimante de Dieu.

NOBLESSE DES PROFESSIONS MÉDICALES

Al. aux chirurgiens des Forces armées, 13 février 1945.

Nous avons plaisir à vous souhaiter la bienvenue, 73
membres distingués du Corps médical de l'armée, et (102)
de vous exprimer en personne Notre satisfaction d'apprendre votre Congrès ici, à Rome. En dépit des nécessités d'une guerre violente et qui ne connaît pas

72a—Cf. *supra*, no 48.

de répit, vous avez jugé possible — pour ne pas dire indispensable — de vous réunir quelques jours pour discuter des problèmes de votre profession et perfectionner, par cette aide mutuelle, les moyens de les résoudre. Cela montre que vous êtes vivement sensibles au devoir premier de tout médecin, de continuellement augmenter son savoir et de se tenir parfaitement au courant des progrès scientifiques qui se sont faits sur son terrain particulier.

74 (26, 84, 99, 102, 113, 114, 115) Ce devoir naît immédiatement de la responsabilité du docteur envers l'individu et la communauté. Dieu n'est pas l'auteur de la mort. Ce monstre a réussi à entrer dans le monde par le péché — ce péché originel qui, tout en éteignant la vie surnaturelle dans l'âme humaine, affecte lourdement aussi son corps en le dépouillant de ce don de l'immortalité que Dieu avait voulu lui accorder en dépit des exigences de la nature.

Et l'homme commença cette lutte plus ou moins constante, plus ou moins vive, contre la faiblesse physique, la douleur, la souffrance et la décomposition qui, s'accusant toujours davantage, jalonnent les étapes de sa carrière, jusqu'à ce qu'il atteigne le point où l'inexorable sentence, suspendue sur toute chair, lui apporte un soulagement béni. Mais, dans cette lutte, Dieu n'a pas abandonné la créature de son tout puissant amour. "*Le Très-Haut a fait surgir de la terre des remèdes; et un sage ne les repoussera pas... Leur vertu est venue à la connaissance des hommes; le Très-Haut a donné la science aux hommes, afin qu'Il soit glorifié dans ses merveilles*" (a). Ainsi lit-on dans le livre de l'Ecclésiastique; et l'écrivain inspiré poursuit : "*Mon fils, si tu es malade, ne te néglige pas... donne accès au médecin, car c'est le Seigneur qui l'a créé; et qu'il ne s'éloigne pas de toi, car ce qu'il fait est indispensable*" (b).

74a—Ecclésiastique, XXXVIII, 4, 6.
74b—*Ibid.*, 9, 12.

Oui, indispensable; et le besoin qu'en a l'homme sera la mesure de la responsabilité du docteur. Combien élevé, combien digne de tout honneur le caractère de votre profession! Le docteur a été désigné par Dieu pour satisfaire aux besoins de l'humanité souffrante. Lui qui a créé cette forme consumée de fièvre ou lacérée que voici entre vos mains; Lui qui l'aime d'un amour éternel, Il vous confie la tâche ennoblissante de la rétablir en santé. 75 (32, 99, 100, 102, 103, 104)

Vous apportez dans la chambre du malade et sur la table d'opération quelque chose de la charité de Dieu, de l'amour et de la tendresse du Christ, le Maître-médecin de l'âme et du corps. Cette charité n'est pas un sentiment superficiel, qui manquerait de résolution; elle n'écrit pas un diagnostic pour plaire ou se faire bien voir; elle est aveugle aussi bien aux séduisants atours de la richesse qu'au misérable et déplaisant spectacle de la pauvreté et du dénuement; elle est sourde aux invites d'une méprisable passion qui chercherait une coopération dans le mal. Car elle est amour qui embrasse tout l'homme, un être qui est frère en humanité, et dont le corps malade est vivifié encore par une âme immortelle, que tous les droits de la création et de la rédemption lient à la volonté de son Divin Maître. Cette volonté est écrite clairement pour ceux qui désirent la lire : d'abord dans la fin essentielle que la nature a manifestement attribuée aux organes humains, puis, de façon positive, dans le Décalogue (a). Cet amour sincère exclura toute raison, si grave soit-elle, qu'on pourrait avancer pour autoriser un patient ou un docteur à rien faire ou conseiller qui contreviendrait à cette volonté suprême.

75a—"*That will is written clearly for those, who wish to read, first in the essential scope that nature has manifestly attributed to the human organs, and then positively in the ten Commandments*".

76 (11, 18, 99, 100, 103) Voilà pourquoi un médecin digne de sa profession, s'élevant jusqu'au sommet de la démission de soi-même, d'un dévouement impavide à sa noble mission de guérir et de conserver la vie, méprisera toute suggestion qui lui serait faite de détruire la vie, si frêle et si humblement inutile que cette vie puisse paraître, sachant qu'à moins qu'un homme soit coupable de quelque crime méritant la peine de mort, Dieu seul, et nul pouvoir sur terre, ne peut disposer de sa vie. En tant que ministre spécial du Dieu de la nature, il n'encouragera jamais ce qui frustrerait de façon délibérée l'inestimable pouvoir de la nature de transmettre la vie. D'une loyauté sans nul compromis à l'égard de ces principes et des autres principes fondamentaux de l'éthique et de la morale chrétienne, la profession médicale sera le plus ferme soutien de l'individu et de la société, le plus solide rempart contre les ennemis de l'extérieur et de l'intérieur, un véritable canal de bénédictions terrestres et célestes pour la nation qu'elle honore. L'habileté du médecin l'élèvera à une place éminente au milieu des hommes; "*et en présence des grands on le louera; les dons du Roi lui seront réservés*" (a). Que la bénédiction du Roi des rois descende sur vous, sur tous ceux qui vous sont chers, sur vos bien-aimés pays, et demeure à jamais, c'est le souhait et la prière qui montent de Notre cœur plein d'affection paternelle.

LA PURETÉ DES MŒURS

Al. au peuple de Rome, 18 mars 1945.

[*Clôture de la mission. — Sanctification du dimanche. — Devoirs familiaux.*]

77 (31, 61, 62, 74) Tous unis, avec une généreuse émulation, efforcez-vous de réintégrer et de restaurer l'honnêteté et la pureté des mœurs dans tous les domaines; dans l'éducation des enfants, dans la formation d'une jeunesse saine, pure, sincère, fière et jalouse de sa vertu. Dans tous les domaines : dans la vie du travail, dans les délassements, dans les loisirs, dans les exercices sportifs. Sinon, c'en est fini de l'honneur chrétien du peuple, c'en est fini aussi de la dignité humaine, car Dieu "*ne nous a pas appelés à l'impureté, mais à la sainteté*" (a).

76a—Ecclésiastique, XXXVIII, 2, 3.

[*Les profiteurs de guerre. — Les réfractaires. — Le nationalisme absolu. — Conditions d'une restauration. — Conclusion.*]

L'IDÉAL SPORTIF

Al. aux formations sportives d'Italie, 20 mai 1945.

[*Introduction.*]

Ils sont loin de la vérité ceux qui accusent l'Eglise de ne pas s'occuper des corps et de la culture physique. De même ceux qui voudraient réduire sa compétence et son action aux choses purement religieuses, exclusivement spirituelles. Comme si le corps, créature de Dieu au même titre que l'âme à laquelle il est uni, ne devait pas avoir sa part dans l'hommage à rendre au Créateur! "*Que vous mangiez*, écrivait aux Corinthiens l'Apôtre des gentils, *que vous buviez, que vous fassiez toute autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu*" (a). St Paul parle ici de l'activité physique; le soin du corps, le sport rentrent précisément dans ces paroles : "*toute autre chose*". Souvent même, son langage est très explicite : il nomme les courses, les luttes, non pour les critiquer ou les blâmer, mais en connaisseur qui élève leur concept et lui attribue une valeur chrétienne. 78 (2, 31, 75, 77)

77a—I Thess., IV, 7.
78a—I Cor., X, 31.

79 Aussi bien, qu'est le sport, sinon une des formes
(2, de l'éducation corporelle? Cette éducation a un rapport
63, étroit avec la morale : comment donc l'Eglise pourrait-
64) elle s'en désintéresser?

80 En réalité, l'Eglise a toujours témoigné, à l'égard
(21, du corps humain, une sollicitude et des égards que
22, le matérialisme, dans son culte idolâtrique, n'a jamais
29, eus. C'est très naturel. Ce système ne voit, ne connaît
115, du corps que la chair matérielle, dont la vigueur et
117, la beauté naissent et fleurissent pour s'alanguir ensuite
121) et mourir, semblables à l'herbe des champs qui finit dans la cendre et la boue. Bien différente est la conception chrétienne. D'après elle, le Seigneur a fait du corps humain son chef-d'œuvre dans l'ordre de la création visible. Il l'avait destiné à croître ici-bas, puis à s'épanouir immortel dans la gloire du ciel. S'Il l'a associé à l'esprit dans l'unité de la nature humaine, c'est qu'Il voulait faire goûter à l'âme le charme des œuvres divines et lui permettre de contempler dans ce miroir leur commun Créateur, de Le connaître, L'adorer, L'aimer! Ce n'est pas Dieu qui a fait mortel notre corps, c'est le péché. Si, à cause du péché, le corps, tiré de la poussière, doit retourner en poussière, le Seigneur l'en tirera de nouveau pour lui rendre la vie. Même réduits en poussière, l'Eglise les respecte et les honore, ces cadavres destinés à ressusciter un jour.

81 Mais voici une vision encore plus haute que nous offre
(9, l'Apôtre St Paul : " *Ne savez-vous pas*, dit-il, *que votre*
30, *corps est le temple de l'Esprit-Saint qui est en vous*
31, *et vous a été donné par Dieu, et que vous n'êtes plus*
77) *à vous-mêmes? Car vous avez été rachetés à grand prix. Glorifiez Dieu dans votre corps* " (a).

Glorifiez Dieu dans votre corps, temple de l'Esprit-Saint! Ne reconnaissez-vous pas là, chers fils, la parole qui retentit si souvent dans les psaumes : " *Louez Dieu, glorifiez-Le dans Son saint temple* "? Du corps humain

81a—I Cor., VI, 19-20.

aussi on doit dire : " *A votre maison convient la sainteté, Seigneur* " (b). Elle réclame la sainteté : il faut donc aimer et entretenir la dignité, l'harmonie, la chaste beauté de ce temple : " *Seigneur, j'aime votre demeure, le tabernacle où réside votre gloire* " (c).

Quel est, dès lors, le premier office et la fin du sport 82
sainement et chrétiennement compris? Cultiver la (67)
dignité et l'harmonie du corps humain, en développer la santé, la vigueur, l'agilité et la grâce.

Qu'on ne reproche pas à St Paul son énergique 83
expression : " *Je châtie mon corps et le réduis en* (28,
servitude " (a), puisque dans le même passage, il 68,
s'appuie sur l'exemple des fervents admirateurs du 69)
sport. Vous le savez par votre expérience personnelle, le sport, pratiqué avec modération et conscience, fortifie le corps, le rend sain, frais, dispos. Mais pour la réalisation de cette œuvre éducative, il doit se soumettre à une discipline rigoureuse, souvent dure, qui le domine et le tienne dans une vraie servitude : accoutumance à la fatigue, résistance à la douleur, habitudes de continence et de tempérance sévères, toutes conditions indispensables pour gagner la victoire. Le sport est un antidote efficace contre la mollesse et la vie facile, il éveille le sens de l'ordre, il forme à l'examen et à la maîtrise de soi, au mépris du danger, sans forfanterie, ni pusillanimité. Vous voyez comment il dépasse la simple robustesse physique, comment il aboutit à la force et à la grandeur morale. C'est ce qu'exprimait Cicéron, avec l'incomparable clarté de son style : " Exercez le corps, dressez-le à obéir à la sagesse et à la raison, qu'il s'agisse d'affaires à expédier ou de labeur à endurer " (b). Le pays qui a donné naissance au sport a été aussi le pays d'origine de ce proverbial

81b—Ps. XCII, 5.
81c—Ps. XXV, 8.
83a—I Cor., IX, 27.
83b—*De officiis* I, I, XXIII.

" *fair play* ", synonyme d'émulation chevaleresque et courtoise qui élève les esprits au-dessus des mesquineries, des fraudes, des détours que suggère une vanité ombrageuse et vindicative, et qui les préserve d'un nationalisme étroit et intransigeant. Le sport est une école de loyauté, de courage, d'endurance, de résolution, de fraternité universelle : toutes vertus naturelles, mais qui fournissent aux vertus surnaturelles un fondement solide, et préparent à soutenir sans défaillance le poids des plus lourdes responsabilités.

84 (69) Comment ne pas nous rappeler en cette occasion l'exemple de notre grand prédécesseur Pie XI qui fut aussi un maître en alpinisme? Relisez donc le récit, très impressionnant dans sa calme simplicité, de cette nuit passée, après vingt heures d'une rude ascension, sur une étroite saillie de rocher du mont Rose, à 4.600 mètres d'altitude, dans un froid glacial, debout, sans pouvoir faire un pas en aucun sens, obligé à ne pas se laisser vaincre par le sommeil un seul instant : au centre de ce panorama grandiose entre les plus grandioses que présentent les Alpes, quelle imposante révélation de la toute-puissance et de la majesté de Dieu! Que de résistance physique, que de ténacité morale suppose un tel effort! Et comme ces entreprises hardies durent préparer le futur pape à déployer un courage intrépide dans l'accomplissement des devoirs formidables qui l'attendaient, dans l'étude et la solution des problèmes, en apparence inextricables, qui se poseraient devant lui le jour où il serait chef de l'Eglise!

85 (21, 67, 68, 74, 76) En fatiguant sainement le corps, reposer l'esprit en vue de nouveaux travaux, affiner les sens pour donner aux facultés intellectuelles une plus grande acuité de pénétration, exercer les membres et s'habituer à l'effort pour assouplir le caractère et acquérir une volonté résistante, élastique comme l'acier : telle est l'idée que le prêtre alpiniste s'était faite du sport.

Cette idée est bien éloignée du matérialisme grossier pour qui le corps est tout l'homme. Elle ne l'est pas moins de cette folie d'orgueil qui, avide de conquérir la palme dans un concours de pugilat ou de vitesse, n'hésite pas à miner par un surmenage insensé les forces et la santé du sportif, parfois même jusqu'à l'exposer témérairement à la mort. Le sport digne de ce nom rend l'homme courageux en face du danger présent : il ne l'autorise pas, car la morale l'interdit, à braver un risque grave sans motif proportionné (a). Pie XI écrivait à ce propos : " Quand je parle de vrai danger, j'entends cet état de choses où, en raison d'elles-mêmes ou des dispositions du sujet, il n'est pas présumable que celui-ci puisse l'affronter sans que mal s'ensuive ". Et, parlant de son ascension du Mont Rose : " L'idée de tenter, comme on dit, un coup de désespéré ne m'est pas passée par la tête... L'alpinisme vrai n'est pas un jeu de casse-cou; il n'y est question, au contraire, que de prudence et d'un peu de courage, de force, de constance, d'amour de la nature et de ses mystérieuses beautés " (b).

Ainsi compris, le sport n'est pas une fin, c'est un moyen. Comme tel, il est et doit rester orienté vers sa fin, c'est-à-dire vers la formation et l'éducation parfaite, équilibrée, de tout l'homme, qui trouve dans le sport une aide pour l'accomplissement prompt et joyeux du devoir, tant dans sa vie de travailleur que dans sa vie familiale. 86 (67, 70, 73)

Par un renversement lamentable de l'ordre naturel, certains jeunes gens, passionnés pour les réunions et manifestations sportives, ne trouvent d'intérêt que là; ils consacrent toute leur activité à s'entraîner pour les concours, ils mettent tout leur idéal dans la conquête d'un championnat. Mais ils ne prêtent qu'une attention distraite, ennuyée, aux exigences importunes de l'étude 87 (70, 73)

85a—" *Ma non l' autorizza a sfidare senza una ragione proporzionata un grave rischio; il che sarebbe moralmente illecito* ".
85b—A. Ratti, *Scritti alpinistici*, pp. 42 et ss.

ou de la profession. Le foyer domestique n'est plus pour eux qu'une auberge où ils s'arrêtent en passant, comme des étrangers.

Tout autres êtes-vous, grâce au Ciel, quand, chers fils, après un beau concours, vous vous empressez de reprendre votre travail avec un nouvel entrain; quand, revenus à la maison, vous réjouissez toute la famille avec vos récits exubérants et enthousiastes.

88 (70, 71) Au service de la vie saine, robuste, ardente, au service d'une activité plus féconde dans la fidélité au devoir d'état, le sport peut et doit être au service de Dieu. C'est pourquoi il incline l'esprit à prendre la direction des forces physiques et des vertus morales qu'il développe. Mais tandis que le païen ne s'assujettissait à un austère régime sportif que pour obtenir une couronne périssable, le chrétien s'y soumet en vue d'une fin plus haute, d'une récompense immortelle.

89 (69, 71) Avez-vous remarqué le nombre considérable de soldats parmi les martyrs que l'Eglise vénère? Le corps et le caractère aguerris par les exercices inhérents au métier des armes, ils ne se laissaient dépasser par leurs compagnons ni en dévouement à la patrie, ni en force, ni en courage; ils avaient de plus sur eux une incomparable supériorité, prêts qu'ils étaient aux luttes et aux sacrifices pour le loyal service du Christ et de l'Eglise. La même foi, le même esprit vous animent : soyez, vous aussi, décidés à faire passer avant tout vos devoirs de chrétiens.

90 (31, 68, 73) Aussi bien, que serviraient le courage physique et l'énergie du caractère si l'on n'en usait que pour des fins terrestres, pour gagner une coupe ou pour se donner des airs de surhomme? Si on ne savait pas, quand il y a lieu, réduire d'une demi-heure le temps de son sommeil, retarder un projet à l'étude plutôt que d'omettre l'assistance à la Messe du dimanche; si on ne réussissait pas à vaincre le respect humain pour pratiquer et défendre sa religion; si on ne profitait pas de sa valeur et de son autorité pour arrêter ou réprimer d'un regard, d'un mot ou d'un geste un blasphème, un vilain propos, une action déshonnête, afin de défendre les plus jeunes et les plus faibles contre des provocations et des assiduités suspectes; si on ne s'accoutumait pas à faire tourner finalement ses succès sportifs à la louange de Dieu, Créateur et Seigneur de la nature et de toutes ses forces? Soyez toujours convaincus que le corps ne saurait avoir plus grand honneur, plus sainte destinée, que d'être la demeure d'une âme où brille la pureté morale et que sanctifie la grâce divine.

Ainsi se trouve tracé et délimité le but du sport. 91 (66, 71) Appliquez-vous résolument à le poursuivre, chers fils, avec la conscience que sur le terrain de la culture physique, la pensée chrétienne n'a rien à recevoir d'autrui, qu'elle a plutôt à donner. Ce qui s'est démontré vraiment bon dans les différentes formes et manifestations sportives, acceptez-le, adoptez-le, tout autant que les autres. Quant à la place due au sport dans la vie humaine, dans la vie de l'individu, de la famille, de tout le peuple, c'est l'idée catholique qui, simplement, éclaire et sauve. L'expérience des dix dernières années est sur ce point fort instructive; elle l'a bien montré : seule, l'estimation chrétienne du sport est capable de s'opposer efficacement aux fausses conceptions, aux tendances pernicieuses, et d'en annuler la mauvaise influence; par contre, elle enrichit la culture physique de tout ce qui contribue à élever la valeur spirituelle de l'homme; mieux encore, elle le fait servir à une noble exaltation de la dignité, de la vigueur, de l'efficacité d'une vie pleinement et fortement chrétienne. Voilà le véritable apostolat que pratique le sportif, quand il reste fidèle aux pratiques de sa foi.

C'est une chose très remarquable que l'insistance 92 (71, 75) avec laquelle l'apôtre St Paul, surtout dans sa première lettre aux Corinthiens, emploie l'image du sport pour exprimer sa mission apostolique et la vie militante du chrétien sur la terre. " *Ne savez-vous pas*, écrit-il,

que les coureurs du stade courent bien tous, mais qu'un seul remporte le prix? Courez donc de façon à vous l'assurer " (a). A quoi il ajoute les paroles auxquelles Nous avons déjà fait allusion : " *Tous ceux qui luttent dans l'arène sont des abstinents : ils poursuivent, eux, une couronne corruptible; nous, une impérissable. Je cours donc dans le stade, moi aussi, mais pas à l'aventure; je fais du pugilat, mais pas en battant l'air; je traite durement mon corps et je le réduis en servitude, de peur qu'il ne m'arrive de succomber dans la lutte, après y avoir provoqué les autres* " (b).

93 (*67, 68, 75*) Ces paroles jettent sur le sport les rayons d'une lumière mystique. L'important, aux yeux de l'Apôtre, c'est la réalité supérieure dont le sport est l'image, le symbole : le travail incessant pour le Christ, le frein imposé au corps et son assujettissement à l'âme immortelle, la vie éternelle récompense de cette lutte. Ainsi, pour le sportif chrétien, pour vous, chers fils, le sport ne peut pas être le suprême idéal (a), le but dernier : il doit vous servir à tendre vers cet idéal, à atteindre cette fin. Si un exercice sportif réussit à vous être une récréation, un stimulant pour remplir hardiment et avec ardeur vos devoirs d'étude ou de travail, on peut dire qu'il se révèle dans sa vraie signification et sa vraie valeur, qu'il réalise heureusement son objet propre.

94 (*71*) Si, en outre, vous trouvez dans le sport non seulement l'image, mais en quelque sorte l'exécution même de votre plus haut devoir, c'est-à-dire si vous parvenez, grâce à l'activité sportive, à rendre le corps plus docile, plus soumis à l'esprit et à vos obligations morales; si enfin votre exemple contribue à donner à l'activité sportive moderne une forme plus en rapport avec la dignité humaine et les préceptes divins, alors votre

92a—I Cor., IX, 24.
92b—I Cor., IX, 25-27.
93a—" *Lo sport non ha da essere l' ideale supremo* ".

culture physique acquiert une valeur surnaturelle; alors vous réalisez, en même temps et dans un seul acte, le symbole et la chose symbolisée dont parlait St Paul; alors vous vous préparez à pouvoir, un jour, répéter le cri du grand lutteur apostolique : " *J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi, il ne me reste plus qu'à recevoir la couronne de justice, que me donnera le Seigneur, le juste Juge, et non seulement à moi, mais à tous ceux qui auront aimé Son avènement* " (a).

[*Conclusion.*]

LE SPORT AU SERVICE DE L'ESPRIT

A l'Ecole Centrale des Sports des U. S. A., 29 juillet 1945.

En vous souhaitant aujourd'hui une cordiale bienvenue, nous avons conscience de recevoir un groupe exceptionnel. Comme directeurs et instructeurs de l'Ecole Centrale des Sports, vous représentez l'effort pour développer les capacités physiques de l'homme et former son caractère; comme gradués de nombreuses Universités américaines, vous représentez les efforts humains pour ces valeurs plus hautes que reconnaissent vos très célèbres Universités; et finalement, comme unité sous l'autorité militaire, vous suggérez la discipline, grâce à laquelle le spirituel et le physique, le corps et l'esprit sont unis dans l'harmonie, l'harmonie de l'homme complet. 95 (*22*)

Le sport, convenablement dirigé, développe le caractère, rend l'homme courageux, le fait généreux dans la défaite et aimable dans la victoire; il affine les sens, donne plus de pénétration intellectuelle, arme la volonté d'endurance. Alors, ce n'est pas uniquement 96 (*68*)

94a—II Tim., IV, 7-8.

un développement physique. Le sport, bien compris, est une occupation de l'homme tout entier et, bien que perfectionnant le corps comme instrument de l'esprit, il rend l'esprit lui-même instrument plus affiné pour la recherche et la transmission de la vérité. Il aide ainsi l'homme à remplir cette fin à laquelle toutes les autres sont subordonnées, le service et la gloire de son Créateur.

97 (73) C'est pour cette raison que nous nous réjouissons de voir la direction de cette Ecole Centrale entre les mains d'Universitaires. Car vous garderez d'une part l'aide précieuse que le sport peut donner à l'homme dans le perfectionnement de ses facultés pour la lutte de la vie, tandis que vos académies vous mettront en garde contre la tendance si commune, hélas, de nos jours, de faire du sport une fin en soi, ce qui ne devrait jamais être.

98 (63) L'harmonie entre le développement physique de l'homme et son éducation intellectuelle et morale n'est pas aisée à réaliser. D'où la nécessité d'inspirer à vos élèves l'importance de la discipline, non pas seulement une discipline extérieure, mais la discipline d'une rigoureuse maîtrise de soi, qui est de la dernière importance dans le domaine du sport comme elle l'est dans celui de l'ordre intellectuel et moral.

[*Bénédiction.*]

LA CLAIRVOYANCE DES AVEUGLES

Al. aux aveugles, 14 novembre 1945.

[*Introduction.*]

99 (33) La dignité, la récompense propre de l'aveugle, surtout de celui qui a fait le sacrifice de la vue au service d'une noble cause, on peut bien dire que c'est sa clairvoyance. L'aveugle qui accepte sereinement son épreuve plonge son regard intérieur dans les abîmes de lumière qui

l'éclairent et l'élèvent jusqu'aux réalités supérieures dont tant de ceux qui voient ne soupçonnent ni la grandeur, ni la beauté, ni bien souvent l'existence même. " *Ils ont des yeux et ne voient pas* " (a), et dans la vie, dans la vraie vie, ils cheminent à tâtons, trébuchant en plein midi " *comme dans l'ombre du soir* " (b).

Même dans l'ordre matériel de la nature et de l'art, combien rares sont ceux qui savent vraiment voir, 100 (33) qui savent se défendre contre la dispersion de leur attention, contre les déviations de leur pensée, en face de la fantasmagorie des choses visibles, du scintillement des inepties futiles! Quand un homme veut faire revivre par le souvenir l'enchantement d'un visage aimé, goûter à son aise la poésie d'un panorama contemplé jadis avec admiration, rappeler par l'imagination des scènes familières, la vie quotidienne des chers absents, son premier mouvement — mouvement instinctif — est de fermer les yeux, pour concentrer le regard intérieur sur ces objets. Et ces yeux fermés permettent à la pensée, à la volonté, aux autres sens, de s'affiner jusqu'à un degré parfois surprenant. D'ailleurs, n'a-t-on pas eu recours à des aveugles pour découvrir de loin la présence d'avions, que la vue même la plus perçante ne parvenait pas à identifier?

Lorsque l'aveugle, assis devant l'orgue ou le piano, 101 ou bien serrant contre soi son violon, fait avec maîtrise (33) chanter ou frémir, rire ou pleurer son instrument, combien de personnes seraient tentées de lui envier la sensibilité et la précision de son oreille, la sûreté et l'expression de son toucher, la vigueur et la douceur de son exécution! Quels sentiments élevés les ondes sonores n'éveillent-elles pas dans son esprit! Dans un domaine plus modeste, quel réconfort c'est pour lui lorsque ses mains habiles exécutent avec dextérité

99a—Ps. CXIII, 5.
99b—Is., LIX, 10.

des travaux délicats, qui sembleraient exiger une bonne vue, et grâce auxquels, loin d'être à charge à lui-même et aux autres par une inaction stérile, il contribue par son travail au bien-être de la famille!

102 (33) Si Nous en venons à considérer l'ordre intellectuel et moral, où rien ne se fait sans recueillement, qu'ils sont plus rares encore ceux qui savent fermer les yeux du corps à l'écoulement las ou agité des choses qui passent, pour fixer les pupilles de l'esprit sur les grandes vérités, phares lumineux de l'intelligence, et sur les grands principes, guides infaillibles de la vie morale des individus et des sociétés, sur les vrais intérêts temporels et sur l'éternelle et sublime destinée des âmes! Que de voyants, éblouis ou séduits par des apparences éphémères, n'ont jamais un regard, même fugitif, pour ces vérités, ces principes, cette destinée, pour leurs âmes!

103 (33) Montons plus haut. Légers et superficiels, confiants dans la puissance de leur raison orgueilleuse, certains en viennent à s'enorgueillir de ne rien voir au delà et au-dessus de leur intelligence, et de prendre des vers luisants pour des soleils. Pour vous, chers fils, conscients des ténèbres matérielles qui vous enveloppent, supportant avec une virile et chrétienne résignation l'obscurité de votre journée, avec quelle gratitude n'accueillez-vous pas les soins affectueux des personnes qui se font vos guides et dont les yeux voient pour vous! Vous vous fiez sans hésitation à leur conduite; que de fois, appuyés à leur épaule, vous cheminez d'un pas assuré, comme si vous voyiez vous-mêmes, parce que vous savez qu'ils voient! Il n'en est pas autrement de nous tous; penchés devant la majesté des mystères qui dépassent infiniment notre raison, conscients de l'impuissance de notre raison finie à soutenir la splendeur qui rayonne de Dieu et des choses divines, à regarder la lumière dont l'excès même de clarté nous aveugle, et que pour cette raison les mystiques appellent " la grande ténèbre ", avec quelle

reconnaissance et quel amour n'accueillons-nous pas le guide que Dieu nous a donné, son Fils unique, son Verbe incarné, descendu dans notre nuit, pour être " *la vraie lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde* " (a). Avec quelle confiance ne nous laissons-nous pas conduire par son Eglise qu'Il a établie notre guide maternel. Appuyés sur elle, nous marchons d'un pas sûr dans la douce lumière que répand la foi, vers les réalités, invisibles maintenant, mais que nous possédons déjà dans l'espérance de la vision future (b).

" *Bienheureux* — disait Jésus à l'apôtre Thomas, — *bienheureux ceux qui, sans voir, ont cru* " (a). Bienheureux, parce que, ayant ajouté foi à la parole divine sans l'expérience des sens, dans leur droiture, dans leur simplicité, dans la simplicité de leur cœur, ils voient Dieu! 104 (33)

Pour tant d'autres qui se croient des voyants et qui n'ont même pas su voir le reflet de Dieu dans le miroir des créatures; qui, orgueilleux de leur esprit mesquin, n'ont pas voulu croire aux divins secrets de la foi; pour eux, lorsque le miroir à la fin se brisera et que s'éteindra la lumière qui brillait dans un lieu sombre, ce sera la nuit, la nuit noire; mais pour les cœurs humbles et purs, ce sera le grand soleil de midi de la vision : " *Umbram fugat veritas, noctem lux eliminat.* La vérité chasse l'ombre, la lumière disperse la nuit " (b). Pour eux se réalisera dans les siècles éternels la félicité chantée par le divin poète :

Chè la mia vista, venendo sincera,
Et più e più entrava per lo raggio
Dell' alta luce, che da se è vera.

103a—Jean, I, 9.
103b—Cf. Hébreux, XI, I.
104a—Jean, XX, 29.
104b—Seq. *Lauda Sion.*

" Car ma vue en devenant nette était de plus en plus pénétrante, grâce au rayon de la lumière d'en haut qui est par elle-même la véritable lumière " (c).

[*Conclusion.*]

LA COURSE CYCLISTE

Al. au Tour cycliste d'Italie, 26 juin 1946.

[*Souhaits de bienvenue.*]

105 (75) Nous voudrions relever combien le sport de la course mérite une estime particulière, pour lui-même, et aussi par sa valeur de symbole.

La course suppose, requiert l'effort, un effort sain, l'effort harmonieux de tout le corps, effort dont l'énergie se montre moins par la vigueur de l'agilité que par le courage d'une discipline virile et d'une constance soutenue jusqu'à la mince ligne d'arrivée.

Mais surtout combien est élevée, rayonnante même, cette réalité dont ce sport est le symbole! Dans la course vers la vie et la gloire éternelle, vous luttez, non pour conquérir un prix corruptible ou capable de passer ensuite dans d'autres mains, mais avec l'espérance d'une couronne impérissable. Aucun d'entre vous n'est exposé à la désillusion de n'être pas le vainqueur, pourvu qu'il observe loyalement les lois de ce sublime concours spirituel et ne se laisse arrêter ni par la lassitude, ni par les obstacles, avant de toucher le but. Allez donc, sous le radieux soleil d'Italie, cette patrie dont vous connaissez les splendeurs naturelles et voulez être les champions dignes et intrépides! Allez, vaillants coureurs de la course terrestre et de la course éternelle!

[*Bénédiction.*]

104c—Dante, *Paradis*, XXXIII, 52-54.

SPORTS ET LOISIRS

Let. **Le sujet** à la 23e Semaine sociale du Canada, 27 juillet 1946.

[*Rôle de l'Eglise, de la famille et de l'Etat en éducation. — Aide attendue du corps social. — Pédagogie nouvelle.*]

Des questions de pédagogie moderne voudront être 106 (71)
étudiées à la lumière des enseignements pontificaux, en relation avec l'évolution des modes de vie et de la technique. Nous pensons en particulier à une organisation des loisirs et des sports, qui, bien compris, peuvent et doivent être un précieux adjuvant dans la formation de l'homme complet, et du parfait chrétien qui pense et agit selon la raison éclairée par la foi.

[*L'affaiblissement des vérités. — Principes sauveurs.*]

LA STOMATOLOGIE

Al. au Congrès de stomatologie, 24 octobre 1946.

[*Souhaits de bienvenue.*]

Vous respectez et aimez votre profession, soit en 107 (107)
elle-même, sans doute, soit également pour la mission morale et sociale qu'elle comporte. Néanmoins, ne serait-il pas téméraire d'affirmer qu'ils sont nombreux dans le monde ceux qui savent parfaitement apprécier la grandeur de cette profession et de cette mission, même parmi ceux qui vous gardent et vous témoignent la reconnaissance qu'ils vous doivent personnellement?

Votre profession en elle-même, avons-Nous dit en premier lieu. Combien parmi les profanes réfléchissent assez pour évaluer adéquatement ou seulement pour imaginer de quelque façon la somme d'études et de connaissances qu'exige la profession de dentiste, les efforts pénibles parfois qu'elle demande, les vertus morales qu'elle porte à pratiquer?

108 (107) Le dentiste a besoin, avant tout, d'une vaste science : science de la médecine générale, afin de percevoir et de discerner l'action et la réaction réciproques de tout l'organisme, et des organes, et des tissus, multiples et délicats, qui sont l'objet de vos soins, science approfondie et détaillée de chacun de ces organes et de ces tissus : ils sont d'une sensibilité extrême et en même temps d'une grande complexité ; rassemblés dans le petit espace de la cavité buccale, ils sont le siège des fonctions les plus diverses et les plus importantes, mais aussi de nombreuses altérations et d'indicibles souffrances. Le dentiste a besoin de connaître la physique et la chimie, la botanique et la pharmacologie. Autant de connaissances qui lui permettent de découvrir les origines du mal et d'y apporter des remèdes appropriés.

109 (107) Il lui faut, en outre, un art exquis, fait d'intuition naturelle et d'expérience acquise à force de temps et d'attention, pour diagnostiquer les causes, éloignées parfois et souvent cachées derrière les symptômes extérieurs visibles ou autrement sensibles. A cet art, de caractère intellectuel, doit se joindre une habileté à préparer et exécuter des travaux de la plus grande précision, avec la parfaite exactitude et avec la sûreté de l'œil et de la main qu'ils exigent.

110 (107) Il lui faut enfin un tact et un sens psychologique des plus fins pour posséder la force de persuasion et l'autorité morale souvent nécessaires pour prévenir ou vaincre les répugnances ou les appréhensions instinctives, d'ordinaire encore plus pénibles et plus rebelles que la souffrance elle-même. Mais en plus de tout cela, de combien de constance, de combien de patience, de combien de résistance physique n'avez-vous pas besoin ! Quelle fatigue n'avez-vous pas à supporter souvent, durant des journées entières, durant de longues années dans une tension continuelle de vos sens, de vos nerfs, de tout votre corps, de votre esprit, de votre volonté, de votre sensibilité, toujours debout dans une position souvent incommode, les yeux

fixés dans l'attention ; chacune de vos deux mains est occupée, elles doivent rester agiles, éviter de contracter les doigts lorsqu'elles manient plus d'un instrument à la fois, tous mouvements rendus souvent difficiles par les réflexes et les réactions du patient qu'il n'est pas toujours possible d'empêcher ! Et dans cette application intense, vous devez maintenir immuable votre calme, votre politesse, votre douceur, votre esprit de charité.

Si on connaissait et si on méditait un peu toutes ces circonstances, on comprendrait mieux le secret de votre estime et de votre amour pour la profession à laquelle vous vous êtes voués, considérée en elle-même pour sa beauté technique et sa beauté morale, pour les résultats bienfaisants qui en découlent.

Et ceci n'est encore que l'aspect, pour ainsi dire, personnel de cette beauté. Quelques moments de réflexions suffiront pour en faire apprécier également l'aspect social. Qu'on pense seulement à l'importance qu'ont, dans la vie privée et publique de l'homme, chacune des parties, organes, tissus, muqueuses, muscles, nerfs, glandes, vaisseaux artériels et veineux, dont l'ensemble se trouve renfermé dans la bouche. Un désordre quelconque, une altération même légère d'un de ces éléments peut avoir sa répercussion sur la santé, sur le bien-être, sur le caractère, sur le rendement du travail, sur les relations de l'homme avec ses semblables. 111 (35, 107)

Des conditions bonnes ou mauvaises de l'appareil dentaire et salivaire dépendent les fonctions bonnes ou mauvaises de l'appareil digestif, et, par conséquent, de tout l'organisme. De l'état bon ou mauvais du tissu épithélial et des différentes papilles de la langue dépendent les sensations spécifiques du goût, sensations dont on peut abuser et dont on abuse, de fait, trop souvent, mais qui en elles-mêmes sont si utiles pour le choix et l'usage des aliments. Une légère douleur, un simple malaise entre les gencives suffisent parfois 112 (35,

pour irriter le système nerveux et ôter à un homme la sérénité de l'esprit : signe humiliant mais manifeste, de la faiblesse et de l'infirmité de la nature humaine.

113 (35) Allons encore un peu plus loin. Qui ne sait combien la conformité et l'intégrité du palais, de la langue, de la denture, des parois internes des joues, des mâchoires et des lèvres influent sur la voix de l'homme, sur le ton et sur sa clarté, sur l'articulation des paroles. Tout cela a une grande importance, qu'il s'agisse de l'activité de l'orateur, du lecteur, du professeur ou des simples relations de la vie quotidienne, du charme de la conversation ou de la capacité élémentaire de se faire comprendre.

114 (35) Plus mystérieux et plus surprenant encore est le rôle silencieux que joue la bouche dans l'expression du caractère et des sentiments : cette expression ne paraît pas entièrement et seulement sur le front et dans les yeux, mais aussi sur la partie inférieure du visage : un simple pli des lèvres peut souvent l'avilir ou la nuancer comme à l'infini.

115 (107) Déjà, durant la première guerre mondiale, la science et l'art de la stomatologie fournirent des preuves éclatantes de leur pouvoir et réalisèrent des progrès gigantesques. On peut bien parler de résurrection morale et sociale en songeant à tant de victimes de la guerre, des accidents et des tumeurs, qui ont bénéficié des progrès de la stomatologie : victimes terriblement déformées ou mutilées, dont le visage, n'ayant plus rien d'humain, sinon parfois l'éclat douloureux du regard, faisait une impression d'horreur que même la tendresse la plus affectueuse ne réussissait pas toujours à dissimuler entièrement.

Pour venir en aide à tant de malheureux, les différents spécialistes de la stomatologie ont uni leur science et leur habileté à tous les moyens fournis par les progrès les plus récents; radiographie, anesthésie, chirurgie, prothèses, greffes, mécanique et plastique. En particulier, ils ont apporté à cette œuvre tout leur cœur d'homme et, beaucoup d'entre eux, toute leur charité de chrétiens. Et voilà que des mains de ces admirables sculpteurs, de pauvres ruines humaines, atterrées, la veille encore, à l'idée d'une vie en marge de la société, découragées, peut-être désespérées, sont sorties belles et vigoureuses, prêtes à reprendre leur place dans le monde et à remplir la tâche qui leur a été assignée.

Vous avez le droit d'être fiers de leur reconnaissance et de celle de leurs familles, fiers d'avoir fourni une collaboration aussi noble à l'ouvrage du Créateur.

[*Bénédiction.*]

LA SANTÉ AU SERVICE DU BIEN

Al. à la jeunesse étudiante de France, 7 avril 1947.

[*La lutte entre le bien et le mal.*]

Qui vaincra? Les forts. Or, les forts, c'est vous, 116
vous les jeunes, les vrais jeunes, dont la jeunesse (69,
grandit, saine et vigoureuse, dont l'esprit monte tout 82,
droit dans la lumière de la parole de Dieu, dont le cœur pur, fier et généreux, a su vaincre en vous-mêmes d'abord l'esprit du mal. *Fortes estis, verbum Dei manet in vobis, vicistis malignum.*

On le sait bien. On le sait si bien que votre jeunesse est le premier enjeu de la dispute. C'est elle avant tout que l'on veut avoir. Si l'esprit du mal cherche à l'intimider ou à la séduire pour la conquérir, pour l'enrôler dans son armée, dans ses troupes de choc, l'Eglise aussi l'appelle à l'action; et Nous-même, Nous vous disons bien haut que Nous comptons sur vous. Et c'est pour cela que vous Nous voyez Nous intéresser de si près à tout ce qui vous concerne, à votre préservation, à votre sauvegarde, à votre progrès, à votre activité en tout ordre, physique, intellectuel, moral, surnaturel. Eh oui! même physique, car tout se tient et une jeunesse

fraîche et chrétienne, fortifiée par les exercices du corps sainement entendus et pratiqués, apporte volontiers son entrain, son endurance, sa souplesse aux luttes de l'esprit, au service des saintes causes, toute prête, quand l'occasion s'en présente, à désarçonner par une réponse hardie, par un éclat de rire franc et sonore, un adversaire trop enclin à mentir, à déraisonner, à calomnier.

[*La vie intellectuelle de la jeunesse. — Ses dangers. — Conclusion.*]

LE BUT DE TOUTE ŒUVRE SECOURABLE

Al. à la Croix-Rouge Américaine, 31 mai 1947.

[*Les calamités publiques, conséquences de la désobéissance à Dieu. — Le mal spirituel demeure.*]

117 (*92*) Pour le succès complet de votre œuvre, il est essentiel que vous gardiez dans l'esprit la fin dernière de tout travail secourable. Ce n'est pas seulement le soulagement des misères physiques, mais, grâce au secours matériel, faciliter la vie spirituelle de l'homme, faire qu'il soit possible aux familles, parents et enfants tout à la fois, de s'élever au-dessus de ces conditions qui mettent en péril les vertus d'une maison ou d'une nation en bonne santé, et poussent au désespoir suprême; et qu'ainsi délivrés, ils lèvent leurs regards vers le Divin Créateur, Auteur et Fin de toute vie. C'est l'aide la plus nécessaire à la restauration de la paix.

[*Conclusion.*]

L'IMMORALITÉ DE L'EUTHANASIE

Al. au Congrès des femmes catholiques, 11 septembre 1947.

[*La femme au foyer. — La protection contre l'immoralité. — L'héroïsme. — La foi.*]

Il nous semble opportun de signaler ici, parce que 118 (*91, 88, 117*) leur aspect inoffensif et spécieux en voile les conséquences fatales, les périls du cœur auxquels, de nos jours, la femme est particulièrement exposée. Nous pensons à cette tendance généreuse qui nous fait éprouver comme nôtres les sentiments d'autrui, compatir à leurs angoisses, partager leurs peines, leurs joies, leurs espérances. Ainsi disait St Paul : " *Qui est faible que je ne me sente faible aussi? Qui vient à tomber sans que le feu me dévore* " (a)? Et comme il nous recommande d'avoir en nous les sentiments dont a été pénétré le Christ (b)! Qu'y a-t-il donc à craindre pour le cœur ainsi compris? Des illusions subtiles. Il ne suffit pas qu'il soit bon, sensible, généreux; il doit être sage et fort. L'indulgente faiblesse des parents les aveugle et fait le malheur de leurs enfants. Dans l'ordre social, une pareille sensibilité aveugle l'esprit et lui fait soutenir en théorie des thèses monstrueuses, prôner des pratiques immorales et néfastes. N'en est-ce pas une que cette fausse piété qui prétend justifier l'euthanasie et soustraire l'homme à la souffrance purificatrice et méritoire, non par un charitable et louable soulagement, mais par la mort telle qu'on la donne à un animal sans raison et sans immortalité?

[*Les remèdes : la foi vive. — La présence de l'Eglise. — La doctrine sociale de l'Eglise. — La femme dans la vie politique. — Bénédiction.*]

118[a]—II Cor., XI, 29.
118[b]—Phil., II, 5.

LES MERVEILLES DE L'ŒIL

Al. au Congrès italien d'ophtalmologie, 30 septembre 1947.

119 (33, 118) La pensée qui a inspiré votre demande d'audience, suffisait déjà à vous assurer de Notre part le plus favorable accueil; accueil qui vous était du reste dû à un autre titre, celui d'insignes bienfaiteurs de l'humanité.

Votre profession, en effet, concentre tous vos soins sur deux des biens les plus précieux de l'ordre naturel : l'œil, et la vue dont il est l'organe; biens si précieux que le langage courant en a fait, à cause de leur excellence, comme le terme suprême de comparaison, et non seulement dans le langage humain, mais même dans la parole divine des Saintes Ecritures. Si les hommes pensent avoir tout dit quand ils affirment d'une chose qu'elle leur est aussi chère que la pupille de leurs yeux, ils ne font qu'atténuer l'expression de Dieu Lui-même qui, par la bouche de son prophète, affirmait que "*qui touchait son peuple, touchait la pupille de ses yeux*" (a). Aussi bien quel déchirement dans les lamentations d'Iphigénie, sur le chemin du supplice : "Il est si doux de voir la lumière" (b), moins émouvante pourtant que la réponse du vieux Tobie à l'Ange : "*Quelle joie peut-il y avoir pour moi qui demeure dans les ténèbres et ne peut voir la lumière du ciel?*" (c), ou que la prière de l'aveugle à Jésus : "*Rabboni, ut videam!*" : "*Seigneur, que je voie!*" (d), ou enfin que l'espoir débordant de joie de Job au plus profond de son angoisse : "*En ma chair je verrai*

119a—Cf. Zach., II, 12.
119b—Euripide, *Iphigénie en Aulide*, v. 1218-1219.
119c—Tobie, V, 12.
119d—Marc, X, 51.

mon Dieu; c'est moi qui le verrai, qui le contemplerai de mes yeux, moi et non pas un autre" (e).

Les souffrances de l'œil : qui pourrait s'en faire une idée sans les avoir éprouvées, et, d'autre part, qui ne les a pas éprouvées assez pour deviner jusqu'à quel degré d'acuité elles peuvent atteindre? Un imperceptible grain de poussière paraît intolérable, et tant qu'il demeure dans l'œil, il peut rendre l'homme incapable de poursuivre son travail. Et qu'est-ce donc pourtant en comparaison de la plus légère conjonctivite, d'un ulcère passager de la cornée? 120 (33)

L'œil peut souffrir de tant de manières depuis ses protections extérieures et ses parties externes, jusqu'aux plus profondes, sans parler en outre des souffrances morales, conséquences bien humaines mais si compréhensibles, de la défiguration d'un visage aimé, jadis illuminé par les yeux les plus beaux, les plus purs.

Quels progrès ont été réalisés par votre science et votre art, depuis l'invention de l'ophtalmoscope de Helmholtz, et surtout depuis les études de Bichat! Toutes les affections d'abord complaisamment classées sous le nom générique d'ophtalmie, ont révélé peu à peu dans la variété de leurs causes, leur multiplicité innombrable. Infections diverses, traumatismes, faiblesses générales, dépression sénile; et puis les pauvres yeux brûlés par le climat, la lumière trop crue, le soleil ardent, l'excès de travail et aussi par les larmes. 121 (107)

On a pu dire avec justesse que beaucoup de choses ne peuvent être aperçues que par des yeux qui ont beaucoup pleuré. Toutefois un jour, à l'apparition de la grande lumière qui brille sans ombres et qui n'éblouit pas, Dieu là haut "*absterget omnem lacrimam ab oculis eorum : essuiera toutes larmes des yeux des élus*" (a). Il n'y aura plus alors, ni luttes, ni douleurs, ni plaintes, car le temps aura passé. Dans l'impossibilité d'anticiper ici-bas le jour de cette 122 (33, 121)

119e—Job, XIX, 27.
122a—Apoc., XXI, 4.

lumière céleste, vous voudriez au moins conserver ou régénérer pour la joie des pauvres mortels la vue de la lumière qui brille sur terre.

123 (33, 107, 121) Au fond de votre cœur, il vous semble entendre, comme un écho, le cri suppliant de l'aveugle " *Ut videam! Que je voie* "! Patiemment, soigneusement, vous étudiez le merveilleux appareil d'optique construit par Dieu, au regard duquel les plus perfectionnés — et il y en a pourtant de si parfaits — ne semblent que de grossières machines. Vous en découvrez pourtant les défauts accidentels que vous savez corriger, les infirmités que vous savez guérir, les lésions que vous savez réparer, l'affaiblissement auquel jusqu'à un certain point vous pouvez remédier.

Après avoir ainsi cordialement compati aux souffrances et travaillé avec tant d'attention à les soulager, vous ne connaissez pas de plus beau remerciement de la part de vos patients, que d'entendre de leurs lèvres, de lire surtout en leur regard, cette simple parole d'émouvante gratitude : Je vois! Mais une récompense incomparablement plus belle vous est offerte par le " *Père des Lumières* " (a), qui entend donner ici-bas à votre intelligence la lumière de la foi, afin qu'il vous soit donné un jour d'entrer pour jamais dans la lumière de la gloire.

[*Bénédiction.*]

LE CORPS ET LA LITURGIE

Ency. **Mediator Dei,** 20 novembre 1947.

[*Jésus-Christ médiateur. — Réveil des études liturgiques. — La liturgie culte public.*]

124 (29, 31) L'ensemble du culte que l'Eglise rend à Dieu doit être à la fois intérieur et extérieur. Extérieur certes, car tel le requiert la nature de l'homme, composé d'une âme et d'un corps; car la Providence divine a voulu que " par la connaissance des réalités visibles

123[a]—Jac., 1, 17.

nous soyons attirés à l'amour des réalités invisibles (a)"; car tout ce qui vient de l'âme s'exprime naturellement par le moyen des sens; car ce ne sont pas seulement les individus, mais aussi la collectivité humaine qui ont besoin de rendre leur culte à Dieu; celui-ci doit donc être social; ce qui est impossible si dans le domaine religieux il n'existe pas d'assujettissements extérieurs et de manifestations extérieures; c'est enfin le moyen d'attirer particulièrement l'attention sur l'unité du Corps mystique, d'en accroître le zèle, d'en corroborer les forces et d'en intensifier l'action : " bien que les cérémonies ne contiennent en elles-mêmes aucune perfection, aucune sainteté, elles sont pourtant des actes extérieurs de religion et par leur signification elles stimulent l'âme à la vénération du sacré, elles élèvent l'esprit aux réalités surnaturelles, nourrissent la piété, fomentent la charité, accroissent la foi, fortifient la dévotion, instruisent les âmes simples, font l'ornement du culte de Dieu, conservent la religion et distinguent les vrais chrétiens des faux et des hétérodoxes "(b).

Mais l'élément essentiel du culte doit être l'intérieur, car il est nécessaire de vivre toujours dans le Christ, de Lui être tout entier dévoué, pour rendre en Lui, avec Lui et par Lui gloire au Père des Cieux. La Sainte Liturgie requiert que ces deux éléments soient intimement unis et elle ne se lasse jamais de le répéter chaque fois qu'elle prescrit un acte extérieur de culte.

[*Exagération du culte extérieur. — Théories nouvelles sur la piété objective. — La vraie piété. — L'équilibre entre les membres du corps mystique. — La liturgie et la hiérarchie. — Le progrès de la liturgie. — Le culte eucharistique. — La participation des fidèles. — La communion. — L'adoration de l'Eucharistie. — L'office divin. — Directives pastorales. — L'apostolat liturgique. — Conclusion.*]

124[a]—*Missale Rom.*, Préf. Nativ.
124[b]—I. Card. Bona, *De divina psalmodia* cap. 19, § III, 1.

LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES

Al. au Congrès de chirurgie, 20 mai 1948.

125 (105) Venus à Rome de différents pays pour discuter des très nombreux problèmes qui concernent la chirurgie, vous avez, illustres Messieurs, estimé que les questions d'ordre technique et pratique sont bien loin de suffire à vos préoccupations : vous avez voulu affirmer que les problèmes d'ordre moral et spirituel méritent, étant donnée leur importance capitale, de retenir, eux aussi, votre attention.

Conscients comme vous l'êtes de votre responsabilité, vous vous rendez compte qu'elle découle de ce fait, dominant toute cette matière, à savoir que dans l'exercice de votre profession vous avez entre vos mains et sous vos instruments des personnes humaines dont le corps vivant est digne de tout votre respect et a droit à tous vos soins. Même quand la vie elle-même n'est pas en jeu, vous disposez — et vous en êtes pleinement conscients — de deux grandes choses : l'intégrité du corps humain, la mystérieuse réalité de la souffrance humaine.

126 (105) En raison même de cette profonde conviction, vous vous soumettez à une étude sérieuse et constante, afin de vous tenir soigneusement au courant des progrès des sciences anatomiques et biologiques, des méthodes chirurgicales qui se renouvellent et se perfectionnent continuellement avec leurs avantages, mais parfois aussi avec leurs risques. A cela servent la lecture des livres et des revues, les conférences, les congrès, le tout joint à la pratique assidue de la chirurgie; vous vous faites un trésor des résultats de votre propre expérience qui s'enrichit des observations échangées avec vos collègues.

127 (105) Mais la simple étude théorique, si intense soit-elle, n'est pas suffisante; vous devez y joindre un autre

travail, lui aussi persévérant et continu, travail plus intérieur et profond de formation et de dressage strictement personnel dans l'exercice de vos facultés intellectuelles, de vos qualités morales et psychologiques, de vos aptitudes physiques, de vos sens et de vos doigts. De tout cela vous sentez vous-mêmes vivement le besoin, soit avant, soit au cours des interventions chirurgicales.

La détermination à prendre engage gravement votre responsabilité. Les ressources de la médecine ont-elles été toutes employées, tant qu'elles pouvaient sembler par elles-mêmes seules efficaces? L'opération apparaît-elle comme nécessaire? Quel danger présente-t-elle? Mais, d'autre part, quel risque court-on en n'y procédant pas? Et encore : le moment est-il opportun pour opérer? Convient-il d'attendre ou faut-il, au contraire, se presser et agir rapidement? Faut-il courir le risque de l'urgence ou celui du délai? Quelle attitude à avoir dans la consultation avec les médecins traitants? Chacun a, en effet, son mot à dire : par-dessus tout, dans des cas complexes, il peut y avoir discordance dans les opinions, et alors, chacun, tout en soutenant son opinion personnelle, peut se rendre compte du bien-fondé des raisons des autres. 128 (105)

Mais quand il a tout bien considéré (y compris le caractère moral de l'acte), le chirurgien ne doit plus hésiter. Cependant, après qu'il a formé consciencieusement et régulièrement son jugement, il lui reste encore un devoir, assez délicat, à remplir. Sans doute, il est obligé de faire connaître l'utilité ou la nécessité de l'opération comme aussi d'indiquer les incertitudes qui souvent l'accompagneront. Mais jusqu'à quel point doit-il simplement suggérer ou conseiller ou insister auprès du malade et de sa famille? Comment éclairer sans ambiguïté, tout en gardant les ménagements qui sont dus et en respectant la liberté des autres?

D'autres cas se présentent que nous ne voulons pas dire plus embarrassants parce que le devoir est clair, 129 (105)

mais plus douloureux à cause des tragiques conséquences qui peuvent parfois dériver de l'observation de ce devoir. Ce sont les cas où la morale impose son veto. S'il s'agissait uniquement de vous, il ne vous serait pas difficile de fermer l'oreille aux suggestions d'une pitié malsaine et de donner place à la raison contre la sensibilité. Mais combien de fois il vous faudra réagir non seulement contre les prétextes d'un intérêt vulgaire et laid, d'une inexcusable passion, mais contre les angoisses pourtant compréhensibles d'un amour conjugal ou d'une affection paternelle.

130 (9, 11, 19, 38, 105) Et pourtant le principe est inviolable. Dieu seul est le maître de la vie et de l'intégrité de l'homme, de ses membres, de ses organes, de ses puissances, de celles en particulier qui l'associent à l'œuvre créatrice. Ni les parents, ni le conjoint, ni l'intéressé lui-même ne peuvent librement en disposer. S'il est blâmable de mutiler un homme, même sur sa demande instante, dans le but de le soustraire au devoir de combattre pour défendre la patrie, ou de mettre à mort un innocent pour en sauver un autre, il n'est pas moins défendu — même pour sauver la mère — de causer directement la mort d'un petit être appelé, sinon pour la vie d'ici-bas, au moins pour la vie future, à une haute et sublime destinée; ou encore il est défendu de tarir ou de stériliser les sources de la vie par une opération qu'aucun autre motif ne justifie. Il n'est pas permis de mettre la vie en danger, jamais de la supprimer, si ce n'est pas l'espoir de protéger un bien plus précieux, ou de sauver ou de prolonger cette vie même (a).

131 (105) La salle d'opération bien préparée, aérée, munie de lampes scialytiques, est prête. L'examen préalable

130a — " *Ovvero di inaridire o sterilizzare, mediante una operazione che nessun altro motivo giustifica, le sorgenti della vita. Non è lecito di mettere a repentaglio la vita — di sopprimerla, giammai — se non nella speranza di tutelare un bene più prezioso, ovvero di salvare o prolungare essa stessa* ".

du patient a été fait avec soin. La stérilisation des instruments et des mains du chirurgien et de ses assistants est terminée. L'anesthésie ou l'analgésie, comme toutes les préparations cutanées, ont été effectuées. Voici que vous vous penchez sur la table d'opération où se trouve le malade. Vous devez être conscients de n'être plus, comme en d'autres moments, les anatomistes de la salle de dissection, les virtuoses du bistouri ou du trépan, mais des hommes en face d'autres hommes, vos frères, qui se sont confiés totalement à vous. Dès lors, n'entrent plus seulement en considération la finesse de vos sens, la dextérité de vos doigts, la pénétration de votre attention, la rapidité, le génie, la sécurité de votre intuition; vous vous mettez à l'œuvre avec tout votre cœur, mais de façon que ce dernier vous soit d'un vrai secours; à présent, il ne vous sera un appui que si, tout en étant profondément sensible, il sait demeurer, à ce moment même, dans un calme imperturbable. Si vous manquez de sensibilité, vous ne ferez qu'exercer un métier; si vous manquez de calme, votre trouble, rendant moins ferme votre main, risquera de compromettre la réussite de l'opération et, peut-être, la vie du patient.

Ce drame intime se renouvelle chaque jour — parfois plusieurs fois par jour — dans le fond de votre âme, avec plus ou moins d'intensité; mais si vous ne sentiez pas cette émotion, vous ne vous croiriez plus dignes de votre profession; si vous ne la dominiez pas, vous ne vous estimeriez plus capables de l'exercer. Drame qui, à la longue, peut user un homme de conscience et de cœur, mais qui donne à votre profession son caractère sacré.

Combien serait dans l'erreur celui qui penserait que, 132 (105)
l'opération terminée, vous n'avez plus qu'à vous en aller tranquilles, comme si le rideau s'était abaissé à la fin d'un simple drame! Non! Ce drame se prolonge en vous, parce que vous ne pouvez pas ne point éprouver une affection — pour ainsi dire paternelle — à l'égard de

ce malade dont la vie a été, pendant quelques moments, peut-être aussi pendant quelques heures, entre vos mains. Vous avez accompli la partie essentielle de votre charge, mais tout n'est pas fini; avec cela, combien de risques demeurent encore! Ce sont tous ces dangers et malaises, certains de brève durée, d'autres graves et parfois mortels qui suivent toute intervention chirurgicale où le sang coule. C'est pourquoi vous surveillez l'évolution de la fièvre, l'accélération ou le ralentissement des battements du pouls. Le danger de complication écarté, vous suivez attentivement les progrès de la guérison; puis, discrètement, vous vous retirez et vous laissez, au chevet du malade, la place à d'autres qui seront les témoins de la convalescence et recevront peut-être des témoignages plus chaleureux de la reconnaissance de l'opéré.

Si, au contraire, malgré votre prudence, votre habileté et vos soins, les conséquences du mal, trop grave ou déjà trop avancé, sont tragiques, ou si l'effet apparaît moins satisfaisant que ce qui était prévu, oh! alors, souvent, vous serez l'objet de reproches soit directs, soit indirects. Cependant, assurés comme vous l'êtes que devant Dieu et devant votre conscience votre responsabilité est pleinement couverte, certains d'avoir traité tous les malades, spécialement les moins fortunés, avec modération et avec charité, ne vous laissez pas troubler ou aigrir par l'injustice ou par l'ingratitude des hommes; mais comment pourriez-vous ne pas la sentir?

133 (88) Heureusement, l'ingratitude et l'injustice ne sont pas la règle générale; souvent, la reconnaissance cordiale de celui que vous avez sauvé et de tous les siens sera pour vous une douce récompense. Avec raison, vous en goûtez la délicatesse à laquelle s'ajoute la joyeuse satisfaction professionnelle en face de l'heureux résultat de votre intervention. Mais le Christ, qui souffre dans la chair de tous les malades, Lui, infiniment délicat et bon, vous est reconnaissant des soins que vous leur avez donnés et vous bénit.

LA RICHESSE DE LA SOUFFRANCE

Al. aux petits mutilés de guerre, 12 juillet 1948.

[*Les fruits de la fausse civilisation. — Utilité des mutilés pour la société.*]

S'il est vrai que la diminution physique, même 134
corrigée par l'art et l'amour, vous prive peut-être de (37,
beaucoup de vie superficielle, mais vaine, et si votre vue 88)
inspire la compassion, vous sentirez par contre que vous pouvez faire vôtre la parole de St Paul qui, étreint par la morsure de ses tribulations et infirme dans sa chair, s'écriait en pensant à lui-même et à tous ceux qui souffrent en Jésus-Christ : " *Nous voici, apparemment tristes, et cependant toujours joyeux, comme des mendiants alors que nous nous enrichissons beaucoup, apparemment privés de tout et pourtant possédant toutes choses* " (a).

[*Rien ne manque à qui possède le Christ.*]

Vous apprendrez du Christ qu'il n'y a pas de 135
croix qu'un chrétien ne puisse porter, et comment (88)
au contraire la croix devient, pour qui a la foi en le divin Rédempteur, source de vie et élément éducatif de premier ordre et de valeur absolument transcendante.

[*Apprendre à aimer le Seigneur dans la souffrance. — Conclusion.*]

134[a]—II Cor., VI, 10.

LES LEÇONS DE LA MONTAGNE

Al. au Club alpin, 26 septembre 1948.

136 (76) Un sentiment de filiale déférence vous a inspiré le désir de recevoir, à l'occasion de votre 60me Congrès national, Notre Bénédiction et Nos encouragements.

Quelle parole pourrions-Nous dire, plus appropriée à votre qualité d'alpinistes, que cette simple recommandation : Soyez dociles à la leçon de la montagne? C'est une leçon d'élévation spirituelle, une leçon d'énergie, encore plus morale que physique. Notre vaillant prédécesseur Pie XI avait coutume, en se remémorant son passé d'alpiniste, de l'exprimer sous un double aspect : l'irrésistible attrait des sommets, le désir sainement exaltant de vaincre des difficultés.

137 (76) L'homme ordinaire aime demeurer au ras de la terre; vous au contraire, vous aspirez à monter toujours plus haut; à la force des muscles, c'est vrai; mais ce désir ardent des hauteurs est, au fond de votre cœur, l'écho d'un besoin d'élévation de l'esprit, du cœur, de l'âme.

Pourquoi toujours monter? Pourquoi vouloir toujours monter?

138 (76) Avant tout, pour voir plus amplement, en regardant d'une position plus élevée. Vous ne voulez pas être de ceux qui disent : « Les arbres empêchent de voir la forêt ». A mesure que vous montez, votre regard s'élargit, le panorama découvre ses splendeurs grandioses, les détails prennent leur place dans l'ensemble du paysage et se dessinent avec plus d'exactitude; les lignes enchevêtrées des collines et des vallées, des torrents et des rivières se démêlent dans l'unité et l'harmonie. De même s'expliquent aussi dans l'unité et l'harmonie, les apparentes incohérences des événements de la vie, pour qui voit avec plus de largeur et comme d'un lieu plus élevé l'action de la divine Providence dans le monde.

Excelsior! Plus haut encore! Si le ciel est clair, il illumine la terre sous vos yeux; si les nuages couvrent la plaine et l'enroulent dans leur ombre, vous, au contraire, vous tenez dans la lumière; et la mer de nuages blancs se dore à vos pieds des reflets du sommet. De même, à qui regarde vers le Ciel, vers Dieu, les peines et les anxiétés de cette terre laissent voir au-dessus l'azur de l'inaltérable espérance chrétienne, tandis que les inquiétudes et les angoisses mêmes sont transfigurées par les rayons qui descendent du soleil éternel. 139 (76)

Plus haut encore! Les rumeurs confuses et discordantes des disputes vaines, des bagatelles futiles d'ici-bas, des conflits d'amour-propre et d'intérêts mesquins s'éteignent sur la montagne dans le silence majestueux, accompagné, sans trouble, par les murmures discrets ou les grondements solennels de la nature. Quand l'écho répercute de cime en cime la voix du tonnerre, de la cascade ou de l'avalanche, le cœur, tout plein d'anxiété ou d'émotion, se trouve cependant plus à l'aise entre les mains puissantes du Père céleste qu'au milieu des bavardages sots ou méchants des hommes. Heureux celui qui, dominant l'agitation mondaine, sait goûter dans le silence et le recueillement la paix de Dieu! 140 (76)

Plus haut encore! Dans l'atmosphère fine et légère, l'air pénètre à fond les méandres des alvéoles pulmonaires, en les purifiant plus aisément des miasmes de l'air vicié; le cœur bat plus vigoureusement et produit une circulation du sang plus vive, porteuse d'une vie plus intense dans tout l'organisme. De même, dans le calme de l'esprit et la sereine respiration de la prière, l'âme s'élève, purifiée, vivifiée, plus libre et plus forte. 141 (76)

Pourtant vient un moment où la montagne semble devenir hostile, paraît vouloir se protéger ou se venger des téméraires qui s'obstinent à violer sa solitude virginale. Elle ne leur offre plus rien; elle se refuse à eux; plus encore, elle frappe parfois durement. 142 (76)

Qui ne connaît la dramatique ascension, plusieurs fois renouvelée, des vaillants alpinistes contre le formidable Mont Everest dans l'Himalaya? Ni les grandes souffrances, ni le péril constant, ni la fatigue, ni le souvenir des chutes n'ont pu briser leur volonté de recommencer encore.

S'il est vrai qu'ils espéraient, en arrachant au sommet ses secrets, servir la science de l'humanité, il faut aussi reconnaître qu'une autre force les poussait. Ils se sentaient mûs par un puissant stimulant intérieur, une mystérieuse volonté de lutter à tout prix contre la difficulté, de surmonter les obstacles.

143 *(69)* Guidée, mais non gênée par la raison (et non par une folle témérité), cette tendance est un aspect de la vertu de force, qui, comme l'enseigne le Docteur Angélique, met la raison même à l'abri des abattements causés par la douleur physique : " *Facit virtus fortitudinis, ut ratio non absorbeatur a corporalibus doloribus* ".(a).

[*Bénédiction.*]

LA VRAIE VALEUR DE LA CULTURE PHYSIQUE

Radio-mess. au Congrès d'éducation catholique de Bolivie, 6 octobre 1948.

[*L'Etat et l'Eglise. — Essence et but de l'éducation. — Formation du jugement. — Films et livres.*]

144 *(66, 67, 73)* Répondez à l'importance exagérée accordée aujourd'hui à tout ce qui est purement technique et matériel, par une éducation qui reconnaisse toujours la première place aux valeurs spirituelles et morales, aux valeurs naturelles et surtout aux surnaturelles. L'Eglise assurément approuve la culture physique quand elle est ordonnée, et elle sera ordonnée si elle ne vise pas au culte du corps, quand elle sert à le fortifier et non

143a—St Thomas, 2a-2ae, qu. 123, art. 8.

à gaspiller ses énergies; quand elle est un délassement spirituel, et non une cause d'affaiblissement et de vulgarité pour l'esprit, quand elle est un nouveau stimulant pour l'étude et le travail professionnel, enfin quand elle ne mène pas à l'abandon ni à la négligence de cette tâche, non plus qu'à la perturbation de la paix qui doit régner dans le sanctuaire du foyer.

Opposez à la recherche immodérée du plaisir et à l'indiscipline morale (qui voudraient envahir également les rangs des jeunes catholiques en leur faisant oublier qu'ils portent en eux-mêmes une nature déchue, triste héritage d'une faute originelle) l'éducation de la maîtrise de soi-même, du sacrifice et du renoncement, en commençant par la plus petite chose pour arriver ensuite jusqu'à la plus grande, l'éducation de la fidélité à l'accomplissement de vos propres devoirs, de la sincérité, de la sérénité et de la pureté, spécialement pendant les années où le développement aboutit à la maturité. Mais n'oubliez jamais que ce but ne peut être atteint sans l'aide puissante des sacrements, de la confession et de la très Sainte Eucharistie, dont la valeur surnaturelle éducative ne pourra jamais être appréciée comme il le faudrait. 145 *(25, 27, 28, 62)*

[*Les sacrements. — Le sens de la responsabilité. — Psychopédagogie.*]

LE CHRIST, MODÈLE DES DONNEURS DE SANG

Al. aux donneurs de sang, 9 octobre 1948.

Votre nom de " donneurs de sang " vous donne déjà, chers fils, un titre spécial à Notre accueil paternel. Un titre spécial, car lorsque Nous jetons le regard sur votre groupe si nombreux, Nous voyons en esprit et adorons le souverain et divin Donneur de son sang, Jésus, Rédempteur, Sauveur et Vivificateur des hommes. 146 *(108)*

Modèle de toute charité, Il est le vôtre d'une manière toute particulière. Sans doute, c'est une preuve admirable de générosité, d'amour, de dévouement, que de verser son sang dans la lutte pour une cause noble et sainte, et il est juste d'attribuer à ces héros la palme de la gloire. Mais donner son propre sang pour la santé d'inconnus ou même d'ingrats, qui oublieront peut-être ou ne chercheront même pas à connaître le nom et les traits du visage de leur sauveur, faire don de sa propre vigueur uniquement pour communiquer ou rendre à d'autres celle qu'ils ont perdue; ne rétablir ses forces épuisées que pour recommencer et renouveler le même don et le même sacrifice : telle est l'œuvre à laquelle vous vous êtes généreusement voués.

147 *(108)* N'est-ce pas là ce que, d'une manière infiniment plus élevée, a fait et continue à faire Jésus? Il a versé son sang au cours de sa vie mortelle pendant la passion, jusqu'à la mort de la croix, jusqu'au transpercement de son cœur, d'où sortit la dernière goutte de son précieux sang. Entré dans la gloire et dans son indéfectible bonheur, ce même Jésus renouvelle sur l'autel l'offrande du même sang pour tous et pour chacun des hommes, ses frères. Oui, en cela le Christ est pour vous un inspirateur et un excellent modèle. Mais Il est plus encore.

148 *(108)* Nous aimons à penser que tous, autant que vous êtes ici présents, donneurs bénévoles de votre sang, vous savez trouver dans le Christ plus qu'un exemple à imiter, plus qu'un idéal dont la beauté vous stimule et vous entraîne. Son action sur vous et en vous est infiniment plus profonde. Une philanthropie noble mais purement humaine ne vous satisfait point, vous vous élevez aux hauteurs de la vraie charité chrétienne.

Aux malades, aux blessés, qui vous doivent leur guérison, vous n'administrez pas comme un remède quelconque les gouttes matérielles de votre sang. Et cela ne s'applique pas au moyen d'une simple potion, mais d'une transfusion : et cette transfusion admirable fait passer de vous en eux, avec votre sang, avec votre vigueur, dont vous leur faites don, comme quelque chose de votre propre vie, qui vous confère à leur égard, pour ainsi dire, une sorte de paternité. Leur sang pourra bien ensuite se renouveler; mais il sera toujours, en un certain sens, votre sang, comme celui de leur père, qui continuera à couler dans leurs veines et à circuler, sous l'action de leur cœur vivifié par vous, dans tout leur organisme.

N'est-ce pas là, peut-être, dans une réalité infiniment supérieure, ce que réalise le sang du Christ dans le chrétien? Et qui pourrait mieux le comprendre que vous, pour autant qu'il soit possible de comprendre un mystère aussi sublime? Par ce sang, nous avons été rachetés et sauvés; dans ce sang, les taches de nos âmes sont lavées; la voix de ce sang plaide pour nous devant le trône de la justice éternelle. Ces vérités qu'enseigne la Sainte Ecriture remplissent d'admiration et de reconnaissance l'esprit et le cœur de celui qui l'entrevoit et se plaît à le goûter dans la foi. Cela ne suffit pas encore à l'amour de Jésus. Dans la Sainte Eucharistie, nous recevons avec son corps tout son sang, et avec son sang, sa vie et sa force. C'est ainsi que l'Apôtre St Paul pouvait s'écrier : " *Je vis, oui, mais ce n'est plus seulement ma pauvre vie : le Christ vit en moi et je vis de Lui* " (a). 149 *(108)*

Comme votre sang dans les veines de ceux qui vous doivent la vie et la santé, ainsi le sang du Christ fait passer en vous cette participation à la vie divine que nous appelons grâce sanctifiante et qui nous fait devenir de vrais enfants de Dieu.

Si toutefois il en était parmi vous qui ne possèdent pas encore cette vie, pour ne l'avoir pas connue ou pour l'avoir perdue, ils peuvent, en récompense de leur générosité et de leur bonté naturelle, recevoir du grand Donneur de sang, Jésus-Christ, cette vie divine, qui

149[a]—Gal., II, 20.

germe ici-bas pour s'épanouir dans l'éternité. Et c'est pourquoi en implorant pour eux cette grâce et pour vous tous une abondance toujours plus grande des faveurs célestes, Nous vous donnons de tout cœur, à vous et à ceux qui vous sont chers, Notre Bénédiction Apostolique.

L'APOSTOLAT DU SPORT

Al. aux dirigeants cyclistes, 13 octobre 1948.

150 (71) Ce n'est pas sans une bien vive et douce émotion que Nous Nous apprêtons à allumer la flamme qui, symbole de foi et de prière, brûlera devant l'image de la Vierge de Ghisallo, comme un perpétuel hommage de dévotion et de confiance en sa maternelle protection.

Cette flamme reçue de Nos mains et confiée à vos soins, demeurera comme un témoignage impérissable de Notre affectueuse sollicitude pour vous. Nous avons déjà eu d'autres fois l'occasion de manifester ce sentiment et d'indiquer le sens spirituel et moral de votre " sport ". Aujourd'hui, avec votre geste, vous venez d'y ajouter un nouvel et précieux élément.

151 (71, 75) L'exemple de vos champions dans l'exercice du " sport " est déjà par soi-même, selon l'idée catholique éclairante et salvatrice, un fructueux apostolat. Mais cet apostolat, vous voulez certainement le rendre encore plus fécond et direct.

Comme les coureurs antiques, vous vous passez de main en main la lampe ardente et sur tout le parcours de votre itinéraire, vous allumez à sa flamme mystique cette autre flamme de la foi et de l'amour, qui portera en tant de lieux divers la vraie lumière et la vraie chaleur, tandis que vous, poursuivant votre course, ne vous arrêterez qu'aux pieds de la Mère de Dieu, votre Mère, qui vous conduira finalement au Cœur de Jésus : " *Per Mariam ad Jesum* ".

[*Bénédiction.*]

LES CONDITIONS CHRÉTIENNES DU LOGEMENT

Al. au Bureau international du Travail, 25 mars 1949.

[*Souhaits de bienvenue.*]

Nous avons souvent manifesté Notre préoccupation 152 (82)
touchant le besoin urgent, angoissant, de procurer à des milliers, à des millions d'individus et de familles des logements qui leur assurent un minimum d'hygiène et de bien-être, de dignité, de moralité. C'est dire que, à Nos yeux, l'œuvre de la construction est de toute première importance.

D'autre part, Nous n'avons pas à détailler ici les difficultés qui se dressent actuellement à l'encontre de votre tâche; elles ne vous sont que trop connues et elles font l'objet de vos délibérations; mais, en fin de compte, elles se ramènent au fait du déséquilibre entre peuples créanciers et peuples débiteurs. Les vicissitudes de la guerre et de l'après-guerre l'ont porté à un tel degré de gravité que, dans un prochain avenir, la plupart des nations se verront réduites à orienter suivant une direction plus ou moins exclusive leur production et, par suite, le travail, l'exploitation du sol, l'investissement des capitaux.

Qui pâtira le plus durement des conséquences de cette contrainte sinon la grande masse de la population? Elle a besoin de se loger, comme elle a besoin de s'habiller et de se nourrir. C'est là un besoin commun à tous les hommes, sans distinction de revenu ou de rang; il doit, de ce chef, recevoir d'une économie normale et tendue vers sa fin propre, surtout avec le concours de l'initiative privée, sa légitime satisfaction.

L'économie moderne, si vantée, si fière de produire 153 (82)
toujours plus, toujours mieux, toujours à meilleur

marché, n'en est pourtant pas précisément arrivée à satisfaire ce besoin réel de l'homme, avant tout de la famille. Besoin réel et non factice, comme on semblerait parfois l'insinuer, comme si l'on pouvait se contenter, soit du taudis des primitifs et des nomades, soit du petit réduit élégant, pourvu de tout le confort moderne, mais où il n'y a pas de place pour l'enfant. Si donc l'industrie de la construction contribue à aiguiller l'économie moderne vers une production destinée à satisfaire aux besoins primordiaux de l'homme, au lieu de se laisser déterminer par l'accidentel mouvement des prix, elle aura bien mérité son titre d'œuvre sociale, car elle aura ramené l'économie elle-même des errements d'une concurrence désorientée à la voie plane de la collaboration dans un ordre vraiment social.

Assurément, dans l'état actuel de gêne, il s'en faut de beaucoup que tout soit réalisable dans la direction désirée; quelque chose pourtant l'est déjà à présent et, en tout cas, rien n'est permis qui puisse masquer au regard le chemin vers le but poursuivi.

154 (82) L'Eglise, dont la doctrine sociale prend fait et cause pour les intérêts de la famille, doit, par le fait même, envisager aussi la question d'une habitation convenable. Quel stimulant, en effet, que ce besoin de logement pour le progrès de l'économie et de la technique! Une économie, une technique, qui se règlent sur les besoins primordiaux de l'homme, n'ont pas lieu de se préoccuper du nombre trop grand ou trop petit des habitants.

[*La doctrine sociale de l'Eglise. — Félicitations au Bureau international du Travail.*]

LE CANCER

Al. à la Semaine du Cancer, 7 juin 1949.

[*Introduction.*]

Vos travaux ont cette année pour objet le " problème biologique du cancer ", horrible fléau dont le nom seul épouvante, qui ravage incessamment une fraction notable de l'humanité, fléau redoutable dont le traitement chirurgical ou biologique ne fait, dans trop de cas, que retarder l'issue fatale. 155 (37, 92)

Et, jusqu'au dénouement, quelles souffrances physiques, quelles angoisses morales! Dans les formes internes, mystérieusement caché, le cancer ne signale ordinairement sa présence que lorsque ses progrès l'ont déjà rendu à peu près incurable : petit à petit, il ronge silencieusement les organes vitaux et, rendant dans plusieurs cas difficile ou même impossible toute absorption ou toute assimilation de la nourriture, pour laquelle il cause d'ailleurs souvent une horreur insurmontable, il poursuit son œuvre de destruction jusqu'à l'entière consomption.

Dans d'autres formes, ostensiblement, il dévore au grand jour les chairs de ses victimes, il les défigure, les mutile de façon si affreuse que ceux qui les approchent, mûs par la tendresse de leur affection ou par l'héroïsme de leur charité, s'ils parviennent à triompher de la répugnance naturelle qu'ils éprouvent, n'arrivent pas toujours à la dissimuler tellement que le malade ne puisse la deviner. Dans ce misérable état, l'isolement dont souffrent quelquefois ces infortunés ils le recherchent pourtant et s'y confinent volontairement dans leur pudeur de se laisser voir tels qu'ils sont. Privés, par cet isolement même, de toute consolation humaine, leur tristesse va parfois jusqu'à la dernière

extrémité du désespoir, jusqu'à la tentation de mettre fin à une vie que, seule, la ferme foi dans une autre vie d'éternelle félicité aide à tolérer avec patience.

[*Etudes biologiques. — Rôle de l'Académie pontificale.*]

LA LUTTE CONTRE LES ÉPIDÉMIES

Al. à l'Assemblée mondiale de la santé, 27 juin 1949.

[*Introduction.*]

156 (*83*) Souvent, trop souvent, hélas! la peur est à l'origine de bien des mesures de sagesse et, en raison de cette origine, elles excèdent les limites tracées par la sagesse même. Dans le cas présent, la défense, en soi légitime, contre un danger imminent de contagion, a conduit, au cours de l'histoire, à l'adoption de lois rigoureuses, dont l'exécution, plus rigoureuse encore jusqu'à la cruauté, ne peut s'expliquer que par l'affolement des populations. Pas n'est besoin de remonter jusqu'à la trop célèbre peste de Milan en 1630. Le souvenir — entre bien d'autres — n'est pas tellement lointain de cette lamentable odyssée, en automne 1884, des passagers du "*Matteo Bruzzo*", errant au large de l'océan, repoussés de partout et même à coups de canon, parce que des cas de choléra signalés à son bord avaient semé la panique sur tout le littoral de l'Atlantique.

157 (*22, 83, 91*) Sans aller jusque là, les mesures de quarantaine, autrefois terribles par leur longueur autant que par leur sévérité, n'assujettissaient-elles pas les pauvres passagers à une situation physique et morale déplorable, sans parler des dommages subis par l'économie publique? Grâce à Dieu qui, en créant l'homme à son image, a mis en son cœur un instinct naturel de bonté, une fois passé le premier mouvement de terreur irraisonnée, une fois recouvré le sang-froid, on cherchait

à concilier, du mieux qu'il se pouvait, les devoirs de l'humanité avec ceux de la sécurité commune. Petit à petit, les progrès de la science, de l'hygiène, de la prophylaxie et de la thérapeutique ont permis, sans préjudice de cette sécurité, d'atténuer et d'adoucir les traitements infligés aux voyageurs suspects de la possibilité de contamination. On estimait d'ailleurs à fort bon droit qu'il ne suffisait pas d'épargner à des innocents, à des frères, déjà suffisamment éprouvés par l'insalubrité et la crise passagère de la santé dans leur pays, des peines dont on châtierait des coupables. Et l'on a compris le devoir de leur porter au contraire, à eux les tout premiers, les secours qui les mettraient à l'abri du mal et les rendraient du même coup inoffensifs au reste du monde.

Ce juste sentiment d'humanité a dicté l'initiative qui, 158 (*83*) graduellement, a pris des proportions si vastes que l'on voit aujourd'hui presque toutes les nations prendre part à votre Assemblée par l'envoi de leurs délégués ou de leurs observateurs, sans compter les représentants des organisations intergouvernementales reliées à l'Organisation mondiale de la Santé. En combien de peuples, soit par suite de leur pauvreté ou de leur impuissance, soit par le fait du degré encore arriéré de leur civilisation, de leur science ou de leur technique, le niveau de l'hygiène et de la santé est de beaucoup inférieur à celui des autres pays! Les épidémies périodiquement récurrentes et les endémies permanentes les conduisent peu à peu vers la ruine, et les statistiques, si récentes et imparfaites encore qu'elles soient, attestent les ravages qui menacent de disparition des tribus et des peuplades entières. Serait-il tolérable de voir nos frères souffrir de maladies et de tares physiques qui les mènent parfois à l'extinction, alors que, dans le monde, tant d autres sociétés sont parvenues à un tel degré de perfection sanitaire que la mortalité précoce y diminue progressivement et que les fléaux jusqu'à présent les plus irréductibles reculent pied à pied?

159 (82, 83) On ne saurait trop louer les initiatives privées ou particulières, qui ont dépensé ressources financières et inépuisable dévouement à l'amélioration sanitaire des pays moins favorisés, surtout grâce aux œuvres missionnaires; mais elles ne sauraient suffire à elles seules, et l'Organisation mondiale de la Santé apporte à cette entreprise éminemment humanitaire et sociale un concours plus universel, plus concerté et, par conséquent, d'une efficacité plus sûre et plus rapide.

160 (83) En obéissant à cette noble impulsion de bonté et de solidarité humaine, vous servez aussi les intérêts de chacune de vos propres nations, de celles mêmes dont les services sanitaires sont les mieux outillés et équipés, où l'éducation hygiénique et physique de la population est le plus diligemment poussée, où la législation pourvoit le plus sagement à la sauvegarde, au maintien, au progrès de la santé publique.

161 (83) C'est que ni la vigilance, ni les soins, ni les institutions, si parfaits qu'on les suppose en chaque pays, ne suppriment, si l'on n'y pourvoit par une action générale et combinée, les risques sans cesse croissants occasionnés par la fréquence des relations internationales, des mouvements de populations, des déplacements et migrations forcées ou volontaires.

Est-il moyen plus apte à y obvier que de travailler sans relâche et simultanément au relèvement de la santé dans toutes les régions, comme dans toutes les classes de l'humanité? C'est ce que vous faites, Messieurs, et c'est à quoi vous vous êtes tout particulièrement appliqués durant les jours du congrès qui vient de vous réunir.

162 (1, 83) Un point a tout spécialement retenu Notre attention à la lecture de vos programmes et de vos travaux : la signification tout à la fois plus étendue et plus profonde que vous donnez à l'expression " la santé ". Elle n'est pas, à vos yeux, purement négative, comme si la santé, en général, consistait dans la simple exclusion de la maladie corporelle et des tares physiques, comme

si la santé mentale, en particulier, ne disait rien de plus que l'absence de tout aliénation ou anomalie. Elle comporte positivement le bien-être spirituel et social de l'humanité et, à ce titre, elle est une des conditions de la paix universelle et de la sécurité commune.

Il s'ensuit que la question de la santé déborde le cadre de la biologie et de la médecine; elle a nécessairement sa place même dans la sphère de la morale et de la religion. 163 (1, 83)
L'Eglise, loin de considérer la santé comme un objet d'ordre exclusivement biologique, a toujours souligné l'importance, pour la maintenir, des forces religieuses et morales, et elle l'a toujours comptée au nombre des conditions de la dignité et du bien total de l'humanité, de son bien corporel et spirituel, temporel et éternel.

La doctrine sociale de l'Eglise catholique ne laisse planer aucun doute sur le fait que la santé du corps et de l'esprit, là où règne aussi la santé des relations sociales, peut contribuer efficacement à établir une atmosphère des plus favorables à la paix intérieure et mutuelle des peuples. Or, tout ce qui peut servir utilement la cause de la vraie paix est assuré de rencontrer l'encouragement et l'appui de l'Eglise. 164 (2, 83)
C'est dans ce sentiment que, de tout cœur, Nous vous exprimons Nos félicitations et Nos vœux de résultats toujours plus satisfaisants, appelant sur vous et sur votre tâche les meilleures bénédictions divines.

LA VOIE ROYALE DE LA CROIX

Al. à des Routiers, 14 septembre 1949.

Dès que vous avez, très chers fils, entendu l'appel de la route, vous y avez reconnu la voix de Celui qui s'est appelé Lui-même " *la route, la vérité, la vie* " (a), et vous avez compris son appel : " *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il prenne sur lui la Croix,* 165 (75)

165a—Jean, XIV, 6.

qu'il la porte au jour le jour, et qu'il me suive " (b). C'est dans cet esprit que vous avez voulu achever votre présent pèlerinage par le " Chemin de la Croix ", qui du Colisée vous a conduits jusqu'à Nous.

Mais vous avez compris aussi que la route conduit au terme et que le Christ, qui s'est fait votre guide et votre compagnon tout le long du chemin, en est aussi le but, puisque vous n'en sauriez avoir d'autre que la vérité et la vie. Suivez-Le et par la voie royale de la Croix, Il vous introduira dans le royaume de Son Père, " *qui est justice et paix et joie dans l'Esprit-Saint* " (c). Forts de cette lumière, de cette joie, de cette vie, marchez d'un pas ferme et alerte!

LES NORMES CHRÉTIENNES DE LA DÉONTOLOGIE

Al. au Congrès des médecins catholiques, 29 septembre 1949.

[*Introduction.*]

166 Depuis de longs siècles — et surtout à notre époque — se manifeste, incessant, le progrès de la médecine. Progrès assurément complexe et dont l'objet embrasse les branches les plus variées de la spéculation et de la pratique. Progrès dans l'étude du corps et de l'organisme, dans toutes les sciences physiques, chimiques, naturelles, dans la connaissance des remèdes, de leurs propriétés et des manières de les utiliser; progrès dans l'application à la thérapeutique, non seulement de la physiologie, mais aussi de la psychologie, des actions et réactions réciproques du physique et du moral.

165b—Luc, IX, 23.
165c—Rom., XIV, 17.

Soucieux de ne rien négliger des avantages de ce progrès, le médecin est continuellement à l'affût de tous les moyens de guérir ou, tout au moins, de soulager les maux et les souffrances des hommes. Chirurgien, il s'applique à rendre moins pénibles les opérations qui s'imposent; gynécologue, il s'efforce d'atténuer les douleurs de l'enfantement, sans toutefois mettre en péril la santé de la mère ou de l'enfant, sans risquer d'altérer les sentiments de tendresse maternelle pour le nouveau-né. Si l'esprit de simple humanité, l'amour naturel de ses semblables, stimule et guide tout médecin consciencieux dans ses recherches, que ne fera pas le médecin chrétien, mû par la divine charité à se dévouer sans épargner ni ses soins ni lui-même pour le bien de ceux que, avec raison et selon la foi, il regarde comme ses frères. Certes, il se réjouit de tout cœur des immenses progrès déjà réalisés, des résultats jadis obtenus par ses devanciers, poursuivis aujourd'hui par ses collègues, avec lesquels il se solidarise dans la continuité d'une magnifique tradition, légitimement fier aussi de sa part de contribution. 167 *(103,*

Jamais pourtant il ne se considère comme satisfait : il voit toujours, en avant, de nouvelles étapes à parcourir, de nouvelles avances à accomplir. Il y travaille passionnément, à la fois comme médecin tout consacré à procurer le soulagement de l'humanité et de chacun des hommes; comme savant, à qui les découvertes se succédant les unes aux autres font goûter avec ravissement " la joie de connaître "; comme croyant, comme chrétien, qui, dans les splendeurs qu'il découvre, dans les nouveaux horizons qui s'élargissent devant lui à perte de vue, sait voir la grandeur et la puissance du Créateur, la bonté inépuisable du Père qui, après avoir donné à l'organisme vivant tant de ressources pour se développer, se défendre, se guérir spontanément dans la plupart des cas, lui fait encore trouver dans la nature inerte ou vivante, minérale, végétale, animale, les remèdes aux maux corporels. 168 *(99, 103)*

169 (22, 103) Le médecin ne répondrait pas pleinement à l'idéal de sa vocation si, mettant à profit les plus récents progrès de la science et de l'art médical, il ne faisait entrer en jeu, dans son rôle de praticien, que son intelligence et son habileté, s'il n'y apportait aussi — Nous allions dire surtout — son cœur d'homme, sa charitable délicatesse de chrétien. Il n'opère pas " *in anima vili* "; il agit directement sur les corps, sans doute, mais sur des corps animés d'une âme immortelle, spirituelle et, en vertu du lien mystérieux mais indissoluble entre le physique et le moral, il n'agit efficacement sur le corps que s'il agit en même temps sur l'esprit.

170 (95, 102) Qu'il s'occupe du corps ou du composé humain dans son unité, le médecin chrétien aura toujours à se tenir en garde contre la fascination de la technique, contre la tentation d'appliquer son savoir et son art à d'autres fins qu'au soin des patients à lui confiés. Grâce à Dieu, il n'aura jamais à se défendre contre une autre tentation, criminelle celle-ci, de faire servir à des intérêts vulgaires, à des passions inavouables, à des attentats inhumains les bienfaits cachés par Dieu dans le sein de la nature. Nous n'avons pas, hélas! à chercher bien loin, à remonter bien haut, pour trouver des cas concrets de ces odieux abus. Autre chose est, par exemple, la désintégration de l'atome et la production de l'énergie atomique; autre chose est son usage destructeur, échappant à tout contrôle. Autre chose est le magnifique progrès de la technique la plus moderne de l'aviation; et autre chose l'emploi massif d'escadrilles de bombardiers, sans qu'il soit possible d'en limiter l'action à des objectifs militaires et stratégiques. Autre chose, surtout, l'investigation respectueuse, qui révèle la beauté de Dieu dans le miroir de ses œuvres, sa puissance dans les forces de la nature; autre chose la déification de cette nature et des forces matérielles dans la négation de leur Auteur.

Que fait, au contraire, le médecin digne de sa vocation? 171 (100)
Il s'empare de ces mêmes forces, de ces propriétés naturelles pour procurer par elles la guérison, la santé, la vigueur, et souvent, ce qui est plus précieux encore, pour préserver des maladies, de la contagion ou de l'épidémie. Entre ses mains, la puissance redoutable de la radioactivité est captée, gouvernée pour la cure de maux rebelles à tout autre traitement; les propriétés des poisons les plus virulents servent à préparer des remèdes efficaces; bien plus, les germes des infections les plus dangereuses sont employés de toutes manières en sérothérapie, en vaccination.

La morale naturelle et chrétienne, enfin, maintient partout ses droits imprescriptibles; c'est d'eux, et non de considérations de sensibilité, de philanthropie matérialiste, naturaliste, que dérivent les principes essentiels de la déontologie médicale : dignité du corps humain, prééminence de l'âme sur le corps, fraternité de tous les hommes, domaine souverain de Dieu sur la vie et sur la destinée. 172 (9, 23, 29, 91, 101)

Nous avons déjà eu mainte occasion de toucher un bon nombre de points particuliers concernant la morale médicale.

Mais voici que se pose au premier plan une question, 173 (44)
qui réclame avec non moins d'urgence que les autres, la lumière de la doctrine morale catholique : celle de la fécondation artificielle. Nous ne pouvons laisser passer l'occasion présente d'indiquer brièvement, dans les grandes lignes, le jugement moral qui s'impose en cette matière.

1° La pratique de cette fécondation artificielle, 174 (44)
dès lors qu'il s'agit de l'homme, ne peut être considérée ni exclusivement, ni même principalement, du point de vue biologique et médical, en laissant de côté celui de la morale et du droit.

2° La fécondation artificielle, hors du mariage, est 175
à condamner purement et simplement comme immorale. (41, 44)

Telle est, en effet, la loi naturelle et la loi divine positive, que la procréation d'une nouvelle vie ne peut être le fruit que du mariage. Le mariage seul sauvegarde la dignité des époux (principalement de la femme dans le cas présent), leur bien personnel. De soi, seul il pourvoit au bien et à l'éducation de l'enfant.

Par conséquent, sur la condamnation d'une fécondation artificielle hors de l'union conjugale, aucune divergence d'opinions n'est possible entre catholiques. L'enfant conçu dans ces conditions serait, par le fait même, illégitime.

176 (45, 55) 3° La fécondation artificielle dans le mariage, mais produite par l'élément actif d'un tiers, est également immorale et, comme telle, à réprouver sans appel.

Seuls les époux ont un droit réciproque sur leur corps pour engendrer une vie nouvelle, droit exclusif, incessif, inaliénable. Et cela doit être en considération aussi de l'enfant. A quiconque donne la vie à un petit être, la nature impose, en vertu même de ce lien, la charge de sa conservation et de son éducation. Mais entre l'époux légitime et l'enfant, fruit de l'élément actif d'un tiers (l'époux fut-il consentant), il n'existe aucun lien d'origine, aucun lien moral et juridique de procréation conjugale.

177 (46) 4° Quant à la licéité de la fécondation artificielle dans le mariage, qu'il Nous suffise, pour l'instant, de rappeler ces principes de droit naturel : le simple fait que le résultat auquel on vise est atteint par cette voie ne justifie pas l'emploi du moyen lui-même; ni le désir, en soi très légitime chez les époux, d'avoir un enfant, ne suffit à prouver la légitimité du recours à la fécondation artificielle qui réaliserait ce désir.

178 (46) Il serait faux de penser que la possibilité de recourir à ce moyen pourrait rendre valide le mariage entre personnes inaptes à le contracter du fait de l'*impedimentum impotentiæ*.

D'autre part, il est superflu d'observer que l'élément actif ne peut jamais être procuré licitement par des actes contre nature.

Bien que l'on ne puisse a priori exclure de nouvelles méthodes, pour le seul motif de leur nouveauté, néanmoins, en ce qui touche la fécondation artificielle, non seulement il y a lieu d'être extrêmement réservé, mais il faut absolument l'écarter. En parlant ainsi, on ne proscrit pas nécessairement l'emploi de certains moyens artificiels destinés uniquement soit à faciliter l'acte naturel, soit à faire atteindre sa fin à l'acte naturel normalement accompli. 179 (41, 47)

Qu'on ne l'oublie pas : seule la procréation d'une nouvelle vie selon la volonté et le plan du Créateur porte avec elle, à un degré étonnant de perfection, la réalisation des buts poursuivis. Elle est, à la fois, conforme à la nature corporelle et spirituelle et à la dignité des époux, au développement normal et heureux de l'enfant.

[*Bénédiction.*]

LE BAUME DE LA PASSION

Radio-mess. aux malades, 21 novembre 1949.

Combien de fois, recevant et bénissant les foules de pèlerins rassemblées près du Père commun des fidèles, Notre pensée anxieuse n'a-t-elle pas volé vers les absents, vers vous surtout, chers Fils et Filles, infirmes et malades d'Italie et du monde entier, qui êtes empêchés de vous unir aux autres parce que cloués sur la croix de vos douleurs! Combien de fois avons-Nous senti au cœur le pressant désir de venir à vous, de passer au milieu de vous, en quelque manière, comme faisait Jésus dans sa vie terrestre, sur les rives du lac, le long des routes, dans les maisons et comme il fait maintenant dans sa vie eucharistique, à l'ombre des grands sanctuaires de la Vierge, bénissant et guérissant! 180 (84, 89, 90)

Mais comment venir à vous, dispersés sur toute la surface de la terre, dont pas un seul endroit n'est exempt de la maladie et de la souffrance?

181 (88) Aussi avons-Nous pensé à vous visiter par Notre parole, faire parvenir Notre voix jusqu'aux extrémités de la terre, vous atteindre tous sans exception, où que vous soyez, dans les hôpitaux, dans les sanatoria, dans les cliniques, dans les maisons particulières, parler à chacun de vous dans l'intimité, comme si chacun de vous était le seul, et, penché sur votre lit de douleur, vous faire sentir toute la tendresse de Notre affection paternelle, appliquer à votre douleur le baume qui, s'il ne guérit pas toujours, réconforte du moins et soulage toujours : le baume de la Passion de notre doux Sauveur Jésus-Christ.

182 (88) Nous voudrions, à l'approche de l'Année sainte, et en préparation à ce grand temps de grâces, vous aider à mieux comprendre et apprécier le fruit que vous pouvez retirer de la méditation des souffrances de Jésus, pour adoucir votre sort angoissant par la patience, l'éclairer par l'espérance, le transfigurer par la conscience de sa valeur et de sa fécondité.

183 (85, 88) Le baume de la Passion de Jésus vous donnera la patience dans l'épreuve. Sous le poids opprimant de la maladie, de l'infirmité aiguë ou chronique, torturante par son intensité ou par sa durée interminable, il est souvent bien difficile à la pauvre nature humaine crucifiée de se résigner, de continuer à croire que Dieu l'aime encore, alors qu'Il la laisse tant souffrir.

Crucifiée, oui! Mais regardez Celui qui est le Crucifié par excellence. Le reconnaissez-vous? C'est le Fils bien-aimé *en qui le Père s'est complu* (a). Regardez-Le, les yeux dans les yeux. Et dites au bon Dieu que vous croyez à son amour pour vous.

183a—Matth., XVII, 5.

Etendus peut-être sur une couche mal commode, vous tournant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, sans trouver jamais de repos, regardez-Le immobilisé par les clous qui Le fixent sur le bois raboteux de la croix nue. Votre gorge est brûlée par la fièvre? Les médicaments sont amers? A Jésus sur le Golgotha, on ne donne que du fiel et du vinaigre (a). Et ainsi, à chacune de vos plaintes, Il répond doucement : " Oh! oui, je sais ce que c'est, j'ai passé par les mêmes peines. Ayant pris sur moi toutes les douleurs, je suis aussi, par expérience personnelle, plein de compassion et de miséricorde "! 184 (88)

Ce baume soutiendra également votre espérance. Il se peut que parfois vous la sentiez vaciller. Cette souffrance dure depuis si longtemps! Durera-t-elle donc toujours ainsi? Peut-être n'est-ce de votre part qu'une impression, ou bien, hélas! s'agit-il d'un mal humainement incurable et le savez-vous! Vous avez prié et peut-être n'avez-vous obtenu ni la guérison ni une amélioration, et à cause de cela vous croyez-vous abandonnés! 185 (87, 88)

Alors, un sentiment de découragement envahit votre cœur et, vaincus par la souffrance et la tristesse, vous laissez échapper de vos lèvres un gémissement. Tant que celui-ci ne dépasse pas le murmure, votre Père céleste ne vous en fait pas un reproche. Il y perçoit comme un écho de la plainte de son Fils bien-aimé, à la voix de qui Il sembla rester sourd. Regardez donc Jésus; prostré dans son agonie, Il avait prié : " *Mon Père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi* ". Toutefois, Il ajoute aussitôt : " *Mais que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre* " (a). Mourant sur la croix, Il avait crié : " *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné* " (b)? Puis, obéissant 186 (85, 88)

184a—Matth., XXVII, 34-38.
186a—Matth., XXVI, 39.
186b—*Ibid.*, XXVII, 46.

jusqu'à la mort, Il s'écria : "*Père, je remets mon esprit entre vos mains*" (c). Puis, ensuite, voyez-Le ressuscité, glorieux, bienheureux pour l'éternité.

187 (87, 118) Non, votre souffrance ne durera pas toujours. Ouvrez votre cœur à l'espérance immortelle. Dites avec Job l'affligé : "*Je sais que mon Rédempteur est vivant et qu'au dernier jour je ressusciterai de la terre... et dans ma chair je verrai mon Dieu*" (a). Ecoutez l'apôtre Paul vous enseigner que "*les souffrances du temps présent n'ont pas de proportion avec la gloire future qui se manifestera en nous*" (b).

188 (85, 88) Ce baume enfin mettra dans vos douleurs une douceur ineffable parce que la Passion de Jésus vous révèle la fécondité de la souffrance pour vous, pour les autres, pour le monde. Plus que de tout le reste, vous souffrez de vous sentir inactifs, inoccupés, inutiles, à charge à ceux qui vous entourent. Vous gémissez sur votre vie brisée et stérile. Et pourtant n'est-il pas vrai que la maladie, sereinement supportée, affine l'esprit, suscite dans l'âme de profondes pensées, montre aux cœurs dévoyés la vanité et la sottise des plaisirs mondains, guérit les plaies morales, inspire de généreuses résolutions?

189 (87, 89) Mais il y a plus : regardez la croix. Regardez tous ceux qui ont souffert. Par ses paroles et par ses exemples, Jésus a enseigné les hommes. Par ses miracles, Il a passé en faisant le bien; par sa Passion et par sa croix Il a sauvé le monde. "Nous vous adorons, Jésus, et nous vous bénissons, parce que par votre croix vous avez sauvé le monde".

Le même Jésus vous exhortant à porter votre croix et à Le suivre vous invite par cela même à coopérer avec Lui à l'œuvre de la Rédemption. Comme son Père céleste L'a envoyé, ainsi Il vous envoie. Et la mission qu'Il

186c—Luc, XXIII, 46.
187a—Job, XIX, 25-26.
187b—Rom., VIII, 18.

vous confie, Nous, son vicaire ici-bas, Nous la confirmons et la bénissons. Chers malades, chers infirmes, durant la prochaine Année sainte, Nous comptons sur les travaux et les prières de tous les fidèles; mais Nous comptons encore plus sur la sainte souffrance qui, unie à la Passion de Jésus, donne à l'action des uns et à la contemplation des autres leur perfection et leur efficacité.

Le baume de cette Passion qui vous fortifie par la patience et par l'espérance dans votre épreuve, qui vous en fait apprécier l'incomparable valeur et la souveraine puissance, est loin de vous raidir dans une apparence d'orgueilleuse insensibilité qui n'aurait rien de commun avec la filiale conformité à la volonté du Père divin. Cette conformité ne ferme ni le cœur ni les lèvres à la prière, mais leur donne le parfum de l'encens, qui les fait monter jusqu'au trône de Dieu. 190 (86, 89, 90)

Oui, ô Jésus, que Notre prière, unie aux douleurs de Votre Très Sainte Mère, porte également celles de tous ceux qui souffrent dans leur propre chair ou dans la chair de ceux qu'ils aiment plus que leur vie.

Tournez vos regards vers ce pauvre père de famille réduit par la maladie à l'inaction, qui ne peut plus nourrir à la sueur de son front et élever ses enfants encore jeunes. Tournez-les vers cette mère qui, à bout de forces, doit laisser à l'abandon le foyer qu'elle ordonnait et qu'elle dirigeait avec tant de joie et d'amour pour le bien et la joie de toute la famille. Tournez-les vers ces jeunes gens pleins d'ardeur et de généreux desseins qui ne demandent qu'à travailler et à se donner, et qui se voient au contraire cloués sur un lit de douleur, alors que tant d'autres dissipent follement leur santé et leur vigueur juvéniles. Tournez-les vers ces adolescentes qui s'ouvraient à la vie et s'avançaient, souriantes, vers un avenir riche de promesses. Tournez-les vers ces hommes et ces femmes charitables, providence visible des pauvres, des affligés, des égarés, qui ont laissé derrière eux autant d'orphelins 191 (89, 90)

qu'il y avait de malheureux secourus de leurs mains bienfaisantes.

O Jésus, écoutez Notre voix, comme vous avez écouté celle du Centurion pour son serviteur, de l'officier royal pour son fils, de Jaïre pour sa fille mourant dans la fleur de sa jeunesse, de la Chananéenne dont la foi émut si profondément Votre cœur!

192 (89, 90, 117) Mais si dans le secret de vos adorables conseils, l'épreuve devait se prolonger encore ou n'être abrégée que par la mort, oh! alors, donnez aux uns la sérénité d'un doux et saint trépas, aux autres, avec la résignation filiale, la pleine jouissance des fruits surnaturels du Jubilé, la consolation suprême de remplir dans l'infirmité de leurs membres, ou plus exactement par cette infirmité même, la haute et salutaire mission que Vous leur avez confiée.

Donnez à ceux qui se tiennent en larmes à leur chevet la force de les encourager par leur présence et d'unir leurs angoisses à la douleur de Votre Mère très pure, debout au pied de Votre croix.

Et maintenant, en gage des plus abondantes consolations divines, que descende sur tous, avec l'effusion de Notre cœur, la Bénédiction apostolique.

LA RÉSURRECTION DU SEIGNEUR

Homélie pour la fête de Pâques, 9 avril 1950.

[*Pas de paix pour les individus et les nations sans l'ordre évangélique.*]

193 (123) Nous apprêtant à commémorer et à vénérer aujourd'hui le divin Rédempteur qui ressuscite victorieux de la mort, les paroles pleines de sagesse de l'Apôtre des nations Nous viennent à l'esprit, qui écrivait du Christ : " *Il fut livré à la mort pour nos péchés et Il ressuscita pour notre justification* " (a).

193a —Rom., IV, 25.

C'est Lui, en effet, par ses souffrances librement acceptées et par son sang précieux versé jusqu'à la mort, qui a expié nos péchés et nous a rachetés de l'esclavage du démon, pour nous redonner à la liberté des enfants de Dieu.

Il est sorti triomphant du sépulcre. Par ce fait, non seulement Il a alimenté et fortifié la foi des apôtres et la nôtre; non seulement Il nous a invités à son exemple à monter au ciel en sa compagnie, et nous a révélé par l'éclat de son corps glorieux quelque chose du bonheur éternel à atteindre, mais Il a répandu aussi la plénitude des charismes divins et Il a confié à l'Eglise fondée par Lui la tâche de nourrir de la grâce céleste et de conduire à la vie nouvelle tous les hommes qui obéissent de bon gré à ses commandements. A ce sujet, le Docteur Angélique observe avec une clarté pénétrante : " Du point de vue de l'efficacité, qui vient de la force de Dieu, aussi bien la Passion que la Résurrection du Christ sont causes de justification... mais du point de vue de " l'exemplarité ", la Passion et la mort du Christ sont causes du pardon de la faute et c'est par elles que nous sommes morts au péché; la Résurrection du Christ, elle, est cause de la vie nouvelle, qui nous vient par le moyen de la grâce, c'est-à-dire par le moyen de la justice " (b).

Dans les jours passés, et spécialement pendant la Semaine Sainte, nous avons tous pieusement médité les douleurs et les angoisses de Jésus-Christ et excité nos âmes d'une façon particulière à se purifier de leurs fautes et à détruire les péchés qui provoquèrent la divine Rédemption. Aujourd'hui, dans la lumière et dans la joie pascales, par la célébration même des divins mystères, nous sommes très suavement incités à une restauration et à un renouvellement de vie. 194 (123)

Nous sommes le Corps mystique de Jésus : là où est arrivée la gloire du Chef, là aussi est invitée à s'élever

193b—IIIa, 56, art. 2, ad 4.

l'espérance du Corps. " *Comme le Christ est ressuscité de la mort... ainsi vivons-nous aussi d'une vie nouvelle* " (a). Et comme " *le Christ ressuscité de la mort ne meurt plus, la mort n'a plus sur lui d'empire* " (b), ainsi devons-nous, attirés par son exemple et nourris de sa grâce, non seulement nous dépouiller " *du vieil homme, corrompu par les convoitises trompeuses* " (c) mais aussi, " *nous renouveler dans notre esprit et dans nos pensées pour revêtir l'homme nouveau, créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritables* " (d).

[*La grâce, source unique de paix et de joie.*]

LES BIENFAITS DE LA PÉNITENCE

Homélie à la Canonisation de Ste Marie-Anne de Parédès, 9 juillet 1950.

[*La virginité. — La pénitence.*]

195 (25, 28) Tous, spécialement à notre époque, ne comprennent pas comme il faudrait ce genre de pénitence; tous ne l'honorent point comme il faudrait. Au contraire, beaucoup de nos contemporains ou le minimisent, ou l'ont en horreur, ou le rejettent complètement. Mais il faut savoir qu'après le misérable péché d'Adam dont nous avons hérité la souillure qui nous infecte et la tendance aux plaisirs des vices, la pénitence nous est absolument nécessaire, selon la parole de l'Evangile : " *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous* " (a).

196 (28) Rien, en effet, n'est plus efficace pour maîtriser les passions et soumettre les instincts naturels au contrôle de la droite raison. Puis, lorsque nous avons

194a—Rom., VI, 4.
194b—*Ibid.*, VI, 9.
194c—Ephes., IV, 22.
194d—*Ibid.*, 24.
195a—Luc, XIII, 5.

réussi à remporter dans ce combat une victoire bien gagnée, nous devons, en marchant sur les pas de Jésus-Christ, continuer à crucifier en quelque sorte notre chair (a). Mais il nous est doux, même en cette vie mortelle, de goûter une joie divine qui dépasse les plaisirs de la terre, dans la mesure où l'âme s'élève au-dessus du corps et où le ciel domine la terre. Oui, la sainte pénitence; oui, les flagellations volontaires donnent une certaine joie céleste que les biens qui passent ne peuvent produire.

[*Rayonnement de la Sainte.*]

LES ORIGINES DU CORPS HUMAIN

Ency. **Humani generis,** 12 août 1950.

[*Erreurs doctrinales chez les infidèles — chez les catholiques. — La théologie. — Le magistère. — La Sainte Ecriture. — La philosophie.*]

L'Eglise n'interdit pas que la doctrine de l'évolution, 197 (3)
pour autant qu'elle recherche si le corps humain fut tiré d'une matière déjà existante et vivante — (la foi catholique nous oblige en effet à maintenir l'immédiate création des âmes par Dieu), — dans l'état actuel des sciences et de la théologie, soit l'objet de recherches et de discussions de la part des savants de l'un et de l'autre partis, de telle sorte que les raisons qui favorisent ou combattent l'une ou l'autre opinion soient examinées et jugées avec le sérieux nécessaire, modération et mesure; à la condition toutefois que tous soient prêts à se soumettre au jugement de l'Eglise à qui le Christ a confié le mandat d'interpréter avec autorité les Ecritures et de protéger la foi. Certains outrepassent cette liberté de discussion en faisant comme si on avait déjà établi, de façon absolument

196a—Gal., V, 24.

certaine, avec les indices que l'on a trouvés et ce que le raisonnement en a déduit, l'origine du corps humain à partir d'une matière déjà existante et vivante; et cela comme s'il n'y avait rien dans les sources de la Révélation divine qui en ce domaine impose la plus grande modération et la plus grande prudence.

198 (3, 25) Quand il s'agit de l'autre hypothèse qu'on appelle le polygénisme, les fils de l'Eglise n'ont plus du tout pareille liberté. En effet les fidèles ne peuvent embrasser une doctrine dont les tenants soutiennent, ou bien qu'il y a eu sur terre après Adam de vrais hommes qui ne descendent pas de lui par génération naturelle comme du premier père de tous, ou bien qu'Adam désigne l'ensemble de ces multiples premiers pères. On ne voit en effet aucune façon d'accorder pareille doctrine avec ce qu'enseignent les sources de la vérité révélée et ce que proposent les actes du magistère ecclésiastique sur le péché originel, péché qui tire son origine d'un péché vraiment personnel commis par Adam, et qui, répandu en tous par la génération, se trouve en chacun et lui appartient.

[*L'histoire de la Genèse. — Devoirs des évêques.*]

LA RESPONSABILITÉ DES PHARMACIENS

Al. aux pharmaciens, 2 septembre 1950.

[*Souhaits de bienvenue.*]

199 (108) Vos fatigues et vos responsabilités, disions-Nous. Elles ne sont pas toujours, ni par tout le monde, connues et appréciées à leur juste mérite. On ne saurait cependant en faire reproche à personne : votre activité attentive s'exerce en grande partie dans le silence de vos laboratoires. Le public n'en est pas témoin, et vous n'avez pas, comme le médecin ou l'infirmier,

le réconfort psychologique que donne, si pénible qu'il soit parfois, le contact intime, permanent, avec les patients.

Pour achever de voiler aux yeux des profanes l'intensité et la valeur de votre travail, le développement extraordinaire qu'a pris la thérapeutique par les spécialités donne l'impression, bien injustifiée, que la partie commerciale tient, sinon l'unique, du moins la première place dans vos occupations. Il faut pourtant reconnaître que bon nombre d'entre vous ont contribué notablement à la découverte et au perfectionnement de ces mêmes spécialités. Mais le domaine propre de votre profession déborde ce champ restreint. Malgré tout, les manipulations pour l'exécution des ordonnances médicales n'ont pas cédé tout le terrain aux spécialités, précisément dans les cures les plus délicates, et, dans bien des cas aussi, dans celui, par exemple, de graves opérations chirurgicales, les préparations destinées à l'asepsie, à l'antisepsie, à la narcose, à l'anesthésie, requièrent de vous le plus grand soin.

Il suffit de songer un instant aux conséquences de la plus petite erreur, non seulement sur la substance, mais sur la qualité, le dosage, la durée de validité, pour entrevoir la responsabilité qui vous incombe. Qui donc oserait la prendre sur ses épaules, sans s'y être préparé par l'étude et par la pratique des sciences physiques, chimiques, botaniques, biologiques, dont peu de gens supposent l'ampleur et la difficulté? Une chose rend encore cette responsabilité plus pesante : c'est que votre attention ne peut se relâcher, pour ainsi dire, un instant, c'est qu'elle doit s'exercer au delà de vos propres actions, sur celle de tous vos collaborateurs, aides, préparateurs, " élèves ", parce que, si le pharmacien peut et doit se faire assister, il n'a le droit de se reposer sur personne. 200 (108)

Votre responsabilité s'étend plus loin : outre son aspect technique, l'effet heureux ou funeste des remèdes, elle revêt aussi un aspect moral, auquel la déviation 201 (108)

et le désarroi actuels des consciences donnent aujourd'hui une gravité plus grande que jamais.

Parfois, vous avez à lutter contre l'importunité, la pression, les exigences de clients qui recourent à vous en vue de faire de vous les complices de leurs desseins criminels. Or, vous le savez, dès lors qu'un produit, par sa nature et dans l'intention du client, est indubitablement destiné à une fin coupable, sous n'importe quel prétexte, sous n'importe quelles sollicitations, vous ne pouvez accepter de prendre part à ces attentats contre la vie ou l'intégrité des individus, contre la propagation ou la santé corporelle ou mentale de l'humanité. Vous aurez au contraire fort à cœur d'unir vos efforts en vue de rallier l'opinion à la doctrine et à la morale catholiques, qui ne font que promulguer avec l'autorité de la religion la doctrine même de la raison et la morale de la simple honnêteté.

[*Conclusion.*]

UNE MISSION DE CHARITÉ ET DE FOI

Al. à des professeurs et infirmières, 6 septembre 1950.

[*Le rôle des professeurs.*]

202 (92, 109, 110) Votre ministère d'insigne charité corporelle et spirituelle, très chères filles, est particulièrement digne de Notre dilection. Il est d'une inappréciable valeur, en ces temps surtout, où, trompé, séduit, plus ou moins inconsciemment, par un matérialisme parfois ouvertement affiché, plus souvent habilement déguisé, le monde marche à travers la vie d'ici-bas les yeux et le cœur fixés à terre, sans un regard en haut, sans idéal et sans joie. Béni soit votre dévouement qui, dans les corps affaiblis par la maladie, défigurés par les plaies, paralysés par l'infirmité, voit le temple vivant de l'Esprit-Saint; qui, dans les cœurs mornes et découragés,

fait briller la douce espérance de la guérison, s'il plaît à Dieu, ou l'espérance plus douce encore de la proche délivrance et de la vie éternellement bienheureuse. A vous donc, à tous ceux qui sont l'objet de votre aimante sollicitude, Nous donnons avec toute l'affection de Notre cœur paternel la Bénédiction Apostolique.

TABAC ET SANTÉ

Al. au Centre européen du Tabac, 14 septembre 1950.

[*Introduction.*]

Tout en concédant que l'Eglise n'a pas d'autorité directe dans la question du tabac, Nous avons fait allusion à quelque réserve. Avions-Nous donc en vue un aspect particulier, où elle aurait son mot à dire, un aspect d'ordre moral, évidemment? Précisément, et il est double. 203 (79)

En premier lieu, il vous regarde : les intoxications et autres accidents qui trop souvent affectent la santé générale ou les organes des fumeurs, doivent être réduits au minimum et c'est pour tous ceux qui ont part à la manipulation un devoir de conscience; il faut donc que chacun dans sa sphère apporte à sa tâche toute la compétence et tous les soins désirables. Ne voit-on pas les Etats se préoccuper de ce point lorsque en certains pays, ils réservent aux premiers lauréats de Polytechnique les postes d'ingénieurs des tabacs? Vous avez trop le souci de votre devoir pour que Nous y insistions devant vous.

Nous parlions d'un autre aspect moral de la question du tabac, où la sollicitude de l'Eglise a lieu de se montrer. Celui-ci est d'une portée générale : Nous voulons dire le devoir commun à tous de veiller à régler l'usage du tabac de telle manière qu'il s'accorde avec les exigences de la santé physique et morale, avec 204 (79)

les possibilités économiques, avec les obligations sociales des individus et des peuples.

[*Bénédiction.*]

LA MISSION SOCIALE DU MÉDECIN DE CAMPAGNE

Al. aux médecins de campagne, 18 septembre 1950.

[*Souhaits de bienvenue.*]

205 (104) Habitué à une vie de fatigue, souvent pénible, le paysan, le travailleur de la terre sait supporter longuement les indispositions et le malaise. A la différence de nombreux habitants de la ville, quand il vous appelle, c'est, d'une façon générale, un signe que la maladie est sérieuse, la souffrance difficilement supportable. Le traitement rudimentaire et inapproprié que, dans son ignorance, il a voulu appliquer avant de recourir à vous, n'a réussi parfois qu'à aggraver le mal.

206 (104) Alors, à votre science, à votre habileté, votre cœur ajoute le baume de sa délicatesse, et ainsi l'homme qui, bien portant, pouvait paraître rude et indifférent, devient souvent dans la maladie sensible comme un enfant et, comme un enfant, éprouve le besoin d'un réconfort moral. Personne, après le prêtre, ne peut mieux le lui donner que le médecin.

Ainsi le médecin gagne la confiance du malade et de sa famille, acquiert sur eux et sur la population une influence profonde et acceptée de bon gré.

207 (104) Le médecin chrétien, ou tout au moins le médecin qu'une grande honnêteté rend digne d'une telle confiance, peut faire beaucoup pour relever la moralité du peuple, pour freiner ou réprimer des abus, vices et habitudes que la conscience réprouve. Dans de nombreux cas, il a encore le devoir délicat de préparer et faciliter le ministère du prêtre, de dissiper des préjugés et appréhensions déraisonnables et funestes.

Toutefois, si votre charge est belle en raison du bien qu'elle apporte au prochain, pour vous elle est austère; elle est une occasion d'abnégation non seulement fréquente, mais continue, une occasion de soucis et de désagréments qui, parfois, ne sont même pas dignement appréciés, ni compensés par la reconnaissance, ni rétribués équitablement. 208 (104)

Bien souvent, en outre, le médecin de village, tout en consacrant au service des malades tout son cœur et toute son activité, éprouve une sensation de solitude, surtout s'il ne peut garder auprès de lui sa famille et pourvoir, dans la petite commune perdue à laquelle il se trouve peut-être lié, à une digne instruction et éducation de ses enfants. Aussi exprimons-Nous le souhait que vos justes aspirations d'ordre moral et économique obtiennent une satisfaction convenable, pour votre plus grand avantage et celui de tous ceux à qui vous assurez vos soins constants.

Et maintenant, regardez avec courage vers le ciel, chers fils, et vous sentirez descendre en vous la lumière et le réconfort du Médecin divin de l'humanité. Votre vertu, votre bonté ne demeureront pas sans une récompense plus élevée. Dieu se révélera mieux à vous si, dans la loyauté de votre esprit, vous répondez fidèlement à ses appels.

[*Bénédiction.*]

LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Al. aux spécialistes du thorax, 22 septembre 1950.

[*Introduction.*]

Oui, lutte tragique dans laquelle les victimes succombent en nombre incalculable! Lutte héroïque aussi contre un ennemi qui ne cède le terrain que pied à pied, mais dont les combattants, loin de se laisser décourager par les difficultés, par la lenteur des progrès, redoublent d'efforts pour vaincre à tout prix. Lenteur 209 (37)

au gré de leur légitime impatience, sans doute, mais qui ne peut faire méconnaître la splendide avance réalisée grâce à une constance obstinée au cours surtout du demi-siècle qui vient de s'écouler.

L'avance, en effet, s'est développée sur tout le front de la bataille : l'hygiène, la prophylaxie, le diagnostic, la microbiologie, la thérapeutique se mobilisent tour à tour pour barrer le chemin à l'envahisseur, pour l'arrêter au plus tôt, pour le refouler, pour lui disputer jusqu'au bout, ou tout au moins pour retarder sa victoire.

210 (37) C'est une histoire émouvante que celle de votre intervention à chaque étape de la maladie. Que de fois doit revenir à votre mémoire le vieil adage : " *Principiis obsta* " ! Rien de lamentable comme ces hésitations, ces tergiversations des sujets et de leurs familles avant de recourir à vos soins. Ils semblent espérer, en s'aveuglant devant la menace ou les signes avant-coureurs du mal, le conjurer et l'écarter. Est-il exagéré d'attribuer à ces illusions, à ces temporisations une des plus grandes difficultés qui s'opposent à votre action efficace?

Dans la majorité des cas, une simple colonie, mais sagement dirigée, le séjour dans un préventorium bien monté auraient sauvé l'enfant délicat avant même l'apparition des prodromes inquiétants. Au lieu de cela, on a différé de jour en jour, de mois en mois, et quand on présente le malade au sanatorium, à la clinique, à l'hôpital, le mal, souvent, est déjà sans remède. Les premiers indices troublants commencent à se manifester; une hygiène, un régime approprié auraient pu encore avoir raison, en relativement peu de temps, de la maladie encore à ses débuts : on a laissé s'aggraver les ravages, s'étendre les lésions, s'approfondir les cavernes et, quand il est devenu impossible de s'illusionner plus longtemps, on vous demande un diagnostic qui n'est alors que trop facile et trop clair.

211 (37) On se décide enfin à se tourner vers vous, mais quelles hésitations encore! quelle pusillanimité déraisonnable fait surseoir le plus longtemps possible aux traitements, aux cures, aux opérations énergiques qui, depuis une génération, ont fait, grâce à vos devanciers et à vous-mêmes, de merveilleux progrès. On voudrait au contraire essayer encore tous les remèdes anodins, on prête une confiance sans fondement à la première réclame du journal. En désespoir de cause, on se résigne à se livrer complètement à vous, mais il est déjà trop tard. Avec toute votre science, tout votre art et tout votre cœur aussi, sans illusion et malgré tout avec une invincible obstination, vous faites l'impossible pour desserrer les bras du spectre qui étreint sa proie, pour retarder, faute de mieux, un dénouement désormais inévitable.

C'est pourquoi Nous ne saurions trop louer les pouvoirs publics, les Instituts de Prévoyance sociale et autres, qui vous apportent, à vous médecins, le concours de leur action morale sur le public, et notamment sur les familles.

[*Bénédiction.*]

L'HARMONIE MERVEILLEUSE DU NEZ, DU LARYNX ET DE L'OREILLE

Al. au Congrès oto-rhino-laryngologique, 15 octobre 1950.

[*Introduction.*]

Les organes auxquels vous consacrez vos soins sont d'une merveilleuse perfection, mais aussi d'une extrême délicatesse et sensibilité, conditions requises par l'importance de leurs fonctions. 212 (34)

Une partie de la fonction de l'appareil nasal consiste à préserver l'organisme tout entier de l'invasion de miasmes nuisibles à la santé. Grâce à l'odorat, l'alarme est donnée à temps, dès l'approche du danger; la volonté et les reflexes peuvent alors interdire l'entrée 213 (34)

à l'ennemi menaçant. Avec ses petits canaux compliqués et ses sécrétions, il barre la route aux miasmes, en filtrant les éléments pernicieux dont l'atmosphère est chargée, atténue l'âpreté de l'air, trop froid ou trop chaud. Sa sensibilité est la condition des services rendus; elle en fait aussi tout le prix; la plus petite lésion de ses tissus, le plus petit défaut dans la conformation de ses cartilages, la moindre altération, fût-elle seulement passagère, de ses fonctions, occasionnent parfois de vives douleurs, qui servent de salutaire avertissement, dans la mesure où elles ne sont pas elles-mêmes la révélation d'un danger.

214 (34) Cependant, l'appareil nasal n'a pas uniquement une activité pour ainsi dire défensive; il entre, pour une part notable, en collaboration avec les autres organes, objets également de votre spécialité. Avec le larynx, par son influence sur le timbre et la limpidité de la voix; avec l'oreille à laquelle il fournit, au moyen de la trompe d'Eustache, sans préjudice pour son isolement de l'extérieur, l'air nécessaire au tympan.

215 (34, 35) Le larynx, quelle merveille! Les autres parties de la bouche, chacune à sa manière, lui apportent bien le riche concours de leurs divers mouvements, lesquels assurent la perfection du langage; mais les sons eux-mêmes, il les produit grâce à la tension ou au relâchement de ses cordes vocales, et l'exercice fait acquérir une précision, une rapidité, une vélocité qui, chez les virtuoses, tient du prodige.

216 (34) Cependant, qu'il faut peu de chose pour le blesser, pour altérer, d'une façon souvent douloureuse, ses fonctions, pour l'irriter et provoquer une toux incoercible; pour l'enflammer péniblement! Une fatigue excessive ou prolongée peut compromettre la clarté de la voix et même la détruire pour toujours. Dans le domaine psychique, peut-on dire, il n'y a pas d'émotions joyeuses ou tristes, tendres ou violentes, qui n'ait une répercussion sur la voix. Ils le savent

l'orateur, le chanteur, l'acteur, le professeur. Ils s'en servent habilement et s'ils viennent à en souffrir, ils recourent à vos bons soins, au moment même où la voix leur est le plus nécessaire.

Enfin, l'oreille. A quoi servirait la voix qui chante, la voix qui parle et exprime la pensée, si l'oreille n'était pas là pour recueillir les sons? Elle en jouit, sans doute, mais son rôle est encore plus noble : elle fait, en quelque sorte, passer l'esprit de celui qui parle dans l'esprit de celui qui écoute. Si la Providence, dans sa bonté et sa libéralité, permet de suppléer d'une certaine manière, grâce aux autres sens, aux défauts de l'ouïe, il n'en reste pas moins vrai que l'ouïe reste toujours la voie normale, à tel point que c'est par son entremise que parvient à l'esprit de l'homme la pensée même de Dieu : « *Fides ex auditu* » (a). 217 (34)

Or, pour que l'ouïe puisse remplir efficacement son office, elle est construite de manière qu'il est impossible de n'y voir pas la main et comme le sceau divin du Créateur. Du pavillon, qui forme la partie externe et cartilagineuse de l'oreille, à travers tout un mécanisme qui transmet les vibrations émises par les cordes sonores, au tympan, un labyrinthe admirable amène ces vibrations jusqu'à la harpe aux mille cordes, dont chacune n'est sensible qu'à un son, mais dont les accords variés produisent tous les autres sons perceptibles; c'est-à-dire jusqu'à cette hauteur au delà de laquelle l'instrument se briserait, telle la chanterelle trop tendue d'un violon. 218 (34)

Elle est si délicate, l'oreille! Elle est exposée à tant de dangers et de désordres qui font fortement souffrir et dont la localisation rend bien difficile l'examen direct et le traitement. Et, lorsque la maladie ou l'âge viennent graduellement affaiblir, parfois même jusqu'à complète disparition, le sens de l'ouïe, qui dira la souffrance 219 (34)

217[a] —Rom., x, 17.

morale de ceux qui en sont frappés! D'un Beethoven, lequel n'entendait plus les sons du piano, chantant sous ses doigts; d'un père ou d'une mère, que la vue ne suffit pas à consoler dans la solitude où les fait vivre l'obstiné silence! Ils attendent de vous la guérison, ou du moins la compensation de quelque appareil qui transforme leur vie.

[*Bénédiction.*]

L'ASSOMPTION DE NOTRE-DAME

Bulle **Munificentissimus Deus,** 1[er] novembre 1950.

[*Introduction.*]

220 *(119)* Dieu, en effet, qui, de toute éternité, regarde la Vierge Marie avec une toute particulière complaisance, " *dès que vint la plénitude des temps* " (a), réalisa le dessein de sa Providence de façon que les privilèges et les prérogatives dont Il l'avait comblée avec une suprême libéralité resplendissent dans une parfaite harmonie. Que si l'Eglise a toujours reconnu cette très grande libéralité et cette parfaite harmonie des grâces et si, au cours des siècles, elle les a chaque jour explorées plus intimement, il était cependant réservé à notre temps de mettre en plus grande lumière le privilège de l'Assomption corporelle au ciel de la Vierge Marie, Mère de Dieu.

221 *(115, 116, 117, 118, 119, 121)* Ce privilège resplendit jadis d'un nouvel éclat, lorsque Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie IX, définit solennellement le dogme de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Ces deux privilèges sont, en effet, très étroitement liés. Par sa propre mort, le Christ a vaincu le péché et la mort, et celui qui est surnaturellement régénéré par le Baptême triomphe par le même Christ du péché et de la mort. Toutefois, en vertu d'une loi générale, Dieu ne veut pas accorder

220a—Gal., IV, 4.

aux justes le plein effet de la victoire sur la mort, sinon quand viendra la fin des temps. C'est pourquoi les corps des justes eux-mêmes sont dissous après la mort, et ne seront réunis, chacun à sa propre âme glorieuse, qu'à la fin du monde.

Cependant, Dieu a voulu exempter de cette loi universelle la Bienheureuse Vierge Marie. Grâce à un privilège spécial, la Vierge Marie a vaincu le péché par son Immaculée Conception, et de ce fait, elle n'a pas été sujette à la loi de demeurer dans la corruption du tombeau, et elle ne dut pas, non plus, attendre jusqu'à la fin du monde la rédemption de son corps. **222** *(119)*

[*Travaux préparatoires à la définition.*]

Sous la direction et la conduite de leurs pasteurs, les fidèles ont appris par la Sainte Ecriture que la Vierge Marie a mené, au cours de son pèlerinage ici-bas, une vie de soucis, d'angoisses et de souffrances; ils ont su, de plus, que s'est réalisée la prédiction du saint vieillard Siméon : qu'un glaive acéré lui transperça le cœur au pied de la croix de son divin Fils, notre Rédempteur. Les fidèles ont également admis sans peine que l'admirable Mère de Dieu, à l'imitation de son Fils unique, quitta cette vie. Mais cela ne les a aucunement empêchés de croire et de professer ouvertement que son corps si saint ne fut jamais soumis à la corruption du tombeau et que cet auguste tabernacle du Verbe divin ne fût pas réduit en pourriture et en poussière. Bien plus, éclairés par la grâce divine et poussés par leur piété envers Celle qui est la Mère de Dieu et aussi notre très douce Mère, ils ont contemplé dans une lumière chaque jour plus vive l'admirable harmonie et concordance des privilèges que Dieu, dans son infinie Providence, a accordés à cette sainte associée de notre Rédempteur, privilèges si élevés, que nulle autre créature, en dehors de Marie, sauf la nature humaine de Jésus-Christ, n'atteignit jamais pareil sommet. **223** *(119, 120)*

[*Témoignage de la liturgie.*]

224 (3, 119) St Germain de Constantinople estimait que l'incorruption du corps de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et son élévation au ciel non seulement convenaient à sa maternité divine, mais encore à la sainteté particulière de son corps virginal : " Tu apparais, comme il est écrit, en splendeur; et ton corps virginal est entièrement saint, entièrement chaste, entièrement la demeure de Dieu; de sorte que, de ce fait, il est ensuite exempt de tomber en poussière; transformé dans son humanité en une sublime vie d'incorruptibilité, vivant lui-même et très glorieux, intact et participant à la vie parfaite (a). " Un autre écrivain des plus anciens déclare : " A titre donc de très glorieuse Mère du Christ, le Sauveur notre Dieu, Auteur de la vie et de l'immortalité, elle est vivifiée, dans une incorruptibilité éternelle de son corps, par Celui-là même qui l'a ressuscitée du tombeau et l'a élevée jusqu'à Lui, comme Lui seul la connaît " (b).

[*Témoignages des Pères et des théologiens.*]

225 (119) Le Docteur excellent qui professait cette règle en mariologie que " les mystères de grâce opérés par Dieu dans la Vierge ne doivent pas se mesurer aux règles ordinaires, mais à la toute puissance divine, étant supposée la convenance de ce dont il s'agit et que cela ne soit pas en contradiction avec les Saintes Ecritures ou inconciliable avec le texte sacré " (a), en ce qui concerne le mystère de l'Assomption, fort de la foi commune de l'Eglise tout entière, pouvait conclure que ce mystère doit être cru avec la même fermeté d'âme que l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, et déjà il affirmait que ces vérités pouvaient être définies.

224a—St Germain de Const., *In dormit. B. Mariæ, serm.* I; *P. G.*, XCVIII, c. 345.
224b—*Encomium in Dormitionem*, nº 14; *P. G.*, LXXXVI, II, c. 3311.
225a—Suarez, *In tertiam partem D. Thomæ*, qu. XXVII, art. 2, D. 3, sec. 5, nº 31.

Tous ces arguments et considérations des saints Pères et des théologiens s'appuyent sur les Saintes Lettres comme sur leur premier fondement. Celles-ci nous proposent, comme sous nos yeux, l'auguste Mère de Dieu dans l'union la plus étroite avec son divin Fils et partageant toujours son sort. C'est pourquoi il est quasi impossible de considérer Celle qui a conçu le Christ, L'a mis au monde, nourri de son lait, porté dans ses bras et serré sur son sein, séparée de Lui après cette vie terrestre sinon dans son âme, du moins dans son corps. Puisque notre Rédempteur est le Fils de Marie, Il ne pouvait certainement pas, Lui qui fut l'observateur de la loi divine le plus parfait, ne pas honorer, avec son Père éternel, sa Mère bien-aimée. Or, Il pouvait la parer d'un si grand honneur qu'Il la garderait exempte de la corruption du tombeau. Il faut donc croire que c'est ce qu'Il a fait en réalité. 226 (119)

Il faut surtout se souvenir que, depuis le IIe siècle, les saints Pères proposent la Vierge Marie comme une Eve nouvelle en face du nouvel Adam et, si elle lui est soumise, elle lui est étroitement unie dans cette lutte contre l'ennemi infernal, lutte qui devait, ainsi que l'annonçait le protévangile (a), aboutir à une complète victoire sur le péché et la mort qui sont toujours liés l'un à l'autre dans les écrits de l'Apôtre des nations (b). C'est pourquoi, de même que la glorieuse Résurrection du Christ fut la partie essentielle de cette victoire et comme son suprême trophée, ainsi le combat commun de la Bienheureuse Vierge et de son Fils devait se terminer par la " glorification " de son corps virginal; car, comme le dit ce même Apôtre : " *lorsque ce corps mortel aura revêtu l'immortalité, alors s'accomplira la parole qui est écrite : La mort a été engloutie dans sa victoire* " (c). 227 (115, 116, 118, 119, 122)

[*L'Assomption, couronnement des privilèges de N. D.*]

227a—Gen., III, 15.
227b—Cf. Rom., V et VI; I Cor., XV, 21-26, 54-57.
227c—I Cor., XV, 54.

228 (*119*) Alors, puisque l'Eglise universelle, en qui vit l'Esprit de vérité, cet Esprit qui la dirige infailliblement pour parfaire la connaissance des vérités révélées, a manifesté de multiples façons sa foi au cours des siècles, et puisque les évêques du monde entier, d'un sentiment presque unanime, demandent que soit définie, comme dogme de foi divine et catholique, la vérité de l'Assomption au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie — vérité qui s'appuie sur les Saintes Lettres, est ancrée profondément dans l'âme des fidèles, approuvée dès la plus haute antiquité par le culte de l'Eglise, en parfait accord avec les autres vérités révélées, démontrée et expliquée par l'étude, la science et la sagesse des théologiens, — Nous pensons que le moment, fixé par le dessein de Dieu dans sa Providence, est maintenant arrivé où Nous devons déclarer solennellement cet insigne privilège de la Vierge Marie.

229 (*120*) Nous, qui avons confié Notre Pontificat au patronage particulier de la Très Sainte Vierge, vers qui Nous Nous réfugions en tant de vicissitudes des plus tristes réalités, Nous qui avons consacré à son Cœur Immaculé le genre humain tout entier en une cérémonie publique, et qui avons éprouvé souvent sa très puissante assistance, Nous avons une entière confiance que cette proclamation et définition solennelle de son Assomption apportera un profit non négligeable à la société humaine, car elle tournera à la gloire de la Très Sainte Trinité à laquelle la Vierge, Mère de Dieu, est unie par des liens tout particuliers. Il faut, en effet, espérer que tous les fidèles seront portés à une piété plus grande envers leur céleste Mère; que les âmes de tous ceux qui se glorifient du nom de chrétiens seront poussées au désir de participer à l'unité du Corps mystique de Jésus-Christ et d'augmenter leur amour envers Celle qui, à l'égard de tous les membres de cet auguste Corps, garde un cœur maternel.

Et il faut également espérer que ceux qui méditent les glorieux exemples de Marie se persuaderont de plus en plus de quelle grande valeur est la vie humaine si elle est entièrement vouée à l'accomplissement de la volonté du Père céleste et au bien à procurer au prochain; que, alors que les inventions du " matérialisme " et la corruption des mœurs qui en découle menacent de submerger l'existence de la vertu et, en excitant les guerres, de perdre les vies humaines, sera manifeste le plus clairement possible, en pleine lumière, aux yeux de tous, à quel but sublime sont destinés notre âme et notre corps; et enfin que la foi de l'Assomption céleste de Marie dans son corps rendra plus ferme notre foi en notre propre résurrection, et la rendra plus active. 230 (*7, 21, 120, 121*)

[*L'année sainte.*]

C'est pourquoi, après avoir adressé à Dieu d'incessantes et suppliantes prières et invoqué les lumières de l'Esprit de vérité, pour la gloire du Dieu Tout-Puissant qui prodigua sa particulière bienveillance à la Vierge Marie, pour l'honneur de son Fils, Roi immortel des siècles et vainqueur de la mort et du péché, pour accroître la gloire de son auguste Mère et pour la joie et l'exultation de l'Eglise tout entière, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous proclamons, déclarons et définissons que c'est un dogme divinement révélé que Marie, l'Immaculée Mère de Dieu toujours Vierge, à la fin du cours de sa vie terrestre, a été élevée en âme et en corps à la gloire céleste. 231

[*Conclusion.*]

ÉQUILIBRE CHRÉTIEN

Al. au Sacré Collège, 2 novembre 1950.

[*Les calomnies contre l'Eglise. — La nécessité de la pénitence.*]

232 (27, 28, 79) Quand l'homme perd conscience de sa dignité, quand il repousse dans son activité la mesure et l'équilibre, quand, loin d'y voir la vraie source du bonheur, il ne pense même pas aux choses spirituelles, surnaturelles et éternelles, alors l'avarice et le désir effréné des biens terrestres déborde et on remplace le culte de Dieu et de sa majesté par celui des techniques et de la force brutale et stupide. Les éloges du progrès que Nous avons fait plus haut, Nous ne les rétractons pas. Nous ne les retirons pas, mais on ne peut ignorer et nier ces excès de voluptés et de luxe, qui se répandent comme un torrent, dont les flots atteignent même les catholiques, et çà et là pénètrent beaucoup leurs buts et leurs propositions. Mère condescendante et indulgente, l'Eglise ne restreint la liberté que dans les choses qui ne peuvent s'accorder avec la simplicité de la vie chrétienne et avec l'obéissance aux lois morales ou encore avec les devoirs de charité envers les pauvres (a). La joie n'est-elle pas une note distinctive et comme une parure des nations catholiques? Il n'est pas légitime que les divertissements cherchés dans la vie dépassent les limites de la justice et de l'honnêteté. Contre une pareille intempérance, Nous vous exhortons et Nous vous poussons tous à lutter volontairement sous la bannière de la mortification chrétienne et de l'esprit de dévouement qui va au delà des prescriptions des lois morales, chacun selon ses forces, selon les

232[a] — " *Ecclesia libertatem non arctat nisi in iis quæ cum christianæ vitæ simplicitate et cum morum legibus servandis, necnon cum officio, quo tenemur, alienæ indigentiæ subveniendi non dissident...* ".

invitations de la grâce de Dieu, selon ce que permet l'accomplissement de son devoir d'état.

[*Famille et mariage. — L'unité sociale.*]

LES BIENFAITS DE LA SOUFFRANCE

Aux malades français, 18 novembre 1950.

[*Introduction.*]

Nous supplions ardemment la Très Sainte Vierge, " *salus infirmorum* ", de vous obtenir de Son Divin Fils la guérison, ou du moins le soulagement, si ce doit être pour le bien de votre âme. En tout cas — et de ceci il n'est pas permis de douter — vos infirmités, vos douleurs, acceptées avec une sainte résignation, sont pour vous, en même temps qu'une source de grâces pour votre sanctification et votre salut, un moyen puissant d'apostolat, qui vous rend, malgré votre apparente et pénible inertie, précieusement utiles à votre prochain. 233 (89, 90)

[*Bénédiction.*]

L'ESPÉRANCE DE LA RÉSURRECTION

Al. aux pèlerins de Pâques, 25 mars 1951.

[*Introduction.*]

Vous avez été éveillés, chers Fils et chères Filles, par l'annonce évangélique : " *Surrexit!* Il est ressuscité "! Cette même annonce, adressée un jour à quelques rares âmes, encore dominées par la crainte et la peur, se répète à chaque approche du printemps et se transmet partout avec la voix mélodieuse des cloches pour susciter dans des millions d'âmes le même puissant frémissement de joie, la même ferveur de foi, le même large souffle d'espérance. 234 (118)

Soyez joyeux et demeurez dans l'allégresse, chers Fils, car la vie qui se renouvelle en Jésus ressuscité, au matin de Pâques, est pour toute âme un gage de vie nouvelle, de salut, de résurrection future. Pâques est le mystère du renouveau.

[*Le bien de la paix. — Bénédiction sur tous les peuples.*]

L'ASSISTANCE SANITAIRE AUX MISSIONS

Ency. **Evangelii præcones,** 2 juin 1951.

[*Anniversaire de* Rerum Ecclesiæ. — *Histoire des Missions. — Principes d'action. — But des Missions. — Clergé indigène. — L'action catholique. — Ecole et Presse.*]

235 (91) Il nous plaît de recommander vivement ici les œuvres et les établissements qui s'emploient dans la mesure du possible auprès des malades, des infirmes, des éprouvés de tous genres : hôpitaux, léproseries, dispensaires, hospices pour vieillards, maternités, orphelinats, refuges pour nécessiteux. Ces œuvres qui nous paraissent pour ainsi dire les fleurs les plus belles du jardin où se dépensent les ouvriers de l'Evangile, font revivre sous nos yeux en quelque sorte le divin Rédempteur en personne " *qui passa en faisant le bien et guérissant les malades* " (a).

236 (93) Ces prodiges de charité préparent souverainement les âmes des païens à embrasser la foi et la pratique chrétiennes. Jésus-Christ Lui-même en a fait aux apôtres la recommandation : " *En quelque ville que vous entriez et qu'on vous reçoive... guérissez les malades qui s'y trouveront et dites-leur : Le royaume de Dieu est proche de vous* " (a).

235a—Act., x, 38.
236a—Luc, x, 8-9.

Il faut cependant que les religieux et les religieuses qui sentent l'appel de ces vocations fructueuses se donnent, avant de quitter leur patrie, l'aide intellectuelle et morale que requièrent aujourd'hui ces services. Il ne manque pas de religieuses, Nous le savons, qui, munies de diplômes officiels, ont poursuivi l'étude de maladies affreuses comme la lèpre et ont trouvé des remèdes adaptés; on leur doit des louanges méritées. Nous les bénissons paternellement ainsi que tous les missionnaires qui se dépensent dans les léproseries et Nous adressons à leur charité sublime l'hommage de Notre admiration. 237 (37, 105, 109)

Pour ce qui est de la médecine et de la chirurgie, il sera à propos évidemment d'appeler à l'aide des laïcs diplômés, prêts à quitter volontiers leur patrie pour aider les missionnaires, mais aussi hommes de saine doctrine et de vertu.

[*La question sociale. — Les Instituts religieux. — Les civilisations indigènes. — Les œuvres missionnaires. — Conclusion.*]

CHRISTIANISME ET SANTÉ

Let. à Mr Charles Flory, 2 juillet 1951.

[*Introduction.*]

La notion de Santé revêt aujourd'hui une large signification, englobant même le " bien-être spirituel et social de l'humanité ". Et, d'ailleurs, remarquait le Saint-Père devant de nombreux membres de l'Assemblée mondiale de la Santé, " l'Eglise, loin de considérer la Santé comme un objet d'ordre exclusivement biologique, a toujours souligné, pour la maintenir, l'importance des forces religieuses et morales, et elle l'a toujours comptée au nombre des conditions de la dignité et du bien total de l'humanité, de son bien corporel et spirituel, temporel et éternel " (a). 238 (1, 2)

238a—Cf. *supra*, no 163.

239 (9, 23, 29, 96, 103, 106) Et c'est pourquoi, si les récentes découvertes de la biologie et de la psychologie, désormais sous-jacentes à toute étude technique des problèmes de la Santé, méritent, comme tous les progrès de la science, la plus haute estime, elles ne sauraient être appliquées à l'homme sans discernement et indépendamment des normes supérieures de la morale naturelle et chrétienne. Celle-ci maintient partout ses droits imprescriptibles. " C'est d'eux, disait encore le Saint-Père à des médecins catholiques, c'est d'eux et non de considérations de sensibilité, de philanthropie matérialiste, naturaliste, que dérivent les principes essentiels de la déontologie médicale : dignité du corps humain, prééminence de l'âme sur le corps, fraternité de tous les hommes, domaine souverain de Dieu sur la vie et sur la destinée " (a).

A la lumière de ces vérités, vous vous pencherez donc sur les nombreux problèmes inscrits à votre programme.

[*Importance de ce programme.*]

240 (82) Les questions soulevées par le développement des sciences de la vie s'élargissent du fait de l'intervention croissante des pouvoirs publics dans le domaine de la Santé. Combien plus grave que certains désordres individuels serait, en effet, par ses répercussions sur la vie de peuples entiers, l'adoption de positions matérialistes par des organismes dont l'autorité s'étend au plan national et même mondial.

241 (82) Certes, il ne saurait être question de contester les droits et les devoirs de l'Etat vis-à-vis de la Santé publique, et surtout en faveur des moins favorisés, de ceux que la pauvreté rend à la fois plus imprévoyants et plus exposés. Une juste législation de l'hygiène, de la prophylaxie ou de la salubrité du logement, le souci de mettre à la portée de toutes les ressources

239a—Cf. *supra*, nº 172.

une médecine de qualité, celui de dépister des fléaux sociaux comme la tuberculose ou le cancer, une légitime préoccupation de la santé des jeunes générations, et tant d'autres initiatives qui favorisent la santé du corps et de l'esprit dans le cadre de saines relations sociales, tout cela concourt heureusement à la prospérité d'un peuple et à sa paix intérieure. Or, dans le cadre de la civilisation moderne, seul l'Etat, soutenant et coordonnant au besoin les initiatives privées, possède de fait les moyens propres à une action plus universelle, plus concertée et par conséquent d'une efficacité plus sûre et plus rapide.

Mais ces réalisations sociales dans l'ordre de la sécurité 242
de la médecine ou de l'assistance doivent se conformer (82)
aux principes moraux du respect de l'homme et de la famille. Et, hélas! il n'est pas vain de craindre ici des abus. En une circonstance mémorable, le Saint-Père ne mettait-il pas déjà en garde contre ce péril : " Sous cette appellation de Sécurité sociale, on entend déjà prononcer des formules de malthusianisme; sous cette appellation, on cherche à violer notamment les droits de la personne humaine, ou du moins leur usage, même le droit au mariage et à la procréation " (a). Et Sa Sainteté de préciser sa pensée en ces termes : " Pour les chrétiens et en général pour ceux qui croient en Dieu, la Sécurité sociale ne peut être que la Sécurité dans la société et avec la société " (b), sans préjudice des légitimes responsabilités inhérentes à la vie surnaturelle de l'homme, à la fondation et aux progrès naturels du foyer et de la famille.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

242a—Discours du 2. 11. 50 pour la Proclamation du dogme de l'Assomption.
242b—*Ibid.*

LOIS FONDAMENTALES DES RAPPORTS CONJUGAUX

Al. aux sages-femmes, 29 octobre 1951.

243 (4, 111) Veiller avec sollicitude sur ce berceau silencieux et obscur où Dieu accorde au germe fourni par les parents une âme immortelle, pour prodiguer vos soins à la mère et procurer à l'enfant qu'elle porte en elle une heureuse naissance, voilà, chères filles, l'objet de votre profession, le secret de sa grandeur et de sa beauté.

244 (4, 5, 7, 16, 111) Quand on pense à cette admirable collaboration des parents, de la nature et de Dieu, qui aboutit à donner le jour à un nouvel être humain fait à l'image et à la ressemblance du Créateur (a), comment pourrait-on refuser d'apprécier à sa juste valeur le précieux concours que vous apportez à une telle œuvre. L'héroïque mère des Macchabées disait à ses fils : " *Je ne sais de quelle manière vous avez reçu l'être dans mon sein : ce n'est pas moi qui vous ai donné l'esprit et la vie, et ce n'est pas moi qui ai formé votre organisme. C'est donc le Créateur de l'univers qui a formé l'homme à sa naissance* " (b).

245 (5, 111) C'est pourquoi celui qui s'approche de ce berceau de la vie en formation et qui y exerce son activité d'une façon ou d'une autre doit connaître l'ordre que le Créateur veut qu'on y conserve et les lois qui y président. Car, il s'agit ici non de pures lois physiques, biologiques, auxquelles obéissent nécessairement des agents privés de raison et des forces aveugles, mais de lois dont l'exécution et les effets sont confiés à la libre et volontaire coopération de l'homme.

244[a]—Gen., I, 26-27.
244[b]—II Macch., VII, 22.

Cet ordre, établi par l'intelligence suprême, est dirigé vers le but voulu par le Créateur. Il embrasse l'œuvre extérieure de l'homme et l'adhésion intérieure de sa libre volonté; il implique soit l'action, soit l'omission nécessaire. La nature met à la disposition de l'homme tout l'enchaînement des causes qui seront la source d'une nouvelle vie humaine; il appartient à l'homme d'en libérer la force vive, à la nature d'en développer le cours et de la conduire au terme. Après que l'homme a accompli son rôle et mis en mouvement la merveilleuse évolution de la vie, son devoir est d'en respecter religieusement la progression, devoir qui lui défend d'arrêter l'œuvre de la nature ou d'en empêcher le développement naturel (a). 246 (5, 6)

De cette façon, la part de la nature et celle de l'homme sont nettement déterminées. Votre formation professionnelle et votre expérience vous mettent en mesure de connaître l'action de la nature et celle de l'homme, non moins que les règles et les lois auxquelles toutes les deux sont soumises. Votre conscience, éclairée par la raison et par la foi, sous la direction de l'autorité établie par Dieu, vous apprend jusqu'où va l'action permise, et où, en revanche, s'impose strictement l'obligation de l'omission. 247 (6, 111)

A la lumière de ces principes, nous nous proposons ici de vous exposer certaines considérations sur l'apostolat auquel votre profession vous engage. Car toute profession voulue par Dieu comporte une mission, celle de réaliser, dans le domaine de la profession même, les pensées et les intentions du Créateur et d'aider les hommes à comprendre la justice et la sainteté du dessein de Dieu, et le bien qui découle pour eux-mêmes de son accomplissement. 248 (94)

246[a]—" *Dovere che gli vieta di arrestare l' opera della natura o d' impedirne il naturale sviluppo* ".

L'apostolat par la profession

Votre apostolat professionnel s'exerce en premier lieu par l'intermédiaire de votre personne.

249 (8, 111) Pourquoi vous appelle-t-on? Parce qu'on est convaincu que vous connaissez votre métier, que vous savez ce qui est nécessaire à la mère et à l'enfant, à quels dangers l'un et l'autre sont exposés, comment ces dangers peuvent être évités ou surmontés. On attend de vous aide et conseil, naturellement pas d'une façon absolue, mais dans les limites du savoir et du pouvoir humain, selon le progrès et l'état actuel de la science et de l'expérience dans votre spécialité.

Si on attend de vous tout cela, c'est parce qu'on a confiance en vous, et cette confiance est, avant tout, une chose personnelle. Votre personne doit l'inspirer. Qu'une telle confiance ne soit pas trompée, non seulement c'est votre vif désir, mais c'est encore une exigence de votre charge et de votre profession et, par suite, un devoir de votre conscience. C'est pourquoi vous devez tendre à vous élever jusqu'au sommet des connaissances spécifiques à votre profession.

250 (94, 111) Mais votre habileté professionnelle est aussi une exigence et une forme de votre apostolat. Quel crédit, en effet, trouverait votre parole dans les questions morales et religieuses connexes à votre métier, si vous vous montriez en défaut dans vos connaissances professionnelles? Au contraire, votre intervention dans le domaine moral et religieux sera d'un tout autre poids, si vous savez inspirer le respect par la supériorité de vos capacités professionnelles. Au jugement favorable que vous vaudra votre métier s'ajoutera, dans l'esprit de ceux qui recourent à vous, la persuasion bien fondée que le christianisme convaincu et fidèlement pratiqué, loin d'être un obstacle à la valeur professionnelle, y apporte un stimulant et une garantie. Ils verront clairement que, dans l'exercice de votre profession, vous avez conscience de votre responsabilité devant Dieu;

que, dans votre foi en Dieu, vous trouvez le motif le plus fort d'assister avec d'autant plus de dévouement que le besoin est plus grand; 251 (111)

que vous puisez dans vos solides principes religieux la force d'opposer à des prétentions déraisonnables et immorales (de quelque côté qu'elles viennent) un refus calme, mais intrépide et irrévocable.

Estimées et appréciées comme vous l'êtes, à cause de votre bonne conduite personnelle autant que pour votre science et votre expérience, vous vous verrez confié de bon cœur le soin de la mère et de l'enfant, et peut-être sans que vous vous en aperceviez, vous exercerez un profond, souvent silencieux, mais très efficace, apostolat de christianisme vécu. Si grande, en effet, que puisse être l'autorité morale due aux qualités proprement professionnelles, l'action de l'homme sur l'homme s'exerce surtout sous le double sceau de la véritable humanité et du vrai christianisme. 252 (111)

L'inviolabilité de la vie humaine

Le deuxième aspect de votre apostolat est le zèle à défendre la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine.

De ceci, le monde actuel a un besoin urgent d'être convaincu par le triple témoignage de l'intelligence, du cœur et des faits. Votre profession vous offre la possibilité de donner ce témoignage et vous en fait un devoir. Parfois, c'est une simple parole dite au bon moment et avec tact à la mère ou au père; plus souvent encore, toute votre conduite et votre manière consciencieuse d'agir influent discrètement, silencieusement, sur eux. Vous êtes plus que les autres à même de connaître et d'apprécier ce que la vie humaine est en elle-même, et ce qu'elle vaut devant la saine raison, votre conscience morale, la société civile, l'Eglise et, par-dessus tout, devant Dieu. Le Seigneur a fait toutes les autres choses sur la terre pour l'homme; et l'homme lui-même, en ce qui regarde son être et 253 (7, 8, 29, 112)

son essence, a été créé pour Dieu, et non pour quelque créature que ce soit, bien que, dans son activité, il ait des obligations envers la communauté. L'enfant, même avant d'être né, est " homme ", au même degré et au même titre que la mère.

254 (10, 11, 12, 16, 51) En outre, tout être humain, même l'enfant dans le sein de sa mère, tient le droit à la vie immédiatement de Dieu, et non des parents ou de quelque société ou autorité humaine. Donc, il n'y a aucun homme, aucune autorité humaine, aucune science, aucune " indication " médicale, eugénique, sociale, économique, morale qui puisse exhiber ou donner un titre juridique valable pour disposer directement et délibérément d'une vie humaine innocente, c'est-à-dire en disposer en vue de sa destruction envisagée soit comme but, soit comme moyen d'obtenir un but qui peut-être en soi n'est pas du tout illégitime. Ainsi, par exemple, sauver la vie d'une mère est une très noble fin; mais la suppression directe de l'enfant comme moyen d'obtenir cette fin n'est pas permise. La destruction directe d'une vie prétendue " sans valeur ", née ou pas encore née, pratiquée, il y a quelques années, en grand, ne peut en aucune façon se justifier. Aussi, lorsque cette pratique commença à se répandre, l'Eglise déclara formellement que tuer, même sur l'ordre de l'autorité publique, ceux qui, bien qu'étant innocents, ne sont pas, à cause de leurs tares physiques ou psychiques, utiles à la nation, mais plutôt deviennent une charge pour elle, est contraire au droit naturel et au droit divin positif et, par conséquent, défendu (a). La vie d'un innocent est intangible, et tout attentat direct ou agression contre elle viole une des lois fondamentales sans lesquelles n'est pas possible la vie en société dans la sécurité. Nous n'avons pas besoin de vous exposer en détail la signification et la portée, dans votre profession, de cette loi fondamentale. Mais,

254a—Décret du Saint-Office, 2 décembre 1940; AAS, XXXII, 553-554.

ne l'oubliez pas, au-dessus de toute loi humaine et au-dessus de toute " indication ", se dresse, indéfectible, la loi de Dieu.

L'apostolat de votre profession vous impose ce 255
devoir de faire partager aussi aux autres la connaissance, (112)
l'estime et le respect de la vie humaine, que vous nourrissez dans votre cœur par conviction chrétienne; d'en prendre au besoin hardiment la défense et de protéger, quand cela est nécessaire et en votre pouvoir, la vie encore cachée et sans protection de l'enfant en vous appuyant sur la force du précepte de Dieu : " *Tu ne tueras point* ", " *non occides* " (a). Ce service de défense se présente parfois comme le plus nécessaire et le plus urgent. Ce n'est pas cependant la partie la plus noble et la plus importante de votre mission, car celle-ci n'est pas purement négative, mais elle est surtout constructive et doit tendre à établir, à édifier, à raffermir.

L'accueil du nouveau-né

Mettez dans l'esprit et dans le cœur de la mère 256
et du père l'estime, le désir, la joie, l'accueil aimant (54)
du nouveau-né dès son premier vagissement. L'enfant formé dans le sein maternel est un don de Dieu (a) qui en confie le soin aux parents. Avec quelle délicatesse, avec quel charme, la Sainte Ecriture montre la gracieuse couronne des fils réunis autour de la table paternelle. Ils sont la récompense du juste, comme la stérilité est bien souvent le châtiment du pécheur. Ecoutez la parole divine exprimée dans la sublime poésie du Psaume : " *Ton épouse sera comme une vigne féconde au milieu de la maison; tes fils, comme des plants d'oliviers autour de la table. Voilà comment est béni l'homme qui craint Dieu* " (b)! Du méchant, il est écrit :

255a—Ex., XX, 13.
256a—Ps. CXXVI, 3-4.
256b—Ps. CXXVII, 3-4.

"*Que sa postérité soit condamnée à la mort, qu'en une génération son nom soit effacé*" (c).

257 (54) Dès sa naissance, hâtez-vous — comme le faisaient déjà les anciens Romains — de porter l'enfant dans les bras de son père, mais dans un esprit incomparablement plus élevé. Chez eux, c'était l'affirmation de la paternité et de l'autorité qui en découle; ici, c'est l'hommage de reconnaissance envers le Créateur, l'invocation de la bénédiction divine, l'engagement d'accomplir avec un affectueux dévouement la mission que Dieu lui a confiée. Si le Seigneur loue et récompense le serviteur fidèle pour avoir fait fructifier cinq talents (a), quel éloge, quelle récompense réservera-t-Il au père qui a gardé et élevé pour Lui la vie humaine, supérieure à tout l'or et à tout l'argent du monde, qui lui a été confiée?

258 (54, 112) Pourtant, votre apostolat s'adresse surtout à la mère. Sans doute la voix de la nature parle en elle et lui met dans le cœur le désir, la joie, le courage, l'amour, la volonté d'avoir soin de l'enfant; mais pour vaincre les suggestions de la pusillanimité sous toutes ses formes, cette voix a besoin d'être renforcée et de prendre, pour ainsi dire, un accent surnaturel. Il vous appartient de faire goûter à la jeune mère, moins par les paroles que par toute votre manière d'être et d'agir, la grandeur, la beauté, la noblesse de cette vie qui s'éveille, se forme et vit dans son sein, qui naît d'elle, qu'elle porte dans ses bras et nourrit de son lait; de faire resplendir à ses yeux et dans son cœur le grand don de l'amour de Dieu pour elle et pour son enfant. La Sainte Ecriture vous fait entendre par de nombreux exemples l'écho des prières suppliantes, et puis des chants de reconnaissante allégresse de tant de mères, enfin exaucées, après avoir longuement imploré par leurs larmes la grâce de la maternité.

256c—Ps. CVIII, 13.
257a—Matth., XXV, 21.

Même les douleurs, que, depuis la faute originelle, la mère doit supporter pour donner le jour à son enfant, ne font que resserrer plus étroitement le lien qui les unit; elle l'aime d'autant plus qu'il lui a coûté plus de souffrances. C'est ce qu'a exprimé avec une émouvante et profonde simplicité Celui qui a formé le cœur des mères : "*La femme, quand elle enfante, est en peine, parce que son heure est arrivée; mais quand elle a donné le jour à son enfant, elle ne se souvient plus des douleurs à cause de la joie d'avoir mis un homme au monde*" (a). En outre, le Saint-Esprit, par la plume de l'apôtre St Paul, montre encore la grandeur et la joie de la maternité. Dieu donne à la mère l'enfant, mais dans le don lui-même, Il la fait coopérer effectivement à l'éclosion de la fleur dont Il avait déposé le germe dans ses entrailles, et cette coopération devient un moyen pour la conduire à son salut éternel : "*La femme se sauvera par les enfants qu'elle met au monde*" (b). 259 (52, 53)

Ce parfait accord de la raison et de la foi vous donne la garantie que vous êtes dans la pleine vérité et que vous pouvez poursuivre avec une sécurité absolue votre apostolat d'estime et d'amour pour la vie naissante. Si vous réussissez à exercer cet apostolat auprès du berceau où vagit le nouveau-né, il ne vous sera pas trop difficile d'obtenir ce que votre conscience professionnelle, d'accord avec la loi de Dieu et de la nature, vous impose de prescrire pour le bien de la mère et de l'enfant. 260 (94)

Nous n'avons du reste pas besoin de vous démontrer à vous qui en avez l'expérience, combien, aujourd'hui, est nécessaire cet apostolat de l'estime et de l'amour pour la nouvelle vie. Hélas! les cas ne sont pas rares, où parler, même seulement par une discrète allusion, des enfants comme d'une "bénédiction" suffit pour 261 (53, 55)

259a—Jean, XVI, 21.
259b—I Tim., II, 15.

provoquer la contradiction ou même, parfois, la moquerie. Beaucoup plus souvent règnent l'idée et le mot du "poids" ennuyeux des enfants. Combien cette mentalité est opposée à la pensée de Dieu et au langage de la Sainte Ecriture, et même à la saine raison et au sentiment de la nature! S'il y a des conditions et des circonstances où les parents, sans violer la loi de Dieu, peuvent éviter "la bénédiction" des enfants, cependant, ces cas de force majeure n'autorisent pas à pervertir les idées, à déprécier les valeurs, à vilipender la mère qui a eu le courage et l'honneur de donner la vie.

La vie surnaturelle

262 (20, 117) Si ce que nous avons dit jusqu'ici regarde la protection et le soin de la vie naturelle, à bien plus forte raison cela doit valoir pour la vie surnaturelle que le nouveau-né reçoit par le Baptême.

Dans l'ordre présent, il n'y a pas d'autre moyen de communiquer cette vie à l'enfant qui n'a pas encore l'usage de la raison. Et cependant, l'état de grâce, au moment de la mort, est absolument nécessaire au salut. Sans cela, il n'est pas possible d'arriver à la félicité surnaturelle, à la vision béatifique de Dieu (a). Un acte d'amour peut suffire à l'adulte pour acquérir la grâce sanctifiante et suppléer à l'absence du Baptême. Pour celui qui n'est pas né, ou pour le nouveau-né, cette voie n'est pas ouverte. Donc, si l'on considère que la charité envers le prochain impose de l'assister en cas de nécessité; si cette obligation est d'autant plus grave et urgente qu'est plus grand le bien à procurer ou le mal à éviter, et que celui qui en a besoin a moins de facilité pour s'aider et se sauver par lui-même, alors il est aisé de comprendre la grande importance de pourvoir au Baptême d'un enfant privé de tout usage de la raison et qui se trouve en grave danger ou devant une mort certaine.

262a—"*Senza di esso non è possibile di giungere alla felicità soprannaturale, alla visione beatifica di Dio*".

Sans doute, ce devoir oblige en premier lieu les parents; mais dans les cas d'urgence, quand il n'y a pas de temps à perdre et qu'il n'est pas possible d'appeler un prêtre, c'est à vous qu'est dévolu ce sublime devoir de conférer le Baptême. Ne manquez donc pas de rendre ce service de charité et d'exercer cet actif apostolat de votre profession. Puissiez-vous trouver réconfort et encouragement dans la parole de Jésus : "*Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde*" (a). Et y a-t-il miséricorde plus grande et plus belle que celle d'assurer à l'âme de l'enfant — entre le seuil de la vie qu'il a à peine franchi et le seuil de la mort qu'il va bientôt passer — l'entrée dans la glorieuse et bienheureuse éternité? 263 (19, 117)

L'accomplissement généreux de la maternité

Un troisième aspect de votre apostolat professionnel pourrait s'appeler celui de l'aide à la mère dans l'accomplissement prompt et généreux de sa fonction maternelle.

Dès qu'elle eût entendu le message de l'ange, la Sainte Vierge répondit : "*Voici la servante du Seigneur! Qu'il me soit fait selon votre parole*" (a). Un fiat, un oui ardent à la vocation de mère! Maternité virginale, incomparablement supérieure à toute autre, cependant maternité réelle dans le vrai et propre sens du mot (b). C'est pourquoi, dans la récitation de l'Angelus, après avoir rappelé l'acceptation de Marie, le fidèle conclut immédiatement : "*Et le Verbe s'est fait chair*" (c). 264 (8)

C'est une des exigences fondamentales de la rectitude de l'ordre moral qu'à l'usage des droits conjugaux corresponde la sincère acceptation intime de la charge 265 (52)

263a—Matth., v, 7.
264a—Luc, I, 38.
264b—Gal., IV, 4.
264c—Jean, I, 14.

et des devoirs de la maternité (a). A cette condition, la femme marche dans la voie tracée par le Créateur vers la fin qu'Il a assignée à sa créature, en la faisant, par l'exercice de cette fonction, participer à sa bonté, à sa sagesse, à sa toute-puissance, selon la parole de l'ange : " *Tu concevras dans ton sein et tu enfanteras* ". " *Concipies in utero et paries* " (b).

266 (112) Si tel est donc le fondement biologique de votre activité professionnelle, l'objet pressant de votre apostolat sera : agir pour maintenir, réveiller, stimuler le sens et l'amour de la fonction de la maternité.

267 (112) Quand les époux estiment et apprécient l'honneur de susciter une existence nouvelle, dont ils attendent avec une sainte impatience l'apparition, bien facile est votre rôle : il suffit de cultiver en eux ce sentiment intime; la disposition à accueillir et à entretenir cette vie naissante suit alors comme de soi. Cependant, il n'en est pas toujours ainsi; hélas! souvent l'enfant n'est pas désiré, pis encore, il est redouté; comment pourrait, dans de telles conditions, exister encore la promptitude au devoir? C'est là que votre apostolat doit s'exercer d'une manière effective et efficace; par-dessus tout d'une façon négative, en refusant toute coopération immorale, et ensuite aussi, d'une façon positive, en appliquant délicatement vos soins à dissiper les préjugés, les diverses appréhensions ou les prétextes pusillanimes, à éloigner, autant qu'il est possible, les obstacles, même extérieurs, qui peuvent rendre pénible l'acceptation de la maternité.

Si l'on ne recourt à vos conseils et à vos services que pour faciliter la procréation de la nouvelle existence, pour la protéger et l'acheminer vers son plein développement, vous pouvez sans hésitation apporter votre

265[a]—" *All' uso dei diritti conjugali corrisponda la sincera accettazione interna dell' ufficio e dei doveri della maternità* ".
265[b]—Luc, I, 31.

pleine coopération; mais en combien d'autres cas ne recourt-on pas au contraire à vous pour empêcher la procréation et la conservation de cette existence, sans aucun respect pour les préceptes de l'ordre moral?

Obtempérer à de telles requêtes serait abaisser votre savoir et votre expérience, en vous rendant complices d'une action immorale; ce serait une perversion de votre apostolat. Celui-ci exige un " non " calme, mais catégorique, qui ne laisse pas transgresser la loi de Dieu et le dictamen de la conscience. C'est pourquoi votre profession vous oblige à avoir une claire connaissance de cette loi divine, de façon à la faire respecter, sans demeurer en deçà ni aller au delà de ses préceptes.

L'acte conjugal.

Notre Prédécesseur Pie XI, dans son Encyclique 268 (40)
Casti Connubii, du 31 décembre 1930, proclama de nouveau solennellement la loi fondamentale de l'acte et des rapports conjugaux, à savoir que tout attentat des époux dans l'accomplissement de l'acte conjugal ou dans le développement de ses conséquences naturelles, attentat ayant pour but de le priver de l'énergie qui lui est inhérente et d'empêcher la procréation d'une nouvelle existence est immoral, et qu'aucune " indication " ou nécessité ne peut transformer une action intrinsèquement immorale en un acte moral et licite (a).

Cette prescription est en pleine vigueur aujourd'hui 269 (40)
comme hier, et elle sera encore telle demain et toujours parce qu'elle n'est pas un simple précepte de droit humain, mais l'expression d'une loi naturelle et divine.

Que Nos paroles soient une règle sûre pour tous 270
les cas dans lesquels votre profession et votre apostolat exigent de vous une décision claire et ferme.

268[a]—" *Nessuna " indicazione " o necessità può mutare un' azione intrinsecamente immorale in un atto morale e lecito* "; cf. *supra*, nos 9-23.

271 (38, 39, 112) Il y aurait beaucoup plus qu'un simple manquement d'empressement dans le service de la vie, si l'attentat de l'homme ne concernait pas seulement un acte particulier mais s'attaquait à l'organisme même, dans le but de le priver, par le moyen de la stérilisation, de la faculté de procréer une nouvelle existence. Ici encore vous avez, pour votre conduite intime et extérieure, une règle claire dans l'enseignement de l'Eglise. La stérilisation directe — c'est-à-dire celle qui vise, comme moyen ou comme but, à rendre impossible la procréation — est une grave violation de la loi morale et est, par conséquent, illicite. Même l'autorité publique n'a aucun droit, sous prétexte de quelque " indication " que ce soit, de la permettre, et encore moins de la prescrire ou de la faire exécuter au préjudice des innocents. Ce principe se trouve déjà énoncé dans l'Encyclique sus-mentionnée de Pie XI sur le mariage (a). C'est pourquoi, lorsque, il y a dix ans, la stérilisation commença à être toujours plus largement appliquée, le Saint-Siège se vit dans l'obligation de déclarer expressément et publiquement que la stérilisation directe, soit perpétuelle, soit temporaire, soit de l'homme, soit de la femme, est illicite (b), en vertu de la loi naturelle, dont l'Eglise elle-même, comme vous le savez, n'a pas le pouvoir de dispenser.

272 (112) Opposez-vous donc, autant que vous le pouvez, dans votre apostolat, à ces tendances perverses et refusez-leur votre coopération.

La limitation des naissances.

273 (48) En outre, de nos jours, se présente le grave problème de savoir si et dans quelle mesure l'obligation de disponibilité au service de la maternité est conciliable avec ce recours toujours plus fréquent aux périodes de stérilité naturelle (périodes agénésiques chez la

271a—AAS, XXII, 564-565; *supra*, nos 20-23.
271b—" *La sterilizzazione diretta, sia perpetua che emporanea, sia dell' uomo che della donna, è illecita* ".

femme), recours qui semble être une claire expression de la volonté contraire à cette disponibilité.

274 (48, 112) On attend précisément de vous que vous soyez bien informées, au point de vue médical, de cette théorie connue et des progrès qu'en cette matière on peut encore prévoir, et, d'autre part, que vos conseils et votre assistance ne s'appuient pas sur de simples publications populaires, mais soient basées sur l'objectivité scientifique et sur le jugement autorisé de consciencieux spécialistes en médecine et en biologie. C'est votre rôle, non celui du prêtre, d'instruire les époux, soit dans des consultations privées, soit au moyen de sérieuses publications, de l'aspect biologique et technique de la théorie (a), sans cependant vous laisser entraîner à une propagande qui ne serait ni juste ni convenable. Mais, dans ce domaine encore, votre apostolat réclame de vous, comme femmes et comme chrétiennes, que vous connaissiez et défendiez les règles de la morale auxquelles est soumise l'application de cette théorie. Et, ici, l'Eglise est compétente.

275 (48) Il faut tout d'abord considérer deux hypothèses : si l'application de cette théorie ne veut signifier rien d'autre chose que les époux puissent faire usage de leur droit conjugal même les jours de stérilité naturelle, il n'y a rien à redire. De cette façon, en effet, ils n'empêchent ni ne gênent en aucune façon la consommation de l'acte naturel et de ses conséquences naturelles ultérieures. C'est précisément en cela que l'application de la théorie dont nous parlons se distingue essentiellement de l'abus déjà signalé, qui consiste dans la perversion de cet acte. Si, au contraire, on va plus loin, c'est-à-dire qu'on entende ne permettre l'acte conjugal que ces jours-là, alors, la conduite des époux doit être examinée plus attentivement.

274a—" *È ufficio non del sacerdote, ma vostro, d' istruire i conjugi, sia in consultazioni private, sia mediante serie pubblicazioni, sull' aspetto biologico e tecnico della teoria* ".

276 (49) Et ici, de nouveau, deux hypothèses se présentent à notre attention. Si déjà, au moment de la conclusion du mariage, au moins l'un des deux époux avait eu l'intention de restreindre aux moments de stérilité le droit conjugal lui-même, et pas seulement l'usage de ce droit, de telle sorte que, aux autres jours, l'autre époux n'aurait pas non plus le droit de réclamer l'acte, cela impliquerait un défaut essentiel du consentement matrimonial qui comporterait de soi l'invalidité du mariage, pour la raison que le droit dérivant du contrat matrimonial est un droit permanent, ininterrompu et non pas intermittent, de chacun des époux vis-à-vis de l'autre (a).

277 (49) D'autre part, si cette limitation de l'acte aux jours de stérilité naturelle se rapporte non au droit lui-même mais à l'usage du droit, la validité du mariage reste hors de discussion; cependant, la licéité morale d'une telle conduite des époux serait à affirmer ou à nier, selon que l'intention d'observer constamment ces périodes est basée ou non sur des motifs moraux suffisants et sûrs. Le seul fait que les époux ne violent pas la nature de l'acte et sont même prêts à accepter et à élever l'enfant, qui, malgré leurs précautions, viendrait au monde, ne suffirait pas à soi seul à garantir la rectitude des intentions et la moralité indiscutable de ces mêmes motifs.

278 (49, 50) La raison est que le mariage oblige à un état de vie qui, de même qu'il confère certains droits, impose également l'accomplissement d'une œuvre positive concernant ce même état (a). Dans ce cas, on peut appliquer le principe général qu'une prestation positive

276a — " *Il diritto derivante dal contratto matrimoniale è un diritto permanente, ininterrotto, e non intermittente, di ciascuno dei conjugi di fronte all' altro* ".

278a — " *Il matrimonio obbliga ad uno stato di vita, il quale, come conferisce certi diritti, così impone anche il compimento di un' opera positiva, riguardante lo stato stesso* ".

peut être omise si de graves motifs, indépendants de la bonne volonté de ceux qui y sont obligés, établissent que cette prestation est inopportune ou prouvent qu'elle ne peut être légitimement réclamée par le requérant, en l'espèce, le genre humain.

Le contrat matrimonial, qui accorde aux époux le droit de satisfaire l'inclination de la nature, les établit dans un état de vie, l'état conjugal. Or, aux époux qui en font usage, en posant l'acte spécifique de leur état, la nature et le Créateur imposent la fonction de pourvoir à la conservation du genre humain. Telle est la prestation caractéristique qui fait la valeur propre de leur état, le " *bonum prolis* ". L'individu et la société, le peuple et l'Etat, l'Eglise elle-même dépendent pour leur existence, dans l'ordre établi par Dieu, du mariage fécond. Par suite, embrasser l'état de mariage, user constamment de la faculté qui lui est propre et qui n'est licite que dans ses limites, et, d'autre part, se soustraire toujours et délibérément, sans un grave motif, à son devoir principal, serait un péché contre le sens même de la vie conjugale (a). 279 (49, 50)

On peut être dispensé de cette prestation positive obligatoire, même pour longtemps, voire pour la durée entière du mariage, par des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de trouver dans ce qu'on appelle l' " indication " médicale, eugénique, économique et sociale. D'où il suit que l'observance des époques inféconds peut être licite sous l'aspect moral; et, dans les conditions indiquées, elle l'est réellement. Cependant, s'il n'y a pas, d'après un jugement raisonnable et juste, de semblables graves raisons, soit personnelles, soit découlant des circonstances extérieures, la volonté chez les époux d'éviter habituellement 280 (50)

279a — " *Abbracciare lo stato matrimoniale, usare continuamente la facoltà ad esso propria e in esso solo lecita, e, d' altra parte, sottrarsi sempre e deliberatamente, senza un grave motivo, al suo primario dovere, sarebbe un peccare contro il senso stesso della vita coniugale* ".

la fécondité de leur union, tout en continuant à satisfaire pleinement leur sensualité, ne peut venir que d'une fausse appréciation de la vie et de motifs étrangers aux règles de la saine morale.

L'héroïsme de la continence

281 (51) Cependant, vous insisterez peut-être maintenant en observant que dans l'exercice de votre profession vous vous trouvez parfois en face de cas très délicats, ceux dans lesquels on ne peut exiger que soit couru le risque de la maternité et où même cette dernière doit être absolument évitée, et où, d'autre part, l'observance des périodes agénésiques ou bien ne procure pas de sécurité suffisante ou encore doit être écartée pour d'autres motifs. Et alors vous demandez comment on peut encore parler d'un apostolat au service de la maternité.

282 (51) Si, selon votre jugement sûr et expérimenté, les conditions requièrent absolument un " non ", c'est-à-dire l'exclusion de la maternité, ce serait une erreur et un tort d'imposer ou de conseiller un " oui ". Il s'agit, en effet, ici, de faits concrets et, par conséquent, d'une question, non de théologie, mais de médecine; elle est donc de votre compétence. Cependant, dans ces cas, les époux n'attendent pas de vous une réponse médicale, nécessairement négative, mais l'approbation d'une " technique " de l'activité conjugale les assurant contre le risque de la maternité. Et c'est ainsi que vous êtes de nouveau appelées à exercer votre apostolat, en ne laissant subsister aucun doute que, même dans ces cas extrêmes, toute manœuvre préventive et tout attentat direct à la vie et au développement du germe sont défendus en conscience et exclus; et qu'une seule voie reste ouverte, qui est celle de l'abstention de toute activité complète de la faculté naturelle (a). Là, votre

282a—" *Una sola via rimane aperta, vale a dire quella dell' astinenza da ogni attuazione completa della facoltà naturale* ".

apostolat vous oblige à avoir un jugement clair et sûr et une calme fermeté.

Mais on objectera qu'une telle abstention est impossible, qu'un pareil héroïsme n'est pas réalisable. 283 (51)
Cette objection, vous l'entendrez aujourd'hui, vous la lirez partout, même de la part de ceux qui, par devoir ou du fait de leur compétence, devraient être capables de juger bien autrement. Et on apporte pour le prouver le raisonnement suivant : Personne n'est obligé à l'impossible et aucun législateur raisonnable ne peut être présumé vouloir obliger par sa loi même à l'impossible. Mais pour les époux, la continence de longue durée est impossible. Donc, ils ne sont pas obligés à la continence; la loi divine ne peut avoir ce sens.

Ainsi, de prémisses partiellement vraies, on tire 284 (51)
une conséquence fausse. Pour s'en convaincre, il suffit d'intervertir les termes du raisonnement : Dieu n'oblige pas à l'impossible. Mais Dieu oblige les époux à la continence si leur union ne peut s'accomplir selon les règles de la nature. Donc, en ces cas la continence est possible. Nous avons comme confirmation de ce raisonnement la doctrine du Concile de Trente, lequel, dans le chapitre sur l'observance nécessaire et possible des commandements, enseigne ceci, en se rapportant à un passage de St Augustin : " Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant, Il exhorte, et à faire ce que tu peux et à demander ce que tu ne peux pas, et Il t'aide afin que tu puisses le faire " (a).

Par conséquent, ne vous laissez pas troubler dans 285
la pratique de votre profession et dans votre apostolat par ce grand mot d'impossibilité, ni en ce qui regarde votre jugement intime, ni en ce qui se rapporte à votre

284a—Concile de Trente, VIe session, c. 11 : *Denziger*, no 804; St Augustin, *De natura et gratia, P. L.*, XLIV, 271.

conduite extérieure. Ne vous prêtez jamais à rien qui soit contraire à la loi de Dieu et à votre conscience chrétienne! C'est faire tort aux hommes et aux femmes de notre temps que de les estimer incapables d'un héroïsme continu. Aujourd'hui, pour bien des motifs — peut-être sous l'étreinte de la dure nécessité ou même quelquefois au service de l'injustice — l'héroïsme s'exerce à un degré et avec une mesure que dans les temps passés on aurait cru impossibles. Pourquoi donc cet héroïsme, si vraiment les circonstances l'exigent, devrait-il s'arrêter aux limites marquées par les passions et les inclinations de la nature? C'est bien clair : celui qui ne veut pas se dominer lui-même ne le pourra pas, et qui croit pouvoir se dominer, en comptant seulement sur ses propres forces sans chercher sincèrement et avec persévérance le secours divin, sera misérablement déçu.

286 Voilà ce qui regarde votre apostolat auprès des époux pour les gagner au service de la maternité, non dans le sens d'une aveugle servitude sous les impulsions de la nature, mais dans celui d'un exercice des droits et des devoirs conjugaux réglé par les principes de la raison et de la foi.

Les valeurs de la personne

287 (42) Le dernier aspect de votre apostolat concerne la défense autant de l'ordre juste des valeurs que de la dignité de la personne humaine.

Les " valeurs de la personne " et la nécessité de les respecter sont un thème qui, depuis vingt ans, occupe toujours plus les écrivains. Dans beaucoup de leurs théories, même l'acte spécifiquement sexuel a sa place marquée pour le faire servir à la personne des époux. Le sens propre et le plus profond de l'exercice du droit conjugal devrait consister en ceci que l'union des corps est l'expression et la réalisation de l'union personnelle et affective.

Articles, chapitres, livres entiers, conférences, spécialement même sur " la technique de l'amour ", sont consacrés à répandre ces idées, à les commenter par des conseils aux jeunes époux, servant de guide dans le mariage, afin qu'ils ne négligent pas, par sottise ou par une pudeur mal comprise, ou par un scrupule sans fondement, ce que leur offre Dieu qui a créé aussi les inclinations naturelles. Si, de ce don réciproque complet des époux, naît une vie nouvelle, celle-ci est un résultat qui reste en dehors ou tout au plus comme à la périphérie des " valeurs de la personne "; résultat que l'on ne refuse pas, mais dont on ne veut pas qu'il soit comme au centre des rapports conjugaux. 288 (42)

Selon ces théories, votre dévouement pour le bien de l'existence encore cachée dans le sein maternel et pour en favoriser l'heureuse naissance n'aurait plus qu'une importance moindre et passerait en seconde ligne. 289

Si cette appréciation relative ne faisait que mettre l'accent sur la valeur de la personne des époux plutôt que sur celle de l'enfant, on pourrait, à la rigueur, laisser de côté ce problème; mais il s'agit ici, au contraire, d'une grave inversion de l'ordre des valeurs et des fins fixées par le Créateur Lui-même. Nous nous trouvons devant la propagation d'un ensemble d'idées et de sentiments directement opposés à la clarté, à la profondeur et au sérieux de la pensée chrétienne (a). Et voici qu'ici, de nouveau, doit intervenir votre apostolat. Il vous arrivera, en effet, de recevoir les confidences de la mère et de l'épouse et d'être interrogées sur les désirs les plus secrets et sur les intimités de la vie conjugale. Comment pourriez-vous alors, conscientes de votre mission, faire valoir la vérité 290 (112)

290[a] — " *Una grave inversione dell' ordine dei valori e dei fini posti dallo stesso Creatore. Ci troviamo dinanzi alla propagazione di un complesso d' idee e di affetti, direttamente opposti alla chiarezza, alla profondità e alla serietà del pensiero cristiano* ".

et la rectitude de l'ordre dans les jugements et dans la conduite des époux, si vous n'en aviez pas vous-mêmes une exacte connaissance et si vous n'étiez pas munies de la fermeté de caractère nécessaire pour appuyer ce que vous savez être juste et vrai?

La fin première du mariage

291 (42) Or, la vérité est que le mariage comme institution naturelle, en vertu de la volonté du Créateur, a pour fin première et intime non le perfectionnement personnel des époux, mais la procréation et l'éducation de la nouvelle vie. Les autres fins, tout en étant également voulues par la nature, ne se trouvent pas sur le même rang que la première, et encore moins lui sont-elles supérieures, mais elles sont essentiellement subordonnées (a). Cela vaut pour tout mariage, même infécond; comme de tout œil on peut dire qu'il est destiné et formé pour voir, même si en des cas anormaux, par suite de conditions spéciales internes ou externes, il se trouve qu'il ne sera jamais en mesure de conduire à la perception visuelle.

292 (43) Précisément, pour couper court à toutes les incertitudes et déviations qui menaçaient de répandre des erreurs au sujet de la hiérarchie des fins du mariage et de leurs rapports réciproques, Nous avons rédigé Nous-mêmes, il y a quelques années (10 mars 1944), une déclaration sur l'ordre de ces fins, indiquant ce que révèle la structure interne de la disposition naturelle, ce qui est le patrimoine de la tradition chrétienne, ce que les Souverains Pontifes ont enseigné

291a—" *Il matrimonio, come istituzione naturale, in virtù della volontà del Creatore non ha come fine primario e intimo il perfezionamento personale degli sposi, ma la procreazione e la educazione della nuova vita. Gli altri fini, per quanto anch' essi intesi dalla natura, non si trovano nello stesso grado del primo, e ancor meno gli sono superiori, ma sono ad esso essenzialmente subordinati.*

à plusieurs reprises, ce qui ensuite a été dans les formes voulues fixé par le Code du Droit canonique (a). De plus, peu après, pour redresser les opinions contraires, le Saint-Siège, dans un décret public, a déclaré qu'on ne peut admettre la pensée de plusieurs auteurs récents qui nient que la fin première du mariage soit la procréation et l'éducation de l'enfant ou enseignent que les fins secondaires ne sont pas essentiellement subordonnées à la fin première, mais lui sont équivalentes et en sont indépendantes (b).

Veut-on par là nier ou diminuer tout ce qu'il y a de bon et de juste dans les valeurs personnelles qui résultent du mariage et de sa réalisation? Non, certes, puisque, à la procréation d'une nouvelle vie dans le mariage, le Créateur a destiné des êtres humains, faits de chair et de sang, doués d'esprit et de cœur, et ils sont appelés en tant qu'hommes et non comme des animaux sans raison à être les auteurs de leur descendance. C'est dans ce but que le Seigneur a voulu l'union des époux. En effet, la Sainte Ecriture dit de Dieu qu'Il créa l'homme à son image et le créa homme et femme (a), et qu'Il a voulu — comme il est affirmé à plusieurs reprises dans les Livres Saints — que " *l'homme abandonne son père et sa mère et qu'il s'unisse à sa femme et qu'ils forment une seule chair* " (b). 293 (43)

Tout cela est donc vrai et voulu de Dieu, mais ne doit pas être séparé de la fonction première du mariage, c'est-à-dire du service pour la vie nouvelle (a). Non seulement l'œuvre commune de la vie extérieure, mais encore tout l'enrichissement personnel, même 294 (43)

292a—Can. 1013, p. 1.
292b—S. C. du Saint-Office, 1er avril 1944; AAS, XXXVI, 103.
293a—Gen., I, 27.
293b—*Ibid.*, II, 24; Matth., XIX, 5; Eph., V, 31.
294a—" *La funzione primaria del matrimonio, cioè dal servizio per la vita nuova* ".

l'enrichissement intellectuel et spirituel, jusqu'à tout ce qu'il y a de plus spirituel et profond dans l'amour conjugal comme tel, a été mis par la volonté de la nature et du Créateur au service de la descendance. Par sa nature, la vie conjugale parfaite signifie aussi le don total des parents au profit des enfants, et l'amour conjugal, dans sa force et dans sa tendresse, est lui-même un postulat de la plus sincère sollicitude à l'égard des enfants et la garantie de sa réalisation (b).

295 (45, 47) Réduire la cohabitation des époux et l'acte conjugal à une pure fonction organique pour la transmission des germes serait comme convertir le foyer domestique, sanctuaire de la famille, en un simple laboratoire biologique. Aussi, dans Notre allocution du 29 septembre 1949, au Congrès international des médecins catholiques, Nous avons formellement exclu du mariage la fécondation artificielle. L'acte conjugal, dans sa structure naturelle, est une action personnelle, une coopération simultanée et immédiate des époux, laquelle, du fait même de la nature des agents et du caractère de l'acte, est l'expression du don réciproque, qui, selon la parole de l'Ecriture, réalise l'union " en une seule chair " (a).

296 (43) C'est là beaucoup plus que l'union de deux germes, qui peut s'effectuer même artificiellement, c'est-à-dire sans l'action naturelle des deux époux. L'acte conjugal, ordonné et voulu par la nature, est une coopération personnelle, à laquelle les époux, en contractant mariage, échangent entre eux le droit.

297 (42) Par conséquent, lorsque cette prestation dans sa forme naturelle est, dès le début et d'une manière

294b—Cf. St Thomas, IIIa, 29, art. 2, in c.; Suppl. 49, art. 2, ad 1.

295a—" *L' atto conjugale, nella sua struttura naturale, è un' azione personale, una cooperazione simultanea e immediata dei conjugi, la quale, per la stessa natura degli agenti e la proprietà dell' atto, è la espressione del dono reciproco, che, secondo la parola della Scrittura, effettua l' unione " in una carne sola "*.

durable, impossible, l'objet du contrat matrimonial se trouve affecté d'un vice essentiel. Et voici ce que Nous disions alors : " Qu'on n'oublie pas ceci : seule la procréation d'une nouvelle vie, selon la volonté et le plan du Créateur, comporte, à un degré étonnant de perfection, la réalisation des fins poursuivies. Elle est en même temps conforme à la nature corporelle et spirituelle et à la dignité des époux, au développement normal et heureux de l'enfant " (a).

Dites-donc à la fiancée ou à la jeune épouse qui viendrait vous parler des valeurs de la vie conjugale, que ces valeurs personnelles, soit dans le domaine des corps ou des sens, soit dans celui de l'esprit, sont réellement authentiques, mais que le Créateur les a placées dans l'échelle des valeurs non au premier rang, mais au second. 298 (43)

La libre renonciation au mariage

Ajoutez une autre considération qui risque de tomber dans l'oubli : toutes ces valeurs secondaires de la sphère et de l'activité génératrice rentrent dans le cadre du rôle spécifique des époux, qui est d'être les auteurs et les éducateurs de la nouvelle existence. Sublime et noble rôle! lequel n'appartient pas cependant à l'essence d'un être humain complet, comme si, cette tendance naturelle à engendrer n'étant pas réalisée, il se produisait de quelque façon ou en quelque degré une diminution de la personne humaine. Renoncer à cette réalisation — spécialement si cela se fait pour les plus nobles motifs — ce n'est pas mutiler les valeurs 299 (57)

299a—" *Solo la procreazione di una nuova vita secondo la volontà e il disegno del Creatore porta con sè, in un grado stupendo di perfezione, l' attuazione dei fini intesi. Essa è al tempo stesso conforme alla natura corporale e spirituale e alla dignità degli sposi, allo sviluppo normale e felice del bambino*", *supra*, nº 179.

personnelles et spirituelles (a). De cette libre renonciation faite pour l'amour du royaume de Dieu, le Seigneur a dit : "*Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est. Tous ne comprennent pas cette doctrine, mais seulement ceux à qui cela est donné*" (b).

300 (57) Exalter outre mesure, comme on le fait souvent de nos jours, la fonction génératrice, même dans la forme juste et morale de la vie conjugale, n'est pas seulement une erreur et une aberration; elle comporte aussi le danger d'une déviation intellectuelle et affective, capable d'arrêter et d'étouffer des sentiments bons et élevés, spécialement dans la jeunesse, encore dépourvue d'expérience et ignorante des désillusions de la vie. Car enfin, quel homme normal, sain de corps et d'esprit, accepterait d'appartenir à la catégorie des déficients de caractère et d'esprit?

301 (58) Puisse votre apostolat, là où vous exercez votre profession, éclairer les esprits et inculquer ce juste ordre des valeurs, afin que les hommes y conforment leurs jugements et leur conduite!

Le plaisir sexuel

302 Cependant, Notre exposé de l'exercice de votre apostolat professionnel serait incomplet, si Nous n'ajoutions encore un mot rapide au sujet de la dignité humaine dans l'usage de la tendance à donner la vie.

303 (59) Le Créateur Lui-même, qui, dans sa bonté et sa sagesse, a voulu, pour la conservation et la propagation du genre humain, se servir du concours de l'homme et de la femme, en les unissant dans le mariage, a établi aussi que dans cette fonction les époux éprouvassent un plaisir et une satisfaction du corps et de l'esprit. Donc,

299[a]—"*La rinunzia a quell' attuazione non è — specialmente se fatta per i più nobili motivi — una mutilazione dei valori personali e spirituali*".
299[b]—Matth., XIX, 11.

les époux ne font rien de mal en recherchant ce plaisir et en en jouissant. Ils acceptent ce que le Créateur leur a destiné.

Néanmoins, là encore, les époux doivent savoir se maintenir dans les limites d'une juste modération. 304 (59, 60)
Comme dans le goût des aliments et des boissons, ainsi, dans le plaisir sexuel, ils ne doivent pas s'abandonner sans frein à la poussée des sens. La juste règle est donc celle-ci : l'usage de la fonction génératrice naturelle n'est moralement permis que dans le mariage, dans le service et selon l'ordre des fins du mariage. Il en résulte que c'est encore seulement dans le mariage et en observant cette règle que le désir et la jouissance de ce plaisir et de cette satisfaction sont licites. Car la jouissance est soumise à la loi de l'action dont elle dérive, et non, *vice versa*, l'action à la loi de la jouissance. Et cette loi, si raisonnable, regarde non seulement la substance, mais encore les circonstances de l'action, de telle façon que tout en sauvegardant l'essentiel de l'acte, on peut pécher dans la façon de l'accomplir (a).

La transgression de cette règle est aussi ancienne 305 (60)
que le péché originel. Cependant, à notre époque, on court le risque de perdre de vue le principe fondamental. Actuellement, en effet, on s'habitue à soutenir, par la parole et par les écrits (même de la part de certains catholiques), l'autonomie nécessaire, la fin propre et la valeur propre de la sexualité et de son exercice, indépendamment du but de la procréation d'une nouvelle vie. On voudrait soumettre à un nouvel examen et à une nouvelle loi l'ordre même établi par Dieu. On ne voudrait admettre d'autre frein dans la façon de satisfaire l'instinct, que celui de respecter

304[a]—"*Poichè il godimento sottostà alla legge dell' azione, dalla quale esso deriva, e non viceversa, l' azione alla legge del godimento. E questa legge, così ragionevole, riguarda non solo la sostanza, ma anche le circostanze dell' azione, di guisa che, pur restando salva la sostanza dell' atto, si può peccare nel modo di compierlo*".

l'essentiel de l'acte instinctif. Ainsi, à l'obligation morale de la domination des passions, on substituerait la licence d'obéir aveuglément et sans frein aux caprices et aux impulsions de la nature; ce qui ne pourra que tourner, tôt ou tard, au détriment de la morale, de la conscience et de la dignité humaine.

306 (43) Si la nature avait eu en vue exclusivement, ou du moins en premier lieu, un don et une possession réciproques des époux dans la joie et le plaisir, et si elle avait réglé cet acte uniquement dans le but de porter leur expérience personnelle au degré le plus élevé de la félicité, et non dans le but de les stimuler au service de la vie, alors le Créateur aurait adopté un autre plan dans la formation et la constitution de l'acte naturel. Au contraire, cet acte est, en somme, tout entier subordonné et ordonné à cette unique grande loi de la génération et de l'éducation de l'enfant, *generatio et educatio prolis*, c'est-à-dire à l'accomplissement de la fin première du mariage comme origine et source de la vie.

307 (60) Hélas! des vagues incessantes d'hédonisme envahissent le monde et menacent de submerger dans la marée croissante des pensées, des désirs et des actes toute la vie conjugale, non sans créer de sérieux dangers et un grave dommage pour la fonction première des époux.

308 (60) Cet hédonisme antichrétien, trop souvent on ne rougit pas de l'ériger en doctrine, en inculquant le désir de rendre toujours plus intense la jouissance dans la préparation et la réalisation de l'union conjugale; comme si, dans les rapports conjugaux, toute la loi morale se réduisait à l'accomplissement régulier de cet acte, et, comme si tout le reste, de quelque façon qu'on le fasse, se trouvait justifié par l'effusion de l'amour mutuel, sanctifié par le sacrement de mariage, digne de louange et de récompense devant Dieu et la conscience. De la dignité de l'homme et de la dignité

du chrétien, qui mettent un frein aux excès de la sensualité, on n'a nul souci.

Eh bien! non. La gravité et la sainteté de la loi morale chrétienne n'admettent pas une satisfaction effrénée de l'instinct sexuel ni cette tendance exclusive au plaisir et à la jouissance : elle ne permet pas à l'homme raisonnable de se laisser dominer jusqu'à un tel point, ni en ce qui regarde la substance ni en ce qui concerne les circonstances de l'acte (a). 309 (60)

Certains voudraient soutenir que la félicité dans le mariage est en raison directe de la jouissance réciproque dans les rapports conjugaux. Non; le bonheur dans le mariage est, au contraire, en raison directe du respect mutuel entre les époux, même dans leurs relations intimes; non pas qu'ils jugent immoral et repoussent ce qu'offre la nature et ce qu'a donné le Créateur, mais parce que ce respect et l'estime mutuelle qu'il engendre sont un des éléments les plus solides d'un amour pur et, à cause de cela même, d'autant plus tendre. 310 (56)

Dans votre activité professionnelle, opposez-vous, autant qu'il vous est possible, au déchaînement de cet hédonisme raffiné, vide de valeurs spirituelles et, par suite, indigne d'époux chrétiens. Faites voir comment la nature a donné, c'est vrai, le désir instinctif de la jouissance et l'approuve dans les noces légitimes, mais non comme fin en soi, mais bien, en somme, pour le service de la vie. Bannissez de votre esprit ce culte du plaisir et faites de votre mieux pour empêcher la diffusion d'une littérature qui se croit obligée de décrire en tous ses détails les intimités de la vie conjugale, sous le prétexte d'instruire, de diriger et de rassurer. Pour tranquilliser les consciences timorées des époux, il suffit, en général, du bon sens, de l'instinct 311 (56)

309[a]—" *Essa non permette all' uomo ragionevole di lasciarsi dominare sino a tal punto, nè quanto alla sostanza, nè quanto alle circostanze dell' atto* ".

naturel et d'une brève instruction sur les claires et simples maximes de la loi morale chrétienne. Si, en quelques circonstances spéciales, une fiancée ou une jeune épouse avait besoin de plus amples renseignements sur quelque point particulier, il vous appartiendrait de leur donner délicatement une explication conforme à la loi naturelle et à la saine conscience chrétienne.

312 (41) Notre enseignement n'a rien à faire avec le manichéisme et avec le jansénisme, comme certains veulent le faire croire pour se justifier. Il est seulement une défense de l'honneur du mariage chrétien et de la dignité personnelle des époux.

313 (112) Se dévouer à un tel but est, surtout de nos jours, un devoir urgent de votre mission professionnelle.

Ainsi Nous sommes arrivés à la conclusion de ce que Nous voulions vous exposer.

314 (112) Votre profession vous ouvre un vaste champ d'apostolat aux multiples aspects; apostolat non point tellement de parole que d'action et de direction; apostolat que vous ne pourrez exercer utilement que si vous êtes bien conscientes du but de votre mission et des moyens de l'atteindre, et si vous êtes douées d'une volonté ferme et résolue, appuyée sur une profonde conviction religieuse, inspirée et renforcée par la foi et la charité chrétienne.

315 (112) En invoquant sur vous l'aide puissante de la lumière divine et du secours divin, Nous vous accordons de tout cœur, comme gage et présage de plus abondantes grâces célestes, Notre Bénédiction apostolique.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE

Al. à la Presse sportive, 11 novembre 1951.

[*Rôle de la presse : influence réelle et non un simple reportage.*]

Nous résumons dans les quatre principes qui suivent ce que, en d'autres occasions, Nous avons traité en détail : 316 (68, 73)

Pas plus que le soin du corps dans son ensemble, le sport ne doit être une fin en soi; il ne doit pas dégénérer en culte de la matière. Il est au service de l'homme tout entier; il doit donc, loin d'entraver son perfectionnement spirituel et moral, le promouvoir, l'aider et le favoriser.

Quant à l'activité professionnelle, travail de tête ou travail des mains, le sport a pour but de procurer un délassement pour permettre de retourner à la tâche avec une vigueur de volonté renouvelée, avec des ressorts retendus. Ce serait un non-sens, et à la longue le bien commun en serait victime, si, au rebours, le sport venait à prendre la première place dans les occupations personnelles, en sorte que l'exercice de la profession ou du métier finirait par donner l'impression d'une fâcheuse interruption dans l'affaire principale de la vie. 317 (70, 73)

Le sport ne devrait pas compromettre l'intimité entre époux, ni les saintes joies de la vie de famille. Il doit d'autant moins pousser ses exigences que les dures nécessités de l'existence, en dispersant de force père, mère, fils, filles, pour le travail quotidien, ne font déjà que trop sentir leur poids. La vie de famille est 318 (70)

tellement précieuse qu'on ne peut pas refuser de lui assurer cette protection.

319 (70, 79) Le même principe vaut, à plus forte raison et avec une encore plus grande importance, lorsqu'il s'agit des devoirs religieux. Dans la journée du dimanche : à Dieu la première place.

Du reste, l'Eglise comprend parfaitement le besoin pour l'homme de la ville de sortir le dimanche; aussi sourit-elle de plaisir à la vue de la famille, parents et enfants, prenant ensemble, alors, leur récréation et leur joie dans la grande nature du Bon Dieu, et elle ménage volontiers en temps et lieu l'opportunité souhaitée pour le service divin. Elle ne défend pas le sport dominical, et même, elle le considère avec bienveillance, à condition qu'il ait égard à ce que le dimanche reste le jour du Seigneur et le jour du délassement corporel et spirituel

[*Conclusion.*]

L'HYGIÈNE SOCIALE

Al. à la 2e Semaine sanitaire, 16 novembre 1951.

[*Souhaits de bienvenue.*]

320 (2) Vous savez, par toutes les preuves que Nous en avons données dans les circonstances les plus diverses, le haut intérêt que Nous portons à tout ce qui peut contribuer au bien général de la société, et particulièrement à l'amélioration des conditions matérielles de vie, non seulement quant au logement, mais aussi quant à la sauvegarde de la santé publique.

321 (83) Le traitement des eaux d'égout et leur utilisation dans l'agriculture intéresse au plus haut point la santé publique. Que d'expériences et combien douloureuses ont mis en évidence la part prépondérante des eaux potables et des eaux d'irrigation dans l'éclosion des épidémies qui déciment les populations les plus florissantes. On les a vues devenir plus rares, plus brèves, plus bénignes, au fur et à mesure que se développait pratiquement, scientifiquement et méthodiquement, en ville et aux champs, la campagne d'assainissement des eaux; on les a vues réapparaître dès que les calamités récentes ont, pour un temps, interrompu ou ruiné les efforts de longues années. C'est donc une fonction éminemment sociale que vous exercez.

[*Bénédiction.*]

L'ATTENTAT A LA VIE INNOCENTE

Al. aux familles nombreuses, 27 novembre 1951.

[*L'Eglise et la famille. — L'action sur la législation. — La crise du logement. — L'école et l'éducation.*]

L'attentat direct à la vie humaine innocente, entrepris 322 (11, 16)
comme moyen d'arriver à un but, même pour sauver une autre vie, n'est pas permis.

La vie humaine innocente, en quelque condition qu'elle se présente, est soustraite, dès le premier moment de son existence, à toute attaque directe volontaire. Ceci est un droit fondamental de la personne humaine, d'une valeur générale dans la notion chrétienne de la vie, qui vaut aussi bien pour la vie encore cachée dans le sein de la mère que pour la vie déjà éclose en dehors d'elle et aussi bien contre l'avortement direct que contre le meurtre direct de l'enfant avant, pendant ou après l'enfantement. Quelque fondée que puisse être la distinction entre les différents moments du développement de la vie déjà née ou pas encore née au regard du droit profane ou ecclésiastique, et de certaines conséquences civiles et pénales, selon la loi morale il s'agit dans tous ces cas d'un grave et coupable attentat à la vie humaine inviolable.

323 (16) Ce principe vaut pour la vie de l'enfant comme pour celle de la mère. Jamais et en aucun cas, l'Eglise n'a enseigné que la vie de l'enfant doive être préférée à celle de la mère. C'est une erreur que de poser la question avec cette alternative : ou la vie de l'enfant ou la vie de la mère. Non; ni la vie de la mère ni celle de l'enfant ne peut être soumise à un acte de suppression directe. D'un côté comme de l'autre, il ne peut y avoir qu'une seule exigence : faire tous les efforts pour sauver la vie de tous les deux, de la mère et de l'enfant.

324 (16) C'est une des plus belles et des plus nobles aspirations de la médecine que de chercher toujours de nouveaux moyens pour conserver la vie de l'un et de l'autre. Si, malgré tous les progrès de la science, il reste encore et il restera dans l'avenir des cas où l'on doive compter avec la mort de la mère, lorsque celle-ci veut conduire jusqu'à la naissance la vie qu'elle porte en elle et ne pas la détruire en violant le commandement de Dieu, " ne pas tuer ", il ne reste à l'homme qui, jusqu'au dernier moment s'efforcera d'aider et de sauver, qu'à s'incliner avec respect devant les lois de la nature et les dispositions de la divine Providence.

325 (7, 13) Mais, objectera-t-on, la vie de la mère, principalement celle d'une mère de famille nombreuse, est d'un prix incomparablement supérieur à celle d'un enfant qui est encore à naître. L'application de la mise en balance des valeurs au cas qui nous occupe actuellement a déjà trouvé un épilogue dans les discussions juridiques. La réponse à cette douloureuse question n'est pas difficile. L'inviolabilité de la vie d'un innocent ne dépend pas de sa plus grande ou moindre valeur. Depuis plus de dix ans, l'Eglise a déjà formellement condamné le meurtre de la vie estimée " sans valeur ", et qui connaît les tristes antécédents qui ont provoqué cette condamnation, qui est capable de peser les funestes conséquences auxquelles on arriverait, si on voulait mesurer l'intangibilité de la vie innocente d'après sa

valeur, saura parfaitement apprécier les motifs qui ont conduit à cette disposition.

Du reste, qui pourrait juger avec certitude laquelle de ces deux vies est en réalité la plus précieuse? Qui pourrait savoir quel chemin suivra cet enfant et à quelle hauteur pourront s'élever ses œuvres et sa perfection? On compare ici deux grandeurs, et l'âme des deux reste parfaitement inconnue.

[*Un exemple suggestif.*]

Nous avons à dessein toujours employé l'expression " attentat direct à la vie de l'innocent, meurtre direct ". 326 (16)
Parce que, si, par exemple, pour sauver la vie de la future mère, indépendamment de son état de grossesse, une intervention chirurgicale ou autre application thérapeutique s'imposait d'urgence, qui aurait comme conséquence accidentelle et nullement cherchée ni voulue, la mort du fœtus, cet acte ne pourrait plus être appelé un attentat direct à la vie innocente. Dans ces conditions, l'opération peut devenir permise, comme d'autres interventions médicales similaires, étant entendu toujours qu'il s'agit d'un intérêt de première valeur comme serait la vie et qu'il n'y ait aucune possibilité de la remettre après la naissance de l'enfant ni de recourir à un autre moyen efficace (a).

[*La famille au service de la vie. — Les sacrements. — Conclusion.*]

326a — " *Noi abbiamo di proposito usato sempre l' espressione* " *attentato* diretto *alla vita dell' innocente* ", " *uccisione* diretta ". *Poichè se, per esempio, la salvezza della vita della futura madre, indipendentemente dal suo stato di gravidanza, richiedesse urgentemente un atto chirurgico, o altra applicazione terapeutica, che avrebbe come conseguenza accessoria, in nessun modo voluta nè intesa, ma inevitabile, la morte del feto, un tale atto non potrebbe più dirsi un* diretto *attentato alla vita innocente. In queste condizioni l' operazione può essere lecita, come altri simili interventi medici, sempre che si tratti di un bene di alto valore, qual è la vita, e non sia possibile di rimandarla dopo la nascita del bambino, nè di ricorrere ad altro efficace rimedio* ".

LA PURETÉ CHRÉTIENNE

Al. à l'Action Catholique italienne, 23 mars 1952.

[*Ce qu'est la conscience. — La conscience chrétienne. — L'éducation chrétienne. — La "nouvelle morale". — La conscience dans la vie personnelle.*]

327 (2, 62) Aussi, conscient du droit et du devoir du Siège Apostolique d'intervenir, quand c'est nécessaire, avec autorité dans les questions morales, Nous Nous sommes proposé, dans le discours du 29 octobre de l'année passée, d'éclairer les consciences sur les problèmes de la vie conjugale. Avec la même autorité, Nous déclarons aujourd'hui aux éducateurs et à la jeunesse même : le commandement de la pureté de l'âme et du corps est également valable sans diminution pour la jeunesse d'aujourd'hui. Elle aussi a l'obligation morale et avec l'aide de la grâce la possibilité de se garder pure. Nous repoussons donc comme erronée l'affirmation de ceux qui considèrent comme inévitables les chutes durant les années de la puberté, qui de la sorte ne mériteraient pas qu'on en fasse grand cas, comme si elles n'étaient pas de graves fautes, parce que d'ordinaire, ajoutent-ils, la passion supprime la liberté nécessaire pour qu'un acte soit moralement imputable.

328 (61, 62) Au contraire, c'est une règle obligatoire et sage que l'éducateur, sans cependant négliger de représenter aux jeunes les nobles qualités de la pureté, de manière à les amener à l'aimer et à la désirer pour elle-même, inculque toutefois clairement le commandement comme tel, dans toute sa gravité et son importance de loi divine. Il stimulera ainsi les jeunes à éviter les occasions prochaines, il les encouragera dans la lutte dont il ne cachera pas la rigueur, il les incitera à accueillir courageusement les sacrifices que la vertu exige, et il les exhortera à persévérer à ne pas tomber

dans le risque de déposer les armes dès le début et de succomber sans résistance aux mauvaises habitudes.

[*La conscience dans la vie publique.*]

Imprimez dans la conscience des jeunes le pur concept de la liberté, de la vraie liberté, digne et caractéristique d'une créature faite à l'image de Dieu. Elle est bien autre chose que dissolution et déchaînement; elle est au contraire une capacité éprouvée pour le bien; elle fait se décider soi-même à le vouloir et à l'accomplir; elle est la maîtrise sur ses propres facultés, sur ses instincts, sur les événements. Apprenez-leur à prier et à puiser aux sources de la Pénitence et de la Sainte Eucharistie ce que la nature ne peut donner : la force de ne pas tomber, la force de se relever. Que dès leur jeunesse, ils sentent que sans l'aide de ces énergies surnaturelles, ils ne réussiront à être ni bons chrétiens, ni simplement des hommes honnêtes, auxquels soit réservée une vie sereine. Mais ainsi préparés, ils pourront aspirer à ce qu'il y a de meilleur, ils pourront se donner à cette haute utilisation de soi, dont l'accomplissement sera leur honneur : réaliser le Christ dans leur vie. 329 (27, 28,

[*Conclusion.*]

AU SERVICE DE L'ÉQUILIBRE CHRÉTIEN

Al. au Congrès de gastro-entérologie, 26 avril 1952.

Vous avez désiré, Messieurs, Nous informer de vos travaux au terme du 3e Congrès Européen de Gastro-Entérologie, que vous venez de tenir. Sachez combien Nous sommes sensibles à votre hommage, et combien volontiers Nous vous accueillons. 330 (36)

Les Sociétés nationales que vous constituez se proposent de faire progresser les études concernant les maladies de l'appareil digestif, en profitant des

méthodes modernes de recherche et des nouvelles possibilités thérapeutiques. La gastro-entérologie est en effet une des branches les plus importantes de la médecine, de laquelle relèvent des maladies extrêmement fréquentes et variées. Celles-ci sont dues en grande partie à une alimentation défectueuse, soit à cause des aliments eux-mêmes, mal choisis ou mal préparés, soit à cause des conditions défavorables dans lesquelles ils doivent être digérés. Vous constatez chaque jour les funestes effets d'une vie moderne toujours plus trépidante, et votre compétence vous oblige à condamner le rythme de vie anormal et l'alimentation irrationnelle d'une grande partie de l'humanité. Vous ne faites d'ailleurs que reconnaître l'existence des lois naturelles de la nutrition établies par le Créateur, et qu'on ne viole pas impunément. Votre office est d'en formuler le mieux possible les principes, et surtout, hélas, d'en guérir les transgressions.

331 (36) Pour cela vous disposez heureusement de moyens chaque jour plus perfectionnés : dans le domaine de la recherche, de nouveaux appareils d'observation optique ou radioscopiques, des microscopes plus puissants, des appareils photographiques plus commodes, des procédés d'analyse chimique plus subtils, vous ont permis de comprendre et de diagnostiquer plus exactement de nombreuses maladies, mais ont prouvé aussi l'extrême complexité de symptômes autrefois réputés simples.

C'est ainsi que vous avez cette année, dans le Congrès qui vient de finir, mis en commun le résultat de vos études sur les maladies du pancréas, cet organe fondamental pour la bonne digestion des aliments, mais si difficile à explorer de la part du médecin. Il a fallu les méthodes d'analyse moderne pour déceler par leurs effets les anomalies de son fonctionnement, et grâce à vos études cliniques vous avez pu faire progresser la cure de ses affections.

332 (37) Dans le domaine de la thérapeutique en général, vous bénéficiez en effet des progrès de la chirurgie et de la

pharmacie. La première, toujours plus audacieuse, peut tenter aujourd'hui des ablations que l'on aurait crues jusqu'à ces dernières années impossibles. La seconde a fait des découvertes extraordinaires, celles par exemple des antibiotiques, qui ont déjà sauvé tant d'existences.

Mais il est particulièrement consolant de constater que tant d'efforts et tant de travaux poursuivis dans le monde entier par une armée silencieuse de chercheurs et de serviteurs de la science, aboutissent en quelque sorte à des règles de vie en faveur de la santé. Non contents de guérir les maladies, vous vous adressez également à ceux que l'absence de maladies fait croire en bonne santé, et vous leur faites constater par le résultat de vos observations qu'ils pourraient jouir d'une santé notablement meilleure, en réglant plus rationnellement leur alimentation et l'exercice nécessaire à une bonne digestion. La découverte et l'étude continuelle de nouvelles vitamines, par exemple, permet de préciser les règles anciennes sur le choix, la proportion et la préparation des aliments. D'éminents savants estiment que l'augmentation de la taille moyenne observée en certains pays est due à l'amélioration de la nourriture.

De telles observations ne sont pas négligeables. La 333 (22, 99) doctrine chrétienne concernant l'harmonie du composé humain ne saurait y être indifférente, car il ne s'agit pas seulement d'une augmentation de forces physiques, mais aussi d'une plus grande capacité de travail intellectuel, d'un équilibre supérieur, duquel on peut toujours espérer, avec la grâce de Dieu, que la volonté de l'homme atteigne une plus haute perfection et une plus grande efficacité pour le bien. N'est-ce pas le lieu de rappeler la parabole des talents et les éloges décernés par le Seigneur au serviteur industrieux : nos talents essentiels sont le corps et l'âme, étroitement unis, étroitement dépendants l'un de l'autre; notre premier devoir est d'en tirer parti pour l'honneur de Dieu et le bien du prochain.

C'est la grandeur de votre tâche, Messieurs, d'être de véritables collaborateurs de Dieu dans la défense et l'épanouissement de sa création. C'est en ce sens que la Sainte Ecriture dit du médecin que " *Dieu l'a créé* " (a). Il l'a créé comme un instrument de sa miséricorde, pour adoucir les maux de ses frères, comme un guide et un conseiller pour leur enseigner la sagesse, comme un dépositaire de sa science de l'homme et de sa bonté secourable. Le médecin est un bienfait de Dieu; à ce titre, il a droit non seulement aux honneurs et à l'estime des hommes, mais aussi à leur reconnaissance et à leur confiance.

[*Bénédiction.*]

LA VOCATION D'INFIRMIER

Al. aux infirmiers et infirmières de Rome, 21 mai 1952.

334 (*109*) De tout cœur, Nous vous saluons, chers fils et filles, qui êtes venus en si grand nombre d'hôpitaux, hospices, cliniques et maisons de santé de Notre diocèse de Rome, pour recevoir la Bénédiction du Vicaire du Christ. Votre présence Nous atteste la haute conception que vous avez de votre profession, et Nous engage ainsi à vous entretenir brièvement de la vocation à laquelle vous vous êtes consacrés.

Nous disons vocation, parce que celui qui embrasse la profession d'infirmier ou d'infirmière répond à la voix de la charité du Christ : " *Venez, les bénis de mon Père* — vous dira Jésus le jour du jugement — *parce que... j'étais malade et vous m'avez visité... Tout ce que vous avez fait au plus misérable des malades, vous l'avez fait à moi-même* " (a).

333a—Ecclésiastique, XXXVIII, 1.
334a—Cf. Matth., XXV, 36-40.

Les paroles si explicites du Divin Maître ont été la charte de toutes les œuvres chrétiennes de miséri- 335 (*109*)
corde, et nous savons par le récit des plus anciens historiens de l'Eglise la générosité et la méthode avec lesquelles les chrétiens soignaient eux-mêmes tous les malades, parce qu'ils voyaient en eux les frères de Celui qui souffrit pour nous tous les tourments de la passion et de la croix. Eusèbe de Césarée (a) parle d'une horrible peste qui fit, peu après l'an 250, des ravages en Afrique, et au cours de laquelle les chrétiens, prêtres et laïques, sans souci du danger pour leur propre vie, prenaient soin des malades que les païens, par crainte de la contagion, écartaient loin d'eux et abandonnaient à la mort, sans les ensevelir. Plus tard, quand l'Eglise put se développer et s'organiser librement, apparurent même les premiers hôpitaux. C'est ainsi que l'hôpital créé vers l'an 370 à Césarée par le grand Evêque St Basile était une ville entière, séparée du reste des habitations et où étaient soignées toutes les maladies, y compris la lèpre (b).

Dans notre ville de Rome, selon le témoignage précis de St Jérôme (a), Fabiola fonda le premier hôpital 336 (*93*)
(νοσοχομεῖον), où elle recueillit et soigna les malades de toutes sortes et de tous lieux, qu'elle avait l'habitude de porter elle-même sur ses épaules et dont elle lavait les plaies purulentes, que d'autres avaient répugnance même à regarder. Puis l'*Urbs* vit bientôt s'élever près des deux grandes basiliques constantiniennes du Saint-Sauveur au Latran et de Saint-Pierre au Vatican les refuges de la charité chrétienne pour les pauvres, les pèlerins et les malades. L'un d'eux donna naissance au célèbre Hôpital du Saint-Esprit, l'autre à celui

335a—*Hist. Eccl.*, I, 7, c. 22. — Migne, *P. G.*, t. 20, col. 685-692.
335b—S. Gregor. Naz., *In laudem Basilii M.*, no 63. — Migne, *P. G.*, t. 36, col. 577-580.
336a—Epist. 77 ad Oceanum, *de morte Fabiolæ*, 399. — Migne, *P. L.*, t. 22, col. 694.

du Saint-Sauveur. Mais il serait trop long de retracer ici la merveilleuse histoire de la charité hospitalière de Rome au Moyen Age et au cours des siècles suivants. Toutefois deux grands noms doivent être rappelés, ceux de vos saints Patrons Jean de Dieu et Camille de Lellis, qui fondèrent, l'un l'Ordre hospitalier, devenu si populaire sous le nom de Fate Bene Fratelli, l'autre celui des Clercs Réguliers Serviteurs des Malades. Le 23 juin 1886, ils furent proclamés par le Souverain Pontife Léon XIII Patrons célestes des hôpitaux et des malades, et le 28 août 1930, Notre vénéré Prédécesseur Pie XI les établissaient Patrons de tous les infirmiers des deux sexes et de leurs associations catholiques (b).

337 *(93)* Mais une mention particulière est due à St Vincent de Paul, qui, avec une idée qui parut audacieuse alors, sut réunir la disposition spéciale de la femme aux soins des malades avec la vie religieuse : les Filles de la Charité inaugurèrent ainsi la magnifique floraison des Congrégations de Sœurs infirmières, aujourd'hui répandues dans le monde entier et jusqu'aux postes missionnaires les plus éloignés.

338 *(110)* Toutefois le soin des malades n'est pas une prérogative seulement des religieux et religieuses, mais il réclame également dans le laïcat des foules de serviteurs compétents et généreux, et comme il est né de l'esprit chrétien, de même il doit être aussi alimenté et entretenu par celui-ci.

339 *(94, 109)* L'importance de la fonction est la mesure de la responsabilité de celui qui l'exerce (a). Or l'infirmier doit répondre non point d'une chose matérielle, mais d'un homme vivant, plus ou moins gravement atteint dans sa vie même, et qui, par conséquent, dépend, — souvent totalement — de la science, de l'habileté,

336b—AAS, XXIII, 1931, p. 8-9.
339a—" *L' importanza dell' ufficio è la misura della responsabilità di chi lo esercita* ".

de la délicatesse et de la patience d'autrui, c'est-à-dire du médecin et de l'infirmier, et même, à un certain point de vue, encore plus de l'infirmier que du médecin, comme le faisait remarquer un chirurgien connu : " C'est à eux (les infirmiers) que sont confiés les malades la plus grande partie du jour et de la nuit; ce sont eux qui prennent en consigne les opérés et qui par leur œuvre modeste et efficace rendent possibles les succès du médecin et du chirurgien " (b).

Votre profession suppose donc des qualités peu ordinaires : une solide formation spécifique, c'est-à-dire des connaissances techniques sérieusement acquises et constamment tenues à jour, une souplesse d'intelligence capable d'acquérir sans cesse de nouvelles méthodes, d'utiliser de nouveaux instruments et remèdes. 340 *(109)*

Donc un tempérament calme, ordonné, attentif, consciencieux. L'infirmier doit être maître de lui-même; à un geste brusque correspond une nouvelle douleur pour le malade; le médecin ne pourrait plus être tranquille; le malade aurait peur de lui. Il doit conserver son calme devant les plaintes et les demandes déraisonnables du malade, devant les crises imprévues. Il doit prévoir et préparer à temps tout le nécessaire, parfois si compliqué, pour les soins du malade; il ne doit rien oublier, il doit observer toutes les précautions de l'hygiène et de la prudence. Il doit être fidèle à l'horaire prescrit, exact dans les doses à administrer; observateur vigilant, pour signaler au médecin les réactions du malade et les symptômes que son expérience lui permet de relever; attentif aux ordres reçus et prompt à les exécuter.

L'infirmier doit posséder d'autre part des qualités morales non moins considérables : un tact discret et modeste, sensible et fin, qui sache deviner les souffrances et les désirs du malade, ce que l'on doit et ce que l'on 341 *(109)*

339b—E. Giupponi, *Il chirurgo allo specchio*, 3° ed., p. 251.

ne doit pas dire. Il doit être plein de tact envers le médecin, dont il doit respecter et soutenir l'autorité; envers ses collègues, infirmiers et infirmières, particulièrement envers les plus jeunes, qu'il ne doit jamais mettre dans l'embarras ou dans la confusion, mais qu'il doit au contraire être toujours prêt à aider.

Votre profession réclame un dévouement complet au malade, aussi bien pauvre que riche, aussi bien désagréable que sympathique. L'infirmier n'est pas comme un employé de bureau, qui peut s'en aller sans inquiétude à l'heure fixée. Il y a des cas urgents, des journées surchargées de travail durant lesquelles l'interruption ou le repos ne sont pas possibles.

La patience fait également partie de ce dévouement total, car certains sont capables d'un grand effort extraordinaire de temps en temps, mais se lassent et s'irritent devant les petits ennuis qui se répètent quotidiennement.

342 *(109)* Enfin les vertus morales de l'infirmier qui doit strictement observer le secret professionnel, sont couronnées par la discrétion. Jamais il ne peut révéler les choses qui ont été dites par le malade en confidence ou dans le délire, ni rien qui puisse nuire à sa réputation ou porter tort à sa famille (a).

343 *(30, 109, 117, 121)* Mais il y a encore des vertus plus élevées, auxquelles la foi chrétienne confère un éclat particulier; Nous voulons parler du respect envers le malade, de la véracité et de la fermeté morale. Respect envers celui qui parfois en arrive à perdre beaucoup de ce qui rend l'homme respectable, le courage, la sérénité, la lucidité. Respect également envers son corps, temple du Saint-Esprit, racheté par le précieux sang du Christ, et destiné à la résurrection et à la vie éternelle (a).

342[a]—“ *Mai non possono essere da lui rivelate le cose dette dal malato in confidenza o nel delirio, nulla che possa nuocere alla sua riputazione o arrecar danno alla sua famiglia* ”.

343[a]—I Cor., VI, 19-20.

Véracité à l'égard des médecins, des malades et de leurs familles, qui doivent pouvoir se fier à la parole de l'infirmier. — Il en va parfois du salut non seulement du corps, mais également de l'âme; retarder par des réticences la préparation du malade au grand passage à l'éternité pourrait être facilement une grave faute.

Enfin fermeté morale, spécialement quand il s'agit de la loi divine. Ce que Nous avons déclaré en d'autres occasions sur les problèmes qui concernent la médecine, par exemple, dans Notre allocution du 12 novembre 1944 à l'Union Italienne Médico-Biologique “ St Luc ” et dans celle du 29 octobre 1951 à l'Union des Sages-Femmes catholiques d'Italie, entend s'appliquer également à l'activité de l'infirmier. 344 *(109)*

Tel est, chers fils et filles, le tableau de ce qu'exige votre profession. Peut-être dira-t-on que rares sont ceux qui réalisent cet idéal. Est-ce donc vrai? A votre honneur, Nous croyons en revanche pouvoir dire que beaucoup de vous le réalisent en eux entièrement.

Il est toutefois certain que vous ne seriez pas en mesure de demeurer à la hauteur de votre tâche et de vos devoirs, si vous ne pouviez disposer de forces morales résultant d'une foi vive et profonde et alimentées par elle. Si vous concevez et pratiquez votre travail uniquement comme un emploi, honorable certes, mais purement humain, sans puiser aux sources surtout eucharistiques la force chrétienne, vous ne réussirez pas à la longue à demeurer fidèles à vos devoirs. Vous avez en effet dans votre vie tant de sacrifices à accomplir, tant de dangers à surmonter, qu'il vous serait impossible, sans l'aide surnaturelle, de triompher constamment de la faiblesse humaine. Vous devez cultiver en vous l'esprit d'abnégation, la pureté du cœur, la délicatesse de la conscience, afin que votre service soit vraiment l'acte de charité surnaturelle que réclame la foi chrétienne. Nous l'avons rappelé au début : vous devez servir chez les malades Jésus-Christ Lui-même; c'est Lui qui vous demande de Le 345 *(109)*

soigner, comme Il demanda un jour à boire à la Samaritaine, et Nous vous disons en son nom ce qu'Il ajouta pour l'encourager à vaincre sa surprise : "*Si tu connaissais le don de Dieu et qui est Celui qui te dit : Donne-moi à boire, tu L'en aurais prié toi-même, et Il t'aurait donné une eau vive*" (a).

346 (*110*) Vous savez bien que sont très nombreux aujourd'hui ceux qui se font soigner dans les hôpitaux, dans les cliniques, dans les sanatoria; de la sorte, un rayon toujours plus vaste s'offre à votre bienfaisante activité. On peut dire qu'elle pénètre pour ainsi dire dans toutes les familles. Aussi désirons-Nous vivement que vous preniez une conscience de plus en plus nette de vos responsabilités et une volonté de plus en plus ardente d'y répondre entièrement. Nous vous recommandons donc vivement, vous-mêmes ainsi que votre travail, à la protection et à l'amour maternel de la Sainte Vierge, et en même temps Nous vous donnons de tout cœur la Bénédiction Apostolique.

LE PÈLERINAGE ÉCOLE DE FORMATION

Al. aux Compagnons de St François, août 1952.

[*Introduction.*]

347 (*31*) Le pèlerinage est un long cheminement, qui commence par une séparation. On quitte son pays, sa vie de tous les jours, on oublie tous les soucis banals ou mesquins qui entravent et freinent les meilleurs élans. Et l'on prend la route courageusement. On renonce aux assurances faciles du repas, du logement; on dompte la fatigue. La prière alors se fraye plus facilement son chemin vers Dieu. Quand la halte rassemble les Compagnons, une ferveur intime enrichit les âmes

345[a]—Jean, IV, 7-10.

et fuse bientôt à l'unisson d'une prière, d'un chant, d'un échange de pensées et de sentiments. Elle s'exalte surtout, dans une tension toute recueillie, autour de l'autel, quand le corps du Christ offert en sacrifice vient nourrir le chrétien en marche vers son Seigneur.

Le pèlerinage rééduque en vous l'esprit de pénitence, le sens de la Providence et de la confiance en Dieu. 348 (*75*) Il vous réapprend même, peut-on dire, le sens de la vie; un détachement du présent, des joies et des tristesses dont se tissent vos journées, pour avancer vers un terme dont l'attrait vous fascine. Mais impossible d'y arriver sans un renoncement à la facilité, à ses aises, et surtout sans garder vive au fond du cœur l'espérance qui soutient votre effort. Les jeunes chrétiens ont compris aujourd'hui quelle école de formation spirituelle ils trouveraient sur la route. Non point une route profane, où on ne cherche que l'union avec la nature, mais une route sanctifiée par la prière et par la charité.

[*Conclusion.*]

L'INTANGIBILITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Al. au Congrès d'Histopathologie, 13 septembre 1952.

Ce "Premier Congrès International d'Histopathologie 349 (*106*) du système nerveux" réussit à dominer une matière vraiment très vaste. Par un exposé et une démonstration approfondie, il fallait placer dans une perspective exacte les causes et les premiers débuts des maladies du système nerveux proprement dit et des maladies qu'on appelle psychiques. Aussi a-t-on présenté un rapport et organisé un échange de vues au sujet des connaissances et découvertes récentes sur les lésions du cerveau et d'autres organes, lésions qui sont l'origine et la cause des maladies nerveuses comme des psycho-

pathies. En fait il s'agissait de découvertes acquises en partie par des moyens entièrement nouveaux et par de nouvelles méthodes. Le nombre et la provenance des participants et en particulier des rapporteurs montre que les savants de pays et de nations les plus divers ont échangé leurs expériences pour leur enrichissement mutuel et pour servir l'intérêt de la science, l'intérêt du malade individuel, l'intérêt de la communauté.

350 (2) Vous n'attendrez pas de Nous que Nous traitions des questions médicales qui vous occupent. C'est votre domaine. Vous avez pendant ces jours pris une vue d'ensemble de votre vaste champ de recherches et de travaux. Nous voudrions maintenant — pour répondre au vœu que vous avez vous-mêmes exprimé — attirer votre attention sur les limites de ce champ, non les limites des possibilités médicales, des connaissances médicales théoriques et pratiques, mais les limites des droits et des devoirs moraux. Nous voudrions aussi Nous faire l'interprète de la conscience morale du chercheur, du savant et du praticien, de la conscience morale de l'homme comme du chrétien, qui d'ailleurs suivent ici la même voie.

351 (101) Dans vos rapports et vos discussions, vous avez entrevu beaucoup de chemins nouveaux; mais il reste une quantité de questions qui ne sont pas encore résolues. L'esprit de recherche, son audace décidée incitent à s'engager sur les routes fraîchement découvertes, à les pousser plus avant, à créer d'autres itinéraires, à rénover les méthodes. Le médecin sérieux et compétent verra souvent avec une sorte d'intuition spontanée la licéité morale de l'action qu'il se propose et il agira selon sa conscience. Mais il se présente aussi des possibilités d'action, où il n'a pas cette sécurité, où peut-être il voit ou croit voir avec certitude le contraire, où il doute et oscille entre le Oui et le Non. L'homme dans le médecin, en ce qu'il a de plus sérieux et de plus profond, ne se contente pas d'examiner au point de vue médical ce qu'il peut tenter et réussir; il veut aussi voir clair dans la question des possibilités et de l'obligation morales. Nous voudrions en quelques traits exposer les principes essentiels qui permettent de répondre à cette question.

L'application aux cas particuliers, vous la ferez vous-mêmes en tant que médecins, parce que, souvent, seul le médecin pénètre à fond le donné médical, en soi et en ses effets, et parce que, sans une connaissance exacte du fait médical, il est impossible de déterminer quel principe moral s'applique aux traitements en cause. Le médecin envisage donc l'aspect médical du cas, le moraliste les normes morales. Ordinairement, en s'expliquant et en se complétant mutuellement, ces données rendent possible un jugement sûr sur la licéité morale du cas dans sa situation tout à fait concrète. 352 (101)

Pour justifier en morale de nouveaux procédés, de nouvelles tentatives et méthodes de recherche et de traitement médicaux, on invoque surtout trois principes : 353 (97)

1) l'intérêt de la science médicale,
2) l'intérêt individuel du patient à traiter,
3) l'intérêt de la communauté, le "*bonum commune*".

Nous posons la question : ces trois intérêts — envisagés chacun pour soi ou du moins tous trois ensemble — ont-ils valeur absolue pour motiver et justifier le traitement médical, ou ne valent-ils qu'à l'intérieur de frontières déterminées? Dans ce dernier cas, quelles sont ces frontières? Nous allons tenter de donner à cela une courte réponse.

La science médicale

La connaissance scientifique a sa valeur propre dans le domaine de la science médicale — non moins qu'en d'autres domaines scientifiques comme, par exemple, en physique, chimie, cosmologie, psychologie —, valeur qu'il ne faut certes pas minimiser, et qui s'impose tout à fait indépendamment de l'utilité et de l'utilisation des 354 (95)

connaissances acquises. Aussi la connaissance comme telle et la plénitude de la connaissance de toute vérité ne soulèvent-elles aucune objection morale. En vertu du même principe, la recherche et l'acquisition de la vérité en vue de parvenir à une connaissance et à une compréhension nouvelles, plus vastes et plus profondes de cette même vérité, sont en soi d'accord avec l'ordre moral.

355 (96, 97) Mais cela ne signifie pas que toute méthode, ou même une seule méthode bien déterminée de recherche scientifique et technique offre toute garantie morale, ou, plus encore, que toute méthode devient licite par le fait même qu'elle accroît et approfondit nos connaissances. Parfois il arrive qu'une méthode ne puisse être mise en œuvre sans léser le droit d'autrui ou sans violer une règle morale de valeur absolue. En ce cas, bien qu'on envisage et qu'on poursuive à bon droit l'accroissement de la connaissance, cette méthode n'est pas moralement admissible. Pourquoi donc? Parce que la science n'est pas la valeur la plus haute à laquelle tous les autres ordres de valeurs — ou, dans un même ordre de valeur, toutes les valeurs particulières — seraient soumis. Donc la science elle-même, comme aussi sa recherche et son acquisition, doivent s'insérer dans l'ordre des valeurs. Ici se dressent des frontières bien définies, que même la science médicale ne peut transgresser sans violer les règles morales supérieures. Les relations de confiance entre médecin et patient, le droit personnel du patient à la vie, physique et spirituelle, dans son intégrité psychique ou morale, voilà, parmi beaucoup d'autres, des valeurs qui dominent l'intérêt scientifique. Cette constatation deviendra plus évidente encore par la suite.

356 (96) Bien qu'on doive reconnaître dans l' " intérêt de la science " une valeur authentique, que la loi morale ne défend pas à l'homme de garder, d'accroître, d'approfondir, on ne peut cependant pas concéder l'affirmation suivante : " A supposer évidemment que l'intervention du médecin soit déterminée par un intérêt scientifique et qu'il observe les règles professionnelles — il n'y a pas de limites aux méthodes d'accroissement et d'approfondissement de la science médicale ". Même à cette condition-là, on ne peut concéder tout simplement ce principe.

L'intérêt du patient

Les considérations de base peuvent ici se formuler 357 (97)
de la manière suivante : " Le traitement médical du malade exige telle mesure déterminée. Par le fait même, sa licéité morale est prouvée ". Ou bien : " Telle méthode nouvelle, jusqu'ici négligée ou peu utilisée, donnera des résultats possibles, probables ou certains. Par là même, toutes les considérations éthiques sur la licéité de cette méthode sont dépassées et doivent être traitées comme sans objet ".

Comment ne pas voir que le vrai et le faux sont ici 358 (18, 102)
mêlés? L' " intérêt du patient " fournit en de très nombreux cas la justification morale de la conduite du médecin. La question porte, ici encore, sur la valeur *absolue* de ce principe : prouve-t-il par lui-même, fait-il en sorte que l'intervention envisagée par la médecine soit conforme à la loi morale?

D'abord il faut supposer que le médecin, comme personne privée, ne peut prendre aucune mesure, tenter aucune intervention sans le consentement du patient. Le médecin n'a sur le patient que le pouvoir et les droits que celui-ci lui donne, soit explicitement, soit implicitement et tacitement. Le patient de son côté ne peut conférer plus de droits qu'il n'en possède. Le point décisif, dans ce débat, c'est la licéité morale du droit qu'a le patient de disposer de lui-même. Ici se dresse la frontière morale de l'action du médecin, qui agit avec le consentement de son patient.

En ce qui concerne le patient, il n'est pas maître 359 (15, 17, 18)
absolu de lui-même, de son corps, de son esprit. Il ne peut donc disposer librement de lui-même comme il lui plaît. Le motif même pour lequel il agit n'est,

à lui seul, ni suffisant, ni déterminant. Le patient est lié à la téléologie immanente fixée par la nature. Il possède le droit d'usage, limité par la finalité naturelle des facultés et des forces de sa nature humaine. Parce qu'il est usufruitier et non propriétaire, il n'a pas un pouvoir illimité de poser des actes de destruction ou de mutilation de caractère anatomique ou fonctionnel. Mais, en vertu du principe de totalité, de son droit d'utiliser les services de l'organisme comme un tout, il peut disposer des parties individuelles pour les détruire ou les mutiler, lorsque et dans la mesure où c'est nécessaire pour le bien de l'être dans son ensemble, pour assurer son existence, ou pour éviter, et naturellement pour réparer des dommages graves et durables, qui ne pourraient être autrement ni écartés ni réparés.

360 (17, 18) Le patient n'a donc pas le droit d'engager son intégrité physique et psychique en des expériences ou recherches médicales, quand ces interventions entraînent avec ou après elles des destructions, mutilations, blessures ou périls sérieux.

361 (60, 106) En outre, dans la mise en œuvre de son droit à disposer de lui-même, de ses facultés et de ses organes, l'individu doit observer la hiérarchie des ordres de valeurs — et à l'intérieur d'un même ordre de valeurs, la hiérarchie des biens particuliers, pour autant que les règles de la morale l'exigent. Ainsi par exemple, l'homme ne peut entreprendre sur soi ou permettre des actes médicaux — physiques ou somatiques, — qui sans doute suppriment de lourdes tares ou infirmités physiques ou psychiques, mais entraînent en même temps une abolition permanente ou une diminution considérable et durable de la liberté, c'est-à-dire de la personnalité humaine dans sa fonction typique et caractéristique. On dégrade ainsi l'homme au niveau d'un être purement sensitif aux réflexes acquis, ou d'un automate vivant. Un pareil renversement des valeurs, la loi morale ne le supporte pas; aussi fixe-t-elle les

limites et les frontières de " l'intérêt médical du patient ".

Voici un autre exemple : pour se délivrer de refoulements, d'inhibitions, de complexes psychiques, l'homme n'est pas libre de réveiller en lui, à des fins thérapeutiques, tous et chacun de ces appétits de la sphère sexuelle, qui s'agitent ou se sont agités en son être, et roulent leurs flots impurs dans son inconscient ou son subconscient. Il ne peut en faire l'objet de ses représentations et de ses désirs pleinement conscients, avec tous les ébranlements et les répercussions qu'entraîne un tel procédé. Pour l'homme et le chrétien existe une loi d'intégrité et de pureté personnelle, d'estime personnelle de soi, qui interdit de se plonger aussi totalement dans le monde des représentations et des tendances sexuelles. L' " intérêt médical et psychothérapeutique du patient " trouve ici une limite morale. Il n'est pas prouvé, il est même inexact que la méthode pansexuelle d'une certaine école de psychanalyse soit une partie intégrante indispensable de toute psychothérapie sérieuse et digne de ce nom; que le fait d'avoir dans le passé négligé cette méthode ait causé de graves dommages psychiques, des erreurs dans la doctrine et dans les applications en éducation, en psychothérapie et non moins encore dans la pastorale; qu'il soit urgent de combler cette lacune et d'initier tous ceux qui s'occupent de questions psychiques, aux idées directrices, et même s'il le faut, au maniement pratique de cette technique de la sexualité. 362 (60, 61)

Nous parlons ainsi parce qu'aujourd'hui ces affirmations sont trop souvent présentées avec une assurance apodictique. Il vaudrait mieux, dans le domaine de la vie instinctive, accorder plus d'attention aux traitements indirects et à l'action du psychisme conscient sur l'ensemble de l'activité imaginative et affective. Cette technique évite les déviations signalées. Elle tend à éclairer, guérir et diriger; elle influence aussi la dynamique de la sexualité, sur laquelle on insiste 363 (106)

tant, et qui doit se trouver ou même se trouve réellement dans l'inconscient ou le subconscient.

364 (102) Jusqu'à présent, Nous avons parlé directement du patient, non du médecin, et Nous avons expliqué en quel point le droit personnel du patient à disposer de lui-même, de son esprit, de son corps, de ses facultés, organes et fonctions, rencontre une limite morale. Mais en même temps, Nous avons répondu à la question : où se trouve pour le médecin la frontière morale dans la recherche et l'utilisation de méthodes et procédés nouveaux dans « l'intérêt du patient »? La frontière est la même que pour le patient; c'est celle qui est fixée par le jugement de la saine raison, qui est tracée par les exigences de la loi morale naturelle, qui se déduit de la téléologie naturelle inscrite dans les êtres et de l'échelle de valeurs exprimée par la nature des choses. La frontière est la même pour le médecin et pour le patient, parce que, Nous l'avons déjà dit, le médecin, comme personne privée, dispose uniquement des droits concédés par le patient et parce que le patient ne peut donner plus que ce qu'il possède lui-même.

365 (16) Ce que Nous disons ici doit s'étendre au représentant légal de celui qui est incapable de disposer de lui-même et de ses affaires : les enfants avant l'âge de raison, puis les faibles d'esprit et les aliénés. Ces représentants légaux, établis par une disposition privée ou par l'autorité publique, n'ont sur le corps et la vie de leurs subordonnés d'autres droits qu'eux-mêmes, s'ils en étaient capables, et cela avec la même extension. Ils ne peuvent donc pas donner au médecin la permission d'en disposer en dehors de ces limites.

366 (80) On invoque un troisième intérêt pour justifier moralement le droit de la médecine à de nouvelles tentatives et interventions, à des méthodes et procédés nouveaux : l'intérêt de la communauté, de la société humaine, le « bonum commune », le bien commun, comme disent le philosophe et le sociologue.

Il est hors de doute qu'un tel bien commun existe : on ne peut non plus contester qu'il appelle et justifie des recherches ultérieures. Les deux intérêts déjà nommés, celui de la science et celui du patient, sont étroitement unis à l'intérêt général.

Le bien commun

Cependant pour la troisième fois revient la question : 367 (80, 81)
l'« intérêt médical de la communauté » n'est-il, dans son contenu et son extension, limité par aucune barrière morale? Y a-t-il « pleins pouvoirs » pour chaque expérience médicale sérieuse sur l'homme vivant? Lève-t-il les barrières qui valent encore pour l'intérêt de la science ou de l'individu? — Ou sous une autre formulation : l'autorité publique — à qui précisément incombe le souci du bien commun — peut-elle donner au médecin le pouvoir de tenter des essais sur l'individu dans l'intérêt de la science et de la communauté, afin d'inventer et d'expérimenter des méthodes et procédés nouveaux, alors que ces essais dépassent le droit de l'individu à disposer de lui-même; l'autorité publique peut-elle réellement, dans l'intérêt de la communauté, limiter ou supprimer même le droit de l'individu sur son corps et sa vie, son intégrité corporelle et psychologique?

Pour prévenir une objection : on suppose toujours qu'il s'agit de recherches sérieuses, d'efforts honnêtes pour promouvoir la médecine théorique et pratique; non de quelque manœuvre, qui sert de prétexte scientifique pour couvrir d'autres buts et les réaliser impunément.

En ce qui concerne les questions posées, beaucoup 368 (80, 81)
ont estimé et estiment encore aujourd'hui qu'il faut y répondre par l'affirmative. Pour étayer leur conception, ils invoquent le fait que l'individu est subordonné à la communauté, que le bien de l'individu doit céder le pas au bien commun et lui être sacrifié.

Ils ajoutent que le sacrifice d'un individu aux fins de la recherche et de l'exploration scientifique profite finalement à l'individu.

Les grands procès de l'après-guerre ont mis à jour une quantité effrayante de documents attestant le sacrifice de l'individu à " l'intérêt médical de la communauté ". On trouve, dans les actes, des témoignages et des rapports qui montrent comment, avec l'assentiment et même parfois sur l'ordre formel de l'autorité publique, certains centres de recherches exigeaient systématiquement qu'on leur fournît les hommes des camps de concentration pour leurs expériences médicales, et comment on les livrait à ces centres : tant d'hommes, tant de femmes, tant pour telle expérience, tant pour telle autre. Il existe des rapports sur le déroulement et le résultat des expériences, sur les symptômes objectifs et subjectifs observés chez les intéressés au cours des différentes phases de l'expérimentation. On ne peut lire ces notes sans être saisi d'une profonde compassion pour ces victimes, dont beaucoup sont allées à la mort, et sans être pris d'épouvante devant pareille aberration de l'esprit et du cœur humain. Mais Nous pouvons aussi ajouter : les responsables de ces faits atroces n'ont rien fait de plus que répondre par l'affirmative aux questions que Nous avons posées, et tirer les conséquences pratiques de cette affirmation.

369 (97) L'intérêt de l'individu est-il à ce point subordonné à l'intérêt médical commun — ou transgresse-t-on ici, de bonne foi peut-être, les exigences les plus élémentaires du droit naturel, transgression que ne peut se permettre aucune recherche médicale?

Il faudrait fermer les yeux à la réalité pour croire qu'à l'heure actuelle, on ne trouve plus personne dans le monde de la médecine pour tenir et défendre les idées qui sont à l'origine des faits que Nous avons cités. Il suffit de suivre pendant quelque temps les rapports sur les essais et les expériences médicales, pour se

convaincre du contraire. On se demande involontairement ce qui a autorisé tel médecin à oser telle intervention, et ce qui pourrait jamais l'y autoriser. Avec une objectivité tranquille, l'expérience est décrite dans son déroulement et dans ses effets; on note ce qui se vérifie et ce qui ne se vérifie pas. Sur la question de la licéité morale, pas un mot. Cette question existe cependant, et l'on ne peut la supprimer en la passant sous silence.

Pour autant que, dans les cas mentionnés, la justification morale de l'intervention se tire du mandat de 370 (80)
l'autorité publique, et donc de la subordination de l'individu à la communauté, du bien individuel au bien social, elle repose sur une explication erronée de ce principe. Il faut remarquer que l'homme dans son être personnel n'est pas subordonné en fin de compte à l'utilité de la société, mais au contraire, la communauté est là pour l'homme.

La communauté est le grand moyen voulu par la 371
nature et par Dieu pour régler les échanges où se (80)
complètent les besoins réciproques, pour aider chacun à développer complètement sa personnalité selon ses aptitudes individuelles et sociales. La communauté considérée comme un tout n'est pas une unité physique qui subsiste en soi, et ses membres individuels ne sont pas des parties intégrantes. L'organisme physique des êtres vivants, des plantes, des animaux ou de l'homme possède en tant que tout une unité qui subsiste en soi; chacun des membres par exemple, la main, le pied, le cœur, l'œil est une partie intégrante, destinée par tout son être à s'insérer dans l'ensemble de l'organisme. Hors de l'organisme, il n'a, par sa nature propre, aucun sens, aucune finalité; il est entièrement absorbé par la totalité de l'organisme auquel il se relie.

Il en va tout autrement dans la communauté morale 372
et dans chaque organisme de caractère purement moral. (80)
Le tout n'a pas ici d'unité qui subsiste en soi, mais une

simple unité de finalité et d'action. Dans la communauté, les individus ne sont que collaborateurs et instruments pour la réalisation du but communautaire.

373 (81) Que s'ensuit-il pour l'organisme physique? Le maître et l'usufruitier de cet organisme, qui possède une unité subsistante, peut disposer directement et immédiatement des parties intégrantes, les membres et les organes, dans le cadre de leur finalité naturelle; il peut intervenir également aussi souvent et dans la mesure où le bien de l'ensemble le demande, pour en paralyser, détruire, mutiler, séparer les membres. Mais par contre quand le tout ne possède qu'une unité de finalité et d'action, son chef, c'est-à-dire dans le cas présent, l'autorité publique, détient sans doute une autorité directe et le droit de poser des exigences à l'activité des parties, mais en aucun cas il ne peut disposer directement de son être physique. Aussi toute atteinte directe à son essence constitue un abus de compétence de l'autorité.

374 (80) Or, les interventions médicales dont il s'agit ici atteignent immédiatement et directement l'être physique, soit de l'ensemble, soit des organes particuliers de l'organisme humain. Mais en vertu du principe précité, le pouvoir public n'a en ce domaine aucun droit; il ne peut donc pas le communiquer aux chercheurs et aux médecins. C'est de l'Etat pourtant que le médecin doit recevoir l'autorisation, quand il intervient dans l'organisme de l'individu pour " l'intérêt de la communauté ". Car il n'agit pas alors comme homme privé, mais comme mandataire du pouvoir public. Celui-ci cependant ne peut pas transmettre le droit qu'il ne possède pas lui-même, excepté le cas déjà mentionné plus haut, où il se comporte en suppléant, comme représentant légal en lieu et place d'un mineur, aussi longtemps qu'il n'est pas en état de décider par lui-même, d'un faible d'esprit ou d'un aliéné.

Même quand il s'agit de l'exécution d'un condamné à mort, l'Etat ne dispose pas du droit de l'individu à la vie. Il est réservé alors au pouvoir public de priver le condamné du " bien " de la vie, en expiation de sa faute, après que, par son crime, il s'est déjà dépossédé de son " droit " à la vie. 375 (14, 81)

Nous ne pouvons Nous empêcher d'éclairer encore une fois la question traitée dans cette troisième partie, à la lumière du principe auquel on fait appel d'habitude dans les cas similaires: Nous voulons dire le principe de totalité. Il affirme que la partie existe pour le tout, et que par conséquent le bien de la partie reste subordonné au bien de l'ensemble; que le tout est déterminant pour la partie et peut en disposer dans son intérêt. Le principe découle de l'essence des notions et des choses et doit par là avoir valeur absolue. 376 (81)

Respect au principe de totalité en soi! Cependant afin de pouvoir l'appliquer correctement, il faut toujours expliquer d'abord certains présupposés. Le présupposé fondamental est de mettre au clair la *quæstio facti*, la question de fait : les objets, auxquels le principe est appliqué, sont-ils dans le rapport de tout à partie? Un deuxième présupposé : mettre au clair la nature, l'extension et l'étroitesse de ce rapport. Se place-t-il sur le plan de l'essence, ou seulement sur celui de l'action, ou sur les deux? S'applique-t-il à la partie sous un aspect déterminé ou sous tous ses rapports? Et dans le champ où il s'applique, absorbe-t-il entièrement la partie, ou lui laisse-t-il encore une finalité limitée, une indépendance limitée? La réponse à ces questions ne peut jamais être inférée du principe de totalité lui-même : cela ressemblerait à un cercle vicieux. Elle doit se tirer d'autres faits et d'autres connaissances. Le principe de totalité lui-même n'affirme rien que ceci : là où se vérifie la relation de tout à partie, et dans la mesure exacte où elle se vérifie, la partie est subordonnée au tout, celui-ci peut dans son intérêt propre disposer de la partie. Trop souvent, hélas! quand 377 (81)

on invoque le principe de totalité, on laisse de côté ces considérations : non seulement dans le domaine de l'étude théorique et le champ d'application du droit, de la sociologie, de la physique, de la biologie et de la médecine, mais aussi en logique, psychologie et métaphysique.

378 (106) Notre dessein était d'attirer votre attention sur quelques principes de déontologie, qui définissent les frontières et les limites dans la recherche et l'expérimentation de nouvelles méthodes médicales appliquées immédiatement à l'homme vivant.

379 (97, 98) Dans le domaine de votre science, c'est une loi évidente que l'application de nouvelles méthodes à l'homme vivant doit être précédée de la recherche sur le cadavre ou le modèle d'étude et de l'expérimentation sur l'animal. Parfois cependant, ce procédé s'avère impossible, insuffisant ou pratiquement irréalisable. Alors la recherche médicale tentera de s'exercer sur son objet immédiat, l'homme vivant, dans l'intérêt de la science, dans l'intérêt du patient, dans l'intérêt de la communauté. Cela n'est pas à rejeter sans plus; mais il faut s'arrêter aux limites tracées par les principes moraux que Nous avons expliqués.

380 (98) Sans doute, avant d'autoriser en morale l'emploi de nouvelles méthodes, on ne peut exiger que tout danger, tout risque soient exclus. Cela dépasse les possibilités humaines, paralyserait toute recherche scientifique sérieuse, et tournerait très souvent au détriment du patient. L'appréciation du danger doit être laissée dans ces cas au jugement du médecin expérimenté et compétent. Il y a cependant, Nos explications l'ont montré, un degré de danger que la morale ne peut permettre. Il peut arriver, dans des cas douteux, quand échouent les moyens déjà connus, qu'une méthode nouvelle, encore insuffisamment éprouvée, offre, à côté d'éléments très dangereux, des chances appréciables de succès. Si le patient donne son consentement, l'application du procédé en question est licite. Mais cette manière de faire ne peut être érigée en ligne de conduite pour les cas normaux.

On objectera peut-être que les idées développées ici constituent un obstacle grave à la recherche et au travail scientifique. Néanmoins les limites que Nous avons tracées ne sont pas en définitive un obstacle au progrès. Dans le champ de la médecine, il n'en va pas autrement que dans les autres domaines de la recherche, des tentatives et des activités humaines : les grandes exigences morales forcent le flot impétueux de la pensée et du vouloir humain à couler, comme l'eau des montagnes, dans un lit déterminé; elles le contiennent pour accroître son efficacité et son utilité; elles l'endiguent pour qu'il ne déborde pas et ne cause pas de ravages, qui ne pourraient jamais être compensés par le bien spécieux qu'ils poursuivent. Apparemment, les exigences morales sont un frein. En fait, elles apportent leur contribution à ce que l'homme a produit de meilleur et de plus beau pour la science, pour l'individu, pour la communauté. 381 (98)

Que le Dieu Tout-Puissant, en sa Providence bienveillante, vous accorde à cette fin sa bénédiction et sa grâce.

LA VALEUR DE LA VIRGINITÉ

Al. aux Supérieures d'Ordres Religieux, 15 septembre 1952.

[*Le Congrès des Supérieures générales des Ordres et Congrégations de femmes. — La crise des vocations. — Responsabilités.*]

Nous voulons Nous adresser à ceux qui, prêtres ou laïcs, prédicateurs, orateurs ou écrivains, n'ont plus un mot d'approbation ou de louange pour la virginité vouée au Christ; qui, depuis des années, malgré les avertissements de l'Eglise et à l'encontre de sa pensée, 382 (58, 110)

accordent au mariage une préférence de principe sur la virginité; qui vont même jusqu'à le présenter comme le seul moyen capable d'assurer à la personnalité humaine son développement et sa perfection naturelle. Ceux qui parlent et écrivent ainsi, qu'ils prennent conscience de leur responsabilité devant Dieu et devant l'Eglise!

[*L'évolution nécessaire dans les coutumes et les vêtements. — L'affection maternelle des Supérieures. — La formation technique des Sœurs.*]

Qu'il s'agisse d'éducation, de pédagogie, de soin des malades, d'activités artistiques ou autres, la Sœur doit avoir ce sentiment : la Supérieure me rend possible une formation qui me met sur un pied d'égalité avec mes collègues dans le monde. Donnez-leur aussi la possibilité et les moyens de tenir à jour leurs connaissances professionnelles.

[*Encouragements et conclusion.*]

LES FONCTIONS MULTIPLES DE LA BOUCHE

Al. aux stomatologistes, 23 octobre 1952.

[*Souhaits de bienvenue. — Historique du Congrès.*]

383 (*35*) Il n'est pas nécessaire que Nous rappelions combien est important et délicat l'ensemble physiologique qui constitue l'objet de vos études et de votre assemblée : la bouche. Sa structure et ses caractéristiques ne sont point inférieures aux autres admirables organes vitaux dans les manifestations de la prévoyante disposition et de la sagesse du Créateur, qui dans un espace réduit a réuni les fonctions les plus diverses, de celles qui servent à la nutrition à celles qui sont le moyen ordinaire pour exprimer les pensées et les sentiments. Et il ne serait pas déplacé de parler d'une fonction pour ainsi

dire sacrée de la bouche, car elle est en quelque sorte un instrument de la communication du divin, comme cela se produit quand la vérité éternelle est diffusée par la parole, ou bien dans les Sacrements quand elle s'élève jusqu'à être le chemin de la grâce et de l'union physique avec le Corps du Christ.

Bien plus, le langage humain est attribué à Dieu 384
même par les Livres Sacrés, où à d'innombrables reprises (*35*)
revient l'expression, en vérité anthropomorphique, de "*os Domini*", "*ex ore Altissimi*", c'est-à-dire sublime, divine bouche, d'où jaillissent les vérités, les avertissements, les promesses de Dieu aux hommes, et de laquelle l'âme extatique du Cantique attend avec une tendre et émouvante impatience le baiser mystique : "*Osculetur me osculo oris sui*" (a). Et dans le Nouveau Testament, lorsque le premier Evangéliste notait soigneusement que Jésus, ouvrant la bouche, enseignait : "*aperiens os suum, docebat*" (b), sans doute tenait-il à indiquer la grandeur de l'heure où s'ouvrit enfin, dans le Fils incarné, cette sublime et divine bouche, communiquant l'éternelle Sagesse elle-même et le miséricordieux amour. Combien donc cette partie vitale du corps humain est digne de vos efforts scientifiques et des mesures que vous entendez réaliser dans une proportion de plus en plus grande pour prévenir et guérir ses maux.

Aussi, en parcourant avec une attention particulière 385
le programme de votre double Congrès, avons-Nous (*107*)
noté, avec une vive satisfaction, dans le premier sujet, votre délicat souci de consacrer les soins les plus assidus à l'enfance, spécialement à la plus pauvre et abandonnée. Dans de semblables réunions nationales et internationales, l'autorité des participants permet de promouvoir, avec le résultat le plus sûr, auprès des pouvoirs civils et de l'opinion publique, les mesures

384[a]—Cant., I, 2.
384[b]—Matth., V, 2.

et les institutions appropriées d'intérêt général, qui dépassent les limites et les ressources des entreprises privées. Vous désirez voir établir des dispensaires et des moyens d'assistance odontologique pour l'enfance, et Nous savons que vous serez prêts à leur assurer plus largement vos services au fur et à mesure que les installations nécessaires pourront être réalisées. A combien de maux et de tourments les chers enfants peuvent être sujets! maux qui, entre autres, dissipent et déforment sur leurs lèvres ce sourire qui est parmi les choses les plus belles que Dieu ait données à la terre. Les troubles locaux et généraux de la première dentition, les anomalies de forme, la calcification défectueuse des dents, les processus d'infection et tant d'autres altérations des dents et de la bouche exigent votre assistance et en manifestent l'aspect hautement social, qui est la matière privilégiée de vos assemblées.

386 (*107*) Comme vos collègues de médecine générale, vous rencontrez vous aussi des tumeurs et des ulcérations des tissus mous dans la bouche, qui, spécialement dans les formes cancéreuses, sont un des objets de considération spéciale dans vos Congrès. Le cancer, ce terrible mal, sur lequel se penchent tant de savants et de praticiens désireux d'en dévoiler la mortelle énigme, apporte ses dévastations également dans la bouche, et par conséquent concerne la stomatologie même. Là, comme ailleurs, il produit ordinairement une cachexie ou état d'altération et de dégénération progressive dans les conditions de tout l'organisme; et ainsi votre matière spéciale est en étroite collaboration avec la médecine générale à laquelle elle apporte de précieux éléments d'expériences et de solutions, voire seulement partiels encore. Ainsi tous les membres de la grande famille médicale s'aident et se soutiennent mutuellement dans leurs efforts pour rechercher et découvrir les causes profondes des maladies et pouvoir de cette manière donner de salutaires normes thérapeutiques et hygiéniques.

Toutefois, quels que puissent être les progrès souhaités dans l'art de prévenir les maux que vous soignez, l'intervention chirurgicale peut devenir, fort souvent, nécessaire et opportune, soit dans la voûte du palais, soit dans le bas de la bouche ou dans les tissus des gencives; parfois même, elle doit être des plus rapides. Parmi les services que les merveilleux progrès de la chimie ont rendu et rendent à la science et à l'art médical, les analgésiques et les anesthésiques ont une part très importante, aussi sont-ils l'objet d'un autre des thèmes de votre Congrès, soit en général, soit en particulier dans le domaine de la stomatologie. La terreur proverbiale que suscitait autrefois toute séance sur le fauteuil du dentiste, à la seule vue de la fraise ou du syndesmotome, du davier et de la pince pour l'extraction des dents, diminue de jour en jour. Mais comme les appréhensions de plus d'un patient sont encore fort vives, vous êtes amenés assez souvent à recourir à des anesthésies générales ou locales qui, tout en apportant aux gens craintifs le soulagement désiré, vous permettent d'opérer d'une main sûre et avec un succès plus heureux. 387 (*107*)

La Première Triennale Internationale de Prothèse Dentaire comprend une partie de démonstrations pratiques et une " Exposition rétrospective " de l'odontologie et de la prothèse. Cette exposition illustrera également pour les profanes combien d'ingénieux efforts ont été accomplis depuis les époques les plus reculées pour libérer les hommes des douleurs lancinantes du mal de dents. Mages et médecins multipliaient les pratiques et recettes, dont les antiques livres de médecine ont conservé de bien étranges exemples. Mais certains esprits plus habiles avaient, déjà avant l'ère chrétienne, exécuté de véritables prothèses selon des méthodes ne différant pas de celles d'aujourd'hui. N'a-t-on pas, par exemple, trouvé dans une tombe étrusque un crâne avec des ligatures de dents en or? Si bien qu'ont pu être écrites d'importantes œuvres 388 (*107*)

historiques sur les prothèses dentaires dans l'antiquité. Cependant, c'est aux temps les plus récents qu'appartient la profonde transformation de l'odontologie depuis le progrès général de l'industrie et des sciences physiques et chimiques. Alors que les chirurgiens des siècles passés n'avaient à leur disposition que des instruments manuels, aujourd'hui une technique et un matériel mécanique perfectionnés permettent l'exécution, dans le cabinet du dentiste et dans le laboratoire, de travaux autrefois impossibles à réaliser.

389 (107) Si bien que l'œuvre de l'odontologie moderne n'est pas circonscrite au seul domaine dentaire, mais s'étend dans beaucoup de cas à d'autres parties de la cavité buccale, et bien souvent jusqu'à l'état pathologique d'organes même lointains et aux conditions de l'organisme tout entier. Et son état n'est pas non plus purement technique, parce que rien ne remplacera jamais la dextérité et la perspicacité qui font de la prothèse dentaire et de la chirurgie buccale un art des plus délicats, car chaque pâtient représente un cas particulier. Mais vous ne faites jamais un travail exactement identique ou, comme on a l'habitude de dire, en série, aussi y a-t-il toujours quelque chose d'artistique qui réclame les facultés d'invention dans votre profession. Celle-ci doit obligatoirement fondre ensemble la science du médecin, qui étudie les causes biologiques et les moyens thérapeutiques des maladies des dents, avec l'art du chirurgien. L'époque où certains médecins affectaient un certain mépris pour le dentiste est loin désormais, et, à juste titre, le terme de stomatologie a remplacé les expressions qui désignaient autrefois votre branche. Vous veillez sur ce qu'on peut appeler la principale porte de l'organisme, si sensible aux facteurs externes, en sachant bien que la juste conformation et le bon état de la bouche sont de la plus grande importance non seulement pour la mastication, pour les fonctions digestives et pour la respiration, mais également, au delà de l'ordre

physiologique, pour la prononciation, pour l'art oratoire et, en général, pour l'ornement extérieur de la personne. En conséquence, les stomatologues, qui constatent un nombre de plus en plus grand de déformations de la bouche, en sont-ils arrivés à créer une nouvelle science : l'orthopédie dento-maxillo-faciale, qui très souvent peut intervenir efficacement durant la croissance de l'enfant, au moment où il est encore temps d'aider la nature à se développer normalement.

Désireux comme Nous le sommes, autant que vous, 390
que le perfectionnement de l'homme soit assuré, non (30)
seulement dans le domaine de l'esprit, mais aussi dans son physique et dans ses organes, afin que resplendisse davantage en lui, roi de la création, la sagesse du Créateur, Nous souhaitons que votre Congrès, comme les autres, nationaux et internationaux, semblables aux vôtres, contribuent efficacement à atteindre ce but.

[*Bénédiction.*]

L'ÉDUCATION SPORTIVE

Al. au Congrès scientifique du sport, 8 novembre 1952.

De grand cœur, Messieurs, Nous vous adressons 391
la bienvenue, à vous qu'un commun et noble idéal (75)
réunit dans la Ville Eternelle et qu'un même sentiment filial a conduits aujourd'hui en Notre présence. Vous êtes venus Nous présenter vos hommages et renouveler en Nous en même temps la haute satisfaction que Nous éprouvons toujours à Nous entretenir au sein d'assemblées choisies de spécialistes en tous les domaines des sciences ayant l' " homme " pour objet.

Votre Congrès scientifique national, consacré aux activités gymnico-sportives, répond sans nul doute à une nécessité du temps présent, opportunément remarquée par la sensibilité de votre conscience qui sait

ce que le sport et la gymnastique signifient, spécialement pour un peuple moderne; combien leur pratique est répandue dans tous les milieux, combien vif est l'intérêt qu'ils suscitent auprès de tous, combien importantes et multiples les répercussions qui en dérivent tant pour les personnes que pour la société. Qu'il suffise de signaler les formes très diverses que l'exercice du sport embrasse dans sa vaste extension : gymnastique de chambre, gymnastique scolaire, gymnastique suédoise, exercices aux agrès, course, saut, escalade, gymnastique rythmique, marche, équitation, ski et autres sports d'hiver, natation, canotage, escrime, lutte, pugilat, et tant d'autres encore, parmi lesquels ceux si populaires du foot-ball et du cyclisme.

392 *(63)* L'intérêt avec lequel est cultivée et suivie une activité si intense est démontré par la presse. Il n'y a plus, peut-on dire, de journal qui n'ait sa page sportive, et nombreux sont les périodiques consacrés exclusivement au sport, sans parler des fréquentes émissions-radio, qui informent le public à ce sujet. En outre, sport et gymnastique ne sont pas seulement pratiqués à titre individuel, il y a aussi des associations formées dans ce but, des compétitions et des fêtes, les unes locales, les autres à caractère national ou international et finalement, revenus à la vie, les Jeux Olympiques, dont les joutes sont attendues avec une vive impatience par le monde entier.

393 *(67)* Quelle fin poursuivent les hommes par une activité si vaste, si répandue? L'usage, le développement, la maîtrise — par le moyen et au service de l'homme — des énergies enfermées dans le corps; la joie qu'éprouve l'artiste quand il se sert, en le dominant, de son instrument.

394 Qu'a voulu votre Congrès? Rechercher et mettre en évidence les lois auxquelles le sport et la gymnastique doivent se conformer pour atteindre leur but; lois qui sont tirées de l'anatomie, de la physiologie et de la psychologie, selon les plus récentes conquêtes de la

biologie, de la médecine et de la psychologie, comme le démontre amplement votre programme.

Mais vous avez désiré également que Nous-même ajoutions un mot concernant les problèmes religieux et moraux qui dérivent de l'activité gymnico-sportive, et que Nous indiquions les normes aptes à régler une matière si importante.

Les diverses fins du sport

Ici, comme en d'autres cas, pour arriver à des déductions claires et sûres, il faut poser à la base le principe suivant : tout ce qui sert à atteindre une fin déterminée doit prendre sa règle et sa mesure de cette fin elle-même (a). Or, le sport et la gymnastique ont, comme fin prochaine, d'éduquer, de développer et de fortifier le corps du point de vue statique et dynamique; comme fin plus éloignée, l'utilisation, par l'âme, du corps ainsi préparé, pour le développement de la vie intérieure ou extérieure de la personne; comme fin encore plus profonde, de contribuer à sa perfection; en dernier lieu, comme fin suprême de l'homme en général, commune à toute forme d'activité humaine, rapprocher l'homme de Dieu. 395 *(65, 67, 68)*

Ainsi établies les finalités du sport et de la gymnastique, il s'ensuit qu'on doit approuver en eux tout ce qui sert à atteindre les différents buts indiqués, chacun naturellement à la place qui lui revient; il faut par contre repousser tout ce qui ne conduit pas à ces buts ou en écarte ou sort de l'ordre qui leur est assigné.

Si l'on veut maintenant descendre aux applications concrètes des principes énoncés, il Nous semble opportun de considérer séparément les principaux facteurs qui interviennent dans les activités gymnico-sportives et qui peuvent se comparer, comme Nous l'avons déjà 396 *(68)*

395[a]—*" Tutto ciò che serve al conseguimento di un fine determinato, deve trarre la regola e la misura dal fine stesso ".*

indiqué, et en dépit de nombreuses différences, à ceux qui se rencontrent dans l'exercice de l'art. On doit distinguer dans l'art, l'instrument, l'artiste, l'utilisation de l'instrument. Dans la gymnastique et dans le sport, l'instrument est le corps vivant; l'artiste, c'est l'âme, qui forme avec le corps une unité de nature; l'action, c'est l'exercice de la gymnastique et du sport. Considérons-les donc sous l'aspect religieux et moral et voyons quels enseignements on peut en tirer pour le corps, pour l'âme et pour leur activité dans le domaine gymnico-sportif.

Le corps humain

397 (22, 77, 106) Ce qu'est le corps humain, sa structure et sa forme, ses membres et ses fonctions, ses instincts et ses énergies, c'est ce qu'enseignent lumineusement les sciences les plus diverses : l'anatomie, la physiologie, la psychologie et l'esthétique pour ne mentionner que les plus importantes. Ces sciences nous fournissent de jour en jour plus largement de nouvelles connaissances et nous conduisent d'étonnement en étonnement : elles nous montrent la merveilleuse structure du corps et l'harmonie de ses parties, même les plus petites, la téléologie qui lui est immanente et qui manifeste à la fois la constance de ses tendances et leur capacité très étendue d'adaptation; elles nous découvrent à côté de centres d'énergie statique, un dynamisme de mouvement et d'élan vers l'action; elles nous révèlent des mécanismes — si on peut les appeler ainsi — d'une finesse et d'une sensibilité, mais aussi d'une puissance et d'une résistance comme on n'en rencontre dans aucun des plus modernes appareils de précision. Pour ce qui regarde l'esthétique, les génies artistiques de tous les temps, dans la peinture et dans la sculpture, bien qu'ils aient réussi à approcher splendidement leur modèle, ont eux-mêmes reconnu l'inexprimable attrait de la beauté et de la vitalité que la nature a donné au corps humain.

La pensée religieuse et morale reconnaît et accepte tout cela. Mais elle va bien plus avant : en enseignant à rattacher le corps à sa première origine, elle lui attribue un caractère sacré (a), dont les sciences naturelles et l'art n'ont, par eux-mêmes, aucune idée. Le Roi de l'univers, pour couronner dignement la création, forma — d'une manière ou d'une autre — du limon de la terre l'œuvre merveilleuse du corps humain et, soufflant sur son visage, lui communiqua un souffle de vie, qui fit du corps l'habitation et l'instrument de l'âme; autrement dit, Il éleva par lui la matière au service immédiat de l'esprit et par là rapprocha et unit en une synthèse — difficile à explorer pour notre esprit — le monde spirituel et le monde matériel, non seulement par un lien purement extérieur, mais dans l'unité de la nature humaine. Elevé ainsi à l'honneur d'être l'habitation de l'esprit, le corps humain était prêt à recevoir la dignité de temple même de Dieu, avec les prérogatives qui conviennent à un édifice à Lui consacré, et même de plus hautes encore. De fait, selon la parole expresse de l'Apôtre, le corps appartient au Seigneur, les corps sont " membres du Christ ". " *Ne savez-vous pas* — s'écrie-t-il — *que vos membres sont le temple de l'Esprit, qui est en vous, qui vous a été donné par Dieu, et que vous ne vous appartenez pas...? Glorifiez et portez Dieu dans votre corps* " (b). 398 (3, 24, 30, 77)

Il est bien vrai que sa condition présente de corps mortel l'apparente au courant général qui entraîne les autres vivants dans une course sans frein vers la destruction. Mais le retour à la poussière n'est pas le destin définitif du corps humain, puisque nous apprenons de la bouche de Dieu qu'il sera rappelé à la vie — une vie immortelle cette fois — lorsque le sage et mystérieux dessein de Dieu, qui se déroule, 399 (30, 65, 114, 117, 118)

398a—" *Insegnando a ricollegarlo alla sua prima origine, gli attribuisce un carattere sacro...* ".
398b—I Cor., VI, 15, 19, 20.

semblable aux vicissitudes de la vie végétale, aura son achèvement sur la terre. " *Semé dans la corruption,* (le corps) *ressuscite incorruptible; semé dans l'ignominie, il ressuscite glorieux; semé dans la faiblesse, il ressuscite plein de force; semé corps animal, il ressuscite corps spirituel* " (a).

La révélation nous enseigne donc au sujet du corps de l'homme de sublimes vérités, que les sciences naturelles et l'art sont incapables de découvrir par eux-mêmes, vérités qui confèrent au corps une nouvelle valeur et une dignité plus élevées et par conséquent un plus haut motif à mériter le respect. Le sport et la gymnastique n'ont certainement rien à craindre de ces principes religieux et moraux correctement appliqués; il faut toutefois exclure certaines formes qui sont en opposition avec le respect indiqué à l'instant (b).

400 *(21, 23, 29)* La saine doctrine enseigne à respecter le corps, mais non à l'estimer plus qu'il n'est juste. Le principe est celui-ci : soin du corps, accroissement de vigueur du corps, oui; culte du corps, divinisation du corps, non, pas plus que divinisation de la race et du sang avec leurs présupposés somatiques ou leurs éléments constitutifs (a). Le corps n'occupe pas chez l'homme la première place; ni le corps terrestre et mortel, tel qu'il existe maintenant, ni le corps glorifié et spiritualisé, tel qu'il sera un jour. Ce n'est pas au corps, tiré du limon de la terre, que revient le primat dans le composé humain, mais à l'esprit, à l'âme spirituelle.

399[a]—I Cor., XV, 42-43.

399[b]—" *Lo sport e la ginnastica nulla hanno da temere da questi principi religiosi e morali rettamente applicati; occorre tuttavia escludere alcune forme che contrastano col rispetto or ora indicato* ".

400[a]—" *La massima è questa : cura del corpo, invigorimento del corpo, sì; culto del corpo, divinizzazione del corpo, no, come neanche divinizzazione della razza e del sangue e dei loro presupposti somatici o elementi costitutivi* ".

Non moins importante est une autre règle fondamentale contenue aussi dans un passage de la Sainte Ecriture. On lit en effet dans la lettre de St Paul aux Romains : " *Je vois dans mes membres une autre loi, qui s'oppose à la loi de mon esprit et me rend esclave de la loi du péché, qui est dans mes membres* " (a). On ne pourrait décrire de façon plus vivante le drame quotidien dont est tissée la vie de l'homme. Les instincts et les forces du corps se font sentir, en étouffant la voix de la raison, sur les énergies de la bonne volonté depuis le jour où leur pleine subordination à l'esprit fut perdue par le péché originel. 401 *(25)*

Dans l'usage et l'exercice intensifs du corps, il faut tenir compte de ce fait. De même qu'il y a une gymnastique et un sport qui, par leur austérité, concourent à refréner les instincts, ainsi il existe d'autres formes de sport qui les réveillent, soit par la force violente, soit par les séductions de la sensualité. Du point de vue esthétique aussi, par le plaisir de la beauté, par l'admiration du rythme dans la danse et dans la gymnastique, l'instinct peut insinuer son venin dans les âmes. Il y a en outre dans le sport et dans la gymnastique, dans les exercices rythmiques et dans la danse, un certain nudisme qui n'est ni nécessaire ni convenable. Ce n'est pas sans raison qu'il y a quelques décades un observateur tout à fait impartial devait avouer : " Ce qui dans ce domaine intéresse la masse, ce n'est pas la beauté de la nudité, mais la nudité de la beauté ". A une telle manière de pratiquer la gymnastique et le sport, le sens religieux et moral oppose son veto. 402 *(67, 74)*

En un mot, le sport et la gymnastique doivent non pas commander et dominer, mais servir et aider. C'est leur fonction, et c'est là qu'ils trouvent leur justification. 403 *(73)*

401[a]—Rom., VII, 23.

Le sport au service de l'âme

404 (24, 68) En réalité, à quoi serviraient l'usage et le développement du corps, de ses énergies, de sa beauté, s'ils n'étaient pas au service de quelque chose de plus noble et de plus durable : de l'âme? Le sport qui ne sert pas l'âme ne sera qu'une vaine agitation de membres, une ostentation de beauté caduque, une joie éphémère. Dans son grand discours de Capharnaüm, voulant arracher ses auditeurs à leurs sentiments bassement matérialistes et les conduire à une intelligence plus spirituelle, Jésus-Christ formula un principe général : "*C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien*" (a). Ces divines paroles, qui renferment une maxime fondamentale de la vie chrétienne, valent aussi pour le jeu et le sport. L'âme est le facteur déterminant et définitif de toute opération extérieure, de même que ce n'est pas le violon qui détermine la naissance de la mélodie, mais la touche géniale de l'artiste, sans laquelle l'instrument, même le plus parfait, resterait muet.

405 (24, 68) Ainsi en est-il pour les mouvements harmonieux des membres dans la gymnastique, pour les déplacements agiles et avisés dans les jeux, pour les étreintes puissantes des muscles dans la lutte : le facteur principal et déterminant n'est pas le corps, mais l'âme; si celle-ci l'abandonnait, il tomberait, comme toute autre masse inerte. C'est d'autant plus vrai que le lien qui les unit est plus étroit : dans l'homme, c'est une union substantielle en vertu de laquelle les deux éléments s'unissent pour former une seule nature; union bien différente du rapport d'association qui existe entre l'artiste et son violon. Dans le sport et dans la gymnastique, donc, comme dans le jeu de l'artiste, l'élément principal, dominant, est l'esprit, l'âme; non l'instrument, le corps (a).

404a—Jean, VI, 63.

406 (65, 68) Fondée sur de tels principes, la conscience religieuse et morale exige que dans l'appréciation du sport et de la gymnastique, dans le jugement sur la personne des athlètes, dans le tribut d'admiration à leurs entreprises, le respect de cette hiérarchie des valeurs soit pris comme critérium fondamental, de telle sorte que la plus grande louange n'aille pas à celui qui possède les muscles les plus forts et les plus agiles, mais à celui qui fait preuve aussi d'une capacité plus rapide de les soumettre à la maîtrise de l'esprit.

407 (65, 73) Une seconde exigence de l'ordre religieux et moral, basée sur la même échelle des valeurs, interdit, en cas de conflit, de sacrifier à l'avantage du corps les intérêts intangibles de l'âme. La vérité et la probité, l'amour, la justice et l'équité, l'intégrité morale et la pudeur naturelle, le soin obligatoire de la vie et de la santé, de la famille et de la profession, de la bonne réputation et du véritable honneur, ne doivent pas être subordonnés à l'activité sportive, à ses victoires et à ses gloires. Comme dans les autres arts et activités, c'est une loi immuable dans le sport que l'heureux succès n'est pas une sûre garantie de rectitude morale.

408 (67, 72, 73) Une troisième exigence concerne le degré d'importance qui revient au sport dans l'ensemble des activités humaines. Il ne s'agit donc plus de considérer ici ni d'apprécier le corps et l'âme dans les limites du sport et de la gymnastique, mais de placer ces derniers dans le cadre bien plus vaste de la vie, et d'examiner alors la valeur qu'il convient de leur reconnaître. Sous la direction de la saine raison naturelle et beaucoup plus de la conscience chrétienne, chacun peut arriver à la règle certaine que l'entraînement et la maîtrise du corps

405a—"*Nello sport e nella ginnastica, dunque, come nel suono dell' artista, l' elemento principale, dominante, è lo spirito, l' anima; non l' istrumento, il corpo*".

exercée par l'âme, la joie de sentir la force que l'on possède et la réussite de ses entreprises sportives, ne sont ni l'élément unique ni l'élément principal des activités humaines. Ce sont des aides et des accessoires estimables, certes; mais non pas des valeurs de vie indispensables, ni des nécessités morales absolues (a). Elever la gymnastique, le sport, l'exercice rythmique, avec tout ce qui s'y rattache, au rang de but suprême de la vie, serait en vérité trop peu pour l'homme, dont les aspirations, tendances et facultés bien plus élevées constituent la grandeur hors pair.

409 (65) En conséquence, tous les sportifs ont le devoir de conserver cette juste conception du sport; non point pour troubler ou diminuer la joie qu'ils en tirent, mais pour les préserver du danger de négliger des devoirs bien plus élevés concernant leur dignité et le respect envers Dieu et envers eux-mêmes.

L'inaptitude au sport

410 (72, 91) Nous ne voulons pas conclure cette considération sans adresser une parole à une catégorie particulière de personnes, dont le nombre s'est malheureusement accru depuis les deux cruelles guerres qui ont affligé le monde; c'est-à-dire à ceux que des déficiences physiques ou psychiques rendent inaptes à la gymnastique et au sport et qui, souvent, spécialement les plus jeunes, en souffrent amèrement. Tout en souhaitant que l'antique adage " *Mens sana in corpore sano* " devienne toujours plus largement le sort de la génération présente, c'est un devoir pour tous de s'arrêter avec une attention et une compassion particulières sur ces cas, dont le destin terrestre est différent. Toutefois la dignité humaine, le devoir et son accomplissement ne sont pas

408a—" *Sono aiuti ed accessorî certamente da stimarsi; ma non valori di vita indispensabili, nè assolute necessità morali* ".

liés à cette devise... Nombreux sont les exemples dans la vie de chaque jour, outre ceux échelonnés tout au long de l'histoire, qui démontrent que rien n'empêche qu'un corps infirme ou diminué puisse abriter une âme saine, parfois grande et même géniale et héroïque.

Tout homme, même malade et par conséquent inapte à tout sport, est toutefois un homme véritable qui réalise, même dans ses déficiences physiques, un dessein particulier et mystérieux de Dieu (a). S'il embrasse de bon cœur cette douloureuse mission, portant la volonté de Dieu et porté par elle, il sera en mesure de parcourir plus sûrement le chemin de la vie, tracé pour lui sur un sentier caillouteux et hérissé d'épines, dont le renoncement forcé aux joies du sport n'est pas la moindre. Ce sera son titre particulier de noblesse et de magnanimité de laisser sans envie les autres jouir de leur force physique et de leurs membres, bien plus de prendre part généreusement à leur joie, comme d'un autre côté les personnes saines et robustes doivent, dans un échange fraternel et chrétien, pratiquer et témoigner au malade une profonde compréhension et une cordiale bienveillance. Que l'infirme " porte les poids " des autres, et que les autres, qui dans la plupart des cas, sinon dans tous, n'ont pas seulement les membres sains, mais ont également, — Nous n'en doutons pas — leur croix, soient heureux de mettre leurs forces au service du frère malade. " *Portez les uns les poids des autres et ainsi vous satisferez la loi du Christ* " (b). " *Et si un membre souffre, tous les membres souffrent ensemble; si un membre est honoré, tous les membres se réjouissent ensemble* " (c). 411 (72, 91)

411a—" *Ogni uomo, per quanto malato, e perciò inetto ad ogni sport, è tuttavia un vero uomo, che esegue, anche nei suoi difetti fisici, un particolare e misterioso disegno di Dio* ".
411b—Gal., VI, 2.
411c—I Cor., XII, 26.

La pratique du sport

412 (64, 65) Il reste à dire une parole au sujet de la pratique du sport, c'est-à-dire sur les moyens concrets, pour que votre activité atteigne ses buts, maintienne les valeurs, bannisse les abus que Nous venons d'indiquer.

Tout ce qui concerne l'aspect hygiénique et technique, les exigences dérivant de l'anatomie, de la physiologie, de la psychologie et d'autres sciences spéciales biologiques ou médicales, tout cela entre dans le cadre de votre compétence et a été l'objet de vos profondes discussions.

413 (70) En revanche pour ce qui regarde le côté religieux et moral, le principe de finalité déjà exposé au début vous donne la clé pour la solution des problèmes qui pourront surgir devant le tribunal de votre conscience. Mais dans l'activité ordinaire, qu'il vous suffise de vous rappeler que toute action (ou omission) humaine tombe sous les prescriptions de la loi naturelle, des préceptes positifs de Dieu et de l'autorité humaine compétente; triple loi qui, en vérité, n'en est qu'une seule, la volonté divine manifestée de diverses façons. Au jeune riche de l'Evangile, le Seigneur répondit brièvement : "*Si tu veux arriver à la vie, observe les commandements*". Et à la nouvelle question : "Lesquels?", le Rédempteur le renvoya aux prescriptions bien connues du Décalogue (a). De même on peut également dire ici : Voulez-vous agir comme il se doit dans la gymnastique et dans le sport? Observez les commandements.

414 (70, 74) Rendez à Dieu, en premier lieu, l'honneur qui lui est dû, et, surtout, sanctifiez le jour du Seigneur, car le sport n'exempte pas des devoirs religieux. "*Je suis le Seigneur ton Dieu*" — disait le Très-Haut dans le Décalogue — "*Tu n'auras point d'autre Dieu*

413ᵃ—Matth., XIX, 17-20.

que moi" (a), donc pas même le corps dans les exercices physiques et dans le sport : ce serait comme un retour au paganisme. De même le quatrième commandement (b), expression et protection de l'harmonie voulue par le Créateur au sein de la famille, rappelle la fidélité aux devoirs familiaux, qui doivent avoir la priorité sur les exigences supposées du sport et des associations sportives.

Les commandements de Dieu viennent également protéger la vie personnelle et celle d'autrui, la santé personnelle et celle d'autrui, qu'il n'est pas permis d'exposer inconsidérément à un sérieux danger par la gymnastique et le sport (a). 415 (74)

C'est d'eux que tirent leur force également certaines lois, déjà connues des athlètes du paganisme, et que les authentiques sportifs maintiennent à juste titre comme des lois inviolables dans le jeu et dans les compétitions, et qui sont autant de points d'honneur : sincérité, loyauté, esprit chevaleresque, en raison desquels ils ont en horreur, comme une tache infamante, l'emploi de la ruse et de la tromperie; le bon renom et l'honneur de l'adversaire sont pour eux aussi chers et respectables que les leurs propres. 416 (69)

La lutte physique devient ainsi comme une ascèse des vertus humaines et chrétiennes; elle doit même devenir et être telle, si dur que soit l'effort exigé, afin que l'exercice du sport s'élève au-dessus de lui-même, atteigne un de ses objectifs moraux et soit préservé des déviations matérialistes, qui en rabaisseraient la valeur et la noblesse. 417 (75)

Voilà en bref ce que signifie la formule : Voulez-vous agir comme il se doit dans la gymnastique, dans le jeu, dans le sport? Observez les commandements, les

414ᵃ—Ex., XX, 2-3.
414ᵇ—*Ibid.*, 12.
415ᵃ—*Ibid.*, 13.

commandements dans leur sens objectif, simple et clair (a).

418 (63) Nous estimons vous avoir exposé l'essentiel de ce que la religion et la morale ont à dire sur le thème général de votre Congrès : " Age d'évolution et activité physique ". Quand on respecte soigneusement le contenu religieux et moral du sport, celui-ci est appelé à prendre sa place dans la vie de l'homme comme un élément d'équilibre, d'harmonie et de perfection, et comme une aide efficace dans l'accomplissement de ses autres devoirs.

419 (70) Mettez donc votre joie dans la pratique correcte de la gymnastique, du sport. Apportez, même au milieu du peuple, leur courant bienfaisant, afin que soit sans cesse plus florissante la santé physique et psychique et que se fortifient les corps au service de l'esprit; par-dessus tout, enfin, n'oubliez pas, au milieu de la frémissante et enivrante activité de la gymnastique et du sport, ce qui vaut plus que tout dans la vie : l'âme, la conscience et, au sommet suprême, Dieu.

En exprimant le souhait que la Providence avec sa grâce protège, ennoblisse et sanctifie le sport et ses réalisations, Nous vous donnons de tout cœur, en gage de Notre paternelle bienveillance, la Bénédiction Apostolique.

417ª— *" Ecco in breve ciò che significa la formula : Volete agire rettamente nella ginnastica, nel giuoco, nello sport? Osservate i comandamenti — i comandamenti nel loro senso obiettivo, semplice e chiaro."*

LES DEUX LUMIÈRES

Al. au Congrès latin d'Ophtalmologie, 12 juin 1953.

Répondant au vif désir qui Nous a été exprimé, Nous sommes heureux, Messieurs, d'accueillir les membres du premier Congrès latin d'Ophtalmologie, qui se tient actuellement à Rome. La naissance de nouveaux Organismes internationaux de recherche scientifique Nous réjouit toujours, car Nous aimons saluer et encourager la collaboration pacifique et bienfaisante de tous ceux qui se dévouent à la science et au service des hommes. 420 (33, 107)

Nous voyons aujourd'hui devant Nous un groupe important d'éminents spécialistes venus non seulement des pays latins d'Europe, mais aussi de plusieurs autres des vastes régions de l'Amérique, qui aiment à s'appeler latines. Cette communauté de culture vous conviait à Rome de préférence, foyer toujours vivant d'une civilisation deux fois millénaire. Nous formons les vœux les plus sincères pour le plein succès de vos travaux, auxquels Nous portons le plus grand intérêt.

Parmi les branches de la science médicale, l'ophtalmologie est une des plus délicates et des plus complexes 421 (33) à cause même de son objet, l'œil humain. De tout temps le merveilleux fonctionnement de cet organe a excité l'admiration; mais la science médicale empirique des anciens demeurait généralement impuissante devant les infirmités de l'œil. C'est pourquoi on s'adressait avec plus de confiance aux dieux qu'aux hommes pour obtenir la guérison. Dans l'antique temple d'Esculape à Epidaure, les inscriptions concernant les yeux étaient innombrables. D'après les Livres Saints de l'Ancien Testament et du Nouveau, la guérison des yeux malades passait pour tout à fait extraordinaire. Dans le livre de Tobie, la guérison du vieil aveugle tient une place importante et fait l'objet d'un récit fort pittoresque.

De même peut-on lire dans les Evangiles plusieurs détails précis concernant l'attitude de Notre-Seigneur envers les malades privés de la lumière. Les gestes de Notre-Seigneur ne relevaient évidemment pas de la médecine, et s'Il jugea bon de déployer une certaine mise en scène, c'était sans doute pour témoigner son affection envers les malades et souligner ainsi son rôle de médecin des âmes. On peut en effet remarquer chez Lui l'habitude constante de faire passer des réalités matérielles aux réalités spirituelles, de la lumière du corps à la lumière de l'âme. Cela ne veut pas dire qu'Il se désintéressait des maladies du corps; bien des fois au contraire, les Evangélistes ont noté qu'Il était ému de compassion devant les souffrances et que ses interventions miraculeuses avaient pour point de départ une misère à soulager.

422 *(33)* Nous faisions allusion, il y a un instant, à la délicatesse et à la complexité de votre science. Si les organes des sens supposent en général un groupement particulièrement dense de tissus spécialisés, de vaisseaux et de nerfs, l'œil est sans doute le plus riche de tous, et d'autre part sa mobilité dans l'orbite complique extraordinairement ses relations avec le reste de l'organisme. Le nombre de conditions requises simultanément pour le bon exercice de la vue multiplie les risques de perturbation et par conséquent les maux auxquels l'ophtalmologie doit s'efforcer de remédier.

Ce sont, semble-t-il, les défauts d'accommodation, de réfraction, de convergence, qui motivent les recours les plus fréquents à l'oculiste. Grâce à Dieu, les progrès des méthodes d'observation et le perfectionnement des instruments d'optique permettent un examen de plus en plus complet et plus exact de la vue et fournissent des remèdes toujours plus adéquats. Mais là ne s'arrête pas, il s'en faut, la spécialité de l'ophtalmologiste. Même si l'appareil dioptrique de l'œil fonctionne normalement, l'état des enveloppes externes peut à lui seul causer un mal profond. Ici prennent place toutes les affections de la conjonctive et de la cornée. Si les tissus intérieurs sont atteints, on se trouve devant les diverses formes d'uvéite, généralement graves et difficiles à traiter. L'hypertension oculaire constitue le glaucome aigu ou chronique, qui nécessite souvent l'intervention chirurgicale. Les déchirures et les décollements de la rétine demandent presque toujours des opérations, où la dextérité et l'ingéniosité des chirurgiens modernes s'exercent avec succès. De la chirurgie également relève l'extraction fréquemment nécessaire d'un cristallin devenu opaque. Le système lacrymal lui-même, qui pourrait sembler accessoire, est au contraire absolument nécessaire, et son mauvais état demande parfois des interventions délicates.

Devant tant de maux divers, qui risquent d'atteindre l'œil humain, on ne peut qu'admirer le fonctionnement extraordinaire de cet organe si complexe, de cet instrument d'analyse incomparable, dont l'Auteur de la lumière a doué sa créature. **423** *(107)*

Plus la science se développe, plus nombreux sont les problèmes qui se posent au spécialiste, et il suffit de parcourir un ouvrage récent d'ophtalmologie pour constater la multitude de questions discutées, d'hypothèses et de solutions provisoires. C'est pourquoi on ne saurait trop se féliciter de Congrès comme le vôtre, Messieurs, qui peuvent mettre en commun le résultat de recherches méthodiques encore inédites, et favoriser, par la rencontre de praticiens renommés, l'acquisition de progrès, dont l'humanité entière pourra bénéficier.

La spécialité qui vous occupe requiert non seulement une connaissance très approfondie de l'organe et des conditions de la vue, mais elle est si vaste et ses connexions avec la médecine générale si nombreuses et si étroites, qu'il faut en quelque sorte être médecin deux fois pour devenir un excellent ophtalmologiste.

Dans l'œil en effet le réseau vasculaire est si riche, **424** *(33)*
les tissus si variés, que les affections des principaux

organes s'y répercutent facilement et y suscitent des accidents souvent graves. Les maladies fonctionnelles du foie et du rein, les infections microbiennes, héréditaires ou acquises, les invasions bacillaires créent des troubles de la vue qu'il faut savoir rattacher à leur vraie cause. Les anomalies de la circulation sanguine, les lésions du système nerveux général ou local sont autant de causes possibles d'un désordre ophtalmique. Il semble vraiment qu'on ne puisse fixer de limites aux relations qui existent entre l'œil et l'organisme. Et tel est le vaste domaine de vos recherches, le champ de vos activités cliniques, médicales et chirurgicales.

Tout se reflète dans l'œil : non seulement le monde visible, mais aussi les passions de l'âme. Un observateur, même superficiel, y découvre l'expression des sentiments les plus variés : colère, peur, haine, affection, joie, confiance, sérénité. Le jeu des divers muscles du visage se trouve en quelque sorte concentré et résumé dans l'œil comme dans un miroir.

425 (107) Mais le regard du spécialiste va plus loin. Il lui suffit parfois de la seule inspection extérieure pour déceler les maux dont Nous parlions à l'instant : affection du foie, du cœur, des reins, de l'appareil digestif. Il dispose d'ailleurs d'instruments qui lui permettent d'observer avec une précision extraordinaire l'intérieur même de l'œil. Depuis la découverte de Helmholtz, géniale dans sa simplicité, des lampes spéciales sont venues éclairer les régions les plus difficilement accessibles à l'examen, et il ne se passe pas d'années que la technique ne fournisse, soit pour l'observation, soit pour la médication, soit pour la chirurgie, des secours nouveaux. Il arrive même que certaines opérations plus spectaculaires défraient la chronique des journaux, par exemple la chérotoplastie avec greffe de la cornée transparente sur des yeux aveugles ou presque.

426 (33) Le langage populaire de tous les pays a créé un grand nombre de métaphores tirées du sens de la vue.

Peut-être un oculiste en comprend-il plus aisément la profondeur, et Nous voudrions, pour finir, vous proposer cette pensée tirée de l'Evangile : " *Si ton œil est sain, tout ton corps sera éclairé; mais si ton œil est gâté, tout ton corps sera dans les ténèbres* " (a). De même qu'on ne peut recevoir correctement la lumière d'ici-bas quand toutes les conditions posées par le Créateur ne sont pas réalisées, à plus forte raison la lumière d'en-haut, *qui éclaire tout homme venant en ce monde* (b), suppose-t-elle, pour être perçue, non pas un œil sain, mais un cœur pur, une intention droite. Tel est l'œil dont parle Notre-Seigneur dans la sentence que Nous venons de citer. Elle formule en d'autres termes la sixième des huit béatitudes évangéliques : " *Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu* " (c). Ils verront Dieu dès ici-bas dans le miroir de leur conscience, si la vue de leur âme n'est troublée par aucun égoïsme, par aucune passion désordonnée. Quel homme pourrait se vanter de n'opposer aucune opacité, aucune résistance à la lumière d'en-haut? Nous avons tous besoin de répéter à Notre-Seigneur, comme l'aveugle qui se tenait au bord de la route : " *Seigneur, faites que je voie* " (d). Faites que je voie toujours plus clairement votre toute-puissance, votre immense sagesse, votre très sainte volonté. Tel est le souhait que Nous formons pour vous tous, Messieurs, et, pour implorer du Maître des lumières son abondante réalisation, Nous vous donnons à vous-mêmes et à tous ceux qui vous sont chers, Notre Bénédiction apostolique.

426[a]—Matth., VI, 22-23.
426[b]—Jean, I, 9.
426[c]—Matth., 5, 8.
426[d]—Luc, XVIII, 41.

INCIDENCES MORALES DE LA GÉNÉTIQUE

Al. au Congrès de Génétique médicale, 7 septembre 1953

[*Introduction.*]

427 (4, 106) Parmi les branches si diverses de la biologie, les recherches les plus dynamiques sont peut-être celles de la génétique, c'est-à-dire de la science de la transmission héréditaire de caractères déterminés, qui s'effectue d'une génération à l'autre selon des règles fixes. Dans Notre exposé, Nous voudrions d'abord mentionner quelques points que Nous empruntons à la littérature du sujet; ils sont donc du domaine de votre compétence et Nous vous laissons le soin d'en apprécier l'exactitude. A ces données, Nous voudrions rattacher quelques considérations de base, qui puissent servir de norme pour l'appréciation métaphysique et morale de tel ou tel principe théorique de la génétique actuelle et plus encore, pour leur application dans la réalité de la vie.

Votre science a fait connaître la cellule initiale d'une nouvelle vie engendrée par le moyen de la fécondation. Cette cellule, vous dites qu'elle est formée par la fusion des noyaux des deux cellules sexuelles appartenant aux partenaires de sexe différent. Vous Nous apprenez que le nouvel être vivant se construit à partir de cette cellule initiale par divisions cellulaires normales et continues sous la direction des gènes contenus dans les noyaux et porteurs de l'héritage des ancêtres. Mais votre science donne une compréhension plus complète et plus profonde de cette cellule initiale dans son origine, sa structure, son dynamisme, sa finalité et sa richesse intime. Elle y voit à la fois un point d'arrivée et un point de départ. Le point d'arrivée d'une longue

évolution antérieure et de la transmission du patrimoine héréditaire des deux branches de la parenté par la longue série des générations passées, depuis le début de l'espèce en question jusqu'au nouvel individu. Le point de départ de la série des descendants, auxquels le patrimoine héréditaire peut et doit être transmis pour continuer sans cesse la série des générations.

Les ouvrages de génétique jettent ici un regard sur la profondeur et l'étendue de la structure et des lois de la vie : on évoque avec intensité à ce propos les mystères de la physique atomique. Ces ouvrages rendent compte des résultats acquis jusqu'à ce jour : des faits déjà bien établis, mais aussi des nombreux problèmes et des questions qui attendent encore une solution tant au point de vue de la théorie que de son application pratique.

La génétique ne renseigne pas seulement sur les faits, mais aussi sur la nature et les lois de l'hérédité. 428 (4)
La transmission du patrimoine héréditaire, dit-elle, s'effectue selon des lois strictes, dont certaines sont bien connues, tandis que d'autres demandent un examen plus approfondi. Les lois mendéliennes, établies d'abord par l'Augustin Gregor Mendel qui a bien mérité de votre science et à qui on a dédié un Institut scientifique dans la ville de Rome, sont des schèmes de la transmission et de la répartition aux descendants des éléments porteurs de l'hérédité, c'est-à-dire des gènes. C'est un groupe de gènes qui se trouvent dans le noyau des cellules sexuelles, qui constitue le support matériel des caractères. La génétique affirme que l'héritage comprend l'ensemble des gènes de tous les chromosomes des cellules sexuelles; elle indique les multiples combinaisons que produit la rencontre des gènes transmis; elle parle d'homozygotes et d'hétérozygotes; elle attire l'attention sur le fait que dans les hétérozygotes, c'est-à-dire lors de la rencontre de gènes porteurs de variétés des mêmes caractères, il arrive que certains gènes aient pour ainsi dire le dessous, les gènes

" récessifs ", et sont supplantés par les autres, les " dominants ". Cependant ils se conservent intégralement dans l'héritage et sont transmis avec lui si bien que, aux générations suivantes, en l'absence de gènes dominants, ils peuvent réapparaître dans toute leur ancienne fraîcheur.

429 (4) Vos ouvrages soulignent une caractéristique de la transmission héréditaire : les gènes se montrent quasi inattaquables et d'une immutabilité rigide. On aurait prouvé des milliers de fois que, par exemple, des aptitudes acquises ou des mutilations ne les modifient pas et ne passent pas à la postérité. La littérature du sujet désigne cette opinion sous le nom de " génétique classique ". Néanmoins récemment les généticiens russes l'auraient contestée et auraient nié la stabilité des facteurs héréditaires.

Cependant tous reconnaissent sans contestation la capacité d'adaptation et de réaction des facteurs héréditaires vis-à-vis des circonstances extérieures, en particulier des différents climats. Ainsi une seule et même plante, avec le même patrimoine, pourrait prendre, suivant les climats, une apparence tellement différente que le profane la regarderait comme une plante d'une autre espèce. La génétique dit ici : le patrimoine ne contient fondamentalement aucune forme extérieure, mais seulement la capacité de réagir aux différents climats par telle ou telle forme extérieure; le patrimoine ne contiendrait donc ainsi qu'une norme de réaction.

De telles modifications, explique la génétique, ne sont pas rares dans le processus de l'hérédité; il n'y a là cependant aucun changement dans les éléments constitutifs du patrimoine. Les êtres vivants reçoivent leurs caractéristiques individuelles, le " phénotype ", du patrimoine et du monde ambiant. Le patrimoine, affirme-t-on, est plus ou moins plastique en ce sens qu'il peut être façonné par le monde ambiant. Chaque vivant, dans son état définitif, est le résultat de la collaboration du patrimoine et du milieu. Ni le milieu ni le patrimoine ne sont tout.

Cependant il existe aussi, toujours d'après la génétique, des changements dans le patrimoine lui-même et qu'on appelle " mutations ". Elles se produisent d'une manière essentiellement différente des modifications. Les gènes, ces molécules géantes très compliquées, peuvent subir un changement de structure par l'intervention de divers agents naturels. Ainsi par exemple, sous l'action des rayons cosmiques. La molécule-gène modifiée dans sa structure fait apparaître dans les organismes en croissance des caractères différents. Les caractères de l'être vivant, et ils sont des milliers, peuvent muter presque tous. On peut aussi déclancher artificiellement les mutations, par exemple par certaines irradiations des cellules reproductrices, sans que l'on puisse cependant déterminer d'avance le résultat de telles interventions. Au moyen des mutations, la nature et l'homme peuvent produire des " élites ". L'être adapté et armé pour la vie s'affirme devant les autres moins bien équipés. Souvent il arrivera que ces derniers dégénèrent, périssent et disparaissent. 430 (4)

Le fait et la théorie des modifications et des mutations montrent donc que l'inviolabilité du patrimoine, dont on a parlé au début, subit cependant une certaine altération.

Hérédité et Évolution

Ce que la biologie, et la génétique en particulier, disent sur les cellules germinales, les facteurs de l'hérédité, les modifications, les mutations et la sélection, dépasse les individus et les diverses espèces et déborde sur la question de l'origine et de l'évolution de la vie en général et de l'ensemble de tous les vivants. On pose la question : cet ensemble est-il constitué par le fait que tous les vivants proviennent d'un être unique et 431 (3, 4)

de son germe inépuisable par voie de descendance et d'évolution selon la manière et sous les influences que l'on a indiquées. La question des grands ensembles explique pourquoi les ouvrages de certains généticiens associent la théorie de l'hérédité et celles de l'évolution et de la descendance. L'une déborde sur les autres.

Dans les ouvrages récents de génétique, on lit que rien n'explique mieux la connexion de tous les vivants que l'image d'un arbre généalogique commun. Mais en même temps on fait remarquer qu'il ne s'agit là que d'une image, d'une hypothèse et non d'un fait démontré. On croit même devoir ajouter que si la plupart des chercheurs présentent la doctrine de la descendance comme un " fait ", ceci constitue un jugement hâtif. On pourrait très bien formuler aussi d'autres hypothèses. On dit en outre que des savants réputés le font sans pour cela contester que la vie ait évolué et que certaines découvertes puissent être interprétées comme des préformations du corps humain.

432 (3, 4) Mais, continue-t-on, ces chercheurs ont souligné de la manière la plus nette qu'à leur avis on ne sait absolument pas encore ce que signifient réellement et exactement les expressions " évolution ", " descendance ", " passage "; que par ailleurs on ne connaît aucun processus naturel par lequel un être en produit un autre de nature différente; que le procédé par lequel une espèce en engendre une autre reste parfaitement impénétrable, malgré les nombreux stades intermédiaires; qu'on n'a pas encore réussi expérimentalement à faire sortir une espèce d'une autre espèce; et finalement que nous ne saurions absolument pas à quel endroit de l'évolution l'hominidé a passé tout à coup le seuil de l'humanité. On signale encore deux découvertes singulières au sujet desquelles la controverse jusqu'à présent ne se serait pas encore calmée; il ne s'agirait pas ici du degré avancé d'évolution du matériel découvert, mais de la datation de la couche géologique. La conclusion dernière qu'on en tire est

celle-ci : selon que l'avenir montrera l'exactitude de l'une ou de l'autre interprétation, l'image usuelle de l'évolution de l'humanité y trouvera une confirmation ou bien il faudra s'en donner une image toute nouvelle. On croit devoir dire que les recherches sur l'origine de l'homme sont encore à leurs débuts; la représentation que l'on s'en fait actuellement ne pourrait pas être considérée comme définitive. Voilà ce que l'on dit des relations entre la théorie de l'hérédité et celle de l'évolution.

La littérature de la génétique montre que celle-ci n'a pas seulement un intérêt théorique, c'est-à-dire l'enrichissement de nos connaissances sur la nature et son activité, mais qu'elle possède en même temps une haute valeur pratique : d'abord, dans le domaine des êtres privés de raison, elle permet une utilisation meilleure au profit de l'homme du règne végétal et animal. 433 (3, 4)

Mais pour l'homme aussi, les lois de l'hérédité sont lourdes de signification. La cellule initiale du nouvel homme est déjà, au premier moment et au stade initial de son existence, d'une architecture étonnante et d'une spécificité des structures incroyablement riche. Elle est pleine de dynamisme téléologique gouverné par les gènes, et ces gènes sont le fondement de tant de bonheur ou de malheur, de ressources vitales ou de langueur, de force ou de démission! Cette considération explique que les recherches sur l'hérédité rencontrent toujours plus d'intérêt et de points d'application. On essaie de garder ce qui est bon et valable, de l'affermir, de le promouvoir et de le perfectionner. Il faut prévenir la détérioration des facteurs héréditaires; autant que possible, il faut pallier aux déficiences déjà manifestées et prendre garde que les facteurs héréditaires de moindre valeur s'abîment encore plus par la fusion avec ceux d'un partenaire homozygote. Par contre, il faut veiller à ce que les caractères positifs de pleine valeur s'unissent avec un patrimoine héréditaire semblable.

434 (4) Telles sont les tâches que se proposent la génétique et l'eugénique. De là, leur spécialisation extraordinaire jusqu'à la génétique des groupes sanguins, l'étude des jumeaux et la génétique des jumeaux.

Voilà ce que Nous voulions emprunter à votre branche sans vouloir exprimer Notre opinion. L'appréciation des questions purement spécifiques est laissée à la compétence de votre science. Notre exposé avait pour but de fixer une base commune, sur laquelle Nous pourrions développer les considérations de principe que Nous voudrions ajouter maintenant.

Les exigences de la connaissance scientifique

435 (95) Les exigences fondamentales de la connaissance scientifique sont la vérité et la véracité.

La vérité doit s'entendre comme l'accord du jugement de l'homme avec la réalité de l'être et de l'action des choses elles-mêmes, par opposition avec les représentations et les idées que l'esprit y introduit. Il régnait et il règne encore aujourd'hui une conception, selon laquelle le message que la réalité objective donne d'elle-même, pénètre dans l'esprit comme à travers une lentille et, en cours de route, se modifie qualitativement et quantitativement. On parle, en ce cas, de pensée dynamique, qui imprime sa forme à l'objet, par opposition à la pensée statique qui le reflète simplement, à moins que, par principe, on ne prétende que la première est le seul type possible de connaissance humaine. La vérité serait alors en fin de compte l'accord de la pensée personnelle avec l'opinion publique ou scientifique du moment.

La pensée de tous les temps, basée sur la saine raison, et la pensée chrétienne en particulier sont conscientes de devoir maintenir le principe essentiel : la vérité est l'accord du jugement avec l'être des choses déterminé en lui-même — sans devoir nier pour cela

ce qui dans la conception de la vérité citée plus haut et erronée dans son ensemble est en partie justifiable. Nous avons aussi touché cette question dans Notre Encyclique "*Humani generis*" du 12 août 1950 et insisté alors sur un point que Nous croyons devoir répéter ici : la nécessité de garder intactes les grandes lois ontologiques, parce que, sans elles, il devient impossible de comprendre la réalité : Nous pensons surtout aux principes de contradiction, de raison suffisante, de causalité et de finalité.

Vos écrits Nous permettent de supposer que vous êtes d'accord avec Notre conception de la vérité. Vous 436 (95)
voulez dans vos recherches atteindre la vérité et vous baser sur elle pour tirer vos conclusions et bâtir vos systèmes. Vous affirmez l'existence des gènes comme un fait, et non comme une simple hypothèse. Vous admettez donc qu'il y a des faits objectifs, et que la science a la possibilité et l'intention de comprendre ces faits, non d'élaborer des phantasmes purement subjectifs.

La distinction entre les faits certains et leur interprétation ou leur systématisation est aussi fondamentale pour le chercheur que la définition de la vérité. Le fait est toujours vrai, parce qu'il ne peut y avoir d'erreur ontologique. Mais il n'en va pas ainsi sans plus dans son élaboration scientifique. Ici, on court le danger de formuler des conclusions prématurées et de commettre des erreurs de jugement.

Tout cela impose le respect des faits et de l'ensemble des faits, la prudence dans l'énonciation de propositions scientifiques, la sobriété du jugement scientifique, la modestie si appréciée chez le savant et qu'inspire la conscience des limites du savoir humain; cela favorise l'ouverture d'esprit et la docilité du véritable homme de science bien éloigné de tenir à ses propres idées, quand elles s'avèrent insuffisamment fondées et, finalement, cela conduit à examiner sans parti-pris les opinions d'autrui et à les juger.

437 (95) Quand on possède cette disposition d'âme, au respect de la vérité s'unit tout naturellement la véracité, c'est-à-dire l'accord entre les convictions personnelles et les positions scientifiques exprimées par la parole et l'écrit.

L'exigence de vérité et de véracité appelle encore une observation à propos de la connaissance scientifique : il est rare qu'une seule science s'occupe d'un objet déterminé. Elles sont souvent plusieurs, qui le traitent chacune sous un aspect différent. Si leur enquête est correcte, la contradiction entre leurs résultats est impossible, car cela supposerait une contradiction dans la réalité ontologique. Or la réalité ne peut se contredire.

Si malgré tout il surgit des contradictions, elles ne peuvent résulter que d'une observation fautive ou de l'interprétation erronée d'une observation exacte, ou encore du fait que le chercheur, dépassant les limites de sa spécialité, s'est avancé sur un terrain qu'il ne connaît pas. Nous pensons que cette indication aussi s'impose avec évidence à toutes les sciences.

438 (95) Si donc la théorie de l'hérédité, appuyée sur la connaissance de la structure du noyau cellulaire — et récemment aussi de la structure du cytoplasme — et des lois immanentes de la transmission héréditaire, est capable de dire pourquoi un homme présente des caractères déterminés, elle n'est pas encore en état pour autant d'expliquer toute la vie de cet homme. Elle a besoin d'être complétée par d'autres sciences au moment où se pose la question de l'existence et de l'origine du principe spirituel de la vie, l'âme humaine, essentiellement indépendante de la matière. Les conclusions de la génétique sur la cellule initiale et le développement du corps humain par division cellulaire normale sous la direction des gènes, ce qu'elle affirme sur les modifications, les mutations, la collaboration du patrimoine et du milieu ne suffit pas à expliquer l'unité de la nature de l'homme, sa connaissance intellectuelle et sa libre détermination. La génétique comme telle ne peut rien dire sur le fait qu'une âme spirituelle s'unit, dans l'unité d'une nature humaine, à un substrat organique qui jouit d'une autonomie relative. La psychologie et la métaphysique ou ontologie doivent intervenir ici non pour s'opposer à la génétique, mais en accord avec elle, en reprenant mais aussi en complétant substantiellement ses données. Par contre, la philosophie ne peut pas non plus négliger la génétique, lorsque, dans l'analyse des activités psychiques, elle entend rester en contact avec la réalité. On ne peut vouloir déduire tout le psychisme, pour autant qu'il est conditionné par le corps, de l' "*anima rationalis*" comme "*forma corporis*" et affirmer que la "*materia prima*" amorphe reçoit toutes ses déterminations de l'âme spirituelle créée immédiatement par Dieu, et rien des gènes contenus dans le noyau cellulaire.

La multiplicité et la diversité des sources de connaissance appellent encore l'attention sur un fait d'une importance décisive, la distinction entre le savoir acquis par l'étude personnelle et celui que l'on doit au labeur d'autrui, donc à son témoignage. Quand on est sûr que ce témoignage est digne de foi, il constitue une source normale de connaissance, dont ni la vie pratique ni la science ne peuvent se passer. Abstraction faite de la nécessité impérieuse de recourir tant et tant de fois au témoignage d'autrui, l'attitude d'âme indiquée plus haut chez le vrai savant l'amène à constater que, sur son terrain, le spécialiste éprouvé entretient toujours avec la vérité objective une familiarité plus étroite que n'importe quel profane. 439 (95)

Nous ne pouvons Nous empêcher d'appliquer au témoignage de Dieu ce que Nous venons de dire du témoignage humain. La Révélation, et donc le témoignage formel et explicite du Créateur, touche aussi certains domaines des sciences naturelles et certaines thèses de votre spécialité, comme la théorie de la descendance. Or le Créateur satisfait au suprême degré

l'exigence de vérité et de véracité. Jugez donc vous-mêmes s'il est conforme à l'objectivité scientifique de décliner ce témoignage, alors que sa réalité et son contenu offrent toutes les garanties.

440 (96) En ce qui concerne la théorie de la descendance, la question essentielle est ici celle de l'origine de l'organisme physique de l'homme (non de son âme spirituelle). Si vos sciences s'occupent avec diligence de ce problème, la théologie, science qui a pour objet la Révélation, lui a accordé aussi une attention très vive. Nous-même, par deux fois, en 1941 déjà dans une allocution à Notre Académie des Sciences et en 1950 dans l'Encyclique citée tantôt, Nous avons invité à pousser les recherches dans l'espoir d'enregistrer peut-être un jour des résultats assurés, car, jusqu'à présent, rien de définitif n'a été obtenu. Nous avons exhorté à traiter ces questions avec la prudence et la maturité de jugement qu'exige leur grande importance. Des ouvrages de votre spécialité, Nous avons tiré une citation où, après avoir envisagé toutes les découvertes actuelles et l'opinion des spécialistes à leur sujet, on incitait à la même sobriété, et où on réservait un jugement définitif.

Si vous réfléchissez à ce que Nous avons dit de la recherche et de la connaissance scientifique, il devrait être entendu que ni du côté de la raison, ni du côté de la pensée orientée dans le sens chrétien, on ne met des barrières à la recherche, à la connaissance, à l'affirmation de la vérité. Il y a des barrières, mais elles ne servent pas à emprisonner la vérité. Elles ont pour but d'empêcher que des hypothèses non prouvées soient prises pour des faits établis, que l'on oublie la nécessité de compléter une source de connaissance par une autre et qu'on interprète erronément l'échelle des valeurs et le degré de certitude d'une source de connaissance. C'est pour éviter ces causes d'erreur qu'il y a des barrières; mais il n'y en a pas pour la vérité.

La génétique pratique

La génétique ne possède pas seulement une importance théorique; elle est aussi éminemment pratique. Elle se propose de contribuer au bien des individus et à celui de la communauté, au bien commun. Elle veut s'acquitter de cette tâche principalement sur deux terrains, celui de la physiologie génétique et celui de la pathologie génétique. 441 (23)

C'est un fait d'expérience que les dispositions naturelles, bonnes ou défectueuses, influencent très fortement l'éducation de l'homme et sa conduite future. Sans doute le corps avec ses aptitudes et ses organes n'est que l'instrument, tandis que l'âme est l'artiste qui joue de cet instrument; sans doute l'habileté de l'artiste peut compenser maint défaut de l'instrument; mais on joue mieux et plus facilement sur un instrument parfait; et lorsque sa qualité descend en dessous d'une limite déterminée, il devient absolument impossible de l'utiliser — sans tenir compte du fait que, en dehors de toute comparaison, le corps et l'âme, la matière et l'esprit constituent dans l'homme une unité substantielle.

Mais cependant, pour en rester à cette comparaison, la génétique enseigne à mieux comprendre l'instrument dans sa structure et ses variations et à le mettre en état de mieux jouer. En observant la lignée d'un homme, on peut, à condition de rester dans certaines limites, établir le diagnostic des dispositions qu'il a reçues dans son patrimoine et le pronostic des caractères hérités qui se manifesteront en bien et, ce qui est encore plus important, de ceux aussi qui trahissent une tare héréditaire.

Aussi limitée que puisse être l'influence directe sur le patrimoine héréditaire, la génétique pratique n'est pas du tout réduite au rôle de spectateur passif. 442 (106)

La vie quotidienne déjà montre les effets extrêmement nuisibles de certaines façons d'agir des parents dans la transmission naturelle de la vie. De tels procédés avec les intoxications et les infections qu'ils provoquent sont à prohiber autant que possible et la génétique cherche et indique les moyens d'atteindre ce but. Ses conclusions portent en particulier sur les combinaisons de patrimoines de diverses lignées : elle signale celles qu'il faut favoriser, celles que l'on peut tolérer et celles que l'on doit déconseiller au point de vue de la génétique et de l'eugénique.

443 La tendance fondamentale de la génétique et de
(39) l'eugénique est d'influencer la transmission des facteurs héréditaires pour promouvoir ce qui est bon et éliminer ce qui est nocif; cette tendance fondamentale est irréprochable au point de vue moral. Mais certaines méthodes pour atteindre le but donné et certaines mesures de protection sont moralement contestables, de même par ailleurs qu'une estime déplacée pour les fins de la génétique et de l'eugénique. Permettez-Nous de citer les déclarations d'un des plus importants généticiens actuels : dans une lettre qu'il vient de Nous adresser, il regrette que, malgré ses progrès énormes, la génétique " au point de vue technique et analytique se soit empêtrée dans de multiples erreurs doctrinales, telles que le racisme, le mutationnisme appliqué à la phylogenèse pour expliquer en termes modernes l'évolutionnisme darwinien, le contrôle des naissances de tous les tarés ou présumés tels par des moyens préventifs ou des pratiques abortives, l'obligation du certificat prénuptial, etc. ".

444 En fait, il est certaines mesures de défense génétiques
(39, et eugéniques que le bon sens moral, et la morale chrétienne surtout, doivent rejeter en principe comme en pratique.

Au nombre des mesures qui lèsent la moralité, on compte le " racisme " déjà cité, la stérilisation eugénique. Notre prédécesseur Pie XI et Nous-même avons été amenés à déclarer contraire à la loi naturelle non seulement la stérilisation eugénique, mais toute stérilisation directe d'un innocent, définitive ou temporaire, de l'homme ou de la femme. Notre opposition à la stérilisation était et reste ferme, car, malgré la fin du " racisme ", on n'a cessé de désirer et de chercher à supprimer par la stérilisation une descendance chargée de maladies héréditaires.

Un autre chemin conduit au même but : l'interdiction 445
du mariage ou son impossibilité physique par l'inter- (58)
nement de ceux dont l'hérédité est tarée sont également à rejeter. L'objectif poursuivi est bon en soi, mais le moyen de l'obtenir lèse le droit personnel à contracter et à user du mariage. Quand le porteur d'une tare héréditaire n'est pas apte à se conduire humainement, ni par conséquent à contracter mariage, ou lorsque plus tard il est devenu incapable de revendiquer par un acte libre le droit acquis par un mariage valide, on peut l'empêcher d'une manière licite de procréer une nouvelle vie. Hors de ces cas, l'interdiction du mariage et des rapports matrimoniaux pour des motifs biologiques, génétiques et eugéniques est une injustice, quel que soit celui qui porte cette interdiction, un particulier ou les pouvoirs publics.

Certainement, on a raison, et dans la plupart des cas 446
le devoir, de faire remarquer à ceux qui sont certai- (39)
nement porteurs d'une hérédité très chargée, quel fardeau ils sont sur le point de s'imposer à eux-mêmes, au conjoint et à leur descendance; ce fardeau deviendra peut-être intolérable. Mais déconseiller n'est pas interdire. Il peut y avoir d'autres motifs, surtout moraux et d'ordre personnel, qui l'emportent tellement qu'ils autorisent à contracter et à user du mariage même dans les circonstances indiquées.

Pour justifier la stérilisation eugénique directe ou 447
l'alternative de l'internement, on prétend que le droit (39)
au mariage et aux actes qu'il implique n'est pas atteint

par la stérilisation, même prénuptiale, totale et certainement définitive. Cet essai de justification est condamné à l'échec. Si, pour un esprit sensé, le fait en question est douteux, l'inaptitude au mariage est elle aussi douteuse et c'est le moment d'appliquer le principe que le droit de se marier persiste aussi longtemps que le contraire n'est pas prouvé avec certitude. Aussi dans ce cas, le mariage doit être permis; mais la question de sa validité objective reste ouverte. Si par contre il ne subsiste aucun doute sur le fait susdit de la stérilisation, il est prématuré d'affirmer que le droit au mariage n'est, malgré cela, pas mis en question et, en tout cas, cette assertion permet les doutes les plus fondés.

Il reste à parler des autres tentatives aberrantes pour éviter les tares héréditaires et que le texte cité appelle " moyens préventifs et pratiques abortives ". Elles n'entrent même pas en question pour l'indication eugénique, parce qu'elles sont en soi à rejeter.

448 (5) Voilà, Messieurs, ce que Nous avions à vous dire. Les buts pratiques que poursuit la génétique sont nobles, dignes d'être reconnus et encouragés. Puisse-t-elle seulement dans l'appréciation des moyens destinés à réaliser ces buts rester toujours consciente de la différence fondamentale entre le monde végétal et animal, d'une part, et l'homme d'autre part. Là, les moyens d'améliorer les espèces et les races sont à son entière disposition. Ici par contre, dans le monde de l'homme, elle a toujours devant elle des êtres personnels, aux droits intangibles, des individus qui de leur côté sont tenus par des normes morales inflexibles, quand ils exercent leur aptitude à susciter une nouvelle vie. Ainsi, le Créateur Lui-même a établi dans le domaine moral des barrières, qu'il n'appartient à aucun pouvoir humain de lever.

449 (82) Puisse votre science trouver dans la moralité publique et l'ordre social un appui ferme quand il s'agit pour la vie matrimoniale des hommes sains et normaux, et pour la vie matrimoniale en général, de pouvoir se développer facilement et librement d'après les lois que le Créateur Lui-même a écrites dans le cœur de l'homme et qu'Il a confirmées par sa Révélation. Peut-être trouverez-vous ici le secours le plus précieux pour vos efforts, auxquels Nous souhaitons et sur lesquels Nous appelons les plus abondantes bénédictions de Dieu.

L'HARMONIE DU COMPOSÉ HUMAIN

Al. aux infirmières et assistantes sanitaires, 1er octobre 1953.

Avec le sentiment de prédilection que trouvent dans Notre Cœur les apôtres de la charité, Nous vous souhaitons la bienvenue, chères filles, Infirmières professionnelles et Assistantes sanitaires visiteuses, désireuses de couronner votre Congrès national par la Bénédiction du Vicaire de ce même Jésus que votre foi éclairée vous fait voir dans chaque malade, en vous enseignant à lui prodiguer quelque chose de plus et de mieux que la simple assistance professionnelle : c'est-à-dire la chaleur de la charité surnaturelle, qui est sans doute le premier et le meilleur remède. 450 (80, 88, 92)

Notre profonde pitié pour le vaste monde des malades ainsi que le désir que l'activité professionnelle soit pour vous un moyen quotidien de sanctification Nous suggèrent de vous exhorter à pénétrer sans cesse davantage et à faire vôtre l'esprit de votre méritante Association, qui se propose le noble but d'élever votre profession à l'exercice d'un véritable ministère sacré, et en outre vous engage opportunément à vous employer, dans la mesure du possible, à ce que dans la pratique et dans la législation soient protégés les principes de droit naturel et chrétien, qui garantissent la liberté et le respect de la personne assistée.

451 (91, 109) Ces deux buts, ou si l'on préfère ces idéaux inspirant votre profession — quand ils sont secondés et soutenus par une expérience technique en constant progrès — serviront à faire de chacune de vous le modèle de l'infirmière. Afin que vous puissiez aisément parvenir à un but si élevé, proposez-vous comme exemple le Divin Guérisseur de tous ceux qui avaient recours à Lui dans les tourments des maladies, le Maître Jésus. Méditez fréquemment sur les pages de l'Evangile, là où sont racontées les affectueuses rencontres du Fils de Dieu avec l'humanité souffrante. Avec un regard de pieuse attention, observez toute la pitié avec laquelle Il se penchait sur les miséreux, le sentiment de paternité avec lequel Il les accueillait et tout le dévouement avec lequel Il se mettait à leur service, parcourant parfois un long chemin pour se rendre jusqu'auprès d'eux. Ne manquez pas de noter le profond respect pour leur personne et leur liberté dans l'emploi de son pouvoir de thaumaturge en leur faveur. L'attente ordinaire d'une demande quelconque de guérison de la part du malade démontrait non seulement la valeur intrinsèque de la prière, mais également Son respect pour la personne et la volonté humaine. En un mot, Jésus ne guérissait pas pour ainsi dire d'autorité, mais attendait le libre consentement à son action; de la même manière que, comme Rédempteur du genre humain, Il ne sauve que celui qui le veut en quelque sorte.

Voir Jésus dans le malade et vous comporter comme Jésus avec lui : voilà l'idéal de tout infirmier chrétien! Il en résultera ainsi que l'on verra, auprès de tout lit de douleur, deux fois l'image du Christ : dans le malade, le Christ du Calvaire expiant et résigné; et en celui qui l'assiste, le Christ compatissant, médecin divin des âmes et des corps.

452 (22) Votre Congrès a choisi comme thème d'étude la neuro-psychiatrie en relation avec votre profession : en exposant donc sous vos yeux surtout les conditions pitoyables de la catégorie de malades qui inspire

peut-être le plus de compassion — ceux de l'esprit —, et en vous invitant à vous préparer comme il convient pour leur consacrer, quand c'est nécessaire, votre assistance chrétienne et professionnelle, il Nous paraît opportun à Nous aussi de vous encourager à cette haute et urgente charité.

C'est avant tout un honneur pour vous, le fait que la société attend de votre corporation la réalisation pratique des vastes programmes de prévention et de guérison que les savants et les techniciens de la psychothérapie proposent depuis quelques dizaines d'années; ils le font en partie parce qu'ils sont soucieux devant le nombre croissant de ces malades et en partie parce qu'ils ont confiance dans les nouveaux systèmes de prophylaxie et de traitement, qui devraient remplacer à peu près intégralement les mesures adoptées jusqu'à présent et considérées désormais comme ne convenant plus. Devant cette vaste mobilisation de la science et des pouvoirs publics pour vaincre le fléau social de la maladie mentale, Nous désirons, poussé non seulement par la profonde commisération humaine qu'inspirent ces malades, mais aussi par des considérations religieuses, exprimer une satisfaction particulière pour tout ce qui est fait et ce que se proposent d'entreprendre — même sur le plan mondial comme le « Comité d'experts de la santé mentale » — des comités, des organisations, des lois, pour promouvoir efficacement un des biens fondamentaux de l'homme : c'est-à-dire l'équilibre et l'harmonie de ses facultés physiques.

Que la santé mentale soit un des biens fondamentaux au point de vue de la nature, c'est là une chose évidente. 453 (22, 23, 28)
Mais il en est de même dans le domaine religieux et surnaturel. En effet, le plein développement des valeurs religieuses et de la santé chrétienne n'est pas concevable dans une âme, si l'on ne part d'un esprit sain et équilibré dans ses mouvements; alors que, en revanche, il est certain qu'aucune tare ou diminution physique ne peut

empêcher la réalisation de la plus sublime sainteté. Est-il donc nécessaire de rappeler en quelle haute estime est tenue la santé mentale dans la pensée et dans l'usage chrétiens? Tout ce que dit l'Ecriture pour louer la Sagesse divine et la simple sagesse humaine, qui doivent être préférées aux forces physiques, aux royaumes, aux richesses (a) est une mise en valeur implicite des présuppositions psychiques, c'est-à-dire de l'esprit sain. Et dans la pratique, tout en permettant dans la pénitence et dans la mortification modérée, une inhibition de certaines facultés et de certains mouvements de l'esprit, et en estimant justifiées par les motifs les plus élevés de légères diminutions physiques et même la prévision d'une durée plus brève de la vie par l'effet des rigueurs de la pénitence, l'Eglise, on le sait, a en revanche toujours repoussé et condamné les formes pseudo-religieuses et pseudo-mystiques qui pourraient troubler l'équilibre psychique du sujet. Elle est également soucieuse de promouvoir dans sa tradition pédagogique et pastorale les meilleures méthodes qui, par une expérience éprouvée, permettent le développement harmonieux des facultés spirituelles. Et même, malgré ce que le sectarisme d'autres temps avait la prétention erronée d'affirmer, il est admis aujourd'hui que la conduite de vie conforme aux préceptes chrétiens, dont l'observation réclame souvent de graves luttes et sacrifices — qui peuvent toujours être surmontés avec l'aide de la grâce —, est la meilleure garantie pour sauvegarder chez des sujets normaux l'harmonie de l'esprit, tandis que les efforts pour la reconquérir constituent un soutien, un corroborant des forces psychiques épuisées ou écroulées. Si l'estime que trouve la santé morale dans la pensée et dans la vie catholiques est donc si grande, il est juste que l'Eglise considère avec satisfaction la nouvelle voie sur laquelle s'est engagée la psychiatrie en ce récent après-guerre. Elle sait que soustraire un esprit à la démence, en prévenant

453[a]— Sag., VI.

ou en soignant, est comme commencer à le gagner pour le Christ, car on le met dans la possibilité de devenir ou de redevenir, d'atrophié et inerte, un membre conscient et actif de son Corps Mystique.

Que ce côté humain et religieux de votre profession 454
soit donc présent à votre esprit, quand il vous sera *(109)*
donné de vous occuper de malades mentaux ou de travailler en quelque manière dans ce domaine, afin que vous soyez encouragées à prodiguer généreusement votre contribution personnelle et spirituelle de façon spéciale en les assistant directement, car ce ne sont pas tellement les remèdes externes qui les guérissent, mais et surtout le voisinage d'esprits sains et harmonieux, qui servent à leur rendre une vision sereine et aimable du monde et de la vie.

Votre qualité d'infirmières, bien qu'elle soit essentielle 455
dans l'exercice du traitement et de la prophylaxie, *(23,*
soumet toutefois votre action aux règles et aux *106,*
suggestions des psychiatres, dont vous devez norma- *109)*
lement suivre avec fidélité les indications. Mais comme il s'agit d'une matière ayant des rapports si étroits avec les droits de la personne et comme il est généralement facile pour chacun de se former, sur la base de ses propres expériences et observations intérieures, un jugement sur la valeur ou non d'une méthode déterminée de traitement, il peut se faire que vous trouviez, par un juste discernement, quelque contraste entre ce jugement et les principes naturels et chrétiens que vous professez, d'autant plus que la psychiatrie moderne s'avance avec hardiesse sur des voies qui ne sont pas encore consolidées par une longue expérience. Comment vous comporter dans de tels conflits éventuels? S'agissant de droits naturels authentiques et sacrés, il n'est pas nécessaire de le dire, il faut plutôt que vous sachiez exactement quels sont ceux-ci. Aussi avons-nous eu le souci d'en exposer les plus importants et fondamentaux, à l'occasion d'un récent congrès international de Psychothérapie et Psychologie clinique,

aux illustres participants qui se réunirent en Notre présence. En effet Nous leur disions, et Nous vous le rappelons à présent, que l'attitude fondamentale du psychologue et du psychiatre chrétiens devant l'homme doit consister à le considérer : 1) comme unité et totalité psychiques; 2) comme unité organisée en elle-même; 3) comme unité sociale; enfin 4) comme unité transcendantale, c'est-à-dire tendant vers Dieu. Il est clair que cette dernière considération, trop souvent sujette à être négligée en raison de la survivance de courants naturalistes, doit en revanche être tenue dans un profond respect par vous qui vous proposez d'élever votre profession au rang d'un véritable ministère sacré. N'oubliez donc pas que la perfection, l'équilibre et l'harmonie de l'esprit humain se réalisent ici-bas dans la tendance vers Dieu et là-haut dans leur accomplissement. C'est là un principe qui, sur le plan doctrinal, vous donne l'explication complète de la nature humaine et, sur le plan pratique, vous éloigne de ces méthodes de traitement qui, avantageuses en apparence, nuisent cependant à la meilleure partie de l'homme. Nous faisions alors allusion à certains cas, comme celui de troubles psychiques dus à une claire conscience de culpabilité qu'aucun soin ne peut apaiser, si ce n'est le repentir religieux, et à la fausse méthode induisant à estimer comme péché matériel l'exercice illicite d'une faculté quand existe en même temps la claire conscience de ce caractère illicite.

456 Toutefois, si l'on excepte ces contrastes qui peuvent
(109) surgir entre les systèmes modernes de traitement et les principes chrétiens, votre action devra normalement se conformer aux règles et aux prescriptions de la science, dont vous saurez apprécier et suivre les progrès. Celle-ci vous demande avant tout de créer autour du malade une atmosphère de sérénité et de confiance amicale. Mais qui peut obtenir cela, si ce n'est celui qui vit déjà soi-même dans la sérénité et dans l'harmonie de ses propres facultés? Or seul l'exercice parfait des

vertus chrétiennes produit la sérénité intérieure et cet optimisme éprouvé, qui se reflètent spontanément chez les autres et sont la meilleure aide qui puisse être offerte à un malade de l'esprit. Ils font oublier facilement les circonstances malheureuses de la vie qui ont concouru à provoquer la maladie, plus facilement que la clinique ou que l'isolement.

Et, lorsque, dans le domaine de la prophylaxie, vous 457
vous trouverez placées auprès de berceaux où il n'y *(92)*
a plus de mères, pour collaborer à la vaste œuvre d'hygiène mentale prévue dans les programmes modernes, l'importance qu'a la part affective qui vous est réclamée, en plus de la technique d'observation et de contrôle, est évidente. Mais aucune femme ne peut se sentir tout à fait la mère de créatures d'autrui et leur communiquer cette affection qui, suivant un psychologue contemporain, est aussi importante pour la santé mentale que les vitamines et les protéines pour la santé physique, si elle ne trouve pas en elle un solide titre de maternité spirituelle. La foi et la piété chrétienne offrent une large base à ce titre de mère à l'égard de tout fils de Dieu, racheté par Jésus-Christ. La même chose est valable si vous êtes destinées à collaborer avec les maîtres dans les écoles, avec les assistantes sociales dans les usines, avec les médecins dans les asiles de vieillards et dans les dispensaires, où la psychotérapie entend apporter son action prophylactique. L'esprit de foi doit vous accompagner en tout lieu, non seulement comme protection de votre vertu, mais également comme sérieux coefficient de votre valeur professionnelle.

Chères filles Infirmières, qui, par vocation divine 458
ou par libre choix, avez embrassé une vie hérissée de *(109)*
sacrifices pour le bien de l'humanité souffrante, vous ne devez pas estimer votre œuvre moins qu'elle n'est appréciée par Dieu et la société humaine. Elle est noble et nécessaire, elle vise à procurer le bien du corps

et celui de l'âme, et elle sert le temps et l'éternité : véritable ministère sacré! Cette estime, sans nuire au sentiment chrétien de votre humilité, doit vous servir de stimulant et d'encouragement dans le dur travail, dans la patience inaltérable, dans l'exactitude scrupuleuse; et quand il s'agit de malades de l'esprit, elle est un motif de générosité pour donner quelque chose de votre esprit au frère infortuné afin qu'il renaisse à la vie. Que la blancheur, rayonnant de vos vêtements et évoquant aux yeux fatigués des malades des visions angéliques, soit le symbole et l'uniforme de votre vie intérieure surnaturelle, telle qu'elle fasse vraiment de vous des anges mis au service des hommes.

[*Bénédiction apostolique.*]

L'UNITÉ DU COMPOSÉ HUMAIN

Al. au Congrès de Psychothérapie et de Psychologie clinique, 15 avril 1953.

[*Souhaits de bienvenue.*]

La science affirme que de nouvelles observations ont mis à jour les couches profondes du psychisme humain et elle s'efforce de comprendre ces découvertes, de les interpréter et de les rendre utilisables. On parle de dynamismes, de déterminismes et de mécanismes cachés dans les profondeurs de l'âme, dotés de lois immanentes dont découlent certains modes d'action. Sans doute, ceux-ci sont mis en œuvre dans le subconscient, mais ils pénètrent aussi dans le domaine de la conscience et le déterminent. On prétend disposer de procédés éprouvés et reconnus adéquats pour scruter le mystère de ces profondeurs de l'âme, les éclairer et les remettre sur le droit chemin, lorsqu'elles exercent une influence néfaste. 459 *(106)*

Ces questions, qui se prêtent à l'examen d'une psychologie scientifique, ressortissent à votre compétence. Il en va de même pour l'utilisation de nouvelles méthodes psychiques. Mais que la psychologie théorique et pratique restent conscientes, l'une et l'autre, qu'elles ne peuvent perdre de vue ni les vérités établies par la raison et par la foi, ni les préceptes obligatoires de la morale. 460 *(106)*

L'an passé, au mois de septembre (13 septembre 1952) (a), pour répondre au souhait des membres

460a—Cf. nos 349-381.

du " Premier Congrès International d'Histopathologie du Système Nerveux ", Nous avons indiqué les limites morales des méthodes médicales de recherche et de traitement. Sur la base de cet exposé, Nous voudrions, aujourd'hui, ajouter quelques compléments. En bref, Nous avons l'intention d'indiquer l'attitude fondamentale qui s'impose au psychologue et au psychothérapeute chrétien.

461 (106) Cette attitude fondamentale se ramène à la formule suivante : la psychothérapie et la psychologie clinique doivent toujours considérer l'homme : 1° comme unité et totalité psychique; 2° comme unité structurée en elle-même; 3° comme unité sociale; 4° comme unité transcendante, c'est-à-dire en tendance vers Dieu.

L'homme comme unité et totalité psychique

462 (32, 106) La médecine apprend à regarder le corps humain comme un mécanisme de haute précision, dont les éléments réagissent l'un sur l'autre et s'enchaînent l'un à l'autre; la place et les caractéristiques de ces éléments dépendent du tout, ils servent son existence et ses fonctions. Mais cette conception s'applique encore beaucoup mieux à l'âme, dont les rouages délicats sont assemblés avec bien plus de soin. Les diverses facultés et fonctions psychiques s'insèrent dans l'ensemble de l'être spirituel et se subordonnent à sa finalité.

Il est inutile de développer plus longuement ce point. Mais vous devez, vous, les psychologues et les thérapeutes, tenir compte de ce fait : l'existence de chaque faculté ou fonction psychique se justifie par la fin du tout. Ce qui constitue l'homme, c'est principalement l'âme, forme substantielle de sa nature. C'est d'elle que découle en dernier lieu toute la vie humaine; en elle, s'enracinent tous les dynamismes psychiques, avec leur structure propre et leur loi organique; c'est

elle que la nature charge de gouverner toutes les énergies, pour autant que celles-ci n'aient pas encore acquis leur dernière détermination. De ce donné ontologique et psychique, il s'ensuit que ce serait s'écarter du réel que de vouloir, en théorie ou en pratique, confier le rôle déterminant du tout à un facteur particulier, par exemple, à l'un des dynamismes psychiques élémentaires, et installer ainsi au gouvernail une puissance secondaire. Ces dynamismes peuvent être " dans " l'âme, " dans " l'homme; ils ne sont cependant pas " l' " âme, ni " l' " homme. Ils sont des énergies, d'une intensité considérable peut-être, mais la nature en a confié la direction au poste central, à l'âme spirituelle, douée d'intelligence et de volonté, capable normalement de gouverner ces énergies. Que ces dynamismes exercent leur pression sur une activité ne signifie pas nécessairement qu'ils la contraignent. On nierait une réalité ontologique et psychique, en contestant à l'âme sa place centrale.

Il n'est donc pas possible, lorsqu'on étudie la relation 463
du moi aux dynamismes qui la composent, de concéder (27,
sans réserve, en théorie, l'autonomie de l'homme, (106)
c'est-à-dire de son âme, mais d'ajouter aussitôt que, dans la réalité de la vie, ce principe théorique apparaît le plus souvent tenu en échec ou tout au moins minimisé à l'extrême. Dans la réalité de la vie, dit-on, il reste toujours à l'homme la liberté d'accorder son consentement interne à ce qu'il accomplit, mais non point celle de l'accomplir. A l'autonomie de la volonté libre se substitue l'hétéronomie du dynamisme instinctif. Ce n'est pas ainsi que le Créateur a façonné l'homme. Le péché originel ne lui enlève pas la possibilité et l'obligation de se conduire lui-même par l'âme. On ne prétendra pas que les troubles psychiques et les maladies qui entravent le fonctionnement normal du psychisme sont le donné habituel. Le combat moral pour rester sur le droit chemin ne prouve pas l'impossibilité de suivre celui-ci et n'autorise pas à reculer.

L'homme comme unité structurée

464 (106) L'homme est une unité et un tout ordonnés; un microcosme, une sorte d'Etat dont la charte, déterminée par le but du tout, subordonne à ce but l'activité des parties selon l'ordre véritable de leur valeur et de leur fonction. Cette charte est, en dernière analyse, d'origine ontologique et métaphysique, non pas psychologique et personnelle. On a cru devoir accentuer l'opposition entre métaphysique et psychologique. Bien à tort! Le psychique lui-même appartient au domaine de l'ontologique et du métaphysique.

Nous vous avons rappelé cette vérité pour y rattacher une remarque sur l'homme concret dont on examine ici l'ordonnance interne. On a prétendu, en effet, établir l'antinomie de la psychologie et de l'éthique traditionnelles vis-à-vis de la psychothérapie et de la psychologie clinique modernes. La psychologie et l'éthique traditionnelles ont pour objet, affirme-t-on, l'être abstrait de l'homme, l'*homo ut sic* qui, assurément, n'existe nulle part. La clarté et l'enchaînement logique de ces disciplines méritent l'admiration, mais elles souffrent d'un vice de base : elles sont inapplicables à l'homme réel, tel qu'il existe. La psychologie clinique, au contraire, part de l'homme réel, de l'*homo ut hic*. Et l'on conclut : entre les deux conceptions s'ouvre un abîme impossible à franchir aussi longtemps que la psychologie et l'éthique traditionnelles ne changeront pas leur position.

Qui étudie la constitution de l'homme réel doit en effet prendre comme objet l'homme " existentiel ", tel qu'il est, tel que l'ont fait ses dispositions naturelles, les influences du milieu, l'éducation, son évolution personnelle, ses expériences intimes et les événements du dehors. Seul existe cet homme concret. Et cependant, la structure de ce moi personnel obéit dans le moindre détail aux lois ontologiques et métaphysiques de la

nature humaine, dont Nous parlions plus haut. C'est elles qui l'ont formée et qui donc doivent la gouverner et la juger. La raison en est que l'homme " existentiel " s'identifie dans sa structure intime avec l'homme " essentiel ". La structure essentielle de l'homme ne disparaît pas quand s'y ajoutent les notes individuelles; elle ne se transforme pas non plus en une autre nature humaine. Mais précisément la charte, dont il s'agissait tantôt, repose dans ses énoncés principaux sur la structure essentielle de l'homme concret, réel.

Par conséquent, il serait erroné de fixer pour la vie réelle des normes qui s'écarteraient de la morale naturelle et chrétienne, et que l'on désignerait volontiers du vocable " *éthique personnaliste* " : celle-ci, sans doute, recevrait de celle-là une certaine orientation, mais ne comporterait pas pour autant d'obligation stricte. La loi de structure de l'homme concret n'est pas à inventer, mais à appliquer.

L'homme comme unité sociale

Ce que Nous avons dit jusqu'ici concerne l'homme 465
dans sa vie personnelle. Le psychique comprend aussi (106)
ses relations avec le monde extérieur, et c'est une tâche digne d'éloges, un champ ouvert à vos recherches, que d'étudier le psychisme social en lui-même et en ses racines, de le rendre utilisable aux fins de la psychologie clinique et de la psychothérapie. Qu'on prenne bien garde en ceci à distinguer soigneusement les faits eux-mêmes de leur interprétation.

Le psychisme social touche aussi à la moralité, et les conclusions de la morale recouvrent largement celles d'une psychologie et d'une psychothérapie sérieuses. Mais il y a quelques points où l'application du psychisme social pêche par excès ou par défaut : c'est à cela que Nous voudrions brièvement Nous arrêter.

466 (106) "L'erreur par défaut" : il existe un malaise psychologique et moral, l'inhibition du moi, dont votre science s'occupe de déceler les causes. Quand cette inhibition empiète sur le domaine moral, par exemple, quand il s'agit de dynamismes, comme l'instinct de domination, de supériorité et l'instinct sexuel, la psychothérapie ne pourrait pas, sans plus, traiter cette inhibition du moi comme une sorte de fatalité, comme une tyrannie de la pulsion affective, qui jaillit du subconscient et qui échappe simplement au contrôle de la conscience et de l'âme. Qu'on ne rabaisse pas trop vite l'homme concret avec son caractère personnel au rang de la brute. Malgré les bonnes intentions du thérapeute, des esprits délicats ressentent amèrement cette dégradation au plan de la vie instinctive et sensitive. Qu'on ne néglige pas non plus nos remarques précédentes sur l'ordre de valeur des fonctions et le rôle de leur direction centrale.

467 (106) Un mot aussi sur la méthode utilisée parfois par le psychologue pour libérer le moi de son inhibition dans les cas d'aberration dans le domaine sexuel : Nous pensons à l'initiation sexuelle complète, qui ne veut rien taire, rien laisser dans l'obscurité. N'y a-t-il pas là une surestimation pernicieuse du savoir? Il existe aussi une éducation sexuelle efficace, qui en toute sécurité enseigne dans le calme et l'objectivité ce que le jeune homme doit savoir pour se conduire lui-même et traiter avec son entourage. Pour le reste, on mettra principalement l'accent, dans l'éducation sexuelle comme d'ailleurs en toute éducation, sur la maîtrise de soi et la formation religieuse. Le Saint-Siège a publié des normes à ce propos peu après l'Encyclique de Pie XI sur le mariage chrétien (a). Ces normes n'ont pas été retirées, ni expressément, ni "*via facti*".

468 (106) Ce qui vient d'être dit de l'initiation inconsidérée, à des fins thérapeutiques, vaut aussi de certaines

467[a]—AAS, XXIII, 1931, p. 118.

formes de la psychanalyse. On ne devrait pas les considérer comme le seul moyen d'atténuer ou de guérir des troubles sexuels psychiques. Le principe rebattu que les troubles sexuels de l'inconscient, comme toutes les autres inhibitions d'origine identique, ne peuvent être supprimés que par leur évocation à la conscience, ne vaut pas si on le généralise sans discernement. Le traitement indirect a aussi son efficacité et souvent il suffit largement. En ce qui concerne l'emploi de la méthode psychanalytique dans le domaine sexuel, Notre allocution du 13 septembre, citée plus haut, en a déjà indiqué les limites morales. En effet, on ne peut pas considérer, sans plus, comme licite l'évocation à la conscience de toutes les représentations, émotions, expériences sexuelles, qui sommeillaient dans la mémoire et l'inconscient, et qu'on actualise ainsi dans le psychisme. Si l'on écoute les protestations de la dignité humaine et chrétienne, qui se risquerait à prétendre que ce procédé ne comporte aucun péril moral, soit immédiat, soit futur, alors que, même si on affirme la nécessité thérapeutique d'une exploration sans bornes, cette nécessité, au demeurant, n'est pas prouvée?

"L'erreur par excès" : elle consiste à souligner 469
l'exigence d'un abandon total du moi et de son affir- (106)
mation personnelle. A ce propos, Nous voulons relever deux points : un principe général et un point de pratique psychothérapeutique.

De certaines explications psychologiques se dégage la thèse que l'extraversion inconditionnée du moi constitue la loi fondamentale de l'altruisme congénital et de ses dynamismes. C'est une erreur logique, psychologique et éthique. Il existe une défense, une estime, un amour et un service de soi, non seulement justifiés, mais exigés par la psychologie et la morale. C'est une évidence naturelle et une leçon de la foi chrétienne (a)!

469[a]—2a-2ae, qu. 26, art. 4.

Le Seigneur a enseigné : " *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* " (b). Le Christ propose donc comme règle de l'amour du prochain la charité envers soi-même, non le contraire. La psychologie appliquée mépriserait cette réalité, si elle qualifiait toute considération du moi d'inhibition psychique, erreur, retour à un stade de développement antérieur, sous prétexte qu'elle s'oppose à l'altruisme naturel du psychisme.

470 (106) Le point de pratique psychothérapeutique, que Nous annoncions, concerne un intérêt essentiel de la société : la sauvegarde des secrets que met en danger l'utilisation de la psychanalyse. Il n'est pas du tout exclu qu'un fait ou un savoir secrets et refoulés dans le subconscient provoquent des conflits psychiques sérieux. Si la psychanalyse décèle la cause de ce trouble, elle voudra, selon son principe, évoquer entièrement cet inconscient pour le rendre conscient et lever l'obstacle. Mais il y a des secrets qu'il faut absolument taire, même au médecin, même en dépit d'inconvénients personnels graves. Le secret de la confession ne souffre pas d'être dévoilé; il est exclu également que le secret professionnel soit communiqué à un autre, y compris au médecin. Il en va de même pour d'autres secrets. On en appelle au principe : " *Ex causa proportionate gravi licet uni viro prudenti et secreti tenaci secretum manifestare* ". Le principe est exact dans d'étroites limites, pour quelques espèces de secrets. Il ne convient pas de l'utiliser sans discernement dans la pratique psychanalytique.

Au regard de la moralité, du bien commun en premier lieu, le principe de la discrétion dans l'utilisation de la psychanalyse ne peut être assez souligné. Il s'agit, évidemment, non pas d'abord de la discrétion du psychanalyste, mais de celle du patient qui, souvent, ne possède aucunement le droit de disposer de ses secrets.

469b—Marc, XII, 31.

L'homme comme unité transcendante en tendance vers Dieu

Ce dernier aspect de l'homme introduit trois questions que nous ne voudrions pas laisser de côté. 471 (106)

Tout d'abord, la recherche scientifique attire l'attention sur un dynamisme qui, enraciné dans les profondeurs du psychisme, pousserait l'homme vers l'infini qui le dépasse, non point en le faisant connaître, mais par une gravitation ascendante issue directement du substrat ontologique. On voit en ce dynamisme une force indépendante, la plus fondamentale et la plus élémentaire de l'âme, un élan affectif portant immédiatement au divin, comme la fleur, à son insu, s'ouvre à la lumière et au soleil, ou comme l'enfant respire inconsciemment dès qu'il est né.

Cette assertion appelle tout de suite une remarque : Si l'on déclare que ce dynamisme est à l'origine de toutes les religions, qu'il manifeste l'élément commun à toutes, Nous savons par ailleurs que les religions, la connaissance de Dieu naturelle et surnaturelle, et son culte, ne procèdent pas de l'inconscient ou du subconscient, ni d'une impulsion affective, mais de la connaissance claire et certaine de Dieu, par le moyen de sa révélation naturelle et positive. C'est la doctrine et la foi de l'Eglise, depuis la parole de Dieu au Livre de la Sagesse, et dans l'Epître aux Romains jusqu'à l'Encyclique *Pascendi dominici gregis*, de notre Prédécesseur le bienheureux Pie X.

Ceci posé, reste encore la question de ce mystérieux dynamisme. On pourrait dire, à ce propos, ce qui suit : il ne faut certes pas incriminer la psychologie des profondeurs, si elle s'empare du contenu du psychisme religieux, s'efforce de l'analyser et de le réduire en système scientifique, même si cette recherche est nouvelle et si sa terminologie ne se rencontre pas dans le passé. Nous évoquons ce dernier point parce que,

facilement, il se produit des malentendus lorsque la psychologie attribue un sens nouveau à des expressions déjà en usage. Des deux côtés, il faudra de la prudence et de la réserve pour éviter les fausses interprétations et pour rendre possible une compréhension réciproque.

Il appartient aux méthodes de votre science d'éclaircir les questions de l'existence, de la structure et du mode d'action de ce dynamisme. Si le résultat s'avérait positif, on ne devrait pas le déclarer inconciliable avec la raison ou la foi. Cela montrerait seulement que l' " *esse ab alio* " est aussi, jusque dans ses racines les plus profondes, un " *esse ad alium* ", et que le mot de St Augustin : " *Fecisti nos ad te; et inquietum est cor nostrum, donec requiescat in te* " (a) trouve une nouvelle confirmation jusque dans le tréfonds de l'être psychique. S'agirait-il même d'un dynamisme intéressant tous les hommes, tous les peuples, toutes les époques et toutes les cultures : quelle aide, et combien appréciable, pour la recherche de Dieu et son affirmation!

472 (*106*) Aux relations transcendantes du psychisme appartient aussi le " sentiment de culpabilité ", la conscience d'avoir violé une loi supérieure dont, cependant, on reconnaissait l'obligation : conscience qui peut se muer en souffrance et même en trouble psychique.

La psychothérapie aborde ici un phénomène qui ne relève pas de sa compétence exclusive, car il est aussi, sinon principalement, de caractère religieux. Personne ne contestera qu'il peut exister, et ce n'est pas rare, un sentiment de culpabilité irraisonné, maladif même. Mais on peut avoir également conscience d'une faute réelle qui n'a pas été effacée. Ni la psychologie ni l'éthique ne possèdent de critère infaillible pour les cas d'espèce, car le processus de conscience qui engendre la culpabilité a une structure trop personnelle et trop subtile. Mais en tout cas, il est sûr que la

472a—*Conf.*, liv. I, chap. 1, nº 1.

culpabilité réelle, aucun traitement purement psychologique ne la guérira. Même si le psychothérapeute la conteste, de très bonne foi peut-être, elle perdure. Que le sentiment de culpabilité soit ôté par intervention médicale, par autosuggestion ou persuasion d'autrui, la faute demeure, et la psychothérapie s'abuserait et abuserait les autres si, pour effacer le sentiment de culpabilité, elle prétendait que la faute n'existe plus.

Le moyen d'éliminer la faute ne relève pas du pur psychologique; comme tout chrétien le sait, il consiste dans la contrition et l'absolution sacramentelle par le prêtre. Ici, c'est la source du mal, la faute elle-même qui est extirpée, même si peut-être le remords continue à travailler. Il n'est pas rare de nos jours que dans certains cas pathologiques le prêtre renvoie son pénitent au médecin; dans le cas présent, le médecin devrait plutôt adresser son client à Dieu et à ceux qui ont le pouvoir de remettre la faute elle-même au nom de Dieu. 473 (*106*)

Une dernière remarque à propos de l'orientation transcendante du psychisme vers Dieu : le respect de Dieu et de sa sainteté doit toujours se refléter dans les actes conscients de l'homme. Quand ces actes s'écartent du Modèle divin, même sans faute subjective de l'intéressé, ils contredisent cependant sa finalité dernière. Voilà le motif pour lequel ce qu'on appelle " péché matériel " est une chose qui ne doit pas être et constitue donc dans l'ordre moral une réalité qui n'est pas indifférente. 474 (*106*)

Une conclusion s'ensuit pour la psychothérapie : vis-à-vis du péché matériel, elle ne peut rester neutre. Elle peut tolérer ce qui, pour l'instant, demeure inévitable. Mais elle doit savoir que Dieu ne peut justifier cette action. La psychothérapie peut encore moins donner au malade le conseil de commettre tranquillement un péché matériel, parce qu'il le fera sans faute subjective, et ce conseil serait aussi erroné

si une telle action devait paraître nécessaire pour la détente psychique du malade et donc pour le but de la cure. On ne peut jamais conseiller une action consciente qui serait une déformation, non une image de la perfection divine.

Voilà ce que Nous croyions devoir vous exposer. Au reste, soyez assurés que l'Eglise accompagne de sa chaude sympathie et de ses meilleurs souhaits vos recherches et votre pratique médicale. Vous travaillez sur un terrain très difficile. Mais votre activité peut enregistrer de précieux résultats pour la médecine, pour la connaissance de l'âme en général, pour les dispositions religieuses de l'homme et leur épanouissement. Que la Providence et la grâce divine éclairent votre route! Nous vous en donnons pour gage, avec une paternelle bienveillance, Notre Bénédiction apostolique.

LES COMPÉTITIONS DU STADE

Al. au Comité olympique italien, 16 mai 1953.

[*Le nouveau stade olympique de Rome.*]

475 *(69)* Riche d'histoire et de promesses, votre stade est prêt à accueillir sur son tapis vert, pour vos compétitions ardentes, les remarquables athlètes que vous êtes, et sur ses gradins les multitudes enthousiastes qui admireront la fusion parfaite des facultés humaines que les exercices du sport ont l'avantage de mettre en valeur.

Aux uns comme aux autres Nous voudrions rappeler le principe général que le chrétien est tel partout et qu'aucune circonstance ne doit empêcher la bonne odeur du Christ de s'exhaler de sa personne pour l'édification d'un grand nombre, soit qu'il se recueille en prière sous la voûte d'une église, soit qu'il s'accorde le sain délassement du sport sous le ciel d'un stade; que même l'athlète et le spectateur peuvent trouver

des avantages dans la conduite chrétienne, pour le but que tous deux se proposent : l'un de conquérir les lauriers, l'autre de rechercher une honnête distraction.

A vous, athlètes, Nous avons déjà indiqué récemment, dans Notre discours au Congrès scientifique national du sport et de l'éducation physique, de quelle façon l'esprit chrétien doit animer vos exercices et vos efforts et quels moyens concrets il vous suggère afin que votre activité atteigne ses fins, conserve sa valeur et bannisse les abus.

Et maintenant Notre parole s'adresse aussi au public 476
qui a coutume d'assister nombreux aux concours *(69)*
gymnico-sportifs. Qu'on veuille remarquer la différence profonde qui existe entre les stades antiques du paganisme et ceux des villes chrétiennes. Ce fut déjà un grand progrès pour la civilisation latine lorsque fut abolie, grâce au christianisme, la barbarie des *ludi gladiatorii* et des *venationes* sanglantes. Mais en ce domaine la perfection chrétienne se doit de s'élever toujours plus haut et d'atteindre cette tempérance qui, tout en élevant la dignité de l'homme, ne met aucun obstacle à la joie honnête qu'on demande au stade. La modération chrétienne requiert avant tout que l'appel du stade ne s'oppose pas à l'observance des devoirs religieux, surtout aux jours de fête. Elle veut que l'émulation soit noble; la lutte entre partenaires respectueuse; la peine causée par l'échec indulgente, tolérante, et, en aucun cas, capable de pousser à la violence. Le ton même de la voix, qui s'élève puissante du stade d'une ville chrétienne, doit retentir de tout autre façon que les clameurs inconvenantes d'un stade païen; la dignité et le choix des expressions doivent être tels qu'ils ne forment pas un trop grand contraste avec le ton solennel des chœurs et des acclamations qui, du même peuple, dans les mêmes stades, montent vers le ciel à l'occasion des fêtes civiques et patriotiques et des rites religieux.

[*Bénédiction.*]

LE DÉVOUEMENT DES CHIRURGIENS

Al. au Congrès international de Chirurgie, 14 juin 1953.

477 (105) En une époque où l'industrie et les arts mécaniques peuvent enregistrer un progrès qui appelle l'attention du monde, il Nous est vraiment agréable de noter que la science de la médecine, et en particulier la chirurgie, est loin de rester en arrière. C'est à cette science que toute l'humanité est redevable de ce qui est précieux au delà du confort et de l'avantage matériel, et Nous sommes sûr que le Congrès auquel vous avez participé marquera encore un autre pas en avant.

C'est une noble profession que la vôtre; votre responsabilité envers la société est grave, comme est grave aussi votre responsabilité envers Dieu, le Créateur et Maître suprême de la vie qui est entre vos mains. L'esprit d'un dévouement prompt et altruiste aux intérêts des autres est une caractéristique de votre profession; il est important que vous et les autres vous ne perdiez jamais de vue le fait que les intérêts éternels passent avant ceux de ce temps éphémère et que les principes fondamentaux de la Morale et de la Religion doivent sans cesse guider et régler l'exercice de la médecine.

Nous sommes heureux de vous féliciter et de vous offrir Nos vœux cordiaux pour votre succès. Nous élèverons une fervente prière pour que Dieu, le Médecin divin, vous récompense de votre charité et que Sa loi éclaire le chemin sur lequel vous avancez.

LA FÉCONDITÉ DE LA SOUFFRANCE

Al. à de jeunes mutilés, 27 août 1953.

Après avoir reçu, voici quelques années, les petits 478
mutilés italiens, Nous avons la douce consolation, (86,
chers fils, d'accueillir aujourd'hui dans la maison 87,
du Père commun votre groupe provenant de six nations; 89)
et Nous ressentons une profonde émotion à retrouver dans vos yeux les reflets de votre jeunesse et dans vos membres les flétrissures de la guerre.

Mais cette grande pitié qui fait de chacun de vous un être doublement sacré et comme un sacrifice vivant de l'humanité innocente pour l'humanité coupable, ne laisse pas de mêler à la tristesse pour vos souffrances la ferme confiance d'un bien qui vous est réservé dans la vie, grâce à votre foi dans la bonté de Dieu et à la connaissance cordiale de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la grande victime de la douleur du monde.

Le bien auquel Nous voulons faire allusion appartient au monde de la Foi et de la Grâce, qui a le secret de changer le mal en bien et fait de la souffrance un moyen d'élévation à une plus haute vie.

Si la condition d'infériorité où la calamité de la guerre vous a réduits, est un mal, un horrible mal, et si la douleur qui s'ensuit est un ennemi, depuis que Jésus-Christ est venu et a souffert pour les crimes du monde, ce mal apparaît comme l'expiation des péchés de tous, et cette douleur, pour qui sait l'accepter, prend la valeur d'une initiation à la vie supérieure; elle devient un ressort de notre progrès moral et le plus parfait stimulant de l'amour pour Dieu notre Père.

En outre, quand on aime Jésus-Christ, le rendement de la vie n'a pas de limites. Enfin — et ceci doit être pour vous un vrai motif de joie — votre souffrance unie aux souffrances de Notre-Seigneur vous amènera à un plus grand amour de Lui et à une tendre et forte

charité envers tous vos frères. C'est assez — n'est-ce pas, chers fils? — pour vous consoler de votre malheur et pour répandre dans votre cœur la tranquillité et la paix pendant que vos charitables maîtres, instituteurs et hommes de la science, se dévouent à l'œuvre de votre rééducation.

Nous leur disons à tous — et de tout cœur — Notre reconnaissante admiration.

[*Bénédiction.*]

LES MICROBES

Al. au Congrès de Microbiologie, 13 septembre 1953.

479 (37) En ce mois de septembre, si propice aux congrès scientifiques, vous avez voulu, vous aussi, Messieurs, tenir à Rome votre VI^e Congrès International de Microbiologie, organisé en sections et "*symposia*" d'une manière aussi vaste que soigneuse, et venir, à cette occasion, Nous rendre visite. Nous sommes particulièrement sensibles à votre démarche, car, vous le savez, Nous ne ménageons pas Notre estime aux hommes de science et, en général, à tous ceux qui consacrent leurs forces aux idéals qui ennoblissent l'humanité.

480 (37) Si l'on résume habituellement l'histoire de l'homme en une succession de guerres qui tuent sans pitié et souvent, hélas! sans raison, il est d'autres batailles non moins meurtrières, plus ardues à mener et plus sournoises, celles qui se livrent contre des ennemis invisibles, les infiniment petits, les microbes. Un ennemi d'apparence bien inoffensive, cependant, dont les dimensions varient de quelques millièmes à quelques millionièmes de millimètre, mais doté du pouvoir de se multiplier avec une rapidité prodigieuse et

d'élaborer de redoutables toxines, qui empoisonnent et souvent détruisent l'organisme qui s'est laissé envahir.

Saura-t-on jamais ce qu'était aux époques antérieures la terreur des malheureux, sur qui s'abattaient les épidémies? des villes, des pays se dépeuplaient en quelques semaines, faute d'un remède capable d'arrêter le mal, en neutralisant sa cause. L'un de ces fléaux, le typhus exanthématique, dont les victimes se sont comptées par millions, semblait si intimement lié au sort de l'humanité qu'on lui a donné le nom d' "historique". Déjà dans l'Antiquité, l'historien de la guerre du Péloponèse, Thucydide, a tracé de la "peste d'Athènes" une description fameuse et tragique dans sa précision. Mais il a suffi pour tracer la voie à des mesures prophylactiques efficaces que Charles Nicolle découvre quel insecte transmettait le microbe responsable. Depuis lors la pratique systématique de la désinfection a supprimé l'une des conséquences les plus meurtrières qu'entraînaient presque inévitablement les guerres du Moyen Age et des temps modernes. 481 (37)

A présent, peste, typhus, choléra, variole ne sont presque plus, dans les pays d'Occident du moins, que des noms sur lesquels plane encore un sentiment d'effroi, le souvenir de catastrophes lointaines et celui des héros, qui n'ont pas hésité à exposer et à donner leur vie pour venir au secours des infortunés. Aujourd'hui, on connaît les agents de ces maladies, on sait comment les empêcher de nuire et surtout prévenir leur invasion. De vastes laboratoires dotés d'équipements modernes fabriquent en abondance vaccins et sérums qui fourniront à l'organisme le moyen de lutter efficacement contre l'infection. Au XIX^e siècle déjà, mais surtout ces dernières années, on a remporté aussi des succès spectaculaires. Que de vies sauvées par l'emploi des antibiotiques, en particulier pendant la dernière guerre! 482 (107)

483 (107) La microbiologie se glorifie donc avec raison d'avoir rendu des services éminents aux hommes, services tellement connus et appréciés qu'il n'est pas besoin de Nous y étendre plus longuement.

Mais à cette utilité pratique, elle joint encore un intérêt scientifique des plus vifs. Pour le simple motif d'abord que l'homme se passionne aisément pour tout ce qui concerne le mystère de sa vie, et les microbes sont, en bien comme en mal, intimement liés à la nôtre. Et puis, au fur et à mesure que l'on étudie les êtres les plus élémentaires, on découvre avec stupeur que, sous leur simplicité apparente, ils renferment encore une prodigieuse complexité et posent des problèmes, dont la difficulté stimule le chercheur et aiguise sa curiosité.

484 (37) Histoire captivante que celle de votre science! L'existence des microbes est affirmée au XVIe siècle par quelques précurseurs et prouvée au XVIIe par le naturaliste Van Leeuwenhoek, qui pour la première fois utilise à cette fin le microscope. Mais ce n'est que depuis un peu plus de cent ans que l'on connaît leur rôle dans la genèse et la transmission des maladies infectieuses. En 1835, en effet, après vingt-cinq ans de recherches patientes sur une maladie du ver à soie, et grâce à l'application d'une méthode expérimentale rigoureuse, Augustin Bassi da Lodi démontrait clairement les propriétés pathogènes d'une cryptogame parasite. Depuis lors, une avance rapide, jalonnée de découvertes célèbres et de noms illustres, comme ceux de Pasteur et de Koch, a permis à la microbiologie de se constituer en un corps de science imposant. Pourtant quelles recherches délicates et compliquées! Il s'agit d'observer et de décrire les formes de la vie les plus ténues et les plus fugaces, des êtres extrêmement rudimentaires parfois, dont les diverses fonctions s'exercent par des organes à peine différenciés. Après un siècle de travail, on est arrivé à une connaissance suffisante des micro-organismes et de leurs caractéristiques morphologiques et fonctionnelles. Cependant, malgré les progrès des instruments d'optique, malgré le microscope électronique, dont les grossissements vont jusqu'à cinquante mille fois et permettent de photographier les virus les plus petits, que de points encore obscurs, que d'inconnues encore au sujet de la structure des microbes, de leur composition chimique, de leurs variations, de la manière dont ils exercent leur pouvoir pathogène!

On doit s'émerveiller cependant devant l'ingéniosité 485 (37)
des moyens d'investigation : le choix et la composition des terrains de culture, les méthodes d'isolement, les techniques de coloration, l'expérimentation sur l'animal. Pour chacun de ces micro-organismes, il a fallu employer des procédés adéquats, observer leur comportement, l'évolution des souches, car ces êtres vivants se modifient, acquièrent de nouvelles propriétés, développent devant les attaques, dont ils sont l'objet, de nouveaux moyens de défense : on connaît bien les cas de résistance aux sulfamides et aux antibiotiques. Les ressources propres à la vie apparaissent ici de façon encore plus frappante que chez les êtres supérieurs. Ne faut-il pas souligner la propriété de certaines espèces bactériennes qui, pour assurer leur reproduction, forment des spores revêtues d'une épaisse membrane et se rendent par là capables de résister aux agents externes physiques et chimiques, à la dessication, à la lumière solaire, aux températures élevées?

L'une des plus intéressantes conquêtes de la micro- 486 (107)
biologie, où se sont déployées toutes les ressources de cette science, est certainement la découverte et l'étude des virus filtrables. Les maladies qu'ils provoquent ont pu être combattues avant que l'on connaisse leur nature exacte. Jenner et Pasteur ignoraient que la variole et la rage fussent différentes fondamentalement d'autres maladies infectieuses. Mais depuis le début du siècle, des recherches sur la filtrabilité de ces germes ont permis de déterminer leur taille et,

grâce à l'emploi de techniques variées, comme la centrifugation, la polarisation rotatoire, la diffraction aux rayons X, d'acquérir des données plus précises sur leur forme. En 1935 on découvrait non sans étonnement un virus sous forme de produit chimique pur et cristallisable; ainsi surgissait la question difficile de la nature des virus. Après que certaines théories eurent tenté de les assimiler à des mollécules géantes de nucléo-protéine, le microscope électronique permit enfin de les voir et d'observer chez les plus gros d'entre eux certains détails de structure, qui firent évoluer les théories vers des positions plus nuancées. S'agit-il d'êtres possédant une vie rudimentaire, réduite à l'extrême, et dotés de la seule fonction de reproduction? Ont-ils une origine indépendante, ou sont-ils des formes filtrables dérivées d'organismes cellulaires? Questions dont l'étude est sans doute réservée aux spécialistes, mais dont l'intérêt scientifique n'échappe pas aux esprits cultivés, et qui même, occasionnellement, intéressent le grand public.

487 (107) A ce propos, Nous Nous plaisons à mentionner expressément la Microbiologie appliquée à l'agriculture, la Microbiologie industrielle et des fermentations et la Microbiologie marine, elles aussi admirables conquêtes de l'activité humaine pour le progrès scientifique et industriel.

488 (107) Les aspects de la microbiologie, que Nous venons de parcourir rapidement, mettent en relief mieux que de longues considérations les qualités intellectuelles et morales requises de ceux qui s'y consacrent, et parmi lesquelles Nous soulignerons volontiers la ténacité. Qui dira le courage et la persévérance du savant appliqué durant des dizaines d'années à une même recherche, se heurtant à d'invisibles obstacles, épuisant ses ressources à l'invention de nouveaux procédés d'investigation, plus précis et plus rapides, à l'affût du détail infime qui renferme la clef du problème et semble se jouer de ses ruses les plus raffinées? Tous

les grands savants l'ont éprouvé et plus d'un l'a répété avec force : telle ou telle réussite est le fruit de longs efforts systématiques et d'une infinie patience. Si le hasard vient parfois avancer l'heure de la découverte, il n'en est jamais qu'un facteur tout à fait secondaire, car il ne suffit pas de voir, il faut encore comprendre la portée du phénomène observé et en tirer tout le parti possible. Aussi, soucieux des développements ultérieurs de votre science, et des services précieux qu'elle peut encore rendre aux hommes, vous ne céderez pas aux tentations de facilité, à la fatigue, au découragement. Il est incontestablement plus aisé d'affirmer sans preuves suffisantes, que d'avouer l'état encore hypothétique de telle connaissance ou d'organiser à grand peine une expérience décisive.

Vous saurez aussi accepter la vérité d'où qu'elle vienne, même si elle condamne vos propres hypothèses. La modestie du vrai savant ne manque jamais de susciter l'admiration et garantit plus que beaucoup d'autres facteurs le succès de son travail. Cette soumission au réel le préservera de l'étroitesse d'esprit, si affligeante chez un homme consacré aux travaux intellectuels, et lui permettra d'accepter les limites de sa spécialité, et par le fait même de les dépasser.

Enfin, il n'est pas possible d'étudier attentivement la nature sans découvrir sans cesse dans sa fécondité inépuisable, dans la complexité et la délicatesse des êtres même les plus humbles, dans l'ordonnance totale des différentes espèces végétales et animales et leur relation à l'homme, un reflet, voilé sans doute, mais toujours perceptible de la perfection du Créateur. 489 (107)

Dieu, source de toute existence, se dérobe aux sens, mais il faut aller vers Lui par une démarche de l'intelligence et du cœur. Vous avez la joie de scruter de près son œuvre, mais surtout de devenir les collaborateurs de sa Providence paternelle. A côté de ses fins intellectuelles, en effet, votre science est ordonnée, comme Nous l'avons montré, à la sauvegarde de la vie 490 (107)

humaine. Que le souvenir de ces inestimables bienfaits, de tant d'hommes préservés de la maladie ou arrachés à la mort, vous soit un stimulant dans l'austérité de vos occupations quotidiennes. Vous y trouverez le courage inlassable, qui va de l'avant malgré les échecs et les désillusions. De grands progrès restent à accomplir, des découvertes nouvelles éclaireront mieux le mode d'action des germes pathogènes et permettront de les combattre avec plus de succès encore, sans parler des applications importantes de ces acquisitions scientifiques dans le domaine agraire et industriel. Les conquêtes de l'avenir apporteront, Nous osons l'espérer, des résultats aussi lourds de conséquence que ceux dont vous pouvez vous réjouir à présent.

Daigne l'Auteur de toute vie vous donner, avec l'intelligence profonde de son œuvre, le désir d'apporter une aide toujours plus appréciée à tant de souffrances humaines. Qu'Il bénisse vos personnes, vos familles, vos collaborateurs et tous ceux qui vous sont chers.

L'USAGE ET L'ABUS DU VIN

Al. au Congrès de la vigne et du vin, 16 septembre 1953.

[*Les agronomes de l'antiquité.*]

491 (28, 37) Bien que les questions purement techniques ne relèvent pas de notre compétence, Nous ne pouvons toutefois passer sous silence un problème économique qui touche sur plus d'un point à la morale. Des statistiques récentes montrent qu'en certaines régions la production du vin dépasse largement la consommation et les possibilités d'exportation. Or, il serait inadmissible que la défense d'intérêts matériels provoquât d'une manière ou d'une autre une excessive consommation individuelle de vin et par conséquent d'alcool. Nous n'ignorons pas qu'une grande partie de cet alcool ne provient pas du vin, mais comment

rester indifférent devant les terribles conséquences physiques et morales de l'alcoolisme, non seulement dans les pays de civilisation favorisée, mais aussi et surtout dans les pays arriérés, où les ravages en sont encore plus épouvantables?

Ce que Nous venons de dire, comme relevant de Notre devoir, ne doit pas jeter le discrédit sur l'industrie qui vous occupe. Le vin est en soi une chose excellente. Sans faire état de la sagesse populaire, dont les Livres Saints ont maintes fois adopté les maximes, soit pour louer le vin, soit pour en blâmer les excès, tout chrétien se rappelle que le premier miracle du Divin Maître, aux noces de Cana, consista dans la transformation d'une copieuse quantité d'eau en vin généreux.

Il peut certes y avoir de sérieuses raisons de se priver de vin, raisons de prudence personnelle, d'amour du prochain, de réparation religieuse, pour ses propres fautes ou pour celles des autres. Sous cet aspect, beaucoup ont fait et font encore de bien grands sacrifices. Mais il est non moins légitime de mettre en évidence de façon aussi scientifique que possible les hautes qualités alimentaires et hygiéniques du vin. Nous sommes persuadés qu'en cela vous rendrez service à l'humanité, car en même temps, vous aiderez à préciser la mesure hors de laquelle l'usage de toute créature est un abus.

[*Le mystère de la messe. — Bénédiction.*]

MÉDECINS DES CORPS ET DES ÂMES

Al. à des médecins municipaux, 4 octobre 1953.

[*Rappel des discours aux autres médecins.*]

Tandis qu'une grande partie de vos confrères s'est 492 (32, 104)
spécialisée dans les branches fondamentales (médecine interne, chirurgie, obstétrique) ou encore dans d'autres activités multiples, vous continuez, vous, à cultiver

et à exercer la médecine totale, en recherchant dans la vie de la profession cette compétence polyvalente, que le programme des études universitaires délimite et requiert pour la formation des médecins.

Cette caractéristique de votre profession Nous semble digne d'être signalée, aussi bien sous son aspect scientifique que sous son aspect social et spirituel. S'il est vrai que la spécialisation des études médicales est nécessaire, afin que puissent progresser les connaissances scientifiques et les possibilités thérapeutiques, il est cependant tout aussi certain qu'une spécialisation exagérée peut être nuisible du côté doctrinaire comme du côté pratique, étant donné qu'elle empêche d'approfondir la parfaite harmonie et l'interdépendance, les équilibres et les lois qui relient des organes, des appareils, des systèmes dans l'économie de l'organisme humain, lequel n'est pas un agrégat de parties, mais une intime cohésion de structures et de fonctions. D'ailleurs, et depuis longtemps, la médecine a trouvé un terme pour désigner ces phénomènes de construction et de corrélation du corps humain, qui lui confèrent un caractère unitaire et, en même temps, donnent une empreinte individuelle à chaque organisme. Ce terme, vous le savez, c'est celui de " constitution ", déjà pressenti dans la langue de la médecine antique, où il était question d' " humeur ", de " tempérament " et d'autres mots du même genre. Dans ces conditions, vous êtes les conseillers et, pour ainsi dire, les gardiens de l'esprit unitaire, dont vous reconnaissez la nécessité et que vous réalisez en fait chaque jour dans l'exercice de votre profession.

493 (104) Du côté social, le médecin de la ville, qui est si souvent aussi officier de santé ou du moins en remplit les fonctions, doit non seulement s'occuper des maladies en cours, mais encore examiner également le lieu, les personnes et les choses, en ce qui se réfère à l'hygiène et à la prophylaxie. Il se trouve donc dans une situation très favorable pour discerner et étudier les rapports de l'homme dans l'ensemble de la vie sociale, laquelle se

manifeste à ses yeux sous ses aspects positifs et négatifs. C'est pourquoi son intervention n'est pas toujours médicale seulement, elle est aussi, souvent, sociale, et, dans ce domaine, il est pourvu de notions si importantes et il est revêtu d'une autorité morale si reconnue que, dans les conflits actuels, il peut rendre des services éminents à la communauté, en suggérant l'esprit de respect envers la personne humaine, là où l'égoïsme tend à l'avilir, et l'esprit d'objectivité là où la démagogie altère les données des problèmes, en en imposant une solution raisonnable.

Vous, enfin — et avec vous d'autres professionnels bien méritants, — vous continuez à être ces médecins de famille qui connaissent non seulement les conditions pathologiques des individus appartenant à des générations successives, mais encore les aspects spirituels, idéologiques, et, pour ainsi dire, " caractériologiques " de chaque lignée, de sorte que vous êtes en état d'évaluer l'homme suivant sa propre nature d'âme et de corps, coexistant dans le composé humain et soumis à une influence réciproque. D'après leur nature, l'âme et le corps ne sont pas en opposition, mais en intime et constante collaboration, de sorte que si l'occasion se présente pour vous d'aider les âmes — et cela arrive si souvent, — vous devez agir avec la conviction que vous apportez une puissante contribution à l'homme tout entier, non seulement dans la partie spirituelle, mais fréquemment aussi pour le meilleur comportement de son organisme. Et puis, quand le corps, que vous avez défendu de toutes manières contre les attaques de la maladie, va succomber suivant la loi universelle de la mort, loin de sentir pour ainsi dire peser sur vous le poids humiliant d'une défaite, vous devez penser qu'il vous reste encore la possibilité d'apporter au malade une aide extrême et plus importante, en appelant à son chevet le prêtre, lequel lui ouvrira les portes d'une vie divine, qui ne connaît pas de couchant. 494 (22, 104)

495 (104) Votre art, qui — comme on sait — fut appelé par un compatriote humaniste, pour plaisanter sans doute, " misère " et " débâcle ", est donc noble et complet, sinon toujours facile ni toujours apprécié comme il le mérite. Lorsque la maladie revêt quelque gravité, ordinairement, ce n'est pas le malade qui va chez le médecin de la commune, mais c'est le médecin de la commune qui doit se rendre chez lui, en parcourant de longs et, même aujourd'hui, de fatigants trajets. Sa vie entière et celle des siens se passe souvent dans des villages écartés. A ces problèmes s'en ajoutent d'autres, non moins graves et non moins urgents, de nature économique, qui ont trait à l'organisation locale et générale de l'assistance sanitaire. Tandis que l'appréciation de votre fonction et l'aide dont celle-ci a besoin regardent la collectivité et les autorités qui la dirigent, votre effort tend à rendre plus compétents et, partant, toujours plus efficaces, vos services professionnels. C'est ce que, précisément, vous êtes en train de faire avec tant de dévouement, au moyen de livres, de périodiques, de conférences, de visites aux hôpitaux et instituts, et maintenant au moyen du cours d'adaptation aux besoins actuels — dirigé par de si illustres spécialistes, — pour lequel vous êtes venus à Rome.

L'AMPUTATION D'UN ORGANE SAIN

Al. au Congrès d'urologie, 8 octobre 1953.

[*Souhaits de bienvenue.*]

496 (105) La première question, vous Nous l'avez posée sous la forme d'un cas particulier, typique cependant de la catégorie à laquelle il appartient, c'est-à-dire l'amputation d'un organe sain pour supprimer le mal qui affecte un autre organe, ou du moins pour arrêter son développement ultérieur avec les souffrances et les dangers qu'il entraîne. Vous vous demandez si cela est permis.

En ce qui concerne votre diagnostic et votre pronostic, il ne Nous appartient pas d'en traiter. Nous répondons à votre question, en supposant que tous les deux sont exacts.

Trois choses conditionnent la licéité morale d'une 497 (105) intervention chirurgicale qui comporte une mutilation anatomique ou fonctionnelle : d'abord que le maintien ou le fonctionnement d'un organe particulier dans l'ensemble de l'organisme provoque en celui-ci un dommage sérieux ou constitue une menace; ensuite que ce dommage ne puisse être évité, ou du moins notablement diminué, que par la mutilation en question et que l'efficacité de celle-ci soit bien assurée; finalement, qu'on puisse raisonnablement escompter que l'effet négatif, c'est-à-dire la mutilation et ses conséquences, sera compensé par l'effet positif : suppression du danger pour l'organisme entier, adoucissement des douleurs, etc.

Le point décisif ici n'est pas que l'organe amputé 498 (105) ou paralysé soit malade lui-même, mais que son maintien ou son fonctionnement entraîne directement ou indirectement pour tout le corps une menace sérieuse. Il est très possible que, par son fonctionnement normal, un organe sain exerce sur un organe malade une action nocive de nature à aggraver le mal et ses répercussions sur tout le corps. Il peut se faire aussi que l'ablation d'un organe sain et l'arrêt de son fonctionnement normal enlève au mal, au cancer par exemple, son terrain de croissance ou, en tout cas, altère essentiellement ses conditions d'existence. Si l'on ne dispose d'aucun autre moyen, l'intervention chirurgicale sur l'organe sain est permise dans les deux cas.

La conclusion, que Nous venons de tirer, se déduit 499 (17, 105) du droit de disposition que l'homme a reçu du Créateur à l'égard de son propre corps, d'accord avec le principe de totalité, qui vaut ici aussi, et en vertu duquel chaque organe particulier est subordonné à l'ensemble du corps

et doit se soumettre à lui en cas de conflit. Par conséquent, celui qui a reçu l'usage de tout l'organisme a le droit de sacrifier un organe particulier, si son maintien ou son fonctionnement cause au tout un tort notable, qu'il est impossible d'éviter autrement.

Puisque vous assurez que, dans le cas proposé, seule l'ablation des glandes séminales permet de combattre le mal, cette ablation ne soulève aucune objection du point de vue moral.

500 (17, 105) Nous Nous voyons cependant amené à attirer l'attention sur une fausse application du principe expliqué ci-dessus.

Il n'est pas rare, lorsque des complications gynécologiques entraînent une intervention chirurgicale, ou même indépendamment de celle-ci, qu'on extirpe les oviductes sains ou bien qu'on les rende incapables de fonctionner pour prévenir une nouvelle grossesse et les dangers graves qui pourraient peut-être en résulter pour la santé ou même la vie de la mère, dangers dont la cause relève d'autres organes malades, comme les reins, le cœur, les poumons, mais qui s'aggravent en cas de grossesse. Pour justifier l'ablation des oviductes, on allègue le principe cité tantôt, et l'on dit qu'il est moralement permis d'intervenir sur des organes sains quand le bien du tout l'exige.

501 (17, 105) Ici cependant on en appelle à tort à ce principe. Car, en ce cas, le péril que court la mère ne provient pas, directement ou indirectement, de la présence ou du fonctionnement normal des oviductes, ni de leur influence sur les organes malades, reins, poumons, cœur. Le danger n'apparaît que si l'activité sexuelle libre entraîne une grossesse qui pourrait menacer les organes susdits trop faibles ou malades. Les conditions qui permettraient de disposer d'une partie en faveur du tout en vertu du principe de totalité font défaut. Il n'est donc pas permis moralement d'intervenir sur les oviductes sains.

La deuxième question que vous Nous proposiez concerne, comme Nous l'avons déjà dit, votre activité comme experts dans les procès matrimoniaux. 502 (43)

Le principe décisif se déduit de la nature et de la finalité de cette activité. Que, d'après cela, l'expert dise donc ce que ses connaissances médicales lui imposent de dire et qu'il le dise avec les nuances et les distinctions exigées par son savoir. Les conclusions qui découlent de l'expertise médicale pour la sentence " judiciaire " ne sont pas de la compétence du *peritus* ou *peritissimus*.

Le serment qu'il a prêté oblige donc le médecin-expert à proposer, en son âme et conscience, au tribunal ce qu'il a trouvé et à donner son avis à ce sujet : qu'il présente les faits médicaux comme des faits, leur interprétation médicale comme une interprétation, les conclusions médicales telles quelles, les avis médicaux comme des avis. Ce dernier terme désigne les déclarations du client au médecin, par lesquelles celui-ci, grâce à sa compétence, obtient peut-être des éclaircissements, auxquels le client lui-même probablement n'a pas pensé du tout, et que le profane, et même le juge dépourvu de formation médicale, n'aperçoivent pas. L'expert doit donner son avis de telle sorte que les nuances indiquées soient clairement perceptibles. 503 (43)

[*La* potentia coëundi.] Cf. Le mariage

Nous croyons avoir déjà apporté la réponse à votre question en exposant plus haut les normes générales, mais Nous voulons insister encore une fois sur ce qui suit : quand l'expert dans son rapport relate en termes médicaux des déclarations de témoins, il n'introduit pas dans ces déclarations des éléments qui ne s'y trouvaient pas, mais il en extrait ce qu'elles renferment, ce que le profane ne serait guère capable d'en tirer. Dans le cas présent " *de nullitate* ", l'expertise médicale ne falsifie certainement pas les faits, quand elle rend par des expressions techniques les déclarations sincères 504 (43)

de l'épouse. Un jugement global, qui s'appuie sur la totalité des éléments acquis, mais mentionne en passant l'avis du *peritus* et du *peritissimus*, ne mérite assurément aucune critique. Cependant cette note personnelle doit apparaître comme telle au juge.

505 (43) Voilà ce que Nous croyions devoir répondre à vos questions. Nous voudrions enfin attirer votre attention sur ceci : quand vous êtes invités à témoigner comme experts dans une cause matrimoniale, regardez alors d'un point de vue supérieur le sens de votre collaboration : d'une part, elle concourt à sauvegarder la sainteté du mariage, et, d'autre part, elle soutient l'effort consciencieux pour conserver à des hommes, qui peut-être se trouvent dans une grande détresse, la liberté à laquelle ils ont un droit personnel devant Dieu et devant les hommes. Daigne la bénédiction de Dieu tout-puissant, que vous découvrez tous les jours dans son œuvre créatrice, descendre abondante sur vos recherches et votre activité médicale.

LE FONDEMENT DE LA MORALE MÉDICALE

Al. à des médecins militaires, 19 octobre 1953.

[*Le respect de la vie par les médecins en temps de guerre.*]

506 (18) Comme le montrent vos rapports, le problème de ces limites morales s'est fait jour dans vos discussions elles-mêmes, et diverses opinions se sont alors exprimées. Nous disions l'année dernière que le médecin justifiait ses décisions par l'intérêt de la science, celui du patient et celui du bien commun. L'intérêt de la science, il en a déjà été question. Quant à celui du patient, le médecin n'a pas plus de droit à intervenir que le patient ne lui en concède. Le patient, de son côté, l'individu lui-même n'a le droit de disposer de son existence, de l'intégrité de son organisme, des organes particuliers et de leur

capacité de fonctionnement que dans la mesure où le bien de tout l'organisme l'exige.

Ceci donne la clef de la réponse à la question qui vous a occupés : le médecin peut-il appliquer un remède dangereux, entreprendre des interventions probablement ou certainement mortelles, uniquement parce que le patient le veut ou y consent? De même à la question en soi compréhensible pour le médecin travaillant juste derrière le front ou à l'hôpital militaire : peut-il, en cas de souffrances insupportables ou incurables et de blessures horribles, administrer à la demande expresse du malade, des injections qui équivalent à une euthanasie?

Par rapport à l'intérêt de la communauté, l'autorité publique n'a en général aucun droit direct à disposer de l'existence et de l'intégrité des organes de ses sujets innocents. — La question des peines corporelles et de la peine de mort, Nous ne l'examinons pas ici, puisque Nous parlons du médecin, non du bourreau. — Comme l'Etat ne détient pas ce droit direct de disposition, il ne peut donc pas le communiquer au médecin pour quelque motif ou but que ce soit. La communauté politique n'est pas un être physique comme l'organisme corporel, mais un tout qui ne possède qu'une unité de finalité et d'action; l'homme n'existe pas pour l'Etat, mais l'Etat pour l'homme. Quand il s'agit d'êtres sans raison, plantes ou animaux, l'homme est libre de disposer de leur existence et de leur vie (ce qui ne supprime pas l'obligation qu'il a, devant Dieu et sa propre dignité, d'éviter les brutalités et les cruautés sans motifs), mais non de celle d'autres hommes ou de subordonnés. 507 (15)

Le médecin de guerre tire de là une orientation sûre qui, sans lui enlever la responsabilité de sa décision, est susceptible de le garder des erreurs de jugement, en lui fournissant une norme objective claire.

[*La guerre A. B. C. cf.* La guerre moderne.]

508 (101) Il reste à dire un mot sur le contrôle et les sanctions de la conscience médicale :

Le contrôle dernier et le plus élevé, c'est le Créateur lui-même : Dieu. Nous ne ferions pas justice aux principes fondamentaux de votre programme et aux conséquences qui en découlent, si Nous voulions les caractériser seulement comme des exigences de l'humanité, comme des buts humanitaires. Ils le sont aussi; mais ils sont essentiellement plus encore. La dernière source, d'où découlent leur force et leur dignité, c'est le Créateur de la nature humaine. S'il s'agissait de principes élaborés par la seule volonté de l'homme, alors leur obligation n'aurait pas plus de force que les hommes; ils pourraient s'appliquer aujourd'hui, et être dépassés demain; un pays pourrait les accepter, un autre les refuser. Il en va tout autrement, si l'autorité du Créateur intervient. Et les principes de base de la morale médicale sont partie de la loi divine. Voilà le motif, qui autorise le médecin à mettre une confiance inconditionnée dans ces fondements de la morale médicale.

[*L'ordre international des médecins. — Nécessité d'un droit médical international.*]

SPIRITUALITÉ DE LA SOUFFRANCE

Al. à un pèlerinage de malades américains, 25 octobre 1953.

509 (86, 88) Nous sommes heureux de souhaiter une bienvenue particulière au Premier Pèlerinage national de Malades aux sanctuaires d'Europe, organisé par la Confrérie des Pèlerins des Etats-Unis d'Amérique. En particulier, c'est avec une grande joie que Nous saluons ceux d'entre vous qui ont accepté un grand sacrifice et supporté en outre une grande fatigue pour venir de vos résidences à des milliers de milles en un long et

difficile voyage avec le désir de faire une visite au Vicaire du Christ.

Nous savons que vous appartenez à la Ligue des Malades Hospitalisés, qui fut fondée en grande partie grâce aux efforts persévérants de l'une des vôtres, Notre chère fille Marie-Hélène Kelly. Nous sommes sûr que votre visite aux sanctuaires sacrés et à la Ville Eternelle vous a donné un nouveau courage et une nouvelle force pour supporter les souffrances qu'il a plu à Dieu de vous demander.

Vous êtes spécialement chers au cœur de Notre Divin Maître, à Sa Mère bénie, et aussi à Nous, car Nous pouvons vous dire avec St Paul : " *Vous avez reçu la grâce non seulement de croire au Christ, mais encore de souffrir pour Lui* " (a). Chérissez cette souffrance qui vous vient de la volonté de Dieu; supportez-la toujours en union avec Notre-Seigneur souffrant, en la Lui offrant pour l'accroissement et la sanctification des membres de Son Corps. Ainsi vous contribuez à " *achever les souffrances du Christ... pour Son Corps qui est l'Eglise* " (b). Rappelant les paroles de St Pierre, le premier Vicaire du Christ, Nous vous exhortons : " *Ne soyez pas surpris, bien-aimés, d'avoir à subir cette épreuve du feu pour vérifier votre qualité; il n'y a rien d'étrange dans ce qui vous arrive. Réjouissez-vous plutôt d'être associés aux souffrances du Christ; car ainsi vous exulterez de joie lors de sa révélation glorieuse* " (c).

[*Conclusion.*]

509a—Phil., I, 29.
509b—Col., I, 24.
509c—I Petr., IV, 12-13.

LE SENS DE LA SOUFFRANCE

Radio-message aux malades, 14 février 1954.

510 (90) Alors que, docile aux inspirations divines, Nous avons ordonné en septembre dernier la célébration de l'Année mariale et lorsque peu après, en la fête de l'Immaculée, Nous avons voulu Nous-même l'inaugurer solennellement dans la resplendissante basilique libérienne, où Nous Nous rendîmes pour déposer Nos suppliques aux pieds de celle qui est le " Salut du peuple romain " et de toutes les nations, oui, dès lors, Nous avons pensé à vous, chers Fils et Filles malades, qui avez un droit tout particulier à occuper une place de choix dans Notre esprit et Notre cœur.

Sur vous, en effet, s'incline avec une amoureuse tendresse la Mère de Dieu, dans son désir d'essuyer les larmes des affligés, à qui son sein maternel offre comme un port sûr au milieu des tempêtes. C'est sur vous également que compte le Vicaire du Christ, vous qui pour l'Eglise de Dieu êtes de précieux joyaux et une source abondante d'énergies spirituelles, afin d'obtenir, en cette année bénie, les fruits multiples et urgents que propose Notre Encyclique *Fulgens Corona* pour le salut de l'humanité et de l'Eglise elle-même.

Cette vive espérance Nous pousse à vous adresser la parole en cette journée avec l'intention de vous rassembler tous sous la protection aimante de la Mère commune, l'Immaculée, de vous entourer de Notre charité et de celle de tous les fidèles qui prient pour vous et de vous rappeler la mission à laquelle vous a destinés la Providence dans l'infirmité.

511 (84) Grâce à la technique moderne, Nous pouvons parler directement à beaucoup de malades et Nous souhaitons pouvoir toucher par une autre voie ceux qui ne peuvent Nous écouter. Certes, Nous voudrions avoir l'omniprésence de Dieu : Nous voudrions Nous approcher

de chacun de vous, chers Fils et Filles, qui souffrez dans les grands et les petits hôpitaux, dans les sanatoriums, les cliniques, les hospices, les prisons, les casernes, les mansardes désolées des plus pauvres ou dans les chambrettes isolées de vos maisons. Enfants aux visages pâles comme des fleurs qui ont poussé loin des rayons du soleil; jeunes gens dont le rare sourire exprime plutôt la force d'âme que la fraîcheur de l'âge; hommes mûrs, privés amèrement du dynamisme qui leur est propre; vieillards chez qui la maladie ajoute des malaises et des souffrances à la faiblesse naturelle.

Nous avons toujours supplié Jésus de rendre Notre cœur en quelque sorte semblable au sien : cœur bon, cœur doux, cœur ouvert à toutes les souffrances, à toutes les peines. Mais comme Nous voudrions posséder un reflet de sa toute-puissance! Comme Nous désirerions passer au milieu de vous, essuyant les larmes, apportant le réconfort, guérissant les blessures, rendant vigueur et santé.

Nous devons Nous contenter d'être en esprit au milieu de vous; Nous nous tenons près des petits enfants avec un cœur de mère; près des parents anxieux à la pensée de devoir peut-être laisser leurs enfants orphelins. Et à chacun Nous donnons Notre Bénédiction, priant le Dieu tout-puissant, le Père aimant, de vouloir bien vous donner, grâce à elle, tout ce qu'Il estime convenir à l'ordre providentiel spécial, choisi par Lui pour chacun de vous. Et veuille le Seigneur qu'au terme de Notre bref et mystérieux passage parmi vous, chacun sente le bienfaisant effet spirituel et matériel de Notre affectueuse bénédiction, ainsi que le réconfort de la parole que Nous vous adressons de tout Notre cœur.

Voici : Il Nous semble voir, dans cette salle, un jeune homme qui souffre et se plaint dans sa souffrance. 512 (85)
Naguère, il était fort, il était beau; il était l'orgueil de ses parents, qui ont maintenant le cœur déchiré parce qu'ils craignent de le perdre, miné qu'il est par un mal qui ne pardonne pas. Et le jeune homme sent

en quelque sorte la vie lui échapper : adieu santé, adieu vigueur, adieu frémissements d'espérance, adieu projets caressés avec l'enthousiasme d'un enfant; adieu amour. Et le jeune homme se rebelle : " Pourquoi, pourquoi? N'ai-je pas droit, moi aussi, à la vie? Est-ce qu'un Dieu bon peut me laisser tellement souffrir, me laisser mourir? Qu'ai-je fait de mal "?

Combien êtes-vous, chers Fils, chères Filles? Combien êtes-vous à avoir contracté votre visage, à frémir la colère au cœur et le murmure sur les lèvres? C'est de vous particulièrement que Nous voudrions approcher, c'est sur vos fronts brûlants de fièvre que Nous voudrions poser Notre main. Nous voudrions, avec infiniment de tendresse, murmurer à chacun de vous : O âme angoissée, pourquoi te révolter? Laisse pénétrer dans le sombre mystère de la douleur les rayons de lumière qui émanent de la croix de Jésus! Qu'avait-il fait de mal, Lui? Vois : peut-être au-dessus de ton lit, dans ta salle, y a-t-il une image de la Vierge. Quel mal avait-elle fait? O âme désolée et oppressée par le mal, écoute : Jésus et sa Mère ont souffert, non pour leurs propres fautes, certes, mais de bon gré et en pleine conformité du dessein de Dieu. T'es-tu jamais demandé pourquoi?

513 (87) Peut-être t'est-il arrivé de faire le mal? Souviens-toi. Peut-être as-tu offensé Dieu bien des fois et de bien des manières? Tu sais qu'une faute grave mérite aux âmes la damnation éternelle; pour toi, tu es encore en vie, sous le regard miséricordieux de Dieu, entre les bras aimants de Marie. Si donc Dieu était en train de punir une de tes fautes, tu ne devrais pas pour cela maugréer ni te laisser abattre; tu n'es pas comme un esclave puni par un maître cruel, mais un fils de Dieu le Père, qui ne veut pas se venger, mais te corriger. Il veut que tu Lui dises : " J'ai mal fait ", pour te donner son pardon, pour te rendre la vie de l'âme.

514 (88) Et même si tu n'avais rien fait de mal, si tu étais innocent, tu ne devrais pas non plus te rebeller. En

effet, l'idée du châtiment n'explique pas toujours les infirmités et les malheurs des hommes. Te rappelles-tu ce qui est écrit dans l'Evangile? Un jour, Jésus rencontra un aveugle-né, et comme les disciples Lui demandaient qui avait péché, lui, ou ses parents, Il répondit : " *Ni lui ni ses parents n'ont péché, mais il était nécessaire que fussent manifestées en lui les œuvres de Dieu* " (a). Même les malheurs de l'innocent sont donc une mystérieuse manifestation de la gloire de Dieu. Pour ne pas te fatiguer par de longues réflexions, regarde : voilà une Mère immaculée et sainte; elle tient sur ses genoux le corps exsangue de son divin Fils. Peux-tu penser que la Mère des douleurs murmure contre Dieu? Qu'elle Lui demande le pourquoi de tant de souffrances? Nous n'aurions pas la Rédemption si cette Mère n'avait vu son Fils mourir au milieu des tourments et il n'y aurait pas eu pour nous de possibilité de salut.

Pour vous tous, chers Fils, qui ne savez pas encore dire l'*Amen* de la résignation et de la patience, Nous implorons la bénédiction de Dieu, Le priant d'envoyer un rayon de sa lumière dans vos esprits, pour que vous cessiez de contrarier par votre volonté sa pensée, son bon vouloir et son œuvre; pour que vous acquerriez la conviction que sa divine paternité demeure aimante et bienveillante, même quand elle juge nécessaire d'employer le calice amer de la douleur.

Mais il n'en va pas toujours ainsi, chers Fils; il n'y 515 (89)
a pas toujours des âmes révoltées, des âmes qui maugréent sous la pression de la souffrance. Il y a, grâce à Dieu, des âmes résignées à la volonté divine; il y a des âmes sereines, des âmes joyeuses et même des âmes qui ont positivement cherché la souffrance. De l'une d'elles en particulier, Nous avons entendu l'histoire un jour de la radieuse Année Sainte, quand

514[a]—Jean, IX, 2-3.

Nos Fils accouraient à Nous extraordinairement nombreux, de toutes les parties du monde.

C'était une jeune fille d'une vingtaine d'années, d'origine modeste, à qui le Seigneur avait accordé à la fois beaucoup de fraîcheur et beaucoup de candeur. Tout le monde en sentait le charme parce qu'elle répandait autour d'elle le parfum d'une vie sans souillure. Mais un jour elle craignit de pouvoir devenir occasion de péché et, en ayant eu comme une certitude intérieure, elle alla recevoir Jésus et, dans un élan de générosité, elle Lui demanda de lui ôter toute beauté et jusqu'à la santé. Dieu l'exauça, acceptant l'offrande de cette vie pour le salut des âmes. Nous savons qu'elle vit encore, bien qu'elle brûle et se consume comme une lampe vivante devant le trône de la justice et de l'amour de Dieu. Elle ne se plaint pas, elle ne murmure pas. Elle ne demande pas à Dieu : " Pourquoi "? Elle a toujours le visage souriant et conserve sans cesse le calme et la joie de l'âme. Il faudrait lui demander pourquoi elle accepte de souffrir, pourquoi elle s'en réjouit, pourquoi elle a cherché les souffrances. Et, de même, il faudrait le demander à des milliers d'âmes qui s'offrent à Dieu en holocauste silencieux.

516 (86, 88) Chers Fils et Filles, si à votre regard languissant de malades l'univers entier se réduit, sombre et pesant, à l'étroit espace d'une petite chambre, il retrouve subitement, à la lumière de la foi, ses dimensions infinies. La foi ne vous fera certes pas aimer la souffrance pour elle-même, mais elle vous fera entrevoir pour quelles fins très nobles la maladie peut être sereinement acceptée et même désirée.

Cet homme a beaucoup de fautes à expier, ou, du moins, il a l'âme souillée : la souffrance le purifiera. Cette jeune femme était déjà bonne mais elle n'avait pas la force de caractère si nécessaire à qui doit être épouse et mère : la souffrance a été pour elle comme un feu qui l'a trempée, en lui donnant une grande

énergie. Toi, peut-être, tu as désiré le martyre; tu avais rêvé d'avoir toi aussi l'occasion de souffrir pour Jésus; rends gloire à Dieu : cette affliction de ton corps est comme une effusion de sang, c'est une forme réelle de martyre. Tu veux ressembler à Jésus? Tu veux te transformer en Lui? Tu veux devenir par Lui un instrument de vie? Dans la maladie, tu peux trouver la croix et y être cloué pour y mourir à toi-même afin que ce soit Lui qui vive et se serve de toi. Combien parmi vous, chers Fils, voudraient aider Jésus à sauver les âmes! Offrez-Lui donc vos souffrances selon toutes les intentions pour lesquelles Il s'immole continuellement sur les autels. Votre sacrifice, uni au Sacrifice de Jésus, fera retourner au Père de nombreux pécheurs; beaucoup d'infidèles trouveront la vraie foi; beaucoup de chrétiens faibles recevront la force de vivre intégralement la doctrine et la loi du Christ. Et le jour où sera révélé au ciel le mystère de la Providence dans l'économie du salut, vous comprendrez finalement tout ce que vous doit le monde des bien-portants.

Voici, chers Fils et Filles, que Nous vous quittons. Nous prions Jésus, ami des souffrants, de demeurer près de vous, de demeurer en vous. Nous prions la Vierge Immaculée, votre Mère très affectueuse, de vous réconforter de son sourire et de vous protéger sous son manteau.

LE SPORT AU SERVICE DE L'ÂME

Al. à des gymnastes, 30 juin 1954.

Soyez les bienvenus, vous tous, dirigeants, organisateurs et athlètes, qui participez à ces championnats 517 (69) du monde de gymnastique. Nous saluons avec joie les représentants de tant de nations différentes, venus pour rivaliser dans une fraternelle émulation, aux yeux des sportifs émerveillés. Aboutissement d'une longue et difficile préparation, d'un travail persévérant

et minutieux, ces démonstrations seront aussi un témoignage d'effort désintéressé au service d'un noble but. Nous avons dit déjà, voici près de deux ans, comment le sport et la gymnastique peuvent contribuer à l'épanouissement des plus belles qualités morales, pourvu qu'ils sachent se maintenir dans les limites de leur finalité propre et se mettre toujours au service d'un idéal pleinement digne de l'homme.

Dans votre vie de tous les jours et dans les actions, humbles ou éclatantes, par lesquelles vous poursuivez votre tâche terrestre, Nous vous souhaitons d'apporter les mêmes vertus de simplicité, de loyauté, de maîtrise de soi et de respect d'autrui, que vous a enseignées la pratique de la gymnastique. Puissiez-vous aussi emporter de votre séjour à Rome, avec le souvenir d'un accueil chaleureux, le plus vif désir d'une collaboration internationale aussi franche et aussi sincère sur tous les autres plans de la civilisation et de la culture.

En même temps que Nous formons ces vœux, Nous en demandons l'accomplissement à Dieu, Créateur du corps humain et de son âme intelligente et aimante, et Nous vous en donnons pour gage Notre Bénédiction apostolique.

L'IMMODESTIE DES MODES CONTEMPORAINES

Lettre de la S. C. du Concile aux évêques du monde entier, 15 août 1954.

[*La réforme des mœurs à l'occasion de l'Année mariale.*]

518 (77) Nul n'ignore, en effet, que, durant la saison estivale surtout, l'on voit, çà et là, des choses qui ne peuvent manquer d'offenser les yeux et les âmes de ceux qui ne font pas passer au second rang ou ne méprisent pas complètement la vertu chrétienne et la pudeur humaine.

Non seulement sur les plages, ou dans les lieux de villégiatures, mais encore presque partout, même dans les rues des villes et des villages, dans les lieux privés et publics, et souvent presque dans les temples consacrés à Dieu, s'étale une indigne et inconvenante mode vestimentaire; pour l'âme de la jeunesse, si facilement portée au vice, il y a le très grave danger que cet abus porte un coup mortel à son innocence, parure la plus précieuse et la plus belle du corps et de l'âme. Ornements de la femme, si l'on peut en pareil cas parler d'ornements, les vêtements féminins, “ si l'on peut appeler vêtement ce qui ne saurait en rien protéger le corps ni la pudeur ” (a), sont parfois tels qu'ils semblent favoriser plutôt l'impudicité que la pudeur.

On en est venu au point que tout ce qui se passe ou s'exhibe dans la vie privée ou en public en fait de dépravation ou de malhonnêteté est relaté impudemment dans les journaux, les publications et les revues de tous genres, tandis que dans les innombrables salles de cinéma on expose cela aux yeux de tous sur l'écran, de sorte que non seulement la faible et insouciante jeunesse, mais encore l'âge mûr lui-même sont profondément impressionnés par ces spectacles immoraux, si mauvais pour les esprits sains. Quels maux en découlent, à quels dangers ils exposent les mœurs des citoyens, il n'est personne qui ne s'en rende compte. C'est pourquoi il est nécessaire, d'une part, d'exposer sous son vrai jour et de recommander à tous la beauté de la pudeur; d'autre part, de réprimer et d'interdire, dans la mesure du possible, ce qui peut inciter et provoquer au vice et enfin de ramener tout le monde, avec la sévérité requise, aux bonnes mœurs; le plus grand orateur romain n'a-t-il pas, en effet, déclaré : “ Souvent nous voyons des hommes que rien ne saurait vaincre céder aux suggestions impures ” (b).

518a—Sénèque, *De ben.*, VII, 9.
518b—Cicéron, *Tusc.*, II, 21.

519 (77) Il s'agit là, manifestement, d'une chose très grave, qui touche non seulement la vertu chrétienne, mais encore la santé corporelle et la vigueur et le développement de la société humaine. Un poète très ancien a pu affirmer très justement : " Le dénudement des corps pratiqué entre citoyens est le commencement de la débauche " (a); c'est pourquoi, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte, cette question n'intéresse pas seulement l'Eglise, mais encore ceux auxquels incombe le gouvernement des choses publiques, attendu qu'ils doivent se soucier d'écarter ce qui peut affaiblir et briser les forces du corps et les ressorts de la vertu.

Vous surtout, que l'Esprit-Saint " a établis évêques pour paître l'Eglise de Dieu " (b), vous devez considérer attentivement cet état de choses, apporter tous vos soins et prendre toutes les initiatives en vue de protéger la pudeur et d'instaurer par tous les moyens les mœurs chrétiennes : " Nous sommes tous le temple de Dieu, grâce à la présence et à l'action du Saint-Esprit en nous, et la gardienne et la prêtresse de ce temple, c'est la pudeur, laquelle n'y laisse rien pénétrer d'impur ni de profane, de peur que Dieu qui l'habite n'abandonne, offensé, ce séjour souillé par le vice " (c). Or, ainsi que chacun peut facilement le constater, par suite de la façon dont s'habillent surtout les femmes et les jeunes filles, la modestie est gravement offensée, elle qui est " la compagne de la pudeur et qui remplace la chasteté elle-même " (d). C'est pourquoi il faut absolument prévenir et exhorter de la manière qui semblera la plus opportune toutes les classes de la société, la jeunesse tout particulièrement, pour qu'elles se gardent de ces dangers pernicieux, absolument contraires aux vertus chrétiennes et civiques, qui sont de nature à les exposer aux plus grands risques.

519a—Ennius, *Apud Cic. Tusc.*, IV, 33.
519b—Actes, XX, 28.
519c—Tertullien, *De Cultu fem.*, II, 1; *P. L.*, I, 1316.
519d—St Ambroise, *De off.*, I, 20; *P. L.*, XVI, 48.

" Combien belle est cette pudeur et quelle splendide perle des mœurs elle est " (e)! Gardons-nous de l'offenser et de la souiller par les attraits faciles et les charmes équivoques de la mode vestimentaire, ainsi que par les autres moyens de séduction, dont nous avons parlé ci-dessus, et que tous les honnêtes gens ne peuvent manquer de déplorer.

[*Exhortation à l'action. — Conclusion.*]

LA VÉRITABLE ÉLÉGANCE

Al. au Congrès international des Maîtres-Tailleurs, 10 septembre 1954.

[*La modification des méthodes de travail. — Leur répercussion sur les professions.*]

On a souvent remarqué que, parmi tous les êtres 520 (77,
vivants, l'homme est l'un des plus faibles, l'un des plus 78)
dépouillés de protection naturelle. Mais Dieu lui a donné l'intelligence qui le met en mesure de suppléer à cette déficience par l'exercice de son industrie. Il vous appartient donc de compléter pour ainsi dire l'œuvre du Créateur, en fournissant à vos semblables le vêtement dont ils ont besoin. Le Christ, faisant un jour admirer à ses disciples la délicate parure d'une simple fleur des champs, leur dit : " *Salomon dans toute sa gloire n'était pas vêtu comme l'une d'entre elles* ". Si donc les plantes et les animaux se revêtent de merveilleuses couleurs, qui attirent le regard et forcent l'admiration, l'homme ne peut-il en cela imiter l'artiste divin? Sans doute cherche-t-il surtout à se défendre des intempéries; mais dès qu'il lui est possible d'échapper à la routine de la vie quotidienne, il s'efforce de se distinguer dans la manière de s'habiller, par quelque trait personnel et caractéristique. Le vêtement d'ailleurs traduit sensiblement et de façon permanente

519e—St Bernard, Sermon 86 *in cant.*

la condition de la personne; il varie selon le sexe, l'âge, la fonction sociale; il manifeste à la fois ce qui rattache l'individu à certaines classes sociales, et ce qui, à l'intérieur de ces groupes eux-mêmes, lui confère un rang spécial. Les vêtements d'apparat tout particulièrement veulent rendre sensible, par la richesse des étoffes et leur confection irréprochable, l'excellence de celui qui les porte. Aussi, à côté de son aspect utilitaire évident, votre profession comporte-t-elle un caractère vraiment esthétique, qui garantit son originalité et exige, outre l'habileté manuelle, la mise en œuvre des dons de l'esprit. C'est pourquoi l'art du tailleur échappe pour sa partie essentielle à la mécanisation. Sans doute il est indispensable d'assurer là aussi une production intensive, qui réponde aux nécessités quotidiennes du grand nombre; mais la place d'honneur restera toujours à l'œuvre singulière, celle où l'artisan exploite au maximum les qualités de l'étoffe utilisée et déploie toutes ses ressources pour réaliser le modèle qu'il a conçu.

C'est le propre d'un art de chercher constamment à se renouveler, d'inventer sans cesse d'autres formes, de souligner d'autres nuances. Il faut sans doute satisfaire les désirs de l'acheteur, mais le fabricant tentera d'attirer son attention, de solliciter son intérêt par la beauté et le fini de son travail. Cet effort se justifie entièrement; mais par ailleurs l'esprit matérialiste, qui inspire une si grande part de la civilisation d'aujourd'hui, n'a pas épargné le secteur de la mode. On y voit s'étaler trop souvent un luxe provocant, ignorant de toute pudeur, soucieux uniquement de flatter la vanité et l'orgueil. Au lieu d'élever et d'ennoblir la personne humaine, le vêtement parfois tend à la dégrader et l'avilir. Même si vous n'êtes pas responsables de ces manifestations regrettables, vous ne pouvez y demeurer indifférents. Bien loin d'entretenir le penchant déjà trop vif à l'immodestie, soyez toujours soucieux de respecter les normes de la décence et du bon goût, d'une élégance sainement entendue et

parfaitement honnête. Bref, au lieu de suivre le courant matérialiste qui entraîne tant de contemporains, mettez-vous délibérément au service de fins spirituelles. Il n'est pas possible de cloisonner la vie humaine, d'y fixer certains domaines où la morale n'aurait point son mot à dire. Le vêtement exprime de façon trop immédiate les tendances et les goûts de la personne pour échapper à certaines règles bien nettes qui dépassent et commandent le simple point de vue esthétique.

S'il faut condamner l'ostentation vaine, il est entièrement normal que l'homme se préoccupe de 521
rehausser, par l'éclat extérieur des habits, les circonstances extraordinaires de la vie, et de témoigner par là ses sentiments de joie, de fierté ou même de tristesse. La robe blanche d'une enfant au matin de sa première communion, celle de la jeune femme au jour de son mariage, ne symbolisent-elles pas l'éclat tout immatériel d'une âme qui offre le meilleur d'elle-même? Et ailleurs, selon la parabole de l'évangile, l'entrée dans le royaume des cieux n'est-elle pas réservée à ceux-là seuls qui porteront le mystérieux vêtement de noces que Dieu exige de ses invités, c'est-à-dire une conscience droite et pure, dont les fautes ont été effacées par la grâce divine qui la transforme et la rend digne de paraître devant Dieu? N'est-ce pas là pour votre profession un idéal moral magnifique? Vous travaillez immédiatement au service de la personne humaine, élevée par Dieu à une dignité incomparable, lorsque par son Incarnation Il est devenu membre de l'humanité. Dans le plus humble de vos semblables resplendit l'image du Fils de Dieu. Comme les mains maternelles de la Vierge se sont employées à confectionner les habits du Christ et peut-être cette robe qui fut tirée au sort sur le Calvaire par des soldats inconscients de la portée de leur geste, c'est Dieu que vous continuez à vêtir dans les hommes d'aujourd'hui. Il ne s'agit pas là d'un pur symbolisme. Dans un des passages les plus solennels de l'Evangile, l'annonce du jugement

dernier, le Christ fait expressément allusion à cette œuvre de charité : " *Venez prendre possession du Royaume qui vous est préparé*, dit-il à ses élus, *car j'étais nu et vous m'avez vêtu* ". Et Il ajoute : " *Chaque fois en effet que vous l'avez fait au plus petit de mes frères, c'est à moi-même que vous l'avez fait* " (a).

Ce passage de l'Evangile renferme pour vous, Messieurs, une magnifique promesse et une grande consolation. Malgré les difficultés qui entravent l'exercice de votre activité professionnelle, n'abaissez pas vos préoccupations au seul souci du gain temporel. Sachez rester toujours conscients de la signification profonde de votre travail et de sa finalité humaine. Loin d'en entraver l'exercice, cet idéal vous aidera à en sauvegarder la dignité et vous rendra justement fiers de la noblesse de votre tâche.

[*Bénédiction.*]

LES GRANDS INFIRMES

Al. au Congrès de la Poliomyélite, 11 septembre 1954.

[*Introduction.*]

522 (37) Nous vous disons toute Notre estime, ainsi qu'à tous ceux qui, avec un dévouement admirable, se préoccupent d'entourer les malades de la plus délicate vigilance et de faciliter leurs tentatives pour reprendre, avec des moyens physiques diminués, une vie aussi semblable que possible à celle de l'homme normal. Quelle somme de patience et d'ingéniosité n'a-t-on pas dépensée et ne dépense-t-on pas encore pour effacer, autant qu'il se peut, les conséquences désolantes de cette maladie! Mais si l'attention se porte volontiers sur les progrès de la thérapeutique et de la rééducation,

521a—Matth., XXV, 34, 40.

nul doute que la recherche scientifique, pour être moins spectaculaire et moins accessible au profane, ne soit digne elle aussi d'admiration et de reconnaissance. Qu'il s'agisse d'enquêtes épidémiologiques, de la mise au point de nouvelles méthodes de culture du virus, de tentatives d'immunisation, les résultats obtenus témoignent d'un labeur infatigable, renouvelant sans cesse les essais, en dépit d'échecs et de complications qui surgissent parfois et renversent les théories déjà établies.

Si le programme de votre conférence couvre les 523
principaux aspects du sujet, l'étude de l'épidémiologie (37)
et de l'immunité revêt un intérêt tout particulier et présente les difficultés les plus ardues. Pour réaliser une prophylaxie efficace de la poliomyélite, il serait indispensable de connaître assez exactement les sources du virus, ses conditions d'existence, son comportement dans le milieu extérieur; il faudrait pouvoir l'identifier assez rapidement pour déterminer comment il se répartit au sein de la population. Mais les travaux des chercheurs se heurtent ici à des faits apparemment contradictoires et parfois fort déroutants. Ainsi doit-on constater que la mise en œuvre systématique des règles de la prophylaxie classique reste inefficace ou même semble favoriser le développement de la maladie.

Les problèmes qui concernent l'immunité offrent également de curieuses données : ne remarque-t-on pas que le virus s'attaque de préférence aux individus sains et bien constitués, qu'il ne se diffuse pas dans l'entourage du malade au stade aigu de l'infection, mais que le convalescent et même le bien-portant seront des agents de contagion plus dangereux? Quels sont donc les facteurs qui déterminent la résistance de l'homme au virus? Pourquoi la maladie évolue-t-elle la plupart du temps sous la forme abortive, en épargnant complètement le système nerveux central? A ces demandes, on n'a pu jusqu'ici répondre que par des conjectures. D'un intérêt plus immédiat encore sont les tentatives

nombreuses réalisées jusqu'à présent pour provoquer l'immunité à l'aide de vaccins, de sérums ou par la chimiothérapie. Aucun procédé n'a réussi encore à atteindre le but de façon satisfaisante. Cependant, l'espoir de toucher bientôt au terme est plus vif et plus justifié que jamais, et l'on a vu récemment l'enthousiasme avec lequel les enfants des Etats-Unis se sont prêtés à un nouvel essai. Nous souhaitons de tout cœur qu'une réussite indiscutable couronne sans retard la ténacité des savants et que la médecine puisse ajouter à ses titres de gloire celui d'avoir triomphé d'une énigme aussi redoutable.

524 (37) Si des objectifs essentiels restent encore à conquérir dans la lutte contre l'agent responsable de la poliomyélite, l'assistance aux malades a accumulé patiemment de nombreuses expériences, corrigeant et perfectionnant sans cesse ses méthodes pour remédier aux différents troubles neurovégétatifs, éviter l'apparition des déformations et rendre autant que possible aux muscles l'intégrité de leur fonctionnement. Bien que le tissu nerveux détruit le soit irrémédiablement, une pratique avertie et diligente des exercices de rééducation obtient habituellement des résultats fort appréciables, et l'on admire ici encore la souplesse et la faculté merveilleuse d'adaptation du corps humain et ses possibilités de suppléer aux fonctions disparues.

525 (37, 90) Il reste malheureusement des cas où les destructions opérées par le virus sont trop étendues pour autoriser une récupération sensible des forces. Chez le grand infirme, celui dont la santé et avec elle la profession et la condition économique et sociale sont définitivement compromises, le problème médical cède vite le pas au problème psychologique, tant pour l'intéressé que pour son entourage. Il est impossible de voir tout à coup s'écrouler des perspectives d'avenir et la plupart des attraits naturels qui soutiennent l'homme dans son dur effort de chaque jour, sans en éprouver un bouleversement total, sans s'interroger avec angoisse sur

le sens de l'existence, sa valeur, son but. Et parce qu'elles engagent les dispositions profondes de l'homme, ces questions l'emportent sur les difficultés purement physiques. Peut-être n'a-t-on pas toujours assez remarqué leur incidence même sur les attitudes quotidiennes et en apparence les plus banales. Ainsi, elles conditionnent la conduite du malade vis-à-vis de son milieu : il arrive qu'il se transforme peu à peu et presque inconsciemment en égoïste, avide de se faire servir, s'épargnant la moindre peine, se complaisant en lui-même pour compenser par là son infériorité. Or, il serait erroné de croire qu'on restaure plus aisément l'équilibre moral et psychologique que le jeu des forces musculaires : en dehors de cas exceptionnels, l'homme, surpris par la brutalité de la catastrophe, attend une aide pour réagir positivement et sainement, reprendre en main sa vie et la refaire sur un nouveau plan. Aussi étendus que soient les dégâts, l'infirme reste un homme chargé d'une responsabilité morale devant sa propre conscience et devant la société, capable d'affection et appelé au don de soi, à la générosité, au désintéressement. Même s'il se voit obligé d'exercer une profession beaucoup plus humble que celle de ses rêves, même s'il est réduit à la quasi-immobilité, rien ne l'empêche de conquérir les plus hautes vertus; dans un corps abîmé, une âme éprise de grandeur peut affiner en elle les qualités les plus exquises. L'épreuve elle-même lui sera un tremplin : en lui fermant la voie commune du progrès moral, elle l'obligera à s'élever plus vite et plus haut et à atteindre une valeur humaine, à laquelle peut-être il n'aurait jamais prétendu en des circonstances normales. Mais bien souvent l'accès à ce niveau supérieur n'est pas facile : il exige la collaboration de ceux que des liens de parenté ou leur rôle médical mettent en contact avec les paralytiques. Il importe, à ce sujet, de ne pas oublier que le sentiment religieux est l'un des ressorts les plus énergiques de l'action morale et qu'il comporte, comme facteurs spécialement efficaces, non seulement la foi

en une vie meilleure dans l'au-delà, mais aussi et surtout la conviction du mérite et de l'utilité de la souffrance, dans les perspectives surnaturelles de la Rédemption.

526 *(103)* Vous entrevoyez, Messieurs, combien votre influence peut gagner à se prolonger du terrain de la thérapeutique sur celui des problèmes humains. Là comme dans le domaine scientifique, votre tâche est grande. Que de malades doublement frappés, dans leur corps d'abord, puis dans leur cœur, privés d'espoir, de courage et de raison de vivre! Ce qu'ils attendent de vous, c'est non seulement une compétence professionnelle sans failles, mais plus encore peut-être une compréhension entière de l'homme et des conditions spirituelles de sa vie; c'est, même si leur désir n'arrive pas à s'exprimer clairement, une orientation discrète et compréhensive, une invitation à ne pas regretter vainement les biens qui leur échappent, mais à s'appuyer sur d'autres réalités plus durables, plus fermes, auxquelles, jusqu'alors, ils attachaient une moindre importance et qu'ils découvrent soudain, sans consentir encore à s'y abandonner comme à la véritable planche de salut.

Que Dieu vous aide dans vos entreprises! Qu'il les couronne de succès! Qu'il vous accorde à vous-mêmes, à vos collaborateurs dévoués, à vos familles, sa protection toute-puissante et les dons les plus précieux de l'esprit et du cœur. Avec toute Notre sollicitude paternelle, Nous vous en donnons pour gage Notre Bénédiction apostolique.

LA RESPONSABILITÉ DES PHARMACIENS

Let. de la Secrétairerie d'Etat au Congrès international des pharmaciens, septembre 1954.

[*Introduction.*]

La dignité d'une profession se mesure d'après la hauteur, l'extension et l'importance des intérêts qui lui sont confiés. Or, parmi les biens d'ordre matériel que l'homme possède, le premier est indubitablement la santé. C'est d'elle que dépend l'utilisation des autres énergies reçues de la nature. Et puis, le pharmacien, en concourant avec le médecin aux soins que réclame la vie, contribue à la conservation de l'un des biens les plus précieux de l'homme. Sa foi catholique lui dira, en outre, que le corps qu'il soigne avec ses médicaments doit ressusciter, avoir une éternelle destinée. Voilà ce qui constitue le fondement solide de la dignité de cette profession. Dignité non exempte de redoutables responsabilités dans la recherche de nouvelles formules comme dans l'élaboration et l'application de remèdes dont certains sont particulièrement délicats; et cette dignité est l'apanage — à des degrés différents — aussi bien des grands laboratoires de spécialités que du modeste établissement rural. Outre la santé, des intérêts très sacrés sont parfois en jeu : l'honneur du malade ou de sa famille, le bien le plus précieux du médecin lui-même, c'est-à-dire sa réputation, dépendent dans de nombreux cas de la science, de l'habileté et de la discrétion du pharmacien. 527 *(108, 118)*

" Votre responsabilité — disait à ce propos le Saint-Père dans son discours aux participants du Congrès antérieur de 1950 — s'étend plus loin : outre son aspect technique, l'effet heureux ou funeste des remèdes, elle revêt aussi un aspect moral auquel la

déviation et le désarroi actuels des consciences donnent aujourd'hui une gravité plus grande que jamais " (a).

Afin d'agir avec certitude et de se défendre contre de possibles sollicitations au mal — qui, maintes fois, proviennent du client lui-même, — le titulaire d'une pharmacie doit être secondé par une législation concernant sa profession, en harmonie avec la morale catholique, laquelle confirme et rehausse la loi naturelle, par une formation déontologique qui l'éclairera dans l'application de ces lois et de ces principes, mais surtout par l'honorabilité de sa conscience chrétienne, juge immédiat et guide de ses actions.

528 (108) D'autre part, le pharmacien est plus que personne en contact direct avec la vie réelle du peuple, particulièrement aux moments de ses plus grandes angoisses, quand les affections deviennent plus vives et les relations plus cordiales. Par là même, il peut être un élément de premier ordre dans l'orientation publique concernant la majorité des problèmes d'actualité. Aussi, l'honnêteté de ses actes, sa charité envers ses semblables, sa formation culturelle, religieuse et sociale procurent-elles en sa personne à l'action de la Providence un artisan dont l'influence sera indiscutable.

Que l'élévation et la noblesse de leur mission animent les congressistes de Saragosse; que l'amour du prochain, s'inspirant de l'amour du Christ, soit le stimulant de leurs études et de leur activité professionnelle. Sa Sainteté implore du Très-Haut une ample effusion de dons sur tous les membres de cette illustre assemblée afin qu'il en résulte des fruits aussi abondants que précieux; en même temps, elle leur accorde paternellement la Bénédiction apostolique.

527a—Cf. nº 201.

LE PRÉCEPTE DE LA CHARITÉ

Al. au Congrès d'histoire de la pharmacie, 11 septembre 1954.

C'est le 525e anniversaire de l'institution par Martin V du Collège des pharmaciens à Rome. On a jugé bon de célébrer cet événement par la réunion d'un Congrès international de pharmaciens, afin de rappeler et d'étudier l'histoire de la pharmacie. Vous avez, chers Fils, demandé la faveur d'une audience, avec le désir d'entendre une parole susceptible d'accroître quelque peu votre courage et votre esprit d'initiative. C'est aussi Notre désir de répondre à votre attente en vous manifestant et en vous confirmant la grande estime dans laquelle nos Prédécesseurs depuis Martin V jusqu'à Pie IX ont toujours tenu les pharmaciens. 529 (108)

L'origine des pharmaciens experts dans le soin des maladies se perd dans les temps les plus reculés de l'antiquité romaine. Cet art basé sur de vastes et solides expériences, rendit célèbres les noms d'Aulus Cornelius, de Largus Scribonius, de Dioscoride, de Pline, de Galien. Martin V, notre Prédécesseur, fut donc heureusement inspiré en fixant votre siège dans l'église de Saint-Laurent in Miranda, autrefois temple d'Antonin et de Faustine, situé le long du Forum romain. Le site rendu merveilleux par la majesté de ses ruines silencieuses semble symboliser l'étroite union qui existe entre ce grand édifice et les institutions du passé.

Permettez-Nous maintenant de rappeler à votre mémoire les vers par lesquels Virgile, parlant de votre art sauveur, chante Japide, fils de Jason, occupé à soigner les blessures d'Enée, au lieu de se servir des augures, des flèches et des boucliers, " lui, au contraire, 530 (108)

pour prolonger la vie du père abandonné par les médecins, préféra s'adonner à la science des herbes et de la médecine, en cultivant, sans gloire, les arts muets " (a).

" Art muet ", comme cette parole de Virgile exprime bien votre profession. Vous appartenez réellement, en effet, à cette catégorie bien méritante de citoyens qui consacrent leur temps, leur intelligence, leurs forces et tout leur être au soulagement des misères humaines, en guérissant par la thérapeutique les maladies présentes, et en éloignant, par une sage et savante prophylaxie, celles qui menacent la santé. Votre charge est lourde, car elle exige une grande attention et comporte des responsabilités. Et cependant, votre activité diligente, toute cachée à la vue et à la considération du public, enfermée dans la retraite d'un laboratoire, témoin fidèle et muet de votre travail assidu, est comme voilée de silence. Vous n'avez pas même les consolations qui adoucissent l'action si souvent pénible des médecins et des infirmiers, lorsqu'ils voient leurs malades et infirmes soulagés.

531 (108) Mais, avec la permission de Virgile, Nous ne croyons pas, Nous ne pouvons pas croire aujourd'hui, alors que la loi de la charité évangélique luit comme le soleil, que, en comparaison des hommes de guerre et des artistes, vous soyez " sans gloire ". Le Christ Rédempteur qui a prêché l'Evangile du royaume et a guéri toute infirmité, médecin de toute l'humanité, qui a donné ce commandement : " Soignez les malades ", a voulu assurer les soins assidus de la charité fraternelle à l'immense multitude des affligés du corps ou de l'esprit. Si le Rédempteur de nos âmes a confié aux prêtres le soin de guérir, au moyen des sacrements célestes, de la prédication des vérités révélées et des paroles de vie, plus parfumées et plus salutaires que les herbes aromatiques, les âmes brisées ou corrompues par le péché, il a réservé aux médecins et à vous,

530 a—*Enéide*, XII, 395-398.

pharmaciens, l'étude théorique et pratique des soins du corps. En vertu de ce double précepte de charité, ceux qui servent à l'autel doivent avoir justement une grande estime et un grand respect pour vous, et vous aider de leurs encouragements et de leurs conseils, avec d'autant plus de raison qu'aujourd'hui peut-être on vous considère moins que dans le passé.

Beaucoup pensent que votre profession est d'un caractère purement commercial, étant donné le nombre toujours croissant de remèdes qui ne sont pas fabriqués par vos mains d'après l'ordonnance du médecin, mais sont déjà tout préparés, d'après leurs diverses spécialités, par de grandes sociétés, en ne vous laissant que le seul soin de les vendre. Mais il faut bien noter que beaucoup parmi vous ont contribué à découvrir et à préciser les formules de médicaments aujourd'hui célèbres. De plus, il vous reste encore un immense domaine où peut s'exercer votre compétence personnelle, par exemple, dans le dosage des sommifères en cas de certaines opérations chirurgicales délicates, dans la préparation des antiseptiques, antibiotiques et anesthésiques. 532 (108)

Recevez donc nos compliments et nos encouragements à accomplir de nouveaux progrès dans la recherche de nouveaux remèdes, dans la poursuite de nouvelles méthodes efficaces pour vaincre radicalement, Nous le souhaitons de tout cœur, même ces maladies qui ont jusqu'ici résisté obstinément à l'art médical. Qu'y a-t-il de plus désirable pour un homme que d'atteindre un âge avancé, bien portant de corps et d'esprit, pourvu qu'avec les cheveux blancs il progresse en même temps dans la sagesse des vieillards? Pour obtenir ce résultat utile à tous, il faudra que votre application vigilante à éloigner les maladies soit imitée par les législateurs, les magistrats, les éducateurs et par tous ceux qui ont le devoir d'exercer leur influence sur les bonnes mœurs, de manière que sous prétexte de liberté, on n'accorde 533 (108)

pas l'impunité à l'injustice et que par négligence ou par une coupable corruption, les âmes sans défense et les esprits influençables de la jeunesse ne restent pas malades et viciés.

534 (108) C'èst un devoir pour le pharmacien et un grand mérite de posséder une vaste science, et en même temps une conscience sans défaillance. S'il en était autrement et s'il lui arrivait de se tromper dans un calcul sur la quantité ou la durée effective d'un remède déterminé, il pourrait être la cause de maux irréparables. Qui oserait assumer une pareille responsabilité sans avoir acquis par le moyen d'une longue pratique, une expérience consommée dans l'herboristerie, la physique, la chimie, la biologie? Puis, à notre époque où l'immoralité est si répandue et où l'on viole si facilement toutes les lois, vous êtes tenus par un sentiment de dignité humaine et par la loi chrétienne à ne pas manquer à vos devoirs. Il peut se présenter parfois des clients qui vous demandent instamment d'être complices de leurs fautes — vous qui savez bien que telle ou telle substance peut par sa nature ou par la volonté de celui qui en abuse être nuisible à la santé, à la vie ou à l'intégrité des membres, ou peut supprimer un germe dans le sein maternel, — gardez-vous de sacrifier le précepte ou le conseil de la loi éternelle à l'imprudence, au gain ou à une fausse compassion. Que personne n'ait envie d'imiter le fameux pharmacien qui proposa à Fabricius, à la condition qu'il lui promît quelque chose, de faire disparaître le roi Pyrrhus en un clin d'œil. Qu'on cherche plutôt à mériter la louange par laquelle Pyrrhus porta aux nues Fabricius qui lui avait révélé le projet criminel en disant : " Ce Fabricius, quel homme! On verrait plutôt le soleil quitter sa route que lui-même sa droiture ".

535 (108) Il reste une chose encore, chers Fils, à vous dire en passant : Dans le souci de votre dignité, refusez, de grâce, d'exiger, autant qu'il se peut, un prix au-dessus du droit. Nous savons quelle pénétration d'esprit est

demandée aux savants pour la préparation des remèdes, quels longs travaux suppose la recherche de vos formules, quelle est la rareté des éléments que vous employez. Cependant, dans la balance où vous pesez goutte par goutte vos médicaments, placez également les gouttes de sueur de ceux qui doivent gagner leur pain dans les mines, dans les carrières, dans les usines et dans tout autre travail difficile. Mettez-y les larmes des parents, prêts à tout donner pour sauver la vie de leurs chers enfants, et faites en sorte que le prix que vous exigerez ne dépasse pas ce qui est juste. Sur les prix établis par les grandes sociétés pour la confection des remèdes, qu'il y ait aussi une place pour la pitié — d'homme à homme, la pitié est un devoir sacré. Pardonnez-Nous, n'est-ce pas, si Nous avons été un peu sévère, mais c'est Notre devoir de traiter et de défendre sans cesse la cause des pauvres.

Il ne Nous reste plus qu'à vous bénir avec une affection paternelle, vous et votre activité, en invoquant l'aide du Dieu tout-puissant et le patronage de la Sainte Vierge sa Mère, à laquelle cette année est consacrée et dont le nom est dans les oreilles, sur les lèvres et dans les cœurs, *comme la cannelle et le baume, et comme une myrrhe choisie répandant une odeur suave* (a), puisque dans le cœur très pur de Marie demeure *toute espérance de vie et de vérité* (b).

MÉDECINE ET CIVILISATION

Al. au Congrès d'histoire de la médecine, 17 septembre 1954.

[*Souhaits de bienvenue.*]

Le rythme étonnamment rapide, qui entraîne depuis plus de cent ans l'évolution des sciences, n'a pas manqué de provoquer les plus heureuses conséquences 536 (95)

535a—Cf. Eccli., XXIV, 15.
535b—Cf. *ibid.*, 17.

dans le domaine de l'art de guérir. En même temps que s'approfondissait au siècle dernier la connaissance du corps humain, de sa structure et de ses fonctions, l'avènement de la microbiologie lançait la médecine dans la voie d'un progrès tellement radical que l'on a peine à comprendre les idées et les pratiques des médecins qui vécurent à une époque moins fortunée. Et pourtant, les conceptions actuelles en anatomie, physiologie et pathologie, la précision des méthodes modernes de recherche ne constituent que l'aboutissement de longs tâtonnements et la continuation d'une route particulièrement difficile. Compléter le tableau magnifique de l'histoire de la médecine, en éclairer les points obscurs, préciser tel ou tel trait des figures d'avant-plan ou des disciples plus modestes qui appliquent et vérifient les intuitions des maîtres, redresser aussi les interprétations inexactes qui défigurent la réalité, telle est, Messieurs, la tâche que vous vous proposez.

Mais n'oubliez pas que les leçons du passé doivent servir aux hommes du temps présent, les instruire, leur éviter de répéter certaines erreurs ou de s'engager sur des chemins sans issue. En médecine, comme dans les autres branches du savoir, il n'est pas rare que des principes bien établis viennent peu à peu à s'obscurcir, victimes parfois d'une routine qui en fausse la portée jusqu'à les dénaturer et les condamner à disparaître. Arrive un jour, cependant, où la vérité ressuscite. En relisant les anciens, l'on s'aperçoit que déjà ils avaient ouvert la voie et formulé des règles sages. Aux fervents de l'histoire de la médecine, il appartient de rechercher les trésors oubliés et de les remettre en valeur. C'est pourquoi Nous souhaitons que les thèmes de relation traités dans vos sessions : la médecine comme moyen d'union entre les peuples, sa contribution au progrès de la civilisation, l'école de Salerne et le monde médical préuniversitaire, projettent sur certains aspects du passé un éclairage nouveau susceptible d'intéresser et d'instruire les contemporains.

La médecine, science et art, occupe, dans les civilisations, une place vraiment particulière : son importance pour l'individu comme pour la société, les qualités requises chez celui qui l'exerce, le caractère sacré de la vie humaine dont elle dispose, déterminèrent dès l'antiquité l'intervention du législateur, soucieux d'en contrôler l'exercice. Deux millénaires avant le Christ, le code fameux d'Hammourabi promulgue les peines et les récompenses qui sanctionnent l'échec ou la réussite des interventions médicales. Il était nécessaire, cependant, qu'une activité aussi complexe et délicate trouvât, pour l'orienter, les enseignements d'un maître conscient de ses exigences techniques autant que de ses responsabilités morales. 537 *(95)*

Le génie grec, si fécond dans tous les domaines de la culture, allait là aussi donner sa mesure. Les écrits d'Hippocrate contiennent sans aucun doute une des plus nobles expressions de la conscience professionnelle qui imposent en particulier le respect de la vie et le dévouement au malade, et tient compte aussi des facteurs personnels : maîtrise de soi, dignité, discrétion. Celui qui sut mettre en évidence ces normes morales, et les présenter dans l'ensemble d'une doctrine suffisamment complète et harmonieuse, fit à la civilisation l'hommage d'une œuvre plus grandiose que celle des conquérants d'empires.

Nous ne pouvons oublier que, fidèle à cet idéal, la médecine fut et reste destinée à tenir un rôle capital lorsque se déchaînent les terribles fléaux, guerres et épidémies, qui menacent jusqu'à l'existence des peuples. Dans les angoisses et l'urgence de ces conjonctures, elle se découvre alors des ressources insoupçonnées, tant par l'invention et la mise au point de thérapeutiques nouvelles que par le dévouement héroïque des médecins à leur mission de salut.

L'histoire de l'école de Salerne illustre à merveille le rôle international de la médecine et son apport civilisateur. Lorsque les invasions barbares submer- 538 *(95)*

gèrent l'Empire romain, l'Eglise réussit à conserver dans ses monastères l'essentiel de la culture gréco-latine et, en particulier, les écrits des principaux auteurs médicaux. Mais en outre, fidèles à la pratique de la charité chrétienne, les moines s'appliquèrent aussi à secourir malades et infirmes et gardèrent vivantes les traditions d'où sortit au XI[e] siècle cette école médicale qui fut la plus célèbre du moyen âge avant la fondation des Universités; Salerne rayonnera bientôt après sur toute l'Europe et enverra partout les disciples qu'elle aura formés.

539 (95) Aujourd'hui, grâce à la multiplicité des moyens de diffusion de la pensée, la science médicale dispose au maximum des avantages de la collaboration internationale. De nombreuses associations groupent les diverses spécialités et instaurent par-dessus les frontières une féconde émulation. La médecine continue ainsi à promouvoir efficacement le progrès de la civilisation et remporte chaque année, pour ainsi dire, l'une ou l'autre victoire importante. Quel puissant stimulant pour étudier avec passion l'histoire d'un art si intimement mêlé à la croissance intellectuelle et morale des peuples, partageant toutes leurs vicissitudes, reflétant toutes les péripéties de leurs progrès et de leurs décadences!

540 (101, 118) En affrontant le problème de la maladie, le médecin, qu'il le veuille ou non, doit prendre position devant celui de la destinée humaine. S'il ne reconnaît rien au delà des phénomènes biochimiques, n'avoue-t-il pas implicitement l'échec de tous ses efforts? Or, c'est là une attitude contre laquelle s'élève non seulement le sens intime de tout individu, mais cette longue marche séculaire, cette progression courageuse et tenace que détaille l'histoire de la médecine. L'homme de cœur, qui engage toutes ses énergies dans la lutte contre la maladie, ne peut ignorer le message de Celui qui s'est dit le Maître de la vie et de la mort et qui a prouvé cette affirmation par de nombreux prodiges, en particulier par celui de sa propre Résurrection. Il ne peut ignorer surtout que le Christ promet à tous les hommes dociles à sa parole de les faire participer un jour à son triomphe définitif.

Nous souhaitons, Messieurs, que cette vérité si consolante vous soutienne dans votre labeur quotidien, austère et exigeant dont le monde éprouve sans cesse les immenses bienfaits. Que la divine Providence en assure le succès et vous accorde de réaliser vos meilleurs désirs. De tout cœur, Nous vous en donnons pour gage Notre Bénédiction apostolique.

PROBLÈMES DE MORALE MÉDICALE

Al. à la VIII[e] Assemblée médicale mondiale, 30 septembre 1954.

Nous sommes heureux de Nous trouver encore une fois parmi les médecins, comme ce fut si souvent le cas ces dernières années, et de leur adresser quelques mots. 541 (101, 117)

Vous Nous avez informé des buts de l'Association médicale mondiale et des résultats obtenus pendant les sept années de son existence. C'est avec grand intérêt que Nous avons pris connaissance de ces informations et du grand nombre de tâches auxquelles vous avez consacré votre attention et vos efforts : prise de contact et groupement des Associations médicales nationales; échanges des expériences de chacun; examen des problèmes actuels des divers pays; conventions formelles avec une série d'organisations apparentées; création d'un secrétariat général à New-York, fondation d'une revue propre : *World Medical Journal*. A côté de ces réalisations d'ordre plus administratif, fixation et mise en valeur de quelques points importants de la profession et de l'état médical; défense de la réputation et de l'honneur de la corporation des médecins; élaboration d'un Code international d'éthique médicale, qui a déjà été reçu par

42 nations; acceptation d'une nouvelle rédaction du serment d'Hippocrate (serment de Genève); condamnation officielle de l'euthanasie. Et, parmi beaucoup d'autres questions, celles concernant la transformation et le développement de l'enseignement universitaire pour la formation des jeunes médecins, et, plus encore, pour la recherche médicale. Nous n'avons mentionné ici que quelques points. Au programme de l'actuel VIIIe Congrès, vous avez encore ajouté, par exemple : les devoirs du médecin en temps de guerre, en particulier de guerre bactériologique; la position du médecin vis-à-vis de la guerre chimique et atomique et de l'expérimentation sur l'homme.

542 *(101)* L'aspect médical aussi bien que technique et administratif de ces questions est votre domaine; mais en ce qui concerne l'aspect moral et juridique, Nous voudrions attirer votre attention sur quelques points. Une série de problèmes, qui vous occupent, Nous ont occupé Nous aussi et firent l'objet d'allocutions spéciales. Ainsi, le 14 septembre 1952, aux participants du premier Congrès international d'histopathologie du système nerveux (a), Nous avons parlé (à leur demande même) des limites morales des méthodes modernes de recherche et de traitement. Nous avons rattaché Nos explications à l'examen des trois principes d'où la médecine déduit la justification de ces méthodes de recherche et de traitement : l'intérêt scientifique de la médecine, l'intérêt du patient, l'intérêt de la communauté, ou, comme on dit, le bien commun, *bonum commune*. Dans une allocution aux membres du XVIe Congrès international de médecine militaire, Nous avons exposé les principes essentiels de la morale et du droit médical, leur origine, leur contenu et leur application (b). Le XXVIe Congrès de l'Association italienne d'urologie Nous avait posé la question

542a—Cf. nos 349 à 381.
542b—Cf. nos 506 à 508 et La guerre moderne.

discutée : est-il moralement permis d'extirper un organe sain pour empêcher la progression d'un mal qui menace la vie? Nous y avons répondu dans une allocution du 8 octobre de l'année passée (c). Enfin, Nous avons touché les questions qui vous occupent durant le présent Congrès, celles de l'appréciation morale de la guerre moderne et de ses procédés, dans une allocution du 3 octobre 1953 aux participants du VIe Congrès international de droit pénal (d).

Si, à présent, Nous ne faisons que mentionner brièvement quelques-uns de ces points, malgré leur importance et leur portée, Nous espérons que les explications données antérieurement pourront servir de complément; pour ne pas trop allonger ce discours, Nous les reporterons chaque fois intégralement en note.

[*Le médecin en temps de guerre. Cf.* La guerre moderne.]

D'après les informations qui Nous sont parvenues de votre part, vous avez ajouté au programme primitif de votre Congrès actuel la question de l'expérimentation sur l'homme vivant. 543 *(98)*

Quelle extension cette expérimentation peut prendre et à quels abus elle peut conduire, les procès des médecins de l'après-guerre l'ont montré.

Nous Nous permettons de renvoyer à ce sujet à un passage d'un de Nos précédents discours (a).

Que la recherche et la pratique médicale ne puissent se passer de toute expérimentation sur l'homme vivant, on le comprend sans peine. Mais il s'agit de savoir quels sont les présupposés nécessaires de l'expérimentation, ses limites, ses obstacles, ses principes de base décisifs. Dans les cas désespérés, quand le malade est perdu, si l'on n'intervient pas et qu'il existe un médicament, un moyen, une opération qui, sans exclure

542c—Cf. nos 496 à 505.
542d—Cf. La guerre moderne.
543a—Cf. no 349 ss.

tout danger, gardent encore une certaine possibilité de succès, un esprit droit et réfléchi admet sans plus que le médecin puisse, avec l'accord explicite ou tacite du patient, procéder à l'application de ce traitement. Mais la recherche, la vie et la pratique ne se limitent pas à de tels cas; elles les débordent et vont plus loin. Même chez des médecins sérieux et consciencieux, on entend exprimer l'idée que si l'on ne se risque pas sur de nouvelles voies, si l'on n'essaie pas de nouvelles méthodes, on freine le progrès, quand on ne le paralyse pas complètement. Dans le domaine des interventions chirurgicales surtout, on fait ressortir que maintes opérations qui ne comportent aujourd'hui aucun danger spécial, ont derrière elles un long passé et une longue expérience — le temps nécessaire au médecin pour apprendre et s'exercer, — et qu'un nombre plus ou moins grand de cas mortels marquent les débuts de ces procédés.

Il appartient à votre compétence professionnelle de répondre aux questions qui concernent les présupposés médicaux et les indications de l'expérimentation sur l'homme vivant. Cependant, la difficulté d'une mise au point morale et juridique fait apparaître nécessaires quelques indications.

Dans Notre allocution aux médecins militaires, Nous avons, en bref, formulé les directives essentielles à ce sujet (b).

544 (98) Pour traiter et résoudre ces problèmes, on met en jeu, comme on le voit dans le texte cité, une série de principes moraux de l'importance la plus fondamentale : la question des relations entre l'individu et la communauté, celle du contenu et des limites du droit d'utiliser la propriété d'autrui, la question des présupposés et de l'extension du principe de totalité, celle des relations entre la finalité individuelle et sociale de l'homme, et d'autres semblables. Bien que ces questions n'appartiennent pas au domaine spécifique de la médecine, celle-ci, en tout cas, doit en tenir compte, à l'égal de n'importe quelle autre activité humaine.

545 (98) Ce qui vaut du médecin à l'égard du patient, vaut aussi du médecin envers lui-même. Il est soumis aux mêmes grands principes moraux et juridiques. Aussi ne peut-il pas non plus se prendre lui-même comme objet d'expériences scientifiques ou pratiques, qui entraînent un dommage sérieux ou menacent sa santé; encore moins est-il autorisé à tenter une intervention expérimentale qui, d'après un avis autorisé, puisse entraîner mutilation ou suicide. En outre, il faut en dire autant des infirmiers et infirmières, et de quiconque est disposé à se prêter à des recherches thérapeutiques. Ils ne peuvent pas se livrer à de telles expériences. Ce refus de principe ne concerne pas le motif personnel de celui qui s'engage, se sacrifie et se renonce au profit d'un malade ni le désir de collaborer à l'avantage d'une science sérieuse qui veut aider et servir. S'il s'agissait de cela, la réponse affirmative irait de soi. Dans aucune profession, et en particulier dans celle de médecin et d'infirmier, il ne manque pas de gens qui sont prêts à se consacrer totalement à d'autres et au bien commun. Mais il ne s'agit pas de ce motif et de cet engagement personnel; dans cette démarche, il s'agit en fin de compte de disposer d'un bien non personnel, sans en avoir le droit. L'homme n'est que l'usufruitier, non le possesseur indépendant et le propriétaire de son corps, de sa vie et de tout ce que le Créateur lui a donné pour qu'il en use, et cela conformément aux fins de la nature. Le principe fondamental : " Seul celui qui a le droit de disposition est habilité à en faire usage, et encore, uniquement dans les limites qui lui ont été fixées ", est l'une des dernières et des plus universelles normes d'action, auxquelles le jugement spontané et sain se tient inébranlablement et sans lesquelles l'ordre juridique et celui de la vie commune des hommes en société est impossible.

543[b]—Cf. n° 506 ss.

546 (97, (17) En ce qui concerne l'enlèvement de parties du corps d'un " défunt " à des fins thérapeutiques, on ne peut pas permettre au médecin de traiter le cadavre comme il le veut. Il revient à l'autorité publique d'établir des règles convenables. Mais elle non plus ne peut procéder arbitrairement. Il y a des textes de loi contre lesquels on peut élever de sérieuses objections. Une norme, comme celle qui permet au médecin, dans un sanatorium, de prélever des parties du corps à des fins thérapeutiques, tout esprit de lucre étant exclu, n'est pas admissible déjà en raison de la possibilité de l'interpréter trop librement. Il faut aussi prendre en considération les droits et les devoirs de ceux à qui incombe la charge du corps du défunt. Finalement, il faut respecter les exigences de la morale naturelle, qui défend de considérer et de traiter le cadavre de l'homme simplement comme une chose ou comme celui d'un animal.

547 (101) Vous comprendrez qu'en parcourant la liste des résultats que vous avez déjà obtenus au cours de sept années d'existence, l'élaboration d'un Code international de morale médicale, déjà accepté par 42 pays, ait éveillé tout particulièrement Notre intérêt.

On pourrait croire qu'il fût aisé de créer une morale médicale mondiale et un droit médical mondial uniformes. La nature humaine sans doute est la même sur toute la terre dans ses lois et ses traits fondamentaux; le but de la science médicale, et donc celui du médecin sérieux, sont aussi partout les mêmes : aider, guérir et prévenir, ne pas faire de tort ni tuer. Ceci posé, il y a certaines choses qu'aucun médecin ne fait, qu'aucun médecin ne soutient ni ne justifie, mais qu'il condamne. De même, il est des choses qu'aucun médecin n'omet, mais qu'il exige, au contraire, et exécute. C'est, si vous voulez, le code d'honneur du médecin et celui de ses devoirs.

Toutefois, en réalité, la morale médicale actuelle est encore bien loin de constituer une morale mondiale

uniforme et complète. Il est relativement peu de principes acceptés partout. Mais ce nombre relativement petit est lui-même digne de considération et mérite d'être apprécié hautement et positivement comme point de départ d'un développement ultérieur.

Au sujet de la morale médicale, Nous voudrions proposer à votre considération les trois idées de base suivantes :

La morale médicale doit être basée sur l'être et la nature

Et cela parce qu'elle doit répondre à l'essence de 548
la nature humaine et à ses lois et relations immanentes. (101)
Toutes les normes morales, celles de la médecine aussi, procèdent nécessairement des principes ontologiques correspondants. De là vient la maxime : " Sois ce que tu es "! Voilà pourquoi une morale médicale purement positiviste se renie elle-même.

La morale médicale doit être conforme à la raison, à la finalité, et s'orienter d'après les valeurs.

La morale médicale ne vit pas dans les choses, mais 549
dans les hommes, dans les personnes, chez les médecins, (101)
dans leur jugement, leur personnalité, leur conception et leur réalisation des valeurs. La morale médicale chez le médecin, ce sont les questions de conscience personnelles : " Qu'impose cette norme d'action? Quelle est sa justification "? (c'est-à-dire quelle finalité poursuit-elle et se fixe-t-elle)? " Quelle valeur exprime-t-elle en elle-même, dans ses relations personnelles, dans sa structure sociale "? Autrement dit : " De quoi s'agit-il "? " Pourquoi? Dans quel but? Qu'est-ce que cela vaut "? Des hommes moraux ne peuvent être superficiels, et s'ils le sont, ils ne peuvent pas le rester.

La morale médicale doit être enracinée dans le transcendant

550 (101) Ce qui, en dernière instance, est établi par un homme, un homme peut, en dernière instance, le supprimer et donc (si c'est nécessaire ou si cela lui plaît) il peut s'en dégager. Cela contredit la constance de la nature humaine, la constance de sa destination et de sa finalité, cela contredit aussi le caractère absolu et imprescriptible de ses exigences essentielles. Celles-ci, en effet, ne disent pas : « Si, comme médecin, tu veux bien juger et bien agir, fais ainsi »! Mais elles se manifestent, au plus profond de la conscience personnelle, sous une tout autre forme : « Tu dois bien agir, quoi qu'il en coûte! Donc, tu dois agir ainsi et pas autrement ». Ce caractère absolu des exigences morales se maintient, que l'homme leur prête l'oreille ou non. Le devoir moral ne dépend pas du plaisir de l'homme! L'action morale seule est son affaire. Ce phénomène, que l'on constate en tout temps, du caractère absolu de l'ordre moral, oblige à reconnaître que la morale médicale possède, en dernière analyse, un fondement et une règle transcendants. Dans Notre allocution au Congrès de médecine militaire, Nous avons développé ces considérations et parlé du contrôle de la morale médicale (a).

Ajoutons un mot sur le droit médical, dont Nous avons jadis traité plus en détail.

551 (101) La vie des hommes en communauté exige des normes déterminées et fermement délimitées, mais pas plus nombreuses que ne le demande le bien commun. Les normes morales, par contre, s'étendent beaucoup plus loin, sont beaucoup plus nombreuses et, sous maints aspects, moins nettement délimitées, afin de permettre l'adaptation nécessaire aux exigences justifiées des cas particuliers. Le médecin pénètre profondément dans la vie de l'individu et de la communauté, en vertu de la profession qu'il exerce. Il a besoin dans la société d'un appui juridique large et aussi d'une sécurité particulière pour sa personne et son action médicale. D'autre part, la société veut une garantie de la capacité et de la compétence de ceux qui se présentent et agissent comme médecins. Tout ceci démontre la nécessité d'un droit médical, national et autant que possible international. Non au sens d'un règlement détaillé fixé par des lois; au contraire, que l'Etat abandonne autant que possible l'élaboration de ce règlement aux Chambres des médecins (nationales et internationales), en leur attribuant les pouvoirs et sanctions nécessaires. Qu'il se réserve la haute surveillance, les dernières sanctions, l'intégration de l'Ordre et des Chambres de médecins dans l'ensemble de la vie nationale.

550a—Cf. *supra*, nº 508.

Le droit médical, dans son contenu, doit exprimer la morale médicale, en ceci du moins qu'il ne contienne rien d'opposé à la morale; qu'il en arrive à proposer tout ce qu'il devrait pour satisfaire aux exigences de l'éthique naturelle, c'est, d'après l'expérience faite jusqu'à présent, un souhait dont la réalisation est encore bien éloignée.

En résumé : la morale médicale est, en son dernier fondement, basée sur l'être, sur la raison et sur Dieu : le droit médical dépend en outre des hommes.

Nous avons relevé trois points dans le programme abondant de votre Congrès et Nous avons dit un mot de la guerre et de la paix, de l'expérimentation sur l'homme, des efforts pour constituer une morale médicale mondiale et un droit médical mondial.

Nous voulions ainsi stimuler et orienter votre jugement personnel et contribuer, pour Notre part, aux progrès fructueux et à l'approfondissement de votre travail.

LE MONDE MÉDICAL LATIN

Al. à l'union médicale latine, 7 avril 1955

552 (95) Les statuts de l'Union Médicale Latine, qui vous rassemble et vient de terminer à Rome son quatrième Congrès International, Nous ont donné, Messieurs, un aperçu de son but, des moyens qu'elle met en œuvre pour le réaliser et de l'extension qu'elle a prise avec le temps. Ne groupe-t-elle pas en effet les médecins d'une trentaine de nations de langues et de cultures latines, entre lesquelles elle entend faciliter les échanges et les relations d'étude concernant les problèmes de pathologie?

Nous voudrions vous dire tout l'intérêt que Nous portons à ces efforts, et exprimer le souhait que les travaux de votre assemblée et les contacts permanents prévus par vos Statuts vous permettent d'obtenir pleinement le résultat auquel vous aspirez. La richesse même et la variété des thèmes traités par d'insignes savants qui font partie de votre Union, sont une garantie de succès pour votre action et illustrent bien l'importance et la valeur du monde médical latin.

553 (97, 101) A plusieurs reprises, au cours de ces deux dernières années, Nous avons développé, dans Nos allocutions aux Congrès médicaux, à des groupes des spécialistes, des questions touchant la recherche et la pratique médicales, dans la mesure où des intérêts religieux et moraux y sont impliqués. Nous avons exposé les normes fondamentales et la signification profonde de la profession de médecin en général, les principes directeurs de toute éthique médicale nationale et internationale, sa constitution, sa surveillance et la seule manière possible de la rendre obligatoire par des unions internationales entre Etats souverains. Nous avons pu constater avec satisfaction tout ce que l'initiative et l'activité infatigable des groupes de médecins avaient déjà réalisé, même si le but visé demeure en plusieurs points loin d'être atteint.

En ce qui concerne les matières typiquement médicales, tout récemment encore Nous avons résumé Nos exposés précédents dans une allocution aux participants de la VIII^{e} Assemblée de l'Association Médicale Mondiale. Aussi voudrions-Nous, pour le moment, vous présenter plutôt quelques considérations auxquelles Nous invite le caractère propre de votre groupement dans l'Union Médicale Latine.

Ce qui vous incite à vous associer, ce n'est pas une spécialité médicale commune ou un problème professionnel spécialement digne de votre intérêt, mais le terrain d'une culture commune, celle qui s'étend au domaine des langues latines. Vous êtes convaincus, et l'expérience confirme cette idée, que vous trouverez ainsi des avantages particuliers, des biens qui ne vous sont pas offerts ailleurs, du moins pas de la même façon.

Cette base culturelle qui vous unit, Nous voudrions montrer qu'elle est capable non seulement de vous procurer un enrichissement personnel, mais encore d'être une source d'avantages pour vos patients, ainsi que pour la science et la technique médicales elles-mêmes dans les pays latins.

On a coutume de distinguer chez les peuples civilisés divers domaines culturels, où se retrouve une manière typique de penser, de juger, de sentir, d'agir. Nous pouvons ainsi définir une aire culturelle latine, anglo-américaine, allemande, slave, sans parler des civilisations des grands peuples de l'Asie. Ces domaines culturels, il ne faut pas croire qu'ils naissent d'abord d'une volonté de s'opposer à d'autres cultures, en se condamnant par là à un isolement dangereux ou du moins à un appauvrissement regrettable. Ils expriment bien plutôt les caractères propres d'un peuple ou d'un ensemble de peuples, la manière dont ils développent leur patrimoine commun et assimilent, au contact d'autres cultures, ce qui leur vient du dehors. Chaque 554 (97)

culture reconnaît volontiers, sans rivalités mesquines, la préséance des autres là où elles lui sont supérieures et n'hésite pas à les imiter et à recevoir d'elles ce qu'elles ont de valable, mais chacune aime et cultive les traits qui lui sont particuliers, précisément parce qu'ils lui appartiennent en propre, et qu'elle y reconnaît sa marque distinctive.

Qu'on trouve en abondance et même à profusion, dans le domaine des langues et de la culture latines, ces dons de l'esprit et du cœur, aucun homme avisé ne le niera. Mais, plutôt que de développer cet aspect, Nous voudrions examiner comment cette culture peut vous procurer un enrichissement en tant que médecins, et par là, à vos patients et à la médecine considérée comme une science, un art, une technique.

555 (95) D'aucuns pourraient avoir l'impression que vos efforts poursuivent un but irréel. Quel rapport y a-t-il en effet entre la culture et l'objet spécifique de la profession médicale? Les maladies qu'il faut guérir ne sont-elles pas les mêmes partout? Une pneumonie est une pneumonie dans les pays latins, comme dans ceux de la culture anglo-américaine. Les médicaments principaux et la façon de les employer sont identiques pour l'essentiel dans tous les pays civilisés : la pénicilline est partout de la pénicilline, les injections antituberculeuses paraissent agir partout de la même manière. Enfin, les interventions chirurgicales principales, les cas où elles sont indiquées, leur technique dans ses éléments fondamentaux sont le bien commun des peuples cultivés. Cette uniformité repose sur un motif facilement perceptible. L'homme est le même en tous lieux et pour toutes les cultures dans la structure essentielle de son organisme, dans sa disposition à subir l'influence des agents morbides, dans ses réactions aux médicaments et aux interventions chirurgicales. Cependant cette uniformité n'est pas absolue. Dans le document que vous Nous avez remis, vous relevez que l'association des médecins des nations latines s'intéresse aux

problèmes de la pathologie de ces pays, en favorisant l'initiative de voyages d'études et en stimulant les échanges de connaissances scientifiques dans le cadre de la culture latine. Vous supposez donc qu'il existe en cette matière des différences de fait et des particularités qu'il est normal de rencontrer, car, malgré leur communauté de culture, les trente nations qui font partie de votre Union possèdent des traits biologiques distinctifs, qu'on peut expliquer par les conditions particulières et l'histoire de chaque région. Une idée analogue se fait jour à l'article 1 des Statuts, parmi les buts de votre Union : elle vise à aider les médecins qui se rendent dans tel ou tel pays associé pour s'y instruire ou s'y perfectionner; son Bureau permanent a pour tâche de « centraliser tous les concours et toutes les ressources possibles d'enseignement et d'instruction, dans tous les pays de l'Union Médicale Latine ». Loin donc de se proposer un objectif irréel, votre Union entend plutôt compter avec la réalité, parce que le médecin y trouvera un enrichissement de science et de technique provenant des divers caractères spécifiques des nations appartenant au vaste domaine de la culture latine.

Mais le terrain culturel commun n'apporte pas seulement au médecin une possibilité de perfectionnement scientifique et technique. Le médecin en effet n'est pas uniquement quelqu'un qui « sait » et qui « peut »; il met en œuvre dans l'exercice de sa profession, comme dans sa vie privée, une personnalité douée de ressources profondes, qui imprime à son action la marque de son esprit et de son cœur, qui peut, sans s'appauvrir, communiquer à d'autres sa propre richesse intime. 556 (101)

Reconnaître les grandes normes de la morale médicale admises tout naturellement dans votre profession, rejeter sans compromission tout ce qui en est indigne, tenir en haute estime l'honneur médical véritable, ne pas supporter la présence, au sein des associations

professionnelles, de ceux qui se mettent en contradiction avec ces normes; voilà quelques éléments, parmi beaucoup d'autres, qui constituent la richesse personnelle intime du médecin, bien au delà du savoir et de la technique pure. La culture latine apporte ici au médecin, dans sa vivante tradition, les biens spirituels les plus précieux; elle éduque en lui la noblesse de cœur, la magnanimité des décisions, la compréhension et l'ouverture aux sentiments et à la souffrance d'autrui. Il est impossible d'entrer en relation avec des hommes pénétrés de ces valeurs profondes, de les approcher spirituellement, sans en retirer quelque profit, sans voir s'effacer les aspects négatifs que chacun porte en soi et se renforcer les tendances positives, transformées en caractères volontairement acquis. Voilà qui importe vraiment et qui fait apprécier ces échanges, même s'il ne doit s'ensuivre aucune acquisition nouvelle de science ou de technique.

557 *(101)* Il y a plusieurs années, Nous avons lu dans les publications médicales l'énoncé des principes qui vous guident : " Soigner et guérir au mieux de ses connaissances et de ses capacités; ne pas faire tort ni tuer; voir toujours et estimer l'homme dans le malade; connaître et respecter les limites des possibilités médicales; être toujours prêt à porter secours là où son intervention est requise (et y être d'autant plus prêt que la nécessité est plus urgente); ne pas rester prisonnier de ses sympathies ou antipathies pour la condition ou la race, le rang social ou la nationalité; ne pas demander s'il s'agit d'un ami ou d'un ennemi; en cas de besoin, être capable d'intervenir personnellement jusqu'au sacrifice de soi ".

N'est-il pas vrai que la réalisation d'un tel idéal comporte pour le médecin un enrichissement notable de sa personnalité? Pour comprendre plus à fond cet idéal, y adhérer avec une conviction plus pénétrante, y tendre avec un empressement plus spontané, vous trouverez une aide appréciable dans le commerce

toujours plus fréquent et plus intime avec les ressources de la culture latine et, en particulier, dans les rencontres entre collègues, qui vivent de ces principes avec l'assurance tranquille et paisible de l'homme et du médecin sérieux et conscient de ses devoirs.

S'il en est réellement ainsi, le monde de la culture latine, au sein duquel vous êtes groupés, vous aura enrichis dans le cadre même de votre profession.

Médecin et patient sont en quelque sorte des termes corrélatifs. On devine aisément que les enrichissements intellectuels, techniques, moraux, que le médecin puise dans son groupe culturel, tournent d'eux-mêmes à l'avantage et au profit du patient. S'il existe en effet dans les nations de culture latine des maladies d'un type particulier; si l'on y rencontre avec une certaine régularité des complications plus rares ailleurs; si les réactions à certains médicaments d'usage assez généralement répandu s'écartent plus ou moins constamment des réactions typiques; il est évident que les connaissances acquises par le contact avec des médecins et des patients d'une nation appartenant au même territoire culturel et les variations de processus qu'on y a constatées, peuvent être d'une importance décisive pour une série de patients, et qu'ainsi l'expérience acquise par le médecin profite au malade. **558** *(97)*

L'influence personnelle que le médecin est capable d'exercer sur le malade n'a pas une importance ou une utilité moindres. Le malade veut être compris par son médecin; il a besoin d'avoir grande confiance en lui pour retirer de ses soins un profit réel, physique et psychique. Quand le médecin appartenant au même milieu culturel réalise l'idéal que Nous esquissions tantôt, en puisant aux mêmes richesses spirituelles, et grâce au contact avec des médecins éminents qui partagent ses aspirations, le malade trouvera chez lui tout ce qu'il cherche spontanément ou consciemment : compréhension, soutien, impression de sécurité, et lui accordera volontiers sa confiance.

559 (95) Votre rencontre sur le terrain de la culture latine comporte enfin des avantages pour la médecine elle-même et, sans doute, les avez-vous recherchés.

Le progrès s'accomplit ici de la même manière que dans toutes les autres sciences expérimentales. D'abord s'impose l'observation attentive et toujours contrôlée des faits. Sans la symptomatologie, la médecine en effet resterait impuissante. On y rattache l'étiologie, avec tous les problèmes qu'elle pose, mais aussi les nombreux résultats pleinement vérifiés que l'on a pu enregistrer jusqu'ici. Le profane reste étonné à la vue des progrès énormes (fussent-ils aperçus dans une vue d'ensemble) que la médecine a accomplis et continue à accomplir. Nommons surtout l'étude toujours plus précise de l'organisme humain lui-même, de ses organes dits annexes, d'une structure si délicate, et dont on n'aperçut que peu à peu l'influence décisive sur les fonctions vitales; l'extension de l'endocrinologie, qui cherche à compenser les déficiences des glandes à sécrétion interne et à rétablir l'équilibre nécessaire dans leur fonctionnement; la possibilité et l'importance de la greffe et de la thérapie cellulaires; l'invention, la fabrication, le dosage des remèdes, obtenus par imitation de la nature ou par des synthèses artificielles réalisées en laboratoire; le développement considérable des interventions chirurgicales et de l'équipement hospitalier. La chirurgie ose entreprendre aujourd'hui et mène à bonne fin ce qui paraissait impossible il y a un siècle ou deux. Son audace ne suscite qu'une inquiétude : celle de la voir dépasser les limites de la licéité morale.

Le travail d'observation, de recherche, de contrôles expérimentaux s'effectue surtout dans les cliniques et laboratoires. Ses résultats deviennent le bien de tous, grâce aux publications, livres et périodiques, aux relations lues dans les congrès, aux cours spéciaux ou de complément dans les Universités et cliniques. C'est ainsi que, peu à peu, la médecine progresse en chacun des groupes culturels mentionnés au début, et donc aussi dans les pays de langue et de culture

latines, en s'adaptant aux conditions spéciales de ces territoires.

Chacun en cela ne se contente pas de recevoir des autres les résultats de leurs travaux, mais s'empresse aussi de donner, d'enrichir la communauté et la science elle-même des fruits de son labeur. Pour deviner le montant de cet apport mutuel, il suffit de lire attentivement la liste des membres inscrits dans votre Union, ou même de nommer Paris, qui en est le siège. On sait assez quelle envergure y atteint le développement de la recherche médicale, ce qu'on y trouve en fait d'instituts, de cliniques, de laboratoires, toutes les publications qui y voient le jour au profit de la communauté. Et l'on pourrait dire presque la même chose de toutes les grandes cités du monde latin.

En terminant cette allocution, Nous ne voudrions pas négliger de relever que les nations groupées dans 560 (86, 99, 101)
l'Union Médicale Latine sont au nombre de celles dont l'âme fut longuement imprégnée et façonnée par la foi catholique. Celle-ci continue la plupart du temps à inspirer leurs attitudes devant les problèmes de la vie, celui de la souffrance en particulier. Or le médecin doit prendre position en ces questions, tant pour le patient que pour lui-même. Suivant la tradition chrétienne, le malade mérite les plus grands égards, parce qu'il reflète l'image de Dieu, d'un Dieu incarné et souffrant. Le moindre des services qu'on lui rend s'adresse en réalité non seulement à l'homme faible et impuissant, mais au Seigneur de toutes choses, qui rétribuera d'une récompense éternelle le bien que l'on fait en son nom au plus petit des siens.

C'est pourquoi les normes morales, auxquelles le médecin obéit, dépassent de bien loin les prescriptions d'un code d'honneur de la profession; elles s'élèvent au rang d'une attitude personnelle à l'égard d'un Dieu vivant. De là dérivent la dignité et la noblesse les plus hautes de l'action du médecin; de là aussi le caractère

pour ainsi dire sacré qui enveloppe sa personne et ses interventions.

Cette tradition, aujourd'hui menacée par un matérialisme envahissant, il vous appartient de la sauvegarder. Contre les déviations d'une médecine qui se résoudrait en pure technique, contre un " art de guérir " qui négligerait le facteur humain et transcendant, vous réagirez en défendant la primauté du spirituel, si constamment affirmée par la culture latine et portée à son expression la plus parfaite dans la conception chrétienne de la vie humaine.

Puisse votre volonté de progrès ne jamais se lasser devant les difficultés, ni se décourager à cause des insuccès partiels! Puissent les résultats temporels de votre activité se prolonger sur le plan de la foi et y trouver une fécondité durable!

En gage de la protection divine que Nous implorons sur vous, sur vos collaborateurs, vos familles et tous ceux qui vous sont chers, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction Apostolique.

LA SCIENCE DE LA VIE

Al. à l'Académie Pontificale des sciences, 24 avril 1955.

[La création, manifestation de la sagesse et de la bonté de Dieu. — Attitudes diverses devant les problèmes scientifiques. — Les récents développements des sciences.]

La génétique découvre, dans certains complexes cellulaires particuliers, des aspects nouveaux de la puissance de la vie; la physiologie et la biologie, partant des positions conquises par la chimie, la physicochimie et la physique, rencontrent chaque jour des merveilles insoupçonnées et, chaque jour, interprètent, expliquent, prévoient et réalisent des faits nouveaux; le monde des virus cède aux assauts du microscope électronique et de la technique de la diffraction électronique; le spectrographe de masse, les compteurs de Geiger, les isotopes radioactifs, tous ces instruments facilitent l'avance des sciences qui affrontent la plus grande énigme de toute la création sensible : le problème de la vie. **561** *(5, 106)*

Dans cette synthèse de tout le savoir, la philosophie vient préciser, avec l'étendue de ses conceptions, les traits distinctifs des faits vitaux, le caractère nécessaire du principe substantiel d'unification, la source interne de l'agir, de la croissance, de la multiplication, l'unité vraie de l'être vivant. Elle montre aussi ce que doit être la matière, dans certains de ses aspects fondamentaux, pour que puissent ensuite se réaliser dans l'être vivant les propriétés caractéristiques qui le constituent. Tels sont, sans doute, les domaines qui donneront le plus de travail à la science de demain. **562** *(22)*

[Les limites de la science. — Science et philosophie.]

LES ANTIBIOTIQUES

Al. à des spécialistes de biologie, 12 mai 1955.

[*Les avantages des Congrès internationaux. — La nutrition animale. — Les antibiotiques.*]

563 (37) Vous connaissez bien, Messieurs, la carrière brillante fournie en quelques années par ces médicaments, et l'extension considérable de leur utilisation. Alors que la découverte de Sir Alexandre Fleming, en 1928, n'avait pas soulevé à ce moment tout l'intérêt qu'elle méritait, la guerre amena deux médecins de l'Université d'Oxford à reprendre l'étude de la pénicilline, et bientôt les résultats étonnants de son application en firent décider la fabrication massive. Les savants se mirent alors avec ardeur à isoler d'autres antibiotiques, à en étudier les propriétés, les possibilités d'application à la thérapeutique humaine; il s'agissait de trouver les produits les plus actifs possibles, mais qui fussent en même temps exempts de toxicité et parfaitement tolérables pour l'organisme. Deux réussites fort intéressantes couronnèrent leurs efforts : la découverte de la streptomycine en 1943 et celle de la terramycine en 1950. Celle-ci est le fruit d'une investigation systématique, poursuivie sur plus de 100.000 échantillons de terrain, prélevés dans toutes les parties du monde, et qui, après de multiples sélections, finit par livrer le " streptomyces rimosus ", d'où provient la terramycine. Cette substance antibactérique se révéla efficace dans le traitement de près de quatre-vingt maladies, tandis qu'elle était dépourvue, même à fortes doses, d'effets nocifs pour l'homme.

[*L'utilisation des antibiotiques dans la nutrition animale.*]

SPORT ET SANTÉ MORALE

Al. à des cheminots français, 13 juin 1955.

[*Introduction.*]

Nous aimons également voir ici, Messieurs, les familles de beaucoup d'entre vous, et constatons avec plaisir que, loin de nuire à l'union des foyers, votre Amicale sportive ne fait que la renforcer. La saine distraction que vous procure le sport, si elle vous tient quelque temps hors de la maison, vous permet d'y revenir plus gais et plus détendus. L'exercice physique, la discipline du jeu, la constance dans l'effort, entretiennent l'âme et le corps dans une heureuse harmonie, et chacun sait que la santé morale en profite largement. C'est d'ailleurs un excellent moyen d'acquérir et de conserver la maîtrise de soi, le contrôle de l'attention et des réflexes, si nécessaires dans votre profession. 564 (70)

[*Les responsabilités des cheminots. — La solidarité des cheminots de France et du monde.*]

L'ALIMENTATION HUMAINE

Al. aux " Journées de Diététique ", 25 septembre 1955.

1. Nous avons pour la première fois, Messieurs, le plaisir de vous recevoir à l'occasion des " Journées de Diététique ", que vous avez organisées cette année à Rome. Soyez les bienvenus ici et croyez que Nous apportons un intérêt particulier aux travaux de votre spécialité. Inaugurées en 1952, à l'Hôpital de la Pitié à Paris, ces rencontres veulent apporter aux nutritionnistes et diététiciens des pays néo-latins l'occasion d'une mise au point et d'un enrichissement de leur savoir. 565 (36)

566 (36) Le siècle présent, qui a déjà enregistré tant de conquêtes médicales, a vu s'élaborer d'une manière systématique cette science de l'alimentation humaine, presque inexistante il y a cinquante ans. On n'ignorait pas que certaines maladies, les maladies infectieuses et celles de la nutrition en particulier, imposaient un régime spécial d'alimentation; mais on était encore bien loin des connaissances précises et détaillées acquises à l'heure actuelle. On sait beaucoup mieux maintenant comment le corps humain entretient et renouvelle ses forces, les aliments qu'il utilise comme source de chaleur ou d'énergie, matériel plastique ou agent catalyseur. On a découvert, entre autres, l'importance des sels métalliques et des vitamines, la nature des protides et l'existence de certains acides gras nécessaires à l'organisme, et dont il ne peut effectuer lui-même la synthèse. Connaissant, d'une part, les besoins du corps et, de l'autre, l'apport chimique exact des aliments habituels, on peut dès lors déterminer pour les cas particuliers la diète, qui convient aux différents âges, sous les divers climats, pour des maladies déterminées.

567 (36) Le Congrès, que vous avez tenu à Rome, se proposait d'étudier le problème de l'alimentation en rapport avec les glandes surrénales, celui de l'enrichissement des aliments, et de l'alimentation des vieillards. Nous voulons croire que vous êtes satisfaits de ces échanges et que vous y avez trouvé d'utiles indications pour vos recherches personnelles; nul doute qu'ils vous aideront aussi à faire valoir dans le monde médical, comme dans le grand public, l'importance de la diététique, pour le profit des individus et de la société.

568 (36) Le problème de l'alimentation est bien le premier qui se pose à l'homme; même dans les pays d'Europe occidentale, on constate que la moitié environ de la population ne dispose pas d'une nourriture pleinement satisfaisante, soit en qualité, soit en quantité. Le

remède à cette insuffisance viendra sans doute en ligne principale de mesures d'ordre économique et social; mais, si elles mettent en relief les conséquences néfastes de cet état de choses, vos études peuvent fournir un puissant stimulant à tous ceux qui ont la responsabilité du bien public. Toute carence alimentaire prolongée constitue en effet une menace pour un peuple; elle affecte sa longévité, sa résistance aux maladies, son état de santé général, et donc sa capacité de travail.

Depuis une vingtaine d'années, on a mis en évidence le fait que le déficit alimentaire portait beaucoup moins sur les aliments énergétiques, d'un prix généralement modique, que sur les éléments protecteurs, sels minéraux et vitamines, indispensables à la santé. Sans doute, le vrai remède serait-il une large vulgarisation de l'hygiène alimentaire, qui montrerait aux masses comment se nourrir d'une manière rationnelle sans accroître leurs dépenses. Ainsi une simple modification du taux de blutage de la farine augmenterait de beaucoup son contenu en vitamines B. Mais la résistance des consommateurs, qui préfèrent le pain blanc au pain gris, amène l'adoption du processus artificiel d'enrichissement par addition de vitamines. On sait aussi l'importance de la vitamine du riz dans les pays orientaux. L'usage prolongé de riz décortiqué entraîne l'apparition d'une maladie redoutable, le Béri-béri. Des expériences concluantes, conduites aux Philippines, ont démontré que la vitamination du riz détermine une baisse considérable de la mortalité provoquée par cette maladie. Mais vous avez souligné justement qu'en dehors de circonstances exceptionnelles, comme le temps de guerre, la pauvreté d'un pays, la carence d'un aliment de base en éléments protecteurs, cette méthode d'enrichissement artificiel pouvait aussi présenter des dangers, et qu'il était préférable de recourir à la méthode éducative, qui invite les producteurs à améliorer la qualité de leurs denrées, et les consommateurs à se donner une alimentation judicieusement équilibrée. 569 (36)

Nous espérons donc que l'opinion publique deviendra de plus en plus sensible à la signification de vos travaux et que leurs conclusions trouveront une large diffusion.

570 (36) Vous apportez aussi une contribution intéressante à l'étude des problèmes de la vieillesse, auxquels la science n'a accordé jusqu'à présent qu'une attention trop timide. Si les progrès de la thérapeutique moderne et de l'hygiène se traduisent par une élévation de l'âge moyen des populations, la diététique a son mot à dire, elle aussi, dans le maintien des énergies physiques. On a montré en effet que, si la nutrition réussit à éviter ou à retarder l'accumulation des déchets dans les cellules des tissus, elle en prolonge la vitalité. Par ailleurs, l'alimentation des vieillards offre bon nombre de difficultés pratiques à cause des troubles histologiques et fonctionnels, qui affectent leur appareil digestif. Mais l'application des résultats de vos recherches et celle des traitements par les hormones permettra sans doute de conserver une activité utile à des organismes atteints par l'usure de l'âge.

Le diabète infantile

571 (37) 2. A la suite des " Journées de Diététique ", vous avez voulu traiter du diabète infantile et examiner certaines questions concernant sa pathogénie et sa clinique, son hérédité et la manière dont différents pays d'Europe pratiquent à son égard l'assistance sociale. Cette session est organisée par le Diabetarium Pédiatrique National de la " Pontificia Opera di Assistenza ", qui, depuis 1952, accueille et traite avec compétence et dévouement une cinquantaine d'enfants diabétiques. Nous félicitons tous ceux qui collaborent à cette œuvre magnifique. Elle témoigne incontestablement d'une préoccupation sociale et scientifique digne d'être citée en exemple. Les enfants pauvres n'ont guère en effet la possibilité de recevoir dans leurs familles les soins longs et délicats que requiert cette maladie. Celle-ci, d'ailleurs, à cause de la forme qu'elle présente chez l'enfant, demande qu'on l'étudie à part et qu'on en recherche le traitement spécifique. Le diabète est nocif pour l'adulte à cause des dommages qu'il provoque dans l'organisme et des complications qu'il entraîne; mais tandis que ces conséquences sont pratiquement négligeables pour l'enfant, on observe chez lui par contre des alternances continues d'hyper — et d'hypoglycémie, susceptibles de déterminer des crises graves. Il s'agit donc de prévenir ces crises, puis de restaurer, autant que possible, l'équilibre de toutes les fonctions qui interviennent dans la régulation de la glycémie. Cette thérapeutique suppose une connaissance approfondie de chaque sujet, des troubles endocriniens et neuro-végétatifs qui l'affectent et sont à l'origine de son mal; de là, la nécessité d'une assistance prolongée, possible uniquement dans un institut spécialement équipé à cet effet. Tel est le rôle du Diabetarium de Santa Marinella.

Ce qui caractérise encore cet institut, c'est que l'on s'y efforce de créer un milieu aussi proche que possible de la vie courante d'un établissement d'éducation. On a remarqué que les petits malades, loin de subir à leur arrivée une dépression que ferait redouter l'éloignement de leur foyer, trouvent au bout de quelques jours une euphorie et un équilibre psychique jusqu'alors inconnus. Facteur précieux pour la régulation de la glycémie, et qui en outre facilite l'acceptation des exigences de la cure diabétique. On apprend aussi graduellement à l'enfant à se surveiller et à se soigner lui-même, pour qu'à sa sortie du Diabetarium il soit en mesure de se suffire. Ainsi pourra-t-on rendre à une vie familiale et sociale presque normale des sujets, sur lesquels pesaient un pénible sentiment d'infériorité physique et la perspective d'un avenir menacé. 572 (37)

573 (121) 3. Qu'il s'agisse du diabète infantile ou de l'alimentation, Nous nous réjouissons, Messieurs, de voir une équipe de spécialistes, comme la vôtre, s'appliquer à résoudre ces problèmes. Les progrès de la science permettent maintenant de pénétrer la complexité des mécanismes biologiques, et d'en contrôler davantage le fonctionnement. Evolution normale et bienfaisante, car les déterminismes naturels n'ont d'autre sens que de servir l'activité supérieure de l'esprit. Loin de l'entraver, ils doivent lui fournir l'instrument indispensable à son exercice. Aux imperfections et défaillances de cet instrument, c'est à l'esprit qu'il appartient de remédier dans toute la mesure du possible. Mais au pouvoir d'action plus étendu de la médecine moderne correspond aussi une responsabilité morale croissante et l'obligation de n'utiliser les acquisitions nouvelles qu'en vue d'un vrai progrès spirituel de l'humanité. Par delà le bien-être purement physique, et l'équilibre fonctionnel parfait, vous devez toujours apercevoir un objectif plus élevé : celui de mettre l'être humain plus à même de répondre à sa destinée transcendante. Plaise à Dieu que les bénéficiaires de vos efforts, comme vous-mêmes, en utilisant au mieux la nourriture terrestre, n'oublient pas qu'il en est une autre, incomparablement plus précieuse, un aliment spirituel qui, sauvant à la fois l'âme et le corps, peut seul conférer l'immortalité à laquelle ils aspirent.

574 (121) C'est un des aspects attirants de l'idéal chrétien, qu'il ose proposer à l'humanité souffrante l'espoir ferme d'une existence impérissable, à laquelle l'Eglise a reçu ici-bas mission de conduire les hommes. Que cette perspective illumine votre route, et que les promesses divines vous soutiennent au milieu des difficultés. Nous prions le Dieu Tout-Puissant de guider vos pas, et vous accordons de tout cœur, en gage de ses faveurs et de Notre bienveillance, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

ÉDUCATION SPORTIVE ET CHRÉTIENNE

Al. au Centre sportif italien, 9 octobre 1955.

Nous vous sommes vivement reconnaissant, chers fils du Centre sportif italien, pour Nous avoir procuré la joie de passer quelques instants avec vous et d'admirer ce remarquable spectacle de fraîcheur et de force juvénile, offert par vos nombreuses équipes d'athlètes : il Nous semble y voir présente toute la jeunesse chrétienne qui Nous est si chère et que Nous saluons et bénissons paternellement. 575 (69)

Vous avez désiré que votre filiale rencontre avec Nous, destinée à marquer la célébration du dixième anniversaire de votre Centre, se déroule ici, sur la Place de saint Pierre. Heureux choix! Quel lieu, en effet, était plus indiqué pour accueillir la jeunesse catholique et sportive, que cette admirable place si riche de signification même pour vous, athlètes, et qui est comme un miroir de ce que vous recherchez dans l'exercice du sport? La puissance et l'harmonie; l'ordre et la beauté; l'effort, la victoire et la renommée de l'exploit, exprimés sous la forme artistique par l'incomparable architecture de la coupole, de la façade, de la colonnade, de l'obélisque : ce sont là précisément les fins idéales auxquelles aspire tout athlète. Surtout l'atmosphère sacrée, qui ici enveloppe tout et que vous êtes venus à dessein respirer, répond à votre désir de tirer des principes chrétiens les motifs et les règles capables d'affranchir le sport des servitudes de la matière et de l'élever dans des régions dignes de l'âme spirituelle et immortelle. Laissez-vous donc saisir et assembler dans la foi et les nobles désirs par l'enserrement symbolique de cette colonnade, qui sert de

piédestal aux rangées de saints — athlètes, eux aussi, vainqueurs de l'esprit —, de même que vous enserrent avec une affectueuse prédilection les bras maternels de l'Eglise, toujours prompte à éclairer et soutenir ses jeunes fils, dans le rude combat de la vie vers les victoires spirituelles.

576 (69) L'heureuse célébration du dixième anniversaire de votre Centre vous a conduits ici comme pour un réconfortant retour aux sources. Ici, en effet, en la Pentecôte de 1945, vous appreniez de Notre enseignement l'esprit qui devait animer votre association naissante (a). C'étaient alors les tristes jours de l'après-guerre, marqués, d'une part, par un trouble presque général des esprits et, de l'autre, par une ferveur quasi frénétique de renaissance et d'initiatives nouvelles, dans tous les domaines de la vie de votre Nation. En vérité, beaucoup d'œuvres, lancées alors sous l'impulsion du moment, et non en vertu d'une nécessité intrinsèque, dépérirent bien vite, comme la semence tombée sur un terrain pierreux; d'autres, en revanche — bonne semence dans la bonne terre — se développèrent et devinrent plantes vigoureuses. Tel fut le Centre sportif italien, fondé en même temps que d'autres œuvres et associations catholiques, lesquelles trouvèrent l' " humus " favorable, où enfoncer leurs racines, dans les rangs de l'Action catholique; celle-ci, durant de longues années, dans le silence et malgré l'incompréhension et l'hostilité, avait formé intérieurement une large moisson d'âmes à la prière, à l'action, au sacrifice et, par là, à une prompte renaissance. La frêle tige du Centre sportif poussa heureusement, parce qu'il répondait au besoin ressenti déjà depuis de nombreuses années, d'avoir pour les jeunes catholiques une solide organisation technique de vaste rayonnement, fondée sur les principes chrétiens; mais les circonstances extérieures en avaient jusqu'alors empêché la réalisation.

576[a] — Cf. *supra*, nos 78-94.

Au début de ce siècle, le sport a pris — par ses équipes d'amateurs et de professionnels, par les foules qui se pressent dans les stades et grâce à l'intérêt que la presse lui assure, — des proportions telles qu'il constitue un phénomène typique de la société actuelle. Cette importance accrue suscita, à son tour, des considérations et des problèmes nouveaux dans le domaine de l'éducation, de la pratique religieuse, de la moralité, et jusque dans le domaine social, problèmes qui ne pouvaient être ignorés par l'Eglise, toujours soucieuse de promouvoir des organisations répondant aux nouvelles exigences. 577 (63)

Dans la circonstance rappelée ci-dessus de la création de votre Centre, il fut encore une fois nécessaire d'expliquer que l'Eglise ne peut ignorer, comme une œuvre qui lui serait étrangère, le soin des corps et la culture physique, comme si n'étaient de sa compétence que les " choses purement religieuses " et " exclusivement spirituelles "; expliquer aussi qu'il existe des vertus naturelles et chrétiennes, sans lesquelles le sport ne pourrait pas se développer, mais tomberait inévitablement dans un matérialisme fermé, qui serait à lui-même sa fin; expliquer enfin que les principes et les normes chrétiennes appliquées au sport lui découvrent des horizons plus élevés, illuminés même par des rayons de mystique lumière. Nous Nous sommes donc appliqués, en cette circonstance comme en d'autres, à tracer les lignes maîtresses de l'harmonie des rapports entre les principes chrétiens et les activités sportives, telles qu'elles vous sont souvent rappelées et expliquées. 578 (64, 69)

Il est juste maintenant, dix ans après la fondation de votre Centre, que Nous vous adressions des éloges mérités; vous avez en effet recueilli Nos enseignements et obtenu d'excellents résultats au plan de l'organisation et de la technique, grâce à quoi le Centre sportif italien a gagné la confiance de la jeunesse et l'admiration des 579 (37, 69, 70)

autres organismes nationaux, au côté desquels vous avez pris place dans un esprit de discrétion et de bonne entente. Mais, au-dessus des autres résultats, Nous désirons signaler particulièrement celui qui constitue le but essentiel de votre Centre, à savoir votre influence chrétienne dans le monde du sport, dont Nous vous proposons le développement ultérieur comme engagement pour l'avenir. En effet, que cherche l'Eglise en donnant impulsion aux associations de spécialistes? Elle ne se propose certes pas d'avoir le monopole d'activités déterminées, ni de mettre les fidèles à part dans ces associations, en les retirant du monde ouvert à tous. Non pas cela, mais bien de leur offrir le type d'une action déterminée et d'enseigner comment elle doit être pratiquée selon les principes religieux et moraux. L'Eglise complète donc et parfait ce qui manque à une idée, à une activité ou à une œuvre, qui, par excès ou par défaut ou par absence de fondements idéals, ne sont pas conformes — si même elles ne sont pas contraires, — à la dignité chrétienne. Il est bien évident qu'une association formellement catholique donne à ses membres les meilleures garanties de pratiquer les principes professés et qu'elle est donc — sans préjudice toutefois de l'apostolat envers les personnes et les groupes éloignés de nous — davantage recommandée aux fidèles les plus fervents. Le Centre sportif est une de ces associations, qui, se proposant à l'intérieur la pratique chrétienne du sport, veut en être le modèle à l'extérieur, dans un domaine où il est facile de négliger les plus hautes valeurs de l'esprit, d'exalter plus que de raison celles du corps et d'oublier les devoirs essentiels envers Dieu et la famille.

580 Levain de christianisme, vous le serez donc dans
(69, 71) les stades, sur les routes, à la montagne, à la mer, partout où se dresse avec honneur votre étendard.

Dès maintenant, le regard tourné vers l'avenir, il convient que vous vous fixiez un programme d'extension et de progrès, en sorte que le Centre, une

fois passé le premier âge, sache affronter avec la vigueur de la jeunesse la prochaine décade, qui s'annonce riche d'importants événements. C'est à vos dirigeants qu'il revient d'établir les différents points de ce programme, conformément aux principes que Nous désirons vous indiquer.

Tout d'abord, au plan de l'organisation et de la 581
technique, il conviendra d'augmenter la diffusion du (69)
sport sain, parmi la jeunesse moins fortunée, comme du reste le Centre s'est louablement proposé de le faire dès son début. Si vous êtes persuadés que le sport trempe et fortifie les corps, éduque l'esprit et l'entraîne aux plus hautes victoires, vous ne sauriez tolérer que des jeunes en grand nombre soient privés de ces biens en raison de leur pauvreté.

Gymnastique, athlétisme et sport de compétition

Il faudra en outre veiller à la bonne préparation, non 582
seulement spirituelle mais aussi technique, des diri- (69,
geants, car l'orientation technico-scientifique du sport 74)
est aujourd'hui reconnue comme une exigence nécessaire. Que l'on sache distinguer d'abord entre la simple gymnastique et l'athlétisme, entre l'athlétisme et le sport de compétition. La gymnastique procure le développement normal et la conservation des forces physiques; l'athlétisme vise au dépassement de la normale, mais sans confrontation avec d'autres sujets et sans verser dans l'acrobatisme, qui, lui, est plutôt un froid métier; la compétition à son tour tend, par le moyen de l'émulation, à atteindre les extrêmes limites que peuvent toucher les forces physiques sagement employées. Dans les multiples réalisations du sport, il convient aussi de discerner les exercices où la force prévaut de ceux où domine la souplesse des muscles ou l'adresse à manier instruments et machines. Or l'orientation technico-scientifique moderne

exige justement qu'on procède d'abord avec discernement dans l'admission des sujets aux trois types de sport, de façon qu'ils ne souffrent dommage ni d'un choix malheureux, ni de la disproportion avec leur constitution physique, ni du passage prématuré de l'un à l'autre exercice. Il ne faut pas moins de prudence pour assigner ou permettre telle ou telle spécialité de l'athlétisme et de la compétition. L'examen préventif des sujets, leur orientation vers les spécialités, le contrôle de leurs progrès est une tâche qui revient surtout au médecin, largement doté de nos jours de moyens d'investigation et de recherche, et dont l'assistance ne devrait jamais manquer à une association soucieuse du bien-être de chacun de ses membres.

583 (68) Il est superflu de dire combien est nécessaire le recours à la technique pour la préparation et l'entraînement des sujets idoines. Le sérieux d'une association sportive, qui veut vraiment atteindre son but immédiat, ne permet plus désormais que l'on procède par la voie de l'autodidactisme et de l'empirisme, comme c'était le cas dans le passé, quand le sport se distinguait à peine du simple divertissement. Il existe aujourd'hui dans chaque spécialité du sport une technique qui non seulement facilite l'obtention de bons résultats, mais aussi parvient là où le dilettantisme, même animé de bonne volonté, ne pourra jamais atteindre. Toutefois l'emploi de la technique, encore qu'elle soit un élément nécessaire, surtout dans les concours, n'est pas tout ni même le meilleur. La technique, dans le sport comme dans les arts, ne doit pas entraver l'exercice des forces spirituelles, intuition, volonté, sensibilité, courage, ténacité, qui sont, au fond, le vrai secret de toute heureuse réussite.

584 (37, 68, 69) Il ne suffit pas que le sujet soit physiologiquement parfait, ni que soient observées scrupuleusement toutes les règles techniques accumulées par l'expérience des maîtres, pour obtenir une victoire qui mérite l'admiration et suscite l'enthousiasme. Une froide technicité

non seulement empêche d'atteindre les biens spirituels que le sport se propose, mais, alors même qu'elle conduit à la victoire, elle ne satisfait ni ceux qui pratiquent ce sport ni ceux qui y assistent pour en jouir. C'est ce que laissent entendre les foules des stades quand il leur arrive de protester parce que les équipes en lice ne jouent pas avec cœur : car en général, lorsqu'il s'agit d'une activité humaine, l'origine et le terme doivent toujours en être l'élément psychologique; en d'autres termes, l'esprit doit l'emporter sur la technique. Se servir de la technique, mais faire prévaloir l'esprit : telle sera la règle fondamentale de votre Centre dans l'éducation sportive des jeunes.

Le chrétien sportif

Mais quelles sont les règles d'une éducation sportive et chrétienne? Qu'on n'attende pas une double énumération, nettement distincte, des règles qui regardent le chrétien et de celles qui concernent le sportif : car les unes et les autres se compénètrent en se complétant. 585 (67)

Traitant en d'autres circonstances de cette question, Nous avons indiqué certaines d'entre elles, parmi les principales, que Nous voulons aujourd'hui rappeler brièvement. Les jeunes se persuaderont avant tout que le soin du corps n'est pas une fin en soi, mais qu'il doit être ordonné au perfectionnement intellectuel et moral de l'âme; que l'exercice du sport ne doit empêcher personne — étudiants, travailleurs, professionnels, — de pratiquer son devoir d'état, mais qu'il doit en faciliter l'observance, au moins indirectement, comme restaurateur d'énergies; qu'aucun motif ne dispense le sportif du respect de la loi morale commune dans son triple objet : Dieu, la famille et la société, elle-même. Sur ce dernier point, il faut déplorer l'erreur qui prétendrait sans limites le droit de disposer de son corps, et donc de le soumettre à des risques évidents, à des fatigues 586 (69, 70, 74)

épuisantes, ou encore, pour obtenir ce que les propres forces sont incapables de donner, d'absorber des substances gravement nocives : ainsi en est-il des forts excitants qui, sans parler du dommage — peut-être irréparable — qu'ils causent à l'organisme, sont considérés par les experts comme une sorte de fraude. Grande est aussi, en pareils cas, la responsabilité des spectateurs, des organisateurs et des écrivains, quand ils exaltent le risque téméraire ou exigent des athlètes des efforts inhumains.

587 (69) D'une façon positive, l'éducation sportive visera à développer les facultés de l'intelligence et de la volonté, spécialement dans les compétitions : la première en formant les jeunes à la réflexion, au raisonnement, à l'économie prévoyante des forces, à l'intuition du comportement tactique des adversaires pour savoir saisir le moment précis de l'engagement de ses propres réserves d'énergie et d'adresse. Plus difficile est l'éducation de la volonté, dont la force, dans le sport de compétition, est, peut-on dire, l'élément déterminant du succès, en même temps qu'elle constitue pour le jeune le gain le plus notable pour sa vie d'homme et de chrétien. Tout peut concourir à cette éducation : la conscience du devoir, le légitime désir de la victoire, le petit sacrifice, comme le plaisir, le juste sens de l'honneur.

588 (69) La volonté bien entraînée à la compétition sportive se traduit par une préparation soigneuse et méthodique, par la persévérance après l'insuccès, par la résistance au plus fort, par le support des incommodités, par la hardiesse et le dépassement de soi-même.

589 (69) Dès lors, ce ne sont ni la vigueur des muscles, ni la rapidité des réflexes, ni les victoires faciles, qui constituent la noblesse et l'attrait du sport, mais bien l'empire assuré aux facultés spirituelles. Regardez les foules qui se pressent le long d'une route pour juger un peloton de cyclistes et accorder au meilleur leurs applaudissements. Qui est le meilleur, pour eux, sinon celui qui unit à la forme technique parfaite une intelligence lucide et une volonté indomptable? C'est l'athlète qui ne se lance pas inconsidérément, mais qui sait mesurer ses forces et celles d'autrui, résister aux attaques, utiliser l'aide légitime et rendre à son tour service; qui, arrêté par de fâcheux incidents, loin d'abandonner, sait se reprendre avec une force renouvelée, poursuivre et rejoindre les " fuyards ", l'un après l'autre, pendant des dizaines et dizaines de kilomètres, jusqu'à ce qu'il ait repris son poste d'avant-garde; qui, sans trêve pour lui-même ni pour autrui, sait lancer son offensive et trouver encore la force pour le dernier bond qui le conduira à la victoire. A une telle volonté l'heureux succès peut faire défaut au dernier moment; mais cela n'empêche pas cet athlète d'être le meilleur, puisque, au jugement même des experts, ce qui importe, dans le sport, ce n'est pas tant de vaincre, que de prouver sa valeur et sa force.

L'éducation sportive veut, en outre, former les jeunes 590 (69)
aux vertus propres à cette activité. Celles-ci sont, entre autres, la loyauté qui défend de recourir aux subterfuges, la docilité et l'obéissance aux sages prescriptions de qui dirige un exercice d'équipe, l'esprit de renoncement quand il s'agit de rester dans l'ombre pour l'avantage de ses propres " couleurs ", la fidélité aux engagements, la modestie dans les triomphes, la générosité pour les vaincus, la sérénité dans la mauvaise fortune, la patience vis-à-vis d'un public pas toujours modéré, la justice quand le sport de compétition est lié à des accords financiers librement souscrits, et en général la chasteté et la tempérance déjà recommandées par les anciens eux-mêmes. Bien que toutes ces vertus aient pour objet une activité physique et extérieure, elles sont d'authentiques vertus chrétiennes, qui ne peuvent s'acquérir et se pratiquer à un degré éminent, sans un profond esprit religieux et, ajoutons-Nous, sans un fréquent recours à la prière.

591 (71) Pratiqué de cette façon, et élevé au plan surnaturel, le sport peut devenir presque une ascèse, puisque l'Apôtre saint Paul exhorte le chrétien à faire servir à la gloire de Dieu tout ce qu'il accomplit (a).

592 (69) Une telle conception spirituelle et presque ascétique du sport serait-elle dommageable à sa technique? Au contraire! On a vu récemment, de divers côtés, souhaiter le retour des athlètes au sport " pur ", c'est-à-dire à des finalités et à des méthodes qui n'ont rien de commun avec ce qu'on a appelé le " mercantilisme " et le " culte de la vedette ", auxquels sont sacrifiés les grands idéals, la justice, la santé des athlètes et le bon renom de la nation, qu'on entend représenter dans les concours.

Les chrétiens aux jeux olympiques

593 (69) Si tout cela a quelque importance, rien ne pourra mieux que l'esprit chrétien et les vertus qui en découlent, affranchir le sport des déviations qu'on déplore.

A l'aube de cette nouvelle décade se profile déjà l'important événement des Jeux Olympiques, qui cette fois se sont vu assigner Rome pour siège. Ce choix, vous l'avez accueilli avec joie, parce qu'il équivaut à une marque d'estime des autres nations pour la jeunesse sportive de votre pays. Pour divers motifs, Nous en avons également appris la nouvelle avec satisfaction, non seulement parce que cet événement permettra à un grand nombre de connaître de près tant de belles et saintes choses au centre de la Chrétienté, pour leur plus grand avantage spirituel, mais aussi parce qu'il donnera l'occasion à des peuples différents de respirer l'atmosphère d'universalité propre à la Rome chrétienne. S'il est très opportun, à notre époque, de promouvoir et de favoriser les rencontres entre peuples divers, afin que naissent d'une connaissance réciproque l'amour et la fraternité, leur réunion dans la Ville Eternelle, mère des peuples et pacificatrice par excellence, affermira de façon plus efficace encore, dans les rangs de la jeunesse, la volonté de paix et de collaboration.

591a—I Cor., x, 31.

Quel pourrait être le rôle du Centre sportif dans le cadre des Olympiades? Souhaitons dès maintenant 594 (69)
qu'il puisse préparer des athlètes capables de se distinguer dans ces joutes, et que ceux-ci, unis à leurs compatriotes, fassent honneur à leur drapeau. Mais il importe, plus encore, que les jeunes sportifs catholiques, ainsi que les autres — et avec eux les foules, — se révèlent, aux yeux des hôtes, dignes du nom et de la grandeur de la Rome catholique, donnant un bel exemple des vertus que Nous évoquions.

Chers fils du Centre sportif italien, et vous tous, 595 (71)
jeunes qui, attirés par l'idéal de la perfection physique, ou par le prix à remporter ou par la gloire, vous adonnez au sport, vous savez maintenant pourquoi Nous Nous sommes arrêté à vous exposer avec sollicitude quelques-unes de ses valeurs et de ses caractéristiques.

Le sport, lorsqu'il est envisagé chrétiennement, est en lui-même une école efficace pour cette grande épreuve qu'est la vie terrestre, dont les buts sont la perfection de l'âme, la récompense de la béatitude, la gloire incorruptible des saints. De cette lutte plus haute le sport n'est qu'une pâle image, et combien différente! Tandis qu'aux épreuves sportives on est libre de participer, dans le combat spirituel il faut que tous entrent et persévèrent; tandis que dans les premières un seul entre beaucoup obtient la palme, dans le second la victoire est prête à couronner tous et chacun; mais, surtout, tandis que dans celles-là il ne reste, si les énergies font défaut, qu'à se retirer et à se déclarer vaincu, dans celui-ci on trouve toujours, prête à soulager et à restaurer les forces qui déclinent, la force même de Dieu, qui veut pour tous les hommes le salut et la victoire.

596 Nous vous exhortons donc, chers jeunes gens, pleins
(71) de vie, de force et d'ardeur, à réserver la meilleure part de votre ambition et de vos énergies au combat de l'esprit, dans la ferme confiance d'arriver victorieux à la palme, moyennant une indomptable volonté et avec la grâce et l'exemple de l'unique Vainqueur du monde, Jésus-Christ.

Avec ce vœu, que Nous élevons pour vous comme une prière vers le trône du Très-Haut, Nous invoquons sur toute la chère jeunesse catholique l'abondance des faveurs célestes, en gage desquelles Nous vous accordons de grand cœur Notre paternelle Bénédiction apostolique.

AU SERVICE DES MALADES

Al. au Personnel des Hôpitaux réunis de Naples, 11 novembre 1955.

[*Introduction.*]

597 Il faut remonter au seizième siècle pour assister à la fondation du premier de vos hôpitaux, celui de Sainte-Marie-du-Peuple, dit par la suite " des Incurables ", dû au zèle d'une âme fervente, et qui devait en peu de temps devenir un lumineux foyer de charité et un refuge pour les souffrants; il y fut créé une école de médecine par un groupe de Maîtres célèbres, dont l'œuvre se poursuit jusqu'à présent, sans rien perdre de son éclat, dans la personne d'insignes cliniciens. Aux Incurables s'ajoutèrent ensuite d'autres édifices hospitaliers : ceux de " Jésus et Marie ", de " Sainte-Marie-de-la-Paix " et de " Sainte-Marie-de-Lorette ", soutenus par la générosité de bienfaiteurs, qui les mirent en mesure d'étendre à un plus large cercle de nécessiteux le secours de l'assistance sanitaire. Mais, comme à toutes les œuvres de longue haleine, l'épreuve ne pouvait manquer non plus à celle-ci : la dégradation des installations, la dévaluation de la monnaie, le manque de

fonds placèrent les hôpitaux de Naples dans les conditions très difficiles. Puis, au moment où l'Etat, affrontant le problème du travail nécessaire de restauration, entreprenait la construction du magnifique édifice du " Cardarelli ", la seconde guerre mondiale menaça de compromettre de nouveau tout l'avenir de l'Institut. Un sérieux effort, accompli ces deux dernières années, a permis de mener à bonne fin l'œuvre de restauration, de sorte que vous êtes à présent, à juste titre, fiers d'une organisation hospitalière devenue parfaitement adéquate aux hautes exigences que posent dans ce domaine les progrès de la médecine : heureux résultat d'une harmonieuse coopération de la part du gouvernement, de l'administration municipale, de généreux citoyens, des professeurs, des docteurs et des employés de tout grade, pleinement conscients de l'importance sociale de leur travail et du poids de leur responsabilité.

Nous saluons de grand cœur le personnel du Sana- 598
torium " Principi di Piemonte " et de la " Clinique de Phtisiologie de l'Université de Naples ". Nous connaissons l'important travail entrepris depuis 1939 dans ce centre de recherches et de soins. Doté de bibliothèques et de laboratoires scientifiques, avec une école de spécialisation en phtisiologie, avec ses centres de chirurgie, de statistique et de vaccination contre la tuberculose, il constitue, pour ainsi dire, une forteresse munie d'armes multiples et puissantes pour la lutte contre un des plus grands fléaux qui frappent encore de manière formidable tant de milliers de vies humaines. Parmi ses principaux moyens d'action, Nous notons la conception pathogénique unitaire de la tuberculose, due à son éminent et méritant directeur, honneur de votre Université, avec une méthode de cure qui porte son nom. Elle consiste surtout à avoir introduit, parmi tant de travaux et d'études concernant les divers aspects de cette maladie, une doctrine et un système qui diagnostique et précise son processus d'évolution,

permet d'en prévoir la direction et ouvre ainsi un sûr chemin au médecin traitant. On doit signaler d'autre part l'action accomplie en ce qui concerne la prévention de la tuberculose dans deux quartiers populeux de la ville. Les résultats en ont été heureux et consolants, si bien que, comme on l'assure, en six ans les cas de tuberculose se sont réduits de deux tiers dans ce secteur.

599 (92, 109) Cette allusion brève et incomplète à l'action hospitalière et sanitaire dans la ville de Naples n'a eu d'autre but, chers fils et filles, que de tracer en larges traits le tableau de votre activité quotidienne. Nous voudrions, maintenant, vous montrer en quelque sorte la profonde signification de votre travail et la noblesse de ses buts.

Il ne vous échappe certainement pas que les professions consacrées au soin des malades comportent en même temps de graves responsabilités et de lourds devoirs, mais aussi de grandes et intimes satisfactions. Si l'on fait exception du ministère sacerdotal, qui entre en contact direct avec les âmes, aucune autre catégorie de personnes ne pénètre plus que vous dans l'intime de l'homme en des moments critiques de sa vie, quand il se trouve en face du problème de la souffrance : et vous n'ignorez pas les terribles formes sous lesquelles celle-ci peut se présenter. Vous avez vu des malades immobiles depuis des années, gravement atteints dans leur corps et dans leurs facultés spirituelles, soumis à des cures longues et douloureuses, dont, souvent, on ne peut garantir l'heureux résultat. Certains sont privés de familles et d'amis, et luttent seuls contre le mal qui les oppresse, avec de pénibles alternatives d'espérance et de découragement.

600 (92, 109) Alors vous avez éprouvé au fond de votre esprit l'ardent désir de venir à leur secours, d'alléger leur angoisse; vous avez subi cette impulsion qui mettait en œuvre toutes les ressources de votre générosité.

Qu'y a-t-il de plus difficile que de ne pas offenser une sensibilité déjà blessée, aux perceptions affinées, aux réflexes avivés? Ces malades, parfois impatients ou capricieux, espèrent être traités avec sollicitude, être considérés non point comme des cas spécifiés par la nature de leur mal, mais comme des personnes vivantes; ils demandent que soient vraiment compris leur état et leur tourment. Or on ne peut nier que les hôpitaux présentent pour la personne du malade le danger de tomber dans une sorte d' " anonymat ". Les nécessités de l'organisation imposent, dans une large mesure, des dispositions générales qui ne permettent pas de tenir compte de tous les aspects particuliers. Les services hospitaliers sont réglés par des normes qui fixent les prestations de chacun; une fois celles-ci remplies, le médecin ou l'infirmière peuvent croire sincèrement qu'ils ont accompli tous leurs devoirs. Toutefois la vraie charité vise plus loin que la simple obligation; elle ne se considère jamais pleinement satisfaite; elle ne s'épargne pas dans le don de soi-même; elle devine et prévient les désirs de ceux auxquels elle se consacre; elle supporte patiemment leurs défauts. Ce qu'on vous demande en réalité, c'est de savoir penser aux autres, pour pouvoir leur porter un intérêt et une affection profonds.

Sans aucun doute, la participation aux peines d'autrui, 601 (92, 109) la compassion manifestée à l'affligé, exigent un grand oubli de soi-même; elles obligent à se défaire de toute indifférence et d'une certaine insensibilité, qui affaiblit petit à petit la vivacité de réaction devant un spectacle douloureux, mais toujours le même. De la sorte, votre activité, loin de devenir une répétition d'actes matériels plus ou moins mécaniques, comportera le témoignage vivant d'une présence fraternelle auprès d'un être souffrant, et vous contraindra à pénétrer et à cultiver au fond de vous-mêmes ce qu'il y a de meilleur, de plus humain et, surtout, de plus chrétien.

602 Car — et sur ce point Nous voudrions attirer particulièrement votre attention — vous avez pu certainement
(88, constater à plusieurs reprises la force de la foi chrétienne
110) et d'une espérance qui dépasse les visions trop restreintes de ce monde. Le malade sent bien que les appuis humains au fur et à mesure lui échappent; que, même s'il est entouré, réconforté, consolé, personne ne peut arriver jusqu'au plus profond de lui-même, et qu'il doit supporter à lui seul son destin. Le vrai secours ne peut venir que de Dieu, de Jésus-Christ, qui, par sa grâce, soutient et élève l'esprit et le cœur. Mais il est bien difficile pour qui n'y a pas été préparé de s'ouvrir aux vérités libératrices, de renoncer à toute vaine révolte, d'entrer dans la perspective de la Rédemption, où la souffrance est considérée comme expiation de la faute, participation à la passion du Christ et à son pouvoir de sauver. C'est ainsi que Jésus attend que des âmes pieuses, fidèles, vigilantes, transmettent son message, l'interprètent et le fassent comprendre et accepter. De la sorte, chers fils et filles, un magnifique champ d'apostolat s'offre à votre zèle, et Nous sommes sûr que vous avez déjà constaté combien votre profession atteint là sa fin la plus élevée et y puise la force de continuer son travail ardu. En même temps, vous trouvez les joies les plus durables et les consolations les plus intimes dans la conscience d'accomplir une œuvre que ni le temps ni la mort ne parviendront à détruire.

Afin que le Divin Consolateur vous communique l'onction de sa grâce et vous fasse les messagers de sa céleste Providence, Nous accordons de tout cœur à vous, à vos malades, à tous ceux qui vous sont chers, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

L'ACCOUCHEMENT SANS DOULEUR

All. aux professeurs de gynécologie et d'obstétrique, 8 janv. 1956.

Nous avons reçu des informations sur une acquisition 603
nouvelle de la gynécologie et l'on Nous a prié de (5,
prendre position à cet égard *au point de vue moral et* 53,
religieux. Il s'agit de l'accouchement naturel, sans 99)
douleur, dans lequel on n'utilise aucun moyen artificiel, mais où l'on met uniquement en œuvre les forces naturelles de la mère.

Dans Notre allocution aux membres du IVe Congrès international des médecins catholiques, le 29 septembre 1949 (a), Nous disions que le médecin se propose au moins d'adoucir les maux et les souffrances qui affligent les hommes. Nous évoquions alors le chirurgien, qui s'efforce dans les interventions nécessaires d'éviter au maximum la douleur, le gynécologue qui tente de diminuer les souffrances de la naissance, sans mettre en danger la mère ni l'enfant et sans nuire aux liens d'affection maternelle qui — affirme-t-on — se nouent d'habitude à ce moment. Cette dernière remarque se référait à un procédé utilisé à l'époque dans la maternité d'une grande ville moderne : pour lui éviter de souffrir, on avait plongé la mère dans une hypnose profonde, mais on constata que ce procédé entraînait une indifférence affective à l'égard de l'enfant. D'aucuns cependant estiment pouvoir expliquer autrement ce fait.

Instruit par cette expérience, on eut soin par la suite d'éveiller la mère plusieurs fois pour quelques moments au cours du travail; on réussit de la sorte à éviter

603a—cf. *supra* no 167.

ce que l'on craignait. Une constatation analogue put être faite lors d'une narcose prolongée.

La nouvelle méthode, dont Nous voulons parler à présent, ne connaît pas ce danger; elle laisse à la parturiente sa pleine conscience, du début à la fin, et le plein usage de ses forces psychiques (intelligence, volonté, affectivité); elle ne supprime, ou, selon d'autres, ne diminue que la douleur.

Quelle position faut-il adopter à son égard au point de vue moral et religieux?

I. ESQUISSE DE LA NOUVELLE MÉTHODE

1. — *Ses rapports avec l'expérience du passé*

604 (53) D'abord l'accouchement indolore considéré comme fait courant tranche nettement sur l'expérience humaine commune, celle d'aujourd'hui, mais aussi celle du passé et des temps les plus reculés.

Les recherches les plus récentes indiquent que quelques mères mettent au monde sans ressentir aucune douleur, bien qu'on n'ait utilisé aucun analgésique ou anesthésique. Elles montrent aussi que le degré d'intensité des souffrances est moindre chez les peuples primitifs que chez les civilisés; s'il est moyen en beaucoup de cas, il reste élevé pour la plupart des mères, et même il n'est pas rare qu'il soit insupportable. Telles sont les observations actuelles.

Il faut dire la même chose des âges passés, pour autant que les sources historiques permettent de contrôler le fait. Les douleurs des femmes en travail étaient proverbiales; on s'y référait pour exprimer une souffrance très vive et angoissante, et la littérature profane aussi bien que religieuse en fournit les preuves. Cette façon de parler est courante, en effet, même dans les textes bibliques de l'Ancien et du Nouveau Testament, surtout dans les écrits des prophètes. Nous

en citerons ici quelques exemples. Isaïe compare son peuple avec la femme qui, au moment de la naissance, souffre et crie (a); Jérémie qui regarde en face l'approche du jugement de Dieu, dit : "*J'entends des cris comme ceux d'une femme en travail; des cris d'angoisse, comme ceux d'une femme qui enfante pour la première fois*" (b). Le soir qui précède sa mort, le Seigneur compare la situation de ses Apôtres à celle de la naissance : "*Une mère qui enfante est dans les douleurs, parce que son heure est venue. Mais lorsqu'elle a donné le jour à l'enfant, elles ne se souvient plus de sa tribulation, parce qu'elle se réjouit qu'un homme soit venu au monde*" (c).

Tout ceci permet d'affirmer, comme un fait reçu parmi les hommes de jadis et d'aujourd'hui, que la mère enfante dans la douleur. C'est à quoi s'oppose la nouvelle méthode.

2. — *La nouvelle méthode considérée en elle-même*

a) *Considérations générales préliminaires faites par ses tenants*

Deux considérations générales, faites par ses tenants, guident et orientent celui qui veut esquisser ses traits principaux; la première concerne la différence entre l'activité indolore et l'activité douloureuse des organes et des membres; l'autre, l'origine de la douleur et son lien avec la fonction organique. 605 (53, 84)

Les fonctions de l'organisme, affirme-t-on, lorsqu'elles sont normales et accomplies comme il faut, ne s'accompagnent pas de sensations douloureuses; celles-ci dénotent la présence de quelque complication; sinon

604[a] — *cfr.* Is. XXVI, *17*.
604[b] — Jér. IV, *31*.
604[c] — Jean XVI, *21*.

la nature se contredirait elle-même, car elle associe la douleur à tel processus de défense et de protection contre ce qui lui serait nuisible. La naissance normale est une fonction naturelle et devrait par conséquent se passer sans douleurs. D'où celle-ci provient-elle donc?

La sensation de douleur, répond-on, est déclenchée et réglée par l'écorce cérébrale, où parviennent les excitations et les signaux de tout l'organisme. L'organe central réagit sur eux de manières très différentes; certaines de ces réactions (ou réflexes) reçoivent de la nature un caractère précis et sont associées par elle à des processus déterminés (réflexes absolus); pour d'autres, par contre, la nature n'a fixé ni leur caractère ni leurs connexions, mais elles sont déterminées par ailleurs (réflexes conditionnés).

Les sensations de douleur sont au nombre des réflexes (absolus ou conditionnés) provenant de l'écorce cérébrale. L'expérience a prouvé qu'il est possible, grâce à des associations établies arbitrairement, de provoquer des sensations de douleur, même quand l'excitation qui les déclenche en est par elle-même totalement incapable.

Dans les relations humaines, ces réflexes conditionnés ont comme agent des plus efficaces et des plus fréquents, le langage, la parole prononcée ou écrite, ou si l'on veut, l'opinion qui règne dans un milieu et que tout le monde partage et exprime par le langage.

b) Eléments de la nouvelle méthode

606 (53, 84) On comprend par là l'origine des sensations douloureuses vives ressenties à la naissance : elles sont considérées par certains auteurs comme dues à des réflexes conditionnés contrariants déclenchés par des complexes idéologiques et affectifs erronés.

Les disciples du Russe Pavlov (physiologistes, psychologues, gynécologues), mettant à profit les recherches de leur maître sur les réflexes conditionnés, présentent en substance la question comme suit :

L'accouchement n'a pas toujours été douloureux, mais il l'est devenu au cours des temps à cause des « réflexes conditionnés ». Ceux-ci ont pu avoir leur origine dans un premier accouchement douloureux; peut-être l'hérédité y joue-t-elle aussi un rôle, mais ce ne sont là que des facteurs secondaires. Le motif principal en est le langage et l'opinion du milieu qu'il manifeste : la naissance, dit-on, est « l'heure difficile de la mère », elle est une torture imposée par la nature, qui livre la mère sans défense à des souffrances insupportables. Cette association, créée par le milieu, provoque la crainte de la naissance et la crainte des douleurs terribles qui l'accompagnent. Ainsi, quand les contractions musculaires de l'utérus se font sentir au début de l'accouchement, surgit la réaction de défense de la douleur; cette douleur provoque une crampe musculaire et celle-ci, à son tour, un accroissement des douleurs. Les douleurs sont donc réelles, mais elles découlent d'une cause faussement interprétée. A la naissance, ce qui est un fait, ce sont les contractions normales de l'utérus et les sensations organiques qui l'accompagnent; mais ces sensations ne sont pas interprétées par les organes centraux pour ce qu'elles sont : de simples fonctions naturelles; en vertu des réflexes conditionnés, et en particulier de la « crainte » extrême, elles dérivent vers le domaine des sensations douloureuses. 607 (53, 84)

Telle serait la genèse des douleurs puerpérales. 608 (53, 84)

On voit par là quels seront le but et la tâche de l'obstétrique indolore. Appliquant les connaissances scientifiques acquises, elle doit d'abord dissocier les sensations normales des contractions de l'utérus et les réactions de douleur de l'écorce cérébrale. De cette manière on supprime les réflexes négatifs.

Quant à l'application pratique, elle consiste à donner d'abord aux mères (longtemps avant l'époque de la naissance) un enseignement approfondi, adapté à leurs 609 (53, 84)

ce que l'on craignait. Une constatation analogue put être faite lors d'une narcose prolongée.

La nouvelle méthode, dont Nous voulons parler à présent, ne connaît pas ce danger; elle laisse à la parturiente sa pleine conscience, du début à la fin, et le plein usage de ses forces psychiques (intelligence, volonté, affectivité); elle ne supprime, ou, selon d'autres, ne diminue que la douleur.

Quelle position faut-il adopter à son égard au point de vue moral et religieux?

I. ESQUISSE DE LA NOUVELLE MÉTHODE

1. — *Ses rapports avec l'expérience du passé*

604 D'abord l'accouchement indolore considéré comme
(53) fait courant tranche nettement sur l'expérience humaine commune, celle d'aujourd'hui, mais aussi celle du passé et des temps les plus reculés.

Les recherches les plus récentes indiquent que quelques mères mettent au monde sans ressentir aucune douleur, bien qu'on n'ait utilisé aucun analgésique ou anesthésique. Elles montrent aussi que le degré d'intensité des souffrances est moindre chez les peuples primitifs que chez les civilisés; s'il est moyen en beaucoup de cas, il reste élevé pour la plupart des mères, et même il n'est pas rare qu'il soit insupportable. Telles sont les observations actuelles.

Il faut dire la même chose des âges passés, pour autant que les sources historiques permettent de contrôler le fait. Les douleurs des femmes en travail étaient proverbiales; on s'y référait pour exprimer une souffrance très vive et angoissante, et la littérature profane aussi bien que religieuse en fournit les preuves. Cette façon de parler est courante, en effet, même dans les textes bibliques de l'Ancien et du Nouveau Testament, surtout dans les écrits des prophètes. Nous

en citerons ici quelques exemples. Isaïe compare son peuple avec la femme qui, au moment de la naissance, souffre et crie (a); Jérémie qui regarde en face l'approche du jugement de Dieu, dit : « *J'entends des cris comme ceux d'une femme en travail; des cris d'angoisse, comme ceux d'une femme qui enfante pour la première fois* » (b). Le soir qui précède sa mort, le Seigneur compare la situation de ses Apôtres à celle de la naissance : « *Une mère qui enfante est dans les douleurs, parce que son heure est venue. Mais lorsqu'elle a donné le jour à l'enfant, elles ne se souvient plus de sa tribulation, parce qu'elle se réjouit qu'un homme soit venu au monde* » (c).

Tout ceci permet d'affirmer, comme un fait reçu parmi les hommes de jadis et d'aujourd'hui, que la mère enfante dans la douleur. C'est à quoi s'oppose la nouvelle méthode.

2. — *La nouvelle méthode considérée en elle-même*

a) *Considérations générales préliminaires faites par ses tenants*

Deux considérations générales, faites par ses tenants, **605**
guident et orientent celui qui veut esquisser ses traits *(53,*
principaux; la première concerne la différence entre *84)*
l'activité indolore et l'activité douloureuse des organes et des membres; l'autre, l'origine de la douleur et son lien avec la fonction organique.

Les fonctions de l'organisme, affirme-t-on, lorsqu'elles sont normales et accomplies comme il faut, ne s'accompagnent pas de sensations douloureuses; celles-ci dénotent la présence de quelque complication; sinon

---

604[a] — *cfr.* Is. XXVI, *17*.
604[b] — Jér. IV, *31*.
604[c] — Jean XVI, *21*.

la nature se contredirait elle-même, car elle associe la douleur à tel processus de défense et de protection contre ce qui lui serait nuisible. La naissance normale est une fonction naturelle et devrait par conséquent se passer sans douleurs. D'où celle-ci provient-elle donc?

La sensation de douleur, répond-on, est déclenchée et réglée par l'écorce cérébrale, où parviennent les excitations et les signaux de tout l'organisme. L'organe central réagit sur eux de manières très différentes; certaines de ces réactions (ou réflexes) reçoivent de la nature un caractère précis et sont associées par elle à des processus déterminés (réflexes absolus); pour d'autres, par contre, la nature n'a fixé ni leur caractère ni leurs connexions, mais elles sont déterminées par ailleurs (réflexes conditionnés).

Les sensations de douleur sont au nombre des réflexes (absolus ou conditionnés) provenant de l'écorce cérébrale. L'expérience a prouvé qu'il est possible, grâce à des associations établies arbitrairement, de provoquer des sensations de douleur, même quand l'excitation qui les déclenche en est par elle-même totalement incapable.

Dans les relations humaines, ces réflexes conditionnés ont comme agent des plus efficaces et des plus fréquents, le langage, la parole prononcée ou écrite, ou si l'on veut, l'opinion qui règne dans un milieu et que tout le monde partage et exprime par le langage.

b) Eléments de la nouvelle méthode

606 On comprend par là l'origine des sensations doulou-
(53, reuses vives ressenties à la naissance : elles sont consi-
84) dérées par certains auteurs comme dues à des réflexes conditionnés contrariants déclenchés par des complexes idéologiques et affectifs erronés.

Les disciples du Russe Pavlov (physiologistes, psychologues, gynécologues), mettant à profit les recherches de leur maître sur les réflexes conditionnés, présentent en substance la question comme suit :

L'accouchement n'a pas toujours été douloureux, 607
mais il l'est devenu au cours des temps à cause des (53,
" réflexes conditionnés ". Ceux-ci ont pu avoir leur 84)
origine dans un premier accouchement douloureux; peut-être l'hérédité y joue-t-elle aussi un rôle, mais ce ne sont là que des facteurs secondaires. Le motif principal en est le langage et l'opinion du milieu qu'il manifeste : la naissance, dit-on, est " l'heure difficile de la mère ", elle est une torture imposée par la nature, qui livre la mère sans défense à des souffrances insupportables. Cette association, créée par le milieu, provoque la crainte de la naissance et la crainte des douleurs terribles qui l'accompagnent. Ainsi, quand les contractions musculaires de l'utérus se font sentir au début de l'accouchement, surgit la réaction de défense de la douleur; cette douleur provoque une crampe musculaire et celle-ci, à son tour, un accroissement des douleurs. Les douleurs sont donc réelles, mais elles découlent d'une cause faussement interprétée. A la naissance, ce qui est un fait, ce sont les contractions normales de l'utérus et les sensations organiques qui l'accompagnent; mais ces sensations ne sont pas interprétées par les organes centraux pour ce qu'elles sont : de simples fonctions naturelles; en vertu des réflexes conditionnés, et en particulier de la " crainte " extrême, elles dérivent vers le domaine des sensations douloureuses.

Telle serait la genèse des douleurs puerpérales. 608
On voit par là quels seront le but et la tâche de (53,
l'obstétrique indolore. Appliquant les connaissances 84)
scientifiques acquises, elle doit d'abord dissocier les sensations normales des contractions de l'utérus et les réactions de douleur de l'écorce cérébrale. De cette manière on supprime les réflexes négatifs.

Quant à l'application pratique, elle consiste à donner 609
d'abord aux mères (longtemps avant l'époque de la (53,
naissance) un enseignement approfondi, adapté à leurs 84)

capacités intellectuelles, sur les processus naturels qui se déroulent en elles pendant la grossesse, et en particulier pendant l'accouchement. Ces processus naturels, elles les connaissaient déjà en quelque sorte, mais le plus souvent sans en percevoir clairement l'enchaînement. Aussi beaucoup de choses restaient-elles encore enveloppées d'une obscurité mystérieuse et prêtaient même à de fausses interprétations. Les réflexes conditionnés caractéristiques acquéraient aussi une force d'action considérable, tandis que l'angoisse et la crainte y trouvaient un aliment constant. Tous ces éléments négatifs seraient éliminés par l'enseignement susdit.

En même temps on adresse à la volonté et au sentiment de la mère un appel répété pour ne pas laisser surgir des sentiments de crainte non-fondés et qu'on leur a montrés tels; il faut aussi rejeter une impression de douleur, qui tendrait peut-être à se manifester, mais qui, en tout cas, n'est pas justifiée et ne repose, comme on le leur a enseigné, que sur une fausse interprétation des sensations organiques naturelles de l'utérus qui se contracte. Les mères sont surtout amenées à estimer la grandeur naturelle et la dignité de ce qu'elles accomplissent à l'heure de la parturition. On leur donne aussi des explications techniques détaillées sur ce qu'il importe de faire pour assurer le bon déroulement de la naissance; on leur apprend par exemple comment actionner exactement la musculature, comment bien respirer. Cet enseignement prend surtout la forme d'exercices pratiques pour que la technique leur soit devenue familière au moment de la naissance. Il s'agit donc de guider les mères et de les mettre en état de ne pas subir l'accouchement de façon purement passive comme un processus fatal, mais d'adopter une attitude active, de l'influencer par l'intelligence, la volonté, l'affectivité, de la mener à terme dans le sens voulu par la nature et avec elle.

Pendant la durée du travail, la mère n'est pas laissée à elle-même; elle profite de l'assistance et du contrôle

permanent d'un personnel formé selon les nouvelles techniques et qui lui rappelle ce qu'elle a appris, lui indique au moment voulu ce qu'elle doit faire, éviter, modifier et qui, éventuellement, redresse tout de suite ses erreurs, et l'aide à corriger les anomalies qui se présenteraient.

Telle est pour l'essentiel, selon les chercheurs russes, la théorie et la pratique de l'accouchement sans douleur. De son côté, l'anglais Grantly Dick Read a mis au point une théorie et une technique analogue sur un certain nombre de points; dans ses présupposés philosophiques et métaphysiques, toutefois, il s'en écarte substantiellement, car il ne s'appuie pas comme eux sur la conception matérialiste.

En ce qui concerne l'extension et le succès de la nouvelle méthode (appelée méthode psycho prophy- **610**
lactique), on prétend qu'en Russie et en Chine elle *(5)*
a déjà été utilisée pour des centaines de milliers de cas. Elle s'est implantée aussi en divers pays de l'Occident; plusieurs maternités municipales auraient mis à sa disposition des sections particulières. Les maternités organisées exclusivement selon ces principes seraient jusqu'à présent peu nombreuses en Occident; la France, entre autres, en a une (communiste) à Paris; en France également deux institutions catholiques, à Jallieu et Cambrai, ont adopté complètement la méthode dans leurs services, sans sacrifier ce qui avait fait ses preuves antérieurement.

Quant au succès, on affirme qu'il est très important : 85% à 90% des naissances survenues de la sorte auraient été réellement indolores.

II. APPRÉCIATION DE LA NOUVELLE MÉTHODE

1. — *Appréciation scientifique*

611 (53) Après avoir ainsi tracé l'esquisse de cette méthode, Nous passons à son appréciation. Dans la documentation qui nous a été remise, on trouve cette note caractéristique : " Pour le personnel, la première exigence indispensable, c'est la foi inconditionnée à la méthode ". Peut-on sur la base de résultats scientifiques assurés exiger une foi absolue de ce genre?

La méthode contient sans doute des éléments, qu'il faut considérer comme scientifiquement établis; d'autres n'ont qu'une haute probabilité; d'autres restent encore (au moins pour le moment) de nature problématique. Il est établi scientifiquement qu'il existe des réflexes conditionnés en général; que des représentations déterminées ou des états affectifs peuvent être associés à certains événements, et que le cas peut se vérifier aussi pour les sensations de douleur. Mais qu'il soit déjà prouvé (ou du moins, qu'il puisse être prouvé par là) que les douleurs de la délivrance sont dues uniquement à cette cause, ce n'est pas évident pour tous à l'heure actuelle. Des juges sérieux formulent aussi des réserves au sujet de l'axiome affirmé quasi a-priori; " Tous les actes physiologiques normaux, et donc aussi la naissance normale, doivent se passer sans douleur, sinon la nature se contredirait elle-même ". Ils n'admettent pas qu'il soit universellement valable sans exception, ni que la nature se contredirait, si elle avait fait de la parturition un acte intensément douloureux. En effet, disent-ils, il serait parfaitement compréhensible, physiologiquement et psychologiquement, que la nature, soucieuse de la mère qui engendre et de l'enfant engendré, fasse par là prendre conscience d'une manière inéluctable de l'importance de cet acte et veuille forcer

à prendre les mesures requises pour la mère et pour l'enfant.

La vérification scientifique de ces deux axiomes, 612
que les uns prétendent certains et les autres discutables, (53,
laissons-la aux spécialistes compétents; mais il faut, 95)
pour décider du vrai et du faux, retenir le critère objectif décisif : " Le caractère scientifique et la valeur d'une découverte doivent s'apprécier exclusivement d'après son accord avec la réalité objective ". Il importe de ne pas négliger ici la distinction entre " vérité " et " affirmation " (" interprétation ", " subsomption ", " systématisation ") de la vérité. Si la nature a rendu l'accouchement indolore dans la réalité des faits, s'il est devenu douloureux par la suite à cause des réflexes conditionnés, s'il peut redevenir indolore, si tout cela n'est pas seulement affirmé, interprété, construit systématiquement, mais démontré réel, il s'ensuit que les résultats scientifiques sont vrais. S'il n'est pas, ou du moins pas encore possible d'obtenir à cet égard une certitude entière, il faut s'abstenir de toute affirmation absolue et considérer les conclusions obtenues comme des " hypothèses " scientifiques.

Mais, renonçant pour l'instant à porter un jugement définitif sur le degré de certitude scientifique de la méthode psycho-prophylactique, Nous allons l'examiner au point de vue moral.

2. — *Appréciation éthique*

Cette méthode est-elle moralement irréprochable? 613
La réponse, qui doit en considérer l'objet, le but et (53)
le motif, s'énonce brièvement : " Prise en soi, elle ne contient rien de critiquable au point de vue moral ".

L'enseignement donné sur le travail de la nature dans l'accouchement; la correction de l'interprétation fausse des sensations organiques et l'invitation à la corriger; l'influence exercée pour écarter l'angoisse et la crainte non fondées; l'aide accordée pour que

la parturiente collabore opportunément avec la nature, garde son calme et sa maîtrise; une conscience accrue de la grandeur de la maternité en général, et en particulier de l'heure où la mère met l'enfant au monde; tout cela, ce sont des valeurs positives, auxquelles il n'y a rien à reprocher, des bienfaits pour la parturiente, et ils sont pleinement conformes à la volonté du Créateur. Ainsi vue et comprise, la méthode est une ascèse naturelle, qui garde la mère de la superficialité et de la légèreté; elle influence positivement sa personnalité pour qu'à l'heure si importante de l'enfantement, elle manifeste la fermeté et la solidité de son caractère. Sous d'autres aspects encore, la méthode peut conduire à des succès moraux positifs. Si on réussit à éliminer les douleurs et la crainte de la naissance, on diminue souvent par là-même une incitation à commettre des actions immorales dans l'utilisation des droits du mariage.

614 (53, 101) En ce qui concerne les motifs et le but des secours accordés à la parturiente, l'action matérielle, comme telle, ne comporte aucune justification morale, ni positive ni négative; elle est l'affaire de celui qui prête son aide. Elle peut et doit s'accomplir pour des motifs et en vue d'un but irréprochables, tels que l'intérêt présenté par un fait purement scientifique; le sentiment naturel et noble qui fait estimer et aimer dans la mère la personne humaine, qui veut lui faire du bien et l'assister; une disposition profondément religieuse et chrétienne, qui s'inspire des idéaux du christianisme vivant. Mais il peut arriver que l'assistance recherche un but et obéisse à des motifs immoraux; en ce cas, c'est l'activité personnelle de celui qui prête son aide qui en subit le préjudice; le motif immoral ne transforme pas l'assistance bonne en une chose mauvaise, du moins en ce qui concerne sa structure objective et, inversement, une assistance bonne en soi ne peut pas justifier un motif mauvais ou fournir la preuve de sa bonté.

3. — *Appréciation théologique*

Il reste à dire un mot d'appréciation théologique et religieuse, pour autant qu'on la distingue de la valeur morale au sens strict. La nouvelle méthode est souvent présentée dans le contexte d'une philosophie et d'une culture matérialistes et en opposition avec l'Ecriture Sainte et le Christianisme. 615 (53, 95, 96)

L'idéologie d'un chercheur et d'un savant n'est pas en soi une preuve de la vérité et de la valeur de ce qu'il a trouvé et exposé. Le théorème de Pythagore ou (pour rester dans le domaine de la médecine) les observations d'Hippocrate qu'on a reconnues exactes, les découvertes de Pasteur, les lois de l'hérédité de Mendel, ne doivent pas la vérité de leur contenu aux idées morales et religieuses de leurs auteurs. Elles ne sont ni " païennes ", parce que Pythagore et Hippocrate étaient païens, ni chrétiennes, parce que Pasteur et Mendel étaient chrétiens. Ces acquisitions scientifiques sont vraies, parce que et dans la mesure où elles répondent à la réalité objective.

Même un chercheur matérialiste peut faire une découverte scientifique réelle et valable; mais cet apport ne constitue en aucune manière un argument pour ses idées matérialistes.

Le même raisonnement vaut pour la culture à laquelle un savant appartient. Ses découvertes ne sont pas vraies ou fausses selon qu'il est issu de telle ou telle culture, dont il a reçu l'inspiration et qui l'a marqué profondément. 616 (53, 95, 96)

Les lois, la théorie et la technique de l'accouchement naturel, sans douleur, sont valables sans doute, mais furent élaborées par des savants qui en bonne partie professent une idéologie, appartiennent à une culture matérialistes; celles-ci ne sont pas vraies, parce que les résultats scientifiques précités le sont. Il est encore beaucoup moins exact que les résultats scientifiques

sont vrais et démontrés tels, parce que leurs auteurs et les cultures d'où ils proviennent ont une orientation matérialiste. Les critères de la vérité sont ailleurs.

Le chrétien convaincu ne trouve rien dans ses idées philosophiques et sa culture qui l'empêche de s'occuper sérieusement, en théorie et en pratique, de la méthode psycho-prophylactique; il sait en règle générale que la réalité et la vérité ne sont pas identiques à leur interprétation, subsomption ou systématisation et que, par conséquent, il peut en même temps accepter entièrement l'un et rejeter entièrement l'autre.

4. — *La nouvelle méthode et l'Ecriture Sainte*

617 (53, 99) Une critique de la nouvelle méthode au point de vue théologique doit en particulier rendre compte de l'Ecriture Sainte, car la propagande matérialiste prétend trouver une contradiction éclatante entre la vérité de la science et celle de l'Ecriture. Dans la Genèse (a) on lit : " *In dolore paries filios* " : " *Tu enfanteras dans la douleur* ". Pour bien comprendre cette parole, il faut considérer la condamnation portée par Dieu dans l'ensemble de son contexte. En infligeant cette punition aux premiers parents et à leur descendance, Dieu ne voulait pas défendre et n'a pas défendu aux hommes de rechercher et d'utiliser toutes les richesses de la création; de faire avancer pas à pas la culture; de rendre la vie de ce monde plus supportable et plus belle; d'alléger le travail et la fatigue, la douleur, la maladie et la mort, bref, de se soumettre la terre (b).

618 (53, 99) De même, en punissant Eve, Dieu n'a pas voulu défendre et n'a pas défendu aux mères d'utiliser les moyens qui rendent l'accouchement plus facile et moins douloureux. Aux paroles de l'Ecriture, il ne faut

617[a]—Gen. III, *16*.
617[b]—*cf.* Gen. I, *28*.

pas chercher d'échappatoire : elles restent vraies dans le sens entendu et exprimé par le Créateur : la maternité donnera beaucoup à supporter à la mère. De quelle manière précise Dieu a-t-il conçu ce châtiment et comment l'exécutera-t-il? L'Ecriture ne le dit pas. Certains prétendent que l'enfantement fut, aux origines, entièrement indolore et ne devint douloureux que plus tard (peut-être à la suite d'une interprétation erronée du jugement de Dieu), par le jeu de l'auto- et de l'hétéro-suggestion, des associations arbitraires, des réflexes conditionnés et à cause des comportements fautifs des parturientes; jusqu'ici, toutefois, ces affirmations dans leur ensemble n'ont pas été prouvées. D'autre part, il peut être vrai qu'un comportement incorrect, psychique ou physique, des parturientes soit susceptible d'accroître fortement les difficultés de la naissance et les ait accrues en réalité.

L'obstétrique chrétienne

En guise de conclusion, ajoutons quelques remarques sur l'obstétrique chrétienne. 619 (53, 111)

La charité chrétienne s'est depuis toujours occupée des mères à l'heure de l'accouchement; elle s'est efforcée et s'efforce aujourd'hui encore de leur procurer une assistance efficace, psychique et physique, selon l'état d'avancement de la science et de la technique. Ce peut être le cas à présent pour les nouvelles acquisitions de la méthode psycho-prophylactique dans la mesure où elles rencontrent l'approbation des savants sérieux. L'obstétrique chrétienne peut ici intégrer dans ses principes et ses méthodes tout ce qui est correct et justifié.

Toutefois, qu'elle ne s'en contente pas pour les personnes susceptibles de recevoir davantage, et qu'elle n'abandonne rien des valeurs religieuses qu'elle mettait à profit jusqu'à présent. Dans Notre allocution au Congrès de l'Association italienne des sages-femmes

catholiques, le 29 octobre 1951 (a), Nous avons parlé en détail de l'apostolat, dont les sages-femmes catholiques sont capables et qu'elles sont appelées à pratiquer dans leur profession; entre autres, Nous mentionnions l'apostolat personnel, c'est-à-dire celui qu'elles exercent par le moyen de leur science et de leur art et par la solidité de leur foi chrétienne; puis l'apostolat de la maternité en s'efforçant de rappeler aux mères sa dignité, son sérieux et sa grandeur. Ici s'applique ce que Nous avons dit aujourd'hui, puisqu'elles assistent la mère à l'heure de la naissance. La mère chrétienne puise dans sa foi et sa vie de grâce la lumière et la force pour mettre en Dieu une pleine confiance, se sentir sous la protection de la Providence et aussi pour accepter volontiers ce que Dieu lui donne à supporter; il serait donc dommage que l'obstétrique chrétienne se borne à lui rendre des services d'ordre purement naturel, psycho-prophylactiques.

620 *(53, 111)* Deux points méritent ici d'être soulignés : le christianisme n'interprète pas la souffrance et la croix de façon purement négative. Si la nouvelle technique lui épargne les souffrances de l'accouchement ou les adoucit, la mère peut l'accepter sans aucun scrupule de conscience; mais elle n'y est pas obligée. En cas d'un succès partiel ou d'échec, elle sait que la souffrance peut devenir une source de bien, si on la supporte avec Dieu et par obéissance à sa volonté. La vie et la souffrance du Seigneur, les douleurs que tant de grands hommes ont supportées et même cherchées, grâce auxquelles ils ont mûri, grandi jusqu'aux sommets de l'héroïsme chrétien, les exemples quotidiens d'acceptation résignée de la croix, que Nous avons sous les yeux, tout cela révèle la signification de la souffrance, de l'acceptation patiente de la douleur dans l'économie actuelle du salut, pendant le temps de cette vie terrestre.

619[a]—cf. *supra* n° 243 ss.

Une deuxième remarque. La pensée et la vie chrétiennes, et donc l'obstétrique chrétienne, n'attribuent **621** *(53, 96)* pas une valeur absolue aux progrès de la science et aux raffinements de la technique. Par contre une pensée et une conception de vie d'inspiration matérialiste trouvent cette position naturelle : elle leur sert de religion ou de succédané de la religion. Bien qu'il applaudisse aux nouvelles découvertes scientifiques et les utilise, le chrétien rejette toute apothéose matérialiste de la science et de la culture. Il sait que celles-ci occupent une place sur l'échelle objective des valeurs, mais que sans être la dernière, ce n'est pas non plus la première. Même à leur égard, il répète aujourd'hui, comme jadis et comme toujours : " *Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice* " (a). La plus haute, l'ultime valeur de l'homme, elle se trouve, non dans sa science et ses capacités techniques, mais dans l'amour de Dieu et le dévouement à son service. Pour ces raisons, mis en face de la découverte scientifique de l'accouchement sans douleur, le chrétien se garde de l'admirer sans retenue et de l'utiliser avec un empressement exagéré; il la juge d'une façon positive et réfléchie, à la lumière de la saine raison naturelle, et à celle, plus vive, de la foi et de l'amour, qui émane de Dieu et de la croix du Christ.

LA LUTTE CONTRE LA LÈPRE

Al. au Congrès international pour la défense et la réhabilitation sociale des malades de la lèpre, 16 avril 1956.

Nous vous souhaitons cordialement la bienvenue, **621** *bis* 1
Messieurs, et sommes heureux de vous recevoir à *(37)*
l'occasion du Congrès international pour la défense et la

621[a]—Matth., VI, 33.

réhabilitation sociale des malades de la lèpre. Vous ne doutez certes pas du vif intérêt que Nous portons à l'œuvre bienfaisante que vous avez déjà accomplie et que vous désirez continuer avec une efficacité encore accrue. Notre gratitude va aussi à l'Ordre Souverain et Militaire de Malte qui, fidèle à ses traditions charitables de secours aux infirmes, a voulu affronter ainsi une tâche d'une gravité particulière. Nombreux sont encore, hélas, les pays où cette maladie exerce ses ravages, et trop nombreuses ses victimes. On compterait actuellement dans le monde plus de cinq millions de hanséniens, dont quatre cent mille seulement en traitement. Pourtant la médecine dispose de remèdes éprouvés capables d'enrayer les progrès du mal, et même de rendre la santé à ceux que l'on peut soigner à temps. Aussi ce Congrès, qui groupe des savants et sociologues de quarante pays, Nous semble particulièrement opportun : mettant en commun votre savoir et votre expérience, vous pourrez donner à la lutte contre la lèpre un nouvel élan et une plus grande extension.

La thérapeutique de la lèpre

621bis2 *(37)* Quand on parle de la lèpre, un fait mérite d'abord d'être souligné : c'est le changement radical qui s'est opéré depuis 1941 dans sa thérapeutique; à cette époque en effet débutèrent les premiers essais de traitement par les sulfones (promin, sulphétrone, diasone), qui se révélèrent beaucoup plus efficaces que le chaulmoogra utilisé jusqu'alors, mais dont le prix élevé rendait difficile l'application à un grand nombre de patients. Un progrès important fut enregistré en 1948 lorsqu'on songea à substituer aux dérivés sulfonés la sulfone-mère; ce médicament de prix modique et d'emploi aisé permettait l'utilisation sur une grande échelle, parmi des populations pauvres et peu évoluées.

On peut donc affirmer à présent que la lèpre n'est plus inguérissable, même si l'on reste encore trop démuni à l'égard des manifestations douloureuses et si les rechutes restent encore possibles dans un certain nombre de cas. Comment souligner suffisamment la portée d'un tel résultat, surtout si l'on se rappelle la terreur que la lèpre inspirait jadis et inspire encore à présent, bien à tort d'ailleurs? Son antiquité — ne remonte-t-elle pas jusqu'aux temps de la préhistoire? —, les développements littéraires qui l'ont prise pour thème, le caractère spectaculaire des déformations qu'elle inflige, quand elle est parvenue à un stade avancé, les mesures de défense sociale qu'elle a déterminées au cours des siècles, en particulier la claustration cruelle et d'ailleurs d'utilité très contestée, tout cela contribuait et contribue encore à entretenir à son égard une aversion en quelque sorte instinctive, contre laquelle il importe de réagir fortement.

Il faut d'abord remarquer que, si la lèpre est **621bis3** *(37)* contagieuse, elle l'est moins que la tuberculose et ne se propage que difficilement : 3 à 6 % seulement des personnes vivant auprès des hanséniens contracteraient l'infection; cette faible proportion est due à ce qu'un certain nombre de malades n'émettent pas de germes ou n'en émettent qu'en petite quantité et à cette particularité que le bacille se transmet surtout par voie cutanée. Il suffit d'observer les règles essentielles de l'hygiène pour éviter dans une large mesure le danger de contamination; on a d'ailleurs pu noter comme exceptionnel le fait que des médecins ou leurs familles vivant à proximité des lieux d'hospitalisation aient contracté la maladie. Il n'y a donc pas de motif d'adopter vis-à-vis de la lèpre des mesures plus sévères que pour d'autres maladies contagieuses; on évitera même ainsi une des causes les plus actives de sa propagation : la dissimulation du mal. Les malades traités avec libéralité ne craindront plus

le médecin à l'égal du policier, et viendront d'eux-mêmes demander des soins au lieu de se cacher, de rester pour leur entourage des facteurs permanents de contagion et de se condamner eux-mêmes à en subir les pires conséquences. La suppression des préjugés courants et des méthodes de coercition conditionne donc le succès des campagnes anti-lépreuses, et vous avez pleinement raison de mettre en évidence la réalité des faits telle qu'elle se présente aujourd'hui. Tout autorise à croire que les méthodes de prophylaxie anti-tuberculeuse, qui ont fait leurs preuves en Europe et sont basées sur le dépistage et le traitement précoces, obtiendront les mêmes effets là où on appliquera à la lèpre des procédés semblables.

L'aide sociale et morale aux lépreux

621*bis*4 (37) Cependant une difficulté sérieuse retarde aujourd'hui encore les progrès de la médecine dans ce domaine; de nombreux problèmes concernant l'épidémiologie de la lèpre n'ont pas encore trouvé de solution. Le bacille de Hansen s'avère en effet très difficile à étudier; il n'arrive à se fixer naturellement que dans l'organisme humain et, malgré les travaux poursuivis par de nombreux savants pendant plus d'un demi-siècle, on n'a pas encore réussi des essais de culture en laboratoire; on n'est pas non plus parvenu à l'inoculer aux animaux et à déterminer chez eux une maladie transmissible. On manque également d'enquêtes épidémiologiques, qui mettraient en évidence les facteurs biologiques, climatiques, raciaux, sociaux, jouant un rôle dans son expansion. Pareil travail requiert évidemment un appareillage scientifique coûteux et que précisément les pays où la lèpre sévit davantage sont incapables de se procurer. On aperçoit là du simple point de vue de la recherche une tâche considérable et de première importance. Quant aux

mesures d'action directe, il apparaît comme primordial de préparer dans chacun des pays intéressés un personnel spécialisé, ayant reçu une formation sérieuse auprès des savants les plus compétents en la matière. Il faudrait ensuite organiser la lutte aux endroits les plus touchés : des dispensaires bien équipés, fixes ou mobiles suivant le cas, constitueront les éléments de pointe s'efforçant de repérer et de soigner à temps les malades de type bénin, tandis que les contagieux seront dirigés vers des sanatoriums qui leur assureront tous les soins nécessaires sans entraver leur liberté.

Aussi longtemps qu'on fut privé d'un remède 621*bis*5
vraiment efficace, le soin des hanséniens exigeait de (37)
ceux qui s'y consacraient un dévouement héroïque. Combien de religieux et de religieuses n'ont pas hésité à séjourner dans les léproseries, d'où tout espoir semblait banni et tombèrent victimes à leur tour du même fléau! Actuellement la thérapeutique de la lèpre s'apparente à celle de toute autre affection chronique; le traitement appliqué avec discernement, et accompagné d'une surveillance systématique pour prévenir les accidents et y remédier, obtient toujours des résultats appréciables. Quel meilleur stimulant pour les âmes généreuses, qui se consacrent à cette tâche avec plus d'ardeur encore que par le passé! En même temps que la guérison des corps et les problèmes déjà ardus qu'elle pose, il faut affronter les difficultés psychologiques et sociales, en particulier celles qu'entraîne l'hospitalisation des cas contagieux, que l'évolution très lente de la maladie retiendra plusieurs années loin de leur famille et de leurs occupations. Séparé de la société, le malade n'a-t-il pas alors un besoin plus urgent d'aide morale et spirituelle, de compréhension, d'encouragement? Surtout lorsque son cas ne donne plus guère espoir de guérison, ne doit-il pas entretenir des raisons de vivre et de souffrir, que les doctrines humaines sont bien incapables de lui donner? Précisément parce que la lèpre requiert

une cure prolongée, provoque parfois des déformations et des infirmités pénibles, et aussi parce que persistent à son égard des attitudes injustifiées de répulsion et de crainte, le malade a besoin de toutes ses ressources spirituelles; il souhaite comprendre le sens de l'épreuve qui le frappe et la porter non avec un stoïcisme froid ou une résignation aveugle, mais avec le courage généreux, dont seule une foi religieuse solide peut donner le secret.

621 bis 6 (37) Pour vous-mêmes, Messieurs, vous avez l'ambition d'apporter dans cette lutte anti-lépreuse toutes vos énergies, toutes les ressources de votre intelligence et de votre cœur. Qu'une propagande bien menée fasse connaître au grand public les moyens dont dispose actuellement la médecine pour aborder cette lutte, ainsi que son caractère véritable, et d'autre part l'urgence d'une action plus énergique et plus vaste. Aujourd'hui comme autrefois, les missions catholiques s'y dépensent, soit directement par l'entretien de services médicaux, dispensaires et hôpitaux, soit indirectement par la recherche scientifique et les formes les plus diverses d'assistance sociale. Lorsqu'il est rentré dans la vie civile, le hansénien en voie de guérison se heurte aux difficultés de la réadaptation, et parfois son corps garde les stigmates des souffrances endurées : un labeur important reste donc à accomplir dans le domaine de l'assistance sociale, ainsi que pour effacer, par le moyen de la chirurgie réparatrice ou esthétique et de l'orthopédie, les séquelles de la maladie. Question d'organisation et de technique, sans doute, mais plus encore œuvre de sympathie humaine et d'amour sincère. Ici encore Nous voulons croire que des catholiques formés à l'école d'un Maître, qui propose la charité comme son premier précepte, rivaliseront d'ingéniosité et de ferveur, si possible au moyen d'un " Comité International Catholique ", pour soulager ces peines et rendre à leurs frères visités par l'épreuve plus de sérénité et de joie intime.

La Bible et les lépreux

Un épisode fort expressif de la Bible illustre, par 621 bis 7 (37)
la guérison d'un homme frappé de lèpre, les détours admirables, par lesquels la Providence divine sait attirer les hommes à la vérité. Naaman le Syrien, ignorant du vrai Dieu, vient trouver le prophète Elisée pour implorer de lui la guérison; cédant à contre-cœur à son injonction, il se baigne dans le Jourdain, recouvre la santé et reconnaît " qu'il n'y a point de Dieu sur toute la terre, si ce n'est le Dieu d'Israël " (a). L'intervention divine ne se limite pas à la guérison du corps; elle pénètre plus à fond, jusqu'à l'esprit, le délivre de l'erreur et lui indique la voie qui mène à la lumière. Lorsque le Christ rencontrait des malades de la lèpre au cours de ses pérégrinations, il ne pouvait rester sourd à leurs cris suppliants. " Seigneur, si tu le veux, tu peux me guérir ", disait l'un d'eux (b). Jésus étend la main, le touche et " aussitôt sa lèpre fut guérie " (c). Nous aussi, Messieurs, Nous voudrions que ce même cri, répété aujourd'hui encore par plusieurs millions d'hommes, suscite un grand élan de compassion. Que l'on utilise au maximum, pour supprimer une plaie particulièrement douloureuse de l'humanité, les merveilleuses conquêtes de la science moderne, mais qu'on songe avec plus de sollicitude encore aux âmes immortelles en quête de la vérité et de la vie qui ne passe pas. Comme les malades de la lèpre dont parle l'Evangile, elles aspirent à rencontrer la personne de Jésus, le seul Sauveur, grâce à la charité des hommes d'aujourd'hui, qui acceptent de proclamer son Nom et de se faire les témoins sincères de sa puissance et de son amour.

621 bis a—IV Reg., v, 15.
621 bis b—Matth., VIII, 2.
621 bis c—*Ibid.*, VIII, 3.

En appelant les faveurs du Ciel sur vous-mêmes et sur tous ceux qui consacrent au service des malades de la lèpre le meilleur de leurs forces et de leurs affections, Nous souhaitons à votre effort le succès le plus large, et de tout cœur vous en donnons pour gage Notre paternelle Bénédiction Apostolique.

LES MALADIES DES ARTÈRES CORONAIRES

Al. au Symposium sur les maladies des coronaires, 9 mai 1956.

622 Les circonstances qui motivent votre présence ici, Messieurs, sont pour Nous un motif de grande joie et, pour tant d'hommes qui souffrent, les prémices d'un grand espoir. C'est en effet pour marquer d'un éclat exceptionnel l'inauguration de l'Hôpital de San Giovanni Rotondo que vous avez voulu tenir un Symposium sur les maladies des coronaires, et souligner ainsi la signification de cette nouvelle institution, appelée à introduire dans le soin des malades une conception à la fois plus profondément humaine et plus surnaturelle. Nous vous accueillons donc avec empressement et vous disons toute Notre estime pour la noble profession que vous exercez, et pour les fins élevées qu'elle poursuit.

623 *(86, 92)* L'Hôpital de San Giovanni Rotondo, qui ouvre maintenant ses portes, est le fruit d'une intuition des plus hautes, d'un idéal mûri longuement et affiné au contact des formes les plus diverses et les plus cruelles de la souffrance morale et physique de l'humanité. Celui qui par fonction est appelé à soigner les âmes ou les corps, ne tarde pas à mesurer à quel point la douleur corporelle sous tous ses aspects met en cause l'homme entier et jusqu'aux couches les plus profondes de son être moral; elle l'oblige à se poser à nouveau les questions fondamentales de sa destinée, de son attitude envers Dieu et les autres hommes, de sa responsabilité individuelle et collective, du sens de son pèlerinage terrestre. Aussi la médecine, qui veut être vraiment humaine, doit aborder la personne intégralement, corps et âme. Mais d'autre part, elle en est incapable par elle-même, puisqu'elle ne détient aucune autorité ni aucun mandat l'habilitant à intervenir dans le domaine de la conscience. Elle appelle donc des collaborations qui prolongeront son œuvre, la conduiront à son véritable aboutissement. Placé dans les conditions idéales au point de vue matériel et moral, le malade aura moins de peine à reconnaître en ceux qui travaillent à le guérir, des auxiliaires de Dieu, soucieux de préparer la voie à l'intervention de la grâce, et c'est l'âme elle-même qui sera ainsi rétablie dans la pleine et lumineuse intelligence de ses prérogatives et de sa vocation surnaturelle. A cette condition seulement, on pourra parler en toute vérité d'un soulagement efficace de la souffrance; c'est pourquoi le refuge de charité, de dévouement, de compréhension, qui vient de s'inaugurer à San Giovanni Rotondo, a voulu s'intituler " *Casa Sollievo della Sofferenza* ".

On sait les fatigues, les soucis, les difficultés qui ont jalonné les progrès de cette œuvre, sans freiner l'élan qui l'a inspirée. De 1947 à 1956, elle s'est édifiée patiemment, tenacement, et se présente maintenant comme une réussite magnifique, un des hôpitaux les mieux outillés de l'Italie grâce aux perfectionnements de la technique moderne, et l'un des meilleurs des régions méridionales; les services de radiologie et cardiologie en particulier y ont été pourvus d'installations aussi parfaites que possible. **624** *(106)*

Le Symposium qui vous rassemble à l'occasion de sa mise en service aborde une matière importante et difficile, dans laquelle vous avez acquis, Messieurs, **625** *(106)*

une maîtrise que consacre le renom de vos travaux. Matière importante, car les maladies des artères coronaires sont aujourd'hui largement répandues et portent la responsabilité de nombreux décès. Matière difficile à cause de sa complexité : on y rencontre encore bien des points incertains, ainsi par exemple dans la distribution anatomique et la structure des coronaires, et dans la régulation de la vaso-constriction ou de la vaso-dilatation coronairienne. Votre Symposium envisage assez amplement le domaine de ces maladies : l'histoire des travaux qui les ont fait connaître, l'anatomie pathologique des artères coronaires, les syndromes de leurs insuffisances, les moyens actuels de diagnostic et d'étude, les remèdes prévus par la pharmacologie et la chirurgie.

626 (106) On connaît depuis longtemps des syndromes cliniques en relation avec les troubles de la nutrition du myocarde, qu'ils soient dus à des altérations anatomiques ou à des vices fonctionnels du système de la circulation coronaire. Les coronarites auxquelles, à la fin du siècle dernier, on attribuait la responsabilité principale des douleurs de l'angine de poitrine, furent reléguées au second plan au profit de la théorie aortique, mais reprirent toute leur importance après la guerre de 1914 dès que les progrès de l'électrocardiographie permirent de l'utiliser pour l'étude des anomalies morphologiques du cœur. En même temps, l'histopathologie se livrait à un examen minutieux des lésions artérielles et des syndromes ischémiques du muscle cardiaque, tandis que des observations et des discussions nombreuses venaient sans cesse enrichir la documentation du sujet. Depuis une vingtaine d'années surtout, la technique de l'électrocardiographie, grâce aux travaux des écoles américaines et de Wilson en particulier, a conquis une position de premier plan parmi les méthodes d'investigation cardiologique. Les diagnostics deviennent plus sûrs, la thérapeuthique dispose d'orientations solides. Il reste toutefois que la synthèse

de données si complexes se heurte encore à bien des résistances : si la commodité de l'exposé autorise des distinctions tranchées, la réalité des faits présente des variétés de forme, qui s'échelonnent suivant une progression continue. Ainsi dans l'étiologie de l'angine de poitrine et de l'infarctus, bien qu'on puisse accuser généralement des lésions anatomiques caractérisées, celles-ci manqueront parfois et l'on sera contraint de recourir à l'élément fonctionnel, plus incertain et plus déroutant. L'insuffisance de la circulation coronarienne à nourrir le myocarde peut être due à la sclérose vasculaire, mais aussi aux conditions dynamiques de la circulation du sang, par exemple aux variations de la pression, qui règne dans la portion initiale de l'aorte, et à la qualité même de son apport nutritif; tous ces éléments dépendent eux-mêmes de l'action du système nerveux végétatif et se rencontrent dans les proportions les plus variables à l'origine d'un même syndrome.

En ce qui concerne la douleur dans les syndromes 627
coronariens, on tend à accorder toujours plus (106) d'importance au rôle que joue le système d'innervation. Il n'est pas toujours possible de trouver, pour justifier la douleur angineuse, une lésion organique des coronaires. Dans ce cas, le patient est considéré simplement comme un nerveux et cependant il peut arriver qu'une grave attaque douloureuse aboutisse à la mort. Il y a des cas dans lesquels, à la suite d'une douleur thoracique, on porta un diagnostic de thrombose coronaire, confirmé par le tracé électrocardiographique. Pour l'un ou l'autre de ces patients, décédé par mort violente, l'autopsie montra que les coronaires et le myocarde étaient parfaitement sains, et l'électrocardiogramme, examiné à nouveau, fut trouvé normal. Il faut par conséquent procéder très prudemment quand on formule un diagnostic.

Non moins importants, du point de vue clinique, 628
sont les syndromes coronariens réflexes. On connaît (106)

depuis quelques dizaines d'années les rapports étroits qui existent entre les appareils digestif et cardiovasculaire, et la possibilité pour certaines affections de l'un de se répercuter différemment sur l'autre, déterminant ainsi un complexe de symptômes qu'il n'est pas facile d'interpréter. Ainsi en cas de pneumatose gastrique, de cholécystite, d'ulcère gastrique ou duodénal, de diverticule de l'œsophage, on peut voir se manifester des crises d'angine typiques. Qui ne voit donc l'importance de la pathologie réflexe de la circulation coronaire? Il ne faut d'ailleurs pas, dans ces cas, négliger l'intervention de facteurs prédisposants, qui déterminent le réflexe vago-coronarien.

629 (106) Parmi les causes de la sclérose coronarienne elle-même, qui constitue la base anatomique fondamentale des interprétations de la symptomatologie, l'âge vient en premier lieu; le vieillissement artériel se manifeste ici d'une manière particulièrement grave, et la fréquence de l'infarctus traduit peut-être une conséquence du rythme trépidant de la vie moderne et de l'usure qu'elle entraîne pour l'organisme. N'est-il pas typique que, selon certaines statistiques du moins, les classes aisées de la société et les professions libérales en subissent particulièrement les atteintes? Le sexe, le type morphologique, l'hérédité se rangent aussi parmi les facteurs importants dans l'étiologie des coronarites, où la dystonie neuro-circulatoire revendique, comme Nous le rappelions plus haut, une large place.

630 (106) Les manifestations de l'insuffisance coronaire sont bien connues; l'infarctus et l'angine de poitrine traduisent de façon aiguë la détresse d'un organe soudainement privé de ressources nutritives indispensables à son fonctionnement et qui tente dramatiquement de surmonter la crise. L'évolution de la maladie est d'abord lente et quasi silencieuse, puis l'on assiste à un accident brutal ou à une série de crises, coupées parfois de répits inattendus, et que clôture la mort subite ou précédée d'une longue et pénible infirmité.

La thérapeutique des maladies coronariennes

Les recherches, auxquelles se livre la science médicale 631 (106) pour détailler les modalités des maladies coronariennes, tendent naturellement à instaurer une thérapeutique plus précise et plus efficace. On a étudié méthodiquement toutes les substances vasomotrices et l'on s'efforce d'en déterminer l'action sur le système vasculaire et en particulier sur les coronaires; on trouve des médicaments nouveaux qui viennent enrichir l'arsenal du médecin; on tente même des interventions chirurgicales sur le sympathique et les voies nerveuses, afin de supprimer la douleur et d'obtenir une vasodilatation temporaire ou permanente. On a essayé aussi de renforcer le régime artériel au moyen d'une revascularisation directe, entre autres par des greffes musculaires ou pulmonaires.

Il reste que le médecin placé devant un cas précis de 632 (106) sclérose coronarienne doit faire appel à toute son intuition pour interpréter correctement les symptômes qu'il a sous les yeux et les résultats de l'électrocardiographie : il importe non seulement d'avoir présentes à l'esprit toutes les possibilités d'interprétation prévues par les théories pathogéniques, mais surtout de savoir choisir par une sorte de divination, appuyée d'ailleurs sur ces théories, et plus encore sur la pratique clinique, la seule solution vraiment salutaire pour le malade. Les sciences de la vie, plus que d'autres, laissent place à des lacunes, à des éléments imprévisibles, et imposent au praticien une intervention prompte et avisée, sachant parfois s'affranchir des règles les mieux établies.

Le rôle étendu des causes fonctionnelles dans les 633 (106) insuffisances du myocarde et l'impuissance relative du traitement médicamenteux invitent à souligner l'importance des mesures prophylactiques, surtout en

matière d'hygiène et de diététique, qu'il s'agisse d'équilibrer les temps de travail et ceux de repos, l'activité intellectuelle et la détente physique, de régler le régime de table ou la mise en jeu des réactions émotives. Et sans doute est-il opportun de ne pas oublier la part de l'équilibre psychologique profond, de l'aisance et de la sécurité, que confère à l'action humaine la paix intime de l'âme, lorsqu'elle est accordée aux exigences morales et spirituelles de son être.

634 (106, 110) Ainsi, dans le champ restreint de votre spécialité, c'est le comportement de l'homme tout entier qui vient se refléter. Quelle preuve plus éloquente de l'harmonie merveilleuse, qui devrait gouverner l'être humain, si celui-ci n'y avait par sa faute introduit le désordre! La fragilité irrémédiable de la nature s'accuse dans l'impuissance des remèdes à enrayer une déchéance progressive, comme à prévenir l'apparition de la mort subite.

635 (87, 106) La modération du genre de vie, la maîtrise de soi qui suppose l'observation des règles de l'hygiène, dictées par la structure même du corps et son fonctionnement, ne suggèrent-elles pas l'idée d'une discipline supérieure de l'esprit, faite avant tout de loyauté, de soumission humble au réel, au monde tel que Dieu l'a fait, à la société humaine et aux ordonnances qui la régissent? Le respect fondamental des lois de la vie, physique, morale et spirituelle, la reconnaissance de la souveraineté de Dieu et de son intervention miséricordieuse dans l'histoire de l'humanité pour la sauver, doivent aller jusqu'à l'acceptation de la souffrance et de la mort.

" Soyez prêts, car c'est à l'heure que vous ne pensez pas que le Fils de l'homme viendra " (a) : cette parole du Seigneur prend ici valeur d'avertissement et révèle en même temps l'épilogue du drame : la rencontre de l'homme avec le Seigneur, vers qui il a marché. Alors seulement s'éclaire tout l'itinéraire; c'est dans cette lumière, née de la foi, que devient acceptable à ceux qui peinent le poids de leur douleur, sincère la compréhension et efficace le soutien de ceux qui les assistent.

635[a]—*Estote parati, quia qua nescitis hora, Filius hominis venturus est,* (Matth., XXIV, 44).

Nous voudrions, Messieurs, qu'en remplissant votre noble tâche scientifique au service des hommes souffrants, vous appuyiez vos raisons de vivre et d'agir sur les certitudes les plus hautes, que Nous venons d'évoquer, et que vous en éclairiez vos collaborateurs, vos malades et votre entourage. En rappelant sur vous et sur les vôtres d'abondantes grâces divines, en les invoquant aussi sur les promoteurs de la " *Casa Sollievo della Sofferenza* ", sur son personnel, sur ses malades et tous ses bienfaiteurs, de tout cœur Nous vous en donnons pour gage Notre Bénédiction Apostolique. 636 (106)

LA TRANSPLANTATION DES TISSUS

Al. à des Associations médicales d'aide aux aveugles, 14 mai 1956.

Vous Nous avez demandé, Messieurs, un mot d'orientation, d'approbation et d'encouragement pour votre Association qui veut aider les aveugles, et ceux dont la fonction visuelle est atteinte, au moyen des ressources techniques et scientifiques de la chirurgie moderne. C'est bien volontiers que Nous traitons dans cette brève allocution du but que vous vous proposez. 637 (107, 117)

La documentation abondante, que vous Nous avez procurée, dépasse de loin le thème précis, que Nous avons l'intention de développer. Elle concerne l'ensemble du problème, de jour en jour plus aigu, de la transplantation de tissus d'une personne à l'autre, selon ses divers aspects biologique et médical, technique

et chirurgical, juridique, moral et religieux. Nous nous limitons aux aspects religieux et moraux de la transplantation de la cornée, non entre des hommes vivants (de celle-ci Nous ne parlerons pas aujourd'hui), mais du corps mort sur le vivant. Nous serons toutefois obligé de déborder ce cadre étroit pour parler de quelques opinions, que Nous avons rencontrées à cette occasion.

Nous avons examiné les divers rapports que vous Nous avez communiqués; par leur objectivité, leur sobriété, leur précision scientifique, les explications qu'ils donnent sur les présupposés nécessaires d'une transplantation de la cornée, sur son diagnostic et son pronostic, ont fait sur Nous une profonde impression.

638 (117) Avant d'aborder le thème proprement dit, qu'il Nous soit permis de faire deux remarques plus générales. La " terminologie ", que Nous avons trouvée dans les rapports et dans les textes imprimés, distingue " *autoinnesto* ", ou autogreffe, transferts de tissus d'une partie à l'autre du corps d'un seul et même individu; " *omoinnesto* ", ou homogreffe, transferts de tissus d'un individu à un autre de la même espèce (c'est-à-dire ici d'homme à homme); " *eteroinnesto* ", ou hétérogreffe, transferts de tissus entre deux individus d'espèces différentes (c'est-à-dire ici entre un animal et un organisme humain). Ce dernier cas appelle quelques précisions du point de vue religieux et moral. On ne peut pas dire que toute transplantation de tissus (biologiquement possible) entre individus d'espèces différentes soit moralement condamnable; mais il est encore moins vrai qu'aucune transplantation hétérogène biologiquement possible ne soit interdite ou ne puisse soulever d'objection. Il faut distinguer d'après les cas et voir quel tissu ou quel organe il s'agit de transplanter. La transplantation de glandes sexuelles animales sur l'homme est à rejeter comme immorale; par contre la transplantation de la cornée d'un organisme non-humain à un organisme humain ne soulèverait aucune difficulté morale, si elle était biologiquement possible

et indiquée. Si l'on voulait fonder sur la diversité des espèces l'interdiction morale absolue de la transplantation, il faudrait en bonne logique déclarer immorale la thérapie cellulaire, qui se pratique actuellement avec une fréquence croissante; on emprunte souvent des cellules vivantes à un organisme non-humain pour les transplanter dans un organisme humain, où elles exercent leur action.

Nous avons trouvé aussi dans les explications 639 (117) *terminologiques* de l'ouvrage imprimé le plus récent une remarque, qui concerne le thème même de Notre présente allocution. On y précise que l'expression " *innesto* ", utilisée pour désigner le transfert de parties d'un corps mort à un homme vivant, est inexacte et employée improprement. Le texte porte : " *Impropriamente, viene chiamato " innesto " anche l'impiego di tessuti " fissati " (morti e conservati) ; mentre sarebbe più esatto parlare di " impianto " o di " inclusione " di un tessuto morto in un tessuto vivente* ". Il vous appartient d'apprécier cet avis au point de vue médical; au point de vue philosophique et théologique la critique est justifiée. Le transfert d'un tissu ou d'un organe d'un mort à un vivant n'est pas transfert d'homme à homme; le mort *était* un homme, mais il ne l'*est* plus.

Nous avons relevé aussi dans la documentation 640 (15, 117) imprimée une autre remarque, qui prête à confusion et que Nous estimons devoir rectifier. Pour démontrer que l'extirpation d'organes nécessaires à la transplantation faite d'un vivant à l'autre est conforme à la nature et licite, on la met sur le même pied que celle d'un organe physique déterminé faite dans l'intérêt d'un organisme physique total. Les membres de l'individu seraient considérés ici comme parties et membres de l'organisme total que constitue l' " humanité ", de la même manière — ou presque — qu'ils sont parties de l'organisme individuel de l'homme. On argumente alors en disant que, s'il est permis, en cas de nécessité,

de sacrifier un membre particulier (main, pied, œil, oreille, rein, glande sexuelle) à l'organisme de l'" homme ", il serait également permis de sacrifier tel membre particulier à l'organisme " humanité " (dans la personne d'un de ses membres malade et souffrant). Le but que vise cette argumentation, remédier au mal d'autrui, ou du moins l'adoucir, est compréhensible, et louable, mais la méthode proposée, et la preuve dont on l'appuie, sont erronées. On néglige ici la différence essentielle entre un organisme physique et un organisme moral, ainsi que la différence qualitative essentielle entre les relations des parties avec le tout dans ces deux types d'organismes. L'organisme physique de l'" homme " est un tout quant à l'être; les membres sont des parties unies et reliées entre elles quant à l'être physique même; ils sont tellement absorbés par le tout, qu'ils ne possèdent aucune indépendance, ils n'existent que pour l'organisme total et n'ont d'autre fin que la sienne.

641 *(15, 117)* Il en va tout autrement pour l'organisme moral qu'est l'humanité. Celui-ci ne constitue un tout que quant à l'agir et à la finalité; les individus, en tant que membres de cet organisme ne sont que des parties fonctionnelles; le " tout " ne peut donc poser à leur égard que des exigences concernant l'ordre de l'action. Quant à leur être physique, les individus ne sont en aucune façon dépendants les uns des autres ni de l'humanité; l'évidence immédiate et le bon sens démontrent la fausseté de l'assertion contraire. Pour cette raison l'organisme total, qu'est l'humanité, n'a aucun droit de poser aux individus des exigences dans le domaine de l'être physique, en vertu du droit de nature qu'a le " tout " de disposer des parties. L'extirpation d'un organe particulier serait un cas d'intervention directe, non seulement sur la sphère d'action de l'individu, mais aussi et principalement sur celle de son être, de la part d'un " tout " purement fonctionnel : " humanité ", " société ", " Etat ", auquel l'individu humain est incorporé comme membre fonctionnel et

quant à l'agir seulement. Dans un tout autre contexte, Nous avons déjà souligné auparavant le sens et l'importance de cette considération et rappelé la distinction nécessaire, dont il faut soigneusement tenir compte, entre l'organisme physique et l'organisme moral. C'était dans Notre Encyclique du 29 juin 1943 sur le " Corps mystique du Christ ". Nous résumions alors ce que Nous venons de dire en quelques phrases, que des non-théologiens ne pourraient peut-être pas saisir immédiatement à cause de leur forme concise, mais où ils trouveraient, après une lecture attentive, une meilleure compréhension de la différence que comportent les relations de tout à partie dans l'organisme physique et moral. Il fallait expliquer alors comment le simple croyant était partie du Corps mystique du Christ, qu'est l'Eglise, et la différence entre cette relation et celle qui existe dans un organisme physique. Nous disions alors : " *Dum enim in naturali corpore unitatis principium ita partes iungit, ut propria, quam vocant, subsistentia singulæ prorsus careant; contra in mystico Corpore mutuæ coniunctionis vis, etiamsi intima, membra ita inter se copulat, ut singula omnino fruantur persona propria. Accedit quod, si totius et singulorum membrorum mutuam inter se rationem consideramus, in physico quolibet viventi corpore totius concretionis emolumento membra singula universa postremum unice destinantur, dum socialis quælibet hominum compages, si modo ultimum utilitatis finem inspicimus, ad omnium et uniuscuiusque membri profectum, utpote personæ sunt, postremum ordinantur* " (a).

Nous revenons à Notre thème principal, l'appréciation morale de la transplantation de la cornée d'un mort sur un vivant, afin d'améliorer l'état des aveugles ou de ceux qui le deviennent; à leur service se mettent aujourd'hui la charité et la pitié de beaucoup d'hommes compatissants, de même que les progrès de la technique 642 *(107, 117)*

641[a]—Acta Ap. Sedis, t. 35, p. 221-222.

et de la chirurgie scientifique, avec toutes leurs ressources inventives, leur audace et leur persévérance. La psychologie de l'aveugle nous permet de deviner son besoin d'une aide compatissante et comme il la reçoit avec reconnaissance.

643 (107, 117) L'évangile de Saint Luc contient une description vivante de la psychologie de l'aveugle, qui est un chef-d'œuvre. L'aveugle de Jéricho, entendant passer la foule, demanda ce que cela signifiait. On lui répondit que Jésus de Nazareth passait par là. Alors il s'écria : " Jésus, Fils de David, aie pitié de moi ". Les gens lui enjoignirent de se taire, mais lui continuait de plus belle : " Fils de David, aie pitié de moi ! ". Jésus ordonna donc de le faire venir. " Que veux-tu que je te fasse? " — " Seigneur! que je voie! " — " Vois! Ta foi t'a sauvé ". Et aussitôt il recouvra la vue et suivit Jésus en louant Dieu (a). Ce cri " Seigneur, faites que je voie! " retentit aux oreilles et dans le cœur de tous; aussi voulez-vous y répondre tous et prêter votre aide autant qu'il est en votre pouvoir. Vous Nous assurez que le transfert de la cornée constitue pour beaucoup de malades un moyen prometteur de guérison ou du moins d'adoucissement et d'amélioration. Eh bien! utilisez-la et aidez-les dans la mesure où c'est possible et licite; naturellement, en choisissant les cas avec beaucoup de discernement et de prudence.

644 (117) La documentation, que vous Nous avez fournie, permet de se représenter en quelque sorte l'opération que vous effectuez. On peut exécuter l'enlèvement de la cornée de deux façons, dites-vous, soit par des " kératoplasties lamellaires " " *cheratoplastiche lamellari* "; soit par des " kératoplasties perforantes " " *cheratoplastiche perforanti* ". Si l'on observe soigneusement la technique requise, l'œil enlevé peut se conserver pendant 48 à 60 heures. Si plusieurs cliniques

643[a]—Luc, XVIII, 35-43.

ne sont pas trop éloignées les unes des autres, elles peuvent ainsi constituer une certaine réserve de matériel prêt à l'usage, et se prêter secours mutuellement selon les besoins des cas particuliers. Nous trouvons aussi dans votre documentation des renseignements sur les indications de la transplantation de cornée en général, et sur ses possibilités de réussite. La majorité des aveugles, ou de ceux qui le deviennent, ne sont pas susceptibles d'en profiter. Vous mettez en garde contre les espoirs utopiques, en ce qui concerne le pronostic des cas opérables. Vous écrivez : " *È bene che il publico sappia che non sono possibili trapianti di altri tessuti oculari e tanto meno dell'occhio intero nell'uomo, ma è solo possibile sostituire, e solo parzialmente, la porzione più anteriore dell'apparato diottrico oculare* ". Quant au succès de l'intervention, vous Nous apprenez que des 4360 cas publiés entre 1948 et 1954, 45 à 65 % ont eu un résultat positif et que l'on rencontre un pourcentage semblable pour les cas non-publiés; vous ajoutez " *Si è avuto un vantaggio rispetto alle condizioni precedenti* "; dans 20 % des cas seulement on aurait pu obtenir " *una visione più o meno vicina alla normale* ". Vous signalez pour conclure que, dans beaucoup de pays les lois et ordonnances de l'Etat ne permettent pas une utilisation plus large de la transplantation de la cornée et que, par conséquent, on ne peut pas aider un nombre plus grand d'aveugles ou de ceux qui perdent la vue. Voilà pour ce qui concerne le point de vue médical et technique de votre compétence.

Du point de vue moral et religieux, il n'y a rien à objecter à l'enlèvement de la cornée d'un cadavre, c'est-à-dire aux *kératoplasties* lamellaires aussi bien que perforantes, quand on les considère *en elles-mêmes*. Pour qui les reçoit, c'est-à-dire, le *patient*, elles représentent une restauration et la correction d'un défaut de naissance ou accidentel. A l'égard du défunt dont on enlève la cornée, on ne l'atteint dans aucun des *biens* auxquels il a droit, ni dans son *droit* à ces biens. Le 645 (117)

cadavre n'est plus, au sens propre du mot, un sujet de droit; car il est privé de la personnalité qui seule peut être sujet de droit. L'extirpation n'est pas non plus l'enlèvement d'un *bien;* les organes visuels en effet (leur présence, leur intégrité) n'ont plus dans le cadavre le caractère de *biens*, parce qu'ils ne lui servent plus et n'ont plus de relation à aucune fin. Cela ne signifie pas du tout qu'à l'égard du cadavre d'un homme il ne pourrait y avoir, ou il n'y ait pas en fait, des obligations morales, des prescriptions ou des prohibitions; cela ne signifie pas non plus que les tiers, qui ont le soin du corps, de son intégrité et du traitement dont il sera l'objet, ne puissent céder, ou ne cèdent en fait, des droits et des devoirs proprement dits. Bien au contraire. Les kératoplasties, qui ne soulèvent en elles-mêmes aucune objection morale, peuvent aussi *par ailleurs* ne pas être irréprochables et même être directement immorales.

Le respect dû aux cadavres

646 *(97, 117)* Il faut en premier lieu dénoncer un jugement moralement erroné, qui se forme dans l'esprit de l'homme, mais influence d'habitude son comportement externe et consiste à mettre le cadavre humain sur le même plan que celui de l'animal ou qu'une simple " chose ". Le cadavre animal est utilisable presque dans toutes ses parties; on peut en dire autant du cadavre humain considéré de façon purement matérielle, c'est-à-dire dans les éléments dont il se compose. Pour certains, cette manière de voir constitue le critère dernier de la pensée et le principe dernier de l'action. Une telle attitude comporte une erreur de jugement et une méconnaissance de la psychologie et du sens religieux et moral. Car le cadavre humain mérite qu'on le regarde tout autrement. Le corps était la demeure d'une âme spirituelle et immortelle, partie constitutive essentielle d'une personne humaine dont il partageait

la dignité; quelque chose de cette dignité s'attache encore à lui. On peut dire aussi, puisqu'il est une composante de l'homme, qu'il a été formé " à l'image et à la ressemblance " de Dieu, laquelle va bien au delà des traces génériques de la ressemblance divine, qu'on retrouve également chez les animaux privés d'intelligence et jusque dans les créatures inanimées purement matérielles. Même au cadavre s'applique d'une certaine manière le mot de l'Apôtre : " *Ne savez-vous pas que vos membres sont le temple du Saint-Esprit, qui habite en vous?* " (a). Enfin le corps mort est destiné à la résurrection et à la vie éternelle. Tout cela ne vaut pas du corps animal et prouve qu'il ne suffit pas d'envisager des " fins thérapeutiques " pour juger et traiter convenablement le cadavre humain. D'autre part, il est vrai également que la science médicale et la formation des futurs médecins exigent une connaissance détaillée du corps humain et qu'on a besoin du cadavre comme objet d'étude. Les réflexions émises ci-dessus ne s'y opposent pas. On peut poursuivre cette fin légitime en acceptant pleinement ce que Nous venons de dire. De là vient aussi qu'un individu veuille disposer de son cadavre et le destiner à des fins utiles, moralement irréprochables et même élevées (entre autres pour secourir des hommes malades et souffrants). On peut prendre une telle décision au sujet de son propre corps avec la pleine conscience du respect qui lui revient, et en tenant compte des paroles que l'Apôtre adressait aux Corinthiens. Cette décision, il ne faut pas la condamner, mais la justifier positivement. Pensez par exemple au geste de Don Carlo Gnocchi. A moins que les circonstances n'imposent une obligation, il faut respecter la liberté et la spontanéité des intéressés; d'habitude on ne présentera pas la chose comme un *devoir* ou un acte de charité obligatoire. Dans la propagande, il faut certainement observer une réserve intelligente pour éviter de sérieux conflits extérieurs

646[a]—I Cor., VI, 19.

et intérieurs. Faut-il en outre, comme il arrive souvent, refuser en principe tout dédommagement? La question reste posée. Il est hors de doute que de graves abus peuvent s'introduire, si l'on exige une rétribution; mais ce serait aller trop loin que de juger immorale toute acceptation ou toute exigence d'un dédommagement. Le cas est analogue à celui de la transfusion sanguine : c'est un mérite pour le donneur de refuser un dédommagement; ce n'est pas nécessairement un défaut de l'accepter.

647 (97, 117) L'enlèvement de la cornée, même parfaitement licite en soi, peut aussi devenir illicite, s'il viole les droits et les sentiments des tiers à qui incombe le soin du cadavre, les proches parents d'abord; mais ce pourraient être d'autres personnes en vertu de droits publics ou privés. Il ne serait pas humain, pour servir les intérêts de la médecine ou des " buts thérapeuthiques ", d'ignorer des sentiments si profonds. En général, il ne devrait pas être permis aux médecins d'entreprendre des extirpations ou d'autres interventions sur un cadavre sans l'accord de ceux qui en sont chargés, et peut-être même en dépit des objections formulées antérieurement par l'intéressé. Il ne serait pas non plus équitable que les corps des patients pauvres dans les cliniques publiques et les hôpitaux soient destinés d'office aux services de médecine et de chirurgie, tandis que ceux des patients plus fortunés ne le seraient pas. L'argent et la situation sociale ne devraient pas intervenir, quand il s'agit de ménager des sentiments humains aussi délicats. D'autre part, il faut éduquer le public et lui expliquer avec intelligence et respect que consentir expressément ou tacitement à des atteintes sérieuses à l'intégrité du cadavre dans l'intérêt de ceux qui souffrent, n'offense pas la piété due au défunt, lorsqu'on a pour cela des raisons valables. Ce consentement peut malgré tout comporter pour les proches parents une souffrance et un sacrifice, mais ce sacrifice s'auréole de charité miséricordieuse envers des frères souffrants.

Les *pouvoirs publics* et les lois qui concernent les interventions sur les cadavres doivent en général respecter les mêmes considérations morales et humaines, puisqu'elles s'appuient sur la nature humaine elle-même, laquelle précède la société dans l'ordre de la causalité et de la dignité. En particulier les pouvoirs publics ont le devoir de veiller à leur mise en pratique, et d'abord de prendre des mesures pour qu'un " cadavre " ne soit pas considéré et traité comme tel avant que la mort n'ait été dûment constatée. Par contre les pouvoirs publics sont compétents pour veiller aux intérêts légitimes de la médecine et de la formation médicale; si l'on soupçonne que la mort est due à une cause criminelle, ou s'il y a danger pour la santé publique, il faut que le corps soit livré aux autorités. Tout cela peut et doit se faire, sans manquer au respect dû au cadavre humain et aux droits des proches parents. Les pouvoirs publics peuvent enfin contribuer efficacement à faire entrer dans l'opinion la conviction de la nécessité et de la licéité morale de certaines dispositions au sujet des cadavres, et ainsi prévenir ou écarter l'occasion de conflits intérieurs et extérieurs dans l'individu, la famille et la société. 648 (97, 117)

Il y a presque deux ans, le 30 septembre 1954, Nous avons déjà exprimé les mêmes idées dans une allocution au 8e Congrès de l'Association Médicale Internationale, et Nous voudrions maintenant répéter et confirmer ce que Nous disions alors dans un bref paragraphe : " En ce qui concerne l'enlèvement de parties du corps d'un défunt à des fins thérapeutiques, on ne peut pas permettre au médecin de traiter le cadavre comme il le veut. Il revient à l'autorité publique d'établir des règles convenables. Mais elle non plus ne peut procéder arbitrairement. Il y a des textes de loi, contre lesquels on peut élever de sérieuses objections. Une norme, comme celle qui permet au médecin, dans un sanatorium, de prélever des parties du corps à des fins thérapeutiques, tout esprit de lucre étant exclu, n'est 649 (97, 117)

pas admissible déjà en raison de la possibilité de l'interpréter trop librement. Il faut aussi prendre en considération les droits et les devoirs de ceux à qui incombe la charge du corps du défunt. Finalement, il faut respecter les exigences de la morale naturelle, qui défend de considérer et de traiter le cadavre de l'homme simplement comme une chose ou comme celui d'un animal " (a).

Avec l'espoir de vous avoir ainsi donné une orientation plus précise et facilité une compréhension plus profonde des aspects religieux et moraux de ce sujet, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction Apostolique.

FÉCONDITÉ ET STÉRILITÉ

Al. au deuxième Congrès mondial de la fertilité et de la stérilité, 19 mai 1956.

650 (6) Vous Nous avez exprimé, Messieurs, le désir de venir Nous présenter vos hommages à l'occasion du deuxième Congrès Mondial de la Fertilité et de la Stérilité, que vous tenez maintenant à Naples. Nous répondons avec empressement à votre souhait et vous disons le plaisir tout particulier que Nous éprouvons à recevoir un groupe imposant de savants et de praticiens de tant de pays divers. Vous vous apprêtez à étudier un sujet difficile et délicat, parce qu'il concerne l'une des fonctions principales du corps humain et parce que les résultats de vos travaux peuvent entraîner des conséquences lourdes de signification pour la vie de beaucoup d'hommes et l'évolution des sociétés.

651 (6) La stérilité conjugale involontaire, à laquelle vous vous proposez de porter remède, fait obstacle à l'obtention de la fin principale du mariage et provoque chez

649[a]—Cf. *supra*, nº 546.

le couple un malaise profond, voilé souvent par une pudeur instinctive, mais dangereux pour la stabilité du mariage lui-même. C'est pourquoi, en face de l'impuissance de la médecine moderne à traiter avec succès bien des cas de ce genre, vous avez formé en 1951 cette " Association internationale de la Fertilité ", dont le premier Congrès, tenu à New York en 1953, proposait dans son ordre du jour trois résolutions principales : aider par tous les moyens possibles l'étude et la recherche concernant la fertilité; promouvoir et répandre cette spécialité chez les médecins, afin qu'un nombre suffisant d'entre eux puisse aider efficacement les couples stériles; insister pour qu'on crée des cliniques, des services et des centres de fertilité dans les hôpitaux, sous la direction d'un personnel compétent. Le présent Congrès répond, comme le précédent, à la volonté de développer au maximum les connaissances que l'on possède, de les répandre parmi les médecins de toutes les parties du monde, de déterminer aussi une coordination des travaux sur certains points, où la convergence des efforts permettra d'obtenir des résultats plus significatifs. Vous entendrez un nombre remarquable de rapports et de communications, qui examinent les facteurs endocriniens et métaboliques de la fertilité et de la stérilité, leurs facteurs professionnels et toxiques, les méthodes nouvelles de diagnostic et de traitement de la stérilité masculine et féminine, le diagnostic de l'ovulation et de la spermatogénèse et le traitement de leurs désordres, la chirurgie de la stérilité. Une série de mémoires considérera aussi les recherches expérimentales menées en cette matière et les problèmes relatifs à l'une des principales fonctions de l'homme. Cet ensemble d'études illustre brillamment l'intérêt que ce Congrès suscite, et la façon dont, de toutes parts, des spécialistes éminents ont voulu apporter leur contribution à l'effort commun.

Il ne Nous appartient pas de porter un jugement 652 (6)
sur les aspects proprement techniques de vos travaux;

Nous voudrions par contre envisager brièvement certaines implications morales des questions, que vous abordez du point de vue scientifique.

Votre Congrès précédent signalait dans sa motion finale que la stérilité conjugale involontaire soulève un problème économique et social de grande importance, qu'elle contribue à l'abaissement de l'indice de fertilité des populations et peut influencer par là la vie et la destinée des peuples. Il arrive parfois que l'on s'attarde à ce point de vue, plus apparent, plus facilement contrôlable. On dira alors qu'il faut promouvoir la natalité pour assurer la vitalité d'une nation, et son expansion dans tous les domaines. Il est vrai qu'une natalité élevée manifeste les énergies créatrices d'un peuple ou d'une famille; elle illustre le courage des hommes devant la vie, ses risques, ses difficultés; elle souligne leur volonté de construire et de progresser. On a raison de relever que l'impossibilité physique d'exercer la paternité et la maternité devient aisément un motif de découragement, de repliement sur soi. La vie, qui souhaitait ardemment se prolonger, se dépasser, retombe, pour ainsi dire, sur elle-même et bien des foyers, hélas, succombent à cette épreuve.

653 (6, 43) C'est avec plaisir que Nous voudrions mentionner ici une considération, que vous avez vous-mêmes mise en relief. Il est pleinement vrai que votre zèle à poursuivre des recherches sur la stérilité matrimoniale et les moyens de la vaincre, s'il présente un aspect scientifique digne d'attention, engage aussi de hautes valeurs spirituelles et éthiques, dont on devrait tenir compte. Nous les avons indiquées ci-dessus. Il est profondément humain que les époux voient et trouvent dans leur enfant l'expression véritable et plénière de leur amour réciproque et de leur don mutuel. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le désir insatisfait de la paternité ou de la maternité est ressenti comme un sacrifice pénible et douloureux par les parents, qu'animent des sentiments nobles et sains. Bien plus, la stérilité involontaire du mariage peut devenir un danger sérieux pour l'union et la stabilité même de la famille.

Mais cet aspect social ne fait en réalité que recouvrir une réalité plus intime et plus grave. Le mariage en effet unit deux personnes dans une communauté de destin, dans leur marche vers la réalisation d'un idéal qui implique, non la plénitude d'un bonheur terrestre, mais la conquête de valeurs spirituelles d'un ordre transcendant, que la Révélation chrétienne en particulier propose dans toute leur grandeur. Cet idéal, les époux le poursuivent ensemble, en se consacrant à l'obtention de la fin première du mariage, la génération et l'éducation des enfants. 654 (6, 42, 43)

Plusieurs fois déjà Nous avons cru nécessaire de rappeler comment les intentions particulières des conjoints, leur vie commune, leur perfectionnement personnel, ne pouvaient se concevoir que subordonnés au but qui les dépasse, la paternité et la maternité. " Non seulement l'œuvre commune de la vie extérieure, disions-Nous dans une allocution adressée aux sages-femmes le 29 octobre 1951, mais encore tout l'enrichissement personnel, même l'enrichissement intellectuel et spirituel, jusqu'à ce qu'il y a de plus spirituel et profond dans l'amour conjugal comme tel, a été mis par la volonté de la nature et du Créateur au service de la descendance." (a). Tel est l'enseignement constant de l'Eglise; elle a rejeté toute conception du mariage qui menacerait de le replier sur lui-même, d'en faire une recherche égoïste de satisfactions affectives et physiques dans l'intérêt des seuls époux. 655 (6, 43)

Mais l'Eglise a écarté aussi l'attitude opposée qui prétendrait séparer, dans la génération, l'activité biologique de la relation personnelle des conjoints. L'enfant est le fruit de l'union conjugale, lorsqu'elle 656 (6, 43, 44)

655[a]—Cf. *supra*, nº 294.

s'exprime en plénitude, par la mise en œuvre des fonctions organiques, des émotions sensibles qui y sont liées, de l'amour spirituel et désintéressé qui l'anime; c'est dans l'unité de cet acte humain que doivent être posées les conditions biologiques de la génération. Jamais il n'est permis de séparer ces divers aspects au point d'exclure positivement soit l'intention procréatrice, soit le rapport conjugal. La relation, qui unit le père et la mère à leur enfant, prend racine dans le fait organique et plus encore dans la démarche délibérée des époux, qui se livrent l'un à l'autre et dont la volonté de se donner s'épanouit et trouve son aboutissement véritable dans l'être qu'ils mettent au monde. Seule d'ailleurs cette consécration de soi, généreuse dans son principe et ardue dans sa réalisation, par l'acceptation consciente des responsabilités qu'elle comporte, peut garantir que l'œuvre d'éducation des enfants sera poursuivie avec tout le soin, le courage et la patience qu'elle exige. On peut donc affirmer que la fécondité humaine, au delà du plan physique, revêt des aspects moraux essentiels, qu'il faut nécessairement considérer, même lorsqu'on traite le sujet du point de vue médical.

657 (6, 44) Il est bien évident que le savant et le médecin, lorsqu'ils abordent un problème de leur spécialité, ont le droit de concentrer leur attention sur ses éléments proprement scientifiques et de le résoudre en fonction de ces seules données. Mais lorsqu'on entre dans la vie des applications pratiques à l'homme, il est impossible de ne pas tenir compte des répercussions que les méthodes proposées auront sur la personne et son destin. La grandeur de l'acte humain consiste précisément à dépasser le moment même où il se pose pour engager toute l'orientation d'une vie, pour l'amener à prendre position vis-à-vis de l'absolu. C'est vrai déjà de l'activité quotidienne : à combien plus forte raison d'un acte qui engage, avec l'amour réciproque des époux, leur avenir et celui de leur descendance.

Aussi croyons-Nous qu'il est capital pour vous, Messieurs, de ne pas négliger cette perspective, quand vous considérez les méthodes de fécondation artificielle. Le moyen, par lequel on tend à la production d'une nouvelle vie, prend une signification humaine essentielle, inséparable de la fin que l'on poursuit et susceptible, s'il n'est pas conforme à la réalité des choses et aux lois inscrites dans la nature des êtres, de causer un dommage grave à cette fin même. 658 (6, 44)

Sur ce point également, on Nous a demandé de donner quelques directives. Au sujet des tentatives de fécondation artificielle humaine " *in vitro* ", qu'il Nous suffise d'observer qu'il faut les rejeter comme immorales et absolument illicites. Sur les diverses questions de morale qui se posent à propos de la fécondation artificielle, au sens ordinaire du mot, ou " insémination artificielle ", Nous avons déjà exprimé Notre pensée dans un discours adressé aux médecins le 29 septembre 1949 (a); aussi Nous renvoyons pour le détail à ce que Nous disions alors et Nous Nous limitons ici à répéter le jugement donné pour conclure : " En ce qui touche la fécondation artificielle, non seulement il y a lieu d'être extrêmement réservé, mais il faut absolument l'écarter. En parlant ainsi, on ne proscrit pas nécessairement l'emploi de certains moyens artificiels destinés uniquement soit à faciliter l'acte naturel, soit à faire atteindre sa fin à l'acte naturel normalement accompli ". Mais étant donné que l'usage de la fécondation artificielle s'étend de plus en plus, et afin de corriger quelques opinions erronées qui se répandent au sujet de ce que Nous avons enseigné, Nous y ajoutons ce qui suit : 659 (6, 44, 47)

La fécondation artificielle dépasse les limites du droit que les époux ont acquis par le contrat matrimonial, à savoir, celui d'exercer pleinement leur capacité sexuelle naturelle dans l'accomplissement

659[a]—Cf. *supra*, nº 179.

naturel de l'acte matrimonial. Le contrat en question ne leur confère pas de droit à la fécondation artificielle, car un tel droit n'est d'aucune façon exprimé dans le droit à l'acte conjugal naturel et ne saurait en être déduit. Encore moins peut-on le faire dériver du droit à " l'enfant ", " fin " première du mariage. Le contrat matrimonial ne donne pas ce droit, parce qu'il a pour objet non pas l' " enfant ", mais les " actes naturels " qui sont capables d'engendrer une nouvelle vie et destinés à cela. Aussi doit-on dire de la fécondation artificielle qu'elle viole la loi naturelle et qu'elle est contraire au droit et à la morale.

660 (41) *Alia nunc occurrit quæstio, ad quam pertractandam magis addecet latinam linguam adhibere.*

Quemadmodum rationalis animus noster artificiali inseminationi adversatur, ita eadem ethica ratio, a qua agendi norma sumenda est, pariter vetat, quominus humanum semen, peritorum examini subiciendum, masturbationis ope procuretur.

Hanc agendi rationem attigimus Nostra quoque allocutione coram Urologiæ doctoribus cœtum participantibus, die VIII mensis Octobris anno MDCCCCLIII prolata, in qua hæc habuimus verba : " Du reste, le Saint-Office a décidé déjà le 2 août 1929 (a) qu'une " *masturbatio directe procurata ut obtineatur sperma* " n'est pas licite, ceci quel que soit le but de l'examen " (b). *Cum vero Nobis allatum sit, pravam huiusmodi consuetudinem pluribus in locis invalescere, opportunum ducimus nunc etiam, quæ tunc monuimus, commemorare atque iterum inculcare.*

661 (41) *Si actus huiusmodi ad explendam libidinem ponantur, eos vel ipse naturalis hominis sensus sua sponte respuit, ac multo magis mentis iudicium, quotiescumque rem mature recteque considerat. Iidem actus tamen tunc*

660[a]—Acta Ap. Sedis, col. XXI, a. 1929, p. 490, I.
660[b]—Cf. *supra*, n° 504.

quoque respuendi sunt, cum graves rationes eos a culpa eximere videntur, uti sunt : remedia iis præstanda qui nimia nervorum intentione vel abnormibus animi spasmis laborant; medicis peragenda, ope microscopii, spermatis inspectio, quod venerei vel alius generis morbi bacteriis infectum sit; diversarum partium examen, ex quibus semen ordinarie constat, ut vitalium spermatis elementorum præsentia, numerus, quantitas, forma, vis, habitus aliaque id genus dignoscantur.

Eiusmodi procuratio humanis seminis, per masturbationem effecta, ad nihil aliud directe spectat, nisi ad naturalem in homine generandi facultatem plene exercendam; quod quidem plenum exercitium, extra coniugalem copulam peractum, secum fert directum et indebite usurpatum eiusdem facultatis usum. In hoc eiusmodi indebito facultatis usu proprie sita est intrinseca regulæ morum violatio. Haudquaquam enim homo ius ullum exercendi facultatem sexualem iam inde habet, quod facultatem eadem a natura recepit. Homini nempe (secus ac in ceteris animantibus rationis expertibus contingit) ius et potestas utendi atque exercendi eamdem facultatem tantummodo in nuptiis valide initis tribuitur, atque in iure matrimoniali continetur, quod ipsis nuptiis traditur et acceptatur. Inde elucet hominem, ob solam hanc causam quod facultatem sexualem a natura recepit, non habere nisi potentiam et ius ad matrimonium ineundum. Hoc iis tamen, ad obiectum et ambitum quod attinet, naturæ lege, non hominum voluntate discribitur; vi huius legis naturæ, homini non competit ius et potestas ad plenum facultatis sexualis exercitium, directe intentum, nisi cum coniugalem copulam exercet ad normam a natura ipsa imperatam atque definitam. Extra hunc naturalem actum, ne in ipso quidem matrimonio ius datur ad sexuali hac facultate plene fruendum. Hi sunt limites, quibus ius, de quo diximus, eiusque exercitium a natura circumscribuntur. Ex eo quod plenum sexualis facultatis exercitium hoc absoluto copulæ coniugalis limite circumscribitur, eadem facultas intrinsece apta efficitur ad plenum matrimonii naturalem 662 (41, 46)

finem assequendum (qui non modo est generatio, sed etiam prolis educatio), atque eius exercitium cum dicto fine colligatur. Quæ cum ita sint, masturbatio omnino est extra memoratam pleni facultatis sexualis exercitii naturalem habilitatem, ideoque etiam extra eius colligationem cum fine a natura ordinato; quamobrem eadem omni iuris titulo caret atque naturæ et ethices legibus contraria est, etiamsi inservire intendat utilitati per se iustæ nec improbandæ.

663 (41) *Quæ hactenus dicta sunt de intrinseca malitia cuiuslibet pleni usus potentiæ generandi extra naturalem coniugalem copulam, valent eodem modo cum agitur de matrimonio iunctis vel de matrimonio solutis, sive plenum exercitium apparatus genitalis fit a viro sive a muliere, sive ab utraque parte simul agente; sive fit tactibus manualibus sive coniugalis copulæ interruptione; hæc enim semper est actus naturæ contrarius atque intrinsece malus.*

664 (55) Si la fécondité répond à certaines exigences de l'organisme et satisfait des instincts puissants, elle engage tout de suite, comme Nous l'avons dit, le plan psychologique et moral. L'œuvre de l'éducation dépasse encore par sa portée et ses conséquences celle de la génération. Les échanges d'âme à âme, qui s'opèrent entre les parents et les enfants, avec tout le sérieux, la délicatesse, l'oubli de soi qu'ils requièrent, contraignent bien vite les parents à dépasser le stade de la possession affective pour songer à la destinée personnelle de ceux qui leur sont confiés. Le plus souvent, quand ils atteignent l'âge adulte, les enfants quittent leur famille, s'en vont au loin pour répondre aux nécessités de la vie ou aux appels d'une vocation plus haute. La pensée de ce détachement normal, si coûteux soit-il pour eux, doit aider les parents à s'élever vers une conception plus noble de leur mission, vers une vision plus pure de la signification de leurs efforts. Sous peine d'échec au moins partiel, la famille

est appelée à s'intégrer dans la société, à élargir le cercle des affections et des intérêts, à orienter ses membres vers des horizons plus larges, pour songer non seulement à eux-mêmes, mais aux tâches de service social.

L'Eglise catholique enfin, dépositaire des intentions divines, enseigne la fécondité supérieure des vies entièrement consacrées à Dieu et au prochain. Ici le renoncement entier à la famille doit permettre l'action spirituelle toute désintéressée et procédant non d'une peur quelconque de la vie et de ses engagements, mais de la perception des véritables destinées de l'homme, créé à l'image de Dieu et en quête d'un amour universel, qu'aucun attachement charnel ne vienne limiter. Telle est la plus sublime et la plus enviable fécondité que l'homme puisse souhaiter, celle qui transcende le plan biologique pour entrer de plain-pied dans celui de l'esprit. 665 (58)

Nous ne voulions pas, Messieurs, conclure cette allocution sans ouvrir ces perspectives. A d'aucuns elles peuvent paraître assez éloignées des objets qui vous occupent maintenant. Il n'en est rien cependant. Elles seules en effet permettent de situer vos travaux à la place qui leur revient et d'en apercevoir la valeur. Ce que vous souhaitez, ce n'est pas seulement d'augmenter le nombre des hommes, mais d'élever le niveau moral de l'humanité, ses forces bienfaisantes, sa volonté de croître physiquement et spirituellement. Vous voulez rendre une nouvelle ferveur à l'affection de tant d'époux qu'attriste un foyer désert; loin d'entraver leur épanouissement plénier, vous ambitionnez de mettre à leur service tout votre savoir pour que se réveillent en eux ces ressources admirables, que Dieu a cachées au cœur des pères et des mères pour les aider à monter vers Lui, eux-mêmes et toute leur famille. 666 (6)

Pénétrés d'une telle responsabilité, vous poursuivrez avec une ardeur croissante, Nous osons l'espérer, votre

labeur scientifique et les réalisations pratiques que vous vous proposez. En invoquant sur vous-mêmes, sur vos familles et tous ceux qui vous sont chers, les plus abondantes faveurs divines, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction Apostolique.

DILIGENCE ET AMOUR DANS LE SOIN DES MALADES

Al. aux Hospitaliers de Rome, 20 mai 1956.

667 (*109, 110*) Voici une rencontre qui, — précisément en cette fête si solennelle commémorant la descente du Saint-Esprit au Cénacle, qui est amour —, procure à Notre cœur une émotion particulièrement profonde. Nous saluons la présidence et le personnel du " *Pio Istituto di Santo Spirito* " et des Hôpitaux réunis de Rome, les aumôniers et les directeurs des hôpitaux et des sanatoriums; les médecins-chefs, leurs assistants, les médecins auxiliaires; les sœurs infirmières, les infirmières professionnelles et le personnel auxiliaire; Nous saluons aussi les collaborateurs artistiques et techniques de la revue hebdomadaire bien connue " *Sorella Radio* ", qui tinrent récemment à Nous dédier une de leurs transmissions, et sont également présents et Nous les accueillons avec affection.

D'autres assemblées se sont réunies en diverses occasions dans cette maison du Père commun, mais Nous pouvons dire que bien peu avaient une importance aussi caractéristique que la vôtre.

668 (*109, 110*) Nés du cœur de l'Eglise, développés et multipliés sous Son regard maternel, les hôpitaux sont maintenant passés de la phase charitable à celle que l'on appelle bienfaisance légale. On ne peut dire aujourd'hui que l'Eglise, avec sa foi en la présence de Jésus dans le malade, soit encore l'inspiratrice de la vie hospitalière, mais elle continue à agir par l'intermédiaire

de ses prêtres, de ses sœurs et aussi des médecins et infirmiers chrétiens. Votre réunion Nous le confirme, chers fils. Un prélat romain, que Nous avons récemment chargé de pourvoir au soin spirituel des malades qui séjournent dans les hôpitaux de l'" *Urbs* ", s'est mis à l'œuvre avec une ferveur, dont Nous sont déjà parvenus de nombreux échos. Les aumôniers travaillent eux aussi avec une ardeur renouvelée, et les sœurs se prodiguent de plus en plus chaque jour, au profit des membres souffrants de Jésus leur époux mystique. D'autre part, Nous n'ignorons pas non plus que les directeurs, les médecins, les infirmiers et, en général, tout le personnel, s'occupent de l'aspect matériel, sans contrarier, voire en facilitant, l'œuvre apostolique de celui qui entre dans les salles et s'approche des malades, dans le but de sauver et de sanctifier les âmes. Nous vous remercions de tout, en Notre nom, au nom de l'Eglise, au nom de Jésus-Christ.

Nous Nous sommes rendu compte par les documents qui Nous ont été envoyés que, malgré vos généreux efforts, les problèmes des hôpitaux ne sont pas encore en voie d'une juste et prompte solution. La forme de l'assistance légale étant désormais dépassée, nous sommes aujourd'hui, de l'avis de beaucoup, dans une phase de transition, qui tend vers l'assistance sociale; destinée donc non seulement aux pauvres, mais à tous les travailleurs et, autant que possible, entière et intégrale. Dans la situation présente, il ne semble pas que les hôpitaux aient avancé au rythme que le progrès aurait réclamé, spécialement — dit-on, — en raison de l'absence d'une législation appropriée et du fait de la crise économique et financière qui en résulte, nuisible aux aspects techniques et organiques du problème hospitalier. Ajoutons à cela l'incertitude et le manque de coordination entre la gestion juridique et administrative d'une part et la partie technique de l'autre, et l'on comprendra pourquoi sont anxieux 669 (*109, 110*)

tous ceux qui voudraient voir les hôpitaux romains ramenés à la perfection d'autrefois. Les temps ayant changé, les exigences s'étant multipliées, il faut aujourd'hui des appareils tout à fait récents, des installations très délicates, des services modernes, comme le réclament les progrès sans cesse croissant de la médecine.

670 (109, 110) Ce n'est pas Notre rôle de traiter avec vous des aspects techniques de la question hospitalière. Nous avons confiance en les législateurs et sommes sûrs qu'ils considéreront toujours le problème des malades, en général, et celui des hôpitaux, en particulier, comme un des plus graves, selon l'avertissement de saint Benoît : *Infirmorum cura ante omnia et super omnia adhibenda est* (a). Nous voulons vous dire plutôt que, dans l'attente des mesures souhaitées, on pourra faire beaucoup par une action organique fondée sur la capacité, animée par la diligence, sanctifiée par l'amour.

La capacité technique

671 (109, 110) 1. — Avant tout, une *capacité technique*. C'est là Notre exhortation, qui s'adresse particulièrement aux illustres médecins, auxquels vont toute Notre estime et Notre affection. Il a été dit, et à juste titre, que " la vie est brève, l'art long, l'occasion momentanée, l'expérience dangereuse, le jugement difficile " (a).

672 (109) Aucun professionnel intellectuel, et encore moins le médecin, ne pourra se contenter des études universitaires; en effet, le diplôme doit être un point non pas d'arrivée, mais de départ. Avec lui, le médecin entre dans une école, dont il ne devrait plus sortir s'il veut être tel que l'humanité souffrante le désire

670a—Règle de St Benoît, cap. XXXVI.
671a—Hippocrate, Aphorisme I.

et l'espère. Une telle école lui enseignera la profondeur du diagnostic et la précision de la thérapeutique, l'induira à suivre d'un œil vigilant et attentif les progrès analytiques et synthétiques de l'art médical, lui facilitera l'observation des multiples tableaux de la maladie à travers le contact continu et direct avec les malades; ainsi sa sensibilité sera éduquée et son sens critique fortifié; le discernement des divers maux, la découverte des véritables causes, l'indication des remèdes appropriés seront plus faciles. De grands cliniciens continuent à affirmer, fort humblement en vérité, que le médecin idéal est celui qui se trompe moins que les autres; l'adage " *primum non nocere* " demeure valable aujourd'hui comme toujours, et n'importe quel médecin, même le mieux préparé, peut se trouver devant des catastrophes imprévues en raison de la multiplicité des causes endogènes et exogènes des maladies.

La conscience professionnelle

2. — Fondée sur la capacité, votre action doit être 673
animée d'une constante et scrupuleuse conscience (109)
professionnelle.

L'hôpital, chers fils, est le lieu où se heurtent la 674
santé et la maladie, où souvent une multitude de (109,
créatures humaines se débattent entre la vie et la 110)
mort. Sentir le caractère dramatique de cette lutte silencieuse signifie renoncer, lorsque les circonstances font de l'empressement un devoir sacré, à toute indolence coupable. C'est seulement ainsi qu'il est possible de toujours accourir, sans jamais arriver trop tard et sans rien négliger de ce qui peut se révéler utile aux malades. La voix du remords pourrait-elle donc se taire chez celui qui serait responsable d'avoir aggravé une maladie ou hâté une mort? La négligence d'un forgeron peut faire s'écrouler un pont; la paresse

d'un agriculteur peut faire se dessécher une plante; mais l'insouciance d'un médecin peut plonger toute une famille dans le deuil. Nous le savons bien, chers fils, vous avez certes, vous aussi, vos soucis, vos douleurs, vos lassitudes : vous devez parfois vous faire violence pour cacher aux malades vos souffrances intimes. Chaque matin vous verra à l'œuvre avec le dévouement du premier jour, alors que la nouveauté et la ferveur donnaient un ton de fraîcheur et d'enthousiasme à toutes vos paroles et à tous vos gestes.

La vraie charité

675 (109, 110) 3. — Soutenue et animée par la capacité technique et la conscience professionnelle, votre action devra être enfin *sanctifiée par l'amour*.

676 (88, 109, 110) Vos tâches, chers fils et filles, sont diverses, mais vous avez tous certainement, en cherchant à travailler dans un hôpital, eu le désir d'y trouver les moyens de vivre et d'entretenir votre famille. Il n'y a rien de déplacé en cela, s'il est juste que " ceux qui servent à l'autel aient part à l'autel " (a); à plus forte raison si l'hôpital est pour vous comme le temple mystique, où, chaque jour, vous servez Jésus en la personne des malades.

Pourquoi l'Eglise fonda-t-elle les hôpitaux, les ornant, les défendant et les soutenant par tous les moyens? Pourquoi l'Eglise demande-t-elle, encore aujourd'hui, à ne demeurer étrangère à aucun de ces lieux où souffrent les hommes? C'est parce que, Corps mystique de Jésus, elle voit dans les malades Ses membres douloureux. Voici donc un but qui pourra transformer la vie de l'hôpital, avant même que les structures soient changées : traitez tout le monde non pas comme on traite de simples créatures

676[a]—I Cor., IX, 13.

humaines ou même ses propres frères, mais encore comme s'il s'agissait de Jésus en personne. Vous serez patients et affectueux avec tous : avec les bons, qui souffrent avec sereine dignité; avec les humbles et les pauvres, suppliants dans leur misère résignée; avec les orgueilleux et les méchants, qui prétendent en imposer jusqu'au mal et à la mort et sont incorrects, agités et rebelles. Jésus est présent dans chacun d'eux, comme dans un tabernacle vivant; il n'apparaîtra pas toujours dans sa splendeur, souvent ses traits seront obscurcis, Il sera même, parfois, totalement défiguré. Peu importe. Les attentions délicates, les soins affectueux, toute votre prévenance et tous vos services seront pour Jésus. Vous aurez ensuite Sa récompense, lorsqu'Il dira au jugement dernier : " Venez, vous qui êtes bénis par mon Père, prenez possession du royaume, qui vous a été préparé depuis la création du monde, parce que... je fus malade et vous m'avez visité ".

L'HOTEL-DIEU

Al. à des chirurgiens américains, 24 mai 1956.

Soigner les malades est une vocation noble et ennoblissante, quelque chose de plus qu'une simple profession. C'est votre vocation, messieurs, ce qui explique aussi l'intérêt spécial que vous portez aux hôpitaux. 677 (109, 110)

Les Français ont un terme pour l'hôpital, et Nous le trouvons encore en usage dans votre Nouvelle-Orléans. C'est le mot " Hôtel-Dieu ". Expression chargée de sens! " Hôtel-Dieu "! Il est évident que Dieu est charité. Et l'esprit qui règne dans les salles et les chambres d'un hôpital doit être de charité : un amour pour Dieu présent dans Ses créatures, dont les âmes ont été créées à Sa propre image et ressemblance. " Hôtel-Dieu "! L'offre de l'hospitalité de

Dieu. C'était une pareille charité qui poussa Notre prédécesseur Innocent III, vers la fin du XIIe siècle, à fonder l'hôpital qui se trouve encore à une portée de pierre seulement de la Cité du Vatican, l'hôpital romain du " Saint-Esprit ", l'Esprit d'amour; et c'est une même charité qui a fondé, érigé et qui entretient de semblables hôpitaux à travers le monde.

De larges améliorations ont été accomplies depuis le XIIe siècle et, Nous sommes heureux de le noter, sont constamment en cours : commodités, service, organisation, administration et recrutement du personnel des hôpitaux modernes. Et il doit en être ainsi. Que les recherches et le progrès dans le traitement et la technique médicale continuent à avancer. Nous voudrions seulement demander aux docteurs et aux infirmières qu'ils se rappellent sans cesse que leur patient a une tâche à remplir dans la société humaine et que, celle-ci accomplie, il a à se rencontrer avec son Dieu. La charité qui remplit leurs vies et donne une suprême noblesse à leur vocation leur rendra celle-ci plus facile.

Avec ces quelques mots d'encouragement, messieurs, et en exprimant Notre joie paternelle de vous recevoir, Nous sommes très heureux de vous donner la Bénédiction Apostolique.

LE CORPS ET L'AME DE L'HOPITAL

Al. au Personnel des Hôpitaux de Milan, 26 juin 1956.

678 (109, 110) Nous vous souhaitons affectueusement la bienvenue, chers fils, venus à Rome pour le Ve centenaire de la " *Magna Domus hospitalis mediolanensis* ", dite également " *lo Spedal grande de la Nunciata* " ou plus simplement " *la Ca' Granda* ". Nous avons tenu

à parcourir — dans la mesure où cela Nous a été possible — les intéressants documents, qui racontent les événements de votre glorieuse Institution, sans cesse encouragée et favorisée par l'Eglise et par les Pontifes Romains, et Nous avons été heureusement surpris non seulement par la hardiesse des fondateurs ecclésiastiques et laïcs, mais aussi par la ténacité des continuateurs de l'Œuvre et par l'intuition géniale de tous ceux qui, déjà à cette époque, surent prévoir certaines exigences et y pourvoir avec des critères qui, aujourd'hui encore, après tant de progrès et tant de développements, présentent un caractère manifeste de saine modernité. On doit ajouter, comme Nous l'avons appris par ces mêmes documents, que, grâce à ceux qui furent chargés du gouvernement de l'Hôpital, celui-ci devint bientôt le centre autour duquel vivaient et fonctionnaient d'autres établissements destinés à des maladies spéciales; ainsi dès le XVe siècle, fut réalisé ce système " planétaire " ou " stellaire " considéré aujourd'hui par beaucoup comme répondant le mieux à une juste et complète activité des Instituts hospitaliers modernes. Mais Nous avons été surtout frappé de voir comment, grâce à l'intérêt continu et généreux du peuple milanais, la bienfaisante Institution a pu se conserver, s'accroître et se multiplier. En peu de lieux peut-être comme à Milan, la contribution de la bienfaisance privée fut aussi décisive pour la construction et le developpement des " *domus hospitales* ".

Pour ce que vous avez fait, Nous vous félicitons de tout cœur; pour ce que vous devez et voudrez encore faire, acceptez Nos souhaits paternels et accueillez aussi quelques simples paroles d'exhortation.

L'hôpital de Milan

I. — Ceux qui connaissent les vicissitudes de la " *Magna Domus hospitalis mediolanensis* " et ont réfléchi à ce qu'elle a connu d'obstacles et de faveurs, 679 (109, 110)

de protections et d'attaques; surtout ceux qui considèrent les coups mortels des incursions aériennes qui détruisirent des pavillons et secteurs entiers, rendant inhabitables de nombreuses salles et inutilisables les installations, pourront facilement imaginer la tenace volonté et l'effort unanime qu'a réclamés la condition présente de la " Ca'Granda " avec ses deux vastes établissements hospitaliers. Nous Nous sommes attardé à considérer les nombreux éléments d'information que vous avez voulu Nous fournir et Nous avons maintenant sous les yeux quelques-uns de ceux-ci, concernant le Grand Hôpital nouveau, héritier et continuateur de l'Hôpital des Sforza. Il dispose aujourd'hui de 2.227 lits dans les diverses sections : de celle de médecine interne à celle de chirurgie et de tuberculose pulmonaire; avec diverses divisions : de la pédiatrie à la chirurgie d'urgence et à l'oculistique. Dans l'hôpital même fonctionne une hémothèque et travaillent les Instituts de radiologie, de physiothérapie et d'anatomie pathologique; les laboratoires de physiopathologie de la circulation et de la respiration, de biochimie et de microbiologie. L'Ecole professionnelle pour les infirmières et la Maison des Diplômées y ont leur siège; des cours d'enseignement y sont donnés pour la spécialisation et pour l'instruction technique du personnel de service. En 1955, 51.327 patients ont été examinés et 43.223 malades assistés, tandis que les interventions chirurgicales ont dépassé le chiffre de 16.000 et celui des services de dispensaire le total de 118.000.

680 (109, 110) Une autre page d'histoire peut-être moins visible, mais tout aussi glorieuse, voire davantage, a été écrite par les médecins qui ont assuré leur service dans la " *Magna Domus* " au cours des siècles. Il s'agit, souvent, de précurseurs, d'hommes qui, patiemment et intelligemment, ont étudié, expérimenté, contribuant au progrès de la science et de l'art médical dans tous les domaines et ne négligeant rien de ce qui pouvait

être tenté et réalisé pour rendre l'équipement technique plus efficient et les interventions de la médecine et de la chirurgie plus efficaces. Pour les efforts accomplis et pour les résultats obtenus, Nous vous exprimons, chers fils, Nos félicitations paternelles, en même temps que Nous faisons des vœux fervents pour les autres améliorations et perfectionnements d'une nécessité pressante, ainsi que pour l'active réparation des dommages subsistants. A Milan, qui — affirme-t-on — eut au XV^{e} siècle le premier grand hôpital du monde, projeté spécialement avec une conception moderne pour servir de lieu de cure, Nous souhaitons de faire toujours dignement partie de l'avant-garde du progrès hospitalier en Italie et dans le monde.

L'animation par la foi et l'amour

2. — Aux justes félicitations et au souhait paternel, Nous désirons ajouter une autre parole, chers fils, que, Nous n'en doutons pas, vous voudrez écouter et mettre en pratique avec un empressement filial. 681 (109, 110)

Alors que Nous Nous préparions à cette rencontre et Nous attardions avec une joyeuse surprise sur les développements de l'ensemble du patrimoine immobilier des Instituts hospitaliers milanais, une prière revenait à Notre mémoire, que Nous avons souvent sur Nos lèvres et dans Notre cœur de Pasteur universel du troupeau du Christ. Les prêtres et les fidèles la récitent quand ils célèbrent ou suivent la sainte Messe prévue pour la Consécration d'une nouvelle église. Elle ne cache pas, en cette occasion, sa joie légitime pour l'édifice sacré construit afin que Dieu puisse avoir une nouvelle demeure répondant en quelque sorte à Sa majesté infinie. Mais cette joie est accompagnée d'une certaine anxiété et inquiétude; aussi la prière adressée au Seigneur pour le peuple demande-t-elle qu'à toute augmentation d'espaces matériels corresponde dans l'Eglise un accroissement du patrimoine

spirituel : "*ut quod Ecclesiæ tuæ corporalibus proficit spatiis, spiritualibus amplificetur augmentis*" (a). Si cela ne devait pas se produire, si dans les temples multipliés ou agrandis, les immenses nefs demeuraient désertes ou n'étaient occupées que par des gens distraits, au lieu d'une multitude d'âmes en prière; si même — ce qu'à Dieu ne plaise, car ce serait pire encore — les ministres du culte venaient à manquer d'esprit sacerdotal; à quoi serviraient les augmentations de l'espace matériel, et ne devrait-on pas alors repenser avec nostalgie aux antiques catacombes, froides, humides, obscures et cependant si resplendissantes par la lumière de la foi et chaudes du feu de la charité?

682 *(109, 110)* Il Nous semble que quelque chose de semblable pourrait se produire dans ces temples symboliques, que représentent un peu les hôpitaux, si l'on invoquait seulement l'augmentation de leur nombre et de leur ampleur, si l'on perfectionnait les installations techniques et si l'on élevait encore davantage la capacité scientifique des médecins, mais sans s'occuper de conserver et d'accroître en même temps la chaleur humaine dans les relations entre les malades et ceux qui sont affectés à leurs soins. Parmi vous il n'en est pas ainsi, chers fils. Pourquoi?

Quand, à l'époque dont Nous venons de parler, on pensa à la construction des hôpitaux, un critère prévalut : on voulut que, dans la mesure du possible, ils fussent tout ce qu'il y a de plus digne à l'intérieur et à l'extérieur; on arriva même à préférer des formes fastueuses non point tellement par l'inclination de l'époque pour la magnificence des œuvres, mais en raison de l'idée chrétienne, véritable aliment du mouvement hospitalier, qui voyait et voit encore à présent dans le malade et dans le pauvre le divin Rédempteur. Nous voudrions, chers fils, que Sa présence mystique, mais véritable, dans vos malades,

681[a]—Postcom. Comm. Dedic. Eccl.

devînt la force motrice pour vous tous qui travaillez dans l'Administration, dans la Direction, dans les chambres, dans les salles, dans les divisions, dans les sections et dans tous les services. Nous aurions ainsi l'hôpital moderne chrétien : où le corps — c'est-à-dire les constructions, les installations techniques, les équipements scientifiques et la compétence professionnelle elle-même de tout le personnel — se trouverait animé par l'habitus et par les actes de la vertu qui résume toute la foi chrétienne : l'amour.

Alors les malades, entrant dans l'hôpital, trouveraient bien des salles spacieuses, des lits reposants, mais aussi toute une atmosphère de sérénité et de paix; ils se rencontreraient avec des médecins de sûre renommée, avec des infirmiers diplômés, mais sans aucun risque d'être traités comme des "choses" ou, tout au plus, comme des "cas", voire intéressants. Alors, chers fils, le nombre des malades, l'ampleur des salles et la multiplicité des services ne vous inciteraient pas à vous occuper davantage de l'hôpital dans son ensemble que du malade individuel : du malade, dirons-Nous, qui est devant vous avec son mal, avec son drame intime, avec ses espérances, parfois avec son désespoir. Alors l'insatisfaction explicable et l'impatience naturelle des malades, le rythme même du travail souvent irrégulier et parfois même énervant ne vous feraient pas oublier qu'aucune fatigue, aucune incompréhension ne veut troubler en vous la conscience que vous êtes au service de Dieu incarné, présent dans chacun de ceux qui sont mis entre vos mains et confiés à vos sollicitudes. 683 *(109, 110)*

L'église, centre de l'hôpital

3. — Quand Filarete projeta la "*Magna Domus hospitalis mediolanensis*", il voulut qu'il y eut au centre de l'ensemble massif l'église, comme pour signifier l'importance prééminente de tout ce qui 684 *(109, 110)*

sert à l'approche et à l'assistance spirituelles des malades hospitalisés. En observant la vue aérienne du nouveau Grand Hôpital de Niguarda, Nous avons constaté qu'un critère identique guida ceux qui le conçurent en 1932 : en effet, au centre de tout le vaste ensemble des constructions, se trouve une belle église et dans l'église un tabernacle, demeure de Jésus présent et caché sous les apparences du pain.

Cela signifie que les malades, soignés au nom du Christ, doivent le considérer comme le Rédempteur des âmes, consolateur des cœurs, médecin divin des corps.

Cela signifie que, dans l'hôpital, rien ne doit être pensé, dit ou fait qui soit contraire à la double présence du Christ, sacramentelle dans l'Hostie consacrée, mystique dans la personne du malade.

Cela signifie que celui qui oserait profiter de la maladie physique pour nuire aux âmes des malades profanerait une chose particulièrement sacrée. Celles-ci doivent au contraire être soigneusement protégées et, au besoin, guéries, afin qu'il n'arrive point que quelqu'un quitte la terre et aille à la rencontre du Christ sans l'habit nuptial prescrit, sans la grâce sanctifiante.

Cela signifie enfin que tous — chacun selon ses possibilités et compétences — doivent collaborer, afin que l'assistance spirituelle des malades soit convenablement promue et soutenue. Les prêtres et les sœurs doivent pouvoir continuer à être — comme toujours — les anges consolateurs des malades. Personne ne peut inspirer plus qu'eux aux malades sérénité et paix; cette sérénité et cette paix qui se révèlent de plus en plus comme de très précieuses auxiliaires dans les efforts anxieux pour rendre la santé et la vigueur aux membres douloureux de tant d'infortunés.

Avec ces sentiments, Nous donnons de tout cœur à vous tous, à l'illustre président, aux administrateurs, aux directions administratives et techniques, au surintendant médical également pour le corps des médecins engagés dans les services urgents des deux Hôpitaux, aux présidents de la Commission des visiteurs et des visiteuses, aux employées, aux représentants des infirmiers et des auxiliaires et, particulièrement, aux prêtres et aux sœurs, en gage des grâces divines les plus abondantes, Notre Bénédiction Apostolique.

SPORT ET VIE SPIRITUELLE

Al. au club athlétique de Bilbao, 6 juillet 1956.

Bien que ce ne soit pas la première fois, loin de là, 685
que Nous ayons le plaisir de recevoir un groupe de (71)
sportifs ou une équipe de football, parce que les portes de cette maison et encore plus celles de Notre cœur sont ouvertes à tous, Nous n'avons néanmoins aucune difficulté à manifester la satisfaction avec laquelle Nous accueillons aujourd'hui les dirigeants et les joueurs de l'" Atletic " de Bilbao en tant que tels et parce qu'il Nous semble qu'ils le méritent de façon particulière.

Et notez qu'en parlant ainsi Nous ne Nous référons pas tellement à cette juste réputation qui vous entoure, de vrais sportifs, sincèrement enthousiastes d'une activité à laquelle vous vous adonnez avec âme et vie, en y mettant une ardeur juvénile, un effort authentique, une noblesse et une sincérité que tout le monde vous reconnaît comme votre principale caractéristique; mais Nous faisons davantage allusion à ces propos, eux aussi bien connus, qui vous présentent comme un club et une équipe modèles au point de vue moral et religieux, comme des gens qui savent mener parallèlement leur vie sportive et leur vie spirituelle et qui, s'ils se réunissent aujourd'hui pour un entraînement ou pour une rencontre, demain se verront

peut-être convoqués pour une récollection ou même pour des Exercices spirituels. Est-ce donc pour cela que vos couleurs rouge et blanc semblent être familiarisées avec le triomphe? Est-ce pour cela que cette année vous avez chanté deux fois votre " alirón ", avec le brio et la bonne volonté que tout le monde connaît?

686 (69, 71) A la bonne heure, très chers fils, et bravo aussi pour votre activité la plus récente en terre italienne, car le bon sportif sait parfaitement que ce n'est pas seulement le triomphe qui compte, mais aussi et beaucoup plus de laisser un drapeau bien planté, comme vous l'avez fait vous-mêmes. Le sport, et peut-être spécialement le football, peut aussi être une école de vertus; de vertus individuelles dans son propre perfectionnement qui suppose plus d'une fois beaucoup d'assiduité, beaucoup de sacrifice, beaucoup de préparation intérieure, beaucoup d'humilité en recevant et assimilant les leçons, beaucoup d'abstinence en évitant tout ce qui peut être contraire à la profession que l'on vit, beaucoup d'abnégation en persévérant dans les périodes difficiles, beaucoup de loyauté en rendant tout ce que l'on doit rendre en toutes occasions, beaucoup de supériorité d'esprit pour savoir perdre sans se démonter, beaucoup de charité pour savoir vaincre sans humilier l'adversaire; et de vertus sociales, spécialement en sachant occuper le poste qui vous a été assigné dans l'équipe, dans la tactique qui doit être appliquée en ce moment, en sacrifiant l'éclat personnel, en facilitant le travail d'ensemble, en étant un rouage exact dans le mécanisme compliqué que réclame la tactique moderne, sans égoïsmes, sans vanités, sans questions personnelles, avec cette ascèse spéciale qui fait de l'athlète un bon exemple, y compris pour ceux qui veulent vivre sciemment la mortification chrétienne dans toutes les circonstances de leur vie. Car il est bien certain que dans la vie courante également et pour ne pas perdre la partie, très souvent il faudra défendre son terrain avec intrépidité, assurance et énergie, si l'on ne veut pas être débordé par les passions déchaînées; très souvent, il faudra savoir se déplacer sur le terrain difficile au milieu du champ pour savoir trouver le moment de passer à l'attaque, sans perdre de vue les mouvements de l'adversaire et les dangers possibles de son propre but; très souvent, il faudra se lancer en avant avec intelligence, résolution et agilité, en bon accord avec toute la ligne, pour ne pas manquer le moment favorable et ne pas laisser perdre ce qui, parfois, est décisif dans la vie.

Courage donc, très chers fils, et continuez à donner le bon exemple en tout, comme sportifs, comme citoyens et, surtout, comme chrétiens pratiquants. Que la victoire continue à sourire à vos couleurs dans toutes les compétitions qui attendent encore votre jeunesse florissante. Et que la Bénédiction du Seigneur vous accompagne partout.

C'est un gage de celle-ci que veut être Notre Bénédiction que Nous donnons de tout cœur pour vous, pour vos familles et vos amis, pour votre très cher " Atletic ", pour votre non moins chère Bilbao et pour toute la très chère Espagne.

LA LUTTE CONTRE LE CANCER

Al. à des cancérologues, 19 août 1956.

Nous saluons avec un intérêt particulier l'illustre assemblée de cancérologues réunie sous les auspices de la Ligue Italienne pour la lutte contre les tumeurs. 687 (37)
Ce n'est pas sans émotion, vous le comprenez, Messieurs, que Nous contemplons en vous l'espérance de tant de malades, et même, au delà de leurs maux trop souvent incurables, l'espérance de toute l'humanité. Déjà en 1949, Nous avons eu le plaisir de recevoir

plusieurs d'entre vous et de leur adresser la parole à l'occasion de la " Semaine d'études sur le problème biologique du cancer " organisée par notre Académie Pontificale des Sciences.

Depuis lors les recherches n'ont cessé de progresser; l'opinion publique est devenue plus sensible encore à tout ce qui touche au domaine du cancer. Il suffit d'évoquer l'agitation que suscite l'annonce de quelque découverte pour mesurer l'attente anxieuse de ceux qui souffrent et de leurs amis, impuissants à les soulager. Dans la plupart des cas, hélas, les nouvelles auxquelles Nous faisons allusion ne soulèvent que des espoirs éphémères. Votre armée patiente de chercheurs a derrière elle une si vaste expérience, tant de documents scientifiquement analysés et classifiés, qu'elle ne peut se faire illusion sur la complexité des problèmes et l'extrême difficulté d'une solution réelle.

C'est pourquoi vous éprouvez le besoin de mettre souvent en commun le résultat de vos recherches et de faire en quelque sorte le point de l'immense campagne poursuivie à travers le globe, sous toutes les latitudes et dans tous les milieux, pour arriver à mieux définir les causes et la nature spécifique des tumeurs malignes. Nous connaissons en particulier l'activité considérable de l'Union Internationale contre le Cancer, qui s'efforce d'établir une liaison entre les organisations des divers pays se consacrant à la lutte contre le cancer. Ces jours-ci se sont réunis la Commission de la Recherche et celle de la Lutte sociale, le Comité des Congrès Internationaux et le Comité Exécutif, qui assurent la répartition et la coordination des travaux, but essentiel de cette remarquable institution. Il Nous plaît aussi de mentionner parmi les travaux récents le premier Symposium sur les antimitotiques tenu l'an dernier par la Ligue Italienne pour la Lutte contre les tumeurs.

688 Chacun de vous représente ici tout un secteur de
(37) recherches, toute une famille de savants, des établis-

sements renommés dotés de moyens d'enquête, de matériel expérimental et de ressources, déjà considérables sans doute, mais encore insuffisants en regard des tâches immenses qui réclament votre attention. Le mal en effet est partout et sa fréquence augmente; il se manifeste sous mille formes et semble provenir de causes extrêmement variées; sa raison dernière échappe encore à la science. Celle-ci en est toujours à la période d'observation et de défensive, sans pouvoir engager contre le cancer la grande bataille, la bataille décisive, universellement attendue.

Un terrain cependant, celui de l'étiologie, a déjà fourni des données intéressantes, et utiles en bien des cas. L'étude des tumeurs professionnelles et les expériences conduites méthodiquement sur les animaux ont révélé divers facteurs, dont la présence concourt à provoquer les cancers. Votre réunion avait précisément à son programme un point particulier de ces recherches : essayer de mesurer l'influence possible de certains ingrédients chimiques introduits dans les produits alimentaires sur le déclanchement des carcinomes.

L'existence de substances dites cancérigènes est connue depuis longtemps. C'est au XVIII[e] siècle que le chirurgien anglais Percival Pott dénonçait un certain rapport entre les tumeurs des ramoneurs et le noir de la fumée, dont ils étaient constamment couverts. Petit à petit on arriva à préciser l'agent chimique responsable; puis de proche en proche on put déterminer divers groupes de substances, dont l'action sur l'homme et les animaux augmentait les risques et la fréquence des tumeurs. A défaut de précisions plus grandes sur le mécanisme qui provoquerait le désordre initial, on a constaté que la structure moléculaire elle-même semblait en relation avec la nature agressive du corps chimique inculpé. On incrimine en particulier certains dérivés de l'aniline, employés parfois comme colorants dans les produits

alimentaires, et la grande presse s'est emparée, à son habitude, de telle déclaration à ce sujet, dont vous aurez eu sans doute à préciser la valeur.

Les aspects sociaux de la lutte

689 (37) A côté des aspects scientifiques de la lutte contre le cancer, les problèmes d'ordre social offrent aussi des difficultés appréciables. L'un de ceux-ci consiste à réaliser en temps utile le diagnostic exact du mal. L'expérience clinique démontre indubitablement que les chances de guérison sont liées à la promptitude avec laquelle le cancer peut être décelé avec certitude. Or deux types d'obstacles s'opposent trop souvent à ce diagnostic précoce : les uns proviennent des patients, les autres sont imputables aux médecins eux-mêmes. Chez les malades l'ignorance et la négligence jouent d'habitude un rôle néfaste : l'analphabétisme en particulier et la propension à utiliser des remèdes populaires, la méconnaissance des lois de l'hygiène et le retard apporté par incurie à la consultation du médecin; on remarque que ces facteurs dépendent en général des mauvaises conditions sociales et économiques des intéressés. Le médecin peut également se rendre responsable d'une aggravation du cancer par suite d'une information insuffisante ou par son indécision. Il arrive que la nature du mal ne soit pas soupçonnée ou aperçue, mais aussi qu'on exagère la gravité et le degré d'incurabilité, ou que l'on applique pendant un certain temps des remèdes incapables de procurer une amélioration sensible. Ces erreurs trouvent une excuse, d'abord, dans la complexité du diagnostic, mais aussi dans l'insuffisance de l'organisation sanitaire dépourvue des moyens efficaces d'action. Là où échouera le médecin isolé, un groupe de spécialistes bien entraînés n'aura pas de peine à formuler un jugement sûr et à orienter le malade vers les solutions les plus indiquées.

Une fois établie avec certitude la présence du cancer, le médecin doit affronter un autre type de problème : celui de l'application des moyens thérapeutiques. C'est alors qu'avant de recourir aux ressources qu'offrent la chirurgie, la chimiothérapie, les rayons X, le radium, il importe de percevoir nettement le but à atteindre et la manière dont il faudra doser chacun de ces procédés. Avant tout, que le praticien considère l'homme tout entier, dans l'unité de sa personne, c'est-à-dire non seulement son état physique, mais aussi sa psychologie, son idéal moral et spirituel et la place qu'il occupe dans son milieu social. Quelles seront les conséquences pratiques des interventions qu'il se propose? Dans quelle mesure lui est-il permis de risquer une opération grave, dangereuse et comportant des sacrifices importants? Quel profit le malade en retirera-t-il? Au lieu de lui imposer des infirmités lourdes et permanentes, qui le réduiront à l'inactivité presque totale, ne vaut-il pas mieux qu'il continue à travailler aussi longtemps que son mal le lui permet? Parfois, au contraire, le souci de soulager la douleur, de prolonger un peu la vie, d'apporter un réconfort indispensable, autorisera des traitements onéreux, dont l'issue ne laisse guère d'espoir.

Dans chaque cas, s'impose au médecin une réflexion approfondie, une véritable méditation, où les facteurs d'ordre humain entreront en ligne de compte bien plus que les autres. Quelle responsabilité pour celui qui tient en main les décisions dernières! La science pure ici s'efface devant une compréhension large, désintéressée, sensible à tous les impondérables d'ordre affectif, qu'un esprit trop rigide ne saisit pas. La médecine tire une part de sa grandeur de cette requête impérieuse, qui la contraint de prêter une attention inlassable aux plus humbles éléments d'ordre physique, comme aux mobiles secrets et parfois étrangement puissants qui animent une volonté.

Le péché, cancer de l'âme

690 (37) Au terme de ces journées d'étude, Nous voulons vous adresser, Messieurs, nos vœux les plus sincères et nos encouragements, car Nous ne pouvons penser sans douleur à la somme énorme de souffrances, qui pourrait être épargnée à l'humanité, si la nature intime et les causes profondes du cancer étaient mieux connues. Nous demandons à Dieu d'éclairer vos esprits, de susciter les intuitions de génie qui font avancer la science; mais Nous lui demandons surtout pour chacun de vous la patience et la persévérance dans un travail souvent fastidieux et décevant. Là où d'aucuns pourraient parfois s'exaspérer, l'homme soutenu par la foi, par l'amour de Dieu et du prochain, offre généreusement ses efforts au Seigneur, en une prière et une supplication. Si le Créateur a permis le déclanchement de ces anomalies redoutables que sont les carcinomes, il a permis aussi les anomalies encore plus graves, que sont les péchés et les maux de l'âme. Dans leur grand effort de collaboration fraternelle, les hommes arriveront bientôt, Nous l'espérons vivement, à prévenir, réduire, ou même supprimer les premières; mais Nous voudrions encore davantage les voir s'unir avec ardeur et persévérance pour lutter contre le mal moral, bien pire que la maladie du corps. Il serait faux de prétendre qu'une telle union et une telle lutte n'existent pas et ne portent pas leurs fruits; mais pourquoi faut-il qu'il y manque si souvent l'intense application, avec laquelle l'humanité poursuit et combat la douleur?

Telle est la pensée que Nous a suggérée, Messieurs, l'examen de vos travaux admirables, et Nous la livrons à vos méditations. Nous ne manquerons pas d'adresser au Tout-Puissant nos prières pour leur plus grand succès, et en gage des grâces d'En-Haut et comme signe de notre paternelle bienveillance,

Nous vous accordons, à vous tous ici présents, à vos familles, à vos collaborateurs et à vos amis, notre plus large et plus cordiale Bénédiction Apostolique.

LE DROIT MÉDICAL ET LA MORALE

Al. au VII^e^ Congrès international des médecins catholiques, 11 septembre 1956.

En septembre 1949 Nous avions le plaisir de recevoir 691
les participants du IV^e^ Congrès international des (97,
Médecins catholiques et de leur adresser la parole (a). 101bis)
Nous avions relevé alors combien les médecins catholiques étaient préoccupés de se tenir au courant des importantes acquisitions théoriques et pratiques de la médecine moderne et de mettre à profit ces progrès pour prévenir et combattre la maladie et la souffrance, fidèles en cela au grand principe de la science et de l'art médicaux : aider et guérir, ne pas faire de tort ni tuer. Nous ajoutions que le médecin catholique, pour obéir à sa conscience et à sa foi, était prêt à mettre à la disposition d'autrui non seulement son savoir et ses forces, mais aussi son cœur et son dévouement.

Devant le corps humain le médecin garde une 692
réserve respectueuse, parce qu'il sait que ce corps (97,
est animé par un esprit, une âme immortelle, qui ne 101,
forme avec lui qu'une seule nature dépendant tout 101bis)
entière de l'ordre religieux et moral. Le médecin catholique sait que son patient et lui-même sont soumis à la loi de leur conscience et à la volonté de Dieu; mais il sait aussi que toutes les ressources de la nature ont été mises à sa disposition par le

691a—Cf. *supra*, nº 166-179.

Créateur, pour qu'il puisse protéger et défendre les hommes de la maladie et de l'infirmité. Il ne divinise pas la nature et la médecine; il ne les considère pas comme des absolus, mais il voit en elles un reflet de la grandeur et de la bonté de Dieu et les subordonne entièrement à son service. Aussi, résumant la position du médecin catholique à l'égard des progrès immenses de la médecine dans l'investigation et l'utilisation de la nature et de ses forces, Nous disions naguère :

" Que fait... le médecin digne de sa vocation? Il s'empare de ces mêmes forces, de ces propriétés naturelles pour procurer par elles la guérison, la santé, la vigueur, et souvent, ce qui est plus précieux encore, pour préserver des maladies, de la contagion ou de l'épidémie. Entre ses mains, la puissance redoutable de la radioactivité est captée, gouvernée pour la cure de maux rebelles à tout autre traitement; les propriétés des poisons les plus virulents servent à préparer des remèdes efficaces; bien plus, les germes des infections les plus dangereuses sont employés de toutes manières en sérothérapie, en vaccination.

693 (97, 101, 101*bis*) La morale naturelle et chrétienne, enfin, maintient partout ses droits imprescriptibles; c'est d'eux, et non de considérations de sensibilité, de philanthropie matérialiste, naturaliste, que dérivent les principes essentiels de la déontologie médicale : dignité du corps humain, prééminence de l'âme sur le corps, fraternité de tous les hommes, domaine souverain de Dieu sur la vie et sur la destinée " (a).

A présent, Nous Nous réjouissons de pouvoir Nous adresser de loin à votre VII[e] Congrès international et de vous manifester ainsi l'intérêt que Nous portons à vos travaux. Puisque vous avez choisi comme thème " Le médecin et le droit ", Nous voudrions vous entretenir d'abord du point de départ et de la source du droit médical.

693[a]—Cf. *supra*, n[os] 171 ss.

Point de départ et source du droit médical

1. — Sans entrer en de longues considérations 694
théoriques, Nous voudrions répéter et confirmer ce (101*bis*)
que Nous avons souvent affirmé et ce que nos prédécesseurs n'ont jamais omis d'inculquer : le droit à la vie, le droit à l'intégrité du corps et de la vie, le droit aux soins qui leur sont nécessaires, le droit à être protégé des dangers qui le menacent, l'individu le reçoit immédiatement du Créateur, non d'un autre homme, ni de groupes d'hommes, non de l'Etat ou de groupes d'Etats, ni d'aucune autorité politique.

Ce droit, l'individu le reçoit d'abord en lui-même 695
et pour lui-même, puis en relation avec les autres (101*bis*)
hommes et avec la société, et cela non seulement dans l'ordre de l'action présente, mais aussi dans celui de la finalité. C'est s'écarter de la pensée des Papes clairement exprimée que de considérer l'homme dans sa relation avec la société comme s'il était inséré dans « la pensée organique de l'organisme physique "; un membre physique particulier a sans doute une certaine existence propre, mais, comme tel, il n'existe en aucune façon pour lui-même; il est absorbé finalement par l'ensemble de l'organisme.

Le principe : " *civitas propter cives, non cives propter* 696
civitatem " est un héritage antique de la tradition (15,
catholique et fut repris dans l'enseignement des Papes 101*bis*)
Léon XIII, Pie X, Pie XI, non de manière occasionnelle, mais en termes explicites, forts et précis. L'individu n'est pas seulement antérieur à la société par son origine, mais il lui est aussi supérieur par sa destinée. La société, à la formation et au développement de laquelle les individus sont ordonnés, n'est que le moyen universel voulu par la nature pour mettre les personnes en rapport avec d'autres personnes. Cette relation de la partie au tout est ici entièrement

différente de celle qui existe dans l'organisme physique. Quand l'homme entre par la naissance dans la société, il est déjà pourvu par le Créateur de droits indépendants; il déploie son activité en donnant et en recevant et, par sa collaboration avec les autres hommes, il crée des valeurs et obtient des résultats que seul il ne serait pas capable d'obtenir et dont il ne peut même, comme personne individuelle, être le porteur. Ces nouvelles valeurs manifestent que la société possède une prééminence et une dignité propre; mais ceci n'entraîne pas une transformation de la relation que Nous esquissions plus haut, car ces mêmes valeurs supérieures (comme la société elle-même) sont rapportées à leur tout par la nature à l'individu et aux personnes.

697 On ne peut concéder à la spéculation le droit illimité
(101bis) de systématiser et de construire, même quand elle coïncide avec les déclarations des Papes, et cela en des matières qui concernent les questions fondamentales du droit en général. Il n'est nullement prouvé que le point de départ et le fondement de toute structure juridique et de toute justification du droit soit dans la réalisation, voulue par le Créateur, de la nature humaine parfaite, et que ce but postule la subordination de l'individu à la société dont il dépend immédiatement, de celle-ci à une société supérieure, et ainsi de suite, jusqu'à la société parfaite, l'Etat. Cette façon de considérer les choses est contraire à ce que les derniers Papes ont déclaré à ce sujet.

698 Il ne faut pas non plus vouloir distinguer dans
(15, la pensée des Papes entre l'ordre de la réalisation
80, actuelle et celui de la finalité. Les Papes ont entendu
101bis) et ont voulu que l'on entende de l'un comme de l'autre le principe fondamental sur l'origine du droit à la vie. Il est indéniable que beaucoup considèrent le principe de totalité, comme déterminant dans l'intelligence de la relation qui unit l'individu à la société.

Mais l'application de ce principe aux questions 699
concrètes concernant l'origine et les limites du droit (15,
à la vie, dont Nous parlons maintenant, soulève des 80,
objections sérieuses. On oublie d'abord que le principe 101bis)
de totalité ne vaut que pour le tout comme tel à l'égard de la partie comme telle : c'est la question de droit. Mais celle de fait se pose aussi : les deux termes dont il s'agit, sont-ils entre eux dans un rapport de tout à partie, et lequel? Déjà dans l'allocution du 14 septembre 1952, alors qu'il s'agissait de déterminer les limites précises du droit de la société envers le corps et la vie des personnes physiques, Nous avons expliqué le sens et l'importance du principe de totalité, et Nous avons expressément mis en garde contre les applications erronées de ce principe (a).

Position du médecin vis-à-vis du droit et de la morale

2. — Mais l'objet principal du présent message, et 700
sur lequel Nous voudrions Nous étendre plus lon- (101bis)
guement, concerne la position du médecin vis-à-vis du droit et de la morale. Presque toutes nos allocutions aux médecins ont abordé cette double question, que l'on rencontre d'ailleurs dans chaque profession. Si le thème de votre Congrès s'énonce : " Le médecin et le droit ", le mot droit n'exclut pas ici la morale, puisque vous entendez les étudier dans leurs relations réciproques. La morale et le droit ont un caractère propre qu'il faut sauvegarder; ils expriment l'ordre de la conscience et celui de la loi et les relations qu'ils entretiennent interdisent de les séparer, comme de les confondre entièrement.

La morale a pour but de déterminer l'attitude 701
consciente interne et externe de l'homme envers les (101bis)
grandes obligations, qui procèdent des conditions

699a—Cf. *supra*, nº 349 ss.

essentielles de la nature humaine : obligations envers Dieu et la religion, obligations envers soi-même et envers le prochain, qu'il s'agisse des individus, des groupes et collectivités de la communauté au sens juridique, obligations dans le domaine presque illimité des choses matérielles.

702 (101bis) La morale impose à la conscience de chacun, qu'il soit médecin ou militaire, savant ou homme d'action, le devoir de régler ses actes selon les obligations précitées. Cela suppose qu'on les connaisse ou qu'on en prenne connaissance si on ne les connaît pas. Il s'ensuit que, si la décision morale procède du sujet, elle ne dépend pas de son bon plaisir ou de son caprice, mais s'inspire de critères objectifs. C'est ce qu'exprime une question spontanée, le " pourquoi? ", de l'homme consciencieux à l'égard de lui-même. Il veut connaître les normes objectives de ce qu'il se propose de faire.

703 (101bis) Aussi suffit-il d'observer le médecin consciencieux dans son activité professionnelle quotidienne, pour voir comment la morale médicale guide l'action. Ce médecin procède à un diagnostic soigneux, pèse les données, interroge ses connaissances acquises, parcourt même des ouvrages ou des articles sur la question, consulte éventuellement d'autres médecins, puis décide, passe à l'exécution et surveille l'évolution ultérieure des faits.

704 (101bis) Mais la morale médicale va plus outre. Il suffit de prendre en main le décalogue, comme la saine raison le comprend et comme l'Eglise l'explique, pour y trouver bon nombre de normes morales qui touchent à l'activité médicale. Dans notre allocution susmentionnée du 14 septembre 1952 sur les limites de la recherche et de l'activité médicales (en particulier dans l'utilisation des découvertes modernes), et dans les allocutions des 29 octobre et 27 novembre 1951 (a),

704[a]—Cf. *supra*, nº 243 ss. et 322 ss.

Nous avons indiqué différents points où la morale doit opposer son veto à la médecine.

Il faut aussi tenir compte des exigences qui sont 705
imposées au médecin de la part du patient, de sa (101bis)
famille et d'autres groupes intéressés, exigences qui portent sur des conventions à conclure, ou proviennent de celles qui l'ont déjà été. Tantôt ce sont aussi des idées religieuses, morales, philosophiques ou sociales, sur lesquelles le médecin doit baser son action, ou du moins auxquelles il doit s'adapter, mais qui sont contraires à ses convictions chrétiennes. Parfois on lui demandera, pour des motifs médicalement compréhensibles d'ailleurs, de procéder à l'euthanasie, ou à l'interruption directe de la grossesse, ou de prêter une assistance effective à des pratiques anticonceptionnelles, toujours dans le cas d'indications objectivement sérieuses. Le médecin se trouve ici devant l'obligation de respecter la morale médicale, exigence inconditionnée pour le médecin chrétien dans tous les cas où la norme morale est inconditionnée, vraiment claire et certaine.

Observer ainsi la loi morale n'entraîne finalement 706
aucun dommage pour l'intérêt de la science, ni pour (101bis)
celui du patient, ni de la communauté ou du " bonum commune ". Dans les cas particuliers, que le médecin ne tranche pas d'après ses goûts subjectifs ou d'après son caprice, et moins encore en consentant ou en s'adaptant à des requêtes ou à des souhaits immoraux, mais qu'il suive sa conscience éclairée par des normes objectives et pense à Dieu, à qui il devra rendre compte. Grâce à cette orientation objective de la conscience, le médecin chrétien évitera de tomber dans la forme condamnée de l'éthique de situation.

Le droit médical comprend l'ensemble des normes 707
qui, dans une communauté politique, concernent la (101bis)
personne et l'activité du médecin et dont l'observation peut être imposée par les moyens de coercition du

droit public. Ces normes peuvent être formulées ou promulguées immédiatement par l'autorité politique, ou bien être seulement autorisées ou sanctionnées par elle.

708 (101bis) Le droit pourrait aussi s'entendre comme le " *iustum* ", c'est-à-dire ce que chacun selon les règles de la justice peut exiger comme sien (qu'il ait ou non le moyen de faire prévaloir son droit par la force). On pourrait encore entendre le droit subjectivement comme la domination, reconnue par l'ordre moral, que le sujet du droit exerce sur l'objet du droit, et en vertu de laquelle le sujet peut réclamer le " *iustum* " à quiconque en est redevable; ce droit subjectif est susceptible lui aussi de bénéficier du pouvoir de coercition. Le droit médical ne peut renoncer sans plus à aucune de ces deux conceptions du droit ou s'en désintéresser.

709 (101bis) Toutefois c'est sur le droit médical au premier sens que Nous insisterons. L'existence d'un tel droit est une nécessité, car la personne et l'activité du médecin ont une telle influence sur la paix et la sécurité de la vie dans la communauté politique, que l'absence de ces normes, leur imprécision ou le défaut de caractère coercitif, ne sont pas compatibles avec le bien de l'ensemble. Les obligations purement morales sont trop vagues dans la réalité concrète de la vie, et prêtent à des interprétations trop diverses pour garantir par elles seules l'ordre dans la société. Il faut donc les compléter et les préciser par le droit positif. La formation du médecin, ses connaissances théoriques et pratiques, les garanties et la vigilance requises en cette matière dans l'intérêt de la communauté, tout cela doit être fixé, mais ne l'est pas suffisamment par l'ordre moral qui, de plus, ne dispose pas du pouvoir de coercition. En raison des biens importants confiés au médecin par l'individu et par la communauté, la nécessité d'un droit médical apparaît indubitable. On en trouve confirmation dans le fait que tous les

pays civilisés possèdent un droit semblable, même si sa formulation présente des différences plus ou moins notables suivant les cas.

Le contenu matériel du droit médical est déterminé 710
d'abord par sa fin immanente. On se demandera (101bis)
d'abord ce qu'il faut exiger du médecin et lui concéder pour qu'il puisse atteindre le but de sa profession : " aider et guérir, ne pas faire de tort ni tuer ". Le même principe permet de fixer les exigences des individus et de la communauté à l'égard du médecin, pour autant qu'elles doivent être exprimées dans le droit médical. Il est évidemment déraisonnable et impossible de vouloir préciser et régler par des lois tout ce qui peut servir au médecin, ainsi que toutes les requêtes qu'on peut lui faire. En général on doit éviter une surabondance de lois, considérée depuis l'antiquité comme symptôme de décadence d'un Etat — (de là, la formule prégnante de Tacite : " *corruptissima republica plurimæ leges* " (a).

Aussi faut-il laisser un jeu convenable aux décisions 711
du médecin et inviter les gens à veiller par eux-mêmes (101bis)
à un certain nombre de nécessités en matière médicale sans attendre que la loi pourvoie à tous les détails. Elle ne le pourrait pas d'ailleurs sur un certain nombre de points, car elle se heurterait à l'opposition des médecins, de beaucoup de membres de l'assemblée législative ou des citoyens. Pareilles lois représentent souvent des solutions de compromis entre adversaires irréconciliables, ou ont été imposées de force par la majorité. Comme elles contiennent parfois des paragraphes objectivement immoraux et anti-chrétiens, qu'un médecin catholique ne peut approuver ni exécuter sans entrer en conflit avec sa conscience, une question brûlante se pose alors : celle de l'attitude à prendre devant ce droit médical, selon lequel il est obligé d'exercer sa profession.

710a—Annales, III, 27.

712 (101bis) Après avoir parlé séparément de la morale médicale et du droit médical, Nous en arrivons ainsi au troisième point que Nous voulions toucher : celui de leurs relations : sont-ils tous les deux sur le même pied, ou y a-t-il entre eux une subordination? D'une certaine façon, on peut dire que chacun d'eux est maître sur son terrain et n'admet pas l'intrusion de l'autre.

713 (101bis) Mais ce n'est vrai qu'en partie, car le droit positif n'a valeur ni force exécutoire que dans la mesure où il est reconnu par Dieu, source dernière et suprême de tout droit. Dieu par ailleurs ne peut jamais appuyer de son autorité une loi qui le contredit lui-même, c'est-à-dire contredit l'ordre moral qu'Il a lui-même instauré et rendu obligatoire. Il s'ensuit que le droit médical est subordonné à la morale médicale, qui exprime l'ordre moral voulu par Dieu.

714 (101bis, 117) Le droit médical ne peut donc jamais permettre que le médecin ou le patient pratiquent l'euthanasie directe, et le médecin ne peut jamais la pratiquer sur lui-même ni sur les autres. Cela vaut aussi pour la suppression directe du fœtus, et les actes médicaux qui contredisent la loi de Dieu clairement manifestée. En tout cela le droit médical n'a aucune autorité et le médecin n'est pas tenu de lui obéir. Il doit bien au contraire ne pas en tenir compte; toute assistance formelle lui est même interdite, tandis que l'assistance matérielle tombe sous les normes générales de la "*cooperatio materialis*".

715 (101bis) Le droit médical, qui ne tient pas compte de la morale ou s'y oppose, renferme une contradiction interne et il est inutile de s'y attarder. Dans les autres cas, il faut éviter toute opposition entre droit et morale et veiller à ce que, chacun conservant son caractère propre, ils se complètent et s'appuient mutuellement. Si on les assujettit trop l'un à l'autre, on s'expose à voir le sens moral céder au juridisme, au légalisme, ou au minimalisme. Ce serait un sérieux inconvénient, car l'intention du médecin, comme celle du patient, est l'élément prépondérant et celui qui anime les autres. Il peut s'ensuivre aussi que l'obligation juridique provenant du domaine moral exerce une influence exagérée sur les consciences et conduise à un rigorisme insupportable, où que la domination impitoyable du droit se substitue à la morale et la réduise à une observation consciencieuse, universelle, des prescriptions du droit.

Mais il est également dangereux de trop séparer 716 le droit de la morale. Celle-ci risque alors de glisser (101bis) dans une sorte d'individualisme, car une attention trop concentrée sur les éléments moraux fait perdre de vue les données objectives clairement circonscrites dans le droit; on peut en arriver ainsi à une éthique de situation fausse et trop subjective.

Quand le droit s'écarte trop de la morale, il tend 717 au positivisme juridique exagéré et même extrême, (101bis) qui, en plusieurs cas, constitue un péril pour le jugement et l'action du médecin. Nous pensons à plus d'un code juridique médical, dans lequel, moyennant des indications déterminées et certaines garanties, on autorise ou même on impose l'interruption directe de la grossesse; en matière de secret médical, ou quand le médecin est appelé comme expert au tribunal, on considère comme exclusivement valables et obligatoires les normes établies par l'autorité politique. C'est là diminuer exagérément la part de l'élément moral et offenser la dignité personnelle du médecin dans le domaine du droit médical.

La collaboration sur le plan international

3. — Le troisième point de notre message voudrait 718 surtout justifier et recommander explicitement la (95, collaboration sur le plan international. L'effort de 101bis)

rapprochement et de collaboration s'y fait sentir dans les domaines les plus divers. Il procède, comme vous l'avez signalé vous-mêmes dans votre programme, de la transformation profonde de presque toutes les relations, et sa cause dernière est à rechercher dans la nature même de l'homme. C'est la conséquence d'une loi naturelle qui procède de l'unité d'origine des hommes, et pousse à la réalisation d'une tâche commune à laquelle sont conviés tous ceux qui vivent sur la terre.

719 (95, 101bis) A mesure que les années passent, il devient de moins en moins possible aux nations de se renfermer sur elles-mêmes, bien que se manifeste parfois une tendance systématique et passionnée à revenir à l'isolement d'autrefois. Tout ce qui arrive actuellement dans un pays, provoque un contre-coup chez les autres et l'on est obligé en quelque sorte de se rendre compte que la communauté des peuples et de l'humanité ressemble à un organisme, dont la circulation sanguine et lymphatique met en communication constante les diverses parties. Ainsi en va-t-il des courants internationaux, dont on ne peut s'empêcher de prendre conscience ni de tenir compte.

720 (101bis) Mais Nous avons un motif particulier de louer votre Association internationale et de souhaiter qu'elle progresse. C'est que vous constituez une association de médecins catholiques. Certes vous ne disposez pas, comme catholiques, d'une connaissance médicale particulière, mais vous avez votre manière propre de considérer les problèmes de votre profession. Il n'est pas sans importance, dans une occasion comme celle qui vous rassemble, d'apprendre à connaître et d'entendre parler des collègues de renommée scientifique internationale et qui, dans leur activité de savants et de praticiens, ne se sentent nullement entravés par leurs convictions et leur vie chrétiennes. De telles expériences personnelles sont précieuses,

surtout si elles se basent sur des contacts avec des médecins de pays différents.

Quand un médecin catholique exerce sa profession dans un milieu qui ne l'est pas, et parmi des collègues qui ne partagent pas sa foi, la participation à un congrès de ce genre exerce une influence libératrice, le délivre du complexe d'infériorité, élargit son regard et renforce son courage. Voilà pourquoi Nous souhaitons que vous puissiez organiser souvent de semblables congrès. 721 (101bis)

Comme l'ont montré vos assemblées précédentes, les questions juridiques ne sont pas les seules qui vous occupent, ni même l'objet principal de vos réunions. Mais ces questions s'imposent aujourd'hui avec une insistance telle qu'il était nécessaire de les traiter explicitement. Vous écrivez dans le programme du présent congrès : " La fonction du médecin a des corrélations avec le droit, aussi bien dans le domaine du droit civil que du droit public (d'un point de vue national aussi bien qu'international) ". Vous esquissez ces fonctions juridiques dans leurs grandes lignes et vous donnez des orientations précises sur les rapports du droit et de la morale. 722 (101bis)

Les questions juridiques ne sont certes pas le domaine propre du médecin, mais d'autres associations médicales internationales ont éprouvé également la nécessité de les aborder et de trouver des solutions pratiques; elles n'ont pas travaillé en vain. Vous voulez poursuivre cette œuvre et en cela Nous vous approuvons entièrement. Mais vous devez vous garder d'un double danger : celui de vous charger à l'excès soit de travaux préparatoires, soit d'objectifs à poursuivre. 723 (101bis)

En consultant votre programme, Nous avons admiré votre courage et votre ardeur au travail, mais Nous Nous sommes demandé : " Est-ce pratiquement 724 (101bis)

réalisable? " La mentalité des hommes d'aujourd'hui les porte à rechercher l'ampleur, l'unité, la simplicité : à partir d'un point de départ unique, on veut déduire tout le reste et arriver par là à un but fixé par la nature des choses et clairement aperçu. Il devient ainsi plus facile d'ordonner et de dominer la diversité des problèmes particuliers qui restent encore à résoudre. Puissiez-vous réussir à introduire ampleur, unité et simplicité dans le traitement des questions juridiques, dont vous êtes forcés de vous occuper aujourd'hui en tant que médecins; vous accomplirez alors quelque chose de grand et d'utile.

Il ne Nous reste plus qu'à souhaiter à vos travaux un heureux déroulement et un plein succès. Certes vous n'atteindrez pas vos objectifs en quelques jours; mais vous vous rapprocherez certainement du but et vous obtiendrez sans aucun doute le secours de la Vérité, de la Science et de la Sagesse de Dieu. Comme gage des faveurs d'En-Haut, Nous vous accordons de tout cœur pour vous-mêmes et pour tous ceux qui bénéficient de votre science et de votre dévouement notre Bénédiction Apostolique.

ÉQUILIBRE PHYSIQUE ET SANTÉ SPIRITUELLE

Al. au IIe Congrès international de diététique, 11 septembre 1956.

725 *(36)* Parmi les Congrès scientifiques dont les membres sollicitent Notre audience, Nous accueillons avec un intérêt particulier ceux qui poursuivent des fins humanitaires; aussi les travaux qui vous réunissent à Rome, Messieurs, pour le second Congrès international de Diététique, ont-ils retenu Notre attention de façon

spéciale et reçoivent-ils Nos encouragements chaleureux.

Vous abordez un vaste programme qui, s'appuyant sur les développements récents de la recherche scientifique concernant l'alimentation humaine, s'efforce de dégager les principes et les conditions de l'alimentation rationnelle des collectivités, de préciser les méthodes d'éducation à une meilleure nutrition, enfin d'examiner les moyens d'accroître l'influence des diététiciens chargés de mettre en pratique les conclusions et les indications de la technique.

Cette organisation de la diététique sur une échelle mondiale fait nécessairement appel aux compétences les plus diverses et entraîne des répercussions sociales considérables dans tous les secteurs de l'alimentation : production, industrie, commerce, consommation, hygiène, thérapie, enseignement, propagande. Le groupe nombreux que vous formez, et qui représente plus de 50 nations, n'est qu'une faible image de la grande collaboration dont vous êtes les promoteurs et qui doit finalement assurer une amélioration sensible de la santé et du bien-être des peuples.

L'intérêt de votre Congrès vient de son caractère pratique; non seulement vos conférences et discussions étudient les meilleurs moyens d'organiser la diététique dans les groupes sociaux, mais une vaste exposition d'éducation alimentaire se propose d'illustrer sous tous leurs aspects les réalisations actuelles, et surtout de montrer directement au public comment les principes théoriques peuvent être appliqués concrètement. Des démonstrations didactiques enseigneront à juger de la qualité des aliments et à les bien préparer; des médecins et des diététiciens fourniront à ceux qui le désirent les indications adaptées à leur cas et les mettront en application dans des réfectoires spéciaux. Sans aucun doute, cette initiative, dont Nous apprécions l'originalité, contribuera au succès de votre Congrès et à une divulgation plus large du souci de s'alimenter correctement. 726 *(36)*

727 (36) Cette préoccupation, il est presque superflu d'en souligner l'importance à tous les stades du développement de l'individu et dans toutes les conditions de civilisation et de travail.

L'enfance, à juste titre, tient une place spéciale dans les préoccupations des diététiciens : une croissance harmonieuse peut être compromise par des erreurs d'alimentation, que tend à favoriser la multitude même des produits jetés sur le marché par les industries alimentaires modernes. On sait qu'une carence de vitamines ou de certains sels minéraux peut provoquer des perturbations dans l'organisme. Il importe pour vous de connaître, aussi bien que possible, les lois complexes qui commandent ce secteur délicat de la biologie et d'en tirer les conclusions nécessaires.

728 (36) Mais il faut dire aussi d'une façon plus générale que les habitudes alimentaires de peuples entiers ou de catégories sociales considérables comportent de graves erreurs, qu'un effort éducatif bien mené pourrait corriger. C'est pourquoi vous envisagez d'inculquer aux enfants les connaissances utiles en ce domaine par l'organisation de repas scolaires. Parfois, ce sont les conditions de vie, l'insuffisance de ressources, qui imposent une nourriture débilitante; des populations dépérissent en masse, subissent les attaques de la tuberculose ou d'autres maladies graves et se voient même menacées de disparaître entièrement.

Ces simples allusions montrent assez l'ampleur d'un problème qui relève en partie d'une politique mondiale; à présent l'attention des autorités responsables est alertée à ce sujet; des associations nationales sont à l'œuvre et mettent à profit la collaboration de savants et de techniciens. Après avoir précisé les causes du mal et ses conséquences, on cherche à lui opposer des remèdes proportionnés, à former des experts en matière d'alimentation, à multiplier leurs moyens d'action, à faire pénétrer davantage dans le public les idées fondamentales d'une nutrition plus rationnelle.

Nous souhaitons vivement que ces initiatives rencontrent auprès des gouvernements et des particuliers l'appui qu'elles méritent. La diététique est une science jeune; elle vient ajouter un apport toujours croissant à celui de tant d'autres sciences nouvelles, qui tentent de comprendre plus parfaitement le fonctionnement du corps humain. Chacune d'elles, dans sa tentative pour déterminer le rôle des agents physiques et chimiques, l'influence réciproque des diverses fonctions et celles du milieu environnant, se heurte tôt ou tard au facteur psychologique, individuel ou social, dont le poids, en ce qui concerne la nutrition tout spécialement, apparaît considérable. C'est qu'il s'agit là d'une activité, où l'aspect matériel s'unit intimement à certaines exigences spirituelles, parfois raffinées, commandées par un idéal personnel ou par des traditions longuement élaborées, et qui traduisent chacune à leur façon un besoin de la personne humaine. Nous sommes heureux de voir que cet aspect du problème ne vous a pas échappé et qu'il commande même l'orientation de votre travail. Parce que la nutrition est un acte élémentaire, absolument indispensable à la vie et dont l'urgence pèse sur l'homme tous les jours, parce qu'il s'agit aussi d'une démarche que l'homme a chargée de significations subjectives, il est évident que, pour aboutir à des solutions pleinement adéquates et humaines, vous avez à scruter les conditions psychologiques de la nutrition, à apprécier la portée spirituelle des gestes qu'elle comporte. 729 (36)

Comment ne pas rappeler à ce propos que l'homme a souvent donné au repas un caractère religieux et que Dieu en a fait un rite sacré, signe efficace de l'union intime qu'Il entend établir entre Lui-même et chacun des hommes, ainsi que de la charité fraternelle qu'Il veut voir régner entre eux? Voilà, Messieurs, la réalité sublime, à laquelle en définitive votre travail doit puiser son inspiration et sa plus haute dignité.

Sans doute votre spécialité vous impose-t-elle de poursuivre des objectifs précis et limités; mais, dans le champ qui vous est assigné, vous contribuez pour votre part au bien-être d'un nombre toujours plus grand de vos concitoyens et vous entretenez l'espoir de les faire accéder un jour à un niveau plus élevé, non seulement de la vie matérielle, mais surtout de celle de l'esprit et du cœur.

Tels sont les vœux que Nous formons pour vous. Messieurs, qui êtes ici présents, pour vos familles et pour tous ceux qui vous sont chers. Nous recommandons à Dieu le succès de votre Congrès et, comme gage de la bienveillance divine, Nous vous accordons bien volontiers Notre paternelle Bénédiction Apostolique.

LA CHIMIOTHÉRAPIE

Al. à l'Union internationale contre le cancer, 6 octobre 1956.

730 (37) Au cours du mois d'août, Nous avons eu le plaisir d'accueillir le groupe de cancérologues, qui participaient aux réunions des commissions de l'"*Unio Internationalis contra Cancrum*", ainsi qu'à un symposium sur le pouvoir cancérigène de certaines substances ajoutées aux aliments. Aujourd'hui Nous sommes heureux de Nous trouver encore au milieu d'un groupe de spécialistes illustres assemblés pour le IVe Congrès National de Chimiothérapie, et de vous dire, Messieurs, l'intérêt très vif que Nous portons à vos recherches.

Depuis une dizaine d'années, les savants engagés dans la lutte contre le cancer ont concentré leurs efforts sur l'étude de produits chimiques susceptibles d'arrêter la prolifération des cellules cancéreuses, et déjà des centaines de substances nouvelles ont été expérimentées en laboratoire. La plupart d'entre elles n'ont point dépassé ce stade, parce qu'elles manifestaient un degré de toxicité trop élevé pour l'organisme humain. D'autres, par contre, ont été essayées en clinique et quelques-unes ont donné des résultats suffisamment encourageants pour stimuler le zèle des chercheurs et les inciter à poursuivre leurs efforts avec une ténacité accrue.

Si l'on peut parler de chimiothérapie du cancer par analogie avec celle des maladies infectieuses, on se trouve ici devant un état de choses profondément différent. Tandis que les bactéries se distinguent nettement des cellules du corps humain, et peuvent être combattues sans menace directe pour l'organisme, il n'existe qu'une différence encore difficile à préciser entre les cellules qui sont douées d'activité normale, et celles qui se développent de façon anarchique pour constituer une tumeur maligne. Ces derniers temps, on a repris l'opinion que certaines formes de cancer, même chez l'homme, pouvaient être provoquées par un virus; cette hypothèse fournit sans doute une base de recherche, mais sans laisser entrevoir de rapides conquêtes thérapeutiques, car, dans le domaine de la lutte contre le virus, la chimiothérapie en est à peine à ses débuts. Aussi s'efforce-t-on de tabler sur le fait que la cellule cancéreuse, par sa propension à une subdivision rapide et désordonnée, est plus sensible que la cellule normale à certains agents capables d'entraver les processus de sa multiplication. A cause de leur mode d'action, les produits cytostatiques sont indiqués surtout dans les cancers généralisés, auxquels d'autres traitements ne peuvent s'appliquer; ils se montrent efficaces sur les tissus, qui comportent une abondante prolifération cellulaire, comme les systèmes sanguin et lymphatique, et sur certaines glandes. Ils s'avèrent beaucoup moins utiles dans le cas des cancers épithéliaux ordinaires, où le rythme de multiplications des cellules est beaucoup plus lent.

Le chef de file des poisons antimitotiques, et l'un des premiers cytostatiques utilisés dans la cure des leucémies chroniques, fut la colchicine, mais ses effets toxiques en limitèrent les applications cliniques. On en possède heureusement des dérivés beaucoup moins dangereux, la désacétyl-méthylcolchicine, employée dans la cure des leucémies myéloïdes chroniques, et la N-désacétyl-thyocolchicine, expérimentée récemment, qui présente l'avantage d'agir en certains cas, où les autres moyens de la chimiothérapie restent inopérants. Parmi les substances qui paralysent la reproduction cellulaire, il faut citer les antivitamines, comme les composés antifoliques, et les substances antagonistes des amino-acides, des purines et des pyrimidines.

731 (37) L'utilisation de la radio-activité contre le cancer a trouvé une aide précieuse dans les isotopes radioactifs de l'iode, du phosphore et du cobalt, qui permettent d'atteindre la tumeur à l'intérieur de l'organisme avec un dosage exact. Certains antimitotiques agissent à la façon des rayons X et s'appellent pour cela " radiomimétiques ". A ce groupe appartiennent les moutardes azotées, forme modifiée d'un gaz de combat fameux et capables de dépolymériser même " *in vitro* " l'acide désoxyribonucléique, le facteur chimique le plus important de la division cellulaire. Depuis les premiers essais accomplis en 1946, elles ont conquis une place importante dans le traitement de lymphogranulome; leur toxicité est heureusement combattue par la cortisone qui, en même temps, renforce leur action sur le système lymphatique. Aujourd'hui, pour éviter les effets de ces médicaments sur les cellules saines et les diriger plus sûrement vers celles qu'il faut détruire, on tente de lier la molécule d'azoyprite à une molécule-support qui possède un certain tropisme à l'égard des cellules cancéreuses et soit importante pour leur métabolisme. Pour pallier les phénomènes de résistance si gênant en chimiothérapie, on tâche de modifier les structures moléculaires pour obtenir des substances diverses d'effet analogue, mais qui ne provoquent pas de résistance croisée.

La triéthylenmélamine (TEM), qui était connue déjà dans l'industrie textile, fut appliquée en 1951 à la thérapeutique du cancer, et montre une efficacité particulière dans les leucémies lymphatiques chroniques et dans les myéloses chroniques. Le myleran exerce une action semblable dans la leucémie myéloïde chronique et remplace utilement la radiothérapie, quand celle-ci est impossible ou contre-indiquée.

On n'a pas manqué d'explorer aussi les ressources des antibiotiques avec l'espoir de découvrir parmi eux des antagonistes efficaces du cancer. L'azasérine, isolée à partir d'une souche appelée " *Streptomyces fragilis* ", et douée d'une activité antitumorale certaine, a donné des résultats dans les expériences " *in vivo* ", mais son utilisation clinique ne permet pas encore d'affirmer qu'elle puisse obtenir dans les hémopathies malignes plus qu'une rémission temporaire. Vous vous proposiez de tenir à la fin de ce Congrès un symposium sur les actinomycines. Dérivée de " *Streptomyces chrysomallus* ", l'actinomycine C semble être l'unique médicament cytostatique, qui ne provoque aucune lésion importante de la moëlle osseuse et des glandes séminales, et donne des résultats dans la cure du lymphogranulome.

Il faudrait encore mentionner la médication hormonale, en particulier l'emploi des hormones œstrogènes 732 (37)
et androgènes, ainsi que de l'hormone adrénocorticotrope et de la cortisone, dont Nous avons parlé plus haut. On a tenté aussi de préparer une médication anti-hormonale, susceptible de freiner de manière élective les structures diencéphalo-hypophysaires qui stimuleraient le développement des tumeurs, ou d'endommager certaines régions des surrénales, de manière à obtenir une sorte de surrénalectomie chimique, limitée toutefois aux zones voulues. Parmi

les orientations récentes de la recherche, signalons qu'on a soutenu à nouveau l'opinion, selon laquelle la cellule cancéreuse utiliserait comme source d'énergie un processus de fermentation glycolytique; de là la possibilité d'intervenir sur elle, en tâchant de rétablir le processus normal d'oxydation. Toutes ces acquisitions vont de pair avec un progrès constant des techniques de laboratoire, devenues plus précises, et plus semblables aux techniques bactériologiques, qui ont permis les conquêtes de la chimiothérapie antibactérienne.

La lutte contre le cancer

733 (37) Cette revue des armes principales, dont dispose la chimiothérapie moderne pour lutter contre le cancer, permet de mieux apprécier les efforts inlassables de tous ceux qui s'acharnent à le combattre. Elle met aussi en évidence l'insuffisance de chacun de ces moyens, dont aucun n'est en mesure d'obtenir un succès décisif. On ne peut encore voir en effet dans les traitements chimiothérapiques, que des palliatifs qui atténuent la douleur, déterminent une amélioration subjective et retardent l'évolution des tumeurs, mais sont incapables de l'enrayer totalement. Seules à l'heure actuelle, la chirurgie et la radiothérapie conservent, quand elles sont appliquées à temps, une possibilité de guérison. Mais la science semble bien décidée à aller de l'avant. L'étroite convergence des efforts et la collaboration internationale s'imposent avec plus d'urgence pour éviter des pertes de temps et d'énergie, qui entraîneraient nécessairement la perte de nombreuses vies humaines. Même si jusqu'à présent la chimiothérapie n'a pas conquis les dernières positions, Nous osons croire que c'est dans son secteur que se livrera la bataille décisive, et qu'un jour il sera possible de détruire les cellules cancéreuses au moyen de médicaments possédant à leur égard une action

spécifique. Ainsi s'allongerait le palmarès déjà brillant, qui porte mention entre autres de la plupart des maladies infectieuses.

Rarement apparut avec autant d'évidence le caractère grandiose de l'effort scientifique, qui mobilise partout les ressources intellectuelles et morales, non seulement d'individus, mais de groupes d'institutions, de sociétés, pour arracher aux structures complexes des mécanismes biologiques quelque chose de leur secret. Malgré ses limites, l'esprit humain doit se réjouir de trouver un stimulant de premier ordre dans les exigences impérieuses d'un travail de collaboration et dans les qualités requises pour affronter pareille tâche; esprit de sacrifice, méthode, pondération, constance. Quelle force intime ne puise-t-il pas dans la conscience de ses responsabilités et dans la conviction que la vie de tant d'hommes dépend de son œuvre? Soyez persuadés aussi qu'en combattant une des formes les plus redoutables du mal physique, vous contribuez à réparer, autant qu'il est en votre pouvoir, quelques-unes des conséquences du désordre, que le péché de l'homme a introduit dans le monde. Les infirmités corporelles et celles, plus graves, de l'esprit et de la volonté doivent sans cesse rappeler à l'humanité endolorie la cause véritable de ses malheurs, mais lui indiquer en même temps le chemin de la rédemption. Pour bien comprendre l'un et l'autre, il faut avoir le courage de réfléchir et surtout de dépasser les solutions imparfaites du repli sur soi, de l'égoïsme, de la révolte, pour accéder à l'intelligence profonde de la bonté de Dieu et de sa miséricorde rédemptrice. Aux cœurs humbles, le Seigneur ne refuse jamais sa grâce; Il ne manquera pas de vous aider et de vous soutenir dans votre labeur; Il vous donnera enfin la victoire, si vous savez la demander avec confiance, sans négliger aucun des moyens humains qui la préparent. 734 (37, 84)

Nous suivons avec beaucoup d'espoir les progrès de vos recherches et implorons aussi le Seigneur

pour qu'Il veuille les mener sans détour vers le but. En gage des faveurs célestes que Nous appelons sur vous-mêmes, sur vos familles et sur tous ceux qui vous sont chers, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction Apostolique.

LA COOPÉRATION MÉDICALE INTERNATIONALE

Al. au Comité de l'Union Européenne Occidentale, 18 octobre 1956.

735 (95) L'Union Européenne Occidentale constituée à Paris en octobre 1954, prévoyait une collaboration économique, sociale et culturelle entre les pays signataires; et le Comité, auquel vous appartenez, Messieurs, joue un rôle important dans la réalisation du programme général que cette Union se propose, puisqu'il a pour but d'étudier les problèmes sanitaires, dont la solution rationnelle permettrait d'assurer et d'augmenter le bien-être des populations de vos pays.

Nous apprenons toujours avec plaisir l'établissement de nouveaux liens pacifiques internationaux, et quand ils sont, de plus, inspirés par des sentiments humanitaires, Nous en suivons avec sollicitude les développements et les succès. Aussi formons-Nous pour les heureux résultats de vos travaux les vœux les plus chaleureux.

L'élévation du niveau de vie des populations comprend de nombreux facteurs, parmi lesquels la santé est l'un des plus précieux. Aussi les gouvernements se préoccupent-ils, chacun selon ses moyens, de mener en ce domaine une politique avisée. Mais la question revêt aussi des aspects internationaux, qui se dégagent d'autant plus nettement, que l'on tend vers de plus fréquentes relations et une collaboration plus étroite entre les pays d'une même zone. Il s'agit d'abord

de mettre au point des mesures de protection contre les dangers de propagation des germes — dangers qui croissent avec la multiplication des transports terrestres, maritimes et aériens — sans toutefois entraver ou ralentir les échanges plus qu'il n'est nécessaire. Mais il n'est pas moins important d'utiliser au maximum les nouvelles possibilités créées par la facilité des communications entre les pays. D'abord l'échange des informations permet de généraliser les méthodes les plus sûres, les techniques les plus efficaces, et d'éviter ainsi beaucoup d'hésitations et de pertes de temps. Les ressources thermales et climatiques des différentes régions peuvent être rendues plus facilement accessibles aux habitants de pays moins favorisés, et autoriser plusieurs catégories de malades à recevoir les soins appropriés à leur état. D'autre part, la science moderne, soucieuse d'employer l'énergie atomique à des fins pacifiques, en multiplie les applications à des fins sanitaires, en particulier dans la lutte contre le cancer, par la mise en service de puissants appareils de radiothérapie et par les isotopes radioactifs.

Dans tous ces domaines, comme dans celui de la 736 (95) protection civile, votre Comité peut rendre de notables services, en coordonnant les efforts sur le plan international pour en faire profiter un plus grand nombre de personnes. Après avoir étudié les possibilités concrètes, vous vous efforcez d'en préparer la réalisation, en formulant des recommandations destinées aux divers organes gouvernementaux intéressés, afin d'aboutir à des accords internationaux ou à des mesures parallèles susceptibles de résoudre les problèmes communs.

Nous Nous réjouissons de savoir que vous apportez à votre tâche une attention perspicace et un généreux dévouement, et Nous vous exhortons à y donner sans cesse le meilleur de vous-mêmes. Dans cette collaboration internationale que vous poursuivez,

puissiez-vous tous, Messieurs, prendre une conscience plus vive de la grande fraternité humaine, aspirer toujours plus ardemment à l'unité parfaite, qui n'est pas de ce monde sans doute, mais à laquelle tous doivent concourir, en s'ouvrant toujours davantage aux besoins d'autrui, par l'intelligence et par le cœur, par le travail et l'autorité personnelle, par l'emploi de toutes les ressources capables de servir à la grande œuvre de rapprochement, à laquelle vous consacrez votre activité.

Tels sont Nos vœux pour vous-mêmes et pour tous ceux que vous représentez ici. Nous demandons à Dieu de les accueillir et de les ratifier. En gage de quoi Nous vous accordons de grand cœur Notre paternelle Bénédiction Apostolique.

LA PHARMACIE, SERVICE SOCIAL

Al. à des pharmaciens, 21 octobre 1956.

737 *(108)* Il nous est agréable, Messieurs, de vous recevoir ici à l'occasion du Congrès international, qui réunit à Naples les dirigeants et concessionnaires de la "*Lederle Laboratories Division*" de l'"*American Cyanamid Company*". Le secteur de cette société, à laquelle vous prêtez votre collaboration, comprend quarante trois pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Océanie et leur fournit des médicaments réputés, à la production desquels ont travaillé une équipe très nombreuse de chercheurs et de vastes laboratoires équipés des installations les plus modernes. Vous-mêmes êtes chargés de diriger et de stimuler cet effort et les responsabilités qui vous sont confiées témoignent de votre esprit d'entreprise et de votre haute conscience professionnelle.

Le présent Congrès a pour but d'examiner les problèmes particuliers, auxquels vous avez à faire face, chacun dans votre pays, et à tenter de les résoudre, en les confrontant avec les expériences faites ailleurs. Nous sommes certain que vos réunions portent leur fruit et que de vos discussions sortiront des indications précieuses, qui vous aideront à poursuivre plus efficacement votre tâche.

La fabrication et la diffusion des produits pharmaceutiques obéit sans doute aux mêmes lois économiques que toutes les autres activités industrielles et commerciales; là comme ailleurs il faut conquérir le marché, s'y maintenir par la haute qualité des produits fournis, explorer constamment les possibilités d'expansion ultérieure. Il importe de ne point rester en retard sur les concurrents, de stimuler sans cesse la recherche scientifique, afin de pouvoir présenter au public des médicaments toujours meilleurs et plus efficaces qui attireront une demande accrue.

Mais plus encore qu'en d'autres activités écono- 738
miques, l'aspect commercial de votre travail n'a de *(108)*
sens et de valeur, que dans la mesure où il représente un véritable service social, nécessaire à la subsistance ou du moins à l'amélioration du niveau de vie d'un grand nombre d'hommes. La fabrication et la diffusion de médicaments d'une qualité éprouvée contribue à sauvegarder la santé de millions de personnes, ce bien plus précieux que toute richesse matérielle.

La médecine accomplit à l'époque présente d'incessants progrès dans la connaissance des maux du corps humain et de leurs causes. Mais il appartient à la pharmacie de préparer les remèdes capables d'enrayer les maladies et d'en vaincre les causes, sans toutefois provoquer d'autres dommages dans l'organisme. Problème ardu, que la marche rapide de la science oblige à reposer constamment en termes différents, à mesure que se révèle davantage la complexité inouïe des organes et des fonctions, la nature des agents chimiques qui y sont à l'œuvre, et la possibilité d'intervenir sur eux pour en bloquer ou en favoriser l'action.

739 (108) La chimie, par ailleurs, s'ingénie à analyser la structure des molécules, à la modifier, à la reconstruire même, et chaque année quantité de corps nouveaux, souvent éphémères, voient ainsi le jour dans les laboratoires. Choisir parmi eux ceux qui offrent des garanties de succès, les expérimenter longuement, vérifier avec soin leur toxicité pour l'organisme humain et, finalement, mettre au point les méthodes les plus rapides, les plus sûres et les plus économiques pour réaliser la production en masse; voilà les problèmes qui se posent couramment à l'industrie chimique pharmaceutique. Qui recueillera enfin le profit le plus tangible de tout ce travail sinon le malade, auquel les remèdes ainsi préparés apportent soulagement et guérison?

740 (108) L'importance du service que vous rendez doit vous inspirer, Messieurs, la résolution de vous consacrer de tout cœur à votre tâche, non dans le seul but d'en retirer un profit légitime, mais avec la conscience de travailler pour le bien de l'humanité, de tant d'hommes, à qui vous pouvez apporter un secours apprécié et l'apaisement de leurs souffrances.

Si des difficultés rendent pénible votre labeur, si parfois des sacrifices s'avèrent nécessaires, songez aux intérêts supérieurs qui y sont attachés, et en particulier aux avantages qu'en retireront ceux que leur condition sociale laisse dépourvus des commodités courantes, et même parfois des biens les plus nécessaires à la vie. Parmi les pays que vous représentez, certains ont dans le domaine de la santé publique de sérieux problèmes à résoudre. Il vous appartient de contribuer à leur solution dans toute la mesure où votre puissante organisation le permet. Certains d'entre eux sont trop vastes, certes, pour que l'initiative privée puisse seule en venir à bout, mais du moins ne peut-elle jamais s'en désintéresser, quand elle dispose de ressources matérielles et techniques susceptibles d'apporter une aide appréciable.

Aussi sommes-Nous certain, Messieurs, que les progrès de votre société se traduiront par une élévation des conditions de santé des populations chez lesquelles vous travaillez, et Nous souhaitons de tout cœur que vous-mêmes, par votre désintéressement, votre sens moral, votre souci constant d'une collaboration généreuse au service de ceux qui en ont besoin, remplissiez dignement la tâche sociale qui vous incombe.

Nous prions la Divine Providence de seconder vos efforts, et en gage de ses faveurs, Nous vous accordons à vous-mêmes, à vos collaborateurs et à vos familles Notre Bénédiction Apostolique.

LES JEUX OLYMPIQUES

Lettre **Tandis que** aux jeux olympiques de Melbourne, 24 octobre 1956.

Tandis que la grande cité de Melbourne ouvre déjà les portes de ses stades aux délégations sportives de toutes nations qui prennent part aux Jeux Olympiques, vous avez tenu, chers fils, athlètes catholiques, à assister en grand nombre à la Messe solennelle célébrée pour la circonstance, et que rehausse la présence des Autorités religieuses et civiles du pays. C'est de grand cœur qu'en réponse à la requête qui Nous fut présentée, Nous vous adressons à cette occasion Notre salut paternel. 741 (64, 68, 70)

Il était d'ailleurs dans les usages de la Grèce antique — dont la tradition séculaire inspire encore les grandes compétitions sportives de notre temps — de préluder aux joutes du stade par une célébration de culte public. Si donc autrefois les athlètes helléniques inauguraient les fêtes d'Olympie par un acte cultuel, à combien plus forte raison convient-il qu'au début

de vos Jeux internationaux vous vous tourniez, vous aussi, vers le Dieu unique et vrai pour lui faire l'hommage de vos forces juvéniles et reconnaître ses droits imprescriptibles sur nos corps et sur nos vies : " Ne savez-vous pas que votre corps est un temple du Saint Esprit..., et que vous ne vous appartenez pas?... Glorifiez donc Dieu dans votre corps " (a).

A plusieurs reprises déjà, vous le savez, Nous Nous sommes plu à rappeler l'harmonie des rapports entre les principes chrétiens et les activités sportives. Il vous appartient, chers fils, au cours de ces Olympiades, de manifester dans vos actes comment, sans rien perdre de sa valeur technique, le sport, école d'énergie et de maîtrise de soi, " doit être ordonné au perfectionnement intellectuel et moral de l'âme " (b). Soyez les témoins de cet idéal spirituel et ainsi, tout en défendant avec ardeur les couleurs de votre patrie, ayez à cœur de servir la cause de Dieu parmi vos frères.

Et puisque votre prochaine rencontre mondiale doit dans quatre ans vous conduire à Rome, c'est déjà dans cette agréable perspective que Nous vous adressons aujourd'hui ce Message. Qu'il vous soit une nouvelle marque de l'intérêt que Nous portons à une saine pratique du sport et notamment à ces pacifiques compétitions internationales, qui, au sein d'un monde en proie à tant de divisions, favorisent, dans un esprit de fraternelle émulation, la connaissance réciproque et l'entente entre les peuples.

A vous tous, chers fils, qui participez aux Jeux Olympiques d'Australie, ainsi qu'aux personnalités et aux fidèles présents à cette solennelle cérémonie religieuse inaugurale, Nous accordons, en gage de Notre paternelle bienveillance, Notre Bénédiction Apostolique.

741[a]—I Cor., VI, 19-20.
741[b]—Cf. *supra*, nº 586.

L'ANATOMIE

Al. au Congrès d'anatomie, 15 novembre 1956.

Nous saluons avec plaisir, Messieurs, les continuateurs d'une glorieuse tradition scientifique et les adeptes fervents d'une des branches les plus nobles et les plus précieuses du savoir humain, celle de l'anatomie. Nous Nous réjouissons de vous accueillir à l'occasion du XVII[e] Congrès National de la Société Italienne d'Anatomie, qui vous a rassemblés à Rome pour mettre en commun les résultats de vos recherches les plus récentes. 742 *(32)*

L'anatomie humaine normale a toujours été et reste encore la base indispensable des connaissances biologiques et médicales, qui ont l'homme pour objet; toutes les disciplines qui, sous tel ou tel aspect particulier, essaient d'approfondir la connaissance de la personne humaine, de l'expliquer dans ses états normaux ou pathologiques, doivent s'y référer et tenir compte de ses conclusions. C'est pourquoi le présent Congrès, qui aborde des problèmes concernant les structures macroscopiques et microscopiques du corps humain, l'histologie, l'embryologie, ainsi que l'histophysique et l'histochimie, ne manquera pas de susciter un vif intérêt dans les milieux médicaux, non moins que chez tous ceux qui, de près ou de loin, suivent les progrès des sciences de l'homme.

Si l'anatomie s'est maintenue pendant longtemps sur le plan de la morphologie macroscopique et de la structure des organes, elle s'est engagée, depuis le siècle dernier, dans l'étude toujours plus minutieuse des tissus et de leur constituant élémentaire la cellule, et cela non seulement d'un point de vue statique et purement descriptif, mais aussi sous l'aspect génétique et fonctionnel qui, replaçant les phénomènes 743 *(32)*

observés dans l'ensemble de leurs causes et de leurs finalités, s'efforce d'en saisir la signification d'une manière beaucoup plus complète.

Les progrès continus de la physique, de la chimie et ceux de la technique offrent à l'histologie des possibilités toujours plus larges dans l'examen analytique de la substance vivante. Même en se limitant aux grandeurs d'ordre microscopique, il reste encore beaucoup à faire en morphologie comparée et systématique; il faut entre autres récolter le plus grand nombre possible d'observations susceptibles de montrer exactement quelles sont les parties similaires d'un seul ou de plusieurs organismes.

Mais on est passé maintenant à l'ordre de grandeur ultramicroscopique, et l'on est en mesure de saisir directement certains détails morphologiques de l'infra-structure des éléments qui constituent la cellule. On utilise en outre la recherche indirecte, par exemple l'étude des variations du pouvoir d'absorption des ondes lumineuses ultra-violettes ou la sensibilité à certains ferments.

L'histophysiologie voit maintenant s'ouvrir devant elle un horizon presque illimité. Les résultats expérimentaux obtenus par la culture des tissus "*in vitro*" ont déjà fourni de nombreux renseignements sur les propriétés fondamentales des cellules, sur les exigences que pose leur croissance, sur les possibilités ouvertes ou latentes qu'elles recèlent. On entreprend aussi des recherches sur les manifestations électriques concomitantes ou liées à des activités fonctionnelles particulières des tissus. La culture "*in vitro*" permet de même d'étudier les phénomènes fondamentaux du métabolisme cellulaire et la réactivité des cellules à divers agents physiques et chimiques.

744 (32) Avec l'histophysiologie, l'histochimie connaît actuellement une efflorescence pleine de promesses. Tandis qu'autrefois on se limitait à identifier un petit nombre de substances au moyen de réactions

chimiques connues, on utilise à présent des méthodes microanalytiques beaucoup plus précises, qui permettent non seulement l'analyse qualitative de certains composés chimiques, mais aussi l'analyse quantitative et topographique.

On peut même, dans certains cas, éclairer le dynamisme des processus chimiques, qui intéressent toutes les activités fondamentales de la substance vivante, comme le métabolisme matériel et énergétique, la différentiation morphologique, la croissance, l'excitabilité. Les procédés de coloration histologique eux-mêmes bénéficient d'une révision critique qui substitue aux recettes empiriques des critères scientifiques et rationnels.

L'histophysique, pour sa part, a la tâche de rechercher selon quelles lois physiques et physico- 745 (32)
chimiques se produit l'association des composants chimiques de la substance vivante en aggrégats ultramicroscopiques et microscopiques. On peut aujourd'hui analyser de manière très détaillée les manifestations physiques associées aux activités biologiques et en donner une mesure quantitative très précise.

L'histophysique entretient d'ailleurs des rapports étroits avec presque toutes les autres disciplines biologiques; elle conduit à une meilleure compréhension de l'anatomie macroscopique et microscopique; elle est une partie intégrante de la recherche physiologique, ouvre la vie à l'étude de la pathologie générale et de l'anatomie pathologique; enfin, en médecine, elle fournit l'ensemble des notions qui sont nécessaires à la formation du pathologiste et du clinicien.

Le progrès de ces différentes branches de l'histologie 746 (32)
n'est possible que grâce à l'amélioration incessante des techniques de travail. L'étude des tissus vivants, qui constitue l'idéal de l'histologie, se heurte malheureusement à de sérieuses difficultés : en effet l'objet

en question ne peut avoir qu'une épaisseur minime, et la substance vivante transparente est constituée d'éléments, dont les indices de réfraction ne présentent que de très faibles différences. Des dispositifs optiques récents, tels le microscope à contraste de phase, ou l'usage des rayons ultra-violets et infra-rouges associé à la photographie, permettent toutefois d'observer des détails très fins.

Parmi les techniques qu'utilise la recherche moderne, signalons encore l'observation en champ obscur, l'emploi du microscope à fluorescence, du microscope polarisateur, l'histospectrographie d'absorption et celle qui utilise les rayons Roentgen, la microscopie électronique, dont la pratique pose d'ailleurs une série de problèmes ardus quant à la préparation des tissus à examiner.

Si l'anatomie et l'histologie s'efforcent d'observer et d'étudier des structures plus ténues, de donner des mesures quantitatives plus précises, de localiser et de décrire les constituants premiers de la matière vivante, elles n'omettent pas de considérer les phénomènes dynamiques, qu'il s'agisse des processus stationnaires et réversibles considérés par l'histophysiologie normale, ou de modifications structurelles et fonctionnelles, souvent irréversibles, comme celles de histogénèse, de l'accroissement des tissus, de leur renouvellement, de leur vieillissement. Et on ne se contente pas de considérer ces divers aspects dans le développement normal des organismes, mais l'on crée expérimentalement, par la culture "*in vitro*", des changements du milieu de vie, qui mettent en évidence les possibilités insoupçonnées de la substance vivante.

Le mystère des activités vitales

747 (3, 32) En regardant progresser cette science à la fois si ancienne et si moderne, une question se pose tout naturellement : quel en sera le point d'aboutissement?

Le mystère des activités vitales, dont vous étudiez le substrat matériel, se révélera-t-il un jour aux yeux des savants, à qui de longues analyses auraient enfin permis d'expliquer entièrement la structure et les fonctions de la cellule et celles des tissus qui composent les différents organismes?

Ne faut-il pas plutôt, pour en percevoir la raison, remonter des éléments premiers inertes, des édifices moléculaires complexes, qui composent la cellule, vers le groupement de celles-ci en tissus, et considérer ceux-ci à leur tour comme constituants des organes, et les organes eux-mêmes comme parties de l'être vivant, dont l'activité propre donne leur sens aux structures dont il est formé?

C'est ainsi que l'archéologue ou l'artiste, devant un monument ancien, en cherchent la signification en étudiant non pas des pierres séparées, mais plutôt l'ordre de leur agencement, qui trahit les intentions du constructeur. C'est la pensée première de celui-ci qui commande le choix et la disposition des matériaux et non l'inverse, bien que ceux-ci puissent à leur tour expliquer certaines dispositions secondaires. Pour expliquer la vie, il est nécessaire de la chercher à la source, là où elle se trouve en plénitude et d'en expliquer les formes inférieures à partir de la forme supérieure; en d'autres termes, si le monde sensible manifeste les deux caractères inséparables de la matérialité et de la spiritualité, il serait vain d'expliquer l'esprit par la matière, de l'en faire sortir en quelque sorte.

C'est l'intelligence humaine, qui construit la science des êtres matériels, qui rend raison de leur structure, qui agit sur eux pour les faire servir à ses fins. Et cette intelligence possède la vie à un degré supérieur, qui n'a avec celle des êtres sans raison qu'un rapport d'analogie.

Toutefois l'esprit de l'homme n'est pas à lui-même sa propre mesure; il dépend à chaque instant, dans son existence et dans sa double activité spéculative

et pratique, d'un être transcendant, qui lui impose ses responsabilités et lui fixe sa vocation. La plénitude de la vie ne se trouve qu'en Dieu, et c'est par Lui seul qu'il faut expliquer tout ce qui existe, l'homme d'abord, mais aussi toutes les formes inférieures des vivants.

748 (32) Nous avons vu que les enquêtes les plus détaillées de l'histologie devaient unir le point de vue dynamique à la considération des formes statiques. C'est là le premier pas de cette marche ascendante, à laquelle aucun savant digne de ce nom ne peut se dérober. Replacer chacune des branches de votre science dans l'ensemble dont elle fait partie, prolonger l'étude du corps de l'homme par celle de son âme, et voir celle-ci dans le plan général du Créateur lui-même : voilà la tâche d'une science vraiment humaine et bâtie, non point comme un tout se suffisant à lui-même, mais afin de servir les fins les plus hautes auxquelles l'homme est destiné.

L'une des tentations les plus redoutables de l'effort scientifique contemporain est sans doute celle d'ériger une citadelle orgueilleuse, une moderne tour de Babel, comme un défi de l'intelligence humaine à la souveraineté du Créateur.

Mais vous, Messieurs, qui avez le privilège de consacrer vos travaux à l'étude de l'organisme humain, il vous appartient plus qu'à d'autres de rester en contact profond avec la source même de la vie, avec ce Dieu qui se révèle au cœur de ses enfants, bien plus encore que dans l'image imparfaite de la création visible.

Puisse sa lumière éclairer sans cesse vos esprits et guider vos pas, pour que les patientes et difficiles recherches, auxquelles vous vous livrez, loin de vous éloigner de Lui, vous y ramènent sans cesse et vous fassent trouver les biens qui ne passent pas.

En gage de ces précieuses faveurs, Nous vous accordons bien volontiers, pour vous-mêmes, vos familles et vos collaborateurs, Notre Bénédiction Apostolique.

L'ANALGÉSIE

Al. à des médecins et chirurgiens, 24 février 1957.

Trois questions religieuses et morales concernant l'analgésie

Le IXe Congrès National de la "*Societa Italiana di Anestesiologia*", qui s'est tenu à Rome du 15 au 17 octobre 1956, Nous a posé, par l'intermédiaire du Président du Comité organisateur, le Professeur Piero Mazzoni, trois questions, qui portent sur les implications religieuses et morales de l'analgésie au regard de la loi naturelle, et surtout de la doctrine chrétienne contenue dans l'Evangile et proposée par l'Eglise. 749 (85bis, 106)

Ces questions, d'un intérêt incontestable, ne manquent pas de soulever chez les hommes d'aujourd'hui des réactions intellectuelles et affectives; chez les chrétiens en particulier se manifestent à cet égard des tendances fort divergentes. Les uns approuvent sans réserve la pratique de l'analgésie; d'autres seraient enclins à la rejeter sans nuances, parce qu'elle contredirait l'idéal de l'héroïsme chrétien; d'autres encore, sans rien sacrifier de cet idéal, sont prêts à adopter une position de compromis. C'est pourquoi on Nous demande d'exprimer Notre pensée au sujet des points suivants :

1. Existe-t-il une obligation morale générale de refuser l'analgésie et d'accepter la douleur physique par esprit de foi?

2. La privation de la conscience et de l'usage des facultés supérieures provoquée par les narcotiques est-elle compatible avec l'esprit de l'Evangile?

3. L'emploi de narcotiques est-il licite pour des mourants ou des malades en péril de mort, à supposer qu'il existe pour cela une indication clinique? Peut-on les utiliser même si l'atténuation de la douleur s'accompagne probablement d'un abrègement de la vie?

Nature, origine et développement de l'anesthésie

750 (85bis, 106) L'avènement de la chirurgie moderne fut marqué au milieu du siècle dernier par deux faits décisifs : l'introduction de l'antisepsie par Lister, après que Pasteur eut prouvé le rôle des germes dans le déclenchement des infections, et la découverte d'une méthode efficace d'anesthésie. Avant qu'Horace Wells eut songé à utiliser le protoxyde d'azote pour endormir les patients, les chirurgiens étaient obligés de travailler rapidement, sommairement, sur un homme qui se débattait en proie à d'atroces souffrances. La pratique de l'anesthésie générale allait révolutionner cet état de choses et permettre des interventions longues, délicates, et parfois d'une audace étonnante; elle assurait en effet tant au praticien qu'au patient les conditions primordiales de calme, de tranquillité et le " silence musculaire " indispensable à la précision et à la sécurité de tout acte chirurgical. Mais elle imposait en même temps une surveillance attentive sur les activités physiologiques essentielles de l'organisme. L'anesthésique en effet envahit les cellules et réduit leur métabolisme, il supprime les réflexes de défense et ralentit la vie du sujet déjà compromise plus ou moins gravement par la maladie et par le traumatisme opératoire. Pleinement absorbé par son travail, le chirurgien devait en outre tenir compte à chaque instant des conditions générales de son patient : responsabilité lourde surtout en cas d'opérations particulièrement graves. Aussi a-t-on vu depuis quelques années se développer une nouvelle spécialisation médicale, celle d'anesthésiste, appelée à jouer un rôle croissant dans l'organisation hospitalière moderne.

Rôle de l'anesthésiste

Rôle souvent effacé, presque inconnu du grand public, moins brillant que celui du chirurgien, mais essentiel lui aussi. C'est entre ses mains, en effet, que le malade confie sa vie, pour qu'il lui fasse traverser avec la plus grande sécurité possible le moment pénible de l'intervention chirurgicale. L'anesthésiste doit d'abord préparer le patient, médicalement et psychologiquement. Il s'informe avec soin des particularités de chaque cas, afin de prévoir les difficultés éventuelles, que causerait la faiblesse de tel ou tel organe; il inspire confiance au malade, sollicite sa collaboration, lui donne une médication destinée à le calmer et à préparer l'organisme. C'est lui qui, suivant la nature et la durée de l'opération, choisit l'anesthésique le mieux adapté et le moyen de l'administrer. Mais surtout, au cours de l'intervention, il lui incombe de surveiller étroitement l'état du patient; il reste, pour ainsi dire, à l'affût des symptômes les plus légers, pour savoir exactement le degré atteint par l'anesthésie et suivre les réactions nerveuses, le rythme de la respiration et la pression sanguine, afin de prévenir toute complication possible, spasmes laryngés, convulsions, troubles cardiaques ou respiratoires. 751 (85bis, 106)

Quand l'opération se termine, commence la partie la plus délicate de son travail : aider le patient à reprendre ses sens, éviter les incidents, tels que l'obstruction des voies respiratoires et les manifestations de shock, administrer des liquides physiologiques. L'anesthésiste doit donc unir, à la connaissance parfaite des techniques de son art, de grandes qualités

de sympathie, de compréhension, de dévouement, non seulement en vue de favoriser toutes les dispositions psychologiques utiles au bon état du malade, mais aussi par un sentiment de vraie et profonde charité humaine et chrétienne.

Variété et progrès des anesthésiques

752 (85bis, 106) Pour accomplir sa tâche, il dispose aujourd'hui d'une gamme très riche de produits, dont les uns sont connus depuis longtemps et ont subi avec succès l'épreuve de l'expérience, tandis que d'autres, fruit de recherches récentes, apportent leur contribution particulière à la solution de ce problème ardu : supprimer la douleur sans provoquer de dommage à l'organisme. Le protoxyde d'azote, dont Horace Wells ne parvint pas à faire reconnaître les mérites, lors de l'expérience réalisée à l'Hôpital de Boston en 1845, conserve toujours une place honorable parmi les agents couramment en usage dans l'anesthésie générale. Avec l'éther, déjà utilisé par Crawford Long en 1842, Thomas Morton expérimentait en 1846, dans le même hôpital, mais avec plus de bonheur que son collègue Wells. Deux ans plus tard, le chirurgien écossais James Simpson prouvait l'efficacité du chloroforme; mais ce sera le londonien John Snow qui contribuera le plus à en propager l'emploi. Une fois passée la période initiale d'enthousiasme, les défauts de ces trois premiers anesthésiques se révélèrent clairement; mais il fallut attendre la fin du siècle pour qu'apparaisse un nouveau produit, le chlorure d'éthyle, insuffisant d'ailleurs lorsqu'on désire une narcose prolongée. En 1924, Luckhardt et Carter découvraient l'éthylène, le premier gaz anesthésique qui soit le résultat d'une recherche systématique de laboratoire, et, cinq ans après, entrait en usage le cyclopropane, dû aux travaux de Henderson, Lucas et Brown : son action rapide et profonde exige de qui l'utilise une connaissance parfaite de la méthode à circuit fermé.

Si l'anesthésie par inhalation possède une suprématie bien établie, elle affronte depuis un quart de siècle la concurrence croissante de la narcose intraveineuse. Plusieurs essais tentés auparavant avec l'hydrate de chloral, la morphine, l'éther, l'alcool éthylique, ne donnèrent que des résultats peu encourageants, et parfois même désastreux. Mais à partir de 1925, les composés barbituriques entrent dans l'expérimentation clinique et s'affirment nettement, après que l'évipan eut démontré les avantages incontestables de ce type d'anesthésiques. Avec eux, on évite les inconvénients de la méthode par voie respiratoire, l'impression désagréable de suffocation, les dangers de la période d'induction, la nausée au réveil et les lésions organiques. 753 (85bis, 106)

Le pentothal sodique, introduit en 1934 par Lundy, assura le succès définitif et la diffusion la plus large de ce mode d'anesthésie. Désormais les barbituriques seront utilisés, soit seuls pour des interventions de brève durée, soit en " anesthésie combinée " avec l'éther et le cyclopropane, dont ils abrègent la période d'induction et permettent de réduire la dose et les inconvénients; parfois on les utilise comme agent principal et l'on compense leurs défauts pharmacologiques par l'usage du protoxyde d'azote et de l'oxygène.

La chirurgie cardiaque

La chirurgie cardiaque, qui enregistre depuis quelques années des progrès spectaculaires, pose à l'anesthésiste des problèmes particulièrement ardus. Elle suppose en effet, comme condition générale, la possibilité d'interrompre la circulation du sang 754 (85bis, 106)

pendant un temps plus ou moins long. De plus, comme elle intéresse un organe extrêmement sensible, et dont l'intégrité fonctionnelle est souvent sérieusement compromise, l'anesthésiste doit éviter tout ce qui alourdirait le travail du cœur. Dans le cas de sténose mitrale, par exemple, il préviendra les réactions psychiques et neurovégétatives du sujet par une médication préalable sédative. Il évitera la tachycardie, grâce à une pré-anesthésie profonde avec un faible bloc parasympathique; au moment de la commissurotomie, il réduira par une oxygénation abondante le péril d'anoxye et surveillera étroitement le pouls et les courants d'action cardiaque.

755 (85bis, 106) Mais, pour être menées à bien, d'autres interventions requièrent la possibilité pour le chirurgien de travailler sur un cœur exsangue et d'interrompre la circulation bien au delà des trois minutes qui, normalement, marquent l'apparition de lésions irréversibles du cerveau et des fibres cardiaques. Pour remédier à l'un des défauts congénitaux les plus fréquents, la persistance du trou de Botal, on utilisa dès 1948 la technique chirurgicale dite " à ciel ouvert ", qui présentait les risques évidents de toute manœuvre faite à l'aveugle. Maintenant deux méthodes nouvelles, l'hypothermie et l'emploi du cœur artificiel permettent d'opérer sous vision directe, et ouvrent ainsi dans ce domaine de brillantes perspectives. On a constaté, en effet, que l'hypothermie s'accompagne d'une diminution de la consommation d'oxygène et de la production d'anhydride carbonique proportionnelle à l'abaissement de la température du corps. En pratique on ne descendra pas en dessous de 25 degrés, afin de ne pas altérer la contractibilité du muscle cardiaque, et surtout pour ne pas augmenter l'excitabilité de la fibre myocardique et le danger de déterminer une fibrillation ventriculaire difficilement réversible. La méthode d'hypothermie permet de provoquer un arrêt de la circulation, qui dure de huit à dix minutes

sans détruire les cellules nerveuses du cerveau. Cette durée peut encore être allongée par l'utilisation de machines cardio-pulmonaires qui prélèvent le sang veineux, le purifient, lui apportent de l'oxygène et le renvoient dans l'organisme. Le fonctionnement de ces appareils exige des opérateurs un entraînement soigné et s'accompagne de contrôles multiples et minutieux. L'anesthésiste remplit alors une tâche plus lourde, plus complexe et dont l'exécution parfaite est une condition indispensable du succès. Mais les résultats déjà acquis permettent d'espérer pour l'avenir une large extension de ces nouvelles méthodes.

Il est normal que, devant les ressources si variées 756 (85bis, 98, 106) qu'offre la médecine moderne pour éviter la douleur, et le désir si naturel d'en tirer tout le parti possible, des questions de conscience surgissent. Vous avez bien voulu Nous en proposer quelques-unes, qui vous intéressent particulièrement. Mais avant d'y répondre, Nous voudrions faire observer brièvement que d'autres problèmes moraux réclament aussi l'attention de l'anesthésiste; surtout celui de sa responsabilité à l'égard de la vie et de la santé du malade; car celles-ci parfois ne dépendent pas moins de lui que du chirurgien. A ce propos, Nous avons déjà relevé à plusieurs reprises et notamment dans le discours du 30 septembre 1954 à la huitième Assemblée de l'Association Médicale Mondiale, que l'homme ne peut être pour le médecin un simple objet d'expériences, sur lequel on essaierait les méthodes et pratiques médicales nouvelles (a).

Nous passons maintenant à l'examen des questions proposées.

I

Sur l'obligation morale générale de supporter la douleur physique. — Vous demandiez donc en premier 757 (85bis) lieu, s'il y a une obligation morale générale de supporter

756a—Cf. *supra*, n° 545.

la douleur physique. Pour répondre avec plus d'exactitude à votre question, Nous y distinguerons plusieurs aspects. Et d'abord, il est évident qu'en certains cas, l'acceptation de la douleur physique comporte une obligation grave. Ainsi toutes les fois qu'un homme est placé devant l'alternative inéluctable de supporter une souffrance ou de transgresser un devoir moral par action ou par omission, il est tenu en conscience d'accepter la souffrance. Les " martyrs " ne pouvaient éviter les tortures ni la mort, sans renier leur foi ou sans échapper à l'obligation grave de la confesser à un moment donné. Mais il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'aux " martyrs "; on trouve à l'époque actuelle des exemples magnifiques de chrétiens qui, des semaines, des mois et des années durant, supportent la douleur et la violence physique, afin de rester fidèles à Dieu et à leur conscience.

758 (85bis, 99) *L'acceptation libre et la recherche de la douleur.* — Votre question toutefois ne se réfère pas à cette situation; elle envisage plutôt l'acceptation libre et la recherche de la douleur à cause de son sens et de sa finalité propre. Pour en citer tout de suite un exemple concret, rappelons l'allocution que Nous avons prononcée le 8 janvier 1956 à propos des nouvelles méthodes d'accouchement sans douleur (a). On demandait alors si, en vertu du texte de l'Ecriture : " Tu enfanteras dans la douleur " (b), la mère était obligée d'accepter toutes les souffrances et de refuser l'analgésie par des moyens naturels ou artificiels. Nous avons répondu qu'il n'existait aucune obligation de ce genre. L'homme conserve, même après la chute, le droit de dominer les forces de la nature, de les utiliser à son service, et donc de mettre à profit toutes les ressources qu'elle lui offre pour éviter ou supprimer la douleur physique. Mais Nous avons ajouté que

758a—Cf. *supra*, n° **617**.
758b—Gen., III, 16.

pour le chrétien, celle-ci ne constitue pas un fait purement négatif, qu'elle est associée au contraire à des valeurs religieuses et morales élevées, et peut donc être voulue et cherchée, même s'il n'existe pour cela aucune obligation morale dans tel ou tel cas particulier. Et Nous continuions : " La vie et la souffrance du Seigneur, les douleurs que tant de grands hommes ont supportées et même cherchées, grâce auxquelles ils ont mûri, grandi jusqu'aux sommets de l'héroïsme chrétien, les exemples quotidiens d'acceptation résignée de la croix, que Nous avons sous les yeux, tout cela révèle la signification de la souffrance, de l'acceptation patiente de la douleur dans l'économie actuelle du salut, pendant le temps de cette vie terrestre " (c).

Sur le devoir de renoncement et de purification intérieure. — En outre le chrétien est tenu de mortifier sa chair et de travailler à se purifier intérieurement, parce qu'il n'est pas possible, à la longue, d'éviter le péché et de s'acquitter fidèlement de tous ses devoirs, si l'on refuse cet effort de purification et de mortification. Dans la mesure où la maîtrise de soi et des tendances déréglées est impossible à conquérir sans l'aide de la douleur physique, celle-ci devient donc une nécessité et il faut l'accepter; mais pour autant qu'elle n'est pas requise à cette fin, on ne peut affirmer qu'il existe à ce sujet un devoir strict. Le chrétien n'est donc jamais obligé de la vouloir pour elle-même; il la considère comme un moyen plus ou moins adapté, suivant les circonstances, au but qu'il poursuit. 759 (28, 85bis)

Sur l'invitation à une plus haute perfection. — Au lieu de considérer le point de vue de l'obligation stricte, on peut aussi envisager celui des exigences posées par la foi chrétienne, l'invitation à une perfection plus grande qui ne s'impose pas sous peine de péché. Le chrétien est-il tenu d'accepter la douleur physique 760 (85bis)

758c—Cf. *supra*, n° **620**.

pour ne pas se mettre en contradiction avec l'idéal que lui propose sa foi? La refuser n'implique-t-il pas un manque d'esprit de foi? S'il est incontestable que le chrétien éprouve le désir d'accepter et même de rechercher la douleur physique pour mieux participer à la passion du Christ, renoncer au monde et aux satisfactions sensibles et mortifier sa chair, il importe toutefois d'interpréter correctement cette tendance. Ceux qui la manifestent extérieurement ne possèdent pas nécessairement l'héroïsme chrétien véritable; mais il serait aussi erroné d'affirmer que ceux qui ne le manifestent pas en sont dépourvus. Cet héroïsme peut en effet se traduire de bien d'autres manières. Lorsqu'un chrétien, jour après jour, du matin au soir, s'acquitte de tous les devoirs que lui imposent son état, sa profession, les commandements de Dieu et des hommes, lorsqu'il prie avec recueillement, travaille de toutes ses forces, résiste aux passions mauvaises, manifeste au prochain la charité et le dévouement qu'il lui doit, supporte virilement, sans murmurer, tout ce que Dieu lui envoie, sa vie est toujours sous le signe de la Croix du Christ, que la souffrance physique y soit présente ou non, qu'il la supporte ou l'évite par des moyens licites. Même si l'on ne considère que les obligations lui incombant sous peine de péché, un homme ne peut vivre ni accomplir son travail quotidien en chrétien, sans être constamment prêt au sacrifice et, pour ainsi dire, sans se sacrifier continuellement. L'acceptation de la douleur physique n'est qu'une manière, parmi beaucoup d'autres, de signifier ce qui constitue l'essentiel : la volonté d'aimer Dieu et de le servir en toutes choses. C'est dans la perfection de cette disposition volontaire que consiste avant tout la qualité de la vie chrétienne et son héroïsme.

761 *Motifs qui permettent d'éviter la douleur physique.* —
(85bis) Quels sont les motifs qui permettent dans les cas d'espèce d'éviter la douleur physique sans entrer en conflit avec une obligation grave ou avec l'idéal de la vie chrétienne? On pourrait en énumérer un grand nombre; mais, malgré leur diversité, ils se ramènent finalement au fait qu'à la longue, la douleur empêche l'obtention de biens et d'intérêts supérieurs. Il peut se faire qu'elle soit préférable pour telle personne déterminée et dans telle situation concrète; mais en général, les dommages qu'elle provoque forcent les hommes à se défendre contre elle; sans doute ne la fera-t-on jamais disparaître complètement de l'humanité; mais on peut contenir en de plus étroites limites ses effets nocifs. Ainsi, comme on maîtrise une force naturelle pour en tirer parti, le chrétien utilise la souffrance comme un stimulant dans son effort d'ascension spirituelle et de purification, afin de mieux s'acquiter de ses devoirs et de mieux répondre à l'appel d'une plus haute perfection; c'est à chacun d'adopter les solutions convenant à son cas personnel, selon les aptitudes ou dispositions susdites, dans la mesure où — sans empêcher d'autres intérêts et d'autres biens supérieurs — elles sont un moyen de progrès dans la vie intérieure, de plus parfaite purification, d'accomplissement plus fidèle du devoir, de plus grande promptitude à suivre les impulsions divines. Pour s'assurer que tel est bien le cas, on consultera les règles de la prudence chrétienne et les avis d'un directeur de conscience expérimenté.

Conclusions et réponses à la première question. — 762
Vous tirerez aisément de ces réponses des orientations (85bis)
utiles pour votre action pratique.

1. Les principes fondamentaux de l'anesthésiologie, comme science et comme art, et la fin qu'elle poursuit, ne soulèvent pas d'objection. Elle combat des forces qui, à bien des égards, produisent des effets nuisibles et entravent un plus grand bien.

2. Le médecin, qui en accepte les méthodes, n'entre 763
en contradiction ni avec l'ordre moral naturel, ni (85bis)

avec l'idéal spécifiquement chrétien. Il cherche selon l'ordre du Créateur (a), à soumettre la douleur au pouvoir de l'homme, et utilise pour cela les acquisitions de la science et de la technique, selon les principes que Nous avons énoncés et qui guideront ses décisions dans les cas particuliers.

764 (85bis) 3. Le patient désireux d'éviter ou de calmer la douleur peut, sans inquiétude de conscience, utiliser les moyens trouvés par la science et qui, en eux-mêmes, ne sont pas immoraux. Des circonstances particulières peuvent imposer une autre ligne de conduite; mais le devoir de renoncement et de purification intérieure, qui incombe aux chrétiens, n'est pas un obstacle à l'emploi de l'anesthésie, parce qu'on peut le remplir d'une autre manière. La même règle s'applique aussi aux exigences surérogatoires de l'idéal chrétien.

II

765 (85bis) *Sur la narcose et la privation totale ou partielle de la conscience de soi.* — Votre deuxième question concernait la narcose et la privation totale ou partielle de la conscience de soi au regard de la morale chrétienne. Vous l'énonciez ainsi : " L'abolition complète de la sensibilité sous toutes ses formes (anesthésie générale), ou la diminution plus ou moins grande de la sensibilité douloureuse (hypo- et analgésie), s'accompagnent toujours respectivement de la disparition ou de la diminution de la conscience et des facultés intellectuelles les plus élevées (mémoire, processus d'association, facultés critiques, etc.) : ces phénomènes qui rentrent dans le cadre habituel de la narcose chirurgicale et de l'analgésie pré- et post-opératoire sont-ils compatibles avec l'esprit de l'Evangile? ".

763a—Cf. Gen., I, 28.

L'Evangile rapporte qu'immédiatement avant la crucifixion, on offrit au Seigneur du vin mêlé de fiel, sans doute pour atténuer ses souffrances. Après l'avoir goûté, Il ne voulut pas le boire (a), parce qu'Il voulait souffrir en pleine conscience, accomplissant ainsi ce qu'Il avait dit à Pierre lors de l'arrestation : " Ne boirai-je pas le calice que mon Père m'a préparé? " (b). Calice si amer, que Jésus avait supplié dans l'angoisse de son âme : " Père, écarte ce calice de moi! Mais que ta volonté se fasse et non la mienne! " (c). L'attitude du Christ envers sa passion, telle que la révèlent ce récit et d'autres passages de l'Evangile (d), permet-elle au chrétien d'accepter la narcose totale ou partielle?

Puisque vous considérez la question sous deux aspects, Nous examinerons successivement la suppression de la douleur, et la diminution ou la suppression totale de la conscience et de l'usage des facultés supérieures.

Disparition de la douleur. — La disparition de la douleur dépend, comme vous le dites, soit de la suppression de la sensibilité générale (anesthésie générale), soit d'un abaissement plus ou moins marqué de la capacité de souffrir (hypo- et analgésie). Nous avons déjà dit l'essentiel sur l'aspect moral de la suppression de la douleur. Il importe peu, au regard du jugement religieux et moral, qu'elle soit causée par une narcose ou par d'autres moyens : dans les limites indiquées, elle ne soulève pas d'objection et reste compatible avec l'esprit de l'Evangile. D'autre part il ne faut pas nier ni sous-estimer le fait que l'acceptation volontaire (obligatoire ou non) de la douleur physique, même à l'occasion d'interventions 766 (85bis)

765a—Cf. Matth., XXVII, 34.
765b—Jean, XVIII, 11.
765c—Cf. Matth., XXVI, 38, 39; Luc, XXII, 42-44.
765d—Cf. Luc, XII, 50.

chirurgicales, puisse manifester un héroïsme élevé et témoigne souvent en réalité d'une imitation héroïque de la passion du Christ. Toutefois cela ne signifie pas qu'elle en soit un élément indispensable; dans les interventions importantes surtout, il n'est pas rare que l'anesthésie s'impose pour d'autres motifs et le chirurgien ou le patient ne pourraient s'en passer sans manquer à la prudence chrétienne. Il en va de même de l'analgésie pré- et post-opératoire.

767 (81, 85bis, 106) *Suppression ou diminution de la conscience et de l'usage des facultés supérieures.* — Vous parlez ensuite de la diminution ou de la suppression de la conscience, de l'usage des facultés supérieures, comme de phénomènes accompagnant la perte de la sensibilité. D'habitude, ce que vous voulez obtenir, c'est précisément cette perte de sensibilité; mais souvent il est impossible de la provoquer sans produire en même temps l'inconscience totale ou partielle. Hors du domaine chirurgical, cette relation est souvent inversée, non seulement en médecine, mais aussi en psychologie et dans les enquêtes criminelles. On prétend ici déterminer une baisse de la conscience et, par là, des facultés supérieures, de manière à paralyser les mécanismes psychiques de contrôle, que l'homme utilise constamment pour se maîtriser et se conduire; il s'abandonne alors sans résistance au jeu des associations d'idées, des sentiments et impulsions volitives. Les dangers d'une telle situation sont évidents; il peut même arriver qu'on libère ainsi des poussées instinctives immorales. Ces manifestations du second stade de la narcose sont bien connues, et actuellement on s'efforce de les empêcher par l'administration préalable de narcotiques. L'arrêt des dispositifs de contrôle s'avère particulièrement dangereux, quand il provoque la révélation des secrets de la vie privée, personnelle ou familiale, et de la vie sociale. Il ne suffit pas que le chirurgien et tous ses aides soient tenus non seulement au secret naturel *(secretum naturale)*, mais aussi au secret professionnel *(secretum officiale, secretum commissum)* à l'égard de tout ce qui se passe dans la salle d'opération. Il y a certains secrets, qui ne doivent être révélés à personne, même pas, comme le dit une formule technique : " *uni viro prudenti et silentii tenaci* ". Nous l'avons déjà souligné dans Notre allocution du 15 avril 1953 sur la psychologie clinique et la psychanalyse (a). Aussi ne peut-on qu'approuver l'utilisation de narcotiques dans la médication préopératoire, afin d'éviter ces inconvénients.

Notons d'abord que, dans le sommeil, la nature elle-même interrompt plus ou moins complètement l'activité intellectuelle. Si, dans un sommeil pas trop profond, l'usage de la raison *(" usus rationis ")* n'est pas entièrement aboli et que l'individu puisse encore jouir de ses facultés supérieures — ce que saint Thomas d'Aquin avait déjà noté (a) —, le sommeil exclut cependant le " *dominium rationis* ", le pouvoir en vertu duquel la raison commande librement l'activité humaine. Il ne s'ensuit pas, si l'homme s'abandonne au sommeil, qu'il agisse contre l'ordre moral en se privant de la conscience et de la maîtrise de soi par l'usage des facultés supérieures. Mais il est certain aussi qu'il peut y avoir des cas (et il s'en présente souvent), dans lesquels l'homme ne peut s'abandonner au sommeil, mais doit rester en possession de ses facultés supérieures, pour s'acquitter d'un devoir moral qui lui incombe. Parfois, sans y être tenu par un devoir strict, l'homme renonce au sommeil pour rendre des services non obligatoires ou pour s'imposer un renoncement en vue d'intérêts moraux supérieurs. La suppression de la conscience par le sommeil naturel n'offre donc en soi nulle difficulté; cependant il est illicite de l'accepter, quand elle entrave l'accomplissement d'un devoir moral. Le 768 (85bis)

767a— Cf. *supra*, no 470.
768a—S. Th., p. 1, q. 84, a. 8.

renoncement au sommeil naturel peut être en outre dans l'ordre moral expression et mise en acte d'une tendance non obligatoire vers la perfection morale.

769 (85bis) *De l'hypnose.* — Mais la conscience de soi peut aussi être altérée par des moyens artificiels. Qu'on obtienne ce résultat par l'administration de narcotiques ou par l'hypnose (qu'on peut appeler un analgésique psychique) cela ne comporte aucune différence essentielle au point de vue moral. L'hypnose cependant, même considérée uniquement en elle-même, est soumise à certaines règles. Qu'il Nous soit permis à ce propos de rappeler la brève allusion à l'usage médical de l'hypnose que Nous avons faite au début de l'Allocution du 8 janvier 1956 sur l'accouchement naturel indolore (a).

Dans la question qui Nous occupe à présent, il s'agit d'une hypnose pratiquée par le médecin, au service d'une fin clinique, en observant les précautions que la science et l'éthique médicales requièrent tant du médecin qui l'emploie que du patient qui s'y soumet. A cette utilisation déterminée de l'hypnose s'applique le jugement moral que Nous allons formuler sur la suppression de la conscience.

Mais Nous ne voulons pas que l'on étende purement et simplement à l'hypnose en général ce que Nous disons de l'hypnose au service du médecin. Celle-ci en effet, en tant qu'objet de recherche scientifique, ne peut être étudiée par n'importe qui, mais seulement par un savant sérieux, dans les limites morales valables pour toute activité scientifique. Ce n'est pas le cas d'un cercle quelconque de laïcs ou d'ecclésiastiques, qui s'en occuperaient comme d'un sujet intéressant, à titre de pure expérience, ou même par simple passe-temps.

770 (85bis) *Sur la licéité de la suppression et de la diminution de la conscience.* — Pour apprécier la licéité de la suppression et de la diminution de la conscience, il faut considérer que l'action raisonnable et librement ordonnée à une fin constitue la caractéristique de l'être humain. L'individu ne pourra, par exemple, accomplir son travail quotidien, s'il reste plongé constamment dans un état crépusculaire. De plus, il est tenu de conformer toutes ses actions aux exigences de l'ordre moral. Etant donné que les dynamismes naturels et les instincts aveugles sont impuissants à assurer par eux-mêmes une activité ordonnée, l'usage de la raison et des facultés supérieures s'avère indispensable, tant pour percevoir les normes précises de l'obligation, que pour les appliquer aux cas particuliers. De là découle l'obligation morale de ne pas se priver de cette conscience de soi sans vraie nécessité.

Il s'ensuit qu'on ne peut troubler la conscience 771
ou la supprimer dans le seul but de se procurer des (85bis) sensations agréables, en s'adonnant à l'ivresse et en absorbant des poisons destinés à procurer cet état, même si l'on recherche uniquement une certaine euphorie. Au delà d'une dose déterminée, ces poisons causent un trouble plus ou moins marqué de la conscience et même son obscurcissement complet. Les faits démontrent que l'abus des stupéfiants conduit à l'oubli total des exigences les plus fondamentales de la vie personnelle et familiale. Ce n'est donc pas sans raison que les pouvoirs publics interviennent pour régler la vente et l'usage de ces drogues, afin d'éviter à la société de graves dommages physiques et moraux.

La chirurgie se trouve-t-elle dans la nécessité 772
pratique de provoquer une diminution et même une (85bis) suppression totale de la conscience par la narcose? Au point de vue technique, la réponse à cette question relève de votre compétence. Au point de vue moral, les principes formulés précédemment en réponse à votre première question s'appliquent pour l'essentiel aussi

769a—Cf. *supra*, nº 603.

bien à la narcose qu'à la suppression de la douleur. Ce qui compte en effet pour le chirurgien en tout premier lieu, c'est la suppression de la sensation douloureuse, non celle de la conscience. Quand celle-ci reste éveillée, les sensations douloureuses violentes provoquent aisément des réactions souvent involontaires et réflexes, capables d'entraîner des complications indésirables et d'aboutir même au collapsus cardiaque mortel. Préserver l'équilibre psychique et organique, éviter qu'il ne soit violemment ébranlé, constitue pour le chirurgien comme pour le patient un objectif important, que seule la narcose permet d'obtenir. Il est à peine nécessaire de faire remarquer que, s'il fallait s'attendre à ce que d'autres interviennent d'une manière immorale pendant que le malade est inconscient, la narcose susciterait des difficultés graves, qui imposeraient des mesures adéquates.

773 *Les enseignements de l'Evangile.* — A ces règles de
(85bis) morale naturelle, l'Evangile ajoute-t-il des précisions et des exigences supplémentaires? Si Jésus-Christ au Calvaire a refusé le vin mêlé de fiel, parce qu'Il voulait en pleine conscience boire jusqu'à la lie le calice que le Père lui présentait, il s'ensuit que l'homme doit accepter et boire le calice de douleur toutes les fois que Dieu le désire. Mais il ne faudrait pas croire que Dieu le désire toutes les fois que se présente une souffrance à supporter, qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances. Les paroles de l'Evangile et le comportement de Jésus n'indiquent pas que Dieu veuille cela de tous les hommes et à tout moment, et l'Eglise ne leur a nullement donné cette interprétation. Mais les faits et gestes du Seigneur gardent une signification profonde pour tous les hommes. Innombrables sont en ce monde ceux qu'oppriment des souffrances (maladies, accidents, guerres, fléaux naturels), dont ils ne peuvent adoucir l'amertume. L'exemple du Christ sur le Golgotha, son refus d'adoucir ses douleurs, leur sont une source de consolation et de force.

D'ailleurs, le Seigneur a averti les siens que ce calice les attend tous. Les Apôtres, et après eux les martyrs par milliers, en ont témoigné et continuent à en témoigner glorieusement jusqu'à ce jour. Souvent toutefois l'acceptation de la souffrance sans adoucissement ne représente aucune obligation et ne répond pas à une norme de perfection. Le cas se présente régulièrement, quand existent pour cela des motifs sérieux et que les circonstances n'imposent pas le contraire. On peut alors éviter la douleur, sans se mettre aucunement en contradiction avec la doctrine de l'Evangile.

Conclusion et réponse à la deuxième question. — 774
La conclusion des développements précédents peut *(85bis)*
donc se formuler ainsi : dans les limites indiquées et si l'on observe les conditions requises, la narcose entraînant une diminution ou une suppression de la conscience est permise par la morale naturelle et compatible avec l'esprit de l'Evangile.

III

Sur l'emploi d'analgésiques chez les mourants... — 775
Il Nous reste à examiner votre troisième question : *(85bis,*
" L'emploi d'analgésiques, dont l'usage émousse *117)*
toujours la conscience, est-il permis en général, et pendant la période post-opératoire en particulier, même chez les moribonds et les patients en péril de mort, quand on a pour cela une indication clinique? Est-il permis même en certains cas (porteurs de cancers inopérables, de maladies inguérissables), où l'atténuation de la douleur intolérable s'effectue probablement aux dépens de la durée de la vie, qui en est abrégée? ".

Cette troisième question n'est au fond qu'une application des deux premières au cas spécial des mourants et à l'effet particulier d'un abrègement de la vie.

Que des mourants aient plus que d'autres l'obligation morale naturelle ou chrétienne d'accepter la douleur ou de refuser son adoucissement, cela ne ressort ni de la nature des choses ni des sources de la Révélation. Mais comme, selon l'esprit de l'Evangile, la souffrance contribue à l'expiation des péchés personnels et à l'acquisition de plus amples mérites, ceux dont la vie est en péril ont certes un motif spécial de l'accepter, car, avec la mort toute proche, cette possibilité de gagner de nouveaux mérites risque de disparaître bientôt. Mais ce motif intéresse directement le malade, non le médecin qui pratique l'analgésie, à supposer que le malade y donne son accord ou même l'ait demandé expressément. Il serait évidemment illicite de pratiquer l'anesthésie contre la volonté expresse du mourant (quand il est " *sui iuris* ").

776 (85bis, 117) Quelques précisions s'avèrent ici opportunes, car il n'est pas rare qu'on présente ce motif d'une manière incorrecte. On tente parfois de prouver que les malades et les moribonds sont obligés de supporter des douleurs physiques pour acquérir plus de mérites, en se basant sur l'invitation à la perfection, que le Seigneur adresse à tous : " *Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester cœlestis perfectus est* " (a) ou sur les paroles de l'Apôtre : " *Hæc est voluntas Dei, sanctificatio vestra* " (b). Parfois on avance un principe de raison, selon lequel aucune indifférence ne serait permise à l'égard de l'obtention (même graduelle et progressive) de la fin dernière, vers laquelle l'homme tend; ou le précepte de l'amour de soi bien ordonné, qui imposerait de chercher les biens éternels dans la mesure où les circonstances de la vie quotidienne permettent de les atteindre; ou même le premier et plus grand commandement, celui de l'amour de Dieu par-dessus tout, qui ne laisserait aucun choix dans la mise à profit des occasions concrètes offertes par la Providence. Or la croissance de l'amour de Dieu et de l'abandon à sa volonté ne procède pas des souffrances mêmes, que l'on accepte, mais de l'intention volontaire soutenue par la grâce; cette intention, chez beaucoup de moribonds, peut s'affermir et devenir plus vive, si l'on atténue leurs souffrances, parce que celles-ci aggravent l'état de faiblesse et d'épuisement physique, entravent l'élan de l'âme et minent les forces morales, au lieu de les soutenir. Par contre la suppression de la douleur procure une détente organique et psychique, facilite la prière et rend possible un don de soi plus généreux. Si des mourants consentent à la souffrance, comme moyen d'expiation et source de mérites pour progresser dans l'amour de Dieu et l'abandon à sa volonté, qu'on ne leur impose pas d'anesthésie; on les aidera plutôt à suivre leur voie propre. Dans le cas contraire, il ne serait pas opportun de suggérer aux mourants les considérations ascétiques énoncées plus haut, et l'on se souviendra qu'au lieu de contribuer à l'expiation et au mérite, la douleur peut aussi fournir l'occasion de nouvelles fautes.

776a—Matth., V, 48.

776b—I Thess., IV, 3.

Ajoutons quelques mots sur la suppression de la conscience de soi chez les mourants, dans la mesure 777 (85bis, 117)
où elle n'est pas motivée par la douleur. Puisque le Seigneur a voulu subir la mort en pleine conscience, le chrétien désire l'imiter en cela aussi. L'Eglise d'ailleurs donne aux prêtres et aux fidèles un " *Ordo commendationis animæ* ", une série de prières, qui doivent aider les mourants à quitter cette terre et à entrer dans l'éternité. Mais si ces prières conservent leur valeur et leur sens, même quand on les prononce près d'un malade inconscient, elles apportent normalement à qui peut y participer lumière, consolation et force. Ainsi l'Eglise laisse-t-elle entendre qu'il ne faut pas, sans raisons graves, priver le mourant de la conscience de soi. Quand la nature le fait, les hommes

doivent l'accepter; mais il ne le feront pas de leur propre initiative, à moins d'avoir pour cela de sérieux motifs. C'est d'ailleurs le vœu des intéressés eux-mêmes, lorsqu'ils ont la foi; ils souhaitent la présence des leurs, d'un ami, d'un prêtre, pour les aider à bien mourir. Ils veulent garder la possibilité de prendre leurs dispositions ultimes, de dire une dernière prière, un dernier mot aux assistants. Les en frustrer répugne au sentiment chrétien et même simplement humain. L'anesthésie employée à l'approche de la mort, dans le seul but d'éviter au malade une fin consciente, serait non plus une acquisition remarquable de la thérapeutique moderne, mais une pratique vraiment regrettable.

778 (85bis, 117) Votre question se posait plutôt dans l'hypothèse d'une indication clinique sérieuse (par exemple, douleurs violentes, états maladifs de dépression et d'angoisse). Le mourant ne peut permettre et encore moins demander au médecin qu'il lui procure l'inconscience, si par là il se met hors d'état de satisfaire à des devoirs moraux graves, par exemple, de régler des affaires importantes, de faire son testament, de se confesser. Nous avons déjà dit que le motif de l'acquisition de plus grands mérites ne suffit pas en soi à rendre illicite l'usage de narcotiques. Pour juger de cette licéité, il faut aussi se demander si la narcose sera relativement brève (pour la nuit ou pour quelques heures) ou prolongée (avec ou sans interruption) et considérer si l'usage des facultés supérieures reviendra à certains moments, pour quelques minutes au moins ou pour quelques heures, et rendra au mourant la possibilité de faire ce que son devoir lui impose (par exemple de se réconcilier avec Dieu). Par ailleurs, un médecin consciencieux, même s'il n'est pas chrétien, ne cédera jamais aux pressions de qui voudrait, contre le gré du mourant, lui faire perdre sa lucidité, afin de l'empêcher de prendre certaines décisions.

Lorsqu'en dépit des obligations qui lui incombent, 779 (85bis, 117)
le mourant demande la narcose pour laquelle il existe des motifs sérieux, un médecin consciencieux ne s'y prêtera pas, surtout s'il est chrétien, sans l'avoir invité par lui-même ou mieux encore par l'intermédiaire d'autrui à remplir auparavant ses devoirs. Si le malade s'y refuse obstinément et persiste à demander la narcose, le médecin peut y consentir sans se rendre coupable de collaboration formelle à la faute commise. Celle-ci, en effet, ne dépend pas de la narcose, mais de la volonté immorale du patient; qu'on lui procure ou non l'analgésie, son comportement sera identique : il n'accomplira pas son devoir. Si la possibilité d'un repentir n'est pas exclue, on n'en possède toutefois aucune probabilité sérieuse; et même qui sait s'il ne s'endurcira pas dans le mal?

Mais si le mourant a rempli tous ses devoirs et reçu les derniers sacrements, si des indications médicales nettes suggèrent l'anesthésie, si l'on ne dépasse pas dans la fixation des doses la quantité permise, si l'on a mesuré soigneusement l'intensité et la durée de celle-ci et que le patient y consente, rien alors ne s'y oppose : l'anesthésie est moralement permise.

...et chez les malades inopérables ou inguérissables. — 780 (85bis, 117)
Faudrait-il y renoncer, si l'action même du narcotique abrégeait la durée de la vie? D'abord toute forme d'euthanasie directe, c'est-à-dire l'administration de narcotique afin de provoquer ou de hâter la mort, est illicite, parce qu'on prétend alors disposer directement de la vie. C'est un des principes fondamentaux de la morale naturelle et chrétienne, que l'homme n'est pas maître et possesseur, mais seulement usufruitier de son corps et de son existence. On prétend à un droit de disposition directe, toutes les fois que l'on veut l'abrègement de la vie comme fin ou comme moyen. Dans l'hypothèse que vous envisagez, il s'agit

uniquement d'éviter au patient des douleurs insupportables, par exemple, en cas de cancers inopérables ou de maladies inguérissables.

Si entre la narcose et l'abrègement de la vie n'existe aucun lien causal direct, posé par la volonté des intéressés ou par la nature des choses (ce qui serait le cas, si la suppression de la douleur ne pouvait être obtenue que par l'abrègement de la vie), et si au contraire l'administration de narcotiques entraîne par elle-même deux effets distincts, d'une part le soulagement des douleurs, et d'autre part l'abrègement de la vie, elle est licite; encore faut-il voir s'il y a entre ces deux effets une proportion raisonnable, et si les avantages de l'un compensent les inconvénients de l'autre. Il importe aussi d'abord de se demander si l'état actuel de la science ne permet pas d'obtenir le même résultat, en employant d'autres moyens, puis de ne pas dépasser, dans l'utilisation du narcotique, les limites de ce qui est pratiquement nécessaire.

781 (85bis, 117) *Conclusion et réponse à la troisième question.* — En résumé, vous Nous demandez : " La suppression de la douleur et de la conscience par le moyen des narcotiques (lorsqu'elle est réclamée par une indication médicale), est-elle permise par la religion et la morale au médecin et au patient (même à l'approche de la mort et si l'on prévoit que l'emploi des narcotiques abrégera la vie)? " Il faudra répondre : " S'il n'existe pas d'autres moyens et si, dans les circonstances données, cela n'empêche pas l'accomplissement d'autres devoirs religieux et moraux : Oui ".

Comme Nous l'avons déjà expliqué, l'idéal de l'héroïsme chrétien n'impose pas, au moins d'une manière générale, le refus d'une narcose justifiée par ailleurs, pas même à l'approche de la mort; tout dépend des circonstances concrètes. La résolution plus parfaite et plus héroïque peut se trouver aussi bien dans l'acceptation que dans le refus.

Exhortation finale

Nous osons espérer que ces considérations sur l'analgésie, envisagée du point de vue moral et religieux, vous aideront à vous acquitter de vos devoirs professionnels avec un sens encore plus aigu de vos responsabilités. Vous désirez rester entièrement fidèles aux exigences de votre foi chrétienne et y conformer en tout votre activité. Mais bien loin de concevoir ces exigences comme des restrictions, ou des entraves à votre liberté et à votre initiative, voyez-y plutôt l'appel à une vie infiniment plus haute et plus belle, qui ne se peut conquérir sans efforts ni renoncements, mais dont la plénitude et la joie sont déjà sensibles ici-bas pour qui sait entrer en communion avec la personne du Christ vivant dans son Eglise, l'animant de son Esprit, répandant en tous ses membres son amour rédempteur qui seul triomphera définitivement de la souffrance et de la mort. 782 (85bis)

Afin que le Seigneur vous comble de ses dons, Nous l'implorons pour vous-mêmes, pour vos familles et vos collaborateurs et, de tout cœur, Nous vous accordons Notre paternelle Bénédiction Apostolique.

RELIGIEUSES ET INFIRMIÈRES

Al. aux religieuses infirmières, 24 avril 1957.

Nous vous souhaitons paternellement la bienvenue, chères filles, religieuses et supérieures des hôpitaux, des cliniques et des maisons de cure. Vous êtes réunies à Rome pour votre premier Congrès national, dans le but d'étudier le thème " Vie et apostolat religieux, technique, organisation et profession de l'Assistance sanitaire des malades "; Il Nous a donc paru que Nous ne pourrions demeurer absent, Nous qui voyons toujours avec une profonde joie se mettre en action, 783 (109, 110)

avec prudence et hardiesse, tout le monde des Religieuses, appliquées à examiner les moyens et les méthodes, qui serviront le plus au renouvellement de leur vie et de leur action apostolique.

Cela indique combien vous êtes persuadées que l'Eglise, immuable dans ses principes et dans ses institutions essentielles, n'est toutefois pas immobile, mais vit, croît et s'adapte aux temps nouveaux et aux circonstances changées, pour être en toute époque âme du monde. Pour votre réponse généreuse, empressée et confiante aux désirs du Saint-Siège, Nous sommes reconnaissant à tous ceux qui ont voulu affronter les problèmes complexes et nombreux qui vous concernent. Et Nous demandons au Seigneur qu'Il veuille les éclairer et les soutenir dans l'entreprise ardue dont ils se sont chargés.

Il n'est pas nécessaire que Nous affirmions de nouveau notre certitude sur la nature irremplaçable des Religieuses dans de multiples domaines de l'apostolat catholique; surtout dans celui de l'éducation et de l'école, ainsi que de la charité. L'œuvre missionnaire même de l'Eglise est, depuis longtemps déjà, pour ainsi dire inconcevable sans la participation des Sœurs; mais, même dans plus d'une région où la Hiérarchie sacrée est constituée, leur travail est indispensable pour la juste organisation de l'assistance spirituelle. Sans leur collaboration, l'Eglise aurait sans doute dû renoncer à de nombreux progrès; plusieurs positions, péniblement conquises, auraient peut-être dû être abandonnées. Par l'œuvre de vos mains maternelles, chères filles, l'Eglise soutient les vieillards vacillants, par les battements de votre cœur l'Eglise réchauffe les âmes des petits orphelins, par la ferveur de votre dévouement l'Eglise assiste les malades.

Mais comme vous êtes une phalange de femmes consacrées à Dieu, offertes à l'Eglise en esprit d'holocauste permanent, il est toujours opportun, parfois

même il est nécessaire que, de temps en temps, on fasse le bilan de votre travail et que l'on considère, à cette occasion, certaines méthodes de vie et d'action, dans le but de voir si elles sont encore utiles et efficaces, comme elles le furent dans les temps passés.

Vous voici donc à un Congrès où se succèdent la prière assidue, l'étude intense et les discussions animées et sereines; vous pouvez facilement imaginer combien il Nous trouve consentant et confiant; il Nous semble en effet nécessaire que vous vous rendiez compte de ce que vous devez être, de ce que vous devez faire, afin que la très délicate question de l'assistance des malades soit complètement et sagement examinée et résolue. D'insignes orateurs et conférenciers illustreront, avec la clarté qui leur vient de longues études et d'une expérience prolongée, les critères qui doivent inspirer et déterminer les rapports entre la vie religieuse et l'assistance des malades : Nous Nous bornerons donc à vous proposer quelques brèves pensées, pour contribuer en quelque manière à la bonne réussite de votre Congrès. 784 *(110)*

1. — *Soyez avant tout de vraies religieuses.* — C'est une vérité de foi, récemment énoncée par Nous-même dans l'Encyclique " *Sacra Virginitas* " du 25 mars 1954, que la virginité est supérieure à l'état matrimonial, parce que l'âme vierge noue des liens d'amour absolu et indissoluble directement avec Dieu, voire avec Dieu incarné, Jésus-Christ. En effet, tout ce qu'elle a reçu en don de Dieu pour être épouse et mère, elle le Lui offre en holocauste sur l'autel d'un renoncement complet et perpétuel. L'âme vierge, pour arriver au cœur de Dieu, l'aimer et en être aimée, ne passe pas à travers d'autres cœurs, ni ne s'arrête à traiter avec d'autres créatures; rien ne s'interpose entre elle et Jésus, aucun obstacle, aucune cloison. 785 *(58, 110)*

En revanche, dans le mariage, tout en étant un vrai sacrement, une des sept sources de grâce instituées

par le Christ Lui-même, tout en comportant l'offrande réciproque d'un époux à l'autre, tout en arrivant à une véritable fusion de vies et de destins, il y a, à l'égard de Dieu, quelque chose qui est retenu, qui n'est pas du tout donné ou n'est pas donné complètement; seules les âmes vierges se proposent ce qui pour d'autres créatures aimantes est un but inaccessible; pour elles, le premier gradin de leur montée est également le dernier : et le terme de l'ascension est à la fois un sommet et un abîme de profondeur.

786 (110) Appelées par Dieu, en vertu d'un ineffable dessein d'amour, à cet état de prédilection, vous devez être de fait, sans égard à n'importe quel sacrifice, ce que vous êtes de droit.

Vous devez être de vraies épouses du Seigneur : âmes unies indissolublement, intimement et uniquement avec Lui; âmes sans taches, détachées du monde des sens, du monde de l'argent, du monde de la vanité. Et Nous reconnaissons volontiers qu'un très grand nombre de Sœurs répondent pleinement à l'idéal de leur vocation ou tout au moins s'en approchent grandement. Oh! si elles étaient telles, toutes les religieuses qu'il y a dans le monde! Si parmi elles, il n'y avait jamais — Nous ne parlons pas de trahisons —, mais même pas les moindres indices d'infidélité, les moindres signes d'indifférence, de froideur, d'incompréhension! Seul le Seigneur sait quelle plus grande floraison de vie et fructification d'œuvres verrait l'Eglise! Et surtout s'en rendraient compte les malades, qui vous sont confiés, qui verraient toujours vraiment en vous Jésus-Christ.

787 (110) Afin que cette vie religieuse ne soit jamais mise en danger et ne subisse aucun préjudice du fait de votre œuvre d'assistance aux malades, vous devez réagir contre tout ce qui s'oppose à l'esprit de dévotion absolue et permanente pour Dieu. Faire attention, par exemple, à l'action désordonnée et inquiète, qui

ne laisse ni temps ni calme pour Jésus; pour L'écouter, pour Lui demander quelles sont Ses volontés, Ses désirs, Ses préférences; pour Lui rendre compte de ce que vous avez fait et comment vous l'avez fait. Faire attention, en outre, à ce qui pourrait vous arracher trop longtemps ou trop souvent à la vie commune, laquelle, si elle comporte certains renoncements, est également une protection efficace pour votre vie intérieure et un grand exercice de charité. Faire attention à l'observation de l'esprit de pauvreté, non seulement individuel, mais aussi collectif. Sans doute Nous connaissons bien les exigences économiques de vos cliniques, qui entendent et doivent être à la hauteur de ce que l'on exige pour un hôpital moderne, et qu'il n'est pas toujours facile, dans de telles conditions, de demeurer en tout fidèles à l'idéal de la pauvreté. Néanmoins, Nous croyons pouvoir vous rendre attentives au danger de tentations faciles, dont ne sont pas toujours exemptes les Religieuses qui assistent les malades; Nous faisons allusion à certaines cliniques, où il semble que les critères finissent par ne différer guère de ceux de certaines entreprises vénales.

2. — *C'est de l'esprit religieux intensément vécu que doit dériver en vous l'assistance assidue aux malades.* — 788 (110) Depuis que l'homme a pu être malade, ceux qui se souciaient de l'assister, de le soigner, comme les temps et les moyens le permettaient, n'ont pas manqué. Mais les vrais et propres édifices construits en vue de recevoir et d'assister les malades ont fait leur apparition plus tard et — il ne faut pas l'oublier — seulement par effet de la charité universelle, laissée en héritage à l'Eglise par son divin Fondateur, comme Nous avons eu l'occasion de le montrer en une autre circonstance (a). Aujourd'hui, même ceux qui étaient restés pendant longtemps indifférents et absents

788a—Cf. *supra*, n° 335 ss.

s'intéressent à ce problème comme à beaucoup d'autres. Que leurs efforts soient bénis et que soient bienvenus ceux qui, dans la grande demeure de la souffrance humaine, veulent apporter leur œuvre. Mais personne ne doit penser que l'Eglise puisse abandonner son office maternel de consolatrice des malades et des souffrants : en effet, personne ne pourrait la remplacer entièrement dans sa mission auprès du malade, qui a non seulement un corps, mais aussi une âme, ayant souvent davantage besoin de soins que celui-ci. Et Nous estimons que les premiers à en être convaincus sont les bons médecins, qui savent bien apprécier le bienfait que sont la présence et l'œuvre des Sœurs infirmières catholiques.

789 (110) D'où notre volonté que l'on ne s'arrête pas sur la voie dans laquelle on s'est engagé, qui a pour but la préparation d'une phalange d'âmes sans cesse plus nombreuses et plus empressées pour les tâches qui les attendent auprès des malades. Pour cela, chères filles, vous avez renoncé à la famille, celle que vous aviez et celle que vous auriez pu avoir; pour cela, vous ne devez rien négliger de tout ce qui peut vous rendre plus capables de diriger des maisons de santé et spécialement de secourir les malades. Il ne saurait suffire pour cette œuvre d'être des religieuses, ni même des religieuses parfaites; il est nécessaire de posséder également les connaissances techniques indispensables relatives aux nouvelles méthodes de cure, aux nouveaux instruments qui doivent être employés, aux nouveaux médicaments qui doivent être administrés. Etant des Religieuses, comme les autres infirmières et davantage, surveillez votre tempérament et formez votre caractère.

790 (110) Il vous faut, par exemple, de la tendresse maternelle devant les mille souffrances, qui vous demandent réconfort et aide; il vous faut de la douce fermeté devant les excès ou demandes indiscrètes des malades; il vous faut un rythme dynamique de vie et, en même temps, un calme constant qui vous fasse dominer les événements. Vous avez besoin d'une présence d'esprit, qui ne vous trouve jamais prise au dépourvu, même dans les cas les plus imprévus et soudains; il vous faut une patience sereine, joyeuse, un don de prévoir et de pourvoir, qui n'oublie rien et ne néglige rien. Et ainsi que Nous avons recommandé de ne rien accepter qui puisse nuire à l'authentique esprit religieux, de même Nous devons vous faire noter que parfois certains horaires et usages pourraient rendre moins efficient et moins facile votre service auprès des malades. Les Supérieures doivent se montrer également en cela sages et vigilantes. Vous devez être des religieuses et, en même temps, assister les malades : il faut que vous vous appliquiez afin que les deux exigences soient considérées et satisfaites.

3. — *Pour cela il Nous semble qu'il est au plus haut point utile de voir Jésus en tout malade.* — Quand dans vos cliniques, dans vos hôpitaux, arrive un hôte, auquel il semble que, pour quelque juste motif, des égards particuliers soient dus, vous savez ce qui se passe habituellement : tout de suite, les médecins, les infirmiers, tout le monde accourt, s'offre, se prodigue, afin qu'il ne lui manque rien, qu'il n'ait à se plaindre de rien. Qu'arriverait-il donc si, un jour, à l'improviste, c'était Jésus qui vienne demander l'hospitalité? Que serait l'émulation, pour se trouver près de Lui, l'empressement à tout sacrifice pour être choisies vous-mêmes pour Lui tenir compagnie, Le réconforter, Le soigner? Alors toute délicatesse vous semblerait insuffisante, toute attention trop petite, tout horaire opportun. 791 (110)

Or il est certain que tout homme malade est l'image de Jésus. "*Domine, quando te vidimus infirmum?*" Lui demanderont un jour les élus "*et venimus ad te?*" 792 (110)

Et le Seigneur répondra : " *quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis* " (a).

Si vous avez cette vive foi; si, au delà des visages humains — visages contractés par le spasme, ou pâlis par l'épuisement de l'organisme, visages enflammés par la fièvre, visages inquiets par la crainte de l'aggravation du mal, visages immobiles, résignés — si au delà de tous les visages, vous saviez voir Jésus dans toutes les salles, gisant sur tous les lits, immobile dans la solennité mystérieuse des salles d'opération, vous ne percevriez plus le passage de la chapelle à la salle et il ne subsisterait plus de crainte que l'observance religieuse nuise à l'assistance ou que celle-ci soit un préjudice pour l'autre. Vous continueriez à aimer Jésus pareillement, de quelque façon qu'Il se cache et partout. Il n'y aurait aucune interruption du colloque avec Lui; aucune distraction, aucun oubli de ce qu'Il est, de ce qu'Il veut.

793 *(110)* Alors il sera facile pour vous de passer les nuits sans sommeil devant les malades graves, dont la vue s'obscurcit désormais et dans le cœur desquels meurent toutes les espérances humaines; alors vous saurez sourire devant l'indifférence et, même, devant l'insulte; alors vous saurez trouver des forces sans cesse nouvelles et fraîches, comme si le malade d'aujourd'hui était le premier que vous approchiez; alors vous saurez être minutieuses et précises, comme s'il était le dernier malade, auquel vous auriez à assurer vos soins avant d'être rappelées par Dieu.

Chères filles!

Voici ce que Nous avons cru devoir vous dire à l'ouverture de votre Congrès que Nous bénissons avec toute l'effusion de notre âme, reconnaissant pour tout ce que vous avez fait jusqu'à présent et plein de confiance pour tout ce que vous ferez encore dans l'avenir.

792[a]—Matth., XXV, 39-40.

L'Eglise, le Pape comptent sur vous : sur votre dévouement complet, sur votre capacité, sur votre esprit d'amour.

LA PRIÈRE DU MÉDECIN

Prière, 8 mai 1957.

O médecin divin des âmes et des corps, Jésus Rédempteur, qui durant ta vie mortelle eus une prédilection pour les malades, en les guérissant au contact de ta main toute-puissante, nous, qui sommes appelés à la mission ardue de médecins, nous t'adorons et nous reconnaissons en toi notre sublime modèle et soutien. 794 *(104)*

Que la pensée, le cœur et la main soient toujours guidés par toi de manière à mériter la louange et l'honneur que le Saint-Esprit accorde à notre charge (a).

Accrois en nous la conscience d'être en quelque sorte tes collaborateurs dans la défense et dans le développement des créatures humaines et des instruments de ta miséricorde.

Illumine nos intelligences dans l'âpre épreuve contre les innombrables infirmités des corps, afin que, nous servant justement de la science et de ses progrès, nous n'ignorions pas les causes des maux et nous ne nous laissions pas tromper par leurs symptômes, mais que nous puissions, par un jugement sûr, indiquer les remèdes disposés par ta Providence.

Dilate nos cœurs de ton amour, de manière qu'en te voyant toi-même dans les malades, particulièrement dans les plus abandonnés, nous répondions par une sollicitude inlassable à la confiance qu'ils mettent en nous.

Fais que, imitant ton exemple, nous soyons paternels pour compatir, sincères pour conseiller, vigilants pour soigner, contraires à illusionner, suaves en déclarant

794[a]—Eccl., XXXVIII.

le mystère de la douleur et de la mort; surtout que nous soyons fermes pour défendre ta sainte loi du respect de la vie, contre les attaques de l'égoïsme et des instincts pervers.

Comme médecins qui nous faisons une gloire de ton nom, nous promettons que notre activité tendra constamment au respect de l'ordre moral et de ses lois.

Accorde-nous enfin que nous-mêmes, par la conduite chrétienne de la vie et par le juste exercice de la profession, nous méritions un jour d'écouter de tes lèvres la sentence de béatitude, promise à ceux qui te visiteront dans leurs frères : " Venez, les bénis de mon Père : prenez possession du royaume qui vous a été préparé " (b). Ainsi soit-il.

LE COLLÈGE INTERNATIONAL DE CHIRURGIE

Al. à des chirurgiens américains, 4 juin 1957.

795 (*105*) Il y a quelques années, en Nous adressant à un large groupe de médecins, Nous saisîmes l'occasion pour souligner les besoins et les devoirs spéciaux incombant à votre profession de vous efforcer continuellement d'atteindre une plus grande perfection dans la maîtrise de tout progrès des techniques médicales et chirurgicales. Nous ne pouvons manquer de rappeler ces paroles d'exhortation, ce matin, en vous recevant, messieurs, avec vos aimables épouses.

Vous venez en tant que représentants de la Section Américaine du Collège International de Chirurgiens, un Collège fondé précisément pour faire progresser la science de la chirurgie et pour permettre aux chirurgiens du monde entier de partager les résultats du progrès obtenu dans divers pays. Votre présence ici, à Rome, n'est-elle pas due justement à votre

794[b] Matth., XXV, 34.

ferme résolution d'arriver à une perfection de plus en plus grande dans votre profession? Habileté et jugement dans le domaine chirurgical ne peuvent s'acquérir seulement par des livres et des conférences. Une expérience clinique et l'observation de ceux qui sont plus expérimentés, sont des compléments essentiels à l'étude de chacun.

Nous ne saurions donc trop louer le but noblement humain de votre Collège et son caractère international. Qu'y a-t-il de plus international, ou plutôt de supranational, que les maladies humaines? Vous êtes des hommes de dévouement qui, dans un esprit d'admirable sacrifice personnel, avez consacré les forces de votre esprit, de votre cœur et de votre corps à ce bien essentiel de l'individu et de la communauté qu'est la vie; et de même que ce dévouement comporte le grave devoir, dont vous êtes si conscients, de recourir et de contribuer au développement constant des forces susceptibles de soulager l'homme des maladies qui l'assaillent, et d'élargir les frontières de la vie, pareillement il vous élève aussi à un niveau d'activité débarrassé de barrières de race ou de nationalité. Notre intérêt pour votre travail et votre succès est à la mesure de Notre amour illimité pour tous les hommes. Cette affection, soyez-en sûrs, est exprimée dans Notre prière quotidienne au Créateur et Maître de toutes choses, afin que dans Sa bonté infinie Il donne courage et soulagement à ceux qui souffrent, qu'Il éclaire et guide les membres de la profession médicale et qu'à la fin Il accorde à tous la vie éternelle.

LA LUTTE CONTRE LA LÈPRE

Al. à l'Association brésilienne d'assistance aux malades de la lèpre, 29 juin 1957.

Chers fils! C'est avec un vif sentiment de satisfaction 796
paternelle et reconnaissante que Nous saluons en (*37*)

vous le fondateur et les dirigeants de l'Association Brésilienne d'Assistance aux malades de la lèpre; association qui est un fruit de l'appel que Nous avons adressé, en avril de l'an dernier, à l'occasion du Congrès pour la défense et la réhabilitation sociale des lépreux, aux cœurs compatissants et animés par la charité du Christ, afin qu'ils vinssent en aide à tant de victimes du terrible mal (a).

L'écho immédiat que Notre parole a eu dans vos généreux esprits vous fait grand honneur et vous rend dignes des bénédictions du Ciel. Il est vrai que l'assistance est exercée depuis longtemps au Brésil où ses 37 léproseries et les 30 préventoriums soignent des milliers de malades. Mais les régions infectées par le mal sont si vastes et le nombre des victimes est si grand et encore plus la terreur qu'il inspire et qui pousse beaucoup à fuir tous soins, qu'il est devenu urgent d'intensifier l'assistance en unissant les forces pour en augmenter l'efficacité, en mettant les méthodes en harmonie avec les progrès de la science, et surtout en développant de plus en plus l'esprit chrétien pour mieux assister les malades et réconforter ceux qui, guéris de leur mal, retournent dans la société.

L'opportunité de votre Association s'en révèle d'autant plus grande, et Nous faisons des vœux afin qu'elle s'étende rapidement dans tout le Brésil, sûr qu'elle trouvera dans la coopération bienveillante et efficace de l'Etat et dans la générosité bien connue du peuple catholique brésilien les moyens nécessaires pour exercer une action encore plus efficace. Puissent les victimes du terrible mal, comme les lépreux de l'Evangile, trouver dans tous les membres de l'Association une vivante image de la charité du Christ!

Aussi, avec toute l'effusion de Notre âme, appelons-Nous sur vous, sur toute l'Association et sur tous ceux qui contribueront à son organisation et à son progrès, les plus larges grâces du Ciel, en vous donnant, comme gage de celles-ci, Notre Bénédiction Apostolique.

796[a]—Cf. *supra*, nº 621[bis].

LES INAPTES AU TRAVAIL

Al. à des médecins américains, 4 août 1957.

Durant votre bref séjour à Rome, au retour du Septième Congrès Mondial sur la Réadaptation à Londres, vous avez désiré recevoir Notre Bénédiction pour vous et pour votre œuvre. Mais laissez-Nous lui donner un titre plus précis et approprié : votre apostolat de charité est vraiment un apostolat méritant l'admiration de tous les hommes; Nous en sommes certain, il est le plus agréable à Celui que saint Pierre évoque comme Quelqu'un qui alla de lieu en lieu, faisant le bien (a). 797 *(90)*

L'homme est né dans la Société comme un membre vital pour apporter sa contribution, chacun selon ses forces, au progrès du bien commun. Certains, et leur nombre n'est pas petit, sont lourdement handicapés par diverses inaptitudes physiques, qui les ont atteints le plus souvent sans qu'ils en soient responsables; aussi le champ possible de leur activité est-il rigoureusement restreint. Mais ce serait une grave erreur, ainsi qu'un regrettable manque de charité chrétienne, de la part de la Société, de simplement réduire leur contribution. Il appartient au contraire à la communauté de manifester un intérêt spécial au développement de leurs capacités limitées et, autant que possible, en les mettant en mesure de pouvoir, avec dignité et une confiance sans réserve, gagner leur existence et partager les joies d'une vie humaine normale.

797[a]—Act., x, 38.

798 (90) Votre société internationale est une fédération de plus de trente organisations nationales volontaires consacrées à la réadaptation de ces citoyens inaptes. Le service que vous rendez est un de ceux qui émeuvent le cœur humain; et tout en priant que Dieu puisse continuer à bénir et à faire prospérer votre œuvre, Nous saisissons cette occasion une fois de plus pour exprimer l'ardente affection de Notre cœur paternel pour ceux que vous servez. Ayez bon courage; conservez votre résolution de jouer votre rôle en faisant de ce monde un lieu plus approprié pour être habité par les créatures de Dieu; levez en même temps les yeux vers le ciel, en sachant bien que le Dieu de tout amour et de toute miséricorde connaît votre intention, qu'Il mesurera ses demandes à vos forces limitées, et que la joyeuse allégresse avec laquelle vous acceptez cette restriction et employez vos forces, aura sa récompense, lorsque vous Le posséderez avec une joie ineffable pour toujours.

C'est avec plaisir que Nous avons passé ces quelques moments avec vous, messieurs et mesdames, et avec une affection reconnaissante, Nous vous donnons, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers et à tous ceux que votre Fédération assiste, Notre Bénédiction Apostolique.

L'ART DENTAIRE

Al. à la Fédération dentaire internationale, 8 septembre 1957.

799 (107) La grande manifestation que constitue le XII^e Congrès de la Fédération dentaire internationale réunit cette année à Rome plusieurs milliers de délégués provenant de toutes les parties du monde, et Nous sommes heureux de répondre aux désirs qui Nous ont été exprimés en accueillant aujourd'hui, Messieurs, cette

imposante représentation d'une branche si importante des sciences médicales.

La documentation, qui Nous a gracieusement été communiquée, donne une haute idée du programme de votre Congrès : il comporte, en effet, outre les relations scientifiques, des expositions et des démonstrations cliniques et techniques, destinées à donner une idée aussi complète que possible des travaux réalisés depuis cinq ans dans tous les domaines de votre compétence.

Nous ne saurions passer en revue cette véritable somme d'information; mais il Nous plaît de signaler quelques points dont l'intérêt humain Nous a frappé en parcourant les rapports qui Nous sont parvenus.

Une des plus heureuses conséquences du développement universel des disciplines médicales est en effet de les rapprocher en manifestant davantage leur interdépendance, et s'il est une partie de l'organisme au sujet de laquelle cette constatation se vérifie de façon plus frappante, c'est bien la région buccale, point de départ du système digestif, siège du sens gustatif, partie essentielle des organes d'élocution. Mais on resterait en deçà de la réalité, en songeant aux seules fonctions mécaniques et physiologiques localisées dans cette région : on a constaté que les structures et l'état de la cavité orale influent, et parfois de façon décisive, sur la santé à la fois physique, nerveuse et même mentale de l'individu; ce qui d'ailleurs se comprend aisément, si l'on envisage les conséquences d'une mauvaise occlusion dentaire sur des opérations aussi essentielles pour la vie du corps et de l'esprit que la respiration, la mastication, l'articulation de la parole.

Des observations cliniques de nombreux praticiens 800
et des recherches méthodiques poursuivies scienti- (107)
fiquement est donc née l'orthopédie dento-faciale, dont une branche importante, la pédodontie, se

consacre aux enfants. Ces spécialités nouvelles sont, à la vérité, encore loin de réunir leurs acquisitions en un corps de doctrine bien constitué : trop de facteurs difficilement mesurables entrent en ligne de compte, et l'on se trouve en face d'enquêtes trop sporadiques, ou trop restreintes, pour arriver à des conclusions générales. L'étiologie a fait cependant de sérieux progrès dans le domaine si complexe de la croissance des différents tissus, des anomalies de constitution, de conformation ou de fonctionnement, à partir desquelles on tente d'expliquer les troubles ultérieurs et de suggérer les remèdes préventifs. Tous les spécialistes tombent d'accord pour déclarer que, là comme ailleurs, la prévention est le seul moyen de porter secours à de vastes ensembles sociaux. Or, en ce qui concerne l'orthodontie, les maux à prévenir ou à guérir peuvent avoir une origine antérieure ou postérieure à la naissance, héréditaire ou accidentelle. Une prévention efficace doit donc commencer par soigner la mère avant la naissance de l'enfant; elle surveillera ensuite la croissance du sujet à toutes les étapes, depuis l'apparition des premières dents jusqu'à l'établissement de la dentition définitive. Sur ce long trajet de la petite enfance à l'âge adulte, le spécialiste se trouve amené à examiner les indices les plus variés : c'est ainsi que les études morphologiques des organes à la naissance constatent que certains d'entre eux, tels le cerveau, le globe de l'œil et la langue, sont proportionnellement plus développés que l'ensemble de la tête; en ce qui concerne la langue, cette disposition providentielle correspond au besoin qu'aura l'enfant de fournir, dès ses premiers jours, un travail de déglutition abondant pour absorber le lait maternel. Mais il arrive parfois que la taille de la langue anticipe trop sur celle des mâchoires et provoque des pressions déformatrices susceptibles d'élargir à l'excès le maxillaire supérieur et de lui faire enclore complètement la mandibule; de là résulte une mauvaise

occlusion dentaire. Les inconvénients de cette malformation peuvent se faire sentir, ainsi que Nous le notions à l'instant, à la fois sur la mastication, la déglutition, la respiration et parfois même l'élocution. Aussi les parents doivent-ils faire examiner de bonne heure leurs enfants par un stomatologiste et s'efforcer, avec son aide, de corriger des habitudes qui peuvent sembler anodines, mais ne le sont pas toujours : les enfants qui respirent par la bouche ou continuent à sucer leur pouce après le premier âge, ceux qui mastiquent mal ou avalent trop vite, ceux qui rongent leurs ongles ou contractent continuellement certains muscles du visage, manifestent par là des symptômes qu'il convient de combattre et de faire disparaître sans tarder. Ce contrôle, excellent facteur d'éducation, ne contribue pas peu à corriger des défauts de caractère et à fortifier la volonté. On doit se réjouir de l'aide apportée ainsi aux parents dans la tâche si délicate de guider la croissance et de former harmonieusement la personnalité de leurs enfants.

L'orthopédie dento-faciale peut, on le voit, améliorer **801**
grandement le développement de certains enfants *(107)*
et adolescents. Plusieurs Etats en ont profité, en intégrant les services dans les programmes de prévention sanitaire et d'assurances sociales. Une organisation rationnelle des inspections médicales dès la petite enfance permet ainsi d'obvier à temps aux malformations congénitales, de déceler et de traiter sans tarder les premiers symptômes de désordres locaux ou même généraux, car il en est, comme le diabète, qui parfois se manifestent en premier lieu dans la bouche.

A mesure que la science médicale progresse, elle **802**
constate qu'elle ignorait encore certaines ressources *(107)*
de la nature et qu'elle avait parfois eu tort de vouloir se substituer aux forces de régénération pour corriger les maux qu'elle découvrait. Dans la guérison des

corps, on ne commande à la nature qu'en lui obéissant, ce qui suppose d'abord qu'on la connaisse à fond et qu'on se conforme à ses lois. Il est souvent plus opportun de favoriser les processus naturels de défense que de chercher à détruire directement les foyers d'infection.

C'est ainsi qu'on a pu mettre en évidence les possibilités de guérison de certaines caries profondes en nombre de cas, où les techniques précédentes auraient conseillé de dévitaliser la dent pour éviter toute complication. On s'efforce aujourd'hui de préserver la pulpe par des précautions adaptées et l'on permet ainsi à la nature de se défendre elle-même avec plus d'efficacité.

803 Mais il restera toujours un très grand nombre de
(107) cas où les interventions thérapeutiques auront à soigner ou réparer des maux déjà anciens. Travail de routine et souvent accablant qui ne va pas sans poser parfois au praticien certains cas de conscience. S'il dispose aujourd'hui d'un matériel de plus en plus perfectionné, dont la précision et l'adaptation permettent un gain de temps considérable, il faut s'en réjouir; car nombre de patients, pressés par leurs occupations, craignent souvent la durée prolongée des traitements. Cependant, le résultat des actions opératoires et des restaurations dépendra toujours de la science du dentiste, de son habileté professionnelle et de son sens de la responsabilité. Tout apprenti sait, par exemple, qu'avant de procéder à une obturation à l'aide d'amalgame métallique, il doit préparer très soigneusement la cavité dentaire et y ménager des angles et des bords capables de retenir l'obturation sans laisser pénétrer d'infiltration. Ce travail délicat requiert un finissage minutieux, redouté des patients, malgré le perfectionnement des abrasifs modernes. Si donc le chirurgien n'a pas la maîtrise et la conscience professionnelle suffisantes, il sera tenté de faire sommairement les

choses, ou même de renoncer à la solution plus rationnelle, pour lui substituer un appareil plus facile à confectionner, mais plus coûteux et peut-être moins indiqué du point de vue technique et médical.

Les nouveaux instruments

Nous avons appris récemment, avec une bien vive satisfaction, qu'on venait de mettre au point un nouvel instrument capable d'effectuer pratiquement sans douleur le nettoyage des cavités. Doué d'une vitesse exceptionnelle, atteignant les 200.000 tours à la minute, ce trépan est non seulement plus efficace que les appareils ordinaires, mais il évite au dentiste tout effort de pression, élimine la chaleur et épargne au patient les sensations désagréables accompagnant d'habitude cette opération. Nous osons espérer que les premiers résultats si prometteurs trouveront pleine confirmation et que le nouvel équipement permettra de soulager beaucoup de souffrances. 804 *(107)*

L'appréhension bien connue des clients pour la douleur des interventions sur les dents, et les conséquences fâcheuses qui s'ensuivent, n'ont pas manqué d'attirer l'attention des psychologues. La partie de votre art qui étudie les soins dentaires à donner aux enfants, ou pédodontique, s'occupe tout particulièrement de ce problème. Il est facile de comprendre, par exemple, que l'attitude de l'enfant vis-à-vis du dentiste commandera presque toujours les réflexes de l'adulte. Si, grâce au judicieux concours des parents et du chirurgien lui-même, celui-ci apparaît à l'enfant comme un ami qui rend un service important à sa santé, à son développement et même à son travail, il est vraisemblable qu'il continuera à le consulter dès que le besoin ou la prudence le conseilleront. Il n'est personne qui ne voie combien une attitude confiante facilite l'organisation rationelle des soins individuels

et contribue plus encore au bon résultat des mesures sociales destinées à améliorer l'état général des populations, spécialement dans les régions où l'on obéit encore trop souvent à l'instinct plus qu'à la raison.

805 (107) Les aspects auxquels Nous venons de faire allusion indiquent assez que l'intérêt des spécialistes de l'art dentaire et de la stomatologie, comme aussi des autres branches de la médecine, s'est porté de façon plus intense, ces dernières années, sur la personnalité du patient et sur les problèmes humains. Ces préoccupations sont passées d'ailleurs dans l'enseignement des Facultés universitaires et constituent désormais une partie nécessaire de la formation du savant et du praticien. Les spécialités réputées jusqu'ici les plus techniques sont amenées ainsi, en s'approfondissant, à s'insérer dans le grand tableau, toujours plus riche et plus admirable, de la connaissance de l'homme, de cet être qui s'appelle volontiers centre et roi de l'univers, assujetti sans doute aux servitudes du monde matériel, mais capable de les dominer, d'en comprendre les lois et de les utiliser en s'y soumettant. Ces lois du monde biologique restent, malgré leur complexité, relativement simples et faciles à formuler si on les compare aux lois psychologiques et sociales qui régissent l'homme sur le plan spirituel. Toutefois, pour mystérieuse qu'elle demeure, la condition de l'esprit incarné se définit de jour en jour avec plus de précision et l'on ne peut l'ignorer ni la sous-estimer sans méconnaître l'homme réel, tel que le Créateur l'a voulu et l'a fait. Cette découverte méthodique est due à la probité des chercheurs et à leur volonté d'aborder leur matière propre avec rigueur et pénétration, mais sans perdre de vue l'ensemble concret dans lequel leur travail s'insère. Ainsi les progrès de la pensée et de la science doivent-ils tendre à réduire l'écart qui les sépare et qui risque toujours d'entraîner de graves préjudices pour l'une comme pour l'autre.

Nous vous félicitons du souci d'exactitude et de la patiente continuité avec lesquels vous poursuivez vos travaux et vous adressons tous Nos encouragements pour l'avenir. En priant le Maître de l'univers de couronner vos efforts au service de la science et de l'humanité, Nous vous accordons, en gage de ses faveurs, à vous tous ici présents, à vos familles et à tous ceux que vous désirez recommander à Dieu, Notre Bénédiction apostolique.

LA VOCATION DES MALADES

Al. aux Volontaires de la Souffrance, 7 octobre 1957.

Devant cette multitude de malades "*multitudo magna languentium*" (a) qui s'offre à notre regard, 806 (85)
Nous éprouvons vivement le regret de ne pouvoir Nous trouver plus intimement au milieu de vous, chers fils et filles. C'est-à-dire que Nous voudrions écouter chacun de vous, essuyer chacune de vos larmes, participer à vos anxiétés et à vos douleurs, rasséréner votre esprit, en posant sur votre tête notre main paternelle bénissante.

Nous sommes toutefois heureux que les ondes de la Radio permettent à notre voix de pénétrer dans chaque maison, de passer à travers les salles des hôpitaux, de s'arrêter à côté de chaque lit, où les patients souffrent et gémissent : peut-être déconcertés par le caractère inexplicable de leur mal ou inquiets parce qu'il leur semble que ne leur sont pas assurés tous les soins nécessaires et utiles, ou bien las de l'attente d'une amélioration qui tarde à venir, peut-être aussi — à Dieu ne plaise — désespérés, parce qu'ils ont cru comprendre que la science a désormais pour

806[a]—Jean, v, 3.

ainsi dire renoncé à leur égard à toute tentative de secours, en ne donnant plus de conseils, en ne suggérant plus de remèdes. Nous adressons à vous tous notre parole, Nous vous présentons notre affectueux salut. Et pour contribuer à vous réconforter, à vous soutenir dans vos peines, Nous vous invitons à une brève méditation, en premier lieu sur ce qui est en vous l'apparence, puis sur ce qui en revanche est la consolante réalité.

I

807 (85) Le monde s'attarde sur votre apparence avec son regard myope et, par conséquent, superficiel et nécessairement incomplet.

a) Aux yeux du monde, vous apparaissez avant tout comme seuls. Etrangers à la fête de la nature, peut-être à peine quelque rayon de soleil pénètre-t-il dans votre petite chambre. Vous demeurez ainsi comme absent de tout ce qui brille dans l'air, qui frémit et exulte dans les campagnes.

La clarté de l'aube, la splendeur des brûlants midis, l'enchantement des sereins couchers de soleil : tout vous apparaît lointain. Lointain le monde complexe et merveilleux de l'art avec ses fantaisies et ses intuitions géniales; seulement quelque image ou quelque écho de lui parvient jusqu'à vous. Egalement dans le monde du travail, on agit, on produit, on lutte sans vous : en effet vous assistez de loin ou en demeurant des spectateurs passifs au progrès continu de la domination des hommes sur la terre. Tandis qu'ils engagent toutes leurs énergies physiques et emploient leurs facultés intellectuelles, en risquant parfois leurs biens et même leur vie, vous demeurez en dehors de l'immense aventure. Vous êtes seuls dans une pièce, immobiles sur un lit, les bras inertes et l'esprit incapable d'une longue et sérieuse application. Le monde de l'affection semble lui aussi fermé à la

plupart d'entre vous; non seulement l'amour qui est lié à l'activité légitime des sources de la vie données par Dieu à toutes les créatures humaines, mais l'amour fraternel lui-même, l'amour de ceux qui vous sont unis par les liens du sang. Le cas n'est pas rare en effet de ceux que l'on voit confiés à des mains étrangères, spécialement si la maladie est trop longue et si les secours de la science médicale apparaissent incapables de changer le cours du mal. Alors souvent les visites se font plus rares ou se réduisent à de simples actes de compassion.

b) Mais il est quelque chose de plus pénible pour vous : vous semblez seuls et vous êtes affligés d'apparaître inutiles. En effet, dans le monde, comme dans une immense machine, tout, même la plus petite partie, sert au fonctionnement général. Voyez le travail incessant des racines dans les entrailles de la terre; voyez les eaux qui descendent du ciel et des montagnes comme des artères vitales qui apportent la fécondité aux champs; voyez la vie et l'activité des animaux : un enchevêtrement de fonctions diverses et complexes, mais toutes tendant finalement au bien de l'humanité entière. Voyez cette même humanité travailler comme dans un gigantesque chantier, où personne n'est inutile : du savant au prêtre, du forgeron à la mère de famille, de l'institutrice à l'ouvrier. Dans cette grande forge qu'est le monde, où beaucoup sont nécessaires et où tous sont ou peuvent être en quelque manière utiles, vous semblez inutiles parce que vous êtes malades. Si vous soupçonniez aussi être non seulement seuls et incapables, mais aussi gênants ou même nuisibles à votre famille et à la société; s'il vous semblait être un obstacle pour les élans de la jeunesse et sa joie de vivre; si l'on vous faisait comprendre qu'il y a un grand arrêt, à cause de vous, dans ce qui constituait l'activité de ceux qui sont contraints à vous assister le jour et à veiller sur vous la nuit; si tout cela arrivait, 808 (85)

une tristesse désolée et désolante naîtrait dans votre cœur. Et de vos lèvres s'échapperait un gémissement, une plainte : l'humanité nous supporte à peine. Nous sommes seuls, nous ne servons à rien, nous empêchons les autres de travailler et de produire.

II

809 (85) Et cependant, vraiment, votre réalité est toute autre et sur elle se pose le regard pénétrant de Jésus.

a) Vous n'êtes pas seuls. En effet, en vous peut être présent, vivant et agissant, Jésus Lui-même, qui s'engagea à habiter comme dans sa propre demeure dans toute âme qui observe sa parole (a). Faites donc la volonté de Dieu, chers fils et filles. Qui peut plus que vous l'accomplir entièrement et avec la plus grande simplicité? On ne vous demande pas, en effet, d'agir; on vous demande d'accepter : toujours avec sérénité, joyeusement si c'est possible. C'est dans cette acceptation de votre état qu'est l'accomplissement de la volonté de Dieu en vous. Alors le fruit promis est déjà assuré : Jésus est avec vous, Jésus est en vous. Même si vous étiez délaissés par tous, même si, dans la nuit, vous ne pouviez dormir et aviez peur de troubler le repos des autres, Jésus est près de vous. Apprenez à écouter sa voix, d'autant plus perceptible que le silence est plus grand. Apprenez à parler avec Lui. Vous apprécierez et verrez combien le Seigneur est bon : " *Gustate et videte, quam bonus sit Dominus* " (b). Et vous vous apercevrez toujours plus que vous êtes de mystérieux mais vivants tabernacles de Jésus; peu à peu les battements de votre cœur se confondront et se fondront avec les battements du Sien. Et déjà sur la terre — dans la solitude apparemment désolée de votre petite chambre — vous connaîtrez en quelque sorte la joie du ciel.

809[a]—Cf. Jean, XIV, 23.
809[b]—Psaume, XXXIII, 9.

b) Vous n'êtes pas inutiles. A côté de la matière, il y a le monde de l'esprit; dans les corps des hommes il y a leurs âmes, formes substantielles des corps, et par l'effet de l'amour de Dieu elles participent à sa vie même. Qui pourrait dire les mystérieuses relations entre les âmes? Qui pénétrera entièrement le mystère ineffable de la Communion des Saints? Vous ne pouvez guère parler; et cependant quel apostolat vous exercerez et quels fruits de salut et de sanctification vous ferez naître et mûrir dans les âmes d'autrui, par votre exemple! Celui qui vient vous visiter n'écoutera que quelques paroles de vous, mais il verra; il verra votre effort tenace pour rester soumis à la volonté de Dieu; il verra votre sérénité et votre paix et il se rendra compte qu'elles sont des eaux jaillies des sources du Sauveur Jésus. Il verra le sourire sur vos lèvres : sourire conscient et constant. Et les larmes, souvent inévitables, qui couleront de vos yeux sembleront des perles; elles sembleront une rosée qui tombe sur le désert du monde et le fait fleurir. 810 (85)

Et que dire de votre souffrance? Jésus, venu au monde pour racheter les hommes — c'est-à-dire pour leur donner la vie et la donner en abondance (a) — voulut que cela se fît au moyen de sa Passion. Mais sa Passion — et par conséquent la Rédemption — doit être " complétée " (b) par notre souffrance. Vous n'êtes donc pas inutiles, chers fils et filles. Par l'offrande de votre douleur surnaturelle, vous pouvez conserver tant d'innocences, ramener sur le droit chemin tant d'égarés, éclairer tant de sceptiques, rendre la sérénité à tant d'angoissés. Les prêtres s'étonneront parfois de ne pas demeurer dans les travaux de leurs ardus ministères les mains vides : lorsqu'ils seront dans le ciel ils apprendront à qui était due l'efficacité 811 (85)

811[a]—Cf. Jean, X, 10.
811[b]—Col., I, 24.

imprévue de leurs paroles. Nous avons lu quelques lettres parvenues au bienfaisant " Centre des Volontaires de la Souffrance ". Un prêtre écrit par exemple : " Je suis encore vivant... pour aider le divin Maître et la bonne Mère céleste à sauver quelques âmes ". Une femme également fait observer : " En ces jours " où tant de pauvres meurent pour la liberté du " Royaume du Christ Notre Seigneur, nous devons " plus que jamais, nous les malades, nous sentir unis " pour implorer la paix tant désirée ". Et une autre lettre s'exprime ainsi : " Je peux dire que les plus " belles joies, je les ai goûtées dans la souffrance; " je remercie donc le bon Dieu qui m'en a fait un large don et que cela soit à l'avantage des âmes ". Et encore : " J'ai offert toute ma vie pour les vocations " sacerdotales; parce que ici aussi, dans ma paroisse, " il n'y en a pas beaucoup. Il y a 26 ans que je suis " dans un fauteuil à roulettes et je resterais encore " 50 autres années pourvu que j'aide les prêtres " à sauver des âmes ". Encore une autre : " Après " avoir été soumis à toutes les épreuves nécessaires " pour l'intervention, après-demain ce sera mon tour " pour l'opération... Je sens que la Mère céleste est " près de moi avec son aide puissante et cela est pour " moi la meilleure récompense de mes souffrances, " que j'offre au bon Dieu avec joie pour le bien de " mon âme et pour tous les besoins de l'Eglise ". Enfin un ouvrier des aciéries de Terni, atteint d'arthrite déformante, qui l'avait immobilisé pendant 18 ans, mort en odeur de sainteté, notait dans une de ses lettres : " Les malades ne doivent être jamais inoccupés, " mais ils doivent toujours arracher des âmes à l'ennemi " de nos âmes, jusqu'au salut total de toutes les âmes " qui peuplent le monde ".

812 (85) Vous n'êtes pas inutiles, chers fils et filles. Quand les souffrants prient, ils font presque violence au ciel, ils contraignent, pour ainsi dire, le Cœur de Jésus à exaucer leurs requêtes. Et les grâces descendent

sur le monde; la lumière revient, l'amour revient, la vie renaît.

Nous ne voulons pas conclure cette exhortation sans avoir tout d'abord béni avec toute l'ardeur de notre cœur paternel ces volontaires qui, suivant l'exemple d'un généreux prêtre de la Curie Romaine, ont réuni en une phalange pacifique les souffrants d'Italie. Notre présence au Rassemblement organisé pour la première décade de votre Centre vous dit toute la sollicitude avec laquelle Nous suivons les développements de votre œuvre silencieuse et très précieuse.

Et vous, chers fils et filles malades, continuez avec courage et confiance le chemin de perfection entrepris. Que Marie, la Vierge de Lourdes et de Fatima, sous le patronage de laquelle vous avez fait vos premiers pas, vous accompagne, vous protège et vous conduise vers des buts de plus en plus lumineux, vers des cîmes de plus en plus hautes, jusqu'à votre élévation dans la joie de la glorieuse conquête du ciel. Et, maintenant, en gage des plus abondants réconforts divins, que descende sur tous avec l'effusion de notre cœur la Bénédiction Apostolique.

CONSÉCRATION DES MALADES

Prière, 7 octobre 1957.

O Mère clémente et pieuse, dont l'âme fut transpercée 813 (88)
d'un glaive de douleur (a), nous voici, pauvres malades, tout près de vous, sur le Calvaire de votre Jésus.

Choisis pour la grâce sublime de la souffrance, et désireux d'achever en nous-mêmes, pour son Corps qui est l'Eglise, ce qui manque à la Passion du

813[a]—Luc, II, 35.

Christ (b), nous vous consacrons nos personnes et nos peines, afin que vous placiez les unes et les autres sur l'autel qu'est la croix de votre divin Fils, comme d'humbles hosties de propitiation pour le salut de nos âmes et de celles de nos frères.

Accueillez, ô Mère des douleurs, notre consécration, et affermissez dans nos cœurs la grande espérance de pouvoir, participants que nous sommes aux souffrances du Christ, avoir de même part à ses consolations dans cette vie et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

DROITS ET DEVOIRS MÉDICAUX

Lettre de la Secrétairerie d'Etat aux fraternités espagnoles des Saints Côme et Damien, octobre 1957.

814 *(30)* Les médecins et pharmaciens catholiques d'Espagne appartenant à la Fédération des Fraternités des Saints Côme et Damien vont se réunir pour leur IX[e] assemblée nationale, afin d'étudier, à la lueur des enseignements pontificaux, les droits et devoirs du malade en ce qui concerne tant la société que le médecin et le pharmacien qui les assistent. Le Saint Père a accueilli avec gratitude l'hommage des organisateurs de ces Journées et il m'a chargé de vous faire parvenir l'expression de sa bienveillance et de ses vœux cordiaux.

Le sens religieux et moral reconnaît au corps humain un caractère sacré qui transcende toutes les prérogatives et valeurs que les sciences naturelles et l'art peuvent lui attribuer. " Le Roi de l'univers, pour couronner dignement la création, forma, d'une façon ou d'une autre, du limon de la terre, l'œuvre merveilleuse du corps humain et lui insuffla sur la face un souffle de vie qui a fait du corps l'habitation et l'instrument de l'âme... Ainsi élevé à l'honneur d'être l'habitation de l'esprit, le corps humain était prêt

813[b]—Col., I, 24.

à recevoir la dignité de temple même de Dieu, avec les prérogatives, en les dépassant même, qui appartiennent aux édifices qui lui sont consacrés " (a).

C'est donc une mission très noble et très importante que celle du médecin — et, toute proportion gardée, aussi celle du pharmacien — puisque, en plus d'avoir pour objet le corps de l'homme destiné à être le temple de Dieu, elle doit conserver un bien aussi capital que l'est la vie humaine. Une telle profession, outre la compétence scientifique, requiert spécialement chez celui qui l'exerce d'importants dons moraux; il est demandé, de plus, au médecin catholique, beaucoup de charité et de compassion, une vive foi chrétienne et un profond respect pour le Créateur et sa créature de prédilection : l'homme qui souffre.

Les techniques modernes mettent entre les mains des médecins et des pharmaciens des instruments puissants dont l'usage doit être réglé par la morale, sous peine de se convertir en cause de ruine spirituelle. En de nombreuses occasions, le Souverain Pontife a pris la défense de la vie de l'être humain, aujourd'hui malheureusement si souvent menacée, même avant de voir la lumière de ce monde, et souvent, également, il a parlé de l'intégrité dans laquelle l'homme doit maintenir son propre corps. Si on doit demander au médecin de dire la vérité sur le cas qu'il examine et de conserver un secret rigoureux, presque toujours exigé par la prudence et parfois aussi pour la bonne réputation du malade, ce dernier, sachant le droit et le devoir que sa conscience lui impose de se guérir, doit suivre les prescriptions du médecin qualifié, en tenant compte de ce que le droit sur son propre corps a des limites et qu'il ne peut disposer de lui-même que selon une hiérarchie de valeurs déterminée (a). 815 *(99, 108)*

814[a]—Cf. *supra*, nº 398.
815[a]—Cf. *supra*, nº 357 ss.

Le patient a, de plus, l'obligation de prendre les médicaments et de suivre les prescriptions qui lui ont été ordonnés par un médecin honnête; il y a cependant des cas où le dernier mot au sujet de possibles interventions sera laissé à sa décision ou à celle de la famille qui le représente.

En aucun cas, le pharmacien ne pourra délivrer au malade un produit si, " par sa nature et dans l'intention du client, il est indubitablement destiné à une fin coupable " (b).

816 *(82)* Le bien-être de la société repose en grande partie sur le travail, et le travail dépend de la santé. De là l'importance théorique et pratique de la médecine professionnelle et sociale qui a fait tant de réalisations remarquables dans la prévention des accidents du travail, dans la salubrité des entreprises et dans le traitement des maladies professionnelles.

Avec le progrès de la médecine sociale doit aller de pair l'étude approfondie de la morale chrétienne pour assurer une collaboration empressée aux victoires de la science sur les maladies, de la part de tous ceux qui ont l'obligation de promouvoir et d'appliquer les remèdes opportuns.

817 *(82)* Il fut un temps où les œuvres d'assistance étaient considérées comme des manifestations de la charité privée ou publique et vivaient principalement de dons. Aujourd'hui, elles sont tenues pour un devoir social organisé par les institutions et la nation elle-même, en vertu des principes de la solidarité et de la justice. C'est ainsi qu'il nous est donné d'assister à une splendide floraison d'études, de programmes, de réalisations concrètes qui ont pour objet l'amélioration des conditions d'hygiène et de santé de la population. Mais l'on sait bien que, dans ce domaine, les meilleures armes ne sont pas seulement les remèdes

815b—Cf. *supra*, nº **201**.

spécifiques, mais aussi un logement sain, une bonne alimentation, un travail rationnel; la bataille contre la misère, le vice, l'ignorance et la dégradation doit tendre comme il convient au but évangélique d'améliorer cette pauvre humanité.

Les mêmes exigences politiques, sociales, écono- **818** *(82)*
miques, morales, de l'industrialisation, de l'urbanisme, de la considération due au travailleur ont favorisé, parmi d'autres causes, l'importance qu'a pris en ce siècle le régime de la Sécurité sociale, en ce qui concerne l'exercice de la médecine. Son champ d'application n'est pas limité aux travailleurs, mais il s'étend graduellement aussi aux autres catégories de citoyens.

Et, là encore, la déontologie trouvera matière **819** *(82)*
à étude pour appliquer les principes de la morale aux cas de fraude ou de simulation, pour exiger le respect dû à la personne humaine des bénéficiaires des secours, pour éviter les maladies imaginaires qui entraînent abusivement des interventions inutiles, pour veiller à l'observation de la législation dans les clauses du contrat.

Il faut espérer qu'avec la multiplication constante, dans tous ou presque tous les pays, d'essais et d'œuvres d'assistance mutuelle, ainsi qu'avec l'accumulation des expériences, de la part d'organismes tant officiels que particuliers, celle-ci ira en se perfectionnant jusqu'à satisfaire avec le minimum d'inconvénients les exigences parfois opposées des éléments qui, chez elle, entrent en jeu.

La conscience de la fonction spéciale dévolue aux **820** *(85)*
malades dans le Corps mystique du Christ, ainsi que le capital de mérites auquel la souffrance donne occasion, donneront au malade consolation, sérénité et encouragement pour le meilleur accomplissement de ses devoirs.

821 (85) « Par votre douleur surnaturellement offerte, disait récemment S. S. le Pape heureusement régnant — vous pouvez conserver tant d'innocences, ramener sur le droit chemin tant d'égarés, éclairer tant d'indécis, rasséréner tant d'angoissés » (a).

Invoquant les grâces du ciel sur vous et sur tous les membres de cette assemblée, le Souverain Pontife vous accorde de tout cœur, en gage de fruits abondants, une Bénédiction Apostolique particulière.

LA MODE ET LA MORALE

Al. au congrès de l'Union latine de Haute Mode, 7 novembre 1957.

822 (78) De grand cœur, Nous vous souhaitons paternellement la bienvenue, chers fils et filles, promoteurs et membres de l'« Union Latine de Haute Mode », qui avez désiré venir en Notre présence pour Nous rendre un témoignage de votre filiale dévotion et, en même temps, pour implorer les faveurs célestes sur votre Union, en la plaçant dès sa naissance sous les auspices de Celui, à la gloire de qui doit tendre toute activité humaine, même celles profanes en apparence, selon le précepte de l'Apôtre des Gentils : « Que vous mangiez, que vous buviez ou quelque autre chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu » (a).

823 (78) Vous vous proposez d'affronter avec des vues et intentions chrétiennes un problème, tout aussi délicat que complexe, dont les inéluctables répercussions morales furent de tout temps un objet d'attention et d'anxiété chez ceux à qui il appartient par fonction, dans la famille, dans la société et dans l'Eglise, de s'appliquer à préserver les âmes des embûches de la corruption et toute la communauté de la décadence des mœurs : c'est-à-dire le problème de la mode, spécialement féminine.

821a—Cf. *supra*, n° 811.
822a—I Cor., X, 31.

Il est juste que répondent à vos généreux desseins Notre gratitude et celle de l'Eglise et le vœu fervent que votre Union, née et inspirée d'une saine conscience religieuse et civile, réalise, grâce à l'autodiscipline éclairée des artisans même de la mode, le double but déclaré de vos statuts : moraliser cet important secteur de la vie publique et contribuer à élever la mode au rang d'instrument et d'expression de civilisation bien comprise. 824 (78)

Désireux d'encourager une entreprise aussi louable, Nous accédons volontiers au désir qui Nous a été exprimé de vous exposer quelques pensées, en particulier sur la juste considération du problème et sur ses aspects moraux, en vous indiquant d'autre part certaines suggestions pratiques, propres à assurer à l'Union une autorité bien accueillie dans un domaine souvent si discuté. 825 (78)

I

Certains aspects généraux de la mode

Suivant le conseil de la sagesse antique qui indique dans la finalité des choses le critère suprême de toute évaluation théorique et la sécurité des normes morales, il sera utile de se rappeler les buts que l'homme s'est toujours fixé en recourant au vêtement. Sans aucun doute, il obéit aux trois exigences bien connues de l'hygiène, de la pudeur et de la dignité. Ce sont trois nécessités si bien enracinées dans la nature, qu'elles ne peuvent être ignorées ni contrariées sans provoquer répulsion et préjudice. Elles conservent leur caractère de nécessité aujourd'hui comme hier; elles se trouvent chez presque toutes les races; elles se révèlent sous 826 (78)

toutes les formes de la vaste gamme, dans laquelle la nécessité naturelle du vêtement s'est concrétisée historiquement et ethnologiquement. Il est important de noter l'interdépendance étroite et solidaire entre les trois exigences, bien qu'elles dérivent de sources différentes : l'une du côté physique, l'autre du côté spirituel, la troisième de l'ensemble psychologique et artistique.

827 (78) L'exigence hygiénique du vêtement concerne principalement le climat, ses variations et d'autres aspects extérieurs, comme causes possibles d'inconvénients ou de maladies. Il résulte de l'interdépendance citée plus haut que le motif, ou mieux le prétexte hygiénique, n'est pas valable pour justifier la déplorable licence, particulièrement en public et en dehors des cas exceptionnels de nécessité prouvée, mais dans lesquels également tout esprit bien né ne saura pas se soustraire à la gêne d'un trouble spontané, exprimé à l'extérieur par une rougeur naturelle. De même, une manière de se vêtir nuisible pour la santé, dont plus d'un exemple est cité par l'histoire de la mode, ne peut être légitimée sous prétexte d'esthétique; pareillement aussi les règles communes de la pudeur doivent céder au besoin d'une cure médicale, qui bien qu'elle semble les violer, les respecte au contraire en adoptant les précautions morales voulues.

828 (78) Tout aussi évidente, comme origine et but du vêtement, est l'exigence naturelle de la pudeur, entendue soit dans sa signification la plus large, qui comprend également la juste considération pour la sensibilité d'autrui envers les objets répugnants à la vue; soit surtout comme protection de l'honnêteté morale et comme bouclier contre la sensualité désordonnée. La singulière opinion qui attribue à la relativité de telle ou telle éducation le sens de la pudeur, qui même le considère comme une déformation conceptuelle de la réalité innocente, comme un faux produit de la

civilisation et même comme un stimulant à la malhonnêteté et une source d'hypocrisie, n'est appuyée par aucune raison sérieuse; au contraire, elle trouve une condamnation explicite dans la répugnance qui se manifeste chez ceux qui, parfois, osèrent l'adopter comme système de vie, confirmant ainsi la rectitude du sens commun, exprimé dans les usages universels. La pudeur, étant donné sa signification strictement morale, quelle que soit son origine, se fonde sur la tendance innée et plus ou moins consciente de chacun à défendre contre la cupidité générale d'autrui un bien physique personnel, afin de la réserver, avec un prudent choix de circonstances, aux sages buts du Créateur, placés par Lui sous la protection de la chasteté et de la pudicité.

Cette seconde vertu, la pudicité, dont le synonyme "modestie" (de *modus*, mesure, limite) exprime peut-être mieux la fonction de gouverner et de dominer les passions, particulièrement sensuelles, est la forteresse naturelle de la chasteté, son rempart efficace, parce qu'elle modère les actes étroitement connexes avec l'objet même de la chasteté. Comme sa sentinelle avancée, la pudicité fait entendre à l'homme son avertissement dès qu'il acquiert l'âge de raison, avant même qu'il apprenne la notion de chasteté et de son objet; et elle l'accompagne pendant toute la vie, en exigeant que des actes déterminés, honnêtes en eux-mêmes parce que disposés divinement, soient protégés par le voile discret de l'ombre et par la réserve du silence, comme pour concilier leur respect dû à la dignité de leur grand but. 829 (78)

Il est donc juste que la pudicité, en tant que dépositaire de biens si précieux, revendique pour elle une autorité prépondérante sur toute autre tendance ou tout autre caprice et préside à l'inspiration des manières de se vêtir. 830 (78)

831 (78) Et voici la troisième finalité du vêtement, dont la mode tire plus directement son origine et qui répond à l'exigence innée, davantage sentie par la femme, de donner du relief à la beauté et à la dignité de la personne, avec les mêmes moyens qui pourvoient à la satisfaction des deux autres. Pour éviter de restreindre l'ampleur de cette troisième exigence à la seule beauté physique et bien plus pour soustraire le phénomène de la mode à l'ardent désir de séduction comme sa première et unique cause, le terme de " dignité " est préférable à celui d' " embellissement ". L'inclination à la dignité de sa personne provient manifestement de la nature et par conséquent est légitime.

832 (78) En faisant abstraction du recours au vêtement pour cacher les imperfections physiques, la jeunesse lui demande ce relief de splendeur, qui chante le joyeux thème du printemps de la vie et facilite, en harmonie avec les préceptes de la pudicité, les prémisses psychologiques nécessaires à la formation de nouvelles familles; tandis que l'âge mûr entend obtenir du vêtement approprié un aspect de dignité, de sérieux et de bonheur serein. Dans tous les cas où l'on vise à accentuer la beauté morale de la personne, la façon du vêtement sera presque de nature à éclipser la forme physique dans l'ombre austère où elle se cache, pour détourner d'elle l'attention des sens et au contraire concentrer la réflexion sur l'esprit.

833 (78) Le vêtement considéré sous cet aspect plus vaste a son propre langage multiforme et efficace, parfois spontané et, par conséquent, fidèle interprète de sentiments et de mœurs, d'autres fois conventionnel et artificiel et, par conséquent, guère sincère. De toute façon, il est donné au vêtement d'exprimer la joie et le deuil, l'autorité et la puissance, l'orgueil et la simplicité, la richesse et la pauvreté, le sacré et le profane. Le caractère concret des formes

d'expression dépend des traditions et de la culture de tel ou tel peuple, tandis que leur variation est d'autant plus lente que les institutions, les caractères et les sentiments que ces modes interprètent sont plus stables.

C'est à donner un relief à la beauté physique que s'applique expressément la mode, art antique aux origines incertaines, complexe par les facteurs psychologiques et sociaux qui s'y mêlent, et qui à l'heure actuelle a atteint une importance indiscutable dans la vie publique, soit comme expression esthétique des mœurs, soit comme désir du public et convergence de notables intérêts économiques. 834 (78)

Il résulte de l'observation approfondie du phénomène que la mode n'est pas seulement une bizarrerie de formes, mais un point de rencontres de divers facteurs psychologiques et moraux, tels que le goût du beau, la soif de nouveauté, l'affirmation de la personnalité, l'intolérance envers la monotonie, non moins que le luxe, l'ambition, la vanité. 835 (78)

La mode est bien élégance, mais conditionnée par un changement continu, de telle sorte que son instabilité même lui confère la marque la plus évidente. La raison de son changement perpétuel, plus lent dans les lignes fondamentales, très rapide en revanche dans les variations secondaires, devenues à présent saisonnières, semble devoir être recherchée dans l'aspiration à sortir du passé, facilitée par le caractère frénétique de l'époque contemporaine, qui a le terrible pouvoir de brûler en peu de temps tout ce qui est destiné à la satisfaction de la fantaisie et des sens. 836 (78)

Il est compréhensible que les nouvelles générations, tendues vers leur propre avenir, espéré autre et meilleur que celui de leurs pères, éprouvent le besoin de se détacher non seulement de ces formes d'habillement, mais d'objets et d'ornements, qui 837 (78)

évoquent plus nettement une façon de vivre que l'on veut dépasser. Mais l'extrême instabilité de la mode est surtout déterminée par la volonté de ses artisans et guides, qui ont pour eux des moyens inconnus dans le passé, comme la production textile énorme et variée, la fertilité inventive des " modélistes ", la facilité des moyens d'information et de " lancement " dans la presse, dans le cinéma, dans la télévision et dans les expositions et " défilés ". La rapidité des changements est en outre favorisée par une sorte d'émulation mutuelle, pas nouvelle en vérité, entre les " élites ", désireuses d'affirmer leur personnalité par des formes originales d'habillement, et le public, qui se les approprie immédiatement, avec des imitations plus ou moins heureuses. On ne doit pas négliger non plus l'autre motif subtil et décadent; l'étude des " modélistes " qui pour assurer du succès à leurs " créations " misent sur le facteur de la séduction, conscients de l'effet que provoquent la surprise et le caprice continuellement renouvelés.

838 (78) Une autre caractéristique de la mode d'aujourd'hui est que, tout en restant principalement un fait esthétique, elle a assumé d'autre part la propriété d'un élément économique de grandes proportions. Aux quelques anciennes maisons de haute mode qui, de telle ou telle métropole, dictaient sans contestation les lois de l'élégance au monde de culture européenne, se sont substituées de nombreuses organisations, puissantes par leurs moyens financiers, qui, tout en satisfaisant les nécessités de l'habillement, forment le goût des populations, en stimulant les désirs dans le but de se constituer des marchés de plus en plus vastes. Les causes de ces transformations sont à rechercher, d'une part, dans ce qu'on appelle la " démocratisation " de la mode, en vertu de laquelle un nombre de plus en plus large d'individus cèdent au charme de l'élégance, et d'autre part dans le progrès technique, qui permet la production en série de

modèles, autrement coûteux, mais dont l'acquisition est maintenant rendue facile sur le marché dit des " confections ". C'est ainsi qu'a surgi le monde de la mode, qui englobe des artistes et des artisans, des industriels et des commerçants, des éditeurs et des critiques et, en outre, toute une catégorie d'humbles travailleurs et travailleuses, qui tirent de la mode leurs moyens d'existence.

Bien que le facteur économique soit la force motrice de cette activité, l'âme en est toujours le " modéliste ", c'est-à-dire celui qui, par un choix génial des tissus, des couleurs, de la coupe, de la ligne et des ornements accessoires, donne naissance à un nouveau modèle expressif et qui plaît au grand public. Il n'est pas besoin de dire combien est difficile cet art, fruit de génie et d'expérience et, bien plus, de sensibilité à l'égard du goût du moment. Un modèle, dont l'heureux succès est certain, acquiert l'importance d'une invention; il est tenu secret dans l'attente du " lancement "; ensuite, mis en vente, il obtient des prix élevés, tandis que les moyens d'information en donnent une large diffusion, en en parlant comme s'il s'agissait d'un événement d'intérêt national. L'influence des " modélistes " est si décisive que l'industrie textile elle-même se fait guider par eux dans le choix de sa propre production, en ce qui concerne aussi bien la qualité que la quantité. Leur influence sociale est également grande dans le rôle qu'ils jouent en interprétant les mœurs publiques; car, si la mode a toujours été l'expression extérieure des usages d'un peuple, elle l'est encore davantage aujourd'hui que lorsque le phénomène s'accomplissait en tant que fruit de réflexion et d'étude. 839 (78)

Mais la formation du goût et des préférences dans le peuple et l'orientation même de la société vers des usages sérieux ou décadents ne dépendent pas seulement des modélistes, mais de toute l'organisation 840 (78)

complexe de la mode, spécialement des maisons productrices et de la critique, dans ce secteur plus raffiné qui a pour clients les classes sociales les plus élevées, en prenant le nom de " Haute Mode ", comme pour désigner l'origine des courants que le peuple suivra ensuite, presque aveuglément et comme par une obligation magique.

841 *(78)* Or, devant des valeurs si nombreuses et élevées, mises en cause par la mode et parfois mises en danger, toutes celles que Nous avons énumérées ici en de rapides allusions, providentielle apparaît l'œuvre de personnes, techniquement et chrétiennement préparées, qui se proposent de contribuer à affranchir la mode de tendances non recommandables; de personnes qui voient en elle avant tout l'art de savoir habiller, dont le but est bien, quoique partiellement, de mettre en relief modéré la beauté du corps humain, chef-d'œuvre de la création divine, toutefois de manière que ne soit pas offusqué, mais que soit au contraire exalté — comme s'exprime le Prince des Apôtres — " l'ornement incorruptible d'un esprit tranquille et modeste, qui est si précieux aux yeux de Dieu " (a).

II

Considération du problème moral de la mode et de ses solutions

842 *(78)* Mais c'est la conciliation en un équilibre harmonieux de l'ornement extérieur de la personne avec celui intérieur d'" un esprit tranquille et modeste ", qui constitue le problème de la mode. Mais existe-t-il vraiment — se demandent certains — un problème moral au sujet d'un fait aussi extérieur, contingent et relatif que la mode? Et ceci admis, en quels termes doit être posé le problème et suivant quels principes doit-il être résolu?

841[a]—I Pierre., III, 4.

Ce n'est pas ici le cas de déplorer longuement l'insistance avec laquelle de nombreux contemporains s'efforcent de soustraire au domaine moral les activités extérieures de l'homme, comme si elles appartenaient à un autre univers et comme si l'homme n'en était pas lui-même le sujet, le terme et, par conséquent, le responsable devant le Suprême Organisateur de toutes choses. Il est bien vrai que la mode, ainsi que l'art, la science, la politique et les activités similaires, dites profanes, ont leurs propres règles pour réaliser les finalités immédiates auxquelles elles sont destinées; toutefois leur sujet est invariablement l'homme, qui ne peut manquer de faire tendre ces activités à la fin ultime et suprême, à laquelle il est lui-même essentiellement et totalement ordonné. 843 *(78)*

Le problème moral de la mode existe donc, non seulement en tant qu'activité génériquement humaine, mais, plus spécifiquement, en tant que s'exerçant dans un domaine commun à des valeurs morales évidentes, ou tout au moins très proche de celles-ci; et encore plus du fait que les buts, honnêtes en eux-mêmes, de la mode sont plus exposés que d'autres à être confondus par les inclinations perverses de la nature humaine déchue à cause de la faute originelle, et transformés en occasion de péché et de scandale. 844 *(78)*

Cette disposition de la nature corrompue à abuser de la mode a induit la tradition ecclésiastique à la traiter plus d'une fois avec méfiance et avec des jugements sévères, exprimés par d'insignes orateurs sacrés avec une vigoureuse fermeté et par de zélés missionnaires, voire avec " la mise au feu des vanités ", qui, conformément aux usages et à l'austérité de ces époques, étaient estimés d'une éloquence efficace auprès du peuple. Mais il n'est pas permis de déduire 845 *(78)*

de telles manifestations de sévérité, qui au fond démontraient la sollicitude maternelle de l'Eglise envers le bien des âmes et les valeurs morales de la civilisation, que le christianisme exige comme une abjuration absolue du culte ou du soin de la personne physique et de sa dignité extérieure. Quiconque conclurait en ce sens démontrerait avoir oublié ce qu'écrivait l'Apôtre des Gentils : " Les femmes doivent être en tenue décente, se parant avec pudeur et discrétion " (a).

846 (78) Donc l'Eglise ne blâme ni ne condamne la mode, quand elle est destinée à la juste dignité et parure du corps; toutefois elle ne manque jamais de mettre les fidèles en garde contre ses déviations faciles.

847 (78) Cette attitude positive de l'Eglise dérive de motifs bien plus élevés que ceux purement esthétiques et hédonistes prônés par un paganisme ranimé. Elle sait et enseigne que le corps humain, chef-d'œuvre de Dieu dans le monde visible au service de l'âme, fut élevé par le divin Rédempteur en temple et en instrument du Saint-Esprit et que, pour cela même, il doit être respecté. Sa beauté ne devra donc pas être exaltée comme fin en elle-même et encore moins de manière à avilir la dignité acquise.

848 (78) Sur le terrain concret, il est incontestable qu'à côté d'une mode honnête on en trouve une autre indécente, cause de trouble dans les esprits ordonnés, si ce n'est même encouragement au mal. Il est toujours ardu d'indiquer comme règles universelles les frontières entre l'honnêteté et l'indécence, parce que l'évaluation morale d'un accoutrement dépend de nombreux facteurs; toutefois ce qu'on appelle la relativité de la mode par rapport aux temps, aux lieux, aux personnes, à l'éducation, n'est pas une raison valable

845a—I Tim., II, 9.

pour renoncer " a priori " à un jugement moral sur telle ou telle mode lorsqu'elle dépasse les limites de la pudicité normale. Celle-ci, sans qu'elle ait même à être interrogée, perçoit immédiatement où se trouvent l'effronterie et la séduction; l'idolâtrie de la matière et le luxe, ou seulement la frivolité; et si les artifices de la mode indécente sont habiles dans la contrebande de la perversion, en la mêlant dans un ensemble d'éléments esthétiques, honnêtes en eux-mêmes, la sensualité humaine est malheureusement encore plus habile à la découvrir et rapide à en subir l'attraction.

La plus grande sensibilité dans la perception de la menace du mal, là comme ailleurs, bien loin de constituer un titre de blâme pour celui qui en est doué, comme si c'était seulement un effet de dépravation intérieure, est au contraire le signe d'une pureté d'esprit et de la vigilance des passions. Mais si vaste et instable que puisse être la relativité morale de la mode, il existe toujours un absolu à sauver, après avoir écouté l'avertissement de la conscience, en constatant le danger : la mode ne doit jamais fournir une occasion proche du péché. 849 (78)

Parmi les éléments objectifs qui concourent à former une mode indécente, il y a en premier lieu la mauvaise intention de ses artisans. Lorsque ceux-ci se proposent de susciter par leurs modèles des évocations et des sensations qui ne sont pas chastes, une technique de méchanceté larvée, même sans en arriver à l'extrême, ne leur fait pas défaut. Ils savent entre autres que la hardiesse dans cette matière ne peut être poussée au delà de certaines limites, mais ils savent aussi que l'effet cherché se trouve à brève distance de celles-ci, et qu'un habile mélange d'éléments artistiques et sérieux avec d'autres plus inférieurs est davantage apte à surprendre l'imagination et les sens, tout en rendant le modèle acceptable aux personnes qui désirent le même effet, sans toutefois compromettre, 850 (78)

tout au moins à leur avis, leur bonne réputation de personnes honnêtes. Toute épuration de la mode doit donc commencer par l'intention de celui qui la compose comme de celui qui la porte : chez l'un comme chez l'autre doit être réveillée la conscience de responsabilité à l'égard des conséquences néfastes qui peuvent résulter d'un habillement trop hardi, spécialement lorsqu'il est porté sur la voie publique.

851 (78) Plus directement, l'immoralité de certaines modes dépend, pour la plus grande partie, des excès aussi bien d'immodestie que de luxe. Quant aux premiers, qui, pratiquement, mettent en cause la coupe, ils doivent être évalués non pas selon l'appréciation d'une société en décadence et déjà corrompue, mais selon les aspirations d'une société qui apprécie la dignité et la gravité des mœurs publiques. On a souvent l'habitude de dire, comme avec une résignation inerte, que la mode exprime les mœurs d'un peuple; mais il serait plus exact et plus utile de dire qu'elle exprime la volonté et l'orientation morale qu'une nation entend adopter, c'est-à-dire sombrer dans le dérèglement ou bien se maintenir au niveau auquel l'ont élevée la religion et la civilisation.

852 (78) Non moins néfastes, bien que dans un domaine différent, sont les excès de la mode, quand on lui assigne la charge de satisfaire la soif de luxe. Le mérite exigu du luxe comme source de travail est presque toujours annulé par de graves désordres qui en résultent pour la vie privée et publique. En dehors du gaspillage de richesses que le luxe excessif exige de ses adorateurs, destinés pour la plupart à être dévorés par lui, il a toujours le caractère d'une offense à l'honnêteté de celui qui vit de son propre travail, en même temps qu'il révèle un cynisme d'esprit envers la pauvreté, soit qu'il dénonce des gains trop faciles, soit qu'il suscite des soupçons sur la conduite de vie de la personne qui s'en entoure. Là où la conscience

morale ne réussit pas à modérer l'usage des richesses, même gagnées honnêtement, de terribles barrières se dressent entre les classes ou bien toute la société ira à la dérive, épuisée par la course vers l'utopie de la félicité matérielle.

Le fait d'avoir cité les dommages que le dérèglement 853
de la mode peut causer aux individus et à la société (78)
ne signifie pas vouloir en comprimer la force expansive ni contraindre la force créatrice de ses auteurs ni non plus la réduire à l'immobilité des formes, à la monotonie ou à la sombre sévérité, mais lui indiquer la bonne voie afin qu'elle atteigne son but : être une fidèle interprète de la tradition civile et chrétienne. Pour y arriver il faudra quelques principes, comme des points de repère, dans la solution du problème moral de la mode, permettant d'en tirer facilement des règles plus concrètes.

Le premier est de ne pas donner trop peu 854
d'importance à l'influence de la mode soit dans le bien (78)
soit dans le mal. Le langage du vêtement, comme Nous y avons déjà fait allusion, est d'autant plus éloquent qu'il est plus fréquent et compris par tous. La société parle, pour ainsi dire, avec l'habillement qu'elle porte; par le vêtement elle révèle ses aspirations secrètes et elle se sert de lui, au moins en partie, pour édifier ou détruire son propre avenir. Mais le chrétien, auteur ou client, se gardera de faire peu de cas des dangers et des ruines spirituelles, semées par les modes immodestes, spécialement publiques, en raison de la cohérence qui doit exister entre la doctrine professée et la conduite même extérieure. Il se rappellera la haute pureté que le Rédempteur exige de ses disciples, jusque dans les regards et dans les pensées; et il se souviendra aussi de la sévérité manifestée par Dieu à l'égard de ceux qui sèment le scandale. A ce propos, on peut rappeler la vigoureuse page du prophète Isaïe, où est annoncé l'opprobre

réservé à la ville sainte de Sion pour l'impudicité de ses filles (a); et l'autre où le sublime Poète italien exprimait, par des paroles enflammées, son indignation pour l'indécence qui se propageait dans sa cité (b).

855 (78) Le second principe est que la mode doit être disciplinée et non pas abandonnée au caprice et platement servie. Cela vaut pour les artisans de la mode — modélistes et critiques — auxquels la conscience demande de ne pas se soumettre aveuglément au goût dépravé que la société, ou mieux une partie de celle-ci, pas toujours la plus notable par sa sagesse, peut manifester. Mais cela vaut également pour les individus, dont la dignité exige qu'ils s'affranchissent, avec une conscience libre et éclairée, de l'imposition de goûts déterminés, discutables spécialement en ce qui concerne la morale. Discipliner la mode signifie également réagir avec fermeté contre les courants contraires aux meilleures traditions. La discipline de la mode n'infirme pas mais au contraire confirme le dicton : " La mode ne naît pas sans et contre la société ", à condition que l'on attribue à celle-ci, comme il se doit, conscience et autonomie dans sa propre direction.

856 (78) Le troisième principe, encore plus concret, est le respect de la " mesure ", c'est-à-dire de la modération dans tout le domaine de la mode. Comme les excès sont les principales causes de sa déformation, la modération conservera ainsi sa valeur. Elle devra agir avant tout sur les esprits, en réglant l'ardent désir du luxe, de l'ambition, du caprice à tout prix. Les artisans de la mode, spécialement les " modélistes ", se laisseront guider par la modération, en dessinant la ligne ou la coupe et en choisissant les ornements d'un habit, persuadés que la sobriété est la meilleure

854[a]—Cf. Is., III, 16-24.
854[b]—Cf. Purg., XXIII, 94-108.

qualité de l'art. Bien loin de l'idée de vouloir ramener à des formes dépassées par le temps — du reste revenant plus d'une fois comme nouveauté dans la mode — mais seulement pour confirmer la valeur constante de la sobriété, Nous voudrions inviter les artistes d'aujourd'hui à s'arrêter, dans les chefs-d'œuvre de l'art classique, sur certaines figures de femmes d'une valeur esthétique indiscutable, où le vêtement, inspiré de la pudicité chrétienne, est un digne ornement de la personne, avec la beauté de laquelle il se fond comme dans un unique triomphe d'admirable dignité.

III

Suggestions particulières aux promoteurs et membres de l'Union

Et maintenant voici quelques suggestions particulières pour vous, chers fils et filles, en tant que promoteurs et membres de l'" Union Latine de Haute Mode ". Il Nous semble que le terme même de " latine ", par lequel vous avez tenu à désigner votre Association, exprime non seulement une sphère géographique, mais surtout l'orientation idéale de votre action. En effet ce terme " latin ", si riche en hautes significations, semble exprimer, entre autres, la vive sensibilité et le respect pour les valeurs de la civilisation et, en même temps, le sens de la " mesure ", de l'équilibre et de la réalité, qualités qui sont toutes nécessaires aux membres de votre Union. Nous avons noté avec satisfaction que ces caractères ont inspiré les buts des statuts, que vous avez courtoisement soumis à Notre connaissance, résultant d'une complète vision du problème complexe de la mode, mais spécialement de votre ferme conviction de sa responsabilité morale. 857 (78)

858 (78) Votre programme est donc aussi simple que le problème lui-même, concernant tous les secteurs déterminant la mode : le milieu féminin, directement, avec l'intention de le guider dans la formation du goût et dans le choix de l'habillement; les maisons "créatrices de la mode" et l'industrie textile afin que, dans une entente mutuelle, elles adaptent leur production aux sains principes professés par l'Union; et comme votre Union se compose d'organismes, qui ne sont pas simplement des spectateurs, mais des agents et, presque, dirons-Nous, des protagonistes dans le théâtre de la mode, son programme s'occupe opportunément aussi de l'aspect économique, rendu à présent plus ardu par les transformations prévues de la production et par l'unification des marchés européens.

859 (78) Une des conditions indispensables pour atteindre les buts de votre Union est la formation d'un goût sain dans le public. Entreprise en vérité ardue, parfois contrariée dans un dessein prémédité, elle exige de vous beaucoup d'intelligence, beaucoup de tact et beaucoup de patience. Malgré tout affrontez-la avec un esprit hardi, assurés des bonnes alliances que vous trouverez en premier lieu dans les excellentes familles chrétiennes, que votre patrie compte encore en grand nombre.

860 (78) Il est clair que votre sollicitude dans ce sens doit s'appliquer principalement à conquérir à votre cause ceux qui, par la presse et d'autres moyens d'information, dirigent l'opinion publique. Dans la mode, plus que dans toute autre activité, le peuple veut être guidé. Non point qu'il soit dépourvu d'esprit critique en fait d'esthétique et d'honnêteté, mais parfois trop docile et d'autres fois paresseux dans l'emploi de cette faculté, il accueille d'emblée ce qui s'offre à lui, quitte à se rendre compte plus tard de la médiocrité ou de l'inconvenance de certains modèles.

Il faut donc que votre action soit opportune. En outre, parmi ceux qui guident à présent avec le plus d'efficacité le goût du public, une place prépondérante est occupée par les personnes qui jouissent de célébrité dans le monde du théâtre et du cinéma. Comme leur responsabilité est grave, votre action sera de la sorte féconde si vous réussissez à en gagner au moins quelques-unes à la bonne cause.

Une caractéristique propre à votre Union semble être l'étude diligente des problèmes esthétiques et moraux de la mode en des rencontres périodiques, comme le présent Congrès, à tendance de plus en plus internationale, persuadés comme vous l'êtes que la mode de l'avenir aura un caractère unitaire sur les continents distincts. Appliquez-vous donc à apporter dans ces réunions la contribution chrétienne de votre intelligence et de votre expérience, avec une sagesse convaincante telle que personne ne doive soupçonner chez vous ni préjugés partiaux ni faiblesse de compromis. La solide cohérence avec vos principes sera mise à l'épreuve par l'esprit dit moderne, ne tolérant point de frein, et par l'indifférence même de beaucoup à l'égard du côté moral de la mode. 861 (78)

Les sophismes les plus insidieux, qui sont d'habitude répétés pour justifier l'impudicité, semblent être les mêmes partout. Un de ceux-ci s'appuie sur l'antique dicton "*ab assuetis non fit passio*", dans le but de donner comme dépassée la saine rébellion des honnêtes gens contre les modes trop hardies. Faut-il donc démontrer combien est déplacé l'antique dicton dans une telle question? Nous avons déjà fait allusion, en parlant des limites absolues à sauver dans le relativisme de la mode, au manque de fondement d'une autre opinion également fausse, selon laquelle la modestie ne s'accorde plus avec l'époque moderne, désormais affranchie de scrupules inutiles et nuisibles. Certes, il existe des degrés différents de moralité 862 (78)

publique selon les temps, les caractères et les conditions de civilisation des peuples distincts; mais cet état de fait n'invalide pas l'obligation de tendre à l'idéal de la perfection; elle n'est pas non plus un motif suffisant pour renoncer aux hauteurs morales atteintes, qui précisément se manifestent dans la plus grande sensibilité qu'ont les consciences à l'égard du mal et de ses pièges.

863 (78) Que votre Union s'engage donc avec un esprit actif dans cette lutte, qui vise à assurer aux mœurs publiques de votre patrie un niveau de plus en plus élevé de moralité, digne de ses traditions chrétiennes. Ce n'est pas par hasard que Nous appelons " lutte " votre œuvre visant à moraliser la mode, de même qu'est lutte toute autre entreprise qui entend restituer à l'esprit la domination sur la matière. Considérées chacune en particulier, elles sont des épisodes distincts et significatifs de l'âpre et perpétuel combat, que doit soutenir ici-bas quiconque est appelé à la liberté par l'Esprit de Dieu; un combat dont l'Apôtre des Gentils décrit avec une exactitude inspirée le front et les troupes opposées : " Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair; ils sont opposés l'un à l'autre, de telle sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez " (a). Enumérant ensuite les œuvres de la chair, comme triste inventaire de l'héritage de la faute originelle, il range parmi celles-ci également l'impureté, à laquelle il oppose, comme fruit de l'Esprit, la modestie. Engagez-vous généreusement et avec confiance, sans vous laisser jamais surprendre par la timidité, qui fit dire aux hommes, peu nombreux mais héroïques du grand Judas Machabée : " Comment pourrons-nous si peu nombreux combattre une si puissante multitude? " (b) La réponse de ce même

863[a]—Gal., v, 17.
863[b]—I Mac., III, 17.

grand combattant de Dieu et de la patrie doit vous encourager : " La victoire à la guerre n'est pas dans la multitude des combattants; c'est du ciel que vient la force " (c).

C'est avec cette certitude céleste que Nous vous 864 (78)
quittons, chers fils et filles, et élevons Nos prières suppliantes au Tout-Puissant afin qu'Il daigne prodiguer son assistance à votre Union et ses grâces à chacun de vous, à vos familles et, en particulier, aux humbles travailleurs et travailleuses de la mode. En gage des faveurs célestes, Nous vous donnons de tout cœur Notre paternelle Bénédiction Apostolique.

LE CORPS ET L'AME

Al. au Congrès italien des pâtes alimentaires, 22 novembre 1957.

[*Problèmes techniques, historiques et actuels, de la fabrication des pâtes.*]

Avant tout il est nécessaire et salutaire de s'occuper 865 (36)
de nourrir son corps et celui des autres hommes.

C'est vrai : le corps est matière, le corps est corruptible. Il y a en lui, depuis la chute d'Adam, une loi mystérieuse : la loi du péché. A cause de cette loi, le corps humain est, selon la forte expression de saint Paul, un " corps de mort " (a), c'est-à-dire du fait que le corps, dans lequel habite le péché, est cause de la mort de l'âme. D'où le cri de l'Apôtre invoquant la libération. D'où aussi la volonté de " châtier " et soumettre son corps (b), afin qu'il ne prenne pas le dessus.

Mais ces expressions ne signifient pas que, tant que l'homme est en vie, il doive négliger le corps

863[c]—*Ibid.*, XIX.
865[a]—Rom., VII, 23, 24.
865[b]—I Cor., IX, 27.

jusqu'à le mépriser et presque le détruire. En effet, l'Apôtre affirme lui-même avec précision la valeur des corps humains. Etant des créatures de Dieu, ils peuvent être offerts " comme une hostie vivante, sainte et agréable à Dieu " (c). Ils sont pour le Seigneur et le Seigneur est pour eux (d). Il sont des membres du Christ (e) et un temple du Saint-Esprit (f).

866 *(36)* En écoutant ces expressions, personne ne pourrait accuser l'Eglise d'être ennemie des corps. Il faut les dominer, certes, il faut les contraindre à demeurer à leur place, qui est une place de service et non de domination de l'homme. Mais précisément afin qu'ils servent, il faut en prendre soin : il faut les nourrir, par exemple. L'alimentation est, en effet, une fonction physiologique indispensable, sur le programme minimum de laquelle (sauf les actes de mortification et de pénitence) de graves renoncements ne peuvent être faits sans compromettre, peut-être irrémédiablement, la santé physique, parfois même la santé morale des individus, sans réduire la productivité économique du peuple, sans créer des obstacles au développement organique de la race humaine. C'est pour cela que Nous prions notre Père céleste selon l'enseignement de Jésus : " Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien " (a). C'est donc une bonne chose, une chose méritoire, que de s'occuper de l'alimentation; on pourvoit ainsi à la restauration de l'organisme au moyen des matériaux plastiques ou de récupération et l'on fournit à l'organisme l'énergie nécessaire.

[*La nourriture de l'âme. — L'Eucharistie.*]

865[c]—Rom., XII, 1.
865[d]—Cf. I Cor., VI, 13.
865[e]—*Ibid.*, XV.
865[f]—*Ibid.*, XIX.
866[a]—Luc. XI, 3.

LA RÉANIMATION

Al. à des médecins et anesthésistes, 22 novembre 1957.

Le Dr Bruno Haid, chef de la section d'anesthésie à la clinique chirurgicale universitaire d'Innsbrück Nous a soumis trois questions de morale médicale au sujet de ce qu'on appelle " la réanimation ". Il Nous est agréable, Messieurs, de répondre à ce désir, qui manifeste la haute conscience que vous avez de vos devoirs professionnels et la volonté de résoudre les problèmes délicats qui se posent à vous, à la lumière des principes de l'Evangile. **867** *(117)*

D'après l'exposé du Dr Haid, l'anesthésiologie moderne s'occupe non seulement des problèmes d'analgésie et d'anesthésie proprement dite, mais aussi de la " réanimation ". On désigne ainsi en médecine, et particulièrement en anesthésiologie, la technique susceptible de remédier à certains incidents menaçant gravement la vie humaine, en particulier les asphyxies qui, auparavant, lorsqu'on ne disposait pas de l'équipement anesthésiologique moderne, conduisaient en quelques minutes à l'arrêt du cœur et à la mort. La tâche de l'anesthésiologue s'étend ainsi aux difficultés respiratoires aiguës, provoquées par la strangulation ou conditionnées par des blessures thoraco-pulmonaires ouvertes; il intervient pour empêcher l'asphyxie due à l'obstruction interne des voies respiratoires par le contenu stomacal ou par noyade, pour remédier à la paralysie respiratoire totale ou partielle en cas de tétanos grave, de paralysie infantile, d'empoisonnement par le gaz, les hypnotiques ou l'ivresse, ou même en cas de paralysie respiratoire centrale provoquée par des traumatismes crâniens graves.

868 (117) Lorsqu'on pratique la réanimation et le traitement de ces blessés du crâne, et parfois des opérés au cerveau, ou de ceux qui ont subi des traumatismes cervicaux par anoxie et restent plongés dans une profonde inconscience, surgissent des questions, qui intéressent la morale médicale et mettent en jeu les principes de la philosophie de la nature plus encore que ceux de l'analgésie. Ainsi il arrive que l'anesthésiologue puisse, comme dans les accidents et maladies indiqués plus haut, et dont le traitement offre des chances suffisantes de succès, améliorer l'état général de patients souffrant de lésion grave du cerveau et dont le cas, dès le début, apparaissait désespéré : il rétablit la respiration, soit par intervention manuelle, soit à l'aide d'appareils spéciaux, libère les voies respiratoires et pourvoit à l'alimentation artificielle du patient. Grâce à cette thérapeutique, en particulier par l'administration d'oxygène au moyen de la respiration artificielle, la circulation défaillante reprend et l'aspect du patient s'améliore, souvent très vite, au point que l'anesthésiologue lui-même, ou tout autre médecin qui, se fiant à son expérience, aurait abandonné la partie, continue à caresser un léger espoir de voir se rétablir la respiration spontanée. La famille considère d'habitude cette amélioration comme un résultat étonnant, dont elle sait gré au médecin.

869 (117) Si la lésion du cerveau est tellement grave qu'il est très probable, et même pratiquement certain, que le patient ne survivra pas, l'anesthésiologue en vient à se poser la question angoissante de la valeur et du sens des manœuvres de réanimation. Pour gagner du temps et prendre avec plus de sûreté les décisions ultérieures, il appliquera immédiatement la respiration artificielle avec intubation et nettoyage des voies respiratoires. Mais il peut alors se trouver dans une situation délicate, si la famille considère ces efforts comme inconvenants et vient à s'y opposer. La plupart du temps, cela se produit non au début des tentatives de réanimation, mais lorsque l'état du patient, après une légère amélioration, ne progresse plus, et quand il est clair que seule la respiration artificielle automatique le maintient en vie. On se demande alors, si l'on doit, ou si l'on peut, poursuivre la tentative de réanimation, bien que l'âme ait peut-être déjà quitté le corps.

La solution de ce problème, déjà difficile en soi, le devient encore plus, lorsque la famille — catholique elle-même peut-être — contraint le médecin traitant, et particulièrement l'anesthésiologue, à enlever l'appareil de respiration artificielle, afin de permettre au patient, déjà virtuellement mort, de s'en aller en paix. De là découle une question fondamentale au point de vue religieux et pour la philosophie de la nature : selon la foi chrétienne, quand la mort est-elle survenue chez les patients, pour lesquels on a utilisé les procédés modernes de réanimation? L'Extrême-Onction est-elle valide, du moins aussi longtemps que l'on peut constater une action cardiaque, même si les fonctions vitales proprement dites ont disparu et si la vie ne dépend plus que du fonctionnement d'un appareil respiratoire? 870 (117)

Les problèmes qui se posent dans la pratique moderne de la réanimation peuvent donc se formuler en trois questions : d'abord a-t-on le droit, ou même l'obligation, d'utiliser les appareils modernes de respiration artificielle dans tous les cas, même dans ceux qui au jugement du médecin, sont considérés comme complètement désespérés? En second lieu, a-t-on le droit ou l'obligation d'enlever l'appareil respiratoire, quand, après plusieurs jours, l'état d'inconscience profonde ne s'améliore pas, tandis que, si on l'enlève, la circulation s'arrêtera en quelques minutes? Que faut-il faire, dans ce cas, si la famille du patient, qui a reçu les derniers sacrements, pousse le médecin à enlever l'appareil? L'Extrême-Onction est-elle encore 871 (117)

valide à ce moment? — Troisièmement, un patient plongé dans l'inconscience par paralysie centrale, mais dont la vie — c'est-à-dire la circulation sanguine — se maintient grâce à la respiration artificielle, et chez lequel aucune amélioration n'intervient après plusieurs jours, doit-il être considéré comme mort "*de facto*", ou même "*de jure*"? Ne faut-il pas attendre, pour le considérer comme mort, que la circulation sanguine s'arrête en dépit de la respiration artificielle?

Nous répondrons bien volontiers à ces trois questions, mais, avant de les examiner, Nous voudrions exposer les principes, qui permettront de formuler la réponse.

Les principes moraux en cause

872 *(99, 117)* La raison naturelle et la morale chrétienne disent que l'homme (et quiconque est chargé de prendre soin de son semblable) a le droit et le devoir, en cas de maladie grave, de prendre les soins nécessaires pour conserver la vie et la santé. Ce devoir, qu'il a envers lui-même, envers Dieu, envers la communauté humaine, et le plus souvent envers certaines personnes déterminées, découle de la charité bien ordonnée, de la soumission au Créateur, de la justice sociale et même de la justice stricte, ainsi que de la piété envers sa famille. Mais il n'oblige habituellement qu'à l'emploi des moyens ordinaires (suivant les circonstances de personnes, de lieux, d'époques, de culture), c'est-à-dire des moyens qui n'imposent aucune charge extraordinaire pour soi-même ou pour un autre. Une obligation plus sévère serait trop lourde pour la plupart des hommes, et rendrait trop difficile l'acquisition de biens supérieurs plus importants. La vie, la santé, toute l'activité temporelle, sont en effet subordonnées à des fins spirituelles. Par ailleurs, il n'est pas interdit de faire plus que le strict nécessaire pour conserver la vie et la santé à condition de ne pas manquer à des devoirs plus graves.

Quant au fait d'administrer les sacrements à un homme plongé dans l'inconscience, la réponse découle de la doctrine et de la pratique de l'Eglise, qui, pour sa part, suit comme règle d'action la volonté du Seigneur. Les sacrements sont destinés, en vertu de l'institution divine, aux hommes de ce monde, pendant la durée de leur vie terrestre et, à l'exception du baptême lui-même, présupposent le baptême chez celui qui les reçoit. Celui qui n'est pas un homme, qui ne l'est pas encore, ou ne l'est plus, ne peut recevoir les sacrements. Par ailleurs, si quelqu'un manifeste son refus, on ne peut les lui administrer contre son gré. Dieu ne force personne à accepter la grâce sacramentelle. Quand on ignore si quelqu'un remplit les conditions requises pour recevoir validement le sacrement, il faut tâcher de résoudre le doute. En cas d'échec, on conférera le sacrement sous condition, au moins tacite (avec la clause, "*Si capax est*", qui est la plus large). Les sacrements sont institués par le Christ pour les hommes, afin de sauver leur âme; aussi, en cas d'extrême nécessité, l'Eglise tente les solutions extrêmes pour communiquer à un homme la grâce et les secours sacramentels. **873** *(117)*

La question du fait de la mort, et celle de la constatation, soit du fait lui-même ("*de facto*"), soit de son authenticité juridique ("*de jure*"), ont par leurs conséquences, même sur le terrain de la morale et de la religion, une portée encore plus large. Ce que Nous venons de dire sur les présupposés essentiels de la réception valide d'un sacrement l'a montré; mais l'importance de la chose s'étend aussi aux effets en matière d'héritage, aux affaires de mariage et aux procès matrimoniaux, aux questions de bénéfices (vacance d'un bénéfice) et à beaucoup d'autres questions de la vie privée et sociale. **874** *(117)*

Il appartient au médecin, et particulièrement à l'anesthésiologue, de donner une définition claire et **875** *(117)*

précise de la " mort " et du " moment de la mort " d'un patient, qui décède en état d'inconscience. Pour cela, on peut reprendre le concept usuel de séparation complète et définitive de l'âme et du corps, mais en pratique on tiendra compte de l'imprécision des termes de " corps " et de " séparation ". On peut négliger la possibilité qu'un homme soit enterré vivant, puisque l'enlèvement de l'appareil respiratoire doit après quelques minutes provoquer l'arrêt de la circulation et donc la mort.

876 (117) En cas de doute insoluble, on peut aussi recourir aux présomptions de droit et de fait. En général, on s'arrêtera à celle de la permanence de la vie, parce qu'il s'agit d'un droit fondamental reçu du Créateur et dont il faut prouver avec certitude qu'il est perdu.

Nous passons maintenant à la solution des questions particulières.

De l'utilisation des appareils de réanimation

877 (117) 1. L'anesthésiologue a-t-il le droit, ou même est-il obligé dans tous les cas d'inconscience profonde, même dans ceux qui sont complètement désespérés au jugement d'un médecin compétent, d'utiliser les appareils modernes de respiration artificielle, même contre la volonté de la famille?

Dans les cas ordinaires, on concédera que l'anesthésiologue a le droit d'agir ainsi, mais il n'en a pas l'obligation, à moins que ce soit l'unique moyen de satisfaire à un autre devoir moral certain. Les droits et les devoirs du médecin sont corrélatifs à ceux du patient. Le médecin, en effet, n'a pas à l'égard du patient de droit séparé ou indépendant; en général, il ne peut agir que si le patient l'y autorise explicitement ou implicitement (directement ou indirectement). La technique de réanimation, dont il s'agit ici, ne contient en soi rien d'immoral; aussi

le patient — s'il était capable de décision personnelle — pourrait-il l'utiliser licitement et, par conséquent, en donner l'autorisation au médecin. Par ailleurs, comme ces formes de traitement dépassent les moyens ordinaires auxquels on est obligé de recourir, on ne peut soutenir qu'il soit obligatoire de les employer et, par conséquent, d'y autoriser le médecin.

Les droits et les devoirs de la famille, en général, dépendent de la volonté présumée du patient inconscient, s'il est majeur et " *sui juris* ". Quant au devoir propre et indépendant de la famille, il n'oblige habituellement qu'à l'emploi des moyens ordinaires. Par conséquent, s'il apparaît que la tentative de réanimation constitue en réalité pour la famille une telle charge qu'on ne puisse pas en conscience la lui imposer, elle peut licitement insister pour que le médecin interrompe ses tentatives, et le médecin peut licitement lui obtempérer. Il n'y a en ce cas aucune disposition directe de la vie du patient, ni euthanasie, ce qui ne serait jamais licite; même quand elle entraîne la cessation de la circulation sanguine, l'interruption des tentatives de réanimation n'est jamais qu'indirectement cause de la cessation de la vie, et il faut appliquer dans ce cas le principe du double effet et celui du " *volontarium in causa* ". 878 (117)

2. Ainsi avous-Nous déjà répondu pour l'essentiel à la deuxième question : " Le médecin peut-il enlever l'appareil respiratoire avant que ne se produise l'arrêt définitif de la circulation? — Le peut-il du moins lorsque le patient a déjà reçu l'Extrême-Onction? — Celle-ci est-elle valide, quand on l'administre au moment où la circulation s'arrête, ou même après? " 879 (117)

Il faut répondre affirmativement à la première partie de cette question, comme Nous l'avons déjà expliqué. Si l'on n'a pas encore administré l'Extrême-Onction, que l'on tâche de prolonger encore la respiration jusqu'à ce que ce soit fait. Quant à savoir

si l'Extrême-Onction est valide au moment de l'arrêt définitif de la circulation, ou même après celui-ci, il est impossible de répondre par " oui " ou " non ". Si cet arrêt définitif signifiait, de l'avis des médecins, la séparation certaine de l'âme et du corps, même si certains organes particuliers continuaient à fonctionner, l'Extrême-Onction serait certainement invalide, car celui qui la reçoit ne serait certainement plus un homme. Or c'est là une condition indispensable à la réception des sacrements. Si par contre les médecins estiment que la séparation du corps et de l'âme est douteuse et que ce doute est insoluble, la validité de l'Extrême-Onction est douteuse elle aussi. Mais appliquant ses règles habituelles : " Les sacrements sont pour les hommes " et " En cas d'extrême nécessité, on tente les mesures extrêmes ", l'Eglise permet d'administrer le sacrement, sous condition toutefois, par respect pour le signe sacramentel.

De la mort

880 (117) 3. Quand la circulation sanguine et la vie d'un patient profondément inconscient à cause d'une paralysie centrale ne sont maintenues que par la respiration artificielle, sans qu'aucune amélioration se manifeste après quelques jours, à quel moment l'Eglise catholique considère-t-elle ce patient comme " mort " ou doit-on, selon les lois naturelles, le déclarer " mort " (question " *de facto* " et " *de jure* "?)

(La mort est-elle déjà intervenue après le traumatisme crânien grave, qui a provoqué l'inconscience profonde et la paralysie respiratoire centrale, dont les conséquences immédiatement mortelles ont pu toutefois être retardées par le moyen de la respiration artificielle? — ou se produit-elle, selon l'opinion actuelle des médecins, seulement lors de l'arrêt définitif de la circulation, en dépit de la respiration artificielle prolongée?).

En ce qui concerne la constatation du fait dans les cas particuliers, la réponse ne peut se déduire d'aucun principe religieux et moral et, sous cet aspect n'appartient pas à la compétence de l'Eglise. En attendant, elle restera donc ouverte. Mais des considérations d'ordre général permettent de croire que la vie humaine continue aussi longtemps que ses fonctions vitales — à la différence de la simple vie des organes — se manifestent spontanément ou même à l'aide de procédés artificiels. Un bon nombre de ces cas font l'objet d'un doute insoluble, et doivent être traités d'après les présomptions de droit et de fait, dont Nous avons parlé. 881 (117)

Puissent ces explications vous guider et vous éclairer, lorsque vous tenterez de résoudre les questions délicates qui se posent dans la pratique de votre profession. En gage des faveurs divines que Nous appelons sur vous-mêmes, et sur tous ceux qui vous sont chers, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction Apostolique.

LA PERSONNALITÉ

Al. au XIIIe Congrès international de psychologie appliquée, 10 avril 1958.

Venus du monde entier pour participer en nombre imposant au XIIIe Congrès de l'Association Internationale de Psychologie appliquée, vous avez désiré, Messieurs, pouvoir en cette occasion Nous rendre visite. Nous sommes heureux de vous accueillir ici et, de tout cœur, Nous souhaitons la bienvenue à chacun d'entre vous. 882 (106bis)

Le sujet, qui vous intéresse et d'où le présent Congrès tire son nom, est la psychologie appliquée; mais, sans limiter vos investigations aux seules applications pratiques, vous prenez aussi très largement 883 (106bis)

en considération des questions qui relèvent de la psychologie théorique. Ainsi qu'on le constate dans la documentation abondante, que vous Nous avez communiquée, des quatre sections entre lesquelles sont répartis vos travaux, psychologie appliquée au travail et à l'orientation professionnelle, psychologie médicale, psychologie scolaire, psychologie criminelle, judiciaire et pénitentiaire, chacune aborde maintes fois les questions de déontologie impliquées dans ses matières.

884 (106bis) Vous avez relevé aussi qu'il existe à ce propos, parmi les psychologues et les théologiens, certaines divergences de vues, qui entraînent dans les idées et dans l'action des incertitudes regrettables, et vous Nous avez prié d'y apporter dans la mesure du possible quelques éclaircissements. Deux points surtout Nous ont été signalés : l'utilisation largement répandue de certains tests (a), au moyen desquels on va jusqu'à fouiller sans scrupule les profondeurs intimes de l'âme; puis le problème connexe, mais plus large, de la responsabilité morale du psychologue, celui de l'étendue et des limites de ses droits et de ses devoirs dans l'emploi des méthodes scientifiques, qu'il s'agisse de recherches théoriques ou d'applications pratiques.

885 (106bis) Nous aborderons ces deux points dans Notre exposé, mais en les encadrant dans une synthèse plus large : l'aspect religieux et moral de la personnalité humaine, objet de la psychologie. Nous considérerons successivement :

1. — la définition de la personnalité humaine au point de vue psychologique et moral;

2. — les obligations morales du psychologue à l'égard de la personnalité humaine;

3. — les principes moraux fondamentaux concernant la personnalité humaine en psychologie.

884[a]—Le *test* se définit comme une expérience diagnostique, qui a pour but de mettre en lumière, aussi objectivement et exactement que possible, les caractères distinctifs du psychisme d'une personnalité, ou même seulement quelques-unes de ses particularités.

I

La définition de la personnalité humaine au point de vue psychologique et moral

1. Le terme de " personnalité " se rencontre 886
aujourd'hui presque partout, mais avec des sens (106bis)
divers. A vrai dire, il suffit de parcourir l'abondante bibliographie du sujet, pour se rendre compte que beaucoup de notions touchant à la structure psychique de l'homme sont exprimées en termes techniques, qui conservent partout le même sens fondamental; cependant plusieurs éléments du psychisme humain restent encore mal précisés et n'ont pas encore trouvé une définition adéquate. Le terme de " personnalité " est de ce nombre, en psychologie scientifique, comme en psychologie appliquée. Il importe donc de préciser comment Nous l'entendons. Bien que Nous envisagions surtout les aspects moraux et religieux, alors que vous vous arrêtez principalement à l'aspect psychologique, Nous ne pensons pas que ces points de vue différents doivent entraîner des oppositions ou des contradictions, aussi longtemps qu'ils restent objectifs et s'efforcent d'adhérer aux faits.

Nous définissons la personnalité comme " l'unité 887
psychosomatique de l'homme, en tant que déterminée (106bis)
et gouvernée par l'âme ".

2. Cette définition parle d'abord de la personnalité 888
comme une " unité ", parce qu'elle la considère comme (106bis)
un tout, dont les parties, bien que conservant leurs

caractères spécifiques, ne sont point séparées, mais reliées organiquement entre elles. C'est pourquoi la psychologie peut considérer aussi bien les facultés psychiques et leurs fonctions séparément, dans leur structure propre et leurs lois immanentes, que dans leur totalité organique.

889 (22, 106bis) La définition caractérise ensuite cette unité comme " psychosomatique ". Les points de vue du théologien et du psychologue se rencontrent ici sur bien des points. Les ouvrages techniques de psychologie s'attardent en effet à considérer, jusque dans le détail, l'influence du corps sur l'esprit, auquel il fournit un apport continu d'énergies par ses processus vitaux; ils étudient d'autre part celle de l'esprit sur le corps, et s'efforcent de déterminer scientifiquement les modalités du gouvernement des tendances psychiques par l'âme spirituelle et d'en tirer des applications pratiques.

890 (23, 106bis) La définition dit ensuite que l'unité psychosomatique de l'homme est " déterminée et gouvernée par l'âme ". L'individu, en tant qu'unité et totalité indivisible, constitue un centre unique et universel de l'être et de l'action, un " moi " qui se possède et dispose de lui-même. Ce " moi " est le même pour toutes les fonctions psychiques, et reste le même malgré l'écoulement du temps. L'universalité du " moi " en étendue et en durée s'applique en particulier au lien causal, qui le relie à ses activités spirituelles. Ce " moi " universel et permanent prend, sous l'influence de causes internes ou externes, consciemment perçue ou implicitement acceptée, mais toujours par une libre décision, une attitude déterminée et un caractère permanent, tant en son être intérieur, que dans son comportement extérieur. Comme cette marque propre de la personnalité provient en dernier ressort de l'âme spirituelle, on la définit comme " déterminée par l'âme ", et puisqu'il ne s'agit pas d'un processus occasionnel, mais continu, on ajoute " gouvernée par l'âme ". Il peut se faire que certains traits d'un caractère acquièrent un relief plus accusé et qu'on désigne cette dominante du terme de " personnalité ", mais l'existence de telles dominantes n'est pas requise pour qu'on puisse parler d'une personnalité au sens de la définition.

La personnalité peut être considérée, soit comme un simple fait, soit à la lumière des valeurs morales qui doivent la gouverner. On sait qu'il existe des personnalités de valeur et d'autres insignifiantes, d'aucunes sont troubles, vicieuses ou dépravées, d'autres épanouies, droites, honnêtes. Mais les unes comme les autres portent ces caractères, parce qu'elles se sont données, par leur libre décision, telle ou telle orientation spirituelle. Ni la psychologie ni la morale ne négligeront ce fait, même si toutes deux considèrent de préférence l'idéal auquel la personnalité tend. 891 (23, 106bis)

3. Puisque l'aspect moral et religieux coïncide pour une large part avec le précédent, il Nous suffira d'ajouter quelques indications. La métaphysique considère l'homme comme fin dernière qui lui est proposée par un être vivant, doué d'intelligence et de liberté, dans lequel le corps et l'âme sont unis en une seule nature possédant une existence indépendante. En termes techniques, on parlerait de " *rationalis naturæ individua substantiâ* " (a). En ce sens, l'homme est toujours une personne, un " individu " distinct de tous les autres, un " moi " du premier au dernier instant de sa vie, même quand il n'en a pas conscience. On trouve donc une certaine différence entre ce point de vue et les expressions de la psychologie, mais toutefois sans qu'il y ait de contradiction insoluble. 892 (23, 106bis)

Les traits les plus importants de la personnalité au point de vue moral et religieux sont les suivants : 893 (22, 106bis)

a) L'homme est tout entier l'œuvre du Créateur.

892a—Cf. S. Th., 1 p., q. 29, a. 1.

Même si la psychologie n'en tient pas compte dans ses recherches, dans ses expériences et ses applications cliniques, c'est toujours sur l'œuvre du Créateur qu'elle travaille; par ailleurs cette considération est essentielle au point de vue moral et religieux, mais aussi longtemps que le théologien et le psychologue restent objectifs, il n'y a pas à craindre de conflit, et tous deux peuvent aller de l'avant dans leur domaine propre et selon les principes de leur science.

894 (22, 24, 106bis) Quand on considère l'homme comme œuvre de Dieu, on y découvre deux caractéristiques importantes pour le développement et la valeur de la personnalité chrétienne : sa ressemblance à Dieu, procédant de l'acte créateur, et sa filiation divine dans le Christ, manifestée par la Révélation. La personnalité chrétienne en effet devient incompréhensible, si l'on néglige ces données, et la psychologie, surtout appliquée, s'expose elle aussi à des incompréhensions et à des erreurs, si elle les ignore. Car il s'agit bien de faits réels et non point imaginés ou supposés. Que ces faits soient connus par révélation n'enlève rien à leur authenticité, car la révélation met l'homme en demeure de dépasser les bornes d'une intelligence limitée, pour se laisser prendre par l'intelligence infinie de Dieu.

895 (24, 106bis) b) La considération de la finalité est également essentielle au point de vue moral et religieux. L'homme a la possibilité et l'obligation de perfectionner sa nature, non comme il l'entend, mais selon le plan divin. Pour achever l'image de Dieu dans sa personnalité, il doit non point suivre ses instincts, mais les normes objectives, telles que celles de la déontologie médicale, qui s'imposent à son intelligence et à sa volonté et qui lui sont dictées par sa conscience et par la Révélation. La conscience s'éclairera d'ailleurs, en interrogeant les opinions d'autrui et la sagesse traditionnelle de l'humanité. Il y a quelques années, on a rédigé en Amérique un code de déontologie médicale : "*Ethical Standards for Psychologists*", qui se base sur les réponses de 7.500 membres de l'"*American Psychological Association*" (Washington D. C.). Même si ce code contient certaines affirmations discutables, on doit approuver l'idée qui l'inspire : le recours aux personnes sérieuses et compétentes pour découvrir et formuler des normes morales. Quiconque néglige ou méprise les normes de l'ordre moral objectif, n'acquerra qu'une personnalité déformée et imparfaite.

c) Par ailleurs, dire que l'homme est tenu d'observer certaines règles de moralité, c'est le tenir pour responsable, croire qu'il a la possibilité objective et subjective d'agir selon ces règles. Cette affirmation de la responsabilité et de la liberté est également essentielle à la personnalité. On ne peut donc pas, en dépit de certaines positions défendues par quelques psychologues, abandonner les présupposés suivants, sur lesquels d'ailleurs il serait souhaitable qu'on réalise un accord aussi étendu que possible entre les psychologues et les théologiens : 896 (28, 106bis)

1) un homme quelconque doit être considéré comme normal jusqu'à preuve du contraire; 897 (28, 106bis)

2) l'homme normal ne possède pas seulement une liberté théorique, mais il en a réellement aussi l'usage; 898 (28, 106bis)

3) l'homme normal, quand il utilise comme il le doit les énergies spirituelles qui sont à sa disposition, est capable de vaincre les difficultés, qui entravent l'observation de la loi morale; 899 (28, 106bis)

4) les dispositions psychologiques anormales ne sont pas toujours contraignantes et n'enlèvent pas toujours au sujet toute possibilité d'agir librement; 900 (28, 106bis)

901 (28, 106bis) 5) même les dynamismes de l'inconscient et du subconscient ne sont pas irrésistibles; il reste possible, dans une large mesure, de les maîtriser, surtout pour le sujet normal;

902 (28, 106bis) 6) l'homme normal est donc ordinairement responsable des décisions qu'il prend.

903 (28, 106bis, 117) d) Enfin pour comprendre la personnalité, on ne peut faire abstraction de l'aspect eschatologique. Aussi longtemps que l'homme vit sur terre, il peut vouloir le bien comme le mal; mais, une fois séparée du corps par la mort, l'âme reste fixée dans les dispositions acquises durant la vie. Au point de vue moral et religieux, l'élément décisif dans la structure de la personnalité est précisément l'attitude qu'elle adopte à l'égard de Dieu, sa nature même. Si elle s'est orientée vers Lui, elle le restera; si, au contraire, elle s'en est détournée, elle gardera la disposition qu'elle s'est volontairement donnée. Pour la psychologie, ce dernier épisode du devenir psychique peut ne revêtir qu'un intérêt secondaire. Toutefois comme elle s'occupe des structures psychiques et des actes qui en procèdent et qui contribuent à l'élaboration finale de la personnalité, le destin de celle-ci ne devrait pas lui rester tout à fait indifférent.

Tels sont les points que Nous voulions développer au sujet de la personnalité, considérée sous l'angle moral et religieux. Ajoutons-y quelques brèves remarques.

904 (106bis) Les ouvrages de votre spécialité traitent aussi des dominantes dans la structure de la personnalité, c'est-à-dire des dispositions qui déterminent l'aspect de son psychisme. De la sorte, vous répartissez les hommes en groupes, selon que dominent chez eux les sens, les instincts, les émotions et affections, le sentiment, la volonté, l'intelligence. Même au point de vue religieux et moral, cette classification n'est pas sans importance, car la réaction des divers groupes aux motifs moraux et religieux est souvent toute différente.

Vos publications traitent souvent aussi la question 905
du caractère. La distinction et le sens des concepts (106bis)
de " caractère " et de " personnalité " n'apparaissent pas partout uniformes. On va même parfois jusqu'à les prendre comme synonymes. Certains tiennent que l'élément principal du caractère est l'attitude que l'homme adopte vis-à-vis de sa responsabilité; pour d'autres, c'est sa prise de position devant les valeurs. La personnalité de l'homme normal se trouve nécessairement confrontée aux valeurs et aux normes de la vie morale, qui comprend aussi, comme Nous l'avons dit, la déontologie médicale; ces valeurs ne sont pas de simples indications, mais des directives obligatoires. Il faut prendre position à leur égard, les accepter ou les refuser. Ainsi s'explique qu'un psychologue définisse le caractère comme " la constante relative de la recherche, de l'appréciation, de l'acceptation personnelles des valeurs ". Maints travaux de votre Congrès font allusion à cette définition, ou même la commentent amplement.

Un dernier fait, qui attire l'intérêt commun du 906
psychologue et du théologien, est l'existence de (106bis)
certaines personnalités, dont la seule constante est, pour ainsi dire, l'inconstance. Leur superficialité semble invincible, et n'admet comme valeur que l'insouciance ou l'indifférence devant tout ordre de valeurs. Pour le psychologue, comme pour le théologien, ceci ne constitue pas un motif de découragement, mais plutôt un stimulant au travail et l'invitation à une collaboration féconde, afin de former d'authentiques personnalités et de solides caractères pour le bien des individus et des communautés.

II

Les obligations morales du psychologue à l'égard de la personnalité humaine

907 (106bis) Nous en arrivons maintenant aux questions de déontologie médicale, dont vous Nous avez demandé la solution, c'est-à-dire, d'abord à la licéité de certaines techniques et de la manière d'appliquer les tests psychologiques, puis aux principes d'ordre religieux et moral, qui sont fondamentaux pour la personne du psychologue et celle du patient. Remarquons, d'ailleurs, que les questions de déontologie ici traitées concernent aussi quiconque possède l'usage de la raison et, d'une manière générale, quiconque est capable de poser un acte psychique conscient.

908 (106bis) Les tests et les autres méthodes d'investigation psychologique ont contribué énormément à la connaissance de la personnalité humaine et lui ont rendu des services signalés. Aussi pourrait-on penser qu'il n'existe en ce domaine aucun problème particulier de morale médicale et qu'on peut tout approuver sans réserves. Personne ne niera en fait que la psychologie moderne, considérée dans son ensemble, mérite l'approbation au point de vue moral et religieux. Cependant, si l'on considère en particulier les buts qu'elle poursuit et les moyens qu'elle met en œuvre pour les réaliser, on sera amené à faire une distinction. Ses buts, c'est-à-dire, l'étude scientifique de la psychologie humaine et la guérison des maladies du psychisme, n'ont rien que de louable; mais les moyens utilisés prêtent parfois à des réserves justifiées, comme Nous le signalions plus haut à propos de l'ouvrage paru en Amérique : " *Ethical Standards for Psychologists* ".

Il n'échappe pas aux meilleurs psychologues que l'emploi le plus habile des méthodes existantes ne réussit pas à pénétrer dans la zone du psychisme, qui constitue, pour ainsi dire, le centre de la personnalité et reste toujours un mystère. Arrivé à ce point, le psychologue ne peut que reconnaître avec modestie les limites de ses possibilités et respecter l'individualité de l'homme, sur lequel il doit porter un jugement; il devrait s'efforcer d'apercevoir en tout homme le plan divin et aider à le développer dans la mesure du possible. La personnalité humaine, avec ses caractères propres, est en effet la plus noble et la plus étonnante des œuvres de la création. Or à qui prend connaissance de vos travaux, il apparaît que certains problèmes moraux se posent ici : vous révélez en effet plusieurs fois les objections, que soulève la pénétration du psychologue dans l'intime de la personnalité d'autrui. Ainsi, par exemple, l'utilisation de la *narcoanalyse*, discutée déjà en psychothérapie, est considérée comme illicite dans l'action judiciaire; de même l'emploi de l'appareil à détecter le mensonge, qu'on appelle " *Lie-detector* " ou " *poligrafo* " (a). 909 (81, 106, 106bis)

909a—La *narco analyse* consiste, à peu près, en une forme spéciale d'interrogatoire sous l'action d'une substance hypnotique (le pentothal sodique connu vulgairement comme le " sérum de vérité ") qui, injecté par voie intraveineuse à doses calculées, favorise la révélation d'attitudes ou de contenus mentaux que le sujet, lorsqu'il est en état de conscience claire, tient cachés intentionnellement ou inconsciemment. Le " *Lie-detector* " ou " *poligrafo* " est un dispositif qui permet l'enregistrement simultané de manifestations somatiques diverses — et, de leur nature, incontrôlables par le sujet — accompagnant des attitudes émotives qui se produisent sous certaines conditions en même temps que des mensonges conscients, dont ces manifestations somatiques deviennent donc des indications indirectes, en dehors de toute participation délibérée du sujet examiné (cf. Prof. *Leandro Canestrelli*, Libertà e responsabilità nella ricerca psicologica, Roma 1955, p. 8-9).

Tel auteur dénonce les conséquences nocives des tensions émotives violentes, provoquées dans un sujet à titre expérimental, mais assure aussi qu'il faut savoir préférer l'intérêt du progrès scientifique à celui de la personne individuelle, qui sert de sujet à l'expérience. Quelques-uns, dans la recherche et le traitement psychiatrique, effectuent des interventions, qui n'ont pas reçu l'accord préalable du patient, ou dont il ne connaissait pas la portée exacte. Aussi la révélation du contenu réel de leur personnalité peut-elle provoquer chez certains des traumatismes sérieux. En bref, on peut dire qu'il faut parfois déplorer l'intrusion injustifiée du psychologue dans la personnalité profonde et les dommages psychiques sérieux, qui en résultent pour le patient, et même pour de tierces personnes. Il arrive qu'on ne s'assure pas de l'entier consentement de l'intéressé et qu'on allègue, pour justifier des procédés contestables, la priorité de la science sur les valeurs morales et sur les intérêts des particuliers (c'est-à-dire, en d'autres termes, celle du bien commun sur le bien particulier).

Nous allons donc vérifier la valeur des principes, qu'invoquent même de bons psychologues pour justifier certaines manières d'agir contestables.

910 (96, 106bis) 1. *L'intérêt de la science et l'importance de la psychologie.* — La morale enseigne que les exigences scientifiques ne justifient pas à elles seules n'importe quelle manière d'utiliser les techniques et les méthodes psychologiques, même par des psychologues sérieux et pour des fins utiles. La raison en est que les personnes intéressées aux processus d'investigation psychologique n'ont pas seulement à tenir compte des lois scientifiques, mais aussi de normes transcendantes. En effet, ce qui est d'abord en question, ce n'est pas la psychologie elle-même et ses progrès possibles, mais la personne humaine qui l'utilise, et celle-ci obéit à des normes supérieures, sociales, morales, religieuses. Il en va de même, d'ailleurs, dans les autres branches de la science; les mathématiques, par exemple, ou la physique, en elles-mêmes sont étrangères à la morale et échappent donc à ses normes, mais la personne qui s'adonne à leur étude et applique leurs lois ne quitte jamais le plan moral, parce qu'à aucun moment son action libre ne cesse de préparer sa destinée transcendante. La psychologie comme science ne peut donc faire valoir ses exigences que dans la mesure où se trouvent respectées l'échelle des valeurs et les normes supérieures, dont Nous avons parlé, et parmi lesquelles figurent celles du droit, de la justice, de l'équité, le respect de la dignité humaine, la charité ordonnée pour soi-même et autrui. Ces normes n'ont rien de mystérieux, mais apparaissent clairement à toute conscience droite, et sont formulées par la raison naturelle et par la Révélation. Dans la mesure où on les observe, rien n'empêche de faire valoir les justes exigences de la science psychologique en faveur des méthodes modernes d'investigation.

2. *Le consentement du sujet.* — Le deuxième principe 911
en discussion est celui des droits de la personne, qui (106bis)
se prête aux expériences ou au traitement psychologiques. En soi, le contenu du psychisme appartient exclusivement à la personne (ici, au sujet des expériences et du traitement) et reste connu d'elle seule. Celle-ci pourtant en manifeste déjà quelque chose par le simple fait de son comportement. Lorsque le psychologue s'occupe de ce qui est ainsi révélé, il ne viole point le psychisme intime du sujet. Il peut aussi agir en toute liberté, lorsque l'individu en exprime consciemment une partie et signifie dans ce cas qu'il n'attache aucune importance au secret. Mais il est une large part de son monde intérieur, que la personne ne découvre qu'à peu de confidents et défend contre l'intrusion d'autrui. Certaines choses seront même gardées secrètes à tout prix et à l'égard de n'importe

qui. Il y en a d'autres enfin qu'elle ne saurait considérer. La psychologie montre en outre qu'il existe une région du psychisme intime — en particulier des tendances et des dispositions — si cachée que l'individu n'arrivera jamais à la connaître ni même à la soupçonner. Et de même qu'il est illicite de s'approprier les biens d'autrui ou d'attenter à son intégrité corporelle sans son consentement, il n'est pas permis d'entrer, contre sa volonté, dans son domaine intérieur, quelles que soient les techniques et les méthodes employées.

912 (*18, 106bis*) Mais on peut en outre se demander, si le consentement de l'intéressé suffit à ouvrir sans réserve au psychologue l'accès de son psychisme.

Si ce consentement est extorqué injustement, toute action du psychologue sera illicite; s'il est vicié par un manque de liberté (dû à l'ignorance, à l'erreur ou à la tromperie), toute tentative de pénétrer dans les profondeurs de l'âme sera immorale.

Par contre, s'il est donné librement, le psychologue peut dans la plupart des cas, mais pas toujours, agir selon les principes de sa science sans contrevenir aux normes morales. Il faut voir si l'intéressé n'a point dépassé les limites de sa compétence et sa capacité à donner un consentement valable. L'homme en effet ne dispose pas d'un pouvoir illimité sur lui-même. Souvent dans vos travaux, on allègue (sans toutefois en citer la formule) le principe juridique : " *volenti non fit iniuria* " : " si la personne consent, on ne lui cause aucune injustice ". Remarquons d'abord que l'intervention du psychologue pourrait très bien léser les droits d'un tiers, par exemple, en révélant des secrets (d'Etat, d'office, de famille, de confession), ou simplement le droit d'individus ou de communautés à leur réputation. Il ne suffit pas que le psychologue lui-même ou ses assistants soient tenus au secret, ni qu'on puisse parfois, pour des raisons graves, confier un secret à une personne prudente. Car, comme Nous

l'avons déjà signalé dans Notre allocution du 13 avril 1953 sur la psychothérapie et la psychologie, certains secrets ne peuvent absolument pas être dévoilés, même à une seule personne prudente (a).

Quant au principe *volenti non fit iniuria*, il ne lève devant le psychologue qu'un seul obstacle, à savoir, le droit de la personne à protéger son monde intérieur. Mais d'autres obstacles peuvent subsister en vertu d'obligations morales, que le sujet ne peut supprimer à son gré, par exemple, la religiosité, l'estime de soi, la pudeur, la décence. En ce cas, bien qu'il ne viole aucun droit, le psychologue manque à la morale. Il importe donc d'examiner pour chaque cas particulier si l'un de ces motifs d'ordre moral ne viendrait pas s'opposer à son intervention et d'en apprécier exactement la portée. 913 (*18, 106bis*)

3. *L'altruisme héroïque.* — Que faut-il penser du motif de l'altruisme héroïque, allégué pour justifier l'application inconditionnée des techniques d'exploration et de traitement psychologiques? 914 (*98, 106bis*)

La valeur morale de l'action humaine dépend, en premier lieu, de son objet. Si celui-ci est immoral, l'action l'est aussi; il ne sert à rien d'invoquer le motif qui l'inspire ou le but qu'elle poursuit. Si l'objet est indifférent ou bon, on peut alors s'interroger sur les motifs ou la fin qui confèrent à l'action de nouvelles valeurs morales. Mais un motif, aussi noble soit-il, ne suffit jamais à rendre bonne une action mauvaise. Ainsi une intervention quelconque du psychologue doit être examinée d'abord dans son objet à la lumière des indications données. Si cet objet n'est pas conforme au droit ou à la morale, le motif d'un altruisme héroïque ne le rend pas acceptable; si l'objet est licite, l'action pourra recevoir en outre du motif invoqué une valeur morale plus haute. Les personnes qui, mues par ce motif, s'offrent aux expériences les plus pénibles pour

912a—Cf. *supra*, nº 470.

aider les autres et leur être utiles, sont dignes d'admiration et d'imitation. Mais il faut se garder de confondre le motif ou le but de l'action avec son objet et de transférer à celui-ci une valeur morale qui ne lui revient pas.

915 (106bis) 4. *L'intérêt général et l'intervention des Pouvoirs publics.* — L'intérêt général et l'intervention des Pouvoirs publics peuvent-ils autoriser le psychologue à employer n'importe quelle méthode?

Que l'autorité publique puisse, à l'égard des particuliers, mettre à profit, pour de justes motifs, les acquisitions et les méthodes éprouvées de la psychologie, personne ne le contestera. Mais la question porte ici sur le choix de certaines techniques et méthodes. C'est le trait caractéristique des Etats totalitaires, qu'ils ne regardent point aux moyens, mais utilisent sans distinction tout ce qui sert à la fin poursuivie, sans égard pour les exigences de la loi morale. Nous avons déjà dénoncé, dans Notre discours du 3 octobre 1953, au VIe Congrès international de Droit pénal (a), les aberrations, dont le XXe siècle donne encore de tristes exemples en acceptant la torture et les moyens violents dans la procédure judiciaire.

916 (80, 106bis) Le fait que des procédés immoraux soient imposés par l'autorité publique ne les rend nullement licites. Aussi, quand les Pouvoirs publics créent des offices d'expérience ou de consultation, les principes que Nous avons exposés s'appliquent à toutes les mesures d'ordre psychologique, qu'ils sont appelés à prendre.

Pour les recherches libres et les initiatives de ces offices, on appliquera les principes, qui valent pour la recherche libre et les initiatives des particuliers et, en général, pour l'utilisation de la psychologie théorique et appliquée.

915a—Cf. **La guerre moderne.**

En ce qui concerne la compétence de l'autorité publique à imposer des examens psychologiques, on appliquera les principes généraux des limites de la compétence de l'autorité publique. Nous avons exposé dans Nos allocutions du 13 septembre 1952, sur les limites morales de la recherche et du traitement médical (a), et du 30 septembre 1954 à la *Sodalitas medicorum universalis* (b), les principes qui règlent les relations du médecin avec les personnes qu'il traite, et avec les pouvoirs publics, en particulier la possibilité pour les Pouvoirs publics de concéder à certains médecins et psychologues des droits, qui dépassent ceux qu'un médecin possède d'habitude à l'égard de son client. 917 (106bis)

Les dispositions de l'autorité publique enjoignant de soumettre les enfants et les jeunes gens à certains examens — à supposer que l'objet de ces examens soit licite, — doivent tenir compte, pour être conformes à la morale, des éducateurs, qui ont sur eux une autorité plus immédiate que celle de l'Etat, c'est-à-dire, la famille et l'Eglise. Ni l'une ni l'autre d'ailleurs ne s'opposeront à des mesures prises dans l'intérêt des enfants; mais elles ne permettront pas que l'Etat agisse en ce domaine sans tenir compte de leur droit propre, comme Notre Prédécesseur Pie XI l'affirmait dans l'Encyclique *Divini illius Magistri*, du 31 décembre 1929 (c), et comme Nous-même en diverses occasions l'avons souligné.

III

Les principes moraux fondamentaux concernant la personnalité humaine en psychologie

Les réponses, que Nous vous avons données jusqu'à présent, appellent encore comme complément l'énoncé 918 (106bis)

917a—Cf. *supra*, no 349 ss.
917b—Cf. *supra*, no 541 ss.
917c—Cf. L'Education, no 240 ss.

des principes de base, dont elles sont déduites, et grâce auxquels vous pourrez, dans chaque cas particulier, vous former un jugement personnel pleinement justifié. Nous ne parlerons que des principes d'ordre moral, qui intéressent tant la personnalité de celui qui pratique la psychologie, que celle du patient, dans la mesure où celui-ci intervient par une démarche libre et responsable.

919 (106bis) Certaines actions sont contraires à la morale, parce qu'elles violent seulement les normes d'une loi positive; d'autres portent en elles-mêmes leur caractère d'immoralité; parmi celles-ci — les seules dont Nous Nous occuperons — d'aucunes ne seront jamais morales; d'autres deviendront immorales en fonction de circonstances déterminées. Ainsi, par exemple, il est immoral de pénétrer dans la conscience de quelqu'un; mais cet acte devient moral, si l'intéressé y apporte son consentement valable. Il peut se faire aussi que certaines actions exposent au danger de violer la loi morale : ainsi, par exemple, l'emploi de tests risque en certains cas d'exciter des impressions immorales, mais il devient moral, quand des motifs proportionnés justifient le danger couru. On peut donc distinguer trois espèces d'actions immorales, qu'il est possible de juger telles par référence à trois principes de base, selon qu'elles sont immorales, soit en elles-mêmes, soit par défaut de droit chez celui qui les pose, soit à cause des dangers qu'elles provoquent sans motif suffisant.

920 (106bis) Les actions immorales en elles-mêmes sont celles dont les éléments constitutifs sont inconciliables avec l'ordre moral, c'est-à-dire avec la saine raison. L'action consciente et libre est alors contraire, soit aux principes essentiels de la nature humaine, soit aux relations essentielles qu'elle a avec le Créateur et avec les autres hommes, soit aux règles présidant à l'usage des choses matérielles, en ce sens que l'homme ne peut jamais s'en faire l'esclave, mais doit en rester le maître. Il est donc contraire à l'ordre moral que l'homme, librement et consciemment, soumette ses facultés rationnelles aux instincts inférieurs. Lorsque l'application des tests ou de la psychanalyse ou de toute autre méthode en arrive là, elle devient immorale et doit être refusée sans discussion. Naturellement il appartient à votre conscience de déterminer, dans les cas particuliers, quels comportements sont ainsi à rejeter.

Les actions immorales par défaut de droit chez celui qui les pose ne contiennent en elles-mêmes aucun élément essentiel qui soit immoral, mais, pour être posées licitement, elles supposent un droit soit explicite soit implicite, comme ce sera le cas la plupart du temps pour le médecin et le psychologue. Comme un droit ne peut pas être présupposé, il faut d'abord l'établir par une preuve positive à charge de qui se l'arroge et basée sur un titre juridique. Aussi longtemps que le droit n'est pas acquis, l'action est immorale. Mais si, à un moment donné, une action apparaît telle, il ne s'ensuit pas encore qu'elle le restera toujours, car il peut arriver qu'on acquiert ultérieurement le droit qui faisait défaut. Toutefois on ne peut jamais présumer le droit en question. Comme Nous l'avons dit plus haut, il vous appartient, ici encore, de décider dans les cas concrets, dont on trouve maints exemples dans les ouvrages de votre spécialité, si telle ou telle action tombe sous l'application de ce principe. 921 (106bis)

En troisième lieu, certaines actions sont immorales à cause du danger, auquel elles exposent sans motif proportionné. Nous parlons évidemment de danger moral, pour l'individu ou la communauté, soit à l'égard des biens personnels, du corps, de la vie, de la réputation, des mœurs, soit à l'égard de biens matériels. Il est évidemment impossible d'éviter absolument le danger et une telle exigence paralyserait 922 (106bis)

toute entreprise et nuirait gravement aux intérêts de chacun; aussi la morale permet-elle ce risque à condition qu'il soit justifié par un motif proportionné à l'importance des biens menacés et à la proximité du danger qui les menace. Vous relevez plusieurs fois dans vos travaux le danger que font courir certaines techniques, certains procédés utilisés en psychologie appliquée. Le principe, que Nous venons d'énoncer, vous aidera à résoudre pour chaque cas les difficultés qui se poseraient.

923 (106bis) Les normes que Nous avons formulées sont avant tout d'ordre moral. Lorsque la psychologie discute théoriquement d'une méthode ou de l'efficacité d'une technique, elle ne considère que son aptitude à procurer la fin propre qu'elle poursuit, et ne touche pas le plan moral. Dans l'application pratique, il importe de tenir compte, en outre, des valeurs spirituelles en cause tant chez le psychologue que chez son patient, et d'unir au point de vue scientifique ou médical celui de la personnalité humaine dans son ensemble. Ces normes fondamentales sont obligatoires, parce qu'elles résultent de la nature des choses et appartiennent à l'ordre essentiel de l'action humaine, dont le principe suprême et immédiatement évident est qu'il faut faire le bien et éviter le mal.

924 (106bis) Au début de cette allocution, Nous avons défini la personnalité comme " l'unité psychosomatique de l'homme, en tant que déterminée et gouvernée par l'âme ", et Nous avons précisé le sens de cette définition. Puis Nous avons tenté d'apporter une réponse aux questions que vous aviez posées, sur l'emploi de certaines méthodes psychologiques et sur les principes généraux, qui déterminent la responsabilité morale du psychologue. Chez celui-ci on attend non seulement une connaissance théorique de normes abstraites, mais un sens moral profond, réfléchi, longuement formé par une fidélité constante

à sa conscience. Le psychologue vraiment désireux de ne chercher que le bien de son patient, se montrera d'autant plus soucieux de respecter les limites fixées à son action par la morale, qu'il tient, pour ainsi dire, en main les facultés psychiques d'un homme, sa capacité d'agir librement, de réaliser les valeurs les plus hautes que comporte sa destinée personnelle et sa vocation sociale.

Nous souhaitons de tout cœur que vos travaux pénètrent toujours davantage dans la complexité de la personnalité humaine, l'aident à remédier à ses défaillances et à répondre plus fidèlement aux desseins sublimes que Dieu, son Créateur et son Rédempteur, forme à son égard et lui propose comme idéal.

En appelant sur vous, sur vos collaborateurs et sur vos familles les plus abondantes faveurs célestes, Nous vous en donnons pour gage Notre Bénédiction Apostolique.

LA RADIOLOGIE MÉDICALE

Al. au Congrès international sur les radiations ionisantes, 16 avril 1958.

Soyez les bienvenus, Messieurs, qui participez au " Symposium international sur les grandeurs, les unités et les méthodes de mesure des radiations ionisantes ", organisé à Rome par la Société italienne de radiologie médicale et de médecine nucléaire. C'est avec plaisir, vous le savez, que Nous accueillons toujours les chercheurs et les praticiens réunis en Congrès pour confronter les résultats de leurs travaux. Si la science pure en retire la première des avantages bien précis, innombrables seront ensuite les bénéficiaires qui, sans même le soupçonner peut-être, profiteront de ces nouvelles acquisitions et d'une mise au point plus parfaite des méthodes. 925 (107)

L'extension de la radiologie médicale et l'utilisation des radiations en biologie et dans l'industrie font valoir, avec une insistance accrue, le besoin d'en mesurer avec exactitude l'intensité et les effets biologiques. Nul n'ignore en effet le péril qu'elles peuvent représenter pour l'organisme humain; l'exemple des radiologues qui en furent victimes, et surtout les effets dévastateurs spectaculaires des engins nucléaires, ne sont que trop présents à l'imagination des hommes d'aujourd'hui. Vous-mêmes relevez, dans l'un de vos rapports, les répercussions défavorables qu'elles exercent d'habitude sur les cellules reproductrices. De là découle évidemment la nécessité de mesurer, aussi exactement que possible, l'intensité de ce rayonnement dans ses diverses applications. Mais ici vous vous trouvez aux prises avec deux types de problèmes : l'un d'ordre conceptuel, l'autre d'ordre pratique. C'est d'abord le concept même de " dose de radiation " qui est en cause et qui a subi, comme vous le rappelez, une lente évolution au cours de ce dernier demi-siècle. Pour répondre aux exigences d'une précision plus grande, on fut amené à distinguer entre la " dose d'exposition " et la " dose d'absorption " ou " dose énergétique ", et à fixer en conséquence des unités différentes pour chacune d'elles ; le roentgen et le rad. La question d'ailleurs n'est pas encore vidée, et vous discutez en ce " Symposium " les caractéristiques d'autres unités et l'intérêt que présenterait leur emploi, entre autres, dans la protection de la population contre les radiations nocives.

Dans le domaine pratique, vous examinez les méthodes de mesure du rayonnement, leur degré de précision, leurs inconvénients, les facteurs susceptibles de les perturber. Vous évoquez les aspects spéciaux de cette recherche, lorsque l'on met en œuvre dans la radiothérapie profonde les énergies considérables fournies par les machines accélératrices modernes.

Quel profane ne s'étonnerait devant la complexité 926
que révèle ce secteur pourtant bien délimité de la *(107)*
radiologie? Mais aussi comment ne pas admirer la ténacité des chercheurs et l'exigeante probité qui les pousse à ne point se contenter d'estimations approximatives, mais à poursuivre une mise au point rigoureuse de leurs instruments? Effort amplement justifié par la gravité de l'enjeu, c'est-à-dire finalement par les vies humaines dont le sort dépend souvent de l'utilisation adéquate de la radiothérapie. Il n'est rien de petit ni de négligeable, lorsqu'il s'agit de servir davantage les intérêts de la personne. Mais encore faut-il reconnaître en quoi consiste sa véritable grandeur et n'utiliser les ressources immenses, dont dispose la technique moderne, qu'en vue d'accroître ses énergies spirituelles et de l'affranchir des servitudes du corps et de la matière. Où tendrait le labeur patient d'équipes scientifiques entretenues à grand frais, s'il n'aboutissait pas à la libération progressive de l'homme, à la suppression de ses entraves physiques et morales, à l'emploi judicieux de ses forces conservées ou reconquises?

En ce temps de Pâques, l'Eglise, qui célèbre le 927
triomphe du Christ sur la mort et sur toutes les formes *(107,*
du mal, convie l'effort humain à s'y associer. Que *118)*
l'espérance chrétienne soit la vôtre et vous apporte le réconfort de ses lumineuses certitudes! Au-delà des succès et des revers qui jalonnent la lente progression de toute existence individuelle, elle révèle l'ultime fin, qui oriente cette marche laborieuse et que l'apôtre saint Paul exprimait en ces termes : " Celui qui a ressuscité le Christ Jésus d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous " (a).

927[a]—Rom., VIII, 11.

En gage de la protection et des faveurs divines que Nous appelons instamment sur vous-mêmes et sur tous ceux qui vous sont chers, Nous vous donnons bien volontiers Notre Bénédiction apostolique.

EXHORTATION A DES CHIRURGIENS

Al. à des chirurgiens spécialistes du thorax, 12 mai 1958.

928 Vous êtes les bienvenus, messieurs, chirurgiens
(91, spécialistes venus d'Angleterre.
105) Une note caractéristique est toujours attachée à une audience accordée à des membres de la profession médicale. C'est comme si l'on soulevait le voile cachant les demandes quotidiennes d'un monde tourmenté et que s'ouvrait une vision universelle de souffrance et d'héroïsme, d'abandon et de générosité, de misère humaine et de dévouement personnel aux besoins de cette enveloppe mortelle qui enferme sur cette terre une âme immortelle; et le cœur est animé d'une bienfaisante sympathie par cette vision, tandis que grandissent la confiance et la fierté pour la bonté sincère et dévouée de l'homme.

La scène évoquée est une de celles qui sont familières à l'Eglise et elle n'est jamais absente de ses pensées. Avec la sollicitude d'une mère et sous l'inspiration active de son divin Fondateur, son amour est toujours allé de façon spéciale aux malades et aux infirmes en cherchant à alléger leurs souffrances autant que les moyens humains le permettent. N'émanait-il pas de Lui une vertu qui les guérissait tous (a)? Et vous lisez que les Apôtres partirent et allèrent de village en village, répandant partout la bonne nouvelle et

928[a]—Cf. Luc, VI, 19.

multipliant les guérisons (b). Les écoles de médecine de Padoue, de Bologne et de Paris ne témoignent-elles pas de l'intérêt de l'Eglise pour le progrès de la science médicale; et n'est-ce pas sa sollicitude anxieuse et affectueuse pour les malades qui multiplia les hôpitaux au cours des siècles à travers l'Europe? Vous penserez à vos propres hôpitaux de Saint-Thomas et de Saint-Barthélemy avec leur magnifique service pour les malades et le progrès de la science.

En d'autres occasions, Nous avons parlé assez longuement de la dignité de votre profession, du statut juridique du patient entre vos mains et des relations qui existent entre vous et lui. Avec leurs fondements enracinés dans la loi naturelle, ces relations seront respectées scrupuleusement à la lumière des préceptes moraux de cette loi. Un sens vivant de votre responsabilité à l'égard de l'individu et de la communauté stimulera votre étude constante complétée par une expérience clinique consciencieuse. Nous sommes sûr que le progrès sera développé par vos contacts avec vos collègues, ici, à Rome, et Nous espérons qu'ils vous laisseront suffisamment de temps pour profiter du Printemps Romain. Nous implorons pour vous et pour ceux qui vous sont chers les plus hautes bénédictions de Dieu.

LA FOI, LUMIÈRE DE LA VIE

Al. à des médecins de Barcelone, 8 juin 1958.

Si c'est toujours une chose agréable de remonter 929
par l'imagination le cours des années pour revivre (94)
le temps si serein que fut celui de la jeunesse, combien ne le sera-t-il pas davantage — très chers fils, médecins

928[b]—Cf. Luc, IX, 6.

barcelonais, qui célébrez les noces d'argent de votre profession —, quand il s'agit d'évoquer les journées passées dans les assemblées universitaires, dans ces salles et études, qui vous souriaient pleines de promesses?

Félicitations, très chers fils, en cette heureuse occasion, et mille fois merci pour ce geste si filial d'avoir voulu venir célébrer cet anniversaire autour de votre Père commun, manifestant une fois de plus la foi profonde, qui vous a éclairés au cours des lustres passés, qui vous réjouit dans le moment présent et qui vous promet son aide puissante pour l'avenir.

930 (94) 1. — Que la foi ait été une lumière de votre vie pendant les vingt-cinq années qui viennent de passer, vous le savez très bien vous-mêmes, médecins catholiques, pour qui l'exercice de votre profession aura été une occasion de constater la nécessité de coordonner les progrès de votre science avec les principes inaltérables de la morale chrétienne. Nous-même, plus d'une fois, à la demande de vos insignes collègues, Nous avons précisé les termes de cette coordination. Aujourd'hui, Nous désirons simplement faire appel à votre témoignage et vous demander s'il n'est pas certain que, sans cette morale, votre mission serait dans l'impossibilité de conserver cette dignité, cet honneur et cette estime, qu'elle a besoin de posséder pour obtenir de vos clients une juste confiance qui facilitera tant votre travail.

La foi est donc une lumière qui délimite pour vous le domaine du licite et de l'illicite. Mais aussi une lumière qui vous fait voir dans les malades un corps, qui est la demeure d'une âme; qui vous présente vos semblables comme des fils d'un même Père céleste et, par conséquent, comme vos frères; qui allume dans vos cœurs la sainte flamme de la charité, pour soigner non seulement par devoir, mais principalement par amour; qui vous rappelle que vous pouvez quelque

chose, mais en tant que vous êtes des instruments de Celui qui est le seul capable de guérir les corps et les âmes; enfin qui vous fait voir la valeur et la grandeur des sacrifices que votre travail vous impose.

De tout cœur, Nous rendons grâces au Seigneur pour toute la lumière qu'Il a bien voulu jusqu'à présent répandre sur vous le long du chemin de votre vie.

2. — Mais Nous vous regardons dans les yeux, 931
très chers médecins, et il Nous semble voir vos âmes (94)
débordant de contentement; un contentement qui ne s'explique pas seulement par la joie de l'heure présente, mais que Nous désirons bien plus interpréter comme la satisfaction légitime de celui qui, regardant derrière lui, sent que, grâce à sa foi, il a toujours accompli son devoir.

Oh! oui, une foi bénie, qui en ce moment vous permet de vous présenter devant votre Père avec des yeux limpides; une foi bénie, qui vous donne comme juste récompense cette tranquillité de conscience, qui est sans prix dans le monde; une foi bénie, qui vous fait aller à la rencontre de vos malades ou les recevoir dans vos cliniques ou dans vos cabinets de consultation, le front haut; une foi bénie, qui vous permet de vous placer en présence de Dieu sans crainte et de Lui adresser vos supplications sans embarras ni remords!

Faire une pause dans la vie est une chose à la portée de beaucoup; sentir en la faisant que s'accumulent dans le souvenir joies et douleurs, heures heureuses et heures tristes, mémoires sereines et évocations angoissées, est une chose qui peut arriver à plus d'un; mais obtenir que, par-dessus tout, — comme un soleil qui resplendit au-dessus d'un champ de nuages — domine un sentiment de douce consolation et d'aimable paix dans le Seigneur, est une chose réservée aux âmes, qui ont su vivre leur foi et ne jamais abandonner le droit chemin.

932 (94) 3. — Cependant il convient de ne pas s'arrêter, car la vie presse et il faut aller de l'avant, sans hésiter. Vingt-cinq années derrière soi sont comme la préparation de beaucoup d'autres qui se présentent devant vous peut-être pleines d'inconnues et de problèmes, non seulement sous l'aspect purement humain mais aussi dans un sens professionnel, sur votre terrain, où les énormes progrès et avancements de la science et de la technique ne sont pas toujours contrebalancés par un développement parallèle dans le domaine religieux et moral, au détriment évident de l'harmonie vitale de l'ensemble. Un peu comme si l'on habitait dans un palais imposant qui, pour avoir été agrandi sans harmonie et de façon disproportionnée, pourrait d'un moment à l'autre s'écrouler sur vos têtes.

"*Nolite timere*", très chers fils, ne craignez point, vous qui jusqu'à présent avez su vivre de foi. Il est certain que l'horizon se présente chargé d'épais nuages et que, de tous côtés, il semble que menace l'ouragan; il est vrai que le matérialisme et l'égoïsme s'insinuent partout avec tant d'insistance et tant de malice que l'on ne sait comment les contenir; mais celui qui vit de foi, celui qui jusqu'à présent a su y trouver les remèdes nécessaires, peut être certain que, dans les années à venir, elle lui offrira également son appui et sa force, sa stabilité et sa sécurité, son secours et son aide, à condition que vous-mêmes vous n'abandonniez pas ces sources de grâce — prière, sacrements, mortification chrétienne — par lesquelles elle s'accroît elle-même et se consolide.

Médecins barcelonais : vous devez aspirer à beaucoup comme médecins, si vous voulez répondre à la renommée mondiale que votre ville a atteinte, surtout dans certaines spécialités, comme l'ophtalmologie; mais c'est beaucoup plus que Nous attendons de vous, comme chrétiens, si vous voulez être de dignes fils de votre peuple, de votre région et de votre patrie.

Que Dieu les bénisse de façon toute spéciale et avec eux vous-mêmes, les membres de vos familles présents et absents, vos malades et votre travail, et tout ce que vous portez en ce moment dans votre pensée et dans votre cœur.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET MORALE

Lettre de la Secrétairerie d'Etat au Président de la Fédération sportive française, 18 juin 1958.

La Fédération sportive de France s'apprête à célébrer le "60e anniversaire" de sa fondation et vous avez tenu, en un geste de filiale déférence, à informer le Souverain Pontife de ces prochaines fêtes jubilaires. Du 27 juin au 6 juillet, une "Semaine fédérale", marquée par de nombreuses compétitions sportives, réunira à Paris plus de 20.000 jeunes gens et une messe solennelle, célébrée le jour de la clôture, exprimera publiquement la foi de toute cette jeunesse et les actions de grâce des membres et amis de l'institution. 933 (63)

Fondée au moment où le sport commençait à peine à prendre, dans la vie des peuples, la place importante qu'il tient actuellement, la Fédération sportive de France a connu, sous l'impulsion de vos deux prédécesseurs, le fondateur Paul Michaux et M. François Hébrard, un essor remarquable. Elle compte aujourd'hui plus de 400.000 membres groupés en quelque 80 unions régionales ou départementales, et, malgré cette extension, elle est vraiment demeurée fidèle au but qu'elle s'était fixé dès les origines : l'éducation physique et morale de la jeunesse chrétienne. C'est de tout cœur que le Souverain Pontife l'en félicite et forme des vœux paternels pour son avenir.

En plusieurs circonstances, le Saint Père a dit son estime pour une saine pratique du sport. Il en a déterminé les conditions de moralité et en a loué

la vertu formatrice. " Quand on respecte soigneusement le contenu religieux et moral du sport, observait-il naguère, celui-ci est appelé à prendre sa place dans la vie de l'homme comme un élément d'équilibre, d'harmonie et de perfection, et comme une aide efficace dans l'accomplissement de ses autres devoirs " (a). C'est dans cet esprit qu'au cours de ces soixante ans furent formées de nombreuses générations au sein de la F. S. F. Les convictions religieuses de ceux qui la dirigent, le concours d'un conseiller ecclésiastique désigné par la hiérarchie, le zèle de tant de prêtres qui, dans les institutions scolaires et les patronages, se dévouent à l'éducation de la jeunesse, sont autant de gages de l'esprit chrétien qui anime la Fédération, et d'assurances de fidélité à cet idéal dans l'avenir.

Aux milliers de jeunes qui participent à ces fêtes jubilaires, aux personnalités religieuses et civiles qui les président, aux dirigeants et aux aumôniers de toutes les sociétés membres de la Fédération, le Saint Père accorde de grand cœur, ainsi qu'à vous-même, à votre cher président d'honneur et à tous vos collaborateurs, une large et paternelle Bénédiction apostolique.

LES TROUBLES HORMONAUX ET NEURO-VÉGÉTATIFS EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Al. au Congrès de la Société latine d'oto-rhino-laryngologie, 29 juin 1958.

934 *(107)* Il Nous est agréable, Messieurs, de recevoir aujourd'hui les membres du XII[e] Congrès de la Société Latine d'Oto-rhino-laryngologie qui, pour la première

933[a]—Cf. *supra*, n° 418.

fois depuis sa fondation, a choisi Rome comme siège de son assemblée biennale. Nous sommes très sensible au témoignage de votre déférent attachement et formons les meilleurs souhaits pour le succès de vos travaux.

Nous n'ignorons pas l'importance de la Société Latine d'Oto-rhino-laryngologie, qui réunit les spécialistes les plus qualifiés, professeurs d'Université, médecins-chefs des hôpitaux, praticiens renommés, de toutes les nations latines d'Europe et d'Amérique. En cette rencontre, vous abordez un sujet de synthèse très complexe et peu exploré encore : " les troubles hormonaux et neuro-végétatifs en oto-rhino-laryngologie ". Bien que l'annonce de votre Congrès et la documentation qui l'illustre ne Nous soient parvenues que bien récemment, Nous ne pouvions manquer d'y apporter tout l'intérêt qu'il mérite, et de vous faire part des réflexions qu'il Nous suggère.

Quelle que soit la spécialité considérée, le progrès médical s'accomplit suivant deux directions fondamentales : la première pousse l'étude analytique de la structure et de la fonction d'un organe ou d'un appareil déterminé; la seconde examine les relations de celui-ci avec tous les autres, afin de préciser son rôle physiologique propre, de déterminer les causes lointaines de ses troubles et leur influence sur le reste de l'organisme. 935 *(107)*

Ces deux orientations, qui s'imposent à la recherche médicale en général, intéressent particulièrement les spécialistes. Elles conditionnent en effet le progrès réel de chacune des branches, qui se sont partagé le champ de la médecine moderne, afin de mieux servir les intérêts de l'individu et ceux de la science. Et quand il s'agit d'une spécialité comme l'oto-rhino-laryngologie, qui s'occupe de structures hautement différenciées et de certains organes des sens supérieurs, essentiels pour l'équilibre psycho-physique de 936 *(107)*

l'individu, c'est une nécessité absolue de ne point séparer les deux directions fondamentales de la recherche. En effet, quiconque s'intéresse à l'oto-rhino-laryngologie moderne, constate bien vite que l'effort incessant de collaboration avec les autres disciplines et l'étude des corrélations entre les organes furent et restent les facteurs essentiels, qui en déterminent les progrès. Les difficultés d'un tel travail, on les aperçoit sans peine, car si l'étude des organes séparés demande un esprit bien doué pour l'analyse, celle de leurs corrélations suppose un ensemble de connaissances médicales fort diverses et une intelligence bien au fait des problèmes généraux de la médecine.

937 *(34)* Le programme de votre Congrès, consacré aux " troubles hormonaux et neuro-végétatifs en oto-rhino-laryngologie ", touche en fait de nombreuses questions de la pathologie spéciale et s'efforce de les rattacher à leurs causes fondamentales, c'est-à-dire aux troubles du système endocrinien et du système neuro-végétatif, illustrant ainsi les remarques que Nous venons de faire.

C'est la première fois que ce sujet est abordé d'une façon synthétique. D'ailleurs, même pour chaque secteur de l'oto-rhino-laryngologie considéré séparément, l'oreille, le nez et la gorge, il n'existe guère de travaux consacrés spécialement aux troubles ayant leur origine dans les systèmes endocrinien et neuro-végétatif. En s'efforçant de remédier à cette lacune, votre présent Congrès se heurte d'abord à la difficulté de délimiter avec exactitude des sujets analogues et qui parfois se recouvrent partiellement.

938 *(34)* La limite qui sépare le système endocrinien du système neuro-végétatif est elle-même incertaine, parce que ce n'est pas une frontière locale bien définie et que ces deux systèmes jouent l'un et l'autre un rôle fondamental dans tous les processus vitaux, le premier avec les hormones qui, par la voie sanguine, atteignent tous les organes et tissus, le second par

ses ramifications présentes dans tout l'organisme. Il est malaisé par conséquent de distinguer les cas, où ils ont la responsabilité première des symptômes observés, de ceux où ils restent au premier plan, mais sans être la cause principale du désordre en question.

Il vaut la peine de passer rapidement en revue, afin d'en mieux souligner l'importance, quelques aspects de la pathologie oto-rhino-laryngologique, qui ont pour origine des troubles hormonaux et neuro-végétatifs.

Leurs répercussions sur l'ouïe

Nombreux sont les malaises de l'oreille, c'est-à-dire de l'appareil acoustique proprement dit et de l'appareil vestibulaire, qui proviennent d'altérations primaires des systèmes neuro-végétatif et hormonal. En certains de ces cas, la fonction acoustique subit une diminution sensible, qui peut aller même jusqu'à la surdité complète, tandis que se manifestent parfois des troubles, comme les acouphènes, capables d'altérer profondément l'équilibre psychique du patient, et même de l'entraîner à des décisions désespérées. 939 *(34)*

On pourrait dire, d'une manière générale, que les désordres acoustiques d'origine hormonale ou neuro-végétative, sans être moins connus, suscitent certainement en oto-rhino-laryngologie courante moins d'intérêt que ceux de l'appareil vestibulaire, organe de l'équilibre. Ceux-ci en effet se manifestent d'une manière tellement dramatique, qu'ils s'imposent d'emblée à l'attention, même si les affections de la fonction auditive ne manquent pas. 940 *(34)*

C'est le cas des syndromes dits de Menière, dont plusieurs ont une origine hormonale et neuro-végétative; ces mêmes facteurs entrent aussi en ligne de compte dans les syndromes similaires d'ordre

allergique et vasculaire, connus depuis plus longtemps, mais encore difficiles à interpréter dans la pratique clinique.

941 (34) L'extension du champ des connaissances acquises en ce domaine et le perfectionnement des techniques capables de secourir le patient s'imposent comme un devoir au médecin spécialiste, mais doivent aller de pair avec des sentiments de compréhension humaine et de profonde charité, qui l'aideront à deviner l'angoisse du malade, à participer à sa souffrance et à la soulager. A côté des cas extrêmes, dont les plus graves sont, d'une part, la surdité imprévue, et, de l'autre, les malaises graves d'un état vertigineux persistant, combien d'autres, grâce à Dieu, moins spectaculaires, mais accompagnés d'inconvénients sociaux sérieux, se résolvent par des difficultés fonctionnelles et l'invalidité partielle !

942 (34) Le médecin dispose aujourd'hui de moyens d'action plus efficaces que jadis ; il peut intervenir avec succès en certains cas naguère encore désespérés. Quand les soins médicaux n'obtiennent pas le résultat attendu, la chirurgie moderne et la thérapie physique viennent à la rescousse et, sans autoriser la " *restitutio in integrum* ", permettent toutefois d'atténuer ou de faire disparaître les désordres fondamentaux. Il importe donc davantage de déterminer exactement l'étiologie de chaque cas pour n'employer qu'à bon escient le riche arsenal thérapeutique mis actuellement à votre disposition par la science.

Et sur les fosses nasales, sur le pharynx et l'appareil bronchial

943 (34) Dans les autres secteurs de l'oto-rhino-laryngologie, les manifestations cliniques peuvent ne pas être aussi mouvementées que celles dont Nous venons de parler à propos de l'ouïe ; mais elles révèlent cependant des troubles fonctionnels et cénesthésiques graves. Au niveau des fosses nasales, par exemple, les troubles fonctionnels et neuro-végétatifs se présenteront sous diverses formes, qui vont de la rhinite vaso-motrice aux syndromes sphénopalatins, des algies réflexes et des céphalalgies d'origine endocrinienne ou neuro-végétative aux épistaxis et aux rhinites atrophiques. Ce domaine, vous le savez, est très vaste et continue à s'agrandir à mesure que la science progresse.

La fosse nasale remplit en réalité des fonctions bien supérieures à celles de simple conducteur du flux d'air. Au point de vue de la fonction respiratoire, elle se comporte plutôt comme un sphincter, un organe de régulation du flux respiratoire, selon les exigences de l'organisme individuel. On peut la considérer aussi comme antichambre du sens de l'odorat, dont l'importance n'est guère moindre pour l'homme que pour les animaux. La sensibilité du trijumeau et celle de l'odorat constituent une source de renseignements non négligeables pour la vie de relation ; l'odorat pour sa part, à cause de son étroite association avec le goût, compte parmi les éléments principaux de l'auto-régulation végétative et conditionne d'une certaine manière l'utilisation de la nourriture. Ces fonctions ne sont donc pas secondaires et justifient l'intérêt qui s'attache aux maladies de ce secteur. 944 (34)

Des considérations similaires se présentent au sujet des troubles endocriniens et neuro-végétatifs du pharynx ; certains d'entre eux au stade ultime de la pharyngite hypertrophique ou atrophique constituent des infirmités assez lourdes ; de même pour les fosses nasales, certaines rhinites atrophiques, capables de mener à l'exclusion de la vie sociale et d'atteindre ainsi gravement l'équilibre psycho-physique du sujet. 945 (34)

946 (34) Le larynx, dans son double rôle de voie respiratoire et de générateur de la voix, peut être frappé assez souvent lui aussi. Ce sont en général des troubles guérissables, mais susceptibles pourtant, comme certains œdèmes aigus de type neuro-végétatif et hormonal, de provoquer des situations dramatiques du point de vue respiratoire.

947 (34) Les relations entre les glandes endocrines, le système neuro-végétatif et l'appareil bronchial sont très étroites; elles se révèlent d'habitude en cas d'asthme bronchial, entretenu très fréquemment par des déséquilibres hormonaux et des troubles de l'appareil neuro-végétatif. Les mêmes causes se retrouvent dans la pathogénèse des manifestations dites allergiques, dont le nom seul Nous dispensera de donner des définitions plus précises. Notons encore que ces manifestations et ces troubles sont tels, qu'ils constituent par leur fréquente répétition une cause d'invalidité, et provoquent chez le patient un complexe d'infériorité, qui le pousse souvent à s'écarter de la société.

948 (107) Ces brèves indications suffisent à souligner l'importance non seulement doctrinale, mais pratique du sujet de vos discussions. Elles mettent en évidence le fait que, dans le domaine oto-rhino-laryngologique, des altérations minimes en soi peuvent provoquer, dans ces structures délicates, des effets capables de compromettre, avec la fonction elle-même, l'équilibre psycho-physique du malade.

Au service d'une fin spirituelle

949 (96) Nous avons souligné, au début de cette Allocution, la nécessité de poursuivre la recherche scientifique médicale sur deux plans distincts et complémentaires, celui de l'analyse et celui des corrélations entre les

organes. Mais cette recherche elle-même appelle un idéal professionnel, une conception de l'homme et du monde, qui couronne des efforts aussi ardus et leur confère une valeur permanente. Votre activité, déjà si bienfaisante en elle-même, prend alors un sens nouveau; elle reflète non seulement la haute compétence patiemment acquise par un labeur acharné, mais aussi la volonté profonde de servir des fins spirituelles incomparablement plus nobles encore. Vous vous rappelez la réponse que le Divin Maître fit aux disciples de Jean-Baptiste, qui Lui demandaient de sa part : " Es-tu celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre? " — " Allez rapporter à Jean, répondit Jésus, ce que vous avez vu et entendu : les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, la bonne nouvelle est annoncée aux pauvres " (a).

Les miracles du Seigneur étaient donc des signes de son origine divine et de sa mission; ils n'en étaient pas moins, pour les malades qui en bénéficiaient, d'immenses faveurs. Nous osons croire qu'en ces heures privilégiées, où vous réfléchissez au but ultime qui oriente vos efforts, vous évoquez parfois le passage du Christ parmi les souffrances humaines. Que de cris angoissés, d'appels insistants montaient jusqu'à Lui et Le suppliaient d'accorder la santé, de rendre l'usage d'un membre paralysé, d'un organe déficient! Comme les gestes du Christ délivraient ces affligés, que les vôtres sachent aussi alléger la peine des hommes et surtout, qu'ils prolongent la volonté du Divin Rédempteur de préparer ainsi les cœurs à l'avènement du Royaume de Dieu et les disposent à l'humilité et à la gratitude. Puissiez-vous également guérir les infirmités spirituelles, en remédiant à celles du corps, et goûter la joie d'une vie comblée des seuls biens qui ne passeront pas. 950 (91, 107)

949[a]—Luc, VII, 20, 22.

Nous vous renouvelons, Messieurs, l'assurance de Notre estime pour la contribution que vous apportez au progrès de l'oto-rhino-laryngologie, et pour le dévouement que vous déployez auprès de vos malades. Que le Seigneur daigne vous en récompenser et vous combler de ses bienfaits! Nous L'en prions avec instance, en même temps que Nous vous en accordons comme gage pour vous-mêmes, pour vos familles et pour tous ceux qui sont l'objet de votre sollicitude, Notre Bénédiction Apostolique.

LA COLLABORATION DANS L'ÉQUIPE SANITAIRE

RM. à la 1re Conférence mondiale catholique de la Santé, 27 juillet 1958.

951 (94) Nous vous adressons Notre salut le plus cordial, chers fils et chères filles, réunis à Bruxelles pour tenir la " Première Conférence mondiale catholique de la Santé ". La messe solennelle, à laquelle vous venez d'assiter dans la Basilique du Sacré-Cœur, a rassemblé vos intentions et vos prières en une seule supplication, appelant du ciel la grâce qui transforme et vivifie, afin que les travaux, auxquels vous allez participer, manifestent avec éclat, à vos yeux et aux yeux de tous, l'audace et la grandeur de l'idéal qui vous guide.

952 (94) En vérité, cette première " Conférence mondiale catholique de la Santé " apparaît comme un événement bien significatif du rôle qui vous revient dans la société d'aujourd'hui.

Déjà son cadre merveilleux, ce déploiement de ressources matérielles et culturelles des nations dans une émulation où chacun s'efforce de mettre en valeur ce qu'il possède de meilleur et de plus original, suggère et symbolise en quelque sorte les lignes

maîtresses de vos réflexions. Au cours de ces dernières années, la profession médicale et toutes celles qui, avec elle, assument la protection de la santé, ont tiré parti des progrès rapides de la science et de ses applications et participé à l'évolution des institutions sociales. La fondation et le développement de vos diverses Fédérations répondent au besoin de conjuguer les efforts des catholiques dans un secteur si important. Rien d'étonnant si, dans le thème général de la Conférence : " Christianisme et Santé ", s'insère l'étude de la collaboration dans l'équipe sanitaire et dans la communauté des responsables de la santé.

Nous souhaitons le meilleur succès au VIIIe Congrès des Médecins catholiques, au Ve Congrès de la Fédération internationale des Pharmaciens catholiques, au VIe Congrès du Comité international catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales, au Ier Congrès de la Fédération internationale des Institutions hospitalières, ainsi qu'au IVe Congrès international des Aumôniers d'hôpitaux.

Même si vos travaux n'embrassent qu'une partie de la matière si vaste que vous vous proposez d'examiner, le seul fait d'avoir tenté cette confrontation marquera une étape importante dans l'action sanitaire des catholiques. Vous prenez en effet maintenant conscience des dimensions réelles de votre communauté et de l'étendue de ses responsabilités sur le plan humain, comme sur le plan religieux. 953 (94)

On pouvait jadis entreprendre l'étude de la morale médicale, en n'accordant qu'un regard rapide à tout ce qui dépasse les relations individuelles du malade avec le médecin ou avec l'infirmière. Le développement considérable des services hospitaliers, la spécialisation croissante des techniques de soins, l'existence de puissantes institutions d'assistance sociale, l'appel des pays sous-développés; voilà autant de facteurs, qui ont élargi considérablement les perspectives

anciennes et requièrent une mise au point et un approfondissement du sens des " relations humaines " entre le malade et sa famille d'une part, les responsables de la santé et les organismes sociaux d'autre part.

Nous voudrions, en guise d'introduction à vos travaux, évoquer brièvement d'abord les obstacles à la collaboration, puis les conditions d'une collaboration efficace, et enfin les objectifs qu'elle doit se proposer, en particulier, chez les catholiques.

La collaboration dans l'équipe sanitaire

954 *(94)* Les défauts qui empêchent une collaboration harmonieuse dans l'équipe sanitaire peuvent venir, soit de ses membres eux-mêmes, soit du malade et de sa famille, soit des institutions dont dépendent les uns et les autres. Nous n'avons pas l'intention d'analyser en détail les situations concrètes, dans lesquelles ces inconvénients apparaissent; vos congrès furent préparés par des enquêtes destinées précisément à les relever. Mais, Nous bornant aux causes qui entravent la collaboration chez le personnel sanitaire lui-même, Nous voudrions en signaler deux principales, l'une d'ordre intellectuel, l'autre d'ordre moral.

955 *(94)* Le plus souvent une certaine étroitesse du jugement, qui, volontairement ou non, refuse d'élargir ses horizons, de tenir compte de tous les éléments d'une situation, empêche l'intéressé d'apercevoir les insuffisances de son action personnelle et la nécessité d'accepter l'intervention d'autrui. Il est difficile en général d'adapter le point de vue des autres, de regarder les événements comme ils les regardent, de ressentir comme eux les inconvénients de tel procédé, de telle attitude, le poids de certaines prestations; il n'est pas aisé non plus d'admettre qu'un plus jeune, malgré sa moindre expérience, puisse avoir des idées

plus fécondes. En outre, les habitudes de travail et les routines rendent pénible toute tentative de changement, toute révision de méthode. Vous signalez, par exemple, qu'une infirmière sera tentée de marquer des réserves, lorsqu'elle voit appliquer dans un hôpital un traitement différent de celui qu'elle a vu pratiquer au cours de ses études par tel grand spécialiste. A côté des obstacles intellectuels, les obstacles moraux tiennent aussi une large place. L'esprit de dévouement et de sacrifice dans l'équipe sanitaire constitue l'un de ses plus beaux titres à la reconnaissance et à l'admiration de tous. Mais qui oserait prétendre que, dans le détail des allées et venues de chaque jour, n'interviennent jamais des mobiles, qui trahissent les faiblesses communes de l'humanité : susceptibilité, impatience, désir de prévaloir, intolérance de la discipline, bref, l'affirmation exagérée de l'individu et de ses commodités au détriment des exigences posées par la cohésion du groupe et des intérêts de la communauté.

Ainsi sommes-Nous amené à considérer les conditions 956 *(94)* positives d'une collaboration efficace. Puisque certains défauts d'appréciation, peut-être inaperçus d'ailleurs, proviennent de l'ignorance au moins pratique des principes essentiels de la collaboration, il importe de mettre ceux-ci en lumière et d'en faire une étude plus approfondie. C'est l'objet de vos divers Congrès. La complexité croissante de l'organisation sanitaire, rançon d'un progrès incessant, entraîne la nécessité pour chacun de ses membres de mieux définir sa position dans l'ensemble dont il fait partie. Ainsi, Nous trouvons parmi les travaux préliminaires de la commission technique du congrès des infirmières et assistantes médico-sociales, une élaboration détaillée de la notion d'" équipe sanitaire ", suivant quatre plans : celui des soins aux malades, en établissement hospitalier ou à domicile, celui des services médico-sociaux locaux ou centraux, celui de la nation et de l'administration de la santé publique, et enfin le

secteur spécialisé dans la lutte contre certains fléaux propres à un pays ou à une région. Pour chacun de ces cas, il faut déterminer quelles sont les formes d'équipes sanitaires existant en fait, leur but, leurs moyens d'action, leur autorité, leur composition. Ce cadre ainsi délimité permet de mieux préciser la place qu'y tiendra l'infirmière, et les conditions auxquelles elle devra satisfaire pour bien y remplir son rôle. Les médecins de leur côté s'appliqueront aux problèmes de collaboration rencontrés dans la pratique quotidienne et dans les institutions de soins, où ils entrent en contact non seulement avec les malades et les infirmières, mais encore avec les aumôniers, les services administratifs, le personnel subalterne, les familles des malades, les organismes d'assurance sociale et les pouvoirs publics. Vous aurez la préoccupation constante de résoudre chacune de ces questions, sans jamais oublier la perspective d'ensemble qui commande les solutions particulières, c'est-à-dire, le but thérapeutique tant individuel que social, inséparable lui-même des impératifs moraux et religieux dont l'Eglise se fait l'interprète.

957 (94) Le travail de réflexion et d'examen des problèmes portera peu de fruits, s'il n'aboutit sur le plan pratique à une meilleure organisation de l'équipe sanitaire, créant entre ses membres une véritable unité, quant aux principes à suivre et aux moyens concrets de les appliquer. Pour cela il ne suffit pas de se rencontrer au chevet du malade; il faut encore savoir se retrouver entre soi, se ménager des échanges d'idées fréquents et cordiaux, mettre en commun ses difficultés techniques ou psychologiques. Il importe aussi qu'une hiérarchie des fonctions détermine l'autorité et la responsabilité de chacun. Une discipline de groupe paraît indispensable — quelle que soit la manière dont on l'entende —, mais elle ne sera acceptée et ne portera des fruits que dans la mesure où elle se soutiendra dans une ferveur commune, où elle guidera

les énergies de chacun vers la réalisation d'un idéal, que poursuivraient vainement des efforts isolés.

Les objectifs de la collaboration

C'est pourquoi, Nous voulons évoquer encore les objectifs essentiels, que se proposent d'atteindre les responsables de la santé par leur collaboration. Le but qui unifie leur activité, c'est évidemment la préservation ou le rétablissement de la santé des individus et des groupes sociaux. Toutefois il n'est pas rare que d'autres fins secondaires, plus proches, plus attirantes, plus utiles immédiatement, peut-être, sollicitent leur intérêt et fassent s'estomper pour quelque temps la prépondérance de la fin principale. Vous n'ignorez pas la possibilité de voir le malade traité, non comme une personne, mais comme un cas, que l'on étudie ou sur lequel on expérimente. Il arrive que des investigations dangereuses soient entreprises pour parfaire le diagnostic, alors qu'elles n'auront pas d'utilité réelle pour l'application du traitement, ou que le malade subisse les conséquences fâcheuses de mesures administratives visant à assurer d'abord la commodité des services. En ces cas, l'élément humain, personnel, est relégué au second plan, malgré son importance déterminante. 958 (94)

Ces écueils vous sont suffisamment connus et Nous-même les avons évoqués ailleurs. Nous n'insistons donc pas, mais voudrions souligner encore la caractéristique la plus haute, la plus noble de votre action thérapeutique, celle que manifeste votre Conférence actuelle par son titre de " catholique ". N'y voyez point une simple dénomination extrinsèque, sans influence sur l'objet propre de vos travaux, comme si le catholicisme n'avait à proposer à ses adhérents qu'un code de déontologie perfectionné, une liste 959 (94)

minutieuse d'actions permises ou défendues. Il s'agit en réalité de bien autre chose. Les chrétiens en effet sont porteurs d'un message et d'une vie, qui confèrent à chacune de leurs démarches un sens particulier. Leur caractère de baptisés les fait disciples du Christ et fils de l'Eglise dans l'œuvre de laquelle ils sont engagés. C'est pourquoi votre travail quotidien, le plus routinier en apparence, ne prend tout son sens que dans la perspective ouverte par le Seigneur aux jours de son existence terrestre : " Le soir venu ", raconte saint Marc, " après le coucher du soleil, on Lui amenait tous les malades et les possédés, et la ville entière était rassemblée devant la porte. Et Il guérit beaucoup de malades affligés de divers maux, et Il chassa beaucoup de démons " (a).

A l'imitation du Christ, qui soulageait tant de misères physiques et morales pour inviter les hommes à reconnaître en Lui " la résurrection et la vie " (b), que l'on devine à travers vos gestes l'inspiration dont ils procèdent, votre rattachement à l'Eglise visible et à l'Esprit-Saint, qui l'anime comme une " source d'eau jaillissant pour la vie éternelle " (c).

960 *(94)* Pénétrée d'esprit évangélique, votre activité acquerra aussi une extension plus large et vraiment universelle. Il faut le souligner, puisque votre Congrès se situe dans le cadre d'une manifestation, qui veut exprimer les plus nobles aspirations du monde actuel et qui invite à des rapprochements stimulants. Nul ne possède l'esprit du Christ sans partager les soucis de tous ses frères, où qu'ils habitent, de quelque race qu'ils soient, ni sans désirer ardemment leur prodiguer au maximum les bienfaits réservés encore à certains pays privilégiés. A côté de besoins économiques aigus,

959[a]—Marc, I, 32.
959[b]—Jean, XI, 25.
959[c]—Cf. Jean, IV, 14.

les pays sous-développés présentent le plus souvent au point de vue sanitaire de cruelles déficiences. Vous savez avec quel zèle, partout où ils sont présents et principalement dans les territoires les plus démunis, les catholiques s'emploient à soigner les malades dans les hôpitaux, cliniques, dispensaires, maternités; mais comme il reste encore beaucoup à faire avant que ne soient maîtrisés complètement les problèmes de la santé publique, vos organisations internationales trouvent ici un champ largement ouvert à leurs efforts; elles ont entre autres à susciter la collaboration des membres du personnel médical, des particuliers, des organismes privés, de l'Etat, pour arrêter au plus tôt les maladies épidémiques et endémiques, qui chaque année frappent tant de victimes impuissantes.

Nous vous souhaitons, chers fils et chères filles, d'éprouver, pendant ces journées d'étude, de réflexion, d'échanges amicaux, le sentiment de ne former au sein de l'Eglise catholique qu'une même famille unie par l'intérêt commun pour les problèmes sanitaires, et davantage encore par la conscience d'avoir à remplir une mission importante au service de l'Eglise : celle de parfaire l'édification du Corps du Christ (a), en protégeant la santé de ses membres, pour qu'ils puissent s'acquitter pleinement des tâches que le Seigneur leur confie et découvrir par vous l'un des aspects les plus consolants de la Rédemption.

En témoignage de Notre estime et de Notre affection, et comme gage des faveurs divines que Nous appelons sur vous, sur vos familles, sur les malades, auxquels vous prodiguez vos soins et votre dévouement, Nous vous accordons de grand cœur Notre Bénédiction Apostolique.

960[a]—Eph., IV, 12.

LE SANG

Al. au Congrès international pour la transfusion du sang, 5 septembre 1958.

961 (107bis) Le Congrès international pour la transfusion du sang, organisé par l'Association internationale de même nom, Nous donne le plaisir de vous recevoir, Messieurs, et de Nous informer de vos activités. A la suite de vos réunions se tiendra le VIIe Congrès International d'hématologie. Nous n'ignorons pas l'importance accrue que prennent dans la société contemporaine les problèmes du sang, ni la portée pratique des conclusions et des résolutions que vous serez amenés à adopter. Aussi sommes-Nous heureux de vous manifester Notre estime et de vous souhaiter une cordiale bienvenue. D'ailleurs la gravité des questions en cause appelle particulièrement Notre attention; l'Eglise ne reste point indifférente, vous le savez, toutes les fois que sont en jeu des problèmes, qui engagent la destinée humaine individuelle et sociale, temporelle et éternelle, toutes les fois qu'elle peut, par sa présence ou par une intervention opportune, faire beaucoup de bien ou éviter beaucoup de mal.

962 (107bis) L'hématologie — la science du sang et de ses maladies, — intéresse au plus haut degré la biologie, la physiologie, la médecine. Le sang, en effet, est en quelque sorte le milieu où s'opèrent les échanges de la vie organique; il porte à toutes les cellules l'oxygène et les éléments qui assurent leur nutrition, en même temps qu'il assure l'élimination des déchets. Longtemps on le considéra comme intimement lié à la vie elle-même, qui semblait s'écouler avec lui par les plaies ouvertes. Aujourd'hui encore, l'expression " verser son sang " désigne le sacrifice qu'un homme fait de sa vie pour une cause qu'il croit digne de cette offrande suprême, et qui s'identifie parfois avec les idéals les plus élevés que l'humanité puisse se proposer.

Puisque les participants du prochain Congrès 963 d'hématologie Nous ont prié de traiter certaines (107bis) questions de morale, qui se posent dans le domaine de la génétique du sang, Nous avons l'intention d'aborder maintenant les aspects généraux de ces problèmes et de préparer ainsi la réponse que Nous leur donnerons. Nous exposerons donc ici quelques aspects biologiques de la génétique du sang et les problèmes qu'elle soulève.

1. — *Quelques aspects médico-biologiques de la génétique du sang*

Nous avons eu déjà l'occasion de parler du 964 mécanisme de l'hérédité dans Notre Allocution du (107bis) 7 septembre 1953 au premier Symposium international de génétique médicale (a), et d'énoncer alors les importants principes, qui s'appliquaient aux données scientifiques de la génétique dans leur interférence avec les questions morales et religieuses. Toutefois, pour éclairer Nos développements ultérieurs, Nous devons mentionner encore quelques acquisitions récentes, dont vous avez bien voulu Nous informer.

On sait assez généralement à l'heure actuelle que 965 les globules rouges du sang possèdent des caractères (107bis) propres et que l'humanité se divise en quatre groupes sanguins : (A - B - O - AB). Si l'on appelle " antigène " la capacité de provoquer dans un organisme la formation de substances dites " anticorps ", susceptibles de s'unir à l'antigène et de déterminer d'abord l'agglutination, puis la destruction des globules rouges, on peut expliquer l'existence des quatre groupes

964a— cf *supra* n°**427** et ss.

de la manière suivante : les groupes A et B possèdent chacun un antigène propre, mais non l'anticorps qui y répond, tandis qu'ils possèdent l'anticorps de l'antigène qu'ils n'ont pas; le groupe AB possède les deux antigènes, mais aucun anticorps du système; le groupe O ne possède aucun antigène, mais bien les deux anticorps. Pendant ces dernières décades, la découverte d'autres systèmes a introduit une complexité considérable dans la détermination exacte des types de sang humain. Mais ce qui Nous intéresse davantage, c'est la découverte du facteur " Rhesus ", qui permit d'éclaircir la pathogénèse de la maladie hémolytique du nouveau-né, restée jusqu'alors d'origine inconnue.

Une mère possédant le " Rh négatif " produira des anticorps pour les globules " Rh positifs ", et si l'enfant qu'elle porte en elle est " Rh positif ", elle lui causera du dommage. Puisque les groupes sanguins s'héritent suivant le mécanisme de l'hérédité conforme pour l'essentiel aux lois de Mendel, il est évident que pour avoir un fils " Rh positif ", la mère devra avoir un époux " Rh positif "; si celui-ci est le fils de parents dont l'un est " Rh positif ", et l'autre " Rh négatif ", il aura une probabilité de 50 % d'avoir des fils " Rh positifs "; mais si les parents sont tous deux " Rh positifs ", tous ses fils le seront aussi. Quand une femme " Rh négatif " épouse un homme " Rh positif "; elle se trouve dans ce qu'on appelle la " situation Rh " et en danger potentiel d'avoir des enfants malades.

966 A côté de l'hérédité morbide, on peut également
(107bis) considérer celle dont les résultats sont positifs. Mais comme la médecine s'occupe principalement des conséquences nuisibles, on comprend que l'on ait pu croire et affirmer la prédominance de celle-ci. En réalité les exemples ne manquent pas de familles richement douées, où se transmettent d'une génération à l'autre de remarquables qualités physiques et psychiques.

Qu'il Nous soit permis de signaler encore un cas 967
particulier, à cause de l'importance qu'il revêt dans *(107bis)*
les régions méditerranéennes. Il s'agit de deux maladies, qui se présentent sous deux aspects cliniques profondément différents, mais qui sont caractérisées par des altérations semblables du système sanguin. La première frappe certaines zones de la population italienne, toute la population grecque et toutes les zones du bassin méditerranéen, où la colonisation phénicienne a laissé des traces. Un enfant naît, apparemment normal, mais le médecin distingue déjà en lui les stigmates du mal, qui le conduira à la mort plus ou moins rapidement, et d'habitude avant la dixième année. Son développement sera notablement ralenti, son teint pâle; l'abdomen toujours plus proéminent dénote un grossissement énorme de la rate, qui l'occupe souvent presque en entier. La thérapeutique la plus attentive ne pourra que prolonger une vie de malaises et de souffrances; malgré de nombreuses transfusions de sang, qui représentent pour les familles une charge très coûteuse, l'issue fatale sera inévitable.

Au moment où Cooley et Lée réussissaient 968
à diagnostiquer exactement cette maladie chez des *(107bis)*
descendants d'italiens immigrés en Amérique, Rietti, Greppi et Micheli en Italie décrivaient une maladie apparemment toute différente. Chez des adultes conduisant une vie relativement normale, se présentaient des symptômes, que l'on interpréta comme une diminution de la durée de vie des globules rouges. Ceux-ci portaient aussi des altérations morphologiques, de caractère congénital, affectant leur forme et leur structure intime, ainsi que l'hémoglobine qu'ils contiennent.

Ces formes cliniques de la maladie sont aujourd'hui considérées comme des variétés d'un groupe qu'on appelle " désordre hématologique méditerranéen ".

Des chercheurs américains, italiens et grecs ont démontré que les altérations de la maladie grave et mortelle des enfants, telle que Cooley l'avait décrite, ressemblaient à celles de la maladie de Rietti, Greppi et Micheli et des formes qui s'en rapprochent. On en vint alors à la conclusion que les enfants malades avaient été engendrés par deux porteurs du mal hématologique méditerranéen. Ce qu'il faut souligner ici, c'est que des individus, qui se croient parfaitement sains, peuvent par leur union provoquer la tragédie familiale que l'on devine.

2. — *Problèmes de la génétique du sang*

969 Les situations douloureuses que Nous avons décrites
(107 bis) et d'autres analogues que l'on rencontre dans le domaine de la génétique du sang, méritaient un effort particulier pour résoudre des problèmes d'ordre physique et moral, particulièrement graves. Nous en exposerons quelques-uns, d'après les informations que vous Nous avez fournies, ainsi que les remèdes qu'on a tenté d'y apporter, en considérant les implications morales qu'ils comportent. D'une manière générale, il faut souligner d'abord la nécessité de fournir au public les informations indispensables sur le sang et son hérédité, afin de permettre aux individus et aux familles de se mettre en garde contre de terribles accidents. Dans ce but, on peut organiser, à la manière du " Dight Institute " américain, des services d'information et de consultation, que les fiancés et les époux interrogeraient en toute confiance sur les questions de l'hérédité, afin de mieux assurer le bonheur et la sécurité de leur union.

970 Ces services ne donneraient pas seulement des
(107 bis) informations, mais aideraient les intéressés à appliquer les remèdes efficaces. Dans un ouvrage qui, Nous assure-t-on, fait autorité en la matière (Sheldon

C. Reed, Counseling in Medical Genetics), Nous avons pu lire que la fonction principale de la consultation est de faire comprendre aux intéressés les problèmes de génétique, qui se présentent dans leurs familles (a).

Dans presque tous les foyers, semble-t-il, on rencontre des situations difficiles, concernant l'hérédité d'un ou de plusieurs de leurs membres. Il peut arriver même que le mari et la femme s'accusent réciproquement d'une anomalie, qui s'est manifestée chez leur enfant. Souvent le spécialiste consulté peut intervenir avec succès pour atténuer la difficulté. Avertis du danger et de sa portée, les parents prendront alors une décision qui sera " eugénique " ou " dysgénique " à l'égard du caractère héréditaire considéré. S'ils décident de ne plus avoir d'enfants, leur décision est " eugénique ", c'est-à-dire qu'ils ne propageront plus le gène défectueux, en engendrant soit des enfants malades, soit des porteurs normaux. Si, comme il arrive d'habitude, les probabilités d'engendrer un enfant porteur de ce défaut sont moindres qu'ils ne le craignaient, il se peut qu'ils décident d'accepter d'autres enfants. Cette décision est " dysgénique ", parce qu'ils propageront le gène défectueux au lieu d'arrêter sa diffusion. En définitive, l'effet de la consultation génétique est d'encourager les parents à avoir plus d'enfants qu'ils n'en auraient eu sans elle, puisque les probabilités d'avoir un cas malheureux sont inférieures à ce qu'ils pensaient. Si la consultation peut sembler " dysgénique " à l'égard du gène anormal, il faut considérer que les personnes, suffisamment préoccupées de l'avenir pour demander conseil, ont une haute conception de leurs devoirs de parents; au point de vue moral il serait souhaitable que ces cas se multiplient.

On demande fréquemment au " Dight Institute ", 971
s'il existe des relations entre la consultation et les (107 bis)

970a—Ibid., III, p. 12

devoirs religieux du consultant (a). En réalité la consultation génétique fait abstraction des principes religieux. Elle ne répond pas aux parents qui demandent s'ils doivent avoir encore des enfants, et leur abandonne la responsabilité de la décision. L'Institut Dight n'est donc pas une clinique destinée à réprimer la fécondité; on n'y fournit pas d'informations sur la manière de " planifier " les familles, car cette question ne rentre pas dans ses objectifs.

L'ouvrage, auquel Nous empruntons ces indications, souligne avec force et netteté l'importance du travail qui reste à accomplir en ce domaine : " La mort, dit-il, est le prix de l'ignorance de la génétique des groupes sanguins ". Heureusement, le médecin dispose actuellement de connaissances suffisantes pour aider les hommes à réaliser plus sûrement le désir — si intime et si puissant chez bon nombre d'entre eux — d'avoir une famille heureuse d'enfants bien portants! Si le couple est stérile, le médecin tentera de lui assurer la fécondité; il le mettra en garde contre des dangers qu'il ne soupçonne pas; il l'aidera à engendrer des enfants normaux et bien constitués.

972 Mieux avertis des problèmes posés par la génétique
(107bis) et de la gravité de certaines maladies héréditaires, les hommes d'aujourd'hui ont, plus que par le passé, le devoir de tenir compte de ces acquisitions pour éviter eux-mêmes et éviter à d'autres de nombreuses difficultés physiques et morales. Ils doivent être attentifs à tout ce qui pourrait causer à leur descendance des dommages durables et l'entraîner dans une suite interminable de misères. Rappelons à ce propos que la communauté de sang entre les personnes, soit dans les familles, soit dans les collectivités, impose certains devoirs. Bien que les éléments formels de toute communauté humaine soient d'ordre psychologique et moral, la descendance en forme la base matérielle qu'il faut respecter et ne point endommager.

971a—Ibid., p. 15-16.

Ce que Nous disons de l'hérédité pourrait s'appliquer 973
en un sens large aux communautés que constituent *(107bis)*
les races humaines. Mais le danger vient davantage ici d'une insistance exagérée sur le sens et la valeur du facteur racial. On ne sait que trop, hélas! à quels excès peuvent conduire l'orgueil de la race et les haines raciales; l'Eglise s'y est toujours opposée avec énergie, qu'il s'agisse de tentatives de génocide ou de pratiques inspirées par ce qu'on appelle le " colour-bar ". Elle désapprouve aussi toute expérience de génétique, qui ferait bon marché de la nature spirituelle de l'homme et le traiterait à l'égal de n'importe quel représentant d'une espèce animale.

Nous vous souhaitons, Messieurs, de poursuivre avec succès des travaux si utiles à la communauté humaine. Aux enseignements pratiques de ce Congrès s'ajoutera une conscience plus vive de l'aide efficace, que vous apportez à tant de malades. Vous puiserez dans cette conviction plus d'ardeur à vous acquitter des tâches quotidiennes et la certitude d'avoir mérité l'estime et la reconnaissance de ceux qui vous devront d'avoir conservé la vie et la santé.

En gage des faveurs divines, que Nous appelons sur vous, Nous vous accordons à vous-mêmes, à vos familles, à tous ceux qui vous sont chers, Notre Bénédiction Apostolique.

LA NEUROPSYCHOPHARMACOLOGIE

Al. au 1er Congrès de neuropsychopharmacologie, 9 septembre 1958.

Vous n'avez pas voulu, Messieurs, que le " Collegium 974
Internationale Neuro-Psycho Pharmacologicum ", *(108)*

fondé l'an dernier à Zürich, inaugurât ses assises générales ailleurs qu'à Rome, où des savants de toutes les spécialités, attirés par le prestige incomparable de la Ville éternelle, aiment à tenir leurs congrès. Cette première réunion internationale de neuropsychopharmacologie est destinée, suivant les buts que se propose votre " Collegium ", à promouvoir les recherches et les échanges d'informations, ainsi que la collaboration entre les sciences psychopharmacologiques cliniques et expérimentales. Elle accorde aussi, Nous le soulignons avec plaisir, une attention particulière aux problèmes médico-sociaux, qu'entraîne l'utilisation de la médication psychotrope en thérapeutique psychiatrique. Soyez donc les bienvenus ici et puissiez-vous, pendant ces journées où s'échangeront et se discuteront amicalement les expériences entreprises et les résultats obtenus, connaître la joie de voir progresser les travaux qui vous tiennent à cœur, et trouver là un puissant encouragement à les poursuivre.

1. — Progrès récents de la psychopharmacologie

975 (108) Depuis longtemps, l'humanité s'intéresse aux produits capables d'agir sur le système nerveux et d'exercer ainsi une influence sur les fonctions psychiques. L'alcool et les opiacés, par exemple, sont universellement connus pour l'euphorie passagère et la détente qu'ils procurent, en éloignant l'individu de la réalité quotidienne douloureuse ou trop exigeante. La découverte des barbituriques est venue ajouter assez récemment une arme nouvelle à l'arsenal médical des produits capables d'exercer une action déprimante sur le système nerveux central, et la chirurgie, en particulier, ne manque pas d'en tirer largement parti. Mais depuis quelques années, on a vu s'introduire dans les laboratoires et dans les cliniques psychiatriques des

agents d'un type tout nouveau, qui ont acquis rapidement une large notoriété et suscitent maintenant un intérêt considérable, à en juger par le nombre de publications, de symposiums et de congrès, qu'on leur consacre en Europe et en Amérique.

On peut les caractériser par leur aptitude à influencer 976 le comportement de l'individu, à le tranquilliser sans (108) provoquer en lui la tendance au sommeil. La psychopharmacologie, qui étudie ces nouvelles drogues, les distingue en " psychomimétiques ", utilisées dans un but expérimental, afin de provoquer des troubles du comportement imitant ceux des malades mentaux, et en " tranquillisants ", qui exercent un effet sédatif. Ceux-ci intéressent non seulement le laboratoire, mais les cliniciens, auxquels ils apportent un concours précieux pour le traitement des psychoses graves, et surtout des états d'excitation.

Le premier d'entre eux, la chlorpromazine, fut 977 employé d'abord en thérapeutique psychiatrique pour (108) renforcer l'action des barbituriques dans les cures de sommeil, et permettre d'en réduire à la fois les doses et les dangers. Mais lorsqu'on mit à l'essai ses propriétés psychotropes, elle se révéla d'une efficacité insoupçonnée pour provoquer rapidement une dépression profonde du système nerveux central. Son application remporta des succès notables allant jusqu'à la guérison en 80% des cas dans les psychoses aiguës accompagnées d'excitation psychomotrice et, à un degré moindre, dans les psychoses confusionnelles aiguës.

Les résultats les plus étonnants, lorsqu'on l'emploie 978 seule, ont été obtenus dans les psychoses considérées (108) comme les plus rebelles au traitement, les schizophrénies paranoïdes, les crises schizophréniques confusionnelles et délirantes, et les délires hallucinatoires chroniques. Les résultats sont moins nets dans les

psychoses dépressives endogènes, et restent modestes dans les psycho-névroses, sauf quand les phénomènes anxieux sont particulièrement marqués. Elle a trouvé également un champ d'action étendu dans les maladies neurologiques, ainsi que dans la thérapeutique de la douleur, pour renforcer l'action des analgésiques et des hypnotiques, ou réduire la composante émotive des douleurs physiques. Elle manifeste aussi des propriétés antiémétiques efficaces.

Si la chlorpromazine est le fruit de recherches de laboratoire, portant sur des structures chimiques, dont l'action n'était d'ailleurs point psychotrope, mais anti-histaminique, la " Rauwolfia serpentina ", dont on extrayait en 1952 le principe actif, la réserpine, était connue depuis les temps anciens en Extrême-Orient, où l'on utilisait sa racine pour le traitement de certaines psychopathies. C'est en 1582 que le médecin et naturaliste Léonard Rauwolf, rentrant d'un voyage en Inde, rapporta des spécimens de cette plante. Mais ce n'est qu'à l'époque contemporaine, à partir de 1931, que ses propriétés furent l'objet, de la part des savants indiens, d'une étude systématique. Il fallut attendre jusqu'à ces dernières années, avant de voir la réserpine entrer dans la pratique psychiatrique courante. Largement utilisée pour combattre l'hypertension à cause de sa sécurité relative et de son action prolongée, elle rend des services remarquables dans le traitement des malades mentaux, et surtout des schizophrènes, dont les désordres du comportement ont entraîné l'hospitalisation. Son action thérapeutique se manifeste avec plus de force sur les crises aiguës, les phases de confusion mentale, les bouillonnements émotifs soudains, toutes les fois qu'il faut remédier à de fortes tensions émotives, à l'anxiété, aux excitations psychomotrices. On a constaté que l'effet bienfaisant se manifeste immédiatement dans la majeure partie des cas, et provoque une sédation profonde très particulière; les phénomènes maladifs perdent bientôt leur importance dans la vie émotive du sujet, les hallucinations disparaissent, les difficultés diminuent. Lorsque la psychose s'est installée depuis un certain temps chez un sujet, dont elle a déformé la personnalité d'une manière permanente, la thérapeutique ordinaire n'obtient pas de résultats définitifs, mais, en prolongeant l'usage du médicament à doses réduites, on obtient cependant, dans la majeure partie des cas, une amélioration sensible.

979 (108) A côté de ces deux médicaments principaux, signalons encore le méprobamate, utilisé originairement pour remédier aux spasmes et tensions musculaires, et qui sert surtout en psychiatrie pour calmer l'anxiété sous toutes ses formes ambulatoires.

980 (108) L'utilité de ces médicaments, et de beaucoup d'autres de même type, qui leur font cortège et qui sont dus à l'ingéniosité et au labeur incessant des chercheurs, s'est manifestée d'une manière spectaculaire dans les cliniques et les hôpitaux psychiatriques, où l'on n'envoie d'habitude que les patients qui présentent pour leur entourage de sérieux inconvénients, et parfois un véritable danger. Or ceux qui souffrent d'hyperactivité ou d'excitation affective, voient par ces drogues leur mobilité exagérée réduite à une mesure normale; ils cessent d'être une menace pour eux-mêmes et pour les autres, surtout pour le personnel hospitalier, auquel ils imposaient une surveillance épuisante. L'emploi des moyens de contrainte, de l'électrochoc et des barbituriques devient moins nécessaire. C'est l'atmosphère de l'institution tout entière qui vient à se transformer complètement, procurant ainsi aux malades un cadre infiniment plus propice, et leur permettant l'exercice d'activités thérapeutiques bienfaisantes et l'établissement de relations plus faciles avec leur entourage.

981 (108) S'ils ont rénové les méthodes de traitement des psychoses, les nouveaux calmants ne sont pas dépourvus d'effet dans le traitement des névroses, surtout chez les sujets qui, pour échapper à leur anxiété, s'évadent dans l'action. Même dans la vie normale, les cas ne sont pas rares, où une tension excessive, provoquée par des difficultés professionnelles ou familiales, ou par la crainte de dangers imminents, trouve dans les médicaments psychotropes un adjuvant précieux, qui permet de faire face à la situation plus fermement et plus sereinement. Les effets secondaires de ces calmants sont en général sans gravité et peuvent être combattus par d'autres médicaments. Vous signalez cependant le danger que présente pour le public un recours sans contrôle à ces drogues, dans le seul but d'éviter systématiquement les difficultés affectives, les craintes et les tensions qui sont inséparables d'une vie active et consacrée aux tâches humaines courantes.

982 (108) Il est difficile à l'heure actuelle de prévoir quel sera l'avenir des médicaments psychotropes. Les premiers résultats enregistrés semblent indiquer qu'un pas sérieux a été fait dans le traitement des maladies mentales, de la schizophrénie en particulier, dont le pronostic était considéré comme très sombre. Mais des voix autorisées se font entendre, qui invitent à la circonspection et mettent en garde contre les enthousiasmes irréfléchis. Plusieurs questions en effet, et des questions fondamentales, attendent encore une solution précise, en particulier celles qui concernent le mode d'action des drogues psychotropes sur le système nerveux central. En parcourant les nombreux travaux qui ont déjà abordé divers aspects de ce problème, on ne peut qu'admirer l'inlassable persévérance des chercheurs, pour arracher les secrets du fonctionnement de ces délicats mécanismes biochimiques, pour préciser le point d'application électif de chacune des drogues, leurs affinités et leurs antagonismes. Dans ce domaine infiniment complexe, vous êtes bien décidés à faire la lumière peu à peu, afin de poser des bases pharmacologiques sûres aux applications pratiques, dont la thérapeutique retirera tous les avantages.

Plus difficile encore est la question des relations 983
de la psychiatrie et de la neuropsychopharmacologie. (108)
La médication psychothérapeutique agit-elle réellement sur la cause de la maladie, ou se contente-t-elle de modifier, de manière plus ou moins transitoire, certains symptômes, laissant intacts les causes profondes, qui sont à l'origine du mal? Dans quelle mesure certaines altérations du système nerveux central sont-elles l'origine ou la conséquence des désordres émotifs qu'elles accompagnent? Certains auteurs notent que l'expérimentation, si largement poussée pendant ces dernières années, a mis en évidence des causes physiques ignorées auparavant. Les psychiatres de leur côté soulignent la nature psychogénique des maladies mentales. Ils se réjouissent que l'usage des médicaments tranquillisants facilite le dialogue entre le malade et son médecin, mais rappellent que l'amélioration du comportement social obtenue grâce à eux ne signifie nullement que les difficultés profondes soient résolues. C'est toute la personnalité qu'il faut redresser, à laquelle il faut rendre l'équilibre instinctif indispensable à l'exercice normal de sa liberté. Il y aurait plutôt danger de cacher au patient ses problèmes personnels, en lui procurant un soulagement tout extérieur et une adaptation superficielle à la réalité sociale.

2. — *Les exigences de l'ordre moral*

Après avoir exposé brièvement les succès enregistrés 984
récemment par la neuropsychopharmacologie, Nous (108)
abordons dans cette seconde partie l'examen des principes moraux, qui s'appliquent spécialement aux

situations que vous rencontrez. Tandis que vous considérez l'homme comme objet de science, et que vous tentez d'agir sur lui par tous les moyens dont vous disposez, afin de modifier son comportement et de guérir ses maladies physiques ou mentales, Nous le regardons ici comme une personne, un sujet responsable de ses actes, engagé dans une destinée qu'il doit accomplir, en restant fidèle à sa conscience et à Dieu. Nous aurons donc à examiner les normes, qui déterminent la responsabilité du spécialiste de la neuropsychopharmacologie et de quiconque utilise ses inventions.

985 (98, 101, 108) Le médecin consciencieux éprouve d'instinct le besoin de s'appuyer sur une déontologie médicale et de ne pas se contenter de règles empiriques. Dans notre Allocution du 10 avril 1958 au XIII^e Congrès de l'Association internationale de psychologie appliquée, Nous signalions qu'en Amérique on avait publié un Code de déontologie médicale : " *Ethical Standards for Psychologists* ", qui se base sur les réponses de 7.500 membres de l'" *American Psychological Association* " (a). Ce code manifeste la conviction des médecins qu'il existe pour les psychologues, les chercheurs et les praticiens un ensemble de normes qui donnent non seulement des orientations, mais des indications impératives. Nous sommes persuadé que vous partagez ce point de vue et que vous admettez l'existence de normes qui répondent à un ordre moral objectif; d'ailleurs l'observation de cet ordre moral ne constitue nullement un frein ou un obstacle à l'exercice de votre profession, Nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin.

986 (22, 108) Il pourrait sembler superflu, après ce que Nous avons dit dans la première partie, de vous parler encore de la dignité de la nature humaine. C'est que

985[a]—Cf. *supra*, n° 895.

Nous envisageons ici non point l'intérêt sincère, dévoué, généreux que vous portez aux malades, mais quelque chose de plus profond encore. Il s'agit de l'attitude de votre " moi " profond à l'égard de la personne des autres hommes. Qu'est-ce qui fonde la dignité de l'homme dans sa valeur existentielle? Quelle position adopter envers elle? Doit-on la respecter? n'en point tenir compte? la mépriser? Quiconque dans l'exercice de sa profession entre en contact avec la personnalité d'autrui en viendra nécessairement à adopter l'une de ces trois attitudes.

Or l'ordre moral exige qu'on ait envers autrui de l'estime, de la considération, du respect. La personne humaine est en effet la plus noble de toutes les créatures visibles; faite à l'" image et à la ressemblance du Créateur ", elle va vers Lui pour Le connaître et L'aimer. En outre, par la Rédemption, elle est insérée dans le Christ comme membre de son Corps mystique. Tous ces titres fondent la dignité de l'homme, quels que soient son âge et sa condition, sa profession ou sa culture. Même s'il est tellement malade dans son psychisme qu'il paraisse asservi à l'instinct ou même tombé en dessous de la vie animale, il reste cependant une personne créée par Dieu et destinée à entrer un jour en sa possession immédiate, infiniment supérieur par conséquent à l'animal le plus proche de l'homme. 987 (22, 24, 108)

Ce fait commandera l'attitude que vous prendrez à son égard. Et d'abord vous considérerez que l'homme a reçu immédiatement de son Créateur des droits, que les autorités publiques elles-mêmes ont l'obligation de respecter. Maintes fois déjà Nous avons eu l'occasion de le rappeler, en particulier dans notre Allocution du 14 septembre 1952 au premier Congrès international d'histopathologie du système nerveux (a). Nous avons exposé et discuté alors les trois motifs, 988 (18, 81, 96, 99, 108)

988[a]—Cf. *supra*, n° 349 ss.

sur lesquels on s'appuie pour justifier les méthodes de recherche et de traitement de la médecine moderne : l'intérêt de la science, celui de l'individu et celui de la communauté. Nous avons rappelé que si, en général, les efforts actuels de la recherche scientifique en ce domaine méritent approbation, il faut encore examiner, en chaque cas particulier, si les actes que l'on pose ne violent pas des normes morales supérieures. L'intérêt de la science, celui de l'individu et celui de la communauté, ne sont pas en effet des valeurs absolues et ne garantissent pas nécessairement le respect de tous les droits. Nous avons repris ces mêmes points devant les membres du Congrès de psychologie appliquée, le 10 avril 1958 (b) : là aussi, il s'agissait de savoir si certaines méthodes de recherche et de traitement étaient compatibles avec les droits de la personne qui en est l'objet. Nous avons répondu qu'il fallait voir si le procédé en question respectait les droits de l'intéressé, et si celui-ci pouvait y accorder son consentement. En cas de réponse affirmative, il faut se demander si le consentement a été donné réellement et conformément au droit naturel, s'il n'y a pas eu erreur, ignorance ou dol, si la personne avait compétence pour le donner, et finalement s'il ne viole pas les droits d'un tiers. Nous avons nettement souligné que ce consentement ne garantit pas toujours la licéité morale d'une intervention, malgré la règle de droit : "*volenti non fit injuria*" (c). Nous ne pouvons que vous répéter la même chose, en soulignant encore que l'efficacité médicale d'un procédé ne signifie pas nécessairement qu'il soit permis par la morale.

989 (15, 108) Pour trancher les questions de fait, dans lesquelles le théologien n'a point de compétence directe, puisqu'elles dépendent des cas particuliers et de circonstances qu'il vous appartient d'apprécier, vous

988[b]—Cf. *supra*, nº 882 ss.
988[c]—Cf. *supra*, nº 912.

pouvez vous rappeler que l'homme a le droit de se servir de son corps et de ses facultés supérieures, mais non d'en disposer en maître et seigneur, puisqu'il les a reçus de Dieu son Créateur, de qui il continue de dépendre. Il peut se faire qu'en exerçant son droit d'usufruitier, il mutile ou détruise une part de lui-même, parce que c'est nécessaire pour le bien de tout l'organisme. En cela, il n'empiète pas sur les droits divins, puisqu'il n'agit que pour sauvegarder un bien supérieur, pour conserver la vie, par exemple. Le bien du tout justifie alors le sacrifice de la partie.

Mais à la subordination des organes particuliers envers l'organisme et sa finalité propre, s'ajoute encore celle de l'organisme à la finalité spirituelle de la personne elle-même. Des expériences médicales physiques ou psychiques peuvent, d'une part, entraîner certains dommages pour des organes ou des fonctions, mais, d'autre part, il se peut qu'elles soient parfaitement licites, parce qu'elles sont conformes au bien de la personne et ne transgressent pas les limites posées par le Créateur au droit de l'homme à disposer de lui-même. Ces principes s'appliquent évidemment aux expériences de psychopharmacologie. Ainsi Nous avons pu lire dans les documents, qui Nous ont été transmis, le compte-rendu d'une expérience de délire artificiel, à laquelle trente personnes saines et vingt-quatre malades mentaux ont été soumis. Ces cinquante-quatre personnes ont-elles donné leur assentiment à cette expérience, et cela d'une manière suffisante et valable au regard du droit naturel? Ici comme dans les autres cas, la question de fait doit être soumise à un examen sérieux. 990 (15, 108)

C'est l'observation de l'ordre moral qui confère valeur et dignité à l'action humaine, qui conserve à la personne sa rectitude profonde et la maintient à la place qui lui revient dans l'ensemble de la création, c'est-à-dire à l'égard des êtres matériels, des autres 991 (24, 108)

personnes et de Dieu. Chacun a donc le devoir de reconnaître et de respecter cet ordre moral en lui-même et envers autrui, afin de sauvegarder cette rectitude en soi et en autrui. Telle est l'obligation, que Nous considérons maintenant dans le domaine de l'utilisation des médicaments psychotropes actuellement si répandus.

992 (108, 117) Dans notre Allocution du 24 février 1957 à la Société italienne d'anesthésiologie (a), Nous avons écarté déjà une objection, que l'on pourrait avancer en se basant sur la doctrine catholique de la souffrance. D'aucuns invoquent, en effet, l'exemple du Christ refusant le vin mêlé de myrrhe qu'on Lui offrit, pour prétendre que l'usage de narcotiques ou de calmants n'est point conforme à l'idéal de la perfection et de l'héroïsme chrétien. Nous avons répondu alors, qu'en principe rien ne s'opposait à l'emploi de remèdes destinés à calmer ou à supprimer la douleur, mais que renoncer à leur usage pouvait être et était fréquemment un signe d'héroïsme chrétien. Nous ajoutions cependant qu'il serait erroné de prétendre que la douleur est une condition indispensable de cet héroïsme. En ce qui concerne les narcotiques, on peut appliquer les mêmes principes à leur action sédative de la douleur; quant à l'effet de suppression de la conscience, il faut en examiner les motifs et les conséquences, intentionnelles ou non. Si aucune obligation religieuse ou morale ne s'y oppose et s'il existe de sérieuses raisons pour les utiliser, on peut même les donner aux mourants, s'ils y consentent. L'euthanasie, c'est-à-dire la volonté de provoquer la mort, est évidemment condamnée par la morale. Mais si le mourant y consent, il est permis d'utiliser avec modération des narcotiques, qui adouciront ses souffrances, mais aussi entraineront une mort plus rapide; dans ce cas en effet, la mort n'est pas voulue

992[a]—Cf. *supra*, n° 765.

directement, mais elle est inévitable et des motifs proportionnés autorisent des mesures qui hâteront sa venue.

Il n'y a point à redouter que le respect des lois de la conscience ou, si l'on veut, de la foi et de la morale, puisse entraver ou rendre impossible l'exercice de votre profession. Dans l'Allocution déjà citée du 10 avril 1958 (a), Nous avons énuméré quelques normes, qui facilitent la solution des questions de fait en certains cas intéressant les psychologues, et semblables à ceux qui vous concernent (ainsi, par exemple, l'emploi du " *lie-detector* ", des drogues psychotropes aux fins de la narco-analyse, de l'hypnose, etc.); Nous répartissions alors en trois groupes les actions intrinsèquement immorales, soit que leurs éléments constitutifs s'opposent directement à l'ordre moral, soit que la personne qui agit n'ait point le droit de le faire, soit qu'elles provoquent des dangers injustifiés. Les psychologues sérieux, dont la conscience morale est bien formée, doivent pouvoir discerner assez facilement, si les mesures qu'ils se proposent de prendre entrent dans l'une de ces catégories. 993 (108)

Vous savez aussi que l'utilisation sans discernement des médicaments psychotropes ou somatotropes peut conduire à des situations regrettables et moralement inadmissibles. En plusieurs régions, nombre de ces médicaments sont à la disposition du public sans aucun contrôle médical, et d'ailleurs celui-ci ne suffit pas, comme l'expérience le prouve, pour empêcher les excès. En outre, certains Etats manifestent une tolérance difficilement compréhensible à l'égard de certaines expériences de laboratoire ou de certains procédés de clinique. Nous ne voulons pas en appeler ici à l'autorité publique, mais aux médecins eux-mêmes, et surtout à ceux qui jouissent d'une autorité particulière dans leur profession. Nous sommes persuadé, 994 (108)

993[a]—Cf. *supra*, n° 909.

en effet, qu'il existe une éthique médicale naturelle, fondée sur le jugement droit et sur le sentiment de responsabilité des médecins eux-mêmes, et Nous souhaitons que son influence s'impose toujours davantage.

995 (108) Nous avons, Messieurs, pour vos travaux, pour les buts que vous poursuivez et pour les résultats déjà acquis une estime sincère. En examinant les articles et les ouvrages publiés sur les sujets qui vous intéressent, il est aisé de voir que vous rendez de précieux services à la science et à l'humanité; vous avez déjà pu, Nous l'avons relevé, secourir efficacement bien des souffrances, devant lesquelles la médecine s'avérait impuissante, il y a à peine trois ou quatre ans. Vous avez maintenant la possibilité de rendre la santé mentale à des malades, que l'on considérait naguère comme perdus, et Nous partageons sincèrement la joie que cette assurance vous procure.

996 (108) Dans l'état actuel de la recherche scientifique, des progrès rapides ne peuvent être obtenus que grâce à une large collaboration sur le plan international : collaboration, dont le présent Congrès d'ailleurs Nous donne une preuve frappante. Il est souhaitable qu'elle s'étende non seulement à tous les spécialistes de la psychopharmacologie, mais aussi aux psychologues, psychiatres et psychothérapeutes, à tous ceux, en un mot, qui s'occupent à quelque titre des maladies mentales.

997 (98, 108) Si vous adoptez envers les valeurs morales que Nous avons évoquées une attitude positive fondée sur la réflexion et la conviction personnelles, vous exercerez votre profession avec le sérieux, la fermeté, la sûreté tranquille, qu'appelle la gravité de vos responsabilités. Vous serez alors pour vos malades, comme pour vos collègues, le guide, le conseiller, le soutien qui a su mériter leur confiance et leur estime.

Nous souhaitons, Messieurs, que la première réunion 998 (108) du " *Collegium Internationale Neuro-psycho-Pharmacologicum* " donne une impulsion accrue aux efforts magnifiques des chercheurs et des cliniciens, et les aide à remporter de nouvelles victoires contre ces redoutables fléaux de l'humanité, que sont les troubles mentaux. Que le Seigneur accompagne vos travaux de ses grâces! Nous l'en supplions ardemment, et vous en accordons, comme gage pour vous-mêmes, pour vos familles et pour vos collaborateurs, notre Bénédiction Apostolique.

L'HÉMATOLOGIE

Al. au VII[e] Congrès international d'hématologie, 12 septembre 1958.

Le VII[e] Congrès International d'hématologie, qui 999 (4, 39, 107bis) rassemble à Rome plus de mille spécialistes de différents pays, vous a suggéré, Messieurs, la pensée de Nous rendre visite. Nous en sommes très touché et vous souhaitons cordialement la bienvenue. Votre assemblée a été précédée par le Congrès International pour la transfusion du sang, auquel Nous avons eu le plaisir d'adresser aussi la parole.

Un simple coup d'œil sur les sujets énumérés dans votre programme suffit à montrer la variété et l'abondance des problèmes, qui se posent aujourd'hui en hématologie. Nous y relevons, parmi les sujets traités dans les séances plénières, des questions concernant l'immunohématologie, les malaises hémorragiques, la leucémie, la rate et le système réticuloendothélial, l'anémie, l'utilisation des isotopes radioactifs en hématologie. A cela s'ajoutent les exposés et discussions, qui font l'objet des symposiums. Vous aurez ainsi la possibilité d'enrichir votre savoir scienti-

fique et de mieux appliquer ces connaissances dans la vie de tous les jours, aux individus et aux familles, à qui finalement ces acquisitions sont destinées. On peut dire que les problèmes du sang, hérités des générations antérieures, et dont les hommes d'aujourd'hui prennent conscience, non sans étonnement ni crainte parfois, revêtent un caractère d'universalité, qui justifie amplement vos efforts, et que souligne entre autres la représentation largement internationale de votre Congrès.

1000 (4, 39 107bis) L'ouvrage que Nous avons déjà cité dans notre Allocution précédente au sujet de la consultation génétique *(Sheldon C. Reed, Counseling in Medical Genetics)* expose les différentes manières, dont on envisage couramment la solution du problème de l'hérédité défectueuse.

Selon ses dires, depuis qu'on a découvert la technique de la fécondation artificielle, la semi-adoption a été utilisée sur une large échelle pour avoir des enfants, lorsque le mari est stérile, ou lorsque le couple a découvert qu'il était porteur d'un gène récessif grave. Si le père adoptif a des doutes sur la légalité de l'enfant que sa femme a engendré par cette méthode, on peut y remédier très simplement par l'adoption. Une relation scientifique publiée en 1954 souligne que les conjoints, qui se suspectent mutuellement de stérilité, ont tendance à vouloir déterminer lequel d'entre eux est en cause, en recourant à l'adultère volontaire. Pour prévenir des expériences tragiques de ce genre, une clinique de la fécondité peut être d'un grand secours.

1001 (39, 107bis) Un autre cas assez typique est celui de la femme qui s'adresse à la consultation génétique, parce qu'elle se sait porteuse d'une maladie héréditaire, et qui, ne pouvant accepter les moyens anti-conceptionnels, a l'intention de se soumettre à la stérilisation.

Le premier cas mentionné envisage, comme solution au problème de la stérilité du mari, l'insémination artificielle, laquelle suppose évidemment un donneur étranger au couple. Nous avons déjà eu l'occasion de prendre position contre cette pratique dans l'allocution adressée au IVe Congrès international des médecins catholiques, le 29 septembre 1949. Nous y avons réprouvé absolument l'insémination entre personnes non mariées et même entre époux (a). Nous sommes revenus sur cette question dans notre Allocution au Congrès mondial de la fertilité et de la stérilité, le 19 mai 1956 (b), pour réprouver à nouveau toute espèce d'insémination artificielle, parce que cette pratique n'est pas comprise dans les droits des époux et qu'elle est contraire à la loi naturelle et à la morale catholique. Quant à l'insémination artificielle entre célibataires, déjà en 1949 Nous avions déclaré qu'elle violait le principe de droit naturel, que toute vie nouvelle ne peut être procréée que dans un mariage valide. 1002 (4, 39, 45, 107bis)

La solution par l'adultère volontaire se condamne elle-même, quels que soient les motifs biologiques, eugéniques ou juridiques, par lesquels on tenterait de la justifier. Aucun époux ne peut mettre ses droits conjugaux à la disposition d'une tierce personne, et toute tentative d'y renoncer reste sans effets; elle ne pourrait pas non plus s'appuyer sur l'axiome juridique : " *volenti non fit injuria* ". 1003 (4, 39, 107bis)

On envisage aussi comme solution la stérilisation, soit de la personne, soit de l'acte seul. Pour des motifs biologiques et eugéniques ces deux méthodes acquièrent maintenant une faveur croissante et se répandent progressivement à la faveur de drogues nouvelles, toujours plus efficaces et d'emploi plus commode. La 1004 (4, 39, 107bis)

1002[a]—Cf. *supra*, nº 173 ss.
1002[b]—Cf. *supra*, nº 659.

réaction de certains groupes de théologiens à cet état de choses est symptomatique et assez alarmante. Elle révèle une déviation du jugement moral, allant de pair avec une promptitude exagérée à reviser en faveur de nouvelles techniques les positions communément reçues. Cette attitude procède d'une intention louable, qui, pour aider ceux qui sont en difficulté, refuse d'exclure trop vite de nouvelles possibilités de solution. Mais cet effort d'adaption est appliqué ici d'une façon malheureuse, parce qu'on comprend mal certains principes, ou qu'on leur donne un sens ou une portée qu'ils ne peuvent avoir. Le Saint-Siège se trouve alors dans une situation semblable à celle du Bienheureux Innocent XI, qui se vit, plus d'une fois, obligé à condamner des thèses de morale avancées par des théologiens animés d'un zèle indiscret et d'une hardiesse peu clairvoyante (a).

1005 *(4, 38, 107bis)* Plusieurs fois déjà Nous avons pris position au sujet de la stérilisation. Nous avons exposé en substance que la stérilisation directe n'était pas autorisée par le droit de l'homme à disposer de son propre corps, et ne peut donc être considérée comme une solution valable pour empêcher la transmission d'une hérédité maladive. " La stérilisation directe, disions-Nous le 29 octobre 1951, c'est-à-dire celle qui vise, comme moyen ou comme but, à rendre impossible la procréation, est une violation grave de la loi morale, et donc elle est illicite. Même l'autorité publique n'a pas le droit, sous prétexte d'une indication quelconque, de la permettre, et beaucoup moins encore de la prescrire ou de la faire exécuter contre des innocents. Ce principe est déjà énoncé dans l'Encyclique *Casti connubii* de Pie XI sur le mariage. Aussi lorsque, il y a une dizaine d'années, la stérilisation commença à être toujours plus largement appliquée, le Saint-Siège se vit dans la nécessité de déclarer expressément

1004[a]—Cf. Denzinger, n° **1151-1216, 1221-1288.**

et publiquement que la stérilisation directe, perpétuelle ou temporaire, de l'homme comme de la femme, est illicite en vertu de la loi naturelle, dont l'Eglise elle-même, comme vous le savez, n'a pas le pouvoir de dispenser " (a).

1006 *(4, 38, 107bis)* Par stérilisation directe, Nous entendions désigner l'action de qui se propose, comme but ou comme moyen, de rendre impossible la procréation; mais Nous n'appliquons pas ce terme à toute action, qui rend impossible en fait la procréation. L'homme, en effet, n'a pas toujours l'intention de faire ce qui résulte de son action, même s'il l'a prévu. Ainsi, par exemple, l'extirpation d'ovaires malades aura comme conséquence nécessaire de rendre impossible la procréation; mais cette impossibilité peut n'être pas voulue ni comme fin, ni comme moyen. Nous avons repris en détail les mêmes explications dans notre allocution du 8 octobre 1953 au Congrès des urologistes (a). Les mêmes principes s'appliquent au cas présent et interdisent de considérer comme licite l'extirpation des glandes ou des organes sexuels, dans le but d'entraver la transmission de caractères héréditaires défectueux.

1007 *(4, 107bis)* Ils permettent aussi de résoudre une question très discutée aujourd'hui chez les médecins et les moralistes : Est-il licite d'empêcher l'ovulation au moyen de pilules utilisées comme remèdes aux réactions exagérées de l'utérus et de l'organisme, quoique ce médicament, en empêchant l'ovulation, rende aussi impossible la fécondation? Est-ce permis à la femme mariée qui, malgré cette stérilité temporaire, désire avoir des relations avec son mari? La réponse dépend de l'intention de la personne. Si la femme prend ce médicament, non pas en vue d'empêcher la conception,

1005[a]—Cf. *supra*, n° **271.**
1006[a]—Cf. *supra*, n° **496-501.**

mais uniquement sur avis du médecin, comme un remède nécessaire à cause d'une maladie de l'utérus ou de l'organisme, elle provoque une stérilisation *indirecte*, qui reste permise selon le principe général des actions à double effet. Mais on provoque une stérilisation *directe*, et donc illicite, lorsqu'on arrête l'ovulation, afin de préserver l'utérus et l'organisme des conséquences d'une grossesse, qu'ils ne sont pas capables de supporter. Certains moralistes prétendent qu'il est permis de prendre des médicaments dans ce but, mais c'est à tort. Il faut rejeter également l'opinion de plusieurs médecins et moralistes, qui en permettent l'usage, lorsqu'une indication médicale rend indésirable une conception trop prochaine, ou en d'autres cas semblables, qu'il ne serait pas possible de mentionner ici; dans ces cas l'emploi des médicaments a comme but d'empêcher la conception en empêchant l'ovulation; il s'agit donc de stérilisation directe.

1008 *(4, 107[bis])* Pour la justifier, on cite parfois un principe de morale, juste en soi, mais qu'on interprète mal : " *licet corrigere defectus naturæ* " dit-on, et puisqu'en pratique il suffit, pour user de ce principe, d'avoir une probabilité raisonnable, on prétend qu'il s'agit ici de corriger un défaut naturel. Si ce principe avait une valeur absolue, l'eugénique pourrait sans hésiter utiliser la méthode des drogues pour arrêter la transmission d'une hérédité défectueuse. Mais il faut encore voir de quelle manière on corrige le défaut naturel et prendre garde à ne point violer d'autres principes de la moralité.

1009 *(4, 107[bis])* On propose ensuite comme moyen capable d'arrêter la transmission d'une hérédité défectueuse, l'utilisation des préservatifs et la méthode Ogino-Knaus. — Des spécialistes de l'eugénique, qui en condamnent l'usage absolument, lorsqu'il s'agit simplement de donner cours à la passion, approuvent ces deux systèmes, lorsqu'il existe des indications hygiéniques sérieuses; ils les considèrent comme un mal moindre que la procréation d'enfants tarés. Même si d'aucuns approuvent cette position, le christianisme a suivi et continue à suivre une tradition différente. Notre Prédécesseur Pie XI l'a exposée d'une manière solennelle dans son Encyclique *Casti connubii* du 31 décembre 1930. Il caractérise l'usage des préservatifs comme une violation de la loi naturelle; un acte, auquel la nature a donné la puissance de susciter une vie nouvelle, en est privé par la volonté humaine : " *quemlibet matrimonii usum,* — écrivait-il, — *in quo exercendo, actus, de industria hominum, naturali sua vitæ procreandæ vi destituatur, Dei et naturæ legem infringere, et eos qui tale quid commiserint gravis noxæ labe commaculari* " (a).

1010 *(4, 49, 50, 107[bis])* Par contre la mise à profit de la stérilité temporaire naturelle, dans la méthode Ogino-Knaus, ne viole pas l'ordre naturel, comme la pratique décrite plus haut, puisque les relations conjugales répondent à la volonté du Créateur. Quand cette méthode est utilisée pour des motifs sérieux proportionnés (et les indications de l'eugénique peuvent avoir un caractère grave), elle se justifie moralement. Déjà Nous en avons parlé dans notre Allocution du 29 octobre 1951, non pour exposer le point de vue biologique ou médical, mais pour mettre fin aux inquiétudes de conscience de beaucoup de chrétiens, qui l'utilisaient dans leur vie conjugale (a). D'ailleurs dans son Encyclique du 31 décembre 1930, Pie XI avait déjà formulé la position de principe : " *Neque contra naturæ ordinem agere ii dicendi sunt coniuges, qui iure suo recte et naturali ratione utuntur, etsi ob naturales sive temporis sive quorundam defectuum causas nova inde vita oriri non possit* " (b).

1009[a]—Cf. *supra*, n° **10**.
1010[a]—Cf. *supra*, n° **273** ss.
1010[b]—Cf. *supra*, n° **13**.

1011 (4, 49, 50, 107^{bis}) Nous avons précisé dans notre Allocution de 1951 que les époux qui font usage de leurs droits conjugaux, ont l'obligation positive, en vertu de la loi naturelle propre à leur état, de ne pas exclure la procréation. Le Créateur en effet a voulu que le genre humain se propageât précisément par l'exercice naturel de la fonction sexuelle. Mais à cette loi positive Nous appliquions le principe qui vaut pour toutes les autres : elles n'obligent pas dans la mesure où leur accomplissement comporte des inconvénients notables, qui ne sont pas inséparables de la loi elle-même, ni inhérents à son accomplissement, mais viennent d'ailleurs, et que le législateur n'a donc pas eu l'intention d'imposer aux hommes, lorsqu'il a promulgué la loi.

1012 (4, 107^{bis}) Le dernier moyen mentionné plus haut, et sur lequel Nous voulions exprimer notre avis, était celui de l'adoption. Lorsqu'il faut déconseiller la procréation naturelle, à cause du danger d'une hérédité tarée, à des époux qui voudraient quand même avoir un enfant, on leur suggère le système de l'adoption. On constate par ailleurs que ce conseil est en général suivi d'heureux résultats et rend aux parents le bonheur, la paix, la sérénité. Du point de vue religieux et moral, l'adoption ne soulève aucune objection; c'est une institution reconnue presque dans tous les Etats civilisés. Si certaines lois contiennent des dispositions inacceptables en morale, cela ne touche pas l'institution elle-même. Du point de vue religieux, il faut demander que les enfants de catholiques soient pris en charge par des parents adoptifs catholiques; la plupart du temps en effet les parents imposeront à leur enfant adoptif leur propre religion.

1013 (4, 107^{bis}) Après avoir discuté les solutions proposées couramment au problème de l'hérédité défectueuse, il Nous reste encore à donner réponse aux questions

que vous Nous avez posées (a). Elles s'inspirent toutes du désir de préciser l'obligation morale découlant de résultats de l'eugénique, que l'on peut considérer comme acquis.

Il s'agit, dans les différents cas présentés, de l'obligation générale d'éviter tout danger ou dommage plus ou moins grave, tant pour l'intéressé, que pour son conjoint et ses descendants. Cette obligation est proportionnée à la gravité du dommage possible, à sa probabilité plus ou moins grande, à l'intensité et à la proximité de l'influence pernicieuse exercée, à la gravité des motifs que l'on a de poser des actions dangereuses et d'en permettre les conséquences néfastes. Or ces questions sont en majeure partie des questions de fait, auxquelles seuls l'intéressé, le médecin et les spécialistes consultés peuvent donner réponse. Au

---

1013[a] — Voici les questions posées :

1) En général, et spécialement en Italie et dans le bassin méditerranéen, la visite pré-nuptiale et en particulier l'examen du sang, sont-ils recommandés?

2) Si cet examen est positif, en ce qui concerne deux fiancés déterminés, y a-t-il lieu de déconseiller le mariage?

3) Le mariage une fois consommé, si l'on constate, chez les deux époux, le " désordre hématologique méditerranéen ", est-il permis de déconseiller la progéniture?

4) Cette situation, si elle était ignorée des époux au moment du mariage, peut-elle être considérée comme une raison de nullité de ce dernier?

5) Est-il permis, sur le plan technique, de faire une propagande destinée à souligner les dangers, pour la progéniture, du mariage entre consanguins?

6) A un couple se trouvant dans la situation Rh, est-il permis de déconseiller toujours la procréation ou seulement après le premier accident?

7) Dans le cas où la " situation Rh " se présenterait particulièrement grave, s'il est donné de constater des facteurs mortels dès la première grossesse, empêchant ainsi totalement la procréation, cela peut-il constituer un motif de nullité du mariage?

point de vue moral, on peut dire en général que l'on n'a pas le droit de ne pas tenir compte des risques réels que l'on connaît.

1014 (4, 107bis) D'après ce principe de base, on peut répondre affirmativement à la première question que vous posiez : *faut-il conseiller, en général, la visite prénuptiale et, en particulier, l'examen du sang, en Italie et dans le bassin méditerranéen?* Cette visite est à conseiller, et même, si le danger est vraiment grave, on pourrait l'imposer en certaines provinces ou localités. En Italie, dans tout le bassin méditerranéen et les pays qui accueillent des groupes d'émigrés de ces pays, il faut tenir compte spécialement du désordre hématologique méditerranéen. Le moraliste évitera de se prononcer, dans les cas particuliers, par un " oui " ou un " non " apodictique; seule l'observation de toutes les données de fait permet de déterminer si l'on se trouve devant une obligation grave.

1015 (4, 107bis) Vous demandez ensuite : *s'il est permis de déconseiller le mariage à deux fiancés, chez lesquels l'examen du sang a révélé la présence du mal méditerranéen?* Lorsqu'un sujet est porteur du mal hématologique méditerranéen, on peut lui déconseiller le mariage, mais non le lui interdire. Le mariage est un des droits fondamentaux de la personne humaine, auquel on ne saurait porter atteinte. Si l'on a peine parfois à comprendre le point de vue généreux de l'Eglise, c'est que l'on perd trop facilement de vue le présupposé que Pie XI exposait dans l'Encyclique *Casti connubii* sur le mariage : les hommes sont engendrés non pas d'abord et surtout pour cette terre et pour la vie temporelle, mais pour le ciel et l'éternité (a). Ce principe essentiel semble étranger aux préoccupations de l'eugénique. Et cependant il est juste; il est même

1015a—Cf. *supra*, n° 21.

le seul pleinement valable. Pie XI affirmait encore, dans la même Encyclique, qu'on n'a pas le droit d'empêcher quelqu'un de se marier ou d'user d'un mariage légitimement contracté, même lorsque, en dépit de tous les efforts, le couple est incapable d'avoir des enfants sains. En fait, il sera souvent difficile de faire coïncider les deux points de vue, celui de l'eugénique et celui de la morale. Mais pour garantir l'objectivité de la discussion, il est nécessaire que chacun connaisse le point de vue de l'autre et soit familiarisé avec ses raisons (b).

On s'inspirera des mêmes idées pour répondre à la troisième question : *si après le mariage l'on constate la présence du mal hématologique méditerranéen chez les deux époux, est-il permis de leur déconseiller d'avoir des enfants?* On peut leur déconseiller d'avoir des enfants, mais on ne peut pas le leur défendre. Par ailleurs, il reste à voir quelle méthode le conseiller (qu'il soit médecin, hématologue ou moraliste) leur suggérera à cette fin. Les ouvrages spécialisés refusent ici de répondre et laissent aux époux intéressés toute leur responsabilité. Mais l'Eglise ne peut se contenter de cette attitude négative; elle doit prendre position. Comme Nous l'avons expliqué, rien ne s'oppose à la continence parfaite, à la méthode Ogino-Knaus, ni à l'adoption d'un enfant. 1016 (4, 107bis)

La question suivante concerne la validité du mariage contracté par des époux porteurs du mal hématologique méditerranéen. *Si les époux ignorent leur état au moment du mariage, ce fait peut-il être une raison de nullité du mariage?* Abstraction faite du cas où l'on pose comme condition (can. 1092) l'absence de toute hérédité maladive, ni la simple ignorance, ni la dissimulation frauduleuse d'une hérédité tarée, 1017 (4, 107bis)

1015b—Cf. *supra*, n° 21.

ni même l'erreur positive qui aurait empêché le mariage si elle avait été décelée, ne suffisent pour mettre en doute sa validité. L'objet du contrat de mariage est trop simple et trop clair, pour qu'on puisse en alléguer l'ignorance. Le lien contracté avec une personne déterminée doit être considéré comme voulu, à cause de la sainteté du mariage, de la dignité des époux, et de la sécurité des enfants engendrés, et le contraire doit être prouvé clairement et sûrement. L'erreur grave ayant été cause du contrat (can. 1084) n'est pas niable, mais elle ne prouve pas l'absence de volonté réelle de contracter mariage avec une personne déterminée. Ce qui est décisif dans le contrat, ce n'est pas ce que l'on aurait fait, si l'on avait su telle ou telle circonstance, mais ce qu'on a voulu et fait en réalité, parce que, de fait, on ne savait pas.

1018 (4, 107bis) Dans la septième question, vous demandez *si l'on peut considérer " la situation Rh " comme un motif de nullité de mariage, lorsqu'elle entraîne la mort des enfants dès la première grossesse.* Vous supposez que les époux n'ont pas voulu s'engager à avoir des enfants, qui seraient victimes d'une mort précoce à cause d'une tare héréditaire. Mais le simple fait que des tares héréditaires entraînent la mort des enfants ne prouve pas l'absence de la volonté de conclure le mariage. Cette situation évidemment est tragique, mais le raisonnement s'appuie sur une considération qui ne porte pas. L'objet du contrat matrimonial n'est pas l'enfant, mais l'accomplissement de l'acte matrimonial naturel, ou, plus précisément, le droit d'accomplir cet acte; ce droit reste tout-à-fait indépendant du patrimoine héréditaire de l'enfant engendré, et de même de sa capacité de vivre.

1019 (4, 107bis) Dans le cas d'un couple en " situation Rh ", vous demandez aussi *s'il est permis de déconseiller toujours la procréation ou s'il faut attendre le premier incident?*

Les spécialistes de la génétique et de l'eugénique sont plus compétents que Nous en ce domaine. Il s'agit en effet d'une question de fait, qui dépend de facteurs nombreux, dont vous êtes les juges compétents. Au point de vue moral, il suffit d'appliquer les principes que Nous avons exposés plus haut, avec les distinctions nécessaires.

Vous demandez enfin *s'il est permis de faire de la propagande sur le plan technique pour souligner les dangers inhérents au mariage entre consanguins.* Sans aucun doute, il est utile d'informer le public des risques sérieux qu'entraînent les mariages de ce genre. On tiendra compte ici également de la gravité du danger pour juger de l'obligation morale. 1020 (4, 107bis)

Avec sagacité et persévérance, vous tentez d'explorer toutes les issues possibles à tant de situations difficiles; vous vous employez sans relâche à prévenir et guérir une infinité de souffrances et de misères humaines. Même si des précisions ou des modifications apparaissent souhaitables en certains points, cela n'enlève rien au mérite incontestable de vos travaux. Nous les encourageons bien volontiers. Nous apprécions hautement la collaboration active et sérieuse, qui permet aux diverses opinions de s'exprimer librement mais ne s'arrête jamais aux critiques négatives. C'est la seule voie ouverte au progrès réel, aussi bien dans l'acquisition de nouvelles connaissances théoriques, que dans leur application clinique.

Puissiez-vous continuer votre œuvre avec courage et avec le souci constant de sauvegarder les plus hautes valeurs spirituelles, qui seules peuvent couronner dignement vos efforts. En gage de notre bienveillance et des faveurs divines, Nous vous accordons à vous-mêmes et à tous ceux qui vous sont chers notre Bénédiction Apostolique.

LA CHIRURGIE PLASTIQUE

Al. au Xe Congrès national de la Société italienne de chirurgie plastique, 4 octobre 1958.

1021 (77, 105) C'est avec une vive satisfaction que Nous recevons votre visite, messieurs. Vous êtes réunis pour le Xe Congrès de chirurgie plastique dans la Ville Eternelle, et vous vous êtes proposé le double but d'approfondir par l'étude les aspects multiples de cette nouvelle branche de la science médicale et de rehausser par votre présence l'inauguration de la section destinée à cette chirurgie spéciale et créée à l'Hôpital de Saint-Eugène, sur l'initiative de l'association des Hôpitaux de Rome. Le fait qu'une administration hospitalière publique, telle que la renommée et bienfaisante société romaine, ait encouragé l'institution d'une section de chirurgie plastique exercée jusqu'à présent dans telle ou telle clinique, est une preuve éloquente du sérieux et important développement atteint par cette partie de la chirurgie. En vérité, la chirurgie plastique, ou, comme elle est encore appelée, en tenant compte des légères différences de signification, esthétique ou réparatrice, a déjà été pratiquée depuis l'antiquité avec des moyens rudimentaires; mais elle a fait des pas de géant à notre époque et s'est distinguée, il y a seulement trente ans, de la chirurgie générale. A cette sorte d'autonomie ont concouru, d'une part, le progrès universel des sciences médicales et, d'autre part, le nombreux accroissement des cas qui réclament l'intervention du chirurgien réparateur; cet accroissement est dû à la multiplication des traumas déformants, résultant soit des deux guerres mondiales, soit des accidents dans l'usage des machines de travail ou de transport.

Mais comme cause principale du développement de cette chirurgie spéciale, on doit indiquer un plus vif souci chez l'homme moderne de l'aspect esthétique de son corps, particulièrement du visage, dont les affections qui l'enlaidissent sont souvent, pour de justes motifs, mal supportées. Basée sur le terrain scientifique, utilisant les conquêtes de la chirurgie moderne, perfectionnant ses propres méthodes, la chirurgie plastique, comme branche de la chirurgie générale, en est arrivée non seulement à faire partie de l'enseignement universitaire en donnant naissance à une littérature abondante, mais elle s'est conquis un large crédit dans l'opinion publique, surtout par ses résultats presque toujours satisfaisants et parfois presque prodigieux, comme par exemple, pour en citer quelques-uns, dans les chéilo et rhinoplasties. Toutefois malgré ce vaste crédit, il reste des réserves à surmonter, dues parfois à l'ignorance de ceux qui, ne connaissant pas ses progrès réels, nient son efficacité réparatrice : d'autres sont dues à la prétention excessive d'obtenir d'elle n'importe quelle restauration d'organes et de superficies endommagés ou usés, sans qu'il reste aucune trace d'intervention chirurgicale. 1022 (77, 105)

Ces préjugés n'empêchent pas de définir la chirurgie plastique comme une science et un art, ordonnés, en eux-mêmes, à l'avantage de l'humanité, et, d'autre part, en ce qui concerne la personne du chirurgien, comme une profession dans laquelle se trouvent également engagées d'importantes valeurs éthiques et psychologiques.

Les méthodes de la chirurgie plastique

I

La chirurgie plastique dont le but est la restauration, parfois fonctionnelle et, d'autres fois, simplement esthétique, de la morphologie extérieure normale des 1023 (77, 105)

membres humains, qu'ils soient atteints d'affections congénitales ou acquises, tire ses connaissances de la science médicale et collabore avec celle-ci. Tout empirisme écarté, elle exige la connaissance des principes généraux de la médecine, particulièrement de la chirurgie et de sa technique. L'anatomie des organes extérieurs, la structure des tissus, la circulation sanguine, l'anesthésie et l'asepsie font partie du domaine le plus propre au chirurgien réparateur. Mais la principale technique de la chirurgie plastique concerne les greffes ou transplantations : ces dernières taillées dans des régions saines du patient et adaptées dans celles à corriger; et les autres, tirées d'autres organismes même non humains et, en conséquence, dites homo ou hétérogreffes. Selon les divers cas, le chirurgien a recours à la transplantation libre, c'est-à-dire en enlevant entièrement des parties cutanées de zones autant que possible les plus voisines et aussi les plus proches dans leur structure de celles qui sont défectueuses, ou bien à la transplantation pédonculée, c'est-à-dire à des lambeaux qui ne sont pas tout de suite entièrement enlevés de la partie qui donne, mais qui sont transférés, voire par des phases successives de transplantation, par exemple de l'abdomen au poignet et de celui-ci à la joue à réparer. Dans le transfert des lambeaux, on pourra, par un choix opportun, suivre la méthode Celse par écoulement ou la méthode indienne par torsion, ou la méthode italienne, pratiquée déjà au XVe siècle en Italie méridionale et en Sicile, et récemment perfectionnée au moyen de la transformation du lambeau retranché latéralement en lambeau tubulé, que l'on obtient par la suture des deux bords longitudinaux. Cette méthode assure, entre autres avantages, la plus grande vitalité du lambeau et le risque minimum d'infection ou de nécrose dans les phases de transplantation et de greffage. L'intervention est plus complexe et plus délicate lorsqu'il s'agit de fournir

au lambeau une " enveloppe ", ou bien de le munir d'une base osseuse ou cartilagineuse, comme l'exige souvent la reconstruction de la cloison nasale ou de la boîte crânienne.

Une attention particulière et une connaissance 1024 (77, 105)
approfondie des réactions possibles sont nécessaires pour préparer le siège récepteur de la transplantation, en en assurant la parfaite hémostase, pour exécuter les incisions et les sutures, pour surveiller le cours de la cicatrisation, jusqu'à ce que le lambeau transféré s'attache dans son nouvel emplacement comme s'il y était né, ou, s'il s'agit d'homo ou hétérogreffes, s'y maintienne vivant et sain jusqu'à ce que se soit accompli le processus d'absorption par les tissus limitrophes, amenés et stimulés par lui à le substituer. Les principes et les normes qui s'appliquent le plus à cette spécialité doivent donc être utilisés par le chirurgien quand il examine pour la première fois le patient, pour savoir si et dans quelle mesure celui-ci peut supporter les épreuves physiques et psychiques de l'intervention, si subsiste le danger de complications plus graves pour tout l'organisme ou pour d'autres membres, et quel résultat on peut prévoir et espérer. Les mêmes principes le guideront dans les incisions, dans l'évaluation biologique des lambeaux, dans l'emploi des anesthésiques, dans le choix du moment le plus opportun pour exécuter les diverses phases du greffage. Le chirurgien demandera conseil à sa propre science et à celle d'autrui dans les complications qui, parfois, ne manquent pas d'intervenir, même après avoir respecté toutes les bonnes règles. Il est facile de déduire de ces rapides allusions combien la chirurgie plastique d'aujourd'hui est loin des traitements et des réparations génériques adoptés autrefois par la chirurgie générale, et encore plus de l'opinion inconsidérée de ceux qui estimeraient encore que son œuvre consiste, comme s'exprime l'ignorance, en une substitution

quelconque de peau et en l'effacement de rides en la confondant ainsi avec le traitement cosmétique de l'épiderme.

La chirurgie plastique est un art

II

1025 (77, 105) Mais la chirurgie plastique, tout en cultivant un secteur limité du très vaste et admirable domaine de la chirurgie générale, a la particularité d'être pour ainsi dire un art, non seulement dans le sens générique d'œuvre entreprise selon des normes déterminées, mais en raison de ce " sens artistique ", qui est exigé et qui se manifeste chez quiconque s'applique à résoudre ingénieusement des problèmes toujours différents, en visant à en donner une solution également esthétique. En raison du polymorphisme à peu près indéfini des affections, jamais ne se présentent deux cas parfaitement égaux, mais chacun exige un traitement approprié, toujours délicat et patient, parfois génial. Pour mentionner quelques exemples parmi les si nombreux écrits dans les monographies qui Nous ont été courtoisement envoyées, voici le cas connu d'une fillette au visage terriblement abîmé par une déformation cicatrisée, qui intéresse les lèvres et la joue, empêchant le libre mouvement de la mâchoire inférieure. Le chirurgien plastique affrontera le délicat problème en établissant un plan opératoire de démolition et de reconstruction. Ses doigts habiles, avec l'aide des instruments, modèleront l'auto-greffe de façon que la zone réparée acquière, autant que possible, la morphologie normale, tandis que les sutures seront disposées de manière que les cicatrices ne subissent pas de tiraillements, mais, dans les limites des possibilités, apparaissent esthétiques. Un bon résultat qui restitue l'ordre à un jeune visage est suffisant en lui-même pour récompenser le chirurgien

de ses efforts et le sujet de ses propres souffrances; mais il est également capable de susciter de l'admiration envers l'art qui a obtenu une si grande chose. D'autres fois, au regard soucieux du chirurgien, s'offre le triste spectacle d'un petit corps ravagé par des brûlures de 3e degré, qui occupent les 35 pour cent de la superficie du corps. — " Tout est à refaire "! — pense-t-il en lui-même; mais il a déjà conçu son plan de traitement, qui consistera à transplanter, en bandes alternées, les auto et homo-greffes, habilement obtenues par le dermatome des régions saines du sujet ou d'autres. L'œuvre est à peine commencée; des soins patients et minutieux devront suivre pendant longtemps avant d'arriver à un résultat satisfaisant. Lorsque chez d'autres malheureux, le " lupus " a détruit le tiers inférieur de la pyramide nasale, il faudra y transférer un lambeau frontal taillé au bistouri; si la cavité orbitaire est impropre à accueillir une prothèse, on imaginera le meilleur mode de la reconstruire avec des plaques osseuses les plus voisines.

L'art et l'ingéniosité du chirurgien plastique se manifestent de mille façons, soit qu'il s'agisse de construire entièrement un pavillon auriculaire et de le fournir à un sujet qui en manque par agénésie ou trauma, soit de reconstruire la fermeture des doigts de la main à celui qui en a perdu la faculté à cause de la mutilation du pouce, ou de rétablir la voie laryngo-trachéale, ou de remédier à l'enlèvement traumatique du cuir chevelu, ou simplement de corriger, pour de justes motifs, les lignes extérieures du nez et d'autres membres. Dans ces derniers cas, le chirurgien emploiera, outre les ressources de la science, celles qui sont plus particulièrement artistiques, en se conformant aux préceptes de l'esthétique du corps humain. 1026 (77, 105)

Si l'on réfléchit, devant l'abondance des brillants résultats déjà obtenus, que la chirurgie plastique a commencé en tant que science ces dernières décades 1027 (77, 105)

seulement, il est permis d'en attendre de plus admirables dans l'avenir, grâce à l'étude assidue et à la technique de plus en plus perfectionnée de ses insignes spécialistes, dont l'intérêt est stimulé par un haut sens d'humanité et souvent d'esprit religieux. D'une part, l'analogie, voire pâle et lointaine, entre l'œuvre du chirurgien plastique et celle divine du Créateur, qui modela avec le limon de la terre le premier corps humain en y infusant la vie; et, d'autre part, le soulagement qui en résulte pour un si grand nombre de souffrants; et enfin la variété infinie des traitements concourent à accroître le haut intérêt de cette partie de la Chirurgie.

La chirurgie plastique et la morale

III

1028 (77, 105) Mais le chirurgien plastique, comme tout médecin, n'est pas seulement un savant et un technicien, prisonnier de sa profession de telle sorte que sa droiture se mesure uniquement à la fidélité aux préceptes de sa science et de son art. Aucun bien ni aucune valeur de l'homme et du monde ne sont tellement enfermés en eux-mêmes qu'ils n'aient point quelque relation avec tous les autres. Le chirurgien est lié par cet ensemble et a une réelle responsabilité : comme homme, envers Dieu et sa loi; comme professionnel, envers la société et envers des membres auxquels il consacre son œuvre. La conscience d'homme et de professionnel doit, par conséquent, l'inspirer dans ses décisions et dans ses actes, avant même que sa main bienfaisante ne se pose sur des corps pour y apporter les changements suggérés par la science et par la technique. Les multiples répercussions, dérivant d'une intervention chirurgicale, doivent donc être considérées à la lumière de la conscience chrétienne et professionnelle, afin que l'œuvre du chirurgien plastique soit parfaite sous tous rapports. Parmi ceux-ci, certains sont plus étroitement liés à sa profession, et intéressent le plan *moral* et *psychologique*, auxquels Nous ferons une brève allusion.

1029 (77, 105) Le développement tout récent de la chirurgie plastique et plus particulièrement esthétique a pendant longtemps préoccupé la conscience chrétienne, au sujet de la licéité de ses interventions, principalement de celles qui visent non pas tant à la restauration fonctionnelle, mais plutôt à obtenir un embellissement positif de la personne, par exemple par la modification des traits de la physionomie ou simplement par l'ablation des rides survenues à cause de l'usure naturelle du temps.

1030 (77, 105) La beauté physique de l'homme, manifestée principalement par le visage, est en elle-même un bien, quoique subordonné à d'autres très supérieurs, et par conséquent précieux et désirable. Elle est en effet une empreinte de la beauté du Créateur, une perfection du composé humain, un symptôme normal de la santé physique. Comme un langage muet de l'âme intelligible pour tous, la beauté est ordonnée à exprimer à l'extérieur les qualités intérieures de l'esprit, parce que, comme l'enseigne le Docteur Angélique, la fin proche du corps est l'âme raisonnable; par conséquent il peut être dit parfait dans la mesure où il possède toutes les conditions qui en font un instrument approprié de l'âme et de ses opérations (a). En s'abstenant à présent d'étudier le processus psychologique du sujet, qui dévoile le beau en dehors de soi, par le témoignage de satisfaction donné par l'œil, selon la fameuse définition "*pulchra enim dicuntur quæ visa placent*" (b), il n'est pas douteux qu'il existe dans la réalité extérieure des éléments

1030[a]—Cf. S. Th., I p., q. 91, a. 3.
1030[b]—S. Th., I p., q. 5, a. 4 ad 1.

suscitant des sensations agréables à la vue, bien loin de pouvoir être toutes et toujours réduites, comme le prétend une école psychanalytique spéciale, à la sphère de l'instinct qui préside à la conservation de l'espèce.

1031 (77, 105) En appliquant à notre sujet l'analyse classique des trois éléments constitutifs du beau (a), la beauté physique du corps et du visage humain exige la perfection des divers membres ou parties distincts, l'harmonie entre eux et surtout la sincérité en exprimant les qualités intérieures de l'esprit; ce qui est là le rôle plus particulier du visage. Au sujet des deux premiers éléments, il existe depuis la lointaine antiquité des règles bien connues des artistes et de vous-mêmes, spécialistes de la Chirurgie plastique, comme celle, par exemple, qui répartit le profil du visage, de l'arcade sourcilière au menton, en six mesures égales; ou bien l'autre qui établit la perfection de la ligne nasale dans sa rectitude. Toutefois ces canons et autres semblables ne prétendent pas fixer un type unique de beauté et encore moins pour toutes les races humaines, mais les limites au-delà desquelles se trouvent l'imperfection et la difformité. Mais tandis que la perfection et l'harmonie des parties sont facilement reconnaissables et soumises à une mesure, la sincérité d'expression n'est saisie que par l'intuition de celui qui observe; elle est cependant l'élément le plus décisif pour imprimer sur un visage le mérite de la beauté, tout en donnant lieu à une variété pour ainsi dire infinie de types.

1032 (77, 105) Or il n'est pas douteux que le christianisme et sa morale n'ont jamais condamné, comme illicites en eux-mêmes, l'estime et le soin ordonné de la beauté physique. Au contraire, les préceptes qui interdisent les auto-mutilations, qui assignent à Dieu seul la pleine souveraineté du corps, qui exigent le soin ordonné de

1031[a]—Cf. S. Th., 1 p., q. 39, a. 8 in c.

la santé physique, comportent aussi implicitement certains égards envers ce qui est une perfection du corps. Peut-être faut-il rappeler que le sens et le souci esthétiques sont une caractéristique des manifestations extérieures de l'Eglise et de son art? Néanmoins, la morale chrétienne, qui vise à sa fin ultime et embrasse et règle la totalité des valeurs humaines, ne peut assigner à la beauté physique que la place qui lui revient et qui, certes, ne se trouve pas au sommet de l'échelle des valeurs, car elle n'est pas un bien spirituel, ni même essentiel. Le respect envers cette gradation explique telle ou telle méfiance, ou parfois mésestime, à l'égard de la beauté physique, que l'on peut trouver dans la littérature morale et ascétique et dans les biographies des Saints. Et lorsque le développement moderne de la chirurgie plastique demande sa pensée à la morale chrétienne, il ne fait que demander à quel degré des valeurs on doit placer la beauté physique. La morale chrétienne répond qu'elle est un bien, mais corporel, ordonné à tout l'homme et, comme les autres biens du même genre, susceptible d'abus. Comme bien et don de Dieu, elle doit être estimée et soignée, mais sans exiger comme un devoir le recours à des moyens extraordinaires.

Que l'on fasse l'hypothèse d'un individu qui demande à la chirurgie esthétique le perfectionnement de ses traits, déjà conformes aux canons de l'esthétique normale en excluant toute intention qui ne soit pas droite, tout risque pour la santé et toute autre répercussion contraire à la vertu, mais seulement — car il faut bien qu'il y ait une raison — à cause de l'estime de la perfection esthétique et de la satisfaction de posséder celle-ci. Quel sera le jugement de la morale chrétienne? Ce désir ou acte, tel qu'il est présenté par l'hypothèse, n'est moralement en lui-même ni bon, ni mauvais, mais seules les circonstances, auxquelles en réalité aucun acte ne peut se soustraire, lui 1033 (77, 105)

donneront la valeur morale de bien ou de mal, de licite ou d'illicite. Il en découle que la moralité des actes qui concernent la chirurgie esthétique dépend des circonstances concrètes des cas distincts. Dans l'évaluation morale de celles-ci, les principales conditions les plus pertinentes à la matière et décisives dans la vaste casuistique présentée par la chirurgie esthétique, sont les suivantes : que l'*intention* soit droite, que la santé générale du sujet soit à l'abri de risques notables, que les *motifs* soient raisonnables et proportionnés au « moyen extraordinaire » auquel on a recours. L'illicéité est évidente quand il s'agit par exemple d'une intervention exigée dans l'intention d'accroître son pouvoir de séduction et d'induire ainsi plus facilement les autres au péché; ou exclusivement pour soustraire un coupable à la justice; ou qui cause un dommage aux fonctions régulières des organes physiques; ou qui soit voulue par pure vanité ou caprice de la mode. Au contraire, de nombreux motifs parfois légitiment ou même conseillent positivement l'intervention. Certaines difformités ou encore de simples imperfections sont des causes de troubles psychiques chez le sujet ou bien deviennent ou un obstacle aux relations sociales et familiales ou un empêchement — spécialement chez des personnes vouées à la vie publique ou à l'art — à l'exercice de leur activité. D'autre part, si la réparation n'était pas possible, les maximes chrétiennes sont, dans leur richesse inépuisable, en mesure de suggérer les motifs et d'inspirer la force qui font tolérer avec sérénité les défauts physiques, permis par de mystérieux desseins divins. La beauté physique considérée de la sorte dans la lumière chrétienne et les conditions morales indiquées étant respectées, la chirurgie esthétique, loin de contrarier la volonté de Dieu, quand elle restitue la perfection à la plus grande œuvre de la création visible, l'homme, semble mieux la seconder et rendre à sa sagesse et à sa bonté le témoignage le plus évident.

La chirurgie plastique et ses répercussions psychologiques

Les répercussions psychologiques sont également importantes et, en un certain sens, reliées plus immédiatement à l'exercice de la chirurgie plastique. 1034 (77, 105)

La chirurgie plastique se trouve plus d'une fois en face de problèmes qui ne dépendent pas seulement d'une technique irréprochable et de la virtuosité de l'opérateur, qui sait corriger les défauts physiques de la personne, en rendant à celle-ci son état et son aspect normaux. Il semble déjà dans cette tâche que la main du chirurgien répète en quelque sorte l'acte de la main de Dieu qui modèle l'homme.

Mais il y a des circonstances dans lesquelles l'opérateur de chirurgie plastique effleure des conditions plus élevées d'ordre spirituel, dont il faut qu'il ait une pleine conscience; aussi doit-il avoir une préparation appropriée pour devenir également dans celle-ci presque un collaborateur de Dieu. 1035 (77, 105)

En effet, comme cela Nous a été signalé, des phénomènes, parfois très graves, sont " causés par la connaissance qu'ont les malades des défauts physiques, dont ils sont affectés ". Il n'est pas rare que le chirurgien plastique rencontre des conditions de ce genre, caractérisées par des répercussions psychologiques, et elles sont même plus fréquentes que dans d'autres branches de la chirurgie. Quand les anciens, avec la mentalité propre aux civilisations non chrétiennes, répétaient la sentence, "*Cave a signatis*", ils indiquaient sur une base empirique la réalité de certains phénomènes que la psychologie expérimentale moderne a pris en sérieux examen et dont elle recherche les causes en même temps que les possibilités d'une thérapeutique efficace. Ce

sont des phénomènes pour la plupart inobservés à leur origine, mais non moins certains et nuisibles, qui naissent d'un sentiment d'infériorité physique ou esthétique par rapport à des compagnons d'âge ou d'autres égaux; un sentiment qui non seulement rend triste la vie de celui qui n'a pas la force morale pour le surmonter, mais qui tend à s'enraciner, à se fixer dans des complexes qui peuvent également conduire à de profondes anomalies du caractère et de la conduite jusqu'à la psychose et parfois (à Dieu ne plaise), au crime et au suicide.

1036 (*77, 105*) Au sujet de ces malades, le devoir de les assister peut revenir à plusieurs, du prêtre au médecin psychiatre, jusqu'à l'ami. Aussi, quand la cause consiste en un défaut physique que la chirurgie plastique est en mesure de supprimer, il n'est personne qui ne voie que l'intervention chirurgicale correspond non seulement à une indication médicale ou à une indication esthétique, mais aussi à un motif spirituel, suggéré par cette charité du Christ, qui s'étend à tous les éléments de la vie humaine, poussant, à l'exemple du divin Maître, à soulager toute douleur, même celles qui sont cachées, ignorées ou refoulées.

1037 (*77, 105*) Ces aspects particuliers de la chirurgie plastique réclament évidemment une conscience approfondie de ses propres possibilités et responsabilités, comme aussi une habilité exercée, outre les compétences strictement techniques de votre art, pour adopter des motifs et des méthodes de conduite, qui concernent d'autres secteurs d'étude. Du reste, en ces temps où dans tout domaine la compétence spécialisée est de plus en plus requise et conditionne les résultats scientifiques et techniques de la civilisation moderne, il est hautement opportun et méritoire de s'efforcer de puiser une culture plus vaste dans d'autres disciplines ou spécialités qui concernent l'homme, comme la psychologie et la religion.

La psychologie moderne (voir par exemple C. G. Jung *Psychologie de l'inconscient*, Genève, p. 220) s'arrête souvent à étudier les rapports mutuels de l'âme et du corps, en faisant ressortir qu'une opération défectueuse de l'âme peut causer au corps des dommages considérables et, vice versa, une affection physique peut être la cause d'une perturbation de l'âme. On assure, d'autre part, que se présente souvent le cas d'une maladie somatique, qui même lorsqu'elle n'est pas déterminée par des causes psychologiques, produit des complications psychologiques de diverse nature, qui ont à leur tour une répercussion sur l'affection organique. Ces affirmations et d'autres semblables d'auteurs contemporains engagent l'action du médecin dans tout domaine où il est en mesure d'apporter la santé au corps et, indirectement, à l'âme également, et demandent à être confrontées comme il convient en chaque cas particulier. Il faut par exemple savoir distinguer s'il s'agit de psychopathes constitutionnels, sujets aux complications graves du subconscient, ou bien de malades qui présentent des phénomènes psychiques de nature essentiellement réactive, c'est-à-dire surtout liés à la déficience physique, congénitale ou acquise, que la chirurgie plastique se propose de supprimer. Il se présente donc une série de cas différents, que le médecin doit approfondir grâce à ses connaissances antérieures, par ses recherches objectives, et dont il tient compte dans sa méthode de traitement, pour influer non seulement sur le corps, mais aussi sur l'état psychique conscient et inconscient du malade, en relation avec ses sentiments, avec ses conditions extérieures et avec son avenir. 1038 (*22, 77, 105*)

Il est facile de déduire de ces réflexions combien votre profession est importante, délicate et méritoire. Comme expression de l'admirable progrès accompli ces derniers temps par les sciences médicales, la chirurgie plastique en couronne, pour ainsi dire, l'œuvre bienfaisante, en restituant harmonie et dignité 1039 (*77, 105*)

aux membres et parfois également à l'esprit. Combien d'esprits, humiliés par des complexes d'infériorité et presque empêchés dans leur activité, retrouvent sérénité et dynamisme de vie dans vos mains habiles et fraternelles. Combien de visages de fils de Dieu, auxquels l'infortune a refusé le don de refléter sa beauté, acquièrent de nouveau le sourire perdu, grâce à votre science et à votre art. Soyez toujours conscients que votre mission peut et doit s'étendre, au-delà des tissus et des formes, jusqu'à l'âme, dont vous enseignerez à apprécier la beauté intérieure.

Avec ces vœux et avec la confiance que vos études fassent marquer à cette chirurgie spéciale des progrès de plus en plus grands, Nous invoquons les faveurs célestes pour vous, pour vos familles et pour vos patients.

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis*, Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1958.

BP. — Editions de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris.

C. J. C. — *Codex Juris Canonici*.

DC. — *Documentation Catholique*, Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris.

DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita Pio XII*, Milano, " Vita e Pensiero ", 1939-1946; Romæ, Typographia polyglotta Vaticana, 1946-1958.

fr. — Document dont l'original est en langue française.

Ft. — *Codicis Juris Canonici Fontes*, Romæ, 1923-1939.

OR. — *Osservatore Romano*, édition quotidienne.

ORf. — *Osservatore Romano*, édition hebdomadaire en langue française.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.

Can. — Canon.

C. A. — Constitution Apostolique.

Dec. — Décret.

Enc. — Encyclique

Exh. — Exhortation.

Let. — Lettre.

L. A. — Lettre Apostolique.

Mot. Prop. — Motu Proprio.

RM. — Radiomessage.

NUMÉROTATION

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table Logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Les numéros en caractères gras et encadrés, par exemple **974**, renvoient à un document entier commençant à ce numéro.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, page [14]; les autres aux divisions du texte.

Accouchement (sans douleur) : **603** ss.
Acte conjugal : *(40)* ss.
— (expression du don des époux) : **295** ss.
— (jouissance dans l') : *(59)*.
Actes contre nature (et fécondation artificielle) : **178**.
Acte de charité (et baptême) : **262**.
Actes médicaux (Licéité des) : *(101)*; **33**.
Agénésiques (périodes) : *(48)* ss.
Alcoolisme : **491**.
Alimentation (et équilibre) : *(36)*.
Alpinisme : *(76)*.
Ame (et corps en conflit) : *(73)*.
— (origine) : *(4)*.
Amour conjugal (et sollicitude pour les enfants) : **294**.
— (et respect mutuel) : **310**.
Anatomie : **46**, **742** ss.
Analgésie : *(85)* bis.
Anesthésie : *(106)*.
Antibiotiques : **563**.
Apostolat (aide dans l') : **251**.
— (des infirmiers) : *(110)*.
— (du sport) : **91**.
Apostolat (et devoirs professionnels) : *(49)*.
Appareil digestif : **330**, *(36)*.
Ascension : **138**, **142**.
Assistantes sociales : **206**.
Assomption : *(119)*.
— (et Immaculée Conception) : **221**.
Athlétisme : *(69)*.
Autorité (publique et expériences médicales) : **367**.
Aveugles : *(33)*.

Avortement : *(16)*.
Baptême (des enfants) : *(20)*.
— (victoire sur la mort) : **221**.
Beauté : *(77)* et *(78)*.
Bien commun (et sécurité médicale) : **366**.
Bien-être (et santé) : **162**.
Biologie : **46, 239, 561**.
Bonté : **157**.
Bouche : *(35)* et *(107)*.
Cadavres : *(97)* et *(117)*.
Camille de Lellis (St) : **336**.
Cancer : *(37)*.
Cardiologie : *(106)*.
Cécité : *(33)*.
Célibat (et mariage) : **301**.
Charité (de Dieu) : **75**.
— (médicale) : **69**.
Chefs (Sport, école de —): **84**.
Chevelure : **34**.
Chirurgie : *(105)*, **46**.
Chirurgie plastique : *(77)*.
Christ (modèle des médecins) : **75, 203**.
Compagnons de St François : **347** ss.
Compétition (Sport de —) : *(69)*.
Composé humain : *(22)* et *(23)*, *(69)*.
Condamné à mort : **375**.
Confiance (Inspirer — pour apostolat) : **249**.
Conjugal (Devoir principal de l'état —) : **279**.
— (Péché contre le sens de la vie —) : **279**.
Connaissance (valeur morale) : *(95)* ss.
Conscience (timorée des époux) : **311**.
Contagion : **156** ss.
Continence : *(51)*.
Contrat (matrimonial) : **279**.
Cordes vocales : **215**.
Corps (valeur du —) : *(22)*.
— (culte du —) : *(21)*.
— (dignité du —) : *(29)* ss.
— glorieux : *(123)*.
— (origine) : *(3)*.
— (pouvoir sur —) : *(15)*.
— (rapports — âme) : **333**.
Corps humain (science du —) : **397**.
— (soin du —) : *(63)* et *(83)*.
Course : *(75)*.
Croix (et éducation chrétienne) : **135**.
— (et salut du monde): **189**.
Culpabilité (Sentiment de —) : **472-473**.
Culte divin : *(124)*.
Culture physique (équilibre) : **144**.
— ordonnée : *(66)* ss.
Cyclisme : **105** ss, **150** ss, **589**.
Décalogue (et questions sportives) : **412**.
Délassement (le dimanche) : **319**.
— (pureté dans —) : **77**.
Dentistes : *(107)*.
Déontologie : **172, 239, 378**, *(101)*.

Déséquilibre (actuel du composé humain) : *(25)*.
Devoir d'état (et sport) : **86, 317** ss.
Devoirs religieux (et sport) : **88, 96, 319, 419**.
Dévouement (médical) : **69**.
Diabète : *(37)*.
Dieu (Maître de la destinée humaine) : **172, 239**.
Dignité humaine (et désirs des biens terrestres) : **232**.
Discipline (et équilibre) : **98**.
Divertissements (limites) : **232**.
Don mutuel (des époux dans l'acte conjugal) : **295** ss.
Donneurs de sang : **146** ss.
Douleur (Problème de —) : *(86)*.
— (rôle naturel) : **53**.
Droit matrimonial (et limitation des naissances) : **276**.
Droit médical : *(101bis)*.
Eaux d'égouts (et épidémies) : **321**.
Education (et maîtrise de soi) : **145**.
— (et sport) : **86**.
— (et fins du mariage): **176**.
Eglise (et questions morales) : *(2)*.
Enfant (accueil de l' —) : **256, 261**.
Enfantement (douleurs de l' —) : *(53)*.
Enquêtes criminelles : *(81)*.
Epidémies : **158** ss. **321**, *(37)*.
Epoux (droit conjugal réciproque) : **176**.
Epoux (perfectionnement des —) : **293**.
Equilibre (et sport) : **402, 418**.
Etat (et santé) : *(81)* et *(82)*.
— (et stérilisation) : **271**.
Etudiant en médecine : **63**.
Espérance (et malades) : **187, 206**.
Esprit (et chair) : **404**.
Estime (mutuelle et amour) : **310**.
Ethique " personnaliste " : **464**.
Eucharistie : **1, 2, 3**.
— (et malades) : **180**.
Eugénisme : *(39)*.
Euthanasie : **118**, *(117)*.
Evangile (et miséricorde) : *(91)*-*(93)*.
Evolution : **197, 432**.
Expériences médicales : *(18)*, *(95)* ss.
— (et autorité publique) : *(80)*.
Expert médical : *(43)*.
Fair play : **83, 416**.
Famille (et sport) : **87, 318** ss, **414**.
Fécondation artificielle : *(44)* ss.
Fécondité : *(6)*.
Félicité (Ste) : **35**.
Fleming : **563**.

Foi : 103, 104, 217, 345.
Force : 116, 143.
Fraternité : 91.
Front de la Famille : 322 ss.
Gastro-entérologie : 332.
Génétique : *(5)*, *(106)*.
Gloire (lumière de —) : 123.
Grâce (état de — et salut) : 262.
— (et sainteté du corps) : 34.
Greffe : 637.
Habillement : *(77)* ss.
Harmonie (du corps et sport) : 82.
Hédonisme : 304-309.
Helmholtz : 121.
Hématologie : *(107bis)*.
Hérédité : *(4)*.
Histoire de la médecine : 536 ss.
Histopathologie : *(106)*.
Homme (image de Dieu) : 157.
— (microcosme) : 398.
— (et principe de totalité) : 52.
Hôpitaux : 335.
Hygiène : *(80)* ss.
— (et vertu) : 39.
Idéal (sportif) : 93.
Imitation (de Notre-Dame) : 230.
Immaculée Conception (et Assomption) : 221, 225.
Immortalité (don d' —) : 74.
Inaction (souffrance de l' —) : 188.
Infirmiers : *(109)* ss.
Infirmières (religieuses) : 382.
Incorruption (et Assomption) : 224.
Innocents (mort des —) : *(11)* ss.
Instinct sexuel : 361.
Intégrité physique (Autorité et — de ses sujets) : 373.
Ivresse : *(19)*.
Jean de Dieu (St) : 336.
Jeunesse (nécessité de la vie spirituelle pour —) : 329.
Jeux olympiques : 391, 593.
Joie (chrétienne) : 232.
Labyrinthe : 218.
Laënnec : 44.
Laïcat (et soin des malades) : 338.
Langage : 215.
Laryngologie : 212 ss.
Lèpre : *(37)*.
Liberté (abolition de —) : 361.
— (vraie) : 329.
Littérature (matrimoniale) : 287.
Logement : *(82)*.
Loisirs (et sport) : 106.
Lumière : 103, 122.
Lutte : 417.
Luxe : 232.
Maîtrise de soi (et éducation) : 98.
— (et vie sacramentaire) : 145.

Malades : *(84)* ss.
— (soin des — et apostolat) : 236.
Mariage (bonheur dans —) : *(56)*.
Mariage (droit au —) : 41.
— (fins du —) : *(42)* ss.
— (incapacité au —) : *(41)* ss.
— légitime (Bien pour l'enfant) : 175.
Martyrs : 89.
Masturbation : *(41)*.
Matérialisme : *(21)*.
Maternité : *(52)* et *(53)*.
Médecin : *(94)* ss.
— de campagne : 199 ss.
Médecin militaire : 506 ss.
Médecin (et prêtre) : 473.
Mère (vie de l'enfant ou de la —) : 254 ss. 323 ss.
Méthode : 355.
Microbes : *(37)*, *(107)*.
Milan (Peste de —) : 156.
Miséricorde (récompense) : 31.
Missions (et médecine) : 237.
Mode : *(77)* et *(78)*.
Moderne (sport et monde —) : 392.
Modestie : *(77)*.
Mollesse : 83.
Montagne : 136 ss.
Mort : *(112)* ss.
— (préparation à —) : 46, 201, 343.
Mortification (et devoir d'état) : 232, *(28)*.
— (et prière) : 347.
Mutilation : *(105)*.
Mutilés : 134, 478.
Naissances (limitation des —) : *(48)*-*(50)*.
Naples (Hôpitaux de —) : 597-598.
Narcotiques : *(81)*.
Nature humaine (faiblesse) : 39.
Notre-Dame (et les malades) : 180, 233.
— (Eve nouvelle) : 227.
— (exemple) : 230.
— (incorruption de —) : 224.
— (maternité de —) : 264.
— (privilèges) : 223.
Nouveaux-nés (accueil) : 256 ss.
Nudisme : 402.
Obstétrique : *(106)*.
Odontologie : 385 ss.
Œil : 120 ss.
Œuvre secourable : 117.
Ophtalmologie : 121 ss.
Ordre (sens de — et sport) : 83.
Oreille : 217 ss.
Organes : 52, 71 ss.
— (diversité et usage) : 48.
— de génération : *(38)* ss.
Organisations sportives : *(69)*.
Otorhinolaryngologie : *(107)*.
Paix (et santé) : 159, 162 ss, 241.
Pancréas : 331.

Pansexuelle (méthode —) : 362.
Parédès (Ste Marie-Anne de Jésus de —) : 195.
Passion (du Seigneur) : 181 ss.
Paul (St) : 35, 78, 134.
Péché (et mort) : *(115)*.
— originel : 74, 195 ss.
Pèlerinage : 348.
Pénitence : 195 ss.
Perpétue (Ste) : 35.
Personnalité : *(23)*.
Pharmacie : *(108)*.
Philosophie (rôle par rapport aux autres sciences) : 562.
Physiologie : 561.
Plaisir (effets) : 1.
— (et moralité) : 304.
— sexuel : 304 ss.
Polygénisme : 198.
Poliomyélite : *(37)*.
Presse (sportive) : 316 ss.
Prêtre (conseils aux époux) : 274.
Procréation : *(42)* ss.
Professeurs universitaires : 64.
Prothèse : 388.
Psychisme : 42, 239, 363 ss.
Psychisme " social " : 465.
Psychologie clinique : *(106)*.
Psychopharmacologie : *(108)*.
Puberté : 327.
— (et pureté) : 145.
Public des stades : *(69)*.
Pureté : *(61)* ss.
— (et jeunesse) : 328.
Quarantaine : 157.
Racisme : 400.
Radiologie : *(107)*.
Réanimation : *(117)*.
Recherches médicales : *(95)* ss.
Recueillement : 100.
Rédemption : 193.
Religion (et santé) : 163, 238.
Rembrandt : 46.
Remèdes : 74, 168.
Respect (mutuel et amour) : 310.
Résurrection : *(118)* ss.
— (notre — et l'Assomption de Notre-Dame) : 230.
Rhinologie : 212 ss.
Route : 165.
Sacrements (et éducation) : 145.
Sacrifice : 69, 145.
Sages-femmes : *(111)* ss.
Sainteté (du corps) : *(29)*.
Sang (du Seigneur) : 149 ss.
Santé : *(1)*.
— (et jeunesse) : 116.
— (et moralité) : 59.
Santé (Organisation mondiale) : 158, 160.
— (et paix) : 164.
Science médicale : *(95)* ss.
Secret : 62, 342, 470, 767.
Sécurité sociale : *(82)*.
Société (et principe de totalité) : 371.

Solidarité (dans les misères corporelles) : *(91)*.
Souffrance : *(84)* ss.
— (et apostolat) : *(89)*.
— (du Seigneur) : 183 ss.
Sport : *(63)* ss.
Sports (les) : *(75)* ss.
Sport (excès) : *(73)* ss.
— (inaptitude aux —) : *(72)*.
— (notion chrétienne du —) : *(67)*.
Stade : *(69)*.
Stérilisation : *(38)* ss.
Stérilité : *(6)*.
Stomatologie : *(107)*.
Stupéfiants : *(19)*.
Surmenage sportif : *(74)*.
Tabac : 203-204.
Tailleurs : *(78)*.
Taudis : 153.
Technique : 170.
Témérité : 85.
Tempérance (et sport) : 83.
Tentations (des malades) : 185 ss.
Thomas (St) — et la mode : 37.
Totalité (principe de —) : *(15)*.
Tuberculose : 209 ss.
Tuteurs : 365.
Vêtements : *(78)*.
— (origine) : *(3)* — *(6)*.
— (valeur et protection) : *(6)* — *(20)*.
Vie (droit à la — et conséquences) : *(16)*.
— (valeur de — et Assomption) : 230.
— (sans valeur) : 254, 325.
— surnaturelle : *(20)*.
Vin : 491.
Vincent de Paul (St) : 337.
Virginité : 1.
— (et incorruptibilité de Notre-Dame) : 224.
Visite prénuptiale : *(107bis)*.
Vitamines : 332.
Voix : 214.
Vue : 99, 119.
Unions médicales chrétiennes : 56, *(101)*.
Union St Luc : 44.
Urologie : 496 ss.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : L'Eglise et les problèmes relatifs à la santé : *(1)*.

I. — L'origine de la vie : *(3)*.

II. — La valeur et la protection de la vie : *(7)-(20)*.

III. — L'harmonie du composé humain : *(21)-(31)*.
- Le corps et l'âme : *(21)*.
- Le déséquilibre du péché : *(25)*.
- L'équilibre chrétien : *(27)*.

IV. — La vie organique : *(32)-(62)*.

V. — Le soin du corps : *(63)-(83)*.
- L'éducation physique : *(63)-(76)*.
- La parure du corps : *(77)-(78)*.
- Compétence et rôle de l'Etat : *(80)-(83)*.

VI. — La science et la charité au service de la vie *(84)-(111)*.
- Le problème de la souffrance : *(84)*.
- La miséricorde corporelle : *(91)*.
- Les devoirs professionnels médicaux : *(94)-(108)*.
- Les services hospitaliers : *(109)-(110)*.
- Les sages-femmes : *(111)*.

VII. — De la mort à la vie : *(112)-(123)*.
- La mort : *(112)-(117)*.
- Le retour du corps à la vie : *(118)-(123)*.

TABLE LOGIQUE

L'Eglise et les problèmes relatifs à la santé

(1) Définition de la santé : **162-163, 238.**

La santé déborde le cadre de la biologie et de la médecine, pour atteindre l'ordre moral : **163, 238,**

et l'ordre religieux : **163.**

(2) Droit et devoir d'intervention du Saint-Siège dans les questions morales : **327.**

Aussi l'Eglise affirme sa compétence morale dans les problèmes relatifs au corps humain : **45, 78-79, 350, 460, 578, 603, 693, 749, 823, 884, 961.**

La santé fait d'ailleurs partie du bien commun de l'humanité : **164, 207, 238, 320.**

I. – L'ORIGINE DE LA VIE

(3) Dieu est l'Auteur de la vie : **224.**

Le corps a été tiré de la poussière : **79;**

d'une manière que nous ignorons : **398, 431-433;**

peut-être par l'intermédiaire d'une matière déjà existante et vivante : **197.**

Le mystère des activités vitales : **747.**

Le polygénisme devant la foi : **198.**

(4) Un nouvel être humain est le fruit de la collaboration des parents, de la nature et de Dieu : **4, 244, 427.**

Le secret de son origine impose le respect : **244.**

Les parents donnent la cellule germinale : **243,** et transmettent une " hérédité " : **428-434.**

Problèmes moraux concernant la transmission d'une hérédité défectueuse : **99-1019,** cf. *(107)*.

Dieu est l'Auteur direct de l'âme de l'enfant : **243.**

(5) La Génétique : **427**, **561**, **604**.

Principes généraux concernant la formation du nouvel être humain : **244-247.**

La vie en formation est soumise à des lois précises, physiques et morales : **245, 448.**

Dans cet ordre se trouve incluse la coopération libre de l'homme : **245.**

Cet ordre, voulu par Dieu, est dirigé vers un but précis : **246.**

(6) Part de l'homme et part de la nature : **247.**

L'homme libère la force vive qui donnera naissance à la nouvelle vie : **246.**

La nature développe le cours de cette force vive et la conduit au terme : **246.**

L'homme a le devoir, une fois libérée cette force, de ne pas empêcher l'œuvre de la nature : **9** ss, **246.**

Lois fondamentales de l'acte et des rapports conjugaux : cf. *(40)* et ss.

Fécondité et stérilité : **650**.

II. – LA VALEUR ET LA PROTECTION DE LA VIE HUMAINE

La valeur de la vie humaine.

(7) Un être humain est fait à l'image et à la ressemblance du Créateur : **243, 244.**

Sa valeur est démontrée par sa finalité : connaître et aimer Dieu : **4, 47, 193, 230, 253, 398.**

Il n'y a donc pas de vie " sans valeur " : **254, 325.**

(8) Il est nécessaire de témoigner auprès du monde moderne de la valeur de la vie humaine : **253,**

quelque soit le degré de développement de cette vie, même avant la naissance : **16, 253.**

Le Verbe de Dieu, en prenant notre nature, en a surélevé la dignité : **264.**

(9) Le domaine souverain de Dieu sur la vie humaine : **81, 130, 172, 239;**
et sur sa destinée : **239.**

(10) Car l'homme ne tient pas des parents le droit à la vie : **254,**
ni de la société : **254,**
mais directement de Dieu, créateur immédiat de l'âme, principe de vie : **4, 254, 694.**

(11) La vie humaine innocente est donc intangible : **76, 130, 254, 322;**
et nul n'a de titre juridique pour en disposer directement : **15** ss, **58, 254;**

(12) Pas même l'autorité publique : **22, 254, 507,** qui ne peut s'appuyer dans ce cas sur le " principe de totalité " : **699,** cf. *(15)*.

Si l'autorité donnait un tel ordre, on ne devrait pas lui obéir : **254;**

Et le faire serait attenter à une loi fondamentale de la sécurité de la société : **254.**

(13) L'Eglise s'est trouvée souvent dans la nécessité de rappeler ce principe : **58.**

Conséquences auxquelles aboutirait sa violation : **325.**

(14) Le principe d'intangibilité de la vie humaine n'est pas sans limites :
L'autorité peut condamner à mort pour un crime : **16, 51;**
mais dans ce cas, le comdamné à mort s'est dépossédé lui-même, par son crime, du droit à la vie physique : **51, 58, 375.**
On peut aussi se défendre jusqu'au sang contre un injuste agresseur : **16.**

(15) Chaque personne a un pouvoir direct, limité, sur son propre corps : **48, 52, 71, 23, 989.**

Ce pouvoir a son fondement dans la loi naturelle : **51, 359;**
s'exprimant dans le " principe de totalité " : **359.**
Sens exact et limites de ce principe : **50-52, 376-377, 640-641, 695-699, 989-990,** cf. *(80)*;
et dans le " droit d'usage ", limité par la finalité naturelle des organes : **359,** cf. *(17)* à *(19)*,
compte tenu de la subordination de l'organisme lui-même à la finalité spirituelle de la personne : **990.**

Conséquences.

(16) Conséquences directes du droit à la vie de la personne innocente : **322.**

Protection de la vie des enfants dès leur conception : **244-261.**

Illégitimité de l'avortement direct : **58, 322;**
même dans le but d'atteindre une fin bonne en soi : **254, 323-326;**
même devant une " indication " médicale : **15-18,**
sociale ou eugénique : **18.**

Devoirs des représentants légaux des incapables : **365.**

(17) On ne peut régler sa vie et ses organes d'une manière non conforme à leurs buts internes et constants : **48, 359.**

Dans le droit à disposer des organes, il faut observer la hiérarchie des valeurs et des biens particuliers : **360.**

Conséquences : **499-501.**

Du devoir de se soigner : cf. *(99)*.

(18) Un patient ne peut donner à son médecin plus de droits sur son corps qu'il n'en possède et peut limiter à son médecin le droit sur son corps : **358, 506.**

Un patient ne peut engager son intégrité physique ou psychique dans des expériences ou recherches médicales dangereuses : **360.**

Limites du principe : " *Volenti non fit injuriam* " : **912-913, 988.**

On ne peut sacrifier une partie de son corps que dans la mesure où le bien de tout l'organisme l'exige : **506,** cf. *(15)*.

Un médecin ne peut fruster directement et de façon délibérée le pouvoir de la nature de transmettre la vie : **76.**

(19) On ne peut, sans un grave motif, mettre en péril la vie d'autrui : **39.**

Mais on peut mettre la vie en danger, dans l'espoir de protéger un bien plus précieux, ou de sauver ou prolonger cette vie : **130.**

Il appartient aux pouvoirs publics de défendre efficacement la vie des innocents : **19,**

et de prendre les mesures propres à éviter aux citoyens de graves dommages, physiques ou moraux : **771.**

Application au cas de l'ivresse et des stupéfiants : **770-771.**

Valeur et protection de la vie surnaturelle.

(20) La vie surnaturelle a beaucoup plus de valeur que la vie naturelle : **262.**

Elle s'obtient :

pour les adultes, par le baptême; en cas de nécessité, par un acte d'amour de Dieu;

pour les enfants, par le seul baptême : **5, 262.**

D'où l'urgence de baptiser les enfants en péril de mort : **262.**

Ce devoir oblige en premier lieu les parents, puis toute personne présente : **5, 262** (a).

III. – L'HARMONIE DU COMPOSÉ HUMAIN

(21) La conception matérialiste :

ne connaît de l'homme que le physique : **79, 85;**

et surestime sans limite le corps : **79, 400;**

ou le méprise et l'avilit : **230.**

(22) La pensée chrétienne est toute différente de la conception matérialiste : **79.**

Dieu a créé l'homme à son image : **71, 157, 893, 894, 986-987,**

et a harmonisé les divers éléments du composé humain : **95, 97, 98, 333, 452, 562.**

Le corps et l'âme sont ainsi en dépendance mutuelle : **169, 333, 453, 494, 889, 1038.**

(23) Et cette harmonie est nécessaire pour que le composé humain atteigne sa finalité : **48.**

Mais c'est à l'âme spirituelle que revient la primauté : **172, 239, 400, 404;**

et c'est d'elle que le corps prend sa vraie valeur : **28;**

même après la résurrection : **400.**

(20)[a] — Même en cas de naissance prématurée cf. canons 766 ss.

C'est l'âme qui détermine et gouverne l'unité psychosomatique, la " personnalité " de l'être humain : **890-892**.

(24) De son côté, le corps se trouve élevé au service de l'âme : **398**.

Le bien de l'âme l'emporte donc sur celui du corps : **38, 404**,

et on ne peut sacrifier des intérêts éternels à des biens temporels : **49**;

ni les biens temporels les plus estimables aux caprices et aux passions : **49**.

L'homme, créé à la ressemblance de Dieu, et fils de Dieu dans le Christ : **894, 987**,

a la possibilité et l'obligation de perfectionner sa nature, non selon sa volonté, mais selon le plan divin : **895**.

Il doit suivre les normes objectives dictées par sa conscience et la révélation : **895**.

Sans elles, l'homme n'acquerra qu'une personnalité déformée et imparfaite : **895**.

L'observation de l'ordre moral confère valeur et dignité à l'action humaine : **991**.

Elle conserve à la personne sa rectitude et la maintient à la place qui lui revient dans l'ensemble de la création : **991**.

Déséquilibre actuel du composé humain.

(25) Le péché originel, qui fut un péché personnel : **198**, nous a fait perdre la pleine subordination des intérêts corporels à l'âme spirituelle : **145, 401**,

nous entraînant à la recherche immodérée du plaisir et à l'indiscipline morale : **24, 39, 145, 195**;

(26) et affectant lourdement le corps humain lui-même : **24, 53, 74, 259**.

(27) Le Christianisme ramène l'âme à la soumission à Dieu : **24-27**,

et par là lui rend possible la reconquête de toutes ses facultés : **145, 232, 329, 463**.

(28) Dans cette lutte, l'âme est aidée

par les Sacrements : **145, 329**, cf. **La Liturgie**,

par la mortification : **195, 232, 453, 491, 759** cf. **L'Ascèse chrétienne**,

conforme au devoir d'état de chacun : **145, 232**,

et par le secours naturel de l'éducation : **83, 86, 96**, cf. **L'Education**.

L'homme normal, quand il utilise comme il les doit les énergies spirituelles qui sont à sa disposition, est capable de vaincre les difficultés qui entravent l'observation de la loi morale : **896-903**.

Dignité du corps.

(29) Nous devons veiller au respect et à la dignité de notre corps : **172, 239, 400**.

Dès ici-bas, il est le miroir dans lequel l'âme goûte les charmes du monde corporel : **80**;

et l'instrument qui lui permet de se traduire dans le sensible : **124**.

Plus tard, il sera transformé dans la lumière de gloire : cf. n° *(123)* ss, **47**.

(30) Il est le chef-d'œuvre du Seigneur : **80, 398**,

reflétant la sagesse du Créateur : **390**.

Il est la demeure de Dieu : **34, 81, 343, 398, 399, 814**.

(31) Son honneur est d'être habité par une âme pure : **77, 81, 90**;

et de lui être associé dans le culte rendu à Dieu : **78, 81, 124, 347**.

IV. — LA VIE ORGANIQUE

Rôle et maladies des organes et fonctions corporelles.

(32) Diversité des fonctions corporelles : **48.**
L'anatomie : **742.**
Leur cohésion intime sous la direction de l'âme : **52, 462, 492** et *(22), (23).*
La finalité essentielle des organes indique les devoirs concernant leur usage : **24, 75.**
Les organes sont parties constitutives de l'être physique : **52.**
On peut donc sacrifier un organe s'il met le tout en péril : **24, 52, 71, 496** ss, cf *(15).*

(33) L'œil, la vue et la cécité : **99, 420, 637.**
Merveilles de l'œil : **123.**
Les souffrances de l'œil et ses répercussions morales : **120.**
Les souffrances et les récompenses des aveugles : **99.**
La cécité et la vie spirituelle : la foi, le recueillement, la clairvoyance spirituelle : **99.**
Greffe de la cornée : **637** ss.

(34) L'appareil nasal : **943.**
Sa fonction, sa sensibilité : **212-214.**
ses maladies : **944.**
Le larynx : **215, 216, 946.**
Le pharynx : **945.**
L'appareil bronchial : **947.**
L'oreille : **217-219.**
Les merveilles de son anatomie : **217** ss.

Sa fonction : **217.**
Les souffrances morales de la surdité : **219.**
Les maladies de l'oreille d'origine hormonale ou neuro-végétative : **937-942.**

(35) La bouche : **111-113**, cf. nº *(107).*
La bouche et le langage : **215, 383.**
La bouche et l'expression du caractère : **114.**

(36) L'appareil digestif.
Le rôle des aliments : **491, 566.**
La diététique : **565** ss, **725, 865-866.**
Effets de l'alimentation défectueuse : **330, 568, 569.**
Effets du rythme anormal de la vie moderne : **330.**
L'alimentation des vieillards : **570.**

(37) L'influence des microbes : **479, 484** ss.
La lutte contre les épidémies : **158** ss, **321, 480** ss.
Le cancer : **155** ss, **687, 730.**
La lutte contre le cancer : **687, 730-734.**
Problèmes d'ordre social et moral : **688.**
Responsabilité du médecin traitant : **689.**
Eléments pouvant peser sur sa décision : **689.**
Le diabète infantile : **571-572.**
La lèpre : **621**^{bis}, **796.**
Historique : **621**^{bis} : **1** et **2.**
La contagion : **621**^{bis} **3.**
La lutte actuelle : **621**^{bis} **4.**
Le dévouement nécessaire : **621**^{bis} **5.**
La propagande antilépreuse : **621**^{bis} **6.**
Les missions et la lèpre : **237, 621**^{bis} **6.**
La réadaptation après la maladie : **621**^{bis} **6.**
La lèpre dans la Bible : **621**^{bis} **7.**

La poliomyélite : **522-525**.
La tuberculose : **209** ss.

Les organes de génération

La stérilisation.

(38) La structure et l'activité essentielle de la puissance génératrice ont été déterminées par le Créateur : **59**.

Nul autre que Dieu n'a donc pouvoir sur leur intégrité : **130**;
et la stérilisation directe est interdite : **271, 1005-1006**,
même la stérilisation temporaire : **271, 1005**,

(39) même sous le prétexte d'eugénisme : **20, 443-447**; **1001** ss;
même par ordre du pouvoir public : **271, 20, 21**.

Et l'Eglise, n'ayant pas pouvoir sur la loi naturelle, ne peut en aucune façon tolérer la stérilisation directe : **271, 1005**.

Problèmes moraux concernant la transmission d'une hérédité défectueuse : **999**.

Fécondité et stérilité : **650**.

L'acte conjugal.

(40) Loi fondamentale : assurer la fin première naturelle de l'acte générateur : la procréation et l'éducation : **9, 59, 268**.

Cette loi étant naturelle ne peut varier : **269**.

D'où les lois de la chasteté conjugale : **9-14**,
que l'on peut observer avec la grâce de Dieu : **14**.

(41) Il est toujours illicite de vicier l'acte de la nature : **8, 15**.

Le mariage légitime conditionne l'obtention de toutes les fins de l'acte générateur : **59, 175, 179**.

Procuratio humani seminis per masturbationem effecta : **660-663**.

La procréation, fin première du mariage.

(42) La place grandissante des valeurs de la personne dans la littérature matrimoniale. Exposé du problème : **287**.

La procréation et l'éducation d'une nouvelle vie est la fin première du mariage : **291, 297, 654**.

Même le mariage infécond, en tant qu'institution, demeure ordonné à la même fin première : **291**.

(43) Il est exact que l'acte conjugal est l'expression d'un don plénier réciproque : **295, 296, 653-656**,
et donc que le perfectionnement des époux fait partie des fins du mariage : **293**;
mais au second rang de l'échelle des valeurs : **14, 43, 298, 306**;
et l'amour conjugal se trouve être à la fois le postulat et la garantie de la sollicitude à l'égard des enfants : **294, 656**.

Rôle de l'expert médical dans les procès matrimoniaux : **502-505**.

La fécondation artificielle; **656-659, 1002**.

(44) La morale et le droit ne peuvent être exclus du jugement à porter sur la fécondation artificielle : **174**.

La fécondation artificielle hors du mariage est immorale : **175**.

L'enfant ainsi conçu serait illégitime : **175**.

(45) La fécondation artificielle dans le mariage, l'élément actif étant donné par un tiers, est immorale : 176, 1002.

Car l'acte conjugal, dans sa structure naturelle, est une coopération simultanée et immédiate des époux : 295 ;
et le droit réciproque des époux sur leur corps est inaliénable : 176.

Le contrat matrimonial ne peut conférer le droit à la fécondation artificielle : 659.

(46) Le fait d'atteindre par la fécondation artificielle, dans le mariage et entre les époux, au résultat désiré, ne justifie pas l'emploi de cette méthode : 177.

Il ne rend pas valide le mariage entre personnes inaptes du fait de l'*impedimentum impotentiæ :* 178.

L'élément actif d'une fécondation ne peut d'autre part être procuré licitement par des actes contre nature : 178, 662.

(47) La fécondation artificielle doit donc être absolument écartée : 179, 295, 659.

L'emploi de certains moyens artificiels destinés uniquement à faciliter l'acte naturel de génération ou à lui faire atteindre sa fin n'est pas nécessairement proscrit : 179.

La transplantation de glandes sexuelles animales sur l'homme serait immorale : 638.

Les périodes agénésiques : 273ss.

(48) L'utilisation de la loi des périodes inféconds pour la limitation des naissances : 274.

Compétence de l'Eglise sur ce sujet : 274.

Il est certain, d'abord, que les époux peuvent faire usage de leur droit conjugal en périodes infécondes : 275.

(49) Mais la limitation des rapports conjugaux aux périodes infécondes est-elle licite? Exposé du problème : 275, 276, 1010, 1011.

Le droit conjugal réciproque est permanent et non intermittent : 276.

Conséquences : 276, 277.

Le mariage oblige à un " état de vie " comportant une œuvre positive de ce même état : 278.

L'œuvre positive est de pourvoir à la conservation du genre humain : 279 ;
et du Corps mystique qu'est l'Eglise : 279.

(50) Accomplir cette œuvre positive est donc un devoir pour les époux : 279 ;
et il existe un péché contre ce sens de la vie conjugale : 279.

La limitation des rapports conjugaux aux périodes infécondes peut toutefois être licite moralement pour de graves raisons, temporairement : 280, 1010, 1011 ;
ou même, pour des cas exceptionnels, toute la vie : 280.

COROLLAIRES.

I. — La continence dans le mariage.

(51) Nécessité d'être parfois obligé de renoncer pour une longue durée à la maternité. Dans certains cas, la continence peut devenir la seule solution : 281, 282.

Héroïsme d'une longue continence dans le mariage : 283.

Sa possibilité sous certaines conditions et avec l'aide de Dieu : **8, 15, 284, 285.**

II. — La maternité.

(52) A l'usage des droits conjugaux correspond la sincère acceptation de la charge et des devoirs de la maternité : **6, 265.**

Par cette acceptation, la femme marche dans la voie voulue pour elle par le Créateur : **265.**

Cette acceptation devient pour elle un moyen de salut : **259.**

(53) L'accouchement sans douleur : **603**.

Cause des douleurs de l'enfantement : **259, 606, 617-618.**

Appréciation de la méthode psycho-prophylactique : **611-621.**

Grandeur et joies de la maternité : **6, 259-261, 609.**

III. — L'accueil du nouveau-né.

(54) Les parents doivent avoir le sens de l'accueil du nouveau-né : **256.**

L'enfant est avant tout un don de Dieu et une bénédiction pour les parents : **4, 7, 256, 261.**

La postérité était un signe de bénédiction dans l'Ancien Testament : **256.**

L'accueil du nouveau-né par le père de famille : **257.**

La nature donne à la mère la volonté d'avoir soin de l'enfant : **258.**

(55) Mais l'apostolat pour l'estime de la vie naissante est devenu nécessaire : **261.**

A quiconque donne la vie à un nouvel être, la nature impose la charge de sa conservation et de son éducation : **176, 664.**

Il existe des cas de force majeure où cette " bénédiction " que sont les enfants doit être écartée pour le foyer : **261.**

IV. — Le bonheur dans le mariage, cf. **Le foyer**

(56) Il y a bonheur dans le mariage dans la mesure du respect mutuel entre les époux, même dans leurs relations intimes : **310.**

Le respect et l'estime mutuels sont un des éléments les plus solides d'un amour pur : **310.**

L'amour est d'autant plus tendre qu'il est plus pur, c'est-à-dire basé sur le respect mutuel : **310.**

V. — Mariage et célibat

(57) La fonction de paternité n'appartient pas à l'essence d'un être humain complet, au point que son absence diminuerait nécessairement la personne : **299.**

Renonciation libre, pour le Royaume de Dieu, au mariage : **299, 300,**

cf. **Vie religieuse**

(58) Il est nécessaire d'éclairer les esprits contemporains sur l'ordre juste des valeurs dans les questions du mariage et du célibat : **301, 382, 785.**

Les bienfaits de la chasteté pour la société : **1, 665.**

Bien que le droit au mariage soit naturel : **22, 41, 445,**
il a des limites, les incapacités physiques ou psychiques : **41-43.**

Le plaisir sexuel.

(59) La jouissance du corps et de l'esprit dans l'acte du mariage est en soi naturelle et légitime : **303.**

Pour être chrétienne, elle doit être cependant modérée : **304.**

Elle est soumise aux mêmes lois que l'action dont elle dérive : **304.**

(60) L'hédonisme anti-chrétien : **304-307.**

La méthode pansexuelle : **361, 362.**

Les effets intellectuels et spirituels des plaisirs charnels : **1, 60.**

L'Eucharistie, remède aux convoitises de la chair : **1, 60.**

La pureté de l'âme et du corps.

(61) Dieu ne nous a pas appelés à l'impureté, mais à la sainteté : **77.**

Le sens chrétien de la pureté : **35, 362.**

Les éducateurs doivent faire connaître et aimer à la jeunesse le commandement de la pureté : **328.**

(62) C'est une erreur de penser que les chutes pendant les années de puberté sont nécessairement des fautes vénielles : **327;**
et, même pendant les années de puberté, elles peuvent être évitées entièrement, avec la grâce et le secours des sacrements : **327, 145.**

Il est nécessaire de former une jeunesse pure et saine : **77.**

Pour cette raison, il faut veiller spécialement aux délassements de la jeunesse : **77.**
Education sexuelle : cf. **Education.**

V. – LE SOIN DU CORPS

L'ÉDUCATION PHYSIQUE

L'Église et le sport.

(63) Importance de la discipline pour réaliser l'harmonie du composé humain : **98,**
dans une rigoureuse maîtrise de soi : **98.**

Le sport est un élément d'équilibre, d'harmonie et de perfection dans la vie humaine : **79, 418, 933.**

Son importance dans le monde moderne : **392, 577.**

(64) Parce qu'il fait partie de l'éducation, il est lié à la morale : **79, 413.**

D'où la compétence de l'Eglise : **412-413, 578,**
et la nécessité de se soumettre à la loi morale dans la pratique du sport : **413.**

Harmonie des rapports entre les principes chrétiens et les activités sportives : **741.**

Intérêt de la Papauté pour le sport : **741.**

(65) Les sportifs ont le devoir de conserver la juste conception morale du sport : **406-409,**
exprimée par les commandements du Décalogue : **413.**

Il y a donc une frontière morale que ne doit pas dépasser l'activité sportive : **395, 399, 407.**

(66) Sur ce terrain de l'éducation physique, la pensée chrétienne n'a rien à recevoir d'autrui : **91.**

Elle ne rejette rien de ce qui est bon dans les diverses formes de sports : **91, 475,**
mais elle enrichit la culture physique de tout

ce qui contribue à élever la valeur spirituelle de l'homme : **91**.

D'où la notion de " culture physique ordonnée " : **144**.

La notion chrétienne du sport ou la culture physique " ordonnée ".

(67) Définition de la culture physique " ordonnée " : **144**.

Le sport ne peut être la fin dernière de l'homme : **93, 94**.

Ce n'est qu'un moyen : **86**,

ordonné à des fins diverses : **82-86, 96, 393, 395, 402**.

de valeurs inégales : **395**.

Education chrétienne et éducation sportive se compénètrent en se complétant : **585**.

(68) Le principe général de l'activité sportive est de respecter ces fins et leur hiérarchie : **395, 406**.

Le facteur déterminant de l'activité sportive n'est donc pas le corps, mais l'âme : **397, 405, 583, 584**.

Le sport au service de l'âme : **83-85, 90, 93, 96, 316, 404-407, 741**,

sans rien perdre de sa valeur technique : **741**.

(69) Le sport, école de vertus, individuelles et sociales : **686, 741**.

Le sport, éducateur des vertus naturelles, donne un fondement solide aux vertus surnaturelles : **83, 402**.

En retour, la conception spirituelle du sport est une aide pour la technique : **592-594**.

Le sport, éducation de l'intelligence et de la volonté : **587, 588**.

Le sport doit dépasser la robustesse physique pour atteindre la force et la grandeur morales : **83, 517, 575, 578, 590**.

La vertu de force : **116, 143**.

Distinction entre gymnastique, athlétisme et sport de compétition : **582**.

Exigences de chaque catégorie : **582, 583**.

Le secret de la victoire : **584, 589**.

Le sport, école de chefs : **84**.

L'éducation des dirigeants sportifs : **582**.

Nécessité des organisations sportives catholiques : **576, 579**.

Leur but : **579, 580, 933**.

Leurs relations avec les autres organisations sportives : **579, 580**.

Les moins fortunés ne devraient pas être privés du bien du sport par leur pauvreté : **581**.

La tenue du public dans les stades chrétiens doit être différente de celle des stades paiens : **476, 586**.

Le sens chrétien du sport donne des avantages tant au sportif qu'au spectateur : **475**.

(70) Le sport et la vie familiale : **87, 318, 414, 564, 579, 586**.

Le sport et le devoir d'état : **85-87, 317, 564, 586**.

Le sport et le service de Dieu : **88, 419, 579, 586**.

Le sport dominical : **319, 414**.

Il convient de prier avant les compétitions sportives : **741**.

(71) Le sport et la vie spirituelle : **88, 92-94, 106, 591, 595, 596, 685**.

L'ascèse de l'athlète, exemple pour la mortification chrétienne : **686**.

Les sportifs martyrs : 89.
L'apostolat du sport : 91, 151, 580.

L'inaptitude au sport.

(72) Les valeurs de vie données par le sport ne sont pas indispensables, ni des nécessités morales absolues : 408.
La dignité humaine n'est pas liée à la possibilité de faire du sport : 410.
D'où le devoir de compréhension des sportifs envers les inaptes au sport : 410.

Les excès dans le sport.

(73) Une attention trop unique au sport : 85-87, 317, ou une surestime qui en fait le but de la vie : 97, 316, 408.
L'élever au-dessus de l'ordre moral : 403, 404, 407,
ou le transformer en culte du corps : 316, 144, 407 cf *(21)* ss.

(74) Le danger du nudisme sportif : 77, 402.
La témérité devant le danger et le surmenage : 85, 414, 582, 586.
L'emploi de substances nocives : 586.

(75) Formes diverses de l'exercice du sport : 391.
Les réalités spirituelles signifiées par le sport : 92, 93.
Les jeux olympiques : 78, 391.
La lutte : 417.
La course : 105, 151.
La Route : 165, 348.

(76) L'alpinisme : 136.
Ses leçons :
L'ascension de l'âme d'élite : 137.

L'harmonie des événements : 138.
L'espérance chrétienne : 139.
Le silence : 140.
La prière : 141.
Les difficultés : 142.

Le soin du corps et de sa beauté.

(77) La beauté du corps et les raisons de l'entretenir : 78, 81, 397-398, 1030 ss.
La juste mesure dans le soin du corps : 1032 ss, cf. *(21)*, *(29)*, *(30)*.
La chirurgie plastique : 1021.
Le corps mourra, mais ressuscitera dans la gloire : 80, 399-400.

La parure du corps.

(78) Le rôle du vêtement : 520, 822-832.
Le langage du vêtement : 833.
L'art de la mode : 834-841.
Le problème moral de la mode : 36-40, 518-520, 842-852.
L'action sur la mode : 853-864.

Le délassement corporel.

(79) Le dimanche, jour du Seigneur, est aussi celui du délassement corporel et spirituel : 319.
Les délassements ne doivent pas dépasser les limites de la justice et de l'honnêteté : 232.
La joie est une note distinctive des nations chrétiennes : 232.
Le danger de la mollesse. Comment la combattre? : 83.

COMPÉTENCE ET RÔLE DE L'ÉTAT

(80) L'homme, dans son être personnel, n'est pas subordonné à l'utilité de la société, mais la société est faite pour l'homme : **51, 370.**

Différence entre le pouvoir direct de l'homme sur sa vie et ses membres, et le pouvoir indirect de la société : **52.**

La société n'ayant qu'une unité de finalité ne peut invoquer le principe de totalité pour s'arroger un pouvoir direct sur ses sujets : **52, 371, 372, 698-699**, cf. *(15)*,
ni pour les recherches médicales faites dans l'intérêt de la communauté : **366** ss, **988**, cf. *(97)* ss.

Le fait que des actions immorales sont imposées par l'autorité publique ne les rend pas licites pour ceux auxquels elles sont commandées : **916.**

(81) L'homme a reçu immédiatement de son Créateur des droits que les autorités publiques elles-mêmes ont l'obligation morale de respecter : **988.**

Toute atteinte directe à l'intégrité de l'être physique des membres d'une communauté constitue un abus de compétence de l'autorité : **50, 51, 373.**

L'homme peut, en certains cas, être privé par la société du droit à l'usage de son corps : **51,**
mais, dans ce cas, le sujet s'est déjà dépossédé lui-même, par son crime, de ce droit : **51.**

Et la société n'a pas sur lui, de ce fait, un droit illimité : **375.**

Les enquêtes criminelles : **909.**
De l'usage des narcotiques dans ces enquêtes : **767**, cf. *(106)* et *(108)*.

(82) En matière d'hygiène, l'Etat doit soutenir et favoriser les initiatives privées : **159.**

Muni de moyens plus puissants que les particuliers, il a des obligations spéciales, surtout envers les pauvres : **211, 241, 249.**

La santé fait en effet partie du bien commun de la nation : **116.**

D'où l'importance des principes guidant l'Etat dans ce domaine : **240.**

Hygiène et logements : **152-153, 817-818.**

La " Sécurité médicale " : **242, 816-819.**

(83) La santé fait aussi partie du bien total de l'humanité : **162-164.**

D'où le devoir de secourir les autres nations : **158,**
par une organisation mondiale de la Santé : **158-161.**

Le relèvement de la Santé dans toutes les régions du globe est le seul moyen de préserver l'humanité des épidémies : **163.**

Evolution de la lutte contre la contagion : **156, 320.**

VI. — LA SCIENCE ET LA CHARITÉ AU SERVICE DE LA VIE

Le problème de la souffrance : **180, 806, 757-761.**

(84) La souffrance et la décomposition jalonnent les étapes de la vie humaine : **74, 511.**

Aucun lieu n'est exempt de la souffrance et de la maladie : **180.**

La douleur exerce dans le corps une fonction naturelle d'alarme : **53, 605-609.**

D'où le devoir de se soigner : cf. *(99)*.

Les infirmités, corporelles et spirituelles, rappellent à l'humanité la cause véritable de ses malheurs et lui indiquent le chemin de la Rédemption : **734**.

(85) La révolte de la nature devant le mal physique et la souffrance : **512**.

Les tentations spéciales auxquelles sont exposés les grands malades :

La souffrance de l'inaction forcée : **188**.

L'impatience : **183**.

Le découragement : **185**.

Le murmure : **186**.

La solitude et l'inefficacité des malades ne sont qu'apparentes : **806-812**, **820-821**.

(85bis) Questions religieuses et morales concernant l'analgésie : **749**.

Histoire de l'anesthésie : **750-756**.

Sur l'obligation morale générale de supporter la douleur physique : **757**.

L'acceptation libre de la douleur : **758**.

Le devoir de purification : **759**.

L'invitation à une plus haute perfection : **760**.

Motifs permettant d'éviter la douleur physique : **761**.

Conclusions : **762-764**.

Sur la narcose et la privation de conscience : **765-774**.

La disparition de la douleur : **766**.

La suppression ou diminution de la conscience et de l'usage des facultés supérieures : **767**.

Le sommeil naturel : **768**.

L'hypnose : **769**.

Sur la liceité de la suppression et de la diminution de la conscience : **770**.

L'ivresse et l'usage des stupéfiants : **771**.

Conclusions : **772-774**.

Sur l'emploi d'analgésiques chez les mourants : **775-779**,

et chez les malades inguérissables : **780-781**, cf. *(117)*.

(86) Du sens chrétien de la souffrance : **53**, **190**.

La souffrance n'est pas aimable pour elle-même, mais pour des fins supérieures et surnaturelles : **509**, **516**.

Le malade mérite les plus grands égards parce qu'il reflète l'image de Dieu, incarné et souffrant : **560**.

La souffrance est un moyen d'élévation à une vie plus haute : **478**, **623**.

(87) et une expiation pour les péchés de tous : **478**, **513**.

La croix a sauvé le monde : **189**.

Depuis Jésus, la souffrance et la mort sont le moyen de parvenir au bonheur sans fin : **53**, **187**, **635**.

Les souffrances du temps présent sont d'ailleurs sans proportion avec la gloire future : **189**.

(88) Actuellement, le Christ souffre dans la chair de tous les malades : **31**, **133**, **450**, **676**, **813**.

Le souvenir de la Passion de Jésus doit donc soutenir l'espérance du malade : **183-185**, **602**, qui doit voir dans le Seigneur le modèle de la patience dans l'épreuve : **181-184**, **186**.

La méditation de la Passion lui révélera toute la fécondité de la souffrance : **118**, **135**, **188**, **189**, **509**, **514**, **516**.

(89) La souffrance lui apparaîtra alors comme source de sanctification : **233**,

et d'apostolat : **189**, **233**, **478**, **515**.

Le malade chrétien coopére au salut du monde : **189, 190,**
en unissant sa volonté à celle de Dieu : **190.**

(90) Ceux qui sont en bonne santé doivent, de leur côté, soutenir les malades : **191,**
surtout leurs parents et amis : **190, 525,**
et demander pour eux le secours de Notre-Dame : **180, 233, 510.**
La réadaptation des malades et inaptes au travail : **797-798.**

La miséricorde corporelle.

(91) Le Seigneur et les malades : **31, 32, 235, 451, 928, 950.**
La Parabole du bon Samaritain : **68.**
Le devoir du support mutuel des infirmités : **91, 118, 157, 410.**
La compassion doit être équilibrée et ne pas tourner à la sentimentalité : **118,**
qui risque d'entraîner à des actes coupables : **16.**

(92) La fin de toute œuvre secourable : faciliter la vie spirituelle : **117, 623.**
Le service des malades doit être un service de foi : **32, 155, 450, 457.**
Voir dans les corps défigurés par la maladie ou l'infirmité le temple vivant de l'Esprit-Saint : **202.**
Savoir aussi découvrir, au delà des souffrances corporelles, les souffrances de l'âme : **32, 599, 600, 601,** cf *(109)* ss.

(93) Connexion du soin des malades et de l'annonce de l'Evangile : **236.**
La récompense des œuvres de miséricorde : **31.**
Les saints et les malades : **336, 337.**

Le christianisme et la science médicale.

(94) Le christianisme bien pratiqué est un stimulant, non un obstacle, à la valeur professionnelle : **250, 929-932.**
Le devoir de l'apostolat par la profession : **248, 249, 260.**
La mesure de la responsabilité est déterminée par l'importance de la fonction : **339.**
Obstacles, conditions et objectifs essentiels d'une bonne collaboration à l'intérieur des équipes sanitaires : **951.**

(95) Les progrès de la science médicale contemporaine : **536-538.**
Ils sont liés à la croissance intellectuelle et morale des peuples : **539,**
et à leurs traits biologiques distinctifs : **555.**
Importance du monde médical latin contemporain : **552** ss, **559.**
La collaboration internationale : **718-719, 735-736.**
La connaissance comme telle ne soulève aucune objection morale : **354, 615-616.**
Les exigences fondamentales de la connaissance scientifique : **435-439, 612.**
Autre chose cependant est l'investigation respectueuse des œuvres de Dieu, autre chose la déification de la nature : **170.**
Autre chose est la technique, autre chose sa mise en application qui est soumise à la morale : **170.**

(96) La valeur, réelle d'ailleurs, de l'accroissement de la connaissance n'est pas la valeur suprême : **356, 621.**

Les objets des sciences en effet sont soumis à la loi de finalité qui les relie en un tout ordonné soumis à la morale : **55**.

La science s'insère donc dans l'ordre des valeurs : **355**, **573**,
et a des frontières, celles des règles morales supérieures : **239**, **355**, **616**, **621**, **910**, **988** ;
elle doit être accompagnée de l'idéal et de la volonté de servir les fins spirituelles auxquelles l'homme est ordonné : **949**.

(97) D'où l'existence d'une " science médicale chrétienne " : **55**, **547**, **691-693**.

Objections et réponses sur cette science chrétienne : **357**.

Avantages des échanges entre médecins de même formation culturelle : **553**, **554**, **558**.

Aucune recherche médicale ne peut transgresser les exigences du droit naturel : **369**, cf. *(101)*.

En matière de morale et de droit, la science (et non pas ce qui n'est qu'hypothèse ou théorie) peut constituer la base d'un jugement sûr : **42**.

La recherche sur les cadavres doit autant que possible précéder la recherche sur les vivants : **379**.

Licéité et règles de l'utilisation des cadavres : **646-649**.

(98) Les recherches sur l'homme vivant sont licites, sous certaines garanties : **379**, **543**, **544**.

Un certain degré de danger est permis dans les expériences médicales : **380**.

Le médecin expérimenté et compétent peut apprécier ce degré de danger et par là la licéité de l'acte : **380**.

Mais l'homme ne peut devenir pour le médecin un simple objet d'expériences, sur lequel on essaierait les méthodes et pratiques médicales nouvelles : **506**, **543**, **756**.

Les limites morales de la recherche scientifique ne sont pas un obstacle au progrès, mais au contraire le favorisent : **381**, **985**, **997**.

Les recherches médicales sur le médecin lui-même : **545**,
sur les infirmiers et infirmières : **545**.

Les limites de l' " altruisme héroïque " : **914**.

Médecine générale.

(99) Dieu a donné aux hommes des remèdes aux maux corporels dans la nature inerte et vivante : **168** ;
et de ce fait le devoir de se soigner : **74**, **815**, **872**, cf. *(17)*.

L'homme a le droit de dominer les forces de la nature et de les utiliser : **758**, **617**.

Conserver la vie et la santé est un devoir envers Dieu, envers la communauté humaine et le plus souvent envers certaines personnes déterminées : **872**.

Ce devoir n'oblige habituellement qu'à l'emploi des moyens ordinaires : **872**.

A la condition de ne pas manquer à des devoirs plus graves, il n'est pas interdit de faire plus que le strict nécessaire pour conserver la vie et la santé : **872**.

Noblesse du rôle du médecin : **46**, **72**, **74-76**, **333**, **560**, **603**.

Le médecin doit garder présent à l'esprit la composition de l'homme et ses conséquences, pour ne pas glisser vers le matérialisme : **46**, **47**, **560**.

(100) La responsabilité médicale : **47, 55, 72, 75**.
Le médecin est au service de la vie : **17, 58, 72, 76, 171**.

(101) Le médecin doit prendre position devant le problème de la destinée humaine : **540, 542, 549**,
et se préoccuper de la licéité morale de ses actes : **55, 352, 614**.
Son attitude vis-à-vis du corps humain est faite de réserve respectueuse : **692**, cf. *(24)*.
Il sait qu'il est soumis comme le malade à la loi de sa conscience et à la volonté de Dieu : **692**.
Il sait aussi que toutes les ressources de la nature sont mises à sa disposition par le Créateur : **692**.
La morale naturelle et chrétienne est à la base des principes de la déontologie médicale : **72, 75, 172, 351, 547, 548, 693, 985**.
Confrontés avec la connaissance du fait médical, ils permettent au médecin de résoudre des problèmes moraux concrets : **351**,
devant lesquels il se trouve parfois seul compétent : **351**.
Raisons du caractère absolu des exigences morales médicales : **508, 550**.

Morale et droit médical : **691**.

(101^bis^) La source du droit médical : **694** ss.
Les droits médicaux fondamentaux sont reçus immédiatement du Créateur, non des hommes ou de l'Etat : **694-697**.
Le principe de totalité en droit médical : **698-699**.
Les rapports du droit et de la morale en général : **700** ss.

Le médecin catholique et la morale médicale : **703-706**.
Le droit médical : **707** ss.
Définition et aspects divers : **707-709**.
Contenu matériel et limites pratiques : **710-711**.
Relations entre la morale médicale et le droit médical : **712** ss.
Le droit médical est subordonné à la morale médicale, **713**.
Le droit médical ne peut pas ignorer ou s'opposer à la morale médicale : **714-715**.
Le droit médical et la morale médicale ne peuvent pas être complètement séparés : **715-717**.
La société doit prêter son concours à la morale médicale : **551**;
d'où l'utilité des Associations médicales entre les Etats : **553, 556, 718** ss.
et d'une association médicale mondiale : **541**.

(102) La frontière morale des actes médicaux est la même pour le médecin et pour le patient : **72, 364, 692**,
et inscrite dans la finalité essentielle des organes et dans le Décalogue : **75, 928**, cf. *(15)*.
Le médecin est ainsi le conseiller naturel et l'arbitre qualifié des conflits entre les diverses valeurs spirituelles et corporelles : **49**.
Il a aussi qualité pour arbitrer des conflits entre l'individu et la société : **50**.
D'où l'obligation pour le médecin de posséder et d'accroître constamment sa culture scientifique : **63, 65, 73, 74, 170**.

(103) L'attitude du médecin chrétien devant ses malades : **53, 526, 560.**
Il les traite en toute charité vraie : **57, 75, 167, 239,**
agissant sur l'âme pour agir efficacement sur le corps : **169,**
ne reculant pas devant les actes héroïques : **76,**
sachant manifester opportunément la vérité : **61.**

(104) Il prépare au moment voulu ses malades à la mort : **201, 202,** cf. *(117)*,
et prend en tout modèle sur le Seigneur, médecin des âmes et des corps : **75, 203.**
Devoirs propres aux médecins de campagne : **205** ss, **492.**
La prière du médecin : **794.**

La Chirurgie.

(105) Responsabilité : **125, 131, 132, 477** ss, **928.**
Devoirs spéciaux : **126-132.**
Principe général de la moralité des actes de chirurgie : **130.**
Conditions de licéité morale d'une intervention comportant une mutilation anatomique ou fonctionnelle : **496-501.**
Le chirurgien devant une opération moralement illicite : **129.**
Rapports avec les autres médecins : **128, 129.**
Le collège international de chirurgie : **795.**
Devoirs spéciaux en missions : **237.**
La chirurgie plastique : **1021** ss.

(106) L'anesthésie : **750-756,** cf. *(85)* et *(117)*.
La cardiologie : **625-636.**
La génétique : 427, **561.**
L'obstétrique : 603.

L'histopathologie : **239,** 349.
Actes médicaux entraînant une abolition durable de la liberté : **42, 361, 455.**
La psychothérapie et psychologie clinique : 462.
L'évocation à la conscience des troubles sexuels du subconscient : **468, 911-913** :
Le sentiment de culpabilité : **472-473.**
Peut-on conseiller, à des fins thérapeutiques, un " péché matériel "? : **475.**
L'évocation des secrets et leur confidence au psychanalyste : **470.**
Diverses espèces de secrets : **767.**
L'emploi de la narcose en psychologie et dans les enquêtes criminelles : **767, 909,** cf. *(108)*.
La discrétion dans l'utilisation de la psychanalyse : **470** ss.

Responsabilité et pouvoirs du psychologue : 882.

(106bis) La définition de la " personnalité " : **886-906.**
Personnalité, liberté et responsabilité : **893-902.**
L'aspect eschatologique de la personnalité : **903.**
Le " caractère " : **905.**
Les obligations morales du psychologue à l'égard de la personnalité : **907-917.**
Les limites de l'investigation de la conscience : **907-917.**
Les principes moraux fondamentaux concernant la personnalité humaine en psychologie : **918** ss.
Des diverses espèces d'actions immorales : **919-922.**

(107) L'ophtalmologie : **119, 420** ss, **637** ss.
L'otorhinolaryngologie : 934.

La stomatologie : 107, 383, 799.
L'interdépendance des disciplines médicales dans la région buccale : 799, 805.
L'orthopédie dentofaciale : 800-801.
Le progrès des traitements dentaires : 802-804.
La microbiologie : 480.
La radiologie médicale : 925-927.

L'hématologie : 961, 999.

(107bis) Le sang : 961-963.
Le facteur Rhésus : 964-966.
Le mal hématologique méditerranéen : 967-968, 1015-1020.
Les problèmes moraux concernant la transmission d'une hérédité défectueuse : 1000 ss.
Les conjoints devant les diverses solutions :
la semi-adoption : 1000-1002 ;
l'adultère volontaire : 1003 ;
la stérilisation volontaire : 1001, 1004-1008 ;
la non-ovulation : 1007-1008 ;
les préservatifs : 1009 ;
la méthode Ogino-Knauss : 1009-1011 ;
l'adoption complète : 1012.
De l'obligation générale d'éviter tout dommage aux conjoints et à leurs descendants : 1013 ss.
La visite prénuptiale : 1014-1015.
Les répercussions juridiques de la constatation du mal hématologique méditerranéen chez des époux : 1016 ss.
Problèmes moraux soulevés par le facteur racial : 973, cf. *(80)* et *(81)*.

La psychopharmacologie : 974.

(108) Ses récents progrès : 974-983.
Le psychopharmacologue face à la morale : 984-998 ;

l'emploi des narcotiques : 992-993, cf. *(106)* ;
la circulation des produits dangereux : 994 ;
l'utilité de la psychopharmacologie : 995-996 ;
les qualités morales du psychopharmacologue : 997.
La pharmacie : 199, 527, 529, 737 ;
la nécessité d'une législation en accord avec les progrès de la pharmacie et avec la morale : 527, 533 ;
la pharmacie est un véritable service social : 738, 740 ;
les rapports pharmacie-médecine : 738 ;
le pharmacien doit avoir une conscience sans défaillance : 534 ;
l'industrie chimique pharmaceutique : 739 ;
la vente des produits pharmaceutiques : 535.
Les donneurs de sang : 146.

Les services hospitaliers.

(109) Origine chrétienne : 28, 335, 336, 668, 677.
Si l'Eglise n'est plus l'inspiratrice de la vie hospitalière,
elle continue cependant d'y être présente : 668, 783.
Les problèmes techniques des hôpitaux modernes : 669-670.
Histoire de l'hôpital " planétaire " de Milan : 678-680.
Aux accroissements matériels doivent correspondre des relations plus humaines entre le personnel et les malades : 681 ss.
Les devoirs des services hospitaliers : 671 ss ;
la capacité technique : 671-672 ;
et le perfectionnement constant : 672 ;
constante et scrupuleuse conscience professionnelle : 673-674.

Les relations entre le personnel hospitalier et les apôtres des malades : **668, 684.**

Le Christ, centre et source de la vie de l'hôpital : **682-684.**

La " vocation " au soin des malades : **334, 677.**

L'importance de cette fonction : **202, 339.**

La responsabilité de ceux qui l'exercent : **33, 339, 599, 674.**

Les qualités morales nécessaires : **28-30, 334, 341, 345, 454, 456, 600, 601, 673-674;**
le respect du malade : **343, 677;**
la fermeté morale : **344;**
la loyauté intelligente : **206, 343.**

Les qualités techniques : **207, 340, 671-672;**
le secret professionnel : **342, 767.**

(110) L'apostolat des infirmiers : **33, 302, 346, 602.**

Servir Jésus par amour dans les malades : **675-676, 677, 684, 783** ss.

Préparer les malades à la mort : **684,** cf. *(117).*

Le laïcat et le soin des malades : **338, 684, 953, 959, 960,** cf. *(84)* ss.

La foi, qui fait voir le Christ dans les malades, transforme la vie de l'hôpital : **676, 682, 683;**

et la charité, qui fait aimer le Christ dans les malades, rend plus facile la vocation au soin des malades : **677.**

Les religieuses hospitalières : **783.**
Etre de vraies religieuses dans le service des malades : **785** ss.
les connaissances techniques : **789;**
la formation du caractère : **789-790.**

Les sages-femmes.

(111) Objet de leur profession : **243, 249.**
Grandeur de leur fonction : **243, 244, 619.**
Nécessité de connaissances spéciales : **245, 247.**
Qualités :
inspirer confiance : **249;**
habileté professionnelle : **250;**
une foi vive et intelligente : **250, 251.**

(112) Devoirs spéciaux :
Témoigner pour la valeur de la vie humaine : **253, 255.**
Renforcer par le conseil l'instinct maternel : **258, 266.**
Baptiser les enfants en cas d'urgence : **262.**
Refuser toute complicité dans les actes immoraux : **267, 271.**
Instruire les époux : **274, 290, 313, 314.**

VII. — DE LA MORT A LA VIE

Le problème de la mort.

(113) La mort n'a reçu d'explication satisfaisante que dans la Révélation : **53.**
Réponse chrétienne au problème de la mort : **53.**
Dieu n'est pas l'auteur de la mort : **53, 74, 80.**

(114) La nature postule, il est vrai, la mort corporelle : **74, 399.**
Mais Dieu avait destiné le corps humain à l'immortalité : **53, 74, 80.**

(115) Le péché, nous faisant perdre la grâce, **source** d'immortalité, a rendu notre corps **mortel : 53, 74, 80, 227, 634.**

La mort a été subie par le Christ et changée par Lui en instrument de rédemption : 53, 193.

Parce que la mort est l'effet du péché, la victoire sur le péché appelle la victoire sur la mort : 221.

(116) Le Christ, vainqueur du péché, a vaincu la mort dans sa propre mort : 221.

Notre-Dame, Eve nouvelle, est associée à l'Adam nouveau dans sa lutte contre le péché et contre la mort : 227.

Nous triomphons, par le baptême et dans le Christ, de la mort : 221.

(117) La grâce, reçue au baptême et source de vie, est nécessaire au salut au moment de la mort : 46, 262.

Pour toutes ces raisons, la mort de l'homme ne doit pas être celle d'un animal : 118.

Immoralité de l'euthanasie : 118, 541, 714, 780, 992.

Préparation des malades à la mort : 192, 343, 635.

De l'administration des sacrements aux mourants : 873, 879.

De l'emploi des analgésiques chez les mourants : **775** *à* **781, 992.**

objections : 776;

la suppression de la conscience, quand elle n'est pas motivée par la douleur : 777.

Conditions de licéité de l'emploi d'analgésiques à l'approche de la mort : 778-779.

De l'emploi des analgésiques chez les malades inopérables ou inguérissables : 780.

Conclusion : 781.

La réanimation : **867**.

L'état actuel du problème : **867-871.**

Principes moraux nécessaires à la solution : **872-876.**

Le soin de la santé : **872**, cf. *(99)*.

Les répercussions sociales du fait de la mort : **874.**

Le constat de la mort : **874-876.**

Du droit ou devoir d'utiliser les appareils de réanimation : **877-879**;

le problème pour le médecin : **877**;

le problème pour la famille : **878**;

Du droit d'enlever l'appareil avant l'arrêt de la circulation : **879.**

De la validité de l'extrême-onction : **879.**

Mort *de facto* et mort *de jure* : **880-881.**

L'âme à la mort reste fixée dans les dispositions morales acquises pendant la vie : **903.**

Le respect des cadavres, en raison de la future résurrection : **80, 221, 399, 546.**

Le cadavre n'est plus un homme : **639, 645.**

Règles morales pour l'utilisation des cadavres : **646-649.**

La transplantation des tissus d'un cadavre à l'homme vivant : **637-649.**

Le retour du corps à la vie.

(118) La dissolution après la mort n'est que provisoire en attendant la résurrection : **221, 527, 540.**

Fondements scripturaires de la Résurrection : **119, 187, 399.**

Pâques, mystère de l'espérance chrétienne : **234, 927.**

La Résurrection du Seigneur est la partie essentielle de sa victoire contre le péché : **227, 540.**

(119) Parce que pleinement victorieuse du péché avec le Christ, Notre-Dame a été exemptée de la corruption du tombeau : **222, 227.**
En effet, les mystères de grâce en Marie doivent se mesurer à la Toute-Puissance de Dieu et à la convenance : **225.**
Or, il convenait que le combat commun du Christ et de la Vierge se termine aussi par la glorification du corps de Notre-Dame : **227.**

Harmonie de toutes les prérogatives de Notre-Dame : **220-225.**

(120) Fondement scripturaire de l'Assomption : **226.**

Définition de l'Assomption : **230.**

L'Assomption de Notre-Dame doit rendre plus ferme notre foi en notre propre résurrection : **230.**

Elle doit aussi la rendre plus active : **230,**
en nous faisant suivre l'exemple de la vie de Notre-Dame pour être ressuscités comme Elle : **230.**

(121) Mais ce plein effet de la victoire sur la mort ne nous sera donné qu'à la fin des temps : **221, 227.**

Alors sera manifesté le but sublime auquel est destiné notre corps : **80, 123, 230, 343, 573-574, 927.**

(122) Dès maintenant, le germe de la résurrection est donné à notre corps par l'Eucharistie : **2, 3,**
qui est vraiment pour le corps le gage du bonheur et de la gloire : **2,**
selon la parole du Seigneur : **2.**

(123) Et l'éclat des corps glorieux du Seigneur et de Notre-Dame nous révèle quelque chose de la gloire future de notre corps : **193, 230.**

Ressuscités en espérance avec le Christ, puissions-nous dès maintenant revêtir en esprit cette nouvelle vie : **193.**

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Écriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse I, 26, 27 : **244**.
— I, 27 : **293**.
— II, 24 : **293**.
— III, 15 : **227**.
— III, 16 : **758**.
— IV, 10 : **20**.
— XXXVIII, 8-10 : **10**.
Exode X, 2, 3 : **414**.
— X, 13 : **414**.
— XX, 13 : **17**, **255**.
— XXI, 13 : **58**.
Tobie V, 12 : **119**.
I Macchabées III, 17-19 : **863**.
— VII, 22 : **244**.
IV Rois V, 15 : **621bis 7**.
Job XIX, 25, 26 : **187**.
— XIX, 27 : **119**.
Psaumes XXV : **81**.
— XXXIII : **809**.
— XCII : **81**.
— CVIII, 13 : **256**.
— CXXVI, 3 : **256**.
— CXXVII, 3, 4 : **256**.
— CXV, 5 : **99**.
Cantique I, 1 : **384**.
Sagesse I, 4 : **1**.
Ecclésiastique XXIV, 15 : **535**.
— XXXVI, 4, 6 : **74**.
— IX, 12 : **74**.
— XXXVIII, 2 : **76**.
Isaïe III, 16-24 : **854**.
— LIX, 10 : **99**.
Zacharie II, 8 : **119**.
— IX, 17 : **1**.

Nouveau Testament :

Matthieu V, 3 : **384**.
— V, 7 : **163**.
— V, 48 : **777**.
— VIII, 2 et 3 : **621bis 7**.
— X, 42 : **31**.
— XV, 14 : **12**.
— XVII, 1 : **31**.
— XVII, 5 : **183**.
— XIX, 5 : **293**.
— XIX, 11 : **299**.
— XIX, 17-20 : **413**.
— XXIV, 44 : **635**.
— XXV, 21 : **157**.
— XXV, 31 : **31**.

— xxv, 34 : 521.
— xxv, 36 : 57.
— xxv, 36-40 : 334, 792.
— xxvi, 38 : 765.
— xxvii, 34-38 : 184, 765.

Marc x, 51 : 119.
— xiv, 37 : 186.
— xv, 35 : 186.

Luc i, 31 : 265.
— i, 38 : 264.
— ii, 35 : 813.
— iv, 40 : 67.
— vi, 19 : 928.
— vi, 38 : 13.
— vii, 20-22 : 949.
— ix, 6 : 928.
— ix, 23 : 165.
— x, 8-9 : 236.
— xi, 3 : 866.
— xii, 50 : 765.
— xiii, 15 : 195.
— xviii, 35-43 : 643.
— xxii, 42-44 : 765.
— xxiii, 46 : 186.
— xxiv, 26, 40 : 54.

Jean i, 9 : 103.
— i, 14 : 264.
— iv, 7, 10 : 345.
— iv, 14 : 959.
— v, 3 : 806.
— vi, 55 : 3.
— vi, 64 : 404.
— ix, 2-3 : 514.
— x, 10 : 811.
— xi, 25 : 959.
— xiv, 6 : 165.
— xvi, 21 : 6, 259.
— xx, 29 : 104.

Actes x, 38 : 235, 797.
— xx, 28 : 519.

Romains i, 24, 27 : 26.
— iii, 8 : 19.
— iv, 25 : 193.
— vi, 4, 9 : 194.
— vii, 8 : 26.
— vii, 23 : 401, 865.
— viii, 11 : 927.
— viii, 18 : 187.
— x, 17 : 217.
— xii, 1 : 865.
— xiv, 17 : 165.

I Cor. i, 21 : 53.
— ii, 9 : 4.
— vi, 15, 19, 20 : 34, 81, 343, 398, 646, 741, 866.
— ix, 13 : 676.
— ix, 24, 27 : 83, 92, 865.
— x, 31 : 78, 591, 822.
— xi, 13, 15 : 34.
— xii, 26 : 411.
— xiii, 4, 7 : 57.
— xv, 42, 43 : 399.
— xv, 54 : 227.

II Cor. vi, 10 : 134.
— xi, 29 : 118.

Galates ii, 30 : 149.
— iv, 4 : 220, 264.
— v, 17 : 863.
— v, 25 : 196.
— vi, 2 : 411.

Ephésiens ii, 19 : 5.
— iv, 22, 24 : 194.
— v, 31 : 293.

Philippiens i, 29 : 509.
— ii, 5 : 118.
— iii, 5 : 36.

Colossiens i, 24 : 509, 811.
— iv, 14 : 67.

I Thessaloniciens iv, 7 : 77.

I Timothée ii, 9 : 845.
— ii, 15 : 259.

II Timothée iv, 7, 8 : 94.

Hébreux xi, 1 : 103.

I Pierre i, 3 : 841.
— iv, 12-13 : 509.

Jacques i, 17 : 123.

Apocalypse xxi, 4 : 122.

Conciles :

Concile de Trente, Sess, vi, ch. xi : 15, 284.

Droit canonique :

Canon 1084 : 1017.
— 1092 : 1017.

Auteurs ecclésiastiques :

Innocent X, Constitution Apost., *Cum occasione*, Prop. 1 : 15.

S. Congr. de la Pénitence :
Décret du 3 avril 1916 : 10.
Décret du 3 juin 1916 : 10.

S. Congr. du Saint-Office :
Décret du 31 mai 1884 : 17.
Décret du 24 juil. 1895 : 17.
Décret du 4 mai 1898 : 17.
Décret du 22 nov. 1922 : 12.
Décret du 2 août 1929 : 660.
Décret du 22 fév. 1940 : 271.
Décret du 2 déc. 1940 : 254.
Décret du 1er avril 1944 : 292.

Ambroise (St), *De off.*, i, 20 : 519.

Augustin (St), *De conjug. adult.*, l. II, n° 12 : 10.
— *De diversis quæstionibus*, lxxxiii, quæst. 36 : 1.
— *De natura et gratia*, ch. xliii, n° 50 : 284.
— *De nupt. et concupisc.*, ch. xv : 18.
— Enarrat. in Ps. 143 : 25.
— In Joan., Tr. 7, ch. iv, 4-8 : 57.

Benoît (St), *Règle*, ch. xxxvi : 670.

Bernard (St), *In cant.*, sermon 86 : 519.

Cyrille d'Alexandrie (St), *In Joan.*, liv. IV, ch. ii, vi, 57 : 1.

Eusèbe de Césarée, *Hist. Ecclésiastique*, liv. I, ch. vii, xxii : 335.

Germain de Constantinople (St), *In Stæ Dei Genitricis Dormitionem*, sermo I : **224**.
Giupponi (E.), *Il chirurgo allo specchio*, 3e édit., 1938, p. 251 : **339**.
Imitation de Jésus-Christ, L. II, ch. XII : **53**.
Jérôme (St), Epist. 77, ad Oceanum : **336**.
Lauda Sion (Séquence) : **104**.
Missale Romanum, Præfat. Nativit. : **124**.
Modeste de Jérusalem (St), *Encomium in Dormitionem Sanctissimæ Dominæ nostræ Deiparæ semperque Virginis Mariæ*, n° **14** : **224**.
Ratti (A.), *Scriti alpinisttici* : **85**.
Suarez, *In tertiam partem D. Thomæ*, qu. 27, art. 2, dist. 3, sec. 5, n° 31 : **225**.
Tertullien, *De cultu fem.*, II, I : **519**.
Thomas (St), Ia, q. 29, a. I : **892**.
— Ia, q. 39, a. 8 : **1031**.
— Ia, q. 84, a. 8 : **768**.
— Ia, q. 91, a. 3 : **1030**.
— II-II, qu. 26, art. 4-5 : **38**.
— II-II, qu. 108, art. 4, ad 2 : **23**.
— II-II, qu. 123, art. 8 : **143**.
— II-II, qu. 169, art. I : **37**.
— III, qu. 29, art. 2; suppl., qu. 49, art. 2, ad I : **294**.
— III, qu. 56, art. 2, ad 4 : **193**.
— *Expositio in Isaiam prophetam*, ch. III, in finem : **37**.

Auteurs profanes :

Cicéron, *De officiis*, I, I, XXIII : **83**.
Cicéron, *Tusc.*, II, 21 : **518**.
Dante, *Paradis*, XXXIII, 52-54 : **104**.
— *Purg.* XXIII, 94-108 : **854**.
Ennius, *Apud Cic. Tusc.*, IV, 33 : **519**.
Euripide, *Iphigénie en Aulide*, V, 1218-1219 : **119**.
Hippocrate, Aphorisme I : **671**.
Horace, *Serm.*, liv. I, 106-107 : **36**.
Musset (A. de), *La nuit d'octobre* : **53**.
Ovide, *Métamorphoses*, VII, 20-21 : **39**.
Sénèque, *De ben.*, VII, 9 : **518**.
Tacite, *Annales*, III, 27 : **710**.
Virgile, *Eneide*, XII, 395 : **530**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE (a)

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Casti connubii	31 déc. 1930	**4-28**	AAS. 22. 539 DC. 25. 251 BP. 6. 243
Evangelii præcones	2 juin 1951	**235-237**	AAS. 43. 497 DC. 48. 769
Humani generis	12 juil. 1950	**197-198**	AAS. 42. 561 DC. 47. 1153
Le sujet qu'ont choisi	27 juil. 1946	**106**	AAS. 38. 379 DC. 43. 1145 DR. 8. 459
Mediator Dei	20 nov. 1947	**124**	AAS. 39. 521 DC. 45. 193
Miræ caritatis	28 mai 1902	**1-3**	Ftes 648 BP. 6. 294

[a]—Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Éditions de l'Imprimerie Vaticane (DR.), à l'édition française de l'Osservatore Romano (ORf.), aux éditions de la Bonne Presse (BP. et DC.), aux éditions de l'œuvre de St Augustin à Fribourg (Kt.), aux Nouvelles de Chrétienté (CVT.), qui nous ont permis d'utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de ces tables.

Munificentissimus	1er nov. 1950	**220-231**	AAS. 42. 753 DC. 47. 1473
Tandis que	24 oct. 1956	**741**	ORf. 48 fr.
Vous vous proposez	2 juil. 1951	**238-242**	DC. 48. 963
S. Congr. du Concile	15 août 1954	**518-519**	AAS. 45. 658 DC. 51. 1173
Secrétairerie d'Etat	sept. 1954	**527-528**	ORf. 38 DC. 57. 1230
—	oct. 1957	**814-821**	DC. 55. 278 Kt. 610
—	18 juin 1958	**933**	CVT. 184 fr.
Prière	8 mai 1957	**794**	AAS. 49. 429 DR. 19. 892 ORf. 21
—	7 oct. 1957	**813**	DR. 19. 897 ORf. 42 CVT. 144

DOCUMENTS ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

27 août 1935	Aux infirmières catholiques	**28-30**	BP. 13. 132
19 juil. 1939	Aux infirmiers	**31-33**	DR. 1. 257
6 oct. 1940	A la jeunesse cath. féminine	**34-36**	AAS. 22. 409 DR. 2. 239 BP. 2. 188
22 mai 1941	A la jeunesse cath. féminine	**37-40**	AAS. 33. 184 DR. 3. 87 BP. 3. 75
3 oct. 1941	Au Tribunal de la Rote	**41-43**	AAS. 33. 421 DR. 3. 207 BP. 3. 175
12 nov. 1944	A l'Union St Luc	**44-67**	DR. 6. 181 DC. 44. 961
30 janv. 1945	Aux médecins alliés	**68-72**	DR. 6. 295
13 fév. 1945	Aux chirurgiens	**73-76**	DR. 6. 301
18 mars 1945	Au peuple romain	**77**	AAS. 37. 111 DR. 7. 11 DC. 42. 545
20 mai 1945	A des formations sportives	**78-94**	DR. 7. 53 DC. 42. 513

29 juil. 1945	Aux Ecoles sportives	95-98	DR. 7. 127
14 nov. 1945	A l'Union des aveugles	99-104	DR. 7. 273 DC. 45. 311
26 juin 1946	A des coureurs cyclistes	105	DR. 8. 129
24 oct. 1946	Au Congrès de stomatologie	107-115	DR. 8. 277 DC. 44. 971
7 avril 1947	Aux étudiants de France	116	DR. 9. 13 DC. 44. 527
31 mai 1947	A la Croix-Rouge	117	DR. 9. 85
11 sept. 1947	Au Congrès des femmes cath.	118	AAS. 39. 480 DR. 9. 221 DC. 44. 1455
30 sept. 1947	Au Congrès d'ophtalmologie	119-123	DR. 9. 247
20 mai 1948	Au Congrès de chirurgie	125-133	DR. 10. 95 DC. 45. 775
12 juil. 1948	Aux mutilés de guerre	134-135	DR. 10. 151
26 sept. 1948	Au Club alpin	136-143	DR. 10. 217
6 oct. 1948	RM. au Congrès d'éducation de Bolivie	144-145	AAS. 40. 465 DR. 10. 243 DC. 45. 1601
9 oct. 1948	Aux donneurs de sang	146-149	DR. 10. 251 DC. 46. 51
13 oct. 1948	Aux coureurs cyclistes	150-151	DR. 10. 255
25 mars 1949	Au B. I. T.	152-154	DR. 11. 17 DC. 46. 455

7 juin 1949	A la Semaine du Cancer	155	DR. 11. 101 DC. 46. 897
27 juin 1949	A l'Assemblée mondiale de la Santé	156-164	DR. 11. 131 DC. 46. 899
14 sept. 1949	A des routiers	165	DR. 10. 213
29 sept. 1949	Aux médecins cath.	166-179	AAS. 41. 557 DR. 11. 219 DC. 46. 1345
21 nov. 1949	RM. aux malades	180-192	AAS. 41. 610 DR. 11. 283 DC. 47. 227
9 avril 1950	Homélie de Pâques	193-194	AAS. 42. 279 DC. 47. 513
9 juil. 1950	Canonisation de Ste Marie-Anne de Parédès	195-196	AAS. 42. 610 DR. 12. 139 DC. 47. 961
2 sept. 1950	Au Congrès des pharmaciens	199-201	DR. 12. 175 DC. 47. 1286
6 sept. 1950	Aux infirmières	202	DR. 12. 191 ORf. nº 40
14 sept. 1950	Au Centre du Tabac	203-204	DR. 12. 199 DC. 48. 1019
18 sept. 1950	Aux médecins de campagne	205-208	DR. 12. 207 DC. 47. 1659
22 sept. 1950	Aux spécialistes du thorax	209-211	DR. 12. 223 DC. 47. 1655
15 oct. 1950	A la Société oto-rhino-laryng.	212-219	DR. 12. 251 DC. 47. 1657
2 nov. 1950	Aux Cardinaux et Evêques	232	AAS. 42. 784 DR. 12. 283 DC. 47. 1495

18 nov. 1950	A des malades français	233	DR. 12. 313
25 mars 1951	Homélie de Pâques	234	AAS. 43. 207 DR. 13. 15 DC. 48. 389
29 oct 1951	Aux sages-femmes	243-315	DR. 13. 333 DC. 48. 1473
11 nov. 1951	A la Presse sportive	316-319	DR. 13. 363 DC. 48. 1565
16 nov. 1951	A la Semaine de la Santé	320-321	DR. 13. 383
26 nov. 1951	Aux familles nombreuses	322-326	DR. 13. 413 DC. 48. 1549
23 mars 1952	A l'A. C. italienne	327-329	DR. 14. 17 DC. 49. 449
26 avril 1952	Au Congrès de gastro-entérologie	330-333	DR. 14. 103 DC. 49. 771
21 mai 1952	Aux infirmiers	334-346	DR. 14. 153 DC. 49. 705
6 août 1952	Aux Compagnons de St. François	347-348	DR. 14. 269
14 sept. 1952	Au Congrès d'Histo-pathologie	349-381	DR. 14. 317
15 sept. 1952	Aux Supérieures d'Ordres religieux	382	DR. 14. 331
23 oct. 1952	Au Congrès de stomatologie	383-390	DR. 14. 367
8 nov. 1952	Au Congrès scientifique du sport	391-419	DR. 14. 379 DC. 49. 1473

15 avril 1953	Au Congrès de Psychotérapie	459-474	DR. 15. 65 DC. 50. 513
16 mai 1953	Au Comité olympique	475-476	DR. 15. 755
12 juin 1953	Au Congrès d'ophtalmologie	420-426	DR. 15. 201 DC. 50. 247
14 juin 1953	Au Congrès de chirurgie	477	DR. 15. 209
27 août 1953	A des mutilés	478	DR. 15. 243 ORf. 36
7 sept. 1953	Au Congrès de Génétique	427-449	DR. 15. 251 DC. 50. 1217
13 sept. 1953	Au Congrès de microbiologie	479-490	AAS. 45. 666 DR. 15. 285
16 sept. 1953	Au Congrès de la vigne	491	DR. 13. 301
1er oct. 1953	Aux infirmières	450-458	DR. 15. 327 DC. 50. 1361
4 oct. 1953	A des médecins de quartiers	492-495	DR. 15. 355 DC. 50. 1419
8 oct. 1953	Au Congrès d'urologie	496-505	AAS. 45. 673 DR. 15. 371 DC. 50. 1365
19 oct. 1953	A des médecins militaires	506-508	DR. 15. 415 DC. 50. 1409
25 oct. 1953	A des malades	509	DR. 15. 435 ORf. 45
14 fév. 1954	RM. aux malades	510-516	DR. 15. 575 DC. 15. 257
30 juin 1954	A des gymnastes	517	DR. 16. 61
10 sept. 1954	Au Congrès des tailleurs	520-521	DR. 16. 127 ORf. 37

11 sept. 1954	Au Congrès de poliomyélite	**522-526**	DR. 16. 133 ORf. 38
11 sept. 1954	Au Congrès d'histoire de la pharmacie	**529-535**	DR. 16. 139 ORf. 39
17 sept. 1954	Au Congrès d'histoire de la médecine	**536-540**	DR. 16. 145 ORf. 39
30 sept. 1954	A l'Assemblée médicale mondiale	**541-551**	DR. 16. 165 OR. 2. 10.54
7 avril 1955	A l'Union médicale latine	**552-560**	ORf. 15
24 avril 1955	A l'Académie Pontificale des sciences	**561-562**	DC. 52. 583 ORf. 17
14 mai 1955	Au Congrès des antibiotiques	**563**	ORf. 20
13 juin 1955	Aux cheminots français	**564**	ORf. 25
25 sept. 1955	Au Congrès de la diététique	**565-574**	DC. 52. 1443 ORf. 40
9 oct. 1955	Au Centre sportif italien	**575-596**	DC. 52. 1435 ORf. 41
11 nov. 1955	A des médecins et infirmiers	**597-602**	ORf. 48
8 janv. 1956	Aux gynécologues	**603-621**	ORf. 2
16 avril 1956	Au Congrès de la lèpre	**621bis**	AAS. 48. 282 DR. 18. 101 fr.
9 mai 1956	A des cardiologues	**622-636**	AAS. 48. 454 DR. 18. 179 fr.

14 mai 1956	A l'Aide aux aveugles	**637-649**	AAS. 48. 459 DR. 18. 191 fr.
19 mai 1956	Au Congrès de la fertilité et de la stérilité	**650-666**	AAS. 48. 467 DR. 18. 211 fr. et latin
20 mai 1956	Aux hospitaliers de Rome	**667-676**	DR. 18. 227 ORf. 24
24 mai 1956	A des chirurgiens	**677**	DR. 18. 141 ORf. 23
26 juin 1956	Aux hôpitaux de Milan	**678-684**	DR. 18-307 ORf. 27
6 juillet 1956	Au club athlétique de Bilbao	**685-686**	DR. 18. 333 ORf. 30
19 août 1956	A des cancérologues	**687-690**	AAS. 48. 666 DR. 18. 379 fr.
11 sept. 1956	A des médecins	**691-724**	AAS. 48. 677 DR. 18. 423 ORf. 37
11 sept. 1956	Au Congrès de diététique	**725-729**	DR. 18. 417 ORf. 39 fr.
6 oct. 1956	Au Congrès de chimiothérapie	**730-734**	AAS. 48. 793 DR. 18. 521 ORf. 42 fr.
18 oct. 1956	A l'UEO	**735-736**	DR. 18. 582 ORf. 44 fr.
21 oct. 1956	A des pharmaciens	**737-740**	DR. 18. 591 ORf. 46 fr.

15 nov. 1956	Au Congrès d'anatomie	**742-748**	DR. 18. 659 ORf. 47 fr.
24 févr. 1957	A des médecins	**749-782**	AAS. 49. 129 DR. 18. 177 ORf. 11 fr.
24 avril 1957	Aux religieuses infirmières	**783-793**	AAS. 49. 291 DR. 19. 115 ORf. 19
4 juin 1957	A des chirurgiens	**795**	DR. 19. 247 ORf. 27
29 juin 1957	A l'association d'assistance aux lépreux	**796**	DR. 19. 291 ORf. 28
4 août 1957	A des médecins	**797-798**	DR. 19. 327 ORf. 33
8 sept. 1957	A la Fédération dentaire	**799-805**	AAS. 49. 849 DR. 19. 367 ORf. 38 fr.
7 oct. 1957	Aux volontaires de la souffrance	**806-812**	AAS. 49. 954 DR. 19. 475 ORf. 42
7 nov. 1957	A la Haute-mode	**822-864**	AAS. 49. 1011 DR. 19. 567 ORf. 47
22 nov. 1957	Au Congrès des Pâtes	**865-866**	DR. 19. 605 ORf. 50
22 nov. 1957	A des médecins	**867-881**	AAS. 49. 1027 DR. 19. 613 ORf. 49 fr.

10 avril 1958	Au Congrès de Psychologie	**882-924**	AAS. 50. 268 DR. 20. 65 ORf. 16 fr.
16 avril 1958	Aux radiologues	**925-927**	DR. 20. 95 ORf. 17 fr.
12 mai 1958	A des chirurgiens	**928**	DR. 20. 163 ORf. 21
8 juin 1958	A des médecins	**929-932**	DR. 20. 185 ORf. 25
29 juin 1958	A des médecins	**934-950**	AAS. 50. 518 DR. 20. 209 ORf. 28 fr.
27 juil. 1958	A la conférence catholique de la santé	**951-960**	AAS. 50. 586 DR. 20. 271 ORf. 33 fr.
5 sept. 1958	Au Congrès du sang	**961-973**	AAS. 50. 726 DR. 20. 299 ORf. 38 fr.
9 sept. 1958	Au Congrès de neuropsycho-pharmacologie	**974-998**	AAS. 50. 687 ORf. 39 fr.
12 sept. 1958	Au Congrès d'hématologie	**999-1020**	AAS. 50. 732 DR.20. 341 ORf. 39 fr.
4 oct. 1958	A des chirurgiens	**1021-1039**	AAS. 50. 952 DR. 20. 415 ORf. 44

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction V

Documents pontificaux :

Léon XIII (1878-1903) 1
Pie XI (1922-1939) 5
Pie XII (1939-1958) 23

Tables :

Index alphabétique des principales matières . . [3]
Table logique . . . . [13]
Table des auteurs cités . . . . . . [57]
Table des documents et des sources . . . . [61]

Imprimé en Belgique par Desclée & Cie, Éditeurs, S. A., Tournai. — 10.495

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction V

Documents pontificaux :

Léon XIII (1878-1903) 1
Pie XI (1922-1939) 5
Pie XII (1939-1958) 23

Tables :

Index alphabétique des principales matières . . [3]
Table logique . . . . [13]
Table des auteurs cités . . . . . . [57]
Table des documents et des sources . . . . [61]

Imprimé en Belgique par DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS, S. A., Tournai. — 10.495

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

LA PAIX INTERNATIONALE

TOME I

LA GUERRE MODERNE

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & C^IE^

ÉDITEURS PONTIFICAUX

Nihil obstat :
Solesmis, die 8 maii 1956
fr. Georgius Frenaud
Censor deputatus

Imprimi potest :
Solesmis, die 8 maii 1956
✠ fr. Germanus Cozien
Abbas S. Petri de Solesmis

Imprimatur :
Cenomani, die 14 maii 1956
✠ Paulus Chevalier
Episcopus Rhanden.
v. g.

Printed in Belgium

INTRODUCTION

Le nœud du problème de la paix est d'ordre spirituel. "Dieu est le "Dieu de la paix" (a)*; Il a créé le monde pour être un séjour de paix; Il a donné son commandement de paix, de cette " tranquillité dans l'ordre " dont parle saint Augustin"* (b). *Source et terme de tout ce qui existe, Il est le seul fondement stable de l'ordre, le seul garant authentique de la paix.*

C'est l'homme et non Dieu qui est l'auteur et le responsable du désordre et de la guerre, et des maux innombrables qui en sont la conséquence. Tant que l'humanité demeure respectueuse, dans la pensée et dans l'agir, de la loi de Dieu, il peut certes y avoir entre les individus, les familles ou les Etats des divergences d'intérêts, des oppositions, des incompréhensions : il ne peut pas éclater de conflit violent, car ces divers groupes trouvent toujours au-dessus d'eux l'arbitrage de la loi morale, qu'ils acceptent tous comme leur lumière et leur guide. Le véritable malheur vient le jour où une partie de cette humanité se refuse à penser et à agir selon la loi divine : elle est vite entraînée, par son égoïsme, à appeler droit son intérêt particulier et à subordonner la justice à la force. Le faux ordre ainsi imposé est artificiel. Il n'est pas, ne sera jamais la paix : il n'est qu'un ferment de plus grandes discordes. La vraie paix repose sur une base à la fois plus stable et plus réaliste. " Elle n'est pas, dit Pie XII,

a—Rom. XV, 33.
b—*infra*, nº 689.

le résultat pour ainsi dire mathématique d'une proportion de forces, mais, dans sa dernière et plus profonde signification, une action morale et juridique. " (a). *Elle est l'œuvre positive de justice et d'amour de tous envers tous, et il est impossible de l'établir ou de la restaurer hors de Dieu, hors du droit naturel et, dans l'état de déchéance où se trouve en fait l'humanité, hors des principes évangéliques. Sans la " paix de Dieu ", il n'y a que le désordre de la violence.*

L'abandon, ou plutôt le rejet conscient de ces vérités, voilà, nous enseignent Benoît XV et Pie XII, la cause principale des guerres du monde moderne :

" *Quand fut affaiblie la foi en Dieu et en Jésus-Christ, quand fut obscurcie dans les âmes la lumière des principes moraux, du même coup se trouva sapé le fondement unique et impossible à remplacer de cette stabilité, de cette tranquillité, de cet ordre extérieur et intérieur, privé et public, qui seul peut engendrer et sauvegarder la prospérité des Etats. Certes, même quand l'Europe fraternisait dans un même idéal reçu de la prédication chrétienne, il ne manqua pas de dissensions, de bouleversements et de guerres qui la désolèrent ; mais jamais peut-être on n'éprouva à un degré aussi aigu le découragement propre à nos jours sur la possibilité d'y mettre fin : c'est qu'elle était vive alors, cette conscience du juste et de l'injuste, du licite et de l'illicite, qui facilite les ententes en mettant un frein au déchaînement des passions et qui laisse la porte ouverte à une honnête composition. De nos jours au contraire, les dissensions ne proviennent pas seulement d'élans de passions rebelles, mais d'une profonde crise spirituelle qui a bouleversé les sages principes de la*

a—n° 482.

morale privée et publique " (a). " *Les peuples de la terre expient aujourd'hui les erreurs de leurs penseurs et de leurs maîtres. C'est des erreurs théoriques et des passions qu'elles ont enflammées que sont nés les tragiques égarements et les malheurs d'aujourd'hui. Toute pierre milliaire de ces voies erronées est marquée de destructions, de larmes et de sang. Mais d'amertumes aussi profondes surgit aussi, dans toutes les nations civilisées qui aspirent à la tranquillité et à l'ordre, la nostalgie et le désir du retour aux vérités abandonnées et méconnues* " (b).

* * *

L'Eglise n'a pas assisté, muette ou impuissante, à cette décadence de la morale et des rapports internationaux. La solidité invincible de ses structures, soumises depuis des siècles à un combat sans répit, est déjà à elle seule toute une leçon : " exemple providentiel pour le monde moderne, dit Pie XII, dans lequel la société terrestre, devenue toujours plus une sorte d'énigme à elle-même, cherche avec anxiété une solution pour se redonner une âme " (c).

Phare dans la tempête, l'Eglise enseigne aux nations désemparées par la guerre la route des eaux calmes, et met à profit le temps de paix, non, comme tant d'autres, pour préparer la guerre future, mais pour aider efficacement à la reconstruction du monde sur une base plus solide, indiquant le chemin, dénonçant les écueils sans se lasser.

Cette charge de Pasteur suprême du monde, les Papes de ce dernier siècle l'ont exercée avec une foi et un courage

a—n° 280.

b—n° 437.

c—All. du 29 mai 1954.

inébranlables, comme en témoignent les innombrables documents du magistère. Ils ont suscité dans l'Eglise et sanctionné de leur autorité un mouvement universel de croisade pour la paix, rendu plus nécessaire depuis la dissolution de la chrétienté médiévale. Ce mouvement, dont le large développement date de la dernière guerre mondiale, a eu des précurseurs au XIXe et au début du XXe siècle. On en trouvera bien des exemples dans ce livre. Nous voulons en citer deux autres qui ne pouvaient y prendre place :

En 1869, les catholiques anglais, devant la décadence du droit international et le règne grandissant de la force, comprirent qu'il y avait là pour eux un cas de conscience. C'est au Pape, Pie IX, qu'ils s'adressèrent pour connaître leur devoir et le faire proclamer par le Concile du Vatican. Voici le texte de leur pétition :

“ ... Les soussignés demandent que les rapports réciproques, tant de l'Etat et des citoyens que des Etats entre eux, soient définis et réglés de telle sorte que ceux qui écoutent la voix de l'Eglise ne donnent pas un lâche et coupable assentiment à l'effusion du sang.

“ Ils demandent de plus que les princes et les nations soient invités à fonder ou à restaurer, avec le concours des citoyens les plus éminents, des institutions et des lois qui maintiennent la justice dans les hautes régions de la politique : des institutions telles que les païens en ont possédé, telles qu'en possèdent encore, en les entourant de respect, des hommes étrangers au christianisme ; des lois de procédure qui enlèvent à l'arbitraire l'initiative du sang versé, aussi bien à l'arbitraire d'un seul qu'à l'arbitraire de plusieurs, qu'ils soient fonctionnaires politiques ou légistes. La paix ou la guerre ne dépendra plus du débat des factions, mais d'une enquête juridique; *il ne sera plus au pouvoir de la passion ou du despotisme d'entreprendre la guerre et de disposer de la vie humaine.*

“ Reportons-nous à des institutions antiques, à ce Collège des Féciaux qui contribua puissamment à la grandeur de Rome, aux vieilles institutions anglaises et aux lois des musulmans eux-mêmes. Des lois analogues nous paraissent nécessaires dans une société d'hommes vertueux.

“ Et pourtant, si l'Eglise n'élève la voix, ces traditions vont disparaître en Europe, étouffées par les intérêts matériels, par les aspirations de la vaine gloire, par un scepticisme qui croît avec l'immoralité. La conséquence serait une confusion générale, que châtierait bientôt une servitude universelle. C'est pour les pétitionnaires un continuel sujet de douleur d'avoir à contribuer à l'entretien de ces armées, qui peuvent devenir, comme des instruments passifs, l'appui constant de cet état de choses.

“ Il leur est plus pénible encore de voir leur fils s'enrôler sous une tyrannie qui violentera leur conscience et la soumettra à ses ordres iniques. Mais ce qu'ils redoutent le plus, leurs fils, entraînés par des maximes corrompues, en viendront peut-être comme tant d'autres à justifier une obéissance aveugle et criminelle et à la déguiser sous le nom de devoir.

“ Le mal s'aggrave là où les armées se recrutent à l'aide d'une conscription forcée ; la Grande-Bretagne et l'Irlande ont échappé jusqu'ici à ce fléau qui désole presque toute l'Europe ; mais les évènements marchent, les armements prennent de plus vastes proportions et le Royaume-Uni n'évitera pas le sort commun.

« Les pétitionnaires déclarent qu'il y a là pour eux un cas de conscience : ils ont besoin d'être éclairés. La vie des nations dépend de cette question capitale. Le Saint-Siège et le pouvoir temporel y sont profondément intéressés, aussi bien que l'intégrité et l'honneur de la religion.

« Ainsi les pétitionnaires demandent des déclarations obligatoires pour les chrétiens ; ils désirent qu'un appel soit adressé à tous les législateurs chrétiens, afin qu'ils élèvent leurs institutions nationales au moins au niveau atteint depuis longtemps sous la loi naturelle. Ils réclament en outre avec instance la création à Rome, sous la protection du trône apostolique, d'un Collège dont la mission sera l'enseignement du droit des gens, et qui sera en ces matières un foyer de science et un arbitre suprême. Les questions les plus hautes et les plus complexes viendront ainsi se vivifier au contact des vérités immuables de la foi, devant le tribunal auguste de l'autorité chrétienne » (a).

Presque à la même date parvenait au Vatican cet étonnant « Appel d'un protestant au Pape pour le rétablissement du droit public des nations » (b), *qui semble répondre par avance à l'appel que fit Pie XII, pour une telle croisade, non seulement aux catholiques, mais à tous les hommes de bonne volonté* (c).

Le Concile, interrompu par la guerre, ne put légiférer sur ces sujets, mais les Papes, à partir de Léon XIII (d), *poursuivirent son œuvre, particulièrement par l'enseignement doctrinal et par l'action diplomatique.*

a—*Coll. Lacensis,* Fribourg, 1895, T. VIII, App. 364; col. 1307.

b—*Coll. Lacensis,* App. 365.

c—Cf. Table logique, nº *(163).*

d—Voir par exemple : *Dict. de Théol. cath.*, art. Vatican, col. 2584.

Les documents du magistère intéressant seuls cette collection, nous renvoyons, pour l'étude détaillée de l'action diplomatique, aux livres du R. P. *Fernessole, s. c. j.* (a), *et du* R. P. *Duclos, s. j.* (b). *L'enseignement doctrinal forme un ensemble si imposant qu'il est impossible de le présenter en un seul volume. Deux tomes paraîtront donc sous le même titre général : «* La Paix Internationale *». Tome I : La guerre moderne. Tome II : L'Union des Etats ou Problème de l'Organisation mondiale de la Paix. Ces deux livres se complèteront, mais ont été établis de manière à pouvoir être utilisés séparément.*

* * *

Dans la ligne, sans discontinuité, des enseignements pontificaux sur les problèmes moraux soulevés par la guerre, il y a deux sommets : le pontificat de Benoît XV et celui de Pie XII, qui ont coïncidé avec les deux guerres mondiales.

S'il fut un pape méconnu et dénigré, ce fut bien Benoît XV, constamment pris à partie par l'un ou l'autre des belligérants, accusé de partialité en faveur du camp adverse, parfois même, chez les Alliés, de manœuvre déloyale pour faire s'achever la guerre au profit des Empires Centraux. Cette calomnie trouve encore crédit auprès de certains français, même catholiques.

a—Pierre Fernessole, s. c. j. : *La Papauté et la paix du monde ; Pie XII et la Paix du monde,* Beauchesne, 1948 et 1947.

b—Paul Duclos, s. j. : *Le Vatican et la seconde guerre mondiale,* Paris, Pedone, 1955.

En réalité, la plupart des documents de son Pontificat ne parvinrent pas, ou parvinrent déformés, avec retard et sans aucune publicité dans notre pays. Maintenant encore, il est difficile d'en constituer tout le dossier. Mais comment, à l'examen des écrits et paroles de Benoît XV, ne pas reconnaître sa haute et sereine impartialité, et son désir profond d'amener les belligérants à un accord juste et raisonnable? Qu'on relise, à titre d'exemple, les deux lettres adressées à l'automne de 1917 à deux évêques de France par le Secrétaire d'Etat, Mgr Gasparri (a).

D'où vient donc l'opposition systématique des Alliés au Saint-Siège pendant toute cette période? Il faut y voir surtout l'action de la franc-maçonnerie italienne, qui voulut à tout prix, pour son propre prestige, évincer le Pape et la diplomatie Vaticane des négociations de paix. L'article XV du Pacte de Londres sanctionna cette décision regrettable (b). *Qui dira ce qu'aurait été le Traité de Versailles, si Wilson avait trouvé en face de lui, lors des pourparlers, l'action à la fois modératrice et plus réaliste d'un Benoît XV?*

Pendant la dernière guerre mondiale, certains s'efforcèrent aussi d'intercepter ou de déformer les paroles de Pie XII. Ils y réussirent en partie, causant de grands dommages, non seulement aux fidèles, mais à leur propre nation toute entière. Mais cette fois, les moyens de diffusion employés par le Saint-Siège étaient trop puissants pour que ses ennemis puissent les annihiler, et l'œuvre de Pie XII rayonne bienfaisante sur le monde, atteignant une ampleur et une précision encore inégalées dans l'Histoire. Les origines du conflit, le jugement

a—nº 115-118.

b—Voir par exemple Fernand Hayward : *Un pape méconnu, Benoit XV*, Casterman, 1955, p. 60.

moral à porter sur la guerre, la conduite des hostilités, la manière de traiter avec l'ennemi vaincu, tous ces grands problèmes moraux ont été largement traités dans les radio-messages de la guerre et de l'après-guerre. Moins connues, malgré leur importance, sont les allocutions et lettres où le Souverain Pontife expose les principes de l'Evangile et du droit naturel en connexion avec les formes les plus modernes de la lutte.

* * *

Nous voyons se rallumer un peu partout des foyers de discordes et de guerres, comme les abcès se multiplient dans un corps infecté. Le rappel des principes exposés par Pie XII demeure donc, hélas!, encore bien actuel. Il est même en un certain sens plus nécessaire qu'au cours de la dernière guerre, car une confusion étrange semble s'insinuer dans les esprits : on ne sait plus ce que recouvrent exactement les mots paix, guerre juste, agresseur, légitime défense, patriotisme, amour des ennemis, union des peuples et des races, etc... Une aversion toujours croissante du grand nombre pour les maux de la guerre, mais aussi, il faut bien le dire, pour l'héroïsme exigé par la guerre, et l'exploitation par certains chefs, à des fins souvent inavouables, des sentiments nationalistes dans leur pays, et des sentiments pacifistes chez les peuples adverses, font que le simple citoyen, soumis à l'épreuve de propagandes habiles et fallacieuses, hésite : doit-il, en cas de conflit, refuser toute obéissance et se joindre aux objecteurs de conscience dans l'espoir d'empêcher toute guerre? Doit-il au contraire obéir sans réserve à tout ce qu'on lui demandera? Peut-il signer tel manifeste contre la guerre atomique? ou en faveur de telle minorité nationale? Dans sa bonne volonté, il voudrait faire œuvre utile et ne voit plus le chemin du devoir. Il est découragé. N'est-ce pas ce qu'attendent ses véritables ennemis?

Ce n'est pas notre rôle, ni notre propos, d'analyser ces notions actuellement controversées. Les textes que nous publions contiennent les principes capables d'éclairer la discussion. Il nous semble pourtant utile de souligner ici dès maintenant quelques points essentiels, qui se dégagent de l'enseignement pontifical.

La guerre juste (a). — *Le précepte divin de la paix nous oblige, non seulement à respecter, mais à protéger et défendre les biens essentiels qui nous permettent d'atteindre notre fin, naturelle et surnaturelle. Si ces biens sont gravement et injustement menacés, il est hors de doute qu'on a le droit, — souvent le devoir — de les défendre. Il est évident aussi qu'on a le devoir de chercher d'abord une conciliation ou l'arbitrage d'un tribunal* (b). *Au cas où ces moyens pacifiques sont impossibles ou inefficaces, on peut se défendre par tous les autres moyens légitimes, y compris la force. Si la guerre d'agression est toujours un crime* (c), *la guerre de défense* (d) *contre l'agression ou la menace grave d'agression, loin d'être un crime, est un devoir* (e). *Devant un agresseur dont la déloyauté est certaine, on peut être amené légitimement à ouvrir le premier les hostilités, à " attaquer ", sans être pour cela " agresseur ".*

La Croisade (f). — *Parmi les biens à respecter et à défendre, comme les plus essentiels, il faut inclure les biens spirituels,*

a—Cf. Table logique, *(29)*, *(32)* ss.
b—Id., *(43)* ss., *(93)* ss.
c—Id., *(30)*.
d—Distinguer la terminologie tactique (attaquant, attaqué, guerre offensive, guerre défensive) de la terminologie morale (agresseur, victime d'une agression, guerre de défense, guerre d'agression).
e—*(29)*.
f—*(33)*.

et le plus important de tous, la foi, qui nous permet d'atteindre notre fin surnaturelle : Dieu. Il est donc tout à fait légitime, et parfois obligatoire, en cas d'attaque ou de menace grave, de les défendre, au besoin par les armes.

Les responsabilités (a). — *La responsabilité du déclenchement de la guerre est d'autant plus grande que celle-ci doit s'étendre davantage et entraîner plus de maux. L'Eglise souhaite que le droit pénal international sanctionne sévèrement la faute du déclenchement d'une guerre que n'impose pas la nécessité inconditionnée de se défendre.*

Les limites de la défense (b). — *Un pays qui n'a aucune chance de vaincre un injuste agresseur peut avoir le devoir, — après les protestations solennelles qui s'imposent, et après avoir employé tous les moyens légitimes susceptibles, dans un avenir plus ou moins éloigné, de rétablir la justice, — de subir dans l'immédiat l'injustice imposée par l'ennemi, sans résister par la force armée ou en arrêtant très rapidement les hostilités. Il n'y a pas dans ce cas à accuser le gouvernement de lâcheté.*

De même, pour un chef militaire, faire tuer ses hommes " jusqu'au dernier ", sans aucun espoir de résultat concret ou sans la nécessité de sauvegarder un principe supérieur, est-ce vraiment une gloire? En supprimant inutilement des forces susceptibles de contribuer plus tard à un relèvement efficace, il montre plutôt son orgueil de ne pas vouloir survivre à la défaite, ou son découragement devant une tâche de redressement plus austère et moins spectaculaire...

a—*(41)*, *(42)*.
b—*(35)*.

Le devoir de l'obéissance (a). — *Puisque la nation a parfois le devoir de se défendre, les chefs ont celui de maintenir la nation en état de défense, et les citoyens celui de répondre à l'appel des chefs et d'obéir. Ce n'est pas normalement au simple citoyen qu'il appartient de juger de la légitimité de la guerre : il doit en principe sur ce point s'en tenir à la décision du pouvoir politique qui a la responsabilité du bien commun de la nation. L'objection de conscience inconditionnée — ou refus total et absolu de porter les armes — ne peut donc être légitimement soutenue par une conscience droite. Il reste que, devant un ordre particulier certainement et manifestement immoral, le subalterne aurait le devoir de refuser l'obéissance, si graves que soient pour lui ou pour son pays les conséquences de son refus. Et l'Eglise souhaite que le droit pénal international sanctionne la faute, non seulement de ceux qui donnent de tels ordres, mais encore de ceux qui les exécutent* (b). *L'ordre immoral a pu servir de prétexte au crime ; il ne le justifie jamais.*

La guerre atomique (c). — *Plus une arme est puissante, plus les nations ont un devoir grave d'en empêcher ou du moins d'en limiter l'usage par des conventions internationales. Si ces conventions sont violées par l'adversaire, l'usage de ces armes, demandé alors par la défense, ne sera légitime que si leur puissance est suffisamment connue, maîtrisée et limitée aux besoins réels de la guerre. Déclencher ou risquer de provoquer une réaction atomique en chaîne dont on perdrait le contrôle n'est donc pas permis moralement, même si l'ennemi menaçait sérieusement d'employer de tels moyens.*

a— *(34).*
b— *(133).*
c— *(55).*

L'assistance aux peuples attaqués (a). — *C'est un devoir d'aider par tous les moyens possibles les peuples victimes d'une injuste agression. Négliger ce devoir, c'est en quelque sorte participer à l'injustice de l'agression. Et le remède le plus efficace contre la guerre, c'est certainement que tous les peuples remplissent sur ce point leurs devoirs de solidarité et de charité. La forme de cette solidarité peut d'ailleurs varier, la prudence demandant de ne pas faire de tout conflit particulier une occasion de guerre mondiale.*

* * *

Dans sa lutte quotidienne pour la paix, le chrétien reste "pratique et réaliste" (b). *Il sait qu'il n'y a pas de paix possible tant que le monde est empoisonné par le mensonge et l'égoïsme. Aussi met-il tout son zèle à assainir l'atmosphère internationale, à créer un climat de vérité et de loyauté qui fraiera le chemin au message de l'Evangile, à assurer la liberté de l'Eglise chargée de le diffuser. Il connaît clairement le but élevé vers lequel il tend : il ne se laisse pas décourager par les multiples obstacles que lui oppose le mal. Il sait surtout qu'en définitive la paix repose sur Dieu, sur l'ordre qu'Il a établi, sur son commandement de justice et d'amour ; qu'elle est un don du ciel, une grâce. Comme tout bien spirituel, il serait vain de vouloir l'obtenir sans l'aide de la prière et sans le retour d'un grand nombre à des mœurs meilleures.*

La Paix, c'est le rayonnement de la grâce sur les hommes de bonne volonté.

a—*(38)* ss.
b—nº 693.

TEXTES

PONTIFICAUX

BENOIT XIV

1740-1758

LA DÉFENSE DE LA CHRÉTIENTÉ

Let. **Quoniam inter,** 17 décembre 1743 — à l'Ordre de Jérusalem.

L'Ordre de Jérusalem tient une place de choix parmi les Ordres militaires qui, à Notre satisfaction, soutiennent la Religion Catholique et la défendent courageusement contre ses ennemis. Pour la gloire du Christ, cet Ordre mène le plus dur combat contre les Musulmans, les pires des scélérats. De toutes ses forces, il protège sans relâche les frontières de la chrétienté contre leurs raids. Pour y être admis comme soldat, il faut prouver sa noblesse; mais aussi, afin de pouvoir combattre plus facilement et d'être plus libre et plus apte aux labeurs que l'on prévoit, il faut abandonner les facilités de la vie domestique et faire vœu de chasteté. C'est pourquoi, Nous, élevé par la grâce de Dieu au Siège Suprême de saint Pierre, désirant donner à cet Ordre Illustre, qui a déjà si bien mérité de l'Eglise et du Saint-Siège, un témoignage de la bienveillance pontificale, Nous avons décidé de le faire bénéficier d'importants privilèges et de le secourir dans ses nécessités actuelles. 1 *(33)*

On Nous a rapporté que l'Ordre Militaire Hospitalier saint Jean de Jérusalem fait constamment la guerre, et cela par fondation, aux ennemis du christianisme, et non seulement de temps en temps ou à l'occasion de quelque démêlé international, mais tout le temps, absolument toute l'année. Il lui faut pour cela entretenir une Flotte dotée du matériel convenable, de l'armement, des équipages entraînés à leur maniement et dirigés par les plus compétents des Frères Militaires ès choses maritimes. Patrouillant en Méditerranée selon les besoins, ils y assurent la police et la sécurité des

marchands et des voyageurs contre les Barbares et les Pirates.

[*Le rôle hospitalier du même Ordre. — Exposé des demandes et concession des Privilèges.*]

LE BUTIN DE GUERRE

Let. **Urbem Antibarum,** 19 mars 1752 — au Secrétaire de la S. C. de la Propagande

[*Introduction. — Doutes proposés par l'archevêque d'Antivari à la Congrégation de la Propagande.*]

2 (*76*) Personne ne met en doute que le butin pris sur l'ennemi dans une guerre juste passe en la possession du vainqueur : les biens meubles à celui qui s'en est emparé le premier, les immeubles au Prince qui a entrepris la guerre, pour satisfaire aux dépenses de cette même guerre, ou pour renforcer sa défense et parer à des dangers futurs (a).

Il est également hors de conteste que tout le butin fait dans une guerre injuste doit être restitué : le conserver serait une véritable rapine.

Ainsi l'enseigne saint Thomas (b) : " Au sujet du butin, dit-il, il faut distinguer. Si en effet il s'agit du butin pris sur les ennemis dans une guerre juste, ce qui est acquis par la violence devient la propriété du vainqueur. Mais ceci n'a plus raison de rapine : aussi bien n'y a-t-il pas lieu à restitution. ... Quant à ceux qui prennent du butin dans une guerre injuste, ils commettent une rapine et sont tenus de restituer ".

Les anciens Romains en ont laissé des exemples célèbres lorsque, reconnaissant l'injustice d'une guerre, ils restituèrent le butin sans délai et réparèrent en toute loyauté le dommage subi par leurs adversaires

2a—Sylvius, in 2a 2æ, qu. 40, art. 1.
2b—*Summa theol.*, 2a 2æ, qu. 66, art. 8, ad 1.

vaincus. Ces exemples se trouvent dans l'Histoire de Tite-Live; Valère Maxime en rapporte deux, celui de Falisques, soumis par Quintus Lutatius, et celui des habitants de Camérie, vaincus par Publius Claudius et dispersés en diverses régions. " Publius Claudius s'occupait des gens de Camérie, capturés sous sa conduite et ses auspices; toutefois, l'empereur ne paraissant pas avoir agi avec une entière bonne foi, le Sénat prit à cœur de racheter tous les captifs, de leur assigner un lieu de séjour sur l'Aventin, de leur restituer le butin, etc..., et leur rendit enfin si exacte justice qu'ils purent se réjouir de leur défaite comme d'une renaissance ".

Ainsi donc, puisque la guerre qui livra Antivari aux mains des Turcs fut sans nul doute injuste, on peut assurer de toutes leurs prises en cette rencontre qu'ils les retiennent injustement et qu'ils ont commis là une vraie rapine; par suite, la justice exigerait qu'ils restituent tout cela aux chrétiens qu'ils ont injustement dépouillés, ou, s'ils sont morts, à leurs héritiers et successeurs.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, présentement : ce serait d'ailleurs inutile, puisque ces biens sont perdus sans espoir!

Il s'agit des biens que les Turcs vendirent aux chrétiens et que les acheteurs détiennent aujourd'hui. **3** (*63*)
On demande si ces acheteurs, ou leurs héritiers et successeurs peuvent les retenir en toute sûreté de conscience, ou s'ils doivent les restituer à leurs possesseurs légitimes; et ceci d'autant plus qu'il s'agit de biens d'église, dont le recel entraîne des censures. En outre, dans les guerres, les gens d'Eglise, pas plus que les pèlerins, ne font partie de l'Etat agresseur : la raison exige donc que ni les uns ni les autres ne soient lésés dans leurs personnes ou dans leurs biens. Voyez à ce sujet la décrétale *Innovamus, de Treuga et pace*, où ce privilège, pour un motif d'utilité publique, est même étendu aux marchands et aux cultivateurs,

comme l'allèguent à bon droit les requérants en citant ce texte.

A dire vrai, ceci bien souvent n'est pas observé. Mais " ces lois saintes et sages, remarque le cardinal Cajetan (a), l'abus suffit-il à les effacer du droit positif? Je l'ignore ". En tout cas, on en devra tenir compte pour la direction des âmes au for interne.

Pour les pèlerins, les clercs, les églises, s'appuyant sur la décrétale citée, Sylvius parle ainsi (b) : " Dépouiller les pèlerins et les hôtes, dans une ville en guerre, ce n'est pas permis, (à moins qu'il n'y ait manifestement de leur faute) parce qu'ils ne font pas partie de la nation ennemie; il n'est pas permis non plus de dépouiller les églises, les monastères ou les ecclésiastiques, même si, pour une cause raisonnable, la cité est livrée au pillage des soldats, car eux non plus ne font pas partie du peuple ennemi ".

Quant à l'extension de ce même droit aux marchands et aux cultivateurs, Laymann en parle ainsi, dans ses Commentaires sur la même décrétale, après avoir établi que les clercs et les pèlerins ne font pas partie de l'Etat agresseur et donc ne doivent en aucune façon souffrir dans leurs personnes ou dans leurs biens : " Mais certaines personnes aussi ne font pas partie de l'Etat agresseur, par exemple les marchands et les cultivateurs. Il faut les épargner par nécessité publique de peur qu'en arrêtant le commerce et l'agriculture, il s'ensuive de graves dommages ".

[*Examen des autres questions posées par l'archevêque.*]

3a—Somme, aux mots *Belli damna*, par. 4, *de damnis*.
3b—*Ibid.*, concl. 5.

CLÉMENT XIII

1758-1769

LA DÉFENSE PAR LES ARMES DE LA FOI CATHOLIQUE

Let. **De periculis,** 30 avril 1767, à l'empereur Joseph.

Grandement soucieux des dangers qui menacent la foi catholique en Pologne, et dépourvu de renforts pour secourir cette nation, Nous avons cru devoir Nous adresser à Votre Auguste Majesté, dont c'est le rôle de protéger l'Eglise catholique, et Nous voulons présentement exciter Votre piété à relever ce peuple des très graves épreuves sous lesquelles il est actuellement écrasé. **4** *(33, 38)*

Vous n'ignorez pas, Notre très cher Fils dans le Christ, les manœuvres des dissidents contre la religion catholique, ni quel désastre serait à redouter pour la vraie piété et le culte fidèle de Dieu, si leurs efforts, Dieu nous en garde, venaient à triompher. Non contents en effet d'être traités avec clémence et humanité selon les lois ancestrales, ils ont poussé l'audace jusqu'à vouloir imposer eux-mêmes à tout l'Etat des lois nouvelles, désastreuses pour les catholiques, et s'efforcer surtout de supprimer dans ce pays libre et orthodoxe tous les avantages que les princes hostiles à la foi romaine refusent aux catholiques dans leurs propres Etats.

La justice, il est vrai, impose à chacun de supporter courageusement ses propres épreuves. Mais ici un intérêt supérieur exige l'attention des princes catholiques, et le vôtre en premier lieu, Notre très cher Fils dans le Christ, car si les forces et la puissance des dissidents s'accroissaient, la Religion catholique serait abattue et finalement réduite à néant.

5 *(38)* C'est pourquoi, Vous qui occupez la première place dans la chrétienté et qui avez été établi le gardien

et le vengeur de l'Eglise catholique, Nous Vous supplions dans le Seigneur et Vous adjurons de tourner tous vos desseins, votre zèle, votre labeur et toute votre diligence, à délivrer en ce royaume le troupeau du Seigneur de la gueule et des dents de l'hérésie. Oui, certes, votre dignité réclame cela de Vous, mais aussi Votre grandeur d'âme qui ne saurait acquérir de plus belle louange qu'en secourant cette noble nation. Enfin et surtout si, par souci du salut éternel du prochain, Vous Vous faites le défenseur et le hérault de la vraie foi, vous obtiendrez pour Vous-même une assurance plus ferme de votre propre salut.

Et à Votre Majesté, de tout l'élan de Notre cœur paternel, Nous accordons très affectueusement la Bénédiction apostolique.

PIE VI

1774-1799

LE RÔLE DE L'EMPEREUR ROMAIN

Let. **Post peractam,** 3 mars 1792 — au Roi de Hongrie Léopold, empereur des Romains.

6 (33, 38) Au moment où l'Assemblée Nationale s'est emparée par un décret et d'une manière si révoltante de Nos anciennes souverainetés enclavées dans le territoire de la France, quelle autre ressource Nous restait-il que d'exposer aussitôt cet attentat dans un acte public, et d'adresser immédiatement Nos protestations à tous les rois de l'Europe, pour exciter du moins leur indignation contre une si énorme injustice? Avant d'envoyer Notre dénonciation aux autres Souverains, Nous avons chargé Notre Vénérable Frère Jean-Baptiste, archevêque d'Iconie et Notre nonce ordinaire à votre cour, de la présenter à Votre Majesté Impériale. C'était à Elle en effet que Nous avions cru devoir d'abord recourir.

Placé à la tête du plus grand des Empires, distingué entre les autres Princes par une prééminence de dignité et de puissance, vous êtes particulièrement chargé, et c'est l'une de vos plus hautes prérogatives, de soutenir le Saint-Siège apostolique, et de défendre ses droits toutes les fois que Votre appui lui devient nécessaire. Nous savions d'ailleurs que Votre vive intelligence Vous montrerait sans peine combien l'impunité de l'injustice qui Nous est faite serait un funeste précédent à l'invasion des autres Etats, dont on voudrait dépouiller sans aucun droit les légitimes Souverains. Notre nonce Apostolique s'est donc rendu auprès de Votre Majesté Impériale et Lui a remis Notre mémoire, après Lui avoir exposé avec exactitude les motifs de Nos plaintes et l'objet de Nos réclamations.

[*Réaction favorable du Souverain.*]

7 (33, 38) Nous croyons devoir faire part à Votre Majesté de la douleur dont Nous sommes nuit et jour accablé en voyant que la Religion de Jésus-Christ, qui était si florissante en France depuis l'origine de cette monarchie, y est à présent livrée aux derniers outrages et presqu'entièrement abolie. Vous n'ignorez certainement pas que les véritables fidèles et les ministres de l'Eglise y éprouvent la plus violente persécution, et que tous les gens de bien y sont réduits à prendre la fuite. L'esprit d'impiété qui désole ce malheureux pays menace d'étendre ses ravages dans tous les autres Etats; et, par la richesse dont ils disposent, par leurs complots, par leurs nouvelles opinions, enfin par tous les moyens de corruption qu'ils emploient ouvertement ou en secret, ces forcenés travaillent à anéantir partout les droits de la religion, du trône et de la société. Ils attaquent la puissance de Dieu même, pour faire disparaître entièrement l'autorité des Rois qui en est une émanation et dont sa volonté suprême est le plus ferme appui. Tandis que cette audace, jusqu'à présent inconnue, fait craindre de toute part les succès les plus désastreux, tandis que cette contagion devient de jour en jour plus terrible, et qu'elle étend au loin les influences d'un venin prêt à se développer par le bouleversement général de l'ordre public, à qui importe-t-il plus qu'aux rois de couper le mal dans ses racines et d'en étouffer entièrement le germe?

Vous occupez, Notre très cher Fils, le premier rang entre les Souverains. Vous pouvez donc être le promoteur et le chef d'une coalition nécessaire pour défendre la cause de Dieu, votre propre cause à tous et pour la faire triompher par la réunion de Vos forces.

[*Conclusion et bénédiction.*]

L'EFFICACITÉ DE LA PRIÈRE

Let. **Quæ causa,** 24 novembre 1792.

[*Les Etats Pontificaux menacés d'invasion. — Indiction du Jubilé. — Nécessité de la prière.*]

Après la puissante Mère de Dieu, Nous avons pris pour Nous servir d'organe auprès de Lui, et pour être auprès de Nous le canal des grâces célestes, le Bienheureux Pierre, le fondement de l'Eglise Romaine et de l'Eglise universelle, et saint Pie, un de Nos Prédécesseurs, dont Nous avions sous les yeux l'histoire des triomphes obtenus contre les ennemis de la religion par ses actives prières; le rapport des circonstances et des dangers Nous le désignait comme un protecteur dont Nous devions surtout réclamer l'intercession. Ce saint Pape, employant à la fois les prières et les armes, obtint du Seigneur les éclatantes victoires par lesquelles il repoussa son ennemi. En lui adressant Nos prières, et Nous le proposant pour modèle, Nous avons comme lui associé les moyens de défense à des prières nouvelles, dont le cours ne sera point interrompu. Nous avons rassemblé des troupes pour en garnir nos côtes, et Nous n'avons épargné ni soins ni dépenses pour sauver, autant qu'il est en Nous, de toute agression et de tout danger, les peuples confiés à Notre autorité et à Notre surveillance. L'objet de ces mesures n'est pas de Nous rendre agresseurs, mais de défendre nos biens, nos vies, notre foi et de repousser les perfides attaques dont on menace le centre de la religion. Mais que pourrions-Nous faire avec toutes Nos forces humaines, quand même leur nombre et leur valeur sembleraient répondre de leur supériorité, si le Dieu des armées ne Nous couvre de sa protection? Au lieu qu'à la faveur de ce secours, la médiocrité de Nos forces ne sera pas pour Nous un motif de craindre le grand nombre de Nos ennemis. Pie V Nous a donné l'exemple de cette 8 (105, 111)

généreuse confiance, dans son bref du 9 mars 1566, portant indiction d'un jubilé; ce saint Pape s'exprime ainsi : " Quelles que soient les forces de Nos ennemis, celui qui est avec Nous est plus fort que celui qui est contre Nous, et le Seigneur peut tout aussi bien Nous sauver avec un petit nombre qu'avec une grande multitude de bras ". C'est Lui, c'est le Seigneur qui commande aux vents et aux tempêtes, Lui qui règle les chances des combats, et en fixe les hasards, qui des moindres occasions fait des coups décisifs, Lui qui dirige et détourne à son gré les traits qui portent la mort. Ranimez votre courage, en entendant cet oracle de saint Bernard. Si la cause pour laquelle on combat est bonne, le succès n'en peut être mauvais; comme aussi, il n'y a point de succès heureux à attendre d'une cause mauvaise qui n'a point été amenée par de bonnes intentions. Et comment le succès pourrait-il être douteux alors que l'on combat pour la foi de Jésus-Christ, pour sa religion, pour sa cause? Il faut donc toujours en revenir aux prières; voilà nos principaux moyens de défense, voilà les premières armes des chrétiens.

[*Fermeture des théâtres. — Prière et pénitence.*]

PIE IX

1846-1878

LES MOTIFS DE GUERRE

Al. au Consistoire, 20 avril 1849.

[*Concessions faites par Pie IX. — Troubles qui les ont suivies.*]

Cependant un cri de guerre éclata tout à coup dans 9
l'Italie entière : une partie de Nos sujets s'en émut (30,
et courut aux armes et voulut, malgré Notre volonté, 91)
passer les frontières de l'Etat Pontifical. Vous savez, Vénérables Frères, comment, remplissant Nos devoirs de Souverain Pontife et de Prince, Nous avons résisté aux injustes désirs de ceux qui prétendaient Nous entraîner à faire cette guerre et qui demandaient que Nous envoyions au combat, c'est-à-dire à une mort certaine, une jeunesse inexpérimentée, recrutée tout d'un coup, sans aucune habitude de l'art militaire, sans discipline, et privée de chefs capables et de subsides de guerre. Et on Nous demandait cela, à Nous qui, élevé malgré Notre indignité et par un impénétrable dessein de la Providence, au faîte de la dignité apostolique, à Nous qui, tenant la place de Jésus-Christ sur cette terre, avons reçu de Dieu, auteur de la paix et ami de la charité, la mission d'embrasser dans une égale tendresse de Notre paternel amour tous les peuples, toutes les nations, toutes les races, de pourvoir de toutes Nos forces au salut de tous, et de ne jamais appeler les hommes au carnage et à la mort. Que si chaque prince ne peut jamais entreprendre la guerre sans de légitimes motifs, qui donc sera assez privé de jugement et de raison pour ne pas voir évidemment que l'univers catholique exige du Pontife Romain, à bien meilleur titre, une bien plus éclatante justice et des causes bien plus graves, lorsqu'il voit ce Pontife lui-même déclarer la guerre? C'est pourquoi, dans

Notre Allocution Consistoriale prononcée en votre présence le 29 avril de l'an dernier, Nous avons déclaré publiquement que Nous étions complètement étranger à cette guerre.

[*Exil du Pape. — Nécessité de la liberté pour le pouvoir pontifical. — Appel aux princes. — Les doctrines perverses.*]

10 (*12*) Ils n'ont pas honte d'afficher ouvertement et en public que la violation du serment le plus sacré, que l'action la plus criminelle, la plus honteuse, et en opposition avec l'essence même de la loi éternelle, non seulement n'est pas condamnable, mais même est entièrement licite, ou plutôt digne de toute espèce de louanges, lorsque, pour parler leur langage, elle est entreprise pour l'amour de la patrie. Par ce raisonnement impie et pervers, ces sortes d'hommes anéantissent à la fois l'honnêteté, la vertu et la justice; le vol du brigand et l'assassinat du meurtrier se trouvent défendus et consacrés par cet excès inouï d'impudence.

[*Les sociétés secrètes. — La fermeté des évêques. — Conclusion.*]

LA PRIÈRE ET LA GUERRE

Enc. **Apostolicæ nostræ,** 1er août 1854.

[*Le recours à Dieu dans l'épreuve.*]

11 (*106*) La prière, pour emprunter le langage de saint Jean Chrysostome, c'est la source, c'est la racine, c'est la mère de biens innombrables; la puissance de la prière éteint les flammes, met un frein à la fureur des lions, suspend les guerres, apaise les tempêtes, met les démons en fuite, ouvre les portes du ciel, brise les liens de la mort, chasse les maladies, éloigne les malheurs, affermit les villes ébranlées; fléaux du ciel, tentatives des hommes, il n'est point de maux que ne dissipe la prière.

[*La décision au sujet de l'Immaculée Conception. — Indiction d'un Jubilé extraordinaire pour trois mois.*]

LE FLÉAU DE DIEU

Enc. **Cum sancta Mater,** 27 avril 1859.

En célébrant avec l'effusion de la joie, en ces saints **12**
jours et dans le monde entier, le solennel anniversaire (*23,*
du mystère pascal, notre sainte Mère l'Eglise rappelle *82,*
à la mémoire de tous les fidèles les consolantes paroles *106*)
de cette heureuse paix que le Fils unique de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, ressuscité, après avoir vaincu la mort et détruit la tyrannie du démon, a si souvent et avec tant d'amour annoncée à ses disciples; et voilà que, en même temps, le cri sinistre de la guerre s'élève au milieu des nations catholiques et retentit à toutes les oreilles. Tenant ici-bas, malgré Notre indignité, la place de Celui qui, sortant du sein de la Vierge Immaculée, a annoncé par la voix de ses anges la paix aux hommes de bonne volonté, qui ressuscitant d'entre les morts et montant aux cieux pour s'y asseoir à la droite du Père, laissa la paix à ses disciples, Nous ne pouvons pas, pressé par les sentiments particuliers et paternels de Notre amour et de Notre sollicitude, surtout à l'égard des peuples catholiques, ne pas prêcher sans cesse la paix, et Nous appliquant de toute la force de Notre esprit à inculquer à tous les paroles mêmes de Notre divin Sauveur, ne pas répéter sans cesse : *Pax vobis, Pax vobis!* C'est avec ces paroles de paix que Nous Nous adressons à vous avec amour, Vénérables Frères, qui êtes appelés à partager Notre sollicitude, afin que, dans votre piété, vous excitiez par votre zèle et tous vos soins les fidèles, confiés à votre vigilance, à élever leurs prières vers le Dieu tout-puissant, afin qu'Il donne à tous sa paix si désirée.

Selon Notre devoir pastoral, Nous avons déjà **13**
Nous-même ordonné que, dans tous Nos Etats Ponti- (*106*
ficaux, des prières publiques soient adressées au Père *155*)
très clément des miséricordes. Mais suivant l'exemple de nos Prédécesseurs, Nous avons de plus résolu

d'avoir recours à vos prières et à celles de l'Eglise entière. C'est pourquoi Nous vous demandons par cette lettre, Vénérables Frères, de vouloir bien, selon les inspirations de votre zèle pour la religion, ordonner le plus tôt possible des prières publiques dans vos diocèses. Que les fidèles confiés à votre sollicitude, après avoir imploré les secours de la Très Sainte et Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, prient avec ardeur et supplient le Très-Haut, dont la miséricorde est inépuisable, de daigner, par les mérites de son Fils Unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, détourner de Nous sa colère. Qu'Il fasse cesser les guerres dans toute l'étendue du monde, éclaire des rayons de sa grâce divine les esprits des hommes, remplisse leurs cœurs de l'amour de la paix chrétienne, et fasse par sa vertu souveraine qu'étant tous établis et enracinés dans la foi et la charité, s'appliquant à mettre en pratique ses saints commandements, demandant d'un cœur contrit et humilié le pardon de leurs péchés, s'éloignant du mal et faisant le bien, ils suivent en tout les voies de la justice, soient pénétrés les uns pour les autres d'une charité permanente et obtiennent ainsi le bienfait d'une paix féconde en fruits de salut avec Dieu, avec eux-mêmes, avec les autres hommes.

[*Indulgences et conclusion.*]

LE PRINCIPE DE NON-INTERVENTION

Al. au Consistoire, 28 septembre 1860.

[*Le gouvernement piémontais. — La fidélité de l'armée pontificale. — Conduite des envahisseurs.*]

14 (38) Nous ne pouvons Nous abstenir de déplorer, entre autres choses, ce funeste et pernicieux principe, dit de " non-intervention ", que depuis assez peu de temps, certains gouvernements proclament et mettent en pratique, avec la tolérance des autres, même lorsqu'il s'agit de l'injuste agression d'un gouvernement contre

un autre, au point de paraître assurer une espèce d'impunité et de licence, contre toutes lois divines et humaines, aux attaques et à la spoliation des droits d'autrui, des propriétés et des Etats eux-mêmes, comme Nous en sommes les témoins dans ce temps malheureux. Et certes, il est étrange qu'il soit impunément permis au seul gouvernement piémontais de mépriser et de violer un pareil principe, lorsque Nous le voyons, avec une armée ennemie, aux yeux de l'Europe entière, faire irruption dans les Etats d'autrui et en chasser les princes légitimes. Il en découle cette pernicieuse absurdité qu'on n'admet l'intervention étrangère que pour provoquer et entretenir la rébellion.

C'est ce qui Nous fournit une occasion favorable d'engager tous les princes de l'Europe à examiner sérieusement, avec toute la maturité et la sagesse de leurs conseils, quels grands et innombrables maux renferme le détestable événement que Nous déplorons. Il s'agit en effet de la monstrueuse violation, qui s'est accomplie d'une manière inique contre le droit universel des gens, et qui, si elle n'était entièrement réprimée, ne laisserait plus de force et de sécurité à aucun droit légitime.

[*Nécessité du pouvoir temporel pour la liberté de l'Eglise.*]

LE DEVOIR DE LA LÉGITIME DÉFENSE

Al. au Consistoire, 18 mars 1861.

[*Le pouvoir pontifical. — Les attaques contre l'Eglise. — Les concessions faites par Pie IX au début du Pontificat et leurs résultats.*]

Par quelle audace, inouïe jusqu'à ce jour, deman- 15 (29, 38)
deraient-ils que ce Siège apostolique, qui a toujours été le rempart de la vérité et de la justice, sanctionnât l'enlèvement injuste et violent d'un bien, en donnant à celui qui l'a pris le pouvoir de le posséder tranquillement et honnêtement? et que l'on posât un principe

aussi faux que de dire qu'un fait injuste, couronné par le succès, n'apporte aucun détriment à la sainteté du droit? Cette demande est entièrement opposée aux solennelles paroles prononcées il n'y a pas longtemps dans un sénat puissant et illustre, où l'on déclara que le Pontife Romain est le représentant de la principale force morale dans la société humaine. D'où il suit qu'il ne peut en aucune façon consentir à cette spoliation barbare sans violer les fondements de cette loi morale dont il est lui-même reconnu comme la plus belle expression et la parfaite image.

[*Appel à la fidélité. — La prière pour les ennemis. — Conclusion.*]

LE RÈGNE DE LA FORCE

Al. au Consistoire, 9 juin 1862.

[*La guerre du mensonge contre l'Eglise. — Erreurs contre l'Eglise. — Erreurs sur le progrès.*]

16 (18, 21) Ils en viennent à ce degré d'impiété et d'impudence qu'ils attaquent le ciel et s'efforcent d'éliminer Dieu Lui-même. Dans une méchanceté qui n'a d'égale que leur sottise, ils ne craignent pas d'affirmer que la Divinité suprême, pleine de sagesse et de providence, n'est pas distincte de l'universalité des choses; que Dieu est la même chose que la nature, sujet comme elle aux changements; que Dieu en réalité se fait dans l'homme et dans le monde; que tout est Dieu, que Dieu est une même substance, une même chose que le monde, et par suite qu'il n'y a pas de différence entre l'esprit et la matière, la nécessité et la liberté, le vrai et le faux, le bien et le mal, le juste et l'injuste. Certes, rien de plus insensé, rien de plus impie, rien de plus répugnant même à la raison ne saurait être imaginé. Ils font dérision de l'autorité et du droit avec tant de témérité qu'ils ont l'impudence de dire que l'autorité n'est rien si ce n'est la somme du nombre

et de la force matérielle; que le droit consiste dans le fait, que les devoirs des hommes sont un vain mot et que tous les faits humains ont force de droit.

Ajoutant ensuite les mensonges aux mensonges, 17
les délires aux délires, foulant aux pieds toute autorité (21)
légitime, tout droit légitime, toute obligation, tout devoir, ils n'hésitent pas à substituer à la place du droit légitime et véritable le droit faux et menteur de la force, et à subordonner l'ordre moral à l'ordre matériel. Ils mettent toute la morale et l'honneur à accumuler la richesse par quelque moyen que ce soit et à assouvir toutes les passions dépravées. Par ces principes abominables, ils favorisent la rébellion de la chair contre l'esprit; ils l'entretiennent et l'exaltent et ils lui accordent ces dons et ces droits naturels qu'ils prétendent méconnus par la doctrine morale catholique; méprisant ainsi l'avertissement de l'Apôtre qui s'écrie : " Si vous vivez selon la chair, vous mourrez; si vous mortifiez la chair par l'esprit, vous vivrez ". Ils s'efforcent d'envahir et d'anéantir les droits de toute propriété légitime, et ils imaginent par la perversité de leur esprit une sorte de droit affranchi de toute limite dont, selon eux, jouirait l'Etat, dans lequel ils prétendent témérairement voir la source et l'origine de tous les droits.

[*Le désordre en Italie. — La situation de l'Eglise dans le monde. — Préservation des fidèles contre les erreurs. — La prière.*]

L'IMPORTANCE DU DÉSARMEMENT

Let. **La pensée que,** 20 novembre 1863, — à l'Empereur Napoléon III, et au Congrès du désarmement.

La pensée que Votre Majesté exprime de pouvoir 18
établir sans secousse en Europe, et plût à Dieu autre (57,
part encore, avec le concours des Souverains ou de 58)

leurs représentants, un système qui calme les esprits et ramène la paix, la tranquillité et l'ordre dans les nombreuses contrées où malheureusement ces bienfaits se trouvent perdus, est un dessein qui honore grandement Votre Majesté, et qui, avec la coopération de tous, assistés de la grâce divine, produirait les meilleurs effets. C'est pourquoi, avec une disposition toute cordiale, Nous Nous associons à un aussi louable projet, et c'est avec empressement que Nous pouvons dès à présent assurer Votre Majesté que tout Notre concours moral sera apporté au Congrès, afin que les principes de la justice aujourd'hui si méconnus et foulés aux pieds soient rétablis à l'avantage de la société troublée; que les droits violés soient admis pour être revendiqués en faveur de ceux qui ont eu à souffrir de leur violation, et surtout que l'on rétablisse spécialement dans les pays catholiques la prééminence réelle qui appartient naturellement à la religion catholique comme étant la seule vraie.

Votre Majesté ne pourra hésiter à croire que le Vicaire de Jésus-Christ, soit par les devoirs de sa sublime représentation, soit par la conviction où il est que dans la foi catholique unie à la pratique se trouve l'unique moyen propre à moraliser les peuples, ne peut au milieu des Congrès, même politiques, manquer à l'obligation de soutenir avec la plus grande vigueur les droits de notre très auguste religion, qui est une, sainte, catholique, apostolique et romaine.

La confiance que Nous exprimons de voir revendiquer les droits violés naît du devoir de conscience qui Nous en impose la tutelle. En Nous montrant plein de sollicitude au sujet de ces droits, Nous ne voulons pas d'ailleurs que Votre Majesté suppose jamais qu'il puisse s'élever en Nous aucun doute relatif à ceux qui sont propres à ce Saint-Siège, puisqu'en outre des autres motifs qui militent en sa faveur, Nous avons aussi les assurances que Votre Majesté a plusieurs fois données et fait donner publiquement, assurances dont il Nous

semblerait injurieux de douter, venant d'un aussi haut et puissant Souverain.

Après cet exposé préliminaire, qu'il Nous a paru 19
d'autant plus opportun de faire que Nous connaissions (58)
mieux la pensée de Votre Majesté, Nous aimons à ajouter que Nous applaudissons aux progrès matériels, et que Nous désirons en outre que les peuples soient en état de jouir paisiblement de leurs effets, tant à cause du profit qu'ils en retirent que de l'occupation qu'ils y trouvent. Nous ne pourrions en dire autant pour les cas où Nous serions invités à satisfaire à certaines aspirations de quelques fractions de ces peuples, aspirations qui ne peuvent se concilier avec les principes ci-dessus énoncés.

Nous entretenons l'espoir que Votre Majesté, dans sa haute perspicacité, reconnaîtra dans Notre franche communication le caractère de loyauté qui accompagne toujours les actes de ce Siège apostolique, en même temps que le témoignage de la grande estime que Nous portons à son auguste personne, à laquelle Nous n'avons nullement hésité à parler aussi explicitement dans une matière de tant d'importance.

Sur ce, avec l'assurance de Notre affection paternelle, Nous donnons à Votre Majesté, à son auguste Epouse et au Prince Impérial Notre Bénédiction apostolique.

LA CUPIDITÉ, SOURCE DE GUERRES

Enc. **Quanto conficiamur,** 10 août 1863 — aux évêques d'Italie.

[*La persécution en Italie. — La force inébranlable de l'Eglise. — Condamnation nouvelle des erreurs contemporaines.*]

Nous ne pouvons passer sous silence une autre erreur 20
et un mal très pernicieux dont sont misérablement (8)
frappés et troublés, dans ces temps misérables, les

esprits et les âmes des hommes. Nous voulons parler de cet amour-propre, de cette ardeur, effrénés et nuisibles, avec lesquels bon nombre d'hommes, sans avoir le moindre égard pour leur prochain, n'ont en vue et ne cherchent que leurs commodités et leurs avantages. Nous voulons parler de ce désir insatiable de dominer et d'acquérir, par lequel, rejetant les règles de l'honnêteté et de la justice, ils ne cessent d'amasser des richesses avec cupidité et de les accumuler par n'importe quel moyen, uniquement préoccupés des choses terrestres. Oublieux de Dieu, de la religion, de leur âme, ils placent faussement toute leur félicité dans l'acquisition de richesses et de trésors. Que ces hommes se rappellent et méditent sérieusement ces très graves paroles du Christ, notre Sauveur : " Que sert à l'homme de gagner le monde, s'il perd ensuite son âme "? et qu'ils réfléchissent souvent à ce qu'enseigne l'apôtre Paul, à savoir que " ceux qui veulent s'enrichir tombent dans la tentation et dans le piège de Satan et dans beaucoup de désirs inutiles et nuisibles qui précipitent les hommes dans la mort et dans la perdition; car la cupidité est la source de tous les maux; pour son amour, certains ont dévié de la foi et sont plongés dans mille douleurs ".

Certainement les hommes, selon la propre et diverse condition de chacun, doivent se procurer par leurs fatigues les choses nécessaires à la vie, soit en cultivant les lettres et les sciences, soit en exerçant les arts libéraux ou professionnels, soit en remplissant des fonctions privées ou publiques, soit en se livrant au commerce. Mais il faut absolument qu'ils fassent tout avec honnêteté, avec justice, avec intégrité et charité; qu'ils aient toujours Dieu devant les yeux et qu'ils observent exactement ses commandements et ses préceptes.

L'INSURRECTION LEGITIME

Al. au Collège de la Propagande, 24 avril 1864.

[*L'attitude du clergé. — Ses devoirs. — Conclusion.*]

Non, je ne veux pas être forcé de m'écrier un jour 21
en présence du Juge éternel : *Væ mihi, quia tacui!* *(31,*
Je me sens inspiré de condamner ce Souverain puissant, *33)*
dont je ne tais le nom en ce moment que pour le prononcer dans un autre discours et dont l'immense empire s'étend jusqu'au pôle. Ce potentat, qui s'appelle faussement catholique d'Orient, et qui n'est qu'un schismatique rejeté du sein de l'Eglise véritable, ce potentat persécute et tue ses sujets catholiques, et par sa cruauté féroce, les a poussés à l'insurrection. Sous prétexte de réprimer cette insurrection, il extirpe le catholicisme, il déporte des populations entières dans des contrées glaciales où elles se voient privées de tout secours religieux, et les remplace par des aventuriers schismatiques. Il arrache les prêtres à leur troupeau; il les exile, les condamne aux travaux forcés ou à d'autres peines infamantes. Heureux encore ceux qui ont pu fuir et errent maintenant sans asile sur la terre étrangère! Ce potentat, tout hétérodoxe et schismatique qu'il est, s'arroge un pouvoir que le Vicaire de Jésus-Christ ne possède même pas : il prétend destituer un évêque légalement institué par Nous. Insensé! il ignore qu'un évêque catholique, sur son siège ou dans les catacombes, est toujours le même et que son caractère est indélébile. Et que personne ne dise qu'en Nous élevant contre de tels attentats Nous fomentons la révolution européenne. Nous savons distinguer entre la révolution socialiste et les droits légitimes d'une nation qui lutte pour son indépendance et sa foi religieuse. En flétrissant les persécuteurs de la religion catholique, Nous remplissons un devoir sacré de Notre conscience.

LE SYLLABUS

Syllabus, 8 décembre 1864.

22 (9) 56me proposition condamnée. — Les lois de la morale n'ont pas besoin de la sanction divine, et il n'est pas du tout nécessaire que les lois humaines se conforment au droit naturel ou reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger.

23 (9) 57me — La science des choses philosophiques et des mœurs, de même que les lois civiles, peuvent et doivent être soustraites à l'autorité divine et ecclésiastique.

24 (7) 58me — Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et toute la morale, toute l'honnêteté doit consister à accumuler et augmenter de toutes manières ses richesses et à se procurer des jouissances.

25 (18) 59me — Le droit consiste dans le fait matériel; tous les devoirs des hommes sont un mot vide de sens et tous les faits humains ont force de droit.

26 (18) 60me — L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.

27 (14) 61me — Une injustice de fait couronnée de succès ne porte aucune atteinte à la sainteté du droit.

28 (38) 62me — On doit proclamer et observer le principe que l'on nomme de " non-intervention ".

29 (31) 63me — Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes et même de se révolter contre eux.

30 (14) 64me — La violation d'un serment, quelque saint qu'il soit, et toute action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non seulement ne doit pas être blâmée, mais elle est tout à fait licite et digne des plus grands éloges, quand elle est inspirée par l'amour de la patrie.

MÉDIATION ENTRE L'ALLEMAGNE ET LA FRANCE

Let. à Guillaume de Hohenzollern, Roi de Prusse, 22 juillet 1870.

Dans les graves circonstances où nous nous trouvons, 31 (93) il vous paraîtra peut-être insolite de recevoir une lettre de moi; mais, vicaire sur la terre du Dieu de paix, je ne puis faire moins que de vous offrir ma médiation. Mon désir est de voir disparaître les préparatifs de guerre, et d'empêcher les maux qui en sont la conséquence inévitable. Ma médiation est celle d'un Souverain qui, en qualité de roi, ne peut inspirer aucune jalousie, en raison de l'exiguïté de son territoire, mais qui pourtant inspirera confiance par l'influence morale et religieuse qu'il personnifie. Que Dieu exauce mes vœux et qu'Il exauce aussi ceux que je forme pour votre Majesté à laquelle je désire être uni par les liens de la même charité.

LE VRAI TRIOMPHE

Let. à Guillaume de Hohenzollern, Roi de Prusse, 16 novembre 1870.

[*Introduction.*]

Après les triomphes remportés sur les champs de 32 (123) bataille, il reste encore à Votre Majesté à remporter un plus noble triomphe, qui serait de se montrer disposée à la paix. Plaise à Dieu de donner force et grâce à mes vœux afin que j'aie la consolation de les voir couronnés de succès. J'assure Votre Majesté que, si j'y arrive, je ressentirai moins cruellement les douleurs et les humiliations que m'infligent mes ennemis.

[*Conclusion.*]

LÉON XIII

1878-1903

LA PRIÈRE ET L'ACTION

Enc. **Supremi Apostolatus,** 1er septembre 1883.

[*La dévotion du Saint Rosaire. — La dévotion envers Notre Dame grandit avec les périls. — L'hérésie des Albigeois vaincue par le Rosaire.*]

L'efficacité et la puissance de cette prière ont été 33 (33, 106, 107)
aussi expérimentées au XVIe siècle, alors que les armées innombrables des Turcs étaient à la veille d'imposer le joug de la superstition et de la barbarie à presque toute l'Europe. Dans ce temps, le Souverain Pontife saint Pie V, après avoir réveillé chez tous les princes le sentiment de la défense commune, s'attacha surtout et par tous les moyens à rendre propice et secourable au nom chrétien la toute-puissante Mère de Dieu, en l'implorant par la récitation du Rosaire. Ce noble exemple, offert en ces jours à la terre et aux cieux, rallia tous les esprits et persuada tous les cœurs. Aussi les fidèles du Christ, décidés à verser leur sang et à sacrifier leur vie pour le salut de la religion et de leur patrie, marchaient sans souci du nombre aux ennemis massés non loin du golfe de Corinthe; pendant que les invalides, pieuse armée de suppliants, imploraient Marie, saluaient Marie, par la répétition des formules du Rosaire et demandaient la victoire de ceux qui combattaient.

La Souveraine ainsi suppliée ne resta pas sourde, puisque l'action navale s'étant engagée auprès des îles Echinades, la flotte des chrétiens, sans éprouver elle-même de grandes pertes, remporta une insigne victoire et anéantit les forces ennemies.

C'est pourquoi le même Souverain et saint Pontife, en reconnaissance d'un bienfait si grand, a voulu qu'une fête en l'honneur de Marie Victorieuse consacrât la mémoire de ce combat mémorable. Grégoire XIII a consacré cette fête en l'appelant fête du Saint Rosaire.

De même dans le dernier siècle, d'importants succès furent remportés sur les forces turques, soit à Temesvar, en Pannonie, soit à Corcyre, et ils coïncidèrent avec des jours consacrés à la Sainte Vierge Marie et avec la clôture des prières publiques célébrées par la récitation du Rosaire.

[*Les encouragements des Papes à la dévotion du Rosaire. — Dispositions pratiques. — Conclusion.*]

UNE MÉDIATION PONTIFICALE

Al. au Sacré Collège, 15 janvier 1886.

34 Le fait est déjà de notoriété publique : mais il touche intimement au bien commun des peuples, en même temps qu'il a fait revivre une coutume très glorieuse pour le Siège apostolique et laissée depuis longtemps en désuétude : c'est pourquoi Nous estimons devoir vous en entretenir Nous-même en cette auguste Assemblée.

[*L'Allemagne et l'Espagne en litige au sujet des îles Carolines. — Leur recours à la médiation pontificale. — Les arguments des deux partis. — La solution pontificale.*]

35 *(91, 93, 94, 95)* Ainsi, ce qu'il semblait à peine possible d'espérer, vu l'état présent de l'opinion publique, la divine Providence a voulu que ce fut une réalité : la souveraine autorité de l'Eglise a reçu un témoignage de la plus haute portée de deux grandes nations, grandes par le nom et par la puissance; et par une action des plus propres à sa fonction, son intervention et ses conseils ont réussi à sauvegarder entre elles la paix et la concorde. Ce résultat, il faut l'attribuer à cette vertu salutaire et bienfaisante que Dieu Lui-même a renfermée, en le créant, dans le pouvoir des Souverains Pontifes, et qui, plus forte que la jalousie de ses ennemis et que l'iniquité des temps, n'est jamais ni détruite ni altérée (a). On voit de nouveau par là combien il est préjudiciable de faire la guerre au Saint-Siège et de porter atteinte à sa liberté légitime. Car ainsi on ne viole pas seulement la justice et la religion, mais on trahit aussi la cause du bonheur des peuples.

C'est surtout en des temps comme le nôtre, pleins d'incertitude et de perturbations, que le Pontificat Romain procurerait au monde les biens les plus éminents si, jouissant de toute sa liberté et de tous ses droits, il pouvait sans obstacle exercer toute l'influence qu'il possède pour le salut du genre humain.

[*Suite du Consistoire : nomination des évêques.*]

LA DÉFENSE DE L'OCCIDENT CHRÉTIEN

Enc. **Quod multum,** 22 août 1886 — aux évêques hongrois.

[*Introduction.*]

Certes, dans les fastes nationaux des Hongrois, c'est une gloire à jamais insigne que vos ancêtres aient pu, après que leur capitale avait été occupée par l'ennemi un siècle et demi durant, la reconquérir par leur bravoure et leur constance. Afin que la mémoire et le bénéfice de ce divin bienfait fussent durables, le Souverain Pontife Innocent XI décréta à juste titre qu'au lendemain des calendes de septembre, jour où fut accompli ce grand événement, des cérémonies solennelles fussent célébrées dans tout le monde 36 *(33)*

35a—*Quod est muneris sui maxime proprium, pacem inter eas concordiamque efficaci consilio tueretur. Quod est quidem ab illa virtute repetendum salutari et benefica, quam potestati Pontificum maximorum Deus auctor ingenuit, quæque inimicorum invidia major, et temporum iniquitate fortior, nec extingui potest neo mutari.*

chrétien en l'honneur de saint Etienne, le premier de vos rois apostoliques. Aussi bien, comme on ne l'ignore pas, le Siège apostolique eut sa part, et non pas la moindre, dans cet important et très heureux événement, qui fut comme la conséquence naturelle de la brillante victoire remportée à Vienne, trois ans auparavant, contre le même ennemi; victoire attribuée à bon droit, en grande partie, au zèle apostolique d'Innocent XI, et grâce à laquelle commencèrent à s'affaiblir en Europe les forces des mahométans.

[*La foi de la Hongrie en péril. — Le socialisme. — La liberté de l'Eglise. — Points de discipline et de morale à redresser.*]

LES PÉRILS D'UNE PAIX ARMÉE

Al. aux cardinaux, 11 février 1889.

37 (3) Vous ne connaissez que trop la grave erreur qui fait que notre temps voit un grand nombre d'esprits, abusés par le spécieux prétexte de conquérir la liberté, se retirer peu à peu de Jésus-Christ et de l'Eglise. Ce sont les fruits des mauvaises doctrines qui croissent et mûrissent avec le temps et les mœurs du jour; et c'est déjà un mal commun aux petits comme aux grands Etats de rejeter la forme chrétienne, d'établir l'organisation civile et d'administrer les affaires publiques en dehors de la religion. Péniblement affecté et extrêmement soucieux de cette disposition des esprits, Nous n'avons jamais cessé de Nous préoccuper du remède; vous-mêmes, Vénérables Frères, vous êtes témoin que Nous Nous sommes instamment employés avec le plus grand zèle à faire voir à quoi doit aboutir ce déplorable éloignement de Dieu et à déterminer ceux qui se sont laissés aller aux erreurs contraires à revenir à leur libérateur, le Fils unique de Dieu, dans la fidélité et sous la protection duquel ils auraient dû constamment et avec confiance se reposer. C'est

pourquoi Nous Nous sommes toujours efforcés de consolider les rapports traditionnels avec les nations étrangères, ou d'en établir de nouveaux. En ce moment Nous tâchons de renouer des relations avec le puissant empire de Russie, et Nous ne désespérons pas de voir tourner à Notre gré ce que Nous en attendons. Dans cette affaire Nous avons mis un zèle particulier et une égale bienveillance à prendre soin des intérêts catholiques en Pologne; et déjà pour la principale affaire qui était de pourvoir à l'administration des diocèses, plusieurs évêques ont été désignés. Il Nous eut été extrêmement agréable de pouvoir les proclamer aujourd'hui même, devant vous, dans cette auguste assemblée, si la conclusion définitive de l'affaire n'eût demandé encore quelque temps.

Autant qu'il est en Nous, Nous suivrons absolument, 38 (24, 84)
avec une volonté persévérante, le même chemin, ce chemin souvent entravé par le fait des adversaires, mais toujours le même. Et ce qui Nous confirme dans Notre résolution, c'est la pensée qu'il n'y a qu'un refuge pour les âmes, qu'une espérance de salut éternel, et celle-là absolument sûre, l'Eglise catholique. Aussi est-il de Notre devoir, dans cette vie mortelle remplie de luttes, d'appeler tous les hommes dans le sein de l'Eglise comme vers le port après la tempête, et de les amener surtout à se confier en sa charité; car elle accueillera toujours dans ses bras maternels ceux qui viendront se réfugier en elle, et elle les guérira en faisant luire pour eux la lumière de l'Evangile. D'ailleurs tant de catastrophes se sont abattues sur ce siècle qui s'achève, qu'il est nécessaire de subvenir par tous les moyens et de tous ses efforts à l'ordre public ébranlé.

Partout en effet se dressent, comme Nous l'avons vu 39 (24)
ces jours derniers dans Notre ville, les passions populaires menaçantes et furieuses, et, avec l'audace croissante du mal, elles tentent de se ruer contre les fondements mêmes de la société civile. Lorsque la voix de la religion se tait, lorsqu'a disparu la crainte

des lois divines qui font tenir dans le devoir les mouvements eux-mêmes de l'esprit, quelle force pourrait-il y avoir dans les Etats qui fût assez efficace pour conjurer le péril? Aussi, par ce zèle même à ramener les hommes là où subsistent, incorruptibles, les préceptes des vertus et les principes de la conservation sociale, l'Etat reçoit-il un très réel bienfait, et c'est là un service signalé d'ordre public.

L'aversion des peuples pour la guerre

40 (19, 24, 34, 43, 162) Mais il y a un autre ordre de considérations, qui est d'une opportunité particulière. Si jamais en effet les peuples ont montré unanimement des aspirations pacifiques, c'est certainement dans ce temps où les mots de paix, de tranquillité, de repos sont dans toutes les bouches. Les souverains et tous les gouvernants d'Europe attestent hautement qu'ils n'ont qu'un désir et qu'un but : garantir les bienfaits de la paix, et cela avec le plein assentiment de tous les ordres de l'Etat, car l'aversion des peuples pour la guerre se manifeste de plus en plus chaque jour. Et certes, c'est une honnête aversion, s'il en fut; car si combattre par les armes peut être quelquefois nécessaire, ce n'est jamais sans une somme énorme de calamités. Et combien plus grandes encore seront ces calamités avec l'immensité des armées d'aujourd'hui, avec les grands progrès de la science militaire, avec les engins si multipliés de mort! Toutes les fois que ces pensées Nous viennent, Nous en concevons un amour de plus en plus grand pour les nations chrétiennes, et Nous ne pouvons Nous empêcher de redouter avec angoisse les maux effrayants qui les menacent. Rien donc n'est plus important que de conjurer pour l'Europe le danger de la guerre, et ainsi tout ce qu'on fait dans ce but doit être considéré comme œuvre de salut public.

41 (19, 29, 32) Mais, pour assurer la tranquillité publique, c'est peu de la désirer, et la seule volonté de la protéger ne suffit pas. De même des troupes nombreuses et un

développement infini de l'appareil militaire peuvent contenir quelque temps l'élan des efforts ennemis, mais ne peuvent procurer une tranquillité sûre et stable. La multiplication menaçante des armées est même plus propre à exciter qu'à supprimer les rivalités et les soupçons; elle trouble les esprits par l'attente inquiète des événements à venir et offre ce réel inconvénient de faire peser sur les peuples des charges telles qu'on peut douter si elles sont plus tolérables que la guerre.

C'est pourquoi il faut chercher à la paix des fondements plus fermes et plus en rapport avec la nature; en effet il est admis par la nature que l'on défende son droit par la force et par les armes; mais ce que la nature ne permet pas, c'est que la force soit la cause efficiente du droit. Et comme la paix provient de la tranquillité dans l'ordre, il s'ensuit que, pour les Etats comme pour les particuliers, la concorde repose principalement sur la justice et la charité. Il est manifeste que, dans le fait de ne violenter personne, de respecter la sainteté du droit d'autrui, de respecter ses engagements et de pratiquer la bienveillance mutuelle, résident ces liens de concorde très forts et immuables dont la vertu a tant de puissance qu'elle étouffe jusqu'aux germes des inimitiés et de la jalousie (a). 42 (28, 29, 34, 154, 155)

42[a]—*Itaque quærenda paci fundamenta sunt et firmiora et conjunctiora naturæ : propterea quod jus suum vi armisque defendere concessum est non repugnante natura : sed illud natura non patitur, vim esse juris efficientem causam. Quoniam pax tranquillitate ordinis continetur, consequens est ut quemadmodum privatorum, ita et imperiorum concordia in justitia maxime et caritate nitatur. Violare neminem, alieni juris vereri sanctitatem, colere fidem benevolentiamque mutuam, perspicuum est vincula concordiæ esse firmissima atque immutabilia, quorum adeo pollet virtus, ut vel semina inimicitiarum atque æmulationis nulla esse patiatur.*

43 Or Dieu a ordonné que son Eglise soit la mère et
(84, la gardienne de l'une et de l'autre vertus; aussi l'Eglise
93, n'a-t-elle jamais eu et n'aura-t-elle jamais plus à cœur
106, que de conserver, de propager et de défendre les lois
158) de la justice et de la charité. C'est dans ce but que l'Eglise a travaillé sur la terre entière, et il n'est douteux pour personne qu'elle a adouci les nations barbares en leur communiquant l'amour de la justice, et qu'ainsi elle les a détournées de la férocité des mœurs guerrières pour les amener aux arts de la paix et de la civilisation. Aux humbles comme aux puissants, à ceux qui obéissent comme à ceux qui commandent, elle leur a fait à tous une obligation d'observer la justice et de ne pas entrer en lutte pour une cause injuste. C'est elle qui a uni par le lien d'une charité fraternelle tous les peuples, si éloignés qu'ils soient les uns des autres, et si dissemblables par tempérament. Se souvenant des préceptes et des exemples de son divin Auteur, qui a voulu être appelé *Roi pacifique*, et dont la naissance fut annoncée par de célestes messagers de paix, elle veut que les hommes se reposent dans la beauté de la paix, et, par de nombreuses prières, elle a souci de demander à Dieu que, pour le salut et la prospérité des peuples, Il en écarte les dangers de la guerre. Aussi, toutes les fois qu'il en a été besoin et que les temps l'ont permis, elle n'a pas eu de plus chère occupation que d'interposer son autorité pour ramener la concorde et pacifier les royaumes.

44 C'est par ces motifs et ces arguments très grands
(106) et très saints que, dans toutes Nos résolutions, Nous Nous sommes guidés, Vénérables Frères, et c'est à eux que Nous obéissons. Quels que soient les événements à venir, quels que soient les jugements et les actes des hommes, toute Notre action sera toujours dirigée d'après les mêmes règles; et il est certain que Nous ne Nous écarterons pas de cette voie. Finalement s'il ne Nous est pas possible de concourir autrement au maintien de la paix, Nous continuerons certainement à Nous réfugier, sans que personne puisse Nous en empêcher, vers Celui qui peut agir comme Il veut sur les volontés humaines et les tourner où Il veut : Nous Le prierons ardemment d'écarter toute crainte de guerre et de rétablir par sa bonté l'ordre juste des choses, afin que l'Europe se repose sur ses fondements vrais et stables.

[*Suite du Consistoire.*]

LA POLOGNE, BOUCLIER DE L'EUROPE

Enc. **Caritatis,** 19 mars 1894 — aux évêques polonais.

[*Introduction.*]

A côté des autres titres de gloire brille d'un éclat 45
particulier l'héroïsme de vos ancêtres qui, rassurant (33)
l'Europe épouvantée, furent des premiers, en des batailles insignes, à opposer leurs poitrines comme un rempart aux terribles assauts des ennemis du nom chrétien et se montrèrent les vengeurs intrépides et les fidèles gardiens de la religion et de la civilisation.

[*Situation actuelle de l'Eglise en Pologne.*]

LA SITUATION DE L'EUROPE EN 1894

Let. apost. **Præclara gratulationis,** 20 juin 1894 — aux Princes et Peuples du monde.

[*Fruit du Jubilé : unir l'Univers autour du Pape. — Infidèles. — Dissidents. — Catholiques romains. — Idées fausses sur l'Eglise. — Secte maçonnique. — Biens à attendre du retour à l'unité.*]

Ce double péril conjuré, et toutes les sociétés ramenées 46
à l'unité de la foi, on verrait affluer, avec d'efficaces (3, 8, 10,
remèdes pour les maux, une merveilleuse surabondance 18, 19,
de biens. Nous voulons en indiquer les principaux. 20, 84)

Nous commençons par ce qui touche à la dignité et au rôle de l'Eglise. L'Eglise reprendrait le rang d'honneur qui lui est dû, et, libre et respectée, elle poursuivrait sa route, semant autour d'elle la vérité et la grâce. Il en résulterait pour la société les plus heureux effets : car, établie par Dieu pour instruire et guider le genre humain, l'Eglise peut s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner la vraie solution des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fondements les plus fermes des sociétés.

47 (3, 8, 10, 18, 19, 20, 84) Ensuite, il s'opérerait un rapprochement entre les nations, chose si désirable à notre époque pour prévenir les horreurs de la guerre. — Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée, pour de longues années, au métier des armes. De là d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public; de là encore une atteinte fatale portée à la richesse des nations, comme à la fortune privée : et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société? Or, il est impossible de sortir de cette crise, et d'entrer dans une ère de paix véritable, sans l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car, à réprimer l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes et surtout la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté? et la religion des traités inviolablement gardée? veut-on que les biens

de la fraternité soient resserrés et raffermis? Que tout le monde se persuade de cette vérité que *la justice élève les nations* (a).

[*Appel à la concorde.*]

COMBATTRE POUR LA FOI CATHOLIQUE

Enc. **Insignes Deo,** 1er mai 1896 — aux évêques de Hongrie.

[*Félicitations pour le millénaire.*]

On a toujours regardé le beau royaume de Hongrie comme tout à fait apte à étendre les frontières et la gloire du christianisme, tant par le courage et l'esprit guerrier de la nation que par l'emplacement idéal du pays. 48 (33)

Personne n'ignore les nombreux et hauts faits d'armes accomplis par la noble nation hongroise pour la défense et la propagation de la foi de Jésus-Christ. Que de fois elle s'est mesurée avec nos plus cruels ennemis et leur a pour ainsi dire barré le chemin de son corps, alors qu'ils menaçaient de ruine toute la chrétienté! Que de fois elle les a vaincus!

Ces hauts faits ont été célébrés dans la littérature qui en garde brillamment le souvenir. Mais Nous ne pouvons passer sous silence le nom d'Etienne, ce prince de Hongrie si brave et si saint, jugé digne des honneurs célestes et placé au nombre des saints. Il a laissé ici, à la louange éternelle du nom hongrois, des traces de sa vertu, de sa sainteté et de sa bravoure. Ses successeurs au trône ont toujours imité ses beaux et vertueux exemples. Aussi ne doit-on pas s'étonner si les Pontifes Romains ont donné les plus grandes louanges et décerné les privilèges les plus étendus à la nation hongroise, à ses princes et à ses rois, pour

47a—Prov., XIV, 34.

leur mérite devant l'Eglise catholique et le Siège apostolique. Tel est le privilège fort honorifique qu'ont les rois de Hongrie de faire porter la croix devant eux, dans les cérémonies publiques, comme une marque éclatante de leur Apostolat. On montre par là que la nation hongroise et ses rois tirent leur gloire de la seule croix de Jésus-Christ, et qu'ils ont accoutumé de combattre pour la foi catholique et de vaincre par ce signe.

[*Conseils aux catholiques hongrois.*]

LA PENTE DANGEREUSE DU NATIONALISME

Let. apost. **Parvenu à,** 19 mars 1902 — à l'Episcopat universel.

[*Introduction. — L'Eglise, signe de contradiction dans sa mission salvatrice.*]

49 Les principes chrétiens répudiés — ces principes
(4, qui sont si puissamment efficaces pour sceller la
8, fraternité des peuples et pour réunir l'humanité toute
10, entière dans une sorte de grande famille —, peu à peu
12, a prévalu dans l'ordre international un système
18, d'égoïsme jaloux, par suite duquel les nations se
19, regardent mutuellement, sinon toujours avec haine,
31, du moins certainement avec la défiance qui anime
159) des rivaux. Voilà pourquoi dans leurs entreprises elles sont facilement entraînées à laisser dans l'oubli les grands principes de la moralité et de la justice, et la protection des faibles et des opprimés. Dans le désir qui les aiguillonne d'augmenter indéfiniment la richesse nationale, les nations ne regardent plus que l'opportunité des circonstances, l'utilité de la réussite et la tentante fortune des faits accomplis, sûres que personne ne les inquiétera ensuite au nom du droit et du respect qui lui est dû. Principes funestes, et auxquels

l'on doit imputer cet accroissement progressif et sans mesure des préparatifs militaires, ou cette paix armée comparable aux plus désastreux effets de la guerre, sous bien des rapports au moins.

Cette confusion lamentable dans le domaine des idées a fait germer au sein des classes populaires l'inquiétude, le malaise, et l'esprit de révolte; de là une agitation et des désordres fréquents qui préludent à des tempêtes plus redoutables encore. La misérable condition d'une si grande partie du menu peuple, assurément bien digne de relèvement et de secours, sert admirablement les desseins d'agitateurs pleins de finesse, et en particulier ceux des factions socialistes, qui, en prodiguant aux classes les plus humbles de folles promesses, s'acheminent vers l'accomplissement des plus effrayants desseins.

Qui s'engage sur une pente dangereuse roule forcément jusqu'au fond de l'abîme.

[*Les remèdes. — L'action néfaste de la franc-maçonnerie. — Appel au clergé.*]

SAINT PIE X

1903-1914

UN ARBITRAGE PONTIFICAL

Al. au Consistoire, 27 mars 1905.

[*Les affaires de France.*]

En même temps, Vénérables Frères, Notre âme est encore contristée par la cruauté de la guerre qui, depuis longtemps déjà, couvre de massacres, d'incendies et de sang les contrées de l'Extrême-Orient. Que de sujets de larmes, là aussi! Pour Nous qui tenons humblement ici-bas la place de Celui qui est l'Auteur et le médiateur de la paix, Nous demandons instamment à Dieu d'inspirer, en sa bonté, aux princes et aux peuples les conseils qui portent à la concorde. Tant et de si grands fléaux accablent partout le genre humain que pas n'est besoin du fracas des armes et du choc des batailles pour le troubler encore. 50 *(93, 95)*

Ce qu'il fallait de toute manière accorder au désir de la paix, ils l'ont bien compris naguère, ceux qui gouvernent le Brésil, le Pérou et la Bolivie. Des contestations en effet s'étant levées au sujet de la délimitation et de l'administration des frontières entre les Etats-Unis du Brésil d'une part et d'autre part les nations péruvienne et bolivienne, l'ancienne concorde semblait menacée. Mais les chefs d'Etats, dans une sage et très salutaire pensée, ont décidé de soumettre le litige à la décision d'un arbitre. Et jugeant avec une grande prudence qu'en pareille matière la mission de pacificateur était pour ainsi dire naturelle et innée dans le Souverain Pontificat, ils ont d'un commun accord donné au Nonce apostolique la présidence du tribunal chargé de régler le différend (a). En vous

---

50[a]—*Qua in re prudentissime reputarent, tutandæ pacis officium Pontificatui Maximo innatum fere atque insitum; communi sententia, Sedis hujus Apostolicæ Nuntium virorum cœtui præfecerunt, quorum esset causa suffragiis dirimenda.*

communiquant ces faits avec joie, Vénérables Frères, il Nous plaît de remercier publiquement les Présidents de ces États de l'honneur qu'ils ont voulu Nous faire, à Nous-même ainsi qu'à la Chaire de saint Pierre.

[*La République de l'Equateur.*]

LES MINORITÉS DE L'EMPIRE RUSSE

Enc. **Poloniæ populum,** 3 décembre 1905.

[*Introduction.*]

51 (33) Du reste, le grand intérêt que Nous portons à votre nation ne manque pas de motifs, et même de très grands. Que l'on évoque par la pensée le souvenir des temps anciens, on n'en trouvera presque aucun où la Pologne n'ait mérité quelque éloge.

Si l'invasion des ennemis du christianisme, qui menaçaient à la fois la religion et la civilisation européenne, a été repoussée, si leur élan a été brisé, c'est uniquement à son courage opiniâtre qu'on le doit. Ce sera l'éternelle gloire de vos ancêtres d'avoir fait généreusement de leurs poitrines un rempart pour défendre les intérêts du catholicisme. Aussi les noms de Polonais et de Catholique sont-ils, une fois la tempête calmée, devenus synonymes.

Nous avons la pleine confiance que ces grands exemples de vos aïeux sont encore vivants et féconds en leurs descendants actuels; que ceux-ci ont, par suite, le même respect et le même attachement qu'eux pour le Siège apostolique, et qu'enfin la nation polonaise ressentira toujours le même besoin d'être étroitement unie à la Chaire de Pierre.

52 (52) Mais, puisque notre époque difficile l'exige, c'est aux habitants de la Pologne soumis à l'empire russe et à votre juridiction, Vénérables Frères, que Nous Nous adressons aujourd'hui particulièrement.

Qui ne se sentirait ému à la vue de leur malheureux sort? Nous le sommes, Nous surtout qui les mettons au nombre de Nos fils les plus chers.

C'est pourquoi Nous vous écrivons cette lettre, afin que, par vous, Notre pensée soit manifestée à chacun des fidèles, et que, tous entendant Notre parole, grâce à vous encore l'on voie naître enfin cette paix et cette concorde à laquelle les meilleurs d'entre vous ont consacré tous leurs efforts, mais sans résultat jusqu'à ce jour.

Nous pensons que, pour amener cette concorde si désirable, deux choses surtout sont à considérer attentivement : la nature et la grandeur des maux qui accablent votre nation à notre époque; la nature et la gravité des devoirs qui incombent d'une manière très pressante aux évêques et à tous les fidèles, en vue de diminuer et d'éloigner les calamités.

Pour ce qui est des maux, il serait trop long de les énumérer en détail, et Notre sujet ne le comporte pas.

Les plus graves, ceux dont les autres découlent comme de leur source, sont ces factions d'hommes turbulents, établies partout, qui se donnent pour tâche de renverser les lois et les droits, qui cherchent, à l'aide de propagande, d'insinuations et d'audacieux complots, à s'emparer du peuple par la terreur, afin de le précipiter dans les crimes les plus abominables, pour le plus grand dommage de la société.

A ces factions vient s'ajouter, dans le même ordre d'idées, le parti de ceux qui, faisant parade d'un amour parfois inintelligent de la patrie, se déclarent les partisans de ce qu'ils appellent le “ radicalisme national ”. Leur but, en réalité, est de créer et d'alimenter dans les esprits les passions politiques. Aussi le peuple, soulevé et aveuglé, commet-il tous les excès de la violence et de la fureur, qui rendent tous les jours plus triste et plus affligeante la condition de votre Pologne, digne pourtant d'un meilleur sort.

53 (51, 78, 157) Et pendant ce temps, grâce toujours aux foules qui les encouragent et leur donnent la facilité de tout oser impunément, les plus scélérats, à qui la confusion des choses divines et humaines paraît chose naturelle et convenable, perpètrent des crimes horribles dont rougiraient les nations barbares elles-mêmes. Tel, pour n'en citer qu'un, le massacre récent des Juifs au grand jour, massacre réprouvé et condamné par la loi évangélique, qui nous ordonne d'aimer tout le monde indistinctement (a).

Or, tandis que l'audace de ces hommes criminels médite et accomplit en toute sûreté de pareils forfaits, que fait-on pour la refréner? Certes, la phalange des bons comprend la majeure partie, presque la totalité de la nation polonaise. Mais le découragement paraît leur avoir fait déposer les armes en éteignant chez eux l'espoir d'un avenir meilleur; et, se contentant de gémir, ils ne tentent rien qui puisse remédier efficacement à de si grands maux.

Sans doute, vos lamentations sont justes. Nous-mêmes Nous unissons Nos plaintes et Nos larmes aux vôtres. Cependant, sachez bien que pleurs et gémissements ne sont d'aucune utilité si tous les Polonais soumis par un pacte à l'empire russe n'appliquent sérieusement leur esprit et leurs forces à réparer les maux faits par les perturbateurs soit à la religion soit à l'ordre politique et social.

Quand Nous Nous rappelons, Vénérables Frères, l'ancienne foi de la Pologne, tout ce qu'elle a souffert pour notre sainte religion, et que Nous considérons votre condition actuelle, si troublée, les généreuses paroles que Mathatias mourant adressait à ses enfants nous viennent spontanément à l'esprit :

53[a] —*Qualia, nuper, ut aliquid indicemus, publicæ fuerunt judæorum cædes, quas equidem Evangelii lex, quæ omnes promiscue diligendos jubet, detestatur ac reprobat.*

" Maintenant règne l'orgueil et sévit le châtiment, c'est un temps de ruine et d'ardente colère. Maintenant donc, ô mes fils, déployez votre zèle pour la loi et donnez vos vies pour l'alliance de vos pères. Souvenez-vous des œuvres que vos pères ont accomplies de leur temps et vous recevrez un nom et une gloire immortels " (b).

Mais, pour que Notre exhortation ait d'heureux effets, vous devez examiner avec soin quels sont les moyens les plus propres à atteindre le but proposé. Pour Nous, Nous n'en voyons pas d'autres que les devoirs qui incombent à chacun de vous.

Nous mettons au premier rang celui qu'ont les Polonais d'estimer comme elle le mérite et de préférer à tout la profession de cette religion catholique qu'ils ont héritée, grâce à Dieu, de leurs aïeux. C'est une nécessité pour eux de la garder et de la pratiquer non seulement de bouche et en paroles, mais en fait et en vérité.

Or, cette très sainte religion du Christ exige que nous ne nous laissions jamais entraîner par les passions de l'âme, mais que nous les soumettions à l'empire d'une saine raison. C'est pourquoi les catholiques, quels qu'ils soient, doivent se tenir éloignés des factions ennemies de la loi divine. Et qu'ils ne croient pas que le fait d'agir dans un but d'utilité humaine les excuse de toute faute. Car, là encore, la doctrine catholique nous avertit qu'il faut préférer la conquête des biens éternels à celle des avantages passagers du temps, selon la parole du Seigneur : 54 (51, 52, 113)

" Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme " (a)?

Ce principe établi, il suit que les catholiques ont le devoir, au milieu des transformations et des bouleversements qui agitent actuellement l'empire de Russie

53[b]— I Mach., II, 49.
54[a]— Matth., XVI, 26.

et, par suite, la Pologne russe, de se maintenir dans la paix et dans l'ordre.

A ce propos, tous aimeront à se rappeler les instructions que Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, vous adressait le 19 mars 1894 :

" Les sujets doivent toujours respect et fidélité à leurs princes comme à Dieu même, qui règne par leur intermédiaire; ils doivent leur obéir non seulement par crainte, mais par conscience (b); ils doivent prier, supplier, conjurer, remercier Dieu pour eux (c); ils doivent observer l'ordre saint établi dans la société, s'abstenir de tous les complots fomentés par les sectes malfaisantes, éviter toute sédition, contribuer enfin de toutes leurs forces au maintien de la paix et de la justice ".

Or, pour que les catholiques non seulement aiment et désirent le calme de la paix, mais encore, comme c'est leur devoir, travaillent à le faire naître et à le conserver, il leur est indispensable, imitant sur ce point les exemples des hommes de désordre, de se grouper dans des associations et des réunions où, mettant en commun leurs idées et leurs efforts, ils combattent avec efficacité pour la religion et la patrie.

[*Suppression des grèves. — L'éducation. — Le clergé. — Conclusion.*]

L'ÉVANGILE ET LA GUERRE

Tél. au 15[me] Congrès de la Paix, 3 novembre 1906.

[*Remerciements et bénédiction de Pie X,*]

55 (43) très convaincu que tous les efforts faits dans le but d'éviter les horreurs de la guerre sont absolument conformes à l'esprit et aux préceptes de l'Evangile.

54[b]—Rom., XIII, 5.
54[c]—I Tim., II, 1-2.

PRÉVENIR LA GUERRE PLUTÔT QU'EN DIMINUER LES HORREURS

Let. du cardinal Merry del Val à Mr Moneta, Président du 15[me] Congrès international de la Paix, 15 novembre 1906.

[*Introduction. — Le ministère de paix du Chef de l'Eglise.*]

L'Histoire montre que les Papes ont toujours rempli 56
avec sollicitude un tel ministère, et le Souverain Pontife (43,
actuel a été heureux de ce que, dès les débuts de son 93,
Pontificat, il lui a été donné une occasion de l'exercer : 95)
en accueillant la demande de faire présider, par un de ses représentants, le Conseil arbitral auquel trois Républiques américaines, dans l'intention bien arrêtée d'éviter la guerre, voulaient soumettre leurs contestations réciproques. Il est donc facile de comprendre avec quel intérêt le Saint-Père suit les efforts de la Société internationale de la Paix, et le vif désir qu'il éprouve de les voir couronnés par un heureux succès. L'assurance de cet intérêt et de ce désir peut venir en aide au très noble zèle dont vous êtes animé ainsi que vos collègues; en conséquence, je suis heureux de vous la donner nette et formelle. L'auguste Pontife y joint aussi le vœu que l'on apprécie à sa juste valeur l'importance de l'idée émise par vous : qu'il convient de prévenir et d'empêcher la guerre plutôt que de se borner à en diminuer les horreurs quand il n'est plus possible de l'éviter.

LIMITATION DES ARMEMENTS

Let. **Libenter,** 11 juin 1911 — au Délégué apostolique aux Etats-Unis.

57 (20, 24, 85, 86, 111, 155) C'est avec plaisir que Nous avons appris de vous que, sur l'initiative d'un groupe de personnages d'une souveraine autorité, des gens éclairés se préoccupent ardemment aux Etats-Unis d'assurer aux nations les bienfaits de la paix. Et, en vérité, promouvoir la concorde des esprits, refréner les instincts belliqueux, écarter les dangers de la guerre, et même supprimer les soucis de ce qu'on a coutume d'appeler la paix armée, c'est une très noble entreprise : et tout ce qui tend à ce résultat, même sans atteindre immédiatement et complètement le but désiré, constitue néanmoins un effort glorieux pour ses auteurs et utile à l'intérêt public.

Et cela aujourd'hui plus que jamais où l'importance numérique des armées, la puissance meurtrière de l'outillage guerrier, les progrès si considérables de la science militaire laissent entrevoir la possibilité de guerres qui devraient faire reculer même les princes les plus puissants.

C'est pourquoi Nous Nous réjouissons sincèrement d'une entreprise qui doit être approuvée par tous les honnêtes gens, et par Nous plus que par tout autre, par Nous qui, élevé au Souverain Pontificat de l'Eglise, tenons la place de Celui qui est le Prince et le Dieu de la paix. Très volontiers Nous accordons l'adhésion et l'appui de Notre autorité à ceux qui, très heureusement inspirés, coopèrent à cette œuvre. Nous ne saurions douter que ces hommes éminents, qui appliquent une intelligence si pénétrante et tant de sagesse politique à procurer la paix au siècle agité, ne veuillent ouvrir aux nations cette voie royale dans l'observance sainte et générale des lois de la justice et de la charité.

En effet, par cela même que la paix consiste dans l'ordre, il compterait vainement l'assurer celui qui ne s'emploierait pas de toutes ses forces à établir partout le règne des vertus, qui sont le principe et le fondement essentiel de l'ordre.

Au reste, Nous rappelant les exemples de tant de 58 (106)
Nos illustres Prédécesseurs qui, dans des circonstances opportunes, surent, eux aussi, sur ce point, si bien mériter de la civilisation des peuples et de la stabilité des puissances, Nous brûlons du désir de coopérer, Nous aussi, en quelque manière à cette œuvre. N'ayant actuellement d'autre ressource que d'adresser à Dieu de pieuses prières, Nous supplions ardemment le Seigneur, qui connaît les cœurs des hommes et peut les changer à sa volonté, d'assister de sa faveur ceux qui travaillent à procurer la paix aux peuples et de vouloir bien, dans sa bonté, accorder la paix aux nations qui l'appellent de leurs vœux unanimes, afin que, loin des calamités de la guerre et des conflits, elles puissent un jour se reposer enfin dans la douceur de la paix.

[*Bénédiction.*]

DEUX AOUT 1914

Exh. aux catholiques de l'Univers, 2 août 1914.

Tandis que l'Europe presque entière est entraînée 59 (106)
dans la tourmente d'une guerre extrêmement funeste, dont personne ne peut envisager les périls, les massacres et les conséquences sans se sentir oppressé par la douleur et par l'épouvante, Nous ne pouvons pas ne pas Nous préoccuper, Nous aussi, et ne pas Nous sentir l'âme déchirée par la plus poignante douleur pour le salut et pour la vie de tant d'individus et de peuples. Nous sentons tout à fait et Nous comprenons que parmi ces bouleversements et ces périls, la charité

paternelle et le ministère apostolique Nous commandent de tourner les esprits de tous les fidèles vers Celui de qui seul peut venir le secours, vers le Christ Prince de la paix et Médiateur tout-puissant des hommes auprès de Dieu.

Nous exhortons les catholiques du monde entier à recourir à son trône de grâce et de miséricorde; Nous le recommandons au clergé tout le premier, auquel il appartient, sur l'ordre des évêques, d'instituer dans toutes les paroisses des prières publiques, afin que la miséricorde de Dieu, touchée par la ferveur de ces supplications, écarte le plus tôt possible les sinistres lueurs de la guerre et qu'Il inspire aux chefs des nations de former des pensées de paix et non des pensées d'affliction.

BENOIT XV

1914-1922

LE SPECTACLE MONSTRUEUX DE LA GUERRE

Exh. **Ubi primum,** 8 septembre 1914.

Aussitôt appelé à la Chaire du bienheureux Pierre, tout en sachant combien Nous sommes inférieur à une si haute charge, Nous Nous sommes soumis avec le plus grand respect aux secrets conseils de la Providence divine, qui a élevé Notre humble personne à une telle hauteur de dignité. Nous n'ignorions certes pas que Nous ne possédions pas les mérites qu'exigeait pareille charge; Nous l'avons néanmoins acceptée, Nous confiant dans la bonté divine et ne doutant pas que Celui-là même qui Nous a imposé le poids très lourd de cette dignité Nous donnera la force et l'aide opportunes. 60 (96)

Mais aussitôt que, du haut de ce Siège apostolique, Nous eûmes jeté Nos regards sur le troupeau confié à Nos soins, Nous avons été frappé d'une horreur et d'une angoisse inexprimables par le spectacle monstrueux de cette guerre, dans laquelle une si grande partie de l'Europe, ravagée par le fer et le feu, ruisselle de sang chrétien.

Nous avons reçu de Jésus-Christ, Bon Pasteur, dont Nous tenons la place dans le gouvernement de l'Eglise, le devoir d'embrasser dans un amour paternel tous ceux qui sont des agneaux et des brebis de son troupeau.

Puisque donc, à l'exemple du Seigneur Lui-même, Nous devons être prêt, ainsi que Nous le sommes, à donner même Notre vie pour leur salut à tous, Nous avons fermement décidé de ne rien négliger de ce qui sera en Notre pouvoir pour hâter la fin d'une si grande calamité.

En attendant et même avant que, selon la coutume des Pontifes romains au début de leur apostolat, Nous adressions des Lettres encycliques à tous les

évêques, Nous Nous sommes senti pressé de reprendre les paroles qu'au premier grondement de cette guerre arracha à Notre prédécesseur Pie X, de très sainte et immortelle mémoire, son amour et sa sollicitude pour le genre humain.

61 (106) Tandis que Nous-même lèverons, suppliant, vers Dieu, les yeux et les mains dans la prière, Nous invitons et exhortons, ainsi que Notre prédécesseur, tous les fils de l'Eglise, et spécialement les ecclésiastiques, à continuer de s'employer sans relâche, soit en privé, par d'humbles prières, soit en public, par des supplications solennelles, à demander à Dieu, maître et arbitre de toutes choses, que, se souvenant de sa miséricorde, Il dépose le fléau de sa colère, par lequel Il demande aux nations raison de leurs fautes (a).

Qu'elle nous assiste et qu'elle soutienne de sa prière le vœu universel, la Vierge Mère de Dieu, dont la bienheureuse naissance, célébrée en ce même jour, a brillé aux yeux du genre humain souffrant comme une aurore de paix, car elle devait engendrer Celui dans lequel le Père éternel a voulu réconcilier toutes les choses *en pacifiant, par le sang de sa croix, tout ce qui se trouve au ciel et sur la terre* (b).

Nous prions et conjurons ardemment ceux qui dirigent les destinées des peuples d'incliner désormais leurs cœurs à l'oubli de leurs différends en vue du salut de la société humaine. Qu'ils considèrent que assez de misères et de deuils accablent cette vie mortelle et qu'il n'y a vraiment pas sujet de la rendre encore plus misérable et triste; qu'ils estiment qu'il y a assez de ruines, assez de sang versé; qu'ils se résolvent donc à entrer dans les voies de paix et à se tendre la main. Ils mériteront par là les bénédictions de Dieu pour eux

61a—*Arbitrum ac dominatorem rerum implorare Deum, quoad, suæ misericordiæ memor, hoc flagellum iracundiæ, quo quidem a populis pœnas peccatorum repetit, deponat.*

61b—Coloss. I, 20.

et pour leurs nations et ils auront hautement mérité de la société. Qu'ils sachent enfin qu'ils feront par là une œuvre qui Nous sera très agréable et que Notre cœur désire ardemment à cette aube de Notre ministère apostolique, dont une si grande perturbation du monde aggrave tellement le poids.

LE BOMBARDEMENT DE LA CATHÉDRALE DE REIMS

Let. **C'est avec,** 16 octobre 1914 — au cardinal Luçon.

C'est avec un intérêt tout particulier que Nous avons pris connaissance de la lettre que vous avez eu à cœur de Nous adresser le 3 octobre, et Nous vous en remercions vivement. 62 (62)

S'il est une profonde angoisse pour Notre âme que d'assister, dès le début de Notre Pontificat, aux tristes événements de l'heure actuelle, il Nous est aussi pénible d'en avoir entendu de votre part, Notre cher Fils, un écho douloureux et de vous écrire, pour la première fois, dans des circonstances et pour des motifs si peu réconfortants.

Nous n'avons pas manqué de suivre, avec une attention spéciale, les nouvelles des graves événements dont l'antique et illustre cité de Reims, votre Siège épiscopal, a été naguère le théâtre; Nous vous sommes reconnaissant de Nous avoir donné une relation détaillée de ces faits et de les avoir exposés dans leur exactitude.

Soyez bien persuadé, Notre cher Fils, de la part très vive que Nous prenons à la profonde douleur que vous causent la vue de tant de maux et la pensée des conséquences funestes de la guerre au point de vue religieux et artistique, ainsi qu'au point de vue matériel de votre cher diocèse si éprouvé.

[*Bénédiction*].

LA CHARITÉ ENVERS LES PRISONNIERS

Let. **Gratum equidem,** 18 octobre 1914 — au cardinal de Hartmann.

63 (62, 68) Nous avons reçu de vous la bonne nouvelle que sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, accédant à vos prières, a décidé que les prêtres de Dieu appartenant aux armées françaises, prisonniers en Allemagne, seront traités comme officiers de l'armée.

En vérité, en ce moment de grande amertume où toute l'Europe, dévastée par le fer et le feu, est rougie du sang des chrétiens et où Notre âme est atteinte d'une douleur indicible, vos paroles Nous ont été d'un grand réconfort; Nous avons compris par cette nouvelle combien votre âme a été inspirée d'amour envers tous ceux qui vous sont liés par les liens sacerdotaux.

Nous sommes également persuadé que votre charité ne s'étendra pas seulement aux prêtres français, mais, autant qu'il est possible, à tous les autres prisonniers, sans aucune distinction de religion ou de patrie (a), qui sont détenus dans votre pays. Que votre charité s'exerce principalement envers tous les malades et blessés, de façon que leurs souffrances soient atténuées et qu'on pourvoie à leur bien spirituel : cette œuvre de charité, si évidemment elle est obligatoire pour tous les hommes, appartient surtout aux ministres de Dieu et à tous les hommes de religion. Nous avons donc confiance que votre exemple sera imité par tous ceux qui se glorifient du nom de chrétiens, surtout les évêques et les prêtres catholiques, et qu'il en sera ainsi, non seulement en Allemagne, mais partout où arriveront des prisonniers, et surtout s'ils sont malades ou blessés.

[*Bénédiction*].

63a—*Nullo vel religionis vel gentis discrimine.*

LES CAUSES MORALES DE LA GUERRE

Enc. **Ad Beatissimi,** 1er novembre 1914.

A peine fûmes-Nous appelé par les secrets desseins de la Providence, sans aucun mérite de Notre part, à Nous asseoir sur le Siège du bienheureux Prince des apôtres, que, considérant comme adressée à Nous-même la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ à saint Pierre : *Pais mes agneaux, pais mes brebis,* (a) Nous tournâmes Nos regards, avec une souveraine affection, vers le troupeau confié à Nos soins, troupeau immense, en vérité, puisqu'il embrasse, sous un aspect ou sous un autre, l'universalité des hommes. Tous, tant qu'ils sont, en effet, ont été rachetés de la servitude du péché par Jésus-Christ, qui a offert pour eux le prix de son sang, et il n'en est aucun qui soit exclu des bienfaits de cette rédemption. C'est pourquoi le divin Pasteur a pu dire de tout le genre humain que, pour une part, Il le garde déjà enfermé dans l'enceinte de son Eglise, et que l'autre se verra forcée d'y entrer par les douces contraintes de son amour : *J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail : celles-là aussi il faut que je les amène, et elles entendront ma voix.* (b) 64

Aussi Nous ne vous le cacherons pas, Vénérables Frères, le premier sentiment que Nous avons éprouvé, sous l'impulsion évidente de la divine bonté, a été un mouvement incroyable d'amour et de zèle pour travailler au salut de tous les hommes, si bien qu'en acceptant la charge du Souverain Pontificat Nous faisions Nôtre le vœu exprimé par le Sauveur à la veille de sa Passion : *Père saint, gardez dans votre nom ceux que vous m'avez donnés.* (c)

64a—Jean, XXI, 15-17.
64b—Jean, X, 16.
64c—Jean, XVII, 11.

65 (24, 96, 146) Or, dès que Nous eûmes, du sommet de la dignité apostolique, embrassé d'un regard le cours des choses humaines, Nous fûmes saisi d'une vive douleur en contemplant les déplorables conditions de la société civile. Comment, en effet, étant devenu le Père commun de tous les hommes, n'aurions-Nous pas eu le cœur violemment déchiré au spectacle que présente l'Europe et même le monde entier, spectacle assurément le plus affreux et le plus désolant qui se soit jamais vu de mémoire d'homme? Ils semblent vraiment être arrivés, ces jours dont Jésus-Christ a dit : *Vous entendrez parler de combats et de bruits de guerre... On verra s'élever nation contre nation et royaume contre royaume* (a). De tous côtés domine la triste image de la guerre, et il n'y a pour ainsi dire pas d'autre pensée qui occupe les esprits. Des nations — les plus puissantes et les plus considérables — sont aux prises : faut-il s'étonner si, munies d'engins épouvantables, dus aux derniers progrès de l'art militaire, elles visent, pour ainsi dire, à s'entre-détruire avec des raffinements de barbarie? — Plus de limites aux ruines et au carnage : chaque jour la terre, inondée par de nouveaux ruisseaux de sang, se couvre de morts et de blessés. A voir ces peuples armés les uns contre les autres, se douterait-on qu'ils descendent d'un même Père, qu'ils ont la même nature et font partie de la même société humaine? Les reconnaîtrait-on pour les fils d'un même Père qui est aux cieux? — Et tandis que ces armées immenses se battent avec acharnement, la souffrance et la douleur, tristes compagnes de la guerre, s'abattent sur les Etats, sur les familles et sur les individus : chaque jour voit s'augmenter outre mesure le nombre des veuves et des orphelins; le commerce languit, faute de communications; les champs sont abandonnés, l'industrie est réduite au silence; les riches sont dans la gêne, les pauvres dans la misère, tous dans le deuil.

65a—Matt. XXIV, 6-7.

Négocier plutôt que de se battre

Profondément ému de ces calamités, Nous avons eu à cœur, dès le début de Notre Pontificat, de rappeler les dernières paroles sorties de la bouche de Notre prédécesseur, Pontife d'illustre et si sainte mémoire, et de préluder, en les répétant, à l'exercice de Notre charge apostolique. Nous avons donc adressé d'instantes prières aux princes et aux gouvernants, afin que, considérant combien de larmes et de sang la guerre a déjà fait répandre, ils se hâtent de rendre à leurs peuples les précieux avantages de la paix. Daigne le Dieu des miséricordes faire en sorte que résonnent, à l'aube de Notre Pontificat, comme à la naissance du divin Rédempteur dont Nous sommes le Vicaire, les paroles du concert angélique : *Sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté* (a). Puissions-Nous être entendu par ceux qui ont en mains les destinées des peuples! Il y a, sans nul doute, d'autres voies, d'autres moyens, qui permettraient de réparer les droits, s'il y en a eu de lésés (b). Qu'ils y recourent, en suspendant leurs hostilités, animés de droiture et de bonne volonté. C'est Notre amour pour eux et pour toutes les nations qui Nous fait parler ainsi, nullement Notre propre intérêt. Qu'ils ne laissent pas tomber dans le vide cette prière d'un père et d'un ami. 66 (47, 96)

Mais ce n'est pas seulement la guerre actuelle avec ses horreurs, qui est la cause du malheur des peuples et qui provoque Nos anxiétés et Nos alarmes. Il y a un autre mal inhérent aux entrailles mêmes de la société humaine, un mal funeste, qui épouvante toutes les personnes sensées, car, outre les ravages qu'il a déjà produits et qu'il produira encore dans les différents Etats, on peut le considérer à bon droit comme la 67 (9)

66a —Luc, II, 14.
66b—*Aliæ profecto adsunt viæ, rationes aliæ, quibus, si qua sunt violata jura, sarciri possint.*

véritable cause de la terrible guerre présente. En effet, depuis que les préceptes et les règles de la sagesse chrétienne, condition indispensable de la stabilité et de la tranquillité publiques, ont cessé de présider au gouvernement des Etats, ceux-ci ont commencé, par une conséquence nécessaire, à chanceler sur leurs bases, et il s'en est suivi dans les idées et dans les mœurs une telle perturbation, que la société humaine court à sa ruine si Dieu ne se hâte de lui venir en aide.

68 *(5. 8, 12)* Voici, en effet, ce que Nous voyons : absence de bienveillance mutuelle dans les rapports des hommes entre eux; mépris de l'autorité; luttes injustes des différentes classes de citoyens; appétit désordonné des biens périssables, comme s'il n'y en avait pas d'autres, supérieurs de beaucoup, proposés à l'activité humaine. Tels sont, à Notre avis, les quatre chefs de désordre d'où proviennent les perturbations si graves de la société, et contre lesquels doivent se réunir tous les efforts, par le recours aux principes du christianisme, si l'on veut sérieusement ramener dans les Etats l'ordre et la paix.

69 *(12)* Et d'abord, lorsqu'Il descendit du ciel précisément pour rétablir parmi les hommes le règne de cette paix, détruite par la jalousie de Satan, Notre-Seigneur Jésus-Christ ne voulut pas d'autre fondement pour cette restauration que celui de la charité. De là ces recommandations si souvent répétées : *Le commandement nouveau que je vous donne est que vous vous aimiez les uns les autres. Voilà mon précepte : Aimez-vous mutuellement. Voici ce que je vous ordonne : Aimez-vous les uns les autres* (a); comme s'Il n'avait pas d'autre charge ni d'autre mission que d'amener les hommes à s'aimer les uns les autres. Et, pour y arriver, à combien d'arguments de toute sorte n'a-t-Il pas eu recours? Il nous ordonne à tous de lever nos regards vers le ciel : *Car vous n'avez qu'un seul Père, celui qui est dans les cieux* (b); à tous, sans avoir égard aux divergences de

69[a]—Jean XIII, 34; XV, 12; XV, 17.
69[b]—Matt. XXIII, 9.

nationalité, de langue ou d'intérêts, Il nous enseigne la même formule de prière : *Notre Père, qui êtes aux cieux* (c); bien plus, Il nous affirme que ce Père céleste, dans la distribution des bienfaits naturels, ne tient pas compte des mérites de chacun : *Lui qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait pleuvoir sur les justes et les injustes* (d). Il nous dit encore que nous sommes tous frères : *Tous, tant que vous êtes, vous êtes mes frères*, et que nous sommes *ses* frères : *Afin qu'Il fût lui-même le premier-né entre beaucoup de frères* (e). Pour nous exciter très efficacement à l'amour fraternel, même à l'égard de ceux que méprise notre orgueilleuse nature, Il veut que nous reconnaissions jusque dans les plus petits la dignité de sa propre personne : *Tout ce que vous aurez fait aux plus petits d'entre les miens, c'est à moi que vous l'aurez fait* (f). Quoi de plus? Sur la fin de sa vie, Il prie son Père avec ardeur, afin que tous ceux qui croiront en Lui ne fassent entre eux qu'une seule chose par le lien de la charité : *Comme vous, Père, êtes en moi et moi en vous* (g). Enfin, suspendu à la croix, Il répand sur nous tout son sang, afin qu'étant façonnés et comme pétris en un seul corps, nous nous aimions les uns les autres, comme s'aiment entre eux les membres d'un même corps.

La fausse fraternité

Mais, hélas! il en va bien autrement parmi les hommes 70
de notre temps. Jamais peut-être, plus que maintenant, *(12)*
on n'a parlé de fraternité humaine : on n'hésite même pas à laisser de côté les enseignements de l'Evangile, l'œuvre de Jésus-Christ et de l'Eglise, et à prétendre, quand même, que ce zèle pour la fraternité est un des fruits les plus précieux de la civilisation moderne. Cependant, à dire vrai, jamais la fraternité n'a été

69[c]—Matth., VI, 9.
69[d]—Matth., V, 45.
69[e]—Matth., XXIII, 8; Rom. VIII, 29.
69[f]—Matth., XXV, 40. — 69[g]—Jean, XVII, 21.

moins pratiquée que de nos jours. Les haines de races sont portées au paroxysme; les peuples sont divisés par leurs rancunes encore plus que par leurs frontières; au sein d'une même nation et dans les murs d'une même cité, les différentes classes de citoyens se jalousent mutuellement, et chez les individus tout est réglé par l'égoïsme, devenu la loi suprême.

71 (12) Vous voyez, Vénérables Frères, combien il est nécessaire de faire tous les efforts possibles afin que la charité de Jésus-Christ reprenne son empire sur les âmes : ce sera Notre objectif et comme l'entreprise spéciale de Notre Pontificat; que ce soit aussi, Nous vous y exhortons, le but de votre zèle. Ne cessons pas de répéter aux oreilles des fidèles et de traduire dans nos actes la parole de saint Jean : *Aimons-nous les uns les autres* (a). Belles assurément et recommandables sont les institutions de bienfaisance, si nombreuses à notre époque, mais à condition qu'elles contribuent à nourrir dans les cœurs le véritable amour de Dieu et du prochain; alors seulement elles seront d'une solide utilité; dans le cas contraire, elles sont de nulle valeur, car *qui n'aime pas demeure dans la mort* (b).

72 (5) Nous avons dit qu'une autre cause des perturbations sociales consiste en ce que généralement on ne respecte plus l'autorité de ceux qui commandent. Du jour, en effet, où on a voulu placer l'origine de tout pouvoir humain, non plus en Dieu Créateur et Maître de l'univers, mais dans la libre volonté de l'homme, les liens de subordination qui doivent rattacher les inférieurs aux supérieurs se sont affaiblis au point de disparaître, ou peu s'en faut. Un souffle effréné

71[a] —I Jean, III, 23.
71[b] —*Præclara certe, valdeque commendanda sunt illa, quibus hæc ætas abundat beneficentiæ causa institutis; at enim, si quid ad veram Dei et aliorum caritatem in animis fovendam conferant, tum demum solidæ utilitatis sunt : quod si nihil eo conferant, nulla sunt : nam qui non diligit, manet in morte.* (I Jean III, 14).

d'indépendance, accompagné d'un orgueil obstiné, a pénétré peu à peu dans tous les esprits, sans épargner même la société domestique, où la puissance paternelle découle si clairement de la nature elle-même; et, ce qui est plus déplorable encore, le sanctuaire lui-même n'a pas été à l'abri de cette pernicieuse influence. De là provient le mépris des lois, de là l'insubordination des masses, de là cette critique effrontée de ce qui est commandé, de là ces mille prétextes imaginés pour énerver la force du pouvoir, de là les forfaits atroces de ceux qui, faisant profession de ne reconnaître aucune loi, ne respectent ni les biens ni même la vie de leurs semblables.

En présence de cette dépravation dans les idées et dans la conduite, qui tend à la destruction de toute 73 (5)
société humaine, Nous ne pouvons pas garder le silence, Nous à qui a été confié d'en haut le magistère de la vérité. Nous rappelons aux peuples cette doctrine qui ne saurait être modifiée par aucune volonté humaine : *Il n'est de pouvoirs que de Dieu; et ceux qui existent, c'est par Dieu qu'ils ont été institués* (a). Quiconque, par conséquent, est dépositaire du pouvoir parmi les hommes, qu'il soit souverain ou subordonné, c'est en Dieu que réside l'origine de son autorité. C'est pourquoi saint Paul proclame l'obligation d'obéir, non pas d'une manière quelconque, mais religieusement, c'est-à-dire par devoir de conscience, à ceux qui commandent en vertu de leur autorité, à moins qu'ils ne prescrivent quelque chose de contraire aux lois divines : *Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement par crainte du châtiment, mais aussi par motif de conscience* (b). En conformité avec les paroles de saint Paul se trouve l'enseignement du Prince même des apôtres : *Soyez donc soumis à toute institution humaine à cause du Seigneur : soit au roi, comme souverain; soit aux gouverneurs, comme délégués par lui* (c). De cette doctrine

73[a] —Rom. XIII, I.
73[b] —Rom. XIII, 5. — 73[c] —I Pierre, II, 13-14.

l'Apôtre des Gentils déduit que résister obstinément à une puissance humaine légitime, c'est résister à Dieu et se préparer un châtiment éternel : *C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la damnation* (d).

Les limites de la force

74 *(1, 5, 32)* Avis aux princes et aux gouvernants : qu'ils se souviennent, et qu'ils voient s'il est prudent et d'une utilité pratique, tant pour les pouvoirs publics que pour les Etats, de se séparer de la religion sainte de Jésus-Christ, en qui leur puissance puise tant de force et de solidité. Qu'ils fassent réflexion sur réflexion, et qu'ils considèrent s'il est conforme à une sage politique de vouloir exclure la doctrine de l'Evangile et de l'Eglise du gouvernement et de l'instruction publique de la jeunesse. L'expérience ne l'a que trop démontré : l'autorité des hommes est sans force là où la religion est absente. Il en est, en effet, des sociétés comme de notre premier père, une fois qu'il eut manqué à son devoir. A peine sa volonté s'était-elle séparée de Dieu que ses passions répudièrent avec frénésie l'empire de la volonté; de même, à peine les gouvernements ont-ils méprisé l'autorité divine que les peuples se moquent à leur tour de l'autorité humaine. Il reste sans doute l'expédient accoutumé, l'emploi de la force pour réprimer les révoltes : mais avec quel profit? La force peut réprimer les corps, mais non les âmes.

75 *(5)* Dès qu'a été enlevé ou affaibli ce double élément de cohésion de tout corps social, à savoir l'union des membres entre eux par une charité réciproque, et l'union des membres eux-mêmes avec la tête par la soumission à l'autorité, qui pourrait s'étonner, Vénérables Frères, de voir la société actuelle divisée comme en deux camps, qui soutiennent l'un contre l'autre une lutte continuelle

73[d] Rom. XIII, 2.

et acharnée? En face de ceux qui possèdent des richesses dues à leur patrimoine ou à leur travail, se dressent les prolétaires et les ouvriers brûlant de haine et d'envie parce que, participant à une même nature, ils ne partagent pas les mêmes avantages. Une fois, en effet, qu'ils ont été séduits par les tromperies des meneurs, dont ils adoptent d'ordinaire les moindres suggestions, comment leur faire comprendre que, tout en étant égaux par nature, il ne s'ensuit pas qu'ils doivent avoir la même situation dans la vie, mais que chacun, sauf des circonstances défavorables, occupe la place qu'il s'est procurée par sa conduite? Et ainsi, quand les pauvres attaquent les riches comme si ces derniers s'étaient emparés du bien d'autrui, ils agissent non seulement contre la justice et la charité, mais encore contre le bon sens, attendu qu'ils pourraient, s'ils le voulaient, améliorer par un travail honnête leur propre condition. — A quelles conséquences, non moins désastreuses pour les individus que pour la société, mène cette haine de classes, il est superflu de le rappeler. Tous nous voyons et nous déplorons la fréquence des grèves, qui arrêtent subitement le cours de la vie civile et nationale dans ses opérations les plus nécessaires; il en est de même des soulèvements populaires et des agitations, où l'on en vient souvent à l'emploi des armes et à l'effusion du sang.

Nous ne voulons pas répéter ici les arguments qui 76
réfutent avec évidence les erreurs des socialistes et *(5)*
d'autres de ce genre. Cette démonstration a été faite magistralement par Notre prédécesseur Léon XIII, dans ses mémorables Encycliques; pour vous, Vénérables Frères, vous veillerez avec votre sollicitude habituelle à ce que ces graves enseignements ne soient jamais perdus de vue; bien plus, vous ferez en sorte que, dans les associations et dans les Congrès catholiques, dans les prédications, dans les publications religieuses, on s'attache à les mettre en lumière et à les inculquer, suivant que les circonstances l'exigeront.

Mais par-dessus tout — et cela, Nous n'hésitons pas à le redire — en recourant à tous les arguments que nous trouvons soit dans l'Evangile, soit dans la nature humaine, soit dans les intérêts du public et des particuliers, efforçons-nous d'exhorter tous les hommes à s'aimer entre eux comme frères, en vertu du précepte divin de la charité. Cet amour fraternel n'aura pas pour effet de faire disparaître la variété des conditions, ni par conséquent la diversité des classes sociales, pas plus que dans un corps vivant il n'est possible à tous les membres d'avoir la même fonction ni la même dignité. Toutefois, cette affection mutuelle fera que les plus élevés s'abaisseront en quelque sorte vers les plus humbles, et les traiteront non seulement selon la justice, comme cela doit être, mais encore avec bienveillance, douceur et patience; les humbles, de leur côté, se complairont dans la prospérité des personnes plus élevées et en attendront l'appui avec confiance; tout comme, dans une même famille, les plus jeunes se reposent sur la protection et l'assistance des aînés.

La cupidité, source de la guerre

77 (8) Mais encore, Vénérables Frères, ces maux dont Nous avons jusqu'ici déploré les ravages ont une racine plus profonde, dont la destruction réclame les efforts de tous les gens de bien, sous peine de ne jamais obtenir la réalisation de Nos vœux, à savoir le retour d'une tranquillité stable et durable dans les relations humaines. Quelle est cette racine maudite, l'Apôtre nous l'enseigne : *La racine... de tous les maux est la cupidité* (a). Et de fait, si l'on y réfléchit, c'est à cette racine que se rattachent les maladies qui travaillent la société présente. Une fois, en effet, que par l'action des mauvaises écoles sur l'âme des petits enfants, malléables comme la cire; par la perversité des écrivains, qui, journellement ou par intervalles, corrompent

77a—I Tim. VI, 10.

l'esprit des foules inexpérimentées, et par tous les autres moyens employés pour former l'opinion publique; une fois, disons-Nous, qu'on a fait pénétrer dans les esprits cette erreur, souverainement pernicieuse, que l'homme n'a pas à espérer en un état de félicité éternelle, qu'ici-bas, oui, ici-bas, il peut être heureux en jouissant des richesses, des honneurs, des plaisirs de cette vie; comment s'étonner si ces êtres humains naturellement faits pour le bonheur, violemment attirés, comme ils le sont, vers ces biens passagers, repoussent avec non moins d'énergie tout obstacle qui en retarde ou en empêche la conquête?

Comme ces biens ne sont pas partagés également 78 (8)
entre tous, comme l'autorité sociale a le devoir d'empêcher que la liberté des particuliers n'excède les bornes et ne s'empare des biens d'autrui, il en résulte que l'on prend en haine les pouvoirs publics, que les déshérités de la fortune brûlent de jalousie à l'égard de ceux qui en sont favorisés, et qu'enfin il y a luttes entre les différentes classes de citoyens, par l'effort des uns pour atteindre à tout prix et enlever ce qui leur manque, et par la résistance des autres pour retenir ce qu'ils possèdent et même pour l'accroître.

C'est en prévision de cet état de choses que Notre- 79 (8)
Seigneur Jésus-Christ, dans le sublime Sermon sur la montagne, spécifia expressément quelles étaient les vraies *béatitudes* de l'homme sur cette terre, et posa pour ainsi dire les fondements de la philosophie chrétienne. Dans ces maximes, les adversaires eux-mêmes de notre foi ont trouvé un trésor incomparable de sagesse et la plus parfaite théorie de la morale religieuse : assurément, il est reconnu de tous qu'avant Jésus-Christ, qui est la vérité même, rien de semblable n'avait été enseigné, ni avec le poids d'une autorité aussi grave et un tel amour de l'humanité.

Or, la raison intime et secrète de cette philosophie 80 (8)
consiste en ceci, que les soi-disant biens de cette vie

mortelle n'ont que l'apparence du bien, sans en avoir la réalité, et que, par suite, ce n'est pas dans leur jouissance que peut résider la félicité de l'homme (a). C'est Dieu qui nous l'affirme; il s'en faut tellement que les richesses, la gloire, le plaisir puissent nous apporter le bonheur, que si nous voulons vraiment être heureux, nous devons plutôt nous priver pour l'amour de Dieu de tous ces faux biens : *Heureux vous qui êtes pauvres... Heureux vous qui pleurez maintenant... Heureux serez-vous lorsque les hommes vous haïront, vous repousseront de leur société, vous chargeront d'opprobres et rejetteront votre nom comme infâme* (b). Ce qui revient à dire que les douleurs, les calamités, les misères de cette vie, pourvu que nous les supportions convenablement, nous ouvriront la voie vers la possession de ces biens véritables et éternels *que Dieu a préparés pour ceux qui l'aiment* (c). Mais cette doctrine de la foi, doctrine si importante, est négligée par le plus grand nombre, et beaucoup semblent même l'avoir complètement oubliée. Il est donc nécessaire, Vénérables Frères, de la faire revivre dans l'esprit de tous; sans cela l'homme et la société humaine n'auront point de paix. A tous ceux donc qui gémissent sous le poids de quelque adversité, nous devons recommander de ne pas tenir leurs yeux fixés sur la terre, qui n'est qu'un lieu d'exil, mais de les élever vers le ciel, auquel nous sommes destinés, car *nous n'avons pas ici-bas de cité permanente, mais nous cherchons celle qui est à venir* (d). Et au milieu des afflictions par lesquelles Dieu éprouve leur constance à Le servir, qu'ils songent fréquemment à l'excellence du prix qui leur est préparé

80[a]—*Jam divinæ hujus philosophiæ illa intima et recondita ratio est, quod quæ mortalis vitæ appellantur bona, speciem quidem boni habent, vim non habent; ideoque non sunt ea, quibus fruens, homo beate possit vivere.*
80[b]—Luc, VI, 20-22.
80[c]—I Cor. II, 9.
80[d]—Hébr XIII, 14.

s'ils sortent victorieux de cette épreuve. *Car notre légère affliction du moment présent produit pour nous, au delà de toute mesure, un poids éternel de gloire* (e). En dernier lieu, mettre tout en œuvre et ne rien épargner pour raviver parmi les fidèles la foi aux vérités surnaturelles, et en même temps l'estime, le désir, l'espérance des biens éternels, telle doit être la première de vos préoccupations, tant à vous, Vénérables Frères, qu'au clergé tout entier et à tous ceux qui, groupés en différentes associations, travaillent à promouvoir la gloire de Dieu et le bien véritable de leurs semblables. Dans la mesure en effet, où croîtra cette foi parmi les hommes, on verra diminuer les désirs immodérés des biens terrestres, et peu à peu, avec le réveil de la charité, se calmeront les agitations et les contentions sociales.

[*Situation des affaires de l'Eglise.*]

ATTITUDE CHRÉTIENNE ENVERS LES PRISONNIERS

Let. **Ex quo pontificatum,** 8 novembre 1914.

Depuis que Nous avons reçu le Souverain Pontificat, 81
Nous Nous sommes efforcés, dans la mesure de Nos (67,
forces, de porter remède aux maux causés par cette 68,
guerre. Et pour cela, vous le savez certainement, 69)
il n'y a pas longtemps, dans une lettre à Notre cher Fils Félix, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, de Hartmann, archevêque de Cologne, non seulement Nous l'avons loué d'avoir demandé à l'empereur d'Allemagne que les prêtres français prisonniers fussent traités selon leur dignité, mais Nous l'avons aussi vivement exhorté à poursuivre cet office de charité envers tous les prisonniers, sans distinction de religion, de race ou de condition, en particulier envers les malades et les blessés. Maintenant, Nous voulons vous demander de montrer le même souci, selon votre

80[e]—II Cor. IV, 17.

pouvoir, Vénérable Frère, dans un champ d'action tout semblable sur lequel peut s'épancher votre commisération. A l'imitation de la charité du Christ, Prince des Pasteurs, " qui passa parmi les hommes en faisant le bien et en les guérissant ", témoignez votre charité en venant, plein de zèle, au secours des soldats, prisonniers chez vous, et principalement de ceux qui réclament à bon droit de votre part un plus grand nombre de soins en raison des blessures qu'ils ont reçues ou des maladies qu'ils ont contractées. Nous ne doutons pas d'ailleurs que ceux qui gouvernent ce royaume agiront avec clémence et bonté, selon les règles du droit international et la voix de l'humanité, vis-à-vis d'hommes plongés dans le malheur. Ainsi votre œuvre s'unissant à la leur, Vénérable Frère, viendra d'autant mieux en aide à ces nécessités.

[*Bénédiction.*]

LA TRÊVE DE NOËL

Al. au Consistoire, 24 décembre 1914.

[*Remerciements pour les vœux.*]

82 (86, 106) Parmi ces vœux, aucun ne Nous semble plus adapté au caractère particulier, inhérent aux fêtes de Noël, ni répondre davantage au besoin qui oppresse aujourd'hui tous les cœurs, que celui de la paix. Cet augure et ce vœu, Nous l'accueillons donc avec une particulière sollicitude, poussés que Nous y sommes par les funestes événements qui, depuis cinq mois déjà, vont revêtant de deuil l'univers entier.

Il n'a pas plu, hélas! à la divine Providence que Notre Pontificat débutât sous des auspices joyeux; au lieu des accents d'allégresse avec lesquels on aurait voulu saluer l'avènement du nouveau Père de la famille chrétienne, cet avènement fut au contraire, en beaucoup de régions, salué par le bruit des armes et le fracas des batailles. Mais, pour ce qui Nous concerne, Nous

ne pouvions, dès le début de Notre Pontificat, manquer d'apercevoir la grandeur de la mission qui Nous appartenait comme Vicaire de Celui qui en naissant s'est fait pour les multitudes humaines le héraut de la paix. Nous ne pouvions oublier que Nous étions venu continuer l'œuvre de Jésus-Christ, prince de la paix, décrit dans les prophéties comme Celui aux jours duquel devaient enfin paraître le soleil de la justice et l'abondance de la paix. Nous souvenant donc de Notre mission, qui est plus qu'une mission humaine, Nous n'avons, soit en public, soit en particulier, négligé aucun moyen pour faire bien accueillir le conseil, la volonté, le besoin de la paix. Ce fut dans ce but aussi que Nous vint à l'esprit le projet de percer les ténèbres de cette guerre meurtrière par un rayon au moins, un seul rayon du divin soleil de la paix, et que Nous pensâmes à proposer aux nations belligérantes une trêve de Noël, brève et déterminée, caressant l'espérance que si nous étions impuissants à dissiper le noir fantôme de la guerre, il Nous serait au moins donné d'apporter un baume aux blessures que la guerre inflige. Oh! la chère espérance que Nous avions conçue de consoler tant de mères et tant d'épouses, par la certitude que, durant les quelques heures consacrées à la mémoire de la divine Nativité, leurs bien-aimés ne seraient pas tombés sous le plomb ennemi. Oh! la douce illusion que Nous Nous étions faite de rendre au monde une sensation au moins de cette tranquillité pacifique qu'il ignore depuis tant de mois! Notre chrétienne initiative ne fut malheureusement pas couronnée de succès. Mais sans Nous en décourager en rien, Nous entendons persévérer dans Nos efforts pour hâter le terme de cette calamité inouïe, ou pour en alléger au moins les tristes conséquences.

Il Nous semble que l'Esprit divin Nous dit comme autrefois au Prophète : *Clama ne cesses. Clama ne cesses*, et c'est pourquoi Nous avons sollicité, non sans espérance d'y réussir, l'échange des prisonniers devenus 83 (68, 69, 70, 106)

inaptes au service militaire. *Clama ne cesses*, et c'est pourquoi Nous avons voulu que les pauvres prisonniers de guerre voient s'approcher d'eux des prêtres instruits de leur langue, que ceux-ci leur prêtent l'assistance qui peut leur être nécessaire, et qu'ils s'offrent en même temps à servir d'intermédiaires entre eux et leurs familles, peut-être angoissées et affligées par le manque de nouvelles. *Clama ne cesses*, et c'est pourquoi Nous louons les pasteurs des âmes et les simples particuliers qui ont décidé de promouvoir ou de multiplier les prières publiques et privées pour faire une douce violence au Cœur Sacré de Jésus et obtenir la fin du terrible fléau qui ravage et qui tourmente maintenant une si grande partie du monde.

Dieu ! Qu'elles tombent à terre, les armes fratricides ! Qu'elles tombent enfin, ces armes déjà trop tachées de sang... et que les mains qui ont dû les manier reviennent aux travaux de l'industrie et du commerce, qu'elles reviennent aux œuvres de la civilisation et de la paix. Dieu ! Qu'aujourd'hui du moins les gouvernants et les peuples entendent la voix angélique qui annonce le don surhumain du Roi naissant, " le don de la paix ", et qu'ils montrent, eux aussi, par des œuvres de justice, de foi et de douceur, cette " bonne volonté " qui est la condition posée par Dieu pour jouir de la paix.

[*Conclusion.*]

LE SENS DE L'IMPARTIALITÉ PONTIFICALE

Al. au Consistoire, 22 janvier 1915.

[*Introduction.*]

84 Mais auparavant, vous voyant fort nombreux ici,
(89, Vénérables Frères, qui nous êtes si intimement unis
91, que vous partagez toutes nos pensées et tous nos soucis,
92) Nous ne pouvons nous empêcher de verser dans vos

âmes quelque chose de l'amertume qui écrase la Nôtre, vous le comprenez. Les mois s'ajoutent aux mois et nulle espérance ne luit encore que cette guerre ou plutôt ce carnage affreux doivent prendre fin bientôt. Si Nous ne pouvons hâter, comme Nous le voudrions, la fin d'un tel malheur, puissions-Nous du moins adoucir les douleurs qui en sont la conséquence. Pour Nous, c'est dans ce but que Nous avons travaillé jusqu'ici, autant qu'il était en Nous, et, tant que la situation l'exigera, Nous ne cesserons d'y travailler.

Faire plus pour le moment, la conscience de Notre charge Nous l'interdit. Sans doute, c'est l'office du Pontife Romain, établi par Dieu interprète et vengeur suprême de la loi éternelle, de proclamer qu'il n'est jamais permis à personne, pour aucun motif, de violer la justice, et en fait Nous le proclamons ouvertement, Nous réprouvons de toutes nos forces toutes les violations du droit partout où elles ont été commises. Mais mêler l'autorité pontificale aux disputes des belligérants ne serait ni convenable ni utile. Quiconque juge sagement la situation voit clairement que, si dans ce débat le Pontife romain ne peut pas ne pas avoir les plus grands soucis, il ne doit cependant être d'aucun parti (a). Le Pontife romain qui tient la place de Jésus-Christ, mort pour tous et pour chacun des hommes, doit embrasser dans sa charité tous ceux qui combattent. Père du monde catholique il a de chaque côté de très nombreux fils et c'est du salut d'eux tous

84[a]—*Hoc amplius conari in præsens officii Nostri conscientia prohibimur. Romani quidem Pontificis, ut qui constitutus a Deo sit summus legis æternæ interpres et vindex, maxime est edicere nemini unquam ulla ex causa fas esse violare justitiam ; id quod Nos apertissime edicimus, quaslibet juris violationes, ubicumque demum factæ sint, magnopere reprobantes. At vero ipsis bellantium contentionibus pontificiam miscere auctoritatem hoc sane neque conveniens foret, nec utile. Profecto quisquis est prudens rerum æstimator, videt Apostolicam Sedem in hoc certamine, quamvis sine maxima cura esse non possit, tamen nullius partis esse debere.*

qu'il doit se préoccuper. Il ne doit donc pas considérer les motifs particuliers qui les divisent, mais le bien commun de la foi qui les unit. Agir autrement non seulement n'apporterait aucune aide à la cause de la paix, mais encore introduirait la jalousie dans la religion et exposerait la paix et la concorde intérieure de l'Eglise à de grandes perturbations.

N'étant d'aucun parti, Nous nous préoccupons cependant de l'un et de l'autre, comme Nous avons dit, Nous suivons les horribles développements de cette guerre avec l'inquiétude et l'anxiété la plus grande, étant donné surtout qu'il est à redouter que l'impétuosité de la violence ne dépasse parfois toute mesure. Oui, il est bien naturel que l'âme et le cœur du Père commun de l'Eglise s'occupe avec plus de soin de tous ceux, où qu'ils soient, dont l'affection envers lui est plus connue. Une preuve en est, par exemple, pour ce qui concerne le cher peuple belge, dans la Lettre que Nous avons adressée il n'y a pas longtemps au cardinal archevêque de Malines.

Les devoirs des troupes d'occupation

85 (23, 74, 79, 106) Qu'il Nous soit permis ici de faire appel à l'humanité de ceux dont les troupes ont franchi les frontières étrangères : qu'ils n'y commettent pas plus de dévastations qu'il n'est requis pour l'occupation et, ce qui est plus grave, qu'ils ne blessent pas sans raison les sentiments des habitants dans ce qu'ils ont de plus cher, comme les églises, les ministres du culte, les droits de la religion et de la foi. Quant à ceux dont le territoire est occupé par l'ennemi, Nous imaginons facilement combien il leur est dur d'être soumis à l'étranger. Mais Nous voudrions qu'en s'efforçant de recouvrer la liberté, surtout en faisant obstacle au gouvernement et à l'ordre public, ils prennent garde à ne pas rendre leur condition beaucoup plus misérable (a).

85[a]—*Liceat hoc loco eorum, qui in alienos fines pugnando transierint, obtestari humanitatem, ne iis regionibus plus vastationis inferatur, quam ad easdem occupandas necesse sit; neve, quod majus est, incolarum animi in iis quæ habent carissima, ut ædes sacras, ut sacrorum administros, ut jura religionis et Fidei, gratuito vulnerentur. Iis vero, quorum terras hostis occuparit, facile existimamus, quam durum sit externis esse subjectos. Sed caveant velimus, ne, præ libertatis recuperandæ studio, gubernationem præsertim ordinis publici impediendo, suam conditionem faciant multo deteriorem.*

D'ailleurs, Vénérables Frères, sous le poids écrasant de si grandes misères, il ne faut pas se décourager, mais plus obscur est l'avenir et plus grande doit être *la confiance avec laquelle il faut aller au trône de grâce pour obtenir miséricorde et trouver la grâce et l'aide opportune* (b). Il faut donc continuer, comme Nous l'avons dit, à faire monter d'humbles prières vers Dieu qui, s'Il est le Maître et l'arbitre des choses humaines, est donc aussi le seul qui puisse avec une force victorieuse ramener les volontés des hommes d'où Il veut et les pousser où Il veut. Ce n'est pas sans un assentiment et une permission de Dieu que la paix s'est pour ainsi dire envolée de la terre : c'est sans doute pour que les peuples, qui n'avaient de soucis que pour la terre, vengent les uns sur les autres par de mutuels carnages l'oubli et l'abandon de Dieu. Ajoutez encore d'autres événements qui forcent les hommes à *" s'humilier sous la main puissante de Dieu "* (c); tels ceux qui sont arrivés ces jours-ci et dont Nous savons tous combien ils furent horribles et lamentables.

[*Suite du Consistoire.*]

85[b]—Hebr., IV, 16.
85[c]—I Pierre, V, 6.

MOYENS DE COMBAT CONTRAIRES AU DROIT DES GENS

Let. **Era nostro,** 25 mai 1915 — au Doyen du Sacré Collège.

[*Introduction.*]

86 Dans Notre première Encyclique, mû par le désir
(28, suprême de voir cesser l'horrible boucherie qui désho-
54, nore l'Europe, Nous exhortions les gouvernements des
67, nations belligérantes à considérer combien de larmes
96, et de sang avaient déjà été répandus et à se hâter de
119) rendre à leurs peuples les bienfaits vitaux de la paix : "Que ceux, disions-Nous, qui tiennent entre leurs mains les destinées des peuples Nous écoutent! Il y a certainement d'autres moyens, d'autres manières pour donner raison aux droits lésés; qu'ils y recourent, après avoir déposé les armes, sincèrement guidés par une conscience droite et animés par une bonne volonté. C'est la charité envers eux et envers toutes les nations qui Nous fait ainsi parler, ce n'est pas Notre intérêt. Qu'ils ne laissent donc pas tomber dans le vide Notre voix de père et d'ami ". Mais la voix du père et de l'ami, Nous le disons avec le cœur brisé de douleur, n'a pas été écoutée; la guerre continue à ensanglanter l'Europe et n'hésite même pas à recourir, sur terre et sur mer, à des moyens de combat contraires aux lois de l'humanité et au droit international (a).

Et comme si cela ne suffisait pas, le terrible incendie s'est étendu aussi à notre bien-aimée Italie, en faisant, hélas! redouter pour elle également cette suite de larmes

86a—*Ma la voce dell' amico e del padre, lo diciamo coll' animo affranto dal dolore, non venne ascoltata; la guerra continua ad insanguinare l' Europa, e neppur si rifugge in terra ed in mare da mezzi di offesa contrari alle leggi dell' umanità ed al diritto internazionale.*

et de désastres qui accompagne ordinairement toute guerre, même heureuse.

Tandis que le cœur Nous saigne à la vue de tant de malheurs, Nous n'avons pas cessé de Nous efforcer de soulager et de diminuer, autant que nous le pouvions, les très tristes conséquences de la guerre. Remercions Dieu d'avoir couronné de succès les démarches que Nous avons faites pour obtenir des nations belligérantes l'échange des prisonniers de guerre désormais inaptes au service militaire. De plus, Nous Nous sommes entremis, avec espoir de réussir, en faveur des prisonniers de guerre blessés ou malades qui ne sont pas absolument impropres au service militaire, afin d'alléger leur sort et de hâter leur guérison.

Mais les besoins de l'âme, si supérieurs à ceux du corps, ont attiré surtout Notre paternelle attention. Dans ce but, Nous avons accordé de très amples pouvoirs aux aumôniers militaires, en les autorisant à se servir, pour la célébration de la Messe et pour l'assistance des moribonds, de privilèges qui ne peuvent être accordés qu'en des circonstances tout à fait exceptionnelles. Notre intention est que non seulement les prêtres appelés à faire le service d'aumôniers dans l'armée italienne, mais aussi tous ceux qui, à n'importe quel titre, se trouvent dans les rangs de l'armée, puissent user de ces pouvoirs et de ces privilèges. Et Nous les conjurons tous, par les entrailles de la charité de Jésus-Christ, de se montrer dignes d'une si sainte mission et de ne reculer devant aucun souci ni aucune fatigue pour procurer aux soldats, dans la lutte ardue, les ineffables consolations de la religion.

L'heure que nous traversons est douloureuse, le 87
moment est terrible : mais *Sursum corda!* Elevons (23,
de plus fréquentes et de plus ardentes prières vers 109)
Celui qui tient entre ses mains le sort des nations. Adressons-nous tous avec confiance au Cœur endolori et immaculé de Marie, très douce Mère de Jésus et notre Mère, afin que, par sa puissante intercession,

Elle obtienne de son divin Fils la prompte cessation du fléau de la guerre et le retour de la paix et de la tranquillité. Et puisque, selon l'avertissement des Saintes Ecritures, pour attirer sur la terre les divines miséricordes, l'ardeur de la prière ne doit pas être séparée de la générosité du sacrifice et de la pénitence, Nous exhortons tous les enfants de l'Eglise catholique à pratiquer avec Nous pendant trois jours consécutifs ou séparés, au choix de chacun, un jeûne strict ecclésiastique; et Nous accordons à ceux qui rempliront cette pieuse pratique, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire.

[*Bénédiction.*]

VIOLATION DE NEUTRALITÉ

Let. du cardinal Gasparri au Ministre de Belgique, 6 juillet 1915.

88 (*61*) Le Chancelier de l'Empire allemand, Mr de Bethmann-Hollweg, a confessé publiquement en plein Reichtag, le 4 août 1914, et le 13 septembre par la voie de l'Agence télégraphique semi officieuse de Copenhague, que l'Allemagne en envahissant la Belgique violait sa neutralité en contradiction avec les lois internationales. Dans le présent conflit, quand une partie accuse pendant que l'autre se défend, il est impossible au Saint-Siège de faire des enquêtes; mais ici ce n'est pas le cas, puisque l'accusé avoue lui-même qu'il a violé la neutralité contre le droit, sous prétexte que la nécessité rendait cette violation légitime. D'où il suit que l'invasion de la Belgique est directement comprise dans ces paroles de condamnation de l'Allocution consistoriale du 22 janvier 1915 : « Le Saint-Siège réprouve hautement toute injustice de quelque part qu'elle vienne et sous quelque prétexte que ce soit ». Que l'Allemagne ait prétendu, d'après certains documents trouvés aux archives de l'Etat-major, que la Belgique avait violé la première sa neutralité, il n'appartient pas au Saint-Siège d'entrer dans cette question, il lui suffit de savoir que l'Allemagne, de son propre aveu, a pénétré sur le territoire belge avec conscience de commettre une violation des lois internationales et par conséquent une injustice flagrante, directement visée par le Saint-Père dans son allocution.

APPEL AUX BELLIGÉRANTS

Exh. **Allorchè fummo,** 28 juillet 1915 — aux belligérants.

Quand Nous fûmes appelé, sans l'avoir mérité, 89
à succéder sur le Trône Apostolique au très doux (*24,*
Pontife Pie X, dont la vie sainte et bienfaisante avait été *96*
abrégée par la douleur que lui causait la lutte fratricide qui venait d'éclater en Europe, Nous ressentîmes, Nous aussi, en embrassant d'un regard tremblant les champs de bataille ensanglantés, le déchirement d'un père qui voit sa demeure dévastée et rendue déserte par un ouragan furieux. Notre pensée se portait avec une affliction inexprimable vers ces jeunes gens, Nos fils, que la mort fauchait par milliers, et notre cœur, dilaté par la charité de Jésus-Christ, s'ouvrait pour recueillir le tourment des mères et des épouses devenues veuves avant le temps, et les gémissements inconsolables des enfants privés prématurément de l'assistance paternelle. Notre âme participant aux craintes angoissantes de familles innombrables et se pénétrant des devoirs impérieux que lui imposait la sublime mission de paix et d'amour qui lui était confiée en des jours si malheureux, Nous conçûmes aussitôt le propos arrêté de consacrer toute Notre activité et tout Notre pouvoir à réconcilier les peuples belligérants : Nous en fîmes, bien plus, la promesse solennelle au Divin Sauveur, qui a voulu qu'au prix de son sang tous les hommes devinssent frères.

90 (109) Ce furent des paroles de paix et d'amour, que Nous adressâmes pour la première fois aux nations et à leurs gouvernants. Mais Nos conseils, formulés avec l'affection et l'insistance d'un père et d'un ami, ne furent pas écoutés! Notre douleur s'en accrut; mais Notre dessein n'en fut pas ébranlé. — Nous continuâmes à invoquer, plein de confiance, le Tout-Puissant qui tient dans ses mains les esprits et les cœurs des rois et de leurs sujets, Lui demandant de faire cesser l'épouvantable fléau de la guerre. — A Notre humble et fervente prière Nous voulûmes associer tous les fidèles; et pour la rendre plus efficace, Nous fîmes en sorte qu'elle fût accompagnée des œuvres de la pénitence chrétienne. Mais aujourd'hui, en ce triste anniversaire de l'explosion de ce redoutable conflit, plus ardent est le vœu qui s'échappe de Notre cœur pour voir cesser la guerre, plus haut s'élève le cri du père pour réclamer la paix. Puisse ce cri, dominant le terrible fracas des armes, parvenir jusqu'aux peuples actuellement en guerre et à leurs chefs, inclinant les uns et les autres à des conseils plus doux et plus sereins!

91 (47) Au nom du Dieu très saint, au nom de notre Père céleste et Seigneur, par le Sang précieux de Jésus, qui a racheté l'humanité, Nous vous conjurons, ô vous que la divine Providence a préposés au gouvernement des nations belligérantes, de mettre finalement un terme à cette horrible boucherie qui depuis une année déshonore l'Europe. — C'est le sang des frères qui est répandu sur terre et sur mer! Les plus belles régions de l'Europe, de ce jardin du monde, sont jonchées de cadavres et de ruines : là où, peu auparavant, régnait l'industrieuse activité des usines et le fécond travail des champs, on entend maintenant tonner la voix formidable du canon, qui dans sa fureur de destruction n'épargne ni villages ni cités, mais sème partout le carnage et la mort. — Vous qui portez devant Dieu et devant les hommes la redoutable responsabilité de la paix et de la guerre, écoutez notre prière, écoutez

la voix d'un père, du Vicaire de l'Eternel et Souverain Juge, auquel vous devrez rendre compte des entreprises publiques, aussi bien que de vos actes privés.

Les abondantes richesses dont le Dieu Créateur a fourni les pays qui vous sont soumis, vous permettent de continuer la lutte; mais à quel prix! Qu'elles répondent, les milliers de jeunes existences qui s'éteignent chaque jour sur les champs de bataille; qu'elles répondent, les ruines de tant de bourgs et de cités, et celles de tant de monuments dus à la piété et au génie des ancêtres. Et ces larmes amères, versées dans le secret du foyer domestique, ou au pied des autels de supplication, ne répètent-elles pas qu'elle coûte *beaucoup, beaucoup trop*, la lutte qui dure depuis si longtemps? 92 (47)

Et que l'on ne dise pas que ce cruel conflit ne peut pas être apaisé sans la violence des armes. Que l'on dépose de part et d'autre le dessein de s'entre-détruire. Que l'on y réfléchisse bien : les nations ne meurent pas; humiliées et oppressées, elles portent frémissantes le joug qui leur est imposé, préparant la revanche et se transmettant de génération en génération un triste héritage de haine et de vengeance. 93 (15, 46, 137)

Pourquoi ne pas peser, dès maintenant, avec une conscience sereine, les droits et les justes aspirations des peuples? Pourquoi ne pas commencer, avec une volonté sincère, un échange de vues, direct ou indirect, à l'effet de tenir compte, dans la mesure du possible, de ces droits et de ces aspirations, et d'arriver ainsi à la fin de cette horrible lutte, comme il est advenu en d'autres circonstances analogues? — Béni soit celui qui, le premier, élèvera le rameau d'olivier et tendra la main à l'ennemi, en lui offrant la paix dans des conditions raisonnables! L'équilibre du monde, la tranquillité prospère et assurée des nations reposent sur la bienveillance mutuelle et sur le respect des droits et de la dignité d'autrui, beaucoup plus que sur la 94 (47)

multitude des hommes d'armes et sur l'enceinte formidable des forteresses.

95 (155) Tel est le cri de paix, qui s'élève plus fort de notre poitrine en ce triste jour; et Nous invitons les amis de la paix dans le monde à se joindre tous à Nous, pour hâter la fin de la guerre, qui, hélas, depuis maintenant une année, a changé l'Europe en un vaste champ de bataille. Fasse Jésus miséricordieux, par l'intercession de sa douloureuse Mère, qu'on voie poindre enfin, calme et radieuse, après une si affreuse tempête, l'aurore de la paix, image de son auguste Face! Qu'ils résonnent bientôt, les hymnes de la reconnaissance envers le Très-Haut, Auteur de tout bien, pour la réconciliation des Etats belligérants; que les peuples, unis par un amour fraternel, reprennent les rivalités pacifiques de l'étude, des arts et de l'industrie, et que, une fois l'empire du droit rétabli, ils se résolvent à confier dorénavant la solution de leurs divergences particulières, non plus au tranchant du glaive, mais aux arguments de l'équité et de la justice, étudiés dans le calme et la pondération convenables. Ce sera là leur conquête la plus belle et la plus glorieuse!

Dans la confiance, qui Nous est chère, que ces fruits considérables apparaîtront bientôt sur l'arbre de la paix pour réjouir le monde, Nous accordons la Bénédiction apostolique à tous ceux qui forment le troupeau mystique remis à Nos soins; et, pour ceux qui n'appartiennent pas encore à l'Eglise Romaine, Nous prions le Seigneur de les unir à Nous par les liens d'une parfaite charité.

MÊME EN GUERRE, NÉGOCIER

Al. au Consistoire, 6 décembre 1915.

[*Introduction.*]

96 (47,48, 96, 97) Au bout de seize mois, malgré l'amoncellement pitoyable de tant de ruines, malgré les désirs croissants de la paix dans les âmes, malgré les prières de tant

de familles en pleurs pour demander la paix, bien que Nous-même n'ayons rien négligé de ce qui était de nature à hâter la paix et à régler les différends, cette guerre désastreuse dure encore sur terre et sur mer, et voici en même temps que les malheureux Arméniens sont presque entièrement détruits. Quant à la Lettre que Nous avons adressée aux belligérants et à leurs chefs, plus d'un an après le début de la guerre, elle a bien été reçue avec respect, mais elle n'a pas donné les fruits désirés.

Aussi, Vicaire sur la terre de Celui qui est le *Roi Pacifique* et le *Prince de la Paix*, Nous ne pouvons pas ne pas être ému chaque jour d'une plus grande pitié pour tant de nos fils, pour qui Nous tendons sans cesse vers le Dieu très bon nos mains suppliantes, en Lui demandant de tout notre cœur de vouloir bien par sa puissance mettre enfin un terme à ce sanglant conflit. Nous nous efforçons, autant qu'il est en Nous, d'en alléger les maux par des remèdes qui vous sont bien connus, et c'est ainsi qu'aujourd'hui encore Nous Nous sentons poussé par le devoir de notre charge apostolique à conseiller la seule mesure capable d'éteindre l'incendie. Pour préparer une paix telle que la désire ardemment l'humanité tout entière, une paix juste et stable et qui ne semble pas seulement favorable à l'un ou à l'autre parti (a), le moyen qui peut réussir est celui que, dans des conjonctures à peu près semblables, l'expérience a montré efficace et que Nous avons indiqué dans notre Lettre. C'est d'organiser des échanges de vues de part et d'autre, directement ou indirectement, d'exposer sincèrement et clairement ses raisons et ses désirs avec bonne volonté et conscience du devoir, et de tout examiner soigneusement. On éliminerait les prétentions injustes ou excessives et on retiendrait les autres en convenant, si besoin, de justes compensations. Naturellement, comme dans toute controverse humaine

96a—*Non quæ alterutri tantum parti prodesse videatur.*

à dirimer par un jugement humain, il est absolument nécessaire que d'un côté comme de l'autre des belligérants on cède sur quelques points et que l'on renonce à quelques-uns des avantages espérés. Il faut que dans chacun des deux camps on se contente de bon gré des concessions, même au prix de sacrifices, pour ne pas assumer devant Dieu et devant les hommes l'énorme responsabilité de la continuation de cette boucherie sans exemple, qui, si elle se prolongeait, pourrait bien amener pour l'Europe la déchéance du haut degré de civilisation où l'avait élevée la religion chrétienne (b).

[Manque de liberté du Saint-Siège vis-à-vis du pouvoir civil.]

LE SUICIDE DE L'EUROPE

Let. **Al tremendo conflitto,** 4 mars 1916 — au cardinal Pompili.

97 (47, 48, 91, 93) Comme pasteur universel des âmes, Nous ne pouvions, sans manquer aux devoirs inhérents à la sublime mission de paix et d'amour que Dieu Nous a confiée, rester indifférent à l'effroyable conflit qui déchire l'Europe ni y assister silencieux.

C'est pourquoi, dès le début de Notre Pontificat, dans l'angoisse que mettait au cœur un spectacle si atroce, Nous Nous sommes efforcé à plusieurs reprises, par Nos exhortations et Nos conseils, de persuader les nations ennemies de déposer les armes

96b—*Ejusmodi vero concessiones, vel cum aliqua jactura conjunctas, alteri libenter alteris impertiant necesse sit, si nolint id coram Deo et hominibus sibi noxæ futurum, quod ista tam cruenta prœliandi immanitas, ad hunc diem inaudita, adeo producatur : qua quidem ex productione exsistere causæ possint, cur Europa de illo humanitatis honestissimo gradu quem ope christianæ religionis attigerat, decidere incipiat.*

et de régler leurs dissentiments d'une manière requise par la dignité humaine, moyennant une entente amicale.

Nous Nous sommes jeté, pour ainsi dire, au milieu des peuples belligérants, comme un père au milieu de ses fils en lutte. Nous les avons conjurés, au nom de ce Dieu dont la justice et la charité sont infinies, de renoncer à leur dessein de destruction mutuelle, d'exposer une bonne fois, avec clarté, d'une manière directe ou indirecte, les désirs de chacune des parties, et de tenir compte, dans la mesure du juste et du possible, des aspirations des peuples, acceptant au besoin, en faveur de l'équité et du bien commun des nations, les obligatoires et nécessaires sacrifices d'amour-propre et d'intérêts particuliers.

Telle était et telle reste l'unique voie pour résoudre le monstrueux conflit suivant les règles de la justice, et arriver à une paix qui ne soit pas profitable à une seule des parties, mais à toutes, et qui soit, par la suite, juste et durable.

Notre voix paternelle, malheureusement, n'a pas été écoutée jusqu'ici, et la guerre se poursuit furieusement avec toutes ses horreurs.

Néanmoins, Monsieur le Cardinal, Nous ne pouvons 98
et ne devons pas Nous taire. Il n'est pas permis au Père (91,
dont les fils se livrent à des combats acharnés de cesser 93)
de les avertir, pour la seule raison qu'ils résistent à ses prières, à ses larmes; et vous savez, d'autre part, que si Notre cri de paix n'a pas obtenu l'effet désiré, il a eu toutefois un écho profond et est descendu comme un baume dans le cœur des peuples belligérants, bien plus, chez les peuples du monde entier, et y suscite le vif désir de voir se résoudre, le plus tôt possible, le sanglant conflit actuel.

Il ne Nous est pas possible, par conséquent, de Nous abstenir d'élever encore une fois la voix contre cette guerre qui Nous apparaît comme un suicide de l'Europe civilisée. Nous ne devons négliger de suggérer et

d'indiquer, quand les circonstances le permettent, aucun moyen qui puisse contribuer à atteindre ce but tant désiré.

Une occasion propice Nous est offerte présentement par quelques pieuses personnes qui Nous ont manifesté l'intention de former entre elles, à l'approche de la Sainte Quarantaine, une union spirituelle de prières et de mortifications, afin d'obtenir plus facilement de l'infinie miséricorde de Dieu la cessation de l'épouvantable fléau.

99 *(109)* Nous avons souvent recommandé la prière assidue et la pénitence chrétienne comme l'unique réconfort pour Notre cœur et pour tout cœur humain dans le déchirement que lui cause cette horrible guerre fratricide et comme moyen très efficace pour implorer du Seigneur la paix à laquelle nous aspirons. Le projet que Nous venons de dire ne pouvait manquer de Nous agréer très vivement; aussi l'avons-Nous béni avec l'effusion de Nos sentiments paternels. Nous voulons maintenant le louer publiquement dans le désir que tous les fidèles l'adoptent à leur tour.

Nous avons donc la confiance que non seulement à Rome, mais dans toute l'Italie et dans les autres pays belligérants, les familles catholiques, spécialement dans les jours prochains consacrés par l'Eglise à la pénitence, se recueillent, loin des spectacles et des divertissements mondains, en une prière plus fervente et plus assidue et dans la pratique de la mortification chrétienne; celle-ci rendra plus agréable au Seigneur la supplication de ses fils et se présente d'ailleurs dans les circonstances actuelles comme souverainement opportune et s'harmonisant avec l'affliction de tout cœur bien né.

Mères, épouses, filles et sœurs de combattants le sentent plus vivement que quiconque, dans la tendresse et la bonté de leur âme, et mesurent l'immensité du malheur que représente l'affreuse guerre actuelle; Nous les exhortons toutes d'une façon spéciale à user

de leur exemple et de leur douce puissance au foyer domestique pour amener tous les membres de leur famille à faire monter vers Dieu, en ce temps propice, en ces jours de salut, une continuelle et plus fervente prière, et présenter à son trône divin l'offrande de sacrifices volontaires qui en apaisent la juste colère.

Bien plus, les familles catholiques de toutes les nations belligérantes répondront pleinement à Notre désir si elles s'appliquent de façon particulière à de telles œuvres de piété le jour qui est consacré à la commémoration sublime de l'Homme-Dieu, en ces heures qu'a rendues éternellement mémorables sa divine charité; elles lui demanderont, par l'intercession de sa Mère de douleurs, mais Mère au courage indomptable et Reine des martyrs, elles lui demanderont, à Lui qui a voulu racheter par la douleur et rendre frères tous les fils d'Adam, la grâce de supporter avec magnanimité et résignation chrétienne l'angoisse et les pertes très douloureuses causées par la guerre, et Le supplieront de mettre fin à l'épreuve déjà si longue et si terrible. Et parce que les aumônes aussi servent à racheter les péchés et à apaiser la justice de Dieu, Nous souhaiterions que chaque famille, dans une mesure proportionnée à ses ressources, offrît une obole de charité pour la distribuer aux pauvres et aux malheureux si chers à Jésus-Rédempteur, pour secourir surtout les fils infortunés de ceux qui sont morts en cette horrible guerre. **100** *(106, 107, 109)*

Dans l'espérance enfin qu'à ces œuvres de chrétienne piété voudront s'associer, poussées par un sentiment tendre, un sentiment d'humaine compassion et plus fortement encore par la charité surnaturelle qui doit unir les fils du même Père céleste, les familles aussi des pays neutres, Nous vous accordons de cœur, Monsieur le Cardinal, et à toutes les femmes et familles catholiques dont Nous venons de parler, Notre Bénédiction apostolique.

VIOLATIONS RÉPÉTÉES DU DROIT DES GENS

Al. au Consistoire, 4 décembre 1916.

[*La publication du nouveau Code.*]

101 (*11, 60, 62, 77, 119, 164*) Dans toute association humaine, et même dans la société civile formée de tous les peuples, l'expérience montre que, si les lois sont habituellement obéies, les conséquences sont la paix, la fécondité et le progrès, et qu'au contraire la négligence et le mépris des lois engendrent le règne de la discorde et des convoitises, le trouble dans toutes les affaires privées et publiques. S'il fallait une confirmation, la situation actuelle en serait une très grande. La folie de l'horrible guerre qui dévaste l'Europe ne crie-t-elle pas bien haut tout ce que produit de calamités et de ruines le mépris des lois suprêmes qui règlent les rapports mutuels des peuples? Dans cet immense conflit de peuples, on voit traiter indignement les choses sacrées et les ministres des autels, même les plus élevés, au mépris de l'inviolable droit divin et du droit des gens : on voit de paisibles citoyens entraînés loin de leur foyer, malgré les larmes de leurs mères, de leurs femmes et de leurs enfants; on voit des villes non fortifiées et des foules sans défense exposées aux incursions aériennes; on voit de tous côtés, sur terre et sur mer, de tels crimes qu'ils remplissent l'âme d'horreur et de chagrin (a). Pour Nous, Nous déplorons cette accumulation de maux, Nous réprouvons de nouveau toutes les iniquités commises au cours de cette guerre, en quelque lieu et par qui que ce soit. Enfin, de tout cœur, Nous formons ce vœu que Dieu veuille bien exaucer : Nous espérons que la promulgation d'un nouveau Code

101[a]—*Passim terra marique talia patrari facinora quæ horrore animum et ægritudine perfundant.*

sera, pour l'Eglise, l'aurore de temps plus tranquilles et plus féconds : de même, que le respect du droit et de la justice rétablisse l'ordre dans la société civile, que la paix attendue luise bientôt, une paix qui donne aux peuples réconciliés l'abondance de tous biens.

LA RESPONSABILITÉ DES GOUVERNANTS

Let. **Il 27 aprile,** 5 mai 1917 — au cardinal Gasparri.

[*Création de cardinaux.*]

Le 27 avril 1915, par la Lettre adressée au R. P. Crawley-Boevey, Nous avons étendu à tous ceux qui consacreraient leur maison au Sacré Cœur de Jésus les indulgences accordées deux ans auparavant pour cet acte de piété par Notre Prédécesseur Pie X, de vénérée et sainte mémoire, aux familles de la République chilienne. Nous voyions alors nous sourire, vive et sereine, l'espérance que le divin Rédempteur, appelé à régner visiblement dans les foyers domestiques, y répandrait les trésors infinis de douceur et d'humilité de son Cœur très aimant et préparerait tous les esprits à accueillir la paternelle invitation à la paix que Nous Nous proposions d'adresser en son auguste Nom aux peuples belligérants et à leurs chefs pour le premier anniversaire de l'éclatement de la terrible guerre actuelle. L'ardeur avec laquelle les familles chrétiennes et même les soldats des différentes armées combattantes ont offert à Jésus depuis ce jour l'hommage de leur amoureuse soumission, si agréable à son divin Cœur, accrut Notre espérance et Nous encouragea à élever encore plus haut le cri paternel de la paix. Nous avons alors indiqué aux peuples l'unique voie pour arranger — avec honneur et à l'avantage de chacun d'eux — leurs dissentiments, et, traçant les bases sur lesquelles devra reposer, pour être durable, la future assise des Etats, 102 (*47, 96*)

Nous les avons conjurés, au nom de Dieu et de l'humanité, d'abandonner les propositions de destruction mutuelle et d'en arriver à un accord juste et équitable.

Mais Notre voix haletante, invoquant la cessation de l'immense conflit, suicide de l'Europe civilisée, fut ce jour-là et resta par la suite inécoutée! Il sembla au contraire que s'élevait encore davantage la sombre marée de haines s'étendant parmi les nations belligérantes, et la guerre, entraînant d'autres pays dans son épouvantable tourbillon, multiplia les ruines et les massacres.

103 *(150, 151)* Cependant Notre confiance n'en fut pas diminuée! Vous le savez, Monsieur le Cardinal, vous qui avez vécu et qui vivez avec Nous dans l'attente anxieuse d'une paix ardemment désirée. Dans l'inexprimable brisement de Notre âme, et au milieu des larmes très amères que Nous versons en voyant les douleurs atroces accumulées sur les peuples combattants par cette horrible tempête, Nous aimons à espérer que désormais n'est plus éloigné le jour, objet de nos désirs, dans lequel tous les hommes, fils du même Père céleste, recommenceront à se considérer comme frères. Les souffrances des peuples, devenues presque intolérables, ont rendu plus aigu et plus intense le désir général de paix. Fasse le divin Rédempteur dans la bonté infinie de son Cœur, que dans les âmes des gouvernants aussi les conseils de douceur l'emportent et que, conscients de leur propre responsabilité devant Dieu et devant l'humanité, ils ne résistent plus davantage à la voix des peuples qui appelle la paix.

Regina Pacis

104 *(106, 107)* Que dans ce but monte vers Jésus, plus fréquente, plus humble et plus confiante, spécialement pendant le mois dédié à son très saint Cœur, la prière de la malheureuse famille humaine, et qu'elle L'implore pour

obtenir la cessation du terrible fléau. Que chacun se purifie plus fréquemment dans le bain salutaire de la confession sacramentelle, et offre ses supplications, avec une insistance affectueuse, au Cœur très aimant de Jésus, uni au sien par la sainte Communion. Et puisque toutes les grâces que l'Auteur de tout bien daigne accorder aux pauvres descendants d'Adam sont, par un amoureux dessein de sa divine Providence, dispensées par les mains de la Vierge très sainte, Nous voulons que, plus que jamais en cette heure redoutable, se tourne vive et confiante vers l'auguste Mère de Dieu la demande de ses enfants très affligés. En conséquence, Nous vous chargeons, Monsieur le Cardinal, de faire connaître à l'épiscopat du monde entier Notre ardent désir que l'on recoure au Cœur de Jésus, trône de grâces, et qu'à ce trône on recoure par l'intermédiaire de Marie. Dans ce but, Nous ordonnons que, à partir du premier jour du mois de juin prochain, soit définitivement ajoutée aux litanies de Lorette l'invocation : *Regina pacis — ora pro nobis*, que Nous avons autorisé les Ordinaires à y ajouter temporairement par le décret de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires en date du 16 novembre 1915.

Que s'élève donc, vers Marie qui est Mère de miséricorde et toute-puissante par grâce, de tous les points de la terre, dans les temples majestueux et dans les plus petites chapelles, des royales et des riches demeures des grands comme des plus pauvres masures, où s'abrite une âme fidèle, des champs et des mers ensanglantés, la pieuse et dévote invocation, et que celle-ci porte vers Elle le cri angoissé des mères et des épouses, le gémissement des enfants innocents, le soupir de tous les cœurs généreux; qu'elle incite sa tendre et très bienveillante sollicitude à obtenir au monde bouleversé la paix ardemment désirée et qu'elle rappelle ensuite aux siècles à venir l'efficacité de son intercession et la grandeur du bienfait qu'elle nous aura accordé.

[*Conclusion.*]

LES BASES D'UN ACCORD ENTRE LES BELLIGÉRANTS

Exh. **Dès le début,** 1er août 1917 — aux Nations belligérantes.

105 (50, 91, 96) Dès le début de Notre Pontificat, au milieu des horreurs de la terrible guerre déchaînée sur l'Europe, Nous Nous sommes proposé trois choses entre toutes : garder une parfaite impartialité à l'égard de tous les belligérants, comme il convient à Celui qui est le Père commun et qui aime tous ses enfants d'une égale affection; Nous efforcer continuellement de faire à tous le plus de bien possible, et cela sans acception de personnes, sans distinction de nationalité ou de religion, ainsi que Nous le dicte aussi bien la loi universelle de la charité que la suprême charge spirituelle à Nous confiée par le Christ; enfin, comme le requiert également Notre mission pacificatrice, ne rien omettre, autant qu'il était en Notre pouvoir, de ce qui pourrait contribuer à hâter la fin de cette calamité, en essayant d'amener les peuples et leurs chefs à des résolutions plus modérées, aux délibérations sereines de la paix, d'une paix " juste et durable ".

106 (92) Quiconque a suivi Notre œuvre pendant ces trois douloureuses années, qui viennent de s'écouler, a pu facilement reconnaître que, si Nous sommes resté toujours fidèles à Notre résolution d'absolue impartialité et à Notre action de bienfaisance, Nous n'avons pas cessé non plus d'exhorter peuples et gouvernements belligérants à redevenir frères, bien que la publicité n'ait pas été donnée à tout ce que Nous avons fait pour atteindre ce très noble but.

107 (93) Vers la fin de la première année de guerre, Nous adressions aux nations en lutte les plus vives exhortations, et de plus Nous indiquions la voie à suivre pour arriver à une paix stable et honorable pour tous. Malheureusement Notre appel ne fut pas entendu; et la guerre s'est poursuivie, acharnée, pendant deux années encore, avec toutes ses horreurs : elle devint même plus cruelle et s'étendit sur terre, sur mer, jusque dans les airs; et l'on vit s'abattre sur des cités sans défense, sur de tranquilles villages, sur leurs populations innocentes, la désolation et la mort. Et maintenant personne ne peut imaginer combien se multiplieraient et s'aggraveraient les souffrances de tous, si d'autres mois, ou, pis encore, si d'autres années venaient s'ajouter à ce sanglant triennat. Le monde civilisé devra-t-il donc n'être plus qu'un champ de mort? Et l'Europe, si glorieuse et si florissante, va-t-elle donc, comme entraînée par une folie universelle, courir à l'abîme et prêter la main à son propre suicide?

Dans une situation si angoissante, en présence d'une menace aussi grave, Nous qui n'avons aucune visée politique particulière, qui n'écoutons les suggestions ou les intérêts d'aucune des parties belligérantes, mais uniquement poussé par le sentiment de Notre devoir suprême de Père commun des fidèles, par les sollicitations de Nos enfants qui implorent Notre intervention et Notre parole pacificatrice, par la voix même de l'humanité et de la raison, Nous jetons de nouveau un cri de paix et Nous renouvelons un pressant appel à ceux qui tiennent en leurs mains les destinées des nations. Mais pour ne plus Nous renfermer dans des termes généraux, comme les circonstances Nous l'avaient conseillé par le passé, Nous voulons maintenant descendre à des propositions plus concrètes et pratiques, et inviter les gouvernements des peuples belligérants à se mettre d'accord sur les points suivants, qui semblent devoir être les bases d'une paix juste et durable, leur laissant le soin de les préciser et de les compléter. 108 (93)

109 (58, 153) Tout d'abord le point fondamental doit être, qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit; d'où un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque des armements, selon des règles et des garanties à établir, dans la mesure nécessaire et suffisante au maintien de l'ordre public en chaque Etat; puis, en substitution des armées, l'institution de l'arbitrage, avec sa haute fonction pacificatrice, selon des normes à concerter et des sanctions à déterminer contre l'Etat qui refuserait soit de soumettre les questions internationales à l'arbitrage, soit d'en accepter les décisions.

110 (157) Une fois la suprématie du droit ainsi établie, que l'on enlève tout obstacle aux voies de communication des peuples, en assurant, par des règles à fixer également, la vraie liberté et communauté des mers, ce qui, d'une part, éliminerait de multiples causes de conflit, et, d'autre part, ouvrirait à tous de nouvelles sources de prospérité et de progrès.

111 (131) Quant aux dommages à réparer et aux frais de guerre, Nous ne voyons d'autre moyen de résoudre la question, qu'en posant, comme principe général, une condonation entière et réciproque, justifiée du reste par les bienfaits immenses à retirer du désarmement; d'autant plus qu'on ne comprendrait pas la continuation d'un pareil carnage uniquement pour des raisons d'ordre économique. Si, pour certains cas, il existe, à l'encontre, des raisons particulières, qu'on les pèse avec justice et équité.

112 (97) Mais ces accords pacifiques, avec les immenses avantages qui en découlent, ne sont pas possibles sans la restitution réciproque des territoires actuellement occupés. Par conséquent, du côté de l'Allemagne, évacuation totale de la Belgique, avec garantie de sa pleine indépendance politique, militaire et économique, vis-à-vis de n'importe quelle puissance: évacuation également du territoire français; du côté des autres parties belligérantes, semblable restitution des colonies allemandes.

Pour ce qui regarde les questions territoriales, comme par exemple celles qui sont débattues entre l'Italie et l'Autriche, entre l'Allemagne et la France, il y a lieu d'espérer qu'en considération des avantages immenses d'une paix durable avec désarmement, les parties en conflit voudront les examiner avec des dispositions conciliantes, tenant compte, dans la mesure du juste et du possible, ainsi que Nous l'avons dit autrefois, des aspirations des peuples, et à l'occasion coordonnant les intérêts particuliers au bien général de la grande société humaine. 113 (97, 157)

Le même esprit d'équité et de justice devra diriger l'examen des autres questions territoriales et politiques, et notamment celles relatives à l'Arménie, aux Etats balkaniques et aux territoires faisant partie de l'ancien royaume de Pologne, auquel en particulier ses nobles traditions historiques et les souffrances endurées, spécialement pendant la guerre actuelle, doivent justement concilier les sympathies des nations.

Telles sont les principales bases sur lesquelles Nous croyons que doive s'appuyer la future réorganisation des peuples. Elles sont de nature à rendre impossible le retour de semblables conflits et à préparer la solution de la question économique, si importante pour l'avenir et le bien-être matériel de tous les Etats belligérants. Aussi, en vous les présentant, à vous qui dirigez à cette heure tragique les destinées des nations belligérantes, Nous sommes animé d'une douce espérance, celle de les voir acceptées et de voir ainsi se terminer au plus tôt la lutte terrible, qui apparaît de plus en plus comme un massacre inutile. Tout le monde reconnaît, d'autre part, que, d'un côté comme de l'autre, l'honneur des armes est sauf. Prêtez donc l'oreille à Notre prière, accueillez l'invitation paternelle que Nous vous adressons au nom du divin Rédempteur, Prince de 114

la Paix. Réfléchissez à votre très grave responsabilité devant Dieu et devant les hommes; de vos résolutions dépendent le repos et la joie d'innombrables familles, la vie de milliers de jeunes gens, la félicité en un mot des peuples, auxquels vous avez le devoir absolu d'en procurer le bienfait. Que le Seigneur vous inspire des décisions conformes à sa très sainte volonté. Fasse le Ciel, qu'en méritant les applaudissements de vos contemporains, vous vous assuriez aussi, auprès des générations futures, le beau nom de pacificateurs.

Pour Nous, étroitement uni dans la prière et dans la pénitence à toutes les âmes fidèles qui soupirent après la paix, Nous implorons pour vous du divin Esprit lumière et conseil.

PRINCIPALES CONDITIONS DE LA PAIX

Let. de la Secrétairerie d'Etat, septembre 1917 — à Mgr de Gibergues, évêque de Valence.

115 (96) Le Saint-Père a reçu la Lettre pastorale que Votre Seigneurie Illme et Révme lui a adressée sous un pli du 25 août passé, et m'a donné l'agréable mission de la remercier. Les sentiments exprimés par Votre Seigneurie et par d'autres de ses Collègues dans l'Episcopat français, relativement au dernier appel pontifical pour la paix, ont été d'autant plus agréables au Saint-Père, que plus inexplicable est l'attitude contraire des journaux français en général; car, si dans la lettre Pontificale il y a une nation favorisée d'une manière spéciale, c'est la Belgique et la France.

En parcourant, en effet, les différents points que le Saint-Père regarde comme principales conditions de la paix, qu'il veut juste et durable, ce n'est certainement pas la France qui peut se considérer comme offensée par le premier et le second, lesquels

concernent le désarmement réciproque et simultané et, conséquemment, l'institution d'un tribunal d'arbitrage obligatoire et la liberté des mers.

Quant aux dommages à réparer et aux frais de guerre, le Saint-Père, dans le troisième point, propose comme principe général la condonation réciproque, ajoutant cependant que, si dans quelque cas, des raisons particulières s'y opposent (ce qui se vérifie pour la Belgique), on les pèse avec justice et équité.

Votre Seigneurie se rappelle certainement que M. Ribot, d'accord avec le gouvernement provisoire de Russie, admit que, dans les pourparlers éventuels de la paix, on ne devait pas réclamer d'indemnité de guerre; mais il réserva pour la France le droit d'exiger la réparation des dommages causés par la malveillance des commandants militaires sans nécessité de guerre. La Lettre Pontificale, conçue en termes généraux, n'empêche pas que la réparation de ces dommages ne puisse être comprise dans l'exception indiquée plus haut. Mais, même abstraction faite de l'énorme difficulté de préciser dans tous les secteurs de la guerre les dommages causés, sans nécessité de guerre, par la faute des commandants militaires, il appartient à la France de juger s'il lui convient, même dans l'hypothèse de la victoire, de prolonger la guerre, fût-ce seulement pendant un an, pour exiger de l'ennemi la réparation de ces dommages, en tenant compte des pertes d'argent qu'exige la guerre, des pertes encore plus graves en hommes, et des monceaux de ruines dans lesquels la guerre laisserait la Belgique et le territoire français actuellement occupé.

Dans le quatrième point, le Saint-Père veut que le territoire français, actuellement occupé par les armées allemandes, soit immédiatement et complètement évacué; ce qui certainement ne peut déplaire à la France qui, depuis plus de trois ans, verse le meilleur sang de ses fils sans être arrivée à la libération de ce territoire.

Enfin, dans le cinquième point, le Saint-Père ne propose et ne pouvait proposer aucune solution de la question de l'Alsace-Lorraine; mais il fait des vœux pour que la France et l'Allemagne l'examinent avec des dispositions conciliantes, tenant compte dans la mesure du juste et du possible des aspirations des peuples.

En vérité, on ne comprend pas comment ces vœux pourraient choquer le patriotisme français; au contraire, si cette question, qui est la pomme de discorde entre deux grandes nations, pouvait se résoudre d'une manière pacifique et satisfaisante pour les deux parties (et personne ne dira cette solution impossible), ne serait-ce peut-être pas mieux, non seulement pour l'Allemagne et pour la France, mais pour l'humanité entière?

Il est donc clair que, si l'appel pontifical favorise la France en différents points, en aucun il ne l'offense; ce qui fait espérer que, passée la première impression peu réfléchie, la France donnera de l'acte pontifical une plus juste et plus favorable appréciation.

LE PAPE MÉDIATEUR ENTRE LES NATIONS

Let. de la Secrétairerie d'Etat, octobre 1917 — à Mgr Chesnelong, archevêque de Sens.

116 *(93, 96)* Je vous remercie de tout cœur de l'aimable lettre que vous avez eu la bonté de m'adresser. Le Saint-Père, à qui je me suis empressé de la communiquer, a fort goûté la juste appréciation faite par vous de l'Appel pontifical du 1er août dernier, en faveur de la paix.

Vous connaissez sûrement ma lettre à Mgr l'évêque de Valence. Cette lettre exprime l'étonnement que m'a causé l'attitude généralement hostile de la presse française à l'égard de l'Appel pontifical. J'y ai démontré

(ce qui du reste ressort avec évidence de la simple lecture du document pontifical), qu'aucun des points indiqués par le Saint-Père, comme bases d'une paix juste et durable, ne saurait blesser le patriotisme français.

Bien plus, quelques-uns de ces points sont nettement favorables à la France : de sorte que s'il y a dans la Lettre Pontificale une nation favorisée, ce n'est ni l'Allemagne, ni l'Autriche, mais bien la France et la Belgique. Ma surprise et mon étonnement furent donc très grands.

On a présenté l'Acte pontifical comme inspiré par les empires centraux et spécialement par l'Autriche : — cette assertion est complètement fausse. — Les déclarations du Saint-Siège et celles du chancelier allemand, la réponse des empires centraux, l'opposition de la presse pangermaniste et conservatrice d'Allemagne mettent ce point hors de doute; je puis ajouter que, par un retard tout à fait involontaire dans la transmission, l'empereur d'Autriche et son gouvernement ont été les derniers à connaître la Lettre Pontificale.

D'ailleurs, la genèse de l'Acte pontifical est très simple, et il n'est besoin de recourir à aucune inspiration étrangère. Par les déclarations des hommes d'Etat ou des Parlements des puissances belligérantes, le Saint-Siège avait constaté, avec la plus vive satisfaction que, sur certains points fondamentaux, on était substantiellement d'accord : il a donc réuni ces différents points, invitant les puissances elles-mêmes à les préciser, à les compléter, à les examiner dans un esprit de conciliation, en tenant compte, dans la mesure du juste et du possible, des aspirations des peuples : et voilà tout l'Acte pontifical du 1er août.

Ainsi, par exemple, presque tous les belligérants : Russie, France, Angleterre, Allemagne, Autriche, avaient déclaré que la paix devait être conclue sans indemnités. La Russie, l'Allemagne, l'Autriche ne

faisaient pas de distinctions entre les dépenses de guerre et les dommages causés par la guerre, indiquant par là-même que la réparation de ces dommages ne serait pas exigée. Seul, M. Ribot déclara que, dans les futures tractations de paix, la France se réservait le droit de réclamer la réparation des dommages causés sur son territoire, sans nécessité aucune, par la faute des autorités militaires.

C'est pourquoi dans le troisième point de l'Appel pontifical, le Saint-Siège propose, comme règle générale, la condonation réciproque des dépenses et dommages de guerre, ajoutant que si, dans quelques cas, des raisons particulières s'y opposent, ces raisons devront être pesées avec justice et équité.

Conçue en termes généraux, cette proposition n'exclut pas les réserves formulées par M. Ribot, et la France demeure libre de juger si, même dans l'hypothèse de la victoire, il lui convient de prolonger la guerre, fût-ce d'une seule année, pour réclamer de l'Allemagne la réparation des dommages dont elle serait coupable.

117 (93, 96) On dit encore que le Saint-Père, en qualité de Juge suprême de la morale et de la justice, devait avant tout déclarer de quel côté sont les torts, de quel côté le droit. Etrange critique en vérité! Dans l'intérêt de l'humanité, le Saint-Père, dans sa Lettre, assume l'office de *médiateur*, faisant du mieux possible pour amener les nations belligérantes, dont chacun prétend avoir raison, à déposer les armes, à entrer en conversation, à se réconcilier. Or, je le demande, appartient-il au rôle de *médiateur* de déterminer quelle est celle des parties qui a tort, quelle est celle qui a raison? A vouloir trancher cette question, est-il probable qu'il atteindrait le but qu'il se propose : celui de faire entrer les parties dans la voie de la réconciliation et de la paix?

Enfin, et j'omets d'autres points de moindre importance, — on a objecté que les propositions du Saint-Père ne sont pas toutes réalisables. On a dit en

particulier que le désarmement réciproque et simultané doit être mis au rang des aspirations destinées à demeurer sans effet. Or, le désarmement est voulu par tous sans exception, comme l'unique moyen pour éloigner le péril de la guerre, pour remédier aux difficultés financières des Etats, pour empêcher les convulsions sociales qui, sans cela, sont trop malheureusement à prévoir. Mais, dès qu'il s'agit de déterminer le moyen de réaliser et de maintenir ce désarmement, l'accord cesse. Je n'hésite pas à reconnaître franchement que de tous les systèmes envisagés jusqu'à présent, aucun n'est vraiment pratique. Et pourtant ce système pratique existe.

Le Saint-Siège, dans son Appel du 1er août, n'a pas cru, par déférence pour les chefs des peuples belligérants, devoir l'indiquer, préférant leur laisser à eux-mêmes le soin de le déterminer; mais pour lui, le seul système pratique et, de plus, de facile application avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, serait le suivant : supprimer, d'un commun accord entre nations civilisées, le service militaire obligatoire; constituer un tribunal d'arbitrage, comme il a été déjà dit dans l'Appel pontifical, pour résoudre les questions internationales; enfin, pour prévenir les infractions, établir comme sanction le *boycottage* universel contre la nation qui voudrait rétablir le service militaire obligatoire, ou bien qui se refuserait soit à soumettre une question internationale au tribunal d'arbitrage soit à accepter sa décision. De cette sanction, Lord Cecil lui-même, dans un de ses discours, a pleinement reconnu l'efficacité pratique. 118 (93, 96)

Et, de fait, pour omettre d'autres considérations, l'exemple récent de l'Angleterre et de l'Amérique dépose en faveur de l'adoption de ce système. L'Angleterre et l'Amérique avaient, en effet, le service volontaire et, pour prendre une part efficace à la guerre actuelle, elles ont été contraintes de recourir à la conscription. Ce qui prouve que le service volontaire donne bien le contingent nécessaire pour maintenir

l'ordre public (et l'ordre public n'est-il pas maintenu en Angleterre comme en Amérique, aussi bien sinon mieux que chez les autres nations?) : mais il ne fournit pas les armées énormes requises par la guerre moderne. En supprimant donc, d'un commun accord entre nations civilisées, le service obligatoire pour le remplacer par le service volontaire, on obtiendrait, comme automatiquement et sans perturbation de l'ordre public, le désarmement avec toutes les heureuses conséquences indiquées plus haut. La conscription a été, depuis plus d'un siècle, la vraie cause d'une multitude de maux qui ont affligé la société; arriver à une suppression simultanée et réciproque sera le vrai remède.

En effet, une fois supprimée, la conscription ne pourrait être rétablie que par une loi : et pour cette loi, même avec la constitution actuelle des Empires centraux, il faudrait l'approbation du Parlement (approbation très improbable pour beaucoup de raisons, et surtout à cause de la douloureuse expérience de la guerre actuelle). Ainsi on arriverait à avoir, pour le maintien des accords intervenus, ce que l'on souhaite tant : la garantie des peuples. Si, d'autre part, on réservait au peuple par voie de *referendum*, ou du moins au Parlement, le droit de paix et de guerre, la paix entre nations se verrait assurée, autant du moins qu'il est possible en ce monde.

LE PAROXYSME DE LA DESTRUCTION

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1917.

[*Réponse aux vœux du Sacré Collège.*]

119 *(22, 24, 82, 86, 96)* Du haut des tribunes les plus autorisées, avaient été annoncées quelques bases principales d'accords propres à développer une entente commune. Nous les avions simplement recueillies pour inviter les chefs des Etats belligérants à en faire l'objet d'une étude particulière,

dans le seul but d'arriver plus vite à satisfaire le vœu qui gît secret et comprimé dans le cœur de tous.

Lorsque cependant Nous avions constaté qu'on ne daignait point Nous écouter ou qu'on ne Nous épargnait ni le soupçon ni la calomnie, Nous avions bien dû reconnaître en Nous le *signum cui contradicetur*. Nous trouvions un réconfort dans la pensée que Notre invitation à la paix, n'ayant pas en effet visé à des résultats immédiats, aurait peut-être pu se comparer au grain de froment au sujet duquel le divin Maître nous enseigne qu'il n'en sort point d'épi avant qu'il ait été lui-même décomposé par la chaleur du sol. Nous trouvions surtout Notre réconfort dans la conscience du droit et du devoir que Nous avons de continuer au milieu du monde la mission pacifique et pacificatrice de Jésus-Christ. Aucun obstacle et aucun péril ne Nous semblaient capables de briser Notre volonté d'obéir au devoir et d'exercer le droit de celui qui représente le Prince de la Paix; mais Nous ne nions pas qu'à voir les énergies des nations naguère florissantes poussées au paroxysme de la mutuelle destruction, et dans l'effroi que Nous causait le suicide toujours plus proche de l'Europe civilisée, Nous allions Nous demandant tristement quand donc et comment prendra fin cette cruelle tragédie? Votre parole, Monsieur le Cardinal, est venue bien à propos et Nous applaudissons à l'opportunité du conseil qui vous a fait considérer le présent conflit des nations à la lumière de la foi et qui vous a fait puiser dans la foi aussi la persuasion que les présentes calamités ne prendront point fin avant que les hommes retournent à Dieu.

Mais Nous voulons transformer en une vraie promesse **120** *(155)*
de jours meilleurs le réconfort qu'il Nous plaît de tirer des paroles du Sacré Collège par la bouche de son Eminentissime doyen qui Nous a présenté les vœux de Noël. C'est pourquoi Nous ne Nous bornons pas à reconnaître l'importance du retour à Dieu qui vient

d'être affirmée; mais par le vœu le plus ardent de Notre cœur, Nous appelons l'heure de ce retour salutaire de la société contemporaine à l'école de l'Evangile. Quand les aveugles d'aujourd'hui auront vu et que les sourds auront entendu, quand toute déviation sera redressée et toute aspérité aplanie, quand en un mot l'homme et la société seront retournés à Dieu, alors et alors seulement toute chair verra le salut de Dieu. *Videbit omnis caro salutare Dei.* Et au pauvre et à l'affligé sera annoncée cette bonne nouvelle : la Paix.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

LE RESPECT DU DROIT DES GENS

Al. au Patriciat romain, 5 janvier 1918.

121 (60, 62) Votre zèle pour la justice, Nous en avons le témoignage dans les paroles où, faisant allusion à des faits douloureux qui récemment ont affligé notre pays, vous avez condamné les méthodes de guerre non conformes aux prescriptions du droit des gens. Par cette manifestation encore, vous êtes venus vous associer à Nous qui, fidèle à Notre programme de condamner l'injustice partout où elle apparaît, avons récemment encore élevé la voix contre une forme de guerre qui, employée contre des villes sans défense, n'obtient aucun résultat militaire, mais peut au contraire faire des victimes, comme elle en a trop fait, même parmi les non combattants, et peut endommager, comme elle l'a effectivement endommagé, le patrimoine sacré de la religion et de l'art, exaspérant toujours davantage les haines et les rancœurs nationales.

LE RÔLE TRADITIONNEL DES PAPES EN TEMPS DE GUERRE

Let. de la Secrétairerie d'Etat, 10 mars 1918 — au cardinal Dubois.

La lettre si noble que Votre Eminence a adressée au Saint-Père le 12 février dernier pour protester contre l'Article 15 de la Convention signée le 26 avril 1915 (a) a été de grande consolation pour Sa Sainteté qui voit dans cet acte une nouvelle preuve des sentiments de profond et sincère attachement au Saint-Siège dont vous êtes et vous avez toujours été si ardemment animé. 122 (86, 91, 93, 94)

Sa Sainteté, appelée à gouverner l'Eglise au milieu des souffrances et des larmes que provoque le sanglant conflit actuel, a eu la lumineuse conscience de la mission que Lui imposait sa charge de représentant du Prince de la Paix et du Dieu de charité et a mis tous ses soins à adoucir les maux causés par la guerre ainsi qu'à restituer à l'humanité désolée les bienfaits d'une paix juste et durable. Fidèle à ses devoirs de Père universel qui l'élèvent au-dessus des passions et des contestations des peuples, Il n'a pas cessé, pendant ces longues années, marquées par le sang et la ruine, de soulager les douleurs dont la voix suppliante montait de toutes les parties de l'univers jusqu'à son Siège.

De même, Il a adressé de pressants appels aux gouvernants en les conjurant d'envisager sérieusement les moyens capables d'accélérer la conclusion de la paix. Il en avait le droit et le devoir, et dans ces démarches, 123 (94)

122[a]—*Pacte de Londres* du 26 avril 1915.

Article 15.

La France, la Grande-Bretagne et la Russie appuieront l'opposition que l'Italie formulera contre n'importe quelle proposition tendant à introduire un représentant du Saint-Siège dans les négociations pour la Paix et pour l'arrangement des questions soulevées par la guerre actuelle.

Il a été soutenu par toute la tradition des Pontifes Romains, et particulièrement par les déclarations de son Prédécesseur, de glorieuse mémoire, Léon XIII. Par exemple, dans les allocutions du 15 janvier 1886 et du 14 décembre 1899, ce Pontife rappelait que c'est la fonction propre du Pape de promouvoir la paix et la justice parmi les nations; et dans la lettre du 29 mai 1889 à la reine des Pays-Bas. Il disait qu'il entre tout spécialement dans le rôle du Saint-Père non seulement de prêter un appui moral, mais de coopérer effectivement aux entreprises de paix et de concorde, " car il s'agit d'un objet souverainement noble de sa nature et intimement lié avec notre auguste ministère, lequel de par le divin Fondateur de l'Eglise et en vertu de traditions plusieurs fois séculaires, possède une sorte de haute investiture comme médiateur de la paix " (a).

Aussi Votre Eminence n'aura pas de peine à comprendre combien le Saint-Père a été douloureusement impressionné par l'article en question et comme d'autre part Il s'associe de grand cœur au vœu formulé par Votre Eminence. Puissent les gouvernements se rendre compte de la mission que la divine Providence réserve au Souverain Pontife, mission qui s'exerce dans leur intérêt même et pour le plus grand bien de leurs peuples.

[*Conclusion.*]

LE PAPE MAÎTRE ET DÉFENSEUR DE LA JUSTICE

Let. **Maximas inter**, 22 mai 1918 — aux évêques de Lombardie,

124 (87, 96) Au milieu des amertumes de l'heure présente, votre lettre collective du 25 avril dernier Nous a donné une grande consolation. En vous réunissant, vous tous

123a—Cf. L'Union des Etats.

qui avez le gouvernement de la province lombarde, vous avez facilement senti que le Père ne pouvait pas manquer à la réunion des frères. C'est pourquoi vous avez désiré très fort Notre présence au milieu de vous, affirmant avec des paroles très nobles votre union et votre attachement à Nous, d'autant plus fort, dites-vous, " que dans le long bouleversement de la société, les ennemis de la religion attaquent davantage la suprême autorité de Jésus-Christ confiée à celui que Dieu a établi Maître et défenseur de la justice ".

Outre les indicibles horreurs de la guerre actuelle, qui est sans exemple dans toute l'histoire universelle, et qui menace d'entraîner la malheureuse Europe au fond de l'abîme, ce Nous est un sujet de grande tristesse de constater la perfide campagne de calomnie et de haine à laquelle est en butte Notre personne et Notre œuvre. Au genre humain baigné dans son propre sang, Nous pourrions en vérité adresser ces paroles de nos saints Livres : " *Quid est quod debui ultra facere vineæ meæ et non feci ei* (a)?

Quand a éclaté cette guerre, que pour le bien de tous Nous aurions voulu voir évitée, Nous n'avons rien négligé, pour autant qu'il était en Notre pouvoir, Nous avons tout essayé de ce qui pouvait en diminuer et en adoucir les très douloureuses conséquences. Plus d'une fois et spécialement dans l'allocution consistoriale que Nous avons faite au commencement de l'année 1915, et plus explicitement encore dans celle du 4 décembre de l'année suivante, Nous avons réprouvé, comme Nous réprouvons de nouveau à présent, toute espèce de violation du droit, où qu'elles aient été commises. En outre, Nous avons essayé de rapprocher le terme de cet affreux carnage par tous les moyens, par des exhortations, par des prières publiques, par des cérémonies expiatoires, par des propositions d'une paix juste et durable. Malgré tout cela, vous connaissez bien, 125 (87, 96)

124a—Isaïe, V, 4.

vous Notre cher Fils et vous, Vénérables Frères, les sottes et absurdes calomnies qu'on répand partout et de toutes les manières, publiquement et clandestinement, de vive voix et par écrit. Dans les campagnes et dans les villages où règne une tristesse plus grande et pour cela même plus digne d'égards et de respect, on va disant que c'est Nous qui avons voulu la guerre. Au contraire, dans les villes, on va disant que Nous voulons la paix, mais une paix injuste, une paix avantageuse seulement pour une des parties belligérantes. On travestit Nos paroles, on suspecte Nos pensées et Nos intentions. Même Notre silence en face de tel ou tel méfait, on l'interprète en mal, on Nous calomnie; comme si dans cette incertitude de toutes choses et dans ce déchaînement des passions, il était facile ou même possible d'infliger une condamnation particulière à chaque méfait particulier. Tous ces méfaits ont déjà été réprouvés par Nous et certes avec équité, en vertu de la condamnation de principe et générale que Nous avons prononcée contre eux et qui s'applique à tous les cas.

126 Mais on ne se borne pas, par cette campagne de haine, à attaquer Notre personne et Notre œuvre. On fait aussi à des prêtres très méritants et à des évêques illustres l'injure de mettre en doute leur fidélité envers la patrie. On a même recours aux plus vils moyens de persécution et de délation pour tâcher de les prendre en faute, de les diffamer, de les traîner en justice. Et ainsi lorsque l'Italie aurait si grandement besoin de la paix et de la concorde entre tous les citoyens, les ennemis de la religion, abusant précisément de ce douloureux moment, s'efforcent d'exciter les esprits de la foule simple et ignorante contre cette chaire de vérité et de justice, contre le clergé, contre les catholiques, semant ainsi des germes de discordes entre les différentes classes sociales.

127 (88) Cependant, cette perfide campagne, si elle nous cause un profond chagrin, ne nous surprend pas toutefois

ni ne nous décourage. Au contraire, appelé par un dessein secret de la Providence à gouverner l'Eglise, Nous regardons comme un grave devoir de Notre charge de défendre la sainteté et l'honneur de cette Eglise. C'est pourquoi, contre cette diffusion de calomnies et de haine, en union avec vous, cher Fils et Vénérables Frères, Nous protestons à nouveau et Nous la dénonçons non seulement à la conscience des fidèles catholiques, mais aussi à la conscience de tous les honnêtes gens, partout où il s'en trouve.

C'est un devoir pour vous, et aussi pour les autres évêques et pour tout le clergé et principalement pour les prêtres ayant charge d'âmes, de veiller à la sauvegarde de notre peuple chrétien en face des ennemis de la foi. C'est un devoir pour Nous de faire connaître aux fidèles la vérité des choses, pour qu'ils ne s'éloignent jamais de la sainte Eglise, leur Mère, qui les aime, mais se maintiennent toujours étroitement unis à elle et à son pasteur suprême, qui, par Dieu Lui-même, a été constitué gardien de la vérité, ministre de la justice et de la charité, ancre de l'espérance, port de la paix et de la tranquillité.

[*Bénédiction.*]

LA TRÊVE DU CORPUS CHRISTI

Let. de la Secrétairerie d'Etat, 25 mai 1918 — au cardinal de Hartmann.

L'annonce des ruines et des deuils que le récent bombardement aérien de Cologne a portés dans de nombreuses et pacifiques familles, a causé une très vive douleur au Saint-Père, qui déplore de toute son âme l'emploi de tels moyens de guerre sur des villes ouvertes. En effet, pendant que, d'une part, ils ne frappent pour ainsi dire jamais les objectifs militaires, ces moyens causent en revanche des ruines inutiles et provoquent les massacres de victimes innocentes. Bien que le 128 *(62, 96)*

Saint-Père ait confiance que tous les belligérants useront d'égards spéciaux pour le jour du *Corpus Domini*, il a montré son intérêt toutefois pour qu'en ce jour puissent se dérouler tranquillement les processions en l'honneur du Saint Sacrement.

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MÊMES

Let. à l'archevêque de Varsovie, 15 octobre 1918.

129 (157) Dans les circonstances si graves que traverse l'Europe, Nous n'avons pu résister à Notre affection pour vous, qui Nous pousse à vous adresser, à vous et à la noble nation polonaise, des paroles de réconfort et d'espérance.

L'Histoire a consigné en lettres d'or les grands mérites de la Pologne envers la religion chrétienne et la civilisation européenne. Mais, hélas! l'Histoire a aussi dû enregistrer combien elle a été mal récompensée par l'Europe. Après l'avoir dépouillée par la violence de sa personnalité politique, on a aussi essayé, en certains endroits, de lui ravir sa foi catholique et sa nationalité. Mais, par une résistance digne d'admiration, les Polonais ont su sauvegarder l'une et l'autre, et aujourd'hui, ayant survécu à une oppression plus que séculaire, la Pologne toujours fidèle est plus vivante que jamais.

Le Saint-Siège, qui avait aimé la Pologne lorsqu'elle était à l'apogée de sa gloire, l'aima plus encore si possible dans son malheur; telle une mère qui chérit d'autant plus sa fille qu'elle la voit plus malheureuse.

Avons-Nous besoin de rappeler que, lors du démembrement de la Pologne, le seul Prince qui se soit levé pour défendre, inutilement hélas! sa nationalité et son indépendance, fut le Pape Clément XIV, de sainte mémoire, lequel adressa à ce sujet des lettres très énergiques à toutes les Puissances catholiques? Est-il

besoin de rappeler que durant les longues années de martyre de la Pologne, tandis que d'autres assistaient silencieux au spectacle de la violence brutale de l'oppresseur, ce furent Nos Prédécesseurs Grégoire XVI et Pie IX qui élevèrent leur voix pour protester énergiquement et prendre la défense de l'opprimé?

Quand sera publiée l'histoire de l'Eglise catholique en Pologne depuis le dix-huitième siècle, avec les documents authentiques qui se trouvent dans Nos archives, alors on connaîtra mieux toutes les indicibles souffrances du peuple polonais et la sollicitude incessante et vraiment maternelle avec laquelle le Saint-Siège essayait de lui venir en aide.

Mais (grâces infinies soient rendues au Seigneur) 130
l'aube de la résurrection de la Pologne paraît enfin! (157)
Nous faisons les vœux les plus ardents pour qu'elle soit le plus tôt possible rétablie dans sa pleine indépendance, qu'elle reprenne sa place dans le Conseil des Nations et qu'elle continue son histoire de nation civilisée, policée et chrétienne. En même temps, Nous souhaitons à toutes les autres nationalités, même non-catholiques, précédemment soumises à la Russie, qu'il leur soit accordé de décider elles-mêmes de leur propre sort, de se développer et de prospérer selon leur génie propre et leurs ressources particulières.

Dans l'espoir de voir se réaliser ces vœux dans un prochain avenir, et après avoir pris récemment quelques autres mesures pour une organisation plus large et plus adéquate de la hiérarchie catholique en votre pays, Nous désirons vous donner, à vous et à tout le peuple polonais, une nouvelle et plus solennelle preuve de Notre bienveillance et de Notre confiance. A cette fin, dans le premier Consistoire que le Seigneur Nous accordera de célébrer, Nous avons l'intention de vous élever à la dignité de cardinal.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

LA LÉGÈRETÉ DES BELLIGÉRANTS DEVANT LES CONSEILS DU PAPE

Let. **Animus tuus,** 16 octobre 1918 — à l'archevêque de Québec.

[*Introduction.*]

131 (96) A propos des secours charitables, vous affirmez justement que Nous n'avons fait aucune différence entre les belligérants dans leur attribution. Avec non moins de raison, vous Nous louez noblement d'avoir pris en main, chaque fois que le moment Nous sembla opportun, l'intérêt général des nations, d'avoir cherché à faire cesser le carnage et la dévastation et d'avoir conseillé la paix, une paix conforme à la justice. Et vous déplorez qu'on n'ait pas obéi à la voix et aux exhortations d'un père, alors surtout que ce père proposait les seules mesures de conciliation qui paraissent possibles. Cette manière de répondre à Notre charité, Nous l'avons soufferte avec chagrin. Qui eut cru en effet que Nos efforts, pleins d'un paternel amour, pour réconcilier les hommes entre eux, seraient tournés contre Nous en sujet de haine populaire? Pourtant, dans tout cela, il ne faut pas tant s'étonner de la méchanceté de certains hommes, Nous accusant publiquement et amèrement de favoriser l'un des deux partis, que de l'irréflexion de ceux qui ont ajouté foi à une accusation aussi dénuée de fondement!

Nous avons appris avec la plus grande joie par votre lettre que pareille légèreté ne saurait être reprochée aux canadiens catholiques de l'une et de l'autre langue et que ceux-ci au sujet de cette guerre ont toujours été d'accord, de sentiment et de parole, avec Nous.

[*Bénédiction.*]

L'AUTRICHE ET L'ITALIE

Let. **Dopo gli ultimi,** 8 novembre 1918 — au cardinal Gasparri.

Après les récents succès des armées italiennes, les ennemis du Saint-Siège, persévérant dans leur dessein de tourner contre lui tous les événements tristes ou joyeux, ont tâché et tâchent encore d'exciter contre Lui l'opinion publique italienne qui est dans la joie pour le triomphe obtenu — comme si le Souverain Pontife éprouvait au contraire du déplaisir de cette victoire. 132 (96, 157)

Pour Vous, Monsieur le Cardinal, Vous connaissez bien Nos sentiments pour en être témoin tous les jours, et Vous savez aussi quelle est la pratique et la doctrine de l'Eglise dans de semblables circonstances. — Dans Notre lettre du 1er août 1917 adressée aux chefs des différentes puissances belligérantes, Nous exprimions le vœu (et Nous l'avons depuis exprimé dans d'autres circonstances), que les questions territoriales entre l'Autriche et l'Italie reçussent une solution conforme aux justes aspirations des peuples.

Récemment, Nous avons donné des instructions à Notre Nonce de Vienne pour qu'il se mette amicalement en rapport avec les diverses nationalités de l'empire d'Autriche-Hongrie qui, à l'heure présente, se sont constituées en Etats indépendants.

C'est que l'Eglise, société parfaite qui a pour fin unique la sanctification des hommes dans tous les temps et dans tous les peuples, de même qu'elle s'adapte aux diverses formes de gouvernement, admet de même sans aucune difficulté les légitimes changements politiques et territoriaux des peuples.

Nous croyons que si Nos jugements et appréciations en ces matières étaient plus généralement connus, nulle personne sensée ne continuerait à Nous attribuer un regret qui n'a aucun fondement.

Par ailleurs, Nous ne pourrons pas nier qu'un nuage trouble encore la sérénité de Notre âme, car les hostilités n'ont pas encore cessé partout, et le bruit des armes qui continue en plusieurs endroits est pour Nous une cause de préoccupations et de craintes. — Mais, dans l'espérance que l'aube joyeuse de la paix qui s'est levée sur Notre bien-aimé pays ne tardera pas à réjouir aussi les autres peuples belligérants, Nous goûtons à l'avance les douceurs du jour qui n'est plus éloigné, où la charité régnera de nouveau entre les hommes et où la concorde universelle unira les nations en une ligue féconde du bien.

[*Bénédiction.*]

L'ARMISTICE DE 1918

Enc. **Quod jam diu,** 1er décembre 1918.

133 *(108, 121, 152, 155)* Ce jour que l'univers entier attendait anxieusement depuis longtemps et que tous les peuples chrétiens appelaient de leurs ferventes prières, que Nous-même, interprète des souffrances de tous, recherchions instamment avec un zèle envers tous paternel, Nous le voyons arrivé brusquement. Le bruit des armes a enfin cessé. Une paix solennelle n'a pas encore mis fin à la sauvage guerre, mais cependant cet armistice qui a arrêté les carnages sur terre, sur mer et dans les airs, a heureusement ouvert la porte et le chemin à la paix. Pour expliquer ce changement subit, on peut apporter des raisons nombreuses et variées, mais si l'on en cherche la suprême et dernière raison, il faut absolument élever sa pensée vers Celui par qui tout se meut et qui, touché de miséricorde par les prières anxieuses des bons, donne au genre humain de respirer après une telle angoisse et douleur. Il faut donc rendre de grandes actions de grâces au Dieu très miséricordieux pour un si grand bienfait. Nous Nous réjouissons de ce que de solennelles et nombreuses manifestations publiques

de piété aient eu lieu à ce sujet dans tout l'univers catholique. Il faut obtenir maintenant de la Bonté divine qu'elle mette, pour ainsi dire, le comble à ce bienfait donné au monde et qu'elle le mène à sa perfection. Car bientôt les délégués des diverses nations se réuniront en Congrès pour donner à l'univers une paix juste et durable. Ils sont en face d'un tel règlement qu'il ne semble pas qu'il y en ait eu jamais un autre plus important et plus difficile pour une assemblée humaine. Aussi ont-ils plus besoin du secours de la divine lumière, dans une proportion qui leur permette de bien remplir leur mandat. Comme cela intéresse souverainement le bien général, c'est un devoir, surtout pour les catholiques qui, par profession, travaillent au bonheur et à la paix de la société humaine, d'invoquer par la prière l'assistance de la divine Sagesse pour les délégués. Nous voulons que ce devoir soit rappelé à tous les catholiques. Pour que de cette prochaine Conférence sorte ce don de Dieu qui est la vraie paix, établie sur les principes de la justice chrétienne, vous vous hâterez, Vénérables Frères, d'indiquer à votre volonté dans chaque diocèse des prières publiques pour rendre favorable le Père des lumières. Pour Nous qui, sans aucun mérite, tenons la place de Jésus-Christ, Roi pacifique, il Nous appartient, en vertu de Notre charge apostolique et de Notre autorité, de consacrer tous Nos efforts à ce que partout nos fidèles acceptent de bon gré et gardent inviolablement ce qui aura été établi pour la tranquillité et l'ordre et l'établissement d'une paix perpétuelle dans l'univers (a).

Comme gage des faveurs divines et témoignage de notre bienveillance, Nous vous accordons affectueu-

---

133a—*Nostrum vero erit, cum Jesu Christi Regis Pacifici vices, quamquam nullo merito, geramus, pro Apostolici muneris vi et auctoritate contendere, ut quæ ad tranquillitatem ordinis et concordiam toto orbe perpetuandam consulta erunt, ea volentibus animis ubique a nostris excipiantur, inviolateque serventur.*

sement dans le Seigneur à vous, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

LA GUERRE EN ORIENT

Al. au Consistoire, 10 mars 1919.

[*L'Eglise orientale. — Son glorieux passé. — Ses antiques traditions. — Ce que le Pape a déjà fait pour elle. — La Congrégation de l'Eglise orientale. — L'Institut Pontifical oriental.*]

134 (97) Nous ne Nous sommes pas contenté par la fondation de cet Institut de pourvoir aux intérêts à venir de l'Eglise orientale. Nous avons mis en œuvre toute Notre influence et Nos ressources pour alléger le poids de souffrances que la guerre fit peser sur ces populations, aux portes de la Russie, dans les Balkans et dans l'Empire ottoman. Spectacle cruel! Ici tout un peuple presque anéanti; là, les expulsions en masse, les foyers abandonnés, l'exode dans les montagnes où l'on meurt de faim et de froid; çà et là, désorganisation des chrétientés, expulsion et incarcération de prêtres, profanation d'églises, couvents, écoles et hôpitaux, enfin pillage et dispersion des biens de l'Eglise et des particuliers. Nous avons pris à tâche, autant qu'il était en Notre pouvoir, de remédier à tous ces maux, sans distinction de race ou de religion. Toutefois, le meilleur de Notre sollicitude allait aux Arméniens ainsi qu'aux populations de la Syrie et du Liban, victimes de déportations beaucoup plus nombreuses, de la famine et même de massacres en masse.

135 (114) C'est pourquoi, plus d'une fois, en faveur des Arméniens en général et spécialement pour ceux qui avaient été condamnés à mort ou avaient besoin de Notre assistance, Nous Nous sommes fréquemment entremis auprès du Sultan de Turquie en personne, ou encore Nous avons instamment recommandé la cause

de ces malheureux aux princes qui semblaient plus disposés à accueillir favorablement la requête. Il Nous a été donné ainsi, avec l'aide de Dieu, de mettre fin aux massacres en de multiples régions et même d'arracher de nombreuses victimes à la mort. Emu de compassion pour les innombrables enfants arméniens sans famille, Nous les avons secourus dans la mesure de Nos forces, en fondant pour eux un orphelinat à Constantinople. Pour ce qui est de la Syrie et du Liban, Nous avons de même sollicité l'intervention de plusieurs chefs d'Etat pour éviter à ces pays les criminelles atrocités qui les menaçaient et y faire parvenir les vivres dont ils manquaient. Bref, Nous n'avons jamais cessé de mettre au service de toutes les populations d'Orient qui se trouvaient dans l'infortune toute Notre influence et Nos ressources ainsi que la précieuse collaboration des représentants du Saint-Siège.

L'armistice même, en arrêtant les hostilités, n'a pas mis un terme à Nos soucis accablants à propos de l'Orient chrétien. Les profonds bouleversements de la politique et de l'ordre social, les luttes de nationalités ne peuvent qu'entraver grandement le cours normal de la vie civile et religieuse. Nous en avons un exemple frappant dans les contrées qui faisaient jusqu'à ce jour partie de l'Empire russe, où pourtant la liberté accordée officiellement aux citoyens de choisir à leur gré leur religion avait fait naître le si doux espoir d'un avenir meilleur. Et dans les autres pays d'Orient, quel douloureux spectacle : missions dispersées, multitudes de chrétiens privés de leurs églises et de leurs prêtres, lutte fratricide de peuples affamés de liberté et réduits à un complet dénuement! 136 (147)

Mais ce sont avant tout les Lieux Saints de Palestine qui Nous préoccupent, en raison de la dignité spéciale qui les rend si vénérables à tout cœur chrétien. Tout le long des siècles, Nos prédécesseurs et les chrétiens d'Occident ont tenté d'arracher les Lieux Saints au joug des infidèles, on sait au prix de quels efforts

multipliés et persévérants, par quelle rançon de souffrance et de sang! Aujourd'hui que les enthousiastes applaudissements de tous les fidèles viennent de saluer, le retour de ces sanctuaires aux mains chrétiennes, Nous Nous demandons avec la plus vive anxiété quelle décision va prendre à leur égard dans quelques jours la Conférence de la Paix qui siège à Paris. Ce serait, assurément, Nous porter à Nous-même et à tous les fidèles un coup bien cruel que de créer une situation privilégiée aux infidèles en Palestine, et Notre douleur serait plus vive encore si ceux à qui on livrera les augustes monuments de la religion chrétienne n'étaient pas chrétiens.

137 Nous savons, en outre, que des étrangers non-catholiques, munis de ressources abondantes, exploitent les misères et ruines sans nombre, accumulées en Palestine par la guerre, pour y propager leurs propres doctrines. Or, il est absolument inadmissible que tant d'âmes perdent la foi catholique et courent à la perdition là-même où Notre Seigneur Jésus-Christ leur a, par l'effusion de son sang, acquis la vie éternelle. Exposés à un si grave danger, ces fils bien-aimés tendent vers Nous des mains suppliantes; ils sollicitent bien des vivres et les vêtements indispensables, mais ils nous conjurent aussi de leur obtenir le rétablissement des missions, la reconstruction des églises, la réouverture des écoles. Pour Notre part, conscient des devoirs de Notre charge, Nous leur avons envoyé une certaine somme d'argent; seule la détresse du Saint-Siège a pu Nous empêcher, à Notre vif chagrin, de faire un don plus important. Et Nous Nous proposons de demander dès maintenant à tous les évêques du monde catholique de prendre à cœur une si noble cause et de réveiller, chacun chez ses ouailles, l'élan de traditionnelle charité envers les Orientaux.

RESTITUER A LA BELGIQUE SON INDÉPENDANCE.

Let. aux évêques de Belgique, 3 avril 1919.

[*Introduction.*]

Votre lettre rappelle la longue série de calamités 138
qui sont venues fondre sur votre pays bien-aimé et *(61,*
dont les funestes conséquences se font encore sentir. *131,*
Par une grande délicatesse de cœur, vous rappelez *157)*
aussi Nos solennelles protestations contre les injustices et les violations du droit commises à l'égard de la Belgique ainsi que Nos efforts pour adoucir tant de souffrances, et vous mettez particulièrement en lumière votre confiance indéfectible en Notre action.

Cette confiance, certes, n'était point sans fondement. Et de fait, tout en étant animé de cette universelle charité qui Nous lie à tous Nos enfants accablés par l'affliction et la douleur, charité qui a sa source dans le cœur même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Nous ne pouvions Nous empêcher de regarder votre peuple avec une sympathie spéciale et d'éprouver pour lui une particulière commisération.

Tandis que Nous Nous occupions, de tout Notre pouvoir, à apporter quelque soulagement aux souffrances de tant de fils infortunés, Nous n'avons jamais cessé de Nous employer à faire restituer à votre chère nation sa pleine indépendance politique, militaire, économique, ainsi qu'à faire réparer les dommages qu'elle avait subis.

Nous avons pleinement conscience d'avoir fait pour la Belgique et pour son peuple tout ce qui Nous était possible, tout ce que pouvait Nous suggérer la charité rayonnante du Christ et l'affection paternelle la plus tendre. Néanmoins, Vénérables Frères, il Nous est consolant de vous entendre redire que vous n'avez

jamais douté de votre Père, pas même dans les moments les plus critiques; comme aussi il Nous est bien doux que vous Nous fassiez part aujourd'hui d'une joie qui est aussi la Nôtre, Nous offrant ainsi l'occasion d'élever avec vous vers le Dieu de miséricorde l'hymne de l'action de grâces.

[*Le Sacré-Cœur de Jésus et la Nation belge. — Bénédiction.*]

L'AMOUR DE LA PATRIE

Décret de la Sacrée Congrégation des Rites, 6 avril 1919.

139 (34) Parmi les arguments commodes, fréquemment ressassés par les adversaires du catholicisme, vient en première place, exposé avec complaisance, célébré par de grands discours, l'amour de la patrie, comme en témoignent avec autant de justesse que d'à-propos les documents de tout âge, ancien ou récent.

Si nous regardons la personne du Rédempteur, Jésus-Christ, cette calomnie impie et blasphématoire : Il soulève la nation! fut lancée contre Lui alors qu'Il passait au milieu du peuple, par les chemins et les villes, faisant le bien et guérissant tout le monde. Comme il fallait s'y attendre (et cela convenait tout à fait pour ses fidèles disciples), les premiers chrétiens furent chargés d'une accusation aussi inique et désignés à la haine populaire comme inutiles à l'Etat, citoyens dangereux, rebelles, ennemis de l'Empire et du Prince.

Loin de s'apaiser avec le cours des siècles, la calomnie poursuivit son chemin, bien qu'elle ne concorde en rien avec la profession de foi catholique, qu'elle s'y oppose même de tout point, comme l'enseigne avec évidence la doctrine reçue communément dans l'Eglise. Le Docteur Angélique, entre autres, l'a déclaré avec force et clarté dans les lignes suivantes : " L'homme est constitué débiteur, à des titres différents, vis-à-vis d'autres personnes, selon les différents degrés de perfection qu'elles possèdent et les bienfaits différents qu'il en a reçus. A ce double point de vue, Dieu occupe la première place, parce qu'Il est absolument parfait et qu'Il est, par rapport à nous, le premier principe d'être et de gouvernement. Mais ce titre convient aussi, secondairement, à nos parents et à notre patrie, desquels et dans laquelle nous avons reçu la vie et l'éducation. Et donc après Dieu, l'homme est surtout redevable à ses parents et à sa patrie. En conséquence, de même qu'il appartient à la religion de rendre un culte à Dieu, de même, à un degré inférieur, il appartient à la piété de rendre un culte aux parents et à la patrie " (a).

[*Examen de la cause de Jeanne d'Arc et des miracles proposés pour sa canonisation.*]

RECOMMANDATION A LA CONFÉRENCE DE VERSAILLES

Al. au Consistoire, 3 juillet 1919.

[*Diverses affaires ecclésiastiques.*]

Et maintenant, sans aborder d'autres questions qui ne regardent pas seulement l'Eglise orientale, mais tout l'univers chrétien, Nous ne pouvons passer sous silence les inquiétudes que Nous ont inspirées récemment les Missions catholiques. Lorsque Nous fûmes informé qu'à la Conférence de la Paix à Versailles, certaines dispositions semblaient menacer les droits et la liberté de la prédication de l'Evangile, Nous Nous adressâmes avec confiance aux membres de la commission, les priant de porter sur ce point une sérieuse attention. Nous avons même envoyé près d'eux un prélat distingué 140 (63, 71, 159)

139a—2a 2ae, qu. 101, art. 1.

de la Curie romaine pour défendre ces droits dans la mesure du possible. Maintenant Nous sommes heureux d'annoncer que les membres de la Commission, après avoir examiné Nos demandes dans un esprit équitable, Nous ont en grande partie donné satisfaction. C'est ce qui Nous fait espérer que ces mêmes hommes suivront la même ligne équitable dans l'exécution des décisions qu'ils auront prises; il y va de l'intérêt, non seulement du catholicisme, mais du bon ordre civil et de la civilisation. Et puisque les hostilités sont terminées, Nous Nous adressons à la clémence divine, en formant les vœux suivants : que soit levé le blocus maritime, par suite duquel une si grande multitude souffre de la faim et de la disette extrême de toutes choses; que tous les prisonniers soient au plus tôt délivrés et aussi que les hommes et les peuples, jusqu'alors ennemis entre eux, soient enfin réunis par les liens de la charité chrétienne, que Nous ne Nous lassons pas de recommander et sans laquelle tout traité de paix sera sans effet.

SOUS LE COUP DE LA DÉFAITE

Let. **Diuturni,** 15 juillet 1919 — aux évêques d'Allemagne.

141 (*141*) Le jour est enfin venu qui marque un terme, pour votre nation, aux souffrances d'une longue et terrible guerre. La signature de la paix a mis fin au blocus, qui, chez vous, tout particulièrement, fit tant de victimes parmi les non-combattants. Nous qui portions dans Notre cœur, les embrassant tous d'un amour paternel, les belligérants des deux partis, Nous avons usé de tous les moyens pour éteindre cette immense conflagration ou pour en atténuer les conséquences. Aussi, Vénérables Frères, Nous unissons-Nous à vous et à votre patrie pour rendre grâce au Très-Haut du bienfait de la paix.

Votre préoccupation doit être de relever le plus promptement possible les ruines accumulées par la guerre. Or, il n'est point de plus puissant auxiliaire pour cette œuvre que l'action de l'Eglise catholique, jointe au secours de la grâce divine; et c'est pour ce motif que Nous avons décidé de vous adresser cette lettre. 142 (*141, 143*)

Et tout d'abord en vue d'épargner à l'Allemagne les révolutions politiques qui entraîneraient pour votre pays et, par suite, pour l'Europe même la catastrophe qui menace hélas! d'autres nations, il faut tout mettre en œuvre pour assurer le ravitaillement. A cet effet, Vénérables Frères, par l'entremise des curés et autres ecclésiastiques en contact plus étroit avec la population, demandez instamment aux fidèles des campagnes de ménager les denrées alimentaires, afin d'être à même d'en procurer aux habitants des villes qui souffrent de la faim. 143 (*115, 142*)

Dans une si pressante détresse, c'est là une obligation impérieuse de la loi de charité. Si celle-ci nous impose d'aimer même nos ennemis, à plus forte raison nous ordonne-t-elle d'entourer de notre affection ceux qui nous sont unis par les liens d'une commune patrie. Par ailleurs, Nous en avons le ferme espoir, toutes les nations civilisées, et en particulier les nations catholiques, s'empresseront de venir en aide à vos compatriotes, réduits, Nous le savons, à un extrême dénuement, et elles agiront ainsi non seulement en raison des périls qui menacent la société, mais également parce qu'elles font partie de la même famille humaine et pour se conformer aux exigences de la charité chrétienne. Tous, en effet, nous devons toujours avoir présente à la mémoire la parole de l'apôtre saint Jean : *" Si quelqu'un possède les biens de ce monde et que, voyant son frère dans la nécessité, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeure-t-il* 144 (*115*)

en lui? Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de langue; mais en action et en vérité " (a).

145 (51, 117, 118) Chacun de vous, Vénérables Frères, doit en outre user de toute l'autorité de son saint ministère pour panser les blessures morales que la guerre a causées ou envenimées. Et plus spécialement il faut proscrire tout sentiment de haine, aussi bien à l'égard des étrangers contre lesquels on a combattu, qu'entre les concitoyens des divers partis. A la haine vous devez faire substituer la charité fraternelle, qui émane de Jésus-Christ; elle ne connaît ni barrières, ni frontières, ni luttes de classes. Nous exprimons de nouveau le souhait, désir déjà manifesté lors du dernier consistoire, de voir " tous les hommes et tous les peuples unis ensemble par la charité chrétienne, sans laquelle tout traité de paix sera lettre morte ".

146 Nous en sommes assuré, Vénérables Frères, en bons pasteurs, ministres de paix et d'amour, vous saurez consacrer toutes les ingéniosités de votre zèle à l'accomplissement de ce devoir et vous ne cesserez, avec votre clergé et vos ouailles, d'intercéder auprès du Seigneur. Notre concours d'ailleurs ne vous fera pas défaut dans la détresse immense où gémit votre patrie. C'est, en effet, tout spontanément que le cœur d'un père s'incline avec plus de tendresse vers ceux de ses enfants qui souffrent le plus, à l'exemple du Rédempteur très aimant du genre humain, à qui la compassion pour les souffrances de la multitude arracha ce cri immortel : " *J'ai pitié de la foule* ".

[*Bénédiction.*]

144[a]—I Jean, III, 17-18.

LA RÉCONCILIATION SINCÈRE APRÈS LA LUTTE

Let. **Amor ille,** 7 octobre 1919 — à l'archevêque de Paris.

[*La basilique de Montmartre et le vœu public.*]

Si nous voulons rendre au divin Cœur de Jésus le culte qui Lui sera le plus agréable, nous devons exciter dans nos âmes la double charité envers Dieu et envers les hommes, alors même que ceux-ci seraient ou auraient été nos ennemis. Que tous se souviennent que le pardon de nos péchés nous est offert par le Seigneur à la condition que nous pardonnions nous-mêmes à ceux qui auraient été coupables envers nous. Il appartient spécialement au clergé de recommander au peuple ce devoir, en actes et en paroles, d'autant plus que si les cœurs et les peuples ne se réconcilient pas entre eux, on peut difficilement espérer la guérison des maux si grands produits par la guerre, et la stabilité de la paix. 147 (128)

[*Conclusion et Bénédiction.*]

VERS LA RECONSTRUCTION DE LA PAIX

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1919.

[*Introduction.*]

" La Paix, dit saint Augustin, est la tranquillité de l'ordre "; il s'ensuit tout naturellement que la Paix ne sera rendue aux individus et à la société que si l'ordre, après avoir été troublé, revient à cette tranquillité individuelle et sociale. 148 (8, 155, 159)

Or, c'est la foi qui nous fait connaître les rapports dont l'harmonie constitue cet ordre voulu par Dieu dans le monde.

En première ligne, l'acceptation pratique du souverain domaine du Créateur sur toutes les œuvres de ses mains; en second lieu, l'affirmation de la suprématie de l'esprit sur les sens; enfin, l'amour sincère et pratique de nos semblables. Sans cette triple harmonie, point de " tranquillité de l'ordre " possible.

Et si, aujourd'hui plus que jamais, l'ordre est troublé dans la société et les individus, la raison n'en peut échapper à personne : l'ordre a subi l'assaut, plus violent que jamais, des passions qui se sont exaltées au point de nier les droits de Dieu sur la société humaine, la suprématie de l'âme sur le corps, et le devoir de l'amour pratique du prochain.

149 (144, 145) Il est bien douloureux de parcourir les rapports de Nos Frères dans l'épiscopat sur les dévastations morales causées par la guerre; elles sont perfidement exploitées par ceux qui épient les misères et les lâchetés pour les tourner au profit de l'irréligion et de la décadence sociale.

L'esprit d'indiscipline, qui n'était jusqu'ici que le triste privilège de quelques dévoyés, s'est aujourd'hui emparé des masses et leur met à elles aussi sur les lèvres l'éternel cri de révolte : *Non serviam!* L'humanité d'aujourd'hui, avide de jouissance, assoiffée de richesses, ennemie du travail, ne rougit point, dans l'aberration et l'inconscience générales, de se ruer au plaisir parmi tant de deuils et de larmes, et n'hésite point à abuser chaque jour davantage des biens de ce monde, à l'heure même où elle en tarit les sources.

[*Les luttes entre les diverses classes de citoyens.*]

150 (4, 11) Où peut bien mener cette folie de naturalisme? Dans l'ordre individuel, l'oubli du surnaturel mène à l'égoïsme et fait peser sur tous les chaînes de cet esclavage : dans l'ordre social, il mène à la révolution, à l'anarchie, à la ruine.

Faudra-t-il donc désespérer de l'avenir des individus et de la société? Nous serions tenté de le faire si Nous n'espérions avec vous que se lèvera de nouveau cette aurore de paix qui rayonna pour la première fois sur le monde le jour où le divin Sauveur naquit à Bethléem.

Aujourd'hui encore, la foi nous assure que " Il est, Lui, l'Enfant-Jésus, notre Paix : *Ipse est Pax nostra* "; il suffit, pour la mériter, de vouloir employer le remède à nos maux. Au lieu de s'insurger contre Dieu, l'individu doit se soumettre sans réserve aux décrets divins, à l'exemple de l'enfant de Bethléem venu en ce monde pour accomplir la volonté de son Père; nous guérirons notre orgueil en pratiquant l'humilité de Celui qui cacha sa divinité sous les dehors de notre humanité; nous guérirons notre égoïsme en imitant la charité de Celui qui échangea notre misère contre sa richesse.

" C'est Lui, l'Enfant-Jésus, qui est notre Paix ", 151 (4, 155, 163)
dira à son tour la société. Pour la mériter, elle aussi devra opposer au naturalisme qui règne actuellement en maître la doctrine et l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Oui! l'Enfant de Bethléem sera encore une fois la Paix de la société quand elle apprendra à son école que la société civile a pour but d'acheminer plus aisément les citoyens vers leur dernière destinée, qui est leur salut éternel. Le Christ sera le salut de la société quand elle rendra hommage, elle et les organismes qui la composent, à l'imprescriptible souveraineté de Celui qui est " le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs "; le jour enfin où, docile aux enseignements de la sagesse chrétienne, elle travaillera à élever ce que le génie d'Augustin appelait " la cité de Dieu " par opposition à la " cité du monde ".

Bien loin de trembler pour l'avenir des individus 152 (155, 163)
et de la société, Nous souhaitons d'abord que l'esprit de foi se ranime dans les âmes et dans les masses, et

que les individus comme la société goûtent à souhait les fruits de cette paix qui naît d'une véritable vie de foi.

Après avoir enseigné aux Romains que " le règne de Dieu n'est point affaire de boire et de manger, mais bien de justice, de paix et de joie dans l'Esprit-Saint ", l'apôtre saint Paul concluait ainsi cette déclaration : " Recherchons donc ce qui contribue à la paix " : *Itaque, quæ pacis sunt, sectemur* (a).

Nous avons cherché à réveiller l'esprit de foi au souvenir de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ; cet esprit permettra aux individus et à la société de goûter plus abondamment les fruits de la paix que seule la foi peut donner. Il Nous faut maintenant rappeler, toujours avec saint Paul, l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens de conserver ce bienfait ineffable de la paix : *Itaque, quæ pacis sunt, sectemur.*

153 (*155, 163*) *Pacis sunt :* sont donc éléments de paix les actes de soumission et d'obéissance à la loi divine ou humaine qui constituent une reconnaissance directe ou implicite du souverain domaine de Dieu sur la créature. *Pacis sunt :* sont éléments de paix les mortifications et les pénitences dont le but est d'assujettir les sens à l'esprit. *Pacis sunt :* sont donc éléments de paix enfin, les marques de déférence que nous donnons à nos frères par nos paroles ou par notre attitude, fallût-il fouler aux pieds notre amour-propre.

Et si, par delà le bien des individus, Nous envisageons celui de la société, il Nous faut encore répéter l'exhortation de saint Paul : *Itaque, quæ pacis sunt, sectemur.*

154 (*137, 155*) Eléments de paix, *pacis sunt,* tous actes publics par quoi on reconnaît que jamais il n'est permis de chasser Dieu des écoles, des tribunaux ni des assemblées publiques, ce Dieu qui est le Souverain non seulement des individus, mais de la société même; éléments de

152a—Rom., XIV, 19.

paix, *pacis sunt,* les démarches et les efforts qui tendent à établir l'alliance des peuples sur le fondement de la justice; éléments de paix enfin, *pacis sunt,* tous arbitrages ou verdicts qui condamnent les peuples vaincus à un juste châtiment et non à la destruction.

Il serait superflu d'invoquer plus longtemps le témoignage de la foi pour illustrer mieux encore ce principe : la société ne pourra retrouver la paix que dans le Christ, et l'individu n'en jouira lui-même qu'en professant une foi chrétienne vraiment agissante.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

LA POLOGNE OPPRIMÉE

Let. au cardinal Vicaire, 5 août 1920.

[*Félicitations pour avoir ordonné des prières publiques pour le salut de la Pologne.*]

Lorsque toutes les nations restaient silencieuses 155 (*146, 157*) devant la force prévalant sur le droit, le Saint-Siège fut seul à protester contre le partage de la Pologne et l'inique oppression du peuple polonais. Maintenant, non seulement la Pologne est menacée, mais l'Europe entière; aussi nous devons tous prier Dieu pour que le malheur suprême soit épargné au peuple polonais et à l'Europe épuisée.

[*Conclusion.*]

LES RUINES MORALES DE LA GUERRE

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1920.

[*Remerciements pour les vœux des cardinaux.*]

Il reste encore une tâche telle qu'aucune époque 156 (*158*) de l'histoire n'en connût d'aussi grave et d'aussi difficile. Le but à atteindre est, avant tout, la paci-

fication des esprits, sans doute là où la guerre n'a pas encore cessé, mais tout autant dans les régions où le choc matériel a fait place aux luttes intimes des âmes; et à cette mission de pacification vient s'ajouter l'œuvre aussi urgente de la restauration de l'ordre et de la morale, fondements essentiels de toute civilisation.

157 (145) Allumée voilà sept ans, apaisée depuis deux ans, sans qu'elle soit encore éteinte sur tous les points du globe, la guerre a semé des ruines matérielles qui ont déchiré l'humanité et qui, aujourd'hui encore, font frémir tous les cœurs, surtout lorsqu'on songe aux enfants qui en furent victimes; mais plus graves encore sont les ruines morales, dont n'a jamais fait cas la sagesse humaine, uniquement préoccupée des questions de puissance, de frontières et de richesses.

158 (145, 147) Or, ce sont précisément ces ruines morales qui s'offrent à Notre mission morale. Il en est cinq, les cinq plaies de notre époque, que Nous devons particulièrement déplorer, car elles sont funestes pour le bien des âmes non moins que pour le bien-être matériel du peuple chrétien : la négation de l'autorité, la haine entre frères, la folie des plaisirs, le dégoût du travail, l'oubli enfin de cette unique chose nécessaire ici-bas et au regard de laquelle tout le reste est accessoire : *porro unum necessarium.*

Pour conjurer ces fléaux, les nations et leurs Conseils s'évertuent à trouver des remèdes. Mais c'est ici qu'il est opportun de répéter l'avertissement antique : " Si ce n'est pas le Seigneur qui reconstruit les Etats, en vain travaille qui veut les rebâtir " (a). C'est le même avertissement qui découle de la nature même de Notre mission ou du caractère de l'œuvre confiée au chef de l'Eglise : il faut retourner au Christ, retourner à la lumière de ses enseignements, en un mot retourner à l'Evangile.

158a—Ps. CXXVI.

Oui, qu'ils retournent à l'Evangile les individus et les peuples, que nous voyons aujourd'hui impatients de discipline, d'autorité, de soumission! Que toute âme se soumette aux autorités placées au-dessus d'elle, puisque c'est de Dieu qu'émane tout pouvoir. 159 (8)

Individus et peuples, retournez à l'Evangile, et, par l'Evangile, retournez à l'amour fraternel. Nous n'avons qu'un seul Père, le Père qui est dans les cieux : dès lors, tous les hommes sont frères. Mais si tous les hommes sont frères, " *pourquoi donc*, se demande saint Jacques, *pourquoi les guerres, pourquoi les altercations* "? " *Unde bella et lites in vobis* " (a)?

Le même apôtre résout la question quand il dit que " *les guerres et les altercations sont le fruit des concupiscences qui agitent les hommes* " : " *Nonne hinc? ex concupiscentiis vestris, quæ militant in membris vestris* " (b)?

Le retour des individus à l'Evangile, le retour des peuples à la simplicité des mœurs, à l'austérité chrétienne, guérira en même temps deux des cinq plaies morales que Nous déplorons. On verra disparaître, en effet, la soif de jouir, l'avidité de posséder, l'envie du sort d'autrui. 160 (155)

Car, qui ne voit que l'Evangile, en guérissant la plaie morale que produit la folie des plaisirs, peut guérir également la plaie des haines fraternelles? Le bien des individus, la paix des familles, le progrès social sont liés au refoulement des passions humaines.

Autre plaie de la société actuelle, cette répugnance au travail qui enfante les grèves, entrave le développement des arts et des industries, arrête la vie commerciale. Pour guérir cette autre plaie, il est nécessaire de rétablir dans les esprits l'idée du travail. 161 (155)

159a—Jac., IV, I.
159b—*Ibid.*

Or, nulle école ne peut mieux que l'atelier de Nazareth, nul maître ne peut mieux que l'ouvrier divin, qui travailla dès son enfance, nous donner la vraie notion du travail. Et c'est ainsi que s'affirme une fois encore la nécessité de retourner à l'Evangile pour apprendre que le travail est tout ensemble source de bien-être, école de sainteté, garantie de paix.

162 (*155*) Ces retours à l'autorité, à la fraternité, à la pureté des mœurs, au travail, se résument, pour les individus et les peuples, dans le retour à la pensée et au respect pratique du surnaturel, si généralement oublié de nos jours. Seul le retour à l'Evangile, principe et témoin de la transformation opérée jadis par Jésus-Christ dans le monde, pourra produire dans la société cette régénération redevenue plus nécessaire que jamais aujourd'hui après les néfastes déformations amenées par la guerre.

163 (*155*) Il faut donc que, sous les auspices de l'Eglise, on continue aujourd'hui, et avec plus d'ardeur encore, à étudier, rechercher et vénérer le livre saint qui renferme la formule du salut et où on lit : " *Non est in alio aliquo salus : Nous n'avons pas d'autre Sauveur* " (a).

164 (*155*) C'est à dessein que Nous Nous sommes attardé quelque peu à énumérer les conditions de la restauration de l'ordre et de la morale, qui avec la pacification des esprits, sujet d'une récente Encyclique spéciale adressée à l'épiscopat (a), constitue la tâche qu'il Nous reste à mener à bien.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

163a—Actes, IV, 12.

164a—Enc. *Pacem Dei* : Cf. L'Union des Etats.

UNE CONSÉQUENCE DU TRAITÉ DE VERSAILLES

Let. **La singolare,** 24 janvier 1921 — au cardinal Gasparri.

La situation inique et lamentable à laquelle l'Autriche 165
s'est trouvée réduite par suite des vicissitudes de (*156*)
la guerre et du traité de paix a atteint désormais une gravité telle qu'il Nous est impossible de garder plus longtemps le silence. Cette noble et glorieuse nation qui, au cours des âges, s'est acquis tant de mérites en défendant la foi et la civilisation chrétienne, a perdu toute son ancienne splendeur et se voit réduite à quelques six millions d'habitants, dont un tiers au moins dans la seule ville de Vienne. Cette capitale, jadis le centre d'un empire vaste et prospère où affluaient à profusion ressources et produits de tout genre, ressemble aujourd'hui à une tête séparée du corps et se débat dans les horreurs de la misère et du désespoir. On ne voit pas, étant donné l'anéantissement de son commerce, la paralysie de son industrie et l'énorme dépréciation de sa monnaie, comment l'Autriche pourrait trouver chez elle les moyens d'existence nécessaires à un Etat, et fournir du pain et du travail à sa population.

[*Cette situation ne peut être résolue que par une coopération financière internationale.*]

ANGLAIS ET IRLANDAIS

Let. **Ubi primum,** 27 avril 1921 — au primat d'Irlande.

Dès que, par un secret dessein de Dieu, Nous fûmes 166
élevé à cette Chaire de Pierre, à une époque où la guerre (*10,*
embrasait l'Europe, conscient de Notre charge Aposto- *98*)

lique, Nous avons mis tous Nos efforts à guérir les maux si graves et nombreux engendrés par cet affreux conflit et à ramener de nouveau la paix parmi les hommes.

Si Nous n'avons omis aucune tentative pour rétablir cette paix, Nous avons regretté que Nos exhortations soient souvent demeurées sans effet. Mais ainsi que Nous l'avons dit fréquemment, les Etats ne jouiront jamais d'une tranquillité durable à l'intérieur ou à l'extérieur, s'ils ne reviennent à ces principes chrétiens qu'ils ont abandonnés et que, suivant son habitude, transmet l'Eglise. En ce moment, Nous sommes vivement tourmenté en songeant que beaucoup de peuples sont encore opprimés par les maux consécutifs à la guerre. Bien que presque partout on ait déposé les armes, la disette des biens essentiels à la vie fait périr nombre d'innocents des deux sexes et de tout âge. Aussi, même chez les nations qui sont sorties victorieuses de la guerre, apparaissent des signes d'inquiétude et d'anxiété, obligeant même les plus forts à vivre dans la crainte de l'avenir.

Un sujet de consolation Nous vient de ce que Nous avons pu secourir le dénuement des peuples les plus indigents, grâce aux subsides qui Nous sont parvenus de tous côtés.

167 (60, 92) Bien que la plupart des peuples soient pour Nous une cause d'anxiété, celle-ci devient extrême, cher Fils, pour la situation de l'Irlande. Attachée à la foi de ses aïeux et fidèle au Siège apostolique, jusqu'au prix même du sang, elle souffre aujourd'hui l'outrage des destructions et des meurtres. Il n'est pas douteux qu'il ne faille attribuer à la dernière guerre la plus grande part de ces tristes événements. Il n'a pas été assez accordé aux souhaits des populations, on ne voit pas paraître ces fruits de pacification qu'on avait fait espérer. Devant cette lutte publique, le Saint-Siège a décidé, comme dans toutes les autres affaires de cette sorte, de ne favoriser aucun des deux partis, ainsi que, dans sa prudence, il en a constamment usé jusqu'à

présent. Cette façon d'agir ne Nous empêche nullement de souhaiter et désirer, même d'implorer et de conjurer les partis rivaux d'apaiser au plus tôt leur colère, et d'effacer par une paix stable et les liens d'une parfaite sincérité la profondeur de cette haine. Nous ne voyons vraiment pas ce que peut procurer à l'un ou à l'autre parti cette lutte acharnée : propriétés et biens sont affreusement et honteusement ravagés, villages et champs incendiés ; on n'épargne ni les lieux saints ni les personnes ; on combat même jusqu'à la mort de part et d'autre contre des gens sans défense, des femmes et des enfants.

Aussi, Nous souvenant de Notre charge Apostolique, 168 (91)
mû par cette charité qui doit embrasser tous les hommes, Nous exhortons Anglais et Irlandais à examiner de sang-froid si le moment n'est pas venu de cesser les violences et d'entrer en composition. Il Nous paraîtrait opportun que l'on mît en pratique l'opinion d'hommes considérables et experts dans les institutions publiques : c'est-à-dire porter la question devant un Conseil élu par tous les Irlandais. Quand ce Conseil aurait fait connaître son avis, des hommes d'une autorité reconnue, pris dans les deux partis, s'assembleraient et ayant entendu les propositions des uns et des autres, s'entendraient, dans une pensée de réconciliation et de paix, pour faire cesser le conflit.

LE STATUT DE LA PALESTINE

Al. au Consistoire, 13 juin 1921.

Vous vous rappelez sans nul doute l'angoisse avec 169 (157)
laquelle, dans le discours que Nous prononcions devant vous en cette enceinte le 10 mars 1919, Nous Nous demandions quelle situation créerait la guerre en Palestine, en ce pays si cher à Notre cœur comme à tout cœur chrétien, que le divin Rédempteur des

hommes Lui-même a consacré en le choisissant pour cadre de sa vie mortelle. Or, bien loin de s'être allégée, cette préoccupation est pour Nous un fardeau de jour en jour plus pesant. La plainte que Nous arrachait l'œuvre néfaste accomplie en Palestine par des sectes acatholiques étrangères qui s'affirment chrétiennes, Nous sommes contraint de la renouveler en ce moment, au spectacle de l'ardeur chaque jour plus acharnée qu'apportent à poursuivre leur entreprise ces sectes pourvues de ressources abondantes et habiles à exploiter la misère affreuse où la Grande Guerre a réduit la population.

Nous n'avons pas cessé, et Nous continuerons dans la mesure de Nos moyens, de secourir la profonde détresse de la Palestine, en patronnant diverses organisations charitables et en en créant de nouvelles. Mais Nous ne saurions apporter à ses habitants un secours qui soit à la mesure de leurs besoins, vu surtout la nécessité de distribuer aux malheureux qui, de toutes parts, font appel à la bonté du Siège apostolique, les ressources mises à Notre disposition par la Providence divine. Aussi avons-Nous l'immense douleur de voir insensiblement se perdre des âmes que Nous chérissons et au salut desquelles de si nombreux apôtres, en particulier les fils du Patriarche d'Assise, ont travaillé avec tant de persévérance et d'activité.

170 (157) Quand les troupes alliées eurent une fois de plus remis les Saints Lieux au pouvoir des chrétiens, Nous partageâmes de tout cœur l'allégresse générale des fidèles, mais cette joie était impuissante à dissiper la crainte, manifestée alors dans Notre allocution consistoriale, de voir un succès éclatant et heureux en soi aboutir à assurer désormais aux Israélites en Palestine la prépondérance et un statut privilégié. Cette crainte, les événements l'ont prouvé, n'était pas vaine. Il est en effet manifeste que, loin de s'améliorer, la situation des chrétiens en Terre Sainte est devenue plus difficile encore que jadis, à raison des nouvelles

lois et institutions politiques qui — non par la volonté de leurs auteurs, mais en fait, incontestablement — tendent, en faveur des Israélites, à enlever au christianisme la position qu'il y a toujours occupée jusqu'ici. C'est ce but que poursuivent bien des personnes par leurs efforts intenses en vue de dépouiller les Lieux Saints de leur caractère sacré et de les transformer en lieux de plaisir en y apportant les attractions des fêtes mondaines et tous les appâts de la sensualité, frivolités qui, déplorables partout ailleurs, sont encore plus déplacées en une région parsemée des plus vénérables monuments religieux.

Le sort de la Palestine n'étant pas encore définitivement réglé, Nous déclarons dès aujourd'hui que, 171 (157) quand le moment viendra d'en décider, Notre volonté est que soient sauvegardés en leur intégralité les droits de l'Eglise catholique et de tous les chrétiens. Pour ce qui est du droit des Israélites, Nous ne souhaitons certes pas qu'on y porte la moindre atteinte, mais Nous soutenons qu'ils ne doivent en rien prévaloir sur les droits imprescriptibles des chrétiens. A cet égard, Nous demandons avec instance à tous les gouvernements des nations chrétiennes, même des nations acatholiques, d'intervenir énergiquement auprès de la Société des Nations, chargée, dit-on, d'examiner le mandat britannique sur la Palestine, afin que ces droits ne soient point méconnus.

Si Nous ramenons Notre regard de la Terre Sainte 172 sur l'Europe, là encore d'immenses difficultés se (44/ dressent devant Nous. Les récents événements que vous savez, Vénérables Frères, montrent assez clairement que les rivalités et rancunes de peuples à peuples ne sont point apaisées encore, et que, si l'incendie de la guerre est presque éteint, les instincts belliqueux sont restés vivaces. C'est pourquoi Nous répétons et réitérons Notre appel à tous les hommes de bonne volonté qui, dans tous les pays, tiennent les rênes du pouvoir : Nous les supplions d'amener les peuples,

par leur initiative et sous leurs auspices, à se pardonner mutuellement, pour le salut commun, leurs torts réciproques, et à régler par voie de discussion, en prenant la justice pour guide et pour compagne la charité, les différends qui les séparent encore.

C'est alors seulement qu'ils rendront enfin à la malheureuse Europe la paix depuis si longtemps attendue.

[*Relations entre le Saint-Siège et les nations. — Avantages mutuels découlant de leurs bons rapports.*]

VERS LA RÉSURRECTION DE LA POLOGNE

Let. **Ex iis litteris,** 16 juillet 1921 — aux évêques de Pologne.

[*Introduction.*]

173 (92, 157) Vous voulez bien, dans cette lettre, rappeler quelques-uns des bienfaits que Nous Nous sommes efforcé de procurer au peuple polonais. Mais l'histoire fournit des témoignages bien plus importants et bien plus illustres de l'affection dont le Siège apostolique n'a cessé d'entourer votre nation, affection qui s'accroissait à mesure que s'aggravait la condition de la Pologne. Quand, en effet, les chefs d'Etats mettaient la force au-dessus du droit et laissaient tous, sans mot dire, supprimer l'indépendance de l'Etat polonais, seul le Siège apostolique protesta. Quand les droits sacrés des Polonais étaient opprimés par un pouvoir tyrannique, seul le Siège apostolique prit leur défense en public et en secret. Quand, au cours de la Grande Guerre récente, certains prétendaient qu'il serait suffisamment pourvu à l'avenir de la Pologne en lui assurant une sorte d'autonomie qu'on lui promettait, seul le Siège apostolique déclara énergiquement, et à plusieurs reprises, que la Pologne avait

besoin d'une pleine et parfaite liberté, autrement dit de l'indépendance, et qu'il fallait à tout prix faire refleurir en son ancien éclat sa pleine souveraineté.

Notre affection et Notre dévouement envers votre nation, chers Fils et Vénérables Frères, n'ont d'autres limites que celles que leur assignent Notre charge et la justice. Car, alors que dans la lutte entre les peuples, chacun d'eux n'envisage que ses propres intérêts, le rôle du Pontife romain, Père commun de tous, est de ne favoriser aucun parti et de se réserver entièrement pour les uns et pour les autres. Telle est effectivement la ligne de conduite qu'ont toujours suivie les Pontifes romains; c'est celle que nous avons observée Nous-même durant l'horrible guerre et, plus récemment, avant le plébiscite en Haute-Silésie, quoi qu'en aient dit ou disent encore des gens malveillants ou tout au moins mal renseignés sur le Siège apostolique. Mais si, dans la fougue des passions humaines, il arrive, comme l'expérience en offre trop d'exemples, que le droit d'autrui soit violé, alors le caractère sacré de Notre charge Nous oblige à désapprouver et à condamner cette violation, de quelque part qu'elle vienne (a).

Ces dispositions dont Nous sommes animé à l'égard de votre patrie Nous font souhaiter et désirer vivement que la Pologne triomphe vite et heureusement des difficultés inévitables pour une nation qui ressuscite à la vie politique, qu'elle parvienne promptement et facilement à établir avec les nations limitrophes une entente pacifique qui lui est évidemment nécessaire pour sa propre conservation et son développement.

[*Le clergé polonais et la politique.*]

173a—*Si autem incensis hominum cupiditatibus fiat, quod non raro evenire experimentis compertum est, ut alienum jus violetur, eadem officii sanctitate adducimur ad ejusdem violationem improbandam atque damnandam, undecumque illa exstiterit.*

LA FIN DE LA GUERRE N'EST PAS LA PAIX

Al. au Consistoire, 21 novembre 1921.

[Réorganisation des rapports entre l'Eglise et les Etats nés du Traité de Versailles.]

174 *(111, 150, 158)* Nul ne pourrait nier en effet que l'accord des intérêts civils et des intérêts religieux est souverainement avantageux à la tranquillité de l'ordre public; et ce bien est le fondement de tous les autres. Car, après avoir de toutes façons subi de si grandes ruines, les peuples aspirent ardemment aujourd'hui à ce que la paix s'affermisse, à l'intérieur comme au dehors; et cependant la paix qui a été inscrite dans les écrits solennels n'a pas été accompagnée de la paix des âmes : presque toutes les nations, celles de l'Europe surtout, continuent à être déchirées par des dissentiments, et ces dissentiments sont si aigus qu'ils requièrent chaque jour plus impérieusement, pour trouver un remède, l'intervention directe du Dieu de miséricorde, *dans la main duquel sont la force et la puissance, la grandeur et l'empire sur toutes choses* (a).

C'est donc à cette clémence que nous devons recourir, sans nous contenter de L'implorer par nos prières suppliantes : nous devons nous la rendre propice en vivant plus saintement et aussi en multipliant les œuvres de bienfaisance envers les infortunes dont, partout, le nombre est extrême.

[La cause des perturbations : les erreurs et l'envie. — L'exemple de saint François et du Tiers Ordre.]

175 *(58, 111)* C'est par-dessus tout à Dieu que Nous demandons le remède immédiat et efficace aux maux dont la société humaine est accablée. Nous ne disons pas cependant qu'il faut omettre ou négliger ce que la droite raison et l'expérience suggèrent de remèdes et de mesures utiles. Il appartient en propre à ceux qui gouvernent les peuples de pourvoir de la sorte au bien commun, encore qu'il ne leur soit pas permis de mettre uniquement en ces moyens-là toute leur confiance et de négliger le secours divin. Aussi, Vénérables Frères, est-ce avec une vive satisfaction que Nous voyons les envoyés de plusieurs nations réunis ces jours-ci à Washington pour échanger leurs vues sur les moyens de diminuer l'excès des dépenses militaires. Nous souhaitons et Nous désirons que leurs desseins obtiennent un heureux succès et, avec tous les gens de bien, Nous prions Dieu d'y aider par la lumière de sa sagesse; car il ne s'agit pas seulement — ce qui est assurément d'importance — de soulager les peuples de fardeaux devenus insupportables, mais aussi, — ce qui est plus capital encore — d'éloigner autant que possible le péril de nouvelles guerres.

[Autres affaires du Consistoire.]

174a—I Par. XXIX, 12.

PIE XI

1922-1939

LA CONFÉRENCE DE GÊNES

Let. **C'est avec,** 7 avril 1922 — à l'archevêque de Gênes.

176 C'est avec un bien vif plaisir que Nous avons lu la lettre que vous avez si opportunément adressée à votre peuple à l'occasion de la Conférence Internationale, qui, dans votre glorieuse ville, réunit pour la première fois en discussion pacifique vainqueurs et vaincus, et vers laquelle se tournent les espérances générales des peuples.

177 *(80, 86, 124, 138, 150, 152)* Représentant du Dieu " de paix et d'amour " qui de particulière providence *respicit super egenum et pauperem* et qui, par l'effet d'un jugement impénétrable, Nous a appelé si inopinément à recueillir, avec la succession au suprême Pontificat, la mission de bienfaisance et de paix de notre regretté Prédécesseur, Nous faisons des vœux, confiant qu'ils seront exaucés, pour que les délégués des puissances veuillent bien considérer d'un esprit non seulement serein, mais encore tout disposé à quelques sacrifices sur l'autel du bien commun, la triste situation où se débattent tous les peuples. Ce serait à la fois la première condition pour y porter remède efficace et le premier pas vers cette pacification universelle dont tous ont le plus grand désir. Si dans le fracas même des armes, suivant la belle devise de la Croix-Rouge : *inter arma caritas*, doit régner la charité chrétienne, cela se doit vérifier davantage encore, une fois les armes déposées et les traités de paix signés; d'autant plus que les haines internationales, triste héritage de la guerre, tournent au désavantage des peuples vainqueurs eux-mêmes

et préparent pour tous un bien redoutable avenir; car il ne faut pas oublier que la meilleure garantie de tranquillité n'est pas une forêt de baïonnettes, mais la confiance mutuelle et l'amitié. Et même en écartant, si l'on veut, de la Conférence toute discussion aussi bien sur les réparations imposées que sur les traités précédemment conclus, cela ne semble pas devoir empêcher tout échange ultérieur d'idées qui tendrait à faciliter aux vaincus le prompt accomplissement de leurs engagements; ce qui finalement tournerait aussi bien à l'avantage des vainqueurs eux-mêmes.

178 (*91, 108*) Animé de ces sentiments d'égal amour de tous les peuples, que Nous inspire la mission à Nous confiée par le divin Rédempteur, cette invitation que vous-même, Vénérable Frère, adressiez, exact interprète de Notre pensée, à votre peuple, Nous l'étendons à tous les fidèles, les exhortant à unir leurs prières aux Nôtres pour l'heureuse issue de la Conférence. Que la bénédiction du Seigneur descende sur elle et que des décisions qui y seront prises dans un esprit d'amour, comme Nous en avons la confiance, resplendisse sur la pauvre humanité cette concorde si désirée qui, unissant les peuples d'un lien de fraternité, soit de nature à les pousser de nouveau, après huit ans de douleurs et de ruines, sur le chemin lumineux du travail, du progrès et de la civilisation. Et que se vérifie ainsi l'idéal de l'Eglise qui, suivant l'heureuse expression de saint Augustin (a) *cives civibus, gentes gentibus et prorsus homines, primorum parentum recordatione, non societate solum, sed quadam etiam fraternitate conjungit.*

En même temps que Nous exprimons ce vœu fervent, Nous vous accordons à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au clergé et au peuple du bien-aimé archidiocèse de Gênes, la Bénédiction apostolique.

178a—*De moribus Ecclesiæ catholicæ*, I, 30; *P. L.*, XXXII, 1336.

GRAVITÉ EXCEPTIONNELLE DE LA CONFÉRENCE DE GÊNES

Let. **L'ardent désir,** 29 avril 1922 — au cardinal Gasparri.

L'ardent désir dont Nous sommes animé de voir enfin s'établir dans le monde l'empire de la paix véritable qui consiste principalement dans la réconciliation des esprits et non pas seulement dans la cessation des hostilités, Nous fait suivre avec le plus vif empressement, et même avec une anxiété mêlée de crainte, le cours de la Conférence de Gênes pour laquelle Nous avons déjà invité le peuple fidèle à implorer par de ferventes prières les bénédictions de Dieu. Et Nous ne pouvons dissimuler, Monsieur le Cardinal, l'intime satisfaction que Nous éprouvons à savoir que, grâce à la bonne volonté de tous, les obstacles qui, dès le principe, semblaient éloigner la possibilité d'un accord, ont été surmontés. 179 (*108, 128, 152*)

Personne ne peut douter, en effet, que l'heureuse issue d'une aussi importante réunion qui renferme dans son sein les représentants de presque toutes les nations, n'ait à marquer une date historique pour la civilisation chrétienne, spécialement en Europe. Les peuples qui ont tant souffert du conflit passé et de ses récentes conséquences si tristes désirent à juste titre que l'œuvre de la Conférence écarte autant qu'il est possible les périls de guerres nouvelles, et pourvoie au plus vite au relèvement économique de l'Europe. 180

Si elle assure pleinement ces nobles buts, intimement liés entre eux, ou, tout au moins, si elle établit les bases de leur future et prochaine réalisation, la Conférence de Gênes aura bien mérité de l'humanité en lui préparant comme une ère nouvelle de paix et de progrès au sujet

de laquelle on pourra dire, en se servant des paroles de la Sainte Ecriture, que " la justice et la paix se sont embrassées ", tout en ne séparant pas la charité des exigences de la justice.

181 (107) Un semblable retour à l'état normal de l'humanité dans ses éléments essentiels, conforme aux principes de la droite raison, lequel est également en rapport avec une certaine ordonnance divine, sera souverainement profitable à tous, vainqueurs et vaincus, mais particulièrement à ces malheureuses populations de l'extrême Europe, qui, déjà désolées par la guerre, par les luttes intestines, par la persécution religieuse, sont à l'heure actuelle décimées par la faim et par les épidémies, alors qu'elles possèdent dans leurs territoires tant de sources de richesses et qu'elles pourraient être de puissants éléments de restauration sociale. A ces populations, bien que, de longue date déjà, elles soient séparées de Notre communion par le malheur des temps, Nous souhaitons que parvienne, avec celle de Notre regretté Prédécesseur, Notre parole de compassion et de réconfort, ainsi que le vœu ardent de Notre cœur paternel de les voir jouir avec Nous des mêmes bienfaits " d'unité et de paix " exprimés par la commune participation aux Saints Mystères.

182 (157) Que si, par comble de malheur, les tentatives de sincère pacification et d'accord durable venaient à échouer encore dans cette Conférence, qui donc, Monsieur le Cardinal, peut penser sans effroi à l'aggravation qui en résulterait des conditions déjà si malheureuses et si menaçantes de l'Europe, avec la perspective de souffrances toujours plus grandes et le danger de conflagration, capable d'entraîner avec elle toute la civilisation chrétienne, puisqu'aussi bien, comme le dit très justement saint Thomas (a) et

182a—*De regimine Principum*, I, 10.

comme l'expérience le confirme, " le désespoir entraîne audacieusement à tous les attentats "?

C'est pour cela que Nous-même, en vertu de cette mission universelle de charité qui Nous a été confiée par le divin Rédempteur, Nous supplions les représentants de toutes les nations d'unir leurs efforts, selon l'esprit chrétien et avec la mutuelle bienveillance qui en découle, en vue de procurer le bien commun qui, en fin de compte, tournera à un bien plus grand et plus durable pour chaque nation. Mais puisque cela ne peut se faire pleinement sans le secours efficace de ce Dieu qui est et qui doit être reconnu comme l'Auteur premier et le Gouverneur suprême de la société, *Rex regum et Dominus dominantium*, c'est à Lui que Nous exhortons de nouveau avec instance le peuple chrétien de recourir, redisant en faveur de la société civile la belle prière que, dans la vénérable liturgie de la Semaine Sainte, Nous avons faite pour l'Eglise : *Deus et Dominus Noster pacificare, adunare et custodire dignetur toto orbe terrarum, detque nobis quietam et tranquillam vitam degentibus glorificare Deum Patrem Omnipotentem.* 183 (22, 106, 150, 151)

C'est ainsi que pourra vraiment s'obtenir cette prospérité publique qui est la fin naturelle de toute société civile et que l'Eglise favorise également en dirigeant les hommes vers leur fin surnaturelle : *ut sic transeamus per bona temporalia et non amittamus æterna.* 184 (106)

En portant à votre connaissance ces sentiments et ces vœux de Notre cœur, afin que nos Représentants diplomatiques s'en fassent les chaleureux interprètes auprès de leurs gouvernements et de leurs peuples respectifs, Nous vous accordons de grand cœur, Monsieur le Cardinal, la Bénédiction apostolique.

L'ABANDON DE LA LOI DU CHRIST CONDUIT A LA GUERRE

Enc. **Ubi arcano**, 23 décembre 1922.

[*Introduction. — Le Congrès eucharistique de Rome.*]

185 C'est un fait évident pour tous : ni les individus, ni la société, ni les peuples n'ont encore, après la catastrophe d'une pareille guerre, retrouvé une véritable paix; la tranquillité active et féconde que le monde appelle n'est pas encore rétablie. Il convient de mesurer d'abord avec soin l'étendue et la gravité de cette crise, puis d'en rechercher les causes et les origines, si l'on veut — comme Nous le désirons Nous-même — y appliquer le remède approprié. C'est précisément à quoi, en vertu de Notre charge apostolique, Nous Nous proposons de consacrer cette lettre, et ce qui sera dans la suite le but de Nos constants efforts.

186 (113) L'état de choses n'a pas changé qui a préoccupé, durant tout son pontificat, Notre très regretté prédécesseur Benoît XV; il est donc logique que Nous fassions Nôtres ses initiatives et ses vues en ce qui concerne ces questions. Il est à souhaiter que tous les gens de bien s'associent à Notre propre manière de voir et à Nos projets, et Nous prêtent leur concours actif et empressé en vue d'obtenir de Dieu une réconciliation sincère et durable entre les hommes.

187 (36, 147) Les prophètes ont des mots qui s'appliquent et conviennent merveilleusement à notre époque : *Nous attendions la paix et nous n'avons rien obtenu de bon; le temps du remède, et voici la terreur; le temps de la guérison, et voici l'épouvante. Nous attendions la lumière, et voici les ténèbres...; le jugement, et il n'y en a pas; le salut, et il s'est éloigné de nous* (a). Si en Europe

187a—Jér. VIII, 15; XIV, 19; Is. LIX, 9, 11.

on a déposé les armes, vous savez que dans le Proche Orient s'amoncellent des menaces de guerres nouvelles; en ces pays, sur d'immenses étendues de territoire, ce n'est partout, comme Nous avons eu l'occasion de le dire, qu'horreur et misère; une multitude d'infortunés, surtout de vieillards, de femmes et d'enfants, succombent chaque jour à la famine, aux épidémies et aux dévastations. Dans tous les pays qui ont participé à la dernière guerre, les vieilles haines ne sont point tombées encore; elles continuent de s'affirmer sournoisement dans les intrigues de la politique comme dans les fluctuations du change, ou sur le terrain découvert de la presse quotidienne et périodique; elles ont même envahi des domaines qui de par leur nature sont fermés aux conflits aigus, tels que l'art et la littérature.

Il en résulte que des inimitiés et des attaques réciproques entre Etats empêchent les peuples de respirer; et ce ne sont pas seulement les vaincus qui sont aux prises avec les peuples vainqueurs, mais les vainqueurs eux-mêmes se traitent mutuellement en ennemis, les plus faibles se plaignant d'être opprimés et dépouillés par les plus forts, et ceux-ci se déclarant victimes des haines et des embûches des plus faibles. 188 (125)

Ces pénibles conséquences de la dernière guerre, tous les pays sans exception les ressentent; elles accablent les nations vaincues, mais elles pèsent lourdement sur celles mêmes qui n'ont point pris part à la lutte. Et, le remède tardant à venir, la crise devient chaque jour plus intolérable; d'autant plus que les multiples échanges de vues auxquels les hommes politiques ont procédé jusqu'ici, et leurs efforts pour remédier à la situation ont donné un résultat nul, et pire même qu'on ne prévoyait. 189 (20)

De là comme une nécessité pour toutes les nations, dans la crainte toujours croissante de nouveaux conflits plus épouvantables, de vivre sur le pied de guerre, ce qui, outre l'épuisement du trésor public, amène l'affaiblissement physique de la race et la perturbation

dans la culture intellectuelle comme dans la vie religieuse et morale.

[*Les discordes civiles : luttes de classes et luttes de partis. — Leurs conséquences. — L'oubli des devoirs chrétiens. — Le clergé.*]

190 (8, 20, 161) Tels sont les maux dont le monde souffre présentement. Efforçons-nous maintenant d'en rechercher les causes, encore que Nous ayons nécessairement déjà quelque peu touché ce sujet.

Et tout d'abord, Vénérables Frères, il Nous semble entendre le divin Consolateur et Médecin des infirmités humaines affirmer de nouveau : *Tous ces maux procèdent du dedans* (a). Un pacte solennel, sans doute, a scellé la paix entre les belligérants; mais cette paix a été consignée en des instruments diplomatiques, elle n'a pas été gravée dans les cœurs, et c'est dans les cœurs que couvent encore, à l'heure actuelle, des passions belliqueuses qui sont chaque jour plus néfastes à la société. Trop longtemps a partout triomphé le droit de la force. Insensiblement il a émoussé les sentiments de bonté et de miséricorde mis au cœur de l'homme par la nature, et perfectionnés par la loi de la charité chrétienne. Ces sentiments, la réconciliation dans la paix, tout artificielle et non réelle, est loin de les avoir remis en honneur. Chez la plupart, la haine entretenue durant de longues années a créé comme une seconde nature; c'est le règne de la loi aveugle que saint Paul gémissait de voir contrarier dans ses propres membres la loi de l'esprit. Aussi, trop souvent, l'homme voit-il dans son semblable non un frère, comme l'ordonne le Christ, mais un étranger et un ennemi; on ne fait presque aucun cas de la dignité et de la personne humaine même; il n'y a que la force et le nombre qui comptent (b); chacun s'efforce d'écraser son

190a—Marc, VII, 23.
190b—*Frequentius igitur evenire solet, ut homo homini non, ex Christi præcepto, frater, sed extraneus videatur*

prochain, afin de jouir le plus possible des biens de cette vie.

Partout on trouve le dédain des biens éternels que 191 (8)
le Christ ne cesse d'offrir à tous par son Eglise, et une soif insatiable de posséder les biens éphémères et caducs d'ici-bas.

Or, ces biens matériels ont pour effet, si on les recherche avec excès, d'engendrer des maux de tout genre et tout d'abord la corruption des mœurs et la discorde. Car, vils et grossiers de leur nature, ils ne peuvent rassasier le cœur de l'homme, qui, créé par Dieu et destiné à jouir de sa gloire, est voué à vivre dans une instabilité et une inquiétude perpétuelles aussi longtemps qu'il ne se repose pas dans le sein de Dieu.

De plus, ces biens étant fort limités, la part qu'en reçoit chacun diminue à mesure que grandit le nombre de ceux qui se les partagent; tandis que les biens spirituels, même répartis entre un grand nombre, les enrichissent tous sans être amoindris. Il s'ensuit que, impuissants à satisfaire tout le monde également et ne pouvant rassasier personne complètement, les biens terrestres deviennent de ce chef des sources de discordes et d'animosité, et sont vraiment *vanité des vanités et affliction de l'esprit*, comme les appelait d'expérience le prince des sages, Salomon (a). Et il en est de la société comme des individus. *D'où viennent les guerres et les conflits parmi vous?* demandait l'apôtre Jacques; *n'est-ce pas de vos convoitises?* (b)

On ne saurait, en effet, imaginer peste plus mortelle 192 (8)
que la *concupiscence de la chair*, c'est-à-dire la recherche effrénée du plaisir, pour bouleverser non seulement la famille, mais les Etats mêmes; la *concupiscence*

et hostis, dignitatis ipsiusque personæ humanæ ratio pæne habeatur nulla; vis dumtaxat valeat et numerus.
191a—Eccl., I, 2, 14.
191b—Jacques, IV, 1.

des yeux, c'est-à-dire la soif des richesses, donne naissance à cette lutte acharnée des classes, attachées chacune outre mesure à ses avantages particuliers; quant à *l'orgueil de la vie*, c'est-à-dire la passion de dominer tous les autres, il a en propre d'inciter les partis politiques à des guerres civiles si âpres qu'ils ne reculent ni devant les attentats de lèse-majesté, ni devant le crime de haute trahison, ni jusqu'au meurtre même de la patrie.

193 (12, 13, 164) C'est à ces convoitises déréglées, se dissimulant, pour donner le change, sous le voile du bien public et du patriotisme, qu'il faut attribuer sans contredit les haines et les conflits qui s'élèvent périodiquement entre les peuples. Cet amour même de sa patrie et de sa race, source puissante de multiples vertus et d'actes d'héroïsme lorsqu'il est réglé par la loi chrétienne, n'en devient pas moins un germe d'injustices et d'iniquités nombreuses si, transgressant les règles de la justice et du droit, il dégénère en nationalisme immodéré (a). Ceux qui tombent en cet excès oublient, à coup sûr, non seulement que tous les peuples, en tant que membres de l'universelle famille humaine, sont liés entre eux par des rapports de fraternité et que les autres pays ont droit à la vie et à la prospérité, mais encore qu'il n'est ni permis ni utile de séparer l'intérêt de l'honnêteté : *la justice fait la grandeur des nations, le péché fait le malheur des peuples* (b). Que si une famille, ou une cité, ou un Etat, a acquis des avantages au

193[a]—*Atque huic quidem intemperantiæ cupiditatum, specie scilicet se boni publici et caritatis patriæ obtegenti, tribuendæ profecto sunt quæ inter nationes solent inimicitiæ simultatesque existere. Etenim hæc quoque patriæ gentisque suæ caritas, quamquam non parum habet ad plures virtutes atque ad fortia facinora incitamenti, si quidem lege christiana regatur, fit tamen multarum injuriarum et iniquitatum semen, cum, æqui rectique fines prætergressa, in immoderatum creverit nationis amorem.*

193[b]—Prov. XIV, 34.

détriment des autres, cela pourra paraître aux hommes une action d'éclat et de haute politique; mais saint Augustin nous avertit sagement que de pareils succès ne sont pas définitifs et n'excluent pas les menaces de ruine : *C'est un bonheur qui a l'éclat et aussi la fragilité du verre, pour lequel on redoute que soudain il ne se brise à jamais* (c).

Si la paix est absente et si, comme le remède à tant de maux, elle se fait attendre encore aujourd'hui, il faut en rechercher les raisons plus profondément que nous ne l'avons fait jusqu'ici. 194 (4)

Bien avant que la guerre mît l'Europe en feu, la cause principale de si grands malheurs agissait déjà avec une force croissante par la faute des particuliers comme des nations, cause que l'horreur même de la guerre n'aurait pas manqué d'écarter et de supprimer, si tous avaient saisi la portée de ces formidables événements. Qui donc ignore la prédiction de l'Ecriture : *Ceux qui abandonnent le Seigneur seront réduits à néant?* (a) Et l'on ne connaît pas moins l'avertissement si grave de Jésus, Rédempteur et Maître des hommes : *Sans moi, vous ne pouvez rien faire* (b); et cet autre : *Celui qui ne recueille point avec moi dissipe* (c).

De tout temps ces oracles divins se sont vérifiés, mais la vérité n'en a jamais avec une telle évidence éclaté aux yeux de tous que de nos jours. C'est pour s'être misérablement séparés de Dieu et de Jésus-Christ que de leur bonheur d'autrefois les hommes sont tombés dans cet abîme de maux; c'est pour la même raison que sont frappés d'une stérilité à peu près complète tous les programmes qu'ils échafaudent en vue de réparer les pertes et de sauver ce qui reste de tant de ruines. Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus 195 (4)

193[c]—*Cité de Dieu*, IV, 3; *P. L.*, XLI, 114.
194[a]—Is. I, 28.
194[b]—Jean, XV, 5.
194[c]—Luc, XI, 23.

de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu, mais des hommes, les lois ont perdu la garantie de sanctions réelles et efficaces ainsi que des principes souverains du droit, qui, aux yeux mêmes de philosophes païens comme Cicéron, ne peuvent dériver que de la loi éternelle de Dieu; bien plus, les bases mêmes de l'autorité ont été renversées dès là qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. Inéluctablement, il s'en est suivi un ébranlement de la société tout entière, désormais privée de soutien et d'appui solides, livrée en proie aux factions qui briguaient le pouvoir pour assurer leurs propres intérêts et non ceux de la patrie.

[*Le mariage. — L'éducation.*]

196 (*60*) Puisqu'on a renié les préceptes de la sagesse chrétienne, il n'y a pas lieu de s'étonner que les germes de discorde semés partout, comme en un sol bien préparé, aient fini par produire cet exécrable fruit d'une guerre, qui, loin d'affaiblir par la lassitude les haines internationales et sociales, ne fit que les alimenter plus abondamment par la violence et le sang.

[*La tâche positive pour la Paix. — Appel aux évêques. — La question du Concile œcuménique. — L'Action Catholique. — Le clergé régulier. — Les relations avec le Saint-Siège. — L'Italie. — Conclusion.*]

LES DOMMAGES DE GUERRE

Let. **Quando nel principio,** 24 juin 1923 — au cardinal Gasparri.

197 (*98*) Au début de Notre Pontificat, le cœur rempli d'angoisse à la vue des malheurs présents et d'appréhension par la perspective de ceux de l'avenir, à une heure qui paraissait décisive pour la tranquillité et le salut du monde, Nous vous donnâmes mandat de vous faire l'interprète de Nos sentiments et de Nos vœux paternels auprès des représentants des nations réunis en Conférence; Nous les invitions tous à considérer quelle aggravation subirait l'état de l'Europe, déjà si précaire et menaçant, au cas où viendrait encore à échouer ces tentatives de sincère pacification et d'accord durable.

Après un peu plus d'une année écoulée, il n'est pas besoin de dire dans quelle mesure Nos craintes se sont réalisées : en ce court espace de temps, loin de s'améliorer, comme on était en droit de l'attendre de la Conférence de Gênes, les relations internationales ont plutôt empiré, au point de justifier de nouvelles et plus pressantes préoccupations.

Vous ne savez que trop, Monsieur le Cardinal, dans quelle amertume pareil état de choses plonge Notre cœur, vous, le témoin quotidien et l'associé de Nos sollicitudes. Père commun et chef de toute la famille chrétienne, Nous ne saurions rester indifférent aux inquiétudes de Nos enfants ni aux périls qui les menacent, imitant ainsi saint Paul qui disait : " *Qui est faible sans que je sois faible? Qui vient à tomber sans qu'un feu me dévore* " (a)? 198 (*83*)

Aussi, tout en cherchant, de toutes Nos forces et par toutes les ressources que Nos fils déposent à cet effet entre Nos mains, à soulager les souffrances si accablantes et si universelles de l'heure présente, Notre devoir est de mettre à profit chaque occasion s'offrant à Nous de collaborer de quelque manière à la tâche urgente de la pacification si ardemment désirée et de la restauration des peuples et des individus dans le Christ.

C'est pourquoi, au moment où les Gouvernements des Puissances particulièrement engagées dans le conflit vont rouvrir, sur la base de nouvelles propositions, des 199 (*91*)

198a—II Cor., XI, 29.

conversations diplomatiques en vue de trouver une solution amiable aux problèmes qui agitent le centre de l'Europe et, par une répercussion inévitable, toutes les nations, Nous estimons de Notre devoir de faire entendre de nouveau une voix impartiale, désintéressée, bienveillante pour tous, telle que doit l'être la voix du Père commun.

200 (130, 136) Réfléchissant à la lourde responsabilité qui, à l'heure actuelle, Nous incombe, et à Nous-même, et à ceux qui tiennent en mains les destinées des peuples, Nous les conjurons une fois encore d'examiner les diverses questions et en particulier le problème des réparations, avec cet esprit chrétien qui ne sépare point les exigences de la justice de celles de la charité sociale, laquelle est pour la société la base de sa perfection.

Lorsque, dans l'intention de réparer les dommages très importants soufferts par des populations et des régions jadis prospères et florissantes, le débiteur fait preuve d'une sérieuse volonté d'arriver à un accord équitable et définitif, en sollicitant une décision impartiale sur les limites de sa propre solvabilité et en s'engageant à fournir aux juges tout moyen d'exercer un contrôle véritable et exact, la justice et la charité sociale, comme d'ailleurs l'intérêt même des créanciers et de toutes les nations, épuisées par les guerres et assoiffées de tranquillité, semblent s'opposer à ce qu'on réclame du débiteur ce qu'il serait incapable de donner sans tarir entièrement ses propres ressources et sa propre capacité de production, d'où résulterait, avec un dommage irréparable pour lui ainsi que pour les créanciers eux-mêmes, le danger de bouleversements sociaux qui seraient la ruine définitive de l'Europe et de rancunes qui entretiendraient une menace continuelle de nouvelles et plus désastreuses conflagrations.

Pareillement, il est juste que les créanciers aient des garanties qui soient proportionnées au montant de leurs créances et qui en assurent le recouvrement, dont dépendent des intérêts également vitaux pour eux.

Toutefois, Nous leur laissons le soin d'examiner s'il est nécessaire, dans ce dessein, de maintenir en toute hypothèse des occupations territoriales qui imposent de lourds sacrifices aux territoires occupés et aux nations occupantes, ou s'il ne convient pas plutôt d'y substituer, fût-ce même par degrés, d'autres garanties non moins efficaces et à coup sûr moins pénibles. 201 (136)

Si les deux parties s'accordent sur ces points de vue pacifiques, si en conséquence on met fin aux rigueurs de l'occupation territoriale et si on réduit graduellement l'occupation même jusqu'à la cesser tout à fait, on aboutira enfin à cette véritable pacification des peuples qui aussi bien est une condition nécessaire de la restauration économique même, si ardemment désirée de tous.

La pacification et la restauration ainsi comprises sont des biens si précieux pour toutes les nations, victorieuses et vaincues, que, pour les conquérir, aucun sacrifice apparu nécessaire ne devrait sembler trop dur.

Mais précisément parce qu'ils sont si précieux, ces biens ne peuvent s'obtenir que par une faveur extraordinaire de Dieu, *de qui descend toute grâce excellente et tout don parfait* (a). C'est pourquoi, vers ce Dieu qui tient dans Sa main le cœur des gouvernants, Nous faisons monter la prière et Nous demandons en même temps à tout le peuple chrétien de la faire monter toujours plus fervente et unanime, afin que le Seigneur inspire à tous des pensées de paix et non d'affliction, puis, avec ces pensées, le généreux dessein de les réaliser et la force de les faire aboutir. 202 (106)

Ainsi Nous verrons heureusement s'accomplir pour la consolation de tous le vœu formulé par Notre Mère l'Eglise dans la prière liturgique qu'elle met sur les lèvres de ses ministres : " Accordez-nous, nous vous

202a—Jacques, I, 17.

en supplions, Seigneur, que le cours du monde soit pour nous paisible, sous la conduite de votre Providence, et que votre Eglise vous serve avec joie dans la tranquillité ".

En vous renouvelant l'expression de ces souhaits et sentiments manifestés à maintes reprises, Nous vous accordons de tout cœur, Monsieur le Cardinal, la Bénédiction apostolique.

LA GUERRE, FRUIT DU LAÏCISME

Enc. **Quas primas,** 11 décembre 1925.

[*Les premiers actes du Pontificat. — Le Christ-Roi. — Son autorité. — Les effets de son règne. — La nouvelle fête liturgique combattra le laïcisme.*]

203 (4, 12) Les fruits très amers qu'a portés, si souvent et d'une manière si persistante, cette apostasie des individus et des Etats désertant le Christ, Nous les avons déplorés dans l'encyclique *Ubi Arcano*. Nous les déplorons de nouveau aujourd'hui. Fruits de cette apostasie, les germes de haine, semés de tous côtés; les jalousies et les rivalités entre peuples, qui entretiennent les querelles internationales et retardent, actuellement encore, l'avènement d'une paix de réconciliation; les ambitions effrénées, qui se couvrent bien souvent du masque de l'intérêt public et de l'amour de la patrie, avec leurs tristes conséquences; les discordes civiles, un égoïsme aveugle et démesuré, sans autre visée et sans autre étalon que les avantages personnels et les profits privés; fruits encore de cette apostasie, la paix domestique bouleversée, par l'oubli des devoirs et l'insouciance de la conscience; l'union et la stabilité des familles chancelantes; toute la société enfin ébranlée et menacée de ruine.

[*Institution de la fête du Christ-Roi et décisions pratiques. — Conclusion.*]

LE NATIONALISME ÉGOÏSTE ET DUR

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1930.

[*La crise économique. — Les menaces de guerre. — Les cataclysmes géographiques. — Les persécutions du Mexique et de Chine. — Les accords du Latran. — Les conditions de la vraie paix.*]

Il est difficile, malheureusement, que la paix intérieure des intelligences et des cœurs règne entre citoyens et classes sociales si de forts motifs de conflits naissent et persistent entre les citoyens et les classes sociales par suite d'une distribution et d'une proportion non équitables des avantages et des charges, des droits et des devoirs, du capital, de la direction, du travail et de la participation à leurs fruits, que seule leur amicale coopération peut produire. 204 (11)

Il est plus difficile, pour ne pas dire impossible, que la paix dure entre les peuples et les Etats si au lieu du vrai et pur patriotisme, règne et sévit un égoïste et dur nationalisme, c'est-à-dire la haine et l'envie au lieu du mutuel désir du bien, la défiance et la suspicion au lieu de la confiance fraternelle, la concurrence et la lutte au lieu de la bonne entente et de la coopération, l'ambition d'hégémonie et de prépondérance au lieu du respect et de la protection de tous les droits, fussent-ils ceux des faibles et des petits. 205 (3, 8, 14, 19)

Il est du reste absolument impossible que les peuples possèdent et goûtent cette tranquillité dans l'ordre et la liberté qui est l'essence même de la paix, aussi longtemps que de l'intérieur et de l'extérieur montent des menaces et des périls auxquels il n'a pas été paré par des mesures et des précautions suffisantes de défense. Et certainement menaces et périls sont 206 (16)

inséparables de la propagande antisociale et antireligieuse à laquelle il a déjà été fait allusion, mais ce n'est pas avec les seules défenses matérielles qu'on pourra les éloigner et les vaincre.

207 (21, 98, 108) Quant aux menaces d'une nouvelle guerre, tandis que les peuples sentent encore si douloureusement le fléau de l'effroyable dernière guerre, Nous ne voulons pas, Nous ne pouvons pas croire qu'il existe présentement un Etat civilisé qui veuille devenir si monstrueusement homicide, et presque certainement se suicider du même coup. Que si de son existence actuelle Nous devions concevoir ne fût-ce qu'un doute positif, Nous devrions Nous tourner vers Dieu en Lui adressant la prière inspirée du Roi-Prophète qui connaissait bien cependant la guerre et la victoire : "*Dissipa gentes quæ bella volunt*" (a) et aussi la prière de l'Eglise : "*Dona nobis pacem*".

[*Annonce de* Casti Connubii. — *Conclusion.*]

LA COURSE AUX ARMEMENTS ET SES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Enc. **Nova impendet,** 2 octobre 1931.

[*Misère des enfants et des travailleurs. — Appel à la croisade.*]

208 (19) Par ailleurs et Nous le déplorons, comme cette très grande crise est d'une part la conséquence d'une rivalité plus âpre entre les nations et d'autre part cause d'énormes dépenses publiques, comme ce double fléau est, non en dernier lieu, causé par la poursuite excessive et tous les jours plus aiguë de préparatifs militaires et d'armements, Nous ne pouvons Nous abstenir de renouveler le grave avertissement de Notre prédécesseur et le Nôtre, déplorant qu'on ne l'ait pas encore mis en pratique. Nous vous exhortons instamment, Vénérables Frères, à vous employer à éclairer les esprits par les moyens les plus pratiques, comme la prédication et la presse, et à façonner les cœurs suivant les préceptes plus sûrs de la raison humaine et de la loi chrétienne.

207a—Ps. LXVII, 31.

[*Procédés de la charité. — Conclusion.*]

L'ARBITRE DE LA PAIX

Let. **In thesauris,** 16 décembre 1931.

[*La Sagesse, clef de la Théologie. — La vie et l'œuvre de saint Albert le Grand. — Le rayonnement de ses œuvres et de son culte.*]

De nos jours, tous les peuples souhaitent vivement la paix, mais sur les meilleures voies et moyens de l'obtenir, ils ne s'entendent absolument pas. Bien plus, ces fondements d'une véritable paix, la justice et la charité, en fait ils les négligent. Qu'ils tournent donc leurs yeux avec confiance vers saint Albert le Grand. C'est de tout son cœur, en effet, qu'il s'attachait au Dieu infiniment glorieux qui assurément est le Dieu non pas du désordre, mais de la paix, de cette même paix qui, surpassant toute intelligence, gardera les cœurs et les pensées des fidèles. Cet Albert qui durant sa vie collabora avec autant d'énergie que de succès à ramener la paix entre les Etats et les princes, les individus et les peuples, nous apparaît comme le type véritable de l'arbitre de la paix; car il possédait à un haut degré le don de la conciliation grâce à l'autorité que lui valaient sa renommée doctrinale et sa réputation de sainteté; le tout s'alliait chez lui à une grande dignité personnelle que relevait encore, en l'ennoblissant, le caractère sacré du sacerdoce. 209 (94)

Bref, il reflétait dans tout son être la vivante image du Christ Sauveur, le Prince de la paix.

[*La science et la foi.—Saint Albert, Docteur de l'Eglise.*]

LES RAVAGES DU NATIONALISME

Enc. **Caritate Christi compulsi,** 3 mai 1932.

[*Aggravation de la crise d'athéisme et de désordre. — Son caractère universel. — Ses causes : l'égoïsme et la convoitise.*]

210 (*12, 13, 34*) Si ce même égoïsme, abusant du légitime amour de la patrie et poussant à l'exagération ce sentiment de juste nationalisme que l'ordre légitime de la charité chrétienne non seulement ne désapprouve pas, mais sanctifie et vivifie en le réglant, si cet égoïsme s'insinue dans les relations de peuple à peuple, il n'y a plus d'excès qui ne semble justifié, et ce qui entre individus serait par tous estimé condamnable est dès lors considéré comme permis et digne de louanges, du moment qu'on l'accomplit au nom de ce nationalisme exagéré.

211 (*12*) A la place de la grande loi de l'amour et de la fraternité humaine, qui embrasse toutes les races et tous les peuples et les unit en une seule famille sous un seul Père qui est dans les cieux, c'est la haine qui s'insinue et pousse tout à la ruine. Dans la vie publique, on foule aux pieds les principes sacrés qui étaient la règle de toute vie en société, on en vient à saper les solides fondements du droit et de la fidélité sur lesquels devrait s'appuyer l'Etat, on voit contaminer et tarir les sources de ces vieilles traditions qui voyaient, dans la foi en Dieu et la fidélité à sa loi, les bases les plus sûres pour le vrai progrès des peuples.

[*La haine contre Dieu. — Les Sociétés secrètes. — Contre les ennemis de Dieu, défendre les droits divins, par l'union de tous les chrétiens, et par la justice. — L'influence de la prière.*]

212 (*105*) De la sorte s'ouvrirait aussi la voie vers la paix tant désirée, comme l'indique heureusement saint Paul

lorsqu'il unit précisément le précepte de la prière avec les saints désirs de la paix et du salut de tous les hommes : " *Avant tout, j'exhorte donc à faire des prières, des supplications, des intercessions, des actions de grâces pour les âmes, pour les rois et pour ceux qui sont constitués en dignité, afin que nous passions une vie paisible en toute tranquillité et honnêteté. Cela est bon et agréable aux yeux de Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité* " (a).

C'est pour tous les hommes qu'on doit implorer la paix, mais spécialement pour ceux qui, dans la société humaine, ont les graves responsabilités du gouvernement : Comment pourraient-ils donner la paix à leurs peuples, s'ils ne l'ont pas eux-mêmes? Et c'est précisément la prière qui, suivant l'apôtre, doit apporter le don de la paix : la prière qui s'adresse au Père céleste qui est le Père de tous les hommes; la prière qui est l'expression commune des sentiments de famille, de cette grande famille qui s'étend au delà des frontières, de tous les pays et de tous les continents. 213 (*105, 150, 151, 164*)

Ceux qui, dans tous les pays, prient le même Dieu pour la paix sur la terre ne peuvent pas être en même temps les agents de la discorde entre les peuples; des hommes qui se tournent dans la prière vers la divine Majesté ne peuvent pas fomenter cet impérialisme nationaliste qui de chaque peuple fait son propre Dieu; des hommes qui jettent leur regard vers le " Dieu de la paix et de l'amour ", qui s'adressent à Lui par l'intermédiaire du Christ qui est " notre Paix ", ne s'accorderont pas de repos jusqu'à ce que finalement la paix, que le monde ne peut pas donner, descende de l'auteur de tout bien sur les hommes de bonne volonté. " *La Paix soit avec vous* " fut le salut pascal du Seigneur à ses Apôtres et à ses premiers disciples; ce salut béni, de ces premiers temps jusqu'à nous, n'a jamais cessé dans la liturgie sainte de l'Eglise 214 (*13, 106*)

212a—I Tim. II, 1-4.

et aujourd'hui plus que jamais c'est lui qui doit réconforter et soulager les cœurs humains ulcérés et oppressés.

[*La pénitence.*]

215 (9, 18, 161) Aujourd'hui quand l'athéisme se répand dans les masses populaires, les terribles conséquences de cette erreur deviennent chaque jour plus tangibles et se montrent partout. A la place des lois morales qui disparaissent avec la perte de la foi en Dieu, c'est le règne de la force brutale, foulant aux pieds tous les droits. Les antiques vertus de fidélité et d'honnêteté dans la conduite personnelle et dans les relations avec autrui, si louées même par les rhéteurs et les poètes païens, font place aujourd'hui, aussi bien dans les affaires propres de chacun que dans celles des autres, à des spéculations sans retenue et sans conscience. Et de fait, comment peut tenir un contrat quelconque et quelle valeur peut avoir un traité, là où manque toute garantie de conscience? Et comment peut-on parler de garantie de conscience, là où a disparu toute foi en Dieu, toute crainte de Dieu? Enlevée cette base, toute loi morale s'écroule avec elle, et il n'y a plus aucun remède qui puisse empêcher de se produire, peu à peu, mais inévitablement, la ruine des peuples, des familles, de l'Etat, de la civilisation même. La pénitence est donc une arme de salut, mise entre les mains des vaillants soldats du Christ, décidés à combattre pour la défense et le rétablissement de l'ordre moral dans l'univers.

[*La pénitence atteint la racine de tous les maux.*]

216 (9, 161) Il n'y a pas de paix pour les impies, dit le Saint-Esprit, parce qu'ils vivent dans une lutte et une opposition incessantes contre l'ordre voulu par la nature et par son Créateur. C'est seulement le jour où cet ordre sera rétabli, où tous les peuples spontanément et fidèlement le reconnaîtront et l'observeront, où les conditions de la vie à l'intérieur des peuples

et les relations extérieures entre nations seront fondées sur cette base, c'est alors seulement que sera possible sur la terre une paix vraiment durable.

Au contraire, à créer cette atmosphère de paix durable ne suffiront ni les traités de paix, ni les conventions les plus solennelles, ni les réunions et les conférences internationales, ni les efforts, même les plus nobles et les plus sincères, des hommes d'Etat, si d'abord on ne reconnaît pas les droits sacrés de la loi naturelle et divine. Aucun de ceux qui dirigent la vie économique des peuples, aucun talent d'organisation ne pourra jamais dénouer les difficultés sociales, si d'abord, sur le terrain économique lui-même, ne triomphe la loi morale appuyée sur Dieu et sur la conscience. Là est la valeur fondamentale, la source de toutes les valeurs dans la vie aussi bien économique que politique des nations. C'est la " monnaie " la plus sûre; si on la conserve bien solide, toutes les autres seront stables, étant garanties par l'autorité la plus forte, par la loi de Dieu immuable et éternelle. 217 (9, 161)

[*La pénitence élève aussi les individus. — Exhortation à mettre en pratique ces deux puissantes armes du salut de l'humanité : la prière et la pénitence.*]

SITUATION EN 1933

Al. au Consistoire, 13 mars 1933.

[*Les événements de l'année précédente.*]

La situation critique et incertaine de toutes les nations persiste et s'aggrave; à cause des suspicions, elle est inquiète; à cause des intérêts contraires, elle est trouble et anxieuse; à cause du désaccord et le plus souvent de l'opposition des projets, que les déclarations injustes et exagérées des nationalistes accusent encore, elle est sans paix et par là-même redoutable. En vérité, ces déclarations, ces projets pour ne rien dire de plus, 218 (98)

s'opposent directement et font obstacle au véritable besoin de fraternité des hommes et des peuples, qui peut seulement germer, pousser, s'enraciner, trouver une sève où s'alimenter et fleurir dans les prescriptions de la charité chrétienne. Poussé par la force de l'inspiration de cette charité, Nous n'avons pas cessé de proposer et de prêcher la paix; Nous avons même, à la veille des fêtes de Noël, obtenu une bien courte trêve pacifique. Mais dans l'ancien et le nouveau monde, les armes s'entre-choquent, et des terres ensanglantées et dévastées monte vers le ciel la voix du sang fraternel.

[*La crise économique. — Le chômage. — Le communisme. — Le Jubilé de la Rédemption.*]

LA VICTOIRE DE VIENNE

Let. **Quinquagesimo,** 30 août 1933 — au cardinal La Fontaine.

219 *(33)* Voici deux cent cinquante ans que Vienne, investie par les Turcs, fut libérée de l'horrible péril qui la menaçait; or, non seulement les catholiques autrichiens, mais ceux de divers pays catholiques de l'Europe doivent, Nous le savons, se réunir en cette très noble cité, afin d'évoquer le souvenir de ce glorieux exploit.

Ce n'est d'ailleurs que justice.

De même, en effet, que cette magnifique victoire sur un ennemi acharné fut remportée non par l'armée d'un seul et unique peuple, mais par les troupes fédérées de plusieurs nations chrétiennes, de même ce ne fut pas en faveur d'une seule et unique cité, d'un seul Empire, ce fut pour la religion catholique, pour la civilisation chrétienne de l'Europe occidentale, qu'on a combattu sous les murs de Vienne.

La commémoration de cet heureux événement est donc pour notre Mère l'Eglise, non moins que pour la République autrichienne et les autres nations civilisées, l'occasion d'une immense allégresse. Mais le Siège apostolique se réjouit entre tous et plus que tous, car ce fut à ses instances, à son zèle, qu'il est bien juste d'imputer le triomphe des armées alliées.

L'Histoire nous apprend, en effet, que Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Innocent XI adressa de pressants appels au dévouement des princes catholiques; il obtint de la sorte que l'empereur Léopold Ier s'alliât au roi de Pologne, l'illustre Jean Sobieski, et que ce dernier, mis à la tête des troupes alliées, vînt secourir en temps opportun la ville assiégée, vaillamment défendue par le comte Roger de Stahremberg. Aussi, de même que ce Siège apostolique ne fit jamais défaut à la société chrétienne, toutes les fois qu'elle eut à combattre les ennemis de la religion, de même, en ce moment, alors que cette joyeuse commémoration émeut tous les esprits, il s'associe on ne peut plus volontiers à la joie de tous.

[*Choix du légat. — Grouper toutes les forces catholiques pour la lutte contre l'athéisme. — Nécessité de la prière.*]

DISSIPA GENTES QUÆ BELLA VOLUNT

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1934.

[*Le néo-paganisme. — Immenses bienfaits du droit chrétien.*]

Fort à propos, ont été évoquées la beauté et l'importance de ce Congrès juridique international qui, sept siècles après, remémorait l'entrée en vigueur du Code et des Décrétales, comme pour rapprocher et refondre dans une unité vivante le droit civil et le droit canonique. On rappelle de cette façon au monde entier l'immense bienfait dont l'avait gratifié l'Eglise catholique en lui donnant un droit chrétien, devenu une institution souveraine dans laquelle la main de Dieu agissait véritablement par l'intermédiaire de son Eglise. **220** *(10, 14, 108)*

Extrêmement opportuns sont ce rappel et cette glorification en ce moment même où tous s'occupent de justice et de droit, et où on entend et on enregistre, dans l'atmosphère troublée de nos jours, des échos qui parlent de droit de race, de droit de nationalité, comme si le droit et la justice pouvaient s'appuyer, se fonder sur ces types de droits particuliers. C'est la justice qui juge tout : cela est si vrai et si important qu'à l'esprit païen de Cicéron l'intelligence et le bon sens eux-mêmes suggéraient que ce ne sont pas les lois qui font la justice, mais la justice qui fait les lois justes.

[*La crise.*]

Le monde est encore affligé par cette crise générale qui persiste toujours plus menaçante.

221 (34) Ce n'est pas tout : voici qu'à tous ces malheurs, peines et véritables malheurs, dérivant de cette crise dans tous les domaines de la vie privée ou publique, vient s'ajouter aujourd'hui cette confuse, mais largement répandue, rumeur de guerre, ou tout au moins d'armements belliqueux. C'est une chose qui désoriente et devant laquelle on reste interdit. Or, nous sommes à la veille même du jour où dans le ciel et sur la terre couverte de ténèbres résonne magnifiquement, comme lors de la Nativité, le cantique augural : " *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté* ".

Jamais ce cantique n'a eu comme aujourd'hui plus de raison de devenir notre prière, notre incessante supplication, comme elle le sera demain sur les lèvres de l'Eglise entière répandue dans toutes les contrées. Ce sera précisément la prière de l'Eglise et de son Chef visible, ce sera leur pensée dominante et leur plus profond désir. On dit : " *Si vis pacem, para bellum* ", comme si dans tous ces armements il ne fallait voir qu'une précaution, une garantie de paix.

Nous voulons le croire; Nous désirons pouvoir le croire et pouvoir l'espérer, parce qu'une réalité contraire à ce désir serait trop terrible. Si vraiment on veut la paix, Nous invoquons la paix, Nous bénissons la paix, Nous voulons la paix, Nous prions pour la paix. Mais si par aventure, si — par une supposition impossible, par un phénomène nouveau de manie de suicide et d'homicide des nations — il y a des hommes qui préfèrent non la paix, mais la guerre, alors Nous avons une autre prière qui, malheureusement, deviendrait une obligation et Nous devrions dire au bon Dieu : " *Dissipa gentes quæ bella volunt* ". Mais Nous voulons, au contraire, avoir toujours dans le cœur et sur les lèvres la première prière, et c'est par celle-là que Nous voulons répondre à Notre tour à vos souhaits et à vos vœux filiaux : " Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre " ! Paix, paix, paix!

[*Conclusion.*]

L'ANXIÉTÉ GRANDISSANTE

Let. **Quod tam alacri,** 10 janvier 1935 — à Mgr Gerlier.

[*Prières nécessaires pour conjurer les maux actuels.*]

Or, aujourd'hui plus que jamais, il faut que les prières sollicitent l'aide divine dont tous les peuples, toutes les nations, la communauté tout entière des hommes et des Etats, ont un besoin si pressant. Les maux qui nous affligent présentement sont d'un tel poids, d'une telle gravité, que c'est à peine s'ils paraissent laisser quelque soulagement, et ceux que Nous redoutons pour l'avenir mettent tous les esprits dans l'inquiétude et l'anxiété. Il faut surtout déplorer de voir restaurer en beaucoup d'endroits les mœurs païennes et prôner une doctrine à l'opposé de celle, toute céleste, apportée par Jésus-Christ. Mais 222 (9, 106, 155)

là où l'opiniâtre orgueil de l'esprit humain a péché, le châtiment ne doit-il pas surtout intervenir? En rejetant Dieu et sa loi, en négligeant ses secours, aucun remède, Nous le voyons bien dans la grande affliction de Notre cœur paternel, ne s'avère adéquat à l'immensité de ces maux.

De fait, si les hommes veulent rétablir la paix et la prospérité avec leur seule prudence et leurs seuls efforts humains, ce qu'ils poursuivent leur échappe et ce qu'ils embrassent s'évanouit.

Aussi est-ce à Dieu de qui seul il peut provenir, que tous, tant que nous sommes, qui nous glorifions du nom chrétien et nous nourrissons de la foi divine, nous demanderons instamment le salut pour le genre humain en proie à de telles misères. Et les prochaines supplications du triduum de Lourdes, avec cette exceptionnelle célébration de messes, feront leurs les intentions de prières que Nous avons nommément proposées dans l'institution du grand Jubilé extraordinaire étendu au monde catholique tout entier.

223 *(82)* Mais Nous demanderons surtout que, les insinuantes rancunes étouffées, les causes de discorde heureusement apaisées, l'ordre retrouvant partout sa tranquillité, la vraie paix chrétienne soit rendue aux cœurs, aux peuples et aux nations : cette paix, disons-Nous, que le Christ, en naissant, nous a apportée avec le concert des anges; que, ressuscité des morts, Il a donnée à ses disciples, et qu'Il nous a laissée à tous, comme un gage sûr au moment où Il allait remonter vers son Père. Et que l'Immaculée Vierge Marie qui, par la grâce de Dieu, a fait et fait encore tant de miracles à la grotte de Massabielle, veuille bien, dans sa toute-bonté, écouter nos voix suppliantes.

Qu'elle obtienne enfin, de son Fils apaisé, des temps meilleurs pour la société humaine endolorie, en sorte que la lumière de la vérité et de la vertu arrive jusqu'aux esprits aveuglés — de ceux surtout qui, publiquement et impudemment, organisent la révolte contre Dieu; — en sorte que les dévoyés et les fourvoyés retrouvent le droit chemin; en sorte que l'Eglise se voie accorder partout la liberté qui lui est due, et que sur tous les peuples se lèvent la concorde et la vraie prospérité!

[*Bénédiction.*]

IMPOSSIBILITÉ MORALE DE LA GUERRE

Al. au Consistoire, 1er avril 1935.

[*Les nouveaux saints anglais.*]

Mais si les choses que, jusqu'à présent, Nous n'avons fait que rappeler brièvement remplissent l'âme de joie, en montrant plus clairement des événements qui réconfortent éminemment, ennoblissent et poussent aux actions remarquables l'esprit des hommes, il y a, par contre, quand Nous tournons Nos regards vers cette épouvantable crise — économique, politique et surtout morale — qui sévit actuellement sur le monde presque tout entier, et quand Nous considérons les conséquences encore plus funestes qu'il faut redouter pour l'avenir, il y a vraiment sujet d'être pénétré de la plus profonde douleur. Alors, en effet, qu'il n'a pas été possible de réparer les dégâts et les dommages de la dernière guerre européenne encore récente, voici que le ciel se couvre de nuages noirs, voici que de sinistres éclairs le sillonnent subitement et déchirent les ténèbres, remplissant le cœur des hommes de trouble et d'épouvante, à tel point que Nous reviennent à l'esprit les paroles de Jésus-Christ : “ *Vous entendrez des rumeurs de guerre et de sédition. Il y aura des pestes et des famines, des choses épouvantables et, dans le ciel, de grands prodiges..., les hommes mourront de peur dans l'attente de ce qui doit arriver à la terre entière* ” (a). **224** *(14, 98, 108)*

224a—Luc, XXI, 9 et s.

225 (106) Ne nous étonnons donc pas si, au milieu d'une telle consternation et d'une telle " angoisse des nations " (a), les peuples tournent, de toutes parts, leurs regards vers le Père commun, pour implorer quelque lumière, quelque consolation, quelque espoir.

Pour Nous, désireux de répondre, dans la mesure du possible, à cette attente filiale, Nous voulons leur ouvrir Notre cœur paternel, qui, malgré son inquiétude, puise avec confiance son réconfort en l'aide du Dieu très miséricordieux.

Car si en tout temps les hommes ont besoin de la vertu d'espérance chrétienne, c'est surtout au milieu de cette tempête qu'ils doivent recourir à elle avec plus de conviction, tenant pour certain que leurs personnes et leurs biens sont gouvernés par la puissance de Dieu. Que l'anxiété des esprits se calme donc en cette vertu et se transforme en ardente supplication au Père des miséricordes, pour que, finalement, se lèvent des jours meilleurs pour l'humanité. A l'instar des apôtres, qui, secoués et presque submergés par les flots, implorèrent et supplièrent le Christ, nous devons, nous tous, redire leur prière : " *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons!* " (b), afin que pour nous aussi il se fasse un jour un " grand calme ".

226 (30, 98) Mais, puisque peu à peu se répand partout une rumeur de guerre future, qui jette un grand trouble et éveille l'épouvante dans tous les cœurs, Nous sommes amené à ajouter quelque chose encore, une parole apostolique, qui Nous semble imposée par Notre charge. Que les peuples s'entre-déchirent de nouveau, que le sang fraternel soit de nouveau répandu, que sur terre, sur mer et dans les airs, tous les moyens soient mis en œuvre pour le massacre et la destruction totale, ce serait un crime si monstrueux et un tel accès de folie que Nous ne croyons nullement qu'on puisse en arriver

225a—*Ibid.*
225b—Matth., VIII, 25.

là, en vertu de cet adage : Ce qui est contre le droit, on ne doit pas penser que cela arrivera (a).

Nous ne pouvons, en effet, Nous persuader que ceux qui doivent avoir à cœur la prospérité et la fortune des peuples veuillent pousser à leur destruction, à leur ruine, à leur perte, non seulement la nation qui leur est confiée, mais encore le genre humain presque tout entier.

Que s'il se trouve quelqu'un — ce qu'à Dieu ne plaise, et Nous avons confiance que cela n'arrivera pas — qui ose méditer et préparer un tel fléau, Nous ne pourrions Nous empêcher de renouveler avec tristesse au Dieu tout-puissant cette prière : " *Seigneur, dissipez les peuples qui veulent la guerre* " (b).

Que ceci soit dit de l'impossibilité morale de toute nouvelle guerre; mais à Nous et à un grand nombre apparaît manifestement, d'autre part, l'impossibilité physique et matérielle d'une pareille éventualité, dans les circonstances actuelles si graves (c).

Au milieu d'une telle tristesse des temps — qui fait naître une crainte encore plus grande, — afin que le Dieu très bon éclaire de sa lumière céleste ceux-là particulièrement qui ont en main la direction et la fortune de leurs peuples, Nous avons décrété, au mois de janvier dernier, ainsi que vous le savez, Vénérables Frères, qu'aurait lieu à Lourdes un triduum de supplications publiques, et demandé que tous les fidèles du

226a—*Iterum inter se digladiari populos, fraternum iterum cruorem effundi, ac terra marique cœloque ad cædem denuo vastitatemque omnia detrudi, hoc tam immane scelus esset vesanæque mentis furor, ut fieri non posse omnino putemus, secundum effatum illud : Quæ contra jus fiunt, nec fieri posse credenda sunt.*
226b—Ps. LXVII, 31.
226c—*Quæ quidem de morali novi cujusque belli impossibilitate dicta sint; sed et ipsa ad physicas res quod attinet impossibilitas in asperrimis hujus ætatis adjunctis et Nobis et multis manifesta apparet.*

monde, même ceux qui vivent dans les pays les plus lointains, unissent leurs prières à ces supplications.

[*Le Saint-Sacrifice. — Conclusion.*]

GUERRES DE CONQUÊTE ET GUERRES DE DÉFENSE

Al. au Congrès des infirmières, 27 août 1935.

[*Les infirmières et leur rôle apostolique. — Leur prière pour la Paix.*]

227 La guerre... Les infirmières l'ont vue, et si quelqu'une
(23, d'entre vous a été présente à la dernière guerre, elle
24, ne peut l'oublier.
31, Nous l'avons vue, Nous qui avons dû traverser
35, l'Europe en pleine guerre, et Nous avons pu Nous
106) rendre compte des ravages qu'elle cause, en traversant le centre de l'Europe pour aller là où l'obéissance et la Providence Nous appelaient, en Pologne. Nous sommes arrivé en Pologne au lendemain de l'évacuation des Russes, alors que les traces des dévastations étaient encore presque fumantes : c'était cela, la réalité de la guerre.

Bien chères Filles, Nous voulons vous demander encore de prier tout particulièrement à ce sujet : demandez que la guerre soit écartée, qu'elle nous soit épargnée. Voilà une prière pour laquelle vous avez une compétence toute particulière du fait de votre profession d'infirmières. Chez vous plus que partout ailleurs, on sait ce que c'est que la guerre, ce que sont les pauvres victimes de la guerre.

Oui, vous Nous souhaitez la joie et la paix du Christ, c'est Notre grand désir. C'est l'objet de Nos prières quotidiennes et de Nos continuelles exhortations au bon Dieu, ce Dieu de la paix qui, dans la splendeur de ses conceptions, ne semble avoir eu dans le cœur et sur les lèvres que la paix : *Pax vobis... Pax vobis...*

Partout où Il apparaît, Il s'annonce avec la paix : *Pax vobis...* Je vous donne ma paix, cette paix qui m'appartient tout particulièrement, cette paix que le monde ne connaît pas, mais qu'heureusement il connaîtra... *Pax vobis.*

Et notez aussi que si c'est la volonté du bon Dieu, c'est aussi la condition préalable à l'acquisition de tous les biens de la vie sociale et de la vie individuelle; c'est la condition préalable aussi pour le bien des âmes. Rappelez-vous seulement ce que les Missions ont souffert à cause de la guerre; c'est navrant. La seule pensée du bien des âmes, même en dehors des Missions, devrait nous faire prier pour la paix : même dans les pays catholiques, combien avons-nous eu de dégâts spirituels en conséquence de la guerre, combien de ravages et de dévastations dans les âmes! Les infirmières le savent mieux que les autres. Oui, Nous désirons la paix : oui, Nous prions le bon Dieu de nous épargner la guerre.

La seule pensée de la guerre, sans y ajouter autre chose (si tant est qu'il soit possible d'y ajouter quelque chose), fait frémir.

Déjà Nous voyons que, à l'étranger, on parle d'une guerre de conquête, d'une guerre offensive : voilà une 228
supposition à laquelle Nous ne voulons même pas (31)
arrêter Notre pensée, voilà une supposition qui déconcerte. Une guerre qui ne fût que de conquête serait évidemment une guerre injuste : voilà quelque chose qui dépasse toute imagination, voilà quelque chose d'indiciblement triste et horrible. Nous ne pouvons pas penser à une guerre injuste : Nous ne pouvons pas envisager sa possibilité, et nous l'écartons délibérément : Nous ne croyons pas, Nous ne voulons pas croire à une guerre injuste.

De l'autre côté, en Italie, on dit qu'il s'agirait d'une guerre juste, parce qu'une guerre de défense pour assurer ses frontières contre des dangers continuels

et incessants, une guerre devenue nécessaire pour l'expansion d'une population qui augmente de jour en jour, une guerre entreprise pour défendre ou assurer la sécurité matérielle d'un pays, une telle guerre se justifierait par cela même.

Il est vrai cependant, chères Filles, il est vrai — et Nous ne pouvons pas Nous défendre d'y réfléchir — que si ce besoin d'expansion peut exister, si existe aussi la nécessité d'assurer par la défense la sécurité des frontières, Nous ne pouvons que souhaiter qu'on puisse arriver à résoudre toutes les difficultés par un autre moyen qui ne soit pas la guerre.

Comment? Il n'est évidemment pas facile de le dire, mais Nous ne croyons pas qu'il soit impossible. Il faut étudier cette possibilité. Une chose Nous semble hors de doute : c'est-à-dire que si le besoin d'expansion est un fait dont il faut tenir compte, le droit de défense a des limites et des modérations qu'il doit garder, afin que la défense ne soit pas coupable.

229 (15) Dans tous les cas, Nous prions le bon Dieu qu'Il veuille bien seconder l'activité et l'industrie des hommes clairvoyants qui comprennent les exigences du vrai bonheur des peuples et de la justice sociale, de ces hommes qui font tout leur possible, non au moyen de menaces qui ne peuvent qu'aggraver la situation en irritant les esprits et qui rendent cette situation de jour en jour plus difficile, plus menaçante — des hommes qui font leur possible, non par des atermoiements qui ne représentent qu'une perte de temps précieux, mais avec une intention vraiment humaine, vraiment bonne, — qui font leur possible pour faire œuvre de pacification, pour faire œuvre de paix, avec l'intention vraiment sincère d'éloigner la guerre. Nous prions le bon Dieu qu'Il veuille bien bénir cette activité, cette industrie, et Nous vous engageons de Le prier avec Nous.

[*Conclusion.*]

LES HORREURS DE LA GUERRE CIVILE

Al. aux réfugiés espagnols, 14 septembre 1936.

[*Les tribulations des réfugiés espagnols. — Les martyrs. — Les dévastations.*]

Et au-dessus de ce tumulte et de ce choc de violences sans frein, à travers les incendies et les massacres, une voix qui porte au monde la nouvelle vraiment exécrable : " Les frères ont tué leurs frères... ". La guerre civile, la guerre entre les enfants du même pays, du même peuple, de la même patrie! 230 (16, 60, 91)

Mon Dieu, la guerre est toujours, même dans la moins triste des hypothèses, chose si terrible et si inhumaine! L'homme qui cherche l'homme pour le tuer, pour en tuer le plus grand nombre, pour lui nuire ainsi qu'à ce qui lui appartient, avec des moyens toujours plus puissants et plus meurtriers! Que dire quand la guerre est entre frères?

On a bien dit que le sang d'un seul homme répandu par la main de son frère est trop pour tous les siècles et pour toute la terre (a), mais que dire en présence des massacres de frères qui ne cessent de s'annoncer?

Et il y a une fraternité qui est infiniment plus sacrée et plus précieuse que la fraternité des hommes et des patries : c'est celle qui réunit dans la fraternité du Christ rédempteur, dans la filiation vis-à-vis de l'Eglise catholique, qui est le Corps mystique du Christ, le trésor plénier de tous les bienfaits de la Rédemption.

Et c'est précisément cette fraternité sublime qui a fait l'Espagne chrétienne. C'est celle-ci qui a eu, qui a encore à souffrir le plus dans les malheurs présents.

230a—A. Manzoni, *Osservazioni sulla morale cattolica*, ch. VII.

231 (16, 60) On dirait qu'une satanique préparation a rallumé, et plus vive encore, dans la voisine Espagne, cette flamme de haine et de persécution plus féroce, réservée, de l'aveu même de ses ennemis, à l'Eglise et à la religion catholiques, car elle est l'unique véritable obstacle au déchaînement de ces forces qui ont déjà fait leurs preuves et donné leur mesure dans l'essai de renversement de tous les ordres, de la Russie à la Chine, du Mexique à l'Amérique du Sud, preuves et préparations précédées, accompagnées incessamment d'une universelle, assidue et très habile propagande pour la conquête du monde entier à ces absurdes et désastreuses idéologies qui, après avoir séduit et fait fermenter les masses, ont pour but de les armer et de les lancer contre toute institution humaine et divine. Ce qui, par une nécessité fatale, ne manquera pas d'arriver, et dans des conditions et des proportions bien pires, si, par de faux calculs et pour de faux intérêts, des rivalités ruineuses, la recherche égoïste d'avantages particuliers, tous ceux à qui ce devoir incombe ne recourent pas aux moyens de défense peut-être déjà trop retardés.

232 (91 98) Participant à cette universelle et divine paternité qui embrasse toutes les âmes créées par Dieu et rachetées par le sang de son divin Fils, et destinées toutes à Dieu, paternité qui ajoute tant de sublimes liens et tant de devoirs à ceux de la solidarité humaine, Nous ne pouvons faire moins que d'exprimer encore une fois, dans cette assemblée que votre présence rend si solennelle et émouvante à cause de la grandeur sacrée de vos souffrances, Nous ne pouvons faire moins, disons-Nous, que d'exprimer Notre paternelle douleur, soit pour tant de maux et de ruines en général, soit, plus particulièrement, pour tant de massacres entre frères, pour tant d'offenses à la dignité et à la vie chrétiennes, pour tant de sacrilèges profanations du plus saint et du plus précieux héritage d'un très noble peuple et qui Nous est si cher.

Mais les faits que votre présence, très chers Fils, rappelle et prouve ne sont pas seulement une impressionnante succession de destructions et de carnages, ils sont aussi une école de laquelle émanent, pour l'Europe et pour le monde entier, de très graves enseignements.

Au monde désormais parcouru tout entier, enveloppé et bouleversé par la propagande subversive, et en particulier à l'Europe si profondément troublée et secouée à l'heure présente, les tristes faits d'Espagne disent et prédisent encore une fois de quels désastres extrêmes sont menacées les bases de tout ordre, de toute culture et de toute civilisation (a).

Il est certain que cette menace est plus grave et demeure plus vive et plus agissante par suite de l'ignorance plus profonde et de la méconnaissance de la vérité, par suite aussi d'une véritable et satanique haine contre Dieu et contre l'humanité rachetée par son divin Fils, contre la religion et l'Eglise catholiques.

[*Le barrage opposé par l'Eglise aux forces du mal. — Le devoir de tous les gouvernants de s'unir à ce barrage. — Bénédiction au peuple espagnol.*]

Au-dessus de toute considération politique terrestre, 233 (33)
Notre Bénédiction s'adresse d'une manière spéciale à tous ceux qui ont assumé la difficile et périlleuse tâche de défendre et de restaurer les droits et l'honneur de Dieu et de la religion, c'est-à-dire les droits et la dignité des consciences, première condition et la plus solide base de tout bien-être civil et humain.

Tâche, disons-Nous, difficile et périlleuse aussi, parce que trop facilement, l'ardeur et les difficultés

232a—*Al mondo ormai tutto quanto percorso, irretito e sconvolto dalla propaganda sovversiva, e particolarmente all' Europa già così profondamente sconvolta e così fortemente scossa, i tristi fatti di Spagna dicono e predicono ancora una volta fino a quali estremi sono minacciate le basi stesse di ogni ordine, di ogni civiltà e di ogni coltura.*

de la défense la rendent excessive et non entièrement justifiable, sans compter qu'il peut y avoir facilement des intentions moins droites et des intérêts égoïstes ou de parti qui interviennent pour troubler et altérer toute la moralité de l'action et toutes les responsabilités.

Notre cœur paternel ne peut pas oublier; au contraire, il se rappelle plus que jamais en ce moment, et avec les sentiments de la plus vive reconnaissance paternelle, tous ceux qui, avec pureté d'intention et de propos sincère, ont cherché à intervenir au nom de l'humanité. Notre reconnaissance n'a subi aucune diminution du fait que leurs très nobles efforts n'ont pas été couronnés de succès.

Et les autres?

234 *(108)* Que dire de tous ces autres, qui sont pourtant et resteront toujours Nos fils, quoique, dans les choses et les personnes qui Nous sont les plus chères et les plus sacrées, avec des actes et des méthodes extrêmement odieux et cruellement persécuteurs, et jusque dans Notre personne même, autant que la distance le permettait, par des expressions et des manières souverainement offensantes, ils Nous aient traité non pas comme des fils doivent traiter un père, mais comme des ennemis traitent un ennemi particulièrement détesté?

Nous avons, pour Nous et pour vous, très chers Fils, des préceptes divins et des exemples divins qui peuvent sembler trop au-dessus de la pauvre et seule nature humaine pour être imités et obéis, mais ils sont si beaux et si attrayants pour l'âme chrétienne, pour vos âmes à vous, très chers Fils, que Nous n'avons jamais pu et que Nous ne pouvons pas douter un seul instant de ce qu'il Nous reste à faire : aimer ces chers fils, vos frères, les aimer d'un amour particulier, fait de compassion et de miséricorde. Les aimer et ne pouvant faire plus, prier pour eux, prier afin que la sereine vision de la vérité revienne à leur esprit et que leur

cœur s'ouvre de nouveau au désir et à la fraternelle recherche du vrai bien.

[*Conclusion.*]

LES ÉQUIVOQUES DE LA GUERRE D'ESPAGNE

Radio-message au Monde, 24 décembre 1936.

[*Vœux de Noël. — Regard sur les événements.*]

La note douloureuse qui se mêle cette année aux joies de Noël résonne plus profonde et plus affligeante pendant que la guerre civile continue à faire rage avec toute l'horreur de ses haines, de ses massacres et de ses destructions, dans un pays tel que l'Espagne, où l'on dirait que cette propagande, que ces efforts dont Nous parlions à l'instant aient voulu faire une suprême expérience des forces délétères qui sont à leur service et répandues maintenant dans tous les pays : nouvel avertissement plus grave et plus menaçant peut-être qu'il n'y en eût jamais pour le monde entier, et principalement pour l'Europe et pour la civilisation chrétienne, révélation et présage terrifiant dans sa certitude et son évidence de ce qui se prépare pour l'Europe et pour le monde, si l'on n'a pas immédiatement et efficacement recours à la défense et au remède. Parmi ceux toutefois qui affirment être les défenseurs de l'ordre contre les forces subversives, de la civilisation contre les débordements du communisme athée et qui vont même jusqu'à s'arroger la primauté sur ce terrain, Nous en voyons avec douleur un grand nombre qui dans le choix des moyens et dans l'estimation même de leurs adversaires, se laissent dominer et guider par des idées fausses et funestes. Nous disons bien fausses et funestes, car qui cherche à diminuer ou à éteindre dans le cœur des hommes et spécialement de la jeunesse, la foi au Christ et à la

235 *(16, 98)*

révélation divine, qui ose représenter l'Eglise du Christ, dépositaire des divines promesses et éducatrice des peuples de par sa mission divine, comme ennemie déclarée de la prospérité et du progrès de la nation, non seulement n'est pas artisan d'un heureux avenir pour l'humanité et pour son propre pays, mais détruit les moyens de défense les plus efficaces et les plus décisifs qui soient contre les maux redoutés, et collabore, sans en avoir même conscience, avec ceux qu'il croit et qu'il se fait gloire de combattre (a).

Nous avons déjà eu plusieurs occasions, même récemment, de dire ce que le Saint-Siège apostolique a toujours pensé, enseigné et cherché, selon ses possibilités, à réaliser contre les communes menaces au bien de tous, et cela jusqu'à hier, jusqu'à aujourd'hui même, avec des dispositions toujours plus amples pour l'avenir.

[*Invitation à l'Action Catholique. — Offrande des souffrances. — Appel à la Paix.*]

235a—*Rivelazioni ed annunzi di terrificante certezza ed evidenza di quello che all' Europa ed al mondo si prepara, ove non si corra subito ed efficacemente alle difese ed ai remedi.*

Tra coloro, però, che affermano di essere i difensori dell' ordine contro il sovversivismo, della civiltà contro il dilagare del comunismo ateo, che anzi si arrogano in ciò il primato, Noi vediamo con dolore un non piccolo numero, che nella scelta dei mezzi e nella valutazione dei loro avversari si lasciano dominare e guidare da false e funeste idee. False e funeste : perchè chi cerca di scemare o di estinguere la fede in Cristo e nella divina rivelazione nel cuore degli uomini, e specialmente della gioventù ; chi osa di rappresentare la Chiesa di Cristo, depositaria della divine promesse, educatrice per divina missione dei popoli, quale nemica dichiarata della prosperità e del progresso della Nazione, non solo non è artefice di felice avvenire per l' umanità e per lo stesso proprio Paese, ma distrugge i più efficaci e decisivi mezzi di difesa contro i temuti mali e collabora, sia pure inconscientemente, con coloro che crede o si vanta di combattere.

LA MORALE NAZIE TEND A LA GUERRE

Enc. **Mit brennender sorge,** 14 mars 1937.

[*Le Concordat du Reich. — Foi en un Dieu personnel. — Foi au Christ. — Foi en l'Eglise. — Foi en la primauté du Saint-Siège. — Mots détournés de leur sens. — Morale et droit naturel.*]

Tel est le fatal entraînement de nos temps, qu'il 236 (*14*)
détache du fondement divin de la révélation, non seulement la morale, mais aussi le droit théorique et pratique. Nous pensons ici en particulier à ce qu'on appelle le droit naturel, inscrit de la main même du Créateur sur les tables du cœur humain et que la saine raison peut y lire quand elle n'est pas aveuglée par le péché et la passion. C'est d'après les commandements de ce droit de la nature que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral, et par là-même dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le droit naturel sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir. C'est à la lumière de ce principe qu'il faut juger l'axiome : " Le droit, c'est l'utilité du peuple ". On peut certes donner à cette proposition un sens correct, si on lui fait dire que ce qui est moralement défendu ne peut jamais servir au véritable bien du peuple. Cependant, le paganisme ancien reconnaissait déjà que l'axiome, pour être pleinement exact, doit être en réalité retourné et s'exprimer ainsi : " Il est impossible qu'une chose soit utile si elle n'est pas en même temps moralement bonne. Et ce n'est point parce qu'elle est utile qu'elle est moralement bonne, mais, parce qu'elle est moralement bonne qu'elle est utile ". Affranchi de cette règle morale, ce principe

signifierait, dans la vie internationale, l'état de guerre perpétuel entre les différentes nations (a).

[*Appel à la jeunesse, aux prêtres et aux religieux. — Appel aux fidèles. — Conclusion.*]

LE PACIFISME COMMUNISTE

Enc. **Divini Redemptoris,** 19 mars 1937.

[*Attitude de l'Eglise devant le Communisme. — Doctrine et fruits du Communisme. — Doctrine de l'Eglise sur la cité humaine. — Remèdes contre les doctrines communistes. — Se prémunir contre ses ruses.*]

237 (*16*) Voyant le commun désir de paix, les chefs du communisme feignent d'être les plus zélés fauteurs et propagateurs du mouvement pour la paix mondiale; mais en même temps, ils excitent à une lutte de classes qui fait couler des fleuves de sang, et sentant le manque d'une garantie intérieure de paix, ils recourent à des armements illimités.

[*Rôle du clergé; — des associations d'Action Catholique; — des organisations professionnelles. — Rôle de l'Etat. — Appel aux égarés.*]

LA MALÉDICTION DU RACISME

Al. aux Religieuses de Notre-Dame du Cénacle, 15 juillet 1938.

[*La question du transport de la Maison-Mère des Dames du Cénacle. — La question missionnaire.*]

238 (*14*) Nous voulons dire, chères filles, la grande question qui agite le monde actuellement sous le nom de nationalisme exagéré en tant de manières, le nationalisme mal entendu que Nous avons eu déjà la pénible occasion de dénoncer comme erroné et dangereux, le racisme servant de base, prétendant servir de base scientifique. Il y a quelques années, Nous avons convoqué tous les Procureurs généraux des Ordres et des Congrégations missionnaires résidant à Rome, pour leur dire entre autres choses : " Avertissez vos Supérieurs généraux respectifs et dites-leur, au nom du Pape, de se garer de cette malédiction — le mot est fort, mais Nous l'avons dit, — de cette malédiction qu'est le nationalisme exagéré, produisant la stérilité apostolique dont les preuves remplissent la table du Vicaire de Jésus-Christ, du Christ qui disait à ses Apôtres : " *Euntes docete omnes gentes.* Allez prêcher à toutes les nations ".

236a—*Von dieser Sittenregel losgelöst würde jener Grundsatz im zwischenstaatlichen Leben den ewigen Kriegszustand zwischen den verschiedenen Nationen bedeuten.*

Voilà ce que Dieu Nous a présenté, comme si Nous lisions sur un tableau devant Nous : que ce nationalisme exagéré empêche le salut des âmes, soulève des barrières entre peuple et peuple; il est contraire, non seulement à la loi de Dieu, mais à la foi même; c'est une contradiction avec le *Credo*, ce *Credo* qui se chante dans toutes les cathédrales du monde, comme par exemple dans la cathédrale restaurée de Reims; ce *Credo* qui se confesse dans toutes les Messes qui se célèbrent sur tous les autels du monde; ce *Credo* que les foules chrétiennes chantent avec un si émouvant enthousiasme, comme Nous l'avons entendu à Lourdes; le magnifique *Credo* de tous les Congrès eucharistiques où il accompagne le triomphe du Roi des rois. Le nationalisme est en contradiction avec ce *Credo.*

[*Conclusion.*]

L'ENTREVUE DE MUNICH

Radio-message au Monde, 29 septembre 1938.

Tandis que des millions d'hommes vivent dans 239
l'anxiété devant l'imminent danger de guerre et devant (*50,*
la menace de massacres et de ruines sans exemple, *98, 99*)

Nous accueillons dans Notre cœur paternel le trouble de tant de Nos fils et Nous invitons évêques, clergé, religieux, fidèles, à s'unir à Nous dans la prière la plus confiante et la plus insistante pour la conservation de la paix, dans la justice et dans la charité. Que le peuple fidèle recoure, encore une fois, à cette puissance désarmée, mais invincible de la prière, afin que Dieu, dans les mains de qui est le sort du monde, soutienne chez tous les gouvernants la confiance dans les voies pacifiques de loyaux pourparlers et d'accords durables et inspire à tous, en harmonie avec les paroles de paix souvent répétées, des sentiments et des œuvres aptes à la favoriser et à la fonder sur les bases sûres du droit et des enseignements évangéliques.

Reconnaissant, au delà de toute expression, de toutes les prières qu'ont faites et que font encore pour Nous les fidèles de tout le monde catholique, Nous offrons de tout cœur cette vie que, grâce à ces prières, le Seigneur Nous a accordée et pour ainsi dire renouvelée : Nous offrons pour le salut, pour la paix du monde le don inestimable d'une vie déjà longue, soit que le Maître de la vie et de la mort veuille Nous l'enlever, soit qu'Il veuille, au contraire, prolonger plus encore les journées de labeur de l'ouvrier affligé et fatigué.

[*Conclusion.*]

PIE XII

1939

ACTIONS DE GRÂCES POUR LA VICTOIRE ESPAGNOLE

Tél. au général Franco, 1er avril 1939.

En élevant Notre cœur vers Dieu, Nous Nous 240
réjouissons avec Votre Excellence de la victoire tant *(98)*
désirée de l'Espagne catholique. Nous formons des vœux pour que votre très cher pays, une fois la paix obtenue, reprenne avec une vigueur nouvelle ses antiques traditions chrétiennes qui lui ont donné tant de grandeur. C'est animé de ces sentiments que Nous adressons affectueusement à Votre Excellence et à tout le noble peuple espagnol Notre Bénédiction apostolique.

LE SENS DE LA VICTOIRE ESPAGNOLE

Radio-message à la nation espagnole,
16 avril 1939.

Avec une immense joie Nous Nous adressons à vous, 241
très chers Fils de la catholique Espagne, pour vous *(98)*
exprimer Nos paternelles félicitations pour le don de la paix et de la victoire par lesquelles Dieu a daigné couronner l'héroïsme chrétien de votre foi et de votre charité, éprouvé par tant et de si généreuses souffrances (a).

241a—*Con inmenso gozo Nos dirigimos a vosotros, hijos queridísimos de la Católica España, para expresaros Nuestra paterna congratulación por el don de*

A la fois anxieux et plein d'espoir, Notre Prédécesseur de sainte mémoire attendait cette paix providentielle, fruit sans doute de cette bénédiction féconde que, dès les premiers jours du conflit, il envoyait " à tous ceux qui s'étaient proposé la difficile et dangereuse tâche de défendre et de restaurer les droits et l'honneur de Dieu et de la religion " (b); et Nous ne doutons pas que cette paix sera celle souhaitée par lui, " c'est-à-dire annonciatrice d'un avenir de tranquillité dans l'ordre et d'honneur dans la prospérité ".

242 *(141)* Les desseins de la Providence, très chers Fils, se sont manifestés une fois encore sur l'héroïque Espagne. La nation choisie par Dieu comme principal instrument d'évangélisation du Nouveau Monde et comme rempart inexpugnable de la foi catholique vient de donner aux prosélytes de l'athéisme matérialiste de notre siècle la preuve la plus élevée qu'au-dessus de tout se placent les valeurs éternelles de la religion et de l'esprit.

La propagande tenace et les efforts incessants des ennemis de Jésus-Christ donnent à penser que ceux-ci ont voulu faire en Espagne un essai suprême des forces dissolvantes à leur disposition, répandues dans le monde entier; et bien que le Tout-Puissant n'ait pas permis qu'ils atteignent aujourd'hui leur but, il a cependant toléré la réalisation de quelques-uns de leurs terribles effets, afin que le monde voie comment la persécution religieuse, en sapant les bases mêmes de la justice et de la charité qui sont l'amour de Dieu et le respect de sa sainte loi, peut entraîner la société moderne dans des abîmes insoupçonnés de destruction inique et de discorde passionnée.

Persuadé de cette vérité, le peuple espagnol sain, avec cette générosité et cette franchise qui constituent

la paz y de la victoria, con que Dios se ha dignado coronar el heroismo cristiano de vuestra fe y caridad, probado en tantos y tan generosos sufrimientos.

241b—Cf. *Supra* n° 233.

les deux traits caractéristiques de son très noble esprit, s'est dressé, résolu à défendre les idéals de la foi et de la civilisation chrétiennes, profondément enracinés dans le sol fécond de l'Espagne. Aidé de Dieu " *qui n'abandonne pas ceux qui espèrent en Lui* " (a), il sut résister à l'attaque de ceux qui, trompés par ce qu'ils croyaient être un idéal humanitaire d'élévation des humbles, combattaient en réalité en faveur de l'athéisme (b).

Ce sens primordial de votre victoire Nous fait concevoir les plus belles espérances; il Nous fait espérer **243** *(141)* que Dieu, dans sa miséricorde, daignera conduire l'Espagne dans le chemin sûr de sa traditionnelle et catholique grandeur qui, pour tous les Espagnols attachés à leur religion et à leur patrie, doit servir d'orientation dans le vigoureux effort tenté en vue d'organiser la vie de la nation en parfaite harmonie avec sa très noble histoire toute de foi, de piété et de civilisation catholique.

Nous exhortons donc les gouvernants et les pasteurs de la catholique Espagne à éclairer les esprits de tous ceux qui ont été trompés, en leur montrant avec amour les racines du matérialisme et du laïcisme d'où proviennent leurs erreurs et leurs malheurs et d'où elles pourraient germer à nouveau. Exposez-leur, en outre, les principes de justice individuelle et sociale contenus dans le saint Evangile et dans la doctrine de l'Eglise, sans lesquels la paix et la prospérité des nations, si bien établies qu'elles soient, ne peuvent subsister.

Nous ne doutons pas qu'il en sera ainsi, et comme garants de Notre ferme espoir, Nous avons les très nobles sentiments chrétiens dont le chef de l'Etat et tant de ses fidèles collaborateurs ont donné des preuves

242a—Judith, XIII, 17.

242b—*Supo resistir al empuje de los que, engañados con lo que creían un ideal humanitario de exaltación del humilde, en realidad no luchaban sino en provecho del ateismo.*

non équivoques par la protection légale qu'ils ont accordée aux suprêmes intérêts religieux et sociaux, en conformité des enseignements du Siège apostolique. La même espérance est fondée, en outre, sur le zèle éclairé et sur l'abnégation de vos évêques et de vos prêtres, éprouvés par la souffrance, et aussi sur la foi, la piété et l'esprit de sacrifice dont, en des heures terribles, toutes les classes de la société espagnole ont donné un héroïque témoignage.

244 (33, 128, 132) Et maintenant, au souvenir des ruines accumulées par la plus sanglante des guerres civiles enregistrées dans l'histoire des temps modernes, Nous inclinons, avant tout, le front devant la sainte mémoire des évêques, prêtres, religieux des deux sexes et fidèles de tout âge et de toute condition qui, en si grand nombre, ont scellé de leur sang leur foi en Jésus-Christ et leur amour pour la religion catholique : " *Majorem hac dilectionem nemo habet.* Il n'y a pas de plus grande preuve d'amour " (a).

Nous reconnaissons aussi Notre devoir de gratitude envers tous ceux qui ont su se sacrifier jusqu'à l'héroïsme pour la défense des droits inaliénables de Dieu et de la religion, soit sur les champs de bataille, soit encore, tout dévoués aux sublimes œuvres de charité, dans les prisons et dans les hôpitaux.

Nous ne pouvons cacher la peine amère que Nous cause le souvenir de tant d'innocents enfants qui, loin de leurs foyers, ont été transportés en des terres étrangères, avec risque parfois d'apostasie et de perversion, et Nous ne désirons rien si ardemment que de les voir rendus à leurs propres familles pour y jouir à nouveau de la chaude et chrétienne affection des leurs.

Quant aux autres qui, tels des fils prodigues, s'apprêtent à revenir à la maison du Père, Nous ne doutons pas qu'ils y seront accueillis avec bienveillance et amour.

244[a]—Jean, xv, 13.

Il vous incombe particulièrement à vous, Vénérables Frères dans l'épiscopat, de conseiller les uns et les autres, afin que dans leur politique de pacification tous suivent les principes inculqués par l'Eglise et proclamés avec tant de noblesse par le généralissime, principes de justice concernant le crime et de bienveillante générosité envers ceux qui se sont trompés. Notre paternelle sollicitude ne peut non plus oublier tant d'égarés qu'au moyen d'illusions et de promesses une propagande mensongère et perverse est parvenue à séduire. A eux particulièrement doit aller avec patience et mansuétude votre sollicitude pastorale : priez pour eux, recherchez-les, ramenez-les dans le sein régénérateur de l'Eglise et dans le tendre giron de la patrie, ramenez-les enfin au Père miséricordieux qui les attend les bras ouverts. 245 (128, 132)

Et maintenant, très chers Fils, maintenant que l'arc-en-ciel de la paix resplendit à nouveau dans le ciel d'Espagne, unissons-nous tous de cœur en un fervent hymne d'action de grâces au Dieu de la paix et en une prière de pardon et de miséricorde pour tous ceux qui sont morts, et afin que cette paix soit féconde et durable, de toute la ferveur de Notre cœur Nous vous exhortons à " *maintenir l'union de l'esprit dans le lien de la paix* " (a). Ainsi unis et obéissants à votre vénérable épiscopat, consacrez-vous avec joie et sans délai à l'œuvre urgente de reconstitution que Dieu et la patrie espèrent de vous.

Comme gage des grâces abondantes que vous obtiendront la Vierge immaculée et l'apôtre Jacques, patrons de l'Espagne, et de celles que méritèrent les grands saints espagnols, Nous faisons descendre sur vous, Nos chers Fils de la catholique Espagne, sur le chef de l'Etat et sur son illustre gouvernement, sur le zélé épiscopat et sur son clergé si plein d'abnégation, sur tous les héroïques combattants et sur tous les fidèles, Notre Bénédiction apostolique.

245[a]—Ephés., iv, 2-3.

LA VALEUR DE LA PRIÈRE DES ENFANTS

Let. **Quandoquidem,** 20 avril 1939 — au cardinal Maglione.

246 (107) Vous qui Nous assistez de si près dans le gouvernement de l'Eglise catholique, vous savez avec quelle ardeur Nous souhaitons et Nous implorons de Dieu que, par un retour des âmes à des sentiments de justice et de charité, la paix chrétienne si désirée s'affirme enfin, profonde et durable, entre les nations et tous les peuples, aujourd'hui si agités et préoccupés. A peine élevé au suprême Pontificat, ce fut justement cette paix, don sublime de Dieu, que Nous avons recommandée, avec un cœur tout paternel, non seulement à tous Nos fils dans le Christ, dispersés dans le monde entier, mais encore à toutes les nations et à leurs gouvernants; et dans la solennité de Pâques, de la basilique Saint-Pierre où Nous célébrions pontificalement le divin Sacrifice, entouré d'une multitude innombrable, Nous avons répété la même invitation et la même exhortation, implorant du Christ Jésus, qui vainquit la mort, et distribue les grâces célestes, la concorde et la paix pour tous.

Et maintenant que s'approche le mois de mai, au cours duquel les fidèles ont l'habitude d'adresser de particulières prières à la Très Sainte Vierge, Nous désirons vivement que les plus ardentes supplications soient offertes spécialement à cette intention dans tous les diocèses et toutes les paroisses.

247 (107) Mais, à cette croisade de prières, il Nous plaît de stimuler de façon spéciale ceux, qu'à l'exemple du divin Rédempteur, dont Nous tenons la place sur terre, Nous aimons avec la plus vive tendresse et affection : Nous voulons parler des enfants, qui dans la fleur de l'âge font rayonner autour d'eux l'innocence, la suavité et la grâce. Par une pieuse coutume, les pères et les mères de famille conduisent chaque jour leurs jeunes enfants, même les plus petits, à l'autel de la Vierge, les lui offrant avec les fleurs de leurs jardins et de leurs champs, et avec leurs prières et celles de leurs enfants. Et comment cette Mère du ciel n'accueillerait-elle pas tant de voix suppliantes, implorant la paix pour les citoyens, les peuples, les nations? Comment pourrait-elle ne pas les accueillir, si aux prières des anges du ciel s'unissent celles des enfants qui sont bien les anges de cette terre? Assurément, invoquée par tant de prières, la Vierge Marie prendra en main cette question qui angoisse aujourd'hui le monde entier, et, fléchissant son divin Fils, gravement offensé par tant de péchés, obtiendra de Lui, dans une situation plus calme, la paix des cœurs et la concorde fraternelle entre les peuples.

Et Jésus, qui durant sa vie mortelle, aimait de façon spéciale l'âge innocent, et qui par les paroles : " *Laissez venir à moi les petits enfants, parce que le royaume de Dieu leur appartient* ", reprochait aux apôtres d'arrêter les enfants qui venaient s'offrir à ses baisers, Jésus pourrait-Il trouver des prières plus faciles à exaucer que celles des enfants qui, en un geste suppliant, lèvent vers Lui et sa Mère leurs mains candides et innocentes?

Le Pape Léon le Grand, Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire, disait : " Le Christ aime l'enfance, Lui 248 (107)
qui fut d'abord enfant par le corps et l'âme; le Christ aime l'enfance, maîtresse d'humilité, règle d'innocence, modèle de douceur ". Si donc, dans toutes les villes, dans les bourgs, dans les plus lointains villages, partout où brille la lumière de l'Evangile, des groupes d'enfants vont prier dans les églises, durant ce prochain mois de mai, Nous voulons espérer que, les inimitiés étant apaisées, les âmes pacifiées, et éteintes les discordes entre peuples, l'humanité, guidée par la Vierge Marie, verra des temps meilleurs lui sourire.

C'est pourquoi, Notre très cher Fils, Nous vous chargeons, par la présente lettre, de rendre publics, de la façon que vous jugerez la meilleure, ces vœux paternels et ces vives exhortations, de telle sorte que, grâce aux initiatives des pasteurs diocésains, ils soient traduits dans la pratique.

Cependant, soutenu par ce doux espoir et goûtant par avance les fruits que Nous Nous promettons de cette croisade de prières, Nous accordons de grand cœur, à vous, Notre très cher Fils, et à tous ces chers enfants qui répondront si volontiers à Notre appel, comme gage des faveurs célestes et de Notre paternelle bienveillance, la Bénédiction apostolique.

L'OFFICE DE PACIFICATION PROPRE A L'ÉGLISE

Al. au Sacré Collège, 2 juin 1939.

[*L'Eglise dans le monde.*]

249 (82, 83, 92, 93, 94, 99) Mais sur la route de l'histoire, dans la réalité des faits à travers lesquels elle chemine, la marche de l'Eglise est devenue plus difficile et plus ardue qu'en d'autres temps. Elle se trouve au milieu d'un monde d'oppositions et de scissions, de conflits dans les sentiments et dans les intérêts, d'idées sans modération et d'ambition sans mesure, de craintes et d'audace; — au sein d'une humanité qui semble ne pas savoir encore reconnaître ni décider quel parti elle doit prendre : admettre comme première règle d'action et suprême arbitre de ses propres destinées le tranchant de l'épée ou la noble souveraineté du droit, se confier à l'empire de la raison ou à celui de la force. C'est pourquoi l'Epouse du Christ se heurte à plus d'obstacles et d'objections dans ses efforts pour assurer à ses principes et à ses exhortations, toujours dictés par sa mission religieuse et devant aboutir dans leur développement

au bien de chaque peuple comme à celui de l'entière communauté humaine, cet accueil qu'elle souhaite, ce loyal empressement dans l'acceptation, sans quoi sa parole resterait une " voix qui crie dans le désert : *vox clamantis in deserto* ". D'autre part, les devoirs sacrés de Notre ministère apostolique ne peuvent admettre que des obstacles extérieurs, ni la crainte de voir mal interprétés ou incompris Nos intentions et Nos desseins, toujours orientés vers le bien, Nous empêchent d'exercer ce salutaire office de pacification qui est propre à l'Eglise. L'Eglise ne se laisse pas séduire ni enchaîner par des intérêts particuliers; elle ne songe pas à se mêler, sans y être invitée, à des contestations territoriales entre les Etats, ni à se trouver entraînée dans la complexité des conflits qui facilement en découlent. Elle ne peut cependant pas, en des heures où la paix court les plus grands dangers et où les passions se font plus violentes dans la discussion, renoncer à dire maternellement son mot et, si les circonstances le permettent, à offrir maternellement ses services pour empêcher l'intervention imminente de la force, avec ses incalculables conséquences matérielles, spirituelles et morales (a).

Dans cet esprit de justice et de paix, que Nous ressentions au plus intime de Notre cœur de Père commun, Nous avons cru opportun, après mûre considération, à une heure de la vie des peuples qui semblait particulièrement grave, au début du mois de mai dernier, de faire connaître à certains hommes d'Etat de grandes nations européennes les préoccupations que Nous inspirait alors la situation et Notre crainte que les dissensions internationales s'exaspérant 250 (45, 99)

249a—*Non può tuttavia, in momenti di più grave pericolo per la pace e di più ardenti passioni per la contesa, rinunziare a proferire una sua parola materna e, richiedendolo il caso, ad offrire i suoi materni servigi, affine di arrestare il minaccioso uso della forza e le sue incalcolabili conseguenze materiali, spirituali e morali.*

ne dégénèrent en conflit sanglant. Cette démarche — Nous le disons avec reconnaissance — a en général rencontré la sympathie des gouvernements et, une fois connue du public, sans que Nous n'ayons rien fait pour cela, suscité la gratitude des populations : Nous reçumes des assurances de bonne volonté et du désir de maintenir la paix tant souhaitée des peuples. Qui plus que Nous pouvait être satisfait de connaître ce commencement de détente des esprits? Qui pouvait désirer et souhaiter avec plus d'ardeur qu'elle s'affermît toujours davantage? Et Nous ne voulons pas cacher que d'autres informations, parvenues à cette occasion même jusqu'à Nous, touchant les sentiments et les intentions d'hommes d'Etat influents — Nous leur en sommes vivement reconnaissants —, ont augmenté pour Nous, dans une certaine mesure, l'espoir que les considérations de noble humanité, la conscience de l'inévitable responsabilité encourue devant Dieu et devant l'histoire, une idée exacte des vrais intérêts de leurs peuples, ont assez de force et de poids pour amener les gouvernements, dans leurs efforts en vue d'une paix stable sauvegardant la liberté et l'honneur des nations, à des pensées et à des actes capables d'atténuer, de réduire ou de vaincre les obstacles matériels et moraux s'opposant à une entente sincère et solide. Cette circonstance a laissé la voie ouverte à de nouvelles sollicitudes de Notre part et à de nouvelles instances.

251 *(22)* Mais les destinées et le bonheur des peuples sont dans les mains de "l'*Imperador che lassu regna*" (a), du Maître qui règne dans les cieux, le Père des lumières, la source de tout bien parfait dans le monde. Avec le bonheur et les destinées des peuples, Il tient aussi dans ses mains les cœurs des hommes : du côté qu'Il voudra, Il les fera pencher. Il sait élargir, restreindre, arrêter ou diriger leur volonté sans en changer la nature. Dans l'œuvre de l'homme, tout est faible comme

251[a] —Dante, *Enf.*, I, 124.

l'homme; ses pensées sont timides, — incertaines ses prévoyances, ses moyens manquent de souplesse, et ses pas de fermeté; il marche vers un but toujours obscur. Dans l'œuvre de Dieu, tout est fort comme Lui : ses desseins ne connaissent pas le doute, sa puissance se plaît et semble se jouer dans le gouvernement du monde.

[*Conclusion.*]

LES DANGERS DU RELATIVISME JURIDIQUE

Al. aux séminaristes de Rome, 24 juin 1939.

[*Le prêtre, lumière du monde. — Suivre saint Thomas. — Liberté et adaptation. — Etudier en profondeur.*]

Le relativisme fut par Pie XI, Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire, assimilé au modernisme dogmatique et, en le "réprouvant grandement", il le dénommait "modernisme moral, juridique et social" (a), en tant qu'il ne reconnaît pas comme règles du vrai et du faux, du bien et du mal, les lois immuables du juste et du droit, mais prétend établir les normes dans ce qui est utile, mais qui varie indéfiniment, aux individus, à l'ordre civil, à l'Etat et aux classes. A ce modernisme, vous devez, comme il convient à des prédicateurs du saint évangile, opposer courageusement les vérités pleines et absolues qui nous viennent de Dieu, d'où découlent nécessairement les premiers droits et devoirs des individus, de la société domestique et des Etats, et sans lesquelles la dignité et le bien-être de la société civile ne pourraient se maintenir. Et vous remplirez cette mission de façon vraiment parfaite si ces vérités ont tellement pris possession de votre esprit que vous serez prêts, comme **252** *(9, 112)*

252[a]—Enc. *Ubi arcano.*

pour les mystères de la foi, à ne fuir pour elles aucune fatigue, à ne refuser aucun ennui.

[Savoir présenter la vérité dans un langage clair. — Le droit et la morale. — Les sciences historiques. — La Sainte Ecriture. — La prière. — Le célibat. — La charité. — L'obéissance. — Conclusion.]

S. PIE X ET LA GUERRE MONDIALE

Al. aux Pèlerins des Trois Vénéties, 20 août 1939.

[Force et douceur de saint Pie X. — Le défenseur de la vérité et de la liberté de l'Eglise. — Son œuvre liturgique.]

253 *(96)* Pasteur universel du troupeau du Christ, il rechercha le bien de tous les peuples; il aima la paix du monde, et quand il apprit l'horrible nouvelle que sur les champs de bataille de l'Europe les frères tuaient les frères, son amour se mua en douleur; il leva les yeux vers le ciel : il vit suspendue la balance de la justice divine; dans son angoisse, il inclina le front résigné, et son grand cœur s'arrêta de battre.

Victime de son ardent amour pour les peuples et les nations, le pieux Pontife disparut à l'heure voulue de Dieu, au spectacle de l'immense et sanglante bourrasque qui bouleversait les frontières des nations, engloutissait les navires brisés au fond des mers et des océans et transformait en de nouveaux champs de carnages inhumains le domaine des vents.

[Sa mission apparaît plus nettement à la lumière des circonstances actuelles. — Son souvenir chez les Vénitiens. — La Bénédiction apostolique.]

254 *(85, 99)* Cette Bénédiction, Nous désirons, dans les circonstances actuelles, qu'elle implore avant toute chose la paix, la paix pour l'Italie, la paix pour l'Europe,

la paix pour le monde. L'admirable Pontife dont Nous avons évoqué ici, aujourd'hui, la sainte et chère mémoire, eut le cœur brisé par l'angoisse intime que lui causa la déclaration de guerre, comme s'il avait prévu et pressenti toutes les horreurs et les massacres du conflit mondial. Son successeur, Benoît XV, d'heureuse mémoire, aspira après la paix; en sa faveur, il parla, pria, fit appel à cette modération des esprits qui fait oublier la lutte pour la concorde parmi les nations. Pour la paix, Notre Prédécesseur immédiat, Pie XI, dont la vénérable figure se dresse en ce moment vivante devant les yeux de Notre esprit en même temps que celle de Pie X, fit à Dieu, il y a presque un an, dans un acte qui émut le monde, l'offrande de sa vie. A l'heure présente qui renouvelle avec acuité l'angoisse et la crainte des cœurs, Nous-même, dès le premier jour de Notre Pontificat, Nous avons tenté et fait tout ce qui était en Notre pouvoir pour éloigner les dangers de la guerre et pour coopérer à l'obtention d'une paix solide, fondée sur la justice et qui sauvegarde la liberté et l'honneur des peuples. Nous avons même, dans les limites du possible, et pour autant que le permettaient les devoirs de Notre ministère apostolique, laissé en arrière d'autres tâches et d'autres préoccupations qui Nous tenaient à cœur; Nous Nous sommes imposé de prudentes réserves, afin de ne pas Nous rendre, d'aucun côté, plus difficile ou impossible Notre action au profit de la paix, conscient de tout ce que dans ce domaine Nous devions et devons aux enfants de l'Eglise catholique et à l'humanité tout entière.

Nous ne voulons pas, et Nous n'en avons pas le cœur, **255** même maintenant, renoncer à l'espoir que des *(45,* sentiments de modération et d'objectivité suffiront *99)* à éviter un conflit qui, selon toutes les prévisions, dépasserait encore le précédent en destructions et en ruines matérielles et spirituelles. Nous ne cessons pas d'avoir la confiance que les chefs des peuples, à l'heure

de la décision, se refuseront à assumer l'indicible responsabilité d'un appel à la force (a).

256 (106) Mais au-dessus de toutes les espérances humaines, basées sur le fond de bonté et sur les lumières de la sagesse des hommes, Notre regard se lève vers le Tout-Puissant, le Père des miséricordes et le Dieu de toutes consolations, qui a fait les nations guérissables. C'est Lui, qui tient dans ses mains les cœurs comme les intelligences des gouvernants, que Nous voulons — unis en cette journée mémorable à vous, Vénérables Frères et chers Fils, à tous les catholiques de la terre, et ayant, par ailleurs, présentes dans la prière tant d'âmes de bonne volonté qui tout en vivant hors de l'Eglise n'aspirent pas moins à la paix, — c'est Lui que Nous voulons implorer de nouveau, pour que, dans sa bonté et dans sa miséricorde infinies envers le genre humain, Il mette fin à la guerre, là où elle sévit actuellement, et qu'Il daigne préserver tous les hommes du fléau de nouveaux conflits sanglants encore plus atroces. Au-dessus de ce monde inquiet et troublé comme une mer en proie à la tempête, que Dieu fasse apparaître et resplendir l'arc-en-ciel de l'accalmie, de la paix, de la concorde féconde entre les peuples et les nations, et qu'avec une ferveur redoublée elle ne cesse de monter vers Lui, l'instante prière : *Da pacem, Domine, in diebus nostris!*

LA FORCE DE LA RAISON ET LA FORCE DES ARMES

Radio-message au Monde, 24 août 1939.

257 (50, 99 150) Une heure particulièrement grave vient de sonner pour la grande famille humaine : l'heure de délibérations redoutables dont Notre cœur ne peut se désintéresser, comme ne le doit pas l'autorité spirituelle qui Nous vient de Dieu pour conduire les âmes sur les voies de la justice et de la paix. Nous voici donc avec vous tous qui portez en ce moment le poids d'une si grande responsabilité, afin qu'à travers Notre voix vous écoutiez la voix de ce Christ de qui le monde a appris la plus haute école de vie, et dans lequel des millions et des millions d'âmes mettent leur confiance, dans une situation difficile où il n'y a que sa parole qui puisse dominer tous les bruits de la terre. Nous voici avec vous, chefs des peuples, hommes de la politique et des armes, écrivains, orateurs de la tribune et de la radio, et vous tous qui avez autorité sur les pensées et les actions de vos frères et qui répondez de leur sort.

255a—*Noi non vogliamo, nè Ci dà il cuore neanche ora di rinunziare alla speranza che i sensi di moderazione e di objettività valgano ad evitare un conflitto, che secondo ogni previsione supererebbe anche il passato in distruzioni e rovine materiali e spirituali. Noi non cessiamo di confidare che i Reggitori dei popoli nell' ora della decisione rifuggiranno dall' assumere la indicibile responsabilità di un appello alla forza.*

N'ayant d'autre arme pour Nous que la parole de la vérité, étant au-dessus des contestations et des passions publiques, Nous vous parlons au nom de Dieu, "*de qui procède toute paternité dans les cieux et sur la terre*" (a) — au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur qui a voulu frères tous les hommes — au nom du Saint-Esprit, le Don du Dieu Très-Haut, source inépuisable d'amour dans les cœurs. 258 (99, 150)

Aujourd'hui que, en dépit de Nos exhortations réitérées et de l'intérêt particulier que Nous portons à cette situation, les craintes d'un sanglant conflit international se font plus pressantes, aujourd'hui que la tension des esprits semble arrivée au point de faire considérer comme imminent le déchaînement du terrible ouragan de la guerre, Nous adressons d'un cœur paternel un nouvel et plus chaleureux appel aux gouvernants et aux peuples.

258a—Eph., III, 15.

259 (44, 49) A ceux-là, pour qu'après avoir renoncé aux accusations, aux menaces et aux causes de la méfiance réciproque, ils tentent de résoudre les divergences actuelles par le seul moyen approprié, c'est-à-dire par des ententes loyales; à ceux-ci pour que, dans le calme et dans la sérénité, sans agitation désordonnée, ils encouragent les tentatives pacifiques de ceux qui les gouvernent.

260 (44) C'est par la force de la raison, et non pas par la force des armes, que la justice fera son chemin. Et les empires qui ne sont pas fondés sur la justice ne sont pas bénis de Dieu. La politique affranchie de la morale trahit ceux-là mêmes qui veulent qu'elle soit ainsi (a).

261 (43, 44, 48) Le danger est imminent, mais il est encore temps. Rien n'est perdu avec la paix. Tout peut l'être avec la guerre. Que les hommes recommencent à se comprendre. Qu'ils recommencent à négocier. En faisant ces pourparlers avec bonne volonté et dans le respect des droits réciproques, ils s'apercevront qu'un succès honorable n'est jamais exclu des négociations loyales et actives. Ils se sentiront grands — de la véritable grandeur — si, faisant taire les voix de la passion, aussi bien collective que privée, et faisant droit à la raison, ils épargnent le sang des frères et soustraient leur patrie à la ruine.

262 (29, 32, 124) Dieu veuille que la voix de ce Père de la famille chrétienne, de ce " serviteur des serviteurs " qui porte indignement, mais réellement, parmi les hommes la personne, les paroles, l'autorité de Jésus-Christ, trouve un accueil prompt et empressé dans les esprits et dans les cœurs. Que les forts Nous écoutent pour ne pas devenir faibles dans l'injustice. Que les puissants Nous écoutent, s'ils veulent que leur puissance n'amène pas la destruction, mais qu'elle soit un appui pour les peuples et une protection pour la tranquillité de ceux-ci dans l'ordre et le travail.

260[a].—*È con la forza della ragione, non con quella delle armi, che la Giustizia si fa strada. E gl' imperi non fondati sulla Giustizia non sono benedetti da Dio. La politica emancipata dalla morale tradisce quelli stessi che così la vogliono.*

Nous les supplions par le sang du Christ, dont la force, qui vainquit le monde, fut la douceur même dans la vie et dans la mort. Et en les suppliant, Nous savons et Nous sentons que Nous avons avec Nous tous les hommes au cœur droit; tous ceux qui ont faim et soif de justice, tous ceux qui souffrent déjà toutes sortes de douleurs par suite des maux de la vie. Nous avons avec Nous le cœur des mères qui bat avec le Nôtre; les pères qui devraient abandonner leur famille; tous ceux qui travaillent et ne savent pas; les innocents sur lesquels pèse la terrible menace; les jeunes, chevaliers généreux des idéaux les plus purs et les plus nobles. 263 (83)

L'âme de cette vieille Europe qui est l'œuvre de la foi et du génie chrétien est aussi avec Nous, de même l'humanité tout entière qui attend la justice, la paix, la liberté, et non pas le fer qui tue et détruit. Avec Nous est le Christ qui a fait de l'amour fraternel son commandement fondamental et solennel, la substance de sa religion, la promesse du salut pour les individus et pour les nations. 264 (83)

Nous souvenant enfin que les œuvres humaines n'aboutissent à rien sans le secours divin, Nous invitons tous les chrétiens à diriger leurs regards vers le Très-Haut et à demander au Seigneur par des prières ferventes que sa grâce descende en abondance sur ce monde bouleversé; qu'Il apaise les ressentiments, qu'Il réconcilie les âmes et qu'Il fasse resplendir l'aube d'un avenir plus serein. C'est dans cette attente et dans cet espoir que Nous donnons à tous, de tout cœur, Notre Bénédiction paternelle. 265 (106)

RAPPEL DES LOIS DE L'HUMANITÉ

Al. à l'Ambassadeur de Belgique, 14 septembre 1939.

[*Introduction.*]

266 (99) Les débuts de cette mission coïncident avec une heure de tension tragique, qui emplit Notre cœur d'une profonde tristesse. Ce qui depuis le dernier conflit mondial était l'angoisse et la terreur des peuples est à nouveau une réalité — la réalité d'une catastrophe incommensurable! Car cette guerre nouvelle, qui déjà ébranle le sol de l'Europe, et particulièrement celui d'une nation catholique, aucune prévision humaine ne peut calculer ni quel effroyable potentiel de carnage elle porte en elle, ni quelles seront son extension et ses complications successives. Votre Excellence rappelle à bon droit les efforts accomplis par son souverain, jusqu'à la dernière minute, pour sauver la paix menacée et pour préserver les peuples d'Europe des plus graves calamités.

267 (13, 44, 45, 50, 85, 99, 156) Mais qui donc pouvait être plus ardemment disposé à aider ces généreuses tentatives que le Père commun de la chrétienté? Placé, par les devoirs de Notre ministère apostolique, au-dessus des conflits particuliers — et soucieux, dans Notre sollicitude paternelle, du vrai bien de tous les peuples, Nous voyions avec un douloureux serrement de cœur, s'approcher de jour en jour le cataclysme qui suivrait, comme une conséquence inéluctable, l'abandon du principe des négociations et le recours à la force des armes. — Nous n'avons pas à redire Nous-même comment la prévision d'un si grand malheur Nous a accompagné sans cesse depuis le premier jour de Notre Pontificat; — comment, jusqu'à l'instant suprême qui précéda l'explosion des hostilités, Nous n'avons rien omis de ce que Nous pouvions tenter — soit par des prières et des exhortations publiques, soit par des démarches confidentielles, réitérées et précises, — pour éclairer les esprits sur la gravité du péril et pour les amener à de loyales et pacifiques négociations sur les bases, les seules solides et durables, de la justice et de l'amour : justice rendue au plus faible non moins qu'au plus fort; amour qui se maintienne à l'abri des égarements de l'égoïsme, de sorte que la sauvegarde du droit de chacun ne dégénère pas en oubli, ou négation ou violation positive du droit des autres.

Aujourd'hui malheureusement, le bruit du canon, le tumulte des armées combattantes et la rapide succession des faits de guerre sont sur le point de couvrir toutes les autres voix. Les hostilités déjà engagées, dans certains secteurs avec des effets foudroyants, semblent actuellement barrer aux champions de la paix les routes qui, hier encore, pouvaient paraître accessibles à une bonne volonté réciproque. Dans un tel état de choses, Nous élevons Nos prières vers Dieu, qui tient dans sa main les cœurs des hommes, afin qu'Il abrège les jours de l'épreuve, et qu'Il ouvre aux peuples, menacés de malheurs indicibles, des voies nouvelles vers la paix avant que l'incendie actuel ne soit transformé en conflagration universelle. 268 (46)

Puisque Nous sommes, bien qu'indigne, le Vicaire de Celui qui est descendu sur la terre comme le *Princeps pacis*, Nous sentant soutenu en outre par les prières des fidèles et réconforté par l'intime certitude d'avoir avec Nous d'innombrables âmes de bonne volonté, — Nous ne cesserons pas d'épier attentivement, pour les seconder de tout Notre pouvoir, les occasions qui s'offriraient avant tout d'acheminer à nouveau les peuples, aujourd'hui soulevés et divisés, vers la conclusion d'une paix honorable pour tous, en conformité avec la conscience humaine et chrétienne, une paix qui protège les droits vitaux de chacun et qui sauvegarde la sécurité et la tranquillité des nations; — et puis, tant que cela n'est possible, tout au moins 269 (47, 51, 54, 59, 63, 67, 76, 86, 108, 117, 127, 156)

de soulager les terribles blessures déjà infligées ou celles qui le seront dans l'avenir. — A ce propos, il Nous plaît de rappeler certaines déclarations, par lesquelles les puissances belligérantes, au début du conflit, ont publiquement affirmé leur volonté d'observer, dans la conduite de la guerre, les lois de l'humanité et de se conformer aux stipulations des accords internationaux. Nous voulons donc espérer d'une manière spéciale que les populations civiles seront préservées de toute opération militaire directe; que, dans les territoires occupés, seront respectés la vie, la propriété, l'honneur et les sentiments religieux des habitants; que les prisonniers de guerre seront traités humainement et pourront sans obstacles recevoir les réconforts de la religion; que sera exclu l'usage des gaz asphyxiants et toxiques.

Chez un peuple qui a donné à l'Eglise de si admirables héros de charité chrétienne, Nous sommes sûrs que Notre appel pour la paix du Christ, pour la justice et la charité dans les relations internationales, trouvera toujours des esprits attentifs et bien disposés, des cœurs prêts au sacrifice, des mains secourables. Animé de cette consolante confiance, Nous invoquons la toute puissante protection de Dieu sur Sa Majesté le roi et sur toute la famille royale; sur le gouvernement et la nation belge; et Nous implorons en particulier les bénédictions divines sur Votre Excellence, afin qu'elles l'accompagnent au cours de sa haute mission.

LA VOIE VERS LA PAIX

Al. aux Polonais de Rome, 30 septembre 1939.

[*Introduction. — Persévérer dans la prière et dans les bonnes œuvres. — Espérer, sans rancune ni haine.*]

270 Que votre élan vers la vie divine reste conforme —
(108, car il peut et doit l'être — aux divines lois de la charité.
155, C'est par la justice et la charité, en effet, — et par
162) elles seules, comme Nous ne cessons pas de le redire, —

que pourra être enfin rendue au monde, aujourd'hui convulsé, cette paix que, parmi le tumulte des armes, appelle si anxieusement la clameur des peuples, et pour laquelle, d'un bout du monde à l'autre, des millions d'âmes sincères, même de celles qui ne professent pas la foi catholique, élèvent leurs prières vers Dieu, seul Maître souverain des hommes et des choses.

[*Conclusion.*]

LES VRAIES CAUSES DE NOS MALHEURS

Enc. **Summi Pontificatus,** 20 octobre 1939.

[*Le 40e anniversaire de l'Encyclique* Annum sacrum. — *Message contre la fausse conception du monde. — La fête du Christ-Roi. — Remerciements aux chefs d'Etat. — Accords du Latran.*]

Comme Vicaire de Celui qui, en une heure décisive, 271
devant le représentant de la plus haute autorité terrestre *(2,*
d'alors, prononça la grande parole : *Je suis né et je suis* *82)*
venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité; quiconque est de la vérité écoute ma voix (a), il n'est rien dont Nous Nous sentions davantage débiteur envers Notre charge et envers Notre temps, que de rendre, avec une apostolique fermeté, témoignage à la vérité : *testimonium perhibere veritati.* Ce devoir comprend nécessairement l'exposé et la réfutation d'erreurs et de fautes humaines, qu'il est nécessaire de connaître, pour qu'il soit possible de les soigner et de les guérir : *vous connaîtrez la vérité et la vérité vous délivrera* (b). Dans l'accomplissement de ce devoir qui Nous incombe, Nous ne Nous laisserons pas influencer par des considé-

---

271a—Jean, XVIII, 37.
271b—Jean, VIII, 32.

rations terrestres ni arrêter par des défiances et des oppositions, par des refus et des incompréhensions, ou par la crainte de méconnaissances ou de fausses interprétations. Mais Nous le remplirons toujours animé de cette charité paternelle qui, tandis qu'elle souffre des maux qui tourmentent ses fils, leur en indique le remède; c'est dire que Nous Nous efforcerons d'imiter le divin modèle des pasteurs, le Bon Pasteur Jésus, qui est à la fois lumière et amour : *pratiquant la vérité dans la charité* (c).

272 (2, 3, 155) A l'entrée du chemin qui conduit à l'indigence spirituelle et morale des temps présents se trouvent les efforts néfastes d'un grand nombre d'hommes pour détrôner le Christ, l'abandon de la loi de la vérité, qu'Il annonça, de la loi de l'amour, qui est le souffle vital de son règne.

La reconnaissance des droits royaux du Christ et le retour des individus et de la société à la loi de sa vérité et de son amour sont la seule voie de salut.

273 (99, 100, 106, 146) Au moment, Vénérables Frères, où Nous traçons ces lignes, Nous arrive l'affreuse nouvelle que le terrible ouragan de la guerre, malgré toutes les tentatives faites par Nous pour le conjurer, s'est déjà déchaîné. Notre plume voudrait s'arrêter quand Nous pensons à l'abîme des souffrances d'innombrables êtres auxquels hier encore, dans le milieu familial, souriait un rayon de modeste bien-être. Notre cœur paternel est saisi d'angoisse quand Nous prévoyons tout ce qui pourra germer de la ténébreuse semence de la violence et de la haine, à laquelle l'épée ouvre aujourd'hui des sillons sanglants. Mais précisément devant ces prévisions apocalyptiques de malheurs imminents ou futurs, Nous considérons comme Notre devoir d'élever avec une insistance croissante les yeux et les cœurs de quiconque garde encore un sentiment de bonne volonté, vers Celui

271c—Eph., IV, 15.

de qui seul dérive le salut du monde, le seul dont la main toute-puissante et miséricordieuse puisse mettre fin à cette tempête, le seul dont la vérité et l'amour puissent illuminer les intelligences et enflammer les âmes d'une si grande partie de l'humanité plongée dans l'erreur, dans l'égoïsme, dans les oppositions et dans la lutte, pour la replacer dans l'ordre, dans l'esprit de la Royauté du Christ.

L'heure de la grâce

Peut-être — Dieu le veuille ! — est-il permis d'espérer que cette heure de suprême indigence sera aussi une heure de changement d'idées et de sentiments pour beaucoup, qui marchaient jusqu'ici avec une confiance aveugle dans le chemin d'erreurs modernes si répandues, sans soupçonner à quel point était semé d'embûches et d'incertitudes le terrain sur lequel ils se trouvaient. Beaucoup peut-être, qui ne saisissaient pas l'importance de la mission éducatrice et pastorale de l'Eglise, comprendront-ils mieux maintenant les avertissements de l'Eglise, par eux négligés dans la fausse sécurité des temps passés. — Les angoisses du présent sont une apologie du Christianisme, qui ne saurait être plus impressionnante. Du gigantesque tourbillon d'erreurs et de mouvements antichrétiens ont mûri des fruits si amers qu'ils en constituent une condamnation dont l'efficacité surpasse toute réfutation théorique (a). 274 (1, 2)

Des heures de si pénible désillusion sont souvent des heures de grâce, un *passage du Seigneur* (a) auquel, sur la parole du Sauveur : *Me voici à l'entrée et je* 275 (1, 2)

274a—*Siquidem ex ingenti istiusmodi errorum cumulo placitorumque colluvie, christianum nomen aversantium, tam venenosi maturuere fructus, ut opinionum earumdem reprobationem indicent damnationemque constituant, cujus probativa vis quamlibet, ratione habitam, refutationem exsuperet.*
275a—Ex., XII, 11.

frappe (b), s'ouvrent des portes qui, sans cela, seraient restées fermées. Dieu sait avec quel amour compatissant, avec quelle sainte joie Notre cœur se tourne vers ceux qui, à la suite de douloureuses expériences comme celles-ci, sentiraient naître en eux le pressant et salutaire désir de la vérité, de la justice et de la paix du Christ. Mais même envers ceux pour qui n'a pas encore sonné l'heure de l'illumination suprême, Notre cœur ne connaît qu'amour et Nos lèvres n'ont que des prières au Père des lumières, afin qu'Il fasse resplendir dans leurs cœurs indifférents ou ennemis du Christ un rayon de cette lumière qui un jour transforma Saul en Paul, de cette lumière qui a montré sa force mystérieuse précisément dans les temps les plus difficiles pour l'Eglise.

Une prise de position doctrinale complète contre les erreurs des temps présents peut être renvoyée, s'il en est besoin, à un autre moment, moins bouleversé que celui-ci par les calamités des événements extérieurs. Nous Nous bornons aujourd'hui à quelques observations fondamentales.

La méconnaissance de la loi naturelle

276 (1, 9) Le temps actuel, Vénérables Frères, ajoutant aux déviations doctrinales du passé de nouvelles erreurs, les a poussées à des extrémités d'où ne pouvaient s'ensuivre qu'égarement et ruine. Et avant tout il est certain que la racine profonde et dernière des maux que Nous déplorons dans la société moderne est la négation et le rejet d'une règle de moralité universelle, soit dans la vie individuelle, soit dans la vie sociale et dans les relations internationales : c'est-à-dire la méconnaissance et l'oubli, si répandus de nos jours, de la loi naturelle elle-même, laquelle trouve son fondement en Dieu, créateur tout-puissant et père

275b—Apoc., III, 20.

de tous, suprême et absolu législateur, omniscient et juste vengeur des actions humaines. Quand Dieu est renié, toute base de moralité s'en trouve ébranlée du même coup, et l'on voit s'étouffer ou du moins s'affaiblir singulièrement la voix de la nature, qui enseigne même aux ignorants et aux tribus non encore arrivées à la civilisation ce qui est bien et ce qui est mal, le licite et l'illicite, et fait sentir à chacun la responsabilité de ses actions devant un juge suprême (a).

Or la négation de la base fondamentale de la moralité eut en Europe sa racine originelle dans l'abandon de la doctrine du Christ, dont la Chaire de Pierre est dépositaire et maîtresse. Cette doctrine, durant un temps, avait donné une cohésion spirituelle à l'Europe, laquelle éduquée, ennoblie et civilisée par la Croix, était arrivée à un tel degré de progrès civil, qu'elle pouvait enseigner d'autres peuples et d'autres continents. Une fois détachés, en revanche, du magistère infaillible de l'Eglise, de nombreux frères séparés en sont arrivés à renverser le dogme central du christianisme, la divinité du Sauveur, accélérant ainsi le mouvement de dissolution spirituelle. 277 (4)

276a—*Ac principio, compertum omnino est primum altioremque malorum fontem, quibus hodierna afflictatur civitas, ex eo scatere, quod universalis de morum probitate pernegetur ac rejiciatur norma, cum in privata singulorum vita, tum in ipsa re publica atque in mutuis necessitudinum rationibus, quæ inter gentes nationesque intercedunt; ipsa videlicet naturalis lex detrectatione oblivioneque obruitur.*

Hæc naturalis lex veluti fundamento innititur Deo, omnipotenti omnium creatore ac patre, eodemque et supremo perfectissimoque legum latore et sapientissimo justissimoque humanarum actionum vindice. Cum temere æternum renuitur Numen, jam cujuslibet honestatis principium labat nutans, jamque naturæ vox silet vel pedetemptim debilitatur, quæ indoctos etiam ac vel eos edocet, qui nondum ad civilis cultus usum pervenerunt, quid fas sit, quid nefas, quid liceat quidque non liceat; eosque admonet se aliquando coram Supremo Judice de bene maleque factis suis rationem esse reddituros.

278 (4) Le saint Evangile raconte que, quand Jésus fut crucifié, *les ténèbres se firent sur toute la terre* (a) : effrayant symbole de ce qui est arrivé et arrive encore dans les esprits, partout où l'incrédulité aveugle et orgueilleuse d'elle-même a de fait exclu le Christ de la vie moderne, spécialement de la vie publique, et, avec la foi au Christ, a ébranlé aussi la foi en Dieu. Les valeurs morales selon lesquelles en d'autres temps on jugeait les actions privées et publiques, sont tombées, par voie de conséquence, comme en désuétude; et la laïcisation si vantée de la société, qui a fait des progrès toujours plus rapides, soustrayant l'homme, la famille et l'Etat à l'influence bienfaisante et régénératrice de l'idée de Dieu et de l'enseignement de l'Eglise, a fait réapparaître, même dans des régions où brillèrent pendant tant de siècles les splendeurs de la civilisation chrétienne, les signes toujours plus clairs, toujours plus distincts, toujours plus angoissants d'un paganisme corrompu et corrupteur : *les ténèbres se firent tandis qu'ils crucifiaient Jésus* (b).

279 (9, 21) Beaucoup, peut-être, en s'éloignant de la doctrine du Christ, n'eurent pas pleinement conscience d'être induits en erreur par le mirage de phrases brillantes, qui célébraient ce détachement comme une libération du servage dans lequel ils auraient été auparavant retenus; ils ne prévoyaient pas davantage les amères conséquences de ce triste échange entre la vérité qui délivre et l'erreur qui asservit; et ils ne pensaient pas qu'en renonçant à la loi infiniment sage et paternelle de Dieu et à l'unifiante et élevante doctrine d'amour du Christ, ils se livraient à l'arbitraire d'une pauvre et changeante sagesse humaine : ils parlèrent de progrès alors qu'ils reculaient; d'élévation alors qu'ils se dégradaient; d'ascension vers la maturité alors qu'ils tombaient dans l'esclavage; ils ne percevaient pas

278a—Matth., XXVII, 45.
278b—Brev. Rom., *Parasceve*, rép. IV.

l'inanité de tout effort humain tendant à remplacer la loi du Christ par quelque chose qui l'égale : *ils se perdirent dans l'inanité de leurs pensées* (a).

Quand fut affaiblie la foi en Dieu et en Jésus-Christ, 280 (9, 162)
quand fut obscurcie dans les âmes la lumière des principes moraux, du même coup se trouva sapé le fondement unique, et impossible à remplacer, de cette stabilité, de cette tranquillité, de cet ordre extérieur et intérieur, privé et public, qui seul peut engendrer et sauvegarder la prospérité des Etats.

Certes, même quand l'Europe fraternisait dans des idéals identiques reçus de la prédication chrétienne, il ne manqua pas de dissensions, de bouleversements et de guerres qui la désolèrent; mais jamais peut-être on n'éprouva à un degré aussi aigu le découragement propre à nos jours sur la possibilité d'y mettre fin : c'est qu'elle était vive alors, cette conscience du juste et de l'injuste, du licite et de l'illicite, qui facilite les ententes en mettant un frein au déchaînement des passions et qui laisse la porte ouverte à une honnête composition. De nos jours, au contraire, les dissensions ne proviennent pas seulement d'élans de passions rebelles, mais d'une profonde crise spirituelle qui a bouleversé les sages principes de la morale privée et publique (a).

Parmi les multiples erreurs qui jaillissent de la 281
source empoisonnée de l'agnosticisme religieux et moral, il en est deux, Vénérables Frères, sur lesquelles Nous voulons attirer votre attention d'une façon particulière, comme étant celles qui rendent presque impossible,

279a—Rom., I, 21.
280a—*Hisce tamen diebus non ex vehementi tantummodo intemperantis animi impetu oriuntur dissidia, sed ex intimæ potius conscientiæ perturbatione defectioneque, ex qua privatæ ac publicæ probitatis honestatisque normæ temere subvertuntur.*

ou au moins précaire et incertaine, la pacifique vie en commun des peuples.

282 (12) La première de ces pernicieuses erreurs, aujourd'hui largement répandue, est l'oubli de cette loi de solidarité humaine et de charité, dictée et imposée aussi bien par la communauté d'origine et par l'égalité de la nature raisonnable chez tous les hommes, à quelque peuple qu'ils appartiennent, que par le sacrifice de rédemption offert par Jésus-Christ sur l'autel de la Croix à son Père céleste en faveur de l'humanité pécheresse.

[L'unité du genre humain, naturelle et surnaturelle et la hiérarchie de la charité entre les nations, cf. Union des Etats. *— Détacher l'Etat de Dieu mène au totalitarisme, à la ruine de l'autorité et du droit. — Vrai rôle de l'Etat. — Le problème de l'éducation dans les Etats modernes.]*

Totalitarisme et vie internationale

283 (13, 164) La conception qui assigne à l'Etat une autorité illimitée est une erreur, Vénérables Frères, qui n'est pas seulement nuisible à la vie interne des nations, à leur prospérité et à l'augmentation croissante de leur bien-être : elle cause également du tort aux relations entre les peuples, car elle brise l'unité de la société supranationale, ôte son fondement et sa valeur au droit des gens, ouvre la voie à la violation des droits d'autrui et rend difficiles l'entente et la vie commune en paix. Le genre humain, en effet, bien qu'en vertu de l'ordre naturel établi par Dieu, il se divise en groupes sociaux, nations ou états, indépendants les uns des autres pour ce qui regarde la façon d'organiser et de régir leur vie interne, est uni cependant par des liens mutuels, moraux et juridiques, en une grande communauté, ordonnée au bien de toutes les nations et réglée

par des lois spéciales qui protègent son unité et développent sa prospérité.

Or qui ne voit que l'affirmation de l'autonomie absolue de l'Etat s'oppose ouvertement à cette loi immanente et naturelle ou, pour mieux dire, la nie radicalement, laissant au gré de la volonté des gouvernants la stabilité des relations internationales et enlevant toute possibilité de véritable union et de collaboration féconde en vue de l'intérêt général? Car, Vénérables Frères, pour que puissent exister des contacts harmonieux et durables et des relations fructueuses, il est indispensable que les peuples reconnaissent et observent les principes de droit naturel international qui règlent leur développement et leur fonctionnement normaux. Ces principes exigent le respect des droits de chaque peuple à l'indépendance, à la vie et à la possibilité d'une évolution progressive dans les voies de la civilisation; ils exigent en outre la fidélité aux traités stipulés et sanctionnés conformément aux règles du droit des gens (a). 284 (12)

284[a]—*Jamvero nemo est qui non videat asseverata illa rei publicæ jura, absolutissima nullique prorsus obnoxia, legi huic naturali et insitæ omnino adversari, eamdemque funditus refellere; itemque patet eadem jura illas legitime initas necessitudines, quibus nationes inter se conjunguntur, civitatis moderatorum arbitrio permittere, ac præpedire quominus recta habeatur animorum omnium consensio ac mutua adjutricis operæ collatio. Id siquidem postulant, Venerabiles Fratres, congruenter compositæ perpetuoque mansuræ civitatum rationes, postulant amicitiæ vincula, e quibus uberes oriantur fructus, ut naturalis juris principia ac normas, quibus nationes inter se contineantur, rite populi agnoscant, iisdemque obtemperent. Parique modo eadem ipsa principia jubent libertatem cuique suam servari incolumem, eaque omnibus tribui jura, quibus vivant, ac per civilis progressionis iter ad res magis quotidie prosperas adveniant; jubent denique pacta conventa, ex gentium jure stipulata ac sancta, integra inviolataque permanere.*

285 (44, 160) Il n'est pas douteux que la condition préalable et nécessaire de toute vie commune pacifique entre les nations, l'âme même des relations juridiques existant entre elles, se trouve dans la confiance mutuelle, dans la prévision et la persuasion d'une réciproque fidélité à la parole donnée, dans la certitude que, d'un côté comme de l'autre, on est bien convaincu que *mieux vaut la sagesse que les armes guerrières* (a), et que l'on est disposé à discuter et ne pas recourir à la force ou à la menace de la force, au cas où surgiraient des délais, des empêchements, des modifications et des contestations, toutes choses qui peuvent dériver, non de la mauvaise volonté, mais du changement des circonstances et de réels conflits d'intérêts.

286 (14) Mais d'autre part, détacher le droit des gens de l'ancre du droit divin pour le fonder sur la volonté autonome des Etats, ce n'est pas autre chose que le détrôner et lui enlever ses titres les plus nobles et les plus valides, en le livrant au funeste dynamisme de l'intérêt privé et de l'égoïsme collectif, uniquement tourné à la mise en valeur de ses propres droits et à la méconnaissance de ceux des autres (a).

287 (161) Il est vrai aussi qu'avec l'évolution des temps et les changements substantiels des circonstances, non prévus et peut-être impossibles à prévoir au moment de la stipulation, un traité, ou quelques-unes de ses clauses, peuvent devenir ou paraître injustes, ou irréalisables, ou trop lourdes pour l'une des parties; et il est clair que, si cela arrivait, on devrait instituer à temps une loyale discussion pour modifier ou

285a—Eccl., IX, 18.

286a—*Ceterum, jus gentium idcirco a divino jure vindicare, ut in rei publicæ moderatorum arbitrio veluti fundamento unice innitatur, nihil aliud significat quam illud ipsum ex honoris sui suæque firmitatis solio detrudere, idemque nimio concitatoque privati publicique commodi studio permittere, quod non alio contendit, nisi ut propria jura efferat, aliena deneget.*

remplacer le pacte. Mais considérer par principe les traités comme éphémères et s'attribuer tacitement la faculté de les annuler unilatéralement le jour où ils ne conviendraient plus, ce serait détruire toute confiance réciproque entre les Etats. L'ordre naturel se trouverait renversé, des fossés de séparation, impossibles à combler, se creuseraient entre les peuples et les nations (a).

L'heure des désillusions

288 (1, 155) Aujourd'hui, Vénérables Frères, tous observent avec effroi l'abîme où ont mené les erreurs que Nous venons de dépeindre, avec leur mise en pratique et leurs conséquences. Elles sont tombées, les orgueilleuses illusions sur un progrès indéfini, et celui qui ne serais pas réveillé encore, le tragique présent le secouerait avec les paroles du prophète : " *Sourds, entendez, et aveugles, regardez* " (a). Ce qui semblait extérieurement de l'ordre, n'était que désordre envahissant : bouleversement dans les règles de la vie morale, lesquelles s'étaient détachées de la majesté de la loi divine et

287a—*Asservandum utique est, temporis decursu ob graviter immutata rerum adjuncta — quæ, dum pactio transigebatur, nec prospiciebantur, nec prospici quidem forsitan poterant — aut integras conventiones, aut quasdam earumdem partes alteri ex adstipulantibus injustas quandoque evadere vel videri posse, vel saltem nimio graviores evenire, vel denique ejusmodi fieri ut ad rem deduci nequeant. Quod si contingat, procul dubio necesse est tempestive ad sinceram honestamque disceptationem confugere, ut pactio vel opportunas immutationes accipiat, vel iterum omnino componatur. Sed contra, pacta conventa æque ac res fluxas et caducas habere, sibique tacitam facultatem tribuere, quotiescumque propria utilitas id postulare videtur, eadem infringendi sua sponte, inconsulto nempe vel posthabito altero paciscente, hoc pro certo debita mutuaque fide civitates exuit; atque adeo naturæ ordo funditus subruitur, ac populi nationesque quasi præruptis immensisque voraginibus invicem segregantur.*

288a—Is., XLII, 18.

avaient corrompu tous les domaines de l'activité humaine. Mais laissons le passé et tournons les yeux vers cet avenir, qui, selon les promesses des puissants de ce monde, au lendemain des luttes sanglantes d'aujourd'hui, consistera en un nouvel ordre fondé sur la justice et sur la prospérité. Cet avenir sera-t-il vraiment différent, sera-t-il surtout meilleur? Les traités de paix, le nouvel ordre international à la fin de cette guerre, seront-ils animés de justice et d'équité envers tous, de cet esprit qui délivre et pacifie, ou seront-ils une lamentable répétition des erreurs anciennes et récentes?

289 *(123, 124, 126)* Attendre un changement décisif exclusivement du choc des armes et de son issue finale est vain, et l'expérience le démontre. L'heure de la victoire est une œuvre de triomphe extérieur pour le camp qui réussit à la remporter; mais c'est en même temps l'heure de la tentation, où l'ange de la justice lutte avec le démon de la violence; le cœur du vainqueur s'endurcit trop facilement; la modération et une prévoyante sagesse lui semblent faiblesse; le bouillonnement des passions populaires, attisé par les souffrances et les sacrifices supportés, voile souvent la vue aux dirigeants eux-mêmes et les rend inattentifs aux conseils de l'humanité et de l'équité, dont la voix est couverte ou éteinte par l'inhumain *væ victis*. Les résolutions et les décisions prises dans de telles conditions risqueraient de n'être que l'injustice sous le manteau de la justice.

[*Ce qui peut seul créer la vraie paix. — Le rôle de l'A. C. — Le rôle de la famille chrétienne. — La mission de l'Eglise. — Les suspicions contre l'Eglise et le Saint-Siège.*]

290 *(100, 157)* Vénérables Frères, l'heure à laquelle vous parvient Notre première encyclique est, à bien des égards, une véritable *hora tenebrarum*, où l'esprit de la violence et de la discorde verse sur l'humanité la sanglante coupe de douleurs sans nom. Est-il nécessaire de vous assurer que Notre cœur paternel, dans son amour compatissant, est tout près de ses Fils, et plus spécialement de ceux qui sont éprouvés, opprimés, persécutés? Les peuples entraînés dans le tragique tourbillon de la guerre n'en sont peut-être encore qu'au *commencement des douleurs;* mais déjà dans des milliers de familles, règnent la mort et la désolation, les lamentations et la misère. Le sang d'innombrables êtres humains, même non-combattants, élève un poignant cri de douleur, spécialement sur une nation bien-aimée, la Pologne, qui, par sa fidélité à l'Eglise, par ses mérites dans la défense de la civilisation chrétienne, inscrits en caractères indélébiles dans les fastes de l'histoire, a droit à la sympathie humaine et fraternelle du monde, et attend, confiante dans la puissante intercession de Marie *Auxilium christianorum,* l'heure d'une résurrection en accord avec les principes de la justice et de la vraie paix.

L'heure de la fidélité

Ce qui vient d'arriver, et ce qui arrive encore, apparaissait à notre regard comme une vision quand, toute espérance n'ayant pas encore disparu, Nous n'avons rien omis de ce que Nous pouvions tenter, dans la forme que Nous suggéraient Notre ministère apostolique et les moyens à Notre disposition, pour empêcher le recours aux armes et maintenir ouverte la voie vers une entente honorable pour l'une et l'autre partie. Convaincu qu'à l'emploi de la force par l'une d'elles aurait répondu le recours aux armes par l'autre, Nous avons considéré comme un devoir — auquel Nous ne pouvions Nous soustraire — de Notre ministère apostolique et de l'amour chrétien, de mettre tout en œuvre pour épargner à l'humanité entière et à la chrétienté les horreurs d'une conflagration mondiale, même au risque de voir Nos intentions et Nos buts mal compris. Nos avertissements, s'ils furent respec- 291 *(1, 34, 99, 154)*

tueusement écoutés, ne furent pourtant pas suivis. Et tandis que Notre cœur de pasteur observe, douloureux et préoccupé, voilà que surgit devant Nos yeux l'image du Bon Pasteur, et il Nous semble que Nous devons répéter au monde en son nom la plainte : *Si tu savais... ce qui peut t'apporter la paix! Mais non, cela est maintenant caché à tes yeux* (a)!

292 (99, 113) Au milieu de ce monde qui offre aujourd'hui un si criant contraste avec la *paix du Christ dans le règne du Christ*, l'Eglise et ses fidèles se trouvent en des temps et en des années d'épreuve comme ils en ont rarement connu dans leur histoire de luttes et de souffrances. Mais précisément dans des temps semblables, celui qui reste fort dans la foi et garde un cœur robuste, sait que le Christ-Roi n'est jamais si proche que dans l'heure de l'épreuve, qui est l'heure de la fidélité. Le cœur déchiré des souffrances et des peines de tant de ses fils, mais avec le courage et la fermeté qui lui viennent des promesses du Seigneur, l'Epouse du Christ marche vers les orages menaçants. Elle le sait : la vérité qu'elle annonce, la charité qu'elle enseigne et met en œuvre, seront les conseillers indispensables et les coopérateurs des hommes de bonne volonté dans la reconstruction d'un monde nouveau, selon la justice et l'amour, après que l'humanité, lasse de courir dans les chemins de l'erreur, aura goûté les fruits amers de la haine et de la violence.

293 (99, 114, 116) En attendant, Vénérables Frères, le monde et tous ceux qui sont frappés par la calamité de la guerre doivent savoir que le devoir de la charité chrétienne, fondement et pivot du Règne du Christ, n'est pas une parole vide, mais une vivante réalité. Un champ très vaste s'ouvre à la charité chrétienne sous toutes ses formes. Nous avons pleine confiance que tous Nos fils, spécialement ceux qui ne sont pas éprouvés par le fléau de la guerre, se souviendront, à l'exemple du divin

291a—Luc, XIX, 42.

Samaritain, de tous ceux qui, victimes de la guerre, ont droit à la pitié et au secours.

294 (22, 82) L'Eglise catholique, cité de Dieu, *dont le Roi est vérité, dont la loi est charité, dont la mesure est éternité* (a), annonçant sans erreurs ni diminutions la vérité du Christ, travaillant selon l'amour du Christ avec un élan maternel, se tient comme une *bienheureuse vision de paix* au-dessus du tourbillon des erreurs et des passions, attendant le moment où la main toute-puissante du Christ-Roi apaisera la tempête et bannira les esprits de dissensions, qui l'ont provoquée. Ce qui est en Notre pouvoir pour hâter le jour où la colombe de la paix trouvera sur cette terre, submergée par le déluge de la discorde, un endroit où poser le pied, Nous continuerons à le faire, confiant dans les éminents hommes d'Etat qui, avant que la guerre n'éclatât, se sont noblement employés à éloigner des nations un pareil fléau; confiant dans les millions d'âmes de tous les pays et de tous les camps, qui appellent de leurs vœux non seulement la justice, mais aussi la charité et la miséricorde; confiant surtout dans le Dieu tout-puissant auquel chaque jour Nous adressons cette prière : « *J'attendrai dans l'espoir, à l'ombre de tes ailes, que l'iniquité soit passée* » (b).

Dieu peut tout : Il tient en ses mains, non seulement la félicité et le sort des peuples, mais aussi les conseils humains, et, du côté qu'Il veut, doucement Il les incline; les obstacles mêmes sont pour sa toute-puissance des moyens dont Il se sert pour modeler les choses et les événements, tourner les esprits et les volontés libres à ses fins très hautes.

[*Appel à la prière. — Conclusion et Bénédiction.*]

294a—S. Aug., *Ep. 138a ad Marcell.*, c. III, n. 17; *P. L.*, XXXIII, 533.
294b—Ps. LVI, 2.

LE NATURALISME ET LE MATÉRIALISME, CAUSES DE LA GUERRE

Radio-message aux Catholiques USA, 13 novembre 1939.

[*Le 50e anniversaire de l'Université Washington.*]

295 (3) Jamais comme aujourd'hui l'éducation de la jeunesse chrétienne n'a revêtu une importance plus décisive et plus vitale, se trouvant, comme elle l'est, en face des erreurs déconcertantes du naturalisme et du matérialisme, qui sont en train de précipiter le monde dans une épouvantable guerre, qui est la preuve cruelle de la fausseté d'une philosophie reposant sur des bases essentiellement humaines.

[*Après Dieu, l'espoir repose sur les antiques et modernes institutions de culture chrétienne.*]

LE CLERGÉ AUX ARMÉES

Exh. apost. **Asperis commoti,** 8 décembre 1939.

296 (119) Parmi les dures angoisses et préoccupations qui émeuvent Notre âme, à la suite de cette guerre que Nous avons vainement tenté de conjurer par tous les moyens, votre sort et la situation qui vous est faite Nous affligent plus profondément, très aimés prêtres et clercs, vous que la tempête a soudainement saisis et obligés à quitter votre ministère sacré et vos paisibles maisons d'études pour vous mobiliser et jeter au milieu des armées.

Non habitués au genre de vie que vous menez maintenant, à l'improviste, vous avez été amenés

à servir dans les casernes, dans les hôpitaux, dans les ambulances et même parmi les unités combattantes, les uns en qualité d'aumôniers militaires, les autres — et c'est le grand nombre — pour remplir des fonctions auxquelles votre vocation ne vous destine point (a).

Partout où vous vous trouvez, les Vicaires aux armées ou aumôniers en chef vous accompagnent de leur sollicitude attentive, vigilante, paternelle. Nous avons pleinement confiance dans leur travail parce qu'il est sagement organisé, incessant, appuyé sur de salutaires conseils. Aussi, il n'est pas douteux qu'ils n'accomplissent, chacun dans sa patrie, une œuvre qu'on doit regarder comme importante à tous égards et riche en fruits de salut, du fait que, mus par le sentiment de leur devoir, ils sont prêts à remplir les tâches les plus ardues. Cette sollicitude toujours agissante leur vaut Notre pleine confiance, et Nous vous la rappelons volontiers pour que vous soyez reconnaissants envers ceux qui s'occupent de vous et que vous leur obéissiez avec docilité : les supérieurs peuvent, en effet, s'acquitter aisément des charges qui leur sont confiées si leurs subordonnés exécutent de bon gré leurs ordres. 297 (119)

Afin que les réconforts spirituels ne manquent ni à vous ni aux hommes confiés à votre ministère, Nous avons l'intention d'ajouter à tous les pouvoirs déjà accordés par Nous aux Vicaires aux armées ou aumôniers en chef dans les nations ou régions où existe ou bien existera soit l'état de guerre soit la mobilisation, d'autres pouvoirs extraordinaires. Cela vous manifestera plus ouvertement l'amour paternel que Nous vous gardons dans ces souffrances et ces angoisses où vous avez été jetés. 298 (119)

Mais cette charge que Nous avons confiée aux Vicaires aux armées ou aux aumôniers en chef, ne Nous

---

296a—*Magna autem ex parte obeuntes munia vocationi vestræ dissentanea.*

dispense pas de l'obligation qui Nous incombe de vous faire connaître directement Nos sentiments, de vous exhorter en ce moment si grave à regarder attentivement et à remplir avec ardeur, entraînés par la conscience et l'élan de votre vocation, ce qu'exige votre nouveau genre de vie.

299 (119) Encore que vous ayez changé de costume, vous ne devez pas vous dépouiller de l'esprit qui présidait à votre activité habituelle. Qu'il vous inspire au milieu des camps, comme il vous inspirait lorsque, à la maison, vous accomplissiez les fonctions sacerdotales. Le même Père céleste qui vous a appelés à l'autel a permis que vos habitudes d'étude et de labeur sacré soient interrompues. Il vous a appelés à Lui, souvenez-vous-en, non pas seulement pour le service du culte divin dont l'accomplissement ne représente certainement pas toute la fonction du sacerdoce de l'Eglise catholique, mais aussi pour que vous soyez des hérauts de la parole de Dieu, des semeurs de l'Evangile, des ambassadeurs du Christ que vous devez faire connaître, faire désirer, faire aimer le mieux possible. Qu'il soit vôtre le programme du bienheureux apôtre Paul qui se glorifiait de ne rien savoir d'autre, de ne rien porter d'autre aux nations que le Christ, et le Christ crucifié. Le Christ, il Le portait autant par le témoignage de sa vie que par sa prédication, en tout lieu, en tout temps, en public et en privé, aussi bien lorsqu'il pouvait regarder la voûte azurée du ciel que lorsqu'il était en captivité. C'est de sa prison, où il recevait ceux qui venaient à lui, et prêchait librement le royaume de Dieu, qu'il écrit aux Philippiens : " *Frères, je désire que vous sachiez que ce qui m'est arrivé a plutôt tourné au progrès de l'Evangile* " (a).

300 (119) Aujourd'hui, Dieu a permis que vous quittiez vos occupations ordinaires, qu'à l'armée vous soyez mis en contact avec des hommes qui diffèrent par l'éducation, les mœurs, la science, la profession, la foi religieuse, souvent éloignés de Dieu, ne connaissant ni Jésus-Christ ni l'Evangile, dépourvus même des rudiments de la foi, préoccupés par toutes sortes d'affaires plus que par ce qui regarde leur âme et son salut éternel. Voici que la miséricorde de Dieu vous envoie vers ceux qui peut-être vous méprisaient, qui refusaient de recevoir de vous la parole du salut et la grâce de Jésus-Christ notre Sauveur ! Elle les amène à vous, en les rendant les compagnons de vos occupations et de vos dangers, de vos peines et de vos souffrances.

299a—Phil., I, 12.

Sachez apprécier à sa juste valeur ce qu'apporte l'heure qui passe. Ne jugez pas d'après des vues et des normes humaines les circonstances auxquelles est due la situation pénible d'aujourd'hui; mais voyez-y la volonté toujours excellente et adorable du Père céleste qui tire le bien du mal et qui, en vous appelant sous les armes, désire par votre moyen, au milieu de tant de ruines, conduire les égarés, ceux qui font fausse route, au chemin de la vraie foi et à la pratique d'une vie chrétienne. Si vous travaillez, tout peut vous venir en aide, car plus le zèle apostolique pousse le prêtre à agir avec vaillance, plus aussi ce prêtre profite des occasions propices qui s'offrent plus fréquentes, plus il trouve de voies plus largement ouvertes à son ministère.

Mais, avant tout, en servant votre patrie sous l'habit 301 (119)
militaire, servez aussi l'Eglise de telle sorte que resplendisse sous une forme vivante l'apostolat du Christ. Et tels vous serez, même sans parler, si d'abord par la pratique fidèle de vos devoirs et par la conduite la plus irréprochable vous faites honneur à votre vocation.

Nous vous adressons donc l'exhortation par laquelle l'apôtre saint Paul poussait les Philippiens, encore mêlés aux païens par leur communauté de vie sociale, à honorer, par l'éclat des vertus, la foi qu'ils professaient : " *Conduisez-vous d'une manière digne de*

l'Evangile du Christ " (a). Et encore : " *Agissez en tout sans murmures ni hésitations, afin que vous soyez sans reproche, sincères, enfants de Dieu irrépréhensibles au milieu de ce peuple pervers et corrompu, au sein duquel vous brillez comme des flambeaux dans le monde* " (b).

302 (*119*) Que toujours transparaisse en vous le caractère de ministres de Dieu. Puisque vous êtes cela, soyez très attachés à votre devoir; dans l'obéissance à vos chefs, en sauvegardant bien entendu la loi divine, soyez des modèles; supportez joyeusement les choses pénibles : mais en aucune façon, à aucun moment, ne prenez part à ce qui vous apparaît léger, corrompu, blâmable dans le milieu où vous êtes. Avec une conduite morale austère, n'admettant avec le mal ni compromis, ni flatterie, ni concessions, votre exemple sera la condamnation des fautes d'autrui. Cette austérité de vie, en parfait accord d'ailleurs avec la discipline militaire dont le courage sans peur est la note caractéristique, ne vous empêche nullement, avec la douceur évangélique comme associée, de vous faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ. A la vérité, vous devez l'emporter sur les autres par le courage, afin de montrer partout ouvertement que vous êtes prêtres ou candidats au sacerdoce.

Si donc, sous l'impulsion de l'esprit de l'Evangile, qui est un esprit de liberté, vous vous faites, comme l'apôtre des gentils, " *serviteurs de tous, quoique libres à l'égard de tous, afin d'en gagner un plus grand nombre* " (a), il faut également vous rappeler fréquemment, car ils doivent diriger votre conduite et votre activité, les conseils salutaires et pleins de sagesse du même apôtre : " *Tout m'est permis, mais tout n'est pas expédient; tout m'est permis, mais tout n'édifie pas* " (b).

301a—Phil., I, 27.
301b—Phil., II, 14-15.
302a—I Cor., IX, 19.

Vivant de ces pensées, vous exercerez une autorité salutaire sur les hommes de votre milieu et — consciemment ou à votre insu — vous introduirez dans l'intime des âmes un peu de cette bonne semence qui, jetée en terre, comme l'atteste le Seigneur, germe et grandit, même si le semeur ne s'en occupe plus (a). Vous aurez ainsi conscience de n'avoir point négligé la mission confiée à votre foi et d'avoir, selon vos forces, rendu témoignage à Jésus-Christ, votre divin Maître, devant les diverses classes de la société. 303 (*119*)

Grâce à vous, les hommes de toutes les classes sociales, ceux qui ont une profession libérale, aussi bien que les ouvriers, les savants et les ignorants, les esprits dociles et les caractères difficiles, tous

302b—I Cor., X, 22-23. — *Eluceat e vobis semper indoles administrorum Dei. Tales cum sitis, officii vestri estote retinentissimi, præpositis vestris in exemplum, salva Dei lege, obsequimini, dura hilares sustinete; at nullo pacto nulloque tempore iis indulgete, quæ futilia, corrupta, vituperanda circa vos intuemini. Severis instructi moribus, nescientes cum malo pacisci aut id mulcere vel contrahere, exemplis saltem vestris aliena vitia castigate. Nequaquam autem prohibet, quin, evangelica mansuetudine comite, ipsi vos omnia omnibus faciatis ut omnes Jesu Christo lucrifaciatis, hæc morum severitas, ceterum militari disciplinæ consentanea, cujus singularis nota est impavidi pectoris fortitudo. Animi utique firmitate inter ceteros præstare debetis, ut ubique palam libere vos sacerdotes aut sacerdotii candidatos demonstretis.*

Quodsi Evangelii spiritu inflati, qui quidem spiritus est libertatis, sicut et Apostolus gentium, efficitis vos omnium servos, cum liberi sitis ex omnibus, ut plures lucrifaciatis, ejusdem Apostoli oportet crebro in memoriam revocetis salubria consilia, sapientiæ plena, quæ vestrum dirigant in agendis rebus iter : " Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt. Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant ".

303a—Marc, IV, 26 et ss.

connaîtront, dans le tumulte des camps, le message évangélique de rédemption et de salut, et vous ne commettrez pas la faute d'amener vos compagnons d'armes à penser que chez les disciples du Christ, et même chez ceux qui guident les autres pour qu'ils arrivent à la vie éternelle, la conduite est en désaccord avec l'enseignement. Vous gagnerez à l'Eglise l'estime et la sympathie de beaucoup d'hommes, et vous-même, tout en servant dignement votre pays, vous vous ferez de nombreux amis qu'il vous sera facile d'amener dans le chemin de la foi ou d'enrôler parmi vos collaborateurs.

Enfin, n'oubliez jamais l'exhortation adressée par l'apôtre saint Paul aux fidèles dans ce siècle glorieux où le triomphe de l'Eglise s'affirmait grâce aux souffrances et aux tortures : "*Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais triomphe du mal par le bien*" (b).

Voyez donc, chers Fils, quel immense champ de travail la divine Providence réserve à votre apostolat généreux, après vous avoir éloignés de votre paisible ministère sacerdotal et des Séminaires ecclésiastiques. Il y a là une raison de vous en glorifier en toute sincérité et de puiser en votre mission actuelle de nobles consolations capables sinon de supprimer complètement, au moins d'adoucir les épreuves et les sacrifices que la guerre vous apporte.

304 *(119)* Du reste, n'est-ce pas la souffrance qui donne à nos paroles, à notre enseignement, à notre action, la fécondité? En souffrant, certes, bien plus qu'en agissant, nous rendons à la Vérité le bon témoignage.

En outre, considérable est le profit personnel que vous retirerez pour vos âmes de la situation présente. Quelle expérience des hommes et des choses vous pouvez acquérir à travers les vicissitudes variées et pénibles de la vie militaire! Cette expérience rendra votre conduite plus riche de sagesse et apportera une certaine maturité de force virile dans votre labeur

303b — Rom., XII, 21.

apostolique. Cette période, qui dans le cours de votre vie semble être dangereuse, sera pour votre sacerdoce non pas nuisible, mais avantageuse, à la condition toutefois que vous restiez prudents, que vous marchiez en la présence du Seigneur, que jamais vous n'abandonniez sa main toujours digne d'être bénie qui vous conduit à travers une terre déserte, aride, impraticable, vers les sommets et les biens meilleurs.

Cependant, marcher en la présence de Dieu et ne jamais quitter la main du Guide divin, ce n'est pas autre chose — vous le savez bien — que pratiquer avec soin la piété chrétienne, grâce à laquelle l'âme s'élève et s'enflamme du désir continuel de bien agir. Est-il possible que la fleur de la piété évangélique répande ses parfums au milieu des armes et des camps? Il en est cependant ainsi. Sans en donner les autres preuves, rappelez-vous ces hommes auréolés de sainteté et qui appartenaient à l'état militaire. Astreints à une discipline semblable à la vôtre, ils ont vécu pour Dieu et très unis à Lui, ne cherchant par-dessus tout qu'une chose : accomplir la volonté de Dieu en satisfaisant à tous leurs devoirs. Appliquez-vous partout et toujours à chercher avec soin le bon plaisir de Dieu et à y adhérer de toutes vos forces, malgré les répugnances de la nature. Que ce soit votre travail de chaque jour; que par cette voie courte, facile et sûre, vous arriviez à cette piété qui, dans la situation et la condition présentes, servira de rempart assuré à votre vocation sacerdotale et sera un stimulant puissant, tout le long de votre vie, pour vous pousser aux plus saintes entreprises. 305 *(119)*

Mais pour que vous soyez remplis de ce désir continuel et généreux d'accomplir la volonté divine, il faut — qui peut en douter? — que l'esprit de prière, loin de languir et de s'engourdir en vous, entravés par l'accomplissement de nouveaux devoirs, grandisse sous l'action du feu intérieur bien enflammé. Vous le nourrirez assidûment tant par la pieuse célébration du Sacrifice eucharistique et par la fervente réception du Pain 306 *(119)*

des forts, que par tout ce que la constante expérience des fidèles, sous l'impulsion de la grâce du Saint-Esprit, a montré comme éminemment efficace pour éloigner les âmes du péché et leur faire chercher toujours des vertus plus solides. Il peut difficilement arriver que les fidèles et surtout les prêtres soient, en raison des affaires, dans une situation telle qu'ils soient empêchés, en rentrant en quelque sorte en eux-mêmes, de se livrer fréquemment à de pieuses méditations, de faire attentivement leur examen de conscience, de venir dans l'ardeur de leur amour adorer, devant le tabernacle souvent, hélas! délaissé, le Maître et le Seigneur divin qui a coutume, par la grâce qu'Il donne, d'éclairer et de réconforter ceux qui viennent à Lui.

Le plus que vous le pouvez, très chers Fils, tâchez d'acquérir cette piété et de vous en enrichir. Avec elle comme compagne, vous obtiendrez une grande abondance de mérites en sachant bien accepter les dangers où vous vous trouvez par la permission de Dieu; et vos frères, compagnons d'armes, recueilleront de nombreux fruits de salut, car le ministre de l'Evangile, soit par l'aide de son travail, soit par la miséricordieuse indulgence de son âme, est toujours disposé à tout donner à son prochain.

307 *(119)* De partout les hommes vous observent avec des regards attentifs et curieux; honorez votre sacerdoce, honorez l'Eglise dont vous portez un si grand poids de responsabilités. Ainsi vous aurez bien mérité de votre patrie en réconfortant par la très grande valeur de votre exemple vos concitoyens à l'heure grave du danger, en calmant leur esprit, en les poussant à agir avec intrépidité et à remplir les tâches plus ardues qui leur sont imposées. Elles vous remercieront à l'envi, les mères et les épouses que vous aurez consolées en venant nombre de fois au secours de ceux qui leur sont chers. Vous aurez pour récompense la conscience du bien accompli; elle vous dira tout bas, à l'intime de votre âme, que votre sacerdoce, loin de s'amoindrir

dans cette tempête, se sera enrichi, par l'action du Saint-Esprit, d'un apostolat plus efficace, d'une piété plus développée. Et par-dessus tout — ce qui doit être le plus apprécié — vous aurez l'approbation de Dieu qui ne sait pas tromper, et, dans votre humilité, vous tressaillirez d'une joie sans mélange en entendant, comme un prélude de votre couronnement futur, les paroles de la promesse évangélique de Jésus : "*Celui donc qui m'aura confessé devant les hommes, moi aussi je le confesserai devant mon Père qui est dans les cieux*" (a).

Dans la ferme confiance que Notre désir et Notre attente seront réalisés, Nous vous accompagnons, chers 308 *(119)*
Fils, de Nos vœux paternels, souhaitant ardemment pour vous une parfaite santé de corps et d'âme, et que vous échappiez toujours aux dangers. Et en priant Dieu d'abréger, pour vous et pour tous les hommes, ce temps calamiteux de la guerre et, la paix internationale rapidement restaurée, de vous rendre aux postes tranquilles de votre ministère sacerdotal ou à vos chères études des sciences sacrées, Nous vous accordons de tout cœur et volontiers, comme gage de Notre paternelle bienveillance, la Bénédiction apostolique.

LES MONSTRUEUX EXCÈS DE LA HAINE

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1939.

[*Introduction.*]

L'indicible malheur de la guerre, que Pie XI prévoyait 309
avec une douleur profonde et extrême et qu'il voulait, *(17, 18,*
de toute l'indomptable énergie de sa grande âme, *30, 59,*
éloigner des différends entre les nations est maintenant *63, 65,*
déchaîné et se présente comme une réalité tragique. *82)*

307a—Matth., x, 32.

Son fracas remplit d'une immense amertume Notre âme attristée par la pensée que la sainte naissance du Seigneur, du Prince de la Paix, doive se célébrer aujourd'hui au milieu des grondements funestes et funèbres des canons, sous la terreur des armes aériennes, parmi les menaces et les pièges des navires de guerre. Et parce que le monde paraît avoir oublié le message pacifique du Christ, la voix de la raison, la fraternité chrétienne, Nous avons dû, hélas ! Nous trouver en face d'une série d'actes aussi inconciliables avec les prescriptions du droit international positif, qu'avec les prescriptions du droit naturel et même avec les sentiments d'humanité les plus élémentaires; actes qui Nous montrent en quel cercle vicieux chaotique s'enlise le sens juridique dévoyé par des considérations purement utilitaires. C'est dans cette catégorie qu'entrent : l'agression préméditée contre un petit peuple laborieux et pacifique, sous le prétexte d'une menace inexistante, ni voulue ni même possible — les atrocités, (de quelque côté qu'elles aient été commises) et l'usage illicite de moyens de destruction, même contre des non-combattants et des fugitifs, contre des vieillards, des femmes, des enfants; — le mépris de la dignité, de la liberté et de la vie humaine, d'où découlent des actes qui crient vengeance devant Dieu : " *La voix du sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi* " (a); — la propagande anti-chrétienne et même athée, toujours plus étendue et méthodique, surtout parmi la jeunesse (b).

309a—Gen., IV, 10.

309b—*E poichè sembra che il mondo abbia posto in dimenticanza il pacificante messaggio di Cristo, la voce della ragione, la fratellanza cristiana, abbiamo dovuto purtroppo assistere a una serie di atti inconciliabili sia colle prescrizioni del diritto internazionale positivo, che coi principi del diritto naturale e cogli stessi più elementari sentimenti di umanità, atti i quali mostrano in quale caotico circolo vizioso si avvolge il senso giuridico sviato da pure considerazioni utilitarie. In questa categoria rientrano : la premeditata aggressione contro un piccolo, laborioso e pacifico popolo, col pretesto di una minaccia nè esistente nè voluta e nemmeno possibile ; — le atrocità (da qualsiasi parte commesse) e l'uso illecito di mezzi di distruzione anche contro non combattenti e fuggiaschi, contro vecchi, donne e fanciulli ; — il disprezzo della dignità, della libertà e della vita umana, da cui derivano atti che gridano vendetta al cospetto di Dio :* vox sanguinis tui clamat ad me de terra; *la sempre più estesa e metodica propaganda anticristiana e persino atea, massime fra la gioventù.*

Notre devoir, qui est aussi Notre volonté intime et sacrée de Père et de Maître de la vérité, Nous pousse à préserver l'Eglise et sa mission parmi les hommes, de tout contact avec un tel esprit anti-chrétien; c'est pourquoi Nous adressons une chaleureuse et instante exhortation, surtout aux ministres du sanctuaire et aux " dispensateurs des mystères de Dieu ", pour qu'ils soient toujours attentifs et exemplaires dans l'enseignement et dans la pratique de l'amour et pour qu'ils n'oublient jamais que, dans le royaume du Christ, il n'y a pas de précepte plus inviolable et plus fondamental et sacré que le service de la vérité et le lien de l'amour. 310 *(88, 118)*

C'est avec une vive, une angoissante anxiété qu'il Nous faut contempler de force, sous Nos yeux, les ruines spirituelles qui vont s'accumulant à cause d'une foule d'idées qui, d'une façon plus ou moins voulue ou voilée, obscurcissent ou déforment la vérité dans les âmes de tant d'individus, de tant de peuples, entraînés ou non dans la guerre; aussi, pensons-Nous, quel travail immense ne faudra-t-il pas assumer — quand le monde, fatigué de guerroyer, voudra rétablir la paix — pour abattre les murs cyclopéens de l'aversion et de la haine qui ont été élevés dans la chaleur de la lutte. 311 *(3)*

Conscient des excès auxquels ouvre la voie et poussent inéluctablement les doctrines et les œuvres d'une politique qui ne tient pas compte de la loi de 312 *(99, 144)*

Dieu, Nous Nous sommes efforcé, comme vous le savez, lorsqu'éclatèrent les menaces des conflits, avec toute l'ardeur de notre âme et jusqu'à l'extrême, d'éviter le pire et de persuader aux hommes qui avaient la force entre les mains et, sur les épaules, une lourde responsabilité, de reculer devant un conflit armé et d'épargner au monde des malheurs imprévisibles.

313 (50, 161, 162) Nos efforts et ceux qui étaient venus d'ailleurs, de personnalités influentes et respectées, ne purent obtenir l'effet attendu, surtout à cause de l'inébranlable et profonde défiance, démesurément accrue dans les âmes au cours des dernières années, laquelle avait élevé des barrières insurmontables entre les peuples.

Ils n'étaient pas insolubles les problèmes qu'on agitait entre les nations, mais cette défiance, produite par une série de circonstances particulières, empêchait avec une force presque irrésistible d'ajouter foi encore à l'efficacité des promesses éventuelles, à la durée et à la vitalité des conventions possibles. Le souvenir de la durée éphémère et contestée de pareilles négociations ou accords finit par paralyser tous les efforts capables d'amener une solution pacifique.

314 (53, 117, 146) Il ne Nous resta plus, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, qu'à répéter avec le prophète : "*Nous attendions la paix, et il ne vient rien de bon; le temps de la guérison, et voici l'épouvante*" (a), et à Nous employer, en attendant, autant que Nous le pouvions, à alléger les malheurs découlant de la guerre, bien que cela fut très difficile à cause de l'impossibilité, non surmontée encore, de porter le secours de la charité chrétienne dans les régions où le besoin en est plus urgent et plus grand. Depuis quatre mois, Nous voyons avec une angoisse indicible cette guerre, qui commença et se poursuit dans des conditions si insolites, accumuler des ruines tragiques. Et si jusqu'ici — excepté sur le sol ensanglanté de la Pologne et de la Finlande — le nombre

314a—Jér., XIV, 19.

des victimes peut paraître inférieur à celui qu'on craignait, la somme de douleurs et de sacrifices est arrivée au point d'inspirer une vive anxiété à ceux qui se préoccupent du futur état économique, social et spirituel de l'Europe, et non de l'Europe seulement. Plus le monstre de la guerre se procure, engloutit et s'adjuge les ressources matérielles qui sont toutes mises inexorablement au service des besoins de la guerre, sans cesse croissants, et plus aussi des nations, directement ou indirectement frappées par le conflit, sont en danger de tomber, dirions-Nous, dans une anémie pernicieuse; une question se pose alors pressante : comment une économie épuisée ou exténuée pourra-t-elle trouver après la guerre, les moyens nécessaires à la reconstruction économique et sociale, au milieu des difficultés qui seront énormément accrues de toutes parts et dont les forces et les artifices des ennemis de l'ordre, toujours aux aguets, essaieront de profiter dans l'espoir d'asséner à l'Europe chrétienne le coup décisif?

Même dans la fièvre du combat, de pareilles considérations du présent et de l'avenir doivent retenir l'attention des gouvernants et de la partie saine de chaque peuple, et les presser d'examiner les effets et de réfléchir sur les buts et finalités qui justifieraient la guerre. Et Nous pensons que ceux qui, d'un œil vigilant, regardent ces graves perspectives et considèrent d'un esprit apaisé les symptômes qui, dans de nombreuses parties du monde, indiquent cette évolution des événements, se trouveront, nonobstant la guerre et ses dures nécessités, intérieurement disposés à définir, au moment opportun et propice, clairement en ce qui les regarde, les points fondamentaux d'une paix juste et honorable, et très simplement ne refuseront pas les négociations, si l'occasion s'en présente, avec les précautions et garanties nécessaires. 315 (47, 49)

[*Les points fondamentaux d'une vraie paix. — Invitation à un effort général pour reconduire le monde au droit divin : cf. l'Union des Etats. — Conclusion.*]

LA LOI DU CHRIST, REMÈDE CONTRE LA GUERRE

Homélie **Exsultet jam,** 24 mars 1940.

[*La Résurrection du Christ, principe des vertus chrétiennes.*]

316 *(59)* Mais il y a un autre motif, Vénérables Frères et chers Fils, pour lequel Nous recommandons ardemment à tous cette renaissance spirituelle dans le Christ. En effet cette réforme n'est pas seulement nécessaire pour le bien privé et pour la vie individuelle, mais aussi pour le salut même de la société humaine, particulièrement en cette heure si critique, tandis que de tristes choses apparaissent aux yeux de tous et que l'on en redoute de plus effrayantes encore pour l'avenir. Vous savez en effet en quel temps nous vivons! La concorde entre les peuples est misérablement brisée; les traités solennellement stipulés par engagement réciproque sont parfois bouleversés ou violés unilatéralement et sans accord préalable et certain; on n'entend plus la voix de l'amour fraternel et de l'amitié.

317 *(19, 146)* Tout ce que l'esprit inventif, l'étude ou l'expérience ont produit, toutes les énergies, le bien-être et la richesse, tout ou à peu près ne sert plus qu'à faire la guerre ou à augmenter chaque jour davantage les armements. Tout ce qui était créé ou fait pour la prospérité des peuples et le progrès, est actuellement détourné de son cours et de l'ordre des choses et consacré à la ruine et à la destruction des peuples et des biens. Les courants des échanges pacifiques, paralysés par des dangers de tout genre, sont presque taris, ce qui jette dans la disette en particulier les classes sociales les plus pauvres. En outre — ce qui est pire — alors que les esprits sont aveuglés par la haine et par les rivalités, le sang fraternel coule déjà en beaucoup d'endroits, sur la terre, sur la mer, et même dans le ciel, image sublime de la patrie éternelle.

Il n'est pas rare non plus que Nous assistions avec la plus grande tristesse à la violation du droit qui règle les relations entre les peuples civilisés. Il arrive dès lors que des villes ouvertes, des villages d'agriculteurs, des hameaux soient terrorisés, incendiés, dévastés par des bombardements; des citoyens sans défense, des malades, même des vieillards impotents, des enfants innocents sont privés de leurs maisons et souvent même tués. 318 *(59)*

Pour des maux si graves, quel remède peut-on espérer, sinon celui qui vient du Christ, de son esprit et de sa doctrine qui doivent imprégner très heureusement l'essence même de la société? Seul le Christ, par sa loi et avec sa grâce, peut rénover et restaurer les mœurs, aussi bien privées que publiques, rétablir le juste équilibre entre les droits et les devoirs, mettre un frein au désir immodéré de conquêtes, réprimer les passions, tempérer et perfectionner la justice rigide par le souffle de la charité (a). 319 *(87, 155, 158, 164)*

Celui qui a pu commander aux vents et aux tempêtes, calmer et rendre paisibles les flots de la mer agitée, Celui-là peut également soumettre la volonté des hommes à la concorde et à l'amour fraternel et faire en sorte que les épées se rengainent et que, après avoir déposé les armes, les mains s'étreignent finalement en signe d'entente et d'amitié, quand les rapports entre les peuples auront été librement et heureusement réglés, non au moyen de la force, mais suivant les règles de la vérité, de la justice et de la charité. 320 *(106, 155, 164)*

319[a]—*Christus siquidem unus sua lege potest suaque gratia ut privatos, ita publicos renovare ac redintegrare mores; justam jurium officiorumque æquilibritatem restituere; immodicum potiundarum rerum studium temperare; continere cupidinem; ac districtam justitiam effusa caritate sua consummare atque perficere.*

Nous donc qui, en éprouvant un amour paternel pour tous, partageons avec une profonde affliction les douleurs et les angoisses de Nos fils, Nous supplions le divin Rédempteur, en ce jour heureux et solennel, d'accorder " aux rois, aux princes et à tout le peuple chrétien la paix, la concorde et l'unité " (a). Ainsi soit-il.

LE DEVOIR DE LA PRIÈRE EN TEMPS DE GUERRE

Let. **Superiore anno,** 15 avril 1940 — au cardinal Maglione.

321 (107) L'an dernier, quand le ciel s'obscurcissait par la présence d'épais nuages et que le bruit menaçant et belliqueux des armes rendait tous les peuples inquiets, Nous qui partageons avec un cœur paternel les tristesses et les angoisses de Nos fils, Nous vous avons adressé une lettre pour inviter, par votre intermédiaire, tous les chrétiens à offrir durant le mois de mai qui approchait, des prières et des vœux à la puissante Mère de Dieu, afin que cette Mère très bonne nous conciliât dans nos malheurs la bienveillance de son Fils, offensé par tant de crimes, et que, avec un juste règlement des désaccords et l'apaisement des esprits, la concorde fût rétablie entre les peuples.

322 (107) Mais à présent la situation est devenue plus grave du fait que la guerre a éclaté et qu'elle exerce sa fureur. Elle a déjà provoqué des pertes et des souffrances presque incalculables. Aussi Nous ne pouvons Nous empêcher de conjurer une fois encore avec force Nos fils du monde entier de se rendre à l'autel de la Mère de Dieu, chaque jour du mois prochain qui lui est consacré, et de lui adresser leurs prières suppliantes.

320a—Litanies des Saints.

Tous savent assurément que, dès le début de la guerre, Nous n'avons laissé aucun moyen en Notre pouvoir — qu'il s'agisse de documents officiels et de discours, ou d'entretiens et de démarches à propos de cette affaire — en vue d'exhorter tous les peuples à rétablir entre eux la paix et la concorde, qui soient basées sur la justice et perfectionnées par une charité réciproque et fraternelle. 323 (107, 111, 155)

Vous savez bien, cher Fils, qui Nous assistez de si près dans le gouvernement de l'Eglise universelle et qui êtes en relations aussi intimes avec Nous, combien profondément Nous souffrons des épreuves et des angoisses des peuples belligérants, au point que Nous pouvons sur ce point reprendre en Nous les appliquant les paroles de l'Apôtre saint Paul : " *Qui est faible que je ne sois faible aussi* " (a)? 324 (107, 111)

Notre âme est aussi remplie d'une très grande tristesse à cause non seulement des maux épouvantables qui ont fondu sur les nations en guerre, mais encore des dangers chaque jour plus redoutables qui menacent aussi les autres nations. Mais si, comme Nous l'avons dit, Nous n'avons omis aucun des moyens humains, secours, conseils, en Notre pouvoir, pour éloigner cette accumulation de maux, cependant Nous plaçons Notre suprême espoir en Celui qui seul peut tout, qui enferme la terre dans le creux de sa main, et au pouvoir de qui se trouvent le sort des peuples et l'esprit ainsi que la volonté de leurs chefs. Aussi désirons-Nous que tous joignent leurs prières aux Nôtres, afin que le Dieu des miséricordes hâte d'un geste tout-puissant la fin de cette désastreuse tempête. 325 (107, 111)

Mais puisque, d'après l'affirmation de saint Bernard : " Telle est la volonté de Dieu qui a voulu que tout nous vienne par Marie " (a), que tous recourent à Marie, que, devant son autel ils répandent leurs prières, leurs 326 (107)

324a—II Cor., XI, 29.
326a—*Serm. in Nativ. B. M. V.; P. L.*, CLXXXIII, 441.

larmes, leurs douleurs, demandant à Marie consolation et soulagement! Ce qu'au témoignage de l'histoire, nos ancêtres ont eu toujours coutume de faire publiquement et avec grand fruit, dans des circonstances critiques ou aux époques de malheur, nous aussi, dans le très pressant danger qui nous étreint, ne manquons pas de le faire, en marchant avec confiance sur leurs traces. La Bienheureuse Vierge jouit en effet d'un si grand crédit auprès de Dieu et d'un tel pouvoir sur son Fils que, comme le chante Dante (b), celui qui ayant besoin de secours ne recourt pas à Marie, celui-là entreprend de voler sans ailes. Elle est à la vérité la toute-puissante Mère de Dieu, et aussi, chose qui est très agréable, notre Mère très aimante. C'est pourquoi qu'il nous soit à tous bien doux de nous mettre sous sa protection et sous son patronage, et de nous reposer dans sa maternelle bonté.

327 (*107*) Mais en particulier Nous souhaitons, chers Fils, qu'à nouveau, pendant le mois qui vient, les phalanges pures des enfants remplissent, âmes suppliantes, les églises dédiées à la Vierge, et, par l'intercession de Celle qui est médiatrice de paix, obtiennent de Dieu pour tous les peuples et nations une ère de paix. Que chaque jour ils se réunissent autour de l'autel de leur Mère du ciel, à genoux et les mains tendues, qu'ils lui offrent prières et fleurs, eux qui sont les fleurs du jardin mystique de l'Eglise. Oui, Nous avons une grande confiance dans leurs prières, eux dont les "*anges voient toujours la face du Père*" (a) et dont le visage respire l'innocence, et les yeux brillants reflètent quelque chose de la lumière céleste. Nous savons en effet que le divin Rédempteur les entoure d'un amour particulier et que sa très sainte Mère les aime d'un amour tendre et bienveillant. Nous savons que les prières des âmes innocentes parviennent jusqu'au ciel, désarment la justice divine et obtiennent pour elles-mêmes et pour les autres les faveurs célestes.

326b— *Divine Com.*, Par. 33, 13-15.
327a—Matth., XVIII, 10.

Qu'on établisse donc, au sein de ces troupes d'enfants, comme une pieuse émulation dans la prière; qu'elles ne cessent pas, par leurs supplications répétées, de hâter l'accomplissement de nos désirs en se rappelant la promesse du Christ : "*Demandez et vous recevrez; cherchez et vous trouverez; frappez et l'on vous ouvrira*" (b).

Fasse le Dieu très bon, ému jusqu'à la miséricorde par les voix de tant de suppliants réunis, par celles surtout des enfants innocents, que les âmes s'apaisent et s'unissent dans l'amour fraternel, que l'ordre véritable et la tranquillité se rétablissent, que l'arc-en-ciel de la paix, présage d'une ère plus heureuse pour la société humaine, brille au plus tôt.

[*Conclusion.*]

L'INVASION DES PAYS NEUTRES

Message à S. M. Léopold III, Roi des Belges, 10 mai 1940.

Au moment où pour la deuxième fois, contre sa volonté et son droit, le peuple belge voit son territoire exposé aux cruautés de la guerre, Nous envoyons avec une profonde émotion à Votre Majesté et à toute sa nation si aimée l'assurance de Notre paternelle affection; et en priant Dieu Tout-Puissant que cette dure épreuve s'achève moyennant le rétablissement de la pleine liberté et de l'indépendance de la Belgique, Nous accordons de tout cœur à Votre Majesté et à son peuple Notre Bénédiction apostolique. 328 (*61, 100*)

Message à S. M. la Reine des Pays-Bas,
10 mai 1940.

Venant d'apprendre avec une vive émotion que les efforts de Votre Majesté en vue de la paix n'ont pu préserver son noble peuple de devenir théâtre de guerre, 329 (*61, 100*)

327b—Matth., VII, 7; Luc, XI, 9.

contre sa volonté et son droit, Nous supplions Dieu, arbitre suprême des destins des nations, de hâter par son secours tout-puissant le rétablissement de la justice et de la liberté.

Message à S. A. R. la Grande-Duchesse de Luxembourg, 10 mai 1940.

330 (61, 100) En ce moment douloureux où le peuple du Luxembourg, en dépit de son amour de la paix, se trouve enveloppé dans le tourbillon de la guerre, Nous Nous sentons plus près de lui par le cœur, et, tandis que Nous implorons l'aide et la protection de sa Céleste Patronne pour qu'il puisse vivre en liberté et indépendance, Nous accordons à Votre Altesse Royale et à ses fidèles sujets Notre Bénédiction apostolique.

DROIT ET MORALE DE GUERRE

Al. au Consistoire, 2 juin 1940.

[*Remerciements pour les vœux du Sacré Collège.*]

331 (44, 99) Ah! si Dieu avait pu, dans ses desseins insondables et toujours justes pour le gouvernement du monde, Nous permettre d'arrêter de quelque manière le cours cruel des événements! Maintenant que s'achève le neuvième mois de la guerre, que la bataille fait rage avec plus d'impétuosité et de ravages sur les champs ensanglantés et les mers perfides, sous les foudres des navigateurs volants, et qu'elle s'étend même à des peuples étrangers au conflit, Nous avons présentes à Notre esprit ces semaines agitées où se succédaient les craintes et les espérances, quand, attiré encore par de faibles lueurs de paix, conscient des devoirs de Notre ministère apostolique, suivant les impulsions de Notre cœur, Nous consacrions toutes Nos pensées et tous Nos efforts au bien-être de tous les peuples, Nous employant à dissuader les gouvernants de recourir à la violence

et à les gagner à l'idée d'un règlement pacifique, juste, honorable et proportionné au sens des responsabilités devant les hommes et devant Dieu.

Si, aujourd'hui, Vénérables Frères et chers Fils, 332 (147)
Nous regardons et contemplons l'Europe, terre de la foi et de la civilisation chrétienne par vocation divine, se déchirant par le fer et par le feu; si Nous considérons les destructions et les ruines immenses, et les souffrances cruelles qui s'accumulent et s'étendent dans tant de régions et de campagnes, qui donnaient auparavant le pain et la tranquillité à tant de peuples; si Nous pesons les tristes effets économiques, sociaux, intellectuels, religieux et moraux, et les dures répercussions qui résultent, même au delà des océans, d'un prolongement et d'une cruelle aggravation du conflit; si Nous regardons et pesons tout cela, c'est alors pour Notre esprit une vision affligeante et aggravante, qui Nous fait lever les yeux au ciel, en invoquant l'infinie pitié de Dieu sur ces pauvres enfants des hommes, divisés entre eux par des conflits d'idées et d'intérêts, emportés par la zizanie, la haine, la rancœur, la vengeance, dans un océan de misères et de deuils.

Peut-être, est-ce là l'heure terrible où Dieu pèse 333 (2, 48)
les mérites et les démérites? Nous baissons la tête devant l'impénétrable jugement de Dieu; et, rentrant en Nous-même et dans Notre conscience, Nous Nous sentons assuré d'avoir suivi, dans Notre action pacifiante, la voie royale qui conduit à la paix intérieure comme à la paix extérieure, au respect des sentiments humains, au sens de la vraie justice et de l'équité condescendante, à l'objectivité et à une appréciation équitable des intérêts de tous les peuples.

La guerre actuelle a désormais atteint toute son 334 (60, 102)
intensité de ruées sanglantes et de progrès destructeur, et ses ruines prennent des proportions gigantesques, pas au point cependant que les pertes extérieures et matérielles puissent se comparer à la destruction du patrimoine spirituel et moral. Quel signe plus éloquent,

plus épouvantable de l'anéantissement progressif et du renversement des valeurs spirituelles, que la dissolution croissante des règles du droit remplacé par la force qui comprime, enchaîne et étouffe les réactions éthiques et juridiques? Et n'en avons-Nous pas une preuve très claire dans le fait que des régions et des nations les plus traditionnellement attachées à la paix ont été entraînées dans l'ouragan de la guerre?

335 (52, 76, 80, 89) Alors même qu'on est sous le poids des dures nécessités de la lutte, c'est une règle de prudence de détourner le regard du présent orageux pour le porter vers l'aube d'un avenir meilleur et plus ordonné, et de ne pas oublier les paroles si lumineuses de saint Augustin : *Non pax quæritur ut bellum excitetur, sed bellum geritur, ut pax acquiratur. Esto ergo etiam bellando pacificus, ut eos quos expugnas ad pacis utilitatem vincendo perducas* (a). Animés par cette maxime de sagesse, comme d'ailleurs Nous l'avons exposé en d'autres circonstances, spécialement dans Notre allocution de Noël, Nous insistons, Vénérables Frères et bien-aimés Fils, et Nous conjurons de nouveau toutes les parties adverses de se souvenir toujours de ces devoirs d'humanité qui ne perdent rien de leur valeur, même en face du droit et de la morale de guerre. Aussi le même grand Docteur s'écriait-il que *fides quando promittitur, etiam hosti servanda est, contra quem bellum geritur;* ni Notre parole ni Notre œuvre ne sont partisanes; Nous accomplissons un devoir que Nous dictent la vérité et l'amour, que Nous imposent le bien et la prospérité de tous, que Nous commande le Siège de Père commun des rachetés par le Christ; et Nous contribuons de Notre côté, par les moyens qui Nous sont fournis par Notre ministère apostolique, à ne pas laisser les regards se détourner des normes idéales et des principes essentiels d'une paix qui veut être juste, honorable et durable.

335[a]—S. Aug., *Ep. 189*, n. 6; Migne, *P.L.*, XXXIII, 856.

Nous ne croyons pas pouvoir renoncer en cette occasion à exprimer la douleur que Nous éprouvons en voyant combien, dans plus d'une région, les traitements infligés aux non-combattants sont loin d'être conformes aux règles de l'humanité. Dieu Nous est témoin qu'en affirmant cette vérité, Nous ne sommes poussé ni par l'esprit de parti ni par la considération de qui que ce soit. Le jugement moral d'une action ne peut être appuyé sur des considérations personnelles. Aucun peuple n'est à l'abri du danger de voir quelques-uns de ses fils se laisser mener par leurs passions et sacrifier au démon de la haine. Ce qui importe surtout, c'est le jugement que porte l'autorité publique sur de telles déviations et dégénérations de l'esprit de lutte, et sa promptitude à y mettre fin (a). 336 (74, 76, 78)

C'est donc à la dignité du nom de l'autorité elle-même qu'il appartient, lorsque les théâtres de la guerre s'étendent au delà des frontières de son propre pays, de veiller à ce que ne sombre pas la dignité imperturbable de la raison qui dicte les principes souverains l'obligeant à promouvoir le bien et à contenir le mal; ces principes renforcent et honorent les ordres de ceux qui commandent; et ils concilient, rendent ceux qui sont soumis plus enclins et prompts à plier leur volonté et à travailler au bien commun. C'est pourquoi plus les territoires que le conflit soumet à une domination 337 (73, 74, 75, 76)

336[a]—*Nè crediamo lecito in questa occasione di rinunciare a effondere il Nostro cordoglio nel vedere come il trattamento verso i non combattenti, in più di una regione, sia lungi dall' essere conforme e consentaneo alle norme dell' umanità. Dio Ci è testimonio, che nell' affermare questa doverosa verità, non Ci muove nè spirito di parte nè riguardo a persona alcuna. Da considerazioni personali non può essere guidato il giudizio morale di un' azione. Nessun popolo è immune dal pericolo di vedere alcuni dei suoi figli lasciarsi trasportare dalle passioni e sacrificare al demone dell' odio. Ciò che soprattutto importa è il giudizio, che la pubblica autorità dà di tali deviazioni e tralignamenti dello spirito di lotta, e la prontezza a farli cessare.*

étrangère prennent d'extension, plus il devient urgent de mettre l'ordre juridique, qu'on entreprend d'y établir, en harmonie avec les dispositions du droit des gens et surtout avec ce qu'exigent l'humanité et l'équité. Il ne faut pas non plus méconnaître qu'à côté des précautions de sûreté justifiées par les vrais besoins de la guerre, le bien des populations des territoires occupés ne cesse d'être une règle obligatoire pour ceux qui exercent le pouvoir. La justice et l'équité requièrent qu'elles soient traitées comme la puissance occupante désirerait qu'en un cas analogue fussent traités ses propres compatriotes (a).

338 (74, 76) Il n'est pas malaisé à qui veut s'élever au-dessus des passions humaines, de tirer les conséquences de ces principes élémentaires de la saine raison pour disposer un règlement des questions spéciales concernant les pays occupés, lequel soit aussi conforme à la conscience humaine et chrétienne qu'à la vraie sagesse d'Etat : le respect de la vie, de l'honneur et de la propriété des citoyens, le respect de la famille et de

337a—*Onde spetta al degno nome dell' autorità medesima che con l' ampliarsi i campi della guerra oltre i propri confini non venga meno la imperturbata dignità della ragione che detta quei sommi principi del promuovere il bene e del contenere il male, i quali rafforzano e onorano gli ordinamenti di chi comanda, e conciliano e rendono più incline e pronto, chi vi è soggetto, a piegare la volontà e l' opera per il comune interesse. E perciò quanto più si estendono i territori che il conflitto sottopone a dominazione estranea, tanto più urgente diviene il debito di porre l' ordinamento giuridico, che in essi si mette mano ad applicare, in armonia con le disposizioni del diritto delle genti e soprattutto con le esigenze dell' umanità e dell' equità. Nè è da disconoscere che, accanto alle precauzioni di sicurezza giustificate da vere necessità di guerra, il bene delle popolazioni cadute sotto la occupazione non cessa di rimanere una norma obbligatoria per l' esercizio del pubblico potere. Giustizia ed equità richieggono che esse vengano trattate così come, in caso analogo, la Potenza occupante desidererebbe di veder trattati i propri connazionali.*

ses droits; et au point de vue religieux, la liberté de l'exercice privé et public du culte divin et de l'assistance spirituelle qui convient au peuple respectif et à sa langue, la liberté de l'instruction et de l'éducation religieuse, la sûreté des biens ecclésiastiques, la faculté laissée aux évêques de correspondre avec leur clergé et avec leurs fidèles dans tout ce qui concerne le soin des âmes (a).

Quant à Nous, *nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum* (a), désireux 339 (100)
d'adoucir au moins les conséquences de la guerre, Nous adressons Notre amour paternel à tous Nos fils et filles, soit des populations germaniques, qui Nous sont toujours chères, au milieu desquelles Nous avons passé de longues années de Notre vie, soit des Etats alliés à qui nous lient de même de pieux et doux souvenirs, Nous rappelant aussi avec une sollicitude constante la nation polonaise si éprouvée et tant aimée de Nous, comme d'autres nobles peuples aux souffrances tragiques, auxquels Nous prions le Très-Haut d'envoyer sans tarder le réconfort souhaité. D'ailleurs, Nous mettons Notre inébranlable confiance en Dieu; de même qu'Il gouverne sagement les hommes et les événements, ainsi, du haut du ciel, Il régit l'Eglise

338a—*Da questi principi elementari di sana ragione non è malagevole, a chi voglia elevarsi sopra le passioni umane, di trarre le conseguenze per disporre un regolamento delle questioni speciali riguardanti i paesi occupati, che sia conforme non meno alla coscienza umana e cristiana che alla vera sapienza di Stato : il rispetto della vita, dell' onore e della proprietà dei cittadini, il rispetto della famiglia e dei suoi diritti; e, dal lato religioso, la libertà dell' esercizio privato e pubblico del culto divino e della assistenza spirituale in una maniera conveniente al rispettivo popolo e alla sua lingua, la libertà della istruzione ed educazione religiosa, la sicurezza dei beni ecclesiastici, la facoltà ai Vescovi di corrispondere col loro clero e coi loro fedeli nelle cose concernenti la cura delle anime.*

339a—II Cor., VI, 3.

à qui Il a donné l'empire sur les âmes et à qui Il a appris, en lui assignant la route de vérité et de vertu divine qu'elle doit suivre sans arrêt, à avancer *per arma justitiæ a dextris et a sinistris, per gloriam et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam* (b), faisant du bien à ceux qui la calomnient et à ceux qui la louent, aimant ceux qui l'aiment et ceux qui la haïssent, priant pour ceux qui la persécutent et pour ceux qui la protègent, appelant les nations dans l'unique bercail du Christ, suppliant le ciel pour les rois et les puissants, *ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate* (c), et apaisant dans son voyage vers l'éternité les discordes et les conflits du monde.

Devoirs des chrétiens

340 *(110)* On ne connaît que trop, Vénérables Frères et chers Fils, les excitations et les dangers spirituels et moraux qui, en ces jours de tempête, menacent plus que jamais, dans les âmes, les principes chrétiens de foi et de vie. Un ramassis confus d'opinions nouvelles et opposées, d'impressions et de stimulants de tendances mal criblées, excitent les masses populaires, pénètrent jusque dans des milieux qui en des temps plus tranquilles étaient dociles à se laisser éclairer et guider par des normes limpides et sages, et imposent à la conscience chrétienne une vigilance continuelle et obstinée pour demeurer fidèle à sa droiture et à sa vocation. Attirés dans le vertigineux et passionné tourbillon des événements, les esprits courent trop souvent le danger de voir leurs facultés obscurcies et de voir affaiblie leur promptitude de jugement selon les indéfectibles et pures règles de la loi divine.

341 *(110)* Or, si le chrétien, fort de sa foi, intrépide dans l'accomplissement de son devoir, doit être prêt

339b—II Cor., VI, 7-8.
339c—I Tim., II, 2.

à participer aux événements, aux tâches et aux sacrifices du jour, il ne doit pas être moins attentif et prêt à en récuser les erreurs; de manière que plus il voit s'épaissir les ténèbres de l'incrédulité et du mal, plus aussi il doit redoubler de courage et d'élan, même au milieu des épreuves, pour faire resplendir la brillante lumière du Christ, qui soit un guide pour les dévoyés, une direction et un accompagnement vers un retour au patrimoine spirituel oublié et abandonné par tant de gens! Inaccessible aux menées du dehors, le chrétien marchera et avancera sans dévier dans la nuit ténébreuse d'ici-bas, mais il fixera son regard vers les étoiles resplendissantes dans le firmament de l'éternité, terme et récompense consolante de son espérance. Si plus durs et plus pesants sont les sacrifices demandés à l'humanité, c'est aussi avec plus de vigueur et d'efficacité qu'il alimentera et développera dans son âme la force jaillissante du précepte divin de l'amour et l'anxieux souhait d'en faire le pôle de ses intentions et de ses actions. Il ne se pliera ni ne se soumettra dans la pusillanimité devant l'âpreté des temps; même quand les périls semblent fermer toute voie de sauvetage, c'est dans les périls eux-mêmes que le chrétien sentira croître ses forces dans les proportions mêmes de la grandeur de sa mission. Et si l'esprit orgueilleux d'un matérialisme athée lui adresse la demande : *ubi est spes tua?* alors, sans crainte ni du présent ni de l'avenir, il répondra avec les justes de l'antiquité : *Nolite ita loqui ; quoniam filii sanctorum sumus, et vitam illam expectamus, quam Deus daturus est his, qui fidem suam numquam mutant ab eo* (a).

La foi et la fidélité immuables envers Dieu sont le fondement de l'espérance des héros chrétiens, de cette espérance qui ne confond pas. A tous ceux qui ont vu leur bonheur d'ici-bas brisé et détruit par l'ouragan de la guerre, à tous ceux qui gémissent en proie à d'incroyables souffrances extérieures et intérieures, 342 *(110)*

341a—Tob., II, 17-18.

à tous ceux qui souffrent, frères des premiers croyants en Jésus-Christ, Nous montrons les légions de héros et d'héroïnes antiques et modernes, et nous leur crions avec l'Apôtre des nations : *Fratres... non contristemini, sicut et ceteri, qui spem non habent* (a). N'est-elle pas une puissante consolation, cette espérance ancrée en toute sécurité et stabilité dans Notre âme et qui pénètre au delà du voile du ciel, où est entré Jésus, comme Notre précurseur (b)? En ce mois du Sacré-Cœur, unique Maître de l'humanité, Maître d'une douceur qui vainc toute cruelle atrocité, et d'une humilité qui ne piétine pas le faible et la victime, puissent les douleurs et les sacrifices, généreusement supportés par ceux qui à la cuirasse de la foi joignent l'ancre de l'espérance, puissent-ils leur donner une force nouvelle plus pure afin que de cette terre, travaillée par la souffrance, germe et fleurisse un raffermissement moral plus franc et persévérant, selon la parole de l'Apôtre : *Omne gaudium existimate, fratres mei, cum in tentationes varias incideretis; scientes quod probatio fidei vestræ patientiam operatur. Patientia autem opus perfectum habet* (c). Tel est le haut degré de la joie de souffrir où s'exhausse la patience en montant par les degrés de la souffrance résignée et de la souffrance embrassée volontiers.

343 (*110, 153*) Mais la patience est aussi un grand don de Dieu, et devient persévérance, quand elle ne défaille pas, mais au contraire accompagne d'un pas égal le *crescendo* des souffrances et des épreuves. Par là, la patience s'unit aussi à la prière persévérante, que le divin Rédempteur lui-même Nous a inculquée. Nous ne pouvons donc cesser d'exhorter tous ceux qui, sur la terre, sont les fils de l'Eglise du Christ, à adresser, avec une sainte violence, leurs inlassables prières au Cœur du divin Sauveur, Roi de la paix, pour qu'Il répande les fleuves de la douceur et de l'humilité sur

342a—I Thess., IV, 13.
342b—Hebr., VI, 20.
342c—Jac., I, 2-4.

les peuples exaspérés par les conflits, pour qu'Il arrête les massacres qui ensanglantent les champs et les cités, pour qu'Il inspire aux chefs des nations ces grandes pensées de modération et de paix, qui viennent du cœur, où Dieu posa pour fondement la bonté à la ressemblance divine, afin que cessent la lutte sanglante et la tragique destruction du bien-être des peuples, et qu'ainsi, parmi tant de ruines et de larmes, s'ouvre enfin le chemin vers le temple d'une paix saine, scellée non par la haine et la vengeance, mais marquée de la noble majesté de la justice.

C'est avec ce souhait dans le cœur et cette prière sur les lèvres, que Nous vous donnons de tout cœur, Vénérables Frères et chers Fils, comme gage de grâce et de consolation céleste, la Bénédiction apostolique.

LES LEÇONS D'UNE AMÈRE EXPÉRIENCE

Al. à l'Ambassadeur de France, 9 juin 1940.

Les paroles que vous venez de prononcer, Monsieur l'Ambassadeur, en Nous remettant vos lettres de créance, empruntent à la gravité de cette heure, où fondent sur les fils et les filles de votre patrie tant d'indicibles douleurs, un accent profondément pathétique. 344 (*101*)

Revenant en pensée vers cette terre de France, que Nous admirions, il y a trois ans, lors de Notre Légation à Lisieux, dans l'éclatante parure de sa fécondité estivale, Nous la voyons aujourd'hui rougie du sang de ses enfants et couverte de ruines sans nom. Comme Notre divin modèle, le bon Pasteur, Nous sentons Notre cœur s'émouvoir de compassion, devant cet excès de dévastation et de souffrances, qui donne une palpable réalité aux lamentations du Psalmiste : " *Seigneur,*

vous avez fait voir à votre peuple de dures épreuves; vous l'avez abreuvé d'un vin d'amertume " (a).

345 (*164*) Dans ce grand désarroi, vous avez rappelé, Monsieur l'Ambassadeur, les vérités d'ordre général qui, par-dessus les frontières linguistiques ou nationales, constituent le fonds essentiel du patrimoine moral de l'humanité. Parmi ces fondamentales valeurs spirituelles, vous avez donné à la foi chrétienne, ou, comme vous dites, " à la conception chrétienne de la société et de la vie ", la place d'honneur qui lui revient.

346 (*16, 141*) Comme des éclairs fondant d'épais nuages, les lueurs dévastatrices de la guerre, dont l'incendie a embrasé de nouveau le vieux continent, ont déchiré devant les yeux de tout observateur attentif et sincère le voile des préjugés, que n'arrivaient point à percer, depuis plus d'un demi siècle, la voix de l'Eglise et spécialement les avertissements réitérés des derniers Papes, Nos vénérés Prédécesseurs. L'enchaînement des causes et des effets se fait jour même dans certains esprits, qui jusqu'ici considéraient avec indifférence la croissante déchristianisation de la vie publique et privée, inclinant parfois à voir dans le recul de l'idée chrétienne un progrès de la civilisation moderne; bon nombre d'entre eux commencent à s'apercevoir, ou en viennent à constater douloureusement, que l'affaiblissement de la foi et l'oubli de l'Evangile ont au contraire accéléré les décompositions intérieures et aggravé les dissensions extérieures, entre les classes sociales comme entre les nations. Puissent les leçons de cette amère expérience se traduire par des actes, qui permettent d'espérer un réveil de l'esprit chrétien pour l'avenir, particulièrement dans l'éducation de la jeunesse!

347 (*141, 142*) La France, qui met une légitime fierté à se dire la fille aînée de l'Eglise, affrontera avec d'autant plus d'énergique assurance les épreuves futures, que ses enfants,

344a—Ps. LIX, 5.

à tous les degrés de l'échelle sociale, feront plus résolument appel aux réserves de force morale contenues dans sa tradition chrétienne, réserves opulentes accumulées depuis des siècles et n'attendant que d'être libérées des entraves opposées encore à leur expansion bienfaisante, pour faire sentir aux gouvernants et au peuple leur plein et total effet.

Dans le chaos actuel des pensées et des sentiments, 348 (*111, 155, 157*) Nous voyons, comme un accompagnement inévitable et lamentable des conflits armés, s'ouvrir toujours plus vastes entre les nations des abîmes de passion, de haine, de mépris conscient ou inconscient pour les idées et les opinions d'autrui. Il en résulte pour Nous, comme Père de la chrétienté, un double et pressant devoir. Chez nos fils et filles de tous les pays, de tous les peuples, Nous voulons d'une part éveiller ou réveiller le sentiment des responsabilités qui s'imposent à la conscience chrétienne; d'autre part, préparer et affermir dans les âmes une franche disposition à tout entreprendre, pour qu'à des événements encore sans exemple et modifiant profondément, outre la physionomie de l'Europe, la structure extérieure et sociale de l'humanité, succède l'instauration d'un nouvel ordre chrétien, où soient appliqués loyalement et intégralement ces principes fondamentaux d'équité, de modération, de charité, sans lesquels ne peut se concevoir une vraie et durable paix.

Quand viendra cette heure désirée? Dieu en garde le secret; 349 (*151*) mais Nous Le supplions d'en hâter l'avènement. Nous implorons aussi de Lui lumière et sagesse, pour ceux à qui sa providence assignera le rôle d'architectes, lourd de responsabilités, dans la construction de la cité future, fondée sur la justice et la saine liberté. En attendant, Nous recommandons Nos chers fils et filles de France à la puissante et paternelle protection du Très-Haut.

Avec Nos souhaits pour Son Excellence Monsieur le Président de la République, à qui vous voudrez bien,

Monsieur l'Ambassadeur, en transmettre la sincère expression; avec le salut personnel de bienvenue que Nous vous adressons, Nous vous donnons l'assurance que, dans l'exercice de votre haute mission, vous trouverez en Nous un bon vouloir qui ne se démentira point, et un appui toujours prêt à se manifester.

RÉACTION CHRÉTIENNE DANS LA DÉFAITE

Let. **L'expression du dévouement,** 29 juin 1940 — à l'épiscopat français.

350 *(101, 141)* L'expression de dévouement filial que vous Nous faites parvenir au lendemain du désastre sans précédent qui vient de s'abattre sur votre patrie et la prière que vous Nous adressez pour avoir de Nous une parole de réconfort, répondent à Notre vif désir de Nous trouver en ce moment au milieu de vous, très chers Fils et Vénérables Frères, pour vous dire l'écho profond éveillé dans Notre cœur de Père par la calamité qui plonge la France dans le deuil. Certes, ce sentiment de toute paternelle affection qui Nous a permis de partager si souvent, de loin comme de près, la joie de vos fastes religieux, ne Nous permet pas de rester à l'écart au jour de votre malheur, tandis que les larmes coulent à travers la France aussi abondantes que le sang généreux dont sa vaillante jeunesse lui a fait, au cours de cette guerre, un si noble sacrifice.

Nous voici donc avec vous, pasteurs, prêtres, fidèles, ému de votre sort, mais consolé en même temps de retrouver en vous aux jours de l'épreuve, dans toute sa dignité, l'âme catholique de cette France que la prospérité a pu égarer parfois hors de ses plus nobles traditions, mais que le malheur n'a jamais abattue et a si souvent rapprochée de Dieu pour la rendre, plus vigoureuse et consciente, à sa grande mission spirituelle

et chrétienne. C'est précisément vers cette mission, qui est son plus beau titre de gloire, que Nous voulons vous inviter à élever vos yeux, ainsi que vos meilleures espérances, pour vous rendre plus parfaitement compte qu'en une heure si triste de votre histoire votre rôle providentiel reste dans toute sa valeur.

Oui, les malheurs mêmes par lesquels Dieu visite 351 *(101, 141)* aujourd'hui votre peuple, seront, Nous n'en doutons pas, dans les adorables desseins de sa Providence, la condition propice d'un plus sûr travail spirituel pour le relèvement de la nation tout entière et pour son plus riche rendement dans la société chrétienne.

N'est-ce pas là la vraie grandeur d'un peuple, aussi bien que de tout homme ayant conscience de sa dignité et de la valeur de la vie? N'est-ce pas dans la douleur qu'il nous est donné à tous de mieux ouvrir les yeux à la vérité éternelle et de retrouver les chemins de la sagesse pour notre véritable félicité?

Or, Nous n'ignorons pas de quelles ressources spirituelles la France dispose pour entrer dans cette voie et se ressaisir dans son âme, pour faire de son malheur le levier d'une nouvelle ascension spirituelle, qui sera pour elle le gage d'un solide et durable bonheur.

Ces ressources sont si nombreuses et si puissantes qu'elles n'attendront pas — Nous en sommes sûr — la conclusion de la paix pour se mettre en œuvre et donner au monde le spectacle d'un grand peuple, digne de ses traditions séculaires, qui trouve dans sa foi et dans sa charité inlassable la force de faire face à l'adversité et de reprendre sa marche sur le chemin de l'honneur et de la justice chrétienne.

Aussi aimons-Nous à croire que vous tous, Chers 352 *(101, 141)* Pasteurs et prêtres de Jésus-Christ, après avoir tout donné à la Patrie dans les horreurs de la guerre, vous vous empresserez maintenant de vous rendre à vos postes et dans la reprise laborieuse de la vie du pays, vous ferez un devoir de vous pencher, comme le bon

Samaritain de l'Evangile, sur vos ouailles blessées pour soigner leurs plaies et soulager leurs maux par les moyens sans nombre dont la charité dans votre pays a toujours eu le secret.

C'est dans cette douce confiance que Nous Nous adressons, chers Fils et Vénérables Frères, à vos âmes d'évêques et de pères pour porter à la grande famille française, aujourd'hui plus que jamais serrée autour de ses Pasteurs, Notre parole de réconfort dans la lumière de ce Dieu qui n'humilie jamais ses enfants, si ce n'est pour les redresser dans sa justice et les rendre dignes de Lui.

Tandis que Notre cœur s'ouvre à la plus grande pitié pour tous ces chers Fils de France et que Nous les embrassons paternellement en Jésus-Christ, Nous envoyons à tous, Pasteurs, Prêtres et fidèles, comme gage de Notre toute spéciale bienveillance, la Bénédiction apostolique.

AUCUNE HAINE DANS LE COMBAT

Al. aux nouveaux époux, 10 juillet 1940.

[*Le sang versé par la force est un appel à la vengeance; le sang du Christ versé est un appel au pardon des injures. — Le pardon des injures dans l'Ancien et le Nouveau Testament.*]

353 (*51, 81, 130*) Le danger de l'heure actuelle, par exemple, c'est que dans bien des cœurs le noble et légitime sentiment du patriotisme ne dégénère en passion de vengeance, en orgueil insatiable chez les uns, en incurable rancœur chez les autres. Un chrétien fidèle et courageux dans la défense de sa patrie n'a pas le droit de haïr ceux qu'il est obligé de combattre. On voit sur les champs de bataille les personnes attachées au service des ambulances, les infirmiers et les infirmières, se prodiguer pour les soins des malades et des blessés sans distinction de nationalité. Mais faut-il donc que les hommes arrivent jusqu'au seuil de la mort pour se reconnaître frères les uns des autres? Cette admirable, mais peut-être tardive charité ne suffit point : il faut que par la méditation et la pratique de l'Evangile, la multitude des chrétiens prenne enfin conscience des liens fraternels qui l'unissent dans une commune rédemption par les mérites du sang de Jésus-Christ; il faut que les âmes trouvent, dans ce même sang devenu leur breuvage, la force, héroïque au besoin, d'un mutuel pardon, lequel n'exclut point le rétablissement, indispensable à toute vraie et durable concorde, de la justice ou du droit lésé.

[*Le pardon des injures dans la vie de famille.*]

LA GUERRE, INSTRUMENT DE LA JUSTICE DIVINE

Al. à l'Ambassadeur de Bolivie, 10 août 1940.

[*Souhaits de bienvenue.*]

Vous venez, Monsieur l'Ambassadeur, des hautes et 354
sereines cimes des Andes, à travers le grand Océan, (*22,*
de cette Nation catholique dont la capitale a été fondée *23,*
sous le doux nom de Notre-Dame de la Paix. Au *85,*
moment où les convulsions d'une grande guerre *91,*
tourmentent l'Europe, vous arrivez en nous augurant *106,*
cordialement la consolation du succès pour Nos efforts *107,*
et Nos désirs intenses de paix. Comme fils et repré- *113,*
sentant d'un peuple qui se sent fier de la culture *151*)
catholique reçue de l'Europe, vous savez très bien que, pour l'humanité rachetée par le Christ, il est impossible d'avoir une paix véritable hors des principes et des règles de justice et de charité promulguées dans l'Evangile. En tout temps, la Chaire de Pierre s'est efforcée d'obtenir que les hommes cherchent sans passion une noble solution aux problèmes qui les divisent sur les suprêmes critères de la véritable

fraternité humaine. Nous aussi, éprouvant en ce moment toute la gravité du poids de Notre devoir, Nous déclarons que Nous ne cesserons pas de conseiller sur le même sujet avec une insistance paternelle le monde entier, et particulièrement ceux qui ont la très grande responsabilité de l'avenir des nations. Nous pensons avec saint Augustin que " Dieu est celui qui dirige le commencement, le cours et la fin même des guerres " (a). Par conséquent, Nous ne doutons pas que la divine Providence saura tirer des fruits spirituels et moraux de la querelle; mais en même temps, Nous faisons un appel pour que l'on suive la voix de l'Eglise quand elle ordonne, dans son amour maternel, de prier et conseille aux hommes d'épargner à l'humanité le fléau de la guerre.

[Conclusion.]

LE SEIGNEUR, MAÎTRE DE LA GUERRE

Al. au Tribunal de la S. Rote romaine, 1er octobre 1940.

[Eloge du Tribunal. — Les causes matrimoniales.]

355 (1, 100) Permettez pour finir que Notre pensée et Notre cœur retournent à la source de Notre douleur, dans la vue de ces fils aimés et combattant les uns contre les autres, comme s'ils n'étaient pas frères dans une même foi et une même espérance. Cette lutte sanglante et destructrice, l'Histoire la jugera comme elle voudra; mais la pensée et le jugement de l'homme ne sont pas la pensée et le jugement de Dieu. A son tribunal, les familles nationales entendent au cours des siècles une sentence qui s'accomplit infailliblement " *Consilium Domini in æternum manet* " (a) et tandis que le

354a—S. Augustin, *Cité de Dieu*, l. VII, c. 30; ***P. L.***, XLI, 219.
355a—Ps. XXXII, 11.

Seigneur " *dissipat consilia gentium, reprobat autem cogitationes populorum et reprobat consilia principum* " (b), avec justice et miséricorde Il abat et élève, donne et enlève les empires, Il en cache et ensevelit les noms sous les mousses des ruines et sous les sables des déserts, comme Il avait dissipé déjà à tous les vents les restes d'Israël sur la face de la terre (c). C'est vers ce Dieu de miséricorde et de justice, dont la miséricorde triomphe en toutes les œuvres, que nous nous tournons, implorant sa pitié; car à son tribunal de justice qui prononce sur les péchés des hommes, on ne peut interjeter d'autre appel que celui de la prière à laquelle la miséricorde donne son prix. Prions, chers fils, implorons la divine piété et la divine clémence, afin que la tempête déchaînée sur la misère humaine s'apaise, que le ciel se rassérène et que brille l'aurore de la paix après laquelle nous soupirons.

[Bénédiction.]

LA MESSE POUR LA PAIX

Motû proprio **Norunt profecto,** 27 octobre 1940.

Tous savent que depuis le commencement de la 356 nouvelle guerre qui, terrible, ravage l'Europe, fidèle (108, à la responsabilité de la charge que Dieu Nous a confiée, 109) répondant à ce que Nous inspirait Notre amour paternel pour tous les peuples, Nous n'avons rien omis de ce qui pouvait ramener au plus tôt, dans un ordre mieux établi et plus conforme à la justice, la concorde brisée entre tant de peuples; bien plus, Nous n'avons rien négligé de ce qui pouvait, dans la mesure du possible, apporter consolations divines et secours humains à ceux que la violence du conflit accablait de désastres et de douleurs.

355b—Ps. XXXII, 10.
355c—Ezech., V, 1-4 et 12; IX, 8-11.

Mais puisque l'affreux combat, loin de s'apaiser, continue avec plus de violence, puisque Notre voix médiatrice de Paix semble être étouffée par la rumeur des armes, Nous tournons Notre esprit anxieux mais confiant vers *le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation* (a); Nous L'implorons d'accorder au monde des temps meilleurs, Lui qui seul assouplit la volonté des hommes et conduit le cours des événements par un signe de son divin vouloir.

357 (*108, 109*) Nous savons que Nos prières seront plus efficaces si elles se mêlent en parfaite union aux prières de Nos fils. C'est pourquoi, de même qu'au commencement du mois de mai passé, Nous avons convoqué tous les fidèles, spécialement les enfants, devant l'autel de la Vierge Mère de Dieu, pour implorer le secours du ciel, ainsi aujourd'hui Nous prescrivons qu'en union avec Nous, le 24 novembre prochain, des prières publiques se fassent dans le monde entier.

Nous avons la confiance que tous les enfants de l'Eglise répondront à Nos vœux avec tant d'empressement spontané qu'ils formeront un immense chœur, dont la voix suppliante s'élevant jusqu'au plus intime des cieux, nous obtiendra la grâce de Dieu et sa divine miséricorde.

358 (*108, 109*) Nous espérons également — et Nous y attachons grande importance — que cette croisade de prières sera accompagnée de pénitences et de mortifications, et que chacun s'efforcera de vivre mieux, en conformant davantage sa conduite à la loi et à la morale chrétiennes. Sans aucun doute, les difficultés de l'heure présente et les dangers de l'avenir l'exigent; la justice de Dieu et sa miséricorde, que nous devons nous rendre favorables, le demandent.

359 (*108, 109*) Mais puisque, pour apaiser la divine Majesté et nous la rendre propice, rien n'a plus de valeur que le Sacrifice eucharistique, dans lequel le Sauveur du genre humain

356a—II Cor., I, 3.

Lui-même " s'immole et s'offre en tout lieu comme une hostie sans tache ", Nous désirons qu'au jour où s'élèvera cette prière universelle, tous les prêtres, dans la pieuse célébration de la Sainte Messe, s'unissent spirituellement à Nous, qui offrirons le Saint Sacrifice en la basilique Vaticane sur la tombe de l'Apôtre saint Pierre.

C'est pourquoi, par *motu proprio*, en vertu de Notre Autorité apostolique, Nous décrétons que le 24 novembre prochain, tous les prêtres qui doivent par obligation de leur charge célébrer pour le peuple, offriront cette messe à Notre intention. Et que les prêtres du clergé séculier et régulier sachent qu'ils Nous seront particulièrement agréables si chacun d'eux, en célébrant ce même dimanche, unit son intention à la nôtre. Notre intention est la suivante : que tant de saints Sacrifices offerts ce jour-là au Père éternel, à chaque instant et dans toutes les parties du monde, obtiennent le repos éternel pour tous ceux qui sont morts par le fait de la guerre; que le réconfort de la grâce soutienne et console les exilés, les réfugiés, les dispersés, les prisonniers, tous ceux que, en un mot, les malheurs de la guerre accablent de tristesse et de souffrance; et que l'ordre étant rétabli dans la tranquillité, les esprits étant apaisés par la charité chrétienne, une paix digne de ce nom unisse enfin les peuples de la famille humaine dans un accord fraternel, leur permettant de jouir de la prospérité et de la sérénité retrouvée.

LA GUERRE N'EST PAS LA FIN DU MONDE

Homélie **Il Vangelo,** 24 novembre 1940.

L'Evangile de ce jour, très chers Fils, nous présente une grande partie du discours où Notre-Seigneur Jésus-Christ répondit aux questions posées par les 360 (*22*)

Apôtres : quand donc surviendra la destruction du magnifique temple de Jérusalem, dont il ne restera plus pierre sur pierre, et quel sera le signe de son second avènement et de la fin du monde?

Le Christ, comme le raconte saint Matthieu en son Evangile, parlait à ses disciples assis sur les pentes du Mont des Oliviers, le regard tourné vers Jérusalem et vers l'imposante masse du temple : sombre scène, divinement austère, au centre de laquelle le Verbe de Dieu fait chair, en route vers une éternité que déjà Il contemple, s'élève en sublime prophète au-dessus des prophètes. Lui, le Créateur de l'homme et de l'univers, Lui, l'arbitre du passé comme de l'avenir suspendu à ses mains, se tient au partage des siècles et annonce la ruine du vieux temple et la dispersion des fils d'Israël, comme Il a promis naguère d'édifier sur Pierre le temple nouveau de son indestructible Eglise; Il annonce aussi son second avènement et l'heure où " apparaîtra dans le ciel le signe du Fils de l'homme; et alors toutes les nations de la terre se lamenteront, et elles verront le Fils de l'homme venant sur les nuées du ciel avec une grande puissance et une grande majesté. Et Il enverra ses anges avec la trompette retentissante, et ils rassembleront ses élus des quatre vents, depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre " (a). *Ecce prædixi vobis... Cælum et terra transibunt, verba autem mea non præteribunt* (b).

361 *(110)* Le ciel et la terre passeront. Elle passera cette terre que foulent nos pieds, que fendent et que baignent de sueur nos mains, et que nos yeux cherchent à scruter. Cette terre que le fer transperce et tourmente en ses entrailles, pour en extraire des forêts ensevelies, des monstres d'autrefois hantant des rivages inconnus, des vapeurs de volcans éteints, des veines de métaux et de liquides brûlants qui troublent le repos de l'homme

360a—Matth., XXIV, 30-31.
360b—Matth., XXIV, 25 et 35.

et en ébranlent la paix. Il passera ce vieux globe terrestre qui semble ne plus suffire aux hommes, ne plus pouvoir satisfaire leurs aspirations frémissantes et contraires, d'où a surgi de nos jours une lutte gigantesque qui paraît devoir surpasser et rejeter dans l'ombre les plus grands épisodes et les plus grands bouleversements de l'histoire mondiale. Elle passera la terre et, tous, nous devrons comparaître devant le tribunal du Christ, afin que chacun y reçoive la récompense ou la punition méritée, suivant qu'il aura fait le bien ou le mal (a); mais elles ne passeront pas les paroles du Christ annonçant et prédisant, avant l'heure, à ses apôtres, l'histoire de l'Eglise et du monde et les tristes vicissitudes qu'ils rencontreront au cours des siècles. Et là, en ce même discours du Mont des Oliviers, face à Jérusalem, Il les met en garde et les prévient de ne se laisser séduire par personne : " Vous entendrez parler de guerres, leur dit-il, et de bruits de guerre; n'en soyez pas troublés, car il faut que ces choses arrivent; mais ce ne sera pas encore la fin : " *Audituri enim estis prælia et opiniones præliorum. Videte ne turbemini; oportet enim hæc fieri, sed nondum est finis* " (b).

Non, la fin des siècles n'est pas encore venue. Le 362
Christ remonté au ciel est cependant toujours et tous *(110)*
les jours avec nous, même au milieu des guerres et des bruits de guerre. Nous ne devons pas nous en troubler, pas plus que les Apôtres, en prêchant l'Evangile. Mais si ces remous ne Nous abattent point, Nous pensons, au plus profond de Nous-même, que l'heure présente constitue une phase de cette sévère histoire de l'humanité prédite par le Christ.

Et vous, très chers Fils, vous n'ignorez pas combien 363
cette nouvelle et sauvage guerre, pesant sur l'Europe *(153)*
et le monde, accable nécessairement aussi Notre propre

361a—II Cor., V, 10.
361b—Matth., XXIV, 6.

cœur, puisque Dieu Nous a imposé des devoirs de Père à l'égard de toutes les nations et que vous savez fort bien que la souffrance est fille de la tendresse et de l'amour. La douloureuse passion du Christ n'est-elle pas le fruit de son amour pour nous? *Sic Deus dilexit mundum* (a). Et lors de sa triomphale entrée à Jérusalem, tandis qu'Il s'approchait déjà de la ville tant aimée et qu'Il la considérait, n'a-t-Il pas pleuré sur elle et dit : "*Si tu connaissais toi aussi, et surtout en ce jour, ce qui ferait ta paix*" (b)!

364 (87) Cette ineffable plainte du Sauveur contemplant Jérusalem ne pouvait pas ne pas sourdre au cœur de son humble Vicaire à la vue de l'Europe et du monde plongé dans un épouvantable conflit. Quant à Nous, Nous n'avons rien épargné pour que règne la paix entre les nations, conscient d'être le serviteur et le ministre d'un grand Roi pacifique et qui veut *pacifier*, non dans le sang des batailles, mais par le sang de sa croix, "*les choses de la terre et celles du ciel*" (a).

365 (146, 156) Nous avons écouté le cri et l'impulsion de Notre cœur pour que la concorde, depuis longtemps troublée et aujourd'hui tristement brisée, se rétablisse entre les peuples, grâce à un ordre plus équitable et unanime, fondé sur cette vertu de justice qui apaise les passions, assoupit les haines, éteint les foyers de rancœurs et de divisions; un ordre qui, dans la tranquillité, la liberté, la sécurité, vise à attribuer à tous les peuples la part des sources de prospérité et de puissance revenant à chacun d'eux sur cette terre, afin qu'ils puissent accomplir la parole du Créateur : "*Crescite et multiplicamini et replete terram*" (a).

366 (100, 114, 146) Depuis le début du conflit Nous n'avons cessé de penser avec sollicitude à ceux auxquels le choc des

363a—Jean, III, 16.
363b—Luc, XIX, 41.
364a—Col., I, 20.
365a—Gen., IX, 1.

armes a infligé des douleurs ou des pertes, et de faire en sorte que leur parviennent, dans toute la mesure où Nous le pouvions, les réconforts divins et les secours des hommes. *Caritas Dei urget nos* (a). Père commun de ceux qui croient au Christ, Pasteur de l'immense troupeau du Christ, Nous les avons tous pour fils, ils sont tous Nôtres, les plus proches comme les plus éloignés, les brebis fidèles comme les brebis égarées ou errantes; à tous Nous sommes débiteur d'amour, de réconfort, de secours et de compassion, aux faibles et aux puissants, aux pauvres et aux malheureux, aux sages et aux ignorants (b). En cette vallée de larmes, telles sont parfois les tempêtes qu'il y a un flot nouveau de larmes à essuyer sur le visage des petits enfants, des mères, des hommes, des vieillards qui sentent plus que jamais le courage et la vie les abandonner durement en cette heure agitée où la formidable lutte, loin de s'apaiser, se prolonge et s'étend, toujours plus âpre.

Mais si le fracas de la guerre semble couvrir et étouffer Notre voix, de cette terre Nous élevons les yeux vers le ciel, *vers le Père des miséricordes et vers le Dieu de toute consolation* (a), qui contemple tout ici-bas, gouverne tout et parle en souverain au flux de l'océan : "*Tu viendras jusqu'ici, tu ne passeras pas au delà; ici se briseront tes lames écumantes*" (b). Vers Lui, dont la main divine, dans l'universelle ordonnance des événements et des choses, laisse s'agiter l'action libre de l'homme, sans lui permettre d'échapper à ses infaillibles et providentiels desseins, oui, vers Lui Nous faisons monter le cri de Notre cœur et de Notre douleur, implorant des temps meilleurs pour le genre humain et, pour la suite de nos journées, des aurores plus belles et des soirs plus doux. *Da pacem, Domine,* 367 (22, 23)

366a—II Cor., V, 14.
366b—Rom., I, 14.
367a—II Cor., I, 3.
367b—Job, XXXVIII, 11.

in diebus nostris. Non, notre Dieu n'est pas pareil aux idoles des nations, qui ont des oreilles et n'entendent pas, qui ont des mains et ne répandent pas de grâces, qui ont des poitrines et qui n'aiment pas. Notre Dieu est amour. Il est la charité même; et nous avons connu l'amour que Dieu a pour nous et nous y avons cru. *Et nos cognovimus et credidimus caritati quam habet Deus in nobis : Deus caritas est* (c).

368 (106) Ici se cache le mystère du cœur de Dieu, le grand mystère du christianisme. Si nous faisons monter jusqu'au pied de son trône notre prière unanime pleine de confiance et d'ardeur, enrichie d'un humble esprit de pénitence, avec cette infinie et amoureuse miséricorde qu'Il répand sur toutes ses créatures (a), Dieu, à l'heure et de la manière qu'il plaira à sa sainte Providence, entendra notre appel; car il appartient à la souveraine grandeur de la bonté et de la charité divines, non seulement de donner à tous l'être et le bien-être, mais encore d'exaucer libéralement les pieuses aspirations qui s'expriment dans la prière. En la personne de ses disciples, le Fils de Dieu incarné ne nous a-t-Il pas appelés ses amis (b)? Et le gage de l'amitié, n'est-ce pas la volonté qu'a l'ami de voir se réaliser les désirs de l'être aimé?

369 (106) Aussi, en la fête du Christ-Roi, sous la protection de la glorieuse Reine du Rosaire, avons-Nous invité tous les enfants de l'Eglise à se joindre à Nous aujourd'hui en des prières publiques, afin que se forme un unique et immense chœur de fidèles, faisant écho à Notre voix par leurs supplications, différents certes de régions, de langues, de mœurs, d'habitudes, de rites, mais unis dans la ferveur d'une même foi, d'une même espérance et d'un même amour, qui portent tous, avec Nous, le regard par delà les étoiles et viennent

367[c]—I Jean, IV, 16.
368[a]—Ps. CXIV, 9.
368[b]—Jean, XV, 15.

présenter au trône du Tout-Puissant leurs humbles requêtes de grâces et de miséricorde.

Regardez cet autel, très chers fils, cette croix qui le surmonte, ce pain et ce calice, cette tombe, sur laquelle avec respect Nous Nous tenons, pierre fondamentale de l'Eglise que célèbre et vénère la foi des nations; regardez ce glorieux centre de tous les autels de l'univers. C'est le Golgotha non sanglant de la miséricorde et de la justice divines, où la Majesté de Dieu se laisse apaiser et nous devient propice. Ici, entouré des phalanges des esprits célestes, et sous le regard des prophètes, des évangélistes, des apôtres et de tous les saints, s'élève l'autel propitiatoire de la nouvelle et éternelle Alliance, où le Christ s'offre au Père en hostie, et renouvelle, en un miracle plus grand que tous les miracles, le sacrifice du Golgotha par le mystère de son Corps et de son Sang répandu pour la rémission des péchés, "*non seulement pour nos péchés, mais encore pour ceux du monde entier*" (a). Que s'unissent donc autour de Nous tous ceux qui croient en Lui, et qu'avec Nous qui, sous cette admirable voûte rivalisant de beauté avec le ciel, offrons à Dieu le divin sacrifice de propitiation, les prêtres, en tous les lieux de la terre, offrent au Père éternel le même sacrifice et la même oblation sans tache de son Fils bien-aimé, le Christ, qui, sur l'autel de la croix, s'est offert une seule fois de manière sanglante, et qui, sous un mode non-sanglant imaginé par son immense et ineffable amour, s'est offert et continue de s'offrir un nombre innombrable de fois sur nos autels. 370 (106, 107)

Oui, ô notre Père qui êtes au ciel, ô Dieu, notre protecteur, tournez vos regards vers le Christ, votre Fils; considérez les traces vermeilles de ses blessures, qu'ont voulues son amour pour nos âmes et son obéissance à vos desseins, et qui font de Lui, en toutes nos tribulations, notre Avocat et notre Intercesseur. 371 (106, 108, 146)

370[a]—I Jean, II, 2.

O Jésus, notre Sauveur, parlez à votre Père et à notre Père en notre faveur, suppliez-Le pour nous, pour votre Eglise, pour tous les hommes reconquis au prix de votre Sang. O Roi pacifique, Prince de la paix, qui avez les clés de la vie et de la mort, donnez la paix de l'éternel repos aux âmes de tous les fidèles entraînés dans la mort par le tourbillon de la guerre, et qui, connus ou inconnus, pleurés ou non, sont ensevelis sous les décombres des villes et des villages en ruines, dans les plaines tachées de sang, sur les collines déchiquetées, dans les profondeurs des vallées ou au fond des mers. Que votre Sang purificateur soit répandu sur leurs peines, revête leurs âmes d'une blancheur éblouissante et les rende ainsi dignes de Vous contempler dans une béatifiante vision.

O Jésus, tendre consolateur des affligés, que les larmes de Marthe et de Marie pleurant la mort de leur frère ont fait pleurer, accordez une paix de réconfort, de résignation et de secours aux malheureux que les calamités de la guerre ont plongés dans les tribulations et les douleurs, à ceux qui ont fui leur patrie ou en ont été exilés, à ceux qui errent sans amis, aux prisonniers, aux blessés pleins de confiance en Vous.

372 *(34, 129)* Séchez les larmes de tant d'épouses, de tant de mères, de tant d'orphelins, de tant de familles, de tant d'abandonnés; ces larmes secrètes qui, après de longs jours sans nourriture en de glacials abris, mouillent à présent le pain de la douleur, ce pain distribué aux enfants qu'on a si souvent réunis devant vos autels, en d'humbles églises, et qu'on y a fait prier pour leur père ou leur grand frère, peut-être mort, peut-être blessé, peut-être disparu. Consolez-les par les dons célestes, par les secours et les soulagements de la charité féconde que vous avez inspirée aux âmes dévouées qui, dans les malheureux et les êtres angoissés, reconnaissent et aiment leurs frères faits à leur ressemblance.

Aux combattants, avec l'héroïsme dans l'accomplissement du devoir, fût-ce jusqu'au sacrifice suprême

pour la défense de la patrie, accordez aussi ces nobles sentiments d'humanité qui font qu'en aucun cas ils ne feraient à autrui ce qu'ils ne voudraient pas qu'on fît à eux-mêmes ou à leurs compatriotes (a).

O Seigneur, faites régner et triompher de par le monde la charité de votre divin Esprit, et faites revenir entre les peuples et les nations la paix de la concorde et de la justice. Que nos vœux soient agréables et chers à votre doux et humble Cœur et que Vous rendent propice à nos personnes le nombre et l'ardeur des saints sacrifices que par Vous, Prêtre et Victime pour l'éternité, toute l'Eglise, Votre Epouse, offre, prosternée, à Votre divin Père. Parlez Vous-même aux cœurs des hommes. Vous avez le secret des paroles qui pénètrent et font tressaillir les cœurs, qui éclairent les esprits, qui contiennent les colères, qui étouffent les haines et les désirs de vengeance. **373** *(105, 153, 159)*

Prononcez cette parole qui calme les tempêtes, qui guérit les infirmes, qui est lumière pour les aveugles, ouïe pour les sourds et vie pour les morts. La paix que Vous voulez voir régner entre les hommes est morte. Ressuscitez-la, ô divin Triomphateur de la mort, et que par Vous s'apaisent enfin les continents et les mers, que disparaissent du ciel ces ouragans qui, défiant la lumière du soleil ou se dissimulant dans les ténèbres de la nuit, jettent sur de pauvres populations désarmées la terreur, l'incendie, la destruction et la mort; que la justice et la charité chrétienne amènent à l'équilibre, d'un côté comme de l'autre, les plateaux agités de la balance; et qu'ainsi toute injustice étant réparée, le règne du droit restauré, la discorde et la rancœur chassées des âmes, renaisse et revive dans la sereine vision d'une nouvelle et universelle prospérité, une paix vraie, ordonnée, durable, et que par elle, cheminant ensemble le long des siècles à la poursuite d'un bien plus élevé, tous

---

372[a]—Matth., VII, 12.

les membres de l'humaine famille vivent en frères, sous Votre regard. Ainsi soit-il.

LA FORCE MORALE DANS L'ÉPREUVE

Al. à l'Ambassadeur de France, 9 décembre 1940.

374 (101, 142) Au moment où Votre Excellence, appelée par la confiance de l'illustre Maréchal de France, Chef de l'Etat français, à prendre la succession du si méritant Comte d'Ormesson, inaugure solennellement son importante et honorable mission d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, les paroles qu'Elle vient de Nous adresser révèlent une émotion et une tristesse devant lesquelles tout homme de cœur ne peut que s'incliner.

375 (101, 142) La profondeur de cette douleur, ses raisons bien connues, la virile résolution, en dépit d'obstacles presque surhumains, de ramener votre pays et votre peuple à des jours meilleurs et plus sereins, — où pourraient-elles trouver une compréhension plus prompte, une sympathie plus intime, un encouragement plus sincère que chez le Père commun de tous les fidèles, ce Père dont le cœur est auprès de toutes les nations dans leurs joies comme dans leurs douleurs, et qui ne peut oublier combien puissant et bienfaisant a été dans l'histoire de l'humanité et du Christianisme l'apport de pensées et d'actions de la France croyante?

376 (107) Au millieu des événements et des bouleversements qui commencent à donner à l'aspect extérieur et à la physionomie spirituelle de l'Europe des traits nouveaux, et dont les développements ultérieurs restent pour le moment si obscurs, brille encore devant Notre pensée l'image de cette France catholique qui, à la grotte de Massabielle, priait si dévotement avec Nous la Reine de la Paix, alors que montaient déjà sur l'horizon de l'Europe les signes des futures tempêtes; l'image

de cette France, avec laquelle dans le sanctuaire de Lisieux, il Nous fut donné de vivre des heures de haute édification spirituelle; l'image de cette France à qui, sous les voûtes de Notre-Dame, d'un cœur aimant mais soucieux, Nous lançâmes Notre cri : "*Orate, fratres — Amate, fratres — Vigilate, fratres*".

Aujourd'hui, Monsieur l'Ambassadeur, cette France, dont vous êtes le digne représentant, est vêtue de deuil. Frappée d'une épreuve comme il s'en rencontre peu dans l'histoire mouvementée des peuples, la Nation française, pensant à son antique grandeur, contemple dans la tristesse ses campagnes dévastées, ses fils tombés, ses citoyens éloignés de leurs demeures, ses enfants prisonniers, tristesse encore augmentée par les incertitudes de l'avenir. 377 (101)

Mais si profonde que puisse être cette douleur de la France, sous ses vêtements de deuil bat un cœur fort, dont la volonté de vivre ne s'éteindra pas.

Nous voulons espérer que tous ceux à qui est échue la mission de dominer le présent et de jeter les bases spirituelles et matérielles de l'avenir, sauront développer dans l'ordre et la concorde les richesses d'énergie et de sentiment enracinées au plus profond de l'âme des peuples, et profiter du cours des événements pour fixer aux nations un but digne du dévouement et des sacrifices de leurs citoyens et, par là, capable d'éliminer les ombres et les inquiétudes qui font obstacle à un vrai accord des pensées et des volontés. 378 (141)

De tout cœur, Nous souhaitons à votre pays — au milieu de ses épreuves actuelles — cette force morale qu'une profonde parole de l'antique sagesse romaine définissait la "*scientia rerum perferendarum vel adfectio animi in patiendo ac perferendo summæ legi parens sine timore*". 379 (101)

Puisse à cette vertu naturelle se joindre l'invincible énergie de l'espérance surnaturelle qui sait la puissance

et la fidélité de la Providence divine, aux dispositions de laquelle aucun peuple ne se confie en vain.

380 (141) Elle est d'un des plus grands parmi les fils que la France a donné au monde et à l'Eglise, Bernard de Clairvaux, cette parole bien digne d'un saint et d'un héros : " *Vinces, spem tuam in Deo fortiter figendo et rei finem longanimiter exspectendo* " (a).

381 (141, 142, 143) Puisse un tel esprit animer beaucoup de ses compatriotes! Puissent, en ce moment décisif de sa destinée, affluer de la foi de ses aïeux dans l'âme du peuple français ces pensées généreuses et ces élans puissants, qui, en d'autres temps, furent si souvent pour la France croyante et prosternée devant Dieu, secours providentiel et principe de salut!

Dans son travail d'éducatrice en vue du bien des âmes, l'Eglise mettra en œuvre tout ce qui est en son pouvoir et répond à sa mission surnaturelle, pour entretenir et perfectionner dans le cœur des fidèles confiés à ses soins, cet esprit de sacrifice et de fraternité qui est la base morale de toute action sociale.

382 (143) Vous, Monsieur l'Ambassadeur, comme profond connaisseur et représentant illustre de la vie intellectuelle française et comme sincère catholique, vous êtes particulièrement en état d'apprécier tout le bien qu'un libre exercice de la mission éducatrice et rééducatrice de l'Eglise est de nature à produire dans tout pays qui, en ces temps de froide dureté et sans amour, s'ouvre sagement aux chaudes effluves du sentiment et de la vie chrétienne. Nous en avons la ferme confiance, les cordiales relations existant entre le Saint-Siège et la France recevront de la main sage et expérimentée de Votre Excellence les développements qui répondent non moins aux désirs de l'éminent Chef de l'Etat qu'à Nos propres vœux et à Notre volonté, comme aussi au vrai bien du peuple français.

380a—*Epist. 32,* Migne, *P. L.*, t. 182, col. 137.

C'est dans ses sentiments que Nous vous souhaitons, Monsieur l'Ambassadeur, une cordiale bienvenue, avec l'assurance de Notre bienveillant et constant appui dans l'exercice de votre haute mission.

PRIÈRE ET ACTION

Let. **Giungono,** 21 décembre 1940 — au cardinal Maglione.

De toutes parts Nous arrivent, même dans la grande fête de la paix, la Noël du Seigneur, les échos douloureux de la guerre dévastatrice. C'est la voix de Nos enfants qui se débattent dans de graves souffrances et implorent de l'aide. 383 (114)

Une telle somme de maux et de souffrances, qui vont chaque jour s'aggravant et s'élargissant, ne peut pas ne pas trouver un écho très douloureux dans Notre cœur de Père, qui accueille sans distinction les douleurs et les larmes de tous Nos fils; aussi n'avons-Nous pas de désir plus vif dans un tel bouleversement que de secourir les corps et de réconforter les cœurs. Ce n'est pas d'aujourd'hui que datent tous Nos efforts dans ce sens; Nous avons tout tenté pour que, au milieu de cet amas de ruines, puisse s'épancher la pitié de Jésus, dont Nous sommes l'indigne Vicaire ici-bas, en semant ses bienfaits et récoltant ses fruits.

Beaucoup de Nos efforts se sont, hélas! heurtés à des difficultés de tout genre, plus graves encore qu'à la dernière guerre mondiale : les unes tiennent au au caractère même du nouveau conflit mondial, les autres — Nous devons aussi le dire — Nous sont opposées par la volonté des hommes.

Loin d'assister passivement à un si déplorable état de choses, d'un autre côté n'étant armé que des armes de la vérité, de la justice et de la charité chrétienne, ce que Nous pouvons encore faire une fois est d'inviter tous les chrétiens à la prière et à l'action en faveur

des victimes du conflit. La prière est une force qui, faisant par des voies mystérieuses comme violence au Ciel, agit doucement, irrésistiblement sur la volonté des hommes; jaillie d'un cœur pur et innocent, elle est tout particulièrement puissante sur le cœur de Dieu.

384 (*114*) L'action est un devoir de tous et de chacun, à laquelle se vouent déjà diverses initiatives publiques et qui, aux heures graves comme celles que traverse présentement l'Europe, revêt une très haute valeur de solidarité fraternelle. D'où que viennent ces initiatives de pitié et d'humanité, Nous les bénissons avec gratitude. En vue d'un plus grand rendement, Nous exhortons ceux qui les conduisent à les coordonner de toutes les manières possibles et Nous faisons des vœux pour que tous y persévèrent sans se relâcher jamais de leur effort et de leur confiance.

Parmi tous ceux qui souffrent, Nous attirons l'attention sur les enfants; en ces jours, ils évoquent, dans leur personne, l'Enfant de Bethléem, l'ami des enfants et de l'innocence. Le Christ, qui, pour les défendre du mal, s'élève avec sévérité contre toutes les formes du scandale à leur égard, prend aujourd'hui Notre voix et les défend des maux de cette terre. Pour eux, Il tend la main, pour eux qui sont les premiers entre les moindres de ses frères, Il répète avec douleur : " *J'avais faim et vous m'avez donné à manger; j'étais sans toit et vous m'avez reçu...; j'étais nu et vous m'avez revêtu* " (a).

385 (*114*) Notre cœur se serre à la pensée du malheur de ces tendres petits : à peine entrés dans la vie, ils sont ainsi bientôt condamnés à n'en goûter que les amertumes et à éprouver la dureté de cœur d'hommes dont la gloire devrait être de rendre heureuse l'enfance.

Nous les embrassons et les bénissons, ces petits, d'autant plus affectueusement, bien que Nos possibilités

384a—Matth., XXV, 35ss.

de secours ne répondent pas à l'ampleur des besoins; et, une fois de plus, Nous voulons croire que les maîtres du pouvoir feront honneur aux bonnes traditions de la vraie civilisation et ne permettront pas que l'enfance des pays belligérants ou entraînés d'une façon ou d'une autre dans la guerre, supporte dans ces circonstances si calamiteuses des peines qu'elle n'a point méritées.

Pour Nous, comme Nous avons naguère invité les enfants chrétiens et bons à la prière, Nous voulons aujourd'hui les exhorter à se souvenir de leurs petits frères sans pain, sans vêtements, sans famille.

Il Nous plaît d'espérer que la fête de Noël, avec ses dons pour tous, et la fête des Innocents, avec le souvenir des premières fleurs fauchées pour le Christ, suggéreront mille bonnes initiatives aux cœurs de tous les enfants qui se trouvent encore dans la paix et dans des familles aisées, de sorte que tout enfant abandonné — par suite de la guerre ou non — ait, grâce à eux, un morceau de pain, un cadeau, un secours.

Si, du fait de bien des obstacles, on ne peut, dans les circonstances présentes, songer à une vraie et propre organisation générale de bienfaisance en faveur des victimes de la guerre, et si, bien souvent, il est fort difficile de se servir des institutions spéciales déjà existantes pour faire arriver les secours là où le besoin s'en fait plus cruellement sentir, que chacun fasse tout le bien qu'il peut, où il peut, comme il peut! Qu'on multiplie partout les initiatives de bienfaisance, qu'on suscite l'énergie des bons; qu'ils se fassent un point d'honneur de remporter, même à distance, une victoire sur les maux : " *Vaincs le mal par le bien* " (a). " Elargissez le domaine de votre charité " (b). 386 (*114*)

En attendant, Nous ne voulons pas oublier de louer et remercier tous ceux qui Nous ont aidés dans Notre

386a—Rom., XII, 21.
386b—S. Augustin, Serm. 69; *P. L.*, XXXVIII, 441.

œuvre de charité qu'il Nous a été donné de réaliser jusqu'ici. Sur ce point, Notre pensée et Notre gratitude vont spécialement à l'épiscopat américain qui, bien qu'éloigné des horreurs de la guerre, a une fois de plus manifesté sa pleine compréhension des besoins de l'Eglise souffrante; en faisant appel à la traditionnelle générosité des catholiques — et spécialement des compatriotes des pays éprouvés par la guerre — il a largement soutenu la charité bienfaisante du Père commun.

A l'épiscopat américain va pleine et entière Notre gratitude et Notre bénédiction, comme elle ira, avec non moins d'affection, à tous ceux qui Nous permettront de distribuer avec une main plus large ce que l'autre reçoit.

Dans cet espoir, Nous prions Dieu d'abréger pour l'humanité souffrante les jours de l'épreuve. Et avec le vif désir que les saintes fêtes de Noël apportent à la famille chrétienne si tourmentée un présage de temps plus sereins, Nous bénissons tous Nos fils et implorons sur chacun d'eux le réconfort des miséricordes de Dieu.

LA SOLLICITUDE ENVERS LES PRISONNIERS

Al. au Consistoire, 24 décembre 1940.

[*Les épreuves de l'Eglise. — Les âmes fortes et les âmes faibles.*]

387 *(69, 100)* Parmi tant d'infortunes que l'effroyable guerre a amenées, il en est une qui pèse plus lourdement sur Notre cœur : c'est celle des prisonniers de guerre. Nous en souffrons d'autant plus qu'il n'a pas été permis à Notre paternelle sollicitude d'y porter remède justement là où le nombre de ces malheureux était

le plus grand, et plus pitoyable la misère qui appelait secours et réconfort.

Au souvenir de ce que, au nom auguste du Souverain Pontife Benoît XV d'heureuse mémoire, Nous pûmes faire durant la grande guerre pour alléger les peines matérielles et morales de nombreux prisonniers, Nous espérions que cette fois encore les voies resteraient ouvertes aux initiatives religieuses et charitables de l'Eglise.

Si, dans certains pays, Notre intention a été frustrée, Nos efforts n'ont pas été vains partout, puisque, à une partie au moins des prisonniers polonais, Nous avons pu faire parvenir des gages matériels et spirituels de l'intérêt que Nous portons à leur sort; de même, et dans une plus large mesure, aux prisonniers et internés italiens, spécialement en Egypte, en Australie et au Canada.

Et Nous n'avons pas voulu que le jour de Noël brillât sur le monde sans envoyer, par le moyen de Nos représentants, aux prisonniers anglais et français en Italie, aux prisonniers allemands en Grande-Bretagne, aux prisonniers grecs en Albanie et aux prisonniers italiens dispersés dans diverses régions de l'Empire britannique, spécialement en Egypte, en Palestine, aux Indes, un témoignage de Notre souvenir encourageant et bénissant.

Avide de faire Nôtre l'anxiété des familles qui tremblent pour le sort de leurs membres lointains et malheureux, Nous avons entrepris et poursuivons une autre œuvre qui consiste à rechercher et transmettre des nouvelles partout où il est possible et permis de le faire, non seulement au sujet des nombreux prisonniers, mais au sujet des réfugiés et de tous ceux que les présentes calamités séparent de leur patrie et de leur foyer. Nous avons ainsi pu sentir palpiter près du Nôtre des milliers de cœurs; Nous avons perçu le tumulte de leurs sentiments les plus intimes, la lourde tension de leur incertitude, la joie et l'exultation 388 *(69, 78, 117)*

de leur sécurité recouvrée ou leur apaisement résigné. Le réconfort n'a pas été moindre pour Nous d'avoir été en mesure de consoler, par l'aide morale et spirituelle de Nos représentants, ou par l'obole de nos subsides, un nombre immense de réfugiés, d'expatriés, d'émigrés, même parmi les " non-aryens ". Notre secours aux Polonais a pu être particulièrement large, grâce à la charité de Nos fils des Etats-Unis qui a facilité Notre aide paternelle.

[*L'ordre à instaurer en Europe : ses conditions.*]

Cf. L'union des Etats

LE SANG, PRIX DE LA PAIX

Al. à l'Archiconfrérie de la Sainte Trinité des pèlerins de Naples, 27 mars 1941.

[*Introduction.*]

389 (*80, 146*) Mais n'allez pas croire qu'échappe à Notre regard une de vos œuvres les plus douloureuses d'aujourd'hui, celle de l'hôpital, destiné suivant l'art. 54 des statuts " aux soins et traitement des fractures et lésions violentes ". La violence des fractures et des lésions dans les corps humains, quelle tragique vision elle offre à l'heure présente à la pensée de qui contemple, des yeux de l'esprit, le choc des armes les plus terribles, sur les champs de bataille, sur les flots des océans, au milieu des ouragans du ciel! Combien de jeunes, pleins de santé et de force, s'ils ne tombent pas brisés, alors qu'ils aspiraient à la vie, en reviennent du moins avec les membres déchirés, les os fracturés! L'humanité entière, dans le cri du sang qui s'échappe de ses blessures et de ses fractures, semble jeter un appel angoissé à la justice et à la miséricorde. Et pour soigner fractures et lésions, combien de fois l'intervention même de la miséricorde humaine et la main du chirurgien doivent ajouter blessure à blessure et sang à sang.

Tant de sang et de déchirures, faut-il tout ce prix pour le retour de la paix et de la concorde dans le monde et entre les peuples, alors que des hommes d'intelligence, avec de la bonne volonté, de la maîtrise sur leurs passions, en pardonnant les offenses et acceptant la justice et l'équité réciproques, seraient capables de rétablir une paix qui tranquilliserait et apaiserait la vie en commun des nations sur la face de la terre? Pour guérir l'humanité si violemment frappée, il y a le remède de la foi qui rend les hommes frères, il y a le beaume de la prière à Dieu, guérisseur des cœurs des puissants et des faibles. Quand aura lieu la renaissance et le triomphe sur la terre d'une paix dans la justice et la fraternité? c'est un secret de la Providence divine; Nous en ignorons l'heure, le lieu et le mode; mais Nous sommes assurés que le Christ, Roi de l'Univers, Lui qui ne fait la guerre qu'aux infidélités et aux passions humaines désordonnées, rendra aux hommes la vraie et bonne paix. De notre côté, Nous ne reculerons jamais devant aucune fatigue ni prière pour faire tout ce qui Nous sera possible pour en hâter la venue.

[*Conclusion.*]

RÉACTIONS CHRÉTIENNES DANS LA LUTTE

Radio-message de Pâques, 13 avril 1941.

[*Introduction.*]

Dans le déplorable spectacle des luttes entre les hommes, auquel nous assistons, sans vouloir méconnaître ni la valeur et la fidélité de tous ceux qui combattent, avec un intime et loyal sens du devoir, pour la défense et la prospérité de leur pays, ni le prodigieux développement de l'industrie et de la technique, qui est, en soi, si fécond; sans ignorer 390 (*26, 53, 54, 63*)

non plus que de louables et généreux actes de haute humanité envers l'ennemi n'ont pas fait défaut, il faut bien déclarer que le terrible conflit a pris parfois des formes de lutte qui ne peuvent être désignées autrement que comme atroces. Puissent tous les belligérants, qui ont, eux aussi, un cœur d'homme, formé dans le sein d'une mère, avoir des entrailles de charité pour les souffrances des populations civiles, pour les femmes et les enfants sans défense, pour les malades et les vieillards, exposés souvent plus à découvert et plus durement aux dangers de la guerre que ne le sont, sur le front, les soldats en armes. Nous supplions les belligérants de s'abstenir jusqu'au bout de l'usage d'instruments de lutte encore plus meurtriers : toute innovation dans ces moyens a pour contre-coup inévitable de la part de l'adversaire l'usage de la même nouvelle arme, parfois plus âpre et plus cruelle.

Que si dès maintenant l'on doit déplorer qu'aient été dépassées, à maintes reprises, les limites de ce que permet une guerre juste, à quel inconcevable degré d'horreur la guerre ne serait-elle pas bientôt emportée par une aggravation croissante des moyens d'attaque?

391 Puisque dans le tourbillon de tant de maux et de
(106, périls, de tant d'inquiétudes et de craintes, le plus
127) puissant et le plus sûr refuge de confiance et de paix qui Nous reste est le recours à Dieu, entre les mains de qui se trouvent non seulement le sort des hommes, mais aussi celui de leurs litiges les plus opiniâtres, Nous remercions les catholiques du monde entier pour l'ardeur avec laquelle ils ont répondu, le 24 novembre dernier, à Notre invitation à la prière et au sacrifice pour la paix. Aujourd'hui à vous et à tous ceux qui élèvent leur cœur et leurs mains vers Dieu, Nous répétons Notre exhortation : ne cessez pas de prier, mais ravivez votre prière et redoublez-la. Oui : prions pour une prompte paix. Prions pour une paix qui soit pour tous : non pas une paix d'oppression et de destruction des peuples, mais pour une paix qui, garantissant l'honneur de toutes les nations, donne satisfaction à leurs nécessités vitales et aux droits légitimes de tous.

L'action pontificale

A la prière auprès de Dieu en tout temps, Nous 392
avons joint Notre action. Ce qui pouvait être fait ou (85,
tenté pour éviter ou abréger le conflit, pour rendre 91,
humaines les méthodes de guerre, pour alléger les 100,
douleurs qui en dérivent, pour porter aide et réconfort 128,
aux victimes de la guerre, Nous l'avons accompli 163)
jusqu'à l'extrême limite de Notre pouvoir et avec le sens attentif de l'impartialité inhérente à Notre charge apostolique. Nous n'avons pas hésité à indiquer, avec une clarté non équivoque, les principes et les sentiments sur lesquels une future paix doit nécessairement s'appuyer et se régler pour pouvoir être assurée de l'intime et loyal acquiescement des peuples. Mais ce Nous est une peine de voir combien faibles sont encore les chances probables pour que vienne promptement à maturité une paix juste au regard de la conscience humaine et chrétienne.

C'est donc avec d'autant plus d'intensité et de ferveur qu'il faut que monte vers le ciel Notre supplication, afin qu'un esprit nouveau se forme, s'enracine et grandisse chez tous les peuples, spécialement au sein de ceux dont la puissance plus grande acquiert et exerce une plus forte influence et une croissante responsabilité; un esprit d'empressement non simulé, mais sincère et exempt d'artifices, pour entreprendre, au prix de mutuels sacrifices, sur les ruines accumulées par l'épée, le nouvel édifice d'une fraternelle solidarité entre les nations de la terre : avec des pierres nouvelles et plus solides, avec des garanties fermes et stables, avec un conscient et haut sérieux moral, en répudiant toute morale double et tout double droit entre grands et petits, entre forts et faibles.

393 (87, 88, 89) La vérité comme l'homme n'a qu'un visage, et la vérité est Notre arme, comme Notre défense et Notre puissance est la prière, comme Notre accès aux cœurs est la parole apostolique, vivante, franche, désintéressée, mue par des sentiments paternels.

Ce ne sont pas des armes offensives et sanglantes, mais les armes de l'esprit, celles de Notre pensée et de Notre cœur. Rien ne peut Nous retenir ou Nous empêcher d'employer ces armes au service du droit, de la vraie humanité et de la paix authentique, partout où le devoir sacré de Notre charge Nous demande de la lumière, où le *Misereor super turbam* presse Notre amour. Rien ne peut Nous empêcher de rappeler toujours de nouveau au précepte de l'amour ceux qui sont fils de l'Eglise du Christ, ceux qui nous sont proches par la foi dans le Sauveur ou, au moins, dans le Père qui est aux cieux. Rien ne peut Nous empêcher ou Nous retenir de continuer à faire ce qui est en Nous, afin que dans le heurt des flots montants des inimitiés entre les peuples, l'arche divine de l'Eglise du Christ se tienne immobile sur l'ancre de l'espérance, sous l'arc-en-ciel de la paix, telle une bienheureuse vision de paix — *beata pacis visio* — au milieu des disputes terrestres, refuge, demeure et aliment de ce sentiment de fraternité fondé en Dieu et ennobli par l'ombre de la croix, seul point de départ de la route pour sortir sûrement de la mer orageuse d'aujourd'hui et aborder au rivage en un plus heureux et plus digne lendemain.

L'espérance chrétienne

394 (110, 145) Nous donc, sous le vigilant et sage regard de Dieu, avec les armes de la prière, de l'exhortation et du réconfort, Nous continuerons avec persévérance à combattre en faveur de la paix, pour le bien de la malheureuse humanité. Que les bénédictions et les consolations divines descendent sur toutes les victimes de la guerre : sur vous, prisonniers, et sur vos familles lointaines qui se tourmentent à votre sujet; sur vous, réfugiés, emportés et dispersés çà et là, qui avez perdu maisons et champs, le soutien de votre vie. Nous sentons votre angoisse et Nous souffrons avec vous. S'il ne Nous est pas donné — comme Nous le voudrions si vivement — de prendre sur Nous le poids de vos peines, que du moins Notre intime commisération paternelle vous soit un baume qui vienne tempérer l'amertume de votre malheur par le salut de l'Alleluia de ce jour, chant de triomphe du Christ sur le martyre d'ici-bas, fleur de l'olivier de Gethsémani, verdoyante de l'admirable espérance dans la résurrection et dans la vie qui ne connaît plus de douleurs, de deuils, ni déclin. Sur cette terre de larmes, il n'y a point de cité permanente (a), point de patrie éternelle. Tous nous sommes exilés et errants ici-bas; Notre patrie est au ciel, au delà du temps, dans l'éternité en Dieu. Si les espérances terrestres vous ont apporté d'amères désillusions, l'espérance en Dieu, elle, n'est pas trompeuse, elle ne déçoit pas.

Il n'y a qu'une chose à laquelle vous deviez vous appliquer : c'est à ne vous laisser entraîner, ni par votre triste sort ni par les hommes, à violer votre fidélité au Christ; biens et maux sont dans le temps, communs aux hommes; mais ce qui importe souverainement, vous dirons-Nous avec saint Augustin, c'est l'usage que l'on fait des choses appelées prospères ou de celles appelées adverses. Car les bons ne se laissent ni exalter par les biens temporels ni abattre par les maux; les méchants, au contraire, se corrompent dans la prospérité et reçoivent en châtiment le malheur (a). 395 (110)

394a—Cf. Hebr., XIII, 14.
395a—*De civ. Dei*, I, I, c. VIII; Migne, *P. L.*, t. XLI, col. 20.

Devoirs des puissances occupantes

396 (72) Aux puissances qui occupent des pays pendant la guerre, Nous disons, sans vouloir manquer aux égards qui leur sont dus : Que votre conscience et votre honneur vous guident, dans la manière de traiter la population des terres occupées, avec justice, humanité, sagesse. Ne leur imposez pas des poids que vous-mêmes, dans des cas semblables, avez ressentis ou ressentiriez comme injustes. Une humanité prudente et secourable est la louange et l'honneur des sages capitaines; et le traitement des prisonniers et des populations des lieux occupés est la mesure et l'indice le plus sûr de la civilisation des âmes et des nations. Mais, regardant plus haut encore, songez que la bénédiction ou la malédiction de Dieu sur votre propre patrie pourront dépendre de la façon dont vous en usez envers ceux que le sort de la guerre place entre vos mains (a).

[*Fermeté et support patient des persécutions. — Conclusion.*]

LA PRIÈRE DES ENFANTS

Let. **Quamvis plane**, 20 avril 1941 — au cardinal Maglione.

397 (106) Bien que Nous ayons pleine confiance que les fidèles, et spécialement les enfants, sous la conduite de leurs parents, se souvenant de Notre invitation de l'année dernière, accourront, durant le prochain mois de mai,

396a—*Alle Potenze occupanti Paesi durante la guerra, senza venir meno al riguardo loro dovuto, diciamo : La vostra coscienza e il vostro onore vi guidi nel trattare la popolazione delle terre occupate in modo giusto, umano e provvido. Non imponete loro pesi, che voi in simili casi avete sentiti o sentireste come ingiusti. L'umanità prudente e soccorritrice è lode*

autour de l'autel de la Très Sainte Vierge, Mère de Dieu, afin d'implorer la paix pour l'humanité angoissée et tremblante, Nous désirons toutefois répéter à tous la même exhortation par votre entremise.

Plus la guerre tourmente et déchire douloureusement les âmes, plus effrayants sont les périls de tout genre qui atteignent tant de nations et de peuples, et plus aussi des mains suppliantes doivent s'élever confiantes vers le ciel, d'où seul peut venir, dans une si profonde confusion des esprits et agitation des choses, l'espérance de temps meilleurs. Que si, jusqu'ici, nos prières et nos vœux n'ont pas eu le résultat désiré, il ne faut pas, à cause de cela, perdre courage, mais nous devons tous persévérer dans une constante et insistante piété, et continuer à être "*patients dans la souffrance, assidus dans la prière*" (a).

Nous ne connaissons pas les desseins de Dieu, mais 398
nous savons que, quoique d'innombrables et très graves (107)
fautes provoquent la justice du ciel et ses châtiments, le Seigneur est cependant "*Père des miséricordes et Dieu de toute consolation*" (a), et que son amour et sa bienveillance pour nous sont sans limites.

De plus, il y a pour nous un autre motif de confiance et d'espérance. Nous avons auprès du trône du Très-Haut, pleine de bonté, la Mère de Dieu, qui est aussi notre Mère à tous, et qui, par sa toute-puissante intercession, peut certainement tout nous obtenir de Lui. Confions, par conséquent, à son patronage, nous-mêmes et tout ce qui est nôtre. Qu'elle accueille

e vanto dei saggi capitani ; e il trattamento dei prigionieri e delle popolazioni dei luoghi occupati è il più sicuro saggiatore e indice della civiltà degli animi e delle nazioni. Ma più alto di ciò pensate che la benedizione o la maledizione di Dio per la propria patria potranno dipendere dal modo che voi usate verso coloro, che le sorti della guerra pongono nelle vostre mani.

397a—Rom., XII, 12.

398a—Cf. II Cor., I, 3.

nos prières et nos vœux; qu'elle accueille les actes de pénitence chrétienne et les aumônes que nous offrons en abondance pour nous rendre propice la divine Majesté.

Qu'elle sèche tant de larmes, réconforte tant d'afflictions, adoucisse tant de douleurs et nous les rende plus légères et plus supportables par l'espérance des biens éternels.

399 (107) Que si, nous souvenant de nos fautes, nous ne nous estimons pas dignes de sa maternelle tendresse, conduisons fréquemment et nombreux à son saint autel, surtout pendant le prochain mois de mai, pour y plaider notre cause, nos petits enfants, eux qui ont l'âme candide et les lèvres innocentes, eux qui, dans leurs yeux limpides, semblent reproduire et refléter quelque chose de la lumière céleste. Unis à nous dans la prière, qu'ils nous obtiennent que partout où s'insinue aujourd'hui l'avide convoitise vienne se poser bientôt l'amour; que là où font rage aujourd'hui les échanges d'injures règne le pardon; que là où la discorde divise les âmes, succède la concorde qui les rapproche et cimente leur union; que là, enfin, où s'excitent de furieuses inimitiés, bouleversant tout misérablement, se nouent de nouveaux pactes d'amitié rétablie, qui apportent aux esprits la sérénité et à toutes choses la tranquillité et l'arrangement d'un ordre fondé sur l'honnêteté.

400 (107) Que ces petits implorent de la bénignité de la Mère de Dieu les célestes réconforts pour tous ceux qui sont dans le malheur et, en particulier, pour les réfugiés, les exilés, les prisonniers et les blessés qui souffrent dans les hôpitaux; qu'ils lui demandent avec insistance, de leurs voix innocentes, que soit abrégée la durée de ce si terrible fléau, en sorte qu'après avoir été " justement affligés pour nos péchés, nous respirions enfin, consolés par la grâce divine ", et qu'ainsi revienne au plus tôt briller dans notre ciel une paix pleine, solide et durable, qui, inspirée et pénétrée par la majesté

sacrée de la justice et par la vertu de charité, ne recèle pas des germes cachés de discordes et de rancœurs, et ne contienne pas des semences de guerres futures, mais qui, faisant fraterniser toutes les nations dans les liens de l'amitié et les aidant à jouir, dans une tranquille liberté, des fruits de leur travail, les accompagne et les dirige, confiantes, par les sentiers du pélerinage terrestre, vers la patrie céleste.

En attendant, Nous vous chargeons, cher Fils, de faire connaître à tous, par les moyens que vous jugerez les plus opportuns, Nos vœux et Nos exhortations paternelles, et, en premier lieu, aux pasteurs sacrés qui auront certainement à cœur de les porter à la connaissance du troupeau qui leur est confié.

[*Bénédiction.*]

LE SCANDALE DU MAL DE LA GUERRE

Radio-message au Monde, 29 juin 1941.

[*Rome au lendemain de la mort de saint Pierre. — Le triomphe apparent du mal.*]

Mais, d'un autre côté, le mal et le péché pénétrant dans la vie des individus, dans le sanctuaire de la famille, dans l'organisme social, non plus simplement toléré par faiblesse ou impuissance, mais excusé, mais exalté, mais entré en maître dans les manifestations les plus diverses de la vie humaine. Décadence de l'esprit de justice et de charité. Peuples entraînés et tombés dans un abîme de désastres. Corps humains déchirés par les bombes et la mitraille. Blessés et malades qui remplissent les hôpitaux et n'en sortent souvent que la santé ruinée, les membres mutilés, invalides pour toute la vie. Prisonniers loin des leurs et souvent sans nouvelles. Individus et familles déportés, transplantés, séparés, arrachés à leurs demeures, errant dans la misère, sans secours, sans moyen de gagner 401 (22, 23)

leur pain. Et maux qui tous ne frappent pas seulement les combattants, mais pèsent sur les populations entières, vieillards, femmes, enfants, les plus innocents, les plus paisibles, les plus privés de défense. Blocus et contre-blocus qui augmentent partout les difficultés du ravitaillement, au point qu'ici et là la faim se fait cruellement sentir.

En plus de tout cela, les indicibles souffrances, douleurs et persécutions que tant de Nos chers fils et filles — prêtres, religieux, laïques, — supportent en certaines régions pour le nom du Christ, à cause de leur religion, de leur fidélité à l'Eglise, de leur ministère sacré, peines et amertumes que la sollicitude même pour ceux qui les souffrent ne permet pas de révéler dans tous leurs douloureux et émouvants détails.

402 (22, 23) En présence d'une pareille accumulation de maux, de dangers pour la vertu, de désastres, d'épreuves de toute sorte, la pensée et le jugement humains se perdent et se confondent, et peut-être dans le cœur de plus d'un parmi vous s'est élevée la terrible pensée de doute qui déjà, il se peut, en présence de la mort des deux Apôtres, vint tenter et troubler quelques chrétiens moins fermes : comment Dieu peut-Il permettre tout cela? Comment est-il possible qu'un Dieu tout-puissant, infiniment sage et infiniment bon, permette tant de maux qu'il Lui serait si facile d'empêcher? Et monte aux lèvres le mot de Pierre, encore imparfait, à l'annonce de la passion : *Pas cela, Seigneur* (a)! Non, mon Dieu, pensent-ils, ni votre sagesse, ni votre bonté, ni votre honneur même ne peuvent laisser à tel point le mal et la violence dominer le monde, se jouer de vous et triompher de votre silence. Où est votre puissance, votre providence? Devrons-nous donc douter de votre gouvernement divin ou de votre amour pour nous?

" *Tu n'as pas la sagesse de Dieu, mais celle des hommes* " (b), répondit le Christ à Pierre, comme jadis

402a—Matth., XVI, 22.
402b—Matth., XVI, 23.

Il avait fait dire au peuple de Juda par le prophète Isaïe : " *Mes pensées ne sont pas vos pensées, et vos voies ne sont pas mes voies* " (c).

Tous les hommes ne sont que des enfants devant Dieu, tous, même les plus profonds penseurs et les plus expérimentés conducteurs de peuples. Ils jugent des événements avec les courtes vues du temps qui passe et s'envole sans retour, tandis que Dieu les regarde des hauteurs et du centre immobile de son éternité. Eux ont devant les yeux l'étroit panorama de quelques années; Dieu a devant Lui le panorama complet de tous les siècles. Eux pèsent les événements humains selon leurs causes prochaines et leurs effets immédiats : Dieu les voit dans leurs causes les plus reculées et les mesure dans leurs effets les plus lointains.

Eux s'arrêtent à démêler les responsabilités particu- 403 (22, 23)
lières de telle ou telle main : Dieu voit tout entier un compliqué et mystérieux concours de responsabilités, sa haute Providence n'excluant la liberté d'aucun choix humain, pas plus des mauvais que des bons.

Eux voudraient la justice immédiate et se scandalisent devant l'éphémère puissance des ennemis de Dieu et les humiliations des bons; mais le Père céleste, qui, dans la lumière de son éternité, embrasse, pénètre et domine les vicissitudes des temps comme la sereine paix des siècles qui ne doivent pas finir, Dieu, bienheureuse Trinité, plein de compassion pour les faiblesses, les ignorances, les impatiences humaines, mais aimant trop les hommes pour se laisser détourner par leurs fautes mêmes des voies de sa sagesse et de son amour, continue et continuera à faire lever son soleil sur les bons et les mauvais, à faire tomber sa pluie sur les justes et les injustes (a), à guider leurs pas d'enfants avec fermeté et tendresse, leur demandant seulement de se laisser mener par Lui et de faire crédit à la puissance et à la sagesse de son amour pour eux.

402c—Is., LV, 8.
403a—Matth., V, 45.

404 (22, 23) Faire crédit à Dieu, qu'est-ce à dire?

Faire crédit à Dieu, c'est, de toute la force d'une volonté soutenue par la grâce et par l'amour, en dépit de tous les doutes suggérés par des apparences contraires, s'abandonner à la toute-puissance, à la sagesse, à l'amour infini de Dieu.

C'est croire que rien en ce monde n'échappe à sa Providence, aussi bien dans l'ordre général que dans le détail; que rien de grand ou de petit n'arrive qui ne soit prévu, voulu ou permis, toujours dirigé par cette providence à ses hautes fins qui, en ce monde, sont toujours des fins d'amour pour les hommes.

C'est croire que Dieu peut permettre parfois ici-bas pour un temps la prédominance de l'athéisme et de l'impiété, de douloureux obscurcissements du sens de la justice, des violations des droits, des tourments d'hommes innocents, paisibles, sans défense, sans appui.

C'est croire que Dieu laisse ainsi parfois s'abattre sur les individus et sur les peuples des épreuves dont l'instrument est la malice des hommes, dans un dessein de justice, pour punir les péchés, pour purifier individus et peuples par les expiations de la vie présente et les ramener ainsi à Lui; mais c'est croire en même temps que cette justice reste toujours ici-bas une justice de Père, inspirée et dominée par l'amour. Si rude que puisse paraître la main du chirurgien divin quand elle fait entrer le feu dans les chairs vives, c'est uniquement le vrai bien des individus et des peuples qui la fait intervenir si douloureusement.

C'est croire, enfin, que l'épreuve, dans toute son acuité, comme le triomphe du mal, ne seront même ici-bas, que pour un temps, et pas davantage; que l'heure de Dieu viendra, l'heure du cantique nouveau de la délivrance et de la joie (a), l'heure où, après avoir laissé un moment l'ouragan sévir sur la pauvre humanité, la toute-puissante main du Père céleste, d'un geste imperceptible, l'arrêtera et le dissipera, et où,

404[a]—Ps. XCVI.

par des voies insoupçonnées aux intelligences et aux espérances humaines, les nations se verront rendre le calme et la paix.

Nous le savons bien, pour ceux qui n'ont pas un juste sens des choses de Dieu, la difficulté la plus grave, c'est de voir tant d'innocents amenés à souffrir dans la même tempête qui emporte les pécheurs. Aux hommes, il n'est pas possible de rester indifférents lorsque l'orage qui fracasse les grands arbres arrache en même temps les humbles petites fleurs qui s'ouvraient à leurs pieds uniquement pour prodiguer à l'air qui les entoure la grâce de leur beauté et de leurs parfums. Et cependant, elles aussi, ces fleurs, sont l'œuvre de Dieu et de son art admirable! Que s'Il permet que telle de ces fleurs soit emportée par le tourbillon des vents, n'est-ce pas que, au sacrifice de cette innocente créature, Il peut avoir assigné un but, inconnu à l'œil des hommes, dans l'économie générale des lois par lesquelles Il règle et gouverne la nature? Combien plus, donc, sa toute-puissance et son amour sauront-ils tourner en bien le sort d'êtres humains purs et innocents? 405 (22, 23)

Avec la foi qui s'est affaiblie dans leurs cœurs, avec le goût du plaisir qui domine et fascine leur vie, les hommes sont portés à regarder comme des maux, et des maux absolus, tous les accidents physiques de cette terre. Ils ont oublié que, dès l'aube de la vie humaine, la douleur est là, et que c'est elle qui conduit aux sourires du berceau; ils ont oublié que, le plus souvent, elle est l'ombre de la Croix du Calvaire sur le sentier qui conduit à la résurrection; ils ont oublié que, souvent, la Croix est un don de Dieu, don nécessaire pour offrir, nous aussi, à la divine justice notre part d'expiation; ils ont oublié que le seul vrai mal est le péché qui offense Dieu; ils ont oublié la parole de l'Apôtre, que "*les souffrances de la vie présente sont sans proportion avec la gloire future qui se manifestera un jour en nous*" (a); que nous devons garder les yeux

405[a]—Rom., VIII, 18.

fixés sur l'auteur et le consommateur de notre foi, Jésus, qui, au lieu de la joie qui lui était offerte, a souffert la Croix (b).

406 (22, 23) C'est vers le Christ crucifié sur le Golgotha, force et sagesse attirant à soi l'univers, que, dans les tribulations sans fin de la prédication évangélique, se tournèrent les deux Princes des Apôtres, vivant attachés à la croix avec le Christ, Pierre mourant crucifié, Paul courbant la tête sous le fer du bourreau, tous deux nous montrant, nous enseignant et nous témoignant que, dans la croix, se trouve le réconfort et le salut, et que, dans l'amour du Christ, on ne peut vivre sans douleur.

C'est vers cette croix, éclatante voie, vérité et vie, que se tournèrent les premiers martyrs romains et les premiers chrétiens à l'heure de la souffrance et de la persécution.

Vers elle vous aussi, ô chers fils, tournez-vous ainsi dans vos épreuves et vous trouverez la force, non seulement de les accepter avec résignation, mais de les aimer, de vous en glorifier, comme les aimèrent et s'en glorifièrent les Apôtres et les Saints, nos pères et nos frères aînés, qui cependant étaient formés de la même

405[b]—Hebr., XII, 2. — *Per la fede che si è illanguidita nei cuori umani, per l' edonismo che informa e affascina la vita, gli uomini sono portati a giudicare come mali, e mali assoluti, tutte le sventure fisiche di questa terra. Hanno dimenticato che il dolore sta all' albore della vita umana come via ai sorrisi della culla; hanno dimenticato che il più delle volte esso è una proiezione della Croce del Calvario sul sentiero della risurrezione; hanno dimenticato che la croce è spesso un dono di Dio, dono necessario per offrire alla divina giustizia anche la nostra parte di espiazione; hanno dimenticato che il solo vero male è la colpa che offende Dio; hanno dimenticato ciò che dice l' Apostolo : " I patimenti del tempo presente non hanno proporzione con la futura gloria che si manifesterà in noi "; che dobbiamo mirare all' autore e consumatore della fede, Gesù, il quale, propostosi il gaudio, sostenne la croce.*

chair que vous, doués de la même sensibilité que vous.

Vos souffrances et vos anxiétés, regardez-les à travers les douleurs du Crucifié, à travers les douleurs de la Vierge, la plus innocente des créatures et celle qui eut le plus de part à la divine Passion, et vous arriverez à comprendre que la ressemblance avec le Fils de Dieu, Roi des douleurs, est la voie la plus auguste et la plus sûre vers le ciel et le triomphe.

Ne regardez pas seulement les épines dont le tourment vous afflige et vous fait souffrir, mais aussi le mérite qui, de votre souffrance, fleurit comme une rose pour la couronne céleste; vous trouverez alors, avec la grâce de Dieu, le courage et la force de montrer cet héroïsme chrétien qui est à la fois sacrifice et victoire et paix surpassant toute intelligence; cet héroïsme que votre foi a le droit d'exiger de vous. 407 (22, 23)

" Enfin, répéterons-Nous avec saint Pierre, *qu'il y ait entre vous union de sentiments, bonté compatissante, charité fraternelle, affection miséricordieuse, modestie, humilité : ne rendez pas le mal pour le mal, ni la malédiction pour la malédiction; bénissez, au contraire... afin qu'en toutes choses Dieu soit glorifié par Jésus-Christ, à qui appartient la gloire et la puissance aux siècles des siècles* " (a).

Mais, pendant que les sublimes grandeurs du christianisme soulèvent si haut Nos pensées, Nous sentons cependant dans l'intime de Notre cœur que les aspirations de tous Nos fils se confondent avec les Nôtres pour demander à Dieu que les vertus de tous se trouvent, à une heure si grave, à la hauteur de leur foi.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

407[a]—I Petr., III, 8-9; IV, 11.

LE VICAIRE DU CHRIST, GUIDE DANS LA TEMPÊTE

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1941.

[La fête de Noël. — Le Christ, prince de la Paix.]

408 (24, 102, 145) Aujourd'hui les flots de la mer sont, plus qu'ils ne l'ont jamais été, agités et tempétueux, et leur effroyable frémissement semble troubler la douce et persuasive éloquence du vagissement infantile du nouveau-né de Bethléem, qui, avec le premier salut, rayonne autour de lui les clartés de la joie parfaite et met son sourire en accord avec le concert des anges qui chantent gloire à Dieu et paix aux hommes. Quel contraste criant, Vénérables Frères et chers Fils, entre la crèche où est couché, dans l'aspect si touchant de nouveau-né, le Prince de la Paix, et un monde entier frappé et bouleversé par la sinistre foudre d'une guerre dont le soleil et l'humanité n'ont jamais vu la pareille; guerre qui, des glaces de l'Arctique au désert, d'un continent à l'autre, d'un océan à un autre océan, étend toujours davantage, avec une rigueur implacable, son front sanglant. Des combats et des événements extérieurs, la guerre s'est transportée en y pénétrant dans les âmes, et des âmes dans les esprits, envahissant le domaine de la science et de l'économie, de la société et de l'Etat, y faisant germer de nouveaux comportements des intelligences et des cœurs, attitudes formidables et incalculables quant aux développements extrêmes et à leurs chocs. Dans la déroute des idées et des sentiments, amitiés et haines, vertus et vices, louanges et blâmes, justice et iniquité, paix et guerre, amis et ennemis, bien et mal se confondent et se dénaturent. Il semble qu'un épais nuage enveloppe et met dans le vertige les sentiments et les jugements

humains, et rend incertain le sentier de la vie, déjà si décevant et si pénible.

Lorsque l'humanité souffre, l'Eglise souffre aussi. 409 (83, 87, 145) Les désaccords qui troublent et qui brisent l'entente entre les peuples ébranlent l'air et frappent également à la porte du sanctuaire. Et bien qu'aucun accueil ne leur soit donné et ne puisse leur être accordé, il n'est pas rare, néanmoins, qu'un écho se répercute dans le cœur des fidèles, écho plus grand que celui qu'il conviendrait, selon la loi divine, de donner à de tels désaccords.

Vous, Vénérables Frères et chers Fils, qui êtes les plus intimes et les plus fidèles collaborateurs de Notre charge, vous pouvez, en connaissance de cause, évaluer et peser quels fardeaux et devoirs, quelles préoccupations et sollicitudes, quelles douleurs et angoisses pèsent, en ce temps d'orage, sur les épaules et étreignent le cœur de celui qui, par un insondable dessein de la Providence, a été appelé à être le Père qui aime tous ses enfants sans exception, celui qui comprend et réconforte les autres dans leurs peines, le héraut intrépide de la vérité, le gardien vigilant d'une unité d'esprit voulue par Dieu, par-dessus tout ce qui sépare, et aussi, dans le tourbillon des litiges ou désaccords humains, l'infatigable défenseur et promoteur de ce sentiment de fraternité qui prend racine dans la foi, dans l'espérance et dans la charité. Notre âme, quand elle lutte pour la vérité et pour la justice, pour la bonté et pour la sainteté, pour la concorde et pour la paix, ne refuse pas et ne peut refuser le travail et l'action, la prière et le sacrifice. Nous sommes le Vicaire du Prince de la Paix, qui pacifie et réconcilie, unissant en lui le ciel et la terre et inaugurant dans son berceau le règne de la paix entre les hommes de bonne volonté. Nous avons appris du Christ, de Pierre et de ses successeurs, à unir ensemble, pour la tranquillité du monde, les consolations et les tribulations, à passer de Bethléem à Gethsémani, à écouter le chant angélique

de la gloire à Dieu et le compatissant réconfort de l'ange de douleur. Les vœux fervents, synonymes de prière, formulés avec une telle noblesse et chaleur par l'éminent doyen du Sacré Collège, interprète de vos sentiments unanimes d'affection et d'attachement, sont pour Nous un motif de confiance auquel fait écho Notre âme, avec quelle reconnaissance, vous pouvez en juger.

La voix du pasteur

410 (110, 145) Oui, ce sont des prières faites à Dieu que vos vœux de Noël adressés au ciel pour qu'ils descendent sur nous comme un secours et une bénédiction divine. Contre les embûches de Satan, Notre-Seigneur opposa sa prière en faveur de Pierre, à qui Il dit : " *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas* " (a), et la prière du Christ fut exaucée par le Père qui toujours écoute son Fils bien-aimé. L'Eglise primitive a appris du Christ à prier pour le premier Pape; lorsque Pierre se trouvait dans les chaînes, séparé du troupeau du Christ, empêché d'exercer son ministère pastoral, " *l'Eglise ne cessait de prier Dieu pour lui* " (b).

Aujourd'hui, quand d'une part les effets inévitables de la guerre, de l'autre, des causes diverses, ont élevé, tel un rideau de fer, des obstacles, presque insurmontables en certaines contrées, au contact immédiat, constant et vivant entre le Pasteur et le troupeau, Notre plus profond et plus assuré réconfort repose dans l'espoir d'une extraordinaire assistance du Seigneur et dans la prière de toute l'Eglise qui l'implore. Votre promesse de prières à Dieu, qui Nous a été offerte dans l'esprit de l'ardente jeunesse de l'Eglise, est pour Nous un précieux gage de cette intime et sublime union par laquelle tête et membres s'assemblent, se

410a—Luc, XXII, 32.
410b—Actes, XII, 5.

vivifient, se relaient et s'aident dans le corps mystique du Christ. En même temps votre promesse de prières est le cadeau de Noël le plus désiré, accueilli avec joie et avec joie payé de retour, que votre amour et votre attachement pouvaient Nous offrir.

Dans une situation si extraordinaire de l'Eglise et du peuple chrétien, Nous Nous proposons, comme déjà, d'autres fois, d'adresser aujourd'hui même un message radiodiffusé à Nos chers Fils et Filles de l'univers, particulièrement désireux en ce solennel anniversaire d'entendre la voix du Père commun qui connaît leurs besoins, leurs souffrances, leurs inquiétudes et leurs vifs désirs. Ils sont désireux d'entendre la voix du Maître qui, au sein du brouillard des radotages et des rêveries de l'heure présente, leur indiquera les chemins sûrs et lumineux qui conduisent pour les idées et dans les faits à la paix intérieure et extérieure, à une nouvelle organisation de la vie privée et publique, organisation basée sur la loi divine. Ils désirent entendre la voix de Celui qui, restant au-dessus des agitations et des conflits, et par là les contemplant de haut d'un regard pénétrant, ne peut être accessible à aucune passion, à aucun préjugé, à aucune partialité qui trouble l'âme. 411 (89, 145)

Sous peu, ce radio-message de Noël se répandra à travers un monde déchiré par les discordes, torturé par les armes, saignant de mille blessures. Daigne Celui dont les lèvres divines laissèrent autrefois échapper ce cri : " *Quiconque est de la vérité écoute ma voix* " (a) assister, accompagner, fortifier de sa grâce Notre faible parole, la raviver par son inspiration, l'éclairer de sa lumière. 412 (89)

Plaise au Seigneur de ne pas vouloir ni de permettre que cette parole se dessèche sur le terrain pierreux des cœurs endurcis, que cette parole meure étouffée dans le fourré de l'égoïsme aveugle et insensé, dans la ronceraie des inimitiés. Qu'Il daigne lui préparer et lui

412a—Jean, XVIII, 37.

accorder une terre féconde, des esprits et des cœurs ouverts, auxquels la calamité déchaînée sur le monde enseignera la force et la prudence pour tout oser en vue d'entreprendre et de conduire sur des voies nouvelles, avec des desseins généreux et des sentiments bien purs, l'œuvre formidable d'un ordre nouveau qui vise à créer, selon les moyens, pour la famille humaine et tous ses membres, des conditions de vie différentes du passé, possibles, adaptées, ainsi que la joie de la concorde revenue.

La source de la sagesse

413 (88) Vous et Nous, Vénérables Frères et chers Fils, savons que les chemins de la volonté et de l'activité sont à éclairer avec la lumière de l'intelligence. C'est pourquoi un ordre nouveau digne de ce nom ne peut s'établir sans qu'un rayon de la sagesse surnaturelle illumine les voies de ceux qui entreprendront de préparer aux peuples et aux nations un nouvel et meilleur avenir. D'où viendra aux hommes cette haute sagesse? A quelle source sera-t-elle puisée? Il est écrit : " *La source de la sagesse, c'est la parole de Dieu au plus haut des cieux* " (a). Le Verbe de Dieu, dont les anges chantent la gloire au plus haut des cieux, qui, de par Dieu, *est devenu pour nous sagesse* (b), a daigné par son Incarnation remédier à l'ignorance que l'homme a reçue en héritage du premier père trompé par le serpent lui promettant la science du bien et du mal. Toute sagesse humaine dérive du Verbe de Dieu, concept de l'éternelle sagesse par laquelle toutes choses ont été faites, par laquelle l'homme a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu (c).

Devant le berceau de cette sagesse incarnée, avec vous et avec tous ceux qui nous sont unis dans la foi au Christ, avec l'espoir et la confiance que, du brillant trésor de sa sagesse et de sa science, caché par le voile de sa chair, descendra sur les chefs des nations luttant cruellement les unes avec les autres, un rayon de véritable sagesse, Nous poussons ce cri suppliant de l'Eglise au temps de l'Avent : " O Sagesse, qui êtes sortie de la bouche du Très-Haut atteignant d'une extrémité à une autre extrémité et disposant toutes choses avec force et douceur, venez pour nous enseigner la voie de la prudence "!

413a—Eccli., I, 5.
413b—I Cor., I, 30.
413c—S. Thomas, IIIa P., qu. 3, art. 8.

[*Bénédiction.*]

DU MATÉRIALISME A LA GUERRE

Radio-message au Monde, 24 décembre 1941.

[*Introduction. — Rester forts dans la foi et dans l'espérance.*]

En vérité, fils bien-aimés, si Notre œil ne regardait 414
pas plus haut que la matière et la chair, à peine (26,
trouverait-il quelque raison de réconfort. Oui, les cloches 54,
répandent au loin le joyeux message de Noël; églises 110,
et oratoires s'illuminent; les harmonies religieuses 146,
réjouissent les âmes; tout est fête et splendeur dans 149)
les églises; mais l'humanité ne cesse pas de se déchirer dans une guerre exterminatrice. Dans les cérémonies religieuses, retentit sur les lèvres de l'Eglise l'antienne admirable : " *Rex pacificus magnificatus est, cujus vultum desiderat universa terra.* Le Roi pacifique est apparu dans sa magnificence : toute la terre désire contempler son visage " (a); mais cette antienne résonne en contraste strident avec des événements qui grondent par monts et par vaux, dans un fracas plein d'épouvante, dévastant terres et maisons sur d'immenses espaces et jetant des millions d'hommes et leurs familles dans le malheur, dans la misère et dans la mort.

414a—1re Ant. des Ires Vêpres de la Nativité.

Sans doute assistons-nous à d'admirables spectacles de courage indomptable dans la défense du droit et du sol natal, de sérénité dans la douleur, d'âmes qui brûlent comme des flammes d'holocaustes pour le triomphe de la vérité et de la justice. Mais quelle angoisse n'étreint pas Notre cœur lorsque nous considérons et voyons comme dans un songe les terribles et sanglantes mêlées qui ont marqué l'année qui finit, le sort malheureux des blessés et des prisonniers, les souffrances corporelles et spirituelles, les tueries, les destructions et les ruines que la guerre aérienne apporte et déverse sur de grandes villes populeuses, sur des centres industriels et leurs vastes agglomérations, la dilapidation des richesses publiques, les millions d'hommes que l'effroyable conflit et sa violence inexorable ne cessent de jeter dans la misère et dans la disette.

415 (146) Et tandis que la vigueur et la santé d'une grande partie de la jeunesse, en pleine formation, est ébranlée par les privations qu'impose le fléau actuel, les dépenses et les charges de la guerre s'élèvent par contre à des hauteurs vertigineuses et provoquent une contraction des forces productives dans le domaine civil et social, ce qui ne peut laisser d'inquiéter quiconque tourne vers l'avenir un regard soucieux.

416 (18, 20, 48, 110) L'idée de la force étouffe et fausse la norme du droit. Donnez à des individus et à des groupes sociaux et politiques la possibilité et la liberté de nuire aux biens et à la vie d'autrui, permettez à toutes les autres perturbations morales de troubler l'atmosphère sociale et d'y exciter la tempête, et vous verrez les notions de bien et de mal, de droit et d'injustice perdre la netteté de leurs contours, s'émousser, se confondre et menacer de disparaître. Celui qui, en raison de son ministère pastoral, a accès dans les cœurs, sait et voit quel fardeau de douleurs et d'anxiétés inénarrables s'amasse en bien des âmes, y éteint le désir et la joie de travailler et de vivre, les abat et les jette dans

le mutisme et l'indolence, les rend sceptiques et comme sans espérance devant les nécessités et les événements. Ces troubles d'âme ne peuvent être pris à la légère, si l'on se soucie du véritable bien des peuples et si l'on désire préparer un retour prochain à des conditions normales et rationnelles de vie et d'activité.

Devant ce spectacle de la situation actuelle, une amertume vous envahit le cœur, d'autant plus que n'apparaît encore aucune possibilité d'entente entre les belligérants, dont les buts et les programmes de guerre semblent être en opposition irréductible.

Lorsque l'on recherche les causes de toutes ces ruines, devant lesquelles l'humanité, qui les considère, reste perplexe, il n'est pas rare d'entendre affirmer que le christianisme a failli à sa mission. De qui et de quel côté vient pareille accusation? Est-ce de ces apôtres qui sont la gloire du Christ, de ces héroïques zélateurs de la foi et de la justice, de ces pasteurs et de ces prêtres, hérauts du christianisme, qui, à travers les persécutions et le martyre, ont civilisé la barbarie et l'ont prosternée convertie au pied des autels du Christ, ont fondé la civilisation chrétienne, sauvé les restes de la sagesse et de l'art d'Athènes et de Rome, rassemblé les peuples sous le nom chrétien, répandu le savoir et la vertu, planté la croix sur les tours aériennes et sur les voûtes des cathédrales, images du Ciel, monuments vénérables de foi et de piété, qui dressent encore la tête parmi les ruines de l'Europe? Non, le christianisme, dont la force dérive de Celui qui est la voie, la vérité et la vie et qui est et sera avec lui jusqu'à la consommation des siècles, n'a pas manqué à sa mission; mais les hommes se sont rebellés contre le christianisme véritable et fidèle au Christ et à sa doctrine; ils se sont fabriqué un christianisme à leur mode, une nouvelle idole qui ne sauve pas, qui ne s'oppose ni aux passions et aux concupiscences de la chair, ni à l'avidité de l'or et de l'argent, fascinant le regard, ni à l'orgueil de la vie; une nouvelle religion sans âme ou une âme sans religion, 417 (1, 3, 85)

un masque de christianisme mort, de christianisme sans l'esprit du Christ; puis ils ont proclamé que le christianisme a failli à sa mission.

418 (3, 4, 85) Scrutons à fond la conscience de la société moderne, recherchons la racine du mal et le sol où elle s'enfonce. Certes, nous ne nous refuserons pas, dans cet examen, à rendre l'hommage qui convient aux gouvernants dont le souci et l'effort ont toujours tendu à favoriser ou à remettre en honneur, pour l'avantage du peuple, les valeurs de la civilisation chrétienne, par les bons rapports entre l'Eglise et l'Etat, par la sauvegarde de la sainteté du mariage, par l'éducation religieuse de la jeunesse. Mais nous ne pouvons fermer les yeux à la triste vision des progrès de la déchristianisation, individuelle et sociale, qui, du relâchement des mœurs, est passée à l'affaiblissement et à la négation ouverte des vérités et des énergies destinées à éclairer les intelligences sur les notions de bien et de mal et à corroborer la vie familiale, la vie privée, la vie publique et la vie des Etats.

419 (16, 85) Une anémie religieuse, comme une épidémie qui se répand, a atteint à tel point beaucoup de peuples d'Europe et du monde et a fait dans les âmes un tel vide moral qu'aucun expédient religieux ou mythologique, national ou international, ne suffirait à le combler. Par des paroles, par des actes, par toutes sortes de mesures, depuis des dizaines d'années, depuis des siècles, on n'a rien trouvé de mieux ou de pire que d'arracher au cœur des hommes, de l'enfance à la vieillesse, la foi en un Dieu Créateur et Père de tous, rémunérateur du bien et vengeur du mal, en dénaturant l'éducation et l'instruction, en combattant et en opprimant par tout moyen et par tout procédé, par le discours et par la presse, par l'abus de la science et du pouvoir, la religion et l'Eglise du Christ.

420 (7, 13, 85) L'esprit humain entraîné dans ce gouffre moral par l'éloignement de Dieu et de la pratique chrétienne, il était fatal que les pensées, les projets, les entreprises, les appréciations, les actions et les travaux des hommes

se tournent vers le monde matériel et le prennent pour objet, et que leurs efforts s'épuisent pour s'étendre dans l'espace, pour dépasser toutes les limites jamais atteintes dans la recherche des richesses et de la puissance, pour rivaliser de vitesse dans la production en quantité ou en qualité de tout ce que le progrès matériel semblait requérir. De là, en politique, une impulsion effrénée vers l'expansion et la puissance, sans souci de la morale; en économie, la domination des grandes associations et des entreprises gigantesques; dans la vie sociale, la concentration excessive de la population dans les grandes villes et dans les centres d'industrie ou de commerce, avec cette instabilité des foules qui changent perpétuellement de maison et de résidence, de pays et de métier, de passions et d'amitiés.

Il en résulta que les rapports sociaux prirent un caractère purement physique et mécanique. Au mépris de toute retenue et de tout égard raisonnable, l'empire de la contrainte extérieure, la pure possession du pouvoir se superposa aux normes de l'ordre qui régissent la vie en commun et qui, émanées de Dieu, déterminent les relations naturelles et surnaturelles qui existent entre le droit et l'amour envers les individus et la société. La majesté et la dignité de la personne humaine et des sociétés particulières fut gravement atteinte, avilie, supprimée par l'idée de la force qui crée le droit; la propriété privée devint pour les uns un pouvoir tendant à exploiter le travail d'autrui et engendra chez les autres la jalousie, la révolte et la haine; et l'organisation qui en résulta se changea en arme puissante de lutte pour faire prévaloir les intérêts de partis. Dans certains pays, une conception athée et antichrétienne de l'Etat avec ses vastes tentacules enchaîna tellement l'individu qu'il en perdit pour ainsi dire complètement l'indépendance dans la vie privée non moins que dans la vie publique (a). 421 (5, 7, 85, 154)

421[a]—*Ne nacque allora che i rapporti reciproci della vita sociale presero un carattere puramente fisico*

422 (7, 20, 85, 148) Qui peut s'étonner aujourd'hui qu'une telle opposition radicale aux principes de la doctrine chrétienne se soit à la fin transformée en une lutte ardente de tensions intérieures et extérieures au point d'aboutir à l'extermination de vies humaines et à la destruction de biens, spectacle qui se déroule sous nos yeux et nous afflige profondément? Funeste conséquence et fruit des conditions sociales que Nous venons de décrire, la guerre, loin d'en arrêter l'influence et le développement, les favorise au contraire, les accélère et les amplifie, et plus elle dure, plus vastes sont les ruines, et plus générale la catastrophe (a).

423 (7) De ce que Nous avons dit contre le matérialisme du dernier siècle et du temps présent, on déduirait

---

e meccanico. Con dispregio di ogni ragionevole ritegno e riguardo l' impero della costrizione esterna, il nudo possesso del potere si sovrappose alle norme dell' ordine, reggitore della convivenza umana, le quali, emanate da Dio, stabiliscono quali relazioni naturali e soprannaturali intercorrano fra il diritto e l' amore verso gl' individui e la società. La maestà e la dignità della persona umana e delle particolari società venne mortificata, avvilita e soppressa dall' idea della forza che crea il diritto; la proprietà privata divenne per gli uni un potere diretto verso lo sfruttamento dell' opera altrui, negli altri generò gelosia, insofferenza e odio; e l' organizzazione, che ne seguiva, si convertì in forte arma di lotta per far prevalere interessi di parte. In alcuni Paesi, una concezione dello Stato atea o anticristiana con i suoi vasti tentacoli avvinse a sè talmente l' individuo da quasi spogliarlo d' indipendenza, non meno nella vita privata che nella pubblica.

422a—*Chi potrà oggi meriviglarsi se tale radicale opposizione ai principi della cristiana dottrina venne infine a tramutarsi in ardente cozzo di tensioni interne ed esterne, così da condurre a sterminio di vite umane e distruzione di beni, quale lo vediamo e a cui assistiamo con profonda pena? Funesta conseguenza e frutto delle condizioni sociali ora descritte, la guerra, lungi dall' arrestarne l' influsso e lo svolgimento, lo promuove, lo accelera e amplia, con tanto maggior rovina, quanto più essa dura, rendendo la catastrofe ancor più generale.*

illogiquement que Nous condamnons le progrès technique. Non, Nous ne condamnons pas ce qui est un don de Dieu. C'est Lui qui, de même qu'Il fait sortir du sol le pain nourricier, a caché dans les entrailles de la terre, aux jours de la création du monde, des trésors de feu, de métaux, de pierres précieuses, à extraire par la main de l'homme pour ses besoins, pour ses œuvres et pour son progrès. L'Eglise, mère de tant d'universités d'Europe, et qui, aujourd'hui encore, honore et groupe les maîtres les plus intrépides des sciences qui scrutent la nature, n'ignore cependant pas que, de tout bien et de la liberté même, on peut faire un usage digne de louange et de récompense, comme aussi de blâme et de condamnation. C'est ainsi que l'esprit et la tendance selon lesquels il a souvent été fait usage du progrès technique sont cause qu'à l'heure présente, la technique doit expier son erreur et se punir en quelque sorte elle-même en créant des instruments de ruine qui détruisent aujourd'hui ce qu'elle a édifié hier.

Devant l'immensité du désastre causé par les erreurs qui viennent d'être mentionnées, il n'y a pas d'autre remède que le retour au pied des autels où d'innombrables générations de croyants sont venus chercher la bénédiction et les énergies morales nécessaires pour accomplir leur devoir; le retour à la foi qui a toujours éclairé les individus et les sociétés en leur enseignant les droits et les devoirs de chacun; le retour, enfin, aux normes sages et inébranlables d'un ordre social qui, sur le terrain national comme dans le domaine international, dresse une barrière efficace contre les abus de la liberté aussi bien que contre ceux du pouvoir. Mais le rappel de la nécessité du retour à ces sources salutaires doit résonner bien haut, sans répit et en tout lieu, à l'heure où l'ordre ancien sera sur le point de disparaître pour céder le pas et la place à un ordre nouveau. 424 (20, 164)

La reconstruction future pourra présenter et fournir de précieuses occasions de promouvoir le bien, mais 425 (150)

les périls n'y manqueront pas de tomber dans des erreurs et, partant, de favoriser le mal. Elle exigera prudence sérieuse et mûre réflexion, à cause non seulement de la gigantesque difficulté de l'entreprise, mais aussi des graves conséquences qui, si elle devait faire faillite, en résulteraient dans le domaine matériel et spirituel. Il y faudra des intelligences à larges vues, des volontés de ferme propos, des hommes de courage et d'action, mais, surtout et avant tout, des consciences qui, dans les projets, les délibérations et l'exécution, soient animées, mues et soutenues par un vif sentiment de responsabilité et n'hésitent pas à s'incliner devant les saintes lois de Dieu; car si, à la vigueur qui crée l'ordre matériel, n'est pas associé dans l'ordre moral un équilibre souverain et un propos sincère, la sentence de saint Augustin se vérifiera inévitablement : "*Bene currunt, sed in via non currunt. Quanto plus currunt, plus errant, quia a via recedunt.* Ils courent bien, mais ils ne courent pas sur la voie. Et plus ils courent, plus ils s'égarent, vu que leur course les éloigne du chemin" (a).

426 *(159)* Ce ne serait pas la première fois que des hommes, qui se préparent à ceindre les lauriers de la victoire, rêvent de donner au monde un ordre nouveau, lui assignant de nouvelles voies, conduisant, selon eux, au bien-être, à la prospérité et au progrès. Mais chaque fois qu'ils cédèrent à la tentation d'imposer leurs constructions contrairement aux exigences de la raison, de la modération, de la justice et de la noble vertu d'humanité, ils se sont retrouvés, stupéfaits de leur échec, à contempler les ruines de leurs espérances déçues et de leurs projets avortés. Aussi l'histoire enseigne-t-elle que les traités de paix, stipulés dans un esprit et impliquant des conditions qui sont en opposition, soit avec les lois morales, soit avec la véritable sagesse politique, n'eurent jamais qu'une

425[a]—*Sermon 141*, chap. 4; *P. L.*, t. 83, col. 777.

existence précaire et brève, mettant ainsi à nu et prouvant une erreur de calcul, humaine sans doute, mais qui n'en est pas pour autant moins funeste.

Or les ruines de cette guerre sont trop immenses pour que l'on aille encore y ajouter celles d'une paix manquée et illusoire. Et c'est pourquoi, afin d'éviter une telle catastrophe, il faut qu'apportent leur coopération, avec une volonté et une énergie sincères, dans un sentiment de généreuse collaboration, non seulement tel ou tel parti, non seulement tel ou tel peuple, mais tous les peuples, l'humanité tout entière. C'est une entreprise universelle de bien commun qui requiert la coopération de la chrétienté, à cause des aspects religieux et moraux du nouvel édifice qu'il s'agit de construire (a). 427 *(149, 163)*

Nous faisons donc usage de Notre droit ou mieux, Nous accomplissons un devoir de Notre charge, lorsque, aujourd'hui, veille de la sainte fête de Noël, divine aurore d'espérance et de paix pour le monde, Nous rappelons, avec l'autorité de Notre ministère apostolique et tout l'élan de Notre cœur, à l'attention et à la méditation de l'univers entier, les dangers qui menacent la paix et qui l'empêcheraient de servir de base à un véritable ordre nouveau et de répondre à l'attente et aux vœux des peuples pour un avenir plus tranquille. 428 *(90)*

Cet ordre nouveau, dont tous les peuples aspirent à voir la réalisation après les épreuves et les ruines de cette guerre, doit être bâti sur le roc inébranlable 429 *(164)*

427[a]—*Ora le rovine di questa guerra sono troppo ingenti, da non dovervisi aggiungere anche quelle di una pace frustrata e delusa; e perciò ad evitare tanta sciagura, conviene che con sincerità di volere e di energia, con proposito di generoso contributo, vi cooperino, non solo questo o quel partito, non solo questo o quel popolo, ma tutti i popoli, anzi l' intera umanità. È un' intrapesa universale di bene comune, che richiede la collaborazione della Cristianità, per gli aspetti religiosi e morali del nuovo edificio che si vuol costruire.*

et immuable de la loi morale, manifestée par le Créateur Lui-même au moyen de l'ordre naturel et gravée par Lui dans le cœur des hommes en caractères ineffaçables. De cette loi morale, l'observance doit être inculquée et favorisée par l'opinion publique de toutes les Nations et de tous les Etats, avec une telle unanimité et une telle vigueur que personne n'ose la mettre en doute ou en atténuer la force obligatoire.

Comme un phare resplendissant, elle doit, par le rayonnement de ses principes, diriger le cours de l'activité des hommes et des Etats, qui auront à en suivre les indications et les avertissements salutaires et bienfaisants s'ils ne veulent pas condamner à la tempête et au naufrage tout travail et tout effort en vue d'établir un ordre nouveau.

[*Les points fondamentaux de l'ordre international* (a).]

LE JOURNALISTE EN TEMPS DE GUERRE

Al. aux journalistes roumains, 27 octobre 1942.

[*Introduction.*]

430 (*17, 102, 150, 156, 157, 158*) Ainsi que les autres Etats d'Europe et du monde entier emportés dans le tourbillon de la guerre, la Roumanie traverse, elle aussi, une période d'épreuves sans précédent dans l'histoire. Au milieu de l'enchevêtrement du gigantesque conflit, elle se trouve placée à un poste qui exige de sa part et qui réclame au plus haut degré activité et sacrifice.

De cette épreuve, personne n'est à même de saisir et de comprendre la portée avec plus de pénétration que vous qui, du fait de votre profession, avez l'habitude et le devoir de suivre jour par jour, heure par heure, le tragique kaléidoscope des événements de la guerre; vous qui savez mieux que quiconque les pertes de sang

429[a]—Cf. L'Union des Etats.

et de biens, les angoisses physiques et morales que cette lutte mondiale coûte sur le front de combat comme sur le front intérieur; vous qui percevez plus clairement que d'autres les formidables problèmes en présence desquels vont se trouver les peuples et la communauté des Nations quand, une fois apaisé le fracas des armes, il s'agira de faire succéder au chaos des dissentiments et des haines une paix conforme aux préceptes de la conscience humaine et chrétienne.

Quand sonnera cette heure, que Nous appelons de tous Nos vœux et pour laquelle Nous invoquons, anxieux, l'Esprit divin, auteur de tout bien et lumière des cœurs, il importe souverainement que, dans tous les peuples, se trouvent des caractères perspicaces et clairvoyants, sereinement impartiaux sans préjudice de l'amour envers leur patrie, caractères assez forts et résolus pour infuser dans la mentalité de leur propre pays cette lucidité de l'intelligence, cet élan de la volonté qui aboutissent à la réalisation d'une telle paix.

Dans ce noble, mais indiciblement rude effort en vue d'une paix de justice et de modération, de loyale et équitable conciliation de tous les intérêts légitimes, de sauvegarde efficace des nécessités vitales même des Nations numériquement plus faibles, économiquement plus pauvres, le rôle éducateur d'une presse digne de sa haute mission comporte une tâche dont l'ampleur réponde à la conscience qu'elle a de sa responsabilité.

Nous souhaitons sincèrement que, à vous aussi, il soit donné d'appliquer toutes les forces de votre esprit, toutes les énergies de votre volonté au service de cet idéal patriotique autant qu'humain et chrétien.

[*Conclusion.*]

LE POUVOIR RESTAURATEUR DE LA FOI

Al. à l'Ambassadeur d'Espagne,
17 décembre 1942.

[*Introduction.*]

431 (143) Catholique est l'Espagne, et cet arbre a enfoncé de si profondes racines dans son sol, comme aussi dans les cœurs valeureux de ses fils, que la formidable tourmente elle-même, dont Nous déplorons encore les conséquences, n'a pas été capable de le déraciner. Bien plus, de même que reverdit la prairie après l'orage, de même Nous le voyons repousser à nouveau, malgré une époque si peu propice pour une convalescence, et se redresser, puissant, conscient de son passé, plein de son propre esprit et tout confiant dans l'avenir.

[*Progrès de l'esprit chrétien en Espagne.*]

432 (143) Heureuse, bienheureuse Espagne, qui applique ses lèvres à cette source de vie; heureuse, bienheureuse, parce que, si jamais elle ne s'en écarte, le liquide vivifiant pénétrera ses entrailles et purifiera ainsi entièrement son peuple, même les classes les plus empoisonnées par le mauvais grain de l'homme ennemi (a); il rénovera entièrement ses mœurs et redonnera à l'austère peuple espagnol les vertus traditionnelles qui jadis firent sa grandeur; il purifiera tous les esprits et détruira pour toujours toutes les idées incompatibles avec une nation appelée justement un peuple de mystiques et de théologiens.

L'Espagne, en ce moment décisif de l'histoire du monde, a certainement une très haute mission à remplir, mais elle ne sera digne d'elle que si elle se retrouve entièrement elle-même, avec son esprit traditionnel

432[a]—Cf. Matth., XIII, 25.

et chrétien, et avec l'unité qui ne peut s'établir qu'en s'inspirant de cet esprit.

Pour Nous, Monsieur l'ambassadeur, Nous ne formons qu'un désir concernant l'Espagne : la voir une et glorieuse, élevant dans ses mains puissantes une croix, entourée de tout ce monde qui, grâce à elle surtout, pense et prie en espagnol; et puis, la proposer comme exemple du pouvoir restaurateur, vivifiant et éducateur d'une foi dans laquelle, après tout, nous trouverons toujours la solution de tous les problèmes.

[*Conclusion.*]

LA GUERRE, ÉCROULEMENT D'UNE SOCIÉTÉ CORROMPUE

Radio-message à l'Univers, 24 décembre 1942.

[*L'ordre intérieur des Etats. — La communauté dans l'ordre. — La communauté dans la tranquillité. — Les cinq points fondamentaux d'une vraie paix.*]

Chers fils! Dieu veuille, en cet instant où Notre voix arrive à votre oreille, que votre cœur soit profondément touché, ému de la gravité profonde, de l'ardente sollicitude, de l'insistance suppliante avec lesquelles Nous vous inculquons ces pensées qui veulent être un appel à la conscience universelle, un cri de ralliement pour tous ceux qui entendent peser et mesurer la grandeur de leur mission et de leur responsabilité à l'ampleur de l'universelle désolation. 433 (1, 7)

Une grande partie de l'humanité, et, Nous ne craignons pas de le déclarer, même un grand nombre de ceux qui s'appellent chrétiens, ont en quelque façon leur part de la responsabilité collective dans le développement erroné, dans les dommages et dans le manque d'élévation morale de la société d'aujourd'hui.

Cette guerre mondiale, avec tout ce qui s'y rattache, qu'il s'agisse de ses antécédents éloignés ou

prochains, ou de son déroulement et de ses effets matériels, juridiques et moraux, que signifie-t-elle sinon l'effondrement, inattendu peut-être pour des esprits superficiels, mais prévu et redouté par tous ceux dont le regard pénétrait à fond un organisme social qui, derrière un décor trompeur ou sous un masque de formules conventionnelles, cachait sa faiblesse fatale et son instinct effréné de lucre et de puissance (a)?

434 (10, 11, 54, 59) Tout ce qui, en temps de paix, demeurait comprimé, dès le déchaînement de la guerre a éclaté en une lamentable série d'actes en opposition avec l'esprit humain et chrétien. Les conventions internationales, dont l'objet était de rendre la guerre moins inhumaine en la limitant aux combattants, de déterminer les lois de l'occupation et de la captivité des vaincus, sont, en maints endroits, restées lettre morte; et qui peut prévoir la fin de cette progressive aggravation (a)?

Les peuples veulent-ils donc demeurer témoins inactifs d'un si désastreux progrès? Ou ne faut-il pas plutôt que, sur les ruines d'un ordre public qui a donné les preuves si tragiques de son incapacité à procurer

433ᵃ—*Questa guerra mondiale, e tutto ciò che le si connette, si tratti dei precedenti remoti o prossimi, o dei suoi procedimenti ed effetti materiali, giuridici e morali, che altro rappresenta se non lo sfacelo, inaspettato forse agl' inconsiderati, ma intuito e deprecato da coloro i quali penetravano a fondo col loro sguardo in un ordine sociale, che dietro l' ingannevole volto o la maschera di formole convenzionali nascondeva la sua debolezza fatale e il suo sfrenato istinto di guadagno e di potere?*

434ᵃ—*Ciò che in tempi di pace giaceva compresso, al rompere della guerra scoppiò in una trista serie di azioni, contrastanti con lo spirito umano e cristiano. Le convenzioni internazionali per rendere meno disumana la guerra, limitandola ai combattenti, per regolare le norme dell' occupazione e della prigionia dei vinti, rimasero lettera morta in vari luoghi; e chi mai vede la fine di questo progressivo peggioramento?*

le bien du peuple, s'unissent tous les cœurs droits et magnanimes, dans le vœu solennel de ne se donner aucun repos jusqu'à ce que, dans tous les peuples et toutes les nations de la terre, devienne légion la troupe de ceux qui, décidés à ramener la société à l'inébranlable centre de gravitation de la loi divine, aspirent à se dévouer au service de la personne humaine et de la communauté anoblie en Dieu?

Ce vœu, l'humanité le doit aux innombrables morts 435 (78, 147)
enterrés sur les champs de bataille; le sacrifice de leur vie dans l'accomplissement de leur devoir est l'holocauste offert pour un nouvel ordre social meilleur.

Ce vœu, l'humanité le doit à cette multitude infinie, douloureuse, de mères, de veuves, d'orphelins, qui se sont vu ravir la lumière, la force, le soutien de leur vie.

Ce vœu, l'humanité le doit aux innombrables exilés que l'ouragan de la guerre a arrachés à leur patrie et dispersés en terre étrangère et qui pourraient faire leur la plainte du prophète : "*Hereditas nostra versa est ad alienos, domus nostra ad extraneos*" (a). "*Notre héritage a passé à des étrangers, nos maisons à des inconnus*".

Ce vœu, l'humanité le doit à des centaines de milliers de personnes qui, sans aucune faute de leur part, pour le seul fait de leur nationalité ou de leur origine ethnique, ont été vouées à la mort ou à une progressive extinction.

Ce vœu, l'humanité le doit à ces milliers et milliers de non-combattants, femmes, enfants, infirmes, vieillards, auxquels la guerre aérienne — dont Nous avons déjà depuis le début dénoncé maintes fois les horreurs — a, sans distinction ou sans y regarder d'assez près, enlevé la vie, les biens, la santé, les maisons, les asiles de la charité et de la prière.

435ᵃ—Jér., *Lam.*, 5, 2.

Ce vœu, l'humanité le doit à ce fleuve de larmes et d'amertumes, à cette accumulation de souffrances et de tortures qui résulte du déchaînement meurtrier de l'horrible conflit et crie vers le Ciel, implorant le Saint-Esprit de venir délivrer le monde submergé par la violence et la terreur.

436 (154, 155) Où pourriez-vous donc déposer ce vœu pour la restauration de la société avec plus de tranquille et confiante assurance, avec une foi plus efficace qu'aux pieds du " désiré de toutes les nations " couché devant nous en sa crèche, avec tout le charme de sa douce humanité de nouveau-né et, en même temps, avec tout l'émouvant attrait de sa mission rédemptrice qui commence? En quel lieu cette noble et sainte croisade pour la purification et le renouvellement de la société pourrait-elle trouver sa plus expressive consécration et son stimulant le plus efficace, sinon à Bethléem où, dans l'adorable mystère de l'Incarnation, se révéla le nouvel Adam dont les sources de vérité et de grâce invitent de toutes les manières l'humanité à chercher l'eau salutaire pour ne pas périr dans le désert de cette vie? " *De plenitudine ejus nos omnes accepimus. Nous avons tous reçu du débordement de sa plénitude* " (a). Sa plénitude de vérité et de grâce, aujourd'hui comme depuis vingt siècles, déborde sur le monde avec une force non dissimulée; plus puissante que les ténèbres est sa lumière, et le rayon de son amour plus fort que le glacial égoïsme qui empêche tant d'hommes de croître et de faire dominer ce qu'il y a de meilleur en eux. Vous, Croisés volontaires d'une nouvelle et noble société, levez le nouveau labarum de la régénération morale et chrétienne, déclarez la guerre aux ténèbres d'un monde séparé de Dieu, à la froideur de la discorde entre frères, déclarez la guerre, au nom d'une humanité gravement malade et qu'il faut sauver, au nom de la conscience chrétiennement rehaussée.

436a—Jean, I, 16.

Que Notre bénédiction et que Nos souhaits paternels et Nos encouragements accompagnent votre généreuse entreprise. Qu'ils soutiennent tous ceux qui ne reculent pas devant de durs sacrifices, armes plus puissantes que le fer contre le mal dont souffre la société. Que sur votre Croisade pour un idéal social, humain et chrétien, resplendisse, consolatrice et entraînante, l'étoile qui brille sur la grotte de Bethléem, astre inaugural et permanent de l'ère chrétienne. A sa vue, tout cœur chrétien a puisé, puise et puisera la force : " *Si consistant adversus me castra, in hoc ego sperabo* " (b). " *Quand toutes les armées se dresseraient contre moi, j'espérerais en Lui* ". Là où resplendit l'étoile, là est le Christ : " *Ipso ducente, non errabimus; per ipsum ad ipsum eamus, ut cum nato hodie puero in perpetuum gaudeamus* " (c). " *Sous sa conduite, nous ne nous égarerons pas; par Lui, allons à Lui pour nous réjouir éternellement avec l'Enfant né aujourd'hui* ".

LA GUERRE, EXPIATION DES ERREURS DES PENSEURS

Al. à l'Ambassadeur d'Italie, 1 mars 1943.

[*Introduction.*]

Si quelque enseignement peut se tirer de l'actuel et immense conflit mondial, c'est sans aucun doute l'absolue nécessité, pour la vie commune, pacifique des nations, de ces principes et valeurs morales, dérivés de la Vérité éternelle, à la lumière desquels une philosophie qui répudie la doctrine juridique basée sur la morale apparaît privée d'appui solide et rationnel, et incapable de satisfaire, de vaincre et de survivre. 437 (1, 10, 21)

436b—Ps. XXVI, 3.
436c—S. Augustin, *Sermo 189*, c. 4; *P. L.*, t. 38, col. 1007.

Les peuples de la terre expient aujourd'hui les erreurs de leurs penseurs et de leurs maîtres. C'est des erreurs théoriques, et des passions qu'elles ont enflammées, que sont nés les tragiques égarements et les malheurs d'aujourd'hui. Toute pierre milliaire de ces voies erronées est marquée de destructions, de larmes et de sang. Mais d'amertumes aussi profondes surgit aussi, dans toutes les nations civilisées, qui aspirent à la tranquillité et à l'ordre, la nostalgie et le désir du retour aux vérités abandonnées et méconnues (a).

Le cher peuple italien, lui aussi, fidèle à ses plus nobles traditions, est au fond de son âme, délicatement, mais tenacement attaché à ces biens religieux éclatants, dont il est débiteur à l'Evangile du Christ. C'est de celui-ci que découlent pour lui des torrents de lumière et de force pour résoudre les graves problèmes et remplir les lourds devoirs auxquels il est appelé, tant sur le sol de la patrie qu'ailleurs, pour les grands buts de l'humanité, dans le règne du droit, de l'ordre et de la paix.

C'est la persuasion des meilleurs et des plus réfléchis de ses groupements que l'intime lien avec ces valeurs morales ne touche en rien à la saine et droite liberté

437a—*Se qualche insegnamento si può trarre dal presente immane conflitto mondiale, esso è fuor di dubbio l' assoluta necessità, per la pacifica convivenza delle Nazioni, di quei principi e valori morali, promananti dalla verità eterna, alla luce dei quali una filosofia, che fa gettito del pensiero giuridico fondato sulla legge morale, apparisce priva di solido e razionale appoggio e non degna di appagare, vincere e sopravvivere.*

I popoli della terra espiano al presente ciò in cui errarono i loro pensatori e maestri. Dagli errori teorici e dalle passioni accese, ecco nascere i tragici traviamenti e le sciagure dell' oggi. Ogni pietra miliare di queste false vie è segnata da distruzioni, lagrime e sangue. Ma da così profonde amarezze sorge anche in tutte le genti civili, che anelano alla tranquillità nell' ordine, l' ansia e la brama del ritorno alle verità abbandonate o misconosciute.

de mouvement, dans l'effort viril pour son bien-être et sa prospérité.

Une autre conséquence de cette reconnaissance, c'est le vivant intérêt intellectuel, sa volonté de participation pour toutes les phases du développement des rapports entre l'Eglise et l'Etat, et à tout événement particulier, en ce champ si chargé de conséquences pour le présent et l'avenir du pays.

[*Conclusion.*]

LES FRUITS AMERS DES FAUSSES THÉORIES

Al. au Sacré Collège, 2 juin 1943.

[*Introduction.*]

En ces temps d'affliction pour le monde entier, comment, Vénérables Frères et chers Fils, n'accueillerions-Nous pas avec une vive reconnaissance vos prières et vos souhaits, comme un don spirituel et une consolation, averti comme Nous le sommes des épreuves toujours plus difficiles auxquelles l'Eglise pourra se trouvée aussi exposée? Mais assuré de votre dévouement et de la fidélité inébranlable de votre âme pour tout ce que l'Eglise ressent, veut et accomplit, Nous allons avec courage et pleine confiance au-devant des événements futurs, sans Nous lasser, sans faiblir, pour secourir et réconforter Nos fils du monde entier, leur indiquant le chemin étroit qui conduit à la terre promise d'un avenir bénit par Dieu et digne de l'homme, avenir — Nous voudrions l'espérer — pas trop éloigné, dans lequel l'Eglise puisse répéter avec un cœur joyeux et reconnaissant : "*Vous les avez guidés le jour par une colonne de nuée, et la nuit par une colonne de feu*" (a). 438 *(83, 102)*

438a—II Esdras, IX, 12.

439 Car le conflit armé se prolonge, la technique de
(83, la guerre se perfectionne fébrilement, l'âpreté des
91, méthodes de combat grandit, si bien que la mission
92, surnaturelle et pacificatrice de l'Eglise se heurte à des
102) difficultés, à des méconnaissances que le passé ignorait
ou ne soupçonnait pas à un tel degré, et qui deviennent, pour elle et son œuvre, un vrai péril.

Faisant front à ces obstacles, l'Eglise, jamais oublieuse de la responsabilité que fait peser sur elle le soin des âmes, sent le vif devoir de parer et de prévenir toute manœuvre de qui prétendrait blesser la pureté de sa doctrine et de son enseignement, restreindre l'universalisme de sa mission, nier l'évident désintéressement de son amour, qu'une égale sollicitude étend à tous les peuples, comme si elle se laissait attirer et entraîner dans le tourbillon d'idéals purement terrestres et dans un abîme de conflits exclusivement humains.

440 Dès lors, il ne sera pas difficile, Vénérables Frères
(1, et chers Fils, à votre esprit perspicace, à votre amour
2, intense et à votre attachement, de peser et de mesurer
50, mieux que les autres le poids du faix singulièrement
85, accru en de pareilles circonstances, reposant sur les
87, épaules de celui qui, au nom du Christ et par son
90) mandat, a reçu la mission de se faire tout à tous dans
" la lutte de tous contre tous " pour les gagner tous à Dieu.

Pénétré et conscient de l'universalité de ces sentiments paternels que Nous nourrissons, et ayant été appelé au gouvernement de l'Eglise de Dieu dans un temps qui fait mûrir les fruits amers des fausses théories du passé et du présent, Nous jugeons que la défense et la sauvegarde de l'héritage spirituel de Nos saints et éclairés Prédécesseurs appartiennent à Notre haute et particulière mission; aussi bien que la dénonciation, avec franchise mais avec amour, des erreurs qui se trouvent à la racine de tant de maux, afin que les hommes s'en gardent et retournent dans

la voie du salut. En agissant de la sorte, comme aussi en adressant Nos messages au monde entier, Nous n'avons jamais eu l'intention d'articuler un acte d'accusation, mais bien plutôt de ramener les hommes aux sentiers de la vérité et de la rédemption : Notre voix était celle de la vigie attentive, choisie et placée par Dieu pour la garde de toute la famille humaine. Notre voix était, à la veille de l'affreux conflit, un cri échappé du cœur du Père, plein d'angoisse et de douleur, à la prévision de la catastrophe prochaine, cri provoqué par l'amour embrassant tous les peuples sans distinction, par l'amour du Christ qui est plus fort que tout et qui Nous presse et Nous enflamme Nous-même (a). Aujourd'hui, alors que tous ont le spectacle et l'expérience de l'épouvantable tragédie à laquelle conduit la guerre, bien des esprits, bien des cœurs, qui jadis jugeaient et appréciaient l'appel aux armes comme plus prometteur d'avantages et d'honneurs et rejetaient la sage entente et la coopération à l'œuvre de noble concorde (par le moyen de concessions mutuelles et loyales), bien des esprits, bien des cœurs s'ouvrent sans doute à des pensées nouvelles et à des sentiments bien différents (b).

440[a]—II Cor., v, 14.

440[b]—*Compresi e consci dell' universalità di questi Nostri sentimenti paterni, essendoCi stato affidato il governo della Chiesa di Dio in un tempo, in cui maturano gli amari frutti di false teorie antiche e recenti, riteniamo essere Nostra alta e precipua cura di difendere e salvare l' eredità spirituale dei Nostri santi e illuminati Predecessori e di denunziare, con verità ma con amore, gli errori, che sono alla radice di tanti mali, affinchè gli uomini se ne guardino e ritornino nella via della salvezza. Il che facendo, come pure rivolgendoCi nei Nostri Messaggi al mondo intero, non è, nè fu mai, Nostra intenzione di muovere un atto di accusa, bensì di richiamare gli uomini al sentiero della verità e a salvamento : la Nostra era la voce della scolta vigile, suscitata e posta da Dio a tutela dell' umana famiglia; era, alla vigilia dell' immane conflitto, il grido erompente dal*

441 (90) Quand la violence des passions ne fomentait pas encore, quand dans la vie des peuples régnait un sentiment plus large de fraternité, de confiance, la voix du Pasteur suprême parvenait librement à tous les fidèles, soit directement, soit par le soin et la parole des évêques, sans être voilée ni tronquée, sans malentendus; l'évidence même des faits, non moins que la clarté du langage, suffisait et avait assez de valeur pour priver de force et rendre vaine toute tentative d'altération ou de travestissement de la parole du Vicaire du Christ. S'il en était également ainsi aujourd'hui, en toute liberté, tous les honnêtes gens, tous les hommes de bonne volonté auraient occasion et facilité de se rendre compte que le Pape n'a pour tous les peuples et indistinctement, sans aucune exception, que "*des pensées de paix et non d'affliction*" (a) (b).

---

cuore paterno, angosciato e straziato dalla previsione dell' imminente catastrofe, ma ispirato dall' amore per tutti i popoli senza distinzione, dall' amore di Cristo che tutto vince e tutto supera e che Noi stessi spinge ed infiamma. Oggi, quando tutti vedono e sperimentano a quali spaventose tragedie abbia condotto la guerra, molti intelletti e molti animi, che considerarono e ritennero l' appello alle armi come più promettente di vantaggi e più onorato che non il saggio intento e la cooperazione (per mezzo di mutue e leali concessioni) ad una nobile concordia, si aprono forse a nuovi pensieri e a ben diversi sentimenti.

441[a]—Jér., XXIX, 11.

441[b]—*Quando tacevano ancora il fermento e la violenza delle passioni e nella vita dei popoli vigeva un maggior senso di fraternità e di fiducia, la voce del Sommo Pastore poteva liberamente arrivare a tutti i fideli, sì direttamente, come anche per cura e per le labbra dei loro Vescovi, non oscurata, non mutilata, nè fraintesa; e l' evidenza stessa dei fatti, non meno che la chiarezza medesima del linguaggio, valevano ed erano bastevoli a svigorire e render vani tutti i tentativi di alterare o travisare la parola del Vicario di Cristo. Se ciò avvenisse anche oggi senza impedimento, tutti*

Le droit de glaive

Vous ne vous étonnerez pas, d'autre part, Vénérables Frères et chers Fils, si Notre cœur répond avec une sollicitude toute prévenante et émue aux prières de ceux qui tournent vers Nous un regard d'anxieuse imploration, tourmentés comme ils le sont, à cause de leur nationalité ou de leur race, par des malheurs plus grands, par des douleurs plus pénétrantes et plus lourdes, et livrés, même sans faute de leur part, à des mesures d'extermination. Que les chefs des peuples n'oublient pas que celui qui, selon le mot de la Sainte Ecriture, "*porte le glaive*" ne peut disposer de la vie et de la mort des hommes que selon la loi de Dieu, *de qui vient toute puissance* (a) (b)! 442 (65, 76)

Notre pensée et Notre affection s'élancent vers les petites nations; celles qui, par leur position géographique ou géopolitique, dans l'inobservance actuelle des lois morales et juridiques internationales, sont exposées facilement à être entraînées dans les conflits des grandes puissances, jusqu'à assister dans leurs 443 (59, 61, 123)

---

gli uomini onesti e di buona volontà avrebbero modo e facilità di accertarsi che il Papa ha per tutti i popoli indistintamente e senza eccezione soltanto " pensieri di pace e non di afflizione ".

442[a]—Rom., XIII, 4.

442[b]—*D' altra parte non vi meraviglierete, Venerabili Fratelli e diletti Figli, se l' animo Nostro risponde con sollecitudine particolarmente premurosa e commossa alle preghiere di coloro, che a Noi si rivolgono con occhio di implorazione ansiosa, travagliati come sono, per ragione della loro nazionalità o della loro stirpe, da maggiori sciagure e da più acuti e gravi dolori, e destinati talora, anche senza propria colpa, a costrizioni sterminatrici. Non dimentichino i reggitori dei popoli che colui, il quale (per usare il linguaggio della S. Scrittura) " porta la spada ", non può disporre della vita e della morte degli uomini che secondo la legge di Dio, da cui viene ogni potestà !*

terres, devenues le théâtre de luttes dévastatrices, à d'indicibles horreurs, n'épargnant pas les non-combattants et fauchant la fleur de leur jeunesse et de leurs classes intellectuelles.

Vous n'attendez pas que Nous vous exposions ici, même partiellement, tout ce que Nous avons tenté et essayé d'accomplir pour diminuer leurs souffrances, pour adoucir leur situation morale et juridique, pour défendre leurs droits religieux imprescriptibles, pour subvenir à leur détresse et à leurs nécessités.

Toute parole de Notre part, adressée à ce propos aux autorités compétentes, toute allusion publique devaient, de Notre part, être sérieusement pesées et mesurées, dans l'intérêt même de ceux qui souffrent, pour ne pas rendre, malgré Nous, leur situation encore plus grave et plus insupportable. Hélas! les améliorations manifestement obtenues sont loin de répondre à l'immense sollicitude maternelle de l'Eglise penchée sur ces groupes particuliers, soumis aux plus cruelles vicissitudes; et comme Jésus devant sa ville devait s'écrier avec douleur : " *Quoties volui!... et noluisti* " (a), ainsi son Vicaire, également, bien qu'il demandât seulement pitié et retour sincère aux lois élémentaires du droit et de l'humanité, s'est trouvé souvent devant des portes qu'aucune clé ne pouvait ouvrir.

444 (100, 123, 163) En vous confiant cette amère expérience, qui a fait saigner Notre Cœur, Nous n'oublions aucun des peuples souffrants; Nous nous souvenons de tous et de chacun avec une paternelle compassion et affection, bien qu'en ce moment Nous attirions votre attention de manière spéciale sur le sort tragique du peuple polonais, lequel, entouré de puissantes nations, est soumis aux vicissitudes et au va-et-vient d'un terrible cyclone guerrier.

Nos enseignements, Nos déclarations si souvent répétées ne laissent nul doute sur les principes auxquels doit faire appel la conscience chrétienne pour juger

443[a]—Luc, XIII, 34.

pareils actes, quels qu'en soient les auteurs responsables. Il n'est pas de connaisseur de l'histoire de l'Europe chrétienne qui puisse ignorer ou laisser tomber dans l'oubli combien les saints et les héros de la Pologne, combien ses savants et ses penseurs ont concouru à constituer le patrimoine de l'Europe et du monde, et combien le simple et fidèle peuple polonais, dans le silencieux héroïsme de ses souffrances à travers les siècles, contribua au développement et à la conservation d'une Europe chrétienne.

Nous demandons à la Reine du ciel d'obtenir qu'à ce peuple si durement éprouvé et aux autres qui ont dû avec lui boire l'amer calice de cette guerre, soit réservé un avenir qui soit au niveau de leurs légitimes aspirations et de la grandeur de leurs sacrifices, dans une Europe refaite sur des bases chrétiennes et dans une assemblée d'Etats exempte des erreurs et des égarements du passé.

La morale dans les opérations de guerre

Il n'est pas moins pénible et regrettable, Vénérables Frères et chers Fils, que, souvent, dans cette guerre, on fasse dépendre le jugement moral concernant certaines actions qui vont à l'encontre du droit et des lois de l'humanité du fait que celui qui en est responsable appartient à l'une ou à l'autre des parties en conflit, sans égard à la conformité ou à la non-conformité avec les normes établies par l'Eternel Juge. D'autre part, l'impitoyable progrès de la technique de la guerre et l'exaspération des moyens de combat, qui ne font pas de discrimination entre les soi-disant " objectifs " militaires et non-militaires, Nous rappellent d'eux-mêmes les périls qu'inclut en soi la triste et inexorable concurrence entre actions et représailles, au grand dam des peuples en particulier comme de la communauté des nations en général. 445 (24, 54, 60, 65, 123)

Nous, qui dès le commencement, avons fait tout le possible pour pousser les belligérants à respecter les lois de l'humanité dans la guerre aérienne, Nous Nous faisons un devoir, dans l'intérêt de tous, d'exhorter une fois encore à leur observation. Au moment où le spectre des plus terrifiants engins de destruction et de mort vient hanter l'esprit des hommes, il n'est pas superflu d'avertir le monde civilisé qu'il chemine au bord d'un abîme d'indicibles malheurs (a).

446 (112, 123) Comment, Vénérables Frères et chers Fils, une paix de justice, d'entente, d'humanité, de fraternité pourrait-elle jamais sortir de pareilles méthodes de guerre? Et cependant, Nous ne croyons pas Nous tromper en pensant que l'aspiration et la volonté d'une telle paix unissent dans un lien spirituel, qui dépasse toutes les barrières de frontières, de langues, de races, un grand nombre d'âmes, prêtes au sacrifice et à la

445ª — *Non meno penoso e deplorevole, Venerabili Fratelli e diletti Figli, è che spesso in questa guerra il giudizio morale su alcune azioni, contrastanti col diritto e con le leggi dell' umanità, si faccia dipendere dall' appartenere chi ne è responsabile all' una o all' altra delle parti in conflitto, senza riguardo alla conformità o difformità con le norme sancite dall' Eterno Giudice. D' altra parte, l' inasprirsi della tecnica di guerra, l'affermarsi progressivo dell'uso di mezzi di lotta, che non fanno discriminazione tra i cosiddetti " obiettivi " militari e i non militari, richiamano per se stessi l' animo ai pericoli, che racchiude in sè la trista e inesorabile gara tra azione e rappresaglia, a danno non meno dei singoli popoli, che della comunità intera delle Nazioni.*

Noi, che fin dall' inizio abbiamo fatto quanto era in Nostro potere per indurre i belligeranti a rispettare le leggi dell' umanità nella guerra aerea, Ci sentiamo in dovere, a vantaggio di tutti, di esortare ancora una volta alla loro osservanza. Nel momento anzi, in cui lo spettro di più orridi strumenti di distruzione e di morte si affaccia a tentare le menti degli uomini, non è superfluo l' ammonire il mondo civile che esso cammina sull' orlo di un abisso di indicibili sciagure.

concorde. Revenues de leurs erreurs sur les fruits de la violence, beaucoup d'entre elles se sont acheminées, dans l'intime de leur cœur, vers l'idée d'une paix qui mette à l'honneur la dignité humaine et les lois morales. O paix, ô paix! Quand donc, d'un pays à l'autre, d'un océan à l'autre, ton nom retentira-t-il? Quand donc ta figure brillera-t-elle sur la face de la terre? Quand donc l'aurore de ton sourire réjouira-t-elle les peuples et les nations? Quand donc, les armes étant déposées et le canon ayant fait silence, te rencontreras-tu avec la justice et, d'une affection sincère et unanime, la baiseras-tu au front? Sans aucun doute, Vénérables Frères et chers Fils, viendra l'heure de Dieu. Ne dit-Il pas à la mer : "*Tu iras jusque-là et pas plus loin; ici s'arrêtera l'orgueil de tes flots*" (a). Aujourd'hui, c'est encore l'heure de la soumission aux impénétrables et sages desseins de Dieu; c'est l'heure d'invoquer avec persévérance l'ampleur et la grandeur de ses miséricordes. Aussi souhaitons-Nous que cette portion saine, qui est un bon ferment de concorde en tout peuple, et spécialement ceux qui sont unis dans le nom du Christ et qui placent dans la prière leurs meilleures espérances, n'hésitent pas, au moment propice, à mettre en action toutes les forces de leur zèle et de leur volonté pour susciter des ruines de la haine et promouvoir l'avenir d'un monde nouveau, dans lequel toutes les nations, guéries des blessures ouvertes par la violence, se retrouvent sœurs et avancent harmonieusement sur la voie du bien.

Ce n'est pas, certainement, un tel esprit qui actuellement gouverne le monde et souffle sur l'humanité qui persévère dans la guerre. On ne voit pas encore se lever l'aube de ce jour de la paix. A l'encontre de tout notre avide désir de vivre, nous vivons et souffrons continuellement au sein de la mort. C'est pourquoi, intimement persuadé comme Nous le sommes, de la 447 (106, 149)

446ª — Job, XXXVIII, 11.

faiblesse et de l'insuffisance de n'importe quel moyen humain ainsi que des habiletés ou ressources des hommes, avec vous, Vénérables Frères et chers Fils, avec l'épiscopat tout entier, avec les prêtres et les fidèles de l'univers catholique, Nous Nous adressons avec d'autant plus de confiance au Sacré-Cœur de Jésus, " fournaise ardente de charité ", " Roi et centre de tous les cœurs ", auquel l'Eglise a consacré le mois qui vient à peine de commencer. Le feu du suprême amour (a), qui brûle dans ce divin Cœur comme *une colonne de feu pendant la nuit*, indique à un monde en guerre le chemin de la paix véritable. Que Celui " *aux yeux de qui tout cœur est ouvert, pour qui toute volonté a son langage et nul secret ne demeure caché* ", éclaire et enflamme les esprits et les cœurs de ceux dont les mains tiennent les destinées des nations, afin qu'ils reconnaissent qu'ils ne peuvent offrir aux peuples rien de plus grand, rien de plus noble, rien de plus nécessaire, rien de plus glorieux, rien de plus bienfaisant que le rameau d'olivier de la paix; de cette paix qui, avec une totale et sûre tranquillité, prémunisse tous les peuples contre le retour du sanglant déluge de la guerre et garantisse, tel l'arc-en-ciel d'un avenir inébranlable, un accord juste et équitable, grâce à l'action généreuse de tous ceux qui aimeront concourir avec une loyauté aussi noble qu'éclairée à l'établissement de la fraternité universelle du genre humain.

En formulant ce souhait et cette prière, avec tout Notre amour paternel, Nous vous accordons, Vénérables Frères et chers Fils, ainsi qu'à tous ceux qui Nous sont spirituellement unis, et par-dessus tout à la foule innombrable de ceux qui souffrent, qui sont opprimés, qui vivent dans l'angoisse, qui marchent avec résignation sur les chemins de l'affliction, la Bénédiction apostolique comme gage des grâces divines les plus abondantes.

447a— S. Bonaventure, *De præparatione ad Missam*, I, 3, 10; édit. Quaracchi, t. VIII, p. 102.

LES PRIÈRES PUBLIQUES EN TEMPS DE GUERRE

Let. **Dum diffracta,** 5 août 1943 — au cardinal Maglione.

448 *(32, 106, 107)* Tandis que la concorde fraternelle des nations est malheureusement brisée, que la force des armes broie cruellement et accable non seulement les armées, mais encore les foules des milieux populaires pacifiques, qu'elle domine et commande presque dans le monde entier, Nous, qui portons dans Notre cœur paternel les souffrances et les angoisses de tous, Nous ne négligeons aucune tentative pour rétablir la charité parmi ceux qui se haïssent, et à la place de la discorde et de la lutte, ramener l'entente mutuelle et les bienfaits d'une paix sereine. Mais puisque les oreilles des hommes paraissent fermées à Notre voix inquiète et suppliante, Nous tournons Nos prières et Nos yeux pleins de tristesse vers " *le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation* " (a), et Nous désirons que tous reviennent à Lui par la pénitence et la prière. Nous l'avons déjà fait plusieurs fois, comme vous le savez, depuis que s'est allumée cette horrible guerre; mais Nous Nous rendons spontanément et volontiers aux vœux que de nombreux Fils Nous ont adressés de partout, et Nous décidons de recommencer, maintenant que le ciel, loin de s'éclaircir, s'obscurcit de nuages plus chargés de dangers. Nous voulons donc par vous, cher Fils, exhorter de plus en plus tout le monde, et surtout les évêques qui dirigent dans l'univers le troupeau qui leur est confié, à adresser des prières publiques d'autant plus ferventes à Dieu et à sa divine Mère, que plus graves semblent les périls mortels qui menacent la famille des peuples chrétiens. Nous désirons

448a— II Cor., I, 3.

que cela se fasse de façon spéciale le jour très prochain de l'Assomption de la très glorieuse Vierge Mère de Dieu, afin que, prenant en pitié tant de malheurs, de souffrances et d'angoisses de ses enfants, elle obtienne de son très indulgent Fils le pardon des péchés, qu'Il rassérène les âmes par sa grâce et par son action divine, qu'Il éteigne les haines et les discordes, qu'Il rétablisse la concorde et qu'Il fasse enfin luire un jour cette paix chrétienne qui seule permettra aux peuples, vaincus et vainqueurs, unis non par la force, mais par la justice et l'équité, de jouir d'une paix tranquille et d'une prospérité durable.

Que tous fassent avec une sainte émulation et avec ferveur ces prières suppliantes et qu'à ces prières corresponde la vie de chacun, renouvelée en conformité avec les principes chrétiens et les mœurs chrétiennes. Que tous s'efforcent de servir d'exemple éclatant aux autres, et qu'ainsi il arrive heureusement qu'aux armes meurtrières des belligérants succèdent les armes pacifiques de la charité, de la prière et de l'amitié fraternelle.

Qu'il Nous soit permis d'exhorter tout particulièrement Nos très chers Fils les évêques d'Italie à imiter le courage chrétien et la foi de leurs ancêtres en ce temps de très grave et inévitable nécessité, et dès lors, comme aux siècles passés, à obtenir de Dieu, par des prières publiques, ce qu'eux-mêmes et Nous-même désirons, en demandant l'intercession auprès de Lui des innombrables saints que cette terre généreuse a enfantés au ciel au cours de tous les âges.

A vous, Notre cher Fils, Nous confions le soin de communiquer de la manière la plus appropriée Notre exhortation paternelle, à tous, spécialement aux évêques du monde catholique que Nous savons toujours être très soumis à Notre volonté.

En attendant, comme présage des dons célestes et témoignage de Notre bienveillance, Nous donnons avec un très grand amour la Bénédiction apostolique

à vous, Notre cher Fils, et à tous les enfants que Nous avons dans le Christ et à chacun d'eux.

NOUVEL APPEL AUX BELLIGÉRANTS

Radio-message à l'Univers, 1er septembre 1943.

Quatre années s'achèvent aujourd'hui depuis le jour 449
affreux qui donna naissance à la guerre la plus formi- *(99,*
dable, la plus destructrice et la plus dévastatrice de *100)*
tous les temps, dont la vision terrifie quiconque nourrit dans sa poitrine un esprit et des sentiments d'humanité.

Dans le pressentiment d'une aussi universelle calamité qui menaçait la grande famille humaine, Nous adressions, le 24 août 1939, aux gouvernants et aux peuples, un appel chaleureux et un avertissement suppliant : " rien, disions-Nous, n'est perdu avec la paix. Tout peut être perdu avec la guerre " (a) !

Notre voix arriva aux oreilles, mais n'éclaira pas les intelligences et ne descendit pas dans les cœurs. L'esprit de violence a vaincu l'esprit de la concorde et de l'entente : une victoire qui fut une défaite.

Aujourd'hui, au seuil de la cinquième année de 450
guerre, même ceux qui comptaient alors sur des *(100)*
opérations militaires rapides et une prompte paix victorieuse, tournant leurs regards sur tout ce qui les entoure dans leur patrie et au dehors, n'éprouvent que douleurs et n'aperçoivent que des ruines. A beaucoup d'hommes dont les oreilles demeurèrent sourdes à Nos paroles, la triste expérience et le spectacle d'aujourd'hui enseignent combien Notre avertissement et Notre pronostic correspondaient à la réalité de l'avenir.

Un amour impartial pour tous les peuples sans 451
exception et une préoccupation vigilante pour leur *(91,*
bien-être inspiraient alors Nos paroles. Le même *100)*

449a — Cf. *supra*, no 261.

amour et la même préoccupation Nous poussent en cette heure grave et angoissante, et mettent sur Nos lèvres des paroles qui veulent être à l'avantage de tous et au détriment de personne, tandis que Nous supplions instamment le Dieu tout-puissant d'ouvrir à ces paroles la voie des cœurs et des décisions des hommes dans les mains desquels se trouve le sort de l'humanité affligée.

452 (1, 149, 162) A travers des luttes gigantesques, les vicissitudes extérieures de la guerre se rejoignent et convergent vers leur point culminant.

Jamais l'exhortation de la Sainte Ecriture : "*Soyez avertis, juges de la terre*" (a), ne fut plus invoquée et plus urgente qu'à cette heure où parle à tous la tragique réalité.

Partout les peuples rentrent en eux-mêmes pour méditer, les yeux fixés sur les ruines. La vraie sagesse est de les encourager et de les soutenir dans leurs épreuves. Les décourager serait un funeste aveuglement.

453 (49, 64, 149, 162) Par toute la terre, l'esprit des peuples se détourne du culte de la violence, et dans l'affreuse moisson de mort et de destruction, il en voit la condamnation méritée.

Dans toutes les nations s'accroît l'aversion pour la brutalité des méthodes d'une guerre totale qui conduit à dépasser toute limite de l'honnêteté et toute règle du droit divin et humain.

Plus torturant que jamais pénètre dans l'esprit et le cœur des peuples et les ronge ce doute : la continuation de la guerre, et d'une telle guerre, est-elle et peut-elle encore être jugée conforme aux intérêts nationaux, raisonnable et justiciable devant la conscience humaine et chrétienne?

Après tant de traités violés, après tant de conventions déchirées, après tant de promesses sans résultat, après

452a—Ps. II, 10.

tant de changements contradictoires dans les sentiments et dans les actes, la confiance entre les nations a décru et est tombée si bas qu'elle enlève force et ardeur à toute résolution généreuse.

C'est pourquoi Nous Nous adressons à tous ceux à qui il incombe de provoquer les rencontres et l'entente pour la paix, avec, sur les lèvres, la prière qui jaillit du fond de Notre cœur endolori, et Nous leur disons : 454 (47, 49, 129, 138, 149, 153, 162)

La vraie force n'a pas à craindre d'être généreuse. Elle possède toujours les moyens de se garantir contre toute fausse interprétation de son empressement à vouloir la paix et contre les autres répercussions possibles.

Ne troublez pas, n'offusquez pas l'aspiration des peuples pour la paix, par des actes qui, au lieu d'encourager la confiance, rallument plutôt les haines et raffermissent la décision de résister.

Donnez à toutes les nations l'espoir fondé d'une paix digne, qui n'offense ni leur droit à la vie ni leur sentiment d'honneur.

Faites apparaître au plus haut degré la loyale concordance entre vos principes et vos résolutions, entre les affirmations en faveur d'une paix juste et les faits.

Alors seulement il sera possible de créer une atmosphère sereine dans laquelle les peuples, à un moment donné moins favorisés par la fortune de la guerre, puissent croire à la renaissance et au progrès d'un nouveau sentiment de justice et de communauté entre les nations et tirer de cette foi les conséquences naturelles de confiance plus grande pour l'avenir, sans avoir à craindre de compromettre la conservation, l'intégrité ou l'honneur de leur pays.

Bénis ceux qui, avec une volonté inflexible, contribuent à préparer le terrain où germe et fleurit, se renforce et mûrit le sens de la sincérité et de la justice internationale. 455 (49, 150)

Bénis ceux qui — à quelque groupe de belligérants qu'ils appartiennent — avec non moins de rectitude de vouloir et le regard tendu vers la réalité des choses, coopèrent à dépasser le point mort où s'arrête aujourd'hui, entre la guerre et la paix, le fléau de la fatale balance.

Bénis ceux qui se maintiennent libres, eux et leurs peuples, sous la pression des opinions préconçues, comme sous l'influence des passions déchaînées, d'un égoïsme effréné, d'une soif illégitime du pouvoir.

Bénis ceux qui prêtent l'oreille aux voix suppliantes des mères, lesquelles ont donné la vie à leurs fils pour qu'ils grandissent dans la foi et dans une activité généreuse, non pour tuer ou se faire tuer; ceux dont l'oreille s'ouvre aux supplications angoissées des familles frappées à mort par les séparations forcées, au cri toujours plus insistant des peuples, qui, après tant de souffrances, de privations et de deuils, ne demandent pas autre chose, pour leur vie, que la paix, le travail et le pain.

456 *(42, 47, 49, 64, 105, 163)* Bénis enfin ceux qui comprennent que la grande œuvre d'une nouvelle et véritable organisation des nations est impossible si le regard ne s'élève vers Dieu et ne reste fixé en Lui, qui, maître et ordonnateur de tous les événements humains, est source suprême, gardien et vengeur de toute justice et de tout droit.

Mais malheur à ceux qui, en ce moment terrible, ne s'élèvent pas jusqu'à la pleine conscience de leur responsabilité du destin des peuples, à ceux qui alimentent haines et conflits entre les nations, qui édifient leur puissance sur l'injustice, "*qui oppriment et tourmentent ceux qui sont sans défense et les innocents*" (a); "*voici que la colère de Dieu viendra sur eux jusqu'à la fin*" (b)!

456a—Jér., XXII, 13.
456b—I Thess., II, 16.

Daigne le divin Rédempteur, sur les lèvres de qui résonnèrent les paroles : " Bienheureux les pacifiques ", éclairer les puissants et les conducteurs des peuples, diriger leurs pensées, leurs sentiments et leurs délibérations, les rendre, au dedans comme au dehors, forts, fermes devant les obstacles, les méfiances et les embûches barrant les voies qui doivent préparer et réaliser une paix juste et durable. 457 *(49, 105, 148, 163)*

Que leur sagesse et leur modération, leur force de volonté et leur vif sentiment d'humanité puissent faire tomber, sur le commencement de cette cinquième année de guerre, baigné de sang et de larmes, un rayon de réconfort; donner aux victimes survivant à l'épouvantable conflit, courbées sous le poids des douleurs, la joyeuse espérance que cette même année ne se terminera pas sous le signe sombre du carnage et de la destruction, mais sera principe et aurore d'une vie nouvelle, de réconciliation fraternelle, de concorde et de diligent travail reconstructeur.

[*Bénédiction.*]

LA GUERRE, JUSTE CHÂTIMENT

Let. **Quamvis immanis,** 25 novembre 1943 — au cardinal Maglione.

Bien que cette guerre cruelle, la plus grande de mémoire d'homme, sévisse chaque jour avec plus d'acharnement et qu'elle cause d'innombrables désastres et d'innombrables ruines sur terre, sur mer et dans les airs, beaucoup cependant, — ce que Nous voyons avec la plus vive douleur — vivent tellement dans l'oubli de leur devoir envers Dieu qu'ils négligent ses lois très saintes ou même les traitent avec un certain mépris et les enfreignent ouvertement. 458 *(1, 106, 109)*

Tous sans doute déplorent unanimement les deuils incessants, la condition très dure de la vie et le manque

terrible de denrées en de très nombreux endroits; tous, sans doute, sont dans l'inquiétude et la crainte devant les dangers présents et futurs; mais tous, émus et effrayés devant ces malheurs, ne se recueillent pas et ne considèrent pas avec attention que le genre humain est très justement puni à cause de l'abandon funeste, par beaucoup, de Dieu et de ses commandements, et qu'il faut, dès lors, nécessairement, que tous, après avoir pleuré leurs fautes, reviennent au droit chemin de la vertu. Nous donc qui avons à cœur, comme Notre divin Rédempteur, le salut de tous les hommes, et qui partageons d'un cœur paternel les douleurs et les angoisses de tous, Nous avons jugé utile d'exhorter de nouveau, par votre entremise, comme Nous l'avons déjà fait plusieurs fois auparavant, tous et chacun des Fils que Nous avons dans le Christ, à faire des prières et à faire cette pénitence " qui met en fuite les vices, embellit les vertus, protège et fortifie l'âme, guérit tout, rétablit tout, réjouit tout " (a). Alors qu'au milieu d'un tel crépitement des armes, d'un tel déchirement de haine, la voix de la charité fraternelle s'est tue ou, si elle s'élève, est étouffée, alors que les préceptes évangéliques, qui seuls peuvent unir les peuples dans un pacte amical sont, hélas! oubliés un peu partout, il est nécessaire, cher Fils, que tous les chrétiens, unis par l'amour envers Dieu et le prochain, réveillent en chacun d'eux la foi, et, reprenant la pratique de la vertu, non seulement demandent le pardon de leurs fautes par de pieuses prières, mais s'efforcent également d'expier les péchés d'autrui en s'adonnant volontairement aux œuvres de la pénitence chrétienne. Nous le recommandons instamment et de plus en plus à tous, par votre intermédiaire, puisque Nous avons la confiance que, par ce moyen, il sera permis d'obtenir enfin, un jour, de Dieu apaisé et favorable, ce que tous et Nous-même surtout, désirons : la paix; mais une paix, disons-Nous,

458a—*De vera et falsa pœnitentia, P. L.*, XL, 1113.

sincère, appuyée non sur les armes, ni sur la force, ni sur la haine, mais sur le droit, la vérité, la justice et la charité fraternelle.

Mais, puisque depuis le début de cette guerre, Nous 459
avons mis Notre espoir et Notre confiance dans le (*106*,
patronage très puissant de la Vierge, Mère de Dieu, *109*)
et que déjà une année se termine depuis que, dans la majestueuse basilique de Saint-Pierre, environné par un peuple nombreux, Nous avons, de nouveau, voué et consacré au Cœur immaculé de la Vierge Marie le genre humain tout entier, Nous désirons que, en ce même jour, qui est proche, consacré à l'Immaculée Conception, des prières publiques aient lieu dans tous les pays à cette intention. Et veuille la très bonne Mère, inclinée à la miséricorde et à la bonté par tant de prières et d'œuvres d'expiation, obtenir de son divin Fils les grâces qui feront revivre et fleurir dans la vie privée et dans la vie publique la vertu chrétienne, qui rétabliront heureusement la concorde des peuples si misérablement brisée, qui enfin permettront à la société humaine, développée et fortifiée, de recevoir avec confiance la très heureuse rénovation des esprits et des choses.

[*Conclusion.*]

LES LEÇONS DE LA GUERRE

Radio-message à l'Univers, 24 décembre 1943.

Voici encore, chers fils et chères filles de tout l'univers, 460
voici la cinquième fois que la grande famille chrétienne (*102*)
se prépare à célébrer la magnifique solennité de la paix et de l'amour, qui rachète et rend frères, dans une sombre atmosphère de mort et de haine. Cette année encore, elle sent et elle éprouve l'amertume et l'horreur d'une opposition irréductible entre le doux message de Bethléem et l'acharnement féroce de l'humanité à se déchirer.

Les années précédentes étaient douloureuses; elles étaient troublées par le sauvage fracas des armes; mais les cloches de Noël soulevaient les âmes, elles réveillaient et faisaient surgir de timides espérances, elles suscitaient de chaudes et puissantes aspirations vers la paix.

Hélas! la réalité que le monde doit encore contempler quand il regarde autour de lui le fait frémir d'horreur. Toute de combats et de ruines, qui, de jour en jour, gagnent en étendue et en cruauté, elle brise toutes ses espérances; froidement et brutalement, l'expérience comprime et étouffe ses aspirations les plus ardentes.

461 (53, 146) Que voyons-nous, en effet, sinon que le conflit dégénère en une forme de guerre sans réserves ni considérations d'aucune sorte? On dirait un monstre apocalyptique né d'une civilisation où le progrès toujours croissant de la technique s'accompagne d'une baisse toujours plus profonde de l'esprit et de la morale; une forme de guerre allant, sans s'arrêter, son horrible chemin et produisant des ravages auprès desquels pâlissent les pages les plus sanglantes et les plus épouvantables des siècles passés. Tandis qu'ils ont dû assister avec terreur à un nouvel et immense perfectionnement des moyens et de l'art de détruire, les peuples ont constaté en même temps chez eux une décadence qui, par suite d'un refroidissement et d'une déviation du sens moral, accélère sa marche précipitée vers la suppression de tout sentiment d'humanité, vers un obscurcissement de la raison et de l'esprit à faire vérifier la parole de la Sagesse : " *Tous étaient liés par la même chaine de ténèbres* " (a) (b).

461a—Sagesse, XVII, 17.

461b—*Che vediamo noi infatti se non il conflitto degenerare in quella forma di guerra, che esclude ogni restrizione e riguardo, quasi fosse un portato apocalittico generato da una civiltà, nella quale al progresso sempre crescente della tecnica viene compagno un decrescimento sempre più profondo dello spirito e della moralità; una forma di guerra, che procede senza posa per l'orrenda sua via, e matura stragi tali, che le pagine più insanguinate e spaventose delle epoche passate impallidiscono al suo confronto? Con terrore i popoli hanno dovuto assistere a un nuovo e immenso perfezionamento di mezzi e arti di distruzione, ed essere al tempo stesso spettatori di una decadenza interiore, che dal raffreddamento e sviamento della sensibilità morale va sempre più precipitando verso il fondo della compressione di ogni sentimento di umanità e di un tale offuscamento della ragione e dello spirito, da verificare le parole della Sapienza : " Tutti erano avvinti da una stessa catena di tenebre ".*

Cependant, au milieu de cette nuit ténébreuse, le fidèle voit resplendir la lumière de l'étoile de Bethléem, qui lui montre en l'illuminant le chemin vers Celui dont la plénitude de grâce et de sagesse nous a été communiquée à tous (a); le chemin vers le Rédempteur qui, par sa venue en ce monde, s'y est fait essentiellement Prince de paix et notre paix : " *Ipse enim est pax nostra* " (b). 462 (8, 155)

Seul le Christ peut éloigner le funeste esprit d'erreur et de péché qui a réduit l'humanité sous le joug d'un tyrannique et humiliant esclavage, en l'asservissant à des pensées et à des vouloirs que dicte et anime une convoitise insatiable de biens sans limites.

Seul le Christ qui nous a délivrés du triste esclavage du péché nous peut enseigner et frayer le chemin vers une liberté digne et disciplinée, étayée et soutenue par une véritable droiture et la conscience de la moralité.

Seul le Christ, " *sur les épaules de qui a été posé l'empire* " (c), est capable, avec sa toute-puissance secourable, de soulever le genre humain et de l'arracher aux angoisses sans nom qui le tourmentent au cours de cette vie, pour le mettre sur le chemin du bonheur.

Un chrétien qui se nourrit et vit de la foi au Christ, assuré que Lui seul est la voie, la vérité et la vie, porte

462a— Jean, I, 16.

462b—Eph., II, 14.

462c—Is., IX, 6.

sa part des souffrances et des misères du monde à la crèche du Fils de Dieu, et devant l'Enfant nouveau-né il trouve une consolation et un appui inconnus du monde, qui lui donnent force et courage pour résister et se maintenir imperturbable, sans se laisser abattre ou défaillir au milieu des épreuves les plus angoissantes et les plus pénibles.

463 Il est triste et douloureux, fils bien-aimés, de penser qu'une multitude d'hommes, tout en éprouvant, dans leur recherche d'un bonheur qui les satisfasse en cette vie, l'amertume d'illusions trompeuses et de douloureuses déceptions, se sont néanmoins fermé l'accès de toute espérance. Vivant, comme ils le font, éloignés de la foi chrétienne, ils ne savent pas retrouver le chemin de la crèche et de cette consolation qui fait surabonder de joie les héros de la foi au milieu de toutes les tribulations. Ils voient s'effondrer l'édifice des croyances dans lesquelles humainement ils avaient mis leur confiance et leur idéal : mais ils ne sont pas parvenus à trouver cette foi unique et véritable, qui aurait réussi à les réconforter et à ranimer leur courage. Par suite de cette instabilité intellectuelle et morale, ils sont en proie à une incertitude d'esprit qui les déprime et ils vivent dans un état d'inertie qui leur opprime l'âme et que seul est en état de comprendre intimement avec une compassion fraternelle celui qui a la joie de vivre dans la vivante et familière atmosphère d'une foi surnaturelle, passant par-dessus le tourbillon de toutes les contingences temporelles pour se fixer dans l'éternel.

Progrès et indigence

464 (8) Dans les rangs de ces aigris et de ces déçus, il n'est pas difficile de signaler ceux qui avaient mis toute leur confiance dans l'expansion mondiale de la vie économique. Seule, pensaient-ils, elle était apte à réunir les peuples dans une mutuelle fraternité. De son organisation grandiose, toujours plus perfectionnée et affinée, ils se promettaient pour le bien-être de la société humaine des progrès inouïs et insoupçonnés.

Avec quelle complaisance et quel orgueil ils contemplaient l'accroissement mondial du commerce, l'échange entre les continents de tous les biens et de toutes les inventions et productions, la marche triomphale de la diffusion de la technique moderne, qui ne connaît plus les limites du temps et de l'espace. Aujourd'hui, par contre, que leur fait constater la réalité? Ils le voient désormais : cette économie avec ses relations gigantesques et ses connexions mondiales, avec ses extrêmes division et multiplication du travail, contribuait de mille manières à généraliser et aggraver les crises de l'humanité, tandis que, dépourvue de tout frein moral et privée de tout regard vers le supraterrestre propre à l'éclairer, elle ne pouvait manquer d'aboutir à une exploitation indigne et humiliante de la personne humaine et de la nature, à une triste et effroyable indigence chez les uns et à une opulence orgueilleuse et provocante chez les autres, à une opposition douloureuse et implacable entre les privilégiés et les indigents : maudits effets qui n'ont pas été à la dernière place dans la longue chaîne de causes qui ont conduit à l'immense tragédie actuelle. Qu'ils ne craignent pas, ces déçus de la science et de la puissance économique, de se présenter à la crèche du Fils de Dieu. Que leur dira l'Enfant qui y est né et qui y reçoit l'adoration de Marie et Joseph, des bergers et des anges? Sans doute, à la crèche de Bethléem, la pauvreté est un état qu'il a choisi simplement pour Lui; elle n'implique donc par elle-même aucune condamnation ou aucun refus de la vie économique en ce qui est nécessaire au progrès et au perfectionnement physique et naturel de l'homme. Mais cette pauvreté du Seigneur et Créateur du monde, qu'Il a librement voulue et qui l'accompagnera encore à l'atelier de Nazareth et tout au long de sa vie publique, signifie et manifeste à quel point Il était maître des choses matérielles et au-dessus d'elles. Par là Il montrait

avec une efficacité puissante que les biens de la terre sont naturellement et essentiellement ordonnés à la vie de l'esprit et à une perfection plus haute de la vie civile, morale et religieuse, nécessaire à l'homme raisonnable. Si ceux qui attendaient le salut de la société du mécanisme du marché économique mondial restent ainsi déçus, la cause en est qu'ils étaient devenus non pas les seigneurs et les maîtres, mais les esclaves des richesses matérielles, auxquelles ils s'étaient asservis en les coupant de tout lien avec la fin supérieure de l'homme pour en faire leur fin à elles-mêmes.

465 (*155*) La même façon de penser et d'agir se retrouvait chez d'autres encore que le passé a également déçus. Pour ceux-ci, le bonheur et le bien-être consistaient uniquement en un mode de science et de culture qui se refusait à reconnaître le Créateur de l'univers. Pionniers et disciples non de la vraie science, qui est un admirable reflet de la lumière divine, mais d'une science orgueilleuse, ne laissant aucune place à l'action d'un Dieu personnel, indépendant de toute limite et supérieur à tout ce qui est terrestre, ils se vantaient de pouvoir expliquer tout ce qui arrive dans le monde par le seul déterminisme rigide et par l'enchaînement de fer des lois naturelles.

Mais une telle science ne peut donner ni le bonheur, ni le bien-être. L'apostasie du Verbe divin, par lequel tout a été fait, a conduit l'homme à l'apostasie de l'esprit et par là elle lui a rendu difficile la poursuite d'un idéal et d'un but hautement intellectuels et moraux. La science, ayant ainsi apostasié la vie spirituelle, se flattait d'avoir acquis, en reniant Dieu, une liberté et une autonomie complètes. Or, elle se voit aujourd'hui punie par un servage tel qu'il n'en fut jamais de plus humiliant : elle est devenue l'esclave et comme l'exécutrice automatique de directives et d'ordres qui ne tiennent aucun compte des droits de la vérité et de la personne humaine. Ce que cette science avait tenu pour liberté lui fut une chaîne d'humiliation et d'avilissement. Découronnée comme elle l'est, elle ne recouvrera sa dignité première qu'à la condition

de revenir au Verbe éternel, source de sagesse si follement abandonnée et oubliée.

Voilà précisément le retour auquel invite le Fils de Dieu qui est voie, vérité et vie : voie de bonheur, vérité qui élève, vie qui rend l'homme immortel. Tous ces déçus, Il les y invite comme en un muet et pénétrant langage du fait même de sa venue en ce monde, car, loin de décevoir l'âme humaine, Il lui communique l'élan qui la porte à sa rencontre.

La déception du matérialisme

A côté de ceux qui vivent profondément déconcertés par la faillite des directives sociales et intellectuelles dont s'inspiraient largement politiciens et savants, se tient la foule non moins considérable de ceux qu'a jetés dans le malaise et dans la peine l'écroulement de l'idéal propre et personnel de leur vie. 466 (*145, 155*)

Ils sont le grand nombre ceux dont la vie avait pour but le travail, dont les fatigues tendaient à leur assurer une existence matérielle commode, mais qui, dans leur lutte à la poursuite de cette fin, avaient tenu à l'écart les considérations religieuses et négligé de donner à leur existence une orientation saine et morale. La guerre les a arrachés à cette activité à laquelle ils étaient habitués, qu'ils aimaient et où ils trouvaient la dignité et le soutien de leur vie. Eloignés ainsi de leur profession et de leur métier, ils éprouvent en eux-mêmes un vide qui leur fait peur. Que si quelques-uns peuvent encore se livrer à leurs occupations, la guerre a imposé des conditions de travail et de vie qui en ont fait disparaître tout caractère personnel, qui suppriment et rendent impossible une vie de famille régulière, qui ne permettent plus enfin de goûter le contentement de l'âme, attaché au travail tel qu'il a été voulu et établi par Dieu.

O travailleurs, approchez-vous de la crèche de Jésus! N'ayez pas peur de cette grotte où s'abrite le Fils de Dieu. Ce n'est point par hasard, mais par suite d'un

très haut et ineffable dessein que vous y trouverez uniquement des travailleurs : Marie, la Vierge Mère, mère de famille travailleuse; Joseph, père de famille travailleur; les bergers, gardiens de troupeaux; les Sages, enfin, venus de l'Orient; travailleurs des mains, des veilles et de la pensée, ils s'inclinent pour adorer le Fils de Dieu, et Lui, par son silence volontaire et gracieux, mais plus éloquent que la parole, Il leur explique à tous le sens et la valeur du travail. Il ne faut pas voir uniquement une fatigue des membres dépourvus de sens et de valeur; pas davantage une humiliante servitude. Le travail est service de Dieu, don de Dieu, vigueur et plénitude de vie pour l'homme, lui méritant le repos éternel. Levez et dressez haut la tête, travailleurs. Regardez le Fils de Dieu, qui, avec son Père éternel, créa et organisa l'univers. Devenu homme et semblable à tous, au péché près, Il croît en âge et entre ainsi dans la grande communauté du travail; puis Il use et consume sa vie terrestre à remplir sa mission de salut. Rédempteur du genre humain, c'est Lui qui, pénétrant de sa grâce notre être et notre activité, élève et ennoblit le travail honnête quel qu'il soit, celui d'en haut et celui d'en bas, grand ou petit, agréable ou pénible, matériel ou intellectuel, lui conférant aux yeux de Dieu une valeur de mérite surnaturel, et joignant ainsi l'accomplissement des multiples ouvrages de l'homme en une même glorification constante du Père qui est aux cieux.

467 Malheureux également ceux qui voient s'évanouir
(145) l'espérance d'un bonheur qu'ils avaient rêvé en le mettant uniquement dans la jouissance d'une vie passagère et terrestre. Ils le plaçaient exclusivement dans la plénitude des énergies du corps, dans la beauté des formes et de la personne, dans l'opulence et la surabondance des commodités de la vie ou dans la possession de la force et du pouvoir.

Or, voici qu'aujourd'hui, dans le tourbillon de la guerre, toute cette jeunesse, qui avait grandi et s'était entraînée sur les terrains de sport, voit sa vigueur s'éteindre et sa beauté se flétrir dans les hôpitaux militaires; beaucoup de jeunes crient et se traînent, mutilés ou infirmes physiquement et moralement, sur les grands chemins d'une patrie désolée qu'en beaucoup de villes de ses régions les plus fortunées les bombardements aériens et les opérations militaires ont réduite à un monceau de ruines.

Si une partie de la jeunesse masculine n'a plus de force pour peiner et pour travailler, les futures mères de la génération prochaine, contraintes comme elles le sont de se livrer à un travail excessif au delà de toute limite de temps, perdent peu à peu la possibilité de fournir à un peuple exsangue cet accroissement de santé corporelle et spirituelle qui favorise la venue à la vie et l'éducation des enfants, faute desquels l'avenir de la patrie est menacé d'un triste déclin.

La pénible irrégularité du travail et de la vie dans l'absence de Dieu et de sa grâce, parmi les attraits et les séductions des mauvais exemples, insinue et prépare un pernicieux relâchement des relations conjugales et familiales, et c'est ainsi que le venin de la luxure s'essaie aujourd'hui plus que jadis à empoisonner la source sacrée de la vie. Faits et périls douloureux : ils montrent à l'évidence que si, en beaucoup de pays, le dessein de rendre leur vigueur à la famille et au peuple était tenu pour un des plus nobles à poursuivre, il se produit et se propage en sens inverse, avec une épouvantable rapidité, un dépérissement physique et une perversion spirituelle que seul réussira lentement à faire disparaître, au moins en partie, un travail de relèvement et d'éducation à continuer durant plusieurs générations. Si le conflit de la guerre a causé pour un si grand nombre de telles ruines corporelles et spirituelles, il n'a pas épargné ceux qui étaient avides d'opulence et ne songeaient qu'à jouir de la vie. Ceux-là restent maintenant muets et perplexes en présence des destructions qui se sont abattues jusque sur leurs biens à la manière d'un ouragan dévastateur : richesses et

foyers anéantis par le fer et par le feu, vie de bien-être et de plaisir disparue, présent tragique, avenir avec peu d'espérances et beaucoup de craintes.

468 (147) Plus triste est la vision qui trouble et qui épouvante ceux qui aspirèrent à posséder la force et à dominer : actuellement, ils contemplent avec terreur l'océan de sang et de larmes qui baigne le monde, les tombes et les fosses pleines de cadavres qui jonchent si nombreuses toutes les parties de la terre et les îles de la mer, la lente extinction de la civilisation, la disparition croissante du bien-être même matériel, la destruction des monuments insignes et des plus nobles chefs-d'œuvre de l'art, qu'on pouvait appeler le patrimoine commun du monde civilisé, des haines de plus en plus aiguës et profondes qui enflamment les peuples les uns contre les autres et ne laissent rien espérer de bon pour l'avenir.

Le réconfort de la foi

469 (22, 110) Venez maintenant, vous chrétiens, vous, fidèles, liés par un lien surnaturel ineffable au Fils de Dieu qui s'est fait petit enfant pour vous, guidés et sanctifiés par son Evangile, nourris par la grâce, fruit de la Passion et de la mort du Rédempteur. Vous aussi vous ressentez la douleur, mais avec l'espoir d'un réconfort qui provient de votre foi.

Les misères présentes sont aussi les vôtres; la guerre destructrice vous visite et vous tourmente vous aussi, vos corps et vos âmes, votre avoir et votre bien, votre maison et votre foyer. La mort vous a brisé le cœur et infligé des blessures lentes à se cicatriser. La pensée de chères tombes lointaines restées peut-être inconnues, l'anxiété pour les morts ou les disparus, le désir impatient d'embrasser de nouveau vos bien-aimés prisonniers ou absents vous mettent dans une peine qui accable votre esprit, tandis que la pensée d'un avenir

pesant et obscur vous opprime tous, parents et enfants, jeunes et vieux.

Chaque jour, et plus que jamais à l'heure présente, Notre cœur de Père se sent avec une affection profonde et immuable tout près de chacun de vous, chers fils et chères filles, affligés et angoissés. Mais tous Nos efforts ne peuvent faire cesser tout d'un coup cette horrible guerre, ni redonner la vie à nos chers morts, ni reconstruire votre foyer détruit, ni vous délivrer entièrement de votre anxiété. Il est encore bien moins en Notre pouvoir de vous dévoiler l'avenir, dont les clefs sont entre les mains de Dieu qui dirige le cours des événements et en a fixé l'aboutissement pacifique.

Il y a pourtant deux choses que Nous pouvons et que Nous voulons accomplir. La première est que Nous avons fait et que Nous ferons toujours tout ce qui est en notre pouvoir, matériel et spirituel, pour alléger les tristes conséquences de la guerre, pour les prisonniers, pour les blessés, pour tous ceux qui sont dans la souffrance et dans la tribulation, de toute langue et de toute nation. 470 (114)

La seconde est que, dans cette évolution du triste temps de la guerre, Nous voulons que vous vous souveniez avant tout du grand réconfort que nous inspire la foi, quand elle nous enseigne que la mort et les souffrances de cette vie sur terre perdent leur douloureuse amertume pour ceux qui peuvent, avec une conscience tranquille et sereine, faire leur l'émouvante prière de l'Eglise dans la Messe des défunts : " Pour tes fidèles, ô Seigneur, la vie est changée; elle n'est pas enlevée; et quand la demeure de cette habitation terrestre est détruite, une habitation éternelle est préparée dans le ciel " (a). Tandis que les autres qui n'ont pas d'espérance se trouvent devant un abîme effrayant, et que leurs mains, tâtonnant à la recherche d'un point d'appui, palpent le néant, non de leur âme 471 (110)

471[a]—Préface de la messe des défunts.

immortelle, mais d'un bonheur de l'au delà évanoui, vous, au contraire, par la grâce et la libéralité d'un Dieu miséricordieux, après la mort certaine, *certa moriendi conditio*, vous avez, ineffable et divine consolation, la promesse de l'immortalité, *futuræ immortalitatis promissio*.

Par cette foi vous parvenez à une sérénité intime, à une force morale confiante, qui ne succombent pas, même dans les plus cruelles souffrances. Grâce sublime que celle-là, et inestimable privilège, que vous devez attribuer à la bonté du Sauveur; grâce et privilège qui exigent que vous y répondiez par une activité de constance exemplaire et qui requièrent un apostolat de chaque jour tendant à rendre la confiance à qui l'a perdue et à mettre sur la voie du salut éternel ceux qui, comme des naufragés dans l'océan des malheurs présents, sont sur le point d'être submergés et de périr.

Les devoirs des chrétiens

472 (16) La route suivie par l'humanité dans la confusion actuelle des idées a été une route sans Dieu, et même contre Dieu; sans le Christ, et même contre le Christ. En disant cela, Nous n'avons pas la volonté ni la pensée d'offenser les égarés; ils sont et demeurent nos frères.

Il convient pourtant que la chrétienté considère aussi cette part de responsabilité qui lui incombe dans les épreuves d'aujourd'hui. Ou bien beaucoup de chrétiens n'auraient-ils pas fait, eux aussi, des concessions à ces fausses idées et à ces manières de vivre, si souvent désapprouvées par le magistère de l'Eglise?

Toute tiédeur et toute transaction inconsidérée avec le respect humain dans la profession de la foi et de ses maximes; toute pusillanimité et tout flottement entre le bien et le mal dans la pratique de la vie chrétienne, dans l'éducation des enfants et dans le gouvernement de la famille; tout péché secret ou public; tout cela, et tout ce que l'on pouvait y ajouter, a été et est une

contribution déplorable au malheur qui bouleverse aujourd'hui le monde. Et qui donc aurait le droit de se croire sans aucune faute? La réflexion sur vous-mêmes et sur vos œuvres, l'humble reconnaissance de votre responsabilité morale vous feront découvrir et sentir dans le plus profond de votre âme quels saints devoirs sont pour vous la prière et l'action en vue d'apaiser et d'implorer la miséricorde de Dieu, en vue de contribuer au salut de vos frères; vous rendrez ainsi à Dieu cet honneur qui lui fut refusé durant tant de dizaines d'années, vous conquerrez et vous obtiendrez pour les hommes cette paix intérieure qui ne se peut retrouver qu'en se rapprochant de la lumière spirituelle de la grotte de Bethléem.

A l'œuvre donc et au travail, fils bien-aimés! Serrez 473 (126)
vos rangs. Que votre courage ne défaille pas; ne restez pas inertes au milieu des ruines. Sortez-en pour reconstruire un nouveau monde social au Christ.

Que brille sur vous l'étoile qui guida les Mages dans leur chemin vers Jésus. L'esprit qui émane de Lui n'a rien perdu de sa force et de sa puissance de guérison pour l'humanité tombée. Il triompha jadis du paganisme régnant. Pourquoi ne devrait-il pas triompher aujourd'hui encore, quand les peines et les déceptions de toutes sortes montrent à tant d'âmes la vanité et les errements des sentiers suivis jusqu'à présent dans la vie publique et privée? Un grand nombre d'intelligences sont à la recherche de nouveaux idéaux politiques et sociaux, privés et publics, pour l'instruction et l'éducation, et elles éprouvent l'angoisse intime de satisfaire le besoin de leur cœur. Que l'exemple de votre vie chrétienne soit leur guide; que votre parole enflammée les secoue. Tandis que passe la figure de ce monde, montrez-leur comment la vraie vie est "*qu'ils vous connaissent, Vous le seul vrai Dieu, et Celui que Vous avez envoyé, Jésus-Christ*" (a).

473[a]—Jean, XVII, 3.

474 (*114*) Que vos lèvres fassent renaître parmi vos frères la connaissance du Père des cieux, qui, même dans les temps de terrible misère, gouverne le monde avec une bonté sage et prévoyante; qu'ils expérimentent le tranquille bonheur qui provient d'une vie brûlant de l'amour de Dieu. Mais l'amour de Dieu rend le cœur délicatement sensible aussi aux besoins des frères, prompt à les aider spirituellement et matériellement, prêt à renoncer à tout, pour que refleurisse dans tous les cœurs l'amour ardent et actif.

O force de la charité du Christ! Nous la sentons vibrer dans la tendresse de Notre cœur de Père qui, également ouvert et tendu vers tous, Nous fait prêcher par le cri de Notre voix l'œuvre de miséricorde et d'amour secourable.

475 (*114*) Combien de fois Nous avons dû répéter, l'âme meurtrie, l'exclamation du divin Maître : "*J'ai pitié de cette foule*", *Misereor super turbam*, et combien de fois ajouter Nous aussi : "*Ils n'ont pas de quoi manger*", *Non habent quod manducent* (a), spécialement quand Nous jetons les yeux sur de nombreuses régions dévastées et désolées par la guerre! Et ce ne fut jamais, à aucun moment, sans ressentir durement le contraste entre l'exiguïté de Nos ressources, impuissantes à porter secours, et l'extension gigantesque des besoins d'une multitude qui Nous fait parvenir sa voix suppliante et son douloureux gémissement, d'abord des régions lointaines, et maintenant toujours davantage même des plus proches.

En face d'une telle indigence, chaque jour croissante, Nous adressons au monde chrétien un cri insistant d'appel paternel au secours et à la pitié : "*Voici que je me tiens à la porte et je frappe*", *Ecce sto ad ostium et pulso* (b).

475[a]—Marc, VIII, 2.
475[b]—Apoc., III, 20.

Et Nous n'hésitons pas à Nous adresser, avec cette confiance que Dieu nous inspire, au sentiment humain et chrétien de ces peuples et de ces nations à qui la Providence a épargné jusqu'ici la souffrance directe des horreurs de la guerre, ou qui, tout en étant en guerre, vivent encore dans des conditions qui leur permettent de donner généreusement libre cours à leur intention de miséricorde et de porter aide et subsistance à ceux qui, dans les dures privations du conflit et sans secours extérieur, manquent déjà aujourd'hui du nécessaire et en manqueront encore davantage à l'avenir. 476 (*2, 116*)

A vous adresser cet appel Nous sommes poussé et soutenu par l'espoir qu'il trouvera un écho au fond du cœur des fidèles et de quiconque a dans la poitrine un vif sentiment d'humanité; alors que, parmi les heurts engendrés et exaspérés par le conflit mondial, un courant consolant de pensées et de projets apparaît en une lumière toujours plus claire : Nous voulons dire le réveil d'une responsabilité solidaire, en face des problèmes posés par l'appauvrissement général causé par la guerre. Les destructions et les dévastations, qui en sont les suites, exigent impérieusement pour toute l'étendue des dommages survenus une œuvre de reconstruction et de secours. Les erreurs d'un passé qui n'est guère lointain se transforment pour les esprits indépendants et éclairés en avertissements auxquels, tant par raison de prudence que par sentiment d'humanité, il n'est pas possible qu'ils restent sourds. Ils considèrent l'assainissement spirituel et la restauration des peuples et des Etats comme un ensemble organique, où rien ne serait plus désastreux que de laisser s'installer des foyers d'infection, dont pourraient naître demain de nouvelles ruines. Ils ont conscience que dans une nouvelle organisation de la paix, du droit et de l'activité, il ne faudrait pas, en traitant certains peuples d'une manière non conforme à la justice, à l'équité et à la sagesse, laisser surgir des périls et subsister dans la 477 (*137, 138*)

structure de l'organisation tout entière des lacunes qui en compromettraient la consistance et la stabilité.

L'Attente de la Paix

478 (155) Strictement fidèle comme Nous voulons l'être au devoir d'impartialité de Notre ministère pastoral, Nous exprimons le désir que Nos fils bien-aimés n'omettent rien pour faire triompher les principes de justice éclairée et équitable et de fraternité dans des questions si fondamentales pour le salut des Etats. C'est en effet le propre des esprits sages et des vrais amis de l'humanité de comprendre qu'une paix conforme à la dignité de l'homme et à la conscience chrétienne ne peut jamais être durement imposée par l'épée, mais elle doit être le fruit d'une justice prévoyante et d'une équité envers tous ceux dont ils portent la responsabilité.

479 (128, 155) Mais si, dans l'attente d'une telle paix qui tranquillise le monde, vous, chers fils et chères filles, continuez à souffrir amèrement dans votre âme et dans votre corps sous les coups des privations et de l'injustice, vous ne devez pourtant pas souiller demain cette paix et rendre injustice pour injustice, ou commettre peut-être une injustice plus grande encore.

En cette veille de Noël, que votre cœur et votre esprit se tournent vers l'Enfant divin de la Crèche. Voyez et méditez comment en cette grotte abandonnée exposée au froid et aux vents, Il prend sa part de votre pauvreté et de votre misère, Lui, Maître du ciel et de la terre et de toutes les richesses pour lesquelles les hommes se disputent. Tout est à Lui; et pourtant, que de fois en ce temps-ci Il a dû, Lui aussi, abandonner églises et chapelles détruites, incendiées, écroulées ou menaçant de s'effondrer! Peut-être là où la dévotion de vos ancêtres Lui avait dédié de magnifiques temples aux arcs élancés et aux voûtes élevées, vous ne pouvez

Lui offrir, au milieu des ruines, qu'une misérable demeure dans une chapelle de refuge ou dans des maisons particulières. Nous vous félicitons et Nous vous remercions, prêtres et laïcs, hommes et femmes, qui bien des fois, au mépris de tout péril pour votre vie, avez abrité et mis en lieu sûr le Seigneur et Sauveur Eucharistique. Votre zèle ne voulait pas que se vérifiât une fois de plus ce qui fut dit du Christ : " *Il est venu chez Lui et les siens ne l'ont pas reçu* " (a). Ainsi le Seigneur n'a pas refusé de venir au milieu de votre pauvreté : Lui qui autrefois préféra Bethléem à Jérusalem, la grotte et la crèche au temple grandiose de son Père. Pauvreté et misère sont amères, mais elles deviennent douces si on conserve en soi Dieu, le Fils de Dieu, Jésus-Christ, sa grâce et sa vérité. Il reste avec vous tant que vivent dans votre cœur votre foi, votre espérance, votre amour, votre obéissance et votre dévotion.

Avec vous, chers fils et chères filles, Nous déposons Nos prières aux pieds de l'Enfant-Jésus et Nous implorons de Lui que ce soit le dernier Noël de guerre, que l'humanité puisse célébrer l'an prochain le retour de cette fête solennelle, toute resplendissante de la lumière et la joie d'une paix vraiment chrétienne.

Appel aux belligérants

Et maintenant, vous tous qui portez la responsabilité, 480 (1, 47, 155)
vous tous qui, par disposition ou permission de Dieu, tenez entre vos mains le sort de votre propre peuple et des autres : écoutez le suppliant " Instruisez-vous ", *erudimini*, qui, de l'abîme sanglant et semé de ruines de cette monstrueuse guerre, retentit à vos oreilles : frémissement et avertissement pour tous, coup de trompe du jugement futur qui annonce la condamnation

479[a]—Jean, I, 11.

et le châtiment pour ceux qui seraient sourds à la voix de l'humanité, qui est aussi la voix de Dieu (a).

Vos buts de guerre, dans la conscience de votre force, peuvent bien avoir embrassé des pays et des continents entiers. La question de la culpabilité de la présente guerre et la réclamation de réparations peuvent aussi vous pousser à élever la voix. Aujourd'hui pourtant les dévastations que le conflit mondial a produites dans tous les domaines de la vie, matériels et spirituels, atteignent déjà une gravité et une extension si incomparables, le péril redouté qu'avec la continuation de la guerre elles croissent en horreurs sans nom pour les deux parties belligérantes et pour tous ceux qui y ont été entraînés, même malgré eux, apparaît si sombre et si menaçant à Notre regard que pour le bien et pour l'existence même de tous et de chacun des peuples Nous vous disons et Nous vous en conjurons (b) :

480a—*Ed ora voi tutti, che portate la responsabilità, voi tutti, che per disposizione o permissione di Dio, avete nelle vostre mani il potere sopra la sorte del vostro e degli altrui popoli : ascoltate il supplichevole* " Erudimini ", *che dal sanguinoso e rovinoso abisso di questa immane guerra rintrona al vostro orecchio : fremito e ammonimento per tutti, colpo di tromba del futuro giudizio annunziatrice di condanna e di pena per coloro, che fossero sordi alla voce dell' umanità, che è anche la voce di Dio.*

480b—*I vostri scopi di guerra nella coscienza della vostra forza possono ben aver abbracciato interi paesi e continenti. La questione circa la colpa della presente guerra e la richiesta di riparazioni possono pure indurvi ad alzare la vostra voce. Oggi però le devastazioni, che il conflitto mondiale ha prodotte in tutti i campi della vita, materiali e spirituali, arrivano già a così incomparabile gravezza ed estensione, e il temuto pericolo che con la continuazione della guerra esse crescano in orrori senza nome per ambedue le parti belligeranti, e per quanti, pur ripugnanti, sono stati in essa travolti, appare così fosco e minaccioso al Nostro sguardo, che Noi, per il bene e per la stessa esistenza di tutti e singoli i popoli, vi diciamo e scongiuriamo :*

Elevez-vous au-dessus de vous-mêmes, au-dessus 481
de toute étroitesse de jugement et de calcul, au-dessus *(47,*
de tout avantage de supériorité militaire, au-dessus *51,*
de toute affirmation unilatérale de droit et de justice. *90,*
Reconnaissez aussi les vérités désagréables, formez vos *155)*
peuples à regarder en face avec sérénité et force (a). 482

La vraie paix n'est pas le résultat, pour ainsi dire, *(47,*
mathématique d'une proportion de forces, mais, dans *126,*
sa dernière et plus profonde signification, une action *154,*
morale et juridique (a). *155)*

Elle ne se réalise pas en fait sans un déploiement 483
de force, et sa stabilité même a besoin de s'appuyer *(47,*
sur une mesure normale de puissance. Mais la fonction *155)*
propre de cette force, si elle veut être moralement droite, doit servir à protéger et à défendre, non à diminuer ou à opprimer le droit (a).

Une heure comme la présente — capable de progrès 484
puissants et bienfaisants aussi bien que de man- *(47,*
quements et d'erreurs funestes — ne s'est peut-être *48,*
jamais rencontrée dans l'histoire de l'humanité. *156)*

Et cette heure demande d'une voix impérieuse que les buts de guerre et les programmes de paix soient dictés par le sens moral le plus élevé. Ils ne doivent

---

481a—*Sollevatevi sopra voi stessi, sopra ogni strettezza di giudizio e di calcolo, sopra ogni vanto di superiorità militare, sopra ogni affermazione unilaterale di diritto e di giustizia. Riconoscete anche le verità sgradevoli ed educate i vostri popoli a guardarle in faccia con serietà e fortezza.*

482a—*Vera pace non è il risultato, per così dire, aritmetico di una proporzione di forze, ma, nel suo ultimo e più profondo significato, un' azione morale e giuridica.*

483a—*Essa non si effettua in realtà senza impiego di forza, e la sua stessa consistenza ha bisogno di appoggiarsi sopra una normale misura di potenza. Ma la funzione propria di questa forza, se vuol essere moralmente retta, deve servire a protezione e a difesa, non a diminuzione od oppressione del diritto.*

tendre, comme but suprême, qu'à une œuvre d'entente et de concorde entre les peuples belligérants, à une œuvre qui laisse à chaque Nation, consciente de son union nécessaire avec la famille entière des Etats, la possibilité de s'associer dignement, sans se renier ni se détruire elle-même, à la grande entreprise mondiale à venir d'assainissement et de reconstruction. Naturellement, la conclusion de cette paix ne signifierait nullement l'abandon des garanties et des sanctions nécessaires contre tout attentat de la force contre le droit (a).

485 Ne prétendez imposer à aucun membre de la famille
(47, des peuples, fût-il petit ou faible, des renonciations
125, à des droits substantiels et à des nécessités vitales,
129, que vous-mêmes, s'il s'agissait de les appliquer à votre
153, propre peuple, jugeriez impossibles (a).
159) Donnez vite à l'humanité anxieuse une paix qui
réhabilite le genre humain devant lui-même et devant l'histoire. Une paix dont le berceau ne voie pas briller au-dessus de lui les éclairs vengeurs de la haine, ni sévir

484[a]—*Un' ora come la presente — capace non meno di potenti e benefici progressi, che di funesti mancamenti ed errori — non si è forse mai avuta nella storia della umanità.*

E quest' ora domanda con voce imperiosa che gli scopi di guerra e i programmi di pace siano dettati dal più alto senso morale. Essi non debbono tendere, come a scopo supremo, se non ad un' opera d' intesa e di concordia fra i popoli belligeranti, un' opera che lasci ad ogni Nazione, cosciente della sua doverosa unione con la intera famiglia degli Stati, la possibilità di associarsi degnamente, senza rinnegare o distruggere se stessa, alla grande futura azione mondiale di risanamento e di ricostruzione. Naturalmente la conclusione di una tale pace non significherebbe alcun abbandono delle necessarie garanzie e sanzioni di fronte a qualsiasi attentato della forza contro il diritto.

485[a]—*Non pretendete da alcun membro della famiglia dei popoli, anche se piccolo o debole, rinunzie a sostanziali diritti e necessità vitali, che voi stessi, se vi dovessero applicare al vostro popolo, giudichereste inattuabili.*

les instincts d'une implacable volonté de représailles, mais resplendir l'aurore d'un esprit nouveau de communauté universelle, issu de l'universelle douleur. Un esprit de communauté, qui, soutenu par les forces divines indispensables de la foi chrétienne, sera seul en mesure de préserver l'humanité, après cette guerre déplorable, de l'indicible fléau d'une paix édifiée sur des principes erronés, et par conséquent éphémère et trompeuse (b).

Animé de cette espérance, avec toute Notre affection paternelle, à vous, chers fils et chères filles, à ceux surtout qui souffrent d'une manière particulièrement douloureuse les privations et les peines de la guerre et qui ont besoin des réconforts divins, et en bonne place à tous ceux qui, répondant à Notre appel, ouvrent leur cœur à l'amour actif et miséricordieux, ou qui, dans la conduite du destin des peuples, sont désireux de les tranquilliser en leur présentant l'olivier de la paix, Nous accordons, comme gage des abondantes faveurs du ciel, Notre Bénédiction apostolique.

L'ENTRAIDE CHARITABLE PENDANT LA GUERRE

Al. aux réfugiés, 12 mars 1944.

[*Souhaits de bienvenue.*]

A partir du jour où Nous avons dû constater que 486
Nos appels en vue de conjurer le fléau de la guerre, dont (54,
Nous prévoyions les désastreuses et épouvantables 110)

485[b]—*Date presto alla umanità ansiosa una pace, che riabiliti il genere umano dinanzi a se stesso e alla storia. Una pace, sopra la cui culla non guizzino i lampi vendicatori dell' odio, non gl' istinti di una sfrenata volontà di rappresaglia, ma risplenda l' aurora di un nuovo spirito di comunanza mondiale, sorto dal mondiale dolore. Uno spirito di comunanza che, sostenuto*

conséquences, demeuraient sans écho, Notre paternité spirituelle, qui déjà avec un regard de sollicitude angoissée en contemplait la foule incalculable, Nous disposait et Nous portait tout entier à soulager les besoins et les souffrances, à donner — dans les limites trop restreintes de Nos ressources matérielles — du pain et des vêtements à ceux qui n'avaient plus rien et qui manquaient de tout, à réunir ceux que les combats et les invasions avaient dispersés. Il n'est pas un effort que Nous n'ayons fait, un empressement que Nous ayons omis pour épargner aux populations les horreurs de la déportation et de l'exil. Quand la dure réalité a déçu Nos plus légitimes attentes, Nous avons tout mis en action afin d'en atténuer au moins la rigueur. Mais bien conscient de l'insuffisance des moyens en Notre pouvoir, Nous n'avons cessé d'appeler au secours, comme un père qui, souffrant de voir ses enfants malheureux, sollicite l'aide des voisins et des personnes éloignées au cœur généreux. Des âmes dévouées et charitables n'ont pas manqué de répondre à Notre appel : Notre profonde reconnaissance en conserve les noms dans Notre mémoire, et elle les présente à Dieu pour qu'Il les inscrive au livre de l'éternelle récompense. Mais en cette heure particulièrement grave pour la ville de Rome, tant martyrisée, lacérée dans la chair vive de ses habitants tués, mutilés ou blessés, cité dans laquelle les souffrances plus aiguës se sont multipliées, où les nécessités urgentes et quotidiennes ont augmenté, Nous prions de nouveau, Nous supplions, Nous conjurons tous ceux qui possèdent des moyens de venir en aide aux autres, soit par des aumônes, soit par leur travail, par leur collaboration, et de ne pas refuser leur efficace contribution et concours à une action aussi urgente et aussi charitable.

dalle indispensabili forze divine della fede cristiana, sarà solo in grado di preservare la umanità, dopo questa infelice guerra, dalla indicibile sciagura di una pace edificata su errati fondamenti, e quindi effimera ed ingannevole.

487 (54, 110) Que si chacune des villes dévastées, presque dans tous les continents, par une guerre aérienne qui ne connaît ni lois ni freins, constitue déjà un terrible acte d'accusation contre la cruauté de semblables moyens de combat, comment pourrons-Nous croire que quelqu'un puisse jamais oser transformer Rome — cette auguste Cité, qui appartient à tous les temps et à tous les hommes et sur laquelle le monde chrétien et civilisé fixe avec crainte son regard, — transformer, disions-Nous, la Ville en un champ de bataille, en un théâtre de guerre, perpétrant ainsi un acte autant militairement sans gloire qu'abominable aux yeux de Dieu et d'une humanité consciente des valeurs spirituelles et morales les plus hautes et les plus intangibles? C'est pourquoi Nous ne pouvons pas, une fois de plus, ne pas Nous adresser à la clairvoyance et à la sagesse des hommes responsables dans les deux parties belligérantes, assuré qu'ils ne voudront pas lier leur nom à un acte qu'aucun motif ne pourrait jamais justifier devant l'histoire, mais qu'ils tournent plutôt leurs pensées, leurs intentions, leurs désirs, leurs travaux vers l'avènement d'une paix libératrice de toute violence intérieure et extérieure, pour que leur mémoire soit bénie et non maudite pendant les siècles sur la surface de la terre.

488 Cher peuple romain ! Devant ce tourbillon de malheurs et d'épreuves, Nous sentons et reconnaissons dans la tristesse de Notre âme combien tous les secours humains sont inférieurs et inégaux à l'immense excès d'une misère sans nom. Il y a des infortunes pour lesquelles la main de l'homme, même la plus large et la plus généreuse, reste impuissante !

C'est pourquoi, chers fils et chères filles, levez les yeux vers Celui qui vous donnera la force de porter votre croix avec une foi vive et un courage chrétien, vers Jésus-Christ Notre-Seigneur et Sauveur.

Nous voulons vous conduire à Lui; Il vous invite et vous dit : " *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués*

et ployez sous le fardeau, et je vous soulagerai " (a). Il a voulu subir les misères de cette vie terrestre, les maux et les afflictions, les spasmes et les tourments plus atroces qui viennent des hommes.

Il nous précède avec sa croix : suivez-Le!

Il porte sa croix, Lui qui est l'innocence même; portez aussi la vôtre par pénitence et en expiation de vos péchés et de ceux des autres, qui ont provoqué les justes châtiments divins.

Il porte la croix pour le salut du monde; portez-la vous aussi avec Lui, pour que la foi et la crainte de Dieu, les bonnes mœurs et l'amour chrétien revivent dans tous les cœurs, dans toutes les familles, dans la vie sociale et chez tous les peuples.

Il porte la croix pour la paix du monde; portez-la, vous aussi, avec Lui, pour obtenir sur vous et sur tout le genre humain la paix avec Dieu et la paix entre les nations.

[*Prière pour les réfugiés et pour Rome.*]

VOIX DE SAGESSE ET VOIX DE VIOLENCE

AI. au Sacré Collège, 2 juin 1944.

[*Les souffrances de la ville de Rome. — Le Primat romain.*]

489 (*124*) Voir les cœurs s'ouvrir à l'espoir d'un lendemain plus serein et plus calme est un indice significatif : à un moment où les moyens de guerre et de destruction ont atteint un degré de puissance inconnu jusqu'ici, où le monde se trouve à la veille d'événements encore plus dramatiques, et selon l'opinion de quelques-uns peut-être plus décisifs, les débats pour nous acheminer solidement et par une réglementation concrète vers

488a—Matth., XI, 28.

la paix future, attirent des esprits toujours plus nombreux et les amènent à y participer avec un intérêt sans cesse croissant.

Il faut faire cette exception : à côté de toutes ces voix de sagesse et de modération, il ne manque pas d'autres voix pleines de violence mal dissimulée et ouvertement annonciatrices de vengeance. Pendant que les premières suivent le sentiment de ce capitaine grec dont on lit qu'il jugeait insigne la victoire où la clémence l'emportait sur la crùauté "*Eam præclaram victoriam ducebat, in qua plus esset clementiæ quam crudelitatis* " (a); les autres, à l'inverse, rappellent le mot de Cicéron que la victoire est par nature insolente et superbe : "*Victoria quæ natura insolens et superba est* " (b).

De cette façon chez beaucoup d'hommes naît l'impression et la crainte qu'il n'y aurait pas d'autre alternative, même pour les peuples et les nations, que celle-ci : pleine victoire ou destruction complète. 490 (*120, 123, 124, 125*)

Quand ce tranchant dilemne a une fois pénétré dans les esprits, son influence opère comme un stimulant qui prolonge la guerre, même chez ceux qu'une impulsion intérieure ou des considérations réalistes inclineraient à une paix raisonnable. Le spectre de cette alternative, la persuasion que la volonté de l'ennemi, vraie ou supposée, est de détruire la vie nationale d'une nation jusqu'en ses racines, étouffent toute autre réflexion et font pénétrer dans un nombre d'hommes qui n'est pas petit l'énergie que donne le désespoir. Ceux qui sont possédés par de tels sentiments marchent de l'avant comme en un sommeil hypnotique à travers les abîmes d'indicibles sacrifices et contraignent ainsi les autres à une lutte exténuante et sanglante, dont les conséquences économiques,

489a—Corn. Nep. Timoléon, II, 2.
489b—*Pro Marcello*, n° 3.

sociales et spirituelles menacent de devenir le fléau des temps à venir (a).

491 (134) C'est pourquoi il est de la plus grande importance que l'on puisse substituer à cette crainte une attente qui serait établie sur des solutions justes, solutions non passagères ni susceptibles de renfermer des germes vénéneux engendrant de nouveaux troubles et périls pour la paix, mais solutions vraies et durables, amenées par la pensée que les guerres, aujourd'hui non moins que dans le passé, peuvent difficilement être mises sur le compte des peuples eux-mêmes et envisagées comme provenant de leur faute.

492 (132, 133, 136) Vous savez, Vénérables Frères, comment dans l'imprescriptible charge de Notre ministère apostolique, Nous avons déjà, à plusieurs reprises et de façon concrète, indiqué les bases indispensables pour rester en conformité avec la pensée chrétienne non seulement en ce qui concerne la cohabitation pacifique et la collaboration internationale, mais également en tant qu'elle se rapporte à l'organisation interne des Etats et des peuples. Aujourd'hui Nous Nous limitons

490a—*In tal guisa sorge in molti l' impressione e il timore, quasi non vi fosse, anche per i popoli e le nazioni come tali, altra alternativa all' infuori di questa : piena vittoria o distruzione completa.*

Dove questo tagliente dilemma è una volta penetrato negli animi, opera col suo funesto influsso come stimolo prolungatore della guerra, anche presso coloro, che per interno impulso o per considerazioni realistiche sarebbero inclini ad una pace ragionevole. Lo spettro di quell' alternativa, la persuasione della vera o supposta volontà del nemico di distruggere la vita nazionale fin nelle radici, soffocano ogni altra riflessione e infondono in non pochi il coraggio della disperazione. Coloro che sono posseduti da tali sentimenti avanzano, come in un sonno ipnotico, attraverso abissi d' indicibili sacrifici e costringono così altri ad una lotta estenuante e dissanguatrice, le cui conseguenze economiche, sociali e spirituali minacciano di divenire il flagello del tempo avvenire.

à observer que toute solution équitable du conflit mondial doit considérer comme bien distinctes deux graves questions complexes : d'un côté la faute en suscitant ou en prolongeant la guerre; de l'autre les dispositions de la paix et leur sécurité, distinctions qui naturellement laissent intactes les revendications d'une juste expiation pour les actes de violence contre les personnes ou faits que ne réclamait réellement pas la conduite de la guerre, ainsi que de garanties nécessaires à la défense du droit contre les attentats possibles de la force (a).

Ces deux aspects divers de ce formidable problème ont trouvé un large écho dans la conscience des peuples; aussi les déclarations publiques des autorités compétentes ont manifesté l'intention et la volonté de donner au monde, au terme de ce conflit armé, une paix convenable pour toutes les nations. Nous désirons et espérons que la prolongation de la guerre, jointe à la dureté toujours progressante des méthodes de guerre, et la tension plus aiguë qui s'ensuit et l'exaspération des esprits ne finissent pas par la diminution et l'extinction des sentiments de justice et avec eux par la précipitation à subordonner les instincts de vengeance et de colère, *quæ est inimica consilio*, à la majesté de la justice et de l'équité (a). 493 (54, 120, 136)

492a—*Oggi Ci limitiamo ad osservare che ogni retta soluzione del conflitto mondiale deve considerare come ben distinte due gravi e complesse questioni : la colpa nel suscitare o nel prolungare la guerra, da un lato, la configurazione della pace e la sua sicurezza, dall' altro ; distinzione che lascia naturalmente intatti i postulati così della giusta espiazione per atti violenti contro persone o cose non richiesti realmente dalla condotta della guerra, come delle necessarie garanzie a difesa del diritto contro possibili attentati della forza.*

493a—*Questi due diversi aspetti del formidabile problema hanno trovato larga eco nella coscienza dei popoli, ed anche in pubbliche dichiarazioni di autorità competenti si è manifestato il proposito e il volere di dare al mondo, al termine del conflitto armato, una pace*

494 (*120, 126*) Dans toute guerre, si l'un des partis belligérants réussissait par la seule puissance de ses armes ou par d'autres moyens de coercition irrésistible à obtenir une victoire manifestement totale, il se trouverait dans la possibilité physique de donner une paix non équitable et imposée par la force. Mais il est trop certain que nul, dont les principes d'une véritable justice dirigent la conscience, ne pourrait reconnaître à une solution aussi précaire un caractère de sagesse sûre et prévoyante (a).

Une politique sage et modérée

495 (*120, 126*) Bien qu'il puisse en effet être dans la nature des choses que la période de transition entre la fin des hostilités et la conclusion formelle de la paix et jusqu'au retour d'un état social suffisamment stable soit déterminée effectivement par la puissance du vainqueur sur le vaincu, toutefois une politique sage et par là même modérée, n'oublie ni n'omet jamais de donner au parti qui succombe l'espérance, disons-mieux, la confiance qu'il sera fait et juridiquement assuré une situation convenable au peuple lui-même et à ses nécessités vitales.

---

comportabile per tutte le Nazioni. Noi desideriamo e speriamo che il prolungarsi della guerra, congiunto col progressivo inasprimento dei metodi bellici, e la conseguente più acuta tensione ed esasperazione degli animi, non finiscano con lo scemare ed estinguere quei sani sentimenti, e con essi la prontezza a subordinare gl' instinti della vendetta e dell' ira, quæ est inimica consilio, *alla maestà della giustizia e della equanimità.*

494[a]—*In ogni guerra, se una delle Parti belligeranti riuscisse soltanto con la potenza della spada o con altri mezzi d' irresistibile coercizione a giungere ad un chiaro e non equivoco esito vittorioso, si troverebbe nella possibilità fisica di dettare una pace non equa, imposta con la forza. Ma è pur certo che nessuno, la cui coscienza sia informata ai principi della vera giustizia, potrebbe riconoscere a una così precaria soluzione il carattere di sicura e previdente saggezza.*

C'est pourquoi Nous désirerions vivement que fut présente dans l'esprit des gouvernements et des peuples, au moins comme un idéal vers lequel il faut tendre, la pensée fondamentale qui inspire les paroles dites en faveur de M. Claudius Marcellus par le plus illustre orateur de la Rome antique : *Animum vincere, iracundiam cohibere, victo temperare, adversarium extollere jacentem, hæc qui faciat, non ego eum cum summis viris comparo, sed simillimum deo judico.* Ce qui peut signifier : se vaincre soi-même, réfréner la colère, épargner le vaincu, relever l'adversaire, celui qui agit de la sorte, je ne le compare pas aux très grands hommes, mais je le juge extrêmement semblable à un dieu (a) (b).

Quant à Nous, Nous souhaitons que tous nos fils et nos filles, répandus sur la terre, aient la vive connaissance de leur co-responsabilité individuelle et collective dans la naissance et la formation d'une organisation publique conforme aux exigences fondamentales de 496 (*120, 127*)

495[a]—Cicéron, *Pro M. Marcello*, n° 3.

495[b]—*Quantunque infatti possa essere nella natura delle cose che il periodo di transizione fra il termine delle ostilità e la conclusione formale della pace, fino al raggiungimento di una condizione di sufficiente stabilità sociale, sia prevalentemente determinato dal potere del vincitore sul vinto, tuttavia la saggia e per ciò stesso moderata arte politica non dimentica nè omette mai di dare alla parte soccombente la speranza, vorremmo dire la fiducia, che anche al proprio popolo e alle sue necessità vitali venga preparato e giuridicamente assegnato un degno posto.*

Percio brameremmo che all' animo dei governanti e dei popoli fosse presente, almeno come ideale a cui tendere, il pensiero fondamentale che ispirò le parole dette in grazia di M. Claudio Marcello dal più insigne oratore dell' antica Roma : Animum vincere, iracundiam cohibere, victo temperare, adversarium extollere jacentem, hæc qui faciat, non ego eum cum summis viris comparo, sed simillimum deo judico. *Vale a dire : Vincere se stesso, frenare l' ira, risparmiare il vinto, sollevare l' avversario caduto, chi queste cose faccia, io non lo paragono già agli uomini sommi, ma lo reputo somigliantissimo a un dio.*

la conscience humaine et chrétienne; se souvenant toujours, pour autant qu'ils se glorifient du nom de chrétiens, que toute proposition de paix s'abrite constamment sous l'indéfectible maxime : " *illa respuere quæ huic inimica sunt nomini, et ea quæ sunt apta sectari* ".

Avec le vœu fervent pour que la grâce du Dieu tout-puissant fasse promptement surgir, sur les collines de la Ville éternelle et sur le monde entier, l'aurore d'une paix de cette sorte, Nous vous exprimons, Vénérables Frères, Notre profonde gratitude pour les souhaits si bienveillants qui Nous sont offerts par la bouche de votre Eminent Cardinal Sous-Doyen, tout en vous accordant de cœur, à vous et à tous ceux qui vous sont particulièrement unis en Notre-Seigneur, Notre Bénédiction apostolique.

LES CROISADES

Al. à la Congrégation de la Propagande et aux Œuvres missionnaires, 24 juin 1944.

[*La catholicité de l'Eglise, démontrée par les événements. — Les Missions, œuvre d'amour universel.*]

497 (33) Ce mouvement nous rappelle l'enthousiasme pour les Croisades, qui, depuis la fin du XI^e^ siècle jusqu'au XIII^e^ presque en entier, tint dans une attente angoissée l'Occident chrétien. Et même il Nous semble que l'histoire de l'avenir placera l'œuvre missionnaire de l'ère moderne encore au-dessus des gestes des Croisés du moyen âge. Les Croisades tendaient à atteindre leur but tout au plus par les armes de la guerre ou de la politique. L'œuvre missionnaire travaille avec *le glaive de l'esprit* (a), de la vérité, de l'amour, de l'abnégation, du sacrifice. Les Croisades se proposaient de délivrer la Terre Sainte, et spécialement le Sépulcre

497[a]—Eph., VI, 17.

du Christ des mains des infidèles, but sans aucun doute des plus nobles et des plus élevés. En outre, elles devaient historiquement servir à défendre la foi et la civilisation de l'Occident chrétien contre l'Islam. L'œuvre missionnaire ne se borne pas à défendre et à protéger ses positions : son but est de faire du monde entier une Terre Sainte.

[*La collaboration de toute la chrétienté à l'œuvre des Missions. — Regards sur l'avenir des Missions. — Les Missions et le problème des nationalités. — Conclusion.*]

PAS DE PAIX SANS VICTOIRE SUR L'ÉGOÏSME

Al. aux militaires de Grande-Bretagne,
9 juillet 1944.

Fils bien-aimés, qui venez de Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous vous souhaitons la bienvenue à Rome et dans Notre Etat de la cité du Vatican, oui en vérité et dans cette maison même du Père commun de la chrétienté. Vous avez observé que, grâce à une faveur de la Providence, qui a utilisé la compréhension généreuse et la bonne volonté des chefs des nations et des commandants militaires, Rome a été presque entièrement préservée de la destruction des édifices que cause la guerre. De cela, le monde est reconnaissant. Nous disons le monde, car Rome est le dépôt de trésors qui appartiennent au patrimoine, non d'une cité seulement, mais de toute civilisation; ses tombeaux et ses sanctuaires sacrés ont été, de génération en génération, un attrait, une consolation, et ont inspiré des actes de foi solide et d'héroïsme chrétien. 498 (62, 143)

Car l'héroïsme vrai est nécessaire dans le combat pour la vertu chrétienne plus encore que dans le choc des armes. Les principes du Christ sont écrits, clairs et précis, dans le Sermon sur la montagne, principes de foi en Dieu et d'obéissance à sa loi; principes de pureté de vie, de justice, de charité, d'un amour qui

embrasse tout le genre humain et commande un effort uni pour le plus grand bien de tous; mais l'homme ne peut aspirer à former sa vie sur ces principes sans une lutte soutenue qui réclame une contrainte et un sacrifice de soi. Et de plus, à moins que les hommes, à moins que les nations n'acceptent ces principes du Christ pour leur guide et leur norme, vains seront leurs espoirs d'une paix digne et durable. Tendez vos énergies spirituelles en vue de remporter cette victoire splendide sur le péché et l'égoïsme dans le monde, et Dieu vous bénira.

[*Conclusion.*]

LE MARTYRE DU PEUPLE POLONAIS

Al. aux Polonais, 28 juillet 1944.

499 (*100*) Il Nous serait bien difficile de trouver les paroles aptes à vous exprimer, comme Nous la sentons, la vive et profonde émotion qui Nous étreint en ce moment, Fils très chers de la Pologne bien-aimée. Depuis les toutes premières alertes de l'horrible tourmente et à mesure que celle-ci, une fois déchaînée, sévissait de plus en plus furieuse, le regard du cœur tendu vers votre héroïque nation, Nous suivions jour par jour, heure par heure, pourrions-Nous dire, dans la douleur et l'anxiété, le cours des événements qui l'accablaient, à peine ressuscitée et consolidée, de nouvelles et toujours plus dures épreuves. Mais pas plus que vous, Nous n'avons un seul instant désespéré d'une nouvelle résurrection de votre patrie, répétant avec vous le cri inspiré du juste souffrant : " *Etiam si occiderit me, in ipso sperabo :* me tuerait-il, en Lui j'espérerai " (a).

Qui eût pu prévoir que ces vicissitudes mêmes dussent vous amener aujourd'hui, avec vos illustres

499[a]—Job, XIII, 15.

chefs, du champ de bataille à la demeure du Père commun, après avoir donné des exemples magnifiques de religion et de piété, portant, sous l'habit de vaillants guerriers, les cœurs des plus dévots pèlerins, pour offrir au successeur de Pierre l'hommage de votre peuple?

A vous voir maintenant, pressés autour de Nous, Notre souvenir se reporte cinq ans en arrière, ce 30 septembre 1939, où la colonie polonaise de Rome venait, au milieu de ses angoisses, Nous apporter le témoignage de son imperturbable confiance et recevoir en retour Nos paroles de consolation et d'encouragement. Ce n'était alors pourtant que le prélude des douleurs " *initia dolorum* " (b) et le flot de ces douleurs montant, montant toujours, a submergé votre patrie : " *Intraverunt aquæ usque ad animam meam* " (c). Malgré tout, après ces cinq longues années d'agonie, Nous pouvons, aujourd'hui comme alors, lire dans vos yeux la même confiance, la même fidélité, mais Nous y voyons briller cette fois la flamme de la noble fierté et de l'espérance.

En réalité, quoique votre sol national soit tout rouge 500 (*100*) du sang qui l'inonde, votre droit est si certain que Nous avons le ferme espoir que toutes les nations prendront conscience de leur dette envers la Pologne, théâtre et trop souvent enjeu de leurs conflits, et que quiconque garde au cœur une étincelle de sentiments vraiment humains et chrétiens tiendra à revendiquer pour elle toute la place qui lui est due, selon les principes de la justice et d'une véritable paix.

La vie des peuples est une succession continuelle d'ombre et de lumière; nul plus que le vôtre ne présente ce clair-obscur dans son tragique passé : votre bravoure, votre esprit de sacrifice, votre patriotisme vous ont

499[b]—Matth., XXIV, 8.
499[c]—Ps. LXVIII, 1.

sauvé dans les dangers extrêmes et jusque sur le bord de l'abîme.

[*Le secret de la force nationale. — La halte des troupes polonaises à Rome.*]

501 (100) Connaissant, comme Nous le connaissons, le noble cœur de votre peuple, Nous avons la conviction que l'amour du Christ saura vous inspirer ce que déjà la sagesse politique vous suggère; il vous fera planer bien haut au-dessus des calculs purement humains et dédaigner les âpres satisfactions des représailles et de la vengeance pour leur préférer la sublime tâche de faire valoir vos légitimes revendications, de relever et reconstituer votre patrie, de travailler en commun avec toutes les âmes droites, qui sont nombreuses en toutes les nations, à rétablir les relations fraternelles entre les membres de la grande famille de Dieu.

[*Bénédiction apostolique.*]

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES DE LA GUERRE

Radio-message à l'Univers, 1er septembre 1944.

[*La défense de la civilisation chrétienne. — Rappel du droit de propriété. — Questions se rattachant à ce droit.*]

502 (146) L'exhortation à la vigilance et à l'empressement de tous les chrétiens dans l'accomplissement des graves devoirs d'un avenir qui semble enfin tout proche, ne doit pas Nous faire perdre de vue les douloureuses détresses du présent. Et personne ne pourra s'étonner si, dans Notre égal amour pour tous les peuples de la terre, Notre sollicitude sur ce point et en ce moment se porte d'une manière spéciale vers l'Italie et vers Rome.

Sans doute l'activité immédiate de la guerre, après avoir ravagé une grande partie du sol italien, se

développe maintenant à distance de la Ville Eternelle. Mais les conséquences directes et indirectes du conflit n'en continuent pas moins à se faire sentir. Dans Rome que Marie, Salut du peuple romain, Mère du divin amour, a protégé à l'heure du danger, ne retentit plus le grondement des batailles, mais la lutte contre la misère, contre la faim, le chômage; la gêne économique a atteint en maintes régions d'Italie une telle extension qu'elle appelle, surtout en vue de l'hiver, un prompt et efficace remède.

De fait, dans les grandes guerres, nul ne l'ignore, les dures nécessités de caractère militaire ont d'ordinaire 503 (73, 76)
le pas sur tout autre soin ou considération. D'autre part, à moins de se laisser mener par l'esprit de parti, quiconque réfléchit sur l'impérieuse obligation de pourvoir en même temps aux besoins essentiels de la vie civile, devra bien constater et reconnaître les funestes et dommageables répercussions sur le ravitaillement en quantité suffisante et à des prix raisonnables, des réquisitions systématiques, des confiscations, des destructions de précieux moyens de transports. Et chacun comprend aussi que cette situation anormale, jointe à la destruction, à la réquisition, à la confiscation de puissants moyens de production, ait provoqué dans la vie économique une paralysie dont le retentissement matériel et spirituel sur la population devient de jour en jour plus symptomatique et plus menaçant.

Ce ne sont pas des accusations stériles qui apporteront 504 (143, 159)
le remède à tant de maux, mais bien la sincère et généreuse collaboration de tous ceux qui ont le pouvoir et l'autorité pour servir les intérêts du pays. N'est-il donc pas désirable de voir coopérer au bien commun des personnes probes, honnêtes, droites et exemptes de toutes tares, de délits ou d'abus réels, même si, dans le passé, elles se sont trouvées dans un autre camp politique, et de frayer ainsi les voies à la détente et à l'union des esprits?

Aucun peuple écrasé sous le poids des infortunes physiques et morales ne réussira jamais à se relever de sa prostration tout seul, abandonné à ses propres forces.

En revanche aucun peuple, justement jaloux de son honneur, ne se résoudrait à attendre son relèvement uniquement du secours des autres, sans joindre en même temps tout l'effort de sa volonté et de ses propres énergies (a).

505 (115, 116) C'est pourquoi, connaissant la misère profonde où sont tombées des régions considérables de l'Italie, Nous rappelons avant tout à ceux qui, dans le pays même, possèdent d'amples provisions et d'abondantes réserves de vivres, le devoir de ne pas en priver, retenus par l'intérêt de plus gros gains, ceux qui meurent de faim; qu'ils se souviennent des terribles châtiments dont le Juge éternel menace ceux qui sont sans pitié pour leur frère souffrant. Nous supplions ensuite les peuples dont la capacité économique n'a pas été substantiellement atteinte par la guerre, de prêter aux populations d'Italie, dans la mesure permise par la possibilité et par le devoir de venir en aide à d'autres nations également indigentes, les secours dont celle-ci a spécialement besoin tout au début de son relèvement.

504a—*Non sterili accuse porteranno rimedio a tanto male, ma la sincera e generosa collaborazione di quanti hanno possibilità e autorità per servire agli interessi del Paese. Non è forse desiderabile che cooperino al bene comune persone probe, oneste, sperimentate, franche e immuni da qualsiasi macchia di delitti o di reali abusi, anche se nel passato si trovarono in altro campo politico, il che spianerebbe altresì la via alla unione degli animi?*

Nessun popolo, accasciato sotto il peso di sciagure fisiche e morali, può risollevarsi da solo, con le proprie forze, dalla sua prostrazione.

Ma d' altra parte nessun popolo, giustamente geloso del suo onore, si adatterebbe ad attendere il suo risorgimento unicamente dall' aiuto altrui, e non in pari tempo dallo sforzo della propria volontà e delle proprie energie.

De bon cœur, Nous reconnaissons ce qu'ont déjà fait en ce sens les nations alliées — et Nous savons leur intention de faire plus encore, — de même que Nous Nous plaisons à apprécier les efforts accomplis par les autorités italiennes. Nul mieux que Nous — que Notre ministère met à même de mieux connaître les douleurs des pauvres et des opprimés, — nul plus que Nous ne sent au cœur une intime gratitude envers tous ceux qui, en Italie ou au dehors, gouvernements, épiscopat, clergé, laïques, ont coopéré et coopèrent à une œuvre si noble. 506 (116)

Il ne Nous a malheureusement pas été possible, jusqu'à présent, d'obtenir l'usage de moto-voiliers ou autres navires pour le transport des denrées alimentaires et le rapatriement des réfugiés; du moins avons-Nous l'espoir de Nous procurer bientôt d'autres moyens de soulager de nombreuses infortunes. Pour l'avenir comme par le passé, Nous garderons une profonde reconnaissance envers tous ceux qui Nous mettront en mesure d'atténuer la navrante disproportion entre la modicité de Nos propres ressources et l'ampleur incommensurable des besoins les plus urgents.

Dans cet échange mutuel de secours de peuple à peuple, échange déjà commencé pendant la guerre dans les étroites limites que celle-ci permettait, Nous saluons le réveil d'un sens de générosité, non moins élevé humainement que politiquement sage; sens qui, dans l'ardeur de la lutte et dans l'affirmation passionnée des intérêts en conflit, peut bien s'obscurcir sans pourtant jamais s'éteindre complètement, et qui, fondé comme il est sur la nature même et sur la conception chrétienne de la vie, devra revenir pleinement à l'honneur, une fois accomplie la dure tâche de l'épée. 507 (159)

La voie qui conduit à la paix

Nous n'avons sans doute pas de plus ardent désir que de voir luire au plus tôt le jour où, le fracas des 508 (121)

armes venant à se taire, une si grande partie de l'humanité, torturée et presque à bout de forces physiques et morales, recouvrera la paix, la sécurité, la prospérité.

Des cœurs sans nombre soupirent après ce jour comme les naufragés après le lever de l'étoile du matin. Beaucoup néanmoins se rendent compte dès à présent que le passage de la tempête furieuse à la grande tranquillité de la paix peut être encore plein de peines et d'amertumes; ils comprennent que les étapes sur le chemin qui conduit de la cessation des hostilités à l'établissement des conditions normales de vie peuvent réserver de plus graves difficultés qu'on ne pense. Aussi est-il d'autant plus nécessaire qu'un robuste sens de solidarité renaisse entre les peuples, afin de rendre plus rapide et durable la guérison du monde.

509 Déjà, dans Notre discours de Noël 1939, Nous
(163) augurions la création d'organisations internationales qui, évitant les lacunes et les déficiences du passé, fussent réellement de nature à sauvegarder la paix, selon les principes de la justice et de l'équité, contre toute menace possible pour l'avenir. Aujourd'hui que, à la lumière de tant de terribles expériences, le désir d'une telle institution universelle de paix s'impose de plus en plus à l'attention et à la sollicitude des hommes d'Etat et des peuples, Nous en exprimons avec plaisir Notre satisfaction et Nous formons le vœu que la réalisation concrète corresponde vraiment, dans la plus large mesure, à la grandeur du but qui est le maintien, à l'avantage de tous, de la tranquillité et de la sécurité dans le monde.

510 Mais personne peut-être n'appelle avec autant
(72) d'anxiété la fin du conflit et la renaissance de la mutuelle concorde entre les nations que les millions de prisonniers et d'internés civils, contraints par la guerre de manger le pain amer de la captivité ou du travail forcé sur la terre étrangère. La douleur que leur fait ressentir

l'interminable éloignement de leurs mères, de leurs épouses, de leurs enfants, et la longue séparation de toutes les personnes et choses qui leur sont chères, les ronge, les mine, et éveille en eux un vif sentiment de désolation et d'abandon : seul peut s'en faire une idée celui qui a su pénétrer dans l'intime détresse de leurs cœurs.

Et parce que cette guerre, avec toutes ses consé- 511
quences, nécessaires ou arbitraires, a conduit à la plus (157,
immense migration de peuples qu'ait jamais connue 159)
l'histoire, ce sera faire œuvre noblement humaine de clairvoyante justice et de sagesse ordinatrice que de ne pas faire attendre à ces malheureux, au delà des limites de la stricte nécessité, la libération déjà trop longtemps différée.

Une telle résolution — sous réserve, bien entendu de toutes les mesures de prudence que l'on jugerait indispensables — serait pour tant d'infortunés un premier rayon de soleil dans la sombre nuit, le symbolique avant-coureur d'une ère nouvelle au cours de laquelle, grâce à la progressive détente des cœurs, toutes les nations amies de la paix, grandes et petites, puissantes et faibles, victorieuses ou vaincues, auront leur part des droits et des devoirs, autant que des bienfaits d'une véritable civilisation.

L'épée peut, et parfois hélas! doit ouvrir la voie 512
qui mène à la paix. (34,

L'ombre de l'épée peut peser encore sur le trajet 136)
de la cessation des hostilités à la conclusion formelle de la paix.

La menace de l'épée peut paraître inévitable, dans les limites juridiquement nécessaires et moralement justifiables, même après la conclusion de la paix, pour garantir l'observation des justes obligations et prévenir les tentatives de nouveaux conflits.

Mais l'âme d'une paix digne de ce nom, son esprit vivifiant, il ne peut y en avoir d'autre qu'une justice

qui, dans une mesure impartiale, donne à tous ce qui est dû à chacun et exige de tous ce à quoi chacun est tenu, une justice qui ne donne pas tout à tous, mais qui, à tous, donne l'amour et ne fait tort à personne, une justice fille de la vérité, mère d'une sainte liberté et d'une solide grandeur (a).

LE SOULÈVEMENT DE VARSOVIE

Message au Président de la République polonaise, 14 septembre 1944.

513 *(64, 100)* Vous avez voulu vous adresser une fois encore à Nous, dans un élan de filiale confiance, pour Nous manifester les graves préoccupations que vous causent, ainsi qu'à votre gouvernement, les tristes nouvelles qui arrivent de Pologne et notamment de la lutte qui est en cours dans la ville de Varsovie.

Nous n'avons pas besoin de vous redire quel profond écho trouvent dans notre âme les douleurs de toutes les victimes de cette terrible guerre, et parmi elles, de façon toute particulière, celles de Nos bien-aimés

512a—*La spada può e tálvolta, deve aprire la via verso la pace.*

L' ombra della spada può gravare anche sul tragitto dalla cessazione delle ostilità alla conclusione formale della pace.

La minaccia della spada può apparire inevitabile, entro i limiti giuridicamente necessari e moralmente giustificabili, anche dopo la conclusione della pace, per tutelare l' osservanza dei giusti obblighi e prevenire tentativi di nuovi conflitti.

Ma l' anima di una pace degna di questo nome, il suo spirito vivificatore, non può essere che uno solo: una giustizia che con imparziale misura a tutti dà ciò che ad ognuno è dovuto e da tutti esige ciò a cui ognuno è obbligato, una giustizia che non dà tutto a tutti, ma a tutti dà amore e a nessuno fa torto, una giustizia che è figlia della verità e madre di sana libertà e di sicura grandezza.

Fils de Pologne, qui affrontent depuis cinq ans d'indicibles angoisses et des tribulations sans nombre. Le récent appel que Nous ont adressé les femmes de Varsovie Nous a ému jusqu'au fond de l'âme.

Vous savez d'autre part que, de même que Nous n'avons cessé de prier et de faire prier le Tout-Puissant pour que, dans sa miséricorde, Il abrège les jours de douleur et hâte l'heure de la paix, ainsi, à maintes reprises, au cours de ces années, Nous avons élevé la voix pour rappeler au monde aussi bien les principes qui doivent régler la conduite de la guerre que les fondements de justice et de charité sur lesquels devra reposer l'édifice de la paix future : paix que, il y a quelques semaines encore, recevant en une audience particulièrement chère un groupe choisi de Nos Fils de Pologne, Nous augurions durable et accompagnée d'une heureuse prospérité pour votre nation.

Chacun sait que, dans l'exercice de Notre ministère apostolique, Nous Nous sommes élevé, avec tous les moyens dont Nous disposions, pour la défense des opprimés et avons invoqué pour eux la protection du droit.

En ce qui concerne en particulier la Pologne, qui se fait gloire du titre de "*semper fidelis*", Nous avons appelé de Nos vœux l'heure de sa résurrection. Aussi est-ce de tout cœur que Nous accueillons le nouvel appel qui Nous est adressé, désireux de ne rien négliger de ce qui est en Notre pouvoir pour sauver tant de vies humaines menacées.

Dieu veuille agréer Nos désirs et Nos supplications, rendre efficace Notre activité et faire que cessent de couler tant de sang et tant de larmes. C'est avec cette prière sur les lèvres et ces sentiments dans le cœur que Nous accordons à tous ceux et celles qui l'ont invoquée, avec des accents si émouvants, à vous-même, cher Fils et à toute la nation polonaise dont vous vous êtes fait l'interprète, en témoignage de Notre paternelle affection et comme gage de l'aide céleste et du réconfort dans l'angoisse, Notre Bénédiction apostolique.

LES LEÇONS MORALES DE LA GUERRE

Let. **Nel triste,** 24 octobre 1944 — au cardinal Marchetti Selvaggiani.

514 (1, 2, 23, 162) Tandis que le monde est tenu tristement en haleine par une guerre qui afflige et suspend la vie apeurée des peuples, Nous ne cessons pas de faire Nôtre l'angoisse de tant de Nos chers Fils forcés de lutter contre le danger, contre la faim, contre la mort; mais plus encore Notre cœur de Père doit gémir sur l'amas de ruines morales qu'une telle calamité rend de jour en jour plus dense au sein de la famille chrétienne, entraînant ceux qui sont faibles dans la foi à l'inconscience religieuse la plus déplorable, accompagnée de l'oubli des plus sacrés devoirs.

Si, d'un côté, la multitude même et la gravité des maux que la guerre produit en abondance suscitent le spectacle émouvant d'actes de vertu et d'héroïsme, et mettent magnifiquement en évidence la vitalité inépuisable de l'Evangile, il Nous faut, d'autre part, observer avec amertume comment tombe dans le vide, pour beaucoup, la voix des malheurs publics qui invite au repentir et montre en Jésus-Christ et dans sa loi la voie unique du salut et de la paix, tant pour l'homme que pour les nations.

Profondément pénétré d'un état de choses qui pèse si lourdement sur Notre responsabilité à l'égard des âmes et Nous fait constater des ruines infiniment plus graves que les ruines matérielles et terrestres, Nous considérons comme un devoir urgent de Notre fraternité universelle de faire entendre à tous Nos Fils la voix et l'avertissement du Pasteur qui rappelle les brebis errantes. Au milieu d'un bouleversement si déplorable des hommes et des choses, Nous sommes reconnaissant à Dieu du bien qu'Il fait sortir du mal, par l'œuvre de ses fils qui se dépensent de mille manières sur le terrain de la charité et ne cessent soit d'atténuer les douleurs, soit de soulager des misères, mais aussi Nous avons hâte de montrer dans les maux présents la conséquence douloureuse des fautes communes, et en invitant à réfléchir, convaincre de la nécessité de revenir à résipiscence et de ne pas laisser passer en vain l'heure de Dieu.

[*Réparer par la prière publique et la pénitence.*]

LES PLUS GLORIEUX VAINQUEURS

Al. aux Polonais de Rome, 15 novembre 1944.

Vous connaissez assez Notre cœur paternel, chers fils et chères filles de Pologne, pour deviner sans peine l'émotion qui Nous étreint en vous accueillant ce matin auprès de Nous. Vous le savez bien : vos douleurs, vos angoisses sont aussi vraiment Nôtres. 515 (100)

Elles sont si grandes ces douleurs et ces angoisses! Depuis des années, toujours croissantes, arrivées, ces derniers mois, ces dernières semaines, à un degré rarement atteint dans l'histoire des nations et des peuples, elles concentrent sur votre patrie les regards de tout l'univers. Ils se fixent avec une particulière attention sur Varsovie, sur la cité vaillante, au nom riche de noble histoire, au nom si tragique de tourments inouïs! Quiconque a conservé dans son âme le moindre sentiment de justice et d'humanité demeure stupéfait, atterré, rien qu'à entendre ou à dire ce qu'on en raconte; et c'est à peine si ce qu'on en raconte laisse entrevoir l'effroyable réalité.

Varsovie! La ville auréolée du charme d'une civilisation exquise dont les étrangers mêmes éprouvaient la séduction. Varsovie transformée pour ses propres fils en une prison de feu dont les combattants n'étaient pas seuls à sentir la brûlante étreinte, où les mères et les petits enfants ont enduré d'indicibles tortures physiques et morales, séparés, isolés du reste du monde!

Prison de feu? Non! Disons plutôt : creuset où s'épure et s'affine l'or du meilleur aloi. Si profonde que soit la compassion qu'inspire l'excès des souffrances, plus profonde encore est l'admiration qui courbe bien bas les fronts devant le courage des lutteurs et des victimes. Les uns et les autres ont fait voir au monde à quelles hauteurs pouvait s'élever l'héroïsme, engendré et soutenu par les plus nobles sentiments de l'honneur humain, par les plus fermes convictions de la foi chrétienne.

Il y a à peine quelques semaines, dans la grande Salle des Bénédictions, mus soudain par l'élan spontané de leur amour filial et de leur vénération religieuse, vos officiers briguèrent comme une faveur — qui leur fut de bien grand cœur accordée — le privilège de porter sur leurs épaules le trône où siégeait le Vicaire du Christ, Roi des nations, Prince de la paix.

Geste émouvant, témoignage sensible des plus intimes dispositions du cœur, non de quelques hommes, mais de tout un peuple. Nous pouvons bien ajouter : geste éloquemment symbolique des réalités invisibles.

516 *(100, 141)* L'humanité tout entière, dont le Christ est le chef, la véritable prospérité des nations, dont Il est le roi, la stabilité de la paix, dont Il est l'auteur et le prince, reposent, comme sur le plus solide appui, sur la justice et le respect des droits, surtout des plus faibles. Quand, passé l'ouragan vertigineux de folie, de haine, de cruauté, le monde commencera à se ressaisir, que, spectateur épouvanté de l'étendue de son désastre, il commencera à reprendre son équilibre, il reconnaîtra, il devra reconnaître la part de la Pologne dans l'œuvre de son salut.

Et voilà pourquoi, à nos larmes de compassion, à nos transports d'admiration, se mêle l'hymne de Notre inébranlable espérance. Les épaules qui, portant fièrement et amoureusement la croix à la suite du Christ, soutiennent le trône du Rédempteur, peuvent

bien être meurtries, elles ne peuvent ployer sous le poids de l'adversité. Les braves entre les braves peuvent bien succomber : " *Visi sunt oculis insipientium mori*, aux yeux des insensés, ils paraissent être morts " (a), mais, en vérité, tous ceux qui meurent dans la grâce et dans la paix du Seigneur sont, de tous, les plus glorieux vainqueurs.

Victimes agréées de Dieu en holocauste propitiatoire, ces héros que vous pleurez, et que Nous pleurons avec vous ici-bas, il Nous semble les voir, là-haut, dans la gloire, unir leur prière à l'intercession de tous vos saints : l'évêque Stanislas, Jean de Kenty, Hyacinthe, André Bobola, l'incomparable martyr; Josaphat, l'apôtre de l'union.

Mais, en ce jour si voisin de celui de sa fête, comment ne pas évoquer avec une ferveur toute particulière le souvenir de l'autre Stanislas, l'angélique Kostka, fidèle au pacte émouvant scellé entre lui et sa bien-aimée patrie?

Pour ne citer que quelques traits parmi tant d'autres : 517 *(33)*
vers lui Sigismond III se tourne dans l'angoisse de ses luttes contre les infidèles; il obtient que le chef de Stanislas lui soit apporté de Rome et, au moment même où la précieuse relique franchit la frontière de Pologne, la première victoire de Chocim répond à la confiance du roi. A la citadelle étroitement assiégée de Przemysl aucun espoir humain ne reste : le nom de Stanislas est donné comme mot d'ordre, et c'est au cri de " Bienheureux Stanislas Kostka " que les défenseurs brisent l'étau qui les enserrait. Plus tard, Lublin, Léopold ressentent les merveilleux effets de la confiance en Stanislas. C'est à Lublin, devant son image, que Jean Casimir, roi de Pologne, fait sa veillée d'armes, et la victoire de Beresteczko est la réponse à sa prière. Le valeureux Sobieski vénéra le jeune

516a—Sagesse, III, 2.

Bienheureux comme patron de son armée et lui attribua la seconde victoire de Chocim.

Par ces prodiges, le ciel avait visiblement sanctionné le pacte. Aussi, dérogeant expressément à la règle selon laquelle le Saint-Siège ne confère qu'aux saints un patronage officiel et liturgique, Clément X proclame solennellement le bienheureux Stanislas patron principal de la Pologne (a).

Au milieu des cruelles vicissitudes par lesquelles passe votre patrie bien-aimée, ces preuves de la singulière et puissante protection du jeune Saint soutiennent vos âmes vaillantes. Et Nous comprenons comment, si dures et si longues que soient les épreuves que la Providence permet dans ses mystérieux desseins, votre cœur ne peut accepter que le découragement l'envahisse. Votre espérance brille toujours, fécondée qu'elle est par tant de prières, tant de larmes, tant de sang généreux. Et le fier hymne de Wybicki peut continuer de chanter aussi fier qu'autrefois : " Non, la Pologne n'est pas finie ! *Jeszcze Polska nie zgineta!* "

Du haut du ciel, votre Reine, la Vierge de Czenstochowa, veille sur son royaume. A sa prière, Dieu essuiera toutes les larmes de vos yeux (b). Il vous comblera pour prix de vos douleurs des plus abondantes grâces, en gage desquelles Nous vous donnons à vous, à tous ceux qui vous sont chers, à tous vos compatriotes qu'ici vous représentez, Notre Bénédiction apostolique.

LE CRIME DE LA GUERRE D'AGRESSION

Radio-message à l'Univers, 24 décembre 1944.

[*Les aspirations des peuples vers la forme démocratique. — Caractères propres aux citoyens en régime démocratique. — Qualités des gouvernants. — L'unité du genre humain.*]

517ª—Bref *Ex injuncto*, 10 janvier 1674.
517ᵇ—Apoc., VII, 17.

Il y a, du reste, un devoir qui oblige tout le monde et qui ne souffre aucun retard, aucun délai, aucune hésitation, aucune tergiversation : celui de faire tout ce qui est possible pour proscrire et bannir une fois pour toutes la guerre d'agression comme solution légitime pour les controverses internationales et comme moyen de réalisation pour des aspirations nationales. On a vu dans le passé se produire beaucoup de tentatives dans ce but. Toutes ont échoué. Et elles échoueront toujours toutes, aussi longtemps que la partie plus saine du genre humain ne sera pas fermement résolue, et saintement obstinée, comme par un devoir de conscience, à remplir la mission que les temps passés avaient commencée sans assez de sérieux et de résolution. 518 (28, 30)

Si jamais une génération a dû entendre s'élever au fond de la conscience le cri : " Guerre à la guerre ", c'est certainement la présente. Elle est passée à travers un océan de sang et de larmes, comme peut-être n'en ont jamais connu les temps passés, elle en a vécu si intensément les indicibles atrocités, que le souvenir de tant d'horreurs devra rester imprégné dans sa mémoire et jusqu'au plus profond de son âme, comme l'image d'un enfer, dont quiconque conserve au cœur un sentiment d'humanité ne pourra jamais avoir de plus ardent désir que d'en fermer les portes pour toujours. 519 (102, 164)

Les décisions connues jusqu'ici des Commissions internationales permettent de conclure qu'un point essentiel de tout aménagement futur du monde serait la formation d'un organisme pour le maintien de la paix, d'un organisme investi de commun accord d'une autorité suprême et qui aurait aussi dans ses attributions d'étouffer dans son germe toute menace d'agression isolée ou collective. Personne ne pourrait saluer cette évolution avec plus de joie que qui a défendu depuis longtemps le principe que la théorie de la guerre, 520 (28, 152)

comme moyen apte et proportionné de résoudre les conflits internationaux, est désormais dépassée.

A cette collaboration commune, qui est à entreprendre avec un sérieux d'intention inconnu jusqu'ici, personne ne saurait souhaiter plus ardemment plein et heureux succès que qui s'est employé consciencieusement à amener la mentalité chrétienne et religieuse à réprouver la guerre moderne et ses monstrueux moyens de lutte.

521 (29, 40, 53) Monstrueux moyens de lutte! On ne saurait contester que le progrès des inventions humaines, qui devait marquer l'avènement d'un plus grand bien-être pour toute l'humanité, a été détourné de son but pour être employé à détruire ce que les siècles avaient édifié. Mais par là même s'est manifesté toujours plus évidente l'immoralité de cette guerre d'agression. Et si maintenant à l'aveu de cette immoralité s'ajoute la menace d'une intervention juridique des nations et d'un châtiment infligé à l'agresseur par la Société des Etats, en sorte que la guerre se sente toujours sous le coup de la proscription et toujours sous la surveillance d'une action préventive, alors l'humanité pourra sortir de la nuit obscure où elle est restée si longtemps submergée; elle pourra saluer l'aurore d'une nouvelle et meilleure époque de son histoire (a).

521[a]—*Mostruosi mezzi di lotta! Senza dubbio il progresso delle umane invenzioni, che doveva segnare l' avveramento di un maggiore benessere per tutta l' umanità, è stato invece volto a distruggere ciò che i secoli avevano edificato. Ma con ciò stesso, si è resa sempre più evidente l' immoralità di quella guerra di aggressione. E se ora al riconoscimento di questa immoralità si aggiungerà la minaccia di un intervento giuridico delle Nazioni e di un castigo inflitto all' aggressore dalla società degli Stati, cosicchè la guerra si senta sempre sotto il colpo della proscrizione, sempre sorvegliata da un' azione preventiva; allora l' umanità, uscendo dalla notte oscura in cui è stata per tanto tempo sommersa, potrà salutare l' aurora di una nuova e migliore epoca della sua storia.*

Responsables de la guerre

A une condition pourtant, c'est que l'organisation de la paix, avec les garanties mutuelles, et, quand elles deviennent nécessaires, les sanctions économiques et même l'intervention armée qui devraient lui donner force et stabilité, ne consacre définitivement aucune injustice, qu'elle ne lèse aucun droit au détriment d'aucun peuple (qu'il appartienne au groupe des vainqueurs, des vaincus ou des neutres), qu'elle ne perpétue aucune imposition ou charge, en dehors de celles qui sont seules temporairement permises comme réparation des dommages de guerre. 522 (125, 136, 156, 157)

Que certains peuples, dont les gouvernements — ou peut-être aussi eux-mêmes en partie — portent l'imputation d'être responsables de la guerre, aient à supporter durant quelque temps les rigueurs des mesures de sécurité, jusqu'au moment où les liens de confiance mutuelle violemment brisés se soient peu à peu renoués, c'est là chose humainement explicable et, selon toute probabilité, ce sera chose pratiquement inévitable. Néanmoins ces peuples devront avoir, eux aussi, l'espoir bien fondé — dans la mesure de leur loyauté et de leur coopération effective aux efforts pour la restauration future — de pouvoir devenir, tout comme les autres Etats, avec la même considération et les mêmes droits, associés à la grande communauté des nations. Leur refuser cet espoir, ce serait le contraire d'une sagesse prévoyante, ce serait assumer la grave responsabilité de barrer le chemin à une libération générale de toutes les conséquences désastreuses, tant matérielles que morales et politiques, du gigantesque cataclysme qui a secoué jusque dans ses dernières profondeurs la pauvre famille humaine, 523 (136, 138)

mais qui en même temps lui a indiqué la route vers de nouveaux buts (a).

524 (*132, 134, 136, 138, 139*) Nous ne voulons pas renoncer à la confiance que les peuples, qui sont tous passés par l'école de la douleur, auront su en retenir les austères leçons. Et pour Nous confirmer dans cet espoir, Nous avons les paroles d'hommes qui ont éprouvé davantage les souffrances de la guerre, et qui ont trouvé des accents généreux pour exprimer, en même temps que l'affirmation des exigences propres de sécurité contre toute future agression, leur respect des droits vitaux des autres peuples et leur aversion pour toute usurpation des mêmes droits. Il serait vain d'attendre que ce jugement sage, dicté par l'expérience de l'Histoire et par un sens politique élevé, soit généralement accepté, dans l'effervescence encore actuelle des esprits, par l'opinion publique, ou même seulement par une majorité. La haine, l'incapacité de se comprendre mutuellement ont fait se lever entre les peuples qui ont combattu les uns contre les autres un nuage trop dense pour pouvoir

523[a]—*Che alcuni popoli, ai cui governi, o forse anche in parte a loro stessi, si attribuisce la responsabilità della guerra, abbiano a sopportare per qualche tempo i rigori dei provvedimenti di sicurezza, fino a quando i vincoli di mutua fiducia violentemente infranti non siano a poco a poco riannodati, è cosa, per quanto gravosa, altrettanto difficilmente evitabile. Nondimeno, questi stessi popoli dovranno avere anch'essi la ben fondata speranza, nella misura della loro leale ed effettiva cooperazione agli sforzi per la futura restaurazione, di poter essere, insieme con gli altri Stati e con la medesima considerazione e i medesimi diritti, associati alla grande comunità delle nazioni. Rifiutare loro questa speranza sarebbe il contrario di una previdente saggezza, sarebbe assumere la grave responsabilità di sbarrare il sentiero ad una liberazione generale da tutte le disastrose conseguenze materiali, morali, politiche del gigantesco cataclisma, che ha scosso fin nelle ultime profondità la povera famiglia umana, ma che le ha al tempo stesso additata la via verso nuove mète.*

espérer que l'heure est déjà venue où un faisceau de lumière commence à éclairer le tragique panorama des deux côtés de l'obscure muraille. Mais il y a une chose que Nous savons, c'est que le moment viendra, et peut-être plus tôt qu'on ne le pense, où les uns et les autres reconnaîtront que, tout considéré, il n'y a qu'un moyen de sortir du réseau embrouillé dans lequel la lutte et la haine ont enlacé le monde, c'est le retour à une solidarité trop longtemps oubliée, à une solidarité ne se limitant pas à tels ou tels peuples, mais universelle, fondée sur la connexion intime de leurs destinées et sur les droits qui appartiennent également à chacun d'eux.

Personne, certes, ne pense à désarmer la justice à l'égard de qui a profité de la guerre pour commettre des délits réels et prouvés de droit commun; les soi-disant nécessités militaires pouvaient tout au plus y servir de prétexte; elles ne sauraient jamais les justifier. Mais si elle prétendait juger et punir, non plus des individus, mais tout entières et en bloc des collectivités, qui pourrait ne pas voir, dans un pareil procédé, une violation des règles qui président à n'importe quel jugement humain?

[*L'Eglise, protectrice de la dignité humaine. — Appel à la charité et à l'aumône.*]

LA FIN DE LA GUERRE EN EUROPE

Radio-message à l'Univers, 9 mai 1945.

Voilà enfin terminée cette guerre qui, durant près de six ans, a tenu l'Europe sous la contrainte des souffrances les plus atroces et des tristesses les plus amères. Un cri de reconnaissance, humble et ardent, monte du plus profond de Notre Cœur vers " *le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation* " (a). 525 (*104, 146, 163*)

525[a]—II Cor., I, 3.

Mais Notre cantique d'actions de grâces s'accompagne d'une prière, d'une supplication, pour implorer de la toute-puissance de la bonté divine la fin, selon la justice, de ces luttes sanglantes, également en Extrême-Orient.

Prosterné par la pensée devant les tombes, les fosses bouleversées et rougies par le sang où reposent les dépouilles innombrables de ceux qui sont tombés, victimes de combats ou de massacres inhumains, de la faim ou de la misère, Nous les recommandons tous, dans Nos prières et particulièrement dans la célébration du Saint Sacrifice, à l'amour miséricordieux de Jésus-Christ, leur Sauveur et leur Juge. Et il Nous semble que ces morts donnent un avertissement à ceux qui survivent au terrible fléau et leur disent : Que de nos ossements et de nos tombeaux et de la terre où nous avons été jetés comme des grains de blé, surgissent les fondateurs et les artisans d'une Europe nouvelle et meilleure, d'un univers nouveau et meilleur, fondé sur la crainte filiale de Dieu, sur la fidélité aux saints commandements de Dieu, sur le respect de la dignité humaine, sur le principe sacré de l'égalité des droits pour tous les peuples, pour tous les Etats, grands et petits, faibles et forts.

526 (71, 144, 145, 146, 148) La guerre a accumulé dans un immense chaos des monceaux de ruines : ruines matérielles, ruines morales, comme le genre humain n'en a jamais connu durant toute son histoire. Il s'agit maintenant de reconstruire le monde. Comme premier élément de cette restauration, Nous désirons voir, après une si longue attente, le retour prompt et rapide, dans la mesure où les circonstances le permettront, des prisonniers, des internés, combattants et civils, à leurs foyers domestiques, vers leurs épouses, vers leurs enfants, vers leurs nobles travaux de paix. Et Nous disons à tous : Ne laissez pas fléchir votre énergie ni abattre votre courage; consacrez-vous ardemment à l'œuvre de la reconstruction, soutenus par une foi robuste dans la Providence divine. Mettez-vous au travail, chacun à votre poste, décidés

et obstinés, le cœur animé par un amour du prochain, généreux et indestructible. La tâche qui vous attend est certes ardue mais sainte aussi : réparer les effets immédiats et désastreux de la guerre : Nous voulons dire le bouleversement de l'ordre public, la misère et la faim, le relâchement des mœurs et le retour à la barbarie, l'indiscipline de la jeunesse. De cette façon, peu à peu, vous préparerez pour vos villes et vos villages, pour vos provinces et votre patrie, un sort plus agréable et la vigueur d'un sang renouvelé.

La mort traîtresse a été chassée de la terre, des mers et du ciel; la vie des hommes, créatures de Dieu, est désormais à l'abri des armes mortelles, et pour autant qu'il reste aux hommes des biens privés et publics, ils peuvent dorénavant consacrer leurs pensées et leur courage à l'édification de la paix. 527 (121, 145)

Si Nous Nous bornons à regarder l'Europe, Nous Nous trouvons en présence de problèmes et de difficultés gigantesques, dont il faut triompher, si l'on veut préparer le chemin à une paix véritable, la seule qui puisse être durable. Elle ne peut en effet fleurir et prospérer que dans une atmosphère de justice assurée et de loyauté parfaite, ainsi que de confiance réciproque, de compréhension et de bonne volonté. La guerre a fait naître partout la discorde, la méfiance et la haine. C'est pourquoi, si le monde veut retrouver la paix, il faut que disparaisse le mensonge et la rancune et qu'à leur place règnent en maîtresses souveraines la vérité et la charité. 528 (158)

Par conséquent, avant tout dans Nos prières quotidiennes, Nous supplions instamment le Dieu d'amour de réaliser la promesse qu'Il a faite par la bouche du prophète Ezéchiel : " *Je leur donnerai un seul cœur, je mettrai au dedans d'eux un esprit nouveau, et j'ôterai de leur chair le cœur de pierre et je leur donnerai un cœur de chair, afin qu'ils suivent mes ordonnances et qu'ils* 529 (108)

gardent mes lois et les pratiquent, et ils seront mon peuple et moi je serai leur Dieu " (a).

Que le Seigneur daigne exciter cet esprit nouveau, son esprit dans les peuples et particulièrement dans le cœur de ceux à qui est confiée la charge d'établir la future paix! Alors et alors seulement, le monde ressuscité évitera le retour du redoutable fléau; et la véritable, durable et universelle fraternité régnera ainsi que cette paix, garantie par le Christ, également sur terre, à celui qui voudra croire et espérer dans sa loi d'amour.

DE LA TRÊVE DES ARMES A LA PAIX VRAIE

Al. au Sacré Collège, 2 juin 1945.

[*Introduction. — L'Eglise et le national-socialisme. — Le bilan.*]

530 (*1, 145, 162*) Dure leçon que celle de ces dernières années! Qu'au moins elle soit comprise et qu'elle profite aux autres nations : *Instruisez-vous, vous qui jugez la terre* " (a)! C'est le vœu le plus ardent de quiconque aime sincèrement l'humanité. Victime d'une exploitation impie, d'un cynique mépris de la vie et des droits de l'homme, elle n'a qu'un seul désir, elle n'aspire qu'à une seule chose : mener une vie tranquille et pacifique dans la dignité et dans un labeur honnête.

531 (*145*) C'est pourquoi elle désire ardemment qu'on mette un terme à l'effronterie avec laquelle la famille et le foyer domestique, durant les années de guerre, ont été maltraités et profanés; effronterie qui crie vers le ciel, qui s'est transformée en un des plus graves dangers non seulement pour la religion et la morale,

529a—Ezéchiel, XI, 19-20.
530a—Ps. II, 10.

mais aussi pour toute vie bien ordonnée de la communauté humaine; faute qui, surtout, a créé les multitudes de déracinés, de déçus, de désolés sans espoir, lesquels vont grossir les masses de la révolution et du désordre, à la solde d'une tyrannie non moins despotique que celle qu'on a voulu abattre (a).

Les nations, les petites et les moyennes en particulier, 532 (*157*)
réclament qu'il leur soit permis de prendre en main leurs propres destins. Elles peuvent être conduites à contracter, de leur plein gré et dans l'intérêt du progrès commun, des obligations qui modifient leurs droits souverains. Mais après avoir soutenu leur part, leur large part, de sacrifices pour détruire le système de la violence brutale, elles sont en droit de ne pas accepter que leur soit imposé un nouveau système politique ou culturel, que la grande majorité de leurs populations repousse résolument (a).

Elles pensent, et avec raison, que le devoir principal 533 (*151*)
des organisateurs de la paix est de mettre fin au jeu

531a—*E per questo essa brama che si ponga termine alla sfrontatezza, con cui la famiglia e il focolare domestico negli anni della guerra sono stati malmenati e profanati; sfrontatezza che grida al cielo e si è tramutata in uno dei più gravi pericoli non soltanto per la religione e la morale, ma anche per la ordinata convivenza umana; mancanza che ha soprattutto creato le moltitudini dei dissestati, dei delusi, dei desolati senza speranza, i quali vanno ad ingrossare le masse della rivoluzione e del disordine, assoldate da una tirannide non meno dispotica di quelle che si sono volute abbattere.*

532a—*Le Nazioni, segnatamente quelle medie e piccole, reclamano che sia loro dato di prendere in mano i propri destini. Esse possono essere condotte a contrarre, con loro pieno gradimento, nell' interesse del progresso comune, vincoli che modifichino i loro diritti sovrani. Ma dopo aver sostenuto la loro parte, la loro larga parte, di sacrifici per distruggere il sistema della violenza brutale, esse sono in diritto di non accettare che venga loro imposto un nuovo sistema politico o culturale, che la grande maggioranza delle loro popolazioni recisamente respinge.*

criminel de la guerre, et de protéger les droits vitaux et les devoirs réciproques entre les grands et les petits, entre les puissants et les faibles.

Au fond de leur conscience, les peuples sentent que leurs dirigeants se discréditeraient si, au délire fou d'une hégémonie par la force, ils ne faisaient pas succéder la victoire du droit. La pensée d'une nouvelle organisation de la paix a jailli — personne ne pourrait en douter — du vouloir le plus droit et le plus loyal. Toute l'humanité suit, anxieuse, le progrès d'une aussi noble entreprise.

534 (*139*) Quelle amère déception ce serait si elle venait à échouer, si tant d'années de souffrances et de privations étaient rendues vaines, pour laisser triompher de nouveau cet esprit d'oppression, dont le monde espérait se voir finalement libéré pour toujours! Pauvre monde, auquel pourrait s'appliquer la parole de Jésus : que "*sa nouvelle situation est devenue pire que celle dont il était sorti avec tant de peine*" (a).

Les conditions politiques et sociales mettent sur Nos lèvres ces paroles d'avertissement. Nous avons malheureusement dû déplorer, en plus d'un pays, des meurtres de prêtres, des déportations de civils, des massacres de citoyens sans procès ou par vengeance privée. Non moins tristes sont les nouvelles qui Nous sont parvenues de la Slovénie et de la Croatie.

Mais Nous ne voulons pas perdre courage. Les discours prononcés par des hommes autorisés et responsables au cours de ces dernières semaines laissent comprendre qu'ils ont en vue la victoire du droit, non seulement comme but politique, mais encore plus comme devoir moral.

535 (*106, 108*) C'est pourquoi Nous adressons de grand cœur à Nos fils du monde entier un appel chaleureux à la prière. Qu'il parvienne à l'oreille de tous ceux qui reconnaissent en Dieu le Père très aimant de tous les hommes créés

534[a]—Luc, XI, 24-26.

à son image et à sa ressemblance, de tous ceux qui savent que dans la poitrine du Christ bat un Cœur divin riche en miséricorde, source profonde et inépuisable de tout bien et de tout amour, de toute paix et de toute réconciliation.

De la trêve des armes à la paix vraie et sincère, 536 (*121*)
comme Nous le disions il n'y a pas très longtemps, le chemin sera ardu et long, trop long pour les aspirations anxieuses d'une humanité affamée d'ordre et de calme. Mais il est inévitable qu'il en soit ainsi. Et peut-être aussi cela est-il préférable. Il faut d'abord laisser s'apaiser l'ouragan des passions surexcitées : "Mieux vaut que s'apaise l'agitation des flots : *Motos præstat componere fluctus*" (a). Il est nécessaire que la haine, la défiance, les excitations d'un nationalisme extrême cèdent la place à l'élaboration de sages conseils, à l'éclosion de desseins pacifiques, à la sérénité dans les échanges de vues et à la compréhension fraternelle mutuelle.

Daigne le Saint-Esprit, lumière des intelligences, 537 (*108, 154*)
doux Maître des cœurs, exaucer les prières de son Eglise et guider dans leur travail difficile ceux qui, selon leur haute mission, s'efforcent sincèrement, malgré les obstacles et les contradictions, d'arriver au terme si universellement, si ardemment désiré : la paix, la vraie paix, digne de ce nom. Une paix qui se fonde et trouve sa fermeté dans la sincérité et la loyauté, dans la justice et la réalité; une paix d'effort loyal et résolu pour vaincre ou prévenir ces conditions économiques et sociales, qui pourraient, à l'avenir comme par le passé, conduire facilement à de nouveaux conflits armés; une paix qui puisse être approuvée par tous les esprits droits de tous les peuples et de toutes les nations; une paix que les générations futures puissent considérer avec reconnaissance comme le fruit heureux d'un temps malheureux; une paix qui marque dans les

536[a]—Virgile, *Enéide*, I, 135.

siècles un tournant décisif dans l'affirmation de la dignité humaine et de l'ordre dans la liberté; une paix qui soit comme la Grande Charte qui a fermé l'ère sombre de la violence; une paix qui sous la conduite miséricordieuse de Dieu nous fasse passer à travers la prospérité temporelle, de manière à ne pas perdre le bonheur éternel (a).

Mais avant d'atteindre cette paix, il est vrai que des millions d'hommes, dans leur foyer ou à la guerre, dans les prisons ou dans l'exil, doivent encore goûter l'amertume du calice. Comme il Nous tarde de voir la fin de leurs souffrances et de leurs angoisses, la réalisation de leur désir! Pour eux aussi, pour toute l'humanité qui souffre avec eux et en eux, monte vers le Tout-Puissant Notre prière humble et fervente!

[*Conclusion.*]

DE L'ÉTATISME A LA GUERRE

Al. aux membres de l'U.N.R.R.A., 8 juillet 1945.

[*Le grand nombre des visiteurs du Vatican.*]

538 (*6, 10, 156, 157*) L'homme tient-il de Dieu des droits déterminés que l'Etat est obligé de protéger et qu'il ne peut enfreindre? Ou bien la conception doit-elle prévaloir qui assigne une puissance sans limite à l'Etat, ne laissant à l'individu que les droits et prérogatives que l'Etat trouve utile de lui conférer? Cette dernière conception conduit inévitablement au pouvoir despotique d'un individu ou d'un petit nombre d'individus qui sans pitié ni conscience ont pu ravir la suprématie et bloquer ou empoisonner les canaux naturels de la vie nationale d'un peuple. La vraie liberté y stagne et meurt. De plus, pour l'Etat, prétendre ainsi à un pouvoir absolu et irresponsable livre à la merci du

538[a]—Collecte du III[e] Dimanche après la Pentecôte.

même despotisme capricieux la stabilité des relations internationales, et les fondations de toute paix durable sont ruinées.

Rien d'étonnant alors que beaucoup d'hommes à l'esprit droit soient anxieux de l'avenir, et que les nobles espoirs de bien des peuples du monde commencent à décliner. C'est le rôle des chefs responsables de la pensée politique et du gouvernement dans toutes les nations d'aujourd'hui de soutenir ces peuples, de les encourager dans leurs efforts pour se relever des misères d'un passé malheureux, et vivre une vie nationale meilleure et plus stable; et surtout de leur donner la claire assurance, même aux minorités nationales, d'une liberté complète et véritable dans ce qu'elles ont de plus cher, leur vie culturelle et religieuse.

[*Encouragements à l'action. — Conclusion.*]

NATION ALLEMANDE ET PARTI NAZI

Let. **Lætitiam cepimus,** 15 août 1945 — à l'épiscopat bavarois.

[*Introduction.*]

Il convient que Nous fassions mention honorable de plusieurs millions de catholiques de l'un et l'autre sexes et de toutes conditions qui, chez vous, ont courageusement lutté contre les forces du mal, fermement attachés à leurs évêques, dont les austères avertissements n'ont jamais cessé de retentir jusqu'à la fin de la guerre. Collaborateurs empressés de leurs prêtres, ces catholiques, pleins de constance et d'intrépidité, ont opposé aux impies et aux orgueilleux leur conduite personnelle imprégnée d'une foi profonde, d'une honnêteté parfaite et rayonnante, entièrement conforme aux préceptes de la religion catholique. Au spectacle admirable de cette invincible ténacité, Nous 539 (*103, 134, 135, 141*)

ne pouvons Nous empêcher de vous assurer encore une fois qu'il n'est ni juste ni conforme à la réalité et à la vérité d'imputer à la nation tout entière les crimes perpétrés par les gens d'un parti (a).

540 (*141, 147*) Lorsque Nous réfléchissons aux ruines et aux dévastations accumulées dans tant de villes bavaroises connues et aimées de Nous, que leurs monuments religieux et historiques et leurs richesses artistiques classaient parmi les cités les plus remarquables, l'amour Nous presse, de chers souvenirs Nous commandent d'exprimer aux survivants de ces villes Nos sentiments de paternelle commisération et de pleurer leurs morts, auxquels va l'aide de Nos prières. Nous remplissons avant tout ce triste devoir à l'égard des villes épiscopales comme Munich, Augsbourg, Wursbourg, Ratisbonne, et aussi d'autres villes comme Nuremberg, Aschaffenbourg, Ludwigshafen, qui, Nous a-t-on dit, ont subi d'immenses dommages de guerre. Dans la tâche qui vous incombe de remédier aux maux entassés par deux guerres, maux dont l'étendue vous effraie, non sans motif, gardez-vous de défaillir ou de manquer de courage. Eh quoi! les choses que la perversité des temps rend difficile à accomplir, est-ce que Dieu ne peut pas les faciliter par son intervention toute puissante, à la condition que notre foi soit renforcée par une pleine confiance et par une charité, compagne de la sagesse, toujours prête à l'action? C'est pourquoi efforcez-vous à l'envi de faire par votre zèle revivre chez vous la préoccupation des choses divines; que la justice évangélique, gage des promesses éternelles et souverainement utile même à l'obtention de la prospérité ici-bas, soit en honneur chez tous, que l'on entretienne et développe le plus possible la connaissance et l'amour de la religion

539[a]—*Horum dum invictam tenacitatem contuemur et admiramur, temperare Nobis non possumus, quo minus vobis iterum asseramus haud consentaneum et congruens rei et veritati esse id universæ nationi adscribere quod factiosi patraverint.*

catholique, dans le giron de laquelle il faut aussi, usant d'une douce persuasion, faire revenir ceux qui s'en sont écartés de n'importe quelle façon.

Est-ce que l'Allemagne ne connut pas une ère de prospérité telle qu'elle prit le pas sur un grand nombre de nations à l'époque où, chez vous, l'Eglise, mère de votre culture et de votre civilisation, était en vénération, et où ses droits sacrés, fidèlement respectés, s'harmonisaient splendidement et puissamment avec la vie civile? La situation de calamité et de misère de votre pays redevient d'ordinaire la situation glorieuse d'autrefois quand votre pays, réparant ses fautes, fait retour à ses principes religieux. En conséquence, il ne faut aucunement désespérer si les Allemands, mettant en Dieu leur confiance et pratiquant les vertus d'antan, ce dont Nous avons eu par expérience plus d'un témoignage, ceux aussi qui se sont éloignés de la vraie foi, se pressent en masse au pied de la croix, source de salut, et conforment leur vie à l'Evangile, foyer de vie éternelle. 541 (*142, 143*)

A ce sujet, il convient que Nous vous adressions Nos justes louanges, cher Fils, ainsi qu'aux autres évêques bavarois; avec l'aide de la grâce divine, vous avez tout mis en œuvre pour parvenir, avec vos troupeaux engagés à votre suite dans la voie royale et salutaire de la croix, à une paix solide, c'est-à-dire une paix basée sur la charité et sur la justice qui, écartant les différends et les haines, rassemble les peuples en une ligue fraternelle, sous la loi tutélaire du Christ. Mais en attendant, à l'heure où vous supportez tant d'épreuves et d'adversités, Nous sommes d'autant plus près de vous par Notre affection et Nos prières que Nous vous savons accablés sous le poids de très lourdes tâches. Nous ne manquerons donc pas d'intervenir auprès des nations alliées, anglaise et américaine, en faveur de votre pays, bien que les démarches de ce genre rencontrent d'ordinaire beaucoup de difficultés. Vivement désireux d'apporter aide et 542 (*142, 143*)

soulagement à vos concitoyens, dans la mesure où les dures circonstances le permettent et le requièrent, Nous aurons grandement à cœur d'aider vos prisonniers, maintenant surtout, afin qu'ils reçoivent des nouvelles de leurs familles et qu'à leur tour ils leur fassent parvenir leurs propres messages. Souhaitant enfin vivement que votre labeur incessant réponde à l'attente commune et soit à la hauteur des problèmes ardus à résoudre, Nous levons Notre regard vers le ciel et supplions Dieu de vous accorder ses lumières en proportion de la difficulté des temps. Nous le supplions aussi de vous donner des forces de jour en jour plus grandes.

[*Bénédiction.*]

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Al. à des Parlementaires USA, 21 août 1945.

[*Souhaits de bienvenue.*]

543 *(38, 105, 158)* Le but même de votre voyage montre combien l'attention des dirigeants mondiaux et des hommes d'Etat doit maintenant se détourner des âpres exigences de la guerre, toujours si destructive, mais qui jamais ne l'a été autant qu'aujourd'hui, pour se tourner vers les exigences non moins strictes de la reconstruction et de la restauration. L'édifice social tout entier a été lézardé; la société humaine a été ruinée jusqu'aux fondations. Familles, peuple, état, qui dira les agonies qu'ils ont éprouvées, et que beaucoup endurent encore? La nature, qu'ils possèdent en commun avec la vaste famille humaine, appelle à son secours ceux qui sont moins infortunés; sinon ils vont périr Et cet appel doit être entendu avec promptitude et générosité, pour le bien de l'humanité tout entière. Ce que dit saint Paul du corps humain s'applique autant au corps politique international : un membre souffre-t-il, tous

les autres membres souffrent avec lui (a). Une grave injustice ne saurait être impunément tolérée envers une nation sans que les droits des autres nations se trouvent en danger. Qu'un pays périsse écrasé par la force, qui pourrait permettre au reste du monde de demeurer en sécurité dans une paix durable?

La justice doit poser les fondements de toute œuvre de reconstruction et de restauration; puis, c'est à la charité de mener l'œuvre jusqu'à sa perfection et jusqu'à la stabilité (b).

[*Conclusion.*]

LE PRIX DE LA PAIX

Al. à des membres du Congrès USA, 17 septembre 1945.

[*Souhaits de bienvenue.*]

Vous vous occupez spécialement, Nous a-t-on dit, d'évaluer et de calculer ce qu'a coûté la guerre. Nul doute que vous n'ayez trouvé un chiffre énorme, fabuleux. Encore votre Commission se limite-t-elle à la sphère du coût strictement matériel. Nulle agence humaine ne sondera la profondeur, ni ne mesurera la longueur et la largeur de la souffrance, de la douleur, de l'angoisse et de l'accablante désolation qui ont torturé les hommes, corps et âmes, durant ces longues, longues années. Tout cela s'additionnant forme le prix qui, selon les calculs humains, doit être payé pour 544 *(145, 147)*

543[a]—I Cor., XII, 26.

543[b]—*Gross injustice cannot be perpetrated with impunity on one nation, without the rights of other nations being placed in jeopardy. If one people is crushed to death by force, who will dare promise the rest of the world security in a lasting peace? Justice must lay the foundations of every work of reconstruction and rehabilitation; then charity must carry the work through to completion and stability.*

acheter une paix stable et durable. Mais sera-t-il suffisant? Dieu le sait et les hommes sensés doivent savoir que la paix s'achète avec un numéraire bien différent : vérité, justice, charité; ce n'est pas à un autre prix que la paix peut être achetée.

Nous prions tous les jours et Nous travaillons sans relâche dans ce seul but : que ces vertus nobles et ennoblissantes conduisent les délibérations des assemblées nationales, en sorte que le peuple si cher à Notre cœur paternel jouisse de la sécurité, de la prospérité et du bonheur.

[*Conclusion.*]

LA FAMILLE, VICTIME DE LA GUERRE

Al. aux Femmes chrétiennes italiennes, 21 octobre 1945.

[*Introduction. — La dignité de la femme. — Maternité et célibat. — Les devoirs de la mère au foyer domestique. — Les devoirs de la mère dans la vie sociale et publique.*]

545 (*5, 6, 145*) L'Etat et la politique ont le strict devoir de procurer aux familles des diverses classes sociales les conditions nécessaires d'existence et de développement, comme communautés économiques, juridiques et morales. La famille sera alors la cellule vitale d'êtres qui recherchent honnêtement leur bonheur terrestre et éternel. Tout cela, la femme véritablement telle le comprend parfaitement. Ce qu'elle ne comprend pas ni ne peut comprendre, c'est que par politique on entende la domination d'une classe sur les autres, la visée ambitieuse, toujours plus impérieuse, de la domination économique et nationale, pour quelque raison que ce soit. Elle sait parfaitement que pareille politique ouvre la route à la guerre civile, cachée ou déclarée, au poids plus lourd des armements et au danger constant de guerre. Elle sait par expérience

que cette politique, quelle qu'elle soit, tourne au préjudice de la famille, qui doit la payer chèrement de ses biens et de son sang.

C'est pourquoi aucune femme sage n'est favorable à une politique de lutte de classes et de guerre. Ses pas vers l'urne électorale sont des pas de paix. Ainsi donc, dans l'intérêt et pour le bien de la famille, la femme poursuivra son chemin et refusera toujours son vote à toute tendance, d'où qu'elle vienne, qui voudrait assujettir à de cupides égoïsmes de domination la paix intérieure et extérieure de la nation.

[*Conclusion.*]

L'OCCUPATION DE L'ALLEMAGNE ORIENTALE

Let. **Vixdum vobis,** 1er novembre 1945 — à l'épiscopat allemand.

[*Introduction.*]

Dans votre lettre d'hommage filial vous avez bien 546
voulu Nous exprimer votre reconnaissance pour le fait (*103*)
que, pendant la persécution perfide et astucieuse dont l'Eglise d'Allemagne a été victime ces dernières années, Notre prédécesseur et Nous-même, Nous ayons fait tout ce qui était en Notre pouvoir pour vous venir en aide. Dans ce domaine Nous n'avons pas seulement, conscients de Notre devoir, condamné les fausses doctrines qui avaient envahi les lois et les institutions publiques de votre pays et déclaré qu'elles devaient céder la place à des normes chrétiennes et plus humaines, Nous avons encore déploré la violation des conventions librement conclues et élevé les protestations qui s'imposaient; et lorsque tous les moyens humains apparurent inutiles, Nous avons, en union avec vous, adressé Nos prières et Nos supplications au Dieu des miséricordes, afin qu'Il daigne mettre fin Lui-même à une situation si douloureuse.

547 (*14, 135, 136, 139*) Mais Nous savions fort bien — et il faut vous en louer ici publiquement — que, conscients de votre devoir, vous vous opposiez et résistiez de toutes vos forces aux principes et aux méthodes insensés du " Nationalisme " effréné, et qu'en cela vous aviez l'assentiment de l'élite de votre peuple. Il convient donc de ne pas perdre cela de vue et de bien en tenir compte quand on décide d'infliger des peines et des sanctions pour les événements si tristes qui se sont produits, de manière à ne pas punir à la fois les innocents et les coupables. Pour tout ce que vous avez fait dans ces circonstances extrêmement difficiles, Nous prions de tout cœur Dieu, source de tout bien et juste rémunérateur, de vous récompenser largement. Nous le supplions surtout de vous assister à chaque instant de sa grâce très puissante dans l'accomplissement de la tâche ardue qu'est la réparation des ruines immenses causées par les partisans de ce " Nationalisme " effréné et par une longue guerre.

548 (*135*) Sans doute vous ne disposez pas des moyens humains qu'il faudrait pour entreprendre et mener à bien ces entreprises d'une importance capitale et l'œuvre de la reconstruction : vous avez éprouvé de lourdes pertes, non seulement parmi le laïcat, mais aussi parmi le clergé dont beaucoup de membres sont morts dans les camps de concentration, confesseurs de la foi et dispensateurs zélés des consolations de la religion.

549 (*142*) Malgré ce nombre diminué, vous ne perdez pas courage et votre zèle apostolique ne se relâche pas. Car Nous connaissons la foi et la charité ardente qui vous animent, et Nous ne doutons pas que vous êtes déjà en train d'accroître vos effectifs pour combler les vides. Nous avons donc pleine confiance et Nous sommes persuadés, cher Fils et Frères Vénérables, que vous et les prêtres qui travaillent à vos côtés, loin de rester inactifs et de vous laisser décourager par les malheurs présents, vous mettrez une fois de plus en évidence que, si nous invoquons Dieu dans nos

prières et si nous Lui restons intimement unis, Il accordera aux hommes cette force à laquelle rien ne saurait résister, et que de son secours et de sa Providence dépend l'avènement d'une époque meilleure et plus heureuse.

[*La presse. — Le syndicat unique. — Les écoles professionnelles. — Les associations.*]

Dieu seul, cher Fils et Vénérables Frères, peut mesurer la somme d'angoisses et de misères qu'a apportées, à vous et à votre peuple, cette longue guerre dont vous supportez aujourd'hui les si tristes conséquences. Aussi est-ce une grande consolation pour Notre cœur paternel d'apprendre que la Ligue catholique de la charité a repris son activité afin de remédier dans la mesure du possible à cette immense détresse, et qu'elle travaille déjà énergiquement et avec fruit à l'accomplissement de sa tâche. 550 (*146*)

Tout en faisant Nôtres les angoisses et les souffrances de vous tous, Nous voulons affirmer Notre sollicitude particulière envers les habitants de Berlin et de l'Allemagne orientale. Nous connaissons leur sort cruel et Nous voyons pour ainsi dire de nos yeux les ruines et les destructions épouvantables que les dernières phases de la guerre ont causées dans ces provinces, ces cités, ces villes fortes, autrefois florissantes. Surtout Nous déplorons avec vous le traitement indigne et les malheurs dont nombre de femmes et de jeunes filles allemandes ont été les victimes. Si Nous sommes très douloureusement affecté par toutes les souffrances que cette guerre inhumaine a causées en Orient et en Occident, dans les pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique, Nous le sommes aussi en particulier par les calamités de toute sorte qu'elle vous a infligées, à vous parmi qui Nous avons passé de longues années de travail fécond et dont Nous avons constaté de Nos yeux la foi vive et ardente lors des Congrès catholiques de Berlin, de Breslau et de Magdebourg. Nous implorons donc 551 (*76, 103*)

dans Nos prières la miséricorde divine sur tous vos compatriotes et particulièrement sur ceux qui, chassés de leurs foyers, errent par milliers et milliers dans tout le pays. Les mois derniers déjà, Nous n'avons voulu laisser passer aucune occasion pour alléger, dans la mesure de Nos moyens, votre sort et celui des vôtres, surtout en ce qui concerne la situation alimentaire; et aujourd'hui encore Notre unique préoccupation est de voir se réaliser heureusement les vœux ardents que Nous formons pour vous.

552 (79, 136, 139) Comme Nous connaissons bien les si tristes événements qui sont survenus ces derniers mois en Allemagne orientale, Nous exhortons avec instance toutes les victimes à ne pas répondre à la violence par la violence, mais de s'appuyer plutôt sur la force du droit. Nous demandons pareillement que, ayant recours au jugement impartial de la justice, on ne condamne pas avec les vrais coupables, qui par conséquent méritent un châtiment, des catégories de citoyens qui, en Allemagne comme dans d'autres pays, ne sont pas responsables de la guerre et ne se sont souillés d'aucun crime (a).

553 (159) Puisse la commune foi catholique, qui compte un grand nombre d'adhérents de part et d'autre, réprimer et apaiser les instincts de haine et de rancune qui montent partout à un degré effrayant, et frayer ainsi la voie à un esprit de pacification et de charité. C'est là Notre exhortation; voilà Notre espérance et Notre désir le plus vif. Partout où il y a des larmes à essuyer,

552[a]—*Cum vero tristissimos eos eventus, qui in orientalis Germaniæ territorio postremis hisce mensibus subsecuti sunt, probe noscamus, enixe omnes adhortamur ut vis vim ne reverberet, sed ei potius juris virtus respondeat; itemque ut, integro adhibito justitiæ judicio, cum iis, qui reapse sunt sontes ideoque puniendi, ii etiam civium ordines ne misceantur, qui, ut in aliis Nationibus ita apud vos, nulla belli culpa nulloque crimine commaculati sunt.*

partout où la tristesse serre les cœurs, là Nous voudrions, comme vous le savez, être présent par la consolation et le secours. Soyez donc assurés que, malgré de grands obstacles et l'extrême difficulté des temps, Nous mettrons tout en œuvre pour vous apporter quelque secours, pour soulager, soit par des œuvres de charité, soit par des démarches et des négociations, la misère qui règne dans votre patrie; pour alléger, dans la mesure du possible, le sort de vos prisonniers, pour obtenir enfin, selon Nos forces, et chaque fois que c'est possible, que ces époux, fils et frères, puissent envoyer des nouvelles à leurs familles.

De votre côté, vous vous rappelez sûrement que le divin Rédempteur veut que ce soit Lui-même qu'on voie dans les pauvres, les nus, les affamés, les abandonnés; tâchez donc de toutes vos forces et avec instance d'allumer dans le cœur des autres la vive flamme de la charité sincère qui brûle dans le vôtre. Puissent par sa lumière et sa douce chaleur, les pensées, les volontés, les desseins de tous s'élever et se purifier, les intérêts privés le céder au bien commun et s'unir pour travailler au relèvement de votre patrie. 554 (114)

[*Conclusion.*]

LE BACILLE DU TOTALITARISME

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1945.

[*La supranationalité, l'universalité et l'unité de l'Eglise.*]

A cette heure où nous célébrons la naissance de Celui qui est venu pour réconcilier les hommes avec Dieu et entre eux, Nous ne pouvons pas omettre de dire un mot de l'œuvre de paix que les classes dirigeantes de l'Etat, de la politique et de l'économie ont entrepris d'édifier. 555 (104)

Avec une abondance d'expérience, de bonne volonté, de sagesse politique et de puissance d'organisation comme il n'y en avait peut-être jamais eu jusqu'ici, on a commencé les préparatifs pour l'établissement de la paix mondiale.

556 (24, 151) Jamais peut-être, depuis que le monde est monde, les dirigeants de l'ordre public ne se sont trouvés en face d'une entreprise aussi vaste et aussi complexe par le nombre, la grandeur et la difficulté des questions à résoudre, ni aussi grave par l'étendue et la profondeur de ses conséquences, pour le bien ou pour le mal, comme celle de redonner aujourd'hui à l'humanité — après trente ans de guerres mondiales, de catastrophes économiques et d'appauvrissement incalculable — ordre, paix et prospérité. Très grande, formidable est la responsabilité de ceux qui s'apprêtent à mener à bonne fin une œuvre aussi gigantesque.

557 (90) Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans l'examen des solutions pratiques qu'ils pourront donner à des problèmes aussi ardus; Nous croyons pourtant de Notre charge, en continuation de Nos messages de Noël précédents durant la guerre, d'indiquer les présupposés moraux fondamentaux d'une paix vraie et durable; ce que Nous ramènerons à trois brèves considérations :

558 (67, 125) 1° Le moment présent requiert impérieusement la collaboration, la bonne volonté, la confiance réciproque de tous les peuples. Les motifs de haine, de vengeance, de rivalité, d'antagonisme, de concurrence déloyale et déshonnête, doivent être maintenus loin des débats et des décisions politiques et économiques. "*Qui peut dire* — ajouterons-Nous avec la Sainte Ecriture (a) — : *J'ai la conscience nette, je suis exempt de faute? Avoir deux poids et deux mesures sont l'un et l'autre en horreur à Dieu*". Qui donc exige l'expiation des fautes par la juste punition des criminels à cause de leurs délits, doit apporter tous ses soins à ne pas

558a—Prov., XX, 9-10.

faire lui-même ce qu'il condamne chez les autres comme faute ou comme délit. Qui veut des réparations doit les demander en se basant sur l'ordre moral, sur le respect des droits naturels inviolables qui subsistent même chez ceux qui se sont rendus sans conditions au vainqueur. Qui demande sécurité pour l'avenir ne doit pas oublier que la seule garantie véritable consiste dans la propre force intérieure, c'est-à-dire dans la sauvegarde de la famille, des enfants, du travail, dans l'amour fraternel, dans l'abandon de toute haine, de toute persécution et vexation injuste de citoyens honnêtes, dans la concorde loyale entre Etat et Etat, entre peuple et peuple (b).

2° A cette fin, il est nécessaire que partout on renonce 559 (17)
à créer artificiellement par la puissance de l'argent, d'une censure arbitraire, de jugements unilatéraux, d'affirmations fausses, une "opinion publique" — comme on l'appelle — qui fait se mouvoir la pensée et la volonté des électeurs à la façon de roseaux agités

558b—*L'ora presente richiede imperiosamente la collaborazione, la buona volontà, la reciproca fiducia di tutti i popoli. I motivi di odio, di vendetta, di rivalità, di antagonismo, di sleale e disonesta concorrenza, debbono essere tenuti lontano dai dibattiti e dalle risoluzioni politiche ed economiche. "Chi può dire — aggiungeremo con la Sacra Scrittura — : Ho la coscienza netta, sono puro di colpa? Doppio peso e doppia misura, ambedue sono abominevoli presso Dio". Chi dunque esige la espiazione delle colpe con la giusta punizione dei criminali in ragione dei loro delitti, deve avere ogni cura di non fare egli stesso ciò che rimprovera ad altri come colpa o delitto. Chi vuole riparazione, deve chiederle sulla base dell' ordine morale, del rispetto a quegl' inviolabili diritti di natura, che rimangono anche in coloro, che si sono arresi incondizionatamente al vincitore. Chi domanda sicurezza per il futuro, non deve dimenticare che la sola vera garanzia consiste nella propria forza interna, vale a dire nella tutela della famiglia, dei figli, del lavoro, nell' amore fraterno, nell' abbandono di ogni odio, di ogni persecuzione o ingiusta vessazione di onesti cittadini, nella leale concordia fra Stato e Stato, fra popolo e popolo.*

par le vent. Que l'on attribue sa valeur réelle à la vraie et notable majorité, formée par tous ceux qui vivent honnêtement et tranquillement de leur travail au sein de leurs familles, et qui veulent faire la volonté de Dieu. A leurs yeux, les contestations pour des frontières plus favorables, la lutte pour les trésors de la terre, même si elles ne sont pas nécessairement et a priori immorales en elles-mêmes, constituent en tout cas un jeu périlleux, qu'on ne saurait affronter sans risquer d'occasionner un monceau de morts et de ruines. Ils sont l'immense majorité, les pères et les mères de famille, probes et honnêtes, qui voudraient protéger et défendre l'avenir de leurs enfants contre la prétention d'une politique de pure force, contre l'arbitraire d'un totalitarisme d'Etat fort (a).

560 (12, 14) 3° La force de l'Etat totalitaire! Cruelle et sanglante ironie! Toute la surface du globe, rouge du sang versé durant ces années terribles, proclame bien haut la tyrannie d'un tel Etat.

L'édifice de la paix reposerait sur une base croulante et toujours menaçante, si l'on n'en finissait pas avec un pareil totalitarisme, qui réduit l'homme à ne plus être qu'un pion dans le jeu politique, un chiffre dans

559a—*A tal fine è necessario che dappertutto si rinunzi a creare artificiosamente, con la potenza del danaro, di una arbitraria censura, di giudizi unilaterali, di false affermazioni, una cosiddetta pubblica opinione, che muove il pensiero e il volere degli elettori come canne agitate dal vento. Si dia il debito valore alla vera e grande maggioranza, formata da tutti quelli che onestamente e tranquillamente vivono del loro lavoro in mezzo alle loro famiglie e vogliono fare la volontà di Dio. Ai loro occhi le contese per più favorevoli confini, la lotta per i tesori della terra, anche se non sono necessariamente e a priori immorali in sè stesse, costituiscono pur sempre un giuoco pericoloso, che non si può affrontare se non a rischio di cagionare un cumulo di rovine e di morte. È la vasta maggioranza dei buoni padri e madri di famiglia, che vorrebbero proteggere e difendere l' avvenire dei propri figli contro la pretesa di ogni politica di pura forza, contro gli arbitri del totalitarismo dello Stato forte.*

les calculs économiques. D'un trait de plume, il change les frontières des Etats; par une décision péremptoire, il soustrait l'économie d'un peuple, qui pourtant est toujours une partie de toute sa vie nationale, à ses possibilités naturelles; avec une cruauté mal dissimulée, il expulse lui aussi des millions d'hommes, des centaines de milliers de familles, dans la misère la plus sombre, de leurs maisons et de leurs terres, en les déracinant, en les arrachant à une civilisation et à une culture que des générations entières avaient travaillé à former. Lui aussi pose des limites à la nécessité et au droit d'émigrer, au désir de coloniser. Tout cela constitue un système contraire à la dignité et au bien du genre humain. Et, pourtant, selon l'ordre divin, ce n'est pas la volonté et la puissance de groupements fortuits et variables d'intérêts, c'est l'homme qui, avec son travail au milieu de la famille et de la société, est le maître du monde. Ainsi, ce totalitarisme échoue-t-il en ce qui est l'unique mesure du progrès, c'est-à-dire la création des conditions sociales toujours supérieures et meilleures, pour que la famille puisse exister et se développer comme unité économique, juridique, morale et religieuse (a).

260a—*La forza dello Stato totalitario! Crudele e sanguinante ironia! Tutta la superficie del globo, rossa del sangue versato in questi anni terribili, proclama altamente la tirania di un tale Stato.*

L' edificio della pace riposerebbe sopra una base crollante e sempre minacciosa, se non ponesse fine a un siffatto totalitarismo, il quale riduce l' uomo a non essere più che una pedina nel giuoco politico, un numero nei calcoli economici. Con un tratto di penna esso muta i confini degli Stati; con una decisione perentoria sottrae l' economia di un popolo, che pure è sempre una parte di tutta la vita nazionale, alle sue naturali possibilità; con una mal dissimulata crudeltà scaccia anch' esso milioni di uomini, centinaia di migliaia di famiglie, nella più squallida miseria, dalle loro case e dalle loro terre, e le sradica e le strappa da una civiltà e una coltura, alla cui formazione avevano lavorato

561 (40) A l'intérieur de chaque nation particulière, comme au sein de la grande famille des peuples, le totalitarisme de l'Etat fort est incompatible avec une vraie et saine démocratie. Comme un bacille dangereux, il infecte la communauté des nations et la rend incapable d'être garante de la sécurité des nations particulières. Il représente un péril continuel de guerre. La future œuvre de paix veut bannir du monde tout usage agressif de la force, toute guerre offensive : qui pourrait ne pas saluer de tout cœur un tel projet, et surtout sa réalisation efficace? Mais si ce doit être là autre chose qu'un beau geste, il faut exclure toute oppression et tout arbitraire au dedans comme au dehors. Etant donné cet état de chose incontestable, une solution unique demeure; le retour à Dieu et à l'ordre établi par Dieu (a).

---

intiere generazioni. Anch' esso pone arbitrari limiti alla necessità e al diritto di migrazione e al desiderio di colonizzazione. Tutto ciò costituisce un sistema contrario alla dignità e al bene del genere umano. Eppure, secondo l' ordinamento divino, non è la volontà e la potenza di fortuiti e mutevoli gruppi d' interesse, ma l' uomo nel mezzo della famiglia e della società col suo lavoro, il signore del mondo. Così quel totalitarismo fallisce in ciò che è l' unica misura del progresso, vale a dire nel creare sempre maggiori e migliori condizioni pubbliche, affinchè la famiglia possa esistere e svilupparsi come unità economica, giuridica, morale e religiosa.

561[a]—*Nei confini di ciascuna Nazione particolare, come in seno alla grande famiglia dei popoli, il totalitarismo dello Stato forte è incompatibile con una vera e sana democrazia. Come un pericoloso bacillo, esso avvelena la comunità delle Nazioni e la rende incapace di essere la garante della sicurezza dei singoli popoli. Esso rappresenta un continuo pericolo di guerra. La futura opera di pace vuol bandire dal mondo ogni uso aggressivo della forza, ogni guerra offensiva. Chi potrebbe non salutare di cuore un tale proposito, e specialmente la sua efficace attuazione? Se però questo non deve essere soltanto un bel gesto, occorre escludere ogni oppressione e ogni arbitrio dal di dentro e dal di fuori. Di fronte a questo incontestabile stato di cose, un' unica soluzione rimane; il ritorno a Dio e all' ordine stabilito da Dio.*

Plus se soulèvent les voiles sur l'origine et le dévelop- 562
pement des forces qui ont déchaîné la guerre, plus (4)
il devient clair qu'elles étaient les héritières, les propagatrices et les continuatrices des erreurs qui avaient comme élément essentiel la négligence, le renversement, la négation et le mépris de la pensée et des principes chrétiens (a).

Si c'est donc ici que gît la racine du mal, il n'y a qu'un seul remède : retourner à l'ordre fondé par Dieu, même dans les relations entre les Etats et les peuples; revenir à un vrai christianisme dans l'Etat et entre les Etats (b).

Qu'on ne dise point que ce n'est pas là une politique 563
réaliste. L'expérience aurait dû apprendre à tous que (150)
la politique orientée vers les réalités éternelles et les lois de Dieu est la plus réaliste et la plus concrète des politiques. Les politiques réalistes, qui pensent autrement, ne créent que des ruines (a).

Et maintenant enfin, après avoir, rapidement sans 564
doute, considéré les conditions présentes du monde, (67)
Notre regard ne peut pas ne pas s'arrêter encore une fois sur les multitudes, encore nombreuses, des prisonniers de guerre.

262[a]—*Quanto più si sollevano i veli circa il sorgere ed il crescere delle forze che hanno scatenato la guerra, tanto più chiaro appare che esse erano le eredi, le portatrici e le continuatrici di errori, dei quali un elemento essenziale era la noncuranza, il sovvertimento, la negazione e il disprezzo del pensiero e dei principi cristiani.*

262[b]—*Se dunque qui giace la radice del male, non vi è che un solo rimedio : tornare all' ordine fissato da Dio anche nelle relazioni fra gli Stati e i popoli; tornare a un vero cristianesimo nello Stato e fra gli Stati.*

263[a]—*Nè si dica che questa non è politica realistica. La esperienza dovrebbe aver insegnato a tutti che la politica orientata verso le eterne verità e le leggi di Dio è la più reale e concreta delle politiche. I politici realisti, che altrimenti pensano, non creano che rovine.*

Tandis, en effet, que Nous Nous apprêtons à passer dans le recueillement, l'allégresse intérieure et une fervente prière la sainte fête de Noël, qui, avec une harmonie séculaire ne s'éteignant jamais, raffermit et ennoblit les liens de la famille humaine et rappelle au foyer domestique, comme pour un rendez-vous sacré, celui-là même qui en vit habituellement éloigné, Nous pensons avec une profonde tristesse à tous ceux qui, malgré la proclamation de la fin de la guerre, devront, cette année encore, passer la douce solennité en terre étrangère, et éprouver, dans la nuit de la joie et de la paix, le tourment de leur situation incertaine et de leur éloignement de leurs parents, de leurs épouses, de leurs enfants, de leurs frères, de leurs sœurs, de tous ceux qui leur sont chers.

565 (67, 71) Et, tout en voulant donner le juste tribut de Notre reconnaissance et de Nos éloges aux autorités, aux œuvres et aux personnes, qui ont cherché et cherchent à rendre moins dures et moins longue leur pénible situation, Nous ne pouvons taire la peine éprouvée quand Nous avons appris qu'en plus de souffrances inévitables dues à la guerre, d'autres ont été infligées volontairement aux prisonniers et aux déportés; quand Nous avons vu, en quelques cas, se prolonger sans raison suffisante la durée de leur captivité, quand le joug de la captivité, déjà accablant par lui-même, a été aggravé du poids de travaux fatigants et non nécessaires, ou quand méprisant avec facilité les normes sanctionnées par des conventions internationales et celles encore plus inviolables de la conscience chrétienne et civile, on leur a inhumainement refusé le traitement qui se doit, même aux vaincus (a).

565a—*E mentre vogliamo tributare un giusto riconoscimento ed elogio a quelle Autorità e a quelle opere e persone, che hanno cercato e cercano di rendere meno dura e meno lunga la pesante loro condizione, non possiamo tacere la Nostra pena, quando, oltre alle sofferenze inevitabilmente portate dalla guerra, abbiamo saputo di quelle quasi volutamente inflitte ai prigionieri*

A ces fils, encore retenus en prison, que Notre message arrive sur les ailes des anges de Noël, et que leur parvienne, porteur de réconfort, d'espérance et de lumière, Notre souhait, partagé par tous ceux qui ont le vif sentiment de la fraternité humaine, de les voir rendus avec ordre et avec soin à leurs familles anxieuses et à leurs occupations normales du temps de paix.

Et Nous sommes certains d'interpréter l'aspiration de tous les hommes de jugement sain, en étendant ce souhait aux détenus politiques, hommes, femmes et adolescents, exposés parfois à de dures souffrances, à qui on ne peut reprocher tout au plus que leurs idées politiques passées, sans aucun acte délictueux, aucune violation de la loi. Nous mentionnerons aussi avec une sollicitude émue les missionnaires et les civils qui, en Extrême-Orient, par suite de graves événements récents, vivent dans la souffrance et dans le danger. C'est un devoir naturel évident de traiter tous ces malheureux d'une manière humaine; bien plus, Nous estimons que la pacification et la concorde souhaitées à l'intérieur des peuples et entre les peuples ne pourraient mieux débuter que par leur libération et, le cas échéant, par la juste et équitable réhabilitation qui leur est due (a). 566 (67, 140)

[*Conclusion.*]

---

e ai deportati; quando, in alcuni casi, abbiamo veduto prolungarsi senza ragione sufficiente la durata della loro cattività; quando il giogo, già per se stesso opprimente della prigionia, è stato aggravato dal peso di faticosi e non debiti lavori, o quando, in facile disprezzo delle norme sancite da convenzioni internazionali e di quelle anche più inviolabili della coscienza cristiana e civile, si è negato con modi disumani il trattamento dovuto anche ai vinti.

566a—*E Noi siamo certi d' interpretare l' aspirazione di tutti i benpensanti, se estendiamo questo Nostro voto a quegli uomini, a quelle donne e a quegli adolescenti, detenuti politici, esposti talvolta ad aspre sofferenze, ai quali non può, se mai, rimproverarsi altro che il loro*

L'AIDE AUX RÉFUGIÉS

Let. **Czestochoviensis Beatæ Mariæ,** 17 janvier 1946 — à l'épiscopat polonais.

[*Souvenir des confesseurs et des martyrs. — La dénonciation du Concordat. — Les lois sur le mariage.*]

567 (*114*) Venant des régions orientales, des multitudes d'êtres humains affluent vers les contrées occidentales, victimes souvent de cruelles épreuves, désolées d'avoir été forcées de tout abandonner et dignes, en raison de leur détresse inopinée, d'être secourues sans retard. Par vos actes et vos exhortations, faites en sorte, cher Fils et Vénérables Frères, de leur apporter vous-mêmes et par vos prêtres et vos fidèles, l'aide d'une charité prévoyante et efficace. Que l'assistance spirituelle ne leur fasse jamais défaut, afin qu'ils se voient réconfortés, grâce au soulagement que procurent la foi et l'espérance chrétiennes, et qu'ils s'engagent courageusement dans la voie salutaire de la sainte croix. Même au milieu du bouleversement des hommes et des institutions, il faut que restent immuables les lois de la justice qui ordonnent de respecter les droits d'autrui et de ne nuire à personne. C'est en effet en vertu de l'obligation de ces lois que l'Etat demeure stable et que

passato atteggiamento politico, ma nessuna attività delittuosa, nessuna violazione della legge. Noi menzioneremo qui anche, con commossa sollecitudine, i missionari e i civili, nel lontano Oriente, che per effetto di gravi recenti avvenimenti vivono nell' afflizione e nel pericolo. È un manifesto dovere di natura che tutti questi infelici siano trattati umanamente; ed anzi stimiamo che l' auspicata pacificazione e concordia nei popoli e fra i popoli non potrebbe meglio iniziarsi che con la loro liberazione e, in quanto sia del caso, con la loro dovuta conveniente ed equa riabilitazione.

la société humaine acquiert dans l'honneur et dans la tranquillité les avantages et les biens après lesquels soupirent tous les cœurs. N'est-ce pas bien gouverner que d'être toujours soumis aux lois de la justice éternelle?

[*Condition de la fermeté : la fidélité à la doctrine.*]

L'HÉROÏQUE CONSTANCE DE LA BELGIQUE

Al. à l'Ambassadeur de Belgique, 13 février 1946.

[*Introduction.*]

La nation belge! cette nation qui, malgré son amour passionné de la paix, a été par deux fois, en une seule génération, le théâtre de guerres exterminatrices; cette nation dont la liberté et l'indépendance fut, durant des années, non point courbée, certes! mais meurtrie par le joug de la domination étrangère; cette nation qui, aux heures les plus sombres, a su, sous l'oppression, demeurer fidèle à elle-même et à sa mission, attendre avec une héroïque constance sa libération et travailler, dès le premier instant de sa liberté recouvrée, à faire surgir des ruines une vie nouvelle; une telle nation, si grièvement blessée par une avidité effrénée de domination, se sent, du fait même de sa douloureuse expérience, d'autant plus pleinement liée à sa noble tâche de favoriser, d'une manière efficace et dans un esprit haut et large, l'œuvre de la paix. 568 (*125*)

Nous supplions le Seigneur de conduire cette ardente aspiration des peuples à une plus palpable réalité. Or, la première et indispensable condition est l'empressement loyal de tous les Etats, des grandes Puissances mondiales en particulier, à consacrer leurs forces au service du droit et non plus à sa plus ou moins franche violation.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

LE SENS DE L'IMPARTIALITÉ PONTIFICALE

Al. au Corps diplomatique, 25 février 1946.

[*La supranationalité de l'Eglise. — L'universalité du Sacré Collège et celle du Corps diplomatique.*]

569 (95) Il a pu sembler, tandis que se déroulait le drame, que le concert fût partout muet. Il ne l'était point et, si le tumulte assourdissant des armes en étouffait la résonance, Nous n'avons pourtant point cessé ici de l'entendre. Comment oublier ces Messes des nuits de Noël, comment oublier ces imposantes et graves cérémonies de supplications dans Notre basilique de Saint-Pierre, où, côte à côte, les diplomates des nations les plus diverses, les plus distantes, même des nations en conflit, Nous entouraient? De tels spectacles n'étaient possibles qu'ici, dans l'atmosphère créée par la haute idée de la supranationalité de l'Eglise. Bien plus, durant toute cette guerre, la plus effroyable qui se soit jamais déchaînée sur l'humanité, au sein de ce monde secoué par l'ouragan qui faisait rage, au centre même de ce pays entraîné tragiquement dans le tourbillon affolant, cette Cité du Vatican, cet Etat minuscule de quelques arpents et sans défense, cerné de tous côtés par les rafales de feu, restait, territorialement et juridiquement, mais surtout spirituellement et moralement, comme une oasis de paix dont le vent brûlant n'osait franchir les abords. Nous en rendons au Seigneur d'humbles actions de grâces, mais sachant aussi de quel appoint furent pour Notre effort d'absolue impartialité et pour Notre zèle au service de la paix la compréhension et le doigté des diplomates accrédités près de Nous, Nous sommes heureux de leur en dire Notre merci.

Votre illustre Corps a su montrer, même en des conjonctures si extraordinairement épineuses, quel est

le rôle de la diplomatie dans sa conception la plus haute et comment, encore au-dessus des remarquables services qu'elle rend par la solution amicale de tant de questions particulières et de problèmes délicats, elle constitue une permanente rencontre de la grande famille des nations.

Avec une exquise finesse de sentiment, votre interprète vient de rappeler Nos efforts pour soulager les innombrables et indicibles souffrances, misères et détresses dérivées de la guerre; une fois de plus, Nous tenons à manifester Notre profonde reconnaissance envers les nations qui Nous ont prêté leur généreux concours en ces œuvres de chrétienne charité. Il parlait aussi des messages et autres démarches, multipliés par Nous en vue de défendre et promouvoir " les grands principes élémentaires de l'ordre moral, les droits de la vérité et de la justice ", et il Nous assurait en même temps que, si " Notre voix n'a pas été toujours écoutée, elle ne fut pas sans un écho profond dans les consciences ". Nous le croyons volontiers et chaque jour Nous en arrivent, des sources les plus variées comme les plus lointaines, de réconfortants témoignages. 570 (100)

En aucune occasion, Nous n'avons voulu dire un seul mot qui fût injuste, ni manquer à Notre devoir de réprouver toute iniquité, tout acte digne de réprobation, en évitant néanmoins, alors même que les faits l'eussent justifiée, telle ou telle expression qui fut de nature à faire plus de mal que de bien, surtout aux populations innocentes courbées sous la férule de l'oppresseur. Nous avons eu la préoccupation constante d'enrayer un conflit si funeste à la pauvre humanité. C'est pour cela, en particulier, que Nous Nous sommes gardé, malgré certaines pressions tendancieuses, de laisser échapper de Nos lèvres ou de Notre plume une seule parole, un seul indice d'approbation ou d'encouragement en faveur de la guerre entreprise contre la Russie en 1941. Assurément, nul ne saurait compter sur Notre silence dès lors que sont en jeu 571 (92)

la foi ou les fondements de la civilisation chrétienne. Mais d'autre part, il n'est aucun peuple à qui Nous ne souhaitions avec toute la sincérité de Notre âme, de vivre dans la dignité, dans la paix, dans la prospérité à l'intérieur de ses frontières. Ce que Nous avons eu toujours en vue dans toutes les manifestations de Notre pensée et de Notre volonté, c'était de reconduire les peuples du culte de la force au respect du droit et de promouvoir entre tous la paix, paix juste et solide, paix apte à garantir à tous une vie au moins tolérable.

[*La double tâche des diplomates : Faciliter les échanges de pays à pays ; aider à l'objectivité de la propagande. — La tâche des cardinaux dans leur pays. — Conclusion.*]

IMMIGRATION ET PERSONNES DÉPLACÉES

Al. à des membres du gouvernement USA, 13 mars 1946.

[*Les problèmes relatifs à l'immigration.*]

572 (146) Il n'est cependant pas surprenant que, les circonstances variant, une certaine restriction ait été apportée à l'immigration étrangère. Car en cette matière, on ne doit pas consulter seulement les intérêts des immigrants, mais aussi la prospérité du pays. Toutefois, il n'est pas exagéré d'espérer que dans l'application de la restriction, la charité chrétienne et le sens de la solidarité humaine qui existe entre tous les hommes, enfants de l'unique et éternel Dieu et Père, ne seront pas oubliés. L'immigration peut aider à résoudre l'un des problèmes humains les plus douloureux de l'Europe, un problème inhumainement aggravé par le transfert forcé de populations sans secours et innocentes.

[*Conclusion.*]

LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS DE GUERRE

Al. au Sacré Collège, 1er juin 1946.

[*Les lenteurs de la paix. — La tâche de l'Eglise : inculquer le respect de la vérité et du droit. — La vraie force de l'Eglise est dans la protection de Dieu. — L'Eglise défend la vraie liberté contre le despotisme. — Le retour des prisonniers de guerre.*]

Pour les prisonniers de guerre, de multiples et pressants appels Nous parviennent de toutes les classes sociales. Ce sont des mères qui désirent ardemment revoir le fils qui est loin ; ce sont des épouses qui ne peuvent plus supporter le poids des nécessités familiales pesant sur leurs faibles forces désormais épuisées ; ce sont des enfants qui attendent en vain le réconfortant sourire et l'aide forte du père qui les forme et les prépare pour les dures exigences de la vie. Des communautés de citoyens et des autorités publiques demandent le retour de la jeunesse, qui est la force la meilleure pour pouvoir entreprendre et faire progresser l'œuvre de reconstruction de leurs propres pays, à laquelle est liée la restauration générale de la société des nations. 573 (67, 69, 71)

Parmi ces prisonniers, certains, de tout jeunes, enrôlés en masse immédiatement avant la fin de la guerre, se sont vus, sans avoir jamais manié un fusil, jetés dans un camp de concentration. Quant aux autres, encore bien nombreux, beaucoup éloignés depuis sept ans de leur pays, en ont déjà passé, peut-être, cinq ou six à languir en captivité ou à traîner misérablement leur vie dans les équipes de travail. Nous n'ignorons pas que les textes rigides du droit international n'obligent le vainqueur à libérer les prisonniers qu'après la conclusion de la paix. Mais les besoins spirituels 574 (67, 68, 71)

et moraux des prisonniers eux-mêmes et de leurs parents, qui s'aggravent de jour en jour, les droits sacrés du mariage et de la famille crient vers le ciel plus haut et plus fort que tous les textes juridiques et exigent qu'on mette enfin un terme au régime des camps de prison et de concentration. Que si l'un ou l'autre des Etats vainqueurs, pour des motifs d'ordre économique, estimait ne pouvoir renoncer aux bras de ces travailleurs, il y aurait lieu de bien considérer si un tel avantage ne serait pas aussi bien ou même mieux assuré, en les remplaçant par des hommes libres du pays des prisonniers à des conditions justes et humaines de traitement et de travail.

575 (67, 71) Nous n'ignorons pas non plus une autre difficulté invoquée plus d'une fois pour justifier les douloureux retards des rapatriements, à savoir le manque de navires et les impérieuses nécessités d'autres transports; toutefois Nous ne pouvons pas ne pas souhaiter que la piété humaine et la sagesse civique, au nom desquelles tous doivent avoir à cœur les rapatriements, priment tous les autres calculs et intérêts, même légitimes, et sachent suggérer les mesures opportunes pour combiner la restitution à leurs foyers des prisonniers déportés outre-mer avec les exigences des trafics d'après guerre.

576 (67) Quant aux deux autres catégories d'expatriés ou de gens obligés différemment de rester loin de leur pays, parfois dans des régions qui ont déjà une population supérieure à celle que, en temps normal, leur agriculture et leur industrie peuvent nourrir, il serait nécessaire de prévoir le placement de ces malheureux dans les pays d'outre-mer, et Nous avons la ferme confiance que les Etats et les continents capables de les accueillir ne manqueront pas de leur ouvrir leurs portes et d'accomplir ainsi une œuvre de si haute et si chrétienne charité.

[*Conclusion.*]

LE CONFLIT JUDÉO-ARABE

Al. au Haut-Comité arabe de Palestine,
3 août 1946.

Nous sommes heureux, avant tout, de recevoir une Commission, qui vient au nom d'un peuple, dont Nous connaissons et apprécions le caractère généreux et l'attachement à certains principes qui sont à la base de la religion et par là constituent une indispensable condition d'ordre social et de civilisation. 577

En outre, Nous ne pouvons manquer de considérer aussi la façon dont est composée cette Commission ici présente, qu'il Nous plaît de saluer comme un symbole de solidarité sociale et de cette pacifique communauté, qui, indépendamment de l'appartenance aux diverses familles ethniques, devrait avoir, pour ainsi dire, son siège précisément en Palestine, où Jésus, Prince de la paix, annonça et apporta la paix aux hommes de tous les temps et de toutes les nations.

Sans doute, la paix ne peut se réaliser que dans la vérité et dans la justice. Cela suppose le respect des droits d'autrui, de certaines positions et traditions acquises, spécialement dans le domaine religieux, comme d'ailleurs le strict accomplissement des devoirs et obligations, auxquels chaque groupe d'habitants est astreint. 578 (104)

Voilà pourquoi, après avoir d'ailleurs reçu, ces jours derniers encore, de nombreux appels et réclamations de diverses parties du monde, et pour divers motifs, il est superflu de vous dire que Nous réprouvons tout recours à la force et à la violence, d'où que ce soit, comme aussi Nous condamnâmes à plusieurs reprises, dans le passé, les persécutions qu'un fanatique antisémitisme déchaînait contre le peuple hébreu. Cette attitude de parfaite impartialité, Nous l'avons toujours 579 (78, 91)

observée dans les circonstances les plus variées et Nous entendons Nous y conformer aussi à l'avenir.

580 (91, 104) Mais il est clair que cette impartialité, que Nous impose Notre ministère apostolique, qui Nous place au-dessus des conflits dont la société humaine est agitée, en ce moment si difficile surtout, ne peut signifier indifférence. Aussi vous assurons-Nous que, dans la mesure où cela dépendra de Nous, et selon les possibilités qui Nous seront offertes, Nous Nous emploierons pour que la justice et la paix en Palestine deviennent une bienfaisante réalité, créant, par l'efficace coopération de tous les intéressés, un ordre qui garantisse à chacune des parties présentement en conflit la sécurité de l'existence, en même temps que des conditions physiques et morales de vie sur lesquelles puisse s'établir normalement un état de bien-être matériel autant que culturel.

C'est dans ces sentiments que, en vous remerciant de tout cœur de la visite que vous avez bien voulu Nous faire, Nous vous exprimons Nos plus paternels souhaits, pour vous, pour vos familles, pour ceux qui vous sont chers, et pour votre peuple tout entier.

NOUVEAUX DANGERS DE GUERRE

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1946.

581 (104) Y eut-il jamais dans l'histoire du genre humain, et dans l'histoire de l'Eglise, une fête de Noël et une fin d'année, où brûlât dans les cœurs et se manifestât plus ardent qu'aujourd'hui le désir de voir se résoudre le contraste entre le message de paix de Bethléem et les agitations intérieures et extérieures d'un monde qui abandonne si souvent le droit chemin de la vérité et de la justice?

582 (122, 147) A peine sortie des horreurs d'une guerre cruelle, dont les conséquences la remplissent encore d'angoisse, l'humanité contemple, stupéfaite, l'abîme ouvert entre

les espérances d'hier et les réalisations d'aujourd'hui; abîme que les efforts même les plus tenaces réussissent difficilement à franchir, car l'homme, capable de détruire l'œuvre de Dieu, n'est pas toujours en état, lui seul, de la restaurer. Voici déjà près de deux ans que s'est tu le grondement du canon. Les événements militaires sur les champs de bataille ont conduit à une victoire incontestable d'une des parties belligérantes, et à une défaite sans précédent de l'autre.

Rarement, dans l'histoire du monde, l'épée avait tracé une ligne de démarcation aussi nette entre vainqueurs et vaincus. La joyeuse ivresse pleine d'exubérance s'est dissipée. Les difficultés inévitables se sont manifestées dans toute leur âpreté. 583 (122, 152)

Comment cela? Au-dessus de tout les projets et arrangements humains plane la parole du Seigneur : "*Ex fructibus eorum cognoscetis eos*" (a) "Vous les connaîtrez à leurs fruits".

Une chose demeure hors de doute : les fruits de la victoire et ses répercussions n'ont pas seulement été jusqu'ici d'une amertume indicible pour ceux qui ont succombé, mais ils se sont révélés une source de multiples anxiétés et de scissions dangereuses même entre les vainqueurs. 584 (125, 148)

Les contrecoups de ces divisions sont allés, dans le passé, croissant de plus en plus, au point que nul homme aimant vraiment l'humanité — et moins encore l'Eglise du Christ, toujours soucieuse de correspondre à sa mission — n'a pu fermer les yeux devant un tel spectacle.

L'Eglise, mandatée par le divin Sauveur pour conduire tous les peuples à leur salut éternel, n'entend pas intervenir ni prendre parti dans des controverses d'ordre purement terrestre. 585 (83, 92)

583[a]—Matth., VII, 20.

Elle est mère. Ne demandez pas à une mère de se prononcer contre l'un ou l'autre de ses fils. Tous doivent également trouver et ressentir en elle cette affection clairvoyante et généreuse, cette tendresse profonde et inaltérable, qui donne à ses enfants fidèles la force de cheminer d'un pas plus assuré dans la voie royale de la vérité et de la lumière, et qui inspire aux dévoyés et aux errants le désir de retourner sous sa conduite maternelle. Jamais peut-être l'Eglise du Christ, jamais ses ministres et ses fidèles de tout rang et de toute classe n'ont eu autant besoin de cet amour éclairé, prompt au sacrifice, qui ne connaît ni barrière terrestre ni préjugé humain, que dans les détresses du temps présent, près desquelles semblent pâlir les vicissitudes douloureuses du passé.

586 (89) Seuls donc l'esprit de charité et le devoir sacré de Notre ministère apostolique inspirent Nos paroles aujourd'hui, veille de Noël; c'est eux seuls qui Nous incitent à Nous adresser au monde entier, à confier aux ondes aériennes, pour qu'elles la portent au bout de la terre, l'expression de Nos soucis et de Nos craintes, de Nos prières et de Nos plus ardents espoirs — et Nous avons confiance que beaucoup d'hommes au cœur noble et compréhensif, même en dehors de la communion catholique, feront écho à Notre cri et Nous apporteront leurs concours efficace.

587 (89, 90) Notre intention est non de critiquer, mais d'encourager; non d'accuser, mais de secourir. " *Des pensées de paix et non d'affliction* " (a) meuvent Notre cœur, et Nous voudrions les susciter au fond de l'âme de Nos auditeurs.

Nous savons bien que Nos paroles et Nos intentions risquent d'être mal interprétées ou dénaturées à des fins de propagande politique.

Mais la possibilité de ces commentaires erronés ou malveillants ne pourrait Nous fermer la bouche.

587[a]—Jer., XXIX, 11.

Nous Nous estimerions indignes de Notre charge, de la croix que le Seigneur a posée sur Nos faibles épaules, Nous croirions trahir les âmes qui attendent de Nous la lumière de la vérité et une direction sûre, si, pour éviter des interprétations malignes, Nous hésitions, dans une heure si critique, à faire ce qui dépend de Nous pour réveiller les consciences assoupies et les rappeler aux devoirs qui s'imposent aux soldats du Christ.

Aucun droit de veto, de quelque côté qu'il vienne, ne saurait prévaloir contre le précepte du Christ : " *Allez et enseignez* ". Dans une indéfectible obéissance au divin Fondateur de l'Eglise, Nous Nous employons et Nous continuerons à Nous employer jusqu'à l'extrême limite de Nos forces à remplir Notre mission, celle d'être le défenseur de la vérité, le gardien du droit, le champion des principes éternels d'humanité et de charité. Dans l'exercice de ce devoir qui est le Nôtre, Nous pourrons bien rencontrer des résistances et des incompréhensions. Mais ce qui Nous rend fort, c'est de songer au destin du Rédempteur Lui-même et de ceux qui ont suivi ses traces; c'est de Nous rappeler les humbles, mais confiantes paroles de l'apôtre Paul : " *Pour moi, il m'importe peu d'être jugé... par les hommes; mon juge, c'est le Seigneur* " (a). 588 (88, 89, 90)

L'itinéraire douloureux de la paix

Il était bien à craindre, vu les ruines et le désordre où le conflit humain laissait le monde, que l'itinéraire de la fin de la guerre à la conclusion de la paix fût long et pénible. Mais la durée de celui que Nous suivons actuellement, sans qu'il soit possible de prévoir, malgré les notables progrès déjà accomplis, ni quand ni comment il aboutira à son terme, et ce prolongement indéfini d'un état anormal d'instabilité et d'incertitude, 589 (104, 121)

588[a]—I Cor., IV, 3-4.

sont l'évident symptôme d'un mal qui constitue la triste caractéristique de notre époque.

590 (104, 121) L'humanité vient d'être témoin d'une activité prodigieuse dans tous les secteurs de la puissance militaire, formidable de précision et d'ampleur pour la préparation et l'organisation, foudroyante de rapidité et d'improvisation pour s'adapter continuellement aux circonstances et aux besoins; elle constate à présent avec quelle lenteur s'élaborent et se déroulent les préparatifs de la paix au milieu de contradictions non encore surpassées pour la fixation des buts et des méthodes.

591 (104, 121) Quand la charte de l'Atlantique fut promulguée, les peuples se tinrent tous aux écoutes; finalement, on respirait. Qu'est-il resté maintenant de ce message et de ses dispositions?

Même chez certains de ces Etats qui — soit de leur propre initiative, soit sous l'égide de puissances plus grandes — aiment à s'offrir à l'humanité d'aujourd'hui pour les promoteurs d'un vrai progrès nouveau, les " quatre libertés ", naguère saluées par beaucoup avec enthousiasme, ne semblent quasi plus qu'une ombre, ou une contrefaçon de ce qu'elles étaient dans l'esprit et les intentions des plus loyaux parmi leurs promulgateurs.

Nous reconnaissons bien volontiers les efforts incessants d'hommes d'Etat illustres, qui, depuis près d'une année, dans une suite presque ininterrompue de conférences laborieuses, se sont employés à réaliser ce que les honnêtes gens du monde entier désiraient, ou ce qui était l'objet de leurs ardentes aspirations.

592 (121, 142, 152) Malheureusement, les oppositions d'opinion, les défiances et les suspicions réciproques, la valeur discutable, en fait et en droit, d'un certain nombre de décisions déjà prises ou à prendre encore, ont rendu incertaines et fragiles la consistance et la vitalité des compromis et des solutions basées sur la force, ou sur le prestige de la puissance politique, laissant au fond de beaucoup de cœurs désillusion et mécontentement.

Au lieu de s'acheminer vers une réelle pacification, en de vastes territoires du globe terrestre, en de larges régions spécialement d'Europe, les peuples se trouvent dans un état de constante agitation, dont pourraient sortir, tôt ou tard, les étincelles de nouveaux conflits.

Devoirs des gouvernants

Qui voit et médite tout cela, reste intimement persuadé de la gravité de l'heure présente, et éprouve le besoin d'inviter les gouvernants des peuples, qui tiennent le sort du monde entre leurs mains et font dépendre de leurs délibérations l'heureuse issue ou la faillite de la paix, à une triple considération : 593 (150)

1° La première condition pour répondre à l'attente des peuples, atténuer et faire disparaître progressivement les troubles intérieurs dont ils souffrent, écarter les dangereuses tensions internationales, c'est que toutes vos énergies et tout votre bon vouloir tendent à faire cesser l'intolérable situation actuelle d'incertitude, à presser le plus possible — malgré les difficultés qu'aucun esprit serein ne peut méconnaître — l'avènement d'une paix définitive entre tous les Etats.

Durant les longues années de la guerre et de l'après-guerre, la nature humaine, en proie à d'innombrables et indicibles souffrances, a fait preuve d'une force de résistance incroyable. Mais cette force est limitée; pour des millions d'êtres humains, la limite est atteinte; le ressort est déjà trop tendu; un rien suffirait à le briser, et la rupture pourrait avoir des conséquences irrémédiables. 594 (104, 151)

L'humanité veut pouvoir de nouveau espérer.

Tous ceux-là ont un vif et réel intérêt à la conclusion d'une paix rapide et totale, qui savent que seul un prompt retour à des relations normales entre les peuples, dans l'ordre économique, juridique et spirituel, peut 595 (144)

préserver le monde de secousses incalculables et de désordres qui profiteraient uniquement aux forces obscures du mal. C'est pourquoi, faites en sorte que l'année qui touche à sa fin soit la dernière de cette vaine et insatisfaisante attente, faites en sorte que l'an nouveau voie se conclure la paix.

596 2° L'année de la conclusion. Cette pensée nous amène
(151) à la seconde prière que tout esprit droit adresse aux
dirigeants de peuples :

Vous désirez avec raison — comment pourrait-il en être autrement? — voir vos noms gravés en lettres d'or pour l'Histoire sur les tablettes des bienfaiteurs du genre humain. La simple supposition, par contre, qu'ils puissent être un jour, même sans faute volontaire de votre part, mis au pilori parmi les auteurs de sa ruine, vous fait horreur. Appliquez donc toutes les forces de votre volonté et de votre pouvoir à donner à votre œuvre de paix le sceau d'une vraie justice, d'une prévoyante sagesse, d'un dévouement sincère aux intérêts solidaires de la famille humaine tout entière.

597 Le profond accablement, où l'horrible guerre a jeté
(149, l'humanité, exige impérieusement d'être surmonté et
153) guéri grâce à une paix, d'une haute portée morale et
au-dessus de toute critique, qui enseigne aux générations futures à bannir tout esprit de violences brutales, et à rendre à l'idée de droit le primat qui lui a été injustement ravi.

598 Nous apprécions à son juste prix l'ardu, mais noble
(104) travail de ces hommes d'Etat qui, sourds aux voix
trompeuses de la vengeance et de la haine, se sont ingéniés et s'ingénient encore inlassablement à poursuivre un si haut idéal. Mais, malgré leurs efforts généreux, qui pourrait donc affirmer que des discussions et des tractations de l'année à son déclin soit sorti un plan clair, logiquement ordonné dans ses grandes

lignes, apte à ranimer chez tous les peuples la confiance en un avenir de tranquillité et de justice?

Sans doute, une guerre aussi funeste, déchaînée par 599
une injuste agression, et continuée au delà des limites (30,
du licite, quand déjà elle apparaissait irrémédiablement 120,
perdue, ne pourrait se terminer simplement par une 136,
paix privée de garanties qui empêchent le retour 152)
à de semblables violences (a).

Mais toutes les dispositions répressives et préventives 600
doivent conserver leur caractère de moyens, et rester (136)
par conséquent subordonnées au but suprême et dernier d'une véritable paix, lequel consiste à associer peu à peu, avec toutes les nécessaires garanties, vainqueurs et vaincus dans une œuvre de reconstruction, non moins à l'avantage de la famille entière des nations que de chacun de ses membres (a).

Tout observateur impartial voudra reconnaître que 601
ces principes indiscutables ont fait, l'année passée, (410)
en partie par suite des douloureuses répercussions sur les intérêts vitaux des Etats vainqueurs eux-mêmes, de réels progrès dans de nombreux esprits.

Il est également satisfaisant de remarquer comment 602
des voix autorisées et compétentes s'élèvent toujours (124)
plus contre la tentation de l'un quelconque des Etats

599[a]—*Senza dubbio, una così funesta guerra, scatenata da una ingiusta aggressione, e continuata oltre i limiti del lecito, quando cioè essa appariva irreparabilmente perduta, non potrebbe terminare semplicemente in una pace priva di garanzie, che impediscano il ripetersi di simili violenze.*

600[a]—*Ma tutte le disposizioni repressive e preventive debbono conservare il loro carattere di mezzi e rimaner quindi subordinate all' alto e ultimo fine di una vera pace, il quale consiste nell' associare gradualmente, con tutte le necessarie guarentigie, vincitori e vinti in un' opera di ricostruzione, a vantaggio non meno della intiera famiglia delle Nazioni che di ciascuno dei suoi membri.*

vainqueurs à se prévaloir sans limite des circonstances actuelles, et contre une excessive restriction du niveau de vie et de la reprise économique chez les vaincus (a).

603 (137) Le contact immédiat avec la misère indicible de l'après-guerre en certaines régions a éveillé dans beaucoup de cœurs la conscience d'une responsabilité solidaire pour adoucir en fait et surmonter définitivement un si grand mal; ce sentiment n'est pas moins honorable pour les uns qu'encourageant pour les autres.

604 (57) Un nouveau facteur est venu ces derniers temps stimuler le désir de paix et la volonté de la promouvoir plus efficacement. La puissance des nouveaux engins de destruction, que la technique moderne a augmentée et augmente toujours plus jusqu'à en faire aux yeux de l'humanité terrifiée comme des spectres d'enfer, a mis au centre des discussions internationales, sous des aspects entièrement nouveaux et avec des attirances jamais encore éprouvées, le problème du désarmement, suscitant ainsi l'espoir de réaliser ce que les siècles passés avaient en vain rêvé.

605 (160) Nonobstant ces motifs bien fondés de confiance, dont personne plus que l'Eglise ne peut se réjouir, il semble, dans l'état présent des choses, qu'on doive prévoir avec une grande probabilité que les futurs traités de paix ne seront qu'un *opus imperfectum ;* beaucoup de leurs auteurs eux-mêmes y reconnaîtront plutôt le résultat de compromis entre les tendances ou les prétentions des diverses forces politiques, que l'expression de leurs idées personnelles appuyées sur les vrais et justes concepts de droit et d'équité, d'humanité et de sagesse.

602a—*Riesce altresì di soddisfazione il notare come voci autorevoli e competenti sempre più si levano contro un illimitato prevalersi delle presenti condizioni da parte di qualcuno degli Stati vincitori e contro una eccessiva restrizione del tenore di vita e della ripresa economica dei vinti.*

Les traités de paix

3° Cette considération conduit naturellement à la troisième invitation adressée aux gouvernants des peuples : 606 (160)

Si vous voulez donner à votre entreprise pour l'organisation nouvelle et pour l'assurance de la paix, stabilité interne et durée, si vous voulez empêcher que tôt ou tard elle ne soit réduite en morceaux par ses propres heurts, par la difficulté pratique de la mettre en actes, par ses imperfections et ses lacunes inhérentes, par ses omissions et insuffisances, aujourd'hui peut-être inévitables, par ses lointains effets matériels ou psychologiques, qu'il n'est pas possible actuellement de prévoir, ayez soin de ne pas exclure à l'avance l'éventualité de possibles corrections, selon une procédure à préciser nettement, dès l'instant où la majorité des peuples, la voix de la raison et de l'équité signalent d'opportuns, souhaitables, ou peut-être même obligatoires remaniements (a).

Une machine peut paraître, en projet, d'une perfection indiscutable par sa précision rigoureusement mathématique, mais se manifester ensuite gravement 607 (160)

606a—*Questa considerazione porta naturalmente al terzo invito rivolto ai reggitori dei popoli : Se voi volete dare all' opera vostra per il nuovo ordinamento e la sicurezza della pace intima stabilità e durata, se volete impedire che presto o tardi s' infranga per le sue proprie durezze, per la pratica difficoltà di metterla in atto, per i suoi insiti difetti e mancanze, per le sue oggi forse inevitabili omissioni e insufficienze, per i suoi lontani effetti reali o psichici, che non è al presente dato di calcolare, abbiate cura di lasciare impregiudicata la possibilità di correzioni, secondo una procedura chiaramente determinata, non appena la maggioranza dei popoli, la voce della ragione e della equità mostrino quelle modificazioni opportune e desiderabili, o forse anche doverose.*

défectueuse une fois mise à l'épreuve de la réalité, où elle se trouve facilement exposée à nombre d'accidents techniquement imprévisibles. Combien plus dans l'ordre moral, social, politique, un plan peut-il sembler excellent sur le papier, résultat de discussions laborieuses, mais s'écrouler ensuite à l'épreuve du temps et de l'expérience, où les facteurs psychologiques ont une place de première importance! Certainement, on ne peut tout prévoir. Mais il est sage de maintenir une porte ouverte à de futures retouches, à d'éventuels accommodements (a).

608 (160) Ce faisant, vous vous montrerez fidèles aux paroles prononcées en des circonstances mémorables par des interprètes autorisés de l'opinion publique; vous serez certains de ne causer aucun préjudice à votre intérêt bien compris, et vous donnerez à toute la famille humaine un exemple lumineux, en montrant qu'il n'est pas d'autre chemin assuré vers la paix souhaitée que celui qui procède de la rééducation de l'humanité à l'esprit de solidarité fraternelle.

609 (162) Même avec la conscience d'avancer par la voie sûre, il est beau d'y marcher dans la lumière! La lumière : regardez-la, vous tous qu'unit la même foi dans le Sauveur du monde! Pour éclairer le sentier, elle descend de l'étoile qui brille au-dessus de Bethléem.

607a—*Una macchina può apparire, sul disegno, di una perfezione indiscutabile per la sua precisione rigorosamente matematica, ma poi manifestarsi gravemente difettosa alla prova reale, ove essa si trova facilmente esposta a una quantità d' incidenti tecnicamente imprevisti. Quanto più, nell' ordine morale, sociale, politico, un progetto può apparire eccelente sulla carta, frutto di laboriose discussioni, ma poi soccombere alla prova del tempo e della esperienzia, ove i fattori psicologici hanno un posto di primaria importanza! Certo, non si può tutto prevedere. Ma è saggio mantenere una porta aperta a futuri ritocchi, a eventuali accomodamenti.*

Si l'on veut revenir aux grands principes de la justice qui conduisent à la paix, il faut passer par Bethléem, il faut se rappeler l'exemple et la doctrine de Celui qui, de la crèche à la croix, ne connut pas de plus haute mission que d'accomplir la volonté du Père des cieux, de tirer le monde de la nuit de l'erreur et de la boue du péché où il gisait alors misérablement, de réveiller en lui la conscience de son assujettissement à la majesté de la loi divine, comme norme d'une pensée juste, comme impulsion d'une volonté ferme, comme mesure d'une action saine et consciencieuse. Le " grand retour " aux maximes du message de Bethléem n'a jamais été aussi nécessaire au monde qu'aujourd'hui.

Devoirs des chrétiens

Et rarement le contraste fut aussi douloureusement évident, parmi les hommes, entre les préceptes de ce message divin et la réalité telle que nous la voyons. 610 (163)

Voudriez-vous, chers fils et chères filles, effrayés par ce contraste, perdre courage? Voudriez-vous augmenter le nombre de ceux qui, déconcertés par l'instabilité des temps, vacillent eux-mêmes, et plus ou moins consciemment font ainsi le jeu des adversaires du Christ? Voudriez-vous faire preuve de pusillanimité en face de la marée montante de l'orgueil et de la violence antichrétienne?

Aucun chrétien n'a le droit de se montrer fatigué de la lutte contre la vague antireligieuse de l'heure présente. Peu importe quels soient les forces, les méthodes, les armes, les paroles mielleuses ou menaçantes, les travestissements dont l'ennemi se couvre! Personne ne pourrait être excusé de rester devant lui les bras croisés, le front baissé, les genoux tremblants. 611 (163)

La tactique employée contre l'Eglise est toujours la même : " *Frappez le Pasteur et les brebis seront* 612 (163)

dispersées " (a). Toujours la même tactique impuissante à se renouveler, toujours non moins vaine que peu glorieuse; elle se répète dans les lieux les plus divers, et elle s'essaye jusqu'au pied de la chaire de Pierre. L'Eglise ne craint pas, même si son cœur saigne, non pour elle (elle a les promesses divines), mais pour la perte de tant d'âmes; ses annales sont là pour lui rappeler combien de fois les assauts les plus furieux se sont brisés en écumant contre le rocher fort et calme sur lequel, sûre de l'immortalité, elle repose. Aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, tous les efforts pour la vaincre et pour la désagréger devront céder et se briser devant la force vitale du *vinculum caritatis*, qui unit le pasteur au troupeau.

613 *(164)* Si, dans l'accomplissement ardu mais ferme de Notre devoir, quelque chose Nous donne sérénité et courage, c'est, après Notre confiance en Celui qui choisit les faibles pour confondre l'arrogance des forts, la conviction solidement fondée de pouvoir compter sur la prière, sur la fidélité, sur la vigilance d'une *acies ordinata* (a), dont l'ardeur et l'expérience ont eu raison des plus dures épreuves.

614 *(164)* Nous avons eu récemment la joie d'élever aux honneurs des autels une troupe héroïque de martyrs, qui, en scellant de leur sang la profession de leur foi, ont illustré l'aurore de notre siècle.

Depuis lors, d'autres phalanges de prêtres et de fidèles, soldats du Christ encore inconnus, Lui ont rendu et Lui rendent le même témoignage. Le jour viendra, n'en doutons pas, qui les fera sortir de l'ombre et monter dans la gloire, quand l'histoire de notre temps verra enfin tomber le lourd rideau qui la voile et l'obscurcit.

Puisse l'exemple de leur courage et de leur fidélité poussée jusqu'au mépris de la mort enflammer les cœurs

---

612ª—Zac., XIII, 7.
613ª—Cant., VI, 3.

de Nos chers fils et de Nos chères filles, et leur infuser ces mêmes sentiments de force et de confiance qui assureront à l'étendard du Christ sa victoire pacifique pour le plus grand bien de l'humanité.

La disette et la famine

Nous ne pouvons terminer Notre message de Noël sans un rappel des souffrances et des besoins qui dérivent des graves conditions alimentaires et sanitaires des nations éprouvées par la guerre. 615 *(146)*

Déjà le 5 avril de cette année, Nous avons lancé un cri d'appel aux gouvernants et aux peuples des pays qui, grâce à leurs réserves, pouvaient venir en aide aux populations affamées. Et vraiment beaucoup a été fait. En face des tragiques infortunes qui frappaient surtout les faibles, les vieillards, les enfants, le monde civilisé n'est pas resté insensible ni paresseux. La louange en est due au sens humain et chrétien des hommes et des nations qui se sont employés à créer de multiples œuvres d'assistance. Reparcourant les routes ensanglantées des armées, ils ont apporté aux victimes de la guerre des secours de toute nature : ils ont sauvé l'honneur de l'humanité si honteusement piétiné par la violence et la haine.

Plût au ciel que ces trésors de volonté et de ressources, charitablement dépensés pour assister les plus malheureux et les soustraire à l'extrême misère, eussent correspondu suffisamment aux besoins. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. C'est pourquoi Nous Nous trouvons contraint de renouveler Notre appel du printemps dernier. Sur de vastes territoires de l'Europe et de l'Extrême-Orient planent les spectres de la plus effroyable disette et de la famine noire.

Le pain — au sens littéral du mot — manque à des populations entières, qui vont par suite en s'affaiblissant misérablement, anémiées, épuisées, en proie à la maladie 616 *(146)*

et à la misère, et que travaillent dangereusement de sourdes impulsions, des rancunes désespérées et de profonds bouleversements sociaux.

Tel est le redoutable danger qui assombrit l'aube d'un nouvel an, danger d'autant plus grave que, d'après certains symptômes révélateurs d'incertitude et de lassitude, cette œuvre magnifique de solidarité humaine semble tout près de faire défaut, avant même qu'il soit porté remède aux maux qu'elle voulait secourir.

617 (115, 146) Il est humain, en effet, que ceux dont le sort est privilégié soient portés à se retirer, en oubliant les maux d'autrui. L'oreille et le cœur fermés aux disgrâces d'un prochain inconnu et lointain, ils croient pouvoir justifier devant leur propre conscience le fait de s'isoler et de se désintéresser des nécessités des autres; les besoins personnels épuisent les ressources qu'une industrieuse charité ménageait; et les moyens de secours, que la piété fraternelle aurait destinés à un actif réconfort des malheureux, se trouvent frustrés de leur efficacité.

C'est pourquoi Nous répétons à tous ceux qui peuvent tendre une main secourable : que votre zèle ne se refroidisse pas, que votre aide soit toujours prête et généreuse. Faites taire tout égoïsme étroit, toute mesquine hésitation, toute amertume, toute indifférence, toute rancune. Que votre œil ne porte son regard que sur la misère, et surtout sur l'anxiété des millions d'enfants et de jeunes gens, parmi lesquels la famine fait des ravages. De cette manière vous donnerez et à la fois vous recevrez l'ineffable don de Noël : " Paix sur terre aux hommes de bonne volonté "!

En effet, rien n'est aussi propre à créer les présupposés spirituels indispensables de la paix, que le soulagement libéralement accordé d'Etat à Etat, de peuple à peuple, au-dessus de toute frontière nationale; de telle sorte que, apaisés de toutes parts les sentiments de rivalité et de vengeance, freinées les ambitions de domination, bannie la pensée d'un isolement privilégié, les peuples

apprennent par leurs propres épreuves à se connaître, à se tolérer, à s'entr'aider, et que sur les ruines d'une civilisation oublieuse des préceptes évangéliques, se reconstruise la cité chrétienne, dont la loi suprême est l'amour.

[*Conclusion.*]

LA DÉFENSE DE LA PATRIE

Al. à des pèlerins suisses, 16 mai 1947.

[*Les vertus du saint. — Les grandes lignes de sa politique.*]

Protégez la Patrie contre toute agression injuste. 618 (33)
Seulement dans ce cas, pour une guerre défensive, empoignez vigoureusement les armes. Ne faites aucune politique d'expansion : " Chers amis, conseillait-il à ses compatriotes, n'élargissez pas trop la frontière de la Confédération, afin que vous puissiez d'autant mieux rester dans la liberté, la tranquillité et l'union. Pourquoi vous laisseriez-vous gagner par l'envie de guerroyer? " Ne mettez pas en péril la Patrie, en la précipitant inconsidérément dans la mer orageuse de la politique extérieure et en l'impliquant dans les luttes des grandes puissances.

[*Autres conseils de paix — Conclusion.*]

LA JUSTICE DANS LA RÉPRESSION

Al. au Sacré Collège, 2 juin 1947.

[*Les dangers du monde contemporain.*]

L'année 1947! Quel jugement porteront sur elle 619 (104)
les siècles à venir? La voici bientôt parvenue à la moitié de sa course, et jusqu'à maintenant, jusqu'au moment où Nous vous parlons, qu'a-t-elle apporté d'autre au monde que l'antithèse apparemment inconciliable entre la terrible accumulation des problèmes à résoudre, où l'on s'enfonce et où l'on s'embarrasse, et l'humiliante insuffisance de leurs solutions?

Le verdict de l'histoire correspondra aux résultats qui sortiront des faits et des échanges de vue durant les mois de l'année qui restent à s'écouler.

Les générations futures la béniront ou la maudiront selon qu'elle présentera pour la grande famille humaine un point de départ vers le réveil du sentiment de fraternité, s'actualisant dans une organisation du droit et de la paix digne de l'homme, utile à tous et supportable par tous; ou au contraire une décadence progressive vers ces marécages stagnants de la discorde et de la violence, dont la fange ne peut exhaler que les miasmes méphitiques et délétères de nouvelles et incalculables calamités.

Les blessures occasionnées par la guerre ne sont pas encore cicatrisées; quelques-unes mêmes se sont plutôt approfondies et irritées.

620 (*104, 139*) A-t-on jamais autant parlé de sécurité générale, qui aurait pu être le fruit de la victoire? Mais où est-elle? Se sont-elles évanouies, se sont-elles au moins atténuées, l'impression de l'incertitude, la peur de la guerre? Si l'on considère les choses dans leur réalité, il faut reconnaître qu'il n'est pas possible, même avec les meilleures intentions, de faire régner d'emblée cette sécurité, vers laquelle l'humanité aspire si ardemment. Mais alors, de grâce, qu'on ne prenne pas ces mesures d'après-guerre et de temps de paix qui n'ont rien à voir avec la punition des criminels de guerre, mais suscitent les plus amères désillusions, spécialement chez les irresponsables des fautes commises par les régimes passés, qui furent même persécutés et opprimés par ceux-ci! Ou bien pense-t-on peut-être parvenir à édifier la sécurité générale en accumulant dans ses fondements de vastes ruines, pas seulement matérielles, mais atteignant aussi l'humanité vivante? Comment pourrait-elle se sentir en sécurité, une Europe dont les membres seraient en proie au désespoir et au découragement, obscures et lugubres puissances de désagrégation dont abuseront facilement les séducteurs de demain, comme l'ont fait ceux d'hier?

Nous ne connaissons que trop l'étendue et la gravité des horreurs sans nom par lesquelles un régime vaincu couvrit de désolation la face de l'Europe, et Nous ne voulons pas diminuer l'accumulation de ses fautes. Mais comment les peuples vainqueurs pourraient-ils adopter à leur tour ou tolérer les méthodes de haine et de violence dont vécut et se servit ce régime, employer les armes dont l'usage en d'autres mains souleva leur juste indignation? Et quel homme sensé voudrait jamais chercher dans la ruine et la misère d'un voisin une garantie pour sa propre sécurité et stabilité (a)? 621 (*125, 135*)

C'est pourquoi, encore une fois, Nous voudrions exhorter et avertir les peuples : la sécurité, pour autant qu'il est possible de l'atteindre ici-bas, ne peut avoir d'autre base solide que la santé physique et morale du peuple, le bon ordre public à l'intérieur et à l'extérieur, les relations normales de bon voisinage. Or, ces relations normales, même après la seconde guerre mondiale, il est toujours possible de les renouer. Puissent les gouvernants des Etats ne pas laisser échapper cette occasion; elle pourrait (à Dieu ne plaise!) être la dernière. 622 (*6*)

[*La vraie prospérité. — La vraie liberté. — La jeunesse. — La famille. — Se garder des faux prophètes. — Appel aux classes riches et puissantes. — Conclusion.*]

621[a]—*Ma come potrebbero i popoli vincitori adottare alla lor volta o tollerare i metodi di odio e di violenza, con cui quel sistema visse ed agì, adoperare le armi, il cui uso in altre mani sollevò la loro giusta indignazione? E quale uomo sensato vorrebbe mai cercare nella rovina e nella miseria del vicino una garanzia per la propria sicurezza e stabilità?*

UNE COOPÉRATION NEUVE

Al. au Ministre de Grande-Bretagne, 30 juin 1947.

[*Souhaits de bienvenue.*]

623 (103) En un temps où la voix de la passion et des préjugés, fait taire trop souvent la voix de la raison et de la bienveillance humaine; alors que les sentiments de rancune, héritage navrant mais non point inattendu d'une âpre guerre, font obstacle au changement des esprits, si nécessaire à une paix honorable, et que des oppositions et des délais graves se dressent constamment devant l'établissement ferme des justes bases d'une telle paix, Nous trouvons apaisante et encourageante cette affirmation que le Gouvernement de Sa Majesté, en s'efforçant résolument et sans balancer vers une véritable paix, s'unit à Nous d'espoir et d'intention.

624 (103) Durant la guerre, le peuple britannique a souffert presque au delà de l'humaine endurance. Il l'a fait, non seulement pour défendre sa vie et ses libertés, mais en avant-garde dans la lutte pour l'idéal humain, la liberté humaine, cher à tout esprit droit. Victorieux sur les champs de bataille, il n'en a point fini avec les souffrances et les sacrifices dans la poursuite de son but. De fait, les années d'après-guerre l'ont trouvé face à un fardeau, à des problèmes croissants, égalés seulement par sa ferme détermination de s'en rendre maître par sa dignité et sa discipline personnelle.

625 (103) Avec une claire perception de la réalité, que l'on aimerait voir partagée par d'autres, le peuple britannique a pris acte du fait que tout retard supplémentaire pour entreprendre l'œuvre de reconstruction nuira tout à la fois au vainqueur et aux pays occupés. Les désastreuses conséquences retomberaient d'abord et plus lourdement sur ces derniers; mais inévitablement l'autre aussi aurait à en souffrir tôt ou tard. Par

bonheur, le peuple britannique n'est pas seul à réaliser ce fait, pas seul non plus à s'apprêter à en tirer la conclusion logique. Des hommes d'Etat aux grandes vues, des penseurs clairvoyants et sans passion du Nouveau Monde, avec son immense puissance industrielle, l'ont fait communément admettre chez eux, et dans bien d'autres pays des hommes expérimentés et impartiaux en viennent à admettre cette vérité pressante.

Cette conception de l'œuvre de reconstruction, — il n'y en a pas d'autre qui soit à la fois réaliste, honorable et chrétienne — qui se présente comme un plan organisé, une coopération neuve, par-dessus les vieilles inimitiés, Nous ne pouvons qu'exprimer l'ardent désir de la voir faire son chemin dans les Conférences des Chefs d'Etat. 626 (103)

[*Conclusion.*]

LES RACINES DE LA DÉSUNION EUROPÉENNE

Homélie à saint Paul Hors-les-Murs, 18 septembre 1947.

[*Grandeur et vertus de saint Benoît.*]

Saint Benoît est le Père de l'Europe. Lorsque l'Empire Romain s'effondra, consumé de vétusté et de vices, et que les barbares se ruèrent en foule sur ses provinces, cet homme, que l'on a appelé le dernier des grands Romains (s'il m'est permis d'user du mot de Tertullien), alliant à la fois la romanité et l'Evangile, puisa en ces deux sources le secours et la force pour unir puissamment les peuples de l'Europe sous l'étendard et l'autorité du Christ et créer heureusement un régime chrétien. Car c'est un fait que, de la mer Baltique à la Méditerranée, de l'Océan Atlantique aux plaines de Pologne, des légions bénédictines se sont répandues, adoucissant les nations rebelles et sauvages par la Croix, les livres et la charrue. 627

628 (3, 4, 16) " Prie et travaille " : cette devise des Bénédictins ne contient-elle pas, ne rappelle-t-elle pas, dans sa majestueuse brièveté, ce qui est la loi principale de l'humanité et de sa règle de vie, comme son immuable fondement? C'est un précepte divin de prier; c'en est un aussi de travailler : nous devons accomplir l'un et l'autre pour la gloire de Dieu et le perfectionnement de nos esprits et de nos corps. L'Europe s'est écartée de la voie royale tracée par saint Benoît. Ajoutant le mépris du Christ et de l'Eglise à la négation même de Dieu par un grand nombre, elle a enseigné aux autres nations l'impiété et l'ignominie. Maintenant, écrasée par un châtiment qui en est la suite, elle gémit sur des calamités et des misères dont elle s'efforce en vain de se libérer, puisqu'elle n'a pas encore assez pris conscience de la longueur et de l'énormité de ses crimes.

629 (4) Au milieu de cette tempête qui fait tomber l'Europe dans le désastre et le malheur, il n'est pas inopportun ou inutile de songer que, dans l'Europe, des forces intérieures puissantes, une longue supériorité de civilisation dans l'unité de la foi s'étaient établies comme sur un fondement d'une très grande solidité. Le Siège apostolique était le centre et la sauvegarde de cette unité en ce sens que le Pontife Romain, successeur du Prince des Apôtres, et Chef de l'Eglise, était considéré comme le Père de la grande famille chrétienne (a). Si saint Benoît a tant contribué à créer et organiser une telle société parmi les nations européennes, grâce surtout à ses soins et ses efforts d'ordre spirituel, ce n'est pas non plus sans un signe de la divine Providence que, né à Nursie, éduqué à Rome, formé à Subiaco à la vie contemplative, resplendissant comme le soleil sur le Mont-Cassin par ses paroles et ses actes admirables,

629[a]—*At hujus unitatis quasi centrum et præsidium erat Apostolica Sedes, quippe cum Romanus Pontifex, Principis Apostolorum successor et Ecclesiæ caput, toti Christiadum latissimæ familiæ pater censeretur præpositus.*

toute son action s'est passée sous les yeux du Siège apostolique. Il fait donc partie de ceux qui entourent cette citadelle du Royaume du Christ et cette chaire de vérité, " *qui sont les braves entre les braves d'Israël, tous porteurs de glaives et exercés au combat* " (b).

[*L'utilité de la Fédération bénédictine. — Liturgie et prière privée. — Instruire et former les hommes.*]

LA LEÇON DE LA BATAILLE DE LÉPANTE

Al. aux membres du Sénat USA, 7 octobre 1947.

Le 7 octobre est un jour mémorable dans les annales de l'Europe occidentale. En ce jour de l'an 1571, les puissances qui représentaient la civilisation chrétienne s'unissaient pour abattre la colossale menace qui venait de l'Est, à la bataille de Lépante. C'est une journée d'action de grâces célébrée au calendrier de l'Eglise, non seulement parce que les sanctuaires de l'Europe furent ainsi sauvés d'une complète destruction, mais aussi parce qu'une large part dans cette victoire fut universellement accordée aux prières qu'avait ordonnées le Pape d'alors saint Pie V. 630 (111)

Ce jour nous rappelle l'aide très efficace que Nous, successeur de cet autre Pie, pouvons offrir aux défenseurs des droits de Dieu et de l'homme. Nous voulons que vous soyez assurés, honorables gentlemens du Sénat et de la Chambre, des prières constantes que Nous faisons pour vous dans les tâches assidues qui vous incombent. Une grande partie du monde a les regards fixés sur vous et sur vos collègues, tandis que des Nations brisées par la guerre luttent contre une situation qui ne peut durer plus longtemps sans grand péril pour chacune d'elles.

629[b]—Cant., III, 7-8.

631 (150) Une illumination de la Sagesse éternelle, du Père des miséricordes, est nécessaire lorsqu'il s'agit d'échafauder d'audacieuses politiques et de mener à bien des résolutions qui sont pleines de conséquences d'une si longue portée. Nous prions Dieu de vous guider dans vos délibérations et de vous combler toujours, vous et ceux qui vous sont chers, de sa bénédiction.

LA LOI, L'ORDRE ET LA FORCE

Al. au Comité militaire USA, 8 octobre 1947.

632 (32, 33) Une Commission des services armés dans le corps législatif est un heureux augure. Elle suggère une mutuelle dépendance qui est fort salutaire. La loi et l'ordre peuvent avoir parfois besoin du bras puissant de la force : certains ennemis de la justice ne sauraient être amenés à en accepter les conditions que par la force. Mais la force doit toujours être tenue en respect par la loi et par l'ordre, et n'être exercée que pour les défendre. Et nul homme n'est à soi-même sa propre loi (a).

Si ce principe était partout accepté et mis en pratique, il y aurait un plus grand sentiment de sécurité parmi les peuples à l'heure actuelle.

Nous saluons donc les nouvelles législatures et les membres distingués des forces armées. Que la bénédiction divine soit sur votre amicale coopération pour le plus grand bien de votre cher pays et du monde entier. Nous Le prions aussi de vous bénir, vous et tous vos proches, et tous ceux qui vous sont chers.

632[a] —*Law and order may at times have need of the strong arm of force. Some enemies of justice can be brought to terms only by force. But force should be held always in check by law and order and be exercised only in their defence. Nor is any man law unto himself.*

REPLÂTRAGE OU RECONSTRUCTION?

Al. au Ministre de Haïti, 15 novembre 1947.

[*Introduction.*]

Nous avons la certitude de rencontrer le sincère assentiment et la joyeuse coopération de Nos fidèles fils et filles, aux yeux de qui la vie religieuse rendue sans cesse plus intense, et rayonnant comme un foyer de bénédiction sur les divers domaines de la vie sociale, est du plus grand intérêt pour la communauté tout entière et mérite d'être l'objet des plus loyaux efforts. 633 (112)

Au cours des années qui se sont écoulées depuis la clôture de cette Légation jusqu'à son rétablissement, la famille des Etats et des Peuples a passé par des catastrophes et des bouleversements inouïs dans l'histoire de l'humanité. Jamais, en effet, l'humanité n'a eu, dans un laps de temps relativement si court, à frémir et à pleurer au spectacle de tant de sang versé, de tant de ruines amoncelées, de tant d'effondrements des valeurs matérielles et spirituelles. 634 (102)

A l'énormité de la destruction correspond l'énormité de la tâche de restauration, tâche vaste comme le monde, et dont la lenteur, en dépit des efforts déployés pour l'accélérer, fait peser l'inquiétude comme une chape de plomb sur les épaules des peuples las. 635 (121, 159, 161)

Il devient de plus en plus évident que, sans une sincère préparation des cœurs, tous les articles des prétendues conventions et pactes de paix ne seront jamais qu'un essai incohérent, un stérile replâtrage : aucun esprit clairvoyant, aucun homme instruit par l'expérience de l'histoire n'osera leur promettre un long avenir. Et cette préparation même des cœurs, parce qu'elle suppose nécessairement, avec la compréhension mutuelle, la communauté des sacrifices, il serait chimérique de l'attendre du simple jeu des lois et des

conventions avec leurs sanctions imparfaites, sans recourir au contact vivant avec la religion, dont les motifs éternels sont incomparablement plus relevés et les impulsions incomparablement plus puissantes.

636 (154) La conclusion qui s'impose à l'esprit avec une aveuglante clarté, c'est que le premier pas vers la restauration d'un monde secoué dans toute son armature, ébranlé sur ses bases, doit être la résipiscence, le retour à ces principes moraux, éternels que nul n'a jamais violés impunément. L'Etat qui contribue à renouveler la reconnaissance d'un ordre voulu et établi par Dieu et à promouvoir son rayonnement sur tous les champs si variés de la vie humaine, civique, de la vie qui surpasse le domaine des Etats temporels, cet Etat-là est sur la voie de la vraie prospérité et du vrai progrès.

[*Conclusion.*]

LA MISÈRE, FRUIT DE LA GUERRE

Enc. **Optatissima Pax**, 18 décembre 1947.

637 (145, 155) La paix très souhaitable qui devrait être la "tranquillité de l'ordre" (a) et la "tranquille liberté" (b), après les vicissitudes d'une longue guerre, se fait encore attendre, comme tous le remarquent avec tristesse et inquiétude, et tient dans une attente anxieuse les esprits des peuples; tandis que, par contre, en beaucoup de pays déjà dévastés par le conflit mondial, couverts de ruines et en proie à la misère qui en ont été les conséquences, les classes sociales, agitées par une haine implacable les unes envers les autres, occasion de nombreux troubles et tumultes, comme chacun le sait, menacent d'ébranler et de saper les fondements mêmes des Etats.

637a—S. Augustin, *de Civitate Dei*, XIX, 13.
637b—Cicéron, *Philipp.*, II, 44.

Devant ce lamentable et douloureux spectacle, Notre âme est assaillie d'une très grande amertume et il Nous semble qu'il rentre dans la charge paternelle et universelle, à Nous confiée par Dieu, non seulement d'exhorter tous les peuples à éteindre leurs haines communes et à retrouver l'heureux chemin de la concorde, mais aussi d'inviter avec instance tous les fils que Nous avons dans le Christ à vouloir bien élever vers le ciel de plus ferventes supplications : car Nous savons que tout ce qui se fait en dehors de Dieu reste fragile et inefficace, selon ce verset du psalmiste : "*Si le Seigneur ne bâtit pas la maison, c'est en vain que travaillent les architectes*" (a). Très graves, en effet, sont les maux auxquels il est nécessaire de porter remède et le plus rapidement possible. D'un côté, la situation économique, par suite des dépenses militaires et des énormes destructions de la guerre, est dans un état de telle incertitude et de tel épuisement, qu'elle est souvent tout à fait insuffisante à supporter les charges qui lui incombent et à entreprendre les travaux urgents, qui permettraient d'occuper tant d'ouvriers contraints à chômer malgré eux. D'un autre côté, ceux qui exploitent et exaspèrent la misère des prolétaires par une propagande astucieuse et cachée ne manquent malheureusement pas, au point d'arrêter les nobles efforts entrepris pour le relèvement et la récupération, dans l'ordre et la justice, des richesses détruites. 638 (106, 112, 146, 152)

Tous doivent comprendre que ce n'est pas au milieu des discordes, des troubles ni des luttes fratricides que l'on peut retrouver les biens perdus ou sauver ceux en danger de se perdre, soit ceux des particuliers, soit ceux de l'Etat, mais seulement par une entente effective, une entr'aide mutuelle et un travail pacifique. 639 (5)

Ceux qui, avec un plan prémédité, excitent les foules, sans les consulter, aux soulèvements, aux

638a—Ps. CXXVI.

émeutes, aux atteintes à la liberté d'autrui, ne contribuent sûrement pas à diminuer la misère du peuple. Bien au contraire, du fait qu'ils attisent la haine et interrompent les travaux en cours dans les villes, ils l'accroissent fatalement et peuvent même la mener à l'ultime catastrophe. Les luttes de partis, en effet, " furent et seront pour plusieurs peuples une plus grande calamité que les guerres étrangères, la famine ou les épidémies " (a).

640 (*159*) Mais, en même temps, tous doivent comprendre que la crise sociale est si grande, à l'heure présente, et si redoutable pour l'avenir, qu'elle impose l'urgente nécessité pour chacun, spécialement pour qui possède de plus grands biens, de placer l'utilité commune avant les avantages, les intérêts et les profits particuliers.

Avant tout, il est absolument urgent de pacifier les esprits et de les amener à s'entendre fraternellement, à s'entr'aider mutuellement, de façon à pouvoir mettre en pratique les principes et les conseils en harmonie avec les enseignements du christianisme et les contingences présentes.

641 (*3, 155*) Tous doivent se rappeler que les cruelles épreuves subies par nous, ces dernières années, sont dues principalement à ce que la divine religion de Jésus-Christ, inspiratrice de réciproque charité entre les citoyens, les peuples et les races, ne régissait plus, comme il le fallait, la vie privée, la vie domestique, la vie publique. Puisque l'on s'est trompé, en s'éloignant du Christ, il importe donc de revenir à Lui publiquement et individuellement le plus tôt possible; puisque l'erreur a obnubilé les esprits, il importe de revenir à cette vérité qui, ayant été divinement révélée, indique le chemin conduisant droit au ciel; puisque la haine, enfin, a produit des fruits de mort, il importe de revenir à l'amour chrétien, qui seul peut guérir tant de plaies

639a—Tite-Live, *Hist.*, IV, 9.

mortelles, surmonter tant de crises redoutables et adoucir tant de souffrances amères.

Et comme nous approchons de cette si douce fête de la Nativité, qui remet en mémoire l'Enfant-Jésus vagissant dans sa crèche, et la chorale des anges, annonçant aux hommes la paix, Nous jugeons opportun d'exhorter tous les chrétiens, spécialement ceux qui sont encore à la fleur de l'âge, à se rendre nombreux près de la crèche, afin d'y prier le Divin Nouveau-Né de vouloir bien écarter les menaces des conflits qui planent sur nos têtes et éteindre les brandons de discordes et des séditions. Qu'Il éclaire Lui-même de sa céleste lumière les esprits de ceux qui, la plupart du temps, s'égarent en prenant l'erreur pour la vérité, plus que par une malice perverse; qu'Il réprime et apaise dans les âmes la haine et la discorde, mette fin aux vengeances et fasse revivre en la revigorant la charité chrétienne. Qu'Il enseigne à ceux qui jouissent des biens de la fortune une généreuse largesse envers les déshérités; et à ceux qui souffrent de leur condition modeste et pauvre, qu'Il donne le réconfort de son exemple et de l'aide d'en haut, les amenant à désirer surtout les biens célestes, de beaucoup les meilleurs, et qui dureront éternellement. 642 (*107*)

Nous comptons beaucoup dans les angoisses présentes sur les prières des enfants innocents, que le Divin Rédempteur accueille et favorise d'une façon particulière. Qu'ils élèvent donc vers Lui, durant les solennités de Noël, leurs voix candides et leurs petites mains, symbole de leur innocence intérieure, pour implorer la paix, la concorde et la mutuelle charité. Mais Nous désirons, de plus, qu'à leurs très ardentes prières, ils joignent ces pratiques de piété et de chrétienne générosité qui permettent d'apaiser la divine justice, offensée par tant de crimes et de subvenir, selon leurs possibilités, aux besoins des indigents. 643 (*109*)

[*Conclusion.*]

APRÈS LA GUERRE, RENONCER AUX REPRÉSAILLES

Radio-message à l'Univers, 24 décembre 1947.

[*L'année 1947. — Le manque de sincérité dans la vie internationale.*]

644 (*129, 150*) Ceux qui voulaient absolument gagner la guerre étaient prêts à tous les sacrifices, même celui de la vie. Qui veut sincèrement gagner la paix doit être prêt à des sacrifices non moins généreux, car rien ne coûte tant à une humanité blessée, irritée, que de renoncer aux représailles et aux rancunes implacables.

645 (*52, 129, 132*) Les injustices et les cruautés commises par ceux qui ont déchaîné la seconde guerre mondiale ont soulevé des flots d'indignation justifiée, mais en même temps elles ont malheureusement fait mûrir les germes d'une inclination instinctive à la vengeance.

La partie la plus saine de l'humanité, même dans les nations les plus engagées dans le conflit, a unanimement réprouvé les excès et les atrocités qu'une politique tombée dans le nihilisme moral, non seulement pratiquait dans la guerre provoquée par elle, mais osait même justifier théoriquement. Les faits et les documents venus depuis lors à la lumière n'ont pu que confirmer que les auteurs et les exécutants de cette politique sont les premiers responsables de la misère dont aujourd'hui souffre le monde.

646 (*139, 147*) Les hommes d'après-guerre auraient pu facilement opposer à cette décadence leur propre supériorité morale; malheureusement ils ont, en nombre de cas, laissé échapper une occasion si opportune. Il faut bien reconnaître que l'histoire de l'humanité durant les jours, les semaines et les mois qui ont suivi la fin de la guerre, est loin d'être en tout point glorieuse.

Les justes châtiments infligés aux grands coupables auraient pu inspirer à la plume de Dante des scènes d'enfer, mais le grand poète aurait reculé devant les représailles exercées contre des innocents (a). 647 (*77, 132, 139*)

Les déportations forcées, l'assujettissement à des travaux pénibles sont apparus en leur temps comme un défi aux lois les plus élémentaires de l'humanité, à la lettre et à l'esprit du droit des gens. Et alors, qui pourrait s'étonner que la même conscience qui s'était justement indignée quand elle a vu de tels actes accomplis par les uns, réagisse de la même manière en les voyant commis par d'autres (b)?

Qui pourrait mesurer quelles nouvelles misères morales, familiales, sociales, quels dommages pour l'équilibre culturel et économique de l'Europe, et non de la seule Europe, occasionneront les transferts de peuples opérés de force et sans discernement? Quelle tristesse pour le présent! Quelles angoisses pour l'avenir! Seule une plus large ampleur de vues, une politique plus sage et plus avisée de la part des hommes qui ont entre leurs mains le sort du monde pourront apporter une solution tolérable à un problème autrement insoluble.

Honneur donc à ceux qui, dans toutes les nations, ne reculent devant aucune privation ni fatigue pour hâter l'obtention d'un si noble résultat. Qu'ils ne se laissent pas troubler par les contradictions et les 648 (*36, 111*)

647[a]—*I meritati castighi, inflitti ai grandi colpevoli, avrebbero potuto ispirare scene d' inferno alla penna di Dante; ma il sommo Poeta avrebbe indietreggiato dinanzi alle rappresaglie esercitate contro innocenti.*

647[b]—*Le deportazioni forzate, l' assoggettamento a faticosi lavori, sono apparsi a suo tempo come una sfida alle più elementari leggi di umanità, alla lettera e allo spirito del diritto delle genti. Ed allora chi potrebbe meravigliarsi, se la stessa coscienza, che si era giustamente indignata, quando ha veduto perpetrare tali atti dagli uni, reagisce in egual modo, se li vede commettere da altri?*

résistances qui ne pourront leur manquer, et qui précisément en ces jours semblent croître d'intensité, pour susciter une nouvelle guerre des nerfs, pour attiser la discorde, pour ruiner les efforts des champions de l'union et de la pacification. Qu'ils espèrent voir prochainement l'heure où — comme Nous le demandons avec confiance dans Nos prières — le Roi de la paix accordera la victoire à ceux qui, dans une intention pure et avec des armes pacifiques, combattent pour sa cause.

649 (104, 159) L'humanité ne pourra donc sortir des crises et de la désolation présentes pour s'acheminer vers un avenir plus harmonieux, si elle ne réprime et ne domine les forces de division et de discorde, grâce à un esprit sincère de fraternité qui unisse en un même amour toutes les classes, toutes les races, et toutes les nations.

Si aujourd'hui, à la veille de Noël, Nous lançons un tel appel au monde entier, c'est parce que Nous voyons cet esprit de fraternité en danger de s'éteindre et de mourir; Nous voyons les passions égoïstes prendre le pas sur la saine raison, les durs procédés de vexation et de violence sur la compréhension loyale et les égards réciproques, la dédaigneuse insouciance des maux qui en résulteront sur le souci constant du bien public.

L'Eglise, dont le cœur maternel embrasse tous les peuples avec une égale sollicitude, suit avec angoisse cette évolution dans les conflits nationaux et internationaux.

La pente inexorable

650 (15, 18) Quand la foi en Dieu, Père de tous les hommes, commence à disparaître, l'esprit de fraternité, lui aussi, perd sa base morale et sa force de cohésion; et quand le sens d'une communauté voulue de Dieu et qui inclut des droits et des devoirs réciproques, réglés par des lois déterminées, commence à périr, à leur place

se glissent une hypersensibilité maladive pour ce qui divise, une inclination instinctive à l'affirmation exagérée de ses propres droits, vrais ou supposés, une négligence souvent inconsciente, mais non pour autant moins pernicieuse, des nécessités vitales d'autrui.

La voie est alors ouverte à la lutte contre tous, lutte qui ne connaît que le droit du plus fort.

Notre temps n'a donné que trop d'exemples de guerres fratricides, issues avec une logique implacable du fait que l'esprit fraternel s'évanouissait.

Même la terre qui avait entendu le chant des anges 651 (104) annonçant la paix aux hommes, qui avait vu resplendir l'étoile du Sauveur, où le divin Rédempteur mourut crucifié pour notre salut, cette Terre Sainte, avec ses souvenirs et ses sanctuaires souverainement chers à tout cœur chrétien, maintenant divisée, est devenue le théâtre de conflits sanglants. Et l'Europe elle-même, centre de toute la grande famille catholique, n'est-elle pas aujourd'hui un avertissement et une preuve de l'état auquel la disparition de l'esprit fraternel peut réduire une partie du monde autrefois si belle et si florissante?

Elle porte en elle, non cicatrisées, les blessures infligées par la dernière guerre; et déjà commence à étinceler la lueur sinistre de nouveaux conflits.

Ah! si tous les honnêtes gens s'unissaient ensemble, 652 (163) combien la victoire de la fraternité humaine serait proche, et par-là même la guérison du monde. Ils forment déjà une partie considérable de l'opinion publique et donnent déjà la preuve d'un sens vraiment humain et d'une sagesse même politique. D'autres, par contre, non moins nombreux, dont le oui ou le non a une influence considérable sur l'accélération ou le retard de la pacification de l'Europe, première condition pour les autres pas en avant vers la pacification universelle, suivent la voie opposée. Craignent-ils donc qu'une Europe parvenue à la santé et à la vigueur,

prenant de nouveau conscience de sa mission, suivant l'inspiration chrétienne, veuille expulser de son organisme les germes empoisonnés de l'athéisme et de la révolte, vivre une vie personnelle et libre d'influences étrangères malsaines?

[*La foi et l'union nécessaire pour sauver le monde. — Conclusion.*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Al. à l'Académie pontificale des sciences, 8 février 1948.

[*Pie XI et l'Académie des sciences. — Valeur objective des lois naturelles.*]

653 *(54, 55)* Le plus grandiose exemple des résultats d'une si intense activité semble devoir être le fait que les inlassables efforts de l'homme ont finalement abouti à une connaissance plus profonde des lois relatives à la formation et à la désintégration de l'atome, de façon à déterminer expérimentalement, jusqu'à un certain degré, la libération de la puissante énergie qui se dégage en de nombreux cas, et tout cela non pas en quantité microscopique, mais dans une mesure véritablement gigantesque. L'usage d'une grande partie de l'énergie interne du noyau d'uranium, dont Nous avons parlé dans Notre discours en cette Académie, le 21 février 1943, en Nous référant à un écrit du grand physicien Max Planck (récemment décédé), est devenu une réalité et a eu son application dans la construction de la " bombe atomique " ou " bombe à énergie nucléaire ", arme la plus terrible que l'esprit humain ait imaginée jusqu'à ce jour.

654 *(25)* A ce propos, Nous ne pouvons nous abstenir d'exprimer une pensée qui pèse lourdement sur Notre âme, comme sur celle de tous ceux qui ont un véritable sens de l'humanité; et à ce sujet Nous viennent à la

pensée les paroles de saint Augustin, dans son livre *De Civitate Dei* (a), où il parle des horreurs de la guerre, même juste : " Ces maux — écrit-il — si je voulais les décrire comme il convient, si je voulais montrer les nombreuses et multiples dévastations, les dures et cruelles angoisses qu'ils provoquent, il me serait impossible de le faire comme le mériterait pareil exposé, et je ne sais quand on arriverait à épuiser une si longue discussion!... Quiconque considère avec douleur ces maux aussi horribles et aussi funestes, doit avouer que c'est là une triste condition; mais celui qui les supporte ou les envisage sans être angoissé en son âme, est bien plus misérable de se croire heureux, car il a perdu tout sentiment humain ". Que si les guerres d'alors justifiaient déjà un si sévère jugement du grand Docteur, quelle sentence devrions-nous prononcer aujourd'hui contre celles qui ont accablé nos générations et plié au service de leur œuvre de destruction et d'extermination une technique incomparablement plus perfectionnée? Quelles calamités n'aurait pas à attendre l'humanité d'un futur conflit, si l'on venait à prouver l'impossibilité d'arrêter ou de freiner l'emploi d'inventions scientifiques toujours nouvelles et toujours plus surprenantes?

[*L'ordre naturel. — L'unité du monde. — Dieu et le miracle. — Limites de la science. — La nature tout entière dans les mains de Dieu.*]

LE POISON DES HAINES ET DES RANCUNES

Enc. **Auspicia quædam,** 1er mai 1948.

Un certain nombre d'indices semblent indiquer 655 *(III, 162)*
clairement aujourd'hui que toute la grande communauté des peuples, après tant de massacres et de

654a—L. XIX, c. 7.

dévastations causés par une longue et terrible guerre, s'est orientée avec ardeur vers les sentiers salutaires de la paix; on écoute plus volontiers maintenant ceux qui s'emploient dans un dur labeur à des œuvres de reconstruction, qui cherchent à apaiser et concilier les discordes et qui s'attachent à faire surgir des nombreuses ruines qui nous affligent un nouvel ordre de prospérité, que ceux qui poussent encore à des querelles réciproques et acerbes, à des haines et à des rancunes dont ne peuvent sortir pour les peuples que de nouveaux et plus graves malheurs.

656 Mais, bien que Nous-même et le peuple chrétien
(106) ayons de grands motifs de consolation et que nous puissions nous encourager par l'espérance de temps meilleurs, des faits et des événements ne manquent pas toutefois de donner à Notre cœur paternel des préoccupations et des angoisses. Si la guerre, en effet, a cessé presque partout, la paix désirée n'a pas encore pourtant rasséréné les esprits de tous les hommes; on voit même le ciel s'obscurcir de nuages menaçants.

Nous ne cessons pas, de Notre côté, de Nous employer, avec tous Nos moyens, à éloigner de la famille humaine les risques d'autres calamités qui la menacent; et quand les moyens humains se révèlent insuffisants, Nous Nous tournons suppliant vers Dieu et Nous exhortons en même temps tous Nos fils dans le Christ, dispersés dans tous les pays du monde, à vouloir s'unir à Nous pour implorer, par d'instantes prières, le secours du ciel. Nous avons trouvé un réconfort, les années précédentes, à inviter tout le monde, surtout les enfants qui Nous sont si chers, à se presser nombreux durant le mois de mai, autour de l'autel de la Mère de Dieu, pour implorer la fin de la guerre déchaînée; aujourd'hui également Nous les invitons avec instance par cette Lettre à ne pas interrompre cette pieuse coutume et à ajouter à leurs supplications une conduite pleinement chrétienne et des œuvres de salutaire pénitence.

Qu'avant tout, ils offrent à la Vierge, Mère de Dieu 657
et notre très bonne Mère, les plus vifs remerciements (156)
pour avoir obtenu, avec sa puissante intercession, la fin de la conflagration mondiale, et pour tant d'autres bienfaits accordés par le Très-Haut; mais qu'en même temps ils la supplient, de leurs prières répétées, de faire enfin resplendir comme un don du ciel cette paix mutuelle, fraternelle et totale entre toutes les nations, et cette concorde entre toutes les classes sociales, qui ne sont pas encore obtenues.

Que cessent les discordes, qui ne sont avantageuses à personne; que soient réglées, selon la justice, les querelles, qui sont souvent les germes de nouveaux malheurs; que s'accroissent et se consolident entre les nations de bonnes relations publiques et privées; que la religion, source de toutes les vertus, jouisse de la liberté qui lui est due; et que le travail pacifique des hommes, sous les auspices de la justice et le souffle divin de la charité, produise, pour le bien de tous, les fruits les plus abondants.

Vous savez bien, Vénérables Frères, que nos prières 658
sont agréables à la Très Sainte Vierge, surtout (107)
lorsqu'elles ne sont pas des mots éphémères et vides, mais qu'elles jaillissent de cœurs ornés des vertus nécessaires. Employez-vous donc, avec votre zèle apostolique, à ce qu'aux prières publiques qui montent vers le ciel durant le mois de mai correspondent une renaissance et un épanouissement de mœurs chrétiennes dans la vie. Avec un tel renouveau seulement, il sera, en effet, permis d'espérer que le cours des choses et des événements, dans la vie publique comme dans la vie privée, puisse être orienté selon l'ordre, et qu'il soit donné aux hommes de conquérir, avec l'aide de Dieu, non seulement la prospérité possible en ce monde, mais aussi la félicité céleste qui ne finira pas (a).

658a—*Ex iisdem enim solummodo sperare licet fore ut privatus ac publicus rerum eventuumque cursus recto*

659 (104) Mais il y a, à l'heure présente, un sujet qui afflige particulièrement et angoisse Notre cœur. Comme chacun le sait, les Lieux Saints de Palestine sont depuis longtemps déjà troublés par de tristes événements, et presque chaque jour dévastés par des meurtres et des ruines. Or, s'il y a au monde une région qui doit être particulièrement chère à toute âme civilisée, c'est certainement la Palestine, d'où est sortie depuis les obscurs débuts de l'histoire tant de lumière de vérité pour toutes les nations; où le Verbe de Dieu, incarné, a fait annoncer la paix à tous les hommes par les chœurs des anges; où Jésus-Christ, suspendu à l'arbre de la croix, a apporté le salut à tout le genre humain, et les bras étendus, comme pour inviter tous les peuples à une étreinte fraternelle, a consacré par l'effusion de son sang son commandement de la charité.

Nous désirons donc, Vénérables Frères, que les prières du mois de mai aient pour but spécial, cette année, d'obtenir de la Très Sainte Vierge que la situation de la Palestine soit finalement arrangée selon l'équité, et que là aussi soient heureusement rétablies la concorde et la paix.

[*Exhortation. — Conclusion et Bénédiction.*]

GUERRE EN GRÈCE, EN PALESTINE ET EN EXTRÊME-ORIENT

Al. au Sacré Collège, 2 juin 1948.

[*Saint Eugène Ier. — Le camp du bien et celui du mal. — Les conséquences de cette situation. — Les réformes nécessaires.*]

660 (104) Parmi les problèmes politiques qui attendent une solution adéquate, il est superflu de dire que vient

ordine dirigatur, ac non tantum terrenam homines prosperitatem assequi, Deo donante, valeant, sed cælestis etiam felicitatis perpetuoque mansuræ, superna aspirante gratia, potiri queant.

en premier lieu celui de la paix universelle. Et voici, au contraire que, à la grande consternation de toute la chrétienté, les flammes de la guerre, qui embrasaient déjà la noble Grèce et la Chine très ancienne, se sont rallumées dans les lieux mêmes où, il y a presque deux mille ans, avait retenti le divin message de la paix inaugurant l'œuvre du salut. La trêve annoncée cette nuit même, bien que provisoire, doit être saluée avec un soupir de soulagement, comme une aurore d'espérance. Comment le sang des hommes pourrait-il continuer à couler à torrents sur la terre qu'avait empourprée le sang de l'Homme-Dieu pour apporter à tous les hommes la rédemption et le salut? Comment le monde chrétien pourrait-il contempler dans une indifférence impassible, ou dans une stérile indignation, cette Terre Sainte, dont chacun s'approchait dans le plus grand respect pour la baiser avec le plus ardent amour, foulée encore aux pieds par des troupes en guerre et frappée par des bombardements aériens, laisser consommer la dévastation des Lieux Saints, bouleverser le " grand sépulcre du Christ "? Dieu veuille que le danger d'un fléau si horrible puisse être définitivement conjuré.

[*Le Pape représenté au Congrès de l'Europe. — La prochaine Année Sainte.*]

LES TRAITÉS DE PAIX ET LA MORALE

Al. à l'Ambassadeur de l'Equateur, 13 juillet 1948.

[*Introduction.*]

S'il y a quelque chose de caractéristique, à l'heure où nous sommes, c'est précisément la rareté, pour ne pas dire la stérilité, des fruits par rapport aux efforts réalisés jusqu'à présent dans l'après-guerre pour obtenir une paix vraie, solide et définitive, qui puisse donner 661 (104)

et garantir à tous, même aux plus faibles, ce qui est dû à chacun (a).

C'est un chemin où l'on se heurte aux empêchements et aux obstacles, qui rendent inutiles toutes les diligences de ceux qui traitent les affaires, toute entente purement mathématique et toute discussion conditionnée par la force (b).

662 (122) En réalité, la chose procède d'une cause fondamentale, de ce qu'il manque au monde la conscience d'une norme, reconnue par tous, qui soit moralement obligatoire et par-là même inviolable, dont l'application aux problèmes concrets de la paix arrête et paralyse cette exubérance d'intérêts égoïstes et particuliers et ces désirs désordonnés d'autorité (a).

663 (122) Partout où la foi en Dieu, et la conviction de ne pouvoir jamais se soustraire aux normes de sa loi, conserve encore assez de force pour obtenir que son rayonnement passe de la conscience des individus dans le domaine de la vie publique, la divergence des opinions contraires peut disparaître dans une atmosphère moralement sérieuse et de mutuelle loyauté, qui ouvre

661[a]—*Si hay algo característico en la hora que vivimos, es precisamente la escasez en frutos, por no decir la esterilidad, de los esfuerzos realizados hasta ahora en esta post-guerra, para conseguir una paz verdadera, sólida y definitiva, que dé y que garantice a todos, hasta a los débiles, lo que a cada uno le corresponde.*

661[b]—*Es un camino donde se atraviesan los impedimentos y los obstáculos, haciendo inútil toda diligencia en los negociadores, toda acomodación puramente aritmética y toda discusión condicionada por la fuerza.*

662[a]—*La cosa, realmente, procede de una raíz : de que falta la conciencia de una norma, reconocida por todos, que sea moralmente obligatoria y por lo tanto inviolable, cuya aplicación a los problemas concretos de la paz detenga y paralice ese pulular de los intereses particulares y egoístas y de las ansias desordenadas de poder.*

le chemin aux solutions justes, même dans les problèmes les plus épineux (a).

Par contre, partout où on a perdu le contact vivant entre le terrestre et l'éternel, il manque aussi dans les négociations cette forte impulsion morale qui est indispensable dans le dur conflit des intérêts, pour s'élever jusqu'à cette hauteur où la justice et la paix se donnent un heureux et fraternel rendez-vous (a). 664 (122, 150)

Les traités de paix dans lesquels on a oublié ou on a nié consciemment le respect aux lois non écrites de la pensée et de l'action morales, se voient privés de cette force intérieure obligatoire, qui est la première de toutes les prémisses pour obtenir leur désirable vitalité; car on ne peut attendre la fidélité aux pactes, ni en être sûrs, si les deux parties intéressées ne portent profondément gravé dans l'âme le sentiment de leur obligation (a). 665 (161)

663[a]—*Doquiera la fe en Dios y la convicción de no poder substraerse jamás a las normas de su ley conserva todavía fuerza suficiente para conseguir que su irradiación llegue desde la conciencia de los individuos hasta el campo de la vida pública, el contraste entre las opiniones divergentes puede componerse en una atmósfera de seriedad moral y de mutua lealtad, que abre el camino a la solución acertada, hasta de los problemas más espinosos.*

664[a]—*Doquier en cambio se ha perdido el contacto vivo entre lo que es terrenal y lo que es eterno, falla también en las negociaciones aquel fuerte impulso moral que en el duro conflicto de los intereses es indispensable para conseguir elevarse hasta aquella altura donde la justicia y la paz, feliz y fraternalmente, se dan cita.*

665[a]—*Los tratados de paz, en cuya gestación se olvidó o concientemente se negó el respeto a las leyes no escritas del pensamiento y de la acción moral, se ven privados de aquella fuerza interior obligatoria, que es la primera de todas las premisas para conseguir su deseada vitalidad ; porque la fidelidad a los pactos no se puede esperar ni estar seguro de ella si ambas partes contrayentes no llevan profundamente impreso en su alma el sentimiento de su obligatoriedad.*

666 (162) A cause de cela, l'humanité doit déplorer aujourd'hui la vie éphémère de certains traités solennels, qui à leur origine furent salués comme des réussites fondamentales dans le progrès juridique international et comme le chemin vers une prudente prévision de la paix future.

Ainsi les problèmes et les dangers mondiaux sont ou seront bientôt des problèmes et des dangers pour tous (a).

[*Conclusion.*]

L'INTERNATIONALISATION DE JÉRUSALEM

Enc. **In multiplicibus,** 24 octobre 1948.

667 (104) Parmi les multiples préoccupations qui Nous assaillent, en une époque si pleine de conséquences décisives pour la vie de la grande famille humaine, et dont le poids se fait si lourdement sentir sur Notre suprême Pontificat, l'anxiété que nous cause la guerre qui bouleverse les Lieux Saints de la Palestine occupe une place toute particulière.

Nous pouvons vous dire en toute vérité, Vénérables Frères, qu'aucun événement, joyeux ou triste ne peut atténuer la très vive douleur de Notre âme à la pensée que, sur la terre où Notre Seigneur Jésus-Christ a versé son sang pour apporter à l'humanité entière la rédemption et le salut, continue à couler le sang des hommes; que, sous les cieux où retentit en la nuit de Noël la première annonce angélique de la paix, on continue à combattre, la misère des malheureux

666a—*Por eso la humanidad tiene hoy que lamentar la vida efímera de ciertos tratados solemnes, que al concertarse fueron saludados como hitos fundamentales en el progreso jurídico internacional y en el camino hacia una prudente previsión de la futura paz.*

De esta manera los problemas y los peligros mundiales son, o serán bien pronto, problemas y peligros para todos.

s'accroît chaque jour et la terreur se répand, tandis que les exilés et des fugitifs qui se comptent par de nombreux milliers, s'en vont errants, chassés de leurs demeures, au loin, en quête de pain et d'un gîte assuré.

Notre douleur et Notre tristesse deviennent plus sensibles, non seulement par les nouvelles, qui nous 668 (104) arrivent continuellement, des destructions et dommages sérieux causés aux multiples édifices du culte et de bienfaisance surgis autour des Lieux Saints, mais aussi par la crainte que ces Lieux Saints eux-mêmes, disséminés dans toute la Palestine — spécialement à Jérusalem — et qui furent sanctifiés par la naissance, la vie et la mort de Notre divin Rédempteur, n'aient à subir le même sort déplorable. Il est inutile de vous donner l'assurance, Vénérables Frères, qu'au spectacle de tant de maux et à la prévision de maux plus grands encore, Nous ne Nous sommes pas renfermé dans Notre douleur, mais avons fait avec grande attention tout ce qui était en Notre pouvoir pour chercher à y apporter un remède opportun.

Avant même que n'eût commencé le conflit armé, vous le savez, Nous adressant à une délégation de 669 (104) notables arabes venus Nous rendre hommage, Nous manifestâmes Notre vive sollicitude pour la paix en Palestine et Nous déclarâmes clairement et catégoriquement, que cette paix véritable ne devait pas être obtenue par les armes, mais qu'elle ne pouvait se réaliser que dans la vérité et la justice, c'est-à-dire dans le respect garanti des droits de chacun, des traditions acquises, spécialement dans le domaine religieux, comme aussi dans le strict accomplissement des devoirs et des obligations de chaque groupe d'habitants. Une fois la guerre déclarée, Nous plaçant toujours, en raison du ministère apostolique dont Nous sommes investis, au-dessus des conflits qui agitent la société humaine, Nous ne manquâmes pas de Nous employer, avec la plus grande bonté d'âme, dans la mesure où cela dépendait de Nous, pour le

triomphe de la justice, de la concorde et de la paix en Palestine, comme pour le respect et la sauvegarde des Lieux Saints.

670 (104) En même temps, bien que sollicité par de nombreux appels adressés de partout au Saint-Siège, par des malheureux de tout genre, Nous Nous sommes efforcé, toutes les fois que Nous l'avons pu, de secourir les pauvres victimes de la guerre, envoyant à cet effet à Nos représentants en Palestine, au Liban, en Egypte, les secours à Notre disposition, et en exhortant paternellement les chrétiens des autres nations à poursuivre le même but et la même entreprise.

671 (104) Convaincu, par ailleurs, de l'insuffisance des moyens humains pour l'adéquate solution d'un problème difficile et épineux, Nous avons surtout fait appel à la prière adressée au divin Prince de la paix; et c'est pourquoi dans Notre récente encyclique : *Auspicia quædam*, Nous vous invitions, Vénérables Frères, comme Nous vous invitons de nouveau à prier et à faire prier les fidèles confiés à votre sollicitude pastorale, afin d'obtenir finalement, sous les auspices de la Très Sainte Vierge, que la concorde et la paix puissent refleurir heureusement en Palestine, les différends se trouvant résolus selon l'équité (a).

672 (104) Nous savons, et c'est une consolation pour Notre âme, que Notre invitation n'est pas restée sans écho. Nous n'ignorons pas non plus que, tandis que, par Nos prières et notre activité, Nous Nous employions en union avec tous les fils dans le Christ que Nous avons dans le monde, pour que les difficultés en Palestine soient heureusement réglées et aplanies, des hommes de bonne volonté, pour obtenir le même résultat, n'ont pas épargné leur peine ni craint les dangers. Il Nous plaît ici de reconnaître et de louer publiquement leurs nobles efforts.

671[a]—cf. *supra*, n° 659.

La terre « Sainte »

Toutefois, la durée du conflit et l'accumulation croissante des ruines morales et matérielles, qui en sont l'accompagnement, Nous engagent à vous renouveler Notre appel, dans l'espoir qu'il sera entendu et reçu dans des dispositions favorables et agissantes, non seulement par vous, Vénérables Frères, mais également par tous les chrétiens. 673 (104)

Comme Nous le déclarâmes le 2 juin dernier aux membres du Sacré Collège des Cardinaux, en leur confiant Notre anxiété pour la Palestine (a), Nous ne croyons pas que le monde chrétien puisse rester indifférent ou ne nourrir qu'une stérile indignation en voyant cette Terre Sainte, qu'il était si doux à tous de visiter, dont on ne s'approchait qu'avec le plus profond respect pour en baiser avec un ardent amour le sol sacré, aujourd'hui dévastée par le fer et le feu des troupes en guerre et ruinée, saccagée par des bombardements aériens. Il nous paraît tout à fait incroyable que le monde chrétien puisse ainsi laisser s'accomplir la dévastation des Lieux Saints et la destruction du Sépulcre du Christ.

Nous avons, au contraire, pleine confiance que les ferventes supplications adressées pour cette cause au Dieu tout-puissant et miséricordieux par les chrétiens répandus dans le monde entier, unies aux aspirations de tant de nobles cœurs ardemment soucieux du vrai et du bien, auront pour effet de rendre moins dure et moins ardue aux hommes qui régissent le destin des peuples la route qui doit aboutir au rétablissement de la justice et de la paix, et que grâce à la coopération efficace de tous les intéressés, sera créé un ordre qui garantisse à chacune des parties la sécurité publique et privée en même temps que des conditions de vie spirituelle et sociale aptes à fonder normalement un état de bien-être normal et véritable.

673[a]—cf. *supra*, n° 660.

674 (104) Nous avons pleine confiance que ces supplications demandées et ces aspirations très nobles d'hommes de bien, indices de la valeur qu'attache aux Lieux Saints presque toute la communauté humaine, renforceront dans les hautes assemblées où sont discutés les problèmes du rétablissement de la paix internationale, la persuasion qu'il est tout à fait opportun de donner à Jérusalem et à ses environs, où se trouvent de si précieux souvenirs de la vie et de la mort du Sauveur, un régime international juridiquement établi et garanti, régime qui, dans les circonstances présentes, semble garantir, d'une façon plus convenable et plus appropriée, la protection des sanctuaires.

675 (104) Il sera de même opportun d'assurer par des garanties internationales le libre accès aux Lieux Saints, la complète liberté du culte divin, et enfin le respect des coutumes et des traditions religieuses héritées du passé.

Puisse luire ainsi bientôt le jour où les chrétiens auront de nouveau la possibilité d'entreprendre de pieux pèlerinages aux Lieux Saints, pour qu'il leur apparaisse plus clairement en méditant les témoignages de l'amour de Jésus-Christ, qui a donné sa vie pour le salut de ses frères, comment les hommes et les nations, après avoir réglé pacifiquement leurs affaires et leurs discussions, peuvent vivre de compagnie tous ensemble.

[*Bénédiction.*]

LA CATASTROPHE ALLEMANDE, FRUIT DU NATIONALISME EXAGÉRÉ

Let. **Disertæ admodum,** 20 décembre 1948 — à l'épiscopat allemand.

[*Félicitations pour l'attachement au Saint-Siège.*]

676 (14, 145) Nous avons appris par contre combien votre patrie souffre aujourd'hui de ses nombreuses et pesantes charges et difficultés, elle qui ne jouit pas encore de

la paix souhaitée. Nous Nous sommes souvenu alors des paroles du Seigneur émises par le Prophète Jérémie : « *Nous avons entendu la voix de la terreur : il y a de la crainte, il n'y a pas de paix* » (a). Sans paix ne peut subsister aucun ordre dans la société humaine, ni public ni privé, ni civil ni domestique, ni juridique ni économique. Que de dommages dans l'activité des entreprises commerciales et industrielles, dans les transactions du négoce, dans les variations de la monnaie et des prix ! Que de dommages plus graves encore dans la vie morale et religieuse, surtout dans les devoirs de piété envers Dieu, les liens sacrés du mariage, la restauration des institutions d'éducation et de charité catholiques.

Et s'il faut déplorer les immenses catastrophes découlant du nationalisme exacerbé et de la guerre atroce qui en est la conséquence, maux qui se sont répandus profondément et sur une large échelle, on ne peut néanmoins sous-estimer les dangers actuels provenant, eux, d'autres erreurs sur la fin et l'usage de cette vie mortelle, et du progrès de la culture humaine dont le fondement principal serait placé dans les biens instables et caducs. 677 (14, 15)

[*L'aide spirituelle aux réfugiés.*]

RÉFUGIÉS ET CAPTIFS

Let. **In fratres caritas,** 24 décembre 1948 — à l'archevêque de Cincinnati.

La charité fraternelle que l'Apôtre nous exhorte à maintenir toujours entre chrétiens (a), consiste surtout à aimer de tout cœur ceux que Dieu nous a donnés comme compagnons de notre pèlerinage terrestre, à leur offrir le secours dont ils ont besoin et, dans la mesure 678 (114)

676a—Jér., xxx, 5.
678a—Hebr., xiii, 1.

du possible, un soulagement dans leur tristesse, dans l'espérance de recevoir, après cette vie mortelle, l'héritage d'un poids immense promis aux seuls miséricordieux.

De cette éminente vertu, vous avez fait fleurir l'exemple, vous et les autres pasteurs de l'Eglise aux Etats-Unis d'Amérique, tant par les preuves répétées que vous en avez données que par l'éclat des réalisations qui la manifestaient, et surtout en constituant ce nouveau Conseil de secours providentiel dont vous êtes le très digne président. Nous avions appris déjà auparavant que vous apportiez un soin agissant pour soulager les infortunes des exilés, et Nous en avons reçu beaucoup de réconfort parmi tant de soucis et de chagrins qui Nous frappent et Nous attristent aujourd'hui plus que jamais. C'est pourquoi Nous avons voulu vous écrire la présente lettre pour faire ressortir, en lui apportant de justes louanges, votre efficace et attentive charité.

679 (*114*) Vous savez, en effet, avec quelles inquiétudes et quels soucis Nous songeons sans cesse à ceux qui, à la suite d'une révolution dans leur patrie, ou chassés par la famine et le chômage, ont été forcés de quitter le lieu de leur demeure et de s'expatrier à l'étranger. Le droit naturel lui-même, non moins que le sentiment d'humanité, oblige à leur donner la possibilité d'émigrer; car le Créateur de toute chose a disposé tous les biens en vue de les faire servir au bien de tous. C'est pourquoi, si respectable qu'il soit, le domaine souverain de chaque Etat ne peut être mis en avant — alors que la terre offre ici ou là de quoi nourrir une grande multitude — au point de refuser l'accès, sans causes justes et raisonnables, à des étrangers sans ressources, de mœurs honnêtes, sans danger pour l'utilité publique envisagée comme il le faut.

680 (*114*) Connaissant Notre pensée, vous vous êtes appliqués, et, par votre zèle, êtes arrivés à obtenir un décret — et Nous espérons que beaucoup d'autres semblables suivront, — qui, par ses heureuses dispositions, permet à de nombreux exilés de leur patrie d'entrer dans votre pays; et, grâce au secours compétent d'hommes choisis, vous vous occupez de tous ces émigrés dès qu'ils quittent leur pays et quand ils arrivent au terme de leur voyage, mettant en pratique d'une façon remarquable ce précepte de bienveillance sacerdotale : " Le prêtre doit ne faire tort à personne, chercher à être utile à tous " (a).

Nous admirons donc votre charité qui, animée d'un souffle céleste, ne vous a pas permis de rester sourds aux appels de la misère et de la détresse des hommes, mais, à l'exemple du Samaritain de l'Evangile, vous a engagés à fournir le secours convenable là où il y a à cicatriser des blessures, ou à alléger le poids des malheurs.

Nous vous décernons cet éloge dû à vos mérites remarquables d'autant plus volontiers que, Nous en sommes certain, cela vous encouragera à poursuivre avec plus d'élan ce que vous avez si bien commencé, et à triompher courageusement des difficultés. Efforcez-vous tout d'abord de faire en sorte que les exilés ne soient pas séparés des leurs, mais qu'ils arrivent accompagnés de leurs familles et de leurs prêtres émigrés. D'autre part, la dernière et terrible guerre a malheureusement laissé d'autres maux alarmants et déplorables auxquels il faut remédier par une assistance diligente. Il n'échappe à personne, pour Nous en tenir aux plus graves, qu'il y a de par le monde des multitudes languissantes de captifs que maintenant encore on empêche de rentrer chez eux. 681 (*71, 128, 140*)

Que dirons-Nous des exilés, sans abri et sans nourriture, enlevés de leurs foyers, de ceux enfin, vraiment si nombreux, qui, maintenus en prison pour des raisons politiques, voient différer leur jugement par d'insupportables retards?

680a—S. Ambr., *De Officiis*, l. III, c. IX, P. L. XVI, 162.

Qui ne serait touché et ému, s'il subsiste en lui quelque sentiment d'humanité, à la pensée de ces troupes d'enfants sans nombre qui, privés de leurs parents, sans ressources ni appui, mènent une vie lamentable, d'autant plus dignes de commisération que, tout innocents qu'ils sont, ils semblent expier les fautes d'autrui?

682 *(114)* Nous vous exhortons avec insistance à prêter l'oreille aux plaintes de tant de malheureux qui implorent aide et soulagement, pour que, dans cette voie royale de la charité, sans vous lasser, vous appliquiez votre zèle et votre activité à guérir, ou tout au moins à adoucir également ces maux. Nous avons confiance qu'entraînés par votre exemple, les évêques d'autres nations encore, leurs prêtres et leurs fidèles, dociles aux appels anxieux et fréquents de Notre voix, obvieront à tant de gémissements et de misères de leurs frères et de ceux qui leur sont unis dans la foi, et, par cette réalisation même de la loi évangélique, feront preuve d'efficience, accumulant ainsi de nombreux mérites. Au seuil de cette Année Sainte toute proche que Nous allons célébrer avec joie, que tous aient devant les yeux, pour stimuler leur charité, ce que le Christ, dans cette ville de Nazareth, assura accompli en sa personne, pressant les volontés languissantes des hommes, à l'accomplir avec Lui, même de nos jours : " *L'Esprit du Seigneur est sur moi; parce qu'Il m'a consacré par son onction, pour porter la bonne nouvelle aux pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer aux captifs la délivrance, aux aveugles le retour à la vue, rendre libres les opprimés, publier l'année favorable du Seigneur et le jour de la rétribution* " (a).

683 *(114)* Que dès maintenant le refrènement de l'envie, la libéralité du pardon, une abondance de miséricorde aplanissent le chemin pour une paix durable et digne de ce nom. Cela ne sera pas moins utile à chacun de

682ª —Luc, IV, 18-19.

ceux qui font le bien qu'à ceux qui en reçoivent le bienfait : " On vous prie et vous avez aussi votre demande : ce que vous faites à celui qui vous implore, Dieu vous le rendra. Vous êtes à la fois dans l'abondance et dans la disette. Comblez l'indigent de ce dont vous êtes comblés pour que la plénitude de Dieu vienne combler votre dénuement " (a).

[*Conclusion.*]

LA VOLONTÉ CHRÉTIENNE DE PAIX

Radio-message au Monde, 24 décembre 1948.

[*Introduction. — Les dangers de l'heure. — Accomplir la vérité et la justice. — Les devoirs de l'Eglise. — Situation au delà du rideau de fer.*]

L'esprit et l'exemple du Seigneur qui vint chercher et sauver ce qui était perdu, le précepte de l'amour et en général le sens social qui rayonne de la Bonne Nouvelle, l'histoire de l'Eglise qui montre comment celle-ci a toujours été le plus ferme et constant soutien de toutes les forces du bien et de la paix, les enseignements et les exhortations des Pontifes Romains, spécialement pendant les dernières dizaines d'années, sur la conduite des chrétiens envers leurs semblables, la société et l'Etat, tout cela proclame l'obligation du croyant de s'occuper, selon sa condition et ses possibilités, avec désintéressement et courage, de questions qu'un monde éprouvé et agité doit résoudre dans le domaine de la justice sociale, non moins que dans l'ordre international du droit et de la paix (a). 684 *(87)*

683ª— S. Augustin, *Sermon sur le Psaume* LIII, 5.

684ª— *Lo spirito e l' esempio del Signore, che venne per cercare e salvare ciò che era perduto ; il precetto dell' amore, e in generale il senso sociale che irradia dalla Buona Novella ; la storia della Chiesa, che dimostra come essa è stata sempre il più fermo e costante sostegno di tutte le forze del bene e della pace ; gl' insegnamenti*

685 (6, 13) Un chrétien convaincu ne peut se confiner dans un commode et égoïste " isolationisme ", quand il est témoin des besoins et des misères de ses frères, quand l'atteignent les demandes de secours des économiquement faibles, quand il connaît les aspirations des classes ouvrières vers des conditions de vie plus normales et plus justes, quand il est conscient des abus d'une conception économique qui met l'argent au-dessus des obligations sociales, quand il n'ignore pas les déviations d'un nationalisme intransigeant, qui nie ou foule aux pieds la solidarité entre les différents peuples, solidarité qui impose à chacun des devoirs multiples envers la grande famille des nations (a).

686 (6, 13, 164) La doctrine catholique sur l'Etat et la société civile s'est toujours fondée sur le principe que, selon la volonté divine, les peuples forment ensemble une communauté ayant un but et des devoirs communs. Même en un temps où la proclamation de ce principe et de ses conséquences pratiques soulevait de véhémentes réactions, l'Eglise a refusé son consentement à la conception

e le esortazioni dei Romani Pontefici, specialmente nel corso degli ultimi decenni, sulla condotta dei cristiani verso i loro simili, la società e lo Stato ; tutto ciò proclama l' obbligo del credente di occuparsi, secondo la sua condizione e le sue possibilità, con disinteresse e corragio, delle questioni che un mondo travagliato ed agitato deve risolvere nel campo della giustizia sociale, non meno che nell' ordine internazionale del diritto e della pace.

685a—*Un cristiano convinto non può confinarsi in un comodo o egoistico " isolazionismo ", quando è testimonio dei bisogni e delle miserie dei suoi fratelli ; quando giungono a lui le implorazioni di soccorso degli economicamente deboli ; quando conosce le aspirazioni delle classi lavoratrici verso più normali e giuste condizioni di vita ; quando è consapevole degli abusi di una concezione economica, che pone il danaro al di sopra degli obblighi sociali ; quando non ignora i traviamenti di un intransigente nazionalismo, che nega o conculca la solidarietà fra i singoli popoli, solidarietà la quale impone a ciascuno molteplici doveri verso la grande famiglia delle Nazioni.*

erronée d'une souveraineté absolument autonome et exempte des obligations sociales (a).

Le chrétien catholique, convaincu que tout homme est son prochain, et que tout peuple est membre, avec des droits égaux, de la famille des nations, s'associe de grand cœur à ces généreux efforts, dont les premiers résultats peuvent être bien modestes, et dont les manifestations se heurtent souvent à des oppositions et des obstacles puissants, mais qui tendent à faire sortir chacun des Etats des étroitesses d'une mentalité égocentrique, mentalité qui a eu une part prépondérante de responsabilité dans les conflits du passé et qui, si elle n'était finalement vaincue ou au moins freinée, pourrait conduire à de nouvelles conflagrations, peut-être mortelles pour la civilisation humaine (a). 687 (6, 13)

Jamais, depuis la cessation des hostilités, les esprits ne se sont sentis comme aujourd'hui accablés par le cauchemar d'une nouvelle guerre et par le désir ardent de la paix. Ils se meuvent entre deux pôles opposés. Les uns reprennent l'antique dicton, non 688 (15, 19)

686a—*La dottrina cattolica sullo Stato e la società civile si è sempre fondata sul principio che secondo la volontà divina i popoli formano insieme una comunità avente scopo e doveri comuni. Anche in un tempo nel quale la proclamazione di questo principio e delle sue conseguenze pratiche sollevava fiere reazioni, la Chiesa ha negato il suo consenso all' erroneo concetto di una sovranità assolutamente autonoma ed esente dagli obblighi sociali.*

687a—*Il cristiano cattolico, convinto che ogni uomo è il suo prossimo e che ogni popolo è membro, con uguali diritti, della famiglia delle Nazioni, si associa di gran cuore a quei generosi sforzi, i cui primi risultati possono essere ben modesti e le cui manifestazioni urtano spesso in forti opposizioni ed ostacoli, ma che tendono a trar fuori i singoli Stati dalle strettezze di una mentalità egocentrica ; mentalità che ha avuto una parte preponderante di responsabilità nei conflitti del passato e che, se non fosse finalmente vinta o almeno frenata, potrebbe condurre a nuove conflagrazioni, forse mortali per la civiltà umana.*

entièrement faux, mais qui se prête à être mal compris et dont on a souvent abusé : "*Si vis pacem, para bellum :* Si tu veux la paix, prépare la guerre ". D'autres pensent trouver le salut dans la formule : la paix à tout prix ! Les uns et les autres veulent la paix, mais les uns et les autres la mettent en danger; les uns parce qu'ils suscitent la méfiance, les autres parce qu'ils encouragent l'assurance de ceux qui préparent l'agression. Les uns et les autres par conséquent compromettent sans le vouloir la cause de la paix, précisément en un temps où l'humanité, écrasée sous le poids des armements, angoissée par la prévision de conflits nouveaux et plus graves, tremble à la seule pensée d'une future catastrophe. C'est pourquoi Nous voudrions indiquer brièvement quels sont les caractères d'une vraie volonté chrétienne de paix (a).

Le précepte de la paix

689 *(113, 29)* La volonté chrétienne de paix vient de Dieu. Il est le " Dieu de la paix " (a); Il a créé le monde pour être

688a—*Giammai dalla cessazione delle ostilità, gli animi non si sono intesi, come oggi, così oppressi dall' incubo di una nuova guerra e dall' ansia della pace. Essi si muovono fra due poli opposti. Alcuni riprendono l' antico detto, non del tutto falso, ma che si presta ad essere frainteso e di cui si è spesso abusato :* si vis pacem, para bellum; *se vuoi la pace, prepara la guerra. Altri credono di trovare la salvezza nella formula : pace a tutti i costi ! Ambedue le parti vogliono la pace, ma ambedue la mettono in pericolo; gli uni, perchè destano la diffidenza; gli altri, perchè incorraggiano la sicurezza di chi prepara l' aggressione. Ambedue quindi compromettono, senza volerlo, la causa della pace, precisamente in un tempo in cui l' umanità, schiacciata sotto il peso degli armamenti, angosciata dalla previsione di nuovi e più gravi conflitti, trema al solo pensiero di una futura catastrofe. Perciò Noi vorremmo brevemente indicare quali sono i caratteri di una vera volontà cristiana di pace.*

689a—Rom., XV, 33.

un séjour de paix; Il a donné son commandement de paix, de cette " tranquillité dans l'ordre " dont parle saint Augustin (b).

La volonté chrétienne de paix a, elle aussi, ses armes. Mais les principales sont la prière et l'amour : la prière constante au Père céleste, Père de nous tous; l'amour fraternel entre tous les hommes et tous les peuples, comme étant tous fils du même Père qui est dans les cieux, l'amour qui, avec la patience, réussit toujours à se tenir disposé et prêt à s'entendre et à s'accorder avec tous (c).

Ces deux armes viennent de Dieu, et là où elles manquent, là où on ne sait manier que les armes matérielles, il ne peut y avoir de vraie volonté de paix, car ces armes purement matérielles suscitent nécessairement la méfiance et créent un climat de guerre. Qui ne voit donc combien il est important pour les peuples de conserver et de renforcer la vie chrétienne et combien grave est leur responsabilité dans le choix et dans la surveillance de ceux à qui ils confient la disposition immédiate des armements (a)? 690 *(56, 113)*

689b—*La volontà cristiana di pace viene da Dio. Egli è il " Dio della pace "; Egli ha creato il mondo per essere un soggiorno di pace; Egli ha dato il suo precetto di pace, di quella " tranquillità nell' ordine ", di cui parla S. Agostino.*

689c—*La volontà cristiana di pace ha anch' essa le sue armi. Ma le principali sono la preghiera e l' amore : la preghiera costante al Padre celeste, Padre di noi tutti; l' amore fraterno fra tutti gli uomini e tutti i popoli, come tutti figli dello stesso Padre che è nei cieli, l' amore che con la pazienza riesce sempre a mantenersi disposto e pronto ad intendersi e ad accordarsi con tutti.*

690a—*Queste due armi derivano da Dio, e là ove esse mancano, là ove non si sanno maneggiare che le armi materiali, non può esservi una vera volontà di pace. Poichè questi armamenti puramente materiali destano necessariamente la diffidenza e creano come un clima di guerra. Chi non vede perciò quanto è importante per i popoli di conservare e rafforzare la vita cristiana*

691 (15, 113) La volonté chrétienne de paix est facilement reconnaissable. Obéissante au commandement divin de la paix, elle ne fait jamais d'une question de prestige et d'honneur national un cas de guerre, ou même seulement une menace de guerre. Elle se garde bien de poursuivre avec la force des armes la revendication de droits qui, si légitimes soient-ils, ne compensent pas le risque de susciter un incendie avec toutes ses effrayantes conséquences spirituelles et matérielles (a).

692 (17, 30) Ici également se manifeste la responsabilité des peuples dans les problèmes capitaux de l'éducation de la jeunesse, de la formation de l'opinion publique, que les méthodes et les moyens modernes rendent aujourd'hui si impressionnable et changeante, dans tous les domaines de la vie nationale. Actuellement cette action doit s'exercer assidûment afin de renforcer la solidarité de tous les États pour la défense de la paix. Tout violateur du droit doit être mis, comme perturbateur de la paix, dans une solitude infamante, au ban de la société civile. Puisse " l'Organisation des Nations-Unies " devenir la pleine et pure expression de cette solidarité internationale de paix, effaçant de ses institutions et de ses statuts tout vestige de son origine qui était nécessairement une solidarité de guerre (a)!

e quanto grave è la loro responsabilità nella scelta e nella vigilanza di coloro a cui affidano la immediata disposizione degli armamenti?

691ª—*La cristiana volontà di pace è facilmente riconoscibile. Ossequiente al divino precetto della pace, essa non fa mai, di una questione di prestigio o di onore nazionale, un caso di guerra od anche soltanto una minaccia di guerra. Essa si guarda bene dal perseguire con la forza delle armi la rivendicazione di diritti, che, quantunque legittimi, non compensano il rischio di suscitare un incendio con tutte le sue tremende conseguenze spirituali e materiali.*

692ª—*Qui parimente si manifesta la responsabilità dei popoli nei problemi capitali della educazione della gioventù, della formazione dell' opinione pubblica, che i metodi e i mezzi moderni rendono oggi così impressio-*

Réalisme chrétien

La volonté chrétienne de paix est pratique et réaliste. 693 (6, 113, 157)
Son but immédiat est d'écarter ou au moins de diminuer les causes de tension qui aggravent moralement et matériellement le péril de guerre. Ces causes sont, entre autres, principalement la relative étroitesse du territoire national et la pénurie des matières premières. Au lieu donc d'expédier à très grand frais les aliments aux populations réfugiées, amassées tant bien que mal en quelque lieu, pourquoi ne pas faciliter l'émigration et l'immigration des familles, en les dirigeant vers les régions où elles trouveront plus facilement les vivres dont elles ont besoin? Et au lieu de restreindre, souvent sans de justes motifs, la production, pourquoi ne pas laisser au peuple la possibilité de produire selon sa capacité normale et de manière à gagner son pain quotidien comme fruit de son activité, plutôt que de le recevoir comme un don? Finalement, au lieu de dresser des barrières pour empêcher réciproquement l'accès aux matières premières, pourquoi ne pas en rendre l'usage et l'échange libres de toutes les entraves non nécessaires, de celles surtout qui créent une dangereuse inégalité des conditions économiques (a)?

nabile e mutevole, in tutti i campi della vita nazionale. Ora questa azione deve esercitarsi assiduamente a fine di avvalorare la solidarietà di tutti gli Stati per la difesa della pace. Ogni violatore del diritto deve essere messo, come perturbatore della pace, in una infamante solitudine al bando della società civile. Possa l' organizzazione delle " Nazioni Unite " divenire la piena e pura espressione di questa solidarietà internazionale di pace, cancellando dalle sue istituzioni e dai suoi statuti ogni vestigio della sua origine, che era stata necessariamente una solidarietà di guerra!

693ª—*La volontà cristiana di pace è pratica e realistica. Il suo scopo immediato è di rimuovere o almeno di mitigare le cause di tensioni che aggravano moralmente e materialmente il pericolo di guerra. Queste cause sono, tra le altre, principalmente la relativa ristrettezza*

694 La vraie volonté chrétienne de paix est force et non
(29, faiblesse ou résignation fatiguée. Elle ne fait qu'un
30, avec la volonté de paix du Dieu tout-puissant et
33, éternel. Toute guerre d'agression contre ces biens que
38) l'ordonnance divine de la paix oblige sans condition à respecter et à garantir, et donc aussi à protéger et à défendre, est péché, délit et attentat contre la majesté de Dieu, créateur et ordinateur du monde. Un peuple menacé ou déjà victime d'une injuste agression, s'il veut penser et agir chrétiennement, ne peut demeurer dans une indifférence passive : à plus forte raison la solidarité de la famille des peuples interdit-elle aux autres de se comporter comme de simples spectateurs dans une attitude d'impassible neutralité. Qui pourra jamais mesurer les dommages déjà occasionnés dans le passé par une telle indifférence, bien étrangère au sentiment chrétien, envers la guerre d'agression? Combien elle a fait éprouver plus vivement le sentiment du manque de sécurité chez les " grands ", et par-dessus tout chez les " petits "! A-t-elle en compensation apporté quelque avantage? Au contraire, elle n'a fait que rassurer et encourager les auteurs et fauteurs d'agression, mettant chacun des peuples,

del territorio nazionale e la penuria delle materie prime. Invece dunque di spedire con grandissime spese gli alimenti alle popolazioni profughe, ammassate in qualche luogo alla meglio, perchè non facilitare l' emigrazione e l' immigrazione delle famiglie, dirigendole verso le regioni, ove troveranno più agevolmente i viveri, di cui hanno bisogno? E invece di restringere, spesso senza giusti motivi, la produzione, perchè non lasciare al popolo la possibilità di produrre secondo la sua normale potenzialità, e in tal modo di guadagnare il pane quotidiano come frutto della sua attività, piuttosto che di riceverlo come un regalo? Finalmente, invece di innalzare barriere per impedire reciprocamente l' accesso alle materie prime, perchè non renderne l' uso e lo scambio libero da tutti i vincoli non necessari, da quelli soprattutto che creano una dannosa disuguaglianza delle condizioni economiche?

abandonnés à eux-mêmes, dans la nécessité d'augmenter indéfiniment son armement (a).

Appuyée sur Dieu et sur l'ordre établi par Lui, la 695
volonté chrétienne de paix est donc forte comme l'acier. (34)
Elle est d'une bien autre trempe que le simple sentiment d'humanité, trop souvent fait de pure impressionnabilité, qui ne déteste la guerre qu'à cause de ses horreurs et de ses atrocités, de ses destructions et de ses conséquences, et non pas aussi à cause de son injustice. A un tel sentiment empreint d'eudémonisme et d'utilitarisme, et d'origine matérialiste, manque la solide base d'une obligation étroite et inconditionnée. Il crée le terrain dans lequel prennent racine l'illusion trompeuse du stérile compromis, la tentative de se sauver aux dépens d'autrui, et en tout cas la fortune de l'agresseur (a).

694a—*La vera cristiana volontà di pace è forza, non debolezza, o stanca rassegnazione. Essa è tutt' uno con la volontà di pace dell' eterno e omnipotente Dio. Ogni guerra di aggressione contro quei beni, che l' ordinamento divino della pace obbliga incondizionatamente a rispettare e a garantire, e quindi anche a proteggere e a difendere, è peccato, delitto, attentato contro la maestà di Dio creatore e ordinatore del mondo. Un popolo minacciato o già vittima di una ingiusta aggressione, se vuole pensare ed agire cristianamente, non può rimanere in una indifferenza passiva; tanto più la solidarietà della famiglia dei popoli interdice agli altri di comportarsi come semplici spettatori in un atteggiamento d' impassibile neutralità. Chi potrà mai valutare i danni già cagionati in passato da una tale indifferenza, ben aliena dal sentire cristiano, verso la guerra di aggressione? Come essa ha fatto provare più acutamente il senso della mancanza di sicurezza presso i " grandi ", e soprattutto presso i " piccoli "! Ha forse essa in compenso portato un qualche vantaggio? Al contrario; essa non ha fatto che rassicurare e incoraggiare gli autori e i fautori di aggressione, mettendo i singoli popoli, abbandonati a se stessi, nella necessità di aumentare indefinitamente i loro armamenti.*

695a—*Appoggiata su Dio e sull' ordine stabilito da Lui, la volontà cristiana di pace è dunque forte come*

696 (34, 35) Cela est si vrai que ni la seule considération des douleurs et des maux dérivant de la guerre, ni le dosage soigné de l'action et de l'avantage ne sont finalement capables de déterminer s'il est moralement licite, ou même, en telles ou telles circonstances concrètes, obligatoire (pourvu toujours qu'il y ait probabilité fondée de succès) de repousser l'agresseur avec la force (a).

697 (29, 33, 34, 38, 40) Une chose cependant est certaine : le précepte de la paix est de droit divin. Sa fin est de protéger les biens de l'humanité en tant que biens du Créateur. Or, parmi ces biens, il en est de telle importance pour la communauté humaine, que leur défense contre une agression injuste est, sans aucun doute, pleinement justifiée. Cette défense s'impose également à la solidarité des nations, qui a le devoir de ne pas abandonner le peuple victime d'une agression. L'assurance qu'un tel devoir ne demeurera pas sans être rempli, servira à décourager l'agresseur et par suite à éviter la guerre, ou du moins, dans la pire des hypothèses, à en abréger les souffrances (a).

l' acciaio. Essa è di una ben altra tempra che il semplice sentimento di umanità, troppo spesso fatto di pura impressionabilità, che non aborrisce la guerra se non a causa dei suoi orrori e delle sue atrocità, delle sue distruzioni e delle sue conseguenze, e non anche della sua ingiustizia. A un tale sentimento, d' impronta eudemonistica e utilitaria, e di origine materialistica, manca la salda base di una stretta e incondizionata obbligazione. Esso crea quel terreno, nel quale allignano l' inganno dello sterile compromesso, il tentativo di salvarsi a spese di altri, e in ogni caso la fortuna dell' aggressore.

696a—*Ciò è così vero, che nè la sola considerazione dei dolori e dei mali derivanti dalla guerra, nè l' accurata dosatura dell' azione e del vantaggio, valgono finalmente a determinare, se è moralmente lecito, od anche in talune circostanze concrete obbligatorio (sempre che vi sia probabilità fondata di buon successo), di respingere con la forza l' aggressore.*

697a—*Una cosa però è certa : il precetto della pace è di diritto divino. Il suo fine è la protezione dei beni*

Ainsi le proverbe : " si tu veux la paix, prépare la guerre ", demeure avec un sens meilleur, comme aussi la formule : " la paix à tout prix ". Ce qui importe, c'est de vouloir sincèrement et chrétiennement la paix. Nous y sommes poussés sans doute par la vue des ruines de la dernière guerre, par la condamnation silencieuse qui s'élève des grands cimetières où s'alignent en files interminables les tombes de ses victimes, par la nostalgie encore inapaisée des prisonniers et des exilés, par l'angoisse et l'abandon de nombreux détenus politiques, las d'être injustement poursuivis. Mais plus encore doivent nous stimuler la voix puissante du précepte divin de la paix et le regard doucement pénétrant du divin Enfant de la Crèche (a). 698 (44)

Le Christ, « notre paix »

Entendez, résonnant dans la nuit, comme les cloches 699
de Noël, les admirables paroles de l'Apôtre des gentils, (159)

della umanità, in quanto beni del Creatore. Ora fra questi beni alcuni sono di tanta importanza per la umana convivenza, che la loro difesa contro la ingiusta aggressione è senza dubbio pienamente legittima. A questa difesa è tenuta anche la solidarietà delle nazioni, che ha il dovere di non lasciare abbandonato il popolo aggredito. La sicurezza, che tale dovere non rimarrà inadempiuto, servirà a scoraggiare l' aggressore e quindi ad evitare la guerra, o almeno, nella peggiore ipotesi, ad abbreviarne le sofferenze.

698a—*In tal modo rimane migliorato il detto :* " si vis pacem, para bellum ", *come anche la formula " pace a tutti i costi ". Quel che importa, è la sincera e cristiana volontà di pace. Ad averla ci muovono senza dubbio lo sguardo alle rovine dell' ultima guerra, la silenziosa condanna, che sale dai grandi cimiteri, ove si allineano in file interminabili le tombe delle sue vittime, la ancora inappagata nostalgia dei prigionieri e dei profughi, l' angoscia e l' abbandono di non pochi detenuti politici, stanchi di essere ingiustamente perseguitati. Ma anche più deve stimolarci la voce potente del precetto divino di pace, lo sguardo dolcemente penetrante del divino Bambino del presepio.*

jadis lui aussi esclave des préjugés mesquins de l'orgueil nationaliste et raciste, terrassé avec lui sur le chemin de Damas : " *C'est Lui, le Christ Jésus, qui est notre paix, Lui qui des deux peuples n'en a fait qu'un... faisant mourir en Lui toute inimitié. Il est venu annoncer la paix, à vous qui étiez loin et à ceux qui étaient proches* " (a).

700 (*163*) C'est pourquoi Nous aussi, à cette heure, de toute la force de Notre voix, Nous vous en conjurons, chers fils et filles du monde entier : travaillez pour la paix, selon le cœur du Rédempteur. En union avec toutes les âmes droites qui, sans militer dans vos rangs, vous sont pourtant unies par la communauté de cet idéal, travaillez à répandre et à faire triompher la volonté chrétienne de paix.

701 (*163*) Mais Notre appel s'adresse avec une particulière confiance à la jeunesse catholique. Les inoubliables manifestations de septembre dernier réunirent à Rome, en une multitude sans précédent, les représentants de la jeunesse catholique accourus des nations les plus diverses. Ils ont démontré avec une lumineuse clarté leur solidarité dans cette volonté de paix.

Alors, du haut des degrés de Notre basilique patriarcale du Vatican, en présence d'une jeunesse enthousiaste, Nous avons béni la première pierre de la future " *Domus Pacis* ", la maison de la paix, destinée à donner à la jeunesse du monde catholique, en face de la coupole de saint Pierre, la conscience d'appartenir à une grande famille qui embrasse avec un égal amour tous ses fils. A vous, jeunes gens, qui, dans la fleur de votre âge, portez la responsabilité d'un lendemain encore si incertain, Nous disons : Ne vous contentez pas d'édifier la *Domus Pacis* sur la voie Aurelia. Celle-ci ne sera que le symbole de votre volonté de paix ; mais il s'agit maintenant de mettre en œuvre tous vos trésors de dévouement et de ténacité pour faire du monde

699a—Ephes., II, 14, 16, 17.

lui-même une *Domus Pacis* sur laquelle soufflent, comme une brise sereine, l'esprit et les promesses de Bethléem, et où l'humanité tourmentée pourra enfin trouver la paix.

Dans cet espoir, Nous implorons la protection du Très-Haut sur tous les peuples et toutes les nations ; 702 (*104*) en particulier sur ceux qui, plus que les autres, sont exposés aux menaces de la guerre, aux agitations et aux dévastations. Et comment, en cette veille de Noël, Notre pensée n'irait-elle pas, une fois encore, à cette terre de Palestine où le Fils de Dieu fait homme vécut sa vie terrestre, cette Palestine où, malgré la suspension des hostilités, n'apparaît pas encore un sûr fondement de paix ? Puisse-t-on trouver enfin une solution heureuse qui, tout en subvenant aux besoins de tant de milliers de pauvres réfugiés, satisfasse en même temps les vœux de toute la chrétienté, anxieuse pour la sauvegarde des Lieux Saints, en les rendant librement accessibles, protégés qu'ils seraient par l'établissement d'un régime international.

Nous implorons également l'assistance divine sur 703 tous ceux qui aiment à se consacrer à la sûreté et au perfectionnement de la paix par leur prière et leur active collaboration : aux gouvernants, à ceux qui peuvent exercer une influence efficace sur l'opinion publique, comme en général à ceux dont les peuples sont plus facilement disposés à accueillir les sincères invitations à la paix ; sur les masses innombrables des victimes de la guerre, et sur beaucoup d'autres dont la misérable condition se fait chaque jour d'autant plus douloureuse que se prolonge davantage l'intolérable attente d'une paix définitive, moralement juste et durable, exempte de tout préjugé ou superstition de race ou de sang.

[*Bénédiction.*]

LE DÉMON DE LA FORCE

Let. **Binnen Kurzem,** 20 février 1949 — au cardinal Faulhaber.

[*Le 80e anniversaire du cardinal. — Le relèvement des ruines de la guerre.*]

704 (13, 21) Des champs de ruine inconnus jusqu'ici jalonnent la route tracée par une conception étatique et sociale exaltant le démon de la force, se révoltant contre les lois divines et humaines. Un peuple profondément meurtri cherche une issue à son indescriptible misère, il cherche quels sont les remèdes efficaces et durables, quelles sont les vraies voies, celles qui ne sont pas des leurres, celles qui mènent à la guérison et au redressement.

Vous, bien cher Fils, qui avez passé par deux guerres et deux après-guerres, et avez expérimenté en ces occasions avec quelle légèreté le jugement des dirigeants et des dirigés se laisse détourner, par des paroles éloquentes mais creuses, par des mouvements de masse prétentieux mais en fin de compte néfastes, du Christ qui est voie, vérité et vie, vous vous dressez sur la scène bavaroise et allemande, comme un conseiller prévoyant, encourageant, qui indique la route à suivre.

[*Conduite vis-à-vis des personnes déplacées. — Conclusion et Bénédiction.*]

UN STATUT SPÉCIAL POUR LES LIEUX SAINTS

Enc. **Redemptoris,** 15 avril 1949.

705 (104) Les souffrances de notre Rédempteur, qui sont pour ainsi dire présentes sous nos yeux pendant ces jours de la Semaine Sainte, orientent les pensées des chrétiens, pénétrés d'un profond respect, vers cette terre qui fut

choisie, en vertu d'un dessein de la divine Providence, pour être la patrie du Verbe Incarné, et dans laquelle Jésus-Christ passa sa vie terrestre et mourut, après avoir répandu son sang.

Cependant, à l'heure présente, tandis que Nous Nous remémorons avec une plus ardente piété ces Lieux Saints, Notre âme est remplie d'une vive anxiété en songeant aux conditions difficiles et incertaines dans lesquelles ils se trouvent.

Déjà l'année dernière, à deux reprises, Nous vous 706 (104) avons, Vénérables Frères, fortement exhortés dans Nos Lettres à faire réciter publiquement et par tous des prières, en vue d'obtenir la fin de la lutte qui ravageait et ensanglantait cette terre, et le retour à un ordre de justice, grâce auquel serait pleinement assurée la liberté des catholiques, en même temps que seraient conservés et protégés ces Lieux très saints.

Et maintenant que les hostilités ont cessé, ou du moins qu'elles sont suspendues, à la suite d'armistices récents, Nous rendons de tout cœur de très grandes actions de grâces à Dieu et approuvons grandement ceux qui, par de nobles efforts, ont travaillé à ramener la paix.

Mais bien qu'on ait fini de se battre, il s'en faut 707 (104) encore beaucoup que l'ordre et la tranquillité soient totalement rétablis en Palestine. De fait, il Nous parvient encore les plaintes, bien fondées, de ceux qui déplorent très légitimement la profanation des édifices sacrés, des saintes images et des maisons de bienfaisance, ainsi que la destruction des pacifiques couvents des communautés religieuses. Parviennent aussi jusqu'à Nous les appels ardents de très nombreux réfugiés de tout âge et de toute condition qui ont été refoulés, par cette désastreuse guerre, dans des régions étrangères où, dans des camps de rassemblement, ils mènent une vie d'exilés, exposés à la misère, aux maladies contagieuses et à toutes sortes de dangers.

708 (104) Nous n'ignorons pas tout ce qu'ont généreusement accompli les organismes publics aussi bien que les citoyens privés, pour adoucir le sort de cette multitude si malheureuse; et Nous-même, continuant les œuvres charitables que Nous avons entreprises dès le début de Notre Pontificat, Nous avons fait tout ce qui était en Notre pouvoir, en vue de subvenir aux besoins les plus urgents de cette foule de malheureux.

Cependant, la situation de ces exilés est si incertaine et si précaire, qu'elle ne peut se prolonger plus longtemps. Aussi, en même temps que Nous exhortons et encourageons tous les grands et nobles cœurs à aider de toutes leurs forces ces expatriés, en proie au chagrin et à la misère, Nous adressons également un pressant appel à ceux qui en ont la responsabilité, pour que la justice soit rendue à tous ceux qui, chassés loin de leurs foyers par le tourbillon de la guerre, ne désirent rien tant que de mener à nouveau une vie paisible.

Droits des chrétiens sur les Lieux Saints

709 (104) Le vœu que Nous formulons en ces saints jours et que tous les peuples chrétiens expriment avec Nous, c'est que resplendisse enfin la paix là-même où Celui que les prophètes sacrés ont appelé *Princeps pacis* (a) et l'Apôtre des gentils *Pax ipsa* (b), a vécu et versé son sang.

Cette paix solide et véritable, jamais Nous n'avons cessé de l'implorer; et pour qu'elle soit hâtée et signée au plus tôt, Nous avons déjà affirmé solennellement dans Notre Lettre encyclique *In multiplicibus* " qu'il est tout à fait opportun de donner à Jérusalem et à ses environs, où se trouvent les vénérables souvenirs de la vie et de la mort du Sauveur, un régime établi et garanti par le droit international, régime qui, dans

709a—Is., IX, 6.
709b—Cf. Ephes., II, 14.

les circonstances présentes, paraît assurer d'une façon plus convenable et plus appropriée la protection de ces souvenirs sacrés " (c).

Nous ne pouvons Nous empêcher de renouveler cette solennelle déclaration, dans cette pensée qu'elle sera un encouragement pour Nos fils; eux, en quelque lieu qu'ils habitent, doivent employer les moyens légitimes pour que les chefs de gouvernements et tous ceux qui ont qualité pour régler une si importante affaire soient bien persuadés qu'il faut donner à Jérusalem et aux régions environnantes un statut juridique dont seules l'union et l'entente commune des nations, amies de la paix et respectueuses des droits d'autrui, peuvent, dans les conditions actuelles, assurer et garantir la stabilité. 710 (104)

Mais il est, en outre, absolument nécessaire de garantir juridiquement la conservation et la protection convenables de tous les Lieux Saints de la Palestine, qui se trouvent non seulement à Jérusalem, mais encore dans les autres villes et localités de la Palestine. 711 (104)

Par suite des événements de la guerre et des dévastations causées par elle, un grand nombre d'entre eux ont été exposés à de grands dangers et ont souffert de graves dommages. Il faut donc que ces Lieux — qui conservent de si grands monuments de la religion, vénérables pour tous et qui entretiennent et favorisent si puissamment la piété — soient protégés d'une façon convenable par un statut juridique déterminé qui sera garanti par un accord ou un engagement international.

Nous savons pertinemment que Nos fils ont un brûlant désir de faire à nouveau les pèlerinages traditionnels en ces Lieux, dont l'accès leur a été interdit depuis longtemps par des bouleversements quasi universels. Ce désir est rendu encore plus ardent par 712 (104)

709c—cf. *supra*, nº 674.

l'imminence de l'Année Sainte, année au cours de laquelle les fidèles éprouveront, comme il est naturel, un plus grand désir de visiter cette terre qui fut pour ainsi dire le théâtre de la divine Rédemption. Dieu veuille que ces souhaits soient au plus tôt réalisés.

713 (104) Mais pour que cet heureux événement se produise, il faut assurément que soient prises et adoptées toutes les mesures grâce auxquelles les pèlerins pourront avoir librement accès aux édifices sacrés, pratiquer publiquement et sans obstacle leurs exercices de piété, et séjourner dans ces lieux sans courir de danger ni éprouver de crainte. Nous estimons, par ailleurs, que ce serait une injure de leur offrir le spectacle de la profanation de cette contrée par d'indignes divertissements et par des amusements coupables, profanation qui offenserait certainement le divin Rédempteur et la conscience chrétienne.

714 (104) Nous souhaitons aussi ardemment que les nombreux établissements catholiques de Palestine, destinés à soulager les pauvres, à éduquer la jeunesse, à recevoir les étrangers, puissent, comme il est juste, exercer leur activité propre, sans en être empêchés par aucun obstacle, ainsi qu'ils le faisaient naguère avec tant de mérite.

Nous ne pouvons, non plus, ne pas rappeler qu'il faut conserver intacts tous les droits sur les Lieux Saints, que les catholiques ont acquis depuis de longs siècles, qu'ils ont vaillamment défendus à plusieurs reprises et que Nos Prédécesseurs ont solennellement et efficacement proclamés.

Voilà, Vénérables Frères, les choses sur lesquelles Nous avions le dessein d'attirer votre attention et vos pensées.

715 (104) Faites donc en sorte que les fidèles, confiés à votre sollicitude, se soucient toujours plus du sort de la Palestine et affirment publiquement et résolument leurs désirs et leurs droits auprès des chefs de gouvernements.

Mais surtout, que par leurs prières instantes, ils obtiennent l'aide de Celui qui dirige les hommes et les nations. Que Dieu jette un regard bienveillant sur le monde entier et tout particulièrement sur cette terre arrosée du sang du Verbe Incarné, afin que la charité de Jésus-Christ triomphe des haines et des conflits, elle qui, seule, peut apporter la tranquillité et la paix.

[*Conclusion.*]

LA POLOGNE AU COURS DU DEUXIÈME CONFLIT MONDIAL

Let. **Decennium,** 1er septembre 1949 — à l'épiscopat polonais.

Au moment où s'achève la dixième année à compter du jour où éclata la terrible guerre qui accumula sur la noble Pologne d'abord les dévastations et les ruines, Nous ne voulons pas manquer de vous exprimer, chers Fils et Vénérables Frères, et par vous au clergé et aux fidèles confiés à vos soins, Nos sentiments de paternelle affection. Notre Pontificat — vous vous en souvenez — débuta à une époque où de graves et lourdes menaces pesaient sur la tranquillité de l'Europe et du monde entier. Pleinement conscient de Notre mission et de la tâche qui Nous incombait en qualité de Vicaire de Jésus-Christ sur terre, et soucieux par ailleurs de continuer l'œuvre entreprise par Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire, Nous Nous empressâmes de déployer une intense activité, en vue d'écarter les atrocités et les cruautés d'un conflit armé. Poussé par Notre sollicitude apostolique, Nous adressâmes alors un premier message à toutes les nations, pour les engager à maintenir la paix. Et par la suite, Notre voix ne cessa de retentir encore plus pressante et plus insistante, ainsi que le demandaient les circonstances, pour inciter les esprits à la concorde dans la justice et 716 (99)

dans la charité et pour supplier le ciel d'accorder au monde un si grand bienfait. Ce ne fut pas tout : à ces manifestations, Nous ajoutâmes une vigilante et infatigable action diplomatique pour la défense de la paix universelle. Au début de mai de l'année 1939, voyant se rapprocher terriblement les dangers d'un conflit armé, Nous intervînmes de tout Notre pouvoir auprès des gouvernements des principales puissances, afin de conjurer le grave péril.

717 (99) Malheureusement la tension internationale s'accrût à tel point qu'à la fin du mois d'août de cette même année, on pouvait prévoir comme très prochaine la déclaration de guerre. Nous adressâmes alors à tous les peuples, à ceux en particulier sur lesquels retombait la lourde responsabilité de la guerre ou de la paix, un message radiodiffusé (24 août 1939) : " Imminent est le danger — disions-Nous — mais il est encore temps d'y parer. Rien n'est perdu avec la paix, tout peut être perdu avec la guerre " (a). Et le 31 août, à la veille même de l'ouverture des hostilités, Nous fîmes remettre par Notre cardinal secrétaire d'Etat aux représentants diplomatiques, accrédités auprès de Nous, d'Allemagne, de Pologne, de Grande-Bretagne, de France et d'Italie un suprême et très pressant appel, tandis que quelques jours auparavant, par l'intermédiaire de Nos nonces apostoliques à Varsovie et à Berlin, Nous avions essayé, autant qu'il était en Notre pouvoir, d'amener enfin à une entente les deux gouvernements. C'est donc à bon droit que Nous pûmes affirmer dans Notre première Lettre encyclique (20 octobre 1939) : " ... Nous avons tout tenté, sans rien omettre, dans la forme qui Nous était suggérée par Notre ministère apostolique et par les moyens à Notre disposition, pour empêcher le recours aux armes et maintenir toutes ouvertes les voies vers une entente honorable pour les deux parties " (b).

717[a]—cf. *supra* n° 257-265.
717[b]—cf. *supra* n° 291.

Mais Nos vœux et Nos exhortations restèrent sans écho, et l'horrible conflagration éclata. Votre patrie, chers Fils et Vénérables Frères, attaquée et envahie de deux côtés, à l'ouest et à l'est, connut de dures épreuves. Nous-même, en l'audience du 30 septembre 1939, accordée à vos compatriotes résidant à Rome, ou exilés de leur pays, sous l'effet de la profonde émotion qui étreignait Notre cœur, Nous exprimâmes publiquement nos sentiments de condoléance et Notre affection spéciale pour vous, Nos fils, frappés par le malheur, et Nous implorâmes aide et consolation du divin Sauveur et Maître, qui pleura sur la mort de Lazare et sur les ruines prochaines de sa patrie. Qui pourrait redire les souffrances endurées par le peuple polonais durant de longues années de servitude? Qui pourrait décrire l'immense deuil causé par tant de millions de morts, des suites de la guerre ou dans les camps de concentrations? Qui pourrait compter la foule immense d'invalides ou d'infirmes, évaluer la destruction ou la perte de biens nationaux, rappeler les iniques ordonnances émanées des envahisseurs de votre pays? Elle est encore présente à Nos yeux, l'effroyable vision de votre patrie dévastée; Nous voyons encore les multitudes de fugitifs et d'errants, sans abri ni ravitaillement; à Nos oreilles résonnent encore les sanglots des mères et des épouses, pleurant la mort de ceux qui étaient tombés; la plainte des vieillards et des malades, dénués bien souvent de tout soin et de tout secours, les vagissements des petits orphelins laissés sans nourriture, les lamentations des blessés, le râle des moribonds. Tout ce qui touche les fils touche aussi le Père. Quoi! pouvions-Nous rester insensible devant les maux qui vous frappaient si durement? Non, certes. Bien profonde fut Notre douleur. A Notre compassion, à Notre fervente prière à Dieu, pour qu'Il voulût bien abréger vos jours de deuil, Nous ajoutâmes la continuelle préoccupation de saisir toute occasion qui se présentait de vous venir en aide et de soulager le fardeau de vos maux. 718 (100)

719 (76) C'est pourquoi, chers Fils et Vénérables Frères, Nous vous accordâmes des pouvoirs extraordinaires qui, en raison des besoins croissants de vos fidèles, devaient vous permettre d'y subvenir aisément et promptement. Dans la mesure de Nos moyens, Nous avons secouru par des dons de toute nature les réfugiés, exilés et prisonniers de chez vous. Nous n'avons rien omis ni négligé, quoique souvent sans résultat, pour que fussent améliorées, même dans votre patrie occupée par l'étranger, votre situation religieuse et vos conditions de vie. A maintes reprises, Nous Nous sommes élevé contre les offenses faites à Dieu, à l'Eglise, aux âmes; Nous avons protesté, en voyant qu'on ne tenait nul compte de ce qui était permis ou défendu, et Nous Nous sommes efforcé de protéger tant de gens innocents et sans défense.

720 (76) Nous ne voulons pas passer sous silence que Notre action, totalement ou en partie ignorée des Polonais, par suite des manœuvres perfides de ceux qui occupaient votre pays, fut vaillamment et habilement secondée par votre clergé. Sous la direction et l'autorité des évêques, les prêtres durent entretenir constamment la flamme, le flambeau de l'espérance qui, sûre de la Providence et de l'intervention divine, leur faisait attendre et préparer, après les sombres nuages, un lumineux avenir.

721 (76) Cet amour invincible pour Dieu et pour la patrie, bien loin de s'éteindre et de s'épuiser, est attesté par les milliers de prêtres qui, précédés de leurs saints évêques, sont tombés dans la lutte sublime pour le Christ : de nombreux autres évêques, arrachés de leurs sièges, ainsi qu'une très grande multitude de vaillants membres de l'un et l'autre clergé, soumis aux vexations, jetés en prison et privés de tout, apportèrent le même témoignage. Un tel courage est dû surtout à ce que, avec l'aide de Dieu, la nation polonaise a su au milieu de tant de misères et de difficultés, conserver toujours

la foi catholique et n'a pas oublié son antique gloire nationale.

[*Conclusion et Bénédiction.*]

ORIGINE ET FIN DU DERNIER CONFLIT MONDIAL

Radio-message au Rassemblement des catholiques suisses, 4 septembre 1949.

[*Introduction.*]

Il y a exactement dix ans que se déchaînait dans le monde le cataclysme vraiment apocalyptique dont les nations et les Etats ne sont pas encore arrivés, actuellement, à maîtriser les désastreuses conséquences. La Pologne était alors le premier peuple écrasé sans pitié par les hostilités. Dans l'appréhension de ce qui allait arriver, Nous avions tenté, jusqu'au cours de la dernière nuit qui précéda la déclaration de guerre et selon toutes Nos possibilités, d'empêcher la catastrophe. Aujourd'hui le grand nombre de documents venus à la lumière prouvent que les démarches entreprises alors par les pays neutres et par les puissances morales étaient d'avance vouées à l'insuccès (a). 722 (30, 99, 100)

La Pologne a souffert durant les premiers mois de la guerre et durant les années suivantes au delà de tout ce que l'on peut exprimer. Après ce pays, d'autres nations, les unes après les autres, ont été saisies par le démon de la guerre. Celle-ci, telle une scène de jugement dernier, s'étendit à toute l'Europe et à de nombreux pays d'autres continents, en particulier 723 (100, 102, 106)

722a—*Die Menge der Zeugnisse, die inzwischen Licht über jene Tage gebreitet haben, klären darüber auf, wie ganz aussichtslos in Wirklichkeit das Bemühen neutraler und moralischer Mächte gewesen ist, jenem Furchtbaren zu begegnen.*

à l'Est asiatique, jusqu'à ce que l'Etat et le peuple d'où elle était partie fussent eux-mêmes conduits à l'abîme (a).

Maintenant, après ces dix années chargées de péchés et de fautes, mais riches aussi de pénitences et d'expiation, alors que va s'ouvrir la Porte Sainte à l'aube du Grand Jubilé, Nous désirons ardemment, espérant contre toute espérance, que l'année 1950 apporte aux peuples la paix extérieure et la réconciliation intérieure, en raison des mérites de la Passion et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

[*Développement de la vie catholique suisse. — Vie intérieure et activité publique. — La source de toute liberté.*]

LA SOUFFRANCE DES "PERSONNES DÉPLACÉES"

Al. à des parlementaires USA, 2 octobre 1949.

724 (*146*) Votre visite, Messieurs de la Chambre des représentants, Nous rappelle plus d'un souvenir agréable et ranime un espoir que Nous avons caressé depuis longtemps.

Nous avons à plusieurs reprises exprimé publiquement Notre sollicitude angoissée en faveur d'un règlement définitif de ce qu'on en est venu à appeler, d'un terme trop froid pour une réalité douloureuse, le problème des réfugiés. Vous comprendrez donc que Nous sommes prêt à accorder à des enquêtes comme la vôtre

723a—*Polen hat in den ersten Kriegsmonaten und den folgenden Jahren Unsägliches gelitten. Nach ihm zwang der Dämon des Kriegs Land um Land in seine Schrecken. Es ging wie ein Weltgericht über Europa und grosse Ländergruppen anderer Kontinente, besonders Ostasiens, bis der Krieg in erschütterndem Beschluss das Reich und Volk in den Abgrund riss, von dem er seinen Ausgang genommen hatte.*

l'importance d'une délicate tâche professionnelle et la dignité d'une urgente mission de pitié.

Il est évident que ni la justice ni la pitié n'ont 725 (*146*)
à gagner à une enquête qui conduirait uniquement à établir des culpabilités. Il est manifestement trop tard pour être seulement scandalisé ou pour se contenter d'une indignation, même justifiée; et ce ne serait d'aucune utilité. La plaie des camps de détention en temps de paix, qui gâche les vies de frères et de sœurs innocents, et la situation de millions d'êtres qui se voient appelés du nom affreux " d'expulsés " ne sont plus un simple motif d'humiliation et de regret. Il y a plus ici qu'un problème aigu qui se pose à la compassion chrétienne. Vous avez pu voir et juger par vous-mêmes : en ce moment, la souffrance de ceux qu'on appelle les " personnes déplacées " constitue un appel plus urgent que jamais à une action commune, prompte et consciente de ses responsabilités.

Un immense trésor de bonne volonté et un effort 726 (*146*)
social éclairé, bien que défaillant par moments, ont déjà été consacrés à procurer des logements et un travail convenable à cette foule d'otages sans foyer et découragés. Le travail dévoué des organisations d'assistance et des organisations pour immigrants, avec lesquelles vous avez la sagesse d'entretenir des contacts étroits et féconds, est au-dessus de tout éloge. Nous n'avons pas manqué de leur donner des encouragements paternels et de l'aide matérielle, chaque fois que c'était possible; bien que les moyens fussent limités, Nous le faisions de tout cœur.

Malgré les incommodités, les inégalités et les lenteurs 727 (*146*)
qui sont peut-être inévitablement liées à l'action législative et administrative dans un domaine si complexe et si délicat, les bienfaits durables apportés jusqu'à présent à des centaines de milliers de personnes doivent vous donner confiance que la victoire finale ne saurait plus tarder et vous affermir dans la résolution

inébranlable de veiller à ce que cette vision effroyable de délaissement humain soit bannie désormais de la conscience de l'humanité. Cette confiance et cette résolution, Nous les partageons, Nous sommes heureux de vous l'assurer.

728 (146) Notre devoir de gardien du dépôt sacré confié à Notre charge Nous dicte une autre remarque, essentielle, à laquelle vous ne manquerez pas d'être sensibles. Différer plus longtemps encore la solution du problème des réfugiés ou montrer une prudence excessive comporte des dangers d'ordre politique, économique et même social. Mais si réels et graves qu'ils soient, ces dangers sont secondaires, ils sont la suite d'autre chose. Notre principale angoisse — et Nous sommes certain que vous la partagez au fond de vos cœurs — concerne le jugement que l'histoire et le Seigneur porteront sur l'accomplissement de ce très grave devoir des hommes les uns envers les autres et des nations les unes envers les autres : le respect de l'image de Dieu, même dans les plus faibles et les plus abandonnés de ses enfants.

729 (146) Aucune raison d'Etat, aucun prétexte d'utilité collective — comme Nous avons eu l'occasion de le souligner une fois de plus il y a quelques jours à peine — ne sauraient justifier le mépris de cette dignité humaine et la négation de ces droits élémentaires de l'homme que le Créateur a imprimés dans l'âme de chacune de ses créatures.

Une fois de plus, Messieurs, soyez certains que Notre sympathie profonde et Nos supplications devant le trône de la justice et de la miséricorde divines accompagnent tous vos efforts et ceux de vos collègues et collaborateurs de tout pays pour vous attaquer énergiquement aux derniers obstacles qui s'opposent encore à l'octroi de la pleine liberté humaine à nos chers réfugiés, prisonniers d'une espérance qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas laisser languir et mourir dans leurs cœurs.

LA POLITIQUE D'IMMIGRATION, AU SECOURS DES VICTIMES DE LA GUERRE

Al. à des parlementaires USA, 22 octobre 1949.

Recevant, il y a quelques semaines seulement, un groupe de vos honorables collègues de la Chambre des représentants, Nous avons exprimé une fois de plus Notre profonde et constante sollicitude pour la situation misérable de nombreuses populations que la marée impitoyable des suites de la guerre a déracinées et dispersées sur les continents d'Europe et d'Asie, où l'avenir leur réserve une existence morne, incertaine, décourageante. Tout cœur d'homme doit saigner spécialement devant le sort de l'enfance innocente, espoir d'une génération. 730 (146)

Votre distinguée Commission s'intéresse aussi particulièrement, Nous a-t-on dit, au problème posé par ces membres malheureux de la famille humaine, dont la misère et l'infortune n'ont en rien diminué la dignité et les droits propres à l'homme. La générosité américaine a participé largement à diverses organisations internationales de secours. Vous avez raison d'examiner avec quel succès ces secours ont été et sont distribués à ceux qui en ont réellement le plus besoin.

Un autre problème est sans doute venu plus d'une fois à votre esprit, sinon à vos lèvres : la politique actuelle d'immigration est-elle aussi libérale que le permettent les ressources naturelles d'un pays si généreusement béni par le Créateur et que sembleraient l'exiger les nécessités pressantes d'autres pays? Vos voyages vous fourniront sans aucun doute de nombreux éléments de réponse à cette question. 731 (146)

C'est une tâche vraiment gigantesque que d'essayer de porter aux peuples éprouvés la paix et une modeste prospérité : mais que tous ceux qui, avec un tel désin- 732 (146)

téressement, travaillent dans ce but, se rappellent les paroles du divin Maître : "*Quiconque donnera seulement un verre d'eau fraîche à l'un de ces petits... ne perdra point sa récompense*" (a); "*Tout ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait*" (b).

[*Conclusion.*]

APRÈS LA GUERRE, PÉNITENCE ET PARDON

Radio-message à l'Univers, 23 décembre 1949.

[*Introduction. — Les buts de l'Année Sainte. — L'Année du grand retour. — L'Année du grand pardon.*]

733 (*23, 109*) Expiez, chers Fils, en cette Année Sainte qui rappelle la grande Expiation du Calvaire, expiez vos fautes et celles des autres; ensevelissez par un repentir sincère tout le passé, persuadés que si la génération présente a été frappée si durement par les châtiments préparés par ses propres mains, c'est parce qu'elle a plus consciemment et impudemment péché.

734 (*23, 109*) Nous voyons défiler devant Nos yeux, comme en une lugubre revue, les visages douloureux des orphelins, des veuves, des mères en attente d'un retour qui peut-être n'arrivera pas, des persécutés pour la justice et pour la religion, des prisonniers, des réfugiés, des exilés forcés, des détenus, des chômeurs, des opprimés, de ceux qui souffrent dans l'esprit et dans la chair, des victimes de toutes sortes d'injustices. Tant et tant de larmes qui arrosent la surface de la terre, tant et tant de sang qui l'empourpre tout en étant en soi une expiation et, en beaucoup de cas non pour des fautes personnelles, exigent à leur tour une autre expiation

732[a]—Matth., x, 42.
732[b]—Matth., xxv, 40.

pour que la faute soit détruite et que sourie à nouveau la joie.

Qui voudra se tenir à l'écart de cette expiation dont le chef est le divin Crucifié Lui-même et qui embrasse l'Eglise militante entière?

Avec de si larges promesses de la part de Dieu, peut-être jamais Année Sainte ne vînt-elle plus opportunément conseiller la douceur, l'indulgence et le pardon d'homme à homme. 735 (*128, 140*)

Quand, en des temps récents, prenant pour motifs une guerre malheureuse ou des fautes politiques, se déchaînèrent des vagues de représailles inconnues jusqu'alors dans l'histoire, au moins quant au nombre des victimes, notre cœur fut envahi d'une douleur amère, non seulement pour le malheur qui multipliait les malheurs et jetait dans le deuil des milliers de familles souvent innocentes, mais parce que Nous y voyions avec la plus grande affliction le témoignage tragique que l'esprit chrétien était abandonné (a).

Qui veut être sincèrement chrétien doit savoir pardonner. "*Serviteur méchant*, avertit la Parabole évangélique, *ne devais-tu pas, toi aussi, avoir pitié de ton compagnon de servitude, comme j'ai eu pitié de toi*" (a)? 736 (*128, 140*)

La charité et la miséricorde, lorsqu'il se présente de justes motifs, ne s'opposent pas au devoir d'une correcte administration de la justice, mais bien l'imprudente intolérance et l'esprit de représailles, surtout

735[a]—*Quando in tempi recenti, prendendo a motivo una guerra sfortunata o colpe politiche, si scatenarono ondate di rappresaglie, sconosciute finora nella storia almeno per il numero delle vittime, il Nostro cuore fu invaso da acerbo dolore, non solo per la sventura che moltiplicava le sventure e gettava nel lutto migliaia di famiglie spesso innocenti, ma perchè con sommo rammarico vi vedevamo la tragica testimonianza dell' apostasia dallo spirito cristiano.*
736[a]—Matth., xviii, 33.

quand la vengeance exercée par le pouvoir public vise une erreur plutôt qu'une faute, ou quand la peine infligée justement se prolonge au delà de toute limite raisonnable (b).

737 (*128, 140*) Que le Seigneur inspire des desseins de réconciliation et de concorde à tous ceux qui sont revêtus de responsabilités publiques et que, sans préjudice du bien commun, l'on mette fin à ces restes de lois exceptionnelles, lesquelles ne concernent pas les délits de droit commun qui méritent d'être justement punis, ces lois qui, de longues années après la cessation du conflit armé, suscitent en tant de familles et en tant d'individus des sentiments d'exaspération contre la société dans laquelle ils sont contraints à souffrir.

[*Appel aux Autorités publiques. — Invitation à venir à Rome.*]

LA PRESSE, INSTRUMENT CONTRE LE CLIMAT DE GUERRE

Al. au Congrès international de Presse catholique, 17 février 1950.

[*La presse et l'opinion publique. — Les services de la presse catholique. — Ses fruits dans la nation.*]

738 (*17*) Cette conception catholique de l'opinion publique et du service que lui rend la presse est aussi une solide garantie de la paix. Elle prend fait et cause pour la juste liberté de penser et pour le droit des hommes à leur

736b—*La carità e la misericordia, allorchè soccorrono equi motivi, non contrastano col dovere della retta amministrazione della giustizia, bensì l' imprudente intolleranza e lo spirito di rappresaglia, soprattutto quando la vendetta sia esercitata dal pubblico potere contro chi ha piuttosto errato che peccato, o quando la stessa pena meritamente inflitta si prolunghi oltre ogni limite ragionevole.*

jugement propre, mais elle les regarde à la lumière de la loi divine. Ce qui revient à dire que quiconque veut se mettre loyalement au service de l'opinion publique, que ce soit l'autorité sociale ou la presse elle-même, doit s'interdire absolument tout mensonge ou toute excitation. N'est-il pas évident qu'une telle disposition d'esprit et de volonté réagit efficacement contre le climat de guerre? Dès lors, au contraire, que la prétendue opinion publique est dictée, imposée, de gré ou de force, que les mensonges, les préjugés partiaux, les artifices de style, les effets de voix et de gestes, l'exploitation du sentiment viennent rendre illusoire le juste droit des hommes à leur propre jugement, à leurs propres convictions, alors se crée une atmosphère lourde, malsaine, factice qui, au cours des événements, à l'improviste, aussi fatalement que les odieux procédés chimiques aujourd'hui trop connus, suffoque ou stupéfie ces mêmes hommes et les contraint à livrer leurs biens et leur sang pour la défense et le triomphe d'une cause fausse et injuste. En vérité, là où l'opinion publique cesse de fonctionner librement, c'est là que la paix est en péril.

[*L'opinion au sein de l'Eglise en matière libre. — Conclusion.*]

LES SEULES BASES POSSIBLES DE LA PAIX

Enc. **Summi mæroris,** 19 juillet 1950.

Les causes d'une profonde douleur et d'une immense joie ne Nous manquent pas. D'une part, Nous avons le spectacle des multitudes de pèlerins qui, en cette Année jubilaire, accourent à Rome de tous les points de la terre : vision merveilleuse, en quoi Nous voyons un émouvant témoignage de foi commune, d'union fraternelle, de piété ardente, et cela en si grand nombre que cette Ville vénérable, qui a vu tant d'événements fameux, ne connut rien de pareil au cours des siècles 739 (*156*)

précédents. Ces foules innombrables, Nous les recevons d'un cœur aimant, nous les raffermissons de Notre parole paternelle et leur proposons de nouveaux et illustres modèles de sainteté; Nous les invitons, non sans succès, à un renouveau des mœurs et à progresser dans la vie chrétienne.

740 (156) D'un autre côté, la situation générale des peuples se présente à Nos regards sous un tel jour que Nous en éprouvons les plus vives préoccupations et anxiétés.

Certes, de nombreuses personnes discutent, écrivent et parlent sur le moyen d'aboutir finalement à la paix tant désirée; mais les principes, qui doivent être les bases solides de cette paix, sont négligés par certains, et même repoussés ouvertement. En effet, dans un certain nombre de pays, ce n'est pas la vérité qui est à l'honneur, mais le mensonge, habilement déguisé. Ce n'est pas l'amour ni la charité qui sont favorisés, mais la haine et les rivalités aveugles. On n'exalte point la concorde entre citoyens, mais on provoque des troubles et des désordres.

741 (156) Mais, comme le reconnaissent les gens sincères et de bonne foi, il n'est pas possible, de cette manière, de résoudre les problèmes qui divisent actuellement les nations, ni de conduire le prolétariat, comme c'est nécessaire, vers un avenir meilleur. Car la haine, le mensonge et la division n'ont jamais rien produit de bon. Il faut, certes, élever la classe pauvre à une condition conforme à la dignité humaine; mais cela par des lois justes et non pas par la violence et le désordre. Il faut, le plus tôt possible, régler tous les différends qui divisent et séparent les peuples, mais à la lumière de la vérité et sous la conduite de la justice.

742 (53, 147) Tandis que le ciel s'obscurcit de nuages, Nous, qui avons particulièrement à cœur la liberté, la dignité et la prospérité de toutes les nations, Nous ne pouvons qu'exhorter à la paix et à la concorde tous les citoyens et leurs gouvernants.

Que tout le monde se rappelle ce qu'apporte la guerre, comme on ne le sait que trop par expérience : des ruines, la mort et toutes sortes de misères. Avec le progrès, la technique moderne a créé et préparé de telles armes meurtrières et inhumaines que, non seulement pourraient être exterminés les armées et les flottes, non seulement les villes et les bourgades et les villages, non seulement les trésors inestimables de la religion, de l'art et de la culture, mais encore les enfants innocents avec leurs mères, les malades et les infirmes, les vieillards. Tout ce que le génie humain a produit de beau, de bon, de saint, tout ou presque tout peut être anéanti.

Si donc la guerre, aujourd'hui surtout, apparaît à tout esprit sensé comme quelque chose de terrifiant et de mortel, il faut espérer que par l'effort de tous les hommes de bonne volonté et surtout des dirigeants des nations, on puisse éloigner les nuages sombres et menaçants qui en ce moment angoissent les cœurs, et que la paix véritable règne enfin parmi les peuples. 743 (53, 106)

Mais, comme nous savons que "*tout beau présent et tout don parfait viennent d'en haut et descendent du Père des lumières*" (a), Nous jugeons opportun, Vénérables Frères, de prescrire de nouveau des prières publiques, afin d'obtenir la concorde entre les peuples.

Votre tâche pastorale sera donc non seulement d'exhorter les âmes qui vous sont confiées à élever vers Dieu de ferventes prières, mais encore à s'adonner à de pieuses pratiques de pénitence et d'expiation pour apaiser la divine Majesté, offensée par tant de crimes publics et privés. 744 (109)

Quand vous communiquerez Notre appel aux fidèles, conformément aux devoirs de votre charge, vous leur rappellerez aussi les principes qui peuvent assurer une paix juste et durable et la voie à suivre pour y aboutir. 745 (155)

743a —Jac., I, 17.

La paix, comme vous le savez bien, ne peut découler que des principes et des normes dictés par le Christ et mis en pratique avec sincérité et loyauté. Ils rappellent, en effet, les hommes et les peuples à la vérité, à la justice et la charité; ils mettent un frein à leur cupidité; ils obligent les sens à obéir à la raison et la raison à obéir à Dieu; ils ordonnent à tous, même à ceux qui gouvernent les peuples, de reconnaître la liberté due à la religion, qui, en plus de son but fondamental de conduire les âmes au salut éternel, soutient et protège les bases mêmes de l'Etat.

746 (155) De ce que Nous venons de déclarer, il est facile de concevoir, Vénérables Frères, combien sont loin de donner une paix sûre et véritable ceux qui foulent au pied les droits sacrés de l'Eglise catholique, qui interdisent à ses ministres le libre exercice du culte, en les condamnant même à l'exil ou à la prison, qui entravent ou suppriment les écoles et autres institutions dirigées selon les principes chrétiens, qui par l'erreur, la calomnie et la licence détournent tous les milieux sociaux, et spécialement la jeunesse inconstante, de l'intégrité des mœurs, de l'innocence et de la vertu pour les entraîner au vice et à la corruption.

747 (87) Il est également évident que sont dans l'erreur ceux qui lancent insidieusement contre le Siège apostolique et l'Eglise catholique l'accusation de vouloir un nouveau conflit. Certes, dans les époques anciennes ou récentes, il y a toujours eu des gens qui ont tenté de soumettre les peuples par les armes. Mais Nous, Nous n'avons jamais cessé de prêcher une paix véritable; l'Eglise désire conquérir les peuples non point par les armes, mais par la vérité, et les former à la vertu et au service de Dieu et des hommes. Car " *les armes de notre combat ne sont pas charnelles, mais puissantes pour la cause de Dieu* " (a).

747[a]—II Cor., x, 4.

Tout cela vous devez l'enseigner ouvertement; car c'est seulement quand les principes chrétiens seront respectés et régiront la vie publique et privée qu'on pourra espérer que les conflits s'apaiseront et que les diverses classes de la société, les peuples et les nations s'uniront dans une fraternelle concorde. 748 (155, 159)

Puissent les prières qui monteront de partout obtenir de Dieu la réalisation de nos vœux ardents, c'est-à-dire qu'avec l'aide de la grâce divine les mœurs soient rénovées chez tous par la vertu chrétienne et que les rapports entre les peuples soient bientôt réglés de telle sorte que l'ambition injuste de dominer les autres disparaisse et que toutes les nations jouissent de la liberté qui leur est due; qu'enfin les Etats accordent cette même liberté à la sainte religion et à leurs citoyens conformément aux exigences des droits, divin et humain.

[*Bénédiction.*]

L'ÉGLISE DÉTESTE LA GUERRE

Al. aux Transports urbains de Rome, 19 novembre 1950.

[*Le caractère personnel du travailleur. — La collaboration des transports à l'Année Sainte.*]

Et maintenant, puisque nous avons prononcé le mot " Paix ", laissez-Nous vous dire ce que Nous Nous sommes vu dans la nécessité d'affirmer à plusieurs reprises. Certains, vous le savez, accusent l'Eglise, le Pape, de vouloir la guerre, de préparer la guerre. Non! non! ce n'est pas vrai! L'Eglise déteste la guerre avec ses horreurs; elle veut la paix, la paix intérieure au milieu des peuples, parmi les fils d'une même patrie, la paix parmi les nations, parmi les membres de la grande famille humaine. 749 (85)

[*Conclusion.*]

LE PÉRIL DES BLOCS RIVAUX

Radio-message à l'Univers, 23 décembre 1950.

[*L'Année Sainte. — Le tombeau de saint Pierre. — L'œuvre de l'Eglise. — Les obstacles à l'apostolat. — Les souffrances au delà du rideau de fer. — La question sociale.*]

750 (*6*) Les hommes privés de ce sens chrétien, les uns déçus par le passé, d'autres fanatiquement tendus vers une idole de l'avenir, les uns et les autres mécontents du présent, voilà un grave péril pour la paix intérieure des peuples, et en même temps pour leur paix extérieure (a).

751 (*6*) Nous n'entendons pas ici faire allusion à l'agresseur qui vient du dehors, orgueilleux de sa force, dédaigneux de tout droit et de toute charité. Celui-ci trouve cependant, dans les crises des peuples, dans leur manque de cohésion spirituelle et morale, une arme très puissante et comme ses troupes auxiliaires à l'intérieur même du pays (a).

752 (*12*) Il faut donc que les peuples ne se laissent pas entraîner par des motifs de prestige ou des idées vieillies, à créer des difficultés politiques et économiques au renfor-

750a—*Gli uomini, privi di questo senso cristiano, alcuni delusi del passato, altri faniticamente protesi verso un idolo del futuro, in ogni caso malcontenti del presente : ecco un grave pericolo per la pace interna dei popoli, e in pari tempo per la loro pace esterna.*

751a—*Non intendiamo qui di alludere all' aggressore che viene dal di fuori, orgoglioso della sua forza, spregiatore di ogni diritto e di ogni carità. Esso trova tuttavia nelle crisi dei popoli, nella loro mancanza di coesione spirituale e morale una validissima arma, e quasi le sue truppe ausiliarie nell' interno stesso del Paese.*

cement intérieur des autres peuples, méconnaissant ou négligeant le danger commun à tous (a).

Il faut qu'ils comprennent que leurs alliés naturels et les plus fidèles sont là où la pensée chrétienne, ou au moins la foi en Dieu, ont encore leur valeur, même dans les affaires publiques, qu'ils n'adoptent pas pour unique base un intérêt national ou politique supposé, négligeant ou ne prenant pas en considération les profondes différences qui existent dans la conception fondamentale du monde et de la vie (a). 753 (*12*)

Ce qui Nous dicte ces avertissements, c'est la vue de l'équivoque et de l'irrésolution dans le front des amis sincères de la paix en face d'un péril aussi grave. Et parce que Nous avons à cœur le bien de toutes les nations, Nous estimons que l'étroite union de tous les peuples maîtres de leur destin, unis par des sentiments de confiance réciproque et d'aide mutuelle, est le seul moyen de défendre la paix, ou la meilleure garantie pour son rétablissement. 754 (*16*)

Malheureusement cependant en ces dernières semaines, la ligne de rupture qui, dans le monde extérieur, divise en blocs opposés l'entière communauté internationale, s'est faite toujours plus profonde, mettant en danger la paix du monde. Jamais l'histoire humaine n'a connu plus gigantesque discorde, dont les dimensions se mesurent à l'étendue même de la terre. Un conflit 755 (*24, 25*)

752a—*Occorre dunque che i popoli non si lascino indurre da motivi di prestigio o da idee antiquate a creare difficoltà politiche ed economiche all' interno rafforzamento di altri popoli, disconoscendo o non curando il pericolo a tutti comune.*

753a—*Occorre che essi comprendano come i loro naturali e più fidi alleati sono là ove il pensiero cristiano, o almeno la fede in Dio, hanno valore anche per gli affari pubblici, e non assumano per unica base un supposto interesse nazionale o politico, trascurando o non tenendo in conto le profonde differenze nella concezione fondamentale del mondo e della vita.*

serait aujourd'hui lamentable : les armes provoqueraient une telle extermination que la terre en deviendrait *comme informe et vide* (a), solitude et chaos évoquant, non le désert des origines, mais celui de sa fin. Toutes les nations y seraient entraînées, et le conflit se répercuterait et se multiplierait parmi les citoyens d'un même pays, mettant en extrême péril toutes les institutions civiles et les valeurs spirituelles du moment, étant donné que le dissentiment met désormais en question tous les problèmes les plus ardus, débattus séparément en d'autres temps.

756 (16, 112) L'horrible danger qui menace exige impérieusement, en raison de sa gravité, que l'on utilise toute circonstance favorable pour donner lieu à la sagesse et à la justice de triompher sous le signe de la concorde et de la paix. Qu'on en profite pour revenir à des sentiments de bonté et de pitié envers tous les peuples qui aspirent sincèrement et uniquement à la paix et à une vie tranquille. Que règne de nouveau dans les organismes internationaux la confiance mutuelle, laquelle présuppose la sincérité des intentions et la loyauté dans les discussions. Qu'on ouvre les barrières, que l'on brise les réseaux de barbelés, que l'on donne à chaque peuple un libre regard sur la vie de tous les autres, que l'on supprime la séparation qui existe, au grand dommage de la paix, entre certains pays et le reste du monde civilisé.

Orient et Occident

757 (83, 85) Combien l'Eglise désirerait concourir à aplanir les voies, en vue du contact entre les peuples ! Pour elle, Orient et Occident ne représentent pas des principes opposés, mais participent à un commun héritage, auquel ils ont l'un et l'autre puissamment contribué, et sont encore appelés à contribuer à l'avenir. En vertu

755ª—Gen., I, 2.

de sa mission divine, elle est pour tous les peuples une mère, elle est pour tous ceux qui cherchent la paix un secours fidèle et un guide sage.

Et pourtant — suprême injure ! — de certaines régions bien connues, on Nous accuse de vouloir la guerre et de collaborer dans ce but avec les puissances " impérialistes ", qui, — affirme-t-on, — espèrent plus de la force d'instruments de guerre homicides que de la mise en pratique du droit. 758 (83, 85)

Que pouvons-Nous répondre à un outrage aussi violent? sinon : " Scrutez les douze années agitées de Notre pontificat, recherchez toutes les paroles sorties de Nos lèvres, toutes les phrases sorties de Notre plume : vous n'y trouverez que des exhortations à la paix ". 759 (83, 85)

Rappelez-vous spécialement le fatal mois d'août 1939 : au moment où les craintes d'un sanglant conflit mondial se faisaient plus poignantes, des bords du lac d'Albano, Nous avons élevé la voix, conjurant, au nom de Dieu, gouvernants et peuples, de résoudre leurs dissentiments par une entente commune et loyale. Rien n'est perdu avec la paix — Nous exclamions-Nous, — tout peut être perdu avec la guerre (a) ! 760 (83, 85)

Essayez de considérer tout cela avec un esprit serein et honnête et vous devrez reconnaître que, s'il y a encore en ce monde déchiré par des intérêts opposés, un port sûr où la colombe de la paix puisse se poser tranquillement, c'est ici, en ce territoire consacré par le sang de l'apôtre et des martyrs, où le Vicaire du Christ ne connaît pas de devoir plus saint ni de mission plus chère que d'être infatigablement le défenseur de la paix. 761 (83, 85)

C'est ainsi que Nous avons fait dans le passé. C'est ainsi que Nous ferons à l'avenir, tant qu'il plaira au divin Fondateur de l'Eglise de laisser sur Nos faibles épaules la dignité et la charge de Pasteur suprême.

760ª—Cf. *supra*, nº 261.

762 (106) La route qui conduit à la vraie paix est longue, rude, encombrée de ronces et d'épines, mais la grande majorité des hommes supporterait volontiers tous les sacrifices, à condition d'être préservée de la catastrophe d'une nouvelle guerre. Toutefois, si grande est l'entreprise, et si faibles les moyens purement humains que Nos regards se tournent en haut et que Nos mains s'élèvent suppliantes vers la Majesté de Celui qui, de la splendeur de sa divinité, s'est abaissé jusqu'à nous et est devenu comme " un de nous ".

763 (106, 109) La puissance du Seigneur, qui incline les cœurs des chefs dans la direction qu'Il veut, comme des fleuves dont Il règle le cours (a), peut apaiser la tempête qui secoue la barque où se trouvent terrifiés non seulement les compagnons de Pierre, mais l'humanité entière. Mais pour les fils de l'Eglise, c'est un devoir sacré de supplier, par leurs prières et par leurs sacrifices, le Seigneur du monde, Jésus-Christ béni dans les siècles (b), de commander aux vents et à la mer, et d'accorder au genre humain le grand calme (c) de la vraie paix.

[*Bénédiction.*]

LES GUERRES POPULAIRES

Al. au Corps diplomatique, 1er janvier 1951.

[*Collaboration du Corps diplomatique au succès de l'Année Sainte.*]

764 (28, 31) De toutes les manifestations auxquelles a donné lieu l'Année Sainte, il n'en est pas, dans l'ordre des relations humaines, de plus importante, de plus significative, que l'affirmation hautement proclamée de la volonté

763a—Prov., XXI, 1.
763b—Rom., IX, 5.
763c—Matth., VIII, 26.

des peuples, tendue unanimement vers la paix, vers une paix équitable, librement stipulée, affranchie de toute injuste condition, de toute charge intolérable. Tous l'attendent, cette paix, tous la désirent, tous l'implorent. Tous ont manifesté, avec la même énergique clarté, leur horreur de la guerre, leur conviction que celle-ci est, moins que jamais, un moyen propre à dirimer les conflits, à rétablir la justice. Seules peuvent y réussir des ententes librement et loyalement consenties. Que s'il pouvait être question de guerres " populaires " — en ce sens qu'elles répondent aux vœux et à la volonté des populations, — ce ne serait jamais que dans le cas d'une injustice si flagrante et si destructive des biens essentiels d'un peuple, qu'elle révolte la conscience de toute une nation.

Telle est la volonté formelle de paix que les peuples ont exprimée avec une évidence irrécusable autant par les paroles que par les faits. 765 (28, 31)

Cet empressement à accourir vers Rome, devenue symbole de l'universalisme chrétien, cette communauté de vie sans ombre de ressentiment national, mais dans le respect et l'amour réciproque, cet émouvant rapprochement de drapeau à drapeau, de nation à nation, cette franche joie de participer ensemble aux mêmes biens et au même bonheur, sans oublier pour autant la propre patrie, tout cela avait la valeur d'un plébiscite des peuples en faveur de la paix, non seulement au nom du christianisme, mais au nom de l'humanité tout entière.

Plutôt que la fin d'une ère, l'Année Sainte 1950 marquera donc dans l'histoire, on peut l'espérer, l'acheminement encourageant vers une voie nouvelle.

[*Conclusion.*]

LA LIMITATION DES ARMEMENTS

Let. de la Secrétairerie d'Etat à Mr Joliot-Curie, 16 février 1951.

766 (58, 153) J'ai bien reçu la lettre que vous m'adressiez le 28 janvier dernier, et je me suis empressé, comme vous me le demandiez, de remettre entre les mains du Saint-Père le message qui y était joint et dont il a pris attentivement connaissance. Vous constatez dans ce document que Sa Sainteté, à la suite de ses Prédécesseurs, a proclamé à maintes reprises la nécessité de travailler à l'établissement de la paix entre les Nations, par la substitution de la force du droit à la force des armes, et en procédant avec sérieux et honnêteté à une limitation progressive et adéquate des armements.

767 (85) Vous faites également état de la récente Encyclique du 19 juillet 1950, en citant les paroles mêmes de Sa Sainteté sur les engins meurtriers inventés par la technique moderne (a). On ne peut que voir avec plaisir reconnu ainsi le fait que le Souverain Pontife s'est toujours prononcé en faveur de la paix, d'une vraie et juste paix.

768 (86) C'est là un point qui a été nié ou méconnu bien souvent et par beaucoup en ces dernières années : les paroles et les actes du Saint-Père ont même été à ce point travestis, que des organisations puissantes qui prétendaient cependant travailler pour la paix, ont été jusqu'à tenter d'accréditer dans les masses l'absurde calomnie que le Pape désirait et favorisait la guerre.

769 (86) Il est pourtant évident que le Vicaire du " Prince de la Paix ", Chef visible de l'Eglise — dont la mission est de faire régner sur terre la justice et la charité, — ne peut avoir de plus ardent désir que l'avènement de la paix entre les hommes.

Il n'y a donc pas lieu de douter que le Saint-Siège ne continue — comme il l'a fait jusqu'ici — à agir au service de la paix — de la véritable paix — en vertu des principes mêmes qui dirigent son action et qui ont leur source dans la doctrine enseignée par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et on ne peut que souhaiter que ces efforts rencontrent partout — aussi bien auprès des gouvernements qu'auprès des peuples et dans les consciences individuelles — sincère compréhension et adhésion. 770 (87)

767a—Cf. no 742.

LA SOLIDARITÉ DANS LA RECONSTRUCTION

Al. à l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 23 novembre 1951.

[*Le but de l'Association.*]

A la vue des ruines accumulées par les guerres ou les révolutions, sur toute la surface du globe, des villes écroulées et des campagnes dévastées ou désertées; à la vue des fléaux naturels qui ont désolé d'immenses contrées et des misères inouïes qui s'ensuivent partout; à la vue des populations contraintes de fuir à l'aventure, sans gîte et sans ressources, devant la montée des eaux envahissantes, plus redoutables parfois et plus ravageuses encore que les éruptions volcaniques et les tremblements de terre d'hier; la tentation est forte — et beaucoup hélas y succombent — de se laisser aller au découragement, de gaspiller en lamentations trop compréhensibles, assurément, ou en récriminations injustes contre ceux qui n'en peuvent mais, les forces qui permettraient de lutter et de réagir. Pour vous, 771 (112, 142)

au contraire, cette détresse est un aiguillon puissant qui stimule votre initiative.

[*Urgence de l'action. — Nécessité, pour résoudre les problèmes, d'une entente internationale.*]

LA FEMME ET LA PAIX

Al. au Congrès mondial des Organisations féminines, 24 avril 1952.

[*Horreur naturelle de la femme pour la guerre. — Paix impossible hors de la conception chrétienne du monde.*]

772 (34) C'est ainsi, femmes catholiques, que vous êtes des messagères et des ouvrières de la paix en vertu du titre même dont vous vous honorez, parce que catholique est en quelque sorte synonyme de pacifique. Et, bien que le devoir de citoyennes de votre pays exige de vous la prompte résolution à vous immoler pour la patrie, si celle-ci était vraiment injustement attaquée et menacée dans ses droits vitaux, en revanche plus naturellement et avec une plus grande ferveur vous êtes disposées à apporter votre contribution pour créer les conditions intérieures et extérieures qui assurent la tranquillité de l'ordre.

[*Action psychologique. — Action extérieure. — Exhortation.*]

LES ASPECTS BIENFAISANTS DU MALHEUR

Let. **Ihr begeht am Fest,** 23 mai 1952. — à la Jeunesse catholique allemande.

[*La foi catholique et le sens de son engagement. — Supprimer la séparation entre la vie religieuse et les activités profanes. — La mauvaise presse. — La reconquête des apostats.*]

773 (21) Malgré votre jeunesse, vous avez déjà fait l'expérience que certains systèmes, qui se font l'illusion de conduire, sans Dieu ou contre Dieu, au bien-être, à la félicité et à la puissance, ne deviennent rien d'autre qu'un fléau pour leur propre peuple et pour les autres, avant de finir dans une ruine sans pareille. Pour que le bien-être et la puissance deviennent une bénédiction et non point une malédiction pour les peuples, ils doivent être fondés sur Dieu, sur la reconnaissance sans condition de sa souveraineté et sur l'accomplissement de sa volonté.

Certes, un grand nombre de jeunes allemands peuvent éprouver de l'amertume en considérant leur patrie d'aujourd'hui. Une patrie dévastée, perdue; des paroles usées et abusées sur les questions nationales; la vie quotidienne absorbée par les soucis matériels; les dimanches et jours de fête menacés par une vague de plaisirs sensuels; est-ce cela la Patrie? Mais le chrétien voit davantage et voit plus profondément. Il voit également ce qui, avec l'aide de Dieu, est resté à la Patrie et au peuple ou leur fut rendu après la catastrophe; et il voit ce qui est en train d'opérer silencieusement dans l'esprit de millions et de millions de personnes pour le bien de tous; c'est-à-dire une saine conception de la famille et une ferme volonté de conserver l'existence de l'Etat et de garder un ordre juridique et de paix nationale et internationale. C'est précisément là le côté bienfaisant de votre malheur : le fait que vous ayez pu, après l'exaltation nationaliste, ouvrir les yeux sur ces deux bases indispensables à la vie de tout peuple. En effet, un peuple ne peut conserver sa grandeur nationale sans ces valeurs : et le passé le démontre; mais avec elles, il peut consolider sa dignité nationale : et c'est démontré par le présent. L'Allemagne a l'avantage d'une amère expérience par rapport aux peuples qui seraient tentés d'exagérer le sentiment national. Puisse-t-elle ne jamais plus l'oublier. 774 (143)

Jeunesse catholique d'Allemagne! Aujourd'hui moins que jamais, il n'y a de place ni de temps pour les luttes de classes, pour l'égoïsme de groupes économiques 775 (21, 143)

et sociaux, pour ceux qui demandent seulement et ne donnent rien. C'est dans l'auto-discipline des citoyens que repose la force de l'Etat, spécialement démocratique, s'il est vraiment tel et tel veut demeurer. Soyez donc fidèles à la voix et à la volonté du Créateur, et mettez-vous à la disposition de l'Etat pour fonder un ordre durable du droit et de la paix, à l'intérieur et à l'extérieur.

[*Conditions pour que le bien-être et la puissance soient une bénédiction. — Conclusion.*]

LE PROBLÈME DES RÉFUGIÉS

Déclaration au Haut Commissaire des Nations-Unies, 27 mai 1952.

776 (146) Parmi les nombreux problèmes pénibles et affligeants créés par la guerre, il y en a un qui, malgré les efforts organisés accomplis ces dernières années pour le résoudre, demeure une source de grave préoccupation. C'est celui des réfugiés, de nos semblables qui, sous la pression d'événements politiques, ont été contraints à abandonner leurs maisons et leurs pays, et à chercher l'hospitalité et l'existence à l'étranger.

777 (146) Si Nous plaidons leur cause, c'est pour renouveler l'expression de l'intérêt immuable que Nous avons toujours eu pour leur triste sort et pour confirmer l'appui constant du Saint-Siège à l'œuvre louable qui est réalisée par les organisations internationales pour alléger leur pitoyable condition. A ce sujet, Nous recommandons chaudement la récente initiative du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés, qui a pour objectif la constitution d'un fond destiné à pourvoir aux essentielles nécessités humaines de nombreux réfugiés qui, en raison de leur extrême pauvreté, ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins dans l'attente de leur établissement.

Notre vive sollicitude pour ces membres tristement affligés de la Famille humaine Nous incite à exhorter les autorités gouvernementales, ainsi que les associations de service social et de charité, à coopérer de tout cœur au soutien de cette louable initiative et à répondre avec générosité à cet appel si opportun. Nous sommes certain de toucher les sentiments de tous ceux qui, parce qu'ils aiment profondément les valeurs chrétiennes et la liberté, pour lesquelles en grande partie souffrent ces réfugiés, ne peuvent demeurer insensibles à l'adversité présente de ces derniers ni être indifférents à leur sort futur. 778 (146)

L'AFFECTION DU PAPE POUR LES PEUPLES RUSSES

Let. apost. **Sacro vergente anno,** 7 juillet 1952 — aux peuples russes.

[*La consécration de la Russie au Cœur de Marie. — Les rapports du Saint-Siège et de la Russie au cours des siècles.*]

Quand éclata le dernier, terrible et long conflit, Nous avons fait tout ce qui était en Notre pouvoir, par la parole, par les exhortations et par l'action, afin que les différends fussent apaisés par une paix équitable et juste, et que tous les peuples, sans différence de races, s'unissent amicalement et fraternellement, collaborant ensemble pour parvenir à une plus grande prospérité. Jamais, même à cette époque, ne sortit de Notre bouche une parole qui put sembler injuste ou dure à une partie des belligérants. Certes, Nous avons réprouvé, comme cela se devait, toute iniquité et toute violation du droit; mais Nous avons fait cela de manière à éviter avec le plus grand soin tout ce qui aurait pu entraîner, même injustement, de plus grandes afflictions pour les peuples opprimés. Et lorsque de 779 (92)

divers côtés, on fit pression pour que, d'une façon ou d'une autre, de vive voix ou par écrit, Nous donnions Notre approbation à la guerre entreprise contre la Russie en 1941, Nous ne consentîmes jamais à le faire, comme Nous l'avons déclaré ouvertement le 25 février 1946, dans le discours prononcé devant le Sacré Collège et les représentants diplomatiques de toutes les Nations qui sont en relations d'amitié avec le Saint-Siège (a).

780 (92) Quand il s'agit de défendre la cause de la religion, de la vérité, de la justice et de la civilisation chrétienne, certainement Nous ne pouvons Nous taire; mais ce à quoi tendent toujours Nos pensées et Nos intentions, c'est que tous les peuples ne soient point gouvernés par la force des armes, mais par la majesté du droit, et que chacun d'eux, en possession des libertés civile et religieuse dans les limites de sa propre patrie soit conduit vers la concorde, la paix et la vie laborieuse, grâce auxquelles chaque citoyen peut se procurer les choses nécessaires à sa nourriture, à son logement, à l'entretien et à la direction de sa propre famille. Nos paroles et Nos exhortations concernaient et concernent toutes les nations, et par conséquent vous aussi, qui êtes toujours présent à Notre esprit et dans Notre cœur et dont Nous désirons soulager les besoins et les malheurs selon Nos moyens. Ceux qui n'aiment pas le mensonge, mais la vérité, savent que pendant toute la durée du récent conflit, Nous Nous sommes montrés impartial envers tous les belligérants, comme Nous en avons souvent donné la preuve par Nos paroles et par Nos actes, et Nous avons réuni dans une ardente charité toutes les nations, même celles dont les gouvernants se proclamaient des ennemis du Siège apostolique et celles aussi où les ennemis de Dieu sont férocement hostiles à tout ce qui est d'inspiration chrétienne et divine et cherchent à en effacer jusqu'à la trace dans l'esprit des citoyens.

779a—Cf. n° 571.

En effet, par mandat de Jésus-Christ, qui confia le troupeau entier du peuple chrétien à saint Pierre, Prince des apôtres, dont Nous sommes l'indigne successeur, Nous aimons d'un intense amour tous les peuples et Nous désirons assurer la prospérité terrestre et le salut éternel de chacun. Tous dès lors, qu'ils se combattent par les armes ou qu'ils soient aux prises dans des discussions ou des différends menaçants, sont considérés par Nous comme autant de fils chers; et Nous ne désirons rien d'autre, Nous ne demandons rien d'autre à Dieu pour eux dans Nos prières que la concorde mutuelle, la juste et véritable paix et une prospérité toujours plus grande. Que si quelques-uns d'entre eux, trompés par les mensonges et les calomnies, professent une hostilité déclarée à Notre égard, Nous restons animés pour eux d'une plus grande commisération et d'un plus grand amour. 781 (92)

[*La piété de la Russie envers Notre Dame. — Prière.*]

LES FAUTES COLLECTIVES

Al. au mouvement *Pax Christi*, 13 septembre 1952.

[*Caractère à la fois naturel et surnaturel de* Pax Christi. — *L'action de l'Eglise pour la paix est entravée par la laïcisation. — Nécessité et conditions d'une atmosphère favorable à la paix.*]

Pour contribuer à cette atmosphère, il faut, lorsqu'on regarde le passé, porter un jugement serein sur l'histoire nationale, celle de sa patrie, celle aussi de l'autre ou des autres pays. Les résultats d'une recherche historique précise, reconnus par les spécialistes des deux parties, doivent être la règle de ce jugement. Victoires ou défaites, oppression, violences et cruautés — comme probablement il s'en est trouvé de part et d'autre 782 (13, 159)

au cours des siècles — sont des faits historiques et le restent. Qu'une nation soit fière de ses victoires, qui s'en aigrira? Qu'elle déplore ses défaites comme un malheur, c'est un sentiment naturel, fruit d'un sain patriotisme. Qu'on ne se demande pas mutuellement l'impossible, pas de dispositions irréelles ou fausses; mais que chacun témoigne compréhension et respect pour les sentiments de l'autre nation.

783 (65, 134) On peut aussi condamner sans réserve l'injustice, la violence et la cruauté, même quand elles sont imputables à des compatriotes. Mais tout d'abord, chacun doit s'en persuader : qu'il s'agisse de sa propre nation ou d'une autre, il ne faut pas tenir rigueur aux générations actuelles des fautes du passé. Et pour ce qui concerne le déroulement de l'histoire et même la conjoncture redoutable du temps présent, vous avez vu et vous expérimentez chaque jour que les peuples, comme tels, ne peuvent s'en voir imputer leur sort collectif; mais, pour ce qui regarde la responsabilité, la structure de la machine moderne de l'Etat, l'enchaînement presque inextricable des relations économiques et politiques ne permet pas au simple particulier d'intervenir efficacement dans les décisions politiques. Tout au plus peut-il, par son vote libre, en influencer la direction générale, et encore, dans une mesure limitée.

784 (134, 135) Nous y avons plusieurs fois insisté : autant que possible, que l'on rejette la responsabilité sur les coupables, mais qu'on les distingue, avec justice et netteté, du peuple dans son ensemble. Des psychoses de masse se sont produites des deux côtés : il faut le concéder. Il est bien difficile à l'individu d'y échapper et de ne point y laisser aliéner sa liberté. Ceux sur qui la psychose de masse d'un autre peuple s'est abattue comme une fatalité terrible, qu'ils se demandent toujours si ce peuple, au plus profond de lui-même, n'a pas été excité jusqu'à la fureur par des malfaiteurs de sa propre nation. La haine des peuples en tous cas est toujours une injustice cruelle, absurde et indigne de l'homme. Nous lui opposons la parole de bénédiction de saint Paul : « *Dominus dirigat corda vestra in caritate Dei et patientia Christi* » (a).

[*Les garanties d'avenir sont à chercher dans la justice, dans l'estime réciproque, la confiance et le sentiment d'union.*]

Licéité morale de la guerre froide

Comme objet d'étude pour votre Congrès, vous avez choisi la « guerre froide ». Le jugement moral qu'elle mérite sera le même, analogiquement, que celui de la guerre au sens du droit naturel et international. L'offensive, quand il s'agit de la guerre froide, doit être condamnée sans condition par la morale. Si elle se produit, l'attaqué ou les attaqués pacifiques ont non pas seulement le droit, mais le devoir de se défendre. Aucun Etat ou aucun groupe d'Etats ne peut accepter tranquillement la servitude politique et la ruine économique. Au bien commun de leurs peuples ils doivent d'assurer sa défense. Celle-ci tend à enrayer l'attaque et à obtenir que les mesures politiques et économiques s'adaptent honnêtement et complètement à l'état de paix qui règne au sens purement juridique entre l'attaquant et l'attaqué. 785 (36, 37)

Dans la question de la guerre froide aussi, la pensée du catholique et de l'Eglise est réaliste. L'Eglise croit à la paix et ne se fatiguera pas de rappeler aux hommes d'Etat responsables et aux politiciens que même les complications politiques et économiques actuelles peuvent se résoudre à l'amiable, moyennant la bonne volonté de toutes les parties intéressées. D'autre part, l'Eglise doit tenir compte des puissances obscures, qui ont toujours été à l'œuvre dans l'histoire. C'est aussi le motif pour lequel elle se défie de toute propa- 786 (37)

784[a]—II Thess., III, 5.

gande pacifiste, dans laquelle on abuse du mot de paix pour déguiser des buts inavoués.

[*Le mouvement franciscain au XIII^e siècle.*]

DU NATURALISME A LA GUERRE

Al. à l'Action catholique italienne, 12 octobre 1952.

[*Introduction. — Les 30 ans de l'Action catholique italienne. — Attila et saint Léon.*]

787 *(14)* Ne Nous demandez pas qui est " l'ennemi ", ni sous quel aspect il se présente. Il se trouve partout et au milieu de tous; il sait être violent et rusé. Ces derniers siècles, il a tenté de réaliser la désagrégation intellectuelle, morale, sociale de l'unité dans l'organisme mystérieux du Christ. Il a voulu la nature sans la grâce; la raison sans la foi; la liberté sans l'autorité; parfois l'autorité sans la liberté. C'est un " ennemi " devenu de plus en plus concret, avec une absence de scrupules qui surprend encore : le Christ, oui, l'Eglise, non! Puis : Dieu, oui, le Christ, non! Finalement le cri impie : Dieu est mort; et même Dieu n'a jamais existé. Et voici, maintenant, la tentative d'édifier la structure du monde sur des bases que Nous n'hésitons pas à indiquer comme principales responsables de la menace qui pèse sur l'humanité : une économie sans Dieu, un droit sans Dieu, une politique sans Dieu. L' " ennemi " s'est employé et s'emploie à ce que le Christ soit un étranger dans les universités, dans l'école, dans la famille, dans l'administration de la justice, dans l'activité législative, dans les assises des nations, là où se décide la paix ou la guerre.

Il est en train de corrompre le monde avec une presse et avec des spectacles qui tuent la pudeur chez les jeunes gens et les jeunes filles et détruisent l'amour entre les époux; il inculque un nationalisme qui conduit à la guerre.

Vous voyez, chers fils, que ce n'est pas Attila qui est aux portes de Rome; vous comprenez qu'il serait vain aujourd'hui de demander au Pape d'intervenir et d'aller au-devant de lui pour l'arrêter et l'empêcher de semer la ruine et la mort. Le Pape doit, à sa place, veiller et prier sans cesse et se prodiguer afin que *le loup ne finisse pas par pénétrer dans le bercail, par ravir et disperser le troupeau* (a); ceux qui, avec le Pape, partagent la responsabilité du gouvernement de l'Eglise, font également tout leur possible pour répondre à l'attente de millions d'hommes qui, comme Nous l'avons exposé en février dernier, sollicitent un changement de route et regardent l'Eglise comme l'unique pilote valable. Mais aujourd'hui cela ne suffit pas; tous les fidèles de bonne volonté doivent se secouer et être conscients de leur part de responsabilité pour le succès de cette entreprise de salut. 788 *(14)*

[*Les qualités d'une véritable Action catholique.*]

LA PUNITION DES CRIMES DE GUERRE

Al. au Congrès international de Droit pénal, 3 octobre 1953.

[*Souhaits de bienvenue.*]

Une vie sociale pacifique et ordonnée, dans la communauté nationale ou dans celle des peuples, n'est possible que si l'on observe les normes juridiques, qui règlent l'existence et le travail en commun des membres de la société. Mais il se trouve toujours des gens qui ne s'en tiennent pas à ces normes et qui violent le droit. Contre eux la société doit se protéger. De là le droit pénal, qui punit la transgression et par le châtiment ramène le transgresseur à l'observation du droit violé. 789 *(132)*

[*Le Droit pénal international. — Son importance. — Le sens humain spontané de la justice.*]

788a—Jean, x, 12.

790 (132) Ce sens de la justice a trouvé en gros une expression suffisante dans le droit pénal des Etats, pour ce qui concerne les délits de droit commun; à un moindre degré, dans le cas de violences politiques à l'intérieur des Etats, et très peu, jusqu'à présent, pour les faits de guerre entre les Etats et les peuples.

Et cependant un sens équilibré de la justice ne pose pas ici des exigences moins évidentes, ni moins urgentes, et, s'il y est satisfait, on n'éprouvera pas moins sa force d'inhibition. La certitude, confirmée par les traités, que l'on devra rendre compte — même si l'acte délictueux réussit, même si l'on commet le délit à l'étranger, même si l'on fuit à l'étranger après l'avoir commis, — cette certitude est une garantie à ne pas sous-estimer. La considération de ces circonstances est propre à faire comprendre, même au premier venu, l'importance d'un droit pénal international. En effet, il ne s'agit pas ici de simples exigences de la nature humaine et du devoir moral, mais de l'élaboration de normes juridiques coërcitives clairement définies qui, en vertu de traités formels, deviennent obligatoires pour les Etats contractants.

791 (132) En second lieu, Nous parlerons des catégories de délits, dont le droit pénal international a l'intention de s'occuper.

Si déjà le droit pénal ordinaire doit appliquer le principe qu'il ne peut prendre pour objet tous les actes contraires à la morale, mais ceux-là seuls qui menacent sérieusement l'ordre de la vie communautaire, ce même principe mérite une considération toute spéciale lors de l'élaboration d'un droit pénal international (a). Ce serait une entreprise vouée d'avance à l'échec que de vouloir établir des conventions internationales au sujet de toutes les infractions quelque peu importantes. On ne doit envisager ici que les délits particulièrement

791a—S. Thomas d'Aquin, *Somme théol.*, 1a-2æ p., qu. 96, art. 2 et 1.

graves, disons même, les plus graves. Pour eux seuls, il est possible d'uniformiser le droit pénal entre les Etats.

En outre, le choix et la délimitation des délits à punir doivent se baser sur des critères objectifs : la gravité de certains délits et la nécessité de procéder précisément contre eux. Sous ces deux aspects, il est d'une importance décisive de tenir compte des éléments suivants : 792 (132)

1) la valeur des biens lésés; ce ne seront que les plus considérables;

2) la force d'attrait qui pousse à léser;

3) l'intensité de la volonté mauvaise que l'on déploie habituellement, quand on commet ces délits;

4) le degré de perversion de l'ordre juridique dans la personne du délinquant, au cas, par exemple, où ceux qui devraient être les gardiens du droit le violent eux-mêmes;

5) la gravité de la menace qui pèse sur l'ordre juridique à cause de circonstances extraordinaires, qui d'une part accentuent le péril d'entreprises délictueuses, et d'autre part les rendent beaucoup plus redoutables dans leurs effets. Qu'on songe, par exemple, aux situations d'exception, aux états de guerre et de siège.

Sur la base de ces critères, on peut citer une série de cas, que devrait sanctionner un droit pénal international. 793 (33, 34, 42, 64, 133)

En première place se trouve le crime d'une guerre moderne, que n'exige pas la nécessité inconditionnée de se défendre et qui entraîne — Nous pouvons le dire sans hésiter — des ruines, des souffrances et des horreurs inimaginables. La communauté des peuples doit compter avec les criminels sans conscience, qui, pour réaliser leurs plans ambitieux, ne craignent pas de déclencher la guerre totale. C'est pourquoi, si les autres peuples désirent protéger leur existence et leurs biens les plus précieux et s'ils ne veulent pas laisser les coudées franches aux malfaiteurs internationaux, il ne

leur reste qu'à se préparer pour le jour où ils devront se défendre. Ce droit à se tenir sur la défensive, on ne peut le refuser, même aujourd'hui, à aucun Etat. Cela ne change d'ailleurs absolument rien au fait que la guerre injuste est à placer au premier rang des délits les plus graves, que le droit pénal international met au pilori, qu'il frappe des peines les plus lourdes, et dont les auteurs restent en tout cas coupables et passibles du châtiment prévu.

794 (*52, 64, 65, 76, 77, 78, 133*) Les guerres mondiales, que l'humanité a vécues, et les événements qui se sont déroulés dans les Etats totalitaires, ont engendré encore beaucoup d'autres méfaits, parfois plus graves, qu'un droit pénal international devrait rendre impossible, ou dont il devrait débarrasser la communauté des Etats. Aussi, même dans une guerre juste et nécessaire, les procédés efficaces ne sont pas tous défendables aux yeux de qui possède un sens exact et raisonnable de la justice. La fusillade en masse d'innocents par représailles pour la faute d'un particulier n'est pas un acte de justice, mais une injustice sanctionnée; fusiller des otages innocents ne devient pas un droit, parce qu'on en fait une nécessité de guerre. Ces dernières dizaines d'années, on a vu massacrer par haine de race; on a mis à jour devant le monde entier les horreurs et les cruautés des camps de concentration; on a entendu parler de la " suppression " par centaines de milliers " d'êtres inadaptés à la vie ", d'impitoyables déportations en masses, dont les victimes étaient livrées à la misère souvent avec femme et enfants, de violences exercées sur un si grand nombre de jeunes filles et de femmes sans défense, de chasse à l'homme organisée parmi la population civile pour enrôler des travailleurs ou plus exactement des esclaves du travail. L'administration de la justice dégénéra par endroits jusqu'à l'arbitraire sans limites tant dans les procédés d'enquête que dans le jugement et l'exécution de la sentence. Pour se venger de quelqu'un dont les actes étaient peut-être moralement

irréprochables, on n'a même pas eu honte parfois de s'en prendre aux membres de sa famille.

Ces quelques exemples — vous savez qu'il en existe beaucoup d'autres — peuvent suffire pour montrer quel genre de délits doivent faire l'objet de conventions internationales capables d'assurer une protection efficace et qui indiqueront exactement les délits à poursuivre et fixeront leurs caractéristiques avec une précision toute juridique.

[*Des peines égales pour les mêmes délits. — Les garanties juridiques nécessaires.*]

L'impartialité du collège des juges doit être assurée aussi et surtout quand des relations internationales sont engagées dans les procès pénaux. En pareil cas, il peut être nécessaire de recourir à un tribunal international, ou du moins de pouvoir en appeler du tribunal national à un tribunal international. Celui qui n'est pas impliqué dans le différend, ressent un malaise, lorsqu'après la fin des hostilités, il voit le vainqueur juger le vaincu pour des crimes de guerre, alors que ce vainqueur s'est rendu coupable envers le vaincu de faits analogues. Les vaincus peuvent sans doute être coupables; leurs juges peuvent avoir un sens manifeste de la justice et la volonté d'une entière objectivité; malgré cela, en pareil cas, l'intérêt du droit et la confiance que mérite la sentence demanderont assez souvent d'adjoindre au tribunal des juges neutres, de telle manière que la majorité décisive dépende de ceux-ci. Le juge neutre ne doit pas considérer alors comme de son devoir d'acquitter l'accusé; il doit appliquer le droit en vigueur et se comporter d'après lui. Mais l'adjonction précitée donne à tous les intéressés immédiats, aux tiers hors de cause et à l'opinion publique mondiale une assurance plus grande que le " droit " sera prononcé. Elle constitue sans aucun doute une certaine limitation de la souveraineté propre; mais cette renonciation est plus que compensée par 795 (*133*)

l'accroissement de prestige, par le surplus de considération et de confiance envers les décisions judiciaires de l'Etat qui agit ainsi.

[*La détermination de la culpabilité.*]

796 *(66, 133)* Mais les nombreux procès de la guerre et de l'après-guerre jusqu'à nos jours ont conféré au problème une physionomie particulière. Le juge y devait et y doit encore étudier le cas de ceux qui ont commandé à d'autres de commettre un délit, ou qui ne l'ont pas empêché bien qu'ils le pussent et le dussent. Plus fréquemment encore se posait la question de la culpabilité de ceux qui n'avaient commis de faute que sur l'ordre de leurs chefs ou même forcés par eux sous la menace des pires châtiments et souvent de la mort. Bien souvent, dans ces procès, les accusés ont invoqué cette circonstance qu'ils n'avaient agi que sur injonction des " instances supérieures ".

Sera-t-il possible d'obtenir par des conventions internationales, d'une part que les chefs soient mis juridiquement dans l'incapacité d'ordonner des crimes et soient punissables pour avoir donné de tels ordres; et d'autre part, que les subordonnés soient dispensés d'exécuter ceux-ci et soient punissables, s'ils y obtempéraient? Sera-t-il possible de supprimer par des conventions internationales la contradiction juridique, par laquelle un inférieur est menacé dans son avoir, ses biens et sa vie, s'il n'obéit pas, et, s'il obéit, il lui faut craindre qu'après la fin des hostilités le parti lésé, s'il remporte la victoire, ne le traduise en justice comme " criminel de guerre "? Aussi claire que puisse être la norme morale dans tous ces cas — aucune instance supérieure n'est habilitée à commander un acte immoral; il n'existe aucun droit, aucune obligation, aucune permission d'accomplir un acte en soi immoral, même s'il est commandé, même si le refus d'agir entraîne les pires dommages personnels, — cette norme morale n'entre pas pour l'instant en discussion; il s'agit à présent de mettre fin à la contradiction juridique

que Nous avons signalée, en établissant par le moyen de conventions internationales des règles juridiques positives, bien définies, reconnues par les Etats contractants et obligatoires.

La même nécessité d'un règlement international existe par rapport au principe, si souvent invoqué et appliqué ces dernières dizaines d'années, de la faute purement collective, sur lequel le juge avait à se prononcer lors du procès sur la culpabilité de l'accusé, et qui, plus souvent encore, servit à justifier des mesures administratives. Les Etats et les tribunaux, qui trouvaient dans le principe de la faute collective une justification à leurs prétentions et à leurs agissements, l'invoquaient en théorie et l'appliquaient comme règle d'action. Les opposants le contestaient, le considéraient même comme inacceptable dans tout ordre de choses établi seulement par les hommes, parce qu'entaché de contradiction en lui-même et au point de vue juridique. Mais ici aussi, le problème éthique et philosophique de la faute purement collective n'est pas en jeu pour le moment; il s'agit plutôt de trouver et de fixer juridiquement une formule pratique adoptable en cas de conflit, surtout de conflit international, où la faute collective peut être d'une importance décisive pour déterminer la culpabilité, et l'a été plus d'une fois. La garantie d'un processus juridique régulier exige ici que l'action des gouvernements et des tribunaux soit soustraite à l'arbitraire et à l'opinion purement personnelle et reçoive un fondement solide de normes juridiques claires, un fondement qui réponde à la saine raison, au sentiment universel de justice, et à la disposition duquel les gouvernements contractants puissent mettre leur autorité et leur force de coercition. 797 *(133, 134)*

[*Les fondements du Droit pénal.*]

LA COLLABORATION A LA GUERRE A. B. C.

Al. aux médecins militaires, 19 octobre 1953.

[*Le prêtre et le médecin. — Conditions de licéité de la recherche médicale. — La conscience professionnelle.*]

798 (56, 80) Le principe fondamental de la morale médicale commande non seulement d' " aider et de guérir, de ne pas nuire ni tuer ", mais aussi de prévenir et préserver.

Ce point est décisif pour la position du médecin vis-à-vis de la guerre en général, et de la guerre moderne en particulier. Le médecin est adversaire de la guerre et promoteur de la paix. Autant il est prêt à guérir les blessures de la guerre, quand elles existent déjà, autant il s'emploie, dans la mesure du possible, à les éviter.

799 (35, 43) La bonne volonté réciproque permet toujours d'éviter la guerre comme ultime moyen de régler les différends entre les Etats. Voici quelques jours, Nous avons encore exprimé le désir que l'on punisse sur le plan international toute guerre, qui n'est pas exigée par la nécessité absolue de se défendre contre une injustice très grave atteignant la communauté, lorsqu'on ne peut l'empêcher par d'autres moyens et qu'il faut le faire cependant, sous peine d'accorder libre champ dans les relations internationales à la violence brutale et au manque de conscience. Il ne suffit donc pas d'avoir à se défendre contre n'importe quelle injustice pour utiliser la méthode violente de la guerre. Lorsque les dommages entraînés par celle-ci ne sont pas comparables à ceux de l' " injustice tolérée ", on peut avoir l'obligation de " subir l'injustice ".

800 (55) Ce que Nous venons de développer vaut tout d'abord de la guerre A. B. C., atomique, biologique et chimique.

La question de savoir si elle peut devenir simplement nécessaire pour se *défendre* contre une guerre A. B. C., qu'il Nous suffise de l'avoir posée ici. La réponse se déduira des mêmes principes, qui sont décisifs aujourd'hui pour permettre la guerre en général. En tout cas, une autre question se pose d'abord : n'est-il pas possible par des ententes internationales de proscrire et d'écarter efficacement la guerre A. B. C.?

Après les horreurs des deux conflits mondiaux, Nous n'avons pas besoin de rappeler que toute apothéose de la guerre est à condamner comme une aberration de l'esprit et du cœur. Certes, la force d'âme et la bravoure jusqu'au don de la vie, quand le devoir le demande, sont de grandes vertus; mais vouloir provoquer la guerre parce qu'elle est l'école des grandes vertus et une occasion de les pratiquer, devrait être qualifié de crime et de folie. 801 (26, 34)

Ce que Nous avons dit montre la direction dans laquelle on trouvera la réponse à cette autre question : le médecin peut-il mettre sa science et son activité au service de la guerre A. B. C.? L' " injustice ", il ne peut jamais la soutenir, même au service de son propre pays; et lorsque ce type de guerre constitue une injustice, le médecin ne peut y collaborer. 802 (56)

[*Contrôle de la conscience médicale. — L'ordre international des médecins. — Le droit médical.*]

Urgence d'un droit médical international, surtout en temps de guerre

L'élaboration d'un droit des médecins déborde la compétence de cette profession, comme aussi celle de l'Ordre des médecins; elle est réservée au pouvoir législatif. On voit facilement par ailleurs l'importance et la nécessité d'un droit médical à cause de l'influence 803 (81)

profonde du médecin tant sur l'individu que sur la société. Aussi la législation des Etats contient des prescriptions tantôt éparses, tantôt groupées, souvent très détaillées sur la formation des médecins et l'exercice de leur profession. Ces dispositions légales fournissent au médecin les normes de son activité, aux autres la garantie qu'il agira bien, et à sa conscience une barrière contre la négligence et l'abus de son pouvoir; elles tranquillisent la communauté, sûre d'avoir confié ses malades à des hommes d'une science et d'une pratique éprouvées, et qui en outre sont soumis au contrôle de la loi. Naturellement, il est toujours présupposé que ce droit des médecins est juste, c'est-à-dire conforme à la vérité et à la moralité, et qu'il ne procède pas d'un système de violence dépourvu de conscience.

804 (*81*) Si l'urgence d'un droit médical se vérifie pour les circonstances normales, elle s'affirme bien plus encore en temps de guerre. Nulle part il n'est plus important d'observer la justice; nulle part ne menace autant le danger d'erreur, mais aussi de traitement injuste; nulle part les conséquences ne sont plus redoutables pour le soldat comme pour le médecin — peut-être faut-il encore ajouter : nulle part l'un et l'autre ne sont plus dépourvus de protection que pendant la guerre.

805 (*81*) Le sort de celle-ci peut mettre le médecin entre les mains de l'ennemi ou lui confier ses malades ou ses blessés. Il peut se trouver du côté des vainqueurs ou des vaincus, dans son propre pays ou en pays ennemi. Quel droit régit alors sa personne et l'exercice de sa profession? Si lui-même est non-combattant, il appartient cependant aux groupes de combattants; mais alors quelle qualité lui reconnaîtra-t-on? Peut-il exercer son art, et sur qui? Sur les amis et les ennemis, les militaires et les civils? Partout où son aide est demandée et nécessaire? Et comment peut-il l'exercer : d'après les principes de la morale médicale et d'après sa conscience?

Tout cela attend d'être déterminé par des conventions internationales.

[*Le contenu d'un droit médical international. — Conclusion.*]

PRIÈRE ET SACRIFICES POUR LA PAIX

Let. **Le douloureux spectacle,** 30 novembre 1953 — au cardinal Feltin.

Le douloureux spectacle d'un monde meurtri et 806
divisé, sur lequel ne cessent de planer de sombres (*106*)
nuées, Nous a déjà fourni maintes occasions d'exhorter tous Nos fils à la prière et à la pénitence, afin d'obtenir "*du Père des miséricordes*" (a) l'inestimable bienfait d'une paix juste et stable entre les nations. Il vous souvient en particulier que, durant la dernière guerre, Nous invitions spécialement les enfants chaque année, à l'approche du mois de mai, à implorer le don de la paix par la très puissante intercession de la Vierge Marie, Mère de Dieu et notre Mère. " Qu'ils nous obtiennent, disions-Nous, que partout où s'insinue l'avide convoitise se répande désormais l'amour; que là où sévit l'injustice s'introduise le pardon; qu'à la discorde qui divise les esprits succède la concorde qui les rapproche et cimente leur union; que là enfin où l'horreur des inimitiés provoque déchirements et bouleversements, les pactes d'une amitié renouvelée apaisent les esprits et rétablissent toutes choses dans la tranquillité et l'harmonie de l'ordre " (b).

Un semblable appel garde encore de nos jours, hélas! 807
toute son actualité : le fracas des armes n'a pas fini (*106*)
de retentir en certaines régions et les esprits surtout,

806a—II Cor., I, 3.
806b—Cf. *supra*, nº 399.

sur le plan social comme dans l'ordre international, sont loin de s'être engagés partout sur la voie d'un loyal effort de mutuelle et juste compréhension. Aussi considérons-Nous avec faveur le projet dont vous Nous entretenez, d'une Journée mondiale de prière des enfants pour la paix, au mois de mai 1954. Cette initiative au surplus, qui voudrait, en chaque paroisse, chaque institution scolaire, susciter la prière unanime des enfants pour la paix du monde et l'offrande, à cette intention, de leurs généreux sacrifices, répond sans nul doute aux grandes intentions de l'Année Mariale, telles que Nous les proclamions dans Notre récente Encyclique "*Fulgens Corona*".

808 (106) Nous Nous proposons, s'il plaît à Dieu, d'adresser Nous-même, en cette circonstance, une parole de paternelle exhortation à tous Nos fils, mais déjà Nous vous sommes reconnaissant de ce qui pourra être fait pour assurer l'heureuse réalisation de cette journée. Bien préparée, celle-ci doit être, en effet, bien plus qu'une manifestation d'éphémère ferveur : elle éveillera chez ces chers enfants le sens de leur fraternité chrétienne à travers le monde; elle leur fera aimer l'idéal et connaître les conditions d'une vraie paix des cœurs, des familles, des sociétés; elle stimulera enfin parmi cette jeunesse le zèle de la vertu, le goût de la prière, le courage du sacrifice, en dehors desquels il n'y a ni sérieuse réforme de la conscience, ni œuvre de paix profonde et durable.

[*Bénédiction.*]

LA GUERRE ATOMIQUE

Radio-message de Pâques, 18 avril 1954.

[*Introduction.*]

809 (54, 56) Oh ! combien Nous voudrions que sur tous les hommes se répande la joie de la Pâque chrétienne, en sorte que l'Eglise puisse chanter dans toute son extension : "*In resurrectione tua, Christe, cœli et terra lætentur*" (a). En ta résurrection, ô Christ, se réjouissent le ciel et la terre ! Mais, si dans les cieux tout est paix et bonheur, combien différente est la réalité sur la terre. Ici, au lieu de la joie sereine, dont le Christ révéla le secret, l'anxiété et pour ainsi dire l'épouvante des peuples augmentent d'année en année, dans la crainte d'un troisième conflit mondial et d'un terrible lendemain, livré à la merci de nouvelles armes destructives, d'une violence inouïe.

Armes capables — comme Nous eûmes déjà l'occasion 810 (54, 56)
d'en exprimer la crainte dès février 1943 — de produire "sur l'entière étendue de notre planète une dangereuse catastrophe" (a), de semer l'extermination totale de toute vie animale et végétale et de toute œuvre humaine sur des régions toujours plus vastes; armes capables désormais, grâce aux isotopes artificiels radioactifs de longue vie moyenne, d'infecter de façon durable l'atmosphère, le terrain, et jusqu'aux océans, même à de très grandes distances des zones directement frappées et contaminées par les explosions nucléaires. Ainsi devant les yeux du monde atterré se dresse la prévision de destructions gigantesques, de territoires entiers rendus inhabitables et inutilisables pour l'homme, sans parler des conséquences biologiques qui peuvent se produire, tant à cause des mutations provoquées dans les germes et les micro-organismes, que du fait des résultats incertains que peut avoir une action radioactive prolongée sur les plus grands organismes, y compris l'homme, et sur leur descendance. A ce sujet, Nous ne voudrions pas omettre de faire allusion au péril que pourrait représenter pour les futures générations l'intervention mutagène susceptible d'être obtenue et peut-être déjà obtenue par de nouveaux moyens, en vue de détourner de leur dévelop-

809a—Brév. Rom., *Dimanche in albis*, à Laudes.
810a—AAS., 1943, p. 75.

pement naturel le patrimoine des facteurs héréditaires de l'homme; pour cette raison aussi que parmi de telles déviations ne manquent et ne manqueraient sans doute pas ces déviations pathogènes, qui sont la cause des maladies héréditaires et des monstruosités.

811 (32, 54, 56) Pour Notre part, tandis que Nous ne Nous lasserons pas de Nous employer afin que, au moyen d'ententes internationales — restant sauf toujours le principe de la légitime défense, — puisse être efficacement proscrite et écartée la guerre atomique, biologique et chimique (a) (b), Nous demandons : jusqu'à quand les hommes voudront-ils se soustraire à la lumière salutaire de la Résurrection, attendant en revanche la sécurité des lueurs meurtrières des nouveaux engins de guerre? Jusqu'à quand opposeront-ils leurs desseins de haine et de mort aux préceptes de l'amour et aux promesses de vie apportées par le divin Sauveur? Quand donc les dirigeants des nations s'apercevront-ils que la paix ne peut consister en un exaspérant et dispendieux rapport de terreur mutuelle, mais dans la maxime chrétienne de la charité universelle, et en particulier la justice volontairement réalisée plutôt qu'extorquée et dans la confiance qu'on inspire plutôt que dans celle qu'on exige? Quand verra-t-on les sages du monde tourner les admirables découvertes des forces profondes de la matière exclusivement à des fins de paix, en vue de donner à l'activité humaine une énergie à peu de frais — qui suppléerait à la déficience des sources de richesses et de travail, ou en corrigerait l'inégale distribution géographique — comme aussi pour offrir à la médecine et à l'agriculture de nouvelles armes

811[a]—*Da parte Nostra, mentre non Ci stancheremo di adoperarci, affinchè mediante intese internazionali — salvo sempre il principio della legittima difesa — possa essere efficacemente proscritta e allontanata la guerra atomica, biologica e chimica, chiediamo :*

811[b]—Cf. *supra*, n° 800.

et ouvrir aux peuples de nouvelles sources de prospérité et de bien-être?

[*L'Année Mariale. — Conclusion.*]

CONDITIONS DE LICÉITÉ DE LA GUERRE A. B. C.

Al. au Congrès de médecine mondiale, 30 septembre 1954.

[*Compétence de l'Eglise en morale et droit médical. — La médecine et la guerre.*]

Que le médecin ait pendant la guerre un rôle, et un rôle privilégié, c'est une évidence. A aucun autre moment, il n'y a tant à soigner et à guérir, chez les soldats et les civils, les amis et les ennemis. Il faut concéder au médecin, sans restrictions, le droit naturel d'intervenir là où son aide est requise, et aussi le lui garantir par des conventions internationales. Ce serait une aberration du jugement et du cœur que de vouloir dénier à l'ennemi le secours médical et le laisser périr. 812 (81)

Le médecin a-t-il aussi un rôle à jouer dans l'élaboration, le perfectionnement, l'accroissement de la guerre moderne, en particulier les moyens de la guerre A. B. C.? On ne peut répondre à cette question avant d'avoir d'abord résolu cette autre : " La guerre totale " moderne, la guerre A. B. C. en particulier, est-elle permise en principe? Il ne peut subsister aucun doute, en particulier à cause des horreurs et des immenses souffrances provoquées par la guerre moderne, que déclancher celle-ci sans juste motif (c'est-à-dire sans qu'elle soit imposée par une injustice évidente et extrêmement grave, autrement inévitable), constitue un " délit " digne des sanctions nationales et internationales les plus sévères. L'on ne peut même pas en principe poser la question de licéité de la guerre 813 (33, 42, 55)

atomique, chimique et bactériologique, sinon dans le cas où elle doit être jugée indispensable pour se défendre dans les conditions indiquées. Même alors cependant, il faut s'efforcer par tous les moyens de l'éviter grâce à des ententes internationales, ou de poser à son utilisation des limites assez nettes et étroites pour que ses effets restent bornés aux exigences strictes de la défense. Quand toutefois la mise en œuvre de ce moyen entraîne une extension telle du mal qu'il échappe entièrement au contrôle de l'homme, son utilisation doit être rejetée comme immorale. Ici il ne s'agirait plus de " défense " contre l'injustice et de la " sauvegarde " nécessaire de possessions légitimes, mais de l'annihilation pure et simple de toute vie humaine à l'intérieur du rayon d'action. Cela n'est permis à aucun titre.

814 (81, 56) Revenons au médecin. Si jamais dans le cadre des limites indiquées, une guerre moderne (A. B. C.) peut se justifier et se justifie en fait, la question de la collaboration morale licite du médecin peut alors se poser. Mais vous serez d'accord avec Nous : on préfère ne pas voir le médecin occupé à une tâche de ce genre; elle contraste trop avec son devoir primordial : porter secours et guérir, ne pas faire de tort ni tuer.

Ceci vous rendra compréhensible le sens et la justification de Nos explications antérieures, ce que Nous avons dit sur la condamnation de la guerre en général et sur la position et le rôle du médecin de guerre (a).

[*L'expérimentation sur l'homme. — Le respect des cadavres.*]

814[a]—Cf. *supra*, n[os] 798-802.

L'ÉGLISE ET LA MORALE SOCIALE

Al. aux cardinaux et évêques, 2 novembre 1954.

[*L'exemple de saint Pie X. — Suite du discours du mois de juin. — Le sacerdoce. — La liturgie. — Etendue du pouvoir de l'Eglise.*]

La première chose à remarquer est assurément la tendance qui ose réduire et limiter le pouvoir des évêques (sans en excepter le Pontife Romain) en tant qu'ils sont pasteurs du troupeau qui leur est confié. Elle restreint leur autorité, leur office et leur vigilance à des fins précises concernant les matières strictement religieuses, la promulgation des vérités de la foi, la réglementation des pratiques de piété, l'administration des sacrements de l'Eglise et l'accomplissement des fonctions liturgiques. Elle veut écarter l'Eglise de toutes les entreprises et les affaires qui concernent la vie réelle, " la réalité de la vie " comme on dit, parce qu'elle serait en dehors de son pouvoir. Cette mentalité s'exprime parfois brièvement en ces termes dans les discours de certains catholiques laïcs, même haut placés : " les évêques et les prêtres, nous les voyons, nous les écoutons et les fréquentons volontiers dans les églises, mais sur les places publiques et dans les bâtiments publics où l'on traite et décide des choses de ce monde, nous ne voulons pas les voir ni entendre leur voix. Là, c'est nous les laïcs — et non les clercs de quelque dignité ou rang que ce soit — qui sommes juges légitimes ". 815 (84)

Contre les erreurs de ce genre, il faut tenir ouvertement et fermement que la puissance de l'Eglise n'est pas limitée " aux choses strictement religieuses " comme on dit, mais que toute la matière de la loi naturelle, ses principes, son interprétation, son application, pour autant qu'il s'agit de son aspect moral, relèvent de 816 (84)

son pouvoir. Suivant l'ordonnance divine, il y a en effet une relation entre l'observation de la loi naturelle et le chemin que l'homme doit suivre pour atteindre sa fin surnaturelle. Or, sur la route qui mène à la fin surnaturelle, l'Eglise est guide et gardienne des hommes. Cette façon d'agir, les Apôtres déjà, puis, dès les origines, l'Eglise, l'ont toujours observée et l'observent encore aujourd'hui, et cela non à la manière d'un guide et d'un conseiller privé, mais sur l'ordre du Seigneur et avec son autorité. Aussi quand il s'agit des prescriptions et des avis que les pasteurs légitimes (c'est-à-dire le Souverain Pontife pour toute l'Eglise, les évêques pour les fidèles commis à leurs soins) promulguent en matière de loi naturelle, les fidèles ne doivent pas invoquer l'adage : " Tant valent les raisons, tant vaut l'autorité ", que l'on cite habituellement pour les avis privés. C'est pourquoi celui que ne convainquent pas les arguments apportés par une ordonnance de l'Eglise, garde malgré tout l'obligation d'obéir. Telle fut la pensée, telles sont les paroles de saint Pie X, dans l'Encyclique *Singulari quadam* du 24 septembre 1912 (a) : " Quoi que fasse le chrétien, même dans le domaine des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels, mais il faut que, selon les préceptes de la sagesse chrétienne, il oriente toute chose vers le souverain bien, comme vers sa fin dernière. Toutes ses actions, en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant qu'elles sont conformes au droit naturel ou divin ou qu'elles s'en écartent, sont soumises au jugement et à la juridiction de l'Eglise ". Et aussitôt il applique cette règle générale au domaine social : " La question sociale et les controverses qui s'y rattachent... ne sont pas de nature purement économiques et par conséquent telles qu'elles se puissent régler sans tenir compte de l'autorité de l'Eglise; au contraire, il est certain que la question sociale est surtout morale et religieuse et doit donc

816a—AAS., IV, 1912, p. 658.

être résolue avant tout d'après les principes de la loi morale et de la religion " (b).

En matière sociale, ce n'est pas seulement une, mais plusieurs questions et très graves, soit purement sociales, soit politico-sociales, qui engagent l'ordre moral, les consciences, le salut des âmes, et l'on ne peut donc prétendre qu'elles ne sont pas du ressort de l'autorité de l'Eglise. Bien plus, même en dehors de l'ordre social, se posent des questions qui ne sont pas strictement religieuses, mais concernent des affaires politiques qui intéressent les nations en particulier ou dans leur ensemble, qui touchent l'ordre moral, engagent les consciences, peuvent exposer, et très souvent exposent l'obtention de la fin dernière à de graves dangers. Telle par exemple la question du but et des limites du pouvoir civil; celle des relations entre les individus et la société; celle des " Etats totalitaires ", quel que soit leur principe et leur origine; celle de la " laïcisation totale de l'Etat " et de la vie publique; de la " laïcisation " complète de l'école; de la moralité de la guerre, de son caractère légitime ou illégitime dans les conditions où on la fait de nos jours, de la possibilité d'y collaborer, pour l'homme qui a des principes religieux; des engagements et liens moraux qui s'établissent entre les nations et régissent leurs relations (a). **817** *(84)*

816b—*Ibid.*, p. 658-659.

817a—*Et in re sociali non una tantum, sed plures etiam eæque gravissimæ sunt quæstiones, sive mere sociales, sive sociales-politicæ, quæ ordinem ethicum, conscientias, salutem animorum spectant, ideoque minime dici possunt versari extra auctoritatem curamque Ecclesiæ. Quin immo, etiam extra ordinem socialem occurrunt quæstiones, non strictæ " religiosæ ", de rebus politicis sive ad singulas sive ad omnes nationes pertinentibus, quæ ordinem ethicum attingunt, conscientias gravant, adeptionem finis ultimi haud levi periculo exponere possunt et persæpe exponunt. Ita quæstio de fine ac terminis potestatis civilis ; de rationibus inter singulos homines et societatem, de " Statibus totali-*

818 (84) Il est contraire à la vérité, et à la droite raison elle-même, d'affirmer que les questions rappelées ici et bien d'autres similaires n'appartiennent pas à l'ordre moral et, par conséquent, échappent, ou du moins peuvent échapper, au pouvoir de l'autorité établie par Dieu pour veiller à l'ordre juste, conduire et diriger sur la voie droite les consciences et les actions des hommes; et cela non seulement " dans le secret ", à l'intérieur du temple et du sanctuaire, mais aussi, et bien plus encore, en public, en criant " sur les toits " (pour reprendre les paroles du Seigneur) (a), sur le champ de bataille lui-même, au milieu du combat qui se livre entre la vérité et l'erreur, entre la vertu et le vice, entre le " monde " et le règne de Dieu, entre le prince de ce monde et le Sauveur du monde, le Christ (b).

[*Le maintien de la discipline. — Union des évêques entre eux et avec le Saint-Siège.*]

---

tariis ", quos vocant, ex quovis principio ortis et deductis : de " totali laicisatione Status ", uti dicitur, et vitæ publicæ ; de plane efficienda scholæ " laicisatione " ; de natura ethica belli, de legitimo vel non legitimo bello, quale nostris temporibus geritur, et de viri religiosæ conscientiæ in eo adjutrici opera permittenda vel deneganda ; de vinculis et rationibus ethicis, quibus Nationes mutue reguntur et tenentur.

818a—Matth., x, 27.

818b—*Veritati verum, quin etiam ipsi rectæ rationi contradicit qui asserit hæc, quæ memoravimus, aliaque permulta ejusdem generis esse extra ordinem ethicum, ideoque esse, vel saltem esse posse extra potestatem Auctoritatis a Deo statutæ, ut provideat justo ordini, ut ducat et dirigat conscientias et actiones hominum recta via ad eorum finem ultimum ; non sane " in abscondito " solum, intra parietes Templi et sacrarii, sed etiam, et multo magis, palam, nuntians " super tecta " (ut verbis Domini utamur), in ipsa acie, in media pugna sæviente inter veritatem et errorem, inter virtutem et vitium, inter " mundum " et regnum Dei, inter principem hujus mundi et mundi Salvatorem Christum.*

LES INCOHÉRENCES DE LA PAIX FROIDE

Radio-message de Noël 1954 au Monde entier.

[*Introduction. — De la guerre froide à la paix froide. — La coexistence dans la crainte.*]

L'impression commune, née de la simple observation 819
des faits, est que le principal fondement, sur lequel (20)
s'appuie l'actuelle situation de calme relatif, c'est la crainte. Chacun des camps, entre lesquels se divise la famille humaine, tolère que l'autre existe, parce qu'il ne veut pas périr lui-même. Evitant ainsi le risque fatal, les deux groupes n'ont pas de vie commune, mais coexistent. Ce n'est pas l'état de guerre; ce n'est pas pour autant la paix : c'est un calme froid. En chacun des deux camps règne la crainte obsédante de la puissance militaire et économique de l'autre; chez l'un et l'autre l'appréhension est vive pour les effets catastrophiques des toutes dernières armes. Avec une attention pleine d'angoisse, chacun suit le développement technique des armements de l'autre et ses capacités de production économique, tandis qu'il confie à sa propre propagande le soin de tirer parti de la crainte de l'autre, en renforçant et étendant ce sentiment. Sur le terrain concret de la politique, il semble qu'on ne fasse plus confiance par ailleurs aux principes, rationnels ou moraux, emportés après tant de désillusions par une vague profonde de scepticisme.

L'absurdité la plus manifeste, qui résulte d'un si 820
lamentable état de choses, est la suivante : la pratique (27)
politique actuelle, tout en redoutant la guerre comme la catastrophe suprême, lui conserve tout son crédit, comme si elle était l'unique expédient pour subsister et l'unique régulatrice des rapports internationaux. En un certain sens, on se confie en ce qu'on abhorre par-dessus tout.

821 (20) Mais une telle pratique politique a induit beaucoup d'esprits, parmi les gouvernants eux-mêmes, à réviser tout le problème de la paix et de la guerre, et à se demander sincèrement si, pour se préserver de la guerre et garantir la paix, on ne devrait pas chercher en des régions plus hautes et plus humaines que celles qui sont exclusivement dominées par la terreur. En sorte que s'est accru le nombre de ceux qui se révoltent à l'idée d'être obligés de se contenter de la pure coexistence — renonçant à des rapports plus vitaux avec l'autre camp — et d'être contraints à vivre tous les jours de leur existence dans une atmosphère de crainte épuisante. Ainsi en sont-ils venus à considérer le problème de la paix et de la guerre comme un fait de responsabilité supérieure et chrétienne devant Dieu et devant la loi morale. Il est certain que même cette nouvelle manière de considérer le problème comporte l'élément " crainte ", comme frein à la guerre et stimulant à la paix; mais il s'agit là de la crainte salutaire de Dieu, qui défend et garantit l'ordre moral, et donc, comme l'enseigne le Psalmiste (a), *du commencement de la sagesse.*

822 (20, 27, 28, 41) Le problème, porté à ce niveau plus élevé et seul digne de créatures raisonnables, a fait réapparaître nettement l'absurdité de la doctrine qui a régné dans les écoles politiques de ces dernières décades : à savoir que la guerre est une des nombreuses formes admises de l'action politique, l'issue nécessaire, et quasi naturelle, des incurables dissensions entre deux pays; que la guerre est donc un fait étranger à toute responsabilité morale. Absurde et inadmissible est également apparu le principe, lui aussi longtemps reçu, selon lequel l'homme d'Etat qui déclare une guerre serait seulement sujet, s'il la perd, à se voir reprocher une erreur politique; mais ne pourrait en aucun cas être accusé de faute morale et de crime pour n'avoir pas, alors qu'il le pouvait, conservé la paix.

821a—Ps. CX, 10.

C'est précisément cette conception absurde et immorale de la guerre qui rendit vains, au cours des fatales semaines de 1939, Nos efforts tendant à soutenir dans les deux camps la volonté de continuer à traiter. La guerre fut alors considérée comme un dé, dont on joue avec une prudence et une habileté plus ou moins grandes, mais non pas comme un fait moral qui engage la conscience et les responsabilités supérieures. Il fallut les immenses étendues de tombes et de ruines, pour que se révélât le vrai visage de la guerre : non un jeu de hasard plus ou moins heureux entre des intérêts, mais la tragédie, plus spirituelle que matérielle, de millions d'hommes; non le risque de quelques biens, mais la perte de tout : un fait d'une énorme gravité. 823 (27, 41)

Comment est-il possible — se demandèrent alors un grand nombre avec la simplicité et la vérité du bon sens — que, tandis que chacun se sent pressé par la responsabilité morale de ses actions les plus ordinaires, l'horrible fait de la guerre, qui est pourtant le fruit de la libre détermination d'une personne, puisse se soustraire à l'empire de la conscience, et qu'il n'existe pas un Juge auquel les innocentes victimes aient accès? Dans ce climat naissant de retour du peuple à la raison, Notre cri " guerre à la guerre " — par lequel, en 1944 (a), Nous déclarions la lutte au pur formalisme de l'action politique et aux doctrines de la guerre qui ne tiennent compte ni de Dieu ni de ses commandements — trouva un large écho. Ce salutaire retour à la raison, loin de s'estomper, s'est encore approfondi et étendu au cours des années de la guerre froide, peut-être parce que l'expérience prolongée a fait ressortir davantage l'absurdité d'une vie contrôlée par la crainte. Ainsi la paix froide, avec ses propres incohérences et ses inconvénients, semble s'orienter vers un ordre moral authentique et vers la reconnaissance de la doctrine 824 (41, 164)

824a—Cf. *supra* n° 519.

de l'Eglise sur la guerre juste et injuste, sur la licéité et l'illicéité du recours aux armes.

825 (30, 42) On atteindra certainement ce but, si, de part et d'autre, on revient, avec un esprit sincère et quasi religieux, à la considération de la guerre comme objet de l'ordre moral, dont la violation constitue réellement une faute qui ne reste pas impunie. On y arrivera si, pratiquement, les hommes politiques, avant d'évaluer les avantages et les riques de leurs décisions, se reconnaissent personnellement sujets des lois morales éternelles, et traitent le problème de la guerre comme une question de conscience devant Dieu. Pour délivrer le monde de l'angoissant cauchemar, il n'y a pas, dans les circonstances présentes, d'autre moyen que de recourir à la crainte de Dieu; celle-ci n'abaisse pas celui qui s'y livre; elle le préserve au contraire de l'infamie du crime affreux qu'est la guerre non imposée. Et qui pourrait s'étonner de ce que la paix et la guerre apparaissent dès lors étroitement liées à la vérité religieuse? Toute la réalité est de Dieu : c'est précisément dans le fait de détacher la réalité de ce qui est son principe et sa fin, que réside la racine de tout mal (a).

825[a]—*Vi giungerà certamente, se dall' una e dall' altra parte si ritornerà con animo sincero, quasi religioso, a considerare la guerra come oggetto dell' ordine morale, la cui violazione costituisce realmente una colpa che non resta impunita. Vi giungerà, se, in concreto, gli uomini politici, prima di vagliare i vantaggi e i rischi delle loro determinazioni, si riconosceranno personalmente soggetti alle eterne leggi morali, e tratteranno il problema della guerra come una questione di coscienza dinanzi a Dio. Non vi è altro mezzo, nelle presenti condizioni, per liberare il mondo dall' incubo angoscioso, se non ricorrendo al timor di Dio, che non avvilisce chi in sè lo accoglie; lo preserva anzi dall' infamia dell' immane crimine, che è la guerra non imposta. E chi potrebbe meravigliarsi se la pace e la guerra risultano in tal modo strettamente connesse con la verità religiosa? Tutta la realtà è di Dio: proprio nel distaccare la realtà dal suo principio e fine consiste la radice di ogni male.*

De là découle aussi avec évidence qu'un effort ou une propagande pacifiste provenant de ceux qui nient toute foi en Dieu sont toujours très douteux et incapables d'atténuer ou d'éliminer le sentiment de crainte angoissée, si même ils ne sont pas menés à dessein comme un expédient pour provoquer un effet tactique d'excitation et de confusion. 826 (16)

La coexistence actuelle dans la crainte n'a ainsi que deux perspectives devant elle : ou elle s'élèvera jusqu'à une coexistence dans la crainte de Dieu, et de là à une vie en commun dans la vraie paix, inspirée et contrôlée par son ordre moral; ou bien elle se contractera toujours davantage dans une glaciale paralysie de la vie internationale, dont les graves dangers sont prévisibles dès maintenant. En effet, freiner longtemps la naturelle expansion de la vie des peuples pourrait finalement conduire ceux-ci à l'issue désespérée que justement l'on veut éviter : la guerre. Aucun peuple, au surplus, ne supporterait indéfiniment la course aux armements sans en ressentir des effets désastreux dans son développement économique normal. Vains seraient les accords eux-mêmes tendant à imposer une limitation des armements. Là où manquerait la base morale de la crainte de Dieu, ces accords, s'ils étaient jamais conclus, deviendraient source de nouvelle et réciproque défiance. 827 (19, 20)

Reste donc, souhaitable et lumineuse, l'autre voie qui, partant de la crainte de Dieu, conduit, avec son aide, à la vraie paix, laquelle est sincérité, chaleur et vie, digne à ce titre de Celui qui nous a été donné, afin que les hommes aient en Lui, et surabondamment, la vie (a). 828 (20)

[*La coexistence dans l'erreur. — La coexistence dans la vérité.*]

828[a]—Jean, X, 10.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Radio-message au Monde, 10 avril 1955.

[*Le message de Pâques. — Les vœux et la bénédiction du Saint-Père à tous les affligés.*]

829 (58) Le cœur serré d'angoisse pour le sort de tant de peuples sur lesquels pèse encore le nuage d'un avenir obscur, Nous bénissons également tous ceux dont l'action a une influence prépondérante pour le bien de l'humanité et le salut des âmes, et qui détiennent le redoutable pouvoir de contribuer à l'un et à l'autre ou, au contraire, de leur faire subir des torts graves. Nous les bénissons afin qu'au lieu de les fermer, ils ouvrent largement les portes à l'œuvre de Dieu; afin que dans les deux hémisphères de la terre, sincèrement désireux de chercher une entente durable, ils contractent des engagements qui assurent la paix, amorcent un désarmement progressif, de manière à épargner à l'humanité la ruine d'une nouvelle guerre; pour qu'à l'intérieur des nations, ils établissent des lois et prennent des mesures qui visent toujours l'utilité générale, qui respectent la dignité humaine et la liberté de faire le bien, qui favorisent la justice sociale et la charité fraternelle, de manière que dans leurs territoires les vertus chrétiennes, fondement de toute prospérité, puissent fleurir en abondance.

830 (56) Nous savons quel empire toujours plus vaste et plus important acquiert la recherche scientifique dans la vie des peuples et dans la politique elle-même; et Nous bénissons le Seigneur qui a incliné les esprits des hommes à des desseins de modération et de paix. Nous avons observé sans anxiété ni tremblement les récents progrès qui, après quelques installations fixes, ont permis de mener à bon terme la tentative de propulser un navire avec l'énergie tirée de transmutations

nucléaires, employant finalement ces forces, non à détruire, mais à servir l'homme. Nous ne pouvons pas ne pas souhaiter et implorer du ciel que l'homme les ait toujours plus à sa disposition et puisse toujours mieux les dominer. Nous savons combien de telles recherches sont longues, difficiles et périlleuses. Cependant Nous exhortons les hommes de science et de bonne volonté à persévérer avec audace et confiance dans l'étude théorique et expérimentale des préparations et des matériaux productifs, de manière à atteindre une production notable d'énergie facilement accessible, qui serve là où il faut, et contribue à diminuer la pression du besoin et de la misère. Nous prions le Dieu tout-puissant qu'Il éclaire et dirige un travail qui peut rendre un très grand service humain et moral, sans parler de son utilité scientifique; Nous Le supplions d'empêcher qu'un effort si grand et si profond se transforme en une violence démoniaque qui entraînerait tout à la ruine.

[*La radioactivité et la génétique. — Conclusion.*]

LA VICTOIRE DE LECHFELD

Let. **Sie haben,** 27 juin 1955 — à l'évêque d'Augsbourg.

[*Introduction.*]

Aujourd'hui où la civilisation occidentale est soumise 831 (33)
à une très grave menace, le souvenir de la bataille de Lechfeld convient à ces jours de profession de foi en la culture occidentale : Augsbourg, l'ancienne *Augusta Vindelicorum,* a parcouru en montant, depuis l'antiquité et, à travers le Moyen Age, jusqu'à l'époque la plus récente, le chemin plein de vicissitudes de l'histoire occidentale. En Ulrich, le grand et saint évêque, s'incarne de manière impressionnante la force interne de l'occident chrétien, de la foi catholique,

la prière et la création de valeurs religieuses et culturelles issues de cette foi; mais la victoire du roi et futur empereur, Othon le Grand, sur les Hongrois, a sauvé l'Occident chrétien d'un danger extérieur venu de l'Est païen. La bataille de Lechfeld se place donc au même rang que la bataille et la victoire remportée par Charles Martel, en 732, entre Tours et Poitiers, au même rang également que la brillante victoire remportée en 1683 sous les murs de Vienne par Charles de Lorraine et le roi de Pologne Sobieski, lorsque le Pape Innocent XI et l'empereur Léopold eurent réussi à édifier un rempart européen contre cette terrible menace qui pesait sur l'Occident chrétien.

[*L'Eglise catholique et les civilisations. — La civilisation occidentale actuelle et la civilisation matérialiste de l'Est. — La Paix d'Augsbourg et ses funestes effets. — Espoirs d'union. — Conclusion.*]

L'ÉGLISE EXÈCRE LA GUERRE

Al. à la J. C. fém. italienne, 2 octobre 1955.

[*Les progrès de l'association. — Les trois consignes du Pape : être conscientes, cohérentes, militantes.*]

832 (33, 84) En dehors du principe de la légitime défense (dans le sens que Nous avons expliqué d'autres fois) (a), les guerres matérielles, avec rencontres armées, effusion de sang, destruction de vies et de biens, sont exécrées par l'Eglise.

[*La vie du chrétien est un combat, mais un combat d'amour.*]

832a — Cf. *supra*, n° 799.

LE PROBLÈME DE LA DÉFENSE

Al. au " N.A.T.O. Collège ", 1er novembre 1955.

[*Souhaits de bienvenue.*]

De lourdes responsabilités vous ont été confiées par vos pays respectifs; vous vous préparez, au " N.A.T.O. Collège ", à assumer des fonctions directrices dans le cadre de l'Organisation Atlantique, et vous vous appliquez à résoudre les graves problèmes que comporte la défense militaire des Etats qui en font partie. 833 (34)

Que la coopération entre les nations doive s'exprimer d'abord sur ce plan, c'est encore, hélas, une nécessité dans un monde profondément divisé, mais elle ne tempère en rien, Nous en sommes convaincu, leur désir sincère de maintenir la paix. D'ailleurs il ne vous échappe pas combien le problème de la défense englobe bien d'autres aspects que celui de l'équipement et de l'organisation des forces armées; il est conditionné en effet par l'état général d'un pays, son idéal social et politique, son adhésion à une façon de penser et de vivre pleinement digne de l'homme et conforme aux exigences de sa nature, par son désir de s'employer sérieusement à élever sans cesse son niveau économique et culturel, en un mot, par son dynamisme profond, sa volonté de vivre, et de vivre non point replié sur lui-même dans l'affirmation orgueilleuse de sa puissance, mais au service de la communauté internationale et dans un esprit de sincère collaboration.

Nous osons espérer, Messieurs, que vous contribuerez pour votre part à entretenir ces conditions d'une paix féconde et durable.

[*Conclusion.*]

LA DÉFENSE DE LA PATRIE

Al. aux Grenadiers de Sardaigne, 6 novembre 1955.

[*Le nombre toujours croissant des auditeurs du Vicaire du Christ. — Rappel du passé glorieux des Grenadiers.*

834 (34, 108) Nous Nous sommes souvenu de tous, ce matin, à la sainte Messe : de vos morts, spécialement de ceux qui sont tombés sur le champ de bataille; de vous, les vivants, et enfin de tous les chers fils d'Italie et du monde entier. Et dans Notre prière, Nous évoquions, comme d'autres fois, la Sainte Liturgie d'aujourd'hui.

A l'offertoire : " *Du fond de l'abîme, je crie vers Toi, Seigneur; Seigneur, écoute ma voix* " (a), Nous avons prié pour vos défunts, en demandant pour eux à Dieu la vie.

Qu'ils vivent avant tout dans la pensée de chacun de vous. C'est en effet un devoir d'honorer par le souvenir ceux qui n'hésitèrent pas devant le sacrifice suprême et s'immolèrent en une silencieuse simplicité, dans l'accomplissement de leur devoir. Ayant ainsi bien mérité de la patrie, il est juste que celle-ci se charge, autant que possible, d'exalter leur mémoire.

Qu'ils vivent également pour rappeler à tous le devoir de l'amour de la patrie; sans épargner, si c'était nécessaire, un sérieux rappel à tous ceux qui, souvent inconsciemment, parfois pour des raisons inavouables, s'obstinent à suivre la voie de la non-collaboration, même au milieu d'une telle urgence d'œuvres nécessaires à la reconstruction, et en arrivent jusqu'à s'abandonner à des médisances et à des calomnies contre la Mère Patrie.

834a—Ps. CXXIX, 1-2.

Pour Notre part, Nous avons prié Dieu Notre-Seigneur, afin qu'Il veuille regarder avec bienveillance cette terre italienne en lui donnant de nouvelles générations, sans cesse plus nombreuses, de citoyens honnêtes, travailleurs, prêts à tous les sacrifices.

[*La prière pour les défunts. — Appel à la foi et à la fidélité à l'Eglise. — Citoyens du ciel.*]

La dernière pensée que Nous voudrions vous exposer, 835
chers Fils, Nous l'avons eue au début de la sainte Messe, (6,
à l'Introït : " *Le Seigneur dit : J'ai des pensées de paix* ". 30,
Comme Nous sommes le Vicaire du Christ, Prince de 34,
la Paix, il y a peu de paroles que Nous sommes induit 85,
à faire Nôtres comme celles-ci de la sainte Liturgie, 108)
en des temps comme celui-ci d'attente confiante, mais aussi de craintes et d'anxiétés.

Il n'est pas nécessaire de répéter ici ce que Nous avons dit en diverses autres occasions au sujet du droit de l'Etat à la défense contre les injustes agresseurs, tant que n'aura pas été trouvée une formule efficace pour imposer à tous le respect des frontières et des biens d'autrui. Mais ceci dit, par devoir de justice et de clarté, Nous ne pouvons manquer de conjurer de nouveau les dirigeants des peuples pour qu'ils accomplissent tous les efforts afin d'éviter de nouveaux versements de sang, de nouveaux deuils, de nouveaux massacres inutiles.

Et que Notre appel parvienne encore une fois spécialement à ceux — où qu'ils soient — qui, par des calculs inhumains, pourraient méditer l'agression d'autres peuples, en attendant seulement que ceux-ci se révèlent sans défense.

Cet appel, Notre imploration à Dieu pour qu'Il " *disperse les peuples qui se réjouissent des guerres* " (a), Nous sommes heureux de l'élever ici, devant des milliers de valeureux soldats, devant les Grenadiers de

835a—Ps. LXVII, 31.

Sardaigne, prêts comme jadis, comme toujours, à sacrifier leur vie si la Patrie devait les appeler. Nos pensées sont des pensées de paix : *Ego cogito cogitationes pacis*, mais elles sont aussi les vôtres, chers fils; vous aussi vous désirez la paix : pour vous, pour vos familles, pour toute la grande, généreuse et bénie terre d'Italie.

CONTRÔLE DES ARMES NUCLÉAIRES

Radio-mess. au monde, 24 décembre 1955.

[*Attitude de l'homme moderne en face de Noël. — Le Christ dans la vie historique et sociale de l'humanité. — Nécessaire intégration et stabilité de toute vie dans le Christ.*]

836 (55) Cette pensée Nous amène spontanément à la question toujours brûlante de la paix, qui constitue l'angoisse incessante de Notre cœur, et dont un problème partiel requiert actuellement une considération spéciale. Nous voulons parler d'une proposition récente qui vise à suspendre par le moyen d'une entente internationale l'expérimentation des armes nucléaires. On a parlé aussi d'arriver par des étapes ultérieures à des conventions en vertu desquelles on renoncerait à l'usage de ces armes et on soumettrait tous les Etats à un contrôle effectif des armements. Il s'agirait donc de trois mesures : renonciation aux expériences avec des armes nucléaires, renonciation à l'emploi de telles armes, contrôle général des armements.

La très grande importance de ces propositions apparaît dans une lumière tragique si l'on considère ce que la science croit pouvoir dire sur des événements aussi graves, et que Nous estimons utile de résumer ici brièvement.

837 (55) Au sujet des *expériences* d'explosions atomiques, l'opinion de ceux qui appréhendent les conséquences

possibles de leur multiplication semble admise chaque jour davantage. A la longue en effet cette multiplication pourrait provoquer dans l'atmosphère une densité de produits radioactifs dont la distribution dépend de causes qui échappent au pouvoir de l'homme, et engendrer ainsi des conditions très dangereuses pour la vie d'un grand nombre d'êtres.

Au sujet de l'*usage*, une explosion nucléaire libère en un temps extrêmement bref une énorme quantité d'énergie, égale à plusieurs milliards de kilowatts-heures; elle est constituée de radiations de nature électromagnétique de densité très élevée, distribuées sur une large échelle de longueurs d'onde, jusqu'à des rayons les plus pénétrants et des corpuscules lancés à des vitesses voisines de celle de la lumière, provenant des processus de désintégration nucléaires. Cette énergie se transmet à l'atmosphère et, dans l'espace de quelques millièmes de seconde, élève de centaines de degrés la température des masses d'air environnantes, provoquant en elles un déplacement violent qui se propage avec la vitesse du son. On constate à la surface de la terre, sur une étendue de nombreux kilomètres carrés, des phénomènes d'une violence inimaginable : volatilisation de matériaux et destructions totales dues au rayonnement direct, à la température, à l'action mécanique, tandis qu'une énorme quantité de matériaux radio-actifs de vie moyenne variable complètent et continuent la ruine par leur activité. 838 (55)

Voici donc le spectacle qui s'offrirait au regard atterré comme conséquence d'un tel usage : des cités entières, même parmi les plus grandes et les plus riches en histoire et en art, anéanties; un noir tapis de mort sur les matériaux pulvérisés qui couvrent d'innombrables victimes aux membres brûlés, tordus, dispersés, tandis que d'autres gémissent dans les spasmes de l'agonie. Et en même temps le spectre de la nuée radio-active empêche tout secours charitable aux survivants et s'avance inexorablement pour supprimer les vies qui 839 (55)

restent. Il n'y aura aucun cri de victoire, mais seulement la douleur inconsolable de l'humanité, qui contemplera désolée la catastrophe due à sa propre folie.

840 (55) En ce qui concerne le *contrôle*, certains ont suggéré les inspections avec des avions convenablement équipés en vue de surveiller de grands territoires par rapport aux explosions atomiques. D'autres pourraient peut-être penser à la possibilité d'un réseau mondial de centres d'observation, tenus chacun par des savants de nations différentes et garantis par de solennels engagements internationaux. De tels centres devraient être fournis d'instruments délicats et précis d'observation météréologique, sismique, d'analyses chimiques, de spectographie de masse et autres du même genre, et rendraient possible le contrôle réel sur un bon nombre, sinon malheureusement sur toutes les activités qui auraient été précédemment interdites dans le domaine des expériences conduites à l'aide d'explosions atomiques.

841 (55, 57, 58) Nous n'hésitons pas à affirmer, toujours dans le sens de Nos allocutions antérieures, que l'ensemble de ces trois mesures, comme objet d'une entente internationale, est un devoir de conscience des peuples et de leurs gouvernants. Nous avons dit : l'ensemble de ces mesures, parce que le motif de son obligation morale est aussi l'établissement d'une égale sécurité pour tous les peuples. Si au contraire le seul premier point était amené à exécution, on aurait un état de choses qui ne réaliserait pas ces conditions, d'autant plus qu'il y aurait une raison suffisante pour douter qu'on veuille réellement aboutir à la conclusion des deux autres conventions. Nous parlons aussi ouvertement parce que le danger de propositions insuffisantes dans la question de la paix dépend en grande partie des suspicions réciproques qui troublent souvent les rapports des Puissances intéressées, qui s'accusent réciproquement, bien qu'à des degrés divers, de pure tactique, et même de manque de loyauté dans une cause fondamentale pour le sort de tout le genre humain.

Du reste, les efforts pour la paix doivent consister non seulement en mesures visant à restreindre la possibilité de conduire une guerre, mais encore davantage à prévenir, éliminer ou mitiger à temps les oppositions entre les peuples, qui pourraient la provoquer. 842 (159)

Il est nécessaire que les hommes d'Etat se consacrent avec une vigilance évidente à cette espèce de pacification préventive, et qu'ils se pénètrent d'un esprit de justice impartiale et même de générosité, tout en restant dans les limites d'un sain réalisme.

Le problème des empires coloniaux

Dans le Message de Noël de l'an dernier, Nous avons déjà fait allusion aux foyers d'oppositions qui se remarquent dans les rapports entre les peuples européens et ceux qui hors d'Europe aspirent à la pleine indépendance politique. Pourrait-on laisser les conflits suivre, pour ainsi dire, leur cours, ce qui amènerait facilement à en augmenter la gravité, à creuser dans les esprits des sillons de haine et à créer ce qu'on appelle des inimitiés traditionnelles? Est-ce qu'un tiers n'en tirerait peut-être pas avantage, un tiers que les deux autres groupes au fond ne veulent pas et ne peuvent pas vouloir? De toute façon, qu'une liberté politique juste et progressive ne soit pas refusée à ces peuples, et qu'on n'y mette pas d'obstacles. Ceux-ci toutefois reconnaîtront à l'Europe le mérite de leur avancement; sans l'influence de l'Europe, étendue à tous les domaines, ils pourraient être entraînés par un nationalisme aveugle à se jeter dans le chaos ou dans l'esclavage. 843 (104)

D'autre part, les peuples de l'Occident, spécialement de l'Europe, ne devraient pas, sur l'ensemble des questions dont il s'agit, demeurer passifs dans un regret stérile du passé ou s'adresser des reproches mutuels de colonialisme. Ils devraient au contraire se mettre 844 (104)

à l'œuvre de façon constructive, pour étendre, là où cela n'aurait pas encore été fait, les vraies valeurs de l'Europe et de l'Occident, qui ont porté tant de bons fruits dans d'autres continents. Plus ils tendront à cela seulement, plus ils aideront les libertés des peuples jeunes, et plus ils demeureront eux-mêmes préservés des séductions du faux nationalisme. Celui-ci est en réalité leur véritable ennemi, qui les exciterait un jour les uns contre les autres, au profit d'un tiers. Cette prévision, qui n'est pas sans fondement, ne devrait pas être négligée ni oubliée de ceux qui traitent le problème de la paix dans des congrès où malheureusement brille la splendeur d'une unité extérieure et surtout négative. De telles considérations et une telle manière de procéder Nous semblent contenir une précieuse assurance de la paix, sous certains aspects encore plus importante qu'un empêchement immédiat de la guerre.

[*Conclusion.*]

T A B L E S

à l'œuvre de façon constructive, pour étendre, là où cela n'aurait pas encore été fait, les vraies valeurs de l'Europe et de l'Occident, qui ont porté tant de bons fruits dans d'autres continents. Plus ils tendront à cela seulement, plus ils aideront les libertés des peuples jeunes, et plus ils demeureront eux-mêmes préservés des séductions du faux nationalisme. Celui-ci est en réalité leur véritable ennemi, qui les exciterait un jour les uns contre les autres, au profit d'un tiers. Cette prévision, qui n'est pas sans fondement, ne devrait pas être négligée ni oubliée de ceux qui traitent le problème de la paix dans des congrès où malheureusement brille la splendeur d'une unité extérieure et surtout négative. De telles considérations et une telle manière de procéder Nous semblent contenir une précieuse assurance de la paix, sous certains aspects encore plus importante qu'un empêchement immédiat de la guerre.

[*Conclusion.*]

L'AMI DE LA PAIX

R.M. au Monde, 1er avril 1956.

[*Pâques, message de foi. — Pâques, message de paix. — Appuyée sur la promesse du Rédempteur, l'Eglise ne craint rien.*]

845 (*158*) La confiance ferme est une prémisse indispensable du triomphe de la paix. Ils sont donc bien loin de la favoriser ceux qui se laissent aller à un courant de pessimisme, suscité à dessein, et qui trouvent son expression dans l'adage déprimant : " Cela ne sert à rien ", ni ceux qui, fermant les yeux aux nombreuses réformes d'ordre économique et social dont ils jouissent cependant — avantages obtenus souvent au prix de fatigues exténuantes et en triomphant d'obstacles presque insurmontables — ne voient que ce qui manque, que ce qui n'a pas encore été pleinement

réalisé, et prêtent facilement l'oreille aux suggestions des semeurs de mécontentement.

Le véritable ami de la paix doit savoir réagir en lui-même à pareilles instigations et se persuader que c'est justement sur les aspects faibles de l'homme comme le pessimisme, l'envie, la frénésie de critiquer sans raison, que s'appuie l'ennemi de la paix pour jeter le trouble dans les âmes. 846 (*3*)

Il se sert tantôt de l'une, tantôt de l'autre de ces passions, et stimule l'une ou l'autre, par la menace ou la tromperie, tantôt en discutant et tantôt en frappant, aujourd'hui en exaltant ses mythes, demain en les condamnant, aujourd'hui en s'éloignant durement, demain en se rapprochant, aujourd'hui en annonçant un nouveau système, demain en revenant à l'ancien.

Caractères de la vraie paix

D'autre part, chers fils, il faut noter que la vraie paix n'est pas un repos semblable à la mort, mais plutôt une puissance et un dynamisme de vie. 847 (*155*)

Il s'ensuit que plus l'être est élevé et la vie intense, plus profonde doit apparaître l'harmonie née de la paix, et que celle-ci, par conséquent, ne s'oppose à aucune conquête de la pensée ni au développement des activités productives et techniques, mais crée, au contraire, les conditions les plus aptes au progrès de toute œuvre artistique, économique et scientifique.

L'énergie nucléaire

Tout le monde sait cependant comment certains succès rapides et importants des conquêtes humaines peuvent en réalité créer des angoisses et des craintes chez les hommes, parce qu'elles mettent en grave danger leur vie individuelle et sociale. Il suffit de considérer ce qui arrive maintenant dans les applications de 848 (*53*)

l'énergie nucléaire dont on parle tant, au sujet de laquelle on étudie, on espère et on craint tant.

849 (56) L'utilisation de cette énergie formidable pour des fins pacifiques forme l'objet d'examens attentifs et continuels, auxquels vont nos bénédictions, ainsi que l'approbation et les louanges de toute âme honnête et de tout peuple civilisé.

En effet, son emploi dans les moyens de transports rendra beaucoup plus faciles et rapides les échanges de matières premières et leur distribution à tous les membres de la grande famille humaine.

Les applications des isotopes radio-actifs à la connaissance des faits biologiques, à la cure de très graves maladies, à la technique de processus industriels particuliers, la production d'énergie dans les centrales atomiques, tout cela ouvre à l'histoire du genre humain des horizons nouveaux et admirables.

850 (54, 55) Toutefois, personne n'ignore qu'on a cherché et trouvé d'autres usages capables au contraire de procurer la destruction et la mort.

Et quelle mort!

Chaque jour on enregistre, sur cette route de tristes progrès.

On se hâte pour arriver seuls, les premiers, et pour avoir le dessus, et le genre humain ne croit plus guère à la possibilité d'arrêter cette folie homicide et destructrice de soi.

Pour augmenter la peur et la terreur, on voit apparaître ces projectiles téléguidés, capables de parcourir des distances énormes pour apporter, au moyen des armes atomiques, la destruction totale des hommes et des choses.

Ainsi donc, afin que les peuples s'arrêtent dans cette course à l'abîme, Nous élevons encore une fois la voix, en invoquant la lumière et la force de Jésus ressuscité pour ceux qui président au destin des nations.

[*Souhaits et bénédiction.*]

LA CAPTIVITÉ

Al. à d'anciens prisonniers de guerre espagnols, 27 octobre 1956.

[*Paroles d'accueil. — Variété des liens qui unissent les divers groupes de pèlerins.*]

Vous, en des circonstances bien douloureuses, de celles que la Providence veut parfois ou permet dans ses desseins insondables pour purifier un peuple ou pour mieux faire resplendir ses vertus, ce qui vous unit, ce fut la privation de la liberté; ce qui vous groupa, ce fut la lutte ouverte contre votre foi et contre vos convictions les plus saintes; ce qui vous fit prendre conscience que vous êtes frères — vous qui ne vous connaissiez peut-être pas le jour précédent — ce fut ce puissant feu qui consume les âmes, et qui a pour nom la douleur. 851 (72)

Heures terribles, par la séparation d'avec les êtres chers, par les privations et les souffrances qu'elles imposaient, par les ombres d'incertitude qui rendaient encore plus sombre l'horizon de l'avenir! Heures terribles, par la lenteur avec laquelle elles se succédaient, par l'ennui et le dégoût dans lesquels elles submergeaient l'âme, par tout cet ensemble de circonstances si propres à exalter l'imagination, à épuiser la volonté et transformer l'homme le mieux doué en machine sans volonté, mélancolique et douloureuse! Et, au-dehors, les souffrances de la patrie, de la société et de l'Eglise! 852 (72)

Ces heures, grâce à la miséricorde du Seigneur, sont loin maintenant! Quelles leçons ont-elles laissé dans vos esprits?

Les leçons de la captivité

La première est que, seule, la foi peut servir de consolation, quand tous les autres secours font défaut. 853 (72)

" Nous sommes opprimés de toutes manières — nous dit l'Apôtre des Gentils — mais non écrasés " (a).

Car, celui qui a conscience de souffrir pour une cause grande et digne, apprend non seulement à supporter mais aussi à aimer ses souffrances; et il s'appuie sur les raisons surnaturelles que sa foi lui offre et qui l'aident à ne pas s'égarer dans les ténèbres que l'épreuve et la douleur accumulent devant ses yeux.

854 *(72)* La deuxième est une invitation à une action de grâces, car rien ne rapproche plus du Divin Maître que de pouvoir participer à sa croix, en se sentant plus près de Lui et avec la certitude de ce qu'Il nous rappelle spécialement à ce moment (a). Et n'est-il pas certain que vous ne vous étiez vous-mêmes jamais sentis si près de Dieu, que vous n'aviez jamais recouru à Lui avec tant de confiance? N'est-il pas vrai que pour certains ce terrible passage fut comme un port, qui, à travers un si terrible défilé, vous ouvrit le chemin vers des horizons plus vastes et plus lumineux pour toute la vie?

Un souvenir

855 *(72)* Ensuite, un souvenir. Un souvenir de ces frères qui périrent dans l'épreuve et qui, peut-être, attendent de vous un pieux suffrage; un souvenir de ceux qui, aujourd'hui, dans des coins si divers du monde et avec des perspectives encore plus obscures, souffrent ce que vous avez souffert et espèrent aussi, au moins, le secours d'une prière de votre part; un souvenir de ceux qui furent comme des instruments de la providence et auxquels vous devriez répondre par le désir d'un embrassement fraternel, cet embrassement que l'âme chrétienne réserve toujours pour le frère égaré.

856 *(72)* Voici enfin la principale de toutes ces leçons : des expériences si douloureuses préparent les esprits à

853[a]—II Cor., IV, 8.
854[a]—Eccli., 3, 17.

mieux comprendre que ne manqueront peut-être pas, dans ce monde, les heures douces et claires durant lesquelles resplendit le soleil et sourit la nature; mais il est vrai aussi que, tant que nous " habitons dans ce corps (et) sommes loin du Seigneur " (a), " c'est par beaucoup de tribulations qu'il nous faut entrer dans le royaume de Dieu " (b).

[*Prière à Notre-Dame de la Merci. — Bénédiction.*]

ORGANISATION DE LA PAIX

R.M. de Noël, 23 décembre 1956, au Monde entier.

[*La contradiction de l'homme moderne. — Les fausses réponses. — La vraie : dans le Christ.*]

La vérité absolue, lumière et vie de l'homme

La liberté et la responsabilité personnelle, la socia- 857
bilité et l'ordre social, le progrès bien compris sont *(4,*
donc des valeurs humaines, parce que l'homme les *5,*
réalise et en tire avantage, mais aussi des valeurs reli- *82)*
gieuses et divines si on considère leur source.

Or dans les temps modernes on a voulu briser le fondement intime de ces valeurs et les faire oublier de la société, même en Occident, au nom du laïcisme, de la vaine autosuffisance de l'homme. On en est ainsi arrivé à cette singulière situation que nombre d'hommes remplissant des charges publiques, bien qu'ils manquent eux-mêmes de sens religieux, veulent et doivent pour le bien commun défendre des valeurs fondamentales qui ne trouvent leur consistance que dans la religion et en Dieu.

856[a]—II Cor., 5, 6.
856[b]—Act., 14, 22.

858 (16, 18, 85) Les soi-disant réalistes n'aiment pas reconnaître la vérité d'une telle affirmation et en prennent au contraire prétexte pour accuser d'autant plus la religion de transformer en lutte religieuse ce qui ne serait qu'une difficulté du domaine politique et économique. Ils dépeignent en couleurs vives la terreur et la cruauté des anciennes guerres de religion pour faire croire que les conflits actuels entre Occident et Orient sont au contraire inoffensifs et qu'il suffirait d'un peu plus de sens pratique de part et d'autre pour obtenir la satisfaction d'intérêts économiques et de rapports concrets de puissance politique. Faire appel à des valeurs absolues, fausse, disent-ils, de façon malheureuse l'état réel des choses, attise les passions et rend plus difficile l'acheminement vers une union pratique et raisonnable.

Les valeurs absolues à défendre

859 (16; 33, 34) Quant à Nous, en tant que Chef de l'Eglise, Nous avons évité dans le cas présent, comme dans les précédents, d'appeler la Chrétienté à une croisade. Nous pouvons cependant demander que l'on comprenne bien le fait que, là où la religion est un héritage vivant des ancêtres, les hommes conçoivent comme une croisade la lutte qui leur est injustement imposée par l'ennemi. Mais ce que Nous affirmons pour tous, en face de la tentative de faire apparaître comme inoffensives certaines tendances nocives, c'est qu'il s'agit de questions qui concernent les valeurs absolues de l'homme et de la société. A cause de notre grave responsabilité, Nous ne pouvons laisser dissimuler ceci dans la brume des équivoques.

Colloques et rencontres

860 (16, 84, 154) C'est avec un profond regret que Nous devons déplorer à ce sujet l'appui prêté par certains catholiques, ecclésiastiques et laïques, à cette tactique d'obscurcissement qui vise un effet qu'eux-mêmes ne veulent pas. Comment peut-on encore ne pas voir que tel est le but de toute l'agitation trompeuse qui se cache sous le nom de " colloques " et de " rencontres "? A quelle fin, du reste, raisonner quand on n'a pas de langage commun, ou comment est-il possible de se rencontrer si les voies divergent, si d'un côté on repousse et on nie obstinément les valeurs communes absolues, rendant ainsi irréalisable toute " coexistence dans la vérité "? Par simple respect pour le nom de chrétien on doit cesser de se prêter à ces manœuvres, car selon l'avertissement de l'Apôtre, il est contradictoire de vouloir s'asseoir à la table de Dieu et à celle de ses ennemis (a). Et s'il y avait encore des hésitants, malgré le témoignage douloureux de dix ans de cruauté, le sang qui vient d'être versé et l'immolation de nombreuses vies offertes par un peuple martyrisé, devrait finalement les persuader. Il faut cependant — fait-on observer — ne pas couper les ponts, mais conserver des relations mutuelles. Mais pour cela les mesures que les hommes responsables de l'Etat et de la politique croient devoir prendre en fait de contacts et de rapports pour la paix de l'humanité, et non en vue d'intérêts particuliers, sont entièrement suffisantes. Il suffit de ce que l'Autorité ecclésiastique compétente estime devoir accomplir pour obtenir la reconnaissance des droits et de la liberté de l'Eglise.

Défense de la Paix

Si la triste réalité Nous oblige à définir en langage clair les termes de la lutte, personne ne peut honnêtement Nous reprocher de favoriser le raidissement des fronts opposés, et encore moins de Nous être en quelque façon éloignés de la mission de paix qui dérive de notre charge Apostolique. Si Nous Nous taisions, Nous aurions bien plus à craindre le jugement de Dieu. 861 (87, 94)

860ª—I Cor., 10, 21.

Nous demeurons fermement attachés à la cause de la paix, et Dieu seul sait combien Nous voudrions pouvoir l'annoncer pleinement et joyeusement comme les Anges de Noël. Mais c'est précisément pour la sauver des menaces présentes que Nous devons indiquer où se cache le danger, quelles sont les manœuvres de ses ennemis et ce qui les désigne comme tels. C'est de la même manière que le Fils de Dieu nouveau-né, bonté infinie Lui-même, n'hésita pas à tracer clairement des lignes de séparation et à affronter la mort pour la vérité.

862 Nous sommes persuadés qu'aujourd'hui encore, en
(16, face d'un ennemi résolu à imposer à tous les peuples,
38, d'une manière ou de l'autre, une forme de vie particu-
39) lière et intolérable, seule une attitude unanime et forte de la part de tous ceux qui aiment la vérité et le bien peut sauver la paix et la sauvera. Ce serait une erreur fatale de renouveler ce qui, en des circonstances semblables, arriva dans les années qui précédèrent le second conflit mondial, quand chacune des nations menacées, et non seulement les plus petites, chercha à se sauver aux dépens des autres, à s'en servir comme de bouclier et même à tirer des difficultés d'autrui des avantages économiques et politiques fort discutables. L'épilogue fut que toutes ensemble se virent bouleversées dans la conflagration.

Solidarité de l'Europe

863 Voilà pourquoi c'est une exigence concrète de l'heure
(157, présente, un des moyens d'assurer au monde entier la
158, paix et un fructueux héritage de bien, une force qui
163, embrasse également les peuples de l'Asie et de l'Afrique,
164) le Moyen Orient et la Palestine avec les Lieux-Saints, que de raffermir la solidarité de l'Europe. Celle-ci cependant ne se fortifie pas tant que certaines des nations associées ne comprennent pas que les échecs politiques et économiques des unes ne peuvent à la

longue constituer en aucune partie du
véritables gains pour les autres. Elle ne se
en ce qui concerne l'opinion publique, si,
péril commun, la critique de l'action des
quand elle est justifiée en soi, est exprimée p
avec des vues tellement unilatérales qu'on en vient à douter qu'il existe encore quelque lien de solidarité. Jamais on ne peut faire de bonne politique avec le seul sentiment; encore moins la vraie politique d'aujourd'hui avec les sentiments d'hier et d'avant-hier. Sous une telle influence il serait impossible de juger correctement de certaines questions considérables comme le service militaire, les armes, la guerre.

Armes et désarmement

La situation actuelle, qui n'a pas d'équivalents dans 864
le passé, devrait cependant être claire pour tout le (30,
monde. Il n'y a plus lieu désormais de douter des buts 33,
et des méthodes qui existent derrière les tanks, quand 55,
ceux-ci font irruption avec fracas pour semer la mort 162)
au delà des frontières, pour contraindre des peuples civilisés à une forme de vie qu'ils abhorrent nettement; quand, brûlant pour ainsi dire les étapes de tractations et de médiations possibles, on menace d'utiliser les armes atomiques pour l'obtention d'exigences concrètes, que celles-ci soient justifiées ou non. Il est manifeste que dans les circonstances présentes peut se vérifier dans une nation le cas où, une fois devenu vain tout effort pour la conjurer, la guerre pour se défendre efficacement et avec espoir de succès contre d'injustes attaques, ne pourrait être considérée comme illicite.

Si donc une représentation populaire et un gouver- 865
nement élus au suffrage libre, dans une nécessité (19,
extrême, avec les moyens légitimes de politique exté- 33,
rieure et intérieure, établissent des mesures de défense 34,
et exécutent les dispositions qu'ils jugent nécessaires, 54,
ils se comportent également d'une manière qui n'est 58)

Nous demeurons fermement attachés à la cause de la paix, et Dieu seul sait combien Nous voudrions pouvoir l'annoncer pleinement et joyeusement comme les Anges de Noël. Mais c'est précisément pour la sauver des menaces présentes que Nous devons indiquer où se cache le danger, quelles sont les manœuvres de ses ennemis et ce qui les désigne comme tels. C'est de la même manière que le Fils de Dieu nouveau-né, bonté infinie Lui-même, n'hésita pas à tracer clairement des lignes de séparation et à affronter la mort pour la vérité.

862 (16, 38, 39) Nous sommes persuadés qu'aujourd'hui encore, en face d'un ennemi résolu à imposer à tous les peuples, d'une manière ou de l'autre, une forme de vie particulière et intolérable, seule une attitude unanime et forte de la part de tous ceux qui aiment la vérité et le bien peut sauver la paix et la sauvera. Ce serait une erreur fatale de renouveler ce qui, en des circonstances semblables, arriva dans les années qui précédèrent le second conflit mondial, quand chacune des nations menacées, et non seulement les plus petites, chercha à se sauver aux dépens des autres, à s'en servir comme de bouclier et même à tirer des difficultés d'autrui des avantages économiques et politiques fort discutables. L'épilogue fut que toutes ensemble se virent bouleversées dans la conflagration.

Solidarité de l'Europe

863 (157, 158, 163, 164) Voilà pourquoi c'est une exigence concrète de l'heure présente, un des moyens d'assurer au monde entier la paix et un fructueux héritage de bien, une force qui embrasse également les peuples de l'Asie et de l'Afrique, le Moyen Orient et la Palestine avec les Lieux-Saints, que de raffermir la solidarité de l'Europe. Celle-ci cependant ne se fortifie pas tant que certaines des nations associées ne comprennent pas que les échecs politiques et économiques des unes ne peuvent à la

longue constituer en aucune partie du monde de véritables gains pour les autres. Elle ne se fortifie pas, en ce qui concerne l'opinion publique, si, à l'heure du péril commun, la critique de l'action des uns, même quand elle est justifiée en soi, est exprimée par les autres avec des vues tellement unilatérales qu'on en vient à douter qu'il existe encore quelque lien de solidarité. Jamais on ne peut faire de bonne politique avec le seul sentiment; encore moins la vraie politique d'aujourd'hui avec les sentiments d'hier et d'avant-hier. Sous une telle influence il serait impossible de juger correctement de certaines questions considérables comme le service militaire, les armes, la guerre.

Armes et désarmement

La situation actuelle, qui n'a pas d'équivalents dans le passé, devrait cependant être claire pour tout le monde. Il n'y a plus lieu désormais de douter des buts et des méthodes qui existent derrière les tanks, quand ceux-ci font irruption avec fracas pour semer la mort au delà des frontières, pour contraindre des peuples civilisés à une forme de vie qu'ils abhorrent nettement; quand, brûlant pour ainsi dire les étapes de tractations et de médiations possibles, on menace d'utiliser les armes atomiques pour l'obtention d'exigences concrètes, que celles-ci soient justifiées ou non. Il est manifeste que dans les circonstances présentes peut se vérifier dans une nation le cas où, une fois devenu vain tout effort pour la conjurer, la guerre pour se défendre efficacement et avec espoir de succès contre d'injustes attaques, ne pourrait être considérée comme illicite. 864 (30, 33, 55, 162)

Si donc une représentation populaire et un gouvernement élus au suffrage libre, dans une nécessité extrême, avec les moyens légitimes de politique extérieure et intérieure, établissent des mesures de défense et exécutent les dispositions qu'ils jugent nécessaires, ils se comportent également d'une manière qui n'est 865 (19, 33, 34, 54, 58)

pas immorale, en sorte qu'un citoyen catholique ne peut faire appel à sa propre conscience pour refuser de prêter les services et de remplir les devoirs fixés par la loi. En cela Nous Nous sentons pleinement en harmonie de pensée avec nos prédécesseurs Léon XIII et Benoît XV, lesquels n'ont jamais nié cette obligation, mais ont déploré profondément la course effrénée aux armements et les périls moraux de la vie dans les casernes, et indiqué comme remède efficace, ainsi que Nous le faisons, le désarmement général (a).

Exigences de la conscience

866 (10, 18, 34, 154, 163) Il y a donc des cas et des moments dans la vie des nations, où seul le recours à des principes supérieurs peut établir nettement les limites entre le droit et le tort, entre le licite et l'immoral, et apaiser les consciences en face de graves résolutions. C'est pourquoi il est consolant dans les débats d'aujourd'hui de voir en plusieurs pays les hommes parler de la conscience et de ses exigences. Ils montrent ainsi qu'ils n'ont pas oublié que la vie sociale échappe au chaos dans la mesure où elle s'appuie sur des normes absolues et sur une fin absolue; ils condamnent implicitement ceux qui croient pouvoir résoudre les questions de vie humaine en commun sur la base de formes extérieures satisfaisantes et avec des vues pratiques visant à agir dans chaque cas particulier selon les suggestions de l'intérêt et de la puissance. Bien que le programme qui est à la base des Nations Unies se propose d'assurer les valeurs absolues dans la vie en commun des peuples, le passé récent a toutefois montré que le faux réalisme réussit à prévaloir chez un bon nombre de ses membres,

865[a]—Cf. *supra*, 46-47; Arch. degli Affari Eccl. Straord., Note du cardinal Gaspari, Secrétaire d'Etat de Benoît XV au premier ministre de Grande-Bretagne, 28 septembre 1917.

même quand il s'agit de rétablir le respect de ces mêmes valeurs de la société humaine qui se trouvent ouvertement foulés aux pieds. Les vues unilatérales qui tendent à faire agir selon les circonstances uniquement en fonction de l'intérêt et de la puissance a pour effet que les cas d'accusation pour perturbation de la paix se trouvent traités de façon très diverses, si bien que l'importance respective qu'ils ont à la lumière des valeurs absolues se voit purement et simplement inversée.

Les Nations Unies

Personne n'attend ni ne réclame l'impossible, pas même des Nations Unies; mais on aurait pu s'attendre à ce que leur autorité ait eu quelque poids, au moins par l'intermédiaire d'observateurs dans les lieux où les valeurs essentielles pour l'homme sont dans un péril extrême. Si juste qu'il soit de reconnaître que l'ONU condamne des violations graves des droits des hommes et de peuples entiers, on pourrait cependant désirer que, dans des cas semblables, des Etats qui vont jusqu'à refuser d'admettre des observateurs — montrant ainsi qu'ils ont de la souveraineté de l'Etat une notion qui mine les fondements mêmes de l'ONU — ne soient pas autorisés à exercer leurs droits de membres de l'Organisation elle-même. Celle-ci devrait aussi avoir le droit et le pouvoir de prévenir toute intervention militaire d'un Etat dans un autre, sous quelque prétexte qu'on entende le faire, non moins que d'assurer par des forces de police suffisantes la protection de l'ordre dans l'Etat menacé. 867 (40, 58, 163)

Le désarmement général

Si Nous faisons allusion à ces aspects défectueux, c'est parce que Nous désirons voir renforcer l'autorité de l'ONU, surtout pour l'obtention du désarmement 868 (58, 163)

général, qui Nous tient tant à cœur, et dont Nous avons déjà parlé d'autres fois. En effet, c'est seulement dans le cadre d'une Institution comme celle des Nations Unies que l'engagement de chacun des Etats à réduire ses armements, et spécialement à renoncer à la production et à l'emploi de certaines armes pourra être pris de commun accord et transformé en obligation stricte de droit international. De même, seules les Nations Unies sont présentement en état d'exiger l'observation de cette obligation, en assurant le contrôle effectif des armements de chacun sans aucune exception. Son application au moyen de l'observation aérienne, tout en évitant les inconvénients auxquels pourrait donner lieu la présence de commissions étrangères, assure la vérification effective de la production et du potentiel militaire avec une facilité relative. Il y a en vérité quelque chose de prodigieux dans ce que la technique a su obtenir dans ce domaine.

869 *(58)* Disposant en effet d'objectifs d'ouverture angulaire et de luminosité suffisantes, il est possible de photographier, de plusieurs kilomètres de hauteur et avec une abondance suffisante de détails, des objets qui se trouvent sur la surface de la terre. Le progrès scientifique, la technique mécanique et photographique moderne ont réussi à construire des appareils de prise de vues qui ont atteint une perfection remarquable sous tous les rapports. Les pellicules ont été portées à un degré de sensibilité et de finesse de grain si élevé qu'elles peuvent rendre possible des agrandissements de plusieurs centaines de fois. De tels appareils montés sur des avions qui vont à une vitesse voisine de celle du son peuvent exécuter automatiquement des milliers de vues, de manière que des centaines de milliers de kilomètres carrés se trouvent explorés en un temps relativement bref.

Les expériences réalisées dans ce domaine ont donné des résultats d'une importance exceptionnelle, permettant de mettre en évidence des constructions, des machines, des individus isolés et des objets existant sur le sol et aussi, du moins indirectement, dans le sous-sol. L'ensemble des recherches exécutées a montré combien il est difficile de pouvoir masquer un mouvement de troupes ou d'engins blindés, de vastes dépôts d'armes, d'importants ensembles industriels à fins militaires. Si la recherche pouvait avoir un caractère permanent et systématique, on pourrait mettre en relief des détails très menus, de manière à offrir une solide garantie contre des surprises éventuelles.

Accepter le contrôle : voilà le point crucial à franchir, sur lequel chaque nation montrera sa volonté sincère de paix.

La volonté de paix

La volonté de paix : honneur suprême de l'homme 870
libre, trésor inestimable de la vie présente, elle est le *(105,*
fruit de l'effort des hommes, mais elle est aussi un *155)*
précieux don de Dieu ! Le chrétien le sait, car il l'a appris près du berceau du Fils de Dieu nouveau-né; sa vérité et ses commandements sont les valeurs suprêmes sur lesquelles tout ordre est fondé, par lesquelles il est conservé et rendu fécond en œuvres de progrès et de civilisation.

[*Lumière et vie du mystère de Noël. — Secours à la Hongrie. — Bénédiction.*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

Note remise au Professeur Matsushita, le 14 avril 1957.

La maîtrise croissante de l'homme sur des forces 871
naturelles effrayantes fait naître de nouveaux et *(55)*
pressants motifs d'anxiété. En effet le pouvoir destructeur des armes nucléaires est devenu illimité,

n'étant même plus freiné par la masse critique qui posait une limite naturelle à la puissance déjà terrible des armes atomiques primitives. Or ce pouvoir illimité est utilisé comme une menace qui, renvoyée d'un camp à l'autre, devient toujours plus catastrophique, chacun cherchant à dépasser l'autre par les terreurs croissantes et malheureusement réelles qu'il lui inspire.

872 (30, 55) Quand il s'agit de catastrophes naturelles, on ne peut que s'incliner devant ce qui arrive par disposition du Tout-Puissant; mais si une catastrophe venait à se produire du fait de la perverse volonté de domination d'un homme — avec toutes les rétorsions qu'elle entraînerait — comment un pareil acte pourrait-il n'être pas réprouvé et condamné par toute âme droite?

873 (56) Au lieu donc de l'inutile gaspillage d'activité scientifique, de fatigue et de moyens matériels que représente la préparation de cette catastrophe, dont personne ne peut prédire avec certitude quels seraient, en plus des immenses dommages immédiats, les ultimes effets biologiques — spécialement héréditaires — sur les espèces vivantes; au lieu de cette épuisante et coûteuse course à la mort, les savants de toutes nations et de toutes croyances doivent sentir la grave obligation morale de poursuivre le noble but de maîtriser ces énergies au service de l'homme; et les organisations scientifiques, économiques, industrielles et même politiques devraient soutenir de tout leur pouvoir les efforts qui tendent à une utilisation de ces énergies sur une échelle de grandeur adaptable aux besoins humains (a).

873[a]—Cette note était accompagnée d'une annexe renvoyant aux principaux enseignements du Saint Père sur cette question, et qu'on trouvera ici-même, nn. 653-654, 829-830, 836-841, 845, 3001, 3002-3005.

APPEL A LA PAIX

R.M. au Monde, 27 octobre 1957.

[*L'inauguration du nouvel émetteur de Radio-Vatican. Les nouvelles techniques de diffusion peuvent et doivent servir à l'avancement du règne du Christ.*]

Nous ne voulons pas terminer cette brève allocution sans exhorter avec instance tous les hommes, les nations et les races à la paix et à la concorde. Les guerres — c'est un fait que les événements récents attestent avec combien de force! — engendrent des massacres, des ruines et des misères de toutes sortes. Les mêmes conséquences — tout le monde le sait — résultent des guerres civiles, des haines et des discordes, dont ne peuvent naître, ni la prospérité privée, ni la prospérité publique, s'il est vrai que " dans la concorde, les biens modestes s'accroissent; dans la discorde, les plus grandes fortunes s'écroulent " (a). 874 (24, 31, 163)

Mission de paix du Pape

Nous donc, que ne pousse aucun désir de domination terrestre, car la charge qui Nous est confiée concerne avant tout les âmes immortelles et le bonheur éternel à conquérir, Nous, qui " n'avons pas d'armes humaines, mais dont la puissance est consacrée à Dieu " (a), et qui n'avons rien plus à cœur que d'embrasser dans la charité les hommes et les peuples de toute race, Nous élevons de nouveau notre voix paternelle pour les inviter tous à la paix fraternelle. Que ceux surtout dans les mains de qui repose le sort des nations pensent devant leur conscience et devant Dieu à l'extrême 875 (44, 47, 104, 155, 159)

874[a]—SALLUSTE, *Jugurtha*, 10.
875[a]—II Cor., 10, 4.

gravité de leur devoir. Qu'ils sachent vivre ensemble dans un esprit de compréhension basé sur la justice et la vérité; qu'ils fassent tout, d'abord pour diminuer les discordes et les rivalités qui pourraient exister, mais ensuite pour les régler dans l'équité et les supprimer complètement; de telle sorte que les individus et les collectivités puissent être libérés de la crainte des guerres, se prendre à espérer en des temps meilleurs et appliquer à des œuvres fructueuses et pacifiques et à la prospérité commune les ressources qui auraient été dépensées et dissipées en préparatifs de guerre.

876 *(25, 104-105, 155, 163)* Ces vœux et ces exhortations jaillissent d'autant plus spontanément de notre cœur qu'actuellement, comme chacun sait, de sombres nuages semblent obscurcir le ciel du Proche Orient, non loin de ces lieux où, sur le berceau du Divin Rédempteur, les troupes des Anges chantèrent l'annonce de la paix aux hommes de bonne volonté (a). Nous qui, depuis le début de notre pontificat (b) avons toujours conseillé la paix à tous, Nous voulons dire la juste paix, ce don si beau de Dieu " en comparaison duquel, selon la parole de saint Augustin, même s'il ne s'agit que des réalités terrestres et passagères, on ne peut nommer rien de plus agréable, souhaiter rien de plus désirable, trouver enfin rien de meilleur " (c), Nous invitons avec instance tous les hommes à la consolider et à la fortifier. Que prévale le conseil honnête et prudent de ceux qui méritent vraiment le nom d'hommes de bonne volonté; et que tous considèrent quelle quantité immense de ruines irréparables pourrait sortir d'une nouvelle guerre, non seulement pour les nations mais même pour le genre humain tout entier. C'est pourquoi ceux surtout qui sont nos fils dans le Christ doivent adresser à Dieu des prières pour que ces nuages soient dissipés le plus vite

876[a]—Luc, 2, 14.
876[b]—AAS. XXXI, 1939, p. 86-87.
876[c]—*De Civ. Dei*, lib. XIX, cap. XI.

possible et qu'une fois les esprits calmés et les intérêts et les droits légitimes reconnus, le ciel se fasse heureusement de nouveau serein.

Que Dieu daigne faire cela, et que " sa paix... qui surpasse tout sentiment, garde vos cœurs et vos esprits dans le Christ Jésus " (d). Ainsi soit-il.

ARMES ATOMIQUES

R.M. de Noël, 22 décembre 1957, au Monde entier.

[*Le Mystère de Noël : grandeur de Dieu et grandeur de l'homme. — Les désharmonies du Monde. — Retour à l'harmonie.*]

Aujourd'hui, une séduction quasi aveugle du progrès entraîne les nations à négliger des dangers évidents et à ne pas tenir compte de pertes non indifférentes. Qui ne voit, en effet, comment le développement et l'application de certaines inventions apportent presque partout des dommages sans proportions avec les avantages, même de nature politique, qui en dérivent, et que l'on pourrait obtenir par d'autres moyens avec moins de frais et de danger, ou renvoyer carrément à des temps meilleurs? Qui saurait calculer en chiffres le dommage économique du progrès que n'inspire pas la sagesse? Une telle quantité de matériaux, tant de capitaux dus à l'épargne, fruits de restrictions et de fatigues, tant de travail humain soustrait à des nécessités urgentes, se consument pour préparer ces armes nouvelles si bien que même les peuples les plus riches doivent prévoir qu'un jour ils déploreront un dangereux affaiblissement dans l'harmonie de l'économie nationale; parfois même ils le déplorent déjà, bien qu'ils cherchent à s'en cacher. 877 *(19, 55)*

876[d]—Phil., 4, 7.

Concurrence entre les nations

878 Si on réfléchit bien et si on juge de façon réaliste, la
(13, concurrence actuelle entre les nations pour faire montre
17, de leurs progrès dans les armements (le droit de se
18, défendre étant toujours sauf) produit certes des " signes
34, dans le ciel ", mais encore plus de signes d'orgueil, de
158) cet orgueil qui creuse dans la terre des abîmes entre les esprits, alimente les haines et prépare des deuils. Que les spectateurs de la concurrence moderne sachent donc ramener les faits à leurs justes proportions et, sans refuser des tentatives d'accords pacifiques, toujours désirables, qu'ils ne se laissent flatter ni par des records souvent momentanés, ni dominer par des craintes suscitées exprès pour se gagner la sympathie et l'appui d'autrui, car ils appartiennent à une génération d'hommes dans laquelle l' " *homo faber* " prévaut souvent sur l' " *homo sapiens* ". Que prédomine donc l'homme chrétien, usant de la liberté d'esprit qui découle de sa plus large vision des choses, pour retrouver dans la considération objective des événements le repos et la fermeté d'esprit qui s'enracinent dans l'Esprit divin, toujours présent et exerçant sa Providence dans le monde.

Le problème de la paix

879 Mais le point sur lequel finalement les défenseurs de
(93, l'harmonie divine dans le monde sont invités à appliquer
163) le meilleur de leurs efforts, c'est le problème de la paix. A vous, à tous ceux qui connaissent notre pensée, il suffira en la circonstance, et comme pour apaiser notre esprit inlassablement appliqué à la cause de la paix, que Nous rappelions les buts immédiats que les nations doivent se proposer et réaliser. Nous le faisons avec un esprit paternel et comme pour interpréter les tendres

gémissements de l'Enfant divin de Bethléem, auteur et gage de toute paix sur la terre et dans les cieux.

La loi divine de l'harmonie dans le monde impose 880
strictement à tous les gouvernants des peuples l'obli- (39,
gation d'empêcher la guerre par des institutions inter- 40,
nationales capables de placer les armements sous une 58,
surveillance efficace, d'effrayer par la solidarité assurée 155)
entre les nations qui veulent sincèrement la paix celui qui voudrait la troubler. Nous sommes sûrs que ce lien ne manquerait pas de se resserrer toujours davantage au premier signe de danger, comme l'ont clairement confirmé certaines manifestations même récentes; mais il s'agit non tant de chercher des remèdes que de prévenir les troubles de l'ordre et de procurer un soulagement bien mérité au monde qui a déjà trop souffert.

[*Le Christ gage de l'harmonie du monde. — Le Christ lumière et vie pour les hommes. — Bénédiction.*]

LENDEMAINS DE GUERRE

Al. à d'anciens prisonniers de guerre et à des familles de disparus, 30 mars 1958.

Nous avons accueilli volontiers votre désir d'être 881
bénis par Nous, chers fils, anciens combattants et (99,
familles des disparus en guerre. Malheureusement, 102)
Nous ne pouvons Nous entretenir longuement avec vous, à cause des limites qui Nous sont imposées par le peu de temps disponible, et d'autre part Nous avons déjà à plusieurs reprises traité le triste sujet de la guerre, en jugeant sa licéité, en étudiant ses causes, en soulignant ses tristes conséquences, en suggérant ses remèdes (a). Nous ne pouvions toutefois renoncer à une rencontre avec vous, qui portez dans vos chairs et

881[a]—Cf. *Supra*, n. **257** ss.

dans votre cœur les signes d'une souffrance difficile — si ce n'est tout à fait impossible — à s'apaiser; voici donc que Nous reviendrons, ne fut-ce que pour quelques instants, aux innombrables champs de bataille où, sur l'ordre de leurs chefs, de jeunes hommes, forts et généreux, se rencontrèrent et perdirent la vie.

882 *(99, 102)* Comme Nous avions alors prévu ce qui malheureusement arriva, Nous n'avons pas manqué d'avertir solennellement les dirigeants de peuples afin que rien ne fût omis de ce qui pouvait arrêter les hommes au bord de l'horrible gouffre; en ce jour désormais lointain, Nous proclamâmes que rien n'était perdu avec la paix, tandis que tout pouvait être perdu avec la guerre (a). Malheureusement, notre voix de Père éploré ne fut pas écoutée. La guerre se déchaîna; et il y eut d'épouvantables rencontres de peuples, des destructions de cités; il y eut la séparation de tant de familles, la disparition de tant de bien-être; il y eut les haines, les violences les plus atroces, l'insouciance et le mépris de tout droit.

883 *(102)* Beaucoup, grâce à Dieu, revinrent de cette guerre et purent embrasser de nouveau leurs êtres chers, reprendre leur travail. Nous saluons les anciens combattants présents ici avec toute l'effusion de notre affection paternelle, en même temps que Nous prions le Seigneur afin qu'il vous assure, ainsi qu'à vos familles, ce qui est nécessaire à votre entretien, et Nous rappelons d'autre part à qui de droit le devoir de ne pas oublier le sacrifice que vous avez fait en répondant à l'appel de la patrie, en laissant vos êtres chers et en affrontant généreusement, souvent héroïquement, les épreuves indicibles de la guerre.

Mais il y a ici avec vous quelques familles de morts et de disparus de la guerre; Nous voudrions leur dire particulièrement de brèves mais affectueuses paroles de réconfort.

882[a]—Cf. *Supra*, n. 261, 267.

Morts et disparus

Pour celui qui n'a pas la foi, pour ceux qui n'ont pas d'espérance, " qui spem non habent " (a), les morts sont finis pour toujours : réduits en poussière, désormais confondus avec la terre qui les accueillit, quand ils tombèrent sur les champs de bataille. Les " disparus " également ont pour eux un sort qui n'est guère meilleur : en effet, on ne sait s'ils sont vivants, on ne sait où ni comment ils vivent; l'espérance de pouvoir les embrasser de nouveau est à peu près perdue : peut-être — s'imaginent-ils — mourront-ils bientôt et la mort sera pour eux aussi la fin de tout, pour toujours. Devant les morts, en pensant aux " disparus ", celui qui n'a pas la foi ne peut que s'abandonner à la douleur, ne peut qu'être plein de désolation, peut-être même de désespoir. Il arrive de la sorte que spécialement les mères ne veulent pas être consolées et pleurent parce que leurs fils ne sont plus. 884 *(102, 146)*

Certitudes de la foi

Mais vous, chers fils, vous avez la foi. Pour vous donc la scène tout en demeurant extrêmement douloureuse, n'en est pas moins éclairée par une grande lumière, parce que les fidèles du Seigneur, attristés par la certitude de la mort, sont consolés par la promesse d'une vie immortelle : " *ut quos contristat certa moriendi conditio, eosdem consoletur futuræ immortalitatis promissio* " (a). Leur mort n'est donc pas une destruction de la vie, mais une transformation; parce que, tandis que le corps entre en dissolution, l'âme de celui qui meurt dans le Seigneur s'envole, atteint Dieu et le possède et est possédée par Lui; et elle jouit avec Lui jusqu'au jour où également le corps ressuscitera et, 885 *(102, 146)*

884[a]—I Thess., IV, 13.
885[a]—*Præf. Defunct.*

réuni à l'âme, sera lui aussi bienheureux pour toujours. Donc vous, ô mère, vous n'avez plus votre fils sur la terre, mais vous savez qu'il vous attend au ciel; et vous pouvez lui parler; vous pouvez, en un certain sens même l'écouter. Vous croyez que votre fils peut vous aider auprès de Dieu encore plus qu'il ne pouvait le faire quand il était sur la terre. Et vous savez aussi que si son âme se trouvait encore dans le lieu de la purification, vous pouvez, ô mère, lui donner un soulagement; vous pouvez en hâter la libération et, en même temps, en recevoir une aide.

886 (102, 146) Les " disparus " également ne le sont pas complètement pour celui qui a la foi; le regard de Dieu les suit partout : Dieu, Père aimant et tout-puissant, sait où ils sont, il sait ce qu'ils font, il sait ce dont ils ont besoin. Dieu qui voit, pourvoit également; pour eux est également valable la parole de Jésus : " tous les cheveux de leur tête sont comptés " (a) et " aucun d'eux ne sera perdu " (b), sans la volonté ou la permission du Père céleste. Vous avez donc, chers fils et chères filles, fermement foi en cette universelle prévoyance paternelle de Dieu; vous avez aussi la certitude que les rapports entre vous et vos chers " disparus " ne sont pas complètement interrompus; vous pouvez en quelque sorte les atteindre, vous pouvez les aider par vos prières. Eux, de leur côté, — Nous le souhaitons —, sont en train d'élever pour vous des prières à Dieu, pour votre sérénité, pour votre paix.

Prière pour la paix

887 (25, 102, 106, 146) Nous aussi, Nous prions afin que le Seigneur, après tant de sang répandu en tant de lieux, après les souffrances de tant de soldats combattants et de tant de familles restées dans la désolation et dans l'abandon, veuille conjurer le péril d'une nouvelle guerre. Une guerre " mondiale " comme aucune autre et, comme aucune autre, horrible et désastreuse pour le sort de l'humanité entière.

Voici, chers fils, ce qui est né dans notre cœur et est monté à nos lèvres, en cette brève mais affectueuse rencontre. Nous espérons vous avoir rendu la certitude qu'entre vous et vos êtres chers il existe, indestructible, la véritable union. Parce que Nous, Nous croyons fermement, et vous aussi, en le dogme consolant de la communion des saints : communion de choses saintes entre les saints, c'est-à-dire entre tous les fidèles.

886[a]—Matth., x, 30.
886[b]—Luc, xxi, 18.

Devoir de rendre les prisonniers à leurs familles

Et maintenant, avant de terminer notre message, Nous ne pourrions manquer d'ajouter une parole et une imploration pour ceux qui sont encore retenus prisonniers, afin qu'ils soient enfin rendus à leurs familles et à leur patrie : parole que Nous entendons adresser tout particulièrement aux Représentants des Associations étrangères présentes à cette audience et que Nous saluons ici cordialement. 888 (71, 102, 157)

Puisque Nous parlons à ceux qui sont revenus de la guerre, Nous ne pouvons omettre d'évoquer aussi tous ceux qui, treize ans après la fin des hostilités, sont encore retenus loin de chez eux comme prisonniers. Nous invitons instamment les autorités, dont dépend leur sort, à dégager cette question de toutes les implications et visées politiques et à la considérer comme elle est en réalité : une question d'humanité et de responsabilité morale devant Dieu. A tous les prisonniers, rendez enfin leur famille, leur patrie, la liberté.

[*Bénédiction.*]

ARMÉES PERMANENTES

Al. aux Assistantes spirituelles des Forces armées d'Italie, 21 mai 1958.

[*Paroles d'accueil.*]

La guerre d'agression

889 (25-28, 30, 35) Vous savez que l'Eglise n'accepte pas la doctrine de ceux qui croient que l'humanité est gouvernée par la loi du *bellum omnium contra omnes*, de même qu'elle rejette la théorie qui considère la force comme unique fondement des relations entre les Etats. La guerre, pour l'Eglise, n'est pas " creuset de vertus viriles " et encore moins " promotrice d'initiatives fécondes " : la guerre ne coopère pas du tout au progrès de la civilisation, même si elle est parfois une occasion et un stimulant pour le développement de la science et de la technique. La guerre n'est pas pour l'Eglise un droit juridique qui demeure tel dans n'importe quelle hypothèse. Parce que le christianisme considère l'humanité comme une unique grande famille, il doit être fermement contraire à la guerre d'agression : ce sera toujours une horrible nouvelle que des frères tuent leurs frères; et celui qui l'annonce, comme celui qui l'apprend, doit nécessairement en être rempli d'effroi.

Légitime défense

890 (24, 33-34) Mais si l'Eglise refuse d'admettre toute doctrine qui estime que la guerre est un effet nécessaire de forces cosmiques, physiques, biologiques ou économiques, elle est tout aussi opposée à admettre que la guerre soit

toujours condamnable. Puisque la liberté humaine est capable de déclencher un conflit injuste au détriment d'une nation, il est certain que celle-ci peut, dans des conditions déterminées, se dresser en armes et se défendre.

Avec le combat de Caïn et d'Abel — deux frères, dont l'un était l'agresseur et l'autre la victime —, commença l'histoire des batailles et des guerres; histoire de sang et de larmes; histoire de destructions et de mort.

Pour la possession d'une grotte ou d'un fleuve, pour s'emparer d'un bois ou pour le vol de têtes de bétail, les hommes des cavernes se combattirent; puis ce furent des visées différentes et plus complexes qui causèrent les chocs; jusqu'à l'envie effrénée de domination, jusqu'à la volonté perverse de subvertir tout ordre, de fouler aux pieds toute valeur humaine et divine. Tout d'abord ce fut une lutte d'homme à homme; puis une bataille entre tribus; ensuite une guerre entre diverses cités.

L'armée

Aujourd'hui la lutte ne se circonscrit pas aux combats 891 (34) 64,
entre des masses d'hommes armés, mais elle s'élargit jusqu'à devenir un conflit entre des peuples, dans lequel sont mobilisées toutes les énergies physiques et morales, toutes les ressources économiques et industrielles. Il n'y a plus de champ de bataille limité; tout le territoire de l'Etat est territoire de guerre, et les armes prêtes à servir sont d'une puissance inimaginable. Le problème de la défense nationale prend donc une importance de plus en plus grande, égale à la complexité et à la difficulté de sa solution. C'est pour cela qu'aucune nation, qui veut pourvoir, comme c'est son droit et son devoir imprescriptibles, à la sécurité de ses frontières, ne peut se passer d'une armée proportionnée à ses

besoins, à laquelle ne manque rien de ce qu'exige une action hardie, prompte et vigoureuse pour défendre la patrie, si elle était injustement menacée et attaquée.

Il n'y a point d'homme honnête qui puisse douter aujourd'hui de la volonté de paix qui anime l'Italie. Mais si tous les peuples aspirent indistinctement à la paix, ceux qui dirigent le sort de ces peuples peuvent, aujourd'hui comme hier, devenir la proie de passions aveugles et insensées et déclencher encore une fois — ce qu'à Dieu ne plaise — d'immenses conflits.

L'Italie doit donc avoir son armée, qui sera contraire à toute agression injuste, mais se tiendra prête, par son état d'esprit, par sa préparation technique et par le nombre et la qualité de ses armes, à toute action nécessaire et opportune de défense.

Périls de la caserne

892 (34) C'est ainsi que passent dans les casernes d'Italie presque tous les jeunes gens jugés aptes, qui sont dans la pleine vigueur de leurs forces et dans la fleur de leur âge. Beaucoup d'entre eux se sont éloignés pour la première fois de leur village natal, quittant leurs demeures, leurs parents; ils se trouvent alors en des lieux lointains et portent un uniforme qui les rend tous égaux et les fait fraterniser dans les habitudes et dans la vie : une vie qui n'est certainement pas facile, parce que les sacrifices, les privations sont de chaque jour, de chaque heure. Certes, si une telle vie était vécue avec enthousiasme et pas seulement supportée d'un cœur inquiet, elle produirait de bienfaisants effets pour la santé physique et pour un développement humain complet et organique. Ainsi de nombreux jeunes gens, partis de chez eux pour ainsi dire gauches et incapables d'affronter la vie dans son activité complexe et multiforme, sont revenus après le service militaire avec une assurance de caractère, une maturité de comportement,

une capacité de vivre, qui ont étonné et réjoui tous ceux qui les connaissaient et les aimaient.

Il serait toutefois inutile et même profondément nuisible de cacher une autre réalité, qu'il est permis 893 (34) à tous d'observer dans sa brutalité. Vous le savez mieux que d'autres, chères filles. Très souvent, quand les jeunes partent de chez eux, ils sont salués par une mère angoissée, par une sœur, peut-être même une fiancée, inquiète et en larmes. Ce jeune homme est pieux, il est simple; il s'est conservé bon et aucune mauvaise habitude ne l'a encore enchaîné, aucun vice ne l'a enroulé dans ses anneaux. Que lui arrivera-t-il donc désormais à la caserne? Là, tous ne sont pas pieux, tous ne sont pas purs; là, il n'est assurément pas facile, parfois même il n'est pas possible, d'éviter la compagnie des méchants. Qu'arrivera-t-il à ce jeune homme pendant tout le temps où il sera contraint à vivre au milieu du tumulte, de l'agitation, des fausses lumières d'une ville pleine d'embûches et de tentations?

Les aumôniers

L'affermissement de la santé physique et le développement humain devront-ils donc être acquis au prix 894 (119) de l'affaiblissement ou même de la perte de la vie divine? Voilà le problème — un problème très grave et urgent — de l'assistance spirituelle des Forces Armées. Voilà en premier lieu la nécessité de prêtres expérimentés qui connaissent l'esprit des soldats, leurs aspirations et exigences, leurs dangers et leurs tentations; de prêtres paternels, pleins de compréhension humaine et, en même temps irréprochables dans leur vie et ardents dans un zèle apostolique éclairé. Voilà les aumôniers, auxquels les rigueurs de la vie militaire ne doivent pas enlever la douceur paternelle naturelle, de même que la liberté de mouvements ne leur enlève

pas la réserve indispensable. Se rendre compte de la valeur de cette vie commune entre le prêtre et les jeunes gens pendant la période la plus délicate et la plus dangereuse, cela signifie être convaincu que les aumôniers militaires devront être choisis parmi les prêtres les meilleurs et préparés par tous les moyens; cela signifie que l'on admet que leur travail, vraiment ardu, est parmi les plus urgents et les plus importants. En effet, une si grande partie de la jeunesse d'Italie passe entre leurs mains et peut recevoir un bienfait de leur âme sacerdotale et de leur fervent apostolat.

Assistantes spirituelles

895 (119) A côté des aumôniers, il y a vous aussi, chères filles, membres du Patronage pour l'Assistance spirituelle des Forces armées d'Italie. Si les aumôniers représentent en quelque sorte les curés lointains, vous tenez le rôle des mères et des sœurs. Votre collaboration s'est tant de fois révélée d'une efficacité peu ordinaire pour maintenir éveillée la flamme de la foi dans le cœur des jeunes gens appelés sous les armes : c'est là le mérite de votre esprit d'abnégation et de votre action maternelle et fraternelle aussi discrète qu'affectueuse. Avec votre aide, des âmes jusqu'alors incrédules sont ainsi venues à la foi; des cœurs demeurés éloignés sont revenus à la pratique. En lisant les rapports sur votre activité, Nous avons appris que des premières communions ont été reçues, des confirmations administrées; l'accomplissement du précepte pascal organisé et rendu émouvant jusque dans sa digne simplicité. Les mariages régularisés ne manquent pas et il y a toute une floraison d'œuvres bienfaisantes en faveur des détenus en prison, parfois aussi à l'avantage des familles de militaires, qui se sont trouvées privées de leur soutien presque unique.

[*Conclusion et souhaits.*]

LES GRANDES CAUSES

Al. à des soldats espagnols, 11 juin 1939 (a).

[*Paroles d'accueil.*]

En vous voyant devant Nous, couverts de la gloire acquise par votre valeur chrétienne, notre pensée va surtout à vos compagnons tombés sur le champ de bataille et notre cœur de Père est ému au spectacle de la générosité de tant de mères et à la vue de tant d'orphelins que la mort a privés des êtres les plus chers. Dites-leur de notre part qu'elles unissent leurs prières à celles de la Vierge des douleurs et les offrent à Dieu avec une résignation toute chrétienne pour la paix du monde. 896 (102, 146)

Rappelons-nous ces jours d'amertume en lesquels "l'ombre de la patrie vacillante, *patriæ trepidantis imago*", comme dit le poète de Cordoue, Lucain, nous a fait comprendre que l'Espagne sans foyers chrétiens et sans temples couronnés par la croix de Jésus-Christ ne serait pas l'Espagne grande, toujours valeureuse; plus que valeureuse, chevaleresque, chrétienne. Et Dieu a voulu que cette magnifique pensée fit jaillir de vos cœurs généreux deux grands amours : l'amour de la religion qui vous garantit l'éternelle félicité de l'âme, et l'amour de la patrie qui vous procure l'honnête bien-être de la vie présente. 897 (33, 34, 146)

Ce sont ces deux amours qui ont allumé en vous le feu de l'enthousiasme, l'ont entretenu ardent aux heures du sacrifice et finalement ont assuré le brillant triomphe de l'idéal chrétien et la victoire.

[*Souhaits et bénédiction.*]

(a)—Nous insérons ici cette allocution, qui avait échappé à notre attention lors de la première édition de cet ouvrage.

JEAN XXIII

1958-1963

L'HISTOIRE HUMAINE

R.M. au Monde, 23 décembre 1958.

[*Les discours de Noël de Pie XII. — Le grand commandement du Seigneur : Unité et paix.*]

La commémoration de la naissance de Jésus ne cesse **900**
de renouveler chaque année l'annonce de la même *(3,*
doctrine et sur le même ton : unité et paix. Hélas ! *12,*
l'histoire humaine enregistre à ses débuts un épisode *82,*
sanglant : le frère tué par le frère. La loi d'amour que *105)*
le Créateur a imprimé dans le cœur de l'homme fut lacéré par la *mala voluntas* (volonté mauvaise), qui, aussitôt, conduisit l'humanité sur les voies des injustices et du désordre. L'unité fut brisée et il ne fallut pas moins de l'intervention du Fils même de Dieu, qui accepta par obéissance de reconstituer les liens sacrés, mais aussitôt compromis, de la famille humaine : et il la restaura au prix de son sang.

[*L'unité de l'Eglise brisée.*]

DIEU VEUT LA PAIX

Enc. **Ad Petri cathedram,** 29 juin 1959. — Au Monde.

[*L'indifférentisme est destructeur de la Religion.*]

La soumission à la vérité, condition de la paix

De l'acquisition de la vérité pleine, entière et sincère, **901**
doit découler nécessairement l'union des esprits, des *(155,*
cœurs et des actions. Les oppositions, les litiges, les *163)*
désaccords naissent en premier lieu du fait que la vérité n'est pas connue ou, ce qui est pire encore, du fait que, bien que connue, elle est attaquée en vue des avantages

que l'on espère retirer du mensonge, ou par suite de cet odieux aveuglement qui pousse les hommes à justifier leurs passions et leurs actions coupables.

Il est donc nécessaire que les simples citoyens, tout comme ceux qui tiennent en main le sort des peuples, aiment sincèrement la vérité, s'ils veulent jouir de la concorde et de la paix, qui seules peuvent garantir une véritable prospérité publique et privée.

902 *(92)* D'une manière toute particulière, Nous exhortons à cette concorde et à cette paix les chefs suprêmes des nations. Placé au-dessus des conflits entre les États, Nous embrassons tous les peuples avec la même charité et ne sommes pas mû par des intentions de domination politique ni par aucun désir des biens terrestres; en parlant d'un sujet aussi important, Nous croyons pouvoir être jugé sereinement et écouté par les hommes de toutes les nations.

Dieu a créé les hommes tous frères

903 *(151, 164)* Dieu n'a pas créé les hommes ennemis, mais frères. Il leur a donné la terre à cultiver par leur travail et leurs efforts, pour que tous puissent jouir de ses fruits et en tirer ce qui est nécessaire à leur alimentation et à leurs besoins. Les nations différentes ne sont rien d'autre que des communautés d'hommes, c'est-à-dire de frères, qui doivent tendre dans l'union fraternelle non seulement à la fin propre à chacune d'entre elles, mais aussi au bien commun de toute l'humanité.

Du reste, cette vie mortelle et passagère ne doit pas être considérée seulement en elle-même ni en raison des jouissances qu'elle comporte. Si elle conduit à la dissolution du corps, elle prépare à la vie immortelle et à la patrie où nous vivrons éternellement.

904 *(3, 156)* Si l'on enlève à l'homme cette doctrine, cette consolation, cette espérance, toutes les raisons de vivre s'écroulent. Les passions, les luttes et les discordes se

manifestent inévitablement et se déchaînent, sans plus aucun frein pour les contenir. A la place du rameau d'olivier de la paix, on agite les brandons de la discorde. Le sort de l'homme ressemble alors à celui des êtres privés de raison; il devient même pire, car, abusant de cette raison qu'il possède, l'homme peut s'engloutir dans les abîmes du mal, ce qui, hélas! arrive bien souvent, et finir, comme Caïn, par souiller la terre du sang de son frère et d'un crime affreux.

Si nous voulons, et il le faut, ramener nos actions dans la voie de la justice, il est avant tout nécessaire de rappeler les esprits et les cœurs à ces justes principes.

Si nous nous disons frères et si nous le sommes, **905** *(158-159)* si nous sommes appelés au même destin dans la vie présente et dans l'autre, comment est-il donc possible de nous traiter les uns les autres en adversaires et en ennemis? Pourquoi se porter envie, fomenter la haine, préparer des armes mortelles contre ses frères? On s'est assez battu déjà entre hommes! Trop de jeunes, à la fleur de l'âge, ont versé leur sang! Trop de cimetières militaires occupent le sol, comme un avertissement sévère à revenir tous enfin à la concorde, à l'unité et à une paix équitable.

Que chacun pense donc, non à ce qui peut diviser les esprits, mais plutôt à ce qui peut les unir dans la compréhension mutuelle et l'estime réciproque.

Union et concorde entre les peuples

Si l'on cherche vraiment la paix et non la guerre **906** *(151, 156, 163)* — et c'est un devoir — et si l'on tend dans un effort commun et sincère à une concorde fraternelle entre les peuples, alors seulement il sera possible de reconnaître les intérêts nationaux de chacun et de mettre heureusement fin à toutes les divergences. On pourra ainsi arriver d'un commun accord, et avec les moyens adéquats, à cette unité tant désirée grâce à laquelle les

droits de chaque État à la liberté, loin d'être foulés aux pieds par les autres, seront sûrement défendus. Ceux qui oppriment les autres, ceux qui les dépouillent de leur liberté ne peuvent certainement pas apporter leur contribution à cette unité. C'est ici que s'applique à merveille l'affirmation de notre prédécesseur d'immortelle mémoire Léon XIII : " Pour réfréner l'ambition, le désir des biens d'autrui, la jalousie, qui sont les stimulants les plus puissants à la guerre, il n'y a rien de meilleur que les vertus chrétiennes, en particulier que la justice. " (a)

907 (25, 53, 158, 162) D'ailleurs, si les nations n'arrivent pas à cette union fraternelle qui doit être basée sur la justice et alimentée par la charité, la situation mondiale restera très grave. Les hommes de bon sens déplorent cet état de choses, se demandent si l'on se dirige vers une paix solide, authentique et sincère ou plutôt si l'on ne court pas avec le dernier aveuglement vers une nouvelle et épouvantable conflagration. Avec le dernier aveuglement, disons-Nous; car si de fait — ce qu'à Dieu ne plaise — une nouvelle guerre éclatait, la puissance des armes nouvelles est telle qu'il ne resterait plus, pour tous les peuples, vainqueurs aussi bien que vaincus, qu'un immense désastre et une ruine universelle.

908 (150, 158) C'est pourquoi Nous demandons à tous, mais spécialement aux chefs d'État, de méditer attentivement sur ces points devant Dieu, leur juge, et d'employer courageusement tous les moyens qui peuvent amener à l'union nécessaire. Cette unité de vues, qui, comme Nous l'avons dit, augmentera certainement à elle seule la prospérité commune des peuples, ne pourra être restaurée qu'au moment où, par la pacification des esprits et la sauvegarde des droits de chacun, resplendira partout la liberté due à l'Église, aux nations et à tous les citoyens.

[*Union des classes sociales.*]

906a—*Præclara gratulationis ; Sup.* nº 46-47.

CONDITIONS DE LA PAIX

R.M. au Monde, 22 décembre 1959.

[*La Paix du cœur. — La Paix sociale.*]

La paix ne pourra avoir de fondements solides, si l'on ne nourrit dans les cœurs le sentiment de la fraternité, tel qu'il doit exister entre ceux qui ont la même origine et sont appelés aux mêmes destinées. La conscience d'appartenir à une seule famille éteint dans les cœurs la convoitise, la cupidité, l'orgueil, l'instinct de domination sur les autres, qui sont la racine des dissensions et des guerres. Elle unit tous les hommes par le lien d'une solidarité plus haute et généreuse. 909 (158, 159, 164)

Paix internationale

La paix internationale se base avant tout sur la vérité. Il est clair que la devise chrétienne : " La vérité sera votre libératrice " (a), vaut également pour les relations internationales. Il faut donc dépasser certaines conceptions erronées : le mythe de la force, du nationalisme ou quelque autre, qui ont intoxiqué la vie commune des peuples, et fonder la paix sur les principes moraux, selon l'enseignement de la saine raison et de la doctrine chrétienne. 910 (154-156, 162)

Mais à côté de la vérité et éclairée par elle doit s'avancer la justice. Elle supprime les causes de conflits et de guerres, résoud les différends, fixe les obligations, précise les devoirs, répond aux droits de chacune des parties. La justice à son tour doit être achevée et soutenue par la charité chrétienne. L'amour du prochain et de sa propre nation ne doit pas se replier sur lui-même dans une forme d'égoïsme clos et inquiet du bien d'autrui, mais il doit s'élargir et s'étendre pour 911 (156, 159)

910a—Jean, VIII, 32.

embrasser dans un geste spontané de solidarité tous les peuples et nouer avec eux des relations vitales. On pourra alors parler de communauté de vie et non de simple coexistence, car celle-ci, précisément parce que privée d'un tel souffle de solidarité, élève des barrières, derrière lesquelles couvent la suspicion réciproque, la crainte et la terreur.

Chemins sans issue

912 (5, 105, 162) La paix est un incomparable don de Dieu, mais elle est aussi une aspiration suprême de l'homme. Elle est cependant indivisible. Aucun des traits qui composent son visage unique, ne peut être ignoré ou exclu. Parce que les hommes de notre temps n'ont pas non plus intégralement respecté les exigences de la paix, il s'en est suivi que les chemins de Dieu vers la paix ne coïncident plus avec ceux de l'homme.

913 (20, 158) De là vient la situation internationale anormale de cette après-guerre, qui a créé comme deux blocs, avec tous les inconvénients que cela comporte. Ce n'est pas un état de guerre, mais ce n'est pas non plus la paix, la véritable paix à laquelle aspirent ardemment les peuples. Toujours parce que la paix véritable est indivisible en ses divers aspects, on ne réussira pas à l'instaurer sur le plan social et international, si elle n'est pas aussi et avant tout une réalité intérieure.

914 (42, 150, 158) C'est dire qu'il y faut d'abord — et il est nécessaire de le répéter — des hommes de bonne volonté : exactement ceux à qui les anges de Bethléem annoncèrent la paix du Christ : " *Pax hominibus bonæ voluntatis* "(a). Ils sont en fait les seuls qui puissent remplir les conditions de la paix définie par saint Thomas : l'entente des citoyens dans l'ordre (b), ordre donc et concorde. Mais comment pourra germer ce double

914[a]—Luc, II, 14.
914[b]—*Contr. Gent.*, III, c. 146.

résultat de l'ordre et de la concorde, si les personnes qui assument des responsabilités publiques, avant d'apprécier les avantages et les risques de leurs décisions, ne se reconnaissent pas personnellement soumises aux lois morales éternelles?

Il faudra éliminer sans relâche les obstacles opposés 915 (3-8, 19) par la malice humaine. Ces obstacles se rencontrent dans la propagande de l'immoralité, dans les injustices sociales, dans le chômage, dans la misère contrastant avec le privilège de ceux qui peuvent se permettre le gaspillage, dans le dangereux déséquilibre entre le progrès technique et le progrès moral des peuples, dans la course effrénée aux armements qui ne laisse encore entrevoir aucune sérieuse possibilité d'arriver à résoudre le problème du désarmement.

L'Église, puissance de paix

Les derniers événements ont créé une atmosphère 916 (83) de détente qui a fait refleurir l'espoir en beaucoup d'âmes après que, si longtemps, on a vécu dans un état de paix mensongère, dans une situation très instable qui plus d'une fois a menacé de se rompre.

Tout cela fait voir combien profondément est enracinée au cœur de tous l'aspiration vers la paix.

Pour la prompte réalisation de ce désir commun l'Eglise prie avec confiance Celui qui règle le destin des peuples et peut tourner vers le bien les cœurs des gouvernants. Elle n'est pas fille de ce monde, mais elle vit et travaille dans le monde et de même qu'à l'aurore du christianisme, elle élevait, comme le demandait saint Paul à Timothée " des prières et des supplications et des actions de grâces pour tous les hommes : pour les rois et pour tous ceux qui se trouvent élevés en puissance, afin que nous puissions mener une vie tranquille et paisible en toute piété et dignité " (a),

916[a] I Tim., II, 1-2.

ainsi aujourd'hui encore elle accompagne de ses prières tout ce qui dans les relations internationales permet les rencontres dans un climat de sérénité, aide au règlement pacifique des différends, au rapprochement des peuples et à leur mutuelle collaboration.

917 (82-84) En plus de la prière, l'Eglise offre son secours maternel, indique l'incomparable trésor de sa doctrine, presse ses fils de prêter leur active collaboration en faveur de la paix, rappelant le célèbre avertissement de saint Augustin : " Il y a plus de gloire à tuer les guerres avec la parole qu'à tuer les hommes avec le fer; et c'est une vraie gloire que d'acquérir la paix avec la paix " (a).

C'est le devoir et la tâche propre de l'Eglise de s'employer en faveur de la paix et elle a conscience de n'avoir rien négligé de ce qu'il lui était possible de faire pour la procurer aux peuples et aux individus. L'Eglise regarde favorablement toutes les initiatives qui peuvent aider à épargner à l'humanité de nouveaux deuils, de nouveaux carnages, de nouvelles destructions incalculables.

918 (4, 8-10, 157, 162) Hélas! les causes qui ont troublé et qui troublent encore l'ordre international n'ont pas encore été écartées. La paix ne cessera jamais d'être menacée.

Les causes du malaise international ont été clairement dénoncées par notre prédécesseur d'immortelle mémoire Pie XII, spécialement dans ses messages de Noël 1942 (a) et 1943 (b). Il est bon de les relire. Ces causes sont : la violation des droits et de la dignité de la personne humaine et le mépris de ceux de la famille et du travail; la subversion de l'ordre juridique et du juste concept de l'Etat selon l'esprit du christianisme; les atteintes portées à la liberté, à l'intégrité territoriale et à la sécurité des autres nations, grandes ou petites; l'oppression systématique des minorités nationales dans leurs particularités culturelles et linguistiques; les calculs égoïstes de ceux-là qui visent à monopoliser les sources de l'économie et les matières d'usage commun au détriment des autres peuples; et en particulier la persécution dirigée contre la religion et contre l'Eglise.

917[a]—S. AUGUSTIN, *Epist.* CCXXIX, 2; PL. 33, 1019.

918[a]—*Supra*, 433-436.

918[b] *Supra*, 460-485.

Limite des concessions

Il faut encore noter que la pacification souhaitée par l'Eglise ne peut en aucune manière être confondue avec une concession ou un relâchement de sa fermeté en face d'idéologies et de systèmes de vie qui sont en opposition déclarée et inéluctable avec la doctrine catholique, pas plus qu'elle ne signifie indifférence à l'égard des plaintes qui parviennent jusqu'à Nous de ces malheureuses régions où les droits de l'homme sont méconnus, où le mensonge est érigé en système. Moins encore pourrait-on oublier le douloureux calvaire de l'Eglise du silence où les confesseurs de la foi, émules des premiers martyrs chrétiens, sont en butte à des souffrances et à des tortures sans fin pour la cause du Christ. Ces constatations mettent en garde contre un optimisme excessif; mais elles rendent d'autant plus fervente notre prière pour un retour vraiment universel au respect de la liberté humaine et chrétienne. 919 (16, 83, 88, 162

Ah! puissent tous les hommes de bonne volonté revenir au Christ, puissent-ils écouter la voix de son enseignement divin qui est celui de son Vicaire sur terre, celui des pasteurs légitimes les évêques. Ils retrouveront la vérité qui libère de l'erreur, du mensonge, de l'utopie, ils raccourciront la route qui mène à la paix de Bethléem, la paix annoncée par les anges à tous les hommes de bonne volonté. 920 (90)

Tels sont nos vœux, telle est notre prière, et nous voici tous arrivés, comme Marie et Joseph, comme les

humbles bergers des collines qui entourent Bethléem, comme les Mages d'Orient, devant la pauvre demeure où est né le Sauveur.

LA NEUTRALITÉ MÉDICALE

Al. aux membres du Comité International pour la Neutralité Médicale en temps de guerre, 22 mars 1960.

[*Paroles d'accueil.*]

921 (80) Comment le pape, qui est Vicaire sur la terre de Celui que les anciens prophètes appelaient le " Prince de la Paix ", ne se féliciterait-il pas d'une initiative qui cherche à pallier les trop sinistres effets des conflits armés — Dieu veuille les écarter à jamais! — ainsi qu'à limiter leurs désastreuses conséquences?

922 (81) Vous envisagez de faire adopter toutes sortes de mesures que dicte l'expérience d'un passé malheureux à des esprits généreusement préoccupés de l'avenir de l'humanité. De tels projets touchent profondément le cœur de l'ancien aumônier militaire qui vous parle et Nous en suivrons avec un intérêt paternel la réalisation. Celle-ci tendra à élargir les salutaires mesures contenues dans les quatre conventions internationales proposées en 1949 à l'accord des diverses nations et que le Saint-Siège, en ce qui le concerne, s'est fait un devoir de ratifier. Notre prédécesseur immédiat appelait d'ailleurs de ses vœux des entreprises analogues dans une allocution adressée aux participants de la XVI[e] session de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire (a) et Nous-même, Nous formons volontiers le souhait que les buts élevés qui sont les vôtres, trouvent un large écho auprès de nos contemporains et de leurs gouvernements et se traduisent par des

922[a]—*Supra*, 798-805.

accords propres à assurer une meilleure sauvegarde physique et morale de l'humanité.

[*Bénédiction.*]

GUERRE OU PAIX

R.M. au Monde, 10 septembre 1961.

L'apôtre Pierre dans son allocution aux gens réunis 923
à la maison du centurion Corneille déclare que tous les (93)
peuples de la terre sont désormais invités ensemble à considérer l'universelle paternité de Dieu, et résume l'enseignement céleste dans la parole de paix : " Annonçant la paix par Jésus-Christ " (a).

Cette même annonce exprime le sentiment de notre cœur de Père et d'Evêque de la Sainte Eglise et Nous revient plus ému sur les lèvres toutes les fois que les nuages semblent s'accumuler à l'horizon.

Les exhortations des papes à la paix

Nous avons devant les yeux le souvenir des papes 924
nos prédécesseurs les plus récents, dont l'histoire (96-
conserve le témoignage de sollicitude et les avertis- 99)
sements anxieux.

De l'exhortation de Pie X, à la veille de la première conflagration européenne, peu de jours avant sa sainte mort (a), à l'encyclique de Benoît XV "*Pacem, Dei munus pulcherrimum* " (b); de l'avertissement de Pie XI, qui souhaitait la vraie paix " qui n'est pas tant inscrite dans les textes que gravée dans les cœurs " (c), à l'appel ému et suprême de Pie XII le 24 août 1939 :

923[a]—Act., x, 36.

924[a]—*Supra*, 59.

924[b]— Cf. *La Paix internationale*, t. II, LA PAIX CHRÉTIENNE (à paraître).

924[c]— id.

" C'est par la force de la raison, et non par celle des armes que la justice se fraie la voie " (d), nous avons toute une succession d'appels, parfois affligés et véhéments, mais toujours paternels, au monde entier pour qu'il se garde de tout danger tandis qu'il est encore temps et affirmant que si tout est perdu, et pour tous, avec la guerre, rien ne sera perdu avec la paix.

Responsabilités des gouvernants

925 (45, 151) Cet avertissement, Nous le faisons nôtre, et Nous l'étendons encore une fois à tous ceux qui portent sur leur conscience un poids plus lourd de responsabilités publiques et reconnues. L'Eglise, par sa nature, ne peut rester indifférente à la douleur humaine, même quand il s'agit d'une simple préoccupation, d'une simple angoisse. Et c'est précisément pour cela que Nous invitons les gouvernants à se mettre en face des terribles responsabilités qu'ils portent devant l'histoire et, ce qui compte davantage, devant le jugement de Dieu; et Nous les conjurons de ne pas subir de pressions trompeuses et fallacieuses.

926 (44, 83, 154) Il dépend en effet des hommes sages que prévale non la force mais le droit, par des négociations libres et loyales; et que soient affirmées la vérité et la justice, dans la sauvegarde des libertés essentielles et des valeurs qu'on ne peut supprimer, de chaque peuple, de chaque homme.

Bien loin d'exagérer ce qui jusqu'ici n'a qu'une apparence — et Nous voudrions dire une apparence trop peu sérieuse et tragiquement déplorable — de menace de guerre, d'après ce que rapportent les sources d'informations publiques quotidiennes, il est bien naturel que Nous fassions nôtre l'anxieuse sollicitude des papes nos prédécesseurs et que Nous l'offrions

924[d]—*Supra*, 257 ss.

comme avertissement sacré à tous nos fils, à tous ceux que Nous Nous sentons le droit et le devoir d'appeler ainsi, à ceux qui croient en Dieu et en son Christ, et aussi aux non-croyants, parce que tous appartiennent à Dieu et au Christ par droit d'origine et de rédemption.

L'enseignement des Apôtres

Les deux colonnes de l'Eglise, saint Pierre et saint Paul, nous avertissent. 927 (109)

Le premier dans l'affirmation répétée de la paix dans le Christ, Fils de Dieu; l'autre, le Docteur des Nations, avec toute une indication bien circonstanciée de conseils et d'avertissements, opportuns d'ailleurs et appropriés à tous ceux qui occupent ou occuperont un poste de responsabilité dans le cours des générations humaines.

" Frères, soyez forts dans le Seigneur et dans la vigueur de sa force... Nous n'avons pas à lutter contre la chair et le sang, mais contre les principautés, contre les puissances et contre les régisseurs de ce monde de ténèbres, contre les Esprits du Mal qui habitent les espaces célestes " (a).

Le Pape gardien de l'Évangile

La conscience de l'humble successeur de saint Pierre d'avoir une plénitude de paternité et la garde du dépôt doctrinal, qui reste toujours le grand Livre divin ouvert à toutes les âmes et à toutes les nations du monde; cette conscience d'être dépositaire de l'Evangile du Christ Nous met bien en garde contre des précisions personnelles concrètes au sujet de ce qui est aujourd'hui dans le monde motif d'incertitudes et d'appréhensions. 928 (91)

927[a]—Eph., VI, 12.

929 (91, 109) A vouloir suivre saint Paul dans ses admonitions qui concernent l'attitude à avoir contre ces esprits du mal répandus dans l'air, il est intéressant de noter la description qu'il nous laisse de tout bon combattant capable de se tenir prêt contre son adversaire. " Etre parfait en tout point : ceignez vos flancs de la vérité; portez sur la poitrine la cuirasse de la justice; chaussez vos pieds pour qu'ils soient rapides aux conquêtes de l'Evangile de paix. Empoignez le bouclier de la foi, contre lequel s'émousseront les traits enflammés du malin, prenez le casque de la force et l'épée de l'Esprit qui est la parole de Dieu " (a). Toute une panoplie d'armes spirituelles à travers lesquelles, nos chers frères et fils, vous découvrez des indications de ce qui peut être, de ce qui doit être la tenue du bon chrétien en tout temps et en toute circonstance en face de tout événement. Guerre spirituelle, celle qui vient du malin et des inclinations naturelles indisciplinées; mais toujours guerre : et toujours flamme néfaste qui peut tout pénétrer et détruire.

C'est donc en suivant l'Apôtre des Nations que Nous Nous voyons conduits au point le plus lumineux et le plus ferme sur lequel fixer les positions de l'esprit chrétien en face de ce que la Providence veut disposer ou permettre. Entre les deux mots : guerre et paix, s'entrecroisent les angoisses et les espérances du monde, les inquiétudes et la joie de la vie individuelle ou sociale.

Les horreurs de la guerre

930 (146) Un homme qui n'oublie pas l'histoire d'un passé plus ou moins lointain, d'un passé de périodes malheureuses, raconté dans de vieux livres, et qui garde encore dans les yeux les visions sanglantes du demi-siècle qui s'est écoulé depuis 1914, se rappelle le déchirement de nos peuples et de nos terres — encore qu'il y ait eu quelque

929a. *Ibid.*, VI, 14, 17.

répit entre les deux grandes guerres — il tremble d'épouvante en pensant à ce qui peut advenir de chacun de nous et du monde entier. Tout conflit armé suffit à bouleverser ou à faire disparaître les traits les plus connus des personnes, des peuples, des pays. Que pourrait-il se passer aujourd'hui sous l'effet des nouveaux instruments de destruction et de ruine, que le génie de l'homme continue à multiplier pour le malheur de l'univers?

Depuis notre jeunesse Nous avons toujours été impressionné par le cri désespéré de Didier, roi des Lombards, qui à la première apparition sur les Alpes des armées de Charlemagne, criait en s'arrachant les cheveux : " O le fer, hélas le fer! " (a). Que dire de ces moyens de guerre modernes, arrachés désormais aux secrets de la nature et aptes à développer des forces extrêmement puissantes de bouleversement et de destruction? 931 (25)

Grâce à Dieu, jusqu'ici nous aimons croire qu'aucune menace sérieuse d'heures tristes, proches ou lointaines, ne sera mise à exécution. Le fait d'y avoir fait allusion, alors que la presse de tous les pays en parle, ne veut être encore qu'une occasion d'en appeler avec confiance à la sagesse sereine et sûre d'elle-même de tous ceux qui, hommes d'Etat et gouvernants, dirigent les affaires publiques de leur pays.

Invitation à la prière

Il est vrai que l'Apôtre saint Paul, concluant sa lettre aux Ephésiens, écrite à Rome, où il se trouvait prisonnier, enchaîné au soldat romain commis à sa garde, s'inspirait de l'armure du soldat pour désigner aux chrétiens les armes nécessaires à leur défense et à la défaite des ennemis spirituels. Il n'est pas 932 (105)

931a—Monachi San Gallensis, *Gesta Karoli*, Lib. II, par. 17. (Monumenta Germaniæ Historica, Scriptores, t. 2, Hannoveræ 1829, p. 760, linea 3).

surprenant qu'au terme de son énumération, il mette bien en relief, comme l'arme la plus efficace, la prière. Ecoutez comment il parle : " Recevez le casque du salut et le glaive de l'esprit, c'est-à-dire la parole de Dieu; vivez dans la prière et la supplication; priez en tout temps dans l'Esprit; apportez-y une vigilance inlassable et intercédez pour tous les saints " (a).

933 *(105, 129)* Par cette invitation chaleureuse le Docteur des nations nous amène à l'intention spéciale de notre émouvante réunion d'âmes, à qui un simple signe a suffi pour se rassembler et qui prend les plus vastes proportions. Une telle élévation spirituelle en faveur de l'ordre et de la paix, une telle aspiration est familière aux fils de l'Eglise catholique. Aux jours tristes, la prière universelle à Dieu Tout-Puissant, Créateur de l'univers, à son Fils Jésus-Christ, fait homme pour le salut du genre humain, à l'Esprit-Saint, Seigneur et Source de Vie, a trouvé au ciel et sur la terre de prodigieuses réponses qui resteront parmi les pages les plus heureuses et les plus glorieuses de l'histoire de l'humanité et de l'histoire de chaque peuple. Il faut ouvrir nos cœurs, les vider de la malice dont parfois l'esprit de l'erreur et du mal essaie de les infecter. Ainsi purifiés, nous devons les tourner vers l'assurance des biens célestes, qui sera également prospérité pour les biens de la terre, vénérables frères et chers fils.

VAINCRE LE MAL PAR LE BIEN

R.M. de Noël, au Monde, 21 décembre 1961.

[*Noël, fête de Paix. — La Paix du Christ dans la bonté. — Bonté chez l'individu. — Bonté dans la famille.*]

934 *(54, 157, 158, 162)* L'appel en faveur de la paix et de l'élimination de tout ce qui lui fait obstacle, qui a constitué l'exorde

932a—Eph., VI, 17-18.

confiant de notre radiomessage, constitue une invitation opportune à pratiquer le devoir de la bonté.

Nous Nous refusons à croire que l'homme puisse faire déborder l'excès de sa puissance. A côté des motifs de crainte et d'appréhension, il existe des signes positifs de bonne volonté constructive et bienfaisante. Tandis que Nous en remercions le Seigneur, auteur de toute bonté, Nous exprimons l'appel qui Nous tient à cœur; Nous invitons ceux qui détiennent le pouvoir économique, à risquer tout, mais non la paix et la vie des hommes, à chercher les moyens que le progrès actuel met à leur disposition pour augmenter le bien-être et la sécurité dans le monde, non pour y répandre la méfiance et les soupçons réciproques. Encore une fois, pour employer les paroles de notre encyclique " *Mater et Magistra* ", Nous constatons avec tristesse que si d'une part on dénonce avec un relief accusé les situations pénibles et si on fait surgir le spectre de la misère et de la faim, d'autre part on utilise, et même largement, les découvertes de la science, les merveilles de la technique et les ressources économiques pour créer de terribles instruments de ruine et de mort " (a).

La formation de l'opinion

Notre invitation s'adresse à ceux qui détiennent le pouvoir de former l'opinion publique ou en possèdent en partie le monopole, pour qu'ils craignent le jugement sévère de Dieu, ainsi que celui de l'histoire. Qu'ils procèdent avec prudence, avec le respect et le sens de la mesure. A plus d'une reprise ces derniers temps — Nous le disons franchement et avec tristesse — la presse a contribué à préparer un climat d'aversion, d'animosité et d'inimitié! 935 *(17)*

934a—AAS, LIII [1961], 448.

Les responsables des nations

936 (42, 45) Notre invitation s'adresse aux responsables des nations, à ceux qui tiennent aujourd'hui en main le sort de l'humanité. Hommes vous aussi fragiles et mortels, c'est vers vous que regardent avec angoisse vos semblables : qui sont d'abord vos frères avant d'être vos subordonnés. Fort de l'autorité qui Nous vient de Jésus-Christ, Nous vous disons : écartez l'idée de la violence ; tremblez à la pensée de provoquer un enchaînement imprévisible de faits, de jugements, de ressentiments, qui puisse aboutir à des actes inconsidérés et irréparables. Un grand pouvoir vous a été donné, non pour détruire, mais pour construire, non pour diviser, mais pour unir, non pour faire couler les larmes, mais pour assurer travail et sécurité.

Voilà à quoi peut s'appliquer une bonté qui doit s'étendre à tous les domaines de la vie sociale.

[*Description de la bonté.*]

Souhait d'apaisement des conflits

937 (40, 146) Mais Nous ne pouvons taire l'anxiété de notre cœur, en songeant qu'à l'aube de la fête de Noël toute proche doivent encore exister des peuples qui n'ont pas la paix, ni la sécurité, ni la liberté religieuse, des peuples angoissés par le spectre de la guerre et de la faim. Pour eux s'élève vers le Ciel notre prière la plus fervente, voilée de larmes, mais qui contient nos vœux paternels pour que soit résolue dans la justice toute difficulté ou controverse et l'invitation que Nous répétons encore aux responsables des nations pour que par leur action conjointe soient assurées la justice, l'équité et la paix tant désirée.

Par cette parole de paix, fondée sur la véritable bonté, Nous tenons à conclure notre message, auquel Nous joignons nos vœux et le don de la bénédiction apostolique.

L'ALGÉRIE

Al. à des religieux et à des fidèles, 2 février 1962.

[*Le Christ lumière des nations.*]

En la solennité de la fête de cette année, ce n'est pas sur la joie sereine, malheureusement, ni sur la tranquillité et la paix, que Nous attirons votre attention, mais sur les peines, dont les plaintes Nous parviennent de différentes parties du monde — Europe, Asie, Afrique, Amérique —, où l'agitation de la vie civile est un bouleversement et une ruine des organisations sociales. 938 (11)

Les points névralgiques et dangereux de ce désordre menaçant vous sont connus par certains noms devenus depuis plusieurs mois tragiques et funestes.

Qu'il Nous soit permis de citer explicitement le nom d'un pays, que Nous visitâmes en 1950 et qui Nous laissa d'ineffaçables et belles impressions : l'Algérie. Chaque jour, chaque nuit, les plus graves violences y multiplient les victimes. Les événements si tristes qui se succèdent dans diverses parties du monde, certains aggravés en ces dernières semaines, jusqu'à exploser en épisodes de flagrant désordre et de délit, sont pour Nous un motif de grave anxiété, de tristesse émue. Les nouvelles de nouveaux attentats contre la vie et les biens de nombreux citoyens sont très fréquentes. L'expérience prouve, malheureusement, que la violence produit la violence : " *Qui gladio ferit, gladio perit* " (a). De la sorte on ne défend pas les biens sacrés de l'homme : sa liberté, l'ordre civique, le vrai progrès, la civilisation, la paix. 939 (24)

Nous sommes affligé par tous les épisodes de violence de tout genre : aussi bien de la rébellion inconsidérée que de la répression arbitraire, qui continuent à ensan- 940 (87)

939[a] Cf. Matth., XXVI, 52.

glanter le monde. Dans cette tourmente, de nombreux missionnaires sont également tombés, qui obéissaient au commandement du Christ de porter la lumière de la révélation chrétienne, favorisant de la sorte aussi le progrès spirituel et social.

Pour parvenir partout à la coexistence pacifique souhaitée entre les communautés de diverses races, il faut d'abord, que, toute animosité abandonnée, on nourrisse des *cogitationes pacis et non afflictionis :* des pensées de paix et non d'affliction (a).

Et c'est là, très chers fils, ce que Nous voulons confier à vos prières et à celles de tous les gens de bien, particulièrement en la fête de Jésus présenté au temple et de sa Mère, qui l'offre au Père éternel.

[*Prière pour la concorde. — Espoirs d'éclaircie. — Appel à l'efficacité du sang rédempteur. — Annonce de la date d'ouverture du concile Vatican II.*]

LE DROIT, NON LA FORCE

Al. aux membres de la Conférence Européenne pour la paix mondiale, 4 avril 1962.

941 *(149, 158)* C'est avec un grand plaisir que Nous accueillons ici les participants à la Conférence Européenne organisée par le comité spécial pour la paix mondiale par le droit. Nous apprécions le souci qui vous anime, Messieurs, de prôner l'usage du droit pour les bons rapports entre les Etats. Nous vous félicitons vivement de cette action sur l'opinion publique, conduite avec tant de zèle par cette association. " L'Eglise regarde favorablement, disions-Nous déjà dans le Message de Noël 1959, toutes les initiatives sérieuses qui peuvent épargner à l'humanité de nouveaux deuils, de nouveaux carnages, de nouvelles destructions incalculables " (a).

940a— Cf. Jér., XXIX, 11.

941a— *Supra*, n. 909 ss.

Cette attitude constante de l'Eglise, en faveur de la paix véritable, apparaît à travers les enseignements des pontifes romains. Comment ne pas avoir présentes à l'esprit notamment, les paroles si nombreuses et si précises de notre prédécesseur immédiat sur l'ordre international? Les rapports entre les nations, répétait inlassablement Pie XII, tout comme les rapports entre les personnes, ne sauraient être régis par la force, mais doivent être réglés par des normes juridiques conformes à la raison et fondées sur des principes moraux universels et immuables, sans lesquels la paix ne peut régner entre les Etats. 942 *(59, 155)*

C'est pourquoi il convient tant d'insister, comme vous le proposez dans vos rencontres, sur l'observation des lois internationales et sur le rôle médiateur des Cours de justice *Pax orbis ex jure*.

Vérité et justice

Notre Message cité plus haut allait dans le même sens : " Il faut donc dépasser certaines conceptions erronées : le mythe de la force, du nationalisme, ou quelque autre, qui ont intoxiqué la vie commune des peuples, et fonder la paix sur les principes moraux, selon l'enseignement de la saine raison et de la doctrine chrétienne. 943 *(82, 157)*

" Mais, à côté de la vérité et éclairée par elle, doit s'avancer la justice. Elle supprime les causes de conflit et de guerre, résoud les différends, fixe les obligations, précise les devoirs, répond aux droits de chacune des parties " (a).

Une telle préoccupation de respecter les droits des personnes et des diverses communautés anime l'enseignement social de l'Eglise. Et tout homme qui cherche à en approfondir la teneur et à y conformer sa conduite, se rend familier l'exercice des vertus civiques et sociales. Il se trouve même appelé à mettre tous les dons

943a —*Supra*, n. 910-911.

que la nature lui a départis au service désintéressé de la société humaine : intelligence, puissance d'organisation, rayonnement personnel, biens matériels.

La seule paix

944 (105) Permettez-Nous de vous faire remarquer : " La paix véritable ne peut venir que de Dieu : elle n'a qu'un seul nom : la paix du Christ; elle n'a qu'un visage, celui que le Christ lui a donné; c'est pour prévenir en quelque sorte les contrefaçons de l'homme, qu'Il a souligné : " je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix " (a).

Aussi sentons-Nous le devoir de vous inviter à compléter vos travaux par une humble et incessante invocation à la Divine Providence, afin que la paix, fruit de la justice, soit toujours plus amplement concédée aux hommes. Puissent les secours célestes soutenir vos initiatives pacifiques et les couronner de succès!

[*Recommandation et bénédiction.*]

DANGERS POUR LA PAIX

Al. pascale au peuple fidèle, 22 avril 1962.

[*Triomphe de la Résurrection. — L'absence de réponse à l'amour de Dieu, motif d'inquiétude.*]

945 (4) O paix, paix de Noël et de Pâques! aspiration de tous les siècles et de toutes les nations; aspiration de notre époque d'incertitudes, de peurs et de menaces réciproques.

Vous comprenez, très chers fils, que les sollicitudes pastorales de l'humble successeur de saint Pierre s'étendent en une suave manifestation de paternité à tous ceux qui croient en le Christ et en son Evangile, et aussi à tous les autres qui — bien qu'ils ignorent l'œuvre de la rédemption — appartiennent au Christ et le désirent inconsciemment.

944[a] Jo., XIV, 17.

Oui, très chers fils, la prière émue et inquiète de l'heure présente, le souhait de Pâques sont une invocation, une aspiration, une imploration de paix.

Le respect que Nous avons des consciences de chacun 946 (162)
et de toutes les énergies visant à l'affirmation du bien universel s'est manifesté, ces dernières années, en termes mesurés, mais non pas sans laisser transparaître l'angoisse intime au sujet du problème de la paix menacée, de la paix qui, en réalité, est désirée ardemment par tous les peuples et pour la perte déplorable mais toujours possible de laquelle ils tremblent tous.

Le progrès scientifique et technique qui soulève un 947 (53, 163)
mouvement universel d'admiration et dont l'apostolat chrétien entend et sait se servir en de larges applications, a d'autre part augmenté les motifs nullement imaginaires de trouble mondial.

Chaque nation, grande ou petite, considérant sa situation, même simplement dans les limites de son organisation intérieure, a un motif de crainte.

Très chers fils! Seul l'effort unanime de tous pour la conservation de la paix là où elle règne peut dissiper cette crainte; et, là où la paix manque, l'attention doit s'appliquer résolument à l'élimination de tout danger ou de toute menace qui s'opposent à son établissement.

Or les fondements de la paix ne sont pas autre chose 948 (155, 156, 158)
que la vérité, la justice, le véritable amour et la disposition généreuse à donner et à se donner pour ses frères.

Le Seigneur a été un maître en cela par la parole; il a été un exemple par sa vie. C'est de lui qu'on apprend l'exercice de cet amour et de cette effusion de paix.

Le recours à toute autre considération et la confiance mise exclusivement en des négociations et mesures purement humaines sont à considérer comme peu efficaces.

Il n'y a que la paix du Christ qui puisse préserver et sauver le monde; parce qu'elle repose sur les vérités éternelles et a pour objet l'homme vivant dans le temps mais en marche vers l'éternité.

[*Le don de Pâques.*]

MOTIFS D'ESPOIR

Al. au Corps diplomatique, 25 décembre 1962.

[*Le concile. — Buts de l'Eglise uniquement spirituels.*]

949 (43, 154, 155) L'année qui s'achève, vous vous en souvenez, nous a réservé sur ce point quelques motifs de crainte et de tremblement : *timor et tremor !* Mais n'est-ce pas un bon signe, bien encourageant pour l'année qui vient, que le péril ait été rapidement écarté, que la sagesse et la prudence aient si heureusement triomphé, redonnant confiance et courage à l'humanité en peine?

Une chose est évidemment fondamentale pour le maintien et l'affermissement de cette paix : c'est que soit respecté, toujours et par tous, le droit international, fondé sur le droit naturel. Quiconque travaille pour l'affirmation du droit dans les querelles entre Etats, travaille pour le bien véritable des hommes et accomplit une œuvre bénie de Dieu.

950 (163) C'est une caractéristique du monde d'aujourd'hui de posséder, à l'échelle mondiale, des institutions qui s'emploient à faire respecter le droit, à empêcher le déchaînement de la violence. C'est le devoir de tous, Nous n'hésitons pas à le dire, de soutenir et d'appuyer ces institutions, de tout faire pour assurer le succès des tâches qu'elles affrontent. Ceux qui travaillent ainsi, et ceux qui continueront à travailler intensément et avec une inaltérable confiance au service de la paix, ceux-là seront en bénédiction auprès des générations futures. L'histoire gardera leurs noms en caractères ineffaçables.

[*Paix, condition du progrès humain.*]

DÉSARMEMENT

Enc. **Pacem in terris,** 11 avril 1963. — A tous les fidèles et à tous les hommes de bonne volonté.

La Paix ne peut se fonder que sur le respect de l'ordre établi par Dieu. 951 (155)

[I — *L'ordre dans les rapports entre les hommes;* II — *L'ordre à l'intérieur des communautés politiques;* III — *L'ordre dans les rapports entre communautés politiques* (a) :]

La course aux armements

Par ailleurs, il Nous est douloureux de voir, dans des pays à l'économie plus développée, les armements redoutables déjà créés et d'autres toujours en voie de création, non sans d'énormes dépenses d'énergie humaine et de ressources matérielles. De là, des charges très lourdes pour les citoyens de ces pays, tandis que d'autres nations manquent de l'aide nécessaire à leur développement économique et social. 952 (19)

On a coutume de justifier les armements en répétant que dans les conjonctures du moment la paix n'est assurée que moyennant l'équilibre des forces armées. Alors, toute augmentation du potentiel militaire en quelque endroit provoque de la part des autres Etats un redoublement d'efforts dans le même sens. Que si une communauté politique est équipée d'armes atomiques, ce fait détermine les autres à se fournir de moyens similaires, d'une égale puissance de destruction. 953 (18, 19, 55)

Et ainsi les populations vivent dans une appréhension continuelle et comme sous la menace d'un épouvantable ouragan, capable de se déchaîner à tout

951[a]—Cette encyclique sera entièrement reproduite dans *La Paix Internationale*, t. II, LA PAIX CHRÉTIENNE.

instant. Et non sans raison, puisque l'armement est toujours prêt. Qu'il y ait des hommes au monde pour prendre la responsabilité des massacres et des ruines sans nombre d'une guerre, cela peut paraître incroyable; pourtant, on est contraint de l'avouer, une surprise, un accident suffiraient à provoquer la conflagration. Mais admettons que la monstruosité même des effets promis à l'usage de l'armement moderne détourne tout le monde d'entrer en guerre; si on ne met un terme aux expériences nucléaires tentées à des fins militaires, elles risquent d'avoir, on peut le craindre, des suites fatales pour la vie sur le globe.

954 (55, 58) La justice, la sagesse, le sens de l'humanité réclament, par conséquent, qu'on arrête la course aux armements; elles réclament la réduction parallèle et simultanée de l'armement existant dans les divers pays, la proscription de l'arme atomique et enfin le désarmement dûment effectué d'un commun accord et accompagné de contrôles efficaces. " *Il faut empêcher à tout prix,* proclamait Pie XII, *que la guerre mondiale, avec ses ruines économiques et sociales, ses aberrations et ses désordres moraux, déferle une troisième fois sur l'humanité* " (a).

955 (58, 159) Mais que tous en soient bien convaincus : l'arrêt de l'accroissement du potentiel militaire, la diminution effective des armements et — à plus forte raison — leur suppression, sont choses irréalisables ou presque sans un désarmement intégral qui atteigne aussi les âmes : il faut s'employer unanimement et sincèrement à y faire disparaître la peur et la psychose de guerre. Cela suppose qu'à l'axiome qui veut que la paix résulte de l'équilibre des armements, on substitue le principe que la vraie paix ne peut s'édifier que dans la confiance mutuelle. Nous estimons que c'est là un but qui peut être atteint, car il est à la fois réclamé par la raison, souverainement désirable, et de la plus grande utilité.

954[a]—R.M. de Noël, 1941; *Supra*, 414, ss.

D'abord, il s'agit d'un objectif voulu par la raison. 956 (151, 155, 163)
Pour tous la chose est évidente ou du moins elle devrait l'être : tout comme les rapports entre les particuliers, les relations internationales ne peuvent se régler par la force des armes; ce qui doit les régir, c'est la norme de la sagesse, autrement dit la loi de vérité, de justice, de solidarité cordialement pratiquée.

Objectif souverainement désirable. Qui ne voudrait voir les risques de guerre éliminés, la paix sauvegardée et toujours mieux garantie?

Enfin, rien de fécond comme un tel résultat. La paix rend service à tous : individus, familles, nations, humanité entière. Il résonne encore à nos oreilles, l'avertissement de Pie XII : " *Avec la paix, rien n'est perdu ; mais tout peut l'être par la guerre* " (a).

Aussi, comme Vicaire du Christ Jésus, Sauveur du 957 (149)
monde et Auteur de la paix, traduisant les aspirations les plus ardentes de la famille humaine tout entière et suivant l'impulsion de notre cœur, anxieux du bien de tous, Nous estimons de notre devoir d'adjurer tous les hommes, et surtout les gouvernants, de n'épargner aucun effort pour imprimer aux événements un cours conforme à la raison et à l'humanité.

Que les assemblées les plus hautes et les plus qualifiées étudient à fond le problème d'un équilibre international vraiment humain, d'un équilibre à base de confiance réciproque, de loyauté dans la diplomatie, de fidélité dans l'observation des traités. Qu'un examen approfondi et complet dégage le point à partir duquel se négocieraient des accords amiables, durables et bénéfiques.

De notre côté, Nous implorerons sans cesse les bénédictions de Dieu sur ces travaux, afin qu'ils créent des résultats positifs.

[*Pays en voie de développement.*]

956[a]—R.M. du 24 août 1939; *Supra*, 257 ss.

Au lieu des armes : négociations

958 (44, 57) Il est une persuasion qui, à notre époque, gagne de plus en plus les esprits, c'est que les éventuels conflits entre les peuples ne doivent pas être réglés par le recours aux armes, mais par la négociation.

Il est vrai que, d'ordinaire, cette persuasion vient de la terrifiante puissance de destruction des armes modernes et de la crainte des cataclysmes et des ruines épouvantables qu'occasionnerait l'emploi de ces armes. C'est pourquoi il devient humainement impossible de penser que la guerre soit, en notre ère atomique, le moyen adéquat pour obtenir justice d'une violation de droits.

959 (19) Le fait est, cependant, que nous voyons encore, hélas! régner bien souvent sur les peuples la loi de la crainte, ce qui les conduit à consacrer des sommes énormes aux dépenses militaires. Ils agissent ainsi non dans un dessein offensif, affirment-ils — et il n'y a pas de raison de mettre en doute leur sincérité — mais pour dissuader les autres de les attaquer.

960 (158) Néanmoins, il est permis d'espérer que les peuples, intensifiant entre eux les relations et les échanges, découvriront mieux les liens d'unité qui découlent de leur nature commune; ils comprendront plus parfaitement que l'un des devoirs primordiaux issus de leur communauté de nature, c'est de fonder les relations des hommes et des peuples sur l'amour et non sur la crainte. C'est en effet le propre de l'amour d'amener les hommes à une loyale collaboration, susceptible de formes multiples et porteuse d'innombrables bienfaits.

[*Rapports des individus et des communautés politiques avec la communauté mondiale.*]

PAUL VI

1963

ESPOIR

Télégramme aux signataires des accords de Moscou, 5 août 1963.

La signature du traité pour l'interdiction des expé- **961**
riences nucléaires touche profondément notre cœur, *(55,*
car Nous y voyons une preuve de bonne volonté, un *104)*
gage de concorde, une promesse d'un avenir plus serein.

Recueillant dans notre âme, sans cesse préoccupée du bien-être de l'humanité, l'écho de la satisfaction et de l'espérance suscitées dans le monde, Nous exprimons nos félicitations pour la conclusion d'un acte si réconfortant et significatif, et prions Dieu qu'il aplanisse les voies d'une nouvelle et véritable paix dans le monde.

APPENDICE

On a inséré ici quelques documents qui avaient échappé à la première édition.

ARMEMENT TECHNIQUE

Al. aux Jeunes gens de l'A.C. italienne, 12 septembre 1948.

[Devant les progrès de la technique, la foi doit être une victoire sur la matière en affirmant bien haut les valeurs spirituelles.]

Cependant, les hommes du siècle de la technique ont précisément plus besoin que jamais des forces protectrices et équilibrantes de la religion. Considérez le feu, freiné et guidé, c'est un bienfait, une aide indispensable pour l'homme. Mais une fois échappé à sa domination, transformé en un incendie dévastateur, il porte la destruction et la mort dans les villes et les campagnes. Il faut en dire autant de la technique. Don de Dieu par sa nature, la technique moderne et toute puissante devient entre les mains d'hommes violents, de partis dominants par la brutalité de la force, d'Etats omnipotents et oppresseurs, un terrible instrument d'injustice, d'esclavage, de cruauté, et accroît dans les guerres modernes, jusqu'à un degré intolérable, les douleurs et les tourments des peuples. Maintenue, au contraire, et dirigée par une société humaine qui craint Dieu, qui observe ses préceptes et qui estime les choses spirituelles, immortelles et éternelles incomparablement plus que les choses matérielles, la technique peut procurer les bienfaits que, suivant les desseins du Créateur, on doit attendre d'elle. 3001 (53)

[Les jeunes doivent être dans la société de demain les témoins de l'esprit.]

DÉSARMEMENT

R.M. au Monde, 24 décembre 1951.

[*L'ordre chrétien, ordre réaliste. — Caractère spirituel du problème de la Paix. — Le désarmement.*]

3002 (55, 58) Nous aussi — et plus que quiconque — Nous déplorons la monstrueuse cruauté des armes modernes. Nous déplorons et Nous ne cessons de prier Dieu qu'elles ne soient jamais employées. Mais d'autre part, n'est-ce pas une sorte de matérialisme pratique, de sentimentalisme superficiel, que de considérer dans le problème de la paix uniquement ou principalement l'existence ou la menace de telles armes, alors qu'on ne fait aucun cas de l'absence de l'ordre chrétien, qui est le vrai garant de la paix?

3003 (53, 155) De là, entre autres motifs, les désaccords et même les inexactitudes sur la licéité de la guerre moderne; de là également l'illusion d'hommes politiques qui comptent trop sur l'existence ou sur la disparition de ces armes. La terreur qu'elles inspirent perd à la longue son efficacité, comme toute autre cause d'épouvante; ou du moins, ne suffirait pas, l'occasion venue, à arrêter le déchaînement d'une guerre, spécialement là où les sentiments des citoyens n'ont pas un poids suffisant sur les déterminations de leurs gouvernements.

Désarmement spirituel

3004 (57, 58) D'autre part, le désarmement, c'est-à-dire la réduction simultanée et réciproque des armements, que Nous avons toujors désirée et appelée, est une garantie peu solide de paix durable, si elle n'est accompagnée de l'abolition des armes de la haine, de la cupidité et du désir démesuré du prestige. En d'autres termes, qui unit trop étroitement la question des armes matérielles avec celle de la paix, a le tort de négliger l'aspect premier et spirituel de tout péril de guerre. Son regard ne va pas au-delà des chiffres, et en outre, il est nécessairement limité au moment où le conflit menace d'éclater. Ami de la paix, il arrivera toujours trop tard pour la sauver.

Si l'on veut vraiment empêcher la guerre, on doit avant tout chercher à subvenir à l'anémie spirituelle des peuples, à l'inconscience de leur propre responsabilité devant Dieu et devant les hommes, du fait que manque l'ordre chrétien, lequel est seul capable d'assurer la paix. Voilà vers quoi sont actuellement tournés les efforts de l'Eglise. 3005 (58, 164)

[*L'ordre chrétien suppose aussi que les personnes et les peuples soient vraiment libres.*]

LA TORTURE

Al. Au congrès international de Droit pénal, — 3 octobre 1953.

[*Les délits. — Les peines. — Les moyens d'obtenir l'aveu.*]

Déjà le premier pas de l'action punitive, l'arrestation, ne peut obéir au caprice, mais doit respecter les normes juridiques. Il n'est pas admissible que même l'homme le plus irréprochable puisse être arrêté arbitrairement et disparaître sans plus dans une prison. Envoyer quelqu'un dans un camp de concentration et l'y maintenir sans aucun procès régulier, c'est se moquer du droit. 3006 (72)

L'instruction judiciaire doit exclure la torture physique et psychique et la narco-analyse, d'abord parce qu'elles lèsent un droit naturel même si l'accusé est réellement coupable, et puis parce que trop souvent elles donnent des résultats erronés. Il n'est pas rare 3007 (72)

qu'elles aboutissent exactement aux aveux souhaités par le tribunal et à la perte de l'accusé, non parce que celui-ci est coupable en fait, mais parce que son énergie physique et psychique est épuisée et qu'il est prêt à faire toutes les déclarations que l'on voudra. " Plutôt la prison et la mort que pareille torture physique et psychique! " De cet état de choses Nous trouvons d'abondantes preuves dans les procès spectaculaires bien connus avec leurs aveux, leurs auto-accusations et leurs requêtes d'un châtiment impitoyable.

3008 (72) Il y a 1100 ans environ, en 866, le grand Pape Nicolas I[er] répondait de la manière suivante à l'une des demandes d'un peuple qui venait d'entrer en contact avec le christianisme :

" Si un voleur ou un brigand est pris et nie ce qu'on lui impute, vous affirmez chez vous que le juge doit lui rouer la tête de coups et lui percer les côtés avec des pointes de fer jusqu'à ce qu'il dise la vérité. Cela, ni la loi divine ni la loi humaine ne l'admettent : l'aveu ne doit pas être forcé, mais spontané; il ne faut pas qu'il soit extorqué, mais volontaire; enfin s'il arrive qu'après avoir infligé ces peines, vous ne découvrez absolument rien de ce dont on charge l'inculpé, ne rougissez-vous donc pas, à ce moment du moins, et ne reconnaissez-vous pas combien votre jugement fut impie? De même, si l'inculpé, ne pouvant supporter de telles tortures, avoue des crimes qu'il n'a pas commis, qui, je vous le demande, porte la responsabilité d'une telle impiété, sinon celui qui l'a contraint à pareil aveu mensonger? Bien plus, on le sait, si quelqu'un profère des lèvres ce qu'il n'a pas dans l'esprit, il n'avoue pas, mais il parle. Renoncez donc à ces choses et maudissez du fond du cœur ce que, jusqu'à présent, vous avez eu la folie de pratiquer; en effet, quel fruit avez-vous alors retiré de ce dont vous rougissez maintenant?... " (a)

3008[a]—Consultation adressée aux Bulgares le 13 novembre 866. Chap. LXXXVI. — *Mon. Germ. Hist. Ep.* Tom. VI, p. 955.

Qui ne souhaiterait que durant le long intervalle écoulé depuis lors, la justice ne se soit jamais écartée de cette règle! Qu'il faille aujourd'hui rappeler cet avertissement donné voici 1100 ans, est un triste signe des égarements de la pratique judiciaire au vingtième siècle.

[*Défenseurs et juges qualifiés.*]

RESPECT DE LA PERSONNE

Al. à la " Commission internationale de la police criminelle ". — 15 octobre 1954.

[*L'attitude envers l'auteur du délit doit tenir compte de sa condition de personne.*]

Quelques mots encore sur la manière dont doit avoir lieu l'explication personnelle (du juge) avec l'auteur du délit. Beaucoup de malfaiteurs de profession, penseront certains, ne méritent pas beaucoup d'égards et de considération; mais le sérieux, la dignité de la justice et de l'autorité publique exigent l'observation stricte des normes juridiques concernant l'arrestation du prévenu et son interrogatoire. 3009 (72)

[*Rappel du texte du Pape Nicolas I[er], contre l'emploi de la torture.*] (a)

Permettez-nous une question : La justice d'aujourd'hui n'est-elle pas retournée en maints endroits et sous des apparences à peine déguisées, à une véritable torture, parfois plus violente que les épreuves d'autrefois? Notre temps ne court-il pas le risque de voir s'élever un jour contre lui le reproche d'avoir, sans frein ni scrupule, poursuivi dans l'interrogatoire des fins utilitaires? 3010 (72)

[*Redressement et réintégration sociale du délinquant.*]

3009[a]—Consultation aux Bulgares le 13 novembre 866. Chap. LXXXVI. — *Mon. Germ. Hist. Ep.* Tom. VI, p. 955. cf ci-dessus, **3008**.

MÉTHODES INADMISSIBLES

Al. à l'Union catholique des Juristes italiens. — 8 décembre 1954.

[*La certitude morale dans les jugements humains.*]

3011 (72) Quiconque est chargé de l'assistance de l'inculpé dans la prison préventive ne doit pas manquer de tenir compte du poids et de la souffrance qu'est déjà pour le détenu l'enquête elle-même, même si l'on n'applique pas des méthodes d'investigation qui ne peuvent, en aucune manière, être admises.

[*Quelques propositions de réformes.*]

T A B L E S

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis*, Romæ, Typographia Vaticana.

A. G. — *Acta Gregorii Papæ XVI*, Romæ, Typographia Vaticana, 1900-1904.

A. P. IX. — *Pii IX, Pontificis Maximi, Acta*, Romæ, Typographia Vaticana.

A. L. — *Leonis XIII, Pontificis Maximi, Acta*, Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

A. P. X. — *S. Pii X, Pontificis Maximi, Acta*, Romæ, Typographia Vaticana, 1905-1914.

ASS. — *Acta Sanctæ Sedis*, Romæ, 1865-1908.

Bl. — *Bullarium Benedicti XIV..., Pii VIII*, Prati, 1845-1854.

BP. — *Actes des Papes*, éditions de la " Bonne Presse ". Paris.

DC. — *Documentation Catholique*, " Bonne Presse ", Paris.

DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santità Pio XII*, Romæ, Typographia Vaticana.

Kt. — *Documents Pontificaux de S. S. Pie XII.* — S. Maurice, Suisse.

NC. — *Nouvelles de Chrétienté* — édition Civitec.

OR. — *Osservatore Romano*, édition quotidienne.

ORf. — *Osservatore Romano*, édition hebdomadaire en langue française.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.
Enc. — Encyclique.
Let. — Lettre.
RM. — Radio-message.

NUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, p. [12], et les chiffres gras aux divisions du texte.

A.B.C. (guerre —) : *(55)* ss.
Abel : 890.
Accaparements : *(115)*.
Action de grâces (à l'armistice) : *(121)*.
Action pour la paix : *(111)*.
Aériennes (armes —) : *(54)*.
Agitateurs : *(142)*.
Agression : *(30)* ss, *(40)*.
Albert (saint) : **209.**
Algérie : 938 ss.
Allemagne orientale : 546 ss.
Alliances défensives : *(34)*.
Alsace-Lorraine : 115.
Ambitions égoïstes : *(12)*.
Anarchie : *(11)*.
Antivari : 2.
Appel pontifical de 1917 : 115, 116, 119.
Après-guerre : *(122)* ss.
Arabes (et juifs) : **577** ss.
Arbitrage : 50, 118.
Armements : *(53)* ss, *(15)*, *(18)* ss.
Arménie : 113, 134.
Armistice : *(120)*.
Aryens et non-aryens : 388.
Assistance (aux peuples attaqués) : *(38)*.
— (spirituelle aux armées): *(119)*, **889** ss.
Atomique (guerre) : *(54)*-*(56)*, **871** ss.
Augsbourg : 831.
Aumôniers militaires : *(119)*.
Autorité (mépris de —) : *(5)*, *(145)*.
Autriche : 132, 165.
Aventin : 2.
Balkans : 113, 134.
Belgique : *(61)*, **88, 111, 568.**
Belligérants(devoirs): *(51)* ss.
Benoît (saint) : **627.**

Berlin : *(103)*.
Bethmann-Holweg : 88.
Bilan (de la guerre) : *(144)* ss.
Blessés : *(68)*, *(81)*.
Bolivie : *(95)*, 50, 354.
Bombardements : *(62)*.
Brésil : *(95)*, 50.
Butin : *(76)*, 2.
Buts de guerre : *(48)*.
Caïn : 890.
Camérie : 2.
Campagnes (charité envers les citadins) : *(115)*.
Canadiens : 131.
Carolines (îles) : *(95)*, 34-35.
Charité: *(114)*, *(116)*, *(155)*, *(158)*.
Charte de l'Atlantique : 591.
Chasses à l'homme : *(77)*.
Chefs : *(41)*, *(45)*, *(47)*, *(150)* ss.
Chesnelong (Mgr) : 116.
Chine : 660.
Christ : *(82)*.
Cincinnati : 678.
Clément XIV : 129.
Clergé : *(118)*.
Code : 101.
Colloques avec l'Est : 860.
Cologne : 128.
Colonies allemandes : 112.
Communisme : *(16)*.
Concurrences : *(8)*.
Conférences internationales : 55, 56, 136, 140, 175, 176, 257.
Conflits (aperçu historique) : *(95)* ss.
Conscience : *(24)*.
Conscription : 118.
Contrôle : 869, *(58)*.
Convoitises : *(7-8)*.
Corcyre : 33.
Corpus Christi : 128.
Crainte : 20.
Crawley-Boevey : 102.
Credo : 238.
Criminels de guerre : *(132)* ss.
Crises intérieures : *(6)*.
Crise spirituelle : *(9)*.
Croisades : 497, *(33)*.
Croix-Rouge : *(80)*, 177.
Culte (liberté de —) : *(76)*.
Dangers (spirituels de la guerre) : *(110)*.
Déclenchement de la guerre : *(133)*.
Décrétales : 220.
Déportations : *(77)*.
Désarmement : *(57)* ss.
Désespoir : *(157)*.
Désobéissance : *(66)*.
Détenus politiques : *(140)*.
Didier : 931.
Disparus : 881-886.
Dommages de guerre : *(125)*, *(130)*, *(131)*.
Domus pacis : 701.
Droit des gens : *(10)*, *(59)* ss.
Droit médical : *(81)*.
Droit naturel : *(9)*.
Droit pénal international : *(132)*.
Droits vitaux des nations : *(125)*.
Economie nationale : *(146)*.

Eglise (compétence sur la question de la guerre) : *(84)*.
— (mission pacificatrice) : *(82)*.
— du silence : 919.
Egoïsme : *(115)*.
Enfants : *(63)*, *(107)*.
Energie nucléaire : *(56)*.
Ennemis (amour des —) : *(51)*.
Enquêtes judiciaires : *(77)*.
Equateur : 661.
Erreurs du passé : *(1)* ss.
Espagne (et Allemagne) : 34-35.
— (guerre d' —) : *(98)*, 851 ss, 896 ss.
Etienne (saint) : 36, 48.
Etats (Union des —) : *(164)*.
Etats Pontificaux : 6, 7.
Europe : 863.
Evangile : *(162)*.
Evêques (et prisonniers) : *(69)*.
Exécutions : *(77)*.
Exterminations : *(64)*.
— (raciales) : *(78)*.
Extrême-Orient : *(104)*.
Falisques : 2.
Familles : *(145)*.
— (en pays occupé) : *(76)*.
Famine : *(146)*.
Faulhaber (Cardinal) : 704.
Feltin (Cardinal) : 806 ss.
Femmes : *(63)*, *(76)*.
Foi : *(33)*, *(143)*.
Force : *(18)*, *(32)*, *(45)*, *(126)*, *(127)*, *(142)*.
France : *(101)*, 112, 115.
Franco : 240 ss.
Fraternité universelle : *(24)*.
Froide (guerre —) : *(36)*.
Fugitifs : *(63)*.
Gaz asphyxiants : *(54)*.
Générosité : *(47)*, *(127)*.
Genre humain (Unité) : *(164)*.
Gibergues (Mgr de —) : 115.
Grâce : 660.
Guerre (à la guerre) : *(164)*.
— (conceptions morales de —) : *(26)-(27)*.
— (moderne, conséquences) : *(25)*.
Guillaume Ier : 31, 32.
Haine : *(51)*, *(52)*, *(134)*, *(153)*.
Haïti : 633 ss.
Hartmann (Cardinal) : 63, 81, 128.
Hongrie : 36, 48.
Honneur : *(127)*.
Hostilités : *(43)* ss.
Humanitarisme : *(25)*.
Immaculée (Consécration à la Vierge) : 459.
Impartialité : *(65)*.
— (pontificale) : *(91)* ss.
Innocent XI : 36, 219.
Insurrections : *(31)*.
Intervention pontificale de 1917 : 105 ss.
Irlande : *(97)*.
Irrésolution : *(16)*.
Italie : 9, 502 ss.

Jeanne d'Arc : 139.
Jérusalem (Ordre de —) : 1.
Jeûne : 87.
Joliot-Curie : 766 ss.
Joseph II, (Empereur) : 4.
Jouissances : *(7)*.
Jubilé : 723, 733 ss.
Juges : *(133)*.
Juifs (massacres de —) : 53.
Juste (Guerre —) : *(32)* ss.
Justice : *(155)* ss, *(158)*.
Laïcisme : *(4)*.
Lechfeld : 831.
Léon (saint) : 248.
Léopold I[er] : 219.
Léopold III : 266, 328.
Lépante : 630.
Libéralisme : *(16)*.
Libération : *(139)*, *(140)*.
Lisieux : 344, 376.
Loi (de Dieu : mépris) : *(3)* ss.
Londres (Pacte de —) : *(94)*, 122 ss.
Lucain : 897.
Lutte des classes : *(5)*.
Luxembourg : 330.
Maglione (Cardinal) : 448, 458.
Malades : *(68)*.
Matérialisme : *(7)*, *(148)*.
Mathatias : 53.
Matsushita : 871.
Médecins : *(80)*-*(81)*, 798 ss, 911 ss.
Médiations pontificales : 117, 123, *(96)*.
Mercier (Cardinal) : 84.
Messages pontificaux : *(89)*, *(90)*.
Missions : 140, 227.
Mœurs (réforme des —) : *(109)*.
Moneta (M[r]) : 56.
Monuments : *(62)*.
Morale internationale : *(164)*.
Moscou (accords de —) : 961.
Mouvements de masse : *(13)*.
Munich : *(50)*, *(99)*, 239.
Musulmans : 1, 36.
Napoléon III : 18.
Nationalisme : *(12)* ss.
Nato Collège : 833.
Nazisme : *(135)*, 539 ss.
Négociations : *(44)*, *(149)* ss.
Neutralité (violations) : *(61)*.
Notre-Dame : *(107)*.
Nucléaires (armes) : *(55)* (voir Atomique (guerre —)
Obéissance : *(34)*.
Objection de conscience : *(34)*.
Occupation : *(73)* ss.
ONU : 692, 771, 776, 867-868.
Opinion publique : *(17)*.
Oppression : *(10)*.
Ordres militaires : 1.
Ormesson (Comte d' —) : 374.
Otages : *(77)*.
Othon le Grand : 831.
Pacification des esprits : *(159)*.
Pacifique : *(52)*.
Paix à tout prix : *(15)*, *(44)*.
Paix froide : *(20)*.

Paix (Précepte de la —) : *(29)*.
Paix (volonté chrétienne de —) : *(113)*.
Paix (après l'armistice) : *(153)* ss.
Paix (aspirations à la — générale) : *(162)*.
Paix (organisation mondiale) : *(163)*.
Palestine : *(104)*.
Pape (rôle pendant la guerre) : *(86)* ss.
— (médiateur) : *(93)*, *(94)*.
Pardon : *(128)*.
Patriotisme : *(13)*, *(51)*, 139.
Paul (Saint) : 927 ss.
Pax Christi : 782 ss.
Pays-Bas : 329.
Pénitence : *(109)*.
Pérou : *(95)*, 50.
Pétain (Maréchal) : 374.
Peuples (Communauté des —) : *(164)*.
Philosophie : 22.
Pie V (saint) : 8, 33.
Pie X (saint) : *(96)*.
Pierre (saint) : 927.
Pirates : 1.
Plaisir : *(145)*.
Pologne : *(100)*, 37, 45, 51, 53-54, 113, 129, 155, 173, 227, 444, 499, 513, 515, 567, 716, 723.
Populaires (guerres —) : *(31)*.
Populations civiles : *(63)*.
Presse catholique : 738.
Prestige national : *(15)*.
Prêtres mobilisés : *(119)*.
— **prisonniers** : *(70)*.
Prière : *(105)* ss.
Prisonniers : *(67)* ss.
Proche-Orient : 876.
Profiteurs de la guerre : *(144)*.
Prolongation du conflit : *(120)*.
Protestantisme : 277.
Providence (et mal de la guerre) : *(22)*, *(23)*.
Québec : 131.
Radicalisme national polonais : 52.
Réconciliation : *(128)* ss.
Reconstruction : *(156)*.
— (association des vaincus à la —) : *(138)*.
— (préparation de la —) : *(113)*.
Récriminations : *(112)*.
Réflexion : *(141)*.
Réfugiés : *(114)*.
Regina Pacis : 104.
Réhabilitation : *(140)*.
Reims (Cathédrale) : 62.
Relativisme : 252.
Relèvement des vaincus : *(141)* ss.
Représailles : *(60)*.
Réquisitions : *(76)*.
Résistance : *(79)*.
Responsabilités : *(147)*.
Responsables de la guerre : *(85)*, *(136)*.
Ressentiments : *(129)*.

Revanche (esprit de —) : *(15)*, *(137)*.
Ribot (Mr) : **115, 116**.
Rideau de fer : *(16)*.
Rome (dans la guerre) : **486, 498**.
Rosaire : **33**.
Russie : **115, 134, 779-781**.
Sacré-Cœur : **102**.
Sacrifice eucharistique : *(107)*.
Selvaggiani (Cardinal) : **514**.
Secours aux prisonniers : *(69)*.
Sécurité (mesures de —) : *(134)* ss.
Service militaire obligatoire : **118**.
Services de santé : *(80)*.
Sièges : *(64)*.
Sobiesky (Jean) : **219**.
Souveraineté politique : *(157)*.
Stahremberg (Roger de —) : **219**.
Stanislas (Bienheureux) : **517**.
Temesvar : **33**.
Territoriaux (changements —) : *(157)*.
Totale (guerre —) : *(64)*.
Torture : *(72)*.
Traités de paix : *(149)*-*(161)*.
Travail : *(145)*.
Travailleurs libres : *(67)*.
Trêve de Noël : **82**.
Turcs : **3, 33, 134, 135**.
Tzar : **21**.
UNRRA : **538**.
Vaincus : *(141)* ss.
— (aide aux —) : *(143)*.
Vainqueurs : *(123)* ss.
Varsovie : **129, 513, 515**.
Vatican (Cité du — pendant la guerre) : **569**.
Vengeance : *(77)*, *(139)*, *(140)*, *(153)*.
Vérité : *(155)*, *(156)*.
Vertus (Guerre, école de —) : *(26)*.
Victimes de la guerre : *(110)*.
Vie chrétienne (rayonnement) : *(112)*.
Vieillards : *(63)*.
Vienne : **36, 165, 219**.
Villes sans défense : *(62)*.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : (1)-(2).

I. — De l'abandon de la loi de Dieu à la guere : (3)-(21).
- L'abandon de la loi de Dieu : (3)-(11) ;
  - dans la vie nationale : (5)-(6) ;
  - dans l'ordre économique : (7)-(8) ;
  - dans la vie internationale : (9)-(11).
- La course à la guerre : (12)-(21) ;
  - le nationalisme égoïste : (12)-(14) ;
  - les alliés du désordre : (15)-(17) ;
  - les dernières étapes : (18)-(21) ;

II. — La guerre devant la conscience : (22)-(42) ;
- La Providence et le mal de la guerre : (22)-(23).
- L'aversion des peuples pour la guerre : (24)-(25).
- Conceptions diverses de la guerre : (26)-(28).
- Le précepte divin de la Paix, critère moral de la guerre : (29)-(35).
- La guerre d'agression, violation du précepte de la Paix : (30)-(31).
- La guerre juste au service du précepte de la Paix : (32)-(33) ;
  - obéissance et objection de conscience : (34) ;
  - limites du droit de défense : (35).
- La guerre froide : (36)-(37).
- Le devoir d'assistance aux peuples attaqués : (38)-(40).
- Responsabilités : (41)-(42).

III. — Les hostilités : (43)-(119).
- 1) Devoirs des belligérants : (43)-(81).
  - Négociations avant et pendant la guerre : (43)-(50).
  - Consignes générales aux belligérants : (51)-(52).
  - Les armes : (53)-(58).
  - Guerre et droit des gens : (59)-(66).
  - Les prisonniers de guerre : (67)-(72).
  - L'occupation des territoires ennemis : (73)-(76).
  - Otages et déportations : (77)-(78).
  - Attitude des pays occupés : (79).
  - Les services de santé : (80)-(81).
- 2) Réactions chrétiennes : (82)-(119).
  - La mission pacificatrice de l'Eglise : (82)-(85).
  - Le rôle du Pape pendant la guerre : (86)-(94).
    - Les conflits vus du Vatican : (95)-(104).
  - Le rôle des fidèles : (105)-(119).

IV. — De l'armistice à la Paix : (120)-(148).
- L'armistice : (120)-(122).
- Tentations et devoirs des vainqueurs : (123)-(131).
  - Criminels de guerre et mesures de sécurité : (132)-(140).
- Le redressement des pays vaincus : (141)-(143).
- Le vrai bilan des guerres mondiales : (144)-(148).

V. — Les traités de paix : (149)-(151).
- Les architectes de la Paix : (149)-(152).
- Les seules bases stables de la Paix : (153)-(161).

Conclusion : Vers l'Union des Etats : (162)-(164).

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en italiques et entre ( ) indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions;

les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte pontifical;

les chiffres soulignés, par exemple 10 renvoient à un document entier commençant au paragraphe indiqué par ce chiffre;

les titres en caractères gras, par exemple **La Paix intérieure des nations,** indiquent un sujet traité dans plusieurs documents pontificaux publiés ou à publier dans un volume de la collection.

INTRODUCTION

(1) Devant les ruines provoquées par la guerre, l'humanité s'interroge et recherche les causes profondes du désastre : **274-275, 417, 452, 480, 514, 530.**

Qu'est la guerre, sinon l'effondrement d'une façade qui cachait un monde corrompu? : **288, 433.**

La guerre fait expier aux peuples de la terre les erreurs de leurs penseurs et de leurs maîtres : **74, 276** ss, **288, 437, 440.**

(2) A la lumière des faits de la guerre, ces erreurs du passé peuvent et doivent se transformer en avertissements pour l'avenir : **275, 274,** 333, **477, 514.**

C'est donc un devoir pour tous de les dénoncer publiquement : **271-272, 440.**

I. DE L'ABANDON DE LA LOI DE DIEU À LA GUERRE

L'abandon de la loi de Dieu.

(3) L'analyse des conflits violents décèle toujours à leur racine l'abandon et le mépris de la loi de Dieu : **37-39, 46, 47, 64** ss, **205, 272, 295, 311, 414** ss, **458, 628, 641, 900, 904, 915,** et l'exaspération des passions : **846.**

(4) A la systématisation de cet abandon : **627** ss, **857,** c'est-à-dire à la croissance du " laïcisme ", correspondent les progrès de la désagrégation sociale qui mène à la guerre : **150-151, 203, 277-280, 418** ss, **627-629, 857, 918, 945.**

Cette pente du laïcisme à la guerre est inexorable. Qui s'y engage et y demeure roule nécessairement jusqu'au fond de l'abîme : **49.**

Son action dissolvante sur la vie nationale.

(5) Son effet principal est de faire perdre le sens d'une communauté véritable, telle que Dieu en a posé les fondements dans la nature, avec des devoirs et des droits réciproques : **650, 857, 912.**

Le mépris du seul fondement solide de l'autorité cause et accroît les dissensions intestines : **72** ss.

Cf. **Paix intérieure des Nations : 105, 129, 147, 150.**

La lutte des classes, en faisant prévaloir les intérêts des partis, augmente le désordre : **75, 77, 421, 545, 639, 955.**

(6) Or, la paix intérieure, la santé sociale de chaque nation est un élément essentiel de la sécurité générale : **538, 545, 622, 685-687, 693, 750-751.**

Car l'agresseur trouve son arme la plus puissante dans le manque de cohésion spirituelle et dans les crises intérieures de ses voisins : **750-752**; et **La Paix intérieure des Nations : 773.**

Son action sur l'ordre économique.

(7) En s'éloignant de Dieu, l'humanité a surestimé la matière : **420-423**,
provoquant un dangereux déséquilibre entre progrès technique et progrès moral : **905**,
au point de placer la morale et l'honnêteté dans le fait de se procurer richesses et jouissances : **24**, **433**.

(8) Cette convoitise insatiable de biens, sans aucune limite : **462**,
entraîne des luttes et des concurrences : **20**, **68**, **77-80**, **190-193**, **205**, **433**, **462**, **915**, **918**,
et le mépris de la morale et du droit, pour ne plus considérer que l'opportunité des circonstances et la nécessité : **46-49**, **68**, **190**, **918**,
engendrant querelles et guerres : " La guerre, dit saint Jacques, est le fruit des concupiscences " : **148**, **159**.

Son action destructrice de toute morale et du droit international.

(9) Quand Dieu est renié, la base du droit et de la morale se trouve sapée : **22**, **23**, **67**, **276**.
Le droit naturel lui-même n'échappe pas au désastre : **215-217**, **252**, **276**, **434**, **918**.
Il en résulte une profonde crise spirituelle qui bouleverse la tranquillité des Etats : **222**, **279-280**, **918**.

(10) La vie pacifique et en commun des peuples devient de plus en plus difficile : **166**, **252**, **279-282**, **437**.
Le " droit des gens " est de moins en moins respecté : **47**, **220**, **316-318**, **866**,
et on ne s'oppose plus à l'oppression des faibles par les plus forts : **49**, **538**, **908**.

(11) Cette situation mène à l'anarchie internationale : **101**, **150**, **204-206**, **279**, **433-434**, **619-620**, **634-635**, **755**, **938**,

La course à la guerre.

(12) L'apostasie matérialiste a pour fruit l'égoïsme jaloux de chaque nation : **49**, **750-754**,
et le pouvoir arbitraire du totalitarisme d'Etat : **283-284**, **560**,
couvrant, sous l'apparence d'un sain patriotisme : **9**, **193**, **203**,
l'ambition et la convoitise, le rejet de la loi de solidarité internationale : **68-71**, **203**, **210-211**, **282**, **649**, **752-753**, **900**.

(13) Autant l'Eglise accepte le vrai patriotisme, en le vivifiant et le réglant : **139**, **210**, **353**, **721**, **782** ss, **801** ;
(La Paix intérieure des Nations : 753)
autant elle met en garde contre l'erreur et le danger international du nationalisme exagéré, expression de l'égoïsme national : **193**, **267**, **238**, **283**, **677**, **685-687**, **844**, **878**.
Celui-ci se sert de tout, mais surtout des mouvements de masses, pour faire de la nation son propre Dieu : **214**, **704**.

(14) Pour lui, " le droit, c'est l'utilité du peuple " : **236**,
(La Paix intérieure des Nations : 676)
avec ses dérivés : droit de race, droit de nationalité, etc. : **220**.
Il encourage les entreprises les plus criminelles, qui sont aussi les plus désastreuses pour l'humanité : **27**, **30**, **205-206**, **224**, **226**, **238**, **286**, **547**, **560**, **676-677**.

Les alliés du désordre et de la guerre.

(15) Ce " nationalisme exacerbé " n'est pas le seul danger pour la paix : **677**.

Des précautions exagérées de défense suscitent la méfiance : 41, 229, 691.
La " paix à tout prix " encourage l'adversaire : 229, 688.
L'esprit de revanche : 93, 485, 644.
Un prestige, un honneur national trop susceptibles : 691.

(16) L'irrésolution des amis sincères de la paix : 472, 754.
La concession aux idées fausses et aux mœurs dépravées : 346, 419, 472, 628.
La main tendue aux communistes, dont le pacifisme n'est qu'une ruse : 237, 826, 858, 859, 860, 862, 919,
prouvée par l'histoire : 231.
Danger du rideau de fer pour la paix internationale : 756.
Devoir des dirigeants de s'opposer à la montée du communisme : 206, 231, 240-241.
Erreur de ceux qui veulent s'opposer à ce danger autrement que par le rétablissement des principes chrétiens : 235.

(17) La création artificielle d'une mauvaise opinion publique : 77, 309, 416, 430, 559, 692, 738, 740, 878.
Responsabilités de ceux qui la forment : 935.

Les dernières étapes.

(18) Affirmer la supériorité de l'utile sur le droit, c'est engendrer nécessairement le règne de la force brutale : 16, 25, 26, 309, 315, 416, 650, 858, 866.
Celui-ci postule un accroissement progressif et illimité des préparatifs militaires : 47, 49, 208, 878, 953.

La course aux armements.

(19) Cette course aux armements est pleine de dangers : 208, 819, 865, 915,

Elle excite les rivalités et les soupçons : 40, 41, 49, 205, 953.
Elle polarise peu à peu toute la vie de la nation : 317.
Elle fait peser sur l'économie nationale un poids écrasant : 40, 41, 47, 208, 688, 827, 877, 952, 959.

(20) Elle transforme l'harmonieuse communauté des peuples en blocs durcis, opposés, jaloux et égoïstes : 47, 57, 188-189, 819 ss, 913.
Cette tension dans la crainte réciproque n'a que deux issues possibles : le retour en commun à Dieu dont on s'est écarté, ou le conflit violent : 416-417, 422, 424, 827-828,

(21) c'est-à-dire la seule vraie paix ou la catastrophe de la guerre : 16, 17, 207, 278-279, 437.

II. LA GUERRE DEVANT LA CONSCIENCE

La Providence et le mal de la guerre. 401.

(22) Le scandale du mal de la guerre : 401-402.
Il faut le considérer à la lumière de la foi : 119, 402-403, 405, 463, 471.
Dieu dirige le cours des événements : 183, 251, 403-404.
La guerre n'échappe pas à cette toute-puissance divine : 294, 354-355, 360-362, 367, 404, 469.

(23) Le Seigneur est le " Dieu de la Paix ". Il ne veut pas la guerre, mais la permet parfois, comme un fléau : 12-13, 85, 87, 227-229, 404, 733-734.
Même pendant la guerre, il faut croire à l'amour de Dieu pour le monde : 367-368, 404-406.
Du mal de la guerre, Dieu peut tirer du bien, mais il ne le fera pas sans la libre coopération des hommes : 354, 405-407, 514.

L'aversion des peuples pour la guerre.

(24) L'aversion des peuples pour la guerre est sans cesse croissante : **38-40, 518** ss.
Cette aversion est bonne : **40**,
puisque l'égoïsme est toujours la vraie cause de la guerre : **68-70, 89-91** et *(12)-(14)*.
La violence appelle la violence : **939**.
Et si, de tout temps, la guerre a entraîné des maux considérables : **40, 57, 119, 227, 408, 445, 556, 874, 890, 939**,

(25) un conflit serait aujourd'hui de conséquences incalculables : **755, 876, 887, 907, 931**.
Considérer la guerre sans horreur, c'est " avoir perdu tout sentiment d'humanité " : **654, 889**.
Et cependant, ne détester la guerre que pour son atrocité n'est ni bon, ni chrétien : **695**, cf. *(30)*.

Autres conceptions de la guerre.

(26) La guerre a des aspects généreux : **390, 414**.
Mais vouloir la provoquer parce qu'elle est une école de grandes vertus ou une occasion de les pratiquer serait une folie et un crime : **801, 889**.
Il faut condamner comme une aberration de l'esprit et du cœur toute apothéose de la guerre : **801, 889**.

(27) La guerre a encore du crédit auprès de certains chefs : **820**.
Ils y voient, malgré les leçons de l'histoire, un dé dont on joue, une forme d'action politique : **822**.
C'est cette conception absurde et immorale de la guerre qui a anéanti les efforts de conciliation en 1939 : **823, 889**.

(28) Au contraire, l'Eglise affirme :

que la guerre n'est pas une issue nécessaire des querelles internationales : **86, 822, 889**;
que la théorie de la guerre — moyen apte et proportionné à résoudre les conflits — est désormais dépassée : **42, 518, 520, 764, 786**;
que la guerre n'est pas un " jeu " plus ou moins heureux, mais un fait moral de la plus haute gravité : **822, 823, 825**.

Le précepte divin de la paix, critère moral de la guerre.

(29) Le précepte divin de la paix a pour fin de protéger les biens de l'humanité, en tant que biens du Créateur : **697**.
Il nous oblige à les respecter et les garantir, les protéger et les défendre : **694**.
Ce précepte divin est de droit naturel, venant de Dieu Créateur et ordinateur du monde : **689, 694**.
La force est donc au service de l'ordre et du droit : **41, 262, 632**.
Mais elle ne doit pas être la cause efficiente du droit : **15, 42**.

La guerre d'agression, violation du précepte divin de la paix.

(30) Une guerre d'agression contre les biens que le précepte divin de la paix commande de respecter est immorale, péché et délit contre Dieu : **15, 226, 521, 694, 825, 864, 872, 889**.
Telle est la vraie racine morale du mal de la guerre : **825**.
Ce fut le cas de la guerre mondiale 1939 déclenchée par une agression préméditée : **309, 599, 718, 722**.
Il y a donc un devoir strict, pour toutes les nations, de bannir la guerre d'agression comme

solution légitime des controverses et des aspirations nationales : **518**,
en mettant au ban de la société les violateurs du droit, perturbateurs de la paix : **692**.
L'histoire nous apprend d'ailleurs qu'aucune guerre d'agression n'a donné de résultats sérieux et durables : **518**, **723**.

(31) Exemples de prétextes de guerre : **228**.
Les insurrections : **21**, **29**, **49**; et
La Paix intérieure des Nations : *(100)*
Les " guerres populaires " : **764**, **874**.

La guerre juste au service du précepte divin de la paix.

(32) L'ordre et la paix peuvent avoir besoin du secours de la force : **632**, **698**, *(29)*.
La force seule ne créera jamais la paix, qui est une union par la justice et la charité : **74**, **289**, **446**, **448**, **818**.

(33) Mais certains ennemis de la justice ne peuvent être amenés à en accepter les conditions que par la force : **632**.
L'importance de certains biens justifie pleinement leur défense par la force contre une agression injuste : **618**, **694**, **697**, **793**, **890**.
Il faut inclure la foi catholique parmi les plus précieux de ces biens : **4-5**, **33**, **36**, **45**, **48**, **233**, **859**,
Il est donc légitime de la défendre par les armes : **1**, **4-7**, **21**, **51**, **497**, **517**, **831**, **864**, **897**.

(34) La légitime défense, droit naturel : **40**, **42**, **878**, **890**,
peut devenir un devoir dans le cas d'une menace grave envers un bien essentiel : **40**, **512**, **618**, **692-698**, et *(35)*.
On ne peut donc refuser à aucun Etat, même aujourd'hui, le droit de se tenir prêt pour le jour où il devrait se défendre : **221**, **696-697**, **793**, **865**,
et par suite d'entretenir une armée : **891**.
A ce droit, correspond pour le citoyen le devoir d'amour, d'obéissance et de sacrifice pour la patrie : **139**, **210**, **372**, **772**, **834**, **897**,
ou pour la religion : **859**, **897**.
L'objection de conscience :
comme refus de principe du service militaire : **865**,
comme refus d'obéir, en un cas particulier, à un ordre évidemment contraire aux lois morales : **796**.
(Bienfaits et méfaits du service militaire pour les jeunes : **892-893**).
Collaboration des Etats sur le plan défensif : **692**, **833**.

Les limites du droit de défense.

(35) Il ne suffit pas d'avoir à se défendre contre n'importe quelle injustice pour utiliser la méthode violente de la guerre : **799**, **889**.
Pour déclencher la guerre moderne, il faut qu'elle soit imposée par une injustice évidente, extrêmement grave, autrement inévitable : **799**, **813**.
Pour qu'il puisse y avoir un " devoir " de déclencher une telle guerre, il faut en plus des conditions précédentes " une probabilité fondée de succès " : **696**.
Lorsque les dommages entraînés par la guerre ne sont pas comparables à ceux de l' " injustice tolérée ", on peut avoir l'obligation morale de " subir l'injustice " : **228**, **799**.

La guerre froide.

(36) La guerre froide mérite le même jugement moral que la guerre, au sens du droit naturel et international : **187** ss, **648**, **785** ss.

L'agression doit y être condamnée sans restriction : **785**.

(*37*) L'attaqué pacifique a le droit et souvent le devoir de se défendre, en raison du bien commun menacé : **785-786**.

Cette défense doit tendre à enrayer l'attaque et obtenir que les mesures politiques et économiques s'adaptent à l'état de paix qui règne juridiquement entre les deux adversaires : **785**.

Le devoir d'assistance aux peuples attaqués.

(*38*) On ne peut consentir à une spoliation sans violer les fondements de la loi morale : **15**.

C'est donc un devoir, de solidarité et de charité, de secourir un Etat victime d'une injuste agression : **14, 28, 694, 697**.

Ce secours était autrefois un des premiers devoirs de l'empereur romain germanique : **4, 6**.

Actuellement, ne pas remplir ce devoir, c'est exposer la communauté des peuples aux plus graves dangers : **14, 543, 694, 862**.

(*39*) Car la neutralité devant la guerre d'agression encourage les fauteurs de guerre et met chacun des peuples isolés dans la nécessité d'augmenter indéfiniment leur armement : **694**.

Le vrai remède à la guerre d'agression, c'est que la partie saine de l'humanité remplisse vraiment ses devoirs de solidarité : **518-522, 862, 880**.

(*40*) Pour qu'une œuvre de paix soit durable, elle devrait donc comporter, non seulement la réprobation de tout usage agressif de la force : **561, 867**.

mais la vigilance contre les fauteurs de guerre par la possibilité d'actions préventives : **521, 697, 867, 880, 937**. Cf. **L'union des Etats.**

Responsabilités

(*41*) Puisque la guerre implique une responsabilité morale : **823**,

l'homme politique qui la déclenche injustement ne devrait pas rester impuni : **822-824**.

(*42*) Une telle violation de la loi morale constitue une faute digne des sanctions les plus graves, à mettre au premier rang des crimes internationaux : **456, 793** ss, **813, 824-825**.

Mais cela suppose évidemment que les hommes politiques se reconnaissent, comme les simples citoyens, sujets des lois morales : **825, 914, 936**.

Mise en accusation et châtiment : cf. (*132*) ss.

III. LES HOSTILITÉS

I. Devoirs des belligérants.

Négociations avant la guerre.

(*43*) Les efforts faits dans le but d'éviter la guerre sont absolument conformes à l'esprit et aux préceptes de l'Evangile : **40, 55, 56, 949**.

La bonne volonté réciproque permet toujours d'éviter la guerre : **261, 799**.

(*44*) Sens acceptable de la formule : " La paix à tout prix " : **688-698**.

Donc, résoudre les divergences par le seul moyen approprié : les négociations et les ententes loyales : **172, 259-261, 285, 331, 875, 926, 958**.

" Rien n'est perdu avec la paix : tout peut l'être avec la guerre " : **261, 267**.

(*45*) L'abandon du principe des négociations et le recours à la force entraînent inévitablement la guerre : **261, 267**.

Responsabilité immense des chefs dans les semaines précédant la guerre : **250, 255, 257, 262, 925, 936**.

Négociations en guerre.

(46) Le déclenchement des hostilités risque de couvrir pour longtemps la voix de ceux qui veulent la paix : **268**.

Profiter pourtant des premières semaines de guerre pour essayer de sauver la paix avant que le conflit ne s'étende : **268**.

(47) Maintenir que la guerre peut être arrêtée autrement que par la supériorité des armes et dans ce but, rechercher, même en guerre, les négociations : **66, 93-97, 102, 269, 454-456, 480-485**.

Les gouvernements belligérants porteront cette responsabilité devant Dieu et l'Histoire : **91, 92, 456, 875**.

États d'esprit des participants.

La vraie force n'a pas à craindre d'être généreuse et peut se prémunir contre toute fausse interprétation de ses offres de négociations : **454**.

(48) Il n'est pas rare que les buts et programmes des belligérants soient en opposition apparemment irréductible : **416**.

Pourtant, tous les buts de guerre et programmes de paix ne devraient tendre qu'à une œuvre de paix et de concorde : **484**.

Etat d'esprit des participants aux négociations : **96-97, 261, 333, 453-457**.

(49) Nécessité de conduire les pourparlers avec les précautions et garanties qui conviennent à la situation : **315**.

Se maintenir libre de tout préjugé : **455**.

Pendant que les chefs délibèrent, les peuples doivent encourager par leur calme leurs dispositions pacifiques : **259**.

Les leçons de l'histoire.

(50) Les pourparlers de 1917 : **105, 115, 116**.

Les pourparlers de Munich en 1938 : **239**.

Les délibérations de 1939 : **257, 267, 313, 440**.

Consignes générales aux belligérants.

(51) Un des dangers moraux de la guerre est de faire dégénérer le patriotisme en sentiment de haine pour l'ennemi : **353**.

Les belligérants doivent se rappeler la bienveillance et le respect dus aux droits et à la dignité d'autrui : **269, 372**.

La loi évangélique demande même davantage : aimer tout le monde, même ses ennemis : **53, 145, 353**.

(52) En combattant, il faut donc garder une âme pacifique : **335**;

s'élever au-dessus de toute étroitesse de jugement et de calcul : **481**;

au-dessus de toute affirmation unilatérale du droit et de la justice : **481**;

et se souvenir que la nécessité de la guerre ne justifie pas tous les actes : **54, 794, 645**;

pendant et après la guerre, éviter la haine de peuple à peuple, qui est une " injustice cruelle, absurde et indigne de l'homme " : **784**.

Les armes.

(53) La guerre, en polarisant peu à peu toutes les activités des grandes nations, a réalisé de grands progrès dans les moyens d'attaque : **314, 390, 461, 521, 742, 848**.

Toute innovation d'armes plus redoutables entraîne l'usage par l'adversaire de la même nouvelle arme ou même d'une plus cruelle : **390**, une tension plus aiguë et l'exaspération des esprits : **493, 907, 947, 3001, 3003**.

(54) A maintes reprises, les limites ont été dépassées, dans le choix et l'usage des armes, de ce que permet la guerre juste : **390**.
Parmi les armes récentes, il convient de citer :
les armes aériennes, qui atteignent facilement les non-combattants et dont l'emploi est souvent sans loi ni frein : **414, 435, 445, 487**;
les gaz asphyxiants et toxiques, dont l'emploi devrait être prohibé : **269**;
les armes nucléaires : **653-654, 809-811, 834-840, 850, 865, 934**.
leur effroyable danger : **871**.

L'usage des armes ABC.

(55) Les règles morales de la guerre ordinaire valent a fortiori pour la guerre A(atomique), B(bactériologique), C(chimique) : **800** ss, **813**, cf. *(29)* à *(35)*.
Mais de plus, si la guerre ABC entraîne une extension telle du mal que celui-ci échappe entièrement au contrôle de l'homme, son utilisation doit être rejetée comme immorale : **813**.
Il faut donc, par des conventions internationales, s'efforcer de les limiter et de les éviter : **654, 811, 813, 834-839, 961**.
En particulier, à cause de l'effroyable danger qu'elles constituent : **850, 871, 877, 3002**,
les armes atomiques doivent être proscrites : **864, 872, 954, 961**,
ainsi que les expériences nucléaires pour fins militaires : **864, 953, 961**.

(56) Collaboration des savants à la guerre ABC : **802, 814**.
Faire tourner au profit de l'activité pacifique et non de la guerre les nouvelles sources d'énergie : **811, 830, 849, 873**.
Choix et surveillance de ceux qui ont la disposition immédiate des armements : **690**.

Le problème du désarmement.

(57) Les siècles passés ont en vain rêvé du désarmement général : **18, 604**.
Ce problème est devenu plus aigu du fait de la puissance des nouveaux engins et de leur prix de revient : **604, 839, 958, 3004** .

(58) Le Saint-Siège désire la limitation des armements : **109, 175, 766-769, 865, 954**,
mais d'une manière sérieuse, progressive et adéquate : **109, 766, 829, 839**,
ramenant simultanément les armements de chaque Etat aux nécessités du maintien de l'ordre public intérieur : **109**.
Un désarmement général serait inefficace, s'il n'était accompagné d'un contrôle efficace : **868-869, 954**,
par des institutions internationales : **880**.
et d'un retour à l'ordre chrétien : **18-19, 955, 3002-3005**.

Guerre et droit des gens.

(59) Rôle des conventions internationales sur la conduite de la guerre : **434, 942**.
Les Puissances belligérantes ont affirmé en 1939 leur volonté d'observer les lois de l'humanité et les accords internationaux : **269**.
Ces conventions ont été violées dès le début de la guerre : **309, 318, 434, 443, 444**,

jusqu'au mépris des sentiments d'humanité les plus élémentaires : 309.

(60) Il en fut de même dans les guerres précédentes : **101, 121, 166, 231.**

Ces crimes, souvent impunis, ont entraîné une dissolution croissante des règles du droit remplacées par la force : 334,

un accroissement des haines internationales : 196, 445-446,

et une concurrence effroyable entre " actions " et " représailles " : 445.

Les violations de neutralité.

(61) Prises dans les conflits des grands Etats, les petites nations sont facilement écrasées, et leur neutralité violée contrairement au droit des gens : 328, 329, 330, 443.

La Belgique, par exemple, fut dans ce cas à deux reprises : **88, 138,** 328, **568.**

Les villes sans défense.

(62) Il faut repousser comme contraire au droit des gens le bombardement des villes sans défense : 101, 121, 128, 487.

Les armées ont le devoir de respecter et protéger les monuments les plus précieux de la civilisation : **62,** 121, 486-487, 498.

Les populations civiles.

(63) Les populations civiles doivent être préservées de toute opération militaire directe : **140, 269,** 390, 445.

A fortiori, ne doit-on pas tuer sciemment les vieillards, les femmes et les enfants : 3, 309,

(64) ni procéder à des mesures d'extermination : 442,

pas même dans le cas de sièges difficiles : **513,** car la " guerre totale " est toujours un crime : 453, 456, 793, 891.

Condamner toute injustice.

(65) On peut condamner sans réserve l'injustice, la violence et la cruauté : 783.

Même dans une guerre juste, les procédés efficaces ne sont pas tous défendables : **794.**

Ne faisons pas dépendre notre jugement moral du fait que celui qui est accusé appartient à l'un ou l'autre parti : 445.

Du mépris, pendant la guerre, de la dignité, de la liberté et de la vie humaine découlent des actes qui crient vengeance vers Dieu : **309.**

(66) Cas des subordonnés recevant en guerre des ordres évidemment immoraux : 796, cf. *(34)*.

Les prisonniers de guerre.

(67) Le droit international demande que les prisonniers soient traités avec humanité : **81, 86,** 269, 558, 564-566.

(68) Les prisonniers malades ou blessés ont droit à des égards particuliers : 63, **81.**

Savoir en temps opportun les échanger : 83.

(69) Les évêques doivent veiller avec sollicitude sur les prisonniers détenus dans leurs diocèses : **81.**

Secours matériels et échanges de nouvelles : 83, 387, 573, 576.

(70) Secours religieux et moraux : 83.

Les prêtres prisonniers : 63, **81.**

(71) Les prisonniers doivent être rapatriés dès que possible à la fin du conflit : **140, 526, 565, 575, 888.**

Bien que le droit international autorise le vainqueur à garder les prisonniers jusqu'à la conclusion effective de la paix, des droits plus élevés demandent leur libération : **566, 574-576.**
Ne pas s'abriter derrière les exigences du trafic d'après-guerre pour retarder leur rapatriement : **575, 681.**

(72) Souffrances et devoirs des prisonniers : **394-395, 510, 852.**
Fruits fraternels : **851,**
et spirituels de la captivité : **853-856.**
Le traitement imposé aux prisonniers est l'indice du degré de civilisation de leurs gardiens : **396.**
L'enquête judiciaire; la torture : **3006-3011.**

L'occupation des territoires ennemis.

(73) Les nécessités militaires risquent de prendre le pas sur tout autre soin ou considération : **503.**
Les vrais besoins de la guerre justifient certainement des précautions de sûreté en pays occupé : **337.**

(74) Mais les " occupants " ont de ce fait de graves devoirs et responsabilités : **85, 336-338, 396.**
L'ordre juridique que l'occupant établit doit être en accord avec le " *jus gentium* ", l'humanité et l'équité : **337-338.**
Plus le territoire occupé est vaste, plus grave est le devoir qui incombe à l'autorité occupante : **337.**

(75) Ce n'est que justice de traiter les pays que l'on occupe comme on désirerait qu'en cas analogue soient traités ses compatriotes : **337.**
Le traitement des pays occupés est un indice sûr de la civilisation des Etats occupants : **337.**

(76) Le soin du bien commun des populations est une règle obligatoire pour ceux qui en fait exercent le pouvoir : **337.**

Ils doivent donc respecter la vie, l'honneur et la propriétés des citoyens : **269, 338, 442, 719;**
respecter la famille et ses droits : **338;**
respecter les femmes et les jeunes filles : **551, 794;**
réduire les réquisitions au nécessaire : **503;**
maintenir la liberté du culte : **338.**
Opinion de Benoît XIV sur la légitimité du butin de guerre : **2,** 3.

Otages et déportations.

(77) Déporter ou fusiller des otages en représailles ou " par nécessité de guerre " n'est pas un droit, mais un crime : **101, 647, 794.**
De même :
les chasses à l'homme dans les populations civiles : **794;**
l'arbitraire dans les procédés d'enquête ou l'exécution des sentences : **794;**
les vengeances sur les membres d'une famille à qui appartient un coupable : **794;**
les déportations en masse : **794, 647;**

(78) l'extermination progressive de foules en raison de leur nationalité ou de leur origine ethnique : **53, 388, 435, 579, 794;**
la suppression, pour motifs de guerre, d'êtres " inadaptés à la vie " : **794.**
L'autorité compétente a le devoir de sanctionner en conséquence ces déviations de l'esprit de lutte en esprit de haine, de le faire promptement et de façon exemplaire : **336.**

Attitude des pays occupés.

(79) Les pays occupés doivent s'appuyer sur la force du droit : **552.**

En essayant de recouvrer leur liberté, les pays occupés doivent prendre garde à ne pas rendre leur condition beaucoup plus misérable : **85**.
Un exemple de saine résistance : la Pologne : **719-721**.

Les services de santé.

(80) Les devoirs d'humanité gardent toute leur valeur en temps de guerre : **335, 389, 922**.
Inter arma caritas, devise de la Croix-Rouge : **177**.
Le médecin est, en raison du principe fondamental de la morale médicale, adversaire de la guerre et promoteur de la paix : **798**.

(81) Les services de santé servent tous les blessés, sans distinction de nationalité : **353**,
et c'est un crime de dénier à l'ennemi le secours médical : **812**.
Il est urgent d'établir un droit médical international pour le temps de guerre. Exemples de quelques cas difficiles : **803-805**.
Souhait d'élargissement des mesures déjà prises à cet égard : **922**.
Collaboration du médecin à la guerre ABC : **814**, cf. *(56)*.

2. Réactions chrétiennes.

La mission pacificatrice de l'Église.

(82) Le Christ est Prince de la Paix : **12, 119, 223, 269, 309, 364, 900**.
L'Eglise est une " cité de Paix " : **294**.
Tous les efforts de l'Eglise pour la Paix sont dictés par sa mission religieuse pour le bien commun de l'humanité : **249, 271, 857, 917, 943**.

(83) Lorsque l'humanité souffre, l'Eglise souffre aussi : **198, 409**.

Elle ressent aussi, comme toutes les sociétés, le contre-coup de la guerre : **249, 263-264, 439, 919**,
Elle est pour tous une mère; elle peut être pour tous un secours fidèle et un guide sage vers la Paix : **438-439, 585, 757** ss. **916, 919, 926**.
Cf. **L'union des Etats.**
La Paix intérieure des Nations : *(1)* ss.

(84) Si on lui laisse une vraie liberté, elle peut faire tourner au bien des peuples les plus profondes transformations : **38, 43, 46-47, 860**.
Elle peut donner la solution des questions morales les plus compliquées : **46-47, 917**.
Elle est notamment compétente sur de nombreuses questions de droit naturel, telles que la guerre, les traités de paix ou le droit des gens : **815-818**.

(85) L'Eglise déteste la guerre avec ses horreurs : **749, 757** ss, **767** ss, **832**.
C'est une calomnie de prétendre que l'Eglise ou le Saint-Siège ont failli à leur mission et sont responsables de la guerre : **417-422, 858**.
Au contraire, les Papes se transmettent comme un héritage sacré la défense des valeurs spirituelles et de la Paix du monde : **57, 254, 267, 354, 392, 440**.

Le rôle du Pape pendant la guerre.

Le Pape, vicaire du Prince de la paix.

(86) Le Pape est le représentant du Christ, Prince de la Paix : **57, 82, 119, 122, 177, 269, 769**.

(87) La doctrine même du Christ oblige le Saint-Siège à agir pour la Paix : **319, 364, 747, 770**,
en s'efforçant, spécialement pendant la guerre : **409, 440**,

de faire régner la vérité, la justice et la charité, bases de la Paix : 124, 393, 684 ss, 769-770, 861, 940.

Le Pape, dépositaire de la vérité.

(88) Le Pape est maître et gardien de la vérité : 127, 310, 919.
Car la source de la vérité est le Christ, Sagesse éternelle : 393, 413.
La Sagesse Incarnée est maîtresse d'un ordre où tout est disposé avec force et douceur : 413.

(89) Le Pape a donc le devoir de rappeler les normes du droit et de la Paix véritable : 335, 393, et d'en réprouver les violations : 84, 586-588.
D'où l'importance des messages pontificaux : 411, 412.

(90) Dans ces messages, le Pape est la vigie placée par Dieu pour la garde de toute la famille humaine : 428, 440, 557.
Certaines nations croient parfois, bien à tort, plus politique de tronquer les paroles pontificales : 441, 481, 586-588.
Mais ce ne peut être pour le Pape une raison suffisante pour s'abstenir de parler : 587.
Sa parole est celle de la vérité qui raccourcit le chemin de la paix : 920.

Le Pape, arbitre et médiateur de la paix.

(91) L'universelle Paternité du Souverain Pontificat : 9, 35, 97, 122, 178, 232, 451, 928, impose au Saint-Siège un devoir de parfaite impartialité : 84, 105, 122, 199, 267, 354, 392, 439, 579.

(92) Cette impartialité n'est pas seulement théorique, mais réelle dans les faits : 84, 106, 166, 173, 335, 569-571, 779-781, 902.

L'Eglise ne se laisse pas séduire ou enchaîner par des intérêts particuliers : 84, 173, 249, 439.
Elle ne se mêle pas, sans y être invitée, à des contestations territoriales entre Etats : 249, 585.
Cette impartialité n'est pas atteinte par les lettres que le Pape peut envoyer en temps de guerre à tel peuple plus malheureux ou dont l'attachement au Saint-Siège est connu : 84.

(93) De plus, les Papes ont toujours affirmé que la mission de pacificateur et de médiateur est naturelle et comme innée dans le Souverain Pontificat : 35, 42-43, 50, 56, 117, 122-123, 249, 879, 923.
L'Eglise ne peut donc renoncer à dire son mot maternellement dans les conflits et offrir ses services de médiation : 31, 97, 108, 122-123, 249.

(94) Cette fonction de médiation et d'arbitrage postule la liberté du Saint-Siège et le loyal empressement des peuples à y répondre : 35, 249.
Elle s'exerce pour le bien commun de tous les peuples sans distinction : 122-123.
D'où la protestation de Benoît XV contre l'article 11 du Pacte de Londres : 122.
La crainte de voir ses actes mal interprétés ne peut arrêter le Saint-Siège dans cet office de pacificateur : 249, 861.
Les qualités de l'arbitre de la Paix : 209.

Cf. **L'union des Etats.**

Les conflits vus du Vatican.

(95) La réunion de toutes les nations autour du Pape, même en temps de guerre : 569.
La médiation de Léon XIII au sujet des îles Carolines : 34-35.
Guerres en Extrême-Orient : 50.

Arbitrage de saint Pie X entre le Brésil, le Pérou et la Bolivie : 50, 56.

(96) Saint Pie X et la guerre de 1914 : 89, 253-254.
Exhortations de Benoît XV aux belligérants : 60, 65-66, 86, 89, 105-108.
Action du Saint-Siège 1914-1918 : 96, 102, 124, 128, 132, 924.

(97) Pays entraînés dans le conflit : 88, 96, 112, 113, 134-137.

(98) La guerre d'Irlande : 166-168.
Les avertissements de Pie XI à l'Europe : 197, 207, 218, 224-226, 232, 235, 924.
La guerre d'Espagne : 230-235, 240, 241-245, 431-432.
Pie XI offre sa vie pour la paix du monde : 239,

(99) Les entretiens de Munich : 239, 309.
Appels de Pie XII à la paix : 249-250, 254, 257-265, 449, 716-717, 881-882, 924, etc.
Efforts diplomatiques : 250, 255, 257-258, 266-267, 273, 291-293, 312-313, 331, 440, 716, 722.

(100) Efforts pour réduire les effets de la guerre : 273, 366, 387, 392, 443, 570.
La Pologne : 290, 339, 444, 499, 513, 515.
Les violations de neutralité : 328-330, 568.

(101) La France : 344, 350, 374.

(102) Les années de guerre : 334, 408, 430, 439, 449-451, 458, 460-461, 519, 634, 722-724.
Les " lendemains de la guerre ", sollicitude pour les victimes et leurs familles : 883-888, 896.

(103) Le combat du peuple britannique : 623-626.
L'Eglise allemande face au nazisme : 546-554, 539.
Berlin à la fin de la guerre : 551.

(104) Depuis la guerre : 555-556, 581, 589-592, 594, 619-620, 649, 661 ss, 819, 875-876.

La guerre en Extrême-Orient : 525.
Conflits en Terre-Sainte : 578, 651, 655-659, 660, 667-675, 702, 707-715.
Foyers d'opposition entre les peuples européens et ceux qui, hors d'Europe, leur sont soumis : 841, 842.
Paul VI et le pacte de Moscou : 961.

Le rôle des fidèles.

Le devoir de la prière et de la pénitence.

(105) La prière est la première arme des chrétiens : 8, 448, 876, 932-933.
Saint Paul en fait la condition de la Paix : 212-213.
Celle-ci en effet est un don de Dieu : 373, 456-459, 870, 900, 912, 944.

(106) Les Papes n'ont cessé d'affirmer cette nécessité de la prière pour la Paix, spécialement en temps de guerre : 11-13, 44, 58, 59, 61, 82, 83, 85, 90, 183, 184, 222, 225-226, 227, 265, 273, 320, 354, 369, 391, 447, 535, 537, 638, 723, etc.;
d'exposer les raisons qui la motivent : 33, 104, 202, 213-214, 222-223, 256, 355, 368-370, 397, 398, 448, 458-459, 723, 743.
et d'en donner l'exemple : 887.

(107) Le sacrifice eucharistique a une valeur toute spéciale pour obtenir la grâce de la paix : 181, 356-359, 370-371.
Les Papes ont souvent invité les enfants à prier pour la Paix et en ont donné les motifs : 246-248, 327, 399-400, 643.
Ils recommandent la prière à Notre Dame, Reine de la Paix : 33, 104, 326, 354, 376, 448, 657-658.

(108) Ils donnent surtout comme intentions :
la prière pour l'atmosphère et l'esprit de paix : **529, 537**;
la prière pour toutes les victimes de la guerre : **359, 371**;
la prière pour que Dieu anéantisse les projets de ceux qui veulent la guerre : **207, 221, 224-226**. Comparer **722** ss;
la prière pour les chefs qui ont charge de maintenir ou rétablir la paix : **133, 178, 179, 529, 535**;
la prière pour les ennemis : **234**.
A cette prière de l'Eglise s'unissent des millions d'âmes, même non-chrétiennes : **269-270**.

(109) La pénitence et la réforme des mœurs doivent accompagner la prière pour que celle-ci soit efficace : **87, 90, 99, 100, 358, 398, 458, 643, 734, 763, 927, 929**.

(110) Attitude du chrétien en face des dangers spirituels et moraux de la guerre : **340-343, 361, 362, 410, 414-416, 469-479**.
Devoirs propres aux victimes de la guerre : **342-343, 394-395, 414, 471** ss, **488**.

Le devoir de l'actian.

(111) L'action doit accompagner la prière, bien que celle-ci ait une plus grande valeur : **57-58, 174-175, 323-325, 648**.
L'exemple de saint Pie V et de Pie VI nous montre comment ces papes ont compris l'union de la prière et de l'action : **8, 630**.

(112) Il faut réveiller le sentiment des responsabilités qui s'imposent aux consciences chrétiennes devant les haines internationales : **347**,
ne pas gaspiller ses forces en récriminations et lamentations : **771**,

mais faire rayonner intensément la vie chrétienne dans tous les domaines de la vie sociale : **252, 446, 472, 633, 638-641, 756**.

(113) Il faut aussi affirmer publiquement une vraie volonté chrétienne de paix : **684** ss,
appuyer selon ses moyens l'action du Souverain Pontife pour la paix : **186**,
et se préparer pour la reconstruction du monde après la guerre : **292**, cf. *(123)* ss.

(114) En temps de guerre surtout, la charité doit être une vivante réalité : **135, 293, 366, 383** ss, **474** ss, **678-684**.
La charité sur les champs de bataille : cf. *(80)* ss.
La charité envers les réfugiés : **567, 678** ss.

(115) Il y a un réel danger d'égoïsme pour ceux dont le sort, pendant ou après la guerre, est privilégié : **617**.
Qu'ils se souviennent des terribles châtiments réservés à ceux qui méprisent leurs frères dans le besoin : **505**.
Les accaparements alimentaires par des particuliers sont donc interdits : **143, 505**.
Les habitants des campagnes ont un devoir particulier envers les habitants des villes : **143-144**.

La charité de peuple à peuple.

(116) Les peuples non ou peu touchés par la guerre ont un devoir spécial de charité envers les peuples atteints par le fléau : **293, 476, 505-506**.

(117) La charité chrétienne ne connaît pas de frontières : **145**.
Le Saint-Siège est tout indiqué pour servir d'intermédiaire à ces charités : **314, 387-388**.

Devoirs du clergé.

(118) Le clergé doit s'efforcer de guérir les blessures morales de la guerre, et surtout apaiser les haines : **145-146.**
Il doit donc être, plus qu'en tout autre temps, attentif à la loi d'amour et au ministère de la vérité : **310.**

(119) Aumôniers militaires et prêtres mobilisés : **86, 296,** 894,
L'assistance spirituelle aux armées : **894-895.**

IV. DE L'ARMISTICE À LA PAIX

La cessation des hostilités.

(120) Une guerre irrémédiablement perdue ne doit pas être continuée : **599.**
Il faut donc éviter que le vaincu soit entraîné à continuer la guerre par désespoir, par crainte d'une destruction totale de la nation : **490.**
Ainsi la guerre de 1940 a été continuée par l'Allemagne au-delà des limites du licite : **492, 599.**

(121) Le bien de la cessation des hostilités est un don de Dieu : **525,**
qui doit être accompagné de l'action de grâces : **525.**
Mais le chemin qui mène de la cessation des hostilités à la paix réelle est souvent plein de peines et d'amertumes : **508, 536, 583, 589-592, 635.**

(122) A la fin de la dernière guerre mondiale, l'Europe sentit une joyeuse ivresse, pleine d'exubérance : **583.**

Rarement, dans l'histoire, l'épée avait tracé une marque aussi nette entre vainqueurs et vaincus : **582-583.**
Les difficultés sont venues principalement de l'absence d'une norme morale reconnue obligatoire par tous : **661** ss.

Tentations et devoirs des vainqueurs.

(123) Les peuples vainqueurs portent une responsabilité proportionnée à leur influence : **392.**
L'heure de la victoire, heure de triomphe extérieur, est aussi l'heure de la tentation : **32, 289.**
Le cœur du vainqueur s'endurcit facilement : **289, 489, 490,**
surtout envers les petites nations : **443-444.**
La modération, la sagesse prévoyante lui semblent de la faiblesse : **289.**

(124) Il est poussé par l'opinion publique à se venger sous le couvert de la justice : **289, 489-490, 598,**
oubliant que les forts deviennent faibles dans l'injustice : **262,**
et que les haines internationales qu'elle engendre tournent même au désavantage du vainqueur : **177.**

(125) Les vainqueurs ont le devoir de mettre leur puissance au service du droit : **558, 568, 621,**
et de rester unis dans ce but : **188, 584.**
Ils ne doivent imposer à aucune nation des renonciations à des droits vitaux : **477, 485, 490,** ni leur imposer des charges, en dehors de celles temporairement permises comme réparation des dommages de guerre : **522.**
Les réparations doivent être demandées en se basant sur la justice et non sur l'arbitraire : **558.**

(126) Les vainqueurs se souviendront surtout :
que l'épée peut imposer des conditions de paix, qu'elle ne créera jamais la Paix : 289, 478, 495 ;
que les conquérants qui cédèrent à la tentation d'imposer une construction internationale arbitraire échouèrent toujours : 426 ;

(127) qu'une paix honorable est nécessairement en accord avec la conscience humaine et chrétienne : 269 ;
qu'elle doit garantir l'honneur de toutes les nations, donnant satisfaction à leurs nécessités vitales et aux droits légitimes de tous : 391 ;
que la vraie force sait être généreuse : 454 ;
et que la plus belle victoire du vainqueur, c'est sa victoire sur lui-même : 495.

Le pardon entre ennemis et la réparation des torts.

(128) La paix véritable consistant plus dans la réconciliation des esprits que dans la cessation des hostilités : 179,
le pardon entre peuples et clans rivaux est nécessaire pour aplanir le chemin de la Paix : 147, 244-245, 479, 681, 734 ss.

(129) Il faut donc tout faire pour éviter les ressentiments et les vengeances après l'armistice : 485, 626, 644 ss, 933.

(130) Ce pardon mutuel n'exclut pas le rétablissement de la justice et du droit lésé : 353,
rétablissement indispensable à toute vraie et durable concorde : 200, 353.

(131) Si les dommages de guerre s'équilibrent à peu près, la condonation est souhaitable : 111 ;
mais ce n'est pas toujours possible : il faut alors les évaluer avec justice et équité : 111, 138.

Le jugement des criminels de guerre.

(132) Ce n'est que justice de faire expier à leurs auteurs, après l'armistice, les crimes de guerre : 244-245, 492, 645-647.
Les soi-disant nécessités militaires ont pu leur servir de prétexte, non les justifier : 524, 645-647.
D'où la nécessité d'un droit pénal reconnu par toute la communauté des peuples : 789 ss.
Jusqu'ici il y a eu peu de sanctions pour faits de guerre : 790.
Pourtant, la certitude qu'on aurait à rendre compte d'un crime de guerre aiderait la sécurité internationale : 790.

(133) Liste de délits donnés comme exemples à sanctionner : 793-794.
La faute du déclenchement de la guerre est une question principale dans la solution équitable d'un grand conflit : 492.
Le vainqueur peut-il juger le vaincu? : 795 ss.
L'impartialité du collège des juges devant être au-dessus de tout soupçon, il semble nécessaire d'y adjoindre des juges neutres dans une proportion notable : 795.
Cas des subordonnés ayant obéi à un ordre évidemment immoral : 796, cf. *(34)*, et **La Paix intérieure des Nations : 1073-1075**.
Cas des fautes collectives : 797.

Les mesures de sécurité envers les peuples coupables.

(134) Les guerres ne peuvent être mises au compte d'un peuple tout entier sans quelque injustice : 491, 783.
Et on ne doit jamais imputer à un peuple entier des crimes perpétrés par un parti : 524, 539.

Mais il faut rejeter la responsabilité des tensions et des guerres sur les vrais malfaiteurs des deux camps : **784, 797.**

(135) La haine envers un peuple entier est toujours une injustice cruelle, indigne de l'homme et absurde : **784.**

C'est ainsi qu'en 1945, l'équité demandait que l'on distinguât entre parti nazi et peuple allemand : **539, 546-547, 620-621.**

(136) Cependant, certains peuples peuvent porter l'imputation de " responsables de la guerre " et les rigueurs des mesures de sécurité : **512, 523.**

Mais toutes les dispositions répressives et préventives de l'après-guerre doivent conserver leur caractère de moyens ordonnés au rétablissement de la vraie paix : **599-600.**

Il y a donc une limite aux mesures de sécurité et on ne peut la franchir sans léser la justice : **200, 493-494, 523-524, 599-600.**

(137) Dépasser ces limites serait aussi compromettre la stabilité de la nouvelle organisation de la Paix : **154, 477, 602-603.**

Car les nations se transmettent, avec le joug que les armes leur ont imposé, la haine et l'esprit de revanche : **93-94.**

(138) L'espoir de revenir à égalité avec les autres nations doit être associé, chez les peuples responsables de la guerre et vaincus, à la mesure de leur loyauté et de leur coopération effective à la restauration internationale : **454, 477, 484-485, 523.**

C'est l'avantage des vainqueurs eux-mêmes de faciliter aux vaincus le prompt accomplissement de leurs engagements : **177.**

Et il faut savoir, en temps opportun, supprimer tous les châtiments et mesures de sécurité : **523-524.**

Les représailles après la guerre.

(139) Dans les châtiments d'après-guerre, on doit bien prendre soin de ne pas mélanger les innocents avec les coupables : **547, 552.**

Or, la punition des criminels de guerre a servi de prétexte, après la " Libération ", à d'autres opérations injustes : **524, 534, 620, 646, 647.**

(140) Ces injustices, ces meurtres, parfois ces massacres, ont dépassé tout ce qui s'était vu de semblable dans l'Histoire, au moins quant au nombre des victimes : **735-737.**

Les pouvoirs publics s'en servirent parfois pour satisfaire leur esprit de vengeance : **736.**

Et pourtant, l'équité demande que la justice soit rendue à tous, même aux détenus politiques, et que, le cas échéant, ceux-ci soient réhabilités : **566, 681.**

Le redressement des pays vaincus.

(141) La vraie victoire, même dans la défaite des armes : **380.**

Il faut profiter des événements pour :

fixer à la nation un but digne des sacrifices déjà accomplis : **378**;

tirer par la réflexion les leçons qui s'imposent : **242-243, 345-346, 350-352, 539-542, 549-554, 773-775**;

traduire ces leçons par les actes d'un esprit authentiquement chrétien : **141, 142, 345, 381, 539-542**;

(142) faire appel aux réserves de force morale de la nation : **375** ss, **541, 549, 771**;

réveiller l'esprit de sacrifice et de fraternité, bases de toute action de relèvement social : **381, 549** ss;

se prémunir contre les agitateurs : **143**;

(143) laisser un libre exercice au pouvoir restaurateur, vivifiant et éducateur de la foi chrétienne : 142, 382, 541, 773.
Aucun peuple, écrasé sous l'infortune, ne réussira à se relever seul : 504.
Mais aucun peuple, justement jaloux de son honneur, ne se résoudrait à attendre son relèvement uniquement du secours des autres, sans y joindre tout l'effort de sa volonté et de ses énergies : 504.

Le vrai bilan des guerres mondiales.

(144) Les vrais profiteurs de la guerre ont été les forces obscures du mal : 149, 312, 595.
Car la guerre a lézardé l'édifice social jusqu'en ses fondements : 526, 543.

(145) Le vrai bilan de la guerre n'est donc pas une simple dépense matérielle : 156-158, 526, 544, 806-808.
La dernière guerre mondiale a profondément réagi sur les idées qui mènent le monde : 408-409,
maltraité, ruiné et divisé les familles : 467, 530-531, 545, 676-677,
créé des multitudes de déracinés : 531,
jeté le discrédit sur l'autorité et le travail : 149, 158, 466-467, 637,
engendré, par réaction, une course folle vers le plaisir : 526,

(146) causé des souffrances physiques et morales, des morts sans nombre : 365-366, 389, 394, 414-416, 525-526, 930, 937,
provoqué le douloureux problème des réfugiés : 572, 724 ss, 730-732, 776 ss,
fait tomber les Etats dans une anémie pernicieuse : 314, 317, 415, 638,
et dans la décadence morale : 461,

voué pour plusieurs années de grandes régions à la misère et à la famine : 414-415, 502-507, 526, 551, 615 ss,
Les parents des disparus : 885-887, 896 ;
consolations de la foi : 884-887, 897.

(147) Autres maux que l'on ne saurait énumérer : 332, 435, 540, 544, 740 ss.
Ces conséquences de la guerre ont rempli d'angoisse l'humanité : 582.
En sont responsables au premier chef les auteurs et les exécutants de la politique nihiliste de la guerre : 645.

(148) Vainqueurs et vaincus en ressentiront longtemps les effets : 584.
La guerre de 1939, fruit des conceptions sociales matérialistes, n'a fait que les favoriser, les accélérer et les amplifier pour le plus grand dommage de la société : 422, 526-528.

V. LES TRAITÉS DE PAIX

Les architectes de la paix.

(149) Les ruines de la guerre sont trop grandes pour qu'on y ajoute encore celles d'une paix manquée et illusoire : 427.
C'est un devoir pour tous de ne rien épargner pour éviter la guerre et assurer la paix : 941, 957.
L'humanité entière est intéressée à la conclusion de traités sains et solides : 427.
Leur but doit être de donner une paix d'une haute portée morale et au-dessus de toute critique : 447, 454 ss, 491 ss, 597.

(150) Pour cela, il faut à la fois la lucidité de l'intelligence et l'élan de la volonté : 425, 430, 593, 914.

Mais comment les chefs donneraient-ils la paix à leurs peuples s'ils ne la possèdent d'abord eux-mêmes? : **213, 664, 908.**
Il leur faut donc s'appuyer sur le secours de Dieu et mettre en œuvre en même temps les règles d'une saine politique : **174, 257-258, 563, 631.**
Sans ces deux éléments, ils ne créeront que des ruines : **563**
Ils doivent être prêts à faire quelques sacrifices pour le bien commun, en se dégageant de l'égoïsme nationaliste : **103, 177, 183, 455, 644.**

(151) En cherchant ainsi à procurer le bien commun universel, ils assureront le bien véritable de chacune des nations : **183, 903, 906, 956.**
Ils doivent surtout avoir présente à l'esprit l'immense responsabilité de leur charge : **103, 114, 213, 348, 354, 533, 556, 596, 925, 934,**
et penser que la force de résistance des peuples est limitée : **594.**

(152) Quelques exemples historiques: **133, 175, 177, 179.**
Jugement d'ensemble sur les solutions proposées avant 1944 : **520,**
et dans les années qui ont suivi immédiatement la dernière guerre : **582, 584, 592, 598.**
Au-dessus de tous les arrangements humains plane la parole du Seigneur : " Vous les reconnaîtrez à leurs fruits " : **583.**
" Si le Seigneur ne bâtit la maison, c'est en vain que travaillent les architectes " : **638.**

Les seules bases stables de la paix.

(153) Ce n'est certainement pas la haine ou la vengeance qui doit sceller la Paix à la fin des hostilités : **343;**
mais la substitution de la force du droit à la force des armes : **109, 343, 373, 454, 455, 597, 766,** cf. *(29).*

Cette œuvre longue et difficile a dû commencer dès l'armistice : le traité de paix ne fait que la consacrer : *(123)* ss.
Celui-ci doit être une réhabilitation de la dignité du genre humain après les crimes et les horreurs de la guerre : **485.**

(154) Base des futurs rapports internationaux, le traité de paix est nécessairement régi par la loi morale, c'est-à-dire la loi de l'ordre naturel, de la conscience et de la révélation : **12, 291, 421, 436, 482, 537, 636, 860, 866, 910, 926, 943, 949.**

(155) Le mépris de la loi morale avait causé la guerre : *(3)* ss.
Son rétablissement dans la vie nationale,
cf. **La Paix intérieure des Nations :** *(195).*
et dans la vie internationale,
cf. **L'union des Etats.**
engendrera l'ordre vrai, source de la Paix : **42, 57, 120, 148** ss, **222, 272, 319, 462, 478, 479, 496, 637, 745, 847, 870, 951.**
La vraie paix est donc essentiellement une action morale et juridique : **482, 876, 942, 949,**
fruit du rétablissement public de la vérité, de la justice et de la charité : **13, 42, 57, 95, 133, 152-154, 159-164, 270, 288, 319, 320, 323, 347, 436, 478, 875, 901, 910, 948, 956.**
de la réforme des mœurs : **739-748, 3003,**
et de la liberté de l'Eglise : **746-748.**
Elle est œuvre positive, génératrice de progrès : **847, 876, 880,**

Une œuvre de vérité et de justice.

(156) La lumière de la vérité est nécessaire pour régler les différends entre les peuples : **740** ss, **904, 906, 910, 948.**

La justice doit être rendue à tous, au plus faible comme au plus fort : **267, 538, 657, 911, 948.**

Chaque nation doit donc pouvoir entrer dans l'œuvre de reconstruction sans se renier elle-même : **165, 269, 365, 430, 484, 522.**

(157) Donc, par les traités de paix, il faut :
rendre la souveraineté politique à toutes les nations qui y ont droit : **129-130, 138, 155, 173, 290, 500, 522, 532**;
faciliter les légitimes changements territoriaux : **113, 132, 347**;
coordonner les intérêts particuliers au bien général de l'humanité : **113, 169-171, 430, 863**;
limiter le plus possible les causes économiques de conflit : **110, 693, 934**;
réexaminer le sort des minorités nationales : **53, 182, 538, 918**;
rendre à leur foyer tous les prisonniers et déportés : **511, 888.**

Une œuvre de charité.

(158) La vraie Paix postule une atmosphère nouvelle, faite de loyauté et d'une charitable modération : **43, 430, 528, 863, 878, 909.**

C'est à la charité que revient le rôle de tempérer l'œuvre de la justice, de la parfaire et de la stabiliser : **319, 543, 911, 934, 948.**

Cette œuvre de charité est avant tout une œuvre de pacification des esprits et des cœurs : **156, 174, 845, 905, 907, 908, 913, 914, 941, 960.**

(159) Cette pacification des âmes ne peut se faire parfaitement que dans la compréhension mutuelle, la communauté de sacrifice et de vie chrétienne : **49, 140, 356-359, 373, 553, 635, 699-700, 875, 909, 911.**

Dispositions pratiques pouvant aider à la détente et à l'union : **148, 504, 507, 511, 640, 649, 748, 782, 840, 905.**

Hors de ces fondements de la vérité, de la justice et de la charité, il n'y a que le fléau d'une paix éphémère et trompeuse : **425-426, 485, 635, 955.**

L'éventuelle révision des traités de paix.

(160) Un traité est presque toujours une œuvre imparfaite : **285, 605.**

On ne doit donc pas exclure l'éventualité de corrections : **287, 606-608.**

En préciser la procédure dans le texte du traité : **606.**

(161) Prévoir de loyales discussions en vue de la modification des traités est autre chose que poser le principe des pactes éphémères, pouvant être détruits unilatéralement : **287.**

Poser ce dernier principe ou agir selon lui, c'est détruire toute confiance entre les Etats, renverser l'ordre naturel et préparer la mésentente internationale : **133, 190, 287, 313.**

Tout traité de paix qui n'est pas sanctionné par une obligation morale se trouve voué à l'échec : **215, 665.**

Le contact vivant des peuples avec la religion est donc vraiment nécessaire à une paix durable : **635.**

Conclusion : Vers l'union des États.

(162) Le mépris de la loi de Dieu, l'emprise grandissante de la force sur le droit ont conduit l'humanité à des catastrophes de plus en plus générales : **276-280, 514, 864, 907, 910,**

Le remède ne peut se trouver que dans le retour aux principes évangéliques méprisés : **151** ss, **514, 609, 910.**

Une aspiration chaque année plus vive vers une paix totale et vraiment stable s'est levée parmi les peuples : **40, 270, 452-454, 530, 655, 912, 934**, etc.

Or, les traités de paix de notre époque n'ont été que de stériles et éphémères " replâtrages " : **313, 665-666, 918-919, 946.**

(163) A leur place, il s'agit donc d'édifier une organisation mondiale de la Paix : **455-456, 509, 863, 906, 956,**

à entreprendre avec un sérieux et une honnêteté inconnus lors des tentatives précédentes : **392, 444, 509, 518, 520, 863, 950.**

et encore aujourd'hui insuffisants : **866-868.**

Cette entreprise requiert la coopération de la Chrétienté, en raison de ses aspects religieux et moraux : **427.**

A cette tâche immense d'une saine reconstruction sociale de l'univers sont conviés, à la suite du Pape, tous les chrétiens et tous les esprits droits, même non-chrétiens : **392, 525, 613-614, 652, 700, 701, 874, 876, 879, 901, 947, 950.**

Contre eux se dresse la marée montante de l'orgueil et de la violence antichrétienne : **610-612.**

(164) Leur mot d'ordre est le cri du Pape : Guerre à la guerre ! : **519, 824;**

leur principe de base : l'unité organique de la grande famille humaine : **101, 193, 213, 283, 686, 863, 903, 909, 3005,**

leur levier d'action : la morale internationale : **319-320, 345, 424-425, 429,**

et la prière de l'Eglise : **613-614;**

leur espoir : une véritable communauté des peuples : cf. **L'union des Etats.**

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ecriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse I, 2 : **755.**
— IV, 10 : **309.**
— IX, 1 : **365.**

Exode XII, 11 : **275.**

I Paral. XXIX, 12 : **174.**

II Esdras IX, 12 : **438.**

Tobie II, 17-18 : **341.**

Judith XIII, 17 : **242.**

I Macchabées II, 49 : **53.**

Job XIII, 15 : **499.**
— XXXVIII, 11 : **367, 446.**

Psaumes II, 10 : **452, 530.**
— XXVI, 3 : **436.**
— XXXII, 10 : **355.**
— LVI, 2 : **294.**
— LIX, 5 : **344.**
— LXVII, 31 : **207, 226.**
— LXVIII, 2 : **499.**
— XCVI : **404.**
— CX, 10 : **821.**
— CXIV, 9 : **368.**
— CXXVI : **158, 638.**

Proverbes XIV, 34 : **47, 193.**
— XX, 9-10 : **558.**
— XXI, 3 : **763.**

Eccl. I, 2, 14 : **191.**
— IX, 18 : **285.**

Cantique III, 7-8 : **629.**
— VI, 10 : **613.**

Sagesse III, 2 : **516.**
— XVIII, 18 : **461.**

Eccli. I, 5 : **413.**
— III, 17 : **854.**

Isaïe I, 28 : **194.**
— V, 4 : **124.**
— IX, 5 : **462, 709.**
— XLVII, 18 : **288.**
— LV, 8 : **402.**
— LIX, 9, 11 : **187.**

Jérémie VIII, 15 : **187.**
— XIV, 19 : **314.**
— XXII, 13, : **456.**
— XXIX, 11 : **441, 587, 930.**
— XXX, 5 : **676.**

Lamentations V, 2 : **435.**

Ezéchiel V, 1-4, 12 : **355.**
— IX, 8-11 : **355.**
— XI, 19-20 : **529.**

Zacharie XIII, 7 : **612.**

Nouveau Testament :

S. Matthieu v, 45 : 69, 403.
— vi, 9 : 69.
— vii, 7 : 327.
— vii, 12 : 372.
— vii, 20 : 583.
— viii, 25 : 225.
— viii, 26 : 763.
— x, 27 : 818.
— x, 30 : 886.
— x, 32 : 307.
— x, 42 : 732.
— xi, 28 : 488.
— xiii, 25 : 432.
— xvi, 22 : 402.
— xvi, 23 : 402.
— xvi, 26 : 54.
— xviii, 10 : 327.
— xviii, 33 : 736.
— xxiii, 8 : 69.
— xxiii, 9 : 69.
— xxiv, 6 : 361.
— xxiv, 6-7 : 65.
— xxiv, 8 : 499.
— xxiv, 25-35 : 360.
— xxiv, 30-31 : 360.
— xxv, 35 : 385.
— xxv, 40 : 69, 732.
— xxvi, 52 : 939.
— xxvii, 45 : 278.

S. Marc iv, 26 ss : 303.
— vii, 23 : 190.
— viii, 2 : 475.

S. Luc ii, 14 : 66, 876, 914.
— iv, 18-19 : 682.
— vi, 20-22 : 80.
— xi, 9 : 327.
— xi, 23 : 194.
— xi, 24-26 : 534.
— xiii, 34 : 443.
— xix, 41 : 363.
— xix, 42 : 291.
— xxi, 9 ss : 224, 225.
— xxi, 18 : 886.
— xxii, 32 : 410.

S. Jean i, 11 : 479.
— i, 16 : 436, 462.
— iii, 16 : 363.
— viii, 32 : 271, 910.
— x, 12 : 788.
— x, 16 : 64.
— xiii, 34 : 69.
— xiv, 17 : 944.
— xv, 5 : 194.
— xv, 12 : 69.
— xv, 13 : 244.
— xv, 15 : 368.
— xv, 17 : 69.
— xvii, 3 : 473.
— xvii, 11 : 64.
— xvii, 21 : 69.
— xviii, 27 : 412.
— xviii, 37 : 271.
— xxi, 15-17 : 64.

Actes iv, 12 : 163.
— x, 36 : 913.
— xii, 5 : 410.
— xiv, 22 : 856.

Romains i, 14 : 366.
— i, 21 : 279.

— viii, 18 : 405.
— viii, 29 : 69.
— ix, 5 : 763.
— xii, 12 : 397.
— xii, 21 : 303, 386.
— xiii, 1 : 73.
— xiii, 2 : 73.
— xiii, 4 : 442.
— xiii, 5 : 54, 73.
— xiv, 19 : 152.
— xv, 33 : 689.

I Cor. ii, 9 : 80.
— iv, 3-4 : 588.
— ix, 19 : 302.
— x, 21 : 860.
— x, 22-23 : 302.
— xii, 26 : 543.

II Cor. i, 3 : 356, 367, 398, 448, 525, 806.
— iv, 8 : 853.
— iv, 17 : 80.
— v, 6 : 856.
— v, 10 : 361.
— v, 14 : 366.
— vi, 3 : 339.
— vi, 7-8 : 339.
— x, 4 : 747, 875.
— xi, 29 : 198, 324.

Ephésiens ii, 14 : 462, 709.
— ii, 14, 16, 17 : 699.
— iii, 15 : 258.
— iv, 2-3 : 245.
— iv, 15 : 271.
— vi, 12 : 927.
— vi, 14-17 : 929.
— vi, 17-18 : 497, 932.

Philippiens i, 12 : 299.
— i, 27 : 301.
— ii, 14-15 : 301.
— iv, 7 : 876.

Colossiens i, 20 : 61, 364.

I Thessaloniciens ii, 16 : 456.
— iv, 13 : 342, 884.

II Thessaloniciens iii, 5 : 784.

I Timothée ii, 1-2 : 54, 916.
— ii, 1-4 : 212.
— ii, 2 : 339.
— vi, 10 : 77.

Hébreux iv, 16 : 85.
— vi, 20 : 342.
— xiii, 1 : 678.
— xiii, 14 : 80, 394.

S. Jacques i, 2-3 : 342.
— i, 17 : 202, 743.
— iv, 1 : 159, 191.

I S. Pierre ii, 13-14 : 73.
— iii, 8-9 : 407.
— iv, 11 : 407.
— v, 6 : 85.

I S. Jean ii, 2 : 370.
— iii, 17-18 : 144.
— iii, 23 : 71.
— iv, 16 : 367.

Apocalypse iii, 20 : 275, 475.
— vii, 17 : 517.

Liturgie

Bréviaire romain : 278, 809.
Missel romain : 471, 537.
Antiphonaire romain : 414.

Auteurs ecclésiastiques

S. Ambroise, *De officiis* : **680**.
S. Augustin, *Cité de Dieu* : **193, 354, 395, 637, 654**.
— *De moribus* : **178**.
— *De vera penitentia* : **458**.
— *Sermon 69* : **386**.
— — *141* : **425**.
— — *189* : **436**.
S. Augustin, *Lettre* 138 : **294**.
S. Augustin, *Lettre* 180 : **335**.
S. Augustin, *Lettre* 229 : **917**.
S. Bernard : **326, 380**.
S. Bonaventure : **447**.
Cajetan : **3**.
Mon. San Gallensis, *Gesta Karoli*, lib. II., 17 : **931**.
Nicolas I[er] Consultation aux Bulgares, 13 novembre 866 : **3008**.
Sylvius : **2**.
S. Thomas, Iª IIæ : **791**.
— IIª IIæ : **2, 139**.
— IIIª : **413**.
— *De regimine* : **182**.
— *C. Gent.*, III, 146 : **914**.

Auteurs profanes

Cicéron : **489, 495, 637**.
Cornelius Nepos : **489**.
Dante : **251, 326**.
Manzoni : **230**.
Salluste : *Jug.*, 10 : **874**.
Tite-Live : **639**.
Virgile : **536**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES (a)

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ad beatissimi	1er nov. 1914	**64-80**	AAS. 6. 565 BP. 1. 24
Ad Petri Cathedram	29 Juin 1959	**901-908**	AAS. 51. 497 ORf. 28
Allorchè	28 juil. 1915	**89-95**	AAS. 7. 365 BP. 1. 84
Al tremendo	4 mars 1916	**97-100**	AAS. 8. 58
Amor ille	7 oct. 1919	**147**	AAS. 11. 412 BP. 2. 63
Animus tuus	16 oct. 1918	**131**	AAS. 10. 449

[a] — Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Editions de l'Imprimerie vaticane *(Discorsi e Radio-messagi di S. S. PIO XII, DR.)*, à l'Edition française de l'*Osservatore Romano* (ORf.), aux Editions de la Bonne Presse *(Actes des Papes* : BP; *Documentation Catholique* : DC; *Questions actuelles* : QA), qui nous ont autorisés à utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de cette table. Autres références page [1], et : Fernessole, s. c. j., *La Papauté et la Paix du monde*, Beauchesne 1948; Boudou, s. j., *Le Saint-Siège et la Russie*, Plon 1922; *Annales de Philosophie chrétienen*, Paris : APC.; *Les Nouvelles religieuses*, Paris 1918 : N. R.

Apostolicæ nostræ	1er août 1854	**11**	APC. 49. 172
Asperis commoti	8 déc. 1939	**296-308**	AAS. 31. 696 BP. 1. 298
Auspicia quædam	1er mai 1948	**655-659**	AAS. 40. 169 DC. 45. 705
Binnen Kurzem	20 fév. 1949	**704**	AAS. 41. 278
Caritate Christi	3 mai 1932	**210-217**	AAS. 24. 177 DC. 27. 1411
Caritatis	19 mars 1894	**45**	A. L. 14. 65 BP. 4. 60
C'est avec	16 oct. 1914	**62**	BP. 1. 21
C'est avec	7 avril 1922	**176-178**	BP. 1. 36
Cum sancta	27 avril 1859	**12-13**	APC. 58. 325
Czestochoviensis	17 janv. 1946	**567**	AAS. 38. 172 DC. 43. 1028
Decennium	1er sept. 1949	**716-721**	AAS. 41. 450 DC. 46. 1223
De periculis	30 avril 1767	**4-5**	Bl. 2. 594
Dès le début	1er août 1917	**105-114**	AAS. 9. 417 BP. 1. 181
Disertæ admodum	20 déc. 1948	**676-677**	AAS. 41. 216 DR. 11. 417
Diuturni	15 juil. 1919	**141-146**	AAS. 11. 305 BP. 2. 56
Divini Redemptoris.	19 mars 1937	**237**	AAS. 29. 65 DC. 37. 937
Dopo gli	3 nov. 1918	**132**	AAS. 10. 478 BP. 1. 204
Dum diffracta	5 août 1943	**448**	AAS. 35. 255
Dum Europa	2 août 1914	**59**	AAS. 6. 373 BP. 8. 77

Era nostro	25 mai 1915	**86-87**	AAS. 7. 253 BP. 1. 72
Ex iis litteris	16 juil. 1921	**173**	AAS. 13. 424
Ex quo pontificatum	8 nov. 1914	**81**	AAS. 6. 546
Giungono	21 déc. 1940	**383-386**	AAS. 33. 21 BP. 2. 228
Gratum equidem	18 oct. 1914	**63**	AAS. 6. 542 BP. 1. 22
Ihr begeht	23 mai 1952	**773-775**	AAS. 44. 527 ORf. 4. 7. 1952
Il 27 aprile	5 mai 1917	**102-104**	AAS. 9. 265 BP. 1. 149
In fratres	24 déc. 1948	**678-683**	AAS. 41. 69 DC. 46. 457
In multiplicibus	24 oct. 1948	**667-675**	AAS. 40. 433 DR. 10. 405 DC. 45. 1473
Insignes Deo	1er mai 1896	**48**	A. L. 16. 107 BP. 4. 300
In thesauris	16 déc. 1931	**209**	BP. 7. 252
La pensée	20 nov. 1863	**18-19**	Brochure
L'ardent désir	29 avril 1922	**179-184**	BP. 1. 45
La singolare	24 janv. 1921	**165**	Civilta 21.1.257
Le douloureux	30 nov. 1953	**806-808**	AAS. 45. 847
L'expression	29 juin 1940	**350-352**	AAS. 32. 299 QA. 1. 54 BP. 2. 158
Libenter	11 juin 1911	**57-58**	AAS. 3. 473 BP. 7. 92
Lætitiam	15 août 1945	**539-542**	AAS. 37. 249 DC. 43. 279

Mater et magistra	15 mai 1961	**934**	AAS. 53. 448
Maximas inter	22 mai 1918	**124-127**	AAS. 10. 273 NR. 1. 388
Mit brennender	14 mars 1937	**236**	AAS. 29. 168 DC. 37. 901
Nel triste	24 oct. 1944	**514**	AAS. 36. 279 BP. 6. 212
Norunt profecto	27 oct. 1940	**356-359**	AAS. 32. 388 QA. 1. 4
Nova impendet	2 oct. 1931	**208**	AAS. 23. 293 BP. 7. 244
Optatissima pax	18 déc. 1947	**637-643**	AAS. 39. 601 DC. 45. 321
Pacem in terris	11 avril 1963	**951-960**	AAS. 55. 257 ORf. 15
Parvenu à	19 mars 1902	**49**	A. L. 22. 52 BP. 6. 275
Poloniæ populum	3 déc. 1905	**51-54**	AAS. 2. 197 BP. 2. 106
Post peractam	3 mars 1792	**6-7**	Brochure
Præclara gratulationis	20 juin 1894	**46-47**	A. L. 14. 195 BP. 4. 82
Quæ causa	24 nov. 1792	**8**	Bl. 3. 919
Quamvis immanis	25 nov. 1943	**458-459**	AAS. 35. 362
Quamvis plane	20 avril 1941	**397-400**	AAS. 33. 110 BP. 3. 54
Quando nel	24 juin 1923	**197-202**	DC. 10. 67
Quandoquidem	20 avril 1939	**246-248**	AAS. 31. 154 DC. 40. 617
Quanto conficiamur	19 août 1863	**20**	APIX. 3. 609
Quas primas	11 déc. 1925	**203**	AAS. 17. 593 DC. 15. 259

Quinquagesimo	30 août 1933	**219**	BP. 10. 157
Quod jam diu	1er déc. 1918	**133**	AAS. 10. 473 BP. 1. 205
Quod tam alacri	10 janv. 1935	**222-223**	AAS. 27. 5 BP. 12. 255
Quoniam inter	17 déc. 1743	**1**	Bl. 1. 320
Redemptoris	15 avril 1949	**705-715**	AAS. 41. 161 DC. 46. 641
Sacro vergente	7 juil. 1952	**779-781**	AAS. 44. 505 ORf. 30
(Secrétairerie d'Etat)	sept. 1917	**115**	Sem. relig. de Lyon
—	oct. 1917	**116-118**	Sem. relig. de Lyon
—	10 mars 1918	**122-123**	N. R. 1. 357
—	25 mai 1918	**128**	N. R. 1. 356
—	16 fév. 1951	**766-770**	DC. 48. 329 OR. 16. 3. 1951
Sie haben	27 juin 1955	**831**	ORf. 32 DC. 52. 1153
Summi mœroris	19 juil. 1950	**739-748**	AAS. 42. 513 DC. 47. 1025
Summi Pontificatus	20 oct. 1939	**271-294**	AAS. 31. 481 BP. 1. 198
Superiore anno	15 avril 1940	**321-327**	AAS. 32. 144 BP. 2. 74
Supremi Apostolatus	1er sept. 1883	**33**	A. L. 3. 280 BP. 1. 214
Syllabus	8 déc. 1864	**22-30**	APIX. 3. 701 APC. 70. 68
Ubi arcano	23 déc. 1922	**185-196**	AAS. 14. 673 DC. 9. 67

Ubi primum	8 sept. 1914	**60-61**	AAS. 6. 501 BP. 1. 15
Ubi primum	27 avril 1921	**166-168**	AAS. 13. 256
Urbem Antibarum	19 mars 1752	**2-3**	Bl. 3. 57
Vixdum vobis	1er nov. 1945	**546-554**	AAS. 37. 278 DC. 43. 274

DOCUMENTS ÉCRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

17 déc. 1743	A l'Ordre de Jérusalem	**1**	Bl. 1. 320
19 mars 1752	Au secrétaire de la Propagande	**2-3**	Bl. 3. 57
30 avril 1767	A l'empereur Joseph II	**4-5**	Bl. 2. 594
3 mars 1792	A l'empereur Léopold	**6-7**	Brochure
24 nov. 1792	Aux Etats Pontificaux	**8**	Bl. 3. 919
20 avril 1849	Au Consistoire	**9-10**	APIX. 1. 169 APC. 38. 460
1er août 1854	Encyclique	**11**	APIX. 1. 587 APC. 49. 172
27 avril 1859	Encyclique	**12-13**	APIX. 3. 64 APC. 58. 325
28 sept. 1860	Au Consistoire	**14**	APIX. 3. 180
18 mars 1861	Au Consistoire	**15**	APIX. 3. 220
9 juin 1862	Au Consistoire	**16-17**	APIX. 3. 451
10 août 1863	Aux évêques d'Italie	**20**	APIX. 3. 609
20 nov. 1863	A l'empereur Napoléon III	**18-19**	Brochure

24 avril 1864	Au Collège de la Propagande	21	Boudou 2. 233
8 déc. 1864	Syllabus	22-30	APIX. 3. 701 APC. 70. 68
22 juil. 1870	Au roi Guillaume	31	Fernessole 58
16 nov. 1870	Au roi Guillaume	32	Fernessole 59
1er sept. 1883	Encyclique	33	A. L. 3. 280 BP. 1. 214
15 janv. 1886	Au Sacré Collège	34-35	A. L. 6. 19 N. R. 1. 35
22 août 1886	Aux évêques hongrois	36	A. L. 6. 146 Ft. 594 BP. 2. 82
11 fév. 1889	Aux cardinaux	37-44	A. L. 9. 45 QA. 45. 131
19 mars 1894	Aux évêques polonais	45	A. L. 14. 65 Ft. 623 BP. 4. 60
20 juin 1894	Aux Princes et peuples du monde	46-47	A. L. 14. 195 Ft. 625 BP. 4. 82
1er mai 1896	Aux évêques hongrois	48	A. L. 16. 107 BP. 4. 300
19 mars 1902	A l'épiscopat universel	49	A. L. 22. 52 BP. 6. 275
27 mars 1905	Au Consistoire	50	AAS. 2. 66 BP. 2. 61
3 déc. 1905	Aux Polonais	51-54	AAS. 2. 197 BP. 2. 106
3 nov. 1906	Au Congrès de la Paix	55	N. R. 2. 133
15 nov. 1906	Au Congrès de la Paix	56	N. R. 2. 133

11 juin 1911	Au délégué apost. aux USA	57-58	AAS. 3. 473 BP. 7. 92
2 août 1914	A l'Univers	59	AAS. 6. 373 BP. 8. 77
8 sept. 1914	Aux belligérants	60-61	AAS. 6. 501 BP. 1. 15
16 oct. 1914	Au cardinal Luçon	62	BP. 1. 21
18 oct. 1914	Au cardinal de Hartmann	63	AAS. 6. 542 BP. 1. 22
1er nov. 1914	Au monde	64-80	AAS. 6. 565 Ft. 702 BP. 1. 24
8 nov. 1914	Aux belligérants	81	AAS. 6. 546
24 déc. 1914	Au Consistoire	82-83	AAS. 6. 694 BP. 1. 57
22 janv. 1915	Au Consistoire	84-85	AAS. 7. 33 BP. 1. 66
25 mai 1915	Au doyen du Sacré Collège	86-87	AAS. 7. 253 BP. 1. 72
6 juil. 1915	Au ministre de Belgique	88	Fernessole 128
28 juil. 1915	Aux belligérants	89-95	AAS. 7. 365 BP. 1. 84
6 déc. 1915	Au Consistoire	96	AAS. 7. 509 BP. 1. 106
4 mars 1916	Au cardinal Pompili	97-100	AAS. 8. 58 Etudes 146. 823
4 déc. 1916	Au Consistoire	101	AAS. 8. 465 BP. 1. 131
5 mai 1917	Au cardinal Gasparri	102-104	AAS. 9. 265 BP. 1. 149
1er août 1917	Aux belligérants	105-114	AAS. 9. 417 BP. 1. 181

sept. 1917	A Mgr de Gibergues	**115**	Sem. relig. de Lyon
oct. 1917	A Mgr Chesnelong	**116-118**	Sem. relig. de Lyon
24 déc. 1917	Au Sacré Collège	**119-120**	N. R. 1. 11
5 janv. 1918	Au Patriciat romain	**121**	N. R. 1. 43 Fernessole 158
10 mars 1918	Au cardinal Dubois	**122-123**	N. R. 1. 357 Fernessole 158
22 mai 1918	Aux évêques de Lombardie	**124-127**	AAS. 10. 273 N. R. 1. 388
25 mai 1918	Au cardinal de Hartmann	**128**	N. R. 1. 356
15 oct. 1918	A l'archevêque de Varsovie	**129-130**	N. R. 1. 708
16 oct. 1918	A l'archevêque de Québec	**131**	AAS. 10. 449 Fernessole 160
3 nov. 1918	Au cardinal Gasparri	**132**	AAS. 10. 478 BP. 1. 204
1er déc. 1918	Au monde	**133**	AAS. 10. 473 BP. 1. 205
10 mars 1919	Au Consistoire	**134-337**	AAS. 11. 98 BP. 2. 12
3 avril 1919	Aux évêques de Belgique	**138**	DC. 1919. 647 Fernessole 165
6 avril 1919	Décret de la S. C. des Rites	**139**	AAS. 11. 187
3 juil. 1919	Au Consistoire	**140**	N. R. 2. 422
15 juil. 1919	Aux évêques d'Allemagne	**141-146**	AAS. 11. 305 BP. 2. 56
7 oct. 1919	A l'archevêque de Paris	**147**	N. R. 2. 633

24 déc. 1919	Au Sacré Collège	**148-154**	N. R. 3. 778 BP. 2. 111
5 août 1920	Au cardinal vicaire	**155**	N. R. 3. 369
24 déc. 1920	Au Sacré Collège	**156-164**	BP. 3. 45
24 janv. 1921	Au cardinal Gasparri	**165**	Civilta 21. 1. 257 Fernessole 179
27 avril 1921	Au Primat d'Irlande	**166-168**	AAS. 13. 256
13 juin 1921	Au Consistoire	**169-172**	AAS. 13. 281 BP. 3. 83
16 juil. 1921	Aux évêques de Pologne	**173**	AAS. 13. 424
21 nov. 1921	Au Consistoire	**174-175**	AAS. 13. 521 N. R. 4. 24
7 avril 1922	A l'archevêque de Gênes	**176-178**	BP. 1. 36
29 avril 1922	Au cardinal Gasparri	**179-184**	BP. 1. 45
23 déc. 1922	Au monde	**185-196**	AAS. 14. 673 DC. 9. 67 BP. 1. 136
24 juin 1923	Au cardinal Gasparri	**197-202**	DC. 10. 67
11 déc. 1925	Au monde	**203**	AAS. 17. 593 DC. 15. 259 BP. 3. 63
24 déc. 1930	Au Sacré Collège	**204-207**	BP. 6. 228
2 oct. 1931	Au monde	**208**	AAS. 23. 393 DC. 26. 579 BP. 7. 244
16 déc. 1931	Au monde	**209**	BP. 7. 252
3 mai 1932	Au monde	**210-217**	AAS. 24. 177 DC. 27. 1411 BP. 8. 33

13 mars 1933	Au Consistoire	**218**	BP. 9. 92
30 août 1933	Au cardinal La Fontaine	**219**	BP. 10. 157
24 déc. 1934	Au Sacré Collège	**220-221**	BP. 12. 248
10 janv. 1935	A Mgr Gerlier	**222-223**	AAS. 27. 5 BP. 12. 255
1er avril 1935	Au Consistoire	**224-226**	BP. 13. 41
27 août 1935	Aux infirmières	**227-229**	BP. 13. 132
14 sept. 1936	Aux réfugiés espagnols	**230-234**	AAS. 28. 373 BP. 14. 116
24 déc. 1936	Au monde	**235**	AAS. 29. 5 BP. 14. 187
14 mars 1937	Aux évêques d'Allemagne	**236**	AAS. 29. 145 DC. 37. 901 BP. 16. 7
19 mars 1937	Au monde	**237**	AAS. 29. 65 DC. 37. 937 BP. 15. 34
15 juil. 1938	Aux Dames du Cénacle	**238**	BP. 18. 11
29 sept. 1938	Au monde	**239**	AAS. 30. 309 BP. 17. 168
1er avril 1939	Au général Franco	**240**	BP. 1. 93
16 avril 1939	A la nation espagnole	**241-245**	AAS. 31. 151 DR. 1. 51 DC. 40. 614
20 avril 1939	Au cardinal Maglione	**246-248**	AAS. 31. 154 DR. 3. 469 DC. 40. 617
2 juin 1939	Au Sacré Collège	**249-251**	DR. 1. 149 BP. 1. 123
11 juin 1939	A des soldats espagnols	**896-897**	DR. 1. 173 Kt. 124

24 juin 1939	Aux séminaristes	**252**	AAS. 31. 245 DR. 1. 209 DC. 40. 995
20 août 1939	Aux pèlerins de Vénétie	**253-256**	DR. 1. 293 BP. 1. 174
24 août 1939	Au monde	**257-265**	AAS. 31. 333 DR. 1. 303 BP. 1. 180
14 sept. 1939	A l'ambassadeur de Belgique	**266-269**	AAS. 31. 367 DR. 1. 309 BP. 1. 185
30 sept. 1939	Aux polonais de Rome	**270**	AAS. 31. 393 DR. 1. 323 BP. 1. 188
20 oct. 1939	Au monde	**271-294**	AAS. 31. 481 BP. 1. 198
13 nov. 1939	Aux catholiques USA	**295**	AAS. 31. 676 DR. 1. 379 BP. 1. 289
8 déc. 1939	Aux clercs mobilisés	**296-308**	AAS. 31. 696 BP. 1. 298
24 déc. 1939	Au Sacré Collège	**309-335**	AAS. 32. 6 DR. 1. 433 BP. 1. 312
24 mars 1940	Homélie de Pâques	**316-320**	AAS. 32. 146 DR. 2. 37 BP. 2. 61
15 avril 1940	Au cardinal Maglione	**321-327**	AAS. 23. 144 BP. 2. 74
10 mai 1940	Au Roi des Belges	**328**	OR.12.5.1940
10 mai 1940	A la Reine des Pays-Bas	**329**	OR.12.5.1940
10 mai 1940	A la Grande Duchesse du Luxembourg	**330**	OR.12.5.1940

2 juin 1940	Au Consistoire	**331-343**	AAS. 32. 270 DR. 2. 125 BP. 2. 120
9 juin 1940	A l'ambassadeur de France	**344-349**	AAS. 32. 276 DR. 2. 141
29 juin 1940	A l'épiscopat français	**350-352**	AAS. 32. 299 QA. 1. 54 BP. 2. 158
10 juil. 1940	Aux nouveaux époux	**353**	DR. 2. 171
10 août 1940	A l'ambassadeur de Bolivie	**354**	AAS. 32. 360 DR. 2. 209
1er oct. 1940	A la S. Rote romaine	**355**	DR. 2. 233
27 oct. 1940	Motu proprio	**356-359**	AAS. 32. 388 QA. 1. 4 BP. 2. 205
24 nov. 1940	Homélie	**360-373**	AAS. 32. 531 DR. 2. 321 BP. 2. 217
9 déc. 1940	A l'ambassadeur de France	**374-382**	AAS. 32. 550 DR. 2. 335
21 déc. 1940	Au cardinal Maglione	**383-386**	AAS. 33. 21 BP. 2. 228
24 déc. 1940	Au Consistoire	**387-388**	AAS. 33. 5 DR. 2. 241 DC. 43. 1042 BP. 2. 233
27 mars 1941	Aux pèlerins de Naples	**389**	DR. 3. 29
13 avril 1941	Au monde	**390-396**	AAS. 33. 112 DR. 3. 39 BP. 3. 41
20 avril 1941	Au cardinal Maglione	**397-400**	AAS. 33. 110 BP. 3. 54

29 juin 1941	Au monde	**401-407**	AAS. 33. 319 DR. 3. 131 QA. 1. 24 BP. 3. 124
24 déc. 1941	Au Sacré Collège	**408-413**	AAS. 34. 5 DR. 3. 309 BP. 3. 229
24 déc. 1941	Au monde	**414-429**	DR. 3. 317 DC. 43. 929 QA. 1. 40 BP. 3. 235
27 oct. 1942	Aux journalistes roumains	**430**	DR. 4. 249 BP. 4. 246
17 déc. 1942	A l'ambassadeur d'Espagne	**431-432**	AAS. 34. 372 DR. 4. 311 BP. 4. 281
24 déc. 1942	Au monde	**433-436**	AAS. 35. 9 DR. 4. 327 DC. 43. 909
1er mars 1943	A l'ambassadeur d'Italie	**437**	DR. 4. 403
2 juin 1943	Au Sacré Collège	**438-447**	AAS. 35. 165 DR. 5. 71 BP. 5. 73
5 août 1943	Au cardinal Maglione	**448**	AAS. 35. 255
1er sept. 1943	Au monde	**449-457**	AAS. 35. 277 DR. 5. 117 BP. 5. 200
25 nov. 1943	Au cardinal Maglione	**458-459**	AAS. 35. 362
24 déc. 1943	Au monde	**460-485**	AAS. 36. 11 DR. 5. 147 BP. 5. 269

12 mars 1944	Aux réfugiés	486-488	AAS. 36. 97 BP. 6. 89
2 juin 1944	Au Sacré Collège	489-496	AAS. 36. 166 DR. 6. 11 BP. 6. 131
24 juin 1944	Aux œuvres missionnaires	497	AAS. 36. 207 DR. 6. 45 DC. 42. 32 BP. 6. 155
9 juil. 1944	Aux militaires de Grande-Bretagne	498	DR. 6. 69 BP. 6. 162
28 juil. 1944	Aux polonais	499-501	DR. 6. 91 DC. 42. 345 BP. 6. 174
1er sept. 1944	Au monde	502-512	AAS. 36. 249 DR. 6. 119 BP. 6. 188
14 sept. 1944	Au Président de la République polon.	513	BP. 6. 177
24 oct. 1944	Au cardinal Selvaggiani	514	AAS. 36. 279 BP. 6. 212
15 nov. 1944	Aux polonais de Rome	515-517	DR. 6. 197 BP. 6. 178
24 déc. 1944	Au monde	518-524	AAS. 37. 10 DR. 6. 233 DC. 42. 2 BP. 6. 245
9 mai 1945	Au monde	525-529	AAS. 37. 129 DR. 7. 41 DC. 42. 417
2 juin 1945	Au Sacré Collège	530-537	AAS. 37. 159 DR. 7. 65 DC. 42. 449

8 juil. 1945	A l'UNRRA	538	DR. 7. 115
15 août 1945	A l'épiscopat bavarois	539-542	AAS. 37. 249 DR. 7. 499 DC. 43. 279
21 août 1945	A des parlementaires USA	543	DR. 7. 139
17 sept. 1945	A des parlementaires USA	544	DR. 7. 179
21 oct. 1945	Aux femmes chrétiennes italiennes	545	AAS. 37. 284 DR. 7. 225 DC. 42. 801
1er nov. 1945	A l'épiscopat allemand	546-554	AAS. 37. 278 DR. 7. 517 DC. 43. 274
24 déc. 1945	Au Sacré Collège	555-566	AAS. 38. 15 DR. 7. 301 DC. 43. 33
17 janv. 1946	A l'épiscopat polonais	567	AAS. 38. 172 DR. 8. 421 DC. 43. 1028
13 fév. 1946	A l'ambassadeur de Belgique	568	AAS. 38. 179 DR. 7. 363
25 fév. 1946	Au Corps diplomatique	569-571	AAS. 38. 152 DR. 7. 399 DC. 43. 203
13 mars 1946	A des membres du gouvernement USA	572	AAS. 38. 182 DR. 8. 7
1er juin 1946	Au Sacré Collège	573-576	AAS. 38. 253 DR. 8. 99 DC. 43. 609
3 août 1946	Au Haut Comité arabe	577-580	AAS. 38. 322 DR. 8. 199 DC. 45. 1185

24 déc. 1946	Au Sacré Collège	**581-617**	AAS. 39. 7 DR. 8. 349 DC. 44. 1
16 mai 1947	Aux pèlerins suisses	**618**	AAS. 39. 364 DR. 9. 71 DC. 44. 783
2 juin 1947	Au Sacré Collège	**619-622**	AAS. 39. 258 DR. 9. 89 DC. 44. 769
31 juin 1947	Au ministre de Grande-Bretagne	**623-626**	DR. 9. 133
18 sept. 1947	Aux bénédictins	**627-629**	AAS. 39. 452 DR. 9. 235
7 oct. 1947	A des sénateurs USA	**630-631**	DR. 9. 269
8 oct. 1947	Au Comité militaire USA	**632**	DR. 9. 273
15 nov. 1947	Au ministre de Haïti	**633-636**	AAS. 39. 623 DR. 9. 343
18 déc. 1947	Au monde	**637-643**	AAS. 39. 601 DR. 9. 463 DC. 45. 321
24 déc. 1947	Au monde	**644-652**	AAS. 40. 8 DR. 9. 389 DC. 45. 65
8 fév. 1948	A l'Académie Pont. des sciences	**653-654**	AAS. 40. 75 DR. 9. 435 DC. 45. 257
1er mai 1948	Au monde	**655-659**	AAS. 40. 169 DR. 10. 399 DC. 45. 705
2 juin 1948	Au Sacré Collège	**660**	AAS. 40. 247 DR. 10. 113 DC. 45. 769

13 juil. 1948	A l'ambassadeur de l'Equateur	**661-666**	AAS. 40. 338 DR. 10. 157
12 sept. 1948	Aux jeunes de l'A. C. italienne	**3001**	AAS. 40. 409 DC. 45. 1413
24 oct. 1948	Au monde	**667-675**	AAS. 40. 433 DR. 10. 405 DC. 45. 1473
20 déc. 1948	A l'épiscopat allemand	**676-677**	AAS. 41. 216 DR. 11. 417
24 déc. 1948	A l'archevêque de Cincinnati	**678-683**	AAS. 41. 69 DC. 46. 457
24 déc. 1948	Au monde	**684-703**	AAS. 41. 5 DR. 10. 311 DC. 46. 65
20 fév. 1949	Au cardinal Faulhaber	**704**	AAS. 41. 278
15 avril 1949	Au monde	**705-715**	AAS. 41. 161 DR. 11. 387 DC. 46. 641
1er sept. 1949	A l'épiscopat polonais	**716-721**	AAS. 41. 450 DR. 11. 425 DC. 46. 1223
4 sept. 1949	Aux catholiques suisses	**722-723**	AAS. 41. 454 DR. 11. 177 DC. 46. 1299
2 oct. 1949	A des parlementaires USA	**724-729**	DR. 11. 227 DC. 47. 305
22 oct. 1949	A des parlementaires USA	**730-732**	DR. 11. 241 DC. 47. 307
23 déc. 1949	Au monde	**733-737**	AAS. 42. 121 DR. 11. 325 DC. 47. 65
17 fév. 1950	A la Presse catholique	**738**	AAS. 42. 251 DC. 47. 321

19 juil. 1950	Au monde	**739-748**	AAS. 42. 513 DC. 47. 1025
19 nov. 1950	Aux transports urbains	**749**	DR. 12. 317 ORf. 1. 12. 50
23 déc. 1950	Au monde	**750-763**	AAS. 43. 49 DC. 48. 1
1er janv. 1951	Au Corps diplomatique	**764-765**	DR. 12. 405 DC. 48. 65
16 fév. 1951	A Mr Joliot-Curie	**766-770**	DC. 48. 329 OR. 16. 3. 51
23 nov. 1951	A l'ONU-agriculture	**771**	DR. 13. 409
24 déc. 1951	Au monde	**3002-3005**	AAS. 44. 5 DC. 49. 1
24 avril 1952	Aux organisations féminines	**772**	AAS. 44. 420 DC. 49. 649
23 mai 1952	A la J.C. allemande	**773-775**	AAS. 44. 527 ORf. 4. 7. 52
27 mai 1952	Au Haut-Commissaire de l'ONU	**776-778**	ORf. 31
7 juil. 1952	Aux peuples russes	**779-781**	AAS. 44. 505 ORf. 30
13 sept. 1952	A Pax Christi	**782-786**	AAS. 44. 818 ORf. 39
12 oct. 1952	A l'A. C. italienne	**787-788**	AAS. 44. 830 ORf. 42
3 oct. 1953	Au Congrès de droit pénal	**789-797** et **3006-3008**	DR. 15. 335
19 oct. 1953	Aux médecins militaires	**798-805**	DR. 15. 415 ORf. 43
30 nov. 1953	Au cardinal Feltin	**806-808**	AAS. 45. 847

18 avril 1954	Au monde	**809-811**	DR. 16. 9 DC. 51. 513
30 sept. 1954	Au Congrès de la médecine	**812-814**	AAS. 46. 587
15 oct. 1954	A la police	**3009-3010**	AAS. 46. 598
2 nov. 1954	Aux cardinaux et évêques	**815-818**	AAS. 46. 666 DC. 51. 1427
8 déc. 1954	Aux juristes	**3011**	AAS. 47. 60
24 déc. 1954	Au monde	**819-828**	AAS. 46. 772 ORf. 1955. 1
10 avril 1955	Au monde	**829-830**	OR. 11. 4. 55 ORf. 15
27 juin 1955	A l'évêque d'Augsbourg	**831**	ORf. 32 DC. 52. 1153
2 oct. 1955	A la J. C. féminine italienne	**832**	OR. 3. 10. 55 ORf. 41
1er nov. 1955	Au NATO College	**833**	OR. 2. 11. 55 ORf. 45
6 nov. 1955	Aux Grenadiers italiens	**834-835**	DC. 52. 1485 ORf. 46
24 déc. 1955	Au monde	**836-844**	OR.25.12.1955 ORf. 52
1er avril 1956	Au monde	**845-850**	AAS. 48. 184 ORf. 14
27 oct. 1956	A d'anciens prisonniers	**851-856**	DR. 18. 613 ORf. 45
23 déc. 1956	Au monde	**857-870**	AAS. 49. 5 ORf. 52
14 avril 1957	Au Professeur Matsushita	**871-873**	OR. 25, 4. 1957
27 oct. 1957	Au monde	**874-876**	AAS. 49. 961 ORf. 44

22 déc. 1957	Au monde	**877-880**	AAS. 50. 5 ORf. 52
30 mars 1958	A d'anciens prisonniers	**881-888**	AAS. 50. 261 NC. 168
21 mai 1958	Aux Assistantes spirituelles de l'Armée italienne	**889-895**	AAS. 50. 370 NC. 176
23 déc. 1958	Au monde	**900**	AAS. 51. 5 ORf. 1
29 juin 1959	Au monde	**901-908**	AAS. 51.497 ORf. 28
23 déc. 1959	Au monde	**909-920**	AAS. 52. 27 ORf. 1
22 mars 1960	A des médecins	**921-922**	AAS. 52. 343 ORf. 17
10 sept. 1961	Au monde	**923-933**	AAS. 53. 577 NC. 319
21 déc. 1961	Au monde	**934-937**	AAS. 54. 14 ORf. 51
2 fév. 1962	A des pèlerins	**938-940**	AAS. 54. 101 ORf. 6
4 avril 1962	Au Comité de la paix	**941-944**	AAS. 54. 223 NC. 346
22 avril 1962	A des fidèles	**945-948**	AAS. 54. 282 NC. 349
25 déc. 1962	Au Corps diplomatique	**949-950**	AAS. 55. 46 ORf. 52
11 avril 1963	A tous les hommes de bonne volonté	**951-960**	AAS. 55. 257 ORf. 15
5 août 1963	Aux signataires des accords de Moscou.	**961**	OR. 7. 8. 1963

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction v

Textes Pontificaux :

- Benoît XIV 3
- Clément XIII 9
- Pie VI 13
- Pie IX 19
- Léon XIII 35
- S. Pie X 51
- Benoît XV 63
- Pie XI 155
- Pie XII 201
- Jean XXIII 603
- Paul VI 631

Tables :

- *Explication des sigles* . . . . . . [1]
- *Index alphabétique des principales matières* . . [3]
- *Table logique* . . . . [9]
  - Plan de la table . . . . . . [10]
  - Table . . . . [12]
- *Table des auteurs cités* . . . . . [53]
- *Table des documents et des sources* . . . [57]

Imprimé en Belgique par Desclée & Cie, Éditeurs, S. A., Tournai. — 10.713

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 14 Novembris 1956
fr. GEORGIUS FRÉNAUD
Censor deputatus

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 14 Novembris 1956
✠ fr. GERMANUS COZIEN
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 26 Novembris 1956
✠ PAULUS CHEVALIER
Episcopus Rhanden.
v. g.

Printed in Belgium

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

LE LAÏCAT

ORIENTATIONS ET STRUCTURES

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES
MOINES DE SOLESMES

BIBLIOTHEQUE CENTRALE,
LES FRERES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE,
JUVENAT NOTRE-DAME,
SAINT-ROMUALD (Cté Lévis),
P. Q. Canada.

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

DANS LA MEME COLLECTION

La Liturgie.
Le Mariage.
L'Éducation.
La Paix intérieure des nations.
Le Corps humain.
Notre-Dame
Consignes aux militants

INTRODUCTION

La collaboration apportée par le laïcat au service de l'Eglise peut se réclamer d'une tradition aussi ancienne que le christianisme. Les caractères du baptême et de la confirmation, comme l'appartenance au Corps mystique, ont toujours imposé aux fidèles l'obligation de concourir, par leurs prières et leurs sacrifices, par le témoignage de leur vie et parfois par celui de leur sang, à la défense et à l'extension du Règne du Christ. Ils leur ont fait en même temps un devoir de répondre aux appels de la hiérarchie lorsque celle-ci, pour une aide plus immédiate dans l'exercice de sa mission propre, venait à solliciter leur concours.

Si ces invitations se sont faites plus instantes à l'époque contemporaine, elles n'ont pas marqué cependant un renversement des structures ni une émancipation des laïques, parvenus enfin à une tardive majorité. De nouveaux besoins les ont motivées : l'Église, privée désormais de l'appui naturel que lui prêtaient jadis les institutions chrétiennes, et entravée dans son action apostolique par la crise de recrutement du clergé, s'est vue contrainte de demander l'aide de tous ses enfants.

En même temps qu'ils multipliaient leurs appels, les Souverains Pontifes n'ont pas manqué de préciser les objectifs que devait se proposer l'Action des catholiques,

DANS LA MEME COLLECTION

La Liturgie.
Le Mariage.
L'Éducation.
La Paix intérieure des nations.
Le Corps humain.
Notre-Dame
Consignes aux militants

INTRODUCTION

La collaboration apportée par le laïcat au service de l'Eglise peut se réclamer d'une tradition aussi ancienne que le christianisme. Les caractères du baptême et de la confirmation, comme l'appartenance au Corps mystique, ont toujours imposé aux fidèles l'obligation de concourir, par leurs prières et leurs sacrifices, par le témoignage de leur vie et parfois par celui de leur sang, à la défense et à l'extension du Règne du Christ. Ils leur ont fait en même temps un devoir de répondre aux appels de la hiérarchie lorsque celle-ci, pour une aide plus immédiate dans l'exercice de sa mission propre, venait à solliciter leur concours.

Si ces invitations se sont faites plus instantes à l'époque contemporaine, elles n'ont pas marqué cependant un renversement des structures ni une émancipation des laïques, parvenus enfin à une tardive majorité. De nouveaux besoins les ont motivées : l'Église, privée désormais de l'appui naturel que lui prêtaient jadis les institutions chrétiennes, et entravée dans son action apostolique par la crise de recrutement du clergé, s'est vue contrainte de demander l'aide de tous ses enfants.

En même temps qu'ils multipliaient leurs appels, les Souverains Pontifes n'ont pas manqué de préciser les objectifs que devait se proposer l'Action des catholiques,

les normes qu'elle devait suivre, et d'encourager, par leurs approbations et leurs directives, le cours de son développement. Ce sont ces appels et ces directions pontificales que le présent dossier s'est donné pour tâche de recueillir.

Les objectifs ont été exposés dans toute leur étendue par la vaste synthèse que constitue l'encyclique Il fermo proposito, *de saint Pie X : collaboration à la mission évangélisatrice de l'Eglise, à son œuvre civilisatrice, défense de ses libertés et de ses droits : telles seront toujours les directions où devra s'orienter l'aide attendue du laïcat.*

Les conditions d'efficacité de cette action n'auront pas à être cherchées ailleurs que dans la fidélité à des principes sur lesquels les Papes, les uns après les autres, ne cesseront d'insister : soumission à la hiérarchie, union des forces, formation spirituelle des militants.

A ces principes, les catholiques devront toujours conformer leur action, qu'elle s'exerce ou non à l'intérieur d'associations et de mouvements, généralement nécessaires pour assurer l'union des forces et la convergence des efforts. Mais si les principes demeurent inchangés, les organisations, surtout dans leurs formes accidentelles, devront souvent varier : ici, l'attache inconditionnée au passé serait sclérose ; l'adaptation aux circonstances sera le souci majeur de qui veut répondre par sa présence aux besoins des âmes.

Ce double caractère de fidélité aux principes et de souplesse dans l'adaptation, toujours visible dans le gouvernement de l'Eglise, se manifeste particulièrement dans les documents par lesquels les Souverains Pontifes,

sans cesse à l'écoute de leur temps, se sont employés à éclairer et à diriger l'Action du laïcat.

En approuvant les organisations nouvelles, en modifiant celles qui ont perdu leur mordant, en orientant surtout leurs activités, tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre des objectifs rappelés plus haut, les Papes ont marqué les étapes successives qui donnent à l'Action catholique, au cours du temps, ses différents visages.

Au lendemain de la Révolution française et des ravages accumulés par elle en Europe, des groupes de fidèles commencent à se former pour arracher les masses à l'irréligion grandissante et pour soutenir les missionnaires dans l'œuvre d'évangélisation des pays infidèles.

Au milieu du XIXe siècle, la défense de l'Eglise et de la vie chrétienne, battues en Allemagne comme en Italie par les vagues d'un rationalisme devenu maître du pouvoir, suscitera les premières fédérations catholiques : Congrès allemands et italiens, Jeunesse catholique italienne. Ces groupements seront encouragés par Pie IX, et ses successeurs aimeront à y voir les premières réalisations et le point de départ des organisations de l'Action catholique.

Avec Léon XIII et saint Pie X, les forces, déjà organisées, du laïcat vont être appelées à faire face à un nouveau danger. Pour élever une digue efficace contre la montée du socialisme, elles seront invitées à faire pénétrer, dans la vie économique comme dans les institutions, cette doctrine sociale de l'Eglise, dont Léon XIII demeurera toujours le maître incontesté.

Léon XIII encore, le premier, donnera à l'" Action catholique " ce nom, appelé à une si grande fortune. Il en

dressera la charte dans l'encyclique Graves de communi, *en attendant que saint Pie X, dans* Il fermo proposito, *en élabore la synthèse théologique.*

Les vides, creusés par la guerre dans les rangs du clergé, amèneront Pie XI à donner une orientation nouvelle : l'aide directe à l'œuvre évangélisatrice. Ce terrain d'action, laissé jusqu'alors au second plan dans les objectifs assignés aux laïques, offrira en même temps l'espoir d'échapper, en droit du moins, aux contestations d'un État totalitaire qui revendique pour soi tout le domaine corporatif et social. Les appels réitérés du Pape, l'organisation étendue à tous les pays, l'apparition des mouvements spécialisés rendront inséparables le nom de l'Action catholique et celui de Pie XI. Ils entoureront même les réalisations d'alors d'un éclat qui fera parfois oublier, avec les états de service antérieurs, la loi de constante adaptation qui demeure celle des organisations du laïcat.

Au lendemain des bouleversements d'une nouvelle guerre, Pie XII, pour répondre à de nouveaux besoins, élargira ses appels. En renouvelant les Congrégations mariales, il les joindra à l'Action catholique comme un corps d'élite. En même temps, il adressera ses invitations à toutes les bonnes volontés, d'où qu'elles viennent, et les invitera à s'employer sur tous les terrains où peut s'opérer l'œuvre urgente de salut et de construction d'un " monde meilleur ".

Ce nouvel élargissement du front de combat ne sera pourtant pas confusion : à la suite de ses prédécesseurs, le Saint Père rappellera la place du laïcat dans la structure de l'Eglise, ainsi que l'économie interne de mouvements qui tendent désormais à porter leur organisation sur le plan international. Il précisera les lois qui doivent présider à leurs rapports mutuels, il tracera nettement les frontières. Il marquera les champs d'action respectivement réservés au clergé ou ouverts aux laïques, ceux qui appartiennent à l'apostolat proprement dit et ceux qui relèvent des autres activités, pour lesquelles les fidèles peuvent être également appelés à apporter leur concours.

* * *

Le rapide exposé qu'on vient de lire expliquera assez pourquoi les éditeurs n'ont pas cru pouvoir suivre la division courante : Action catholique, Action civique, Action sociale, pour la répartition, en volumes distincts, des textes pontificaux relatifs à l'action du laïcat.

C'eût été se priver de la lumière qui vient de l'histoire, en même temps que de celle fournie par la confrontation de ces divers genres d'activité.

C'eût été aussi s'exposer à un double emploi. Après les ouvrages désormais classiques de Mgr Guerry pour la France, de Mgr Cavagna pour l'Italie (a), *on ne pouvait songer à mieux faire. Un nouveau recueil de textes pontificaux sur l'Action catholique, entendue au sens précis où l'a définie Pie XI, n'avait plus de raison d'être.*

Pour ne pas surcharger un dossier déjà trop lourd, les documents pontificaux qui précisent, avec la nature concrète des activités, leurs modes d'exercice et leurs exigences, ont été réunis à part (b). *Le lecteur les*

a—Traduit en français, par les Editions de la Bonne Presse.

b—La démarcation ne pouvait cependant être rigoureuse. Pour éviter les répétitions et les morcellements, les textes, sans être divisés, ont été répartis d'après leur note dominante.—On n'a pu de même songer à réunir

trouvera en d'autres volumes, parus ou à paraître dans la présente collection, et qui donneront aux militants leurs consignes (c).

* * *

Un nombre important des textes réunis ici est traduit et présenté pour la première fois au public français contemporain. Plusieurs d'entre eux datent du pontificat de Pie IX et des débuts de celui de Léon XIII. Il a paru utile de ne pas les négliger. S'il est vrai qu'on ne connaît bien que ce qu'on a vu naître, ils pourront apporter aux organisations actuelles du laïcat une lumière précieuse venant de leurs origines elles-mêmes.

Les traductions déjà répandues ont été utilisées avec l'aimable autorisation des éditeurs, et sont mentionnées à la Table des documents et des sources. Elles ont fait l'objet d'une révision et parfois d'une véritable refonte.

Des erreurs pourtant et des oublis ont pu échapper à ceux qui ont préparé le présent recueil. Ils s'en excusent d'avance et seront reconnaissants aux lecteurs qui voudront bien les leur signaler en vue d'éditions ultérieures.

* * *

Il est à peine besoin de rappeler que les documents contenus dans le présent recueil appartiennent pour la

toutes les lettres adressées à chacun des divers mouvements. Seules ont été retenues quelques-unes de celles qui marquent l'insertion de nouvelles branches sur le tronc principal et permettent de suivre le développement de celui-ci.

c—*Le Problème féminin, Apôtres laïques, Responsabilités sociales des élites.*

plupart au magistère ordinaire et ne doivent pas être confondus avec des définitions ex cathedra. *Ils s'échelonnent par ordre d'importance, depuis les encycliques jusqu'aux lettres aux dirigeants de mouvements, depuis les radio-messages jusqu'aux allocutions prononcées devant des groupes restreints* (d).

L'autorité des affirmations pontificales ne doit pourtant pas être jugée uniquement d'après la place, dans cette gamme, des documents qui les contiennent, mais aussi d'après l'accent plus ou moins direct qu'y met le Souverain Pontife, et plus encore sur la continuité et la cohérence de la doctrine qui ressort de leur ensemble.

Toujours pourtant, même dans les plus humbles de ces textes, les Papes exercent leur fonction de Centre de l'unité catholique, de cette unité qui, en même temps qu'une note divine de l'Eglise, est aussi la condition primordiale d'efficacité pour toute entreprise apostolique.

d—La collection ne recueille en principe que les documents émanant des Souverains Pontifes eux-mêmes et publiés en style direct. Parfois pourtant, quelques lettres de la Secrétairerie d'Etat ont été admises, comme commentaire autorisé de la pensée pontificale.

TEXTES PONTIFICAUX

BENOIT XIV

1740-1758

CATÉCHISTES

C. A. **Salutaris doctrinæ,** 9 mars 1746 — à l'Archiconfrérie romaine de la doctrine chrétienne.

Notre charge pastorale nous fait souhaiter que des soins assidus répandent sur les jeunes plantes de l'Eglise, pour les abreuver et les fortifier, les sources de doctrine salutaire réservées au genre humain par l'immense bonté de Dieu, et que chacune de ces pousses en reçoive d'abondantes effusions. C'est ainsi que le céleste Père de famille, à l'heure fatidique où il viendra recueillir les fruits promis, n'aura pas, à cause de leur stérilité, à couper ces arbres pour les jeter au feu, mais leur accordera d'être transplantés dans les bienheureux jardins du Ciel pour y demeurer éternellement. 1 *(31, 62)*

Nous avons déjà, dans nos Lettres encycliques du 7 janvier 1742, fait part à nos vénérables frères, les évêques de toute l'Eglise, de nos anxiétés à ce sujet. Nous y avons donné plusieurs règles précises qui Nous ont paru opportunes et capables de promouvoir l'œuvre de Dieu dans chaque diocèse. Dans cette très illustre portion du champ divin qui Nous est plus particulièrement confiée, et d'où Dieu a voulu que coulent, pour irriguer toute la surface de la terre, comme les sources mêmes des eaux célestes, Nous n'avons jamais manqué jusqu'ici d'apporter nos soins et notre diligence à veiller et à insister sur ce point. Nous avons jugé très expédient d'apporter notre attention à établir et à accroître dans cette Ville le très salutaire Institut de l'excellente confrérie, dite de la Doctrine Chrétienne, jadis fondée et érigée dans cette même ville, et dont la piété active et assidue s'emploie à aider les curés de Rome à former les enfants et les adolescents, garçons et filles, aux éléments de la foi catholique et à l'essentiel de la doctrine chrétienne. Aussi, à l'exemple de nos Prédé- 2 *(28, 62)*

cesseurs, pour le salut des âmes et le profit des chrétiens, Nous avons décrété de pourvoir plus largement à ses besoins et à ses moyens d'action.

[*Statuts de l'Archiconfrérie. — Privilèges accordés.*]

" LA BULLE D'OR " DES CONGRÉGATIONS MARIALES

C. A. **Gloriosæ Dominæ**, 27 septembre 1748.

[*Les gloires de Notre Dame. — La dévotion mariale de Saint Ignace de Loyola et de ses fils.*] *

3 (63, 80) Les fils de saint Ignace sont connus comme auteurs d'une sage et excellente institution, largement répandue : parmi les autres œuvres de leur institut, où ils continuent de se rendre si utiles à l'Eglise, ils s'appliquent partout à éduquer la jeunesse; quand ils s'efforcent de la former à la religion et aux arts, ils ont soin de l'agréger à des associations ou congrégations dédiées à la Sainte Vierge, Mère de Dieu. Après l'avoir consacrée spécialement à son culte et à son service, ils lui apprennent, sous la direction de Celle qui est la Mère du bel amour, de la crainte et de la lumière, à gravir le faîte de la perfection chrétienne et à tendre au but du salut éternel. On a peine à croire de quelle utilité s'est révélée pour tous cette pieuse et louable institution abondamment pourvue de réglements salutaires, adaptés aux conditions diverses de ses membres, et conduite avec habileté et prudence par ses propres directeurs.

4 (13, 63, 95) Parmi les congréganistes, les uns, fidèles à la vie d'innocence et de piété, embrassée depuis leur plus tendre enfance sous le patronage de la Bienheureuse Vierge, y ont mérité de garder de manière exemplaire, à toutes les périodes de leur vie, et jusqu'à la persévérance finale, la haute tenue morale qui doit être celle d'un chrétien et d'un serviteur de la Vierge. D'autres, aidés par la très clémente Mère de Dieu, au culte de laquelle ils s'étaient voués dans cette association, ont abandonné les séductions des vices qui les retenaient misérablement et la voie de l'iniquité où ils étaient entrés, pour se convertir, et embrasser ensuite une manière de vivre sobre, juste et pieuse, où, soutenus par les saints exercices des Congrégations, ils persévèrent très heureusement. D'autres enfin, grâce à une dévotion affectueuse longuement formée à l'égard de la Mère de Dieu, élevés aux degrés les plus sublimes de la divine charité, ont abandonné vaillamment et de grand cœur les biens et les plaisirs vains et passagers de ce monde pour entrer dans l'état plus saint et plus sûr de la vie régulière : crucifiés au Christ sur sa croix par les vœux religieux, ils se sont donnés tout entiers à l'œuvre de leur propre perfection et du salut du prochain.

De tout cela ressortent clairement la prudence et la pieuse inspiration de nos Prédécesseurs, les Pontifes romains, qui dès ses débuts donnèrent leur faveur à cette institution des Congrégations mariales et accordèrent à leurs directeurs et à leurs membres une foule d'importants privilèges. 5 (63)

[*Enumération des faveurs accordées par : Grégoire XIII* (a), *Sixte-Quint* (b), *Grégoire XV* (c), *Benoît XIV lui-même* (d). *Confirmation de ces privilèges, indulgences nouvelles. — Invitation à la réception des sacrements d'Eucharistie et de Pénitence.*]

* Le début de cette constitution sera reproduit dans le volume consacré à Notre Dame.

5[a]—Bulle *Omnipotentis Dei*, 5 décembre 1584.

5[b]—Bulles *Superna dispositione*, du 5 janvier 1586, et *Romanum decet*, du 5 Octobre 1587.

5[c]—Bref *Alias pro parte*, du 15 avril 1621.

5[d]—Bref *Præclaris Romanorum*, du 24 avril 1748.

6 (22, 63) Pour finir, Nous recommandons instamment à tous et à chacun des membres des susdites Congrégations, de garder et d'exercer avec soin la charité fraternelle, tant entre eux qu'à l'égard de tous les fidèles. Ainsi appliqués aux deux préceptes qui résument la loi et les prophètes, ils pratiqueront constamment les œuvres de religion et de miséricorde, et par là, ne cesseront de réjouir l'Eglise de Dieu. Telle est la raison d'une disposition de nos Lettres précitées (a). En considération du plus grand besoin qu'ont les malades des secours spirituels et temporels de la charité fraternelle, des indulgences spéciales, parmi celles accordées aux associés pour divers exercices de piété, y étaient concédées à ceux qui, à l'annonce donnée par la cloche de l'agonie ou du décès d'un fidèle, adresseraient une prière au Dieu Très Bon et Très Grand, pour la guérison du malade, son heureux trépas, ou pour le repos de l'âme du défunt. Nous étendons ici expressément ces indulgences aux personnes attachées au ministère ou au service des Congrégations.

[*Indulgences accordées aux prêtres pour le ministère des malades. — Formules impératives de la Bulle d'or.*]

6a—Bref *Præclaris Romanorum*, du 24 avril 1748.

LÉON XII

1823-1829

APÔTRES LAÏQUES

L. A. **Diræ librorum,** 26 juin 1827 — à la Société parisienne des bons livres.

Au terrible torrent de boue constitué par les livres sortis de l'officine ténébreuse des impies, sans autre but, sous leur forme éloquente et leur sel perfide, que de corrompre la foi et les mœurs et d'enseigner le péché, le meilleur remède, on en peut être assuré, est de leur opposer des écrits salutaires et de les répandre. Telle a été en tout cas la pensée à laquelle se sont arrêtés de nos jours des français très avantageusement connus. Plusieurs d'entre eux se sont réunis ensemble à Paris sous le patronage de notre très cher fils dans le Christ, Charles X, le roi très chrétien, qui tient avec tant de prudence et de sagesse le gouvernail du royaume de France. Ils ont adopté le nom de Société catholique des bons livres, et n'ont épargné aucune peine, aucune veille, ni même aucune dépense pour composer, traduire, vulgariser et répandre des ouvrages destinés à la réforme des mœurs, à la défense et à la propagation de la foi (a). 7 *(5, 19, 29)*

Ce dessein, inspiré et conduit par Dieu, a eu d'heureux résultats, Nous en avons un témoignage de poids et détaillé : en peu de temps, aux applaudissements des pasteurs du royaume, un grand nombre de livres ont été répandus. Aussi, Nous qui avons été placés par une singulière faveur de Dieu au faîte du sacerdoce, et qui sommes sans cesse inquiet du salut de tout le troupeau chrétien à Nous confié, Nous ne pouvons pas ne pas ressentir une grande joie en voyant des hommes aussi 8 *(64)*

7[a]—Le bref *Fructus quos fauste*, du 2 octobre 1827, accordera ces mêmes faveurs à la Société des bons livres étendue dans toute la France.

pieux que distingués, qui ne sont membres d'aucune famille religieuse, ni liés par des vœux solennels, mais enflammés par le feu de la charité, s'employer tout entiers, avec science et éloquence, mêlant l'agréable à l'utile, à pénétrer les esprits et à y introduire l'amour de toutes les vertus.

[*Nouvelles faveurs accordées à l'Association*].

GRÉGOIRE XVI

1831-1846

COOPÉRATION DES FIDÈLES A L'ÉVANGÉLISATION

Enc. **Probe Nostis,** 18 septembre 1840.

[*Les attaques contre l'Eglise. — Progrès des Missions*].

Tout ce que Nous avons rappelé jusqu'ici, vénérables 9
frères, est un motif de consolation et de gloire; mais (5,
nous ne manquons pas d'autres sujets de consolation 27,
au milieu de tant de tribulations dont l'Eglise est 34,
assiégée : Nous voulons parler de pieuses institutions qui 64)
s'élèvent et qui croissent pour le bien de la religion et de la société chrétienne et dont quelques unes viennent en aide et au secours de ces mêmes missions apostoliques. Et en effet, quel catholique ne se réjouit en songeant à la Providence de Dieu qui (protecteur, suivant ses promesses, de son Eglise) suscite, suivant l'opportunité des temps et des autres circonstances, des sociétés qui, sous l'autorité de cette même Eglise, dirigent, chacune à sa manière, vers un but commun les pensées et les efforts, et concourent ainsi à l'accomplissement des devoirs de charité, à l'instruction des fidèles, à la propagation de la foi.

[*Instituts de religieuses, anciens ou nouvellement fondés*].

Elles ne Nous réjouiront pas moins ainsi que tous 10
les hommes de bien ces autres nouvelles sociétés de (13,
fidèles, fondées les unes après les autres dans plusieurs 29)
grandes villes, et dont le but est d'opposer aux mauvais livres les écrits des sociétaires ou d'autres auteurs; aux monstruosités de l'erreur, la pureté de la doctrine; aux injures et aux calomnies, la mansuétude et la douceur.

Comment nommer, enfin, sans éloge cette célèbre société qui, non seulement dans les pays catholiques, mais même dans les autres et jusqu'en ceux des infidèles, obtient chaque jour un nouvel essor, et qui offre un moyen facile aux fidèles de toute condition de bien mériter des missions apostoliques et de participer à leurs fruits spirituels? Vous avez déjà compris que Nous parlons de l'Association bien connue de la Propagation de la Foi.

11 (58) Après vous avoir fait partager nos peines devant les pertes et nos joies devant les triomphes de la religion catholique, il Nous reste à vous dire combien Nous avons à cœur la prospérité de ces associations si méritantes : aussi Nous vous exhortons dans le Seigneur à les maintenir dans vos diocèses, à les protéger et propager.

12 (5, 19, 33, 34, 64) Nous vous recommandons surtout, et de façon expresse, la Société de la Propagation de la Foi, fondée en 1822 dans l'antique et illustre cité lyonnaise, et qui de là s'est partout répandue avec une rapidité et un succès admirables. Ce n'est pas avec une moindre sollicitude que Nous vous recommandons les autres sociétés du même genre, mais de noms divers, fondées à Vienne, en Autriche, et ailleurs, mais appliquées à la même œuvre de la Propagation de la Foi et profitant de la faveur de princes très religieux. Elle est vraiment grande et sainte, cette œuvre qui se fonde, s'accroît et s'affermit par les offrandes modiques et les prières quotidiennes des associés. En concourant ainsi au soutien des ouvriers évangéliques, à l'exercice des devoirs de la charité chrétienne envers les néophytes, au salut, à la défense des fidèles dans le choc des persécutions, elle se montre bien digne de l'admiration de tous les gens de bien. Ce n'est pas sans un dessein spécial de la Providence qu'un si grand bienfait ait pu, en notre temps, être accordé à l'Eglise. Tandis que l'ennemi infernal tourmente par toutes sortes de machinations l'Epouse chérie de Jésus-Christ, rien ne pouvait arriver de plus opportun que l'appui et les efforts conjoints de tous les fidèles enflammés du désir de propager la vérité de la foi chrétienne.

13 (5, 19, 58) Aussi, appelés malgré notre indignité à veiller sur toute l'Eglise, n'avons-Nous négligé aucune occasion, à la suite de nos prédécesseurs, de donner les témoignages les plus évidents de notre faveur pour cette œuvre illustre et d'enflammer à son profit la charité des fidèles. Pour vous, vénérables frères, appelés à partager notre sollicitude, appliquez-vous au même objet avec assiduité, pour que cette belle œuvre acquière chaque jour de nouveaux accroissements, dans les troupeaux qui vous sont confiés. " Sonnez de la trompette dans Sion " (a), et, par vos avis et vos exhortations, incitez ceux qui ne sont pas encore inscrits dans cette association à y donner leurs noms, et ceux qui en font déjà partie, à persévérer dans leur dessein.

Ce temps est certainement celui où " en présence des fureurs exercées par le démon dans le monde entier, l'armée chrétienne doit combattre " (b). Aussi est-ce le moment de veiller à ce que les prêtres, qui prient et qui pleurent et qui se dévouent à tant de travaux pour la foi, s'adjoignent les fidèles, par une sainte coopération.

[*Espoir de paix pour l'Eglise. — Bénédiction*].

LES AMES DES PAUVRES

L. A. **Libenti sane animo,** 27 mai 1846 — à Jules Goussin, Président de la Société de saint Vincent de Paul.

C'est bien volontiers que Nous avons déjà reçu les lettres très déférentes par lesquelles, au nom de la Société de Saint Vincent de Paul, vous Nous adressiez 14 (17, 27, 64)

13[a]—Joël, II, 1.
13[b]—S. Léon, *Serm. XLI*, 48.

l'hommage du livre édité en français, imprimé et paru l'an dernier à Paris sous le titre de *Manuel de la Société de saint Vincent de Paul* (a). Absorbé par les soucis écrasants de notre pontificat suprême, Nous n'avions pu encore nous délecter dans la lecture de cet ouvrage. Mais il Nous a été agréable d'apprendre par ces mêmes lettres les progrès réalisés chaque jour par la Société, avec l'aide de la grâce, tant en France que dans d'autres diocèses d'Europe et d'Amérique, et le respect accordé par ses membres aussi bien à Nous qu'à cette Chaire de Pierre, le savoir-faire qu'ils dépensent dans l'exercice des œuvres de charité, et le but qu'ils poursuivent en aidant les pauvres. Ce sont leurs âmes qu'ils veulent convaincre des saints préceptes de notre religion et former aux vertus et aux bonnes mœurs. Aussi Nous félicitons cette Société et demandons instamment à Dieu, très clément dispensateur de tous biens, qu'il veuille bien, dans l'intérêt même de sa gloire et pour l'utilité du prochain, accorder toujours à la Société et à ses membres son secours céleste.

[*Bénédiction du Pape.*]

14[a]—Par brefs des 10 janvier et 12 août 1845, des indulgences avaient déjà été accordées à la Société fondée en 1833.

PIE IX

1846-1878

DÉFENSEURS-NÉS DE L'ÉGLISE

Enc. **Qui pluribus,** 9 novembre 1846.

[*La conjuration antichrétienne à l'avènement de Pie IX. — Devoirs du Pape, des évêques.*]

Nous aimons à Nous fortifier dans l'espoir que nos très chers fils en Jésus-Christ, les princes, guidés par leurs principes de religion et de piété, ayant toujours présente à la mémoire cette vérité : " Que l'autorité suprême ne leur a pas été donnée seulement pour le gouvernement des affaires du monde, mais que le pouvoir placé entre leurs mains doit servir principalement aussi à la défense de l'Eglise " (a), et Nous-même n'oubliant pas qu'en donnant tous nos soins à la cause de l'Eglise, Nous devons travailler efficacement au bonheur de leur règne, à leur propre conservation, et de manière à procurer à ces princes " un pacifique exercice de leurs droits sur les provinces de leur empire " (b); Nous pouvons Nous fier, disons-Nous, à l'espoir que tous les princes sauront favoriser par l'appui de leur autorité et le secours de leur puissance, des vœux, des desseins et des dispositions ardentes au bien de tous, et que Nous avons en commun avec eux. Qu'ils défendent donc et protègent la liberté et l'entière plénitude de vie de cette Eglise catholique, afin que " Jésus-Christ, de sa main puissante, soutienne aussi leur empire " (c). 15 (8)

[*Prières et bénédiction.*]

15[a] —S. Léon, *Epist. 156 ad Leonem Augustum.*
15[b]—S. Léon, *Epist. 43 ad Theodosium.*
15[c] —*Ibid.*

LA CONTRIBUTION DES ENFANTS

L. A. **Quum ætate qualibet,** 18 juillet 1856 — à la direction de l'œuvre de la Sainte-Enfance.

16 (3, 6, 16, 17, 27) Si, à tous les âges, l'Eglise de Jésus-Christ a eu le privilège incontesté de voir les institutions d'une pieuse miséricorde fleurir dans son sein, elle ne se montre pas moins féconde, au temps où nous sommes, par les œuvres nouvelles et si remarquables que chaque jour voit éclore, et dont le but est de pourvoir non seulement au soulagement temporel des souffrances et des calamités de cette vie, mais avant tout aux besoins des âmes et à leur salut éternel. Le Seigneur accomplit ainsi un dessein plein de sagesse : au moment où les contradicteurs passionnés de la foi catholique exaltent, par de si fastueux éloges, le sentiment humain et naturel de l'amour des semblables, cherchant à voiler comme d'un nuage la charité chrétienne, pour en affaiblir l'éclat s'il était possible, il arrive que cette même charité chrétienne s'épanche de tous côtés en effusions toujours plus abondantes, éclate en splendeurs toujours plus vives, par les œuvres nouvelles qu'elle enfante et qu'une stérile philosophie, ennemie de la croix de Jésus-Christ, ne réussira jamais à imiter.

17 (9) Chose plus admirable encore! ce ne sont pas les hommes placés au premier rang par la naissance ou par l'abondance des richesses; ce sont les petits, ce sont ceux qui ont peine à soutenir la plus modeste existence, ce sont les enfants dans l'âge le plus tendre que la Providence excite à apporter, eux aussi, selon leurs faibles moyens, à la création de ces œuvres de miséricorde, le petit tribut de leur zèle, de leurs efforts.

Conditions d'efficacité

Ces institutions salutaires, de formes si variées, sont autant de plantes précieuses qui couvrent le champ du Seigneur comme d'une verdure éternelle; mais la seule condition à laquelle il leur sera donné de croître, de se développer et de produire des fruits, c'est qu'elles se nourriront et se vivifieront de l'esprit d'obéissance et d'unité, qui est le caractère propre de la religion catholique. Pour conserver cette unité, il faut qu'elles dépendent de l'autorité du Pontife romain qui, du haut du Siège suprême du Prince des Apôtres, où il est placé comme en un céleste observatoire, promène de tous côtés ses regards attentifs, pourvoit à toutes les nécessités de la religion, règle et régit les diverses œuvres de charité; de manière que chacune, restant libre de se gouverner et d'administrer ses affaires, apprenne du Père commun ce qu'elle doit entreprendre, et ce qui, à son jugement, doit tourner à l'avantage de l'Eglise universelle, dont le gouvernement et le soin Lui sont confiés par Dieu même. 18 (47, 50, 52, 53)

Aussi avons-Nous eu pour singulièrement agréables les prières par lesquelles la pieuse institution, dite de la *Sainte-Enfance,* Nous a sollicité récemment de désigner un des cardinaux de la sainte Eglise romaine et de lui donner la charge d'en être le Protecteur auprès de Nous et du Saint-Siège, afin que cette institution, par le secours et le ministère d'un tel patronage, soit mieux assurée de bien suivre la direction de notre autorité apostolique et de servir ainsi aux intérêts et au bien commun de l'Eglise. 19) (52

Double fruit de la Sainte-Enfance

L'œuvre charitable de la *Sainte-Enfance* est née (a), il est vrai, d'une autre œuvre de charité connue sous 20 (64)

20[a]—En 1843, sous l'impulsion de Mgr. de Forbin-Janson, évêque de Nancy.

le nom de la *Propagation de la Foi* (b); toutefois, si Nous considérons, soit ce qui en fait l'objet principal, soit les personnes qui y sont naturellement appelées, nous la jugeons tout à fait digne d'être soutenue par un acte spécial de notre autorité. En effet, pendant que d'un côté elle se dévoue au salut des si malheureux enfants de la Chine et des autres contrées idolâtres, condamnés par la barbarie de leurs parents à une fin prématurée, les rachète d'une mort cruelle et les purifie dans les eaux salutaires du baptême; de l'autre elle convoque et anime les enfants catholiques à réunir tous les efforts dont ils sont capables pour sauver ces petits abandonnés, et, par l'exercice même de cet acte sublime de charité, à reconnaître, pour eux-mêmes, dans le temps le plus favorable, la grâce privilégiée par laquelle Dieu a daigné les appeler à la lumière admirable de la foi, grâce dont le mépris trop commun est le grand crime des partisans du rationalisme. Telle est donc cette Œuvre nouvelle de la charité chrétienne, que, non seulement il est évident qu'elle ne fait obstacle en rien à l'Œuvre charitable de la *Propagation de la Foi*, mais qu'il est au contraire bien avéré qu'elle l'aide merveilleusement. Par là même, en effet, qu'elle allume dans le cœur des enfants les premières petites étincelles de la charité et y fait pénétrer les vrais sentiments d'une miséricordieuse compassion, elle les enflamme et les anime si bien à procurer le salut des âmes et à propager la lumière de la vraie religion, que ces enfants seront naturellement préparés, pour un âge plus avancé, à s'attacher avec plus d'ardeur à l'Œuvre pieuse de la *Propagation de la Foi*.

Obligation de l'Apostolat

21 C'est donc avec autant de joie et de bonheur pour
(2, Nous, qu'autrefois pour notre prédécesseur, que Nous
58) avons vu apparaître ici sous nos yeux et prendre

20b—Fondée en 1822.

naissance dans notre ville de Rome, une Œuvre si utile à la religion et si opportune; que Nous avons puisé, pour l'enrichir, dans le trésor des Indulgences, et que maintenant, en confiant le soin de la défendre à l'un des cardinaux de la sainte Eglise romaine, constitué par Nous son Protecteur, Nous avons voulu ajouter à tous les autres ce nouveau témoignage de notre bienveillance et de notre affection paternelle. Il Nous reste à décerner de justes éloges aux coopérateurs et directeurs de cette Œuvre, pour le zèle industrieux qu'ils ont consacré à la propager et à la faire prospérer, et à les exhorter vivement, aussi bien que tous les associés, à y persévérer avec une inébranlable constance, s'appliquant à procurer le salut des âmes, comme nous devons tous le faire d'après le précepte de la charité; car le Seigneur a fait un commandement à chacun, au sujet de son prochain. Nous n'avons garde d'oublier ici nos vénérables frères les évêques de l'univers catholique; et, en appelant leur attention sur cette nouvelle institution chrétienne, Nous les invitons à l'introduire chacun dans son diocèse, et à cultiver avec soin ce tendre arbrisseau qui vient de s'élever dans la vigne du Seigneur et qui les dédommagera par les fruits les plus abondants.

[*Bénédiction.*]

CONGRÈS DE MALINES

Let. **Observantissimas vestras,** 2 avril 1863 — au baron de Guerlache, président du comité d'organisation de l'Assemblée des catholiques de Belgique.

Nous avons reçu la lettre très respectueuse que vous 22
Nous avez adressée le 10 du mois de mars. Elle Nous (7,
fait connaître que vous employez tous vos soins et vos 19,
efforts à instituer dans votre pays une Assemblée 38,
catholique sous les auspices et la direction de notre 67)
cher fils le Cardinal Sterckx, archevêque de Malines,

et de concert avec nos vénérable frères, les évêques de Belgique, assemblée qui a principalement pour but de servir et de défendre, en ces temps malheureux, la cause de l'Eglise catholique et sa doctrine salutaire. Le projet que vous avez formé Nous est très agréable et mérite toutes nos louanges. Nous avons confiance en effet que cette Assemblée catholique atteindra pleinement son but et rendra de très grands services à notre très sainte religion (a).

[*Bénédiction.*]

LA CONSOLATION DE L'ÉGLISE

Enc. **Quanto conficiamur,** 10 août 1863 — aux évêques d'Italie.

[*L'acharnement des ennemis contre l'Eglise.*]

23 (4, 25) Quoique le Père céleste permette que sa sainte Eglise militante, dans ce pélerinage misérable et mortel, soit tourmentée par diverses calamités et afflictions, néanmoins, comme elle est fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ sur une pierre immobile et très solide, non seulement elle ne peut jamais être renversée ou ébranlée par aucune force, par aucune violence, mais encore, " loin de diminuer, elle s'accroît par le fait même de ces persécutions, et le champ du Seigneur se revêt toujours d'une moisson plus abondante, tandis que les grains qui tombent un à un renaissent multipliés " (a). C'est là, fils chéris et vénérables frères, ce que Nous voyons aussi se produire dans ces temps déplorables, par un bienfait spécial du Seigneur.

22a—Il s'agit du premier Congrès des catholiques de Belgique, qui à l'exemple des Congrès allemands et principalement de celui d'Aix-la-chapelle en 1862, s'organisait à Malines pour 1863. Cf. J. Chantrel, *Malines, Fêtes et Congrès*, Paris 1864, où cette lettre se trouve reproduite p. 144.

23a—S. Léon, *Serm. 82 in natal. Apost.*

Car, quoique l'Epouse immaculée du Seigneur soit à cette heure grandement affligée par le fait des impies, elle triomphe de ses ennemis et resplendit d'une manière admirable par la foi, l'amour, le respect envers Nous et envers la Chaire de saint Pierre, et l'admirable constance à défendre l'unité catholique, qui respire d'une manière particulière chez vous et chez les autres vénérables frères, les évêques de tout le monde catholique; par le nombre si grand des œuvres pieuses de religion et de charité chrétienne qui, grâce à Dieu, vont chaque jour se multipliant davantage dans le monde catholique; par la très sainte lumière de la foi, qui éclaire chaque jour tant de régions; par l'amour et le zèle signalés des catholiques envers l'Eglise elle-même, envers Nous et envers ce Saint-Siège, et enfin par la gloire insigne et immortelle du martyre.

[*Les martyrs du Tonkin. — L'indifférentisme, hors de l'Eglise point de salut.*]

Que les fils de l'Eglise catholique ne soient cependant jamais les ennemis de ceux qui ne Nous sont pas unis par les mêmes liens de foi et de charité; qu'au contraire ils s'efforcent de les secourir et de les aider avec toutes les sollicitudes de la charité chrétienne s'ils sont pauvres, infirmes ou affligés de toute autre disgrâce, et qu'ils s'ingénient avant tout à les tirer des ténèbres, des erreurs où ils sont plongés misérablement, de les ramener à la très aimante Mère l'Eglise, qui ne cesse jamais de leur tendre affectueusement ses mains maternelles, afin que, affermis et constants dans la foi, l'espérance et la charité, et en faisant fructifier toute bonne œuvre, ils obtiennent le salut éternel. 24 (27, 49)

[*La cupidité, ses méfaits. — Le clergé. — La presse. — Espoirs et bénédiction.*]

PREMIER ESSAI D'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Abbiamo veduto,** 4 avril 1866 — au Président de l'Association catholico-italienne.

25 (20, 67, 68) Nous avons vu, et avec quelle tristesse, des conspirations iniques enlever tout frein à l'impiété et à la licence, et réduire en une lamentable servitude, dans les provinces italiennes, l'Eglise de Dieu, qui pourtant y devrait régner en souveraine. Ce Nous fut donc un motif de joie d'apprendre qu'un bon nombre de pieux fidèles, obéissant aux conseils de la prudence et aux impératifs de la charité, avaient unis leurs résolutions et leurs actes pour défendre la liberté de cette Eglise et résister aux efforts des impies (a). Aussi est-ce avec plaisir que Nous avons lu votre lettre qui Nous en faisait part, et ne pouvons-Nous attendre pour vous féliciter très vivement de votre zèle et de vos intentions, vous et tous ceux qui se sont réunis pour un but aussi saint. Nous avons confiance que tous vous poursuivrez votre entreprise sous les mêmes auspices qu'à son début, et qu'aucun de vous ne s'éloignera du chemin où vous vous êtes engagés avec tant de piété et de sagesse.

Plaise au Ciel que d'autres encore, constatant que vous ne cherchez et ne faites rien que dans un but droit et saint, se laisseront entraîner à imiter votre dévotion et votre courage. Qu'en prennent au contraire occasion de confusion, beaucoup de ceux qui, tout en se déclarant champions de la liberté, font tout ce qu'ils peuvent pour enchaîner la religion qu'ils prétendent pourtant professer!

[*Prière et bénédiction.*]

25[a]—*Società cattolico-italiana per la difesa della libertà della Chiesa in Italia.* La fondation à Bologne, en 1865, de cette société qui n'eût qu'une existence éphémère, aurait été le premier essai d'organisation d'Action Catholique. Cf. *Osservatore Romano,* 16 mars 1955.

A LA SOURCE DE L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Dum filii Belial,** 2 mai 1868 — au Président de la Jeunesse catholique italienne.

Tandis que les fils de Bélial s'efforcent, pour la perte de la société religieuse et civile, de propager leurs sociétés ténébreuses, surtout parmi la jeunesse, il était certes à souhaiter que s'élevât un groupe catholique de jeunes, qui, arborant le drapeau de la religion, s'opposerait au progrès de l'impiété et briserait son élan. Ce vœu que Nous avons déjà formé avec instance, Nous Nous réjouissons de le voir aujourd'hui réalisé par votre association (a). Récemment accrue par l'arrivée de jeunes pleins de piété, elle a décidé de combattre avec ardeur pour la cause de l'Eglise et le salut des âmes. Nous vous félicitons de ce qu'au moment de vous engager en ce combat, sans vouloir négliger aucun conseil ni aucune industrie, vous avez pourtant décidé de donner la première place à l'exercice libre et manifeste de la piété, aux devoirs de la charité mutuelle, au soin de tout ce qui peut promouvoir le culte public, 26 (7, 13, 19, 26, 59, 68)

26[a]—L'Association de la *Gioventù Cattolica Italiana* avait été fondée à Bologne le 29 juin 1867 par le Comte Mario Fani, de Viterbe, et le docteur Giovanni Acquaderni, de Bologne. Elle se composait, d'après son programme, " de jeunes, qui sans peur et sans reproche dans leurs actes comme dans leurs paroles, se feront gloire de porter haut et sans tache le glorieux étendard de la religion; de jeunes, pleins de générosité, qui, confiants dans le secours divin, consacreraient leurs pensées, leurs affections, leurs études, leurs fatigues et leurs travaux à la défense du dogme, de la morale catholique, de la liberté religieuse, du Vicaire de Jésus-Christ " (d'après l'*Osservatore Romano,* du 16 mars 1955).

la formation morale du peuple, la diffusion de la doctrine catholique et la soumission au Saint-Siège. Rien en effet plus que l'exemple ne touche d'ordinaire les âmes et ne les incite à la vertu.

27 (22) Nous Nous réjouissons de vous voir avant tout résolus à implorer pour ces œuvres la force du ciel, par d'humbles et ferventes prières. Vous savez que celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose, mais Dieu qui fait pousser. Cette prière assidue saura pénétrer les nuées et n'aura de cesse que le Seigneur n'ait jeté sur vous son regard. Appuyés sur le secours céleste, persévérez donc joyeusement dans l'œuvre entreprise et efforcez-vous de vous aggréger des membres de plus en plus nombreux, afin que, groupés en une armée plus dense et plus forte, combattant de droite et de gauche par les armes de la justice, vous puissiez vaincre plus facilement les ennemis du nom chrétien.

[*Concession d'indulgences aux membres de l'Association.*]

ASSOCIATION DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

L. A. **Ingenti perfuderat horrore,** 13 janvier 1869 — à Mgr. Deschamps, archevêque de Malines.

[*Félicitations pour la consécration de la Belgique au Sacré Cœur.*]

28 (5, 22, 27, 31, 32, 66) Vous avez aussi choisi, vous et vos vénérables collègues, un puissant moyen de combattre l'impiété en érigeant l'*Association de Saint François de Sales* (a). Pendant que les sociétés des ennemis de la foi mettent tout en œuvre pour pervertir complètement les populations et leur arracher tout sentiment religieux, on ne saurait leur opposer rien de plus efficace qu'une association qui, par la puissance de la prière, par l'éducation religieuse de la jeunesse, par toutes sortes de bonnes œuvres, non seulement apaise la Majesté divine, mais gagne encore le cœur des hommes. Vaincues par la charité, les âmes seront plus disposées à recevoir la semence de la vérité et à s'attacher avec amour à la piété. En Nous réjouissant de l'œuvre que vous avez entreprise, Nous lui souhaitons un immense accroissement, et Nous avons la ferme confiance que le Dieu de toute miséricorde, après avoir agréé la consécration solennelle de vos ouailles, daignera se servir de l'*Association de Saint François de Sales* pour réprimer l'orgueil de l'impiété, combattre l'erreur du monde et faire régner la justice et la paix, en ramenant les esprits égarés à la pratique de notre sainte religion.

28a—Fondée en 1857.

PRESCRIPTION CONCILIAIRE

C. A. **Dei Filius,** 24 avril 1870 — (Concile du Vatican).

[*La Foi — Foi et raison — Condamnation du semi-rationalisme et du traditionnalisme.*]

Aussi, pour remplir un devoir de notre suprême office pastoral, Nous exhortons par les entrailles de Jésus-Christ tous les fidèles du Christ, ceux surtout qui exercent une autorité ou une fonction d'enseignement, et Nous leur ordonnons par l'autorité de ce même Dieu, notre Sauveur, d'employer leur zèle et leur activité à écarter de la sainte Eglise et à éliminer ces erreurs pour répandre la très pure lumière de la foi (a). 29 (1, 9, 27, 50)

Mais comme il ne suffit pas d'éviter l'hérésie déclarée, si on ne fuit soigneusement en même temps les erreurs 30 (53)

29a—*Itaque supremi pastoralis Nostri officii debitum exsequentes, omnes Christi fideles, maxime vero eos, qui præsunt vel docendi munere funguntur, per viscera*

qui plus ou moins s'en rapprochent, Nous rappelons le devoir qui incombe à tous d'observer également les Constitutions et les Décrets, par lesquels ce Saint-Siège a proscrit et prohibé les opinions erronées de cette sorte, qui ne sont pas mentionnées expressément ici.

ÉMULES DES PREMIÈRES CHRÉTIENNES

Al. à la Pieuse union des Dames catholiques de Rome *, 15 juin 1871.

31 (5, 69) C'est avec le sentiment de la plus grande satisfaction que je reçois votre chère visite, et que j'accepte les belles paroles dont vous vous êtes servies pour exprimer vos propres sentiments. Bien que la tempête continue toujours à sévir partout contre l'Eglise, comme vous le dites vous-mêmes, et dans notre chère Rome plus que partout ailleurs, comme nous le voyons de nos propres yeux : il faut cependant avouer que toutes ces marques d'affection pour Nous, qui se manifestent partout avec un tel élan et une telle générosité, sont pour notre cœur le sujet d'une bien grande consolation.

32 (3, 6, 22, 26) C'est vous surtout, pieuses dames romaines, qui faites surabonder mon cœur de joie. Dans les temps si pleins de calamités où nous vivons, vous ne le cédez en rien à ces saintes vierges, pas plus qu'à ces femmes fortes qui ont illustré l'Eglise des premiers siècles par l'exemple de leurs vertus. Je sais toutes les prières ferventes que vous adressez au Ciel dans les églises et toutes les communions fréquentes que vous faites; je n'ignore pas toutes les saintes industries que vous

Jesu Christi obtestamur, necnon ejusdem Dei et Salvatoris nostri auctoritate jubemus, ut ad hos errores a sancta Ecclesia arcendos et eliminandos, atque purissimæ fidei lucem pandendam studium et operam conferant.

* *Pia unione delle donne cattolice.*

employez pour empêcher, autant que vous le pouvez, la corruption de se répandre chez les femmes des classes pauvres. Quant à vous, la pureté de vos mœurs, votre modestie, votre réserve dans les conversations, votre vie retirée sont les preuves les plus évidentes données à la société actuelle, que s'il y a quelques personnes qui n'ont pas su résister aux attraits pernicieux d'une vie dangereuse, il y a cependant un grand nombre de femmes vertueuses, qui, comme les Débora et les Judith de l'Ancien Testament, ont terrassé les Sisara et les Holopherne.

[*Remerciement pour leur offrande. — Bénédiction.*]

FÉDÉRATION ROMAINE

L. A. **Maximas sine,** 23 février 1872.

Nous rendons sans cesse, dans notre humilité, les plus grandes actions de grâce à Dieu, Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation qui, dans les grandes tribulations et amertumes qui sont les nôtres, allège notre douleur : il suscite en effet en ses fils un esprit de piété et de prière, un esprit de charité et de force, pour que, par eux, des remèdes opportuns soient apportés à tant de maux issus de la guerre acharnée menée par la puissance des ténèbres contre la religion catholique. 33 (5, 22, 67, 69)

La défense de l'Église

C'est à Dieu que nous rapportons cet élan admirable, cette ardeur universelle, dont sont animés les fidèles qui donnent d'un même cœur des preuves éclatantes de foi et de piété, et de tout leur pouvoir, activité et industrie, s'opposent comme un mur au torrent de l'iniquité. Ils ne négligent rien pour conserver l'intégrité de la foi, et pour que le peuple fidèle croisse 34 (5, 19, 22)

dans la science de Dieu, porte les fruits de toutes les bonnes œuvres et, fortifié par les secours les plus abondants de la grâce, éprouve une constante horreur pour les doctrines des ennemis de l'Eglise.

Les Sociétés de fidèles

35 (22, 67) C'est à Dieu que nous rapportons aussi la fondation de ces sociétés très utiles. Au milieu des besoins si nombreux de l'Eglise, prenant chacune leur part du travail, elles combattent les combats du Seigneur comme des armées rangées en bataille et s'appliquent à repousser et à renverser, par leurs excellents travaux, les efforts des hommes mal intentionnés, à dévoiler les subterfuges des impies et à combattre en leur personne celui auquel ces misérables sont asservis, le diable lui-même.

36 (4, 29, 67, 68, 69) Plusieurs fois, dans nos lettres Nous avons recommandé ces sociétés, si dignes d'éloges et si opportunes en ces temps de malheur. Nous leur avons accordé privilèges et indulgences et les avons exhortées, au milieu de ce misérable et universel bouleversement et de cette nuée d'erreurs, à s'employer chaque jour davantage pour la cause catholique et le salut éternel des âmes. Nous l'avons fait surtout à l'égard de ces sociétés établies en notre Ville de Rome et dont l'éclatant témoignage confirme la piété du peuple romain et la constance de sa foi et de son attachement envers ce Saint-Siège Apostolique. Dès avant, en effet, que la noble Ville, Siège du Bienheureux Pierre et tête de l'Univers catholique, eut été réduite par des armées sacrilèges et des machinations criminelles à la misérable et malheureuse condition qui est actuellement la sienne, deux sociétés avaient déjà été constituées contre les embûches et les entreprises des impies : " l'Union contre la lecture empestée des mauvais livres et journaux " et " la section romaine de la Jeunesse catholique ", dite " Cercle saint Pierre ".

L'initiative de l'Union

Après la prise de la Ville, tandis que Nous étions réduit au pouvoir de l'ennemi et que débordait le flot de l'impiété et de la méchanceté, la piété des Romains se mit à briller d'un plus large éclat. Non seulement en effet les groupements déjà mentionnés s'accrurent de forces nouvelles, mais d'autres sociétés plus étendues furent instituées soit pour " le Soutien des intérêts catholiques " (a), soit pour " le Développement des bonnes œuvres " (b). Furent fondées également, et dignes du même éloge : " l'Union des femmes catholiques ", et " la Société des vétérans des guerres du Saint Siège " (c), celle " de la Prière perpétuelle ", enfin " la Société Artistico-ouvrière " ainsi que " l'Association pour la diffusion des bons livres " et celle du " Pieux patronage des servantes ". Toutes collaborent avec la plus grande application et une sainte émulation au profit des intérêts catholiques, et elles ont déjà porté des fruits en abondance. Mais Nous ne pouvons Nous retenir de féliciter ces sociétés et de leur accorder les plus grands éloges pour avoir répondu volontiers et spontanément à la proposition de " la Société promotrice des bonnes œuvres ", et avoir constitué entre elles une fédération (d) où, gardant l'unité de l'esprit dans le lien de la paix et de la charité, et chacune restant intégralement fidèle à son propre but, elles unissent leurs forces en plein accord pour la défense de la foi, l'affirmation des droits de l'Eglise et la revendication de sa liberté (e). Grâce à ce lien, plus 37 (19, 29, 31, 35, 67, 69, 85)

37a—*Società primaria Romana per gli interessi cattolici ;* fondée en 1870.

37b—*Società primaria promotrice delle buone opere ;* fondée en 1870.

37c—Société des *Reduci.*

37d—*Fédération Pie.*

37e—*Verum temperare nobis non possumus, quin piis hujusmodi societatibus, amplissimus gratulemur verbis,*

étroitement unies entre elles comme les premiers croyants qui n'avaient qu'un cœur et qu'une âme, elles s'avancent comme une armée rangée en bataille pour combattre les furieux assauts des ennemis.

Exemples à suivre

38 (22, 29, 39, 85) Aussi, en raison de la grande utilité que Nous Nous promettons de cette union des forces, pour le bien des fidèles et celui de l'Eglise universelle, Nous espérons dans le Seigneur que les autres sociétés, toutes et partout, s'efforceront de marcher en pleine conformité de vues et union de forces, en s'agrégeant elles-mêmes aux sociétés romaines par ce même pacte, pour combattre le bon combat. Nous l'espérons surtout des sociétés instituées en Italie, dont le rôle principal, en ces temps d'épreuve, est de faire face et de s'opposer, chacune pour sa part, aux œuvres de la perverse malice du siècle, soit par des prières assidues près de Dieu, soit par la bonne et chrétienne éducation de la jeunesse, soit par la presse ou des bonnes œuvres de toute sorte.

39 (19, 42, 52, 53) Par ces présentes lettres enfin, Nous exhortons et supplions vivement les pieuses sociétés de ce genre, déjà fédérées ou sur le point de l'être, ainsi que tous les fidèles, de tenir les yeux fixés sur le roc de ce Saint-Siège, unique phare de salut, de se soumettre à son Magistère infaillible et de témoigner leur respect et leur obéissance aux évêques en grâce et communion avec ce Saint-Siège. Ainsi, ne cherchant pas leur intérêt propre mais uniquement celui de Jésus-Christ,

quod hæ consilio a societate ad quæcumque bona opera promovenda proposito ultro libenterque annuentes fœdus iniverint, quo, unitate spiritus in vinculo pacis charitatisque servata, societates ipsæ suo singulæ instituto integre inhærentes ad fidem defendendam, Ecclesiæ jura asserenda ejusque libertatem vindicandam collatis consiliis et viribus conspirent.

dans l'intensité et l'ardeur de leurs efforts, ils ne tendront qu'à un seul but : la sauvegarde intégrale et invisible de notre foi qui a vaincu le monde, et, une fois dissipées les ténèbres de l'erreur et confondue l'audace des criminels en lutte contre la religion du Christ, le triomphe de l'Eglise catholique.

Nous tenons pour certain et pour assuré que ces sociétés, étroitement unies entre elles par ce lien de piété et de charité, atteindront parfaitement un tel résultat, et Nous Nous éveillons au ferme espoir que Dieu, regardant les désirs de ses fils, leurs larmes, leurs jeûnes, leurs prières et leurs aumônes, changera, dans sa bonté, sa colère en miséricorde, et que les impies se verront forcés d'avouer que les fidèles ont Dieu pour protecteur et sont, par suite, invulnérables. 40 (85)

L'ACTION EN COMMUN

I et. **Libenter agnovimus,** 13 mars 1872 — à Monsieur F. Frédault et aux autres membres du Comité catholique de Paris.

Votre lettre du 14 février, remplie d'un zèle filial envers Nous, d'amour et de dévouement envers le Siège apostolique, Nous a fait connaître, à notre grande satisfaction, que, touchés des maux de votre patrie et animés par l'esprit de la piété catholique, dans ces temps si douloureux, vous avez de toutes vos forces, unis par le lien pieux d'une société, pris pour but de votre zèle et de vos travaux l'action en commun pour la défense de la cause et des intérêts de la religion, et le recrutement d'autres fidèles également fils de l'Eglise, comme associés de vos excellents desseins (a). Cette 41 (5, 7, 19, 59, 70, 85)

41[a]—Première Assemblée générale des Comités catholiques de France. Cf. *Assemblée générale des Comités catholiques de France*, Paris, Bureau du Comité catholique de Paris, MDCCCLXXII, où la présente lettre est citée p. 26.

preuve de votre piété Nous a été très agréable et Nous l'accueillons avec d'autant plus de consolation qu'au milieu de tant de conspirations qui ont le mal pour objet, Nous reconnaissons davantage la nécessité de l'association catholique pour promouvoir le bien, et que vous témoignez plus d'ardeur, d'activité et de sollicitude dans vos pieuses entreprises et dans la réalisation de vos projets. Aussi, chers fils, Nous vous félicitons en Notre Seigneur, de vos généreuses résolutions si appropriées aux besoins actuels de l'Eglise, en même temps que des fruits déjà recueillis par votre zèle, Nous dites-vous, avec l'aide de Dieu.

[*Prières et bénédiction pour le succès de l'œuvre.*]

POUR SAUVER LA JEUNESSE

Let. **Inter teterrima,** 27 juin 1872 — à Henri Abeille et autres fondateurs de l'Union catholique de Marseille.

[*Education irréligieuse d'aujourd'hui.*]

42 (5, 7, 32, 70, 97) Rien pour la famille humaine ne peut être plus pernicieux que cette corruption. Aussi, autant qu'il était en Nous, avons-Nous pris soin de combattre un tel mal, non seulement chez Nous, en opposant aux efforts de l'impiété l'ouverture d'écoles où la jeunesse est formée à la piété et à une doctrine saine et solide, mais aussi en soutenant partout cette heureuse initiative, par notre autorité, notre faveur, nos encouragements, par les louanges généreusement adressées aux sociétés catholiques dévouées à cette œuvre. Vous comprendrez donc facilement, chers fils, le plaisir et la joie qui furent les nôtres en apprenant votre résolution de travailler de toutes manières à la défense et au progrès de la religion catholique, mais plus spécialement d'apporter vos soins à la bonne éducation des enfants et des adolescents. Sa nécessité est d'autant plus grande

chez vous que l'impiété a eu plus longtemps le loisir, en votre patrie, de travailler à détourner les âmes de tout l'ordre surnaturel, en favorisant l'indifférence religieuse, en répandant les erreurs les plus pernicieuses, en pervertissant les mœurs, en débridant toutes les convoitises et en plongeant le peuple dans leur fange. Les conséquences ne pouvaient manquer de s'ensuivre : querelles, heurts violents d'opinions, changements presque perpétuels de la forme du gouvernement, troubles et séditions sans trêves, recherche de l'intérêt personnel au détriment de celui de la patrie, et cette avalanche de vices qui a fini par amener votre récent et horrible malheur (a). Votre initiative n'est donc pas utile seulement à la religion et au bien spirituel de la jeunesse, elle exerce aussi une action efficace pour ramener l'union dans les esprits, résister aux attaques ennemies, ainsi que pour restaurer l'ordre civil et rendre à votre patrie son ancienne grandeur. Aussi Nous ne sommes pas étonné de voir les nombreuses approbations dont elle a été l'objet et Nous ne doutons pas de l'empressement qu'on mettra à lui venir en aide.

[*Espoir que le clergé de Marseille ne manquera pas d'apporter la sienne.*]

Prévenir et guérir

Si d'ailleurs Nous Nous sommes arrêtés à ce point spécial de votre programme, Nous ne pensons pas pour autant devoir recommander moins chaudement l'activité que vous avez décidé d'exercer pour repousser les assauts de l'erreur, et rabattre l'insolence de la presse hostile, pour venir en aide aux institutions chrétiennes de charité, soutenir les églises pauvres, et d'une manière générale protéger et encourager les œuvres pies. Si en effet, par l'éducation saine et soignée de la jeunesse, vous mettez la hache à la racine 43 (5, 19, 22, 29, 31, 59)

42a—La défaite de 1871.

du mal et assurez l'avenir en formant une société renouvelée et intègre, pour la substituer à celle si corrompue d'aujourd'hui, c'est à arracher, à arrêter, à soulager et guérir les maux de celle-ci que tendent vos autres œuvres de zèle. Aussi, n'est-ce point seulement notre approbation totale et chaleureuse que Nous donnons à votre programme; Nous souhaitons encore ardemment de le voir au plus tôt réalisé et honoré d'adhésions nombreuses, pour que la mise en commun de beaucoup de ressources, de forces, de talents, vienne opposer au torrent débordant de l'impiété une digue solide, capable de sauver de sa perte la société religieuse et civile et de lui faire retrouver une nouvelle vie.

Elle est rude et ardue, la tâche que vous avez entreprise, mais elle l'a été pour le nom de Dieu et pour le salut des âmes comme pour celui de votre patrie. Vous ne pouvez donc douter que Dieu vous soit propice. S'il combat pour vous, vous n'aurez pas de peine à vaincre toutes les difficultés et recueillerez de vos labeurs des fruits qui sans doute dépasseront encore vos espoirs.

[*Vœux de réalisation. — Bénédiction.*]

LES PEUPLES CHRÉTIENS

Al. aux pèlerins de la canonisation de S. Benoît Joseph Labre, 9 février 1873.

44 (*22, 25-26, 41*) Dieu, toujours admirable dans l'ordre de sa Providence, Dieu auteur de l'Eglise, cette œuvre grande et magnifique sortie de ses divines mains, Dieu n'a jamais cessé de la protéger dans tous les temps, dans toutes les circonstances et au milieu de toutes les luttes. Il l'a protégée, comme nous le lisions dans l'évangile de ce matin même, à la troisième, à la sixième, à la

neuvième heure, il l'a protégée jusqu'à la onzième heure qui est peut-être la nôtre (a).

Dieu a protégé son Eglise au commencement, parce que, au moment où la rage des tyrans sévissait contre elle, il opposait à leur cruauté la constance des martyrs, cette constance qui faisait renaître la force et la vigueur dans les cœurs timides et faibles, et multipliait en même temps le nombre des disciples de Jésus-Christ. Il la protégeait contre l'audace de l'hérésie qui l'attaquait; il la protégeait en suscitant de saints et profonds docteurs, qui confondaient les hérétiques lorsqu'ils ne les convertissaient pas, et servaient ainsi de flambeaux pour les fidèles en leur faisant connaître la vérité et la justice. Dieu protégeait son Eglise lorsqu'on cherchait à la corrompre par toutes sortes de licences et de passions, en opposant à ces dangers d'un nouveau genre la pureté des vierges, la patience des confesseurs, la multiplicité des saints qui se répandaient sur toute la surface de la terre.

Le Seigneur ne cesse pas non plus de nos jours de protéger son Eglise. Quel est le principal ennemi qui lui déclare en ce moment la guerre? C'est l'incrédulité. Quel est le remède que Dieu oppose à l'incrédulité? Quelle est l'arme spirituelle dont Dieu revêt son Eglise pour soutenir le choc contre cette fureur infernale? C'est l'esprit ferme et généreux des populations chrétiennes. Ce sont les peuples chrétiens qui s'opposent en grande partie à cette incrédulité, à ce résumé de tous les maux de l'enfer. Ils s'y opposent par de pieux pèlerinages, par les prières fréquentes et les chants de louanges qu'ils adressent à Dieu dans les églises; ils s'y opposent par la fréquentation des sacrements, par toute sorte d'industries charitables et d'associations pieuses tendant toutes au meilleur but, comme par exemple la sanctification des jours de fêtes, le soulagement des infirmes, les secours portés aux veuves et les 45 (*7, 9, 22, 26, 33, 34, 97*)

44[a]—Cf. Matth., xx, 6-9.

moyens de tarir leurs larmes au sein de leur pauvreté; les moyens enfin de faire le bien de toutes les manières possibles. Or, dans les temps malheureux que nous traversons, tout cela montre l'action visible de Dieu soutenant sa divine Epouse, la sainte Eglise qui est l'œuvre de ses mains.

46 (41, 26) Or, qui ne verra que les décrets fréquents qui ont pu émaner du Saint-Siège pour la béatification et la canonisation des saints sont l'un des moyens dont Dieu a voulu se servir pour protéger son Eglise? En effet, qu'est-il advenu? La gloire et la protection de ces saints ont pénétré dans toutes les parties de l'Europe, dans toutes les contrées de la terre. Il n'y a pas de royaume, pas d'empire, j'allais dire pas de province, qui n'ait eu son saint; et à l'occasion de ces béatifications et de ces canonisations, les églises se remplissent de fidèles, heureux d'exprimer par la célébration de fêtes solennelles la consolation qu'ils éprouvent d'avoir un concitoyen élevé aux honneurs des autels. Les fidèles lisent la vie de ces saints, et ils sont étonnés des miracles qu'ils ont faits. Le souvenir des exemples de vertus qu'ils ont laissé a produit en eux un effet salutaire : ils se sont réunis; ils ont fortifiés leurs rangs, et ils ont fait comprendre au monde que le démon ne peut vaincre, parce qu'il y a une force bien supérieure à la sienne.

[*Les saints qui vont être canonisés.*]

POUR LA DÉFENSE DE L'ÉGLISE

Let. **Dum insectationem,** 10 février 1873 — au baron de Loë et à la Société catholico-allemande.

47 (19, 35, 70) Tandis que Nous voyons avec désolation grandir presque partout l'hostilité contre l'Eglise, il Nous a été très agréable de voir que vous n'avez pas cédé au découragement ni abandonné la tâche; stimulés au contraire par l'attaque ennemie, sans vous arrêter aux obstacles placés partout, et en l'absence même de l'approbation d'un de ceux dont vous pouviez spécialement l'attendre, vous avez fondé une société catholique étendue dans toute l'Allemagne et capable d'opposer les forces de l'unité aux incursions ennemies (a).

48 (19, 36, 38, 67) Vous ne sauriez pourtant, dans les circonstances actuelles, remplir le programme tracé à votre société, — défense de la doctrine de l'Eglise, de ses droits et de leur libre exercice dans tout le domaine de la vie publique, — sans sortir des étroites limites de l'action proprement religieuse et sans utiliser tous les moyens qui vous sont accordés par la Constitution de l'Etat pour vous opposer à l'arbitraire tout puissant et aux lois iniques déjà portées contre l'Eglise.

Levée du peuple catholique

49 (8, 20, 50, 51) Tandis qu'en effet tous les droits du pouvoir ecclésiastique sont usurpés, la liberté du saint ministère réduite, la bouche du sacerdoce fermée : à moins d'une levée du peuple catholique, s'appuyant sur son propre droit pour défendre sa religion, il n'y aurait personne à pouvoir s'opposer légalement et avec efficacité à ses adversaires et la protéger contre leur arbitraire. Ce lamentable état de choses devrait suffire à réfuter l'opinion néfaste si souvent dénoncée et condamnée, qui place dans le pouvoir laïque la source de tout droit et soumet par suite l'Eglise elle-même à son omnipotence. Il est clair pourtant pour les chrétiens que le Christ Notre Seigneur a remis à cette Eglise le pouvoir qui lui a été donné à lui-même au Ciel et sur terre, et lui a par suite confié le pouvoir d'enseigner toutes

47a—L'*Association catholique Allemande,* fondée en 1872, avait lancé le 8 juillet 1872 l'appel de Mayence. Elle continuait l'œuvre des Congrès Allemands, dont le premier avait eu lieu en 1848.

les nations du monde, à l'insu ou à l'encontre même de leurs chefs, condamnant ceux — les rois non exceptés — qui refuseraient de l'écouter ou de la croire. C'est avec peine que Nous voyons cette erreur fatale non seulement professée par des hétérodoxes, mais acceptée encore par plus d'un catholique.

50 (19, 50, 97) Appelés que vous êtes par la divine Providence, au sein de cette perturbation générale, à venir en aide au clergé opprimé, pour défendre l'Eglise et la religion catholique, vous ne dépasserez pas votre mission, si, sous la conduite de ce même clergé, vous combattez en première ligne; en agissant ainsi, bien au contraire, vous lui donnerez, dans l'impuissance où il se voit enchaîné, une preuve de votre légitime soumission et un secours filial. Ce combat d'ailleurs ne profitera pas à votre seule liberté religieuse et aux seuls droits de l'Eglise, il rendra également service à votre patrie, ainsi qu'à la société entraînée, par la suppression de sa base religieuse et par celle de l'autorité spirituelle, à la dissolution et à la ruine.

[*Action de grâces à Dieu pour l'attitude des catholiques. Prière pour leur succès. — Bénédiction.*]

LES OUVRIERS DE LA VIGNE

Al. au Cercle des ouvrières de Rome, 13 février 1873.

[*La parabole des ouvriers de la vigne. — Méfaits de l'oisiveté.*]

51 (9, 69, 97) Quant à vous, chères filles, vous êtes loin de vouloir rester dans l'oisiveté; vous voulez au contraire vous consacrer au bien, et vous écoutez la voix du Seigneur qui vous dit à vous aussi : *Ite in vineam meam* (a). Nous sommes tous vignerons sur cette terre : moi, je suis

51[a]—Matth., xx, 4.

le premier, puis après moi viennent les évêques, les prêtres et enfin tous les bons chrétiens et toutes les bonnes chrétiennes; de sorte que nous devons tous nous occuper du salut des âmes, et Dieu, aujourd'hui surtout, nous répète à tous avec plus d'instance : *Ite, ite, ite in vineam meam, et quod justum fuerit dabo vobis* (b), je vous récompenserai selon votre travail. Or la récompense que Jésus-Christ veut nous donner, c'est la vie éternelle, c'est le Paradis.

Vous avez donc écouté la voix de Dieu, et vous êtes allées travailler à sa vigne, comme vous m'en donnez une preuve encore en ce moment, puisque celui qui vient de m'exprimer vos sentiments a dit que vous êtes disposées à vous dévouer entièrement pour faire du bien à tant de pauvres femmes qui ont besoin de guide, de soutien et de conseil. Et en cela vous trouvez des modèles, dès les premiers siècles de l'Eglise, lorsque tant de jeunes filles, tant de grandes dames se consacraient entièrement au service de Dieu et aux bonnes œuvres. Où se trouvait en effet saint Pierre dans les premiers jours de son arrivée à Rome? L'histoire nous apprend qu'il se trouvait dans les environs de Sainte Pudentienne, c'est à dire dans la maison de Pudens, sénateur romain, dont les filles secouraient saint Pierre ainsi que les autres chrétiens, et à cet effet pénétraient jusqu'au sein des familles, encourageaient les faibles et distribuaient l'aumône aux pauvres. 52 (3)

[*Exemples de saint Laurent et de saint Gallican.*]

Que Dieu vous bénisse donc de la bonne volonté, que je découvre en vous, de suivre en tout les nobles exemples qui vous ont été donnés dans tous les temps. Oui, armez-vous de courage, mettez la main à l'œuvre, et faites tout ce qui dépendra de vous; puis laissez-moi vous répéter ces deux mots du Psalmiste, que j'ai déjà 53 (5)

51[b]—*Ibid.*

rappelés autrefois : *Tempus faciendi, Domine, dissipaverunt legem tuam* (a). Mon Dieu, ce n'est pas le temps de se tenir les bras croisés; c'est le temps d'agir, *tempus faciendi;* car vos ennemis sont tous occupés à détruire tout ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré : *dissipaverunt legem tuam.* C'est donc à nous, chères filles, de faire tout ce que nous pourrons pour nous opposer au torrent de l'iniquité.

[*Bénédiction.*]

LE SALUT DES OUVRIERS

Let. **Etsi calcanda,** 20 mars 1873 — au chanoine de Ségur, Président de l'Union des Œuvres Ouvrières.

54 (6, 17, 70) Certes, de tout temps, Nous avons résolu, cher fils, de suivre les traces de notre divin Maître, qui se tenait de préférence au milieu du peuple et de la foule, et envoyait ses Apôtres par les bourgs et les villages; mais en ces jours, où les plus habiles manœuvres tendent à la corruption des prolétaires, Nous ressentons pour eux un intérêt mille fois accru. Aussi est-ce un grand soulagement pour notre cœur meurtri, d'apprendre que tant de prêtres et de laïques consacrent leur intelligence, leur travail et leurs ressources à retirer les enfants du peuple de ces embûches et ces dangers. Ils les réunissent en groupements pour les instruire de la saine doctrine, les former aux cérémonies du culte, les élever dans la vertu, leur donner les premiers éléments de l'instruction scolaire, leur apprendre un métier et les confier en toute sécurité à d'honnêtes artisans qui les guident et les protègent, leur permettre enfin, grâce à des divertissements sains et attrayants, de sanctifier les jours de fête et de profiter utilement des heures de loisir.

53[a]—Psaume CXVIII, 126

Cette œuvre salutaire non seulement prépare le rétablissement de l'ordre renversé, mais s'oppose très efficacement au progrès du mal; elle est utile en outre à beaucoup de familles, pour qui les bons exemples de leurs enfants ne sauraient rester vains. 55 (5, 17, 32)

Nous félicitons donc tous les congressistes de Poitiers (a), venus pour délibérer de l'état, du progrès et de l'extension de cette œuvre admirable (b); Nous vous félicitons vous-même, qui présidez cette société, y apportez tous vos soins, et, par vos écrits sages, pieux, et tout à fait adaptés à la conditions de ces jeunes gens, devenez leur conseiller permanent et le guide de toute leur vie. Nous vous exhortons tous à persévérer inlassablement dans cette œuvre entreprise pour la gloire de Dieu et le salut des âmes; mettez vos efforts à protéger de l'attaque des loups cette partie très chère du troupeau du Christ, pour la lui garder fidèlement attachée et préparer en elle un renfort précieux à la religion et à la patrie.

[*Vœux et bénédiction.*]

DANGEREUSE ILLUSION

Let. **Quo durior,** 8 mai 1873 — au sénateur de Cannart d'Hamale et à toute la Fédération des Cercles catholiques en Belgique.

Pendant que la situation de l'Eglise devient chaque jour plus pénible et qu'on voit croître l'impudence 56 (70)
avec laquelle on foule aux pieds son autorité, ainsi que l'opiniâtreté avec laquelle on travaille à dissoudre l'unité catholique et à Nous arracher les enfants qui Nous appartiennent, Nous voyons en même temps,

55[a]—Le Congrès avait eu lieu du 26 au 30 août 1872. Le premier avait eu lieu à Angers en 1858.

55[b]—*Union des Associations ouvrières catholiques,* qui deviendra bientôt *Union des œuvres ouvrières.*

chers fils, briller d'un éclat toujours croissant votre foi, votre amour de la religion et votre dévouement à ce Siège de saint Pierre. Dans le but, non seulement de faire échouer ces efforts de l'impiété, mais aussi de Nous attacher les fidèles par des liens contamment plus étroits, vous mettez en commun vos lumières, vos forces et vos ressources. Ce que Nous louons le plus dans cette entreprise pleine de piété, c'est que vous êtes, dit-on, remplis d'aversion pour les principes catholiques-libéraux, que vous tâchez d'effacer des intelligences autant qu'il est en votre pouvoir.

57 (20) Ceux qui sont imbus de ces principes peuvent bien faire profession d'amour et de respect pour l'Eglise et paraître employer à sa défense leurs talents et leurs travaux; c'est néanmoins sa doctrine et son esprit qu'ils s'efforcent de pervertir en inclinant, selon les dispositions de chacun, à la servilité soit envers César, soit envers les promoteurs des droits d'une fausse liberté. Ils pensent qu'il faut absolument suivre cette voie pour supprimer les causes de conflits, concilier l'Evangile avec le progrès de la société actuelle et rétablir l'ordre et la tranquillité, comme si la lumière pouvait s'unir aux ténèbres et comme si la vérité ne cessait pas d'être elle-même dès qu'en la sollicitant avec violence on la dépouille de sa fermeté naturelle (a).

57[a]—*Qui enim iis sunt imbuti, licet amorem præferant et observantiam in Ecclesiam, licet ei tuendæ ingenium operamque impendere videantur ; doctrinam tamen ejus et sensum pervertere nituntur et, pro diversa animorum cujusque comparatione, inclinare in obsequium vel Cæsaris, vel assertorum falsæ libertatis jurium ; rati hanc omnino ineundam esse rationem ad auferendam discordiarum causam, ad conciliandum cum evangelio præsentis societatis progressum, ad ordinem tranquillitatemque restituendam ; perinde ac si lux cum tenebris copulari valeret, et veritas natura sua non privaretur vix ac violenter inflexa nativo vigore suo exuatur.*

Le faux prétexte de la charité

Cette erreur insidieuse est plus dangereuse qu'une hostilité ouverte, d'autant qu'elle se recouvre du voile spécieux du zèle et de la charité : c'est en vous efforçant de la combattre et en apportant un soin assidu à en éloigner les simples, que vous extirperez la racine fatale des discordes et que vous travaillerez efficacement à procurer et à entretenir l'union étroite des esprits. Sans doute n'est-ce pas vous qui avez besoin de ces avertissements, vous qui adhérez docilement et sans réserve à tous les documents de ce Siège Apostolique, que vous avez vu condamner si souvent les principes libéraux; mais le désir même de faciliter vos travaux et d'en rendre les fruits plus abondants Nous a poussé à vous rappeler un point si important. 58 (20)

[*Encouragements à poursuivre leur tâche. — Bénédiction.*]

LA SCIENCE DES LAÏQUES

Let. **Gratulamur**, 9 juin 1873 — à Monsieur Armand Ravelet.

Nous vous félicitons, cher fils, de votre très remarquable consultation (a), dans laquelle, vous montrant vrai catholique et jurisconsulte, vous avez défendu avec autant de courage que de science les droits sacrés, et avez prouvé en même temps que vous possédez à fond les principes d'une science saine et solide. Certes les temps réclamaient cela : ces temps dans lesquels les puissants du siècle, oubliant les bornes 59 (5, 9)

59[a]—Voir : *Assemblée générale des catholiques de France*, Paris 1873, p. 598, où se trouve également la présente lettre de Pie IX, p. 642.

de leur propre fonction, envahissent audacieusement de différents côtés les choses saintes, et ne craignent pas de rendre sur elles des lois, bien qu'ils ne doutent pas que leurs ordres et leurs défenses ne soient nuls en soi, par défaut de pouvoir chez ceux qui les rendent. L'honneur de la science que vous professez demandait cela aussi. En effet, les princes du moyen âge avaient trouvé dans l'obséquiosité et les suffrages serviles des jurisconsultes le principal soutien de leur ambition; appuyés sur leurs consultations, ils attribuaient à leurs propres personnes des droits sacrés, et s'efforçaient de s'assujettir l'Eglise, par un vice très ancien emprunté aux princes hérétiques et transmis par eux à leurs derniers descendants, gens de même espèce. Pour effacer cette honte de la science, il fallait donc que, dans des circonstances non moins difficiles, une libre voix sortît de cette même science, et démontrât que jamais le droit positif ne peut s'écarter de la loi de Dieu et de la droite raison, et qu'il doit approuver ou rejeter constamment ce que celles-ci commandent ou défendent.

60 Enfin le caractère et la gravité de cette affaire le
(8, demandaient également. Le caractère, car, comme
19) il s'agit d'un intérêt sacré, la voix du Souverain Pontife, des évêques et du clergé aurait pu être tenue pour suspecte par ceux qui nient l'institution divine de l'Eglise, s'en rient ou la méconnaissent : mais aucune personne sage, à quelque opinion qu'elle appartienne, ne pourra adresser ce reproche à la science laïque s'exprimant par la bouche d'un laïque. La gravité, car, comme il s'agit de détruire un des principaux appuis de l'Eglise, il était nécessaire que les laïques, puisque c'est à eux surtout que ces embûches sont tendues, afin d'éloigner d'eux ce péril, unissent leurs forces aux chefs d'Israël. Du reste, d'après vos considérations graves et expérimentées, chacun pourra voir que c'est avec raison que Nous avons déclaré que l'abolition des ordres religieux est contraire à tout

droit, puisque le droit naturel et le droit positif, le droit privé et le droit public, le droit civil et le droit international s'accordent pour la frapper de réprobation, et démontrer qu'elle est inique, impie et excède les limites de toute puissance. Qu'ils entendent au moins la voix du droit, ceux qui n'écoutent pas l'Eglise; qu'ils aient la pudeur de renoncer à un si grand forfait.

AU SERVICE DE LA HIÉRARCHIE

Let. **Quod Nos optamus,** 6 juillet 1874 — au Président et au Comité général des Sociétés catholiques de France.

C'est notre désir, bien aimés fils, que tous les hommes **61**
qui combattent pour la vérité s'unissent, afin que leurs *(19,*
efforts, dont les objets sont divers, s'accordent dans *32,*
une entente commune et acquièrent ainsi une puissance *59,*
et une efficacité plus grandes au profit de chacune des *70,*
œuvres auxquels ils s'appliquent. Aussi Nous Nous *85)*
réjouissons d'apprendre que telle est votre pratique habituelle, que tels ont été vos actes récents (a).

Nous ne sommes donc pas surpris que dans la dernière réunion de vos Comités, non contents de compléter et de perfectionner ce que vous avez déjà entrepris, vous ayez songé à susciter de nouvelles œuvres.

[*Félicitations pour les efforts accomplis en faveur des œuvres d'éducation de la jeunesse* (b). — *Importance de l'éducation.*]

61a—Cf. *Assemblée générale des Catholiques de France,* Paris, bureaux du Comité catholique de Paris, MDCCCLXXIV, où cette lettre est reproduite p. 1.

61b—Fondation de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne, décidée à l'Assemblée de 1872.

62 C'est pourquoi Nous avons pour très agréable que,
(8, surtout dans ces questions, vous ayez décidé de mettre
36, vos efforts au service de l'épiscopat et du clergé, afin
52, que ce qui leur serait bien difficile aujourd'hui d'obtenir
53, et d'accomplir sans aide, ils puissent le réaliser grâce
54) à votre zèle si légitime et à votre action légale pour le plus grand avantage de l'Eglise et de la patrie.

Nous appelons du fond du cœur, sur votre entreprise ardue, mais excellente, la faveur divine. Elle ne vous fera pas défaut, Nous en avons la confiance, à vous qui vous faites gloire de vous appuyer sur cette Pierre inébranlable d'où le Christ a voulu faire découler sur toute l'Eglise la vie et la vigueur.

LES PRINCIPES DE L'ACTION

Let. **Gaudemus, dilecti Filii,** 22 juillet 1875 — au Président Bailloud et au Conseil des Comités catholiques de France.

63 Nous Nous réjouissons, chers fils, de l'accueil fait
(2, par vous à nos lettres apostoliques sur le jubilé. Vous
39, avez pensé qu'en ce temps favorable et ces jours de
44, salut, vous n'aviez pas à pourvoir à votre seule
52, sanctification, mais aussi à celle de votre prochain,
53, que le Seigneur a confié à chacun de nous. Et puisque
70) rien ne peut être construit d'utile ou de solide au réel profit des âmes qui ne soit appuyé sur la saine doctrine ou qui s'écarte tant soit peu de la vérité, vous avez très prudemment décidé — dans votre souci du vrai bien de vos frères — de suivre fidèlement et respectueusement les documents de cette chaire de vérité, et, sous sa conduite, de vous garder soigneusement de toutes les erreurs et opinions dangereuses, surtout de celles qui ont été condamnées par les Lettres Apostoliques *Quanta cura* et le *Syllabus* des erreurs, qui leur était annexé.

Nous avons regardé avec joie la constance que vous 64
avez délibérément gardée et les fruits abondants que (7,
vous en avez reçus, soit pour propager les principes 19,
de notre très sainte religion, seuls capables d'affermir 20,
les fondements de notre société humaine compromise, 22,
soit pour vous opposer à la diffusion des erreurs, soit 27,
pour rejeter les opinions qui, sous prétexte de concilier 32,
le vrai et le faux, brisent la force de la vérité et mettent 34,
obstacle à son triomphe, soit pour affirmer le droit de 52,
l'Eglise sur l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, 53)
soit pour former le peuple et spécialement la classe ouvrière, soit enfin pour les autres œuvres auxquelles votre charité s'étend plus largement chaque jour. Vous comprendrez sans peine, grâce à votre esprit religieux, que l'efficacité capable de féconder vos œuvres entreprises pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ne peut leur venir que de la force divine qui anime l'Eglise et, par son chef visible, se répand dans tous les membres.

[*Vœux d'avenir. — Bénédiction.*]

LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

Al. aux pèlerins de Laval, 8 septembre 1875.

[*Les persécutions contre le Christ et ses Apôtres renouvelées aujourd'hui contre l'Eglise, dans toutes les parties du monde.*]

A l'aspect de tant de maux, la faiblesse humaine 65
paraît devoir fléchir et succomber sous le poids énorme (3,
de tant de désastres. Non. Aux premiers jours du 25)
christianisme, l'impiété vit ses efforts couronnés de succès; mais la diffusion de la foi et le châtiment des impies consolèrent les cœurs des vrais croyants, qui brillèrent par leurs actions glorieuses et par l'héroïsme de leur patience. La barbarie des tyrans produisit les martyrs, qui se comptent par millions dans le ciel, et que nous vénérons sur la terre : c'est ainsi que par

les actions généreuses et par la patience, l'Eglise put jouir des fruits de la paix. Et c'est par les mêmes moyens qu'elle parviendra encore aujourd'hui au même but.

66 (17, 20, 22, 59) Oui, très chers fils, mettons toute notre confiance en Dieu, qui nous donnera la force d'accomplir les œuvres de sa gloire: *Omnia possum in eo qui me confortat*, " je puis tout en celui qui me fortifie " (a). Mettons donc la main à l'œuvre et faisons tous nos efforts pour soustraire la jeunesse aux funestes effets du scandale, pour dissiper chez les faibles une crainte excessive, et chez les hommes qui se nourrissent d'illusions, la vaine espérance d'une entente amicale.

67 (19, 36) Parlez, afin que l'Eglise soit libre dans le choix de ses ministres et voie disparaître les obstacles qui ferment aux jeunes lévites l'entrée du sanctuaire. Parlez, afin que cette même Eglise puisse exercer librement le droit d'enseigner, qu'elle possède si légitimement, puisque c'est Jésus-Christ qui le lui a octroyé. Parlez, afin qu'on mette un frein à la licence de la presse, devenue partout une école d'immoralité et de corruption. Parlez, afin que réparation soit faite au droit lésé et que ce droit puisse de nouveau s'exercer librement.

L'exemple de l'Irlande

68 (19, 22, 36, 43, 52) Tout cela doit se faire avec persévérance, *opportune, importune*, jusqu'à ce qu'on puisse, moyennant le secours divin, obtenir la liberté de l'Eglise. Vous avez devant les yeux un exemple à imiter en la personne de Daniel O' Connell, dont l'Irlande a solennellement célébré, le mois dernier, la mémoire vénérée. Il ne négligea jamais d'entretenir dans le peuple cet esprit de revendication, et sa persévérance fut couronnée par le triomphe désiré qui rendit presque la liberté à sa patrie. Par la fidélité à suivre les traces des premiers pasteurs de l'Eglise, par une constance généreuse et

66a—Philip., IV, 13.

surtout la prière élevée vers Dieu, et l'invocation de la Vierge Immaculée et des saints, nous obtiendrons que Dieu se réveille et nous console en exauçant nos demandes.

Je termine comme j'ai commencé. Je me réjouis avec vous, qui, en venant tous unis à Rome, donnez un exemple de la concorde qui est si nécessaire dans les circonstances actuelles et effraye tant nos ennemis communs. Ce que vous faites, Je désire que tous le fassent; Je désire qu'on prie à l'unisson, qu'on demande à l'unisson et qu'on ne se laisse jamais arrêter par les difficultés, car, plus elles seront grandes, plus la confiance en Dieu devra augmenter. En votre qualité de défenseurs de la plus juste de toutes les causes, le Seigneur vous regardera toujours, je l'espère, d'un œil paternel. Dieu a protégé en France les premiers efforts de la concorde, et grâce à cette protection on y a acquis la liberté d'enseignement, et il est doux d'espérer que l'effet de ce triomphe sera de resserrer de plus en plus, par l'uniformité de la doctrine, les liens qui unissent au Saint-Siège cette illustre et catholique nation. 69 (46, 53, 97)

[*Prière et bénédiction.*]

LE SALUT SOCIAL

Let. **Ingens ille delegatorum**, 16 septembre 1875 — à Mgr Langénieux et au Congrès des œuvres ouvrières catholiques, réuni à Reims.

Le grand nombre de délégués et de villes dont les noms sont inscrits au bas de vos lettres (a), vénérable frère et fils bien-aimés, qui représente un millier d'hommes dévoués avec vous à l'apostolat des ouvriers catholiques, prouve d'une manière évidente les 70 (5, 16, 34, 38, 59, 70, 97)

70a—Cf. *Union des œuvres ouvrières catholiques, Congrès de Reims, compte-rendu*, Paris 1876, où cette lettre et celle du Souverain Pontife, donnée ici, sont reproduites.

magnifiques développements de votre œuvre, les vastes proportions qu'elle prend chaque jour et l'empressement des ouvriers à se ranger à vos enseignements et à votre direction. C'est là une preuve manifeste de la bénédiction divine; c'est aussi un insigne bienfait pour ces âmes innombrables arrachées ainsi aux embûches des sectes et à la perdition. Mais c'est encore un insigne bienfait pour la religion, pour la famille, pour la patrie, contre lesquelles tant de forces eussent été réunies et dirigées. C'est pourquoi, si, par vos soins tant d'hommes formés à la vie chrétienne apprennent à aimer Dieu, à garder l'honnêteté des mœurs, à respecter l'autorité, à obéir aux patrons, à accepter sans murmure leur propre condition, à ne jalouser personne, et ainsi travaillent au maintien de cet ordre qu'ils eussent renversé, cette œuvre doit être regardée comme si sainte, si noble, si utile, qu'il serait presque impossible d'en concevoir une plus excellente : certes, cette œuvre vous impose un lourd fardeau de préoccupations, de dépenses, de fatigues, mais vous ne pouvez ignorer de quel prix sont ces travaux devant Dieu et devant les hommes et quelle récompense ils vous assurent de la part du Père céleste. Fortifiés par cette espérance, travaillez plus énergiquement que jamais au progrès de votre œuvre, arrachez à l'impiété sa proie, ramenez au Christ les brebis qui lui sont enlevées, rendez à la patrie des citoyens, aux enfants des pères, aux pères des fils, aux arts des ouvriers utiles, et efforcez-vous de consolider ainsi la société civile qui chancelle sur sa base.

[*Vœux et bénédictions.*]

LES DEUX CAMPS

Let. **Non occulte jam,** 11 octobre 1875 — au baron de Loë et aux membres de l'Association centrale catholico-allemande.

Le combat qui autrefois a été vidé au Ciel s'est rallumé de nouveau sur la terre. On ne combat plus seul et en cachette, mais ouvertement avec des forces conjuguées. Comme autrefois, les deux partis ont arboré leurs mêmes bannières. L'un a la bannière sur laquelle on lit la mémorable inscription : "*Quis ut Deus?* Qui est égal à Dieu? ", c'est le parti qui, mettant de côté tous les intérêts d'ici-bas, combat pour sa foi, pour l'Eglise et ses droits sacrés. L'autre parti a la bannière sur laquelle un orgueil frénétique a écrit : " J'érigerai mon trône au dessus des étoiles du ciel, je veux être égal à Dieu "; c'est le parti qui est l'ennemi juré de notre religion. Le même combat aura la même fin. Comme autrefois l'orgueil des rebelles les a précipités, jetés jusqu'aux enfers, ainsi succomberont ceux qui veulent actuellement se mettre à la place de Dieu et anéantir son royaume sur la terre. 71 *(5, 67)*

Le réveil de l'esprit religieux

Nous vous félicitons en vous voyant placés sur le rocher dressé par Jésus-Christ, convaincus que Dieu est avec vous et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre la cause que vous défendez. Nous vous félicitons de votre courageuse persévérance dans cette lutte si ardente. **72** *(19, 67)*

En vérité, Nous sommes remplis de joie en voyant cette fermeté dans la foi, soutenue par des succès incontestables. Vos assemblées, vos conseils, vos efforts, dirigés contre le danger menaçant, ne sont-ils pas la cause du réveil de l'esprit religieux qui se fortifie tant

parmi les fidèles? Les applaudissements universels de tous les hommes de bien ne vous sont-ils pas un gage de la grâce divine? Cherchez de nouvelles forces, un nouveau courage pour aller combattre, et rappelez-vous, comme si elles vous étaient adressées, les paroles de Mathathias mourant, au peuple d'Israël, induit par les lois impies d'Antiochus à abandonner la religion des ancêtres : " Maintenant l'orgueil s'est durci; et c'est un temps de châtiment et de ruine, de colère et d'indignation.

" Maintenant donc, ô mes fils! soyez les zélateurs de la loi; et donnez vos âmes pour l'alliance de vos pères. Souvenez-vous des œuvres qu'ils ont accomplies en leurs générations et vous recevrez une grande gloire et un nom éternel (a) ".

En vérité, le vieux Mathathias et ses fils ont agi ainsi et ils ont acquis la récompense promise.

De tout notre cœur, Nous formons pour vous les mêmes vœux et vous souhaitons la plénitude de la grâce divine.

[*Bénédiction.*]

LES CONGRÈS ITALIENS

Let. **Gaudemus,** 8 novembre 1875 — à l'Association catholique italienne.

73 (19, 36, 69) Nous Nous réjouissons, chers fils, de la fécondité de vos travaux; sans parler des fruits qu'ils ont porté à Venise (a), Nous voyons encore à Florence votre noble devise *Fide et operibus,* confirmée par ce programme où vous avez décidé d'inviter vos associés à adoucir

72a—I Macch., II, 50-51.

73a—Fondée en 1874, l'*Opera dei Congressi Cattolici* avait tenu cette même année sa première réunion à Venise. Les suivantes se tiendront à Florence, en 1875; Bologne, 1876; Bergame, 1877.

les souffrances de l'Eglise et à défendre ses droits par les moyens légaux. Tout ce que vous vous y êtes proposé est en telle harmonie avec nos propres désirs, que souvent dans nos discours publics Nous avons exprimé ces mêmes vœux. Ce sera donc une grande joie pour Nous, si pour atteindre ces buts, tous ceux qui ont donné leur nom aux associations catholiques d'Italie unissent dans un effort unanime, avec le zèle et la prudence requises, leurs pétitions, leur industrie, leur action.

C'est ainsi qu'avec l'aide de Dieu pourront être écartés, ou du moins diminués, tant de maux qui menacent de ruiner la religion et les mœurs.

[*Vœux et bénédiction.*]

ACTION LÉGALE

Let. **Tuæ litteræ,** 1er décembre 1875 — à l'évêque de Gand.

[*A la suite de la condamnation d'un curé qui avait célébré un mariage avant les formalités civiles, le Pape dénonce l'injustice de la loi et de la sentence.*] (*)

Tel est, vénérable frère, le motif de l'allocution à laquelle vous faites allusion dans votre lettre et que Nous avons adressée, le 3 octobre dernier, au noble groupe de fidèles belges venus à Rome Nous présenter l'hommage de leur dévotion filiale et gagner l'indulgence du jubilé. 74 (19, 36, 54)

Nous les avions exhortés à adresser une requête au Gouvernement pour obtenir l'antériorité du sacrement de mariage par rapport au contrat civil. Si c'est là l'objet de la pétition dont vous parlez et que quelques uns de vos diocésains ont adressée au Roi, Nous ne voyons là certes aucun juste motif de réprouver leur

*—Le début de cette lettre se trouve dans notre volume sur Le Mariage, no 119-122.

démarche, comme si elle tendait à changer la constitution du royaume, ou même à la renverser. Accusation dont la futilité et la légereté sont d'autant plus patentes que la loi elle-même reconnaît aux citoyens le droit de présenter de semblables requêtes. Si les impies ont si souvent usé et abusé de ce droit au détriment de l'Eglise, pourquoi interdire aux fidèles de l'utiliser pour son utilité et pour son bien?

Vous voyez donc qu'il Nous est impossible d'approuver ces querelles que vous cherchez à vos diocésains et surtout au comte de Hemptine, dont par ailleurs vous Nous vantez la piété et la charité à l'égard des pauvres. Si Nous souhaitons que les fidèles, en tous leurs projets de défense du catholicisme, soient soumis aux conseils et aux directions de leurs évêques, c'est que Nous ne doutons pas que ceux-ci seront toujours les très fidèles interprètes et gardiens des doctrines et des prescriptions salutaires émanant de ce Siège Apostolique.

[*La Pape demande la transmission de cette lettre à l'archevêque de Malines, et y ajoute sa bénédiction.*]

INTRUSIONS ENNEMIES

Let. **Exortæ in ista,** 29 avril 1876 — aux évêques du Brésil.

75 (5, 43) Vous le savez, vénérables frères, les troubles qui au Brésil, en ces dernières années, ont surgi par le fait de ceux qui affiliés à la secte maçonnique se sont glissés dans les confréries des pieux chrétiens et qui, surtout dans les diocèses d'Olinda et de Bélem de Para, ont amené un grave conflit, ont été pour notre âme le sujet de la plus amère tristesse; car Nous ne pouvions sans douleur considérer comment s'était répandue la peste de cette secte pernicieuse pour la corruption de cette confrérie, de telle sorte que les associations qui avaient

été formées pour développer dans les fidèles un sincère esprit de foi et de piété, fussent réduites à une condition si misérable, par suite de la funeste moisson de zizanie dont elles avaient reçu le germe.

[*Interprétations tendancieuses des condamnations pontificales.*]

Mais, afin qu'en une matière si grave il ne puisse rester aucun doute ni aucun sujet de déception, Nous saisissons cette occasion de déclarer à nouveau et d'affirmer que les sociétés maçonniques, aussi bien celles qui sont au Brésil que partout ailleurs, — et dont un grand nombre qui sont trompés ou qui trompent, disent qu'elles n'ont d'autre but que l'utilité sociale, le progrès et la bienfaisance mutuelle, — sont atteintes et proscrites par les constitutions et condamnations apostoliques, de telle sorte que tous ceux qui, par malheur, ont inscrit leur nom au registre de ces sectes sont soumis *ipso facto* à l'excommunication majeure réservée au Souverain Pontife. Aussi, vénérables frères, désirons-Nous ardemment que, soit par vous-mêmes soit par vos coopérateurs, les fidèles soient avertis d'avoir à se préserver de cette peste mortelle et que, par tous les moyens en votre pouvoir, vous vous efforciez de les en tenir éloignés. 76 (5, 43)

La place des laïques

C'est avec une sollicitude non moins grande que Nous recommandons à votre zèle de pourvoir à ce que, par la prédication de la parole divine et par des instructions convenables, la doctrine religieuse soit enseignée avec soin aux fidèles; car vous savez de quelle utilité si cet office est bien rempli, de quel grave dommage s'il est négligé, jouira ou souffrira le peuple chrétien. En outre, et après avoir traité de ces choses, Nous sommes contraint de déplorer aussi l'abus de pouvoir dont se rendent coupables les 77 (10, 51, 89)

présidents de ces confréries, lesquels, selon qu'il Nous a été rapporté, ramenant tout à leur caprice, s'attribuent indûment un droit sur les personnes et les choses sacrées, ou bien revendiquent audacieusement la direction des choses spirituelles, de telle sorte que les ecclésiastiques et les curés eux-mêmes soient presque soumis à leur pouvoir pour l'accomplissement des devoirs de leur ministère; ce qui est contraire non seulement aux lois ecclésiastiques mais à l'ordre même, établi par Notre Seigneur Jésus-Christ dans son Eglise. En effet, les laïques n'ont pas été par Jésus-Christ établis comme les directeurs des choses ecclésiastiques; mais pour leur utilité et leur salut, ils doivent être soumis à leurs pasteurs légitimes, et il leur appartient, chacun selon son état, de se faire les auxiliaires du clergé, mais non de s'immiscer dans ces choses qui ont été confiées aux pasteurs sacrés par Jésus-Christ.

[*Réforme du statut des confréries, pour les préserver de semblables infiltrations.*]

LA FAUSSE PRUDENCE

Let. **Infensa prorsus,** 19 juillet 1876 — au Congrès Catholique de Vienne.

78 (5, 8, 36, 67) Comme vous le savez, fils bien aimés, les temps qui passent sont pleins d'hostilité envers notre divine religion, soit à cause de la guerre que l'on déchaîne partout contre l'Eglise catholique et ce Siège Apostolique, soit à cause de l'incurie ou même de la négligence de ces hommes que leur puissance devrait porter à leur venir en aide et à les protéger d'une façon toute particulière. Ces temps sont remplis de périls pour tous les fidèles, en raison des habiletés avec lesquelles sont dissimulées les attaques en règle, et par lesquelles on circonvient leur bonne foi ou leur indolence. Tout ce que l'on peut imaginer ou oser

contre les vérités saintes est revêtu d'apparences et de formes juridiques, de telle sorte qu'il n'est pas difficile de persuader à des personnes aveugles que tout ce qui se fait l'est plus pour assurer l'autorité du pouvoir laïque qu'en haine de l'Eglise, et par suite qu'il n'existe aucune raison de s'insurger contre des décrets de ce genre; et aussi que l'on peut arriver à résoudre plus aisément les litiges en supprimant de part et d'autre tout excès dans les revendications.

Conséquences désastreuses

Il n'est pas d'erreur plus dangereuse. Elle met l'Eglise dans l'incapacité d'intervenir dans les affaires du siècle, et, quand il s'agit de la puissance laïque, de la refréner : si bien que l'on arrive à cette conclusion que ce n'est plus le pasteur qui mène les brebis, mais les brebis qui doivent le mener. Elle prétend que l'Eglise, constituée par le Seigneur gardienne et protectrice du droit divin, doit se désister de sa défense, et cela par amour de la paix et au gré de l'occupant, autant que le pouvoir laïque doit renoncer aux usurpations et modérer sa présomption : comme s'il était possible de comparer le juste avec l'injuste, le vrai avec le faux, le Christ avec Bélial (a). A la malice interne de cette erreur se joint un nouveau péril provenant de son caractère extérieur. Cette erreur s'accorde en effet parfaitement avec la prudence de la chair; elle est également 79 (20, 36)

79[a]—*Ponit enim Ecclesiam a suo desciscentem officio invadere posse in jura plane sæcularia; eoque in casu laicæ potestatis esse illam coercere, atque ita contingere, ut, non pastor oves, sed istæ illum ducere debeant. Ponit deinde non minus Ecclesiæ a Domino constitutæ sacrorum jurium custodi et vindici convenire ab eorum defensione desistere, eaque, studio pacis, occupantis arbitrio permittere; quam laicæ potestati recedere ab usurpationibus suamque temperare jactantiam : quo tandem valeat justum cum injusto, verum cum falso, Christus componi cum Belial.*

commode pour jouir en paix des richesses et favoriser l'apathie de ceux qui redoutent les hommes au pouvoir ou s'étudient à en obtenir les faveurs.

Le vrai courage

80 (20, 36, 67) Mais vous, cher fils et vos magnanimes compagnons, dès le commencement des perturbations vous avez pensé différemment. Et lorsqu'avec sagacité vous eûtes aperçu les desseins des ennemis de l'Eglise, non seulement vous avez évité ces pièges infâmes, mais vous avez affronté avec vaillance les embûches qui avaient été préparées. C'est pourquoi, sans tenir plus compte de la faveur que des ressentiments des hommes au pouvoir et en sacrifiant même le souci des intérêts personnels, le front haut, vous avez levé l'étendard de la vérité et de la justice. Pour elles, pour la religion, pour les droits de l'Eglise, pour la véritable utilité de la patrie, tout en conservant le respect dû au pouvoir séculier, vous avez lutté bravement, rendant, selon le précepte évangélique, à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.

81 (36-38, 50, 54, 67) Mais pour que vos efforts ne fussent pas, dans leur isolement, inégaux à l'œuvre entreprise et ne manquassent pas d'un chef légitime et capable, vous vous êtes réunis, vous avez souvent discuté vos projets et vous les avez soumis à l'autorité ecclésiastique dont vous êtes les champions. Aussi Nous sommes heureux de vous voir encore vous réunir pour chercher le moyen dont il est possible d'user le plus efficacement pour le bien de la religion, en conformité avec le droit, et d'en continuer la poursuite sous les auspices de son Excellence le Métropolitain de Vienne et des autres illustres évêques d'Autriche. Nous les jugeons tous d'autant plus dignes d'être recommandés que, dans cette aggravation du péril, ils vous ont confié leurs intérêts librement et ouvertement, à vous, très attachés à ce Siège Apostolique, et à qui il est licite, de par les lois, de mener à bien certaines choses que les circonstances et la prudence ne permettraient pas au clergé d'accomplir. Ce noble exemple de fermeté constituera certainement entre eux un lien encore plus étroit et donnera à chacun une nouvelle vigueur. Il vous affermira aussi dans votre résolution et adjoindra à votre phalange d'élite les silencieux qui sont encore demeurés dans l'inaction.

ORGANISATION RÉGIONALE

Let. **Si a fructibus,** 25 septembre 1876 — au Conseil permanent des Congrès italiens.

Si c'est à ses fruits qu'on reconnaît la qualité d'un arbre, il faut sûrement juger excellentes vos réunions, qui ont déjà reçu une solide organisation, ont propagé l'amour de la religion et produisent plus abondamment chaque jour les effets salutaires de vos efforts communs. Nous vous félicitons donc de préparer une nouvelle réunion générale, où vous ferez face aux maux qui grandissent sans cesse, et Nous ne doutons pas qu'instruits par l'expérience de trois années, vous pourrez par votre prudence et votre habileté trouver des moyens plus aptes a défendre et à propager notre religion. Parmi les réalisations déjà acquises, Nous recommandons en premier lieu les associations dites *groupes régionaux*, qui s'ajoutent aux *groupements diocésains* et *paroissiaux*. Si, en effet, on peut, dans une assemblée générale, décider ce qui convient communément aux intérêts de l'Eglise, on ne peut aussi aisément et rapidement en mander l'exécution sans la commettre aux délégués provinciaux, diocésains, paroissiaux. De plus, tout ne peut également convenir partout, mais doit être adapté aux circonstances, à l'esprit et aux besoins locaux : une exécution prudente et efficace paraît donc naturellement postuler l'intervention de ceux qui sont sur place. 82 (69, 84, 97)

Liaison plus étroite

83 Bien plus, ce n'est pas là seulement un moyen
(84) d'obtenir un plus grand nombre d'adhésions et de ressources; il y a un avantage plus important : les compte-rendus présentés par les sections paroissiales aux diocésaines, par celles-ci aux régionales, et par elles à l'Assemblée générale, feront nécessairement apparaître beaucoup de détails qui, sans cela, échapperaient : et on aura ainsi sous les yeux de nombreux éléments susceptibles de suggérer des mesures et des décisions auxquelles autrement on n'eut pas songé.

84 Ces progrès Nous sont certes un soulagement; mais
(42, comme Nous souhaitons de les voir s'étendre et
46) s'affermir, Nous ne pouvons Nous empêcher de vous exhorter instamment à l'union totale et à cette parfaite charité, qui ne cherche pas son intérêt personnel, mais celui de Jésus-Christ, qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir (a).

Préparation des élections

85 Par ailleurs, bien que le succès remporté par le récent
(36, congrès régional de Venise et les décisions qui y furent
37) prises marquent un réel progrès dans l'efficacité de ces réunions, il paraîtrait souhaitable que le Congrès général qui doit bientôt se réunir s'occupe aussi des conséquences à espérer ou à craindre pour la religion, des dispositions bienveillantes ou inamicales des autorités municipales ou provinciales. Puisque tout dépend du choix des candidats fidèles ou hostiles à l'Eglise, il faudrait absolument exhorter les catholiques à assurer et favoriser l'élection de ceux qui placent dans la religion le fondement de tout ordre et sont estimés réellement capables de gérer les affaires

84a—Cf. Matth., xx, 28; Marc, x, 45.

publiques de manière vraiment utile pour leurs administrés; afin qu'avec l'accroissement progressif de leur nombre, la justice et le droit puissent arriver à jouir au moins de la liberté accordée aujourd'hui au mal (a).

La divine Providence, chers fils, vous appelle à venir 86
au secours de l'autorité ecclésiastique, placée dans (8,
les fers, et Nous sommes charmé et réjoui de voir votre 19,
empressement à vous joindre à vos pasteurs, comme 25,
une véritable armée, pour défendre l'honneur de Dieu, 42)
pour revendiquer les droits de la religion et de l'Eglise, procurer le salut des âmes, sans vous arrêter aux soucis, aux dépenses, aux haines, aux procès, et parfois même à de sérieux dangers, mais heureux de souffrir l'injure pour le nom du Christ (a). Lui sûrement, que vous confessez ainsi devant les hommes, vous reconnaîtra à son tour devant son Père (b), et en attendant, vous en avez fait l'expérience, ne vous laissera pas orphelins et ne vous retirera pas son aide.

[*Vœux et bénédiction.*]

TENTATION SUBTILE

Let. **Non sine mœrore,** 29 janvier 1877 — au Président et au Conseil de la Jeunesse catholique italienne.

Ce n'est pas sans douleur, fils bien aimés, que Nous 87
avons appris les dissensions qui règnent entre vous. (20,
Les uns, séduits par les théories des artisans de la 37,
conciliation, estiment qu'il faut désormais avoir la 51,
hardiesse de passer des humbles tâches, qui vous 68,
occupaient jusqu'ici, à des œuvres plus hautes et 94)

85a—*Ut aucto sensim eorum numero, justum ac rectum eam saltem assequi valeant libertatem qua malum fruitur.*

86a—Cf. Act., v, 41.

86b—Cf. Matth., x, 32; Luc, xii, 8.

s'orienter vers l'obtention des sièges dans les assemblées publiques, où on pourra pourvoir aux affaires plus graves et plus générales de l'Eglise. Les autres, se souvenant qu'ils se sont unis pour porter secours à l'Eglise, pensent qu'il faut s'en tenir aux directions données par l'autorité ecclésiastique et qu'il faut avant tout poursuivre ce qu'ils ont entrepris sur son conseil ou son approbation, jusqu'à ce que cette même autorité conseille d'agir autrement. Mais puisque, jusqu'à présent, cette autorité n'a pas encore décidé s'il est permis ou non, et à quelles conditions, surtout en nos Etats (a), de s'ingérer dans les affaires publiques, Nous ne pouvons assurément pas approuver la façon de penser de ceux qui, devançant la volonté de l'autorité sacrée, estiment qu'il est mieux de la précéder que de la suivre.

Fécondité des humbles tâches

88 (*19, 28, 31, 32, 68, 95, 97*) Cette manière de voir, en ce moment au moins inopportune, Nous répugne encore parce que Nous craignons, et non sans raison, qu'en l'occurrence Satan ne se soit transformé en ange de lumière. Et vraiment, si vous réfléchissez au caractère des œuvres que votre association a entreprises, vous reconnaîtrez leurs buts : la saine éducation de la jeunesse, le réveil de la religion dans le peuple ou sa mise en garde contre les erreurs, la protection, en vue de son éducation chrétienne, des séminaristes libérés du service militaire, l'exposé et la défense des droits de l'Eglise et de ce Siège Apostolique, l'aide apportée aux besoins du culte et des ministres sacrés, tout ce qui peut encore affermir la foi, allumer la charité, promouvoir la piété, nourrir les vertus, éloigner les périls et rendre du courage dans l'adversité. Or, vous pouvez le vérifier, ce bienfaisant programme qui n'a été l'œuvre que d'un petit nombre

87[a]—C'est la consigne dite du *non expedit*, que les Papes, jusqu'à S. Pie X, maintiendront.

et n'a pu par suite s'étendre qu'à des réalisations limitées, a été si agréable à Dieu que, muni des bénédictions de l'Eglise, il s'est vite montré fécond et n'a cessé de se développer, a envahi rapidement toute l'Europe et même les pays étrangers, pour le plus grand bien de la religion et des âmes. Il a stimulé ces diverses sociétés qui font si magnifiquement revivre l'esprit catholique et raffermissent si efficacement l'unité religieuse parmi les peuples.

Un bien illusoire

Tout cela certes ne pouvait plaire à l'ennemi du Christ et du genre humain. Aussi a-t-il suscité partout tant d'embarras aux entreprises de ces associations et a-t-il harcelé leurs membres de calomnies, de vexations et d'outrages. Impuissant à ébranler par là leur constance et la vôtre, et à l'émouvoir, il s'est transformé en ange de lumière et sème les scissions parmi vous pour diviser vos forces et vous inviter à viser plus haut, afin de vous détourner de ce que vous réalisez. Si vous réfléchissez sérieusement à ce bien illusoire, vous saurez ne pas trop facilement le croire accessible ou certain. Nous avons tous les jours sous les yeux le résultat de toutes les élections, ainsi que les actes des assemblées officielles des nations étrangères. Les premiers Nous apprennent que les mauvais candidats sont le plus souvent préférés aux bons. Les autres Nous montrent l'impuissance de catholiques remarquables, jouissant d'une grande autorité et excellents défenseurs de la bonne cause, à empêcher le vote de lois tellement nuisibles à l'Eglise que, si elle n'était œuvre divine, elle semblerait au bord de l'abîme. A une œuvre d'une utilité certaine, on en préfère une incertaine, et d'autant plus aléatoire qu'il ne s'agit pas de lutter contre une erreur intellectuelle, mais contre une hostilité voulue de la plupart des votants, embrasés de haine contre l'Eglise. 89 (*5, 47*)

Soumission nécessaire à la hiérarchie

90 Du reste, la soumission à l'autorité religieuse
(3, demande absolument que les associations de laïques
31, ne prétendent pas l'amener à leur sentiment, mais
48, s'appliquent à suivre ses directives, afin de ne pas
51) s'écarter de la voie droite. On ne prouvera à personne que pour obtenir des fruits plus glorieux, il faille abandonner comme méprisables des œuvres qui, suscitées pour le vrai bien des âmes, en ont arraché beaucoup à l'erreur, et en ont préservé beaucoup d'autres; qui ont retenu les peuples dans les liens d'une unité plus étroite, et qui s'appuient sur l'exemple du Christ et de saints qui n'ont pas craint de donner leur vie pour le salut éternel des hommes. Nous vous exhortons donc tous à ne pas vous laisser tromper par les conseils de pseudo-sages, mais à persévérer avec fermeté dans votre dessein et à vous garder des dissensions intestines. Demeurez plutôt tous unis dans les mêmes pensées et les mêmes manières de voir. Que le Dieu de paix et de charité vous vienne en aide par sa grâce, vous rende la concorde et la bonne intelligence, et la confirme pour sa gloire, l'accroissement de l'Eglise et la véritable utilité des fidèles.

LA PREUVE DE L'AMOUR

Let. **Officia vestra,** 23 avril 1877 — à M. Paranque et au Conseil de la Société pour la protection des intérêts catholiques.

91 Nous avons reçu très favorablement vos hommages,
(5, chers fils, d'abord parce qu'ils témoignent de votre
70) respect, de votre dévouement et de votre amour; mais surtout parce que vous vous êtes efforcés de traduire en œuvres ces sentiments de votre piété filiale et d'apporter un vrai secours aux maux de l'Eglise.

D'après les Actes de votre Société (a) en effet, vous 92
donnez vos soins, dans des écoles catholiques, à (5,
l'enfance privée d'éducation religieuse, et même 7,
pervertie; vous arrachez au péril la jeunesse, entourée 8,
de tant d'embûches, vous la réunissez pour la former 16,
à la vertu et à la piété et la préparer à lutter pour 29,
l'Eglise; vous groupez les ouvriers pour les détourner 31,
de l'ivrognerie et d'autres vices, les instruire de la vraie 32,
doctrine, les unir entre eux et avec leurs patrons par 35,
les liens d'une mutuelle charité, et ainsi orienter au 45,
profit de la religion et de la patrie les volontés et les 84,
forces de ceux qui sont si souvent corrompus pour leur 97)
perte à toutes deux; vous divulguez et répandez gratuitement des opuscules qui apportent au peuple un antidote à l'impiété et à la licence que lui déversent chaque jour largement tracts et journaux. Et pour ne pas borner ces bienfaits et autres semblables aux limites de votre action directe, vous vous efforcez de les étendre plus loin grâce aux associations paroissiales agrégées à votre société.

Si la preuve de l'amour est administrée par les 93
œuvres, certainement un tel zèle du salut des âmes, (26,
dont Nous sommes Nous-même si préoccupé et anxieux, 31)
Nous prouve plus éloquemment que toute parole quelle charité et quelle soumission vous attachent à Nous. Aussi les marques de votre dévouement Nous causent-elles une joie et une satisfaction extrêmes.

[*Encouragements et bénédiction.*]

92[a]—Ou Comité catholique de Marseille. Cf. *Assemblée générale des Comités Catholiques de France*, Paris, Bureau du Comité catholique de Paris, MDCCCLXXIII, rapport sur le Comité catholique de Marseille, p. 226.

AU PRINCIPE DU MAL

Let. **Dum omnes,** 30 avril 1877 — au Président et au Conseil de l'Union Catholique et sociale de Tours.

94 Tandis que toutes les forces de l'enfer, méditant
(5, la perte du genre humain, mettent au service de leurs
7, suppôts, pour ruiner la religion, fondement de la
13, société, les préjugés scientifiques, les calomnies de
29, l'histoire, la contrainte des lois, l'arbitraire du pouvoir,
32, il était de toute prudence et même d'urgente nécessité,
34, pour les amis de l'ordre, de s'unir entre eux et de mettre
70) en commun leurs idées et leurs œuvres, afin de parer à
l'imminente dissolution sociale. C'est ce que vous avez fait, chers fils, et notre satisfaction est d'autant plus grande que, découvrant dans l'éloignement de Dieu la cause d'un si grand mal, vous avez décidé d'employer tous vos efforts à le conjurer et à restaurer la religion. Le bien-fondé de cette décision vous est montré par les ouvriers que vous réunissez pour les instruire, par les écoles catholiques que vous avez fondées, par les bons journaux que vous opposez aux mauvais, et par les brochures de vulgarisation où, mêlant l'utile à l'agréable, vous le mettez aux mains du peuple pour lui dénoncer les pièges qu'on lui tend, réfuter les erreurs, former les mœurs, infuser la religion dans les âmes.

[*Joie du progrès de l'œuvre. — Prières. — Bénédiction.*]

POUR LA CLASSE OUVRIÈRE

Let. **Ecclesia Divini Magistri,** 23 juillet 1877 — à Mgr de Ségur et au Bureau central de l'Union des Œuvres ouvrières.

95 Héritière de l'Esprit de son divin Maître, l'Eglise
(16, a toujours environné d'une sollicitude particulière
70) l'humble classe populaire, se souvenant que Dieu

a choisi les pauvres de ce monde pour héritiers de son royaume. Aussi, dans son affection, a-t-elle prodigué à cette même classe des soins maternels pour la défendre contre l'oppression des puissants, pour la soutenir et la soulager par tous les moyens en son pouvoir; mais elle a cru devoir veiller avec une attention spéciale au profit spirituel et temporel de ceux qui, cherchant une vie honnête dans leur industrie et le travail des mains, se rendent des citoyens vraiment utiles à leur patrie.

L'Eglise sait, en effet, que le Fils de Dieu fait homme 96
a choisi cette condition de préférence à toute autre. (6,
En conséquence, tandis que le peuple, de toutes parts 9,
et en tant de manières, est accablé d'afflictions, et, 15,
ce qui est pire, est entouré de pièges au point 17,
d'abandonner sa religion, de se livrer à ses convoitises, 87)
de s'abreuver de corruption, de s'enflammer contre les riches d'une envie qui le pousse au pillage et au renversement de l'ordre social, Nous ne pouvons Nous empêcher de vous adresser, chers fils, nos félicitations pour avoir compris que les talents, l'autorité, l'influence, les biens de la terre vous ont été commis par la divine Miséricorde pour soulager vos frères indigents. Vous avez mis à profit la liberté que vous laissent les lois pour établir différentes associations catholiques de jeunes gens, d'ouvriers, d'apprentis, dans le dessein de former aux saines doctrines et aux salutaires enseignements, sous la direction de l'autorité ecclésiastique, cette très chère partie du peuple, de l'éloigner ainsi des dangers, de la préserver de la corruption, et de la rendre vraiment utile à la religion et à la patrie.

Les Congrès des œuvres

C'est avec une grande joie que Nous voyons ces 97
excellentes associations, bien que récemment fondées, (38,
s'étendre au loin et prendre de jour en jour de nouveaux 52, 54,
accroissements. Un autre sujet de consolation Nous 70, 85)

est offert par les assemblées générales, où les directeurs de ces œuvres, unissant leurs forces et mettant leurs vues en commun, prennent les moyens les plus efficaces de développer chacune d'entre elles et de fortifier en toutes l'unité d'esprit. Nous voyons avec bonheur les fruits considérables de cette entente dans la relation qui Nous a été présentée de votre dernière assemblée générale tenue à Bordeaux. Nous y trouvons autant d'âmes arrachées au danger, soustraites à la rebellion et retournées contre elle, qu'il y a d'hommes enrôlés par milliers dans ces associations catholiques. Puissent croître à l'ombre de l'Eglise ces bienfaisantes sociétés; puissent-elles, unies entre elles de cœur et d'esprit, unies avec leurs évêques et avec cette Chaire de vérité dont la vertu divine est la seule espérance de la société en péril, opposer leurs efforts aux bouleversements qui nous menacent. Que si elles ne peuvent prévenir les malheurs préparés par de longs efforts, puissent-elles du moins les adoucir et enfin les éloigner.

[*Espoirs de réalisation de ces vœux. — Bénédiction.*]

L'UNION DES CLASSES

Let. **Cum Dei Filius,** 3 septembre 1877 — à l'Evêque du Puy.

98 (*16, 70*) C'est pour évangéliser les pauvres que le Fils de Dieu se disait envoyé, c'est aux prolétaires qu'il accordait de préférence ses bienfaits, c'est parmi eux qu'il choisit ses disciples. Aussi est-ce fort à-propos que, sous les auspices de sa Mère, fut décidée la réunion de ces Congrès qui, par destination spéciale, se vouent aux intérêts des ouvriers (a).

98a—Congrès des œuvres ouvrières. Cf. supra, nº 54ss.

Cette Mère, touchée de maternelle compassion, se penche sur leurs misères, regarde les périls et les embûches qui les entourent; Elle voit l'appoint que l'impiété se promet de leur concours, pour le renversement de l'ordre public. Depuis longtemps aussi, Elle s'efforce de les attirer par une longue et splendide série de bienfaits, et, par des prodiges sans nombre, Elle donne la preuve qu'Elle accorde sa spéciale protection à la France. Comment donc un Congrès réuni pour procurer le salut de celle-ci et de ceux-là ne serait-il pas assuré de ses plus larges faveurs? 99 (*6, 70*)

Nous vous félicitons donc de favoriser une œuvre répondant si bien aux préoccupations de votre cœur d'apôtre : d'autant que les efforts du Président général et des directeurs des diverses sections ne visent à rien d'autre qu'à venir en aide aux évêques pour ce qui leur tient le plus à cœur. Ainsi, par l'éducation soignée, religieuse et professionnelle, de la jeunesse, et par des soins paternels, ils s'emploient à arracher les ouvriers aux vices, aux habitudes mauvaises et aux dangers, à les former à la piété, à la vertu et au goût du travail, à utiliser leurs talents et leur habileté pour leur bien propre et pour le bien commun, à unir enfin ouvriers et patrons, divisés par les divergences d'opinion ou par l'appât du gain. Par suite, la charité mutuelle étant restaurée, l'unité dans le bien affermie, les capacités de chacun augmentées, ils pourront travailler à la gloire divine, à l'honneur de l'Eglise, au salut des âmes, au bien de la société et à la prospérité de la patrie. 100 (*16, 32, 54, 97*)

[*Vœux et bénédiction.*]

LES REMÈDES AUX SOUFFRANCES DE L'ÉGLISE

Let. **Si divinus Magister,** 15 novembre 1877 — au Congrès catholique de Bergame.

101 Si, au moment où Il allait être livré à ses ennemis,
(5, notre divin Maître a recommandé à ses disciples de
19, demeurer avec Lui dans ses tentations, comment ne pas
38, vous louer, chers fils, qui depuis plusieurs années
46, n'épargnez aucun labeur, aucune dépense, et supportez
53, allègrement toutes les oppositions, ne vous contentant
69) pas de demeurer avec Nous dans nos tribulations, mais employant tous vos soins à défendre les intérêts religieux, ainsi qu'à Nous tenir unis nos fils par des liens plus étroits de charité et de respect. Un témoignage éclatant de ce zèle précieux Nous a été récemment donné au congrès catholique de Bergame, où vous vous êtes réunis nombreux pour traiter des remèdes à apporter aux souffrances de l'Eglise, et où vous avez confirmé votre résolution de vous attacher à Nous, ballotés que Nous sommes par une forte tempête. Vous avez souligné encore l'importance de cette résolution et l'avez rendue plus agréable à notre cœur, par cette promesse unanime et solennelle, confirmée par des centaines de signatures, où vous vous êtes engagés à garder une parfaite unité de vues et d'action, faisant trêve à toute controverse ou divergence, pour repousser avec Nous les assauts de l'impiété et de la rébellion.

La condition de l'unité

102 Fidèles à ce sage programme, vous accueillerez
(46, spontanément et respectueusement, et observerez
50, soigneusement les avis et la pensée de ce Saint-Siège.
51, Vous éviterez par là les fréquentes embûches de ceux
52,53) qui, sages à leurs propres yeux, s'arrogent la mission

qu'ils n'ont point reçue de donner des conseils pour la restauration de l'ordre et le retour de la paix. Ils en trompent beaucoup, même parmi nos fils les plus fidèles, par une apparence de savoir-faire et de science, et les détournent peu à peu de leur soumission première à nos jugements. En déchirant ainsi l'unité, ils brisent les forces catholiques qui devraient être conjuguées pour s'opposer aux ennemis. Aussi Nous prions Dieu de vous faire persévérer dans vos résolutions et continuer, en accord avec cette Chaire de vérité, à combattre pour la justice. C'est par là que vous mériterez la grâce nécessaire à ce difficile combat, et recevrez enfin la récompense préparée à ceux qui luttent pour une telle cause.

[*Bénédiction.*]

LÉON XIII

1878-1903

COORDINATION DES EFFORTS

Let. **Ex officiosis,** 17 avril 1878 — au Prince de Caraman Chimay.

L'aimable lettre de Votre Excellence Nous a donné la joie d'apprendre la réunion à Malines des délégués des associations fondées en faveur des ouvriers belges et récemment confédérées, ainsi que l'établissement en commun accord d'un nouveau règlement pour cette fédération, et l'approbation par notre cher fils, le cardinal archevêque de Malines, du rapport explicatif de son organisation et de son but... 103 *(70)*

Ces nouvelles Nous ont grandement réjoui. Nous savions en effet depuis longtemps la présence en Belgique d'hommes enflammés d'un saint zèle, ardemment occupés au salut de leur prochain et soucieux d'endiguer les progrès du mal. Votre lettre ne Nous en pas seulement donné une preuve nouvelle; elle Nous a montré en même temps l'accroissement quotidien de ce zèle et l'élargissement de son champ d'action. Dans notre désir de voir ces œuvres glorifier la religion et porter des fruits abondants, Nous vous exhortons avec insistance à prendre fidèlement et constamment, pour chefs et pour guides, en toutes vos entreprises, " ceux que l'Esprit Saint a placés comme évêques pour régir l'Eglise de Dieu " (a). Nous accordons en même temps les éloges qu'ils méritent à vos pieux efforts et aux soins que vous dépensez pour orienter plus efficacement au bien commun, par leur coordination, toutes vos forces. Nous prions Dieu enfin qu'il favorise la concorde entre vous et conduise vos pas dans ses sentiers. 104 *(5, 47, 54, 70)*

[Bénédiction.]

104[a] — Act., XX, 28.

ACTION D'ENSEMBLE

Let. **Non sine magna,** 30 mai 1878 — au duc Salviati et aux membres du Conseil supérieur des sociétés catholiques d'Italie.

105 (5, 17, 69) Ce fut une grande joie pour Nous de recevoir la lettre à laquelle était joint le programme déjà présenté à notre prédécesseur Pie IX et qui avait justement mérité l'approbation de cet illustre Pontife. Les sentiments d'absolue soumission à l'autorité de l'Eglise, réaffirmés dans ce programme, la fin cherchée par chacune de ces associations et qui est uniquement la défense des intérêts et des droits de notre sainte religion; la résolution d'opposer vos efforts aux maux apportés à l'Italie par les bouleversements politiques, en même temps que de juguler les complots de l'impiété et de réprimer l'audace de la licence sans cesse croissante des mœurs; enfin l'invitation adressée à tous les catholiques de réparer tant d'injures faites à Dieu, tant de dommages apportés à la sainte et religieuse éducation de la jeunesse, tant de blessures infligées à la prospérité spirituelle et civique des populations : tous ces témoignages imposants du zèle et de la piété des associations catholiques italiennes, en même temps que consolations et réconfort pour notre cœur, méritent nos félicitations les plus vives et notre totale approbation.

[*L'union des volontés.*]

106 (31, 32, 38, 46, 69) Nous ne pouvons que vous exhorter instamment à persévérer avec courage dans cette même voie, suivie jusqu'ici avec tant d'éclat et de profit pour votre catholique patrie, et vous inviter à agir de tout votre pouvoir pour obtenir, confirmer, entretenir l'unanimité de tous les associés, pour conjuguer les forces de tous en vue des œuvres exposées en détail par votre programme. Sur ce fondement de l'union parfaite des volontés, sans lequel le faisceau des forces serait dispersé et les efforts de chacun deviendraient inopérants, on pourra espérer des résultats précieux pour les intérêts religieux, soit par le renouvellement de vos congrès dont vous savez les immenses bienfaits, soit par des écrits appropriés et sains répandus par la presse contre les erreurs du jour, soit par des œuvres répondant aux divers points énumérés par le programme, mais surtout celui qui vise, par toute raison honnête et un effort constant, à assurer dans les écoles le bénéfice de l'éducation chrétienne des enfants et des jeunes gens. Il faut à tout prix le rendre aux écoles romaines, qu'un décret municipal en a récemment privées, à la grande douleur de notre cœur et au plus grand détriment des âmes.

Vous avez vraiment bien mérité jusqu'ici de l'Eglise et de la Patrie; vous vous souviendrez de la cause de ce résultat : il vient tout entier de ce que vous êtes demeurés unis entre vous et de ce que vous avez puisé cette union au centre de l'Unité catholique. Continuez donc à adhérer avec plus de zèle encore, non seulement aux ordres de ce Saint-Siège, mais à ses suggestions et à ses désirs. C'est ainsi que vos travaux, fécondés par l'aide et la bénédiction divines, produiront encore plus de fruits à l'avenir. 107 (47, 53)

[*Souhaits et bénédiction.*]

REMÈDE AU SOCIALISME

Enc. **Quod apostolici,** 28 décembre 1878.

[*Le socialisme et le communisme. — Dangers qu'ils font courir à la société et à l'Eglise.*]

Pour vous, vénérables frères, qui connaissez l'origine et la nature des maux accumulés sur le monde, appliquez-vous de toute l'ardeur et de toute la force de votre esprit à faire pénétrer et à inculquer profon- 108 (6, 35, 59)

dément dans toutes les âmes la doctrine catholique. Faites en sorte que, dès leurs plus tendres années, tous s'accoutument à avoir pour Dieu un amour de fils et à vénérer son autorité, à se montrer déférents pour la majesté des princes et des lois, à s'abstenir de toutes convoitises, et à garder fidèlement l'ordre que Dieu a établi, soit dans la société civile, soit dans la société domestique. Il faut encore que vous ayez soin que les enfants de l'Eglise catholique ne s'enrôlent point dans la secte exécrable et ne la servent en aucune manière, mais, au contraire, qu'ils montrent, par leurs belles actions et leur manière honnête de se comporter en toutes choses, combien stable et heureuse serait la société humaine, si tous ses membres se distinguaient par la régularité de leur conduite et par leurs vertus. Enfin, comme les sectateurs du socialisme se recrutent surtout parmi les hommes qui exercent les diverses industries ou qui louent leur travail et qui, impatients de leur condition ouvrière, sont plus facilement entraînés par l'appât des richesses et la promesse des biens, il Nous paraît opportun d'encourager les sociétés d'ouvriers et d'artisans qui, instituées sous le patronage de la religion, savent faire accepter à tous leurs membres leur condition et le travail qu'elle comporte, et les portent à mener une vie paisible et tranquille.

COADJUTEURS DES OUVRIERS ÉVANGÉLIQUES

Enc. **Sancta Dei Civitas**, 3 décembre 1880.

109 (*22*) La cité sainte de Dieu, qui est l'Eglise, n'étant limitée par aucune frontière, a reçu de son fondateur une telle force que chaque jour " elle élargit l'enceinte de sa tente et elle étend les peaux qui couvrent ses tabernacles " (a). Or, bien que ces accroissements des nations chrétiennes soient dûs principalement au

109a—Isaïe, LIV, 2.

souffle intérieur et au secours de l'Esprit Saint, extérieurement, toutefois, ils s'opèrent par le travail des hommes et à la façon humaine.

En effet, il convient à la sagesse de Dieu que toutes choses soient ordonnées et menées à leur fin par le moyen qui se rapporte à la nature de chacune d'elles. Mais ce n'est point par le moyen d'une seule espèce d'hommes ou d'œuvres que se fait cette accession de nouveaux citoyens à la Jérusalem céleste. Car tout d'abord ceux-là sont au premier rang qui prêchent la parole de Dieu, et c'est ce que Jésus-Christ nous a enseigné par ses exemples et ses préceptes. C'est aussi ce sur quoi insistait l'apôtre saint Paul en ces termes : " Comment croira-t-on à celui qu'on n'aura pas entendu? Et comment entendra-t-on sans quelqu'un qui prêche? Donc, la foi vient de l'audition, et l'audition s'obtient de la parole de Jésus-Christ " (a). Mais cette fonction appartient à ceux qui ont été consacrés régulièrement à cet effet. 110 (*12*)

Or, ceux-ci reçoivent une grande aide et un grand secours de ceux qui ont coutume soit de leur fournir les ressources tirées des choses extérieures, soit de leur obtenir les grâces célestes par des prières adressées à Dieu. C'est pourquoi l'Evangile loue les femmes qui " donnaient de leurs biens " (a) à Jésus-Christ prêchant le royaume de Dieu, et saint Paul atteste qu'à ceux qui annoncent l'Evangile, il a été accordé par la volonté de Dieu qu'ils vivent de l'Evangile (b). Semblablement, nous savons que Jésus-Christ, parlant à ses disciples et à ses auditeurs, leur a donné cet ordre : " Priez le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson " (c), et que ses premiers disciples, à la suite 111 (*13, 21, 22, 33*)

110a—Rom., X, 14-15, 17.

111a—Luc, VIII, 3.

111b—I Cor., IX, 14.

111c—Matth., IX, 38; Luc, X, 2.

des apôtres avaient accoutumé de s'adresser à Dieu en ces termes : " Accordez à vos serviteurs de publier vos paroles en toute confiance " (d).

Action à la portée de tous

112 (13, 22, 33, 34) Ces deux sortes de secours qui consistent à donner et à prier ont cela de particulier, qu'étant très utiles pour étendre plus au loin les frontières du royaume des cieux, ils peuvent facilement être procurés par tous les hommes de quelque rang qu'ils soient. En effet, quel est l'homme de si petite fortune qui ne puisse donner une faible obole, et quel est l'homme, si occupé de grandes affaires qu'on le suppose, qui ne puisse quelquefois prier Dieu pour les messagers du saint Evangile! Or, les hommes apostoliques ont toujours eu coutume d'utiliser ces sortes de secours, et spécialement les Pontifes romains, à qui incombe surtout le souci de la propagation de la foi. Néanmoins, les moyens de se procurer ces secours n'ont pas toujours été les mêmes, mais ils ont été divers et variés, selon la variété des lieux et la diversité des temps.

La Propagation de la foi

113 (64) A notre époque, comme on se plaît à poursuivre les entreprises difficiles en associant les idées et les forces, nous avons vu partout se fonder des sociétés; quelques-unes se sont même fondées à cette fin de servir à propager la religion dans certaines contrées. Mais celle qui brille entre toutes les autres, c'est la pieuse association qui s'est fondée en France, à Lyon, il y a près de soixante ans, et qui s'est appelée du nom de *Propagation de la Foi*. Tout d'abord, elle eut pour but de venir en aide à certaines missions en Amérique; mais bientôt, comme le grain de sénevé, elle crut et devint

111[d]—Act., IV, 29.

un grand arbre, dont les branches portent au loin le feuillage, si bien qu'elle étend son action bienfaisante à toutes les missions sur tous les points de la terre. Cette illustre institution a été promptement approuvée par les pasteurs de l'Eglise et honorée par eux d'abondants témoignages d'éloges. Les Pontifes romains Pie VII, Léon XII, Pie VIII, nos prédécesseurs, la recommandèrent vivement et l'enrichirent d'indulgences.

[*Encouragements de Grégoire XVI (cf. supra : n*o **10-13**), — *De Pie IX.—Besoins actuels des missions. — Vocations missionnaires.*]

Prière et aumône

Auprès des autres prêtres, des Ordres religieux de l'un et l'autre sexe, de tous les fidèles enfin confiés à vos soins, insistez pour qu'ils méritent par leurs prières incessantes d'obtenir le secours divin en faveur des semeurs de la parole de Dieu. Que ceux qui prient invoquent la Vierge, Mère de Dieu, qui a la puissance de détruire tous les monstres des erreurs, et son très pur Epoux, que plusieurs missions se sont déjà donné pour patron et pour protecteur, et que, dernièrement, le Siège Apostolique a établi Patron de l'Eglise universelle. Qu'ils invoquent aussi le prince et tout le collège des Apôtres d'où est partie la première prédication de l'Evangile pour retentir dans le monde entier; enfin, tous les hommes éminents en sainteté qui ont consumé leurs forces dans ce ministère ou ont répandu leur vie avec leur sang. — Qu'à la prière suppliante s'ajoute l'aumône, dont l'efficacité est telle qu'elle fera de ceux qui sont le plus éloignés et le plus occupés d'autres choses, les coadjuteurs des hommes apostoliques, les associés de leurs travaux et de leurs mérites. A notre époque, beaucoup souffrent de gênes de famille, mais que personne, pour cela, ne se décourage; la cotisation demandée pour cette œuvre ne peut être à charge 114 (13, 22, 34)

à presque personne, puisque avec beaucoup de petites souscriptions mises en commun, on arrive à se procurer d'assez nombreuses ressources.

115 (13, 34) Que chacun donc, sur vos exhortations, vénérables frères, considère que sa libéralité ne lui sera point à détriment, mais à gain, parce qu'il prête à Dieu celui qui donne à l'indigent, et c'est pour cela que la pratique de l'aumône a été appelée la plus fructueuse de toutes les opérations. En effet, si au témoignage de Jésus-Christ lui-même, il ne perdra pas sa récompense celui qui aura donné un verre d'eau froide à l'un des petits, il aura certes une très grande récompense celui qui, par la moindre obole donnée pour les saintes missions et par des prières, exerce des œuvres de charité à la fois nombreuses et variées, et celle que les saints Pères ont proclamée divine entre toutes, puisqu'il devient l'auxiliaire de Dieu pour le salut du prochain.

[*Vœux de développement. — Bénédiction*].

PROGRAMME D'ENSEMBLE

Enc. **Etsi nos,** 15 février 1882 — aux évêques d'Italie.

[*La persécution en Italie. — Ce que l'Italie doit à l'Eglise. — Châtiments qui la menacent si elle apostasiait*].

116 (7, 19) C'est pourquoi, comme Nous n'avons rien plus à cœur que le salut des intérêts chrétiens, et comme Nous sommes ému du péril où se trouvent à l'heure présente les peuples d'Italie, Nous vous exhortons, vénérables frères, plus ardemment que jamais, à unir aux nôtres vos soins et votre amour pour trouver le remède à tant de maux.

Et d'abord, efforcez-vous de faire comprendre à vos peuples de quel prix est pour eux la foi catholique et

combien chèrement il la faut défendre. Mais comme les ennemis et les assaillants du nom catholique usent de mille pratiques et de mille feintes pour séduire plus aisément ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, il importe souverainement de démasquer, de traduire au grand jour leurs secrets conseils, afin qu'après avoir ouvert les yeux sur leurs desseins, les catholiques sentent se réveiller l'ardeur de leurs âmes, et se décident à défendre ouvertement et intrépidement l'Eglise, le Pontife romain, c'est-à-dire leur salut.

L'heure de l'action

Jusqu'à présent, soit par inexpérience du nouvel état 117 (7, 20, 25)
de choses, soit faute de s'être suffisamment rendu compte de l'étendue du péril, le courage de plusieurs, dont on pouvait beaucoup attendre, n'a pas paru se déployer avec toute l'activité et toute la vigueur que demandait le soutien d'une si grande cause (a). Mais, maintenant que nous avons appris par expérience en quels temps nous sommes, rien ne serait plus funeste que de supporter avec une lâche inertie la malice des méchants qui jamais ne se lasse, et de leur laisser le champ libre pour persécuter l'Eglise jusqu'à pleine satisfaction de leur haine. Plus prudents que les fils de la lumière, ils ont déjà beaucoup osé; inférieurs en nombre, plus puissants par la ruse et la richesse, ils ont eu vite fait d'allumer au milieu de nous un vaste incendie de malheur. Que tous les amis du nom catholique comprennent donc enfin qu'il est temps d'oser quelques efforts et de s'arracher à tout prix à une languissante insouciance, car on n'est pas plus promptement opprimé qu'en dormant dans une lâche sécurité. Qu'ils voient comment le noble courage de leurs ancêtres

117a — *Multorum ad hanc diem virtus, quæ plurimum potuisset, visa est aliquantum in agendo lenta et in labore remissa, sive quod insueti rerum essent animi, sive quod periculorum non satis fuerit magnitudo perspecta.*

n'a connu aucune crainte ni aucun repos; comment, par leurs infatigables travaux et au prix de leur sang, la foi catholique a grandi dans le monde.

Les moyens d'action

118 (36, 58, 59) Pour vous, vénérables frères, réveillez les endormis, stimulez les hésitants; par vos exemples et votre autorité, formez-les tous à remplir avec constance et courage les devoirs qui sont l'action de la vie chrétienne. Afin d'entretenir et de développer ce courage ressuscité, il faut veiller à faire fleurir, croître en nombre, en harmonie et en fécondité les *associations*, dont la fin principale doit être de conserver et d'exciter le zèle de la foi chrétienne et des autres vertus. Telles sont les associations de jeunes gens, d'ouvriers; tels les comités organisés par les catholiques avec réunions périodiques; telles les institutions destinées à soulager l'indigence, à protéger la sanctification des jours de fêtes, à instruire les enfants du peuple, et plusieurs autres du même genre. Et comme il est d'intérêt suprême, pour la question chrétienne, que le Pontife romain soit et paraisse bien, dans le gouvernement de l'Eglise, libre de tout péril, de toute vexation, de toute entrave, il faut, pour procurer ce résultat, employer l'action, les pétitions, mettre tout en œuvre, autant que possible, dans les limites de la loi, et ne se donner nul repos qu'on ne Nous ait rendu en réalité et point en apparence cette liberté à laquelle non seulement le bien de l'Eglise, mais la prospérité de l'Italie et la paix des nations chrétiennes se rattachent par des liens nécessaires.

La Presse

119 (5, 28, 29) Il importe ensuite souverainement de publier et de répandre partout de bons écrits. Ceux qu'une haine mortelle sépare de l'Eglise savent combattre avec la plume et s'en faire une arme redoutable pour le mal. De là, ce déluge de mauvais livres; de là, ces journaux de désordre et d'iniquité dont les lois sont impuissantes à refréner les excès, et la pudeur à contenir les tristes débordements. Tout ce que ces dernières années ont vu de troubles et de séditions, ils entreprennent de le justifier : ils dissimulent ou ils corrompent la vérité; ils poursuivent avec hostilité l'Eglise et le Pontife suprême de malédictions quotidiennes et d'accusations calomnieuses; et il n'est pas d'opinions si absurdes et si nuisibles qu'ils ne s'efforcent de propager. Ce mal immense gagne tous les jours du terrain; il faut en arrêter la violence. Vous devez, par de graves et sévères avertissements, amener les fidèles à se tenir sur leurs gardes et à mettre une religieuse prudence dans le choix de leurs lectures. De plus, aux écrits il faut opposer les écrits; que cet instrument si puissant pour la ruine devienne puissant pour le salut des hommes, et que le remède découle de la source même du poison. Dans ce but, il est à désirer qu'au moins dans chaque province on crée quelque organe d'enseignement pour instruire publiquement le peuple des graves devoirs qui incombent à tous les chrétiens à l'égard de l'Eglise, et cela par le moyen de publications fréquentes et, s'il est possible, quotidiennes.

Que l'on y mette surtout en lumière les mérites que la religion catholique s'est acquis auprès de tous les peuples; que l'on montre combien son influence est heureuse et salutaire pour les intérêts privés et publics; que l'on établisse combien il importe de replacer promptement l'Eglise dans la société au poste d'honneur que réclament sa divine grandeur et l'intérêt des nations. Pour cela, il est nécessaire que ceux qui se dévoueront à écrire observent plusieurs points : que tous aient le même but devant les yeux; qu'ils déterminent avec une sage précision les mesures opportunes et qu'ils les exécutent; qu'ils ne passent sous silence rien de ce qui peut être utile ou avantageux à connaître; dans 120 (5, 28, 29)

un langage grave et modéré, qu'ils reprennent les erreurs et les vices, sans aigreur dans le reproche, avec indulgence pour les personnes; puis, qu'ils usent d'une manière de dire claire et facile, à la portée de tout le monde.

121 (19, 29, 34) Quant à tous ceux qui vraiment et de tout cœur veulent voir fleurir la religion et la société, défendues par le génie et par la presse, que ceux-là protègent de leurs libéralités la fécondité de la presse et du génie, chacun proportionnant ses largesses à sa fortune. Les soldats de la presse ont un absolu besoin de ces secours sans lesquels leurs travaux n'auraient pas de fruits, ou n'auraient que des fruits incertains ou chétifs. Dans cette œuvre, si quelques vexations attendent nos fils dévoués, s'il leur faut soutenir le combat, qu'ils osent descendre dans l'arène; un chrétien ne saurait souffrir pour une plus juste cause que pour préserver la religion d'être déchirée par les méchants. Car si l'Eglise a engendré et élevé des fils, ce n'est pas pour qu'aux heures difficiles elle ne pût en attendre aucun secours, mais bien pour qu'à son repos et à d'égoïstes intérêts chacun préférât le salut des âmes et l'intégrité de la cause chrétienne.

[*La formation des jeunes clercs. — Appel à la générosité des fidèles pour les séminaires. — Invitation à la prière.*]

FORCES ANTIMAÇONNIQUES

Enc. **Humanum genus,** 20 avril 1884.

[*La Franc-Maçonnerie, royaume de Satan. — Sa doctrine. — Perversité de ses principes. — Son action. — Remèdes au mal : s'unir au S. Siège, éclairer les fidèles.*]

122 (5) Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle encore à son secours le dévouement intelligent des laïques qui unissent les bonnes mœurs et

l'instruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, vénérables frères, les forces de ces deux ordres, et donnez tous vos soins à ce que les hommes connaissent à fond l'Eglise catholique et l'aiment de tout leur cœur. Car, plus cette connaissance et cet amour grandiront dans les âmes, plus on prendra en dégoût les sociétés secrètes, plus on sera empressé de les fuir.

Le Tiers Ordre de S. François

Nous profitons à dessein de la nouvelle occasion qui Nous est offerte d'insister sur la recommandation déjà faite par Nous en faveur du Tiers Ordre de Saint-François, à la discipline duquel Nous avons apporté de sages tempéraments. Il faut mettre un grand zèle à le propager et à l'affermir. Tel, en effet, qu'il a été établi par son auteur, il consiste tout entier en ceci : attirer les hommes à l'imitation de Jésus-Christ, à l'amour de l'Eglise, à la pratique des vertus chrétiennes. Il peut donc rendre de grands services pour aider à vaincre la contagion de ces sectes détestables. Que cette sainte association fasse donc tous les jours de nouveaux progrès. Parmi les nombreux avantages que l'on peut attendre d'elle, il en est un qui prime tous les autres : cette association est une véritable école de liberté, de fraternité, d'égalité, non selon l'absurde façon dont les francs-maçons entendent ces choses, mais telles que Jésus-Christ a voulu en enrichir le genre humain et que saint François les a mises en pratique. 123 (5, 62, 91)

Nous parlons donc ici de la liberté des enfants de Dieu, au nom de laquelle Nous refusons d'obéir à des maîtres iniques qui s'appellent Satan et les mauvaises passions. Nous parlons de la fraternité qui Nous rattache à Dieu, comme au Créateur et Père de tous les hommes. Nous parlons de l'égalité qui, établie sur les fondements de la justice et de la charité, ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes, mais 124 (5, 62)

excelle à faire de la variété des conditions et des devoirs de la vie, une harmonie admirable et une sorte de merveilleux concert dont profitent naturellement les intérêts et la dignité de la vie civile.

Les corporations ouvrières

125 (35) En troisième lieu, une institution due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs (a). Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations, notre âge en retirerait peut-être de plus grands fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et pour écraser la puissance des sectes. Ceux qui n'échappent à la misère qu'au prix du labeur de leurs mains, en même temps que, par leur condition, ils sont souverainement dignes de la charitable assistance de leurs semblables, sont aussi les plus exposés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du mensonge. Il faut donc leur venir en aide avec une grande habileté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. En conséquence, et pour le salut du peuple, Nous souhaitons ardemment de voir se rétablir, sous les auspices et le patronage des évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent. Ce n'est pas pour Nous une joie médiocre d'avoir vu déjà se constituer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des sociétés de patrons, le but des unes et des autres étant de venir en aide à l'honnête classe des prolétaires, d'assurer à leurs

125[a]—*Scholas seu collegia opificum intelligimus, rebus simul et moribus, duce religione tutandis.*

familles et à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonnes mœurs, la connaissance de la religion et l'amour de la piété.

La Société de S. Vincent de Paul

Nous ne saurions ici passer sous silence une société qui a donné tant d'exemples admirables et qui a si bien mérité des classes populaires : Nous voulons parler de celle qui a pris le nom de son père, saint Vincent de Paul. On connaît assez les œuvres accomplies par cette société et le but qu'elle se propose. Les efforts de ses membres tendent uniquement à se porter par une charitable initiative au secours des pauvres et des malheureux, ce qu'ils font avec une merveilleuse sagacité et une non moins admirable modestie. Mais, plus cette société cache le bien qu'elle opère, plus elle est apte à pratiquer la charité chrétienne et à soulager les misères des hommes. 126 (5, 34, 64)

[*Veiller à la formation de la jeunesse. — Coalition de prières et d'efforts des bons.*]

LES CERCLES OUVRIERS

Al. à l'Œuvre des Cercles ouvriers de France, 24 février 1885.

C'est avec une particulière satisfaction, très chers fils, que Nous agréons les sentiments si profondément chrétiens que vous venez de Nous exprimer. Nous Nous réjouissons vivement de cette nouvelle manifestation de foi des associations catholiques de France, et notamment de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, que vous représentez ici en ce moment. Cette œuvre est digne de toute louange, et Nous ne pouvons 127 (17, 70, 72)

qu'approuver hautement la pensée qui vous en a inspiré la création (a). Effrayés du désordre et de la confusion engendrés dans les idées et dans les mœurs par les doctrines révolutionnaires, vous vous êtes déterminés à étudier, à la lumière de l'enseignement chrétien, les grandes vérités sociales, et à les propager plus spécialement dans les classes industrielles. Vous avez constaté que les maux, qui affligent la plupart des familles appartenant à ces classes, sont dûs surtout à l'abandon des pratiques religieuses et à l'influence des mauvais principes. Et, en effet, l'ouvrier qui ne trouve plus dans la religion le soutien et la consolation dont il a besoin, plus que tout autre, pour supporter les pénibles conséquences de son humble situation, cherchera son bien-être dans les jouissances les plus basses et donnera un libre cours à ses plus viles passions, au détriment de son bonheur moral et au grand péril de la société tout entière. Des faits nombreux et récents en sont, hélas! une preuve terrible et sans réplique.

La propagande socialiste

128 (6, 72) Nous vous félicitons, par conséquent, très chers fils, des généreux efforts que vous ne cessez de faire pour ramener aux principes du christianisme les nombreuses familles vouées au travail de l'industrie, et Nous applaudissons aux consolants résultats obtenus jusqu'à ce jour. Continuez à les développer de plus en plus, pour le plus grand bien de tous, des ouvriers surtout. Les agitateurs prétendent se servir d'eux comme d'instruments pour satisfaire leur propre ambition. Ils les trompent par de vaines promesses; ils les flattent en exaltant leurs droits, sans parler jamais de leurs

127a—Le premier Cercle, Cercle Montparnasse, fut ouvert le 16 juin 1872; la première assemblée générale eut lieu en mai 1873.

devoirs; ils excitent dans leurs âmes la haine des propriétaires et des riches; enfin, quand ils jugent le moment favorable à leurs pernicieux desseins, ils les lancent dans des entreprises audacieuses, où les meneurs seuls trouvent leur compte.

Remède à lui opposer : les corporations

Ainsi n'agit pas l'Eglise de Jésus-Christ. Comme une mère aimante et désintéressée, elle ne veut et n'ambitionne que le bonheur de ses enfants; elle applique à leurs maux les seuls remèdes efficaces; car elle seule a le secret des difficiles problèmes sociaux qui agitent le monde. Nous-même, dans plusieurs circonstances, Nous avons indiqué ces remèdes. Nous avons exhorté les catholiques fidèles de tous les pays à ressusciter les sages institutions ou corporations ouvrières, qui, en des temps meilleurs, sont nées et ont fleuri sous l'inspiration de l'Eglise, au grand avantage tant spirituel que temporel des classes pauvres et laborieuses. Avec la facilité de remplir les devoirs de la piété chrétienne, ces institutions assurent à l'ouvrier l'éducation et une instruction convenable pour ses enfants, l'assistance et de charitables secours en cas de maladie ou d'infortune, et un soutien pour sa vieillesse. Elles mettent dans le cœur de tous l'amour à la place de la haine, qui trop souvent isole les ouvriers de leurs patrons. Aux ouvriers elles inspirent le respect et l'obéissance, la fidélité et le dévouement dans le travail; aux patrons elles rappellent que les chrétiens de toutes les conditions sont des frères en Jésus-Christ; que la justice doit présider à tous leurs actes; que la charité et la douceur doivent tempérer le commandement et les reproches. — Grâce à l'influence de ces salutaires institutions, on verrait bientôt cesser cette guerre fratricide dont vous parliez tout à l'heure, et qui, inconnue des siècles de foi, exerce aujourd'hui de si terribles ravages. 129 (35, 72)

Les associations religieuses

130 (32, 35, 46, 52, 59, 72) Pour ce qui vous concerne, très chers fils, vous avez obéi à nos paternelles exhortations, en formant des associations religieuses au sein même de vos établissements industriels. Vous avez compris, en outre, que pour assurer le succès et la durée de votre œuvre, il fallait vous laisser guider par les pasteurs préposés au gouvernement de vos diocèses. A votre exemple, Nous voulons l'espérer, tous les catholiques influents, faisant taire les dissentiments de partis, qui sont une source de faiblesse, chercheront à s'unir dans un même esprit, pour travailler de concert à l'application et au développement des principes chrétiens dans toutes les classes de la société, et plus particulièrement pour soutenir les œuvres ouvrières, et toutes celles qui ont pour but de favoriser l'éducation religieuse de la jeunesse parmi le peuple. — Ce sera là, sans nul doute, un des moyens les plus sûrs et les plus efficaces pour guérir les maux du présent et pour préparer à l'Eglise et à la société civile un avenir meilleur.

DÉJOUER LES MANŒUVRES ADVERSES

Let. **Delectationem sane,** 17 octobre 1885 — à l'évêque de Limoges.

[*Remerciements pour les lettres reçues des directeurs des œuvres ouvrières, à l'occasion du Congrès de Limoges.*]

131 (28, 46, 70) Certes Nous n'ignorions ni le zèle actif, ni les soins efficaces dont ces catholiques de France font preuve chaque jour pour assurer la formation religieuse des ouvriers, et leur fidélité à l'Eglise et au Vicaire du Christ. Vous comprendrez facilement l'opportunité et l'actualité de cette œuvre ainsi que son utilité pour le salut éternel des âmes, vous qui remarquez et déplorez avec Nous les manœuvres insidieuses et perfides, coutumières aux ennemis du nom chrétien, pour circonvenir la masse sans défense des salariés, et ébranler ou même totalement arracher la foi de leurs cœurs. Aussi est-il juste de féliciter ces hommes qui, soucieux de sauver la foi traditionnelle des Français, ont tenu sous votre présidence et celle de l'évêque d'Anthédon un important congrès pour déceler ces manœuvres et ces embûches, écarter les dangers et unir en quelque sorte leurs forces pour pourvoir au salut de leurs concitoyens et s'y employer plus efficacement.

Nous vous adressons ces Lettres pour les confirmer Nous-même dans leur dessein et les exhorter à continuer de s'employer au salut de leur prochain et de ne reculer, dans le bon combat qu'ils mènent, ni devant le poids du fardeau, ni devant la crainte des difficultés.

[*Bénédiction.*]

ACTION CIVIQUE

Enc. **Immortale Dei,** 1er novembre 1885. *

[*L'origine du pouvoir. — Les sociétés politiques ont des devoirs envers Dieu.*]

Les chefs d'Etat doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite 132 (8)

*—Cette encyclique se trouve en entier dans le volume La Paix intérieure des Nations, nos 126-165.

félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

[*L'Eglise et l'État. — L'Etat chrétien. — Le droit nouveau. — Le Rôle du Souverain Pontife : enseigner la vérité salvatrice.*]

Devoirs des Catholiques

133 (*5, 28, 50*) Si donc dans ces conjonctures difficiles les catholiques Nous écoutent, comme c'est leur devoir, ils sauront exactement quels sont les devoirs de chacun tant en théorie qu'en pratique. — En théorie d'abord, il est nécessaire de s'en tenir avec une adhésion inébranlable à tout ce que les Pontifes romains ont enseigné ou enseigneront, et, toutes les fois que les circonstances l'exigeront, d'en faire profession publique. Particulièrement en ce qui touche aux libertés modernes, comme on les appelle, chacun doit s'en tenir au jugement du Siège Apostolique et se conformer à ses décisions. Il faut prendre garde de se laisser tromper par la spécieuse honnêteté de ces libertés, et se rappeler de quelles sources elles émanent et par quel esprit elles se propagent et se soutiennent. L'expérience a déjà fait suffisamment connaître les résultats qu'elles ont eus pour la société, et combien les fruits qu'elles ont portés inspirent à bon droit de regrets aux hommes honnêtes et sages. — S'il existe quelque part, ou si l'on imagine par la pensée un Etat qui persécute effrontément et tyranniquement le nom chrétien, et qu'on le confronte

au genre de gouvernement moderne dont Nous parlons, ce dernier pourrait sembler plus tolérable. Les principes pourtant sur lesquels il se base sont de telle nature, comme Nous l'avons dit, qu'en eux-mêmes ils ne doivent être approuvés par personne.

Double champ d'action

En pratique, l'action peut s'exercer soit dans les affaires privées et domestiques, soit dans les affaires publiques. — Dans l'ordre privé, le premier devoir de chacun est de conformer très exactement sa vie et ses mœurs aux préceptes de l'Evangile, et de ne pas reculer devant ce que la vertu chrétienne impose de quelque peu difficile à souffrir et à endurer. Tous doivent, en outre, aimer l'Eglise comme leur mère commune, obéir à ses lois, pourvoir à son honneur, sauvegarder ses droits et prendre soin que ceux sur lesquels ils exercent quelque autorité la respectent et l'aiment avec la même piété filiale. Il importe encore au salut public que les catholiques prêtent sagement leur concours à l'administration des affaires municipales, et s'appliquent surtout à faire en sorte que l'autorité publique pourvoie à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, comme il convient à des chrétiens; de là surtout dépend le salut de la société. 134 (*19, 21, 24, 26, 37*)

Action politique

Il sera généralement utile et louable que les catholiques étendent leur action au delà des limites de ce champ trop restreint, et abordent les grandes charges de l'Etat. Généralement, disons-Nous, car ici nos conseils s'adressent à toutes les nations. Du reste, il peut arriver quelque part que, pour les motifs les plus graves et les plus justes, il ne soit nullement expédient de participer 135 (*37*)

aux affaires politiques et d'accepter les fonctions de l'Etat (a).

136 (36, 37) Mais, généralement, comme nous l'avons dit, refuser de prendre aucune part aux affaires publiques serait aussi répréhensible que de n'apporter à l'utilité commune ni soin ni concours; d'autant plus que les catholiques, en vertu même de la doctrine qu'ils professent, sont obligés de remplir ce devoir en toute intégrité et conscience. D'ailleurs, eux s'abstenant, les rênes du Gouvernement passeront sans conteste aux mains de ceux dont les opinions n'offrent certes pas grand espoir de salut pour l'Etat. Ce serait, de plus, pernicieux aux intérêts chrétiens, parce que les ennemis de l'Eglise auraient tout pouvoir et ses défenseurs aucun. Il est donc évident que les catholiques ont de justes motifs d'aborder la vie politique, car ils le font et doivent le faire non pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable présentement dans les institutions politiques, mais pour tirer de ces institutions mêmes, autant que faire se peut, le bien public sincère et vrai, en se proposant d'infuser dans toutes les veines de l'Etat, comme une sève et un sang réparateur, la vertu et l'influence de la religion catholique.

137 (25, 36) Ainsi fut-il fait aux premiers âges de l'Eglise. Rien n'était plus éloigné des maximes et des mœurs de l'Evangile que les maximes et les mœurs des païens; on voyait toutefois les chrétiens, incorruptibles en pleine superstition et toujours semblables à eux-mêmes, entrer courageusement partout où s'ouvrait un accès. D'une fidélité exemplaire envers les princes et d'une obéissance aux lois de l'Etat aussi parfaite qu'il leur était permis, ils jetaient de toute part un merveilleux éclat de sainteté; s'efforçaient d'être utiles à leurs frères et d'attirer les autres à suivre Notre Seigneur, disposés

135[a]—C'était, au temps de Léon XIII, le cas de l'Italie, où les Papes avaient donné la règle du *non expedit.*

cependant à céder la place et à mourir courageusement s'ils n'avaient pu, sans blesser leur conscience, garder les honneurs, les magistratures et les charges militaires. De la sorte, ils introduisirent rapidement les institutions chrétiennes non seulement dans les foyers domestiques, mais dans les camps, la curie et jusqu'au palais impérial. " Nous ne sommes que d'hier, et nous remplissons tout " ce qui est à vous, vos villes, vos îles, vos forteresses, " vos municipes, vos conciliabules, vos camps eux- " mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, " le forum " (a). Aussi, lorsqu'il fut permis de professer publiquement l'Evangile, la foi chrétienne apparut dans un grand nombre de villes, non plus vagissante, mais forte et déjà pleine de vigueur.

Objectifs principaux

Dans les temps où nous sommes, il y a tout lieu de renouveler ces exemples de nos pères. — Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils très dévoués de l'Eglise; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui serait incompatible avec cette profession; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le pourront faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice; qu'ils travaillent à ce que la liberté ne dépasse pas la limite posée par la loi naturelle et divine; qu'ils prennent à tâche de ramener toute constitution publique à cette forme chrétienne que Nous avons proposée pour modèle. Ce n'est pas chose aisée que de déterminer un mode unique et certain pour réaliser ces données, attendu qu'il doit convenir à des lieux et à des temps fort disparates entre eux. Néanmoins, il faut avant tout conserver la concorde des volontés et tendre à l'uniformité de l'action. On obtiendra sûrement ce double résultat si chacun prend 138 (18, 37, 46, 57)

137[a]—Tertul., *Apologet.*, nº 37.

pour règle de conduite les prescriptions du Siège Apostolique et l'obéissance aux évêques, que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu (a).

Une foi intègre

139 (42, 46) La défense du nom chrétien réclame impérieusement que l'assentiment aux doctrines enseignées par l'Eglise soit de la part de tous unanime et constant, et de ce côté il faut se garder ou d'être en quoi que ce soit de connivence avec les fausses opinions, ou de les combattre plus mollement que ne le comporte la vérité. Pour les choses sur lesquelles on peut discuter librement, il sera permis de discuter avec modération et dans le but de rechercher la vérité, mais en mettant de côté les soupçons injustes et les accusations réciproques. A cette fin, de peur que l'union des esprits ne soit détruite par de téméraires accusations, voici ce que tous doivent admettre : la profession intègre de la foi catholique, absolument incompatible avec les opinions qui se rapprochent du rationalisme et du naturalisme (a), et dont le but capital est de détruire de fond en comble les institutions chrétiennes et d'établir dans la société l'autorité de l'homme à la place de celle de Dieu. — Il n'est pas permis non plus d'avoir deux manières de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans sa vie privée et à la rejeter dans sa vie publique; ce serait là allier ensemble le bien et le mal et mettre l'homme en lutte avec lui-même; quand au contraire il doit toujours être conséquent et ne s'écarter en aucun genre de vie ou d'affaires de la vertu chrétienne.

138a—Act., xx, 28.

139a—" *Integritatem professionis catholicæ consistere nequaquam posse cum opinionibus ad* naturalismum *vel* rationalismum *accedentibus* ".

Divergences permises

Mais s'il s'agit de questions purement politiques, du meilleur genre de gouvernement, de tel ou tel système d'administration civile, des divergences honnêtes sont permises. La justice ne souffre donc pas que l'on fasse un crime à des hommes dont la piété est d'ailleurs connue, et l'esprit tout disposé à accepter docilement les décisions du Saint-Siège, de ce qu'ils sont d'un avis différent sur les points en question. Ce serait encore une injustice bien plus grande de suspecter leur foi ou de les accuser de la trahir, ainsi que Nous l'avons regretté plus d'une fois. — Que ce soit là une loi imprescriptible pour les écrivains et surtout pour les journalistes. Dans une lutte où les plus grands intérêts sont en jeu, il ne faut laisser aucune place aux dissensions intestines ou à l'esprit de parti; mais dans un accord unanime des esprits et des cœurs, tous doivent poursuivre le but commun, qui est de sauver les grands intérêts de la religion et de la société. Si donc par le passé quelques dissentiments ont eu lieu, il faut les ensevelir dans un sincère oubli; si quelque témérité, si quelque injustice a été commise, quel que soit le coupable, il faut tout réparer par une charité réciproque et tout racheter par un commun assaut de déférence envers le Saint-Siège. 140 (36, 48)

De la sorte, les catholiques obtiendront deux avantages très importants : celui d'aider l'Eglise à conserver et à propager la doctrine chrétienne, et celui de rendre le service le plus signalé à la société, dont le salut est fortement compromis par les mauvaises doctrines et les mauvaises passions.

[*Prière et bénédiction.*]

LA PLACE DES LAÏQUES DANS L'ÉGLISE

Let. **Est sane molestum,** 17 décembre 1888 — à l'Archevêque de Tours.

[*Réprobation de l'attitude de journalistes laïques critiquant des évêques. — Autorité des évêques dans l'Eglise.*]

141 (30, 50, 51, 54, 57) Les évêques forment la partie la plus auguste de l'Eglise, celle qui instruit et gouverne, de droit divin, les hommes; aussi, quiconque leur résiste et refuse opiniâtrement d'obéir à leur parole s'écarte de l'Eglise. (a) Mais l'obéissance ne doit point se renfermer dans les limites des matières qui touchent la foi : son domaine est beaucoup plus vaste, il s'étend à toutes les choses qu'embrasse le pouvoir épiscopal. Pour le peuple chrétien, les évêques ne sont pas seulement des maîtres dans la foi, ils sont aussi placés à sa tête pour régir et gouverner, responsables du salut des hommes que Dieu leur a confiés et dont un jour ils devront lui rendre compte. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul adresse aux chrétiens cette exhortation : " Obéissez à ceux qui sont à votre tête et soyez-leur soumis, car ils veillent sur vous et doivent rendre compte de vos âmes. " (b)

142 (50, 51, 54) Il est, en effet, constant et manifeste qu'il y a dans l'Eglise deux ordres bien distincts par leur nature : les pasteurs et le troupeau, c'est-à-dire les chefs et le peuple. Le premier ordre a pour fonction d'enseigner, de gouverner, de diriger les hommes dans la vie, d'imposer des règles; l'autre a pour devoir d'être soumis au premier, de lui obéir, d'exécuter ses ordres et de lui rendre honneur. Que si les subordonnés usurpent le rôle du supérieur, c'est, de leur part, non seulement faire un acte d'injurieuse témérité, mais encore c'est bouleverser, autant qu'il est en eux, l'ordre

141a—Cf. Matth., XVIII, 17.
141b—Hebr., XIII, 47.

si sagement établi par la Providence du divin fondateur de l'Eglise. S'il se trouvait, par hasard, dans les rangs de l'épiscopat, un évêque ne se souvenant pas assez de sa dignité et paraissant infidèle à quelqu'une de ses saintes obligations, il ne perdrait, malgré cela, rien de ses pouvoirs, et, tant qu'il demeurerait en communion avec le Pontife romain, il ne serait certainement permis à personne d'affaiblir en quoi que ce soit le respect et l'obéissance qu'on doit à son autorité. Par contre, scruter les actes épiscopaux, les critiquer, n'appartient nullement aux particuliers, mais cela regarde seulement ceux qui, dans la hiérarchie sacrée, ont un pouvoir supérieur, et surtout le Pontife suprême, car c'est à lui que Jésus-Christ a confié le soin de paître partout non seulement les agneaux, mais encore les brebis. Tout au plus, quand les fidèles ont de grands sujets de plainte, leur est-il permis de déférer la cause entière au Pontife romain, pourvu toutefois que, gardant la prudence et la modération conseillées par l'amour du bien commun, ils ne se répandent point en cris et en objurgations, ce qui contribue plutôt à faire naître les divisions et les haines, ou certainement à les augmenter.

[*Rappel des documents pontificaux. — Devoirs des journalistes catholiques.*]

L'ACTION DES ÉLITES

Let. **De magno,** 14 avril 1889 — à l'Archevêque de Malines.

[*Importance des affaires à traiter au prochain Congrès des catholiques belges.*]

Assurément, en face d'une telle multitude qui donne son adhésion à la conspiration des forces du mal, il est beau de voir se dévouer à une belle et noble cause tant d'hommes auxquels ne manque ni l'éclat de la naissance, ni l'autorité d'un nom, ni la gloire des honneurs, et tous 143 (9, 17, 70)

ne se proposer qu'un seul but : une pareille charité (a). Mais ce que Nous approuvons surtout, ce sont vos désirs dont Nous constatons la sage efficience. Ce que vous voulez, c'est procurer au peuple, en même temps que la vertu, de meilleures conditions de vie, c'est conjuguer les facilités de l'existence avec les grands intérêts des âmes, c'est pourvoir à l'honnêteté chrétienne des mœurs non moins qu'au soulagement de la misère.

Voilà la manière excellente et très efficace d'aider les populations. Tous ceux qui s'en écartent s'en écartent pour le malheur public. Tous les biens, en effet, auxquels tendent les aspirations naturelles et raisonnables des cités comme des particuliers ont leur principe dans la religion, leur fondement dans la force de l'Evangile.

[*Prière et bénédiction.*]

L'ACTION DES FIDÈLES

Enc. **Sapientiæ Christianæ,** 10 janvier 1890. *

[*Les devoirs des fidèles comme membres de l'Eglise et de l'Etat. — Le naturalisme politique. — Devoirs pour chacun de prier et d'étudier la doctrine chrétienne afin de conserver sa foi.*]

144 (*10, 12, 27*) Mais, en cette même matière qui regarde la foi chrétienne, il est d'autres devoirs dont le fidèle et religieux accomplissement, nécessaire en tous les temps aux intérêts du salut, l'est plus particulièrement encore en nos temps troublés.

143a—*Profecto cum tanta passim multitudo numeretur rerum malarum conspiratione consentiens, pulchrum est in caussa honesta ac nobili tot elaborare viros, quibus nec claritas deest generis, nec auctoritas nominis, nec splendor honorum : atque unum in omnibus esse propositum, similem caritatem.*

*—Pour le début de cette encyclique et les parties ici omises, cf. La Paix intérieure des Nations, nos 245 ss.

Au milieu de toute cette invasion d'opinions insensées, dont Nous avons parlé, c'est assurément la mission de l'Eglise de protéger la vérité et d'arracher des âmes l'erreur; et cette mission, elle la doit remplir saintement et en tout temps, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais, quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les chefs qui doivent défendre l'intégrité de la foi, mais " chacun est tenu de manifester à autrui sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des incroyants "(a).

Inaction coupable

Céder à l'adversaire et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs pour étouffer la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et fait injure à Dieu; elle est incompatible avec le salut de chacun comme avec le salut de tous; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi, car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que l'inertie des bons. 145 (*1, 20, 25, 27*)

D'ailleurs, l'inaction des chrétiens est d'autant plus blâmable, que souvent il leur suffirait d'un léger effort pour réduire à néant les accusations injustes et réfuter les opinions erronées; et avec un plus sérieux labeur, ils le pourraient toujours. A la limite, il n'est interdit à personne de témoigner et de faire preuve de cette force d'âme, qui est propre aux chrétiens, et qui réussit souvent à déconcerter les adversaires et à rompre leurs desseins. De plus, les chrétiens sont nés pour le combat. Or, plus la lutte est ardente, plus, avec l'aide de Dieu, la victoire est certaine : " Ayez confiance, j'ai vaincu le monde " (a). Il n'y a point à objecter ici que Jésus-Christ, protecteur

144a—S. Thomas, 2a-2æ, qu. 3, art. 2, ad 2.
145a—Joan., XVI, 33.

et vengeur de l'Eglise, n'a pas besoin du concours des hommes. Ce n'est point par défaut de puissance, mais par un effet de sa grande bonté qu'il veut que nous ayons notre part de travail dans l'obtention et la conquête des fruits du salut qu'il nous a apporté.

Tâche doctrinale

146 (8, 22, 25, 27-28) Les premières applications de ce devoir consistent à professer ouvertement et fermement la doctrine catholique, et à la propager autant que chacun le peut faire. En effet, on l'a dit souvent et avec beaucoup de vérité, rien n'est plus préjudiciable à la sagesse chrétienne que de n'être pas connue. Bien comprise, elle a par elle-même assez de force pour triompher de l'erreur. Dès qu'elle est saisie par une âme simple et libre de préjugés, elle a aussitôt pour elle l'assentiment de la saine raison. Assurément, la vertu de foi est un grand don de la grâce et de la bonté divine; toutefois, les objets auxquels la foi doit s'appliquer ne sont guère connus qu'en en entendant parler : " Comment croiront-ils à celui qu'ils n'ont pas entendu? Comment entendront-ils si personne ne leur prêche "?... " La foi vient donc de l'audition, mais l'audition se fait par la parole du Christ" (a). Or, puisque la foi est indispensable au salut, il s'ensuit nécessairement que la parole du Christ doit être prêchée.

147 (12, 27, 28, 30) La charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient de droit divin aux maîtres que l'Esprit-Saint a établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu (a). Elle appartient principalement au Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ, préposé avec une puissance souveraine à l'Eglise universelle, et maître de la foi et des mœurs. Toutefois, que personne ne s'imagine qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer d'une

146a—Rom., x, 14-17.
147a—Act., xx, 28.

certaine manière à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les dons de l'intelligence, avec le désir de se rendre utiles.

Rôle des laïques

Toutes les fois que la nécessité l'exige, ceux-ci peuvent aisément, non pas certes s'arroger le rôle de docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, et être, pour ainsi dire, l'écho de l'enseignement des maîtres. Bien plus, la coopération privée a paru aux Pères du concile du Vatican tellement opportune et féconde, qu'ils ont cru devoir la réclamer formellement. " Nous exhortons par les entrailles de Jésus-Christ tous les fidèles du Christ, affirment-ils, ceux surtout qui ont une autorité ou une fonction d'enseignement, et Nous leur ordonnons par l'autorité de ce même Dieu, notre Sauveur, d'employer leur zèle et leur activité à écarter de la sainte Eglise et à éliminer ces erreurs pour répandre la très pure lumière de la foi " (a). 148 (27, 30)

Que chacun se souvienne aussi qu'il peut et qu'il doit répandre la foi catholique par l'autorité de l'exemple, et la prêcher par la fermeté de la profession qu'il en fait. Ainsi, dans les devoirs qui nous lient à Dieu et à l'Eglise, une grande place revient au zèle avec lequel chacun doit travailler, dans la mesure du possible, à propager la foi chrétienne et à repousser les erreurs. 149 (25, 26, 27)

Discipline nécessaire

Les fidèles ne satisferaient pas complètement et d'une manière utile à ces devoirs, s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. Jésus-Christ a nettement annoncé que l'opposition et la haine dont il souffrit le premier de la part des hommes poursuivraient de 150 (30, 50)

148a—Conc. Vatican., Const. *Dei Filius*, sub fin.

même l'œuvre établie par lui, de façon à empêcher un grand nombre d'âmes de parvenir en fait au salut procuré par sa grâce. C'est pourquoi il a voulu non seulement former des disciples de sa doctrine, mais les réunir en société et les assembler harmonieusement en un seul corps " qui est l'Eglise " (a) et dont il serait le Chef. La vie de Jésus-Christ pénètre donc tout l'organisme de ce corps, entretient et nourrit chacun de ses membres, les unit entre eux et les fait tous conspirer à une même fin, bien qu'ils n'aient pas à exercer tous la même action (b). Il suit de là que non seulement l'Eglise est une société parfaite et bien supérieure à toute autre société, mais qu'elle a aussi reçu de son auteur le mandat de combattre pour le salut du genre humain " comme une armée rangée en bataille " (c).

151 (50, 51) Cette organisation et cette constitution de la société chrétienne ne peuvent souffrir aucun changement. Il n'est permis à aucun de ses membres d'agir à son gré ou de choisir la manière de combattre qui lui plaît le mieux. En effet, quiconque ne recueille pas avec l'Eglise et avec Jésus-Christ, dissipe au lieu de recueillir, et ceux-là sont très certainement les adversaires de Dieu qui ne combattent pas en union avec lui et avec son Eglise.

[*L'unité de l'Eglise fondée sur Pierre.* * — *Devoir d'obéissance pour les catholiques. — L'Eglise et l'Etat.*]

Importance pour l'Église de saines institutions

152 (14, 37) Il faut donc, dans l'établissement des institutions et des lois, tenir compte du caractère moral en même temps que religieux de l'homme et se préoccuper de sa

150a—Coloss., I, 24.
150b—Cf, Rom., XII, 4-5.
150c—Cantic., VI, 9.
*— cf. L'Eglise.

perfection, mais avec ordre et exactitude : il ne faut rien ordonner ou interdire sans avoir égard à la fin de la société civile, comme à la fin de la société religieuse. Pour ce motif, l'Eglise ne peut pas se désintéresser des lois en vigueur dans les Etats, non pas en tant qu'elles regardent l'ordre politique, mais en tant qu'elles franchissent parfois leurs légitimes frontières et empiètent sur le droit de l'Eglise. Bien plus, s'il arrive qu'un système politique nuise à la religion, l'Eglise a le devoir, à elle assigné par Dieu, de résister et de faire d'ardents efforts pour faire pénétrer la vertu de l'Evangile dans les lois et les institutions des peuples. Et parce que le sort de l'Etat dépend principalement des dispositions de ceux qui gouvernent le peuple, l'Eglise ne peut accorder son patronage et sa faveur aux hommes par qui elle se sait combattue, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, et qui s'efforcent de briser l'alliance établie par la nature entre l'ordre religieux et l'ordre civil. Elle favorise au contraire, comme elle le doit, ceux qui, ayant sur la société civile et sur la société chrétienne les idées qu'il faut avoir, veulent que toutes deux travaillent en plein accord au bien général.

Principes d'action civique

Ces enseignements renferment la règle que chaque catholique doit suivre dans sa vie publique. Assurément, partout où l'Eglise permet de prendre part aux affaires publiques, il faut soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter du christianisme, et il ne peut exister aucun motif permettant de leur préférer des hommes mal disposés à l'égard de la religion. 153 (37)

On voit par là combien est grave l'obligation de sauvegarder la concorde des esprits, surtout en ce temps où le christianisme subit un tel ensemble d'astucieuses attaques. Tous ceux qui ont un diligent souci de rester unis à l'Eglise, qui est la " colonne et le fondement 154 (7, 20, 43, 48)

de la vérité " (a), éviteront aisément " les maîtres de mensonge qui promettent la liberté quand ils sont eux-mêmes esclaves de la corruption " (b). Bien plus, devenus participants de la force même de l'Eglise, ils triompheront des embûches par la sagesse, de la violence par le courage. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si et combien l'inertie et les dissensions intestines des catholiques ont favorisé le nouvel état de choses. Mais certainement les méchants auraient eu moins d'audace et n'auraient pas accumulé tant de ruines, si la foi, " qui opère par la charité " (c), avait eu une vitalité plus intense dans la plupart des âmes et s'il n'y avait pas eu un relâchement aussi universel dans la morale chrétienne qui nous a été enseignée par Dieu. Puissent, du moins, les leçons du passé avoir le bon résultat d'inspirer une conduite plus sage pour l'avenir.

Fausse prudence

155 *(20, 51)* Quant à ceux qui prendront part aux affaires publiques, ils devront éviter avec le plus grand soin deux défauts, dont l'un usurpe le nom de prudence et dont l'autre réside dans la témérité. Certains, en effet, pensent qu'il ne faut pas résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur que la lutte n'exaspère davantage les adversaires. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Eglise? On ne sait. Car ils déclarent professer la doctrine catholique, mais, néanmoins, ils voudraient que l'Eglise laissât libre cours à certaines opinions qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la décadence des mœurs; mais ils n'ont aucun souci du remède, et même il n'est pas rare qu'ils augmentent le mal, soit par une indulgence excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. Ils ne

154[a]—I Tim., III, 15.
154[b]—II Petr., I, 19.
154[c]—Galat., V, 6.

permettent à personne d'élever des doutes sur leur dévouement au Siège Apostolique, mais ils ont toujours quelque reproche à formuler contre le Pape.

La prudence de ces hommes est bien celle que l'apôtre saint Paul appelle " sagesse de la chair et mort de l'âme " (a), parce qu'elle n'est pas et ne peut pas être soumise à la loi de Dieu. Rien n'est moins propre à diminuer les maux. En effet, le dessein arrêté des ennemis, et beaucoup d'entre eux n'hésitent pas à le proclamer et à s'en glorifier, c'est de détruire de fond en comble, s'il était possible, la religion catholique qui est la seule véritable. Pour réaliser un tel dessein, il n'est rien qu'ils n'osent. Car ils savent que plus ils feront trembler les autres, plus ils auront de facilités pour exécuter leurs méfaits. Aussi, ceux qui aiment la prudence de la chair et qui font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être un vaillant soldat du Christ, ceux qui prétendent obtenir les récompenses promises aux vainqueurs en vivant comme des lâches et en s'abstenant de prendre part au combat, ceux-là, loin d'arrêter l'invasion de l'armée des méchants, secondent plutôt ses progrès. 156 *(5, 9, 20)*

Zèle intempestif

Par contre, d'autres, et en assez grand nombre, mûs par un faux zèle ou, ce qui est plus blâmable, affectant des sentiments que dément leur conduite, s'arrogent un rôle qui ne leur appartient pas. Ils voudraient subordonner la conduite de l'Eglise à leur jugement et à leur volonté, au point de mal supporter ou de n'accepter qu'avec répugnance tout ce qui se fait autrement. Ceux-là s'épuisent en vains efforts et ne sont pas moins répréhensibles que les premiers. Agir ainsi, ce n'est pas suivre l'autorité légitime, c'est détourner et transférer à des particuliers les pouvoirs de la magis- 157 *(50, 51)*

156[a]—Rom., VII, 6, 7.

trature, au grand détriment de l'ordre que Dieu Lui-même a constitué pour toujours dans son Eglise, et qu'il ne permet à personne de violer impunément.

158 (5, 19, 43, 50) Honneur à ceux qui, chaque fois qu'il en est besoin, n'hésitent pas à descendre dans l'arène avec la ferme persuasion que la violence injuste aura un terme, et qu'elle sera un jour vaincue par la sainteté du droit et de la religion! Ils déploient un dévouement digne de l'antique vertu, en luttant pour défendre la religion, surtout contre la faction la plus audacieuse, qui est née pour persécuter le christianisme et qui poursuit de ses incessantes hostilités le Souverain Pontife, tombé en son pouvoir. Mais ces hommes ont grand soin d'observer les règles de l'obéissance, et ils n'entreprennent rien de leur propre mouvement. Une telle disposition à la docilité, unie à la constance et à un ferme courage, est nécessaire à tous les catholiques, afin que, quelles que soient les épreuves apportées par les événements, " ils ne défaillent en rien " (a). Aussi souhaitons-Nous ardemment de voir s'enraciner profondément dans toutes les âmes la prudence que saint Paul appelle la prudence de l'esprit (b). Dans le gouvernement des actions humaines, cette vertu suit la règle parfaite du juste milieu, et fait que l'homme ne soit ni peureux jusqu'au désespoir par lâcheté, ni présomptueux par témérité.

159 (43, 53) Il y a une différence entre la prudence politique relative au bien général et celle qui concerne le bien individuel de chacun. Celle-ci se montre dans les particuliers qui, dans leur propre conduite, obéissent aux conseils de la droite raison; celle-là est le propre des chefs, et particulièrement des princes qui ont pour mission d'exercer le pouvoir. Ainsi, la prudence politique des particuliers semble consister tout entière

158[a]—Jac., I, 4.

158[b]—Rom., VIII, 6.

à exécuter fidèlement les préceptes de l'autorité légitime (a).

L'ordre dans l'action des catholiques

Ces mêmes dispositions et ce même ordre doivent se retrouver au sein de la société chrétienne, et cela d'autant plus que la prudence politique du Pontife suprême s'étend à un plus grand nombre d'objets. En effet, il n'a pas seulement à gouverner l'Eglise dans son ensemble, mais encore à ordonner et à diriger les actions des citoyens chrétiens en vue de la réalisation de leur salut éternel. On voit par là combien il est indispensable qu'outre la parfaite concorde qui doit régner dans leurs pensées et dans leurs actes, les fidèles prennent toujours religieusement pour règle de leur conduite la sagesse politique de l'autorité ecclésiastique. 160 (43, 46, 53)

Or, immédiatement après le Pontife romain, et sous sa direction, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme appartient aux évêques. S'ils ne sont pas placés au faîte de la puissance pontificale, ils sont cependant véritablement princes dans la hiérarchie ecclésiastique; et comme chacun d'eux est préposé au gouvernement d'une Eglise particulière, ils sont, dit saint Thomas, " comme les ouvriers principaux dans la construction de l'édifice spirituel " (a), et ils ont les membres du clergé pour partager leurs travaux et exécuter leurs décisions. Chacun doit régler sa vie d'après cette constitution de l'Eglise, qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de changer. Aussi, de même que, dans l'exercice de leur pouvoir épiscopal, les évêques doivent être unis au Siège Apostolique, de même les membres du clergé et les laïques doivent vivre dans une très étroite union avec leurs évêques. 161 (50, 54)

159[a]—*Ita quidem ut politica privatorum prudentia in hoc videatur tota consistere, legitimæ potestatis jussa fideliter exsequi.* Cf. S. Thomas, 2[a]-2[æ], q. 47, art. 12.

161[a]—*Quodl.* I, a. 14.

162 (54) Quelqu'un de ceux-ci prêterait-il à la critique ou dans sa conduite, ou par les idées qu'il soutient, il n'appartient à aucun particulier de s'arroger à son égard l'office de juge, confié par Notre Seigneur Jésus Christ au seul pasteur qu'il a préposé aux agneaux et brebis. Que chacun grave en sa mémoire le très sage enseignement du pape saint Grégoire le Grand : " Les sujets doivent être avertis de ne pas juger " témérairement la vie de leurs supérieurs, alors même " qu'il leur arriverait de les voir agir d'une façon " répréhensible, de peur que la perspicacité avec " laquelle ils reprennent le mal ne devienne en eux " le principe d'un orgueil qui les fera tomber dans " des actions plus coupables. Ils doivent être prémunis " contre le péril de se constituer dans une opposition " audacieuse vis-à-vis des supérieurs dont ils ont " constaté les fautes. Ceux-ci ont-ils vraiment commis " des actions blâmables, leurs inférieurs, pénétrés " de la crainte de Dieu, ne doivent les juger au-dedans " d'eux-mêmes qu'avec la disposition d'avoir toujours " pour eux une respectueuse soumission. Les actions " des supérieurs ne doivent pas être frappées par le " glaive de la parole, même quand elles paraissent " mériter une juste censure " (a).

Conditions morales de l'action

163 (41) Toutefois, ces efforts demeureront stériles si la vie n'est pas réglée conformément à la discipline des mœurs chrétiennes. Rappelons-nous ce que nos saints Livres nous disent de la nation des Juifs : " Tant qu'ils n'ont pas péché contre leur Dieu, leur sort a été prospère; car Dieu hait l'iniquité. Mais quand ils se sont écartés de la voie que Dieu leur avait tracée, ils ont été vaincus dans les combats par un grand nombre de peuples " (a).

162[a]—*Reg. Past.*, III, c. 4.

163[a]—Judith, V, 21-22.

Or, la nation des Juifs était comme une ébauche du peuple chrétien, et les vicissitudes de leur ancienne histoire ont souvent été l'image prophétique de ce qui devait se réaliser plus tard, avec cette différence que la bonté divine nous a enrichis et comblés de bienfaits plus considérables, et que les péchés des chrétiens sont marqués au cachet d'une plus coupable ingratitude.

Dieu n'abandonne jamais ni d'aucune manière son Eglise. Celle-ci n'a donc rien à redouter des attentats des hommes; mais les Nations qui ont dégénéré de la vertu chrétienne ne sauraient avoir la même garantie. " Le péché rend les peuples misérables " (a). Si les âges passés ont éprouvé la force expérimentale de cette vérité, de quel droit le nôtre serait-il l'objet d'une exception? On peut reconnaître à bien des signes que nous commençons à subir les châtiments mérités par nos fautes. Que l'on examine l'état des sociétés modernes : un mal domestique en consume plusieurs; nous n'en voyons aucune qui soit parfaitement en sûreté. Si les factions des méchants devaient poursuivre leur marche audacieuse, s'il leur réussissait de grandir en influence et en puissance, comme ils progressent en méchanceté et en inventions artificieuses, il serait à craindre qu'ils ne vinssent à démolir les fondements mêmes que la nature a donnés à l'édifice social. 164 (7)

Insuffisance des moyens humains.

Les seules ressources humaines seront impuissantes à prévenir de si formidables dangers, surtout à l'heure présente, où un grand nombre d'hommes ont rejeté la foi chrétienne et subissent la juste peine de leur orgueil : aveuglés par leurs passions, ils cherchent vainement la vérité. Mais au lieu d'elle, ils n'embrassent que l'erreur, et ils se croient sages lorsqu'ils 165 (22, 41)

164[a]—Prov., XIV, 34.

appellent " mal le bien et bien le mal ", lorsqu'ils mettent " les ténèbres à la place de la lumière et la lumière à la place des ténèbres " (a). Il est donc de toute nécessité que Dieu intervienne et que, se souvenant de sa miséricorde, il jette un regard compatissant sur la société humaine. C'est pourquoi Nous renouvelons ici l'instante exhortation que Nous avons déjà faite, de redoubler de zèle et de persévérance, en adressant au Dieu clément d'humbles supplications et en revenant à la pratique des vertus qui constituent la vie chrétienne.

La charité

166 (42) Il importe, par-dessus tout, d'exciter et d'entretenir la charité, qui est le fondement principal de la vie chrétienne et sans laquelle les autres vertus n'existent pas ou demeurent stériles. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul, après avoir exhorté les Colossiens à fuir tous les vices et à s'approprier le mérite des diverses vertus, ajoute : " Mais, par-dessus tout, ayez la charité, qui est le lien de la perfection " (a). Oui, en vérité, la charité est le lien de la perfection; car ceux qu'elle tient embrassés, elle les unit à Dieu lui-même; par elle, leur âme reçoit sa vie de Dieu, vit avec Dieu et pour Dieu. Mais l'amour de Dieu ne doit pas être séparé de l'amour du prochain, parce que les hommes ont été rendus participants de l'infinie bonté de Dieu et qu'ils portent en eux-mêmes l'empreinte de son visage et la ressemblance de son Etre. " Nous tenons de Dieu ce commandement : Que celui qui aime Dieu aime aussi son frère " (b). " Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'en même temps il haïsse son frère, il ment " (c). Ce précepte

165[a]—Isaïe, V, 20.
166[a]—Coloss., III, 14.
166[b]—I Joan., IV, 21.
166[c]—*Ibid.*, 20.

sur la charité a été qualifié de *nouveau* par son divin Auteur, non pas en ce sens qu'une loi antérieure ou la nature elle-même n'eût pas déjà commandé aux hommes de s'entr'aimer, mais parce que le précepte chrétien de s'aimer de la sorte était véritablement nouveau et sans exemple dans le monde.

En effet, le même amour dont Jésus-Christ est aimé 167
par son Père et par lequel il aime lui-même les hommes, (5,
il en a imposé l'obligation à ses disciples et à ses 46,
sectateurs, afin qu'ils puissent n'être qu'un cœur et 48)
qu'une âme, de même que, par nature, lui et son Père sont un. Personne n'ignore quelle a été la force de ce commandement, et avec quelle profondeur, dès le commencement, il s'implanta dans les cœurs des chrétiens et avec quelle abondance il a produit des fruits de concorde, de bienveillance mutuelle, de piété, de patience, de courage. Pourquoi ne nous appliquerions-nous pas à imiter ces exemples de nos pères? Le temps même où nous vivons ne doit pas nous exciter médiocrement à pratiquer la charité. Puisque les impies se remettent à haïr Jésus-Christ, que les chrétiens redoublent de piété à son égard et se renouvellent dans la charité, qui est le principe des grandes choses! Si donc quelques dissensions ont éclaté parmi eux, qu'elles disparaissent! Qu'elles cessent aussi, ces luttes qui dissipent les forces des combattants sans profit aucun pour la religion! Que les intelligences s'unissent dans la foi, les cœurs dans la charité, afin que, comme cela est juste, la vie entière s'écoule dans la pratique de l'amour de Dieu et de l'amour des hommes!

Au foyer domestique

Nous ne voulons pas manquer ici d'exhorter 168
spécialement les pères de famille à régler d'après (7,
ces préceptes le gouvernement de leurs maisons et la 19, 24,
première éducation de leurs enfants. La famille est 32)

le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats. Aussi bien, ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes s'efforcent-ils de s'attaquer aux racines mêmes de la famille et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage : car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être. Aussi ces catholiques de toutes nations qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants, sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous. Il convient que ce bel exemple soit imité partout où les circonstances l'exigent. Toutefois, et par-dessus tout, qu'on tienne compte de l'influence considérable exercée sur les âmes des enfants par l'éducation en famille. Si la jeunesse trouve au foyer domestique les règles d'une vie vertueuse et comme l'école pratique des vertus chrétiennes, le salut de la société sera, en grande partie, garanti pour l'avenir.

Gravité du devoir

Nous croyons avoir indiqué aux catholiques de notre 169
temps la conduite qu'ils doivent tenir et les périls qu'ils (7,
doivent éviter. Il reste maintenant, et c'est à vous, 9,
vénérables frères, que cette obligation incombe, que 22)
vous preniez soin de répandre partout notre parole, et que vous fassiez comprendre à tous combien il importe de mettre en pratique les enseignements contenus dans ces Lettres. Accomplir ces devoirs ne saurait être une obligation gênante et pénible, car le joug de Jésus-Christ est doux et son fardeau est léger. — Si toutefois quelques-uns de nos conseils paraissaient d'une pratique difficile, c'est à vous d'user de votre autorité et d'agir par votre exemple, afin de décider les fidèles à faire de plus énergiques efforts et à ne pas se laisser vaincre par les difficultés. Nous avons souvent Nous-même donné cet avertissement au peuple chrétien. Rappelez-le lui; les biens de l'ordre le plus élevé et les plus dignes d'estime sont en péril; pour les conserver, il n'y a pas de fatigues qu'il ne faille endurer : ces labeurs auront droit à la plus grande récompense dont puisse être couronnée la vie chrétienne. Par contre, refuser de combattre pour Jésus-Christ, c'est combattre contre lui. Il l'a nettement proclamé : il reniera aux cieux devant son Père ceux qui auront refusé de le confesser sur la terre (a). — Quant à Nous et à vous tous, jamais, assurément, tant que la vie Nous sera conservée, Nous ne Nous exposerons à ce que, dans ce combat, notre autorité, nos conseils, nos soins puissent en quoi que ce soit faire défaut au peuple chrétien; et il n'est pas douteux que, pendant toute la durée de cette lutte, Dieu n'assiste d'un secours particulier et le troupeau et les pasteurs.

169[a]—Cf. Luc, IX, 26.

CONTRE LE SOCIALISME

Let. **Gratissima ad Nos,** 21 janvier 1891 — au comte Balbo, président du Comité promoteur des sociétés ouvrières du Piémont.

[*Accusé de réception de la lettre des Sociétés catholiques du Piémont.*]

170 Nous avons agréé et approuvé, en même temps que
(6, le respect dont vous faites profession envers ce Siège
9, Apostolique, le zèle dont s'inspirent vos efforts en vue
17, d'amener vos ouvriers à entrer dans des sociétés qui se
35, fondent et progressent sous la direction et les auspices
59, de la religion.
72) En effet Nous aussi Nous pensons qu'on ne saurait en notre temps combattre ce fléau désastreux qu'on nomme le socialisme, si ce n'est à la condition que ceux qui demandent au travail leur subsistance, réconfortés par les consolations qu'offre la foi catholique et secourus par l'aide de ceux qui leur sont supérieurs par le rang et les richesses, mettent leurs forces en commun pour se prémunir contre les embûches des pervers (a). Ainsi l'on pourvoira à ce que les hommes laborieux et honnêtes ne se laissent pas prendre aux ruses perfides de ceux qui, faisant briller aux yeux du pauvre de vaines espérances, s'efforcent de tout brouiller et de renverser tout l'ordre de la société humaine.

170[a]—*Sic enim et Nos sentimus, non aliter oppugnari posse hoc tempore noxiam illam pestem, quam socialismus audit, quam si ii qui victum labore quæritant solatiis refecti quæ præbet catholica fides, eorumque adjuti præsidiis qui dignitate præstant et opibus, collatis viribus sese communiant adversus improborum insidias.*

LES CONGRÈS

Let. **In ipso supremi Pontificatus,** 3 mars 1891 — à l'épiscopat autrichien.

[*Utilité des réunions d'évêques pour un front commun contre les ennemis du christianisme.*]

En outre, l'exemple et les exhortations des évêques 171
ont puissamment excité l'ardeur et l'activité des (7,
catholiques pour la tenue de congrès nationaux, 19,
provinciaux ou locaux; ce qui a été une œuvre pleine 38,
de sagesse. Si, en effet, des hommes pervers, puissants 67)
par l'audace et par le nombre, se réunissent çà et là et conspirent pour leur ravir perfidement le plus précieux de tous les dons : la foi, et les biens qui en découlent, il est tout à fait juste et nécessaire que les catholiques, sous la direction des évêques, associent leurs efforts et leurs forces pour résister; or, par la fréquence de tels congrès, ils pourront avec plus de liberté et de force maintenir la profession de leur religion, repousser les assauts de l'ennemi.

[*Formation à donner au clergé. — La presse.*]

La question sociale

La sollicitude des évêques doit se porter encore sur 172
une autre cause importante qui vous tient justement (15,
à cœur, comme Nous l'avons vu par votre lettre 16)
collective adressée aux fidèles : la cause des ouvriers, qui ont besoin à un si haut degré de l'aide de la religion pour bien accomplir leur tâche aussi bien que pour adoucir leurs souffrances. Cette question, qui est du domaine de la question sociale si ardemment débattue de nos jours, exige un remède d'autant plus prompt que les difficultés qui s'opposent à la solution sont plus grandes.

Si les évêques consacraient à cette question, autant que cela leur sera possible, leur attention et leurs efforts, s'ils avaient soin que les préceptes évangéliques de la justice et de la charité soient hautement respectés dans toutes les classes de la société, s'ils arrivaient de n'importe quelle façon à améliorer par leur influence et par leur action la situation précaire des ouvriers, ils auraient bien mérité de la religion comme de la monarchie.

[Espoirs de succès. — Bénédiction.]

AU PRINCIPE DE L'ACTION SOCIALE

Enc. **Rerum Novarum,** 15 mai 1891.

[La question ouvrière. — Le mal social. — Faux et vrais remèdes. — Rôle de l'Eglise, de l'Etat.]

173 En dernier lieu, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes
(9, peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les
16, œuvres propres à soulager efficacement l'indigence
32, et à opérer un rapprochement entre les deux classes.
35) De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités; les patronages, qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres (a).

[Histoire et légitimité des sociétés privées. — Exemple des confréries du moyen âge. — Regain d'actualité.]

173[a]—Cette Encyclique se trouvera tout entière dans un prochain volume consacré aux Problèmes du travail

Jamais, assurément, à aucune autre époque, on ne vit 174
une si grande multiplicité d'associations de tout genre, *(6,*
surtout d'associations ouvrières. D'où viennent *47,*
beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, *59,*
ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais, c'est une *72)*
opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. — Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à ces groupements dont la religion a tout à craindre, ou de fonder entre eux des associations et d'unir leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute?

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand 175
nombre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement *(35,*
compte des besoins de l'heure présente, sondent *38,*
soigneusement le terrain, pour y découvrir une voie *72)*
honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir et à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins : préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations et parmi les éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se

réunissent fréquemment en congrès, pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les artisans; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune, et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux.

176 (*14, 35*) Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut patronage : par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations.

177 (*72, 35*) Enfin, il ne manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses, mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires des travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir.

178 (*35, 97*) Tant de zèle, tant et de si industrieux efforts ont déjà réalisé parmi les peuples un bien très considérable et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à nos yeux d'un heureux augure pour l'avenir, et Nous Nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'Etat protège ces sociétés fondées selon le droit; que, toutefois, il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

179 (*35*) A ces corporations, il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc,

comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre du travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité.

Tout ce qu'on peut dire, en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune. 180 (*35*)

Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés; autrement, elles dégénéreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme? " Que sert à l'homme de gagner l'univers entier s'il vient à perdre son âme " (a)? Voici le caractère auquel Notre Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil. " Les gentils recherchent toutes ces choses... cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes choses vous seront ajoutées par surcroît " (b). 181 (*17, 35*)

181[a]—Matth., XVI, 26.
181[b]—Matth., VI, 32-33.

182 *(28, 35, 41, 44)* Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui. Ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune Mère de tous les chrétiens; a obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

[*Organisation des corporations. — Résultats attendus. — Exhortation à l'action.*]

LA JEUNESSE CATHOLIQUE

Let. **Singulari cum benevolentia,** 8 septembre 1891 — au Président de la Jeunesse catholique italienne.

[*Accusé de réception des hommages de la jeunesse catholique.*]

183 *(7, 26, 31-32, 58, 97)* Nous avons un grand amour pour la jeunesse; et quand Nous la voyons venir Nous témoigner son attachement, Nous ne pouvons pas ne pas entourer d'une sollicitude et d'une affection paternelle cette jeunesse exposée aux embûches et aux dangers dont la menace la perversité de notre temps. Les œuvres réalisées par votre zèle et votre bienfaisance, jointes aux exemples de religion et de piété que vous donnez, Nous font heureusement augurer de la supériorité que vous acquerrez dans la pratique

ardue de la vertu, Nous font juger que votre association a bien mérité de l'Eglise et Nous portent à veiller à ce qu'elle demeure prospère et de jour en jour s'épanouisse en de nouveaux accroissements.

184 *(50, 52, 53, 54, 90)* Aussi, tandis que Nous avons appris avec douleur que la ruse de l'ennemi semait la discorde dans les rangs des défenseurs du catholicisme en Italie, Nous Nous sommes grandement réjoui de ces lignes où vous promettiez que non seulement votre association serait constamment obéissante à Nous et aux chefs de chaque diocèse, mais qu'elle serait encore parfaitement d'accord de cœur et d'idées avec les autres groupements qui luttent pour la même cause de l'Eglise dans ce pays. L'étendue et la dignité de cette cause, à laquelle doivent se dévouer tous les catholiques, exige absolument, et telle est notre volonté, qu'on écarte les disputes qui dispersent le zèle des associés, qu'on fasse taire toute dissension et que tous n'aient qu'un cœur et qu'une âme; car les biens qu'il s'agit de défendre sont ceux qui assurent le salut de la patrie et l'honneur de la religion.

185 *(85, 88)* Pour affermir cette concorde, il Nous paraît très opportun de donner brièvement quelques règles : de leur mise en pratique votre Association retirera un double avantage. Elle pourra déployer librement ses forces dans les activités qui répondent à son but et à l'âge de ses membres, et il lui sera facile d'aider comme il convient les autres associations groupant des hommes d'âge mûr, pour la réalisation, en pleine communauté de vues, de plus vastes entreprises (a).

185a—*Namque et liberas poterit explicare vires in iis rebus gerendis quæ rationi conveniunt institutionis suæ ac sociorum ætati, et commode poterit, uti par est, opera iuvare, consilio et gratia ad majora incepta perficienda societates alias in quas coivere perfectæ ætatis viri.*

186 (69, 88) Parmi elles, se distingue l'Association dite des Congrès et comités catholiques. L'étendue de sa constitution et des fins qu'elle se propose lui permet d'entreprendre des œuvres d'une utilité plus haute et à peu près universelle. Il est facile de comprendre que votre association, composée exclusivement de jeunes gens qui doivent se former à la vie chrétienne, ne doit pas se porter à assumer une charge difficile qui appartient à l'âge mûr : mais elle peut et doit unir ses efforts à ceux des autres groupes, afin que soit plus complète l'union et l'action commune des forces catholiques, que suggère l'utilité et qu'exige la nécessité.

Nécessaire autonomie

187 (88) Le principe premier, capital, sera donc celui-ci : votre Association, qui est autonome, doit demeurer en l'état où elle est et ne rien changer de sa constitution ni rien diminuer de la liberté d'action conforme à ses statuts.

Activités essentielles de la jeunesse catholique

188 (22, 25-26, 28-29, 31-32, 68) Le but de votre institution est d'abord d'habituer les jeunes gens à faire sans crainte profession de foi catholique, à vivre en conformité avec cette foi et à donner à leurs compagnons et à tout le peuple l'exemple d'un zèle vigoureux pour la religion et de l'attachement à l'autorité de l'Eglise et aux droits du Pontife romain : votre devoir sera donc, en ce qui regarde la perfection spirituelle, d'être fidèles à la prière, de cultiver avec soin les vertus chrétiennes, de contracter entre vous les liens d'une sainte et véritable amitié et d'éviter avec soin ce qui blesse la religion et l'honnêteté. Pour ce qui concerne le bien à faire au prochain, vous aurez soin d'employer votre zèle à assurer le respect des jours de fête, la dignité et la beauté de ce qui regarde le culte de Dieu, la formation honnête et religieuse des enfants du peuple, la manifestation de l'amour de vos concitoyens pour le Saint-Siège par leurs aumônes et autres marques

d'attachement, enfin l'aide aux éditeurs de journaux et des livres qui répandent la saine doctrine : c'est là une œuvre dont notre temps montre non seulement l'opportunité, mais, bien plus, la nécessité. C'est là un champ d'action assez large, librement ouvert à vos activités par les lois mêmes de votre Association, sans que personne puisse entraver vos efforts.

Nous savons que vous vous êtes parfaitement employés jusqu'à présent en ce domaine. Et même Nous Nous souvenons avec plaisir d'autres œuvres que, dans cette Ville de Rome, Nous avons vues réalisées par vous avec éclat. Elles ont mérité de grands éloges et procuré le bien des citoyens; Nous les verrions volontiers se répandre ailleurs et entrer dans les mœurs. Telles sont celles qui visent le soulagement des pauvres en leur assurant le vivre et le couvert à peu de frais : leur souveraine opportunité dans un si grand dénuement de tout n'échappe à personne. 189 (28, 31, 34)

Vous n'avez pas attiré moins d'éloges à votre groupement par le soin que vous avez pris de donner aux adolescents abandonnés les connaissances nécessaires sur la foi et les mœurs, et de préparer comme il faut les enfants à s'approcher de la Sainte Table.

Activités occasionnelles

Nous Nous souvenons aussi que parfois, en des circonstances particulières, vous avez préparé et heureusement réalisé (d'accord avec qui de droit) de pieux pèlerinages aux sanctuaires les plus vénérables, en particulier dans cette ville qui est le centre de l'unité catholique et le siège illustre des successeurs du Prince des Apôtres. Ce souvenir Nous fait songer à louer comme il le mérite le dévouement empressé que la jeunesse romaine a témoigné avec beaucoup de courtoisie aux nombreux pèlerins venus à Nous de tous les points de la terre. 190 (31)

Conditions d'efficacité

191 (57, 90) Il y a donc là une nouvelle moisson offerte à l'industrie d'une jeunesse active, à condition que ces œuvres assumées exceptionnellement soient menées avec l'ordre qui convient et ne gênent pas d'autres entreprises qui tendraient déjà à bon droit au même but : dans ce cas il convient que vous les secondiez.

Et Nous n'avons pas besoin de vous avertir que la liberté d'action, dont vous pouvez user dans les limites que Nous avons dites, doit être soumise à l'autorité ecclésiastique : votre Association en effet a toujours excellé dans l'obéissance et la soumission aux évêques.

Rapports avec les autres associations

192 (90) Le second principe qui doit régir les rapports mutuels qui doivent exister entre les diverses associations, et unir par un noble nœud votre groupement à l'association des Congrès et comités catholiques, consiste dans l'esprit de sincère affection et de communion fraternelle dans l'accomplissement des bonnes œuvres, qui produit les fruits les plus doux de concorde et d'unité.

193 (48, 88) Cet esprit demande que, dans les entreprises que la susdite association s'attribue justement, vous lui prêtiez diligemment selon vos forces l'aide amicale qu'elle réclame. Ce n'est pas affaire de personnes entre lesquelles on a à décider qui aura le pas sur l'autre : il s'agit des intérêts de la religion, qui passe avant tout; aussi vous comprenez que les gens qui les défendent ont droit de réclamer votre aide et que vous-mêmes devez vous trouver satisfaits d'être appelés, malgré votre âge, à participer à une œuvre excellente, quelle que soit finalement la place d'honneur attribuée aux uns et aux autres.

De plus ce même esprit de communion fraternelle demande que vous vous rendiez compte du grand intérêt qu'il y a, pour la cause commune, à ce que les jeunes gens soient bien formés aux combats et aux grandes œuvres qui sont le propre de l'âge viril, et donc à ce que, dans votre groupement, comme en un stade et un gymnase, des soldats du Christ se préparent qui complèteront les rangs de l'œuvre des Congrès et comités : celle-ci dépérirait si elle ne recevait souvent de nouvelles troupes venues de votre armée. Aussi Nous croyons qu'il est de l'intérêt des deux associations, et Nous souhaitons vivement que les membres de votre institution, au sortir des armées de la jeunesse, donnent aussitôt leur nom à cette autre association dont Nous avons parlé : ils y seront en retour accueillis avec plaisir et traités aussitôt avec bienveillance et reconnaissance. 194 (70, 88)

Fruits de la concorde

Unis donc par l'amour fraternel et la concorde dans le zèle, habituez-vous à avoir mêmes sentiments et mêmes volontés : qu'il n'y ait aucune dispute ou jalousie entre les membres ou les groupements. Qu'il y ait entre vous un noble et digne assaut de charité mutuelle et de bons offices. C'est cela qui convient aux disciples du Christ qui militent sous ses drapeaux : cherchez à mériter cet éloge. Si vous le faites, non seulement vous recueillerez le fruit très désiré de votre vertu : la fusion dans l'unité de toutes les forces catholiques disséminées à travers l'Italie, mais cette ferme et inébranlable concorde vous rendra redoutables à vos ennemis, et les combats livrés par vous seront suivis de la victoire. 195 (90)

[*Bénédiction.*]

POUR UNE ACTION EFFICACE

Let. **Mirifice Nos,** 9 septembre 1891 — à J. B. Paganuzzi, président du Comité des Congrès italiens.

196 (38, 69) Nous Nous sommes grandement réjoui à l'annonce du nouveau Congrès des catholiques d'Italie, qui doit se tenir bientôt à Vicence, et où vous traiterez, comme dans les précédents, des questions et problèmes très importants en rapport avec les buts de cette institution et les besoins du temps présent. Nous étendons volontiers cet agrément au zèle et à l'activité du Comité Général consacré à l'œuvre des Congrès et que vous présidez avec un dévouement inlassable. Nous vous félicitons en particulier de vos efforts pour réunir chaque année, à l'exemple des autres nations, ces Congrès qui, en manifestant et accroissant l'ardeur vitale de la foi dans l'âme de leurs participants, apportent de grands avantages à la cause de la religion et de la patrie.

197 (9, 27, 28, 59, 69) C'est pourquoi Nous pensons qu'il importe au plus haut point qu'en tous pays, mais surtout en Italie, où la lutte contre l'Eglise sévit avec plus de force, les catholiques les plus marquants par leur science, leur prudence et leur amour de la religion (seule capable de procurer la gloire de la patrie), comme groupés dans une communauté fraternelle, unissent leurs résolutions et leurs forces. Et cette union ne doit pas viser simplement à les assembler de façon plus solide et plus durable dans une estime et une compréhension plus profonde des enseignements de l'Eglise : ils devront obtenir, par leurs efforts conjugués, que ces enseignements soient répandus largement, pénètrent les esprits et s'incrustent dans les cœurs des Italiens, pour opérer cette réforme des mœurs et ce meilleur état de choses, si nécessaire à la société humaine.

L'œuvre des Congrès

C'est ce but en effet, Nous le savons, que vous avez assigné à votre prochain Congrès. Bien plus les sujets d'étude que vous proposez sont, à notre avis, tout à fait dignes de votre religion, de votre foi en l'Eglise et de votre dévouement envers Nous : ainsi la recherche des moyens les plus aptes à soulager la misère corporelle et spirituelle des ouvriers, selon les règles données dans notre encyclique sur la condition des travailleurs; — de même, la question des mesures à prendre pour l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, — la participation des citoyens probes et dévoués aux affaires municipales et régionales, — surtout (ce qui importe extrêmement), l'encouragement apporté aux fidèles de rechercher une culture plus approfondie et d'aider les publicistes et écrivains à répandre les connaissances nécessaires conformément à la saine doctrine. Notons enfin, parmi les thèmes susdits, votre souci extrême d'aplanir les difficultés qui Nous entourent et de préparer de nouvelles manifestations de soumission envers Nous. 198 (16, 29, 32, 37, 40, 69)

Tout cela Nous apporte un solide témoignage de votre religion, de votre foi, de votre zèle filial, et vous attire notre gratitude. Mais tout en louant vos desseins comme ils le méritent, Nous ne voulons pas borner là notre message; il Nous plaît de Nous élever plus haut et d'embrasser dans ces justes louanges toute cette œuvre des Congrès catholiques et de leurs Comités. Nous l'avons déjà approuvée et encouragée par nos paroles et nos écrits; Nous en connaissons l'extrême opportunité; Nous savons les immenses avantages qu'elle peut apporter au soutien de la religion et au salut de l'Etat si, libérée de tout obstacle et de tout dissentiment, elle trouve dévoués et bien disposés à son égard tous ceux qui travaillent à la même cause, soit isolément, soit dans les associations. 199 (5, 47, 69, 97)

Regroupement des forces catholiques

200 Tout le monde sait bien pourquoi les séditieux et les
(*19,* sectes ennemies du christianisme luttent si âprement
38, contre l'Eglise en Italie; et il n'est pas un homme droit
50, et sensé qui ne déplore amèrement les effets désastreux
69, semés dans les familles et les cités par cette impiété
84, obstinée et cette débauche portée à tous les désordres.
85) Dans cette lutte très dure dont l'enjeu est de première
importance, les catholiques doivent s'attacher en toute soumission à la ligne de combat sur laquelle repose le salut de l'Eglise attaquée, et la défendre courageusement, comme une armée forte et compacte. Mais c'est là déjà le rôle très noble que votre association, la première de toutes, s'est fixé. C'est pourquoi elle constitue, pour secourir l'Eglise, des comités paroissiaux, diocésains, provinciaux, qui, comme des troupes dévouées à leurs chefs, apportent un service fidèle aux curés et aux évêques : ainsi travaille-t-elle à regrouper les forces catholiques dispersées dans toute l'Italie.

201 Par là même, vous tendez à unir à vous tous ceux qui
(*5,* partagent vos sentiments, afin d'affirmer publiquement
19, et solennellement les principes de la foi et les doctrines
25, salutaires de l'Eglise, et de manifester votre respect
26, et votre profond attachement pour elle. Et comme
38, la profession de foi manquerait de fermeté si les actes
47) des fidèles ne s'y conformaient pas, votre rôle est aussi
de diriger le faisceau des forces sur la répression des efforts impies qui, soutenus par les puissants du jour, cherchent à ruiner tout ce qui est saint et sacré. En même temps, vous devez réaliser, en face de la conspiration des pervers, l'union fructueuse des fidèles, d'où sortiront tous les biens et avantages qui couronnent la civilisation (a).

201a—*Quum porro satis non sit impavida fidei professio nisi consona fidelium actio sequatur, vestri muneris est collectas vires dirigere ad repellendos impiorum conatus, qui favore freti potentium id agunt ut fas omne et sacrum deleant, simulque efficere ut conspirationi improborum constanter obsistat operosa fidelium concordia, unde omnia bona manant et ornamenta, quibus civilis cultus perficitur.*

Troupes auxiliaires

Vous serez d'autant plus en mesure de le faire avec 202
promptitude et aisance que vous ne manquerez pas de (*68,*
troupes auxiliaires pour soutenir le combat. Il y a en *85,*
effet en Italie d'autres associations bien méritantes de *87,*
la cause catholique, parmi lesquelles il Nous plaît *88,*
de nommer la société qui porte le nom de " Jeunesse *90)*
catholique " et qui, comme vous le savez bien, a concouru elle-même à la fondation de la vôtre. Nous rappelons d'autant plus volontiers ces liens qui unissent vos deux associations, que ce souvenir doit être capable d'enflammer de zèle leurs associés respectifs, pour le maintien entre eux d'une concorde jamais démentie. Rien ne sera plus honorable pour Nous, rien de plus agréable à vous que le spectacle donné aux hommes d'une jeunesse pleine d'élan, et d'une maturité sûre d'elle-même, marchant de front et la main dans la main contre les rangs ennemis, unies entre elles par les liens de la foi et de cette charité parfaite qui ne cherche pas son intérêt propre, mais celui de Jésus-Christ (a). C'est ce qui se fera sans peine si la société de la Jeunesse catholique, qui a sa personnalité juridique et son pouvoir propre, garde, comme Nous y tenons, sa condition et puisse user de sa liberté d'action dans tout ce qui, d'après le statut qui la régit, appartient à son domaine propre; dans les autres entreprises visant plus haut et plus loin et touchant plutôt aux

---

202a—*Sane nihil erit vobis honestius, aut spectatu jucundius, quam si videant homines dexteras invicem jungere ac prodire in aciem adversus instructos hostes juventam animosam et virilitatem sollertem, sanctis conjunctas nexibus fidei et caritatis perfectæ, quæ non quærit quæ sua sunt, sed quæ Jesu Christi.*

objectifs que votre groupe s'est proposés, la société des jeunes s'entendra à l'amiable avec vous et vous apportera son aide.

203 (19, 88) Bien plus, puisqu'il faut assurer à votre société, pour qu'elle ne languisse pas avec le temps, l'apport régulier de forces nouvelles et presque d'un sang nouveau, il convient tout à fait que la société susdite, dans laquelle sont reçus les moins âgés, prépare et instruise ses membres comme de jeunes recrues qui entreront un jour dans vos rangs et qui, passés de la classe des jeunes en la vôtre, donneront des preuves plus éclatantes de zèle et de courage dans la défense des intérêts de l'Eglise.

Propagande

204 (85, 90) Quant à vous, pour pouvoir atteindre plus sûrement votre but et, grâce à des forces largement accrues, étendre plus loin les fruits de salut et être mieux préparés aux futurs combats, vous devez vous efforcer d'introduire partout votre organisation et de l'établir dans toutes les régions de l'Italie, avec l'autorisation et sous la conduite des évêques. Que votre industrie s'emploie donc à augmenter le nombre des associés, à fonder de nouveaux comités, et qu'entre votre groupe et les autres sociétés catholiques auxquelles vous devez montrer la route dans les entreprises difficiles, se nouent et s'affermissent les liens de cette fraternelle et intime union qui multiplie les forces et donne une preuve éclatante de l'excellent esprit qui anime les associés. Il appartient enfin à votre zèle et à votre diligence de pourvoir de comités les lieux où n'existent pas d'autres sociétés catholiques, et de réunir les jeunes en petits groupes (appelés sections) là où n'existe pour eux aucun cercle, ou même là où il en existe, s'il y a nécessité évidente d'un plus solide appui.

[*Prière pour la concorde. — Bénédiction.*]

UNE NOUVELLE CROISADE

Let. **Nous ne voulons pas,** 22 juin 1892 — à Mgr Fava, évêque de Grenoble.

[*Accueil fait au Ralliement.*]

Pour en revenir aux bons et courageux exemples 205 (70)
donnés par le Congrès de Grenoble (a), Nous constatons, avec la satisfaction la plus vive, quelle part importante y a prise la jeunesse catholique, avec l'appui d'hommes remarquables par leur expérience. Dieu bénira certainement les efforts de ces jeunes gens, non moins intelligents que dévoués, qui ont pris pour unique mot d'ordre la conservation de la foi chrétienne.

Il fut un temps où l'Orient chrétien demandait 206 (19, 21)
à l'Occident le renfort de ses armes pour mettre une digue aux invasions dévastatrices des infidèles, et personne n'ignore avec quel héroïsme la France prit part à ce mouvement. Autres sont les temps, autres les maux à conjurer. Il n'est plus question pour les catholiques de refouler au loin le torrent des infidèles. Il s'agit de sauvegarder et de développer la foi dans leur propre patrie, menacée de se voir totalement déchristianisée; s'ils ne peuvent lutter avec des armes matérielles semblables à celles des croisés, ils ont la liberté, et ils ont le devoir, de recourir aux armes spirituelles. Telles furent les armes maniées avec tant de vigueur dans la vérité, avec tant d'éclat dans l'éloquence, par les apologistes, contre les erreurs et les calomnies des païens d'abord, contre le rationalisme des sophistes ensuite; telles furent encore les armes employées par les martyrs, alors que, dans leur courage héroïque, ils alliaient si étroitement l'amour de Dieu avec l'amour véritable de la patrie, où ils se laissaient

205[a]—Congrès de l'*Association catholique de la eunesse française*, fondée en 1886.

tuer plutôt que de trahir l'un ou l'autre de ces deux amours; telles furent, à tout âge, les armes des vrais fidèles résolus à tirer les conclusions des principes de leur foi, par la pratique sincère et complète des devoirs du chrétien.

Le témoignage d'une vie conforme à la foi

207 Evidemment, le génie des apologistes ne peut être
(9, la part de tous. Tous ne sont pas appelés de Dieu
21, à pousser la vertu jusqu'à l'héroïsme; mais il n'est pas
26, un seul chrétien qui puisse méconnaître que c'est pour
27) lui un devoir proportionné aux forces communes de
conformer ses actes à sa foi, et de se rendre par là un digne instrument de la miséricorde divine dans la guérison des esprits aveuglés par l'ignorance ou les passions.

208 Ces dispositions ont été précisément celles du
(25, Congrès catholique de Grenoble, ainsi que des Congrès
38, analogues qui l'ont précédé ou suivi; aussi se sont-ils
59) tous trouvés d'accord pour aboutir aux mêmes saintes
résolutions. Puissent ces assemblées se multiplier; puisse la France voir germer partout sur son sol des associations chrétiennes animées de sentiments identiques. A ce prix, on peut espérer que l'esprit chrétien se maintiendra vivant, laborieux, communicatif; et il portera la lumière de la foi au fond de toutes les âmes qui l'ont perdue ou qui ne l'ont plus que vacillante et inerte.

L'ignorance religieuse

209 Partout et toujours, l'ignorance fut la grande
(3, ennemie de l'Eglise de Jésus-Christ; elle l'est encore
7, aujourd'hui, en France, où l'on ignore totalement,
8, où l'on ne connaît pas sous leur vrai jour les sublimes
12, mystères de la religion chrétienne ni les bienfaits
14) incomparables prodigués à l'humanité par le Rédemp-

teur du monde, ni le rôle salutaire de cette société divine qui s'appelle l'Eglise, maîtresse infaillible de vérité, sanctificatrice des âmes et, par conséquent, source première de perfection pour les individus comme pour les peuples. Cette ignorance, exploitée par la calomnie, envahit les masses populaires, qui tombent dans le sommeil de l'indifférence et laissent le champ libre à tous ces ennemis de l'Eglise, acharnés pour la bannir de la moindre participation à la vie sociale de l'humanité. Le paganisme n'avait pas d'autres procédés envers les premiers chrétiens; heureusement que ceux-ci, loin de se démoraliser, n'en travaillèrent que plus énergiquement à répandre autour d'eux les bienfaits de la vérité chrétienne. On sait quels furent les fruits de leur confiance.

Élargir les alliances

Une importante observation terminera ce que nous 210
voulions dire. Il est vrai que le progrès de la vie (14,
religieuse dans les peuples est une œuvre éminemment 34,
sociale, vu l'étroite connexion entre les vérités qui sont 49,
l'âme de la vie religieuse et celles qui régissent la vie 92)
civile : il résulte de là une règle pratique qu'il ne faut pas perdre de vue et qui donne aux catholiques une largeur d'esprit toute caractéristique. Nous voulons dire que, tout en se tenant ferme dans l'affirmation des dogmes, et pur de tout compromis avec l'erreur, il est de la prudence chrétienne de ne pas repousser, disons mieux, de savoir se concilier dans la poursuite du bien, soit individuel, soit surtout social, le concours de tous les hommes honnêtes.

La grande majorité des Français est catholique. Mais, 211
parmi ceux-là mêmes qui n'ont pas ce bonheur, (5,
beaucoup conservent malgré tout un fonds de bon 49,
sens, une certaine rectitude que l'on peut appeler le sentiment d'une âme naturellement chrétienne; or, ce sentiment élevé leur donne, avec l'attrait du bien,

l'aptitude à le réaliser, et plus d'une fois, ces dispositions intimes, ce concours généreux leur sert de préparation pour apprécier et professer la vérité chrétienne. Aussi n'avons-Nous pas négligé dans nos derniers actes de demander à ces hommes leur coopération pour triompher de la persécution sectaire, désormais démasquée et sans frein, qui a conjuré la ruine religieuse et morale de la France.

212 (8, 49) Quand tous, s'élevant au-dessus des partis, concerteront dans ce but leurs efforts, les honnêtes gens avec leur sens juste et leur cœur droit, les croyants avec les ressources de leur foi, les hommes d'expérience avec leur sagesse, les jeunes gens avec leur esprit d'initiative, les familles de haute condition avec leurs générosités et leurs saints exemples; alors, le peuple finira par comprendre de quel côté sont ses vrais amis et sur quelles bases durables doit reposer le bonheur dont il a soif; alors, il s'ébranlera vers le bien, et dès qu'il mettra dans la balance des choses sa volonté puissante, on verra la société transformée tenir à honneur de s'incliner d'elle-même devant Dieu pour contribuer à un si beau et si patriotique résultat.

[*Espoir de succès. — Bénédiction.*]

POUR L'ABROGATION DES LOIS HOSTILES A L'ÉGLISE

Let. **Quo sint erga Nos,** 27 juin 1892 — au comte de Loë.

[*Remerciements pour le compte-rendu du Congrès de Fulda.*]

213 (18, 38, 67) Tandis que Nous contemplons avec reconnaissance les marques de votre piété, qui vous rend soucieux de notre liberté et de notre dignité extérieure, Nous ne pouvons omettre de louer en même temps, comme

il le mérite, le zèle que vous déployez pour que l'autorité même des lois civiles renforce la pleine liberté de la religion catholique.

C'est là en effet, pour Nous aussi, l'objet de tous nos soins : Nous l'avons ouvertement montré lorsque dans ce pays la religion catholique était combattue sous prétexte de protéger le développement de l'Etat. A cette époque, Nous n'avons cessé de faire effort pour que les lois hostiles à l'Eglise soient abrogées ou au moins adoucies. Aujourd'hui encore, Nous brûlons du même zèle, que d'ailleurs ni la foi enracinée en Nous dès le bas âge, ni la raison propre de notre ministère ne Nous permettent d'amoindrir. Aussi n'avons-Nous rien de plus cher que de voir dans votre illustre patrie la religion catholique fleurir et prospérer chaque jour davantage, libérée des liens de lois hostiles, de celles surtout qui touchent à la formation religieuse de la jeunesse. 214 (18, 36, 38, 67)

C'est pourquoi, lorsque Nous vous voyons, vous et les fidèles d'Allemagne, vous appliquer au but même que Nous poursuivons, Nous croyons nécessaire de vous décerner les louanges méritées pour ce que vous avez déjà accompli, et de vous apporter le stimulant de nos exhortations pour que vous preniez votre part de ce qui reste à faire. 215 (36, 54)

Marchez donc avec courage; usant de tous aides et secours convenables pour des catholiques, sous la conduite et les auspices de vos évêques, dont la constance et la foi dans ces extrêmes difficultés Nous sont bien connues, hâtez-vous vers le but fixé, assurés que la puissance de Dieu vous sera présente là où défaillent les forces humaines.

FACE A LA FRANC-MAÇONNERIE

Let. **Custodi di quella fede,** 8 décembre 1892 — au Peuple italien.

[*La Franc-Maçonnerie. — Ses méfaits. — Incompatibilité avec le catholicisme. — Devoir de s'en garder et de veiller à éviter les contacts avec les francs-maçons.*]

216 De plus, comme il s'agit d'une secte qui a tout envahi,
(5, il ne suffit pas de se tenir sur la défensive, mais il faut
8, descendre courageusement dans l'arène et la combattre
19, de front : c'est ce que vous ferez, chers fils, en opposant
29, publications à publications, écoles à écoles, associations
32, à associations, congrès à congrès, actions à actions.
38, La franc-maçonnerie s'est emparée des écoles
59) publiques. Vous, avec les écoles privées, avec les écoles paternelles, avec celles que dirigent des ecclésiastiques et des religieux ou des religieuses, disputez-lui l'instruction et l'éducation de l'enfance et de la jeunesse chrétiennes, mais surtout que les parents chrétiens ne confient pas l'éducation de leurs enfants à des écoles peu sûres.

217 Elle a confisqué le patrimoine de la bienfaisance
(5, publique; vous, sachez y suppléer par le trésor de la
8, charité privée. Elle a mis dans les mains de ses adeptes
19, les œuvres pies; vous, confiez à des institutions catho-
29, liques celles qui dépendent de vous. Elle ouvre et
31, maintient des maisons pour le vice; faites votre possible
34, pour ouvrir et maintenir des asiles à la vertu en péril.
35) A ses gages, combat une presse antichrétienne au double point de vue religieux et social; vous, de votre personne et de votre argent, aidez, favorisez la presse catholique.

Des sociétés de secours mutuel et des établissements de crédit sont fondés par elle pour ses partisans; vous, faites de même, non seulement pour vos frères, mais

pour tous les indigents; vous montrerez ainsi que la vraie et sincère charité est fille de Celui qui fait lever le soleil et tomber la pluie sur les justes et les pécheurs.

Que cette lutte du bien contre le mal s'étende à tout, 218
et cherche, dans la mesure du possible, à tout réparer. (5,
La franc-maçonnerie tient fréquemment ses congrès 8,
pour concerter de nouveaux moyens d'attaque contre 19,
l'Eglise; vous aussi, réunissez-vous souvent pour mieux 25,
vous entendre sur les moyens et l'ordre de la défense. 31,
Elle multiplie ses loges; vous aussi, multipliez les 34,
cercles catholiques et les comités paroissiaux, favorisez 38)
les associations de charité et de prière; concourez à maintenir et à augmenter la splendeur du temple de Dieu. La secte, désormais libre de toute crainte, se montre aujoud'hui au grand jour. Vous, catholiques italiens, faites aussi profession ouverte de votre foi, à l'exemple de vos glorieux ancêtres qui, intrépides devant les tyrans, les supplices et la mort, la confessaient et la scellaient par le témoignage de leur sang.

Quoi encore? La secte s'efforce d'asservir l'Eglise et de 219
la mettre, humble servante, aux pieds de l'Etat : vous, (5,
ne cessez pas de demander et, par les voies légales, de 8,
revendiquer la liberté et l'indépendance qui lui sont dûes. 19,
Pour déchirer l'unité catholique, elle essaye de 36,
semer dans le clergé lui-même la zizanie, suscite des 46,
querelles, fomente des discorde, excite les esprits 47,
à l'insubordination, à la révolte, au schisme. Vous, 50)
resserrant plus étroitement le nœud sacré de la charité et de l'obéissance, réduisez ses desseins à néant, rendez vaines ses tentatives, trompez ses espérances. Comme les fidèles de la primitive Eglise, ne soyez tous qu'un cœur et qu'une âme, et, rassemblés autour de la Chaire de saint Pierre, unis à vos pasteurs, protégez les intérêts suprêmes de l'Eglise et de la Papauté, qui sont aussi les intérêts suprêmes de l'Italie et de tout le monde chrétien.

[*Encouragements et bénédiction.*]

CONVERSION DES PROTESTANTS

Let. **Longinqua Oceani,** 6 janvier 1895 — à l'épiscopat des États-Unis.

[*L'Eglise aux Etats-Unis. — Le concile de Baltimore. — La question sociale.*]

220 (10) Notre pensée se tourne maintenant vers les autres Américains qui sont en dissentiment avec Nous sur la foi chrétienne et dont beaucoup — qui pourrait le nier? — sont plus éloignés de Nous par leur naissance que par leur volonté. Quelle sollicitude Nous avons de leur salut, avec quelle ardeur Nous voudrions qu'ils revinssent se jeter dans les bras de l'Eglise, la Mère commune de tous les hommes, notre lettre apostolique *Præclara* l'a récemment déclaré. Et certes, Nous ne sommes pas absolument sans espoir, car Il est avec Nous, Celui à qui tout obéit et qui a donné sa vie " pour réunir en un seul troupeau les fils de Dieu qui étaient dispersés " (a).

221 (12, 13, 26) Certes, Nous ne devrons pas les délaisser ni les abandonner à leur propre sens; mais, par la douceur et la plus grande charité, les attirer à Nous, leur persuadant, de toutes façons, de s'appliquer à étudier tous les points de la doctrine catholique et à dépouiller leurs opinions préconçues. En cela, si le premier rôle appartient aux évêques et à tout le clergé, le second revient aux laïques. Ceux-ci, en effet, peuvent aider les efforts apostoliques du clergé, par la probité des mœurs et l'intégrité de la vie. La force de l'exemple est grande, pour ceux principalement qui recherchent sincèrement la vérité et qui pratiquent l'humilité par une disposition naturelle à la vertu; on en compte un très grand nombre parmi vos concitoyens. Si le spectacle des vertus chrétiennes a eu, sur les païens aveuglés par une superstition invétérée, la grande influence qui nous est attestée par les monuments de l'histoire, pouvons-nous croire qu'il ne pourra rien pour retirer de l'erreur ceux qui ont été initiés aux mystères chrétiens?

220[a]—Jean, XI, 52.

[*Les indiens. — Bénédiction.*]

UNITÉ D'ACTION DES CATHOLIQUES

Let. **Permoti Nos,** 10 juillet 1895 — aux évêques de Belgique.

[*Divisions en Belgique sur la question sociale.*]

La question sociale offre, en effet, plus d'un aspect à des yeux exercés. Sans doute, elle a rapport aux biens extérieurs, mais elle tient surtout de près à la religion et à la morale; elle est aussi naturellement unie à l'ordre des lois civiles, si bien qu'elle s'étend largement aux droits et aux devoirs de toutes les classes de la société. Aussi, les principes évangéliques de justice et de charité appliqués aux faits et à la conduite de la vie doivent-ils nécessairement atteindre les intérêts multiples des particuliers. Ici se placent les conditions, toutes particulières en Belgique, du travail et de l'industrie, des patrons et des ouvriers. 222 (15-18, 24)

Ce sont là certainement de graves questions, qu'il faut examiner mûrement; elles méritent d'exercer votre esprit et votre zèle, vénérables frères, et nos conseils, dans cette affaire, ne vous feront pas défaut. A la suite de votre réunion, chacun de vous, dans son propre diocèse, pourra, avec moins de difficulté et plus de sûreté, déterminer les remèdes et les mesures qui conviendront aux personnes et aux lieux.

223 *(46, 47, 71)* Cependant, avec l'aide d'hommes compétents, vous devrez choisir celles de ces mesures dont la portée plus générale aura d'autant plus de force parmi les catholiques de toute la nation, pour que l'action des catholiques, partant des mêmes principes, et passant autant que possible par les mêmes voies, se déploie partout la même et qu'elle trouve dans cette unité une gloire brillante, une force vigoureuse et d'abondants avantages pratiques.

224 *(16, 18, 24, 32, 35, 48)* Mais ces résultats tant désirés ne pourront être obtenus que si les catholiques, laissant de côté leurs opinions et leurs goûts particuliers, — et Nous cherchons de toutes nos forces à pénétrer les esprits de cette nécessité, — s'en tiennent avec soin et s'appliquent uniquement à ce qui aura paru plus propre à procurer le bien commun.

Procurer le bien commun, c'est faire que l'estime de la religion soit supérieure à toute autre, et qu'elle étende son influence naturelle et merveilleusement salutaire aux intérêts politiques, domestiques et économiques : c'est faire que, l'autorité publique et la liberté s'unissant selon la loi chrétienne, le royaume reste à l'abri de toute sédition et dans la tranquillité; que les bonnes institutions publiques, et surtout les écoles de la jeunesse, aillent en s'améliorant; que des conditions plus favorables soient faites aux diverses professions, surtout par le moyen des associations, si nombreuses déjà chez vous, à diverses fins, et dont la multiplication est désirable, pourvu que la religion en soit le guide et le soutien. C'est faire aussi (et ceci n'est pas à mettre en dernier lieu) que l'on obéisse aux souveraines dispositions de Dieu avec tout le respect qu'elles méritent. Dieu a voulu qu'il y eût dans la communauté humaine, avec l'inégalité des classes, une certaine égalité entre elles, résultant d'un accord amical. Aussi, les ouvriers ne doivent-ils en aucune manière manquer de respect ou de fidélité envers leurs maîtres,

ni ceux-ci envers eux de justice, de bonté et de soins prévoyants.

225 *(24, 28, 34, 35)* Tels sont les points principaux et essentiels du bien commun qu'il faut travailler à réaliser; c'est là qu'il faut chercher aux misères de la vie mortelle un véritable allègement; c'est là qu'on acquiert des mérites pour la vie éternelle. Que les catholiques s'appliquent à aimer avec plus de goût ces enseignements de la philosophie chrétienne et à les fortifier par leur exemple : et l'on verra se produire plus facilement ce résultat tant espéré, que des hommes, trompés par de fausses opinions ou par de vaines apparences, qui s'étaient écartés du droit chemin, reviendront à de meilleurs sentiments et demanderont le secours et la conduite de l'Eglise.

226 *(35, 54)* Il n'y aura certainement aucun catholique, également attaché à l'Eglise et à la patrie, qui ne veuille s'en remettre paisiblement aux résolutions de votre sagesse, et s'y conformer absolument, intimement persuadé que les meilleurs progrès ne seront vraiment stables qu'à la condition d'avoir été introduits peu à peu, avec modération, mais qu'alors leur utilité se répandra dans une bien plus large mesure.

227 *(46, 48)* Mais comme la gravité du mal que Nous déplorons ne souffre pas de retard dans l'application du remède, Nous jugeons qu'il faut commencer par calmer les esprits. Aussi, vénérables frères, c'est notre volonté que vous exhortiez les catholiques et que vous les avertissiez, en notre nom, de cesser absolument, à partir de ce moment, toute controverse et polémique sur ces matières, soit par des discours, soit par des journaux ou autres écrits semblables; qu'ils s'abstiennent encore plus de toute critique les uns des autres, et qu'ils n'aient pas l'audace de prévenir le jugement de la puissance légitime. Mais, après la conclusion désirée de vos travaux, que tous, dans l'unité de l'esprit et la fraternité du cœur, s'efforcent avec vous de consacrer

à cette œuvre tout le zèle et l'activité qu'ils pourront, et que le clergé marche à leur tête, lui surtout qui doit se montrer défiant à l'égard de toute opinion nouvelle, calmer et unir les esprits par la religion, et rappeler les devoirs du citoyen chrétien.

[*Espoirs dans la fidélité de la Belgique. — Dangers du socialisme. — Confiance en la sagesse des évêques.*]

L'ENSEIGNEMENT PONTIFICAL

Let. **Nuncium sane,** 30 juillet 1895 — au comte de Preysing, président du comité préparatoire au Congrès de Munich.

228 *(28, 38, 67, 97)* Nous recevons toujours avec joie l'annonce que les catholiques d'Allemagne vont tenir, suivant la coutume, leur assemblée annuelle. Nous savons, par expérience, en effet, et Nous vous en louons de grand cœur, que ces assemblées ont servi puissamment les intérêts catholiques, qu'en premier lieu elles ont contribué à unir plus étroitement de jour en jour votre nation au Siège romain, et à répandre davantage la très sainte religion du Christ.

Pour ces motifs, Nous avons reçu avec une grande joie la lettre par laquelle vous Nous annonciez que le quarante-deuxième Congrès des catholiques allemands se réunirait très prochainement à Munich, et dans laquelle, après avoir témoigné de votre respect envers le Vicaire du Christ, vous demandiez, pour vous soutenir dans vos travaux et comme gage du secours divin, la bénédiction apostolique. Nous avons lieu, certes, de concevoir d'avance les meilleures espérances au sujet de vos labeurs et de votre zèle. En effet, vous déclarez que vous vous êtes fixé comme but de mettre tout en œuvre afin que, dans votre pays, on accomplisse de plus en plus fidèlement les conseils et les prescriptions contenues dans nos lettres apostoliques.

Parmi ces enseignements, vous mettez en première ligne ceux qui regardent l'extension de l'éducation de la jeunesse, la sage organisation des associations d'artisans et d'ouvriers, la bonne direction des journaux et des autres écrits du même genre, qui sont répandus parmi la foule, direction grâce à laquelle ils pourront contribuer efficacement, ce qui est leur but, à la sauvegarde de la vérité et du bien. **229** *(29, 32, 35)*

Sur ces points notamment, vous avez acquis cette union des âmes qui a accru vos forces; que dans cette voie votre union se maintienne et s'accroisse de jour en jour. Concevez vous-même la confiance qui Nous fait espérer qu'avec la grâce de Dieu, on verra découler de votre Congrès une grande abondance de fruits bénis. **230** *(47)*

[*Bénédiction.*]

SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE

Let. **Volumen quo,** 13 février 1896 — au Président des Conférences de saint Vincent de Paul.

[*Remerciements pour l'hommage du compte rendu annuel. — Félicitations pour l'extension des Conférences.*]

Deux de vos décisions surtout Nous ont réjoui quand Nous les avons apprises. La première est celle que vous avez prise d'instituer des *Conférences* même parmi les peuples orientaux, dans le but et l'espoir de pouvoir ainsi collaborer à nos efforts pour le soulagement de ces nations réduites chaque jour à une plus grande détresse par la violence de leurs discordes intestines. Par l'autre, vous vous préoccupez, en conformité avec nos conseils, d'arracher à la gêne, mauvaise conseillère, les hommes d'humble condition, spécialement les ouvriers, et cela par l'institution de sociétés de secours mutuel et de prévoyance. Que ces Lettres vous soient donc un témoignage de notre approbation et de notre bienveillance et apportent de **231** *(16, 27, 35, 64)*

nouveaux stimulants à ceux qui courent déjà si bien. Parmi les remèdes à apporter à notre société en danger, il faut mettre au premier rang cette charité conforme à la loi de l'évangile et à l'exemple du grand saint que vous honorez comme l'auteur et le patron de votre institution.

[*Bénédiction apostolique.*]

LES ASSOCIATIONS DANS L'ÉGLISE

Enc. **Augustissimæ Virginis,** 12 septembre 1897.

[*Les gloires de Marie. — Exhortation à réciter le rosaire pendant le mois d'Octobre.*]

232 (59) La communauté de vie, les liens sociaux pour lesquels l'homme a une inclination naturelle, n'ont jamais peut-être été aussi étroits, ni recherchés avec une ardeur aussi vive et aussi générale qu'à notre époque. Et certes, personne ne s'en plaindrait, si ce très noble penchant de la nature n'était souvent détourné vers le mal, les impies se réunissant et formant divers groupes *contre le Seigneur et contre son Christ* (a).

233 (59, 62) Toutefois, on peut constater, — et cela Nous est fort agréable, — que, chez les catholiques, on apprécie davantage les associations pieuses; leurs réunions sont plus nombreuses; elles sont comme une demeure commune où les fidèles sont unis par les liens de la charité chrétienne et pour ainsi dire font corps, de sorte qu'on peut les appeler et qu'ils semblent être vraiment frères.

Et, en effet, si on supprime la charité du Christ, personne ne peut se glorifier de cette union fraternelle et de ce nom de frère; c'est ce que Tertullien exposait jadis en ces termes énergiques : " Nous sommes vos

232[a]—Ps. II, 2.

frères parce que nous avons la même mère naturelle, quoique vous soyez à peine des hommes, étant de mauvais frères. Mais à combien plus juste titre sont-ils appelés frères et regardés comme tels ceux qui reconnaissent Dieu pour leur même Père, qui ont sucé le même esprit de sainteté, qui, du même sein de la même ignorance, ont été conduits à la même lumière de la vérité? " (a).

Les catholiques constituent ordinairement ces sociétés très utiles sous des formes diverses. Ici, ce sont des cercles et des caisses rurales; là, des réunions organisées pour reposer les esprits les jours de fête, des patronages pour la jeunesse, des confréries et une multitude d'autres associations formées dans des buts excellents. 234 (32, 61, 62, 72)

D'ailleurs, bien que toutes ces institutions paraissent de création récente par leur titre, leur forme ou leur but spécial et immédiat, elles sont en réalité très anciennes. On en retrouve des traces à l'origine même du christianisme. Dans la suite, elles furent confirmées par des lois, distinguées par des insignes, gratifiées de privilèges, vouées au culte divin dans les églises, consacrées aux soins des âmes et des corps et reçurent des appellations diverses suivant les époques. Le nombre s'en est tellement accru avec les siècles que, en Italie notamment, il n'est pas de région, de ville et presque pas de paroisse qui n'en possède un grand nombre ou au moins plusieurs.

Parmi ces groupements, Nous n'hésitons pas à donner une place d'honneur à la confrérie dite du *Très Saint Rosaire.* 235 (62)

Si on considère son origine, elle est au premier rang par son ancienneté, car on attribue sa fondation à saint Dominique lui-même; si on tient compte des privilèges, elle en a obtenu d'innombrables de la munificence de nos prédécesseurs.

233[a]—*Apolog.*, c. XXXIX.

La forme et en quelque sorte l'âme de cette institution est le Rosaire de Marie, dont Nous avons longuement exposé ailleurs la vertu.

Mais la puissance et l'efficacité de ce même Rosaire, en tant qu'il constitue une obligation imposée à la confrérie qui lui emprunte son nom, apparaît encore beaucoup plus considérable.

236 (22) Nul n'ignore combien la prière est nécessaire à tous, non que les décisions divines puissent être modifiées, mais, suivant l'avis de saint Grégoire, " afin que nous méritions, par nos demandes, de recevoir ce que, avant les siècles, le Dieu tout-puissant a résolu de nous donner " (a). Et, d'autre part, saint Augustin a dit : " Celui qui sait bien prier sait bien vivre" (b). Mais c'est lorsque les prières sont faites publiquement, avec persévérance et union, par un grand nombre de fidèles ne formant qu'un seul chœur de suppliants, qu'elles ont le plus de force pour obtenir le secours du ciel; c'est ce que montrent clairement les Actes des Apôtres, rapportant que " les disciples du Christ, qui attendaient l'Esprit-Saint promis, persévéraient unanimement dans la prière " (c). Ceux qui prieront ainsi ne manqueront jamais d'en recueillir des fruits très certains.

C'est ce qui se produit pour les associés du Rosaire.

237 (22) De même que les prêtres, par la récitation de l'office divin, adressent à Dieu des supplications publiques et permanentes, partant très efficaces; de même la prière que font les associés en récitant le Rosaire ou le *Psautier de la Vierge*, comme l'ont appelé plusieurs Pontifes Romains, est, en quelque sorte, publique, permanente et commune.

C'est parce que les prières publiques, ainsi que Nous l'avons dit, sont très préférables aux prières privées

236a—*Dial.*, liv. I, c. VIII.
236b—In ps., CXVIII.
236c—Act., I, 14.

et ont une puissance d'impétration beaucoup plus grande, que les écrivains ecclésiastiques ont appelé la confrérie du Rosaire "la milice priante enrôlée par saint Dominique sous l'étendard de la Mère de Dieu ", de cette divine Mère que les Saintes Lettres et les annales de l'Eglise saluent comme celle qui a triomphé du démon et de toutes les erreurs.

De fait, le Rosaire unit tous ceux qui demandent leur admission dans cette confrérie, d'une manière analogue à des frères et à des soldats, et constitue ainsi une sorte d'armée régulièrement organisée et dressée, capable de repousser facilement les assauts de nos ennemis intérieurs et extérieurs. 238 (22)

Les membres de cette pieuse association ont donc le droit de s'appliquer ces paroles de saint Cyprien : " Nous avons une prière publique et commune; et, quand nous prions, ce n'est pas pour un seul, mais pour tout le peuple, car tout le peuple est réuni en un seul " (a).

[*Puissance du Rosaire, prière sociale. — Lépante. — L'intercession de Notre-Dame. — Méditation des mystères. — Fruits. — Témoignages des Papes. — Le Rosaire perpétuel.*]

MOBILISATION DE LA CHARITÉ

Enc. **Spesse volte,** 5 août 1898 — aux évêques, au clergé et au peuple d'Italie.

[*La dissolution des Associations catholiques par le gouvernement italien. — Conséquences néfastes pour l'Eglise et pour l'Italie. — Vaine tentative du Saint-Siège près du Gouvernement.*]

Ce fut alors, vénérables frères, qu'entrevoyant pour notre pays un avenir sombre et rempli de périls, Nous crûmes venu le moment d'élever la voix et de dire aux Italiens : la religion et la société sont en danger; il est 239 (5, 8, 67, 71)

238a—*De Orat. Dom.*

temps de déployer toute votre activité, et d'opposer au mal qui vous envahit une digue solide par la parole, par les œuvres, par les associations, par les comités, par la presse, par les congrès, par les institutions de charité et de prière, enfin par tous les moyens pacifiques et légaux qui soient propres à maintenir dans le peuple le sentiment religieux et à soulager sa misère, cette mauvaise conseillère, rendue si profonde et si générale par la fâcheuse situation économique de l'Italie. Telles furent nos recommandations plusieurs fois renouvelées, en particulier dans les deux lettres que Nous adressâmes au peuple italien, le 15 octobre 1890 et le 8 décembre 1892.

240 (8, 28, 34, 35, 97) Il Nous est ici agréable de déclarer que nos exhortations tombèrent sur un sol fécond. Par vos généreux efforts, vénérables frères, et par ceux du clergé et des fidèles qui vous sont confiés, on obtint des résultats heureux et salutaires qui pouvaient en faire présager de plus grands encore dans un avenir prochain. Des centaines d'associations et de comités surgirent en diverses contrées de l'Italie, et leur zèle infatigable fit naître des caisses rurales, des fourneaux économiques, des asiles de nuit, des cercles de récréation pour les fêtes, des œuvres de catéchisme, d'autres ayant pour but l'assistance des malades ou la tutelle des veuves et des orphelins, et tant d'autres institutions de bienfaisance, qui furent saluées par la reconnaissance et les bénédictions du peuple et reçurent, souvent même de la bouche d'hommes appartenant à un autre parti, des éloges bien mérités.

Et dans le déploiement de cette louable activité chrétienne, les catholiques, n'ayant rien à cacher, se montrèrent selon leur coutume à la lumière du jour et se tinrent constamment dans les limites de la légalité.

Mais survinrent alors les événements néfastes, apportant désordres et effusion du sang des citoyens, qui mirent dans le deuil quelques contrées de l'Italie

Nul plus que Nous ne souffrit au plus profond de l'âme, nul plus que Nous ne s'émut à ce spectacle.

[Les catholiques rendus responsables des troubles sociaux. — Dissolution des Associations catholiques.]

Mais de telles mesures lésaient par-dessus tout les principes de la justice et même les règles des lois existantes. 241 (59, 97)

En vertu de ces principes et de ces règles, il est loisible aux catholiques, comme à tous les autres citoyens, de mettre librement en commun leurs efforts pour promouvoir le bien moral et matériel de leur prochain et pour vaquer aux pratiques de piété et de religion. Ce fut donc chose arbitraire de dissoudre tant de sociétés catholiques de bienfaisance qui, dans d'autres nations, jouissent d'une existence paisible et respectée, et cela sans aucune preuve de leur culpabilité, sans aucune recherche préventive, sans aucun document qui pût démontrer leur participation aux désordres survenus.

Ce fut aussi une offense spéciale envers Nous, qui avions organisé et béni ces utiles et pacifiques associations, et envers vous, vénérables frères, qui en aviez promu avec soin le développement et qui aviez veillé sur leur marche régulière. Notre protection et votre vigilance auraient dû les rendre encore plus respectables et les mettre à l'abri de tout soupçon.

Les conséquences de la persécution

Nous ne pouvons non plus passer sous silence combien de telles mesures sont pernicieuses pour les intérêts des populations, pour la conservation sociale, pour le bien véritable de l'Italie. La suppression de ces sociétés augmente encore la misère morale et matérielle du peuple, qu'elles s'efforçaient d'adoucir par tous les moyens possibles; elle ravit à la société une force puissamment conservatrice, puisque leur organisation 242 (59, 97)

même et la diffusion de leurs principes était une digue contre les théories subversives du socialisme et de l'anarchie; enfin, elle irrite encore davantage le conflit religieux que tous les hommes exempts de passions sectaires considèrent comme extrêmement funeste à l'Italie dont il brise les forces, la cohésion et l'harmonie.

Les sociétés catholiques et la politique

243 (97) Nous n'ignorons pas que les sociétés catholiques sont accusées de tendances contraires à l'organisation politique actuelle de l'Italie et considérées à ce titre comme subversives.

Une telle imputation est fondée sur une équivoque, créée et maintenue à dessein par les ennemis de l'Eglise et de la religion, pour donner devant le public une couleur favorable à l'ostracisme odieux dont ils veulent frapper ces associations. Nous entendons que cette équivoque soit dissipée pour toujours.

Les catholiques italiens, en vertu des principes immuables et bien connus de leur religion, se refusent à toute conspiration ou révolte contre les pouvoirs publics auxquels ils rendent le tribut qui leur est dû. Leur conduite passée, à laquelle tous les hommes impartiaux peuvent rendre un témoignage honorable, est garante de leur conduite dans l'avenir, et cela devrait suffire pour leur assurer la justice et la liberté auxquelles ont droit tous les citoyens pacifiques. Disons plus : étant, par la doctrine qu'ils professent, les plus solides soutiens de l'ordre, ils ont droit au respect, et si la vertu et le mérite étaient appréciés d'une manière adéquate, ils auraient encore droit aux égards et à la gratitude de ceux qui président aux affaires publiques.

244 (36) Mais les catholiques italiens, précisément parce qu'ils sont catholiques, ne peuvent renoncer à vouloir qu'on restitue à leur Chef suprême l'indépendance nécessaire et la plénitude de la liberté, vraie et effective, qui est la

condition indispensable de la liberté et de l'indépendance de l'Eglise catholique. Sur ce point, leurs sentiments ne changeront ni par les menaces ni par la violence. Ils subiront l'ordre de choses actuel; mais tant qu'il aura pour but l'abaissement de la papauté et pour cause la conspiration de tous les éléments antireligieux et sectaires, ils ne pourront jamais, sans violer leurs plus sacrés devoirs, concourir à le soutenir par leur adhésion et par leur appui. Demander aux catholiques un concours positif pour maintenir l'ordre de choses actuel serait une prétention déraisonnable et absurde; car il ne leur serait plus permis d'obtempérer aux enseignements et aux préceptes du Siège apostolique; au contraire, ils devraient agir en opposition avec ces enseignements et se départir de la conduite que tiennent les catholiques de toutes les autres nations.

Les raisons de la consigne du non expedit

Voilà pourquoi l'action des catholiques, dans l'état présent des choses, demeurant étrangère à la politique, 245 (37; 94)
se concentre sur le champ social et religieux et vise à moraliser les populations, à les rendre obéissantes à l'Eglise et à son chef, à les éloigner des périls du socialisme et de l'anarchie, à leur inculquer le respect du principe d'autorité, enfin à soulager leur indigence par les œuvres multiples de la charité chrétienne.

Comment donc les catholiques pourraient-ils être appelés ennemis de la patrie et se voir confondus avec les partis qui attentent à l'ordre et à la sécurité de l'Etat?

[*Les vrais ennemis de l'Italie*].

LE DEVOIR DES LAÏQUES

Let. **Non abs re,** 12 octobre 1899 — à l'Archevêque de Turin.

[*Joie des progrès du catholicisme dans la province. — Docilité recommandée au clergé.*]

246 (*10, 16, 17, 29, 34, 38, 51, 57*) Certes Nous souhaitons que les catholiques s'emploient avec zèle à la réforme des mœurs aussi bien qu'au soulagement des détresses du pauvre peuple et au bien-être de la classe déshéritée des ouvriers. Il est bon d'organiser largement pour cela des réunions publiques, de fonder ce qu'on appelle des comités de patronage destinés à porter les frais en commun, et d'autres institutions de ce genre, d'étudier les questions sociales, enfin de publier des livres et journaux traitant des besoins de la Société civile et de ceux des âmes immortelles. Pourtant Nous désirons et voulons que les travaux de ce genre ne soient pas mis au service des intérêts privés des partis et ne s'écartent jamais de la justice. Il est pour cela absolument nécessaire qu'en entreprenant les œuvres susdites ou d'autres semblables, on garde saine et sauve la soumission à l'autorité ecclésiastique. Résister à la volonté des évêques et vouloir les instruire plutôt que les écouter, c'est tout l'opposé du devoir des laïques. Ce n'est pas moins contraire à celui des clercs, qui n'auront qu'à se souvenir du serment d'obéissance que chacun d'eux, au jour de son ordination, a prêté à son évêque.

[*Les devoirs du clergé à l'égard de l'évêque. — Union nécessaire. — Bénédiction.*]

DÉVELOPPEMENTS DE L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Quæ datis,** 31 octobre 1899 — aux évêques de la province de Salerne.

[*Le Pape remercie les évêques de leur lettre et loue leur zèle.*]

Nous ne pouvons Nous retenir d'avouer le grand espoir que Nous fondons en ces excellents travaux que vous promettez de Nous communiquer, afin qu'après la fondation régulière d'une société destinée à réunir dans votre région, sous l'autorité des évêques, des congrès, l'*action des catholiques,* puisant des forces dans les difficultés elles-mêmes, devienne chaque jour plus parfaite et plus manifeste. 247 (*69, 71*)

[*Le prochain jubilé.*]

UTILITÉ DES CONGRÈS

Let. **Pergratum Nobis,** 19 avril 1900 — au baron de Vittinghoff-Schell.

[*Le prochain congrès catholique de Vienne.*]

Rien sûrement n'est plus efficace pour aiguiser le zèle et allumer sa flamme que ces réunions communes où l'activité des autres excite les tièdes, et où les échanges réciproques de vues ouvrent une nouvelle route vers un champ d'activité plus large et des fruits plus abondants. A ce propos, Nous ne voulons vous faire qu'une recommandation, chère entre toutes à Nous comme à vous : celle de ne pas oublier la jeunesse dans vos activités. Cet âge est tellement exposé aux artifices des méchants et aux appâts des passions ! Aussi est-ce un devoir de charité important et utile entre tous que de s'occuper soigneusement des besoins des jeunes. Tout ce qui leur est consacré de soins et de sollicitude ne 248 (*32, 38, 67*)

l'est pas à eux seulement, il l'est aussi au bien de la cité et à celui de la patrie.

[*Bénédiction.*]

*LA " CHARTE DE L'ACTION DES CATHOLIQUES "**

Enc. **Graves de communi,** 18 janvier 1901.

249 (7, 15) Les graves discussions touchant les questions économiques générales qui, depuis longtemps, en plus d'une nation, troublent la concorde des esprits, se multiplient de jour en jour et prennent un caractère si passionné, qu'elles rendent justement hésitants et inquiets les hommes les plus prudents dans leurs jugements. D'abord soulevées par des opinions erronées, mais très répandues, d'ordre philosophique et d'ordre pratique, elles ont dans la suite emprunté un nouveau degré d'acuité aux nouveaux moyens fournis par l'industrie à notre époque, à la rapidité des communications et aux combinaisons qui ont permis de diminuer le travail et d'augmenter le gain. Enfin, les passions d'hommes turbulents ayant jeté la discorde entre les riches et les prolétaires, les choses en sont venues au point que les Etats, agités par des troubles plus fréquents, paraissent encore exposés à de grandes calamités.

Le Pape et la question sociale

250 (71) Pour Nous, dès le début de notre pontificat, Nous avons bien compris quels dangers menaçaient de ce côté la société civile, et Nous avons cru de notre devoir d'avertir publiquement les catholiques des erreurs profondes cachées dans les doctrines du socialisme et des dangers qu'elles faisaient courir, non

*—Le mot est de saint Pie X; cf *infra*, nº 309.

seulement aux biens extérieurs, mais aussi à la probité des mœurs et à la religion. C'est le but que visait notre lettre encyclique *Quod apostolici muneris* que Nous avons publiée le 28 décembre 1878.

Mais ces dangers devenant de jour en jour plus menaçants, au préjudice croissant des intérêts privés et publics, Nous Nous sommes efforcé une seconde fois d'y pourvoir avec plus de zèle. Dans notre encyclique *Rerum Novarum*, en date du 15 mai 1891, Nous avons traité longuement des droits et des devoirs grâce auxquels les deux classes de citoyens, celle qui apporte le capital et celle qui apporte le travail, doivent s'accorder entre elles. Nous avons montré en même temps, d'après les préceptes de l'Evangile, les remèdes qui nous ont paru les plus utiles à défendre la cause de la justice et de la religion, et à écarter tout conflit entre les classes de la société. 251 (61, 71)

Grâce à Dieu, notre confiance n'a pas été vaine. En effet, poussés par la force de la vérité, ceux-là mêmes que leurs idées séparent des catholiques ont rendu à l'Eglise cet hommage qu'elle étend sa sollicitude à toutes les classes de l'échelle sociale, et surtout à celles qui se trouvent dans une condition malheureuse. 252 (15, 16)

Assez abondants ont été les fruits que les catholiques ont retirés de nos enseignements. Ils n'y ont pas seulement puisé des encouragements et des forces pour continuer les bonnes œuvres déjà entreprises, mais ils leur ont encore emprunté la lumière qu'ils désiraient, et grâce à laquelle ils ont pu s'appliquer, avec plus d'assurance et de succès, à l'étude des questions de ce genre. Aussi est-il arrivé que les dissentiments qui existaient entre eux ont en partie disparu ou qu'il s'est produit une sorte de trêve et d'apaisement. Sur le terrain de l'action, le résultat a été que, pour prendre plus à cœur les intérêts des prolétaires, surtout là où ils étaient particulièrement lésés, nombre de nouvelles initiatives se sont produites 253 (71, 72)

où d'utiles améliorations se sont poursuivies, grâce à un esprit de suite constant. Signalons ces secours offerts aux ignorants sous le nom de secrétariats du peuple, les caisses rurales de crédit, les mutualités d'assistance ou de secours en cas de malheur, les associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres de bienfaisance du même genre.

Point de départ de l'action

254 (*71, 72*) De la sorte, sous les auspices de l'Eglise, il s'est établi entre les catholiques une communauté d'action et une série d'œuvres destinées à venir en aide au peuple, exposé aux pièges et aux périls non moins souvent qu'à l'indigence et aux labeurs.

255 (*15*) Au commencement, cette sorte de bienfaisance populaire ne se distinguait ordinairement par aucune appellation spéciale. Le terme de *socialisme chrétien*, introduit par quelques-uns, et d'autres expressions dérivées de celle-là, sont justement tombées en désuétude. Il plut ensuite à certains, et à bon droit, de l'appeler *action chrétienne populaire*. En certains endroits, ceux qui s'occupent de ces questions sont dits *chrétiens sociaux*. Ailleurs, la chose elle-même est appelée *démocratie chrétienne*, et ceux qui s'y adonnent sont les *démocrates chrétiens;* au contraire, le système défendu par les socialistes est désigné sous le nom de *démocratie sociale*.

Ambiguïté du terme " démocratie chrétienne "

256 (*15*) Or, des deux dernières expressions énoncées ci-dessus, si la première, " chrétiens sociaux ", ne soulève guère de réclamations, la seconde, " démocratie chrétienne ", blesse beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent un sens équivoque et dangereux. Ils se défient de cette dénomination pour plus d'un motif. Ils craignent que ce mot ne déguise mal le gouvernement populaire ou ne marque en sa faveur une préférence sur les autres formes de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque sorte, laissées de côté. Ils craignent enfin que, sous ce nom trompeur, ne se cache quelque dessein de décrier toute espèce de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré (a).

Comme à ce propos il y a couramment des discussions déjà trop prolongées et parfois trop vives, la conscience de notre charge nous avertit de poser des bornes à cette controverse en définissant quelles doivent être les idées des catholiques en cette matière. De plus, Nous avons l'intention de leur tracer quelques règles qui rendent leur action plus étendue et beaucoup plus profitable à la société. 257 (*15, 71*)

La démocratie chrétienne

Que prétend la *démocratie sociale*, et quel doit être le but de la *démocratie chrétienne?* Il ne peut y avoir de doute sur ce point. L'une, en effet, — qu'on se laisse aller à la professer avec plus ou moins d'excès — est poussée par un grand nombre de ses adeptes à un tel point de perversité, qu'elle ne voit rien de supérieur aux choses de la terre, qu'elle recherche les biens corporels et extérieurs, et qu'elle place le bonheur de l'homme dans la poursuite et la jouissance de ces biens. C'est pour cela qu'ils voudraient que, dans l'Etat, le pouvoir appartînt au peuple. Ainsi, les classes 258 (*15, 16*)

256a—*Ab hac enim appellatione metuunt, plus una de causa : videlicet, ne quo obtecto studio popularis civitas foveatur, vel ceteris politicis formis præoptetur; ne ad plebis commoda, ceteris tamquam semotis rei publicæ ordinibus, christianæ religionis virtus coangustiari videatur : ne denique sub fucato nomine quoddam lateat propositum legitimi cujusvis imperii, civilis, sacri, detrectandi.*

sociales disparaissant et les citoyens étant tous réduits au même niveau d'égalité, ce serait l'acheminement vers l'égalité des biens; le droit de propriété serait aboli, et toutes les fortunes qui appartiennent aux particuliers, les instruments de production eux-mêmes, seraient regardés comme des biens communs.

259 (*15, 16, 34, 35*) Au contraire, la démocratie chrétienne, par le fait seul qu'elle se dit chrétienne, doit s'appuyer sur les principes de la foi divine comme sur sa propre base. Elle doit pourvoir aux intérêts des petits, sans cesser de conduire à la perfection qui leur convient les âmes créées pour les biens éternels. Pour elle, il ne doit y avoir rien de plus sacré que la justice; il lui faut garder à l'abri de toute atteinte le droit de propriété et de possession, maintenir la distinction des classes qui, sans contredit, est le propre d'un Etat bien constitué; enfin, il faut qu'elle accepte de donner à la communauté humaine une forme et un caractère en harmonie avec ceux qu'a établis le Dieu créateur (a). Il est donc évident que la démocratie sociale et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun; il y a entre elles toute la différence qui sépare le système socialiste de la profession de la foi chrétienne.

Sens politique à écarter

260 (*15, 48*) Mais il serait condamnable de détourner à un sens politique le terme de *démocratie chrétienne*. Sans doute, la *démocratie*, d'après l'étymologie même du mot et l'usage qu'en ont fait les philosophes, indique le régime populaire; mais, dans les circonstances actuelles, il ne faut l'employer qu'en lui ôtant tout sens politique, et en ne lui attachant aucune autre signification que celle d'une bienfaisante action chrétienne parmi le

---

259a—*Eam demum humano convictui velit formam atque indolem esse, qualem Deus auctor indidit.*

peuple (a). En effet, les préceptes de la nature et de l'Evangile étant, par leur autorité propre, au-dessus des vicissitudes humaines, il est nécessaire qu'ils ne dépendent d'aucune forme de gouvernement civil; ils peuvent pourtant s'accommoder de n'importe laquelle de ces formes, pourvu qu'elle ne répugne ni à l'honnêteté ni à la justice.

Ils sont donc et ils demeurent pleinement étrangers aux passions des partis et aux divers événements, de sorte que, quelle que soit la constitution d'un Etat, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur commandent d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Eglise; c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes romains vis-à-vis des Etats, quelle que fût pour ceux-ci la forme de gouvernement. Ceci étant posé, la pensée et l'action des catholiques qui travaillent au bien des prolétaires ne peut jamais s'orienter dans le sens d'une préférence ou d'une intervention en faveur d'un régime politique (a). 261 (*15, 24, 48*)

260a—*Quamquam enim* democratia, *ex ipsa notatione nominis usuque philosophorum, regimen indicat populare; attamen in re præsenti sic usurpanda est, ut, omni politica notione detracta, aliud nihil significatum præferat, nisi hanc ipsam beneficam in populum actionem christianam.*

261a—*Quæ cum sint ita, catholicorum mens atque actio, quæ bono proletariorum promovendo studet, eo profecto spectare nequaquam potest, ut aliud præ alio regimen civitatis adamet atque invehat.*

" Voici comment doivent s'entendre ces paroles :

a) Les institutions démocratiques chrétiennes, quel qu'en soit le caractère, doivent être considérées comme des manifestations de l'action populaire chrétienne, basée sur le droit naturel et les préceptes de l'Evangile. Il ne faut donc pas les envisager comme des moyens employés à atteindre des fins politiques ou destinés à changer une forme de gouvernement.

b) l'action démocratique chrétienne, étant basée sur la justice et sur la charité évangéliques, a un champ

L'union des classes sociales

262 (9, 16) De la même façon, il faut mettre la démocratie chrétienne à couvert d'un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins aux intérêts des classes inférieures, mais en paraissant laisser de côté les classes supérieures, dont l'utilité n'est pourtant pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'Etat. Cet écueil est évité grâce à la loi chrétienne de charité, dont Nous avons parlé plus haut. Celle-ci ouvre ses bras pour accueillir tous les hommes, quelle que soit leur condition, comme étant les enfants d'une seule et même famille, créés par le même Père très bon, rachetés par le même Sauveur et appelés au même héritage éternel.

263 (9, 16) Certes, c'est bien la doctrine et l'exhortation de l'Apôtre : " Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés par votre vocation à une seule espérance. Il y a un seul Seigneur, une seule foi et un seul baptême, un seul Dieu et Père, qui est au-dessus de tous, qui agit en tous et qui est en nous tous " (a). Aussi, à cause de l'union naturelle du peuple avec les autres classes de la société, union dont la fraternité chrétienne rend les liens encore plus étroits, ces classes elles-mêmes ressentent l'influence de tous les soins empressés apportés au soulagement du peuple, d'autant plus que, pour obtenir un bon résultat, il est

tellement vaste que, comprise et pratiquée suivant la lettre et l'esprit du Saint-Siège, elle répond aux plus généreuses activités des catholiques et renferme, toutes proportions gardées, l'action même de l'Eglise parmi le peuple ". (*Instruction du 27 janvier 1902, de la S. Congrég. des Aff. Eccl. Extraordinaires* qui renvoie à la lettre *Permoti Nos*, supra nº **222**, et continue par des prescriptions pratiques).

Cf. Consignes aux militants.

263ª—Ephes. IV, 4-6.

convenable et nécessaire qu'elles soient appelées à prendre leur part d'action comme nous l'expliquerons plus loin.

L'obéissance au pouvoir

Loin de nous aussi la pensée de cacher sous le terme de démocratie chrétienne l'intention de rejeter toute obéissance et de dédaigner les supérieurs légitimes. Respecter ceux qui, à un degré quelconque, ont l'autorité dans l'Etat, et leur obéir, quand ils commandent des choses justes, la loi naturelle et la loi chrétienne nous en font une égale obligation. Mais, pour que cette soumission soit tout à la fois digne d'un homme et digne d'un chrétien, il faut la témoigner du fond du cœur, par devoir, " par conscience ", comme nous en a avertis l'Apôtre, lorsqu'il a formulé ce précepte : " Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures " (a). 264 (15)

L'obéissance aux évêques

Il est aussi incompatible avec la profession de vie chrétienne de ne vouloir ni se soumettre, ni obéir à ceux que leur rang met à la tête de l'Eglise en leur donnant l'autorité, et tout d'abord aux évêques qui, sans aucune diminution du pouvoir universel du Pontife romain, " ont été établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang " (a). Penser ou agir autrement, ce serait prouver qu'on a oublié le précepte très important du même Apôtre : " Obéissez à vos supérieurs et soyez-leur soumis, car ce sont eux qui veillent comme devant rendre compte de vos âmes " (b). 265 (51, 54)

264ª—Rom., XIII, 1, 5.
265ª—Act., XX, 28.
265ᵇ—Hebr., XIII, 17.

266 (95) Ces paroles, il est de la plus grande importance que tous les fidèles les gravent au fond de leur cœur et s'appliquent à les mettre en pratique dans toutes les circonstances de leur vie. Que les ministres sacrés les méditent très attentivement et ne cessent pas d'en persuader les autres, non seulement par leurs exhortations, mais surtout par leurs exemples.

Le vrai but de l'action sociale

267 (6, 15, 16, 17) Après avoir rappelé ces principes que Nous avons déjà, à l'occasion, mis en lumière d'une façon spéciale, Nous espérons voir disparaître tous les dissentiments relatifs au terme de démocratie chrétienne et s'évanouir tous les soupçons de danger, quant à la chose elle-même exprimée par ce mot. Et notre espoir est bien légitime. Car, réserve faite des opinions de certains hommes sur la puissance et la portée d'une telle démocratie chrétienne, opinions qui ne sont pas exemptes de quelque excès ou de quelque erreur, il ne se trouvera personne pour blâmer un zèle qui, selon la loi naturelle et la loi divine, n'a d'autre objet que d'amener à une situation plus tolérable ceux qui vivent du travail de leurs mains, de les mettre à même petit à petit d'assurer leur avenir, de pouvoir librement, au foyer comme en public, pratiquer la vertu et remplir leurs devoirs religieux, de sentir qu'ils sont des hommes et non des animaux, des chrétiens et non des païens, de se porter enfin avec plus de facilité et d'ardeur vers ce bien *unique* et *nécessaire*, vers ce bien suprême pour lequel nous sommes nés. Voilà le but, voilà la tâche de ceux qui voudraient voir le peuple relevé à temps par l'esprit chrétien et préservé du fléau du socialisme.

Economie et morale

268 (17) Nous venons, en passant, de rappeler la pratique des vertus et des devoirs religieux, et ce n'est pas sans

intention. Certains hommes, en effet, professent l'opinion, et elle se répand parmi le peuple, que la *question sociale*, comme on dit, n'est qu'une question *économique*. Il est très vrai, au contraire, qu'elle est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce même motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion. Admettons, en effet, que le salaire des ouvriers soit doublé, que la durée du travail soit réduite; admettons même que les denrées soient à bas prix. Eh bien! si l'ouvrier, selon l'usage, prête l'oreille à des doctrines et s'inspire d'exemples qui le poussent à s'affranchir du respect envers Dieu et à se livrer à la dépravation des mœurs, il est inévitable qu'il voie ses ressources et le fruit même de ses travaux se dissiper. L'expérience et la pratique montrent que, malgré la durée plus courte de leur travail et le prix plus élevé de leur salaire, la plupart des ouvriers de mœurs corrompues et sans principes religieux mènent une vie gênée et misérable (a).

Enlevez aux âmes les sentiments que sème et cultive la sagesse chrétienne; enlevez-leur la prévoyance, la tempérance, la patience et les autres vertus naturelles, vains seront vos plus laborieux efforts pour atteindre 269 (17, 35)

268a—*Quorumdam enim opinio est, quæ in vulgus manat,* quæstionem socialem, *quam aiunt,* œconomicam *esse tantummodo; quum contra verissimum sit, eam moralem in primis et religiosam esse, ob eamdemque rem ex lege morum potissime et religionis judicio dirimendam. Esto namque ut operam locantibus geminetur merces; esto ut contrahatur operi tempus; etiam annonæ sit vilitas. atqui, si mercenarius eas audiat doctrinas, ut assolet, eis utatur exemplis, quæ ad exuendam Numinis reverentiam alliciant depravandosque mores, ejus etiam labores ac rem necesse est dilabi. Periclitatione atque usu perspectum est, opifices plerosque anguste misereque vivere, qui, quamvis operam habeant breviorem spatio et uberiorem mercede, corruptis tamen moribus nullaque religionis disciplina vivunt.*

la prospérité. Tel est précisément le motif pour lequel Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple ni à entreprendre des œuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui.

La loi de charité

270 (4, 24, 26) L'intérêt qui attire les catholiques vers les prolétaires paraît d'autant plus digne d'éloges, qu'il trouve, pour s'exercer, le même terrain où l'on vit, sous l'inspiration bienveillante de l'Eglise, s'engager avec persévérance et succès les luttes d'une charité active, ingénieuse et appropriée à chaque époque. Cette loi de charité mutuelle, qui est comme le couronnement de la loi de justice, ne nous ordonne pas seulement d'accorder à chacun ce qui lui est dû et de n'entraver l'exercice d'aucun droit; elle nous commande encore de nous rendre de mutuels services " non de paroles, ni de bouche, mais en action et en vérité " (a). Elle veut que nous nous rappelions les paroles très affectueusement adressées par le Christ à ses disciples : " Je vous donne un commandement nouveau, celui de vous aimer les uns les autres; comme je vous ai aimés, ainsi aimez-vous les uns les autres. A ceci tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres " (b).

L'ordre de la charité

271 (17, 34) Assurément, cet empressement à servir les autres doit d'abord se préoccuper du bien éternel des âmes; cependant, il ne doit en aucune façon négliger ce qui est nécessaire ou utile à la vie.

270a—I Joan., III, 18.
270b—Joan., XIII, 34-35.

A ce sujet, il convient de rappeler que, lorsque les disciples de Jean-Baptiste demandèrent au Christ " Etes-vous celui qui doit venir ou devons-nous en attendre un autre? " (a), il invoqua comme preuve de la mission qui lui était confiée parmi les hommes ce point capital de la charité, faisant appel au témoignage d'Isaïe : " Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont purifiés, les sourds entendent, les morts ressuscitent, la bonne nouvelle est annoncée aux pauvres " (b)

Le même Jésus, parlant du jugement dernier, des récompenses et des châtiments à décerner, déclara qu'il ferait particulièrement cas de la charité que les hommes se seraient mutuellement témoignée. Dans ces paroles du Christ, il y a lieu d'admirer comment, passant sous silence les œuvres de miséricorde accomplies pour le soulagement de l'âme, il n'a rappelé que les devoirs de charité extérieure, et cela comme s'ils s'adressaient à lui-même : " J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire; j'étais étranger et vous m'avez recueilli; j'étais nu et vous m'avez vêtu; j'étais malade et vous m'avez visité; j'étais en prison et vous êtes venus vers moi " (a). 272 (34)

A ces enseignements, qui mettent en honneur deux sortes de charité, l'une visant le bien de l'âme, l'autre celui du corps, le Christ, nul ne l'ignore, joignit ses propres exemples d'un incomparable éclat. C'est ici qu'il est doux de rappeler cette parole tombée de son cœur paternel : " Je suis ému de compassion pour cette foule " (a), et sa volonté d'être secourable, égale à son pouvoir manifesté à l'occasion par des miracles. L'éloge de sa miséricordieuse compassion se trouve 273 (34)

271a—Matth., XI, 3.
271b—Matth., XI, 4-5.
272a—Matth., XXV, 35, 36.
273a—Marc, VIII, 2.

dans ces mots : " Il passa en faisant le bien et en guérissant tous ceux qui étaient sous l'empire du diable " (b).

Les œuvres de charité dans l'Eglise

274 (34, 62) Cette science de la charité, que le Christ leur avait transmise, les Apôtres d'abord la mirent en pratique et s'y appliquèrent avec un zèle religieux. Après eux, ceux qui embrassèrent la foi chrétienne prirent l'initiative de créer une foule d'institutions variées pour le soulagement des misères de toute nature qui affligent l'humanité.

Ces institutions, perpétuellement en voie de progrès, sont la propriété, la gloire et l'ornement de la religion chrétienne et de la civilisation à laquelle elle a donné naissance. Aussi, les hommes d'un jugement droit ne peuvent assez les admirer, étant donné surtout le penchant si prononcé de chacun de nous à chercher d'abord ses intérêts et à mettre au second rang ceux des autres.

L'aumône

275 (34) Du nombre de ces bienfaits, on ne doit pas retrancher la distribution de petites sommes consacrées à l'aumône. C'est l'aumône que le Christ a en vue quand il dit : " De ce qui vous reste, faites l'aumône " (a). Sans doute, les socialistes la condamnent et veulent la voir disparaître comme injurieuse à la dignité humaine. Pourtant, si elle est faite selon les préceptes de l'Evangile et d'une manière chrétienne (b), elle n'a rien qui puisse ou entretenir l'orgueil de ceux qui donnent ou faire rougir ceux qui reçoivent. Loin d'être déshonorante pour l'homme, elle favorise les rapports

273[b]—Act., x, 38.
275[a]—Luc, xi, 41.
275[b]—Cf. Matth., vi, 2-4.

sociaux, en resserrant les liens que créé l'échange des services. Il n'est pas d'homme si riche qui n'ait besoin d'un autre; il n'est pas d'homme si pauvre qui ne puisse en quelque chose être utile à autrui.

Il est naturel que les hommes se demandent avec 276 (24) confiance et se prêtent avec bienveillance un mutuel appui. Ainsi, la justice et la charité, étroitement liées entre elles sous la loi juste et douce du Christ, maintiennent dans un merveilleux équilibre l'organisme de la société humaine, et, par une sage prévoyance, amènent chacun des membres de cet organisme à concourir au bien particulier et au bien commun.

Les " institutions " charitables

Mais une des gloires de la charité, c'est non 277 (34) seulement de soulager les misères du peuple par des secours passagers, mais surtout par un ensemble d'institutions permanentes. De cette façon, en effet, les nécessiteux y trouveront une garantie plus sûre et plus efficace. Aussi est-il digne de tous éloges le dessein de former à l'économie et à la prévoyance les artisans ou les ouvriers et d'obtenir qu'avec le temps ils assurent eux-mêmes, au moins en partie, leur avenir. Un tel but n'ennoblit pas seulement le rôle des riches envers les prolétaires, il ennoblit les prolétaires eux-mêmes, car, en excitant ces derniers à se préparer un sort plus heureux, il les détourne d'une foule de dangers, les met à l'abri des mauvaises passions et leur facilite la pratique de la vertu. Puisqu'une influence ainsi exercée présente tant d'avantages et convient si parfaitement à notre époque, n'y a-t-il pas là de quoi tenter le zèle charitable et avisé des gens de bien?

Qu'il soit donc établi que cet empressement des 278 (15, 34, 35, 46, 62) catholiques à soulager et à relever le peuple est pleinement conforme à l'esprit de l'Eglise et qu'il répond à merveille aux exemples qu'elle n'a cessé

de donner à toutes les époques. Quant aux moyens qui contribuent à ce résultat, peu importe qu'on les désigne sous le nom d'*action chrétienne populaire* ou sous celui de *démocratie chrétienne,* pourvu que les enseignements émanés de Nous soient observés intégralement avec la déférence qui leur est due. Mais ce qui importe par-dessus tout, c'est que, dans une affaire si capitale, il y ait chez les catholiques unité d'esprit, unité de volonté, unité d'action.

Le rôle des élites

279 (9. 15) Il n'est pas non plus de moindre importance que cette action grandisse et se développe grâce au nombre croissant des hommes qui s'y dévoueront et des ressources abondantes dont elle pourra disposer. On doit surtout faire appel au bienveillant concours de ceux à qui leur situation, leur fortune, leur culture d'esprit ou leur culture morale assurent dans la société plus d'influence. A défaut de ce concours, à peine est-il possible de faire quelque chose de vraiment efficace pour améliorer, comme on le voudrait, la vie du peuple.

280 (9. 15) Le moyen le plus sûr et le plus rapide d'y arriver est que les citoyens le plus haut placés mettent en commun les énergies d'un zèle qui sait se multiplier. Nous voudrions les voir réfléchir qu'il ne leur est pas loisible de se préoccuper ou de se désintéresser à leur gré du sort des petits, mais qu'un devoir rigoureux les oblige à s'en occuper (a). Car, dans la société, chacun ne vit pas seulement pour ses propres intérêts, mais pour les intérêts communs. Si donc quelques-uns sont impuissants à augmenter pour leur part la somme

280a—*Ipsi autem considerent velimus non esse sibi in integro, infimorum curare sortem an negligere, sed officio prorsus teneri.*

du bien commun, ceux qui en ont les moyens doivent y contribuer plus largement.

Quelle est l'étendue de ce devoir? Il se mesure à la grandeur des biens que l'on a reçus, et c'est en raison de l'étendue de ces biens que Dieu, le souverain bienfaiteur de qui on les tient, a le droit d'en demander un compte plus rigoureux. Ce devoir nous est aussi rappelé par les fléaux qui, à défaut du remède opportun qui les eût conjurés, déchaînent parfois leurs rigueurs sur toutes les classes de la société. Par conséquent, négliger les intérêts de la classe souffrante, c'est faire preuve d'imprévoyance pour soi-même et pour la société. 281 (9. 15)

Si cette action sociale, d'un caractère chrétien, se développe et s'affermit sans altération, qu'on se garde bien de croire que les autres institutions, dont l'existence et la prospérité sont dues à la piété et à la prévoyance de nos aïeux, vont végéter ou périr, absorbées en quelque sorte par de nouvelles institutions. Anciennes et nouvelles, nées d'une même inspiration religieuse et charitable, elles n'ont rien qui les oppose les unes aux autres; elles peuvent donc facilement vivre côte à côte, et allier si heureusement leur action que, par une émulation de services, elles apportent aux besoins du peuple un appoint très opportun et opposent une digue aux dangers toujours plus alarmants qui le menacent. 282 (34. 62)

L'heure de l'action

Oui, la situation le réclame, et le réclame impérieusement; il nous faut des cœurs audacieux et des forces compactes. Certes, elle est assez étendue, la perspective des misères qui sont devant nos yeux; elles sont assez redoutables, les menaces de perturbations funestes que tient suspendues sur nos têtes la force toujours croissante des socialistes. Ceux-ci se glissent habilement au sein de la société. Dans les ténèbres de 283 (6. 7. 15)

leurs conventicules secrets comme en plein jour, par la parole et la plume, ils poussent la multitude à la révolte. Affranchis des enseignements de l'Eglise, ils ne s'inquiètent pas des devoirs, n'exaltent que les droits. Ils font appel à des foules chaque jour grossissantes de malheureux, que les difficultés de l'existence rendent plus accessibles à leurs mensonges et plus ardentes à embrasser leurs erreurs.

284 (7, 9.) L'avenir de la société et de la religion est en jeu. Sauvegarder l'honneur de l'une et de l'autre, c'est le devoir sacré de tous les gens de bien (a).

Conditions de l'union

285 (48) Pour que cet accord des volontés se maintienne comme il est désirable, il faut aussi s'abstenir de tous les sujets de dissensions qui blessent et divisent les esprits. Par conséquent, dans les publications périodiques comme dans les réunions populaires, qu'on se taise sur certaines questions trop subtiles et presque sans utilité. Ces questions, difficiles à démêler, demandent encore, pour être comprises, une certaine portée d'intelligence et une application peu commune. Sans doute, elle est dans la nature de l'homme cette variété d'opinions qui rend les esprits hésitants sur tant de points, et cette diversité de jugements que portent les divers esprits. Cependant, quand on discute des questions encore incertaines, il sied bien à ceux qui cherchent loyalement la vérité de garder l'égalité d'âme, la modestie et les égards mutuels; autrement, les divergences d'opinions risqueraient d'entraîner la divergence des volontés. Quelle que soit d'ailleurs l'opinion que l'on embrasse dans les questions où le doute est possible, que l'on soit toujours dans la disposition d'être très religieusement attentif aux enseignements du Siège apostolique.

284a — *Æque de civitate ac de religione agitur res; utramque in suo tueri honore sanctum esse bonis omnibus debet.*

Unité de direction de l'Action catholique

Cette action des catholiques, quelle qu'elle soit, 286 (50,
s'exercera avec une efficacité plus grande si toutes leurs associations, réserve faite des droits et règlements de chacune d'elles, agissent sous une seule et unique direction qui leur communiquera l'impulsion première et le mouvement. Ce rôle, Nous voulons qu'il soit rempli en Italie par cet Institut des Congrès et Assemblées catholiques maintes fois loué par Nous, œuvre à laquelle notre prédécesseur et Nous-même avons confié le soin d'organiser l'action commune des catholiques sous les auspices et la direction des évêques. Qu'il en soit de même chez les autres nations, s'il s'y trouve quelque assemblée principale de ce genre à qui ce mandat ait été légitimement confié. 69, 85)

Clergé et action sociale

Dans tout cet ordre de choses, si intimement lié aux intérêts de l'Eglise et du peuple chrétien, quels ne doivent pas être, on le comprend, les efforts de ceux qui sont voués aux fonctions sacrées, et quelles ressources variées de doctrine, de prudence et de charité ne doivent-ils pas mettre en œuvre pour y réussir! 287 (95, 96)

Qu'il soit opportun d'aller au peuple et de se mêler à lui pour lui faire du bien, en tenant compte des temps et des circonstances, c'est ce qu'il Nous a paru bon d'affirmer à diverses reprises dans nos entretiens avec des membres du clergé. Plus souvent encore, dans des lettres adressées au cours de ces dernières années à des évêques et à d'autres personnes de l'ordre ecclésiastique, Nous avons loué cette sollicitude affectueuse pour le peuple, et Nous avons dit qu'elle appartenait tout particulièrement au clergé des deux ordres, séculier et régulier. 288 (95, 96)

Pourtant, à l'exemple des saints, que les prêtres apportent à l'accomplissement de cette tâche beaucoup de précautions et de prudence. François, ce grand 289 (95, 96)

pauvre, cet humble entre tous, Vincent de Paul, ce père des malheureux, et bien d'autres, dont le souvenir est vivant dans toute l'Eglise, savaient concilier leurs soins incessants pour le peuple avec l'habitude de ne jamais se laisser absorber plus que de raison par les choses du dehors et de ne pas s'oublier eux-mêmes; ils travaillaient avec une égale ardeur à orner leur âme de toutes les vertus qui mènent à la perfection.

290 (28, 95) Il est un point sur lequel Nous voulons insister davantage et qui permettra, non seulement aux ministres du culte, mais à tous les hommes dévoués à la classe populaire, de lui rendre, et sans beaucoup de peine, de précieux services. Qu'ils s'appliquent donc, animés d'un même zèle et en temps opportun, à faire pénétrer dans l'âme du peuple, en des entretiens tout fraternels, les principales maximes que voici : se tenir toujours en garde contre les séditions et les séditieux; respecter comme inviolables les droits d'autrui; accorder de bon gré aux maîtres le respect qu'ils méritent et fournir le travail qui leur est dû; ne pas prendre en dégoût la vie de famille, si riche en biens de toute sorte; avant tout, pratiquer la religion et lui demander une consolation certaine dans les difficultés de la vie.

291 (22, 26, 34) Pour mieux graver ces principes, quel secours ne trouve-t-on pas à rappeler le modèle si parfait de la Sainte Famille de Nazareth, et à en recommander la dévotion si puissante; à proposer les exemples de ceux qui se sont servis de l'humilité même de leur condition pour s'élever aux sommets de la vertu; ou encore à entretenir chez le peuple l'espérance de la récompense éternelle dans une vie meilleure!

Obéir aux évêques

292 (51, 52, 54) Enfin, Nous renouvelons un dernier avertissement et Nous y insistons encore. Quelles que soient les initiatives conçues et réalisées dans cet ordre de choses par des hommes, soit isolés, soit associés, qu'ils n'oublient pas

la soumission profonde due à l'autorité des évêques. Qu'ils ne se laissent pas tromper par les ardeurs d'un zèle excessif. Le zèle qui pousse à se départir de l'obéissance due aux pasteurs n'est ni pur, ni d'une efficacité sérieusement utile, ni agréable à Dieu. Ce que Dieu aime, c'est le bon esprit de ceux qui, sacrifiant leurs idées personnelles, écoutent les ordres des chefs de l'Eglise comme les ordres de Dieu lui-même. Ceux-là, il les assiste volontiers dans leurs desseins les plus difficiles, et sa bonté mène d'ordinaire leurs entreprises au succès désiré.

Il faut ajouter à cela les exemples d'une vie conforme 293 (24, 26)
aux doctrines, qui montre surtout le chrétien ennemi de l'oisiveté et des plaisirs, prêt à donner amicalement de son abondance pour soulager les besoins d'autrui, constant et inébranlable dans les épreuves. Ces exemples sont d'un grand poids pour exciter chez le peuple de salutaires dispositions, et ils sont encore plus efficaces lorsqu'ils sont l'ornement des citoyens plus influents et plus haut placés.

Devoirs des évêques

Voilà, vénérables frères, les choses qui doivent faire 294 (54, 58)
l'objet de tous vos soins en temps opportun, suivant les besoins des hommes et des lieux; Nous vous exhortons à y appliquer votre prudence et votre zèle et à échanger vos vues à ce sujet dans vos réunions d'usage. Que votre sollicitude soit en éveil de ce côté, et que votre autorité garde toute sa vigueur pour diriger, pour retenir, pour contenir, de façon que, sous aucun prétexte de bien à faire, les liens de la discipline sacrée ne se relâchent et que l'ordre hiérarchique établi par le Christ dans son Eglise ne soit troublé en rien.

Que, grâce au concours loyal, harmonieux et croissant 295 (14, 16, 58)
de tous les catholiques, il soit de plus en plus évident que la tranquillité de l'ordre et la vraie prospérité des

peuples sont d'autant plus florissantes que l'Eglise en est l'inspiratrice et l'appui. C'est à elle qu'est confiée la tâche, sainte entre toutes, d'avertir chacun de son devoir selon les préceptes chrétiens, d'unir les riches et les pauvres dans une fraternelle charité, de relever et de fortifier les courages au milieu des épreuves de l'adversité.

L'exhortation de saint Paul

296 (3, 34, 58) Que nos prescriptions et nos désirs trouvent leur confirmation dans cette exhortation de saint Paul aux Romains, toute remplie de charité apostolique : " Je vous en supplie... Réformez-vous dans la nouveauté de vos sentiments... Que celui qui donne, le fasse avec simplicité; que celui qui est à la tête, y déploie sa sollicitude; que celui qui exerce les œuvres de miséricorde les exerce avec joie. Que votre charité soit sans feinte. Ayez le mal en horreur, attachez-vous au bien. Aimez-vous les uns les autres d'un amour fraternel. Prévenez-vous par des égards mutuels. Ne soyez point inactifs dans la sollicitude, réjouissez-vous dans l'espérance; soyez patients dans la tribulation, persévérants dans la prière. Faites participer à vos biens les fidèles dans le besoin; pratiquez l'hospitalité. Réjouissez-vous avec ceux qui sont dans la joie, pleurez avec ceux qui pleurent. Unissez-vous tous dans les mêmes sentiments. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Veillez à faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes " (a).

296[a]—Rom., XII, 1-17.

PRÉCISIONS NÉCESSAIRES

Al. du 23 décembre 1902, au cardinal Oreglia.

[*Remerciements pour les vœux du Sacré-Collège. — Les ennemis de l'Eglise.*]

Vos dernières paroles, Monsieur le Cardinal, font allusion à l'action démocratique chrétienne, qui est aujourd'hui, comme vous le comprenez bien, un fait d'une importance considérable. Cette action, toute conforme au caractère du temps et aux besoins qui l'ont suscitée, Nous l'avons sanctionnée et stimulée, en déterminant cependant avec grande netteté son but, son mode et ses limites (a), en sorte que, si quelqu'un s'égarait à ce sujet, le fait ne pourrait être attribué à l'insuffisance de direction autorisée. Evidemment, en général, ceux qui se sont consacrés à cette œuvre, en Italie ou à l'étranger, y travaillent avec un zèle qui est bon et d'une manière remarquablement fructueuse : il faut mentionner l'utile concours apporté aussi à cette action par une foule de vaillants jeunes gens. Nous avons aussi encouragé le clergé à entrer, avec certaines précautions, dans ce même champ d'activité; car toute judicieuse et profitable entreprise de sincère charité s'accorde avec la vocation du sacerdoce catholique. Or, n'est-ce pas charité véritable et très opportune de s'adonner avec empressement et désintéressement à l'amélioration de la situation spirituelle et du sort matériel des multitudes? 297 (15, 27, 71)

Le maternel amour de l'Eglise pour les hommes est universel, comme la paternité de Dieu; mais toutefois, fidèle à ses origines et se souvenant des exemples divins, elle fut toujours accoutumée à s'approcher des 298 3, (15, 16)

297[a]—Cf. *Graves de communi*, sup. nos 260-261, et l'interprétation authentique de la S. Congr. des Aff. Eccl. Extraordinaires, citée en note.

humbles, des malheureux et des déshérités, avec un sentiment de prédilection. En se pénétrant sincèrement et constamment de l'esprit de cette mère universelle des peuples, la démocratie chrétienne peut avoir pleine confiance de ne pas manquer son but : et que personne ne prenne ombrage du mot, puisqu'on sait que la chose est bonne. Entendu comme l'entend l'Église, le concept démocratique non seulement s'accorde à merveille avec les principes révélés et avec les croyances religieuses, mais encore il est né et même s'est développé par le christianisme ; et c'est la prédication évangélique qui l'a répandu parmi les nations. Athènes et Rome ne l'ont pas connu, sinon lorsqu'elles eurent entendu la voix divine qui a dit aux hommes : " Vous êtes tous frères, et votre Père commun est aux cieux. "

299 (6, 15) En dehors de cette démocratie qui se dénomme et qui est chrétienne, le mouvement démocratique séditieux et athée s'avance vers un idéal tout autre et par d'autres voies. Aux sociétés civiles qui le flattent et qui s'abritent dans son sein, il prépare des jours amers. Maintenant l'action populaire chrétienne est, sur le même sujet, une force rivale, qui s'oppose au succès de l'autre et très souvent la prévient. Si elle ne réussissait qu'à disputer le terrain à la démocratie socialiste et à en circonscrire les pernicieuses influences, elle rendrait par cela seul un grand service à la société civile et à la civilisation chrétienne.

EXTENSION DE L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Portugalliæ Episcoporum,** 29 décembre 1902 — au Patriarche de Lisbonne.

[*Félicitations pour la fidélité des évêques portugais. — Encouragements.*]

300 (58,71) Il sera très possible, croyons-Nous, d'atteindre la prospérité désirée pour la religion, si tous, dans l'union des volontés, vous apportez un soin chaque jour plus assidu aux intérêts catholiques, et à l'extension de l'action des catholiques, grâce à la diffusion dans le peuple de livres et de périodiques irréprochables (a).

[*Bénédiction.*]

LES ÉVÊQUES ET L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Quos nuper,** 22 avril 1903 — au cardinal Sancha, archevêque de Tolède.

Notre cher fils chargé des affaires publiques nous a fait savoir que quelques évêques d'Espagne ont tenu à Madrid, sous votre présidence, des assemblées dans le but de rechercher les moyens les plus opportuns pour soutenir dans votre pays l'action des catholiques. 301 (46, 58, 71)
Nous avons appris avec un plaisir d'autant plus grand la réunion de ces congrès, que plus d'une fois et publiquement nous avons Nous-même déclaré n'avoir rien tant à cœur que de voir les catholiques d'Espagne s'unir dans la concorde la plus étroite. Ces assemblées si recommandables montrent clairement que les évêques d'Espagne, non contents de partager notre sentiment au sujet de la nécessité de cette concorde, mettent tout leur zèle à établir l'entente parmi les fidèles. Assurément, l'acte qu'ont accompli plusieurs évêques en se réunissant pour tenir conseil ne peut manquer de porter des fruits parmi le peuple chrétien, pour cette raison surtout qu'il engage chacun à abandonner les opinions variables que nous pouvons avoir sur des questions nullement nécessaires, si Nous voulons favoriser efficacement l'intérêt de la religion

300[a]—*Existimamus autem valde posse ad expetita religionis commoda conducere si vos omnes, quo estis voluntatum vinculo conjuncti, operam in dies studiosiorem præstetis rei catholicæ* actionique catholicorum *amplificandæ.*

qui, pour le moment présent, court le plus grand péril. C'est pourquoi Nous désirons vivement que les évêques d'Espagne continuent avec une constance inébranlable à prêcher ouvertement et en public l'entente qu'il faut conserver entre tous les catholiques. La conséquence en sera sans aucun doute que vos lettres pastorales exerceront sur le peuple une plus grande influence et que vous atteindrez avec moins de peine ce but que vous poursuivez avec énergie.

302 *(85)* Nous savons que dans les susdites réunions quelques-uns ont proposé de fonder dans chaque diocèse des assemblées particulières qui seraient unies à l'association établie à Madrid comme à leur tête. Il nous plaît de faire l'éloge d'une pensée si sage et si bien conçue : car nous la croyons propre à créer et à maintenir en Espagne l'accord entre tous les catholiques. Aussi Nous avons la pleine confiance que tous les évêques de la nation espagnole vont s'engager à suivre la même inspiration, la même manière de voir et d'agir.

[*Félicitations personnelles. — Assurance de prières. — Bénédiction.*]

SAINT PIE X

(1903-1914)

APPEL AUX LAÏQUES

Enc. **E Supremi,** 4 octobre 1903.

[*Le programme :* instaurare omnia in Christo. — *Les moyens : former le Christ dans les prêtres, exercer la charité envers les pécheurs, faire participer les laïques à l'apostolat.*]

Cependant, vénérables frères, ce n'est nullement 303
notre pensée que, dans cette œuvre si ardue de la *(2,*
rénovation des peuples par le Christ, vous restiez, *9,*
vous et votre clergé, sans auxiliaires. Nous savons que *10,*
Dieu a recommandé à chacun le soin de son prochain (a). *54,*
Ce ne sont donc pas seulement les hommes revêtus *73)*
du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes (b) : non pas, certes, chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des évêques, car le droit de commander, d'enseigner, de diriger n'appartient dans l'Eglise à personne autre qu'à vous, " établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu " (c).

S'associer entre catholiques dans des buts divers, 304
mais toujours pour le bien de la religion, est chose *(2,*
qui, depuis longtemps, a mérité l'approbation et les *5,*
bénédictions de nos prédécesseurs. Nous non plus, *25,*
Nous n'hésitons pas à louer une si belle œuvre, et Nous *26,*
désirons vivement qu'elle se répande et fleurisse *73)*
partout, dans les villes comme dans les campagnes. Mais, en même temps, Nous entendons que ces associations aient pour premier et principal objet de faire que ceux qui s'y enrôlent accomplissent

---

303[a]—Cf. Eccles., XVII, 12.

303[b]—*Non igitur eos tantum, qui sacris se addixerunt, sed universos prorsus fideles rationibus Dei et animorum adlaborare oportet.*

303[c]—Act., XX, 28.

fidèlement les devoirs de la vie chrétienne. Il importe peu, en vérité, d'agiter subtilement de multiples questions et de disserter avec éloquence sur droits et devoirs, si tout cela n'aboutit à l'action. L'action, voilà ce que réclament les temps présents; mais une action qui se porte sans réserve à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi ni sur ses avantages terrestres. D'éclatants exemples de ce genre donnés par tant de soldats du Christ auront plus tôt fait d'ébranler et d'entraîner les âmes, que la multiplicité des paroles et la subtilité des discussions; et l'on verra sans doute des multitudes d'hommes, foulant aux pieds le respect humain, se dégageant de tout préjugé et de toute hésitation, adhérer au Christ, et promouvoir à leur tour sa connaissance et son amour, gage de vraie et solide félicité.

Fruits d'une vie vraiment chrétienne

305 (*10, 24, 97*) Certes, le jour où, dans chaque cité, dans chaque bourgade, la loi du Seigneur sera soigneusement gardée, les choses saintes entourées de respect, les sacrements fréquentés, en un mot, tout ce qui constitue la vie chrétienne remis en honneur, il ne manquera plus rien, vénérables frères, pour que Nous contemplions la restauration de toutes les choses dans le Christ. Et que l'on ne croie pas que tout cela se rapporte seulement à l'acquisition des biens éternels; les intérêts temporels et la prospérité publique s'en ressentiront aussi très heureusement. Car, ces résultats une fois obtenus, les nobles et les riches sauront être justes et charitables à l'égard des petits, et ceux-ci supporteront dans la paix et la patience les privations de leur condition peu fortunée; les citoyens obéiront non plus à l'arbitraire, mais aux lois; tous regarderont comme un devoir le respect et l'amour envers ceux qui gouvernent, et dont " le pouvoir ne vient que de Dieu " (a).

Il y a plus. Dès lors il sera manifeste à tous que l'Eglise, telle qu'elle fut instituée par Jésus-Christ, doit jouir d'une pleine et entière liberté et n'être soumise à aucune domination humaine, et que Nous-même, en revendiquant cette liberté, non seulement Nous sauvegardons les droits sacrés de la religion, mais Nous pourvoyons aussi au bien commun et à la sécurité des peuples : " la piété est utile à tout " (a), et là où elle règne, " le peuple est vraiment assis dans la plénitude de la paix " (b). 306 (*97*)

[*L'intercession des Saints.*]

" LE MOYEN LE PLUS ADAPTÉ A NOTRE TEMPS "

Let. **Instaurandum in Christo,** 6 novembre 1903 — au comte Grossoli.

Tandis que Nous Nous proposons de restaurer le genre humain dans le Christ, ce nous est une très grande joie de voir s'ouvrir, au début même de notre Pontificat, le Congrès des catholiques d'Italie. Si, en effet, pour relever et affermir la vie chrétienne, le moyen le plus adapté à notre temps est de favoriser l'Action catholique, le présent Congrès renferme en espérance une source très féconde de bienfaits (a). Dans une telle attente, Nous éprouvons un plaisir tout spécial à vous décerner les louanges méritées, à vous et à tous ces 307 (*5, 69, 97*)

305[a]—Rom., XIII, 1.

306[a]—I Tim., IV, 8.

306[b]—Is., XXXII, 18.

307[a]—*Si enim restituendæ confirmandæque christianæ vitæ illud est aptissimum ætati nostræ præsidium catholicam actionem fovere, causam procul dubio sperandarum utilitatum uberrimam inesse in præsenti cœtu arbitramur.*

hommes éminents qui vous apportent leur concours, pour les efforts que vous déployez à exécuter les directives reçues de notre Prédécesseur et de Nous-même.

En plein et loyal accord

308 (46, 48, 85) Il est un point cependant sur lequel nous désirons beaucoup stimuler votre zèle, afin de ne pas laisser perdre sans fruits les soins prolongés des Papes et des évêques. Nous voulons parler de l'union de tous ceux qui se consacrent aux intérêts du catholicisme en Italie et de la conjonction si ardemment désirée de leurs forces. Car, si le présent Congrès veut apporter quelque avantage à l'Action catholique, — et il en apportera beaucoup grâce à votre sérieux et à votre fidélité, — il doit cependant réaliser efficacement les vœux unanimes déjà formulés, à savoir l'abandon de toutes défiances, le rejet des disputes d'opinions, la vue claire des principes directeurs, le plein accord de tous dans les actes comme dans les écrits, pour en arriver à la fusion des organismes particuliers dans cette assemblée supérieure, dite des Congrès catholiques d'Italie.

Les chartes de l'Action

309 (15, 50, 53, 71, 88, 89) Ce sont ses chefs, à la pensée nette et définie, que vous devez suivre, vous qui tendez uniquement au progrès des intérêts catholiques; et personne n'a le droit d'attendre de leur part une nouvelle direction ni de nouvelles règles d'agir, puisqu'il a été sagement pourvu à la question sociale (a) par l'encyclique

309[a]—*Hos tales duces, quorum perspicuus patet spiritus, fideli animo vos sequi debetis, qui ad catholicæ incrementa rei contenditis unice : neque enim novam, ab iis qui præsunt; gerendorum rationem ac viam quis expetat jure, quum quæstioni sociali sapienter fuerit provisum...*

Rerum Novarum (b), et à l'Action catholique par la lettre *Graves de communi* (c), ainsi que par l'interprétation autorisée qui en a été donnée dans les documents émanés de la Sacrée Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires (d). Il est nécessaire de suivre ces exposés très importants de la doctrine, et sous aucun prétexte on ne doit s'écarter des jugements portés par le Saint-Siège et par nos vénérables frères les évêques. Et s'il est obligatoire d'obéir à ceux qui commandent avec autorité et dans l'exercice de leur charge, vous reconnaîtrez qu'il est également juste et raisonnable, pour des jeunes gens dévorés du zèle de l'action, d'accorder aussi une docilité convenable à ceux qui par leur âge et leur expérience peuvent éclairer les autres.

[*Fruits attendus du prochain Congrès.*]

CATÉCHISTES LAÏQUES

Let. **Opus a Catechismi,** 8 décembre 1903 — au cardinal Richard.

[*L'œuvre des catéchismes.*]

Il est à peine nécessaire de dire combien, non moins qu'à notre Prédécesseur, cette œuvre Nous est chère et agréable, d'autant qu'elle ne fut jamais, non pas plus opportune, mais plus nécessaire qu'aujourd'hui. — Car nous déplorons d'en arriver là, mais de nos jours le droit naturel d'enseigner publiquement est refusé ou disputé à l'ordre sacerdotal. — Il est donc de toute nécessité que les laïques viennent en aide au ministère des prêtres, afin que les enfants au moins soient instruits des règles inaltérées de la foi et des mœurs. 310 (8, 28)

309[b]—Cf. *supra*, n° 173 ss.
309[c]—Cf. *supra*, n° 249 ss.
309[d]—Cf. *supra*, n° 269 ss.

C'est pourquoi, ces femmes généreuses, dévouées à l'œuvre très salutaire dont Nous parlons, Nous les louons à juste titre, et Nous les exhortons avec instance à poursuivre leur propos avec un empressement et un zèle chaque jour renouvelés; en même temps Nous supplions Dieu de féconder leurs travaux et d'accroître leur nombre.

[*Bénédiction accordée aux membres de l'œuvre.*]

JEUNES ET ADULTES

Al. à la Jeunesse catholique italienne *, 11 décembre 1903.

[*Remerciements pour l'expression des sentiments de la Jeunesse catholique.*]

311 (5, 19, 68) Qu'elle soit bénie, la Société de la Jeunesse catholique qui, née au moment d'âpres luttes, eut le mérite de recueillir sous son étendard ces jeunes gens dont les ennemis du nom chrétien rêvaient d'exploiter l'inexpérience, de flatter les passions, d'utiliser le talent pour le mal, ces jeunes gens dont ils cherchaient, par suite, à énerver les âmes, à corrompre les mœurs, et dans le cœur desquels ils s'efforçaient de planter les germes funestes de l'incrédulité et de l'indifférence! Qu'elle soit bénie, la Société de la Jeunesse catholique, qui, triomphant du respect humain, a défendu, sans se laisser émouvoir, les droits violés de l'Eglise, de l'Eglise assaillie de toutes parts et abandonnée par ceux-là mêmes qui, jusque là, avaient feint, hypocritement, de lui être fidèles. Votre Société a consolé dans leurs angoisses les deux glorieux Pontifes Pie IX et Léon XIII, elle les a aidés dans leurs nécessités, elle a rendu populaire et vénéré, non seulement en Italie, mais dans le monde entier, le Pontificat romain.

*—Cette allocution fut de nouveau adressée, le 18 janvier 1904, presque dans les mêmes termes, à la jeunesse catholique romaine. A. P. 1. 430.

La mère des autres associations

Cette Société, qui a déployé son action en tant d'œuvres religieuses et sociales, pratiquant le précepte solennel de la charité envers Dieu et envers les hommes; cette Société qui, à juste titre, peut s'appeler la mère de toutes les autres qui lui ont succédé — des Congrès catholiques et de tant d'autres qu'il est impossible d'énumérer — s'est révélée dans son action persévérante si pleine de mérites, qu'elle s'est attiré, non seulement les applaudissements et la reconnaissance des bons, mais encore le respect et l'admiration des adversaires. 312 (15, 27, 31, 68, 69)

Nous les rappelons avec une vraie complaisance, ces généreux champions qui fondèrent votre œuvre, maintenant déjà avancés en âge, et il Nous est doux de leur envoyer à tous, y compris ceux qui sont loin d'ici, avec admiration et gratitude, le plus affectueux salut. Il était vif en eux l'esprit de foi, et, par suite, invincible le courage qu'ils renouvelaient dans la lutte en s'approchant de la table eucharistique; elle était parfaite leur union dans l'obéissance respectueuse à qui les dirigeait; tranquilles, leurs réunions, parce que, sans dissentiments, chacun se considérait comme un simple membre de l'armée qui, par cette amicale concorde, fut toujours victorieuse. Successeur de ces valeureux, attachez-vous à influer par votre action et par vos conseils, pour que la génération présente ne soit pas composée de fils dégénérés, mais pour qu'elle persévère avec zèle en ces œuvres multiples qui la rendent digne de louange, et pour qu'elle continue, dans la concorde, dans l'obéissance, dans l'union parfaite, à être un foyer de réciproque et sainte émulation. 313 (22, 46, 47)

Anciens et jeunes

Dans tous les temps, les anciens furent les chefs et les directeurs des peuples, les jeunes furent les bras et les exécuteurs fidèles. L'âge présent voudrait 314 (88, 89)

intervertir cet ordre. Mais comment est-il possible qu'elle remporte la victoire, une armée dont la direction serait aux mains de ceux qui, si généreux soient-ils, n'ont pas encore la maturité de l'esprit et une profonde expérience? L'Histoire Sainte nous rappelle le fait de Roboam, qui abandonna le conseil donné par les vieillards et suivit celui des jeunes gens élevés avec lui : il vit tout aussitôt diviser son royaume et ses armées réduites par Dieu même à l'inaction (a).

315 Veillez donc, bien-aimés fils, à recommander
(26, chaleureusement aux jeunes gens de chacun de vos
44, cercles, selon la parole de l'Apôtre, de ne pas vouloir
88) se conformer à l'esprit du siècle, mais bien plutôt de réformer le siècle par la sainteté de leur vie (a). Qu'ils ne prétendent pas à l'indépendance ni à substituer leur présomption à cette sagesse qui peut seulement leur être donnée par le supérieur, par les conseillers intègres et par les véritables amis. Alors, pour votre grand réconfort, fleuriront toutes les bonnes œuvres auxquelles le cercle se sera consacré, et à chacun des jeunes gens l'on pourra appliquer l'éloge de l'Esprit-Saint au fils de la tribu de Nephtali, c'est-à-dire que, étant de tous le plus jeune, il ne fit rien de puéril dans ses actes, et que, s'éloignant de ceux de son âge qui le portaient à encenser les idoles, il se rendait fidèlement au Temple pour adorer le Seigneur, pour lui offrir les fruits et les prémices de sa vie (b).

[*Bénédiction.*]

FRUITS DE L'UNION

M. P. **Fin dalla prima,** 18 décembre 1903.

316 Dès notre première encyclique à l'épiscopat du
(5, monde entier, faisant écho à tout ce que nos glorieux
3, 46, Prédécesseurs avaient décidé au sujet de l'Action
69, 73,
89, 97)

314[a]—Cf. I Reg., XII.
315[a]—Rom., XII, 2.
315[b]—Tobie, I, 4-6.

catholique des laïques, Nous avons déclaré cette entreprise très louable et même nécessaire dans la situation actuelle de l'Eglise et de la société civile. Nous ne pouvons pas ne pas louer hautement le zèle de tant d'illustres personnages qui, dès longtemps, se sont voués à cette noble tâche, et l'ardeur de tant de jeunes gens d'élite qui, allègrement, se sont empressés d'y donner leur concours. Le XIXe Congrès catholique, tenu récemment à Bologne, promu et encouragé par Nous, a suffisamment montré à tous la vigueur des forces catholiques et ce que l'on peut obtenir d'utile et de salutaire parmi les populations croyantes, là où cette action est bien dirigée et disciplinée et où règne l'union de pensées, d'affections et de travaux parmi tous ceux qui y prennent part.

Toutefois, Nous regrettons vivement que certains 317
dissentiments survenus parmi eux aient suscité des *(46,*
polémiques par trop vives, qui, si elles n'étaient *52)*
réprimées à temps, pourraient diviser ses forces et les affaiblir. Nous qui avons recommandé par-dessus tout l'union et la concorde des esprits avant le Congrès, afin que l'on pût établir d'un commun accord tout ce qui touche aux règles pratiques de l'Action catholique, Nous ne pouvons maintenant Nous taire. Et puisque les divergences de vues sur le terrain pratique passent très facilement dans le domaine théorique, où il faut même qu'elles prennent nécessairement leur appui, il importe de raffermir les principes qui doivent informer toute l'Action catholique (a).

[*Les principes de l'Action sociale. — Résumé de la doctrine sociale de l'Eglise.*]

317[a]—Ce document se trouvera en entier dans le volume consacré à la Question Sociale.

L'AIDE DU PEUPLE FIDÈLE

Let. Ap. **In Apostolicum,** 25 mars 1904.

[Sollicitude du Saint Père pour l'évangelisation des infidèles et pour les œuvres qui s'y emploient.]

318 Au premier rang, par son utilité et son but, se place
(30, cette œuvre digne d'une souveraine louange, qui a reçu
33, la noble appellation de *Propagation de la foi*. Elle semble
34, avoir surgi au milieu des hommes par une inspiration
64) toute divine; car il est conforme au plan de la Providence de Dieu que le peuple fidèle de l'Eglise, qui n'a pas reçu la mission de prêcher la doctrine du Christ, aide cependant, par ses secours et ses subsides, les hérauts de l'Evangile.

[Fruits de l'œuvre à laquelle saint François-Xavier est donné comme Patron.]

PROTECTION DE LA FOI

Let. **Ex Opere,** 9 mai 1904 — à Mgr Chapelier, président de l'Œuvre de Saint François de Sales.

319 L'œuvre de S. François de Sales Nous a procuré
(19, autant de joie (et elle est très grande en vérité) qu'à
66) nos Prédécesseurs d'heureuse mémoire Pie IX et Léon XIII. Cette Société en effet, à laquelle vous prodiguez vos efforts avec tant de fruit, s'applique avec bonheur à ce but, savoir : conserver intact le précieux héritage de la foi et le protéger contre l'hostilité des hérétiques. Il y a bien là de quoi Nous réjouir sans mesure, Nous qui avons été élevé à cette charge de veiller sur la foi : aussi Nous lui décernons les plus hautes louanges.

[Felicitations et bénédiction.]

CONGRÈS CATHOLIQUES

Let. **Nuncium sane gratum,** 2 septembre 1904 — à l'archevêque de Mexico.

[Le prochain congrès marial du Mexique. — Importance à lui accorder.]

L'expérience a montré quelle est aujourd'hui 320
l'utilité de réunions de ce genre. A l'heure, en effet, (19,
où nous voyons les adversaires de la foi et de la vie 38,
chrétienne unir partout leurs forces pour les rendre 47,
plus efficaces, au détriment des peuples, quoi de plus 54)
nécessaire pour les *fils de lumière*, s'ils ne veulent pas se voir, en de si graves conjonctures, *dépassés en prudence* par les *fils des ténèbres*, que de s'unir entre eux par des liens plus étroits, pour le salut commun?

Il est merveilleux de constater les avantages des réunions fréquentes et régulières où les gens de bien, sous la conduite des évêques, mettent en commun les lumières de leur jugement et de leur expérience, pour décider ce qui paraît opportun et s'entraîner par leurs paroles et leurs encouragements mutuels. C'est ce qui se fait déjà, avec grand fruit, dans plusieurs nations.

[Vœux pour le prochain congrès de Mexico. — Bénédiction.]

L'INITIATIVE PRIVÉE

Let. du cardinal Secrétaire d'Etat au cardinal archevêque de Paris, 4 janvier 1905.

[Le Congrès du Sillon.]

Le Saint Père croit nécessaire que les pasteurs 321
accueillent avec bienveillance et protègent dans leurs (25,
diocèses les différentes associations et les œuvres 50,
multiples d'action catholique et sociale dues à 58)
l'initiative de simples laïques, pourvu qu'à la profession

franchement déclarée de la foi catholique, ils joignent une filiale et réelle soumission à l'autorité ecclésiastique.

322 (8, 10, 13, 70, 73, 90) Le but de ces associations et des œuvres ainsi dirigées a déjà mérité plusieurs fois les éloges du Saint-Siège; car les unes et les autres visent à ramener dans les bras de l'Eglise ceux de ses fils qui s'en sont malheureusement éloignés : elles sont destinées à seconder l'action du clergé, mais souvent elles le font grâce à des initiatives privées, dont les auteurs, par suite de leur condition de laïques, se trouvent, dans l'accomplissement de leur œuvre, plus à l'aise que ne le seraient les prêtres. Ainsi s'explique que l'*Association de la Jeunesse Catholique* et la Société plus récemment fondée sous le nom du *Sillon*, ont pu, en peu de temps, s'étendre et se développer sur la terre de France, toujours prête à accueillir la bonne semence. Ce n'est pas la différence des méthodes suivies par les diverses associations qui puisse être un sérieux obstacle, car, on le sait, il y a dans l'Eglise " multiplicité et variété de grâces " (a) et, d'accord avec la méthode apostolique, l'histoire nous offre l'exemple de divers types de sainteté, très différents les uns des autres; ce qui importe, c'est l'unité de l'esprit, rendue manifeste grâce au lien de la paix (b).

[*Invitation à suivre fidèlement la doctrine de l'Eglise.*]

LA THÉOLOGIE DE L'ACTION CATHOLIQUE

Enc. **Il fermo proposito,** 11 juin 1905.

323 (8, 22, 50) Le ferme propos que Nous avons formé, dès les débuts de notre Pontificat, de consacrer à la restauration de toutes choses dans le Christ toutes les forces que nous tenons de la bonté du Seigneur, éveille en notre cœur une grande confiance dans la

322a—Cf. I Cor., XII, 4.
322b—Cf. Eph., IV, 3.

grâce puissante de Dieu, sans laquelle Nous ne pouvons ici-bas concevoir ni entreprendre rien de grand et de fécond pour le salut des âmes. En même temps, Nous sentons plus vivement que jamais, pour ce noble dessein, le besoin de votre concours unanime et constant, vénérables frères appelés à partager notre charge pastorale, du concours de chacun des clercs et des fidèles confiés à vos soins. Tous, en vérité, dans la sainte Eglise de Dieu, nous sommes appelés à former ce corps unique dont la tête est le Christ; corps étroitement organisé, comme l'enseigne l'apôtre saint Paul (a), et bien coordonné dans toutes ses articulations, et cela en vertu de l'opération propre de chaque membre, d'où le corps tire son propre accroissement et peu à peu se perfectionne dans le lien de la charité.

Et si dans cette œuvre d'*édification du Corps du Christ* (a) notre premier devoir est d'enseigner, 324 (24, 28)
d'indiquer la méthode à suivre et les moyens à employer, d'avertir et d'exhorter paternellement, c'est également le devoir de tous nos fils bien-aimés, répandus dans le monde entier, d'accueillir nos paroles, de les réaliser d'abord en eux-mêmes et de contribuer efficacement à les réaliser aussi chez les autres, chacun selon la grâce qu'il a reçue de Dieu, selon son état et ses fonctions, selon le zèle dont son cœur est enflammé.

Pour éclairer l'Action catholique

Ici, Nous voulons seulement rappeler ces multiples 325 (73)
œuvres de zèle, entreprises pour le bien de l'Eglise, de la société et des individus, communément désignées sous le nom d'*Action catholique*, qui, par la grâce de Dieu, fleurissent en tout lieu et abondent pareillement en notre Italie.

Vous comprenez bien, vénérables frères, à quel point elles doivent Nous être chères, et quel est notre intime

323a—Eph., IV, 16.
324a—Eph., IV, 12.

désir de les voir affermies et favorisées. Non seulement, à maintes reprises, Nous en avons traité de vive voix au moins avec quelques-uns d'entre vous et avec vos principaux représentants en Italie quand ils Nous rendaient en personne l'hommage de leur dévouement et de leur affection filiale, mais de plus Nous avons, sur cette question, publié, ou fait publier par notre autorité, certains actes que vous connaissez tous déjà. Il est vrai que certains de ces actes, comme l'exigeaient des circonstances douloureuses pour Nous, étaient plutôt destinés à écarter les obstacles qui entravaient la marche de l'action catholique et à condamner certaines tendances indisciplinées, qui allaient s'insinuant au grave détriment de la cause commune.

326 *(73)* Il tardait donc à notre cœur d'envoyer à tous une parole de réconfort et de paternel encouragement, afin que, sur le terrain débarrassé autant qu'il dépend de Nous de tout obstacle, on continue à édifier le bien et à l'accroître largement. Nous sommes donc très heureux de le faire à présent par cette lettre, pour la consolation commune, avec la certitude que notre parole sera de tous docilement écoutée et obéie.

Etendue du champ d'action : biens spirituels

327 *(11)* Immense est le champ de l'action catholique; par elle-même, elle n'exclut absolument rien de ce qui, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, appartient à la mission divine de l'Eglise (a).

328 *(10, 27, 34, 41, 73)* On reconnaît sans peine la nécessité de concourir individuellement à une œuvre si importante non seulement pour la sanctification de nos âmes, mais encore pour répandre et toujours mieux développer le règne de Dieu dans les individus, les familles et la société, chacun procurant selon ses propres forces le bien du prochain, par la diffusion de la vérité révélée, l'exercice des vertus chrétiennes et les œuvres de charité ou de miséricorde spirituelle et corporelle (a). Telle est la conduite digne de Dieu, à laquelle nous exhorte saint Paul, " de façon à lui plaire en toutes choses en produisant les fruits de toutes les bonnes œuvres et en progressant dans la science de Dieu : *Ut ambuletis digne Deo placentes : in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientia Dei* " (b).

Biens d'ordre naturel : l'Eglise et la civilisation

329 *(14)* Outre ces biens, il en est un grand nombre de l'ordre naturel, qui, sans être directement l'objet de la mission de l'Eglise, en découlent cependant comme une de ses conséquences naturelles. La lumière de la Révélation catholique est telle qu'elle se répand très vive sur toute science; si grande est la force des maximes évangéliques que les préceptes de la loi naturelle y trouvent un fondement plus sûr et une plus puissante vigueur; telle est enfin l'efficacité de la vérité et de la morale enseignées par Jésus-Christ, que même le bien-être matériel des individus, de la famille et de la société humaine en reçoit providentiellement soutien et protection.

327a—*Vastissimo è il campo dell'azione cattolica, la quale per se medesima non esclude assolutamente nulla di quanto, in qualsiasi modo, diretto od indiretto, appartiene alla divina missione della Chiesa.*

328a—*Di leggieri si riconosce la necessità del concorso individuale a tant'opera, non solo per la santificazione delle anime nostre, ma anche per diffondere e sempre meglio dilatare il Regno di Dio negli individui, nelle famiglie e nella società, procurando ciascuno, secondo le proprie forze, il bene del prossimo con la diffusione della verità rivelata, con l'esercizio delle virtù cristiane e con le opere di carità o di miserocordia spirituale e corporale.*

328b—Coloss. I, 10.

330 (14) L'Eglise, tout en prêchant Jésus crucifié, " scandale et folie pour le monde " (a), est devenue la première inspiratrice et la promotrice de la civilisation. Elle l'a répandue partout où ont prêché ses apôtres, conservant et perfectionnant les bons éléments des antiques civilisations païennes, arrachant à la barbarie et élevant jusqu'à une forme de société civilisée les peuples nouveaux qui se réfugiaient dans son sein maternel, et donnant à la société entière, peu à peu sans doute, mais d'une marche sûre et toujours progressive, cette empreinte si marquée qu'encore aujourd'hui elle conconserve partout. La civilisation du monde est une civilisation chrétienne; elle est d'autant plus vraie, plus durable, plus féconde en fruits précieux, qu'elle est plus nettement chrétienne; d'autant plus décadente, pour le grand malheur de la société, qu'elle se soustrait davantage à l'idée chrétienne.

331 (14) Aussi, par la force intrinsèque des choses, l'Eglise devient-elle encore en fait la gardienne et la protectrice de la civilisation chrétienne (a). Et ce fait fut reconnu et admis dans d'autres siècles de l'histoire; il forme encore le fondement inébranlable des législations civiles. Sur ce fait reposèrent les relations de l'Eglise et des Etats, la reconnaissance publique de l'autorité de l'Eglise dans toutes les matières qui touchent de quelque façon à la conscience, la subordination de toutes les lois de l'Etat aux divines lois de l'Evangile, l'accord des deux pouvoirs, civil et ecclésiastique, pour procurer le bien temporel des peuples de telle manière que le bien éternel n'en eût pas à souffrir.

Les luttes de l'Eglise

332 (14,19) Nous n'avons pas besoin de vous dire, vénérables frères, la prospérité et le bien-être, la paix et la concorde, la respectueuse soumission à l'autorité et l'excellent gouvernement qui s'établiraient et se maintiendraient dans ce monde si l'on pouvait réaliser partout le parfait idéal de la civilisation chrétienne. Mais, étant donnée la lutte continuelle de la chair contre l'esprit, des ténèbres contre la lumière, de Satan contre Dieu, Nous ne pouvons espérer un si grand bien, au moins dans sa pleine mesure. De là, contre les pacifiques conquêtes de l'Eglise, d'incessantes attaques, d'autant plus douloureuses et funestes que la société humaine tend davantage à se gouverner d'après des principes opposés au concept chrétien et à se séparer entièrement de Dieu.

330[a]—I Cor., I, 23.

331[a]—*Onde per la forza intrinseca delle cose, la Chiesa divenne anche di fatto custode e vindice della civiltà cristiana.*

Son programme

Ce n'est pas une raison pour perdre courage. L'Eglise sait que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elles; mais elle sait aussi que dans ce monde elle trouvera l'oppression, que ses apôtres sont envoyés comme des agneaux au milieu des loups, que ses fidèles seront toujours couverts de haine et de mépris, comme fut rassasié de haine et de mépris son divin Fondateur. L'Eglise va néanmoins en avant sans crainte, et, tandis qu'elle étend le règne de Dieu dans les régions où il n'a pas encore été prêché, elle s'efforce par tous les moyens de réparer les pertes éprouvées dans le royaume déjà conquis. 333 (19)

" Tout restaurer dans le Christ " a toujours été la devise de l'Eglise, et c'est particulièrement la nôtre, dans les temps périlleux que nous traversons. Restaurer toutes choses, non d'une manière quelconque, mais dans le Christ; " ce qui est sur la terre et ce qui est dans le ciel en lui " (a), ajoute l'Apôtre; restaurer dans le Christ non seulement ce qui incombe directement à l'Eglise en vertu de sa divine mission qui est de conduire les âmes à Dieu, mais encore, comme Nous l'avons expliqué, ce 334 (10, 12, 14,

334[a]—Ephes., I, 10.

qui découle spontanément de cette divine mission, la civilisation chrétienne dans l'ensemble de tous et de chacun des éléments qui la constituent (b).

L'Action catholique

335 (16, 18, 19, 31, 36, 46, 73) Et pour Nous arrêter à cette seule dernière partie de la restauration désirée, vous voyez bien, vénérables frères, quel appui apportent à l'Eglise ces troupes choisies de catholiques qui se proposent précisément de réunir ensemble toutes leurs forces vives dans le but de combattre par tous les moyens justes et légaux la civilisation antichrétienne; réparer par tous les moyens les désordres si graves qui en dérivent; replacer Jésus-Christ dans la famille, dans l'école, dans la société; rétablir le principe de l'autorité humaine comme représentant celle de Dieu; prendre souverainement à cœur les intérêts du peuple et particulièrement ceux de la classe ouvrière et agricole, non seulement en inculquant au cœur de tous le principe religieux, seule source vraie de consolation dans les angoisses de la vie, mais en s'efforçant de sécher leurs larmes, d'adoucir leurs peines, d'améliorer leur condition économique par de sages mesures; s'employer, par conséquent, à rendre les lois publiques conformes à la justice, à corriger ou supprimer celles qui ne le sont pas; défendre enfin et soutenir avec un esprit vraiment catholique les droits de Dieu en toutes choses et les droits non moins sacrés de l'Eglise (a).

334[b]—*Ristorare in Cristo, non solo ciò che appartiene propriamento alla divina missione della Chiesa di condurre le anime a Dio, ma anche cio, che come abbiamo spiegato, da quella divina missione spontaneamente deriva, la civiltà cristiana nel complesso di tutti e singoli gli elementi che la costituscono.*

335[a]—*...quelle schiere elette di cattolici, he si propongono appunto di riunire insieme tutte le loro forze vive, a fine di combattere con ogni mezzo giusto e legale la civiltà anticristiana : riparare per ogni modo i disordini gravissimi, che da quella derivano; ricondurre Gesù Cristo nella famiglia, nella scuola, nella società;*

336 (18, 19, 31, 61, 73) L'ensemble de toutes ces œuvres, dont les principaux soutiens et promoteurs sont des laïques catholiques, et dont la conception varie suivant les besoins propres de chaque nation et les circonstances particulières de chaque pays, constitue précisément ce que l'on a coutume de désigner par un terme spécial et assurément très noble : *Action catholique* ou *Action des catholiques*. Elle est toujours venue en aide à l'Eglise, et l'Eglise l'a toujours accueillie favorablement et bénie, bien qu'elle se soit diversement exercée selon les époques.

Adaptation nécessaire

337 (4, 35, 61) Et ici, il faut remarquer tout de suite qu'il est aujourd'hui impossible de rétablir sous la même forme toutes les institutions qui ont pu être utiles et même les seules efficaces dans les siècles passés, si nombreuses sont les modifications radicales que le cours des temps introduit dans la société et dans la vie publique, et si multiples les besoins nouveaux que les circonstances changeantes ne cessent de susciter. Mais l'Eglise, en sa longue histoire, a toujours et en toute occasion lumineusement démontré qu'elle possède une vertu merveilleuse d'adaptation aux conditions variables de la société civile : sans jamais porter atteinte à l'intégrité ou à l'immutabilité de la foi, de la morale, et en sauvegardant toujours ses droits sacrés, elle se plie et s'accom-

ristabilire il principio dell'autorità umana come rappresentante di quella di Dio ; prendere sommamente a cuore gl'interessi del popolo e particolarmente del ceto operaio ed agricolo, non solo istillando nel cuore di tutti il principio religioso, unicò vero fonte di consolazione nelle augustie della vita, ma studiandosi di rasciugarne le lagrime, di raddolcirne le pene, di migliorarne la condizione economica con ben condotti provvedimenti ; adoperarsi quindi perche le pubbliche leggi siano informate a giustizia, e si correggano o vadano soppresse quelle che alla giustizia si oppongono : difendere in fine e sostenere con animo veramente cattolico i diritti di Dio in ogni cosa e quelli non meno sacri della Chiesa.

mode facilement, en tout ce qui est contingent et accidentel, aux vicissitudes des temps et aux nouvelles exigences de la société.

338 (43, 61) « La piété, dit saint Paul, se prête à tout, possédant les promesses divines pour les biens de la vie présente comme pour ceux de la vie future » : *Pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ quæ nunc est et futuræ* (a). Et donc aussi, l'action catholique, tout en variant, quand il est opportun, ses formes extérieures et ses moyens d'action, reste toujours la même dans les principes qui la dirigent et le but très noble qu'elle poursuit (b). Et pour qu'en même temps elle soit vraiment efficace, il conviendra d'indiquer avec soin les conditions qu'elle exige elle-même si l'on considère bien sa nature et sa fin.

Conditions requises pour l'apostolat

339 (10, 22, 29, 41, 42, 73) Avant tout, il faut être profondément convaincu que l'instrument est inutile s'il n'est approprié au travail que l'on veut exécuter. L'action catholique (comme il ressort jusqu'à l'évidence de ce qui vient d'être dit), se proposant de restaurer toutes choses dans le Christ, constitue un véritable apostolat à l'honneur et la gloire du Christ lui-même (a). Pour bien l'accomplir, il nous faut la grâce divine, et l'apôtre ne la reçoit point s'il n'est uni au Christ. C'est seulement quand nous aurons formé Jésus-Christ en nous que nous pourrons plus facilement le rendre aux familles, à la société. Tous ceux donc qui sont appelés à diriger ou qui se consacrent

338[a]—I Tim., IV, 8.

338[b]—*E però anche l'azione cattolica, se opportunamente cangia nelle sue forme esterne e nei mezzi che adopera, rimane sempre la stessa nei principi che la dirigono e nel fine nobilissimo che si propone.*

339[a]—*L'azione cattolica (come si ritrae ad evidenza dalle cose anzidette), poiche si propone di ristorare ogni cosa in Cristo, costituisce un vero apostolato ad onore e gloria di Cristo stesso.*

à promouvoir le mouvement catholique, doivent être des catholiques à toute épreuve, convaincus de leur foi, solidement instruits des choses de la religion, sincèrement soumis à l'Eglise et en particulier à cette suprême Chaire apostolique et au Vicaire de Jésus-Christ sur la terre; ils doivent être des hommes d'une piété véritable, de mâles vertus, de mœurs pures et d'une vie tellement sans tache qu'ils servent à tous d'exemple efficace.

Si l'esprit n'est pas ainsi réglé, il sera non seulement difficile de promouvoir les autres au bien, mais presque impossible d'agir avec une intention droite, et les forces manqueront pour supporter avec persévérance les ennuis qu'entraîne avec lui tout apostolat, les calomnies des adversaires, la froideur et le peu de concours des hommes de bien eux-mêmes; parfois enfin les jalousies des amis et des compagnons d'armes, excusables sans doute, étant donnée la faiblesse de la nature humaine, mais grandement préjudiciables et causes de discordes, de heurts et de querelles intestines. Seule, une vertu patiente et affermie dans le bien, et en même temps suave et délicate, est capable d'écarter ou de diminuer ces difficultés de façon que ne soit pas compromise l'œuvre à laquelle sont consacrées les forces catholiques. « La volonté de Dieu, disait saint Pierre aux premiers chrétiens, est qu'en faisant le bien vous fermiez la bouche aux insensés » : *Sic est voluntas Dei, ut bene facientes, obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam* (a). 340 (41)

Formes d'activité

Il importe, en outre, de bien définir les œuvres pour lesquelles les forces catholiques se doivent dépenser avec toute énergie et constance. Ces œuvres doivent être d'une importance si évidente, répondre de telle 341 (21, 61)

340[a]—I Petr., II, 15.

sorte aux besoins de la société actuelle, s'adapter si bien aux intérêts moraux et matériels, surtout ceux du peuple et des classes déshéritées, que, tout en excitant la meilleure activité chez les promoteurs de l'action catholique pour les résultats importants et certains qu'elles font espérer d'elles-mêmes, elles soient aussi par tous facilement comprises et volontiers accueillies.

342 (16) Précisément, parce que les graves problèmes de la vie sociale d'aujourd'hui exigent une solution prompte et sûre, tout le monde a le plus vif intérêt à savoir et connaître les divers modes sous lesquels ces solutions se présentent en pratique. Les discussions dans un sens ou dans l'autre se multiplient de plus en plus et se répandent facilement au moyen de la presse. Il est donc souverainement nécessaire que l'action catholique saisisse le moment opportun, marche en avant avec courage, propose elle aussi sa solution et la fasse valoir par une propagande ferme, active, intelligente, disciplinée, capable de s'opposer directement à la propagande adverse.

343 (17, 59) La bonté et la justice des principes chrétiens, la droite morale que professent les catholiques, leur entier désintéressement pour ce qui leur est personnel, la franchise et la sincérité avec laquelle ils recherchent uniquement le vrai, le solide, le suprême bien d'autrui, enfin leur évidente aptitude à servir mieux encore que les autres les vrais intérêts économiques du peuple, tout cela ne peut manquer de faire impression sur l'esprit et le cœur de tous ceux qui les écoutent, d'en grossir les rangs de manière à faire d'eux un corps solide et compact, capable de résister vigoureusement au courant contraire et de tenir les adversaires en respect.

La question sociale

344 (15, 71) Ce besoin suprême, notre Prédécesseur Léon XIII, de sainte mémoire, le perçut pleinement en indiquant, surtout dans la mémorable encyclique *Rerum Novarum* (a) et dans d'autres documents postérieurs, l'objet autour duquel doit principalement se déployer l'action catholique, à savoir *la solution pratique de la question sociale selon les principes chrétiens*. Et Nous-même, suivant ces règles si sages, Nous avons, dans notre *Motu proprio* du 18 décembre 1903 (b), donné à l'action populaire chrétienne, qui comprend en elle tout le mouvement catholique social, une constitution fondamentale qui pût être comme la règle pratique du travail commun et le lien de la concorde et de la charité. Sur ce terrain donc, et dans ce but très saint et très nécessaire, doivent avant tout se grouper et s'affermir les œuvres catholiques, variées et multiples de forme, mais toutes également destinées à promouvoir efficacement le même bien social.

L'unité d'action

Mais pour que cette action sociale se maintienne et prospère avec la nécessaire cohésion des œuvres diverses qui la composent, il importe par-dessus tout que les catholiques observent entre eux une concorde exemplaire; et, par ailleurs, on ne l'obtiendra jamais s'il n'y a en tous unité de vues. Sur une telle nécessité, il ne peut y avoir aucune sorte de doute, tant sont clairs et évidents les enseignements donnés par cette Chaire apostolique, tant est vive la lumière qu'ont répandue, sur ce sujet, par leurs écrits, les plus remarquables catholiques de tous les pays, tant est louable l'exemple — plusieurs fois proposé par Nous-même — des catholiques d'autres nations, qui, précisément par cette concorde et unité de vues, ont, en peu de temps, obtenu des fruits féconds et très consolants! 345 (46)

Pour assurer ce résultat, parmi les diverses œuvres également dignes d'éloge, on a constaté ailleurs la 346 (85)

344[a]—*Supra*, nº 173 ss.
344[b]—Cf. *supra*, nº 316 ss.

singulière efficacité d'une institution de caractère général, qui, sous le nom d'*Union populaire*, est destinée à réunir les catholiques de toutes les classes sociales, mais spécialement les grandes masses du peuple, autour d'un centre unique et commun de doctrine, de propagande et d'organisation sociale.

347 (*85, 73*) Elle répond à un besoin également senti presque dans tous les pays; la simplicité de sa constitution résulte de la nature même des choses, qui se rencontrent également partout; aussi ne peut-on dire qu'elle soit propre à une nation plutôt qu'à une autre, mais elle convient à toutes celles où se manifestent les mêmes besoins et surgissent les mêmes périls. Son caractère éminemment populaire la fait facilement aimer et accepter; elle ne trouble ni ne gêne aucune autre institution, mais elle donne plutôt aux autres institutions force et cohésion, car son organisation strictement personnelle pousse les individus à entrer dans les institutions particulières, les forme à un travail pratique et vraiment profitable, et unit tous les esprits dans une même pensée et une même volonté.

348 (*85*) Ce centre social ainsi établi, toutes les autres institutions de caractère économique destinées à résoudre pratiquement et sous ses aspects variés le problème social se trouvent comme spontanément groupées ensemble pour le but général qui les unit; ce qui ne les empêche pas de prendre, suivant les divers besoins auxquels elles pourvoient, des formes diverses et des moyens d'action différents, comme le réclame le but particulier de chacune d'elles.

349 Et ici il Nous est fort agréable d'exprimer, avec notre satisfaction pour le grand progrès qui sur ce point a déjà été fait en Italie, la ferme espérance que, Dieu aidant, on fera encore beaucoup plus à l'avenir en affermissant le bien obtenu et en l'étendant avec un zèle toujours croissant.

350 (*69,85*) C'est cette ligne de conduite qui a mérité les plus grands éloges à l'*Œuvre des Congrès et Comités catholiques*, grâce à l'activité intelligente des hommes excellents qui la dirigeaient et qui ont été préposés à ses diverses institutions particulières ou les dirigent encore actuellement. C'est pourquoi, de même que, en vertu de notre propre volonté, un pareil centre ou union d'œuvres de caractère économique a été expressément maintenu lors de la dissolution de la susdite Œuvre des Congrès, ainsi il devra fonctionner encore dans l'avenir sous la diligente direction de ceux qui lui sont préposés.

Moyens d'action

En outre, pour que l'action catholique soit de tous points efficace, il ne suffit pas qu'elle soit proportionnée aux nécessités sociales actuelles; il convient encore qu'elle soit mise en valeur par tous les moyens pratiques que lui fournissent aujourd'hui le progrès des études sociales et économiques, les expériences déjà faites ailleurs, les conditions de la société civile, la vie publique même des Etats. 351 (*5, 18, 28*)

Autrement, l'on s'expose à marcher longtemps à tâtons, à la recherche de choses nouvelles et hasardées, alors que l'on en a sous la main de bonnes et certaines qui ont déjà fait excellemment leurs preuves; ou bien l'on court encore le danger de proposer des institutions et des méthodes qui convenaient peut-être à d'autres époques, mais qui aujourd'hui ne sont pas comprises par le peuple; on risque enfin de s'arrêter à mi-chemin parce qu'on n'use pas, même dans la mesure légitime, de ces droits de citoyen que les constitutions civiles modernes offrent à tous, et par conséquent même aux catholiques. 352 (*5, 37, 61*)

L'usage des droits politiques

Et, pour Nous arrêter à ce dernier point, il est certain que les constitutions actuelles des Etats donnent indistinctement à tous la faculté d'exercer une influence 353 (*34, 36*)

sur la chose publique. Et les catholiques, tout en respectant les obligations imposées par la loi de Dieu et les prescriptions de l'Eglise, peuvent en user en toute sûreté de conscience pour se montrer, tout autant et même mieux que les autres, capables de coopérer au bien-être matériel et civil du peuple, et acquérir ainsi une autorité et une considération qui leur permettent également de défendre et de promouvoir les biens d'un ordre plus élevé, qui sont les biens de l'âme.

354 *(37)* Ces droits civils sont multiples et de différente nature, jusqu'à celui de participer directement à la vie politique du pays par la représentation du peuple dans les Assemblées législatives. De très graves raisons Nous dissuadent, vénérables frères, de Nous écarter de la règle jadis établie par notre Prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, et suivie ensuite, durant son long pontificat, par notre autre Prédécesseur Léon XIII, de sainte mémoire; selon cette règle, il reste en général interdit aux catholiques d'Italie de participer au pouvoir législatif.

355 *(37, 40)* Toutefois, d'autres raisons pareillement très graves, tirées du bien suprême de la société, qu'il faut sauver à tout prix, peuvent réclamer que dans des cas particuliers on dispense de la loi, spécialement dans le cas où vous, vénérables frères, vous en reconnaîtriez la stricte nécessité pour le bien des âmes et les intérêts suprêmes de vos Eglises, et en feriez la demande. Or, la possibilité de cette bienveillante concession de notre part entraîne pour tous les catholiques le devoir de se préparer prudemment et sérieusement à la vie politique, pour le moment où ils y seraient appelés.

356 *(37)* D'où il importe beaucoup que cette même activité, déjà louablement déployée par les catholiques pour se préparer, par une bonne organisation électorale, à la vie administrative des Communes et des Conseils provinciaux, s'étende encore à la préparation convenable et à l'organisation pour la vie politique, comme la recommandation en fut faite opportunément par la Présidence générale des Œuvres économiques en Italie dans sa *Circulaire* du 3 décembre 1904.

Normes de l'action civique

En même temps, il faudra inculquer et suivre en pratique les principes élevés qui règlent la conscience de tout vrai catholique : il doit se souvenir avant tout d'être en toute circonstance et de se montrer vraiment catholique, assumant et exerçant les charges publiques avec la ferme et constante résolution de promouvoir autant qu'il le peut le bien social et économique de la patrie et particulièrement du peuple, suivant les principes d'une civilisation nettement chrétienne, et de défendre en même temps les intérêts suprêmes de l'Eglise, qui sont ceux de la religion et de la justice. 357 *(37)*

Tels sont, vénérables frères, les caractères, l'objet et les conditions de l'action catholique, considérée dans sa partie la plus importante, qui est la solution de la question sociale, et qui, à ce titre, mérite l'application la plus énergique et la plus constante de toutes les forces catholiques. 358 *(15, 73)*

Autres œuvres

Cela n'exclut pas que l'on favorise et développe aussi d'autres œuvres de genre différent, d'organisation variée, mais qui visent toutes également tel ou tel bien particulier de la société et du peuple et une nouvelle efflorescence de la civilisation chrétienne, sous divers aspects déterminés (a). 359 *(21)*

Ces œuvres surgissent la plupart grâce au zèle de quelques particuliers, se répandent dans chaque diocèse, 360 *(21)*

359[a]—*Il che peró non esclude che si favoriscano e si promuovano anche altre opere di vario genere, di diversa*

et quelquefois se groupent en fédérations plus étendues. Or, toutes les fois que le but en est louable, que les principes chrétiens sont fermement suivis et que les moyens employés sont justes, il faut les louer elles aussi et les encourager de toute façon (a).

Liberté d'organisation

361 (60) Il faudra aussi leur laisser une certaine liberté d'organisation, car il n'est pas possible que là où plusieurs personnes se rencontrent, elles se modèlent toutes sur le même type, ou se concentrent sous une direction unique. Quant à l'organisation, elle doit surgir spontanément des œuvres mêmes; sinon l'on aurait des édifices de belle architecture, mais privés de fondement réel, et partant tout à fait éphémères (a).

362 (42, 61) Il convient aussi de tenir compte du caractère de chaque population; les usages, les tendances varient suivant les lieux. Ce qui importe, c'est que l'on édifie sur un bon fondement, avec de solides principes, avec zèle et constance; et, si cela est obtenu, la manière et la forme que prennent les différentes œuvres sont et demeurent accidentelles.

organizzazione, ma tutte egualmente destinate a questo o quel bene particolare della società e del popolo ed a rifiorimento della civiltà cristiana sotto vari determinati aspetti.

360a — *Ora, semprechè sia lodevole il fine che si propongono, siano fermi i principi cristiani che seguono e giusti i mezzi che adoperano, sono anch'esse da lodare e da incoraggiare per ogni modo.*

361a — *E si dovrà pure lasciare loro una certa libertà di organizzazione, non essendo possibile che dove più persone convengono insieme, si modellino tutte sul medesimo stampo o si accentrino sotto un'unica direzione. L'organizzazione poi dove sorgere spontanea dalle opere stesse, altrimenti si avranno edifici bene architettati, ma privi di fondamento reale e però al tutto effimeri.*

Congrès catholiques

Pour renouveler enfin et pour accroître la vigueur nécessaire dans toutes les œuvres catholiques indistinctement, pour offrir à leurs promoteurs et à leurs membres l'occasion de se voir et de se connaître mutuellement, de resserrer toujours plus étroitement entre eux les liens de la charité fraternelle, de s'animer les uns les autres d'un zèle toujours plus ardent à l'action efficace, et de pourvoir à une meilleure solidité et à une diffusion des œuvres mêmes, il sera d'une merveilleuse utilité d'organiser de temps en temps, selon les instructions déjà données par ce Saint-Siège apostolique, des congrès généraux ou particuliers de catholiques italiens, qui doivent être la solennelle manifestation de la foi catholique et la fête commune de la concorde et de la paix. 363 (38)

Action catholique et hiérarchie

Il Nous reste, vénérables frères, à traiter un autre point de la plus grande importance : les relations que toutes les œuvres de l'action catholique doivent avoir avec l'autorité ecclésiastique. 364 (55)

Si l'on considère bien les doctrines que Nous avons développées dans la première partie de notre lettre, l'on conclura facilement que toutes les œuvres qui viennent directement en aide au ministère spirituel et pastoral de l'Eglise, et qui par suite se proposent une fin religieuse visant directement le bien des âmes, doivent dans tous leurs détails être subordonnées à l'autorité de l'Eglise et, partant, également à l'autorité des évêques(a), établis par l'Esprit-Saint pour gouverner

364a — *...si conchiuderà di leggieri, che tutte quelle opere che direttamente vengono in sussidio del ministero spirituale e pastorale della Chiesa e che però si propongono un fine religioso in bene diretto delle anime, devono in ogni menoma cosa essere subordinate all'autorità della Chiesa e quindi anche all'autorità dei Vescovi...*

l'Eglise de Dieu dans les diocèses qui leur ont été assignés.

365 (57) Mais même les autres œuvres, qui, comme Nous l'avons dit, sont principalement fondées pour restaurer et promouvoir dans le Christ la vraie civilisation chrétienne, et qui constituent, dans le sens donné plus haut, l'action catholique, ne peuvent nullement se concevoir indépendantes du conseil et de la haute direction de l'autorité ecclésiastique; d'autant plus d'ailleurs qu'elles doivent toutes se conformer aux principes de la doctrine et de la morale chrétiennes, il est bien moins possible encore de les concevoir en opposition plus ou moins ouverte avec cette même autorité.

Le Mandat

366 (50, 57) Il est certain que de telles œuvres, étant donnée leur nature, doivent se mouvoir avec la liberté qui leur convient raisonnablement, puisque c'est sur elles-mêmes que retombe la responsabilité de leur action, surtout dans les affaires temporelles et économiques ainsi que dans celles de la vie publique, administrative ou politique, toutes choses étrangères au ministère purement spirituel (a). Mais puisque les catholiques portent toujours la bannière du Christ, par cela même ils portent la bannière de l'Eglise; et il est donc raisonnable qu'ils la reçoivent des mains de l'Eglise (b), que l'Eglise veille à ce que l'honneur en soit toujours sans

366[a]—*Certo è che tali opere, posta la natura loro, si debbono muovere con la conveniente ragionevole libertà, ricadendo sopra di loro la responsabilità dell'azione, soprattutto poi negli affari temporali ed economici ed in quelli della vita pubblica, amministrativa o politica, alieni dal ministero puramente spirituale.*

366[b]—*Ma poichè i cattolici alzano sempre la bandiera di Cristo, per ció stesso alzano la bandiera della Chiesa; ed è quindi conveniente che la ricevano dalle mani della Chiesa...*

tache, et qu'à l'action de cette vigilance maternelle les catholiques se soumettent en fils dociles et affectueux.

D'où il apparaît manifestement combien furent mal avisés ceux-là, peu nombreux à la vérité, qui, ici en Italie et sous nos yeux, voulurent se charger d'une mission qu'ils n'avaient reçue ni de Nous ni d'aucun de nos frères dans l'épiscopat, et qui se mirent à la remplir non seulement sans le respect dû à l'autorité, mais même en allant ouvertement contre ce qu'elle voulait, cherchant à légitimer leur désobéissance par de futiles distinctions. Ils disaient, eux aussi, qu'ils levaient une bannière au nom du Christ; mais une telle bannière ne pouvait pas être du Christ, parce qu'elle ne portait point dans ses plis la doctrine du divin Rédempteur qui, encore ici, a son application. "Celui qui vous écoute, m'écoute; et celui qui vous méprise, me méprise" (a); "celui qui n'est pas avec moi, est contre moi, et celui qui n'amasse pas avec moi, dissipe" (b); doctrine donc d'humilité, de soumission, de filial respect. 367 (50)

Avec une extrême amertume de cœur, Nous avons dû condamner une pareille tendance et arrêter avec autorité le mouvement pernicieux qui déjà se dessinait. Et notre douleur était d'autant plus vive que Nous voyions imprudemment entraînés dans une voie aussi fausse bon nombre de jeunes gens qui Nous sont très chers, dont beaucoup ont une intelligence d'élite, un zèle ardent, et qui sont capables d'opérer efficacement le bien, pourvu qu'ils soient bien dirigés. 368

Avertissement au clergé

Et, pendant que Nous montrons à tous la ligne de conduite que doit suivre l'action catholique, Nous ne pouvons dissimuler, vénérables frères, le sérieux péril 369 (34)

367[a]—Luc, x, 16.
367[b]—Ibid., xi, 23.

auquel la condition des temps expose aujourd'hui le clergé : c'est de donner une excessive importance aux intérêts matériels du peuple, en négligeant les intérêts bien plus graves de son ministère sacré.

370 (95, 96) Le prêtre, élevé au-dessus des autres hommes pour remplir la mission qu'il tient de Dieu, doit se maintenir également au-dessus de tous les intérêts humains, de tous les conflits, de toutes les classes de la société. Son propre champ d'action est l'Eglise, où, ambassadeur de Dieu, il prêche la vérité et inculque, avec le respect des droits de Dieu, le respect aux droits de toutes les créatures. En agissant ainsi, il ne s'expose à aucune opposition, il n'apparaît pas homme de parti, soutien des uns, adversaire des autres; et, pour éviter de heurter certaines tendances ou pour ne pas exciter sur beaucoup de sujets les esprits aigris, il ne se met pas dans le péril de dissimuler la vérité ou de la taire, manquant dans l'un et dans l'autre cas à ses devoirs; sans ajouter que, amené à traiter bien souvent de choses matérielles, il pourrait se trouver impliqué solidairement dans des obligations nuisibles à sa personne et à la dignité de son ministère. Il ne devra donc prendre part à des associations de ce genre qu'après mûre délibération, d'accord avec son évêque, et dans les cas seulement où sa collaboration est à l'abri de tout danger et d'une évidente utilité.

371 (95) On ne met pas, de cette façon, un frein à son zèle. Le véritable apôtre doit " se faire tout à tous, pour les sauver tous " (a) : comme autrefois le divin Rédempteur, il doit se sentir ému d'une profonde pitié en " contemplant les foules ainsi tourmentées, gisant comme des brebis sans pasteur " (b).

372 (16, 35, 95) Que, par la propagande efficace de la presse, les exhortations vivantes de la parole, le concours direct dans les cas indiqués plus haut, chacun s'emploie

371[a]—I Cor., IX, 22.
371[b]—Matth., IX, 36.

donc à améliorer, dans les limites de la justice et de la charité, la condition économique du peuple, en favorisant et propageant les institutions qui conduisent à ce résultat, celles surtout qui se proposent de bien discipliner les multitudes en les prémunissant contre la tyrannie envahissante du socialisme, et qui les sauvent à la fois de la ruine économique et de la désorganisation morale et religieuse. De cette façon, la participation du clergé aux œuvres de l'action catholique a un but hautement religieux; elle ne sera jamais pour lui un obstacle, mais, au contraire, une aide dans son ministère spirituel, dont elle élargira le champ d'action et multipliera les fruits.

Voilà, vénérables frères, ce que Nous avions à cœur d'exposer et d'inculquer relativement à l'action catholique telle qu'il faut la soutenir et la promouvoir dans notre Italie.

Exhortation pratique

Montrer le bien ne suffit pas ; il faut le réaliser dans 373 (18)
la pratique. A cela aideront beaucoup vos encouragements et nos exhortations paternelles et immédiates à bien faire. Les débuts pourront être humbles; pourvu que l'on commence réellement, la grâce divine les fera croître en peu de temps et prospérer. Que tous nos fils chéris qui se dévouent à l'action catholique, écoutent à nouveau la parole qui jaillit si spontanément de notre cœur. Au milieu des amertumes qui Nous environnent chaque jour, si Nous avons quelque consolation dans le Christ, s'il Nous vient quelque réconfort de votre charité, s'il y a communion d'esprit et compassion de cœur, vous dirons-Nous avec l'apôtre saint Paul (a) : rendez complète notre joie par votre concorde, votre charité mutuelle, votre unanimité de sentiments, l'humilité et la soumission due, en cherchant non pas l'intérêt propre mais le bien commun, et en faisant

373[a]—Philipp., II, 1, 5.

passer dans vos cœurs les sentiments mêmes qui étaient ceux de Jésus-Christ Notre Sauveur. Qu'il soit le principe de toutes vos entreprises : " Tout ce que vous dites ou faites, que tout soit au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ " (b), qu'il soit le terme de toute votre activité : " Que tout absolument soit de Lui, pour Lui, à Lui; à Lui gloire dans les siècles! " (c).

374 (45) En ce jour, très heureux, qui rappelle le moment où les Apôtres, remplis de l'Esprit-Saint, sortirent du Cénacle pour prêcher au monde le règne du Christ, que descende pareillement sur vous tous la vertu du même Esprit; qu'Il adoucisse toute dureté, qu'Il réchauffe les âmes froides, et qu'Il remette dans les droits sentiers tout ce qui est dévoyé : *Flecte quod est rigidum, fove quod est frigidum, rege quod est devium* (a).

S'UNIR POUR ÊTRE FORTS

Let. **Quæ Nobis,** 1 juillet 1905 — à l'archevêque de Séville.

[*Encouragements aux fidèles qui soutiennent les sociétés catholiques*].

375 (25, 48, 59, 85) En effet, si un seul catholique vraiment convaincu représente une valeur pour le progrès de l'Eglise et de la Religion, si d'autre part l'ardeur des divisions politiques n'a jamais profité aux intérêts chrétiens mais s'y oppose souvent, Nous ne trouvons rien de plus utile ni de plus opportun à votre salut, que la résolution commune, toute opinion politique personnelle mise à part, de professer publiquement la foi catholique et de s'unir au sein de ces sociétés où les principes catholiques trouvent un abri sûr.

Ces groupements confédérés apportent à la Religion d'immenses avantages et répondent parfaitement aux

373[b]—Coloss., III, 17.
373[c]—Rom., XI, 36.
374[a]—Séquence du dimanche de la Pentecôte.

besoins du moment. Tout observateur de bonne foi s'en rendra compte, s'il considère attentivement l'impossibilité, pour des hommes isolés, de trouver le salut; et le devoir, pour les bons, de s'opposer, comme une armée compacte, à la perversité multiforme de l'ennemi.

[*La bonne presse. — Bénédiction*].

L'HEURE DU COMBAT

Let. **Qui apparando,** 4 septembre 1905 — au cardinal archevêque de Vienne.

Ceux qui, selon leur vertu bien connue, s'emploient à l'œuvre excellente de la préparation du prochain Congrès des catholiques de toute l'Autriche, Nous ont exposé les graves détriments qui menaceraient chez vous la Religion et la Patrie, si des remèdes opportuns n'y étaient pas apportés à temps par les fidèles; de là l'importance d'une mise en commun des idées et des forces, par tous les hommes d'élite sur qui retombent la protection et la défense de la cause catholique. 376 (9, 59)

Avec quelle amertume, hélas! Nous devons parler ici de défense! habitués que Nous étions jusqu'ici à vous exhorter moins à enrayer le mal, qu'à procurer toutes sortes de progrès de choix à notre foi (a). Si ce n'est pas l'ardeur du prosélytisme, mais le devoir de protéger votre cause qui a nécessité votre réunion, celle-ci pourtant ne manquera pas d'assurer en même temps qu'une protection, un véritable progrès. Que n'aurait-on à craindre en effet pour la foi, que n'aurait-on à craindre pour la patrie, si, en face des efforts impies des adversaires, vous vous laissiez aller à l'inertie et à l'indolence! Vous savez bien certes que les ennemis des intérêts 377 (5, 19, 44, 67)

377[a]—*Defensionem in præsens dicimus, eheu quanta cum ægritudine animi, assueti antea exhortari non tam ad mala prohibenda, quam ad lectissima quæque Fidei nostræ incrementa comparanda.*

catholiques font tous leurs efforts en Autriche pour arracher de vos cœurs le trésor de la foi ancestrale, et pour persuader les populations de la disconvenance de la vérité et des mœurs chrétiennes avec la civilisation contemporaine et les légitimes besoins des pauvres. Assurément ces inventions d'esprits dévoyés ne sauraient par elles-mêmes, ni par leur propre efficacité, ébranler personne; elles émeuvent pourtant et entraînent par l'aspect même de la nouveauté, et il arrive parfois qu'elles en trompent beaucoup et les perdent par cette seule raison qu'elles ne datent pas de temps anciens, mais du nôtre (b).

Le leurre de la liberté

378 (20) Et puisqu'on a coutume, pour induire en erreur ou pour dépraver les esprits, de remplacer dans l'enseignement le vrai par son contraire, voici l'indigne spectacle qu'on nous offre aujourd'hui : sous l'égide de l'école libérale qui, si elle s'appliquait à répondre à son beau titre, devrait être imbue de cette liberté par laquelle le Christ nous a rendus libres, on s'est efforcé naguère de réunir tous les pires ennemis de notre religion et d'arracher de nos mains la bonne éducation de la jeunesse.

L'urgence du péril

379 (5, 19, 42, 47) Vous n'avez donc pas besoin que Nous vous rappelions qu'au moment où les ennemis s'approchent et sont à nos portes, c'est l'heure d'appeler aux armes. Mais pour vous, il ne s'agit pas seulement d'une alerte, les ennemis sont à l'intérieur même de l'empire, des

377[b]—*Hæc certe deviarum commenta mentium, etsi vi sua propriaque efficacitate neminem movent, permovent tamen et percellunt specie ipsa novitatis, evenitque passim ut multos decipiant perdantque hac una de caussa, quia non quidem vetus, sed recens illa tempus invexit.*

villes ou même des campagnes : aussi faut-il rassembler tous les fidèles, et parmi eux surtout les hommes les plus vaillants. Nous vous y exhortons de toutes nos forces, vous qui êtes invités au Congrès : examinez vos besoins avec franchise, et regardez en face et courageusement vos ennemis; dans vos délibérations et dans votre action, vous ne manquerez pas de pourvoir à ceux-là, de vous opposer à ceux-ci (a). Mais ces avantages, vous ne pourrez jamais les assurer autrement à votre Patrie, qu'en vous laissant conduire par l'unité et la concorde. Nous souhaitons très vivement que vous soyez un exemple de cohésion et de bonne entente et que, grâce à vous, l'Autriche puisse prouver au monde entier que là où les catholiques tiennent conseil, il n'y a qu'un cœur et qu'une âme. Aussi bien, sans tenir aucun compte de ce qui pourrait regarder un intérêt privé, soyez profondément convaincu d'une seule chose : que vous n'obtiendrez votre prospérité, et celle de la patrie, qu'à condition de placer avant tout le reste les intérêts de la cause catholique.

UN EXEMPLE D'UNION

Let. **Legimus læto,** 2 août 1906 — au président du Congrès des catholiques allemands.

Nous avons appris avec joie que vous et vos collaborateurs donniez tous vos soins à la préparation du prochain Congrès des catholiques d'Allemagne à Essen. Et parce que l'on peut juger de l'avenir par le passé, Nous sommes plein d'espoir en votre foi, en votre expérience et en celle de vos collaborateurs pour que le 380 (31, 67)

379[a]—*Advocatos igitur in cœtum, voluntate vos summa adhortamur, velitis necessitates vestras fidenter inspicere communesque inimicos contra et animose intueri : deliberantibus vobis atque agentibus, nec illas providentia deficiet, nec deerit istis repugnatio.*

Congrès qui doit prochainement s'ouvrir à Essen égale, tant par le sérieux, la dignité et le nombre des adhérents que par l'efficacité et la force des conseils donnés, les mémorables Congrès des catholiques allemands. Nous savons la constance et la vivacité de la foi de nos fils en Allemagne, et Nous ne doutons qu'il n'en résulte pour la religion un accroissement de bien toujours nouveau. Vos assemblées depuis cinquante ans et plus nous indiquent, en effet, cet accroissement constant. L'Allemagne a montré assez longtemps aux nations qu'il importe que les catholiques combattent, non pas tant par les paroles que par l'action, pour l'Eglise qu'ils soutiennent énergiquement, et apportent ainsi à l'Etat les plus grands biens. C'est pourquoi, Nous souvenant et de vos pères et de votre courage, Nous devons entretenir le plus grand espoir en la réunion de votre Congrès, c'est pourquoi Nous croyons que toutes les nations doivent prendre exemple sur vous, afin que la foi chrétienne, maintenant languissante et abattue dans le monde, ce que Nous ressentons si douloureusement, se relève vivifiée.

[*Opportunité du choix d'Essen. — Bénédiction.*]

LARGEUR DE VUES

Let. **Quod felices,** 30 octobre 1906 — à l'archevêque de Cologne.

[*Succès du Congrès des catholiques allemands à Essen*].

381 (52, 57) Non moins grande a été la satisfaction que Nous avons éprouvée, du fait de la promesse réitérée des catholiques allemands de vouloir suivre l'autorité du Siège Apostolique.

Bien que quelques-uns qui ne connaissent pas la vérité l'aient vivement contestée, cette obéissance laisse cependant à chacun, comme le montre l'expérience quotidienne, *une entière et complète liberté dans les choses qui ne concernent pas la religion.*

Il en résulte pour les âmes cette harmonie qui, s'étendant de chacun à la société humaine, confirme le bien-être social, lequel renferme en lui un élément double : un élément religieux et un élément civil.

[*Accord avec l'Empereur. — Satisfaction du Pape.*]

ACTION CATHOLIQUE ET ACTION SOCIALE

Let. **Per la prima,** 20 janvier 1907 — aux directeurs de " l'Union économico-sociale pour les catholiques italiens ".

[*Remerciements pour leur fidélité au Saint-Siège.*]

D'autant plus que dans vos paroles Nous pouvons reconnaître non seulement vos propres sentiments, mais encore ceux de beaucoup d'autres, unis à vous par une même action bienfaisante; Nous voulons parler de ces associations d'ordre économique et social que Nous voyons en nombre considérable, de tous les points de l'Italie, se grouper autour de ce centre. 382 (28)

Nous apprenons de même avec joie que vous avez entrepris la publication d'une revue destinée à instruire les catholiques et à les initier pratiquement à cette action qui est la raison d'être de votre Union. C'est une preuve nouvelle, qui s'ajoute à tant d'autres, de votre intelligente activité. C'est pourquoi, reconnaissant du réconfort que vous Nous apportez par l'hommage de votre dévouement et l'ardeur de votre zèle, Nous prions le Seigneur de vous accorder abondamment ses lumières et de féconder sans cesse par sa grâce vos travaux. — Certes, en considérant quelle grande activité vous avez déployée jusqu'ici dans le champ qui vous a été assigné, Nous avons ample matière à Nous réjouir avec vous.

Nécessité de l'esprit religieux

383 (18) Cependant, chers fils, si vous voulez, comme Nous le désirons ardemment, qu'à des débuts si heureux succède un développement encore plus prospère, il est nécessaire que l'esprit religieux pénètre toujours davantage, fortifie et anime votre œuvre dans toutes ses parties. Quoique destinée au bien temporel du peuple, cette œuvre ne doit pas se renfermer dans le cercle étroit des intérêts économiques, mais se proposer le très noble dessein de restaurer la société et se développer en ayant comme objectif la sage organisation de la société humaine.

384 (17, 35) Or, la religion étant la gardienne jalouse de la loi morale, fondement naturel de l'ordre social, il s'ensuit que, pour rétablir l'ordre dans la société bouleversée, rien n'est plus nécessaire que de remettre en honneur les principes religieux. Aussi, pour satisfaire plus pleinement à votre lourde charge et répondre à notre attente, vous consacrerez toujours tous vos plus grands soins à marquer de l'empreinte chrétienne tout le mouvement que vous dirigez.

385 (16, 34, 35, 45) En agissant ainsi, vous n'aurez pas seulement en vue le bien commun, mais aussi celui de vos associés; et notamment, en procurant leur avantage matériel, vous chercherez à sauvegarder leurs intérêts spirituels. Il importe gravement, en effet, qu'à la lumière des doctrines chrétiennes, ils apprécient à leur juste valeur les choses humaines, et se rendent compte de combien l'emportent sur les biens imparfaits de cette vie périssable ceux de la vie éternelle.

386 (6, 34) C'est ainsi seulement que vous pourrez vous opposer efficacement aux progrès du *socialisme*, qui, respirant la haine du christianisme, arrachant du cœur des peuples les espérances du ciel, s'avance menaçant pour renverser l'édifice déjà ébranlé de la société.

Les unions professionnelles

Quelles institutions seront à promouvoir de préférence au sein de l'Union, c'est à votre industrieuse charité à le voir. Les plus opportunes Nous semblent être celles qu'on désigne sous le nom d'*Unions professionnelles;* aussi vous recommandons-Nous de nouveau et instamment de veiller soigneusement à leur fondation et à leur bonne marche. A cette fin, vous ferez en sorte que ceux qui en doivent faire partie y soient convenablement préparés; c'est-à-dire qu'ils apprennent de personnes compétentes la nature et le but de l'association, les devoirs et les droits des ouvriers chrétiens, enfin les enseignements de l'Eglise et des documents pontificaux qui se rapportent plus particulièrement aux questions du travail. Très utile sera sur ce point la coopération du clergé, lequel, à son tour, y trouvera de nouveaux secours pour rendre plus efficace son ministère sacré parmi le peuple. Car les ouvriers ainsi préparés deviendront non seulement des membres utiles de l'Union professionnelle, mais encore de vaillants auxiliaires du clergé pour propager et défendre la pratique des enseignements du christianisme. 387 (17, 28, 35, 40, 95)

Une autre raison Nous rend très chères ces associations : Nous attendons qu'elles prennent la défense matérielle et morale de ces ouvriers que la nécessité oblige à chercher temporairement du travail dans les pays étrangers, sans aucune assistance ni protection. Le zèle des pasteurs des âmes produira sur ce terrain des résultats précieux, dès lors qu'il sera aidé par des Comités provinciaux, diocésains ou cantonaux, pour la protection des émigrants; Comités que nous désirons voir se former dans tous les centres d'émigration temporaire. Du reste, il vous appartiendra de retirer des avantages pour le perfectionnement moral non seulement de cette forme particulière d'associations, 388 (34, 35)

mais encore des autres groupements qui semblent avoir un caractère exclusivement économique, en les faisant servir, par-delà leur but immédiat, à des fins plus élevées d'éducation et de culture.

Organisation interne

389 (61, 84) Enfin, chers fils, pour ce qui concerne votre organisation générale, en traçant les règles pour la constitution des *directions diocésaines*, Nous avons déjà donné vie et impulsion à un mouvement discipliné qui, sous la vigilance des évêques, doit développer dans chaque diocèse l'action sociale des catholiques, suivant les besoins locaux et les exigences des temps.

390 (84, 85) Nous avons voulu par là, comme il convenait, concilier la sage autonomie des institutions locales avec l'organisation hiérarchique de l'Eglise. L'aide efficace et la faveur de nos vénérables frères n'ont pas manqué à cette œuvre de salut commun; et l'estime que nous avons de leur zèle nous assure qu'elles ne manqueront pas à l'avenir. Or, pour rendre l'action des catholiques, spécialement sur le terrain social, plus complète et par suite plus vigoureuse, Nous voulons que le mouvement des directions diocésaines se rattache à l'Union économico-sociale, comme à son centre : ainsi les efforts de toutes ces directions recevront de l'unité d'impulsion un accroissement d'énergie. Quant à vous, chers fils, assumez avec ardeur la lourde tâche que Nous vous imposons. Nombreuses déjà sont les difficultés qui se présentent à vous; plus nombreuses peut-être seront celles que vous rencontrerez. Mais pour soutenir votre courage, aidez-vous de la pensée que dans cette sainte entreprise vous ne manquerez jamais de l'appui des honnêtes gens, du secours de notre autorité, ni de l'aide de Dieu.

L'A. C. J. F.

Let. **Egregie vos,** 22 février 1907 — à Jean Lerolle.

[*Le prochain Congrès de l'Association catholique de la jeunesse française.*]

La fin qu'elle se propose est ce qu'il y a de plus utile et même de plus nécessaire aujourd'hui : en un temps où l'hostilité contre la foi et les mœurs chrétiennes va croissant, elle veut préserver ses membres d'un tel danger, et par eux sauver les autres jeunes gens de France, à quelque classe de la société qu'ils appartiennent. 391 (70)

Pour atteindre cette fin, ses moyens sont excellents : donner ouvertement l'exemple des vertus chrétiennes, se tenir en dehors des disputes et passions politiques, s'occuper avec ardeur des doctrines sociales et de leur mise en pratique, poursuivre vigoureusement son dessein par la parole, les écrits et les institutions convenables. 392 (26, 40)

Il y a lieu également d'approuver votre genre d'organisation, grâce auquel, en se multipliant par toute la France, les groupes de jeunes gens restent harmonieusement unis comme les membres d'un corps unique. Rien n'est plus sage, Nous tenons à le dire, car c'est l'affaire de tous que le salut de toute la jeunesse nationale, et voilà pourquoi Nous estimons, chers fils, qu'il vous faut garder avec soin votre cohésion. 393 (85)

Continuez aussi cette pratique, dont vous vous êtes fait sagement une règle, d'avoir dans chacun de vos groupes un prêtre pieux et instruit, non seulement pour présider aux réunions religieuses, mais pour diriger les études et les discussions doctrinales. De la sorte, il vous sera facile, dans des questions qui touchent 394 (95)

de près à la religion, d'éviter les erreurs auxquelles vous seriez exposés. D'ailleurs, l'initiative et la saine liberté ne seront pas entravées par la présence du prêtre; il n'est présent dans vos groupes et dans vos comités que pour y être, selon les cas, le docteur, le conseiller, le guide.

395 *(53, 57)* Mais ce qui fait votre plus grand mérite, c'est l'exacte obéissance avec laquelle vous suivez les prescriptions du Pontife romain sur l'action catholique sociale, et le soin que vous avez, quand il s'agit de les mettre en pratique, de vous laisser guider par les évêques et les autres pasteurs; vous tiendrez avant tout à mériter cet éloge; Nous vous y exhortons fortement.

396 *(52)* En effet, la principale raison qui fait espérer de votre association les fruits désirés, c'est son union étroite avec l'Eglise. Votre prochain Congrès, qu'accompagnent la faveur si marquée et l'adhésion des évêques, servira encore à resserrer cette union.

[*Encouragements et bénédiction.*]

POUR PARER AU PÉRIL

Let. **Qua tu prudentia,** 27 mai 1907 — à l'archevêque de Québec.

[*L'apostolat par la presse.*]

397 *(5, 8, 67)* Rien ne saurait mieux Nous prouver avec quelle prudence et avec quelle sollicitude vous gouvernez votre archidiocèse, que l'idée salutaire et opportune que vous ont inspirée les dangers divers et très graves auxquels est exposée votre famille spirituelle : établir chez vous l'Action sociale catholique, et, conformément aux recommandations des Souverains Pontifes, unir, par ce moyen, tous les vrais catholiques dans un commun désir de lutter pour la religion à l'aide des légitimes libertés publiques et sous la protection des lois et des institutions du pays.

De plus, vous avez compris que pour assurer à une action de ce genre des fruits abondants et durables, 398 *(29)*
il fallait la soutenir et la faire progresser par le secours d'un journal quotidien : à condition, toutefois, que ce journal se montre en réalité et dans toute la force du terme journal catholique, qu'il n'enseigne rien qui ne soit conforme à l'esprit catholique, et que, s'élevant au-dessus des dissensions des partis politiques, il groupe et unisse toutes les bonnes volontés pour la défense de la religion, donne au peuple, par sa sagesse et la sûreté de ses écrits, la lumière dont il a besoin pour travailler au bien-être de l'Eglise et de la patrie.

AUX SOURCES DE LA GRACE

Let. **De Consociatione,** 20 août 1907 — au cardinal Lecot.

Nous avons reçu, cher fils, la recommandation 399 *(22)*
pressante que vous Nous avez adressée, au sujet de l'Association de l'Apostolat eucharistique, récemment fondée dans votre diocèse, par l'entremise de son zélé directeur. Que cette œuvre vous paraisse digne de tous vos soins, nous n'en sommes pas surpris. — Car si les catholiques ont multiplié les entreprises utiles à la gloire de Dieu et au bien des âmes, celle-ci se classe au premier rang, savoir que des hommes très pieux s'unissent dans un grand élan d'amour, pour honorer la divine Eucharistie, non pas tant afin de satisfaire leur propre piété, qu'afin de travailler, sous la conduite des prêtres, au salut commun, puisant au Cœur même de notre très doux Rédempteur la lumière d'une direction et le secours de la grâce. — Assurément, ceux qui sont animés de telles dispositions doivent apporter une aide précieuse aux ministres sacrés, un encouragement à ceux qui luttent pour la religion, un exemple à tous les autres.

400 (5, 41) Or, ces fruits excellents, Nous les voyons se produire là où cette association fut d'abord établie; et Nous Nous réjouissons grandement de savoir qu'elle le sera bientôt dans les autres paroisses de votre diocèse. — Mais Nous voudrions qu'elle s'étende beaucoup plus loin. Dieu veuille qu'au delà même de la terre de France, que dans le monde entier, pas une paroisse ne soit privée d'une institution si salutaire. — La religion chrétienne en effet ne souffre pas que chez vous; en tout pays elle est opprimée de maux que la présence et la charité de Jésus-Christ peuvent soulager. — Parce que dans l'Eucharistie brûlent des incendies de cette infinie charité, c'est à Elle surtout que les âmes des chrétiens pourront s'enflammer, — ce qui est précisément le but de cette société.

Nous aimons dès maintenant prendre confiance pour cette cause dans le zèle des évêques — le vôtre Nous est déjà bien connu.

FORME MODERNE D'ACTION SOCIALE

Let. **Dal clero e dal laicato,** 24 septembre 1907 — au cardinal Maffi, archevêque de Pistoie.

401 (28, 38, 73) Du clergé et des laïques catholiques d'Italie, réunis dans l'hospitalière et gracieuse Pistoie pour célébrer la première Semaine Sociale italienne, Nous avons hautement agréé l'hommage inaugural déposé entre vos mains et celles du pasteur diocésain, et que vous Nous avez transmis comme expression de sentiments qui honorent extrêmement l'assemblée (a).

402 (28, 38, 73) La nouvelle institution qui, en ces jours, par le mérite de vaillants catholiques, descend dans l'arène parmi nous, porte en elle le germe d'un apostolat régénérateur du peuple et est messagère de salut et de victoire,

401a—Les "Semaines Sociales", inaugurées en France en 1904, avaient déjà reçu des télégrammes de la part du Saint Père en réponse à leurs adresses.

parce qu'elle est apte à répandre dans les masses, sous une forme sainement et opportunément moderne, ces principes chrétiens qui seuls correspondent aux besoins sociaux d'aujourd'hui. Nous avons confiance qu'elle produira de féconds résultats, puisque Nous la voyons commencer et se dérouler avec une certitude manifeste, non seulement dans l'application de ces principes, mais dans l'observation des règles et des conseils émanant du Suprême Guide apostolique. C'est pour ce motif que, reconnaissant dans la présente Semaine Sociale une collaboration forte et sincère à l'entreprise essentiellement catholique de relèvement populaire, Nous en apprécions et accueillons très volontiers ce spontané et unanime hommage. Dieu veuille que les enseignements et projets de cette assemblée revêtent, outre la sagesse humaine, la force et la vertu qui viennent d'en haut.

LE TÉMOIGNAGE DE LA CHARITÉ

Al. aux membres des Conférences de Saint-Vincent de Paul, 16 avril 1909.

[*Eloge de saint Vincent de Paul — Il se survit dans les Conférences.*]

Le grain de sénevé semé en 1833 par Frédéric Ozanam est devenu un arbre gigantesque, qui étend ses rameaux dans le monde entier; et, après soixante-seize ans, les Conférences de Saint-Vincent de Paul sont déjà florissantes en France, en Italie, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Angleterre, dans l'Amérique du Nord et du Sud, au Canada, en Australie; elles pénètrent jusque dans la Pologne russe et au Congo belge; elles deviennent le centre autour duquel se groupent les néophytes de toutes les missions de la terre. 403 (33, 64)

404 (8, 27) Nous Nous réjouissons avec vous, fils bien-aimés, de cette merveilleuse prospérité, et, afin qu'elle se maintienne sans cesse, Nous vous recommandons d'être avant tout les hommes de la charité qui opère par la foi. Dans vos œuvres de bienfaisance, cherchez toujours vos inspirations au pied des autels. Si vos mains se lèvent chaque jour vers Dieu dans les hommages de la prière avant de les abaisser vers les misères humaines pour les soulager, elles seront fortes pour reporter à Dieu ces âmes qui ont perdu tout souvenir du ciel. Votre bienfaisance ne doit pas être celle de l'homme, mais du chrétien, qui voit dans le pauvre une chose sacrée, et non seulement l'image, mais la personne même de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est lui qui nous le dit, quand il nous rappelle, dans le saint Evangile, le jour où il s'adressera en ces termes à ceux qui seront à sa droite : " Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde; j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire; j'étais voyageur et vous m'avez donné l'hospitalité; j'étais nu et vous m'avez revêtu; malade, et vous m'avez visité; prisonnier, et vous êtes venu à moi ". Alors les justes lui diront : " Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu affamé, altéré, voyageur, sans vêtement, malade, prisonnier? " Et Jésus leur répondra : " En vérité, je vous le dis, tout ce que vous aurez fait au plus petit d'entre mes frères, c'est à moi que vous l'aurez fait " (a).

Notre Seigneur secouru dans la personne des pauvres

405 (27, 64) Ainsi, c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ que vous visitez et secourez dans les pauvres. Il est vrai, vous trouverez quelquefois réunies, dans vos visites de

404[a]—Matth., xxv, 34-40.

charité, toutes les souffrances physiques et morales; vous rencontrerez des êtres infortunés, en proie aux pires suggestions de l'irréligion; de malheureux esclaves du péché, ensevelis dans la corruption et le vice; des excommuniés volontaires, pour lesquels il n'y a plus ni foi, ni église, ni sacrements; mais ne craignez rien, les saints anges vous accompagnent dans ces réduits de la misère; et chez ces pauvres créatures, quelle que soit la profondeur de leur dégradation, vous aurez la joie de découvrir des trésors cachés, de précieux restes d'un bon naturel, d'heureuses dispositions à la vertu, l'empreinte encore vive du caractère reçu au saint baptême, des traces de religion et de foi, qui, grâce à votre patiente charité, vous donneront plus que l'espérance, la certitude du salut.

Comme les 72 disciples

Lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ donna à ses Apôtres la mission de prêcher l'Evangile, il confia aussi aux soixante-douze disciples le soin de guérir les infirmes et de leur annoncer la prochaine venue du règne de Dieu. L'institution des Conférences de Saint-Vincent de Paul répond admirablement à ce dessein du divin Rédempteur pour la conversion du monde. Si l'apôtre revêtu du caractère sacerdotal a pour office d'enseigner les vérités de la foi et de les confirmer par les prodiges de la charité, il trouve, dans l'apostolat laïque des simples fidèles, un puissant secours, qui prépare ses voies, et, par le soulagement des misères corporelles, ouvre les âmes à la vérité évangélique. 406 (13, 27, 64, 95)

Introducteur du prêtre

En effet, pendant que le génie du mal inspire à tant de malheureux non seulement la défiance, mais encore la haine du prêtre, met obstacle à toutes les rencontres avec ce messager de Dieu, et, par des efforts dignes de 407 (8, 64, 97)

Satan, lui ferme tout accès auprès des âmes, les fils de saint Vincent de Paul, animés de l'esprit des apôtres, s'ils n'en portent pas l'habit, sont accueillis avec bienveillance dans des familles, où le prêtre, aidé par ces introducteurs incomparables, pénètre à son tour sans obstacle; et ainsi les missions, que préparent les fils de saint Vincent de Paul par les visites à domicile, produisent en peu de jours, dans une paroisse, autant de fruits que n'aurait pu en obtenir, après de longues années, le zèle cependant infatigable de son pasteur. Les enfants et les adultes baptisés et confirmés, les unions scandaleuses légitimées par le saint mariage, les abjurations d'hérétiques, les conversions des pécheurs, l'usage fréquent des sacrements de Pénitence et de la sainte Eucharistie, les églises édifiées, les écoles chrétiennes fondées, tels sont, fils bien-aimés, les triomphes de la grâce que le Seigneur se plaît à opérer par votre entremise.

408 Vraiment, la bénédiction que l'auguste pontife
(64) Pie IX, de sainte mémoire, a accordée, le 5 janvier 1855, à votre première assemblée générale, présidée par lui, dans laquelle votre milice pieuse et pacifique a reçu la mission la plus autorisée, la sanction la plus solennelle, la consécration la plus authentique, a produit des merveilles, dont l'histoire est écrite en lettres d'or dans les fastes de l'apostolat chrétien.

[*Vœux et bénédiction.*]

MODIFICATIONS NÉCESSAIRES

M. P. **Id præclaro semper,** 26 mai 1909.

409 C'a été toujours la coutume dans l'Eglise que ce ne
(3, fussent pas seulement ceux qui y brillent de l'honneur
62) sacerdotal qui y employassent leurs efforts à promouvoir les choses de la foi catholique; mais qu'à ceux-là, pour le plus grand bien et l'ornement de l'Eglise, se joignissent un grand nombre d'entre les fidèles, unis dans une pieuse communion de pensée et constitués en associations régulières, de divers genres. Et en tout temps, et plus encore peut-être en ces temps-ci, l'Eglise, qui ne désire rien plus que d'augmenter la gloire divine, a toujours accepté volontiers ces auxiliaires de son glorieux travail, et, *comme une mère honorée,* les embrasse de sa bienveillance.

[*Historique de l'association des jurisconsultes et avocats de S. Pierre.*]

Mais, comme il arrive souvent que les associations 410
de ce genre, le temps intervenant, perdent leur première (61)
vertu ou ne correspondent plus à l'esprit ou au besoin de l'époque, le Saint-Siège apostolique les a toujours suivies avec une soigneuse vigilance, afin d'empêcher que telles d'entre elles, qui ne prospéreraient qu'en apparence, n'en vinssent à occuper une place inutile, et afin de procurer une dilatation plus heureuse à celles qui, vraiment, portent du fruit.

[*Abolition de l'association.*]

DÉVOUEMENT REQUIS

Enc. **Editæ sæpe,** 26 mai 1910.

[*3e Centenaire de la canonisation de S. Charles Borromée. — Son temps : fausse et vraie réforme. — L'œuvre de S. Charles : école, prédication, séminaires. — Rôle de l'évêque, ses vertus.*]

Les mêmes efforts et les mêmes desseins d'un esprit 411
prévoyant trouvent leur application pratique, (7,
vénérables frères, dans cette action catholique que 34,
Nous vous avons souvent recommandée. Des hommes, 42,
choisis même parmi le peuple, sont associés à ce 43)
ministère très vaste, qui embrasse toutes ces œuvres de miséricorde dont le Royaume éternel sera la

récompense (a). Lorsque ces personnes auront accepté de se charger d'un tel fardeau, elles doivent être prêtes et décidées à se dévouer entièrement, elles et tous leurs biens, pour la meilleure cause; à s'opposer à l'envie, à la détraction, à l'hostilité de plusieurs qui répondent aux bienfaits par de mauvais procédés; à travailler, " tel un bon serviteur du Christ " (b), et à courir avec persévérance dans la carrière qui nous est ouverte, les yeux fixés sur Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de la *foi* (c) : lutte bien difficile assurément, mais dont l'enjeu sera sans nul doute le bien de la société, même si le jour de la victoire complète est retardé.

[*Attitude en face d'un Etat persécuteur et des hérétiques. — Eloge de S. Charles.*]

ORIGINES DES ERREURS

Let. **Notre charge apostolique,** à l'épiscopat français, 25 août 1910. *

[*L'histoire du Sillon, heureux débuts, puis égarements.*]

412 (39, 40, 73) Pouvait-il en être autrement? Ses fondateurs, jeunes, enthousiastes et pleins de confiance en eux-mêmes, n'étaient pas suffisamment armés de science historique, de saine philosophie et de forte théologie pour affronter sans péril les difficiles problèmes sociaux vers lesquels ils étaient entraînés par leur activité et leur cœur, et pour se prémunir, sur le terrain de la doctrine et de l'obéissance, contre les infiltrations libérales et protestantes.

[*Exposé et réfutation des erreurs sociales du Sillon.*]

411a—Matth., XXV, 34.
411b—II Tim., II, 3.
411c—Hebr., XII, 1.2.
*—Cette lettre se trouve en entier dans La Paix intérieure des Nations n° 207 ss.

Conséquences des erreurs dans l'action

Il importe maintenant de voir l'influence de ces erreurs sur la conduite pratique du Sillon et sur son action sociale. 413 (45, 89, 95)

Les doctrines du Sillon ne restent pas dans le domaine de l'abstraction philosophique. Elles sont enseignées à la jeunesse catholique, et, bien plus, on s'essaye à les vivre. Le Sillon se regarde comme le noyau de la cité future; il la reflète donc aussi fidèlement que possible. En effet, il n'y a pas de hiérarchie dans le Sillon. L'élite qui le dirige s'est dégagée de la masse par sélection, c'est-à-dire en s'imposant par son autorité morale et par ses vertus. On y entre librement, comme librement on en sort. Les études s'y font sans maître, tout au plus avec un conseiller. Les cercles d'études sont de véritables coopératives intellectuelles, où chacun est tout ensemble maître et élève. La camaraderie la plus absolue règne entre les membres et met en contact total leurs âmes : de là, l'âme commune du Sillon. On l'a définie " une amitié ". Le prêtre lui-même, quand il y entre, abaisse l'éminente dignité de son sacerdoce et, par le plus étrange renversement des rôles, se fait élève, se met au niveau de ses jeunes amis et n'est plus qu'un camarade.

Dans ces habitudes démocratiques et les théories sur la cité idéale qui les inspirent, vous reconnaîtrez, vénérables frères, la cause secrète des manquements disciplinaires que vous avez dû si souvent reprocher au Sillon. Il n'est pas étonnant que vous ne trouviez pas chez les chefs et chez leurs camarades ainsi formés, fussent-ils séminaristes ou prêtres, le respect, la docilité et l'obéissance qui sont dus à vos personnes et à votre autorité; que vous sentiez de leur part une sourde opposition, et que vous ayez le regret de les voir se soustraire totalement ou, quand ils y sont forcés par l'obéissance, se livrer avec dégoût à des œuvres non 414 (15, 44, 51)

sillonnistes. Vous êtes le passé, eux sont les pionniers de la civilisation future. Vous représentez la hiérarchie, les inégalités sociales, l'autorité et l'obéissance : institutions vieillies auxquelles leurs âmes, éprises d'un autre idéal, ne peuvent plus se plier.

415 (15, 44, 51) Nous avons sur cet état d'esprit le témoignage de faits douloureux, capables d'arracher des larmes, et Nous ne pouvons, malgré notre longanimité, Nous défendre d'un juste sentiment d'indignation. Eh quoi! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l'Eglise, leur mère; on leur apprend que, depuis dix-neuf siècles, elle n'a pas encore réussi dans le monde à constituer la société sur ses vraies bases; qu'elle n'a pas compris les notions sociales de l'autorité, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la dignité humaine; que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France, n'ont pas su donner à leur peuple ni la vraie justice, ni le vrai bonheur, parce qu'ils n'avaient pas l'idéal du Sillon! Le souffle de la Révolution a passé par là, et Nous pouvons conclure que si les doctrines sociales du Sillon sont erronées, son esprit est dangereux et son éducation funeste.

Erreurs sur l'Eglise

416 (15) Mais alors, que devons-nous penser de son action dans l'Eglise, lui dont le catholicisme est si pointilleux que d'un peu plus, à moins d'embrasser sa cause, on serait à ses yeux un ennemi intérieur du catholicisme et l'on ne comprendrait rien à l'Evangile et à Jésus-Christ? Nous croyons bon d'insister sur cette question parce que c'est précisément son ardeur catholique qui a valu au Sillon, jusque dans ces derniers temps, de précieux encouragements et d'illustres suffrages. Eh bien! devant les paroles et les faits, Nous sommes obligé de dire que, dans son action comme dans sa doctrine, le Sillon ne donne pas satisfaction à l'Eglise.

D'abord son catholicisme ne s'accommode que de la forme du gouvernement démocratique, qu'il estime être la plus favorable à l'Eglise, et se confondre pour ainsi dire avec elle; il inféode donc sa religion à un parti politique. Nous n'avons pas à démontrer que l'avènement de la démocratie universelle n'importe pas à l'action de l'Eglise dans le monde; nous avons déjà rappelé que l'Eglise a toujours laissé aux nations le souci de se donner le gouvernement qu'elles estiment le plus avantageux pour leurs intérêts. Ce que Nous voulons affirmer encore une fois après notre prédécesseur, c'est qu'il y a erreur et danger à inféoder, par principe, le catholicisme à une forme de gouvernement; erreur et danger qui sont d'autant plus grands lorsqu'on synthétise la religion avec un genre de démocratie dont les doctrines sont erronées. Or, c'est le cas du Sillon, lequel, par le fait, et pour une forme politique spéciale, en compromettant l'Eglise, divise les catholiques, arrache la jeunesse et même des prêtres et des séminaristes à l'action simplement catholique, et dépense en pure perte les forces vives d'une partie de la nation. 417 (15, 94)

La non-résistance

Et voyez, vénérables frères, une étonnante contradiction. C'est précisément parce que la religion doit dominer tous les partis, c'est en invoquant ce principe que le Sillon s'abstient de défendre l'Eglise attaquée. Certes, ce n'est pas l'Eglise qui est descendue dans l'arène politique; on l'y a entraînée, et pour la mutiler et pour la dépouiller. Le devoir de tout catholique n'est-il donc pas d'user des armes politiques qu'il tient en main pour la défendre, et aussi pour forcer la politique à rester dans son domaine et à ne s'occuper de l'Eglise que pour lui rendre ce qui lui est dû? Eh bien! en face de l'Eglise ainsi violentée, on a souvent la douleur de voir les sillonnistes se croiser les bras, si ce n'est qu'à la défendre ils trouvent leur compte; 418 (19, 20, 36)

on les voit dicter ou soutenir un programme qui, nulle part ni à aucun degré, ne révèle le catholique. Ce qui n'empêche pas les mêmes hommes, en pleine lutte politique, sous le coup d'une provocation, d'afficher publiquement leur foi.

[Condamnation du Sillon. — Devoir des Evêques : soulager les misères; former la conscience du peuple et des pouvoirs publics.]

Choix des aumôniers

419 (18, 95, 96) La question sociale sera bien près d'être résolue lorsque les uns et les autres, moins exigeants sur leurs droits mutuels, rempliront plus exactement leurs devoirs. De plus, comme, dans le conflit des intérêts, et surtout dans la lutte avec des forces malhonnêtes, la vertu d'un homme, sa sainteté même ne suffit pas toujours à lui assurer le pain quotidien, et que les rouages sociaux devraient être organisés de telle façon que par leur jeu naturel ils paralysent les efforts des méchants et rendent abordable à toute bonne volonté sa part légitime de félicité temporelle, nous désirons vivement que vous preniez une part active à l'organisation de la société dans ce but. Et à cette fin, pendant que vos prêtres se livreront avec ardeur au travail de la sanctification des âmes, de la défense de l'Eglise, et aux œuvres de charité proprement dites, vous en choisirez quelques-uns, actifs et d'esprit pondéré, munis des grades de docteur en philosophie et en théologie et possédant parfaitement l'histoire de la civilisation antique et moderne, et vous les appliquerez aux études moins élevées et plus pratiques de la science sociale, pour les mettre en temps opportun à la tête de vos œuvres d'action catholique.

420 (3, 15, 18, 35, 96) Toutefois, que ces prêtres ne se laissent pas égarer, dans le dédale des opinions contemporaines, par le mirage d'une fausse démocratie; qu'ils n'empruntent pas à la rhétorique des pires ennemis de l'Eglise et

du peuple un langage emphatique plein de promesses aussi sonores qu'irréalisables. Qu'ils soient persuadés que la question sociale et la science sociale ne sont pas nées d'hier; que de tous temps l'Eglise et l'Etat, heureusement concertés, ont suscité dans ce but des organisations fécondes; que l'Eglise, qui n'a jamais trahi le bonheur du peuple par des alliances compromettantes, n'a pas à se dégager du passé, et qu'il lui suffit de reprendre, avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale, les organismes brisés par la Révolution et de les adapter, dans le même esprit chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine : car les vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires ni novateurs, mais traditionalistes.

[Appel à la soumission. — Dispositions pratiques].

LE POURVOYEUR DES INSTITUTIONS CATHOLIQUES

Let. **Paulopolim nuper congressi,** 18 décembre 1910 — à l'épiscopat du Brésil.

Appelé par la Providence au gouvernement de l'Eglise du Christ, Nous voyons se réaliser notre vœu le plus cher, lorsque, grâce au zèle de nos frères et de nos fils, l'Eglise dilate ses tentes et fleurit des vertus chrétiennes. C'est avec une très particulière bienveillance que Nous accueillons ces espérances brillantes pour l'Eglise du Brésil, et que Nous lui souhaitons de marcher rapidement vers un avenir de plus en plus glorieux. Vous y parviendrez avec plus de succès si, exécutant les décisions de votre Congrès, vous vous appliquez avant tout à celles qui sont les plus efficaces pour fortifier et développer la foi dans vos diocèses. Nous voulons parler de la formation et de la direction du clergé, de l'introduction et de la diffusion, parmi vous, de cette pourvoyeuse des institutions catholiques 421 (17, 71)

qui s'appelle l'*Action populaire catholique.* Vous pouvez trouver à ce sujet des règles nombreuses et excellentes dans les Actes du concile plénier de l'Amérique latine, dont Nous recommandons le plus vivement possible les décisions à votre zèle. Mais comme les points sur lesquels Nous appelons votre attention sont de ceux qui, à l'heure actuelle, s'imposent plus instamment à notre sollicitude et à vos soins, il Nous convient d'y insister un peu, pour que votre zèle s'éclaire de nos conseils.

[*Soin du clergé.*]

Les Papes et l'Action catholique

422 (16, 71, 73) Quant au second point recommandé à votre activité pastorale : quelle est la nature de l'action sociale des catholiques, quelles règles elle doit observer pour être plus salutaire aux sociétés, vous le savez par les encycliques de notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Léon XIII : *Quod apostolici muneris* (a), *Rerum novarum* (b), *Graves de communi* (c), dont Nous avons recueilli et condensé la doctrine et les normes dans le *Motu proprio* (d) que Nous avons publié le 18 décembre 1903 pour régir l'action populaire chrétienne. De plus, chacun de vous peut, sur ces questions, s'éclairer de l'encyclique *Il fermo proposito* (e) que Nous avons adressée, le 11 juin 1905, aux évêques d'Italie pour que cette action fût plus étendue et plus sûre en ce pays.

Une œuvre opportune

423 (6, 58) Que vous deviez, vous aussi, cher fils et vénérables frères, préconiser de toute votre énergie auprès des catholiques, dans vos diocèses, cette action sociale de

422[a]—Cf. ci-dessus, nº 108.
422[b]—Cf. ci-dessus, nos 173-182.
422[c]—Cf. ci-dessus, nos 249-296.
422[d]—Cf. ci-dessus, nº 316.
422[e]—Cf. ci-dessus, nos 323-324.

caractère chrétien, c'est ce que vous apprend le génie de ce siècle, fécond en associations et en œuvres sociales de ce genre; c'est ce que demande la charité chrétienne, qui nous ordonne de nous rendre service les uns aux autres, avec un zèle qui place le salut éternel au premier rang de nos sollicitudes, sans cependant oublier les besoins et le bien-être humains; c'est ce que réclame avec instance l'intérêt du peuple chrétien, que compromettent chaque jour davantage les malsaines excitations des agitateurs. Il faut courir à son secours sans retard, de peur que, mal conseillé par l'indigence et entouré d'embûches, il ne se laisse prendre aux artifices des socialistes, et n'abandonne misérablement la religion, la foi (a).

[*Nécessité de journaux catholiques.*]

L'AIDE DE DIEU

Let. **Multa quidem,** 9 avril 1911 — au R. P. Boubée, directeur général de l'Apostolat de la prière.

Dans leur zèle à remédier aux maux si graves et si divers dont souffre la société, les catholiques ont créé en grand nombre des œuvres très utiles; aucune cependant ne l'est plus que celle dont, Nous le savons, cher fils, vous êtes le Directeur. 424 (22, 31, 65)

Si habiles et si braves que soient les hommes dans la lutte et l'effort pour le salut commun, leur peine est absolument perdue si Dieu ne combat pas avec eux. Tout ce que nous sommes en effet, tout ce que nous avons nous vient de Lui, et tous les dons qui nous sont nécessaires, c'est de Lui encore, comme de leur source unique, qu'il faut les attendre. Or, pour arriver à Lui, il n'est pas d'autre voie que celle d'une humble prière. Qui donc ignore là-dessus la doctrine évangélique? 425 (22, 65)

423[a]—Cf. La Presse.

426 (19, 46, 65) Vous mettez donc votre zèle à exciter partout la confiance en la divine bonté et à ranimer l'ardeur de la prière; surtout vous vous dépensez à faire connaître et aimer le plus possible par les hommes notre très aimable Rédempteur, pour que tous les cœurs, unis par l'amour divin, se consacrent avec plus de dévouement à la défense des intérêts de l'Eglise.

[*Félicitations pour l'œuvre accomplie pendant cinquante ans par le Messager du Cœur de Jésus.*]

UNE ŒUVRE ADAPTÉE A NOTRE TEMPS

Let. **Quod hierarchia,** 6 juin 1911 — à l'épiscopat du Brésil.

[*Devoirs épiscopaux. — Séminaires. — Soin des immigrants. — Prédication. — Prière.*]

427 (35, 59, 91) Il n'échappe pas à votre sagesse, de quel secours sont pour le bien commun ces associations fondées dans un but de piété, de bienfaisance, de service mutuel, et qui prospèrent dans tout le monde catholique. Il Nous serait très agréable de voir vos diocèses bénéficier d'un tel secours, et Nous vous exhortons à user de votre autorité pour le réaliser. Nous signalons avant tout autre ces groupements de catholiques qui s'intéressent à la question sociale. C'est là en effet une des œuvres les mieux adaptées à notre temps, qui assure à ses membres la défense de leur cause et la sauvegarde de leur foi et de leurs mœurs.

[*Education. — Danger des fortunes rapidement élevées.*]

BENOIT XV

(1914-1922)

ACTION EN PROFONDEUR

Let. **Accepimus vos,** 1 août 1916 — à l'épiscopat Colombien.

[En vue de leur prochaine réunion, le Pape propose des suggestions aux évêques. — Etablissement de séminaires provinciaux.]

D'autre part, il n'est pas hors de propos de vous recommander aussi l'étude des institutions dont l'ensemble porte le nom d'action sociale chrétienne. Nous avons appris que, même dans vos contrées, les circonstances actuelles l'exigent, et impérieusement. Pour n'en être pas encore venus à la lutte ouverte, vos ennemis n'en instruisent pas moins leurs troupes; ils s'élanceront au combat avec d'autant plus d'audace qu'ils trouveront les catholiques moins prêts à se défendre. **428** *(5, 40, 74)*

Nous voudrions donc bien que, sur ce nouveau champ d'une étendue immense, votre charité s'exerce avec ardeur et avec prudence, et ne tolère pas que les fils de lumière soient moins sages que les fils des ténèbres. Pourtant, dans les directions à donner il faut garder le droit chemin. Il ne suffit pas que les clercs ou les laïques, amis de l'action catholique, aillent aux foules et les groupent : ils ont de plus à les pénétrer profondément des vérités de la foi catholique, pour que chacun connaisse ses devoirs et ses droits, et se conduise en conséquence. Nous résumons en un mot notre pensée : le Christ doit être formé dans les âmes des fidèles avant qu'ils puissent combattre pour lui. Si les circonstances nouvelles paraissent exiger des œuvres nouvelles, ceux-là les réaliseront sans peine, qu'une éducation sainte aura rendus dociles à la vérité et bien préparés au bon combat de la foi. **429** *(28, 39, 42, 43)*

Rôle de la Presse

430 (29, 39) Pour cela, les journaux catholiques sont d'un grand secours, et d'un secours tout à fait approprié aux besoins modernes. Que ces feuilles qui doivent arriver en tant de mains soient d'excellents moyens de semer le bon grain, de réfuter l'erreur, d'exhorter et de stimuler les indolents, tout le monde le sait par expérience; aussi ne doit-on point souffrir que les bons en soient dépourvus pour faire le bien, alors que les méchants en font un si abominable abus pour le détruire. Il faut cependant veiller à ce que de telles armes soient maniées par des hommes capables et décidés à les manier comme il faut, des hommes qui brillent par la science et qui soient fidèles à accomplir leurs devoirs de soldats sachant qu'ils luttent pour une cause très sainte.

Eviter tout sujet de division

431 (47, 48) Enfin, en ce qui regarde la politique, les voies à suivre et à éviter sont indiquées très clairement dans de très importants documents émanés de nos prédécesseurs. Pour maintenir en tout temps parmi vous la considération qui leur est due, n'épargnez aucun effort; pardessus tout, exhortez vos fidèles, le clergé principalement, à ne pas laisser les passions des partis et les sujets d'inutiles disputes disperser leurs forces et désunir leurs cœurs, alors que la lutte présente ou imminente exige des catholiques un seul et même esprit, une seule et même volonté, une même action.

[*Espoir de voir les évêques répondre à ces vœux. — Bénédiction.*]

LE DON DE LA FOI

Let. **Pastoralis sollertiæ**, 8 juillet 1918 — à l'épiscopat des Philippines.

[*La pénurie du clergé.*]

Quant à vos efforts pour unir en faisceau les forces catholiques, Nous les approuvons entièrement; en effet, nos ennemis unissant leurs forces pour arracher au peuple chrétien le don le plus précieux de tous, celui de la foi, il ne faut pas que soit moindre l'accord de tous les hommes de bien, sous la direction des évêques, pour conserver ce don dans sa pureté et son intégrité. C'est pourquoi il importe grandement d'employer tous les moyens qui peuvent aider à développer la piété et la morale; et comme c'est à cela précisément que vise le code de droit canon qui vient de paraître, Nous louons vos efforts pour obtenir à ces prescriptions une religieuse obéissance. 432 (7, 19, 42, 47)

[*Prière et bénédiction.*]

L'ÉVANGÉLISATION DES PAUVRES

Al. au Patriciat romain, 5 janvier 1919.

L'éloge public que Nous adressons au Patriciat romain, qui s'est fait notre coopérateur dans les jours de malheur, justifie aussi l'espérance que Nous accueillons aujourd'hui, de pouvoir compter sur un concours semblable de sa part dans l'œuvre de bienfaisance sociale que Nous devons accomplir pendant " l'après-guerre ". Le terrible fléau a multiplié en effet les pauvres, non seulement dans l'ordre matériel, mais encore dans l'ordre intellectuel, parce qu'il a semé des erreurs dans les esprits, et particulièrement dans l'ordre moral, parce qu'il a éloigné de beaucoup de cœurs le 433 (5, 9, 13, 16, 27, 74)

souvenir de quelques-uns des principaux préceptes de la loi évangélique. C'est pourquoi résonne aujourd'hui avec puissance dans notre âme la voix de Dieu qui impose d'évangéliser les pauvres : *evangelizare pauperibus misit me* (a). Mais dans cette œuvre d'évangélisation, ne verrons-Nous pas avoir une part principale le Patriciat et la noblesse romaine?

434 Si les membres des classes plus élevées descendaient
(9, au peuple et avaient soin de l'instruction du peuple;
27, s'ils s'approchaient des plus humbles, soulageaient
34) leurs détresses, adoucissaient leurs souffrances, par-
dessus tout s'ils consolaient leur esprit par les leçons de la foi et le réconfort de l'espérance chrétienne, oh! quelle aide forte ils prêteraient au Père! Le Père connaît les besoins des multitudes; et c'est précisément pourquoi il compte sur les services de ses fils aînés pour éloigner des autres membres non moins chers de sa famille ce triste héritage de la guerre qu'est la pauvreté dans sa triple forme matérielle, intellectuelle et morale.

L'UNION POPULAIRE ITALIENNE

Al. au Congrès de l'Union populaire italienne, 3 mars 1919.

[*Joie de voir la semence des encouragements pontificaux tombée en bonne terre.*]

135 En effet, l'invitation que Nous avions adressée de
(15, cette salle même aux promoteurs de l'action catholique
53, pour obtenir leur coopération, dans la restauration
73, sociale que Nous avons résolu de tenter, avait eu un
74, retentissement dont l'écho n'était pas encore éteint;
85, et déjà l'illustre président de l'*Union Populaire* s'était
94) fait l'interprète des membres de la société dont il est
le chef, en mettant au service du Saint-Siège cette

433[a]—Luc, IV, 18.

unité des forces catholiques qui, dans les matières de religion et de morale, rassemble les esprits en une même foi et un apostolat commun, en dehors et au-dessus de toute autre action particulière se rapportant aux questions purement matérielles et politiques. L'empressement de cette réponse à notre invitation Nous est agréable, car par là Nous avons pu constater la bonté du terrain si prompt à faire éclore le premier germe de la semence.

[*Opportunité du récent congrès pour surmonter les obstacles rencontrés par l'Union.*]

LA LUMIÈRE DE LÉON XIII

Al. à la Société Saint-Joachim, 18 mars 1919.

[*25e anniversaire de la Société, fondée au lendemain de l'encyclique* Rerum Novarum. — *Valeur toujours actuelle de l'encyclique.*]

Aussi Nous désirerions que cet admirable document 436
fût toujours sous les yeux comme “ la grande charte ”, *(15,*
et qu'à sa lumière fussent toujours examinés et résolus *16,*
les problèmes en rapport avec la question des ouvriers. *28,*
Et, pour vous dire toute notre pensée, Nous ne vous *71,*
dissimulons pas, nos très chers fils, que, tout en jugeant *72,*
indispensable pour l'autorité ecclésiastique de se main- *74)*
tenir dans les sphères élevées de la doctrine, des principes et de la théorie, Nous reconnaissons qu'il est opportun que certains descendent dans les sphères inférieures, et, en conformité parfaite avec cette doctrine, ces principes et cette théorie des sphères supérieures, facilitent au peuple la solution concrète des problèmes qui s'offrent à lui, afin qu'il puisse connaître la conduite pratique qu'il doit tenir dans les circonstances particulières de la vie. Tout cela, Nous semble-t-il, pourrait se réaliser par des enseignements particuliers et des conférences spéciales, où on examinerait

les problèmes d'actualité plus ou moins connexes avec la question sociale, et où on en indiquerait au peuple la solution naissante, à la lumière de l'encyclique *Rerum Novarum* (a).

[*Fécondité attendue d'un tel projet. — Sollicitude de l'Église pour les pauvres.*]

UNE MÉTHODE NOUVELLE

Let. du cardinal Gaspari, au Chef des Scouts catholiques des Etats-Unis, 7 octobre 1919.

437 (74) Le Saint Père a appris avec beaucoup d'intérêt et de plaisir que des dispositions ont été prises pour promouvoir la formation d'unités catholiques distinctes parmi les boy-scouts des Etats-Unis; que le mouvement a l'approbation et l'appui de Son Eminence le cardinal Gibbons et aussi de tant d'archevêques et d'évêques, et que son principal souci est d'élever les boy-scouts spirituellement et physiquement.

Un tel mouvement est digne de la plus haute recommandation. Aussi Sa Sainteté lui souhaite-t-elle plein succès et accorde avec bonheur la bénédiction apostolique à tous ceux qui travaillent à l'extension catholique du mouvement scout sous les auspices des autorités ecclésiastiques.

LE DEVOIR MISSIONNAIRE

Epit. Ap. **Maximum illud,** 30 novembre 1919.

[*Le développement des missions. — Devoir des évêques, des missionnaires. — Les religieuses missionnaires.*]

438 (2, 33, 74) Nous désirons enfin Nous adresser à l'ensemble des fidèles, à tous ceux que la divine miséricorde a enrichis du don ineffable de la vraie foi et mis en possession des bienfaits sans nombre dont elle est la source.

436[a]—Cf. *supra*, n[os] 173-182.

Tout d'abord il importe que les fidèles se rendent compte du devoir sacré qui leur incombe d'aider les missions chez les païens, car Dieu " a fait une loi à chacun de s'intéresser à son semblable " (a); et ce devoir se fait d'autant plus impérieux que le prochain se trouve placé dans une plus grande détresse (b). Or, est-il des hommes méritant davantage la charité de leurs frères que les infidèles, que l'ignorance de Dieu voue au déchaînement aveugle des passions et tient enchaînés dans le plus odieux des esclavages, celui du démon? Tous les fidèles qui auront contribué, dans la mesure de leurs ressources, à éclairer ces infortunés, notamment en soutenant l'œuvre des missionnaires, auront par là même rempli une de leurs plus importantes obligations et donné à Dieu le plus agréable témoignage de leur gratitude pour le don de la foi. 439 (7, 33)

[*Moyens d'aider les missions : prière, recherche des vocations, aumône. — Les différentes œuvres missionnaires.*]

L'ORDRE DANS L'ACTION

Let. **Intelleximus,** 14 juin 1920 — aux évêques de Vénétie.

[*Conflits sociaux. — L'Eglise et les prolétaires.*]

Quant à vous, nos très chers fils et vénérables frères, travaillez de tout votre pouvoir à ce que le peuple, dans ses justes revendications, n'use que des moyens pacifiques; et comme, pour atteindre ce but, les associations catholiques sont d'un puissant secours, ce sera à vous de faire en sorte que partout elles deviennent plus fortes et plus florissantes. Que dans ces 440 (15, 16, 35, 52, 74, 88)

439[a]—Eccli., XVII, 12.

439[b]—*Etenim " mandavit Deus unicuique de proximo suo " ; quod mandatum eo quidem urget gravius, quo proximum premit major necessitas.*

associations l'élite des laïques apporte son concours, les jeunes avec leur activité, les anciens avec la sagesse de leurs conseils et le fruit de l'expérience. Quant au clergé, qu'il ne prenne aucune part aux agitations, ni surtout aux mouvements séditieux; mais plutôt que, par la parole et l'exemple, il s'applique à inspirer aux masses de sages résolutions, et à calmer les esprits surexcités. Nous recommandons donc ces associations à la bonne volonté des ouvriers et des patrons, et Nous avons confiance que, Dieu aidant, elles seront une aide puissante pour le bien de tous, surtout si elles ne s'écartent jamais de l'obéissance à l'autorité de l'Eglise, ni du précepte de la charité chrétienne.

LE RÔLE DES ÉLITES

Al. à la Noblesse romaine, 5 janvier 1921.

441 *(9, 15, 74, 89)* Tout récemment encore (a) — on s'en souvient — Nous indiquions l'Action catholique comme le terrain où Nous voudrions voir se déployer la vaillance de nos fils. Mais gardez-vous de croire que c'est au même titre que Nous demandons au peuple et à l'ordre du Patriciat de s'occuper d'Action catholique : c'est à des titres différents, en conformité avec la nature du premier et la mission du second.

442 *(16, 89)* Toute entreprise suppose l'action, mais exige au préalable le conseil. Or le conseil revient à celui qui a reçu de Dieu la supériorité de la science et des ressources, tandis que l'action semble revenir aux masses laborieuses et réalisatrices. N'aurons-Nous donc pas raison d'affirmer que les agents de la propagande doivent se recruter de préférence parmi les éléments en contact plus étroit avec le peuple, tandis que, au contraire, les membres du conseil et de la direction de l'Action catholique doivent être choisis dans les classes dont les membres ont le pas sur les représentants des

441a —Cf. *supra*, nos 433-434.

autres classes, du fait de leur situation sociale, de leurs qualités intellectuelles et de leur bienfaisant patronage? C'est donc, croyons-Nous, au Patriciat et à la Noblesse que sont plus particulièrement réservées les fonctions de conseillers et de directeurs de l'Action catholique, fonctions non moins nécessaires que le rôle de propagandistes.

Ne vous imaginez pas que Nous voulions réserver aux seuls gentilshommes la mission de faire revivre Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la société. Une mission analogue incombe également aux dames du Patriciat et de la Noblesse de Rome : celle de faire rentrer dans le monde féminin cet unique Christ que les Patriciens sont appelés à faire revivre parmi les hommes et cela par des moyens identiques ou analogues de propagande et de conseil. 443 *(87)*

PIE XI

(1922-1939)

Enc. **Ubi arcano,** 23 décembre 1922.

[*Maux présents. — Causes. — Remède : la paix du Christ dans les individus, les familles, la société. — Œuvres diverses fondées pour l'établir.*]

Parmi ces œuvres, Nous relevons particulièrement celles, nombreuses et singulièrement opportunes, qui ont trait à la diffusion des saines doctrines et à la sanctification des âmes; de même, les organisations, dites Pieuses Unions, de clercs et de laïques, qui ont pour objet le soutien et le développement des Missions chez les infidèles, en vue d'étendre le règne de Dieu et de porter aux peuples barbares le salut temporel et éternel; de même encore, les groupements si multipliés de jeunes gens qui allient à une dévotion particulière envers la Sainte Vierge et surtout envers la Sainte Eucharistie une pratique exemplaire de la foi, de la pureté et d'une charité réciproque toute fraternelle; ajoutons les associations tant d'hommes que de femmes, et tout spécialement les associations eucharistiques, qui se vouent à honorer l'auguste Sacrement, soit par des hommages plus fréquents ou plus solennels, tels même que de grandioses processions se déroulant par les rues des cités, soit encore par l'organisation d'imposants congrès régionaux, nationaux, et même internationaux, où presque tous les peuples ont des représentants, mais dont tous les membres sont merveilleusement unis par la même foi, la même adoration, les mêmes prières, la même participation aux dons du ciel. 444 (*13, 27, 31, 33, 38, 91*)

Renaissance de l'esprit apostolique

445 (4, 10, 13, 19, 22, 26, 28, 29, 34, 91) C'est à ce courant de piété que Nous attribuons l'accroissement fort notable de l'esprit apostolique, Nous voulons dire ce zèle très ardent qui, d'abord par la prière assidue et une vie exemplaire, puis par la voie féconde de la parole et de la presse et les autres moyens, y compris les œuvres de charité, tend à faire rendre au Cœur de Jésus, par les individus, par la famille et par la société, l'amour, le culte et les hommages dus à sa divine royauté. C'est le même but que poursuit ce *bon combat* " pour l'autel et le foyer ", cette lutte qu'il faut engager sur de multiples fronts en faveur des droits que la société religieuse qu'est l'Eglise et la société domestique qu'est la famille tiennent de Dieu et de la nature, pour l'éducation des enfants. A cet apostolat se rattache enfin tout cet ensemble d'organisations, de programmes et d'œuvres qui, par l'appellation sous laquelle on les réunit, constituent l'*Action catholique*, qui nous est très particulièrement chère (a).

Nécessité de ces œuvres pour le règne du Christ

446 (9, 35, 58, 59, 61) Toutes ces œuvres, et les autres institutions de même nature qu'il serait trop long d'énumérer, il importe de les maintenir avec énergie; bien plus, on doit les développer avec une ardeur chaque jour croissante en les enrichissant des perfectionnements nouveaux que réclament les circonstances de choses et de personnes. Cette tâche peut paraître ardue et difficile aux pasteurs et aux fidèles; elle n'en est pas moins

445[a] —*Huc denique pertinet omnium eorum summa, seu complexio, institutorum, consiliorum, et operum quæ nomine actionis catholicæ, Nobis carissimæ perhibentur.*

évidemment nécessaire, et il faut la ranger parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral et de la vie chrétienne (a).

Tous ces motifs démontrent — avec trop d'évidence pour qu'il soit besoin d'insister — à quel point toutes ces œuvres se commandent les unes les autres, et quels étroits rapports elles ont avec la restauration si désirée du règne du Christ et avec le retour de la paix chrétienne, impossible hors de ce règne : *la paix du Christ par le règne du Christ.* 447 (10, 59)

[*Rôle du clergé séculier. — Rôle des religieux.*]

Le rôle des laïques

Rappelez par ailleurs à l'attention des fidèles que c'est en travaillant, dans des œuvres d'apostolat privé et public, sous votre direction et celle de votre clergé, à développer la connaissance de Jésus-Christ et à faire régner son amour, qu'ils mériteront le titre magnifique de " race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté " (a); c'est en s'unissant très étroitement à Nous et au Christ pour étendre et fortifier par leur 448 (1, 10, 14, 75, 97)

446[a] —*Jam hæc omnia, aliaque id genus permulta, quæ commemorare longum est, non modo firmiter retinenda sunt, verum etiam studiosius provehenda in dies, novisque incrementis augenda, prout rerum hominumque condicio postulat. Quod si ardua hæc videantur et Pastoribus ac fidelium gregibus laboriosa, at eadem procul dubio necessaria sunt et in præcipuis sacri pastoris officiis ac vitæ christianæ rationibus posita.*

448[a]—I Petr., II, 9. — *Illud porro in Christifidelium mentes revocate, quod cum ii, vobis cleroque vestro auctoribus, in provehenda Christi cognitione et amore publice privatim inculcando navant operam, tum demum maxime digni sunt qui salutentur* genus electum, regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis; *tum demum, et ipsi Nobiscum et cum Christo arctissime conjuncti, Christi regno sua industria et navitate propagando et instaurando, de communi hominum inter se pace optime merentur.*

zèle industrieux et actif le règne du Christ, qu'ils travailleront avec plus d'efficacité à rétablir la paix générale entre les hommes. Car le règne du Christ établit et fait épanouir une certaine égalité de droits et de dignité entre les hommes, tous ennoblis du sang précieux du Christ; et ceux qui paraissent commander aux autres doivent en droit et en fait, à l'exemple du Christ Seigneur lui-même, être les administrateurs des biens communs, et par suite les serviteurs de tous les serviteurs de Dieu, principalement des plus humbles et des plus pauvres.

Écueils à éviter

449 (44) Cependant, les transformations sociales, qui ont amené ou accru la nécessité de recourir au concours des laïques dans les œuvres d'apostolat, ont exposé les inexpérimentés à des dangers nouveaux, aussi graves que nombreux. L'épouvantable guerre à peine finie, l'agitation des partis est venue bouleverser les cités; un tel débordement de passions et une telle perversion d'idées se sont emparés du cœur et de l'esprit des hommes, qu'on peut redouter de voir l'élite des chrétiens et même des prêtres, pris au mirage des apparences de la vérité et du bien, s'infecter de la funeste contagion de l'erreur.

Le modernisme moral, juridique et social

450 (44) Combien sont-ils, en effet, ceux qui admettent la doctrine catholique sur l'autorité civile et le devoir de lui obéir, le droit de propriété, les droits et devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie, les relations réciproques des Etats, les rapports entre ouvriers et patrons, les relations du pouvoir religieux avec le pouvoir civil, les droits du Saint-Siège et du Pontife Romain, les privilèges des évêques, enfin les droits du Christ Créateur, Rédempteur et Maître, sur tous les

hommes et tous les peuples? Et même ceux-là, dans leurs discours, leurs écrits et tout l'ensemble de leur vie, agissent exactement comme si les enseignements et les ordres promulgués à tant de reprises par les Souverains Pontifes, notamment par Léon XIII, Pie X et Benoît XV, avaient perdu leur valeur première ou même n'avaient plus du tout à être pris en considération. Ce fait révèle comme une sorte de modernisme moral, juridique et social; Nous le condamnons aussi formellement que le modernisme dogmatique (a).

Il les faut donc remettre en vigueur, ces enseignements et ces prescriptions; il faut réveiller dans toutes les âmes cette flamme de la foi et de la charité divine, indispensables pour la pleine intelligence de ces docteurs et l'observation de ces ordres. 451 (30, 44)

[*Retour des dissidents à l'unité. — Les nations représentées auprès du S. Siège. — Etat de la Question romaine.*]

IMPORTANCE DE L'ACTION CATHOLIQUE

Al. au Consistoire, 23 mai 1923.

[*Le culte du Sacré-Cœur. — Congrès eucharistique. — Accueil fait à l'encyclique* Ubi arcano. — *Joie du développement de l'Action catholique.*]

Cette action, de par sa nature même, a pour but d'imprégner les âmes du véritable esprit de Jésus-Christ, sous le contrôle de la hiérarchie sacrée, en tenant compte des devoirs et des circonstances qu'apporte dans la vie individuelle et sociale la diversité des gouvernements et des classes; dès lors, chacun voit l'impor- 452 (2, 55, 95, 97)

450[a]—*In quo genus quoddam modernismi moralis, juridici ac socialis est agnoscendum; quod quidem, una cum modernismo illo dogmatico, impense reprobamus.*

tance d'une puissante Action catholique, non seulement pour la vitalité religieuse et le bien de l'Eglise, mais encore dans l'intérêt de la civilisation et de la société. C'est bien pourquoi dans l'encyclique que Nous venons de rappeler Nous déclarions clairement et avec insistance que l'Action catholique relève incontestablement du ministère pastoral et de la vie chrétienne, à tel point que tout ce que l'on entreprend pour la développer ou la restreindre constitue de soi une garantie ou une violation des droits de l'Eglise et des âmes (a).

[*Prochaine Exposition des Missions. — Les Lieux Saints. — Misères et guerres intestines en Europe; appel à l'union. — Persécutions et misères en Russie. — Revendications en faveur des faibles et des opprimés. — Récentes béatifications.*]

A L'ÉCART DE LA POLITIQUE

Let. **Paterna sane,** 2 février 1926 — à l'épiscopat mexicain.

[*La persécution au Mexique. — La longanimité du S. Siège. — Caractère schismatique de l'église nationale.*]

453 (37, 94) Nous vous adressons nos conseils pressants et nos avis paternels, qui ne tendent qu'à vous encourager et à propager de plus en plus " l'Action catholique ", dans un esprit de concorde et de stricte discipline, parmi les fidèles confiés à votre zèle. Nous parlons d'" Action catholique ", car dans les circonstances difficiles où vous vous trouvez, il est plus que jamais nécessaire, vénérables frères, que vous et votre clergé tout entier, comme aussi les associations catholiques, vous restiez complètement à l'écart de tout parti politique, afin de ne fournir à vos adversaires aucun

452ª—*Ita ut, quicquid ad eam augendam fiat aut minuendam, id ipsum ad tuenda aut violanda Ecclesiæ animarumque jura fieri videatur.*

prétexte pour confondre la religion avec une fraction politique quelconque. Ainsi donc, que tous les catholiques de la république mexicaine se gardent, comme tels, de constituer un parti politique; en particulier que les évêques et les prêtres s'abstiennent — comme ils l'ont déjà fait, et Nous les en félicitons — de s'enrôler dans aucun parti politique et de collaborer à aucun journal de parti, attendu qu'ils sont les ministres de tous les fidèles, bien plus, de tous les citoyens.

Tels sont, vénérables frères, nos conseils et nos prescriptions: ils n'empêchent nullement les fidèles qui, comme ils le doivent, les mettront fidèlement en pratique, de remplir leurs devoirs et d'exercer leurs droits communs à tous les autres citoyens. Bien au contraire, leur titre même de catholiques exige qu'ils fassent le meilleur usage de ces droits et devoirs, pour le bien de la religion, inséparable de celui de la patrie (a).

[*Position de réserve qui doit être également celle du clergé.*]

CE QUE LE PRÊTRE NE PEUT FAIRE

Let. à l'épiscopat piémontais, 17 octobre 1926.

En vérité vous faites, avec une noble sollicitude, ce qui dépend de vous pour que tous les fidèles viennent à reconnaître la divine Royauté de Jésus-Christ et rendent au Souverain Seigneur le respect et l'obéissance qui lui sont dûs; vous ne travaillez pas moins à ce que votre clergé et votre peuple viennent largement en aide aux missionnaires, en élevant leurs prières vers Dieu, et en recueillant des offrandes. 454 (3, 5, 8, 9, 10, 22, 33, 34, 75)

453ª—*Hujusmodi sunt, venerabiles fratres, consilia et præscripta Nostra : quæ quidem christifideles, ut debent, fideliter tenendo et in usum deducendo, haud prohibebuntur, quin civilia jura et munia exerceant*

Que dire de votre zèle en faveur de l'Action catholique? Ne doit-elle pas, en effet, prendre un développement toujours plus grand dans vos diocèses et être réglée de façon si disciplinée que tous les associés, obéissant à notre volonté, ne cessent de se préoccuper du patrimoine catholique? En fait, rien n'est plus traditionnel que de voir les Pasteurs de l'Eglise, absorbés par de si grandes occupations et sollicitudes du ministère épiscopal, aidés avec empressement par des laïques qui, grâce à leur condition même, peuvent accomplir parfois ce que les ministres sacrés, même s'ils le voulaient, ne pourraient pas faire. D'où cette conséquence : en vérité, l'Action catholique, par laquelle le peuple lui-même est appelé à prendre part et à participer d'une certaine façon au ministère sacerdotal, est plus que jamais adaptée aux exigences de notre époque.

ACTION CATHOLIQUE ET POLITIQUE

Al. à l'assemblée de la Fédération italienne des hommes catholiques, 30 octobre 1926.

[Les progrès de l'Union des hommes. — Les difficultés vaincues. — Le programme de l'A. C. reste le même.]

455 (14, 18, 36, 94) L'Action catholique, dont les hommes sont une partie si importante, si éminente, l'Action catholique s'élève et se déroule au-dessus et en dehors de tout parti politique. Elle n'entend pas faire la politique d'un parti ni être un parti politique. Les hommes catholiques ont cependant entendu et compris que cela ne veut pas dire qu'on doive se désintéresser de la politique, quand politique veut dire l'ensemble des biens communs, par opposition aux biens singuliers et particuliers. Les biens communs regardent la *polis :* c'est-à-dire la ville, la nation, la communauté au sens complet du mot. Comment pourrait-on se désintéresser de ces choses qui sont les plus grandes et les plus importantes, de ces choses où le devoir de charité l'emporte, et dont dépendent les biens mêmes donnés par Dieu, les biens domestiques, les biens privés et les intérêts de la religion elle-même? Nous ne pouvons donc Nous désintéresser de ces choses, d'où la conclusion suivante qu'il faut en tirer : l'Action catholique, tout en ne faisant pas de politique de parti, veut préparer à faire de la bonne politique, de la grande politique, elle veut préparer politiquement les consciences des citoyens et les former, même en cela, chrétiennement et catholiquement. A mesure que cette formation a lieu, on prépare, parallèlement, dans le sens chrétien et catholique, les grandes décisions et les grandes choses; et dans ce sens, par conséquent, non seulement l'Action catholique n'empêche pas les particuliers de faire de la bonne politique, mais encore elle leur en fait un devoir précis, elle les oblige à intervenir dans les affaires politiques avec une conscience plus éclairée et plus réfléchie.

ceteris civibus communia; imo etiam, cum sua fides, tum conjunctum Religionis et Patriæ bonum postulant, ut ejusmodi juribus et muniis ipsi optime utantur.

L'ARMÉE AUXILIAIRE DU CLERGÉ

Enc. **Iniquis afflictisque,** 18 novembre 1926.

[La persécution au Mexique. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Protestation des évêques. — La propagande anti-catholique. — La résistance du clergé et des fidèles.]

Nous ne louerons jamais assez les courageux fidèles du Mexique : ils ont parfaitement compris combien 456 (18)
il importe que cette nation catholique, en des matières si graves et si saintes que le culte divin, la liberté de l'Eglise et le soin du salut éternel des âmes, ne dépende pas de l'audacieux arbitraire d'un petit nombre

d'hommes, mais qu'elle soit enfin, grâce à la miséricorde divine, gouvernée pour de bon d'après de justes lois conformes au triple droit naturel, divin et ecclésiastique.

457 (10, 28, 34) Nous devons un hommage tout particulier aux associations catholiques, qui constituent dans la crise actuelle pour le clergé et à ses côtés une espèce d'armée auxiliaire, puisque leurs membres s'efforcent, autant qu'ils le peuvent, non seulement de pourvoir à l'entretien des prêtres et de leur venir en aide, mais encore de veiller sur les édifices sacrés et d'apprendre le catéchisme aux enfants; véritables soldats de garde, ils se donnent pour mission d'avertir les prêtres afin que personne ne soit privé de leur assistance.

[*Mention spéciale de quelques associations plus méritantes.*]

Le témoignage du sang

458 (25) Il serait trop long d'examiner toutes les particularités. Nous ne retenons que celle-ci : savoir que tous les membres — hommes ou femmes — de ces diverses sociétés sont si peu timides qu'ils vont au-devant du danger, bien loin de le fuir, et se réjouissent d'avoir quelque chose à souffrir de la part de leurs ennemis. O spectacle magnifique donné au monde, aux anges et aux hommes! O nobles actions, dignes d'éternelles louanges! Ils ne sont point rares, en effet, comme Nous l'avons dit, les Chevaliers de Colomb, les chefs de la Fédération, les femmes et les jeunes gens que des piquets de soldats conduisirent enchaînés à travers les rues, pour les jeter ensuite en d'infectes prisons; ils ne sont point rares ceux qui sont traités brutalement, condamnés à payer l'amende et punis de diverses peines. Bien plus, vénérables frères, quelques-uns de ces adolescents et de ces jeunes gens — et en le racontant, Nous ne pouvons retenir nos larmes — sont allés à la mort de leur propre gré, avec, à la main, leur chapelet, et sur les lèvres des invocations au Christ Roi. Nos vierges eurent à subir, dans leur prison, d'indignes outrages, que l'on divulgua tout exprès pour intimider les autres et les détourner de leur devoir.

[*Motifs d'espérance. — Les bienfaits de l'Eglise au Mexique. — Prière à Notre-Dame de Guadeloupe.*]

SOUPLESSE D'ORGANISATION

Let. **C'est avec la joie,** 16 août 1927 — à M. Giovanni Hoyois.

[*Le 3e Congrès général de l'Association catholique de la Jeunesse belge. — Fruits de son activité.*]

Les progrès réalisés après le congrès de Charleroi sont des plus consolants, car vous avez utilement propagé cette idée fondamentale de l'Action catholique plusieurs fois précisée par Nous-même, de la participation des laïques à l'apostolat hiérarchique, apostolat auquel il faut se préparer par une complète formation religieuse, morale et intellectuelle. 459 (33, 39, 75)

Nous Nous réjouissons en particulier de la sagesse qui a présidé à votre travail d'organisation, car tout en établissant l'association paroissiale comme le groupe constitutif et vital qui est une véritable école d'idéal apostolique, vous laissez une juste liberté au recrutement par groupes homogènes s'adaptant aux exigences de vie et aux différents milieux. Ainsi se trouvent assurées, pour la Belgique, et la stabilité d'un recrutement sur une base surnaturelle et commune à tous, et l'unité du mouvement qui, grâce à cette base, promet une cohésion profonde laissant à part les préférences d'ordre politique et social qui sont de nature à diviser les esprits. Ainsi est aussi garantie l'adhésion complète et filiale à l'autorité ecclésiastique et au Saint-Siège. 460 (48, 84, 87)

461 (45, 77) Vous avez en particulier fait preuve d'une claire intelligence des besoins urgents lorsque vous avez constitué dans votre sein la Jeunesse ouvrière chrétienne, formée des phalanges massives d'adolescents qui, au milieu des entraînements de la vie d'usine, gardent leur âme intacte et ne suivent d'autre modèle que Jésus-Ouvrier, et lorsque, pour répondre aux nécessités des jeunes intellectuels, vous avez créé l'œuvre des *Cahiers de la Jeunesse catholique*, s'ajoutant à d'autres publications spécialisées, et les cercles d'études, qui constituent une armature permanente de moyens de formation, à laquelle les retraites fermées et les récollections procurent l'achèvement spirituel, enfin lorsque vous avez invité les jeunes à l'action extérieure et pris maintes autres initiatives qui ont été couronnées du meilleur succès.

[*Progrès à réaliser. — Le prochain Congrès. — Soumission au S. Siège.*]

AU-DESSUS DES PARTIS

Let. **Peculiari quadam,** 24 juin 1928 — à l'épiscopat de Lithuanie.

[*L'éducation chrétienne. — Ses fruits pour l'Etat.*]

462 (32, 42, 76, 97) Nous l'approuvons vivement à la condition qu'elle suive les règles que Nous avons formulées soit dans notre première encyclique (a), soit en différentes occasions ultérieures. Puisqu'en effet ce sont des fidèles d'élite qui s'emploient aux œuvres de l'Action catholique sous la direction des saints pasteurs, le catholicisme a tout à y gagner, car cela favorise la vertu chez les individus et la sainteté dans les familles; du même coup, la société civile jouira de la prospérité véritable, celle qui résulte d'une active charité et d'une inviolable fidélité à la foi des ancêtres.

462a — *Ubi arcano Dei*, du 23 décembre 1922. Cf. *supra*, n° 444.

Il est incontestablement d'une extrême importance pour le salut commun que cette action, que tous les catholiques d'une même nation doivent certainement encourager, puisqu'elle tourne en fin de compte à l'avantage de tous, ne soit pas mêlée aux querelles politiques, et ne s'enferme pas dans les étroites frontières d'un parti quel qu'il soit. Car les intérêts de parti sont à oublier dès qu'il s'agit de religion, puisque l'Etat tout entier retire de celle-ci les plus grands et les plus réels avantages. L'Action catholique n'étant pas autre chose que l'action *religieuse*, ce ne sont pas les rivalités des partis, c'est la pleine concorde des catholiques qui doit la fonder et la soutenir; car le but en est de maintenir les sentiments et les pratiques de la vie chrétienne en général, aussi bien chez les individus que dans la société publique. Que les catholiques se rappellent donc — lorsqu'ils président ou participent à l'Action catholique — ce que notre prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, prescrivait avec autant d'à-propos que de sagesse : " Fuyez ce contresens doctrinal d'après lequel certains veulent identifier la religion avec tel ou tel parti politique, à ce point même qu'ils déclarent, ou peu s'en faut, que leurs adversaires ne sont plus chrétiens. Une pareille conception a le tort de rejeter les divisions politiques sur le terrain sacré de la religion; elle brise toute concorde fraternelle et ouvre les portes toutes grandes à des malheurs sans nombre " (a). 463 (10, 46, 94, 97)

L'usage des droits civiques

Nous parlions des catholiques qui président ou participent à l'Action catholique; comme citoyens, en effet, on ne peut les empêcher — pourvu qu'ils n'y mêlent aucune œuvre de l'Action catholique comme telle — d'user de leur droit de vote. Bien plus, ils manqueraient gravement à leur devoir si, dans la mesure de leurs 464 (37, 94)

463a — Cf. Enc. *Cum multa*, 8 décembre 1882.

moyens, ils ne contribuaient à diriger la politique de leur cité, de leur province, de leur nation ; d'autant plus que, pour Nous servir encore des paroles de ce même Pontife Léon XIII (a), " les catholiques, du fait même de la doctrine qu'ils professent, sont tenus d'agir d'une façon intègre et consciencieuse. Au contraire, s'ils demeurent oisifs, les rênes du gouvernement tomberont aux mains de ceux dont les opinions n'offrent que de faibles perspectives de salut ".

[Réserve attendue de la part du clergé.]

L'AIDE FÉMININE

Let. **La relation,** 30 juillet 1928 — à Madame F. Steenberghe-Engeringh, présidente de l'Union internationale des Associations féminines catholiques.

[Satisfaction du Pape des résultats du VII^e Congrès tenu à la Haye par l'U. I. A. F. C.]

465 *(10, 50, 75, 92, 94)* Nous avons pris aussi une particulière complaisance à voir que votre Union, en restant fidèle à ses propres statuts, a parfaitement compris et réalisé la véritable Action catholique, telle que Nous la voulons et telle que Nous l'avons définie à plusieurs reprises : participation des laïques catholiques à l'apostolat hiérarchique, pour la défense des principes religieux et moraux, pour le développement d'une saine et bienfaisante action sociale, sous la conduite de la hiérarchie ecclésiastique, en dehors et au-dessus de tous partis politiques, afin d'instaurer la vie catholique dans la famille et dans la société.

466 *(5, 86)* En effet, ce n'est qu'à une action ainsi entendue et pratiquée que, dans les tristes conditions familiales et sociales d'aujourd'hui, la femme catholique elle-même

464ª—*Immortale Dei, supra,* n^os 132-140.

peut et doit apporter son concours, en trouvant là un levier providentiel, pour cette restauration sociale chrétienne à laquelle tous nous aspirons. Et dans ce domaine, précisément, votre Union a déjà accompli et, Nous en avons l'espoir, continuera d'accomplir de grandes choses, car en groupant par son organisation internationale les différentes Ligues catholiques féminines des divers États, elle est en mesure d'associer, en unité de vues et d'action, pour la cause commune du bien, toutes les forces féminines conjuguées du monde catholique.

Confessionnalité des ligues

D'autre part, pour conserver à votre Union son vrai caractère catholique, son objectif unique et son exacte adhésion aux directives du Saint-Siège, il est nécessaire que les ligues, prises en particulier, ne s'affilient point aux associations et ligues féminines neutres. 467 *(49)*

[Félicitations pour la décision prise dans ce sens par le Congrès de l'Union. — Espoir d'appui de la part de l'Episcopat. — Bénédiction.]

L'A. C. MISSIONNAIRE

Message **Il Santo Padre,** 1^er août 1928 — au clergé, aux fidèles et au peuple chinois.

[Souhaits de paix. — Consécration d'évêques chinois. — Respect et obéissance dus à l'autorité légitime. — L'œuvre d'évangélisation.]

Aux mêmes Ordinaires, Sa Sainteté recommande, comme faisant partie intégrante de l'œuvre d'évangélisation, d'organiser et de développer l'Action catholique, afin que les fidèles catholiques de l'un et l'autre sexe, et tout spécialement les chers jeunes gens, par la prière, par la bonne parole et par les œuvres, apport nt eux-mêmes la contribution qu'ils doivent à la paix, au bien-être social et à la grandeur de leur patrie, faisant 468 *(13, 22, 28, 39, 76, 97)*

ainsi toujours mieux connaître les saints et salutaires principes de l'Evangile et prêtant leur concours aux évêques et aux prêtres pour l'expansion de l'idée chrétienne et des bienfaits individuels et sociaux de la charité chrétienne (a).

[*Vœux et bénédiction.*]

LA MISSION DES JEUNES

Let. **Cum ex epistula,** 15 août 1928 — au cardinal Van Roey.

[*Joie des progrès de l'A. C. dans la jeunesse flamande.*]

469 (*9, 13, 75, 88*) Grande sera pour vos églises l'utilité de cette valeureuse phalange de jeunes gens, qui vient aujourd'hui aider et renforcer l'armée des vétérans de l'Action catholique, cette œuvre primordiale que, dès le début de notre pontificat, Nous avons eue constamment présente à l'esprit, et que Nous n'avons jamais cesser de recommander. Que les jeunes gens qui vont se réunir à Anvers soient bien persuadés que

468a—Une lettre de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 6 décembre 1932, en rappelant ce passage du message et son opportunité, ajoutera :

Le Saint Père est " assuré que l'Action catholique, sous la direction des zélés pasteurs, deviendra de jour en jour un plus puissant moyen mis au service de la propagation de la foi chrétienne au milieu de cet immense peuple, tout en contribuant efficacement à sa prospérité.

" En effet, si, dans les nations chrétiennes, l'Action catholique, par laquelle les laïques participent à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise en aidant et en amplifiant le saint ministère, est nécessaire et irremplaçable, bien davantage cette Action catholique est-elle urgente et salutaire là où commencent à briller les premiers rayons d'une vie chrétienne plus intense.

" De fait, l'Action catholique est un des moyens par lequel les laïques non seulement sont confirmés dans la foi, par laquelle ils arrivent à goûter le don divin et par laquelle ils se sentent poussés à remplir

c'est par une grâce toute spéciale de Dieu qu'ils sont appelés et choisis pour cette œuvre, si semblable à celle du prêtre : car l'Action catholique, somme toute, n'est autre chose que l'apostolat des fidèles qui, sous la conduite des évêques, se met au service de l'Eglise et complète en quelque sorte son ministère pastoral (a).

Tous ceux qui participent à l'Action catholique et qui la développent ne le font qu'en priant, en travaillant, en se dévouant. Il est clair qu'ils n'ont d'autre souci ni d'autre but — et il n'en est pas de plus noble — que de préparer les âmes à accueillir le Seigneur et d'étendre chaque jour davantage le règne de Dieu, ou encore, pour le dire en un mot, de tout instaurer dans le Christ (a). Qu'ils n'oublient pas cependant que leur œuvre sera non seulement boiteuse et instable, mais même absolument stérile, s'ils ne sont animés et enflammés de charité à l'égard de leurs frères et de leur prochain, sans distinction aucune, comme il convient à des apôtres. Cette flamme de la charité pourra seule adoucir et tempérer les aspérités et faire disparaître les difficultés que créent inévitablement les différences de mentalité, d'occupations, de naissance et de mœurs. Mais ne pourra-t-elle 470 (*10, 22, 28, 31, 42, 93*)

plus consciencieusement tous leurs devoirs, et spécialement leurs devoirs sociaux; mais encore, par ce même moyen, ils deviennent aptes à attirer à la loi et à la doctrine évangéliques ceux qui ne peuvent avoir avec les missionnaires de contact habituel.

" Désormais il n'échappe plus à personne combien cette œuvre est indispensable dans ces régions plus que dans d'autres. "

469a—*Cum Actio Catholica nihil demum sit aliud, nisi christifidelium apostolatus, qui, ducibus episcopis, adjutricem Ecclesiæ operam præstat et pastorale ejus ministerium quodammodo complet.*

470a—..., *eos uno illo dumtaxat studio duci ac ferri — quo quidem studio nullum nobilius reperias — parandi Domino aditus in hominum animos et dominici regni cotidie latius proferendi, scilicet, ut uno verbo dicamus, instaurandi omnia in Christo.*

pas aussi, petit à petit et progressivement, préparer la solution des questions, même les plus difficiles, qui regardent le bien de l'Etat et de la société, et cela en fonction des lois de l'équité et de la justice, en fonction des principes catholiques?

[*Espoirs de succès, bénédiction.*]

GENÈSE DE L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Quæ Nobis haud ita,** 13 novembre 1928 — au cardinal Bertram.

[*Zèle du Cardinal.*]

471 (*3, 7, 8, 67*) A vrai dire, il s'agit d'une œuvre qui ne fut point ignorée des temps apostoliques. Dans son épître aux Philippiens, saint Paul fait mention, en effet, de " ses collaborateurs " et de son désir de voir aidées " celles qui ont combattu pour l'Evangile " avec lui (a). Mais de nos jours surtout, alors que l'intégrité de la foi et des mœurs est chaque jour plus gravement menacée et que la pénurie de prêtres, dont nous souffrons, rend le clergé absolument impuissant à satisfaire aux besoins des âmes, il faut compter encore plus sur l'Action catholique; elle aidera les prêtres et suppléera à leur trop petit nombre en multipliant leurs collaborateurs parmi les laïques. L'idée de soutenir ainsi la cause catholique n'a pas manqué d'être recommandée et employée par nos prédécesseurs; ils l'ont même réalisée quand, au milieu des circonstances les plus terribles pour l'Eglise et l'humanité, ils " battaient le rappel ", exhortant instamment tous les fidèles à combattre le bon combat, sous la direction de leurs évêques, et à se dévouer dans la mesure de leurs moyens au salut éternel du prochain.(b)

471[a]—Philip., IV, 3.

471[b]—" L'action catholique, étant la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique, est, par sa nature, aussi ancienne que l'Eglise elle même; mais, ces derniers temps, elle a pris de nouvelles formes plus appropriées aux besoins nouveaux. " Let. du card. Sec. d'Etat, au Président de l' A. C. italienne, 30 mars 1930.

472 (*13, 75*) Nous-même, dès les débuts de notre pontificat, Nous n'avons pas apporté une moindre sollicitude à promouvoir l'Action catholique. Déjà dans l'encyclique *Ubi arcano* (a), Nous affirmions clairement qu'elle ne peut être aucunement séparée du ministère pastoral et de la vie chrétienne. Depuis, en plusieurs occasions, Nous en avons défini avec toujours plus de soin la nature et les buts. Ceux-ci, à les bien considérer, montrent que l'action catholique n'a pas d'autre fin qu'une participation des laïques à l'apostolat hiérarchique.

Nature et normes : action religieuse

473 (*9, 10, 13, 50, 54, 76, 93, 94*) L'Action catholique, en effet, ne consiste pas seulement à s'appliquer, chacun pour soi, à sa propre perfection chrétienne, bien que ce soit là le premier et le principal but; elle est encore un véritable apostolat auquel participent les catholiques de tout rang, en venant s'unir par la pensée et par l'action aux centres de saine doctrine et de multiple activité sociale, centres légitimement constitués et recevant par conséquent l'assistance et l'appui de l'autorité des évêques. Ainsi groupée et rassemblée sous la direction de la hiérarchie ecclésiastique, l'élite des catholiques reçoit d'elle non seulement son mandat, mais impulsion et encouragements. (a) Aussi bien, comme le mandat divinement

472[a]—*Supra*, n° 446.

473[a]—" Il faut constamment se rappeler que l'Action catholique, étant par sa nature même coordonnée et subordonnée à la hiérarchie, reçoit en retour de celle-ci son mandat et ses directives, en vue de former toute une phalange d'âmes, éprises du désir de participer à l'apostolat de l'Eglise et de coopérer sous ses ordres à l'extension du règne de Jésus-Christ dans les individus, dans les familles, dans la société ". Let. citée *sup.* 471 b.

confié à l'Eglise, et comme l'Apostolat hiérarchique lui-même, cette Action catholique n'est pas d'ordre temporel, mais spirituel, ni d'ordre terrestre, mais divin, ni d'ordre politique, mais " religieux " (b).

Action sociale

474 (17-19, 27, 86, 92, 94, 97) Pourtant, elle n'en doit pas moins, et à bon droit, s'appeler une action sociale; car elle a précisément pour but de propager le règne du Christ, et par cette propagation de procurer à la société le plus grand des biens, d'où découlent tous les autres biens, c'est-à-dire tous ceux qui regardent l'organisation d'une nation et qu'on qualifie de politiques, biens qui sont non pas la propriété personnelle des individus, mais l'apanage commun de tous les citoyens (a). Tout cela l'Action catholique peut et doit l'obtenir, si elle obéit avec docilité aux lois de Dieu et de l'Eglise

---

473[b]—*Neque enim Actio Catholica in eo tantum consistit, ut homines suæ quisque christianæ perfectioni studeant, quod primarium est atque præcipuum, sed etiam in verissimo apostolatu catholicis cujusvis ordinis communi, quorum sensus atque opera cum iis quibusdam quasi centris sanæ doctrinæ et multiplicis actuosique laboris, cohæreant, quibus rite legitimeque constitutis Episcoporum demum adest atque suffragatur auctoritas. Christifidelibus igitur, qui sic coiverint atque in unum coaluerint, ut ad nutum hierarchiæ ecclesiasticæ præsto sint, sacra ipsa hierarchia quemadmodum mandatum impertit, sic incitamenta et stimulos adjicit. Jamvero, haud aliter ac mandatum Ecclesiæ divinitus commissum, ipsiusque hierarchicus apostolatus, Actio ejusmodi non externa prorsus sed spiritualis, non terrena sed cælestis, non politica sed " religiosa " dicenda est.*

474[a]—*Verumtamen eam ipsam jure meritoque " socialem " dixeris, cum id sibi propositum habeat, ut Christi Domini regnum proferat, quo quidem proferendo cum summum omnium bonum societati acquiritur, tum cætera quæruntur bona, quæ ab illo proficiscuntur, ut sunt quæ ad statum Civitatis pertinent et politica vocantur, scilicet bona non privata ac singulorum propria, sed civibus omnibus communia :*

en se tenant complètement en dehors des préoccupations des partis politiques. Animés et soutenus de cet esprit, les catholiques qui participent à l'apostolat hiérarchique ne peuvent faire moins que de promouvoir, comme leur but le plus prochain, l'union des fidèles de toutes les nations dans les questions d'ordre religieux et moral, et, ce qui importe surtout, la large diffusion des principes de la foi et de la doctrine chrétiennes, leur défense active et enfin leurs progrès dans la vie privée et publique.

Action universelle

De fait, l'Action catholique devra être une action universelle et concordante de tous les catholiques, sans exclusion d'âge, de sexe, de condition, de culture, sans distinction de races ou de partis, pourvu que ces derniers ne s'écartent en rien de la doctrine évangélique et de la loi chrétienne et n'impliquent pas chez leurs adhérents une renonciation à cette même doctrine et à cette même loi; bref, une action qui embrasse tout l'homme, dans la vie privée comme dans la vie publique, en lui assurant une meilleure formation religieuse et civique, c'est-à-dire une piété solide, une connaissance profonde de la vérité religieuse, une vie d'une intégrité parfaite, toutes vertus dont la privation ne permettrait pas d'exercer avec fruit l'apostolat hiérarchique. 475 (9, 21, 39, 41, 94)

Souplesse de formes

Dès lors, il est facile de comprendre que dans la pratique l'Action catholique doit s'adapter différemment suivant la diversité d'âge et de sexe et les conditions variées des temps et des lieux, de telle sorte toutefois que les organisations de jeunes gens s'appliqueront surtout à un travail de formation et de préparation à leurs travaux futurs, tandis que les hommes déjà mûrs se livreront généreusement à l'apostolat sur un champ plus vaste, sans exclure ni 476 (21, 61, 76, 88)

négliger aucune forme d'activité bienfaisante, pour peu qu'elle relève de la divine mission de l'Eglise.

477 (90, 92, 93) Est-ce à dire que l'Action catholique constitue une forme exclusive et spéciale d'action? Bien au contraire, elle met en valeur et dirige vers l'aspostolat social toute œuvre et toute association, principalement religieuse, soit qu'elles s'appliquent de préférence à la formation de la jeunesse et au progrès de la piété chrétienne, soit qu'elles aient un but de nature civique ou économique. De plus, par la sage répartition du travail et des forces que procure à l'Action catholique l'unité harmonieuse de direction qu'elle porte en elle-même et par laquelle sont régis les divers éléments de toute la masse comme sont les associations d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles, cette Action catholique profitera des fruits que les associations religieuses ou économiques peuvent donner, en même temps qu'elle ne manquera pas de leur apporter son appui et d'assurer leur progrès; car entre toutes elle maintient une bienveillance réciproque et garantit la cordialité de leurs rapports; elle encourage une mutuelle collaboration au grand avantage de l'Eglise et de la société humaine, comme on le devine aisément.

Action catholique et vie publique

478 (94) Pour obtenir ce bien, qui est avant tout moral et religieux, l'Action catholique n'interdira pas à ses adhérents une participation aussi étendue que possible à la vie publique; bien au contraire, elle les rendra plus aptes à remplir des fonctions publiques, grâce à une sévère formation à la sainteté de la vie et à l'accomplissement des devoirs chrétiens. N'est-elle pas destinée à procurer à la société ses meilleurs citoyens, à l'Etat ses magistrats les plus intègres et les plus experts?

479 (94) Qui donc oserait prétendre qu'elle fait fi des véritables intérêts de la nation, lesquels ne peuvent du reste

exister en dehors du domaine de la charité chrétienne, à qui il appartient de promouvoir toutes les formes de la prospérité publique? Cette prospérité, fin prochaine de la société civile, l'Action catholique ne la favorise-t-elle justement pas en commandant à ses membres de respecter l'autorité légitime et d'obéir aux lois, de maintenir et de défendre les fondements du bonheur et du salut des peuples, c'est-à-dire l'intégrité des mœurs, la pureté de la vie domestique, la concorde et l'union des classes sociales, en un mot, tout ce qui peut contribuer à garantir la paix et la sécurité de la société?

Et tout ceci, l'Action catholique l'obtiendra d'autant plus sûrement qu'elle évite de se mêler en rien, comme Nous l'avons dit, aux intérêts des partis, même formés de catholiques — à qui il n'est pas interdit de différer d'opinion dans les questions controversées laissées à la libre discussion — et que de plus elle se conformera plus fidèlement aux prescriptions et aux conseils qui lui peuvent venir de la hiérarchie, alors même que ces normes s'opposeraient ou paraîtraient s'opposer à la discipline et aux intérêts propres des partis (a). 480 (48, 94)

Fruits de l'Action catholique

De tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, il ressort clairement, cher fils, que l'Action catholique mérite à juste titre d'être considérée comme une voie et un moyen dont use l'Eglise pour répandre sur les nations des bienfaits de tout genre : voie et moyen, disons-Nous, 481 (7, 8, 97)

480a — *Et sane id facilius assequitur, quia cum, ut diximus, partium studiis nequaquam implicetur, etsi eædem et catholicis constant — qui profecto de controversiis liberæ disceptationi relictis dissentire non prohibentur, — ultro consiliis præscriptisque obsequetur, quæ sacrorum antistites daturi sunt, quamvis ea ipsa factionum disciplinæ commodisque repugnent vel repugnare videantur.*

qui paraissent un don de la sagesse et de la bonté divine, permettant à l'Eglise d'attirer et d'amener à la doctrine et à la loi évangéliques ceux qui, sans relation ni contact aucun avec les prêtres, tomberaient facilement dans les pièges et les machinations perverses des séditieux (a).

482 (61, 97) Tels sont les principes et les fondements généraux de toute forme d'Action catholique, bien que d'une seule et même cause, d'après le génie varié des peuples et les conditions diverses des nations, découlent des effets différents. Il est donc manifeste que l'Action catholique mérite de rencontrer tout appui non seulement auprès des évêques et des prêtres — qui savent parfaitement qu'elle est comme la prunelle de nos yeux, — mais encore auprès des chefs et des gouvernants de n'importe quel Etat. Que si elle vient à jouir partout d'un semblable appui, elle donnera certainement aux peuples catholiques une merveilleuse abondance de fruits; mais, partout aussi, en réveillant dans les âmes la foi, elle contribuera largement à la prospérité civile. Tel est précisément ce dont Nous souhaitons vivement la réalisation.

[*Expression de gratitude et bénédiction.*]

481[a]—*Liquido patet Actionem Catholicam jure meritoque habendam esse quandam veluti viam ac rationem qua ad beneficia omne genus nationibus impertienda utitur Ecclesia : viam ac rationem, inquimus, quæ videatur divino consilio ac beneficio inducta, ut ad evangelicam doctrinam ac legem illos Ecclesia alliciat ac trahat, qui, nullo cum sacerdotibus commercio usuque, facile in seditiosorum hominum fallacias pravasque artes concederent.*

ORIGINE DU MANDAT

Let. de la Secrétairerie d'Etat au cardinal Hlond, primat de Pologne, 10 avril 1929.

[*Rappel des enseignements du Saint Père sur la nature et le but de l'Action catholique.*]

De la nature et du but de l'Action catholique ressort la nécessité de sa parfaite adhésion et docilité à la hiérarchie catholique, la seule dont elle puisse recevoir son mandat et ses lois. Ce caractère, comme son apostolat, tout entier consacré à faire connaître et aimer le divin Roi, requiert nécessairement comme base une préparation spirituelle. Une telle formation, certes, doit être la fin immédiate des organisations particulières, de jeunesse surtout; mais elle n'est pas moins nécessaire chez ceux qui participent à la direction des autres, car bien que l'Action catholique ne soit pas une action directrice dans l'ordre théorique, mais exécutrice dans l'ordre pratique, elle a pourtant besoin, à la tête de toute son organisation et activité pratique, de dirigeants que leur formation spirituelle d'esprit et de cœur ait au préalable préparés à leur mission ardue. 483 (10, 39, 45, 50, 51, 89)

A ce point de vue elle se servira, de préférence, de toutes les autres œuvres, institutions pieuses, de ces associations et congrégations en particulier qui tendent à la formation et à la pratique de la vie chrétienne plus fervente, surtout dans la jeunesse plus encline à s'enflammer d'enthousiasme pour les manifestations extérieures de l'apostolat et qui, par conséquent, doit être plus solidement formée à la vie intérieure, où toutes les manifestations extérieures puiseront l'empreinte et l'efficacité surnaturelles. 484 (39, 91)

[*Rappel des enseignements sur les rapports de l'A. C. et de l'action civique. — Bénédiction.*]

LES CONDITIONS DU SUCCÈS

Al. à la Fédération Nationale Catholique française *, 12 juin 1929.

[*Paroles de bienvenue en réponse à l'adresse du général de Castelnau.*]

485 Nous savons combien et comment la Fédération
(46, travaille, avec quel esprit de discipline, d'union, de
47, foi avant tout, d'où provient cette soumission filiale
50, si féconde pour le bon succès : la soumission et l'union
52, avec la hiérarchie et l'épiscopat. Nous Nous réjouissons
77) très vivement, chers enfants, de vous dire cela, parce
que d'un côté, vous le savez par expérience, c'est l'union qui fait la force et c'est la discipline qui fait l'union.

*—Le texte de la présente allocution est emprunté à la *Correspondance hebdomadaire de la F.N.C.*, du 22 juin 1929. La première assemblée générale constitutive de la *Fédération* avait eu lieu le 18 février 1925. Dès le mois de novembre suivant, une lettre du cardinal Secrétaire d'Etat avait porté au Général de Castelnau l'approbation du Saint Père : " Le Saint Père qui, dans l'encyclique *Maximam gravissimamque*, du 18 janvier 1924, avait déjà expressément condamné les lois laïques et, dans l'allocution consistoriale du 18 décembre 1924, avait salué, approuvé et encouragé, dans les termes les plus explicites, le mouvement qui venait de se déterminer parmi les catholiques français pour la défense des intérêts religieux, comme il l'a de nouveau fait ensuite, en plus d'un sermon public, a daigné prendre connaissance du rapport que, comme chef de la *Fédération Nationale catholique*, vous avez cru devoir adresser à son Auguste Personne, pour mettre sous ses yeux le bilan de la première année d'existence de ce groupement.

" Sa Sainteté éprouve une vive complaisance à constater les beaux succès qui ont déjà couronné les efforts de la *Fédération Nationale Catholique* depuis si peu de temps qu'elle a été fondée.

" Elle a confiance que, de plus en plus, les membres zélés qui la composent auront à cœur de suivre fidèlement les *directives* qu'après ses vénérables Prédécesseurs, Elle a elle-même fixée à l'*Action Catholique*

Vous en savez quelque chose, mon général; nous savons tous que votre vie a formé avant tout cette union par la discipline : c'est de là que vient la force. Nous ne perdons jamais l'occasion de dire que sur le terrain des formalités humaines et surnaturelles où vous travaillez, nous ne ferons jamais rien sans l'union. Surtout, avant tout, à tout prix, soyez unis; parce que c'est la condition de la force et du succès. Ce n'est pas la parole d'un homme seulement que vous entendez, fût-il le Pape, mais celle de Dieu. C'est l'une des divines paroles du Cœur de Jésus : dans la sublime émotion et élévation des dernières paroles, il dit : Soyez unis. Et la prière qu'il adresse au Père pour ses collaborateurs, c'est : *Ut sint unum* (a). Il ne faut jamais oublier cette partie essentielle et primordiale de votre programme.

Action catholique : vie catholique

Il faut y ajouter l'union et la soumission à l'épiscopat, 486
à la hiérarchie. Nous voyons votre œuvre, l'œuvre (2,
de la Fédération, avec une confiante prévision. L'œuvre 3,
de la Fédération, c'est l'œuvre même de l'Action 4,
catholique. Qu'est-ce que l'Action catholique doit faire 54,
pour être quelque chose et pour exister? Elle doit être 55,
avant tout une vie catholique. Or, à cette action, à cette 77)
vie, l'union, la soumission à la hiérarchie est essentielle et dans la nature des choses, parce que c'est la coopération du laïcat à l'œuvre apostolique, à l'œuvre de l'apostolat proprement dit, comme les évêques sont les successeurs des apôtres. Alors, c'est le côté le plus divin, le plus glorieux, le plus charmant aussi, pourrait-on dire, de l'Action catholique actuelle; c'est qu'elle est le renouvellement et la continuation de ce qui a été

qui doit tendre à grouper les fidèles pour travailler, sous l'autorité de leurs pasteurs, à former les consciences et à renouveler l'esprit chrétien dans la société, en dehors et au-dessus de tout parti politique... "

485a—Joan., XVII, 11, 22.

aux premiers jours du christianisme et de la proclamation première du royaume de Notre-Seigneur. Il suffit, pour en avoir la preuve, de jeter un regard sur la littérature de la primitive Eglise, sur la littérature divine inspirée elle-même, pour voir qu'on devait une grande partie des succès merveilleux de l'apostolat à cette coopération du laïcat avec les apôtres. Certains noms très illustres, vous les connaissez bien, comme Sébastien, Agnès, Tiburce, Cécile, Tarcisius, Nérée, Achille, et d'autres sans nombre. Ce sont des magistrats, des soldats, des femmes, des enfants, qui viennent en aide aux apôtres, qui multiplient leur activité, leur donnant le moyen d'arriver partout, de faire cette œuvre de pénétration dans tous les milieux, dans les masses comme dans les palais des Césars.

487 (4) Voilà votre œuvre, l'œuvre qui vous met en première ligne dans le royaume de Notre-Seigneur, au rang de ces heureux chrétiens dont se souvient si souvent l'Apôtre lui-même dans ses lettres, quand il dit : Saluez un tel, une telle, parce qu'ils ont travaillé avec nous pour l'Evangile (a). C'est votre œuvre. Il Nous semble vraiment que ce retour aux premiers jours, pensée si belle, si consolante, non seulement contient une excitation, une poussée à l'action, mais vous est de plus la plus belle récompense.

PIE XI ET L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Communes litteras,** 8 septembre 1929 — à l'épiscopat suisse.

[*Prochaine réunion de Lucerne. — Conférences prévues sur l'Action catholique, sa nature et sa nécessité.*]

488 (2, 5, 8, 10, 13, 75) Personne, certes, n'ignore quel prix a pour Nous cette Action catholique, et combien, à nos yeux, elle est opportune et répond aux besoins de notre époque. Dès le début, en effet, de notre Pontificat, et dans la

487[a]—Cf. Rom., XVI, 12; Philip., IV, 3.

suite quand l'occasion s'en est présentée, Nous avons souvent déclaré que " cette Action n'est nullement séparable du ministère pastoral et de la vie chrétienne " (a), puisque, " en définitive, elle n'est pas autre chose que l'apostolat des fidèles qui, sous la direction des évêques, procurent leur aide à l'Eglise " et concourent à l'accomplissement de sa mission (b). Bien plus, Nous avons rappelé " que l'Action catholique mérite à juste titre d'être considérée comme une voie et un moyen dont use l'Eglise pour répandre sur les nations des bienfaits de tout genre : voie et moyen, disons-Nous, qui paraissent un don de la sagesse et de la bonté divine, permettant à l'Eglise d'attirer et d'amener à la doctrine et à la loi évangéliques ceux qui, sans relation ni contact aucun avec les prêtres, tomberaient facilement dans les pièges et les machinations perverses des séditieux " (c).

Utilité actuelle de l'A. C.

Déjà, aux temps apostoliques, l'Apôtre recourait à l'aide de laïques choisis et chargés de travailler avec lui à la diffusion de l'Evangile (a). Après, au cours des siècles, nos prédécesseurs ont souvent préconisé ce moyen de soutenir la cause catholique et ils y recoururent en s'adaptant aux circonstances. " Mais, 489 (3, 4, 7, 8, 10, 42, 52, 94)

488[a]—Enc. *Ubi arcano, supra,* nº 446; Let. *Quæ Nobis,* au cardinal Bertram, *supra,* nº 472.

488[b]—Let. *Cum ex epistula,* au cardinal Van Roey, *supra,* nº 469 : *cum " nihil demum sit aliud, nisi christifidelium apostolatus, qui, ducibus episcopis, adjutricem Ecclesiæ operam præstat " ejusque munus quodammodo complet.* Au lieu de ces derniers mots, la lettre citée portait : *et pastorale ejus ministerium quodammodo complet.* Il semble que ce changement soit intentionnel.

488[c]—Let. *Quæ Nobis,* nº 481.

489[a]—Cf. Phil., IV, 3.

en notre temps plus que jamais, vu les dangers chaque jour plus graves qui menacent l'intégrité de la foi et des mœurs, et que la pénurie de prêtres, dont nous souffrons, rend le clergé absolument impuissant à satisfaire aux besoins des âmes, il faut compter encore plus sur l'Action catholique, elle aidera les prêtres et suppléera à leur trop petit nombre en leur associant, en la personne des laïques, des aides toujours plus nombreux " (b).

Il est donc excellent le dessein que vous avez conçu, vénérables frères, d'exhorter instamment ceux qui prendront part à votre prochaine assemblée de Lucerne, à promouvoir sans cesse, avec plus d'ardeur, l'Action catholique, à travailler d'un commun accord avec vous à l'extension du règne du Christ, dans les individus et la société, but essentiel de toute action chrétienne. Cette œuvre, ils la réaliseront avec succès si, dans l'exercice d'un semblable apostolat, ils sont spontanément dociles à nos ordres et à nos avis et restent absolument étrangers, en ce domaine, à la politique et à l'esprit de parti, pour n'avoir en vue que la gloire de Dieu et le salut des âmes.

[*Vœux et bénédiction.*]

L'ACTION CATHOLIQUE PROPREMENT DITE

Let. **Lætus sane nuntius,** 6 novembre 1929 — au cardinal Segura.

[*Le Pape profite du premier Congrès d'Action Catholique en Espagne, pour donner sa pensée et ses directives.*]

490 *(3, 4, 5, 10)* Cette question n'est pas nouvelle en elle-même et n'était pas inconnue aux premiers temps de l'Eglise, mais c'est surtout à notre époque que sa nature et ses

489b—Let. *Quæ Nobis,* au cardinal Bertram, *supra,* nº 471.

éléments ont été plus longuement et abondamment mis dans leur vraie lumière. Elle est née et tire sa raison d'être, d'une part, de la grande nécessité de sauvegarder et de promouvoir la cause catholique, motif pour lequel la hiérarchie sacrée désira vivement de tout temps s'adjoindre les laïques comme auxiliaires pour ses œuvres; d'autre part, de la façon même d'agir des catholiques, puisque plus ils sont animés de sentiments de respect et d'affection à l'égard de l'Eglise, plus ils désirent collaborer avec ardeur à l'œuvre du clergé, afin de propager en tous lieux le règne de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'Apôtre des Gentils, dans son Epître aux Philippiens (a), faisait mention de ses collaborateurs et demandait qu'on assistât ceux qui avaient travaillé avec lui à la diffusion de l'Evangile. De même, au cours des siècles, nos prédécesseurs ont très souvent fait appel au concours et à l'activité des fidèles pour les engager, selon les circonstances et les temps, à coopérer de toute leur âme à l'heureux triomphe du nom chrétien. Et cela surtout " quand au milieu des circonstances les plus terribles pour l'Eglise et l'humanité ils " battaient le rappel ", exhortant instamment tous les fidèles à combattre le bon combat, sous la direction de leurs évêques, et à se dévouer dans la mesure de leurs moyens au salut éternel du prochain " (b).

Cependant, si l'Action catholique peut et doit, comme Nous l'avons dit plus haut, se dire contemporaine des temps les plus anciens de l'Eglise, c'est à notre époque toutefois, personne ne l'ignore, qu'elle a revêtu un caractère propre, conforme aux règles et aux prescriptions de nos prédécesseurs immédiats et de Nous-même. 491 *(75)*

490a—Philip., IV, 3.
490b—Let. *Quæ Nobis,* au card. Bertram. Cf. nº 471.

Rappel des lettres aux Cardinaux Van Roey et Bertram

492 (75) En effet, dès le commencement de notre Pontificat, dans l'encyclique *Ubi arcano* (a), Nous avons proclamé publiquement que Nous ne voulions qu'une chose : voir les fidèles participer, d'une certaine manière, à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise; et ce désir, Nous l'avons confirmé dans maints documents ultérieurs, en déclarant, entre autres choses, que tous ceux qui travaillent au développement de l'Action catholique " sont appelés par une grâce tout à fait singulière de Dieu à un ministère, peu différent du ministère sacerdotal, car l'Action catholique n'est autre chose, somme toute, que l'apostolat des fidèles, qui, sous la conduite des évêques, se mettent au service de l'Eglise et complètent en quelque sorte son ministère pastoral " (b).

493 (5, 10, 13, 50, 76, 92, 94) On voit par là, avec netteté, très cher fils, combien grande est l'importance et la dignité de l'Action catholique et combien elle est non pas seulement utile à notre époque, mais encore en tous points nécessaire. Aussi, pour la mettre en pleine lumière et la faire ressortir avec le plus d'éclat possible, Nous aimons à répéter ce que Nous écrivions naguère sur ce point à notre cher fils Adolphe Bertram, archevêque de Breslau : " L'Action catholique, en effet, ne consiste pas seulement à s'appliquer, chacun pour soi, à sa propre perfection chrétienne, bien que ce soit là le premier et le principal but; elle est encore un véritable apostolat auquel participent les catholiques de tout rang, en venant s'unir par la pensée et par l'action aux centres

492a—*Supra*, n° 444.

492b—Let. *Cum ex epistula, supra*, n° 469. La citation faite ici par les A.A.S. donne au pluriel les verbes *præstant* et *complent*, qui, dans la lettre citée, étaient au singulier. — Cf. note 488b.

de saine doctrine et de multiple activité sociale, centres légitimement constitués et recevant par conséquent l'assistance et l'appui de l'autorité des évêques. Ainsi groupée et rassemblée sous la direction de la hiérarchie ecclésiastique, l'élite des catholiques reçoit d'elle, non seulement son mandat, mais impulsion et encouragement. Aussi bien, comme le mandat divinement confié à l'Eglise et comme l'Apostolat hiérarchique lui même, cette Action catholique n'est pas d'ordre temporel, mais spirituel; ni d'ordre terrestre, mais divin; ni d'ordre politique, mais " religieux ". Pourtant, elle n'en doit pas moins, et à bon droit, s'appeler une action sociale; car elle a précisément pour but de propager le règne du Christ, et par cette propagation, de procurer à la société le plus grand des biens, d'où découlent tous les autres biens, c'est-à-dire tous ceux qui regardent l'organisation d'une nation et qu'on qualifie de politiques, biens qui sont non pas la propriété personnelle des individus, mais l'apanage commun de tous les citoyens. Tout cela l'Action catholique peut et doit l'obtenir, si elle obéit avec docilité aux lois de Dieu et de l'Eglise en se tenant complètement en dehors des préoccupations des partis politiques " (a).

Action catholique et action sociale

Mais pour écarter dans la mesure du possible toute équivoque, Nous voulons que soit établi ici avec évidence et que soit bien entendu ce qui suit : les associations qui, conformant leurs buts et leur action aux préceptes de la religion et aux fins particulières de l'Action catholique, ont pour but d'aider les citoyens, soit dans leurs entreprises économiques, soit dans l'exercice de leur profession, doivent absolument, en ce qui concerne les questions intéressant les fins de l'Action catholique, se soumettre à cette dernière 494 (58, 92)

493a—Let. *Quæ Nobis, supra*, nos 473-474.

et se consacrer aux œuvres de l'apostolat chrétien. Cependant, dans les entreprises purement économiques, elles peuvent agir comme elles l'entendent, et elles n'engagent que leur propre responsabilité. Ce principe posé, il s'ensuit que les pasteurs sacrés de l'Eglise, en raison même de leur charge, ne peuvent se désintéresser de semblables associations; bien au contraire, ils doivent, par leur habile intervention et leur active impulsion, en diriger les intiatives et les formes avec le plus de diligence possible, selon les enseignements et les préceptes de la religion catholique. Pour la même raison, l'Action catholique " profitera des fruits que les associations religieuses ou économiques peuvent donner, en même temps qu'elle ne manquera pas de leur apporter son appui et d'assurer leurs progrès. Car entre toutes elle maintient une bienveillance réciproque et garantit la cordialité de leurs rapports; elle encourage une mutuelle collaboration au grand avantage de l'Eglise et de la société humaine, comme on le devine aisément " (a).

A. C. et partis politiques

495 *(48, 94)* Des explications que Nous avons données jusqu'à présent sur cette Action, il s'en déduit aussi clairement la conclusion qu'étant par sa nature même entièrement étrangère aux partis politiques, elle ne peut être enserrée dans les limites étroites des factions. Toutefois, bien que les catholiques soient obligés d'obéir à cette très grave prescription, il ne leur est nullement interdit de s'occuper de politique et de remplir des fonctions publiques, pour autant qu'il n'y a pour eux, en ces activités, rien de contraire aux préceptes de la doctrine chrétienne. Bien plus, rien n'empêche les fidèles d'appartenir aux partis politiques qui leur plaisent, à la condition que l'action de ces partis ne s'oppose

494[a]—Let. *Quæ Nobis*, au cardinal Bertram. Cf. *supra*, n° 477.

en rien aux lois de Dieu et de l'Eglise. D'ailleurs bien que l'Action catholique doive, comme Nous l'avons dit, rester entièrement en dehors des partis politiques, elle n'en sera pas moins très utile au bien commun de la société, en appliquant dans la mesure du possible les préceptes de la religion catholique, colonne et soutien de la prospérité publique, et en stimulant si vivement l'âme de ses membres à la perfection de la vie chrétienne, que, formant comme une phalange sacrée, ils soutiennent et défendent non seulement les intérêts et les droits de l'Eglise, mais aussi ceux de l'Etat et de la société domestique (a). Si parfois l'agitation politique intéresse d'une façon quelconque la religion et les mœurs chrétiennes, il appartient en propre à l'Action catholique d'user de sa force et de son autorité pour que tous les catholiques, d'un commun accord, sacrifient les intérêts et les vues de leurs partis pour ne voir que le progrès de l'Eglise et des âmes, et celui des œuvres dont ils s'occupent.

Conditions de l'unité

Du reste, de même que l'Action catholique a, comme 496 Nous l'avons dit, son caractère propre et sa fin spéciale *(10,* à atteindre, bien que composée d'éléments multiples, *13,* de même aussi il faut qu'elle maintienne avec toutes *50,* les autres associations l'unité de régime et de comman- *85,* dement; mais de manière que, chacune conservant *90)* religieusement son organisation et sa constitution particulière, toutes ensemble aient pour principe

495[a]—*Celeroquî, quamquam, ut diximus, Actio Catholica a civilium studiis partium se omnino abstinere debet, nihilominus ad commune Societatis bonum magnopere conferet, cum catholicæ religionis præcepta, publicæ quidem prosperitatis firmamentum et columen, quam latissime in usum deducendo, tum ad christianam vitæ perfectionem sodalium animos tam alacriter excitando, ut iidem, quasi sacra facta phalange, non modo Ecclesiæ sed civilis etiam ac domesticae consortionis utilitates et commoda animose provehant atque tueantur.*

inviolable d'obéir unanimement aux directeurs nommés par la hiérarchie ecclésiastique. Le but propre de cette action étant de former comme une sorte de milice de citoyens probes — hommes et femmes, et surtout jeunes gens et jeunes filles, — il faut que ceux-ci n'estiment ni ne désirent rien tant que de collaborer à leur manière au ministère sacré de l'Eglise, et de s'efforcer courageusement, sous sa direction et son magistère, de propager avec zèle, en privé et en public, le règne de Jésus-Christ.

497 (39, 52, 76, 88) Cette fin, l'Action catholique peut la réaliser facilement, comme il est aisé de le comprendre, en cherchant à inculquer aux âmes des associés le sens et la pratique de la vie chrétienne, et cela en les formant à une solide piété et à une connaissance toujours plus complète des choses célestes, et en les exhortant autant que possible à maintenir l'intégrité des bonnes mœurs, à se dévouer activement au salut des âmes et à rester en union très étroite avec les évêques et le Vicaire de Jésus-Christ. Pour atteindre ce but spirituel, il faut que ceux qui font partie des associations de jeunes gens appliquent principalement leur esprit et leurs forces à servir d'exemple lumineux par leurs œuvres de religion et de charité, et se montrent des jeunes gens préparés en tous points aux futures initiatives, pour le plus grand bien et profit de l'Eglise et de l'Etat.

498 (46, 47) En outre, étant donné, comme Nous l'avons déjà déclaré, que l'Action catholique doit progresser, telle une phalange serrée d'apôtres, pour conquérir les âmes à l'empire suave de Jésus-Christ, elle doit se distinguer par l'unité et l'harmonie du commandement ainsi que la parfaite discipline de tous. Car l'existence, dans un même milieu, d'une pluralité d'associations catholiques, ayant des programmes différents ou opposés entre eux, détruit les forces, fait disparaître la concorde, trouble et empêche les heureux succès : ce qu'il faut éviter à tout prix.

Nécessité de l'action

Après avoir traité, très cher fils, avec la plus grande brièveté, un sujet si important, il ne Nous reste plus qu'à vous exhorter d'un cœur paternel à user de votre influence pour que fleurisse toujours plus, de jour en jour, parmi vous, l'Action catholique, et qu'elle aboutisse aux plus beaux triomphes du nom chrétien. Ces heureux résultats seront plus facilement atteints si, moyennant la correspondance entière des prêtres à l'impulsion épiscopale, les fidèles — surtout les jeunes : garçons et filles — mus par un esprit vraiment religieux, embrasés, enflammés par une sorte de zèle céleste, se groupent et s'unissent en rangs toujours plus serrés, aussi bien dans les autres associations et institutions si nombreuses et variées qui s'épanouissent pour le bien des âmes et un apostolat adapté, que dans leurs paroisses respectives — autant du moins que la chose sera possible (a). 499 (84)

Mais il n'est pas nécessaire de prolonger plus longtemps nos exhortations, car Nous connaissons trop bien le cœur de la très chère nation espagnole, toujours disposée non seulement à obéir à nos ordres, mais encore à répondre avec générosité et empressement à nos désirs eux-mêmes.

Nous connaissons également l'intelligente activité du clergé et l'ardeur apostolique des évêques. Vous savez en quels temps nous vivons et vous entendez ce qu'ils nous réclament pour ainsi dire à haute voix. 500 (8, 13, 22)

499[a]—*Quos quidem optatos exitus facilius ipsa assequetur, si, Episcoporum incitamento sacerdotibus ultro libenterque obsequentibus, cum in aliis, pluribus ac variis, sodaliciis Institutisque, in bonum animarum atque in apostolatum ætati consentaneum florescentibus, tum in singulis parœciis, quantum fieri poterit, christifideles, — juvenes potissimum utriusque sexus — in succrescentes cœtus coëant coalescant, religionis quidem spiritu permoti ac cœlesti quodam studio incensi atque inflammati.*

D'une part, Nous voyons que la société humaine n'a été que trop dépouillée de l'esprit chrétien, qu'a remplacé ordinairement une vie proprement païenne; que dans un grand nombre d'âmes vacille la lumière de la foi catholique, que par conséquent s'éteint pour ainsi dire le sentiment religieux et que chaque jour dépérissent misérablement l'intégrité et la sainteté des mœurs. D'autre part, Nous sommes profondément peiné de constater qu'en beaucoup d'endroits le clergé ne peut suffire aux besoins de nos temps, soit à cause de son effectif excessivement restreint en certaines contrées, soit parce qu'il ne peut atteindre certaines classes de citoyens dont il lui est interdit d'approcher et qui restent ainsi étrangers aux conseils et aux préceptes de la doctrine évangélique. C'est pourquoi il est absolument nécessaire qu'à notre époque tous soient apôtres; il est absolument nécessaire que les laïques ne mènent pas une vie oisive, mais qu'ils soient prêts à obéir aux volontés de l'Eglise et lui offrent leurs services de manière que par leurs prières, leurs sacrifices et leur collaboration active, ils contribuent puissamment à l'accroissement de la foi catholique et à l'amendement chrétien des mœurs (a).

[*Vœux et bénédiction.*]

UN DEVOIR ESSENTIEL DE L'A.C.

Enc. **Divini Illius Magistri,** 31 décembre 1929.

[*L'éducation chrétienne de la jeunesse. — L'école chrétienne.*]

501 *(19)* Ainsi tout ce que font les fidèles pour promouvoir et défendre l'école catholique, destinée à leurs fils, est œuvre proprement religieuse, et pourtant devient un devoir essentiel de l'Action catholique. Elles sont donc particulièrement chères à notre cœur paternel et vraiment dignes d'une haute approbation toutes ces associations spéciales qui, chez différentes nations, s'appliquent avec tant de zèle à une œuvre si nécessaire.

500ª—*Pernecesse igitur est, nostra hac ætate, omnes esse apostolos; pernecesse est non desidem vitam degere laicos homines, sed ad ecclesiasticæ Hierarchiæ nutum præsto esse, eidemque ita navare operam, ut precando, se devovendo, actuoseque allaborando, ad catholicæ fidei incrementum christianamque morum emendationem magnopere conferant.*

Qu'il soit donc proclamé hautement, qu'il soit bien entendu et reconnu par tous que, en procurant l'école catholique à leurs enfants, les catholiques de n'importe quelle nation ne font nullement œuvre politique de parti, mais œuvre religieuse indispensable à la paix de leur conscience; qu'ils ne cherchent pas du tout à séparer leurs fils du corps et de l'esprit de la nation, mais bien au contraire à leur donner l'éducation la plus parfaite et la plus capable de contribuer à la prospérité du pays. Un bon catholique, en effet, en vertu même de la doctrine catholique, est le meilleur des citoyens, attaché à sa patrie, loyalement soumis à l'autorité établie, sous n'importe quelle forme légitime de gouvernement.

[*Programme de l'école catholique. — Les maîtres.*]

C'est bien ce qui Nous remplit l'âme de consolation, 502
et de reconnaissance envers la bonté divine, de voir, *(1,*
à côté des religieux enseignants, un aussi grand nombre *13,*
de bons maîtres et de bonnes maîtresses. Unis, eux *32,*
aussi, dans des Congrégations et des Associations *39,*
spéciales qui les aident à mieux cultiver leur esprit, *91)*
et qui méritent à ce titre d'être louées et encouragées comme de très nobles et puissantes œuvres auxiliaires de l'Action catholique, ils s'adonnent avec désintéressement, zèle et constance à ce que saint Grégoire de Nazianze appelle " l'art des arts et la science des sciences " (a), à la direction et à la formation de la jeunesse. C'est à eux cependant que s'applique encore la

502ª—Discours II, *P. G.*, t. XXXV, 426.

parole du divin Maître : " La moisson est abondante, mais il y a peu d'ouvriers " (b). Nous supplions donc le Maître de la moisson de nous envoyer encore beaucoup de semblables ouvriers de l'éducation chrétienne, dont la formation doit être souverainement à cœur aux pasteurs des âmes et aux supérieurs majeurs des Ordres religieux.

[*Vigilance requise pour l'éducation.*]

LES JEUNES ET LA POLITIQUE

Let. du card. Secrétaire d'Etat, à l'archevêque de Prague, 30 novembre 1930.

[*Félicitations pour quelques initiatives prises par l'archevêque.*]

503 *(48, 57, 94)* Quant à ce que vous écrivez de la nécessité d'une instruction et d'une direction de la jeunesse en vue de l'action politique, il faut avant tout remarquer que, par sa nature même, l'Action catholique prépare les jeunes gens à traiter avec rectitude des questions et des arguments politiques.

En général par le moyen des principes catholiques, et du respect de l'ordre, elle façonne et dispose leur intelligence de telle façon qu'ils puissent être aptes et prêts à résoudre même les questions politiques. Que si la chose semble opportune de donner en cette même matière un enseignement spécial plus développé et plus approprié à la jeunesse, il faut le faire non point dans les réunions et organisations des associations de l'Action catholique, mais dans un autre endroit et par des hommes se distinguant par la probité de leurs mœurs et par une profession absolue et ferme de la doctrine chrétienne. De plus, qu'il soit bien établi et connu, comme vous le savez vous-même parfaitement, qu'il n'est en aucune façon opportun que la hiérarchie

502b—Matth., IX, 37.

ecclésiastique elle-même crée des associations politiques de jeunesse, et surtout qu'elle exerce la direction des jeunes gens de telle sorte qu'ils adhèrent à l'un plutôt qu'à l'autre des partis politiques parmi ceux qui donnent les garanties nécessaires pour la défense convenable de la cause et des droits de l'Eglise : car il est pernicieux de mêler l'Action catholique aux partis politiques, et de la rendre solidaire de leurs vicissitudes et de leurs fluctuations incessantes.

De plus, afin que la conception et la pensée de Sa Sainteté en cette question si importante vous soient tout à fait connues, il Nous semble utile d'expliquer plus clairement les brèves remarques faites jusqu'ici sur l'Action catholique. 504 *(41)*

1. — L'Action catholique a comme but primordial la formation de la jeunesse pour tout ce qui concerne la foi, les mœurs et les principes sociaux en vue d'une mise en pratique habituelle des obligations de la vie catholique. D'où tous les travaux et toutes les études de la jeunesse doivent être utilement accomplis et dirigés en vue d'une digne collaboration au développement de l'apostolat hiérarchique, suivant leurs aptitudes.

2. — En outre, cette Action catholique doit aussi, du fait qu'elle constitue une portion de l'apostolat de l'Eglise et qu'elle est immédiatement soumise à la hiérarchie, se tenir absolument en dehors des tendances des partis politiques, même de ceux qui sont composés de catholiques, Par conséquent, les associations de jeunesse catholique ne doivent ni être elles-mêmes des partis politiques ni s'affilier à des partis politiques. Il est aussi utile que les chefs des associations de jeunesse ne soient pas en même temps des chefs de partis politiques ou des dirigeants d'assemblées politiques, car il ne faut pas mêler, chose tout à fait contraire au bon ordre, des questions qui sont très différentes les unes des autres. 505 *(55, 75, 94)*

506 (48, 94) 3. — Pourtant les jeunes gens inscrits dans les associations d'Action catholique peuvent adhérer personnellement comme citoyens aux partis politiques qui donnent des garanties suffisantes pour la protection des intérêts religieux. Mais ils doivent s'efforcer de remplir les devoirs de catholique et ne pas placer les avantages de parti au-dessus des intérêts supérieurs et des prescriptions sacrées de Dieu et de l'Eglise; en agissant autrement ils ne contribueraient nullement au bien véritable de l'Etat.

LIAISONS

Let. **Vos Argentinæ Episcopos,** 4 décembre 1930 — à l'épiscopat argentin *.

[*Impulsion nouvelle donnée à l'A. C. en Argentine.*]

507 (75) Etant donné qu'en diverses occasions Nous avons déjà traité de la nature, du but et de la nécessité de promouvoir, aujourd'hui surtout, l'Action catholique, il ne Nous semble pas nécessaire d'insister plus longuement auprès de vous, car Nous n'ignorons pas que tout cela vous est parfaitement connu.

508 (3, 4, 10, 75, 76) Il est opportun toutefois de rappeler que l'Action catholique n'est pas autre chose que l'aide que prêtent les laïques à la hiérarchie ecclésiastique dans l'exercice de l'apostolat; qu'elle est donc née avec l'Eglise et qu'elle a pris récemment de nouvelles formes pour satisfaire plus complètement aux nécessités des temps présents. Et précisément parce qu'elle est un apostolat,

*—La traduction donnée par la D.C. et faite, semble-t-il, d'après une traduction espagnole, donne la date du 4 février 1931. Nous donnons celle indiquée par les A.A.S. de 1942, qui publièrent le texte latin, d'après lequel nous avons corrigé la traduction de la D.C.

non seulement elle procure la sanctification de l'apôtre (bien que celle-ci en soit le fondement nécessaire), mais encore elle tend à la plus grande sanctification des autres, au moyen de l'action commune des catholiques, lesquels, en suivant en tout la direction imposée par la hiérarchie, contribuent efficacement à répandre parmi les nations le règne du Christ. Très noble est donc la fin de l'Action catholique, puisqu'elle coïncide avec le but même de l'Eglise, suivant la devise : " La paix du Christ dans le règne du Christ; *Pax Christi in regno Christi.* "

Que si l'Action catholique s'étend à tous et à toutes les œuvres tendant à procurer le perfectionnement des âmes, il ne s'ensuit pas pour cela qu'on doive supprimer ces associations religieuses qui, dans tous les temps, ont bien mérité de la cause catholique, et principalement celles qui travaillent sans cesse à procurer l'éducation catholique de la jeunesse et son perfectionnement spirituel. Ces associations servent très efficacement à former les vertus chrétiennes dans les âmes, en qui elles font également fleurir les bonnes mœurs; l'Action catholique doit donc en retirer une aide puissante et un grand développement (a). 509 (21, 90, 91)

509[a]—Cf. Let. du card. Sec. d'Etat au président de l'A. C. italienne, 30 mars 1930 :
" En plus de l'Action catholique proprement dite, il existe d'autres institutions, associations, initiatives, qui tendent, avec une admirable variété d'organismes, soit à une culture ascétique plus intense, soit aux pratiques de piété et de religion et particulièrement à l'apostolat de la prière, soit à l'exercice de la charité chrétienne dans toutes ses formes et applications, s'adonnant de fait à un large et efficace apostolat individuel et social, avec des formes d'organisation à la fois variées et appropriées aux initiatives personnelles, mais par cela même différentes de l'organisation propre de l'Action catholique. Ce sont donc des œuvres qu'on ne peut confondre avec l'Action catholique, bien qu'on puisse et doive les regarder

510 (35, 92, 93) Très utiles, également, sont les associations économico-sociales. Et ici, pour écarter toute cause d'ambiguïté, il faut remarquer que si ces associations ordonnent leur activité vers les buts et les institutions de l'Action catholique, cependant, pour autant qu'elles s'occupent d'aider leurs membres en matière économique et dans l'exercice de leur art ou profession, elles gardent leurs méthodes propres, dont elles sont seules responsables. Mais en ce qui concerne la religion et les mœurs chrétiennes, les sociétés susdites doivent complètement dépendre de l'Action catholique. Aussi, si elles veulent l'aider, doivent-elles se mettre à sa disposition, comme les autres instruments de l'apostolat chrétien.

Action catholique et politique

511 (36, 37, 94) Il faut encore veiller avec plus de soin à ce que l'Action catholique ne s'immisce pas dans les partis politiques, étant donné que par sa nature même elle doit rester entièrement étrangère aux divisions des partis civils. Cependant, par cette prescription, Nous ne prétendons en aucune façon dénier aux catholiques le droit d'intervenir dans les affaires publiques, pourvu que leur activité n'aille pas à l'encontre de la doctrine catholique et des lois de l'Eglise; bien plus, rien n'empêche les catholiques de s'inscrire à des partis politiques, pourvu que ceux-ci donnent des garanties sûres qu'ils respecteront les lois de l'Eglise catholique.

comme ses véritables et providentielles auxiliaires. Leur but et les indications données à maintes reprises par le Saint-Siège, surtout dans les récentes lettres pontificales, exigent que règne toujours entre ces institutions et l'Action catholique " une mutuelle et cordiale entente ", et qu'on favorise cette " mutuelle collaboration " qui en multiplie et en coordonne à la fois l'efficacité pour le bien des âmes et la prospérité de l'Eglise ".

D'autre part, bien que l'Action catholique, comme Nous l'avons déjà déclaré, doive rester totalement en dehors des partis politiques, elle sera pourtant d'une grande utilité pour le bien commun de la société, tant en répandant largement l'usage des préceptes de la religion catholique, soutien de la prospérité publique, qu'en formant à la pratique généreuse de la perfection chrétienne ses propres membres, qui, constituant une sainte phalange, sauront promouvoir et défendre avec ardeur, non seulement les intérêts et les avantages de l'Eglise, mais ceux de la société civile et de la famille. Mais si les questions politiques venaient parfois à léser les intérêts catholiques ou la doctrine morale de l'Eglise, l'Action catholique non seulement pourrait mais encore devrait interposer son influence, sans diriger ses efforts au profit d'intérêts privés ou de partis politiques, mais pour la plus grande utilité de l'Eglise et des âmes, à la prospérité desquelles est entièrement lié le profit des intérêts publics. 512 (18, 76, 94, 97)

Conditions d'efficacité

Après avoir jusqu'à présent parlé brièvement de la nature et de la fin de l'Action catholique, Nous serions heureux de Nous entretenir plus longuement avec vous sur la nécessité de préparer de la meilleure façon possible le clergé et les hommes d'élite parmi les catholiques, pour que l'Action catholique atteigne le perfectionnement voulu pour correspondre à votre noble initiative. Avant tout il est indispensable que le clergé et les laïques connaissent à fond, non seulement la nature, les buts et l'organisation de l'Action catholique, mais aussi l'obligation qui incombe, bien que de manière différente aux prêtres et aux laïques, de promouvoir cette forme d'apostolat, qui date, Nous l'avons dit, des premiers temps de l'Eglise. Ils ne doivent pas ignorer non plus la nécessité de l'Action catholique ni ses nombreux avantages dans l'ordre 513 (39, 96)

surnaturel et naturel, pour les intérêts religieux et civils (a).

Rôle du clergé

514 (95, 96) La participation du clergé à cette œuvre très sainte se déduit de la considération que l'Action catholique, tout en étant de sa nature l'œuvre des laïques, ne pourra, sans l'activité assidue et diligente des prêtres, ni débuter, ni prospérer, ni porter ses fruits particuliers.

515 (39, 95) Les prêtres doivent diriger les laïques afin que leur action ne dévie pas du droit sentier qu'elle doit suivre et qu'elle respecte toujours, avec la fidélité requise, les normes données par la hiérarchie ecclésiastique (a). En outre, c'est le ministère propre des prêtres de former aux mœurs chrétiennes les membres de l'Action catholique, ceux surtout qui doivent en être les dirigeants. Seuls, ceux qui sont dans les saints ordres et " ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu " (b) possèdent, avec le divin mandat, les secours nécessaires (c).

513a—*Ante omnia pernecesse est ut clerus laicique homines non modo naturam, proposita rationesque Actionis Catholicæ, sed etiam officium, quo sacerdotes et laici, etsi absimili modo, obstringuntur, hanc apostolatus rationem provehendi pernoscant, quæ reapse, ut diximus, a priscis Ecclesiæ temporibus incepit : nec ignorare debent Actionis Catholicæ necessitatem, beneficia sane plurima in supernaturali et naturali ordine, ad religiosæ civilisque rei emolumentum.* (Le passage reproduit ici en latin manque dans la traduction française de la *Documentation Catholique*, XXVIII, 393.)

515a—*Hi enim laicos ita moderari debent ne eorum actio a recta via, quo tendere debet, abducatur, utque,* qua par *est animorum fidelitate, ecclesiasticæ Hierarchiæ normas nullo non tempore sequatur.*

515b—I Cor., IV, 1.

515c—*Præterea sacerdotum est Actionis Catholicæ sodales christiano more plane conformare, eos maxime qui moderatorum munia suscepturi sint ; siquidem dumtaxat*

Personne, en effet, ne peut être apôtre s'il ne possède pas d'abord les vertus du chrétien, étant évident que les hommes ne peuvent imprégner leurs semblables de l'esprit de Jésus-Christ s'ils n'en sont eux-mêmes enflammés : *Nemo dat quod non habet.* Cette formation chrétienne des âmes, qui doit être principalement l'œuvre de l'activité sacerdotale, est une condition tellement nécessaire que, si elle vient à manquer, non seulement l'apostolat ne pourra être fructueux mais encore il ne pourra même pas subsister.

Nous savons bien quelle activité et quelle diligence suppose le travail du clergé dans la réalisation de cette œuvre entreprise avec tant d'ardeur. Mais le prêtre ne se consacre-t-il pas à une vie remplie de travaux et de souffrances? Travaux et souffrances qui, du reste, sont généralement le principe de nombreux bienfaits. Les prêtres, en effet, trouveront dans les membres de l'Action catholique des collaborateurs fidèles et diligents qui seconderont puissamment leurs efforts là où ils ne peuvent personnellement pénétrer. De plus, de nombreux jeunes gens faisant partie des cadres de l'Action catholique se sentiront appelés à l'héritage du Seigneur, et augmenteront ainsi le nombre des membres de votre clergé, malheureusement si insuffisant dans quelques diocèses. 516 (8, 95)

Nous n'ignorons pas, vénérables frères, avec quelle sollicitude pastorale vous veillez à ce que vos prêtres se rendent chaque jour plus aptes à remplir la tâche que leur impose l'Action catholique. C'est grâce à votre zèle que quelques membres de votre clergé ont été envoyés par vous dans notre Ville, siège de saint Pierre, pour connaître de plus près nos indications en cette matière : Nous Nous en réjouissons et Nous ne pouvons qu'y applaudir. 517 (96)

e sacro ordine homines, qui sunt " ministri Christi et dispensatores mysteriorum Dei " ut divinum mandatum obtinent ita necessariis subsidiis non indigent.

Fondement du devoir de l'Apostolat

518 (2, 12) En ce qui concerne la préparation des laïques qui doivent être membres de l'Action catholique, Nous jugeons très utile, pour qu'ils s'y inscrivent nombreux et capables, de rappeler à tous ce que Nous avons déclaré dès le début de notre pontificat : à savoir que l'Action catholique, en tant qu'elle est un apostolat, oblige également prêtres et laïques, en vertu du précepte universel d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et le prochain comme nous-mêmes (a). En effet, quiconque aime Dieu ne peut faire moins que de vouloir que tous l'aiment, et quiconque aime véritablement le prochain ne peut faire moins que de désirer et de vouloir son salut éternel. C'est là le fondement sur lequel est basé l'apostolat, lequel n'est pas autre chose que l'exercice de la charité chrétienne qui oblige tous les hommes.

519 (2) Mais outre le motif de la charité, l'apostolat chrétien est obligatoire comme action de grâces rendues à Jésus-Christ. Lorsque nous faisons participer les autres aux dons spirituels que nous avons reçus de la divine largesse, nous remplissons les désirs du Cœur très doux de Jésus, lequel n'aspire qu'à être connu et aimé de tous comme il le dit lui-même dans l'Evangile : *Ignem veni mittere in terram et quid volo nisi ut accendatur?* (a)

520 (5, 8, 39, 75) De plus, les nécessités des temps exigent que, suivant les variations des mœurs et des coutumes, le clergé et les laïques créent opportunément de nouvelles formes d'apostolat chrétien. C'est pourquoi

518[a]—*Actionem nempe catholicam quatenus apostolatus est, officium esse quo tum sacerdotes tum fideles omnes obligantur, cum hoc ipsum ex universali præcepto et Deum super omnia et alios ut nosmetipsos diligendi proficiscatur.*

519[a]—Luc, XII, 49.

Nous approuvons volontiers l'Action catholique dans la forme que vous avez déjà décidé de lui donner : parmi celles qui sont exercées par les laïques, c'est en effet la forme d'apostolat qui correspond le mieux aux nécessités de notre temps. L'expérience et la pratique quotidienne du vaste ministère que Nous exerçons Nous l'apprennent mieux chaque jour.

L'activité des curés et des autres prêtres, si zélée et si empressée soit-elle, est insuffisante pour répondre aux grandes nécessités que l'apostolat doit affronter dans les temps actuels. Il faut donc que le clergé choisisse des hommes d'élite en plus grand nombre possible pour travailler à ses côtés et répandre partout la salutaire vigueur de la religion. Cette aide, ce seront les associations de l'Action catholique.

Unification des forces

Aussi, est-ce avec la plus grande consolation que Nous avons appris, à la suite des demandes que vous Nous avez adressées, que vous voulez, suivant nos désirs, constituer en Argentine une vaste organisation de catholiques, ne formant qu'un seul corps, mais où pourtant demeurent séparés hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles. Cette organisation, sous la sage direction des évêques et des curés leurs procureurs, instaurera pleinement chez vous le règne du Christ, en exerçant dans tous les domaines de l'activité catholique un fécond apostolat auxilaire de l'Eglise. 521 (10, 21, 59, 77, 85)

Pour unir plus étroitement ces divers groupements, vous avez très heureusement fondé — comme il faut se féliciter qu'on l'ait fait déjà ailleurs — des comités plus importants (ou juntes) : Conseil central qui sera comme la tête de toute la Nation, conseils diocésains, conseils paroissiaux. Ces conseils assureront l'unité de l'Action catholique (unité qui fait la force de toute société) et feront beaucoup pour affermir l'obéissance 522 (47, 55, 84, 85, 91)

aux directeurs ecclésiastiques, ce qui constitue un magnifique privilège et une garantie de vie féconde et durable.

Outre cette grande institution qui pourrait s'appeler Action catholique *officielle*, il existe parmi vous, comme Nous l'avons dit, d'autres associations dont le but est de promouvoir la piété et la formation religieuse ainsi que la charité et la bienfaisance. Ces associations, Nous les avons appelées récemment, en une certaine occasion, les valeureuses *auxiliaires* de l'Action catholique, étant celles qui répondent par leur but à de nombreuses fins de l'Action catholique et qui peuvent et doivent lui donner des éléments préparatoires et actifs.

[*Félicitations et remerciements.*]

NOUVEAUX COMBATS

Let. à l'épiscopat de Lithuanie, 27 décembre 1930.

[*Douleur du S. Père devant les obstacles rencontrés par l'Action catholique en Lithuanie.*]

523 (3, 5, 7, 75) Nous avons déclaré à maintes reprises qu'à toute époque et dès les premiers temps de l'Eglise, les laïques ont prêté leur assistance à la hiérarchie ecclésiastique pour les œuvres multiples de l'apostolat : c'est là, d'ailleurs, et dans une certaine mesure, le devoir général et le plus élevé de l'Action catholique. De nos jours, en effet, il est d'une impérieuse nécessité que les laïques vaillants s'unissent de la façon la plus étroite aux autorités ecclésiastiques, afin de leur prêter leur concours et leur appui dans les œuvres d'apostolat. Les besoins et les conditions de notre époque ont, à vrai dire, élargi de jour en jour le champ de cet apostolat; de nouveaux et graves combats se livrent le long de voies ou sur des terrains que le développement de la civilisation nous a ouverts; qu'il Nous suffise de rappeler tout ce qu'exigent la défense de la religion et la protection de la morale dans le domaine aussi bien des livres et des autres publications de la presse que dans celui des spectacles publics et, finalement, dans ces populeuses réunions d'hommes que groupe le travail industriel de chaque jour et qui se trouvent ainsi en rapport constant les uns avec les autres.

Pénurie du Clergé

Comme des devoirs et des œuvres si considérables et si multiples réclament un nombre croissant de prêtres, on ne peut que déplorer plus vivement l'insuffisance numérique des milices sacerdotales, car elles ne sont plus en rapport, et de beaucoup, avec les besoins de notre temps. Ajoutons à ceci qu'il est difficile, et même de plus en plus difficile, au clergé de visiter certains milieux et d'atteindre bien des âmes qui, pourtant, soupirent après la lumière et la doctrine évangéliques. C'est pour ces raisons qu'aujourd'hui l'Eglise fait appel aux laïques avec une insistance toute particulière. Elle leur demande de s'unir et d'aider la hiérarchie, en se faisant le bras droit du clergé; et la hiérarchie, à son tour, les forme en de longues lignes sans vides, elle les place côte à côte, afin que chacun, dans la mesure de ses moyens, donne au clergé, avec courage et entrain, un appui plein de zèle; ils préparent ainsi, ils réalisent, aussi bien dans la vie privée des individus que dans la vie familiale et sociale, le royaume si désiré de Jésus-Christ. Aussi n'y a-t-il rien de plus agréable à notre cœur et rien de plus consolant que cette sainte croisade qui, dédaignant les intérêts et les choses de cette terre, se développe et se poursuit avec succès parmi tous les peuples, sans avoir d'autre but que la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. 524 (8, 10, 13, 84)

525 (43, 94, 95) Ainsi donc, vénérables frères, persistez dans cette œuvre si conforme à notre temps; les calomnies qui vous furent adressées ne doivent point vous troubler; elles ne doivent pas non plus vous effrayer ni vous faire reculer devant les obstacles en perspective; marchez pleins de confiance, consacrez-vous à cette mission qui fait incontestablement partie de votre charge pastorale et suivez avec zèle nos indications. Tout en observant ces indications et ces règles que Nous avons si souvent données pour l'Action catholique, vous travaillerez non seulement au bien de l'Eglise, mais, en outre, puisque l'Action catholique, ainsi que Nous le disions, ne se lie d'aucune manière aux factions et aux partis politiques, vous aurez noblement mérité de votre patrie (a).

[*Vœux et bénédiction.*]

POUR SAUVER LA JEUNESSE

Let. **Dobbiamo intrattenerla,** 26 avril 1931 — au cardinal Schuster.

[*Le discours de Giurati à Milan, sur le Concordat italien et l'éducation de la jeunesse. — Revendication de la compétence de l'Eglise sur ce terrain* *.]

526 (7, 10, 12, 13, 32, 75) Quant à Nous, si Nous n'avons rien négligé et si Nous restons bien décidé à ne rien négliger pour sauver l'Action catholique, c'est aussi et principalement afin de pourvoir le plus largement et le plus sûrement possible au salut d'une si nombreuse jeunesse, prédilection du Cœur divin, en lui procurant non seulement le minimum de vie chrétienne et surnaturelle indispensable pour la sauver de l'inondation du néopaganisme,

525[a]—*Cum Actio ejusmodi, ut supra diximus, politicis factionibus ac partibus neutiquam misceatur, egregie de Patria vestra mereri poteritis.*

*—Cf. L'Education, nº 307.

mais la plus grande abondance de cette vie que la venue du divin Rédempteur a pour objectif, comme il l'a lui-même déclaré : " *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant* " (a). Et quand il s'agit de cette vie et de ce salut, on peut et on doit dire de l'Eglise ce que saint Pierre dit de Jésus-Christ même : *et non est in alio aliquo salus* (b); car c'est à l'Eglise et à nul autre que Jésus-Christ en a conféré le mandat et en a donné les moyens : la doctrine de la foi, la loi divine et ecclésiastique, la parole divine, les sacrements, la prière, les vertus théologales et infuses. C'est précisément en considération de cette très haute fonction de salut et de sanctification assignée à l'Eglise et à sa Hiérarchie (fonction à laquelle dès les premiers jours de l'Eglise le laïcat a été appelé à collaborer dans l'Action catholique), que Nous avons désiré assurer une place et une garantie à l'Action catholique dans le Concordat (c).

[*Le totalitarisme de l'État.* *]

A. C. et politique

Assurément, il résulte de tout cela que l'Action catholique ne doit pas faire de la politique : c'est ce que Nous avons toujours enseigné et ordonné; Nous pouvons dire (et Nous le disons avec une satisfaction profonde) que la voix du Père a été entendue et obéie par les fils; si quelque exception ou quelque déviation (presque jamais intentionnelle) s'est vérifiée, Nous n'avons pas hésité à désapprouver et à corriger : il 527 (94)

526[a]—Joan., x, 10.

526[b]—Act., IV, 12.

526[c]—*Appunto in considerazione di questa altissima funzione salvatrice e sanctificatrice della Chiesa e della sua Gerarchia, funzione alla quale fin dai primi giorni del cristianesimo il laicato è chiamato a collaborare nell'Azione Cattolica, abbiamo desiderato che non mancasse a questa un posto ed un presidio nel Concordato.*

*—Cf. La Paix intérieure des nations, nºs 627-631.

serait trop injuste de généraliser. Il n'est pas moins certain que l'Action catholique n'empêche pas et ne peut pas empêcher ceux qui s'y consacrent de s'occuper chrétiennement et catholiquement de la vraie et bonne politique, celle qui étudie et promeut le bien de la " cité " : l'Action catholique les y prépare excellemment.

A. C. et corporations.

528 *(92)* Nous référant toujours au premier chef des difficultés présumées ou présumables, il Nous reste à voir si ces difficultés peuvent dériver du caractère corporatif de l'Etat, et comment. Mais, en vérité, on ne voit pas quelles peuvent être ces difficultés et comment elles peuvent surgir même si l'on se borne à considérer que le caractère corporatif résulte, en définitive, d'une spéciale, pacifique organisation des différentes classes de citoyens, avec une ingérence plus ou moins accentuée de l'Etat, de la loi, de la magistrature, en ce qui concerne le travail, la production, etc., toujours, bien entendu, dans l'ordre naturel et civil; tandis que l'Action catholique, comme on l'a dit, reste sur le terrain spirituel et surnaturel.

Compétence de l'Eglise

529 *(12, 14, 58)* Il est certain et évident, à coup sûr, que si l'Eglise et la Hiérarchie ont le droit et le devoir de former et et de diriger l'Action catholique, elles ont pareillement le devoir et le droit de l'organiser de la manière la plus propre à réaliser ses fins spirituelles et surnaturelles, suivant les habitudes et les exigences des diverses époques et des régions diverses. Il n'est pas moins certain et évident que l'action de l'Eglise, par la nécessité essentielle de son être et de son divin mandat, s'étend et doit s'étendre partout où il s'agit du bien ou de la ruine des âmes, de l'honneur ou de l'offense de

Dieu, de l'observation ou de la violation des lois divines et ecclésiastiques, de problèmes en somme et d'intérêts qui ne sont pas simplement matériels, mécaniques, économiques, mais aussi moraux, et avec des répercussions morales inévitables sur l'individu, sur la famille et sur la société.

D'où le devoir et le droit pour l'Eglise et la Hiérarchie 530 *(92)*
et (toutes proportions gardées) pour l'Action catholique, de se porter aussi sur le terrain ouvrier, sur le terrain du travail, sur le terrain social, non pour usurper ou pour entraver des activités syndicales ou autres, qui ne la regardent pas, mais pour sauvegarder et pour procurer l'honneur de Dieu, le bien des âmes, toujours et partout, la vie surnaturelle avec tous ses bienfaits. De ces bienfaits, les moindres ne sont sûrement pas la sanctification et une conscience toujours plus haute du travail, le réconfort de la patience dont les humbles et ceux qui souffrent ont si grand besoin, les sentiments et les pratiques de fraternelle charité chrétienne et de chrétienne justice entre les individus et entre les classes, une sauvegarde plus attentive des vertus en péril, surtout dans la jeunesse. Activité corporative et Action catholique ne pourront manquer de se rencontrer, étant donné l'identité du sujet humain, individuel et collectif (a); mais moyennant la sincère bonne volonté et le sincère désir du bien de part et d'autre, la rencontre des deux activités ne pourra produire qu'un très heureux effet : celui de se coordonner pour le plus grand bien, pour le bien complet, s'il se peut, des individus, des classes de la société.

[*Fascisme et Catholicisme.*]

530ª— *Attività corporativa e Azione Cattolica non potranno a meno di incontrarsi, data l'identità del soggetto umano e individuale e collettivo.*

L'ŒUVRE DE LÉON XIII

Enc. **Quadragesimo anno,** 15 mai 1931.

[*Le 40e anniversaire de* Rerum Novarum. — *Son enseignement sur l'action, en matière sociale, de l'Eglise, de l'Etat.*]

531 (*8, 15, 16, 34, 35, 71*) Le sage Pontife montrait enfin que les patrons et les ouvriers eux-mêmes pouvaient singulièrement aider à la solution de la question sociale " par toutes les œuvres propres à soulager l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes " (a). Entre ces œuvres, la première place revient, à son avis, aux associations soit composées seulement d'ouvriers, soit réunissant à la fois ouvriers et patrons. Le Pontife s'attarde longuement à en faire l'éloge et à les recommander, et, en des pages magistrales, il en explique la nature, la raison d'être, l'opportunité, les droits, les devoirs, les principes régulateurs. Cet enseignement, certes, venait à un moment des plus opportuns. Car, en plus d'un pays à cette époque, les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathie pour ces groupements ouvriers et même les combattaient ouvertement. Ils reconnaissaient volontiers et appuyaient des associations analogues fondées dans d'autres classes; mais, par une injustice criante, ils déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin pour se défendre contre l'exploitation des plus forts. Même dans certains milieux catholiques, les efforts des ouvriers vers ce genre d'organisation étaient vus de mauvais œil, comme d'inspiration socialiste ou révolutionnaire.

531a—Enc. *Rerum novarum, supra*, no 173 ss.

Les associations professionnelles

Les directives si autorisées de Léon XIII eurent le grand mérite de briser ces oppositions et de désarmer ces défiances. Elles ont encore un plus beau titre de gloire, c'est d'avoir encouragé les travailleurs chrétiens dans la voie des organisations professionnelles, de leur avoir montré la marche à suivre et d'avoir retenu sur le chemin du devoir plus d'un ouvrier violemment tenté de donner son nom à ces organisations socialistes, qui se prétendaient effrontément seule protection et unique secours des humbles et des opprimés. En ce qui concerne la création de ces associations, l'encyclique *Rerum novarum* observait fort à propos " qu'on doit organiser et gouverner les groupements professionnels de façon qu'ils fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qui est proposé et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit et de la famille " (a); il est clair cependant " qu'il faut avoir en vue le perfectionnement moral et religieux comme l'objet principal; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés ". En effet, " la religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société " (b). 532 (*6, 35, 71*)

Les réalisations

A fonder de telles associations, partout, prêtres et laïques se sont consacrés, nombreux, avec un zèle digne d'éloges, désireux de réaliser intégralement la pensée de Léon XIII. Ainsi ces associations formèrent-elles 533 (*35, 71, 97*)

532a—Enc. *Rerum novarum.*
532b—Enc. *Rerum novarum.*

des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société.

Syndicats ouvriers

534 (35) Les idées et les directives de Léon XIII ont été réalisées de diverses manières selon les lieux et les circonstances. En certaines régions, une seule et même association se proposa d'atteindre tous les buts assignés par le Pontife. Ailleurs, on préféra recourir, selon qu'y invitait la situation, en quelque sorte à une division du travail, laissant à des groupements spéciaux le soin de défendre sur le marché du travail les droits et les justes intérêts des associés, à d'autres la mission d'organiser l'entr'aide dans les questions économiques, tandis que d'autres enfin se consacraient tout entiers aux seuls besoins religieux et moraux de leurs membres ou à d'autres tâches du même ordre.

535 (35, 49, 73) Cette seconde méthode a prévalu là surtout où, soit la législation, soit certaines pratiques de la vie économique, soit la déplorable division des esprits et des cœurs, si profonde dans la société moderne, soit encore l'urgente nécessité d'opposer un front unique à la poussée des ennemis de l'ordre empêchaient de fonder des syndicats nettement catholiques. Dans de telles conjonctures, les ouvriers catholiques se voient pratiquement contraints de donner leurs noms à des syndicats neutres, où cependant l'on respecte la justice et l'équité et où pleine liberté est laissée aux fidèles d'obéir à leur conscience et à la voix de l'Eglise. Il appartient aux évêques, s'ils reconnaissent que ces associations sont imposées par les circonstances et ne présentent pas de danger pour la religion, d'approuver

que les ouvriers catholiques y donnent leur adhésion, observant toutefois à cet égard les règles et les précautions recommandées par notre prédécesseur de sainte mémoire Pie X (a). Parmi ces précautions, la première et la plus importante est que, toujours, à côté de ces syndicats, existeront alors d'autres associations qui s'emploieront à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale, afin qu'à leur tour ils infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer toute leur activité. Ainsi il arrivera que ces groupements exerceront une influence qui dépassera même le cercle de leurs membres.

C'est donc bien grâce à l'encyclique de Léon XIII que partout ces syndicats ouvriers se sont développés, au point que leurs effectifs, s'ils sont malheureusement encore inférieurs à ceux des associations socialistes et communistes, rassemblent pourtant déjà, à l'intérieur des divers pays comme dans les Congrès internationaux, une masse imposante d'affiliés capable de soutenir vigoureusement les droits et les légitimes revendications des travailleurs chrétiens et même de pousser à l'application des principes chrétiens en matière sociale. 536 (71)

Groupements agricoles

De plus, les enseignements si sages et les directions si nettes de Léon XIII sur le droit naturel d'association ont commencé à trouver leur application pour d'autres groupements que les groupements d'ouvriers. Sa lettre n'est pas sans avoir contribué beaucoup à l'apparition et au développement, de jour en jour plus manifeste, d'utiles associations parmi les agriculteurs et dans les classes moyennes, et d'autres institutions du même genre où la poursuite des intérêts économiques s'unit heureusement à une tâche éducatrice. 537 (72)

535[a] —Enc. *Singulari quadam*, à paraître dans les volumes sur Le problème social.

Associations patronales

538 On n'en peut dire autant, il est vrai, des associations
(35) que notre prédécesseur désirait si vivement voir se former entre patrons et chefs d'industrie; Nous regrettons beaucoup qu'elles soient si rares. Sans doute ce n'est point seulement par la faute des hommes, car des difficultés fort grandes y font obstacle; Nous les connaissons et Nous les apprécions à leur juste valeur. Nous n'en avons pas moins le ferme espoir que ces obstacles disparaîtront bientôt, et Nous saluons avec grande joie et du fond du cœur les essais heureusement tentés sur ce point et dont les résultats déjà notables promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore (a).

La grande charte des travailleurs

539 Tous ces bienfaits dus à l'encyclique de Léon XIII,
(71) Nous les avons esquissés plutôt que décrits; ils attestent avec éclat, par leur nombre et leur importance, que l'immortel document n'était pas seulement l'expression d'un idéal social magnifique, mais irréel. Bien au contraire, notre prédécesseur a puisé dans l'Evangile, vivante source de vie, une doctrine capable, sinon de faire cesser tout de suite, du moins d'atténuer beaucoup la lutte mortelle qui déchire l'humanité. Que la bonne semence, largement jetée il y a quarante ans, soit tombée pour une part dans une bonne terre, Nous en avons pour gage les fruits consolants qu'avec le secours de Dieu en ont recueillis l'Eglise du Christ et le genre humain tout entier. Aussi peut-on dire que l'encyclique de Léon XIII, s'est révélée, avec le temps, la grande

538[a]—Cf. Lettre de la Sacrée Congrégation du Concile à l'évêque de Lille, 5 juin 1920.

charte qui doit être le fondement de toute activité chrétienne en matière sociale (a).

[*Rappel et interprétation authentique des enseignements de* Rerum Novarum. — *Nouveaux problèmes. — Le remède : réalisation du plan divin. — Le rôle de la charité.*]

La tâche de l'Action catholique

C'est donc de ce nouveau rayonnement de l'esprit 540
évangélique sur le monde, esprit de modération chré- (10,
tienne et d'universelle charité, que sortiront, Nous en 14,
avons la ferme confiance, cette restauration pleinement 15,
chrétienne de la société, objet de tant de désirs, et " la 93)
Paix du Christ dans le Règne du Christ ", restauration et paix auxquelles, dès le début de notre Pontificat, Nous avons fermement résolu de consacrer tous nos soins et notre pastorale sollicitude (a). Et vous, vénérables frères, qui gouvernez avec Nous, par la volonté de l'Esprit-Saint, l'Eglise de Dieu (b), vous collaborez à cette œuvre primordiale, en ce moment la plus nécessaire, avec une ardeur et un zèle dignes de toutes louanges. Recevez donc des éloges bien mérités, ainsi que tous ces vaillants auxiliaires, prêtres et laïques, que Nous voyons avec joie prendre chaque jour leur part de cette grande tâche, nos chers fils dévoués à l'Action catholique, qui généreusement se consacrent avec Nous à la solution des problèmes sociaux, dans la mesure où l'Eglise, de par son institution divine, a le droit et le devoir de s'en occuper. Nous les exhortons tous instamment dans le Seigneur à ne pas épargner leur peine, à ne se laisser vaincre par aucune difficulté,

539[a]—*Nec temere dici potest Leonianas Litteras, longinqui temporis usu,* Magnam Chartam *sese probasse, in qua tota christiana in re sociali activitas tanquam fundamento nitatur oporteat.*

540[a]—Cf. Enc. *Ubi arcano, supra,* nº 444.

540[b]—Cf. Act., xx, 28.

mais à montrer chaque jour un nouveau courage et de nouvelles forces (c). Certes, c'est une œuvre ardue que Nous leur proposons. Nous le savons : dans toutes les classes de la société, et en haut et en bas, il y a bien des obstacles à vaincre. Cependant, qu'ils ne perdent pas confiance. S'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens; accomplir des tâches difficiles, c'est le fait de ceux qui, en bons soldats du Christ (d), le suivent de plus près.

541 (17, 22) Aussi, comptant uniquement sur le tout-puissant concours de Celui qui a voulu ouvrir à tous les hommes les voies du salut (a), efforçons-nous d'aider autant que nous pouvons les pauvres âmes éloignées de Dieu, de les dégager des soins temporels qui les absorbent à l'excès, et enseignons-leur à tendre avec confiance vers les biens éternels. On peut espérer obtenir ce résultat plus aisément qu'il ne semblerait de prime abord. Car, si les hommes les plus déchus gardent au fond d'eux-mêmes, comme un feu couvant sous la cendre, d'admirables ressources spirituelles, qui sont le témoignage non équivoque d'âmes naturellement chrétiennes, combien plus n'en doit-il pas rester dans les cœurs de ceux, si nombreux, qui ont erré plutôt par ignorance ou par l'effet des circonstances extérieures.

Organisations ouvrières

542 (9, 35) D'ailleurs, des signes pleins de promesses d'une rénovation sociale apparaissent dans les organisations ouvrières, parmi les quelles Nous apercevons, à la grande joie de notre âme, des phalanges serrées de jeunes travailleurs chrétiens qui se lèvent à l'appel de la grâce divine et nourrissent la noble ambition de reconquérir au Christ l'âme de leurs frères. Nous

540[c]—Cf. Deuter., XXXI, 7.
540[d]—Cf. II Tim., II, 3.
541[a]—I Tim., II, 4.

voyons avec un égal plaisir les dirigeants des organisations ouvrières qui, oublieux de leurs intérêts et soucieux d'abord du bien de leurs compagnons, s'efforcent d'accorder leurs justes revendications avec la prospérité de la profession, et ne se laissent détourner de ce généreux dessein par aucun obstacle, par aucune défiance. Et parmi les jeunes gens que leur talent ou leur fortune appelle à prendre bientôt une place distinguée dans les classes supérieures de la société, on en voit un grand nombre qui étudient avec un plus vif intérêt les problèmes sociaux et donnent la joyeuse espérance qu'ils se voueront tout entiers à la rénovation sociale.

Action sur le propre milieu

Les circonstances, vénérables frères, nous tracent donc clairement la voie dans laquelle nous devons nous engager. Comme à d'autres époques de l'histoire de l'Eglise, nous affrontons un monde retombé en grande partie dans le paganisme. Pour ramener au Christ ces diverses classes d'hommes qui l'ont renié, il faut avant tout recruter et former dans leur sein même des auxiliaires de l'Eglise, qui comprennent leur mentalité, leurs aspirations, qui sachent parler à leurs cœurs dans un esprit de fraternelle charité. Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers, seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants (a). 543 (7, 87)

Rôle du clergé

Ces apôtres laïques du monde ouvrier ou patronal, c'est avant tout à vous, vénérables frères, et à votre clergé, qu'il revient de les rechercher avec soin, de les choisir avec prudence, de les former et de les instruire. 544 (58, 95, 96)

543[a]—*Primi et proximi nimirum opificum apostoli, opifices sint oportet; apostoli vero inte artificii commerciique asseclas, ex iisdem hominibus esse der bent.*

Une tâche très délicate s'impose dès lors aux prêtres Que tous ceux qui grandissent pour le service de l'Eglise s'y préparent par une sérieuse étude des principes qui régissent la chose sociale. Mais ceux que vous désignerez plus particulièrement pour ce ministère devront posséder un sens très délicat de la justice, savoir s'opposer avec une constante fermeté aux revendications exagérées et aux injustices, d'où qu'elles viennent, se distinguer par leur sage modération éloignée de toute exagération; qu'ils soient par-dessus tout intimement pénétrés de la charité du Christ, qui seule peut soumettre, avec force et suavité, les volontés et les cœurs aux lois de la justice et de l'équité (a). C'est dans cette voie, qui plus d'une fois déjà a conduit au succès, qu'il faut, n'en doutons pas, nous engager courageusement.

545 (42, 43, 45, 95) Quant à nos chers fils qui sont choisis pour une si grande tâche, Nous les exhortons vivement dans le Seigneur à se donner tout entiers à la formation des hommes qui leurs sont confiés, mettant en œuvre, pour remplir cet office sacerdotal et apostolique au premier chef, toutes les ressources d'une formation chrétienne : éducation de la jeunesse, associations chrétiennes, cercles d'étude selon les enseignements de la foi. Surtout qu'ils apprécient et qu'ils emploient pour le bien de leurs disciples ce précieux instrument de rénovation

544[a]—*Hos laicos cum opificum tum herorum apostolos studiose quærere, prudenter eligere, apte excolere et instituere, Vestrum, Venerabiles Fratres, vestrique cleri potissimum est. Difficilis sane provincia sacerdotibus imponitur, ad quam obeundam acri de re sociali studio rite parandi sunt quicumque in spem Ecclesiæ adolescunt; sed maxime necesse est ut, quos peculiari ratione ad hoc munus deputaturi estis, tales se exhibeant, qui exquisitissimo justitiæ sensu præditi, cujuscumque iniqua expostulanti aut injuste agenti, virili prorsus constantia obsistant; qui prudentia et discretione a quovis extremo aliena excellant; quos præsertim caritas Christi intime pervaserit, quæ una valet hominum corda et voluntates justitiæ æquitatisque legibus fortiter simul et suaviter subigere.*

individuelle et sociale que sont, Nous l'avons dit déjà dans notre encyclique *Mens Nostra,* les exercices spirituels. Ces exercices, Nous les avons déclarés très utiles pour tous les laïques, pour les ouvriers eux-mêmes, et Nous les avons, à ce titre, vivement recommandés. Dans cette école de l'esprit, se forment au feu de l'amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres pour les divers états de vie. De là, ils sortiront, comme jadis les Apôtres du Cénacle, forts dans leur foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ.

L'urgence de la tâche

Et, assurément, c'est maintenant surtout qu'on a besoin de ces vaillants soldats du Christ qui, de toutes leurs forces, travaillent à préserver la famille humaine de l'effroyable ruine qui la frapperait si le mépris des doctrines de l'Evangile laissait triompher un ordre de choses qui foule aux pieds les lois de la nature non moins que celles de Dieu (a). L'Eglise du Christ, bâtie sur la pierre inébranlable, n'a rien à craindre pour elle-même, sachant bien que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle : elle a même la preuve, par l'expérience de tant de siècles, qu'elle sort toujours des plus violentes tempêtes plus forte et glorieuse de nouveaux triomphes. Mais son cœur de mère ne peut pas ne pas s'émouvoir devant les maux sans nombre dont ces tempêtes accableraient des milliers d'hommes, et par-dessus tout devant les dommages spirituels très graves qui en résulteraient et qui amèneraient la ruine de tant d'âmes rachetées par le sang du Christ. 546 (7, 94)

546[a]—*Et sane, talibus nunc maxime opus est robustis Christi militibus, qui totis viribus adlaborent ad humanam familiam incolumen servandam ab immani prorsus exitio, in quod rueret si, spretis evangelicis doctrinis, ille rerum ordo prævalere permitteretur, qui non minus leges naturæ quam divinas conculcat.*

547 (8, 22, 31, 47, 97) Tout, donc, doit être tenté pour détourner de la société humaine des maux si grands : là doivent tendre nos travaux, là tous nos efforts, là nos prières, assidues et ferventes. Car, avec le secours de la grâce divine, nous avons en nos mains le sort de la famille humaine. Ne permettons pas, vénérables frères et chers fils, que les enfants de ce siècle paraissent être plus habiles entre eux que nous qui, par la divine bonté, sommes enfants de la lumière. Nous les voyons, en effet, avec une étonnante sagacité, se choisir des adeptes pleins d'activité et les former à répandre leurs erreurs de jour en jour plus largement, dans toutes les classes, sur tous les points du globe. Toutes les fois que leur lutte contre l'Eglise du Christ veut se faire plus violente, nous les voyons, renonçant à leurs querelles intestines, faire front avec une concorde parfaite et poursuivre leur dessein dans une complète unité de toutes leurs forces.

Nécessité de l'unité d'action

548 (10, 42, 47, 52) Combien d'œuvres magnifiques entreprend de toutes parts le zèle infatigable des catholiques, soit pour le bien social et économique, soit en matière scolaire et religieuse, il n'est personne qui l'ignore. Mais il n'est pas rare que l'action de ce travail admirable devienne moins efficace par suite d'une excessive dispersion des forces. Qu'ils s'unissent donc, tous les hommes de bonne volonté, qui, sous la direction des pasteurs de l'Eglise, veulent combattre ce bon et pacifique combat du Christ; que, sous la conduite de l'Eglise et à la lumière de ses enseignements, chacun selon son talent, ses forces, sa condition, tous s'efforcent d'apporter quelque contribution à l'œuvre de restauration sociale chrétienne que Léon XIII a inaugurée par son immortelle Lettre *Rerum novarum;* n'ayant en vue ni eux-mêmes, ni leurs avantages personnels, mais les intérêts de Jésus-Christ; ne cherchant pas à faire prévaloir à tout prix leurs propres idées, mais prêts à les abandonner, si excellentes soient-elles, dès que semble le demander un bien commun plus considérable : en sorte que, en tout et sur tout, règne le Christ, domine le Christ, à qui soient honneur, gloire et puissance dans tous les siècles!

[*Bénédiction.*]

ATTAQUES CONTRE L'ACTION CATHOLIQUE

Enc. **Non abbiamo bisogno,** 29 juin 1931 — aux évêques d'Italie.

[*Les attaques du régime fasciste contre le S. Siège et l'Action catholique. — Réfutations des calomnies avancées comme prétextes des mesures de rigueur.*]

Une première réflexion et conclusion : de tout ce que Nous avons exposé, et plus encore des événements mêmes, tels qu'ils se sont déroulés, il résulte ceci : l'activité politique de l'Action catholique, l'hostilité ouverte ou sournoise de certains de ses secteurs contre le régime et le parti, comme aussi le refuge éventuel que l'Action catholique constituerait pour les adversaires du parti jusqu'ici épargnés. Tout cela n'est que prétexte ou accumulation de prétextes; l'Action catholique elle-même, Nous osons le dire, est un prétexte; ce que l'on a voulu et ce que l'on a tenté de faire, ç'a été d'arracher à l'Action catholique et par elle à l'Eglise la jeunesse, toute la jeunesse. Cela est si vrai qu'après avoir tant parlé de l'Action catholique, on s'est attaqué aux Associations de jeunesse; et l'on ne s'en est pas tenu aux Associations de jeunesse d'Action catholique, mais on a porté tumultuairement la main sur des Associations et des œuvres de pure piété et de première instruction religieuse, comme les Congrégations d'Enfants de Marie et les patronages, si tumultuairement qu'il a fallu souvent reconnaître l'erreur grossière. 549 (13, 94, 97)

[*Aveux du parti.*]

Les droits des âmes et de l'Eglise

550 (10, 12, 13, 54, 58) Une autre réflexion et conclusion s'impose tout de suite et inévitablement. On n'a donc tenu aucun compte de nos assurances et de nos protestations répétées, on n'a tenu aucun compte de vos protestations et de vos assurances, vénérables frères, évêques d'Italie, sur la nature et sur l'activité véritable et réelle de l'Action catholique, et sur les droits sacrés et inviolables des âmes et de l'Eglise, qui sont représentés et incorporés en elle.

Nous disons, vénérables frères, " les droits sacrés et inviolables des âmes et de l'Eglise ", et c'est cette réflexion et conclusion qui s'impose, comme elle est d'ailleurs de toutes la plus grave. Déjà, à plusieurs reprises, comme il est notoire, Nous avons exprimé notre pensée ou mieux la pensée de l'Eglise sur des sujets aussi importants et aussi essentiels, et ce n'est pas à vous, vénérables frères, maîtres fidèles en Israël, qu'il convient de la développer davantage; mais Nous ne pouvons Nous empêcher d'ajouter quelque chose pour ces chères populations qui vous entourent, que vous paissez et gouvernez par mandat divin, et qui désormais ne peuvent plus guère connaître que par vous la pensée du Père commun de leurs âmes.

551 (10, 13) Nous avons dit : " les droits sacrés et inviolables des âmes et de l'Eglise ". Il s'agit du droit qu'ont les âmes de se procurer le plus grand bien spirituel sous le magistère et l'œuvre éducative de l'Eglise, divinement constituée unique mandataire de ce magistère et de cette œuvre, en cet ordre surnaturel fondé dans le sang du Dieu Rédempteur, nécessaire et obligatoire pour tous, afin de participer à la divine Rédemption. Il s'agit du droit des âmes ainsi formées à communiquer les trésors de la Rédemption à d'autres âmes, en collaborant à l'activité de l'apostolat hiérarchique (a).

Liberté des consciences

C'est en considération de ce double droit des âmes que Nous Nous disions récemment heureux et fier de combattre le bon combat pour la liberté des consciences; non pas (comme certains, par inadvertance peut-être, Nous l'ont fait dire) pour la liberté de conscience, manière de parler équivoque, et trop souvent utilisée pour signifier l'absolue indépendance de la conscience, chose absurde en une âme créée et rachetée par Dieu. 552 (44)

Liberté de l'Eglise

Il s'agit en outre du droit non moins inviolable, pour l'Eglise, de remplir le divin mandat impératif, que lui a assigné son divin Fondateur, de porter aux âmes, à toutes les âmes, tous les trésors de vérité et de bien, doctrinaux et pratiques, qu'il avait lui-même ménagés au monde (a). " *Euntes docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.* 553 (13)

551[a]—*Si tratta del diritto delle anime di procurarsi il maggior bene spirituale sotto il magistero e l'opera formatrice della Chiesa, di tale magistero e di tale opera unica mandataria, divinamente costituita in quest'ordine soprannaturale fondato nel Sangue di Dio Redentore, necessario ed obbligatorio a tutti per partecipare alla divina Redenzione. Si tratta del diritto delle anime cosi formate di partecipare i tesori della Redenzione ad altre anime collaborando alla attività dell'Apostolato Gerarchico.*

553[a]—*Si tratta inoltre del diritto non meno inviolabile della Chiesa di adempiere l'imperativo divino mandato, di cui la investiva Il divino Fondatore, di portare alle anime, a tutte le anime, tutti i tesori di verità e di bene, dottrinali e pratici, ch'Egli stesso aveva recato al mondo.*

Allez et enseignez toutes les nations, leur enseignant à observer tout ce que je vous ai confié. " (b).

554 (19) Mais quelle place devaient tenir le premier âge et la jeunesse en cette absolue universalité et totalité du mandat, le divin Maître, Créateur et Rédempteur des âmes, le montre lui-même par son exemple et par ces paroles particulièrement mémorables et aussi particulièrement formidables : " Laissez les petits venir à moi, et gardez-vous de les en empêcher "... " Ces petits qui (comme par un instinct divin) croient en moi; auxquels est réservé le royaume des cieux; dont les anges gardiens, leurs défenseurs, voient toujours la face du Père céleste; malheur à l'homme qui aura scandalisé un de ces petits " : *Sinite parvulos venire ad me et nolite prohibere eos.. qui in me credunt.. istorum est enim regnum cœlorum; quorum Angeli semper vident faciem Patris qui in cœlis est; væ homini illi per quem unus ex pusillis istis scandalizatus fuerit* (a).

Les excès du fascisme

555 (7) Or, nous voici en présence de tout un ensemble d'authentiques affirmations et de faits non moins authentiques, qui mettent hors de doute le propos — déjà exécuté en si grande partie — de monopoliser entièrement la jeunesse, depuis la toute première enfance jusqu'à l'âge adulte, pour le plein et exclusif avantage d'un parti, d'un régime, sur la base d'une idéologie qui, explicitement, se résout en une vraie et propre statolâtrie païenne, en plein conflit tout autant avec les droits naturels de la famille qu'avec les droits surnaturels de l'Eglise. Se proposer et promouvoir un tel monopole; persécuter avec une telle intention, comme on est venu à le faire, depuis quelque temps, plus ou moins ouvertement, d'une façon plus

553[b]—Matth., XXVIII, 19-20.
554[a]—Matth., XIX, 13, XVIII, 1 ss.

ou moins dissimulée, l'Action catholique; frapper dans ce but, comme on l'a fait récemment, ses Associations de jeunesse : cela équivaut, au pied de la lettre, à empêcher qu'elle n'aille à Jésus-Christ, puisque c'est empêcher qu'elle n'aille à l'Eglise, et que, là où est l'Eglise, là aussi est Jésus-Christ. Et l'on est arrivé au point de l'arracher d'un geste violent, cette jeunesse, du sein de l'une et de l'autre.

Droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat en matière d'éducation

L'Eglise de Jésus-Christ n'a jamais contesté les droits et les devoirs de l'Etat touchant l'éducation des citoyens; Nous les avons proclamés Nous-même dans notre récente Lettre encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse; ces droits et ces devoirs sont incontestables aussi longtemps qu'ils restent dans les limites de la compétence propre de l'Etat, compétence qui est, à son tour, fixée clairement par les finalités de l'Etat, lesquelles ne sont pas seulement, certes, corporelles et matérielles, mais sont, en soi, nécessairement contenues dans les frontières du naturel, du terrestre, du temporel. Le divin mandat universel dont l'Eglise de Jésus-Christ a été par Jésus-Christ lui-même investie d'une façon incommunicable et exclusive, s'étend à l'éternel, au céleste, au surnaturel, ordre de choses qui, d'une part, est étroitement obligatoire pour toute créature raisonnable, et qui, d'autre part, requiert que tout le reste lui soit subordonné et soit coordonné avec lui. 556 (12, 39)

L'Eglise de Jésus-Christ est certainement dans les limites de son mandat non seulement quand elle dépose dans les âmes les premiers principes indispensables de la vie surnaturelle, mais encore quand elle éveille cette vie, quand elle la développe suivant les opportunités et les capacités, et avec les modes et moyens 557 (3, 21)

qu'elle juge appropriés, même dans l'intention de préparer à l'apostolat hiérarchique des coopérations éclairées et vaillantes. Elle est de Jésus-Christ, la solennelle déclaration qu'il est venu précisément afin que les âmes n'aient pas seulement un certain commencement ou quelques éléments de vie surnaturelle, mais afin qu'elles les aient en plus grande abondance : *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant* (a). Et Jésus lui-même a posé les bases de l'Action catholique en choisissant et formant, dans ses Apôtres et dans ses disciples, les collaborateurs de son divin apostolat, exemple immédiatement imité par les premiers saints Apôtres, comme le texte sacré en fait foi.

L'Eglise, seule juge de sa compétence

558 (51) C'est, en conséquence, une prétention injustifiable et inconciliable avec le nom et la profession de catholique, que celle de simples fidèles qui viennent enseigner à l'Eglise et à son Chef ce qui suffit et doit suffire pour l'éducation et la formation chrétienne des âmes, et pour sauver, pour faire fructifier dans la société, principalement dans la jeunesse, les principes de la foi et leur pleine efficacité dans la vie. A l'injustifiable prétention s'associe la très claire révélation de l'absolue incompétence et de la complète ignorance des matières en question. Les derniers événements doivent à tous avoir ouvert les yeux : ils ont, en effet, démontré jusqu'à l'évidence ce qu'on a réussi en quelques années, non point à sauver, mais à défaire et à détruire en fait de vraie religiosité, d'éducation chrétienne et civile.

Instruction religieuse, à elle seule insuffisante

559 (32, 39) Vous savez, vénérables frères, évêques d'Italie, par votre expérience pastorale, quelle grave, quelle funeste erreur c'est de croire et de faire croire que l'œuvre accomplie par l'Eglise dans l'Action catholique et par le moyen de l'Action catholique a été remplacée et rendue superflue par l'instruction religieuse dans les écoles et par la présence d'aumôniers dans les Associations de jeunesse du parti et du régime. L'une et l'autre sont très certainement nécessaires; sans elles l'école et les Associations en question deviendraient inévitablement et bien vite, par fatale nécessité logique et psychologique, des choses païennes. Nécessaires donc, mais non suffisantes : en effet, par cette instruction religieuse et cette action des aumôniers, l'Eglise ne peut réaliser qu'un minimum de son efficacité spirituelle et surnaturelle, et cela sur un terrain et dans un milieu qui ne dépendent pas d'elle, où l'on est préoccupé par nombre d'autres matières d'enseignement et par de tout autres exercices, où commandent immédiatement des autorités qui, souvent, sont peu ou point favorables, et dont il n'est pas rare que l'influence s'exerce en sens contraire par leur parole et par l'exemple de leur vie.

[*Attaques récentes. — Condamnation du fascisme. — Perspectives d'avenir* (a).]

557a—Jean, X, 10.

ORGANISER PARTOUT L'ACTION CATHOLIQUE

Enc. **Acerba animi,** 29 septembre 1932 — à l'épiscopat mexicain.

[*Historique de la persécution. — Directives pour le clergé.*]

Nous ne pouvons non plus Nous abstenir de recommander à nouveau un objet qui, vous le savez, est constamment présent à notre esprit : organisez partout l'Action catholique suivant les règles (a) que Nous avons transmises par notre délégué apostolique et développez-la chaque jour davantage. Nous savons 560 (5, 9, 58, 60, 97,

559a—Cf. La Paix intérieure des Nations, nos 641-647.

560a—Cf. *Paterna sane sollicitudo, supra*, n° 453.

qu'à l'origine, surtout dans les conditions présentes, le but est extrêmement difficile à atteindre; Nous savons de même qu'il faut parfois bien du temps avant de recueillir les fruits désirés; mais Nous savons aussi que l'Action catholique est nécessaire et qu'elle est plus efficace que tout autre mode d'action : la preuve en est donnée par toutes les nations qui ont fini par sortir ainsi de ces crises persécutrices. Nous exhortons en outre nos chers fils du Mexique, et Nous ne cesserons de les exhorter, au nom du Seigneur, à maintenir l'étroite union qui les distingue avec l'Eglise leur mère, ainsi qu'avec sa Hiérarchie. Qu'ils s'efforcent donc pour leur part avec ardeur d'observer les règles et les prescriptions données.

La participation aux sacrements, source de la grâce divine et des vertus chrétiennes, ne doit pas être négligée. Qu'ils s'appliquent avec zèle à l'étude de la religion. Que du Père des miséricordes ils implorent la paix et la prospérité pour leur patrie éprouvée. Enfin qu'ils regardent comme un devoir et comme un honneur de prendre rang parmi les troupes de l'Action catholique et de collaborer à l'œuvre du clergé.

DÉFENSE DE LA FOI

Enc. **Dilectissima Nobis,** 3 juin 1933 — à l'épiscopat et au peuple d'Espagne.

[*Maux résultant de la laïcité et de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — La combattre par tous les moyens naturels ou légaux.*]

561 De façon toute spéciale, Nous convions vivement
(8, tous les fidèles à s'unir dans l'Action catholique, de
19, nouveau et si souvent recommandée par Nous. Celle-ci,
45, en effet, bien que ne constituant pas un parti, mais
94) au contraire, étant tout à fait étrangère aux préoccupations de parti, concourt cependant tellement à façonner les âmes des fidèles d'après les principes catholiques que, leur ayant donné lumière et force, elle les excite vaillamment à la défense et à la conservation de la foi.

[*Confiance pour l'avenir. — Prière.*]

LES DROITS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE

Let. **Die Gefühle,** 29 juin 1933 — à l'épiscopat allemand.

[*Les maux actuels. — Espoirs fondés sur le Jubilé.*]

Pour que le retour, si ardemment désiré, de la société 562
humaine à Dieu s'accomplisse d'autant plus rapi- *(3,*
dement et plus facilement, vous avez pris, fils bien- *5,*
aimés et vénérables frères, obéissant en cela à nos *10,*
propres directives sur ce sujet, la résolution de déve- *13,*
lopper de jour en jour plus fortement l'Action catho- *27,*
lique qui, si elle était toujours à sa place, semble *75)*
aujourd'hui nécessaire au-delà de toute mesure et dont aucune des parties ne peut facilement être accomplie ou remplacée par une autre œuvre. Car, puisque cette Action catholique — Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de le déclarer — n'est autre chose que la participation des laïques à l'apostolat hiérarchique, il est tout à fait clair que, exercée avec une grande générosité de cœur, avec un zèle brûlant et avec la plus grande docilité envers les ministres du sanctuaire, elle sera pour vous un nouveau courant d'énergies au milieu de la misère grandissante de vos diocèses.

Par l'Action catholique, l'activité des prêtres, 563
fortement appuyée par le laïcat, portera plus de fruits *(8,*
et atteindra plus de fidèles qui, autrement, n'auraient *10,*
jamais pu profiter de la prédication et du ministère *13,*
sacré de l'ecclésiastique attitré. Surtout le travail *19,*
continu, unanime et réfléchi de l'Action catholique *76)*
pour la véritable éducation de la jeunesse grandissante portera nécessairement les fruits que Nous désirons

tant : que les droits dévolus par Dieu à l'Eglise soient maintenus intacts dans toutes les circonstances de temps, que le Christ, par sa vérité et par sa grâce, règne dans les cœurs des hommes, et que la société civile — quelle que soit la forme de son gouvernement — soit chrétienne et agisse en chrétienne.

[*Vœux et bénédiction.*]

UN CHAMP OUVERT A TOUS

Al. aux pèlerins espagnols, 22 septembre 1933.

[*Le progrès de la vie chrétienne doit se manifester dans trois domaines : La prière — l'instruction religieuse —*]

564 (2, 9, 21, 22, 26, 28) *L'Action catholique.* — Non seulement, il faut s'instruire des vérités de la foi, mais encore tous ceux qui connaissent le prix élevé des âmes et la valeur de leur salut doivent aider les ministres de Dieu. Voilà un champ magnifique ouvert à tout le laïcat, aussi bien masculin que féminin : *unicuique mandavit Deus de proximo suo* (a). L'Action catholique est donc ouverte à tous et elle est pratiquée dans tous les sens, dans toutes les directions. Au moyen surtout de la prière elle-même, de l'apostolat de la parole, de la vie exemplaire. L'action est le signe de la vie, de cette vie apportée par Dieu au monde et acquise à notre profit au prix de son sang précieux. Sans action, sans mouvement, sans activité, c'est la mort ou tout au plus une vie vaine, somnolente, engourdie, inutilisée; de sorte que l'Action catholique est le signe, la cause, la mesure elle-même de la vie.

[*De cette triple activité dépend le renouveau de la vie chrétienne.*]

564[a]—Eccli., XVII, 12.

UN EXEMPLE D'UNITÉ

Al. à la Ligue féminine d'Action catholique française, 6 octobre 1933.

[*Joie du Saint Père d'accueillir ses chères filles de France.*]

Vous y mettez le comble en Nous présentant une délégation si imposante de cette Ligue féminine d'Action catholique française qui exprime tant de choses en peu de mots, dont le passé est si glorieux et dont l'histoire récente est encore plus belle. Elle est d'hier, en effet, l'union des deux Ligues féminines qui ont fusionné en une seule, magnifique et puissante Ligue : La Ligue féminine d'Action catholique française, qui s'est vouée à la Sainte Vierge et au Sacré Cœur, avec ses différentes œuvres spirituelles, intellectuelles, sociales, son Association des jeunes, rurales, urbaines, et de l'enseignement libre, ses Benjamines, avec sa presse, atteignant un tirage de 1.400.000 et comprenant toutes sortes de publications destinées à faire un grand bien à un grand pays (a). 565 (12, 29, 77, 85, 87)

Nous sommes encore sous l'impression de cette merveilleuse activité, et Nous félicitons tous ceux qui ont travaillé à cette union, à créer cet ensemble de forces magnifiques au service de Dieu, de l'Eglise et de l'apostolat hiérarchique, c'est-à-dire au service de vos âmes, de toutes les âmes rachetées par le sang du Rédempteur, comme nous le rappelle la célébration de son dix-neuvième centenaire. Aussi souhaitons-Nous que les fruits de votre jubilé soient en proportion avec la grandeur des choses que vous représentez !

Grande chose, en effet, que l'union de vos Ligues féminines, tant au point de vue moral (et de fait, quel

565[a]—Union décidée le 16 mars 1933 par la réunion des Cardinaux et Archevêques de France.

plus grand exemple?) qu'au point de vue historique lui-même : n'est-ce pas la plus importante réalisation que l'Action catholique française ait produite?

[*Le pèlerinage à Rome. — Les fruits de la Rédemption.*]

566 (2, 97) Tout est prêt pour les âmes qui se rangent avec vous pour travailler efficacement dans l'Action catholique. L'action est en réalité le premier effet de la vie. Où il n'y a pas de vie, il ne peut y avoir d'action.

Mais, d'autre part, que serait une vie où l'action ferait défaut, ou à peu près? Une vie endormie, ralentie, inutilisée ou presque? Ainsi l'Action catholique vient se situer au cœur de la vie chrétienne. Voilà pourquoi l'Action catholique Nous est et doit vous être tellement chère.

Voilà pourquoi Nous augurons qu'en tous pays cette vie chrétienne soit le fruit, non seulement le plus adapté à l'Année sainte, mais aussi à la profession de membre de l'Action catholique. C'est ce que Nous souhaitons à toutes les Actions catholiques du monde entier. Et de fait, Nous faisons cette délicieuse expérience : partout où elle s'organise, comme elle s'est si admirablement organisée en France, partout l'Action catholique porte avec soi les plus doux et réels bienfaits.

FORMATION DES DIRIGEANTS

Let. **Ex Officiosis litteris,** 10 novembre 1933 — au cardinal Cerejeira, patriarche de Lisbonne.

567 (39, 89, 95) Une grande satisfaction Nous a été apportée par la lettre où vous Nous manifestez votre sage résolution et celle de l'épiscopat portugais de reconstituer et de fortifier l'Action catholique dans votre noble nation, en y coordonnant toutes les œuvres déjà existantes et en vous conformant aux instructions que Nous avons données, comme en témoigne d'ailleurs le projet de statuts soumis à notre jugement.

Nous avons agréé aussi votre dessein de commencer une telle entreprise par la préparation de bons dirigeants, car c'est une vérité confirmée chaque jour par l'expérience que de l'habileté des chefs dépend en général le développement de n'importe quelle institution. Il ne sera certainement pas difficile en ce pays — si riche d'esprit et de traditions catholiques, et favorisé récemment d'une façon extraordinaire par la Très Sainte Vierge — de trouver de vrais fidèles qui se feront une joie de s'inscrire à la sainte milice de Jésus-Christ qu'est l'Action catholique. Mais celle-ci ne portera pas ses fruits salutaires si ses membres ne sont pas formés et guidés par des dirigeants expérimentés et surtout par de bons *assistants ecclésiastiques* entre les mains de qui se trouvent principalement le sort et la destinée des associations.

Par ailleurs, tout en prévoyant, et avec une vraie joie, qu'ils seront nombreux ceux qui, suivant l'appel de leurs pasteurs, s'enrôleront dans cette armée apostolique, Nous croyons opportun que, surtout au début, on se soucie davantage de la *qualité* que de la *quantité* des membres (a). On leur donnera à cet effet une formation diligente et complète, non seulement morale et religieuse, mais aussi apostolique, pour qu'ils puissent apporter une aide efficiente et généreuse à la hiérarchie ecclésiastique. 568 (39)

Les sacrements de l'Action catholique

Dans ce but, il sera utile de leur faire bien comprendre — car bien des fidèles l'ignorent encore — qu'en réalité l'apostolat est un des devoirs inhérents à la vie chrétienne, et que l'Action catholique est de toutes les formes d'apostolat existantes, toutes méritantes de l'Eglise, la plus conforme aux besoins de 569 (5, 8, 9)

568[a]—*Ad sociorum potius præstantiam quam ad eorum numerum animadvertendum esse.*

notre époque, qui subit encore les conséquences délétères d'un effort laïcisateur si vaste et si prolongé (a).

570 (1, 13) Et, en effet, à les bien observer, ce sont les sacrements du baptême et de la confirmation eux-mêmes qui imposent, entre autres obligations, celle de l'apostolat, c'est-à-dire du secours spirituel au prochain. En effet, par la confirmation on devient soldat du Christ (a). Or, qui ne voit que le soldat doit affronter les fatigues et les combats moins pour lui-même que pour les autres? Mais bien que d'une façon moins évidente pour les yeux profanes, le baptême aussi impose le devoir de l'apostolat, puisque c'est par lui que nous devenons membres de l'Eglise, c'est-à-dire du corps mystique du Christ. Entre les membres de ce corps — c'est le cas pour n'importe quel organisme — il faut, puisqu'ils participent la même vie, qu'il y ait entre eux une solidarité d'intérêts, une communication réciproque : *Multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra* (b). Un membre doit aider l'autre; aucun ne peut demeurer inactif : chacun reçoit, chacun doit donner à son tour. Or, tout chrétien reçoit la vie surnaturelle, qui circule dans les veines du corps mystique du Christ, cette vie surabondante que

569[a]—*Et in multiplicibus, quæ præsto sunt, apostolatus rationibus, bene utique omnibus de Ecclesia meritis, Actionem Catholicam novis ætatis hujus nostræ necessitatibus — tantopere letali* laicistarum *opera pessumdatæ — satius aptiusque occurrere atque mederi.*

570[a]—*Confirmatione nempe Jesu Christi milites efficimur; atqui militi cuique non tam pro suo quam pro ceterorum bono elaborandum pugnandumque esse nemo est qui non videat. Quod quidem officium Baptismatis etiam sacramentum suadet, quamvis id profanis non æque pateat. Indidem enim Ecclesiæ veluti membra evadimus, hoc est mystici Jesu Christi corporis. Hæc autem, ut alia cujuslibet corporis membra, quemadmodum eamdem vitam participant, ita necessum est communia commoda utilitatesque persequi atque provehere.*

570[b]—Rom., XII, 5.

Lui-même affirme nous avoir apportée : *Veni ut vitam habeant et abundantius habeant* (c); et tout chrétien, en conséquence, doit la transfuser, cette vie, en d'autres qui ne la possèdent pas ou qui ne la possèdent que dans une trop faible mesure et seulement en apparence.

Quand les fidèles auront bien connu et pesé cette vérité fondamentale de la foi, un nouvel esprit, Nous n'en doutons pas, s'emparera de leurs cœurs : une action intense en sera le fruit. On ne peut concevoir, en effet, une véritable vie sans action, l'action étant non seulement une manifestation de la vie, mais sa mesure et le principe de son accroissement (a). Dieu veuille que cette Année sainte de la Rédemption — conformément à nos désirs et à nos espérances — porte partout un renouvellement, une nouvelle floraison de vie chrétienne. Nous avons une confiance extrême dans le concours qu'y apportera l'Action catholique : Nous la voyons, en effet, avec une grande consolation, s'étendre toujours davantage, et grandir sans cesse en ferveur dans toutes les régions du monde catholique, y compris les pays de Missions, pour le bien évident non seulement de l'Eglise, mais aussi de la société civile. 571 (1, 2, 97)

Au-dessus des partis

Par où l'on comprend aisément que l'Action catholique, comme l'Eglise dont elle est la collaboratrice, n'est pas orientée directement à l'obtention du but de cette vie terrestre, mais bien plutôt de celui de la vie spirituelle et céleste (a). Il est donc dans la nature même de cette association des catholiques militants 572 (10, 13, 94)

570[c]—Joan., x, 10.

571[a]—*Etenim, actione remota atque neglecta, quæ vitam necessario indicat, metitur et auget, vita ipsa vix intellegi potest.*

572[a]—*Non ad terrestris hujus vitæ finem assequendum directo contendere, sed ad spiritualis potius atque supernæ.*

qu'elle se tienne comme l'Eglise au-dessus et en dehors des partis politiques, car elle est établie non pas en vue de défendre les intérêts particuliers de tel ou tel groupe, mais pour procurer le vrai bien des âmes, en étendant le plus possible le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans les individus, les familles, la société, et pour rassembler dans une concorde parfaite et disciplinée tous les fidèles qui entendent apporter leur contribution à une œuvre aussi sainte et aussi vaste d'apostolat.

573 (36, 37, 94, 97) Ceci n'empêche pas toutefois qu'individuellement les catholiques puissent faire partie d'organisations politiques, quand celles-ci présentent les garanties nécessaires à la sauvegarde des droits de Dieu et des consciences. Il faut même ajouter que le soin des intérêts publics et la participation à la vie politique sont un devoir imposé par l'amour de la patrie, du fait même que tout citoyen doit contribuer autant qu'il le peut au bien de sa propre nation (a). Et quand cette participation s'inspire des principes du christianisme, il en résulte un grand bien, non seulement pour la vie sociale, mais aussi pour la vie religieuse. Aussi, sans faire elle-même de la politique au sens strict du mot, l'Action catholique initie ses membres, par la formation complète qu'elle leur donne, aux principes d'un bon gouvernement; principes qui doivent se conformer à ceux du christianisme, les seuls qui puissent apporter aux peuples la prospérité et la paix. Elle éliminera ainsi le fait — monstrueux en soi, sans pourtant être rare — que des hommes qui font profession de catholicisme aient une manière de voir et d'agir différente dans la vie privée et dans la vie publique.

573[a]—*Quin immo rei publicæ consulere ejusque participare munera, patriæ caritatis idcirco officium est, quod quilibet civis Nationis suæ bono prospicere, pro facultate, debet.*

L'action ouvrière

D'autres tâches ne manquent pas, et elles sont nombreuses, auxquelles cette institution si opportune du catholicisme doit s'employer de toutes ses forces. Nous dirons même que son programme ne doit exclure aucune œuvre, aucune activité, dès lors qu'elle présente de l'utilité et quelque profit pour la vie chrétienne (a). 574 (21, 76)

Il en est cependant qui sont urgentes entre toutes, parce qu'elles répondent à des besoins plus étendus et plus pressants : Nous visons ici notamment l'aide convenable aux classes ouvrières : et non seulement l'aide spirituelle — qui doit toujours être la première envisagée — mais aussi l'aide matérielle, et cela spécialement au moyen des institutions auxquelles il appartient de réaliser les principes de la justice sociale et de la charité évangélique. 575 (10, 34, 35, 92, 93)

L'Action catholique aura donc soin de fonder ces institutions là où elles n'existent pas, de les aider là où elles existent déjà. Elle leur laissera leur responsabilité distincte et autonome dans les choses purement techniques et économiques, sans s'en occuper elle-même. Son objectif et ses efforts tendront à ce que ces institutions s'inspirent toujours des principes franchement catholiques et des enseignements du Siège apostolique, chargé par le divin Rédempteur de guider spirituellement les peuples. Ces enseignements, Nous les avons donnés à une époque encore récente, dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, et, à notre grande satisfaction, Nous les voyons adoptés comme normes d'action, non seulement par l'Action catholique de plusieurs pays, mais aussi par quelques hommes d'Etat.

574[a]—*Immo etiam recte dixeris nullum opus, navitatem nullam, quæ ad christianæ religionis incrementum spectent atque conferant ab illius esse studio agendique ratione removenda.*

576 (3, 6, 10, 16) En quoi il n'y a rien de substantiellement nouveau, car l'Eglise, dont le divin Chef a voulu être appelé *le fils de l'ouvrier* de Nazareth et être pris pour tel (a), n'a jamais mesuré son appui et son assistance maternelle aux ouvriers : c'est elle qui, par l'excellence de sa doctrine, par son activité persévérante, les a arrachés aux opprobres de l'esclavage et qui les a élevés à la dignité de frères de Jésus-Christ. Aujourd'hui, elle va au-devant de la foule des humbles travailleurs avec une sollicitude toute spéciale, non seulement pour les mettre en état de jouir de tous les biens auxquels ils ont droit de par la justice et l'équité, mais encore pour les soustraire aux forces trompeuses et pestilentielles du " communisme ", de ce communisme qui, avec une diabolique perfidie, s'efforce d'éteindre dans le monde la lumière de la religion, expose en même temps les travailleurs que la religion a réhabilités à retomber un jour, plus ou moins éloigné, dans le même état d'abjection d'où ils avaient été si laborieusement retirés (b).

577 (6, 10, 14, 16, 19) C'est pourquoi l'Eglise invite tous ses fils prêtres et laïques, et surtout les militants de l'Action catholique, à l'aider dans cette entreprise urgente entre toutes, qui consiste, en présence d'une si terrible menace, à sauvegarder les bienfaits spirituels et matériels apportés par la Rédemption du Christ à toute l'humanité, et spécialement au monde des humbles.

576[a]—*Neque hæc agendi ratio est profecto nova; Ecclesia enim, cujus divinum Caput* fabri filius *e Nazareth putari et appellari voluit.*

576[b] —*Hodie autem ipsa humilium turbas operariorum singulari prorsus cura prosequitur, ut non modo bonis, quæ ex jure et æquo ad ipsos pertinent, uti fruique possint, verum etiam e dolosa pestiferaque eripiantur vi " communismi ", qui, dum per orbem terrarum lumen religionis, quæ in libertatem illos vindicavit, diabolica fraude exstinguere conatur, certo periculo eosdem objicit relabendi aliquando in probrosam veterem servitutem, ex qua tanto labore erecti fuere.*

Au clergé Nous répétons d'une façon particulière l'invitation que lui a déjà adressée l'encyclique *Quadragesimo anno*, et Nous l'exhortons à s'appliquer sans retard, d'un cœur résolu et d'une volonté unanime, à ce travail d'une si urgente nécessité pour le salut des âmes : que parmi ceux de nos fils qui s'affilient avec un tel risque spirituel aux organisations socialistes aucun ne puisse alléguer, pour son excuse, qu'il l'a fait afin de pourvoir à son propre intérêt, parce que " l'Eglise et ceux qui se proclament les plus attachés à l'Eglise favorisent les riches, négligent les ouvriers dont ils ne prennent aucun souci ".

L'apostolat catéchistique

Pour atteindre un but aussi élevé, il faut aussi que 578 (8, 27, 28)
les masses du peuple, que l'ignorance religieuse livre trop souvent comme une proie facile aux agitateurs habiles et pervers, puissent apercevoir toujours plus clairement la lumière de la vérité chrétienne qui console toutes les douleurs, dissipe tous les doutes, ennoblit tous les sacrifices, ouvre à toute âme bien disposée les sentiers paisibles de la vertu et de l'espérance chrétienne. Ce sera donc la toute première tâche des organisations de l'Action catholique dans votre noble nation que de se serrer autour de leurs pasteurs pour les aider efficacement dans l'évangélisation, Nous voulons dire dans l'enseignement de la doctrine chrétienne (a). Que, par des moyens opportuns et appropriés, on assure aux enfants l'instruction fondamentale qui devra les guider sûrement pour toute leur vie; qu'aux jeunes gens on s'efforce de faire approfondir toujours davantage et plus parfaitement la connaissance de la doctrine de Jésus-Christ; qu'aux

578[a]—*Hoc ergo præcipuum esto Actionis Catholicæ munus, quod in perillustri Natione ista obeundum erit, ut boni fideles, cum Pastoribus arcte conjuncti, eosdem adjuvent in ipso evangelii apostolatu, id est in christiana doctrina tradenda.*

adultes on fasse comprendre toujours plus clairement que l'étude et la méditation des vérités enseignées par Notre-Seigneur Jésus-Christ leur offriront seules, dans toutes les circonstances de la vie, la lumière, le réconfort et la force dont ils ont besoin.

Ainsi ce généreux apostolat catéchistique ouvrira-t-il un champ très vaste à l'activité des bons chrétiens et leur sera-t-il un moyen très efficace de conduire les âmes à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La presse

579 (29) Une autre forme d'activité à laquelle l'Action catholique en votre pays — comme dans les autres pays — doit s'appliquer avec le plus grand soin, c'est celle qui consiste à susciter et à propager la bonne presse, et en particulier les journaux et les périodiques, qui, parce qu'ils sont plus largement répandus, sont aussi les plus efficaces. Nous entendons par bonne presse celle qui n'évite pas seulement tout ce qui est opposé aux principes de la foi et aux règles de la morale, mais qui se fait l'apôtre de ces principes et ces règles (a). Il n'est pas nécessaire de démontrer quelle est la puissance éducatrice, sur la famille et sur la civilisation, des bons journaux : l'expérience nous le montre chaque jour, comme elle montre par ailleurs le mal immense que sème, surtout parmi les jeunes, la mauvaise presse, souvent plus habilement répandue que la bonne; car en cela aussi se vérifie la parole du Christ : *Filii hujus sæculi prudentiores filiis lucis in generatione sua sunt* (b). A la mauvaise presse il faut donc absolument opposer la bonne presse, et mettre en pratique, à ce sujet, le principe antique : *contraria contrariis curantur.* C'est pourquoi Nous avons confiance que

579[a]—*Bona autem scripta ea quidem intelligimus, quæ non modo religionem aut bonos mores minime impetant, sed ipsa fidei morumque præcepta atque instituta, tamquam præcones, proclament et illustrent.*

579[b]—Luc, XVI, 8.

grâce à l'Action catholique, les bons écrits à publier, selon la nécessité des temps, vont se multiplier et se développer, et surtout que les familles chrétiennes recevront ces journaux qui encouragent et excitent à la pratique des vertus et des devoirs envers l'Eglise.

S'unir pour vaincre

Dans ce but, à cause des grandes ressources que requiert aujourd'hui un journal bien rédigé et capable de remplacer la puissante presse ennemie, Nous estimons que, sur ce terrain aussi, il importe de marcher *viribus unitis*, c'est-à-dire de concentrer les efforts généreux de tous les fidèles autour des initiatives d'une utilité générale, en sacrifiant, là où ce sera nécessaire, les intérêts particuliers et régionaux aux intérêts généraux, et en faisant tous les sacrifices qu'une matière aussi grave requiert. La concorde dans les desseins, l'union des forces est même la condition nécessaire au succès de toutes les entreprises de l'Action catholique et de l'Eglise elle-même. N'est-ce pas le vœu de Notre Seigneur, et comme le testament qu'il a laissé à ses disciples : *Ut sint unum?* (a) Nous le faisons nôtre, ce vœu du divin Rédempteur, afin que dans votre nation les fidèles comme les pasteurs, oubliant tout ce qui pourrait les diviser dans l'ordre purement temporel, recherchent, d'une seule et même volonté, tout ce qui regarde la gloire de Dieu et le salut des âmes. 580 (46)

FONDEMENTS DE L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Observantissimas litteras,** 14 février 1934 — à l'archevêque de Bogota.

[*Félicitations à l'épiscopat de Colombie.*]

Nous ne doutons pas que l'épiscopat colombien, 581 (5)
dont Nous connaissons le zèle et la vigilante sollicitude

580[a]—Joan., XVII, 22.

pastorale, ne soit bien convaincu, après tous les enseignements que nous avons donnés à plusieurs reprises, à commencer par notre première encyclique *Ubi Arcano* (a), de l'utilité et même, allions-Nous dire, de la nécessité de l'Action catholique, au milieu des conditions faites actuellement à l'Eglise dans les diverses nations.

582 En effet, en face de l'intense et multiple activité
(2, des ennemis de la foi, qui n'omettent rien pour causer
5, dans le peuple, spécialement parmi les classes ou-
8, vrières et la jeunesse, des ruines lamentables, les
10, ministres de l'Eglise catholique ne suffisent plus pour
13, lutter seuls contre les nombreux propagandistes du
19, mal et les puissants moyens dont ils disposent. En même
75) temps, l'action des prêtres ne peut pénétrer toutes les
couches sociales, à cause du nombre de ceux qui lui font toute l'opposition qu'ils peuvent, ou qui, en raison de leur propre genre de vie, repoussent loin d'eux la sainte dignité du clergé, dont le ministère pourtant leur fait terriblement défaut. D'où la nécessité de cette collaboration des fidèles que Nous avons définie, non sans une inspiration divine, une participation des laïques à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise (a). C'est le précepte même de la charité qui doit inspirer aux laïques d'empêcher par tous les moyens et les travaux possibles les offenses à Dieu et les dommages spirituels au prochain, car ce ne sont pas aux seuls prêtres, mais à tous que " Dieu a donné la charge de leurs frères " : *Mandavit Deus de proximo*

581a—Cf. *supra*, n° 444.

582a—*Neque potest interdum sacerdotum opera per omnes societatis venas permanare, quandoquidem cives non desunt, qui vel eam pro suis rerum adjunctis præpediant, vel ob suum ipsorum vitæ genus sacram cleri dignitatem ab se arceant, quamvis eorum munere summopere indigeant. Inde necessitas oritur adjutricis illius christifidelium navitatis, quam non sine divino instinctu ediximus laicorum hominum " participationem " hierarchici Ecclesiæ apostolatus.*

suo (b); et c'est devenu un noble besoin pour tous ceux qui apprécient le précieux don de la foi et en sont reconnaissants envers Dieu, de répandre cette foi et de la réveiller dans les autres âmes, attendu que *bonum est diffusivum sui*. Et plus que jamais en cette Année sainte où l'on commémore la Rédemption, tous les bons catholiques doivent se sentir attirés à s'enrôler dans la sainte milice de l'Action catholique, à laquelle a été confiée la charge de faire jaillir le plus abondamment possible l'onde salutaire de la divine Rédemption et de consolider partout le règne pacifique du Christ Sauveur.

Et d'ailleurs il ne s'agit pas là d'une nouveauté 583
puisque, ainsi que Nous l'avons fait observer plusieurs (3,
fois, l'Action catholique quant à la chose est aussi 9,
ancienne que l'Eglise; elle est déjà louée dans les Saints 62,
Livres, elle a été recommandée dès les débuts du 75,
christianisme, et à toutes les époques elle se distingua 87,
pour la propagation de la foi. Mais, de nos jours, elle 97)
a revêtu des formes nouvelles, assumé des tâches nouvelles en conformité des besoins modernes : elle a déjà été réalisée chez un grand nombre de nations et dans les pays de missions eux-mêmes; et là où elle fut bien organisée et où elle put dérouler librement sa mission, elle a donné des fruits excellents. Quel que soit leur âge, quelle que soit la classe sociale à laquelle ils appartiennent, tous les fidèles sont appelés à y collaborer; car tous peuvent travailler dans la vigne mystique du Seigneur. Avec raison, elle doit rassembler dans ses rangs et organiser pour le plus grand bien la jeunesse et les adultes, hommes et femmes (a); elle doit de plus réaliser des buts spécialisés au sein

582b—Eccli., XVII, 12.

583a—*In eam igitur fideles omnes cujusvis ætatis, cujusvis generis coalescant, cum nulli in mystica vinea Domini renuatur labor; ac, quemadmodum eadem utriusque sexus juvenes, ita ætate provectos homines ac mulieres recte componere et consociare debet.*

des diverses catégories sociales d'ouvriers, d'étudiants, de docteurs, de professionnels et de membres de l'enseignement.

La première tâche de l'Action catholique

584 (39, 40, 76, 88) Il ne sera nullement superflu de rappeler la tâche que l'Action catholique doit en premier lieu remplir parmi les organisations de jeunesse et, dans la mesure où c'est nécessaire, parmi celles des adultes : c'est la droite et complète formation à la vie religieuse et morale, et à une doctrine " sociale " digne de ce nom, basée sur une solide piété, une honnêteté de mœurs éprouvée et un grand amour pour l'Eglise et son chef suprême, le Souverain Pontife. Il ne sera pas possible en effet de procurer une digne et efficace coopération à l'apostolat hiérarchique, si ce n'est par des personnes menant une vie chrétienne irréprochable, bien convaincues et éclairées des vérités de la foi, et animées d'un ardent amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ et les âmes rachetées par son sang précieux (a).

L'instruction religieuse

585 (28, 39, 87) Aussi, Nous ne doutons pas que l'épiscopat colombien, persuadé qu'à la base d'une véritable et solide formation spirituelle, bien plus, de la vie chrétienne elle-même, il faut une connaissance sérieuse, et appropriée aux besoins des temps, des choses divines, saura trouver les moyens les plus aptes et les plus efficaces pour que l'instruction religieuse se répande partout et soit donnée à tous comme il convient.

584[a]—*Ii scilicet non possint in hierarchici apostolatus inceptis dignam efficientemque præstare operam, qui christianis moribus non præfulgeant, qui catholicis præceptis rite instructi non sint, quique Jesu Christi non flagrent animarumque amore, quas ipse suo pretioso sanguine redemit.*

Elle est nécessaire à toutes les classes, humbles ou élevées, et elle s'adresse à tous les âges, enfants, jeunes gens et adultes. Le catéchisme nous l'avons fait récemment remarquer, contient tout ce qu'il est nécessaire à chacun de savoir pour servir Dieu, conserver la dignité humaine, remplir tous ses devoirs respectifs, même ceux qui concernent la société civile. Et pour l'homme progressant en âge et en sagesse, le catéchisme lui-même s'élargit et s'étend et embrasse toutes les richesses de la vérité, contenues déjà dans ses petites pages, dont il offre une explication toujours plus complète, toujours plus lumineuse, toujours plus satisfaisante concernant tous les besoins de la vie, toujours plus en rapport avec toutes les directions suivant lesquelles la vie s'oriente et s'accomplit. Cependant, si les jeunes intelligences sont plus promptes à apprendre et à s'assimiler les vérités de la foi, elles sont aussi malheureusement plus exposées aux erreurs qui se glissent partout, plus accessibles encore aux doutes, et finalement à la perte de la foi elle-même. Aussi l'épiscopat voudra bien réserver principalement ses soins les plus paternels aux jeunes gens, et spécialement aux jeunes étudiants; ceux-ci seront affectueusement rassemblés autour de prêtres ou de catéchistes, spirituellement et humainement bien préparés pour les éclairer et les affermir convenablement dans la doctrine catholique, sous toutes les formes et par tous les moyens attrayants que suggère le zèle pour les âmes (a).

585[a]—*Tametsi, quoniam juvenum mentes, si facilius fidei veritates attingere atque imbibere possunt, erroribus tamen quocumque hodie irrepentibus, dubitantibus ac vel ejusdem fidei jacturæ magis quam ceterorum animi objiciuntur, valde opportunum est ut vos, Venerabiles Fratres, paternas curas sollicitudinesque vestras ad juventutem potissimum convertatis ; ac nominatim ad eos qui litteris se dedunt, ut iidem benevole a sacerdotibus et a catechistis excipiantur, qui — ab humanis et a divinus disciplinis bene instructi — omnibus viri-*

Formation des aumôniers

586 (95, 96) Pour cette œuvre de formation, il est donc nécessaire de préparer, en commençant par les classes supérieures du séminaire, des prêtres bien instruits sur la nature et les tâches de l'Action catholique, riches d'esprit de sacrifice et d'aptitudes spéciales pour l'éducation de la jeunesse surtout, très dévoués à la Sainte Eglise et au Souverain Pontife. L'épiscopat aura ensuite vivement à cœur de choisir parmi eux les meilleurs, de soutenir et de diriger affectueusement ces éducateurs de tous ceux qui auront à se vouer à la cause de l'Eglise, aux côtés de la hiérarchie. Ils devront être l'âme des associations, des animateurs d'apostolat, les représentants de l'autorité des évêques, et tout en laissant aux laïques la direction et la responsabilité extérieure des associations, ils devront procurer la fidèle et constante application des principes et des directives établis par la hiérarchie de l'Eglise (a).

587 (95) Mission certainement difficile qui requiert une grande abnégation et immolation de soi-même, mais bien digne de prêtres *in sortem Domini vocati*, et qui avec l'aide de Dieu ne manquera pas de leur procurer les plus grandes consolations, en voyant surgir de leur œuvre tant de véritables soldats du Christ, prêts à livrer toutes les batailles en faveur du bien. Et comme récompense et signe plus précieux des divines complaisances, ils verront aussi fleurir de nombreuses

---

bus omnibusque rationibus, quas animarum studium suggesserit, eos catholicæ religionis doctrina imbuant, illustrent atque confirment.

586[a]—*Hi profecto erunt consociationum veluti columen, et apostolicæ excitatores navitatis; ac sacrorum Antistitum partes hac in re ita exsequentur, ut consociationum externo regimine atque procuratione laicis viris permissis, id efficiant, ut principia ac normæ, quæ Hierarchiæ auctoritas constituerit, fideliter constanterque in usum deducantur.*

vocations ecclésiastiques et religieuses parmi les jeunes gens qu'ils auront rapprochés plus intimement du Cœur du Christ.

Action catholique et autres mouvements

Il ne faut pas craindre que l'Action catholique absorbe ou seulement affaiblisse les vénérables et méritantes associations religieuses qui groupent déjà, avec des résultats évidents, la jeunesse masculine ou féminine. Au contraire, ces associations, en travaillant très efficacement pour leur part au même but, qui est l'établissement plus large du règne du Christ, comptent parmi les plus précieux auxiliaires de l'Action catholique, avec laquelle elles auront soin de se maintenir en harmonie et en fraternelle collaboration. 588 (90)

L'Action catholique ne doit pas non plus se substituer aux organisations économiques et " professionnelles " qui ont pour but direct et immédiat de s'occuper des intérêts temporels des diverses classes de travailleurs manuels ou intellectuels. Ces associations doivent conserver leur autonomie et leur responsabilité exclusive dans le domaine technique; comme aussi doivent rester autonomes dans leur domaine et seuls responsables de leur activité les partis politiques formés même par des catholiques. 589 (57, 92)

L'Action catholique, devant se tenir en dehors et au-dessus des partis, ne peut assumer de responsabilités de caractère politique ou économique, ni subir les variations successives des partis. Elle viendra cependant en aide à ces organisations elles-mêmes et leur sera profitable, soit en leur fournissant les meilleurs éléments formés par elle, soit en proposant et en éclaircissant les principes d'ordre supérieur dont elles doivent s'inspirer pour procurer le bien intégral de leurs propres membres, soit en coordonnant l'action de tous pour la défense et le soutien des intérêts 590 (93, 94)

suprêmes, religieux et moraux, lesquels sont la meilleure garantie de la prospérité, de l'ordre et de la paix sociale.

But de l'Action catholique

591 (9, 10, 13, 15, 18, 21, 39) De tout ce que Nous avons dit, il découle clairement que l'Action catholique a, comme l'Eglise, dont elle est l'auxiliaire, une fin entièrement spirituelle et surnaturelle, qu'elle tend à sauver les âmes et à établir le règne du Christ, et doit, à cet effet, étendre son action dans toutes les directions possibles. A cause de cela même, elle ne recherche pas seulement le bien individuel, par l'éducation chrétienne de chaque fidèle, mais encore le bien de la société tout entière; et à cette fin elle doit former et susciter des apôtres capables de comprendre la sublime mission de l'Eglise, et décidés à en faciliter la réalisation dans toutes les sphères sociales et dans toutes les manifestations de la vie privée et publique.

Nous ne doutons pas que dans votre nation aussi et dans tous ses diocèses, on ne trouve de nombreux catholiques qui se sentiront honorés de répondre à l'appel des saints pasteurs et de dépenser dans les rangs de l'Action catholique leur énergie, leur autorité et leur influence.

Choix des dirigeants

592 (32, 39, 87, 89) Mais puisque l'avenir est dans les mains des jeunes gens et en particulier des jeunes étudiants, c'est à eux surtout qu'on devra s'intéresser avec le plus de soin afin de susciter en leurs âmes, grâce à une instruction convenable et à la pratique religieuse, ces convictions et ces enthousiasmes pour les grandes et saintes causes de l'Eglise. Ces études, tout en étant pour eux une sauvegarde et un secours au milieu des passions de la jeunesse, assureront à l'Action catholique d'excellents dirigeants et soldats en vue des conquêtes futures. Il n'est pas suffisant que des centres d'Action catholique surgissent à côté des Universités et des écoles secondaires publiques : il faut encore que ces centres se multiplient dans toutes les maisons d'éducation, où précisément les jeunes gens doivent être instruits, préparés pour l'Action catholique et acheminés vers elle, en vue de leur future participation à ses organisations, ce qui sera aussi un beau complément de leur éducation chrétienne.

[*Bénédiction.*]

REMÈDE AU LAÏCISME

Let. **Perhumano litterarum,** 28 août 1934 — au cardinal Schuster.

[*Félicitations pour l'œuvre du Cardinal.*]

Au laïcisme, cette peste meurtrière de notre siècle, 593 (8, 13)
qui accable le monde de tant d'erreurs et de tant de désastres, qui deviendront peut-être encore pires, il faut opposer un remède contraire au mal et efficace, c'est-à-dire les foules chrétiennes, qui sous la poussée du Saint-Esprit s'unissent pour le bien du catholicisme, dans toutes les parties du monde, pour contribuer grandement à la restauration de la vie chrétienne.

Organisation interne

L'Action catholique, qui par définition est la 594 (50, 55, 61, 75, 84, 85)
collaboration du laïcat à l'apostolat hiérarchique, ainsi que l'exige sa nature même, est en effet une aide à la hiérarchie sacrée, à laquelle elle se subordonne, tout en se conformant et en s'adaptant à sa structure

et à son organisation (a). C'est pourquoi, bien qu'elle soit paroissiale et diocésaine, elle ne doit pas se cantonner dans les limites des paroisses et des diocèses. Semblable partout par identité de nature et de buts, elle est constituée de telle façon qu'elle pourvoit au bien de la religion en s'adaptant aux nécessités de chaque région et de chaque nation, et qu'elle harmonise les volontés et les énergies.

Soumission au Saint-Siège

595 Pour atteindre plus efficacement ce but, elle a ses lois
(50, propres et jouit de centres propres, toujours soumise
53, aux évêques, et avant tout au Pontife romain. Car de
54, même que le Souverain Pontife règle et gouverne la vie
58) chrétienne et se sert d'organes appropriés pour la développer et l'alimenter, de même est-il le maître pour l'Action catholique, qui exerce son influence active dans toutes les formes de la vie chrétienne. Il est le modérateur suprême qui utilise des hommes jouissant de sa confiance et de celle des évêques, et qui, investis d'un mandat régulier, consacrent leurs efforts et leurs soins au progrès de la religion catholique. Que, par conséquent, votre charité envers l'Eglise, n'ignorant pas que le bien fait à l'ensemble reflue plus vigoureux dans chacune des parties, vous incite non seulement à former dignement et utilement l'armée pacifique du Christ-Roi, mais encore à opérer une union de plus

594[a]—*Quodsi " laicismus ", teterrima nostri sæculi lues, tot errorum caligine, tot malorum caterva terrarum orbem conspargit, deteriora fortasse pariturus, contraria malo opposita medela, rei christianæ restaurandæ summopere prosunt laicorum hominum auxiliares copiæ, quæ ad rei catholicæ emolumentum, ubique gentium, Dei adspirante Flamine, conscribuntur. Actio enim catholica, quæ definitur laicorum hominum in apostolatum hierarchicum collaboratio, ut ipsa ejus natura deposcit, sacræ hierarchiæ, cui subest, auxiliatur et ad ejusdem structuram seu organizationem aptatur et fingitur.*

en plus ferme par les liens de la discipline entre vous et ceux qui sont chargés d'exécuter notre mandat.

[*Vœux et bénédiction.*]

RÉALISATIONS DE LA J. O. C.

Let. **Cogitantibus Nobiscum,** 19 août 1935 — au cardinal Van Roey, archevêque de Malines.

[*Le prochain Congrès de la J. O. C., à Bruxelles.*]

Deux lustres se sont écoulés depuis que l'Association 596
de la Jeunesse ouvrière chrétienne a vu le jour, née chez (6,
vous sous de si heureux augures. S'arrêtant un instant 15,
aujourd'hui pour contempler le chemin parcouru et 22,
considérer l'œuvre grande et admirable qu'elle a réalisée, 52,
elle ne peut pas ne pas y reconnaître la puissance de 61,
Dieu, qui daigna sourire à son entreprise. Ce n'est point 77)
en Belgique seulement, en effet, qu'elle s'est développée, y renforçant le catholicisme et lui amenant de nouveaux adeptes; mais elle a dépassé vos frontières, au point qu'il est absolument permis d'augurer qu'elle s'étendra davantage encore à l'avenir, se pliant aux diverses circonstances locales, se conformant aux désirs des évêques. Et il ne peut en être autrement, attendu qu'elle est une forme authentique de l'Action catholique, appropriée au temps présent, et que, suivant les conseils pressants de notre Mère l'Eglise, elle consacre ses soins et ses efforts à la classe ouvrière, souvent écrasée sous le poids de la misère et trompée par de fallacieuses erreurs.

Qui donc, ayant encore le sens et le culte de la 597
vertu, n'admirerait cette masse de jeunes gens en qui (13,
reposent tant d'espoirs pour la société civile et 22-
religieuse? Une connaissance étendue de la religion, une 25,
charité invincible, s'élançant vers de saintes entreprises, 41-
un optimisme qui jamais ne défaille, révélateur d'une 43,
liliale intégrité de mœurs, une modestie vraie, unie à 97)

une grande fermeté d'âme, telles sont les qualités qu'ils ambitionnent pour servir efficacement l'Action catholique et par là aider la hiérarchie ecclésiastique dans l'exercice de l'apostolat. Le travail quotidien leur permet de s'offrir à Dieu en hosties expiatoires et leur ouvre un large champ où peut se déployer leur zèle infatigable pour ramener leurs compagnons de travail, leurs frères, à la pratique de la vie chrétienne. Nous n'ignorons nullement combien, par leur dévouement, par leurs prières, par l'usage fréquent des sacrements, par leur douceur et par leurs soins diligents, ils s'efforcent de gagner leurs frères au Christ, vrais semeurs de lumière, collaborateurs de l'Esprit-Saint, soldats d'avant-garde de l'Eglise.

[*Exemple de la Sainte Famille. — Vœux et bénédiction.*]

ARMÉE AUXILIAIRE DU CLERGÉ

Let. **Quamvis nostra,** 27 octobre 1935 — à l'épiscopat du Brésil.

598 (7, 13, 15, 75) Bien que notre pensée sur l'Action catholique ait été déjà très clairement exprimée, d'abord dans notre première encyclique *Ubi arcano* (a), puis en de nombreux documents publiés ultérieurement, Nous voulons néanmoins — accédant très volontiers à vos vœux et secondant les désirs que vous Nous avez manifestés lors de votre récente visite à Rome — vous adresser notre parole toute spéciale sur ce sujet si important. Nous entendons prouver ainsi plus clairement en quelle estime Nous tenons la collaboration que les laïques peuvent apporter à la hiérarchie, non seulement pour défendre la vérité et la morale chrétiennes contre les attaques dont elles sont menacées de partout, mais encore pour devenir eux-mêmes, sous

598[a]—*Supra*, nº 444.

la conduite de leurs pasteurs, de vaillants auxiliaires, en vue de faire progresser toujours plus la religion et la société (b).

Insuffisance numérique du clergé

C'est notre conviction, tout d'abord, que l'Action catholique est une grâce toute spéciale, aussi bien pour les fidèles, que Dieu appelle à collaborer plus étroitement avec la hiérarchie que pour les évêques et les prêtres, qui trouveront dans les rangs de l'Action catholique des âmes prêtes à les aider efficacement à accomplir chaque jour toujours mieux et toujours plus largement leur apostolat. Qui ne voit, en effet, que même dans les pays catholiques le clergé est insuffisant pour assurer à tous les fidèles l'assistance requise? Même dans votre cher pays, où pourtant la population est vraiment animée de sentiments de piété et de religion, combien de fois vous et vos collègues dans l'épiscopat n'avez-vous pas déploré la pénurie de prêtres, surtout séculiers, sur un territoire qui, en raison de ses conditions naturelles et de sa configuration géographique, ainsi que de son immense étendue, exige plus encore qu'ailleurs un nombre considérable de prêtres? Et que dire en voyant actuellement tant d'obstacles s'opposer au ministère sacré et tant de tâches s'accumuler, au point que la plupart du temps les ministres du Seigneur ne peuvent faire bénéficier tous les fidèles de leur ministère sacerdotal? Que dire des dangers de tout genre qui menacent toujours plus la foi et l'intégrité des mœurs du peuple chrétien; surtout dans les grandes 599 (7, 9, 95)

598[b]—*Ita enim clarius patebit, quantopere Nos adjutricem operam æstimemus, quam laici ecclesiasticis viris præbere possint, non modo ut fidei veritatem christianosque mores ab insidiis undique minantibus tueantur, verum etiam ut ipsi, Pastorum ductu, validissimum efficiantur auxilium ad rem religiosam civilemque magis magisque perficiendam.*

nations où, comme au Brésil, à côté de tant de bonnes et grandes réalisations, pullulent de si nombreux et si néfastes mauvais germes?

600 (13, 27) Nous savons avec quel soin on s'emploie chez vous à susciter et à favoriser les vocations ecclésiastiques, et à rendre de plus en plus aptes à leur très noble fin les séminaires. Nous avons la preuve de cette sollicitude et de ce zèle dans la création du séminaire brésilien à Rome, fondé sous vos auspices et grâce à vos ressources, qui s'honore du titre de pontifical et qui, comme vous le savez, Nous tient tant à cœur. Ces saintes fatigues, bénies et fécondées par la grâce de Dieu, produiront certainement dans l'avenir des fruits copieux. Mais combien plus grande sera l'abondance de ses fruits si, à côté des phalanges de prêtres — que Nous souhaitons voir en nombre toujours moins inférieur au travail toujours plus considérable, — se groupaient, dociles et compactes, des troupes de bons laïques qui soient à même de préparer, de compléter et même de suppléer, s'il le faut, en certains domaines, l'action du prêtre, par exemple dans l'instruction religieuse des enfants! (a)

Ordre et méthodes

601 (59) Mais dans ce noble combat pour défendre et étendre le règne du Christ, il est absolument nécessaire, comme du reste dans tous les combats et dans toutes les armées, de procéder avec ordre, méthode et réflexion. Vous ne trouverez donc pas mauvais si Nous ajoutons ici quelques conseils et directives que Nous suggèrent non seulement la conscience que Nous avons des conditions dans lesquelles vous vivez et le désir très vif nourri par Nous de vous voir obtenir rapidement —

600[a]—*Vel, si quibusdam in rebus opus fuerit, nonnullis in partibus, uti in religiosa puerorum institutione, etiam supplendum!*

même dans ce domaine — de consolants résultats, mais encore notre longue expérience qui Nous a pour ainsi dire mis sous les yeux quels sont, pour les diverses nations, les remèdes les plus sûrs et les plus appropriés au but.

S'adresser aux élites

Nous vous recommandons avant tout d'apporter 602 (24, 27, 39, 40; 88)
la plus grande ardeur à la formation de ceux qui veulent militer dans les rangs de l'Action catholique : formation religieuse, morale, sociale, qui est indispensable à quiconque entend faire au sein de la société moderne œuvre efficace d'apostolat (a). Précisément à cause de cette nécessité absolue de formation, il sera indispensable de commencer non pas avec de grandes masses, mais avec de petites équipes, bien dressées, qui soient comme un ferment évangélique qui transformera ensuite toute la masse. Il ne sera pas difficile d'entreprendre ainsi dans chaque paroisse ce travail salutaire, en s'occupant particulièrement, et avec un intérêt affectueux, des tout petits, dont les âmes ingénues peuvent facilement être formées à la pratique des vertus chrétiennes. Il ne faudra pas montrer moins de diligence à enrôler dans les associations catholiques les jeunes gens, espoir de la patrie et de l'Eglise, ainsi que les hommes sur qui s'appuient les familles et la société.

Unité d'action

Il est une chose, ensuite, qui ne vous sera jamais assez 603 (60, 84, 85)
recommandée : c'est que les associations naissantes vivent non seulement en parfaite harmonie, mais encore soient coordonnées et reliées entre elles dans la plus

602[a]—*Ac primo quidem vos hortamur, ut omni studio ad eorum formandos effingendosque animos incumbatis, qui in Actionis Catholicæ agminibus militare velint; horum namque institutio de re religiosa, morali ac sociali ad apostolatum hac ætate efficaciter obeundum perquam necessaria videtur.*

stricte et la plus vivante unité. Des associations paroissiales aux organismes diocésains, de ces organismes aux centres directifs nationaux, tout doit être parfaitement uni et compact. Tels les membres d'un seul corps, telles les diverses parties d'une armée invincible. Pas de confusion, mais de la fusion; pas d'interférences nuisibles dans le travail lui-même, mais de la collaboration dans les domaines variés assignés à chacun; pas de compression dans l'épanouissement spontané des différentes associations, mais un développement harmonieux et ordonné de tout le corps dans la beauté bien proportionnée et dans la vigueur des divers membres (a).

604 (90) Ce serait donc une erreur et un très grave dommage si dans les paroisses ou dans les diocèses se formaient des associations de fidèles poursuivant des fins analogues à celles de l'Action catholique, mais absolument indépendantes et en aucune manière coordonnées à l'Action catholique ou, chose pire encore, opposées à elle. Les avantages particuliers ou limités au cercle étroit des fidèles de ces associations seraient complètement détruits par le dommage que causeraient ces groupements en dispersant et en désagrégeant, et parfois même en faisant se heurter entre elles les forces catholiques qui, vu la nécessité des temps actuels, doivent être, ainsi que Nous l'avons dit, puissamment organisées, sous la dépendance de la hiérarchie et mises au service de l'Eglise.

Spécialisation

605 (6, 16, 87) Cela ne veut pas dire, du reste, qu'il ne faille pas s'occuper, au sein de l'Action catholique, de la formation et de l'assistance spéciale des diverses classes particulières, comme, par exemple, des cultivateurs,

des ouvriers, des étudiants, des personnes cultivées, des professionnels. Au contraire, tout cela est absolument indispensable si l'on veut que l'Action catholique atteigne pleinement son but qui est de faire de chacun un zélé apôtre du Christ dans le milieu social où le Seigneur l'a placé. Nous engageons surtout à avoir un soin tout à fait spécial des classes humbles, des travailleurs de l'industrie et de la terre. Ceux-ci, en effet, de même qu'ils furent les privilégiés du divin Cœur de Jésus, de même ils ont été et ils sont l'objet des sollicitudes maternelles de l'Eglise, laquelle éprouve une profonde compassion en face des peines et des souffrances de leur vie, et s'inquiète avec tendresse des graves dangers spirituels que leur fait courir une propagande intense de doctrines antireligieuses et antisociales.

Propagandistes

Dans toute cette œuvre immense de sages organisations, il sera donc très utile de constituer autant que possible dans chaque diocèse des groupes de prêtres et aussi de laïques, bien au fait de la doctrine divine, enflammés d'un zèle ardent pour les âmes, très dévoués au Pape et aux évêques (a), qui, devenus pour ainsi dire de fervents missionnaires de l'Action catholique, feront, sur l'ordre des évêques, dans chaque paroisse de leur diocèse, ou d'un autre s'ils y sont appelés, des visites fréquentes et bien préparées, afin d'y exposer clairement la beauté et les avantages de l'Action 606 (39, 75, 76, 96)

603[a]—*Ut membra scilicet corporis unius, ita invicti exercitus cohortes. Virium compactio non dissipatio; non fortuitus quidam operum concursus, sed ordinata ad commune bonum conspiratio; non singularum partium sponte egerminantis florentisque vitæ compressio, sed progrediens artuum viriumque auctus, ita ut decor et venustas cum apta membrorum compositione in toto corpore eniteant.*

606[a]—*Qui, res divinas edocti, liberalitate animarumque studio flagrantes, devoti Apostolicæ huic Sedi Pastoribusque dediti.*

catholique, d'aider et de collaborer surtout à la formation des bons dirigeants (condition nécessaire à la vie et à la prospérité des associations), de diriger enfin et de coordonner les activités, afin que chaque association atteigne le but qu'elle s'est fixé, sans porter préjudice aux autres. Il ne faut pas, non plus, négliger de former à cet apostolat les élèves des séminaires; on doit tout de suite faire l'éducation des prêtres, surtout des jeunes, même en les envoyant étudier l'Action catholique dans les pays où elle a déjà fait d'heureuses expériences et recueilli des fruits abondants.

Semaines d'étude

607 *(13, 45, 87)* Afin de rendre toujours plus aptes à l'Action catholique les prêtres, les religieux et religieuses, ainsi que les laïques qui sentent particulièrement la nécessité de l'Action catholique, Nous jugeons qu'il est d'une très grande utilité d'organiser, ainsi qu'on le fait déjà avec un profit évident en divers endroits, de fréquentes journées ou semaines d'étude et de prière non seulement nationales, mais encore régionales, diocésaines et paroissiales, dans lesquelles on implorera le secours divin; puis, au moyen d'exercices spirituels et de leçons pratiques données par des personnes expérimentées concernant les questions sociales et d'organisation, ceux qui prendront part à ces journées ou semaines seront exhortés à s'adonner à l'apostolat et profondément pénétrés des enseignements moraux et sociaux de l'Eglise appliqués aux nécessités présentes (a). Il convient d'inviter à ces assemblées les divers groupes de l'Action catholique, c'est-à-dire des jeunes gens, des étudiants, des hommes et des femmes catholiques, des ouvriers, des professionnels, tels que avocats, médecins, industriels, commer-

607[a]—*Studiose ad apostolatum incendantur, et genuinis Ecclesiæ doctrinis haud leviter imbuantur.*

çants, etc., et d'en organiser de spéciales pour les prêtres, religieux et religieuses, pour les éducateurs, etc., en y traitant de sujets qui intéressent chaque groupement et chaque catégorie, du point de vue religieux et du point de vue de l'apostolat propre à l'Action catholique.

Nous connaissons bien, chers fils et vénérables frères, 608 *(22, 60)*
et Nous évaluons comme on le doit les difficultés nombreuses et graves que présente, à ses débuts surtout, cette tâche aussi noble que nécessaire. Mais Nous aimons à Nous souvenir de la parole que l'Apôtre, sous l'action du souffle divin, n'hésita jadis pas à prononcer : *Omnia possum in eo qui me confortat* (a). Si donc prêtres et laïques qui travaillent dans l'Action catholique placent en Dieu leurs espérances et leur confiance et obéissent à la grâce divine, et s'ils utilisent d'une façon persévérante et active tous les moyens, même ceux qui paraissent de peu d'importance, que leur offre l'Action catholique, ils ne manqueront pas d'aides spéciales et même extraordinaires de la part de la bonté divine pour poursuivre l'œuvre heureusement entreprise. Au contraire, ils travailleraient en vain à édifier la nouvelle cité chrétienne, si Dieu ne travaillait pas avec eux (b).

Auxiliaires de l'A. C.

Et, en plus des secours célestes, l'Action catholique 609 *(90)*
ne manque pas, semble-t-il, d'autres auxiliaires. Jamais, en effet, elle ne contrecarre et encore moins ne détruit des initiatives et des formes de bien; bien au contraire, elle les suscite, les seconde et les coordonne; c'est pourquoi elle demande et accepte bien volontiers la collaboration de tous ces organismes, institutions

608[a]—Philip., IV, 13.
608[b]—*Contra frustra illi ad novandam christianam civitatem desudabunt, nisi simul ædificabit ipse Deus.*

et activités qui, sans faire officiellement partie de l'Action catholique, en poursuivent les nobles fins de formation des consciences et d'apostolat chrétien.

L'Aide des religieux

610 (87, 88, 96) Plus solide et plus large que toute autre sera sans doute l'aide qu'apporteront à l'Action catholique les nombreuses familles religieuses, qui ont déjà rendu de signalés services à l'Eglise pour le bien des âmes dans votre nation. Cette aide, elles la donneront toujours, non seulement par leurs prières incessantes, mais encore en dépensant généreusement leur activité, en collaborant avec les prêtres, même si elles n'ont pas, à proprement parler, charge d'âmes. Elles la donneront encore tout particulièrement en préparant à l'Action catholique, dès l'âge le plus tendre, les petits enfants et les petites filles qu'elles élèvent dans les écoles et collèges placés sous la direction d'Instituts religieux. Il faut pour commencer attirer la jeunesse à la pratique de l'apostolat, l'exhorter ensuite d'une façon persévérante et attentive à entrer dans des organisations d'Action catholique; si elles font défaut, que les religieux eux-mêmes les établissent. On peut dire qu'il n'y a pas de temps meilleur que le temps des études ni d'endroit plus propice que les écoles et les collèges pour élever la jeunesse dans l'Action catholique. Cette éducation d'une jeunesse choisie sera grandement utile aux collèges eux-mêmes, car il est facile de comprendre quels grands et nombreux avantages en retireront tous les jeunes gens d'une école ou d'une institution où les meilleurs élèves formeront leurs condisciples à l'esprit d'apostolat. Les âmes mêmes des jeunes gens qui sont préparés à l'Action catholique y trouveront une aide toute particulière, ainsi que Nous l'avons signalé à plusieurs reprises, parce que, prévenues et fortifiées, elles auront dans l'organisation, qui les suivra aussi à l'âge le plus difficile, une défense et un soutien pour affronter et surmonter les nombreux et

graves dangers du milieu social dans lequel ils devront entrer.

611 (10, 90, 91) Ainsi, même les associations et institutions destinées à cultiver la piété, à répandre toujours plus la culture religieuse, ou encore à favoriser quelque activité particulière d'apostolat social, seront vraiment les forces auxiliaires de l'Action catholique, car tout en conservant chacune une juste et nécessaire autonomie, elles effectueront entre elles *cette entente cordiale, cette coordination et cette mutuelle compréhension* (a) que Nous avons recommandées à plusieurs reprises. L'Action catholique donc, aussi puissamment aidée et fortifiée, aussi sagement ordonnée, sera réellement l'armée pacifique qui livrera la sainte bataille en vue de défendre et d'instaurer le règne du Christ, qui est un règne de justice, de paix et d'amour.

Fruits pour le pays

612 (94, 97) C'est pourquoi l'Action catholique, tout en s'abstenant absolument — comme le veut sa nature — de toute activité et de tout but de parti politique, contribuera effectivement et efficacement à la prospérité de la patrie et de ses citoyens; n'est-il pas clair qu'elle est comme le " moyen apte dont se sert l'Eglise pour communiquer aux peuples toute sorte de bienfaits " (a).

613 (27) Enfin, Nous prions instamment Dieu de vouloir bien féconder les nobles fatigues que Votre Eminence et l'épiscopat tout entier, docilement secondé et suivi par le clergé et par le laïcat catholique, supportent pour établir dans toute la nation ce puissant moyen

611[a]—*Concordiam et consensum, ordinatam colligationem, mutuamque intelligentiam.*

612[a]—*Quandam veluti viam ac rationem, qua ad beneficia omne genus nationibus impertienda utitur Ecclesia.* Cf. *supra*, n° 471.

de régénération chrétienne, de manière que bientôt se forment dans tous les diocèses ces belles phalanges de valeureux soldats du Christ qui luttent pour la défense des intérêts de Dieu et de l'Église et apportent partout le "sens du Christ", gage et garantie de bien-être pour les individus, pour les familles, pour la société elle-même.

[*Vœux et bénédiction.*]

JUBILÉ DE L'A. C. J. F.

Let. **L'approche des fêtes,** 15 mai 1936 — au cardinal Verdier.

[*Bénédiction.*]

614 (21, 70, 87) L'approche des fêtes jubilaires de l'Association catholique de la Jeunesse française, à Paris, tout en retenant notre bienveillante attention, n'est pas sans vivement toucher notre cœur paternel, qui vibre de consolation et d'espérance à la perspective d'une manifestation si pleine de promesses. Cet événement doit, en effet, être considéré comme une glorieuse étape de la route parcourue par cette chère et ardente jeunesse vers l'idéal assigné aux pacifiques légions de l'Action catholique. Le petit troupeau qui se constituait, il y a cinquante ans, sous l'inspiration du comte Albert de Mun, est devenu aujourd'hui une imposante Association, laquelle veut dilater le royaume de Jésus-Christ, qui est un royaume de lumière et de paix. Tel est bien le programme, telle est l'œuvre de l'A. C. J. F. Elle n'a point d'autre but — mais un pareil but comprend et dépasse tous les autres — que de perfectionner spirituellement ses jeunes recrues pour en faire à leur tour des apôtres, de bons soldats du Christ, selon la belle expression de saint Paul (a),

614[a]—II Tim., II, 3.

qui porteront, par les armes d'une foi éclairée et d'une charité fervente, les bienfaits de la Rédemption dans tous les secteurs de la société, dans les écoles, dans les ateliers, dans les bureaux, dans les familles, dans la vie publique, parmi leurs camarades de toute condition et de tout rang. Car le véritable apostolat, comme l'amour de Dieu dont il procède, ne connaît point de mesures ni de limites.

Nous suivons d'un regard paternellement ému — 615 (59, 70, 85) et Nous vous prions, cher fils, de leur en donner l'assurance de notre part — les progrès spirituels de ces jeunes gens. Déjà leurs traditionnels pèlerinages au Siège de Pierre, toujours plus nombreux et plus fervents, en proclamaient à leur façon les consolants résultats, tout en conférant à l'A. C. J. F. un cachet spécifiquement romain, que nos prédécesseurs Léon XIII et Pie X en particulier, dans de mémorables audiences, aimaient reconnaître et saluer en eux. Ces derniers temps, l'organisation méthodique de l'Action catholique française, à laquelle, très cher fils, vous présidez avec une sagesse si éclairée, n'a pas été sans donner aux œuvres de jeunesse un regain de vitalité et de prospérité, par une conscience plus profonde de leur vocation à l'apostolat, en union avec la hiérarchie, et par la mise au point des mouvements spécialisés permettant, grâce à cette loi bien connue de l'action du semblable sur le semblable, une influence plus directe, avec une immanquable efficacité. C'est le beau spectacle, en effet, que Nous a offert l'A. C. J. F., lors de l'inoubliable audience du 6 avril 1934, où toute cette jeunesse catholique française, une et diverse à la fois, avec ses jeunes marins, ses jeunes agriculteurs, ses jeunes commerçants, ses jocistes, ses étudiants, tous fortement unis dans une puissante Fédération, semblait un champ magnifique, dont on pouvait dire avec Notre-Seigneur : *Videte regiones, quia albæ sunt iam ad messem* (a). Nous les embrassions alors d'un

615[a]—Joan., IV, 35.

tendre et paternel regard, qui se prolonge aujourd'hui, par les yeux de l'esprit et du cœur, jusque dans leurs solennelles assises parisiennes.

616 (70, 95, 97) Nous contemplons avec joie la somme de bien qu'au cours de ce demi-siècle ils ont su réaliser et qu'ils augmenteront encore à l'avenir. Nous dénombrons avec bonheur les vocations qui sont sorties de leurs rangs, comme signe évident des faveurs divines. Nous leur renouvelons nos exhortations à la piété, à l'étude et à l'action, cette indispensable et indivisible trinité de vertus et de propos qui est la marque lapidaire de leur programme. Nous appelons enfin les bénédictions d'en haut sur toute l'A. C. J. F. qui, dans les temps difficiles que nous traversons, représente l'un des plus solides espoirs de l'Eglise et de la patrie.

[*Le Pape demande au Cardinal de transmettre à tous les membres de l'A. C. J. F. sa bénédiction.*]

REVUE DES FORCES CATHOLIQUES

Let. **L'Annonce du VI^e^ Congrès,** 2 septembre 1936 — au cardinal Van Roey.

617 (38) L'annonce du VIe Congrès catholique de Malines, que le zèle pastoral de l'épiscopat belge a soigneusement préparé et dont vous Nous faites part en des termes qui expriment si bien le ferme espoir du succès, Nous fait assister d'avance à l'un de ces grands événements qui marquent une date mémorable dans la vie religieuse et sociale de la noble Belgique. Vous voulez, en effet — en cette heure particulièrement grave dans l'histoire du monde civilisé, — vous qui avez l'honneur de vous trouver à l'avant-garde de la civilisation, faire comme une halte sur le chemin montant de votre multiforme activité, et en vous assemblant des différents secteurs, faire le dénombrement de vos forces et surtout la revue consciencieuse de votre objectif, de votre programme,

de votre travail. Car, vous vous rendez bien compte qu'au moment où les forces du mal se réunissent pour mieux prendre l'essor et s'élancer à l'attaque, rien ne serait plus dangereux que la dispersion et l'isolement; et il est, au contraire, de toute nécessité, Nous dirons même de stricte obligation, de serrer les rangs et de se donner fortement la main, en faisant appel, s'il le faut, aux trésors d'énergie spirituelle que les vertus chrétiennes mettent à la disposition de toutes les bonnes volontés, pour faire les sacrifices que la cause commune exigerait.

Ceci est d'autant plus nécessaire et les sacrifices demandés doivent être acceptés d'autant plus volontiers que les catholiques n'ignorent pas les sources inépuisables et toujours renouvelées dont l'Eglise est l'heureuse dépositaire pour la solution de toute question sociale, morale, religieuse, en tout temps et en tous lieux, grâce aux doctrines infaillibles de Celui qui, seul, a des paroles de vie éternelle et peut, dans la mêlée des idées et des passions qui troublent la société, ramener la lumière dans les esprits et la paix au sein des masses. L'éternelle vérité des principes qui sont à la base du christianisme, et la souplesse infinie avec laquelle l'Evangile s'est toujours adapté au progrès et aux différentes conditions de vie créées à l'humanité au cours des siècles, sont la meilleure garantie de la parfaite modernité sociale du catholicisme; et la longue série des documents pontificaux concernant les problèmes de cette nature en est la preuve évidente. 618 (28, 46)

Cette constatation Nous rassure de la manière la plus absolue au sujet de nos chers fils les Belges, dont la foi bien trempée est à l'épreuve des luttes et des sacrifices, et loin de fléchir dans les difficultés, n'a jamais cessé de surnager aux dissensions mêmes. C'est d'elle qu'ils puiseront sûrement la lumière et la force pour retrouver la conscience unanime de leurs devoirs à l'heure actuelle, et pour envisager dans leurs Congrès 619 (42, 46)

les différentes manifestations de la vie catholique dans un esprit d'union, qui doit les porter à une vaste convergence des efforts sur tous les terrains et à former une puissance cohérente de régénération morale pour leur patrie bien-aimée.

620 (38, 52, 90) Le travail que le Congrès va accomplir, dans ses différentes sections d'étude et dans l'heureuse coordination qui s'ensuivra, sera la base et le point de départ de cet autre travail particulier, patient, quotidien, auquel toutes les organisations — aucune exceptée — et tous les catholiques dignes de ce nom se feront un devoir de consacrer leurs énergies. Et cela, sous la conduite éclairée de leurs pasteurs, avec cet esprit d'obéissance, cette discipline spontanée, cet enthousiasme persévérant que l'importance d'une telle œuvre requiert absolument de tout véritable disciple du Christ, de tout enfant de l'Eglise, et dont les Belges ont su donner en maintes occasions de si beaux exemples.

[*Réalisations attendues. — Vœux et bénédiction.*]

APOSTOLAT SOCIAL

Enc. **Divini Redemptoris,** 19 mars 1937.

[*L'Eglise face au Communisme athée. — Doctrine et fruits du Communisme. — La doctrine sociale de l'Eglise. — Remèdes à la révolution communiste. — Ministres et auxiliaires de l'Eglise.*]

621 (10, 39, 40, 45, 76, 92, 97) Après cet appel au clergé, Nous adressons notre invitation paternelle à nos très chers fils du laïcat, qui militent dans les rangs de cette Action catholique qui Nous est si chère, et que Nous avons appelée, en une autre occasion, "une aide particulièrement providentielle" à l'œuvre de l'Eglise, en ces circonstances si difficiles. L'Action catholique, en effet, exerce bien, comme on dit, un apostolat social, puisqu'elle vise à étendre le règne de Jésus-Christ,

non seulement chez les individus, mais encore dans les familles et dans la société (a). Aussi doit-elle s'appliquer d'abord avec un soin spécial à former ses membres et à les préparer aux saints combats du Seigneur. A ce travail de formation, d'une nécessité plus que jamais urgente, préliminaire et fondement obligé de l'action directe et effective, serviront certainement tout d'abord les cercles d'études, puis les Semaines sociales, les cours suivis et toutes autres semblables initiatives, aptes à faire connaître la solution chrétienne des problèmes économiques (b).

622 (8, 10, 17, 27, 34, 92, 96) Des militants de l'Action catholique ainsi bien préparés et exercés seront immédiatement les premiers apôtres de leurs compagnons de travail, et deviendront les précieux auxiliaires du prêtre pour porter la lumière de la vérité et soulager les détresses matérielles et spirituelles en d'innombrables zones, que des préjugés invétérés contre le clergé ou une déplorable apathie religieuse ont rendues réfractaires à l'action des ministres de Dieu. Ils coopéreront ainsi, sous la conduite de prêtres particulièrement expérimentés, à cette assistance religieuse de la classe ouvrière, qui nous tient tant à cœur, comme étant le moyen le plus apte pour préserver des embûches *communistes* ces fils bien-aimés.

623 (27, 28) Outre cet apostolat individuel, bien souvent caché, mais toujours utile et efficace, c'est le rôle de l'Action catholique de répandre largement, par la parole et par la plume, tels qu'ils émanent des documents pontificaux, les principes doctrinaux qui doivent amener à la conduite chrétienne des affaires publiques.

621[a]—*Actio nimirum Catholica, cum in hoc demum certet, ut Jesus Christus, tum in singulos, cum in domesticum civilemque convictum feliciter dominetur, sociali, ut aiunt, apostolatu defungi dicenda est.*

621[b]—*Ut ostendant qua ratione qualive via œconomicæ quæstiones christiane expediantur.*

Les associations auxiliaires

624 Autour de l'Action catholique se rangent les orga-
(10, nisations que Nous avons saluées autrefois comme
91, ses auxiliaires. Elles aussi, ces organisations si utiles,
92) Nous les exhortons paternellement à consacrer le
meilleur de leurs forces à la mission dont Nous parlons, mission qui aujourd'hui prime toutes les autres par son importance vitale.

Organisations professionnelles

625 Nous songeons également à ces organisations pro-
(35, fessionnelles d'ouvriers, d'agriculteurs, d'ingénieurs,
93) de médecins, de patrons, d'étudiants, et autres orga-
nisations similaires d'hommes et de femmes, vivant dans les mêmes conditions culturelles et que la nature même a groupés. Ce sont justement ces groupes et ces organisations qui sont destinés à introduire dans la société l'ordre que Nous avons eu en vue dans notre encyclique *Quadragesimo anno*, et à faire ainsi reconnaître la royauté du Christ dans les divers domaines de la culture et du travail (a).

626 Que si, en raison des conditions nouvelles de la vie
(93) économique et sociale, l'Etat s'est cru en devoir
d'intervenir au point de gouverner et de réglementer, par des dispositions législatives particulières, de semblables institutions, sans préjudice, comme il est de droit, du respect de la liberté et de l'autorité privées : même alors, les membres de l'Action catholique, tout en ayant le devoir de tenir compte des conditions actuelles des choses, agiront cependant avec prudence, en apportant leur contribution intellectuelle, pour éclairer à la lumière de la doctrine catholique les problèmes nouveaux, leur contribution active en prenant une part loyale et franche aux institutions nouvelles, pour y porter l'esprit chrétien, principe d'ordre dans l'Etat, et de mutuelle et fraternelle collaboration entre ses membres (a).

625[a]—Cf. la lettre du card. Pacelli à M. Duthoit, 28 juin 1935 : " Enfin, parce qu'il ne suffit pas de donner à l'institution corporative une structure juridique; parce qu'il lui faut une âme, c'est-à-dire un esprit de justice et de charité sociale, vous vous proposez très justement de mettre en lumière le rôle éducateur de l'Action catholique, capable par ses groupements spécialisés de faire pénétrer les principes du christianisme dans les milieux professionnels. L'Action catholique en effet ne forme-t-elle pas essentiellement ses membres à l'intelligence et la pratique de leurs devoirs d'état, qui inclut en première ligne leurs obligations professionnelles? "

La mission des ouvriers chrétiens

Et ici, Nous voudrions adresser une parole parti- 627
culièrement paternelle à nos chers ouvriers catho- (9,
liques, jeunes gens et adultes. En récompense, sans 26,
doute, de leur fidélité parfois héroïque en ces temps 28)
si difficiles, ils ont reçu une mission très noble et très ardue. Sous la conduite de leurs évêques et de leurs prêtres, ce sont eux qui doivent ramener à l'Eglise et à Dieu ces multitudes immenses de leurs frères de travail qui, exaspérés de n'avoir pas été compris ni traités avec le respect auquel ils avaient droit, se sont,

626[a]—*Quodsi, ob mutatum rerum œconomicarum vel socialium statum, rectores civitatis suum esse duxerunt legibus peculiaribus consociationes ipsas moderari ac temperare, salvis, ut æquum est, privatorum libertate et auctoritate ; Actionis tamen Catholicæ sodales, quamquam præsentium rerum rationem habeant oportet, prudenter nihilominus in causam tam studia sua conferant, nostrorum temporum quæstionibus ad catholicæ doctrinæ normas enodandis, quam industriam impertiant suam recte libenterque recentiora instituta eo consilio participantes, ut eadem christiano spiritu imbuant, unde rei publicæ disciplina manat et civium fraterna ac mutua in agendo conspiratio.*

hélas! éloignés de Dieu. Que les ouvriers catholiques, par leur exemple, par leurs paroles, fassent comprendre à leurs frères égarés que l'Eglise est une tendre Mère pour tous ceux qui travaillent et qui souffrent, et qu'elle n'a jamais manqué, ni ne manquera jamais au devoir de défendre ses fils. Si cette mission, qu'ils doivent accomplir dans les mines, dans les usines, dans les chantiers, partout où l'on travaille, exige parfois de grands renoncements, ils se souviendront que le Sauveur du monde nous a donné l'exemple, non seulement du travail, mais encore du sacrifice.

Appel à la concorde

628 *(46, 48)* A tous nos fils enfin, de toute classe, de toute nation, de tout groupement religieux ou laïque dans l'Eglise, Nous voulons adresser de nouveau le plus pressant appel à la concorde. Bien des fois, notre cœur paternel a été navré des dissensions, souvent futiles dans leurs causes, mais toujours tragiques dans leurs conséquences, qui mettent aux prises les fils d'une même Mère, l'Eglise. Et alors on voit les fauteurs de désordre, qui ne sont pas tellement nombreux, profiter de ces discordes, les envenimer, et finir par jeter les catholiques eux-mêmes les uns contre les autres. Après les événements de ces derniers mois, notre avertissement devrait paraître superflu. Pourtant Nous le répétons une fois encore, pour ceux qui n'ont pas compris ou qui peut-être ne veulent pas comprendre. Ceux qui travaillent à augmenter les dissensions entre catholiques se chargent devant Dieu et devant l'Eglise d'une terrible responsabilité.

[*Devoirs de l'Etat chrétien. — Appel aux égarés. — Invocation à saint Joseph.*]

FACE A LA PERSÉCUTION

Enc. **Firmissimam constantiam,** 28 mars 1937 — à l'épiscopat mexicain.

[*La persécution. — Directives pour y faire face : formation des futurs prêtres.*]

Ainsi formés suivant le Cœur de Jésus-Christ, les prêtres mexicains comprendront que dans les conditions actuelles où se trouve leur patrie, — conditions dont Nous avons déjà parlé en notre lettre apostolique *Paterna sane sollicitudo* (a), en date du 2 février 1926, et qui sont si semblables à celles des premiers temps de l'Eglise, alors que les Apôtres recouraient à la collaboration des laïques, — il serait très difficile de reconquérir à Dieu tant d'âmes égarées, sans le secours providentiel qu'apportent les laïques, grâce à l'Action catholique. D'autant plus que, parmi ces laïques, la grâce prépare parfois des âmes généreuses prêtes à déployer la plus fructueuse activité, s'ils rencontrent un clergé savant et saint qui sache les comprendre et les guider. 629 *(3, 8, 95)*

Nous adressons donc aux prêtres mexicains, qui ont voué toute leur vie au service de Jésus-Christ, de l'Eglise et des âmes, ce premier et chaleureux appel, afin qu'ils consacrent leur activité à seconder notre sollicitude et la vôtre pour le développement de l'Action catholique, en y employant leurs meilleures énergies et leur zèle le plus avisé. Les méthodes d'une efficace collaboration des laïques à votre action dans l'apostolat ne failliront pas si les prêtres s'appliquent avec empressement à cultiver le peuple chrétien suivant une sage direction spirituelle, en lui donnant une instruction religieuse soignée, non diluée en de vains discours 630 *(39, 95)*

629[a]—*Supra*, nº 455.

mais nourrie de saine doctrine puisée dans les Saintes Ecritures et pleine d'onction et de force (a).

631 (1, 5, 25, 95) Il est vrai que tous ne comprennent pas tout à fait la nécessité de ce saint apostolat des laïques, bien que, dès notre première encyclique *Ubi Arcano Dei*, Nous ayons déclaré qu'il fait partie indiscutablement du ministère pastoral et de la vie chrétienne. Mais parce que, ainsi que Nous l'avons déjà signalé, Nous Nous adressons à des pasteurs qui doivent reconquérir un troupeau si éprouvé et parfois si dispersé, Nous vous recommandons plus que jamais de vous servir de ces laïques auxquels, comme à des pierres vivantes de la Maison de Dieu, saint Pierre attribuait une dignité secrète, qui les fait participer d'une certaine manière à un sacerdoce saint et royal (a).

632 (1) En effet, tout chrétien qui comprend sa dignité et sa responsabilité d'enfant de l'Eglise et de membre du Corps mystique de Jésus-Christ — *multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra* (a) — ne peut pas ne pas reconnaître qu'entre tous les membres de ce corps doit exister une communication réciproque de vie et une solidarité d'intérêts. De là les obligations de chacun de nous dans l'ordre de la vie et du développement de tout l'organisme, *in ædificationem Corporis Christi* (b); de là aussi l'efficace contribution de chaque membre à la glorification de son Chef. Quelles consolantes conséquences, quelles lumineuses orientations découlent

630[a]—*Neque enim viæ ac rationes, quibus laici apostolicæ vestræ actioni studium afferant, umquam deficient, si sacerdotes christianum populum excolere studuerint, sapienti quidem moderamine ac perdiligenti religionis institutione, quæ sit non vaniloquiis redundans, sed e Sacris Litteris exhausta, solidaque flagrans pietate.*

631[a]—Cf. I Petr., II, 9.

632[a]—Rom., XII, 5.

632[b]—Cf. Eph., IV, 12-16.

de ces principes clairs et simples, pour tant d'âmes, indécises il est vrai et vacillantes, mais désireuses d'orienter leurs ardentes activités! Quelles impulsions en vue de contribuer à la diffusion du Royaume du Christ et au salut des âmes!

D'autre part, il est évident que l'apostolat ainsi entendu ne provient pas d'une tendance purement naturelle à l'action, mais qu'il est le fruit d'une solide formation intérieure, l'expansion nécessaire d'un amour intense pour Jésus-Christ et les âmes rachetées au prix de son précieux sang, et qu'il porte à imiter sa vie de prière, de sacrifice, de zèle inlassable. 633 (1, 2, 39, 41, 42)

Formes variées d'apostolat

Cette imitation de Jésus-Christ suscitera une multitude de formes d'apostolat dans les différents domaines où les âmes sont en danger et où périclitent les droits du divin Roi; elle s'étendra à toutes les formes d'apostolat qui, de quelque façon que ce soit, cadrent avec la mission divine de l'Eglise, et par conséquent pénétrera non seulement dans l'âme de chaque individu, mais encore dans le sanctuaire de la famille, dans l'école et même dans la vie publique. 634 (10, 21, 87)

Qualité plus que quantité

Cependant la grandeur de l'œuvre ne doit pas faire que vous vous préoccupiez davantage du nombre que de la qualité des collaborateurs. Conformément à l'exemple du divin Maître qui voulut qu'une large préparation précédât ses quelques années seulement de labeur apostolique, et qui se borna à ne former au sein du Collège apostolique que peu de membres, mais dont il fit des instruments choisis pour la future conquête du monde, vous devez, vous aussi, vénérables frères, rechercher avant tout la formation surnaturelle 635 (39, 58)

de vos directeurs et propagandistes, sans trop vous préoccuper ni vous affliger de ce qu'ils constituent dans le commencement un *pusillus grex* (a). Et parce que Nous savons que vous travaillez animés de ce sentiment, Nous vous exprimons notre satisfaction de ce que vous avez déjà scrupuleusement choisi et diligemment formé de bons collaborateurs qui, à la fois par la parole et par l'exemple, s'efforceront de répandre largement la ferveur de la piété et le goût de l'apostolat dans les diocèses et les paroisses. Ce travail, le vôtre, s'accomplira loin de la publicité et du bruit, sans le secours des méthodes tapageuses; mais graduellement et insensiblement il portera en son temps des fruits heureux et abondants, à la façon de la semence qui, au sein de la terre, prépare de profondes racines et croît peu à peu, jusqu'à devenir la plante vigoureuse qui apparaîtra au grand jour, la nouvelle plante vigoureuse.

Précautions requises

636 (13, 39, 42, 93) Par ailleurs, la formation spirituelle et la vie intérieure que vous suscitez en vos collaborateurs les mettront en garde contre les dangers et les égarements possibles. En ayant devant les yeux la fin dernière de l'Action catholique, qui est la sanctification des âmes, suivant le précepte évangélique *Quærite primum regnum Dei* (a), on ne courra pas le danger de sacrifier les principes aux buts immédiats et secondaires, et l'on n'oubliera jamais que l'on doit aussi subordonner à cette fin dernière les œuvres sociales et économiques et les initiatives charitables (b). Notre-Seigneur Jésus-

635a—Luc, XII, 32.

636a—Luc, XII, 31.

636a—*Inspecto enim supremo Catholicæ Actionis fine, qui est, juxta illud Evangelii* quærite primum Regnum Dei (Luc, XII, 31), *animarum sanctificatio, numquam periculum aderit, ne finibus immediatis secundariisque*

Christ nous l'a enseigné par son exemple, car même lorsque dans l'ineffable tendresse de son divin Cœur qui lui faisait crier : *Misereor super turbam... si dimisero jejunos in domum suam, deficient in via* (c), il guérissait les infirmités du corps et remédiait aux nécessités temporelles, jamais il ne perdait de vue la fin ultime de sa mission, c'est-à-dire la gloire de son Père et le salut éternel des âmes.

Les œuvres sociales

C'est pourquoi l'Action catholique ne doit pas négliger les œuvres dites sociales, en tant qu'elles mettent en œuvre des principes de justice et de charité et qu'elles sont des moyens de gagner beaucoup d'âmes en soulageant les misères corporelles et les nécessités des malheureux. C'est pourquoi Nous-même, ainsi que l'avait déjà fait notre prédécesseur de sainte mémoire Léon XIII, Nous les avons recommandées bien des fois. Cependant, même si l'Action catholique a le devoir de préparer des personnes aptes à diriger de telles œuvres, de signaler les principes qui doivent les orienter et de donner des directives et des règles puisées dans les enseignements mêmes de nos encycliques, elle ne doit pas, cependant, assumer la responsabilité de la partie purement technique, financière ou économique, qui est en dehors de sa compétence et de sa fin. En face des fréquentes accusations lancées contre l'Eglise à qui on reproche de se désintéresser des problèmes sociaux ou d'être incapable de les résoudre, ne cessez de proclamer que seules la doctrine et l'action de l'Eglise, qui est assistée par son divin Fondateur, 637 (28, 34, 71, 92, 93)

principia ipsa posthabeantur, neque in oblivionem umquam dabitur, fini illi supremo opera quoque socialia et œconomica, aliaque incepta caritatis, ordinate esse subiicienda.

636c—Marc, VIII, 2-3.

peuvent apporter le remède aux maux très graves qui affligent l'humanité.

Force et mesure dans l'action sociale

638 (16, 58) A vous, par conséquent, il incombe d'appliquer — ainsi que vous le faites déjà — ces principes féconds, afin de résoudre les graves questions sociales qui troublent aujourd'hui votre patrie, comme par exemple le problème agraire, la réduction des grandes propriétés, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et de leurs familles. Rappelez-vous que tout en voulant toujours sauvegarder l'essence des droits primordiaux et fondamentaux, tel le droit de propriété, le bien commun impose parfois des restrictions à ces droits et un recours plus fréquent que dans le passé à l'application de la justice sociale. Dans certaines circonstances, pour protéger la dignité de la personne humaine, il faut dénoncer hardiment des conditions de vie injustes et indignes : mais en même temps il sera nécessaire de se garder aussi bien de légitimer la violence sous prétexte de porter remède aux maux des masses, que d'admettre et de favoriser certaines transformations brutales et désordonnées des conditions séculières de la société, qui peuvent provoquer des effets plus funestes que le mal même auquel on voulait remédier.

En faveur des ouvriers

639 (6, 10, 34) Cette intervention dans la question sociale vous fournira l'occasion de vous occuper avec un zèle particulier du sort de tant de pauvres ouvriers, si facilement victimes de la propagande de déchristianisation, trompés par le mirage des avantages économiques que l'on met devant leurs yeux comme prix de leurs apostasie de Dieu et de la Sainte Eglise. Si vous aimez véritablement l'ouvrier — et vous devez l'aimer, puisque, par sa condition, il ressemble plus que tout autre au divin Maître, — il vous faut lui prêter assistance matérielle et religieuse. Assistance matérielle en faisant en sorte que s'accomplisse en sa faveur non seulement la justice commutative, mais aussi la justice sociale, c'est-à-dire qu'il bénéficie de toutes ces institutions qui visent à améliorer la condition du prolétariat; et assistance religieuse, en lui assurant les secours de la religion, sans lesquels il vivra plongé dans un matérialisme qui l'abrutit et le dégrade.

Des paysans

Non moins grave et non moins urgent est l'autre devoir, celui de l'assistance religieuse et économique aux paysans et, en général, à cette partie considérable de Mexicains, vos fils, la plupart cultivateurs, qui forment la population indigène. Ce sont des millions d'âmes rachetées par le Christ, confiées par lui à vos soins et dont, un jour, il vous demandera compte; ce sont des millions d'êtres humains qui, fréquemment, vivent dans une condition si triste et si misérable qu'ils ne jouissent même pas de ce minimum de bien-être indispensable pour conserver la dignité humaine. Nous vous conjurons, vénérables frères, par les entrailles de Jésus-Christ, d'avoir un soin particulier de ces fils, d'exhorter votre clergé à s'y consacrer avec un zèle toujours plus ardent, et de faire que toute l'Action catholique mexicaine s'intéresse à cette œuvre de rédemption morale et matérielle. 640 (16, 34)

Des émigrés

Nous ne pouvons négliger de rappeler ici un devoir dont l'importance va toujours croissant en ces dernières années : le soin des Mexicains émigrés qui, arrachés à 641 (14)

leurs terres et à leurs traditions, deviennent plus facilement la proie de l'insidieuse propagande de ces émissaires qui veulent les amener à apostasier leur foi. Un accord avec vos frères zélés des Etats-Unis d'Amérique aura pour résultat une assistance plus diligente et mieux organisée de la part du clergé local, et assurera aux émigrés mexicains les bienfaits de ces institutions économiques et sociales tant développées parmi les catholiques des Etats-Unis.

Des étudiants

642 (28, 37, 39, 87) Si l'Action catholique ne peut manquer de se préoccuper des classes plus humbles et plus nécessiteuses, des ouvriers, des paysans, des émigrés, elle a aussi, dans d'autres domaines, des devoirs non moins imprescriptibles : elle doit, entre autres, s'occuper avec une sollicitude toute particulière des étudiants qui un jour, leurs études terminées, exerceront une grande influence dans la société et peut-être rempliront aussi des fonctions publiques. A la pratique de la religion chrétienne, à la formation du caractère, qui sont des principes fondamentaux pour les fidèles, il faut ajouter pour les étudiants une éducation spéciale et soignée, ainsi qu'une préparation intellectuelle basée sur la philosophie chrétienne, c'est-à-dire sur la philosophie qui, avec tant de vérité, porte le nom de " philosophie éternelle ". Aujourd'hui, en effet — étant donné la tendance toujours plus généralisée de la vie moderne à l'extériorité, la répugnance et la difficulté pour la réflexion et le recueillement, et la propension, dans les pratiques religieuses elles-mêmes, à se laisser guider par le sentiment plus que par la raison, — l'instruction religieuse, solide et complète, est plus nécessaire que jamais. Nous désirons ardemment que se réalise parmi vous, au moins dans la mesure du possible et en adaptant l'instruction aux conditions particulières, aux nécessités et aux possibilités de votre patrie, ce

qu'accomplit d'une façon si louable l'Action catholique dans d'autres pays pour la formation culturelle, afin que l'instruction religieuse ait la primauté intellectuelle parmi les étudiants et les professeurs catholiques.

Les jeunes universitaires qui travaillent à l'Action catholique Nous font concevoir de grandes espérances pour un avenir meilleur du Mexique, et Nous sommes sûr qu'ils ne décevront pas nos espérances. Il est évident qu'ils font partie, et c'est une partie importante, de cette Action catholique qui Nous tient tant à cœur, quelles que soient leurs formes d'organisation, lesquelles dépendent la plupart du temps de conditions et de circonstances locales et varient de région à région. Ces universitaires non seulement forment, ainsi que Nous venons de le dire, la plus ferme espérance en un lendemain meilleur, mais dès maintenant ils peuvent rendre des services effectifs à l'Eglise et à la patrie, soit par l'apostolat qu'ils exercent parmi leurs camarades, soit en fournissant aux diverses branches de l'Action catholique des directeurs capables et bien formés. 643 (87, 89)

Des enfants

Les conditions particulières de votre patrie Nous obligent d'appeler votre attention sur les soins nécessaires, impérieux, imprescriptibles, à donner aux enfants dont l'innocence est attaquée et dont l'éducation et la formation chrétienne sont mises à si dure épreuve. A tous les catholiques mexicains incombent les deux graves obligations suivantes : la première, négative, d'éloigner dans la mesure du possible les enfants de l'école impie et corruptrice; la seconde, positive, de leur procurer une instruction religieuse convenable et l'assistance requise en vue de maintenir leur vie spirituelle. Sur le premier point, si grave et si délicat, Nous avons eu récemment l'occasion de manifester notre pensée. En ce qui concerne l'ins- 644 (7, 19, 27, 28, 32)

truction religieuse, Nous savons avec quelle insistance vous l'avez vous-mêmes recommandée à vos prêtres et à vos fidèles. Cependant puisqu'il s'agit actuellement d'un des problèmes les plus importants et les plus capitaux pour l'Eglise mexicaine, Nous vous répétons qu'il est nécessaire d'étendre à tous les autres diocèses ce qui se pratique d'une manière si louable dans quelques-uns d'entre eux. Ainsi les prêtres et les membres de l'Action catholique s'appliqueront avec toute leur ardeur, et sans hésiter devant aucun sacrifice, à conserver pour Dieu et pour l'Eglise ces petits pour lesquels le divin Sauveur a montré une si grande prédilection.

645 (29, 59) L'avenir des nouvelles générations — Nous le redisons avec toute l'angoisse de notre cœur paternel — éveille en Nous la plus affectueuse sollicitude et l'anxiété la plus vive. Nous savons à quels dangers l'enfance et la jeunesse se voient exposées aujourd'hui plus que jamais, un peu partout, mais d'une façon particulière au Mexique, où une presse immorale et antireligieuse dépose dans leurs cœurs la semence de l'apostasie. Pour remédier à un mal si grave et pour préserver votre jeunesse de ces périls, il est nécessaire d'employer tous les moyens légaux et de mettre en œuvre toutes les formes d'organisation, comme par exemple les ligues des pères de famille, les comités de moralité et de vigilance relatifs aux publications, et les comités de censure des cinématographes.

646 (87) Quant à la défense individuelle des enfants et des jeunes gens, Nous savons, par les témoignages qui Nous arrivent du monde entier, que le fait de militer dans les rangs de l'Action catholique constitue la meilleure protection contre les embûches du mal, la plus belle école de vertu et de pureté, l'exercice le plus efficace de force chrétienne. Ces jeunes gens, enthousiasmés par la beauté de l'idéal chrétien, soutenus par l'aide qu'ils puisent dans la prière et les sacrements, se consa-

creront avec ardeur et allégresse à la conquête des âmes de leurs camarades, recueillant ainsi une consolante moisson de grands biens.

L'action civique

Il y a là aussi une nouvelle preuve que devant les graves problèmes du Mexique on ne peut dire que l'Action catholique soit une œuvre d'une importance secondaire. C'est pourquoi, si cette institution, éducatrice des consciences et formatrice des qualités morales, était d'une façon quelconque subordonnée à une autre œuvre extrinsèque, quelle qu'en soit la nature, même s'il s'agissait de défendre les libertés religieuses et civiles, on commettrait une douloureuse erreur; car le salut du Mexique, comme celui de la société humaine tout entière, réside avant tout dans l'éternelle et immuable doctrine évangélique et dans la pratique sincère de la morale chrétienne. Par ailleurs, une fois établie cette gradation des valeurs et des activités, il faut admettre que la vie chrétienne a besoin de s'appuyer, pour son développement, sur des moyens externes et sensibles; que l'Eglise, pour être une société d'hommes, ne peut exister ni s'étendre si elle ne jouit pas de la liberté d'action et si ses enfants n'ont pas le droit de trouver dans la société civile des possibilités de vivre conformément aux dictamen de leurs consciences. Il est donc bien naturel que lorsque les libertés religieuses et civiques, même les plus élémentaires, sont attaquées, les citoyens catholiques ne se résignent pas passivement à renoncer à ces libertés. Cependant, la revendication de ces droits et libertés peut être, suivant les circonstances, plus ou moins opportune, plus ou moins énergique. 647 (5, 19, 36, 59, 94)

Ses principes

Vous avez rappelé à vos fils plus d'une fois que l'Eglise préconise la paix et l'ordre, même au prix de lourds sacrifices, et qu'elle condamne toute insurrection 648 (36)

ou violence injustes contre les pouvoirs constitués. D'autre part, vous avez aussi affirmé que si le cas se produit où ces pouvoirs constitués s'insurgent contre la justice et la vérité au point de détruire jusqu'aux fondements mêmes de l'autorité, on ne voit pas comment on pourrait condamner alors le fait que les citoyens s'unissent pour défendre la nation et se défendre eux-mêmes, par des moyens licites et appropriés, contre ceux qui se prévalent du pouvoir public pour entraîner le pays à sa ruine.

649 *(36, 94)* S'il est vrai que la solution pratique dépend des circonstances concrètes, Nous avons toutefois le devoir de vous rappeler quelques principes généraux qu'il faut toujours garder présents à la mémoire; les voici :

1° Que ces revendications ont un caractère de moyen, de fin relative, non de fin dernière et absolue;

2° Que leur caractère de moyen ne justifie que des actions licites et non des actions intrinsèquement mauvaises;

3° Que si les moyens doivent être proportionnés à la fin, il faut en user seulement dans la mesure où ils servent à l'obtenir ou à la rendre possible en tout ou en partie, et de telle manière qu'ils ne causent pas à la communauté des dommages supérieurs à ceux qu'on veut réparer;

4° Que l'usage de ces moyens et l'exercice des droits civiques et politiques dans toute leur extension, englobant aussi les problèmes d'ordre purement matériel et technique ou de défense violente, ne comptent d'aucune manière parmi les tâches du clergé et de l'Action catholique comme tels, bien qu'il incombe au clergé et à l'Action catholique de préparer les laïques à faire un bon usage de leurs droits et à les défendre par tous les moyens légitimes, suivant que l'exige le bien commun (a);

649[a]—*...ad eandem officium pertineat catholicos viros instruendi ad propria jura recte exercenda, eademque ex communis boni necessitate justis modis vindicanda.*

5° Le clergé et l'Action catholique étant, en vertu de leur mission de paix et d'amour, destinés à unir tous les hommes *in vinculo pacis* (a), doivent contribuer à la prospérité de la nation, principalement en favorisant l'union des citoyens et des classes sociales et en collaborant à toutes les initiatives sociales qui ne s'opposent pas au dogme ou aux lois de la morale chrétienne. 650 *(16, 92)*

D'ailleurs, l'activité civique des catholiques mexicains, déployée avec un esprit noble et élevé, obtiendra des résultats d'autant plus efficaces que les catholiques auront davantage cette vision de la vie surnaturelle, cette éducation religieuse et morale et ce zèle ardent pour l'extension du règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que l'Action catholique s'efforce de donner à ses membres. 651 *(94)*

Attitude du parfait Chrétien

En face d'une heureuse coalition de consciences qui ne sont pas disposées à renoncer à la liberté que le Christ a reconquise pour eux (a), quel pouvoir ou quelle force humaine pourra les assujettir au péché? Quels périls, quelles persécutions pourront séparer les âmes ainsi trempées de la charité du Christ? (b) Cette droite formation du parfait chrétien et citoyen, dont toutes les bonnes qualités et actions sont ennoblies et sublimisées par l'élément surnaturel, contribue beaucoup — on le comprend aisément — à l'accomplissement des devoirs civiques et sociaux. Saint Augustin, visant les ennemis de l'Eglise, leur lançait ce défi : " Ceux qui disent que la doctrine du Christ nuit à l'Etat, qu'ils montrent des citoyens, des maris, des époux, des parents, des fils, des maîtres, des servi- 652 *(37, 48, 94)*

650[a]—Eph., IV, 3.
652[a]—Cf. Gal., IV, 31.
652[b]—Cf. Rom., VIII, 35.

teurs, des rois, des juges tels qu'en veut former la religion chrétienne, et qu'ils osent dire qu'elle est l'ennemie de l'Etat; plutôt qu'ils n'hésitent pas à confesser que cette doctrine, quand on la suit, est le grand salut de l'Etat." (c) C'est ainsi qu'un catholique se gardera bien de négliger, par exemple, l'exercice du droit de vote, alors que sont en jeu le bien de l'Eglise ou celui de la patrie; on ne courra pas le danger de voir des catholiques s'organiser, pour exercer leur activité civique et politique, en groupements particuliers parfois opposés entre eux ou encore contraires aux directives énoncées par l'autorité ecclésiastique. Ce serait favoriser l'accroissement de la confusion et la déperdition d'énergies au détriment du développement de l'Action catholique et de la cause même que l'on prétend défendre.

Souplesse et rayonnement

653 (61, 87, 90, 91, 94) Nous avons déjà signalé quelques activités qui, sans être opposées à l'Action catholique, sont cependant en dehors de son domaine, comme le seraient les activités de partis politiques et celles d'ordre purement économico-social. Il existe pourtant beaucoup d'autres activités bienfaisantes que l'on peut grouper autour du noyau central de l'Action catholique : telles sont les associations de pères de famille pour la défense des libertés scolaires et de l'enseignement religieux; l'union de citoyens pour la défense de la famille, de la sainteté du mariage et de la moralité publique. L'Action catholique, en effet, ne se cristallise pas d'une façon rigide dans des schémas fixes, elle sait au contraire coordonner, comme autour d'un centre irradiant la lumière et la chaleur, d'autres initiatives et institutions auxiliaires, qui, tout en conservant une juste autonomie et une convenable

652[c]—Epist. 138, *ad Marcellinum*, II, 15.

liberté d'action, nécessaires pour l'obtention de leurs fins spécifiques, sentent néanmoins le besoin de suivre des directives communes et des règles générales.

Ceci s'applique spécialement au vaste territoire de votre nation, où la variété des besoins et des conditions locales peut exiger que, tout en conservant une base de principes communs, on emploie des méthodes différentes d'organisation et qu'on trouve aussi des solutions pratiques, différentes entre elles, mais également justes et aptes, pour la solution d'un même problème. 654 (90, 91)

Unité de direction

Il vous incombera à vous, vénérables frères, placés par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu, de prendre l'ultime décision pratique en pareil cas, décision à laquelle obéiront les fidèles avec docilité et exactitude. C'est là une chose que Nous désirons de tout notre cœur, car la droite intention et l'obéissance sont toujours et partout des conditions nécessaires pour attirer les bénédictions divines sur le ministère pastoral et sur l'Action catholique, et pour fixer cette unité de direction et cette fusion d'énergies, conditions indispensables de la fécondité de l'apostolat. Nous conjurons donc de toute notre âme les bons catholiques mexicains d'avoir en grande estime et d'aimer l'obéissance et la discipline. *Obœdite præpositis vestris et subjacete eis. Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri* (a). Que cette obéissance soit pleine de joie et stimulatrice des meilleures énergies. Celui qui n'obéit qu'à contrecœur et comme par force, exhalant son ressentiment intérieur en critiques amères contre ses supérieurs et compagnons de travail, contre tout ce qui n'est pas suivant sa façon de voir, 655 (50, 52)

655[a]—Hebr., XIII. 17.

éloigne les bénédictions divines, affaiblit le nerf de la discipline et détruit là où il faudrait construire.

656 (18, 27) Avec l'obéissance et la discipline, il Nous plaît de rappeler les autres devoirs de charité universelle que nous suggère saint Paul, en ce même chapitre IV de l'épître aux Ephésiens, que nous avons déjà citée et qui devrait être la règle fondamentale pour tous ceux qui travaillent à l'Action catholique : *Obsecro itaque vos ego vinctus in Domino ut digne ambuletis... cum omni humilitate et mansuetudine, cum patientia, supportantes invicem in caritate, solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis. Unum corpus et unus spiritus* (a).

A nos très chers fils du Mexique, qui entrent pour une si grande part dans les soucis et les sollicitudes de notre Pontificat, Nous renouvelons l'exhortation à l'unité, à la charité, à la paix, dans le travail apostolique de l'Action catholique, destiné à rendre le Christ au Mexique et à restituer à ce pays la paix et même la prospérité temporelle.

[*Invocation à Notre-Dame de Guadeloupe.*]

LES PREMIERS APÔTRES DES OUVRIERS

Let. **A la veille du Congrès,** 8 juillet 1937 — au cardinal Verdier, archevêque de Paris.

[*Joie du Saint Père à l'annonce du 10e anniversaire de la J. O. C. française et de son prochain Congrès.*]

657 (87) C'est à la suite de leurs frères aînés de Belgique qu'un petit troupeau de jeunes ouvriers parisiens entreprirent, il y a deux lustres, de reconquérir au Christ leurs compagnons de travail. Et ces quelques pionniers de la première heure sont devenus aujourd'hui, par toute la France, une imposante légion de militants qui, en face du communisme athée et du nationalisme païen, ont juré de faire rayonner leur idéal chrétien de justice et de charité. Que la grâce de Dieu les ait accompagnés au cours de cette étape, leurs phalanges nombreuses et ferventes en sont une preuve irrécusable. On ne saurait trop reconnaître ainsi l'efficacité de leurs méthodes d'apostolat, s'inspirant des principes de l'Action catholique qui demandent que, comme Nous l'avons spécialement exposé dans notre encyclique *Quadragesimo Anno*, " les premiers apôtres des ouvriers, les apôtres immédiats des ouvriers soient les ouvriers ". Aussi, Nous adressant naguère, en une occasion semblable, à l'Eminentissime cardinal archevêque de Malines, n'avons-Nous pas hésité à voir dans l'organisation de la Jeunesse ouvrière chrétienne " une forme authentique de l'Action catholique parfaitement appropriée au temps présent " (a).

Que la section française de la Jeunesse ouvrière chrétienne ait fidèlement répondu à sa vocation, il n'est, 658 (13, 87)
pour s'en convaincre, que de contempler l'impressionnant tableau de ses ramifications et de sa vitalité, comme l'exposera le prochain Congrès jubilaire de Paris. Nous en avons eu d'ailleurs personnellement une vision anticipée, lors du pèlerinage qu'au lendemain de notre jubilé sacerdotal ces chers jeunes gens eurent à cœur d'accomplir dans la Ville Eternelle, à la Chaire infaillible du Vicaire de Jésus-Christ. Aujourd'hui comme alors, il Nous plaît de leur exprimer notre bienveillance et notre prédilection, en ce qu'ils se montrent les disciples si filialement empressés du divin Roi qui, comme eux, s'est fait ouvrier, conférant ainsi au monde du travail une incomparable dignité. Nous leur redisons, à ces chers enfants, que l'apostolat qu'ils exercent avec tant de générosité et d'ardeur dans les usines et les ateliers leur donne une noblesse

656a—Eph., IV, 1-4.

657a—*Supra*, no 596.

surnaturelle auprès de laquelle les honneurs et les richesses d'ici-bas ne sont que poussière. Saint Paul a dit, en effet, à propos de l'apostolat, une parole qui fera à jamais l'honneur de l'humanité croyante et militante : " *Apostoli gloria Christi* (a), les apôtres sont la gloire du Christ. " Ainsi, en se dévouant, dans le cadre de l'Action catholique, au salut de leurs frères de travail, les membres de la Jeunesse ouvrière chrétienne participent à l'apostolat hiérarchique et deviennent, de ce fait, la gloire même du Christ.

[*Vœux et bénédiction.*]

LA VIE, PRINCIPE D'ACTION

Al. aux membres de la Confédération française des travailleurs chrétiens, 18 septembre 1938.

[*Le travail. — Le totalitarisme.*]

659 (2, 10, 12, 13, 39, 84, 92) Nous vous avions promis de vous dire peut-être une troisième parole : elle sera d'actualité pour le monde entier, Nous le savons par les informations que Nous recevons de partout. C'est une recommandation, dont sans doute vous n'avez pas besoin — ainsi que Nous l'ont prouvé votre doctrine et votre programme, — mais qui vous invitera à coordonner toujours mieux votre activité de travailleurs chrétiens, dans toutes ses ramifications, avec cette Action catholique qui, tout le monde le sait, Nous est si chère, d'autant plus chère que, en quelques parties du monde, elle est soupçonnée, entravée, maltraitée. Eh bien! chers fils, qu'est-ce que l'Action catholique? C'est précisément la vie de l'Eglise, la vie catholique. Il n'y a pas d'action là où il n'y a pas de vie; mais que serait la vie sans action, qu'est-ce que serait l'Eglise catholique sans Action catholique? Parce qu'il ne faut pas oublier que, quand on a demandé à Notre Seigneur

658ª—II Cor., VIII, 23.

pourquoi il était venu sur la terre et pourquoi il allait mourir, la réponse a été : afin que les âmes aient la vie et la vie abondante : *ut vitam habeant et abundantius habeant* (a). La raison d'être de l'Eglise elle-même est de donner aux âmes, de nourrir, de faire grandir et abonder en elles la vie surnaturelle de la grâce. C'est pourquoi Nous disons et sommes sûrs de ne pas trop dire qu'il n'existe pas de distinction réelle, de séparation entre l'Eglise catholique et l'Action catholique. Sans Action catholique, l'Eglise ne pourrait vivre que d'une vie sans action, donc d'une vie dormante : et cela, ce n'est pas vivre. Et c'est pourquoi Nous disons encore qu'il faut tâcher de vivre cette vie, toujours plus abondamment, de la porter dans les âmes, comme vous le faites, surtout dans le milieu du travail, ce rendez-vous d'une si grande partie de l'humanité, ce rendez-vous d'un tel nombre d'âmes qui ont d'autant plus besoin de la vie surnaturelle, de la vie intérieure, que presque toutes les joies extérieures leur manquent.

L'Action catholique ne veut rien remplacer ou absorber : aucune œuvre ne doit cesser devant l'Action catholique; au contraire, toutes les bonnes œuvres sont d'elles-mêmes, de leur nature, sur le terrain, dans le domaine de l'Action catholique, parce que c'est la vie que Notre-Seigneur a voulu apporter au monde. Donc, toutes les œuvres comme la vôtre sont une contribution précieuse à l'Action catholique, qui est, comme Nous le disions pour la première fois dans notre première encyclique, la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique. L'apostolat hiérarchique, c'est celui des premiers apôtres perpétués dans leurs successeurs les évêques. Coopérer à cet apostolat, c'est coopérer à l'œuvre qu'indiqua le Sauveur lorsqu'il dit : " Allez, enseignez toutes les nations " (a). C'est une grande mission qui nous est donnée à tous, et c'est 660 (13, 31, 75, 90)

659ª—Joan., x, 10.
660ª—Matth., XXVIII, 19.

une grande gloire, un grand bonheur de contribuer à une telle œuvre, si bonne, à la lettre si divine.

RAISONS D'ÊTRE DE L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Con singular,** 18 janvier 1939 — à l'épiscopat des Philippines.

[*Position des Philippines en Extrême-Orient. — Guerre sourde contre l'Eglise et la famille. Les remèdes : formation du clergé.*]

661 Nous ne pouvons toutefois ignorer, vénérables frères,
(8, que pour réparer tous les maux ou dégâts de la société
12, moderne, l'action du clergé, si active et si empressée
13, qu'elle puisse être, n'est plus suffisante, puisqu'il est
19, certain, en laissant de côté d'autres graves raisons,
27, que beaucoup de personnes appartenant à toutes les
39, classes sociales, oublieuses ou éloignées de Dieu et de
54, son Christ, sont aujourd'hui réfractaires ou bien
59, hostiles à l'action évangélisatrice du prêtre. Dès lors,
75, il est d'une nécessité urgente que les laïques viennent
95) prendre, de quelque manière, leur part à l'apostolat
hiérarchique de l'Eglise. Instruits par les prêtres qui assurent aussi leur formation spirituelle, vivant intégralement la vie chrétienne, ces laïques préparent les voies à la lumière de la vérité et à l'action sanctificatrice de la grâce dans les milieux éloignés de l'Eglise ou hostiles à son action (a). Ils doivent exercer leur apostolat en qualité de collaborateurs actifs et soumis

661[a]—*De aqui la necesidad apremiante de que el apostolado jerarquico sea participado de laguna manera por seglares, que amaestrados y preparados espiritual- mente por los sacerdotes y viviendo la vida cristiana integramente, sean como los expertos exploradores que abran camino a la luz de la verdad y a la accion santi- ficadora de la gracia en los medios alejados de la Iglesia de Cristo, siendo siempre para ésta eficientes y sumisos cooperadores.*

de l'Eglise elle-même. De là il ressort clairement que la mission de ces laïques est, en un certain sens, la mission même de la hiérarchie sacrée et de Jésus-Christ, c'est-à-dire procurer à d'autres âmes la vie surnaturelle, la faire grandir, la défendre. Par conséquent, leur activité est une idée précieuse et un complément nécessaire du ministère sacerdotal. Et c'est en raison de cette remarque que, dès le début de notre pontificat, Nous avons adressé à la hiérarchie et au peuple une paternelle invitation, afin que les fidèles fussent convenablement préparés et organisés en vue de cet apostolat que Nous avons défini (en Nous inspirant des textes de la Sainte Ecriture) " la participation des laïques à l'apostolat hiérarchique ", et que nous avons appelé " Action catholique " (b).

Les militants

Nous disons Action catholique et Nous pourrions **662**
dire vie catholique, puisque aussi bien, de même qu'il *(2,*
n'y a pas d'action sans la vie, de même il n'y a pas de *13,*
vie sans action. L'Action catholique, en réalité, se *76)*
propose la formation de catholiques sincères qui connaissent la foi chrétienne, l'aiment et la vivent intégralement en montrant qu'il est possible, dans n'importe quel milieu, condition sociale, profession, de remplir parfaitement les devoirs qu'elle impose (a). De plus, ces catholiques complets, exemplaires, animés du véritable esprit chrétien, dociles à notre voix, ne pourront pas ne pas ressentir très vivement le désir et l'obligation de coopérer avec la hiérarchie à la formation et au développement du Corps mystique du Christ en lui unissant de nouveaux membres.

661[b]—*Supra*, nº 445.

662[a]—*La Accion Catolica, en efecto, se propone la formacion de catolicos sinceros, que conozcan, amen y vivan integramente la fe cristiana, mostrando que es posible cumplir perfectamente los deberes que esta impone en todos los ambientes y condiciones sociales y profesionales.*

663 (2, 13, 41, 76) On peut dès lors affirmer en vérité qu'en ceux qui aiment et pratiquent réellement l'Action catholique se trouvent parfaitement réunies la vie catholique complète et fervente et la vie apostoliquement active. Cette même vie catholique, d'une part, croît et se perfectionne dans l'individu : d'autre part, elle se propage en rejoignant d'autres frères en qui cette vie est ou imparfaite ou bien tout à fait éteinte. C'est pourquoi les membres de l'Action catholique sont aussi, dans une certaine mesure, des propagateurs et des défenseurs de la vie surnaturelle dans les âmes.

Nature de l A. C.

664 (10, 92, 94) Il ressort clairement de ce qui précède que l'Action catholique n'est pas un mouvement d'ordre matériel, mais spirituel; il ne revêt pas un caractère profane, mais sacré; il ne poursuit pas des buts politiques, mais religieux. Son but particulier le distingue nettement de tout mouvement, de toute association qui ne vise qu'à des fins purement terrestres et temporelles, si nobles et si dignes d'éloges qu'elles puissent être. Néanmoins, l'Action catholique est aussi une œuvre sociale puisqu'elle tend à promouvoir le plus grand bien de la société, le règne du Christ Jésus (a). De plus, elle ne se désintéresse pas des grands problèmes qui tourmentent la société et ont leur répercussion dans l'ordre religieux et moral; elle les étudie et les achemine vers leur véritable solution, selon les principes de la justice et de la charité chrétiennes.

Le rôle du clergé

665 (95, 96) Mais à présent Nous devons dire une autre chose que notre expérience, maintenant déjà longue, Nous a enseignée, à savoir que dans tous les pays le sort de

664[a]—*Sin embargo, es tambien accion social, porque promueve el mayor bien de la sociedad : el reino de Jesucristo.*

l'Action catholique se trouve entre les mains du clergé. Ce dernier, par conséquent, doit connaître la théorie comme la pratique de cette forme nouvelle de l'apostolat qui fait partie du ministère sacré. Connaissant votre paternelle sollicitude pour le salut des âmes, Nous sommes certain que vous agirez de telle sorte que tous vos prêtres puissent être ainsi préparés : les jeunes lévites dans le Séminaire, durant le cours de théologie pastorale dont l'Action catholique doit être actuellement une partie intégrante (comme le sont les formes classiques d'apostolat); les prêtres qui se trouvent déjà occupés aux œuvres du ministère, par le moyen de cours spéciaux, de prières et d'études ou de tout autre procédé que votre zèle vous suggérera.

Ainsi formés, les prêtres — et Nous espérons qu'il en sera également ainsi des religieux — devront se consacrer à ce travail difficile de la préparation spirituelle et pratique des laïques pour l'Action catholique. C'est un travail d'un très grand mérite, car il exige de continuelles mais nobles fatigues, qui seront largement compensées par le zèle avec lequel ces nouveaux collaborateurs donneront aux ministres de Dieu leur concours généreux et fidèle pour la conquête et pour le progrès spirituel des âmes. 666 (95, 96)

Organisation diocésaine et nationale

Nous ne Nous arrêtons pas à expliquer en détail la nature, l'excellence et la nécessité de l'Action catholique : nombreux, en effet, sont les documents du Siège apostolique qui ont traité longuement de ces choses. Nous voulons pourtant insister sur un point essentiel qui doit constituer comme une règle inébranlable de l'Action catholique, à savoir que par sa nature même cette Action catholique doit se développer, dans chaque diocèse, sous la dépendance directe des évêques. De fait, elle est une participation des laïques à l'apos- 667 (55, 58, 85, 95)

tolat hiérarchique : le droit et le devoir de l'établir, de l'organiser, de la diriger, dans son propre diocèse, appartient à l'évêque, de façon néanmoins que soit facilitée sa coordination nationale. Et c'est sur ce point que Nous voulons réclamer votre attention, parce que dans chaque diocèse l'Action catholique sera vigoureuse ou débile, féconde ou stérile, selon ce que voudront l'évêque et son clergé.

668 (47, 55, 85) En outre, pour obtenir que l'Action catholique soit en pratique efficace, on ne recommandera jamais assez à ses divers mouvements ou associations, non seulement de vivre en parfaite harmonie les uns avec les autres, mais aussi de s'unir au moment opportun, de s'allier dans l'unité de but et de direction. Des associations paroissiales d'Action catholique aux organismes diocésains; de ceux-ci aux centres directeurs nationaux, tout doit être très bien joint et uni, comme les membres d'un seul corps. C'est pourquoi les organisations centrales sont aussi nécessaires comme organes *de coordination;* et elles ont comme tâche de guider et d'orienter l'activité des associations dans toute la nation, de suggérer des initiatives, de faire, de proposer des programmes aux centres diocésains, avec, bien entendu, le droit de regard et le consentement des évêques respectifs (a).

Principaux objectifs

669 (21) Et maintenant, vénérables frères, Nous désirons vous parler brièvement, et en toute simplicité, de quelques secteurs d'activité auxquels l'Action catholique dans les îles Philippines devra principalement consacrer son labeur apostolique.

668ª—*Con el debito respeto y con el consentimiento de los respectivos Obispos.*

La famille

En premier lieu il est nécessaire que vous travailliez 670 (10)
sans relâche à la restauration de la royauté du Christ au sein de la famille. " Jésus-Christ règne dans la société domestique, disions-nous dans l'encyclique *Ubi Arcano*, quand cette société familiale, fondée par le sacrement du mariage, se conserve dans son intégrité et sans tache comme une chose sacrée " (a). L'Action catholique doit tendre à cette restauration chrétienne de la famille qui est la source de la vie humaine, une institution organisée par Dieu lui-même, ce foyer où la vie surnaturelle des fils de Dieu reçoit son premier développement.

Nous ne le savons que trop : même au sein de ce 671 (7, 10, 22, 24, 27, 32)
peuple que Nous aimons, les ennemis de Dieu essayent par tous les moyens de profaner la divine institution de la famille : ils s'efforcent de répandre des doctrines contraires à l'indissolubilité du lien matrimonial, de propager les nouvelles théories et les pratiques abominables qui suppriment la vie dans sa source même. En conséquence, il faut que l'Action catholique et en particulier les associations d'hommes et de femmes réagissent d'une façon appropriée contre de si grands maux. Ils réagiront tout d'abord et par-dessus tout en vivant eux-mêmes saintement dans l'état du mariage; ensuite, en faisant connaître autour d'eux les enseignements de l'Eglise sur le mariage, comme Nous les avons exposés et rassemblés dans notre encyclique *Casti Connubii;* en éclairant et en assistant par les secours spirituels les parents dans l'accomplissement de leurs devoirs; en préparant les nouveaux foyers par la formation profondément chrétienne de la jeunesse, en sorte qu'en entrant dans l'état de mariage, cette dernière soit également instruite des

670ª—Cf. Le Mariage nº 259.

responsabilités qu'elle contracte. Dans ce but, il convient de pousser à la dévotion envers la plus sainte des familles, la Famille de Nazareth, en la proposant comme modèle aux parents et aux enfants, en lui consacrant la famille chrétienne, selon le désir, qui est aussi le nôtre, de notre prédécesseur Léon XIII (a).

672 (24, 28, 87) Dans ce champ si étendu du bien qu'est la restauration de la famille, une large part d'apostolat appartient aussi à la femme : Nous voulons ici louer spécialement et encourager toujours davantage son zèle pour l'Action catholique. C'est pourquoi Nous adressons un appel paternel à toutes les femmes catholiques de toute condition sociale et de tout âge, aux fillettes et aux jeunes filles, aux mères de famille et aux veuves. Qu'elles aussi, selon les forces, le rang, la possibilité de chacune, coopèrent à toutes les œuvres de bien; comme de puissantes auxiliaires, qu'elles entrent en lice pour renforcer l'armée des apôtres du Christ travaillant au salut des âmes; qu'elles apportent spécialement leur concours pour l'enseignement du catéchisme, pour affermir les personnes de leur sexe dans les pratiques d'une véritable piété chrétienne ou pour les y ramener. De cette façon, elles contribueront à poser les premiers fondements de la restauration de la famille et continueront la glorieuse tradition de ces premières chrétiennes qui, à cause de leur zèle apostolique, ont mérité d'être mentionnées avec honneur par l'Apôtre : " *Adjuva illas quæ mecum laboraverunt in evangelio.* Occupe-toi d'elles, qui m'ont assisté dans la lutte pour l'Evangile " (a).

Notre appel sera accueilli avec docilité, Nous n'en doutons pas. Aussi le sanctuaire domestique comme la société civile tout entière retireront un avantage certain des organisations féminines florissantes.

671[a]—L.A. *Neminem fugit*, cf. Le Mariage, n[os] 214-215.

672[a]—Philip., IV, 3.

L'instruction religieuse

La vie surnaturelle, que l'Action catholique est appelée à promouvoir en collaborant, dans la dépendance, avec la hiérarchie sacrée, ne peut être vraiment vécue, si d'abord elle n'est connue. C'est encore le divin Maître qui l'enseigne quand il dit : *Hæc est vita æterna : ut cognoscant te, solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum* (a). Dès lors, l'instruction religieuse étant comme le prélude nécessaire à la vie surnaturelle doit être aussi le premier terrain d'activité apostolique auquel l'Action catholique donnera sa sincère collaboration. Cet apostolat catéchistique apparaît encore plus nécessaire et plus urgent dans l'état actuel de votre pays et des autres pays : sous l'influence de causes diverses, une grande partie de la jeunesse grandit dans les villes, dans les campagnes, dans les divers pays, sans formation religieuse. C'est votre affaire, vénérables frères, de réclamer le puissant secours de l'Action catholique pour l'énorme tâche de l'instruction religieuse. 673 (27, 28)

En premier lieu, on devra poursuivre et intensifier l'œuvre très urgente et combien nécessaire désormais (elle a déjà commencé sous d'heureux présages) de la préparation, par le moyen d'organismes appropriés, de catéchistes des deux sexes. Ces organismes ou ces institutions auront le pouvoir de délivrer au terme de cours spéciaux théoriques et pratiques les diplômes nécessaires. En second lieu, l'Action catholique donnera son concours pour améliorer les écoles catéchistiques existantes, pour en créer de nouvelles là où ce sera indispensable. En troisième lieu (et c'est une chose de la plus haute importance), elle vous aidera à fonder partout les " écoles paroissiales de catéchisme ", selon les prescriptions de la S. Congr. du Concile et en particulier du décret *Provido sane* du 12 janvier 1935, 674 (7, 28, 32, 39)

673[a]—Joan., XVII, 3.

en adoptant dans les écoles indiquées les meilleures méthodes pédagogiques, grâce auxquelles on aura un enseignement facile, attrayant et efficace. Cet apostolat d'éducation chrétienne, nécessaire également pour réparer, dans les limites du possible, les déficiences de l'école publique sur le terrain religieux, sera plus efficace s'il est conduit dans l'unité de directives : aussi sera-t-il nécessaire de créer dans les diocèses des centres " coordinateurs " de toutes ces activités, en relation avec les organismes nationaux de l'Action catholique.

La jeunesse universitaire

675 (25, 39, 87) La jeunesse universitaire, assez nombreuse dans les îles Philippines, réclame, de la part de l'Action catholique, une sollicitude particulière. En effet, les étudiants des universités représentent les futurs dirigeants de la société, dans les divers secteurs de la culture intellectuelle, du commerce, de l'industrie, de la politique. Malheureusement, dans la période de leur formation, ils sont exposés à de sérieux dangers et embûches. Pénétrer dans la vie des étudiants universitaires et y exercer une salutaire influence paraîtra peut-être une entreprise assez difficile. Cette difficulté doit être, au contraire, un puissant stimulant pour commencer, avec un cœur généreux, cette œuvre d'apostolat, en s'abandonnant avec confiance à la grâce divine qui peut triompher de n'importe quelle difficulté. En vérité, une réconfortante expérience Nous dit que les jeunes gens brûlant de zèle apostolique, au milieu même d'une foule d'indifférents et parfois aussi d'ennemis de la religion, peuvent peu à peu, grâce à leur vertu et à leur foi publiquement affirmée, devenir des centres d'attraction pour leurs compagnons d'étude et des instruments capables de conquérir les âmes. C'est pourquoi il est de la plus grande importance d'établir, dans tout centre d'études supérieures, des associations d'étudiants, qui auront pour but de former

non seulement de parfaits chrétiens, fidèles observateurs de la morale dans l'exercice de leur profession, mais aussi des apôtres zélés dans leur propre milieu.

Les élèves des écoles moyennes doivent être aussi l'objet d'une assistance spéciale dans l'ordre spirituel. A ce sujet, Nous faisons aussi à vous, vénérables frères, la recommandation déjà adressée à d'autres, d'établir, d'accord avec leurs directeurs respectifs, dans les collèges ou établissements catholiques de garçons et de filles, des groupements d'Action catholique. Les résultats considérables obtenus par ces " associations internes ", là où elles existent depuis plusieurs années, doivent pousser à les établir partout. A notre appel et au vôtre répondront avec la plus parfaite docilité, Nous n'en doutons pas, les religieux et les religieuses qui dirigent avec tant de soin les collèges et les établissements scolaires catholiques; ils voudront ajouter de nouveaux mérites à ceux déjà acquis. 676 (87)

Les élites sociales

Une cordiale invitation sera aussi adressée à toutes les personnes cultivées et d'un rang social distingué, afin qu'elles entrent elles aussi dans l'Action catholique. En même temps qu'elles en retireront de précieux avantages, elles contribueront à créer au sein des groupements d'Action catholique cette atmosphère de saine culture qui, aujourd'hui, doit accompagner une solide formation religieuse et toute activité apostolique. Il n'y a pas de doute que ces personnes, ayant reçu de la généreuse bonté du Père céleste plus que d'autres, sentiront aussi plus vivement l'obligation d'employer pour le bien de leurs frères, en serviteurs fidèles, les talents que Dieu leur a confiés; pareillement, elles favoriseront l'apostolat dans leur classe sociale. 677 (9, 39, 40, 89)

Nous croyons nécessaire de redire ici la grande importance de la pratique annuelle des exercices spirituels et de la retraite mensuelle, pour le progrès 678 (45)

spirituel des étudiants d'université et des personnes cultivées, et pour leur affermissement dans leurs intentions d'apostolat. En conséquence, Nous renouvelons les pressantes exhortations de notre encyclique *Mens Nostra.*

Les ouvriers

679 *(6, 10)* Votre paternelle sollicitude devra en outre s'étendre, avec une attention particulière, tant aux travailleurs des usines qu'à ceux des champs. Ils sont les plus chers à notre cœur parce qu'ils vivent dans une condition sociale que Jésus a choisie durant son existence mortelle. D'autre part, leur situation matérielle les expose à de plus grandes souffrances; souvent, en effet, ils n'ont pas les ressources suffisantes pour se faire des conditions d'existence dignes d'un chrétien, et ils manquent aussi de cette tranquilité d'âme qui vient de la sécurité du lendemain. Malheureusement, ils sont privés, dans leur grande majorité, de ces secours surnaturels et moraux qui pourraient les soulager dans leurs misères. Cette situation même les expose à se laisser plus facilement pénétrer par ces théories qui prétendent, c'est vrai, s'inspirer du bien de l'ouvrier et des petites gens en général, mais qui sont remplies de funestes erreurs. De fait, elles combattent la foi chrétienne qui garantit les fondements du droit et de la justice sociale, et rejettent l'esprit de fraternité et de charité inculqué par l'Evangile, qui seul peut assurer une sincère collaboration entre les classes sociales (a). En outre, la doctrine communiste, fondée sur le pur

679[a]—*Ademas, su misma situacion expone a ser mas facilmente penetrables por aquellas doctrinas que se dicen, es cierto, inspiradas en el bien del obrero y de los humildes en general, pero que estan llenas de errores funestos, puesto que combaten la fe cristiana que asegura las bases del derecho y de la justicia social y rehusan el espiritu de fraternidad y caridad inculcado por el Evangelio, el solo que puede garantizar una sincera colaboracion entre las clases.*

matérialisme et favorisant l'acquisition désordonnée des biens terrestres regardés comme parfaitement capables de satisfaire les désirs de l'homme indépendamment de sa fin surnaturelle, s'est montrée en pratique pleine d'illusions et incapable de donner à l'ouvrier le bonheur vrai et durable, tant pour le corps que pour l'âme.

Puisque votre peuple des îles Philippines n'échappe pas à ce danger, Nous vous exhortons de nouveau à méditer ce que Nous avons exposé dans notre encyclique *Quadragesimo Anno* (a) et aussi dans l'encyclique *Divini Redemptoris* (b). Nous y avons indiqué sur quels principes chrétiens on peut établir une société dans laquelle l'ouvrier ait une situation digne d'une créature faite à l'image et ressemblance de Dieu, et destinée à la gloire éternelle. 680 *(16, 28)*

Il faudra en conséquence pourvoir d'abord aux besoins spirituels de la classe ouvrière, par le moyen d'un enseignement religieux approprié et spécialement par des retraites ouvrières, et ensuite à ses besoins matériels avec une sollicitude égale, par l'entremise de ces œuvres et de ces institutions que Nous avons déjà recommandées avec insistance dans l'encyclique *Quadragesimo Anno* (a). Ces deux activités, l'une religieuse, l'autre sociale, doivent s'exercer dans un mutuel accord : séparées, chacune ne produit souvent aucun résultat. 681 *(28, 35, 45, 92)*

Les organisations économico-sociales dont Nous parlons n'appartiennent pas à l'Action catholique proprement dite, parce qu'elles exercent leur activité directement sur le terrain économique et professionnel. Aussi, elles seules ont la responsabilité de leurs initiatives dans les questions purement économiques. Mais comme Nous l'avons dit d'autres fois, en étant tenues de s'inspirer des principes de charité et de justice enseignés par l'Eglise et de suivre les directives 682 *(35, 57, 92, 93)*

680[a]—*Supra,* nº 531.
680[b]—*Supra,* nº 621.
681[a]—*Supra,* nº 531.

données par l'autorité ecclésiastique en matière si délicate, ces organisations, outre qu'elles concourent vraiment à améliorer la situation morale et matérielle des ouvriers, préparent la voie à l'apostolat de l'Action catholique dans les milieux ouvriers.

683 (21, 87, 88) Pour ce qui regarde maintenant cet apostolat de l'Action catholique, Nous avons indiqué, dans la même encyclique *Quadragesimo Anno*, une de ses modalités, la plus utile et la plus féconde, au témoignage même de l'expérience : Nous voulons dire l'apostolat du semblable par le semblable. C'est pourquoi il est grandement désirable que l'Action catholique, dans la mesure du possible et sans porter préjudice à l'unité d'organisation, soit exercée dans les milieux ouvriers, principalement par les ouvriers eux-mêmes, de telle façon à obtenir le salut de l'ouvrier par le moyen de l'ouvrier.

684 (21, 87) C'est pourquoi, vénérables frères, Nous nourrissons l'espoir que vous agirez en sorte que, dans les grands centres industriels et, si possible, dans toute paroisse, mais au sein des quatre branches de l'Action catholique, soient constitués des noyaux ou groupes de bons ouvriers. " Ils doivent être, avant tous les autres, les apôtres immédiats de leurs compagnons de travail et seront les précieux auxiliaires du prêtre pour porter la lumière de la vérité dans les innombrables zones réfractaires à l'action de Dieu, en raison de préjugés invétérés ou d'une déplorable apathie, ou indifférence religieuse " (a).

Défense de la foi

685 (19) En terminant, Nous voulons ajouter que la préoccupation constante de l'apostolat hiérarchique, et par conséquent de l'Action catholique, doit être non seulement de propager la vie spirituelle dans les âmes, mais aussi de la conserver et de la défendre.

684[a]—*Divini Redemptoris, supra,* n° 621.

Cette œuvre de défense est nécessaire et opportune, particulièrement en ce temps où les embûches contre tout ce qui est chrétien vont se multipliant d'une façon effrayante. L'on sait, en effet, que l'ennemi de tout bien, lequel compte toujours dans le monde des serviteurs nombreux et fidèles, a fait de toutes les découvertes de la science autant d'instruments de ruine et de mort pour les âmes. Il suffirait de mentionner les immenses ruines causées par la presse antireligieuse ou simplement neutre, par le cinéma et par la radio qui devraient être utilisés pour éduquer et élever le peuple.

Pour Nous, vénérables frères, déjà dans notre encyclique du 31 décembre 1929, sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, Nous avons vivement exhorté les catholiques à développer les œuvres qui s'appliquent " à répandre les bonnes lectures et à promouvoir les spectacles vraiment éducatifs, allant jusqu'à créer, aux prix de grands sacrifices, des théâtres ou des cinémas où la vertu n'ait rien à perdre et trouve même beaucoup à gagner " (a). Ensuite, préoccupé toujours davantage des ravages croissants produits par le cinéma, Nous n'avons pas hésité, comme vous le savez bien, à consacrer toute une Encyclique à ce sujet, l'encyclique *Vigilanti Cura* du 29 juin 1936. 686 (17, 19, 29)

Ces exhortations à défendre les âmes, Nous vous les adressons maintenant avec toute notre affection, sachant que dans votre pays également les moyens dont Nous venons de parler sont cause d'un très grave dommage spirituel.

Unité d'action

Connaissant bien votre zèle pastoral, Nous sommes certains, frères très aimés, que vous mettrez en œuvre les meilleurs moyens pour développer toutes ces formes d'activité apostolique que Nous venons de conseiller, et toutes les autres qui vous sembleraient nécessaires. 687 (19, 46, 58)

686[a]—Cf. L'Éducation, n° 298.

Mais Nous ne pouvons clore notre lettre sans vous adresser une suprême recommandation; de nombreuses fois, Nous l'avons faite dans d'autres directions et dans le même but : que se maintienne l'union de toutes les forces catholiques qui travaillent pour l'extension du règne de Dieu! En réalité, sans cette union des esprits et des volontés, beaucoup d'efforts se trouveront dispersés et n'obtiendront pas tous les résultats désirés.

688 *(19, 85, 91)* Pour arriver à ce but, dans votre pays également, il sera nécessaire non seulement d'établir ces organes de coordination de l'Action catholique dont Nous avons déjà parlé, mais, de plus, de coordonner toutes ces institutions et œuvres que, dans d'autres documents pontificaux, Nous avons appelées " les précieux auxiliaires de l'Action catholique ".

689 *(10)* Il Nous est agréable d'espérer que, réunis " *in vinculo pacis*, dans le lien de la charité " (a), toutes les œuvres et organisations et tous les membres de l'Action catholique travailleront avec abnégation et efficacité à atteindre le but qu'elle se propose, c'est-à-dire le triomphe du règne du Christ dans les individus, dans les familles et dans la société. De cette façon, votre noble et cher pays pourra remplir, grâce à la foi agissante de ses fils, sa mission providentielle. Ses enfants, " *Domini excipientes verbum... cum gaudio Spiritus Sancti*, recevant la parole du Seigneur... avec la joie de l'Esprit-Saint " (b), seront " *forma omnibus credentibus*, un modèle pour tous ceux qui croient ", et de chacune de vos îles se propagera la semence de la vie surnaturelle, la parole de Dieu, dans toutes les régions du vaste Orient : " *a vobis diffamatus est sermo Domini... in omni loco*, de chez vous la parole du Seigneur a retenti partout " (b).

689[a]—Ephes., IV, 3.
689[b]—I Thess., I, 6-8.

PIE XII

(1939-1958)

LA MILICE DU CHRIST

Enc. **Summi Pontificatus,** 20 oct. 1939.

[*Consécration du genre humain au Sacré-Cœur, et fête du Christ-Roi.*]

Vénérables frères, peut-il y avoir un devoir plus grand et plus urgent que d'" annoncer les insondables richesses du Christ " (a) aux hommes de notre temps? Et peut-il y avoir chose plus noble que de déployer les " Etendards du Roi " — *Vexilla Regis* — devant ceux qui ont suivi et suivent des emblèmes trompeurs, et de regagner au drapeau victorieux de la Croix ceux qui l'ont abandonné? Quel cœur ne devrait pas brûler de prêter son aide, à la vue de tant de frères et de sœurs qui, à la suite d'erreurs, de passions, d'excitations et de préjugés, se sont éloignés de la foi au vrai Dieu et se sont détachés du joyeux message sauveur de Jésus-Christ? Celui qui appartient à la *Milice du Christ* — qu'il soit ecclésiastique ou laïque — ne devrait-il pas se sentir stimulé et excité à une plus grande vigilance, à une défense plus résolue, quand il voit augmenter sans cesse les rangs des ennemis du Christ, quand il s'aperçoit que les porte-parole de ces tendances, reniant ou tenant en oubli dans la pratique les vérités vivificatrices et les valeurs contenues dans la foi en Dieu et au Christ, brisent d'une main sacrilège les tables des commandements de Dieu pour les remplacer par des tables et des règles d'où est bannie la substance morale de la Révélation du Sinaï, l'esprit du Sermon sur la Montagne et de la Croix? Qui pourrait sans un profond chagrin observer comment ces déviations font 690 (7, 8, 9)

690[a]—Eph., III, 8.

mûrir une tragique moisson parmi ceux qui, dans les jours de tranquillité et de sécurité, se comptaient au nombre des disciples du Christ, mais qui — plus chrétiens, hélas! de nom que de fait — à l'heure où il faut persévérer, lutter, souffrir, affronter les persécutions cachées ou ouvertes, deviennent victimes de la pusillanimité, de la faiblesse, de l'incertitude, et, pris de terreur en face des sacrifices que leur impose leur profession de foi chrétienne, ne trouvent pas la force de boire le calice amer des fidèles du Christ?

[Les ravages de l'agnosticisme. — Oubli de la loi de charité. — Déification de l'Etat. — La paix, fruit du respect de la loi naturelle et de la révélation.]

Devoir universel de l'apostolat

691 (*1, 12, 21, 25, 42*) La rééducation de l'humanité, si elle veut avoir quelque effet, doit être avant tout spirituelle et religieuse : elle doit, par conséquent, partir du Christ comme de son fondement indispensable, être réalisée par la justice et couronnée par la charité. Accomplir cette œuvre de régénération en adaptant ses moyens au changement des conditions de temps et aux nouveaux besoins du genre humain, c'est l'office essentiel et maternel de l'Eglise. Prêcher l'Evangile, comme son divin Fondateur lui en a commis le soin, en inculquant aux hommes la vérité, la justice et la charité, faire effort pour en enraciner solidement les préceptes dans les âmes et dans les consciences : voilà le plus noble et le plus fructueux travail en faveur de la paix. Cette mission, dans son ampleur, semblerait devoir faire perdre courage à ceux qui constituent l'Eglise militante. Mais le travail pour la diffusion du royaume de Dieu, que chaque siècle a exécuté à sa manière, avec ses moyens, au prix de dures et multiples luttes, est un commandement qui oblige quiconque a été arraché par la grâce du Seigneur à l'esclavage de Satan et appelé par le baptême à être citoyen de ce

royaume (a). Et si lui appartenir, vivre conformément à son esprit, travailler à son accroissement et rendre accessibles ses biens à la fraction de l'humanité qui n'en fait pas encore partie, équivaut de nos jours à devoir affronter des empêchements et des oppositions vastes, profondes et minutieusement organisées comme jamais elles ne le furent, cela ne dispense pas de la franche et courageuse profession de foi, mais incite plutôt à tenir ferme dans la lutte, même au prix des plus grands sacrifices. Quiconque vit de l'esprit du Christ ne se laisse pas abattre par les difficultés qu'on lui oppose; au contraire, il se sent stimulé à travailler de toutes ses forces et avec pleine confiance en Dieu; il ne se soustrait pas aux angoisses et aux nécessités de l'heure, mais il en affronte les âpretés, prêt à servir, avec cet amour qui n'a pas peur du sacrifice, qui est plus fort que la mort et qui ne se laisse pas submerger par les remous impétueux des tribulations.

Collaboration des laïques

C'est avec un intime réconfort, vénérables frères, 692 (*8, 9*)
c'est avec une joie céleste, pour laquelle chaque jour Nous adressons à Dieu un humble et profond remerciement, que Nous remarquons dans toutes les parties du monde catholique les signes évidents d'un esprit qui affronte courageusement les tâches gigantesques du temps présent et qui, avec générosité et décision, s'emploie à unir dans une féconde harmonie avec le premier et essentiel devoir de la sanctification person-

691[a]—*Quod quidem munus, pro sua gravitate amplitudineque, eorum pectora frangere videatur, qui militantis Ecclesiæ ordinibus adsciscuntur; sed tamen id eniti ut Dei regnum pro facultate provehatur — quod per sæculorum decursum variis ac multiplicibus modis, nec sine ingentibus asperitatibus, ad effectum deductum — officium est, quo omnes adstringuntur, quotquot, divina aspirante gratia e Satanæ servitute liberati, per sacrum baptismatis lavacrum ad Dei regnum vocati sunt.*

nelle, l'activité apostolique pour l'accroissement du règne de Dieu. Du mouvement des Congrès eucharistiques, développé avec une aimante sollicitude par nos prédécesseurs, et de la collaboration des laïques, formés dans les rangs de l'Action catholique à la profonde conscience de leur noble mission, découlent des sources de grâces et des réserves de forces qui, dans les temps actuels, où les menaces s'accroissent, où plus grands sont les besoins, où fait rage la lutte entre christianisme et antichristianisme, pourraient difficilement être estimées à leur juste valeur.

693 (8) Quand on est obligé de constater avec tristesse la disproportion entre le nombre des prêtres et les tâches qui les attendent, quand Nous voyons se vérifier encore aujourd'hui la parole du Sauveur : " la moisson est grande, mais les ouvriers sont en petit nombre " (a), la collaboration des laïques à l'apostolat hiérarchique, nombreuse, animée d'un zèle ardent et d'un généreux dévouement, apparaît un précieux auxiliaire pour l'œuvre des prêtres et révèle des possibilités de développement qui légitiment les plus belles espérances (b).

694 (1, 8, 10, 13, 24, 28, 34) La prière de l'Eglise au Maître de la moisson pour qu'il envoie des ouvriers à sa vigne (a) a été exaucée d'une manière conforme aux nécessités de l'heure présente, et qui supplée et complète très heureusement les énergies, souvent empêchées et insuffisantes, de l'apostolat sacerdotal (b). Une fervente phalange d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles, obéissant à la voix du Pasteur suprême, aux directives de leurs évêques, se consacrent de toute l'ardeur de leur âme aux œuvres de l'apostolat, afin de ramener au Christ les masses populaires qui s'étaient détachées de Lui. Que vers eux aille en ce moment si important pour l'Eglise et pour l'humanité, notre salut paternel, notre remerciement ému, l'expression de notre confiante espérance. Ils ont vraiment, eux, placé leur vie et leur action sous l'étendard du Christ-Roi et ils peuvent répéter avec le psalmiste : *Dico ego opera mea Regi* (c). *L'adveniat regnum tuum* n'est pas seulement le vœu ardent de leurs prières, mais aussi la ligne directrice de leur activité. Dans toutes les classes, dans toutes les catégories, dans tous les groupes, cette collaboration du laïcat avec le sacerdoce manifeste de précieuses énergies auxquelles est confiée une mission que des cœurs nobles et fidèles ne pourraient désirer plus haute et plus consolante. Ce labeur apostolique, accompli selon l'esprit de l'Eglise, consacre pour ainsi dire le laïque et en fait un *ministre du Christ*, dans le sens que saint Augustin explique ainsi : " Quand vous entendez, mes frères, le Christ dire : " Là où je suis, là sera aussi mon ministre ", gardez-vous de penser seulement aux diligents évêques et clercs. Vous aussi, à votre manière, soyez les ministres du Christ en vivant dignement, en faisant l'aumône, en prêchant son nom et sa doctrine à ceux à qui vous le pouvez, pour qu'à ce nom même chaque père de famille reconnaisse qu'il est redevable d'affection paternelle aux siens. Que ce soit pour le Christ et pour la vie éternelle qu'il les reprenne, les enseigne, les exhorte, les corrige, leur soit bienveillant ou exerce sur eux son autorité; car ainsi il remplira dans sa maison l'office du prêtre et même d'une certaine façon de

693[a]—Matth., IX, 37; Luc, X, 2.

693[b]—*Consociata illa laicorum hominum navitas, ecclesiasticæ hierarchiæ præstita; quæ sit cotidie increbrescens ac nobili ardentique se devovendi studio animata, auxiliares opes sacrorum administris præbet pretiosissimas, atque ejusmodi profectus spondet, qui optime sperare jubeant.*

694[a]—Cf. Matth., IX, 38; Luc, X, 2.

694[b]—*Preces ab Ecclesia admotæ ad Dominum messis, ut mittat operarios in vineam suam, ea ratione admissæ videntur, qua peculiares temporum necessitates postulant; ita scilicet ut sacerdotum opera, impar sæpenumero ac præpedita, feliciter substituatur atque compleatur.*

694[c]—Ps. XLIV, I.

l'évêque, en étant ministre du Christ ici-bas pour être éternellement avec lui " (d).

Mission spéciale de la famille

695 (10, 24) Dans cette collaboration des laïques à l'apostolat, de nos jours si importante à promouvoir, une mission spéciale, il importe de le remarquer, incombe à la famille, car l'esprit de la famille exerce une influence profonde, essentielle sur l'esprit des jeunes générations. (a) Tant que, dans le foyer domestique, resplendit la flamme sacrée de la foi en Jésus-Christ, tant que les parents s'emploient à former et à modeler la vie de leurs enfants conformément à cette foi, la jeunesse sera toujours prête à reconnaître le Rédempteur dans ses prérogatives royales et à s'opposer à ceux qui voudraient le bannir de la société ou violer sacrilègement ses droits. Quand on ferme les églises, quand on enlève des écoles l'image du Crucifix, la famille reste le refuge providentiel et, en un certain sens, inattaquable, de la vie chrétienne. Et Nous rendons d'infinies actions de grâces à Dieu en voyant que d'innombrables familles remplissent leur mission avec une fidélité qui ne se laisse abattre ni par les attaques ni par les sacrifices. Une puissante légion de jeunes gens et de jeunes filles, même dans les pays où la foi au Christ est synonyme de souffrance et de persécution, restent fermes auprès du trône du Rédempteur, avec cette décision tranquille et assurée qui fait penser aux temps les plus glorieux des luttes de l'Eglise. Quels torrents de biens se déverseraient sur le monde, quelle lumière, quel ordre, quelle pacification pénétreraient la vie sociale, quelles précieuses et incomparables énergies pourraient aider à promouvoir le bien de l'humanité si partout on accordait à l'Eglise, maîtresse de justice et de charité, cette possibilité d'action à laquelle, en vertu du mandat divin, elle a un droit sacré et incontestable ! Que de malheurs seraient évités, quelle félicité, quelle tranquillité seraient acquises si les efforts sociaux et internationaux accomplis pour établir la paix se laissaient pénétrer des profondes impulsions de l'Evangile de l'amour, dans la lutte contre l'égoïsme individuel et collectif !

694[d]—*In Ev. Joan., tract.* LVI, 13 sv.

695[a]—*Atque heic animadvertendum est domesticam societatem, hac in laicorum adjutrice opera promovenda, quæ in præsens, ut dicimus, tantum momenti habet peculiares obtinere partes, cum familiæ regimen ac temperatio ad informandos filiorum animos multum possit ac valeat.*

[*La liberté de l'Eglise. — Sa mission de paix. — Invitation à la prière.*]

PIE XI ET L'ACTION CATHOLIQUE

Al. aux pèlerins milanais, 11 fév. 1940.

[*Souvenirs personnels. — Pie XI dans l'histoire. — Pie XI et la paix.*]

Pasteur et Père des peuples, il ranima la foi des familles et, des murs du foyer domestique, il lança les laïques vers l'action sociale et l'Action catholique, pour les faire collaborer avec la hiérarchie divinement instituée, à l'établissement du règne du Christ dans la vie civile, élevant ainsi le zèle des fidèles à ce royal sacerdoce (a), qui, sans mettre les brebis au rang des pasteurs, en fait une unique, sage, prudente et active milice, pour le développement et la défense de la vie chrétienne. 696 (13, 19, 27, 50, 75, 76)

[*Pie XI et la science.*]

696[a]—I Petr., II, 9.

DÉVELOPPEMENTS DE L'ACTION CATHOLIQUE

Al. aux militants de l'A. C. italienne, 4 septembre 1940.

[*Réconfort apporté au Pape par la delégation de militants.*]

697 (3, 4, 67, 75) Il nous est doux et agréable de saluer dans cette Œuvre au renom si étendu, le cher et précieux héritage que Nous a laissé — comme le fruit particulièrement cher de son zèle brûlant pour le développement de la vie chrétienne — notre incomparable et sage Prédecesseur. Car, si la foi et l'amour du Christ nous rendent tous frères et nous incitent à nous faire du bien les uns aux autres; si la collaboration des laïques à l'apostolat hiérarchique apparaît avantageuse et est admise dès l'aube du christianisme dans la primitive prédication apostolique; si cet apostolat de coopération a pris à travers les siècles, dans l'histoire de l'Eglise, les formes les plus variées de groupement, de discipline, de mode et de mesure en rapport avec les besoins du temps — cette forme très noble de collaboration que constitue l'Action catholique italienne, et qui est allée se développant sous les pontificats de Pie IX, Léon XIII, Pie X et Benoît XV, a reçu de la grande intelligence et du grand cœur de Pie XI la plus vigoureuse impulsion de sa structure organique.

698 (61) C'est l'honneur de toute institution salutaire de se développer d'une façon régulière en restant elle-même, en se perfectionnant dans son développement et en s'adaptant toujours davantage à la souveraine exigence de son but. Ainsi nous sommes très heureux de remercier la haute Commission cardinalice pour la rédaction des nouveaux statuts (dans d'autres pays, tout en maintenant le concept fondamental et les lignes essentielles, on peut adopter d'après les diverses traditions et les circonstances spéciales, d'autres dispositions et d'autres formes spéciales), nouveaux statuts qui ne tendent à rien d'autre qu'à rendre l'Action catholique mieux adaptée et proportionnée aux besoins des âmes et des temps, toujours plus étroitement unie à la hiérarchie ecclésiastique, afin que cet arbre vigoureux, que notre Prédécesseur a fait refleurir dans le jardin de l'Eglise, étende ses rameaux au milieu du peuple chrétien, en présentant ces fruits de la bonne odeur du Christ que, par la force de la sève divine, sa racine mûrit et multiplie.

Haute mission de l'Action catholique

De ceci résulte manifestement *combien la mission de l'Action catholique est élevée*, étant celle qui prête son concours à l'obtention du but même de l'Eglise : coopérer au salut des âmes, et continuer à travers le temps et l'espace l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ. La conversion et le rassemblement des peuples au sein du royaume de Dieu ne sont-ils pas le but suprême de l'Eglise et de la hiérarchie ecclésiastique? La croix du Golgotha, source de sagesse, de force et de victoire, n'est-elle pas le signe de la rédemption de tous les fils d'Adam et le phare de salut éternel pour l'humanité naufragée dans la mer de l'erreur et du péché? Elevez vos regards vers le Golgotha, chers fils et chères filles, admirez l'Epouse du Christ qui en descend avec le calice du sang divin pour la conquête et pour la réconciliation du monde avec Dieu; à son côté se trouvent Pierre, Vicaire du Christ, avec les clés du ciel, les apôtres, les évêques, les prêtres et tous les ministres coopérant à la sainte entreprise; autour d'eux voyez se grouper les foules et les peuples régénérés dans le baptême et dans la parole régénérateurs des âmes, et tous fraterniser devant un Maître unique, brebis et agneaux d'un seul bercail " où il n'y a plus ni Grec, ni Juif..., ni barbare, ni Scythe, ni esclave, ni homme libre; mais où le Christ 699 (10, 12, 13)

est tout en tous " (a). " Vous n'avez qu'un Maître, vous êtes tous frères " (b), tous faits à l'image de Dieu, tous rachetés par le Christ, tous fils du Père céleste, tous unis dans une même foi, tous, pendant que nous habitons dans le corps, pèlerins de Dieu et de la patrie céleste (c).

700 (10, 12, 13) Si nous avons aussi ici-bas une patrie qui nous est chère, à laquelle nous devons un culte d'amour fidèle, cette patrie est celle de notre pèlerinage terrestre, patrie que nous traversons dans le temps, dans la marche et dans les événements joyeux et pénibles de l'existence et de la vie commune sociale et civile, dans les nécessités et dans les secours des amis et des concitoyens, dans la garde et la protection de la maison natale, dans la recherche d'une prospérité ou d'une renommée qui passent avec la figure de ce monde. Nous n'avons pas ici-bas de cité permanente, mais nous sommes en quête de la cité future (a). Là-haut, plus dans les hauteurs, se trouve notre patrie définitive : c'est pour elle que nous sommes nés, c'est à elle que nous sommes destinés, c'est vers elle que nous sommes acheminés et que nous faisons route avec tous ceux qui sont nos frères dans la foi et l'espérance, unis par cette charité qui les surpasse toutes deux, comme elle surpasse aussi la richesse et la pauvreté, la science et l'ignorance, et qui, toute bienveillante, toute joyeuse de la vérité, excusant tout, croyant tout, supportant tout, ravit et attire à soi ses frères pour en faire des compagnons d'éternité dans le ciel, dans la bienheureuse vision de Dieu. Voilà à quoi tend la coopération au but de l'Eglise et au salut des âmes. Voilà le champ de la moisson spirituelle de l'Action catholique à l'heure présente.

699[a]—Col. III, 11.
696[b]—Matth. XXIII, 8.
699[c]—II Cor. V, 6.
700[a]—Hebr. XIII, 14.

L'épreuve des âmes

L'heure présente est celle de l'épreuve des âmes. 701 (8)
Dans le vertige du progrès matériel, dans les victoires du génie humain sur les secrets de la nature et sur les forces des éléments de la terre, des mers et du ciel, dans la course anxieuse pour dépasser les records accomplis par les compétiteurs, dans les tournois de la recherche hardie, dans les conquêtes et dans l'orgueil de la science, de l'industrie, des ateliers et des usines, dans l'avidité du lucre et du plaisir, dans la tension vers une puissance illimitée plus redoutée que recherchée, plus enviée que disputée, dans le tumulte de toute la vie moderne : Où l'âme, naturellement chrétienne, peut-elle trouver jamais la paix? Dans le contentement de soi-même? Dans une prétendue royauté sur l'univers, dont on se vante, alors même qu'on est perdu dans les nuées de l'illusion, qui confond matière et esprit, humain et divin, passager et éternel? Non, ce n'est pas dans les rêves enivrants que se tranquillise la tempête de l'âme et de la conscience, agitées sous l'aiguillon de l'esprit qui est au-dessus de la matière et qui, conscient d'un destin immortel irrécusable, cingle vers l'infini et vers d'immenses désirs. Approchez-vous de ces âmes, interrogez-les. Elles vous répondront avec des balbutiements d'enfants, et non comme des hommes (a). Elles n'eurent point de mères qui, dans leur jeunesse, leur eussent montré le Père céleste; elles ont grandi en des murs sans crucifix, dans des maisons vides de religion, dans des régions éloignées de tout autel et de tout clocher, elles ont lu des livres portant des noms tout autres que ceux de Dieu et du Christ; elles ont entendu des blasphèmes contre les prêtres et les religieux; elles ont passé de leurs campagnes, de leurs villes, de leurs

701[a]—Cf. Hebr. V, 12-13.

foyers domestiques, à l'usine, aux magasins, aux temples de la science, vers tous les arts et tous les métiers, sans fréquenter l'Eglise, sans connaître leur pasteur, sans une bonne pensée dans le cœur.

702 (8) Ce sont des âmes malheureuses qui, dans les périls du premier âge, n'ont eu personne pour les instruire, les guider, les corriger, les affermir dans la foi et la piété; ou si elles les eurent, l'indifférence, la négligence, le mauvais exemple des camarades, l'ardeur de la jeunesse, les distractions et les occupations journalières obscurcirent en eux la lumière de la foi et de la pratique religieuse, détournant leur pensée et refroidissant leur cœur, transformant ainsi cette bonne racine en un tronc aride qui poussera de nouveaux bourgeons aux heures de l'épreuve, ou sous la vigueur d'une parole amie et compatissante, ou lors du froid déclin de la vie.

Le manque de prêtres

703 (8) Combien y en a-t-il de ces âmes qui, à la faveur du développement des villes et des usines, de l'envahissement urbain des légions d'ouvriers venant des campagnes, se pressent dans les faubourgs et dans les nouveaux quartiers des cités où, si elles trouvent une église, elles ont un long chemin à faire pour y aller, et où le prêtre et le curé arrivent à peine à les connaître! Tant sont inégaux au nombre et aux besoins des âmes le nombre et l'activité des ministres de Dieu. Tellement est urgent le besoin éprouvé par les pasteurs et les curés, surtout dans les grandes villes, de collaborateurs fidèles pour les aider dans la tâche si complexe, si ardue, si immense, qui les écrase : la garde et la conduite d'un troupeau dont le nombre va toujours croissant(a). De toutes les ouailles qui leur sont confiées,

leur zèle voudrait se rapprocher, reprendre toutes celles qui sont égarées, les éclairer, les reconduire toutes au divin Pasteur des âmes. Or, bien des secteurs de la vie sociale restent presque fermés à l'action sacerdotale, mais ouverts à celle des laïques.

Le rôle des laïques

C'est une grande loi de nature et de grâce, que la ressemblance ouvre les portes au rapprochement et à l'affection. C'est un lien qui, mettant un laïque près d'un autre laïque, fait naître entre eux l'amitié, qui peut le porter à se rencontrer dans la haute sphère de l'Esprit, quand l'un aime dans l'autre un frère, quand il le regarde dans une vision de foi et de paradis, quand il se sent dévoré du zèle de la maison de Dieu. “ Qui donc, demande saint Augustin, est dévoré du zèle de la maison de Dieu? Celui qui, s'il y voit du mal, cherche à le corriger, s'efforce de l'émonder. Si tu vois qu'un frère s'égare loin de la maison de Dieu, retiens-le, avertis-le, si vraiment le zèle de la maison de Dieu te dévore... Reprends autant que tu peux, arrête autant que tu peux, effraye autant que tu peux, réconforte autant que tu peux, mais pas de repos... Ne te considère pas seulement toi-même, ne dis pas dans ton cœur : M'appartiendra-t-il de corriger les péchés du prochain? Il me suffit de sauver mon âme devant Dieu. Alors tu ne te souviens plus du serviteur qui cacha le talent reçu de son maître et ne le fit pas fructifier. Fut-il accusé de l'avoir perdu ou non pas plutôt de l'avoir conservé 704 (2, 3, 27, 42)

703[a]—*Quante di tali anime, con l'ampliarsi delle città e delle industrie, con l'inurbarsi dal contado di schiere di operai, vengono addensandosi nei suburbani e nuovi quartieri cittadini, dove talvolta non trovano chiese o lunga è la via di trovarle, dove il sacerdote e il parroco appena è che arrivino a conoscerle! Tanto al numero e ai bisogni delle anime è impari il numero e l'opera dei ministri di Dio! Tanto urgente sentono i sacri pastori e i parroci, particolarmente nelle grandi città, il bisogno di aiuto di fideli collaboratori nel molteplice, arduo, immenso lavoro che li opprime a pascere e vigilare la moltitudine sempre crescente del loro grege!*

sans en tirer profit? O mes frères, conclut le grand évêque d'Hippone, vous savez de quelle manière Dieu ouvre la voie, comment aussi il ferme la porte à sa parole. Ne vous lassez pas de gagner des âmes au Christ, puisque, par le Christ, vous avez vous-mêmes été gagnés " (a).

705 (3, 42) Dans ces brûlants accents de zèle épiscopal, vous sentez le cœur d'Augustin, son exhortation, ses avis pour l'Action catholique de son temps et de l'avenir; car la maison de Dieu qu'est l'Eglise catholique étant de tous les temps, est aussi du nôtre, et le zèle de cette maison de Dieu doit enflammer ses enfants de ce feu dévorant que le Christ est venu porter et répandre sur terre.

L'Action catholique, croisade pour le règne du Christ

706 (10, 13, 97) Et de ce feu divin de zèle apostolique, Nous voyons, de notre temps, les lumières des drapeaux qui rassemblent et conduisent les cohortes de l'Action catholique. Ces lumières éclairent les réalisations passées et celles d'aujourd'hui; ces lumières transforment les bataillons ardents d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles, d'universitaires et de docteurs catholiques, en une phalange auxiliaire docile à la voix du Souverain Pontife et à la direction des évêques pour la conservation et la diffusion de la foi et de la morale chrétienne parmi le peuple. A vous, chers fils et chères filles de l'Action catholique, qui avez fait vôtre le programme d'accepter et de supporter en chrétiens et en romains des choses ardues, à vous vont les témoignages de notre paternelle satisfaction, de notre gratitude et de notre louange. Vous avez bien mérité de l'Eglise et de la société civile : oui, même de la société civile, car, en diffusant et en réalisant dans la vie individuelle,

704ª—*In Joan. Ev. Tract.* x, n. 9.

familiale et sociale les principes catholiques d'autorité, d'obéissance, d'ordre, de justice, d'équité, de charité, vous avez contribué à faire resplendir, à revigorer et renforcer les bases les plus solides de la société civile.

En vous, Nous plaçons une grande partie de nos espérances pour l'avenir. A cette heure si grave où les passions humaines, que la paix assoupissait, se déchaînent, s'élancent, s'enflamment, luttent, dans un duel de sang et de désastres, dans l'angoisse qui étreint notre cœur de Père commun devant le farouche conflit qui se répand parmi tant de fils qui Nous sont chers, Nous fixons nos regards sur l'Action catholique et Nous conservons bon espoir; confiant, comme Nous le sommes, de trouver en elle, étroitement groupés autour des évêques et du Saint-Siège, d'ardents et dévoués collaborateurs dans la grande entreprise qui, plus que toute autre, Nous tient à cœur, pour le bien suprême des âmes et des nations : le retour du Christ dans les consciences, dans les foyers, dans les mœurs publiques, dans les relations entre les classes sociales, dans l'ordre civil, dans les rapports internationaux. C'est une entreprise hautement chrétienne, qui élève les fils zélés de l'Eglise militante au mérite et à l'honneur de la plus noble et sainte croisade, menée pour le progrès, la défense et la consolidation du règne du Christ, au sein de l'humanité : du Christ " vraie lumière qui illumine tout homme venant en ce monde " (a); du Christ, lumière de justice entre Dieu et l'homme, entre les hommes, entre les peuples; du Christ, lumière de vérité que le monde, immergé dans le mal (tandis que, comme Pilate, il demande si même cette vérité existe), n'a ni souci, ni désir de connaître et d'écouter pour faire le bien; du Christ, lumière de concorde et de salut, dans le bouleversement de la paix entre les nations. 707 (10, 13, 17, 97)

707ª—Joan., I, 9.

La quadruple union qui fait sa force

708 (41, 47, 52, 90) L'Action catholique italienne saura pleinement satisfaire aux desseins et aux espérances de l'Eglise si elle sait en remplir la condition : cette quadruple union qui est sa vie et sa force : union avec la hiérarchie ecclésiastique; union avec Dieu par l'intime formation spirituelle; union de ses membres entre eux pour la concorde dans l'action; union avec les membres des autres Associations soumises elles-mêmes à la direction ecclésiastique (a).

Union à la hiérarchie

709 (30, 52, 55) 1° L'Action catholique répondra avant tout à l'attente de la sainte Eglise si elle demeure toujours plus étroitement unie *aux évêques et au Saint-Siège* et leur est inébranlablement attachée.

A la hiérarchie appartiennent l'autorité et la mission d'enseigner et de guider. L'Action catholique en est la docile collaboratrice qui met à sa disposition toutes ses énergies. Dans l'amour, dans l'obéissance, dans le dévouement soumis et prompt au Souverain Pontife et aux évêques, ses membres trouvent leur joie, leur force, non moins que la garantie de leur succès fructueux, parce que pour la hiérarchie, héritière de la mission apostolique, vaut l'indéfectible promesse du Christ : " Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles " (a).

708[a]—*L'Azione Cattolica Italiana risponderà con piena soddisfazione ai disegni e alle speranze della Chiesa, se a cio condizionerà se stessa con quell'unione ch'è la sua vita e il suo vigore. Unione quadruplice : con la Gerarchia ecclesiastica; con Dio per l'intima formazione spirituale; coi membri fra loro per la concordia nell' operare; coi membri di altre Associazioni pure soggette alla direzione ecclesiastica.*

709[a]—Matth. XXVIII, 20.

En outre, puisque " il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu et que celles qui existent ont été instituées par Lui " (a), les membres de l'Action catholique rendent aux autorités civiles le respect qui leur est dû et tiennent à obéir avec loyauté et conscience à leurs légitimes prescriptions, parce que, dit le prince des apôtres : " Telle est la volonté de Dieu que, en faisant le bien, vous fermiez la bouche aux insensés qui vous méconnaissent. Soyez soumis comme des hommes libres, non pas comme des hommes qui se font de la liberté un manteau pour couvrir leur malice, mais comme des serviteurs de Dieu. Rendez honneur à tous; aimez tous les frères; craignez Dieu; honorez le roi " (b). 710 (97)

De cette manière, les associés de l'Action catholique (qui n'est pas et ne veut pas être une association de parti, mais bien une élite par sa conduite exemplaire et sa ferveur religieuse), prouveront qu'ils sont non seulement de fervents chrétiens, mais aussi de parfaits citoyens, présents aux hautes tâches de la vie nationale et sociale, mûs par un ardent amour de la patrie et prêts à donner pour elle même leur vie, chaque fois que le bien légitime de leur pays requiert ce suprême sacrifice (a). 711 (97)

Union à Dieu

2° Le fondement principal de l'Action catholique, comme auxiliaire de la hiérarchie ecclésiastique, réside dans l'*union à Dieu,* c'est-à-dire que ses membres doivent apporter dans leur apostolat une formation religieuse profonde, spirituelle et culturelle. 712 (2, 39, 41)

Il est vrai que l'esprit d'apostolat est une grande chose, digne de toute louange, en tout chrétien, par là

710[a]—Rom. XIII, 1.

710[b]—I Petr. II, 15-17.

711[a]—Cf. Enc. *Sapientiæ christianæ,* 10 janv. 1890, sup., n[os] 144 ss.

même que, entré dans le corps mystique du Christ, il vit sa foi. Mais l'appartenance à l'Action catholique implique *une sélection*. Elle demande un élan spontané de dévouement généreux qui ne recule pas devant l'offrande et le sacrifice de soi-même. Elle impose et requiert une délicate préparation, déjà acquise ou à acquérir, bien adaptée à la nature de l'Association.

713 (39, 95) C'est aux assistants ecclésiastiques, sous la dépendance de l'épiscopat, qu'il incombe, d'une manière spéciale, de former et d'instruire les membres de l'Action catholique, en les alimentant et en les faisant croître dans les pâturages d'une spiritualité sûre, intime, saine, et en les faisant se désaltérer aux sources pures de la doctrine chrétienne.

La prière

714 (22) Dans cette arène spirituelle, nous recommandons par-dessus toute chose la prière, comme déjà Nous l'avons dit aux élèves du sanctuaire, réunis pour la première fois autour de Nous. — Priez, priez, priez! La prière est la clé des trésors de Dieu. C'est l'arme du combat et de la victoire, dans toute lutte pour le bien et contre le mal. Que ne peut la prière qui adore, demande, supplie, remercie!

715 (22, 23) Cette prière, Nous l'indiquons avec insistance aux militants de l'Action catholique, s'alimente dans la consciente participation au Saint Sacrifice de la Messe, dans la réception fréquente des sacrements, les exercices spirituels, dans toutes les formes de la piété et dans l'esprit de sacrifice qui est la grande loi et la condition de la fécondité de l'apostolat.

716 (9, 42) Le fait d'appartenir à l'Action catholique ne confère pas un privilège ou une supériorité, mais imprime en ses membres une impulsion à se faire, dans un esprit d'humilité, d'abnégation et de charité, " tout à tous

pour les gagner tous au Christ " (a), et à se sentir vis-à-vis de tous " débiteurs " des ineffables trésors qu'ils ont reçus de la divine bonté.

Union des membres entre eux

3° On ne peut séparer de l'union à la hiérarchie et de l'union à Dieu, et on doit trouver dans les rangs de l'Action catholique, l'union des membres entre eux. C'est une condition de vigoureuse efficacité dans le domaine spirituel, qui doit les tenir étroitement et réciproquement unis côte à côte, de façon à former une grande famille dans laquelle se rencontrent la maturité et la jeunesse. 717 (21, 47)

Qu'il y ait la plus grande concorde entre les assistants ecclésiastiques dans les diocèses et au centre, spécialement en ce grand bien qui contribue davantage à la rectitude du but poursuivi. S'il survient quelques dissentiments dans de petites choses, qui ne soient pas en opposition avec l'amitié, qu'elles restent dans l'esprit sans descendre dans la volonté, en faisant ce sacrifice à la charité et à la paix commune (a). 718 (46, 85, 88, 95)

Que l'on effectue le passage spontané et régulier d'une Association à une autre d'après l'âge, et qu'il y ait coordination dans les initiatives et dans les programmes en ce qui concerne les ecclésiastiques comme les laïques, afin qu'il n'y ait pas dispersion des énergies.

Union avec les autres Associations

4° Mais, outre l'union entre eux, ce sera un avantage et un gage d'affection si l'union règne *entre les membres de l'Action catholique et ceux des autres Associations*. 719 (90)

L'organisation de l'Action catholique italienne, bien qu'elle soit l'organisation principale des catholiques

716a—I Cor. IX, 22.

718a—Cf. *Sum. Th.* IIa-IIae, q. XXIX, 3 ad 2um.

militants, rencontre à côté d'elle d'autres Associations qui dépendent aussi de l'autorité ecclésiastique et dont quelques-unes, ayant également un but et une forme d'apostolat, peuvent se dire aussi collaboratrices dans l'apostolat hiérarchique. Entre ces Associations et celle de l'Action catholique, qui ne voit combien il est nécessaire qu'il existe une mutuelle bienveillance, une large compréhension, une sincère coopération : dons et vertus qui ont leurs racines, d'une part, dans le très pur zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes qui les enflamment toutes, d'autre part, dans leur appartenance au corps mystique du Christ, où ils puisent le suc vivifiant.

720 (90) Les unes et les autres ne se heurteront pas dans le travail auquel elles se consacrent, selon leurs propres statuts, approuvés par l'autorité de l'Eglise. Au contraire elles s'aideront et se soutiendront mutuellement afin que, dans la variété du spirituel qui s'adapte, se plie aux divers usages, aux changements de circonstances, aux tempéraments différents, apparaisse et brille le signe caractéristique du chrétien : la charité.

721 (87) Si, dans les Instituts catholiques d'éducation, de même que dans les Associations ecclésiastiques, ayant un but et une forme d'apostolat déjà organisé, on insère les Associations internes de l'Action catholique, celles-ci y entreront avec réserve et discrétion, sans troubler en rien la structure et la vie de l'Institut ou de l'Association, mais en imprimant seulement une nouvelle impulsion à l'esprit et à la forme d'apostolat, l'encadrant dans la grande organisation centrale (a).

721[a]—*E se negli Istituti cattolici di educazione, non altrimenti che in Associazioni ecclesiastiche aventi anche fini e forme organizzate di apostolato, si inseriranno Associazioni interne di Azione Cattolica, questa vi entrerà con discrezione e riserbo, nulla turbando della struttura e della vita dell'Istituto o dell'Associazione, ma solo imprimendo nuovo impulso allo spirito e alle forme di apostolato, con inquadrarle nella grande organizzazione centrale.*

Dans toutes les directions

Préparés, formés et unis de cette manière, les membres de l'Action catholique s'élanceront comme des apôtres dans les champs variés de la société, dans toutes les directions, partout où il y a des âmes à conquérir au Christ, partout où il y a un foyer ou un centre de vie individuelle ou collective sur lequel le Christ, notre Seigneur, doit régner. 722 (21)

Allez, fils et filles bien-aimés, allez aux humbles, aux pauvres, aux souffrants, aux malheureux, aux délaissés; allez pour les relever, allez comme leurs rédempteurs, leurs consolateurs, leurs aides, leurs animateurs. Dans leurs besoins, dans leurs peines, dans leurs douleurs, dans leur solitude, qu'ils sentent proche le frère qui pleure avec eux, partage leur infortune et leur misère, qui est leur ami dans l'adversité, qui a une main qui les soutient, une parole qui les calme, les réconforte et leur montre, au-delà de la fugacité du temps, les biens immuables de l'éternité. 723 (34)

Allez à la jeunesse, laquelle, bien qu'en Italie la sagesse des gouvernants ait reconnu l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires et moyennes " comme fondement et couronnement de l'instruction publique " (a), cependant, dans sa ferveur juvénile, est sujette à de multiples et graves périls. C'est pourquoi elle a besoin d'une vigilance toujours plus profonde et assidue. Les jeunes sont l'espérance de la famille et de la patrie. Jésus lui-même eut des prédilections pour les enfants, Il aima le jeune homme vertueux. Et dans les joyeux groupements d'une jeunesse, avide d'avenir et enflammée d'ardeur dans ses hardiesses, ne craignant pas les obstacles, l'Epouse du Christ recrute ses lévites, cœurs fervents et généreux qui garderont l'arche sainte 724 (10, 32)

724[a]—*Concordat italien*, art. 36.

et porteront la bonne nouvelle au milieu du peuple et aux nations jusqu'aux confins de la terre.

725 (10, 32) Au milieu de la jeunesse, faites-vous porte-étendard, maîtres, compagnons. Faites-vous jeunes avec les jeunes, enfants avec les enfants, pour les attirer tous au Christ, afin qu'ils sentent sa caresse et son baiser divins. Entrez dans leurs âmes pour y conserver les fleurs de l'innocence et de la vertu et pour y insérer le germe de cette sagesse de voie, de vérité et de vie (a), qui est la lampe de la foi qui se pose à la fin sur le dernier repos de la tombe.

726 (7, 8) Allez aux adultes : ayant grandi et ayant été élevés dans une atmosphère saturée d'agnosticisme, quand l'homme, téméraire scrutateur de la matière et de la nature, s'enorgueillissait de ses découvertes et de ses songes en prenant position contre Dieu, aujourd'hui, dans l'effondrement de tant d'idéologies et de systèmes, ils sentent consciemment ou inconsciemment, du fond de leur esprit, s'élever le cri angoissé de l'âme immortelle, qui ne peut être satisfaite des seuls triomphes de la science purement humaine ni des appâts du progrès moderne; tel est le cri qui éveille en eux la nostalgie assoupie, mais irrésistible, de s'approcher de Jésus-Christ et des ineffables clartés de sa doctrine.

727 (21, 22, 26, 28, 31, 41, 42, 43) Allez au milieu du monde. Confiez-vous au Christ qui a vaincu le monde. Que vos armes soient l'apostolat de la prière, de l'exemple, de la plume et de la parole; l'humilité et la bienveillance, la souffrance et la mansuétude, la prudence et la discrétion; la charité sage, condescendante à l'égard de ceux qui errent et non à l'erreur, parce que toute âme ne désire rien plus ardemment que la vérité. Que vos règles et industries dans l'arène spirituelle soient toutes les multiples initiatives et industries que les évêques et la Commission

725a—Cf. Jean., XIV, 6.

cardinalice, par Nous instituée, approuveront, coordonneront, dirigeront.

Ainsi, dans cette solennelle réunion de l'Action catholique italienne, Nous trouvons de la joie et de la consolation à contempler les troupes de l'apostolat des laïques, associés à la hiérarchie ecclésiastique dans le zèle pour le salut des âmes rachetées par le Christ, mis en pleine lumière de promoteurs et de rénovateurs du nom et de la vie chrétienne. C'est l'âme du corps mystique de l'Eglise qui resplendit et triomphe d'une façon spéciale dans l'Action catholique; âme de foi, d'espérance, de charité répandue dans nos cœurs par l'Esprit Saint, cet Esprit qui au jour de la Pentecôte, après une retraite de dix jours dans une prière persévérante et unanime avec la Vierge très Sainte, Médiatrice et Epouse du même Esprit, descendit au Cénacle non seulement sur les Apôtres, mais aussi sur tous ces disciples rassemblés là, disciples que nous pouvons bien appeler les premiers collaborateurs des Apôtres dans l'apostolat. Il descendit en langues de feu : langues qui résonnèrent dans la suite comme des trompettes de la foi dans l'univers; langues brûlant de ce feu apporté par le Christ sur la terre; le Christ ne veut rien d'autre sinon qu'il s'embrase (a). Nous aussi, nous avons besoin du feu de ces langues, des dons de l'Esprit Saint, qui vient au secours de notre faiblesse ignorant ce qu'il convient de demander et que l'Esprit lui-même demande pour nous avec des gémissements inénarrables (b). 728 (2)

[*Bénédiction.*]

728a—Luc, XII, 49.
728b—Rom. VIII, 26.

CINQUANTE ANS D'ACTION SOCIALE

Let. **Du hast Uns,** 11 juillet 1941 — à M. Scherrer, président de la Fédération des travailleurs chrétiens-sociaux de Suisse.

[*Le Jubilé de l'encyclique* Rerum Novarum.]

729 (71) Nous saisissons l'occasion de vous remercier, comme le fit jadis notre prédécesseur Benoît XV, de vos efforts et entreprises pour réaliser les directives sociales de Léon XIII. En vous s'est vérifié ce que disait notre prédécesseur immédiat, Pie XI, lorsqu'il relevait dans *Quadragesimo Anno* les heureux fruits de l'encyclique *Rerum Novarum :* " Nombre d'ouvriers furent confirmés dans leurs bonnes dispositions et efficacement prémunis contre les leurres des organisations socialistes qui se prétendaient effrontément les seuls champions des intérêts des prolétaires et des déshérités. " Vous vous êtes efforcés de " réaliser intégralement le programme de Léon XIII ", de former dans l'ouvrier l'homme tout entier, d'éveiller parmi les travailleurs chrétiens la conscience de leur valeur et de leur dignité, comme aussi de leurs droits et devoirs; de maintenir bien pur en eux le sens de la justice et de la collaboration avec les autres classes sociales.

730 (17, 78) Vous avez travaillé à renouveler la société par l'esprit chrétien; aussi avez-vous considéré comme votre tâche principale et mis en tête de votre programme le perfectionnement moral et religieux de vos associés. Il faut hautement reconnaître — c'est là une justice à rendre à votre mouvement — la bonne volonté, la noblesse et le désintéressement tout surnaturel qui caractérisent votre action et vos succès. Notre gratitude s'adresse à l'admirable activité sociale de plusieurs générations de prêtres zélés. Nous avons Nous-même conféré la consécration épiscopale à l'un d'entre eux, Aloïs Schweiwiler, le défunt pasteur du

diocèse de Saint-Gall, un des animateurs de votre mouvement.

Notre reconnaissance va ensuite à d'innombrables laïques, hommes d'études et hommes d'action, fidèles et désintéressés militants du mouvement chrétien-social. Pour vous, cher fils, Nous vous devons ici des paroles d'éloge et de gratitude pour votre activité toute dévouée à l'Eglise et au Christ. Ce que vous avez fait et continuez à faire, c'est — au meilleur sens du mot — la collaboration du laïque à l'apostolat hiérarchique. Nous disons enfin notre gratitude à tous les chrétiens-sociaux pour leur sincère docilité à la conduite et aux directives des pasteurs placés par l'Eglise pour vous diriger. Mais, par-dessus tout, nos actions de grâces montent vers la Providence divine, pour la remercier des bénédictions que, par votre mouvement, elle a fait descendre sur les masses laborieuses et sur tout le peuple suisse. 731 (17, 50, 57)

Votre patrie, dont souvent il Nous fut donné d'admirer les beautés naturelles et les richesses culturelles, a conservé le bien précieux de la paix pendant la grande guerre, au travers de vicissitudes de toute sorte, et a réussi, au prix de grands sacrifices, à la maintenir, dans le conflit actuel. Vous en savez gré à Dieu et vous le remerciez également, comme d'un don exceptionnel de sa Providence, de pouvoir librement produire et défendre dans votre pays la doctrine sociale catholique. 732 (22)

Programme d'avenir :

Conscients des devoirs que vous impose pareille situation privilégiée, vous avez voué vos forces et votre mouvement au progrès économique et social de votre patrie, en harmonie avec les messages sociaux de Léon XIII et de Pie XI, qui indiquent le retour de la société à l'esprit et à la loi du Christ, comme le principe 733 (17, 71)

et la fin de tout ordre social. Aussi vous êtes-vous proposé comme tâche principale de ramener au Christ les individus et la société, la vie privée et la vie politique.

734 (5, 16, 34) Avec satisfaction, Nous acceptons ces promesses qui sont les vôtres. C'est dire que vous maintiendrez et, dans la mesure du possible, développerez vos institutions et activités actuelles. Plus s'étendent dans le monde contemporain les ravages de la déchristianisation, plus doit s'intensifier la lutte de l'Eglise et de ses fidèles pour les droits de Dieu et du Christ. La durée du combat ne doit point éteindre l'ardeur des militants. Votre tâche à vous, c'est de mener parmi les masses laborieuses cette campagne de rechristianisation. L'Eglise, aujourd'hui, compte d'autant plus sur toute la force de votre collaboration que vous avez mission — vous le savez bien — de transmettre aux temps nouveaux qui s'ouvrent son précieux héritage de doctrine et d'activités sociales.

[*La croix du drapeau suisse.*]

ÉTATS DE SERVICE DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE ITALIENNE

Let. **Cum proxime exeat,** 12 mars 1943 — à M. L. Gedda, président de l'Association de la Jeunesse catholique italienne.

[*Le 75e anniversaire de la fondation de l'Association.*]

735 (19, 88, 97) Ce nous est une consolation, alors que les difficultés surgissent de toutes parts et que les plus graves soucis de tout genre accablent l'âme, de revivre dans l'esprit l'histoire de cette Association et de louer comme ils le méritent tant de jeunes gens distingués qui ont milité et militent dans les rangs de l'Action catholique, non sans grand profit pour le christianisme. Nous voyons,

en effet, pendant le cours de cette époque agitée, de nombreux adolescents qui, à la façon de ceux qui marchent contre le courant, ont évité les attraits, les turpitudes et les erreurs du siècle, qui ont maintenu mordicus, affiché courageusement et défendu vaillamment la foi catholique, qui ont conservé sans tache la pureté de leur vie et se sont très noblement efforcés, dans une lutte courageuse, de parvenir aux actes difficiles et élevés auxquels pousse la vertu chrétienne.

Sans aucun doute, la jeunesse est, de sa nature, une très belle chose; mais si la fleur de cet âge tendre brille par la candeur de la chasteté chrétienne, si l'esprit des jeunes est porté non aux biens caducs et momentanés, mais aux biens supérieurs immortels, si enfin leur âme, nourrie de l'aliment de la vérité et affermie par la force de la grâce divine, s'efforce autant qu'elle peut de réaliser avec profit, dans la pratique de sa vie et de celle des autres, cette doctrine catholique qu'elle a embrassée, alors, certainement, la jeunesse apparaît comme quelque chose de plus haut et de plus noble que la beauté humaine, quelque chose qui attire de la part de tous des regards admirateurs et entraîne à l'exemple. 736 (26, 88)

Conserver l'unité

Nombreux sont ceux qui, dans les rangs de cette Association, ont donné dans les temps passés le spectacle de cette perfection spirituelle; que tous ceux qui militent aujourd'hui dans les mêmes rangs en fassent autant. Que cela soit, cher fils, le fruit de cette célébration : à savoir, non seulement de suivre les traces de ceux qui vous ont passé comme de main en main l'étendard sacré de la Jeunesse catholique, mais encore de les surpasser selon vos forces, par une très sainte émulation entre vous. Et, surtout, efforcez-vous chaque jour davantage, comme vous le faites, de conserver intactes la concorde et l'unité des esprits sans lesquelles, comme vous le savez, rien ne peut subsister longtemps 737 (46, 53, 54, 94)

ni porter de fruits. Entretenez et affermissez l'union très étroite avec les évêques et, en particulier, avec le Pontife romain : ce qui est nécessaire à votre activité actuelle et le gage assuré d'un heureux résultat. " Je vous exhorte... à avoir tous le même langage... Soyez parfaitement unis dans une même communauté de vues et de sentiments " (a). A conserver cette unité tendent particulièrement les exhortations que notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie XI, a données en mainte occasion à ce sujet : que l'Action catholique, " par sa nature, ne soit nullement impliquée dans les doctrines des partis politiques et qu'elle ne soit jamais enserrée dans les limites étroites des factions " (b).

Unir toutes les classes

738 (*16, 46, 78, 86, 94*) De plus, cette active entente des esprits sous une même direction et une même discipline ne doit pas seulement naître du même gouvernement et des mêmes statuts, de la même façon d'agir et des mêmes directives qui guident, forment et soutiennent l'Action catholique, mais encore d'une concorde fraternelle entre tous les associés. De quelque classe sociale, de quelque condition qu'ils soient, ouvriers, étudiants, d'humble extraction ou de noble origine, et jouissant d'une grande fortune, qu'ils s'aiment entre eux d'une charité chrétienne comme des frères, et qu'animés du même zèle apostolique, ils se donnent mutuellement l'exemple. Et qu'ils se souviennent que l'Association dont ils font partie a tiré son nom, dès le commencement, de la religion catholique et du propre pays et de la nation où elle est établie. De même qu'ils ne doivent le céder à personne pour l'amour de la patrie, pour aimer parti-

737a—I Cor. I, 10.

737b—Lettre *Quæ Nobis* au cardinal A. Bertram, *supra*, nos 471 ss.; lettre *Lætus sane* au cardinal P. Segura, *sup.*, nos 490 ss.

culièrement la terre des ancêtres et promouvoir sa véritable prospérité; de même, guidés par les enseignements chrétiens, qu'ils aiment du divin amour de Jésus-Christ toute la famille des hommes, de quelque race et de quelque nation qu'ils soient. En effet, l'amour de chaque patrie n'exclut ni ne refuse la fraternelle communauté de tous les peuples, et cette amitié mutuelle entre tous les hommes ne diminue pas l'amour dû particulièrement au sol natal.

Mais ce qui fait le premier et le principal devoir des jeunes gens qui ont reçu la mission d'exécuter les desseins de l'Action catholique, c'est qu'ils s'appliquent chacun à sa perfection personnelle, qu'ils acquièrent chaque jour une plus ample connaissance des choses célestes et qu'ils s'excitent surtout à une solide piété envers Dieu, de qui seul ils peuvent attendre l'aide dont ils ont nécessairement besoin. Sans aucun doute, ils ne pourront pas, appuyés sur leurs seules forces, remplir la grande et noble tâche qu'ils ont entreprise avec une volonté généreuse. C'est pourquoi, comme leur Association a commencé, d'après la tradition, par la méditation et l'adoration d'un jeune homme très pieux devant l'auguste Sacrement de l'autel, de même il est nécessaire de la nourrir et de l'entretenir à présent des secours et des dons divins. Qu'ils les demandent instamment par la prière, surtout pendant les fêtes prochaines, à Dieu, donateur des biens célestes! Que l'on puisse tout particulièrement dire d'eux, enrichis de la grâce divine, ce que nous lisons des chrétiens en général de la primitive Eglise : " Ce que l'âme est dans le corps, les chrétiens le sont dans le monde " (a). 739 (*22, 25, 39, 41, 78*)

[*Souhaits. — Bénédiction.*]

739a—Ep. à Diognète, VI, I.

RÔLE ACTIF DES LAÏQUES DANS LE CORPS DU CHRIST

Ency. **Mystici Corporis,** 29 juin 1943.

[*L'Eglise en butte aux contradictions, et mal connue des chrétiens eux-mêmes. — Les épreuves actuelles invitent à mieux connaître la doctrine du Corps mystique. — L'humanité déchue restaurée dans l'Eglise, Corps du Christ. — Unité et visibilité de ce Corps.*]

740 (50) De plus, le corps dans la nature n'est pas formé d'un assemblage quelconque de membres, mais il doit être muni d'organes qui n'aient pas la même fonction et qui soient disposés dans un ordre convenable. L'Eglise, de même, doit son titre de corps surtout à cette raison qu'elle est formée de parties bien organisées, normalement unies entre elles, et pourvue de membres différents et accordés entre eux. C'est bien ainsi que l'Apôtre représente l'Eglise, lorsqu'il dit : " De même que nous avons plusieurs membres dans un même corps, et que tous les membres n'ont pas la même fonction, ainsi, nous qui sommes plusieurs, nous ne faisons qu'un seul corps dans le Christ, et chacun en particulier, nous sommes membres les uns des autres " (a).

L'ordre de l'Église

741 (9, 13, 50) Mais il ne faudrait nullement s'imaginer que cette structure bien ordonnée, ou, comme on dit, " organique ", du corps de l'Eglise s'achève et se circonscrive dans les seuls degrés de la hiérarchie; ou, comme le veut une opinion opposée, qu'elle soit formée uniquement des " charismatiques ", ces hommes doués de dons merveilleux, dont par ailleurs la présence ne

740a—Rom., XII, 4.

fera jamais défaut dans l'Eglise. Sans doute, il faut absolument maintenir que ceux qui dans ce corps sont en possession des pouvoirs sacrés, en constituent les membres premiers et principaux, car c'est par eux que se perpétuent, selon le mandat du divin Rédempteur, les fonctions du Christ, docteur, roi et prêtre. A bon droit néanmoins, lorsque les Pères de l'Eglise font l'éloge des ministères, des degrés, des conditions, des états, des ordres, des fonctions de ce corps, ils n'ont pas seulement en vue ceux qui ont reçu les Ordres sacrés, mais aussi avec eux tous ceux qui ont embrassé les conseils évangéliques, qu'ils mènent une vie active au milieu des hommes ou une vie contemplative dans le silence du cloître, ou encore qu'ils s'efforcent d'unir les deux états selon leur propre Institut; ceux qui, tout en restant dans le monde, se consacrent pourtant avec ardeur aux œuvres de miséricorde, pour le bien des âmes ou des corps; enfin ceux aussi qui sont unis par les liens d'un chaste mariage.

Bien plus, il importe de le remarquer, les pères et les mères de famille, surtout dans les circonstances présentes, les parrains et marraines, et nommément les laïques qui collaborent avec la hiérarchie ecclésiastique à étendre le règne du divin Rédempteur tiennent dans la société chrétienne une place d'honneur, encore qu'elle soit souvent très modeste (a); eux aussi peuvent, sous l'inspiration et avec le secours de Dieu, monter au sommet de la sainteté, qui d'après la promesse de Jésus-Christ ne manquera jamais à l'Eglise. 742 (24, 41)

[*La composition du Corps mystique. — Le Christ, tête du Corps mystique.*]

742a—*Quin imo animadvertendum est, in præsentibus potissimum rerum condicionibus, patres matresque familias, ac patres matresque ex baptismate, eosque nominatim, qui ex laicorum ordine ad Divini Redemptoris regnum dilatandum adjutricem ecclesiasticæ hierarchiæ operam navant, honorificum, etiamsi sæpenumero humilem, in christiana societate obtinere locum.*

Liens mutuels de la tête et des membres

743 (1, 8) Toutefois il ne faut pas penser que le Christ étant la Tête, occupant une place si élevée, ne requiert pas l'aide de son Corps. Car il faut affirmer du Corps mystique ce que saint Paul affirme du corps humain : " La tête ne peut dire aux pieds : je n'ai pas besoin de vous " (a). Il est tout à fait évident que les fidèles ont absolument besoin de l'aide du divin Rédempteur, puisque lui-même a dit : " Sans moi, vous ne pouvez rien faire " (b), et que selon la doctrine de l'Apôtre tout l'accroissement de ce Corps mystique pour son édification dérive de sa Tête, le Christ (c). Il faut pourtant maintenir, bien que cela paraisse vraiment étonnant, que le Christ requiert le secours de ses membres. Tout d'abord, parce que le Souverain Pontife tient la place de Jésus-Christ, et il doit, pour ne pas être écrasé par la charge de son devoir pastoral, appeler un bon nombre de fidèles à prendre une part de ses soucis et être chaque jour soutenu par la prière secourable de toute l'Eglise.

744 (22-24) De plus, comme le Sauveur dirige invisiblement l'Eglise par lui-même, il veut recevoir l'aide des membres de son Corps mystique pour accomplir l œuvre de la Rédemption. Cela ne provient pourtant pas de son indigence et de sa faiblesse, mais plutôt de ce que lui-même a pris cette disposition pour le plus grand honneur de son Epouse sans tache. Tandis qu'en mourant sur la croix il a communiqué à son Eglise, sans aucune collaboration de sa part, le trésor sans limite de sa Rédemption, quand il s'agit de distribuer ce trésor, non seulement il partage avec son Epouse immaculée l'œuvre de la sanctification des âmes, mais

743[a]—I Cor., XII, 21.
743[b]—Joan., XV, 5.
743[c]—Cf. Eph., IV, 16; Col. II, 19.

il veut encore que celle-ci naisse pour ainsi dire de son travail. Mystère redoutable, certes, et qu'on ne méditera jamais assez : le salut d'un grand nombre d'âmes dépend des prières et des mortifications volontaires, supportées à cette fin, des membres du Corps mystique de Jésus-Christ et du travail de collaboration que les pasteurs et les fidèles, spécialement les pères et mères de famille, doivent apporter à notre divin Sauveur (a).

[*L'Eglise, Corps mystique du Christ. — L'union des fidèles au Christ. — Exhortation pratique.*]

Jésus, modèle d'amour envers l'Église

Mais pour que ne s'affaiblisse point peu à peu cet amour sincère par lequel nous devons discerner notre Sauveur dans l'Eglise et ses membres, il est très opportun de considérer Jésus lui-même comme modèle suprême d'amour envers l'Eglise. 745 (24, 26)

Et d'abord imitons l'immensité de cet amour. Unique est assurément l'Epouse du Christ, l'Eglise; cependant l'amour du divin Epoux s'étend si largement que, sans exclure personne, il embrasse dans son Epouse le genre humain tout entier. Si notre Sauveur a répandu son sang, c'est afin de réconcilier avec Dieu sur la croix tous les hommes, fussent-ils séparés par la nation et le sang, et de les faire s'unir en un seul Corps.

Étendue de cette loi d'amour

Le véritable amour de l'Eglise exige donc non seulement que nous soyons dans le Corps lui-même membres les uns des autres, pleins de mutuelle solli- 746 (24, 26)

744[a]—*Tremendum sane mysterium, ac satis nunquam meditatum : multorum nempe salutem a mystici Jesu Christi Corporis membrorum precibus voluntariisque afflictationibus, ab iisdem hac de causa susceptis, pendere, et ab adjutrice Pastorum ac fidelium, imprimisque patrum matrumque familias opera, quam iidem divino Servatori nostro quasi sociam praestare debeant.*

citude (a), membres qui doivent se réjouir quand un autre membre est à l'honneur et souffrir avec lui quand il souffre (b); mais il exige aussi que dans les autres hommes non encore unis avec nous dans le Corps de l'Eglise nous sachions reconnaître des frères du Christ selon la chair, appelés avec nous au même salut éternel. Sans doute il ne manque pas de gens, hélas! aujourd'hui surtout, qui vantent orgueilleusement la lutte, la haine et la jalousie comme moyen de soulever, d'exalter la dignité et la force de l'homme. Mais nous, qui discernons avec douleur les fruits lamentables de cette doctrine, suivons notre Roi pacifique, qui nous a enseigné non seulement à aimer ceux qui n'appartiennent pas à la même nation ou à la même origine (c), mais à chérir nos ennemis eux-mêmes (d). L'âme pénétrée de la suave doctrine de l'Apôtre des nations, célébrons avec lui la longueur, la largeur, la hauteur et la profondeur de l'amour du Christ (e); amour que la diversité de peuple ou de mœurs ne peut briser, que l'immense étendue de l'océan ne peut diminuer, que les guerres enfin, entreprises pour une cause juste ou injuste, ne peuvent désagréger.

747 (24, 26, 47) En cette heure si grave, vénérables frères, où tant de douleurs déchirent les corps et tant de tristesses les âmes, il nous faut tous nous hausser à cet amour surnaturel, afin que, les forces de tous les gens de bien une fois associées — et nous songeons spécialement à ceux qui travaillent dans les sociétés de secours, — l'on subvienne à de si grandes nécessités spirituelles et matérielles dans une admirable émulation d'affection et de miséricorde. C'est ainsi que la libéralité généreuse et l'inépuisable fécondité du Corps mystique de Jésus-Christ resplendiront dans le monde entier.

746[a]—Cf. Rom., XII, 5; I Cor., XII, 25
746[b]—Cf. I Cor., XII, 26.
746[c]—Cf. Luc, X, 33-37.
746[d]—Cf. Luc, VI, 27-35; Matth., V, 44-48.
746[e]—Cf. Eph., III, 18.

Amour actif

Mais puisqu'à l'ampleur de l'amour dont le Christ a chéri l'Eglise répond la constance active de ce même amour, aimons, nous aussi, de la même volonté persévérante et empressée, le Corps mystique du Christ. Or, il n'est aucun moment dans la vie de notre Rédempteur où il n'ait travaillé jusqu'à s'épuiser de fatigue, encore qu'il fût le Fils de Dieu, pour fonder son Eglise et l'affermir : depuis son Incarnation, alors qu'il jetait les premières bases de l'Eglise, jusqu'au terme de sa course mortelle, par les exemples les plus resplendissants de sa sainteté, par sa prédication, ses conversations, ses appels, ses institutions. Nous désirons donc que tous ceux qui reconnaissent l'Eglise pour mère considèrent attentivement que non seulement les ministres des autels et ceux-là qui se sont consacrés au service de Dieu dans la vie religieuse, mais tous les autres membres du Corps mystique de Jésus-Christ, chacun pour sa part, ont le devoir de travailler avec énergie et diligence à l'édification et à l'accroissement de ce Corps. Nous voudrions y voir prêter une attention particulière — ce que d'ailleurs ils font de manière louable — ceux qui, militant dans les rangs de l'Action catholique, collaborent avec les évêques et les prêtres dans l'apostolat; et ceux-là aussi qui dans de pieuses associations apportent leur aide à la même fin. Qui ne voit en effet que l'industrieuse activité de tous ces chrétiens dans les circonstances présentes est du plus haut intérêt et de la plus grande importance? 748 (2, 9, 13)

Les parents chrétiens

Nous ne saurions non plus passer sous silence les pères et mères de familles à qui notre Sauveur a confié les membres les plus tendres de son Corps mystique; Nous les pressons instamment pour l'amour du Christ 749 (9)

et de l'Eglise de veiller avec le soin le plus diligent sur les enfants qui leur sont remis en dépôt et de les mettre en garde contre les embûches de tout genre dans lesquelles il est aujourd hui si facile de tomber.

Le devoir de la prière

750 (22) Notre Rédempteur a manifesté l'amour brûlant qu'il portait à son Eglise spécialement par les pieuses supplications qu'il adressa pour elle à son Père céleste. Tout le monde sait, vénérables frères — et Nous Nous contentons de le rappeler, — que, peu avant de subir le supplice de la croix, il adressa les prières les plus ardentes pour Pierre (a), pour les autres apôtres (b), pour tous ceux enfin qui devaient croire en lui grâce à la prédication de la parole de Dieu (c). Nous aussi, à l'exemple du Christ, supplions chaque jour le Seigneur de la moisson d'envoyer des ouvriers dans son champ (d). Chaque jour, notre commune supplication doit s'élever vers le ciel et recommander tous les membres du Corps mystique : d'abord les évêques auxquels est confié le soin particulier de chaque diocèse; ensuite les prêtres, les religieux et religieuses qui, appelés au service de Dieu, dans leur propre pays ou dans les terres païennes défendent, accroissent, dilatent le royaume du divin Rédempteur. Que cette commune supplication n'oublie aucun membre de ce Corps vénérable; qu'elle se souvienne spécialement de ceux qu'accablent les douleurs et les angoisses de ce séjour terrestre ou que purifie après leur mort le feu expiatoire. Qu'elle n'omette point non plus ceux qui s'initient à la doctrine chrétienne afin qu'au plus tôt ils puissent être sanctifiés par l'eau du Baptême.

750[a]—Cf. Luc, XXII, 32.
750[b]—Cf. Joan., XVII, 9-19.
750[c]—Cf. Joan., XVII, 20-23.
750[d]—Cf. Matth., IX, 38; Luc, X, 2.

Et Nous désirons instamment que ces prières communes visent aussi dans un ardent amour ceux qui ne seraient pas encore éclairés de la vérité de l'Evangile ni entrés dans le bercail de l'Eglise, ou qui, pour avoir malheureusement brisé l'unité de la foi, se trouvent séparés de Nous, qui malgré notre indignité représentons ici-bas la personne de Jésus-Christ. Aussi répétons-Nous la divine prière de Notre Sauveur à son Père céleste : " Qu'ils soient un, comme toi, mon Père, tu es en moi et moi en toi, afin qu'eux aussi soient un en nous; pour que le monde croie que tu m'as envoyé ,, (a). 751 (22)

Pour ceux-là mêmes qui n'appartiennent pas à l'organisme visible de l'Eglise, vous savez bien, vénérables frères, que, dès le début de notre pontificat, Nous les avons confiés à la protection et à la conduite du Seigneur, affirmant solennellement qu'à l'exemple du Bon Pasteur Nous n'avions qu'un seul désir : " Qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance " (a). Cette assurance solennelle Nous désirons la renouveler, après avoir imploré les prières de toute l'Eglise dans cette Lettre Encyclique où Nous avons célébré la louange du " grand et glorieux Corps du Christ " (b), les invitant tous et chacun de toute notre affection à céder librement et de bon cœur aux impulsions intimes de la grâce divine et à s'efforcer de sortir d'un état où nul ne peut être sûr de son salut éternel (c); car, même si par un certain désir et souhait inconscient ils se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur, ils sont privés de tant et de si grands 752 (22, 33)

751[a]—Joan., XVII, 21.
752[a]—Cf. Enc., *Summi Pontificatus*, du 20 octobre 1939.
752[b]—IRÉN., *Adv. Hær.*, IV, XXXIII, 7; P. G., VII, 1076.
752[c]—PIE IX, *Jam vos omnes*, du 13 septembre 1868, *Act. Conc. Vatic.*, C. L., VII, 10.

secours et faveurs célestes, dont on ne peut jouir que dans l'Eglise catholique. Qu'ils entrent donc dans l'unité catholique, et que, réunis avec Nous dans le seul organisme du Corps de Jésus-Christ, ils accourent tous vers le Chef unique en une très glorieuse société d'amour (d). Sans jamais interrompre nos prières à l'Esprit d'amour et de vérité, Nous les attendons les bras ouverts, comme des hommes qui se présentent à la porte, non d'une maison étrangère, mais de leur propre maison paternelle.

[*Prier pour les chefs des peuples. — Souffrir avec le Christ pour l'Eglise. — L'intercession de Notre Dame.*]

L'ÂME DE L'APOSTOLAT

Let. **Cum proxime,** 16 juin 1944 — au R. P. de Boynes, s. j.

[*Centenaire de l'Apostolat de la prière. — Félicitations pour ses fruits abondants.*]

753 *(22, 23, 91)* Le lien étroit qui existe entre cette œuvre et le bien de l'Eglise et des âmes est facile à comprendre. En effet, si la prière en commun, lorsqu'elle est faite comme il faut, nous concilie déjà la clémence et la bonté divines, ainsi que le Christ l'a promis quand il disait : " Si deux d'entre vous s'unissent sur terre pour demander quoi que ce soit, il en sera fait ainsi par mon Père qui est aux cieux " (a), combien, devant le trône de l'Eternel, sera plus puissante la prière que répandent non pas deux hommes seulement, mais, à peu près sur toute la terre, des centaines de milliers de chrétiens unis entre eux d'une façon particulière et par le lien de la charité. Cela d'autant plus que, dans cette louable association, aux prières assidues s'ajoutent des actes de réparation et d'expiation. D'autant plus encore que d'innocents enfants — et très nombreux, — dont la candeur d'âme émeut plus facilement la divine pitié, s'unissent à ce travail de supplication et de réparation. D'autant plus, enfin, qu'intervient le patrònage de la Vierge Mère de Dieu, ici très efficace, et que ces prières et ces expiations faites en commun sont comme jointes avec les prières et les réparations par lesquelles le Cœur de Jésus, s'offrant lui-même sur l'autel, implore pour nous le Père éternel.

752[d]—Cf. GÉLASE I[er], *Epist. XIV ;* P. L., LIX, 89.
753[a]—Matth., XVIII, 19.

Le but : la prière pour l'Église

Les associés de cette Ligue ont un but bien déterminé : prier et offrir leurs satisfactions pour les besoins de l'Eglise. C'est pourquoi ils offrent à Dieu chaque jour leurs prières, œuvres et souffrances d'un cœur sincère et font de toute leur vie une supplication et une réparation. Bien plus, tous ces actes étant ajoutés, unis aux prières du divin Cœur de Jésus, sont augmentés à l'infini, et, offerts par le Cœur immaculé de Marie au Père de miséricorde pour que le règne de Dieu s'établisse et s'étende toujours plus loin, ils contribuent beaucoup à atteindre ce but. 754 *(22, 65, 91)*

Ainsi donc, comme cette Ligue ne poursuit pas l'un ou l'autre avantage de l'Eglise, mais la gloire de Dieu et le salut des âmes qu'elle veut procurer autant qu'elle le peut, sa devise propre est cette demande du *Pater :* " Que votre règne arrive. " Par ce fait même, elle se distingue des autres associations qui sont l'ornement de la féconde Epouse du Christ. 755 *(65)*

Pour que cette armée innombrable de priants ne disperse pas ses forces et ses armes surnaturelles, mais les concentre sur un point, tous les mois une double intention de prière est proposée à tous les associés, que le Pontife romain lui-même examine, approuve et renforce de sa bénédiction céleste : l'une est l'intention

générale, l'autre se rapporte aux saintes entreprises missionnaires à aider et à promouvoir.

Fruits pour les associés

756 (91) Mais il ne faudrait pas penser que cette louable Association pourvoit uniquement au bien de l'Eglise universelle. Ainsi que l'affirme notre prédécesseur d'inoubliable mémoire, Pie XI, elle a été pour les associés eux-mêmes " depuis les débuts une source de profits spirituels continus et abondants " (a). En effet, elle provoque et entraîne tous ses membres à l'habitude de la prière incessante, selon cette parole : " Il faut toujours prier sans jamais s'arrêter " (b).

Remède au naturalisme

757 (22, 44) En outre, de nos jours où cette théorie si fallacieuse qui s'appelle le " naturalisme " tente de tout envahir, quand, par le moyen de ce qu'on nomme " l'hérésie de l'action ", elle s'efforce de se glisser au cœur même de la vie spirituelle et de l'activité apostolique, votre œuvre, très opportunément et très utilement, rappelle à tous les chrétiens ce principe doctrinal qui nous enseigne que " ce n'est pas celui qui plante qui est quelque chose ni celui qui arrose, mais Dieu seul qui donne la croissance " (a).

Formation spirituelle

758 (53, 65, 91) A cela s'ajoute que votre œuvre forme ses associés à une piété solide et authentique et les y entretient. Elle les engage, par une constante intention de l'âme, à élever et diriger vers Dieu tout ce qu'ils font, ce qui,

756a—Let. *Apostolatus Orationis*, 6 août 1932.
756b—Luc, XVIII, 1.
757a—Cf. I Cor., III, 7.

d'après la pensée de tous les maîtres de la science sacrée, est le moyen excellent et principal de perfection spirituelle. Elle les exhorte tous à se détourner des pratiques de piété moins éprouvées et à promouvoir le culte du Sacré-Cœur, dans lequel " est contenue la synthèse de la religion et aussi de la vraie vie parfaite " (a). De même, elle conseille le culte de l'auguste sacrement de l'Eucharistie, qu'il faut regarder " comme le lieu où se concentre tout ce qui existe de vie chrétienne " (b). Enfin elle enseigne à honorer et à aimer intensément la Vierge Mère de Dieu et son Cœur immaculé, qui est " le vase insigne de dévotion " (c).

Et votre œuvre ne manque pas non plus d'inspirer un ardent amour pour le Pontife romain, auquel quiconque est plus étroitement uni est de ce chef plus à l'abri de tout danger.

Souplesse et adaptation

Mais la grâce de Dieu est multiforme (a). Aussi, très 759 (65)
opportunément, cette Association est ainsi organisée qu'elle n'exige pas de tous ses membres la même chose. Elle les partage en degrés ou catégories et s'accommode ainsi à la générosité et aux moyens de chacun. " A ceux qui plus que les autres adonnés à la piété, brûlent d'un grand zèle des âmes et à cause de cela portent le nom de zélateurs et zélatrices " (b), elle propose un plus haut idéal de vie, et elle les pousse et les presse suavement à s'y engager de bon gré.

De tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, en résumé 760 (91)
et brièvement, il est aisé de comprendre combien votre pieuse Association peut aider au développement et à l'efficacité toujours plus grande de l'Action catholique

758a—Litt. Enc. *Miserentissimus Redemptor*, *A. A. S.*, XX, p. 167.
758b—Léon XIII, Enc. *Miræ Caritatis*.
758c—Litanies de la Sainte Vierge.
759a—Cf. I Petr., IV, 10.
759b—*Statuta Apostolatus Orationis*, VI.

et des autres mouvements qui prêtent leur concours à l'apostolat de l'Eglise.

En effet, il est prouvé que sans le concours divin les hommes travaillent inutilement. Or, ce concours, l'Apostolat de la Prière nous rappelle qu'il est obtenu par une prière instante et assidue adressée à Dieu.

761 (91) Outre cela, il est à remarquer que votre œuvre nourrit et entretient la vie intérieure qui, nous tenant unis à Dieu, est comme l'âme d'un apostolat véritable et puissant.

En outre, chaque mois, elle met sous les yeux des associés un besoin particulier de l'Eglise. Elle les excite à offrir à Dieu, pour y subvenir, d'ardentes prières et sacrifices. Par là, nécessairement, elle entraîne les associés au zèle, elle les prépare, les dispose et les forme à une action apostolique bien ordonnée.

Bien plus, comme elle leur demande d'offrir à Dieu, chaque jour, pour les besoins de l'Eglise, prières et souffrances, non seulement elle fait de leur vie une prière et une réparation continues, mais elle les pousse à tous les actes d'apostolat qui facilement s'offrent à la bonne volonté de chacun.

[*L'Apostolat de la Prière, lien social entre les peuples, principe d'union au Pape.*]

LA SECTION ROMAINE DES JEUNES

Al. aux membres du Cercle Saint-Pierre, 23 juillet 1944.

[*Joie du Souverain Pontife et félicitations aux membres du " Cercle " pour le 75e anniversaire de sa fondation.*]

762 (1, 19, 25, 68) Le Cercle Saint-Pierre (a) peut s'avancer avec une sainte fierté pour un passé glorieux, lui dont le livre d'or porte à la première page, inscrite en caractères indélébiles, comme le résumé et le sceau de ses mérites envers l'Eglise et la Papauté, l'action virile et constante en faveur de la cause catholique.

Un signe caractéristique de *l'esprit* qui doit animer vos rangs apparaît dans la " profession de foi " que les membres actifs émettent aussitôt après leur admission, et dans laquelle se trouve affirmée à plusieurs reprises la confession de la foi catholique.

" Je promets solennellement, y est-il déclaré, de professer et de pratiquer avec franchise et courage la religion catholique. " Le nouveau membre s'engage solennellement, avec la conscience et le sentiment de responsabilité de l'homme mûr, à ce qui, dans le sacrement de Confirmation, fut signifié par le signe de croix tracé sur son front, à savoir : à " ne pas rougir de confesser la foi du Christ et à mépriser, pour la défendre, toute considération humaine ". En outre, le jeune champion, dans le bataillon groupé sous l'étendard de Pierre, promet en particulier " de défendre, en toute circonstance et sans considération humaine, les droits " du Vicaire de Jésus-Christ et Chef suprême de l'Eglise, et " de s'employer à raviver dans les autres le respect et la soumission qui lui sont dus ".

Mais ce qui fait à juste titre votre gloire, c'est, 763 (68)
par-dessus tout, le fait que vos prédécesseurs — comme vous-mêmes aujourd'hui — ont été en tout temps fidèles à leur étendard et à leur promesse. Lorsque, en des jours désormais lointains, l'on se battit dans les rues de Rome autour de la dépouille d'un vénéré Pontife, les hommes et les jeunes gens de votre association étaient là — symbole et expression irréfutable de toute votre attitude, — sur le point le plus exposé. Et, chaque fois qu'il s'est agi, dans la Ville Eternelle, de défendre les droits de Dieu, la liberté de l'Eglise, la dignité et l'indépendance de son Chef visible, les traditions chrétiennes de la Ville, vous avez été,

762a—Le " *Circolo San-Pietro* ", section romaine de la Jeunesse catholique italienne, avait été fondé en 1869. — Cf. *supra*, no 33.

sentinelles vigilantes, au poste d'honneur et en première ligne.

[*Pénible situation de la Papauté au temps de la fondation du Cercle Saint-Pierre. — Le passé de l'œuvre.*]

L'activité du « Cercle »

764 Venue à une époque où la Passion du Christ se
19, renouvelait, une fois de plus après tant d'autres, dans
42, la personne de son Vicaire, votre Société est née de la
67, charité divine dans ses effusions les plus hautes et les
68) plus délicates, et elle s'est développée dans l'amour du Christ et de l'Eglise. Mais lorsque la charité remplit le cœur, nécessairement elle déborde. Comme un torrent qui renverse les obstacles, comme un fleuve qui inonde et féconde la plaine, comme un lac aux eaux tranquilles dont le trop plein se reverse doucement au-dessous de lui, dans les plus petites fissures de la roche pour y pénétrer, dans les dépressions les plus légères du sol pour les recouvrir, de même, il n'était aucune misère, aucune détresse qui pût échapper à la vigilance attentive du groupe, alors naissant; aucune barrière n'arrêtait son élan, aucune forme du bien ne lui restait étrangère.

Durant soixante-quinze années, le progrès s'est continué sans interruptions, sans crises, sans incertitudes, sans ralentissements, parce que la source inépuisable de cette charité se trouve dans le cœur même de Dieu.

[*Tableau des misères actuelles.*]

Les œuvres de miséricorde temporelle

765 La main de Dieu se fait visible en vous, chers fils
(34) et chères filles; par le moyen de votre ministère charitable, elle assure aux malheureux la table des cuisines économiques et à un bon nombre aussi la table de famille, le lit de vos dortoirs, les vêtements de votre

garde-robe. Des témoins superficiels aiment à rendre à toutes ces formes délicates d'assistance l'hommage de leur admiration, et en cela ils ont raison. Toutefois, ils n'en pénètrent pas le côté le plus admirable, ils n'en scrutent pas ni n'en comprennent l'élément le plus précieux.

Le bien des âmes

Mais vous, même dans ces œuvres appelées de
miséricorde corporelle à cause de leur objet immédiat, 766
regardez plus haut que l'aide matérielle; vous réveillez, (31,
pour la rassasier ensuite, la faim de l'âme, et Dieu 34)
sait quel avantage spirituel offrent déjà et offriront toujours davantage les messes dominicales, les prédications et les retraites instituées par vos soins.

Plus durable et plus profond encore est le bien qui 767
s'accomplit en silence dans les cœurs des petites filles (32)
et des enfants, dans ces maisons de famille, dans ces cures d'air et de soleil, véritables oasis de pureté, de piété, de paix et de joie, centres d'hygiène physique et morale, où les corps, les esprits, les cœurs se font plus actifs et plus forts, et d'où tant de jeunes filles, employées et ouvrières, sortent pour aller où le devoir les appelle, immunisées autant qu'il est possible contre la contagion et portant avec elles, pour la communiquer aux autres, une atmosphère de santé et de vigueur.

Que dire aussi des œuvres par lesquelles votre Cercle 768
exerce, d'une manière discrète, mais efficace, son (28,
influence directe sur les âmes? C'est l'enseignement, 34,
la pénétration de la doctrine de vérité, grâce à la 35
diffusion des Evangiles du dimanche, aux cours de catéchisme dans l'oratoire de Saint-Grégoire, à l'Œuvre des premières communions. C'est le secrétariat du peuple, où chacun trouve non seulement l'appui nécessaire et offert gratuitement pour tant de démarches administratives et légales, mais encore les conseils affectueux qui aident à marcher avec plus de sécurité

dans la bonne voie. Combien conservent ainsi dans leur cœur un souvenir reconnaissant de vos bienfaits! Nous-même, Nous tenons à vous exprimer aujourd'hui notre gratitude pour l'aide que vous Nous apportez, lorsque, recueillant avec dévouement l'obole du Denier de Saint-Pierre, vous Nous mettez en mesure de satisfaire plus largement notre désir de sécher tant de larmes, d'apaiser tant de douleurs.

769 (26) Lorsque, au milieu de la foule qui s'agite, un homme passe, calme et tranquille, en faisant silencieusement le bien, les regards des spectateurs se portent de ses mains, qui sèment les bienfaits, à son front, qui irradie la lumière; ils sont avides de lire, à travers ses yeux limpides, jusqu'au fond de son cœur, le secret de cette bonté souriante, qui charme et attire tout le monde. C'est de la même manière que le peuple romain voit les œuvres extérieures de votre Association, dont le nom est en bénédiction auprès des déshérités qui en reçoivent soutien et réconfort; mais il est nécessaire d'en connaître l'âme, si l'on veut en pénétrer et en comprendre le secret. C'est là que réside sa beauté, là que s'orne avec une riche variété le vêtement de ses actions bienfaisantes.

La vie intime du Cercle

770 (41) La vie intime de votre Cercle! Que pourrions-Nous en dire d'autre, sinon qu'elle est la réalisation pratique, réelle et constante des conseils de l'apôtre saint Paul aux Colossiens? " Revêtez donc, comme élus de Dieu, saints et bien-aimés, des sentiments de miséricorde, de bienveillance, d'humilité, de douceur, de patience... Et par-dessus tout ayez la charité qui est le lien de la perfection; et que règne dans vos cœurs la paix du Christ, à laquelle vous avez été appelés pour ne faire qu'un seul corps... Que la parole du Christ habite en vous, dans toute sa richesse; en toute sagesse, instruisez-vous et avertissez-vous réciproquement; par les psaumes, les hymnes et les cantiques spirituels, chantant de tout cœur votre reconnaissance à Dieu. Et quoi que vous fassiez, en paroles ou en œuvres, faites tout au nom du Seigneur Jésus, rendant grâces par Lui à Dieu le Père " (a). Monter vers Dieu pour descendre parmi les hommes, telle est la voie de la charité : alpinisme, si vous voulez, mais alpinisme divin, nécessaire et substantiel pour assurer votre vie et votre œuvre.

Exhortation : fidélité à l'esprit du Cercle

Restez donc fidèles à votre esprit! Certainement les 771
méthodes de travail peuvent, pour vous aussi, requérir (7,
des adaptations particulières aux changements des 41,
conditions de vie qui se produisent dans les temps et 43,
dans les choses. Celles-ci ne sont-elles pas, à l'heure 61)
actuelle, incomparablement plus compliquées qu'il y a soixante-quinze ans? C'est pourquoi la charité chrétienne a su et voulu, même sous le rapport technique, perfectionner son œuvre. N'appartient-il pas à l'essence de l'apostolat, de se conformer aux améliorations apportées par l'expérience et par les progrès sur le terrain de l'organisation, afin qu'il se maintienne toujours à la hauteur de sa tâche et toujours capable de rendre n'importe quel service (a)? Mais que cette force intime et ce souffle surnaturel, qui font de vous des hommes d'une piété solide, pleins d'entrain pour suivre l'âpre et dur sentier de leur propre sanctification intérieure : que cet élan, qui est le vôtre, vers tout ce qui est juste et droit, conforme à la foi, à la charité, à la patience, à la mansuétude, que tout cela demeure toujours votre esprit, le même esprit qui a animé vos prédécesseurs, cet esprit que l'on sent planer dans cette salle, plus puissant que toute parole, plus vif que toute

---

770[a]—Colos., III, 12-17.
771[a]—Cf. I Tim., VI, 11.

étincelle! Il vous préservera aussi de tomber dans les erreurs — chose si facile et si fréquente dans les temps agités et confus — que Nous devons avec douleur déplorer en plusieurs de nos fils, à Nous très chers, et qui pourtant, tout en continuant à s'appeler catholiques, se montrent ignorants ou peut-être oublieux des enseignements les plus clairs de l'Eglise.

[*Vœux de persévérance et bénédiction.*]

LES A. C. L. I.

Al. aux Associations Catholiques d'Ouvriers Italiens, 11 mars 1945.

772 (16) Notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie XI, commémorant l'immortelle encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, rappela avec quelle allégresse l'accueillirent les ouvriers chrétiens " qui se sentirent protégés et défendus par la plus haute autorité de la terre " (a). Votre présence autour de Nous, chers fils, est un témoignage, très doux pour notre cœur, que ce sentiment et cette confiance sont toujours vivants au sein des classes ouvrières. Quant à Nous qui, connaissant parfaitement vos conditions d'existence, désirons de tout cœur défendre la cause des travailleurs chrétiens, et avant tout dans le vaste domaine du travail, Nous formons les vœux les plus fervents pour vous et pour vos Associations, et Nous voudrions vous adresser quelques brèves paroles d'enseignement et d'encouragement.

Ce que sont les A. C. L. I. pour leurs propres membres

773 (82, 84) 1. — Et tout d'abord : que sont les Associations catholiques d'ouvriers pour leurs propres membres? Elles sont, en premier lieu, des cellules de l'apostolat chrétien moderne. Non pas en ce sens qu'elles peuvent

772[a]—Encyclique *Quadragesimo anno,* Introd.

et doivent se substituer à la paroisse. Mais elles maintiennent, raffermissent et conservent dans le monde du travail le fondement religieux et moral de la vie, d'une manière toujours adaptée aux circonstances spéciales de chaque époque. Observez les ennemis de Jésus-Christ. Ils exploitent toutes les difficultés et tous les problèmes de la vie ouvrière pour conquérir l'âme du travailleur chrétien, pour égarer sa conscience et finalement le détacher et l'éloigner du divin Sauveur. N'est-ce pas là une preuve évidente que les Associations de travailleurs chrétiens sont aujourd'hui un moyen indispensable d'apostolat? Indispensable jusque dans ces milieux où il ne paraît pas que l'ennemi du Christ ait encore pris pied ni fourni des marques spéciales de son agitation et de son activité, car partout les conditions pratiques et les besoins quotidiens du travail salarié déconcertent les intelligences même des hommes profondément croyants, et suscitent des problèmes qui, touchant aux intérêts politiques et moraux, exigent le concours et l'assistance de l'Eglise.

Portez donc, par l'intermédiaire de vos Associations, 774 (82) les principes de la foi et d'une solide formation chrétienne dans la vie religieuse et morale du travailleur et de sa famille. Faites de ces mêmes Associations autant de centres d'une vie spirituelle qui, abondamment alimentée par les sacrements, répande ses fruits bienfaisants dans des paroles et des œuvres de mutuelle charité évangélique.

Fermement établi sur ce solide fondement, le 775 (10, 82, 92) travailleur chrétien trouvera en même temps dans les Associations la possibilité d'étendre son savoir et son pouvoir dans les autres domaines de la vie publique et privée. Mais par-dessus tout, chaque Association doit contribuer à rendre la famille du travailleur chrétien non moins apte et même beaucoup plus apte que les autres familles, à bien éduquer les enfants et à gouverner la maison avec profit spirituel et matériel de ses membres. Si elle remplit cette mission, l'Association

verra surgir dans son sein de véritables apôtres, des travailleurs qui se font apôtres de leurs compagnons pour imprégner et animer de l'esprit chrétien tout ce qui regarde l'ouvrier, son champ du travail, son foyer domestique et jusqu'à ses honnêtes loisirs.

A. C. L. I. et autres institutions

776 (82) 2. — Ici Nous abordons un deuxième point qui Nous tient souverainement à cœur : — Que représentent les Associations de travailleurs chrétiens pour les autres institutions ouvrières? En ce moment, Nous pensons non seulement aux associations d'assistance mutuelle, comme sont, par exemple, les coopératives de consommation, mais encore aux institutions publiques d'assurance pour lesquelles est nécessaire la contribution des travailleurs. Vous savez tous combien le succès de telles organisations, en elles-mêmes si salutaires et si avantageuses, dépend de la probité, de l'honnêteté et de la confiance mutuelle de ceux qui en font partie. Vous connaissez aussi — et vous en faites tous les jours l'amère expérience — les terribles désastres que la guerre et ses funestes conséquences ont occasionnés dans le domaine de la morale sociale du peuple, désastres beaucoup plus graves que les immenses dommages matériels. La classe ouvrière, sans ces vertus chrétiennes, serait la pire ennemie d'elle-même. Dans la lutte contre ce péril, les Associations chrétiennes procurent aux autres associations et œuvres d'assistance des classes ouvrières une aide précieuse. En effet, si elles arrivent à être réellement le foyer des vertus sociales, de la droiture, de la fidélité, de l'accomplissement consciencieux du devoir, elles fourniront aux autres institutions leurs meilleurs membres, leurs dirigeants les plus sûrs, hommes et femmes, qui sauront susciter et maintenir vivant l'esprit de responsabilité et de solidarité, sans lequel aucune mutualité, aucune assistance ne peuvent prospérer. C'est cet esprit que

saint Paul signalait en ces paroles magnifiques : *Alter alterius onera portate* (a).

A. C. L. I. et syndicats

3. — Examinons maintenant brièvement les relations des Associations chrétiennes avec les Syndicats (a). 777 (82, 92) Contrairement à ce qui se pratiquait auparavant, on a constitué récemment en Italie l'unité syndicale. Nous ne pouvons Nous empêcher de compter et d'espérer que les renoncements consentis, qu'entraîne l'adhésion donnée de la part aussi des travailleurs catholiques, ne causeront pas de préjudice à leur cause, mais aboutiront au résultat attendu par tous les travailleurs. Cela suppose, comme condition fondamentale, que le Syndicat se maintienne dans les limites de sa fin essentielle qui est de représenter et de défendre les intérêts des travailleurs dans les contrats de travail. Dans le cadre de cette fin, le Syndicat, naturellement, exerce une influence sur la politique et sur l'opinion

---

776[a]—Galat. VI, 2.

777[a]—Le 15 septembre 1949, dans une lettre à M. Storchi, président des A.C.L.I., Mgr Montini précisera encore la position des A.C.L.I. par rapport aux groupements d'Action catholique et aux syndicats : " Si, d'un côté, les Associations de l'Action catholique tendent surtout à la formation de leurs membres en étroite union avec la hiérarchie de l'Eglise et si, d'autre part, les syndicats visent à la défense des intérêts économiques et professionnels des classes laborieuses, les A.C.L.I. peuvent revendiquer pour elles le grand et dur devoir de regrouper en nombre aussi grand que possible toutes les catégories de travailleurs pour aviver et renforcer en eux la conviction que " dans l'application de la doctrine du Christianisme selon l'enseignement de l'Eglise se trouve le fondement et la condition d'une réorganisation sociale dans laquelle seront assurées, selon la justice, la reconnaissance des droits et la satisfaction des exigences matérielles et spirituelles des travailleurs " (Statuts, art. 1).

publique. Cependant, il ne pourrait dépasser cette limite sans s'occasionner de graves préjudices à lui-même. Si le Syndicat, comme tel, par suite de l'évolution politique et économique, en venait un jour à exercer une sorte de patronat ou de droit en vertu duquel il disposerait librement du travailleur, de ses forces et de ses biens, comme il arrive dans d'autres domaines, le concept même de Syndicat, qui est une union pour la propre aide et défense, en serait altéré et détruit. Ces prémisses posées, Nous disons que le Syndicat et les Associations de travailleurs chrétiens tendent vers une fin commune qui est d'élever les conditions de vie du travailleur. Les dirigeants du nouveau Syndicat unique ont reconnu " le très haut apport spirituel que les travailleurs catholiques ont fait à l'œuvre de la Confédération "; et ils ont rendu hommage au " souffle de spiritualité évangélique ", qu'ils ont fait passer dans la Confédération elle-même, " au profit de tout le mouvement ouvrier ". Dieu veuille que ces influences soient stables et efficaces et que l'esprit de l'Evangile forme la base de l'action syndicale! Car, en fait, si Nous ne voulons pas Nous contenter de vaines paroles, en quoi consiste pratiquement cet esprit de l'Evangile, sinon à faire prévaloir les principes de la justice, suivant l'ordre établi par Dieu dans le monde, sur la force purement mécanique des organisations, l'amour et la charité sur la haine des classes? Vous comprenez ainsi quelle importante tâche obligatoire d'impulsion, de vigilance, de préparation et de perfectionnement incombe aux Associations de travailleurs chrétiens en ce qui regarde le travail syndical (b).

[*Les A. C. L. I. et le nouvel ordre social.*]

777b—La fin de cette allocution se lira dans notre volume sur les Problèmes sociaux.

EXIGENCES DE L'HEURE

Let. **Ex amantissimis,** du 30 oct. 1945 — à l'évêque d'Eichstät.

[*Deuxième centenaire de la fondation du diocèse. — Son histoire. — Invitation aux catholiques à accomplir vaillamment* " ce que notre époque demande aux fidèles disciples du Christ ".]

Elle attend que les esprits soient délivrés des erreurs 778
et entièrement éclairés des rayons de la vérité évan- (25,
gélique; elle demande que l'Eglise, le foyer, l'école, 26,
les exercices littéraires, se prêtent un mutuel appui 27,
pour former et affermir la jeunesse dans les principes 34)
catholiques. Elle exige aussi que tous les fidèles, par la fermeté et la rectitude de leur foi, comme par la sainteté de leur vie personnelle, soutiennent et pénètrent de la vraie lumière les esprits hésitants et irrésolus. Elle demande enfin, à quiconque se trouve en mesure de soulager l'indigence, la misère, l'angoisse de son prochain, de le faire avec tout son cœur; et elle souhaite que tous s'efforcent de réprimer et d'apaiser, non seulement leurs propres sentiments de haine, d'inimitié, et d'envie, mais aussi ceux des autres, et qu'ils n'épargnent aucun effort pour que la charité inépuisable de notre religion puisse remédier autant que possible à l'amoncellement de malheurs, conséquence d'une trop longue guerre.

[*Bénédiction.*]

LES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES

Let. **Vixdum vobis licuit,** du 1er novembre 1945 — à l'épiscopat allemand.

[Désordres causés par la guerre. — Les moyens de les réparer : La presse, l'école chrétienne...]

779 (61, 90) Nous savons qu'avant 1933, l'Allemagne comptait d'innombrables Associations catholiques. Maintenant se pose, avec la question de leur reconstitution, celle de savoir comment et dans quelle mesure il convient de les rétablir. En cela, cher fils et vénérables frères, l'important n'est pas de considérer les œuvres du passé et ce que les générations antérieures vous ont légué dans ce domaine, encore que ce soient, certes, de glorieux souvenirs; avant tout, il faut accorder toute votre attention aux organisations qui répondent aux nécessités présentes et qui soient plus adaptées et plus efficaces ou fécondes pour l'avenir. Pour les Associations qui ont déjà fait leurs preuves et dont la gravité de l'heure actuelle a augmenté plutôt que diminué l'importance — par exemple les syndicats d'ouvriers catholiques, — il conviendra de les rétablir telles quelles, sous votre contrôle et direction, soit dans chaque diocèse, soit dans plusieurs diocèses, groupés selon que vous le jugerez plus opportun et que le comporte leur but spécial. D'autre part, il importe fort, vous le savez bien, qu'entre l'Action catholique et les autres associations s'établissent des relations nettement définies, de manière à favoriser la bonne entente et une collaboration féconde.

[L'Allemagne orientale.]

ACTION DANS LA PROFESSION

Al. aux Lauréats d'Action catholique, 7 janvier 1946.

Soyez les bienvenus, chers fils de la " section Lauréats de l'Action catholique italienne ", qui vous êtes rassemblés ces jours en un Congrès national, pour reprendre avec un nouvel élan votre œuvre douloureusement interrompue par les vicissitudes de la guerre. Avec un nouvel élan, avons-Nous dit, mais aussi avec une nouvelle et plus puissante efficacité, grâce à votre activité spécialisée, sans préjudice de son unité, selon les diverses professions que vous représentez : maîtres des écoles moyennes, techniciens, juristes, professeurs d'Universités, médecins, artistes. Cette division est digne de tout éloge. Comme il est normal, en effet, qu'un même espace, où les hommes vivent habituellement, les unisse en un quartier ou en une municipalité, de même est-il normal que les activités communes, qu'ils exercent d'une manière durable au service des multiples besoins de la société, les unissent pareillement. L'histoire n'est-elle pas là pour attester que les Unions professionnelles, sous des noms et des formes diverses, ont produit des fruits précieux, pour le bien de la société comme dans l'intérêt de chacun de ses membres? Ce fut, ce sera d'autant plus le cas lorsque ces Unions reposent sur le fondement le plus profond et le plus solide de la vie et tendent à la fin la plus haute, selon l'enseignement de la foi catholique. 780 (35, 87)

*[Sens chrétien de la profession. — Responsabilités des Universitaires. *]*

*— Ces passages paraîtront dans le volume consacré au Travail.

781 (4, 7, 14, 29, 43) Toujours, dans les temps de graves bouleversements, comme celui dont nous sommes les témoins, a sonné l'heure de l'Eglise, l'heure de tous les fidèles. Elle sonne aujourd'hui aussi pour vous, lauréats et étudiants universitaires catholiques. Soyez en garde et ayez conscience de votre dignité de chrétiens! Lors des contacts indispensables avec les personnes qui militent dans les camps adverses, ne vous laissez jamais entraîner ou engager en des choses qui blessent l'amour catholique, et encore moins qui offensent d'une manière quelconque vos inviolables sentiments religieux. Les catholiques possèdent, dans la vérité de leur foi, dans les enseignements de l'Eglise, dans leur programme social, une telle richesse de forces positives et constructives qu'ils n'ont pas besoin d'aller les prendre comme en prêt chez les autres. Pour votre patrie, comme d'ailleurs pour toutes les nations et pour toute l'humanité, vaut ce principe : seules une pensée et une volonté fécondées et animées par la foi chrétienne peuvent donner au monde la vraie paix et sauver les indispensables valeurs de la civilisation.

[*Bénédiction.*]

ÉQUILIBRE ET VITALITÉ

Let. **Siamo lieti,** 11 octobre 1946 — au cardinal Piazza, patriarche de Venise.

[*Le nouveau statut de l'A. C. italienne.*]

782 (8, 26, 61, 62) Il Nous plaît de signaler qu'un tel statut, s'il est encore susceptible de modifications ultérieures que l'avenir pourra opportunément suggérer (a), réunit

cependant dans une forme synthétique, et fixe dans des normes basées sur l'expérience, une longue tradition de travail, auquel le laïcat catholique italien, de concert

782[a]—Cette nécessité sera soulignée, lors de la première réunion de l'A. C. italienne, le 31 juillet 1948, par une lettre de la Secrétairerie d'Etat à Mgr Urbani :

"Cette vertu de s'adapter aux besoins doit être principalement louée et encouragée dans l'Action catholique. Très fidèle à la tradition et soucieuse surtout de l'orthodoxie de ses principes et de ses méthodes, elle a eu en même temps le désir et la capacité d'étudier, de comprendre, de pénétrer les situations on ne peut plus complexes et ondoyantes du monde moderne; et elle considère à bon droit que c'est faire acte de zèle apostolique que de rénover constamment ses méthodes de travail en vue de découvrir et d'appliquer les moyens d'action les plus opportuns et les plus efficaces, et de rechercher avec un continuel et généreux dévouement où et comment le rendement de son activité peut donner une valeur plus grande à l'esprit chrétien et conquérir des adhérents plus nombreux et plus convaincus.

"Dans cette recherche d'une activité vraiment loyale et efficace, il ne sera pas difficile à votre fervente Assemblée de reconnaître que, dans le domaine des idées, il faut avant tout donner à la doctrine catholique, dans toutes ses expressions, une plus large diffusion parmi le peuple, qui est à l'heure actuelle terriblement exposé à toutes sortes d'erreurs pernicieuses; et par conséquent de reconnaître aussi la nécessité d'illustrer, grâce à une nouvelle apologie, que la preuve des faits rend heureusement facile et convaincante, la pensée et l'œuvre du Souverain Pontife pour la défense de la paix, pour le bien du peuple, pour une meilleure justice sociale, pour une large et bienfaisante assistance charitable.

"Pareillement, dans le domaine de l'action, il ne sera jamais non plus superflu de rappeler que l'urgence de confirmer par l'exemple d'une vie personnelle tout à fait intègre sa propre profession chrétienne découle actuellement et de la décadence générale des mœurs et d'un certain rigorisme moral partiel que préconisent parfois des courants adverses. La simplicité, la pureté, l'austérité, la générosité de sa propre vie doivent apparaître comme le plus excellent argument du propagandiste catholique qui, rendu libre et fort par cette heureuse adhésion à l'inspiration évangélique, jouira ainsi d'un plus grand crédit pour proclamer et promouvoir les principes de justice et de charité sociale, dont on attend une meilleure organisation de la vie chrétienne".

avec le clergé, a consacré une immense somme de soins et d'énergie, en exerçant une fonction de plus en plus déterminée dans le champ de l'apostolat ecclésiastique, et en donnant à la société, graduellement oublieuse des principes chrétiens, l'incomparable bienfait de leur illustration moderne dans le domaine de la doctrine et de leur vivante réalisation dans la pratique.

783 *(19, 30, 42, 54, 67, 78, 89, 90, 95)* Aussi, en accomplissant l'acte présent, sommes-Nous réconforté à la pensée de pouvoir reconnaître dignement les longs et laborieux efforts de ces catholiques qui, sans autre arme que leur vaillant amour pour le Christ et pour l'Eglise, ont apporté en ces derniers temps une aide puissante à la milice chrétienne, et de couronner de cette manière l'œuvre constante et sage de nos prédécesseurs qui ont toujours montré à l'égard de l'Action catholique une paternelle sollicitude, et ont fait d'elle un fort et fidèle instrument pour la défense de l'Eglise et la diffusion de ses enseignements. Nous caressons, par ailleurs, l'espoir qu'en agissant ainsi nous ouvrons à l'Action catholique, grâce à l'observation des dispositions concordataires qui la concernent, une nouvelle période d'activité féconde : les évêques étant appelés à partager avec Nous la direction de ces groupements croissants de fidèles, désireux de perfectionnement spirituel et d'activité sociale; les dirigeants laïques, judicieusement choisis, se voyant confier à nouveau, sous leur responsabilité, des fonctions pratiques propres; le clergé se consacrant à une haute mission bien répartie d'assistance spirituelle et morale; les organes directeurs des différents degrés de toute l'organisation étant perfectionnés; possibilité d'expansion étant ouverte par la création de nouvelles œuvres et l'adhésion de nouvelles institutions; l'existence légitime de diverses autres associations catholiques étant affirmée, tandis qu'est promue entre toutes une solidaire collaboration fraternelle, Nous avons l'espoir que sont ainsi établis cet *équilibre* et cette *vitalité* qui doivent être propres aux mouvements nés de la charité du Christ et agissant dans son Eglise et qui, aujourd'hui encore, en démontrent la perpétuelle fécondité.

Mais plus encore que sur la lettre des normes statutaires complexes et délicates, notre attention se porte sur la signification que prend la sanction pontificale donnée à ces règles, c'est-à-dire la nouvelle reconnaissance et l'encouragement de la collaboration des laïques à l'apostolat hiérarchique, et par là, le conseil et l'invitation adressés à tous les bons catholiques, véritablement conscients des besoins des temps, de donner à la profession de leur foi un esprit agissant et militant. C'est pourquoi, que le clergé voie dans l'Action catholique l'affirmation du besoin, rendu pressant par les conditions de la vie moderne et de la pénurie de prêtres, de créer parmi les catholiques des collaborateurs généreux et l'offre d'une méthode bien éprouvée de procéder à leur formation et à leur organisation; de leur côté, que les laïques voient dans l'Action catholique un stimulant à servir l'Eglise librement, mais avec discipline, et une haute considération de l'aide que tout simple fidèle peut apporter à la cause du Christ. Nous voudrions, par ailleurs, que le peuple tout entier vienne à considérer l'Action catholique, non comme un cercle fermé de personnes initiées à des idéals exclusifs, ou comme un instrument de lutte stérile ou de conquête ambitieuse, mais plutôt comme un groupement ami de citoyens qui ont fait leur la maternelle intention de l'Eglise, de racheter tout le monde et de garantir à la société l'irremplaçable et indispensable ferment de la vraie civilisation. 784 *(25, 90, 95)*

[*Bénédiction et prière.*]

EXTENSION MONDIALE DE LA J. O. C.

Let. **Dans quelques semaines,** 24 mai 1947 — à l'archevêque de Montréal.

[Le prochain congrès de la J. O. C. canadienne. — Prédilection du Saint Père pour les jeunes ouvriers.]

785 (1, 39, 41, 42, 45, 50, 87) Le Congrès de Montréal leur fournira l'occasion de réfléchir à nouveau sur les grands principes, qui doivent guider leur formation et leur zèle. A la base, une solide connaissance des vérités de la Foi, que leurs cercles d'études approfondiront et fortifieront en eux : car des aspirations, si généreuses fussent-elles, sans la lumière de la doctrine révélée, ne seraient que feux de paille ou illusions; une pratique loyale de la morale chrétienne, alimentée par la fréquentation des sacrements, où la grâce divine est puisée à sa source; un grand attachement à l'Eglise, " columna veritatis " (a), par le moyen de la hiérarchie, en qui réside l'autorité même de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Telles sont les conditions essentielles de toute véritable Action catholique, par laquelle des laïques ont à exercer eux-mêmes, comme dit saint Pierre dans une métaphore inspirée, " un sacerdoce royal " (b). Les jeunes travailleurs, les jeunes travailleuses y sont spécialement appelés. Notre prédécesseur Pie XI, d'heureuse mémoire, ne disait-il pas, dans sa célèbre *Quadragesimo anno* (c), que " les apôtres des ouvriers seront les ouvriers "? C'est ce qu'a si bien compris le grand mouvement de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, et les résultats, dont pourra faire état le congrès de Montréal, après une période déjà riche d'expériences, seront la preuve la plus convaincante de l'excellence de cet apostolat.

785[a]—I Tim., III, 15.
785[b]—I Petr., II, 9.
785[c]—Du 15 mai 1931. Cf. *supra*, nos 531 ss.

786 (61, 86) Mais Nous savons aussi que les problèmes se posent désormais, non seulement localement, mais souvent, comme on l'a dit, à l'échelle mondiale. Les barrières tendent, grâces à Dieu, à s'abaisser entre pays et même entre continents, par où s'affirme davantage l'unité du genre humain. Et le progrès des techniques vient à son tour favoriser de plus en plus l'interpénétration des peuples. On comprend dès lors que même les questions se référant à l'apostolat soient à envisager sous l'angle international. Le front du travail, en particulier, qui tend à s'instaurer partout, depuis la guerre, comporte des aspects d'ordre spirituel, qui veulent aussi être abordés, avec les mêmes soucis d'universalité. Aussi n'est-il pas indifférent que le Congrès et la Semaine d'études jociste de Montréal, avec la participation de tant de délégations étrangères, se préoccupent d'assurer à la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, dans tous les pays où elle est établie, une unité de méthode et d'action, tout en sauvegardant, bien entendu, les règles institutionnelles et les traditions imprescriptibles de l'Eglise. Nul doute alors que la solution de ce problème ne puisse et ne doive être trouvée. Nous comptons pour cela sur la sagesse et la perspicacité des chefs formés par la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, sur la profondeur de leur sens chrétien, en même temps que sur les directives appropriées de la Hiérarchie. Nul doute enfin que, si bien intentionnés, les membres du congrès de Montréal n'accomplissent, sous votre égide éclairée, un excellent travail, que le Seigneur ne manquera pas de féconder de ses lumières et de ses énergies divines.

[Félicitations. — Vœux. — Bénédiction.]

MISE EN GARDE CONTRE DEUX ERREURS

Radio-mess. au Congrès des Congrégations mariales de Barcelone, 7 décembre 1947.

[*Joie du Saint Père au souvenir de sa propre consécration. — Rappel des enseignements souvent donnés sur le caractère de souplesse, de sérieuse formation, d'intense activité apostolique des Congrégations.*]

787 (*44, 80, 81*) Que de fois, aussi bien notre prédécesseur, de glorieuse mémoire, que Nous-même, n'avons-Nous pas rappelé la riche tradition et l'efficacité actuelle des Congrégations mariales, ainsi que les impérieux devoirs qui leur incombent à l'heure présente, à elles et aux autres organisations similaires, concernant la formation spirituelle de leurs membres et l'intense exercice de l'apostolat! Combien d'autres fois aussi n'avons-nous pas déclaré que la Congrégation mariale, du fait même qu'elle collabore fraternellement avec tous pour la cause de Dieu et le bien des âmes, peut conserver fidèlement ses formes et caractéristiques propres. Car dans ce magnifique mouvement d'apostolat séculier, si cher à notre cœur, il faut éviter deux erreurs, qui peuvent s'insinuer même dans les âmes de bonne volonté. La première est le danger d'exclusivisme tantôt de l'élément extérieur, d'un travail superficiel et naturiste, que Nous avons appelé en une autre occasion : " l'hérésie de l'action ", tantôt de l'élément intérieur, avec une excessive et timide limitation à la piété, peu en harmonie avec les paroles du Seigneur : " Je suis venu apporter le feu sur la terre, et quel est mon désir, sinon de l'y voir prendre? " (a).

788 (*53, 60, 61, 90*) En second lieu, il faut prévenir l'erreur de quelques-uns qui, poussés par un zèle louable, cherchent à uniformiser les activités au profit des âmes et à les soumettre toutes à une forme commune, par myopie de conception, tout à fait étrangère aux traditions et au suave esprit de l'Eglise, héritière de la doctrine de saint Paul : " Les uns possèdent un don, les autres, un autre; mais tous le même Esprit " (a). Et de même que dans les armées terrestres diverses armes et divers corps assurent, par leur diversité même, l'harmonieuse coopération commune qui mène à la victoire, de même, à côté d'autres formes de zèle, si importantes et si essentielles qu'elles soient, l'Eglise désire et entretient l'existence d'organisations d'apostolat séculier, comme les Congrégations mariales, et elle veut qu'elles prospèrent et se développent selon leurs organisations et leurs méthodes, fournissant ainsi une belle preuve que dans l'armée du Christ existe la féconde multiplicité d'apostolat catholique, manifesté en diverses œuvres et institutions qui, toutes, travaillent intensément sous la conduite et la protection du Chef suprême de l'Eglise.

[*Vœux et bénédiction.*]

787a—Luc, XII, 49.

DIVERS ASPECTS DE L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **During recent years,** 30 janvier 1948 — à l'épiscopat des Indes.

[*L'établissement de l'A. C. sur le plan national, aux Indes. — Son importance à l'heure de l'indépendance du pays.*]

L'Action catholique, dont le premier et essentiel devoir est la sanctification personnelle, allie celle-ci à une intense activité apostolique, avec le mandat et l'encouragement de la hiérarchie. Elle fournit d'excellents moyens qui permettront aux fidèles 789 (*10, 13, 78, 97*)

788a—I Cor., XII, 4. — *En segundo lugar, es necesario prevenir el error, que algunos, impulsados de buen celo, pueden tener, de querer uniformar las actividades en pro de las almas y someterlas todas a una forma comun, con*

d'intensifier *leur propre vie spirituelle*, d'approfondir leurs convictions religieuses, et en même temps d'apporter par là à la nation les bénédictions qu'une société civile acquiert à la suite de l'observance stricte de la loi divine et de l'accomplissement fidèle des devoirs chrétiens (a). Ce but élevé a été très justement exprimé par ces mots de notre prédécesseur de sainte mémoire : " C'est la fonction de ce type d'action de former — comme elle le fait d'ailleurs — une vaste armée de bons citoyens, hommes et femmes, et tout spécialement les jeunes gens et jeunes filles, dont le premier et le plus cher désir est de participer d'une certaine façon au ministère sacré de l'Eglise et de combattre vaillamment sous sa conduite et sa direction pour étendre le Royaume du Christ, tant dans la vie privée que dans la vie publique " (b). La réalisation de ces fins constitue pour la société humaine l'acquisition de biens de l'ordre le plus élevé.

[*Joie du Pape de voir l'A. C. établie dans l'Inde.*]

L'A. C. et la Hiérarchie

790 (*10, 13, 55, 57, 78, 94*) Ayant pour but et pour fin de promouvoir le Royaume du Christ, il est clair que l'Action catholique surpasse les buts des partis politiques et fournit un mode d'apostolat par lequel les catholiques sans

miopia de concepcion del todo ajena a las tradiciones y al suave espiritu de la Iglesia, heredera de la doctrina de San Pablo : " Unos tienen un don, y otros, otro : pero todos el mismo Espiritu ".

789[a]—*Catholic Action, wherein the first and essential duty of personal sanctification is combined with an intense apostolic activity under the mandate and encouragement of the hierarchy, provides a, excellent means whereby the faithful, intensifying their own spiritual life and deepening their religious convictions, may confer on the nation those blessings which accrue to civil society from the due observance of the divine law and the zealous fulfilment of christian duties.*

789[b]—Let. à l'archevêque de Toledo, 6 novembre 1929.

distinction d'âge, de sexe, de classe ou de parti peuvent poursuivre tout ce qui concerne la religion et la moralité.

Dans la mesure où cette activité est une *collaboration directe* du laïcat au travail spirituel et pastoral de l'Eglise, il est clair qu'elle doit être subordonnée à l'autorité des évêques, qui, sous la juridiction du Vicaire du Christ, " ont été placés, par l'Esprit Saint, pour gouverner l'Eglise de Dieu " (a) dans leurs diocèses respectifs.

Dans *ses aspects sociaux* également, là où cette Action peut exercer une influence sur la société civile, la participation du laïcat au travail apostolique de l'Eglise doit de même être guidée et dirigée par la hiérarchie, qui — pour les catholiques — est l'autorité compétente pour juger les répercussions morales des problèmes soulevés par l'ordre économique et social.

Organisation de l'A. C.

Pour ces raisons, vénérables frères, il est très opportun qu'une des sections de la conférence des évêques catholiques des Indes soit chargée de diriger toute l'organisation de l'Action catholique aux Indes. Ce " Comité d'Action catholique ", sous l'autorité de son directeur épiscopal, sera le moyen effectif de coordonner l'activité des différents groupes d'Action catholique, de leur faire connaître l'esprit de l'Eglise et de s'assurer qu'en rangs serrés, ils œuvrent en étroite collaboration avec vous dans toute matière d'intérêt national exigeant une direction catholique déterminée et des déclarations précises concernant la doctrine et l'enseignement catholique. 791 (*58, 84*)

De plus, le comité sera en mesure de faciliter et d'encourager une collaboration cordiale entre les groupes d'Action catholique et les associations exis- 792 (*58, 90*)

790[a]—Act., xx, 28.

tantes, dont les travaux, soit dans le domaine de la sanctification personnelle, soit dans celui du service social, méritent les louanges de toute l'Eglise; de telle sorte que, tout en gardant leur autonomie, tous puissent cependant se réjouir ensemble dans les liens de la solidarité fraternelle, qui, selon les intentions de notre prédécesseur d'heureuse mémoire, doivent unir tous ceux qui se dévouent — chacun selon sa mesure propre — en vue de l'édification du Corps du Christ (a).

Formation des membres de l'A. C.

793 (39) C'est pourquoi le principe directeur de tous ceux qui collaborent à cet apostolat sera le *sentire cum Ecclesia :* avoir l'esprit de l'Eglise, être familiarisé avec la doctrine de l'Eglise qui est " la colonne et le fondement de la vérité " (a).

794 (21, 39, 41, 42, 78, 92) C'est pourquoi Nous vous recommandons, vénérables frères, d'une manière spéciale, la nécessité d'une formation profonde, religieuse et morale, pour tous ceux qui entreprennent cet apostolat. Ils doivent être nourris des paroles de la foi et de la bonne doctrine et s'exercer eux-mêmes à être de bons ministres de Jésus-Christ (a). En un mot, ils doivent recevoir une formation qui embrasse tout l'homme et qui rend l'esprit, le cœur, la volonté soumis au Christ de telle sorte que tout apôtre de l'Action catholique puisse se présenter comme " un exemple de bonnes œuvres dans la doctrine et dans l'intégrité " (b). C'est cette intégrité de vie chrétienne solidement fondée en doctrine, nourrie par la réception fréquente des sacrements, fortifiée par la prière et la pratique des vertus chrétiennes, qui caractérise l'apôtre de l'Action

792[a]—Eph., IV, 12.
793[a]—I Tim., III, 15.
794[a]—I Tim., IV, 6-7.
794[b]—Tit., II, 7.

catholique et en fait un soldat fidèle du Christ, en son foyer, au travail, dans sa profession et dans tous les aspects de sa vie sociale.

Cette tâche de formation incombe en premier lieu 795
au clergé et aux religieux qui, par l'accomplissement (13,
zélé de leur devoir sacré, fourniront un nombre toujours 95,
accru d'hommes et de femmes fervents, de jeunes 96)
aussi, qui, obéissants à la voix du Suprême Pasteur et aux directives de leurs évêques, se dévoueront et apporteront leur collaboration pour entraîner les autres vers Dieu et sa sainte Eglise. Voici donc le domaine réservé à vos zélés collaborateurs, à ces âmes généreuses consacrées à l'Action catholique, dont le grand désir est de se dévouer à l'extension du Royaume du Christ. Comme apôtres de leurs frères selon le sang, ils peuvent gagner d'innombrables âmes au Christ et en faisant croître son Royaume aux Indes, ils peuvent obtenir encore des bénédictions nouvelles et inestimables à ce Royaume de vérité et de vie, de sainteté, de justice, d'amour et de paix.

[*Vœux et bénédiction.*]

BUT DES ORGANISATIONS CATHOLIQUES

Let. **Zum letzten heiligen Weihnachtsfest,** 1[er] mars 1948 — à l'épiscopat allemand.

[*Misère de l'Allemagne. — La charité catholique. — Les personnes déplacées. — La résurrection des écoles catholiques.*]

Nous apprenons également avec satisfaction la 796
reprise et le développement des organisations catho- (10,
liques. Tout cela témoigne d'une vitalité et d'une volonté 59,
ardentes. Toutefois, en ce qui concerne le nombre, 60)
l'étendue, la centralisation et l'autonomie relative de ces organisations, il ne faut pas oublier que celles-ci ne

sont que des moyens en vue d'un but et ne doivent jamais devenir un but en soi. Voici quelle est leur fin : la foi vivante de l'individu, l'épanouissement de la vie familiale chrétienne, à laquelle elles ne devraient jamais porter préjudice, l'intérêt général du diocèse et l'affirmation des principes catholiques en matière d'éducation comme dans toute la vie sociale et publique. Ensuite, que ces organisations ne fassent pas oublier le grand nombre de ceux qui se trouvent en dehors de leurs rangs ou qui peut-être sont même devenus étrangers à l'Eglise et à la vie religieuse. Cela vaut surtout pour les jeunes gens et les jeunes filles. Ce sera toujours une de vos tâches, ou la mission précisément de ces organisations, de les ramener. A ce propos, Nous applaudissons à la fondation, chez vous aussi, de la " Jeunesse ouvrière chrétienne ".

[*Divergences de vues à réduire. — Vœux d'efficacité pour l'action du laïcat. — Trois prochains centenaires.*]

LES CONGRÈS ALLEMANDS

Radio-mess. au Congrès Catholique de Mayence, 5 sept. 1948.

[*La part prise par le Pape aux Congrès allemands lors de sa nonciature en Allemagne.*]

797 (67) Une importance spéciale et considérable s'attache au congrès de cette année. Il vous permet de fêter le centenaire de ces journées où fièrement sont passées en revue les forces catholiques de votre peuple.

Ce congrès est à nouveau le premier de son genre après une interruption forcée de trois lustres, après une période qui a connu les temps les plus sombres et les plus bouleversés que l'histoire de l'Allemagne ait enregistrés depuis ses lointaines origines. Le congrès de cette année doit, en outre, montrer à vos chefs la route vers l'avenir, un avenir dont les ténèbres pèsent lourd sur vos âmes, et dont vous savez seulement que, soit au spirituel, soit au temporel, vous aurez à frayer votre chemin dans un rude labeur plein de renoncements.

Bilan de cent années

Pourtant si, en ce jour, vous jetez un regard en arrière sur les cent années écoulées, il faut que domine en vous, malgré les misères présentes, un sentiment de joie et de reconnaissance envers Dieu. 798 (15, 19, 32, 67)

Ce siècle a été témoin de vos luttes prolongées et souvent mouvementées pour la liberté de l'Eglise et pour l'égalité des droits des catholiques dans la vie publique; et ces combats, vous les avez menés avec succès. Ce furent cent années d'une activité féconde et bien organisée. Ce fut un siècle d'efforts tenaces pour venir à bout des misères sociales, soit par des échanges d'idées, soit par des réalisations vivantes et bienfaisantes. Vous avez travaillé d'une façon exemplaire dans ce domaine, et vous avez été un stimulant pour beaucoup d'autres. Ce furent cent années de créations remarquables sur le plan de la science et de la culture, pour les écoles et pour l'éducation.

Cent ans aussi de zèle infatigable en faveur des millions de catholiques disséminés dans votre pays et, en même temps, d'une activité pleine de générosité et d'audace au profit des missions. Si le nombre et le dénuement de vos frères dispersés dans la Diaspora ont plus que doublé aujourd'hui, au point qu'ils constituent une véritable terre de mission qui réclame un secours immédiat, faites-vous cependant un point d'honneur de conserver dans l'avenir la place importante que vous avez toujours occupée dans les missions catholiques mondiales. Demeurez bien convaincus que vous êtes un membre de la grande famille catholique qui embrasse toute la terre. 799 (33)

800 (36) Deux fois, pendant ce siècle, vous avez été en butte aux attaques acharnées d'un pouvoir civil ennemi de l'Eglise, et qui avait pour lui l'avantage de la force. Vous avez dû travailler au milieu de tourmentes dangereuses et persistantes. Mais Dieu, de sa main puissante, vous a conduits avec beaucoup de miséricorde. Pour ces bienfaits et toux ceux que vous avez reçus au cours de ces cent années, qu'une reconnaissance humble et joyeuse monte de vos cœurs et de vos lèvres vers le Tout-Puissant.

Les tâches des temps à venir

801 (6) Et maintenant, chers fils et filles, il s'agit de tourner les yeux vers l'avenir.

Il y a juste cent ans retentissait dans votre pays l'annonce d'un renversement brutal de toute l'organisation sociale existante (a). Et c'est chez vous précisément que cette parole s'est vérifiée, dans des proportions immenses et des circonstances épouvantables. Vos villes détruites sont le témoignage éloquent de sa réalisation, et Nous ne pouvons, sans une profonde tristesse, Nous rappeler " Mayence la dorée ", où la faveur Nous fut donnée, il y a vingt ans environ, de participer aux fêtes inoubliables de sa cathédrale. Ce qui est devenu, depuis lors, le symbole de cette ville, c'est la tombe des pieuses Sœurs Capucines de l'adoration perpétuelle qui, sous la pluie de feu d'une sombre nuit, groupées autour de leur Supérieure, purent offrir en commun le sacrifice de leur vie.

802 (28) Des transformations profondes — et douloureuses, comme il arrive souvent — bouleversent votre vie économique, politique, sociale et religieuse aussi. Ceux qui sont aux postes de commandement ne doivent pas l'oublier un seul instant. La connaissance du passé

801[a]—*Manifeste du parti communiste,* de Karl Marx.

leur est nécessaire pour qu'ils y prennent des leçons. Mais qu'ils ne s'attachent pas au passé d'une manière unilatérale. Leur devoir est de rester, au bon sens du mot, des réalistes. Cependant, l'annonce d'un bouleversement total de l'ordre existant ne se réalisera pas complètement : non, pas même dans les rapports temporels de ce monde. Le Dieu des siècles passés vit encore. Sa foi conserve toute sa valeur. Elle vaudra toujours, et c'est sur elle qu'est bâtie la doctrine sociale de l'Eglise catholique. Gardez courageusement et fidèlement votre ligne de conduite, sans vous écarter ni à droite ni à gauche.

S'il faut en croire les signes des temps, l'avenir encore exigera de vous une lutte généreuse pour la liberté de l'Eglise, pour votre droit et le droit des parents sur l'enfant, sur l'éducation et sur l'école. Dans certaines régions du pays, ce combat peut même devenir une lutte à mort. L'hostilité à l'Eglise change d'étiquette et de forme, mais les buts poursuivis par les adversaires demeurent essentiellement les mêmes. 803 (5, 36)

Charité envers les non-catholiques

Nous savons combien est vivace chez beaucoup de vos concitoyens, catholiques et non-catholiques, l'aspiration vers l'unité dans la foi. Chez qui ce désir pourrait-il être plus vivement ressenti que chez le Vicaire du Christ? Ces croyants séparés, l'Eglise les entoure d'une affection sincère, faisant des prières ardentes pour qu'ils reviennent à leur Mère, et Dieu sait que beaucoup d'entre eux s'en trouvent éloignés sans aucune faute de leur part. 804 (30)

Si l'Eglise se montre inflexible à l'égard de tout ce qui pourrait éveiller même l'apparence d'un compromis, d'un accommodement de la foi catholique avec d'autres croyances religieuses, ou d'une confusion, elle agit ainsi parce qu'elle sait qu'il n'y a jamais eu et qu'il 805 (30)

n'y aura jamais qu'un seul dépôt absolument sûr de la vérité et de toutes les grâces apportées par le Christ, et que, suivant la volonté expresse de son divin Fondateur, ce dépôt est tout simplement elle-même.

L'aide du laïcat

806 (5, 8) Les tâches du ministère des âmes, aujourd'hui, et demain, ne pourront pas s'accomplir si, dans une mesure plus grande encore que dans le passé, les laïques ne mettent pas leur aide à la disposition de l'apostolat hiérarchique. Les expériences du ministère, dans les circonstances troublées et souvent inextricables de ces dernières années, ont précisément démontré combien souvent le prêtre, malgré sa meilleure bonne volonté, est incapable d'accomplir son œuvre sans la collaboration des laïques. Ce que Nous avons exposé en 1928, au congrès de Magdebourg, touchant l'Action catholique est peut-être aujourd'hui encore plus opportun que jadis (a).

806[a]—Voici la partie essentielle de ce discours :

" Et d'après la pensée du Saint Père, telle doit bien être l'Action catholique : " Une participation des laïques à l'apostolat hiérarchique "; cette formule en renferme les deux éléments fondamentaux :

" Le premier élément est un apostolat effectif et vigoureux des laïques, correspondant à leur état et à leurs pouvoirs. Donc avant tout, l'apostolat de ceux qui, par leur éducation et leur position, sont en mesure de promouvoir de façon toute particulière les intérêts du Christ et de l'Eglise. Les besoins et les devoirs de l'Eglise sont aujourd'hui, je n'ai pas besoin d'insister davantage, si grands et si importants que les prêtres ne peuvent absolument pas se passer de la collaboration des laïques dans l'apostolat.

" Le second élément, c'est l'insertion de l'apostolat laïque dans la constitution de l'Eglise, telle que le Christ l'a voulue, et la disponibilité joyeuse à l'égard des directives des chefs que le Christ lui a donnés.

" L'Action catholique veut associer l'action apostolique des laïques à celle des prêtres et constituer de ses rangs serrés une phalange puissante, une *acies bene ordinata*, dans la main des évêques et du Vicaire du Christ sur terre. Tel est l'appel du Saint Père à l'Action catholique; c'est ainsi qu'il la propose dans sa magnifique encyclique *Ubi arcano*, comme un devoir sacré des pasteurs aussi bien que des fidèles.

" L'Action catholique ne connaît pas de forme extérieure qui soit universellement valable. Elle se crée d'elle-même sa propre forme, selon la situation religieuse et ecclésiastique de chaque pays et de chaque peuple, toujours, bien entendu, dans une insertion consciente et fondamentale à l'organisme hiérarchique. L'organisation constitue l'élément extérieur. Ce que l'Action catholique entend donner avant tout à l'édifice organique de la vie catholique, c'est l'âme, c'est-à-dire la prise de conscience par chaque fidèle de sa qualité de catholique, la fidélité doctrinale, l'unité catholique de pensée, de vouloir et d'action.

" L'Action catholique ne détruira donc ni n'entravera en aucune façon les organisations catholiques précieuses et vivantes qui se proposent un but religieux, et dont l'Allemagne catholique est si riche. Ces organisations peuvent toutes s'intégrer comme membres dans le corps unique de l'Action catholique, en sauvegardant leur caractère et leur activité propres : elles recevront d'elle esprit et orientation, et, en retour, l'enrichiront de leur vie.

" L'Action catholique ne veut pas non plus nier l'autonomie relative des divers domaines culturels. Elle laisse donc aux organisations des catholiques, qui se proposent un but purement culturel, leur indépendance, et s'en remet à leur soin pour toute coopération. Elle n'est pas davantage politique. Elle n'imposera donc pas non plus aux catholiques une manière de voir déterminée dans les questions purement politiques et purement économiques.

" Il est en revanche une chose qu'elle veut et qu'elle doit obtenir : donner aux peuples catholiques des chefs

L'esprit des Congrès allemands

Nous désirons qu'un trésor vous soit pleinement légué 807 comme héritage précieux du passé : l'esprit dont (22, furent animés les meilleurs d'entre les vôtres, prêtres 42, et laïques qui, au cours de ces cent dernières années, 53, ont vaincu, et fait triompher la cause catholique. 67)

Cet esprit puisait sa force dans une foi vive et vivifiante. Ces lutteurs étaient des hommes de prière. Ils aimaient le Christ et son Eglise. Une fidélité touchante les groupait autour du Chef suprême de l'Eglise, le Pape.

Pour ne citer que le nom d'un seul parmi eux, lequel choisirons-Nous quand vous tenez vos assises à Mayence, si ce n'est celui de Wilhelm-Emmanuel von Ketteler? Lui, auprès du tombeau de qui Nous-même avons jadis prié avec un profond respect et une sincère émotion, a été un des initiateurs des Assemblées des catholiques allemands. Il se tenait au

---

qui partout où la civilisation, l'économie et la politique touchent au domaine religieux et moral, se tiennent sans équivoque ni hésitation sur le terrain de la doctrine catholique. Bien loin de séparer et de diviser les catholiques, elle créera plutôt, là où les intérêts catholiques le demandent, la coordination et l'unité.

" Union étroite des prêtres et des laïques, basée sur la pensée d'un apostolat commun pour le Christ : travail coordonné des organisations catholiques, né de la puissante charité chrétienne unifiante et désintéressée : conduite des catholiques, dans toutes les questions de la vie religieuse et morale, selon une norme unique, et réglée sur les principes de notre foi et les directives des maîtres et des pasteurs institués par le Christ : tel est le programme immédiat du service auquel l'Action catholique doit se mettre. Expansion du Royaume du Christ, reconnaissance et développement progressifs de l'ordre divin dans tous les secteurs de la vie et dans tous les domaines de la nature et de la surnature : tel est le but suprême auquel elle s'efforce d'atteindre. L'esprit dans lequel elle veut travailler est un esprit d'optimisme surnaturel, de cet optimisme avec lequel les catholiques d'Allemagne ont édifié ce grand temple que constitue l'Eglise dans la diaspora. Cet apostolat plein de foi et tout ensemble l'aide merveilleuse de Dieu tout puissant ont construit cette cathédrale gigantesque. C'est dans l'esprit avec lequel les générations ont travaillé à cette œuvre que vous devez consacrer vos cœurs et vos forces à l'Action catholique. Dieu et la vérité sont de votre côté. Vous combattez pour le Christ et son Eglise. La victoire vous est assurée si vous vous confiez aux guides que le Christ a choisis pour vous conduire ".

premier rang des défenseurs des droits de l'Eglise, et comme chef et comme évêque, il fut un digne successeur de saint Boniface, votre grand apôtre qui, en ces jours, est sans doute en esprit au milieu de vous.

[*Exhortation. — Bénédiction.*]

LA CHARTE DES CONGRÉGATIONS MARIALES

Const. Apost. **Bis sæculari,** 27 septembre 1948.

[*Le deuxième centenaire de la Bulle* Gloriosæ Dominæ. *— Accroissement numérique des Congrégations. — Excellence et fécondité spirituelle de leurs règles. — Les œuvres qu'elles ont accomplies dans le passé.*]

Et à l'époque actuelle, bouleversée par tant de calamités, c'est pour Nous une bien douce consolation d'admirer les congréganistes de Marie dépensant généreusement et efficacement leurs forces, en tous les pays du monde, dans tous les genres d'apostolat, soit au milieu des personnes de toutes conditions, surtout des jeunes gens et des ouvriers, qu'ils voudraient amener à la pratique de la vertu ou enflammer d'un plus grand désir de vie chrétienne grâce aux exercices spirituels, soit pour soulager les malheureux dans leurs détresses morales et corporelles. Ils le font non seulement sous forme d'initiative privée en obéissant à un bon mouvement du cœur, mais encore en faisant adopter dans les assemblées de l'Etat, et proclamer par le gouvernement lui-même, des lois en harmonie avec les principes évangéliques et avec la justice sociale. 808 *(34, 36, 45, 81)*

On ne doit pas non plus passer sous silence les œuvres suscitées par les Congrégations mariales ou appuyées par elles, ayant pour but de détourner des mauvaises représentations théâtrales et cinématographiques, et de préserver les bonnes mœurs contre la 809 *(29, 81)*

corruption de livres et publications perverses; les écoles ouvertes gratuitement à une foule d'enfants et d'adultes infortunés; les écoles techniques où les ouvriers peuvent se perfectionner dans le métier propre à chacun d'eux (a), et tout particulièrement celles qui s'intéressent à diverses professions et programmes exigeant une compétence plus grande dans certaines sections ou certains genres d'activité (b). Cette forme d'apostolat, si nécessaire en raison des conditions de vie actuelles, est pratiquée par de nombreuses Congrégations mariales et spécialement par celles dites " interparoissiales ", au profit de groupements rattachés les uns aux autres par des professions ou des disciplines qui s'harmonisent davantage entre elles (c).

810 (63, 81) Ces activités sont nombreuses et d'une grande utilité à la cause catholique. A ce propos, il faut encore féliciter les Congrégations mariales de ce que, toujours, surtout en ces derniers temps, elles ont sincèrement cherché à collaborer fraternellement avec les autres Associations catholiques, afin que, de leurs forces réunies, sous l'autorité et la direction des évêques, des fruits plus abondants soient recueillis des travaux assumés par elles, en commun, pour le règne du Christ. Bien plus, ainsi que Nous l'avons signalé ailleurs au sujet de l'Action catholique italienne (a), dans plus

809[a]—Let. au P. Lord, 24 janvier 1948 (Pour cette lettre et les documents cités ici, cf. le volume à paraître sur Les Congrégations mariales).
809[b]—All. du 21 janv. 1945.
809[c]—Ibid.
810[a]—*Qua in re, Marianis Sodalitatibus illa etiam laus est tribuenda, quod semper, proximis præsertim temporibus, ex animo optaverint cum ceteris catholicis consociationibus fraterne conspirare, quo uberiores fructus, viribus unitis atque Episcopis auctoribus et ducibus, ex laboribus conjunctim exanclatis pro Christi regno perciperentur; quin etiam, ut alias de Catholica Italorum Actione notavimus* (all. 21 janv. 1945), *primi hujus generis cœtus nonnullis in nationibus constituti sunt a sodalibus marianis, quibus deinde alii et alii*

d'une nation les premiers groupements d'Action catholique ont été constitués par des membres de Congrégations mariales, suivis par d'autres membres qui ont continué avec ardeur la même œuvre, et prouvé ainsi réellement qu'on pouvait, à juste titre, classer les congréganistes de Marie parmi les principaux promoteurs de l'Action catholique.

Obéissance à la hiérarchie

En outre, comme toute la force des catholiques, réunis comme en une sorte de milice régulière, doit être placée dans l'obéissance à l'autorité des Pasteurs sacrés, qui ne voit quels précieux instruments d'apostolat représentent les Congrégations mariales, à cause de leur obéissance absolue et généreuse, non seulement au Siège apostolique, chef et base (a) de toute l'organisation ecclésiastique, mais encore, compte tenu du caractère et des possibilités de chacune, aux prescriptions et conseils des Ordinaires, dans une humble soumission et une docile obéissance (b). 811 (42, 80)

Quiconque, en effet, considère le régime interne des Associations de ce genre, constatera facilement que les unes sont dirigées par les évêques et les curés, d'autres, en vertu d'un privilège, par Nous-même et aussi par le Supérieur général de la Compagnie de Jésus, que Nous avons délégué à cet effet; mais il verra que toutes, quand il s'agit d'entreprendre et de poursuivre des travaux apostoliques, sont soumises à l'autorité de leur propre évêque et parfois même du curé. C'est pourquoi, étant donné qu'elles sont comptées par la hiérarchie ecclésiastique parmi les unités de la 812 (42, 80)

succedentes suamque operam fervide conferentes, marianos sodales merito in præcipuis Actionis Catholicæ fautoribus esse habendos re ipsa demonstrarunt.
811[a]—Conc. du Vatican, Const. *De Ecclesia Christi.*
811[b]—Let. du 21 janv. 1942.

milice apostolique dont elles dépendent tout à fait quant à l'initiative et à la réalisation des œuvres, à bon droit il faut les appeler, ainsi que Nous l'avons naguère fait remarquer (a), des collaboratrices de l'apostolat hiérarchique. Cette " déférence envers les Pasteurs sacrés et ce respect ", pour ainsi dire innés chez les Associés de Marie, doivent être puisés dans leurs statuts eux-mêmes; pour eux, tout ce qu'enseigne l'Eglise catholique est sacré et doit se traduire fidèlement dans la vie et dans les mœurs, " en approuvant ce qu'elle approuve, en condamnant ce qu'elle condamne, en lui obéissant en toutes choses, en ne rougissant jamais de se comporter, publiquement ou dans la vie privée, comme il convient à un fils fidèle et très respectueux d'une telle Mère " (b).

813 (80) A cette étroite unité pour ainsi dire militaire des catholiques, ne répugne nullement que ce genre d'Associations, dont l'origine remonte à la famille ignatienne, en soient considérées comme les rejetons et les filiales, surtout si l'on songe qu'une partie d'entre elles, petite il est vrai, est dirigée par les prêtres de la Société de Jésus, délégués par Nous, ainsi que Nous l'avons dit. Bien plus, comme dès leur premier établissement, les Congrégations mariales se sont proposé comme devise spéciale " de penser d'accord avec l'Eglise ", c'est-à-dire d'obéir aux ordres des évêques, " placés par le Saint-Esprit à la tête de l'Eglise de Dieu " (a), elles semblent avoir puisé dans cette filiation une inclination naturelle, grâce à laquelle elles ont été dans le passé et seront à l'avenir pour les évêques de très précieux auxiliaires dans l'œuvre d'extension du règne du Christ. Que ces Congrégations n'aient pas servi les intérêts d'une cause privée quelconque, mais recherché

812a—All. à l'A. C. I., 4 sept. 1940. Cf. notre volume Consignes aux militants.

812b—*Reg. comm.*, 33.

813a—Act., xx, 28.

constamment l'avantage commun de l'Eglise, la plus élégante preuve nous en est fournie par cette magnifique phalange d'Associés de Marie auxquels l'Eglise Mère a décerné les honneurs suprêmes des bienheureux, dont la gloire rejaillit non pas sur la Compagnie de Jésus seule, mais encore sur le clergé lui-même et sur les nombreuses familles religieuses, puisque dix fondateurs et créateurs d'Ordres et de Congrégations religieuses sont sortis des Congrégations mariales.

Congrégations mariales et Action catholique

Il ressort donc nettement de tout cela que les Congrégations mariales, ainsi que le proclament hautement leurs règles approuvées par l'Eglise, sont des Associations imprégnées de l'esprit apostolique (a), qui incitent leurs membres à gravir les sommets mêmes de la sainteté (b), à travailler également à la perfection de vie chrétienne des autres et à leur salut éternel, sous la direction des pasteurs sacrés, et à sauvegarder les droits de l'Eglise; tâches qu'ils ont accomplies de manière à mériter le titre d'infatigables hérauts de la Vierge Mère de Dieu, et de propagateurs éminents du règne du Christ. 814 (80, 81)

S'il en est ainsi, en considérant leurs règles, leur nature, leur but, leurs efforts, leurs actes, on ne peut dénier aux Congrégations mariales aucune des caractéristiques qui distinguent l'Action catholique (a), puisque, ainsi que l'a proclamé si souvent notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Pie XI, l'Action catholique est définie officiellement : " L'Apostolat 815 (10, 80)

814a—Cf. *Reg. comm.*, I, 43.

814b—*Ibid.*

815a—*Quæ cum ita sint, Marianis Congregationibus, sive earum leges considerentur, sive natura, propositum, molimina atque acta, notarum nulla, quibus Actio Catholica insignitur, est deneganda...*

des laïques, qui apportent leur collaboration à l'Eglise et l'assistent en quelque manière dans l'accomplissement de sa tâche pastorale " (b).

816 (46, 60, 79, 80, 85, 90) Ni leur structure ni leurs notes particulières n'empêchent les Congrégations mariales d'être appelées de plein droit " Action catholique, entreprise sous le patronage et l'inspiration de la Bienheureuse Vierge Marie " (a); bien plus, ainsi qu'elles l'ont été dans le passé, elles " sont et seront la protection et la garde de la formation catholique des âmes la plus importante " (b). Car — le Siège apostolique l'a proclamé à maintes reprises, — " l'Action catholique n'opère pas dans un champ clos " (c), comme si elle était resserrée dans des limites étroites à ne pas dépasser; " elle ne tend pas, non plus, vers son but par une voie ou une méthode spéciale " (d), de manière à supprimer ou absorber les autres Associations catholiques actives; il est plutôt de son rôle de les " unir et de les organiser amicalement, en faisant bénéficier les autres des progrès de chacune, dans une pleine concorde, union et charité des âmes " (e). En effet, ainsi que Nous en avons donné récemment l'avertissement, " dans l'exercice de cet excellent zèle, il faut se garder de l'erreur de certains qui, dans ce qu'ils entreprennent pour le bien des âmes, veulent tout ramener à une seule forme " (f);

815[b]—PIE XI, Lettre au card. Van Roey, 15 août 1928; *sup.* nos **469** ss.; Lettre au card. Segura, 6 nov. 1929; *sup.* nos **490** ss.
816[a]—Card. PACELLI, alloc. aux Congr. mar. à Menzingen (Suisse), 22 oct. 1938.
816[b]—PIE XI, alloc. aux Congr. mar., 30 mars 1930.
816[c]—PIE XI, Lettre encycl. *Firmissimam Constantiam* aux évêques mexicains, 28 mars 1937; *sup.* no **629**.
816[d]—PIE XI, Lettre *Quæ Nobis* au card. Bertram, 13 nov. 1928; *sup.* no 471.
816[e]—PIE XI, alloc. à l'A.C.F., 20 mai 1931.
816[f]—PIE XII, alloc. radioph. au Congrès de Barcelone, 7 décembre 1947; *sup.* no **788**.

cette façon d'agir est absolument contraire à l'esprit de l'Eglise (g), laquelle est loin d'approuver ce genre de " concentration exagérée de la vie en germe ou en plein épanouissement " (h), qui voudrait confiner n'importe quelle œuvre d'apostolat dans le rayon d'une seule association ou d'une seule paroisse. Au contraire, l'Eglise favorise l'unité aux formes multiples (i), dans la direction des œuvres de ce genre, œuvres qu'il faut diriger, certes, par une entente fraternelle, sous la direction des évêques, vers un seul but, en unissant toutes les forces. Les associations de ce genre réaliseront d'autant plus facilement cette " entente dans la concorde, cette collaboration ordonnée et cette mutuelle compréhension, que Nous avons si souvent recommandée " (j), qu'elles écarteront davantage toute controverse sur la première place, et que " s'aimant les unes les autres d'un amour fraternel, se comblant de prévenances réciproquement " (k) et n'aspirant uniquement qu'à la gloire de Dieu, elles se persuaderont qu'elles ne l'emporteront sur les autres que le jour où elles auront appris à leur céder le pas.

[*Règles pratiques pour les membres des C. M.*]

RECHRISTIANISATION DU MONDE OUVRIER

Let. **Parmi les joies,** 21 mars 1949 — au chanoine Cardijn, fondateur de la J. O. C.

[*Les 25 ans du mouvement de la J. O. C.*]

C'est qu'il venait à son heure dans le plan de la 817
Providence, pour aider à la solution d'un problème, (6,

816[g]—PIE XI, alloc. à l'A.C.I., 28 juin 1930.
816[h]—PIE XI, Lettre *Quamvis Nostra* à l'épiscopat brésilien, 27 oct. 1935; *sup.* no **598**.
816[i]—PIE XI, alloc. aux Congr. mar., 30 mars 1930.
816[j]—Let. *Quamvis nostra*, sup. no **598**.
816[k]—Rom., XII, 10.

(10, 38, 87) qui n'est pas spécial à une région ou à un continent : celui que pose de nos jours devant la conscience chrétienne le sort de tant de travailleurs menacés dans les plus précieux de leurs biens : la foi en Dieu, la vie surnaturelle et le salut éternel de leurs âmes. Les donner ou les redonner — en commençant par les jeunes — au Christ et à l'Eglise, tel fut, dès le début, l'idéal qui vous anima et que vous sûtes faire passer dans des milliers de cœurs droits et généreux. Les résultats, Nous les avons sous les yeux : ce sont ces admirables phalanges de militants et de militantes, dont l'Eglise est légitimement fière, voyant en elles une promesse et une garantie pour la rechristianisation du monde du travail.

Il était bon que les fruits du dévouement intense et souvent obscur de ces disciples du Christ fussent révélés et manifestés au grand jour, comme ils vont l'être à l'occasion de ce Congrès jubilaire.

818 (25, 42, 87, 88) Mais beaucoup plus encore que son extension dans l'espace — dont témoignait déjà de façon si éclatante la récente Semaine d'étude de Montréal, avec ses délégués de 42 nations, — ce que montrera au monde la J. O. C., en cette rencontre mémorable, et ce qui fait sa véritable grandeur, c'est la formation chrétienne profonde, c'est l'ardeur apostolique et conquérante qu'elle a su donner à ses adhérents, plaçant comme un levain en pleine pâte ces jeunes hérauts de la bonne cause, qui confessent intrépidement leur foi en face de ceux qui ne l'ont plus, la méprisent ou la combattent. Nous apprécions trop les mérites de ces jeunes travailleurs et travailleuses qui, sans se soucier des moqueries ou des brimades, poursuivent avec persévérance leur œuvre de conquête, pour ne pas leur décerner ici les louanges auxquelles ils ont droit. Qu'ils continuent, qu'ils ne ralentissent pas leur élan! Les conditions du moment, en ce tournant décisif de l'histoire, réclament aujourd'hui plus impérieusement que jamais leur apostolat.

Il est trop évident, en effet, que si chaque condition sociale a son rôle important à jouer dans une transformation du monde comme celle qui s'opère de nos jours, la classe ouvrière, en ce qui la concerne, est appelée à assumer aujourd'hui des responsabilités qu'elle n'avait jamais connues dans le passé. Et il est non moins évident que beaucoup de ses membres, séduits par un faux idéal de rédemption humaine, prétendent trouver dans les théories erronées du matérialisme athée la seule solution adéquate aux angoissants problèmes du monde du travail. Or, ce n'est pas en opposant une attitude négative et de simple défense aux mauvais bergers, qu'on peut espérer résoudre ces problèmes. C'est par la présence agissante au sein des usines et des chantiers de pionniers pleinement conscients de leur double vocation — chrétienne et ouvrière, — décidés à assumer entièrement leurs responsabilités et à ne connaître ni trêve ni repos jusqu'à ce qu'ils aient transformé leurs milieux de vie selon les exigences de l'Evangile. C'est par cette œuvre positive, constructive, que l'Eglise pourra étendre son action vivifiante à des millions d'âmes qu'elle entoure d'une si ardente et maternelle sollicitude; et c'est à cette tâche sublime que sont appelés à contribuer les jeunes chefs ouvriers chrétiens formés par la J. O. C. 819 (7, 9, 10)

La force d'accomplir ce labeur, qui pourrait sembler surhumain, ils la trouveront dans la pratique d'une vie sacramentelle et eucharistique toujours plus intense, dans une union de tous les instants avec le Maître de toute pureté, de tout amour, de tout apostolat : le Sauveur Jésus, dans le filial recours à sa Mère, la Très Sainte Vierge Marie. Ils la trouveront aussi dans une adhésion loyale et généreuse aux directives de la hiérarchie et spécialement à la doctrine sociale de l'Eglise, et dans une fraternelle et joyeuse collaboration avec les autres mouvements d'Action 820 (41, 52, 90)

catholique en vue du règne de Dieu sur la société tout entière (a).

[*Préparation de la célébration du 25e anniversaire. — Bénédiction.*]

UN MODÈLE D'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Quamquam non ignotum,** 12 août 1949 — à l'Archevêque de Paderborn.

[*Le centenaire de l'Association Saint Boniface* (a). — *Générosité de ses membres.*]

821 (*13, 28, 32, 33, 67*) Leur tâche habituelle fut de susciter des églises, des chapelles, des presbytères, des séances littéraires et des écoles partout où c'était possible dans les lieux où les catholiques étaient perdus et dispersés dans la masse non-catholique. Il s'y ajouta la nécessité de fournir aux prêtres les ressources nécessaires, les vases sacrés, le mobilier et les secours de tout genre destinés à promouvoir les œuvres d'apostolat. Et on ne négligea pas ce que notre époque demande particulièrement, c'est-à-dire l'instruction et l'éducation convenables des jeunes gens habitant au milieu de non-catholiques. On travailla aussi avec soin et activement à ce que les enfants placés dans ces mêmes milieux — surtout ceux qui sont abandonnés ou dénués des ressources nécessaires — s'approchent pour la première fois de la divine Eucharistie avec des connaissances suffisantes et une fervente piété; on n'omit pas l'aide aux ministres sacrés trop souvent insuffisants en nombre et en vigueur physique, ni la fondation, dans les régions catholiques, de groupements d'étudiants et d'étudiantes qui en s'unissant forment des familles et dont les enfants dispersés parmi les non-catholiques, et appelés par un instinct surnaturel aux fonctions sacerdotales, peuvent grandir pour l'espoir de l'Eglise dans l'esprit de leur vocation au ministère sacerdotal. L'œuvre s'occupa aussi de secourir les indigents, hélas si nombreux aujourd'hui, avec cette charité chrétienne qui est la marque distinctive et le commandement principal de notre religion. Pour ces multiples motifs, de nombreuses sociétés se sont affiliées à la Société Saint Boniface, comme de jeunes rejetons verdoyants repoussant de la vieille souche. Il arrive de la sorte avec bonheur que les travaux de cette Société qui a si bien mérité de la foi catholique pendant déjà un siècle brillent lumineusement dans les annales de l'Eglise et suscitent l'admiration universelle et particulièrement la nôtre.

[*Besoins actuels de l'Allemagne. — Générosité attendue des catholiques.*]

820a—Cf. la lettre de la Secrétairerie d'Etat au 65e congrès de l'Union des Œuvres, 21 mars 1950 :

" Ce témoignage de la charité doit d'abord être probant dans les relations entre les nombreuses branches de l'apostolat catholique. Sous la multiplicité des formules, qu'un même lien de charité les unisse toujours davantage dans une coopération étroite et un respect réciproque sous l'autorité des pasteurs responsables, car l'Apôtre ne nous enseigne-t-il pas qu'à travers la diversité des ministères, " c'est toujours le seul et même Esprit qui opère ". A cet égard, la fraternelle collaboration de tous les mouvements d'Action catholique aux travaux du Congrès ne saurait que réjouir vivement le cœur du Pontife ".

821a—Cf. Discours de Mgr Pacelli à Magdebourg, 5 septembre 1928 :

" Nous ne pouvons pas prononcer le nom de diaspora catholique sans penser à l'Association Saint Boniface. Je vois dans l'Association Saint Boniface le type idéal d'un organisme plongé dans l'Action catholique et imprégné de son esprit, c'est-à-dire de celui de l'action apostolique. Née d'un enthousiasme et d'un religieux sentiment de responsabilité, marquée par la coopération unanime de prêtres et de laïques, orientée vers le sauvetage des catholiques de la diaspora et ramassée dans une solide organisation — qui s'insère parfaitement au corps hiérarchique établi par Dieu dans l'Eglise catholique, — l'Association Saint Boniface se présente à moi comme le plus pur esprit de l'Action catholique ". (suite de ce discours *supra* no **806**)

DANS LA VIE PUBLIQUE

Radio-mess. aux Catholiques suisses, 4 septembre 1949.

[*Les années de guerre.*]

Les réalisations déjà acquises

822 Pendant ce temps, vos pères et vous, vous ne fûtes
(21) certainement pas inactifs et insensibles au progrès. Là où les luttes doctrinales et les bouleversements sociaux postulaient des réalisations, afin que soit sauvegardé le patrimoine catholique et que soit possible la mission de l'Eglise dans les nouvelles conditions de l'époque, vous étiez tous présents : prêtres et laïques de tous vos diocèses; anciens Ordres et jeunes Congrégations religieuses, qui dans une noble émulation donniez au pays des dévouements nombreux et qualifiés; organisations diverses : Association populaire catholique suisse, *Caritas* et autres œuvres de bienfaisance qui, dans ces dix dernières années surtout, avez apporté un concours maximum pour soulager les misères de notre temps; ligues et associations féminines, qui êtes témoins des évolutions considérables survenues ces dernières décades dans les conditions de la femme; Congrégations mariales et associations de jeunes gens, groupements ouvriers et syndicats chrétiens. Vous étiez tous présents par votre dévouement et votre influence, qui se sont exercés avec utilité et courage dans les domaines de l'école et de l'éducation, de la presse, de la radio et du cinéma, des sciences et des arts, où l'on compte encore beaucoup sur vous pour l'avenir.

Nous rendons grâces à la Providence, source de tous dons, pour tout ce qui a été conservé et édifié dans votre pays pour Dieu, pour le Christ, pour son Eglise, pour les valeurs spirituelles et pour la vie éternelle. Nous pensons spécialement à l'Université catholique de Fribourg, et Nous vous demandons d'intensifier votre générosité pour que cette institution se développe et demeure toujours à la hauteur des exigences de sa mission.

Responsabilité des catholiques dans la vie publique

Chers fils et chères filles, vous attendez certainement 823
de Nous un mot d'ordre et des paroles d'encouragement. (7,
Les voici : 14,
Vous n'êtes pas faibles! Soyez donc conscients de 18)
votre force, mais aussi de vos responsabilités en ce qui concerne la mise en valeur du christianisme dans la vie publique! Nous vous avons dit à l'occasion de la canonisation de saint Nicolas de Flue : " La vie publique est dans une large mesure désorganisée " (a). Il appartient évidemment aux prêtres d'y porter remède les premiers, mais il est tout aussi de la mission des laïques d'y travailler.

Quand on parle du rôle et de l'action des laïques 824
dans l'Eglise, c'est sur ce terrain de la vie publique (14,
qu'ils doivent les exercer et les affirmer. Agir dans 18,
ce secteur, c'est bel et bien travailler " dans l'Eglise ", 36)
car l'Eglise et la foi chrétienne doivent rayonner dans les domaines économiques, sociaux, culturels et politiques pour les conformer tous aux lois de Dieu.

A vous, catholiques suisses, Nous vous donnons une 825
consigne spéciale : les transformations sociales ont (36)
apporté dans vos rangs des changements presque plus considérables qu'ailleurs. Tandis qu'il y a un siècle personne ne vous mettait en évidence, maintenant

823[a]—All. du 16 mai 1947. Cf. La Paix intérieure des Nations.

vous apparaissez partout nombreux et bien dirigés, et cela principalement dans les domaines économiques et culturels de votre pays. Faites valoir vos valeurs spirituelles et vos droits dans la législation et dans l'application des lois, dans le mariage et dans la famille, dans l'éducation et dans l'école comme dans l'action en faveur du monde salarié, face aux naufrages dans le matérialisme athée. Vous avez partout beaucoup à apporter pour l'œuvre et le bien de votre peuple et de votre patrie.

Puisqu'il faut prévoir que les temps futurs vous interrogeront sur ce que vous aurez fait particulièrement en ces heures difficiles, pour maintenir les valeurs spirituelles et la culture chrétienne en Suisse, Nous vous donnons ce mot d'ordre spécial. Puisse cette consigne porter tous ses fruits avec la grâce de Dieu!

La vie intérieure (a)

826 (7, 26, 39, 42) L'exhortation que Nous venons de vous adresser, chers fils et chères filles, à prendre position dans la vie publique, doit se doubler d'un autre appel qui en est l'indispensable complément, l'appel à la vie intérieure. Par elle se forme le vrai et le parfait catholique, celui qui professe sa foi en pleine conscience, résolument et dans la joie, celui qui la vit, celui qui demeure uni au Christ par le lien personnel, intime, de la grâce et de la charité. Tenez en haute vénération la tradition et les coutumes catholiques là où elles sont encore en vigueur, faites tout pour les maintenir. Mais ce n'est pas assez. Toute l'ambiance où vivent la plupart d'entre vous est étrangère, pour ne pas dire plus, à l'esprit religieux. L'Eglise, pour réagir, s'appuie sur la conviction personnelle, sur le bon exemple, sur la conduite de ses fils et de ses filles.

826[a]—Cette dernière partie du R. M. a été prononcée en français, le début en allemand.

Vous n'arriverez jamais à forcer l'attention et l'estime de l'homme de la masse par la seule organisation, si parfaite qu'elle puisse être, car dans les cadres de l'organisation il vous sera toujours égal, sinon supérieur. Mais mettez-lui sous les yeux la personnalité du catholique, du chrétien, au regard joyeusement épanoui, qui fait rayonner en dehors la foi vivante dont son cœur déborde. Alors oui, il pourra se faire que, à cette vue, il revienne de sa négligence religieuse, de sa torpeur, vide de la foi en Dieu, et recouvre le sentiment de sa dignité humaine, de sa responsabilité morale. Le matérialisme, si contradictoire que cela semble, se ramène, en tant que système doctrinal, aux activités et aux manifestations de l'esprit. Or une force spirituelle ne peut être vaincue que par une autre plus puissante. Et celle que vous avez à opposer au matérialisme est votre foi catholique avec toute sa richesse, toute l'énergie de sa conviction, avec toute sa plénitude de vie divine. Une telle force est de taille à dominer victorieusement le matérialisme. Encore est-il que seul la possède l'homme de vie intérieure, l'homme qui pense en chrétien, l'homme qui prie, l'homme qui est tout rempli de Dieu. 827 (7, 25, 41, 42, 60)

La vie intérieure, voilà, pour l'heure présente, le mot d'ordre.

[*Garder la foi en Dieu en face de l'athéisme contemporain.*]

INDIVIDU ET COMMUNAUTÉ

Radio-mess. au Congrès des Catholiques allemands, 4 septembre 1949.

[*L'Eglise et la question sociale.*]

Il ne faut pas que le monde ouvrier soit la proie du matérialisme athée. On doit tout mettre en œuvre pour le conserver ou le ramener à Dieu et au Christ. 828 (6, 16)

Créez pour la jeunesse ouvrière une atmosphère spirituelle parmi vous. Si les intérêts particuliers de telles organisations de jeunesse ou de telles organisations ouvrières devaient faire obstacle à l'obtention de ce but, qu'on sacrifie généreusement ces intérêts à cette fin d'une importance vitale. Si, dernièrement, un trait de séparation, obligatoire pour tous les catholiques, a été tracé entre la foi catholique et le communisme athée, ce fut pour le même motif, c'est-à-dire pour édifier une digue destinée à préserver non seulement les travailleurs manuels, mais encore tous les chrétiens sans aucune exception, du marxisme, négateur de Dieu et du culte dû à Dieu (a). Le décret n'a rien à voir avec l'opposition entre riche et pauvre, entre capitaliste et prolétaire, entre possesseur et non-possesseur. Il a eu pour but la sauvegarde et le maintien de la pureté de la religion et de la foi chrétienne, ainsi que sa libre pratique, et partant du bonheur et de la dignité, des droits et de la liberté du travailleur. Il serait véritablement aveugle celui qui, ayant vécu ces dernières décades, ne le voudrait pas comprendre.

Telles sont les exhortations particulières que Nous avons cru devoir vous adresser en cette solennelle circonstance.

829 (7, 10) Et maintenant, chers fils et filles de l'Allemagne catholique, conservez et cultivez avec un soin jaloux un double héritage que vos pères vous ont transmis.

Le premier est la conception chrétienne de la famille. Là où elle s'est conservée, à la campagne tout particulièrement, maintenez-la, défendez-la. Oui, défendez-la, car elle court grand danger de se perdre. Là où déjà elle est perdue, spécialement dans certains grands centres ouvriers, rétablissez-la. Vous ne

828a—Décret du S. Office, du 1er juillet 1949; A. A. S., 41, 334.

sauriez transmettre rien de plus précieux à vos enfants, à votre jeunesse, que la vie familiale chrétienne.

Le second est l'unité et la collaboration dans la vie publique. Sans nul doute, le but de la Rédemption reste-t-il la sanctification personnelle, si possible de tous les individus. Mais suivant le plan de la grâce divine, la sanctification de l'individu doit prendre racine, fleurir et porter des fruits dans la communauté, au sein de laquelle il vit et qui est elle-même animée de la foi en Dieu et de l'esprit du Christ. C'est ici qu'apparaît la mission de l'Eglise catholique concernant la vie publique. Comme principe vital de la société humaine, elle doit, en puisant aux sources profondes de ses richesses intérieures, étendre son influence à tous les domaines de l'existence humaine. Et il y a là possibilités à l'action des laïques dans l'Eglise et pour l'Eglise. Elles existent toujours. Utilisez-les, comme l'ont fait vos pères, modèles d'initiative, d'ingéniosité et de résolution, n'ayant qu' " un seul cœur et qu'une seule âme " (a). 830 (14, 18, 21)

[*Bénédiction.*]

830a—*Das andere ist die Einheit und Zusammenarbeit im öffentlichen Raum. Ganz gewiss bleibt das Ziel der Erlösung die persönliche Heiligung womöglich aller Einzelnen. Allein nach dem Gnadenplan Gottes soll die Heiligung des Einzelmenschen Wurzel fassen, blühen und Frucht bringen in der Gemeinschaft, in der er steht und die selbst vom Glauben an Gott und vom Geiste Christi belebt ist. Hier tut sich die Sendung der katholischen Kirche für das öffentliche Leben auf. Als Lebensprinzip der menschlichen Gesellschaft soll sie, aus den tiefen Quellen ihrer inneren Reichtümer schöpfend, ihren Einfluss auf alle Gebiete des menschlichen Daseins ausdehnen. Und hier liegen die weiten Möglichkeiten des Wirkens gerade der laien in der Kirche und für die Kierche. Sie lagen immer hier. Greift zu, wie es eure Väter vorbildlich getan haben, unternehemend, erfinderisch, entschlussbereit, " ein Herz und eine Seele "*. Act., IV, 32.

ACTIVITÉS OUVRIÈRES

Al. au Mouvement ouvrier chrétien de Belgique, 11 septembre 1949.

[*Félicitations aux pèlerins.*]

831 (10) Vous venez d'un pays qui, par l'ampleur et la puissance de ses entreprises industrielles, fait l'admiration de tous. Vous-mêmes, par votre " Mouvement ouvrier chrétien de Belgique ", vous constituez une armée solidement encadrée, éprouvée par des luttes parfois orageuses, composée de combattants enrôlés au service de Jésus-Christ dans le monde du travail; une armée, aussi, tout à la fois répartie en formations multiples bien distinctes, et fortement unifiée par sa volonté résolue, par son ambition ardente de frayer la voie, dans le champ du travail, en Belgique, à la souveraineté du Christ.

Syndicats et coopératives

832 (35) Votre mouvement comporte une forte organisation syndicale visant à sauvegarder, dans cette vaste sphère, les droits de l'ouvrier, à les maintenir au niveau des exigences modernes. Les syndicats ont surgi, comme une conséquence spontanée et nécessaire, du capitalisme érigé en système économique. Comme tels, l'Eglise leur a donné son approbation, à la condition toutefois que, appuyés sur les lois du Christ comme sur leur base inébranlable, ils s'efforcent de promouvoir l'ordre chrétien dans le monde ouvrier. C'est bien cela que veut votre syndicat : c'est à ce titre que Nous le bénissons.

833 (35) Le mot d'ordre du Syndicat pourrait se formuler par l'adage : " Aide-toi, le ciel t'aidera. " C'est celui de votre Fédération nationale des Coopératives chrétiennes. Fruit magnifique de l'arbre de la doctrine sociale de l'Eglise. Quelle contribution ces Coopératives

ont apportée à l'amélioration et à la sécurité de la situation économique du travailleur et de sa famille! Voilà, certes, une œuvre d'authentique solidarité, qui répond à la parole de l'Apôtre : " Portez les fardeaux les uns des autres " (a). Elle aussi Nous la bénissons!

Vous avez dans vos programmes et dans vos cadres une organisation spéciale pour venir en aide aux victimes de la maladie, en utilisant et en cultivant judicieusement les forces physiques, souvent bien limitées, dont elles jouissent encore, leur capacité et leur volonté de travail. Œuvre excellente de vraie charité et de vrai courage chrétien que, de tout cœur, Nous bénissons. 834 (34)

Œuvres éducatives

Outre ces organisations, qui tendent directement à la défense et à la sauvegarde des intérêts matériels, vous avez encore vos institutions et vos unions destinées à la formation et à l'éducation du travailleur; institutions et unions indispensables pour assurer à la classe ouvrière la place qui lui revient dans la société. L'ouvrier, être vivant, personne humaine, a d'autres besoins d'ordre supérieur et, faute de les satisfaire, les améliorations d'ordre matériel seraient elles-mêmes, en fin de compte, rendues vaines. Voilà pourquoi Nous louons hautement vos efforts en vue de développer la culture spirituelle de l'ouvrier et Nous les bénissons! 835 (32, 35)

L'Apostolat

Source de ces œuvres si dignes d'éloges est votre noble ambition d'exercer l'apostolat, mais un apostolat sagement conçu, sérieusement préparé et organisé, dont l'objectif est la conquête des âmes et des sociétés au règne du Christ. L'ouvrier, apôtre des ouvriers! Splendide idéal, éminemment vital! Avec quel amour Nous bénissons vos œuvres de zèle! Nous leur sou- 836 (32, 35, 87)

833[a]—Gal., v, 2.

haitons d'augmenter leur recrutement, de trouver plus de coopérateurs et de coopératrices. Mais Nous souhaitons surtout que ceux-ci, remplis eux-mêmes de l'esprit et de l'amour du Christ jusqu'à en déborder, répandent autour d'eux la bonne nouvelle sur toute l'étendue de l'immense champ du travail, pour ramener au divin Pasteur des âmes les brebis qui s'étaient fourvoyées loin de lui, pour lui en gagner beaucoup d'autres qui, jusqu'à présent, ne le connaissaient pas.

Adaptation

837 Puisse tout particulièrement notre bénédiction
(16, rendre toujours plus effectif, toujours plus parfait
59) votre "Mouvement". Le nom même n'y invite-t-il
pas expressément? Un mouvement n'est pas une simple construction, une organisation purement statique, si ingénieuse, si gigantesque qu'elle soit. Mouvement dit vie. La vie, c'est-à-dire la capacité de s'adapter au jour le jour à tous les devoirs, à toutes les activités que viennent suggérer le temps, le lieu, les circonstances les plus diverses. Vie qui, jaillissant des profondeurs, s'écoule, fraîche et abondante, par l'initiative sans cesse en éveil de chaque individu et de chaque groupe. Soyez-en persuadés : c'est cela précisément, c'est cette source intérieure qui fait votre véritable force, bien plus que le nombre de vos adhérents.

Les laïques dans l'Église

838 Puisse, en outre, notre bénédiction vous obtenir
(10, — toujours, bien entendu, en union étroite avec vos
13, évêques "établis par l'Esprit-Saint pour gouverner
18, l'Eglise de Dieu" (a) — de demeurer inébranlablement
21, membres, et membres dévoués, insignes, de cette
36, Eglise et d'imprégner, du levain de la foi et de l'action
54, 58) chrétiennes, toute la vie privée et publique.

838a—Act. xx, 28.

Votre conduite doit être une éclatante réponse aux calomnies des adversaires, qui accusent l'Eglise de tenir jalousement en laisse les laïques, sans leur permettre aucune activité personnelle, sans leur assigner une tâche propre dans son domaine. Telle n'est point, telle n'a jamais été son attitude. Ne parlons pas ici de la croissance intérieure de la foi et de la vie surnaturelle, dans la pureté du cœur, dans l'amour de Dieu et dans la ressemblance divine, que la grâce opère dans le secret des âmes. En cela, c'est trop clair, chacun, quel qu'il soit et quelle que soit sa condition, prêtre ou laïque, du plus humble au plus haut placé, jouit, sans distinction, des mêmes droits et des mêmes privilèges. Mais jetez un coup d'œil sur l'histoire, déjà plus que séculaire de votre Belgique moderne : si vous avez pu atteindre de si beaux résultats, améliorer, consolider, perfectionner les positions catholiques, pour le plus grand bien de votre chère patrie, n'est-ce pas, en bonne part, le fait du rôle actif joué par les laïques catholiques? On pourrait dire la même chose de tant d'autres Etats. N'est-il pas aussi ridicule qu'odieux d'accuser le clergé de tenir les laïques dans une humiliante inaction? Qu'il s'agisse des questions familiales, scolaires, sociales; qu'il s'agisse de science ou d'art, de littérature ou de presse, de radio ou de cinéma; qu'il s'agisse de campagnes politiques pour l'élection des corps législatifs ou pour la détermination de leurs pouvoirs et de leurs attributions constitutionnelles, partout les laïques catholiques trouvent ouvert devant eux un vaste et fertile champ d'action (b).

[*Le péril qui menace le mouvement ouvrier. — Les principes d'ordre.*]

838b—Suite, cf. La crise sociale.

RÔLE DE L'A. C. DANS L'ACTION SOCIALE

Let. **Testes obsequii,** 18 octobre 1949 — à l'épiscopat allemand.

[*Devoirs des évêques à l'égard des persécutés. — La justice sociale.*]

839 (10, 13, 16, 43, 58, 78) Vous avez eu, vous aussi, autrefois des hommes célèbres en doctrine et en actes dans la solution des questions sociales : que leur exemple suscite un très grand nombre de continuateurs qui, ayant au cœur le souci de la tranquillité et du bonheur de l'Etat, s'appliquent à résoudre, à la lumière de l'Evangile et des enseignements de ce Siège Apostolique, cette question sociale d'un si grand poids et d'une si extrême importance. C'est la tâche surtout des membres de l'Action catholique, sur lesquels vous devez vous appuyer en premier lieu comme auxiliaires, en consacrant vos meilleurs soins à leur affermissement en vertus et en nombre. Car ils sont comme le levain évangélique adapté à notre siècle. Formé très soigneusement par vous et par vos prêtres, que ce ferment passe dans toute la masse, pour que celle-ci, menacée d'une grande corruption, soit purifiée et guérie. Que dans le bon combat du Christ, personne ne faiblisse, mais que chacun emploie et consacre tout son talent et sa persévérance à promouvoir une si grande cause et s'applique ce noble conseil de saint Bernard : " Toute ma gloire et mon orgueil est le triomphe de l'Eglise " (a).

839[a]—Let. 147; P. L. 182, 304-305.

RÔLE DE L'ORGANISATION

Exh. Apost. **I felici sviluppi,** 25 janvier 1950 — aux Evêques d'Italie.

[*Heureux développements de l'A. C. en Italie.*]

Nous sommes heureux de remarquer encore une fois comment la collaboration bien ordonnée des laïques à l'apostolat hiérarchique qui, depuis l'âge apostolique, a toujours été parmi les traditions les plus constantes et les plus fécondes de l'Eglise, s'est révélée d'une particulière et urgente nécessité en ces derniers temps, et doit par conséquent être favorisée de toutes les manières. L'expérience, en effet, a mis en évidence la nécessité pour la vie ecclésiastique d'utiliser toutes les énergies et les ressources dont elle peut disposer; elle a, du reste, fourni à maintes reprises un bon témoignage de la précieuse contribution apportée par les laïques au clergé dans ses activités, destinées à conserver, en nos jours, le patrimoine spirituel hérité des générations passées, et à répandre, parmi les individus et parmi les peuples, la lumière de l'Evangile, au moyen de méthodes adaptées aux circonstances actuelles. 840 (3, 5, 13)

L'organisation

Cette conception du rôle subordonné et complémentaire d'un groupe choisi de fidèles éprouvés et généreux par rapport à l'action du clergé, auquel incombe, aujourd'hui plus que dans le passé — alors qu'il se trouve bien inférieur en nombre et en force au besoin du moment, — la mission de ramener au Christ le monde moderne, cette conception, disions-Nous, Nous paraît encore, et même maintenant surtout, digne d'une nouvelle et féconde réflexion. 841 (14, 50, 59, 78)

L'application de ce principe entraîne l'étude d'un autre de la plus grande importance pratique, à savoir : celui de l'organisation. Car l'insertion de la collaboration

des laïques à l'apostolat hiérarchique ne peut être effective et bienfaisante que si l'on prend grand soin d'éviter tout trouble dans la discipline ecclésiastique et d'en accroître au contraire l'ordre, la force, l'expansion; ce qui implique, d'une part, un sentiment profond et respectueux de l'autorité de l'Eglise, et, d'autre part, une organisation rationelle des rangs des laïques qui accourent sous le pacifique étendard de la milice spirituelle de l'apostolat chrétien (a).

842 (59) Tout en travaillant efficacement à former dans la conscience des fidèles la conviction qu'il faut collaborer avec élan à la tâche de leurs prêtres, l'Action catholique n'a pas manqué de les organiser en associations nationales et internationales, et elle a tracé leurs programmes adaptés aux circonstances, créant de cette façon, dans l'unité des fins et dans la répartition méthodique du travail, une collaboration bien ordonnée et toujours vigilante du laïcat aux lignes directives que la hiérarchie, assistée par l'Esprit-Saint, assigne, selon les nécessités des temps, aux fidèles confiés à ses soins.

L'organisation chez nos adversaires

843 (59, 60) Une telle association, qui forme, pourrait-on dire, la trame même de l'Action catholique, répond heureusement aux exigences du temps présent, où la solidarité et la coopération des buts et de l'action trouvent une si large application et semblent offrir l'un des aspects

841[a]—*L'attuazione di tale principio trae con sè lo studio d'un altro della massima importanza pratica, quelle cioè dell'organizzazione. L'innesto infatti della collaborazione dei laici nell'apostolato gerarchico non può essere effettuato e benefico se non con grande sollecitudine di evitare ogni turbamento nella disciplina ecclesiastica, e di accrescerne invece l'ordine, la farza, l'estensione; il che comporta da un lato un senso vivo e rispettoso dell' autorità della Chiesa, dall' altro un ordinamento razionale delle file dei laici che accorrono sotto i pacifici vessilli della spirituale milizia dell' apostolato cristiano.*

les plus caractéristiques et constituer l'une des forces les plus considérables de la vie moderne. Si l'on observe bien, on verra que les adversaires mêmes de l'Eglise font grand cas de l'organisation selon des méthodes nouvelles et hardies, en faisant d'elle le moyen le plus habile pour grouper autour d'eux et pour pervertir les masses populaires. Il faut que les catholiques comprennent ce phénomène complexe et profond de l'histoire présente, et qu'ils apprennent à se servir toujours mieux des avantages de la vie associée. Certes, pareil effort des catholiques est bien différent de l'effort bureaucratique et purement utilitaire et extérieur de celui qui aspire uniquement à un heureux succès dans le domaine des intérêts terrestres. Il est aussi absolument différent, quant à son esprit et à ses formes, de la coordination des forces quasi mécaniques imposée par l'oppression ou la crainte, coordination qui, éteignant toute flamme de liberté et d'impulsion personnelle, rend les hommes incapables d'une véritable grandeur humaine et de progrès spirituel.

L'esprit propre de l'A. C.

L'Action catholique trouve, au contraire, la source et la raison de sa vertu organisatrice en Jésus-Christ et dans son amour; au nom du Rédempteur, chacun, même le plus humble associé, prend conscience de sa dignité de membre de son Corps mystique et travaille avec une confiance silencieuse à son développement et à ses conquêtes spirituelles. 844 (59, 60)

C'est pourquoi, si l'Action catholique, comme interprète docile du génie particulier de l'organisation de notre temps, se présente et s'affirme comme une association solidement et techniquement constituée, un autre esprit, une autre manière et une autre force distinguent ses rangs de ceux des associations profanes, animée, comme elle l'est, d'un profond respect pour la personne humaine et soucieuse, ainsi qu'elle doit l'être, 845 (59, 60)

de faire des amis et des frères de ses membres, heureux de l'obéissance qu'on attend d'eux et de la liberté qui leur est accordée au poste assigné à chacun par l'organisation.

Appel au clergé

846 (87, 95) En vue de ce nouvel accroisement espéré des forces ouvrières dans l'Eglise, Nous croyons que c'est un devoir de notre ministère apostolique d'inviter encore une fois avec une paternelle insistance le clergé ayant charge d'âmes à établir, dans toutes les paroisses, depuis celles qui sont perdues dans les campagnes ou sur les montagnes, jusqu'à celles des grands centres urbains, les quatre associations fondamentales de l'Action catholique : la jeunesse masculine et la jeunesse féminine, l'Union des hommes et l'Union des femmes.

847 (87) A ce désir, Nous en ajoutons un autre : qu'on ne manque pas d'organiser dans certains diocèses les Associations universitaires et les deux mouvements des diplômés et des maîtres.

848 (39, 84) Nous ne pensons pas que l'on puisse trouver une excuse suffisante, pour justifier l'absence de telles organisations, dans le fait de la modeste proportion de territoire et de population qui caractérise quelques diocèses et un nombre assez important de paroisses d'Italie. Dans les saintes conquêtes de l'Eglise, le nombre n'est pas l'élément déterminant : cet élément, au contraire, est à chercher dans l'ardeur de la charité et dans l'assurance avec laquelle on croit à l'efficacité de la fidèle obéissance et de la grâce divine. Dans l'harmonie admirable des forces catholiques, même les membres très peu nombreux d'une petite paroisse apporteront sans aucun doute une contribution bienfaisante, si leurs activités, si modestes et si limitées soient-elles, sont le fruit d'une préparation éclairée et généreuse, d'une filiale discipline envers la hiérarchie, d'une fervente piété intérieure, d'un authentique esprit de sacrifice.

Et tandis qu'ils enrichiront de mérites le trésor de l'Eglise universelle, l'exemple de leur vie obtiendra, chez les fidèles les plus tièdes et même les plus éloignés, des fruits d'efficacité inattendue. Aujourd'hui, en effet, plus que jamais, les hommes se laissent convaincre non par des paroles, mais par des exemples concrets et évidents de ceux qui vivent en Jésus-Christ. 849 (26)

Appel aux laïques

Cette exhortation, vénérables frères, est adressée, comme vous le voyez, principalement à notre cher clergé, que Nous voulons ainsi réconforter dans sa mission pastorale ardue, telle qu'elle est imposée par les nécessités présentes. Mais elle s'adresse, non moins urgente et paternelle, aux laïques eux-mêmes, que Nous désirons voir se rassembler en nombre toujours plus grand autour de leurs pasteurs; que la confiance que l'Eglise leur accorde, en les appelant aux côtés de la hiérarchie pour en soutenir et dilater l'œuvre apostolique, les rende prompts à la *docilité*, à la *sincérité*, à l'égard de leurs pasteurs; qu'elle accroisse dans leurs âmes le respect et l'amour pour eux, et les réconforte au milieu des fatigues de l'action par une humble et persévérante énergie spirituelle, ravivée par la certitude que les promesses du Christ à son Eglise auront raison des difficultés et des adversités semées sur leur chemin. 850 (53, 78)

[*Bénédiction.*]

TOUS A L'ŒUVRE

Ency. **Anni Sacri,** 12 mars 1950.

[*Les encourageants débuts de l'Année Sainte. — Les grandes intentions de prière et les maux présents de l'humanité. — Les devoirs du clergé.*]

Mais, comme le prêtre ne peut agir sur tous, ni suffire à tout, et que son ministère ne peut pas toujours subvenir comme on voudrait à tous les besoins, il faut que les militants de l'Action catholique lui prêtent 851 (8, 9, 22)

une aide intelligente et dévouée. Il n'est permis à personne de rester indifférent, oisif ou inactif quand tant de souffrances fondent à la fois, quand tant d'épreuves se font menaçantes, quand on voit l'adversaire mettre tant de peine à ébranler les fondements de la religion catholique et du culte chrétien. Qu'il n'arrive plus, désormais, que " les fils de ce siècle soient plus prudents que les fils de la lumière " (a), et que ceux-ci se montrent moins ardents à leur tâche!

Mais les forces humaines restent impuissantes sans l'aide de la grâce divine. Aussi, vous invitons-Nous, vénérables frères, à organiser, chacun dans votre diocèse, une sorte de nouvelle croisade de prières, pour obtenir du " Père des miséricordes et du Dieu de toute consolation " (b) les remèdes appropriés aux maux présents.

[*Prier pour la paix.*]

CONGRÉGATIONS MARIALES ET A C.

Let. **Cum audiverimus Romam,** 15 avril 1950 — au Général de la Compagnie de Jésus.

[*Ce que les Congrégations mariales doivent à la Compagnie de Jésus.*]

852 (*5, 60, 80*) C'est pour ce motif que notre pensée se portait sur vous, chers fils de la Compagnie de Jésus, lorsque Nous manifestions notre ardent désir de voir ces Associations spirituelles se propager le plus largement possible dans le monde et se développer heureusement (a), et lorsque nous déclarions qu'elles sont

851[a]—Cf. Luc. XVI, 8.
851[b]—II Cor., I, 3.
852[a]—*Sup.* n° 816.

plus nécessaires en notre temps qu'en aucun autre (b), et que nous affirmions " qu'on ne doit leur refuser aucun des caractères attribués à l'Action Catholique " (c); étant donné que l'Eglise " favorise de préférence la variété dans l'unité pour exercer l'apostolat, qui doit tendre à un but commun, par le moyen d'une collaboration fraternelle et l'union de toutes les forces sous la direction des évêques " (d).

Telle était notre préoccupation quand Nous exhortions les Associations mariales à se fixer comme but particulier celui de former, ou plutôt de porter à l'action, des groupements particulièrement choisis d'apôtres, qui apparaîtraient comme le sel de la terre et un céleste levain de vertu au milieu des hommes. Nous sommes assurés que nos désirs vous sont bien connus et que, selon votre traditionnel esprit d'obéissance, vous êtes ardemment décidés à les mettre de toutes vos forces à exécution. Nous aimons néanmoins renouveler notre affirmation que le Vicaire du Christ regarde avec une immense joie et une grande consolation la place éminente occupée par les Congrégations mariales au milieu de ce développement et de cette extension si merveilleuse de l'apostolat des laïques, qui est le privilège de notre temps. Il s'attend à ce que les fils de votre Compagnie s'adonnent généreusement, selon l'esprit de votre Institut, au soin et à la propagation de ces Congrégations. L'Eglise espère beaucoup de vous et désire que les Congrégations mariales se maintiennent partout à leur poste, qu'elles aient pleinement le droit de se dire d'Action Catholique, sous la protection de la Sainte Vierge, et qu'elles soient considérées sur le même pied que les autres Associations, qui soutiennent les œuvres d'apostolat, sous l'unique autorité de la hiérarchie ecclésiastique (a). 853 (*4, 5, 80, 81*)

852[b]—*Sup.* n° 808.
852[c]—*Sup.* n° 815.
852[d]—*Sup.* n° 816.
853[a]—Cf. *supra,* n° 812.

854 (80) Nous aimons vous répéter ce que Nous avons dit au sujet des Congrégations affiliées à la *Prima Primaria*, qui doivent avoir les notes particulières que nous avons décrites dans la Constitution apostolique *Bis sæculari*. Nous déclarions, en effet, que ces caractéristiques particulières n'empêchaient nullement que les Congrégations mariales ne soient appelées, de plein droit, une Action catholique placée sous la protection et l'inspiration de la Vierge Marie (a), et ne reçoivent parmi les groupements d'Action catholique un rang tout à fait honorable, très important même, et particulièrement indispensable (b).

Buts des Congrégations

855 (26, 80) De fait, les Congrégations mariales, telles qu'elles sont, si l'on considère leur histoire et leur nature, ont pour mission spéciale de développer les caractéristiques magnifiques que voici :

En premier lieu, la sainteté, une vraie et solide sainteté, et qui puisse être regardée comme la plus élevée possible, selon l'état de vie de l'associé.

Puis la formation chrétienne des congréganistes, qui soit capable de faire de chacun d'eux réellement un modèle dans la vie familiale comme dans la vie sociale.

Enfin, dans une totale et perpétuelle obéissance, le dévouement au Christ et à son Eglise, sous la conduite et à l'exemple de la bienheureuse Vierge Marie.

854a—Cf. *supra*, nº 815.

854b—*Placet vero ea vobis inculcare, quæ jam diximus de Sodalitatibus " Primæ Primariæ " aggretatis, quæque propterea iis peculiaribus notis præditæ esse debent, quas descripsimus in Constitutione Apostolica* Bis Sæculari : *ediximus nempe has peculiares notas " nullo esse impedimento quominus Congregationes Marianæ pleni jure dici possint Actio Catholica B. M. Virgine auspice et afflante suscepta " ; atque iisdem tribuere, in Actionis Catholicæ agminibus, partes certo notabiles ; immo etiam utilissimas et fere omnino necessarias.*

Dans tout cela, Nous trouvons vraiment un présage de bonheur pour notre siècle, appelé justement " marial ", siècle qui a été favorisé de la protection efficace et du puissant patronage de la Mère de Dieu.

[*Caractère marial de la formation à donner aux Congréganistes. — Etablir les Congrégations dans les milieux ouvriers et universitaires.*]

LA JEUNESSE AGRICOLE

Let. **Après des années,** 7 mai 1950 — à Mgr Feltin.

[*60e anniversaire de la Jeunesse Agricole catholique. — Développements du mouvement.*]

Qu'ils conservent toujours intact leur idéal d'Action catholique, fiers de leur mission d'être avant tout, au milieu des jeunes ruraux, de toutes professions, une présence vivante et rayonnante de l'Eglise. Cette perspective majeure commandera leur docilité à l'égard de la Hiérarchie; elle suscitera et orientera à l'avenir les initiatives nécessaires à la croissance de tels mouvements. Que, sur ce point, le succès des méthodes d'hier ne durcisse pas les modes d'action de demain. Dieu veuille qu'avec la sagesse acquise au contact des réalités passées, la jeunesse catholique des campagnes garde toujours pure cette " charité première " (a), garantie de toutes les adaptations, source de tous les renouveaux. 856 (25, 50, 61, 87)

Qu'ils entendent aussi, nos chers fils et chères filles, l'exhortation pressante que Nous leur renouvelons en faveur de la famille chrétienne! 857 (10, 39, 40)

Fidèle à la tradition séculaire de l'Eglise, le " Jacisme ", dès l'origine, s'est proposé d'élever, au sens plénier du terme, ceux qui se consacrent à sa cause; il s'est assigné pour tâche la formation des

856a—Apoc., II, 4.

jeunes à leurs futures obligations apostoliques et civiques dans le monde rural. Or, au premier plan de cette action éducatrice, Nous mentionnons la régénération de l'institution familiale. Déjà, à leur âge, les conditions en sont : la réforme de mœurs trop libres, le respect de la jeune fille, la sérieuse préparation au mariage, et plus tard, la fondation de foyers chrétiens dont de nombreux enfants seront la parure normale et où refleuriront le sens de l'autorité des parents et la pratique de la prière commune.

858 (14, 92) Mais, souvent, ces réformes si souhaitables sont, dans l'ordre temporel, en dépendance de conditions de vie encore imparfaites ou incompatibles avec les aspirations d'une vraie communauté chrétienne. C'est alors que, dans ce monde rural, qu'ils connaissent d'expérience, et dont les structures économiques et sociales tentent de se renouveler, les jeunes militants catholiques et leurs aînés doivent répandre le ferment évangélique. A eux de découvrir, par une action réfléchie au sein de leur milieu, les vraies dimensions de la charité du Christ et les impérieuses exigences de leur titre de chrétien. L'extension du machinisme au monde paysan et les étroites relations qui se nouent entre la vie rurale et la vie industrielle des cités posent en effet aujourd'hui à notre Action catholique des problèmes humains qu'on peut qualifier de graves et d'urgents. Et c'est pourquoi, encore que ces dernières tâches ne relèvent pas de la compétence immédiate des " Jacistes " réunis au Congrès de Paris, Nous n'avons pas craint de les en entretenir : pouvions-Nous mieux témoigner la confiance que Nous leur faisons?

859 (22, 41, 95) Qu'ils se souviennent enfin que si l'homme plante ou arrose, " c'est Dieu qui toujours a donné la croissance " (a). Cet avertissement de l'Apôtre Nous paraît pour tous une salutaire invitation à la vie intérieure.

859[a]—I Cor., III, 6.

Cette nature d'ailleurs, au sein de laquelle ils travaillent, offre à leur prière un cadre privilégié. En pénétrant, à la lumière de la foi, ce sens religieux de la création, ces jeunes donneront à leur piété une assise traditionnelle et concourront à rendre à la vie rurale un équilibre chrétien qui fit longtemps sa force et sa stabilité. Nous voyons aussi en cet accroissement de valeur spirituelle la promesse de nombreuses vocations sacerdotales et religieuses qui apporteront une décisive contribution à l'évangélisation des campagnes. Dès maintenant, le devoir de l'Action catholique rurale est de soutenir de toutes manières le travail apostolique du clergé paroissial qui se dépense au service des populations déchristianisées.

[*Vœux et bénédiction.*]

LES PRÉCURSEURS

Let. **Les fêtes du Centenaire,** 12 juillet 1950 — au cardinal Gerlier.

[*Célébration du centenaire de la naissance de Hyacinthe de Gailhard-Bancel.*]

A l'heure où, dans votre pays, des manifestations anniversaires et des semaines d'études attestent tour à tour la vitalité de la jeunesse agricole chrétienne et l'application de la pensée catholique aux problèmes économiques et sociaux du monde rural, il est fructueux pour la nouvelle génération d'évoquer fidèlement la mémoire de ces hommes qui furent les devanciers de ses efforts et soutinrent les premiers les " idées d'avenir " dont elle se nourrit encore aujourd'hui. Hyacinthe de Gailhard-Bancel fut l'une de ces personnalités, et il n'est que justice de reconnaître ce que doit à son action le catholicisme social français. Sa vie entière fut consacrée à la défense des droits sociaux et religieux des populations terriennes du Dauphiné et du Vivarais, qu'il 860 (72)

connaissait si bien, mais le rayonnement de ses initiatives dépassa de loin le champ de ses expériences. Très jeune, il recueille le message des la Tour du Pin et des Albert de Mun, et se montre disciple empressé des enseignements de Léon XIII.

861 (*31, 35, 36, 38, 72*) Par son action hardie et persévérante, il suscitait dès 1884 les premiers syndicats agricoles, et ne cessera de promouvoir l'organisation professionnelle et sociale du travail; dans le même temps, on le voyait inaugurer des retraites fermées d'agriculteurs et collaborer à la création de l'Union catholique de la France agricole. Qui donc, enfin, pourrait oublier qu'à l'une des heures douloureuses de l'histoire de l'Eglise en France, sa parole éloquente retentissait, tant au Parlement qu'à travers le pays, pour y porter un témoignage dont la fermeté et la loyauté soutenaient le courage de ses frères et forçaient le respect des adversaires eux-mêmes?

862 (*31, 38, 41*) Ses amis d'ailleurs savent à quelle source profonde cet homme d'action puisait son énergie, et vous aimerez évoquer les traits de ce fidèle de l'adoration nocturne, non moins que la noblesse de son foyer chrétien enrichi de vocations religieuses et sacerdotales, et où une admirable épouse le secondait de sa discrète et intelligente affection. Mais, dans le cadre de ces fêtes qui commémorent à la fois le cinquantenaire du pèlerinage des hommes à La Louvesc et le centenaire de son fondateur, comment ne pas louer au surplus l'infatigable pèlerin, animateur de ces vastes rassemblements de croyants, groupés à l'ombre d'un sanctuaire vénéré pour aviver leur piété et proclamer leur foi?

[*Vœux et bénédiction.*]

LE PRÊTRE, ANIMATEUR DU LAÏCAT

Exh. Apost. **Menti nostræ,** 23 septembre 1950 — au clergé du monde entier.

[*Nécessité d'une restauration chrétienne. — Rôle primordial du prêtre. — Ses vertus. — Sa vie de prière. — Son ministère.*]

Le prêtre devra en outre s'employer à faire bien comprendre aux fidèles la vraie doctrine de la " communion des saints ", à la leur faire saisir et expérimenter; à les faire s'employer avec ardeur à son rayonnement grâce à ces organisations qui s'appellent " l'Apostolat liturgique " et " l'Apostolat de la prière ". Pareillement, on favorisera toutes les formes et méthodes d'apostolat qui aujourd'hui, du fait des besoins particuliers du peuple chrétien, prennent tant d'importance et une telle gravité. Il faudra donc veiller avec le plus de zèle possible à ce que l'enseignement du catéchisme soit donné à tous, à ce que l'Action catholique et l'Action missionnaire soient largement propagées et encouragées; et de même, faire en sorte que, grâce à la collaboration des laïques, bien instruits et bien formés, se développent chaque jour toutes les œuvres qui se rapportent à la bonne organisation des affaires sociales, comme le demande notre temps. 863 (*1, 5, 15, 31, 95*)

[*Mesure dans les œuvres. — Directives pratiques. — Formation des séminaristes. — La question sociale. — Secours au clergé pauvre. — Prière à Notre-Dame.*]

RESPONSABILITÉS NOUVELLES

Radio-mess. aux hommes d'A. C. du Portugal, 10 décembre 1950.

[*Le passé missionnaire du Portugal. — La nouvelle croisade de l'A. C. — Ses développements manifestés par le présent congrès.*]

864 (1, 5, 8) Les responsabilités qui pèsent sur tout catholique ont toujours et de tout temps été grandes, comme le prêchait l'Apôtre des Gentils aux premiers fidèles. Membres les uns des autres, parce que tous membres du Corps Mystique du Christ, la loi de la charité, fondement et essence de la vie chrétienne, les oblige à se soucier du bien les uns des autres, comme la loi de la nature oblige les membres d'un même corps physique à s'intéresser les uns aux autres, à s'aider et à se servir mutuellement. Cependant, aujourd'hui, la responsabilité des hommes catholiques paraît plus grande et plus urgente, étant donné l'organisation plus poussée de la société et le rôle que chacun est appelé à y jouer. Le bon et le mauvais état de la cité ne dépendent-ils pas du rôle que chacun y joue (a)? Autour de nous, les forces du mal sont puissamment organisées : elles travaillent sans répit. Leurs agents spécialisés savent remplir de fanatisme les âmes ardentes : ils ne les laissent pas en repos, les exposent aux dangers, les portent aux plus subtiles industries pour réaliser leurs plans de malheur. Et vous, que ne ferez-vous pas pour la très sainte cause du bien, au service du Roi divin? Songez à l'exemple de vos aïeux, et vous n'abandonnerez pas votre noble idéal.

864[a]—*Hoje em dia porém, dada a organização da sociedade e a parte que todos são chamados a exercer na vida da mesma, a responsabilidade aparere maior e mais urgente, visto que do modo como cada um desempenha a sua quota parte depende o bom ou mau andamento da coisa publica.*

Le Programme

Regardez le champ d'action : il est immense; et le travail, très urgent. 865 (26)

Avant tout, comme vous l'a déjà rappelé notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, dans la lettre apostolique *Ex officiosis litteris* du 10 novembre 1933 (a), il importe de raviver et de renforcer cette conviction : les hommes catholiques, pour être des catholiques d'action, doivent être sincèrement, pratiquement catholiques, dans leur foi et dans leur conduite. Autrement, comment exercer un apostolat efficace, si les paroles restent vides d'esprit et si les œuvres contredisent les paroles? Le zèle apostolique est le fruit spontané d'une vie imprégnée d'esprit chrétien.

La famille

Ce zèle a naturellement son premier champ d'action au sein de la propre famille (a). Ils méritent hautement de l'Eglise et de la société les parents qui, conscients de leurs grandes responsabilités, s'efforcent d'être les premiers éducateurs de leurs enfants, par la parole et par l'exemple, en les initiant à la doctrine chrétienne et en les portant à pratiquer la loi de Dieu dans la vie quotidienne. Les parents qui ne sentent pas cette responsabilité et ne règlent pas la vie de la famille sur les normes de l'Evangile, considéreront la religion comme une chose accessoire, qu'on abandonne facilement. Heureusement, la famille est, au Portugal, en général encore saine; mais la propagande délétère arrive jusque là. Là aussi, il existe des germes pathogènes : si on les laisse agir, ils pourraient produire des épidémies catastrophiques. 866 (21, 24, 78)

865[a]—*Supra* n[os] 567-580.
866[a]—*Este zelo tem naturalmente o seu imediato campo de acção no seio da propria familia.*

La jeunesse

867 (8, 10, 28, 39, 78, 87) A l'Action catholique au sein de la famille, fait suite l'action en faveur de la jeunesse. Ici, combien de problèmes demandent l'action prudente, vigilante, persévérante des hommes catholiques! C'est d'abord le problème de l'instruction religieuse de l'enfance, à organiser dans les foyers, dans les paroisses et dans les écoles, avec tous les moyens que présentent l'art et la pédagogie. Sur ce problème, notre prédécesseur attirait déjà votre attention dans la Lettre dont nous venons de parler, et qui est la charte de l'Action catholique portugaise (a). C'est ensuite le grave problème de la formation religieuse morale et progressive de la jeunesse, surtout de la jeunesse étudiante qui, demain, présidera aux destinées du pays. Otez l'instruction religieuse : la formation littéraire ou scientifique même la plus parfaite sera absolument incomplète et imparfaite.

L'action sociale chrétienne

868 (15, 78, 92) Vient ensuite l'ensemble des problèmes qui constituent la question sociale. Elle n'a pas encore chez vous la même ampleur et la même acuité qu'ailleurs mais elle les aura, au fur et à mesure du développement de l'industrie. Il est impossible d'arrêter la propagande délétère. C'est l'*inimicus homo*, toujours prêt à semer l'ivraie dans le champ du père de famille. Qu'on omette de prévoir et de prévenir, et de préparer les remèdes efficaces pour enrayer la croissance de l'ivraie : un jour, le champ pourrait se présenter tout plein de mauvaises herbes.

867[a]—Cf. Pie XI, lettre apostolique à Son Em. le cardinal Cerejeira au sujet de l'Action catholique à organiser au Portugal, 10 novembre 1933. *Supra* nos 567 ss.

Les œuvres missionnaires

Enfin, il existe le problème des missions proprement dites, dans les vastes territoires d'outre-mer. Il importe d'orienter, de sélectionner et de cultiver les vocations missionnaires. Il importe de ranimer l'esprit missionnaire de jadis, époque où les familles s'honoraient de consacrer au moins un de leurs fils au service de l'autel et à la conquête des âmes, et où on trouvait au moins les deux pour cent du clergé portugais consacrés aux Missions. 869 (21, 33, 78)

Chers fils! Le champ est immense, le travail gigantesque, difficile, et la main-d'œuvre peu nombreuse. Notre grand prédécesseur vous recommandait, il y a dix-sept ans, de développer la qualité de préférence à la quantité. C'était la consigne pour l'enfance. Aujourd'hui, votre mouvement a atteint sa jeunesse et Nous disons : " Redoublez de zèle, croissez en qualité, mais croissez aussi en nombre, et ne cessez de demander au Maître de la moisson de vous envoyer de bons et nombreux collaborateurs. " 870 (9, 39, 78, 79, 90, 91)

D'autres organisations religieuses ne manquent pas aujourd'hui au Portugal, qui œuvrent dans la vigne du Seigneur, travaillent à la formation intérieure de leurs membres et les préparent à l'apostolat.

C'est là aujourd'hui l'obligation de tout homme catholique. De concert avec les autres mouvements et en une collaboration amicale et bien ordonnée avec eux, comme un corps spécialisé de la même armée au service du Roi divin, livrez hardiment les batailles du Seigneur.

[*Espoir en la protection de N.-D. de Fatima. — Bénédiction.*]

ACTION PAR GROUPES RESTREINTS

Al. aux curés et prédicateurs de Carême de Rome, 6 février 1951.

[*Espoirs donnés par l'Année Sainte. — L'insécurité des temps. — Urgence de la reconquête spirituelle.*]

871 (*8, 27*) D'autre part, il est souvent extrêmement difficile pour le prêtre d'approcher certains milieux. Voici donc justement un vaste champ de travail ouvert à la collaboration des laïques. Nous n'avons pas besoin de vous recommander encore une fois l'Action catholique, la grande organisation qui rend tant de services signalés à l'Eglise.

Mais en outre Nous savons que certains laïques catholiques — sous l'impulsion et la direction du prêtre — ont formé de petites sociétés ou des cercles, où une ou deux fois par mois, selon les circonstances, des collègues de profession, des parents, des amis se réunissent pour traiter et discuter, sous une direction compétente, entre autres sujets, des questions également religieuses. Il est surprenant — Nous assure-t-on — de constater combien de conversions ont déjà été obtenues dans ces cercles. Et avec le chef de famille ou les deux époux, on a d'une façon générale, en même temps, gagné toute la famille.

872 (*61*) De tels modes amicaux d'apostolat prennent ensuite des formes variées pour s'adapter aux besoins et aux possibilités particulières. C'est ainsi, par exemple, que, parfois, des catholiques fervents et zélés invitent dans l'intimité de leur foyer des personnes éloignées de la religion et encore fort loin de se laisser engager à aller à l'église et à assister à la sainte messe; alors ils écoutent ensemble à la radio l'émission catholique du dimanche ou quelque lecture religieuse ou peut-être même s'unissent-ils pour réciter une prière en commun.

Mais, diront sans doute certains, ces bons catholiques, hommes et femmes, se contentent de bien peu! Bien peu? C'est cependant déjà quelque chose, et il convient de répéter ici les paroles de Jésus-Christ : "Qui... n'est pas contre nous est pour nous" (a). Si l'on ne peut, de but en blanc, obtenir davantage, ce sera toujours encore un rapprochement, qui, tôt ou tard, facilitera peut-être une prise de contact avec l'Eglise, au moins en un point quelconque, dans l'attente d'une adhésion plus complète, qui finira par amener au pied de l'autel de nombreux êtres, réconfortés par les saints sacrements. De tout notre cœur, Nous louons ce travail apostolique des laïques et Nous vous exhortons, chers fils, à lui faire bon accueil, à l'encourager et, surtout, à le laisser se développer librement, soit que ces groupes demeurent dans les limites de la paroisse ou qu'ils s'étendent également à l'extérieur, soit qu'ils se rattachent à l'Action catholique organisée ou non. En tout cas, c'est toujours un apostolat des laïques, et du meilleur aloi (b). 873 (*27, 79, 90*)

[*Bureaucratie et réalisme. — Formation de la jeunesse.*]

PRÉCISIONS ET MISE EN GARDE

Al. aux dirigeants de l'A. C. italienne, 3 mai 1951.

[*Félicitations pour les travaux de leur congrès, réuni à Rome.*]

Nous n'estimons pas nécessaire de vous exprimer 874
la joie paternelle que vous lisez dans nos yeux, à vous

873[a]—Marc, IX, 40, d'après le grec.
873[b]—*Con tutto l'animo Noi lodiamo questo lavoro apostolico dei laici e vi esortiamo, diletti figli, a fare ad esse buon viso, a incoraggiarlo e soprattutto a lasciarlo liberamente svilupparsi, sia che quei gruppi rimangano nei limiti della parrochia o che si estendano anche fuori, sia che si riccolleghino all'Azione cattolica organizzata oppur no. In ogni caso, è sempre in sè apostolato dei laici, e della miglior lega.*

voir réunis en si grand nombre autour de Nous. Nous désirons plutôt attirer votre attention sur quelques points qui concernent l'Action catholique en elle-même.

Caractère actif de l'A. C.

875 (78) I. — Avant tout, vous êtes *Action* catholique. Ce mot *Action*, en même temps précis et compréhensif, indique le caractère propre de votre organisation et vous distingue des autres associations catholiques. Non pas que celles-ci n'exercent pas, elles aussi, une action, mais leur action tend généralement à un but particulier et déterminé qu'on veut atteindre au moyen d'un travail organisé et durable, qu'elles déploient leur activité soit dans l'ordre religieux et charitable, soit dans l'ordre social et économique, ou en d'autres champs de la culture. Aussi, ces associations prennent ordinairement leur nom même du but qu'elles se proposent. Vous, par contre, vous vous appelez simplement " Action catholique " parce que, ayant un but général, et non particulier ou spécifique, vous n'êtes pas un axe fixe autour duquel gravite le mécanisme d'une organisation quelconque, mais plutôt comme un lieu de rassemblement où convergent et s'organisent les catholiques, d'action.

876 (78) Il s'ensuit qu'il ne peut y avoir parmi vous — comme il y en a légitimement et utilement dans les autres associations, — à côté des membres actifs, vrais et propres, d'autres, pour ainsi dire, " honoraires ", qui adhèrent simplement au but objectif de l'association, renouvellent régulièrement leur inscription, payent leur cotisation et reçoivent peut-être aussi les publications périodiques et prennent part quelquefois aux assemblées. Par contre, on ne pourrait concevoir un groupe d'Action catholique dans lequel se recruteraient des membres non pleinement actifs. Prendre la carte de membre, écouter des conférences ou des discours, s'abonner au journal, peut-être aussi sans le lire, cela peut-il suffire pour se dire un vrai membre de l'Action catholique? N'y aurait-il pas une opposition entre le nom et la chose? Mériterait-il le nom d'Action catholique, un petit noyau de membres actifs auquel une foule amorphe d'adhérents ferait escorte et chorus dans les grandes manifestations publiques?

Caractère hiérarchique de l'A. C.

II. — L'Action catholique — vous le savez bien — est, à un titre spécial, directement subordonnée à la hiérarchie ecclésiastique dont elle est la collaboratrice dans l'apostolat. Dans l'Action catholique italienne, la présidence générale et celle des divers groupes diocésains et paroissiaux regarde les laïques, qui toutefois sont secondés et guidés par des assistants ecclésiastiques, alors que dans les Congrégations mariales, qui pourtant peuvent se dire *pleno jure* Action catholique, le curé est le président-né (a). Mais afin que l'assistance à vos associations féminines soit vraiment sainte et fructueuse, les prêtres, avec intention et discrétion délicate, laissent complètement aux dirigeantes, et en tout cas aux soins et aux mains de femmes religieuses et instruites, ce que celles-ci peuvent faire par elles-mêmes, même parfois mieux, en bornant d'eux-mêmes leur action au ministre sacerdotal. 877 (55, 80, 89, 95)

Mises en garde

Ces considérations sur l'organisation de l'Action catholique nous amènent à ajouter quelques avis généraux qu'imposent certaines déviations qui se sont manifestées de notre temps. 878 (27, 44)

D'abord un mot sur la conception de *l'apostolat*. Celui-ci ne consiste pas seulement à annoncer la bonne

877[a]—Cf. Constitution *Bis sæculari, supra* nos 808 ss.

nouvelle, mais aussi à conduire les hommes aux sources du salut, tout en respectant pleinement leur liberté, à les convertir et à apprendre aux baptisés, au prix d'un rude effort, à devenir de parfaits chrétiens.

879 *(3, 44, 55, 75)* Ce serait, d'autre part, une *erreur* de voir dans l'Action catholique — comme certains l'ont affirmé récemment — quelque chose d'essentiellement neuf, un changement dans la structure de l'Eglise, un *nouvel apostolat* des laïques qui serait à côté de celui des prêtres et non subordonné à celui-ci. Il y a toujours eu dans l'Eglise une collaboration des laïques à l'apostolat hiérarchique, en subordination à l'évêque et à celui à qui l'évêque a confié le soin des âmes sous son autorité. L'Action catholique a voulu seulement donner à cette collaboration une forme et une organisation accidentelle nouvelles pour rendre son exercice meilleur et plus efficace (a).

880 *(44, 54, 84)* Bien que l'Action catholique soit au début, comme l'Eglise elle-même, organisée suivant les diocèses et les paroisses, cela n'empêche pas cependant son développement ultérieur au-delà et au-dessus des limites restreintes de la paroisse. Il faut également reconnaître que, nonobstant toute l'importance des valeurs et des énergies fondamentales et irremplaçables de la paroisse, la complexité rapidement croissante, technique et spirituelle de la vie moderne, peut exiger d'urgence une *extension* plus large de l'Action catholique. Mais

879a—*Sarebbe inoltre erroneo il vedere nell'Azione cattolica — come è stato da alcuni recentemente affermato — qualque cosa di essenzialmente nuovo, un mutamento nella struttura della Chiesa, un nuovo apostolato dei laici che sarebbe a lato di quello del sacerdote, e non a questo subordinato. Sempre vi è stata nelle Chiesa una collaborazione dei laici all'apostolato gerarchico, in subordinazione al Vescovo e a coloro, cui il Vescovo ha affidato la responsabilità della cura delle anime sotto la sua autorità. L'Azione cattolica ha voluto dare a questa collaborazione soltant ouna nuova forma e organizzazione accidentale per il suo migliore e più efficace esercizio.*

celle-ci encore demeure toujours un apostolat des laïques soumis à l'évêque ou à ses délégués.

Insuffisance de l'Action sociale

III. — L'activité de l'Action catholique s'étend à tout le champ religieux et social, c'est-à-dire, aussi loin que va la mission et l'œuvre de l'Eglise. Or on sait bien que l'accroissement normal et la vigueur de la vie religieuse supposent une mesure déterminée de conditions saines, économiques et sociales. Qui ne se sent le cœur serré à voir combien la misère économique et les maux sociaux rendent plus difficile la vie chrétienne selon les commandements de Dieu et trop souvent exigent d'héroïques sacrifices? Mais on n'en peut conclure que l'Eglise doit commencer par mettre de côté sa mission religieuse et procurer avant tout l'assainissement de la misère sociale. Si l'Eglise a été toujours soucieuse de défendre et de promouvoir la justice, elle a, depuis le temps des Apôtres, même devant les plus graves abus sociaux, accompli sa mission et, par la sanctification des âmes et la conversion des sentiments intérieurs, a cherché à ouvrir la voie à l'assainissement des misères et des préjudices sociaux, persuadée qu'elle est que les forces religieuses et les principes chrétiens valent mieux que tout autre moyen pour en obtenir la guérison (a). 881 *(11, 14)*

881a—*Ma da ciò non si puo conchiudere che la Chiesa debba cominciare col metter da parte la sua missione religiosa e procurare prima di tutto il risanamento della miseria sociale. Se la Chiesa è stata sempre sollecita nel difendere e nel promuovere la giustizia, essa, fin dal tempo degli Apostoli, anche dinanzi ai più gravi abusi sociali, ha adempiuto la sua missione e, con la santificazione degli animi e con la conversione degli interni sentimenti, ha cercato d'iniziare il risanamento anche dei mali e dei danni sociali, persuasa com'è che le forze religiose e i principî cristiani valgono, meglio di ogni altro mezzo, a conseguirne la guarigione.*

Esprit d'initiative

882 (60, 90) IV. — L'organisation extérieure et bien disciplinée de l'Action catholique n'exclut pas, mais encourage même la perspicacité personnelle et l'esprit de prévoyance et d'initiative de chacun — chacun selon ses qualités propres et ses capacités — en contact permanent avec les membres d'Action catholique du même lieu, de la même zône. Chacun se tient cordialement disponible toutes les fois que le besoin se fait sentir de quelque activité ou campagne catholique. Avec son enthousiasme et avec son dévouement, chacun apporte un secours désintéressé aux autres unions et institutions qui peuvent désirer son concours pour obtenir plus sûrement et plus parfaitement leur propre fin.

En d'autres termes, ne serait pas compatible avec un vrai concept de l'Action catholique la mentalité d'associés qui se considéreraient comme les rouages inertes d'une machine gigantesque, incapables de se mouvoir par eux-mêmes, tant que la force centrale ne les fait pas tourner. Il ne serait pas admissible de voir les chefs de l'Action catholique être comme les manœuvres d'une centrale électrique devant un tableau de commande, attentifs seulement à lancer ou à interrompre, à régler ou à diriger le courant dans un vaste réseau.

883 (25) Par-dessus tout, ils doivent exercer une influence personnelle morale qui sera l'effet normal de l'estime et de la sympathie qu'ils sauront se concilier et qui donnera crédit à leurs suggestions, à leurs conseils, à l'autorité de leur expérience, chaque fois qu'il s'agira de mettre en mouvement les forces catholiques prêtes à l'action.

Action politique

884 (94) V. — Nous n'avons pas besoin de vous apprendre que l'Action catholique n'est pas appelée à être une force sur le terrain de la politique de parti. Les citoyens catholiques, en tant que tels, peuvent bien s'unir dans une association d'activité politique; c'est leur bon droit, non moins comme chrétiens que comme citoyens. La présence dans leurs rangs et la participation des membres de l'Action catholique — dans le sens et les limites susdits — est légitime et peut être encore absolument désirable. On ne pourrait par contre admettre, selon l'article 43 lui-même du Concordat entre le Saint-Siège et l'Italie, que l'Action catholique devienne une organisation de parti politique.

A. C. et autres associations

VI. — L'Action catholique n'a pas même par sa nature la mission d'être à la tête des autres associations et d'exercer sur celles-ci une charge de tutelle quasi d'autorité. Le fait qu'elle est placée elle-même sous la direction immédiate de la hiérarchie ecclésiastique ne comporte pas une pareille conséquence (a). En fait, la fin propre de chaque organisation est celle qui détermine la règle de sa direction. Et il peut bien se trouver que cette fin ne requiert pas et même ne rend pas opportune une telle direction immédiate. Mais ces organisations ne cessent pas pour cela d'être catholiques et unies à la hiérarchie. Comparé à celles-ci, le sens spécifique de l'Action catholique consiste, comme Nous l'avons dit, dans le fait qu'elle est comme le point de rencontre de ces catholiques actifs, toujours prêts à collaborer avec l'apostolat de l'Eglise, apostolat hiérarchique par institution divine, et qui trouve dans les baptisés et les confirmés ses coopérateurs qui lui sont unis surnaturellement. 885 (1, 55, 78, 90)

885[a]—*L'Azione cattolica non a nemmeno per natura sua la missione di essere a capo delle altre associazioni e di esercitare su queste un ufficio di quasi autorevole patronato. Il fatto che essa è poste sotto la immediata direzione della Gerarchia ecclesiastica non porta con sè una simile conseguenza.*

Adaptation et docilité

886 (52, 61) De ceci découle une conséquence qui est en même temps un avis paternel, non pour l'Action catholique d'un pays déterminé, mais pour l'Action catholique de tout pays et de tout temps. Savoir : sa construction devra s'adapter dans les différentes régions aux circonstances particulières du lieu; mais, en un point, tous ses membres doivent être égaux : dans le *sentire cum Ecclesia*, dans le dévouement à la cause de l'Eglise, dans l'obéissance envers ceux que l'Esprit-Saint a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, dans la soumission filiale envers le Pasteur suprême, à la sollicitude duquel le Christ a confié son Eglise. Et comment pourrait-il en être autrement alors que vous, membres de l'Action catholique, vous formez pour ainsi dire comme une seule chose avec l'évêque et avec le Pape (a)?

L'A. C. DANS LES MISSIONS

Ency. **Evangelii præcones,** 2 juin 1951.

[*Le 25e anniversaire de* " *Rerum Ecclesiæ* ". — *Etat actuel des Missions.* — *Principes d'action missionnaire.* — *But des Missions.* — *Le clergé indigène.*]

887 (4, 33) Nous désirons, en outre, adresser par cette encyclique notre exhortation non seulement aux missionnaires, mais aussi aux laïques, qui, " de grand cœur et de bon gré " (a), militant dans les rangs de l'Action catholique, prêtent leur concours aux missions.

Histoire de l'A. C.

On peut, certes, assurer que le concours des laïques, que nous appelons aujourd'hui Action catholique, n'a jamais manqué depuis les origines de l'Eglise; bien plus, il a fourni aux Apôtres et aux autres propagateurs de l'Evangile une aide considérable, et la religion chrétienne lui doit un développement important. C'est ainsi que l'Apôtre des gentils nomme à ce sujet Apollos, Lydie, Aquila, Priscille, Philémon; dans l'Epître aux Philippiens, il écrit : " Et toi aussi, mon fidèle compagnon, je te prie de venir en aide à celles qui ont combattu pour l'Evangile avec moi, avec Clément et mes autres collaborateurs dont les noms sont dans le livre de vie " (a). 888 (3)

De même, chacun sait que la doctrine chrétienne a été répandue le long des voies consulaires non seulement par les évêques et les prêtres, mais aussi par les magistrats, les soldats et les particuliers. Des milliers de fidèles, qui venaient de recevoir la foi chrétienne et dont les noms sont aujourd'hui inconnus, brûlant du désir de propager la nouvelle religion qu'ils avaient embrassée, se sont efforcés de préparer la voie à la vérité évangélique; c'est pourquoi, en une centaine d'années, le nom chrétien et la vertu chrétienne étaient parvenus à toutes les principales villes de l'Empire romain. 889 (3, 4)

886a—*Da cio deriva una conseguenza, che è al tempo stesso un paterno ammonimento, non per l'Azione cattolica di un determinato Paese, ma per l'Azione cattolica di ogni Paese e di ogni tempo. La sua costruzione, cioè, dovrà adattarsi nelle diverse regioni alle particolari circostanze del luogo; ma in un punto tutti i suoi membri hanno da essere eguali : nel* sentire cum Ecclesia, *nella dedizione alla causa della Chiesa, nella obbedienza verso coloro che lo Spiritu Santo ha costituiti Vescovi per reggere la Chiesa di Dio, nella filiale sottomissione verso il Pastore supremo, alla cui sollecitudine Christo ha affidato la sua Chiesa. E come potrebbe essere altrimenti, mentre voi, membri dell' Azione cattolica, formate, per cosi dire, quasi una cosa col Vescovo e col Papa?*

887a—II Macch. I, 3.

888a—Phil., IV, 3.

890 (3) Saint Justin, Minucius Félix, Aristide, le consul Acilius Glaber, le patrice Flavius Clemens, saint Tarcisius, des saints et des saintes martyrs presque innombrables, pour avoir, par leurs peines et leur sang répandu, fortifié et fécondé l'Eglise grandissante, peuvent être dits en quelque sorte les avant-gardes et les précurseurs de l'Action catholique. Nous aimons ici rapporter la phrase magnifique de l'auteur de la lettre à Diognète, qui semble aujourd'hui encore un avertissement d'actualité : " Les chrétiens... habitent des patries particulières, mais comme des locataires..., toute région étrangère est pour eux une patrie, et toute patrie, une terre étrangère " (a).

891 (3) Pendant les invasions barbares du moyen âge, nous voyons des hommes et des femmes du premier rang aussi bien que d'humbles artisans et d'énergiques femmes du peuple chrétien s'efforcer, de tout leur pouvoir, de convertir authentiquement leurs concitoyens à la religion de Jésus-Christ et d'y conformer leurs mœurs, comme aussi de sauver la religion et la cité, en cas de danger. Avec notre immortel prédécesseur Léon le Grand, qui s'opposa fortement à l'invasion de l'Italie par Attila, se trouvaient, nous dit la tradition, deux personnages consulaires. Lorsque les terribles bandes des Huns assiégeaient Paris, la sainte vierge Geneviève, qui mettait ses délices dans les prières ininterrompues et les âpres pénitences, veilla selon ses forces, avec une admirable charité, sur les âmes et les corps de ses concitoyens. Théodelinde, reine des Lombards, appelle instamment son peuple à embrasser la religion chrétienne. En Espagne, le roi Récarède s'efforce de ramener de l'hérésie arienne à la vraie foi le peuple qui lui est confié. En Gaule, on trouve non seulement de saints évêques qui — comme Remi, évêque de Reims; Césaire, évêque d'Arles; Grégoire, évêque de Tours; Eloi, évêque de Noyon, et plusieurs

890[a]—*Epit. à Diognète*, v, 5.

autres — brillèrent par leur vertu et leur zèle apostolique; mais on peut voir des reines qui, durant cette époque, enseignent aux ignorants et aux humbles la vérité chrétienne, nourrissent les malades, les affamés et toutes sortes de malheureux. C'est ainsi, pour donner des exemples, que Clotilde attire si bien le cœur de Clovis à la religion chrétienne, qu'elle finit par l'amener à accepter volontiers le baptême; Radegonde et Bathilde recueillent avec la plus grande charité les malades, et soignent les lépreux. En Angleterre, la reine Berthe reçoit, à son arrivée, saint Augustin, l'apôtre de cette nation, et par ses efforts, persuade son mari Ethelbert d'accepter avec bienveillance les préceptes de l'Evangile. A peine les Anglo-Saxons, nobles ou roturiers, hommes ou femmes, vieillards ou jeunes gens, ont-ils embrassé la foi, comme poussés par l'inspiration du divin amour, ils s'unissent aussitôt au Siège apostolique par des liens très étroits de piété, de fidélité, de respect.

De la même manière, en Allemagne, c'est un spectacle merveilleux de voir saint Boniface et ses compagnons parcourir ces régions dans leurs voyages apostoliques et les arroser généreusement de leurs sueurs. Les fils et les filles de cette nation courageuse et généreuse, dans un élan d'ardeur, prêtèrent leur aide et le secours de leur zèle aux moines, aux prêtres, aux évêques, pour que la lumière de la vérité évangélique brillât chaque jour davantage sur ces vastes régions, et pour que les préceptes chrétiens et la vertu chrétienne progressent, de jour en jour, et portent plus abondamment des fruits de salut. 892 (3)

Il n'y a donc aucune époque où l'Eglise catholique, tant par le travail infatigable du clergé, que par l'aide demandée aux laïques, n'ait assuré de nouveaux développements à la religion et n'ait également amené les peuples à une plus grande prospérité sociale. Tout le monde sait ce qu'ont fait à ce sujet une sainte 893 (3, 4, 26, 33, 62)

Elisabeth en Hongrie; un saint Ferdinand, roi, en Castille; un saint Louis IX, en France : par leur sainteté et leur zèle, ils ont étendu leurs bienfaits à tous les rangs de la société, soit en instituant des œuvres de bienfaisance, soit en propageant de toutes leurs forces la vraie religion, soit en défendant puissamment l'Eglise, soit surtout en donnant à tous l'exemple de leur vie. On n'ignore pas les mérites des fraternités du moyen âge dans lesquelles étaient groupés artisans et ouvriers des deux sexes qui, tout en poursuivant la vie séculière, avaient, néanmoins, devant les yeux, un idéal de perfection évangélique dont ils poursuivaient personnellement la recherche avec ardeur et vers lequel ils s'efforçaient, avec le clergé, d'orienter les autres.

Besoins identiques aujourd'hui

894 (7, 28) Or, les conditions dans lesquelles on se trouvait aux premiers temps de l'Eglise, se retrouvent aujourd'hui dans la plupart des régions où travaillent les missionnaires; ou du moins, les peuples dont ils ont le soin souffrent de besoins auxquels il fut nécessaire de répondre à l'âge suivant. C'est pourquoi il faut absolument que les laïques, se réunissant très nombreux dans les rangs de l'Action catholique, unissent là leur activité généreuse et zélée à l'apostolat hiérarchique du clergé. L'œuvre des catéchistes est assurément nécessaire, mais non moins nécessaire est l'activité éclairée de ceux qui, sans recevoir aucun honoraire, mais uniquement poussés par l'amour de Dieu, se mettent à la disposition des prêtres pour les aider dans leurs fonctions.

895 (39, 78) Nous désirons donc que partout, dans la mesure du possible, des associations d'hommes catholiques se constituent; qu'il y en ait aussi pour les jeunes gens qui poursuivent leurs études, pour les ouvriers et les artisans, pour les sportifs; qu'il y ait également des

sociétés et des associations de piété qui puissent être dites les troupes auxiliaires des missionnaires. Pour constituer et former ces groupes, que l'on s'attache toutefois plus à l'honnêteté, à la vertu, au zèle des membres, qu'au nombre.

Il faut remarquer, en outre, que rien ne concilie plus efficacement aux missionnaires la confiance des pères et mères de famille que le soin très attentif que l'on prend de leurs enfants. Ceux-ci, en convertissant leur esprit à la vérité chrétienne, et leurs mœurs à la vertu, concourront non seulement au bien de leur propre famille, mais aussi à la vigueur, à l'honneur et à l'illustration de toute la communauté; et il arrivera souvent que si la vie de la communauté chrétienne était quelque peu affaiblie, ils la ramèneront heureusement à son ancienne vigueur. 896 (10, 32)

L'Action catholique, comme chacun sait, est principalement destinée à promouvoir les œuvres d'apostolat. Rien n'empêche cependant que ceux qui en font partie soient également membres d'associations dont le but est de conformer les institutions sociales et politiques aux principes et aux règles de l'Evangile; bien plus, le droit dont ils jouissent permet, et le devoir auquel ils sont tenus demande, qu'ils s'inscrivent à ces associations, non seulement comme citoyens, mais aussi comme catholiques (a). 897 (18, 59, 78, 93, 94)

[*Ecole et Presse. — Question sociale. — L'entr'aide des instituts religieux missionnaires. — Les civilisations indigènes. — Les œuvres missionnaires. — Le combat pour le Christ.*]

897a—*Quamvis autem, ut omnibus perspectum est, Actio Catholica ad christiani prasertim apostolatus opera provehenda vim suam exserere debeat, nihil tamen prohibet quominus ii, qui in ejus agmina adsciti sunt, consociationes etiam participare queant, quarum sit res sociales ac politicas ad Evangelii principia ac*

SAINT PIE X, PROMOTEUR DE L'ACTION CATHOLIQUE

Al. pour la béatification de Pie X, 3 juin 1951.

[*La béatification. — Le pasteur. — Ses vertus. — Ses œuvres.*]

898 (8, 73) Le vide désolant que l'esprit sectaire du siècle avait creusé autour du sacerdoce, il se hâta de le combler grâce à l'active collaboration des laïques dans l'apostolat. En dépit des circonstances adverses, voire stimulé par celles-ci, Pie X prend soin, s'il n'en est pas précisément l'initiateur, avec de nouvelles directives, de la formation d'un laïcat fort dans la foi, uni avec une parfaite discipline aux différents degrés de la hiérarchie ecclésiastique. Et tout ce qu'on admire, aujourd'hui, en Italie et dans le monde, dans le vaste domaine de l'Action catholique, démontre combien a été providentielle l'œuvre de notre Bienheureux, qui l'auréole d'une lumière, qu'il ne fut sans doute donné, durant sa vie, qu'à quelques-uns seulement de prévoir pleinement. Aussi, les troupes de l'Action catholique doivent, à juste titre, placer parmi les âmes élues qu'elles évoquent et vénèrent comme guides et promotrices de leur mouvement salutaire, le bienheureux Pie X (a).

---

rationes conformare ; quin immo ut non modo qua cives, sed qua catholici etiam id agant, ius concedit, quo fruuntur, officium, ad quod tenentur, postulat.

898[a]—*L'arido vuoto, che lo spirito settario aveva scavato intorno al sacerdozio, egli si affretta a colmarlo mediante l'attiva collaborazione dei laici nell' apostolato. Nonostante le avverse circostanze, anzi da queste stimolato, Pio X cura, se non proprio inizia, con rinnovati indirizzi, la formazione di un laicato forte nella fede, unito con perfetta disciplina ai vari gradi della Gerarchia ecclesiastica. E quanto oggi si ammira in Italia e nel mondo, nel vasto campo dell' Azione cattolica, dimostra come provvidenziale sia stata l'opera del nostro Beato, la*

Un autre obstacle de la plus haute gravité s'opposait 899
à la restauration d'une société chrétienne et catholique : (7, 73)
c'est, d'une part, la division au sein même de la société et, d'une autre, la cassure qui séparait l'Eglise de l'Etat, particulièrement en Italie. Avec la largeur et la clarté de vues propres aux saints, il a su, sans permettre la plus petite atteinte aux principes immuables et inviolables, tracer les règles pour l'organisation d'une action populaire chrétienne, mitiger la rigueur du "*non expedit*", et préparer le terrain pour cette conciliation qui devait apporter la paix religieuse en Italie.

[*L'Eucharistie. — Conclusion.*]

L'APOSTOLAT DES LAÏQUES

Al. au congrès mondial de l'Apostolat des laïques, 14 octobre 1951.

[*Le Congrès mondial de l'Apostolat des laïques. — Ses journées d'étude.*]

Bien souvent, au cours de notre Pontificat, Nous 900
avons parlé, dans des circonstances et sous des aspects (79)
fort variés, de cet apostolat des laïques, dans nos messages à tous les fidèles ou en Nous adressant à l'Action catholique, aux Congrégations mariales, aux ouvriers et aux ouvrières, aux enseignants et aux enseignantes, aux médecins et aux juristes, et aussi aux milieux spécifiquement féminins, pour insister sur leurs devoirs actuels même dans la vie publique, et à d'autres encore. Ce fut pour Nous autant d'occa-

---

quale riverbera su di lui una luce, che, durante la sua vita, forse a pochi soltanto fu dato di pienamente presaguire. Onde le schiere dell'Azione cattolica, tra le anime elette che esse ricordano e venerano come antesignate e promotrici del loro salutare movimento, a giusto titolo debbono porre il Beato Pio X.

sions de traiter incidemment ou expressément de questions qui ont trouvé, cette semaine, leur place toute marquée à votre ordre du jour.

Histoire de l'Apostolat des laïques

901 (3) Cette fois, en présence d'une élite aussi nombreuse de prêtres et de fidèles, tous très justement conscients de leur responsabilité dans ou envers cet apostolat, Nous voudrions, d'un mot très bref, " situer " sa place et son rôle d'aujourd'hui à la lumière de l'histoire passée de l'Eglise. Il n'en a jamais été absent; il serait intéressant et instructif de suivre son évolution au cours des temps écoulés.

902 (4, 5, 51, 62, 63) On se plaît souvent à dire que, durant les quatre derniers siècles, l'Eglise a été exclusivement " cléricale ", par réaction contre la crise, qui, au seizième siècle, avait prétendu parvenir à l'abolition pure et simple de la hiérarchie; et, là-dessus, on insinue qu'il est temps pour elle d'élargir ses cadres.

Pareil jugement est tellement loin de la réalité que c'est précisément *depuis le saint concile de Trente* que le laïcat a pris rang et a progressé dans l'activité apostolique. La chose est facile à constater; il suffit de se souvenir de deux faits historiques patents entre bien d'autres : les Congrégations mariales d'hommes exerçant activement l'apostolat des laïques dans tous les domaines de la vie publique, l'introduction progressive de la femme dans l'apostolat moderne. Et il convient, sur ce point, de rappeler deux grandes figures de l'histoire catholique : l'une, celle de Marie Ward, cette femme incomparable que, aux heures les plus sombres et les plus sanglantes, l'Angleterre catholique donna à l'Eglise; l'autre, celle de saint Vincent de Paul, inconstestablement au premier plan parmi les fondateurs et les promoteurs des œuvres de la charité catholique.

Le rôle de l'État chrétien dans l'action de l'Église

Il ne faudrait pas non plus laisser passer inaperçue, ni sans en reconnaître la bienfaisante influence, l'étroite union qui, jusqu'à la Révolution française, mettait en relations mutuelles, dans le monde catholique, les deux autorités établies par Dieu : l'Eglise et l'Etat. L'intimité de leurs rapports sur le terrain commun de la vie publique créait — en général — comme une atmosphère d'esprit chrétien qui dispensait, en bonne part, du travail délicat auquel doivent aujourd'hui s'atteler les prêtres et les laïques pour procurer la sauvegarde et la valeur pratique de la foi. 903 (8)

Les mouvements catholiques suscités pour parer à la défection de l'État

A la fin du dix-huitième siècle, un facteur nouveau entre en jeu. D'une part, la Constitution des Etats-Unis de l'Amérique du Nord — qui prenaient un développement extraordinairement rapide et où l'Eglise devait bientôt croître considérablement en vie et en vigueur — et, d'autre part, la Révolution française, avec ses conséquences aussi bien en Europe qu'outre-mer, aboutissaient à détacher l'Eglise de l'Etat. Sans s'effectuer partout en même temps ni au même degré, ce détachement eut, partout, pour suite logique de laisser l'Eglise pourvoir par ses propres moyens à assurer son action, l'accomplissement de sa mission, la défense de ses droits et de sa liberté. Ce fut l'origine de ce que l'on appelle les mouvements catholiques qui, sous la conduite de prêtres et de laïques, entraînent, forts de leurs effectifs compacts et de leur sincère fidélité, la grande masse des croyants au combat et à la victoire. N'est-ce pas là, déjà, une initiation et une introduction des laïques à l'apostolat? 904 (8, 64)

905 (5) En cette solennelle occurrence, Nous Nous faisons un bien doux devoir d'adresser une parole de reconnaissance à tous ceux, prêtres et fidèles, hommes et femmes, qui se sont engagés dans ces mouvements pour la cause de Dieu et de l'Eglise et dont les noms méritent d'être cités partout avec honneur.

Ils ont peiné, combattu, unissant de leur mieux leurs efforts trop dispersés; les temps n'étaient pas mûrs encore pour un Congrès tel que celui que vous venez de tenir. Comment donc sont-ils venus à maturation au cours de ce demi-siècle? Vous le savez; à un rythme de plus en plus accéléré, la faille qui, depuis longtemps, avait séparé les esprits et les cœurs en deux partis, pour ou contre Dieu, l'Eglise, la religion, s'est élargie, approfondie; elle a dessiné, peut-être pas partout avec une égale netteté, une frontière au sein même des peuples et des familles.

Il y a bien, c'est vrai, toute une tourbe confuse de tièdes, irrésolus et flottants, pour qui la religion est peut-être encore quelque chose, mais quelque chose de bien vague, sans nulle portée sur leur vie. Cette tourbe amorphe peut, l'expérience l'enseigne, se voir, un jour ou l'autre, à l'improviste, mise en demeure de prendre une décision.

Les tâches de l'Église demandent l'aide des laïques

906 (8, 12, 27, 95) Quant à l'Eglise, elle a, vis-à-vis de tous, une triple mission à remplir : hausser les croyants fervents au niveau des exigences du temps présent; introduire ceux qui s'attardent sur le seuil, dans la chaude et salutaire intimité du foyer; ramener ceux qui se sont éloignés de la religion et qu'elle ne peut pourtant pas abandonner à leur misérable sort. Belle tâche pour l'Eglise, mais rendue bien difficile du fait que, si, dans son ensemble, elle s'est fort accrue, son clergé toutefois n'a pas augmenté en proportion. Or, le clergé a besoin de se réserver, avant tout, pour l'exercice de son ministère proprement sacerdotal, où personne ne peut le suppléer (a).

Un appoint, fourni par des laïques à l'apostolat, est donc d'une nécessité indispensable. Qu'il soit d'une précieuse valeur, l'expérience de la fraternité d'armes ou de captivité ou d'autres épreuves de la guerre est là pour en témoigner. Elle atteste, surtout en matière de religion, l'influence profonde et efficace des compagnons de profession, de condition, de vie. Ces facteurs et bien d'autres, dus aux circonstances de lieux et de personnes, ont fait ouvrir plus larges les portes à la collaboration des laïques dans l'apostolat de l'Eglise. 907 (8, 25)

L'abondance des suggestions et des expériences échangées au cours de votre Congrès, comme aussi ce que Nous avons dit dans les occasions déjà mentionnées, Nous dispensent d'entrer en plus amples détails sur l'apostolat actuel des laïques. Nous Nous contenterons donc de vous exposer quelques considérations qui peuvent jeter un peu plus de lumière sur l'un ou l'autre des problèmes qui se posent.

906[a]—Une lettre de la S. Cong. Consistoriale aux évêques d'Italie, le 24 oct. 1951, reviendra sur ce point :

" Il faut certainement louer le zèle et l'intérêt de chaque Ordinaire à doter d'un clergé bien préparé les paroisses, les instituts d'éducation, les Associations catholiques. Mais l'on ne peut oublier que, alors qu'existent des diocèses tellement bien pourvus que de nombreux prêtres se voient assigner des tâches d'enseignement et d'organisation qui pourraient être facilement remplies par de bons laïques, d'autres ont un clergé absolument insuffisant.

" Dans son récent discours au Congrès mondial de l'Apostolat des laïques, le Saint Père a souligné comment les prêtres ne se sont pas augmentés en proportion des besoins de l'Eglise. " Or, ajoutait-il, le clergé doit se réserver avant tout à l'exercice de son ministère strictement sacerdotal, où personne ne peut le remplacer " (AAS. 44.231).

L'Apostolat, au sens large, incombe à tous

908 (1, 9, 21, 22, 23, 26) 1. — Tous les fidèles, sans exception, sont membres du Corps mystique de Jésus-Christ. Il s'ensuit que la loi de nature et, plus pressante encore, la loi du Christ, leur fait une obligation de donner le bon exemple d'une vie vraiment chrétienne : " *Christi bonus odor sumus Deo in iis qui salvi fiunt, et in iis qui pereunt.* Nous sommes pour Dieu la bonne odeur du Christ parmi ceux qui sont sauvés et parmi ceux qui se perdent " (a). Tous aussi sont engagés, et aujourd'hui toujours davantage, à penser, dans la prière et le sacrifice, non seulement à leurs nécessités privées, mais encore aux grandes intentions du règne de Dieu dans le monde, selon l'esprit du *Pater Noster*, que Jésus-Christ lui-même a enseigné.

L'Apostolat, au sens strict

909 (21, 27) Peut-on affirmer que tous sont également appelés à l'apostolat, dans la stricte acception du terme? Dieu n'en a donné à tous ni la possibilité, ni les aptitudes. On ne peut exiger que se charge d'œuvres de cet apostolat l'épouse, la mère, qui élève chrétiennement ses enfants et qui doit, en outre, prendre du travail à domicile pour aider son mari à nourrir les siens. La vocation d'apôtres ne s'adresse donc pas à tous.

910 (21, 24) Assurément, il est malaisé de tracer avec précision la ligne de démarcation, à partir de laquelle commence l'apostolat des laïques proprement dit. Faut-il, par exemple, y faire entrer : l'éducation donnée soit par la mère de famille, soit par des instituteurs et institutrices saintement zélés dans la pratique de leur profession pédagogique; ou bien la conduite du médecin

908ª—II Cor., II, 15.

réputé et franchement catholique, dont la conscience ne transige jamais quand la loi naturelle et divine est en jeu, et qui milite de toutes ses forces en faveur de la dignité chrétienne des époux, des droits sacrés de leur progéniture; ou encore l'action d'un homme d'Etat catholique pour une large politique de l'habitation, en faveur des moins fortunés?

Beaucoup inclineraient vers la négative, ne voyant en tout cela que le simple accomplissement, fort louable, mais obligatoire, du devoir d'état.

Nous savons pourtant la puissante et irremplaçable valeur, pour le bien des âmes, de ce simple accomplissement du devoir d'état par des millions et des millions de fidèles consciencieux et exemplaires.

Apostolat organisé et lois des groupements

L'apostolat des laïques, au sens propre, est, sans doute, en grande partie, organisé dans l'Action catholique et dans d'autres institutions d'activité apostolique approuvées par l'Eglise; mais, en dehors de celles-ci, il peut y avoir et il y a des apôtres laïques, hommes et femmes, qui regardent le bien à faire, les possibilités et les moyens de le faire; et ils le font, uniquement soucieux de gagner des âmes à la vérité et à la grâce. Nous pensons aussi à tant de laïques excellents, qui, dans les régions où l'Eglise est persécutée comme elle l'était aux premiers siècles du christianisme, suppléant de leur mieux les prêtres emprisonnés, au péril même de leur vie, enseignent autour d'eux la doctrine chrétienne, instruisent de la vie religieuse et de la juste manière de penser catholique, amènent à la fréquentation des sacrements et à la pratique des dévotions, spécialement de la dévotion eucharistique. Vous les voyez à l'œuvre, tous ces laïques; ne vous inquiétez pas de demander à quelle organisation ils appartiennent; admirez plutôt et reconnaissez de bon cœur le bien qu'ils font. 911 (79)

912 (59, 60, 85) Loin de Nous la pensée de déprécier l'organisation ou de sous-estimer sa valeur comme facteur d'apostolat; Nous l'estimons, au contraire, très fort, surtout dans un monde où les adversaires de l'Eglise fondent sur elle avec la masse compacte de leurs organisations. Mais elle ne doit pas conduire à un exclusivisme mesquin, à ce que l'Apôtre appelait : "*Explorare libertatem. Epier la liberté*" (a). Dans le cadre de votre organisation, laissez à chacun grande latitude pour déployer ses qualités et dons personnels en tout ce qui peut servir au bien et à l'édification : "*In bonum et ædificationem*" (b), et réjouissez-vous quand, hors de vos rangs, vous en voyez d'autres, "conduits par l'esprit de Dieu" (c), gagner leurs frères au Christ.

Le clergé et les laïques dans l'apostolat

913 (56) 2. — Il va de soi que l'apostolat des laïques est subordonné à la hiérarchie ecclésiastique; celle-ci est d'institution divine; il ne peut donc être indépendant vis-à-vis d'elle. Penser autrement serait saper par la base le mur sur lequel le Christ lui-même a bâti son Eglise.

914 (56) Cela posé, il serait encore erroné de croire que, dans le ressort du diocèse, la structure traditionnelle de l'Eglise ou sa forme actuelle placent essentiellement l'apostolat des laïques en une ligne parallèle à l'apostolat hiérarchique, de sorte que l'évêque même ne puisse soumettre au curé l'apostolat paroissial des laïques. Il le peut; et il peut poser en règle que les œuvres de l'apostolat des laïques destinées à la paroisse même soient sous l'autorité du curé. L'évêque a constitué celui-ci pasteur de toute la paroisse, et il est, comme tel, responsable du salut de toutes ses ouailles.

912[a]—Gal. II, 4.
912[b]—Rom., XV, 2.
912[c]—Gal., V, 18.

Qu'il puisse y avoir, d'autre part, des œuvres d'apostolat des laïques extraparoissiales et même extradiocésaines — Nous dirions plus volontiers supraparoissiales et supradiocésaines — selon que le bien commun de l'Eglise le demande, c'est également vrai et il n'est pas nécessaire de le répéter. 915 (84, 85)

Degrés dans la dépendance

Dans notre allocution du 3 Mai dernier à l'Action catholique italienne, Nous avons laissé entendre que la dépendance de l'apostolat des laïques à l'égard de la hiérarchie admet des degrés. Cette dépendance est la plus étroite pour l'Action catholique; celle-ci représente, en effet, l'apostolat des laïques officiel; elle est un instrument entre les mains de la hiérarchie, elle doit être comme le prolongement de son bras, elle est de ce fait soumise par nature à la direction du supérieur ecclésiastique. D'autres œuvres d'apostolat des laïques, organisées ou non, peuvent être laissées davantage à leur libre initiative, avec la latitude que demanderaient les buts à atteindre. Il va de soi que, en tout cas, l'initiative des laïques, dans l'exercice de l'apostolat, doit se tenir toujours dans les limites de l'orthodoxie et ne pas s'opposer aux légitimes prescriptions des autorités ecclésiastiques compétentes. 916 (55, 56)

Quand Nous comparons l'apôtre laïque, ou plus exactement le fidèle d'Action catholique, à un instrument aux mains de la hiérarchie, selon l'expression devenue courante, Nous entendons la comparaison en ce sens que les supérieurs ecclésiastiques usent de lui à la manière dont le Créateur et Seigneur use des créatures raisonnables comme instruments, comme causes secondes, "avec une douceur pleine d'égards" (a). Qu'ils en usent donc, avec la conscience de leur grave 917 (55, 95)

917[a]—Sap. XII, 18.

responsabilité, les encourageant, leur suggérant des initiatives et accueillant de bon cœur celles qui seraient proposées par eux, et, selon l'opportunité, les approuvant avec largeur de vue. Dans les batailles décisives, c'est parfois du front que partent les plus heureuses initiatives. L'histoire de l'Eglise en offre d'assez nombreux exemples.

Pas d'émancipation

918 (5) D'une manière générale, dans le travail apostolique, il est à désirer que la plus cordiale entente règne entre prêtres et laïques. L'apostolat des uns n'est pas une concurrence à celui des autres. Même, à vrai dire, l'expression "*émancipation des laïques*", entendue çà et là, ne Nous plaît guère. Elle rend un son un peu déplaisant; elle est, d'ailleurs, historiquement inexacte. Etaient-ils donc des enfants, des mineurs, et avaient-ils besoin d'attendre leur émancipation, ces grands condottieri, auxquels Nous faisions allusion en parlant du mouvement catholique des cent cinquante dernières années? Du reste, dans le royaume de la grâce, tous sont regardés comme adultes. Et c'est cela qui compte.

919 (5, 8, 13) L'appel au concours des laïques n'est pas dû à la défaillance ou à l'échec du clergé en face de sa tâche présente. Qu'il y ait des défaillances individuelles, c'est l'inévitable misère de la nature humaine, et l'on en rencontre de part et d'autre. Mais, à parler en général, le prêtre a d'aussi bons yeux que le laïque pour discerner les signes du temps, et il n'a pas l'oreille moins sensible à l'auscultation du cœur humain. Le laïque est appelé à l'apostolat comme collaborateur du prêtre, souvent collaborateur très précieux, et même nécessaire à raison de la pénurie du clergé, trop peu nombreux, disons-Nous, pour être en mesure de satisfaire, lui seul, à sa mission.

Les fruits de l'apostolat des laïques

3. — Nous ne pouvons terminer, chers fils et chères 920 (10, 21, 79)
filles, sans rappeler le travail pratique que l'apostolat des laïques a accompli et accomplit à travers le monde entier dans tous les domaines de la vie humaine, individuelle et sociale, travail dont vous avez entre vous confronté et discuté les résultats et les expériences en ces journées : apostolat au service du mariage chrétien, de la famille, de l'enfant, de l'éducation et de l'école, pour les jeunes gens et les jeunes filles; apostolat de charité et d'assistance sous ses aspects aujourd'hui innombrables; apostolat pour une amélioration pratique des désordres sociaux et de la misère; apostolat dans les Missions, ou en faveur des émigrants et des immigrants; apostolat dans le domaine de la vie intellectuelle et culturelle, apostolat du jeu et du sport; enfin, et ce n'est pas le moindre, apostolat de l'opinion publique.

Apostolat et action politique

Nous recommandons et Nous louons vos efforts et 921 (14, 42)
vos travaux, et par-dessus tout la vigueur de la bonne volonté et du zèle apostolique que vous portez en vous, que vous avez spontanément manifestés au cours du Congrès même, et qui, telles de puissantes sources d'eaux vivifiantes, ont rendu fécondes ses délibérations. Nous vous félicitons de votre résistance à cette tendance néfaste, qui règne même chez les catholiques, et qui voudrait confiner l'Eglise dans les questions dites «purement religieuses»; ce n'est pas qu'on se mette en peine de savoir au juste ce qu'on entend par là; pourvu qu'elle se terre dans le sanctuaire et la sacristie, et qu'elle laisse paresseusement l'humanité se débattre au dehors dans sa détresse et ses nécessités, on ne lui demande pas davantage. Il n'est que trop vrai : en certains pays, elle est contrainte de se cloîtrer ainsi; même en ce cas, entre les quatre murs du temple, elle

doit encore faire de son mieux le peu qui lui reste possible. Elle ne s'y retire pas spontanément ni volontairement.

922 (18, 36, 37, 94) Nécessairement et continuellement la vie humaine, privée et sociale, se trouve en contact avec la loi et l'esprit du Christ; il en résulte, par la force des choses, une compénétration réciproque de l'apostolat religieux et de l'action politique. Politique, au sens relevé du mot, ne veut pas dire autre chose que collaboration au bien de la Cité, πόλις. Mais ce bien de la Cité s'étend fort au large et, par suite, c'est sur le terrain politique que se débattent et se dictent aussi les lois de la plus haute portée, comme celles qui concernent le mariage, la famille, l'enfant, l'école, pour Nous borner à ces exemples. Ne sont-ce pas là des questions qui intéressent au premier chef la religion? Peuvent-elles laisser indifférent, apathique, un apôtre? Nous avons, dans l'allocution citée plus haut (a), tracé la limite entre Action catholique et action politique. L'Action catholique ne doit pas entrer en lice dans la politique de parti. Mais, comme Nous le disions aussi aux membres de la Conférence Olivaint, " autant il est louable de se tenir au-dessus des querelles contingentes qui enveniment les luttes des partis..., autant il serait blâmable de laisser le champ libre, pour diriger les affaires de l'Etat, aux indignes ou aux incapables " (b). Jusqu'à quel point l'apôtre peut-il et doit-il se tenir à distance de cette limite? Il est difficile de formuler sur ce point une règle uniforme pour tous. Les circonstances, la mentalité ne sont pas les mêmes partout.

Dépasser les frontières nationales

923 (86) Nous agréons vos résolutions avec plaisir; elles expriment votre ferme bonne volonté de vous tendre

922[a]—*Supra*, nº 916.
922[b]—All. 28 mars 1948. Cf. Responsabilité des élites.

la main les uns aux autres, par-dessus les frontières nationales, pour arriver pratiquement à une pleine et efficace collaboration dans la charité universelle. S'il est une puissance au monde capable de renverser les mesquines barrières de préjugés et de partis pris, et de disposer les âmes à une franche réconciliation et à une fraternelle union entre les peuples, c'est bien l'Eglise catholique. Vous pouvez vous en réjouir avec fierté. A vous d'y contribuer de toutes vos forces.

Pourrions-Nous donner à votre Congrès une meilleure conclusion qu'en vous redisant les admirables paroles de l'Apôtre des Nations : " Du reste, mes frères, soyez dans la joie, rendez-vous parfaits, encouragez-vous les uns les autres; ayez un même sentiment, vivez en paix, et le Dieu d'amour et de paix sera avec vous " (a). Et lorsque l'Apôtre conclut : " Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous " (b), il exprime cela même que toute votre action cherche à porter aux hommes. Que ce don remplisse aussi vos propres âmes et vos cœurs! 924 (27)

Que ce soit notre souhait final! Dieu veuille l'exaucer et vous combler, vous et tout l'univers catholique, de ses meilleures grâces, en gage desquelles Nous vous donnons, dans toute l'effusion de notre cœur, notre Bénédiction apostolique.

L'APOSTOLAT DU SCOUTISME

Al. aux chefs du Scoutisme catholique, 6 juin 1952.

Vous avez choisi Rome, chers fils, comme lieu de réunion de la Conférence Internationale du Scoutisme 925 (74)

924[a]—II Cor. XIII, 11.
924[b]—*Ibid.*, XIII, 13.

catholique, et c'est la première fois que vos dirigeants nationaux se rassemblent dans la Ville éternelle. Vous deviez d'ailleurs y traiter un sujet qui vous appelait de préférence près du Vicaire de Jésus-Christ : " L'apostolat dans et par le scoutisme ". Soucieux de répondre aux pressants appels que Nous avons adressés à tous les catholiques, vous voulez prendre toute la responsabilité qui vous revient dans l'apostolat de l'Eglise, noble et généreuse résolution, tout à fait conforme à l'esprit du scoutisme.

926 Chacun sait en effet que, dès le début, la religion
(9, y a tenu la première place; mais vous avez conscience
39, également de ce que le catholicisme ajoute de force et
40, de précision à l'œuvre éducatrice que vous poursuivez.
50, Il ne s'agit pas seulement pour vous de former de
74) meilleurs citoyens, plus actifs, plus dévoués au bien
commun de la cité temporelle; il faut aussi former de meilleurs fils de l'Eglise. Or dans l'Eglise catholique la mission apostolique descend de la hiérarchie aux fidèles, et de nos jours tous les fidèles, selon leurs moyens, sont appelés à collaborer à cet apostolat.

Préparation des jeunes à l'apostolat

927 A vrai dire, les garçons ne sont pas à l'âge de
(40, l'apostolat organisé, mais ils doivent y être préparés.
88) L'expérience d'une trentaine d'années a amplement
démontré la valeur formatrice du scoutisme. Que de belles figures de grands chrétiens, de héros et de chefs, que de vocations religieuses et sacerdotales ont pris naissance dans les Troupes! Attentifs cependant à combattre les déviations possibles, vous avez constamment revisé les méthodes et rappelé les principes. Si le scout aime la nature, ce n'est pas en égoïste ou en dilettante, ou simplement pour y jouir de l'espace, de l'air pur, du silence, de la beauté du paysage; s'il y prend le goût de la simplicité, d'une saine rudesse en opposition

avec la vie artificielle des villes et les servitudes de la civilisation mécanisée, ce n'est pas pour fuir les obligations de la vie civile. S'il cultive d'excellentes amitiés dans un groupe choisi, ce n'est pas pour refuser les contacts et les services, bien au contraire. Rien ne serait plus éloigné de son idéal. S'il aime les réalités concrètes, ce n'est pas non plus par mépris des idées et des livres. Il a souci d'une culture complète et harmonieuse, en rapport avec ses talents et les nécessités actuelles.

Pour atteindre ce but, la Promesse d'observer *la Loi* 928
scoute, avec la grâce de Dieu, est un levier puissant, (7,
qui soulève la jeunesse au-dessus des faiblesses et des 39,
tentations. Basée sur les fondements de la loi naturelle, 88)
la Loi scoute, par l'éducation de l'effort, par la pratique quotidienne de bonnes actions volontaires, fait appel à la droiture et à la fidélité, dont les jeunes ont si grand désir et qu'ils sont heureux d'être aidés à garder fermement. Elle leur fait prendre en horreur la fraude, le mensonge, la dissimulation. Les jeunes, sentant grandir leurs forces, sont naturellement généreux; ils veulent lutter, se mesurer aux difficultés; ils éprouvent le besoin de donner, de se donner, de se dépasser, et trouvent dans la pratique de la vie en plein air et dans la recherche de l'habileté manuelle un aliment adapté à leur âge. La pureté, favorisée par un tel climat moral, leur est aussi nettement définie et donne à leur énergie la réserve et la délicatesse chrétiennes.

Qui pourrait nier l'opportunité d'une telle éducation dans une civilisation où règnent l'égoïsme, la défiance, la lâcheté, l'amour effréné du plaisir?

Le premier apostolat des scouts est celui de l'*exemple* 929
dans la Troupe. En se formant personnellement et (26,
collectivement, ils sont déjà au service de l'Eglise et 39,
façonnent l'instrument de leur apostolat futur. Plus 88)
les fondements qu'ils posent seront larges et profonds, plus l'édifice de leur vie chrétienne sera solide et imposant; plus le rayonnement de leurs qualités sera

étendu, plus on fera appel à leur compétence pour la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise.

930 (40, 41, 42) Mais cette formation doit dès leur jeune âge, par les *méthodes concrètes d'observation* et de réflexion qui leur conviennent, *être ouverte sur les réalités sociales, naturelles et surnaturelles.* Ils doivent apprendre à vivre dans la société moderne, et pour cela être prudemment informés sur ses qualités et ses défauts. Ils doivent particulièrement se préparer à prendre dans leur milieu et dans leur communauté paroissiale la part d'influence et de responsabilité dont ils sont capables. En somme, la formation du caractère, qui est la fin principale du scoutisme, doit avoir une orientation franchement sociale et apostolique. Elle doit préparer à servir le prochain, à la fois dans les contacts personnels et dans les institutions civiles et religieuses.

L'amour que les scouts ont toujours eu pour la Personne divine du grand Chef, qui est la Route, la Vérité et la Vie, doit demeurer leur lumière et le soutien de leurs efforts quotidiens.

C'est ce que Nous Lui demandons de tout cœur, afin qu'au jour des responsabilités Il les trouve toujours prêts.

LES TERTIAIRES DANS L'A. C.

Let. **Obsequentes litteræ,** 15 août 1952 — aux Ministres Généraux Franciscains.

[*50e anniversaire de l'entrée du Saint-Père dans le Tiers-Ordre. — Institution et but du Tiers-Ordre.*]

931 (7) Comme au temps de saint François, notre époque peut trouver, sans nul doute, beaucoup d'avantages dans cette institution du Tiers-Ordre, car, même si elles se présentent sous une autre forme, ce sont presque toujours les mêmes misères qui reviennent, et il faut y apporter, quand l'occasion se présente, les mêmes

remèdes. Que tous les Tertiaires s'efforcent donc d'atteindre et de réaliser pleinement le but qu'avait et que désirait le fondateur en instituant le Tiers-Ordre; qu'ils travaillent de toutes leurs forces à répandre au loin, par l'intégrité de la foi, la pureté de la vie et la pratique intense de toutes les vertus, la bonne odeur du Christ. Nous souhaitons vivement, chers fils, que cette agréable commémoration d'un événement de notre vie intime soit utile à toutes les âmes; qu'il contribue le plus possible à développer l'esprit séraphique et à propager ces vertus solides de l'Evangile qui ont tellement resplendi dans la vie de François, pauvre et riche à la fois.

Nous sommes heureux, chers frères, d'apprendre de vous que parmi les Tertiaires se trouvent beaucoup 932 (91) de personnes qui sont parmi les militants de l'Action catholique, et y occupent souvent les charges importantes. Le Tiers-Ordre fera œuvre excellente et opportune s'il donne son aide, sa collaboration aux associations d'Action catholique. L'union des forces, en effet, en multiplie la vigueur et en augmente la puissance, et les ennemis de la religion sont tels que tous les bons doivent unir leurs efforts pour les repousser.

[*Vœux. — Bénédiction.*]

AUXILIAIRES DE L'ACTION CATHOLIQUE

Al. aux Coopérateurs salésiens, 12 septembre 1952.

La visite que Nous recevons aujourd'hui de si 933 (78) nombreux représentants de la grande famille salésienne — les Coopérateurs et Coopératrices de la vaillante milice de saint Jean Bosco — est un de ces faits délicats disposés par la Providence divine pour Nous placer

une fois de plus devant un de ces devoirs les plus graves et les plus chers pour notre cœur, c'est-à-dire ceux qui sont les tâches de chaque jour, *instantia quotidiana* (a), de notre ministère apostolique.

Ce devoir, auquel notre esprit est appliqué avec assiduité, mais auquel Nous appelle aujourd'hui encore plus vivement votre présence, concerne la bienfaisante Action catholique, dont les Coopérateurs salésiens sont de très efficaces auxiliaires.

934 (28, 32) En effet, vous n'ignorez pas, chers fils, que votre pieuse Union, greffée sur le tronc fécond de la famille religieuse de saint Jean Bosco, et qui participe à son activité multiforme et à ses biens spirituels, n'a point toutefois comme fin immédiate de venir en aide à la Congrégation dont elle prend le nom, mais plutôt, selon la déclaration de votre saint Fondateur, de " prêter assistance à l'Eglise, aux évêques, aux curés, sous la haute direction des Salésiens, et cela dans les œuvres de bienfaisance, telles que les catéchismes, l'éducation des enfants pauvres, et autres semblables "

Un précurseur

935 (5, 13) Apôtre né et suscitant les apôtres, Don Bosco devina, voici un siècle, avec l'intuition du génie et de la sainteté, ce qui devait être plus tard dans le monde catholique la mobilisation du laïcat contre l'action du monde ennemi de l'Eglise. C'est ainsi qu'un jour du lointain 1876, l'homme de Dieu, parlant de ses Coopérateurs, put avancer ces audacieuses pensées : " Jusqu'à présent cela semble peu; mais j'espère que grâce à ce moyen une bonne partie de la population italienne deviendra salésienne et nous ouvrira la voie pour de très nombreuses choses ". Son zèle prévoyant préconisait, sous le signe de l'institution salésienne, un nouveau mouvement providentiel du laïcat catholique,

933a—II Cor., 11, 28.

qui, devant la poussée subversive des forces du mal et sous la conduite éclairée de l'Esprit, se préparât à descendre en lice, ordonné dans ses cadres et formé à l'action, à la prière et au sacrifice, en s'unissant aux forces de première ligne, auxquelles revenaient par mandat divin la direction et la part principale dans la sainte bataille.

Les Coopérateurs et l'A. C.

Intimement pénétrés de l'esprit salésien, vous comprenez bien, chers fils, les étroits rapports que vous devez avoir avec l'ensemble des œuvres qui sont soutenues par le laïcat catholique pour aider la Hiérarchie selon les temps, les lieux, les circonstances, et combien Nous pouvons compter sur votre coopération. L'Action catholique est en droit d'attendre beaucoup de vous dans le domaine de la charité, de la bienfaisance, de la bonne presse, des vocations, des catéchismes, des patronages, des Missions, de l'éducation de la jeunesse pauvre et en danger. C'est là le principal but que l'âme ardente de Don Bosco désignait à votre activité; et le fait de se signaler dans ce domaine doit être, comme cela le fut toujours jusqu'ici, votre gloire. 936 (21, 29, 30, 32, 34, 78, 95)

Urgence de l'apostolat laïque

Aujourd'hui ce devoir et cet honneur sont, comme vous le voyez, d'une urgence qui dépasse ce qu'attendait votre Fondateur même. Le monde catholique est, plus que jamais, la cible de toutes les forces du mal; et la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir du monde, est pour ces forces coalisées l'enjeu envié, qui donne la garantie de la victoire. 937 (5)

Si dans les angoisses présentes c'est pour Nous un impérieux devoir de renouveler sans répit le cri d'alarme, d'appeler au rassemblement, d'éveiller les 938 (1)

dormeurs et les inconscients, d'encourager les volontaires, " de prêcher la parole, d'insister à temps et contre temps, de répéter, de supplier, d'exhorter " (a), c'est autant le strict devoir de tous nos fils de ne pas déserter l'arène, mais de faire honneur par des faits à l'engagement chrétien solennellement promis.

L'action

939 (*26, 28, 78*) Par un nouvel enrôlement explicite, les inscrits de de l'Action catholique s'engagent à l'action; et vous qui dans votre nom portez la devise *cooperare*, vous êtes, à l'ombre de la famille salésienne, la milice légère, les " militants " de la cause du bien, qui, disséminés dans toutes les classes et exposés aux circonstances les plus diverses, travaillez, par votre vie, par la parole, par l'action, à réparer les ruines, à prévenir le mal, à jeter dans les esprits les germes de la vérité, de la vertu, de la foi, de la religion et de la piété.

940 (*26, 44*) Par la vie avant tout, — dirons-Nous, — vous devez, chers fils, mener le bon combat spirituel, unis à l'Institut dont vous êtes l'heureux rejeton. Car dans ce domaine, l'action, l'excès de zèle, le fait de se démener dans tous les sens ne comptent point autant que le reflet de la conduite chrétienne qui, au sein de votre famille et de la société, dont vous faites partie, doit rendre à votre apostolat multiforme le témoignage des faits.

941 (*22, 25*) Le message confié par le Maître divin à cet apostolat est tellement en opposition dans toute ses parties avec les opinions, la logique, les mœurs du monde, que les chrétiens ne peuvent penser exercer efficacement cet apostolat par le simple fait de leur action extérieure. La société païenne ou paganisante qui le reçoit, soit collectivement soit individuellement, même si elle

938a—Cf. II Tim., IV, 2.

est convaincue et si elle l'admire, ne peut pas ne pas rester perplexe quand l'apôtre parle et n'agit point; et même lorsque l'effet de cet apostolat n'est pas plus destructeur qu'édifiant, le monde continuera à considérer comme utopie et réservée à quelques rares élus l'organisation effective de la vie conformément à la foi et à la morale chrétienne.

La piété

Donc, chers fils, votre vie doit être exemplaire dans tous les sens pour que la coopération à laquelle vous vous consacrez ne soit pas une fiction, mais produise des fruits de bien, quel que soit le domaine dans lequel elle est appelée à s'appliquer. La force irrésistible de tout genre d'apostolat chrétien est la piété, dont saint Paul a dit qu' " elle est utile à tout et qu'elle a la promesse de la vie présente et de la future " (a). 942 (*26*)

La piété est elle-même le premier, le grand apôtre dans l'Eglise de Jésus-Christ; celui qui en faveur de l'activité extérieure prétendrait réduire le culte de la piété ou la tenir en moindre considération, révélerait une intelligence faible ou même nulle de l'essence du Christianisme, du cœur de sa substance : l'union de l'âme avec Dieu dans l'amour agissant et obéissant. 943 (*41*)

Nous insistons sur cette grave question, chers Coopérateurs et Coopératrices, afin que ne vous échappe pas, mais soit au contraire continuellement présente à votre esprit, la clef de l'heureux succès dans votre activité d'efficaces auxiliaires dans l'organisation de la Hiérarchie catholique. On vous a appelés — et vous l'êtes en réalité — Tiers-Ordre salésien, de la même manière qu'ont leurs Tertiaires les autres Instituts et Ordres religieux, avec la différence que chez ceux-ci l'élément piété est mis en plus grande évidence et, chez vous, le facteur charité. Or, de même que le danger pour 944 (*41, 44*)

942a—I Tim., IV, 8.

les premiers est qu'à côté de l'élément principal, la prière, ils ne laissent pas suffisamment de champ à l'action, votre danger est au contraire que l'action éteigne la flamme de l'oraison, et celle-ci faisant défaut, que l'action sans âme soit exposée aux caprices des passions et au processus de dissolution.

945 (41) Pensez donc, chers fils, combien l'urgence même de votre travail multiple, réclamé aujourd'hui pour ainsi dire avec angoisse par l'Eglise, dirons-Nous, vous commande d'avoir le souci le plus jaloux de votre vie intérieure; c'est-à-dire de cette vie à laquelle a fort bien pourvu la sagesse du saint de l'action, en vous dictant, de même qu'à sa double famille des Prêtres salésiens et des Filles de Marie Auxiliatrice, une Règle de vie spirituelle, ordonnée à vous former, même sans la vie de communauté, à la piété intérieure et extérieure nécessaire à celui qui, dans son monde familial et social, entreprend sérieusement l'œuvre, la plus sublime de toutes, de la perfection chrétienne.

946 (21, 25) Ici, chers fils, permettez à notre esprit paternel, conscient de sa redoutable mission de Vicaire, de s'élever, avec l'espérance qui ne trompe pas, à la contemplation d'une société — disséminée dans toutes les classes, professions, emplois et métiers — d'hommes et de femmes réalisant pleinement l'idéal salésien, avec foi, constance, amour, au milieu du monde des distraits, des superficiels, des faibles, des scandaleux de toute sorte. " Sel de la terre " pénétrant avec l'ardeur de la foi vécue dans tous les replis de la famille et de la société : cet idéal, proclamé avec la force de la douceur évangélique, qui ne cherche rien ni ne craint rien des hommes ni des choses, de quelle magnifique, bien que lente, transformation des cœurs ne sera-t-il pas capable, à la longue!

[*Vœux. — Bénédiction.*]

L'HÉRITAGE DES CORPORATIONS

Al. à l'Association Artistico-ouvrière de Rome, 7 décembre 1952.

[*Joie du Pape d'entrer en contact direct avec ses fils de Rome. — Le sens de l'Avent. — L'attente actuelle des hommes et du Christ.*]

L' " Artistico-Ouvrière " — vous vous le rappelez bien — est née (a) parce qu'un groupe de romains actifs et hardis voulurent recueillir l'héritage des Universités d'arts et métiers, quand elles déclinèrent du fait d'usure intérieure et de causes extérieures dues à des perturbations politiques. On entendit réunir ainsi en corporations ouvriers et artistes, afin de pourvoir non seulement à leur formation chrétienne, mais également à la protection de leurs intérêts de métier. 947 (35, 69)

Ceux qui vous connaissent savent le zèle avec lequel, depuis 1871, vous avez cherché les pauvres pour les secourir, visité les malades pour les aider et les réconforter, accueilli les sans-toit pour leur donner une maison. Aujourd'hui, il est vrai, certaines idées et certains faits sont arrivés à une telle maturation que l'on ne voit peut-être pas dans sa portée réelle tout ce que vous avez fait pour l'orientation de la question sociale, pour la constitution d'un Bureau du Travail, pour l'occupation des ouvriers, pour le fonctionnement d'une " Caisse " prête à faire face aux cas critiques et à habituer à l'épargne; sans parler de votre œuvre, également inlassable, pour l'éducation morale et intellectuelle de vos adhérents et des autres avec lesquels vous vous êtes trouvés en contact. 948 (34, 35, 45)

Il n'est donc pas exagéré d'affirmer qu'en accomplissant un tel travail vous avez mérité la reconnais-

947[a]—Cf. *supra*, n° 37.

sance de Rome, et tout votre passé donne confiance à ceux qui se demandent ce que pourra être votre avenir (a).

[*Programme de vie spirituelle et d'action.*]

ORGANISATION INTERNATIONALE

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à Mademoiselle de Camillis, présidente des Organisations internationales catholiques, mars 1953.

[*Première réunion des Présidents des Organisations internationales catholiques.*]

949 (86) Depuis un quart de siècle, la discrète réunion inaugurée à Fribourg a acquis une autorité croissante, tandis que la vie internationale prenait elle-même une ampleur et une complexité nouvelles : il convenait, à la lumière des expériences de ces dernières années, de prendre une plus claire vision de la tâche à accomplir; et votre thème d'études sur les " Organisations Internationales catholiques et la situation mondiale actuelle " répond à cette préoccupation. Le Saint-Père, au surplus, a maintes fois attiré l'attention de ses fils sur leurs responsabilités vis-à-vis d'un monde qui, prenant conscience de son unité, s'efforce de hausser les relations humaines au niveau d'une fraternelle et pacifique collaboration. " L'unification internationale fait de notables progrès, disait-Il récemment... et, par là même, se trouve confiée à l'Eglise et aux catholiques des divers pays une tâche qui réclame une attention vigilante et une sérieuse application " (a). N'est-ce pas à une telle tâche que, pour sa part, la Conférence des Présidents est heureuse de travailler?

948[a]—Les parties omises de ce discours se liront dans le volume de Consignes aux militants.
949[a]—All. du 23-7-52.

Or, à cet égard, il est un premier devoir qui concerne tous les chrétiens : c'est celui de concourir à créer l'atmosphère de compréhension mutuelle et de respect réciproque sans laquelle aucune action internationale ne peut avoir d'assise profonde ni d'avenir durable. A cet effort indispensable, les catholiques, observait le Saint-Père, sont " extraordinairement aptes " en raison même de leur foi. " Il n'existe aucun groupe humain, remarquait-Il, qui présente des conditions aussi favorables, en ampleur et en profondeur, pour l'entente internationale " (a). Aussi est-ce à juste titre que votre conférence se préoccupe d'alerter la conscience chrétienne sur ces problèmes internationaux; mais que cette éducation se poursuive toutefois dans l'esprit de liberté que prônait déjà le Souverain Pontife lors du Congrès Mondial pour l'Apostolat des Laïques : " Ne vous inquiétez pas, disait-Il, de demander à quelle organisation ils appartiennent ", ces apôtres; " admirez plutôt et reconnaissez de bon cœur le bien qu'ils font " (b). 950 (59, 60, 86)

Il ne saurait être question pourtant de déprécier l'organisation. Au contraire l'Eglise, qui sait en marquer les justes limites, en reconnaît volontiers le bien-fondé, et elle apprécie en particulier que des catholiques soient activement présents au sein des Organisations officielles. Dans les divers domaines, économique, politique, culturel ou social, ils y apportent le loyal concours de leur compétence professionnelle et de leur dévouement. Qu'ils se souviennent cependant " qu'aucune organisation du monde ne saurait être viable, si elle ne s'harmonise... avec l'ordre normal et organique qui régit les rapports particuliers des hommes et des divers peuples " (a), et qu'ils se tournent avec confiance vers l'Eglise, gardienne du droit naturel en 951 (53)

950[a]—*Ibid.*
950[b]—All. du 14-10-51. *Supra*, nos 900 ss.
951[a]—All. du 7-4-51.

même temps que dépositaire de la Révélation, afin d'assurer leur pensée personnelle sur les fermes principes énoncés par le Saint-Père comme base morale de toute saine organisation de la vie internationale (b).

952 (86) Cette présence des catholiques dans les Organismes officiels, pour normale et opportune qu'elle soit, n'épuise pas leurs devoirs; et, comme fils de l'Eglise, ils auront aussi à cœur d'accroître la vitalité des Organisations internationales catholiques. Au moment où se révèlent à l'échelle mondiale des risques de nouvel étatisme et certains dangers d'éclectisme philosophique, malgré la noblesse des intentions et la valeur de certaines réalisations, il appartient aux Organisations internationales catholiques d'affirmer hautement et de faire, si possible, prévaloir les positions chrétiennes. Plusieurs de ces Organisations entretiennent d'ailleurs déjà avec les plus hautes Instances internationales des relations de travail permanentes et cordiales; et, si le Saint-Siège, comme vous le savez, s'est intéressé de près aux questions posées par leur développement récent, c'est qu'il souhaite qu'une action coordonnée, efficace et persévérante de ces Organisations apporte, dans les divers secteurs de la vie internationale, le probant témoignage de l'intérêt des catholiques pour cette grande cause humaine si conforme à l'idéal chrétien.

953 (85, 86) Dire l'opportunité de cette action et la place qu'y doivent tenir les Organisations internationales catholiques, c'est attester par là même l'importance de la Conférence que vous présidez. Depuis quelques années, celle-ci constitue l'organe permanent des Organisations catholiques; loin de se substituer à leur légitime autonomie d'action, elle ne veut que les servir en leur offrant un terrain de rencontre propre à favoriser la coordination des travaux et des initiatives. Mais qui s'étonnerait qu'à remplir cette tâche et sans sortir de son rôle propre, la Conférence soit devenue l'un des vivants carrefours où se croisent et s'amplifient les activités catholiques dans le champ international? Qui s'étonnerait que les nécessités de l'action aient entraîné peu à peu la réorganisation de ces divers organes constitutifs, resserrés par leurs liens, et accru la fréquence de leurs réunions? Aujourd'hui encore, c'est à juste titre que les membres de la Conférence s'efforcent de rendre celle-ci toujours plus apte à remplir la tâche qui lui est assignée. Le Saint-Siège, qui a suivi cette évolution, l'apprécie et l'encourage, et je suis heureux de me faire l'interprète de la paternelle gratitude du Souverain Pontife pour tant d'actifs dévouements qui se sont déployés et se déploient encore au sein de la Conférence.

951[b]—Messages de Noël : 1939, 1940, 1941, 1942, 1945.

Comment donc ne pas espérer de féconds résultats 954 (90)
de votre prochaine rencontre romaine? Quelque trente Organisations y prendront part, représentant les diverses branches d'activité des catholiques dans ces domaines, et il faut souhaiter au surplus que des relations étroites et fructueuses unissent la Conférence au Comité Permanent des Congrès Internationaux pour l'Apostolat des Laïques. Aussi est-ce de tout cœur qu'en gage de Sa bienveillance, Sa Sainteté envoie à tous les participants de la session, à vous-même et à vos collaborateurs, la faveur d'une très paternelle Bénédiction apostolique.

COMITÉS CIVIQUES

Al. aux Comités civiques, 14 avril 1953.

[*Paroles d'accueil* " Considérez votre vocation ".]

Le seul Maître

Depuis que l'humanité a réalisé sa progressive 955 (8, 14, 83)
apostasie loin de Jésus, beaucoup de " maîtres " ont prétendu se substituer à lui pour l'instruire et la

guider; beaucoup de " constructeurs " ont essayé de lui fournir les structures nécessaires; beaucoup de " médecins " ont entrepris de la guérir de ses maladies et de ses plaies. Mais tous, pour finir, se sont trouvés devant une humanité désorientée, égarée, malade. Il faut donc, avec d'autant plus d'empressement, amener les hommes à se persuader finalement que " *magister unus est, Christus* (a) : il n'y a qu'un seul Maître pour vous, le Christ ", et qu'en lui seul peut se trouver le salut du monde avec toutes ses structures, et des hommes avec tous leurs problèmes : " *non est in alio aliquo salus :* il n'y a de salut en aucun autre " (b).

956 *(7, 18, 21, 83)* Un tel état de choses réclame l'intervention prompte et courageuse, non seulement — c'est évident — de l'Eglise enseignante et hiérarchique, mais encore de tous les chrétiens engagés dans le corps social. Il s'agit de souligner la nécessité d'imprégner de sens chrétien tous les champs de la vie humaine. Telle a toujours été la volonté du Christ, et c'est l'attente d'une bonne partie de l'humanité, lasse de vivre dans les constructions croulantes du monde d'aujourd'hui.

" Considérez donc, chers fils, votre vocation " (a). Portez votre action en tous lieux et au milieu des personnes de toute classe.

L'action propre des Comités

957 *(83, 94, 97)* On ne peut pas dire certainement que, comme tels, vous soyez appelés à l'apostolat proprement dit. Vous êtes des citoyens qui voulez vous intéresser plus directement à la formation de meilleures structures économiques, politiques, juridiques et sociales. Votre devise " *pro aris et focis* ", tout en exprimant le double but de votre action, confirme de nouveau pour tous, amis et ennemis, votre conviction intime qu'il n'y

955[a]—Matth. XXIII, 11.
955[b]—Act. IV, 12.
956[a]—I Cor. I, 26.

a aucune contradiction entre les postulats de la vraie religion et les véritables intérêts de la patrie.

Comme des citoyens loyaux et actifs, vous cherchez à créer en tous une conscience civique droite qui porte chacun à regarder comme siens propres les besoins de la collectivité tout entière et à s'employer à ce que seuls des hommes d'une honnêteté sans tache et d'une compétence éprouvée soient à même de poser sagement et de résoudre efficacement les problèmes qui concernent la communauté nationale. Efforcez-vous donc là également de tenir en alerte l'opinion publique pour que ceux qui, au nom du peuple, font les lois et en assurent l'exécution, soient assistés et soutenus; sans manquer — là où le cas se présente — d'apporter la contribution d'une critique saine et constructive. 958 *(83)*

Comme des chrétiens militants, vous considérez de votre devoir de veiller à ce que rien ne vienne léser les intérêts de la vraie religion, de votre religion. Vous ne formez pas un parti politique; mais personne ne peut vous nier le droit de vous unir, de vous organiser et d'intervenir, par tout moyen licite, pour que la législation sur la famille, les normes, pour une plus équitable distribution de la richesse et pour l'éducation de la jeunesse, et toutes les dispositions qui touchent le champ de la foi et de la morale, soient mises à exécution selon les postulats de la pensée chrétienne et l'enseignement de l'Eglise (a). 959 *(19, 36, 83, 94)*

959[a]—*Come attivisti cristiani, voi considerate vostro dovere di vigilare, affinchè nulla venga a ledere i legittimi interessi della vera religione, della vostra religione. Voi non formate un partito politico; ma nessuno potrà negarvi il diritto di unirvi, di organizzarvi, e di intervenire, con ogni mezzo lecito, acciochè la legislazione sulla famiglia, le norme sulla più equa distribuzione della ricchezza e sulla educazione della gioventù, e tutte le disposizioni che toccano il campo della fede e della morale, siano attuate secondo i postulati del pensiero cristiano e dell' insegnamento della Chiesa.*

TROIS CONSIGNES D'ACTION

Let. **Omnibus qui nostram,** 2 juillet 1953 — au R. P. L. Paulussen, s. j., président du secrétariat central des Congrégations mariales.

[*Félicitations pour le groupement des Congrégations en une seule Fédération mondiale. — Préparation du premier congrès de cette Fédération.*]

960 (80, 81) Le thème qui sera discuté au cours des diverses sessions, et qui Nous a été soumis par le Secrétariat central, Nous paraît on ne peut plus actuel. Il est ainsi formulé : *Recherche de la plus grande gloire de Dieu au moyen d'une selection plus rigoureuse; d'une union plus étroite avec la hiérarchie; d'une collaboration plus concrète avec toutes les organisations apostoliques.* Ces formules expriment en peu de mots les chefs principaux qui furent exposés par Nous dans la Constitution apostolique *Bis sæculari* (a). Nous voulons que les Congrégations mariales tiennent cette Constitution pour leur loi fondamentale et soient bien persuadées qu'elles seront d'autant plus solides, vigoureuses et puissantes dans leur action qu'elles s'en tiendront plus fidèlement aux prescriptions qui y sont contenues (b).

Une sélection plus rigoureuse

961 (80, 81, 87) Une sélection plus rigoureuse est la source de tout renouvellement; aussi faut-il la réaliser vigoureusement là surtout où existe un affaiblissement du véritable esprit. Ne doivent être admis à la consécration perpétuelle que ceux qui ont la volonté et la capacité de mener, grâce à l'observation des Règles communes,

960[a]—*Supra*, n° 808.
960[b]—Discours du 3 mai 1951.

une vie catholique plus fervente, plus apostolique, plus militante. Et comme les Congrégations ont été instituées " pour toutes les catégories de fidèles " (a) et existent en fait chez toutes, de la plus élevée à la plus modeste, la sélection devra s'appliquer à tous, sans exception. Cependant une telle sélection, destinée à raviver l'esprit apostolique à la lumière de l'Evangile, n'exige pas nécessairement un petit nombre de congréganistes; elle ne s'oppose pas, non plus, à ce que les Congrégations créent, avec des moyens adéquats, de plus larges formes d'Associations pour ceux qui n'en font pas partie, spécialement s'ils sont de la même condition sociale.

Union plus étroite à la hiérarchie

De notre allocution au Congrès international de l'Apostolat des laïques, il résulte clairement que la nature de l'Action catholique est d'autant plus pure que plus étroite est, dans l'apostolat, l'union obligatoire avec la hiérarchie (a). D'où il ressort avec évidence jusqu'à quel point dans les Congrégations mariales de laïques doivent être en honneur et lumineuses les véritables notions de l'Action catholique. En effet, une fois légitimement érigées par la hiérarchie, ces Congrégations dépendent d'elle uniquement et directement dans toutes leurs œuvres d'apostolat. C'est pourquoi, ainsi que Nous l'avons précisé à plusieurs reprises, du seul fait de leur érection, de plein droit, elles doivent être dites Action catholique et assimilées aux autres formes de l'Action catholique (b). La nouvelle 962 (55, 80, 85)

961[a]—Reg. Com. 4.
962[a]—Cf. *supra*, nos 900 ss.
962[b]—*Quapropter, ut jam sæpe monuimus, semel ac constitutæ sunt, ipso jure et pleno Actio Catholica dicendæ sunt atque eodem ordine cum aliis Actionis Catholicæ formis sunt censendæ. Per novam Universalem Fœderationum Congregationes Marianæ in sua indole hierarchica nullum detrimentum patientur : fœdera-*

Fédération mondiale ne portera aucun préjudice à l'organisation hiérarchique des Congrégations mariales, car tout organisme fédératif, loin de desserrer l'union obligatoire avec la hiérarchie ecclésiastique, doit et entend la rendre toujours plus stable, plus forte et plus profonde.

Collaboration avec les autres organisations

963 (*50, 80, 81*) Une plus grande collaboration dans l'activité avec les autres organisations apostoliques doit rentrer certainement dans le cadre des principaux objectifs de la Fédération mondiale. C'est pourquoi il est à souhaiter que le prochain Congrès, inébranlablement fidèle sur ce terrain aux glorieuses traditions des Congrégations mariales, produise des fruits abondants. Les Congrégations, qui n'ont besoin d'aucun nouveau mandat ni de toute autre association pour exercer, sous la conduite de l'épiscopat, une activité apostolique universelle, non plus privée, mais confiée à leurs soins par l'Eglise (a), doivent examiner d'elles-mêmes, en ayant toujours en vue la plus grande gloire de Dieu, dans quelles circonstances il convient aussi d'envoyer des congréganistes même dans d'autres Associations d'apostolat dont ils puissent assumer les obligations, sans détriment spirituel pour les œuvres d'apostolat de la Congrégation elle-même.

964 (*80, 81, 90*) Nous constatons enfin, avec une profonde satisfaction, comment les congréganistes, soucieux non de leur propre intérêt, mais exclusivement de la plus grande gloire de Dieu et de l'honneur de la Très Bienheureuse Vierge (a), se signalent par un profond

tiones enim omnes, nedum debitam conjunctionem cum Hierarchia Ecclesiæ debilitent, eam stabiliorem, fortiorem, intimam cotidie magis reddere debent ac volunt. Cf. supra, nº 816.

963[a]—*Ibid.*

964[a]—*Reg. Com.*, 43 et 68.

attachement aux pasteurs de l'Eglise, une sincère volonté de pleine collaboration avec tous les autres, un zèle constant à assurer, suivant les directives ecclésiastiques, le maintien ou le réveil de l'esprit et des règles de la véritable Congrégation. Du plus profond de notre âme, Nous louons hautement cette pureté d'intention à l'égard des intérêts catholiques, sachant pertinemment combien est indispensable, surtout de nos jours, une telle disposition d'esprit pour que l'apostolat laïque, sur lequel Nous insistons tant, obtienne une efficacité plus grande (b).

[*Vœux et bénédiction.*]

L'APPEL A L'APOSTOLAT

Al. aux Curés et Prédicateurs de Rome, 28 février 1954.

[*Une paroisse modèle. — L'Année mariale. — La détresse des âmes, qu'il s'agit de conduire à l'Unique Sauveur. — Efficacité de la prière sacerdotale et de celle des malades.*]

Dans la présente économie du salut, le problème suivant reste angoissant : " *Quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante?* " (a). 965 (*5, 28*)

De cela découle naturellement, chers fils, la nécessité de vous faire aider, de trouver des collaborateurs capables de multiplier vos énergies, vos possibilités, prêts à remplir votre rôle, là où vous ne parvenez pas à pénétrer. D'où la grande importance de l'apostolat

964[b]—*Hanc erga rem catholicam puram mentis intentionem ex intimo animo extollimus, optime scientes hunc spiritum præsertim nostris diebus maxime necessarium esse, ut apostolatus laicorum, a Nobis tantopere commendatus, majorem efficacitatem naciscatur.*

965[a]—Rom., x, 14.

des laïques qui, comme vous le savez vous-mêmes par votre propre expérience, peut devenir une puissante force de bien.

966 (4, 7, 79) Le Seigneur pourvoit, aujourd'hui aussi, aux besoins de son Eglise; et en voyant surgir çà et là de vrais territoires de mission près des campaniles de nos églises, il y a lieu de remercier Dieu de ce que se multiplient parmi les laïques les " appels " à la sainteté et à l'apostolat, de sorte qu'il n'est pas difficile à présent de rencontrer des âmes très généreuses inscrites dans les associations catholiques ou restées en dehors de leurs cadres, mais également prêtes à seconder le prêtre dans son ministère auprès des âmes.

Préparer les laïques

967 (58, 79, 87) Il faudra donc découvrir ces âmes, pour s'en servir, après les avoir solidement formées.

a) Sachez combien elles sont, où elles sont, ce qu'elles sont capables de faire et quelle est effectivement leur possibilité d'emploi. Comptez les membres de l'Action catholique dont les quatre branches, c'est notre vif désir, ne doivent faire défaut dans aucune paroisse; rangez à ses côtés les autres genres d'Association, sans négliger ceux qui n'aiment pas s'organiser, mais peuvent cependant rendre de précieux services au curé qui sait les employer dans des actions distinctes ou pour des œuvres de renfort.

968 (39, 40) *b)* Une fois les forces auxiliaires découvertes et connues, il faudra les former. Et ici, il est nécessaire de signaler que le temps employé à préparer et à instruire ses propres collaborateurs n'est pas perdu. Ceux qui vous aideront dans l'apostolat ne peuvent être considérés comme un " poids ", même si l'on ne veut pas les comparer au poids des ailes qui n'empêchent pas les mouvements, mais au contraire les facilitent. Naturellement, on ne saurait négliger leur formation

" humaine ", d'autant plus qu'un développement complet des qualités naturelles, loin d'être en opposition réelle avec l'héroïsme des vertus, rend plus facile et aussi plus efficace l'action apostolique.

Vous aurez particulièrement soin de la formation " intellectuelle " de vos collaborateurs, en faisant en sorte spécialement qu'ils aient les idées claires, grâce à une connaissance vraiment profonde de la religion. Vous savez parfaitement combien il est nécessaire aujourd'hui d'être capable de parler, même en public, pour éclairer tant d'esprits et pour défendre l'Eglise des attaques qu'il n'est pas rare, en nos jours, d'entendre un peu partout : dans les magasins, dans les bureaux, dans les usines, dans les rues. 969 (22, 39, 42)

Souciez-vous surtout de leur formation spirituelle. Revêtez-les de Jésus; nourrissez-les de lui; faites de son Cœur divin un modèle inspirant leurs pensées, leurs affections, leurs résolutions, leurs paroles, leurs actions. Faites que leur cœur s'abandonne en Jésus et dans les bras de sa céleste Mère, Marie.

Se servir des laïques

c) Il faudra, ensuite, s'en servir. Certains vous signaleront des besoins matériels et spirituels particuliers; d'autres vous ouvriront les portes d'une âme fermée à toute intervention sacerdotale; il en est qui apporteront en votre nom des secours aux pauvres, qui visiteront les malades ou prendront part à une peine ou à une joie. Vous avez besoin d'aide pour enseigner le catéchisme aux jeunes enfants; il faut que dans les usines, dans les écoles, dans les grands immeubles d'habitation, il y en ait qui exercent l'apostolat, non seulement de la présence, mais encore de l'action; qui créent et incitent à l'action, sous votre direction et avec votre bénédiction, équipe de laïques " missionnaires ". Soyez exigeants en leur signalant ponctuellement les buts à atteindre et en les poussant 970 (21, 27, 34, 84, 87, 95)

constamment vers ces fins. Ils ne devront pas — c'est clair — donner des ordres, mais ils ne pourront non plus être réduits au grade de simples exécutants. Laissez-leur donc un espace suffisant pour le développement de leur esprit d'entreprise fervente et salutaire, ce qui les rendra encore plus joyeux, plus allègres et plus prêts à collaborer avec vous (a).

APPROBATION DES STATUTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Let. de la Secrétairerie d'Etat à M. Jean Le Cour Grandmaison, président de la Conférence des Organisations internationales catholiques, 4 mars 1954.

971 *(86)* Lorsqu'il y a un an l'Assemblée Générale de la Conférence des Organisations internationales catholiques se réunissait à Rome, l'approbation de ses nouveaux Statuts par le Saint-Siège marquait incontestablement une étape dans l'histoire des relations catholiques internationales, telles qu'elles s'étaient inaugurées à Fribourg au lendemain de la première guerre mondiale. L'Eglise, par cet acte, ne voulait pas seulement faciliter le travail d'un Organisme dont elle appréciait les services; elle entendait aussi adresser aux catholiques militants un net encouragement à se regrouper sur les divers terrains de leurs activités professionnelles ou apostoliques pour coopérer plus efficacement à la pénétration de la pensée chrétienne dans la vie internationale contemporaine.

970[a]—*Siate esigenti nel segnalare loro le mete e costanti nello spingerli verso di esse. Non dovranno — com' e chiaro — impartire ordini, ma nemmeno potranno esser ridotti al grado di semplici esecutori. Lasciate dunque ad essi spazio sufficiente per lo sviluppo del loro spirito di fervida e salutare intrapesa; il che li renderà anche più lieti, alacri e pronti a collaborare con voi.*

Je suis heureux de me faire aujourd'hui l'interprète de la satisfaction du Souverain Pontife pour le travail accompli depuis un an par la Conférence, dans la ligne qui lui fut tracée par le Saint-Siège. Ses activités habituelles sont sans doute, par leur nature même, peu connues du public catholique; elles n'en sont pas moins efficaces, et les organes de la Conférence constituent désormais des rouages utiles de l'apostolat au plan international. La récente création de la " Fondation Pie XII " pour le soutien matériel de cet apostolat n'est-elle pas, d'ailleurs, le meilleur encouragement donné par le Saint-Siège à votre action?

[*Le thème de la conférence " Répercussions humaines des techniques modernes ". — L'esprit qui doit animer les membres des Associations : esprit de service, esprit de charité, esprit de prière. — La prière pour l'Eglise du silence.*] (a)

LE SEUL MAGISTÈRE

Al. aux Cardinaux et Evêques présents à Rome pour la canonisation de Pie X, 31 mai 1954

[*Pie X, le parfait pasteur. — Devoirs des pasteurs. — Le magistère. — L'évêque, seul maître de droit divin. — Les autres maîtres lui sont soumis. — Erreur des maîtres qui s'émancipent.*]

Quant aux laïques, il est clair que les maîtres légitimes peuvent les appeler ou les admettre, hommes 972 *(19, 30)*
et femmes, comme auxiliaires dans la défense de la foi. Il suffit de rappeler la formation catéchétique, à laquelle s'emploient tant de milliers d'hommes et de femmes, ainsi que les autres formes de l'apostolat des laïques. Tout cela mérite les plus grands éloges et peut et doit être énergiquement développé. Mais il faut que tous

971[a]—La partie de cette lettre omise ici se lira dans : Consignes aux militants.

ces laïques soient et demeurent sous l'autorité, la conduite et la vigilance de ceux qui ont été établis par institution divine maîtres dans l'Eglise du Christ. Il n'y a en effet dans l'Eglise, en ce qui concerne le salut des âmes, aucun magistère qui ne soit soumis à ce pouvoir et à cette vigilance (a).

973 (30) Récemment cependant s'est fait jour çà et là et a commencé à se répandre ce qu'on appelle une théologie laïque, et on a vu naître une catégorie de

972[a]—*Ad laicos quod attinet, a legitimis Magistris in fidei defensione eosdem quoque adjutores et adjutrices vocari vel admitti in aperto est. ... At omnes hi laici sint et maneant oportet sub auctoritate, ductu atque vigilantia eorum, qui divina institutione magistri in Ecclesia Christi statuti sunt. Nullum est enim in Ecclesia, in rebus ad salutem animarum spectantibus, magisterium quod huic potestati ac vigilantiæ subductum sit.* — Cf. la proposition condamnée du *Syllabus* nº 33 : " *Non pertinet unice ad ecclesiasticam jurisdictionis potestatem proprio ac nativo jure dirigere theologicarum rerum doctrinam.* — Pour plus de détails sur le Magistère, cf. L'Eglise. — Voir aussi dans l'encyclique *Pascendi*, du 8 septembre 1907, la description de la position moderniste : " La force conservatrice, dans l'Eglise, c'est la tradition, et la tradition y est représentée par l'autorité religieuse. Ceci en droit et en fait : en droit, parce que la défense de la tradition est comme un instinct naturel de l'autorité; en fait, parce que, planant au-dessus des contingences de la vie, l'autorité ne sent pas, ou très peu, les stimulants du progrès. La force progressive, au contraire, qui est celle qui répond aux besoins, couve et fermente dans les consciences individuelles, et dans celles-là surtout qui sont en contact plus intime avec la vie. Voyez poindre ici, vénérables frères, cette doctrine pernicieuse qui veut faire des laïques, dans l'Eglise, un facteur de progrès. C'est d'une sorte de compromis et de transaction entre la force conservatrice et la force progressive que les changements et les progrès se réalisent. Les consciences des individus, certaines du moins, réagissent en effet sur la conscience collective; celle-ci, à son tour, fait pression sur les dépositaires de l'autorité pour les amener à composition et les y maintenir ".

théologiens laïques qui se déclarent autonomes; cette théologie tient des cours, imprime des écrits, a des cercles, des chaires, des professeurs. Ceux-ci distinguent leur magistère du magistère public de l'Eglise et l'opposent en quelque manière au sien; parfois, pour autoriser leur façon d'agir, ils en appellent à des charismes d'enseignement et d'interprétation dont plus d'une fois le Nouveau Testament, spécialement les Epîtres de saint Paul, fait mention (a); ils en appellent à l'histoire qui, depuis les débuts du christianisme jusqu'à ce jour, présente tant de noms de laïques qui, de vive voix et par écrit, enseignèrent la vérité du Christ pour le bien des âmes sans y être appelés par les Evêques, sans avoir reçu ou demandé la permission du magistère, mais mûs par une impulsion intérieure et par leur zèle apostolique.

Il faut cependant retenir en sens opposé qu'il n'y eut jamais, qu'il n'y a pas, et qu'il n'y aura jamais dans 974 (30, 51) l'Eglise de magistère légitime des laïques soustrait par Dieu à l'autorité, à la conduite et à la vigilance du Magistère sacré; bien plus, le refus même de se soumettre fournit un argument convaincant et un critère sûr; les laïques qui parlent et agissent de la sorte ne sont pas conduits par l'Esprit de Dieu et du Christ (a). Tout le monde voit également quel danger de désordre et d'erreur renferme cette " théologie laïque "; le danger aussi que ne se mettent à instruire les autres de ces hommes tout à fait incapables et même trompeurs et perfides, dont saint Paul écrit : " Un temps viendra où les hommes, au gré de leurs passions

973[a]—Rom., XII, 6-7; I Cor., XII, 28-30; etc.

974[a]—*Verumtamen hæc contra retinenda sunt : numquam nempe fuit, neque est, neque umquam erit in Ecclesia legitimum laicorum magisterium quod a Deo auctoritati, ductui, vigilantiæ sacri Magisterii fuerit subtractum; immo ipsa subjectionis negatio evincens exhibet argumentum et judicium : laicos ita loquentes et agentes non duci Spiritu Dei et Christi.*

et l'oreille les démangeant, se donneront une foule de maîtres, et se détourneront de la vérité pour se tourner vers les fables " (b).

975 (58) Nous ne voudrions certes pas que cet avertissement écarte d'une étude plus profonde de la doctrine chrétienne, et du désir de la répandre dans le public, ceux qui se sentent animés d'un si noble zèle, quel que soit leur rang et leur milieu. Employez-vous, vénérables frères, avec une sagacité toujours plus grande, comme le réclament à la fois la charge et l'honneur de votre fonction, à pénétrer toujours davantage la sublimité et la profondeur de la vérité surnaturelle, par la recherche, à présenter avec soin, avec ardeur et éloquence, les vérités de la religion aux gens dont les pensées et les sentiments se trouvent actuellement menacés de terrible façon par les ténèbres de l'erreur, afin qu'un repentir salutaire et un amour purifié ramènent finalement les hommes à Dieu : " S'écarter de Lui, c'est tomber; se retourner vers Lui, c'est se relever; demeurer en Lui, c'est être fort... revenir à Lui c'est ressusciter; habiter en Lui, c'est vivre " (a).

[*Bénédiction.*]

LES SEMAINES SOCIALES

Let. **En ouvrant,** 14 juillet 1954 — à M. Charles Flory, président des Semaines Sociales de France.

[*La Semaine de Rennes. — Le cinquantenaire.*]

976 (18, 45, 73) Lorsqu'en 1904 naissaient les Semaines Sociales sous l'impulsion d'un Marius Gonin, d'un Adéodat Boissard et de quelques autres grands chrétiens nourris des enseignements de Léon XIII, une double intention, doctrinale et apostolique, animait ces généreux pionniers. D'une part, déclarait Henri Lorin,

974[b]—Cf. II Tim., IV, 3-4.
975[a]—S. Augustin, *Soliloq.* I, 3; P. L. XXXII, 870.

leur premier président, ils voulaient prendre pour eux-mêmes " la conscience nette de ce que requiert et de ce qu'entraîne le catholicisme au point de vue des relations humaines "; et, tournés d'autre part vers le monde du commerce et de l'industrie, ils entendaient " rechercher, à l'endroit des rapports sociaux, les exigences de la réalité totale, de celle, disait-il, qu'une foi pleine nous révèle, comme de celle qu'une observation scrupuleuse nous fournit ".

Les Semaines Sociales sont toujours demeurées fidèles à ce programme, dans un esprit de filiale docilité au Magistère de l'Église. Par la compétence de collaborateurs de choix groupés, après la mort d'Henri Lorin, autour d'Eugène Duthoit puis de vous-même, par la valeur intellectuelle de ses enseignements recueillis en une précieuse collection, en raison aussi de la prudence de ses conclusions, qui projettent sur le sujet traité une lumière chrétienne sans préjuger des justes libertés d'action, votre " Université itinérante " s'est peu à peu imposée à l'attention des juristes, des sociologues, des économistes, pour faire pénétrer le ferment de la doctrine catholique jusque dans les institutions.

[*Le civisme* : Cf. La Paix intérieure des Nations.]

NOTRE-DAME, INSPIRATRICE DE L'APOSTOLAT LAÏQUE

Al. au Congrès marial belge, 5 septembre 1954.

[*Exigences d'une consécration. — Apostolat des Congrégations religieuses.*]

La Vierge inspire aussi les formes si diverses de 977
l'apostolat laïque, en particulier celles des associations (9, 12,
mariales et des groupes d'Action catholique. Aux 18, 22,
âmes désireuses de vivre plus sincèrement et plus 42,
complètement la doctrine de Jésus, à celles qui brûlent 81)

de la faire connaître à d'autres, en particulier à leurs compagnons de travail, à qui veut restaurer l'ordre de la justice et de la charité dans les institutions sociales et faire deviner dans l'ordre temporel de la société un reflet de l'harmonie parfaite qui unit les enfants de Dieu, la Vierge Marie obtient la grâce de l'apostolat, elle met sur leurs lèvres les paroles qui convainquent sans heurter, elle les anime d'un zèle ingénieux et d'une affection humble, patiente et dévouée, sans laquelle l'apôtre risque bien vite de se lasser. Nourries d'une connaissance plus profonde et d'une affection plus vive pour leur Souveraine et leur Patronne, les associations mariales redoubleront d'ardeur surnaturelle dans la prière, la mortification et l'audace conquérante, comme il convient à ceux qui, peu soucieux de leurs avantages personnels, n'ont en vue qu'une fidélité toujours plus haute à s'acquitter de leurs obligations envers Marie.

[*Le Règne de Jésus par Marie. — Bénédiction.*]

UNION A LA HIÉRARCHIE

Al. aux membres des Congrégations mariales, 8 septembre 1954.

[*Trois consignes. — Sélection. — Union à la hiérarchie. — Collaboration avec les autres mouvements.*]

978 (*30, 42, 50, 53, 58, 80*) L'union à la hiérarchie, signe visible de l'attachement sincère au Christ, sera aussi la pierre de touche de la pureté du zèle. Si Nous avons tenu à ranger les Congrégations mariales, telles que les définit la Constitution *Bis sæculari*, parmi les formes les plus authentiques de l'Action catholique, c'est qu'elles travaillent expressément à faire entrer leurs membres dans l'esprit de l'Eglise, *sentire cum Ecclesia*. Or, cette disposition est la seule qui convienne, lorsqu'on prétend collaborer à l'apostolat de la hiérarchie. Responsable de la gloire

de Dieu sur la terre, dépositaire des pouvoirs divins, la hiérarchie assigne sa tâche à chacun des volontaires qui s'offrent pour continuer l'œuvre du Christ. Afin de lui prêter une aide efficace, il ne suffit pas de soumettre à son approbation toute institution existante ou toute initiative nouvelle, mais il importe d'entrer dans son esprit, de comprendre ses intentions, de prévenir ses désirs : cela suppose humilité et obéissance, dévouement et abnégation, solides vertus que ne manque pas de développer la formation sérieuse des Congrégations.

Animés d'une volonté de servir à tout prix, les congréganistes ne cherchent jamais à faire bande à part ou à revendiquer pour eux seuls certains secteurs, mais ils sont prêts au contraire à travailler là où la hiérarchie les envoie. Ils servent l'Eglise non comme une puissance étrangère ni même comme une famille humaine, mais comme l'Epouse du Christ inspirée et guidée par l'Esprit-Saint lui-même et dont les intérêts sont ceux de Jésus. L'apôtre saint Paul souffrait déjà de constater que certains — tous, disait-il, dans son amertume — " tous recherchent leurs propres intérêts, non ceux de Jésus-Christ " (a). Qu'un tel avertissement vous tienne en éveil! Oublieux de vous-mêmes, prompts à répudier toute étroitesse de vue, acceptez les consignes de l'Eglise comme venant de votre divin Chef. Ainsi, pourrez-vous dire avec l'Apôtre : " Au jour du Christ..., ma course et ma peine n'auront pas été vaines " (b). 979 (*44, 50, 81*)

Coopération avec les autres associations apostoliques

Le thème de votre Congrès envisage aussi une plus grande coopération avec les autres associations apostoliques. Outre son aspect pratique, cette union des efforts fournit un signe non équivoque de la présence du Christ parmi ceux qui, dans l'action comme dans la 980 (*5, 13, 47, 81, 90*)

979[a]—Philip., II, 21.
979[b]—*Ibid.*, II, 16.

prière, obéissent à une même inspiration. " Qu'ils soient un, demandait avec instance Jésus à son Père dans sa prière sacerdotale, comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, qu'eux aussi soient un en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé " (a). L'apostolat participe en quelque sorte à la mission divine de Jésus; il manifeste aux hommes l'amour du Père et du Fils dans le don de leur unique Esprit. Vous vous rappelez sans aucun doute comment les Actes des apôtres soulignent ce fruit merveilleux de l'Esprit-Saint au lendemain de la Pentecôte : " La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme. Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais entre eux tout était commun. Avec beaucoup de puissance, les Apôtres rendaient témoignage à la Résurrection du Seigneur Jésus et ils jouissaient tous d'une grande faveur " (b). Ce rayonnement apostolique si extraordinaire dans la première communauté chrétienne s'est renouvelé de diverses manières dans l'histoire de l'église, en particulier aux heures critiques où seule la poussée vigoureuse de forces jeunes, aux convictions intactes, fondues dans un seul et même élan, pouvait renverser des obstacles apparemment insurmontables. N'est-ce pas un témoignage de ce genre que l'époque actuelle attend? Tant d'initiatives généreuses s'éparpillent sur des voies divergentes, s'ignorent, et parfois, hélas, en viennent à s'opposer! Et pendant ce temps, le mal poursuit sans trêve sa conquête et pénètre partout, faute de bonne entente et de coordination parmi les bons.

981 (46) Tout comme aux débuts de l'Eglise, où la puissante intercession de Marie méritait à la communauté de Jérusalem la concorde parfaite dans la charité, Nous souhaitons vivement que la Reine des Apôtres vous anime tous, chers fils et filles ici réunis, et tous vos compagnons des Congrégations du monde entier que

980[a]—Jean., XVII, 21.
980[b]—Act., IV, 32-34.

vous représentez auprès de Nous, d'un esprit de sincère collaboration. Que l'on puisse dire de vous, en retournant le mot de saint Paul cité tantôt : " Aucun ne recherchait ses propres intérêts, mais uniquement ceux de Jésus-Christ " (a).

[*Vœux et bénédiction.*]

RÔLE SUBORDONNÉ DU LAÏCAT

Al. aux Cardinaux et aux Evêques, 2 novembre 1954.

[*Le Saint-Père place sous la protection de la Reine des Apôtres le discours qu'il va prononcer pour faire suite à celui du 31 mai 1954, où il avait parlé du magistère. — Il lui reste à parler du Sacerdoce et du Gouvernement. — Saint Pie X, modèle du prêtre. — La fonction propre du prêtre est d'offrir le Sacrifice.*]

Rôle du célébrant, rôle des fidèles

Ce sont donc les Apôtres, et non tous les fidèles, 982
que le Christ lui-même fit et constitua prêtres, et c'est (23)
à eux qu'il donna le pouvoir d'offrir le Sacrifice. Au sujet de cette haute fonction et du Sacrifice du Nouveau Testament, le concile de Trente a enseigné que " dans le sacrifice divin qui s'accomplit à la Messe est contenu et immolé de façon non sanglante le même Christ qui sur l'autel de la croix s'offrit une fois pour toutes de manière sanglante... C'est en effet une seule et même hostie, c'est la même personne qui s'offre actuellement par le ministère des prêtres et qui s'offrit alors sur la croix. Seule la manière de s'offrir est différente " (a). Aussi le prêtre célébrant, représentant le Christ, sacrifie-t-il, et lui seul : ce n'est pas le peuple, ce ne sont pas

981[a]—Philip., II, 21.
982[a]—Session XXII, chap. 2. *Denzinger*, nº 970.

les clercs, ce ne sont pas même les prêtres qui assistent pieusement le célébrant, bien que tous ceux-ci puissent et doivent avoir une part active au sacrifice. " Le fait cependant que les fidèles participent au sacrifice eucharistique, ainsi que Nous l'avons noté dans notre encyclique " *Mediator Dei* ", ne leur confère pas pour autant le pouvoir sacerdotal ".

983 (1, 23, 44, 95) Ce que Nous venons de dire, vous est, Nous le savons, vénérables frères, parfaitement connu; Nous avons pensé toutefois devoir le rappeler, car c'est en quelque sorte le fondement et la raison de ce que Nous allons dire maintenant. Il y a en effet des gens qui persistent à revendiquer un certain pouvoir réel de sacrifier pour tous ceux qui assistent pieusement au sacrifice de la Messe, fussent-ils laïques. Il Nous faut contre ces gens-là séparer la vérité de l'erreur et supprimer toute ambiguïté. Nous avons déjà, il y a sept ans, dans la même Encyclique, condamné l'erreur de ceux qui n'hésitaient pas à déclarer que le commandement du Christ " Faites ceci en mémoire de moi " " vise directement toute l'Eglise des chrétiens, et que de là découla, mais plus tard seulement, le sacerdoce hiérarchique. Aussi prétendent-ils que le peuple jouit d'un véritable pouvoir sacerdotal et que le prêtre agit seulement comme délégué de la communauté. A cause de cela ils estiment que le Sacrifice eucharistique est au sens propre une " concélébration ", et que les prêtres devraient " concélébrer " avec le peuple présent plutôt que d'offrir le sacrifice en particulier en l'absence du peuple ". A cette même occasion, Nous avons également rappelé en quel sens le célébrant peut être dit " représenter le peuple ", à savoir, " parce qu'il représente Notre-Seigneur Jésus-Christ en tant qu'il est la Tête de tous ses membres et qu'il s'offre lui-même pour eux. Quand il s'approche de l'autel, c'est donc en tant que ministre du Christ, inférieur au Christ, mais supérieur au peuple. Le peuple, au contraire, ne jouant nullement le rôle du Divin Rédempteur et n'étant pas conciliateur entre lui-même et Dieu, ne peut en aucune manière jouir du droit sacerdotal ".

Il n'y a pas dans le cas présent à considérer seulement le *fruit* que l'on peut retirer de la célébration ou de 984 (23)
l'audition du Sacrifice eucharistique — il peut fort bien arriver en effet que l'on retire plus de fruit de la Messe entendue avec piété que de la Messe célébrée avec négligence, — mais il s'agit d'établir *la nature de l'acte* qui consiste à écouter ou à célébrer la Messe, et dont dérivent les autres fruits du sacrifice. Ceux-ci comprennent — outre le culte divin d'adoration et d'action de grâces — le fruit de pardon et d'impétration pour ceux à l'intention desquels le sacrifice est offert, même s'ils n'y assistent pas; et le fruit qui s'étend " aux péchés, peines, satisfactions et autres besoins des fidèles vivants, ainsi que pour les chrétiens défunts qui n'ont pas encore pleinement expié leurs fautes " (a). De ce point de vue, l'assertion que répandent actuellement non seulement les laïques, mais même certains théologiens et certains prêtres : la célébration d'une seule sainte Messe à laquelle assistent religieusement cent prêtres équivaut à cent Messes célébrées par cent prêtres, doit être rejetée comme une opinion erronée. En effet, la réalité est toute différente. Quant à l'offrande du Sacrifice eucharistique, il y a autant d'actions du Christ Souverain Prêtre qu'il y a de prêtres à célébrer, et non à écouter pieusement la Messe de l'Evêque ou du célébrant; ceux-ci, en effet, lorsqu'ils assistent à la Messe, ne représentent nullement le Christ dans l'acte du sacrifice, mais ils sont à comparer aux laïques qui assistent à la Messe.

Le " Sacerdoce " des fidèles

D'autre part, il ne faut pas nier ni mettre en doute 985 (1)
que les fidèles possèdent un certain " sacerdoce ", et

984[a]—Conc. Trente, Session XXII, chap. 2. *Denzinger*, n° 940.

il n'est pas permis d'en faire peu de cas ni de le minimiser. Le Prince des Apôtres, dans sa première Epître, s'adresse en effet aux fidèles en ces termes : " Mais vous, vous êtes une race choisie, un sacerdoce royal, un peuple que Dieu s'est acquis " (a); auparavant, il affirme dans la même lettre que c'est le propre des fidèles d'être " un sacerdoce saint et d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus-Christ " (b). Cependant, si vrai et si plein que soit le sens de ce titre d'honneur et de la réalité qu'il exprime, il faut tenir fermement que ce " sacerdoce " commun à tous les fidèles, profond assurément et mystérieux, ne diffère pas seulement en degré mais aussi en essence du Sacerdoce proprement dit. Celui-ci consiste dans le pouvoir d'accomplir le sacrifice du Christ lui-même, au titre de représentant du Christ Souverain Prêtre.

[Les congrès de liturgie. — Les innovations en liturgie réservées au Saint-Siège. — Pie X, " Pasteur ".]

Étendue de la compétence des Évêques

986 (30, 44, 51) Nous n'avons pas toutefois, vénérables frères, l'intention de vous dépeindre une fois de plus dans cette allocution la figure remarquable et parfaite du saint Pontife et Pasteur; Nous voulons plutôt rappeler — comme Nous l'avons déjà fait en ce qui concerne le magistère et le sacerdoce des Evêques — quelques points qui requièrent de nos jours tout spécialement la volonté, la parole et l'action du pasteur.

La première chose à remarquer est assurément la tendance qui ose réduire et limiter le pouvoir des Evêques (sans en excepter le Pontife Romain), en tant qu'ils sont pasteurs du troupeau qui leur est confié. Elle restreint leur autorité, leur office et leur vigilance à des fins précises concernant les matières strictement

985[a]—I Pierre, II, 9.
985[b]—I Pierre, II, 5.

religieuses, la promulgation des vérités de la foi, la réglementation des pratiques de piété, l'administration des sacrements de l'Eglise et l'accomplissement des fonctions liturgiques. Elle veut écarter l'Eglise de toutes les entreprises et affaires qui concernent la vie réelle, " la réalité de la vie " comme on dit, parce qu'elle serait en dehors de son pouvoir. Cette mentalité s'exprime parfois brièvement en ces termes dans les discours de certains catholiques laïques, même haut placés : " Les Evêques et les prêtres, Nous les voyons, les écoutons et les fréquentons volontiers dans les églises pour les affaires de leur compétence, mais sur les places publiques et dans les bâtiments publics où l'on traite et décide les choses de ce monde, Nous ne voulons pas les voir ni entendre leur voix. Là, c'est nous les laïques — et non les clercs de quelque dignité ou rang que ce soit — qui sommes juges légitimes ".

En matière de droit naturel

Contre des erreurs de ce genre, il faut tenir ouvertement et fermement que la puissance de l'Eglise n'est pas limitée " aux choses strictement religieuses ", comme on dit, mais que toute la matière de la loi naturelle, ses principes, son interprétation, son application, pour autant qu'il s'agit de son aspect moral, relèvent de son pouvoir. Selon le plan de Dieu, il y a, en effet, une relation entre l'observation de la loi naturelle et le chemin que l'homme doit suivre pour tendre à sa fin surnaturelle. 987 (30, 51)

987-988[a]—*Contra ergo hujusmodi errores aperte firmiterque tenendum est : Ecclesiæ potestas nequaquam " rerum stricte religiosarum ", uti loqui solent, finibus continetur, sed tota quoque legis naturalis materia, institutio, interpretatio, applicatio, quatenus moralis earum ratio attenditur, in ejus sunt potestate. Observatio enim legis naturæ ex Dei ordinatione spectat ad viam, qua homo ad finem suum supra naturam tendere*

988 (14, 30, 51) Or sur la route qui mène à la fin surnaturelle l'Eglise est guide et gardienne des hommes (a). Cette façon d'agir, les Apôtres déjà, puis, dès les origines, l'Eglise l'ont toujours observée et l'observent encore aujourd'hui et cela, non à la manière d'un guide et d'un conseiller privé, mais sur l'ordre du Seigneur et avec son autorité. Aussi, quand il s'agit des prescriptions et des avis que les Pasteurs légitimes (c'est-à-dire le Souverain Pontife pour toute l'Eglise, les Evêques pour les fidèles commis à leur soins) promulguent en matière de loi naturelle, les fidèles ne doivent pas invoquer l'adage : " tant valent les raisons, tant vaut l'autorité ", que l'on cite habituellement pour les avis privés. C'est pourquoi celui que ne convainquent pas les arguments apportés par une ordonnance de l'Eglise, garde malgré tout l'obligation d'obéir (b). Telle fut la pensée, telles sont les paroles de saint Pie X dans l'encyclique : *Singulari quadam*, du 24 septembre 1912 : " Quoi que fasse le chrétien, même dans le domaine des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels; bien plus, il faut que, selon les préceptes de la sagesse chrétienne, il oriente toute chose vers le souverain Bien, comme vers sa fin dernière : toutes ses actions, en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant qu'elles sont conformes au droit naturel et divin ou qu'elles s'en écartent, sont soumises au jugement et à la juridiction de l'Eglise ". Et aussitôt il applique cette règle générale au domaine social : " la question sociale et les controverses qui s'y rattachent... ne sont pas de nature purement économique, et par conséquent telles qu'elles puissent se régler sans tenir compte de l'autorité de l'Eglise; au contraire, il est certain que la question

debet. Iam vero Ecclesia est hac in via, ad finem quod attinet supra naturam, hominum dux et custos.

988[b]—*Hinc, etsi cui argumentis allatis ordinatio quædam Ecclesiæ non evinci videtur, tamen, permanet obligatio obœdientiæ.*

sociale est surtout morale et religieuse, et doit donc être résolue avant tout d'après les principes de la loi morale et de la religion ".

En matière sociale

En matière sociale, ce n'est pas seulement une mais plusieurs questions très graves, soit purement sociales soit politico-sociales, qui engagent l'ordre moral, les consciences, le salut des âmes; l'on ne peut donc prétendre qu'elles ne sont pas du ressort de l'autorité de l'Eglise. Bien plus, même hors de l'ordre social, se posent des questions non strictement religieuses, mais concernant des affaires politiques intéressant les nations en particulier ou dans leur ensemble. Ces questions touchent l'ordre moral, engagent les consciences, peuvent exposer, et très souvent exposent l'acquisition de la fin dernière à des graves dangers (a). Telle par exemple la question du but et des limites du pouvoir civil; celle des relations entre les individus et la société; celle des " Etats totalitaires ", quel que soit leur principe et leur origine; celle de la " laïcisation totale de l'Etat " et de la vie publique; de la " laïcisation " complète de l'école; de la moralité de la guerre, de son caractère légitime ou illégitime dans les conditions où on la fait de nos jours, de la possibilité d'y collaborer pour l'homme qui a des principes religieux; des engagements et liens moraux 989 (14, 30)

989[a]—*Et in re sociali non una tantum, sed plures etiam eæque gravissimæ sunt questiones, sive mere sociales, sive sociales-politicæ, quæ ordinem ethicum, conscientias, salutem animorum spectant, ideoque minime dici possunt versari extra auctoritatem curamque Ecclesiæ. Quin immo, etiam extra ordinem socialem occurunt questiones, non stricte " religiosæ ", de rebus politicis sive ad singulas sive ad omnes nationes pertinentibus, quæ ordinem ethicum attingunt, conscientias gravant, adeptionem finis ultimi haud levi periculo exponere possunt et persæpe exponunt.*

qui s'établissent entre les nations et régissent leurs relations.

990 (12, 14, 30) Il est contraire à la vérité, et à la droite raison elle-même, d'affirmer que les questions rappelées ici et bien d'autres similaires n'appartiennent pas à l'ordre moral et, par conséquent, échappent, ou du moins peuvent échapper au pouvoir de l'Autorité établie par Dieu. Celle-ci a pour mission de veiller à l'ordre juste, de conduire et diriger sur la voie droite les consciences et les actions des hommes; et cela non seulement " dans le secret ", à l'intérieur du Temple et du sanctuaire, mais aussi, et bien plus encore, en public, en criant " sur les toits " (pour reprendre les paroles du Seigneur) (a), sur le champ de bataille lui-même, au milieu du combat qui se livre entre la vérité et l'erreur, la vertu et le vice, le " monde " et le règne de Dieu, le prince de ce monde et le Sauveur du monde, le Christ.

L'autorité disciplinaire

991 (51, 52, 57) Il Nous reste quelques mots à ajouter sur la *discipline ecclésiastique*. Il faut que les clercs et les laïques sachent que l'Eglise est compétente et légitimement établie, et que les Ordinaires des lieux sont compétents et légitimement établis, chacun pour les fidèles qui lui sont confiés et dans les limites communes du droit, pour fixer la discipline ecclésiastique et l'imposer : c'est-à-dire pour déterminer la manière extérieure d'agir et de se comporter en ce qui regarde l'ordre extérieur, celui qui ne tire son origine ni de la nature des choses ni de l'institution divine immédiate. Il n'est pas permis aux clercs ou aux laïques de se soustraire à cette discipline, mais tous doivent avoir soin d'observer sincèrement la discipline ecclésiastique pour que l'action du pasteur

990[a]—Matth., x, 27.

devienne plus facile et plus efficace, l'union entre le troupeau et le pasteur plus solide, pour que la concorde et la collaboration règnent dans le même troupeau et que chacun soit pour les autres un exemple et une aide.

En quel sens le chrétien est adulte

Mais ce que Nous venons de dire du droit des évêques comme pasteurs des brebis de leur troupeau en tout ce qui concerne la religion, les mœurs et la discipline ecclésiastique, fait l'objet d'une critique que souvent on murmure en cachette et sourdement. Cela ne recueille pas l'assentiment ferme et obligatoire des esprits; parce que des manifestations actuelles d'assurance excessive se font jour ici et là à divers degrés, provoquant un trouble dangereux. La conscience d'avoir atteint l'âge adulte, qui s'affirme plus nettement de jour en jour, provoque dans les esprits une sorte d'agitation et d'effervescence de plus en plus vive. Un bon nombre d'hommes et de femmes de ce temps pensent que la direction et la vigilance de l'Eglise offensent la dignité et l'autonomie qui conviennent à des adultes; non seulement ils répètent cette affirmation, mais ils en sont profondément persuadés. Ils ne veulent pas être " sous la garde des tuteurs " (a) comme des enfants; ils veulent être jugés et traités comme des adultes qui sont indépendants et déterminent eux-mêmes en toute circonstance ce qu'il ont à faire ou à laisser. Que l'Eglise propose — c'est ainsi qu'ils n'hésitent pas à parler — les dogmes de sa doctrine, qu'elle promulgue des lois pour diriger nos actions. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer cela à la vie d'un chacun, alors qu'elle s'abstienne et ne s'immisce nullement en ces questions : qu'elle laisse chacun obéir à sa raison et à sa conscience. Et cela d'autant plus que l'Eglise et ses ministres — disent-ils — ne connaissent 992 (5, 44, 51, 57)

992[a]—Gal. IV, 2.

pas la situation concrète ni l'ensemble des conditions internes ou externes dans lesquelles chacun est placé et où il doit prendre ses décisions et veiller à ses intérêts. En outre, ils ne veulent pas qu'un interprète ou un intercesseur, de quelque nature ou dignité que ce soit, s'interpose au plus intime de leur volonté entre eux-mêmes et Dieu. Nous avons parlé de ces opinions répréhensibles et Nous en avons examiné les arguments, il y a deux ans, dans les allocutions du 23 mars et du 18 avril 1952.

993 *(5, 51, 95)* Sur l'importance attribuée à la majorité de la personne, on affirme à bon droit : il est juste que les adultes ne soient pas gouvernés comme des enfants. L'Apôtre dit lui-même : " Lorsque j'étais enfant, je parlais en enfant, je pensais en enfant, je raisonnais en enfant; une fois devenu homme, j'ai fait disparaître ce qui était de l'enfant " (a). Le véritable art d'éduquer ne suit pas une autre méthode; le vrai pasteur d'âmes ne cherche rien d'autre que de développer dans les fidèles qui lui sont confiés " l'homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ " (b). Mais c'est une chose d'être adulte et d'avoir fait disparaître ce qui est de l'enfant; c'en est une autre, toute différente, que d'être adulte et de ne pas être soumis à la direction et au gouvernement de l'autorité légitime. Le gouvernement en effet n'est pas une tutelle d'enfants, mais la direction efficace des adultes pour le bien de la cité (c).

[*Les devoirs des évêques.*]

993[a]—I Cor., XIII, 11.
993[b]—Eph. IV, 13.
993[c]—*De pondere et momento quod adeptæ " majori ætati personali " tribuitur, recte asseritur : justum et æquum esse adultos non debere regi sicut pueros. Apostolus de se ipso dicit : " Cum essem parvulus, loquebar ut parvulus... " Non est vera educandi ars, quæ aliam sequatur rationem et viam, neque est verus pastor animorum, qui alio intendat quam ut fideles sibi creditos provehat " in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi ". Sed aliud omnino est adultum esse et evacuasse quæ sunt parvuli ; et aliud, esse adultum et ideo non obnoxium legitimæ auctoritatis ductui et gubernationi. Gubernatio enim non est quasi quædam tutela infantium, sed ductus efficax adultorum in finem civitatis.*

LARGEUR DE VUES

Al. aux Curés et Prédicateurs de Rome, 10 mars 1955.

[1° *Normes du ministère sacerdotal près des individus et des collectivités.*]

2° Dans le calcul des forces, il faut aussi éviter un défaut que l'on voit se présenter plus d'une fois. 994 *(90, 95)*
Certaines sont ignorées par le curé, d'autres sont " sous-évaluées " ou dépréciées, même quand on ne les contrarie pas ouvertement. Ouvrez les bras à tous, chers fils, en bénissant tout ce que l'Eglise approuve. Quiconque est animé de bonne volonté doit trouver place dans la vigne du Seigneur, qui accepte tout service, comme il cherche les ouvriers de toutes les heures. Avec un si grand terrain à défricher, avec tant de plantes à cultiver, surtout avec une telle moisson à récolter, il n'est pas permis au prêtre de s'attarder à considérer — sans un motif raisonnable — les étendards sous lesquels les fidèles se groupent, ou les insignes qu'ils portent, à condition qu'ils soient bénis par l'Eglise. Que soit donc le bienvenu quiconque s'offre à vous aider. Le champ de Dieu est vaste et les exigences de sa mise en valeur sont innombrables (a).

994[a]—*Anche nel calcolo delle forze bisogna evitare un difetto che non di rado vediamo ricorrere. Alcune sono ignorate dal parroco, altre si " sottovalutano " o si svalutano, quando anche non si contrastano apertamente. Aprite le braccia a tutti, diletti figli, benedicendo quanto la Chiesa approva. Chiunque sia animato da*

995 (46) 3° Pour qu'il puisse y avoir une sage organisation des forces, il faut surtout se garder de l'individualisme.

Quand on note, d'une part, la ferveur de tant d'entreprises, où personne ne s'arrête, personne ne ralentit le pas, personne ne s'épargne, et qu'on doit reconnaître d'autre part la faiblesse des résultats par rapport à ce qu'un si grand emploi d'énergies et tant d'abnégation faisaient prévoir, on en vient à se demander si, peut-être, l'on ne combat pas trop seuls, trop isolés et désunis.

LIAISON AVEC LES ÉVÊQUES

Let. de la Secrétairerie d'Etat à M. Bernard Jousset, président de la Conférence des Organisations Internationales Catholiques, mars 1955.

[*Sujet de la prochaine conférence : étude des problèmes communs aux diverses organisations internationales pour le service de l'Eglise.*]

996 (44, 54, 86) Ce service d'Eglise, d'ailleurs, chacun sait avec quelle filiale docilité à son Chef vous l'accomplissez; et il m'est agréable de rendre ici hommage au sens catholique qui vous anime. Or cette attitude est tellement essentielle à l'action que vous menez, qu'il a paru bon à Sa Sainteté de vous inviter à réfléchir, à l'occasion de l'Assemblée Générale, sur les conditions dans lesquelles votre apostolat international doit servir

buona volontà, trovi posto nella vigna del Signore, il quale accetta ogni servizio, come cerca operai di tutte le ore. Con tanto terreno da dissodare, con tante piante da coltivare, soprattutto con tanta messe da raccogliere, non è lecito al sacerdote di fermarsi — senza una ragionevole causa — a considerare i vessili sotto i quali i fedeli si raccolgono, o i distintivi che portano, purchè siano benedetti della Chiesa. Sia il benvenuto chiunque si offre di aiutarvi. Il campo di Dio è vasto, e le esigenze della coltivazione sono innumerevoli.

l'Eglise en tous lieux par une confiante collaboration à l'œuvre de l'épiscopat dans les divers pays.

Il est certain qu'en raison du champ très vaste de leurs activités, et du fait surtout de leurs relations avec les Organisations internationales, officielles ou non-gouvernementales, les membres de la Conférence sont légitimement fondés à prendre leurs directives auprès de Celui qui porte la sollicitude de toutes les Eglises. Mais qui méconnaîtrait pour autant que la vie même d'une Organisation internationale, ses rapports avec les associations catholiques qui, au niveau de la nation ou du diocèse, sont à la source de sa vitalité, les démarches qu'elle fait à leur bénéfice, les recommandations qu'elle est amenée à leur adresser, tout invite cette Organisation à se tenir en relation déférente et filiale, partout où elle travaille, avec l'épiscopat local et avec ses institutions qualifiées, telles qu'elles existent en de nombreux pays? N'est-ce pas l'évêque qui, sous la haute autorité du Pontife Romain, a pleine mission d'enseigner et de gouverner ses fidèles, et en particulier de présider à l'apostolat? 997 (44, 54, 58)

Le Souverain Pontife, vous le savez, s'est plu à rappeler à deux reprises depuis quelques mois, en de mémorables audiences, la triple charge de Docteur, de Pontife et de Pasteur qui incombe, vis-à-vis de leurs propres fidèles, à ceux " que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu " (a). Cet enseignement magistral, qu'illumine l'exemple du saint Pontife Pie X, éclairera utilement votre réflexion, il affermira votre action et vous permettra de toujours mieux seconder dans sa tâche la hiérarchie de l'Eglise, investie de la divine mission de paître le troupeau du Seigneur. Les diverses formes reçues de l'apostolat des laïques, soulignait le Saint-Père, " méritent les plus grands éloges, et peuvent et doivent être énergi- 998 (53, 54, 58)

998[a]—Act., xx, 28.

quement développées. Mais il faut que tous ces laïques soient et demeurent sous l'autorité, la conduite et la vigilance de ceux qui ont été établis, par institution divine, maîtres dans l'Eglise du Christ " (b).

999 (54, 96) Le Pasteur qui constate les répercussions, dans son diocèse, de telle ou telle décision prise par un Organisme officiel international ne peut certes que se réjouir de savoir que des laïques compétents et dévoués, assistés d'ailleurs de prêtres de doctrine et d'expérience, s'appliquent à faire valoir auprès de ces hautes Instances les justes droits de la religion et de la morale. Mais, en retour, avec quel soin les responsables des O. I. C. doivent-ils veiller à ce que les évêques intéressés à telle question particulière reçoivent, par les moyens appropriés, les informations qui leur permettent de prendre, en connaissance de cause, leurs responsabilités de Chefs et de Pasteurs; avec quelle déférence doivent-ils se soucier de recueillir, sur tel problème évoqué à l'échelon international, les avis et recommandations des membres de l'épiscopat, que leur siège ou leur fonction rendraient plus qualifiés en la matière; avec quel respect de la hiérarchie doivent-ils avoir à cœur de faire honneur en tous lieux et en toutes circonstances à ce beau titre de serviteurs de l'Eglise! A ces conditions, l'apostolat international continuera à se développer, on n'en saurait douter, pour le plus grand bien de la cause catholique. Et c'est pourquoi le Saint-Père, qui bien des fois déjà a encouragé cet apostolat, Se plaît à en souligner aujourd'hui l'un des aspects essentiels.

998[b]—All. du 31-5-1954. *Supra*, n[os] 972-973.

LES PREMIERS AUXILIAIRES DE LA HIÉRARCHIE

Let. **Ad Ecclesiam Christi,** 29 juin 1955 — au Cardinal Piazza.

[*Eloge de l'Amérique latine. — Sa faiblesse : la pénurie de prêtres. — La conférence générale de Rio de Janeiro, réunie pour la recherche des remèdes : susciter des vocations ; faire appel au clergé d'autres nations.*]

Mais il est un autre terrain d'une utilité notable que Nous voyons présenté à l'étude des évêques qui prendront part à cette Conférence : c'est celui de la possibilité d'appeler à l'aide du clergé ceux qui sont dit à juste titre ses auxiliaires. En premier lieu, les religieux non-prêtres et les religieuses, qui, par la vocation même qui leur a fait embrasser une certaine forme de vie, sont les collaborateurs les plus précieux et les plus proches pour l'action apostolique; ensuite les phalanges des laïques les plus généreux, qui savent répondre à l'invitation du Maître de la moisson évangélique, qui, avec une douce urgence, les appelle à concourir, de manière diverse et avec des tâches différentes, au travail et à la récompense future des ouvriers apostoliques. 1000 (8, 13)

Nous pensons vraiment que, tant que subsiste la lamentable insuffisance numérique du clergé, la hiérarchie sacrée pourra trouver surtout parmi eux l'aide providentielle et indispensable pour seconder et développer l'œuvre des prêtres.

[*Autres problèmes soumis à la Conférence : l'immigration, la question sociale.*]

DE LA F.N.C. A LA F.N.A.C.

Let. de la Secrétairerie d'État, à Monsieur Rollet, président général de la Fédération nationale d'Action catholique, juillet 1955.

[*Félicitations pour le dixième anniversaire de la F. N. A. C.*]

1001 (41, 42, 77, 87, 90, 96) Ces dix premières années de labeur, qui s'inséraient d'ailleurs dans une tradition déjà longue de service de l'Eglise, garderont, dans l'histoire de la Fédération, la marque des heureuses initiatives et de la ferme impulsion de votre prédécesseur, M. Jean Le Cour Grandmaison. Aussi convient-il, en cet anniversaire, de rendre tout d'abord un hommage plein de gratitude à l'inlassable dévouement dont il fit preuve à la tête du Mouvement.

Forts de l'expérience acquise, mais également attentifs aux besoins de l'heure, les hommes de l'Action Catholique Générale pourront désormais poursuivre, sous votre présidence, les tâches multiples et si utiles qui leur incombent. Ils le feront en pleine harmonie avec les activités complémentaires des autres Mouvements et dans un esprit de fidèle et étroite collaboration avec le clergé des paroisses. Grâce à leur concours, la communauté chrétienne, animée par son pasteur, sera toujours plus rayonnante, plus fraternelle, plus accueillante à tous les milieux; et l'on ne saurait trop dire le bien qui peut résulter d'une telle coopération, confiante et loyale, des prêtres et des laïques, tant de fois recommandée par le Souverain Pontife. Enfin, pour répondre pleinement à l'attente de l'Eglise, les membres de la Fédération sauront, avant tout, fonder leur apostolat sur de fortes convictions religieuses et l'alimenter aux sources de la grâce : que les aumôniers, à tous les échelons, soient ici remerciés pour leur ministère d'assistance spirituelle, indispensable à l'essor du Mouvement.

[*Vœux et bénédiction du Saint Père.*]

INTÉGRATION A LA VIE

Let. **Il Nous est,** du 30 juillet 1955 — au Congrès mondial de *Pax Romana.*

[*L'entrée de l'étudiant dans la vie professionnelle.*]

Dans le désarroi qu'il peut alors connaître, un fils de l'Eglise, loin de se refermer sur lui-même dans un sentiment d'autonomie et d'indépendance propre à cet âge, cherche au contraire dans une communauté fraternelle et fervente le soutien spirituel dont il a besoin pour résister aux entraînements de son nouveau milieu et orienter ses juvéniles énergies. Les mouvements d'Action catholique ont ici un rôle décisif à jouer. Par leur entremise, comme par celle de paroisses vivantes, c'est l'Eglise, toujours maternelle, qui accueille ces jeunes hommes pressés de faire valoir les talents reçus, de contribuer au bien de leurs frères par un travail productif, et d'assumer, dans la famille et la profession, leur juste part de responsabilités. Sa sagesse les guidera vers un authentique service de la Cité, son ministère leur ouvrira les sources inépuisables de la grâce; et, dans sa charité pour le monde qui a faim de Dieu, elle presse ses enfants d'entrer généreusement dans les rangs de l'apostolat, où ils trouveront par surcroît, dans le dévouement à autrui, l'antidote au repliement sur soi-même et la réponse à bien des difficultés. 1002 (40, 87, 88, 97)

[*Bénédiction.*]

DÉSINTÉRESSEMENT

All. aux Curés et Prédicateurs de Rome, 14 février 1956.

[*Amour que les prêtres doivent avoir pour leurs confrères et pour leurs fidèles. — Concordance dans l'action.*]

1003 (90, 95) Cette action concordante, vous devez l'inculquer à tous vos militants, qu'ils soient organisés dans l'Action catholique ou réunis sous d'autres drapeaux bénis par l'Eglise, ou même qu'ils agissent en dehors de toute association. " *Multitudinis... credentum erat cor unum et anima una* " (a). C'est là, vous le savez bien, ce que racontent les Actes des Apôtres en parlant des premiers chrétiens : c'est ce qui doit être dit de vous tous, de tous vos fidèles.

1004 (37, 42, 46, 48) Il est une observation particulière que Nous entendons adresser paternellement aux chrétiens qui travaillent sur le terrain civique et sur le terrain politique. Là aussi, on doit servir le Christ par les paroles et les actions, individuelles et collectives. Si quelqu'un était tenté d'utiliser le christianisme comme instrument d'élévation sur le mont perfide des ambitions personnelles, il devrait être franchement rappelé à l'ordre, surtout s'il était induit par des motifs sans noblesse à attenter à la concorde et à l'union des chrétiens. Le péril continue à être trop sérieux et l'œuvre à laquelle vous êtes tous appelés trop gigantesque. Il faut savoir encore résister et renoncer, non seulement, comme c'est évident, à des velléités personnelles, mais aussi à des idées qui pourraient apparaître, et même être réellement, justes et géniales. L'union que Nous recommandons est un

1003[a]—Act., IV, 32.

fruit de l'amour, et l'amour est toujours un sacrifice, partiel ou complet, mais doux et fécond, de ce que nous avons, de ce que nous sommes.

Filioli, diligite alterutrum. Aimez-vous les uns les autres. C'est le souvenir de votre Père; c'est la parole que Nous vous répétons avec une immense tendresse.

UNION DES EFFORTS

Let. de la Secrétairerie d'État, à M. Raoul Delgrange, président de la Conférence des Organisations Internationales Catholiques, 12 mars 1956.

[*Encouragements déjà donnés par le Saint-Siège. — Espoirs fondés sur la prochaine conférence de la Gazzada.*]

L'assemblée de la Gazzada se doit, en effet, de correspondre, par l'efficacité de ses travaux et la valeur de ses conclusions, à l'attente de tous ceux qui comprennent la nécessité, au plan de l'apostolat, de liaisons internationales plus organiques et d'un effort d'ensemble proportionné aux besoins de l'heure. Qu'il me soit permis de me faire à nouveau, sur ce point, l'interprète de la pensée du Saint-Père. 1005 (46, 86)

Au service de la hiérarchie, à qui incombe la responsabilité de l'apostolat, la Conférence des O. I. C. est désormais, par sa structure et grâce à ses divers organes de travail — toujours perfectibles d'ailleurs, — une institution valable et estimée. Son rôle n'est pas de diriger l'action propre des Organisations Internationales Catholiques; il s'agit encore moins de se substituer à elles; son rôle, plus discret mais combien nécessaire, est tout entier d'impulsion et de coordination. Or, pour le bien remplir, il importe au plus haut point que les membres de l'Assemblée portent résolument leurs regards sur les problèmes de leur compétence, qui aujourd'hui dans le monde sollicitent 1006 (12, 34, 46, 47, 50, 53)

le généreux concours des chrétiens; qu'ils étudient ensemble les tâches à mener en commun et mûrissent les décisions opportunes. Attentifs aux paroles du Saint-Père, qui ne cesse d'exhorter et d'enseigner ses fils, ils auront à cœur de susciter dans les divers pays et à travers leurs organisations respectives, l'action coordonnée et efficace qu'on est en droit d'attendre de leur intervention.

Combien de misères pourraient être soulagées, combien de menaces écartées, d'appels entendus, de droits sauvegardés, si les catholiques étaient ainsi stimulés à conjuguer leurs efforts et à les faire converger vers les nécessités les plus graves et urgentes de la vie catholique mondiale!

1007 (22, 23, 26, 59) Mais quiconque se préoccupe d'un apostolat mieux organisé et donc plus efficace, doit se souvenir qu'il n'est pas d'efficacité surnaturelle concevable — dans la paroisse comme au plan de la vie internationale, — si la grâce ne féconde pas ses labeurs. Quelle que soit l'ampleur de nos entreprises apostoliques, c'est Dieu seul qui donne la croissance (a); et la prière demeure, avec la charité et le sacrifice, la grande arme spirituelle de l'apôtre.

1008 (10, 13, 14, 17, 41, 86) " Si le Seigneur ne bâtit pas la maison, dit le psalmiste, c'est en vain que peinent ceux qui la bâtissent " (a). Constructeurs de la cité de Dieu, ne l'êtes-vous pas à un titre très spécial, vous qui avez reçu pour tâche de collaborer à l'œuvre de l'Eglise en vue d'instaurer, dans les structures et les relations nouvelles de la vie internationale, le règne d'amour, de justice et de paix du Cœur de Jésus? Aussi serait-ce en vain que se perfectionneraient les méthodes de travail, si venaient à s'estomper les fins éminemment apostoliques et surnaturelles de votre activité, et les exemples de sainteté laissés par tous les grands

1007a—Cf. I Cor., III, 6.
1008a—Ps., CXXVI, 1.

bâtisseurs de chrétientés. Qu'il s'agisse donc d'éducation chrétienne ou d'assistance charitable, de problèmes d'apostolat ou de questions sociales, de techniques modernes ou de culture, une même intention fondamentale présidera à vos débats, déterminera vos résolutions, dictera vos moyens d'action : celle de faire connaître et aimer toujours davantage le Christ, Sauveur du monde.

Dans cette perspective, la nécessité d'une vraie collaboration fraternelle entre les membres de la Conférence devient plus rigoureuse encore, puisque la charité entre chrétiens est le signe qui authentifie leur témoignage (a). Et l'apostolat prendra alors, au sein de vos Organisations, ses dimensions vraiment " catholiques ", faisant appel à l'active participation de tous, ne connaissant pour son zèle ni limites de frontières, ni barrières raciales, ni oppositions sociales, ni différences de cultures. Le temps n'est plus aux efforts dispersés ni aux vaines rivalités d'influence. Que chacun, soumis à l'évêque, respectueux d'autrui, ouvert à toutes les bonnes volontés, prenne courageusement sa part de travail dans le champ du Seigneur. 1009 (9, 16, 21, 26, 46, 50)

[*Transmission de la bénédiction du S. Père.*]

UNE SECTION D'ÉLITE

All. aux Tertiaires Franciscains, 1er juillet 1956.

[*Les œuvres passées du Tiers Ordre et les faveurs du Saint-Siège. — Consignes : le T. O. doit être : 1° Ecole de perfection ; 2° Ecole d'esprit franciscain.*]

3° *Ecole d'action*, d'action hardie et empressée pour l'édification du Corps du Christ. Votre Tiers Ordre saura aussi être une section d'élite dans la pacifique armée des laïques qui, aujourd'hui plus que jamais, s'est mise en ligne pour la défense et l'expansion du du règne du Christ dans le monde. 1010 (2, 10, 19, 91)

1009a—Cf. Joan., XIII, 35.

1011 (19) Dans l'église de Saint Damien, le Séraphique Père entendit la voix du Crucifié qui l'exhortait à restaurer sa maison menaçant ruine. Défendre l'Eglise, soutenir l'Eglise : voilà l'ardent désir de François d'Assise. Voulez-vous, chers fils, être dignes de votre Père et Maître?

1012 (2, 5, 19) Observez les temps présents. Ils ne sont guère différents, sous certains aspects, de ceux qui virent naître l'Ordre franciscain. Nous avons, à plusieurs reprises, averti le monde pour qu'il s'arrête à temps sur le bord de l'abîme. Nous avons invité les hommes à réfléchir sur le fait qu'il n'existe pas de salut authentique et durable, sinon en Jésus. Nous avons adressé des appels réitérés à tous les vrais chrétiens pour que — mettant de côté ce qui divise — ils travaillent, avec hardiesse et tous unis, au développement de la vie et de l'expansion de l'Eglise. Beaucoup ont répondu, beaucoup — Nous en avons la ferme confiance — répondront encore : les hommes commencent à se rendre compte que, loin du Christ, ils ne subissent que malaise et détriment. De nombreuses parties du monde sont pleines d'activité sous la conduite des pasteurs d'âmes.

1013 (5, 19) Au travail donc, vous aussi, chers fils! C'est Jésus qui vous le dit par la bouche de celui qui, bien qu'indigne, est son Vicaire. Accourez tous et allez au secours du du monde. Soutenez l'Eglise où — si ne manquent pas hélas! en certains de ses membres l'erreur et le mal — il se rencontre heureusement tant d'héroïsme et tant de sainteté.

JEUNESSE AGRICOLE ET RURALE

Let. **Nous sommes heureux,** 2 août 1956 — aux participants de la 1re journée internationale de la Jeunesse agricole et rurale catholique.

Au-delà des frontières

Nous sommes heureux de vous adresser notre salut paternel, chers fils et chères filles de la jeunesse agricole et rurale, qui vous réunissez en terre hollandaise pour la première Assemblée générale de votre nouveau Mouvement International Catholique. Certes, votre mode d'existence, à la campagne, semblait devoir vous attacher plus que d'autres aux horizons familiers du sol natal et vous maintenir à l'écart des vastes regroupements qui rassemblent aujourd'hui, par-delà les frontières, hommes et institutions; et néanmoins vous avez ressenti, vous aussi, le légitime besoin de vous réunir pour confronter vos expériences particulières, soutenir les efforts apostoliques des uns et des autres, et faire entendre dans le concert des relations internationales une voix saine et forte, aux accents juvéniles, écho fidèle des meilleures traditions morales et religieuses de vos pays respectifs. 1014 (86, 87)

Les techniques nouvelles de l'agriculture

Bien volontiers, Nous encourageons l'action ainsi entreprise, connaissant l'esprit de filiale obéissance qui vous anime et les liens fraternels que vous avez noués avec les autres organisations de jeunesse catholique. Votre génération, en effet, verra sans doute, en bien des contrées, l'implantation des techniques nouvelles dans l'exploitation agricole, avec toutes ses 1015 (50, 87, 90)

conséquences, immédiates ou lointaines, sur l'économie rurale et les conditions de vie du monde paysan. Ne craignez pas d'affronter ces responsabilités, et préparez-vous à le faire en chrétiens. N'appartient-il pas aux fils de l'Eglise d'être présents et actifs dans notre humanité en travail, pour la préserver des errements qui la guettent, et y promouvoir, dans le foi et la charité, l'instauration du règne de Jésus-Christ?

Richesses du message chrétien

1016 (10, 39, 44, 92) A cet égard, Nous apprécions le thème de travail de votre assemblée, car, pour agir efficacement, il faut avoir scruté d'un regard lucide l'influence des techniques et des structures sur la mentalité des jeunes, et les répercussions de cette mentalité sur leur vie religieuse. Mais ne vous contentez pas de cette analyse. Considérez plutôt, avec une surnaturelle confiance, les richesses qui sont les vôtres; puisez largement dans les enseignements de l'Eglise. Le message chrétien, toujours jeune d'âge en âge, peut aujourd'hui encore renouveler la mentalité d'une jeunesse qui se cherche; il peut et doit être l'âme d'une civilisation rurale, qui intègre les progrès valables dus aux moyens techniques, tout en sauvegardant ses valeurs ancestrales de respect de la famille, de sens de l'autorité, de courage au labeur, de simplicité de vie, d'entr'aide, et tant d'autres encore. Dépositaires d'une tradition, vous n'êtes pas les défenseurs égoïstes ou aveugles de formes dépassées, mais les possesseurs d'un trésor d'où l'on tire sans cesse des choses nouvelles et anciennes pour le bien de la communauté entière.

1017 (22, 41, 50) Pour accomplir cette tâche dans la vérité, soyez vous-mêmes pénétrés de l'esprit du Christ, vivant de sa vie par une fréquentation régulière des sacrements, assidus à la prière, fidèles à la doctrine, dociles à tous ceux que l'Esprit Saint a établis pour régir l'Eglise

de Dieu (a). A ces conditions, vous serez, au milieu de la jeunesse agricole et rurale de vos pays respectifs, ce ferment qui, mêlé intimement à la pâte, la fait lever tout entière. Que grâce à vous se lève effectivement dans les campagnes, — " ce vivier d'hommes sains d'âme et de corps ", — une génération chrétienne, tournée avec confiance vers l'avenir, parce que le Message du Christ est, pour l'humanité, un message d'espérance et de salut.

L'APOSTOLAT DE LA MER

All. à l'œuvre de l'Apostolat de la mer de Liverpool, 7 septembre 1956.

[Paroles d'accueil aux pèlerins et de gratitude pour leur offrande. — Intérêt du Pape pour leur œuvre.]

Personne aujourd'hui ne pourrait manquer de voir le besoin criant qu'il y avait d'une organisation comme la vôtre pour prendre soin d'une façon effective des besoins spirituels de ceux qui naviguent sur les mers. Cela a été rendu manifeste non seulement par la réponse croissante donnée à l'appel de cet apostolat, mais aussi et surtout par la façon dont les marins dans le monde entier ont contribué à son développement. Il y a un peu plus de trente ans (en 1922) que notre prédécesseur a approuvé les statuts de votre organisation. Il a alors exprimé l'espoir et le désir que l'apostolat de la mer soit exercé dans les centres situés dans tous les continents du monde. Cette année-là, il y avait 12 centres dans six pays; aujourd'hui, il y en a près de 80 dans 17 pays. Pour souligner l'intérêt personnel que Nous prenions à votre apostolat, Nous en avons confié la protection et l'encouragement à la haute autorité de la Congrégation consistoriale, lui donnant ainsi un sceau romain, un sceau de catholicité, d'universalité. 1018 (86, 87)

1017[a]—Act., xx, 28.

1019 (26, 34) C'est pour Nous une très grande consolation d'apprendre combien les marins, lorsqu'ils arrivent dans les ports du monde, sont habitués à chercher l'aide que vous êtes prêts à leur donner. Cette aide est et restera toujours avant tout spirituelle. C'est votre amour de Dieu qui est la force motrice de votre apostolat; on vous a appris, et vous en avez intimement conscience, que l'amour du prochain est inextricablement lié à l'amour de Dieu. Dieu n'a pas créé une famille humaine faite de membres séparés, dissociés, mutuellement indépendants. Non. Il a voulu tous les unir par le lien d'un amour total pour lui et par le don de soi-même qui en découle, source d'aide mutuelle pour maintenir ce lien intact. Quelle meilleure façon y a-t-il pour vous de manifester votre amour pour votre prochain que de vous efforcer de lui procurer ce qui est son plus grand appui, l'amour de son Seigneur et Créateur?

1020 (21, 34, 93) Vous vous consacrez à aider une groupe particulier dont les besoins spirituels sont pressants et si souvent négligés. Ils ont des difficultés inhérentes à leur profession, et vous voulez atténuer ces difficultés. Vous leur facilitez l'approche de Dieu et le maintien dans l'union à Dieu par la grâce sanctifiante de son Esprit-Saint, que ce soit à bord des bateaux ou aux escales. En plus de leur offrir les bénéfices spirituels de la religion, vous étendez votre apostolat au service social; et vous faites bien. Si seulement ces braves gens pouvaient trouver un vrai foyer partout! Vous ne pouvez offrir qu'un substitut de l'affection tranquille et douce d'un foyer familial, mais ce substitut, tel qu'il est, est si nécessaire. Le rapport d'Atlantic House, votre centre de Liverpool, montre les progrès évidents que vous n'avez cessé de faire dans ce sens. Nous vous en félicitons et Nous prions Dieu qu'il lui plaise de transformer un tel service en une clé d'or remise entre vos mains pour ouvrir les âmes d'un nombre d'hommes, de plus en plus grand, à la connaissance de Celui "qui n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous" (a).

PRIÈRE ET ACTION

All. aux Jésuites, directeurs nationaux de l'Apostolat de la prière, 27 septembre 1956.

[Refonte des statuts, et encouragements déjà donnés à l'œuvre par le Pape.]

Apostolat pour tous

1. Commençons donc par expliquer les rapports entre l'Apostolat de la prière et l'Apostolat des laïques en général. 1021 (21, 65)

Il Nous apparaît évident que jamais les fidèles n'ont eu autant à cœur d'exercer l'apostolat. Il en est même, Nous le savons, qui vont jusqu'à affirmer que tous les chrétiens doivent s'inscrire pour ce travail apostolique. En cette matière, cependant, il faut être réservé et prudent. Car, pour s'adonner à l'apostolat, il faut certains dons particuliers d'ordre intérieur, certaines conditions de vie aussi, qui ne sont pas le fait de tous. Tous ne peuvent être de bons catéchistes, de bons prédicateurs, de bons propagandistes de la doctrine catholique. Tous ne sont pas capables d'entraîner et de gagner à leur cause l'esprit de ceux qui les entourent. Ajoutons que, pour un grand nombre, le souci d'une famille, qu'ils ont été appelés à fonder et qui doit toujours rester leur préoccupation première, les empêche de trouver le temps et les forces nécessaires à un apostolat particulier.

1020[a]—Rom., VIII, 32.

1022 (21, 22, 26, 65, 91) Il est cependant deux genres, deux formes d'apostolat qui sont à la portée de tous : l'apostolat du bon exemple et l'apostolat de la prière. Ces deux espèces d'apostolat ne demandent, en effet, ni loisirs ni talents particuliers. Elles requièrent seulement qu'un chacun se montre franchement chrétien et qu'il vive très étroitement uni au Christ. Apprendre cela aux fidèles et les y engager, c'est une fin de votre Association. Ainsi votre action peut atteindre tous ceux qui, embrasés d'un souffle apostolique, ne peuvent cependant se livrer à des œuvres particulières d'apostolat.

Pour ceux qui exercent un apostolat actif

1023 (22, 26, 65) 2. Mais d'autres aussi. Car si l'apostolat de la prière et de l'exemple porte du fruit par lui-même, et en un certain sens se suffit, il n'en est pas de même des autres formes d'apostolat. Ceux qui s'y livrent, en effet, doivent avoir à un degré supérieur l'esprit de prière, et donner un exemple insigne de vie chrétienne. Les Constitutions de votre Ordre le disent : " C'est des choses intérieures, en effet, les vertus solides et le zèle des choses spirituelles, que les moyens extérieurs tirent leur efficacité pour la fin qui nous est proposée " (a). L'expérience quotidienne Nous l'apprend de façon éclatante.

Aussi souhaitons-nous ardemment que tous ceux qui se livrent aux tâches extérieures de l'apostolat donnent leur adhésion à l'Apostolat de la Prière et se pénètrent de son esprit : clercs et laïques, hommes et femmes qui, dans les rangs de l'Action catholique ou ceux d'autres Associations, coopèrent à l'apostolat hiérarchique.

L'association de l'Apostolat de la Prière

1024 (65) 3. Il est même grandement à souhaiter qu'ils adhèrent à l'Apostolat de la Prière, selon la forme même qu'offre

1023[a]—Constitutions de la C. de Jésus, P. X, n. 24.

votre pieuse association. Dans d'autres associations, il est prescrit, avantageux, louable, de réciter chaque jour certaines prières, pour gagner telles ou telles indulgences, ou pour coopérer à des tâches apostoliques déterminées; la vôtre n'exige rien de tel des fidèles, et cependant elle les conduit à une forme parfaite d'apostolat par la prière. Elle les invite, en effet, à offrir chaque jour toutes leurs prières, leurs actions, leurs gestes, leurs souffrances, les biens, les maux, bien plus, à s'offrir eux-mêmes à Dieu et au Christ, en union avec le sacrifice du Christ, — auquel ils assisteront aussi souvent que possible, — à l'imitation de la Bienheureuse Vierge Marie, et aux intentions du Souverain Pontife pour le bien et l'accroissement de l'Eglise tout entière.

Dans le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ* (a), le Seigneur s'adresse à l'âme fidèle en ces termes : 1025 (23, 65)
" Sur la croix, bras étendus et le corps nu, je me suis offert spontanément au Père pour tes péchés, au point que rien ne demeurait en moi qui ne devînt sacrifice d'expiation offert à la justice divine : ainsi dois-tu t'offrir librement à moi en oblation pure et sainte chaque jour à la messe, de toutes tes forces, de tous les sentiments de ton âme, aussi profondément que possible ". Il faut ajouter : pour le salut du monde. Là est la moelle, l'essence de l'Apostolat de la Prière. De là vient, par une conséquence nécessaire, que ceux qui s'adonnent à cet apostolat, vivent d'une vie toujours plus sainte et plus pure; ils se conforment tellement au Christ que, nécessairement imprégnés de son amour, ils croîtront dans cet amour comme aussi dans la dévotion au Cœur sacré du Rédempteur. Le culte du Sacré Cœur, en effet, n'est autre qu'une très ardente dévotion envers l'amour humain et divin de Jésus, selon toutes ses dimensions, de l'amour incréé et infini jusqu'aux palpitations de son cœur humain et créé,

1025[a]—L. IV, c. 8, n. 1 et 2.

mouvements venus jusqu'à nous comme les eaux visibles et débordantes d'un océan d'amour. Plus cette dévotion naîtra et se développera (et cela, selon le cours naturel des choses, sera l'effet de l'Apostolat de la Prière), plus aussi elle apparaîtra véritable et davantage enracinée dans les âmes.

Rôle de l'organisation

1026 (60, 91) 4. De ce qui vient d'être dit, il apparaît clairement que l'Apostolat de la Prière n'est pas un groupement harmonieux et ordonné de membres rivalisant avec d'autres pieuses associations du même genre. Il n'est pas leur émule, mais il leur est uni au point de les pénétrer comme un air pur et sain, capable de renouveler et de fortifier toujours la vie surnaturelle et l'action apostolique.

Certes, pour se propager, l'Apostolat de la prière ne peut se passer d'une organisation définie; mais de ce qui vient d'être dit, il suit que si tous s'adonnent à un apostolat vivant, " l'organisation technique ", comme on dit, s'effacera d'autant plus que l'Apostolat de la prière, se répandant, sera le bien commun, l'exercice commun de tous les ouvriers apostoliques dans l'Eglise tout entière.

[*Vœux et bénédiction.*]

UNUM OMNES

Al. à la Fédération internationale des Hommes catholiques, 8 décembre 1956.

1027 (86) C'est avec plaisir, Messieurs, que Nous accueillons le Conseil de la Fédération internationale des hommes catholiques, " *Unum Omnes* ", actuellement réuni à Rome.

Depuis la première assemblée générale tenue en cette ville pendant l'Année sainte, avec la participation de 20 nations différentes, d'heureux développements sont venus manifester la vitalité et l'importance de votre Fédération. Le nombre des pays représentés se trouve doublé en six ans, spécialement par l'accession d'organisations du continent américain. Nous souhaitons que l'universalité devienne complète, et que bientôt les chrétientés d'Asie et d'Afrique, où fleurit déjà une jeune et vigoureuse Action catholique, soient également représentés au sein de la grande famille.

Les paroles mêmes du Seigneur, que vous avez prises pour titre et pour devise, rappellent que l'unité visible des chrétiens vivant intensément leur foi constitue un apostolat massif, s'il est permis d'employer ce mot, un vaste témoignage qui s'impose et qui oblige toutes les âmes de bonne volonté à de salutaires réflexions. Mais, soucieux de donner à votre union toute l'efficacité qui résulte d'efforts méthodiquement concertés, vous cherchez à " favoriser les contacts entre les Associations nationales affiliées pour leur permettre, dans un esprit de charité fraternelle, de se mieux connaître, de s'entr'aider, de mettre en commun les études et les expériences réalisées par chacune d'elles, de collaborer, dans le respect mutuel des formes que revêt leur action d'apostolat sur le plan national " (a). Les assemblées générales que vous avez tenues successivement, tous les deux ans, à Rome, Madrid et Paris, ont permis de constater les fruits de ce programme. En avril prochain vous comptez vous réunir en Hollande pour étudier deux vastes thèmes également importants : d'une part, les devoirs des catholiques dans la vie civique, d'autre part, les problèmes de synthèse, paroisse, milieu et profession. Vos échanges précédents vous ont en effet révélé les progrès souhaitables sur ces divers points, et Nous avons tout lieu d'espérer que la con- 1028 (21, 38, 86-87)

1028[a]—*Statuts*, art. IV.

frontation de réflexions et de réalisations, qui se poursuivent ainsi avec grande loyauté et générosité à l'échelle mondiale, apportera aux diverses associations nationales le réconfort d'une plus grande lumière et d'exemples encourageants.

Action familiale

1029 (10, 24, 39) Avec patience et compétence vous réunissez l'information étendue et sûre, nécessaire pour entreprendre les actions de longue haleine qui doivent être les vôtres; c'est ainsi, par exemple, que vous suivez attentivement les questions familiales, car la famille est la cellule de la chrétienté, comme elle est l'élément vital de la société naturelle; le père doit y exercer son rôle de chef, il doit pouvoir donner à ses enfants l'éducation conforme à ses convictions religieuses, et jouir dans la vie civile d'une autorité proportionnée à son importance réelle. De là découlent de multiples problèmes concernant le travail, l'habitation, le rôle de la femme, problèmes sur lesquels les hommes d'Action catholique ont à prendre position et à mener campagne courageusement, avec méthode et unanimité.

Unité non uniformité

1030 (86, 90) Appliqués à des tâches d'apostolat général, vous rencontrez à vos côtés d'autres formes d'Action catholique, lesquelles ont pour centre d'intérêt une paroisse, un milieu, une profession, une œuvre. Chacune a ses méthodes, et cette légitime diversité doit être respectée. L'uniformité n'est ni possible, ni souhaitable, car elle ne correspondrait ni à la variété des situations ni à la variété des ressources matérielles et humaines. Il est bon toutefois que la répartition des efforts soit judicieusement organisée et cela suppose de la part

de tous les vertus chrétiennes d'humilité et de renoncement, afin que le zèle indiscret de certains ne fasse pas obstacle aux entreprises des autres. Et cela sera d'autant plus facile que chaque groupe se tiendra en liaison plus habituelle et plus filiale avec les représentants de l'Eglise, qui ont charge d'orienter et d'utiliser leur activité désintéressée. " Il y a, dit saint Paul, diversité de dons spirituels, mais c'est le même Esprit; diversité aussi de ministères, mais c'est le même Seigneur; diversité encore d'opérations, mais c'est le même Dieu qui opère tout en tous " (a). Il vous appartient de promouvoir par vos assemblées générales, vos conseils fédéraux, votre bulletin et tous les moyens collectifs et personnels cet esprit catholique de large collaboration, de compréhension et de discipline, qui permettra aux organisations nationales de déployer une action concordante, d'où il résultera que, s'appuyant les unes sur les autres, elles acquerront une puissance et un rayonnement beaucoup plus grands.

Rôle international

Votre Fédération occupe une place importante dans les Organisations internationales, et à ce titre, elle exerce également son influence dans les organismes internationaux officiels. C'est là principalement que vous pouvez vous faire les promoteurs d'une paix conforme aux principes chrétiens, qui surmonte les particularismes, triomphe de certaines passions nationalistes, tout imprégnées de rancune, de jalousie et d'orgueil. Efforcez-vous donc par tous les moyens à votre disposition de créer entre les peuples un climat de confiance, de compréhension, d'organiser leur collaboration sur une base de fraternité et de service mutuel. 1031 (86)

1030[a]—I Cor., XII, 4-6.

Les persécutés

1032 (23) Nous vous félicitons en particulier de l'intérêt, que vous portez à vos nombreux frères chrétiens persécutés, spécialement en Europe et en Asie. Vous les soutenez de vos prières; vous protestez en leur faveur au nom de la justice et du droit des gens; vous profitez enfin de leur exemple de fidélité héroïque au Christ et à l'Eglise. Leur sacrifice, uni à celui du Sauveur, est encore plus précieux aux yeux de Dieu que le zèle des apôtres; et c'est de lui que Nous espérons, au jour de la miséricorde, le retour à l'unité de peuples entiers, aujourd'hui écrasés et séparés violemment de l'unique bercail préparé par le bon Pasteur.

Au service du royaume de Dieu

1033 (24, 42, 86) Hors de l'Eglise, en effet, pas d'unité profonde et durable. Voilà pourquoi votre tâche est si belle et si pressante. Favoriser l'harmonie entre le monde moderne et l'Eglise, mettre avec une abnégation profonde son travail au service du Royaume de Dieu; voilà une œuvre digne des plus nobles cœurs. La foi et la charité, qui vous font voir Dieu dans les hommes, soutiennent votre effort, et Nous prions le Père des cieux de le bénir et de le faire fructifier.

ENTR'AIDE ENTRE PAROISSES

Let. de la Secrétairerie d'Etat à Mgr. Gégout, 4 mars 1957.

[*Le Centenaire de l'œuvre de S. François de Sales.*]

Ce n'est pas en vain qu'un nombre toujours plus 1034 (66)
grand d'associés a été rassemblé et qu'ainsi des paroisses plus déshéritées ont pu bénéficier de l'entr'aide charitable et apostolique apportée par les communautés chrétiennes plus favorisées, puisque c'est près d'un million de membres qui, par leurs prières et leurs offrandes, ont prêté cette année leur aide à plus de mille écoles libres et à 700 missions paroissiales.

[*Besoins nouveaux. — Souhaits.*]

CONDITION D'EFFICACITÉ

Let. **Albiamo avuto,** 12 mars 1957 — au R. P. Lombardi.

[*Résultats déjà obtenus par le " Mouvement pour un monde meilleur."*]

Il n'est pas douteux qu'une action efficace " pour 1035 (41, 45, 79)
un monde meilleur " suppose que le progrès spirituel commence par le clergé et par les laïcs appelés à l'apostolat. En effet la formation à une profonde vie intérieure est une condition nécessaire pour être vraiment " sel de la terre et lumière du monde " (a). C'est seulement de la sainteté des prêtres et des fidèles auxquels l'Eglise confie, sous diverses formes, une mission d'apostolat, que peut partir l'œuvre souhaitée pour l'intégrité de la famille, l'honnêteté dans la profession et dans la vie publique, un généreux effort pour la paix du Christ dans le royaume du Christ.

1035[a]—Cf. Matth., V, 13-14.

PERFECTION PERSONNELLE ET APOSTOLAT

Let. **Ex obsequentissimis,** 3 avril 1957 — au général des Carmes.

[*Congrès du Tiers-Ordre carmelitain à Fatima.*]

1036 (*41*) Nous souhaitons avant tout que les membres du Tiers Ordre carmélitain aient devant les yeux et gardent présente à l'esprit cette consigne de Jésus-Christ : " Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. " (a) La sainteté de vie, en effet, n'est pas recommandée seulement à ceux qui ont été initiés au sacerdoce ou appelés par une inspiration divine à prononcer les vœux de religion, mais à tous ceux aussi qui appartiennent à l'état laïc, et particulièrement — comme c'est ici le cas — à ceux qui sont agrégés au Tiers Ordre du Carmel. Associés à une famille religieuse illustrée par l'éclat de tant de saints et de saintes, ils doivent s'appliquer de toutes leurs forces à marcher sur leurs traces.

1037 (*10, 12, 28, 33-34, 41, 45, 91*) A ce sujet, ils porteront leur attention sur ce point : ils ne pourront s'adonner efficacement à l'action extérieure et aux œuvres d'apostolat, tant qu'ils ne se seront pas façonnés et pénétrés, chacun en son âme, de vertu chrétienne et de zèle pour la prière et les pieuses méditations. Aussi auront-ils avant tout à cœur de n'épargner aucune peine soit pour ramener dans la bonne voie, sous l'inspiration et l'aide de la grâce, ceux aussi qu'ils veulent avoir pour frères, ou s'ils y sont déjà entrés, pour les faire tendre chaque jour avec plus de force et d'empressement à la poursuite de la perfection chrétienne et à l'extension toujours plus grande du règne de Jésus-Christ. Dans cette juste perspective ils pourront accomplir plus parfaitement ce qu'exige d'eux le genre de vie qu'ils ont embrassé

1036[a]—Matth., v, 48.

et les règles particulières qu'il comporte. Le voici : " Dans toute la mesure de leurs forces, ils consacreront leur vie à propager le règne de Dieu et à aider le prochain. C'est pourquoi, à dates fixes, suivant l'avis et la direction des supérieurs, ils s'appliqueront aux œuvres de charité, à l'enseignement de la doctrine chrétienne aux enfants, à la culture des vocations sacerdotales et religieuses, particulièrement pour le Carmel, au soutien des Missions et aux autres œuvres apostoliques. Dans le même but ils se mettront volontiers au service de l'Action catholique dans leur propre paroisse. " (a)

Ils se consacreront particulièrement à la Vierge du Carmel, Mère de Dieu, comme ses fils; ils l'honoreront avec une ardente piété; ils se confieront sans réserve à sa très puissante protection. S'ils suivent cette ligne de conduite, Notre Dame sera pour eux, en cette vie terrestre secouée de tant de dangers et de tempêtes, comme aussi dans la suprême épreuve de la mort, la consolatrice vigilante et la très aimante assistante; et dans le feu purificateur, s'ils doivent y expier leurs fautes, elle sera pour eux la Médiatrice de la grâce et du secours divin. 1038 (*22*)

[*La nouvelle maison de retraites. — Les exercices spirituels.*]

ÉCHELLE MONDIALE

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à M. Raoul Delgrange, président de la Conférence des Organisations Internationales Catholiques, 8 avril 1957.

Grâce à Dieu, il existe désormais dans presque tous les pays des laïques chrétiens auxquels l'expérience de nombreux contacts internationaux a révélé les nouvelles dimensions offertes à leur action et la part qu'ils 1039 (*86*)

1037[a]—*Regula Tertii Ordinis B. M. de Monte Carmelo,* art. 59.

doivent prendre aux tâches communes de concorde, d'étude ou d'assistance qui s'imposent de nos jours. Mais cette conviction, les membres de la Conférence veulent la faire partager à un plus grand nombre et le Saint-Père, si préoccupé des problèmes de la vie internationale, vous sait gré de cet effort pour promouvoir, par les moyens qui sont les vôtres, une meilleure formation des catholiques sur ce point.

Fondement de l'ouverture aux problèmes internationaux

1040 *(86)* Cette formation a pour plus sûr fondement la fidélité même des chrétiens aux exigences de leur foi. Par son baptême, le fidèle n'est-il pas devenu membre d'un Corps qui ne connaît ni les frontières de l'espace, ni celles du temps? Accordé au rythme de la vie de l'Eglise, notamment au cycle de la liturgie et aux progrès de l'évangélisation, il vit à l'unisson de milliers de frères : sainte Thérèse de l'Enfant Jésus dans son cloître, marchant pour un missionnaire, avait l'âme éminemment catholique! Il convient donc, selon l'avertissement de Sa Sainteté, de mettre tant de richesses spirituelles au service de l'entente internationale : " L'appartenance à l'Eglise du Christ, une, sainte, catholique, dans laquelle tous les fidèles ont le même droit de citoyenneté; la foi unique qui les rend tous un...; la table sainte unique...; l'unique Esprit Saint...; l'unique Chef visible de l'Eglise Catholique qui embrasse tous ses fils dans le même amour : tout cela constitue, par nature et par expérience séculaire, le plus puissant moyen de guérir les plaies des guerres, de réconcilier et de pacifier les peuples " (a).

1041 *(17, 86)* Une telle contribution des catholiques à la vie internationale est plus importante et efficace qu'on ne le croit d'ordinaire. Là où règnent l'impératif des

1040[a]—All. du 25 février 1941, aux prédicateurs de carême.

arguments économiques, la rigueur des techniques et un froid matérialisme, il faut introduire la lumière et la chaleur de la charité. Aux institutions nouvelles, il faut donner une âme, et les principes de la morale doivent régir les relations complexes qui se nouent dans le monde actuel. Il s'agit pour les catholiques, ainsi que l'a si souvent répété le Saint-Père, de favoriser une " atmosphère de compréhension mutuelle, qui a comme éléments fondamentaux le respect réciproque, la loyauté qui reconnaît honnêtement aux autres les mêmes droits que l'on exige pour soi-même, la bienveillance envers les hommes des autres nations comme envers ses frères et sœurs " (a). Il s'agit, en un mot, de répandre dans la communauté des peuples un esprit de charité, car " la charité est serviable..., elle ne cherche pas son intérêt..., elle ne tient pas compte du mal, elle ne se réjouit pas de l'injustice, elle met sa joie dans la vérité " (b).

Tous invités à s'ouvrir sur le monde

Tous les chrétiens, ceux mêmes dont la profession ou l'apostolat s'exercent dans leur milieu habituel de vie, sont ainsi invités à s'ouvrir à ces perspectives plus vastes et à contribuer, pour leur part, à l'instauration de plus de justice et de charité. A tous, il faut faire connaître ce que réalisent les catholiques, qui travaillent au plan international, ce qu'eux-mêmes peuvent faire pour soutenir leur action, ce que l'Eglise attend de ses fils dans un monde où les relations se resserrent sans, pour autant, devenir toujours plus humaines. Chacune des Organisations Internationales Catholiques voudra s'appliquer, dans son propre domaine, à cette tâche de formation et d'information. 1042 *(86)*

1041[a]—All. du 16 juillet 1952, au cours d'études de l'A. C.
1041[b]—I Cor., XIII, 4-6.

1043 (33) Mais il y a plus. Car il apparaît hautement désirable qu'un nombre croissant de catholiques s'appliquent personnellement aux multiples travaux de portée internationale qui sollicitent aujourd'hui les bonnes volontés. Des pays entiers ont besoin, par exemple, du concours fraternel et désintéressé d'experts et de techniciens. Que les catholiques collaborent donc volontiers à ces grandes œuvres : par leur compétence professionnelle alliée à leur esprit chrétien, ils y rendront d'irremplaçables services et, grâce à eux, la pensée et la morale chrétiennes seront dans ce monde nouveau un ferment de civilisation.

LAÏCS MISSIONNAIRES

Enc. **Fidei donum,** 21 avril 1957.

[*La situation de l'Eglise en Afrique. — Concours nécessaire de toute l'Eglise.*]

1044 (33) Missionnaire depuis ses origines, la Sainte Eglise n'a cessé, pour accomplir l'œuvre à laquelle elle ne saurait faillir, de lancer à ses fils un triple appel : à la prière, à la générosité, et, pour certains, au don d'eux-mêmes. Aujourd'hui encore les Missions, notamment celles d'Afrique, attendent du monde catholique cette triple assistance.

La prière pour les missions

[*Son importance. — Sa forme la plus excellente : la Sainte Messe.*]

1045 (23) Sans contester en rien la légitimité des demandes particulières des fidèles, il convient de rappeler à ceux-ci les intentions primordiales qui sont indissolublement liées à l'acte même du sacrifice eucharistique et sont d'ailleurs inscrites au canon de la messe latine : " *in primis... pro Ecclesia tua sancta catholica, quam pacificare, custodire, adunare et regere digneris toto orbe terrarum* ". Ces perspectives supérieures seront d'ailleurs mieux comprises si l'on garde présent à l'esprit, selon l'enseignement de notre encyclique " *Mediator Dei* ", que toute messe célébrée est essentiellement un acte d'Eglise, car " le ministre de l'autel y représente le Christ en tant que Chef offrant au nom de tous ses membres " (a); c'est donc l'Eglise tout entière qui, par le Christ, présente au Père l'offrande sainte " *pro totius mundi salute* ". Comment dès lors la prière des fidèles ne s'y élèverait-elle pas, en union avec le Pape, les évêques et toute l'Eglise, pour implorer de Dieu une nouvelle effusion de l'Esprit Saint, grâce à laquelle " le monde entier, débordant de joie, chante par toute la terre sa jubilation " (b). Priez donc, vénérables frères et chers fils; priez davantage. Souvenez-vous des immenses besoins spirituels de tant de peuples encore si éloignés de la vraie foi ou si démunis de secours pour y persévérer.

[*Réciter le Pater.*]

La charité pour les missions

[*Remerciements pour les dons offerts aux œuvres missionnaires. — Leur insuffisance.*]

Il s'agit moins ici d'établir des budgets que d'exhorter tous les fidèles, ainsi que Nous le faisions déjà en une solennelle circonstance, " à s'enrôler sous le signe du renoncement chrétien et du don de soi, qui va au delà de ce qui est prescrit et fait mener le bon combat généreusement, à chacun selon ses forces, selon l'appel de la grâce et sa propre condition... Ce qu'on retranchera à la vanité, ajoutions-Nous, on le donnera 1046 (33)

1045[a]—Cf. *infra*, n. 1093 ss.
1045[b]—Préface de la Pentecôte.

à la charité, on le donnera miséricordieusement à l'Eglise et aux pauvres " (a). Avec l'argent qu'un chrétien dépense parfois pour des loisirs fugitifs, que ne ferait pas tel missionnaire, paralysé dans son apostolat faute de ressources! Que chaque fidèle, chaque famille, chaque communauté chrétienne s'interrogent sur ce point. Vous souvenant de " la générosité de Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui de riche s'est fait pauvre pour vous, afin de vous enrichir par sa pauvreté " (b), donnez de votre superflu, parfois même de votre nécessaire. De votre libéralité, dépend l'essor de l'apostolat missionnaire. La face du monde pourrait être renouvelée par une victoire de la charité.

Le recrutement missionnaire

1047 *(44)* L'Eglise en Afrique, comme dans les autres territoires de Mission, manque d'apôtres. Et c'est pourquoi Nous Nous tournons à nouveau vers vous, vénérables frères, pour vous demander de favoriser de toutes manières le recrutement des vocations missionnaires : prêtres, religieux, religieuses.

Il vous appartient, en premier lieu, de développer parmi vos fidèles, ainsi que Nous le disions plus haut, un état d'esprit, une ouverture d'âme, qui les rendent plus sensibles aux préoccupations universelles de l'Eglise et plus aptes à entendre l'antique appel du Seigneur, renouvelé d'âge en âge : " Quitte ton pays, ta famille et la maison de ton père et va dans le pays que je te montrerai! " (a). Une génération formée à ces perspectives vraiment catholiques, tant dans la famille qu'à l'école, à la paroisse, dans l'Action catholique et les œuvres de piété, une telle génération donnera à l'Eglise les apôtres dont elle a besoin pour annoncer l'Evangile

1046a—All. du 2 nov. 1950.
1046b—II Cor., VIII, 9.
1047a—Gen., XII, 1.

à tous les peuples. Ce souffle missionnaire, au surplus, en animant l'ensemble de vos diocèses, sera pour eux un gage de renouveau spirituel. Une communauté chrétienne qui donne ses fils et ses filles à l'Eglise ne saurait mourir. Et, s'il est vrai que la vie surnaturelle est une vie de charité et qu'elle s'accroît par le don d'elle-même, on peut affirmer que la vitalité catholique d'une nation se mesure aux sacrifices qu'elle consent pour la cause missionnaire.

[*Demande d'envoi de prêtres aux missions.*]

Apôtres missionnaires laïques

L'aide aux diocèses missionnaires revêt enfin de nos jours une forme qui réjouit notre cœur et que Nous voulons signaler en terminant. C'est le rôle efficace que des militants laïques, agissant le plus souvent dans le cadre de Mouvements catholiques nationaux ou internationaux, acceptent de jouer au service des jeunes chrétientés. Leur coopération exige dévouement, modestie et prudence, mais de quel prix n'est pas l'aide ainsi apportée à ces diocèses affrontés à des tâches apostoliques nouvelles et urgentes! En pleine soumission à l'évêque du lieu, responsable de l'apostolat, en parfaite collaboration aussi avec les catholiques africains, qui comprennent le bienfait de ce soutien fraternel, ces militants laïques offrent à des diocèses récents le bénéfice d'une longue expérience de l'action catholique et de l'action sociale, ainsi que de tous les autres modes d'un apostolat spécialisé. Ils favorisent aussi, — et ce n'est pas le moins utile, — le rattachement rapide des organisations locales à l'ample réseau des institutions catholiques internationales. De tout cœur Nous les félicitons de leur zèle au service de l'Eglise. 1048 *(33)*

[*Encouragements. — Bénédiction.*]

SUR LA BASE DU DROIT NATUREL

Al. au mouvement international de *Pax Romana*, 25 avril 1957.

[*Le thème de l'Assemblée : rôle des écrivains catholiques dans la communauté mondiale.*]

But de l'apostolat

1049 (*12*) Quand il s'agit de définir le rôle que certains hommes sont invités à jouer dans la communauté mondiale en formation, il est nécessaire de rappeler d'abord le but le plus élevé, celui auquel tous les autres demeurent subordonnés. Pour un chrétien, la volonté du Christ est la raison dernière de ses choix et de ses décisions. Or le Sauveur s'est fait homme et a donné sa vie " pour rassembler dans l'unité les enfants de Dieu dispersés "; il a voulu " être élevé de terre " sur la croix pour " attirer tous les hommes à lui ", les réunir sous sa conduite en " un seul troupeau et un seul bercail ", " afin que Dieu soit tout en tous " (a).

1050 (*1, 86*) Un chrétien ne peut donc rester indifférent devant l'évolution du monde : s'il voit s'ébaucher, sous la pression des événements, une communauté internationale de plus en plus étroite, il sait que cette unification, voulue par le Créateur, doit aboutir à l'union des esprits et des cœurs dans une même foi et un même amour. Non seulement il peut, mais il doit travailler à l'avènement de cette communauté encore en formation, car l'exemple et l'ordre du Divin Maître constituent pour lui une lumière et une force incomparables; tous les hommes sont ses frères, non seulement en vertu de l'unité d'origine et de la participation à une même nature, mais encore d'une façon plus pressante

1049a—Cf. Jean, XI, 52; XII, 32; X, 16; I Cor., XV, 18.

par leur commune vocation à la vie surnaturelle. Appuyé sur une telle certitude, le chrétien mesure à quel point Dieu " veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité; car Dieu est unique, unique aussi le médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus, homme lui-même, qui s'est livré en rançon pour tous " (a). La vérité révélée, dont il est question dans cette affirmation de l'Ecriture, a été confiée au magistère infaillible de l'Eglise, mais elle forme le patrimoine de la communauté catholique, qui s'en nourrit et en vit. Elle fournit à chaque fidèle un cadre de pensée, une norme selon laquelle il juge les hommes et interprète les événements.

[*Responsabilités propres aux intellectuels.*] (b)

Coopération avec les non-catholiques

Est-ce à dire qu'on ne peut collaborer au service de la communauté mondiale dans des institutions où Dieu n'est pas reconnu expressément comme l'auteur et le législateur de l'univers? Il importe ici de distinguer les niveaux de coopération. Sans oublier en effet que son but ultime est de contribuer au salut éternel de ses frères, le chrétien se souviendra que l'avènement du règne de Dieu dans les cœurs et dans les institutions sociales requiert le plus souvent un minimum d'épanouissement humain, simple requête de la raison, à laquelle tout homme se soumet normalement, même s'il n'a pas la grâce de la foi. 1051 (*49*)

Le chrétien sera donc prêt à travailler au soulagement de toutes les misères matérielles, au développement universel d'un enseignement de base, en un mot à toutes les entreprises visant directement l'amélioration du sort des pauvres et des déshérités, certain en cela de remplir 1052 (*34, 49*)

1050a—I Tim., II, 4-6.
1050b—Cf. Responsabilités sociales des élites.

un devoir de charité collective, de préparer l'accession d'un plus grand nombre d'hommes à une vie personnelle digne de ce nom, de favoriser ainsi leur entrée spontanée dans le grand concert d'efforts, qui les achemine vers un état meilleur, qui leur permet de regarder en haut, d'accueillir la lumière et d'adhérer à la seule vérité qui les fera vraiment libres.

1053 *(10, 49)* Ceux, toutefois, qui jouissent d'une certaine notoriété et peuvent par là influer sur l'esprit public, se sentent chargés d'une tâche beaucoup plus considérable, car la vérité ne tolère, de soi, ni mélange ni impureté, et leur participation à des entreprises incertaines pourrait sembler cautionner un système politique ou social inadmissible. Là encore cependant il existe un vaste domaine, sur lequel les esprits affranchis de préjugés et de passions peuvent se mettre d'accord et s'entr'aider en faveur d'un bien commun réel et valable, car la saine raison suffit à établir les bases du droit des gens, à reconnaître le caractère inviolable de la personne, la dignité de la famille, les prérogatives et les limites de l'autorité publique.

Le critère de la coopération

1054 *(49)* C'est pourquoi la coopération des catholiques est souhaitable dans toutes les institutions qui respectent, en théorie et en pratique, les données des lois naturelles. Ils chercheront en effet à les maintenir dans leur droite ligne et à jouer par leur présence active un rôle bienfaisant, que le Divin Maître compare à celui du sel et du ferment. Ils trouveront dans les organismes qui se proposent un but humanitaire universel, des âmes généreuses et des esprits supérieurs, qui sont susceptibles de s'élever au-dessus des préoccupations matérielles, de comprendre qu'une destinée vraiment collective de l'humanité suppose la valeur absolue de chacune des personnes qui la constituent, et

l'établissement en dehors du temps de la véritable société, dont la communauté terrestre ne peut être que le reflet et l'ébauche.

Abnégation nécessaire

Soulignons aussi une composante essentielle de l'esprit en formation, celle d'une plus grande abnégation. Des chrétiens ne s'étonneront pas de Nous entendre prononcer ce mot. C'est d'ailleurs un fait d'expérience et une nécessité logique : une communauté réelle impose des sacrifices mutuels. Vous vous rappellerez comment le Fils de Dieu fait homme enseigna aux hommes les conditions de l'unité, lui qui " n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie pour la multitude " (a). C'est par là en effet qu'il a voulu illustrer lui-même la nécessité et la fécondité du sacrifice pour susciter une forme de vie supérieure, à laquelle les hommes sont invités par vocation surnaturelle : former l'unité des fils de Dieu. **1055** *(42)*

Est-il besoin d'évoquer pour finir la victoire et la joie de Pâques? Oui, vraiment, vous avez, chers fils, une belle mission à remplir; au milieu d'un monde inquiet, portez l'espérance et la paix d'un dévouement fraternel à l'échelle de l'univers; soyez le sel, sans lequel tout risque de dégénérer et de se corrompre; soyez le ferment, qui soulève la masse compacte, et qui fera d'une pâte amorphe le pain de la communauté humaine; que chacun, grâce à vous, comprenne qu' " il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir " (a), plus de noblesse à servir qu'à se laisser servir, plus de joie à donner sa vie pour ses frères qu'à la réserver pour soi seul. **1056** *(25, 86)*

1055[a]—Matth., xx, 28.
1056[a]—Cf. Act., xx, 35.

LE COURAGE CHRÉTIEN

Enc. **Invicti athletæ Christi,** 16 mai 1957 — aux évêques.

[*Eloge de saint André Bobola. — Dieu et sa loi, seul fondement de tout ordre stable et du vrai bonheur.*]

1057 (5, 12-13, 19-20, 25-28, 43) Puisque, comme Nous l'avons dit, vénérables frères, la religion catholique connaît aujourd'hui en de nombreux endroits une situation difficile, il faut par tous les moyens la protéger, l'étendre, la propager. Vous serez aidés dans une tâche aussi grave non seulement par les ministres sacrés qui doivent vous assister en vertu de leur charge, mais aussi par tous les laïcs généreux qui sont prêts à combattre les combats pacifiques de Dieu. Plus grande est l'audace que les ennemis de Dieu et du christianisme mettent dans leurs attaques contre Jésus-Christ et l'Eglise qu'Il a fondée, plus vive doit être la réaction non seulement des prêtres mais aussi de tous les catholiques, par leur parole, leurs écrits et surtout par leur exemple, en épargnant toujours les personnes mais en défendant la vérité. Si, dans ce but, il est nécessaire de vaincre beaucoup d'obstacles et de sacrifier ses biens et son temps, qu'on n'hésite jamais en se souvenant de la maxime : faire des choses difficiles et souffrir beaucoup, c'est le propre du courage chrétien, et Dieu lui-même le récompensera du plus grand prix, la béatitude éternelle. Si vraiment nous voulons tendre chaque jour à la perfection de la vie chrétienne, ce courage implique toujours quelque forme de martyre; car ce n'est pas seulement par le sang versé que l'on rend à Dieu témoignage de sa foi, mais aussi en résistant constamment à l'attrait du vice et en consacrant entièrement avec générosité et libéralité ce que l'on est et ce que l'on a à celui qui est notre Créateur et Rédempteur

et sera un jour dans le ciel notre Joie sans fin. Que tous prennent donc en exemple la fermeté d'âme de saint André Bobola, qu'ils gardent entière sa foi invincible et la défendent de toutes leurs forces; qu'ils imitent son zèle apostolique et s'efforcent d'établir, par tous les moyens en leur pouvoir, le Règne de Jésus-Christ sur la terre et de le propager partout, chacun selon sa condition.

[*Adresse aux Polonais. — Invitation à la prière.*]

MISSION NÉCESSAIRE

R. M. à la Presse catholique des U. S. A., 17 mai 1957.

[*Le rôle de la presse catholique. — Le devoir des étudiants catholiques. — Celui des journalistes.*]

C'est à ses Apôtres, et, par eux, à leurs successeurs, que le Christ Notre Seigneur confia la vérité qu'Il était venu ici-bas communiquer aux hommes. Le rôle d'enseignement dans son Eglise, comme chacun sait, appartient à l'Evêque de Rome, son Vicaire sur la terre, pour tout le corps des fidèles, et aux nombreux évêques pour les groupes de membres de l'Eglise confiés par ce Vicaire à leur soin pastoral. Dans l'accomplissement de leur grave devoir d'enseignement, les évêques auront recours à l'aide de prêtres et aussi de laïcs, dont toutefois l'autorité, pour l'enseignement, ne résultera pas de leur supériorité personnelle dans le savoir, mais de la mission qui leur a été confiée par les évêques. La presse, comme tous les fidèles, accordera à ceux-ci une loyale soumission. Mais en ce qui concerne les questions sur lesquelles les maîtres divinement désignés n'ont pas rendu de jugement — et le champ est vaste et varié, en dehors de celui de la foi et de la morale —, la libre discussion sera entièrement légitime, et chacun pourra soutenir et défendre sa propre opinion. Mais une telle opinion 1058 (28-29)

doit être présentée avec la modération nécessaire; et personne ne condamnera un autre simplement parce qu'il n'est pas d'accord avec son opinion à lui, et encore moins ne contestera sa loyauté.

Le but unique

1059 (10) Ce lien désiré d'union, assuré et scellé par la justice et la charité, sera impossible à briser si — et c'est la troisième exigence posée à vos membres — si tous sont toujours conscients de l'unique et sublime but que tous et chacun d'entre vous s'efforcent d'atteindre : l'expansion du Royaume de Vérité et de Salut du Christ, parmi les hommes.

[*Le rôle important de la presse catholique.*]

LES CONDITIONS D'UN SUCCÈS

Let. **Al vivo compiacimento,** 18 septembre 1957 — au Card. Siri.

[*L'œuvre des Semaines sociales italiennes.*]

1060 (73) Elle Nous apparaît providentielle, en effet, et vraiment féconde si, tournant le regard vers le passé, Nous mesurons la vaste somme d'activités qu'elle a accomplies depuis sa naissance jusqu'à ce jour. Ce fut au milieu de difficultés et d'obstacles; mais, si ceux-ci ont pu rendre ardu le chemin parcouru, ils n'ont cependant pas empêché ces rencontres de la pensée et de l'action chrétiennes de s'imposer à l'attention et à l'estime de tous. Aussi, tout en donnant un clair témoignage de la conscience sociale mûrie des catholiques italiens, — qui n'entendirent pas en vain l'appel de la grande encyclique " *Rerum novarum* " — les Semaines sociales constituent-elles également un puissant stimulant pour l'étude et l'élaboration d'orientations sûres dans le domaine social, surtout pour les

grands problèmes qui travaillent la nation, dans la recherche anxieuse d'une nouvelle organisation appropriée aux besoins nouveaux et urgents.

L'esprit plein de reconnaissance envers le Seigneur qui a largement béni la grande entreprise, il Nous est particulièrement agréable en cette année jubilaire d'indiquer les raisons d'un tel succès, afin que tous retirent de l'heureuse expérience du passé enseignements et encouragements pour la poursuite d'une œuvre qui s'est démontrée tout à fait opportune. 1061 (73)

Notre satisfaction s'adresse avant tout au travail de la pensée, qui précède l'action et la guide par de sûrs cheminements. Nous Nous rappelons donc avec reconnaissance tous les illustres professeurs qui y ont pris la parole. C'est grâce aussi à l'intelligente diligence des organisateurs, Nous le reconnaissons volontiers, que le travail de ces assises ne s'est pas borné au domaine des principes théoriques, mais s'est efforcé également de donner les directives de vaste portée réclamées par les temps actuels; et cela spécialement en cet après-guerre, où les Semaines sociales sont devenues le point de rencontre des catholiques d'action de tous les secteurs de la vie nationale. On doit ajouter à cela leur conformité absolue avec les enseignements du magistère de l'Eglise; conformité qui a toujours distingué l'œuvre des promoteurs, conscients de se sentir engagés à cela plus que tous autres, par le privilège d'être plus près du centre de la vie catholique, dont ils sont, sur leur terrain, des témoins de premier ordre. 1062 (39, 52)

Tradition et progrès

Il en est résulté que les Semaines sociales italiennes, qui rendent des services signalés au véritable progrès de la nation, ont aussi été l'écho toujours immédiat des anxiétés et des sollicitudes de l'Eglise dans le domaine social, et ont splendidement démontré que 1063 (14, 61)

la fidélité aux principes traditionnels n'est pas en opposition avec des réformes même hardies, quand celles-ci sont réclamées par le bien commun. On a vu, d'autre part, que, pour marcher de pair avec les exigences des temps, les catholiques n'ont nullement besoin de recourir à des maîtres d'une autre foi et de science douteuse ou fausse, car ils trouvent dans les principes mêmes de la justice évangélique tout ce qui est nécessaire à l'élévation sociale graduelle des peuples, de la même manière qu'ils découvrent dans le message du Christ les secrets de la plus haute élévation morale et religieuse de l'homme.

[*La prochaine semaine : les problèmes ruraux*] (a).

Le rôle de la paroisse

1064 (17, 84, 87) C'est surtout d'une participation plus active et plus consciente des ruraux à la vie paroissiale que Nous attendons la renaissance religieuse des campagnes. Pendant longtemps le travailleur de la terre est resté passif non seulement dans le domaine social, mais aussi et peut-être davantage dans le domaine religieux. Inséré plus intimement dans la paroisse, il pourra en revanche mieux comprendre que les intérêts de l'Eglise sont les siens, il aura l'occasion de collaborer avec les autres, il sera poussé à surmonter toute forme d'égoïsme pour se dévouer au service du prochain, il s'habituera à l'exercice des vertus sociales. Le cœur et l'esprit ainsi ouvert aux vastes horizons de la charité chrétienne, il ne tardera pas à apprendre des lèvres maternelles de l'Eglise, que le christianisme interprète ses exigences les plus vives et l'aide à réaliser son perfectionnement également en tant qu'homme et en tant que travailleur. La paroisse est née précisément pour l'expansion de l'Eglise dans le monde rural; de même, donc, qu'elle fut dans le passé une œuvre de progrès

1063[a]—Cf. Les problèmes ruraux.

non seulement religieux, mais aussi civil et social au milieu des populations agricoles, elle pourra continuer encore aujourd'hui à exercer cette mission maternelle et civilisatrice.

[*Vœux de succès à la Semaine.*]

CENTENAIRE DE L'UNION

Let. **Le Congrès,** 1er avril 1958 — à Mgr Chappoulie.

[*Rappel du premier Congrès et des félicitations de Pie IX à Mgr de Ségur*] (a).

Placés dès l'origine sous l'autorité des évêques, les Congrès de l'Union abordèrent au cours de ce siècle tous les grands thèmes de l'éducation de la jeunesse et de la pastorale paroissiale. A ce titre, ils ont tenu une place notable dans le développement et la coordination de l'apostolat en France. Leur importance n'a cessé de s'affirmer et Nous formons des vœux paternels pour l'essor croissant de l'institution. 1065 (70)

[*Le thème du présent Congrès : " La Pastorale de l'adolescence. "*]

Favoriser les vocations

A l'heure où dans l'Eglise les besoins apostoliques sont grands, où trop de champs demeurent en friche faute d'ouvriers évangéliques, Nous souhaitons en outre vivement qu'au cours de ce Congrès l'on insiste, " *opportune, importune* ", sur le grave devoir actuel de favoriser parmi la jeunesse l'éveil des vocations sacerdotales et religieuses. Quel service ne rendrait pas le Congrès d'Angers, s'il pouvait, sur ce point capital, accroître la conviction d'un grand nombre de prêtres, de parents, d'éducateurs! 1066 (44)

1065[a]—Cf. *supra*, n. 54-55.

TACHES INTERNATIONALES

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à M. Dubois-Dumée, président de la Conférence des O. I. C., 2 avril 1958.

[*Rappel des précédentes assemblées et des Lettres pontificales qui leur ont été adressées.*]

Participation des catholiques

1067 (*86*) Est-il encore besoin de dire tout le prix que le Saint-Père attache au dévouement de ses fils dans les tâches internationales, après les multiples attestations qu'il en a données au cours de l'année écoulée? Aux membres de l'Union mondiale des Organisations féminines catholiques, il donnait par exemple cette consigne de portée générale : " Le Siège apostolique ne tolère pas seulement votre action; il vous exhorte à l'apostolat, à vous dépenser pour réaliser le grand devoir missionnaire des chrétiens "; et parlant notamment de l'influence qui peut être exercée dans certains milieux internationaux, il précisait : " C'est une forme d'apostolat indirect sans doute, mais de la plus haute importance " (a). Quel réconfort aussi, pour les responsables des O. I. C., d'entendre le Chef de l'Eglise, devant l'auditoire si largement international du IIe Congrès pour l'apostolat des laïques, dresser le tableau des grandes tâches offertes aux catholiques dans les divers continents et inviter ses fils — parmi d'autres directives — à " participer davantage aux Organisations internationales " (b).

1067a—All. du 29 sept. 1957; cf. Le Problème féminin, n. 615.

1067b—All. du 5 oct. 1957; cf. Consignes aux militants, n. 574.

Mais l'encouragement le plus précieux à vos yeux est celui que vous receviez dans l'Encyclique *Fidei donum*, quand le Souverain Pontife soulignait " le rôle efficace que des militants laïques, agissant le plus souvent dans le cadre de mouvements catholiques nationaux ou internationaux, acceptent de jouer au service des jeunes chrétientés " et qu'il envisageait avec faveur " le rattachement rapide des Organisations locales à l'ample réseau des Institutions catholiques internationales " (a). 1068 (*33*)

L'aide aux jeunes chrétientés

Aussi bien, forte de cette confiance si souvent attestée, votre Assemblée a-t-elle voulu consacrer ses travaux à l'examen de " la réponse des O. I. C. à l'appel de l'encyclique *Fidei donum* ". Le Saint-Père a vivement apprécié ce geste. Il y est d'autant plus sensible que, si depuis un an son appel fut déjà entendu d'un grand nombre, il s'en faut encore de beaucoup qu'il ait suscité partout les initiatives concrètes que requérait la situation. Les jeunes chrétientés attendent encore une réponse proportionnée aux besoins, et il est indéniable que, pour leur part, les Organisations Internationales Catholiques peuvent apporter à l'œuvre commune une importante contribution. 1069 (*33*)

C'est ainsi qu'en présence d'une action vaste et concertée de l'adversaire, les initiatives isolées et occasionnelles des chrétiens, pour utiles qu'elles soient, ne sauraient suffire; et il appartient aux Organisations membres de la Conférence de se mettre à la disposition de l'épiscopat local pour susciter, soutenir et coordonner une action capable de favoriser, par son ampleur et sa continuité, l'essor du catholicisme en ces contrées. 1070 (*5, 33, 59*)

1068a—*Supra*, n. 1048.

Tâches multiples

1071 (13, 15) Au surplus, les tâches imparties aux catholiques sont multiples et il importe de n'en sous-estimer aucune : " L'Eglise, rappelait le Saint-Père en parlant de l'Afrique, ne pousse pas seulement à la piété, mais elle répond à toutes les questions de vie " (a). Or, la Conférence des O. I. C. est particulièrement apte, grâce au large éventail de ses compétences apostoliques, sociales, culturelles, charitables, professionnelles, à répondre à tant de besoins divers et simultanés; elle peut offrir les concours, d'ordre religieux ou profane, que les Missions espèrent recevoir des pays d'ancienne chrétienté.

1072 (29, 86) Certes, l'effort demandé à la Conférence est considérable, et elle ne peut y faire face qu'en informant l'opinion catholique et en se développant elle-même davantage. Le Saint-Père a confiance qu'elle trouvera pour son action un appui efficace en de nombreux pays où elle est encore trop peu connue; il souhaite également qu'elle s'ouvre largement à la collaboration des catholiques d'Afrique et d'Asie. A travailler ainsi d'un même cœur, faisant appel au concours de tous, et portant ensemble leurs efforts là où, selon le jugement de la hiérarchie, les tâches sont plus pressantes, les membres de la Conférence acquerront plus vivement le sens de l'unité et de la catholicité de l'Eglise. " Puisse le Seigneur faire croître et abonder votre charité les uns envers les autres et envers tous les hommes ! " (a)

Former la jeunesse

1073 (22, 45) Mais il est un dernier point sur lequel je me dois d'attirer l'attention de la Conférence. Pour développer cet esprit vraiment catholique, que recommande l'encyclique *Fidei donum*, et pour préparer des générations chrétiennes ouvertes à la coopération internationale et aux tâches missionnaires, c'est sur la jeunesse qu'il faut faire porter l'effort principal. " Nous voudrions, disait le Saint-Père au Congrès de l'apostolat des laïcs, attirer spécialement votre attention sur un aspect de l'éducation des jeunes catholiques : la formation de leur esprit apostolique. " (a) Dans la famille et dans la paroisse, à l'école et dans les groupements de jeunesse, que les enfants prennent très tôt " conscience de leurs responsabilités envers les autres et des moyens de les aider "; qu'ils apprennent " comment prier à la messe, comment l'offrir avec une intention qui embrasse le monde entier et surtout les grands intérêts de l'Eglise " (b). Les Organisations de la Conférence auront à cœur de se faire, dans leurs propres milieux, l'écho de cette recommandation de Sa Sainteté.

Que Marie, Reine des apôtres, fasse descendre sur vos travaux, par sa maternelle intercession, l'effusion des grâces divines. C'est en lui confiant à nouveau les intentions si graves qu'il recommandait à ses fils dans l'encyclique *Fidei donum* que le Saint-Père vous accorde, ainsi qu'à tous ceux qui participeront à l'Assemblée de Bad Godesberg, une très paternelle bénédiction apostolique.

1071[a]—All. du 5 oct. 1957, Consignes aux militants, n. 573.
1072[a]—I Thess., III, 12.

TOUS ACTIFS

Al. à l'Association Sainte-Suzanne, 22 mai 1958.

[*Paroles de bienvenue*].

La renommé de votre apostolat vous a précédées et, 1074 (13)
pour notre part, Nous désirons que vous le sachiez, c'est toujours une profonde consolation d'apprendre qu'ici, dans notre propre diocèse, les laïcs sont empressés et généreux à collaborer avec les pasteurs de leurs âmes.

1073[a]—Consignes aux militants, n. 551.
1073[b]—*Ibid.*

1075 (3) L'an dernier, en une occasion plus solennelle, Nous avons déclaré que " ce serait méconnaître la nature réelle de l'Eglise et son caractère social que de distinguer en elle un élément purement actif, les autorités ecclésiastiques, et d'autre part un élément purement passif, les laïcs. Tous les membres de l'Eglise... sont appelés à collaborer à l'édification et au perfectionnement du Corps mystique du Christ " (a). Oui, l'appel du Christ à la sainteté personnelle et à un apostolat pour l'expansion de son royaume sur la terre s'adresse à vous aussi, chers fils et filles. C'était au laïcat que saint Pierre écrivait : " Sanctifiez dans vos cœurs le Seigneur Christ. Soyez toujours prêts à répondre à quiconque vous demanderait compte de votre espérance " (b). Et encore : " Conduisez-vous bien parmi les païens, afin que même sur les points où ils vous traitent calomnieusement de malfaiteurs, ils glorifient Dieu à la vue de vos bonnes œuvres, au jour de sa visite " (c).

Mode d'action

1076 (12, 26-27) Dans cette leçon donnée par saint Pierre vous voyez décrit le premier pas dans votre apostolat. Il doit faire comprendre les raisons de votre foi et, ensuite, par votre conduite, rendre clair ce que ses enseignements doivent signifier pour chaque membre fidèle de l'Eglise. Et vous serez surpris d'apprendre combien le ministère sacerdotal est facilité par la vie catholique irréprochable des paroissiens. Un second pas vous sera indiqué par votre amour reconnaissant pour le divin Rédempteur, qui vous a fait le don inestimable de la foi. Il transformera les braises de votre zèle en un brûlant désir d'illuminer les vies de ceux qui sont dans la peine et dans la détresse, jusqu'à ce que leur courage soit

1075[a]—Discours au Congrès de l'Ap. des laïcs, 1957, Consignes aux militants, n. 530.
1075[b]—I Petr., III, 15.
1075[c]—*Ibid.*, II, 12.

restauré et qu'ils commencent à sentir de nouveau la douce main de leur Sauveur tendue pour les conduire, hors des sombres chemins des épreuves de ce monde, dans la lumière de la joie et de l'espérance pascales.

But à poursuivre

Nous sommes encore dans le temps de Pâques, aussi votre présence Nous rappelle les pieuses femmes de Jérusalem, qui furent les premières à accourir à la tombe du Christ pour rendre à son Corps l'hommage de leur profonde dévotion et affection. Le but de votre association est de servir ce même Christ vivant maintenant dans son Corps mystique, qu'est l'Eglise. Laissez son amour éternel dégager en vous le meilleur de votre généreux dévouement à sa cause suprême, pour conduire les hommes à Dieu, pour apporter Dieu aux hommes, de telle sorte que tous, unis dans le Christ, puissent vivre dans la charité, dans la paix et dans la joie. 1077 (3, 10, 12)

ÉVOLUTION D'UN MOUVEMENT

Al. aux membres de l'Union des Femmes de l'A. C. italienne, 2 juillet 1958.

[*Le cinquantenaire de l'U.D.A.C.I. — Les origines.*]

Avant tout, les souvenirs des origines sont dominés par le sublime esprit de saint Pie X, désigné par vous dans vos écrits comme " Fondateur " de l'Union, secondé par l'âme d'élite de la première présidente, Maria Cristina, de la famille des princes Giustiniani Bandini, femme de forte trempe chrétienne, prudemment hardie et ouverte aux problèmes de son temps. Sous le déchaînement de la bourrasque laïciste, qui visait non sans quelque succès à isoler l'Eglise de 1078 (8, 73)

la vie publique et à paralyser l'action des catholiques par le vent glacé du silence et de la dérision, votre fondatrice constata qu'avait sonné l'heure de Dieu, qui appelait votre catégorie à se ranger parmi les forces saines et chrétiennes de la nation, et elle mit en avant, pour ainsi dire comme un étendard, l'incitation du Prince des Apôtres : "*Resistite fortes in fide*" (a). Cette devise, destinée à rester efficace également dans l'avenir, en interprétait, en harmonie avec les temps et comme un appel à un saint réveil, une autre, positive et universelle, choisie par saint Pie X comme programme de son pontificat : "*Instaurare omnia in Christo* : réunir toutes choses en Jésus-Christ, les choses du ciel et celles de la terre" (b). C'est ainsi que, dans un climat brûlant de luttes, avec de hardis desseins, en un dévouement humble et obéissant à l'Eglise, surgit le rejeton nouveau de l'Union des Femmes catholiques (c).

[*L'Union s'est developpée comme le grain de sénevé.*]

Les diverses réalisations

1079 (*15, 25, 45*) L'Union fut, dès le début, un "bon grain" par la plénitude de ses buts : la formation et la pratique chrétienne des adhérentes, l'apostolat au sein de son propre milieu, l'action pour le bien de la société. Dans la perfection géométrique de ce triangle de vie chrétienne, offrable à tout laïc qui vit dans le monde, l'Union a exercé son activité intense et multiforme, en s'adaptant avec une vive intelligence aux nécessités propres à l'époque et aux régions, et en amplifiant constamment les dimensions de son champ d'action et son influence sur la nation.

1078[a]—I Petr., v, 9.
1078[b]—Eph., I, 10.
1078[c]—Lire les parties de cette allocution, ici omises dans Le Problème féminin, n. **645**, ss.

1080 (*28, 31, 45*) Si Nous ne craignions de réduire votre splendide histoire à une simple énumération des œuvres, Nous devrions Nous attarder longuement à citer chacune d'elles; Nous ne pouvons toutefois manquer d'en mentionner quelques-unes, comme par exemple, dans le domaine de la formation religieuse, les cours systématiques de culture qui ont lieu annuellement dans les sections distinctes, les réunions extraordinaires de spiritualité, "les tours permanents de dévotion à Marie", les cercles d'étude des encycliques pontificales lors de leur publication, les "Assemblées" dédiées à l'âme d'élite de la vénérable Maria Cristina de Savoie, les retraites spirituelles d'un ou plusieurs jours, les dévotions particulières de l'Union et les actes solennels de culte. Peut-être moins voyantes, ces entreprises ont été et seront toujours le secret du bon succès de toute activité extérieure dans le domaine de Dieu.

1081 (*45, 73, 87*) Egalement imposante est la floraison des innombrables œuvres apostoliques, que vous avez distinguées par des titres significatifs et heureux, telles que : l'*Apostolat du berceau, l'armoire du pauvre, Mater parvulorum, le héraut du Pape* choisi dans les *concours catéchistiques*. Le travail apostolique, qui, lors des premières années, se proposait principalement de réprimer l'impiété alors envahissante, en affrontant, le mieux possible, les attaques de l'ennemi contre l'éducation chrétienne de la jeunesse, le caractère sacré de la famille, l'accomplissement assidu des devoirs du culte, le respect du Vicaire du Christ, a pris peu à peu des valeurs positives, comme de sainte contre-offensive en apportant le message chrétien au delà des retranchements de l'adversaire.

Les cinquante années passées présentent également une "croissance" constante des activités civiques et sociales, en harmonie avec l'accroissement vigoureux des autres forces catholiques.

[*Le nombre sans cesse accru des membres.*]

Spécialisation

1082 (87) Les nécessités présentes et les problèmes du monde féminin, si différents de nature et d'objet, réclament parfois des groupes à part, soigneusement préparés et assidus dans une action spécifique. Du reste, l'Union a elle-même compris cette exigence et l'a démontré en précisant plus nettement ses buts et en s'intéressant à des rapports de collaboration avec ces mouvements, dans un effort uni vers le but commun, qui fut déjà, dans le passé, entièrement et seulement le vôtre : amener le milieu féminin de la nation à réaliser l'idéal chrétien dans tout secteur important de la vie. Aussi avons-Nous appris avec une vive satisfaction qu'à l'intérieur de l'Union vous vous êtes orientées vers le recrutement par catégorie, en faisant une distinction entre les milieux urbains et ruraux, dont les nécessités différentes imposent des méthodes appropriées de pénétration et d'organisation; que, grâce à de bonnes ententes, en dehors ou à l'intérieur de l'Action catholique proprement dite, soit directement soit par des activités spécifiques, vous vous occupez plus diligemment de catégories bien déterminées, telles que celles des parents, des enseignantes, des infirmières, des surveillantes de l'enfance, des jeunes filles vivant hors de leurs familles, des ouvrières des rizières, des émigrants, etc...; que, parmi toutes les activités extérieures, vous préférez celles visant à la défense de la religion contre les attaques de l'athéisme et des sectes non catholiques, à la formation de mères vraiment chrétiennes, à la surveillance de la moralité dans la mode, les spectacles, les moyens d'information, la villégiature, au bon fonctionnement de l'école et de l'œuvre éducative dans les familles; que sur le terrain civique et social, vous vous occupez avec un zèle louable de la protection des droits et de l'observation des devoirs de la femme, de sa préparation

professionnelle, en accomplissant en même temps une œuvre de haut civisme et de charité chrétienne.

[Souhaits pour l'avenir.]

APOSTOLAT OUVRIER

Message aux travailleurs réunis à Lourdes, 21 juillet 1958.

[L'appel de l'A.C.O. — Les réalisations du passé; celles attendues de l'avenir.]

Les fruits de l'action sociale

Depuis le temps où la Vierge Immaculée apparaissait 1083 (17, 90)
à Bernadette, une enfant pauvre du peuple de France, bien des progrès ont été réalisés dans la voie de la justice sociale. Et récemment encore, Nous observions " les heureux changements qui se sont accomplis durant les cent dernières années au sein du monde du travail pour l'avantage évident des travailleurs eux-mêmes et de toute la société " (a). A Lourdes, vous remercierez Dieu et, pensant aux tâches d'avenir, vous les regarderez en chrétiens. Emportez surtout de votre pèlerinage la grande leçon de fraternité que donne le spectacle de tant d'hommes de toutes conditions sociales unis comme des fils autour d'une même Mère. Quelles possibilités n'offrirait pas en effet aujourd'hui une collaboration loyale et sincère entre catholiques, que leurs tâches professionnelles, diverses mais complémentaires, mettent en rapports constants dans la vie de travail?

Fruits de l'apostolat ouvrier

Depuis un siècle aussi des efforts apostoliques ont 1084 (16)
été poursuivis avec persévérance pour que, dans les milieux ouvriers, Jésus soit davantage connu et aimé

1083[a]—All. du 1er mai 1958 aux A.C.L.I.

comme seul Sauveur, véritable espoir de ceux qui souffrent et ploient sous le fardeau (a), source de vérité et de vie, présent et agissant dans l'Eglise qu'il anime. La tâche est immense, mais combien belle! Grâce à vos aînés, grâce à vous, militants catholiques, grâce à tant de familles populaires profondément chrétiennes, les liens qu'on aurait voulu briser entre le monde ouvrier et l'Eglise de Jésus-Christ demeurent toujours étroits et forts.

Construire un monde plus fraternel

1085 (42, 87) En cette fête de l'Assomption, les regards chrétiens se tournent vers la Mère de Dieu, Immaculée et toujours Vierge, élevée dans le ciel en corps et en âme. Et vous-mêmes, laissant un instant les soucis du métier ou du pain quotidien, levez les yeux et redites avec l'Apôtre ces paroles de foi : " Nous croyons, nous aussi, et c'est pourquoi nous parlons, sachant bien que Celui qui a ressuscité le Seigneur Jésus nous ressuscitera nous aussi avec Jésus... Oui, la légère tribulation d'un moment nous prépare, au delà de toute mesure, un poids éternel de gloire. " (a) Chers fils et chères filles de la classe ouvrière, on a voulu cacher à vos regards ce but suprême de votre vie de chrétien; on a prétendu faussement que ce n'était que vaine illusion vous détournant des objectifs immédiats d'action. Et Nous vous disons regardez Marie; contemplez-la dans la gloire qu'elle reçoit de son divin Fils, et dont il lui a plu de révéler les célestes clartés à l'enfant privilégiée de Massabielle. Engagez-vous sur la route qu'elle vous trace. Gagnez vos frères à votre espérance. Et vous serez plus forts pour construire le monde plus juste et plus fraternel que vous désirez légitimement. Ayez confiance; vous avez pour vous la vérité garantie par

1084a—Cf. Matth., XI, 28.
1085a—II Cor., IV, 13-17

Dieu même; vous avez comme maître et modèle Celui qui, en donnant sa vie, a vaincu le monde (b); vous avez une doctrine sociale que vous apprécierez d'autant plus que vous la connaîtrez davantage. Apôtres de la sainte Eglise dans le monde du travail, vous triompherez du mal par le bien! (c)

L'APOSTOLAT DE L'ÉGLISE

R. M. aux religieuses cloîtrées, 2 août 1958.

[*3e partie du discours : Vivre la Vie contemplative. — Conclusion : L'Apostolat de l'Eglise, Epouse du Christ.*]

L'apostolat de l'Eglise est fondé sur sa mission à l'égard du monde entier, c'est-à-dire envers les hommes de tous les peuples et de tous les temps, chrétiens et païens, croyants et incroyants. Cette mission vient du Père : " Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, pour que tous ceux qui croient en lui ne périssent pas, mais aient la vie éternelle. Car Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour juger le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui " (a). La mission est transmise par le Christ : " Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie " (b). " Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur terre. Allez donc et enseignez tous les peuples et baptisez-les...! Je suis avec vous pour toujours jusqu'à la fin du monde " (c). La mission se fait dans le Saint-Esprit : " Vous recevrez la force du Saint-Esprit qui descendra sur vous, et vous serez mes témoins... jusqu'aux extrémités de la terre " (d). Cette mission 1086 (12, 86)

1085b—Cf. Jean, XVI, 33.
1085c—Cf. Rom., XII, 21.
1086a—Jean, III, 16-17.
1086b—Jean, XX, 21.
1086c—Matth., XXVIII, 18-20.
1086d—Act., I, 8.

apostolique de l'Eglise procède donc primordialement de la Sainte Trinité, Père, Fils et Esprit-Saint et nul ne peut en concevoir de plus haute, de plus sainte, de plus universelle, dans son origine comme dans son objet.

Objet de la mission

1087 *(12)* Quel est en effet l'objet de cette mission, sinon de faire connaître aux hommes le vrai Dieu, un dans la Trinité des personnes, le dessein de la Rédemption qu'il a opérée par son Fils, et l'Eglise fondée par le Christ pour continuer son œuvre? L'Eglise a reçu dans sa totalité le dépôt de la foi et celui de la grâce, toute la vérité révélée et tous les moyens de salut légués par le Rédempteur : le baptême (a), l'Eucharistie, et le sacerdoce : " Faites ceci en mémoire de moi " (b); la communication du Saint-Esprit par l'imposition des mains des Apôtres (c); la rémission des péchés : " Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis " (d); le gouvernement des fidèles par le pouvoir de juridiction, exercé au nom du Christ et avec l'assistance permanente du Saint-Esprit (e). Voilà évoquées en quelques mots les richesses divines, dont le Seigneur a doté son Eglise, pour qu'elle puisse accomplir ses tâches apostoliques parmi les vicissitudes de la vie terrestre et traverser ainsi les siècles, sans que jamais les portes de l'enfer ne prévalent contre elle (f).

1088 *(86)* Laissez la force invincible, qui anime l'apostolat de l'Eglise, s'emparer de votre esprit et de votre cœur!

1087[a]—Matth., XXVIII, 19.
1087[b]—Luc, XXII, 19.
1087[c]—Act., VIII, 7.
1087[d]—Jean, XX, 23.
1087[e]—Cf. Jean, XXI, 16-17.
1087[f]—Cf. Matth. XVI, 18.

Elle vous remplira de paix et de joie! " Ayez confiance, j'ai vaincu le monde " (a). En montant toujours plus haut, toujours plus près de Dieu, vous étendez vos horizons et devenez d'autant plus aptes à vous orienter sur cette terre. Loin de vous enfermer étroitement en vous-mêmes entre les murs du monastère, votre union à Dieu vous élargit l'esprit et le cœur aux dimensions du monde et de l'œuvre rédemptrice du Christ, qui se prolonge dans l'Eglise; voilà ce qui vous guide, soutient vos efforts et les rend féconds en tout bien.

ILS SONT L'ÉGLISE

Al. aux cardinaux, 20 février 1946 (a).

[*Unité de l'Eglise, seul moyen de salut.*]

L'Eglise ne peut pas s'enfermer inerte dans le secret de ses temples et déserter ainsi la mission que lui a confiée la Providence divine, de former l'homme complet, et par là de collaborer sans cesse à établir le fondement solide de la société. Cette mission lui est essentielle. Considérée de ce point de vue, on peut dire que l'Eglise est la société de ceux qui, sous l'influence surnaturelle de la grâce, dans la perfection de leur dignité personnelle de fils de Dieu et dans le développement harmonieux de toutes les inclinations et énergies humaines, édifient la puissante armature de la communauté humaine. 1089 *(14, 21)*

1088[a]—Jean, XVI, 33.

1089[a]—Nous reproduisons ici, à la fin des textes de Pie XII, quelques documents de ce pontificat, omis à leur place chronologique, mais que nous pensons susceptibles de compléter utilement le présent dossier.

1090 (1, 14, 62) Sous cet aspect, vénérables frères, les fidèles, et plus précisément les laïques, se trouvent aux premières lignes de la vie de l'Eglise; par eux, l'Eglise est le principe vital de la société humaine. Eux, par conséquent, eux surtout, doivent avoir une conscience plus nette, non seulement d'appartenir à l'Eglise, mais d'être l'Eglise, c'est-à-dire la communauté des fidèles sur la terre sous la conduite du Chef commun, le Pape, et des évêques en communion avec lui (a). Ils sont l'Eglise, et de là vient que, dès les premiers temps de son histoire, les fidèles, avec le consentement de leurs évêques, se sont unis en associations particulières concernant les manifestations les plus diverses de la vie. Et le Saint-Siège n'a jamais cessé de les approuver et de les louer.

[*Mission universelle et supra-nationalité de l'Eglise.*]

LE PARTAGE DES DONS DIVINS

Let. apost. **Providentissimus,** 13 avril 1947

1091 (1, 27) La Sagesse Divine a partagé entre les fidèles les secours et les dons du Saint Esprit selon les besoins des temps et les capacités de chacun. Cela est reconnu par la foi chrétienne et enseigné par l'Apôtre saint Paul quand il dit : " A l'un, c'est le discours de sagesse qui est donné par l'Esprit; à un autre, le discours de science selon le même Esprit.. " (a). Il en sera ainsi jusqu'à

1090[a]—*Sotto questo aspetto, V. F., i fedeli, e più precisamente i laici, si trovano nella linea più avanzata della vita della Chiesa; per loro la Chiesa è il principio vitale della società umana. Perciò essi, specialmente essi, debbono avere una sempre più chiara consapevolezza, non soltanto di appatenere alla Chiesa, ma di essere la Chiesa, vale a dire la comunità dei fedeli sulla terra sotto la condotta del Capo comune, il Papa, e dei vescovi in comunione con lui.*

1091[a]—I Cor., XII, 8-9.

ce que les âmes, enrichies par Dieu de ces dons, " soient parvenues ", comme le dit cet Apôtre " à l'accomplissement parfait de la tâche du ministère des saints, l'édification du Corps du Christ dans l'unité de la foi et la pleine connaissance du Fils de Dieu, dans l'état d'homme fait, à la mesure de la taille du Christ possédé dans sa plénitude " (b). Et ceux qui ont reçu le " don de science " et sont appelés " docteurs " dans l'Eglise de Dieu, ceux-là " seront resplendissants comme la splendeur du firmament et ceux qui auront rendu justes des multitudes seront comme les étoiles, éternellement et toujours " (c). C'est un bien grave commandement qu'ils ont reçu de Dieu, mais aussi un commandement admirable puisqu'il fait d'eux le " sel de la terre " et la " lumière du monde " (d) pour maintenir les mœurs et éclairer les esprits.

Cela regarde personnellement et avant tout autre les prêtres successeurs des Apôtres; cependant, Dieu très miséricordieux, conduisant avec prudence et sagesse tout le monde à la fin propre à chacun, suscite souvent des hommes, même de simples laïques, mais dont la vie se distingue par sa sainteté et la pensée par sa rectitude, et dont les œuvres, associées au ministère sacerdotal, deviennent un profitable exemple pour le peuple chrétien. De là vient l'apostolat véritable et saint auquel, de nos jours, on donne le nom de " apostolat laïc " ou " apostolat des laïques ". Sous la conduite et l'initiative de l'Eglise il a produit pour les fidèles, surtout à notre époque, des fruits abondants de sainteté (a). Aussi est-ce avec une grande joie pour 1092 (27)

1091[b]—Eph., IV, 12-13.
1091[c]—Daniel, XII, 3.
1091[d]—Matth., V, 13-14.

1092[a]—*Hoc proprie et præcipue ad sacerdotes, tamquam Apostolorum successores, spectat; sed miserentissimus Deus, cum omnes ad suum cujusque finem convenienter sapienterque dirigat, sæpe viros etiam sacerdotio minime auctos, sed sanctitate morum ac sana doctrina præstantes, suscitat, quorum opera, sacerdotum*

Nous-même et pour le peuple chrétien tout entier que nous célébrons aujourd'hui solennellement parmi les bienheureux Contardo Ferrini, homme très remarquable, dont la vie fut parée des vertus chrétiennes à un tel degré d'héroïcité, bien qu'il n'eût pas reçu le sacerdoce, et dont la science quand il était professeur, a brillé d'un tel éclat, par son étendue et sa parfaite intégrité, au milieu de celle d'hommes très savants mais égarés loin de la religion et de la philosophie scholastique, que l'on peut bien dire qu'il est un miracle de la grâce divine. Ainsi le serviteur de Dieu se distingue par une foi héroïque s'alliant sans contradiction à une science très étendue : par son propre exemple il en a instruit beaucoup dans la justice et les y a conduits doucement.

[*Eloge de Contardo Ferrini — Béatification.*]

LE SACERDOCE DES FIDÈLES

Enc. **Mediator Dei,** 20 novembre 1947.

[*Nature de la Liturgie. — Ses normes. — Le Sacrifice eucharistique. — La participation des fidèles.*] (a)

1093 (*1*) Du fait cependant que les chrétiens participent au Sacrifice eucharistique, il ne s'ensuit pas qu'ils jouissent également du pouvoir sacerdotal. Il est absolument nécessaire que vous exposiez cela clairement aux yeux de vos fidèles.

---

ministerio adjuncta, in exemplum atque profectum christiani populi evadat. Verus exinde sanctusque ille proficiscitur apostolatus, quem modo " laicum " vel " laicorum " appellant, quique, Ecclesia magistra atque duce, sanctitatis fructus pro fidelibus, nostra præsertim ætate, edidit uberrimos.

1093[a]—Cette encyclique se trouve en entier dans La Liturgie.

Fausses notions du sacerdoce des fidèles

Il y a, en effet, vénérables frères, des gens qui, se rapprochant d'erreurs jadis condamnées (a), enseignent aujourd'hui que dans le Nouveau Testament, le mot " sacerdoce " désigne uniquement les prérogatives de quiconque a été purifié dans le bain sacré du baptême; de même, disent-ils, le précepte de faire ce qu'Il avait fait, donné par Jésus-Christ à ses Apôtres durant la dernière Cène, vise directement toute l'Eglise des chrétiens, et c'est par conséquent plus tard seulement qu'on en est arrivé au sacerdoce hiérarchique. C'est pourquoi ils prétendent que le peuple jouit d'un véritable pouvoir sacerdotal, et que le prêtre agit seulement comme un fonctionnaire délégué par la communauté. A cause de cela, ils estiment que le Sacrifice eucharistique est au sens propre une " concélébration ", et que les prêtres devraient " concélébrer " avec le peuple présent, plutôt que d'offrir le Sacrifice en particulier en l'absence du peuple. 1094 (*1*)

Combien des erreurs captieuses de ce genre contredisent aux vérités que Nous avons affirmées plus haut, en traitant de la place que tient le prêtre dans le Corps mystique du Christ, il est superflu de l'expliquer. Nous estimons cependant devoir rappeler que le prêtre remplace le peuple uniquement parce qu'il représente la personne de Notre Seigneur Jésus-Christ en tant que Chef de tous ses membres s'offrant lui-même pour eux; quand il s'approche de l'autel, c'est donc en tant que ministre du Christ, inférieur au Christ, mais supérieur au peuple (a). Le peuple, au contraire, ne jouant nullement le rôle du divin Rédempteur, et n'étant pas 1095 (*1*)

1094[a]—Concile de Trente, XXIII, 4.

1095[a]—S. ROBERT BELLARMIN, *de Missa*, II, 4.

conciliateur entre lui-même et Dieu, ne peut en aucune manière jouir du droit sacerdotal (b).

[*La participation à l'oblation.*]

Membres du corps du Christ-prêtre

1096 (1) Et il n'est pas étonnant que les chrétiens soient élevés à cette dignité. Par le bain du baptême, en effet, les chrétiens deviennent à titre commun membres dans le Corps du Christ-prêtre, et par le " caractère " qui est en quelque sorte gravé en leur âme, ils sont délégués au culte divin : ils ont donc part, selon leur condition, au sacerdoce du Christ lui-même.

[*En quel sens le peuple offre le Sacrifice.*]

1097 (1) Que les fidèles considèrent donc à quelle dignité le bain sacré du baptême les a élevés, et qu'ils ne se contentent pas de participer au Sacrifice eucharistique avec l'intention générale qui convient aux membres du Christ et aux fils de l'Eglise, mais que, selon l'esprit de la sainte liturgie, librement et intimement unis au souverain Prêtre et à son ministre sur la terre, ils s'unissent à lui d'une manière particulière au moment de la consécration de la divine Hostie, et qu'ils l'offrent avec lui quand sont prononcées les solennelles paroles : " Par lui, avec lui, en lui, est à toi, Dieu Père tout-puissant, dans l'unité du Saint-Esprit, tout honneur et toute gloire dans les siècles des siècles " (a), paroles

---

1095[b]—*Illud tamen in memoriam revocandum esse ducimus, sacerdotem nempe idcirco tantum populi vices agere, quia personam gerit Domini Nostri Jesu Christi, quatenus membrorum omnium Caput est, pro iisdemque semetipsum offert ; ideoque ad altare accedere ut ministrum Christi, Christo inferiorem, superiorem autem populo. Populum contra, qui nulla ratione Divini Redemptoris personam sustineat, neque conciliator sit inter seipsum et Deum, nullo modo jure sacerdotali frui posse.*

1097[a]—Canon de la Messe.

auxquelles le peuple répond : *Amen.* Et que les chrétiens n'oublient pas, avec le divin Chef crucifié, de s'offrir eux-mêmes et leurs préoccupations, leurs douleurs, leurs angoisses, leurs misères et leurs besoins.

[*La Communion. — L'Office divin. — Directives pastorales.*]

Collaboration de l'Action catholique à la formation liturgique

Mais pour que le peuple chrétien puisse toujours plus abondamment mettre à profit ces dons surnaturels, prenez soin de l'instruire des richesses que contient, pour la piété, la sainte liturgie; faites-le par des prédications opportunes, spécialement par des séries de conférences, des semaines d'études et autres procédés semblables. Dans ce but, les militants de l'Action catholique, toujours prêts à collaborer avec la hiérarchie, afin de promouvoir le règne de Jésus-Christ, se mettront volontiers à votre disposition. 1098 (10, 31)

[*Le chant grégorien. — Vigilance et zèle requis des Pasteurs.*]

PAX CHRISTI

All. aux membres de *Pax Christi,* 13 septembre 1952.

[*Bienvenue.*]

Pax Christi, très chers fils et filles, est surnaturel et à la fois bien présent à la réalité naturelle. Les forces de paix, accumulées dans l'Eglise et le monde catholique grâce à l'unité surnaturelle des catholiques dans le Christ, dans la foi, dans l'accord fondamental de la pensée et des idées sociales, *Pax Christi* veut les utiliser pour procurer l'atmosphère nécessaire aux tendances qui visent à l'unification économique et politique de l'Europe, d'abord, et, plus tard, peut-être des territoires qui la débordent. 1099 (86)

Caractère à la fois surnaturel et naturel

1100 (40, 82) Nous apprécions vivement ce caractère surnaturel et naturel à la fois de *Pax Christi*. Un surnaturalisme qui s'écarte, et surtout écarte la religion, des nécessités et des devoirs économiques et politiques, comme s'ils ne concernaient pas le chrétien et le catholique, est chose malsaine, étrangère à la pensée de l'Eglise. *Pax Christi* n'adopte pas cette attitude unilatérale. Au contraire, Nous croyons pouvoir Nous exprimer ainsi, il a pris son départ au cœur des nécessités sociales et politiques.

1101 (8, 82) Depuis des années, les peuples, les Etats et des continents entiers cherchent à obtenir la paix. Qu'est-ce que l'Eglise ne donnerait pour leur procurer la paix? Seule, elle ne le peut cependant pas, pour ce simple motif déjà que la puissance lui manque à cet effet. L'Eglise pouvait agir plus efficacement au temps où l'homme et la culture d'Occident étaient exclusivement catholiques, où l'on s'entendait généralement à reconnaître le Pape comme conciliateur et médiateur des différends entre les peuples. Cependant, même alors, l'Eglise ne réussissait pas toujours. Aujourd'hui, par contre, les convictions religieuses sont trop souvent confuses et divisées, et la laïcisation de la vie publique poussée fort loin. Ce que, dans ces circonstances, l'Eglise ne peut pas apporter à la cause de la paix, ce qu'elle peut y apporter, en quoi consiste principalement sa tâche, Nous l'avons expliqué amplement dans notre dernier message de Noël.

Prier et agir

1102 (86) En tout cas, si, aujourd'hui, des personnalités politiques conscientes de leurs responsabilités, si des hommes d'Etat travaillent pour l'unification de l'Europe, pour sa paix et la paix du monde, l'Eglise ne reste vraiment pas indifférente à leurs efforts. Elle

les soutient plutôt de toute la force de ses sacrifices et de ses prières. Vous avez donc bien raison de voir en ce point votre premier objectif : prier pour la compréhension mutuelle des peuples et pour la paix.

Quand Nous suivons les efforts de ces hommes d'Etat, Nous ne pouvons Nous défendre d'un sentiment d'angoisse : sous la pression de la nécessité qui exige l'unification de l'Europe, ils poursuivent et commencent à réaliser des buts politiques, qui présupposent une nouvelle manière d'envisager les relations de peuple à peuple. Cette présupposition, hélas! ne se vérifie pas ou, en tout cas, pas assez. L'atmosphère n'existe pas encore, sans laquelle ces nouvelles institutions politiques ne peuvent, à la longue, se maintenir. Et s'il paraît audacieux de vouloir sauvegarder la réorganisation de l'Europe au milieu des difficultés du stade de transition entre la conception ancienne, trop unilatéralement nationale, et la nouvelle conception, au moins doit se dresser devant les yeux de tous, comme un impératif de l'heure, l'obligation de susciter le plus vite possible cette atmosphère. 1103 (86)

Collaborer à cette œuvre en mettant en jeu précisément les forces de l'unité catholique, voilà, tel qu'il Nous apparaît, le but essentiel de votre mouvement *Pax Christi* (a).

[*Les conditions de la Paix internationale.*]

1103[a]—Une lettre de la Secrétairerie d'Etat, adressée au Card. Feltin, en septembre 1954, avait souligné les difficultés de cette collaboration : " Ces forces pacifiques de l'unité catholique... il appartient aux Pasteurs responsables de les garder toujours pures et fondées sur l'unique et immuable vérité du Christ. Tâche délicate, à l'heure actuelle, en raison des courants divers de pensée et d'action, qui se déclarent volontiers au service de la paix et sollicitent à ce titre le dévouement des chrétiens; mais tâche essentielle pour l'avenir d'un mouvement tel que le vôtre, car sa croissance même, dont il faut certes se réjouir, porte aussi en elle des risques qui ne sont pas

CHRISTIANISER LES STRUCTURES

R. M. au Monde, 24 décembre 1955.

[*Les faux humanismes. — L'insuffisance des techniques. — Condamnation du communisme.*]

1104 (6, 14) Nous avertissons à nouveau les chrétiens de l'âge industriel actuel, dans l'esprit de nos derniers prédécesseurs dans la charge suprême de Pasteur et de Maître, de ne pas se contenter d'un anticommunisme fondé sur le mot et la défense d'une liberté vide de tout contenu, mais Nous les exhortons plutôt à édifier une société dans laquelle la sécurité de l'homme repose sur l'ordre moral dont Nous avons déjà exposé à plusieurs reprises la nécessité et les conséquences, et qui reflète la véritable nature humaine. (a)

illusoires, celui par exemple d'un moindre contrôle des initiatives en un secteur particulièrement délicat de l'activité catholique." Mgr Montini transmet l'approbation du Saint Père pour le dessein d'approfondir les bases doctrinales du mouvement. Il rappelle l'enseignement du Pape sur le devoir des catholiques de travailler à la paix du monde. "Mais, ajoute-t-il, aussi pressante que cette obligation est la nécessité pour eux de servir la seule vraie paix et dans un esprit authentiquement chrétien. Or, de nos jours hélas! la notion même de paix s'est obscurcie dans la pensée d'un grand nombre, et des équivoques, entretenues parfois intentionnellement par les ennemis de l'Eglise, risquent d'égarer les meilleures bonnes volontés. Un mouvement comme *Pax Christi* doit se garder avec soin de telles contaminations; il lui appartient d'opérer les discernements nécessaires, de démasquer les erreurs et les impostures, de redresser les orientations incertaines et de tracer à ses membres et aux catholiques préoccupés de cette cause, une voie sûre et ferme où ils puissent s'engager dans la vérité et dans la charité." *Bulletin de Pax Christi*, N° 26 — Oct. 1954, p. 1.

1104ª—*Ammoniamo i cristiani dell'era industriale, nuovamente e nello spirito dei Nostri ultimi Predecessori*

Or, les chrétiens [auxquels Nous Nous adressons plus particulièrement ici,] devraient savoir mieux que les autres que le Fils de Dieu fait homme est l'unique soutien de l'humanité, même dans la vie sociale et historique, et qu'en assumant la nature humaine, il en a confirmé la dignité comme le fondement et la règle de cet ordre moral. C'est donc leur devoir principal de faire en sorte que la société moderne retourne dans ses structures aux sources consacrées par le Verbe de Dieu fait chair. Si jamais les chrétiens négligeaient ce devoir qui leur incombe, laissant inerte, en tant qu'il dépend d'eux, la force qu'est la foi pour ordonner la vie publique, ils commettraient une trahison contre leur Dieu apparu visiblement parmi nous dans le berceau de Bethléem. Et que cela serve à témoigner du sérieux et de la raison profonde de l'action chrétienne dans le monde et en même temps à écarter tout soupçon de soi-disant prétention à la puissance terrestre de la part de l'Eglise. 1105 (14, 18)

Service du Bien commun

Si donc les chrétiens s'unissent pour un tel but en diverses institutions et organisations, ils ne se proposent rien d'autre que le service voulu par Dieu pour le bien du monde (a). C'est pour ce motif et non pas par faiblesse que les chrétiens s'unissent. Mais ils restent — eux surtout — ouverts à toute entreprise 1106 (19)

nel supremo ufficio pastorale e di magistero, di non contentarsi di un anticomunismo fondato sul motto e sulla difesa di una libertà vuota di contenuto; ma li esortiamo piuttosto a edificare una società, in cui la sicurezza dell'uomo riposi su quell'ordine morale, del quale abbiamo già più volte esposto la necessità e i riflessi e che respecchia la vera natura umana.

1106ª—*Se dunque i cristiani si uniscono a tal fine in varie istituzioni ed organizzazioni, essi non si propongono altro scopo che il servizio voluto da Dio a vantaggio del mondo.*

saine et à tous progrès sincères, et ils ne se retirent pas dans un cercle fermé comme pour se préserver du monde. Appliqués à promouvoir le bien commun, ils ne méprisent pas les autres, qui, s'ils sont dociles à la lumière de la raison, pourraient et devraient accepter de la doctrine chrétienne au moins ce qui est fondé sur le droit naturel (b).

1107 (40) Gardez-vous de ceux qui méprisent ce service rendu par des chrétiens au monde et lui opposent un christianisme soi-disant " pur ", " spirituel ". Ils n'ont pas compris cette divine institution, à commencer par son fondement : le Christ, vrai Dieu, mais aussi vrai homme. L'apôtre Paul nous fait connaître la volonté pleine et intégrale de l'Homme-Dieu qui vise à ordonner ce monde terrestre aussi, en lui attribuant pour l'honorer deux titres élogieux : celui de " Médiateur " et celui d' " Homme " (a). Oui, " homme ", comme chacun de ceux qu'il a rachetés.

[*Valeur du travail. — La Paix.*]

LA FORCE DES PERSÉCUTÉS

Let. apost. **Dum mœrenti animo,** 29 juin 1956 — aux peuples persécutés.

[*Lettre de Calliste III, en des circonstances semblables, 20 juin 1456. — La persécution actuelle. — L'enjeu de la lutte : le salut. — Devoir des évêques.*]

1108 (54) Et vous, chers fils du clergé et du laïcat, restez toujours étroitement unis à ceux que le Saint-Esprit a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu ; et si

1106[b]—*Dediti a promovuere il comune vantaggio, non disprezzano gli altri, i quali, del resto, se sono docili al lume della ragione, potrebbero e doverebbo accettare della dottrina del cristianesimo almeno cio che è fondato sul diritto di natura.*

1107[a]—I Tim., II, 5.

actuellement nombre d'entre eux sont empêchés d'agir et ne peuvent vous soutenir de leur parole, conservez religieusement et fidèlement dans vos cœurs les exhortations qu'ils vous ont adressées dans le passé.

Pressés du désir d'être apôtres, accomplissez généreusement tous vos devoirs religieux malgré les grandes difficultés qui vous feront obstacle, maintenez-vous solides dans la foi et faites même tout ce qui est en votre pouvoir pour répandre la lumière du Christ, spécialement par l'exemple d'une vie chrétienne persévérante, comme les admirables chrétiens d'autrefois sous la fureur des persécutions. Que ceux qui vacillent, incertains et faibles, apprennent de vous à être courageux, à conserver et à professer franchement leur foi, à accomplir leurs devoirs religieux à se donner sans réserve à Jésus-Christ. Les saines énergies de votre âme, votre profond esprit chrétien, dont Nous recevons souvent de remarquables témoignages, sont pour Nous un grand réconfort et Nous autorisent à espérer que vous saurez transmettre intact, comme un héritage sacré, le précieux trésor de la foi chrétienne et de la fidélité à l'Eglise et au Siège apostolique. 1109 (3, 25, 28)

[*Prière à Notre Dame.*]

PRÉPARATION DES APÔTRES

Al. à la Fédération nationale des Patronages belges, 23 juillet 1956.

[*Bienvenue.*]

Vous faites partie d'une fédération de jeunesse catholique nombreuse et florissante, dont l'idée première fut conçue, il y a un siècle et demi, par l'abbé Allemand, qui consacra tout son zèle à la réaliser et trouva dans le chanoine Timon-David un digne continuateur. A ces hommes, dont l'œuvre connaît aujourd'hui une merveilleuse expansion, vous devez 1110 (32, 41, 64)

une profonde reconnaissance. Il vous appartient plus encore de rester entièrement fidèles à l'idéal qui les inspirait, idéal résolument surnaturel, puisqu'ils visaient à développer dans l'âme de leurs jeunes gens l'esprit de prière, d'obéissance et de mortification, seul capable de vaincre un monde imprégné de matérialisme et de sensualité. Le succès des patronages repose d'abord sur ce fondement solide, austère sans aucun doute, mais inébranlable, parce que conforme à l'enseignement et à l'exemple de Notre-Seigneur lui-même.

[*Le rôle du clergé.*]

1111 *(32, 39)* Consacrez spécialement vos soins, chers fils, à ceux de vos jeunes gens qui, sortis de l'adolescence, se préparent à entrer dans la vie. Plus que les autres, ils sont gravement menacés par tant d'attraits dangereux. Eux surtout doivent trouver dans leur mouvement la réponse à leurs besoins spirituels. Sachez leur confier des responsabilités qui font appel aux meilleures ressources de leur âme, leur donner l'occasion d'exercer leurs talents, leur faire découvrir le sens apostolique de leur vie et les joies profondes qui accompagnent le don de soi aux autres. Nul doute qu'ainsi vous ne les reteniez et attachiez davantage à leur mouvement, en même temps que vous contribuerez à la formation de chrétiens solides et d'apôtres dévoués, dont l'Action catholique et le clergé ont tant besoin (a).

1111[a]—L'œuvre des Patronages avait jadis reçu les encouragements de S. S. Pie X, dans une lettre du 24 juin 1909, au Card. Ferrari, arch. de Milan : " Si tout le bien qu'il est possible de faire en faveur de la religion et de la société se fonde en grande partie sur la saine éducation de la jeunesse, il est manifeste pour tous que les patronages font beaucoup sous ce rapport; grâce à eux, les jeunes gens échappent les jours de fête aux dangers de la dissipation, de l'oisiveté et des mauvaises fréquentations. Ils y continuent à s'instruire de la doctrine chrétienne; on leur rappelle par des exhortations les pratiques de la piété, la fréquentation des sacrements, l'accomplissement des autres devoirs chrétiens; en même temps ils se récréent par des moyens honnêtes et complètent heureusement leur éducation religieuse et civile.

Ainsi donc, Monsieur le Cardinal, vous ferez part aux chers prêtres réunis en Comité pour préparer ce Congrès, de mes félicitations pour les mérites qu'ils acquièrent en collaborant à une œuvre aussi sainte que le bien de la famille chrétienne, en aidant les parents à garder et à défendre le cher dépôt des enfants qu'ils ont reçus de Dieu; je leur souhaite, ainsi qu'à ceux qui concourent au succès des patronages, la récompense promise par l'Esprit Saint : *Qui ad justitiam erudiunt multos fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates.* " (cf. Dan., XII, 3.)

PARTICIPATION AU MINISTÈRE

Let. **Novimus religiosorum,** 20 septembre 1956 — au cardinal Valerio Valeri.

[*Congrès de perfection et d'apostolat. — Rien sans l'évêque. — Tâche des pasteurs.*]

Nous ne pouvons, ensuite, passer sous silence une chose qui, en raison de sa nécessité, a été, Nous l'espérons, envisagée par tous : attendu qu'aujourd'hui surtout ceux qui sont préposés au ministère des âmes ne peuvent atteindre facilement ni efficacement toutes les classes de citoyens, leurs différentes professions et conditions, ils feront très bien de s'adjoindre la collaboration de laïcs qui, pourvus d'une connaissance éprouvée de la doctrine de l'Eglise, vivent une vie chrétienne et brûlent du zèle de répandre la religion catholique et de l'appliquer efficacement dans les actes de la vie privée et publique. En même temps que cette collaboration, extrêmement utile pour les évêques, ce sera également pour les laïcs un grand honneur de pouvoir participer d'une certaine manière, c'est-à-dire par leur aide personnelle, au ministère apostolique. **1112** *(8, 13, 27)*

[*Sainteté requise de ceux qui se donnent à l'apostolat.*]

L'ENGAGEMENT DANS L'ACTION CATHOLIQUE

Al. aux Enfants de Marie du Sacré-Cœur, 11 avril 1957.

[*Nécessité de la prière. — L'Appel du Cœur de Jésus. — Les différentes activités de la Congrégation.*]

1113 (8, 25, 28) Nous louons également l'enseignement du catéchisme et l'engagement dans l'Action catholique. Par là vous aidez de plus près les prêtres dans leur lourde tâche. En cette ville de Rome que la Divine Providence a confiée de façon spéciale à notre sollicitude paternelle, malgré les plus grands efforts pour la construction d'églises dans la périphérie, la population augmente, vous le savez, plus vite que le nombre des paroisses. Le travail est immense et les ouvriers trop peu nombreux. Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés et Nous demandons à tous les fidèles de prendre conscience de leurs responsabilités : là où le prêtre ne peut pénétrer que rarement et de façon rapide, là où il ne peut aucunement pénétrer, ce sont les fidèles qui en quelque sorte représentent l'Eglise; leurs jugements, leurs attitudes, leurs décisions la font bien juger ou la compromettent, non sans quelque fondement. Jésus n'a-t-il pas déclaré : " Un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits... Ce n'est pas en me disant : Seigneur, Seigneur, qu'on entrera dans le Royaume des Cieux, mais c'est en faisant la volonté de mon Père qui est dans les cieux " (a). Or cette volonté de Dieu notre Sauveur est que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité (b).

1113[a]—Matth., VII, 18 et 21.

1113[b]—Cf., I Tim., II, 4.

1114 (5, 7, 10, 13, 22-23, 25-26, 36, 42, 59) A la grande œuvre du salut du monde tout chrétien doit collaborer, au moins par l'exemple des vertus, qui feront de lui une lumière dissipant les ténèbres du mal, un ferment soulevant la matière, un sel conservant le goût des réalités spirituelles; mais il peut aussi, en prenant part à un effort collectif, éclairé et méthodique, modifier la mentalité de son milieu, influer sur les manières de vivre et d'agir, obtenir la réforme des institutions, en sorte que non seulement les individus, mais la société elle-même devienne ce qu'elle doit être, selon les principes de l'ordre social et de la morale chrétienne. La tâche de l'Action catholique est plus urgente et plus importante que jamais, car l'ennemi de la nature humaine recrute des adeptes toujours plus nombreux et toujours plus acharnés à faire prévaloir les lois de la matière sur celles de l'esprit. Tout chrétien fervent doit dire avec l'Apôtre : " L'amour du Christ nous presse, à la pensée que si un seul est mort pour tous, alors tous sont morts. Et il est mort pour tous afin que les vivants ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et ressuscité pour eux " (a). C'est dans le Cœur de Jésus que vous puiserez le zèle des âmes et l'esprit de sacrifice, qui en est la pierre de touche. (b)

1114[a]—II Cor., V, 14-15.

1114[b]—La présente allocution se trouvera en entier dans Le Problème Féminin, où nous nous permettons de renvoyer le lecteur pour tout ce qui regarde l'apostolat féminin, en particulier l'All. du 29 sept. 1957, à l'Union mondiale des Organisations féminines catholiques.

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AA. — S. S. D. N. Leonis Papæ XIII... Acta præcipua. Brugis et Insulis, MDCCCLXXXVII ss.

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis*, Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1953.

A. G. — *Acta Gregorii Papæ XVI*, Romæ, ex Typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1900-1904.

A. L. — *Leonis XIII Pontificis Maximi Acta*, Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

A. P. IX. — *Pii IX Pontificis Maximi Acta*, Romæ, ex Typographia Bonarum Artium.

A. P. X. — *S. Pii X Pontificis Maximi Acta*, Romæ, ex Typographia Vaticana, 1905-1914.

ASS. — *Acta Sanctæ Sedis*, Romæ, 1865-1908

Bl. — *Bullarii Romani, Continuatio. Summorum Pontificum Benedicti XIV..., Pii VIII*, Prati, 1845-1854.

BP. — Editions de la « Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.

Années 1800-1878 — *Lettres Apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII.*

— 1878-1903 — *Lettres Apostoliques de Léon XIII.*

— 1903-1914 — *Actes de S. Pie X.*

— 1914-1922 — *Actes de Benoît XV.*

— 1922-1939 — *Actes de Pie XI.*

— 1939- — *Actes de Pie XII.*

Cav. — *Pio XI e l'Azione cattolica,* Documenti... raccolti e ordinati da Mons. A. M. CAVAGNA... Roma, 1931.

Civ. Catt. — *Civilta Cattolica.*

Dabin — *L'Action catholique, essai de synthèse,* par Paul DABIN, s. j., Paris, Bloud, 1937.

DC. — *Documentation Catholique.* Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris.

DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita Pio XII,* Milano, " Vita e Pensiero ", 1939-1946 — Romæ, Typographia polyglotta Vaticana, 1946-1953.

J. C. — *Annales Ecclésiastiques de* 1849 *à* 1860, par J. CHANTREL, Paris, 1861.

Kt. — *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII,* réunis et présentés par R. KOTHEN, Editions S. Augustin, Saint-Maurice (Suisse).

l. c. — ce sigle renvoie à l'indication des sources indiquées en note au début du document.

L. e D. — *Lettere e discorsi dei S. P. Pio IX e Leone XIII* alla *Società della Gioventù Cattolica Italiana del* 1868 *al* 1879. Udine, 1893.

L. N. R. — *Les Nouvelles Religieuses,* Paris, 1918 à 1928 (bi-mensuel).

OR. — *Osservatore Romano,* édition quotidienne.

ORf. — *Osservatore Romano,* édition hebdomadaire en langue française.

P. F. — *Discours de N. S. P. le Pape Pie IX,* recueillis par le P. PASQUALE DE FRANCISCIS, trad. française, Paris, 1875.

QA. — *Les Questions Actuelles,* Paris, Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, 1887-1913.

R. C. — *Annales Ecclésiastiques de* Dom CHAMARD, 1869 à 1889, Paris, 1893.

Rome. — *Rome* (mensuel), Paris, 5, rue Bayard, 1904-1940.

Univ. — *L'Univers* (quotidien), Paris.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.

Can. — Canon.

Const. apost. — Constitution apostolique.

Déc. — Décret.

Enc. — Encyclique.

Let. — Lettre.

Let. apost. — Lettre apostolique.

Mot. Prop. — Motu Proprio.

RM. — Radio-message.

NUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre () renvoient aux divisions de la table logique, pages [21] ss.; les chiffres en caractères gras aux divisions du texte.

Abeille (Henri) : **42.**
Abnégation : *(42)*.
Achille (saint) : **486.**
Acilius Glaber : **890.**
ACJF : *(85)*.
ACLI : *(82)*.
A.C.O. : 1083.
Acquaderni (docteur Giovanni —) : **26.**
Action (hérésie de l' —) : *(22)*, *(44)*.
— (unité d' —) : *(59)* ss., *(85)*, *(90)*.
Action catholique (activités de l' —) : *(21)* ss.
— (définition de l' —) : *(15)*, *(73)*, *(75)*.
— (histoire de l' —) : *(67)* ss.
— (objectifs de l' —) : *(10)* ss.
— (organisation de l' —) : *(63)*, *(84)* ss.
— (théologie de l'—) : *(73)*.
— et action sociale : *(92)*-*(93)*.
— et autres mouvements : *(90)* ss.
— et clergé : *(95)*.
— et hiérarchie : *(30)*, *(50)* ss.
— et politique : *(94)*.
— générale : *(87)*.
— spécialisée : *(87)*.
— personnelle : *(60)*.
Action sociale : cf. : Sociale.
Adam : 699.
Adaptation : *(4)*, *(5)*, *(61)*.
Adulte (laïcat prétendu —) : *(5)*, *(51)*.
Adultes (mouvements d'—) : *(76)*, *(87)*.
Afrique : 1027, 1044.
Agnès (sainte) : **486.**
Agriculteurs (mouvements spécialisés d' —) : *(87)*.
Aix-la-Chapelle, 22.
Allemagne, 47, 215, 380, 562, 779, 796-797, 821, 828, 839, 892.
Allemand (Abbé) : **1110.**
Amérique, 14, 113, 403.
— latine : **1000.**
Ames (droits des —) : *(19)*.
— en péril : *(71)*.
— (salut des —) : *(10)*.

Angers : 55.
Angleterre : 403, 891, 902.
Anglo-Saxons : 891.
Année sainte : **851.**
Anthédon (évêque d' —) : **99.**
Apollos : 888.
Apostolat
— (but de l' —) : *(10)*, *(12)*.
— (formes d' —) : *(21)* ss.
— de l'Eglise : *(11)*, *(12)*.
— eucharistique : **399.**
— des laïques : *(11)*, *(13)*, *(79)*, **900.**
— au sens strict : *(21)*.
— au sens large : *(21)*.
— de la mer : **1018** ss.
— de la prière : *(65)*, *(91)*.
Apôtres, initiateurs de l'apostolat des laïques : *(3)*.
Appel des laïques : *(8)*.
Aquila : 888.
Argentine : 507.
Arles : 891.
Artistico-ouvrière (association —) : **33, 947.**
Asie : 1027.
Assemblées : *(38)*.
Associations : *(59)*, *(62)*.
Atlantic-House : 1020.
Attila : 891.
Augustin (saint) : **236, 652, 694, 704, 975.**
Augustin de Cantorbéry (saint) : **891.**
Aumône : *(34)*.
Australie : 403.
Autriche : 12, 78, 171, 376-379.
Auxiliaires (associations — de l'A. C.) : *(91)*.
Bailloud : 63.
Balbo : 170.
Baltimore : 220.
Bandini (Marie Ch.) : **1078.**
Baptême : *(1)*.
Barcelone : 787, 816.
Bathilde (sainte) : **891.**
Belgique : 22, 56, 74, 104, 143, 222, 403, 459-460, 617, 831, 977.
Belem de Para : **75.**
Belial : 79.
Benoît XIV : *(63)*, **5.**
Benoît XV : *(67)*, *(74)*, **450, 697, 729.**
Benoît-Labre (saint) : **44.**
Bergame : 73, 101.
Bernadette (sainte) : **1083.**
Bernard (saint) : **839.**
Berthe : 891.
Bertram (card.) : **471, 488-494, 738, 816.**
Bienfaisance (institutions de —) : *(34)*, *(62)*.
Bobola (saint André) : **1057.**
Bogota : 581.
Boissard (A.) : **976.**
Bologne : 25-26, 73, 316.
Boniface (saint) : **807, 821, 892.**
— (association saint —) : *(67)*.
Bordeaux : 97.
Bosco (saint Jean) : **933** ss.

Boubée (R. P.) : **424.**
Boynes (R. P. de) : **753.**
Brésil : 75, 421, 427, 598, 816.
Breslau : 493.
Bruxelles : 596.
Camillis (Mlle de) : **949.**
Canada : 403, 785.
Cannart d'Hamale : 56.
Caraman-Chimay : 103.
Cardijn (chanoine) : **817.**
Caritas (association —) : **822.**
Carmel (T. O. du —) : **1036.**
— (Vierge du —) : **1038.**
Castelnau (général de —) : **485.**
Castille : 893.
Catholico-italienne (Association —) : *(68)*.
— **allemande** (Association —) : **47.**
Cécile (sainte) : **486.**
Cercles (œuvre des —) : *(70)*.
— d'étude : *(45)*, *(95)*.
Cercle des ouvrières de Rome : **51.**
— Saint-Pierre : *(68)*.
Cerejeira (card. —) : **567, 867.**
Césaire (saint —) : **891.**
César : 80, 486.
Chapelier (Mgr.) : **319.**
Chappoulie (Mgr.) : **1065.**
Charité : *(16)*, *(24)*, *(26)*, *(42)*, *(46)*.
— (fausse —) : *(20)*.
— (institutions de —) : *(34)*.
— principe de l'apostolat : *(2)*.
Charleroi : 459.
Charles Borromée (saint) : **411.**
Charles X : 7.
Chevaliers de Colomb : 458.
Chine : 20, 468.
Chrétiens (premiers —) : *(3)*.
Citoyen (droits et devoirs du —) : *(24)*, *(37)*.
Civilisatrice (œuvre — de l'Eglise) : *(14)*.
Civique (action —) : *(36)*, *(37)*.
— (devoir —) : *(94)*.
— (formation —) : *(40)*, *(94)*.
Civisme : *(37)*, *(40)*, *(97)*, **573.**
Classe ouvrière : *(6)*, *(10)*, *(16)*.
Classes sociales : *(16)*.
Clément (saint) : **888, 890.**
Clergé (collaboration du laïcat à la mission du —) : *(13)*.
— (insuffisance numérique du —) : *(8)*.
— (obstacles à l'action du —) : *(8)*.
— et A. C. *(95)*, *(96)*.
Cloîtrées (religieuses —) : **1086.**
Clotilde (sainte) : **891.**
Clovis : 891.
Collaboration du laïcat : *(13)* ss.

— entre mouvements : *(90)*.
Collèges (mouvements spécialisés dans les —) : *(87)*.
Cologne : 381.
Colombie : 428.
Comités catholiques : *(70)*.
— civiques : *(83)*.
— diocésains : *(84)*.
Communisme : *(6)*.
Concours (de catéchisme) : **1081.**
Conférences de S. Vincent de Paul : *(64)*.
Confirmation : *(1)*.
Confréries : *(62)*.
Congo : 403.
Congrégations mariales : *(63)*, *(79)*, *(80)*, *(81)*.
Congrès : *(38)*.
— allemands : *(67)*.
— belges : *(67)*.
— catholiques : *(19)*.
— italiens : *(69)*.
— eucharistiques : **444.**
Coopérateurs Salésiens : 933 ss.
Coopératives : 832.
Coordination de l'action : *(59)*.
Corporations : *(35)*.
Corps mystique : *(1)*.
Cyprien (saint) : **238.**
Dames catholiques de Rome : **31.**
Damien (saint) : **1011.**
Dauphiné : 860.
Débora : 32.
Défense de l'Eglise : *(19)*, ss.
Delgrange (Raoul) : **1005, 1039.**
Démocratie chrétienne : *(15)*.
— sociale : **255.**
Deschamps (Mgr. —) : **28.**
Devoir d'état : *(24)*.
Diocésains (comités —) : *(84)*.
— (groupes —) : *(84)*.
Direction spirituelle : *(95)*.
— doctrinale : *(95)*.
Dirigeants (formation des —) : *(39)* ss., *(93)*, *(95)*
— des mouvements : *(89)*.
Docilité : *(52)*-*(54)*.
Doctrinal (apostolat —) : *(28)*, *(30)*.
Doctrine chrétienne (confrérie de la —) : **2.**
— (enseignement de la —) *(28)*.
Dominique (saint) : **235, 237.**
Droits de Dieu (défense des —) : *(19)*.
— de l'Eglise (défense des —) : *(19)*.
Dubois-Dumée (Pierre) : **1067.**
Duthoit (Eugène) : **625, 976.**
Echecs (cause des —) : *(47)*.
Ecoles : *(21)*.
— impies : **168.**
— (mouvements spécialisés dans les —) : *(87)*.

Economico-sociales (institutions —) : *(35)*.
Economique (action —) : *(16)*, *(17)*.
— (conditions —) : *(6)*.
Education : *(19)*, *(32)*, *(76)*, *(78)*.
Efficacité : *(47)*, *(52)*, *(85)*.
Eglise : bénéficiaire de l'action du laïcat : *(97)*.
— (défense de l'—) : *(19)*, *(38)*.
— (luttes de l'—) : *(5)* ss.
— (structure hiérarchique de l'—) : *(50)*, *(84)* ss.
Eichstät : 778.
Elisabeth de Hongrie (sainte) : **893.**
Elites : *(9)*, *(16)*.
Eloi (saint) : **891.**
Emancipation du laïcat : *(5)*.
Emigrants : 641.
Ennemis de l'Eglise (activité des —) : *(5)*.
Enseignement social de l'Eglise : *(16)*.
— doctrinal : *(28)*, *(39)*.
Epoux (devoirs des —) : *(24)*.
Espagne : 301, 302, 561, 564, 891.
Essen : 380, 381.
Etats-Unis : 220, 437, 641, 903.
Ethelbert : 891.
Etudiants (mouvements d'—) : *(77)*, *(87)*.
Eucharistie : 22.
Europe : 14, 46.
Evêques : *(54)* ss., *(58)*.
Exemple : *(26)*.
Famille en péril : *(7)*.
— (rechristianisation de la —) : *(76)*, *(78)*, **168.**
— (règne du Christ dans la —) : *(10)*.
Fani (comte Mario) : **26.**
Fatima : 870.
Fascisme : *(75)*.
Fava (Mgr.) : **205.**
Fédérations : *(85)*.
Feltin (card.) : **856.**
Femmes (mouvements de —) : *(87)*. Cf. Le problème féminin.
Ferdinand (saint) : **893.**
Ferrini (Bx Contardo) : **1091.**
Flandres : 469.
Flavius Clemens : V. Clément (saint).
Florence : 73.
Flory (Charles) : **976.**
Flue (saint N. de —) : **823.**
F. N. A. C. : *(77)*.
Foi : nécessaire aux militants : *(42)*, *(46)*.
— menacée par l'activité des ennemis : *(7)*.
— (profession de —) : *(25)*.
Forbin-Janson (Mgr. de) : **20.**
Force : *(43)*.
Formation des dirigeants et militants : *(39)*, *(40)*.

Formes variées de la coopération du laïcat : *(4)*, *(61)*.
Foyer : *(21)*.
France : 7, 14, 59-63, 69, 99, 113, 127, 131, 393, 401, 403, 412, 485, 861, 893, 902.
François d'Assise (saint) : **123, 289, 931, 1011.**
— **de Sales** (saint) : **319.**
— — (œuvre de Saint —) : *(66)*.
— **Xavier** (saint) : **318.**
Francs-Maçons : *(5)*.
Fraternités du moyen âge : *(62)*.
Frédault (F.) : **41.**
Fribourg : 949, 971.
Fruits de l'action du laïcat : *(97)*.
Fulda : 213.
Gand : 74.
Gailhard-Bancel (H. de —) : **860.**
Gasparri (card.) : **437, 503.**
Gaule : 891.
Gedda (L.) : **735.**
Gégout (Mgr.) : **1034.**
Gélase Ier (saint) : **752.**
Geneviève (sainte) : **891.**
Gerlier (card.) : **860.**
Gibbons (card.) : **437.**
Golgotha : 699.
Gonin (Marius) : **976.**
Goussin (Jules) : **14.**
Grégoire Ier le Grand (saint —) : **162, 236, 768.**
— XIII : **5,** *(63)*.
— XV : **5.**
— XVI : *(64)*, **21, 113.**
— de Nazianze (saint) : **502.**
— de Tours (saint) : **891.**
Grenoble : 205.
Grossoli (comte) : **307.**
Groupes restreints d'A. C. : *(27)*.
Guerlache (baron de) : **22.**
Hemptine (Comte de) : **74.**
Hiérarchie (degrés de dépendance du laïcat vis à vis de la —) : *(55)* ss.
— (mission de la —) : *(10)*, *(12)*, *(14)*.
— (rôle doctrinal de la —) : *(30)*.
— et laïcat : *(50)* ss.
Hiérarchique (ordre — de l'Eglise) : *(50)*.
Hippone : 704.
Hlond (cardinal) : **483.**
Hollande : 403, 1028.
Holopherne : 32.
Hongrie : 893.
Hoyois (Giovanni) : **459.**
Huns (les) : **891.**
Ignace de Loyola (saint) : **3.**
Ignorance religieuse : *(8)*.
Incrédulité : 45.
Indes (les) : **789.**
Industriels (mouvements d'—) : *(87)*.
Institutions (rechristianisation des —) : *(18)*.

International (plan — pour les mouvements) : *(86)*.
Irénée (saint) : **752.**
Irlande : 68.
Isaïe : 271.
Italie : 23, 105, 116, 135, 183, 196, 216, 239, 286, 297, 307, 311, 373, 382, 401, 403, 422, 455, 503, 549, 735, 772, 780-2, 840, 875, 891, 898-9, 906, 916.
J. A. C. : *(77)*.
J. E. C. : *(77)*.
J. O. C. : *(77)*.
Jean-Baptiste (saint) : **271.**
Jean Bosco (saint) : V. Bosco.
Jésuites : *(63)*, **1021.**
Jeunes (formation des —) : *(39)*.
— (mouvements de —) : *(45)*.
Jeunesse (instruction religieuse de la —) : *(28)*.
— en péril : *(7)*.
— **catholique** (Assoc. de la —) française : *(70)*.
— — italienne : *(68)*.
Joachim (société saint —) : *(74)*, **436.**
Joseph (saint) : **114, 628.**
Jousset (Bernard) : **996.**
Judith : 32.
Juifs : 163.
Jurisconsultes et **Avocats de S. Pierre : 409.**
Justice : *(16)*, *(24)*.
Justin (saint) : **890.**
Ketteler (W. Em. von —) : **807.**
La Gazzada : 1005.
La Haye : 465.
Laïcisation de la société : *(8)*.
Laïques (responsabilité des —) : *(8)*.
— (devoir de l'action des —) : *(9)*.
La Louvesc : 862.
Langénieux (Mgr.) : **70.**
La Tour du Pin : 860.
Laval : 65.
Lecot (card.) : **399.**
Le Cour Grandmaison (Jean) : **971, 1001.**
Légale (action —) : *(18)*.
Légales (formes — de la persécution) : *(5)*.
Leme (card.) : *811*.
Léon Ier le grand (saint) : **13, 15, 23, 891.**
— XII : **113.**
— XIII : *(71)*, **135, 309, 311, 319, 344, 354, 422, 436, 450, 463, 464, 531-539, 448, 615, 637, 671, 697, 729, 733, 772, 860.**
Le Puy : 98.
Lerolle (Jean) : **391.**
L. F. A. C. *(77)*.
Liberté d'enseignement : *(19)*.
— d'action : *(85)*, *(90)*.
— (fausse —) : **1104.**
Lieux Saints : 452.

Lille : 538.
Limoges : 131.
Lisbonne : 300.
Lithuanie : 462, 523.
Liturgique (apostolat —) : *(31)*.
Liverpool : 1020.
Livres (société catholique des bons —) : **7.**
Loë (comte de) : **47, 71, 213.**
Lombardi (R. P.) : **1035.**
Lombards : 891.
Lord (R. P. D.) : **809.**
Lorin (Henri) : **976.**
Louis IX (saint) : **893.**
Lourdes : 1083.
Lucerne : 488, 489.
Lutte pour la défense de l'Eglise : *(19)*.
Lydie : 888.
Lyon : 12, 113.
Madrid : 301, 302, 1028.
Maffi (card.) : **401.**
Magdebourg : 806, 821.
Magistère : *(30)*, *(51)* ss.
Malades (assistance aux —) : **6.**
Malines : 22, 28, 74, 103, 143, 617, 657.
Mandat : *(50)*.
Marie (Sainte Vierge —) : *(81)*, **3-4, 68, 98-99, 114, 235, 237, 549, 565, 567, 656, 728, 753, 754, 758, 787, 808, 820, 853, 945, 960, 977, 978, 1024.**
— (Cœur Immaculé de —): **758.**
Marseille : 42, 92.
Martyre : *(25)*.
Marx (Karl) : **801.**
Matérialisme : *(7)*.
Mayence : 47, 797.
Membres des mouvements, bénéficiaires de leur action : *(97)*.
— (formation des —) : *(39)*.
Menzingen : 816.
Merry del Val (card.) : **321.**
Messe : 1045.
Mexico : 320.
Mexique : 320, 453, 456, 560, 629, 816.
Milieu (action sur le —) : *(25)*.
Militants (formation des —) : *(39)* ss., *(93)*, *(95)*.
Minucius Felix : 890.
Misère (remède à la —) : *(16)*.
— (conséquences religieuses de la —) : *(6)*, *(15)*.
Miséricorde : *(34)*.
Mission de l'Eglise : *(10)*, *(12)*.
— (origine de la —) : *(12)*, **1086.**
— hiérarchique : V. : Hiérarchie.
— du laïcat : *(11)*, *(13)*.
Missionnaires (laïcs —) : **1048, 1068-1070.**

Missions :
— (action du laïcat, traditionnelle, dans les —) : *(4)*.
— objet de l'apostolat : *(30)*, *(64)*, *(74)*, *(76)*, *(78)*.
Modernisme : 450.
Mœurs en péril : *(7)*.
Monde meilleur (mouvement pour un —) : *(79)*.
Montini (Mgr) : **777.**
Montparnasse (Cercle) : **127.**
Montréal : 785.
Mouvements d'adultes : *(76)*.
— de jeunes : *(76)*, *(88)*.
— (coordination entre —) : *(85)*, *(90)* ss.
— (définition des —) : *(59)*.
— (direction des —) : *(89)*, *(95)*.
— (liberté d'action des —): *(90)*.
— (recrutement des —) : *(39)*, *(58)*, *(91)*.
Mun (Albert de) : **860.**
Munich : 228.
Mutualités : *(72)*.
Nancy : 20.
Naturalisme (dangers du—) : **757.**
Nazareth : 291, 576, 672.
Nécessité de l'aide du laïcat : *(5)*.
Nephtali : 315.
Nicolas de Flue (saint) : **823.**
Noblesse, son rôle dans l'A. C. : *(9)*, *(89)*.
Non-catholiques (collaboration avec les —) : *(49)*.
Non expedit : *(94)*.
Notre-Dame : V. : Marie.
Noyon : 891.
O. I. C. (Organisations internationales catholiques) : *(86)*.
Obéissance : *(46)*, *(52)*, *(54)*.
Objectifs d'action pour le laïcat : *(10)-(20)*.
O. C. I. : 1005, 1039, 1067.
O'Connell (Daniel) : **68.**
Œuvres : *(31)*.
— d'éducation : *(32)*.
— de miséricorde : *(34)*.
— de piété : *(31)*.
— missionnaires : *(33)*.
Olinda : 75.
Olivaint : 922.
Opinion (action sur l'—) : **1070.**
— (liberté d'—) : **1058.**
— (divergences d'—) : *(48)*.
Oppositions rencontrées par l'A. C. : *(97)*.
Oreglia (card.) : **297.**
Organisation des ennemis de l'Eglise : *(5)*.
— du laïcat militant : *(59)* ss.
— (modes d'—) : *(60)*.
— (nécessité de l'—) : *(59)*.

— (abus de l'—) : *(60)*.
Ouvrière (dangers courus par la classe —) : *(6)*.
Ouvrières (associations —) : *(35)*, *(72)*, *(74)*, *(82)*.
— (Cercle des — de Rome): **51.**
— (revendications —) : *(16)*.
Ouvriers, objets de la sollicitude de l'A. S. : *(16)*.
— (Cercles —) : *(79)*.
— (devoirs des —) : *(9)*.
— (l'Eglise et les —) : *(10)*, *(15)*.
— (mouvements d'A. C. d'—) : *(87)*.
— (rechristianisation des —) : *(19)*, *(17)*.
Ozanam (Frédéric) : **403.**
Pacelli (card.) : **625, 806, 816, 821.**
Paderborn : 821.
Paganisme (retour au —) : *(7)*.
Paganuzzi (J.-B.) : **196.**
Paix mondiale : *(86)*.
Papes (enseignements des —) : *(16)*, *(28)*, *(30)*, *(50)* ss.
Paranque (M.) : **91.**
Parents (devoirs des) : *(9)*, *(24)*.
Paris : 41, 92, 310, 321, 614, 657, 858, 891, 1028.
Paroisse : 1064.
Paroissiaux (groupes —) : *(84)*.
Parole (apostolat de la —) : *(28)*.
Patrie : *(36)*.
— (bien de la —) : *(18)*.
— bénéficiaire de l'action du laïcat : *(97)*.
Patriotisme : *(37)*, *(40)*, *(97)*, **573.** V. : Civisme.
Patronages : *(32)*, *(64)*.
Paul (saint) : **156, 166, 264-5, 296, 323, 328, 338, 373, 471, 770.**
— Rom. XII, 1-17 : règles de l'A. C. : **296.**
Paulussen (R. P. L.) : **960.**
Pax Christi : *(82)*.
Pax Romana : 1001, 1049.
Paysans : 628, 640, *(87)*. Cf. : Problèmes ruraux.
Persécutions : *(3)*, *(25)*.
Persévérance : *(43)*.
Philémon : 888.
Philippines (îles) : **432, 661.**
Piazza (card.) : **782, 1000.**
Pie VII : 113.
— **VIII : 113.**
— **IX :** *(67)*, **105, 113, 311, 319, 354, 408, 697, 752.**
— **X** (saint) : *(69)*, *(73)*, **87, 249, 450, 535, 615, 697, 898, 972, 892, 985, 998, 1078.**
— **XI :** *(75)* ss., **105, 696, 697, 729, 733, 737, 756, 772, 785, 787, 815, 816, 867, 1018.**
— **XII :** *(78)* ss.
— (fédération —) : *(69)*.
Piémont : 170, 454.

Pierre (saint) : **52, 340, 410, 699, 762.**
Piété (associations de —) : *(45)*, *(91)*.
Pilate : 707.
Pistoie : 401.
Plume (apostolat de la —) : *(28)*, *(29)*.
Poitiers : 55.
Politique (action — et A. C.): *(94)*.
— (action —) : *(36)*, *(37)*, *(94)*.
— (opinion —) : *(48)*.
— (rôle de l'autorité —) : *(8)*.
— (sens — de " démocratie chrétienne ") : *(15)*.
Pologne : 403.
Portugal : 300, 864.
Pouvoir civil, défenseur de l'Eglise : *(8)*.
Premiers siècles (apostolat des laïques aux —) : *(3)*.
Presse : *(29)*.
Prêtre (aide au —) : *(27)*.
— (formation du —) : *(96)*.
— (rôle du —) : *(95)*.
Preysing (Comte de) : **228.**
Prière : *(22)*.
— (" Apostolat de la — ") : *(31)*, *(66)*.
Prima Primaria, C. M. **854.**
Priscille : 888.
Profession : *(21)*.
— (spécialisation des mouvements par —) : *(87)*.
Professionnelles (associations —) : *(93)*, *(92)*.
— (institutions —) : *(35)*.
Propagandistes de l'A. C. **606.**
Propagation de la foi (œuvre de la —) : *(64)*.
Protection des intérêts catholiques (société pour la —) : **91.**
Prudence : *(20)*, *(43)*.
Pudens (sénateur) : **52.**
Pudentienne (sainte) : **52.**
Québec : 397.
Radegonde (sainte) : **891.**
Ravelet (Armand) : **59.**
Récarède : 891.
Recrutement du clergé : *(95)*.
— des mouvements : *(39)*, *(58)*, *(91)*.
Réforme, origine des luttes contre l'Eglise : *(5)*.
Règne du Christ, but de tout apostolat : *(10)*.
— but de l'Action Sociale : *(18)*.
— (répercussions sociales du —) : *(14)*.
— social du Christ : *(10)*, *(92)*.
Reims : 70, 891.
Religieux (leur rôle dans l'A. C.) : *(96)*.

— premiers collaborateurs du clergé : *(13)*.
— (droits des —) : **60.**
Rémi (saint) : **891.**
Retraites : *(31), (45)*.
Revendications politiques : *(36)*.
— sociales : *(16)*.
Richard (card.) : **310.**
Rio-de-Janeiro : 1000.
Roboam : 314.
Rollet (Henri) : **1001.**
Rome : 2, 21, 31, 36, 51, 74, 189, 433, 441, 443, 871, 875, 947, 971, 994, 1002, 1027-1028.
Rosaire (confrérie du —) : 232 ss
Russie : 452.
Sacerdoce des fidèles : *(1), (75)*.
Sacré-Cœur : *(22)*.
Sacrifice : *(23)*.
— eucharistique (rôle des laïques dans le —) : **982** ss.
Saint-Esprit, animateur de l'A. C. : **728.**
— (dons du —) : **1091.**
— et mission de l'Eglise : **1086.**
Saint-Gall (canton de —) : **730.**
Saint-Siège : *(53)*.
Sainte-Enfance (œuvre de la —) : *(64)*.
— **Famille :** *(22)*, **291, 672.**
Saints (rôle des —) : **44,** *(41)*.
Salerne : 247.
Sancha (card.) : **301.**
Salviati (duc) : **105.**
Sanctification des autres : *(77), (78)*.
— personnelle : *(76), (78)*.
Satan : 88, 124, 237, 273, 332, 407, 691.
Schweiwiler (Aloïs) : **730.**
Scherrer : 729.
Schuster (card.) : **528, 593.**
Scoutisme : *(74)*.
Sébastien (saint) : **486.**
Secrétariats sociaux : *(72)*.
Ségur (Mgr. de —) : **54, 95.**
Segura (card.) : **490, 738, 815.**
Séminaires : *(96)*.
Séville : 375.
Sillon (le) : *(73)*.
Sinaï : 690.
Siri (Cardinal) : **1060.**
Sisara : 32.
Sixte-Quint : 5.
Social (devoir) : *(24)*.
Sociale (action —) : *(14), (18), (35), (38), (76), (78), (92)*.
— (doctrine—de l'Eglise) : *(28), (35)*.
— (formation —) : *(40)*.
— (organisation —) : *(93)*.
— (question —) : *(15), (92)*.
— (restauration —) : *(17)*.

— (vie —, bénéficiaire de l'action du laïcat) : *(97)*.
Sociales (semaines) : *(45), (3)*.
Socialisme : *(6)*.
— chrétien : **255.**
Société (règne du Christ dans la —) : *(10)*.
Sociétés ouvrières du Piémont : **170.**
Spécialisés (mouvements—): *(77), (87)*.
Steenberghe-Engeringh (Mme. F.) : **465.**
Sterckx (card.) : **22.**
Storchi : 777.
Structures de l'Action Catholique : *(84)* ss.
— (action en vue du redressement des — : *(18), (83)*.
— (répercussion sur les âmes : christianisation des —) : *(14), (36)*.
— sociales (chute des) : *(7)*.
Suisse : 403, 488, 729, 816, 822.
Suzanne (Ass. Sainte —) : **1074.**
Syllabus : 63.
Syndicats : *(35), (72), (82)*.
Tarcisius (saint) : **486, 890.**
Témoignage (apostolat du —) : *(25)*.
Tertullien : 137, 233.
Théodelinde : 891.
Théologie laïque : 973.
Thomas d'Aquin (saint) : **144, 159, 161.**
Tiburce : 486.
Tiers-Ordre : *(91)*.
Timon-David : 1110.
Tolède : 789.
Tonkin : 23.
Tours : 94, 141, 891.
Trente (concile de —) : *(62)*, **902, 982, 984.**
Trinité (origine de la mission de l'Eglise) : **1086.**
Turin : 246.
U. D. A. C. I. : *(73)*, **1078.**
Union catholique de Marseille : 42.
— **— et sociale de Tours : 94.**
— des **femmes catholiques : 37.**
— **des œuvres ouvrières :** *(70)*.
— **populaire italienne :** *(73), (74)*.
Unité d'action : *(46)* ss., *(52)*.
Universitaires : *(87)*.
Universités (mouvements spécialisés dans les —) : *(87)*.
Urbani (Mgr) : **784.**
Van Roey (card.) : **469, 488, 492, 596, 617, 815.**
Vatican : 29, 148, 752, 811.
Vénétie : 440.
Venise : 73, 85, 782.
Verdier (card.) : **614, 657.**
Vertus : *(41), (43)*.

Vicence : 196.
Vie chrétienne (l'apostolat, manifestation de la —) : *(2)*.
— intérieure : *(41)*.
— — (formation à la —) : *(39)*, *(91)*.
— publique : *(21)*.
— — (rechristianisation de la —) : *(76)*.
Vienne : 12, 78, 248, 376.
Vierge (la sainte) : *(22)* : V. : Marie.
Vincent de Paul (saint) : **231, 289, 403, 902.** V. : Conférences.
Viterbe : 25.
Vittinghoff-Schell (baron de —) : **248.**
Vivarais : 860.
Vocations : *(44)*, *(95)*.
Vote : *(37)*.
Ward (Marie) : **902.**
Zèle : *(91)*.
— (faux —) : *(44)*, *(51)*.
— (vrai —) : *(42)*.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : Origine et nécessité de l'action du laïcat : *(1)-(9)*.

PREMIÈRE PARTIE

LES LAÏQUES AU SERVICE DE L'ÉGLISE

§ I. — Objectifs : *(10)-(20)*.

Le but universel : le Règne du Christ : *(10)-(11)*.

Objectifs particuliers :

1) Coopération à l'œuvre propre de l'Eglise : *(12)-(13)*.

2) Coopération à l'œuvre civilisatrice de l'Eglise : *(14)-(18)*.

3) Défense de l'Eglise : *(19)-(20)*.

§ II. — Activités : *(21)-(38)*.

§ III. — Conditions d'efficacité : *(39)-(58)*.

1) Formation des militants : *(39)-(45)*.

2) Unité d'action : *(46)-(49)*.

3) Soumission à la hiérarchie : *(50)-(58)*.

DEUXIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DU LAÏCAT

§ I. — Nécessité et normes de l'organisation : *(59)-(61)*.

§ II. — Genèse et évolution des mouvements de laïques : *(62)-(83)*.

1) Les précurseurs : *(63)-(66)*.

2) De l' " Action des catholiques " à l' " Apostolat des laïques " : *(67)-(79)*.

3) Renouveaux et formules nouvelles : *(80)-(83)*.

§ III. — Carrefours : *(84)-(96)*.

1) Liaisons internes : *(84)-(89)*.

2) A. C. et autres mouvements : *(90)-(94)*.

A. C. et associations auxiliaires : (91).

A. C. et action sociale : (92)-(93).

A. C. et action politique : (94).

3) Clercs et laïques : *(95)-(96)*.

Conclusion : Fruits de l'action du laïcat : *(97)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en italiques et entre () indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions;

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte Pontifical;

les chiffres soulignés renvoient aux passages particulièrement importants du texte;

les chiffres encadrés, par exemple [36], renvoient à un document entier commençant au paragraphe indiqué par ce chiffre;

les titres encadrés, par exemple [la Paix internationale], indiquent un sujet traité dans plusieurs documents pontificaux à publier ou déjà publiés dans un autre volume de la collection.

INTRODUCTION

ORIGINE ET NÉCESSITÉ DE L'ACTION DU LAÏCAT

Origine

doctrinale

(1) L'action du laïcat répondant
à l'appel du Maître : **1000**,
à la prière : **502**, **694**,
et à l'appel de l'Eglise : *(4)*, *(8)*-*(9)*,
ne vient pas d'une tendance naturelle à l'action : **633**,
ni d'un besoin de Dieu : **145**, cf. *(22)*.
Elle est fondée sur l'exercice d'un sacerdoce royal : **448**, **631**, **785**, **985**,

découlant des caractères du **baptême** : **570-571**, **691**, **885**, **938**, **1096-1097**,
et de la **confirmation** : **570-571**, **762**, **885**;
et sur la loi de solidarité entre les membres du Corps mystique : **570**, **632-633**, **743**, **863-864**, **908**, **1050**, **1090-1091**.
N. B. — Nature du sacerdoce des fidèles : **983-985**.

(2) Elle est un acte de reconnaissance pour le don de la foi : **438**, **582**,
un exercice du précepte de la charité : **21**, **63**, **270**, **303**, **445**, **<u>518-519</u>**, **582**, **633**, **704**,
et une manifestation de la vie chrétienne : **452**, **486**, **488**, **564**, **566**, **571**, **659**, **662**, **712**, **728**,
se propageant en de nouveaux membres : **304**, **663**, **748**, **1010**, **1012**.

historique

(3) Aussi n'est-elle pas une nouveauté dans l'Eglise : **16**, **316**, **409**, **420**, **454**, **471**, **508**, **576**, **583**, **879**,
où les laïques ont toujours prêté aide à la hiérarchie : **508**, **840**, **879**, **901**, **1075**.
Cette action peut s'autoriser de l'exemple du Seigneur, des Apôtres et des saints : **471**, **489**, **490**, **557**, **704-705**, **888-893**,
et de celui des premiers siècles de l'Eglise : **32**, **52**, **65**, **209**, **486**, **523**, **629**, **697**, **888-889**, **1077**, **1109**,
où elle fut un des facteurs principaux de la pénétration de l'Evangile : **486**, **889**,

(4) Grâce à la force d'adaptation de l'Eglise : **337**, cf. : *(61)*,
la collaboration des laïques a connu des formes variées au cours de l'histoire : **270**, **445**, **489**, **697**, **893**, **902**.

Les Papes y ont fait appel surtout :
aux temps des persécutions : **23, 36, 490, 781,**
dans les missions . **887-889**;
et à notre époque, où cette aide laïque connaît un véritable renouveau : **16, 33, 445, 486, 487, 490, 508, 853, 902, 966,**
et une plus complète organisation : *(59)* ss.

Nécessité actuelle :

elle est fondée sur :

La pression antireligieuse :

(5) Ce recours à l'aide des laïques : **239**,
ne vient pas de l'inaptitude du clergé : **919,**
ni de l'émancipation du laïcat : **918, 992-993,** cf. *(51)*;
mais de besoins nouveaux : **9, 12, 41, 199, 304, 307, 316, 351-352, 454, 466, 471** b, **488, 493, 520, 560, 562, 569, 581, 631, 806, 840, 852-853, 863, 965, 980, 1012,**
suscités par la pression exercée :
surtout depuis la Réforme : **902,**
et jusqu'à l'intérieur de l'Eglise : **75-76, 379, 1013,**
par des ennemis : **12, 13, 28, 31, 33-34, 42-43, 53, 55, 71, 101, 133, 156, 158, 167, 211, 311, 377, 397, 400, 490, 523, 582, 647, 734, 803, 864, 905, 935, 937, 1057, 1114,** cf. *(67)-(71)*,
puissamment organisés : **7, 119-120, 428, 864, 1070,**
et revêtant leurs attaques des formes légales : **59, 78, 89, 94, 105, 133, 201, 239,** cf. : *(69)* et *(71)*.
Rôle des sociétés secrètes : **70, 75-76, 122-126, 216-219.**

Les dangers courus :

(6) par la **classe ouvrière** : **32, 54, 96, 99, 128, 782, 817, 828,**
exposée, sous prétexte d'amélioration de ses conditions économiques : **16, 596, 605, 639, 679,**
aux embûches du socialisme et du communisme : **108, 170, 174, 267, 283, 299, 386, 423, 532, 576, 577, 679, 801, 828, 1103, 1104,**

(7) par **la société** et **les âmes** **22, 41, 169, 249, 273-274, 411, 439, 546,**
surtout la famille : **168, 671, 829,**
et la jeunesse : **26, 42, 92, 183, 644, 674,**
par la foi : **45, 64, 94, 116-117, 154, 171, 432, 433, 471, 481, 489, 598, 599, 690, 726, 771,**
et les mœurs : **154, 164, 439, 471, 489, 523, 591-599, 931,**
en raison de la chute des structures naturelles : **94, 546, 781, 823, 899, 955-956,**
du matérialisme : **819, 826-827, 1114,**
et du néo-paganisme : **209, 500, 526, 543, 555, 894.**
cf. Le Problème féminin : *(22)* ss.

L'isolement de l'Eglise

(8) Privée aujourd'hui de l'appui du pouvoir civil : **49, 78, 239-240, 903-904,**
son défenseur naturel : **15, 132, 903,**
servie par un clergé trop peu nombreux : **471, 489, 500, 520, 524, 582, 599, 693, 703, 851, 898, 906, 919, 1000, 1113,**
impuissant à pénétrer des milieux fermés à son action : **60, 310, 322, 407, 454, 481, 488, 500, 516, 524, 563, 582, 599, 622, 661, 694, 701, 703, 806, 870, 871, 1112, 1113,**

par l'ignorance ou l'indifférence religieuses : **92, 146, 209, 404, 578, 690, 701-702, 726, 867,**
la laïcisation de la société : **86, 500, 547, 569, 593, 851, 955, 1078,** cf. *(5)-(7),*
l'Eglise, en face des menaces de l'irréligion, est obligée de faire appel à l'aide des laïques : **29, 60, 62, 212, 216-219, 323, 593, 629, 661, 743, 806, 903, 907, 1101,**
dont la responsabilité grandit à mesure de la place qui leur est faite dans l'organisation de la Cité : **397, 782, 864.**

Le devoir des laïques

(9) Cet appel ne doit pas être un motif d'orgueil : **716.**
Il est une grâce : **469, 599, 692, 977,**
et il impose un devoir : **446, 560, 690,** cf. *(1),*
à tous : **17, 29, 51, 156, 169, 173, 207, 279-280, 284, 303, 454, 473, 475, 564, 569, 583, 741, 748-749, 851, 870, 908, 926, 1009;**
mais spécialement : aux parents chrétiens : **748-749, 1029,**
aux milieux ouvriers : **542, 627, 819,** cf. *(87),*
aux élites sociales : **29, 59, 143, 170, 197, 262-263, 279-281, 376, 433-434, 441, 542, 591, 677;** cf. *(87).*
cf. Responsabilités sociales des élites.

PREMIÈRE PARTIE

LES LAÏQUES AU SERVICE DE L'ÉGLISE

§ I. OBJECTIFS 323

But unique et triple objectif, successivement proposés à l'Action des catholiques.

(10) L'Action des catholiques laïques, action au service de l'Eglise : **77, 322, 457, 488, 591, 622,**
n'a pas d'autre but que celui de la hiérarchie : **473, 493, 572, 591, 634, 699-700, 706-707, 815,**
à savoir : **La restauration du règne du Christ : 144, 303, 305, 334, 339, 445, 447-448, 454, 470, 473[a], 483, 489-490, 508, 521, 524, 540, 548, 572, 582, 591, 611, 689, 694, 707, 831, 839, 1008, 1010-1013, 1037, 1059, 1077, 1098,**
dans les individus : **220, 328, 445, 473[a], 489, 496, 508, 563, 572, 621, 634, 707, 789-790, 796, 1114,**
particulièrement chez les jeunes : **248, 526, 563, 1016,** cf. : *(88),*
dans les familles : **328, 445, 465, 473[a], 572, 621, 670-671, 689, 695, 707, 775, 796, 829, 857, 920, 1029, 1053,**
cf. Le Problème féminin : *(79)* ss.,
surtout des milieux ouvriers : **575-577, 622, 639, 659, 679, 694, 796, 817, 819,**
dans la société : **328, 445, 465, 473[a], 489, 496, 524, 548, 562-563, 572, 621, 634, 689, 707, 789-790, 838, 1114.**

C'est là une fin proprement spirituelle : **463**, **473**, **493**, **550-551**, **572**, **591**, **664**,
celle même de l'Eglise : cf. [L'Eglise.]

Triple objectif

(11) Pour atteindre ce but, l'action des laïques embrasse tout ce qui relève de la mission de l'Eglise, ou contribue à son accomplissement : **328**, **334**, **881** :
directement : Apostolat proprement dit : *(12)* et *(13)* ;
indirectement : action civilisatrice de l'Eglise : *(14)* ss.;
défense de l'Eglise et de la foi : *(19)* ss.
L'accent placé sur l'un ou l'autre de ces objectifs marquera les **phases successives de l'Action Catholique :**
défense de la foi, sous Pie IX : *(67)* ss.;
action sociale sous Léon XIII et saint Pie X : *(71)* ss.;
apostolat proprement dit, depuis Pie XI : *(75)* ss.

Coopération à la mission propre de l'Église :

La mission évangélisatrice

(12) La mission propre de l'Eglise,
qui prend origine dans la Sainte Trinité : **1086** ss.,
et dont elle seule a reçu le mandat : **526**, **551**, **556**,
est de **conduire les âmes à Dieu** : **1037**, **1049**, **1076-1077**, **1086**,
par la prédication de la vérité : **144**, **209**, **691**, **977**, **1087**,
et le don de la vie surnaturelle : **209**, **334**, **526**, **557**, **570**, **659**, **699-700**, **906**, **1087**,

Cette mission est confiée en propre à la hiérarchie, aidée du clergé : **110**, **221**, **518**, **659**, **661**, **699**, **990**, **1006**, cf. *(50)* ss.
cf. [L'Eglise.]

Collaboration des laïques

(13) Après les religieux : **4**, **741**, **748**, **1000**,
les laïques sont appelés à participer à cette mission de salut : **26**, **94**, **322**, **433**, **444**, **452**, **524**, **526**, **551**, **582**, **591**, **593**, **598**, **636**, **659-663**, **699-700**, **706-707**, **795**, **838**, **839**, **840**, **1057**, **1071**, **1077**, **1114**, cf. *(2)*,
non en supplantant le clergé : **919**,
mais en collaborant avec lui : **10**, **221**, **468**, **473**, **496**, **526**, **572**, **597**, **600**, **935**, **1009**, **1074**,
à une place subordonnée : **221**, **473**, **696**, **841**, **935**, cf. *(50)* ss., *(95)*,
en appuyant son action : **563**, **565**, **821**, cf. *(85)*,
par la prière et l'aumône : **111-112**, **114-115**; cf. *(22)*, *(34)*,
le témoignage de l'exemple : *(25)* ss.,
en la complétant et la prolongeant : **500**,
et en cas de nécessité : cf. *(8)*,
en la suppléant : **500**,
par une action directe : cf. *(27)* ss.
C'est là l'exercice d'un véritable apostolat : **445**, **469**, **473**, **488**, **493**, **570**, **980**,
participant au ministère pastoral : **468**, **469**, **472**, **473**, **488**, **562**, **631**, **658**, **694**, **789-790**, **1112**, cf. *(75)*,
et solidaire de ses droits : **452**, **549-553**.
Sans être son monopole : *(79)*, *(90)*,
cet apostolat est l'objectif principal assigné à l'**Action catholique** par Pie XI : *(75)*-*(76)*.
Les titres du laïcat : *(1)*-*(2)*.

Coopération à l'œuvre civilisatrice de l'Église

L'Action sociale

(14) La mission de l'Eglise et de la hiérarchie, sans mettre de côté la mission proprement religieuse : **881**,
s'étend aussi à une œuvre civilisatrice et sociale : **176**, **209**, **329-332**, **334**, **529**, **540**, **577**, **641**, **823-824**, **830**, **841**, **921**, **928**, **990**, **1008**,
inséparable de l'œuvre sanctificatrice : **210**,
le salut de la société étant le fruit du Règne du Christ : **209**, **295**, **330**, **448**, **540**, **781**, **881**, **955**, **1063**, **1089-1090**, **1104-1105**,
et la sanctification des âmes étant favorisée par la christianisation des structures : **152**, **455**, **830**, **858**,
et le redressement économique et social : **881**, **989**.
cf. Le Problème féminin : *(98)* ss.

Rôle des laïques

(15) La **solution de la question sociale** est une partie importante de l'action des catholiques : **297**, **312**, **358**, **435-436**, **440**, **441**, **531**, **540**, **591**, **598**, **798**, **863**, **868**, **1071**, **1079**, cf. *(92)*,
surtout de celle des élites sociales : **279-281**, cf. *(9)*.
Cette action est rendue plus nécessaire par la misère du peuple : **96**, **172**, **222**, **249**, **252**, **283**, **596**, cf. *(6)*,
exposé aux pièges du socialisme et du communisme : **283**, cf. *(6)*.
Cette **action sociale** fut l'objectif principal assigné à l'Action catholique par Léon XIII et saint Pie X : **309**, cf. *(71)-(74)*.

Elle a porté différents noms : **255**, **278**, **344**,
en particulier celui de **Démocratie chrétienne** : **255**, **260-261**, **298**,
dont les Souverains Pontifes, tout en l'utilisant, ont dénoncé l'ambiguïté : **256-260**, **267**, **420**,
interdisant de lui donner aucun sens politique : **260-261**, **299**, **309**, **414-417**,
ni socialiste : **299**,
ou contraire à la soumission envers l'autorité : **264**, cf. *(50)-(51)*.
cf. La crise sociale.

Normes de l'Action sociale

(16) L'Action sociale s'intéresse à toutes les classes : **172**, **222**, **262-263**,
qu'elle doit, tout en maintenant leur distinction : **224**, **258-259**,
s'efforcer de rapprocher en une étroite union : **70**, **92**, **100**, **173**, **295**, **531**, **650**, **738**, **1009**.
Pourtant, comme l'Eglise elle-même : **95-96**, **98**, **252**, **298**, **577**,
sans négliger les classes supérieures : **262**,
elle s'intéresse surtout aux humbles : **231**, **298**, **433**, **442**, **605**, **772**, **828**, **835**, **1084**,
dont elle s'efforce d'améliorer le sort matériel : **16**, **143**, **172**, **198**, **222**, **246**, **267**, **335**, **372**, **385**, **576**, **833**,
pour leur assurer le bien-être, favorable à leur vie religieuse : **267**, cf. *(14)*,
et convenable à leur dignité d'images de Dieu : **638**, **640**, **680**.
L'Action sociale des catholiques,
ainsi que leurs revendications, parfois nécessaires : **342**, **440**, **638**,

doivent prendre pour normes les enseignements de l'Eglise, en particulier ceux des Papes : **226, 259, 269, 278, 384, 422, 436, 440, 638, 734, 772, 839**, cf. *(28)*, cf. *(50)-(57)*,
être inspirées par la justice et la charité : **222, 246, 261, 372, 440, 575, 1103**[a].
cf. Le Problème féminin : *(101)*.

But de l'Action sociale

(17) Le but de cette action n'est pourtant pas purement économique : **268-269**,
mais d'abord moral et religieux : **96, 181, 222, 268, 707, 730-733, 1008**,
ayant pour première fin le salut des âmes : **14, 16, 54, 271, 541**, cf. *(10)* ;
la rechristianisation du monde ouvrier : **127, 170, 267, 622, 1041, 1063**,
principe de la restauration sociale : **55, 143, 170, 343, 384, 387, 1064, 1083**,
et de l'essor de l'Eglise : **422**, cf. *(97)* ;
la réforme des mœurs : **66, 105, 143, 246, 268-269, 686**.
cf. Le Problème féminin : *(89)* ss.

(18) L'action des catholiques doit même tendre au **redressement des structures** : **213-214, 224, 383, 419-420, 474, 823, 838, 956**,
à la rechristianisation des institutions : **138, 222, 335-336, 474, 824, 897, 976, 977, 1105**,
au Règne du Christ : **373**, cf. *(10)*,
au bien de l'Eglise et des âmes : **456, 512, 591, 977**,
et à celui de la patrie : **68, 206, 224, 455, 474, 656, 922**, cf. *(97)*.
cf. Action légale : *(36)-(37)*.

Défense de l'Église

Nécessité

(19) Le Règne universel du Christ ne pouvant être espéré ici-bas : **332**,
l'Eglise doit s'attendre à la lutte : **332-333**.
Aussi est-ce un devoir,
non seulement pour la hiérarchie : **50, 171, 577, 661, 685-686**,
mais pour tout catholique, de lutter : **50, 158, 171, 379**,
pour la défense des droits de Dieu : **72, 86, 335-336, 582**,
des âmes : **12, 43, 582**.
de la foi : **7, 34, 37, 39, 72, 116, 171, 201, 206, 319, 320, 377, 432, 474, 561, 661, 685-687, 696, 735, 762, 972**,
pour celle de l'Eglise : **13, 22, 26, 39, 41, 47-48, 60, 68, 73, 86, 88, 101, 121, 134, 200, 203, 216-219, 311, 335-336, 418, 426, 445, 563, 647, 764, 1010-1013, 1057**,
en particulier pour la renvendication de ses droits et de ceux des parents sur l'éducation : **43, 64, 68, 134, 168, 445, 501, 554, 644, 959**,
et sur le mariage : **74, 959**.
C'est là en particulier le devoir des organisations de l'Action des catholiques : **22, 26, 34, 39, 88, 206, 311, 335-336, 474, 501, 561, 563, 582, 661, 685-687, 762, 783**, cf. *(67)*,
des Congrès catholiques : **47-48, 72, 101, 171, 196, 200-201, 208, 320, 377, 798**, cf. *(38)*,
et autres œuvres et mouvements : **41, 106, 203, 216-219, 319, 972**, cf. *(59)*,
ainsi que de l'action civique des catholiques : *(36)*.

Normes

(20) La défense de l'Eglise exige une charité et une prudence : **25, 1057**, cf. *(42), (43)*,
qu'il ne faut pas confondre avec **la fausse prudence** : **79-80, 155-156, 378**,
qui, sous le prétexte de la charité : **58**,
ou l'espoir d'une conciliation impossible : **57-58, 64, 66, 87**,
laisse sans réponse les attaques ennemies : **49, 117, 145, 154-156, 418**;
attitude sans excuse : **57, 79, 145**,
injurieuse à Dieu : **145**,
néfaste à l'Eglise et aux âmes : **25, 145**,
dont elle encourage les ennemis : **145, 156**.

§ II. MOYENS D'ACTION

Étendue

(21) L'Action des catholiques doit embrasser l'homme tout entier : **475, 1089**,
s'étendre dans **toutes directions et secteurs sociaux** : **521, 564, 574, 591, 722, 830, 838, 920, 936, 970, 1009**,
en particulier : au foyer : **134, 614, 634, 794, 866, 1021, 1029, 1053**, cf. *(10), (24)*,
à la paroisse : **1028**,
à l'école : **614, 634**, cf. *(32), (87)*,
à la profession : **134, 614, 683, 684, 794, 946, 956, 970, 1020, 1028**, cf. *(24), (87)*,
à la vie publique : **134, 614, 634, 727, 822, 1028**, cf. *(36), (94)*,
aux missions : **869, 936**, cf. *(34)*.

Elle doit revêtir **toutes formes d'activité** cadrant avec la mission de l'Eglise : **134, 341, 359-360, 476, 634, 669** ss,
et sa fin spirituelle : **206, 509, 557, 591, 691**.

Celle d'un **Apostolat au sens large,** ouvert à tous : **207, 691, 908, 1022**,
prière et sacrifice : *(22), (23), (31)*,
accomplissement du devoir d'état : *(24), (32)*,
exemple : *(25), (26)*,
aumône : *(34)*,

Celle d'un **Apostolat au sens strict** : *(27)*,
réservé à quelques-uns : **909, 1021**,
et dont les limites sont difficiles à déterminer : **909-910**.

Celle d'une **action sociale** : *(34), (35)*,
ou même **civique** : *(36), (37)*.
cf. Consignes aux militants.

Apostolat au sens large 908

Prière et sacrifice

(22) Le **secours divin** est la source principale d'efficacité pour l'apostolat : **27, 33-35, 43-44, 64, 66, 109, 146, 165, 169, 323, 339, 541, 586, 608, 732, 757, 859, 1007**.

Aussi **la prière,** qui se propose de l'obtenir, doit être le premier moyen d'action des catholiques : **6, 28, 32, 38, 45, 68, 111, 114, 165, 188, 236, 424, 425, 445, 468, 470, 500, 547, 564, 597, 714, 727, 739, 744, 750-752, 753, 807, 851, 859, 908, 944, 1007, 1017, 1045**,
moyen à la portée de tous : **111-112, 908, 1022**,
qui se suffit à lui-même, tandis qu'il est supposé par tous les autres : **1023**.
Cf. : hérésie de l'action : *(44)*.

Formes recommandées de prière :
prière en commun : **236-237, 753**,
dévotions au Sacré-Cœur, à Notre Dame : **68, 114, 238, 399, 753-754, 769, 977, 1025, 1038, 1073, 1114**,

à l'Eucharistie : **45, 313, 399, 715, 1017,**
à la Sainte Famille : **291, 671.**

(23) La prière doit être accompagnée du **sacrifice** : **597, 715, 744, 753, 908, 1114,**
loi et condition de tout apostolat : **715, 908, 1025, 1032,**
qui doit être offert en union avec celui du Christ : **715, 984, 1025, 1045.**

Participation des fidèles au Saint Sacrifice : **982-983, 1090-1097.**

Le devoir d'état

(24) L'accomplissement du **devoir d'état** : **910, 1033,**
particulièrement celui des époux et parents chrétiens : **168, 602, 671, 694, 742, 744, 1029,**
leur premier devoir dans l'action catholique : **695, 566,** cf. Le Mariage
Le Problème féminin : *(62)* ss.,
et celui des rapports sociaux chrétiens : **224, 225, 293, 324,**
conformes à la justice et à la charité : **270, 276, 293, 305, 597, 691,**
et du devoir civique : **134, 305.**
cf. Le Travail
La Paix intérieure des Nations.

L'exemple

(25) Le **rayonnement personnel** du chrétien convaincu : **188, 597, 827, 856, 883, 907,**
dans son milieu de vie : **1056, 1079, 1114.**
La profession, toujours possible : **145, 149, 691,**
de sa foi : **86, 145-146, 149, 201, 208, 218, 304, 315, 321, 375, 458, 675, 691, 762, 778, 784, 818, 1113,**
et allant s'il le faut jusqu'au martyre : **23, 44, 65, 117, 137, 458, 1032, 1057, 1109.**

(26) **L'exemple** de la vie chrétienne : **26, 32, 44-46, 134, 149, 183, 188, 201, 221, 291, 293, 304, 315, 392, 445, 564, 627, 727, 736, 782, 826-827, 849, 855, 893, 929, 939, 942, 946, 1026, 1057, 1076, 1114,**
moyen d'action possible et obligatoire pour tous : **207, 908,**
comme la prière, se suffisant à lui-même : **1023,**
prérequis à tous les autres : **865, 941, 1022,**
et plus efficace qu'eux tous : **304, 849, 929, 940, 1022.**
cf. Le Problème féminin : *(106)* ss.

Exemple, en particulier, de la charité : **14, 16, 28, 231, 270, 297, 304, 312, 404, 423, 656, 745-747, 769, 778, 1007, 1009,**
qui voit le Seigneur dans le prochain : **404-405,** cf. *(34)*.

Apostolat au sens strict 908

Sa nature

(27) L'Apostolat au sens strict a des limites difficiles à définir : **909-910, 1021.**

Les militants l'exercent individuellement : **24, 328, 433-434, 622, 696,**
ou par groupes restreints : **602, 871-873, 970.**

Il prépare les voies au prêtre : **406, 600, 661, 703, 970, 1076,**
complète son action : **563, 600,**
ou même la supplée : **600, 1000,**
non dans le rôle proprement sacerdotal : **906,** cf. *(95)*,
mais dans la diffusion et la défense de la foi et de la vie surnaturelle : **9, 29, 64, 145-149, 197, 328, 406, 433-434, 444, 474,**

578, 613, 622, 671, 673, 778, 782, 878, 924, 1076, 1091-1092.

Tous ne sont pas aptes à cet apostolat : **207, 909, 1021,**
qui, sauf le cas de nécessité : **144, 148, 644,**
doit être réservé à ceux qui possèdent les aptitudes et la formation nécessaires : **29, 147-148, 434, 1112**, cf. *(39)* ss.,
et en ont reçu le mandat : *(50)*.
cf. Le Problème féminin : *(110)* ss.

Apostolat doctrinal

(28) La collaboration des laïques à l'**Apostolat doctrinal** comporte spécialement :
l'instruction religieuse et le catéchisme : **1-2, 88, 131, 182, 189, 310, 429, 457, 578, 585, 642, 644, 672-674, 681, 768, 821, 867, 894, 934, 970, 1037, 1058, 1109, 1113,**
la diffusion de la doctrine sociale de l'Eglise : **133, 225, 228, 290, 324, 351, 382, 387, 401-402, 436, 618, 623, 781, 802,**
telle qu'elle émane des enseignements pontificaux : **133, 188, 228, 324, 436, 623**, cf. *(16)*.
cf. Le Problème féminin : *(87)*.

Cet apostolat doctrinal s'exerce :
par la parole : **146, 147, 445, 468, 564, 627, 727, 939, 965, 1057,**
et par la plume : **119-120, 445, 727, 1057.**

(29) Action sur et par **la presse : 7, 10, 36, 38, 43, 92, 94, 106, 119-121, 188, 198, 216-217, 229, 246, 398, 430, 445, 565, 579, 686, 809, 936, 1058, 1072.**
cf. Techniques de diffusion.

Conditions de l'apostolat doctrinal

(30) La collaboration des laïques à l'apostolat doctrinal exige comme conditions :
une formation suffisante : *(28)*, *(39)* ;
une dépendance étroite et sans compromis : **804-805, 973,**
à l'égard de la hiérarchie : **90, 141, 150, 451, 972-974,**
seule responsable du magistère : **147, 318, 673, 709, 805, 972, 1058,**
compétente même en matière de loi naturelle : **986-990,**
et dont l'enseignement donné par les laïques doit être le fidèle écho : **148, 783, 978.**

Obéissance à la hiérarchie : cf. *(50)* ss.

Œuvres extérieures, ordonnées au salut du prochain et à la restauration religieuse

(31) La collaboration des laïques s'étend à toutes œuvres extérieures ordonnées au salut du prochain et à la restauration religieuse : **28, 45, 88, 90, 93, 106, 183, 335-336, 380, 424, 444, 468, 470, 547, 660,**
si elles sont approuvées par les évêques : **727**, cf. *(50)* ss.

Œuvres de piété : 37, 43, 45, 88, 188-190 217-218, 312, 444 :
Apostolat de la prière : **37, 509, 863**, cf. *(66)* ;
Apostolat liturgique : **45, 88, 188, 444, 863, 1098;**
Retraites : **766, 861, 1080;**
Pèlerinages : **190, 862.**

(32) **Œuvres d'éducation** : **28, 38, 42, 61, 88, 130, 188, 198, 229, 248, 526, 671, 725, 798, 821, 934, 936** :
Ecoles chrétiennes : **92, 94, 106, 168, 216, 224, 559**;
patronages : **173, 183, 234, 936, 1110-1111,**
mouvements de jeunes : **461, 526, 559, 592, 674**, cf. *(87)*, *(88)*.

Importance de l'éducation pour les jeunes : **248, 644, 821,**
pour les familles : **55, 462, 671, 896,**
et pour les classes populaires : **64, 100, 130, 767, 835-836.**

Importance du rôle des parents : cf. *(24)*,
des maîtres chrétiens : **502.**

cf. [L'Education.]

[Le Problème féminin] : *(81)* ss.

(33) **Œuvres missionnaires et missions** : **12, 111-112, 318, 403, 438-439, 444, 454, 752, 799, 821, 869, 887, 893, 1037, 1044** ss, **1068-1070, 1073**, cf. *(64)*.
Triple forme de l'aide aux Missions :
prière, aumônes : **1044, 1046,**
laïcs missionnaires : **1048, 1068-1070.**

cf. [Les Missions.]

(34) **Œuvres de miséricorde** : **9, 45, 64, 126, 217-218, 296, 411, 936, 970,**
temporelle : **12, 70, 112-114, 189, 225, 240, 246, 271-274, 278, 318, 328, 434, 445, 454, 457, 509, 531, 622, 637, 640, 694, 723, 765, 768, 778, 821, 834, 948, 1006, 1037, 1052**;
et spirituelle : **94, 99, 121, 210, 259, 273, 291, 328, 434, 575, 639, 734, 1019**, cf. *(27)*,
qui doit toujours occuper la première place : **369, 385-386, 575, 766,**

et à laquelle l'autre est ordonnée : **353, 388, 1020.**
Légitimité de l'aumône : **115, 275.**
Institutions permanentes de charité : **277, 282, 808**, cf. *(64)*.

cf. [L'aumône.]

(35) Institutions **économico-sociales** : **37, 170, 173, 217, 224-225, 231, 240, 342, 372, 385, 510, 681-682, 948.**
Associations ouvrières : **92, 108, 130, 173, 542, 768, 832**, cf. *(92)*.
Organisations professionnelles : **224, 229, 387-388, 532-533, 625, 780, 861, 947-948**, *(92)*,
conformes à la doctrine de l'Eglise : **129, 384, 440, 575, 832, 947**;
Syndicats : **334-335, 832, 836, 861,**
d'ouvriers : **832-833,**
de patrons : **125, 538,**

Corporations : **125, 129, 173, 175, 176-182, 420, 531, 534-535,**
adaptées aux exigences du temps présent : **337, 427.**

cf. [Le Travail.]

(36) L'activité du laïcat s'étend à l'**Action légale et politique** : **48, 62, 73-74, 81, 118, 137, 214-215, 418, 455, 511, 573, 800, 824, 838, 861.**
Cette action est exigée pour le bien de l'Eglise et des âmes : **48, 67-68, 74, 80, 81, 85, 140, 214, 219, 244, 455, 573, 800, 803, 808, 825, 922,**
l'amélioration du sort du peuple : **335, 353, 825, 959**, cf. *(16)*,
la rechristianisation des structures : **136, 511, 825, 959, 1114**, cf. *(18)*,
le bien de la patrie : **80, 140, 573.**

N. B. Objet et mesure des revendications : **67-68, 74, 78-79, 214, 647-649**, cf. *(20)*.

(37) C'est en particulier un devoir pour le catholique d'user de ses droits de citoyen : **81, 136, 352, 453, 512, 652, 922**,

en soutenant de son **vote** les candidats favorables à l'Eglise : **85, 152-153, 198, 356, 922**,

et de se préparer à la vie politique : **355-356**, cf. *(40)*.

C'est un devoir pour quelques-uns de prendre part aux choses de l'État : **134-135, 357, 464, 922**.

Le " non expedit ", son caractère exceptionnel : **87, 245, 354-355**.

Principes d'action civique conformes à la doctrine catholique : **138, 153, 573, 1004**.

Action catholique et Action politique : cf. *(94)*.

cf. La Paix intérieure des Nations.

Le Problème féminin : *(74)* ss., *(113)*.

(38) **Les réunions ou Congrès** sont utiles : **22, 97, 106, 175, 246, 861-862, 1028**,

pour regrouper les forces des catholiques : **70, 171, 200-201, 228, 320, 363, 444, 617**, cf. *(46)* ss.,

enflammer le zèle et la foi : **196, 208, 248, 363, 617, 817**,

et préparer l'action : **248, 363, 401-402, 617, 620**,

de défense religieuse : **47-50, 101, 171, 200-201, 213-214, 216, 218, 320**, cf. *(19)*, *(29)*, *(32)*,

de réforme sociale : **401-402**, cf. *(35)*,

ou d'apostolat : *(27)* ss.

§ III. CONDITIONS D'EFFICACITÉ

I. — Formation des militants

Nécessité et objet

(39) Les fruits de l'Action des catholiques dépendent plus de la **qualité** que de la quantité des militants : **339, 568, 602, 635, 848, 870, 895**, cf. *(80)*.

Aussi une sérieuse sélection : **520, 712**,

et une solide formation sont requises : **429, 459, 483, 513, 515, 568, 584, 591, 602, 621, 661, 712, 857, 968, 1062**,

surtout pour les dirigeants : **483, 515, 567, 592, 606, 635, 675**,

et les jeunes : **484, 1111**, cf. *(88)*,

particulièrement les étudiants : **585, 642, 867**,

les catéchistes et les maîtres chrétiens : **502, 674**.

Cette formation doit être avant tout **doctrinale** : **63, 412, 430, 459, 475, 497, 585, 591, 630, 642, 677, 713, 739, 785, 793, 926, 969, 1016, 1029**, cf. *(28)*,

spirituelle et morale : **339, 459, 475, 556, 584, 602, 633, 635-636, 642, 677, 712-713, 794, 826, 867, 969**;

(40) mais aussi, **humaine** : **198, 412, 677, 927, 968**,

civique et sociale : **355, 387, 392, 428, 584, 602, 621, 857, 926, 930, 1002, 1100, 1107**.

Qualités du militant

(41) La formation des militants

doit leur assurer une solide **vie intérieure** : **339-340, 633, 659, 661, 739, 785, 794, 859, 945, 1135-1137**,

principe de sainteté personnelle : **44-46**, **663**, **739**, **742**,
et d'efficacité apostolique : **163**, **165**, **328**, **475**, **633**, **708**, **712**, **770-771**, **794**, **820**, **827**, **862**, **943-945**, **1008**, **1110**, cf. *(26)*.
Elle s'alimente dans la prière et les sacrements : **182**, **400**, **785**, **820**, **1001**, **1017**, cf. *(22)* ss.,
et s'épanouit dans la pratique des vertus : **597**, **727**, **785**, cf. *(25)*,

(42) en particulier :

la **foi** vive : **139**, **432**, **545**, **597**, **619**, **704**, **807**, **812**, **827**, **1033**, **1085**, cf. *(25)*,
et éclairée : **339**, **429**, **597**, **785**, **794**, **826**, **827**, **969**, **1001**, cf. *(28)* ;

la **charité** envers Dieu et le prochain : **84**, **166**, **463**, **470**, **633**, **691**, **727**, **764**, **807**, **930**, **977**, **1033**, cf. *(26)*, *(34)*,
principe du zèle : **86**, **411**, **489**, **545**, **691**, **705**, **716**, **764**, **783**, **807**, **818**, **921**, **1114**, cf. *(27)*,
et du désintéressement : **39**, **84**, **379**, **548**, **636**, **783**, **978**, **1004**, **1055** ;

(43) la vraie **prudence** : **154**, **158**, **429**, **727**,
docile à la prudence de la hiérarchie : **159-160**.
Cette prudence mettra les militants en garde contre les pièges des ennemis : **75-76**, **771**, **781**, **1103**[a].
cf. La fausse prudence : *(20)*.

Les militants du laïcat auront enfin besoin de **force** et de **persévérance** : **68**, **154**, **158**, **411**, **525**, **545**, **597**, **839**, **1057**.

cf. Le Problème féminin : *(50)* ss.

(44) La formation des militants doit les prémunir contre les **déviations** : **63**, **182**, **414-415**, **449-451**, **552**, **878**, **880**, **983**, **1103**[a],
où pourraient les entraîner l'attrait de la nouveauté ou les intérêts particuliers : **377**, **979**, **1016**,
un manque de **docilité** à la hiérarchie : **63**, **315**, **450**, **986**, **992**, **996-997**, cf. *(20)*, *(51)*,
ou même un zèle mal éclairé, sous forme d'exclusivité donné à la seule piété : **787**, **944**,
où, au contraire, d'hérésie de l'action : **757**, **787**, **940**, **944**.

Elle doit tendre à susciter des vocations religieuses et sacerdotales : **1037**, **1047**, **1066**, cf. *(95)*.

Modes de formation

(45) La formation de leurs membres est la première tâche des mouvements : **92**, **385**, **561**, **948**, **1035**, **1073**, **1079**, cf. *(88)*.

Elle est d'abord l'œuvre du clergé : *(95)*.

Elle requiert l'emploi des moyens appropriés :
aide de Dieu : **374**, *(22)*,
prière : *(22)*,
associations de piété : **130**, **483**, **545**, cf. *(31)*, *(91)*,
exercices spirituels : **461**, **545**, **607**, **678**, **681**, **808**,
œuvres éducatives : **461**, **545**, **610**, **1080**, **1111**, cf. *(32)*, *(59)*,
semaines de formation et semaines sociales : **401**, **607**, **621**, **976**,
publications spécialisées : **461**, **976**,
cercles d'étude : **92**, **545**, **607**, **785**, **1080-1081**.
N.-B. Dangers des cercles d'étude : **413**.

II. — Unité d'action

Son principe

(46) **Nécessité**, pour l'action du laïcat, d'une complète unité de vues et d'action : **69, 84, 101-102, 106, 130, 131, 138, 160, 167, 170, 219, 223, 227, 278, 301, 308, 313, 316-317, 335, 345, 463, 498, 580, 628, 687, 718, 737, 738, 816, 981, 995, 1005-1006, 1009.**

Cette unité doit avoir **son principe** dans la foi et la charité : **426, 619, 738, 981, 1004**, cf. *(42)*,
l'obéissance à l'enseignement et aux ordres du Christ et de la hiérarchie : **139, 485, 618**, cf. *(50)-(52)*,
et une saine organisation : *(59)* ss.

(47) L'unité d'action, suggérée par l'exemple des ennemis : **320, 342, 547**, cf. *(5)*,
est requise par l'urgence du danger : **174, 201, 219, 379, 432**, cf. *(5)-(7)*,
et le souci de l'efficacité : **18, 104, 107, 199, 223, 230, 313, 379, 485, 522, 548, 668, 708, 717, 747, 980, 1006**,
la division entre les catholiques étant la principale cause de leurs échecs : **89, 498, 548, 980.**

Sa mesure

(48) Si cette unité demande de supprimer toute dissension : **90, 154, 167, 193, 628**,
elle n'est pas compromise par les divergences d'opinion, inévitables : **224, 227, 285, 308, 495**,
surtout en matière politique : **140, 375, 431, 480, 652, 1004**,
où une **juste liberté** doit être laissée aux catholiques : **260-261, 381, 460, 503**,

dans les limites posées par l'autorité hiérarchique : **285**, cf. *(94)*.

(49) Unité d'action **avec les non-catholiques** : principe et limites : **24, 210-212, 467, 535, 1051-1054.**

III. — Soumission à la hiérarchie

Le principe de l'obéissance

(50) L'action du laïcat doit respecter le caractère organique de l'Eglise, et de son ordre hiérarchique : **150-151, 161, 323, 594, 696, 740-741, 841.**

Elle doit soumission à la hiérarchie : **18, 49-50, 81, 142, 157-158, 184, 200, 219, 309, 321, 366-367, 465, 483, 496, 594, 655, 731, 785, 856, 964, 978-979, 1009, 1015, 1017**,
seule responsable de l'apostolat : **978, 1006, 1103**[a], cf. *(12)*,
et qualifiée pour en transmettre **le mandat** : **29, 102, 286, 366-367, 473, 483, 493, 595, 926, 963.**

Nécessité d'un mandat pour les organisations officielles : **286, 366-367, 483.**

(51) Mise en garde contre la tendance du laïcat à s'émanciper de l'autorité hiérarchique : **49, 77, 102, 157, 414-415, 483, 558, 902, 974, 991-993**,
à se prétendre seul compétent en matière de vie publique : **986-988**,
à substituer, par un faux zèle : **102, 142, 151, 292**,
son jugement à celui de l'autorité : **87, 90, 102, 142, 155, 157, 246, 265, 292, 992.**
Soumission doctrinale : *(30)*.

(*52*) Cette obéissance est requise :

pour l'unité d'action des catholiques : **18**, **317**, **381**, **485**, **548**, **620**, **655**, **886**, **991**,

et pour sa fécondité : **18**, **19**, **62-64**, **68**, **97**, **102**, **130**, **184**, **292**, **396**, **440**, **485**, **489**, **497**, **596**, **655**, **708-709**, **820**, **1062**.

Obéissance au Saint-Siège

(*53*) Les laïques doivent d'abord obéissance **au Saint-Siège** : **30**, **62-64**, **69**, **107**, **159-160**, **309**, **435**, **737**, **758**, **807**, **951**, **978**, **998**, **1006**, cf. (*30*), (*43*),

modérateur suprême de l'Action des catholiques : **395**, **595**, **788**,

et qui seul peut en coordonner l'exercice pour le bien universel : **18**, **159-160**, **807**.

Aux évêques

(*54*) Les laïques doivent également obéissance **aux évêques** : **62**, **81**, **97**, **100**, **104**, **141-142**, **161-162**, **184**, **215**, **226**, **265**, **292**, **294**, **303**, **320**, **473**, **486**, **595**, **661**, **737**, **838**, **850**, **880**, **996-999**, **1108**,

seuls mandatés pour gouverner au nom de Dieu dans l'Eglise : **141-142**, **161**, **292**, **303**, **473**, **493**, **550**,

et dont l'autorité n'est pas une diminution de celle du Pape : **265**,

avec lequel, en plein accord : **74**, **142**, **161**, **550**,

ils partagent la direction de l'action catholique : **783**.

N.-B. Etendue de la compétence des évêques : (*30*), (*51*), cf. L'Eglise.

Degrés de l'obéissance

(*55*) La dépendance du laïcat à l'égard de la hiérarchie admet **des degrés** divers dans la mesure de sa collaboration plus ou moins étroite à l'action proprement pastorale : **790**, **916**, cf. (*12*).

Elle implique une subordination totale pour les œuvres ayant une fin proprement religieuse : **364**, cf. (*12*),

en particulier pour celles que Pie XI a données comme premier objet à l'Action catholique, cf. (*75*) : **452**, **486**, **505**, **522**, **594**, **667-668**, **877**, **885**, **916**, **962**,

et où la hiérarchie use de l'A. C. comme d'un instrument : **709**, **916-917**,

en lui communiquant son mandat : (*50*).

(*56*) Cette dépendance peut être plus souple en dehors de l'Action catholique proprement dite : **916**,

mais l'Apostolat laïque doit toujours, pour demeurer dans l'orthodoxie : **916**,

rester dépendant de l'évêque : **913**, **916**,

qui peut même le soumettre entièrement au curé : **914**.

(*57*) La dépendance à l'égard de la hiérarchie est moins étroite dans le **domaine politique** et social : **503**, **790**, cf. (*48*),

où l'action des catholiques peut prendre une juste liberté dans les questions techniques et économiques : **366**, **381**, **503**, **589**,

mais où la hiérarchie reste compétente pour juger des incidences morales de ces problèmes : **138**, **141**, **191**, **246**, **365-367**, **395**, **494**, **682**, **790**, **991-992**.

Rôle des évêques

(58) Les fruits de l'Action du laïcat dépendent de **l'action des évêques** : **286**, **294**, **446**, **667**,
qui doivent :
assurer le recrutement et la formation de leurs auxiliaires laïques : **13**, **21**, **529**, **544**, **595**, **635**, **838**-**839**,
en accueillir ou organiser les associations : **300**, **321**, **423**, **529**, **560**, **667**, **687**,
maintenir le contact : **595**,
pour encourager : **11**, **118**, **494**,
éclairer : **638**, **975**, **997**-**998**,
diriger : **295**, **529**, **667**, **978**, **997**-**998**,
coordonner l'action : **301**, **791**-**792**, cf. *(52)*.

Le rôle du clergé : *(95)*-*(96)*.

DEUXIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DU LAÏCAT

§ I. NÉCESSITÉ ET NORMES DE L'ORGANISATION

Nécessité

(59) L'unité d'action des catholiques, cf. *(46)*,
dans leur collaboration à l'œuvre de restauration du Règne du Christ : cf. *(10)* :
par l'apostolat : *(12)*,
l'action civilisatrice : *(14)*,
la défense de l'Eglise : *(19)*,
exige leur **organisation** : **41**, **521**, **601**, **615**, **645**, **647**, **661**, **842**, **843**, **950**, **1007**, **1070**,

et leur union en **associations** : **9**, **41**, **43**, **61**, **70**, **118**, **130**, **170**, **174**, **208**, **232**, **375**, **427**, **445**-**447**, **796**, **841**, **897**, **1114**,
ou " **mouvements** " : **837**.

C'est là une tendance naturelle : **232**,
qui répond à la structure de l'Eglise : **233**, **615**, cf. *(50)*,
aux exigences de notre temps : **427**, **843**,
à la tactique des ennemis : **26**, **108**, **170**, **216**, **241**-**242**, **343**, **376**, **843**, **912**, **1070**, cf. *(5)*.

Normes

(60) L'organisation, qui n'est **pas une fin, mais un moyen** : **796**,
demeure à elle seule insuffisante, si elle n'est animée par l'action personnelle : **827**, **950**, **1026**, cf. *(21)* ss.

Elle est difficile : **560**, **608**,
et délicate à réaliser : **843**-**845**.

Elle ne doit pas être artificielle, mais surgir spontanément des œuvres mêmes : **361**, **603**, **843**.

Elle ne doit pas uniformiser l'action, mais lui laisser une liberté suffisante : **361**, **788**, **816**, **843**, **845**, **852**, **882**, **912**, **950**;
en particulier, elle ne doit pas porter préjudice à la famille : **796**.
cf. Le Problème féminin : *(114)*-*(115)*.

Adaptation

(61) Malgré la permanence de leurs lignes essentielles : **337**-**338**, **482**, **594**, **698**, **786**,
les organisations catholiques, pour garder leur mordant et répondre aux besoins de l'heure : **341**, **352**, **410**, **698**,

doivent, dans leurs formes extérieures et leurs moyens d'action, **s'adapter** sans cesse : **234, 251, 337-338, 410, 446, 476, 596, 653, 771**, 779, **782**, 788, **856**, 872, **1063**,
à l'âge et au sexe de leurs adhérents : **476**,
aux temps : **336, 389, 476**,
aux lieux : **362, 389, 476, 594, 698, 886.**
Le principe d'une saine adaptation : **856.**

§ II. GENÈSE ET ÉVOLUTION

(62) Les associations catholiques de laïques,
qui ont récemment revêtu des **formes nouvelles** : **233-234, 583**,
et qui sont en constant progrès : **274, 782**,
surtout depuis le Concile de Trente : **902**, cf. *(4)*,
sont en fait très anciennes dans l'Eglise : **234, 282, 409, 1090**,
par exemple, institutions de bienfaisance : **274, 278, 893**,
fraternités et confréries : **1-2, 123, 234-235, 893**, cf. *(2)* ss.

Les précurseurs

De Benoît XIV à Grégoire XVI

(63) Les **Congrégations mariales** : **3**,
fondées par les Jésuites : **3**,
pour la sanctification personnelle des congréganistes : **3-4**,
et l'exercice des bonnes œuvres : **6, 902**,
furent, depuis Grégoire XIII *(1584)*, souvent recommandées par les Papes : **5**.
Elles sont à l'origine des premiers groupements de l'Action catholique : **810**,
à laquelle elles appartiennent désormais de plein droit : *(80)*.

(64) Les Sociétés catholiques du XIX^{e} siècle : **9, 904**,
fondées pour la propagation de l'Evangile : **9, 12** :
Œuvre de la **Propagation de la Foi** : **12, 318**,
à Lyon en **1822** : **12, 113**,
Œuvre de la **Sainte Enfance** : **20**;
pour l'instruction des fidèles : **7, 8, 9**,
la formation de la jeunesse : **1110**,
et pour l'exercice de la charité et de l'apostolat : **9, 14, 126, 231, 403-408** :
Conférences de Saint Vincent de Paul, en 1853 : **14, 126, 231, 403-408**,
mandatées par Pie IX : **408**.

(65) **L'Apostolat de la prière** : **754,**
fondé en 1845 : **424-426**,
et conseillé à tous les apôtres du laïcat : **1023-1025**.
Buts et moyens d'action : **754-759**, cf. *(22)*.

(66) **L'œuvre de Saint François de Sales** : **28,**
pour la protection de la foi : **319, 1034**,
et le retour des hérétiques : **28**.

De l'Action des catholiques à l'Apostolat des laïques

Pie IX

(67) L'Action catholique organisée, rendue nécessaire par les luttes de l'Eglise et de la papauté : **25, 33, 35, 47-48, 71-72, 397, 764, 807**,
luttes revêtues des formes légales : **47-48, 78, 80-81, 213-214, 239**, cf. *(5)*,
est allée se développant de PIE IX à BENOÎT XV : **471, 697, 783** :

Congrès Allemands *(1848)* : **47, 71, 78, 215, 228, 248, 380, 797-798, 807**,

(Association Saint Boniface) : **821**,

et Belges *(1863)* : **22**.

Leurs buts : diffusion de la doctrine : **228**, **377**, **380**,
formation chrétienne de la jeunesse : **214**,
défense de l'Eglise : **22**, **47-48**, **71-72**, **80-81**, **171**, **213-214**, **377**, **807**.

Leur esprit est celui qui doit aujourd'hui encore animer l'Action catholique : **380**, **807**.

(68) **Association catholico-italienne** *(1866)*, pour la défense de l'Eglise : **25**.

L'Association de la **Jeunesse catholique italienne** *(1867)* : **26**, **87**, **183**, **311**,
fondée pour la défense de l'Eglise : **26**, **87-88**, **188**, **311**, **762**,
les œuvres de piété, de charité, d'éducation : **26**, **88**, **188**;
Son groupe romain : Cercle Saint Pierre *(1869)* : **36**, **762-763**.

La Jeunesse catholique italienne est à l'origine de tous les mouvements d'A. C. italiens : **202**, **312**.

(69) **La fédération romaine des sociétés catholiques**, **33**,
fondée après la prise de Rome *(1870)* : **37**, **105**,
par l'union des sociétés nouvelles : **31**, **37**, **51**, **947**,
et de celles déjà existantes : **36**, cf. *(68)*,
pour la revendication des droits de l'Eglise : **37**, **70**, **105**,
et la lutte contre le laïcisme : **37**, **73**, **105**.

Elle se transforme en 1874, pour devenir :

L'Œuvre des **Comités et Congrès** italiens : [**73**], [**196**].
Son but est la défense et la propagation de la religion : **82**, **101**, **196-197**, **199-200**, **247**,
l'éducation de la jeunesse : **198**,
l'amélioration du sort des ouvriers : **198**, **309**,
la préparation des élections locales : **198**.

Cette œuvre a mérité les éloges de Léon XIII et de saint Pie X : **186**, **316**, **350**,
qui lui confia la direction de l'Action catholique italienne : **286**, **350**.

(70) Progrès hors d'Italie de 1870 à 1890.

En Belgique :

Œuvre des Cercles : [**59**], [**103**],
fondée en 1873 : **56**,
pour la défense de l'Eglise : **56**, **104**,
et l'amélioration du sort du peuple : **105**, **143**.

En France :

Œuvres diverses : **42**, **94**,
entre autres :
L'**Union des Œuvres ouvrières**, pour la christianisation des ouvriers (1870) : **54**, **70**, **95**, **97-99**, **131**, **1065**,
Les **Comités catholiques** (1872), pour la défense de l'Eglise : **41**, **61**, **63**, **91**,
Les **Cercles catholiques d'ouvriers** : **127**,
L'**Association catholique de la Jeunesse française** (1886) :
Par la piété, l'étude, l'action : **616**,
elle se propose de former ses membres : **194**, **391**, **614**,

pour en faire des apôtres : **194, 322, 391** ss., **684**,
et des auxiliaires du clergé dans l'œuvre de rechristianisation : **322, 614-616**.
Après la formation des mouvements spécialisés, elle sera leur centre fédérateur : **614-615**, cf. *(85)*.

Léon XIII

(71) Léon XIII, le premier, emploie le terme d'**Action des catholiques** : **223, 300-301**.
Dans ses encycliques : *Quod Apostolici* : **250, 422**,
Rerum Novarum : **251, 309, 344, 422, 436, 539**,
Graves de communi : **297, 309, 422**,
il lui assigne comme **but principal** la solution de la question sociale d'après les principes chrétiens : **223, 344, 637, 733**,
et lui donne une vigoureuse impulsion : **253, 531-533, 536**.
En même temps qu'il dénonce les dangers du socialisme: **250-251, 729**,
il indique aux classes sociales leurs devoirs respectifs : **251, 729**, cf. *(9)*,
et pose les bases de l'union des catholiques militants : **253-254, 257**.

(72) Il suscite aussi, à côté des œuvres déjà fondées : **175-177**, cf. *(70)-(71)*,
des initiatives nouvelles : **174, 234, 253-254** :
Associations ouvrières : **127-130, 170, 174, 253, 436**,
et **agricoles** : **234, 253, 537, 860-861**,
mutualités : **234, 253**,
et **secrétariats sociaux** : **253**, cf. *(35)*.

Saint Pie X

(73) Saint Pie X, " guide et promoteur de l'Action catholique " : **898-899**,
lui manifeste, dès sa première encyclique, sa sollicitude : **303, 316, 325, 421**,
et l'appelle à l'aide du clergé pour son programme de " Tout restaurer dans le Christ " : **303-304**.
Par l'encyclique *Il fermo proposito* : **323**, **422**,
il veut inaugurer une œuvre positive, non de discussion mais d'action : **304, 326**.
Il y enseigne " *ex professo* " les principes de l'**Action catholique** : *(10)* ss.,
dont il indique le but unique : *(10)*,
et le triple objectif : *(12)-(20)*.
en la faisant passer de la défensive, à l'action positive : **1081**.
Il lui reconnaît le caractère d'un véritable apostolat : **339**,
tout en lui donnant, après Léon XIII, comme principal objectif :
après la sanctification de ses propres membres : **304, 328**,
la solution de la question sociale : **335-336, 358, 535, 899, 1081**, cf. *(14)*,
par une action dont il rappelle les lois : **422**.

Cf. : Le Travail

U.D.A.C.I. : **1078**.
Union populaire italienne : **346-347, 435**.
Semaines sociales : **401-402, 976, 1060-1061**.
Essor et déclin du **Sillon** : **322, 413**.

Benoît XV

(74) Benoît XV, tout en assignant, comme ses deux prédécesseurs, pour tâche principale

à l'**Action catholique,** la restauration de l'ordre social, **435**, **428**,

l'appelle à l'œuvre de l'évangélisation : **435**.

Il lui donne des directives d'organisation et d'action : **428**, **433**, **440**, **441**,

encourage les mouvements d'**action sociale :**
Union populaire italienne : 435,
Société saint Joachim : 436.

Il rappelle aux fidèles leurs devoirs **missionnaires : 438-439**,
aux élites sociales, leur rôle dans l'Action catholique : **433**, **440**, cf. *(9)*,
approuve les débuts du **scoutisme** catholique : **437**, cf. **925** ss.

Pie XI

(75) Pie XI, sans rien innover, que dans la forme ou l'organisation accidentelles : **471**, **491**, **508**, **879**,
donne à l'**Action catholique** sa plus vigoureuse impulsion : **697**.
En dirigeant les laïques vers elle, comme vers l'œuvre primordiale : **469**, **492**, **507**, **598**, **696**,
il les appelle à l'exercice d'un royal sacerdoce : **696**, cf. *(1)*.
Il défend l'Action catholique contre les entreprises du fascisme : **526** ss., **549**,
en la présentant comme une partie intégrante du ministère pastoral, solidaire de ses droits : *(13)*,
et nettement distincte de l'action politique et purement économique : *(94)*, *(92)*, cf. *(14)* ss., *(19)*.

En l'orientant ainsi vers l'apostolat proprement dit : *(12)*-*(13)*,

il peut la définir : une **participation à l'apostolat hiérarchique : 454**, **459**, **465**, **472**, **492**, **505**, **508**, **523**, **562**, **582**, **594**, **660-661**,
des fidèles venant apporter à l'Eglise dans l'exercice de sa **mission apostolique : 469**, **488**, cf. *(13)*,
l'aide de leur **action organisée : 508**, **520**, **583**, **606**, cf. *(59)*.

(76) Il lui assigne comme **but premier** la sanctification de ses membres : **462**, **473**, **493**, **497**, **508**, **512**, **584**, **606**, **621**, **662**,
tâche essentielle, surtout pour les mouvements de jeunes : **476**, cf. *(88)*,
et comme **objectif principal d'action,** surtout pour les mouvements d'adultes : **476**,
la sanctification des autres : **476**, **508**, **663**, **696**, cf. *(12)*,
par toutes activités utiles à la vie chrétienne : **468**, **476**, **574**, cf. *(21)* ss.,
en particulier : la formation de la jeunesse : **563**, cf. *(32)*,

cf. [L'Education]

la rechristianisation de la famille : **696**,

cf. [Le Mariage]

et de la vie politique : **696**, cf. *(18)*,
l'action sociale : **696**, cf. *(14)*, *(35)*,

cf. [La crise sociale]

les missions : **468**, **606**, cf. *(33)*.

cf. [Les missions]

(77) Il lui reconnaît diverses formes authentiques, en particulier :
mouvements d'hommes, v. g. F. N. C. *(1924)* : **485-486**,

qui deviendra F.N.A.C. *(1945)* : **1001**;
de femmes, v. g. L. F. A. C. : **565**,

mouvements spécialisés de jeunes : **521** :
Jeunesse ouvrière chrétienne :
en Belgique *(1925)* : **461**, **596**, cf. *(87)*,
en France *(1927)* : **657**,

Jeunesse agricole : *(1930)* : *(87)*,

mouvements d'**étudiants :** *(87)*.

Pie XII

(78) Pie XII, en recommandant **l'Action catholique,**
la présente : **933**,
comme le corps spécialisé de l'Apostolat des laïques : **738**, **850**, **870**.
Il lui assigne comme tâche,
en plus de la sanctification personnelle de ses membres, tâche essentielle : **730**, **739**, **783**, **789**,
une intense activité apostolique : **783**, **789**, **790**, **794**, **839**, **875-876**, **885**, **897**, **939**,
en vue de ramener au Christ le monde moderne : **841** :
famille : **866**, cf. *(10)*,
jeunesse : **867**, cf. *(10)*,
milieux sociaux : **868**,
pays de missions : **869**, **895** ss., **936**.

(79) Il en assouplit l'organisation : **816**, cf. *(61)*,
demande son introduction dans toutes les paroisses : cf. *(84)*,
en même temps qu'il l'étend à l'échelle mondiale : cf. *(86)*.
Il précise ses rapports avec les autres mouvements : cf. *(90)*,
lui donne un type éminent dans les Congrégations mariales : cf. *(80)*-*(81)*,

et ouvre un vaste champ à l'**Apostolat des laïques :** **900** ss., cf. *(21)* ss.,
non seulement à l'intérieur des mouvements d'A. C. : **911**,
mais même en dehors de toute association organisée : **870**, **873**, **911**, **967**.
Il multiplie enfin les appels en vue d'une **Croisade pour un monde meilleur :** **1035**.

Un renouveau

(80) Par la Constitution *Bis sæculari*, **808**,
Pie XII réforme les **Congrégations Mariales :** **960**, cf. *(63)*,
les déclare appartenir de plein droit à l'Action catholique : **815-816**, **852-854**, **877**, **962**,
sans avoir besoin d'un nouveau mandat : **963**.

Elles en sont même une forme excellente : **853-854**,
grâce à une sélection rigoureuse : **960-961**,
à une prudente direction : **3**,
à la sagesse de leurs statuts : **787**,
à leur souplesse d'adaptation : **3**, **961**,
à leur union étroite à la hiérarchie : **811-813**, **855**, **960**, **962**, **964**, **978**,
à la formation donnée à leurs membres : **787**, **814**, **816**, **855**,
comme à des groupes choisis d'apôtres : **853**, **961**, **978**,

(81) en même temps qu'à leur caractère d'intense activité apostolique, ordonnée à la seule gloire de Dieu : **787**, **814**, **960**, **964**, **979**.
Elles sont animées par la dévotion à Notre Dame : **977**,

et par la volonté de servir : **979**,
dans toutes œuvres d'apostolat qui leur seront confiées par l'Eglise : **808-809**, **963**,
en collaboration avec les autres associations apostoliques : **810**, **960-961**, **963-964**,
dont elles doivent être le levain : **853**.

Quelques initiatives

(82) Les **A. C. L. I.** (Associations catholiques d'ouvriers italiens) *(1945)*, [772] :
cellules d'apostolat moderne dans le monde ouvrier : **772-775**.
Leurs rapports avec les associations ouvrières : **776**,
avec les syndicats : **777**.
Pax Christi : 1099-1101.

(83) Les **comités civiques** *(1952)* : **955**.
Fondés, en marge de l'A. C., pour la défense des intérêts religieux en matière civique : **957-959**,
ils ne sont pas des partis politiques : **959**, cf. *(94)*,
mais doivent former les consciences : **958**,
et imprégner de sens chrétien la vie et les structures : **955-957**, cf. *(18)*.

§ III. CARREFOURS

Structures internes

Organisation générale

(84) Pour assurer leur lien avec la hiérarchie : **460**, **524**, **659**, cf. *(50)*,

la structure des organisations de laïques doit correspondre à la nature organique de l'Eglise : **390**, **594**, **603**, **773**, **848**,
en constituant des groupes :
paroissiaux : 82, **92**, **200**, **460**, **499**, **522**, **594**, **848**, **880**, **970**, **1064**,
cellules constitutives de l'A. C. : **460**,
diocésains : 82, **200**, **389**, **522**, **594**, **880**, **915**,
régionaux : 82-83, **200**.
Rôle des comités diocésains : **82-83**, **389**, **522**, **603**, **791**.

(85) Cette structure comporte, au-dessus du plan diocésain : **302**, **594**,
des **organisations centrales : 204**, **286**, **308**, **346-347**, **390**, **393**, **435**, **522**, **667-668**, **688**, **915**,
et des **oraganes fédérateurs : 38**, **97**, **118**, **200**, **202**, **302**, **348-350**, **375**, **496**, **521**, **565**, **603**, **615**, **688**, **962**.
Sans porter atteinte au but propre et à la liberté d'action de chaque groupe : **37**, **202**, **286**, **348**, **390**, **565**, **603**, **912**, **953**, cf. *(90)*,
ces organismes coordonnent les sections locales : **302**, **308**, **390**, **393**, **668**, **688**,
ou les mouvements divers : **202**, **302**, **348**, **615**, **688**, **912**,
pour une plus grande unité et efficacité : **37**, **40**, **41**, **61**, **202**, **204**, **286**, **302**, **308**, **346-347**, **393**, **435**, **396**, **615**, **668**, **718**, **962**.

(86) L'organisation du laïcat doit s'efforcer d'atteindre le **plan international : 466**, **474**, **786**, **971**, **996**, **1005**, **1018**, **1027-1028**, **1031**, **1039**, **1042-1043**, **1067**, **1088**,

pour correspondre au caractère universel de l'Eglise : **738, 1008, 1033, 1040-1041, 1072, 1086-1088,**
pour répondre aux problèmes posés à l'échelle mondiale : **786, 949, 952-953,**
et travailler plus efficacement à la paix : **923, 950, 971, 1005, 1008, 1014, 1018, 1027-1028, 1030, 1041, 1050, 1056, 1099, 1102-1103.**

Spécialisation

(87) La constitution de l'Action catholique : **460, 653**, cf. *(84)*
peut comporter :
des **mouvements distincts** par catégories de fidèles : **583, 846, 961, 967** :
les quatre associations fondamentales : **846, 967,**
d'hommes : **485-486, 653, 846, 967, 1001,** cf. *(77)*,
de jeunes gens : **461, 469, 846, 967,** cf. *(70)*, *(88)*,
de femmes : **442-443, 465-466, 565, 672, 846, 967,** cf. *(77)*,
de jeunes filles : **846, 967.**

Les **mouvements spécialisés** par professions : **96, 460, 605, 615, 657, 780, 1015, 1018, 1028, 1081-1082,**
sont requis pour permettre l'apostolat du semblable par le semblable : **543, 605, 607, 615, 657, 683, 780, 836** :
Industriels : **543,**
Ouvriers : **543, 596, 657-658, 683-684, 785, 817, 836, 1085,**
Agriculteurs : **856, 1014** ss., **1064,**
Marins : **1018,**
Etudiants : **585, 642,**

non seulement ceux des Universités : **592, 643, 675, 847, 867, 1002,**
à cause de leur future influence : **642, 675,**
mais de tous collèges et écoles : **592, 610, 614, 634, 646, 676, 721, 970.**
N.-B. Réserve imposée aux mouvements d'A. C. à l'intérieur des collèges : **721.**

Jeunes et adultes

(88) Les **mouvements de jeunes** doivent :
se recruter dès le jeune âge : **602, 610,**
s'appliquer avant tout à la formation de leurs membres : **203, 437, 476, 504, 584, 610, 735, 818, 925-929,** cf. *(39)*,
et à leur adaptation à la vie : **1002,**
assurer la relève des mouvements d'adultes : **194, 203, 718,**
et sans assumer leurs tâches : **186, 314,**
les aider : **185-186, 193, 202, 440, 469, 504, 736,**
avec docilité : **309, 314-315, 440,**
en agissant surtout par l'exemple : **497,** cf. *(26)*.

Direction des mouvements

(89) Dans les Congrégations mariales, la **présidence des groupes** appartient au clergé : **877**;
dans les mouvements d'Action catholique, elle est confiée à des laïques : **316, 483, 877,**
qui en toute soumission à la hiérarchie : **77,** cf. *(50)* ss.,
doivent assumer les fonctions de direction pratique : **567, 783.**
Recrutement : **314, 441-442, 592, 643, 677,**
qualités : **309,**
formation des dirigeants : *(39)* ss.

Action catholique et autres mouvements

(90) L'harmonie entre les divers mouvements : **184, 204, 788, 1001, 1003, 1015,**
requise par la charité et le souci d'efficacité : **195, 202, <u>204</u>, 509[a], 719, 820[a], 964, 980,**
demande unité d'esprit et d'action : **191-192, 322, 620, 816, 954.**

L'**Action catholique,** organisation principale, mais non unique, des catholiques militants : **<u>719</u>, 779, 783, 816, <u>885</u>, 994, 1030,**
n'a pas par nature autorité sur les autres organisations : **885.**

Elle ne doit en supplanter ni absorber aucune autre : **204, 509, 588, 609, 660, 720, 779, 816,**
mais collaborer avec elles : **477, 588, 603-604, 609, 611, 708, 719-720, 783-784, 792, 816, 820, 870, 882,**
dans des rapports nettements définis : **779,**
en leur servant de lien : **816,**
tout en respectant les caractères propres de chacune : **185-187, 322, <u>496</u>, 509[a], 611, 653-654, 788, 1030, 1083,**
et en les laissant s'épanouir librement : **779, 783, 873.**

Action catholique et associations auxiliaires

(91) Cette harmonie doit régner entre l'A. C. et les **associations de piété : 427,** cf. *(31)*,
en particulier l'Apostolat de la prière : **753, 1026,** cf. *(66)*,
auxiliaires de l'Action catholique : **509[a], 522, 611, 624, 653-654, 688,**
qui forment ses membres à la vie intérieure et au zèle apostolique : **444-445, 484, 502, 509, 524, 611, 756, 758, 760-761, 1022,**

soutiennent son action par la prière : **754, 760,** cf. *(22)*,
et favorisent son recrutement : **522, 760.**
A. C. et **Tiers Ordres : 123, 932, 1010, 1037.**
Les Tiers Ordres, corps d'élite dans l'armée du laïcat : **1010, 1037.**

Action catholique et Action sociale

(92) **L'Action sociale** a été, sous Léon XIII et saint Pie X, l'objectif principal assigné à l'A. C. : *(71)-(73)*.
Même au sens restreint par Pie XI, cf. *(75)*,
l'A. C., sans s'occuper directement des réformes sociales : **858,**
peut encore s'appeler œuvre sociale, puisque :
elle a pour but le règne social du Christ : **210, 474, 493, 621, <u>664</u>,**
elle s'intéresse aux répercussions religieuses et morales des problèmes sociaux : **465, 530, 540, 621, 637, 650, <u>664</u>, 794, 868, 1016,**
elle contribue au relèvement de la classe ouvrière : **530, 575, 622, 681.**
L'A. C. demeure pourtant distincte des associations économiques et professionnelles : **528, 589, 682, 775, 777,**
qui conservent leur autonomie dans leur domaine propre : **494, 510, 575, 637, 682,**
mais doivent, en ce qui concerne l'apostolat proprement dit, coordonner leur action avec l'Action catholique : **477, 494, 510, 530, 624, 659, 681,**

(93) L'Action catholique apporte pourtant une aide précieuse à ces organisations sociales et professionnelles :
en formant leurs membres et leurs dirigeants : **590, 625, 637, 897,**
en éclairant et appuyant leur action : **470, <u>477</u>, 575, 590, <u>626</u>,**

en la coordonnant et l'élevant à une finalité plus haute : **473, 493, 510, 590, 636**.

En retour, les organisations économico-sociales préparent les voies à l'Action catholique en milieu ouvrier : **682, 1020**.

Orientation de l'Action sociale : *(15)* ss., *(35)*.

Action catholipue et Action politique

(94) Les limites entre l'Action catholique et **l'action politique** varient suivant les temps et les lieux : **922**,

et laissent place à une inévitable compénétration : **922**.

L'Action catholique par sa nature est étrangère et supérieure aux partis politiques : **417, 435, 453, 455, 463, 465, 474, 480, 489, 493, 495, 503, 505, 511-512, 525, 549, 561, 572, 590, 612, 737, 790, 884, 922, 957**,

surtout dans les circonstances délicates : **453**,

et, même pour les besoins de la défense religieuse : **647-649**,

à l'action politique proprement dite : **473, 493, 503, 505, 527, 590, 649, 653, 664**,

ou à la formation directe à cette action : **503**.

Elle doit pourtant s'intéresser au bien commun : **455**,

intervenir dans la politique, pour les besoins de la religion et des âmes : **512, 546**,

assurer, d'après les principes chrétiens, la formation civique de ses membres : **245, 455, 475, 478-479, 495, 503, 527, 561, 573, 649-652**, cf. *(40)*,

qui, sauf exception : **87**, cf. *(37)*,

ont, non seulement comme citoyens, mais comme catholiques : **884, 897**,

à exercer leurs devoirs civiques : **453, 455, 464, 478, 495, 512, 527, 573, 957**,

et peuvent s'unir en organisations politiques donnant les garanties nécessaires : **503, 506, 511, 573, 884**, cf. *(48)*.

Clercs et laïques

Le Prêtre et l'Action catholique

(95) Le succès de l'Action catholique, partie intégrante du ministère pastoral : **452, 525, 665**, cf. *(13)*,

dépend en grande partie du clergé : **514, 567, 629, 665, 667, 718**,

qui doit fonder et soutenir les groupements : **846, 863, 917**,

et accueillir les apôtres laïques, même en dehors de toute organisation : **631, 994, 1003**.

Dans l'**Action catholique,** le prêtre doit laisser aux laïques :

la présidence des groupes et mouvements : **586**, cf. *(89)*,

et une véritable initiative : **970**.

Il doit borner son rôle difficile : **516, 587, 906**,

et où, sous la dépendance de la hiérarchie : **713**, cf. *(50)*,

il est seul compétent et mandaté : **515**, **545, 666**,

et supérieur aux laïques : **983**,

à la formation et direction spirituelle et doctrinale des membres : **266, 387, 394, 406, 515, 544, 586-587, 630, 661, 666, 713, 783, 795, 877, 906, 993, 1001**,

surtout à celle des militants et dirigeants :
515-516, 545, cf. *(39)* ss.,
et à la direction des cercles d'étude : **413**, 515, 586.
Les militants lui apportent en retour :
une aide précieuse pour son ministère : 372, 516, 599, 784-785, 1001, cf. *(27)* ss.,
des vocations qui assurent le recrutement du clergé : 4, 516, 587, 616, 859, 936.

Le prêtre et l'Action sociale

Rôle du prêtre **dans l'action sociale** : 277-278, 370-372, 419, 544.

Formation des aumôniers

(96) Le rôle du prêtre dans l'Action catholique et l'action sociale **exige une formation** : **370**, **419-420**, 513-514, 517, 665,
doctrinale : 287, 586, 999,
spirituelle : 289,
et sociale : 544,
qui doit commencer dès le séminaire : 606, 665,
et se poursuivre au cours du ministère : 665;
une connaissance théorique et pratique de l'Action catholique : 586, 665, 999;
les vertus de charité : 287, 544, 606,
de prudence : **287-289**,
le sens de l'Eglise : 586, 606,
et celui de la justice : 544,
une sérieuse expérience : 622, 999.
cf. Le Sacerdoce

L'A. C. et **les religieux** : **610**, 666, 795.
cf. Etats de perfection

CONCLUSION

FRUITS DE L'ACTION DU LAÏCAT

(97) Les fruits de l'Action du laïcat sont prouvés par les faits : 82, 88, 228, 316, 533, **560**, **583**.

Cette action profite à ceux qui l'exercent : 51, 305-306, 462, 566, 707, 789, 1002,
à leurs familles : 462, 707,
à l'Eglise : 42, 45, 50, 70, 100, 183, 199, 307, 407, 452, 571, 597, 616, 621, **706-707**, 735,
à la vie sociale : 70, 92, 178, 452, 468, 547, 573,
à la patrie : 42-43, 50, 69, 70, 92, 100, 199, 305-306, 452, 462-463, 468, 474, 481-482, 512, 571, 597, 612, 616, 706, 710-711, 789, 957,
victime des obstacles apportés à l'Action catholique : 240-243, 549, 555,
enfin à la paix universelle : 92, 243, 448, 468, 547.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Écriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse, XII, 1 : **1047**.
I Rois, XII : **314**.
Tobie, I, 4-6 : **315**.
Judith, V, 21-22 : **163**.
II Macchab., I, 3 : **887**.
Psaumes II, 2 : **232**.
— XLIV, 1 : **694**.
— CXVIII, 126 : **53**.
— CXXVI, 1 : **1008**.
Proverbes, XIV, 34 : **164**.
Cantique, VI, 9 : **150**.
Sagesse, XII, 18 : **917**.
Eccli., XVII, 12 : **303, 439, 564**.
Isaïe, V, 20 : **165**.
— XXXII, 18 : **306**.
— LIV, 2 : **109**.
Daniel, XII, 3 : **1091**.
Joël, II, 1 : **13**.

Nouveau Testament :

S. Matthieu, V, 13, 14 : **1035, 1091**.
— V, 44-48 : **746, 1036**.
— VI, 2-4 : **275**.
— VI, 32-33 : **181**.
— VIII, 18 et 21 : **1113**.
— IX, 36 : **371**.
— IX, 37 : **502, 693**.
— IX, 38 : **111, 694, 750**.
— X, 27 : **990**.
— X, 32 : **86**.
— XI, 3-5 : **281**.
— XI, 28 : **1084**.
— XVI, 18 : **1087**.
— XVI, 26 : **181**.
— XVIII, 1 : **554**.
— XVIII, 17 : **141**.
— XVIII, 19 : **660, 753**.
— XIX, 13 : **554**.
— XX, 4 : **51**.
— XX, 6-9 : **44**.
— XX, 28 : **84, 1055**.
— XXII, 8 : **699**.
— XXIII, 11 : **955**
— XXV, 34 : **411**.
— XXV, 35-36 : **272**.
— XXV, 34-40 : **404**.

— XXVIII, 19-20 : **553, 660, 709, 1086, 1087**.
S. Marc, VIII, 2 : **273, 636**.
— VIII, 3 : **636**.
— IX, 40 : **873**.
— X, 45 : **84**.
S. Luc, IV, 18 : **433**.
— VI, 27, 35 : **746**.
— VIII, 3 : **111**.
— IX, 26 : **169**.
— X, 2 : **111, 693, 694, 750**.
— X, 16 : **367**.
— X, 33-37 : **746**.
— XI, 23 : **367**.
— XI, 41 : **275**.
— XII, 8 : **86**.
— XII, 31 : **636**.
— XII, 32 : **635**.
— XII, 49 : **728, 787**.
— XVI, 8 : **579, 851**.
— XVIII, 1 : **756**.
— XXII, 19 : **1087**.
— XXII, 32 : **750**.
S. Jean, I, 9 : **707**.
— III, 16-17 : **1086**.
— IV, 35 : **615**.
— X, 10 : **526, 557, 570, 659**.
— X, 16 : **1049**.
— XI, 52 : **220, 1049**.
— XII, 32 : **1049**.
— XIII, 34 : **270**.
— XIII, 35 : **270, 1009**.
— XIV, 6 : **725**.
— XV, 5 : **743**.
— XVI, 33 : **145, 1085, 1088**.
— XVII, 3 : **673**.
— XVII, 9-19 : **750**.
— XVII, 11 : **485, 580, 750**.
— XVII, 10-23 : **750**.
— XVII, 21 : **750, 751, 980**.
— XVII, 22 : **485, 580, 750**.
— XX, 21 : **1086**.
— XX, 23 : **1087**.
— XXI, 16-17 : **1087**.
Actes, I, 8 : **1086**.
— I, 14 : **236**.
— IV, 2, 9 : **111**.
— IV, 12 : **526, 955**.
— IV, 32 : **830, 980, 1002**.
— IV, 32-34 : **980**.
— V, 41 : **86**.
— VIII, 7 : **1087**.
— X, 38 : **273**.
— XX, 18 : **303**.
— XX, 28 : **104, 138, 147, 265, 790, 813, 838, 998, 1017**.
— XX, 35 : **1056**.
Rom., VII, 6-7 : **156**.
— VIII, 6 : **158**.
— VIII, 26 : **728**.
— VIII, 32 : **1020**.
— VIII, 35 : **652**.
— X, 14 : **110, 146, 965**.
— X, 14-17 : **110, 146**.
— XI, 36 : **373**.
— XII, 2 : **315**.

— xii, 4 : **740**.
— xii, 5 : **570**, **632**, **746**.
— xii, 6-7 : **973**.
— xii, 10 : **816**.
— xii, 21 : **1085**.
— xiii, 1 : **264**, **296**, **305**, **710**.
— xiii, 1-17 : **296**.
— xiii, 5 : **264**.
— xv, 2 : **912**.
— xvi, 12 : **487**.

I Cor., i, 10 : **737**.
— i, 23 : **330**.
— i, 26 : **956**.
— iii, 6 : **859**, **1007**.
— iii, 7 : **757**.
— ix, 14 : **111**.
— ix, 22 : **371**, **715**.
— xii, 4 : **322**, **788**, **1030**.
— xii, 8-9 : **1091**.
— xii, 21 : **743**.
— xii, 25 : **746**.
— xii, 26 : **746**.
— xii, 28-30 : **973**.
— xiii, 1 : **993**.
— xiii, 4-6 : **1041**.
— xv, 28 : **1049**.

II Cor., i, 3 : **851**.
— ii, 15 : **908**.
— ii, 28 : **933**.
— iv, 13-17 : **1085**.
— v, 6 : **699**.
— v, 14-15 : **1114**.
— viii, 9 : **1046**.
— viii, 23 : **658**.
— xiii, 11, 13 : **924**.

Gal., ii, 4 : **912**.
— iv, 2 : **992**.
— iv, 31 : **652**.
— v, 2 : **833**.
— v, 6 : **154**.
— v, 8 : **912**.
— vi, 2 : **776**.

Ephés., i, 10 : **334**, **1078**.
— iii, 8 : **690**.
— iii, 18 : **746**.
— iv, 1-4 : **656**.
— iv, 3 : **322**, **650**, **656**, **689**.
— iv, 4 : **263**, **656**.
— iv, 4-6 : **263**.
— iv, 12 : **324**, **632** **792**, **1091**.
— iv, 12-16 : **632**.
— iv, 13 : **632**, **993**, **1091**.
— iv, 16 : **323**, **632**, **743**.

Philip., ii, 1 et 5 : **373**.
— ii, 16 : **979**.
— ii, 21 : **979**, **981**.
— iv, 3 : **471**, **487**, **489**, **490**, **672**, **888**.
— iv, 13 : **66**, **608**.

Colos., i, 10 : **328**.
— i, 24 : **150**.
— ii, 19 : **743**.
— iii, 11 : **699**.
— iii, 12-17 : **770**.
— iii, 14 : **165**, **770**.
— iii, 17 : **373**, **770**.

I Thess., i, 6-8 : **689**.
— iii, 12 : **1072**.

I Tim., ii, 4 : **541**, **1050**, **1113**.
— ii, 5 : **1050**, **1107**.
— iii, 15 : **154**, **785**, **793**.
— iv, 6-7 : **794**, **1050**.
— iv, 8 : **306**, **338**, **942**.
— vi, 11 : **771**.

II Tim., ii, 3 : **411**, **540**, **614**.
— iv, 2 : **938**.
— iv, 3-4 : **974**.

Tit., ii, 7 : **794**.

Hébr., v, 12-13 : **701**.
— xii, 1-2 : **411**.
— xii, 12 : **411**.
— xiii, 14 : **700**.
— xiii, 17 : **265**, **655**.
— xiii, 47 : **141**.

S. Jacq., i, 4 : **158**.

I S. Pierre, ii, 5 : **985**.
— ii, 9 : **448**, **631**, **696**, **985**.
— ii, 15 : **340**, **710**, **1075**.
— ii, 15-17 : **710**.
— iii, 15 : **1075**.
— iv, 10 : **759**.
— v, 9 : **1078**.

II S. Pierre, i, 19 : **154**.

I S. Jean, iii, 18 : **270**.
— iv, 20, 21 : **165**.

Apoc., ii, 4 : **856**.

Papes :

Benoît XIV : Enc. *Etsi minime*, 7-1-1742 : **2**.
— Bref *Præclaris Romanorum*, 24-4-1748 : **5**, **6**.
— Bulle *Gloriosæ Dominæ*, 27-9-1748 : **808**.

Benoît XV : Al. à la Soc. S. Joachim, 18-3-1919 : **450**, **697**, **729**.

Gélase Ier : *Epître* XIV : **752**.

Grégoire Ier (S.) : *Reg. Past.*, III, 4 : **162**.
— *Dialog.*, I, 8 : **236**.

Grégoire XIII : Bulle *Omnipotens Dei*, 5-12-1584 : **5**.

Grégoire XV : Bref *Alias pro parte*, 15-5-1621 : **5**.

Grégoire XVI : Enc. *Probe nostis*, 18-9-1840 : **113**.
— Let. Ap. *Romanum decet*, 10-1-1845 : **14**.
— Bref à la Soc. de S. Vincent de Paul : 12-8-1845 : **14**.

Léon Ier (S.) : *Serm.* XLI, 48 : **13**.
— *Serm.* LXXXII, *in nat. Apost.* : **23**.
— *Epist.* XLIII *ad Theod.* : **15**.
— *Epist.* CLVI *ad Leonem Aug.* : **15**.

Léon XII : Bref *Fructus quam fauste*, 2-10-1827 : **7**.

— Bref à l'Assoc. de la Propagation de la foi : **113**.

Léon XIII : Al. à l'A.C.J.F. : **615**.
— Enc. *Cum multa*, 8-12-1882 : **450, 462**.
— Let. *Custodi di quella fede*, 8-12-1892 : **239**.
— Enc. *Dall'alto dell' Apostolico*, 15-10-1890 : **239**.
— Enc. *Graves de communi*, 18-1-1901 : **297-299, 309, 422, 450**.
— Enc. *Immortale Dei*, 1-11-1885 : **450, 464**.
— Enc. *Miræ caritatis*, 28-5-1902 : **758**.
— Let. Ap. *Neminem fugit*, 14-6-1892 : **671**.
— Let. *Permoti Nos*, 10-7-1895 : **261**.
— L. A. *Praeclara*, 8-10-1890 : **220**.
— Enc. *Quod Apostolici*, 28-12-1878 : **250, 422**.
— Enc. *Rerum novarum*, 15-5-1891 : **198, 251, 309, 344, 422, 436, 450, 531** ss., **637, 729, 733** ss., **772, 860, 1060**.
— Enc. *Sapientiæ christianæ*, 10-1-1890 : **711**.
— Enc. *Singulari quadam*, **535**.

Pie VII : Let. en faveur de la Propagation de la Foi : **113**.

Pie VIII : Let. en faveur de la Propagation de la Foi : **113**.

Pie IX : Let. *Jam vos omnes*, 13-9-1868 : **752**.
— Let. Ap. *Maximas sine*, 23-2-1872 : **947**.
— Let. Ap. *Quanta cura*, 8-12-1864 : **63**.
— Let. Ap. *Quum ætate*, 18-7-1856 : **319**.
— Let. à l'Assoc. de la Propagation de la Foi : **113**.
— Let. à la Soc. de S. Vincent de Paul, 5-1-1855 : **408**.
— Syllabus, 8-12-1864 : **63, 972**.

S. Pie X : Al. à l'A. C. J. F., 25-9-1904 et 22-2-1957 : **615**.
— Enc. *E supremi*, 4-10-1903 : **316, 323, 334, 450**.
— Mot. prop. *Fin della prima*, 18-12-1903 : **344, 422, 450**.
— Enc. *Il fermo proposito*, 11-6-1905 : **422, 450**.
— Enc. *Pascendi*, 8-9-1907 : **972**.

— Enc. *Singulari quadam*, 24-9-1812 : **988**.
— Let. *Ho apreso*, 24-6-1909 : **1111**[a].

Pie XI : Al. à l'A. C. I., 28-6-1930 : **816**.
— Al. à l'A. C. J. F., 6-4-1934 : **615**.
— Let. *Apostolatus orationis*, 6-8-1932 : **755**.
— Al. aux Congrégations mariales, 30-3-1930 : **816**.
— Enc. *Casti connubii*, 31-12-1930 : **671**.
— Let. *Cum epistola*, 15-8-1928 : **488, 492** ss., **815**.
— Enc. *Divini illius Magistri*, 31-12-1929 : **556, 686**,
— Enc. *Divini Redemptoris*, 19-3-1937 : **680, 684**.
— Let. Ap. *Ex officiosis litteris*, 10-11-1933 : **865, 867**.
— Let. *Lætus sane*, 6-11-1929 : **737, 789, 815**.
— Enc. *Maximam gravissimamque*, 18-9-1924 : **485**.
— Enc. *Mens nostra*, 20-12-1929 : **545, 678**.
— Enc. *Miserentissimus Redemptor*, 8-5-1928 : **758**.
— Let. *Paterna sane*, 2-2-1926 : **560, 629**.
— Enc. *Quadragesimo anno*, 15-5-1931 : **575, 577, 625, 657, 680, 681, 683, 696, 729, 733, 772, 785**.
— Let. *Quæ Nobis*, 13-11, 1928 : **471, 488, 489-490, 492**, ss., **737**.
— Let. *Quamvis Nostra*, 27-10-1935 : **816**.
— Enc. *Ubi arcano*, 23-12-1922 : **462, 469, 472, 488, 503, 540, 581, 598, 635, 660, 661, 670, 696, 697**.
— Enc. *Vigilanti cura*, 29-6-1936 : **686**.

Pie XII : C. A. *Bis sæculari*, 27-9-1948 : **852, 853, 854, 877, 960**.
— Enc. *Fidei donum*, 21-4-1957 : **1068, 1069**.
— Enc. *Mediator*, 20-11-1947 : **982, 1015**.
— Enc. *Summi Pontificatus*, 20-10-1939 : **752**.
— Let. au P. Lord, 24-1-1948 : **809**.
— Let. au Card. Leme, 21-1-1952 : **811**.
— Al. du 4-9-1940 : **812**.
— — du 25-2-1941 : **1040**.
— — du 21-1-1945 : **809**.
— — du 16-5-1947 : **823**.

— — du 27-3-1948 : **922**.
— — du 28-3-1948 : **924**.
— — du 2-11-1950 : **1046**.
— — du 7-4-1951 : **951**.
— — du 3-5-1951 : **960**.
— — du 14-10-1951 : **950**.
— — du 16-7-1952 : **1040**.
— — du 23-7-1952 : **949**, **950**.
— — du 31-5-1954 : **998**.
— — du 29-9-1957 : **1067**.
— — du 5-10-1957 : **1067**, **1071**, **1073**.
— — du 1-5-1958 : **1083**.
Sixte-Quint : Bulle *Romanum decet*, 5-10-1587 : **5**.
— Bulle *Superna dispositione*, 5-1-1586 : **5**.

Conciles et Curie

Trente (Concile de) : Sess. XXII, cap. 2 : **982**, **984**.
— XXIII, 4 : **1094**.
Vatican (Concile du) : Constitution *Dei Filius* : **148**.
— Constitution *Pastor æternus* : **811**.
Congrégation des Affaires Eccl. extraord. : Instruction du 27-1-1902 : **261**, **309**.
Congrégation du Concile : Décret *Provido sane*, 12-1-1935 : **674**.
— Let. à l'évêque de Lille, 5-6-1920 : **538**.
Pacelli (Mgr.) Al. à Magdebourg, 5-9-1928 : **806**, **821**.
Saint-Office : Décret du 1-7-1949 : **828**.

Autres Auteurs :

A.C.L.I., Statuts, art. 1 : **777**.
Apostolat de la Prière : Statuts VI : **759**.
Augustin (S.) : *Tract.* X, 9 : **704**.
— *Tract.* LVI, 13 : **649**.
— *In psalm.* CXVIII : **236**.
— *Soliloq.* I, 3 : **975**.
Bernard (S.) : Let. 147 : **839**.
Canon de la Messe : **1097**.
Concordat italien : art. 36 : **724**.
— art. 43 : **884**.
Congrégations mariales ; Reg. comm. 33 : **812**.
— Reg. comm. I, 43 : **814**.
— Reg. comm. 4 : **961**.
— Reg. comm. 43, 68 : **964**.
Cyprien (S.) : *De Orat. Dom.* : **238**.
Diognète (Epître) à : V, 5 : **890**.
— VI, 1 : **739**.
Fédé. Intern. des Hommes cath., *Statuts*, art. IV : **1028**.

Imitation de J.-C. : liv. IV, chap. 8, nos 1 et 2 : **1025**.
Irénée (S.). *Adv. Hæreses*, IV, 33, n. 7 : **752**.
Osservatore Romano du 16-3-1955 : **25**, **26**.
Pentecôte (messe de la).
— Préface : **1045**.
— Séquence : **374**.
Société de Jésus : *Constitutions*, p. X, n. 24 : **1023**.
Tertullien : *Apologet.*,
— XXXVII : **137**.
— XXXIX : **233**.
T. O. du Mont Carmel, Règle, art. 59 : **1037**.
Thomas d'Aquin (S.) : IIa-IIæ, III, art. 2 ad 2 : **144**.
— IIa-IIæ, XXIX, art. 3 ad 2 : **718**.
— IIa-IIæ, XLVII, art. 12 : **159**.
— *Quodlib.*, I, 14 : **161**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES (a)

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Les chiffres en caractères gras suivis d'une lettre renvoient à une note correspondant à la division du texte indiquée par le chiffre.

Abbiamo avuto	12 mars	1957	**1035**	AAS. 49. 207.
Abbiamo veduto	4 avr.	1866	**25**	Civ. Cat. 1866. 2. 357
Accepimus vos	1 août	1916	**428-431**	AAS. 8. 311
Acerba animi	29 sept.	1932	**560**	AAS. 24. 321
Ad Ecclesiam Christi	29 juin	1955	**1000**	AAS. 47. 539
A la veille du Congrès	8 juil.	1937	**657-658**	BP. 15. 183

a—Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Éditions de l'Imprimerie vaticane *(Discorsi e Radio-messaggi di S. S. PIO XII, DR.)* à l'Édition française de l'*Osservatore Romano* (ORF.), aux Éditions de la Bonne Presse *(Actes des Papes* : BP; *Documentation Catholique* : DC; *Questions actuelles* : QA*)*, aux Éditions S. Augustin, S. Maurice (Suisse) *(Documents Pontificaux* : Kt*)*, à Mgr Cavagna *(Pio XI e l'Azione Cattolica* : Cav.*)*, qui nous ont autorisés à utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de cette table.

Al vivo compiacimento	18 sept.	1957	**1060**	AAS. 49. 830
Anni Sacri	12 mars	1950	**851**	AAS. 42. 217
Après des années	7 mai	1950	**856-859**	Croix 16. 5. 50
Augustissimæ Virginis	12 sept.	1897	**232-238**	AL. 17. 285
Bis cæculari	27 sept.	1948	**808-816**	AAS. 40. 393
C'est avec la joie	16 août	1927	**459-461**	DC. 23. 328
Cogitantibus Nobiscum	19 août	1935	**596-597**	AAS. 28. 65
Communes litteras	8 sept.	1929	**488-489**	AAS. 22. 162
Con singular	18 janv.	1939	**661-689**	AAS. 34. 252
Cum audiverimus Romam	15 avr.	1950	**852-855**	AAS. 42. 437
Cum Dei Filius	3 sept.	1877	**98-100**	AP. 7. 446
Cum ex epistola	15 août	1928	**469-470**	AAS. 20. 295
Cum proxime	16 juin	1944	**753-761**	AAS. 36. 238
Cum proxime exeat	12 mars	1943	**735-739**	AAS. 35. 100
Custodi di quella fede	8 déc.	1892	**216-219**	AL. 12. 330
Dal clero e dal laicato	24 sept.	1907	**401-402**	Rome 4. 342
Dans quelques semaines	24 mai	1947	**785-786**	AAS. 39. 256
De consociatione	20 août	1907	**399-400**	AP. 5. 95
Dei Filius	24 avr.	1870	**29-30**	ASS. 5. 460
Delectationem sane	17 oct.	1885	**131**	AL. 5. 116

De magno	10 avr.	1889	**143**	AL. 9. 84
Die Gefühle	29 juin	1933	**562-563**	BP. 10. 122
Dilectissima Nobis	3 juin	1933	**561**	AAS. 29. 261
Diræ librorum	26 juin	1827	**7-8**	Bl. 212
Divini Illius Magistri	31 déc.	1929	**501-502**	AAS. 22. 49
Divini Redemptoris	19 mars	1937	**621-628**	AAS. 29. 65
Dobbiamo intrattenerla	26 avr.	1931	**526-530**	AAS. 23. 145
Du hast Uns	11 juil.	1941	**729 734**	BP. 3. 149
Dum filii Belial	2 mai	1868	**26-27**	L. e D. 9
Dum insectationem	10 fév.	1873	**46-50**	AP. 6. 153
Dum mœrenti animo	29 juin	1956	**1108**	AAS. 48. 549
Dum omnes	30 avr.	1877	**94**	AP. 7. 324
During recent years	30 janv.	1948	**789-795**	AAS. 40. 328
Ecclesia Divini	23 juil.	1877	**95-97**	AP. 7. 420
Editæ semper	26 mai	1910	**411**	AAS. 2. 357
Egregie vos	22 fév.	1907	**391-396**	AP. 5. 16
En ouvrant	14 juil.	1954	**976**	AAS. 46. 482
Est sane molestum	17 déc.	1888	**141-142**	AL. 8. 385
E supremi	4 oct.	1903	**303-306**	AP. 1. 31
Etsi calcanda	20 mars	1873	**54-55**	AP. 6. 164
Etsi Nos	15 févr.	1882	**116-121**	AL. 3. 12
Evangelii præcones	2 juin	1951	**887-897**	AAS. 43. 497
Ex amantissimis	30 oct.	1945	**778**	DR. 7. 511

Ex obsequentissimis	3 avr.	1957	**1036**	AAS. 49. 346
Ex officiosis	17 avr.	1878	**103-104**	AL. 1. 42
Ex officiosis	10 nov.	1933	**567-580**	AAS. 26. 628
Ex opere	9 mai	1904	**319**	AP. 1. 266
Exortæ in ista	29 avr.	1876	**75-77**	AP. 7. 210
Fidei donum	21 avr.	1957	**1044**	AAS. 49. 225
Fin della prima	18 déc.	1903	**316-317**	AP. 1. 117
Firmissimam	28 mars	1937	**629-656**	AAS. 29. 189
Gaudemus dilecti	22 juil.	1875	**63-64**	AP. 7. 66
Gaudemus	8 nov.	1875	**73**	AP. 7. 119
Gloriosæ Dominæ	27 sept.	1748	**3-6**	Bl. 2. 428
Gratissima ad Nos	21 janv.	1891	**170**	AL. 11. 15
Gratulamur	9 juin	1873	**59-60**	l. c.
Graves de communi	18 janv.	1901	**249-296**	AL. 21. 3
Ho apreso	24 juin	1909	**1111**^{a}	BP. 6. 231
Humanum genus	20 avr.	1884	**122-126**	AL. 4. 43
Id præclaro semper	26 mai	1909	**409-410**	BP. 6. 228
I felici sviluppi	25 janv.	1950	**840-850**	AAS. 42 247
Il fermo proposito	11 juin	1905	**323-374**	AP. 2. 112
Il Nous est	30 juil.	1955	**1002**	OR. 28. 5. 55
Il Santo Padre	1 août	1928	**468**	AAS. 20. 245
Immortale Dei	1 nov.	1885	**132-140**	AL. 5. 118
In Apostolicum	25 mars	1904	**318**	AP. 1. 225
Infensa prorsus	19 juil.	1876	**78-81**	AP. 7. 229

Ingens ille delegatorum	16 sept.	1875	**70**	l. c.
Ingenti perfuderat	13 janv.	1869	**28**	R. C. 1. 16
In ipso	3 mars	1891	**171-172**	AL. 11. 35
Iniquis afflictisque	18 nov.	1926	**456-458**	AAS. 18. 465
Instaurandum in Christo	6 nov.	1903	**307-309**	AP. 1. 51
Intelliximus	14 juin	1920	**440**	AAS. 12. 290
Inter teterrima	27 juin	1872	**42-43**	AP. 6. 51
Invicti athletæ Christi	16 mai	1957	**1057**	AAS. 49. 321
Lætus sane	6 nov.	1929	**490-500**	AAS. 21. 664
L'annonce du sixième	2 sept.	1936	**617-620**	BP. 15. 9
L'approche des fêtes	15 mai	1936	**614-616**	BP. 14. 42
La relation	30 juil.	1928	**465-467**	DC. 21. 33
Le Congrès	1 avr.	1958	**1065**	ORf. 16
Legimus læto	2 août	1906	**380**	AP. 3. 177
Les fêtes du centenaire	12 juil.	1950	**860-862**	DC. 48. 501
Libenter agnovimus	13 mars	1872	**41**	l. c.
Libenti sane animo	27 mai	1846	**14**	AG. 3. 539
Longinqua oceani	6 janv.	1895	**220-221**	AL. 15. 3
Maximas sine	23 fév.	1872	**33-40**	ASS. 6. 481
Maximum illud	30 nov.	1919	**438-439**	AAS. 11. 440

Mediator	20 nov.	1947	**1093**	AAS. 39. 521
Menti Nostræ	23 sept.	1950	**863**	AAS. 42. 657
Mirifice Nos	9 sept.	1891	**196-204**	AL. 11. 267
Multa quidem	9 avr.	1911	**424-426**	AAS. 3. 345
Mystici Corporis	29 juin	1943	**740-752**	AAS. 35. 193
Non abbiamo bisogno	29 juin	1931	**549-559**	AAS. 23. 285
Non abs te	12 oct.	1899	**246**	AL. 19. 207
Non occulte jam	11 oct.	1875	**71-72**	AP. 7. 117
Non sine magna	30 mai	1878	**105-107**	AL. 1. 64
Non sine mœrore	29 janv.	1877	**87-90**	AP. 7. 280
Notre charge apostolique	25 août	1910	**412-420**	AAS. 2. 607
Nous ne voulons pas	22 juin	1892	**205-212**	ASS. 25. 66
Nous sommes heureux	2 août	1956	**1014-1017**	OR. 9. 9. 56
Novimus religiosorum	20 sept.	1956	**1112**	AAS. 48. 662
Nuncium sane	30 juil.	1895	**228-230**	AL. 15. 277
Nuncium sane	2 sept.	1904	**320**	AP. 1. 333
Obsequentes litteræ	15 août	1952	**931-932**	AAS. 44. 814
Observantissimas litteras	14 fév.	1934	**581-592**	AAS. 34. 247
Observantissimas vestras	2 avr.	1863	**22**	l. c.
Officia vestra	23 avr.	1877	**91-93**	AP. 7. 319
Omnibus qui Nostram	2 juil.	1953	**960-964**	AAS. 45. 494

Opus a catechismi	8 déc.	1903	**310**	AP. 1. 101
Parmi les joies	21 mars	1949	**817-820**	AAS. 41. 324
Pascendi dominici	8 sept.	1907	**972**[a]	AP. 4. 7
Pastoralis sollertiæ	8 juil.	1918	**432**	AAS. 10. 357
Paterna sane	2 févr.	1926	**453**	AAS. 18. 175
Paulopolim nuper	18 déc.	1910	**421-423**	AAS. 3. 310
Peculiari quadam	24 juin	1928	**462-464**	AAS. 20. 254
Pergratum Nobis	19 avr.	1900	**248**	AL. 20. 62
Perhumano litterarum	28 août	1934	**593-595**	AAS. 26. 585
Per la prima	20 janv.	1907	**382-390**	AP. 4. 130
Permoti Nos	10 juil.	1895	**222-227**	AL. 15. 255
Portugalliæ episcoporum	29 déc.	1902	**300**	AL. 22. 266
Probe nostis	18 sept.	1840	**9-13**	AG. 2. 76
Providentissimus	13 avr.	1947	**1091**	AAS. 40. 18
Quadragesimo anno	15 mai	1931	**531-548**	AAS. 23. 177
Quæ datis ad Nos	1 nov.	1899	**247**	AA. 7. 333
Quæ Nobis	1 juil.	1905	**375**	AP. 2. 146
Quæ Nobis	13 nov.	1928	**471-482**	AAS. 20. 384
Quamquam non ignotum	12 août	1949	**821**	AAS. 41. 593
Quamvis Nostra	27 oct.	1935	**598-613**	AAS. 28. 159
Quanto conficiamur	10 août	1863	**23-24**	AP. 3. 609
Qua tu prudentia	27 mai	1907	**397-398**	BP. 3. 66
Qui apparando	4 sept.	1905	**376-379**	AP. 2. 161
Qui pluribus	9 nov.	1846	**15**	AP. 1. 4
Quod apostolici	28 déc.	1878	**108**	AL. 1. 170

Quod feliciter	30 oct.	1906	**381**	AP. 3. 213
Quod hierarchia	6 juin	1911	**427**	AAS. 3. 261
Quod Nos optamus	6 juil,	1874	**61-62**	l. c.
Quo durior	8 mai	1873	**56-58**	AP. 6. 177
Quo sint erga Nos	27 juin	1892	**213-215**	AL. 12. 172
Quos nuper	22 avr.	1903	**301-302**	AL. 22. 331
Quum ætate qualibet	18 juil.	1856	**16-21**	J. C. 336
Rerum novarum	15 mai	1891	**173-182**	AL. 11. 97
Salutaris doctrinæ	9 mars	1746	**1-2**	Bl. 2. 3
Sancta Dei civitas	3 déc.	1880	**109-115**	AL. 2. 169
Sapientiæ christianæ	10 janv.	1890	**144-169**	AL. 10. 10
Si a fructibus	25 sept.	1876	**82-86**	AP. 7. 252
Siamo lieti	11 oct.	1946	**782-784**	AAS. 38. 422
Si divinus Magister	15 nov.	1877	**101-102**	AP. 7. 452
Singulari cum benevolentia	8 sept.	1891	**183-195**	AL. 11. 260
Spesse volte	5 août	1898	**239-245**	AL. 18. 123
Summi Pontificatus	20 oct.	1939	**690-695**	AAS. 31. 413
Testes obsequii	18 oct.	1949	**839**	AAS. 41. 595
Tuæ litteræ	1 déc.	1875	**74**	AP. 7. 144
Ubi arcano	28 déc.	1922	**444-451**	AAS. 14. 673
Vixdum vobis licuit	1 nov.	1945	**779**	AAS. 37. 278
Volumen quo	13 févr.	1896	**231**	AL. 16. 55
Vos Argentinæ	4 oct.	1930	**507-522**	AAS. 34. 242
Zum letzten heiligen	1 mars	1948	**796**	DC. 45. 1287

DOCUMENTS ÉCRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

9 mars	1746	A l'Archiconf. de la doctrine chrétienne	**1-2**	Bl. 2. 3
27 sept.	1748	Au peuple chrétien	**3-6**	Bl. 2. 428
26 juin	1827	A la Société des bons livres	**7-8**	Bl. 212
18 sept.	1840	Aux évêques de l'univers	**9-13**	AG. 2. 76
27 mai	1846	A M. Jules Goussin	**14**	AG. 3. 539
9 nov.	1846	Aux évêques de l'univers	**15**	AP. 1. 4 BP. 176
18 juil.	1856	A l'œuvre de la Ste Enfance	**16-21**	J. C. 336
2 avr.	1863	Au baron de Gerlache	**22**	l. c.
10 août	1863	Aux évêques d'Italie	**23-24**	A. P. 3. 609
4 avr.	1866	A l'Association catholico-italienne	**25**	Civ. Catt. 1866, 2, 357
2 mai	1868	A la jeunesse cath. italienne	**26-27**	L. e D. 9
13 janv.	1869	A Mgr Deschamps	**28**	RC. 1. 16
24 avr.	1870	Urbi et Orbi	**29-30**	ASS. 5. 460

15 juin	1871	A la pieuse Union des dames catholiques de Rome	**31-32**	PF. 1. 102
23 févr.	1872	A la Fédération Piana	**33-40**	ASS. 6. 481
13 mars	1872	A F. Frédault	**41**	l. c.
27 juin	1872	A M. H. Abeille	**42-43**	AP. 6. 51
9 févr.	1873	Aux pèlerins de la canonisation de S. Benoît Labre	**44-46**	PF. 2. 217
10 févr.	1873	Au baron de Loë	**47-50**	AP. 6. 153
13 févr.	1873	Au Cercle des ouvrières de Rome	**51-53**	PF. 2. 224
20 mars	1873	Au Chanoine de Ségur	**54-55**	AP. 6. 164
8 mai	1873	Au sénat. de Cannart d'Hamale	**56-58**	AP. 6. 177
9 juin	1873	A M. Armand Ravelet	**59-60**	l. c.
6 juil.	1874	Au Président des Sociétés catholiques de France	**61-62**	l. c.
22 juil.	1875	Au Présid. des Comités cathol.	**63-64**	AP. 7. 66
8 sept.	1875	Aux pèlerins de Laval	**65-69**	Univ. 14. 9. 75
16 sept.	1875	A Mgr Langénieux	**70**	l. c.
11 oct.	1875	Au baron de Loë	**71-72**	AP. 7. 117
8 nov.	1875	A l'Assoc. Cathol. Italienne	**73**	AP. 7. 119

1 déc.	1875	A l'évêque de Gand	**74**	AP. 7. 144
29 avr.	1876	Aux évêques du Brésil	**75-77**	AP. 7. 210
19 juil.	1876	Au Congrès cath. de Vienne	**78-81**	AP. 7. 229
25 sept.	1876	Au Conseil sup. des Congrès italiens	**82-86**	Ap. 7. 252
29 janv.	1877	Au Président de la J. C. Italienne	**87-90**	AP. 7. 280
23 avr.	1877	A M. Paranque	**91-93**	AP. 7. 319
30 avr.	1877	A l'Union cath. et sociale de Tours	**94**	AP. 7. 324
23 juil.	1877	A Mgr de Ségur	**95-97**	AP. 7. 420
3 sept.	1877	A l'évêque du Puy	**98-100**	AP. 7. 446
15 nov.	1877	Au Congrès cath. de Bergame	**101-102**	AP. 7. 452
17 avr.	1878	Au prince de Caraman-Chimay	**103-104**	AL. 1. 42
30 mai	1878	Au duc Salviati	**105-107**	AL. 1. 64
28 déc.	1878	Aux évêques de l'univers	**108**	AL. 1. 170 BP. 1. 26
3 déc.	1880	Aux évêques de l'univers	**109-115**	AL. 2. 169 BP. 1. 118
15 févr.	1882	Aux évêques d'Italie	**116-121**	AL. 3. 12 BP. 7. 26
20 avr.	1884	Aux évêques de l'univers	**122-126**	AL. 4. 43 BP. 1. 242
24 févr.	1885	A l'œuvre des Cercles ouvriers	**127-130**	AL. 5. 188

17 oct.	1885	A l'évêque de Limoges	**131**	AL. 5. 116
1 nov.	1885	Aux évêques de l'univers	**132-140**	AL. 5. 118 BP. 2. 16
17 déc.	1888	A l'archevêque de Tours	**141-142**	AL. 8. 385 QA. 1. 300
14 avr.	1889	A l'archevêque de Malines	**143**	AL. 9. 84
10 janv.	1890	Aux évêques de l'univers	**144-169**	AL. 10. 10 BP. 2. 262
21 janv.	1891	Au comte Balbo	**170**	AL. 11. 15 QA. 9. 66
3 mars	1891	A l'épiscopat autrichien	**171-172**	AL. 11. 35 AQ. 9. 162
15 mai	1891	Aux évêques de l'univers	**173-182**	AL. 11. 97 BP. 3. 18
8 sept.	1891	Au Président de la J. C. italienne	**183-195**	AL. 11. 260
9 sept.	1891	A J. B. Paganuzzi	**196-204**	AL. 11. 267
22 juin	1892	A Mgr Fava	**205-212**	ASS. 25. 66 QA. 14. 194
27 juin	1892	Au comte de Loë	**213-215**	AL. 12. 172
8 déc.	1892	Au peuple italien	**216-219**	AL. 12. 330 BP. 3. 164
6 janv.	1895	Aux évêques des Etats-Unis	**220-221**	AL. 15. 3 BP. 4. 158
10 juil.	1895	Aux évêques de Belgique	**222-227**	AL. 15. 255 BP. 4. 226
30 juil.	1895	Au comte de Preysing	**228-230**	AL. 15. 277 BP. 4. 234

13 févr.	1896	Au Président des Conf. de S. Vincent de Paul	**231**	AL. 16. 55
12 sept.	1897	Aux évêques de l'univers	**232-238**	AL. 17. 285 BP. 5. 166
5 août	1898	Aux évêques d'Italie	**239-245**	AL. 18. 123 BP. 5. 248
12 oct.	1899	A l'archevêque de Turin	**246**	AL. 19. 207
1 nov.	1899	Aux évêques de la province de Salerne	**247**	AA. 7. 333
19 avr.	1900	Au baron de Vittinghoff-Schell	**248**	AL. 20. 62
18 janv.	1901	Aux évêques de l'univers	**249-296**	AL. 21. 2 BP. 6. 205
23 déc.	1902	Au cardinal Oreglia	**297-299**	AL. 22. 273 BP. 7. 167
29 déc.	1902	Au patriarche de Lisbonne	**300**	AL. 22. 266
22 avr.	1903	A l'archevêque de Tolède	**301-302**	AL. 22. 331 BP. 7. 162
4 oct.	1903	Aux évêques de l'univers	**303-306**	AP. 1. 31 BP. 1. 45
6 nov.	1903	Au comte Grossoli	**307-309**	AP. 1. 51
8 déc.	1903	Au cardinal Richard	**310**	AP. 1. 101
11 déc.	1903	A la Jeunesse cath. italienne	**311-315**	BP. 4. 233
18 déc.	1903	Motu proprio	**316-317**	AP. 1. 117 BP. 1. 107

25 mars	1904	A l'Œuvre de la Propagation de la Foi	**318**	AP. 1. 225 BP. 4. 180
9 mai	1904	A Mgr Chapelier	**319**	AP. 1. 266
2 sept.	1904	A l'archevêque de Mexico	**320**	AP. 1. 333
4 janv.	1905	Au cardinal Richard	**321-322**	Rome 2. 113
11 juin	1905	Aux évêques d'Italie	**323-374**	AP. 2. 112 BP. 2. 80
1 juil.	1905	A l'archevêque de Séville	**375**	AP. 2. 146
4 sept.	1905	A l'archevêque de Vienne	**376-379**	AP. 2. 161
2 août	1906	Au Président des Congrès cath. Allemands	**380**	AP. 3. 177 BP. 2. 215
30 oct.	1906	A l'archevêque de Cologne	**381**	BP. 2. 226
20 janv.	1907	A l'Union économico-sociale	**382-390**	AP. 4. 130 BP. 3. 37
22 févr.	1907	A M. Jean Lerolle	**391-396**	AP. 5. 16 BP. 3. 44
27 mai	1907	A l'archevêque de Québec	**397-398**	BP. 3. 66
20 août	1907	Au card. Lecot	**399-400**	AP. 5. 95
8 sept.	1907	Aux évêques de l'univers	**972^{a}**	AP. 4. 7. BP. 3. 30
24 sept.	1907	Au card. Maffi	**401-402**	Rome 4. 342

16 avr.	1909	Aux membres des Conf. de S. Vincent de Paul	**403-408**	BP. 6. 113
26 mai	1909	Motu Proprio	**409-410**	BP. 6. 228
26 mai	1910	Aux évêques	**411**	AAS. 2. 357 BP. 5. 81
25 août	1910	Aux évêques de France	**412-420**	AAS. 2. 607 BP. 5. 124
18 déc.	1910	Aux évêques du Brésil	**421-423**	AAS. 3. 310 BP. 5. 187
9 avr.	1911	Au R. P. Boubée	**424-426**	AAS. 3. 345 BP. 7. 55
6 juin	1911	Aux évêques du Brésil	**427**	AAS. 3. 261
1 août	1916	Aux évêques de Colombie	**428-431**	AAS. 8. 311 BP. 1. 120
8 juil.	1918	Aux évêques des Philippines	**432**	AAS. 10. 357 LNR. 1. 579
5 janv.	1919	Au patriciat romain	**433-434**	LNR. 2. 38
3 mars	1919	A l'Union populaire italienne	**435**	LNR. 2. 166
18 mars	1919	A la Société S. Joachim	**436**	OR. 28. 5. 19 LNR. 2. 358
7 oct.	1919	Aux scouts catholiques	**437**	LNR. 3. 254
30 nov.	1919	Aux évêques de l'univers	**438-439**	AAS. 11. 440 BP. 2. 81
14 juin	1920	Aux évêques de Vénétie	**440**	AAS. 12. 290 LNR. 3. 321

5 janv.	1921	A la noblesse romaine	**441-443**	Dabin. 37
28 déc.	1922	Aux évêques de l'univers	**444-451**	AAS. 14. 673 BP. 1. 136
23 mai	1923	Au Consistoire	**452**	AAS. 15. 245 BP. 1. 216
nov.	1925	Au gén. de Castelnau	**485[a]**	l. c.
2 févr.	1926	Aux évêques du Mexique	**453**	AAS. 18. 175 BP. 3. 131
17 oct.	1926	Aux évêques du Piémont	**454**	Cav. 36 DC. 23. 327
30 oct.	1926	A la fédération ital. des Hommes cath.	**455**	Cav. 182 DC. 23. 354
18 nov.	1926	Aux évêques	**456-458**	AAs. 18, 465 BP. 3. 260
16 août	1927	A M. G. Hoyois	**459-461**	Cav. 39 DC. 13. 328
24 juin	1928	Aux évêques de Lithuanie	**462-464**	AAS. 20. 254 BP. 4.117
30 juil.	1928	Au Congrès des Assoc. féminines catholiques	**465-467**	Cav. 44 DC. 21.33
1 août	1928	A la Chine	**468**	AAS. 20. 245 BP. 4. 126
15 août	1928	Au card. Van Roey	**469-470**	AAS. 20. 295
13 nov.	1928	Au card. Bertram	**471-482**	AAS. 20. 384 DC. 21. 390
10 avr.	1929	Au card. Hlond	**483-484**	Cav. 414 DC. 23. 581

12 juin	1929	A la Fédér. Nat. Cath. de France	**485-487**	Cav. 305 DC. 23. 364
8 sept.	1929	Aux évêques de Suisse	**488-489**	AAS. 22. 162 DC. 23. 330
6 nov.	1929	Au card. Segura	**490-500**	AAS. 21. 664 DC. 23. 332
31 déc.	1929	Aux évêques de l'univers	**501-502**	AAS. 22. 49 BP. 6. 84
30 mars	1930	Au président général de l'A. C. ital.	**471[b]-509[a]**	OR. 2. 4. 30 DC. 25. 851
30 nov.	1930	A l'arche. de Prague	**503-506**	DC. 25. 1547
4 déc.	1930	Aux évêques d'Argentine	**507-522**	AAS. 34. 242 DC. 28. 393
27 déc.	1930	Aux évêques de Lithuanie	**523-525**	DC. 28. 391
26 avr.	1931	Au card. Schuster	**526-530**	AAS. 23. 145 BP. 7. 35
15 mai	1931	Aux évêques de l'univers	**531-548**	AAS. 23. 177 BP. 7. 89
29 juin	1931	Aux évêques d'Italie	**549-559**	AAS. 23. 285 BP. 7. 177
29 sept.	1932	Aux évêques du Mexique	**560**	AAS. 24. 321 BP. 8. 94
6 déc.	1932	A Mgr Costantini	**468[a]**	BP. 8. 186
3 juin	1933	Aux évêques d'Espagne	**561**	AAS. 25. 261 BP. 10. 36
29 juin	1933	Aux évêques d'Allemagne	**562-563**	BP. 10. 122
22 sept.	1933	A des pèlerins espagnols	**564**	OR. 24. 9. 33 DC. 30. 575

6 oct.	1933	A la L. F. A. C. F.	**565-566**	OR. 9. 10. 33 DC. 30. 776
10 nov.	1933	Au Patriarche de Lisbonne	**567-580**	AAS. 26. 628 BP. 10. 172
14 févr.	1934	A l'archevêque de Bogota	**581-592**	AAS. 34. 247 BP. 11. 53
28 août	1934	Au cardinal Schuster	**593-595**	AAS. 26. 585 BP. 12. 216
28 juin	1935	A E. Duthoit	**625[a]**	BP. 13. 321
19 août	1935	Au card. Van Roey	**596-597**	AAS. 28. 65 BP. 13. 121
27 oct.	1935	Aux évêques du Brésil	**598-613**	AAS. 28. 159 BP. 13. 170
15 mai	1936	Au card. Verdier	**614-616**	BP. 14. 42
2 sept.	1936	Au card. Van Roey	**617-620**	BP. 15. 9
19 mars	1937	Aux évêques de l'univers	**621-628**	AAS. 29. 65 BP. 15. 34
28 mars	1937	Aux évêques du Mexique	**629-656**	AAS. 29. 189 BP. 15. 109
8 juil.	1937	Au card. Verdier	**657-658**	BP. 15. 183
18 sept.	1938	A la C. F. T. C.	**659-660**	BP. 17. 156
18 janv.	1939	Aux évêques des Philippines	**661-689**	AAS. 34. 252 BP. 18. 31
20 oct.	1939	Aux évêques de l'univers	**690-695**	AAS. 31.413 BP. 1. 198
11 févr.	1940	Aux pèlerins milanais	**696**	DR. 1. 527 BP. 1. 45
4 sept.	1940	A des militants d'A. C.	**697-728**	AAS. 33. 362 BP. 2. 177

11 juil.	1941	A M. Scherrer	**729-734**	BP. 3. 149
12 mars	1943	A la jeunesse cath. italienne	**735-739**	AAS. 35. 100 BP. 5. 36
20 juin	1943	Aux évêques de l'univers	**740-752**	AAS. 35. 193 BP. 5. 91
16 juin	1944	Au R. P. de Boynes	**753-761**	AAS. 36. 238 BP. 6. 149
23 juil.	1944	Au Cercle Saint Pierre	**762-771**	DR. 6. 81 BP. 6. 168
11 mars	1945	Aux A. C. L. I.	**772-777**	AAS. 37. 68 DC. 42. 387
30 oct.	1945	A l'évêque d'Eichstät	**778**	DR. 7. 511
1 nov.	1945	A l'épiscopat allemand	**779**	AAS. 37. 278 DC. 43. 276
7 janv.	1946	Aux lauréats d'A. C.	**780-781**	DR. 7. 327 DC. 43. 136
20 févr.	1946	Aux cardinaux	**1089-1090**	AAS. 38. 141 DC. 43. 176
11 oct.	1946	Au card. Piazza	**782-784**	AAS. 38. 422 DC. 43. 1474
13 avr.	1947	Aux fidèles	**1091-1092**	AAS. 40. 18 TS.
24 mai	1947	A l'archev. de Montréal	**785-786**	AAS. 39. 256
20 nov.	1947	Aux évêques	**1093-1098**	AAS. 39. 521 DC. 45. 193
7 déc.	1947	Au Congrès de Barcelone	**787-788**	AAS. 39. 632 DC. 45. 465

30 janv.	1948	A l'épiscopat des Indes	**789-795**	AAS. 40. 328 Kt. 1948. 45
1 mars	1948	A l'épiscopat allemand	**796**	DC. 45. 1287
31 juil.	1948	Au Secr. gén. de l'A. C. italienne	**782ª**	OR. 1. 8. 48 DC. 45. 1097
5 sept.	1948	Au Congrès cath. de Mayence	**797-807**	AAS. 40. 417 DC. 45. 1436
27 sept.	1948	Aux Congrégations mariales	**808-816**	AAS. 40. 393 DC. 45. 1345
21 mars	1949	Au Chanoine Cardijn	**817-820**	AAS. 41. 324 DC. 46. 519
12 août	1949	A l'archev. de Paderborn	**821**	AAS. 41. 593 Kt. 321
4 sept.	1949	Aux catholiques suisses	**822-827**	DR. 11. 177 DC. 46. 1300
4 sept.	1949	Aux catholiques allemands	**828-830**	AAS. 41. 458 DC. 46. 1446
11 sept.	1949	Au mouvement ouvrier-chrétien de Belgique	**831-838**	AAS. 41. 547 DC. 46. 1282
15 sept.	1949	A M. Storchi	**777ª**	DC. 47. 376
18 oct.	1949	A l'épiscopat allemand	**839**	AAS. 41. 595 Kt. 448
25 janv.	1950	Aux évêques d'Italie	**840-850**	AAS. 42. 247 DC. 47. 257
12 mars	1950	Aux évêques	**851**	AAS. 42. 217 DC. 47. 385
21 mars	1950	Au Congrès de l'Union des œuvres	**820ª**	La Croix 13. 4. 50

15 avr.	1950	Au général des Jésuites	**852-855**	AAS. 42. 437 DC. 47. 577
7 mai	1950	A Mgr Feltin	**856-859**	La Croix. 16. 5. 50
12 juil.	1950	Au card. Gerlier	**860-862**	DC. 48. 501
23 sept.	1950	Au clergé	**863**	AAS. 42. 657 DC. 47. 1345
10 déc.	1950	Aux hommes d'A. C. du Portugal	**864-870**	AAS. 43. 118 Kt. 600
6 févr.	1951	Aux curés et prédicateurs de Rome	**871-873**	AAS. 43. 112 DC. 48. 257
3 avr.	1951	Aux militants d'A. C. italienne	**874-886**	AAS. 43. 375 DC. 48. 577
2 juin	1951	Aux évêques	**887-897**	AAS. 43. 497 DC. 48. 759
3 juin	1951	Aux pèlerins de la béat. de Pie X	**898-899**	AAS. 43. 468 DC. 48. 705
14 oct.	1951	Au Congr. de l'Apostolat des laïques	**900-924**	AAS. 43. 784
24 oct.	1951	Aux Evêques d'Italie	**906a**	AAS. 44. 234
6 juin	1952	Aux chefs scouts	**925-930**	AAS. 44. 578
15 août	1952	Aux ministres gén. des Franciscains	**931-932**	AAS. 14. 814 DC. 49. 1353
12 sept.	1952	Aux coopérateurs salésiens	**933-946**	AAS. 44. 775 ORf. 38
13 sept.	1952	A *Pax christi*	**1099-1103**	AAS. 44. 818

7 déc.	1952	A l'Assoc. Artistico-ouvrière	**947-948**	DR. 14. 411 ORf. 51
mars	1953	A Mlle de Camillis	**949-954**	DC. 50. 397
14 avr.	1953	Aux Comités civiques	**955-959**	DR. 15. 65 DC. 50. 525
2 juil.	1953	Au R. P. Paulussen	**960-964**	AAS. 45. 594 DC. 50. 1237
28 févr.	1954	Aux curés et prédicateurs de Rome	**965-970**	AAS. 46. 99 DC. 51. 321
4 mars	1954	A M. Le Cour Grandmaison	**971**	DC. 51. 499
31 mai	1954	Aux cardinaux et évêques	**971-975**	AAS. 46-313 DC. 51-711
14 juil.	1954	A M. Ch. Flory	**976**	AAS. 46. 482
sept.	1954	Au card. Feltin	**1103a**	Pax christi. n. 26
15 sept.	1954	Au Congrès marial de Belgique	**977**	AAS. 46. 540
8 sept.	1954	Aux membres des Congr. mariales	**978-981**	AAS. 46. 529
2 nov.	1954	Aux cardinaux et évêques	**982-993**	AAS. 46. 666 DC. 51. 1427
10 mars	1955	Aux curés et prédicateurs de Rome	**994-995**	AAS. 47. 212 DC. 52. 321
mars	1955	A M. Bernard Jousset	**996-999**	OR. 25. 3. 55 DC. 52. 385
29 juin	1955	Au card. Piazza	**1000**	AAS. 47. 539 DC. 52. 1029
juil.	1955	A M. Henri Rollet	**1001**	France-Monde Catholique Juillet 55

30 juil.	1955	Au Congr. de Pax Romana	**1002**	OR. 28. 5. 55
24 déc.	1955	Au monde	**1104-1107**	AAS. 48. 26 ORf. 52
14 févr.	1956	Aux curés et prédicateurs de Rome	**1003-1004**	AAS. 48. 135 DC. 53. 269
12 mars	1956	A M. Raoul Delgrange	**1005-1009**	DC. 53. 678
29 juin	1956	Aux peuples persécutés	**1108-1109**	AAS. 48. 549 ORf. 29
1 juil.	1956	Aux Tertiaires franciscains	**1010-1013**	OR. 2. 7. 56 DC. 53. 909
23 juil.	1956	Aux patronages belges	**1110-1111**	DR. 18. 367
2 août	1956	A la jeunesse agricole	**1014-1017**	OR. 9. 9. 56
7 sept.	1956	A l'Apostolat de la la mer	**1018-1020**	OR. 9. 9. 56 DC. 53. 1367
20 sept.	1956	Au card. Valerio Valeri	**1112**	AAS. 48. 662 DC. 54. 73
27 sept.	1956	Aux directeurs de l'Apostolat de la prière	**1021-1026**	OR. 29. 9. 56 DC. 53. 1364
8 déc.	1956	Aux hommes cath.	**1026-1033**	AAS. 49. 25
4 mars	1957	A Mgr Gégout	**1034**	N. C. 119
12 mars	1957	Au R. P. Lombardi	**1035**	AAS. 49. 207 ORf. 14
3 avril	1957	Au Général des Carmes	**1036-1038**	AAS. 49. 346 TS

8 avril	1957	A M. Delgrange	**1039-1043**	OR. 15. 4. 57
11 avr.	1957	Aux enfants de Marie	**1113-1114**	DR. 19. 79.
21 avril	1957	Aux évêques	**1044-1048**	AAS. 49. 225 N. C. 126
25 avr.	1957	Au Congrès de Pax Romana	**1049-1056**	AAS. 49. 296 fr.
16 mai	1957	Aux évêques de Pologne	**1057**	AAS. 49. 321 ORf. 22
17 mai	1957	Aux journalistes cath.	**1058-1059**	DR. 19. 195 ORf. 22
18 sept.	1957	Au card. Siri	**1060-1064**	AAS. 49. 830 ORf. 40
1 avr.	1958	A Mgr Chappoulie	**1065-1066**	ORf. 16
2 avril	1958	A M. Dubois-Dumée	**1067-1073**	OR. 25. 4. 58 fr.
22 mai	1958	A l'Ass. sainte Suzanne	**1074-1077**	OR. 28. 5. 58 ORf. 23
2 juil.	1958	A l'U. D. A. C. I.	**1078-1082**	OR. 3. 7. 58 ORf. 29
21 juil.	1958	Aux travailleurs	**1083-1085**	OR. 15. 8. 58 fr.
2 août	1958	Aux religieuses cloîtrées	**1086-1088**	OR. 3. 8. 58 fr.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction V

Textes Pontificaux :

Benoît XIV 3
Léon XII 9
Grégoire XVI 13
Pie IX 19
Léon XIII 79
S. Pie X 189
Benoît XV 251
Pie XI 263
Pie XII 415

Tables :

Explication des sigles . . . . [1]
Index alphabétique des principales matières . [5]
Table logique . . . . [19]
Plan de la table . . . . [20]
Table . . . . [22]
Table des auteurs cités . . . . [72]
Table des documents et des sources . . . [80]

Imprimé en Belgique par Desclée & Cie, Editeurs, S. A. Tournai.—10.238

DANS LA MÊME COLLECTION

La Paix intérieure des Nations.
Le Corps humain.
Le Problème féminin.
La Liturgie.
Le Mariage.
L'Éducation.
La Guerre moderne.
Le Laïcat.

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

NOTRE-DAME

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

PRÉFACE DE SON EXC. MONSEIGNEUR DUBOIS

DESCLÉE & C^IE^

ÉDITEURS PONTIFICAUX

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 22 octobris 1958
fr. GEORGIUS FRÉNAUD
Censor deputatus

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 26 octobris 1958
✠ fr. GERMANUS COZIEN
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 27 octobris 1958
✠ PAULUS CHEVALIER
Episcopus Rhanden.

Printed in Belgium

PRÉFACE

Parmi les figures bibliques de Notre-Dame se place celle du " Jardin fermé " : " Elle est un Jardin bien clos, ma sœur, ma fiancée : un Jardin bien clos " (a).

Echo d'auteurs spirituels, saint Jean Eudes écrivait au XVII^e^ siècle : " Le Jardin du Bien Aimé, c'est le Cœur de la Bien-aimée ; le Cœur de Marie, c'est le Jardin de Jésus ". Et d'expliquer pourquoi il est dit, " par deux fois " : " jardin fermé ". Parce qu'il est " fermé au péché " ; parce qu'il est " fermé au monde, et généralement à tout ce qui n'est pas Dieu " (b).

Avant l'auteur du Cœur admirable, *des peintres, des graveurs et, bien entendu, des fleuristes de " Jardins clos " avaient mis leurs talents à représenter concrètement le beau symbole marial, que Pie IX lui-même, dans la Bulle* Ineffabilis, *se plaisait à mentionner.*

De ce Jardin, les théologiens, de grands spirituels, les Papes nous ont peu à peu révélé les fleurs : la maternité divine, la virginité, la conception immaculée, l'assomption

(a) Cant., 4-12.
(b) *Œuvres choisies*, VII, 122-123.

même corporelle au ciel, et beaucoup d'autres qui, pour avoir été jusqu'ici moins détachées, n'en sont pas moins de choix.

Le bouquet, malheureusement, n'ayant pas été lié depuis longtemps, il était devenu difficile d'en respirer les parfums épars.

Les Pères de Solesmes viennent de nous en donner la possibilité, en ce qui concerne du moins les Souverains Pontifes.

Ce qui importait par dessus tout.

* * *

Les Enseignements Pontificaux, en effet, quelle que soit la manière dont ils sont distribués, sont les Enseignements suprêmes. Hors même de la " cathedra ", ils demeurent, en effet, les Enseignements de l'Evêque de Rome, c'est-à-dire du Successeur de Pierre, qui a reçu du Christ, en ce domaine, une exceptionnelle mission.

On trouvera plus loin, sur ce sujet, des textes. Qu'on nous permette d'en rassembler quelques uns. Car c'est du rappel de cette doctrine fondamentale que vient toute la valeur de la collection où entre ce " Notre-Dame ".

Pie XII, dans l'Encyclique Ad cæli Reginam *(11 octobre 1954), rappelait que, pour la doctrine mariale comme pour l'ensemble de la doctrine chrétienne, " la norme prochaine et universelle de la vérité est, pour tous, le Magistère vivant de l'Eglise, que le Christ a établi également pour éclairer et expliquer ce qui, dans le dépôt de la foi, n'est contenu qu'obscurément et comme implicitement ". Le 30 octobre 1950, en l'avant-veille de la proclamation du dogme de l'Assomption, dans son allocution consistoriale à près de cinq cents membres de la hiérarchie, et surtout dans la Bulle* Munificentissimus *qui contenait la définition de l'Assomption, le Pape soulignait l'importance de ce même Magistère qui " soutient et dirige " la foi du peuple chrétien. Léon XIII, dans la Lettre* Testem benevolentiæ *(22 janvier 1899), l'avait aussi constaté : " les avertissements et les impulsions de l'Esprit-Saint ne sont perçus le plus souvent que par un certain secours et comme par la préparation du magistère extérieur ".*

Mais si, d'ordinaire, ce magistère est exercé par l'ensemble des Evêques de l'Eglise entière, son plus haut organe est toujours, sans conteste, le Premier Pontife.

Mettons-nous de nouveau à l'écoute de Pie XII. La Bulle Munificentissimus, *parlant de la fête de l'Assomption, souligne que c'est " le Siège Apostolique, héritier de la mission confiée au premier des Apôtres de confirmer ses frères dans la foi ", qui la " rendit, en vertu de son autorité, de plus en plus solennelle ". La Bulle* Ineffabilis, *près de cent ans auparavant (1854), l'avait rappelé avec vigueur : " L'Eglise romaine est la Mère et la Maîtresse de toutes les Eglises " ; elle a " la prééminence*

et l'autorité souveraine ; elle est le centre de la vérité catholique ; en elle seule a été garanti inviolable le dépôt de la religion ; d'elle il faut que toutes les autres Eglises reçoivent la tradition de la foi... Aux Pontifes romains (en effet) Notre Seigneur Jésus-Christ Lui-même a divinement confié, dans la personne du Prince des Apôtres, la charge et la puissance suprême de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères, de régir l'Eglise universelle ". Le Pape du dogme de l'Assomption, dans l'allocution qu'il prononça aussitôt après la proclamation, pouvait dire qu'en sa voix, l'immense foule rassemblée devant Saint-Pierre et l'auditoire aux dimensions de la terre qui l'écoutait par les radios du monde, venaient d'entendre " la voix des siècles, bien plus la voix de l'éternité ".

L'ensemble des remarques précédentes nous le montre : il faut prêter la plus extrême attention à tout l'Enseignement des Papes. Comment ne pas être heureux qu'il nous soit fourni dans ces pages, au sujet de Marie ?

* * *

Tout ce qui touche à la foi " intéresse " le " Pasteur " de Rome. Nous pressentons que ce qui touche à Marie lui est cher très particulièrement. Dans la vie des individus — et parmi eux dans la vie des " réussites " de Dieu : les saints, — dans celle des Instituts religieux, des nations chrétiennes, dans l'œuvre des missions, œuvre par excellence de l'Eglise, Marie a, presque visiblement, un rôle tel pour le salut des âmes et leur sanctification, pour le bien de la société elle-même, que Celui qui, pour la terre entière, est préposé à ce salut et à ce bien, ne peut que vouloir, de toutes ses énergies, le favoriser. Ses

responsabilités spirituelles lui font un devoir de faire connaître à tous, toujours davantage et de façon toujours plus précise, l'influence mariale. — Faut-il dire, cependant, qu'il y a pour lui meilleur motif encore ? La théologie récente, reprenant celle de saint Ambroise et de saint Augustin, et sans doute celle de saint Paul et de saint Jean, insiste sur la ressemblance entre Marie et l'Eglise, toutes deux " Cités de Dieu ". On ne s'étonnera plus que le Chef de l'Eglise regarde, volontiers et très souvent, vers Marie, modèle de l'Eglise, et qu'il tourne vers Elle les regards des fils de l'Eglise : le plus sûr moyen d'être " d'Eglise " n'est-il pas d'être " de Marie " ?

* * *

On s'aperçoit, à l'énoncé de ces vérités simples, que la science mariale, quand elle est, si nous osons dire, entre les mains des Papes, tourne à aimer : parce qu'elle est entre les mains du " Pasteur " suprême ; loin de rester purement spéculative, elle ne peut pas ne pas devenir " pastorale ".

Aussi verra-t-on, dans ce volume, la dévotion à l'égard de Marie découler, comme naturellement, de la théologie mariale, et des " dévotions " être proposées, parce que c'est le premier moyen éducatif de donner aliment à la dévotion. Pour nous contenter d'un seul exemple, sans doute le plus frappant puisqu'il a fait l'objet de nombreuses encycliques de Léon XIII, il n'est pas douteux que la dévotion au Rosaire (a) ait jailli des

(a) Une partie des documents pontificaux relatifs au Rosaire a été réservée pour un autre volume qui sera consacré à *La prière*.

angoisses pastorales de ce Pape; replaçons-le dans le cadre de l'histoire de ses vingt-cinq années de pontificat, informons-nous des détails, qui étaient souvent des tragédies, de cette longue période : nous verrons que ce Pontife intellectuel a été d'abord, par les Encycliques en question, Pasteur. Mais que l'on veuille bien prendre la peine de les lire le crayon à la main : on y verra la richesse de la trame doctrinale. — " Pour être enthousiaste, écrivait le P. Faber, il suffit à la dévotion envers la Sainte Vierge d'être théologique " ; réciproquement, pourrait-on ajouter : pour être enthousiaste, il suffit à la théologie mariale de ne pas omettre la dévotion. Précisément, dans les Enseignements Pontificaux, doctrine et dévotion (et aussi dévotions) vont de pair.

Heureux donc qui se met à leur école; avisé qui y conduit les âmes!

* * *

Seulement, une difficulté surgit. Même si, dans le " Jardin fermé " — comme dans l'un d'eux que nous avons sous les yeux en écrivant ces pages, et où tout est étiqueté : et la fons hortorum, *et les lis, et le rosier, — même si, dans leur doctrine relative à Marie, les Papes ont avec un soin égal bien indiqué les privilèges de Marie, reste qu'il n'est pas si simple de s'y reconnaître. L'ensemble des textes présentés donne fatalement un peu l'impression d'un jardin anglais. Comment y repérer rapidement les plantations anciennes, découvrir les floraisons de demain, déceler les nuances successives et complémentaires de pensées issues d'un fonds premier? La présente collection ne recueille que des documents*

remontant à quelque deux cents ans. Mais deux cents ans dans la vie de l'Eglise, c'est un long espace. Surtout quand il s'agit de la théologie mariale, qui s'est littéralement épanouie depuis la préparation de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception. Aussi était-il nécessaire, pour que chacun puisse s'y retrouver, que le plan du Jardin, avec toutes les richesses mariales inventoriées par les Papes, fût dressé.

Il faut savoir gré aux Moines de Solesmes d'avoir assumé, après le travail de recherche des écrits, la confection de ce plan : les allées en sont nettement tracées, elles sont même bien sablées; on ne pourra s'y perdre. Personne n'en sera surpris : on sait en effet que, depuis les très remarquables travaux de dom Guéranger en vue de la définition de 1854, Solesmes a une belle tradition mariale. Tout de même, à cause de ce volume qu'il aimera, tout fils de Marie aura, à l'égard de l'illustre Abbaye, un motif nouveau de fervente gratitude.

Le Mans, le 22 août 1957
en la fête du Cœur Immaculé de Marie.
Marcel-Marie DUBOIS
archevêque de Besançon

TEXTES PONTIFICAUX

BENOÎT XIV

1740-1758

PROFESSION DE FOI

C. A. **Nuper ad Nos,** 16 mars 1743.

[*Profession de foi prescrite aux Maronites : adhésion aux Conciles œcuméniques.*]

[Je vénère et j'accepte les Conciles œcuméniques,] et le troisième d'entre eux, le premier Concile d'Ephèse, et je confesse ce qui y a été défini dans ces condamnations anciennes contre Nestorius, à savoir : par l'union ineffable et incompréhensible de la divinité et de l'humanité en l'unique personne du Fils de Dieu, a été constitué pour nous un seul Jésus Christ, et par suite, la bienheureuse Vierge est vraiment la Mère de Dieu... **1** *(24, 153)*

[De même je vénère] le septième d'entre eux, le second Concile de Nicée, et je confesse ce qui y a été défini contre les Iconoclastes, à savoir qu'il faut recevoir et garder les images du Christ et de la Vierge Mère de Dieu et celles des saints, et leur accorder l'honneur et la vénération qui leur sont dûs (a).

LA PREMIÈRE CONGRÉGATION

C. A. **Gloriosæ Dominæ,** 27 septembre 1748.

La dévotion de l'Eglise envers Marie

Pour enflammer les cœurs chrétiens d'un zèle religieux de dévotion à l'égard de Notre Dame, la glorieuse Mère de Dieu, nos exhortations apostoliques peuvent paraître presque inutiles, tant il est évident que son culte et sa dévotion s'autorisent pleinement de la manifeste volonté de Dieu et du véritable esprit de l'Eglise, en même temps qu'ils sont pratiqués avec **2** *(24, 125)*

1[a]—Denz., 1462, 1466.

autant de justesse que de fruit par les fidèles. En effet, tandis que le Dieu Tout Puissant a rempli des dons de sa grâce, plus abondamment que toutes les autres créatures, cette bienheureuse Vierge, choisie entre mille, qu'il l'a élevée, à la voix de l'Ange, à l'ineffable dignité de la Maternité divine et qu'il l'a ornée des couronnes splendides de la gloire, plus que toutes les autres œuvres de ses mains, l'Eglise Catholique, elle aussi, instruite par l'enseignement du Saint-Esprit, a toujours fait profession de lui rendre de très humbles hommages comme à la Mère de son Seigneur et Rédempteur et comme à la Reine du Ciel et de la Terre, et de l'entourer très respectueusement des sentiments de sa piété filiale, comme la Mère très aimante, à elle confiée par les dernières paroles de son époux expirant.

3 *(103, 123-124)* Elle a pris l'habitude, dans les calamités publiques et les troubles excités par les puissances infernales, de se réfugier en son secours comme en un port très assuré de salut, et elle reconnaît que c'est surtout grâce à elle que les hérésies ont été combattues et étouffées dans le monde entier. C'est elle en effet, la très belle Esther, que le souverain Roi des rois a aimée au point de lui communiquer, pour le salut de son peuple, non pas seulement la moitié de son royaume mais la presque totalité de son empire et de son pouvoir. C'est elle cette Judith, la forte, à qui le Dieu d'Israël a donné de remporter la victoire sur tous les ennemis de sa Terre.

4 *(46, 138)* C'est à elle que l'Eglise, par la bouche de tous les Pères, recommande à ses fils d'avoir recours dans leurs difficultés spéciales et dans leurs périls, comme à l'Arche d'alliance mystique en laquelle se sont accomplis les mystères secrets de notre réconciliation, et dont la vue rappellera à Dieu son pacte et lui fera ressouvenir de sa Miséricorde. Elle est comme un fleuve céleste, par qui les eaux de toutes les grâces et de tous les dons sont

portées aux cœurs des misérables mortels; elle est la porte dorée du Ciel par laquelle nous espérons entrer un jour dans le repos de la Béatitude sans fin.

La dévotion mariale de saint Ignace

En pensant à tous ces privilèges et à quelques autres, 5
le bienheureux Ignace, qui venait, pour la plus grande *(175)*
gloire de Dieu, d'ajouter aux troupes de l'Eglise militante de nouvelles légions placées sous l'étendard du Très Saint Nom de Jésus, en prévision du grand combat à lui préparé et à ses troupes, pour leur propre salut autant que pour celui des autres, jugea très sagement qu'il fallait s'assurer une aide très puissante dans la protection de la bienheureuse Vierge. Aussi, dès son départ de la maison paternelle, méditant déjà de grands desseins dans son cœur et décidé à faire l'apprentissage de la milice sacrée, il se rendit aussitôt aux pieds de la Vierge et c'est sous ses auspices qu'il entra dans le chemin ardu de la perfection. Lorsqu'ensuite, après avoir choisi ses premiers compagnons, il décida de les aggréger à sa troupe, ce ne fut pas ailleurs que dans l'église de la Vierge de Montmartre à Paris, qu'il se lia avec eux par un serment solennel et c'est là comme sur une pierre très ferme qu'il posa les premiers fondements de son Institut.

Son habitude de ne rien décider ou entreprendre 6
d'important sans avoir d'abord invoqué le nom de *(175)*
Marie, il voulut la laisser en exemple à ses disciples, pour que dans les travaux et les devoirs de leur ministère ils attendissent avant tout de ce patronage l'aide de Dieu et fussent assurés, dans les périls auxquels ils s'exposeraient pour la religion, de trouver un refuge et un rempart contre l'ennemi en cette Tour très forte d'où pendent des milliers de boucliers (a). Aussi quand

6[a]—Cf. Cant., IV, 4.

ils portaient sur toute l'étendue des terres et des mers, devant les Rois et les Nations, l'adorable nom de Jésus, ne manquèrent-ils jamais d'annoncer partout aussi le nom de sa Mère. Avec les lumières de la foi et la sainteté des mœurs, ils propagèrent en même temps d'une manière merveilleuse dans toutes les régions des deux continents, le culte et l'honneur de la Vierge Mère.

L'œuvre des Congrégations

7 (135, 151) Les fils de saint Ignace sont reconnus d'ailleurs comme les auteurs d'une sage et excellente institution, largement répandue : parmi les autres œuvres de leur institut, où ils continuent de se rendre si utiles à l'Eglise, ils s'appliquent partout à éduquer la jeunesse; quand ils s'efforcent de la former à la religion et aux arts, ils ont soin de l'agréger à des associations ou congrégations dédiées à la Sainte Vierge, Mère de Dieu. Après avoir consacré spécialement leurs élèves à son culte et à son service, ils leur apprennent sous la direction de celle qui est la Mère du bel amour, de la crainte et de la lumière, à gravir le faîte de la perfection chrétienne et à tendre au but du salut éternel. On a peine à croire de quelle utilité pour tous s'est révélée cette pieuse et louable institution abondamment pourvue de réglements salutaires, adaptés aux conditions diverses de ses membres, et conduite avec habileté et prudence par ses propres directeurs.

8 (135) Parmi les congréganistes, les uns, fidèles à la vie d'innocence et de piété, embrassée depuis leur plus tendre enfance sous le patronage de la bienheureuse Vierge, y ont mérité de garder de manière exemplaire, à toutes les périodes de leur vie, et jusqu'à la persévérance finale, la haute tenue morale qui doit être celle d'un chrétien et d'un serviteur de la Vierge. D'autres, aidés par la Très clémente Mère de Dieu, au culte de laquelle ils s'étaient voués dans cette association, ont

abandonné les séductions des vices qui les retenaient misérablement et la voie de l'iniquité où ils étaient entrés, pour se convertir, et embrasser ensuite une manière de vivre sobre, juste et pieuse, où, soutenus par les saints exercices des Congrégations, ils persévèrent très heureusement. D'autres enfin, grâce à une dévotion affectueuse longuement formée à l'égard de la Mère de Dieu, élevés aux degrés les plus sublimes de la divine charité, ont abandonné vaillamment et de grand cœur les biens et les plaisirs vains et passagers de ce monde pour entrer dans l'état plus saint et plus sûr de la vie régulière : crucifiés au Christ sur sa croix par les vœux religieux, ils se sont donnés tout entiers à l'œuvre de leur propre perfection et du salut du prochain.

[*Privilèges concédés par les Pontifes précédents.*]

CLÉMENT XIII

1758-1769

AU-DESSUS DE TOUTES LOUANGES

C. A. **Cum primum,** 17 janvier 1761.

Depuis que, par une disposition de la divine volonté, Nous fûmes élevé au gouvernement de l'Eglise universelle dans ces temps particulièrement troublés pour la chrétienté, Nous n'avons jamais cessé de méditer et de réaliser ce qui pouvait le mieux contribuer à promouvoir et à propager, parmi le peuple fidèle, le culte de la sainte et glorieuse Marie toujours Vierge, pour que, par une bienveillance spéciale, elle Nous obtienne, à Nous et à toute l'Eglise catholique, la grâce et la faveur du Christ, son Fils, chef suprême de l'Eglise. Cependant les hommages et les marques de vénération offerts sur la terre pour accroître la gloire de cette créature choisie entre toutes, sortie de la bouche du Très Haut et impératrice de toutes les nations (a), seront toujours insuffisants pour pouvoir satisfaire notre désir. Aussi saisissons-Nous très volontiers les occasions qui se rencontrent de lui présenter de nouveaux tributs d'honneur et Nous réjouissons-Nous hautement de ce que le très puissant roi qui, il y a peu de temps, a manifesté à ce sujet des intentions qui concordent si admirablement avec les nôtres, sollicite maintenant à nouveau très vivement un nouvel accroissement de ce culte. 9 (135, 138)

[*Concession d'un office et d'une messe propres, à la requête du roi d'Espagne.*]

9[a]—Cf. Eccli., XXIV, 3, 6.

PIE VI

1775-1799

UN DEVOIR APOSTOLIQUE

C. A. **Apostolici muneris,** 29 novembre 1777.

La charge apostolique que Nous a confié l'inneffable 10
bonté de Dieu Nous fait un devoir de Nous appliquer *(11,*
tout d'abord à promouvoir, pour la gloire de Dieu et *126,*
l'édification des fidèles et par les meilleurs moyens que *138)*
la foi Nous suggérera, le culte et la vénération de la bienheureuse Vierge Marie. En effet, aux jours de sa vie terrestre elle dépassa de très loin le reste des créatures par quantité de grâces et de privilèges, et maintenant dans les cieux elle nous protège et nous comble de faveurs, pauvres humains, d'une manière toute spéciale; c'est elle enfin qui fut transpercée de douleurs lors de la cruelle passion du Christ.

[*Concession de l'office et de la messe de Notre-Dame des sept douleurs.*]

LA PROPHÉTIE DE L'EMMANUEL

C. A. **Divini Christi Domini voce,** 20 septembre 1779.

[*Dénonciation du livre :* Nouvel essai sur la prophétie de l'Emmanuel, *par Jean Isenbiehl's.*]

Le plus grand scandale des catholiques a été 11
d'entendre affirmer que l'oracle sur la mise au monde *(2,*
de l'Emmanuel par la Vierge (a) ne concernait, pas *3,*
plus au sens littéral qu'au sens typique, l'enfantement *20,*
virginal de la Mère de Dieu, annoncé pourtant par tous *88)*

11[a]—Isaïe, VII, 13 ss.

les prophètes, ni le véritable Emmanuel, le Seigneur Christ. Et alors que saint Matthieu avait attesté expressément (b) que cette fameuse prédiction avait trouvé son accomplissement dans cet admirable mystère de la piété, celui-ci cependant n'était pas considéré comme l'accomplissement de l'oracle, mais comme une simple remarque ou allusion de l'évangéliste. Là, les fidèles frémirent en voyant battues en brèche avec cette souveraine impudence l'Ecriture en même temps que la Tradition, telle qu'elle nous est parvenue dans le consentement unanime des Pères.

[*Recours des évêques allemands au Saint-Siège. — Condamnation du livre.*]

11[b]—Matthieu, I, 22, 23

PIE VII

1800-1823

LES DOULEURS DE NOTRE MÈRE

Let. **Id officii debent,** 9 janv. 1801 — à l'évêque de Cagliari.

C'est assurément pour les chrétiens un devoir envers **12**
la bienheureuse Vierge Marie que d'honorer sans cesse *(44,*
avec un zèle affectueux, comme des fils de cette très *116,*
douce Mère, la mémoire des douleurs si amères qu'elle *168)*
supporta avec un admirable courage et une invincible constance, principalement lorsque, debout au pied de la croix de Jésus, elle les offrit au Père éternel pour leur salut. Qu'ils s'approprient donc le précepte donné par le saint homme Tobie à son fils au sujet de sa mère : " Vous devez vous souvenir des nombreux et grands périls qu'elle a soufferts pour vous. " (a) Quel refuge, quelle consolation ne pouvons-nous pas nous promettre et espérer de la Vierge Marie dans nos adversités, lorsque nous aurons désiré nous-mêmes spontanément de participer à ses angoisses et à ses peines! Où trouver une aide plus efficace pour exciter son cœur à cette douleur si justement réclamée par Dieu pour nous faire miséricorde, que la méditation aimante et répétée des douleurs de Marie?

[*Concession de la fête de Notre-Dame des sept douleurs.*]

12[a]—Tobie, IV, 4.

LA PRIÈRE D'UNE MÈRE

C. A. **Tanto studio,** 19 fév. 1805.

13 La bienheureuse Vierge Marie apporte tant d'ardeur
(37, et d'amour à nous obtenir l'assistance de Dieu que de
48, même que par elle Dieu descendit sur la terre, c'est
49, aussi par elle que les hommes montent au ciel. Mais
52) comme l'iniquité des mortels appelle bien souvent l'indignation divine, la Mère de Dieu est l'arc-en-ciel de l'alliance éternelle pour le salut de toute chair. Car les prières des autres habitants du ciel font appel, il est vrai, à la bienveillance divine, celles de Marie reposent en plus sur un droit maternel : c'est pourquoi, s'approchant du trône de son divin Fils, comme avocate elle demande, comme servante elle prie, mais comme mère elle commande (a).

[*Reconnaissance de Notre-Dame-de-grâce comme patronne de la ville de Carmona.*]

LES SANCTUAIRES DE LA VIERGE

C. A. **Quod divino afflata Spiritu,** 24 janvier 1806.

14 Inspirée du Saint Esprit, la bienheureuse et glorieuse
(125, Vierge Marie, Mère de Dieu, a prédit que toutes les
152, générations la nommeraient bienheureuse (a) : nous
154) constatons l'accomplissement de cette prophétie non seulement au cours des premiers siècles de l'Eglise, alors que par tout le globe se construisaient des églises et s'érigeaient des autels en son honneur, mais aussi quand

13a—*Reliquorum namque cœlestium incolarum preces divinæ benignitati duntaxat, Mariæ vero preces materno etiam cuidam juri innituntur. Quare ad divini Filii sui thronum ipsa accedens, Advocata petit, Ancilla orat, Mater imperat.*

14a—Luc, I, 48.

grâce à l'accroissement quotidien de la piété des fidèles envers notre Mère très aimante et par l'ardeur d'une dévotion sans cesse grandissante pour la dispensatrice de toutes grâces, se multiplièrent sous nos yeux ces témoignages de vénération. En particulier, par un conseil insondable de Dieu, certains lieux se constituèrent où l'intercession spéciale de la bienheureuse Vierge produisait des merveilles, inconnues ailleurs au même degré. Le Dieu tout puissant, qui doit être adoré en esprit et en vérité par toute la terre, veut pourtant exaucer plus promptement et plus abondamment dans un lieu plutôt que dans un autre ses enfants qui crient vers lui. Ainsi, de même qu'il distribue ses dons et souffle où il veut, souvent aussi par un mode de providence admirable, il accorde de plus amples bienfaits à ceux qui implorent avec plus de ferveur et d'insistance l'intervention de la Mère de Dieu devant telle image plutôt que devant telle autre, dans tel sanctuaire plutôt que dans tel autre.

[*C'est le cas de la Vierge vénérée au monastère des Servites de Florence. — Concession de privilèges.*]

PIE VIII

1829-1830

LE PATRONAGE DE NOTRE DAME

C. A. **Præsentissimum sane,** 3 mars 1830.

Il n'est personne qui, se réfugiant plein de confiance près de Marie, n'ait éprouvé la puissance de son patronage. Elle est notre Mère, mère de pitié et de grâce, mère de miséricorde, à qui nous a confié le Christ mourant sur la croix, afin que, comme il en appela à son Père, elle implore de même son Fils en notre faveur. C'est donc à bon droit que des confréries, comme celle des membres du Tiers-Ordre des Servites, l'ont honorée avec une piété fervente sous des titres divers ou dans ses mystères, et se sont mises humblement sous sa protection et son patronage; c'est à bon droit également qu'il faut compter parmi ces confréries celles qui la vénèrent spécialement sous le nom de Marie Mère des douleurs. 15 (31, 48)

[*Concession de privilèges.*]

GRÉGOIRE XVI

1831-1846

VERS LA DÉFINITION DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Let. **Summa quidem animi,** 23 avril 1845 — à l'archevêque de Prague et aux évêques de Bohême.

Ce fut une très grande joie pour notre cœur de recevoir votre lettre datée du 2 février dernier et toute pénétrée d'un profond sentiment de soumission et de respect. En y témoignant de votre très particulière piété, vénérables frères, ainsi que de celle de tout le royaume de Bohême envers la Très Sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, vous avez déclaré que rien ne vous semblait préférable ni plus souhaitable que de la voir honorée et célébrée unanimement comme ayant été conçue sans la faute originelle. 16 *(65, 159)*

Nous approuvons vivement, dans le Seigneur, ces vœux si pieux et Nous faisons savoir à vos fraternités qu'en raison de nos profonds sentiments de vénération et d'amour envers la Vierge Mère de Dieu et notre très douce Mère à tous, Nous avons déjà permis de très grand cœur qu'au jour de sa sainte Conception, tant dans notre chapelle pontificale, en notre présence, que dans toutes les autres églises de notre Ville vénérable, la Conception de la bienheureuse Vierge soit déclarée immaculée dans la préface de la messe, et la fête soit inscrite au calendrier du clergé romain. 17 *(62, 158)*

Ce n'est certes pas avec un moindre empressement que Nous acquiesçons d'ordinaire aux suppliques de ceux qui aiment à rendre le même hommage à la Conception Immaculée de la Vierge, soit dans la préface de la messe propre de sa Conception, soit dans 18 *(60, 130, 134, 138)*

les litanies mariales et les autres prières publiques. A la vue des décrets ci-joints de notre Congrégation des Rites, vous comprendrez facilement que Nous avons accédé très volontiers à vos désirs qui ont pour dessein principal d'augmenter et d'intensifier de jour en jour cette dévotion dans vos diocèses. Continuez donc comme vous le faites, vénérables frères, avec un zèle toujours accru, à exciter et animer les fidèles confiés à vos soins à la piété envers la Très Sainte Vierge; sous sa conduite, ils ne s'égarent pas; grâce à sa prière, ils ne désespèrent pas; sous sa protection, ils sont sans crainte. Mais ne cessez jamais de supplier instamment cette très douce Mère de grâce et de miséricorde d'aider et de soutenir, par sa puissante intercession auprès de son Fils, notre faiblesse accablée par la très lourde sollicitude de toutes les Eglises à cette époque si périlleuse pour la chrétienté.

[*Bénédiction.*]

PIE IX

1846-1878

PRÉPARATION DE LA DÉFINITION

Enc. **Ubi primum,** 2 février 1849.

Dès les premiers jours, où, élevé sans aucun mérite 19
de notre part, mais par un secret dessein de la divine (29,
Providence, sur la Chaire suprême du Prince des 62,
Apôtres, Nous avons pris en main le gouvernail de 65)
l'Eglise entière, Nous avons été touché d'une souveraine consolation, vénérables frères, lorsque Nous avons su de quelle manière merveilleuse, sous le Pontificat de notre prédécesseur Grégoire XVI, de vénérable mémoire, s'est réveillé dans tout l'univers catholique l'ardent désir de voir enfin décrété, par un jugement solennel du Saint-Siège, que la " très sainte Mère de Dieu qui est aussi notre tendre Mère à tous, l'Immaculée Vierge Marie, a été conçue sans la tache originelle ". Ce très pieux désir est clairement et manifestement attesté et démontré par les demandes incessantes présentées tant à notre prédécesseur qu'à Nous-même, et dans lesquelles les plus illustres prélats, les plus vénérables chapitres canoniaux et les Congrégations religieuses, notamment l'Ordre insigne des Frères Prêcheurs, ont sollicité à l'envi qu'il fût permis d'ajouter et de prononcer hautement et publiquement dans la liturgie sacrée et surtout dans la préface de la messe de la Conception de la bienheureuse Vierge, ce mot " Immaculée " (a).

19[a]—Cf. *supra*, n° 16.

Premières requêtes épiscopales

20 (62, 65) A ces instances, notre prédécesseur et Nous-même avons accédé avec le plus grand empressement. Il est arrivé en outre, vénérables frères, qu'un grand nombre d'entre vous n'ont cessé d'adresser à notre prédécesseur et à Nous des lettres par lesquelles, exprimant leurs vœux redoublés et leurs vives sollicitations, ils Nous pressaient de vouloir " définir comme doctrine de l'Eglise catholique que la Conception de la bienheureuse Vierge Marie avait été entièrement immaculée et absolument exempte de toute souillure de la faute originelle ". Et il n'a pas manqué aussi dans notre temps d'hommes éminents par le génie, la vertu, la piété, la doctrine qui, dans leurs savants et laborieux écrits, ont jeté une lumière si éclatante sur ce sujet et sur cette très pieuse opinion, que beaucoup de personnes s'étonnent que l'Eglise et le Siège apostolique n'aient pas encore décerné à la très sainte Vierge cet honneur que la commune piété des fidèles désire si ardemment lui voir attribué par un solennel jugement et par l'autorité de cette même Eglise et de ce même Siège.

21 (60, 65, 158) Certes, ces vœux ont été singulièrement agréables et pleins de consolation pour Nous qui, dès nos plus tendres années, n'avons rien eu de plus cher, rien de plus précieux que d'honorer la bienheureuse Vierge Marie d'une piété particulière, d'une vénération spéciale et du dévouement le plus intime de notre cœur, et de faire tout ce qui nous paraîtrait pouvoir contribuer à sa plus grande gloire et louange, et à l'extension de son culte. Aussi, dès le commencement de notre Pontificat avons-Nous tourné avec un extrême empressement nos soins et nos pensées les plus sérieuses vers un objet d'une si haute importance, et n'avons-Nous cessé d'élever vers le Dieu très bon et très grand d'humbles et ferventes prières, afin qu'il daigne éclairer

notre esprit de la lumière de sa grâce céleste et Nous faire connaître la détermination que Nous avions à prendre à ce sujet :

Protection attendue de Notre-Dame

Nous confiant surtout dans cette espérance, que la bienheureuse Vierge qui a été élevée " par la grandeur de ses mérites au-dessus de tous les chœurs des anges jusqu'au trône de Dieu " (a), qui a brisé, sous le pied de sa vertu, " la tête de l'antique " serpent, et qui, " placée entre le Christ et l'Eglise " (b), toute pleine de grâces et de suavité, a toujours arraché le peuple chrétien aux plus grandes calamités, aux embûches et aux attaques de tous ses ennemis et l'a sauvé de la ruine, daignera également, Nous prenant en pitié avec cette immense tendresse qui est l'effusion habituelle de son cœur maternel, écarter de nous par son instante et toute puissante intercession auprès de Dieu les tristes et lamentables infortunes, les cruelles angoisses, les peines et les nécessités dont nous souffrons, détourner les fléaux du courroux divin qui nous affligent à cause de nos péchés, apaiser et dissiper les effroyables tempêtes de maux dont l'Eglise est assaillie de toutes parts, à l'immense douleur de notre âme, et changer enfin notre deuil en joie. 22 (37, 46, 121)

Car vous savez parfaitement, vénérables frères, que le fondement de notre confiance est en la Très Sainte Vierge; puisque c'est en elle que Dieu a placé " la plénitude de tout bien, de telle sorte que s'il y a en nous quelque espérance, s'il y a quelque faveur, s'il y a quelque salut, nous sachions que c'est d'elle que nous le 23 (37, 39, 129)

22[a]—S. Grégoire, *De Expositione in librum Regum.*
22[b]—S. Bernard, *Sermon sur l'Apocalypse*, XII.

Premières requêtes épiscopales

20 (62, 65) A ces instances, notre prédécesseur et Nous-même avons accédé avec le plus grand empressement. Il est arrivé en outre, vénérables frères, qu'un grand nombre d'entre vous n'ont cessé d'adresser à notre prédécesseur et à Nous des lettres par lesquelles, exprimant leurs vœux redoublés et leurs vives sollicitations, ils Nous pressaient de vouloir " définir comme doctrine de l'Eglise catholique que la Conception de la bienheureuse Vierge Marie avait été entièrement immaculée et absolument exempte de toute souillure de la faute originelle ". Et il n'a pas manqué aussi dans notre temps d'hommes éminents par le génie, la vertu, la piété, la doctrine qui, dans leurs savants et laborieux écrits, ont jeté une lumière si éclatante sur ce sujet et sur cette très pieuse opinion, que beaucoup de personnes s'étonnent que l'Eglise et le Siège apostolique n'aient pas encore décerné à la très sainte Vierge cet honneur que la commune piété des fidèles désire si ardemment lui voir attribué par un solennel jugement et par l'autorité de cette même Eglise et de ce même Siège.

21 (60, 65, 158) Certes, ces vœux ont été singulièrement agréables et pleins de consolation pour Nous qui, dès nos plus tendres années, n'avons rien eu de plus cher, rien de plus précieux que d'honorer la bienheureuse Vierge Marie d'une piété particulière, d'une vénération spéciale et du dévouement le plus intime de notre cœur, et de faire tout ce qui nous paraîtrait pouvoir contribuer à sa plus grande gloire et louange, et à l'extension de son culte. Aussi, dès le commencement de notre Pontificat avons-Nous tourné avec un extrême empressement nos soins et nos pensées les plus sérieuses vers un objet d'une si haute importance, et n'avons-Nous cessé d'élever vers le Dieu très bon et très grand d'humbles et ferventes prières, afin qu'il daigne éclairer notre esprit de la lumière de sa grâce céleste et Nous faire connaître la détermination que Nous avions à prendre à ce sujet :

Protection attendue de Notre-Dame

Nous confiant surtout dans cette espérance, que la bienheureuse Vierge qui a été élevée " par la grandeur de ses mérites au-dessus de tous les chœurs des anges jusqu'au trône de Dieu " (a), qui a brisé, sous le pied de sa vertu, " la tête de l'antique " serpent, et qui, " placée entre le Christ et l'Eglise " (b), toute pleine de grâces et de suavité, a toujours arraché le peuple chrétien aux plus grandes calamités, aux embûches et aux attaques de tous ses ennemis et l'a sauvé de la ruine, daignera également, Nous prenant en pitié avec cette immense tendresse qui est l'effusion habituelle de son cœur maternel, écarter de nous par son instante et toute puissante intercession auprès de Dieu les tristes et lamentables infortunes, les cruelles angoisses, les peines et les nécessités dont nous souffrons, détourner les fléaux du courroux divin qui nous affligent à cause de nos péchés, apaiser et dissiper les effroyables tempêtes de maux dont l'Eglise est assaillie de toutes parts, à l'immense douleur de notre âme, et changer enfin notre deuil en joie. 22 (37, 46, 121)

Car vous savez parfaitement, vénérables frères, que le fondement de notre confiance est en la Très Sainte Vierge; puisque c'est en elle que Dieu a placé " la plénitude de tout bien, de telle sorte que s'il y a en nous quelque espérance, s'il y a quelque faveur, s'il y a quelque salut, nous sachions que c'est d'elle que nous le 23 (37, 39, 129)

22a—S. Grégoire, *De Expositione in librum Regum.*
22b—S. Bernard, *Sermon sur l'Apocalypse*, XII.

recevons... parce que telle est la volonté de Celui qui a voulu que nous eussions tout par Marie" (a).

Préparation de la définition

24 (65) En conséquence Nous avons choisi quelques ecclésiastiques distingués par leur piété, et très versés dans les études théologiques, et en même temps un certain nombre de nos vénérables frères, Cardinaux de la sainte Eglise romaine, illustres par leur vertu, leur religion, leur sagesse, leur prudence, et par la science des choses divines, et Nous leur avons donné mission d'examiner avec le plus grand soin, sous tous les rapports, ce grave sujet selon leur prudence et leur doctrine, et de Nous soumettre ensuite leur avis avec toute la maturité possible. En cet état de choses, Nous avons cru devoir suivre les traces de nos prédécesseurs et imiter leurs exemples.

25 (62, 65) C'est pourquoi, vénérables frères, Nous vous adressons ces lettres par lesquelles Nous excitons vivement votre insigne piété et votre sollicitude épiscopale, et Nous exhortons chacun de vous, selon sa prudence et son jugement, à ordonner et à faire réciter dans son propre diocèse des prières publiques pour obtenir que le Père miséricordieux des lumières daigne nous éclairer de "la clarté supérieure de son divin esprit" et nous inspirer "du souffle d'en haut", et que dans une affaire d'une si grande importance, Nous puissions prendre la résolution qui doit le plus contribuer tant à la gloire de son saint nom qu'à la louange de la bienheureuse Vierge et au profit de l'Eglise militante. Nous souhaitons vivement que vous Nous fassiez connaître le plus promptement possible de quelle dévotion votre clergé et le peuple fidèle sont animés envers la Conception de la Vierge

23[a]—S. Bernard, *Sermon de l'Aqueduc.*

Immaculée, et quel est leur désir de voir le Siège apostolique porter un décret sur cette matière. Nous désirons surtout savoir, vénérables frères, quels sont à cet égard les vœux et les sentiments de votre éminente sagesse. Comme Nous avons déjà accordé au clergé romain l'autorisation de réciter un office canonique particulier de la Conception de la très sainte Vierge, composé et imprimé tout récemment, à la place de l'office qui se trouve dans le bréviaire ordinaire, Nous vous accordons aussi par les présentes Lettres, vénérables frères, la faculté de permettre, si vous le jugez convenable, à tout le clergé de votre diocèse, de réciter librement et licitement le même Office de la Conception de la Très Sainte Vierge, dont le clergé romain fait actuellement usage, sans que vous ayez à demander cette permission à Nous ou à notre Sacrée Congrégation des Rites.

[*Réponses attendues. — Bénédiction.*]

MOTIF DE NOTRE ESPÉRANCE

Enc. **Exsultavit,** 21 novembre 1851.

[*Prières demandées à l'occasion du Jubilé.*]

Afin que Dieu, plus accessible, prête l'oreille à nos prières et à nos vœux, élevons nos regards et nos mains vers sa Très Sainte Mère, Marie, Vierge immaculée; nous ne pourrions trouver de protection plus puissante ni plus assurée auprès de Dieu; elle est pour nous la plus tendre des mères, notre plus ferme confiance, et même tout le motif de nos espérances, puisqu'elle ne demande rien qu'elle ne l'obtienne et que sa prière ne saurait être repoussée. 26 (49, 51)

DERNIÈRE CONSULTATION AVANT LA DÉFINITION

Al. au Consistoire, 1er décembre 1854.

27 (48, 66, 107) Parmi les graves et nombreuses angoisses et douleurs dont Nous sommes affligés, le Père très clément des miséricordes, le Dieu de toute consolation Nous prépare et à l'Eglise entière une joie très grande. Car il semble être proche, vénérables frères, ce jour tout à la fois si désiré et si heureux où la Conception immaculée de la Vierge Marie, Mère de Dieu, doit être décrétée par notre suprême autorité. Il ne pouvait y avoir pour Nous en cette vie de plus grand sujet de joie, puisqu'un décret de cette nature est très propre à augmenter et à faire fleurir de plus en plus sur cette terre l'honneur, le culte et la vénération envers la Vierge très glorieuse qui, élevée au-dessus de tous les chœurs des Anges, de tous les rangs des Saints, et toute puissante auprès de Celui qu'elle a enfanté, intercède au ciel par une prière assidue pour le peuple chrétien tout entier.

28 (60, 62, 65) Vous savez parfaitement combien la piété et le culte envers l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu se sont manifestés de plus en plus chaque jour dans l'univers catholique, avec quel zèle l'Eglise et nos prédécesseurs se sont glorifiés de défendre, de nourrir, de développer cette piété, cette doctrine, et par combien de prières instantes et répétées non seulement les évêques de l'Eglise catholique, mais encore les princes souverains ont demandé que l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu fût définie comme dogme de foi par le Siège Apostolique.

29 (65) Ces demandes ayant été présentées à Grégoire XVI, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, et à Nous-même, dès le commencement de notre pontificat, Nous avons appliqué avec le plus grand zèle à cet objet

nos soins et nos pensées; mais voulant, dans une affaire de cette importance, employer toute la maturité possible, Nous avons institué, comme vous le savez, une Congrégation spéciale composée de plusieurs membres de votre Ordre illustre et avons choisi dans le clergé tant séculier que régulier des hommes parfaitement instruits dans les sciences théologiques, avec ordre de soumettre cette question à un examen très attentif et de Nous en exposer leurs sentiments. Ensuite Nous avons envoyé une lettre encyclique, datée de Gaëte, le 2 février 1849 (a), à tous les évêques de l'univers catholique, afin qu'ils nous fissent connaître par écrit quelle était la piété de leur clergé et de leurs fidèles envers l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, et surtout ce qu'ils pensaient eux-mêmes ou désiraient touchant cet objet.

Après avoir appris avec une consolation singulière de notre âme, soit par les suffrages de la Congrégation particulière mentionnée, soit par les réponses de presque tous les évêques, soit par les vœux des dits théologiens, que cette définition Nous était ardemment demandée, Nous avons ordonné de composer et de vous communiquer un exemplaire de Lettres Apostoliques. C'est pourquoi, après toutes ces mesures prises, Nous demandons aujourd'hui volontiers, conformément à l'usage de nos prédécesseurs, votre avis sur ce très grave sujet, tandis que Nous implorons très humblement le secours de la lumière divine. En conséquence, vous plaît-il que Nous portions un décret dogmatique touchant l'Immaculée Conception de la très heureuse Vierge Marie? 30 (65)

[*Ayant pris tous les suffrages, Pie IX annonce pour le 8 décembre la définition solennelle.*]

29a Cf. *supra*, n° 19 ss.

L'IMMACULÉE CONCEPTION

C. A. **Ineffabilis Deus,** 8 décembre 1854.

31 (21-23, 70-73) Dieu ineffable, dont les voies sont miséricorde et vérité, dont la volonté est toute-puissante, dont la sagesse atteint d'une extrémité jusqu'à l'autre avec une force souveraine et dispose tout avec une merveilleuse douceur, avait prévu de toute éternité la déplorable ruine en laquelle la transgression d'Adam devait entraîner tout le genre humain; et dans les profonds secrets d'un dessein caché à tous les siècles, il avait résolu d'accomplir, dans un mystère encore plus profond, par l'incarnation du Verbe, le premier ouvrage de sa bonté, afin que l'homme, qui avait été poussé au péché par la malice et la ruse du démon, ne pérît pas, contrairement au dessein miséricordieux de son Créateur, et que la chute de notre nature, dans le premier Adam, fût réparée avec avantage dans le second. Il destina donc, dès le commencement et avant tous les siècles, à son Fils unique, la Mère de laquelle, s'étant incarné, il naîtrait dans la bienheureuse plénitude des temps; il la choisit, il lui marqua sa place dans l'ordre de ses desseins; il l'aima par-dessus toutes les créatures, d'un tel amour de prédilection, qu'il mit en elle, d'une manière singulière, toutes ses plus grandes complaisances. C'est pourquoi, puisant dans les trésors de sa divinité, il la combla, bien plus que tous les esprits angéliques, bien plus que tous les saints, de l'abondance de toutes les grâces célestes, et l'enrichit avec une profusion merveilleuse, afin qu'elle fût toujours sans aucune tache, entièrement exempte de l'esclavage du péché, toute belle, toute parfaite et dans une telle plénitude d'innocence et de sainteté qu'on ne peut, au-dessous de Dieu, en concevoir une plus grande, et que nulle autre pensée que celle de Dieu même ne peut en mesurer la grandeur.

Raison suprême du privilège : la maternité divine

Et certes, il convenait bien qu'il en fût ainsi, il convenait qu'elle resplendît toujours de l'éclat de la sainteté la plus parfaite, qu'elle fût entièrement préservée, même de la tache du péché originel, et qu'elle remportât ainsi le plus complet triomphe sur l'ancien serpent, cette Mère si vénérable, elle à qui Dieu le Père avait résolu de donner son Fils unique, Celui qu'il engendre de son propre sein, qui lui est égal en toutes choses et qu'il aime comme lui-même, et de le lui donner de telle manière qu'il fût naturellement un même unique et commun Fils de Dieu et de la Vierge; elle que le Fils de Dieu lui-même avait choisie pour en faire substantiellement sa Mère; elle enfin, dans le sein de laquelle le Saint-Esprit avait voulu que, par son opération divine, fût conçu et naquît Celui dont il procède lui-même (a). 32 (27, 54, 68, 70)

L'argument liturgique

Cette innocence originelle de l'auguste Vierge, si parfaitement en rapport avec son admirable sainteté et avec sa dignité suréminente de Mère de Dieu, l'Eglise catholique qui, toujours enseignée par l'Esprit-Saint, est la colonne et le fondement de la vérité, l'a toujours possédée comme une doctrine reçue de Dieu même et renfermée dans le dépôt de la révélation céleste. 33 (27, 62, 68, 73, 75, 141)

32[a]—*Et quidem decebat omnino, ut perfectissimæ sanctitatis splendoribus semper ornata fulgeret, ac vel ab ipsa originalis culpæ labe plane immunis amplissimum de antiquo serpente triumphum referret tam venerabilis mater, cui Deus Pater unicum Filium suum, quem de corde suo æqualem sibi genitum tamquam seipsum diligit, ita dare disposuit, ut naturaliter esset unus idemque communis et Patris et Virginis Filius, et quam ipse Filius substantialiter facere sibi matrem elegit, et de qua Spiritus Sanctus voluit et operatus est, ut conciperetur et nasceretur ille de quo ipse procedit.*

Aussi, par l'exposition de toutes les preuves qui la démontrent, comme par les faits les plus illustres, elle n'a jamais cessé de la développer, de la proposer, de la favoriser chaque jour davantage. C'est cette doctrine, déjà si florissante dès les temps les plus anciens, et si profondément enracinée dans l'esprit des fidèles, et propagée d'une manière si merveilleuse dans tout le monde catholique par les soins et le zèle des saints évêques, sur laquelle l'Eglise elle-même a manifesté son sentiment d'une manière si significative, lorsqu'elle n'a point hésité à proposer au culte et à la vénération publique des fidèles la Conception de la Vierge (a). Par ce fait éclatant, elle montrait bien que la Conception de la Vierge devait être honorée comme une Conception admirable, singulièrement privilégiée, différente de celle des autres hommes, tout à fait à part et tout à fait sainte puisque l'Eglise ne célèbre de fêtes qu'en l'honneur de ce qui est saint.

34 (12, 23, 59) C'est pour la même raison, qu'empruntant les termes mêmes dans lesquels les divines Ecritures parlent de la Sagesse incréée et représentent son origine éternelle, elle a continué de les employer dans les offices ecclésiastiques et dans la liturgie sacrée, et de les appliquer aux commencements mêmes de la Vierge; commencements mystérieux, que Dieu avait prévus et arrêtés dans un seul et même décret, avec l'Incarnation de la Sagesse divine.

L'enseignement ordinaire de l'Eglise de Rome

35 (61) Mais encore que toutes ces choses connues, pratiquées en tous lieux par les fidèles, témoignent assez quel zèle l'Eglise romaine, qui est la Mère et la Maîtresse de toutes les Eglises, a montré pour cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge; toutefois, il est digne et très

33[a]—Cf. *supra*, nº 16.

convenable de rappeler en détail les grands actes de cette Eglise, à cause de la prééminence et de l'autorité souveraine dont elle jouit justement, et parce qu'elle est le centre de la vérité et de l'unité catholique, et celle en qui seule a été garanti inviolable le dépôt de la religion, et celle dont il faut que toutes les autres Eglises reçoivent la tradition de la foi (a).

Or, cette sainte Eglise romaine n'a rien eu de plus à cœur que de professer, de soutenir, de propager et de défendre, par tous les moyens les plus persuasifs, le culte et la doctrine de l'Immaculée Conception : c'est ce que prouvent et attestent de la manière la plus évidente et la plus claire tant d'actes importants des Pontifes romains, nos prédécesseurs, auxquels, dans la personne du Prince des apôtres, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a divinement confié la charge et la puissance suprême de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères, de régir et de gouverner l'Eglise universelle. 36 (61)

Le culte de l'Immaculée

Nos prédécesseurs, en effet, se sont fait une gloire d'instituer de leur autorité apostolique la fête de la Conception dans l'Eglise romaine, et d'en relever l'importance et la dignité par un office propre et par une messe propre où la prérogative de la Vierge et son exemption de la tache héréditaire étaient affirmées avec une clarté manifeste. Quant au culte déjà institué, il faisaient tous leurs efforts pour le répandre et le propager, soit en accordant des indulgences, soit en concédant aux villes, aux provinces, aux royaumes, la faculté de se choisir pour protectrice la Mère de Dieu, sous le titre de l'Immaculée Conception; soit en 37 (60, 62)

35[a]—Cf. S. Irénée, *Adv. Hæreses*, liv. III, c. III, nº 2.

approuvant les Confréries, les Congrégations et les Instituts religieux établis en l'honneur de l'Immaculée Conception; soit en décernant des louanges à la piété de ceux qui auraient élevé, sous le titre de l'Immaculée Conception, des monastères, des hospices, des autels, des temples, ou qui s'engageraient par le lien sacré du serment à soutenir avec énergie la doctrine de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu. En outre, ils ont, avec la plus grande joie, ordonné que la fête de la Conception serait célébrée dans toute l'Eglise avec la même solennité que la fête de la Nativité; de plus, que cette même fête de la Conception serait faite par l'Eglise universelle, avec une octave, et religieusement observée par tous les fidèles comme une fête de précepte, et que chaque année une chapelle pontificale serait tenue, dans notre basilique patriarcale libérienne, le jour consacré à la Conception de la Vierge. Enfin, désirant fortifier chaque jour davantage cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu dans l'esprit des fidèles, et exciter leur piété et leur zèle pour le culte et la vénération de la Vierge conçue sans la tache originelle, ils ont accordé, avec empressement et avec joie, la faculté de proclamer Immaculée la Conception de la Vierge dans les litanies de Lorette et dans la préface même de la messe, afin que la règle de la prière servît ainsi à établir la règle de la croyance. Nous-même, suivant les traces de nos glorieux prédécesseurs, non seulement Nous avons approuvé et reçu ce qu'ils avaient établi avec tant de piété et de sagesse, mais Nous rappelant l'institution de Sixte IV (a), Nous avons confirmé par notre autorité l'office propre de l'Immaculée Conception, et Nous en avons, avec une grande joie, accordé l'usage à toute l'Eglise (b).

37[a]—C. A. *Cum præexcelsa*, 28 février 1476; Denz., n° 734.

37[b]—Décret de la S. Cong. des Rites, 30 septembre 1847.

La doctrine romaine

38 (17, 60, 62, 141) Mais comme les choses du culte sont étroitement liées avec son objet, et que l'un ne peut avoir de consistance et de durée si l'autre est vague et mal défini, pour cette raison, les pontifes romains nos prédécesseurs, en même temps qu'ils faisaient tous leurs efforts pour accroître le culte de la Conception, se sont attachés, avec le plus grand soin, à en faire connaître l'objet et à en bien inculquer et préciser la doctrine (a). Ils ont, en effet, enseigné clairement et manifestement que c'était la Conception de la Vierge dont on célébrait la fête, et ils ont proscrit comme fausse et tout à fait éloignée de la pensée de l'Eglise, l'opinion de ceux qui croyaient et qui affirmaient que ce n'était pas la Conception, mais la Sanctification de la Sainte Vierge que l'Eglise honorait. Ils n'ont pas cru devoir garder plus de ménagements avec ceux qui, pour ébranler la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, imaginaient une distinction entre le premier et le second instant de la Conception, prétendaient qu'à la vérité c'était bien la Conception qu'on célébrait, mais pas le premier moment de la Conception. Nos prédécesseurs, en effet, ont cru qu'il était de leur devoir de soutenir et défendre de toutes leurs forces tant la fête de la Conception de la Vierge bienheureuse que le premier instant de sa conception comme étant le véritable objet de ce culte. De là ces paroles d'une autorité tout à fait décisive, par

---

38[a]—Tel est demeuré le souci constant des papes, comme le montre la condamnation des propositions de Rosmini-Serbati. Voici la 34e proposition condamnée : "Pour préserver la bienheureuse Vierge Marie de la tache originelle, il était suffisant que demeure incorrompue dans l'homme une très petite partie, négligée par hasard par le démon même, et, de cette semence incorrompue, transmise de génération en génération, en son temps, serait sortie la Vierge Marie". Décret du Saint Office, 14 décembre 1887; ASS. XX, 398. Denz., n° 1924.

lesquelles Alexandre VII, l'un de nos prédécesseurs, a déclaré la véritable pensée de l'Eglise : " C'est assurément, dit-il, une ancienne croyance que celle des pieux fidèles qui pensent que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, dans le premier instant où elle a été créée et unie à son corps, a été, par un privilège et une grâce spéciale de Dieu, en prévision des mérites de son Fils Jésus-Christ, rédempteur du genre humain, préservée et exempte de la tache du péché originel, et qui, dans ce sentiment, honorent et célèbrent solennellement la fête de sa Conception " (a).

39 *(60, 62, 141)* Mais surtout nos prédécesseurs ont toujours, et par un dessein suivi, travaillé avec zèle et de toutes leurs forces à conserver intacte et à l'abri de toute atteinte la doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. En effet, non seulement ils n'ont jamais souffert que cette doctrine fût l'objet d'un blâme ou d'une censure quelconque; mais ils sont allés beaucoup plus loin. Par des déclarations positives et réitérées, ils ont enseigné que la doctrine par laquelle nous professons la Conception Immaculée de la Vierge est et doit être regardée comme parfaitement conforme avec le culte de l'Eglise; que c'était l'ancienne doctrine, presque universelle et si considérable, que l'Eglise romaine s'était chargée elle-même de la favoriser et de la défendre; enfin, qu'elle était tout à fait digne d'avoir place dans la liturgie sacrée et dans les prières les plus solennelles. Non contents de cela, afin que la doctrine de la Conception Immaculée de la Vierge demeurât à l'abri de toute atteinte, ils ont sévèrement interdit de soutenir publiquement ou en particulier l'opinion contraire à cette doctrine, et ils ont voulu que, frappée pour ainsi dire de tant de coups, elle succombât pour ne plus se relever. Enfin, pour que ces déclarations répétées et positives ne fussent pas vaines, ils y ont ajouté une sanction.

38[b]—C. A. *Sollicitudo omnium ecclesiarum*, 8 décembre 1661.

Les affirmations des Papes

C'est ce qu'on peut voir dans ces paroles de notre prédécesseur Alexandre VII : 40 *(60)*

" Nous, dit ce Pontife, considérant que la Sainte Eglise romaine célèbre solennellement la fête de la Conception de Marie sans tache et toujours Vierge, et qu'elle a depuis longtemps établi un office propre et spécial pour cette fête, selon la pieuse, dévote et louable disposition de Sixte IV, notre prédécesseur : voulant à notre tour, à l'exemple des Pontifes romains, nos prédécesseurs, favoriser cette pieuse et louable dévotion, ainsi que la fête et le culte qui en est l'expression, culte qui n'a jamais changé dans l'Eglise romaine depuis qu'il a été institué; et voulant aussi protéger cette pieuse dévotion, qui consiste à honorer par un culte public la bienheureuse Vierge, comme ayant été, par la grâce prévenante du Saint-Esprit, préservée du péché originel; désirant enfin conserver dans le troupeau de Jésus-Christ l'unité d'esprit dans le lien de la paix, apaiser les dissensions et ôter toute cause de scandale : sur les instances et les prières des susdits évêques et des chapitres de leurs églises, du roi Philippe et de ses royaumes, Nous renouvelons les Constitutions et Décrets que les Pontifes romains, nos prédécesseurs, et spécialement Sixte IV (a), Paul V (b) et Grégoire XV (c), ont publiés en faveur du sentiment qui affirme que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie, dans sa création et au moment de son union avec le corps, a été dotée de la grâce du Saint-Esprit et préservée du péché originel, et aussi en faveur de la Conception de la même Vierge Mère de Dieu,

40[a]—C. A. *Cum præexcelsa*, 28 février 1476; *Grave nimis*, 4 septembre 1483; Denz., n° 734, 735.

40[b]—C. A. *Sanctissimus*, 12 septembre 1617.

40[c]—C. A. *Sanctissimus*, 4 juin 1622.

lesquels sont établis et pratiqués, comme il est dit plus haut, en conformité de ce pieux sentiment; et Nous commandons que l'on garde les dites Constitutions sous les mêmes censures et peines qui y sont portées.

41 (60) " De plus, tous et chacun de ceux qui continueront à interpréter les dites Constitutions ou Décrets de manière à rendre illusoire la faveur qu'ils accordent au susdit sentiment, ainsi qu'à la fête et au culte établis en conséquence, ou qui oseront renouveler les disputes sur ce sentiment, cette fête et ce culte, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, et aussi sous quelque prétexte que ce puisse être, même sous celui d'examiner s'il peut y avoir lieu à une définition sur ce sujet, ou sous le prétexte de faire des gloses ou des interprétations sur la Sainte Ecriture, les saints Pères ou les Docteurs; ou qui oseront enfin, sous quelque autre prétexte et à quelque occasion que ce soit, de vive voix ou par écrit, parler, prêcher, disserter, disputer, soit en affirmant et décidant quelque chose à l'encontre, soit en élevant des objections et les laissant sans réponse, soit en employant enfin quelque autre forme ou moyen de discussion que Nous ne pouvons pas ici prévoir; outre les peines et les censures contenues dans les Constitutions de Sixte IV et auxquelles Nous voulons les soumettre et les soumettons en effet par ces présentes; Nous voulons de plus que par le fait même, et sans autre déclaration, ils soient privés de la faculté de prêcher, faire des leçons publiques, enseigner et interpréter et de toutes voies active et passive dans quelque élection que ce soit, et en outre que toujours par le seul fait, et sans autre déclaration préalable, ils soient frappés d'une perpétuelle inhabilité à prêcher, faire des leçons publiques, enseigner et interpréter, desquelles peines Nous Nous réservons à Nous seul, et aux Pontifes romains nos successeurs, le droit d'absoudre et de dispenser, sans préjudice des autres peines qui pourraient Nous paraître, à Nous et aux

Pontifes romains, nos successeurs, devoir leur être infligées, et auxquelles ils seront soumis, comme Nous les y soumettons par la présente Constitution, renouvelant les Constitutions et Décrets de Paul V et de Grégoire XV, rappelés plus haut.

" Quant aux livres dans lesquels le susdit sentiment ou la légitimité de la fête et du culte établis en conséquence sont révoqués en doute, et dans lesquels est écrit ou se lit quelque chose à l'encontre, comme il a été dit plus haut, ou qui contiennent des dires, discours, traités et disputes contre les sentiments, fêtes et cultes susdits, soit que ces livres aient été publiés après le décret précité de Paul V ou qu'ils voient le jour à l'avenir de quelque manière que ce soit, Nous les défendons sous les peines et les censures contenues dans l'Index des livres prohibés, voulant et ordonnant que, par le seul fait et sans autre déclaration, ils soient tenus pour expressément défendus. " 42 (60)

Témoignages du monde catholique

Au reste, tout le monde sait avec quel zèle cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, Mère de Dieu, a été enseignée, soutenue, défendue par les Ordres religieux les plus recommandables, par les Facultés de théologie les plus célèbres et par les docteurs les plus versés dans la science des choses divines. Tout le monde sait également combien les évêques ont montré de sollicitude pour soutenir hautement et publiquement, même dans les assemblées ecclésiastiques, que la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, en prévision des mérites de Jésus-Christ, Notre-Seigneur et Rédempteur, n'avait jamais été soumise au péché originel; mais qu'elle avait été entièrement préservée de la tache d'origine, et par conséquent rachetée d'une manière plus sublime. 43 (64, 69)

Le Concile de Trente

44 (59, 61, 63) A tout cela, il faut ajouter une chose qui est assurément d'un grand poids et de la plus haute autorité, c'est que le Concile de Trente lui-même, en publiant son décret dogmatique sur le péché originel, dans lequel, d'après les témoignages des Saintes Ecritures, des saints Pères et des Conciles les plus autorisés, il est établi et défini que tous les hommes naissent atteints du péché originel, le saint Concile déclare pourtant d'une manière solennelle que, malgré l'étendue d'une définition si générale, il n'avait pas l'intention de comprendre dans ce décret la bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. Par cette déclaration, les Pères du Concile de Trente ont fait suffisamment entendre, eu égard aux circonstances et aux temps, que la bienheureuse Vierge avait été exempte de la tache originelle, et ils ont très clairement signifié qu'on ne pouvait alléguer avec raison, ni dans les divines Ecritures, ni dans la Tradition, ni dans l'autorité des Pères, rien qui fût, de quelque manière que ce soit, en contradiction avec cette grande prérogative de la Vierge (a).

Témoignages de la Tradition

45 (18, 61, 63) Et en effet, l'Eglise, par la très grave autorité de son sentiment, par son enseignement, par son zèle, sa science et son admirable sagesse, a de plus en plus mis en lumière, déclaré, confirmé et propagé d'une manière merveilleuse chez tous les peuples et chez toutes

44[a]—Sess. v, can. 6; DENZ, n° 792. — *Declarat tamen hæc ipsa sancta Synodus, non esse suæ intentionis, comprehendere in hoc decreto, ubi de peccato originali agitur, beatam et immaculatam Virginem Mariam Dei genitricem, sed observandas esse constitutiones felicis recordationis Sixti papæ IV, sub pœnis in eis constitutionibus contentis, quas innovat.*

les nations du monde catholique cette doctrine de l'Immaculée Conception. Mais, de tout temps, elle ne l'a possédée que comme une doctrine reçue des Anciens et des Pères, et revêtue des caractères d'une doctrine révélée : les plus illustres monuments de l'Eglise d'Orient et de l'Eglise d'Occident, les plus vénérables par leur antiquité, en sont le témoignage irrécusable. Toujours attentive à garder et à défendre les dogmes dont elle a reçu le dépôt, l'Eglise de Jésus-Christ n'y change jamais rien, n'en retranche jamais rien, n'y ajoute jamais rien; mais portant un regard très attentif, fidèle et sage sur les enseignements anciens, elle recueille tout ce que l'antiquité y a mis, tout ce que la foi des Pères y a semé. Elle s'applique à le polir, à en perfectionner la formule de manière que ces anciens dogmes de la céleste doctrine reçoivent l'évidence, la lumière, la distinction, tout en gardant leur plénitude, leur intégrité, leur caractère propre, en un mot, de façon qu'ils se développent à l'intérieur d'un même contenu objectif et qu'ils demeurent toujours dans la même vérité, dans le même sens, dans la même pensée.

Les interprètes de l'Écriture

Or, les Pères et les écrivains ecclésiastiques, nourris des paroles célestes, n'ont rien eu plus à cœur, dans les livres qu'ils ont écrits pour expliquer l'Écriture, pour défendre les dogmes et instruire les fidèles, que de louer et d'exalter à l'envi, de mille manières et dans les termes les plus magnifiques, la parfaite sainteté de Marie, son excellente dignité, sa préservation de toute tache du péché et sa glorieuse victoire sur le cruel ennemi du genre humain. C'est ce qu'ils ont fait en expliquant les paroles par lesquelles Dieu, annonçant dès les premiers jours du monde les remèdes préparés par sa miséricorde pour la régénération et le salut des hommes, confondit l'audace du serpent trompeur, 46 (63, 70, 71, 123)

et releva d'une façon si consolante l'espérance de notre race. Ils ont enseigné que par ce divin oracle : " Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et la sienne " (a), Dieu avait clairement et ouvertement montré à l'avance le miséricordieux Rédempteur du genre humain, son Fils unique, Jésus-Christ, désigné sa bienheureuse Mère, la Vierge Marie, et nettement exprimé l'inimitié de l'un et de l'autre contre le démon. En sorte que, comme le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, détruisit, en prenant la nature humaine, l'arrêt de condamnation qui était contre nous et l'attacha triomphalement à la croix; ainsi la Très Sainte Vierge, unie étroitement, unie inséparablement avec lui, fut, par lui et avec lui, l'éternelle ennemie du serpent venimeux, le vainquit, le terrassa sous son pied virginal et sans tache, et lui brisa la tête (b).

47 (*59, 63, 68, 74*) Cette éclatante et incomparable victoire de la Vierge, cette innocence, cette pureté, cette sainteté par excellence, cette exemption de tout péché, cette grandeur et cette ineffable abondance de toutes les grâces, de toutes les vertus, de tous les privilèges dont elle fut comblée, les mêmes Pères les ont vus, soit dans cette arche de Noé qui seule, divinement édifiée, a complètement échappé au commun naufrage du monde entier (a); soit dans l'échelle que contempla Jacob, cette échelle qui s'éleva de la terre jusqu'au ciel, dont les anges de Dieu montaient et descendaient

46[a]—Gen., III, 15.

46[b]—*Quocirca sicut Christus Dei hominumque mediator, humana assumpta natura, delens quod adversus nos erat chirographum decreti, illud cruci triumphator affixit; sic sanctissima Virgo, arctissimo et indissolubili vinculo cum eo conjuncta, una cum illo et per illum, sempiternas contra venenosum serpentem inimicitias exercens, ac de ipso plenissime triumphans, illius caput immaculato pede contrivit.*

47[a]—Cf. Gen., VI-IX.

les degrés, et sur le sommet de laquelle s'appuyait Dieu lui-même (b); soit dans ce buisson ardent que Moïse vit brûler dans un lieu saint, et qui, loin d'être consumé par les flammes pétillantes, loin d'en éprouver même la moindre altération, n'en était que plus vert et plus florissant (c); soit dans cette tour inexpugnable à l'ennemi et de laquelle pendent mille boucliers et toute l'armure des forts (d); soit dans ce jardin fermé qui ne saurait être profané et qui ne craint ni les souillures, ni les embûches (e); soit dans cette cité de Dieu tout étincelante de clartés et dont les fondements sont assis sur les montagnes saintes (f); soit dans cet auguste temple de Dieu tout rayonnant des splendeurs divines et tout plein de la gloire du Seigneur (g); soit enfin dans une foule d'autres figures de ce genre qui, suivant les Pères, ont été les emblèmes éclatants de la haute dignité de la Mère de Dieu, de sa perpétuelle innocence, et de cette sainteté qui n'a jamais souffert la plus légère atteinte.

Pour décrire ce même assemblage de tous les dons célestes et cette originelle intégrité de la Vierge, de laquelle est né Jésus, les mêmes Pères, empruntant les paroles des prophètes, ont célébré cette auguste Vierge, comme la colombe pure, comme la sainte Jérusalem, comme le trône élevé de Dieu, l'arche de la sanctification et la demeure que s'est bâtie l'éternelle Sagesse; comme la Reine qui, comblée des plus riches trésors et appuyée sur son bien-aimé, est sortie de la bouche du Très-Haut, parfaite, éclatante de beauté, entièrement agréable à Dieu, sans aucune tache, sans aucune flétrissure. 48 (*63*)

47[b]—Cf. Gen., XXVIII, 12.

47[c]—Cf. Exod., III, 2.

47[d]—Cf. Cant., IV, 4.

47[e]—Cf. Cant., IV, 12.

47[f]—Ps. 86, 1.

47[g]—Isaïe, VI, 1-4.

Le récit de l'Annonciation

49 (63) Ce n'est pas tout : les mêmes Pères, les mêmes écrivains ecclésiastiques ont médité profondément les paroles que l'ange Gabriel adressa à la Vierge Bienheureuse lorsque, lui annonçant qu'elle aurait l'honneur insigne d'être la Mère de Dieu, il la nomma " Pleine de grâces " (a), et considérant ces paroles prononcées au nom de Dieu même et par son ordre, ils ont enseigné que par cette solennelle salutation, salutation singulière et inouïe jusque-là, la Mère de Dieu nous était montrée comme le siège de toutes les grâces divines, comme ornée de toutes les faveurs de l'Esprit divin, bien plus, comme un trésor presque infini de ces mêmes faveurs, comme un abîme insondable de grâces, de telle sorte qu'elle n'avait jamais été soumise à la malédiction, mais avait partagé avec son Fils la perpétuelle bénédiction qu'elle avait méritée d'entendre de la bouche d'Elisabeth, inspirée par l'Esprit-Saint : " Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni " (b).

Marie comparée à Ève

50 (27, 63, 76-79) De là ces pensées, exprimées aussi unanimement qu'éloquemment par les mêmes Pères, que la très glorieuse Vierge, celle en qui le Tout-Puissant a fait de grandes choses, a été comblée d'une telle effusion de tous les dons célestes, d'une telle plénitude de grâces, d'un tel éclat de sainteté, qu'elle a été comme le miracle ineffable de Dieu, ou plutôt le chef-d'œuvre de tous les miracles; qu'elle a été la digne Mère de Dieu, qu'elle s'est approchée de Dieu même autant

49[a]—Luc, I, 28.
49[b]—*Ibid*, 42.

qu'il est permis à la nature créée, et qu'ainsi elle est au-dessus de toutes les louanges, aussi bien de celles des anges que de celles des hommes. Aussi pour établir l'innocence et la justice originelle de la Mère de Dieu, non seulement ils l'ont très souvent comparée avec Eve encore vierge, encore innocente, encore exempte de corruption, avant qu'elle eût été trompée par le piège mortel de l'astucieux serpent, mais, avec une admirable variété de pensées et de paroles, ils ont unanimement affirmé sa supériorité. Eve, en effet, pour avoir misérablement obéi au serpent, perdit l'innocence originelle et devint son esclave; mais la Vierge bienheureuse, croissant toujours dans la grâce originelle, ne prêta jamais l'oreille au serpent, et ébranla profondément sa puissance et sa force par la vertu qu'elle avait reçue de Dieu.

Les images bibliques

Aussi n'ont-ils jamais cessé d'appeler la Mère de Dieu, 51 (63)
ou bien un lis parmi les épines, ou bien une terre absolument intacte, une terre vierge, dont aucune tache n'a même effleuré la surface, une terre toujours bénie, libre de toute contagion du péché, et dont a été formé le nouvel Adam; ou bien un irréprochable, un éclatant, un délicieux paradis d'innocence et d'immortalité, planté par Dieu lui-même, et inaccessible à tous les pièges du serpent venimeux; ou bien un bois incorruptible que le péché, ce ver rongeur, n'a jamais atteint; ou bien une source toujours limpide et scellée par la vertu du Saint-Esprit; ou bien un temple divin, un trésor d'immortalité; ou bien la seule et unique fille non de la mort, mais de la vie, un rejeton non de colère, mais de grâce, plante toujours verte qui, par une providence spéciale de Dieu, et contre les lois communes, est sortie florissante d'une racine flétrie et corrompue.

Les affirmations explicites...

52 Tout cela est plus clair que le jour; cependant,
(39, comme si ce n'était point assez, les Pères ont, en
63, propres termes et d'une manière expresse, déclaré que,
68- lorsqu'il s'agit de péché, il ne doit en aucune façon
75, être question de la Sainte Vierge Marie parce qu'elle
109) a reçu plus de grâce, afin qu'en elle le péché fût absolument vaincu et de toutes parts (a). Ils ont encore professé que la Très glorieuse Vierge avait été la réparatrice de ses ancêtres et qu'elle avait vivifié sa postérité; que le Très-Haut l'avait choisie et se l'était réservée dès le commencement des siècles; que Dieu l'avait prédite et annoncée quand il dit au serpent : " Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme " (b), et que, sans aucun doute, elle a écrasé la tête venimeuse de ce même serpent; et pour cette raison, ils ont affirmé que la même Vierge bienheureuse avait été, par la grâce, exempte de toute tache du péché, libre de toute contagion et du corps, et de l'âme, et de l'intelligence; qu'elle avait toujours vécu en union avec Dieu; qu'unie à lui par une alliance éternelle, elle n'avait jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière, et par conséquent qu'elle avait été une demeure tout à fait digne du Christ, non à cause de la beauté de son corps, mais à cause de sa grâce originelle.

... de suréminente sainteté

53 Viennent enfin les plus nobles et les plus belles
(23, expressions par lesquelles, en parlant de la Conception
55, de la Vierge, ils ont attesté que la nature y avait fait
63, place à la grâce et s'était arrêtée tremblante devant elle,
68) n'osant aller plus loin. Il fallait, disent-ils, avant que la

52[a]—Cf. S. Augustin : *De natura et gratia*, c. 36.
52[b]—Gen., III, 15.

Vierge Mère de Dieu ne fut conçue par Anne, avant que la grâce n'eut réalisé son fruit; il fallait que fut conçue la femme première née qui devait concevoir le premier né de toute créature. Ils ont attesté que la chair de la Vierge issue d'Adam n'avait pas contracté les souillures d'Adam, et que pour cette raison la Vierge bienheureuse était un tabernacle créé par Dieu lui-même, formé par le Saint-Esprit, d'un travail aussi beau que la pourpre, et sur lequel ce nouveau Béséléel (a) s'était plu à répandre l'or et les plus riches broderies; qu'elle devait être célébrée comme celle qui avait été la première œuvre propre de Dieu, comme celle qui avait échappé aux traits de feu du malin ennemi, et qui, belle par nature, ignorant absolument toute souillure, avait paru dans le monde, en sa Conception Immaculée, comme l'éclatante aurore qui jette de tous côtés ses rayons. Il ne convenait pas, en effet, que ce vase d'élection subît le commun outrage, puisqu'il était si différent des autres, et n'avait avec eux de commun que la nature, non la faute; bien plus, comme le Fils unique a dans le ciel un Père, que les séraphins proclament trois fois saint, il convenait absolument qu'il eût sur la terre une Mère en qui l'éclat de sa sainteté n'eût jamais été flétri.

Et cette doctrine a tellement rempli l'esprit et le 54
cœur des Anciens et des Pères que, par un langage (63,
étonnant et singulier, qui a prévalu parmi eux, ils ont 71,
très souvent appelé la Mère de Dieu immaculée et parfaitement immaculée, innocente et très innocente, irréprochable et absolument irréprochable, sainte et tout à fait étrangère à toute souillure de péché, toute pure et toute chaste, le modèle et pour ainsi dire la forme même de la pureté et de l'innocence, plus belle et plus gracieuse que la beauté et la grâce même, plus

53[a]—Cf. Exode, XXXI, 2.

sainte que la sainteté, seule sainte et très pure d'âme et de corps, telle enfin qu'elle a surpassé toute intégrité, toute virginité, et que seule devenue tout entière le domicile et le sanctuaire de toutes les grâces de l'Esprit-Saint, elle est, Dieu seul excepté, supérieure à tous les êtres, plus belle, plus noble, plus sainte, par sa grâce native, que les chérubins eux-mêmes, que les séraphins et toute l'armée des anges, si excellente, en un mot, que pour la louer, les louanges du ciel et celles de la terre sont également impuissantes.

55 (6, 62) Personne, au reste, n'ignore que tout ce langage a passé, comme de lui-même, dans les monuments de la liturgie sacrée et dans les offices de l'Eglise, qu'on l'y rencontre à chaque pas et qu'il y domine; puisque la Mère de Dieu y est invoquée et louée, comme une colombe unique de pureté et de beauté; comme une rose toujours belle, toujours épanouie, absolument pure, toujours immaculée et toujours sainte, toujours heureuse, et qu'elle y est célébrée comme l'innocence qui n'a jamais été blessée; enfin, comme une autre Eve, qui a enfanté l'Emmanuel.

Préparation de la définition

56 (61, 63) Faut-il s'étonner, après cela, si cette doctrine de l'Immaculée Conception, consignée, au jugement des Pères, dans les Saintes Ecritures, transmise et attestée si souvent par eux et de manière si imposante, exprimée et célébrée en tant d'illustres monuments d'une antiquité vénérable, proposée et confirmée de tout le poids du suprême jugement de l'Eglise, a été l'objet d'une telle piété, d'une telle vénération, d'un tel amour que les pasteurs de l'Eglise elle-même et les peuples fidèles se sont fait une gloire de la professer chaque jour davantage? Faut-il s'étonner que leur plus douce consolation, leur joie la plus chère a été d'honorer, de vénérer, d'invoquer et de proclamer partout, avec la plus tendre ferveur, la Vierge, Mère de Dieu, conçue sans la tache originelle? Aussi, depuis les temps anciens, les évêques, le clergé, les ordres réguliers et même les empereurs et les rois ont instamment prié le Siège apostolique de définir comme un dogme de la foi catholique l'Immaculée Conception de la Très Sainte Mère de Dieu. De nos jours même, ces demandes ont été réitérées, et surtout elles ont été présentées à notre prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, et à Nous-même, tant par les évêques, par le clergé séculier et par le clergé régulier, que par les princes souverains et les peuples fidèles.

Prenant donc en sérieuse considération, dans une joie profonde de notre cœur, tous ces faits, dont Nous avons une pleine connaissance; élevé sur la Chaire de Saint-Pierre, malgré notre indignité, par un secret dessein de la divine Providence, à peine avons-Nous pris en main le gouvernail de toute l'Eglise, que notre plus ardent désir a été, suivant la vénération, la piété et l'amour dont Nous sommes animé depuis nos plus tendres années envers la Très Sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, d'achever tout ce qui pouvait être encore dans les vœux de l'Eglise, afin d'accroître l'honneur de la bienheureuse Vierge et de répandre un nouvel éclat sur ses prérogatives. 57 (65, 66)

Mais voulant y apporter toute la maturité possible, Nous avons institué une Congrégation particulière, formée de cardinaux de la Sainte Eglise romaine, nos vénérables frères, illustres par leur piété, leur sagesse et leur science des choses divines, et Nous avons choisi, tant dans le clergé séculier que dans le clergé régulier, des hommes spécialement versés dans les sciences théologiques, afin qu'ils examinassent avec le plus grand soin tout ce qui regarde l'Immaculée Conception de la Vierge et Nous fissent connaître leur propre sentiment.

Consultation des évêques

58 (65) En outre, bien que les demandes par lesquelles on Nous sollicitait de définir enfin l'Immaculée Conception Nous eussent instruit du sentiment d'un très grand nombre d'évêques, Nous avons adressé une encyclique, datée de Gaète, le 2 février 1849 (a), à tous nos vénérables frères, les évêques de tout l'univers catholique, afin qu'après avoir adressé à Dieu leurs prières, ils nous fissent connaître par écrit quelle était la dévotion et la piété de leurs fidèles envers la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, et surtout ce qu'eux-mêmes pensaient et désiraient touchant la définition projetée afin que Nous puissions rendre notre jugement suprême le plus solennellement possible.

59 (65) Certes, notre cœur n'a pas reçu une médiocre consolation lorsque les réponses de nos vénérables frères Nous sont parvenues; car non seulement dans ces réponses, toutes pleines d'une joie, d'une allégresse et d'un zèle admirables, ils Nous confirmaient leur propre sentiment et leur dévotion particulière, ainsi que celle de leur clergé et de leur peuple fidèle envers la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge, mais ils Nous demandaient, comme d'un vœu unanime, de définir par notre jugement et autorité suprême l'Immaculée Conception de la Vierge. Notre joie n'a pas été moins grande lorsque nos vénérables frères les cardinaux de la Sainte Eglise romaine, membres de la Congrégation particulière dont Nous avons parlé plus haut, et les théologiens consulteurs choisis par Nous, Nous ont demandé avec le même empressement et le même zèle, après un mûr examen, cette définition de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu.

60 (65) Après ces choses, suivant donc les traces illustres de nos prédécesseurs, et désirant procéder régulièrement

58a—Cf. *supra*, nº 19 ss.

et selon les formes, Nous avons convoqué et tenu un Consistoire, dans lequel, après avoir adressé une allocution à nos vénérables frères les cardinaux de la Sainte Eglise romaine, Nous les avons entendus avec la plus grande consolation Nous demander de vouloir bien prononcer la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu (a).

C'est pourquoi, plein de confiance, et persuadé dans 61
le Seigneur que le temps opportun est venu de définir (59,
l'Immaculée Conception de la Très Sainte Mère de 66)
Dieu, la Vierge Marie, que les paroles divines, la vénérable tradition, le sentiment constant de l'Eglise, l'unanime accord des évêques catholiques et des fidèles, les actes mémorables de nos prédécesseurs, ainsi que leurs Constitutions, ont mise dans une admirable lumière et si formellement déclarée; après avoir mûrement pesé toutes choses, après avoir répandu devant Dieu d'assidues et de ferventes prières, Nous avons pensé qu'il ne fallait pas tarder davantage à sanctionner et définir par notre jugement suprême l'Immaculée Conception de la Vierge, à satisfaire ainsi les si pieux désirs du monde catholique et notre propre piété envers la Très Sainte Vierge, et en même temps à honorer de plus en plus en elle son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisque tout l'honneur et toute la gloire que l'on rend à la Mère rejaillit sur le Fils.

La définition

En conséquence, après avoir offert sans relâche, dans 62
l'humilité et le jeûne, nos propres prières et les prières (58,
publiques de l'Eglise à Dieu le Père par son Fils, afin 59,
qu'il daignât, par la vertu de l'Esprit-Saint, diriger 66,
et confirmer notre esprit; après avoir imploré le secours 69)

60a—Cf. *supra* nº 27 ss.

de toute la cour céleste et invoqué avec gémissements l'Esprit consolateur, et ainsi, par sa divine inspiration, pour l'honneur de la Sainte et Indivisible Trinité, pour la gloire et l'ornement de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne; par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et la nôtre, "Nous déclarons, Nous prononçons et définissons que la doctrine qui enseigne que la bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa Conception, a été, par une grâce et un privilège spécial du Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et par conséquent qu'elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles " (a).

63 (20) C'est pourquoi, si quelques-uns avaient la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, de penser contrairement à notre définition, qu'ils apprennent et qu'ils sachent que condamnés par leur propre jugement ils ont fait naufrage dans la foi et cessé d'être dans l'unité de l'Eglise; et que, de plus, ils encourent par le fait même les peines de droit, s'ils osent exprimer ce qu'ils pensent de vive voix ou par écrit, ou de toute autre manière extérieure que ce soit.

Résultats espérés

64 (120, 121) En vérité, notre bouche est pleine de joie et notre langue est dans l'allégresse; et Nous rendons et rendrons toujours les plus humbles et les plus profondes actions

62a—*Declaramus, pronuntiamus et definimus doctrinam quæ tenet beatissimam Virginem Mariam in primo instanti suæ conceptionis fuisse singulari Omnipotentis Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Christi Jesu Salvatoris humani generis, ab omni originalis labe præservatam immunem, esse a Deo revelatam, atque idcirco ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam.* DENZ., no 1641.

de grâces à Notre-Seigneur Jésus-Christ, de ce que, par une faveur singulière, il Nous a accordé, sans mérite de notre part, d'offrir et de décerner cet honneur, cette gloire et cette louange à sa Très Sainte Mère. Nous avons la plus ferme espérance et la confiance la plus assurée que la Vierge bienheureuse qui, toute belle et tout immaculée, a écrasé la tête venimeuse du cruel serpent et apporté le salut au monde; qui est la louange des prophètes et des apôtres, l'honneur des martyrs, la joie et la couronne de tous les saints, le refuge le plus assuré de tous ceux qui sont en péril, le secours le plus fidèle, la très puissante médiatrice et avocate de l'univers entier auprès de son Fils unique; la gloire la plus belle, l'ornement le plus éclatant, le plus solide appui de la sainte Eglise; qui a toujours détruit toutes les hérésies, arraché les peuples et les nations fidèles à toutes les plus grandes calamités, et Nous a Nous-même délivré de tant de périls menaçants, Nous espérons qu'elle voudra bien faire en sorte, par sa protection toute-puissante, que toutes les difficultés écartées, toutes les erreurs vaincues, la Sainte Eglise catholique, notre mère, soit de jour en jour plus forte, plus florissante chez toutes les nations et dans tous les lieux; qu'elle règne d'une mer à l'autre et depuis les rives du fleuve jusqu'aux extrémités du monde; qu'elle jouisse d'une paix entière, d'une parfaite tranquillité et liberté; que les coupables obtiennent leur pardon; les malades leur guérison, les faibles de cœur la force; les affligés la consolation, ceux qui sont en danger le secours; que tous ceux qui sont dans l'erreur, délivrés des ténèbres qui couvrent leur esprit, rentrent dans le chemin de la vérité et de la justice, et qu'il n'y ait plus qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur.

Que les enfants de l'Eglise catholique, nos fils 65 (49)
bien-aimés, entendent nos paroles, et qu'animés chaque jour d'une piété, d'une vénération, d'un amour plus ardents, ils continuent d'honorer, d'invoquer,

de prier la bienheureuse Mère de Dieu, la Vierge Marie, conçue sans la tache originelle; et que, dans tous leurs périls, dans leurs angoisses, dans leurs nécessités, dans leurs doutes et dans leurs craintes, ils se réfugient avec une entière confiance auprès de cette très douce Mère de miséricorde et de grâce. Car il ne faut jamais craindre, il ne faut jamais désespérer, sous la conduite, sous les auspices, sous le patronage, sous la protection de Celle qui a pour nous un cœur de Mère, et qui, traitant elle-même l'affaire de notre salut, étend sa sollicitude sur tout le genre humain; qui, établie par le Seigneur Reine du ciel et de la terre, et élevée au-dessus de tous les chœurs des anges et de tous les saints du ciel, se tient à la droite de son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, intercède efficacement par toute la puissance de ses prières maternelles, obtient ce qu'elle demande, et ne connaît jamais de refus.

OPPORTUNITÉ DE LA DÉFINITION

Al. au Consistoire, 9 décembre 1854.

[*Les difficultés et les erreurs présentes.*]

66 (27, 66, 123) Dieu protégera son Eglise, il favorisera nos vœux communs surtout si Nous obtenons l'intercession et les prières de la très sainte Vierge, Mère de Dieu, Marie, que Nous avons, avec l'aide de l'Esprit Saint et à notre grande joie, proclamée exempte de la tache du péché originel, en votre présence et au milieu de vos applaudissements. Certes, c'est un glorieux privilège, et qui convenait pleinement à la Mère de Dieu, d'être restée saine et sauve dans le désastre universel de notre race. La grandeur de ce privilège servira puissamment à réfuter ceux qui prétendent que la nature humaine n'a pas été gâtée à la suite de la première faute et qui exagèrent les forces de la raison pour nier ou diminuer

le bienfait de la religion révélée. Fasse enfin la bienheureuse Vierge, qui a vaincu et détruit toutes les hérésies, que soit aussi effacée et entièrement renversée cette pernicieuse erreur du rationalisme, qui à notre triste époque ne tourmente pas seulement la société civile, mais afflige encore si profondément l'Eglise.

REINE ET MÈRE

Enc. **Quanta cura,** 8 déc. 1864, sur les erreurs modernes.

Afin que Dieu exauce plus facilement nos prières et nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, prenons en toute confiance pour avocate auprès de lui l'Immaculée et très sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie. Elle a détruit toutes les hérésies dans le monde entier; mère très aimante de nous tous, " elle est toute suave et, pleine de miséricorde, elle se montre accessible à toutes les prières, très clémente pour tous, elle embrasse tous nos besoins avec une immense affection et une tendre pitié ". Debout en sa qualité de Reine à la droite de son Fils unique, ornée d'un vêtement d'or et de parures diverses, il n'est rien qu'elle ne puisse obtenir de lui. 67 (40, 101, 107, 123)

SOUTIEN DES PASTEURS

Al. au Consistoire, 22 février 1867.

[*Désaccord avec l'Etat italien au sujet de la nomination des évêques. — Détriments subis par les diocèses.*]

Il est lourd et ingrat d'envoyer les évêques à ces sièges surtout en une telle angoisse au sujet des affaires publiques. Renoncerons-Nous pour autant à notre décision? Loin de là : que les vignerons se rendent à la vigne plantée par Dieu et arrosée du sang de son Fils; qu'ils aillent la cultiver au nom de Jésus-Christ, 68 (119, 121, 167)

attendant de lui le meilleur de leurs ressources; qu'ils y entrent confiants dans le patronage de la Mère de Dieu, qui pourra leur apporter une aide puissante. Tandis, en effet, qu'elle est le siège de la Sagesse, qui emplit les Pasteurs des trésors de l'intelligence, elle leur ramène sans peine en même temps, comme refuge des pécheurs, beaucoup d'égarés; elle se sert d'eux, elle qui est la consolatrice des affligés, pour adoucir les épines des malheureux. Elle leur concilie, comme secours des chrétiens, le respect et la piété filiale de beaucoup; elle agit ainsi pour que les pasteurs trouvent dans la docilité et l'affection générales un allègement à leur lourde charge et une détente dans leur lutte contre les ennemis de Dieu et les puissances des ténèbres qui tentent de s'emparer de tout le champ évangélique pour le dévaster.

[*Décision de nommer des évêques malgré l'opposition gouvernementale.*]

LA VIERGE PRÊTRE

Let. **Cum purgaturus,** 25 août 1873 — à Mgr. Van den Berghe.

69 (*44, 130, 134, 165*) Si dans le but de purifier son champ, de réveiller les âmes engourdies, de ramener les fidèles et notamment le clergé à la dignité primitive des mœurs, à une piété plus fervente, à un esprit de sacrifice plus fécond, le Seigneur a permis cette grande persécution qui sévit contre l'Eglise, il est assurément de notre devoir de seconder un dessein aussi sage de sa Providence, et cela autant pour lui prêter une juste coopération que pour écarter plus promptement de nous les fléaux par lesquels il nous contraint d'accomplir ses lois. Or afin de remplir plus parfaitement et plus sûrement un tel devoir, nous ne rencontrons nulle part de secours aussi puissant que le patronage de la Mère de Dieu, ni d'exemple aussi approprié, aussi efficace que ses actions. Semblable à un miroir sans tache, elle a réfléchi, mieux que toutes les autres créatures, la sainteté de Dieu; et depuis la conception virginale du Christ jusqu'à sa très douloureuse mort, elle s'est unie si étroitement au sacrifice de son divin Fils, qu'elle a été appelée Vierge Prêtre par les Pères de l'Eglise (a).

[*Félicitations à l'auteur de " Marie et le sacerdoce ".*]

STABAT MATER

Al. aux Cercles catholiques de Rome, 20 septembre 1874.

[*Une coïncidence : la fête des récoltes et de ceux qui veillent sur elles, pendant que Rome fête ses usurpateurs. — Une seconde coïncidence.*]

La coïncidence qui intéresse davantage et qui doit réconforter nos âmes, c'est que l'anniversaire du 20 septembre (a) se rencontre cette année avec la commémoration liturgique des douleurs de la Mère de Dieu. Or, pendant que l'Eglise vénère cette Femme grande et accablée de douleurs, nous devons la suivre, l'imiter et prendre force de son exemple. En effet, elle ne dit pas, — comme la mère d'Ismaël, (b) — qu'elle n'avait pas la force d'assister à la mort qui menaçait son fils; mais Femme courageuse, elle gravit le sommet du Golgotha et au pied de la croix recueillit des lèvres de son divin Fils ce testament qui conforte, qui enseigne, qui rend l'Homme-Dieu maître de vérité, même du haut de cette chaire de la croix. 70 (*116, 131*)

69[a]—Cf. *infra*, nº **258**.
70[a]—Prise de Rome par les troupes piémontaises, le 20 septembre 1870.
70[b]—Cf. Gen., XXI, 16.

71 (116) Marie très sainte au pied de la croix était donc debout, *stabat* (a); elle entendait les blasphèmes des soldats, les railleries des pharisiens, les insultes des prêtres, elle était debout, *stabat*; et, le regard tourné vers son divin Fils, elle sentait, même dans la plénitude de la douleur, son courage redoubler; elle demeurait debout, *stabat*. La lance perçait le côté du Seigneur crucifié, et elle contemplait immobile, non pas comme tant de faibles qui assistaient à cette désolante tragédie comme s'ils eussent assisté à un spectacle, mais en femme qui méditait, souffrait et espérait. Cependant, à cette vue, elle se souvint des paroles du vieillard Siméon qui prédit que l'enfant serait, un jour, comme un glaive très aigu qui percerait son cœur maternel. (b)

72 (117) *Stabat*. Marie très sainte se tint debout et ferme au pied de la croix jusqu'à l'achèvement de la grande catastrophe. Enfin, elle se retira, et au milieu des ténèbres que Dieu voulut pour affirmer en quelque sorte à l'univers le deuil de la nature, elle descendit du Calvaire d'un pas assuré et sans crainte se rendit à sa demeure, où l'on peut croire précisément que son divin Fils se présenta à elle la première pour la consoler; et il est à croire qu'en lui expliquant l'accomplissement du grand mystère, il lui dévoila aussi les triomphes futurs de l'Eglise, dont Marie elle-même devait voir les commencements.

73 (131) Elevons donc nos regards vers la Montagne et profitons des exemples de force donnés par la Vierge Immaculée qui saura, elle, proportionner l'entreprise à nos propres forces si réduites. Nous aussi nous sommes témoins affligés de la guerre atroce et des tourments que l'on fait souffrir à l'Eglise, à cette Eglise sainte qui est sortie sur le Calvaire du côté ouvert de Jésus-Christ.

[*Devoir de s'opposer à l'impiété par la doctrine et par la prière.*]

71[a]—Jean, XIX, 25.
71[b]—Cf. Luc, II, 35.

Avec Marie au pied de la Croix

N'assistez point aux fonctions destinées à apaiser Dieu comme à un spectacle, *tamquam ad spectaculum* (a), ainsi qu'il a été reproché aux spectateurs indifférents sur le Golgotha; mais assistez-y avec Marie très sainte recueillie dans sa douleur; et avec les mêmes pensées qu'elle sur ce qui se passait au Golgotha, et sur les paroles qui sortaient de la bouche de son divin Fils. En sorte que l'on pourrait répéter : *Maria autem conservabat omnia verba hæc, conferens in corde suo* (b). Réfléchissons nous aussi et recueillons en même temps le fruit de nos réflexions, qui doit être compris dans ces deux mots : *agere et pati*. 74 (131)

Agir contre tous ceux qui appellent le mal ce qui est le bien et le bien ce qui est le mal. C'est là le monstre qui, de nos jours, voudrait tout ramener au chaos; mais quant à nous, faisons tout ce qui dépend de nous pour repousser avec l'aide de Dieu le monstre, qui est le compendium de tous les vices. Et si, pour le repousser, il est nécessaire d'agir, il faut pareillement nous disposer avec patience à éprouver les effets de ses vengeances empoisonnées : *agere et pati*. Les blasphèmes, les injures, les dérisions ne doivent point nous ébranler, nous devons rester fermes et constants à notre place au pied de la croix. 75 (116, 131)

Marie, après avoir assisté au grand sacrifice, descendit de la montagne et retourna dans sa retraite, marchant d'un pied sûr au milieu des ténèbres épaisses qui couvrirent miraculeusement la terre. Et nous, parmi les ténèbres produites par les erreurs, les faux principes, l'esprit d'immoralité, nous devons poser le pied avec sécurité pour nous retirer dans le silence de nos cœurs.

74[a]—Luc, XXIII, 48.
74[b]—Luc, II, 19, 51.

Notre attitude devant l'erreur triomphante

76 (117) Il est à croire que Marie, seule, abandonnée, fut à la fin consolée, comme je l'ai dit plus haut, par la vue de son bien-aimé. Nous aussi, nous n'avons pas d'autre défense que cette croix. Ceux qui pourraient nous aider sont ou accablés, ou ennemis, ou indifférents. C'est pourquoi, tournons-nous vers Celui qui, par sa mort, a effacé de nos fronts notre condamnation. C'est lui qui consola sa très sainte Mère dans la douleur et l'abandon où elle se trouvait. Et pourquoi ne pourra-t-il pas consoler aussi son Vicaire, bien qu'indigne, et tous ces nombreux fidèles qui sont avec lui?

77 Ah! oui, tous ensemble au pied de la croix, prions-le avec Marie de nous consoler. Qu'il purifie aussi son Eglise de certaines taches qui ne sont pas siennes, mais qui sont de tels et tels qui appartiennent à cette Eglise.

Mais qu'ils sachent, les ennemis de l'Eglise, qui pleins de confiance sont dans l'enthousiasme de tout ce qui arrive, et qui comptent sur certains événements — prochains ou lointains, Dieu seul le sait, — qu'ils sachent bien que les Pharisiens aussi et leurs amis étaient dans l'enthousiasme pour la mort du Christ, comme s'ils avaient obtenu un triomphe; ils ne s'apercevaient pas que cette mort était l'origine de leur défaite complète.

En attendant, exerçons-nous à la patience et écoutons la voix de Dieu qui par la voix du Prophète nous dit : "*Potum dabis nobis in lacrymis in mensura*" (a). Prions Dieu avec confiance, espérant que la mesure est à son comble, et que l'amer breuvage sera bientôt épuisé.

78 (173) Mais, comme en tout nous devons soumettre notre volonté à la volonté divine, après l'avoir prié de nous délivrer des maux présents, supplions-le de nous délivrer des maux futurs par l'intercession de celle qui

77[a]—Ps., 79, 6.

fut saluée pleine de grâce par l'angélique messager de Dieu.

Oh! oui, Vierge bienheureuse, je vous prie pour moi et pour tous ceux qui sont ici présents et pour tous ceux qui sont unis à moi, de nous assister en ce moment, afin de nous maintenir fermes et solides dans nos résolutions. Nous vous prions de nous assister à la fin de nos jours, et lorsque nos lèvres froides et tremblantes prononceront d'une voix languissante votre nom, vous, avec votre époux très chaste, accueillez ces âmes qui ne désirent rien autre que louer et bénir Dieu dans tous les siècles :

Quando corpus morietur
Fac ut animæ donetur
Paradisi gloria (a).

LES DERNIÈRES PAROLES DU SAUVEUR

Al. à des pèlerins de Savoie, 15 septembre 1876.

[*Nécessité des souffrances.*]

Oh! quelle consolation pour nous de penser que là, 79 (31-32)
sur le Calvaire, au pied de la croix, représentés par saint Jean, nous fûmes placés sous la protection de Marie, notre Mère. Les dernières paroles que Jésus-Christ prononça sur cette chaire de douleur et d'amour, nous les avons lues ce matin à la sainte messe : *Mulier ecce filius tuus* (a). Invoquons donc cette Mère de douleurs, cette Mère qui désire ardemment voir multiplier les fils qui aiment son Jésus. Supplions-la de nous donner assez de force et de constance pour passer les jours qui nous restent à vivre dans le fidèle accomplissement de nos devoirs et dans la ferme volonté de soutenir toujours les droits sacrés de l'Eglise.

78[a]—Prose *Stabat Mater.*
79[a]—Jean, XIX, 26.

LÉON XIII

1878-1903

L'EFFICACITÉ DU ROSAIRE DANS L'HISTOIRE

Enc. **Supremi Apostolatus,** 1er septembre 1883.

Le devoir du suprême apostolat qui Nous a été confié et la condition particulièrement difficile des temps actuels Nous avertissent chaque jour instamment, et pour ainsi dire Nous pressent impérieusement de veiller avec d'autant plus de soin à la garde et à l'intégrité de l'Eglise que les calamités dont elle souffre sont plus grandes. C'est pourquoi, autant qu'il est en notre pouvoir, en même temps que Nous Nous efforçons par tous les moyens de défendre les droits de l'Eglise comme de prévoir et de repousser les dangers qui la menacent et qui l'assaillent, Nous mettons aussi notre plus grande diligence à implorer l'assistance des secours divins : avec leur aide seulement nos labeurs et nos soins peuvent aboutir. 80 *(134, 135)*

Nous estimons que rien ne saurait être plus efficace ni préférable pour cela, que de Nous rendre favorable, par la pratique religieuse de son culte, la sublime Mère de Dieu, la Vierge Marie, gardienne de notre paix avec Dieu et dispensatrice de toute grâce, qui a été placée par son divin Fils au faîte de la gloire et de la puissance, afin d'aider du secours de sa protection les hommes s'acheminant, au milieu des fatigues et des dangers, vers la Cité éternelle. 81 *(108, 135)*

C'est pourquoi, à l'approche des solennels anniversaires qui rappellent les bienfaits nombreux et considérables qu'a valus au peuple chrétien la dévotion du saint Rosaire, Nous voulons que ces prières soient offertes cette année avec une particulière ferveur, à la Vierge souveraine, afin que, par son intercession, nous obtenions de son divin Fils un heureux adoucissement

et un terme à nos maux. Aussi, avons-Nous pensé, vénérables frères, à vous adresser ces lettres, afin que notre projet vous étant connu, votre autorité et votre zèle excitent la piété des peuples à s'y conformer religieusement.

Notre Dame, secours de l'Église

82 (28, 41, 121) Ce fut toujours le soin principal et solennel des catholiques de se réfugier sous l'égide de Marie et de s'abandonner à sa maternelle bonté dans les temps troublés et dans les circonstances périlleuses. Cela prouve que l'Eglise catholique a toujours mis, et avec raison, en la Mère de Dieu, toute sa confiance et toute son espérance.

En effet, la Vierge, exempte de la souillure originelle, choisie pour être la Mère de Dieu, et par cela même associée à lui dans l'œuvre du salut du genre humain, jouit auprès de son Fils d'une faveur et d'une puissance telles que jamais ni les hommes ni les anges n'ont pu et ne pourront y atteindre (a).

Aussi, puisqu'il lui est doux et souverainement agréable d'accorder son secours et son assistance à ceux qui les lui demandent, il n'est pas douteux qu'elle ne veuille, plus encore, et, pourrait-on dire, qu'elle ne s'empresse de réaliser les vœux que lui adressera l'Eglise universelle.

83 (123, 154) Cette piété, si grande et si confiante envers l'auguste Reine des cieux, a brillé du plus vif éclat toutes les fois que la virulence des erreurs répandues ou les débordements de l'immoralité ou les attaques d'adversaires puissants ont semblé mettre en péril l'Eglise militante de Dieu. L'histoire ancienne et moderne et les fastes les

82[a]—*Revera primævæ labis expers Virgo, adlecta Dei Mater, et hoc ipso servandi hominum generis consors facta tanta apud Filium gratia et potestate valet, ut majorem nec humana nec angelica natura assecuta nunquam sit, aut assequi possit.*

plus mémorables de l'Eglise rappellent le souvenir des supplications publiques et privées adressées à la Mère de Dieu, et, en retour, les secours accordés par elle, la paix et la tranquillité publiques divinement obtenues par son intervention.

De là ces titres d'Auxiliatrice, de Bienfaitrice, de Consolatrice des chrétiens, de Reine des armées, de Dispensatrice de la victoire et de la paix, dont on l'a saluée. Entre tous ces titres, est surtout remarquable et solennel celui qui lui vient du Rosaire, et par lequel ont été consacrés à perpétuité les insignes bienfaits dont lui est redevable le nom chrétien.

Les victoires du Rosaire

Aucun de vous n'ignore, vénérables frères, quels 84 (123)
tourments et quels deuils ont apportés à la sainte Eglise de Dieu, vers la fin du XII[e] siècle, les hérétiques albigeois qui, enfantés par la secte des derniers manichéens, ont couvert le midi de la France et tous les autres pays du monde latin de leurs pernicieuses erreurs. Portant partout la terreur de leurs armes, ils étendaient partout leur domination par le meurtre et les ruines.

Contre ce fléau, vous le savez, Dieu a suscité, dans 85 (142, 148)
sa miséricorde, un homme d'une grande sainteté, l'illustre père et fondateur de l'Ordre dominicain. Ce héros, grand par l'intégrité de sa doctrine, par l'exemple de ses vertus, par ses travaux apostoliques, s'avança contre les ennemis de l'Eglise catholique animé de l'Esprit d'en-haut; non avec la violence et avec les armes, mais avec la foi la plus absolue en cette dévotion du saint Rosaire que le premier il a divulguée et que ses enfants ont portée aux quatre coins du monde. Il prévoyait, en effet, par la grâce divine, que cette dévotion, comme un puissant engin de guerre, mettrait en fuite les ennemis et les obligerait à renoncer à leurs audaces et à leur folle impiété. Et c'est ce qu'a, en effet, justifié l'événement.

86 Grâce à cette nouvelle manière de prier, accueillie
(148) et couramment pratiquée selon les enseignements du saint Père Dominique, la piété, l'orthodoxie, la concorde commencèrent à reprendre racine, et les projets des hérétiques, ainsi que leurs artifices, à tomber en ruines. Grâce à elle encore, beaucoup d'égarés ont été ramenés à la voie droite, et la fureur des impies a été refrénée par les armes catholiques qui avaient été levées pour repousser la force par la force.

87 L'efficacité et la puissance de cette prière ont été aussi
(142, expérimentées au XVI[e] siècle, alors que les armées
146, innombrables des Turcs étaient à la veille d'imposer
148) le joug de la superstition et de la barbarie à presque toute l'Europe. Dans ce temps, le Souverain Pontife saint Pie V, après avoir réveillé chez tous les princes chrétiens le sentiment de la défense commune, s'attacha surtout et par tous les moyens à rendre propice et secourable au nom chrétien la toute-puissante Mère de Dieu, en l'implorant par la récitation du Rosaire.

Ce noble exemple, offert en ces jours à la terre et aux cieux, rallia tous les esprits et persuada tous les cœurs. Aussi les fidèles du Christ, décidés à verser leur sang et à sacrifier leur vie pour le salut de la religion et de leur patrie, marchaient, sans souci du nombre, aux ennemis massés non loin du golfe de Corinthe, pendant que les non-combattants, pieuse armée de suppliants, imploraient Marie, saluaient Marie, par la répétition des formules du Rosaire, et demandaient la victoire de ceux qui luttaient.

La Souveraine ainsi suppliée ne resta pas sourde, car l'action navale s'étant engagée auprès des îles Echinades, la flotte des chrétiens, sans éprouver elle-même de grandes pertes, remporta une magnifique victoire et anéantit les forces ennemies.

88 C'est pourquoi le même souverain et saint Pontife,
(148) en reconnaissance d'un bienfait si grand, a voulu qu'une fête en l'honneur de Marie Victorieuse consacrât la mémoire de ce combat mémorable. Grégoire XIII a consacré cette fête en l'appelant fête du Saint Rosaire.

De même, dans le dernier siècle, d'importants succès furent remportés sur les forces turques, soit à Temesvar, en Pannonie, soit à l'île de Corfou, et ils coïncidèrent avec des jours consacrés à la Sainte Vierge Marie et avec la clôture des prières publiques célébrées par la récitation du Rosaire. Notre prédécesseur Clément XI fut amené par ces événements à décider, en signe de reconnaissance, que des honneurs publics seraient rendus chaque année à Notre-Dame du Rosaire.

Faveurs des Papes pour le Rosaire

Par conséquent, puisqu'il est bien reconnu que cette 89
formule de prière est particulièrement agréable à la (142,
Sainte Vierge, et qu'elle est surtout propre à la défense 143,
de l'Eglise et du peuple chrétien, en même temps qu'à 148)
attirer toute sorte de bienfaits publics et particuliers, il n'est pas surprenant que plusieurs autres de nos prédécesseurs se soient attachés à la développer et à la recommander par des éloges tout spéciaux. Ainsi Urbain IV a attesté que, chaque jour, le Rosaire procurait des avantages au peuple chrétien. Sixte IV a dit que cette manière de prier est avantageuse à l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge, et particulièrement propre à détourner les dangers menaçant le monde; Léon X a déclaré qu'elle a été instituée contre les hérésiarques et les hérésies pernicieuses; et Jules III l'a appelée la gloire de l'Eglise. Saint Pie V a dit aussi, au sujet du Rosaire : "Cette manière de prier une fois connue, les fidèles, éclairés par les méditations et enflammés par le texte de ces prières, ont commencé à devenir d'autres hommes; les ténèbres de l'hérésie se sont dissipées, et la lumière de la foi catholique a brillé de tout son éclat ". Enfin, Grégoire XIII a déclaré à son tour que le Rosaire avait été institué

par saint Dominique pour apaiser la colère de Dieu et implorer l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie.

Urgence du recours à Marie

90 (142, 168) Ému par cette pensée et par les exemples de nos prédécesseurs, Nous avons jugé très opportun d'établir actuellement des prières solennelles dans le but d'invoquer l'auguste Vierge par la récitation du Rosaire, afin d'obtenir du Christ Jésus, son fils, une aide proportionnée à nos besoins. Vous voyez, vénérables frères, les graves épreuves auxquelles l'Eglise est journellement exposée : la piété chrétienne, la moralité publique, la foi elle-même, qui est le bien suprême et le principe de toutes les autres vertus, tout cela est chaque jour menacé des plus grands périls.

91 (123, 144-147) Non seulement vous savez combien notre situation est difficile et combien Nous en souffrons, mais encore votre charité vous a fait ressentir et partager nos angoisses. Or c'est une chose des plus douloureuses et des plus lamentables de voir tant d'âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, arrachées au salut par le tourbillon d'un siècle égaré, et précipitées dans l'abîme et dans une mort éternelle. Nous avons, de nos jours, autant besoin du secours divin qu'à l'époque où le grand Dominique leva l'étendard du Rosaire de Marie à l'effet de guérir les maux de son époque. Ce grand saint, éclairé par la lumière céleste, entrevit clairement que pour guérir son siècle, aucun remède ne serait plus efficace que celui qui, par la méditation fréquente de notre Rédemption, ramènerait les hommes à Jésus-Christ, qui est la voie, la vérité et la vie, et les pousserait à s'adresser, comme à leur avocate auprès de Dieu, à cette Vierge à qui il est donné de détruire toutes les hérésies.

La formule du saint Rosaire a été composée par saint Dominique, de telle manière que les mystères de notre salut y sont rappelés dans leur ordre successif, et que cette manière de méditation est entremêlée et comme entrelacée par la récitation de la Salutation angélique, et de la prière à Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous qui cherchons un remède à des maux semblables, Nous avons le droit de croire qu'en Nous servant de la même prière qui a servi à saint Dominique pour faire tant de bien à tout le monde catholique, Nous pourrons voir disparaître de même les calamités dont souffre notre époque. 92 (145, 146)

Non seulement Nous engageons vivement tous les chrétiens à s'appliquer soit en public, soit dans leur demeure particulière et au sein de leur famille, à réciter ce pieux office du Rosaire et à ne pas cesser ce saint exercice, mais nous désirons que spécialement le mois d'octobre de cette année soit consacré entièrement à la Sainte Reine du Rosaire.

[*Dispositions pratiques.*]

Agissez donc, vénérables frères! Plus vous avez à cœur l'honneur de Marie et le salut de la société humaine, plus vous devez vous appliquer à nourrir la piété des peuples envers la grande Vierge, à augmenter leur confiance en elle; Nous considérons qu'il est dans les desseins providentiels que, dans ces temps d'épreuves pour l'Eglise, l'ancien culte envers l'auguste Vierge fleurisse plus que jamais dans l'immense majorité du peuple chrétien. Que maintenant, poussées par nos exhortations, enflammées par vos appels, les nations chrétiennes recherchent avec une ardeur de jour en jour plus grande la protection de Marie; qu'elles s'attachent de plus en plus à l'habitude du Rosaire, à ce culte que nos ancêtres avaient la coutume de pratiquer, non seulement comme un remède toujours présent à leurs maux, mais comme un symbole de la piété chrétienne. La Patronne céleste du 93 (146, 154)

genre humain exaucera ces prières et ces supplications, et elle accordera facilement aux bons la faveur de voir leurs vertus s'accroître, aux égarés celle de revenir au bien et de rentrer dans la voie du salut. Elle obtiendra que le Dieu vengeur des crimes, inclinant vers la clémence et la miséricorde, rende au monde chrétien et à la société, tout péril étant désormais écarté, cette tranquillité si désirable.

Encouragé par cet espoir, Nous supplions Dieu, par l'entremise de celle dans laquelle il a mis la plénitude de tout bien. Nous le supplions de toutes nos forces de répandre abondamment sur vous, vénérables frères, ses faveurs célestes.

"REINE DU TRÈS SAINT ROSAIRE"

Let. Ap. **Salutaris ille,** 24 décembre 1883.

[*Joie du Pape de l'accueil fait à son invitation à la prière. — Avantages du Rosaire.*]

94 (*123, 148*) Parmi ces titres, comme Nous l'avons confirmé dans notre lettre encyclique, le Rosaire a celui-ci de très remarquable qu'il a été institué surtout pour implorer le patronage de la Mère de Dieu contre les ennemis du nom chrétien. A ce point de vue, personne n'ignore qu'il a souvent et beaucoup servi à soulager les maux de l'Eglise.

[*Exhortation à sa récitation quotidienne.*]

95 (*145*) Nous donc, en l'honneur de Marie, la très auguste Mère de Dieu, en souvenir perpétuel du secours demandé par tous les peuples à son Cœur très pur en ce mois d'octobre, en témoignage perpétuel du très grand espoir que Nous mettons en cette Mère très aimante; pour obtenir chaque jour davantage de sa bienfaisante protection, Nous voulons et décrétons que dans les litanies de Lorette, après l'invocation " Reine conçue sans la tache originelle ", soit ajoutée la formule : " Reine du très saint Rosaire, priez pour nous ".

EN PRIÈRE AVEC MARIE

Enc. **Superiore anno,** 30 août 1884.

L'an dernier, comme chacun de vous le sait, Nous avons décrété par nos lettres encycliques que, dans toutes les parties du monde catholique, pour obtenir le secours du Ciel dans les épreuves de l'Eglise, l'insigne Mère de Dieu serait honorée pendant tout le mois d'octobre par la très sainte pratique du Rosaire (a). En cela, Nous avons suivi notre inspiration et l'exemple de nos prédécesseurs qui, dans les temps les plus difficiles de l'Eglise, ont recouru à l'auguste Vierge par un redoublement de piété envers elle, et ont toujours imploré son secours par des prières. 96 (*129*)

On a obtempéré partout à notre volonté avec un si grand empressement et tant d'unanimité qu'il a été donné de voir d'une manière éclatante combien est grand dans le peuple chrétien le zèle de la religion et de la piété, et combien tous mettent leur espoir dans la divine protection de la Vierge Marie.

Cette grande manifestation de piété et de foi, Nous le déclarons, ne Nous a pas peu consolé, au milieu des épreuves et des maux qui Nous accablent, et même, elle Nous a donné un nouveau courage pour en supporter de plus grands encore, s'il plaît ainsi à Dieu. Car, tant que " l'esprit de prière est répandu sur la maison de David et parmi les habitants de Jérusalem " (a), Nous avons la certitude que Dieu, un jour, Nous sera propice, et que, prenant en pitié le sort de son Eglise, il écoutera encore les supplications de ceux qui le prient par 97 (*46, 126*)

96a—Cf. *supra* nº 92.

97a—Zach., XII, 10.

celle qu'il a voulu faire la dispensatrice des grâces célestes.

98 (117, 124, 146) C'est pourquoi, les raisons qui Nous ont porté l'an dernier, comme Nous l'avons dit, à provoquer une manifestation publique de piété étant restées les mêmes, Nous avons cru de notre devoir, vénérables frères, d'exhorter encore cette année les peuples chrétiens à mériter la puissante protection de l'insigne Mère de Dieu, en continuant de la même manière à réciter pieusement le Rosaire de Marie. Quand, en effet, l'acharnement des ennemis du nom chrétien est si grand à poursuivre leurs desseins, ses défenseurs ne doivent pas avoir moins de résolution, puisque surtout le secours céleste et la grâce de Dieu sont souvent le prix de la persévérance. Il Nous plaît, à ce propos, de rappeler l'exemple de cette grande Judith, figure de la divine Vierge, qui réprima la folle impatience des Juifs, lesquels voulaient fixer à Dieu, selon leur gré, le jour de la délivrance de leur patrie opprimée (a). Il faut considérer de même l'exemple des apôtres qui attendirent en persévérant unanimement dans la prière avec Marie, Mère de Jésus, le très haut don de l'Esprit Paraclet qui leur avait été promis.

99 (144, 147) Car il s'agit maintenant aussi d'une chose difficile et de grande importance, il s'agit d'humilier l'ennemi antique et plein de ruse dans toute l'exaltation de sa puissance; il s'agit de revendiquer la liberté de l'Eglise et de son chef, il s'agit de conserver et de protéger ces abris nécessaires de la sécurité et du salut du genre humain. C'est pourquoi il faut veiller à ce que, dans ces temps lamentables pour l'Eglise, la très sainte coutume de réciter le rosaire de la Sainte Vierge soit gardée avec soin et pieusement, pour cette raison surtout que ces prières, étant composées de façon à rappeler dans leur ordre tous les mystères de notre salut, sont très propres à nourrir l'esprit de piété.

98[a]—Cf. Judith, VII, 23-25; VIII, 10-15.

Quant à l'Italie, il est nécessaire d'implorer sur elle le secours de la Vierge très puissante, maintenant surtout qu'une calamité inopinée ne nous menace plus seulement, mais nous atteint. En effet, la peste asiatique, ayant, par la volonté de Dieu, franchi les limites que semblait lui avoir fixées la nature, a envahi les ports les plus célèbres de la France et de là les contrées d'Italie les plus voisines. Il faut donc se réfugier vers Marie, vers celle que l'Eglise appelle à juste titre son salut, son aide et son secours, afin que sa volonté propice nous apporte les secours que nous aurons implorés par les prières qui lui sont le plus agréables, et qu'elle éloigne de nous l'impur fléau. 100 (134, 143)

[*Dispositions pratiques. — Exhortation et souhaits pour la paix de l'Eglise.*]

PROTECTRICE DE ROME

Let. **Piu volte,** 31 octobre 1886 — au Cardinal Vicaire.

Plusieurs fois, au cours de notre pontificat, Nous avons fait connaître notre prédilection pour la dévotion du Très Saint Rosaire et la grande confiance que Nous avons placée en elle, dans les graves besoins de l'Eglise d'aujourd'hui. Dans nos lettres encycliques Nous avons largement touché les motifs de cette prédilection et de cette confiance : ce sont eux qui Nous ont décidé à prescrire, jusqu'à nouvel ordre, la continuation du pieux exercice du mois d'octobre en l'honneur de la glorieuse Vierge du Rosaire. Et c'est pour notre cœur une vraie consolation d'apprendre qu'en beaucoup d'endroits, cette dévotion s'est ranimée et est florissante, soit en public, soit en privé, et qu'elle apporte aux âmes des fruits précieux de grâce et de salut. 101 (124, 148)

Aussi bien pensons-Nous n'avoir jamais assez fait pour promouvoir dans le peuple fidèle cette pieuse pratique que Nous souhaiterions voir toujours plus largement répandue et devenir la dévotion vraiment

populaire de partout et de toujours. Ce désir est en Nous d'autant plus vif, que les temps se font de jour en jour plus sombres et contraires à l'Eglise, et que le besoin s'avère plus urgent d'un extraordinaire secours divin. L'audace des sectes, accrue par la faveur ou la connivence qu'elle rencontre partout, n'a plus aucune retenue et s'essaye de mille manières de déshonorer et d'outrager l'Eglise, la seule puissance qui puisse les combattre et qui les a toujours combattues. Œuvre divine, à laquelle les promesses de son Fondateur donnent une sécurité absolue, elle ne craint pas pour elle-même : mais bien en raison des maux incalculables qui s'ensuivent pour les âmes, dont une grande multitude va misérablement à sa perte. Ces considérations Nous incitent à vouloir que se continue sans aucune interruption dans l'Eglise le recours à Dieu et à l'auguste Vierge du Rosaire, très puissant secours des chrétiens, dont les forces mêmes de l'enfer éprouvent en tremblant la puissance.

[*Institution de la récitation quotidienne du Rosaire dans les églises de Rome consacrées à Marie.*]

102 Ce n'est pas sans motif que Nous ordonnons pour
(137, Rome des prières spéciales. Rome, siège du Vicaire
158) de Jésus-Christ, particulièrement favorisée par la Providence, et singulièrement dévote à la Vierge, doit justement précéder toute autre ville dans les manifestations religieuses et leur servir à toutes d'exemple. De plus, ici, dans la personne de son Chef suprême, l'Eglise souffre plus que partout ailleurs : ici, comme au centre du catholicisme, se font plus agressives les forces des ennemis; et la haine satanique des sectes prend plus spécialement Rome comme point de mire. Aussi bien Rome a plus de raisons et un plus pressant besoin de se mettre sous la protection de l'auguste Vierge et de mériter son patronage.

LES VICTOIRES DU ROSAIRE

Let. **Vi è ben noto,** 30 septembre 1887 — aux évêques d'Italie.

Vous savez fort bien quelle grande espérance, par 103
ces temps douloureux, Nous avons mise en la célèbre (46,
Vierge du Rosaire pour obtenir le salut et la prospérité 121,
du peuple chrétien ainsi que la paix et la tranquillité 148)
de l'Eglise. Nous Nous souvenons qu'en chacune des plus grandes calamités que l'Eglise ait traversées, pasteurs et fidèles ont eu coutume de recourir, pleins d'une sûre confiance, à la glorieuse Mère de Dieu : elle est le très puissant secours des chrétiens et dans ses mains sont déposés les trésors de toutes les grâces. Nous sommes pareillement assurés que la pieuse dévotion envers cette même Vierge répond aux besoins de notre temps et est grandement opportune. Aussi avons-Nous voulu réveiller partout et de plus en plus cette dévotion, l'affermir toujours davantage parmi les fidèles de tout l'univers catholique, et sur ce point Nous avons fait porter nos efforts et nos soins.

[*Opportunité du Rosaire pour l'Italie et pour Rome en butte aux attaques des impies. — Joindre à la prière la profession franche de la foi et de la morale chrétienne.*]

De plus, pour le but que Nous poursuivons, notre 104
espoir repose plus vif et plus ferme en la glorieuse (143,
Reine du Rosaire. Du jour où on l'a invoquée sous 148)
ce titre, la Vierge s'est montrée aussitôt pour toutes les misères de l'Eglise et du peuple chrétien très bonne et secourable.

Déjà par ailleurs Nous avons rappelé les gloires et les 105
triomphes obtenus et remportés contre les Albigeois (123,
et autres ennemis très puissants du christianisme. 154,
Ces gloires et ces triomphes furent utiles, certes, à 176)

l'Eglise violemment attaquée et affligée; mais ils profitèrent aussi à la prospérité dont il est permis aux peuples et aux nations de jouir durant le temps présent. Pourquoi dans les calamités présentes la glorieuse Vierge n'accomplirait-elle pas de nouveau les mêmes prodiges de puissance et de bonté en faveur de l'Eglise, de son Chef et de tout l'univers chrétien? Les fidèles ne s'appliquent-ils pas à renouveler les célèbres exemples de piété que dans les mêmes conjonctures montrèrent leurs ancêtres?

106 (*141*) Voilà donc pourquoi Nous avons, afin de rendre propice au peuple chrétien cette Reine très puissante, conçu le projet de l'honorer toujours davantage sous le vocable du Rosaire et d'accroître son culte. En conséquence Nous avons décrété qu'à partir de cette année et dorénavant la solennité du Rosaire serait célébrée dans toute l'Eglise sous le rite de seconde classe. Et pour la même raison Nous souhaitons que le peuple catholique d'Italie en tout temps, mais surtout durant le prochain mois d'octobre, se tourne avec un sentiment tout spécial de dévotion vers cette Vierge très haute et fasse une douce violence à son Cœur maternel, en la priant pour l'exaltation de l'Eglise et du Siège Apostolique, pour la liberté du Vicaire de Jésus-Christ sur terre, enfin pour la paix et la prospérité publique.

L'EPOUX DE LA VIERGE

Enc. **Quamquam pluries,** 15 août 1889.

107 (*49, 124*) Bien que, plusieurs fois déjà, Nous ayons ordonné que des prières spéciales fussent faites dans le monde entier et que les intérêts catholiques fussent avec plus d'instances recommandés à Dieu, personne, néanmoins, ne s'étonnera que Nous jugions opportun, au temps présent, d'inculquer de nouveau ce même devoir.

Aux époques de difficultés et d'épreuves, surtout lorsque la licence de tout oser pour la ruine de la religion chrétienne semble laissée à la puissance des ténèbres, l'Eglise a toujours eu la coutume d'implorer avec plus de ferveur et de persévérance Dieu, son auteur et son défenseur, en recourant aussi à l'intercession des saints — et principalement de l'auguste Vierge, Mère de Dieu, dont le patronage lui paraît devoir être le plus efficace. Le fruit de ces pieuses supplications et de la confiance mise dans la bonté divine apparaît tôt ou tard.

Or, vous connaissez les temps où nous vivons, 108 (*168*) vénérables frères; ils ne sont pas beaucoup moins calamiteux pour la religion chrétienne que ceux qui, dans le passé, furent le plus remplis de calamités. Nous voyons s'éteindre dans un grand nombre d'âmes le principe de toutes les vertus chrétiennes, la foi; la charité se refroidir; la jeunesse grandir dans la dépravation des mœurs et des opinions; l'Eglise de Jésus-Christ attaquée de toute part par la violence et par l'astuce; une guerre acharnée dirigée contre le Souverain Pontificat; les fondements mêmes de la religion ébranlés avec une audace chaque jour croissante. A quel degré on en est descendu, en ces derniers temps, et quels desseins on agite encore, c'est trop connu pour qu'il soit besoin de le dire.

Dans une situation si difficile et si malheureuse, les remèdes humains sont insuffisants, et le seul recours est de solliciter de la puissance divine la guérison.

C'est pourquoi Nous avons jugé devoir Nous 109 (*129, 134*) adresser à la piété du peuple chrétien pour l'exciter à implorer avec plus de zèle et de constance le secours de Dieu tout-puissant. A l'approche donc du mois d'octobre, que Nous avons précédemment prescrit de consacrer à la Vierge Marie sous le titre de Notre-Dame du Rosaire, Nous exhortons vivement les fidèles à accomplir cette année les exercices avec le plus de

religion, de piété et d'assiduité possible. Nous savons qu'un refuge est prêt dans la bonté maternelle de la Vierge, et Nous avons la certitude de ne point placer vainement en elle nos espérances. Si cent fois elle a manifesté son assistance dans les époques critiques du monde chrétien, pourquoi douter qu'elle ne renouvelle les exemples de sa puissance et de sa faveur, si d'humbles et constantes prières lui sont partout adressées? Bien plus, Nous croyons que son intervention sera d'autant plus merveilleuse qu'elle aura voulu se laisser implorer plus longtemps.

110 (175) Mais, Nous avons un autre dessein que, selon votre coutume, vénérables frères, vous seconderez avec zèle. Afin que Dieu se montre plus favorable à nos prières et que, les intercesseurs étant nombreux, il vienne plus promptement et plus largement au secours de son Eglise, Nous jugeons très utile que le peuple chrétien s'habitue à invoquer avec une grande piété et une grande confiance, en même temps que la Vierge Mère de Dieu, son très chaste époux, le bienheureux Joseph : ce que Nous estimons de science certaine être, pour la Vierge elle-même, désiré et agréable.

[*La dévotion à S. Joseph.*]

111 (113, 175) Les raisons et les motifs spéciaux pour lesquels saint Joseph est nommément le patron de l'Eglise et qui font que l'Eglise espère beaucoup, en retour, de sa protection et de son patronage, sont que Joseph fut l'époux de Marie et qu'il fut réputé le père de Jésus-Christ. De là ont découlé sa dignité, sa faveur, sa sainteté, sa gloire. Certes, la dignité de la Mère de Dieu est si haute qu'il ne peut être créé rien au-dessus. Mais, toutefois, comme Joseph a été uni à la bienheureuse Vierge par le lien conjugal, il n'est pas douteux qu'il n'ait approché plus que personne de cette dignité suréminente par laquelle la Mère de Dieu surpasse de si haut toutes les natures créées. Le mariage

est, en effet, la société et l'union de toutes la plus intime, qui entraîne de sa nature la communauté des biens entre l'un et l'autre conjoint. Aussi, en donnant Joseph pour époux à la Vierge, Dieu lui donna non seulement un compagnon de sa vie, un témoin de sa virginité, un gardien de son honneur, mais encore, en vertu même du pacte conjugal, un participant de sa sublime dignité.

[*Saint Joseph, aide et soutien de Jésus et de Marie.*]

Or, la divine maison, que Joseph gouverna comme avec l'autorité du père, contenait les prémices de l'Eglise naissante. De même que la Très Sainte Vierge est la Mère de Jésus-Christ, elle est la Mère de tous les chrétiens, qu'elle a enfantés sur le mont du Calvaire, au milieu des souffrances suprêmes du Rédempteur; Jésus-Christ aussi est comme le premier-né des chrétiens, qui, par l'adoption et la rédemption, sont ses frères. 112 (33, 43)

Telles sont les raisons pour lesquelles le bienheureux Patriarche regarde comme lui étant particulièrement confiée la multitude des chrétiens qui compose l'Eglise, c'est-à-dire cette immense famille répandue par toute la terre, sur laquelle, parce qu'il est l'époux de Marie et le père de Jésus-Christ, il possède comme une autorité paternelle. Il est donc naturel et très digne du bienheureux Joseph que, de même qu'il subvenait autrefois à tous les besoins de la famille de Nazareth et l'entourait saintement de sa protection, il couvre maintenant de son céleste patronage et défende l'Eglise de Jésus-Christ.

[*Patronage figuré dans le Joseph de l'Ancien testament. — Saint Joseph, modèle des pères de famille, des ouvriers. — Prière à saint Joseph.*]

LA PARFAITE MÉDIATRICE

Enc. **Octobri mense,** 22 septembre 1891.

[*Nécessité de la prière.*]

113 (25, 37, 46) Le Fils éternel de Dieu, voulant prendre la nature humaine pour racheter et ennoblir l'homme, et devant, par-là, consommer une union mystique avec le genre humain tout entier, n'a pas accompli son dessein avant que ne s'y fût ajouté le libre assentiment de la Mère désignée, qui représentait en quelque sorte le genre humain, suivant l'opinion illustre et très vraie de saint Thomas : *Per annuntiationem exspectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (a). D'où on peut, avec non moins de vérité et en toute précision, affirmer que, par la volonté de Dieu, rien de cet immense trésor de toute grâce accumulé par Notre Seigneur ne nous est accordé sinon par Marie, puisque la " grâce et la vérité ont été créées par Jésus-Christ " (b); ainsi, de même qu'on ne peut aller au Père suprême que par le Fils, on ne peut arriver au Christ que par sa Mère (c).

Intermédiaire puissant et miséricordieux

114 (31, 35, 40, 82) Qu'elles sont grandes, la sagesse, la miséricorde qui éclatent dans ce dessein de Dieu! Quelle convenance avec la faiblesse et la fragilité de l'homme! Nous croyons à la bonté infinie du Très-Haut et nous la célébrons; nous croyons aussi à sa justice infinie et nous la

113[a]—*Som. théol.*, III[e], q. XXX, ar. I.

113[b]—Jean, I, 17.

113[c]—*Ex quo non minus vere proprieque affirmare nihil prorsus de permagno illo omnis gratiæ thesauro, quem attulit Dominus..., nihil nobis, nisi per Mariam, Deo sic volente, impertiri : ut, quo modo ad summum Patrem, nisi per Filium, nemo potest accedere; ita fere, nisi per Matrem, accedere nemo possit ad Christum.*

redoutons. Nous adorons le Sauveur très aimé, prodigue de son sang et de sa vie; nous craignons aussi sa justice infinie. C'est pourquoi ceux dont les actions troublent la conscience ont un absolu besoin d'un intercesseur et d'un patron puissant en faveur auprès de Dieu, et d'une bienveillance assez grande pour ne pas rejeter la cause des plus désespérés et pour relever jusqu'à l'espoir de la clémence divine les affligés et les abattus. Marie est notre glorieux intermédiaire; elle est puissante la Mère du Dieu tout-puissant; mais ce qui est encore plus doux, elle est bonne, d'une bienveillance extrême, d'une indulgence sans bornes. C'est ainsi que Dieu nous l'a donnée : l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère; telle aussi Jésus l'a proclamée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain dans la personne du disciple Jean; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage du labeur immense, que lui avait légué son Fils expirant et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels.

La confiance des chrétiens envers Marie

Le dessein d'une si chère miséricorde, réalisé en Marie par Dieu et confirmé par le testament du Christ, a été compris dès le commencement et accueilli avec la plus grande joie par les saints Apôtres et les premiers fidèles; ce fut aussi l'avis et l'enseignement des vénérables Pères de l'Eglise; tous les peuples de l'âge chrétien s'y rallièrent unanimement, et alors même que la tradition ou les textes resteraient muets, il est une voix qui éclate en toute poitrine chrétienne et qui parle avec la dernière éloquence. Il n'y a pas à cela d'autre raison qu'une foi divine qui, par une impulsion 115 (29, 31, 37, 129)

toute-puissante et très agréable, nous pousse et nous entraîne vers Marie; rien de plus naturel, de plus souhaité que de chercher un refuge en la fidélité tutélaire de celle à qui nous pouvions confier nos desseins et nos actions, notre innocence et notre repentir, nos tourments et nos joies, nos prières et nos vœux, toutes nos affaires enfin; de plus, tous sont possédés par l'espoir et la confiance que les vœux qui seraient accueillis avec moins de faveur venant de la part de gens indignes soient, grâce à la recommandation de sa très sainte Mère, reçus par Dieu avec la plus grande faveur et exaucés. La vérité et la suavité de ces pensées procurent à l'âme une indicible consolation, mais elles inspirent une compassion d'autant plus vive pour ceux qui, privés de la foi divine, n'honorent pas Marie et ne l'ont pas pour Mère; pour ceux aussi qui, participant aux croyances saintes, osent taxer les bons d'outrance et d'exagération dans le culte qu'ils ont pour Marie; par cela, ils blessent grandement la piété filiale.

Urgence du recours à Marie

116 (51) Cette tempête de maux, au milieu de laquelle l'Eglise lutte si durement, montre donc à tous ses pieux enfants à quel saint devoir ils sont assujettis de prier Dieu avec plus d'instances, et de quelle façon plus particulière ils doivent s'efforcer de donner à ces supplications la plus grande efficacité. Fidèles aux exemples si religieux de nos pères et de nos ancêtres, recourons à Marie, notre sainte Souveraine; invoquons, supplions d'un seul cœur Marie, la Mère de Jésus-Christ et la nôtre : " Montrez que vous êtes Mère; faites accueillir nos prières par Celui qui, né pour nous, a consenti à être votre Fils " (a).

117 (147) Or, entre les diverses formules et manières d'honorer la divine Marie, il en est qu'il faut préférer, puisque

116[a]—Hymne *Ave maris stella*, strophe 4.

nous savons qu'elles sont plus puissantes et plus agréables à notre Mère; et c'est pourquoi Nous Nous plaisons à désigner en particulier et à recommander tout spécialement le Rosaire. Le langage vulgaire a donné le nom de " couronne " à cette manière de prier, parce qu'elle rappelle, en les réunissant par les plus heureux liens, les grands mystères de Jésus et de Marie, leurs joies, leurs douleurs et leurs triomphes. Le souvenir de la pieuse contemplation de ces augustes mystères, médités dans leur ordre, peut procurer aux fidèles un admirable secours, aussi bien pour alimenter leur foi et la protéger contre la contagion des erreurs que pour relever et entretenir la vigueur de leur âme. En effet, la pensée et la mémoire de celui qui prie de la sorte, éclairées par la foi, sont entraînées vers ces mystères avec l'ardeur la plus suave; elles s'y absorbent et les pénètrent, et ne peuvent assez admirer l'œuvre inénarrable de la rédemption des hommes, accomplie à un prix si élevé et par une succession de si grands événements.

L'âme alors s'enflamme d'amour et de gratitude, 118 (147)
devant ces preuves de la charité divine; elle sent se fortifier et s'accroître son espérance, et devient plus avide de ces récompenses célestes que le Christ a préparées pour ceux qui se seront unis à lui en imitant son exemple et en participant à ses douleurs. Et cette prière s'exhale dans des paroles émanées de Dieu lui-même, de l'archange Gabriel et de l'Eglise; pleine de louanges et de vœux salutaires, elle se renouvelle et se continue dans un ordre déterminé et varié, et elle produit sans cesse de nouveaux et doux fruits de piété.

Les victoires du Rosaire

Or, il y a d'autant plus de raisons de croire que la 119 (122, 123, 146, 148)
Reine du ciel elle-même a attaché à cette forme de prière une grande efficacité, que c'est sous sa protection et son inspiration qu'elle a été établie et propagée par l'illustre saint Dominique, à une époque très hostile

au nom catholique et assez peu différente de la nôtre, comme une sorte d'instrument de guerre tout-puissant pour combattre les ennemis de la foi. En effet, la secte hérétique des Albigeois avait envahi de nombreuses contrées, tantôt clandestinement, tantôt ouvertement. Fille cruelle des Manichéens dont elle faisait revivre les monstrueuses erreurs, cette secte reprenait à son compte leurs ruses, leurs meurtres et leur haine à mort et implacable contre l'Eglise. A peine pouvait-on se fier aux puissances humaines contre cette tourbe si pernicieuse et si arrogante, lorsque le secours vint manifestement de Dieu lui-même, par le moyen du rosaire de Marie. Ainsi, grâce à la Sainte Vierge, si glorieusement victorieuse de toutes les hérésies, les forces des impies furent renversées et brisées, la foi fut sauvée et demeura intacte.

120 *(126, 146, 148, 154)* On sait de même que, dans de nombreuses circonstances et dans différents pays, des dangers de même nature ont été conjurés, des bienfaits analogues ont été obtenus : l'histoire des temps anciens et de ceux plus rapprochés de nous en fournit des témoignages éclatants. Il faut aussi ajouter cette autre preuve, évidente en quelque sorte, qu'aussitôt que la prière du Rosaire fut instituée, elle fut adoptée de toutes parts par les citoyens de toutes les classes et devint parmi eux d'un usage fréquent. C'est qu'en effet, la religion du peuple chrétien tient à honorer par des titres insignes et de mille façons la divine Mère, élevée si excellemment au-dessus de toutes les créatures par tant et de si grandes gloires; or, elle a toujours aimé particulièrement ce titre du Rosaire, cette manière de prier, qui est comme la marque de la foi et qui résume le culte dû à Marie; elle l'a pratiquée dans l'intimité et en public, dans l'intérieur des maisons et des familles, en instituant en son honneur des confréries, en lui consacrant des autels, en l'entourant de toutes les splendeurs, convaincue qu'elle ne pourrait recourir à de meilleurs moyens pour orner les fêtes sacrées de la

Sainte Vierge et pour mériter son patronage et ses grâces.

Le Rosaire répond à un besoin de l'âme chrétienne

Nous ne devons point passer sous silence ce qui met **121**
ici en lumière la particulière protection de notre *(146)*
Souveraine. En effet, lorsque, par l'effet du temps, le goût de la piété a paru s'affaiblir dans quelques pays et la pratique de cette forme de prière se relâcher, on admire comment ensuite, soit à l'approche de quelque danger redoutable pour l'Etat, soit sous la pression de quelque nécessité, l'institution du Rosaire, bien plus que tous les autres secours religieux, a été unanimement réclamée, a repris sa place d'honneur et, de nouveau florissante, a largement exercé son influence salutaire. Il n'est point nécessaire d'aller en chercher dans le passé des exemples, alors que notre époque elle-même nous en fournit d'admirables. Dans ce temps, en effet, qui, comme nous le disions en commençant, est si dur pour l'Eglise, et qui l'est devenu plus encore depuis que la sagesse divine Nous a placé au gouvernail, on peut constater et admirer avec quelle ardeur et quel zèle dans tous les pays et chez tous les peuples catholiques le Rosaire de Marie est pratiqué et célébré. Or, c'est plutôt à Dieu, qui dirige et mène les hommes, qu'à la sagesse et à la diligence humaines, qu'il faut attribuer ce fait, où notre âme puise une grande consolation et un grand courage, et qui nous remplit de la confiance absolue que, par la protection de Marie, les triomphes de l'Eglise se renouvelleront et s'étendront.

[*L'efficacité de la prière au-delà des retards divins et des triomphes momentanés de l'injustice. — Pénitence et prière. — Exhortation* (a).]

121[a]—Cf. *infra*, nº 309.

PUISSANCE ET BONTÉ DE MARIE

Enc. **Magnæ Dei Matris,** 7 septembre 1892.

122 (76, 125, 126, 158) Toutes les fois que l'occasion Nous est donnée d'exciter et d'accroître dans le peuple chrétien l'amour et le culte de la glorieuse Mère de Dieu, Nous sommes inondé d'une joie et d'une satisfaction merveilleuses, non seulement parce que la chose est, par elle-même, très importante et très féconde en bons fruits, mais aussi parce qu'elle s'harmonise de la plus suave façon avec les sentiments intimes de notre cœur. En effet, la piété envers Marie, piété que Nous avions sucée avec le lait, grandit vigoureusement avec l'âge et s'affermit dans notre âme; car Nous voyons plus clairement combien était digne d'amour et d'honneur celle que Dieu lui-même aima le premier, et d'une telle dilection que, l'ayant élevée au-dessus de toutes les créatures et l'ayant ornée des dons les plus magnifiques, il la choisit pour sa Mère. De nombreux et éclatants témoignages de sa bonté et de sa bienfaisance ordinaire envers Nous, que Nous ne pouvons Nous rappeler sans la plus profonde reconnaissance et sans que nos yeux se mouillent de larmes, augmentèrent en Nous cette même piété et l'enflammèrent plus vivement. A travers les nombreuses et redoutables vicissitudes qui sont survenues, toujours elle a été notre refuge, toujours Nous avons élevé vers elle nos yeux suppliants; ayant déposé dans son sein toutes nos espérances et toutes nos craintes, toutes nos joies et toutes nos tristesses, notre soin assidu a été de la prier de vouloir bien se montrer en tout temps notre Mère et d'invoquer la précieuse faveur de pouvoir lui témoigner en retour les sentiments du plus tendre des fils.

123 (50, 108, 158) Lorsque, dans la suite, par un mystérieux dessein de la providence de Dieu, il est arrivé que Nous ayons été appelé à cette chaire du bienheureux Pierre, pour représenter la personne même de Jésus-Christ dans

son Eglise, ému du poids énorme de cette charge et n'ayant, pour Nous soutenir, aucune confiance dans nos propres forces, Nous avons sollicité avec plus d'instances les secours de l'assistance divine par la maternelle intercession de la bienheureuse Vierge. Notre espérance, Nous sentons le besoin de le proclamer, n'a jamais été déçue dans le cours de notre vie, ni surtout dans l'exercice de notre suprême apostolat. Aussi cette même espérance Nous porte-t-elle maintenant à demander, sous les mêmes auspices, et par la même intervention, des biens plus nombreux et plus considérables, qui contribuent également au salut du troupeau du Christ et à l'heureux accroissement de la gloire de l'Eglise.

Il est donc juste et opportun, vénérables frères, que nous invitions tous nos fils et que vous les exhortiez après Nous à célébrer le prochain mois d'octobre, consacré à Notre Dame et Reine auguste du Rosaire, avec le redoublement de piété que réclament les besoins toujours grandissants.

[*Les maux actuels : ignorance, erreurs, vices. — Le remède :*]

Pour apaiser la justice de Dieu offensé et pour procurer à ceux qui souffrent la guérison dont ils ont besoin, rien ne vaut la prière pieuse et persévérante, pourvu qu'elle soit unie au zèle et à la pratique de la vie chrétienne, ce que Nous croyons devoir être principalement obtenu par le Rosaire en l'honneur de Marie. 124 (146)

Son origine bien connue, que glorifient d'illustres monuments et que Nous-même avons plus d'une fois rappelée, atteste sa grande puissance. En effet, à l'époque où la secte des Albigeois, qui se donnait l'apparence de défendre l'intégrité de la foi et des mœurs, mais qui, en réalité, les troublait abominablement et les corrompait, était une cause de grandes 125 (123, 135, 148)

ruines pour beaucoup de peuples, l'Eglise combattit contre elle et contre les factions conjurées, non pas avec des soldats et des armes, mais principalement en opposant la force du très saint Rosaire, dont la Mère de Dieu elle-même donna le rite à propager au patriarche Dominique; et ainsi magnifiquement victorieuse de tous les obstacles, elle pourvut, et alors et dans la suite, pendant des tempêtes semblables, au salut des siens, par un succès toujours glorieux. C'est pourquoi, dans cette condition des hommes et des choses que nous déplorons, qui est affligeante pour la religion, très préjudiciale au bien public, nous devons tous prier en commun avec une égale piété la sainte Mère de Dieu, afin d'éprouver heureusement, selon nos désirs, la même vertu de son Rosaire.

Titres de Marie à exaucer nos prières

126 *(39. 40. 47)* Et, en effet, lorsque nous nous confions à Marie par la prière, nous nous confions à la Mère de la Miséricorde, disposée de telle sorte à notre égard que, quel que soit le besoin qui nous presse, surtout l'acquisition de la vie immortelle, elle vient aussitôt et d'elle-même, sans être appelée, toujours à notre aide, et elle nous donne du trésor de cette grâce dont elle reçut de Dieu, dès le principe, la pleine abondance, afin de devenir digne d'être sa Mère. Cette surabondance de la grâce, qui est le plus éminent des nombreux privilèges de la Vierge, l'élève de beaucoup au-dessus de tous les hommes et de tous les anges et la rapproche du Christ plus que toutes les autres créatures : " C'est beaucoup pour un saint de posséder une quantité de grâce suffisante au salut d'un grand nombre : mais, s'il en avait une quantité qui suffît au salut de tous les hommes du monde entier, ce serait le comble; et c'est le cas du Christ et de la bienheureuse Vierge (a) ".

126[a]—S. Thomas, *Comment. de la Salut. ang.*

127 *(22. 39. 41)* Lors donc que nous la saluons pleine de grâce par les paroles de l'ange et que nous tressons en couronne cette louange répétée, il est à peine possible de dire combien nous lui sommes agréables et nous lui plaisons : chaque fois, en effet, que nous rappelons le souvenir de sa sublime dignité et de la rédemption du genre humain que Dieu a commencée par elle, par là aussi se trouve rappelé le lien divin et perpétuel qui l'unit aux joies et aux douleurs, aux opprobres et aux triomphes du Christ pour la direction et l'assistance des hommes en vue de l'éternité. Que s'il a plu au Christ, dans sa tendresse, de prendre si complètement notre ressemblance, et de se dire et se montrer à tel point fils de l'homme et notre frère, afin de mieux faire éclater sa miséricorde envers nous : " Il a dû devenir semblable en tout à ses frères, afin d'être miséricordieux " (a), de même Marie, qui a été choisie pour être la Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est notre frère, a été élevée par ce privilège au-dessus de toutes les mères, pour qu'elle répandît sur nous et nous prodiguât sa miséricorde. (b)

128 *(29. 31. 40)* En outre, si nous devons au Christ de nous avoir fait participer au droit qui lui appartenait en propre d'avoir Dieu pour Père et de lui en donner le nom, nous lui devons également de nous avoir tendrement communiqué le droit d'avoir Marie pour Mère et de lui en donner le nom. Et comme la nature elle-même a fait du nom de mère le plus doux d'entre tous les noms, et de l'amour maternel comme le type de l'amour tendre et dévoué, la langue ne peut pas exprimer, mais les âmes pieuses sentent combien brûle en Marie la flamme d'une affection généreuse et effective, en Marie qui est, non pas humainement, mais par le Christ, notre Mère.

127[a]—Hebr., II, 17.
127[b]—*Mariæ non aliter, ex eo quod Christi Domini ejusdemque fratris nostri electa est mater, hoc supra matres omnes singulare inditum est, ut misericordiam nobis proderet, effunderet suam.*

129 (47, 83, 128) Ajoutons qu'elle voit et qu'elle connaît beaucoup mieux que tout autre ce qui nous concerne, les secours dont nous avons besoin dans la vie présente, les périls publics ou privés qui nous menacent, les difficultés et les maux dans lesquels nous nous trouvons, surtout la vivacité de la lutte pour le salut de notre âme contre les ennemis acharnés; en tout cela et dans les autres épreuves de la vie, bien plus que tout autre, elle peut et elle désire apporter à ses fils chéris la consolation, la force, les secours de tous genres. C'est pourquoi, adressons-nous à Marie hardiment et avec ardeur, la suppliant par ces liens maternels qui l'unissent si étroitement à Jésus et à nous; invoquons avec piété son assistance par la prière qu'elle a elle-même désignée et qui lui est si agréable; alors, nous pourrons nous reposer avec sécurité et allégresse dans la protection de la meilleure des mères.

Le Rosaire alimente la Foi

130 (147) Au titre de recommandation pour le Rosaire, qui ressort de la prière même qui le compose, il faut ajouter qu'il offre un moyen pratique facile d'inculquer et de faire pénétrer dans les esprits les dogmes principaux de la foi chrétienne; ce qui est un autre titre très noble de recommandation.

[*La foi dans la vie du chrétien.*]

131 (25, 100, 101) Pour préserver ses fils du grand péril de l'ignorance, l'Eglise n'omet aucun des moyens suggérés par sa sollicitude et sa vigilance, et le Rosaire en l'honneur de Marie n'est pas le dernier qu'elle emploie dans le but de venir en aide à la foi. Le Rosaire, en effet, avec une très belle et fructueuse prière revenant dans un ordre réglé, amène à contempler et à vénérer successivement les principaux mystères de notre religion : ceux, en premier lieu, par lesquels le " Verbe s'est fait chair ", et Marie, Mère et toujours Vierge, accepte avec une

sainte joie cette maternité; ensuite, les amertumes, les tourments, les supplices du Christ souffrant qui ont payé le salut de notre race; puis, ses mystères glorieux, son triomphe sur la mort, son ascension dans le ciel, l'envoi du Saint-Esprit, la splendeur rayonnante de Marie reçue par-dessus les astres, enfin la gloire éternelle de tous les saints associés à la gloire de la Mère et du Fils.

La série ordonnée de toutes ces merveilles est fréquemment et assidûment présentée à l'esprit des fidèles et se déroule comme sous leurs yeux; aussi le Rosaire inonde-t-il l'âme de ceux qui le récitent dévotement d'une douceur de piété toujours nouvelle, leur donnant la même impression et émotion que s'ils entendaient la propre voix de leur très miséricordieuse Mère leur expliquant ces mystères et les entretenant longuement pour leur salut. C'est pourquoi on peut affirmer sans exagération que chez les personnes, dans les familles et parmi les peuples où la pratique du Rosaire est restée en honneur comme autrefois, il n'y a pas à craindre que l'ignorance et les erreurs empoisonnées détruisent la foi. 132 (148)

Mais il y a une autre utilité non moins grande que l'Eglise attend du Rosaire pour ses fils : c'est qu'ils conforment mieux leur vie et leurs mœurs à la règle et aux préceptes de la sainte foi. Si, en effet, selon la divine parole connue de tous : " La foi sans les œuvres est une foi morte " (a), parce que la foi tire sa vie de la charité et que la charité se manifeste en une moisson d'actions saintes, le chrétien ne tirera aucun profit de sa foi pour l'éternité, s'il ne règle sur elle sa vie : " Que sert à quelqu'un, mes frères, de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres? Est-ce que la foi pourra le sauver " (b)? Cette classe d'hommes encourra, au jour du jugement, 133 (147)

133[a]—S. Jac., II, 17.
133[b]—*Ibid.*, 14.

des reproches bien plus sévères de la part du Christ que ceux qui ont le malheur d'ignorer la foi et la morale chrétienne; car ceux-ci ne commettent pas la faute des autres, de croire d'une manière et de vivre d'une autre, mais, parce qu'ils sont privés de la lumière de l'Evangile, ils ont une certaine excuse, ou du moins certainement leur faute est moins grande.

[*Les mystères du Sauveur et la vie chrétienne.*]

Un modèle à notre portée

134 (130, 136) Mais, de peur que, devant les exemples si sublimes donnés par le Christ, Dieu et homme tout à la fois, la conscience de notre faiblesse native ne nous décourage, en même temps que ses mystères ceux de sa très sainte Mère sont placés sous nos yeux et offerts à notre méditation.

135 (82, 113) Elle est sortie, il est vrai, de la race royale de David, mais il ne lui reste rien des richesses ou de la grandeur de ses aïeux; elle mène une vie obscure, dans une humble ville, dans une maison plus humble encore, d'autant plus contente de son obscurité et de sa pauvreté qu'elle peut plus librement élever son esprit vers Dieu et s'attacher à ce bien suprême et aimé par-dessus tout.

136 (79, 82) Et le Seigneur est avec elle, et il la comble des consolations de sa grâce; un messager céleste lui est envoyé, la désignant comme celle qui, par la vertu du Saint-Esprit, donnera naissance au Sauveur attendu des nations. Plus elle admire la sublime élévation de sa dignité et en rend grâces à la bonté du Dieu puissant et miséricordieux, plus elle s'enfonce dans son humilité, ne s'attribuant aucune vertu, et elle s'empresse de se proclamer la servante du Seigneur alors qu'elle devient sa Mère. Ce qu'elle a saintement promis, elle l'accomplit avec une sainte ardeur, sa vie étant dès lors

en intime communion, pour la joie et pour les larmes, avec celle de son Fils Jésus.

C'est ainsi qu'elle atteindra une hauteur de gloire où personne, ni homme ni ange, ne s'élèvera, parce que personne ne pourra lui être comparé pour le mérite et la vertu; ainsi la couronne du royaume d'en-haut et du royaume d'ici-bas lui est réservée, parce qu'elle deviendra l'invincible Reine des martyrs : ainsi, dans la cité céleste de Dieu, elle sera assise éternellement, la couronne sur la tête, à côté de son Fils, parce que, constamment, pendant toute sa vie, plus constamment encore sur le Calvaire, elle aura bu avec lui le calice d'amertume. 137 (80, 85, 86, 101-104)

Voici donc que, dans sa sagesse et sa bonté, Dieu nous a donné dans Marie le modèle de toutes les vertus le plus à notre portée. En la considérant et la contemplant, nos esprits ne se sentent pas comme écrasés par l'éclat de la divinité; mais, au contraire, attirés par la parenté d'une commune nature, nous travaillons avec plus de confiance à l'imiter (a). Si nous nous donnons tout entiers à cette œuvre, avec son assistance surtout, il nous sera certainement possible de reproduire en nous au moins quelques traits d'une si grande vertu et d'une si parfaite sainteté, et, imitant l'admirable conformité de sa vie à toutes les volontés de Dieu, il nous sera donné de la suivre dans le ciel. 138 (82, 126, 130, 131)

Poursuivons vaillamment et fermement, quelque pénible et quelque embarrassé de difficultés qu'il soit, le pèlerinage que nous avons commencé; au milieu du labeur et des épreuves, ne cessons pas de tendre vers Marie nos mains suppliantes, en disant avec 139 (125, 130)

138[a]—*Ecce autem in Maria virtutis omnis exemplar vere bonus et providens Deus constituit nobis aptissimum : eamque oculis et cogitatione intuentes, non animos, quasi divini numinis fulgore perstricti, despondemus, sed ex ipsa allecti communis propinquitate naturæ, fidentius ad imitationem enitimur.*

l'Eglise : " Nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant, dans cette vallée des larmes... Tournez vers nous vos regards miséricordieux. Donnez-nous une vie pure, ouvrez-nous un chemin sûr, afin que, contemplant Jésus, nous nous réjouissions à jamais avec vous dans le ciel! " (a).

140 (34, 74, 134) Et Marie qui, sans les avoir jamais éprouvées en elle-même, connaît pourtant la faiblesse et les tares de notre nature déchue, et qui est la meilleure et la plus dévouée des mères, avec quel à-propos et quelle générosité elle viendra à notre aide! avec quelle tendresse elle nous consolera! et avec quelle force elle nous soutiendra! Marchant par la route que le sang divin du Christ et les larmes de Marie ont consacrée, nous sommes certains de parvenir sans difficulté à la participation de leur bienheureuse gloire.

[*Recommandation du Rosaire. — Concession d'indulgences.*]

141 (124, 158) Nous demandons au peuple chrétien de porter à ses autels des prières suppliantes, et pour l'Eglise, ballottée par tant de contradictions et de tempêtes, et pour Nous-même qui, avancé en âge, fatigué par les labeurs, aux prises avec les difficultés les plus graves, dénué de tout secours humain, tenons le gouvernail de l'Eglise.

142 (158) En Marie, notre puissante et tendre Mère, notre espoir va tous les jours grandissant et Nous est de plus en plus doux. Si Nous attribuons à son intercession de nombreux et signalés bienfaits reçus de Dieu, Nous lui attribuons avec une particulière reconnaissance la faveur d'atteindre bientôt le cinquantième anniversaire de notre ordination épiscopale.

[*Actions de grâces, vœux et bénédiction.*]

139[a]—Cf. *Salve Regina* et *Ave Maria Stella*.

GARDIENNE DE LA FOI

Let. **Perlibenti quidem,** 2 août 1894 — aux évêques du Mexique.

Nous avons jugé qu'il était bon de faire droit très volontiers à votre prière unanime tendant à ce que Nous enrichissions de quelques additions propres à vos diocèses l'office que notre illustre prédécesseur Benoît XIV avait accordé en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie de Guadaloupe, souveraine patronne de votre pays. Nous savons, en effet, quelle union étroite lie le culte de la divine Mère de Dieu à la naissance et aux développements de la foi chrétienne parmi les Mexicains; depuis l'origine, ainsi que le rapporte votre histoire, une admirable suite de faveurs a fait vénérer cette image de Marie. Nous savons aussi de quelle piété sans cesse croissante est l'objet son très auguste sanctuaire de Tepeyac et quels efforts vous faites pour le restaurer, l'agrandir et lui donner une nouvelle splendeur : de pieuses foules viennent, innombrables, en pèlerinage de toutes les contrées de la République vers ce but des prières de tous. Ce sont les mêmes motifs qui, il y a quelques années, Nous ont amené à ordonner que, en notre nom et sous notre autorité, l'auguste image de votre Reine fût couronnée d'un diadème d'or. 143 (160, 172)

Il nous plaît de le reconnaître, vénérables frères, Nous avons aussi voulu montrer, par un témoignage particulier, la joie que Nous cause la grande harmonie qui règne si heureusement soit dans le corps épiscopal, soit parmi le clergé et le peuple, et raffermit aussi les liens vous unissant à ce Siège Apostolique. 144 (135, 160)

Puisque vous reconnaissez vous-mêmes que l'auteur et la gardienne de cet accord est la très bonne et très douce Mère de Dieu, vénérée dans votre pays sous le nom de Notre-Dame de Guadaloupe, Nous exhortons

avec une vive affection, par votre intermédiaire, le peuple mexicain à garder le respect et l'amour de cette Vierge bénie comme étant pour lui un grand titre de gloire et la source des faveurs les plus précieuses.

145 (125) En premier lieu, pour ce qui concerne la foi catholique, qui est le bien excellent par-dessus tous les autres, et qui cependant est à notre époque en butte à plus d'attaques que tout le reste, regardez comme un fait certain et absolument prouvé qu'elle sera parmi vous intacte et solide, aussi longtemps qu'y régnera cette piété, constamment digne de celle de vos pères.

Que tous les fidèles vénèrent et aiment donc cette très puissante Patronne avec un zèle sans cesse croissant, et des faveurs de toutes sortes, dues à ce patronage si propice, rejailliront sur eux, leur assurant le salut et la paix.

L'EXERCICE DE LA MÉDIATION

Enc. **Jucunda semper,** 8 septembre 1894.

146 (124, 126, 146) C'est toujours avec une attente joyeuse et pleine d'espérance que Nous voyons revenir le mois d'octobre, qui, par nos conseils et nos prescriptions, consacré à la bienheureuse Vierge, est sanctifié, depuis un certain nombre d'années déjà, dans tout le monde catholique, par la dévotion fervente du Rosaire. Nous avons dit plusieurs fois le motif de nos exhortations. Comme les temps calamiteux traversés par l'Eglise et par la société civile réclamaient avec urgence le secours immédiat de Dieu, Nous avons pensé qu'il fallait implorer ce secours par l'intercession de sa Mère et que le mode de supplication qui devait être employé était celui dont le peuple chrétien n'avait jamais été sans éprouver la bienfaisante efficacité.

147 (146-148) Il l'a éprouvée, en effet, dès l'origine même du Rosaire, soit pour la défense de la foi contre les criminels assauts des hérétiques, soit pour restaurer

l'éclat des vertus qu'il fallait relever et maintenir en un siècle d'une corruption étonnante; il l'a éprouvée par une série ininterrompue de bienfaits privés et publics, dont le souvenir est partout conservé par des institutions et des monuments illustres. De même, à notre époque, qui souffre de tant de périls, Nous avons la joie de rappeler que des fruits salutaires sont sortis de là. Toutefois, en promenant vos regards, vous constatez vous-mêmes, vénérables frères, que les raisons subsistent encore et se sont même accrues d'exciter, en cette présente année, à la suite de nos exhortations, l'ardeur de la prière envers la Reine du ciel, parmi les troupeaux confiés à vos soins.

Ajoutons qu'en réfléchissant sur la nature intime du Rosaire, plus sa grandeur et son utilité Nous apparaissent vivement, plus s'accroissent le désir et l'espoir que nos recommandations soient assez puissantes pour que le culte de cette très sainte prière, mieux connue et pratiquée davantage, prenne les plus heureux développements. Dans ce but, Nous ne voulons pas répéter les considérations de diverse nature que Nous avons exposées sur ce sujet, les années précédentes; mais il convient d'expliquer et d'enseigner par quelle providentielle disposition il arrive que, grâce au Rosaire, la confiance d'être exaucé pénètre suavement dans l'âme de ceux qui prient, et la maternelle miséricorde de la Sainte Vierge envers les hommes répond en les assistant avec une souveraine bonté. 148 (40, 135, 145, 146)

La Médiation de Marie : dans les mystères joyeux,

Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et par ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance. Or, cet office ne rencontre peut-être 149 (39, 40, 45-49)

son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la part que la Vierge a prise au salut des hommes est présentée comme si elle se déroulait maintenant, et où la piété trouve une si grande satisfaction, soit par la contemplation successive des mystères sacrés, soit par la récitation répétée des prières.

150 (*144*) D'abord, viennent les mystères " joyeux ". Le Fils éternel de Dieu s'incline vers l'humanité, et se fait homme; mais avec le consentement de Marie, qui " conçoit du Saint-Esprit ". Alors Jean, par une grâce insigne, est " sanctifié " dans le sein de sa mère (a) et favorisé de dons choisis " pour préparer les voies du Seigneur "; mais tout cela arrive par la salutation de Marie, rendant visite, par inspiration divine, à sa cousine. Enfin, le Christ, " l'attente des nations " (b), vient au jour et il naît de Marie; les bergers et les mages, prémices de la foi, se hâtant pieusement vers son berceau, " trouvent l'Enfant avec Marie, sa mère " (c). Celui-ci ensuite, afin de s'offrir par un rite public en victime à Dieu son Père, veut être apporté dans le Temple; mais c'est par le ministère de sa Mère qu'il est " présenté là au Seigneur " (d). La même Vierge, dans la mystérieuse perte de l'Enfant, le cherche avec une inquiète sollicitude et le retrouve avec une grande joie.

dans les mystères douloureux,

151 (*42, 44, 144*) Les mystères douloureux ne parlent pas autrement. Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus est effrayé et triste jusqu'à la mort, et dans le prétoire, où il est flagellé, couronné d'épines, condamné au supplice,

150[a]—Cf. Luc, I, 31-76.
150[b]—Cf. Gen., XLIX, 10.
150[c]—Matth., II, 11.
150[d]—Luc, II, 22.

Marie sans doute est absente, mais depuis longtemps elle a de tout cela la connaissance et la pensée. Car, lorsqu'elle s'offrit à Dieu comme sa servante pour être sa mère, et lorsqu'elle se consacra tout entière à lui dans le temple avec son Fils, par l'un et l'autre de ses actes elle devint l'associée de ce Fils dans la laborieuse expiation pour le genre humain; et c'est pourquoi il n'est pas douteux qu'elle n'ait pris, en son âme, une très grande part aux amertumes, aux angoisses et aux tourments de son Fils. Du reste, c'est en sa présence et sous ses yeux que devait s'accomplir le divin sacrifice pour lequel elle avait généreusement nourri la victime. Ce qu'il y a à remarquer dans le dernier de ces mystères et ce qui est le plus touchant, " auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa Mère" (a), laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur.

dans les mystères glorieux.

Enfin, dans les mystères glorieux qui viennent ensuite, le même miséricordieux office de la Sainte Vierge s'affirme, et même plus abondamment. Elle jouit, dans le silence, de la gloire de son Fils triomphant de la mort; elle le suit de sa maternelle tendresse, remontant dans les demeures d'en haut; mais, digne du ciel, elle est retenue sur la terre, consolatrice la meilleure et directrice de l'Eglise naissante, " elle qui a pénétré, au-delà de tout ce que l'on pourrait croire, l'abîme insondable de la divine sagesse " (a). 152 (*144*)

Et comme l'œuvre sacrée de la Rédemption humaine ne sera pas achevée avant la venue de l'Esprit-Saint promis par le Christ, nous contemplons la Vierge dans le Cénacle où, priant avec les apôtres et pour eux avec un ineffable gémissement, elle hâte pour l'Eglise 153 (*48, 101, 102, 117*)

151[a]—Jean, XIX, 25.
152[a]—S. Bernard *de XII prærogativ. B. M. V.*, n. 3.

le don suprême du Christ, la plénitude de ce même Esprit, trésor qui ne fera défaut en aucun temps. Mais elle doit remplir plus complètement et à jamais l'office de notre avocate, ayant passé dans l'éternelle vie. Nous la voyons transportée de cette vallée de larmes dans la cité sainte de Jérusalem, entourée des chœurs des anges; nous l'honorons exaltée dans la gloire des saints, couronnée par Dieu son Fils d'un diadème étoilé, et assise auprès de lui, reine et maîtresse de l'univers.

154 (52, 144) Toutes ces choses, vénérables frères, dans lesquelles le " dessein de Dieu " se manifeste, " dessein de sagesse, dessein de piété " (a) et où éclatent en même temps les très grands bienfaits de la Vierge Mère à notre égard, ne peuvent pas ne pas produire sur tous une douce impression, en inspirant la ferme confiance que, par l'intermédiaire de Marie, on obtiendra de Dieu clémence et miséricorde.

Richesses du Rosaire

155 (46, 47, 136) La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens. On commence d'abord, comme il convient, par l'oraison dominicale adressée au Père céleste; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière dont Nous avons parlé et que saint Bernardin de Sienne a formulée en ces termes: " Toute grâce qui est communiquée en ce monde arrive par trois degrés. Car, de Dieu dans le Christ, du Christ dans la Vierge et de la Vierge en nous, elle est très régulièrement dispensée " (a). Parmi ces degrés, qui sont de diverses natures, nous nous arrêtons plus volontiers en quelque sorte et plus longuement au dernier, en vertu de la composition du Rosaire, la

154[a]—Cf. S. Bernard, *In Nativ. B. M. V.*, 6.
155[a]—*Serm.* VI *in festis B. M. V.*, a. I, c. 2.

salutation angélique se récitant par dizaines, comme dans le but de monter avec plus de confiance aux autres degrés, c'est-à-dire par le Christ à Dieu le Père.

Nous répétons tant de fois la même salutation à Marie, afin que notre prière, faible et imparfaite, soit soutenue par la confiance nécessaire, suppliant la Vierge d'implorer pour nous, comme en notre nom, le Seigneur. Nos accents auront auprès de lui beaucoup de faveur et de puissance, s'ils sont appuyés par les prières de la Vierge, à laquelle il adresse lui-même cette tendre invitation : " que ta voix résonne à mon oreille, car ta voix est douce " (a). C'est pourquoi nous rappelons tant de fois les titres glorieux qu'elle a à être exaucée. En elle, nous saluons celle qui " a trouvé grâce auprès de Dieu " (b), et particulièrement qui a été par lui " comblée de grâce " (c), de façon que la surabondance en découlât sur tous; celle à qui le Seigneur est attaché par l'union la plus complète qui fût possible; celle " bénie entre toutes les femmes " (d), qui " seule enleva l'anathème et porta la bénédiction " (e), le fruit bienheureux de ses entrailles, dans lequel " toutes les nations seront bénies " (f); nous l'invoquons, enfin, comme Mère de Dieu; de cette sublime dignité, que n'obtiendra-t-elle pas pour nous, pécheurs, que ne pouvons-nous pas espérer pendant toute notre vie et à l'heure suprême de l'agonie? 156 (47, 52, 126, 173)

Il est impossible que celui qui se sera appliqué avec foi à la récitation de ces prières et à la méditation de ces mystères ne soit pas frappé d'admiration touchant les desseins de Dieu réalisés en la Sainte 157 (135, 170)

156[a]—Cant., II, 14.
156[b]—Luc, I, 30.
156[c]—*Ibid.*, 28.
156[d]—*Ibid.*
156[e]—S. Thomas, *Comment. de la Salut. angél.*
156[f]—Cf. Gen., XVIII, 18.

Vierge pour le salut commun des nations, et il s'empressera de se jeter avec confiance sous sa protection et dans ses bras, en redisant cette invocation de saint Bernard : " Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge Marie, que l'on n'a jamais ouï dire que celui qui a eu recours à votre protection, imploré votre assistance, sollicité votre faveur, ait été abandonné ".

Le Rosaire émeut la miséricorde de la Vierge

158 La vertu que possède le Rosaire pour inspirer, à ceux
(143, qui prient, la confiance d'être exaucés, il l'a également
146) pour émouvoir la miséricorde de la Sainte Vierge à notre égard. Il est facile de comprendre combien il lui plaît de nous voir et de nous entendre pendant que, selon le rite, nous tressons en couronne les plus nobles prières et les plus belles louanges. En priant ainsi, nous souhaitons et nous rendons à Dieu la gloire qui lui est due; nous cherchons uniquement l'accomplissement de sa volonté; nous célébrons sa bonté et sa munificence, lui donnant le nom de Père et, dans notre indignité, sollicitant les dons les plus précieux : tout cela est merveilleusement agréable à Marie, et vraiment dans notre piété elle glorifie le Seigneur; car nous adressons à Dieu une prière digne de lui.

159 Aux demandes si belles en elles-mêmes et, par leur
(40, expression, si conformes à la foi chrétienne, à
142- l'espérance, à la charité, que nous faisons dans cette
146) prière se joint, pour les appuyer, un titre qui plaît, entre tous, à la Vierge. En effet, à notre voix, paraît s'unir la voix même de Jésus son Fils, qui est le propre auteur de cette formule de prière, dont il nous a donné les termes, et qu'il nous a prescrit d'employer : " Vous prierez donc ainsi " (a). Lors donc que nous observons

159[a]—Matth., VI, 9.

ce commandement en récitant le Rosaire, la Vierge est plus disposée, n'en doutons pas, à exercer à notre égard son office plein de sollicitude et de tendresse; accueillant d'un visage favorable cette guirlande mystique de prières, elle nous récompensera par une large abondance de dons.

[*Autre avantage du Rosaire : La méditation des mystères fixe l'attention.*]

Une autre raison rend ces guirlandes de prières plus agréables à Marie et plus dignes, à ses yeux, de 160
récompense. Lorsque nous déroulons pieusement *(39,*
la triple série des mystères, nous donnons un éclatant *40,*
témoignage de nos sentiments de reconnaissance envers *143,*
elle, car nous déclarons ainsi que jamais nous ne nous *146)*
lassons de la mémoire des bienfaits par lesquels elle a participé à notre salut avec une tendresse sans mesure. Ces souvenirs si grands ramenés fréquemment en sa présence et célébrés avec zèle, il est à peine possible d'imaginer de quelle abondance de joie toujours nouvelle ils remplissent son âme bienheureuse, et quels sentiments ils excitent en elle de sollicitude et de bienfaisance maternelle.

D'autre part, ces mêmes souvenirs donnent à notre 161
supplication une ardeur et une force plus grandes; car *(39,*
chaque mystère qui passe apporte un nouvel argument *80,*
de prière on ne peut plus puissant auprès de la Sainte *134)*
Vierge. En effet, c'est auprès de vous que nous nous réfugions, Sainte Mère de Dieu; ne méprisez pas les malheureux fils d'Eve! Nous vous implorons, médiatrice de notre salut, aussi puissante que clémente; par la douceur des joies qui vous sont venues de votre Fils Jésus, par votre communion à ses ineffables douleurs, par l'éclat rejaillissant sur vous de sa gloire, nous vous supplions de toutes nos forces; oh! malgré notre indignité, écoutez-nous avec bienveillance et exaucez-nous.

Opportunité du Rosaire

162 (135, 146, 147) L'excellence du Rosaire de Marie, considérée au double point de vue dont Nous venons de parler, vous fera plus clairement comprendre, vénérables frères, pourquoi notre sollicitude ne cesse pas de recommander, de développer cette pratique. Le siècle où nous vivons a de plus en plus besoin, comme Nous l'avons dit en commençant, des secours du ciel, principalement parce que l'Eglise rencontre de toutes parts de nombreux sujets d'affliction, attaquée dans son droit et dans sa liberté; parce que les Etats chrétiens subissent de nombreuses atteintes qui ébranlent dans leur fondement la prospérité et la paix. Or, Nous déclarons de nouveau hautement que, pour obtenir ces secours, Nous mettons dans le Rosaire la plus grande espérance. Plaise à Dieu que, selon nos vœux, cette sainte pratique de piété soit partout rétablie dans son antique honneur; qu'elle soit aimée et suivie dans les villes et dans les campagnes, dans les familles et dans les ateliers, chez les grands et chez les humbles, comme une glorieuse marque des chrétiens et un moyen excellent et assuré d'attirer la clémence divine.

[*Motif d'une prière plus fervente : les outrages récents faits au Christ.*]

163 (38, 47) C'est pourquoi, et pour ce motif encore, Nous désirons que, pendant le prochain mois d'octobre, les particuliers et les Confréries travaillent à l'envi à honorer l'auguste Mère de Dieu, la puissante Protectrice de la société chrétienne, la très glorieuse Reine du ciel. Nous confirmons de grand cœur les concessions d'Indulgences que Nous avons accordées à cet effet auparavant.

Vénérables frères, que Dieu qui nous " a donné, dans sa miséricordieuse bonté, une telle Médiatrice " (a),

163[a]—S. Bernard, *de XII prærogativ. B. M. V.*, n. 2.

et qui a " voulu que nous recevions tout par Marie " (b), daigne, par son intercession et sa faveur, exaucer nos vœux communs et combler nos espoirs.

PRIÈRE POUR NOS FRÈRES ANGLAIS

Enc. **Amantissimæ voluntatis,** 14 avril 1895.

[*Lettre au peuple Anglais à l'occasion de l'anniversaire de la mission de Saint Augustin de Cantorbery.*]

O bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, notre Reine et notre très douce mère, tournez avec bienveillance vos regards vers l'Angleterre qui est appelée votre " apanage ", tournez-les vers nous, qui avons en vous une vive confiance. C'est par vous que nous a été donné le Christ Sauveur du monde, afin que notre espérance s'appuie sur lui. Il vous a donné à nous, afin que, par vous, cette même espérance s'accroisse. Priez donc pour nous, ô Mère de douleurs, qui nous avez reçus comme vos fils, près de la croix du Seigneur. Intercédez pour nos frères séparés, afin qu'ils soient unis avec nous dans le seul vrai troupeau au suprême pasteur, le Vicaire de votre Fils sur la terre. Priez pour nous tous, ô très douce Mère, afin que, par une foi féconde en bonnes œuvres, nous méritions tous de contempler Dieu avec vous dans la céleste patrie, et de le louer dans tous les siècles. Amen! 164 (32, 42, 122, 171)

MÈRE DE L'UNITÉ CHRÉTIENNE

Enc. **Adjutricem populi,** 5 septembre 1895.

Il convient de célébrer par des éloges toujours plus magnifiques et d'implorer avec une confiance toujours plus vive la Vierge Mère de Dieu, puissante et très miséricordieuse auxiliatrice du peuple chrétien. En effet, les motifs de confiance et de louange se multiplient avec ce trésor varié de bienfaits tous les jours plus abondants, répandus de tous côtés par Marie pour 165 (121, 151)

163[b]—S. Bernard, *Serm. in Nativ. B. M. V.*, n. 7.

le bien commun. Et, en retour d'une telle munificence, les catholiques n'omettent certes pas les devoirs d'un très profond dévouement; car, autant que jamais, malgré la grande rigueur de ce temps pour la religion, il nous est donné de voir l'amour et le culte de la bienheureuse Vierge s'accroître et s'enflammer dans toutes les classes. Un témoignage éclatant de ce fait se trouve dans le rétablissement et la multiplication générale des Confréries établies sous son patronage; dans la construction de somptueux monuments dédiés à son auguste nom; dans les pèlerinages à ses temples les plus vénérés, accomplis par des foules très pieuses; dans la tenue de congrès dont les délibérations ont pour objet d'accroître sa gloire; dans d'autres manifestations de ce genre, excellentes en elles-mêmes et d'un heureux augure pour l'avenir.

166 *(142)* Et, fait remarquable qu'il Nous est bien doux de rappeler, parmi les formes multiples de cette piété envers Marie, déjà le Rosaire, ce mode de prière si excellent, est de plus en plus estimé et pratiqué. C'est, disons-Nous, une très grande joie pour Nous; car, si Nous avons consacré une grande part de nos sollicitudes à propager la dévotion du Rosaire, Nous constatons manifestement avec quelle bienveillance la Reine du ciel, ainsi invoquée, a répondu à nos vœux; et Nous espérons qu'elle voudra ainsi adoucir les douleurs et les amertumes que doivent Nous apporter les jours prochains.

La recherche de l'unité chrétienne

167 *(148, 171)* Mais c'est surtout pour l'extension du royaume du Christ que Nous attendons de la puissance du Rosaire un secours plus efficace. Le but que Nous poursuivons très ardemment à l'heure actuelle est la réconciliation des peuples séparés de l'Eglise, à maintes reprises Nous l'avons indiqué; mais, en même temps, Nous avons déclaré que le succès doit être cherché surtout par les prières et les supplications adressées à la Toute-Puissance divine. Cette conviction, Nous l'avons affirmée récemment encore, à l'occasion des solennités de la Pentecôte, en recommandant d'adresser, à cette intention, des prières spéciales au divin Esprit : à cette invitation, on a répondu partout avec un grand empressement.

Mais, étant donnée l'importance de ce projet très difficile et la persévérance nécessaire à toute vertu, le conseil de l'Apôtre : " Persévérez dans la prière " (a), est très à propos; d'autant plus que les heureux débuts de l'entreprise semblent un doux encouragement à cette insistance dans la prière. Aussi, vénérables frères, rien ne sera plus utile à cette entreprise ni plus agréable pour Nous si, durant tout le mois d'octobre prochain, vous et vos peuples, vous invoquez instamment la Vierge Mère par la récitation du Rosaire et l'accomplissement des prescriptions d'usage. Car Nous avons de puissants motifs pour confier avec la plus grande espérance à sa protection nos projets et nos vœux.

Sa source : la Maternité spirituelle

Le mystère de la très grande charité du Christ envers nous est clairement mis en lumière par ce fait qu'il a voulu, à sa mort, laisser sa Mère à son disciple Jean, par ce testament mémorable : " Voici votre fils " (a). Or, en la personne de Jean, selon le sentiment constant de l'Eglise, le Christ a désigné le genre humain, et, plus spécialement, ceux qui s'attacheraient à Lui par la foi. C'est dans ce sens que saint Anselme de Cantorbéry a dit : " O Vierge, quel privilège peut être plus estimé que celui par lequel tu es la Mère de ceux dont le Christ daigne être le Père et le Frère? " (b) Marie a assuré et rempli généreusement cette grande fonction et cette mission laborieuse dont les débuts furent consacrés **168** *(29, 32, 116, 121)*

167[a]—Col., IV, 2.
168[a]—Jean, XIX, 26.
168[b]—Or., XLVII, olim XLVI.

au Cénacle. Elle a admirablement soutenu les commencements du peuple chrétien, par la sainteté de son exemple, l'autorité de ses conseils, la douceur de ses encouragements, l'efficacité de ses saintes prières; vraiment Mère de l'Eglise, Docteur et Reine des apôtres, à qui elle communiqua également une part des divins oracles qu'" Elle conservait dans son cœur " (c).

169 (*33, 46, 121*) Il serait impossible de dire tout ce qu'elle a ajouté d'étendue et d'efficacité à ces secours, lorsqu'elle a été élevée, auprès de son Fils, à ce faîte de la gloire céleste qui convenait à sa dignité et à l'éclat de ses mérites. Car de là, selon les desseins de Dieu, elle a commencé à veiller sur l'Eglise, à nous assister et à nous protéger comme une Mère, de sorte qu'après avoir été coopératrice de la Rédemption humaine, elle est devenue aussi, par le pouvoir presque illimité qui lui a été accordé, la dispensatrice de la grâce qui découle de cette Rédemption pour tous les temps (a).

170 (*125*) Aussi est-ce avec raison que les âmes chrétiennes se portent vers Marie, obéissant comme à une impulsion naturelle; c'est pour cela qu'elles lui communiquent avec confiance leurs projets et leurs actions, leurs angoisses et leurs joies, et qu'elles se recommandent elles-mêmes, avec tout ce qui est à elles, à sa sollicitude et à sa bonté, avec un abandon tout filial. Aussi c'est à bon droit que de tous les pays et de tous les rites s'élèvent de nombreuses louanges multipliées par la voix unanime des siècles : entre bien d'autres ces titres qui lui sont donnés : Notre-Dame, notre Médiatrice,

168[c]—Luc, II, 19, 51.
169[a]—*Ad hæc vero dici vix potest quantum amplitudinis virtutisque tunc accesserit, quum ad fastigium cælestis gloriæ quod dignitatem ejus claritatemque meritorum decebat, est apud Filium assumpta. Nam inde divino consilio, sic illa cœpit advigilare Ecclesiæ, sic nobis adesse et favere mater, ut quæ sacramenti humanæ redemptionis patrandi administra fuerat, eademque gratiæ ex illo in omne tempus derivandæ esse pariter administra, permissa ei pœne immensa potestate.*

Réparatrice du monde entier, Dispensatrice des dons de Dieu.

Gardienne de la foi

Et puisque le fondement et le principe des dons divins, par lesquels l'homme est élevé au-dessus de l'ordre de la nature vers les biens éternels, est la foi, pour acquérir cette foi et pour la faire fructifier en salut, c'est à bon droit qu'on proclame l'excellence de l'action secrète de celle qui a engendré l'Auteur de la foi, et qui, en raison de sa foi, a été saluée Bienheureuse : " Personne, ô Vierge très sainte, n'est rempli de la connaissance de Dieu que par vous; personne n'est sauvé que par vous, ô Mère de Dieu; personne n'obtient un don de la Miséricorde que par vous " (a). 171 (*52, 80*)

Et certes, il ne paraîtra pas exagéré d'affirmer que c'est surtout sous sa conduite et avec son aide, que la sagesse et la doctrine évangélique se sont répandues si rapidement à travers des obstacles et des difficultés immenses, dans l'universalité des nations, fondant partout un nouvel ordre de justice et de paix. 172 (*52, 118, 122*)

C'est ce qui a inspiré l'âme et la prière de saint Cyrille d'Alexandrie, lorsqu'il s'adresse en ces termes à la Vierge : " Par vous les apôtres ont prêché aux nations la doctrine du salut; par vous la Croix bénie est célébrée et adorée dans le monde entier; par vous les démons sont mis en fuite et l'homme lui-même est rappelé au ciel; par vous toute créature retenue dans les erreurs de l'idolâtrie est ramenée à la connaissance de la vérité; par vous, les fidèles sont parvenus au saint baptême, et dans toute nation des Eglises ont été fondées " (a).

Bien plus, comme l'a proclamé le même docteur, c'est elle qui a donné et consolidé le " sceptre de la vraie foi " (b), et elle n'a cessé de s'employer à maintenir,

171[a]—S. Germain de Constantinople, or. II *in Dormitione B. M. V.*
172[a]—*Hom. contra Nestorianum.*
172[b]—*Ibid.*

parmi les peuples, ferme, intacte et féconde, la foi catholique. Il existe sur ce point des preuves nombreuses et assez connues, et qui ont éclaté parfois d'une manière admirable.

173 (*83, 121-123, 154*) Ce fut surtout aux époques et dans les pays où il y avait à déplorer l'alanguissement de la foi par suite de l'indifférence, ou son ébranlement par le fléau pernicieux des erreurs, que le secours miséricordieux de l'auguste Vierge se fit sentir. Alors, grâce à son impulsion et à son appui, des hommes éminents en sainteté et en zèle apostolique se sont levés pour repousser les efforts des méchants, pour ramener et exciter les esprits à la piété de la vie chrétienne.

Puissant à lui seul comme un grand nombre, Dominique de Guzman se consacra à cette double tâche, ayant mis avec succès sa confiance dans le rosaire de Marie. Et personne ne peut mettre en doute quelle grande part a la Mère de Dieu dans les services rendus par les vénérables Pères et Docteurs de l'Eglise, qui ont travaillé avec un zèle si remarquable à la défense et à la manifestation de la vérité catholique. C'est à celle, en effet, qui est " le Siège de la divine Sagesse " (a) qu'ils rapportent avec reconnaissance la féconde inspiration de leurs écrits, et c'est par elle, par conséquent, et non par eux-mêmes, que la malice des erreurs, comme ils le proclament, a été confondue.

174 (*121-123, 171*) Enfin les Princes et les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la foi, les uns dans la direction de leurs guerres saintes, les autres dans la promulgation de leurs décrets solennels, ont toujours imploré le nom de la divine Mère, et n'ont jamais manqué d'en éprouver la puissance et la faveur. C'est pourquoi, avec autant de vérité que de magnificence, l'Eglise et les Pères rendent gloire à Marie : " Salut, bouche toujours éloquente des

173[a]—Litanies de N. D.

apôtres, solide fondement de la foi, rempart inébranlable de l'Eglise " (a). " Salut, vous par qui nous avons été inscrits au nombre des citoyens de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique " (b). " Salut, source divine, grâce à laquelle les fleuves de la Sagesse divine, roulant les eaux très pures et très limpides de l'orthodoxie, refoulent le flot des erreurs " (c). " Réjouissez-vous, parce que, seule, vous avez détruit toutes les hérésies dans le monde entier " (d).

Prier Marie pour l'unité

Cette part considérable qu'eut la Très Sainte Vierge dans l'expansion, les combats, les triomphes de la foi catholique, rend plus évident le plan divin à son égard, et doit éveiller chez tous les hommes de bien une grande espérance pour ce qui est aujourd'hui dans les vœux de tous. 175 (*35, 121, 122*)

Il faut se confier à Marie, il faut supplier Marie! Que ne pourra-t-elle pas pour hâter par sa puissance ce nouveau triomphe si désiré de la religion, qui mettrait les esprits d'accord par la profession de la même foi dans toutes les nations chrétiennes, et qui unirait les volontés par le lien de la charité parfaite? Que ne voudra-t-elle pas faire pour que les nations, dont son Fils unique a instamment demandé à son Père l'union la plus étroite, et qu'il a appelées par un seul baptême au même héritage de salut acquis à un prix d'une valeur infinie, se dirigent toutes ensemble vers son admirable lumière? Combien ne voudra-t-elle pas déployer de tendresse et de prévoyance, soit pour alléger les longues fatigues que ce souci impose à l'Eglise, l'épouse du

174[a]—Hymne acathiste.

174[b]—S. Jean Damasc., *Or. in annunc. Dei Genitricis*, n° 9.

174[c]—S. Germ. de Const., *Sermo I in SS Deip.* n° 14.

174[d]—Office de N. D.

Christ, soit pour réaliser dans la famille chrétienne ce bienfait de l'unité qui est le fruit insigne de sa Maternité?

176 (171) L'espoir de la prochaine réalisation de ces biens semble confirmé par l'opinion et la confiance qui grandissent dans les âmes pieuses, que Marie sera l'heureux lien par la forte et douce énergie duquel tous ceux qui aiment le Christ, partout où ils se trouvent, formeront un seul peuple de frères, obéissant, comme à un Père commun, à son Vicaire sur la terre, le Pontife romain.

177 (24, 171) Ici la pensée se reporte, d'elle-même, à travers les fastes de l'Eglise, vers les magnifiques exemples de l'antique unité, et s'arrête plus volontiers aux souvenirs du grand Concile d'Ephèse. La souveraine communauté de foi, la participation aux mêmes sacrements qui unissait alors l'Orient et l'Occident, parut en effet s'affirmer alors avec une fermeté singulière, et briller d'une gloire plus pure, lorsque, les Pères du Concile ayant régulièrement sanctionné le dogme qui déclare la Sainte Vierge " Mère de Dieu " (a), la nouvelle de cet événement, sortant de la très religieuse cité transportée de joie, remplit tout l'univers chrétien de la même allégresse.

178 (122, 169, 171) Toutes ces raisons, qui soutiennent et développent la confiance d'être exaucé par la puissante et très bonne Vierge, doivent être comme autant de stimulants qui excitent le zèle que Nous demandons aux catholiques pour la prier. Qu'ils réfléchissent combien ce zèle est beau, combien il leur sera utile à eux-mêmes, combien il sera doux et agréable à la Sainte Vierge. Car, possédant l'unité de la foi, ils manifestent ainsi qu'ils estiment grandement, et à bon droit, la valeur de ce bienfait, et qu'ils veulent le garder très précieusement. Or, ils ne peuvent mieux manifester leur amour

177[a]—Cf. *supra*, n° 1 et *infra*, n° 295ss.

fraternel, à l'égard des dissidents, que s'ils leur viennent puissamment en aide pour recouvrer le seul bien, le plus grand de tous. Cette affection fraternelle, vraiment chrétienne, qui survit dans toute l'histoire de l'Eglise, a toujours demandé sa principale force à la Mère de Dieu, qui est le meilleur artisan de la paix et de l'unité.

Saint Germain de Constantinople l'invoquait en ces termes : " Souvenez-vous des chrétiens qui sont vos serviteurs, recommandez les prières de tous, aidez les espérances de tous; affermissez la foi, unissez les Eglises entre elles " (a). Les Grecs lui adressent encore cette prière : " O très pure, à qui il a été donné d'approcher sans crainte de votre Fils, priez-le, ô Très Sainte, pour qu'il accorde la paix au monde, et qu'il inspire un même esprit à toutes les Eglises, et, tous, nous vous glorifierons " (b). 179 (175)

L'Orient a bien mérité de Notre Dame

Ici s'offre un motif spécial pour lequel la Sainte Vierge doit écouter plus favorablement nos prières en faveur des nations dissidentes; c'est que ces nations, et surtout les nations orientales, ont jadis bien mérité d'elle. C'est à elles qu'on doit pour beaucoup la propagation et l'accroissement de son culte; c'est chez elles qu'ont vécu de remarquables apologistes et défenseurs de sa dignité; des panégyristes illustres par le feu et la suavité de leur éloquence, " des impératrices très agréables à Dieu ", qui ont imité l'exemple de la Vierge très pure, l'ont célébrée par leur munificence, et ont élevé, en son honneur, des édifices et des basiliques avec une magnificence royale. 180 (161, 171)

179[a]—*Or. III. in Dorm. Deiparæ.*
179[b]—Menées, 5 *Mai.*

181 (121, 153) Il Nous plaît d'ajouter quelque chose qui n'est pas étranger au sujet, et qui est glorieux pour la sainte Mère de Dieu. Personne n'ignore que beaucoup de ses images, à diverses époques, ont été apportées d'Orient en Occident, surtout en Italie et à Rome; nos pères les ont recueillies avec un souverain respect et les ont honorées magnifiquement, et leurs enfants s'appliquent, à l'envi, à entourer de la même piété ces images très sacrées. L'esprit aime à reconnaître dans ce fait comme un signe de bienveillance et de faveur de la part d'une Mère si attentive. Car il semble signifier que ces images sont chez nous comme les témoins des temps où la famille chrétienne était partout étroitement unie, et comme les précieux gages d'un commun héritage; c'est pourquoi leur aspect, comme si la Vierge elle-même nous en faisait souvenir, doit inviter les cœurs à se ressouvenir pieusement de ceux que l'Eglise catholique rappelle avec amour à l'ancienne concorde et à la joie qu'ils goûtaient dans son sein.

Ainsi donc, un grand secours a été divinement donné en Marie pour l'unité chrétienne. Et s'il n'y a pas un mode unique de prière qui puisse mériter ce secours, Nous croyons qu'aucun autre n'est meilleur ni plus salutaire que celui du Rosaire.

La prière nous rapproche de Marie

182 (29, 144) Précédemment déjà, Nous avons fait observer que l'un de ses principaux avantages est de fournir au chrétien un moyen court et facile d'alimenter sa foi et de la préserver de l'ignorance et du péril de l'erreur : c'est ce qu'attestent clairement les origines mêmes du Rosaire. On voit, en outre, à l'évidence, combien une foi qui s'exerce ainsi, soit par la prière vocale réitérée, soit surtout par la méditation des mystères, rapproche de Marie. Car, chaque fois que, en prière devant elle, nous déroulons la sainte couronne, selon le rite, nous

nous remémorons l'œuvre admirable de notre salut, en sorte que nous repassons en esprit, comme si la réalité était devant nos yeux, chacun des actes par la suite et l'accomplissement desquels la Mère de Dieu est devenue aussi notre Mère.

L'excellence de cette double dignité, le fruit de ce double ministère apparaissent dans une vive lumière, si l'on considère pieusement la Vierge Marie associée à son Fils dans chacun des mystères joyeux, douloureux et glorieux. Il en résulte que l'âme s'embrase dans le sentiment d'une affectueuse reconnaissance pour elle et, dédaignant toutes les choses périssables, s'efforce par une ferme résolution de se rendre digne d'une telle Mère et de ses bienfaits. Et comme par cette fréquente et pieuse commémoration des mystères, cette Mère, la meilleure des mères, ne peut point n'être pas favorablement touchée et se sentir émue de compassion pour les hommes, Nous avons conclu que la prière du Rosaire est particulièrement opportune pour plaider auprès d'elle la cause de nos frères dissidents. Cela rentre tout à fait dans la mission de sa maternité spirituelle. Car ceux qui sont du Christ, Marie ne les a enfantés et elle ne pouvait les enfanter que dans une même foi et dans un même amour; car, est-ce que " le Christ est divisé? " (a) Donc, tous, nous devons vivre en commun la vie du Christ, pour que nous produisions des fruits pour Dieu (b) dans un seul et même corps. 183 (29, 144, 148)

Tous ceux donc que le triste malheur des temps a séparés de cette unité, il faut que cette même Mère, que Dieu a élevée par la fécondité intarissable qui fait naître d'elle une sainte postérité, les enfante en quelque sorte de nouveau à Jésus-Christ. Il est manifeste qu'elle veut ardemment elle-même le leur accorder, et si nous lui offrons les guirlandes de la prière la plus agréable 184 (31, 35, 171)

183[a]—I Cor. I, 13.
183[b]—Cf. Rom., VII, 4.

à son cœur, elle leur obtiendra en abondance les secours de l'Esprit vivifiant. Plaise à Dieu qu'ils ne refusent pas de seconder les dispositions de leur miséricordieuse Mère, et que, songeant à leur salut, ils écoutent cette douce invitation : "Mes petits enfants, vous que j'enfante de nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous" (a).

185 (142, 146) Ayant éprouvé cette vertu du Rosaire de la Sainte Vierge, plusieurs de nos prédécesseurs ont appliqué leurs soins particuliers à le répandre parmi les nations orientales : d'abord Eugène IV, par sa constitution *Advesperascente*, donnée en 1439, puis Innocent XII et Clément XI, par l'autorité desquels de grands privilèges furent, à cet effet, accordés à l'Ordre des Frères Prêcheurs. Les fruits ne se firent pas attendre, grâce au zèle et à l'activité des religieux de cet Ordre, et ils sont attestés par des documents nombreux et éclatants, bien que la longue rigueur des temps ait été un obstacle aux progrès de cette œuvre.

[*La dévotion actuelle de l'Orient, illustrée par l'érection d'une basilique du Rosaire à Patras.*]

"*Monstra te esse matrem*"

186 (34, 169, 178) Et maintenant, vénérables frères, notre exhortation revient à son point de départ. Oui, que tous, pasteurs et troupeaux, surtout dans le mois prochain, se réfugient pleins de confiance sous l'égide de l'auguste Vierge. En public et en particulier, qu'ils ne cessent, par les chants, par la prière, par les vœux, de s'unir pour l'invoquer et la supplier comme Mère de Dieu et notre Mère : *Monstra te esse matrem* (a). Que sa maternelle clémence conserve à l'abri de tout péril sa famille universelle, qu'elle la conduise à une véritable

184ª—Gal., IV, 19.
186ª—Hymne *Ave maris stella*.

prospérité et surtout qu'elle la fonde dans la sainte unité. Qu'elle regarde avec bienveillance les catholiques de toute nation, et que, les unissant par les liens de la charité, elle les rende plus actifs et plus constants pour soutenir l'honneur de la religion, d'où découlent en même temps pour l'Etat tous les biens les plus précieux.

Qu'avec une très grande bienveillance, elle regarde aussi les dissidents, ces nations grandes et illustres, ces âmes élevées qui se souviennent du devoir chrétien : qu'elle suscite en eux les plus salutaires désirs, et qu'après les avoir fait naître, elle les soutienne et en favorise l'accomplissement. Pour les dissidents d'Orient, qu'elle les fasse bénéficier de la dévotion si grande qu'ils ont envers elle, et des hauts faits de leurs ancêtres, accomplis en si grand nombre pour sa gloire. Pour les dissidents d'Occident, qu'elle les fasse bénéficier du souvenir du bienfaisant patronage par lequel, pendant tant de siècles, elle a éprouvé et récompensé la grande piété envers elle de toutes les classes de la société. Qu'elle intercède pour eux tous et pour les autres, partout où ils sont, que la voix unanime et suppliante des nations catholiques et que notre voix leur viennent en aide, criant jusqu'au dernier souffle : *Monstra te esse matrem.* 187 (161, 171)

AUPRÈS DU MÉDIATEUR

Enc. **Fidentem piumque,** 20 septembre 1896.

Cette confiance et cette piété que Nous avons conçues, dès notre enfance, pour la bienheureuse Vierge, et que Nous Nous sommes efforcé d'entretenir et de développer toute notre vie, il nous a été permis au cours de notre Pontificat d'en donner très souvent des témoignages publics. Les temps que nous traversons sont funestes aux intérêts chrétiens en même temps que dangereux pour les peuples eux-mêmes; Nous avons vu par là 188 (120, 134, 146)

de quelle importance il était pour l'avenir de recommander instamment l'appui efficace et pacifique que Dieu, dans sa bonté, a donné au genre humain en la personne de son auguste Mère et dont l'histoire de l'Eglise raconte à chaque page les effets merveilleux. Les nations catholiques ont répondu avec un empressement universel à nos exhortations et à nos vœux; elles ont ranimé surtout la dévotion du très saint Rosaire, qui n'a pas manqué de produire une moisson abondante de fruits excellents.

189 (136, 143, 175) Cependant, Nous ne pouvons Nous lasser de célébrer la divine Mère vraiment " digne de toute louange " et de recommander un amour empressé pour cette Mère des hommes, " pleine de miséricorde, pleine de grâces ". Bien plus, notre âme, accablée par les sollicitudes apostoliques, sentant s'approcher le moment de quitter cette vie, tourne avec d'autant plus de joie ses regards confiants vers celle qui est comme l'aurore bénie de ce jour du bonheur et de la joie éternels. S'il Nous est doux, vénérables frères, de rappeler nos autres Lettres publiées à intervalles réguliers en vue de louer le Rosaire, cette prière, si agréable sous tous les rapports, à celle qu'il s'agit d'honorer, et si utile à ceux qui la récitent bien, il Nous est doux également de pouvoir aujourd'hui encore insister sur nos intentions et les affirmer de nouveau. Cela Nous donne une excellente occasion d'exhorter paternellement les esprits et les cœurs à croître en piété et de raviver en eux l'espoir des immortelles récompenses.

Le Rosaire possède les qualités d'une vraie prière

190 (143) La prière dont Nous parlons a été décorée du beau nom de Rosaire comme si elle avait quelque chose du parfum suave des roses et de la grâce des guirlandes fleuries. Non seulement elle est bien faite pour honorer la Vierge que l'on salue à juste titre comme la " Rose mystique " (a) du Paradis et qui y règne en souveraine, le front ceint d'un diadème étoilé, mais son nom lui-même semble présager la couronne de joies célestes que Marie offrira à ses serviteurs.

[*Nature et nécessité de la prière en général. — Unanimité et assiduité.*]

Cette double qualité se trouve éminemment dans le Rosaire. Dans cette prière, en effet, pour ne pas Nous étendre davantage, nous redoublons nos supplications pour demander au Père céleste le règne de sa grâce et de sa gloire; nous invoquons avec instance la Vierge-Mère afin que, par son intercession, elle vienne en aide à de pauvres pécheurs durant toute la vie et à notre dernière heure qui est le seuil de l'éternité. Le Rosaire s'adapte aussi très bien à la prière commune, et ce n'est pas sans raison qu'on l'a appelé le " Psautier de Marie ". Il faut donc garder religieusement ou faire renaître cette coutume autrefois en vigueur chez nos ancêtres; dans les familles chrétiennes, à la ville comme aux champs, c'était un usage sacré, à la chute du jour, de se réunir, après le dur labeur, devant l'image de la Vierge et d'alterner la récitation des prières. Marie recevait avec complaisance ce témoignage de fidélité et d'union cordiale; elle était au milieu d'eux comme une bonne mère entourée d'une couronne d'enfants, elle leur donnait les bienfaits de la paix domestique, présage de la paix céleste. 191 (145, 149)

Aussi, considérant cette efficacité de la prière commune, entre autres décisions concernant le Rosaire, Nous avons déclaré " souhaiter que cette prière fût récitée chaque jour dans la cathédrale de chaque diocèse et tous les jours de fête dans les églises paroissiales " (a), que cette pratique soit observée avec 192 (152)

190a—Litanies de N. D.
192a—Let. Apost., *Salutaris ille* 24 déc. 1883.

constance et avec zèle. Nous voyons d'ailleurs avec joie qu'elle est suivie et qu'elle se répand dans d'autres manifestations solennelles de la piété publique ainsi que dans les pèlerinages aux sanctuaires célèbres dont il faut louer le nombre toujours croissant.

193 (*135, 178*) C'est une source de suavité et de grâces pour les âmes que cette union de prières et de louanges à Marie. Nous-même — et notre reconnaissance Nous porte à le rappeler, — Nous l'avons ressenti surtout dans certaines circonstances solennelles de notre Pontificat, alors que Nous étions dans la basilique vaticane entouré d'une multitude d'hommes de toute condition qui, unissant leurs cœurs, leurs voix et leur confiance, suppliaient ardemment avec Nous, par les mystères et les invocations du Rosaire, la très puissante Auxiliatrice des nations chrétiennes.

Médiatrice auprès du Médiateur

194 (*28, 33, 39-42*) Et qui pourrait croire et déclarer excessive la confiance que Nous avons placée dans le secours et la protection de la Vierge? Assurément, le nom et le rôle de parfait Conciliateur ne conviennent à nul autre qu'au Christ; lui seul, Dieu et homme tout ensemble, a réconcilié le genre humain avec le Père céleste. Il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, qui s'est offert lui-même pour la rédemption de tous (a). Mais si, comme l'enseigne le Docteur angélique, " rien n'empêche que quelques autres soient appelés en un sens médiateurs entre Dieu et les hommes, en tant qu'ils coopèrent à l'union de l'homme avec Dieu dispositivement et par leur ministère " (b), tels que les anges et les saints prophètes et les prêtres des deux Testaments, évidemment le même titre de gloire convient plus amplement à la

194[a]—I Tim., II, 5-6.
194[b]—*Som. Théol.*, IIIa, q. XXVI, art. I.

Sainte Vierge, car il est impossible de concevoir quelqu'un qui, pour réconcilier les hommes avec Dieu, ait pu dans le passé ou puisse dans l'avenir agir aussi efficacement que Marie. C'est elle qui a donné un Sauveur aux hommes courant à leur perte éternelle, lorsque, à l'annonce du " Sacrement de paix " apporté par l'Ange sur la terre, elle donna son admirable consentement " au nom de tout le genre humain " (c) : elle est celle " de qui est né Jésus ", elle est sa vraie Mère, et, pour ce motif, une digne et agréable Médiatrice auprès du Médiateur (d).

Ces mystères sont, dans le Rosaire, proposés successivement au souvenir et à la méditation des pieux fidèles, 195 (*42*) et l'on voit par là le rôle éminent de Marie dans l'œuvre de notre réconciliation et de notre salut. Et on ne peut se défendre d'une douce émotion à la vue de Marie, soit dans la maison d'Elisabeth, où elle apparaît comme l'instrument des grâces divines, soit quand elle présente son Fils aux bergers, aux rois, à Siméon. Mais quels sentiments éprouvera-t-on à la pensée que le sang du Christ répandu pour nous, et les membres sur lesquels Il montre à son Père les blessures reçues " comme prix de notre liberté " ne sont autre chose que le corps et le sang de la Vierge? Car " la chair de Jésus est la chair de Marie; et, quoique exaltée par la gloire de la résurrection, la nature de cette chair est restée et demeure la même qui a été prise en Marie " (a).

[*La méditation des mystères du Rosaire nourrit aussi la foi. — Sa récitation à la portée de tous. — Prier pour l'unité.*]

194[c]—S. Thomas, *Som. Théol.*, IIIa, q. XXX, a. I.
194[d]—*Nemo etenim unus cogitari quidem potest qui reconciliandis Deo hominibus parem atque illa operam vel unquam contulerit vel aliquando sit collaturus. Ipsa est de qua natus est Jesus, vera scilicet ejus Mater, ob eamdemque causam digna ac peraccepta ad Mediatorem Mediatrix.*
195[a]—S. Augustin, *De Assumpt. B. M. V.*, c. 5.

196 (*81, 121*) Nous comprenons que cette admirable unité ne peut être mieux préparée et mieux réalisée que par la vertu de saintes prières. Nous avons présent à l'esprit l'exemple du Christ qui, dans une prière à son Père, lui demanda que ses disciples fussent un dans la foi et la charité. Que sa très sainte Mère ait fait, elle aussi, avec ferveur cette même prière, nous en avons une preuve célèbre entre toutes dans l'histoire apostolique. Celle-ci nous représente la première assemblée des apôtres implorant et attendant avec une grande confiance l'effusion promise de l'Esprit-Saint; en même temps la présence de Marie priant au milieu d'eux y est spécialement mentionnée : " Tous persévéraient ensemble dans la prière avec Marie Mère de Jésus " (a).

197 (*171*) C'est pourquoi, de même que l'Eglise à son berceau s'est justement unie à Marie dans la prière comme à la promotrice et à la gardienne excellente de l'unité, de même aujourd'hui, il convient d'agir de la sorte dans tout l'univers catholique, surtout durant le mois d'octobre, que depuis longtemps, en raison des circonstances douloureuses que traverse l'Eglise, Nous avons voulu dédier et consacrer à la divine Marie par la récitation solennelle du Rosaire.

198 (*122, 171*) Que partout donc on redouble d'ardeur pour cette dévotion, en vue surtout d'obtenir la sainte unité. Rien ne saurait être plus doux ni plus agréable à Marie : unie au Christ d'une façon intime, elle désire et souhaite ardemment qu'une même foi et un même amour unissent au Christ et entre eux les hommes gratifiés du même et unique baptême. Que les mystères augustes de cette foi pénètrent par le Rosaire plus profondément dans les âmes, en vue de cet heureux résultat, afin que nous imitions ce qu'ils contiennent et que nous obtenions ce qu'ils promettent.

196[a]—Act., 1, 14.

ÉPOUSE DU SAINT-ESPRIT

Enc. **Divinum illud munus,** 9 mai 1897.

[*Les missions et le culte du Saint-Esprit.*]

Notre esprit et notre attention se reportent maintenant aux vœux que nous émettions au début : Nous demandons et demanderons encore leur réalisation à l'Esprit-Saint par d'ardentes prières. Unissez-vous à Nous, vénérables frères, et que toutes les nations catholiques joignent leur voix à la nôtre et s'adressent à la Médiatrice puissante et très écoutée, la bienheureuse Vierge. Vous savez quels liens intimes et admirables l'unissent à cet Esprit au point d'en être appelée à juste titre l'Epouse immaculée. Sa prière contribua beaucoup, certes, au mystère de l'Incarnation et à la descente du Saint-Esprit sur le cercle des apôtres. Qu'elle fortifie nos communes prières par son tout bienveillant suffrage afin que l'Esprit renouvelle heureusement en faveur de toutes les nations qui souffrent si durement les divins prodiges chantées par David : " Vous enverrez votre Esprit-Saint, et tout sera créé, et vous renouvellerez la face de la terre " (a). 199 (*57, 81*)

LA TOUTE-PUISSANCE SUPPLIANTE

Enc. **Augustissimæ,** 12 septembre 1897.

Si on considère à quel degré éminent de dignité et de gloire Dieu a placé la très auguste Vierge Marie, on comprendra facilement combien il importe aux intérêts privés et publics d'entretenir assidûment son culte et de le répandre avec un zèle chaque jour plus ardent. 200 (*21, 126*)

199[a]—Ps. 103, 30.

Dieu l'a choisie de toute éternité pour devenir la Mère du Verbe, qui devait revêtir la nature humaine; aussi, il l'a tellement élevée au-dessus de tout ce qu'il devait y avoir de plus beau dans les trois ordres de la nature, de la grâce et de la gloire, que l'Eglise lui attribue avec raison ces paroles : " Je suis sortie de la bouche du Très-Haut la première avant toute créature " (a).

201 (34) Puis, dès que les siècles eurent commencé leur cours, lorsque les premiers pères du genre humain furent tombés dans le péché, souillant toute leur postérité de la même tache, Marie fut constituée le gage du rétablissement de la paix et du salut.

202 (27) Le Fils unique de Dieu a prodigué à sa très sainte Mère des témoignages non équivoques de respect. Durant sa vie cachée, il l'a prise pour auxiliaire dans les deux premiers miracles qu'il accomplit alors : l'un, miracle de la grâce qui, à la salutation de Marie, fit tressaillir en son sein l'enfant d'Elisabeth; l'autre, miracle de la nature, qui changea l'eau en vin aux noces de Cana. Et, à la fin de sa vie publique, au moment d'établir le Nouveau Testament qu'il devait sceller de son sang divin, il confia Marie à l'apôtre bien-aimé par ces douces paroles : " Voici votre Mère " (a).

Le Pape veut aussi glorifier Marie

203 (31, 133) Nous donc qui, quoique indigne, sommes ici-bas le Vicaire et le représentant de Jésus-Christ Fils de Dieu, Nous ne cesserons jamais de poursuivre la glorification d'une telle Mère tant que la lumière brillera pour Nous. Cette période ne devant pas être longue — le poids grandissant des années Nous en avertit, — Nous ne pouvons Nous empêcher de redire à tous nos fils

200[a]—Eccli., XXIV, 3.
202[a]—Jean, XIX, 27.

en Jésus-Christ les dernières paroles que le divin Crucifié nous a laissées comme en testament : " Voici votre Mère ". Et Nous estimerons que nos efforts ont pleinement abouti si, grâce à nos exhortations, tous les fidèles n'ont désormais rien de plus à cœur, rien de plus cher que le culte de Marie, et si on peut appliquer à chaque chrétien ce que saint Jean a écrit de lui-même : " le disciple la reçut dans sa maison " (a).

Aussi, vénérables frères, à l'approche du mois d'octobre, Nous ne pouvons omettre de vous écrire à nouveau une exhortation aussi ardente que possible, afin que tous s'appliquent, par la récitation du Rosaire, à acquérir des mérites pour eux-mêmes et pour l'Eglise militante. D'ailleurs, la divine Providence semble avoir permis, pour ranimer la piété languissante des fidèles, que ce genre de prière prît, à la fin de ce siècle, une extension merveilleuse, témoin les temples magnifiques et les célèbres sanctuaires voués au culte de la Mère de Dieu. Cette divine Mère a reçu nos fleurs au mois de mai, Nous voudrions qu'un généreux élan de la piété universelle lui dédiât également octobre, le mois des fruits. Il convient, en effet, de consacrer ces deux saisons à celle qui a dit d'elle-même : " Mes fleurs sont des fruits d'honneur et de vertu " (a). 204 (147-152)

[*La confrérie du Rosaire réalise les avantages de la prière en commun.*]

L'histoire de l'Eglise atteste l'efficacité de cette prière : elle nous rappelle la défaite des troupes turques dans un combat naval près des îles Echinades, et les victoires éclatantes remportées au siècle dernier sur le même peuple à Temesvar, en Hongrie, et à l'île de Corfou. Grégoire XIII voulut perpétuer le souvenir du premier de ces triomphes par l'institution d'une fête en l'honneur de Marie victorieuse. Plus tard, 205 (146, 148)

203[a]—*Ibid.*
204[a]—Eccli., XXIV, 23.

notre prédécesseur, Clément XI, appela cette solennité fête du Rosaire et décréta qu'elle serait célébrée chaque année dans l'Eglise universelle. Cette milice priante, étant " enrôlée sous l'étendard de Marie ", en acquiert une nouvelle force et un nouvel honneur. C'est le but que vise spécialement, dans la prière du Rosaire, la répétition fréquente de la Salutation angélique après la récitation de l'Oraison dominicale.

Efficacité de l'intercession de Marie

206 Bien loin d'être en quelque sorte incompatible avec
(*126*) l'honneur dû à la Divinité, bien loin de paraître insinuer qu'il faut placer dans la protection de Marie une confiance plus grande qu'en la puissance divine, cette prière est au contraire celle qui peut le plus facilement toucher Dieu et nous le rendre propice. En effet la foi catholique nous enseigne que nous devons prier non seulement Dieu lui-même, mais aussi les saints; le mode pourtant en diffère : il faut s'adresser à Dieu comme à la source de tous les biens, aux saints en tant qu'intercesseurs. " On peut prier quelqu'un de deux façons, dit saint Thomas, on lui demande ou ce qu'il peut nous donner lui-même, ou ce qu'il peut nous obtenir d'un autre. Nous ne prions que Dieu suivant le premier mode, car toutes nos prières doivent avoir pour but final l'obtention de la grâce et de la gloire que donne Dieu seul, suivant cette parole : " Dieu donnera la grâce et la gloire ". Mais nous prions de la seconde manière les anges et les saints, non pour qu'ils fassent connaître nos demandes à Dieu, mais afin que, par leurs prières et leurs mérites, nos demandes soient exaucées. Et c'est pourquoi il est dit dans l'Apocalypse que la fumée des parfums s'éleva, avec les prières des saints, de la main de l'ange devant Dieu " (a).

206ª—*Som. Théol.*, 2^a 2^{ae}, qu. 83, art. 4.

Or, pour obtenir une grâce, quel est l'habitant du ciel qui oserait rivaliser avec l'auguste Mère de Dieu? Qui voit plus clairement, dans le Verbe de Dieu, nos angoisses et nos besoins? Qui, plus qu'elle, a reçu le pouvoir de toucher la Divinité? Qui peut égaler les effusions de sa tendresse maternelle? C'est précisément pour cette raison que, si nous ne prions pas les bienheureux habitants du ciel de la même manière que Dieu — " car à la Sainte Trinité nous demandons d'avoir pitié de nous et à tous les saints, quels qu'ils soient, nous demandons de prier pour nous " (a), — notre manière d'implorer la Vierge a néanmoins quelque chose de commun avec le culte de Dieu, et l'Eglise lui adresse la même formule de supplication qu'elle emploie pour Dieu : Ayez pitié des pécheurs. 207 (*49, 134*)

C'est donc une œuvre excellente qu'accomplissent les membres du saint Rosaire, en tressant pour ainsi dire comme des roses tant de salutations et de prières à Marie. 208 (*107, 125*)

Telle est, en effet, la grandeur de Marie, si puissante est la faveur dont elle jouit auprès de Dieu, que ne pas recourir à elle dans ses besoins, ce serait vouloir voler sans ailes.

[*Le Rosaire : continuation de l'office des Anges. — Eloge de la Confrérie par les Papes. — Approbation du " Rosaire perpétuel "*.]

UTILITÉ DES CONGRÈS

Let. **Mariani cœtus,** 2 août 1898 — à l'archevêque de Turin.

Dès que Nous l'avons appris, Nous avons approuvé de grand cœur le projet de réunir un congrès marial à Turin, car c'est toujours pour Nous un devoir sacré et agréable de promouvoir de toutes nos forces ce qui 209 (*47, 121, 154*)

207ª—*Ibid.*

alimente et fait progresser le culte de la bienheureuse Vierge. C'est par elle, sa propre mère, que Dieu veut que nous ayons tout, et il lui a attribué dans son extrême bonté d'être le soutien assuré de la chrétienté. Maintenant les temps exigent absolument que nous regardions vers cette Mère des hommes avec une confiance plus forte : bien qu'ils soient funestes à l'Eglise depuis longtemps déjà en Italie, ils le sont cependant devenus davantage au cours des récents désordres. Comment celle, qui dans tous les siècles passés et de façon admirable a montré à l'Eglise son amour et sa puissance, comment ne se montrera-t-elle pas propice dans la présente épreuve et n'apportera-t-elle pas au nom chrétien succès et allégresse?

[*Projet du Congrès de consacrer l'Italie au Cœur de Notre Dame.*]

L'ŒUVRE MARIALE DE LÉON XIII

Enc. **Diuturni temporis,** 5 septembre 1898.

[*Actions de grâces pour son long pontificat.*]

210 (30, 158) Il Nous est bien doux de Nous rappeler le maternel patronage de l'auguste Reine du ciel. Nous conserverons pieusement et inviolablement la mémoire de ses faveurs, Nous ne cesserons de les exalter et de l'en remercier. D'elle en effet découlent, comme d'un canal très abondant, les flots des grâces célestes : " Dans ses mains sont les trésors des miséricordes divines " (a). " Dieu veut qu'elle soit le principe de tous les biens " (b). Dans l'amour de cette tendre Mère, que Nous Nous sommes efforcé d'entretenir et d'accroître, Nous avons la ferme espérance de mourir.

210[a]—S. Jean Damascène, *Serm. I, de nativitate Virginis.*

210[b]—Cf. S. Irénée, *Cont. Valent.*, liv. III, 33.

Depuis longtemps déjà, désirant faire reposer le salut de la société humaine sur l'extension du culte de la divine Vierge comme sur une forteresse inexpugnable, Nous n'avons jamais cessé de propager parmi les fidèles du Christ l'usage du Rosaire de Marie. A partir de notre lettre encyclique de 1883 sur ce sujet (a), Nous avons édicté maints décrets dans ce même but. Et comme, par un dessein de la miséricorde divine, il Nous est donné de voir encore cette année l'approche du mois d'octobre, que Nous avons précédemment dédié et consacré à la Vierge du Rosaire, Nous ne voulons pas manquer de vous exhorter encore. Vous rappelant sommairement ce que Nous avons fait jusqu'ici pour promouvoir ce mode de prière, Nous couronnerons notre œuvre par un dernier document, qui sera le suprême témoignage de notre zèle et de notre sollicitude pour cette forme excellente du culte envers Marie, et qui excitera encore plus l'ardeur des fidèles à garder pieusement et d'une façon inviolable cette sainte pratique. 211 (138, 176)

[*Rappel de ses enseignements sur le Rosaire et des faveurs accordées à cette prière. — Annonce de la Constitution* Ubi primum, *instituant la confrérie du Saint Rosaire.*]

LA CONFRÉRIE DU SAINT ROSAIRE

C. A. **Ubi primum,** 2 octobre 1898.

Aussitôt que, par un secret dessein de la divine Providence, Nous fûmes élevé sur la Chaire suprême de Saint-Pierre, voyant que, de jour en jour, des maux plus nombreux accablaient le monde, Nous avons 212 (41, 121, 142)

211[a]—Cf. *supra*, n° 80 ss.

considéré comme une charge de notre ministère apostolique de former des desseins de salut et d'étudier par quels meilleurs moyens Nous assurerions mieux la défense de l'Eglise et l'intégrité de la foi catholique. Dans ces pensées, notre esprit s'éleva naturellement vers la puissante Mère de Dieu qui fut elle-même sa coopératrice dans la rédemption du genre humain, et qui fut toujours le refuge principal et souverain des catholiques dans leurs difficiles épreuves. Les éclatants bienfaits qu'ils en ont reçus prouvent qu'ils ont eu raison d'avoir confiance en elle. Et, parmi ces bienfaits, il est bien établi que plusieurs ont été obtenus par cette formule très efficace de prières qu'elle leur apporta elle-même, sous le nom de " Rosaire ", et qui a été propagée par les soins du Père Dominique.

213 (142) Les Souverains Pontifes, nos prédécesseurs, ont décrété que, dans cette forme, des honneurs solennels seraient rendus à la Vierge. Et Nous-même, animé du même zèle, Nous avons assez longuement traité de l'excellence et de l'efficacité du Rosaire de Marie. Depuis les calendes de septembre de l'année 1883, Nous avons plusieurs fois publié des lettres encycliques pour exhorter les fidèles à s'acquitter, soit en public, soit en leurs maisons, de ce très salutaire exercice de piété envers la très auguste Mère, et à s'agréger aux confréries établies en l'honneur de Marie. Tout récemment encore, en notre Lettre du 5 septembre de cette année, Nous avons réuni tous ces enseignements et les avons résumés en peu de mots, et en même temps Nous avons fait connaître notre dessein de publier une Constitution des droits, privilèges et indulgences qui sont la joie de ceux dont les noms appartiennent à cette pieuse confrérie. Et maintenant, pour achever notre œuvre et pour condescendre aux vœux du Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Nous publions cette Constitution elle-même, où sont rappelées les règles de la Confrérie, les privilèges qui lui ont été concédés par les Souverains Pontifes, et déterminons les règles qui régiront, pour toujours, cette salutaire institution.

[*Statuts de la Confrérie du Rosaire.* (a)]

RESTAURATRICE DE L'ORDRE CHRÉTIEN

L. A. **Parta humano generi,** 8 septembre 1901.

[*Faveurs de la Vierge à la France : Lourdes, dans la région même qui a vu l'institution du Rosaire.*]

Les prières que saint Dominique, guidé et secouru par Dieu, a, le premier, composées en l'honneur de Marie, y joignant dans un ordre déterminé les mystères de la Rédemption, ont été, à juste titre, appelées Rosaire. Car, autant de fois, en nous unissant à la louange angélique, nous saluons Marie " pleine de grâce " (a), autant de fois, par cet éloge répété, nous offrons, pour ainsi dire, à cette Vierge bénie des roses qui répandent la suavité du plus agréable parfum; 214 (25, 26, 83, 114)

213[a]—Parmi ces articles, nous citerons le 1[er] :
" La Confrérie du Très Saint-Rosaire est instituée dans le but d'inciter un grand nombre d'hommes, unis par la charité fraternelle, à louer et à prier la Bienheureuse Vierge et obtenir, par une oraison unanime, sa protection, en employant la très pieuse formule de prières d'où l'association elle-même a tiré son nom. Et c'est pourquoi, sans rechercher aucun gain, sans demander aucun argent, la Confrérie accepte des hommes de toute condition et n'établit entre eux aucun autre lien que celui de la récitation du Rosaire de Marie. Ce qui fait que chacun n'apportant que peu au trésor commun, en retire beaucoup. De telle sorte que, d'une façon actuelle ou d'une façon habituelle, tout confrère qui suit les règles de la Confrérie et s'acquitte de la récitation du Rosaire réunit, en ses intentions, tous les membres de la société qui lui rendent, multiplié, le même office charitable. "

214[a]—Luc, I, 28.

autant de fois se présente à notre esprit et l'éminente dignité de Marie et la grâce infinie qui lui vient de Dieu par " le fruit béni de ses entrailles " (b), autant de fois nous rappelons les autres mérites extraordinaires par lesquels elle a participé avec son Fils Jésus à la rédemption du genre humain. Oh! combien donc est douce à la Vierge Marie, combien lui est agréable la Salutation angélique, puisque, au moment où Gabriel la lui adressait, elle comprit que, par la vertu de l'Esprit-Saint, elle avait conçu le Verbe de Dieu.

Les modernes " Albigeois "

215 (123, 168) Mais, de nos jours aussi, la vieille hérésie albigeoise, sous un nom différent et sous le patronage d'autres sectes, renaît d'une manière étonnante, avec les formes et les séductions nouvelles d'erreurs et de doctrines impies; elle s'insinue à nouveau dans ces contrées, infecte et contamine de sa honteuse contagion les peuples chrétiens qu'elle entraîne lamentablement à leur perte et à leur ruine. Nous voyons, en effet, et Nous déplorons grandement la tempête soulevée, dans le moment présent, en France surtout, contre les familles religieuses, qui, par leurs œuvres de piété et de charité, ont si bien mérité de l'Eglise et des peuples.

Or, pendant que Nous gémissons sur ces maux et que les graves afflictions de l'Eglise remplissent notre cœur d'une amère douleur, Nous voyons avec joie, à côté du mal, apparaître les indices non douteux d'un meilleur avenir. En effet, ce Nous est un favorable et heureux présage — daigne l'auguste Reine du ciel le ratifier! — que l'on doive, au mois d'octobre prochain, comme Nous l'avons dit plus haut, consacrer dans les sanctuaires de Lourdes autant d'autels qu'il y a de mystères du Très Saint Rosaire.

214[b]—Luc, I, 42.

Appel à une nouvelle victoire de Notre Dame

Certes, rien ne peut être plus efficace pour nous concilier la faveur de la Vierge Marie et nous mériter les grâces les plus salutaires que d'entourer des plus grands honneurs possibles les mystères de notre Rédemption auxquels nous voyons qu'elle n'a pas seulement assisté mais participé, et de dérouler devant tous les yeux la série de ces divines vérités proposées à notre méditation. Et c'est pourquoi Nous ne doutons pas que la Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère très tendre des hommes, sera propice aux vœux et aux prières que les foules innombrables de chrétiens, accourus de toute part, multiplieront dans ses sanctuaires, et qu'elle joindra et associera son intercession à la leur, afin que la conjuration de la prière fasse, pour ainsi dire, violence au ciel et touche le Dieu des miséricordes infinies. Puisse, de la sorte, la très puissante Vierge Mère, qui autrefois " a coopéré par sa charité à la naissance des fidèles dans l'Eglise " (a), être maintenant encore l'instrument et la gardienne de notre salut. Qu'elle frappe et écrase les innombrables têtes de l'hydre impie qui étend de plus en plus ses ravages par toute l'Europe; qu'elle ramène la tranquillité de la paix dans les esprits inquiets; et qu'ainsi, enfin, soit hâté le retour des individus et des sociétés à Jésus-Christ " qui peut sauver à tout jamais ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise " (b). 216 (41, 168, 176)

[*Envoi d'un légat à Lourdes.*]

216[a]—S. Augustin, *De sancta Virginitate*, cap. VI.
216[b]—Hébr., VII, 25.

LE CINQUANTENAIRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Let. **Da molte parti,** 26 juin 1903 — aux cardinaux Vannutelli, Rampolla, Ferrata et Vivès.

217 (*121, 124, 137*) De beaucoup de côtés on nous a fait connaître le vif désir des fidèles de célébrer avec une solennité extraordinaire le cinquantième anniversaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge. Il est facile d'imaginer combien un tel désir est agréable à notre cœur. La piété envers la Mère de Dieu n'a pas été seulement, depuis nos premières années, une de nos plus douces affections, elle est encore pour Nous un des plus puissants secours accordés par la Providence à l'Eglise catholique. En tous les siècles et dans tous les combats et persécutions, l'Eglise a eu recours à Marie et en a toujours obtenu réconfort et protection. Et puisque les temps que nous vivons sont eux aussi agités et menaçants pour l'Eglise, le cœur se réjouit et s'ouvre à l'espérance en voyant les fidèles profiter de l'occasion propice de ce cinquantenaire pour se tourner, dans un unanime élan de confiance et d'amour, vers celle qui est appelée le Secours des chrétiens.

[*Constitution d'une Commission cardinalice pour les fêtes du cinquantenaire.*]

SALUT DE LA FRANCE

Let. **Præclarum publicæ,** 10 juillet 1903 — à l'archevêque de Cambrai.

218 (*170, 176*) L'exemple de piété publique et de foi, dont a été l'occasion le couronnement de la Vierge de Dunkerque, Nous a, parmi tant d'autres marques de joie, tout particulièrement touché. Nous avons vu en effet

plusieurs évêques de France et une grande foule, accourue de partout, apporter à l'envi à l'auguste Vierge toutes marques de respect et de vénération. Nous avons éprouvé combien étaient étroits les liens qui unissaient ces marques de vénération, à la dévotion envers le Christ Jésus et envers son Vicaire sur la terre. Nous avons recueilli là un gage de salut public d'autant plus précieux que s'accroît chaque jour davantage l'audace des forces du mal. En effet pour guérir les blessures d'ordre public, aucun remède n'est plus opportun que le recours à celle qui, ayant donné dans la personne de son Fils le salut au genre humain, aime a être appelée le Secours des Chrétiens : pour calmer les flots tumultueux, rien de plus efficace pour les hommes que de regarder vers cette divine chaire de Pierre, d'où s'est répandue toujours sur le nom français une source inépuisable de bienfaits. Vous avez donc raison de mettre votre espoir en Dieu, qui, du mal lui même fait sortir une abondante moisson de biens; vous avez raison de regarder vers la libératrice de votre commune patrie, la Mère miséricordieuse, grâce à laquelle les ennemis du nom catholique, éclairés de la lumière divine, reviendront au sein de l'Eglise comme au port très sûr de la vérité.

SAINT PIE X

1903-1914

LA VICTOIRE SUR SATAN

Prière **Vergine Santissima,** composée par S. Pie X le 8 septembre 1903, pour le 50e anniversaire de la définition de l'Immaculée Conception.

Vierge très sainte, qui avez plu au Seigneur et êtes devenue sa Mère, Vierge Immaculée dans votre corps, dans votre âme, dans votre foi et dans votre amour, en ce solennel jubilé de la promulgation du dogme qui vous proclama devant l'Univers entier conçue sans péché, regardez avec bienveillance les malheureux qui implorent votre puissante protection. Le serpent infernal, contre lequel fut jetée la première malédiction, continue, hélas! à combattre et à tenter les pauvres fils d'Eve. Ah! vous, ô notre Mère bénie, notre Reine et notre Avocate, vous qui avez écrasé la tête de l'ennemi dès le premier instant de votre conception, accueillez nos prières, et — nous vous en conjurons, unis à vous en un seul cœur — présentez-les devant le trône de Dieu, afin que nous ne nous laissions jamais prendre aux embûches qui nous sont tendues, mais que nous arrivions tous au port du salut, et qu'au milieu de tant de périls, l'Eglise et la société chrétienne chantent encore une fois l'hymne de la délivrance, de la victoire et de la paix. Ainsi soit-il! **219** *(48-51, 79-80)*

TOUT RESTAURER PAR MARIE

Ency. **Ad diem illum,** 2 février 1904.

Le cours du temps nous ramènera dans peu de mois à ce jour d'incomparable allégresse où, entouré d'une magnifique couronne de cardinaux et d'évêques — il y a de cela cinquante ans, — notre prédécesseur de **220** *(66, 134-137)*

sainte mémoire, Pie IX, déclara et proclama de révélation divine, par l'autorité du magistère infaillible, que Marie a été, dès le premier instant de sa conception, totalement exempte de la tache originelle (a). Proclamation dont nul n'ignore quelle fut accueillie par tous les fidèles de l'univers d'un tel cœur, avec de tels transports de joie et d'enthousiasme, qu'il n'y eut jamais, de mémoire d'homme, manifestation de piété, soit à l'égard de l'auguste Mère de Dieu, soit envers le Vicaire de Jésus-Christ, ni si grandiose, ni si unanime.

221 *(66, 118-121)* Aujourd'hui, vénérables frères, bien qu'à la distance d'un demi-siècle, ne pouvons-nous espérer que le souvenir ravivé de la Vierge Immaculée provoque en nos âmes comme un écho de ces saintes allégresses et renouvelle les spectacles magnifiques de foi et d'amour envers l'auguste Mère de Dieu, qui se contemplèrent en ce passé déjà lointain? Ce qui Nous le fait désirer ardemment, c'est le sentiment, que Nous avons toujours nourri en notre cœur, de piété envers la bienheureuse Vierge aussi bien que de gratitude profonde pour ses bienfaits. Ce qui, d'ailleurs, Nous en donne l'assurance, c'est le zèle des catholiques, perpétuellement en éveil, et qui va au-devant de tout nouvel honneur, de tout nouveau témoignage d'amour à rendre à la grande Mère de Dieu. Cependant, Nous ne voulons pas dissimuler qu'une chose avive grandement en Nous ce désir : c'est qu'il Nous semble, à en croire un secret pressentiment de notre âme, que Nous pouvons Nous promettre pour un avenir peu éloigné l'accomplissement des hautes espérances, assurément non téméraires, que fit concevoir à notre prédécesseur Pie IX et à tout l'épiscopat catholique la définition solennelle du dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

220[a]—Cf. *supra*, nº 31 ss.

Bienfaits de la définition de 1854

Ces espérances, à la vérité, il en est peu qui ne se lamentent de ne les avoir point vues jusqu'ici se réaliser, et qui n'empruntent à Jérémie cette parole : " Nous avons attendu la paix, et ce bien n'est pas venu : le temps de la guérison, et voici la terreur (a) ". Mais ne faut-il pas taxer de peu de foi des hommes qui négligent ainsi de pénétrer ou de considérer sous leur vrai jour les œuvres de Dieu? Qui pourrait compter, en effet, qui pourrait supputer les trésors secrets de grâces que, durant tout ce temps, Dieu a versés dans son Eglise à la prière de la Vierge? Et, laissant même cela, que dire de ce concile du Vatican, si admirable d'opportunité? et de la définition de l'infaillibilité pontificale, formulée si bien à point à l'encontre des erreurs qui allaient sitôt surgir? et de cet élan de piété, enfin, chose nouvelle et véritablement inouïe, qui fait affluer, depuis longtemps déjà, aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, pour le vénérer face à face, les fidèles de toute langue et de tout climat? Et n'est-ce pas un admirable effet de la divine Providence que nos deux prédécesseurs, Pie IX et Léon XIII, aient pu, en des temps si troublés, gouverner saintement l'Eglise, dans des conditions de durée qui n'avaient été accordées à aucun autre pontificat? A quoi il faut ajouter que Pie IX n'avait pas plus tôt défini de foi catholique que Marie dès l'origine fut exempte de péché, que la Vierge elle-même commençait à opérer à Lourdes des merveilles, et ce fut, on le sait, l'origine de ces sanctuaires elévés en l'honneur de l'Immaculée Mère de Dieu, ouvrages de haute magnificence et d'immense travail, où des prodiges quotidiens, dus à son intercession, fournissent de splendides arguments pour confondre l'incrédulité moderne. **222** *(50, 66, 155)*

222[a]—Jer., VIII, 15.

223 (135, 154) Tant et de si insignes bienfaits accordés par Dieu sur les pieuses sollicitations de Marie, durant les cinquante années qui vont finir, ne doivent-ils pas nous faire espérer " le salut pour un temps plus prochain que nous ne l'avions cru " (a)? Aussi bien est-ce comme une loi de la providence divine, l'expérience nous l'apprend, que des dernières extrémités du mal à la délivrance il n'y a jamais bien loin. " Son temps est près de venir, et ses jours ne sont pas loin. Car le Seigneur prendra Jacob en pitié, et en Israël encore il aura son élu. " C'est donc avec une entière confiance que nous espérons pouvoir nous-mêmes nous écrier sous peu : " Le Seigneur a brisé la verge des impies. La terre est dans la paix et le silence; elle s'est réjouie et elle a exulté " (b).

224 (39, 157) Mais, si le cinquantième anniversaire de l'acte pontifical par lequel fut déclarée sans souillure la conception de Marie, doit provoquer au sein du peuple chrétien d'enthousiastes élans, la raison en est surtout dans une nécessité qu'ont exposé nos précédentes lettres encycliques, Nous voulons dire " de tout restaurer en Jésus-Christ ". Car, qui ne tient pour établi qu'il n'est route ni plus sûre ni plus facile que Marie par où les hommes puissent arriver jusqu'à Jésus-Christ, et obtenir, moyennant Jésus-Christ, cette parfaite adoption des fils, qui nous rend saints et sans tache sous le regard de Dieu?

Marie, fondement de notre foi

225 (79-80, 112, 122) Certes, s'il a été dit avec vérité à la Vierge : " Bienheureuse qui avez cru, car les choses s'accompliront qui vous ont été dites par le Seigneur (a) ", savoir qu'elle concevrait et enfanterait le Fils de Dieu;

223[a]—Is., XIV, 1.
223[b]—Is., XIV, 5 et 7.
225[a]—Luc, I, 45.

si, conséquemment, elle a accueilli dans son sein celui qui par nature est Vérité, de façon que " engendré dans un nouvel ordre et par une nouvelle naissance..., invisible en lui-même, il se rendit visible dans notre chair " (b); du moment que le Fils de Dieu est " l'auteur et le consommateur de notre foi " (c), il est de toute nécessité que Marie soit dite participante des divins mystères et en quelque sorte leur gardienne, et que sur elle aussi, comme sur le plus noble fondement après Jésus-Christ, repose la foi de tous les siècles (d).

Mais quoi? Dieu n'eût-il pu, par une autre voie que Marie, nous octroyer le réparateur de l'humanité et le fondateur de la foi? Puisqu'il a plu à l'éternelle Providence que l'Homme-Dieu nous fût donné par Marie, et puisque celle-ci, l'ayant eu de la féconde vertu du divin Esprit, l'a porté en réalité dans son sein, que reste-t-il si ce n'est que nous recevions Jésus des mains de Marie? Aussi, voyons-nous que dans les Saintes Ecritures, partout où " est prophétisée la grâce qui doit nous advenir " (a), partout aussi, ou peu s'en faut, le Sauveur des hommes y apparaît en compagnie de sa sainte Mère. Il sortira, l'Agneau dominateur de la terre, mais de la pierre du désert; elle montera, la fleur, mais de la tige de Jessé. A voir, dans l'avenir, Marie écraser la tête du serpent, Adam contient les larmes que la malédiction arrachait à son cœur. Marie occupe la pensée de Noé dans les flancs de l'arche libératrice; d'Abraham, retenu d'immoler son fils; de Jacob, contemplant l'échelle où montent et d'où 226 (23, 38, 59)

225[b]—St Léon, *Serm. 2, de Nativ. Domini*, c. II.
225[c]—Hébr., XII, 2.
225[d]—*Opus est omnino sanctissimam ejus matrem mysteriorum divinorum participem ac veluti custodem agnoscere, in qua, tamquam in fundamento post Christum nobilissimo, fidei sæculorum omnium extruitur ædificatio.*
226[a]—I Pierre., I, 10.

descendent les anges; de Moïse, en admiration devant le buisson qui brûle sans se consumer; de David, chantant et dansant en conduisant l'arche divine; d'Elie, apercevant la petite nuée qui monte de la mer. Et, sans nous étendre davantage, nous trouvons en Marie, après Jésus, la fin de la loi, la vérité des images et des oracles.

227 (39, 79-83, 122) Qu'il appartienne à la Vierge, surtout à elle, de conduire à la connaissance de Jésus, c'est de quoi l'on ne peut douter, si l'on considère, entre autres choses, que, seule au monde, elle a eu avec lui, dans une communauté de toit et dans une familiarité intime de trente années, ces relations étroites qui sont de mise entre une mère et son fils. Les admirables mystères de la naissance et de l'enfance de Jésus, ceux notamment qui se rapportent à son Incarnation, principe et fondement de notre foi, à qui ont-ils été plus amplement dévoilés qu'à sa Mère? " Elle conservait et repassait dans son cœur " (a) ce qu'elle avait vu se dérouler à Bethléem et à Jérusalem dans le temple du Seigneur; mais initiée encore à ses conseils et aux desseins secrets de sa volonté, elle a vécu, doit-on dire, la vie même de son Fils. Non, personne au monde comme elle n'a connu à fond Jésus; personne n'est meilleur maître et meilleur guide pour faire connaître Jésus.

228 (39) Il suit de là, et Nous l'avons déjà insinué, que personne ne l'égale, non plus, pour unir les hommes à Jésus. Si, en effet, selon la doctrine du divin Maître, " la vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ " (a) : comme nous parvenons par Marie à la connaissance vitale de Jésus-Christ, par elle aussi, il nous est plus facile d'acquérir la vie dont il est le principe et la source.

227a—Luc, II, 19, 51.
228a—Jean, XVII, 3.

Mère des membres du Christ

Et maintenant, pour peu que nous considérions combien de motifs et combien pressants invitent cette Mère très sainte à nous donner largement de l'abondance de ces trésors, quels surcroîts n'y puisera pas notre espérance! 229 (28, 47, 52)

Marie n'est-elle pas la Mère du Christ? Elle est donc aussi notre Mère.

Car un principe à poser, c'est que Jésus, Verbe fait chair, est en même temps le Sauveur du genre humain. Or, en tant que Dieu-homme, il a un corps comme les autres hommes; en tant que Rédempteur de notre race, un corps spirituel, ou, comme on dit, mystique, qui n'est autre que la société des chrétiens liés à lui par la foi. " Nombreux comme nous sommes, nous faisons un seul corps en Jésus-Christ "(a). Or, la Vierge n'a pas seulement conçu le Fils de Dieu afin que, prenant d'elle la nature humaine, il devînt homme; mais afin qu'il devînt encore, moyennant cette nature prise d'elle, le Sauveur des hommes. Ce qui explique la parole des anges aux bergers : " Un Sauveur vous est né, qui est le Christ, le Seigneur " (b).

Aussi, dans le chaste sein de la Vierge, où Jésus a pris une chair mortelle, là même il s'est adjoint un corps spirituel formé de tous ceux " qui devaient croire en lui ", et l'on peut dire que, tenant Jésus dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie. 230 (29, 35, 81, 114)

Nous tous donc, qui, unis au Christ, sommes comme parle l'Apôtre " les membres de son corps issus de sa chair et de ses os " (a), nous devons nous dire originaires du sein de la Vierge, d'où nous sortîmes

229a—Rom., XII, 5.
229b—Luc, II, 11.
230a—Ephés., V, 30.

un jour à l'instar d'un corps attaché à sa tête. C'est pour cela que nous sommes appelés, en un sens spirituel, à la vérité, et tout mystique, les fils de Marie, et qu'elle est, de son côté, notre Mère à tous (b). " Mère selon l'esprit, Mère véritable néanmoins des membres de Jésus-Christ, que nous sommes nous-mêmes " (c). Si donc la bienheureuse Vierge est tout à la fois Mère de Dieu et des hommes, qui peut douter qu'elle ne s'emploie de toutes ses forces, auprès de son Fils, " tête du corps de l'Eglise " (d), afin qu'il répande sur nous qui sommes ses membres les dons de sa grâce, celui notamment de le connaître et de vivre par lui (e)?

231 *(42, 44)* Mais il n'est pas seulement à la louange de la Vierge qu'elle a fourni " la matière de sa chair au Fils unique de Dieu, devant naître avec des membres humains " (a), et qu'elle a ainsi préparé une victime pour le salut des hommes; sa mission fut encore de la garder, cette victime, de la nourrir et de la présenter au jour voulu, à l'autel.

232 *(85, 116)* Aussi, entre Marie et Jésus, perpétuelle société de vie et de souffrance, qui fait qu'on peut leur appliquer à égal titre cette parole du Prophète : " Ma vie s'est consumée dans la douleur et mes années dans les

230[b]—*Atqui æternum Dei Filium non ideo tantum concepit Virgo ut fieret homo, humanam ex ea assumens naturam; verum etiam ut, per naturam ex ea assumptam, mortalium fieret sospitator... In uno igitur eodemque alvo castissimæ matris et carnem Christus sibi assumpsit et spiritale corpus adjunxit, ex iis nempe coagmentatum qui credituri erant in eum. Ita ut Salvatorem habens Maria in utero, illos etiam dici queat gessisse omnes, quorum vita continebat vita Salvatoris... Unde, spiritali quidem ratione ac mystica, et Mariæ filii nos dicimur, et ipsa nostrum omnium mater est.*

230[c]—St. Augustin, *Lib. de S. Virginitate*, c. 6.

230[d]—Coloss., I, 18.

230[e]—I Jean, IV, 9.

231[a]—St. Bède le Vén., l. IV, *in Luc.*, XI.

gémissements " (a). Et quand vint pour Jésus l'heure suprême, on vit la Vierge " debout auprès de la croix ", saisie sans doute par l'horreur du spectacle, " heureuse pourtant de ce que son Fils s'immolait pour le salut du genre humain, et, d'ailleurs, participant tellement à ses douleurs que de prendre sur elle les tourments qu'il endurait lui eût paru, si la chose eût été possible, infiniment préférable " (b).

Médiatrice des grâces de la Rédemption

La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie " mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue " (a), et, partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang. **233** *(37, 39, 46, 48)*

Certes, l'on ne peut dire que la dispensation de ces trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, et lui-même est, de par sa nature, le médiateur de Dieu et des hommes. Toutefois, en raison de cette société de douleurs et d'angoisses, déjà mentionnée, entre la Mère et le Fils, il a été donné à cette auguste Vierge " d'être auprès du Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier " (b).

La source est donc Jésus-Christ : " de la plénitude de qui nous avons tous reçu " (a); " par qui tout le corps, lié et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel concours, prend les accroissements propres **234** *(45-47, 72)*

232[a]—Ps. XXX, 11.

232[b]—St. Bonaventure, *I Sent.*, d. 48, *ad Litt.*, *dub.* 4.

233[a]—Eadmer. Mon., *De Excellentia Virg. Mariæ*, c. IX.

233[b]—Cf. *supra*, nº 64.

234[a]—St. Jean, I, 16.

au corps et s'édifie dans la charité " (b). Mais Marie, comme le remarque justement saint Bernard, est l'" aqueduc "; ou, si l'on veut, le cou dont la fonction propre est de rattacher le corps à la tête et de transmettre au corps les influences et efficacités de la tête. " Oui, elle est le cou de notre chef, moyennant lequel celui-ci communique à son corps mystique tous les dons spirituels " (c). Il s'en faut donc grandement, on le voit, que Nous attribuions à la Mère de Dieu une vertu productrice de la grâce, vertu qui est de Dieu seul. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle nous mérite *de congruo*, comme disent les théologiens, ce que Jésus-Christ nous a mérité *de condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces (d). " Lui, Jésus, siège à la droite de la majesté divine dans la sublimité des cieux " (e). Marie, Elle, est la reine qui se tient à sa droite; " refuge si assuré et secours si fidèle contre tous les dangers, que l'on n'a rien à craindre, à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous sa protection " (f).

235 *(28, 46, 79, 125)* Ces principes posés, et pour revenir à notre dessein, qui ne reconnaîtra que c'est à juste titre que Nous avons affirmé de Marie que, compagne assidue de Jésus, de la maison de Nazareth au Calvaire, initiée plus que tout autre aux secrets de son cœur, dispensatrice,

234[b]—Ephes., IV, 16.

234[c]—St. Bernardin de Sienne, *Quadrag. de Evangelio æterno*, Serm. X, a, III, c. 3.

234[d]—*Ea tamen, quoniam universis sanctitate præstat conjunctioneque cum Christo, atque a Christo ascita in humanæ salutis opus, de congruo, ut aiunt, promeret nobis quæ Christus de condigno promeruit, estque princeps largiendarum gratiarum ministra.*

234[e]—Hébr., I, 3.

234[f]—Cf. *supra*, n° 65.

comme de droit maternel, des trésors de ses mérites, elle est, pour toutes ces causes, d'un secours très certain et très efficace pour arriver à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ? Ces hommes, hélas! nous en fournissent dans leur conduite une preuve trop péremptoire qui, séduits par les artifices du démon ou trompés par de fausses doctrines, croient pouvoir se passer du secours de la Vierge. Infortunés, qui négligent Marie sous prétexte d'honneur à rendre à Jésus-Christ! Comme si l'on pouvait " trouver l'Enfant autrement qu'avec la Mère! " (a).

La vraie dévotion : dans la conversion du cœur

S'il en est ainsi, vénérables frères, c'est à ce but que doivent surtout viser toutes les solennités qui se préparent partout en l'honneur de la Sainte et Immaculée Conception de Marie. Nul hommage, en effet, ne lui est plus agréable, nul ne lui est plus doux que la connaissance et l'amour véritables de Jésus-Christ. Que les foules emplissent donc les temples, qu'il se célèbre des fêtes magnifiques, qu'il y ait des réjouissances publiques : ce sont choses éminemment propres à raviver la foi. Mais nous n'aurons là que pure forme, que simples apparences de piété, s'il ne s'y ajoute les sentiments du cœur. A ce spectacle, la Vierge, empruntant les paroles de Jésus-Christ, nous adressera ce juste reproche : " Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi " (a). 236 *(127-128)*

Car enfin, pour être de bon aloi, le culte de la Mère de Dieu doit jaillir du cœur; les actes du corps n'ont ici ni utilité ni valeur s'ils sont isolés des actes de l'âme. Or, ceux-ci ne peuvent se rapporter qu'à un seul objet, 237 *(136, 139*

235[a]—Cf. Math., II, 11. — Luc, II, 16.

236[a]—Matth., XV, 8.

qui est que nous observions pleinement ce que le divin Fils de Marie commande. Car, si l'amour véritable est celui-là seul qui a la vertu d'unir les volontés, il est de toute nécessité que nous ayons cette même volonté avec Marie de servir Jésus Notre-Seigneur. La recommandation que fit cette Vierge très prudente aux serviteurs des noces de Cana, elle nous l'adresse à nous-mêmes : " Faites tout ce qu'il vous dira " (a). Or, voici la parole de Jésus-Christ : " Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements " (b).

Que chacun se persuade donc bien de cette vérité que, si sa piété à l'égard de la bienheureuse Vierge ne le retient pas de pécher ou ne lui inspire pas la volonté d'amender une vie coupable, c'est là une piété fallacieuse et mensongère, dépourvue qu'elle est de son effet propre et de son fruit naturel.

La sainteté divine exigeait l'Immaculée Conception

238 (61, 68, 123) Que si quelqu'un désire à ces choses une confirmation, il est facile de la trouver dans le dogme même de la Conception Immaculée de Marie. Car, pour omettre la Tradition, source de vérité aussi bien que la Sainte Ecriture, comment cette persuasion de l'Immaculée Conception de la Vierge a-t-elle paru de tout temps si conforme au sens catholique, qu'on a pu la tenir comme incorporée et comme innée à l'âme des fidèles? " Nous avons en horreur de dire de cette femme — c'est la belle réponse de Denys le Chartreux — que, devant écraser un jour la tête du serpent, elle ait jamais été écrasée par lui, et que, mère de Dieu, elle ait jamais été fille du démon " (a). Non, l'intelligence chrétienne

237[a]—Jean, II, 5.
237[b]—Matth., XIX, 17.
238[a]—III Sent., d. II, q. I.

ne pouvait se faire à cette idée que la chair du Christ, sainte, sans tache et innocente, eût pris origine au sein de Marie, d'une chair ayant jamais, ne fût-ce que pour un rapide instant, contracté quelque souillure. Et pourquoi cela, si ce n'est qu'une opposition infinie sépare Dieu du péché? C'est là, sans contredit, l'origine de cette conviction commune à tous les chrétiens, que Jésus-Christ avant même que, revêtu de la nature humaine, " il nous lavât de nos péchés dans son sang " (b), dut accorder à Marie cette grâce et ce privilège spécial d'être préservée et exemptée, dès le premier instant de sa conception, de toute contagion de la tache originelle.

Si donc Dieu a en telle horreur le péché qu'il a voulu affranchir la future Mère de son Fils non seulement de ces taches qui se contractent volontairement, mais, par une faveur spéciale et en prévision des mérites de Jésus-Christ, de cette autre encore dont une sorte de funeste héritage nous transmet à nous tous, les enfants d'Adam, la triste marque, qui peut douter que ce ne soit un devoir, pour quiconque prétend à gagner par ses hommages le cœur de Marie, de corriger ce qu'il peut y avoir en lui d'habitudes vicieuses et dépravées, et de dompter les passions qui l'incitent au mal? 239 (58, 69, 70)

La dévotion mène à l'imitation

Quiconque veut, en outre, — et qui ne doit le vouloir? — que sa dévotion envers la Vierge soit digne d'elle et parfaite, doit aller plus loin, et tendre, par tous les efforts, à l'imitation de ses exemples. C'est une loi divine, en effet, que ceux qui désirent jouir de l'éternelle béatitude doivent reproduire en eux, par une fidèle imitation, la forme de la patience et de la 240 (80, 130)

238[b]—Cf. Apoc., VII, 14.

sainteté de Jésus-Christ : " car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin que celui-ci soit l'aîné entre plusieurs frères " (a). Mais telle est généralement notre infirmité, que la sublimité de cet exemplaire aisément nous décourage. Aussi a-ce été, de la part de Dieu, une attention toute providentielle, que de nous en proposer un autre aussi rapproché de Jésus-Christ qu'il est permis à l'humaine nature, et néanmoins merveilleusement accommodé à notre faiblesse. C'est la Mère de Dieu, et nul autre. " Telle fut Marie, dit à ce sujet saint Ambroise, que sa vie, à elle seule, est pour tous un enseignement ". D'où il conclut avec beaucoup de justesse : " Ayez donc sous vos yeux, dépeintes comme dans une image, la virginité et la vie de la bienheureuse Vierge, laquelle réfléchit, ainsi qu'un miroir, l'éclat de la pureté et la forme même de la vertu " (b).

241 *(80, 116, 131)* Or, s'il convient à des fils de ne laisser aucune des vertus de cette Mère très sainte sans l'imiter, toutefois désirons-Nous que les fidèles s'appliquent de préférence aux principales et qui sont comme les nerfs et les jointures de la vie chrétienne, Nous voulons dire la foi, l'espérance et la charité à l'égard de Dieu et du prochain. Vertus dont la vie de Marie porte, dans toutes ses phases, la rayonnante empreinte, mais qui atteignirent à leur plus haut degré de splendeur dans le temps qu'elle assista son Fils mourant. — Jésus est cloué à la croix, et on lui reproche, en le maudissant, " de s'être fait le Fils de Dieu " (a). Marie, elle, avec une indéfectible constance, reconnaît et adore en lui la divinité. Elle l'ensevelit après sa mort, mais sans douter un seul instant de sa résurrection. Quant à la charité dont elle brûle pour Dieu, cette vertu va jusqu'à la rendre

240a—Rom., VIII, 29.
240b—*De Virginib.*, l. II, c. II.
241a—Jean, XIX, 7.

participante des tourments de Jésus-Christ et l'associée de sa Passion; avec lui, d'ailleurs, et comme arrachée au sentiment de sa propre douleur, elle implore pardon pour les bourreaux, malgré ce cri de leur haine : " Que son sang soit sur nous et sur nos enfants " (b).

L'Immaculée Conception, rempart de la foi

Mais, afin que l'on ne croie pas que Nous ayons perdu de vue Notre sujet, qui est le mystère de l'Immaculée Conception, que de secours efficaces n'y trouve-t-on pas, et dans leur propre source, pour conserver ces mêmes vertus et les pratiquer comme il convient! 242 *(66)*

D'où partent, en réalité, les ennemis de la religion pour semer tant et de si graves erreurs, dont la foi d'un si grand nombre se trouve ébranlée? Ils commencent par nier la chute primitive de l'homme et sa déchéance. Pures fables, donc, que la tache originelle et tous les maux qui en ont été la suite : les sources de l'humanité viciées, viciant à leur tour toute la race humaine; conséquemment, le mal introduit parmi les hommes, et entraînant la nécessité d'un rédempteur. Tout cela rejeté, il est aisé de comprendre qu'il ne reste plus de place ni au Christ, ni à l'Eglise, ni à la grâce, ni à quelque ordre qui dépasse celui de la nature. C'est l'édifice de la foi renversé de fond en comble.

Or, que les peuples croient et qu'ils professent que la Vierge Marie a été, dès le premier instant de sa conception, préservée de toute souillure : dès lors, il est nécessaire qu'ils admettent, et la faute originelle, et la réhabilitation de l'humanité par Jésus-Christ, et l'Evangile et l'Eglise, et enfin la loi de la souffrance : en vertu de quoi tout ce qu'il y a de rationalisme 243 *(66)*

241b—Matth., XXVII, 25.

et de matérialisme au monde est arraché par la racine et détruit, et il reste cette gloire à la sagesse chrétienne d'avoir conservé et défendu la vérité.

244 (*66, 84*) De plus, c'est une perversité commune aux ennemis de la foi, surtout à notre époque, de répudier, et de proclamer qu'il les faut répudier, tout respect et toute obéissance à l'égard de l'autorité de l'Eglise, voire même de tout pouvoir humain, dans la pensée qu'il leur sera plus facile ensuite de venir à bout de la foi. C'est ici l'origine de l'anarchisme, doctrine la plus nuisible et la plus pernicieuse qui soit à toute espèce d'ordre, naturel et surnaturel.

Or, une telle peste, également fatale à la société et au nom chrétien, trouve sa ruine dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, par l'obligation qu'il impose de reconnaître à l'Eglise un pouvoir, devant lequel doive s'incliner non la seule volonté, mais encore l'esprit. Car c'est par l'effet d'une soumission de ce genre que le peuple chrétien adresse cette louange à la Vierge : " Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est point en vous " (a).

245 (*27, 42, 68*) Et par là se trouve justifié une fois de plus ce que l'Eglise affirme d'elle, que, " seule, elle a exterminé les hérésies dans le monde entier " (a). Que si la foi, comme dit l'Apôtre, n'est pas autre chose que " le fondement des choses à espérer " (b), on conviendra aisément que par le fait que l'Immaculée Conception de Marie confirme notre foi, par là aussi elle ravive en nous l'espérance. D'autant plus que si la Vierge a été affranchie de la tache originelle, c'est parce qu'elle devait être la Mère du Christ : or, elle fut Mère du Christ afin que nos âmes pussent revivre à l'espérance des biens éternels.

244[a]—Graduel de la Messe de l'Imm. Concept.
245[a]—Ant. de l'Office de N.-D., à Matines.
245[b]—Hébr., XI, I.

Sauvegarde de la charité fraternelle

Et maintenant, pour omettre ici la charité à l'égard de Dieu, qui ne trouverait dans la contemplation de la Vierge immaculée un stimulant à regarder religieusement le précepte de Jésus-Christ, celui qu'il a déclaré sien par excellence, savoir que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous a aimés? 246 (*66*)

" Un grand signe — c'est en ces termes que l'apôtre saint Jean décrit une vision divine — un grand signe est apparu dans le ciel : une femme, revêtue du soleil, ayant sous ses pieds la lune, et, autour de sa tête, une couronne de douze étoiles " (a). Or, nul n'ignore que cette femme signifie la Vierge Marie, qui, sans atteinte pour son intégrité, engendra notre Chef. Et l'Apôtre de poursuivre : " Ayant un fruit en son sein, l'enfantement lui arrachait de grands cris et lui causait de cruelles douleurs " (b). Saint Jean vit donc la très sainte Mère de Dieu au sein de l'éternelle béatitude et toutefois en travail d'un mystérieux enfantement. Quel enfantement? Le nôtre assurément, à nous qui, retenus encore dans cet exil, avons besoin d'être engendrés au parfait amour de Dieu et à l'éternelle félicité. Quant aux douleurs de l'enfantement, elles marquent l'ardeur et l'amour avec lesquels Marie veille sur nous du haut du ciel, et travaille, par d'infatigables prières, à porter à sa plénitude le nombre des élus. 247 (*48, 88, 106*)

C'est notre ardent désir que tous les fidèles s'appliquent à acquérir cette vertu de charité, et profitent surtout pour cela des fêtes extraordinaires qui vont se célébrer en l'honneur de la Conception immaculée de Marie. 248 (*135*)

247[a]—Apoc., XII, I.
247[b]—*Ibid.*, XII, 2.

Avec quelle rage, avec quelle frénésie, n'attaque-t-on pas aujourd'hui Jésus-Christ et la religion qu'il a fondée! Quel danger donc pour un grand nombre, danger actuel et pressant, de se laisser entraîner aux envahissements de l'erreur et de perdre la foi! C'est pourquoi " que celui qui pense être debout prenne garde de tomber " (a). Mais que tous aussi adressent à Dieu, avec l'appui de la Vierge, d'humbles et instantes prières, afin qu'il ramène au chemin de la vérité ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter. Car Nous savons d'expérience que la prière qui jaillit de la charité et qui s'appuie sur l'intercession de Marie n'a jamais été vaine.

249 (121, 123) Assurément, il n'y a pas à attendre que les attaques contre l'Eglise cessent jamais : " car il est nécessaire que des hérésies se produisent, afin que les âmes de foi éprouvée soient manifestées parmi vous " (a). Mais la Vierge ne laissera pas, de son côté, de nous soutenir dans nos épreuves, si dures soient-elles, et de poursuivre la lutte qu'elle a engagée dès sa conception, en sorte que quotidiennement nous pourrons répéter cette parole : " Aujourd'hui a été brisée par elle la tête de l'antique serpent " (b).

250 (130) Et afin que les trésors des grâces célestes, plus largement ouverts que d'ordinaire, nous aident à joindre l'imitation de la bienheureuse Vierge aux hommages que nous lui rendrons, plus solennels, durant toute cette année; et afin que nous arrivions plus facilement ainsi à notre but de tout restaurer en Jésus-Christ, conformément à l'exemple de Nos prédécesseurs au début de leur pontificat, nous avons résolu d'accorder à tout l'univers une indulgence extraordinaire, sous forme de jubilé.

[*Indiction du Jubilé.*]

248[a]—I Cor., x, 12.
249[a]—I Cor., xi, 19.
249[b]—Off. Imm. Conc. aux II Vêp., à *Magnif.*

L'" arc-en-ciel "

251 (52, 66, 169) Nous mettons fin à ces lettres, vénérables frères, en exprimant à nouveau la grande espérance que Nous avons au cœur, qui est que, moyennant les grâces extraordinaires de ce jubilé, accordé par Nous sous les auspices de la Vierge Immaculée, beaucoup qui se sont misérablement séparés de Jésus-Christ reviendront à lui, et que refleurira, dans le peuple chrétien, l'amour des vertus et l'ardeur de la piété. Il y a cinquante ans, quand Pie IX, notre prédécesseur, déclara que la Conception Immaculée de la bienheureuse Mère de Jésus-Christ devait être tenue de foi catholique, on vit, Nous l'avons rappelé, une abondance incroyable de grâces se répandre sur la terre, et un accroissement d'espérance en la Vierge amener partout un progrès considérable dans l'antique religion des peuples. Qu'est-ce donc qui Nous empêche d'attendre quelque chose de mieux encore pour l'avenir? Certes, Nous traversons une époque funeste, et Nous avons le droit de pousser cette plainte du Prophète : " Il n'est plus de vérité, il n'est plus de miséricorde, il n'est plus de science sur la terre. La malédiction et le mensonge et l'homicide et le vol et l'adultère débordent partout " (a). Cependant, du milieu de ce qu'on peut appeler un déluge de maux, l'œil contemple, semblable à un arc-en-ciel, la Vierge très clémente, arbitre de paix entre Dieu et les hommes : " Je placerai un arc dans la nue et il sera un signe d'alliance entre moi et la terre " (b). Que la tempête se déchaîne donc, et qu'une nuit épaisse enveloppe le ciel : nul ne doit trembler. La vue de Marie apaisera Dieu et il pardonnera. " L'arc-en-ciel sera dans la nue, et à le voir je me souviendrai du pacte éternel (c). Et il n'y aura plus de

251[a]—Osée, iv, 1-2.
251[b]—Gen., ix, 13.
251[c]—Gen., ix, 13.

déluge pour engloutir toute chair " (d). Nul doute que si nous nous confions, comme il convient, en Marie, surtout dans le temps que nous célébrerons avec une plus ardente piété son Immaculée Conception, nul doute, disons-Nous, que nous ne sentions qu'elle est toujours cette Vierge très puissante " qui, de son pied virginal, a brisé la tête du serpent " (e).

LE FRUIT DE LA DÉVOTION MARIALE

L. A. **Ad omnium instaurationem,** 21 novembre 1904 — au cardinal Vannutelli.

252 (*136, 137, 151*) Afin de tout restaurer dans le Christ, nombreuses sont en vérité les choses dont Nous souhaitons ardemment le maintien et le développement parmi le peuple chrétien, et en premier lieu, comme Nous l'avons déjà déclaré, Nous comptons la piété envers l'auguste et toujours Vierge Marie Mère de Dieu. Là où cette piété a poussé de profondes racines dans les âmes, il n'y aura aucun fruit de vertu et de sainteté qu'elle ne soit à même de former et de faire grandir. En effet, ce qui est dit de la Sagesse divine pénétrant les esprits des hommes peut à juste titre s'appliquer aussi au culte envers la Vierge : " Tous les biens ensemble me sont venus avec elle " (a). C'est cette pensée qui Nous a poussé à approuver et encourager par tous les moyens possibles les fêtes et les réjouissances générales des catholiques à l'occasion du cinquantième anniversaire de la définition dogmatique relative à l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. Le Congrès marial qui se réunira

251[d]—*Ibid.*, 15.
251[e]—Cf. Gen., III, 15.
252[a]—Sag., VII, 11.

sous peu à Rome servira extraordinairement, sans aucun doute, à répandre plus largement la piété envers la Mère de Dieu. Aussi Nous ne voulons pas laisser échapper cette occasion de louer ceux qui se sont dévoués avec tant d'empressement à la préparation de ce Congrès, et d'exhorter ceux qui y participeront à avoir principalement en vue d'étudier et d'établir les moyens pratiques d'accroître en tous lieux le culte de Marie.

LES APPARITIONS DE LOURDES

Let. A. **Summa Deus hominum,** 27 novembre 1907.

Touché d'une souveraine pitié envers le genre 253 (*40, 155*)
humain, Dieu ne cesse d'accomplir des prodiges, par lesquels, tout à la fois, il affirme la vérité de la religion, relève le courage des fidèles, leur prodigue ses consolations et guérit les corps victimes de l'infirmité. Cependant, ce n'est pas aux puissants d'ici-bas, qui, fiers de leurs richesses, de leur science humaine ou de leurs fonctions publiques, méprisent souvent la foi et la combattent de toutes leurs forces, que le Seigneur dévoile ses secrets, mais à ceux de ses enfants qui ont l'âme droite, fréquemment même aux tout petits.

C'est ainsi, par exemple, qu'il en a été à Lourdes, en France, où, il y a cinquante ans, la divine Miséricorde s'est visiblement manifestée dans la personne de la Vierge médiatrice. La mère de Dieu, exempte de tout péché, s'étant, en effet, montrée plusieurs fois aux yeux d'une humble jeune fille dans la Grotte dite de Massabielle, située tout près de cette ville, et l'ayant, ainsi que tous les hommes, exhortée à la pratique de la pénitence, elle a confirmé cette vision céleste par toutes sortes de grâces et de prodiges.

Il s'en est suivi que, pour perpétuer la mémoire de ce fait merveilleux, un temple somptueusement décoré

et ensuite honoré du titre et des privilèges de Basilique mineure, y a été construit où, tout comme à la Grotte, ont afflué, en tout temps et de toutes nations, des foules immenses implorant le secours de la Mère de Miséricorde et souvent exaucées. Et maintenant cette heureuse cité possède et garde avec un soin jaloux ce sanctuaire, unique parmi les plus illustres du monde, preuve de la vérité catholique.

A l'approche du cinquantenaire du prodige si admirable, grâce auquel la dévotion à la Vierge, Mère de Dieu, conçue sans péché, et à son très saint rosaire, a pris un accroissement toujours grandissant, et en vue de rendre plus abondante en fruits de salut pour les âmes la commémoration de cet insigne miracle, Nous avons cru devoir ouvrir largement les trésors spirituels de l'Eglise dont, malgré notre indignité, le Très-Haut a voulu Nous faire le dispensateur.

[*Indiction d'un Jubilé.*]

LA REINE DES APÔTRES

Extr. A. **Hærent animo,** 4 septembre 1908.

[*Jubilé sacerdotal du S. Père. — La sainteté requise par la vocation sacerdotale. — Marie, Reine des apôtres.*]

254 Celle-ci a montré par son exemple aux apôtres, en
(50, ces heureux commencements du sacerdoce, comment ils
115, devaient être assidus à la prière commune, jusqu'à ce
117) qu'ils fussent revêtus de la vertu d'en haut; et cette vertu, elle la leur a obtenue certainement, par ses prières, en bien plus grande abondance, en même temps qu'elle l'a accrue et fortifiée par ses conseils, pour la plus grande fécondité de leurs travaux.

OSTENSOIR VIVANT

Al. aux Franciscains, 12 novembre 1910.

[*Remerciements pour leur fidélité au S. Siège. — Exhortation à garder l'intégrité de la doctrine.*]

Pour vous, chers fils, vous garderez la sainteté de 255
vie jointe à la pureté et à l'intégrité de la doctrine, (38,
si vous êtes assidus et empressés au culte de la Reine 46,
de votre Ordre, la Mère de Dieu pure de toute tache. 126)
C'est par elle en effet, qui est "le miroir de justice et le siège de la Sagesse" (a), que le Tout-Puissant a voulu nous faire tout posséder. Quand les Mages se rendirent à Bethléem pour adorer Jésus, "ils trouvèrent, en entrant dans la maison, l'Enfant avec Marie sa Mère" (b). Maintenant c'est l'Eglise qui est la maison où Jésus et Marie accueillent le nouvel arrivant. Qu'est donc en effet le culte chrétien sinon la religion du Fils de Marie?

S'il est donc impossible de séparer ce que Dieu 256
a uni, vous ne pourrez certainement trouver Jésus (24,
qu'avec Marie et par Marie. Les saints l'ont très 37,
justement appelée "l'ostensoir vivant". C'est elle 51,
en effet qui s'empresse de nous montrer à nous qui 52)
sommes placés en cette vallée de larmes, la voie du salut, Jésus; c'est elle qui, dans sa bonté et sa clémence, présente à son Fils les prières où nous lui crions chaque jour : "Montrez-nous, après cet exil, Jésus le fruit béni de vos entrailles" (a). — Que la Reine du Ciel et notre avocate, Marie, daigne continuer de remplir près de nous son rôle maternel, et que, tôt ou tard, quand nous aurons été dépouillés de notre corps,

255a—Litanies de N.-D.
255b—Matth., II, 11.
256a—Ant. *Salve Regina.*

elle nous donne de voir Jésus, non comme le roi d'une redoutable Majesté et le juge très sévère, mais comme le Sauveur bienveillant, l'ami souriant, le frère miséricordieux.

[Bénédiction.]

NOTRE DAME DE LA BONNE MORT

Let. **Ubere cum fructu,** 30 avril 1911 — au Supérieur général des Prêtres de Tinchebray.

[Le 60e anniversaire de la Confrérie de la Bonne mort.]

257 *(41-44, 126, 173)* Deux raisons indiquent que la confrérie de la Bonne mort, dont Nous avons déjà fait l'éloge, doit être très utile à chacun pour autant que dans la grande affaire du salut éternel elle invoque l'aide de Marie, la Mère des douleurs : la bonté de la Mère pleine de grâce et de miséricorde; le souvenir qu'elle lui rappelle de la passion du Seigneur. L'une nous assure en toute notre vie, mais surtout au moment de l'agonie, une sûre protection dans l'étreinte de la Mère de toutes la plus aimante; l'autre nous vaut les plus abondantes largesses du divin pardon. C'est en la présence et sous le regard de Marie que s'est consommé le divin sacrifice qui nous a rachetés, et, Reine des martyrs, elle y participe pour en avoir mis au monde et nourri la divine victime (a). Aucune invite n'est plus puissante auprès de Marie pour lui faire accueillir les demandes de ceux qui la prient, aucun argument plus apte à lui faire obtenir de son Fils le pardon de nos fautes

[Encouragements et bénédiction.]

257a—*Maria enim præsente ac spectante divinum illud sacrificium perfectum est quo redempti sumus, ejusque adeo fuit particeps ut victimam sacratissimam et peperit et aluerit, martyrum regina.*

ICONOGRAPHIE

Décret du Saint-Office, 15 janvier 1913.

Comme, depuis peu, commencent à se faire et à se répandre des images représentant la bienheureuse Vierge Marie revêtue d'ornements sacerdotaux, les éminentissimes Cardinaux inquisiteurs ont décrété, après mûr examen, que l'image de la bienheureuse Vierge Marie revêtue d'ornements sacerdotaux est à réprouver. 258 *(20)*

LE MESSAGE DE LOURDES

Let. **Ex omnibus locis,** 12 juillet 1914 — au cardinal Pignatelli.

Entre tous les lieux qui jusqu'ici ont été choisis pour recevoir les Congrès annuels des catholiques en l'honneur de la sainte Eucharistie, aucun ne semble mieux adapté que celui où prochainement ils se réuniront de partout : en ce sanctuaire de Lourdes où la Vierge Immaculée Mère de Dieu a placé récemment, pour ainsi dire, le siège de son immense bonté. 259 *(118, 120, 155)*

Dès le début du christianisme l'Eglise a expérimenté le secours continuel de la Mère de Dieu, secours qui a varié, il est vrai, selon la diversité des temps, mais qui a toujours été très adapté et d'une admirable douceur. Jamais Marie n'a arraché de son cœur maternel l'affection avec laquelle, jusqu'à son dernier souffle, elle a formé si vigilamment l'Epouse que son Fils venait d'acquérir par son sang divin (a).

260a—*Omnino eum materni animi affectum quo Sponsam Filii sui, recens divino sanguine quæsitam, perstudiosa educavit usque ad extremum spiritum numquam exuit Maria.*

260 (39, 167) On dirait que son unique occupation est de prendre soin du peuple chrétien, — ce qui a été manifeste en plusieurs occasions désespérées, — cela principalement afin d'attirer toutes les âmes à l'amour et à la recherche de Jésus. Voilà ce qui est apparu avec un éclat extraordinaire à la grotte de Massabielle, où, prenant en pitié cette société humaine qui, pour avoir rejeté les liens des lois divines, se précipite à sa ruine, après s'être laissée regarder et avoir invité les hommes à la pénitence, par ces fréquentes et prodigieuses guérisons des corps elle s'est proposé d'ouvrir la voie à la guérison des âmes.

Alors, comme ayant achevé sa propre tâche, elle semble montrer au siècle chancelant le céleste Médecin lui-même, qui seul pourrait le libérer de tous les maux dont il souffre. Il est en effet digne de remarque qu'en ce lieu de la piété envers la Mère de Dieu est sortie une rare et ardente piété envers le Seigneur, puisque même les guérisons miraculeuses qui avant s'accomplissaient généralement devant la statue de la Vierge, se produisent maintenant plus souvent au cours des cérémonies du Saint Sacrement.

[*Souhaits pour la France. — Envoi d'un légat.*]

BENOÎT XV

1914-1922

MÉDIATRICE DE PAIX

All. au Consistoire, 24 décembre 1915.

[*Efforts du Pape pour faire cesser la guerre. — Noël, fête de paix.*]

Le spectacle de Jésus naissant se complète par la vue de Marie, en laquelle la foi des croyants et l'amour de ses enfants ne considère pas seulement une divine Mère, mais encore une divine Médiatrice. **261** *(37. 48. 168-169. 176)*

Mère du Prince de la paix, Médiatrice entre l'homme rebelle et Dieu miséricordieux, elle est l'*aurora pacis rutilans* parmi les ténèbres du monde en convulsion; c'est elle qui ne cesse pas d'implorer de son Fils la paix, quoique *nondum venerit hora ejus* (a); celle qui, tant de fois intervenue en faveur de l'humanité gémissante à l'heure du danger, accueillera plus promptement aujourd'hui nos prières, elle, la Mère de tant d'orphelins, l'Avocate dans une si effroyable catastrophe.

C'est en vue de ces hautes considérations, non moins que pour mieux orienter la pensée et la confiance des chrétiens vers la puissante intercession de la Mère de Dieu, que, Nous faisant écho aux soupirs de tant de nos fils, proches et lointains, Nous avons permis d'adresser à la Sainte Vierge, dans les litanies de Lorette, l'invocation de Reine de la paix.

Et Marie, Reine, non de guerres et de ruines, mais d'un pacifique royaume, voudra-t-elle aujourd'hui rejeter les vœux et les prières de ses fils confiants?

Et dans cette bienheureuse nuit, où réalisant les prophétiques promesses d'un âge d'or et de bonheur, l'auteur même de la paix nous donna le céleste enfant, voudra-t-il ne pas sourire aux innocentes voix des enfants, appelés par l'épiscopat et par Nous à la table eucharistique en cette chère solennité? **262** *(46, 49, 134)*

Quand l'homme a endurci son cœur et que la haine a envahi la terre; quand le fer et le feu font rage et

261[a]—Jean, VII, 30.

que le monde résonne du bruit des armes et de sanglots; que les prévisions humaines se sont montrées trompeuses et que le bien-être social est troublé, la foi et l'histoire nous indiquent, comme unique refuge, la toute-puissance-suppliante, la Médiatrice de toute grâce, Marie; et alors nous disons avec une entière confiance : *Regina pacis, ora pro nobis !*

[*Conclusion.*]

« REGINA PACIS »

Let. **Il 27 Aprile 1915,** 5 mai 1917 — au cardinal Gasparri.

[*Efforts du Pape pour faire cesser la guerre.*]

263 *(37, 46, 169)* Et puisque toutes les grâces que l'Auteur de tout bien daigne accorder aux pauvres descendants d'Adam sont, par un amoureux dessein de sa Providence, dispensées par les mains de la Vierge très sainte, Nous voulons que, plus que jamais en cette heure redoutable, se tourne vive et confiante vers l'auguste Mère de Dieu, la demande de ses enfants très affligés. En conséquence, Nous vous chargeons, Monsieur le Cardinal, de faire connaître à l'épiscopat du monde entier notre ardent désir que l'on recoure au Cœur de Jésus, trône de grâces, et qu'à ce trône on recoure par l'intermédiaire de Marie. Dans ce but, Nous ordonnons qu'à partir du premier jour du mois de juin prochain, soit définitivement attachée aux litanies de Lorette l'invocation *Regina pacis, ora pro nobis,* que Nous avons autorisé les Ordinaires à y ajouter temporairement par le décret de la S. Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires en date du 16 novembre 1915.

264 *(169)* Que de tous les points de la terre, dans les temples majestueux et dans les plus petites chapelles, dans les royales et riches demeures des grands, comme dans les

plus pauvres masures, où s'abrite une âme fidèle, que des champs et des mers ensanglantés s'élève donc vers la Mère de miséricorde, toute-puissante par grâce, la pieuse et dévote invocation : qu'elle porte vers Marie le cri angoissé des mères et des épouses, le gémissement des enfants innocents, le soupir de tous les cœurs généreux; qu'elle incite sa tendre et très bienveillante sollicitude à obtenir au monde bouleversé la paix ardemment désirée et qu'elle rappelle ensuite aux siècles à venir l'efficacité de son intercession et la grandeur du bienfait qu'elle nous aura accordé.

[*Bénédiction.*]

PATRONNE DE LA BONNE MORT

Let. **Inter sodalicia,** 22 mai 1918 — à l'Association de la bonne mort.

Parmi les associations qui font progresser le culte de la bienheureuse Vierge Marie, en même temps que les intérêts spirituels des fidèles, l'association qui porte le titre de Notre-Dame de la bonne mort, récemment fondée par les prêtres de Sainte-Marie de Tinchebray, occupe assurément un rang très honorable, si l'on considère la pensée qui la meut et la large diffusion qu'elle a aujourd'hui dans le monde, avec une grande abondance de fruits. **265** *(173)*

Ceux qui y sont admis en effet se proposent, en vertu des principes et des règlements de cette société, les buts suivants : vénérer la Vierge des douleurs et prendre soin qu'elle le soit par tous; représenter à Dieu les mérites des prières et des douleurs de cette même Vierge, debout près de la Croix de Jésus, et y placer leur confiance au point d'obtenir pour eux et pour autrui la grâce de la persévérance dans la foi et les mœurs chrétiennes ou celle du retour, celle surtout d'une mort sainte dans le baiser du Christ, à laquelle est liée le bonheur éternel. **266** *(173)*

267 (22, 41-44, 116, 173) Le choix et l'invocation de la Vierge des douleurs comme patronne de la bonne mort, tout en correspondant admirablement à la doctrine catholique et au pieux sens de l'Eglise, s'appuie aussi sur un espoir sagement et heureusement fondé. En effet, selon l'enseignement commun des docteurs, si la bienheureuse Vierge Marie, qui a paru comme absente de la vie publique de Jésus-Christ, l'assista lorsqu'il souffrit la mort, cloué à la Croix, ce ne fut pas sans un dessein de Dieu : elle souffrit en effet et mourut presque avec son Fils souffrant et mourant, elle abdiqua ses droits maternels pour le salut des hommes, et, autant qu'il lui appartenait, immola son Fils pour apaiser la justice de Dieu, si bien qu'on peut justement dire qu'elle a, avec le Christ, racheté le genre humain (a).

268 (31-35, 41-47, 134, 173) Si par conséquent les grâces que nous recevons tous du trésor de la Rédemption sont distribuées pour ainsi dire par les mains de cette Vierge des douleurs, il ne peut échapper à personne qu'on doit attendre d'elle la grâce d'un saint trépas, puisque c'est par ce don capital que l'œuvre rédemptrice obtient en fait en chaque homme son achèvement définitif. De même, étant donné que la Vierge des douleurs, constituée par Jésus-Christ mère de tous les hommes, les a reçus comme lui étant légués par un testament d'amour infini et qu'elle remplit avec une bonté maternelle la charge de veiller sur leur vie spirituelle, il est évident qu'elle ne peut secourir avec plus de zèle ses très chers fils d'adoption à l'heure où il s'agit d'assurer leur salut et leur sainteté pour l'éternité. Aussi l'Eglise elle-même, en de nombreuses prières liturgiques, sollicite-t-elle instamment de la bienheureuse Vierge Marie son assistance miséricordieuse près des hommes aux prises avec la mort; c'est d'autre part chez les fidèles une très ferme croyance, prouvée par une longue expérience, que tous ceux qui recourent à son patronage ne périront pas pour l'éternité.

[*Approbation de l'apostolat de la Bonne mort. — Concession d'indulgences.*]

267[a] — *Scilicet ita cum Filio patiente et moriente passa est et pœne commortua, sic materna in Filium jura pro hominum salute abdicavit placandæque Dei justitiæ, quantum ad se pertinebat, Filium immolavit, ut dici merito queat, Ipsam cum Christo humanum genus redemisse.*

LE BUT DES CONGRÈS

Let. **Cohæret plane,** 21 mars 1919 — aux évêques de Colombie.

Le dessein que vous avez formé de tenir prochainement un Congrès marial répond entièrement à nos vœux. De quel amour en effet, de quel honneur n'est-elle pas digne la bienheureuse Vierge que Dieu lui-même a tant aimée qu'il la choisit pour sa Mère! Combien doit être puissante près de Jésus, son Fils, celle qui est élevée à cette dignité, avec quelle bonté n'aime-t-elle pas ceux qui la chérissent! Nous pouvons à peine y songer sans qu'au même moment Nous soyons embrasés du désir de voir tous les fidèles incités à aimer, à honorer, à imiter cette mère très aimante. Telle est la raison pour laquelle Nous vous félicitons grandement de votre dessein, et Nous fondons sur lui de grandes espérance. 269 (21, 22, 107, 126)

Quant à vous, vénérables frères, donnez tous vos soins pour que les mesures prises ne soient pas une vapeur " qui paraît un instant " (a); qu'elles ne s'adressent pas surtout aux yeux, qu'elles n'édifient pas pendant un ou deux jours; mais qu'elles produisent un stimulant et un secours durables, en favorisant la dévotion envers la Vierge, en augmentant la foi et en fortifiant les mœurs chrétiennes. Qui ne pourrait dire, 270 (151)

270[a] — Jac., IV, 14.

en effet, s'il n'en résulte rien d'autre, que le but de cette assemblée des catholiques n'était que de célébrer les louanges de la Vierge? Certes ce but est saint et louable, mais il faut en poursuivre un autre encore plus grand : que les fleurs d'une tendre piété envers Marie fleurissent comme le lis et que les actions d'une vie chrétienne exhalent leur " bonne odeur et s'épanouissent en grâce " (b).

[*Bénédiction.*]

MEDIATRIX MEDIATORUM

Al. aux pèlerins présents à l'approbation des miracles pour la canonisation de Jeanne d'Arc, 6 avril 1919.

[*Le discours de l'évêque d'Orléans.*]

271 *(46, 47)* Recueillons avant tout la fleur de la gratitude envers Dieu et envers l'auguste Vierge, car nous devons reconnaître que c'est à Dieu seul que nous sommes redevables des deux miracles attribués à la bienheureuse Jeanne d'Arc, et dont l'authenticité a été aujourd'hui proclamée. Et si dans tous les prodiges il convient de reconnaître la médiation de Marie, par laquelle, selon le vouloir divin, nous arrivent toute grâce et tout bienfait, on ne saurait nier que, dans un des miracles précités, cette médiation de la Très Sainte Vierge s'est manifestée d'une manière tout à fait spéciale.

272 *(37, 46)* Nous pensons que le Seigneur en a disposé ainsi afin de rappeler aux fidèles qu'il ne faut jamais exclure le souvenir de Marie, pas même lorsqu'un miracle semble devoir être attribué à l'intercession ou à la médiation d'un bienheureux ou d'un saint. Tel est l'enseignement que nous croyons devoir tirer du fait que Thérèse Belin a obtenu sa guérison parfaite et

---

270[b]—Eccli., XXXIX, 19.

instantanée au sanctuaire de Lourdes. D'un côté le Seigneur nous montrait que, sur la terre même confiée au domaine de sa Très Sainte Mère, il peut opérer des miracles par l'intercession d'un de ses serviteurs; d'un autre côté, il nous rappelait que, dans ces cas aussi, il faut supposer l'intervention de celle que les saints Pères ont saluée du nom de *Mediatrix mediatorum omnium*. L'éminent orateur avait donc raison de déposer la première fleur de la reconnaissance au pied du trône de Dieu et aux pieds de la Vierge.

[*Benoît XV, Pape de Jeanne d'Arc. — Son amour pour la France.*]

L'EXEMPLE DE SAINT DOMINIQUE

Ency. **Fausto appetente die,** 29 juin 1921.

[*Le 7e centenaire de la naissance de S. Dominique. — Son action apostolique marquée par la solidité de sa doctrine, par sa fidélité au S. Siège, et par sa piété mariale.*]

C'est, en effet, en vouant à la Très Sainte Vierge une affection toute filiale et en espérant par-dessus tout en son patronage, que Dominique prit en main la cause de la foi. Dans sa lutte contre les hérétiques albigeois, qui attaquaient, en proférant d'horribles blasphèmes, l'ensemble des vérités de la foi et spécialement la maternité divine et la virginité de Marie, Dominique, tout en défendant de toutes ses forces la sainteté de ces dogmes, implorait le secours de la Vierge Mère en lui adressant très fréquemment cette invocation : " Souffrez que je vous loue, Vierge sainte; fortifiez-moi contre vos ennemis " (a). **273** *(20, 87)*

273[a]—Ant. de l'office de la Sainte Vierge : *Dignare me laudare te Virgo sacrata; da mihi virtutem contra hostes tuos.*

274 (142) De quelle complaisance la Reine du ciel a-t-elle entouré son très dévot serviteur, on peut aisément le déduire du fait que c'est par Dominique que Marie voulut enseigner à l'Eglise, Epouse de son Fils, le très saint Rosaire : cette prière, tout ensemble vocale et mentale — la méditation des principaux mystères de la religion accompagnant la récitation de quinze Pater et d'autant de dizaines d'Ave Maria — est merveilleusement propre à nourrir la piété et à exciter les âmes à la pratique des vertus.

275 (46, 48) Dominique était donc bien inspiré quand il demandait à ses disciples de s'efforcer souvent et avec zèle, dans leurs prédications, de rendre familière à leur auditoire cette forme de prière, dont il avait pleinement constaté l'utilité. Il savait, en effet, Marie si puissante auprès de son divin Fils que toutes les grâces accordées par Lui aux hommes sont toujours données par l'intermédiaire et au gré de la Sainte Vierge; et par ailleurs, il savait Marie si bonne et si miséricordieuse que, accoutumée à secourir spontanément ceux qui souffrent, elle est absolument incapable de repousser ceux qui implorent son secours. Aussi, celle que l'Eglise a l'habitude de saluer Mère de grâce et Mère de miséricorde, s'est toujours montrée telle, surtout quand on a eu recours au saint Rosaire : et c'est pourquoi les Pontifes romains n'ont jamais négligé une occasion d'exalter l'efficacité du Rosaire marial et de l'enrichir du trésor des indulgences.

[*Que l'Ordre des Prêcheurs soit fidèle à cette tradition.*]

PIE XI

1922-1939

LA FRANCE, ROYAUME DE MARIE

L. A. **Galliam Ecclesiæ filiam,** 2 mars 1922.

Les Pontifes romains nos prédécesseurs ont toujours, 276
au cours des siècles, comblé des marques particulières (159)
de leur paternelle affection la France, justement appelée la fille aînée de l'Eglise. Notre prédécesseur de sainte mémoire, le pape Benoît XV, qui eut profondément à cœur le bien spirituel de la France, a pensé à donner à cette nation, noble entre toutes, un gage spécial de sa bienveillance.

En effet, lorsque, récemment, nos vénérables frères les cardinaux, archevêques et évêques de France, d'un consentement unanime, lui eurent transmis par notre vénérable frère Stanislas Touchet, évêque d'Orléans, des supplications ardentes et ferventes pour qu'il daignât proclamer patronne principale de la nation française la bienheureuse Vierge Marie reçue au ciel, et seconde patronne céleste sainte Jeanne, pucelle d'Orléans, notre prédécesseur fut d'avis de répondre avec bienveillance à ces pieuses requêtes. Empêché par la mort, il ne put réaliser le dessein qu'il avait conçu. Mais à Nous, qui venons d'être élevé par la grâce divine sur la Chaire sublime du Prince des apôtres, il Nous est doux et agréable de remplir le vœu de notre très regretté prédécesseur et, par notre autorité suprême, de décréter ce qui pourra devenir pour la France une cause de bien, de prospérité et de bonheur.

La piété française

Il est certain, selon un ancien adage, que " le royaume 277
de France " a été appelé le " royaume de Marie ", (64,
et cela à juste titre. Car, depuis les premiers siècles 159,
de l'Eglise jusqu'à notre temps, Irénée et Eucher de 175,

Lyon, Hilaire de Poitiers, Anselme, qui de France passa en Angleterre comme archevêque, Bernard de Clairvaux, François de Sales, et nombre d'autres saints docteurs ont célébré Marie et ont contribué à promouvoir et amplifier à travers la France le culte de la Vierge Mère de Dieu. A Paris, dans la très célèbre Université de Sorbonne, il est historiquement prouvé que dès le XIII^e siècle la Vierge a été proclamée conçue sans péché.

278 (152, 159) Même les monuments sacrés attestent d'éclatante manière l'antique dévotion du peuple à l'égard de la Vierge : trente-quatre églises cathédrales jouissent du titre de la Vierge Mère de Dieu, parmi lesquelles on aime à rappeler comme les plus célèbres celles qui s'élèvent à Reims, à Paris, à Amiens, à Chartres, à Coutances et à Rouen. L'immense affluence des fidèles accourant de loin chaque année, même de notre temps, aux sanctuaires de Marie, montre clairement ce que peut dans le peuple la piété envers la Mère de Dieu, et plusieurs fois par an la basilique de Lourdes, si vaste qu'elle soit, paraît incapable de contenir les foules innombrables de pèlerins.

La Vierge Mère en personne, trésorière auprès de Dieu de toutes les grâces, a semblé, par des apparitions répétées, approuver et confirmer la dévotion du peuple français.

279 (132, 159) Bien plus, les notables et les chefs de la nation se sont fait gloire longtemps d'affirmer et de défendre cette dévotion envers la Vierge. Converti à la vraie foi du Christ, Clovis s'empresse, sur les ruines d'un temple druidique, de poser les fondements de l'église Notre-Dame, qu'acheva son fils Childebert. Plusieurs temples sont dédiés à Marie par Charlemagne. Les ducs de Normandie proclament Marie Reine de la nation. Le roi saint Louis récite dévotement chaque jour l'office de la Vierge. Louis XI, pour l'accomplissement d'un vœu, édifie à Cléry un temple à Notre-Dame.

Enfin Louis XIII consacre le royaume de France à Marie et ordonne que chaque année, en la fête de l'Assomption de la Vierge, on célèbre dans tous les diocèses de France de solennelles fonctions : et ces cérémonies solennelles, Nous n'ignorons pas qu'elles continuent de se dérouler chaque année.

Notre Dame et Jeanne d'Arc

En ce qui concerne la Pucelle d'Orléans, que notre prédécesseur a élevée aux suprêmes honneurs des saints, personne ne peut mettre en doute que ce soit sous les auspices de la Vierge qu'elle ait reçu et rempli la mission de sauver la France. Car d'abord, c'est sous le patronage de Notre-Dame de Bermont, puis sous celui de la Vierge d'Orléans, enfin de la Vierge de Reims, qu'elle entreprit d'un cœur viril une si grande œuvre, qu'elle demeura sans peur en face des épées dégaînées, et sans tache au milieu de la licence des camps, qu'elle délivra sa patrie du suprême péril et rétablit le sort de la France. C'est après en avoir reçu le conseil de ses voix célestes qu'elle ajouta sur son glorieux étendard le nom de Marie à celui de Jésus, vrai Roi de France. Montée sur le bûcher, c'est en murmurant au milieu des flammes, en un cri suprême, les noms de Jésus et de Marie qu'elle s'envola au ciel. Ayant donc éprouvé dans une terrible tourmente le secours évident de la Pucelle d'Orléans, que la France reçoive la faveur de cette seconde patronne céleste : c'est ce que réclament le clergé et le peuple, ce qui fut déjà agréable à notre prédécesseur et qui Nous plaît à Nous-même. 280 (159, 175)

C'est pourquoi, après avoir pris les conseils de nos vénérables frères les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine préposés aux Rites, *motu proprio*, de science certaine et après mûre délibération, dans la plénitude de notre pouvoir apostolique, par la force des présentes et à perpétuité, Nous déclarons et confirmons que

la Vierge Marie Mère de Dieu, sous le titre de son Assomption dans le ciel, a été régulièrement choisie comme principale patronne de toute la France auprès de Dieu, avec tous les privilèges et les honneurs que comportent ce noble titre et cette dignité.

[*Jeanne d'Arc, patronne secondaire.*]

LE PRIVILÈGE SABBATIN

Let. **Petis tu quidem**, 18 mars 1922 — au général des Carmes.

[*Le 6e centenaire du privilège sabbatin. — Les confréries de Notre Dame du Mont-Carmel.*]

281 *(128, 136, 173)* Il Nous plaît, en effet, de Nous concilier par ce nouveau témoignage de notre piété les bonnes grâces de la glorieuse Mère de Dieu à laquelle, dès l'enfance, Nous avons donné tout notre amour, et de commencer sous ces auspices notre Pontificat. Nous ne Nous attarderons pas, d'ailleurs, à recommander longuement des confréries que la Vierge elle-même recommande par sa libéralité, que nos prédécesseurs ont comblées de multiples faveurs, et que l'active charité des religieux Carmes a propagées avec de si heureux fruits à travers l'univers. Il vaut mieux, croyons-Nous, exhorter ceux qui se sont fait inscrire dans ces confréries, à remplir avec un zèle persévérant toutes les prescriptions qu'elles édictent pour gagner les indulgences concédées et en tout premier lieu les si précieuses indulgences dites sabbatines. Car la Vierge aime ceux qui l'aiment, et nul n'a le droit de compter sur sa spéciale assistance au moment de la mort, s'il n'a pas durant sa vie recherché ses bonnes grâces en s'abstenant du péché et en l'honorant par quelques actes de piété.

PATRONNE DES MOURANTS

Let. Ap. **Explorata res est,** 2 février 1923.

[*L'apostolat de la bonne mort.*]

Il ne saurait aller à la mort éternelle, celui qu'aura secouru, surtout dans son dernier combat, la bienheureuse Vierge. Cet avis des Docteurs de l'Eglise, conforme au sentiment du peuple chrétien et confirmé par une constante expérience, s'appuie surtout sur ce fait que la Vierge des douleurs a participé avec Jésus-Christ à l'œuvre de la Rédemption et que, constituée Mère des hommes qui lui ont été confiés comme par un testament de la divine charité, elle les a embrassés comme ses fils et les protège très amoureusement. Inutile de Nous attarder plus longuement sur ce point, puisque notre prédécesseur Benoît XV d'heureuse mémoire l'a expliqué en termes très adéquats dans la Lettre apostolique "*Inter sodalicia*" du 22 Mai 1918 (a). **282** *(29-32, 52, 173)*

LE RETOUR DES ORIENTAUX

Ency. **Ecclesiam Dei,** 12 novembre 1923.

[*3e centenaire de S. Josaphat, apôtre de l'unité.*]

Un autre point de contact avec les Slaves orientaux, de nature à faciliter le rétablissement de l'unité, est leur amour tout spécial et leur piété envers la grande Vierge Mère de Dieu, par où ils se distinguent d'un grand nombre d'hérétiques et se rapprochent de nous. Saint Josaphat, qui se signalait particulièrement dans cette dévotion à la Vierge, plaçait également en elle **283** *(125, 159, 171)*

282a—Cf. *supra*, nº 265 ss.

une très grande confiance pour faire accepter l'unité; aussi avait-il coutume de vénérer, suivant l'usage des Orientaux, une petite icône de la Vierge Mère de Dieu, que les moines Basiliens, et ici même, à Rome, en l'église des Saints Serge et Bacchus, les fidèles des deux rites vénèrent avec grande dévotion sous le vocable de Reine des pâturages, *del Pascolo*. Invoquons donc spécialement sous ce titre cette Mère très aimante, et prions-la de ramener nos frères dissidents aux pâturages du salut, où Pierre, toujours vivant dans ses successeurs, vicaire du Pasteur éternel, paît et gouverne tous les agneaux et toutes les brebis du troupeau chrétien.

LA MISSION DE BERNADETTE

Al. après le décret d'héroïcité, 18 novembre 1923.

[*Vertus de la Sainte. — La préparation à sa mission.*]

283bis C'est à ces merveilles que le nom de Bernadette est
(66, indissolublement associé. Il est écrit : "*Qui venit in*
175) *solem, colorabitur*, qui s'approche du soleil en changera de couleur " (a). Il n'est pas possible que Bernadette n'ait pris les couleurs de Marie, elle qui a été si près de l'Immaculée, qui a eu pour vocation d'être la première confidente, la dépositaire de son plan royalement maternel, son ambassadrice près de l'Eglise catholique, la messagère des ses désirs et de ses commandements. Il est naturel en conséquence que Marie l'ait trouvée préparée à ces choses magnifiques et qu'elle l'en ait rendue moins indigne encore. Nous pouvons déjà observer en Marie une incomparable réalisation : l'Ange qui s'approche d'elle pour lui annoncer qu'elle est la Mère de Dieu la trouve déjà pleine de grâce et la salue : " Ave gratia plena ".

[*Notre mission : collaborer au salut du prochain.*]

283bis a—*Sénèque*, épîtr., 108, 4.

LES FRUITS DU CULTE MARIAL

Ency. **Quas primas,** 11 décembre 1925.

[*Les triomphes du Christ. — Sa royauté. — La fête du Christ-Roi. — La valeur pédagogique des fêtes liturgiques.*]

Les fêtes instituées en l'honneur de la bienheureuse **284**
Vierge eurent encore plus de fruit : non seulement *(126,*
le peuple chrétien entoura d'une vénération plus *136)*
religieuse la Mère de Dieu, sa toute-puissante protectrice, mais il conçut un amour plus ardent pour la Mère que le Rédempteur lui avait laissée par une sorte de testament. Au nombre des bienfaits dont l'Eglise est redevable au culte public et légitime de la Mère de Dieu et des saints du ciel, le moindre n'est pas la victoire constante qu'elle a remportée en repoussant loin d'elle la peste de l'hérésie et de l'erreur.

[*Nouveaux triomphes espérés.*]

PROTECTRICE DES MISSIONS

Ency. **Rerum Ecclesiæ,** 28 février 1926.

Les missions. — Rôle des évêques. — Recrutement des missionnaires. — Directives pratiques.]

Daigne Marie, la Très Sainte Reine des Apôtres, **285**
accorder un sourire bienveillant à notre commune *(31,*
entreprise; qu'elle la favorise, elle dont le Cœur maternel *40,*
reçut au Calvaire le soin de l'humanité tout entière, elle *172)*
qui enveloppe d'une égale tendresse et de la même sollicitude ceux qui ne se doutent pas de leur rédemption par le Christ Jésus et ceux qui jouissent heureusement de ses fruits.

CHARTRES, VILLE DE MARIE

Let. **Cum feliciter,** 18 mai 1927 — au cardinal Dubois.

286 (125, 159, 168) La coutume s'étant heureusement introduite de tenir des congrès religieux pour promouvoir la foi catholique, il convient tout à fait que des assemblées analogues aient lieu pour entretenir la dévotion des peuples envers la Mère de Dieu; comme de tout temps, à notre époque aussi le peuple chrétien, au milieu des périls et d'adversités de tout genre, a assurément besoin du très puissant secours de Marie. Dès le début de notre Pontificat, Nous avons tourné les yeux et le cœur vers la très douce Vierge comme vers l'espoir du salut commun, et Nous n'avons cessé d'exhorter tous les fidèles à promouvoir son culte, chaque fois que l'occasion s'en présentait. Aussi avons-Nous appris avec joie qu'un congrès marial allait se tenir à Chartres à l'occasion du neuvième centenaire de la construction de la célèbre crypte en l'honneur de l'auguste Mère de Dieu. A cette occasion a été formé l'excellent projet de réunir un congrès à Chartres; d'autant plus que jadis Chartres était considérée en Gaule comme la ville de Marie, et que les fidèles avaient coutume de venir de toute la Gaule en pèlerinage à son temple sacré; et de si nombreux et si éclatants témoignages subsistent chez vous de l'antique piété envers votre céleste Patronne qu'un écrivain ecclésiastique a pu justement déclarer : " Royaume de France, royaume de Marie ".

[*Envoi d'un légat.*]

MARIE RÉPARATRICE

Ency. **Miserentissimus Redemptor,** 8 mai 1928.

[*La consécration au Sacré Cœur et l'amende honorable de réparation. — Leur opportunité; leurs fruits; pratiques.*]

A nox vœux et à nos efforts, que la très bienveillante Vierge Mère de Dieu daigne sourire, elle qui nous donna Jésus notre Rédempteur, qui l'éleva, qui l'offrit comme victime au pied de la croix, et qui, par sa mystérieuse union avec le Christ et par une grâce sans égale, fut aussi Réparatrice et porte à juste titre ce nom. Plein de confiance en son intercession auprès du Christ, qui, seul Médiateur entre Dieu et les hommes, il est vrai, a voulu cependant s'adjoindre sa Mère comme avocate des pécheurs et comme dispensatrice et médiatrice de ses grâces, Nous vous accordons du fond du cœur, comme gage des faveurs célestes et en témoignage de notre bienveillance paternelle, à vous, vénérables frères, ainsi qu'à tous les fidèles confiés à vos soins, la bénédiction apostolique. 287 (37, 48)

SALUT DE LA CHRÉTIENTÉ

Let. **Cum valde,** 20 février 1929 — au cardinal Esteban.

Nous Nous réjouissons beaucoup en vérité de ces congrès qui font croître dans tout l'univers le culte du Saint-Sacrement. Mais Nous ne sommes pas pénétrés d'une moindre joie, quand, en divers lieux, de tels congrès se célèbrent pour exciter chaque jour davantage la piété envers la grande Mère de Dieu. Qui donc ignore en effet le puissant secours apporté par la Vierge divine au peuple chrétien, alors que des difficultés de toutes sortes 288 (121, 129, 168, 177)

le pressent de partout et que des guerres très dures font rage contre le nom catholique? C'est pourquoi il n'est pas étonnant qu'en tout temps l'Eglise place tout son espoir, après Dieu, en la Vierge puissante et l'entoure de tant d'honneurs et de prières. D'où donc attendre en notre temps le salut de la chrétienté sinon de celle dont il est dit que " celui qui l'a trouvée, a trouvé la vie et puise le salut dans le Seigneur "? (a).

[Délégation du cardinal pour présider le congrès.]

LE XV^e CENTENAIRE D'ÉPHÈSE

Let. **Ephesinam Synodum,** 25 décembre 1930 — au cardinal Sincero.

289 (24) Nul n'ignore qu'après celui de Nicée, le Concile d'Ephèse fut le plus célèbre des conciles œcuméniques : le premier affirma et sanctionna solennellement contre Arius la divinité de Jésus-Christ; le second, contre Nestorius, le dogme de l'union hypostatique et la maternité divine de Marie. De même, donc, qu'elle a commémoré il y a cinq ans le Concile de Nicée, de même il convient absolument que l'Eglise universelle célèbre bientôt dignement et de la manière la plus opportune le quinzième anniversaire du Concile d'Ephèse.

290 (154) Les anciens historiographes rapportent que notre prédécesseur de pieuse mémoire Célestin I[er] ne se borna pas à choisir comme son vicaire dans cette cause contre l'hérésie nestorienne Cyrille, l'invincible patriarche d'Alexandrie; il envoya aussi en 431, en qualité de légats au Concile qui devait se tenir à Ephèse avec le concours de l'empereur Théodose II, les évêques Arcadius et Projectus, et avec eux le prêtre Philippe, leur donnant les instructions suivantes : " L'autorité

288[a]—Prov., VIII, 35.

du Siège Apostolique devra être sauvegardée. Nous l'ordonnons... Si l'on en vient à des discussions, vous devrez juger des opinions émises, vous n'accepterez pas qu'on vous discute ".

Il ressort de là que le Pontife romain avait déjà combattu l'hérésie de Nestorius avant que le Concile ne portât son jugement sur elle; en effet, à la première session que Cyrille d'Alexandrie présida comme vicaire du Pape Célestin, lorsqu'on décréta que " Marie était vraie Mère de Dieu ", les Pères du Concile déclarèrent qu'ils avaient porté leurs sentences contre Nestorius d'après les canons et la lettre de leur très saint Père et conserviteur Célestin. Aussi la primauté du Pontife romain est-elle en même temps clairement démontrée dans ce texte. 291 (20)

On rapporte que le peuple chrétien d'Ephèse, pendant que les évêques défendaient ardemment contre Nestorius la dignité de la Mère de Dieu, se réunit en nombre devant la salle où se tenait le Concile; et quand, après une longue et vive discussion, les portes s'ouvrirent vers le soir et que l'on décréta solennellement que " Marie était vraie Mère de Dieu ", le peuple fut soulevé par un extraordinaire mouvement de piété, il fit retentir des hymnes joyeuses en l'honneur de la Mère de Dieu et, portant d'innombrables torches qui symbolisaient sa foi, il accompagna les évêques jusqu'à leurs demeures. Maintenant encore, après tant de siècles, le peuple chrétien tout entier manifeste la plus vive dévotion envers Marie, et c'est ainsi que se réalise pleinement la prophétie de la Vierge Marie elle même : " Voici que désormais toutes les nations me diront bienheureuse " (a). 292 (20, 154)

Aussi, comme Nous désirons que l'univers catholique, qui tout entier se félicite tant du secours maternel de la Vierge, commémore le Concile d'Ephèse, Nous vous 293 (34, 171)

292[a]—Luc, I, 48.

ordonnons, par cette lettre, à vous, vénérable fils, en tant que vous dirigez sous notre autorité les affaires de l'Eglise orientale et mettez votre zèle à les promouvoir, de veiller à faire connaître dans l'Orient ce Concile et ce qui y touche; vous constituerez à cet effet un conseil de personnalités qui, sous votre présidence, décideront des meilleurs moyens de fêter dignement ce souvenir, mais vous désignerez aussi des hommes de talent qui, dans leurs doctes écrits ou leurs discours, célébreront cet heureux événement.

294 (154, 171) Nous avons la confiance que le culte envers Marie y trouvera un nouvel accroissement et que, en même temps, les peuples d'Orient par le triomphe de Marie, la Mère bienveillante de tous, reviendront enfin au giron de l'Eglise romaine, dont le Concile d'Ephèse, à côté des autres preuves de l'histoire, manifeste si clairement la primauté.

[*Bénédiction.*]

LE DOGME DE LA MATERNITÉ DIVINE

Ency. **Lux veritatis**, 25 décembre 1931.

[*Célébration du 15e centenaire du Concile d'Ephèse.*]

295 En considérant attentivement cet événement et tous les faits et gestes qui l'accompagnent, Nous estimons qu'il convient à la charge apostolique que Nous exerçons de par Dieu de Nous entretenir avec vous de ce sujet si grave dans cette encyclique, maintenant que le centenaire touche à sa fin et que revient la solennité où " la Sainte Vierge Marie nous donna le Sauveur ". Nous espérons bien que nos paroles seront non seulement agréables et utiles à vous et à vos fidèles, mais encore que nos frères et nos fils très aimés qui vivent séparés du Siège apostolique, poussés par l'amour de la vérité, les méditeront et y réfléchiront.

N'aboutiront-elles pas à obtenir même qu'à la lumière de l'histoire, qui est maîtresse de vie, naisse au moins en eux le désir du seul bercail de l'unique Pasteur, et du retour à la foi véritable que l'Eglise romaine garde très pieusement en toute sûreté et intégrité?

Dans la lutte que les Pères du concile ont, en effet, poursuivie contre l'hérésie nestorienne et dans la célébration entière du Concile d'Ephèse, trois dogmes de la religion catholique — les trois dogmes dont Nous allons parler plus spécialement — ont brillé aux yeux de tous, dans leur lumière particulière : à savoir que la personne du Christ est une et divine; que la Sainte Vierge Marie doit être reconnue et vénérée par tous comme réellement et vraiment Mère de Dieu; que le Pontife de Rome, lorsqu'il traite de la foi et des mœurs, jouit de la part de Dieu, à l'égard de chacun et de tous, d'une autorité suprême, souveraine et indépendante. 296 (46)

[*Histoire de Nestorius.*]

Répercussion des erreurs christologiques

Pour bien saisir la question, il est bon d'indiquer brièvement les principaux points de l'hérésie nestorienne. Plein d'orgueil, cet homme pensait que deux hypostases parfaites, c'est-à-dire l'humaine de Jésus et la divine du Verbe, s'unissaient dans un certain " *prosôpon* " commun — ainsi disait-il, — niant de la sorte l'admirable union des deux natures, que Nous appelons hypostatique; il affirmait par suite que le Verbe unique de Dieu ne s'était pas fait homme mais se trouvait présent dans le corps humain par habitation, par son bon vouloir, par la vertu de son opération D'où il ne fallait pas l'appeler Dieu, mais bien *Theophoros* ou " déifère ", à peu près de la même façon qui permet d'appeler les prophètes et les autres saints " déifères ", à cause de la grâce divine qui leur est 297 (20)

donnée. Ces funestes doctrines de Nestorius aboutissaient à reconnaître deux personnes dans le Christ, l'une divine et l'autre humaine; ainsi s'ensuivait-il nécessairement que la Sainte Vierge Marie n'était pas vraiment la Mère de Dieu ou *Theotokos*, mais plutôt la Mère de Christ-Homme ou *Christotokos*, ou au plus celle qui a reçu Dieu ou *Theodokos*.

[*Saint Cyrille, défenseur du dogme. — Le Concile d'Ephèse et la primauté romaine. — La doctrine de l'union hypostatique et ses conséquences.*]

La foi de l'Église

298 (24) Des points de la doctrine catholique considérés jusqu'ici découle nécessairement le dogme de la maternité divine, que nous professons touchant la Sainte Vierge Marie : " Non point, comme le note Cyrille, que la nature du Verbe et sa divinité aient tiré le principe de leur origine de la Sainte Vierge, mais bien en ce sens que le Verbe a reçu d'elle son corps sacré, perfectionné par une âme intelligente, auquel le Verbe de Dieu est uni par l'hypostase, et par lequel il est né selon la chair " (a).

299 (20, 24, 26) En effet, si le Fils de la Sainte Vierge Marie est Dieu, celle qui l'a engendré mérite de droit d'être nommée la Mère de Dieu; si la personne de Jésus-Christ est une et divine, il n'y a pas de doute que tous doivent appeler Marie non seulement la Mère du Christ homme, mais Mère de Dieu ou *Theotokos* (a).

298[a]—Mansi, IV, 391

299[a]—*Enimvero, si Filius beatæ Mariæ Virginis Deus est, illa pro certo, quæ eum genuit, Dei Mater jure est meritoque appellanda; si una est Jesu Christi persona, eaque divina, procul dubio Maria non Christi hominis genitrix tantummodo, sed Deipara, seu Theotocos vocari ab omnibus debet*

Tous, nous vénérons celle qu'Elisabeth, sa parente, saluait en l'appelant " Mère de mon Seigneur " (a), dont Ignace le martyr disait qu'elle avait engendré Dieu, et de laquelle, déclare Tertullien, Dieu est né; nous la vénérons comme la noble Mère de Dieu à qui la Divinité éternelle a conféré la plénitude de la grâce et qu'il a élevée à une si haute dignité. 300 (76, 126)

Et l'on ne pourra pas rejeter cette vérité, transmise depuis les premiers temps de l'Eglise, en disant que la bienheureuse Vierge Marie a bien donné un corps à Jésus-Christ, mais qu'elle n'a pas engendré le Verbe du Père céleste. Car, déjà de son temps, Cyrille répondait justement et clairement que, de même que toutes les autres femmes sont appelées et sont réellement mères puisqu'elles ont formé dans leur sein notre substance terrestre, et non pas parce qu'elles ont créé l'âme humaine, ainsi a-t-elle aussi acquis la maternité divine du fait d'avoir engendré l'unique personne de son Fils. 301 (26, 56)

C'est donc avec raison que l'opinion impie de Nestorius, condamnée par l'évêque de Rome l'année précédente sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, fut de nouveau solennellement réprouvée par le Concile d'Ephèse. Aussi la population d'Ephèse montrait tant de dévotion envers la Vierge, Mère de Dieu, et elle brûlait de tant d'amour, qu'ayant appris le jugement porté par les Pères conciliaires, elle exprimait la joie de son âme en les acclamant et en les accompagnant en rangs serrés jusqu'à leur demeure à la lueur de torches ardentes. Et certainement, la grande Mère de Dieu, souriant doucement du ciel à ce spectacle admirable, a récompensé par son maternel et très puissant secours ses fils d'Ephèse et tous les fidèles de l'univers catholique, troublés par les embûches de l'hérésie nestorienne. 302 (20, 123)

300[a]—Luc, I, 43.

Source des privilèges de Marie

303 (26, 27, 76, 77) C'est de ce dogme de la maternité divine comme d'une mystérieuse source vive, que découlent la grâce spéciale de Marie et sa suprême dignité après Dieu. Et même, ainsi que l'écrit très bien Thomas d'Aquin : " Par le fait d'être Mère de Dieu, la bienheureuse Vierge a une dignité en quelque façon infinie, provenant du Bien infini qui est Dieu " (a).

304 (27, 72, 76) Corneille de la Pierre commente et explique encore ces paroles en disant : " La Bienheureuse Vierge est Mère de Dieu; elle dépasse donc en excellence tous les anges, même les séraphins et les chérubins. Elle est la Mère de Dieu; elle est donc la plus pure et la plus sainte, à tel point qu'après Dieu on ne peut se figurer pureté plus grande. Elle est la Mère de Dieu; aussi, quelque privilège qu'aient obtenu les saints (dans l'ordre de la grâce sanctifiante), il lui a été accordé avant tous les autres " (a).

Justification du culte de Notre Dame

305 (27, 127, 130, 139) Pourquoi donc les novateurs et de nombreux acatholiques rejettent-ils si sévèrement notre dévotion envers la Vierge Mère de Dieu, comme si nous privions Dieu du culte dû à lui seul? Ignorent-ils et perdent-ils de vue que rien ne peut davantage plaire au Christ Jésus, qui certes aime sa Mère d'un amour intense, que de nous voir la vénérer comme elle le mérite, l'aimer à notre tour avec tendresse, en nous efforçant de nous assurer sa protection puissante par l'imitation de ses très saints exemples?

303[a]—*Som. Théol.*, I[a], q. XXV, art. 6.
304[a]—*Comment. sur St. Matth.*, I, 6.

A ce propos, Nous ne voulons pas passer ici sous silence une chose qui Nous a causé une grande consolation : à savoir qu'à notre époque il y a plusieurs de ces novateurs qui se font une idée plus juste de la dignité de la Vierge, Mère de Dieu, et qui se sentent attirés et poussés à la vénérer et à l'honorer avec ardeur. Si ce sentiment part de la profondeur et de la sincérité de leur conscience et n'a pas pour motif caché de gagner les cœurs des catholiques — comme cela est arrivé, Nous l'avons appris, en certains endroits, — Nous avons tout lieu d'espérer que, par les prières et par les œuvres des bons et par l'intercession de la bienheureuse Vierge, qui recherche d'un cœur maternel ses enfants égarés, ils reviendront enfin un jour à l'unique troupeau de Jésus-Christ, et donc à Nous qui, bien qu'indigne, le représentons sur terre et détenons son autorité. 306 (123, 170, 172)

La Mère des frères du Christ

Mais il Nous faut encore, vénérables frères, considérer un autre aspect de la maternité de Marie, plus doux et plus suave encore. C'est-à-dire que Marie, du fait d'avoir donné naissance au Rédempteur du genre humain, est devenue aussi, d'une certaine façon, la mère très bienveillante de nous tous que le Seigneur a voulu avoir comme frères. " C'est ainsi, comme le dit notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Léon XIII, que Dieu nous l'a donnée : l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère; telle aussi Jésus l'a déclarée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain, dans la personne du disciple Jean; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage du labeur immense 307 (29)

que lui avait légué son Fils expirant et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels " (a).

Elle est notre refuge

308 (52, 121, 167, 168, 173) N'est-ce pas la raison pour laquelle nous sommes portés vers elle par une très puissante impulsion pour lui remettre, avec confiance, tout ce qui est nôtre, nos joies lorsque nous nous réjouissons, nos épreuves lorsque nous sommes dans l'angoisse, notre espoir lorsque nous nous efforçons de tendre à la perfection? C'est pourquoi, lorsque l'Eglise traverse des temps plus difficiles, lorsque la foi chancelle chez ceux dont la charité languit, lorsque la moralité privée et publique baisse, lorsqu'un péril menace la catholicité ou la société civile, nous cherchons notre refuge auprès d'elle en la suppliant de nous accorder son secours céleste; c'est pourquoi à l'heure suprême de la mort, lorsque tout autre espoir et tout secours nous manquent, nous levons vers elle nos yeux en pleurs et nos mains tremblantes pour obtenir par elle le pardon de son Fils et la félicité éternelle du ciel.

309 (168) Dans les malheurs actuels qui nous oppressent, allons tous à elle avec une ardeur plus intense; prions-la instamment " d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui constituent la base du salut public et qui donnent une abondante floraison de la paix si désirée et du vrai bonheur. Demandons-lui aussi instamment le bien qui doit être le plus souhaité de tous, la liberté pour l'Eglise notre Mère, et la paisible possession de cette liberté dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien, et dont jamais ni particuliers ni Etats n'ont souffert dommage, mais dont ils ont toujours recueilli les bienfaits les plus grands et les plus nombreux ". (a)

307[a]—Cf. *supra*, nº 114.
309[a]—Enc. Octobri mense, 22 sept. 1891.

Le gage de l'unité chrétienne

Mais Nous souhaitons avant tout un bienfait particulier de la plus haute importance, à obtenir par l'intercession de la Reine du ciel : que celle que les populations dissidentes de l'Orient aiment et vénèrent avec une dévotion si ardente ne souffre pas que ces mêmes populations errent misérablement et restent toujours encore loin de la véritable unité de l'Eglise, et par conséquent loin de son Fils que Nous représentons sur terre. Qu'elles retournent à leur Père commun, dont tous les Pères du Concile d'Ephèse acceptèrent avec grande piété le jugement et qu'ils saluèrent de l'appellation unanime de " gardien de la foi "; qu'elles Nous reviennent à Nous, qui sommes animés envers elles de sentiments paternels, et qui très volontiers faisons nôtres les belles paroles si pleines d'amour de Cyrille exhortant avec énergie Nestorius pour que " la paix des Eglises fût conservée et que les liens de la charité et de la concorde restassent indissolubles entre les prêtres de Dieu " (a). 310 (123, 161)

Puisse ce jour très heureux luire aussitôt que possible, ce jour où la Vierge et Mère de Dieu contemplera dans sa basilique libérienne ce que notre prédécesseur Sixte III a si bien fait représenter en mosaïque et que Nous avons voulu restaurer dans sa splendeur première, le retour de tous ses enfants séparés de Nous, et l'hommage qu'ils lui rendront ensemble avec Nous dans l'unité de la charité et de la foi. Ce sera certainement notre joie la plus grande. 311 (171)

Modèle pour la famille

Enfin, la célébration de ce quinzième centenaire Nous semble d'heureux augure à Nous qui avons défendu la dignité et la sainteté du chaste mariage 312 (131, 164)

310[a]—Mansi, IV, 891.

contre les erreurs envahissantes de tout genre (a); Nous qui avons solennellement revendiqué les droits sacro-saints de l'éducation de la jeunesse par l'Eglise catholique, et qui avons dit et expliqué quelles méthodes cette éducation devait suivre et à quels principes elle devait se conformer (b). Les consignes que Nous avons données sur ces deux sujets trouvent un éclatant exemple dans le rôle de la maternité divine et dans la sainte famille de Nazareth.

313 Nous proposons cet exemple à l'imitation de tous : " Les pères de famille, dit notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, trouvent une norme lumineuse dans la vigilance et la providence paternelle de Joseph; les mères trouvent en la très Sainte Vierge, la Mère de Dieu, un haut exemple d'amour, de pudeur, d'humilité et de fidélité parfaites; les enfants trouvent en Jésus, qui était soumis à ses parents, un exemple divin d'obéissance à admirer, à vénérer et à imiter " (a).

314 (*80, 131, 163*) Mais il est surtout et particulièrement utile que les mères de notre époque qui, lassées d'avoir des enfants et d'être tenues par le lien conjugal, avilissent et enfreignent leur devoir, tournent leurs regards vers Marie et méditent attentivement sur celle qui a élevé à une si haute noblesse la charge très grave de la maternité. Alors, rougiront-elles peut-être, grâce à la Reine du Ciel, du déshonneur qu'elles infligent au grand sacrement du mariage. Ainsi trouveront-elles un stimulant salutaire à imiter dans la mesure du possible ses admirables et glorieuses vertus.

315 (*141*) Si en tout notre parole est écoutée, si la société domestique — principe et fondement de toute société humaine — revient à la règle très digne de cette sainteté, on pourra sans aucun doute porter enfin

312[a]—Ency. *Casti connubii*, 31 déc. 1930.
312[b]—Ency. *Divini illius Magistri*, 31 déc. 1929.
313[a]—Let. *Neminem fugit*, 14 janvier 1892.

secours et remède à cette formidable et désastreuse crise dans laquelle nous nous débattons. Ainsi la Paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, gardera les cœurs et les pensées " (a) de tous, et le royaume du Christ, si ardemment désiré, se consolidera heureusement dans toutes les nations par l'union des âmes et des cœurs.

Enfin, Nous ne voulons pas achever cette lettre encyclique, vénérables frères, sans vous communiquer une chose qui certainement vous sera agréable. Nous désirons qu'à cette fête centenaire se rattache un souvenir liturgique qui contribuera à développer parmi le clergé et les fidèles la dévotion envers la souveraine Mère de Dieu. Nous avons donc ordonné à la Suprême Congrégation des Rites d'éditer un office et une messe de la Maternité divine, que l'Eglise universelle célébrera. 316 (*141*)

REINE ET MÈRE

Let. **Solemne semper,** 15 août 1932 — au Cardinal Schuster.

Il a toujours été d'usage pour les catholiques dans les occasions périlleuses et dans les temps difficiles de se réfugier près de Marie et de trouver le repos en sa bonté maternelle. En effet, la Mère de Dieu, ministre des grâces célestes, a été placée dans le ciel au faîte le plus haut de la puissance et de la gloire, pour accorder l'aide de son patronage aux hommes qui cheminent sur terre parmi tant de travaux et de périls. 317 (*46, 100, 107*)

[*Le 5[e] centenaire de la Vierge de Caravagio, dont le patronage a défendu l'Italie de l'hérésie.*]

315[a]—Cf. Philip., IV, 7.

LES MIRACLES DE LOURDES

Let. **Auspicatus profecto,** 28 janvier 1933 — au cardinal Binet.

318 (155) Nous avons reçu la nouvelle d'heureux augure, certes, et réjouissante, que la fête annuelle de la Mère de Dieu à la grotte de Lourdes serait célébrée avec un éclat particulièrement solennel, dans le prochain mois de février, à l'expiration de la soixante-quinzième année écoulée depuis que la Vierge Immaculée se fit voir en ce lieu. Nous pensons que ce n'est pas sans un dessein providentiel de Dieu qu'il arrive qu'à l'approche de l'Année sainte récemment promulguée par Nous, en vue d'honorer d'un culte spécial la divine Rédemption, les meilleurs présages viennent de la Mère de Dieu elle-même.

319 (22, 28, 76, 107) En effet, l'auguste Vierge, conçue sans le péché originel, a été choisie comme Mère du Christ afin de devenir l'associée de la rédemption du genre humain et, à cause de cela, elle a acquis une si grande grâce et une si grande puissance auprès de son Fils que ni la nature humaine ni la nature angélique ne peuvent en acquérir une plus grande. Ce fut donc un dessein conçu très opportunément de commémorer avec une solennité et un éclat spécial tant et de si merveilleux bienfaits que la Vierge magnifique a daigné accorder au peuple chrétien pendant ce grand laps de temps à la grotte de Lourdes. Par cette célébration, la confiance que les hommes placent en elle s'accroîtra de plus en plus, et beaucoup d'autres bienfaits seront obtenus par elle de Jésus-Christ.

320 (168, 170) Si les misères corporelles et les infirmités qui attendent la guérison de Dieu sont innombrables, beaucoup plus nombreuses sont les maladies et les difformités des âmes qui ont besoin de la guérion céleste.

Quel est le fidèle qui n'est pas saisi d'une extrême douleur en pensant à tant d'âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ qui sont comme emportées par le tourbillon d'un siècle égaré et qui se précipitent dans la perdition éternelle? C'est pourquoi on ne peut jamais avoir assez de sollicitude ni de zèle pour entretenir la piété et la religion des peuples envers la Reine des cieux, et il n'y a rien de plus suave ni de plus efficace, au milieu des difficultés de cette vie, que de lever des mains suppliantes vers cette Mère toute de bénignité et d'invoquer sans cesse son secours en unissant partout les pieux élans de ses enfants.

[*Envoi d'un légat.*]

REINE DE TOUS LES SAINTS

Al., 15 août 1933, aux pèlerins présents à la lecture du décret *de tuto* pour la canonisation de la bienheureuse Antide Thouret.

[*Marie, " Reine des Saints ", mais non d'une royauté temporelle.*]

C'est plutôt une royauté d'efficience. Par ce mot on peut appliquer au cas particulier des saints ce que l'Eglise nous enseigne d'un point de vue plus général de l'œuvre entière de Dieu considérée dans son immensité et son universalité. Même dans le cas des saints, on peut dire que Marie est avec Dieu pour les susciter, les former et les couronner. 321 (106, 175)

Marie suscite les saints

Avant tout, elle les suscite. Toutes les âmes saintes sont tournées vers Marie qui resplendit à l'aurore de toute vie de sainteté. C'est toujours avec une intervention spéciale de Marie que s'annonce, dès les premiers moments de sa vie, chacun de ces saints et 322 (52, 136, 168, 175)

de ces saintes qui, un jour, accroîtront les trésors de sainteté de l'Eglise. On peut dire que même en faisant abstraction de ces saints commencements, c'est toujours Marie qui, par sa place spéciale dans la gloire et la sainteté, inspire et suscite en vérité les saints. Et à chaque étape de la vie, la pensée de Marie est une pensée inspiratrice de sainteté (a). Ce fait se réalise même par la sainteté que l'on peut appeler non-officielle, c'est-à-dire pour la degré commun de vie chrétienne auquel tous sont appelés. La pensée et la vue de Marie ne suscitent pas seulement cette pureté de vie qui est la première dignité de l'homme, mais elles sont encore le salut des âmes qui luttent contre les tentations du mal et de celles qui sont appelées à une plus haute perfection de vie.

323 (47, 49, 73) Toutefois, la formation de la sainteté est une œuvre exclusivement divine, car il ne peut y avoir de sainteté sans une plus large effusion de la grâce de Dieu. Marie elle-même est la plus sainte dans la mesure où elle est "pleine de grâce". Dieu seul donne la grâce, dans la mesure prévue par sa sagesse infinie. Mais si cette grâce vient de Dieu, elle est ensuite donnée par Marie, notre avocate et notre médiatrice, du fait que l'affection maternelle d'une des parties en cause trouve sa réponse dans la piété filiale de l'autre. On peut donc dire avec le grand poète, interprète de la chrétienté à travers tous les temps, que :

"Qui veut la grâce et n'a recours à vous,
A un désir qui veut voler sans ailes" (a).

Dieu donne les grâces : Marie les obtient et les distribue.

[*La vie de Jésus, modèle de toute sainteté.*]

322ª—*Si puo dire, che, anche prescidendo da questi santi inizi, e sempre Maria che, per il suo posto speciale nella gloria e nella santitate e vera inspiratrice e suscitatrice di santi, poiche in tuti gli stadi della vita il pensiero di Maria é un pensiero inspiratore di santita.*

323ª—Dante, *Par.*, XXXIII, 14, 15.

Marie couronne les saints

Et Marie ne fait pas que susciter les saints : c'est elle aussi qui les couronne; elle les conduit à la persévérance finale et à la gloire éternelle. L'Eglise nous invite à prier et à invoquer Marie par ces mots : "*Mortis hora suscipe*, Recevez-nous à l'heure de notre mort" (a). Il est beau de voir Marie non seulement accueillir les âmes que la mort lui apporte, mais les porter elle-même pour qu'elles reçoivent la couronne de gloire méritée avec son secours. 324 (100, 136)

[*Ce qui s'est réalisé dans la vie d'Antide Thouret.*]

La mort de Notre Dame

Il faut souhaiter spécialement pour la jeunesse de notre époque, exposée à tant de périls, que la dévotion envers Marie devienne l'idée dominante de toute la vie. Par une prière assidue, faisons de Marie notre médiatrice quotidienne et notre avocate. Et ainsi nous pourrons espérer qu'elle-même, élevée à la gloire du ciel, à l'heure de notre trépas qui fut aussi le sien — car elle aussi fit ce "pas", ayant en elle non pas la grâce de la création, mais la grâce de la Rédemption qui ne conférait pas l'immortalité corporelle au sens précis du terme — nous pourrons espérer qu'elle sera notre avocate près de la Bonté et de la Miséricorde divines (a). 325 (69, 75, 89, 125)

[*Félicitations à la famille de la nouvelle sainte.*]

324ª—Petit Office de N. D., Hymne de Complies, 2ᵉ strophe

325ª—*Sicche possiamo sperare che elle, Assunta nelle gloria del cielo, nell' ora del nostro trapasso che fu pure il suo, — poiche ella pure fece quæsto passo essendo in lei non la grazia di creazione, ma la grazia di redenzione, la quale non conferiva immortalitata vera e propria, — passa ella, essere nostra avvocata presso la divina bonitate e misericordia.*

LA CORÉDEMPTRICE

Al. aux pèlerins de Vicenza, 30 novembre 1933.

[*Souhaits de bienvenue aux pèlerins venus célébrer le jubilé de la Rédemption.*]

326 (31, 32, 41, 43) Ces pèlerins sont envoyés à Rome et recommandés par la madone de Monteberico, patronne de leur pays et vénérée dans un très célèbre sanctuaire. Ils sont donc envoyés par la Vierge elle-même pour s'enrichir des trésors de l'Année sainte de la Rédemption à laquelle elle prit elle-même une si grande part. Le Rédempteur se devait, par la force des choses, d'associer sa Mère à son œuvre. C'est pour cela que nous l'invoquons sous le titre de corédemptrice. Elle nous a donné le Sauveur. Elle l'a conduit à son œuvre de rédemption jusqu'à la croix. Elle a partagé avec lui les souffrances de l'agonie et de la mort en laquelle Jésus consommait le rachat de tous les hommes. C'est précisément aux pieds de la croix, durant les derniers moments de sa vie, que le Rédempteur l'a proclamée notre Mère, la Mère de tous : " Voici ton fils ", lui disait-il, en parlant de saint Jean qui nous représentait tous. Et nous-mêmes nous étions tous en cet apôtre pour recueillir ces autres paroles du Sauveur : " Voici ta Mère " (a).

327 (31, 34) Les fidèles de Vicenza sont donc venus auprès du Saint Père célébrer non seulement le centenaire de la Rédemption, mais celui de la Maternité universelle de Marie, officiellement et solennellement proclamée par les propres paroles du Fils de Dieu au moment particulièrement grave de sa mort. Ils sont ainsi venus

326[a] — Jean, XIX, 27.

rendre un tribut d'hommage à la Vierge, Mère de tous les hommes : à celle qu'ils peuvent eux aussi, avec une satisfaction et une fierté filiale, appeler leur Mère à un titre tout particulier.

[*Encouragements à prier et à imiter Marie.*]

BERNADETTE SOUBIROUS

Let. Ap. **Maximopere lætamur,** 8 décembre 1933.

Nous Nous réjouissons souverainement que dans le cours de cette Année sainte, il Nous soit encore permis de cueillir de nouvelles fleurs de sainteté dans les jardins de l'Eglise, et de les proposer, tout embaumés d'un céleste parfum, à l'admiration du monde catholique entier. Cette enfant de Lourdes, en effet, que nous avons couronnée il y a quelques années de l'auréole des Bienheureux et qui resplendit de la gloire de merveilleux et nouveaux miracles légitimement reconnus, nous avons décrété présentement avec une joie immense de l'honorer encore en accroissant la solennité du culte qui lui est rendu. Comment ne pas admirer en cela une divine disposition de l'Eternel? 328 (155)

Comme cette année, dédiée par une raison spéciale à la mémoire de la Rédemption des hommes, complète le quinzième lustre depuis que la Vierge immaculée est apparue dans la grotte de Massabielle à cette enfant très pure, Dieu lui-même, semble-t-il, qui gouverne à son gré les temps et les événements, a désiré augmenter le bonheur de cette célébration. Tout ce qui se rapporte effectivement en effet à la louange de Bernadette Soubirous rejaillit aussi sur l'honneur de la Vierge immaculée qui l'aima d'amour si maternel qu'elle voulut lui confier à elle, l'humble bergère, la charge de prêcher ses gloires et celle de ramener les hommes à la pénitence. 329 (155, 175)

Les préférences de la Vierge

330 (167, 175) Dès lors, comme " Dieu a choisi ce que le monde tient pour insensé pour confondre les sages, et qu'Il a choisi ce que le monde tient pour faible pour confondre les forts " (a), ainsi en est-il pour sa très sainte Mère. Il faut noter en effet que la bienheureuse Vierge Marie, désireuse de glorifier de façon miraculeuse le décret pontifical par lequel notre prédécesseur d'heureuse mémoire Pie IX proclamait en ce jour et dans cette basilique le dogme de l'Immaculée Conception au milieu des applaudissements universels, ne se tourna pas vers les hommes les plus sages de ce monde, mais vers la fille sans instruction de meuniers, riche seulement de la candeur de son âme très pure, en lui disant : " Je suis l'Immaculée Conception ". Lorsqu'elle voulut réveiller dans les âmes la foi catholique et ramener, dans le droit chemin des vertus chrétiennes, les mœurs qui s'en éloignaient, ce n'est pas aux puissants qu'elle s'adressa ni aux riches, ni à ceux qui régissaient le sort des peuples, mais de préférence à celle à qui on pouvait appliquer vraiment les paroles : " Bienheureux les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux! bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu " (b). C'est pourquoi, sous les regards de la Reine du ciel, grâce à sa servante qui en toute obéissance y consacra ses soins, près du rocher abrupt de Massabielle s'élève vers les cieux un triple sanctuaire. C'est là que les fidèles accourent isolément ou par groupes, de toutes les parties du monde, pour implorer le secours divin. Magnifique spectacle, vénérables frères et chers fils, que tous, même ceux qui ne jouissent malheureusement pas des lumières de la foi catholique, ne peuvent pas ne point admirer

330[a]—I Cor., I, 27
330[b]—Matth., V, 3, 8

Lourdes, voyez, c'est l'honneur et la gloire de la Vierge Marie; Lourdes, c'est aussi le monument de la sainteté bien établie de Marie-Bernadette Soubirous! Combien d'hommes éloignés de la vérité chrétienne sont ici rentrés dans le giron de notre mère l'Eglise ou qui, retenus dans la fange du vice, sont revenus à une vie honnête. Combien d'hommes se sont sentis ici au fond de leur cœur par une inspiration divine attirés à embrasser un état de vie parfaite. Combien enfin d'infirmes et de malades ont obtenu par le secours d'en-haut une guérison efficace et complète. 331 (155)

LE ROSAIRE EN FAMILLE

Let. **Inclytam ac perillustrem,** 6 mars 1934 — au T. R. P. Gillet, général des Frères Prêcheurs.

[*Le 7[e] centenaire de la canonisation de S. Dominique. — Sa mission contre les Albigeois.*]

Parmi les armes dont se servit saint Dominique pour convertir les hérétiques, la plus puissante, ainsi que le savent bien les fidèles, fut le rosaire marial, dont la pratique, enseignée par la bienheureuse Vierge elle-même, s'est largement propagée dans tous les pays du monde catholique. Or, d'où vient que cette très douce manière de prier a tant de force et d'efficacité? Certainement des mystères mêmes du divin Rédempteur, que l'on contemple et médite pieusement, de sorte que l'on peut dire avec juste raison que le rosaire marial contient le principe et la base sur lesquels s'appuie l'Ordre même de saint Dominique, pour procurer la perfection de vie de ses membres et le salut des autres hommes. 332 (120, 168)

Aussi recommandons-Nous vivement cette forme très efficace de prière, où l'on médite assidûment la fructueuse Rédemption du Seigneur et qui nous concilie 333 (146, 140)

au suprême degré la faveur de la Reine céleste; et Nous souhaitons ardemment que soit conservée religieusement ou rétablie l'habitude en honneur chez nos pères, chez qui c'était chose sacrée, pour les familles chrétiennes, de réciter dans une louange alternée chaque jour le rosaire.

CO-RÉDEMPTRICE

RM. aux pèlerins de Lourdes, 28 avril 1935.

334 (29, 40, 41) O Mère de piété et de miséricorde, qui assistiez votre doux Fils tandis qu'il accomplissait sur l'autel de la Croix la Rédemption du genre humain, comme co-rédemptrice et associée de ses douleurs; conservez en nous et accroissez chaque jour, nous vous en prions, les précieux fruits de sa Rédemption et de votre compassion. Vous qui êtes la Mère de tous, faites que, dans la pureté des mœurs, dans l'unité des esprits et la concorde des âmes, nous puissions enfin jouir sans inquiétude des dons d'une paix désormais assurée. Ainsi soit-il.

NOTRE DAME DANS L'HISTOIRE

Ency. **Ingravescentibus malis,** 29 septembre 1937.

[*Le Christ, unique salut du genre humain.*]

335 (121, 123) Cependant, quiconque étudie avec attention les annales de l'Eglise catholique verra facilement uni à tous les fastes du nom chrétien le patronage efficace de la Vierge Mère de Dieu.

En effet, lorsque les erreurs, se répandant en tous lieux, s'acharnaient à lacérer le vêtement sans couture de l'Eglise et à bouleverser tout l'univers catholique, c'est à celle qui " a détruit seule toutes les hérésies du monde " (a) que nos pères s'adressèrent d'un cœur assuré, et la victoire remportée par elle ramena des temps meilleurs.

Lorsque la puissance musulmane impie, confiante 336 (159) dans des flottes puissantes et des armées aguerries, menaçait de ruiner et d'asservir les peuples de l'Europe, sur le conseil du Souverain Pontife on implora avec ferveur la protection de la céleste Mère, et les ennemis furent défaits et leurs bateaux coulés.

Dans les malheurs publics comme dans les nécessités 337 (135, 136) privées, à toutes les époques, les fidèles se sont adressés suppliants à Marie, afin que dans sa grande bonté elle vînt à leur secours en leur obtenant des maux du corps et de l'âme le soulagement ou la guérison. Et jamais certes son très puissant secours n'a été vainement attendu par ceux qui l'ont imploré avec foi et confiance.

[*Assistance divine assurée à l'Eglise.*]

Mais pourtant, comme Nous l'avons déjà rappelé, 338 (37) employons auprès de Dieu la médiation et le patronage de la bienheureuse Vierge Marie, très agréable à ses yeux, puisque, pour Nous servir des paroles de saint Bernard : " Telle est la volonté de Dieu, qui a voulu que nous recevions tout par l'entremise de Marie " (a). Mais parmi les diverses prières publiques qu'utilement nous adressons à la Vierge Mère de Dieu, le saint rosaire occupe une place particulière et exceptionnelle. Pas un chrétien ne l'ignore. Cette prière, que quelques-

335[a]—Office de Notre Dame.
338[a]—Serm., *in Nativ. B. M. V.*

uns appellent le " Psautier de la Vierge " ou " Bréviaire de l'Evangile et de la vie chrétienne ", est décrite et fort recommandée par notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, en ces termes énergiques : " Elle est bien admirable, cette couronne tressée par la Salutation angélique, à laquelle est entremêlée l'Oraison dominicale et ajoutée l'obligation de la méditation; elle forme la plus excellente méthode de prière, très efficace pour nous faire acquérir la vie éternelle " (b).

[*Nature, ancienneté, universalité du Rosaire.*]

339 (*129, 142*) Et Nous ne voulons point passer ici sous silence que, à notre époque également, la Très Sainte Vierge elle-même a instamment recommandé cette manière de prier lorsque, apparaissant dans la grotte de Lourdes à l'innocente enfant, elle lui apprit par son exemple la récitation du rosaire. Pourquoi donc n'espérerions-nous pas toutes les grâces si nous invoquons de cette manière, selon l'usage, avec piété, ainsi qu'il sied, notre Mère céleste?

Une arme invincible

340 (*52*) C'est pourquoi, vénérables frères, Nous désirons très vivement que, durant ce prochain mois d'octobre, le saint rosaire soit récité par tous les chrétiens, aussi bien dans les églises que dans les habitations privées, avec une piété plus ardente.

Ce devoir s'impose dès cette année surtout; les ennemis du Nom divin, c'est-à-dire tous ceux qui nient et méprisent avec effronterie le Dieu éternel; ceux qui tendent des embûches à la foi catholique et à la liberté due à l'Eglise; ceux enfin qui, en faisant des efforts insensés, se révoltent contre les droits divins et humains et tentent de conduire à la ruine et à la

338[b]—Cf. *supra*, nos 210-211.

perdition la société humaine, tous, par l'entremise de la médiation toute puissante de la Vierge Mère de Dieu, seront vaincus quelque jour, pénétrés de repentir, pour reprendre le droit chemin et se mettre sous la tutelle et la protection de Marie.

Que celle qui victorieusement chassa des frontières des pays chrétiens la terrible secte des Albigeois, par nous aujourd'hui invoquée et suppliée, dissipe les nouvelles erreurs, celles des communistes particulièrement, qui pour plusieurs raisons et par leurs nombreux forfaits rappellent les anciennes hérésies. Et de même qu'au temps des Croisades s'élevait dans toute l'Europe, de tous les peuples, une seule voix, une supplication unique, qu'aujourd'hui également, dans le monde entier, dans les métropoles et les villes et dans les bourgades et les villages, unis par le cœur et l'effort, tous cherchent par leurs instantes prières à obtenir de la puissante Mère de Dieu que soient défaits les destructeurs de la civilisation chrétienne et humaine, et que sur les nations fatiguées et inquiètes resplendisse la paix véritable! 341 (*123, 168*)

Et si tous accomplissent bien ce qui est demandé, avec une grande confiance et une fervente piété, on peut espérer vraiment que, comme par le passé, la bienheureuse Vierge obtiendra également de nos jours, de son divin Fils, que les flots des tempêtes se retirent, s'abaissent et se calment, et qu'une éclatante victoire soutienne et accompagne cette noble émulation des chrétiens dans la prière. 342 (*168*)

[*Le Rosaire stimule les vertus. — Sa récitation en famille.*]

Devoir de reconnaissance et réparation

Un autre motif nous engage à vous adresser cette encyclique. Nous voulons en effet que s'unissent à Nous tous nos fils en Jésus-Christ pour rendre 343 (*37, 47*)

grâces à la sublime Mère de Dieu, à cause de notre meilleur état de santé. Cette grâce, comme Nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire, Nous l'attribuons à la spéciale intercession de la vierge de Lisieux, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Mais Nous savons néanmoins que tout ce qui nous est accordé nous vient du Dieu tout-puissant par les mains de la Mère de Dieu.

Et finalement, puisque tout récemment la grande presse a répandu avec une téméraire insolence une très grave injure contre la bienheureuse Vierge, Nous ne pouvons laisser échapper cette occasion sans offrir, uni à l'épiscopat et au peuple de la nation qui vénère Marie sous le nom de " Reine du royaume de Pologne ", avec l'hommage de notre piété, la réparation qui s'impose à cette auguste Reine; ni sans dénoncer au monde entier, comme une chose aussi indigne que douloureuse, un tel sacrilège commis impunément chez un peuple civilisé.

[*Bénédiction.*]

PIE XII

1939-1958

LA PRIÈRE DES ENFANTS

Let. **Quandoquidem,** 20 avril 1939 — au cardinal Maglione.

344 (162) Par une pieuse coutume, les pères et mères de famille conduisent chaque jour leurs jeunes enfants, même les plus petits, à l'autel de la grande Mère de Dieu, les offrant à la Vierge bienheureuse avec les fleurs de leurs jardins et de leurs champs, et avec leurs prières et celles de leurs enfants. Et comment cette Mère du Ciel n'accueillerait-elle pas tant de voix suppliantes, implorant la paix pour les citoyens, les peuples, les nations? Comment pourrait-elle ne pas les accueillir si, aux prières des Anges du ciel, s'unissent celles des enfants qui sont bien les anges de cette terre? Assurément, invoquée par tant de prières, la Vierge Marie prendra en mains cette affaire qui angoisse aujourd'hui le monde entier, et, fléchissant son divin Fils, gravement offensé par tant de péchés, obtiendra de lui, dans une situation plus calme, la paix des cœurs et la concorde fraternelle entre les peuples.

[*Amour du Christ pour les petits enfants.*]

PATRONNE DE LA FAMILLE

Al. aux jeunes époux, 10 mai 1939.

345 (150, 164) Nous saluons cordialement les nouveaux mariés, que Nous voyons venir de plus en plus nombreux à ces audiences publiques. Salut d'autant plus cordial que Nous vous l'adressons dans la joie de ce mois de mai, que la piété du peuple chrétien a voulu consacrer particulièrement au culte de la Sainte Vierge.

Appelés à constituer de nouvelles familles, vous voulez sans doute leur donner un caractère essentiellement et profondément chrétien et un solide fondement de bien-être et de bonheur. Eh bien! c'est par la dévotion à Marie que vous y arriverez. Marie a de nombreux titres à être considérée comme la Patronne des familles chrétiennes; et celles-ci ont tout autant de motifs d'espérer d'elle une assistance particulière.

Titre de Marie à ce patronage

346 (82, 85, 113, 115) De la famille, Marie a connu les joies et les peines, les événements joyeux et les événements tristes, la fatigue du travail quotidien, les incommodités et les privations de la pauvreté, le déchirement des séparations. Mais elle a connu aussi les ineffables joies de la vie de famille, heureuse de l'amour le plus pur d'un très chaste époux, heureuse du sourire et des tendresses d'un fils qui était en même temps le Fils de Dieu.

347 (85, 164) Le cœur miséricordieux de la Sainte Vierge compatira donc aux nécessités des familles, elle leur apportera le réconfort dont elles sentiront le besoin au milieu des inévitables douleurs de la vie présente, et sous son regard maternel les douceurs du foyer deviendront plus pures et plus sereines. La Sainte Vierge ne se contente point en effet d'avoir connu par expérience les graves nécessités des familles : tendre Mère de miséricorde, elle veut les soulager.

348 (164) Bienheureux, oui, bienheureux les époux qui commencent leur nouvelle vie avec ces dispositions de piété et de confiance, avec la sainte résolution d'établir leur foyer sur le fondement inébranlable de la religion! Dispositions qu'ils légueront toutes, comme un précieux héritage, aux chers enfants que Dieu voudra leur donner.

L'exemple de Nazareth

Mais ne l'oubliez pas, très chers fils et filles, pour être vraie et solide et partant féconde en fruits et en grâces, la dévotion à Marie doit être vivifiée par l'imitation de la vie même de celle que nous aimons à honorer. La Mère divine est surtout un modèle parfait des vertus domestiques dont doit briller l'état des époux chrétiens. En Marie vous trouverez un amour pur et fidèle de son très chaste Epoux, amour fait de sacrifices et de délicates attentions; en Marie vous trouverez un dévouement parfait et continuel aux soins de la famille et du foyer, aux soins de son Epoux et surtout de Jésus; en elle vous trouverez une humilité que manifestent son affectueuse soumission à S. Joseph, sa patiente résignation aux dispositions, si souvent dures et pénibles, de la divine Providence, son amabilité et sa charité envers tous ceux qui approchaient de l'humble maison de Nazareth. 349 (80, 130, 131, 163, 164)

Puisse votre dévotion à Marie, ô époux chrétiens, former une source toujours vive de faveurs célestes et de vrai bonheur.

" L'IMMACULÉE-CONCEPTION "

Al. aux jeunes époux, 6 décembre 1939.

Nous souhaitons que vous tourniez aujourd'hui vos regards vers la très douce Vierge Marie, dont l'Eglise après-demain célébrera la fête sous le titre de l'Immaculée-Conception. Titre suave, prélude de toutes les autres gloires de Marie, privilège unique, au point de sembler quasi identique avec sa personne même : " Je suis, dit-elle à sainte Bernadette dans la grotte de Massabielle, je suis l'Immaculée-Conception ". 350 (58)

[*La pureté dans la vie familiale.*]

351 (27, 68, 168) Pour devenir la digne Mère de Dieu, Marie fut immaculée dès sa conception. Aussi l'Eglise prie-t-elle dans sa liturgie, où résonne l'écho de ses dogmes : " Dieu, qui par la conception immaculée de la Vierge avez préparé à votre Fils une demeure digne de Lui... " (a). Cette Vierge Immaculée, devenue Mère par un autre unique et divin privilège, saura donc comprendre vos désirs de pureté intérieure et les joies familiales auxquelles vous aspirez. Plus votre union sera sainte et exempte de péché, plus Dieu et sa Mère très pure vous béniront, jusqu'au jour où la Bonté suprême unira à jamais dans le ciel ceux qui se seront chrétiennement aimés sur la terre.

LA LEÇON DE BETHLÉEM

Al. aux jeunes époux, 3 janvier 1940.

[*Vœux de bonheur et de fécondité.*]

352 (164) En ce temps de Noël l'Eglise propose à votre considération une femme et un homme inclinés avec tendresse sur un nouveau-né. Méditez le mystère de Noël, considérez l'attitude de Marie et de Joseph; cherchez surtout à pénétrer dans leur cœur et à faire vôtres leurs sentiments. Alors, malgré la différence infinie qui séparait la nativité de Jésus, Verbe incarné, Fils de la Vierge très pure, et la naissance humaine du petit être auquel vous donnerez la vie, vous pourrez avec confiance prendre pour modèles ces époux achevés que sont Marie et Joseph. Regardez la grotte de Bethléem : est-ce une demeure qui convienne même à de modestes artisans? Pourquoi ces animaux, ces besaces, cette pauvreté absolue? Est-ce là ce que Marie et Joseph avaient rêvé dans la douce intimité de Nazareth, pour la naissance de l'Enfant Jésus?

351a—Collecte de la messe de l'Immaculée-Concept.

Depuis quelques mois déjà peut-être, Joseph avait fait un berceau avec des pièces de bois qu'il avait sciées, rabotées lui-même; il l'avait couronné d'une voûte tressée d'osiers. Marie, nous pouvons le croire, initiée, dès son enfance au temple, à tous les travaux féminins, avait, comme toute épouse qui va devenir mère, coupé, ourlé et garni de gracieuses broderies la layette du Désiré des Nations.

La pauvreté de Bethléem

Mais ils ne se trouvent maintenant ni dans leur maisonnette, ni chez des amis, ni même dans une hôtellerie; ils sont dans une étable. Pour obéir à l'édit d'Auguste, ils avaient fait en plein hiver, et sans ignorer que l'enfant si désiré allait venir au monde, un pénible voyage. Mais ils savaient aussi que cet enfant, fruit virginal de l'opération du Saint-Esprit, appartenait à Dieu plus qu'à eux-mêmes. Jésus devait, douze ans plus tard, le leur rappeler : les intérêts du Père céleste, souverain Seigneur des hommes et des choses, viennent avant les projets d'amour, si ardents et si purs soient-ils, de Marie et de Joseph. Voilà pourquoi, cette nuit, ils adorent à genoux, dans une grotte misérable et humide, le divin nouveau-né : il est couché dans une crèche austère, *positum in præsepio*, au lieu de reposer dans un gracieux berceau; enveloppé de rudes linges, *pannis involutum*, au lieu d'être emmailloté dans des langes fins (a). 353 (115)

La foi lumineuse de Marie et de Joseph

Vous aussi, chers jeunes époux, vous avez fait, vous faites et vous ferez de doux rêves pour l'avenir de vos enfants. Bien tristes seraient les parents qui n'en 354 (114)

353a—Cf. Luc, II, 1-7.

feraient pas! Mais veillez que vos rêves ne soient pas exclusivement terrestres et humains. Devant le Roi des cieux, qui tremblait sur la paille et qui n'avait encore, pareil à tout homme qui vient en ce monde, de langage que les pleurs : *et primam vocem similem omnibus emisi plorans*, " c'est avec des pleurs que j'ai fait entendre mes premiers sons " (a), Marie et Joseph virent, dans une lumière intérieure qui éclairait l'aspect même des réalités matérielles, que l'enfant le plus béni de Dieu n'est pas nécessairement celui qui naît dans les richesses et le bien-être; ils comprirent que les pensées des hommes ne sont pas toujours conformes à celles de Dieu; ils sentirent profondément que tout ce qui arrive ici-bas, hier, aujourd'hui, demain, n'est pas l'effet du hasard, d'une bonne ou mauvaise fortune, mais le résultat d'une longue et mystérieuse chaîne d'événements, disposés ou permis par la Providence du Père céleste.

[*Imiter cet esprit surnaturel.*]

MÉDIATRICE DE LA PAIX

Let. **Superiore anno,** 15 avril 1940 — au cardinal Maglione.

355 (*168-170*) L'an dernier, quand le ciel s'obscurcissait par la présence d'épais nuages et que le bruit menaçant et belliqueux des armes rendait tous les peuples inquiets, Nous, qui partageons avec un cœur paternel les tristesses et les angoisses de nos fils, Nous vous avons adressé une lettre pour inviter, par votre intermédiaire, tous les chrétiens à offrir, durant le mois de mai qui approchait, des prières et des vœux à la puissante Mère de Dieu, afin que cette Mère très bonne nous conciliât dans nos malheurs la bienveillance de

354a—Sag., VII, 3.

son Fils, offensé par tant de crimes, et que, par un juste règlement des désaccords et l'apaisement des esprits, la concorde fût rétablie entre les peuples (a). Mais à présent la situation est devenue plus grave du fait que la guerre a éclaté et qu'elle exerce sa fureur. Elle a déjà provoqué des pertes et des souffrances presque incalculables. Aussi Nous ne pouvons Nous empêcher de conjurer une fois encore, avec force, nos fils du monde entier de se rendre à l'autel de la Mère de Dieu, chaque jour du mois prochain qui lui est consacré, et de lui adresser leurs prières suppliantes.

[*Efforts du Pape pour la paix.*]

La toute-puissante intercession de Marie

Puisque, d'après l'affirmation de saint Bernard : 356
" Telle est la volonté de Dieu qui a voulu que tout (*107,*
nous vienne de Marie " (a), que tous recourent à Marie, *125,*
que devant son autel ils répandent leurs prières, *126,*
leurs larmes, leurs souffrances, demandant à Marie *129*)
consolations et soulagements! Ce qu'au témoignage de l'histoire, nos ancêtres ont eu toujours coutume de faire publiquement et avec grand fruit, dans des circonstances critiques ou aux époques de malheur, nous aussi, dans le très pressant danger qui nous étreint, ne manquons pas de le faire, en marchant avec confiance sur leurs traces. La bienheureuse Vierge jouit, en effet, d'un si grand crédit auprès de Dieu et d'un tel pouvoir sur son Fils que, comme le chante Dante, celui qui ayant besoin de secours ne recourt pas à Marie, celui-là entreprend de voler sans ailes (b). Elle est à la vérité la toute-puissante Mère de Dieu, et aussi, chose très douce, notre Mère très aimante. C'est pourquoi il nous est à tous bien doux de nous

355a—Cf. *supra*, n. 344.
356a—Serm. *in Nativit. B. M. V.*
356b—*Par.*, XXXIII, 13-15.

mettre sous sa protection et sous son patronage et de nous reposer dans sa maternelle bonté.

357 (133, 169) Mais, en particulier, Nous souhaitons, chers fils, qu'à nouveau, pendant le mois qui vient, les phalanges pures des enfants remplissent, âmes suppliantes, les églises dédiées à la Vierge, et, par l'intercession de celle qui est médiatrice de paix, obtiennent de Dieu pour tous les peuples et nations une ère de paix. Que chaque jour ils se réunissent autour de l'autel de leur Mère du ciel, à genoux et les mains tendues, qu'ils lui offrent prières et fleurs, eux qui sont les fleurs du jardin mystique de l'Eglise. Oui, Nous avons une grande confiance dans leurs prières à eux dont les " anges voient toujours la face du Père " (a) et dont le visage respire l'innocence et les yeux brillants reflètent quelque chose de la lumière céleste. Nous savons, en effet, que le divin Rédempteur les entoure d'un amour particulier et que sa très sainte Mère les aime avec tendresse et bienveillance. Nous savons que les prières des âmes innocentes parviennent jusqu'au ciel, désarment la justice divine et obtiennent pour elles-mêmes et pour les autres les faveurs célestes.

[*Faire prier les enfants pour la paix.*]

UNIVERSALITÉ DE LA MATERNITÉ SPIRITUELLE

Al. à des pèlerins génois, 21 avril 1940.

[*Salut de bienvenue aux pèlerins génois.*].

358 (116, 136) En vous Nous revoyons vos collines et vos montagnes. Nous revoyons le Figogna avec la haute tour de la Madone de la Garde, dressée sur son sommet, pour saluer, comme un phare de foi, d'espérance et d'amour,

357[a]—Matth., XVIII, 10.

le haut phare du port, lumière des navigateurs, dans le calme comme dans la tempête, image de la vie humaine sans cesse agitée.

Les deux étoiles de notre vie

Nous avons besoins de deux phares et de deux étoiles dans notre obscur cheminement d'ici-bas : de l'étoile divine qu'est Notre-Seigneur Jésus-Christ qui dit de lui-même : *Ego sum radix et genus David, stella splendida et matutina* (a), et de l'étoile qu'est Marie, *Maris stella.* Splendide étoile du matin, ce Jésus qui dans les ténèbres de ses suprêmes douleurs a fait de la croix du Golgotha le phare du salut des hommes, illuminant tout autre phare et étendant ses rayons au-delà même des confins de la terre. Au pied de cette croix resplendit l'étoile qu'est Marie, Mère du Crucifié et notre Mère, phare de miséricorde, notre vie, notre douceur et notre espérance.

A ces deux étoiles, à ces deux phares, tenez fixés vos regards, chers fils, parmi les ondes tempétueuses de votre voyage et de votre journée, regardez Jésus, regardez Marie du regard de cette foi qui vainquit le monde, qui anima vos pères et vos aïeux, quand, il y a quatre siècles et demi, sur le mont Figogna ils plièrent pour la première fois les genoux devant la Vierge de la Garde et son divin Fils, et il y a cinquante ans lui renouvelèrent avec un amour généreux le somptueux hommage d'un sanctuaire qui, faisant oublier l'humilité du premier, témoigne que chez vous et chez le peuple génois la piété reconnaissante et fidèle des aïeux, loin de diminuer et de s'amenuiser, est allée toujours en grandissant, en croissant en ardeur et en profondeur. Jésus et Marie ne sont-ils pas les deux amours sublimes du peuple chrétien? Ne sont-ils pas le nouvel Adam 359 (47, 116, 128)

358[a]—Apoc., XXII, 16.

et la nouvelle Eve que l'arbre de la Croix réunit dans la douleur et dans l'amour pour la réparation de la faute de nos premiers parents de l'Eden, l'un source, l'autre canal de la grâce pour nous régénérer à la vie spirituelle et à la reconquête de la patrie céleste?

[*Les manifestations de foi des génois sur le Figogna.*]

Christophe Colomb, dévot de Marie

360 (*160, 175*) C'est vers ce mont que regardaient un jour, à l'entrée du port, les capitaines des galères de votre sérénissime et glorieuse république; vers lui que regardaient les navires des Seigneurs génois et ceux d'Espagne et de France, quand de leurs salves d'artillerie ils saluaient l'étoile de la mer, Marie qui les avait conduits et convoyés sains et sauf jusqu'au rivage, en les préservant des périls des tempêtes et des corsaires. Chefs et armées de terre et de mer rivalisaient avec les fraternités pour marcher sous la bannière de la Madone de la Garde; et trirèmes et caravelles se glorifiaient de porter son nom. Mais en regardant plus loin dans les temps et dans l'espace, deux ans après l'apparition de la bienheureuse Vierge sur le Figogna, vous apercevez au milieu des flots, des bourrasques et des cyclones de l'Atlantique, un audacieux navire du nom de *Santa Maria*, navire amiral flanqué de deux bâtiments d'escorte. Il s'avance vers un monde inconnu, aperçu et pressenti en rêve, sous la conduite d'un héros qui, débarqué sur les plages du nouveau continent, y plante la croix du Golgotha et, pieusement, prépare les voies aux merveilles, aux temples et aux gloires futures du Christ et de la Vierge sa Mère. Saluez, ô génois, en Christophe Colomb, non seulement le hardi navigateur qui sait vaincre l'opposition des sages aussi bien que les tempêtes de la mer, mais aussi le dévot de Marie, qui, son rêve au cœur, invoque l'aide de la céleste Reine et parcourt les bords de la Méditerranée, jusqu'à

ce qu'il trouve un vaisseau portant le nom de Marie, pour s'y embarquer, dire adieu à l'Europe incrédule et ébahie, et s'aventurer sur l'océan écumant, à la recherche d'un rivage où il pourrait s'agenouiller devant le Christ, dompteur des tempêtes, et devant Marie, étoile de la mer.

[*La piété et la reconnaissance de la cité envers N. D.*]

Amour sans préférences

Marie, qui règne dans les cieux " humble et grande plus que créature ", à laquelle, près de son trône, Dieu a commis la garde des trésors de sa grâce multiforme, en est vraiment l'administratrice et la dispensatrice généreuse, qui ne fait pas de distinction entre les palais seigneuriaux et princiers et les humbles chaumières et qui, si elle nourrit une prédilection, la réserve aux pauvres, aux miséreux, aux endoloris et aux malheureux, à toutes ces âmes qui en cette vallée de larmes versent aussi les leurs; âmes que le malheur abat, que la faute et le remords humilient, que la prière réconforte, que le repentir régénère, que la grâce fait filles de Marie, images de son divin Fils. 361 (*36, 46, 136*)

Si, dans son humilité de servante du Seigneur, toutes les générations la proclament et la proclameront bienheureuse, le cri de notre époque s'ajoute lui aussi aux cantiques du passé et de l'avenir; il exalte en Marie le cœur d'une Mère, se sublimant dans le céleste Enfant, qu'elle porte dans ses bras et serre sur son sein, délices de son cœur comme de l'univers et dont le baiser allume cette flamme d'amour qui la fait Mère de miséricorde et de magnanime clémence envers tous les fils d'Adam. De cette miséricordieuse clémence de Marie, vous avez mille fois goûté les fruits à ses pieds sur la cime du Figogna et sur le chemin de votre vie. Vous êtes partis de cette montagne avec votre éminent et très aimé pasteur, qui a si éloquemment rappelé 362 (*33, 40, 80*)

les glorieux souvenirs de votre fidélité à ce Saint-Siège, et vous êtes venus à la Ville éternelle pour réunir dans les battements de vos cœurs l'amour de Marie et l'amour du Christ, en vénérant à son tombeau le Prince des Apôtres, placé par le Christ comme pierre fondamentale de son Eglise.

Notre Dame et Saint Pierre

363 (29, 33, 80, 118, 120) Plus élevée que Pierre, vicaire du Christ sur terre, la Mère de Jésus Notre Seigneur a en commun avec Pierre, d'une manière qui lui est absolument propre, une dignité, une autorité, un magistère qui l'associe, comme Reine, au Collège des Apôtres. A elle qui aime le Christ plus que Pierre, Jésus confia, en la personne de Jean, sous la croix rédemptrice du monde, en qualité de fils, tous les hommes, brebis et agneaux d'un troupeau uni et dispersé, en la constituant ainsi divine Bergère, Mère commune et universelle des croyants, et l'assimilant à Pierre qui en est le Père commun et universel et le Pasteur terrestre (a).

364 (102, 131) C'est elle l'auguste Souveraine de l'Eglise militante, souffrante et triomphante; c'est elle la Reine des saints, elle la maîtresse de toute vertu, de l'amour et de la crainte, de la science et de la sainte espérance. C'est pour elle qu'a germé la blanche rose du Paradis; c'est pour elle que s'est inaugurée l'ère nouvelle de

363[a]—*Sovresaltata su Pietro, Vicario di Cristo in terra, la Madre di Gesù Signor Nostro, ha commune con Pietro, in un modo tutto suo proprio, una dignita, un'autorita, un magistero che l'associa quale Regina al collegio degli Apostoli. A lei amante Cristo piu che Pietro, Gesù affidava nella persona di Giovanni, sotto la croce redentrice del mondo, come suoi figli tutti gli uomini, pecore e agnelli di un gregge raccolto e disperso, costituendo cosi lei Divina Pastora Madre comune e universale dei credenti, e assomigliandola a Pietro, che n'è il Padre comune e universale e il Pastore terrestre.*

l'humanité, où fleurissent, dans les jardins de l'Eglise, les lis, les violettes et les corolles des plus suaves et merveilleux parfums.

Si Pierre a les clés du ciel, Marie a les clés du Cœur de Dieu; si Pierre lie et délie, Marie aussi lie, mais avec les chaînes de l'amour (a), elle délie elle aussi, mais avec l'art du pardon. Si Pierre est le gardien et le ministre de l'indulgence, Marie est la munificente et sage trésorière des divines faveurs, et " vouloir la grâce sans recourir à elle, c'est vouloir voler sans ailes " (b). 365 (52, 120, 125)

Le Capitole et le Figogna

C'est une abondance de grâces de choix, que vous avez reçus, ô génois, des mains de Marie; et c'est une couronne de votre gratitude que la célébration du souvenir plusieurs fois centenaire de son apparition au milieu de vous et ce témoignage renouvelé de votre filial hommage qui célèbre en même temps, après dix lustres, l'inauguration de la plus illustre basilique qui lui soit dédiée... Au nom de Marie, dame de la Garde, vous êtes venus à la Ville éternelle, vous vous êtes réunis autour de Nous afin que Nous aussi puissions participer à votre joie festive et que le Vicaire du Christ puisse joindre à la vôtre sa gratitude envers Marie, protectrice si puissante et généreuse de tout le peuple chrétien qui lui est confié. C'est aussi de la Ville éternelle que Marie est le palladium; et si la montée du Capitole s'élève moins haut que votre Figogna, elle n'échappe pas au regard et à la garde de Marie, qui du Ciel embrasse l'univers, et sur le bord du Tibre contemple le centre et la métropole du saint 366 (34, 103, 158)

365[a]—*Se Pietro ha le chiavi del cielo, Maria ha le chiavi del cuore di Dio; se Pietro lega e scioglie, anche Maria lega, con le catena del l'amore.*

365[b]—Dante, *Par.*, XXXIII, 13-15.

empire du Christ, qui est vraiment le sien, et où Pierre l'invoque comme gardienne et protectrice des brebis et des agneaux de l'immense troupeau du Christ.

367 (107, 123, 168) Vers Marie, en même temps que la vôtre, monte notre louange et notre prière, o chers fils, en cette heure où à la joie se mêlent la tristesse et la crainte. C'est l'heure de la puissance, de la miséricorde et de la garde de Marie; de celle qui, belle, suave et brillante sait être aussi terrible qu'une armée en ordre de bataille (a), et compte parmi ses titres celui de Notre Dame des Victoires, bien connu à Lépante et à Vienne. En elle est notre espérance; en elle est notre paix. Sur le monde passe un nuage, teinté de colère et de mort; dans les balances de sa justice Dieu pèse les puissants et les nations; mais la protection et la pieuse intercession de la Reine de la paix et de la miséricorde pourront avoir assez de force sur le cœur de Dieu pour détourner le cours de l'orage, en disperser les nuées, en écarter les souffles, en changeant les cœurs des hommes, en calmant les haines et les rancœurs, en faisant apparaître l'aurore de la paix.

[*Le cœur du Saint Père accompagnera les génois près de Notre Dame de la Garde.*]

367[a] — Cf. Cant., VI, 3.

UN TITRE CHER A MARIE

Al. aux femmes de l'Action catholique italienne, 6 octobre 1940.

[*Consignes à la jeunesse catholique. — Donner l'exemple de la modestie; puiser cette pureté dans le culte eucharistique et dans la dévotion mariale.*]

Quand le Verbe voulut s'incarner et naître d'une femme, il jeta son regard sur la créature la plus idéalement parfaite; une enfant dans la grâce de sa virginité. Après qu'à cette grâce vint s'ajouter, par un miracle unique, celle de la maternité divine, elle apparut d'une si sublime beauté que les artistes, les poètes, les saints tentèrent ardemment, mais toujours en vain, d'en faire le portrait. L'Eglise et les anges la saluent des noms de Reine et de Mère; les titres dont la piété des fidèles a ceint son front comme d'un diadème aux mille feux ou rayons, sont innombrables. Mais entre tous ces noms et titres de gloire, il en est un qui lui est particulièrement cher et qui suffit à la désigner : la Vierge. 368 (22, 28, 84, 100, 136)

Puisse cette Vierge des Vierges, Marie, Reine du Très Saint Rosaire, être votre modèle et votre force, dans toute votre vie de jeunes catholiques et spécialement dans votre croisade de la pureté.

LA PUISSANCE ROYALE DE MARIE

Let. **Dum sæculum,** 15 avril 1942 — au cardinal Maglione.

[*Prier pour la paix durant le mois de mai.*]

Puisqu'il est permis d'espérer tous les biens par l'entremise de Marie, Nous souhaitons que tous recourent à elle, en particulier durant le prochain mois qui lui est spécialement consacré. Surtout que viennent 369 (106, 107, 129)

près de son autel, en suppliants, conduits par leurs parents, les petits garçons et les petites filles, dont les prières candides et confiantes ne peuvent pas ne pas être agréées par la Mère de Dieu et notre très bonne Mère à tous. Tous le monde sait que, de même que Jésus-Christ est Roi universel et Seigneur des seigneurs et tient dans ses mains le sort des individus et des peuples, ainsi son auguste Mère Marie, honorée par tous les fidèles du titre de " Reine du monde ", exerce auprès de Dieu la plus grande puissance d'intercession.

370 (31, 50, 102, 106) Si le premier miracle accompli par le divin Rédempteur à Cana de Galilée est dû à sa supplication miséricordieuse; si son Fils unique, alors qu'il était sur le point de mourir attaché à la croix, nous a laissé ce qui lui restait encore de plus cher sur la terre, en nous donnant pour mère sa propre Mère; si enfin, au cours des siècles, nos aïeux ont recouru à elle dans une prière confiante, en face de n'importe quel danger privé ou public, pourquoi, disons-Nous, dans cette effroyable diversité de maux qui nous tourmentent si longtemps, ne pas confier nos personnes et tous nos biens à sa très puissante protection? De même que toutes les créatures sont soumises et obéissent aux ordres éternels de Dieu qui les concernent, ainsi on peut affirmer d'une certaine manière que son Fils unique acceptera toujours d'exaucer avec bienveillance les prières de la Vierge Mère de Dieu; spécialement maintenant que cette bienheureuse Vierge jouit de l'éternelle béatitude dans le ciel et que, couronnée de la couronne triomphale, elle est saluée Reine des anges et des hommes.

371 (101, 128) Si elle jouit d'un tel pouvoir auprès de Dieu, elle n'éprouve pas cependant une moindre compassion à notre égard, étant la Mère très aimante de nous tous. Dès lors, que tous accourent vers elle avec une foi vive et un fervent amour; qu'ils lui apportent non seulement des prières et des supplications, mais aussi des œuvres salutaires de pénitence et de charité qui puissent

apaiser la justice divine outragée par tant et de si graves fautes.

[Prier pour la paix dans ces dispositions.]

LA VIERGE FORTE

Al. aux Enfants de Marie, 25 octobre 1942.

[Les deux protections de la jeune fille : pureté et force.]

Pure, incomparablement plus pure que tous les anges, 372 (25-27, 82, 83, 113-117)
dont elle est la Reine, l'Immaculée est aussi la femme forte, active, fidèle à tous ses devoirs, empressée à les accomplir en toutes circonstances, fussent-elles dures et terribles. A peine l'ange Gabriel lui a-t-il porté le divin message que vous pouvez la contempler, servante du Seigneur, fixant l'éminente dignité et la haute charge où elle est appelée : Mère glorieuse du Christ, au pied de la croix Mère douloureuse du Rédempteur, Mère de l'humanité souffrante et misérable, secours des chrétiens, refuge des pécheurs, consolatrice des affligés. Consciente de tant de grandeur et d'un tel fardeau, la Vierge, sans hésiter, répond oui à l'ange. Renfermée, comme elle était jusqu'alors, dans le recueillement du Temple, dans la solitude de sa petite demeure de Nazareth, la voici maintenant qui marche d'un pas rapide par les sentiers montagneux, impatiente de visiter et d'assister sa parente Elisabeth; au début de la vie publique du Christ, nous la voyons, aux noces de Cana, veillant à ce que rien ne manque à la joie des époux et des convives; perdue dans la foule, elle attend patiemment le moment de parler à Jésus; le cœur transpercé d'un glaive, elle se tient debout au pied de la croix de son divin Fils; au milieu des apôtres, elle prie et les prépare à recevoir la force d'en-haut pour la diffusion de la Bonne Nouvelle.

[Ligne de conduite dans les conditions nouvelles du monde moderne.]

CONSÉCRATION DU MONDE AU CŒUR IMMACULÉ DE MARIE

R. M. pour le 25e anniversaire de Fatima, 31 octobre 1942.

[*Devoirs de reconnaissance et de confiance.*]

373 (*105, 109, 132, 141*) Reine du Très Saint Rosaire, Secours des chrétiens, Refuge du genre humain, victorieuse de toutes les batailles de Dieu, nous voici prosternés, suppliants au pied de votre trône, dans la certitude d'obtenir miséricorde et de recevoir les grâces, l'aide et la protection opportunes dans les calamités présentes, non en vertu de nos mérites, dont nous ne saurions nous prévaloir, mais uniquement par l'effet de l'immense bonté de votre Cœur maternel.

374 (*132, 141, 169*) C'est à vous, c'est à votre Cœur immaculé qu'en cette heure tragique de l'histoire humaine nous nous confions et nous nous consacrons, non seulement en union avec la Sainte Eglise — Corps mystique de votre Fils Jésus — qui souffre et verse son sang en tant de lieux, qui est en proie aux tribulations de tant de manières, mais en union aussi avec le monde entier, déchiré par de farouches discordes, embrasé d'un incendie de haine et victime de ses propres iniquités.

375 (*167, 173, 176*) Laissez-vous toucher par tant de ruines matérielles et morales; par tant de douleurs, tant d'angoisses de pères et de mères, d'époux, de frères, d'enfants innocents; par tant de vies fauchées dans la fleur de l'âge; par tant de corps déchiquetés dans l'horrible carnage; par tant d'âmes torturées et agonisantes, par tant d'autres en péril de se perdre éternellement.

376 (*169, 170*) O Mère de miséricorde, obtenez-nous de Dieu la paix! et surtout les grâces qui peuvent en un instant convertir le cœur des hommes, ces grâces qui préparent, concilient, assurent la paix! Reine de la paix, priez pour nous et donnez au monde en guerre la paix après laquelle les peuples soupirent, la paix dans la vérité, dans la justice, dans la charité du Christ. Donnez-lui la paix des armes et la paix des âmes, afin que dans la tranquillité de l'ordre s'étende le règne de Dieu.

Accordez votre protection aux infidèles et à tous ceux qui gisent encore dans les ombres de la mort; donnez-leur la paix et faites que se lève pour eux le soleil de la vérité et qu'ils puissent avec nous, devant l'unique Sauveur du monde, répéter : Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté (a). 377 (*172*)

Aux peuples séparés par l'erreur ou par la discorde, et particulièrement à ceux qui professent pour vous une singulière dévotion et chez lesquels il n'y avait pas de maison qui n'honorât votre vénérable icône (peut-être aujourd'hui cachée et réservée pour des jours meilleurs), donnez la paix et reconduisez-les à l'unique bercail du Christ, sous l'unique et vrai Pasteur. 378 (*121, 161, 171*)

Obtenez à la Sainte Eglise de Dieu une paix et une liberté complètes; arrêtez les débordements du déluge néo-païen; développez dans le cœur des fidèles l'amour de la pureté, la pratique de la vie chrétienne et le zèle apostolique, afin que le peuple des serviteurs de Dieu augmente en mérites et en nombre. 379 (*121, 136, 137*)

Enfin, de même qu'au Cœur de votre Fils Jésus furent consacrés l'Eglise et le genre humain tout entier, afin que, toutes leurs espérances étant placées en lui, il devînt pour eux signe et gage de victoire et de salut, ainsi et pour toujours nous nous consacrons à vous, à votre Cœur immaculé, ô notre Mère et Reine du monde; pour que votre amour et votre protection hâtent le triomphe du règne de Dieu et que toutes les nations, en paix entre elles et avec Dieu, vous 380 (*102, 132, 141, 176*)

377a—Luc, II, 14.

proclament bienheureuse et entonnent avec vous, d'une extrémité du monde à l'autre, l'éternel *magnificat* de gloire, d'amour, de reconnaissance au Cœur de Jésus, en qui seul elles peuvent trouver la vérité, la vie et la paix.

MÈRE DE NOTRE CHEF

Ency. **Corporis mystici,** 29 juin 1943.

[*L'Eglise, corps mystique du Christ. — Union des fidèles au Christ. — Aimer l'Eglise, souffrir pour elle.*]

381 *(25, 52, 114)* Puisse la Vierge, Mère de Dieu, vénérables frères, réaliser nos vœux, qui sont assurément aussi les vôtres, et nous obtenir à tous le véritable amour envers l'Eglise! Puisse nous exaucer la Vierge Mère dont l'âme très sainte fut, plus que toutes les autres créatures de Dieu réunies, remplie du divin Esprit de Jésus-Christ; elle qui accepta " au nom de la nature humaine tout entière " qu' " un mariage spirituel unit le Fils de Dieu à cette nature " (a).

382 *(42, 122)* Ce fut elle qui, par un enfantement admirable, donna le jour au Christ Notre-Seigneur, source de toute vie céleste et déjà revêtu en son sein virginal de la dignité de Chef de l'Eglise; ce fut elle qui le présenta nouveau-né aux premiers d'entre les Juifs et les païens qui étaient venus l'adorer comme Prophète, Roi et Prêtre. En outre, son Fils unique, cédant à ses maternelles prières à Cana de Galilée, opéra le miracle merveilleux par lequel ses disciples " crurent en lui " (a).

383 *(44, 116)* Ce fut elle qui, exempte de toute faute personnelle ou héréditaire, toujours très étroitement unie à son Fils, l'a offert sur le Golgotha au Père éternel, sacrifiant en même temps son amour et ses droits maternels,

381a—St Thomas, *Som.*, IIIa, q. XXX, ar. 1.
382a Jean, II, 11.

comme une nouvelle Eve, pour toute la postérité d'Adam, souillée par sa chute misérable; ainsi celle qui corporellement était la Mère de notre Chef, devint spirituellement la Mère de tous ses membres, par un nouveau titre de souffrance et de gloire.

Ce fut elle qui obtint par ses prières très puissantes que l'Esprit du divin Rédempteur, déjà donné sur la croix, fût communiqué le jour de la Pentecôte en dons miraculeux à l'Eglise qui venait de naître. Ce fut elle, enfin, qui, en supportant ses immenses douleurs d'une âme pleine de force et de confiance, plus que tous les chrétiens, vraie Reine des martyrs, " compléta ce qui manquait aux souffrances du Christ... pour son Corps qui est l'Eglise " (a); elle qui entoura le Corps mystique du Christ, né du Cœur percé de notre Sauveur, de la même vigilance maternelle et du même amour empressé avec lesquels elle avait réchauffé et nourri de son lait l'Enfant Jésus de la crèche. 384 *(45, 82, 116, 117)*

Supplions donc la très Sainte Mère de tous les membres du Christ, au Cœur immaculé de laquelle Nous avons consacré avec confiance tous les hommes et qui maintenant au ciel resplendit dans la gloire de son corps et de son âme et règne avec son Fils, de multiplier ses instances auprès de lui pour que les plus abondants ruisseaux de grâces découlent sans interruption de la Tête dans tous les membres du Corps mystique et que son patronage très efficace protège l'Eglise aujourd'hui comme jadis et lui obtienne enfin de Dieu ainsi qu'à l'universelle communauté humaine, des temps plus tranquilles. 385 *(29, 103)*

384a—Col., I, 24.

LIBÉRATRICE DE ROME

Al. aux fidèles de Rome, 11 juin 1944.

386 (135) Jamais, peut-être, autant qu'en ce moment, Nous n'avons éprouvé d'une manière aussi vive ni aussi impérieuse le sentiment de notre paternité spirituelle envers vous tous, vous avec qui Nous avons supporté, pendant quatre longues années, les douleurs et les angoisses d'une guerre aussi dure. Tout pénétré de vos souffrances, mais réconforté au spectacle de votre foi, qui vous a amenés, suppliants, aux pieds de Marie, Mère du divin amour, Nous avions déjà voulu, précédemment, Nous trouver ici, au milieu de vous, pour mêler nos prières avec les vôtres en une même imploration.

387 (46, 158) Et Nous étions sur le point de réaliser notre ardent désir pour soutenir votre confiance en Marie, notre puissante Avocate près de son divin Fils; mais, dans sa clémence, notre Reine et Patronne, " dont la bonté non seulement se montre secourable à qui l'invoque, mais encore va maintes fois d'elle-même au-devant de la demande " (a), a prévenu notre désir. Voilà pourquoi Nous sommes ici aujourd'hui, non seulement pour solliciter ses faveurs célestes, mais avant tout pour la remercier de ce qui est advenu, contre les prévisions humaines, dans l'intérêt suprême de la Ville éternelle et de ses habitants. Notre Mère immaculée, une fois de plus, a sauvé Rome des dangers très graves qui la menaçaient; elle a inspiré à ceux qui en tenaient le sort entre leurs mains des sentiments particuliers de respect et de modération; dès lors, dans les vicissitudes des événements, comme aussi au milieu de ce conflit sans limites, la protection dont nous avons

387a—Dante, *Par.*, XXXIII, 16-18.

été les témoins doit nous remplir l'âme d'une tendre gratitude envers Dieu et envers sa Mère très pure.

[*La prière doit s'accompagner de la réforme de la vie publique et privée.*]

LA CONSÉCRATION A MARIE

Al. aux Congrégations mariales, 21 janvier 1945.

C'est dans une pieuse pensée que vous êtes venus, 388
chers fils et filles, célébrer près de Nous le cinquantième (158)
anniversaire d'un doux souvenir de notre vie, celui de notre consécration à la sainte Vierge dans la Congrégation mariale du collège Capranica. Et notre premier mot, en vous accueillant sera pour Nous écrier avec toute la ferveur de notre cœur reconnaissant : " *Magnificate Dominum mecum et exaltemus Nomen ejus simul* : Glorifiez le Seigneur avec moi et exaltons ensemble son saint Nom " (a).

La consécration, don effectif

La consécration à la Mère de Dieu dans la Congréga- 389
tion mariale est un don total de soi, pour la vie et pour (132)
l'éternité; ce n'est pas un don de pure forme ou de sentiment, mais un don effectif, accompli dans l'intensité de la vie chrétienne et mariale, dans la vie apostolique où il fait du congréganiste le ministre de Marie, et, pour ainsi dire, ses mains visibles sur la terre par le débordement spontané d'une vie intérieure surabondante, qui se reverse en toutes les œuvres extérieures d'une solide dévotion, en celles du culte, de la charité et du zèle.

C'est cela qu'inculque avec une singulière énergie 390
la première de vos règles : s'appliquer sérieusement (132)

388a— Ps., 33, 4.

à se sanctifier soi-même, chacun dans son état, se dévouer, non d'une manière quelconque, mais avec ardeur, dans la mesure et dans la forme compatibles avec les conditions sociales de chacun, au salut et à la sanctification des autres; s'employer courageusement enfin à la défense de l'Eglise du Christ : telle est la consigne du congréganiste, librement, résolument acceptée dans l'acte de sa consécration, tel est le magnifique programme à lui tracé par ses Règlements.

391 Ces Règles, en réalité, n'ont fait qu'exprimer en termes précis et si l'on veut " codifier " l'histoire et la pratique constante des Congrégations mariales providentiellement instituées par la si méritante Compagnie de Jésus, approuvées et à plusieurs reprises hautement louées par le Saint-Siège (a).

392 (*151*) Nous sommes bien loin, vous le voyez, de l'idée d'une simple association de piété tranquille et oisive, d'un simple asile contre les périls qui menacent les âmes faibles, comme de celle d'une simple ligue d'action tout extérieure, fébrile parce qu'artificielle, et capable seulement de provoquer et d'allumer un feu de paille de plus ou moins courte durée : " *Numquid potest homo abscondere ignem in sinu suo, ut vestimenta ejus non ardeant?* Quelqu'un peut-il porter du feu en son sein sans que ses vêtements ne brûlent " (a)? Si cela est vrai des passions humaines désordonnées, combien plus de l'amour de charité dont l'Esprit Saint excite et ravive constamment la flamme?

Au service de Marie et de l'Église

393 (*128, 139, 151*) La dévotion mariale d'un congréganiste de la Sainte Vierge ne peut donc être une piété mesquinement intéressée, ne voyant dans la très puissante Mère de Dieu que la distributrice de grâces, surtout d'ordre

391a—Cf. *supra*, nº 2 ss.

392a—Prov., VI, 27.

temporel; ni une dévotion de tout repos, ne songeant qu'à écarter de sa vie la sainte croix des difficultés, des luttes, des souffrances; ni une dévotion sensible faite de douces consolations et de manifestations enthousiastes; ni non plus — pour sainte qu'elle puisse être — une dévotion trop exclusivement soucieuse de ses propres avantages spirituels. Un congréganiste vraiment fils de Marie, chevalier de la Sainte Vierge, ne peut se contenter d'un simple service d'honneur; il doit se tenir à ses ordres pour tout, il doit se faire le gardien, le défenseur de son Nom, de ses hautes prérogatives, de sa cause, il doit porter à ses frères les grâces et les faveurs célestes de leur commune Mère et combattre sans trève au commandement de celle qui " *cunctas hæreses sola interemit in universo mundo* " (a). Il s'est enrôlé sous sa bannière pour un service perpétuel; il n'a plus le droit de désarmer par peur des attaques et des persécutions; il ne peut sans infidélité à sa propre parole déserter et abandonner son glorieux poste de combat.

Vous vous êtes engagés à défendre l'Eglise de Jésus-Christ. L'Eglise le sait et compte sur vous, comme dans le passé elle a fait confiance aux générations de congréganistes qui vous ont précédés. Son attente n'a pas été déçue : vos aînés vous ont noblement ouvert et tracé la voie. Dans toutes les luttes contre la contagion et la tyrannie des erreurs et pour la protection de l'Europe chrétienne, les Congrégations mariales ont combattu au premier rang, par la parole, par la plume, par la presse, par la controverse, la polémique, l'apologie; par l'action, en soutenant le courage des fidèles, en secourant les confesseurs de la foi, en collaborant pour les assister et les seconder au ministère difficile et si combattu des prêtres catholiques; en poursuivant l'immoralité publique, avec des méthodes parfois singulières, toujours énergiques et efficaces; 394 (*128*)

393a—Antienne de l'Office de la Sainte Vierge.

quelquefois aussi avec l'épée, aux frontières de la chrétienté, pour la défense de la civilisation avec Sobieski, Charles de Lorraine, Eugène de Savoie et tant d'autres chefs, tous congréganistes comme mille et mille de leurs soldats.

Mais pourquoi demander des exemples au passé alors que de nos jours, dans plus d'une nation, des milliers et des milliers d'héroïques congréganistes ont combattu et sont tombés en acclamant et en invoquant le Christ-Roi?

[Etre fidèle à cet héritage dans les difficultés du monde actuel. — Eloge des diverses Congrégations. — Leur collaboration à l'Action catholique.]

Les Congrégations, école de sainteté

395 *(136, 137, 151)* De toute cette fécondité quelle peut être la source intime, sinon la vie fervente qui, alimentée par la dévotion la plus tendre et en même temps la plus efficace envers Marie, doit tendre, suivant votre règle elle-même, jusqu'à la sainteté? Elle demeure cachée dans le secret des cœurs. Néanmoins on la voit transparaître dans les fruits qu'elle produit, dans les nombreuses vocations qu'elle fait germer, dans l'admirable troupe de saints, de bienheureux, de martyrs qui la représentent au ciel.

396 *(151)* Chers fils et filles, vous pouvez bien faire vôtre la pieuse invocation de saint Jean Eudes à la Vierge : " Combien vous suis-je redevable.. de m'avoir admis en votre sainte congrégation, qui est une vraie école de vertu et de piété... Et c'est ici, ô Mère de grâce, une des plus grandes grâces que j'ai reçues de mon Dieu par votre entremise " (a).

396a—*Le Cœur admirable de la T. S. Mère de Dieu.*

NOTRE DAME DE GUADALOUPE

Let. **Mater spei et gratiæ,** 24 septembre 1945 - au cardinal Villeneuve.

Mère de l'espérance et de la grâce, la Vierge Mère de Dieu, qui possède par toute la terre des sanctuaires où, avec une incessante bonté, elle accorde des consolations de tout genre à ses enfants et protégés, possède aussi sur le sol mexicain le vénérable temple de la Guadeloupe, en ce lieu où, il y a environ quatre siècles, elle s'est montrée à un Indien et a fait jaillir une source très abondante de vie et de salut. 397 *(152)*

[Le cardinal est désigné comme légat pour le 50e anniversaire du couronnement.]

Vous donc qui allez tenir notre place, félicitez en notre nom, comme il est juste et convenable de le faire, la nation mexicaine de s'être placée sous la protection d'une si auguste Reine et d'avoir souvent expérimenté son secours manifeste, dans la prospérité et dans l'adversité; exhortez-la vivement à s'appliquer à imiter ses admirables vertus et à se confier toujours à elle avec une paisible espérance. Car Marie jouit auprès de Dieu d'une si grande puissance, elle rayonne d'une si grande bonté, qu'elle peut et veut subvenir à nos misères. Mais pour obtenir plus facilement les faveurs de la Mère de Dieu, il faut suivre ses exemples et obéir aux préceptes du Christ : car sa sollicitude veille par-dessus tout à ce que ceux qui ont reçu du Christ un nom digne d'honneur, reproduisent, sous la conduite de leur céleste Mère, dans leurs mœurs publiques et privées, le sublime modèle de la vie du Christ. 398 *(128, 131, 160)*

[Fruits attendus pour le Mexique.]

MÈRE DE LA FOI

R. M. au Congrès marial mexicain, 12 octobre 1945.

[Rappel du couronnement de Notre-Dame de Guadeloupe comme Reine du Mexique.]

399 (160) Hommage des plus justifiés : qui ne savait en effet tout ce que ce peuple devait à cette Dame? qui aurait pu oublier le rôle primordial qu'elle avait joué dans sa vocation à la véritable Eglise, en le conservant dans la pratique et la pureté d'une foi qui avait été comme le creuset où son jeune et vigoureux patriotisme s'était fondu?

La foi du Nouveau Monde

400 (22, 110, 122) La très Sainte Vierge fut l'instrument providentiel choisi par les desseins du Père céleste pour donner et manifester son Fils au monde; pour être Mère et Reine des Apôtres qui devaient répandre partout sa doctrine; pour écraser toujours les hérésies et même intervenir par des prodiges partout où il serait nécessaire pour l'implantation, l'affermissement et la défense de la sainte foi catholique. " Par elle, dit à ce sujet un grand dévot de Marie, la sainte Croix est connue et honorée dans le monde entier; par elle toute créature emprisonnée dans les erreurs de l'idolâtrie est amenée à la connaissance de la vérité; ... par elle, les Apôtres ont prêché le salut aux nations " (a).

401 (160, 177) C'est ce qui arriva quand sonna l'heure de Dieu pour les vastes contrées de l'Anahuac. Elles venaient à peine de s'ouvrir au monde lorsque le miracle fleurit

400[a]—St. Cyrille d'Alex., *Homél.*, 4.

sur les rives du lac de Texcoco. Sur le tablier du pauvre Juan Diego, comme la tradition le rapporte, un pinceau qui n'était pas d'ici-bas avait peint une image d'une grande douceur que respecterait merveilleusement l'action destructrice des siècles. L'aimable Dame demandait une demeure pour y manifester et y prodiguer tout son amour, sa compassion, son secours, sa protection à tous les habitants de cette terre et à ceux en outre qui l'invoqueraient et auraient confiance en elle. Depuis ce moment historique, l'évangélisation totale fut chose faite. Et surtout, il y avait désormais une bannière dressée, une forteresse élevée, contre laquelle iraient se briser les fureurs de toutes les tempêtes. Une des colonnes principales de la foi au Mexique et dans l'Amérique entière était solidement édifiée. Comme si la Croix qui, un jour comme celui-ci, avait été apportée sur les flots tumultueux au nouveau continent par les fragiles caravelles espagnoles, avait été confiée aux mains délicates de cette jeune Dame afin qu'elle la promène triomphalement dans toutes ces régions, qu'elle la plante partout, pour se retirer ensuite dans sa demeure, sur le rocher dominant l'antique Tenochithan, et y régner dès lors sur tout le Nouveau Monde en veillant sur sa foi, " parce que, pour se servir de l'expression heureuse d'un de vos poètes, elle sait qu'une telle fille la proclame Reine et conserve fidèlement le dépôt de la foi qui sauve le monde ".

Le salut par la dévotion mariale

Aujourd'hui, bien-aimés congressistes américains, nos pensées nous mènent au milieu de vous, d'un vol plus rapide et plus assuré que les ondes qui vous apportent notre voix; et, une fois de plus, notre esprit se sent réconforté en admirant votre assemblée innombrable, votre enthousiasme sans limites; en voyant, à ce moment même, plus d'une cinquantaine d'archevêques et d'évêques qui représentent parmi vous la foi de 402 (136)

tous les peuples de l'Amérique; en recevant en la personne de notre Légat les magnifiques témoignages de votre dévotion filiale qui Nous sont déjà connus. Et en constatant que le centre de toutes ces ferveurs, c'est encore votre céleste Patronne, en vous voyant comme de nos propres yeux acclamer sans cesse la Vierge de Guadaloupe comme votre Mère et votre Reine, nous élevons notre regard vers le ciel et rendons grâces à l'Auteur de tout bien, parce que dans cet amour et dans cette fidélité Nous voulons voir la garantie de la conservation de votre foi.

403 *(123, 139)* Pour elle, catholiques mexicains, vos frères et vos pères ont été victimes de la persécution, et pour la défendre ils ont regardé en face la mort elle-même sans fléchir, au double cri de "Vive le Christ-Roi! Vive la Vierge de Guadaloupe"! Aujourd'hui la situation de l'Eglise et de la religion dans votre pays s'est notablement améliorée, montrant ainsi que cette invocation et cette fermeté n'ont pas été inutiles; mais c'est à vous, à vous et à tous les catholiques américains de rester fermes à votre poste, conscients de vos droits, le front toujours haut devant les ennemis d'aujourd'hui et de toujours, ceux qui n'aiment pas Marie puisqu'ils n'aiment pas Jésus, ceux qui voudraient éliminer ou ignorer Jésus, arrachant ainsi à Marie le plus grand de ses titres. En face de leur rebellion, votre fidélité. Que la jeune Dame de Tépéyac, que l'Impératrice d'Amérique et Reine du Mexique n'ait pas à déplorer de désertions. Que demain, comme hier, elle puisse être fiers de ses fils.

404 *(42, 52, 131, 160)* Votre Congrès, en recueillant des milliers de signatures, l'a acclamée *Sedes Sapientiæ*, "trône de la Sagesse". Ne l'oubliez pas, catholiques du Mexique et de toute l'Amérique, la vraie sagesse est celle qu'elle nous a donnée, celle qu'elle nous enseigne au nom de la Sagesse Incarnée : "Salut, source divine, grâce à laquelle les fleuves de la sagesse divine, roulant

les eaux très pures et très limpides de l'orthodoxie, refoulent le flot des erreurs" (a)! Salut, ô Vierge de Guadaloupe! Nous à qui l'admirable ordonnance de la divine Providence a confié, en dépit de notre indignité, le trésor sacré de la divine Sagesse sur la terre pour le salut de toutes les âmes, Nous plaçons de nouveau aujourd'hui sur votre front la couronne qui met pour toujours sous votre puissante protection la pureté et l'intégrité de la foi au Mexique et dans tout le continent américain. Parce que nous sommes sûrs que tant que vous serez reconnue comme Mère et comme Reine, l'Amérique et le Mexique seront sauvés.

PRÉPARATION DE LA DÉFINITION DE L'ASSOMPTION

Ency. **Deiparæ Virginis,** 1 mai 1946.

Comme les chrétiens invoquent et éprouvent le perpétuel secours de la Vierge Marie, Mère de Dieu, ils s'étudient à l'honorer de plus en plus; mais l'amour, s'il réside vraiment et profondément dans nos cœurs, est enclin à montrer des témoignages renouvelés de sa présence, aussi s'efforcent-ils de rehausser et d'enrichir les siècles qui s'écoulent en lui rendant un culte sans cesse grandissant. C'est pour cette raison, Nous en avons la persuasion, que depuis longtemps des suppliques sont fréquemment adressées au Siège Apostolique — celles reçues depuis l'année 1840 à l'année 1940 forment deux volumes illustrés de commentaires appropriés et ont été récemment livrées à l'impression — et ces suppliques venant de cardinaux, de patriarches, d'archevêques et d'évêques, de prêtres, de religieux et religieuses, de confréries et universités et aussi d'innombrables fidèles, sont envoyées dans le dessein 405 *(96, 138)*

404 — St. Germain de Const., *Serm., I, in SS. Deip.*, n. 14.

d'obtenir que soit prononcé et défini par une décision solennelle comme dogme de foi que la bienheureuse Vierge Marie a été enlevée au Ciel avec son corps. Nul n'ignore en effet que telle fut la pétition exprimée en des vœux ardents par près de deux cents Pères du Concile du Vatican (a).

Consultation des évêques

406 (96) Pour Nous, préposé à la défense et au soutien du règne du Christ, notre souci perpétuel et notre ministère de vigilance doit être de Nous opposer à ce qui lui fait obstacle et de promouvoir ce qui lui est salutaire. Depuis le commencement de notre Souverain Pontificat, cette question se présente à notre examen et à nos recherches : est-il permis, est-il convenable, est-il expédient de prêter l'assistance de notre Pouvoir aux demandes ci-dessus exprimées? Nous n'avons pas négligé et Nous ne négligeons pas de présenter à Dieu pour cette affaire de ferventes prières, afin qu'Il Nous inspire et Nous ouvre le Conseil de sa bénignité toujours adorable. A nos prières pour obtenir le secours propice de la lumière céleste, vénérables frères, joignez les vôtres en une sainte émulation. Et pour ce faire, en vous donnant cette exhortation d'un cœur paternel, Nous vous demandons instamment, suivant en cela le mode et la voie de nos Prédécesseurs, et particulièrement de Pie IX avant la définition du dogme de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu (a), de vouloir bien Nous faire connaître quelle dévotion à l'Assomption de la très heureuse Vierge Marie apportent, chacun en proportion de sa foi et de sa piété, le clergé et le peuple confiés à votre gouvernement. Et surtout Nous désirons beaucoup savoir, vénérables frères, si en votre très haute sagesse et prudence, vous jugez que

405a—Mansi, LIII, nº 481 ss.
406a—Cf. *supra*, nº 19 ss.

l'assomption corporelle de la bienheureuse Vierge Marie puisse être proposée et définie comme dogme de foi, et si vous le souhaitez en union avec votre clergé et votre peuple.

LA ROYAUTÉ UNIVERSELLE DE MARIE

R. M. pour le couronnement de Notre Dame de Fatima, 13 mai 1946.

" Béni soit le Seigneur, Dieu et Père de Notre-Seigneur, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui nous réconforte dans toutes nos tribulations " (a), et qu'avec le Seigneur soit bénie celle qu'il a établie Mère de miséricorde, notre Reine et Avocate très aimante, Médiatrice de ses grâces, dispensatrice de ses trésors! Lorsque, il y a quatre ans, en plein tumulte de la plus funeste guerre qu'ait connue l'histoire, nous gravîmes avec vous en esprit cette sainte montagne, pour remercier ensemble Notre Dame de Fatima des bienfaits immenses qu'elle vous avait naguère accordés, au *Magnificat* chanté en commun, nous ajoutâmes un cri de confiance filiale, pour que l'immaculée Reine et Patronne du Portugal achevât ce qu'elle avait merveilleusement commencé (b). 407 (38, 156)

Votre présence aujourd'hui dans ce sanctuaire, en une multitude si immense que personne ne peut la compter, atteste que la Vierge souveraine, l'Immaculée Reine, au cœur maternel et compatissant, à laquelle nous devons le prodige de Fatima, a exaucé nos supplications dans une mesure surabondante. Un amour ardent et reconnaissant vous anime, et vous 408 (156, 159)

407a—II Cor., I, 3, 4.
407b—Cf. *supra*, nº 373 ss.

voulez lui donner une expression sensible en le concentrant et en le symbolisant dans cette précieuse couronne — fruit de tant de générosités et de tant de sacrifices — dont Nous venons, par la main de notre cardinal légat, d'entourer le front de la Vierge thaumaturge.

Protection de Notre Dame sur le Portugal

409 (159) Symbole expressif qui, s'il témoigne aux yeux de la céleste Reine de votre amour filial et de votre reconnaissance, vous rappelle aussi, tout d'abord, l'amour immense manifesté en bienfaits innombrables que la Vierge-Mère a répandus sur sa " terre de Sainte Marie ". Huit siècles de bienfaits! Les cinq premiers sous le signe de sainte Marie d'Alcabaça, de sainte Marie de la Victoire, de sainte Marie de Belém, durant les luttes épiques contre le Croissant, pour la constitution de votre nationalité, et au temps des héroïsmes aventureux de la découverte de nouvelles îles et de nouveaux continents, où vos ancêtres arboraient comme blason, la Croix du Christ. Les trois derniers, sous la protection spéciale de l'Immaculée, que le monarque restaurateur, avec toute la nation représentée par les Cortès, proclama Patronne de ses royaumes et de ses terres. Il lui consacra sa couronne, comme tribut spécial de sa vassalité, et fit le serment de défendre jusqu'à la mort le privilège de son Immaculée Conception. " Nous mettons, disait-il, toute notre confiance dans la miséricorde infinie de Notre Seigneur, qui, par l'intermédiaire de cette Patronne et Protectrice de nos royaumes et de nos domaines, Patronne dont nous nous faisons un honneur de nous dire et de nous reconnaître les vassaux et les tributaires, nous protège et nous défend contre nos ennemis, et agrandit considérablement nos terres, pour la gloire du Christ notre Dieu et pour l'exaltation de la sainte foi

catholique romaine, pour la conversion des gentils et le retour des hérétiques " (a).

Et la Vierge très fidèle n'a pas confondu l'espérance mise en elle. Il suffit de considérer les trois dernières décades, les crises traversées et les bienfaits reçus en aussi grande abondance que pendant des siècles; il suffit d'ouvrir les yeux et de voir cette Cova da Iria transformée en source jaillissante de grâces surnaturelles, de prodiges physiques et encore plus de miracles moraux qui, par torrents, se répandent sur tout le Portugal, et de là, franchissant les frontières, vont inonder toute l'Eglise et le monde entier. 410 (156)

La reconnaissance du Portugal

Comment ne pas remercier? ou plutôt comment remercier dignement? Il y a trois cents ans, le monarque de la Restauration, comme marque d'amour et de reconnaissance de sa part et de la part de son peuple, déposa la couronne royale aux pieds de l'Immaculée, proclamée Reine et Patronne. Aujourd'hui, vous tous, tout le peuple de la Terre de Sainte Marie, avec les pasteurs de vos âmes, avec votre gouvernement, aux prières ferventes, aux sacrifices généreux, aux solennités eucharistiques, aux mille témoignages que vous ont dictés votre amour filial et votre gratitude, vous ajoutez cette précieuse couronne et vous en ceignez le front de Notre Dame de Fatima, ici dans cette oasis bénie, imprégnée de surnaturel, où l'on éprouve d'une façon très sensible son merveilleux patronage et où vous sentez tous de plus près battre son cœur immaculé, avec une immense tendresse et une sollicitude maternelle pour vous et pour le monde. Couronne précieuse, symbole expressif d'amour et de reconnaissance! 411 (34, 40)

409[a]—Cortès de Lisbonne de 1646.

La royauté céleste et universelle de Marie

412 (101, 102, 109) Cependant, votre immense concours, la ferveur de vos prières, l'écho retentissant de vos acclamations, tout le saint enthousiasme qui vibre en vous incoercible, et puis la cérémonie sacrée qui vient de s'achever à cette heure d'incomparable triomphe de notre Très Sainte Mère, évoquent à notre esprit d'autres multitudes bien plus innombrables, d'autres acclamations bien plus ardentes, d'autres triomphes bien plus divins, une autre heure, éternellement solennelle, au jour sans déclin de l'éternité, où la Vierge glorieuse, à son entrée triomphale dans la patrie céleste, se vit élevée, à travers les hiérarchies bienheureuses et les chœurs angéliques, jusqu'au trône de la Très Sainte Trinité qui, posant sur son front un triple diadème de gloire, la présenta à la cour céleste, assise à la droite du Roi immortel des siècles, et couronnée " Reine de l'univers ".

413 (46, 54-57, 73, 104) Et le paradis vit qu'elle était réellement digne de recevoir honneur, gloire et empire, parce qu'elle était plus pleine de grâces, plus sainte, plus belle, plus sublime, incomparablement plus que les plus grands saints et les anges, isolément ou réunis; parce qu'elle était mystérieusement apparentée, dans l'ordre de l'union hypostatique, à toute la Très Sainte Trinité, à Celui qui, seul, est par essence la Majesté infinie, Roi des rois, Seigneur des seigneurs : en qualité de Fille première-née du Père, de Mère parfaite du Verbe et d'Epouse préférée du Saint-Esprit; parce qu'elle était Mère du divin Roi, de Celui à qui, dès le sein maternel, le Seigneur Dieu a donné le trône de David et la royauté éternelle dans la maison de Jacob (a) et qui, après avoir proclamé à son propre sujet que tout pouvoir lui avait

413[a]—Cf. Luc, I, 32-33.

été donné dans le ciel et sur la terre (b), lui, le Fils de Dieu, a réfléchi sur sa céleste Mère la gloire, la majesté, l'empire de sa royauté; parce que, associée, comme Mère et Ministre, au Roi des martyrs, dans l'œuvre ineffable de la Rédemption humaine, elle lui était également associée pour toujours, avec un pouvoir pour ainsi dire infini, dans la distribution des grâces qui découlent de la Rédemption (c).

Jésus est Roi des siècles éternels par nature et par conquête; par lui, avec lui, subordonnée à lui, Marie est Reine par grâce, par alliance divine, par conquête, par élection toute particulière. Et son royaume est vaste comme celui de son Fils et Dieu, puisque rien n'est exclu de sa domination (a). C'est pourquoi l'Eglise la salue Souveraine et Reine des anges et des saints, des patriarches et des prophètes, des apôtres et des martyrs, des confesseurs et des vierges; c'est pourquoi elle la proclame Reine des cieux et de la terre, glorieuse, très digne Reine de l'univers: *Regina cœlorum, Gloriosa regina mundi, Regina mundi dignissima;* et elle nous enseigne à l'invoquer jour et nuit, au milieu des gémissements et des larmes dont est fait cet exil : " Salut, Reine, Mère de miséricorde, notre vie, notre douceur, notre espérance! " (b) Et sa royauté est essentiellement maternelle, exclusivement bienfaisante. 414 (102-106, 125)

413[b]—Cf. Matth., XXVIII, 18.

413[c]—*associada, como Mãe e Ministra, ao Rei dos mártires na obra inefável da humana Redenção, lhe é para sempre associada, com um poder quasi imenso, na distribuição das graças que da Redenção derivam.*

414[a]—*Jesus é Rei dos séculos eternos por natureza e por conquista; por Ele, com Ele, subordinamente a Ele, Maria é Rainha por graça, por parentesco divino, por conquista, por singular eleição. E o seu reino é vasto como o de seu Filho e Deus, pois que de seu domínio nada se exclue.*

414[b]—Antienne *Salve Regina.*

Portée du geste de Fatima

415 (106, 111, 156) Et n'est-ce pas précisément cette royauté que vous venez de reconnaître? Ne sont-ce pas ses bienfaits infinis, ses grâces innombrables, dont vous a comblés le cœur maternel de cette auguste Reine, que vous proclamez aujourd'hui et dont vous êtes reconnaissants? La plus terrible des guerres qui ravagea jamais le monde a rôdé pendant quatre ans le long de vos frontières, mais jamais elle ne les a franchies, grâce surtout à Notre Dame qui, de son trône de miséricorde comme d'un guet sublime placé au centre de votre pays, veillait pour vous et pour vos gouvernants; elle ne permit pas que la guerre vous touchât, sinon juste assez pour que vous pussiez mieux vous rendre compte des calamités inouïes dont sa protection vous préservait. Vous la couronnez Reine de la paix et du monde, afin qu'elle aide le monde à retrouver la paix et à se relever de ses ruines. Et ainsi, cette couronne, symbole d'amour et de gratitude pour le passé, de foi et de vassalité dans le présent, est aussi, pour l'avenir, une couronne de fidélité et d'espérance. En couronnant l'image de Notre Dame, vous avez fait un acte de foi en sa royauté, de soumission loyale à son autorité, de correspondance filiale et constante à son amour. Plus encore : vous vous êtes enrôlés dans la croisade pour la conquête ou la reconquête de son royaume, qui est le royaume de Dieu. En d'autres termes : vous vous êtes engagés à travailler pour qu'elle soit aimée, vénérée, servie autour de vous, dans la famille, dans la société, dans le monde.

416 (168) Et qu'en cette heure décisive de l'histoire, de même que le royaume du mal, déployant une infernale stratégie, recourt à tous les moyens et déchaîne toutes ses forces pour détruire la foi, la morale, le règne de Dieu, de même les fils de lumière, les enfants de Dieu doivent tout employer, et tous s'engager pour les défendre, si l'on ne veut pas voir une ruine immensément plus grande et plus désastreuse que toutes les ruines matérielles accumulées par la guerre. Dans cette lutte, il ne peut y avoir de neutres ni d'indécis. Il faut un catholicisme éclairé, convaincu, sans peur, s'inspirant de la foi, obéissant aux commandements, fait de sentiments et d'œuvres, en public ou en particulier. Répétons le cri que poussait, il y a quatre ans, à Fatima, la brillante jeunesse catholique : " Catholiques cent pour cent! ".

LE SALUT DE LA SOCIÉTÉ

R. M. au Congrès marial de Colombie, 19 juillet 1946.

[*Richesses mariales de la Colombie.*]

Colombie, terre de la Vierge, Colombie, jardin marial! 417 (160)
N'est-ce pas une des raisons qui font de votre pays un bastion solide de notre foi dans le continent américain, à ce point que, dans l'une de vos contrées en particulier, on respire encore cette atmosphère chrétienne saine, naïve et profonde qui devient malheureusement déjà si rare dans l'ambiance viciée de notre siècle?

Apôtre du Nouveau Monde

" Son grand et continuel souci, a dit notre immortel 418 (122, 160)
prédécesseur Léon XIII, insigne dévot de Marie, a toujours été que la foi reste solide dans les nations et fleurisse intacte et féconde " (a). Et ceux qui voudront approfondir un jour le fait indubitable et admirable de la diffusion et de la conservation de notre sainte foi dans les régions colonisées par la Mère

418a—*Cf. supra*, nº 172.

Espagne, devront confesser que pour obtenir une si grande moisson, l'Esprit Saint a inspiré ces héroïques missionnaires qui d'une main arborèrent la Sainte Croix et de l'autre montrèrent à ces peuples l'image de Notre Dame, y implantant profondément ce triple amour qui a résisté à tous les ouragans : amour de l'Eucharistie, amour de la Mère de Dieu, amour du Souverain Pontife. C'est sous les auspices de Notre Dame, la Vierge Marie dans le mystère de son Immaculée Conception, que le collège électoral de Cundinamarca décréta l'indépendance absolue : et c'est également sous la protection spéciale de la Très Sainte Vierge Notre Dame que s'est constitué le Congrès Fédératif des provinces unies de Nouvelle-Grenade.

419 (120-121) La Vierge du Carmel, patronne des gens de mer, qui tous les jours confient leur vie à l'instabilité des flots et du vent! De notre poste de timonier de la barque de Pierre, quand nous entendons rugir la tourmente et voyons s'élancer devant nos yeux la fureur de la houle qui cherche à submerger notre esquif, nous élevons notre regard, calme et confiant, vers la Vierge du Carmel — "*Respice stellam, voca Mariam*" (a) — et nous lui demandons qu'elle ne nous abandonne pas. Et bien que l'Enfer ne cesse pas ses assauts, et que la violence, l'audace et la rage des forces du mal augmentent toujours, tant que nous comptons sur sa puissante protection jamais nous ne douterons de la victoire.

Salut de la Société

420 (154, 176) La Vierge du Carmel, Reine de Colombie! Promettez-lui solennellement fidélité absolue à la foi de vos pères, à la doctrine qu'ils ont déclarée fondement de votre patrie, à la religion catholique, apostolique et romaine,

419a—St. Bernard, *serm.* 2, *Super Missus est.*

" source abondante des bénédictions du ciel ", comme l'a appelé votre libérateur, le grand Simon Bolivar, en un moment solennel de votre vie nationale. Suppliez la céleste Reine de vous conserver ce qui a toujours été la base du bonheur, du bien-être et de la saine gaîté de votre peuple : foi vive, pureté des mœurs, sainteté de vie. Demandez-lui de continuer à se montrer Mère de l'humanité : "*Monstra te esse matrem*" (a); parce que notre pauvre siècle a besoin, aujourd'hui plus que jamais, de son humilité, de sa simplicité et de sa pureté, s'il ne veut pas finir par se précipiter dans les abîmes de l'orgueil, de la duplicité et de la corruption vers lesquels il se rue à pas de géant; priez-la de consoler ceux qui en grand nombre souffrent aujourd'hui; puis, comme l'a dit un de vos poètes en parlant de la Vierge des Roches : " Tous sont écoutés par elle; jamais abandonnés, tous regardés, tous réjouis. Elle a de la tendresse pour l'âme qui se plaint et des berceuses pour celle qui pleure ". Nous vous souhaitons et demandons pour vous la plénitude de la protection et de l'amour maternel de Marie, et par-dessus tout sa puissante intercession auprès de son divin Fils.

EXEMPLAIRE DE VIE CHRÉTIENNE

Let. **Philippinas insulas,** 31 juillet 1946 — à l'archevêque de Manille.

[*Fruits de la civilisation chrétienne. — La liberté est en péril quand l'autorité de Dieu est oubliée.*]

L'ordre de la sagesse chrétienne brille lorsque nous adhérons de toute notre âme aux vérités et préceptes divins et que nous y conformons notre conduite et nos actes, avec le secours de la grâce céleste. Pour atteindre cette pureté et cette perfection, la bienheureuse Vierge Marie nous guide par ses œuvres, nous précède par ses 421 (68, 70, 130)

420a—Hymne *Ave maris stella.*

exemples, nous aide par sa protection. Elle-même, triomphatrice du diable et du péché, à l'égard desquels elle cultive une inimitié éternelle, et parée de la splendeur de toutes les vertus, et spécialement riche de la grâce du Christ, est le noble exemplaire de la vie que les fidèles doivent contempler et reproduire en eux-mêmes; tour inexpugnable, mère du bel amour, siège de la sagesse, elle possède en elle-même dans son intégrité le souffle très puissant de la religion chrétienne, que l'Apôtre décrit ainsi : " Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse " (a).

Le Rosaire, abrégé de l'Evangile

422 (*130, 145*) Or le Rosaire marial a pour effet de nous mettre devant les yeux les mystères de la Mère de Dieu, nous fait méditer sur elle dans la piété de notre cœur, nous porte à l'aimer, à l'imiter et à lui demander son secours, dans une douce insistance de prières, afin que nous considérions comme il convient l'exemple de sa vie maternelle et que nous l'imitions pleinement. Abrégé de tout l'Evangile, méditation des mystères du Seigneur, sacrifice du soir, guirlande de roses, hymne de louange, prière domestique, règle de vie chrétienne, sûr gage des faveurs célestes, asile du salut espéré, que la couronne mariale soit chez vous en très grand honneur et que, sous ses auspices, renaisse en votre pays l'ancienne vertu, fortement attachée au bien, et brille l'espoir d'un âge meilleur où, joints en une union féconde au respect sincère envers la volonté divine, fleurissent les lettres sacrées, les sciences de tout genre, les arts libéraux, une noble distinction de mœurs, le règne de la justice sociale et la félicité chrétienne.

[*Vœux pour la propagation de la foi catholique.*]

421a—II Tim., 1, 7.

LA MADONE DU SALUT

Let. A. **Suavissima inter,** 2 février 1947.

Entre les noms les plus suaves attribués à la bienheureuse Vierge Marie, c'est à bon droit que ressort et se répand chez les fidèles celui de " Madone du Salut ". La Vierge Marie, en effet, telle une tendre mère, est invoquée comme le " salut " des corps brisés et tenaillés par la maladie, non sans un remarquable profit pour les âmes elles-mêmes. " Salut ", elle l'est en outre, non tant des fidèles pris séparément, que de l'ensemble du peuple chrétien dans les épreuves et les malheurs. 423 (*121, 167, 177*)

[*La Madone du Salut, patronne principale de Montalcone.*]

LA LIBERTÉ SOUVERAINE DE MARIE

Let. **Ab Octaviensi archidiœcesi,** 25 mars 1947 — au cardinal Guigan.

[*Thème du congrès marial d'Ottawa : la vraie liberté.*]

Le Christ est la Vérité par laquelle nous connaissons ce qui est caché et accomplissons ce qui est juste, et le Christ a été donné au monde par Marie. " La Vérité, qui est dans le sein du Père, est sortie de la terre, de sorte qu'elle fut aussi dans le sein d'une mère; la Vérité qui contient le monde est sortie de la terre, de sorte qu'elle fut portée par les mains d'une femme " (a). C'est pourquoi la vraie liberté vient aussi de Marie, qui fut la plus libre de toutes les créatures, parce qu'elle était la plus sainte, et c'est elle, maîtresse de toutes 424 (*74, 122*)

424a—St. Augustin, *serm.*, *185, I.*

les vertus, qui enseigne à ses fils et à ses protégés comment ils peuvent se libérer de l'erreur et du mal, et passer le temps de leur vie mortelle de telle manière que, pourvoyant à leurs propres intérêts, bienfaisants pour les autres, acquérant une plus grande gloire pour Dieu, ils s'élèvent sans cesse vers des biens meilleurs.

425 (82, 130, 131) Confiants donc en la protection et le secours de la Mère de Dieu, que tous ceux qui se disent et sont réellement chrétiens, luttent et combattent pour sauver, contre ceux qui la foulent aux pieds ou l'altèrent, la dignité de la liberté, espoir et salut du genre humain, et qu'avant tout ils conforment leurs mœurs à celles de Marie, qui rayonne d'une grâce inimitable et brille d'un éclat attirant. " Quoi de plus noble que la mère de Dieu? Quoi de plus resplendissant que celle qu'a choisie la Splendeur? " (a).

[*Collaboration attendue du Canada pour la restauration des valeurs chrétiennes.*]

LE CŒUR DE NOTRE MÈRE

Let. A. **Novissimo universarum,** 1 mai 1947.

426 (28, 40, 80, 141) Tandis que la dernière guerre mondiale faisait rage et que se commettaient toutes sortes d'atrocités sur terre, sur mer et dans les airs, certains esprits terrifiés se sont peut-être laissés gagner par la conviction qu'il ne restait plus aucune bonté dans le cœur des hommes. Qu'ils pensent ainsi, qu'ils professent une telle opinion ceux qui ne se souviennent plus de ce Cœur maternel qui a battu avec tant d'amour au rythme du Cœur très doux de Jésus son enfant. La tendresse du Cœur Immaculé de Marie est presque infinie, de cette

425a—S. Ambroise, *de Virginibus*, II, c. II, 7.

infinité que le Docteur angélique dit être propre à la Mère de Dieu en raison de sa parenté avec Dieu (a); quant au Docteur melliflue, il déclare que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie est pleine de la plus ardente affection. Et comme, en raison du refroidissement du monde, il fallait ranimer le feu descendu du ciel, Nous avons voulu Nous-même, en la fête de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie de l'année 1942, consacrer à jamais à ce Cœur immaculé le genre humain tout entier (b).

Alors les fidèles du Christ de toutes les nations ont 427 (132)
commencé à s'approcher avec une confiance plus grande de ce trône de grâce, et la source de la miséricorde de Marie s'est ouverte plus largement. C'est à la plénitude et à la tendresse de ce Cœur maternel que puisèrent abondamment aussi les fidèles du diocèse de Süchow en Chine, qui attribuent à ce Cœur immaculé leur salut au milieu des périls et des malheurs de la guerre, spécialement lors de l'attaque des Japonais.

[*Notre Dame, sous le titre de son Cœur immaculé, patronne du diocèse.*]

MÈRE DE LA GRÂCE

Let. A. **Per Christi Matrem,** 15 mai 1947.

Par la Mère du Christ, la grâce du Christ. C'est elle 428 (42, 52, 121)
qui, " recevant cet Ave de la bouche de Gabriel " (a) la saluant pleine de grâce, est devenue en même temps Mère du Christ et Mère de la grâce divine. L'exercice de sa médiation maternelle, par le fait, a commencé

426a—*Immaculati Mariæ cordis pietas est propemodum infinita, ex illa quadam infinitate quam propter consanguinitatem cum Deo, Deiparæ proprium esse Doctor dicit angelicus.*

426b—Cf. *supra*, n° 373 ss.

428a—Hymne *Ave Maris stella : Sumens illud ave Gabrielis ore.*

dès son consentement à l'Incarnation; il s'est montré effectivement pour la première fois avec la première manifestation de la grâce du Christ, à Cana en Galilée; de là il s'est diffusé au cours des temps et selon les lieux dans les agrandissements mêmes de l'Eglise.

[Dévotion de Dante à la Vierge. — Patronage de Notre Dame sur la Toscane.]

LA MÈRE DES MEMBRES DU CHRIST

R. M. au Congrès marial du Canada, 19 juin 1947.

[Rôle de Notre Dame dans l'histoire du Canada français. — Demeurer fidèle à cet héritage chrétien.]

429 (25-28, 104) Mère de Dieu! Quel titre ineffable! La grâce de la maternité divine est la clef qui ouvre aux faibles recherches humaines, les richesses indicibles de l'âme de Marie (a), comme aussi elle provoque et commande la révérence la plus haute de toute créature à son égard. " Elle seule, par sa dignité, transcende le ciel et la terre. Nulle parmi les créatures visibles ou invisibles ne peut lui être comparée en excellence. Elle est à la fois la Servante et la Mère de Dieu, Vierge et pourtant Mère " (b).

430 (29, 114) Mais lorsque la petite fille de Nazareth prononça son *Fiat* en réponse au message de l'Ange et que le Verbe se fit chair dans son sein, elle devint non seulement la Mère de Dieu dans l'ordre physique de la nature, mais aussi, dans l'ordre surnaturel de la grâce, elle devint la Mère de tous ceux qui, par l'Esprit Saint, deviendraient un, sous la primauté de son divin Fils (a). La Mère de la Tête serait la Mère des membres, et la Mère de la Vigne serait la Mère des branches.

[Protection de Notre Dame sur la jeunesse canadienne.]

429[a]—*The grace of the divine maternity is the key which opens up to weak, human scrutiny the untold riches of Mary's soul.*

429[b]—St. Jean Chrysost., *serm.*, *Apud Metaphrast.*

430[a]—*She became not only the Mother of God in the physical order of nature, but also in the supernatural order of grace she became the Mother of all, who through the holy Spirit would be made one under the Headship of her divine Son.*

LE SECRET DU PÈRE DE MONTFORT

Al. à la canonisation du bienheureux Père de Montfort, 21 juillet 1947.

[Souhaits de bienvenue aux divers groupes de pèlerins.]

Salut enfin à vous, pèlerins accourus de divers pays et apparemment bien différents entre vous, mais dont l'amour envers Marie fait l'unité, parce que tous, vous voyez en celui que vous êtes venus honorer le guide qui vous amène à Marie et de Marie à Jésus! Tous les saints, assurément, ont été grands serviteurs de Marie et tous lui ont conduit les âmes; il est incontestablement un de ceux qui ont travaillé le plus ardemment et le plus efficacement à la faire aimer et servir. 431 (175, 176)

[Dévotion du Père de Montfort à la Croix et à Notre Dame. — Son caractère.]

Le grand ressort de tout son ministère apostolique, son grand secret pour attirer les âmes et les donner à Jésus, c'est la dévotion à Marie. Sur elle, il fonde toute son action; en elle est toute son assurance, et il ne pouvait trouver arme plus efficace à son époque. A l'austérité sans joie, à la sombre terreur, à l'orgueilleuse dépression du jansénisme, il oppose l'amour filial, confiant, ardent, expansif et effectif du dévot serviteur de Marie, envers celle qui est " le refuge 432 (48, 129, 170, 175)

des pécheurs, la Mère de la divine grâce, notre vie, notre douceur, notre espérance " (a). Notre avocate aussi : avocate qui, placée entre Dieu et le pécheur, est tout occupée à invoquer la clémence du Juge pour fléchir sa justice, à toucher le cœur du coupable pour vaincre son obstination. Dans sa conviction et son expérience de ce rôle de Marie, le missionnaire déclarait avec sa pittoresque simplicité que " jamais pécheur ne lui a résisté, une fois qu'il lui a mis la main au collet avec un rosaire ".

" La vraie dévotion "

433 *(139, 175)* Encore faut-il qu'il s'agisse d'une dévotion sincère et loyale. Et l'auteur du " Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge " distingue en traits précis celle-là d'une fausse dévotion plus ou moins superstitieuse, qui s'autoriserait de quelques pratiques extérieures ou de quelques sentiments superficiels pour vivre à sa guise et demeurer dans le péché, comptant sur une grâce miraculeuse de la dernière heure (a).

434 *(128, 140)* La vraie dévotion, celle de la tradition, celle de l'Eglise, celle, dirons-Nous, du bon sens chrétien et catholique, tend essentiellement vers l'union à Jésus, sous la conduite de Marie. Formes et pratiques de cette dévotion peuvent varier suivant les temps, les lieux, les inclinations personnelles. Dans les limites de la doctrine saine et sûre, de l'orthodoxie et de la dignité du culte, l'Eglise laisse à ses enfants une juste marge de liberté. Elle a d'ailleurs conscience que la vraie et parfaite dévotion envers la Sainte Vierge n'est point tellement liée à ces modalités qu'aucune d'elles puisse en revendiquer le monopole.

432a—Litanies de N.-D. et Antienne *Salve Regina*.

433a—Ch. III.

Et voilà pourquoi, chers fils et chères filles, Nous souhaitons ardemment que, par-dessus les manifestations variées de la piété envers la Mère de Dieu, Mère des hommes, vous puisiez tous, dans le trésor des écrits et des exemples de notre Saint, ce qui a fait le fond de sa dévotion mariale : sa ferme conviction de la très puissante intercession de Marie, sa volonté résolue d'imiter, autant que possible, les vertus de la Vierge des vierges, l'ardeur véhémente de son amour pour elle et pour Jésus. 435 *(126, 130, 131)*

MODÈLE DE TOUTES LES VERTUS

R. M. au Congrès marial argentin, 12 octobre 1947.

[Souvenir du Congrès eucharistique international de 1934 et de la visite au sanctuaire de Lujan, centre marial de l'Argentine.]

Le peuple argentin, comme tous les peuples chrétiens, sait — et votre présent Congrès vous l'a répété — que le culte de la Mère de Dieu, prophétisé par elle-même quand elle annonça " *Beatam me dicent omnes generationes* " (a), est un élément fondamental de la vie chrétienne. Qui donc en effet parmi nous, passant par ce monde chargé du poids de tant de faiblesses et exposé à tant de dangers, saurait se passer de secours? Ecoutez donc le docteur " *Eximius* " qui vous dit : " Nous avons la Vierge pour avocate universelle en toute chose; parce qu'elle est plus puissante en n'importe quelle nécessité que les autres saints en certains besoins particuliers " (b). 436 *(107, 125)*

436a—Luc, I, 48.

436b—Suarez, *in III disput. XXIII, sect., III*, n. 5.

437 (80, 130-135) Honorons-la donc, en reconnaissant l'éclat sans égal de sa beauté, l'ingéniosité de sa bonté, et la force irrésistible de son pouvoir; à cause de la hauteur de ses vertus et de la dignité incomparable de sa mission, révérons-la en proclamant sa grandeur, en lui montrant notre respect et en lui demandant son intercession; enfin imitons-la sans nous lasser dans une entreprise aussi noble, parce que, pour citer les paroles d'un grand pontife marial, l'immortel Léon XIII, " la bonté prévoyante de Dieu nous a présenté en Marie le modèle le plus achevé de toute vertu; et nous, attirés par l'affinité d'une commune nature, nous nous efforçons avec plus de confiance de l'imiter " (a).

L'actualité de la dévotion mariale

438 (128) Le pauvre monde, comme s'il voulait rétrograder de vingt siècles, jusqu'aux aberrations de la société païenne décadente, met sur ses autels les vaines idoles de la luxure, de l'orgueil, de la cupidité, et à titre de conséquence naturelle, de la haine de tout ce qui peut lui disputer sa ration mesquine de plaisir, sa misérable parcelle d'autorité, ou une goutte capable d'étancher une soif, non d'eau, mais d'argent. Vous voulez, en revanche, renouveler en ce moment votre vassalité envers celle qui est symbole de toute pureté : " *Mater castissima* ", incarnation de la plus complète humilité, " *Ecce ancilla Domini* ", et personnification du plus total renoncement; à celle qui est à jamais : " *Mater pulchræ dilectionis* ", exemple parfait de charité et d'amour.

439 (136) Promettez à Marie de vous consacrer de toutes vos forces à favoriser la dignité et la sainteté du mariage chrétien, l'instruction religieuse de la jeunesse dans les écoles, et l'application de l'enseignement de l'Eglise dans l'ordonnance des conditions économiques et la solution de la question sociale : être fidèles à l'Eglise sur ces points fondamentaux de la civilisation chrétienne sera aujourd'hui une preuve évidente d'un amour vrai et authentique pour Marie et son divin Fils. Promettez-lui aussi, d'accord avec l'esprit du Congrès, de rendre chaque jour plus profonde votre dévotion pour elle, dévotion qui, si elle est ce qu'elle doit être, ne pourra que vous conduire à l'application intégrale des principes et des normes de la vie chrétienne, sans tomber dans l'erreur de ceux qui veulent se parer d'une apparence chrétienne et soutenir en même temps des doctrines incompatibles avec le christianisme.

[*Souhaits aux congressistes. — Prière à Notre Dame pour la paix.*]

437a—Cf. *supra*, n. 138.

LE CULTE D'HYPERDULIE

Ency. **Mediator Dei,** 20 novembre 1947.

[*La Sainte Liturgie. — Le culte eucharistique. — L'Office divin et l'année liturgique. — Le culte dû aux saints.*]

Parmi les saints du ciel, la Vierge Marie, Mère de Dieu, est l'objet d'un culte plus relevé. Sa vie, en effet, de par la mission qu'elle a reçue de Dieu, est étroitement liée aux mystères du Christ, et personne, assurément, n'a suivi de plus près et plus effectivement qu'elle les traces du Verbe incarné, personne ne jouit d'une plus grande faveur et d'une plus grande puissance qu'elle auprès du très Sacré Cœur du Fils de Dieu et, par lui, auprès du Père céleste. Plus sainte que les chérubins et les séraphins, elle jouit d'une gloire supérieure à celle de tous les autres saints, parce qu'elle est " pleine de grâce " (a) et Mère de Dieu, et nous a, par son heureuse maternité, donné le Rédemp- 440 (32, 40-42, 78, 126, 134)

440a—Luc, I, 28.

teur. Puisqu'elle est "Mère de miséricorde, notre vie, notre douceur et notre espérance", crions tous vers elle, nous qui "gémissons et pleurons dans cette vallée de larmes" (b), et mettons-nous avec confiance sous son patronage, nous et tout ce qui nous concerne. Elle est devenue notre Mère au moment où le divin Rédempteur accomplissait le sacrifice de lui-même, en sorte que voilà encore un titre auquel nous sommes ses enfants. Toutes les vertus, elle nous les enseigne. Elle nous donne son Fils et, avec lui, elle nous donne tous les secours dont nous avons besoin, car Dieu "a voulu que nous ayons tout par Marie" (c).

[*Directives pastorales.*]

LES VICTOIRES DE L'IMMACULÉE

Al. à la jeunesse romaine d'Action catholique, 8 décembre 1947.

[*Les consignes de l'heure présente : principes clairs ; courage personnel ; union de la religion et de la vie.*]

441 (70, 123, 134, 136) Chers fils, aujourd'hui nous fêtons le triomphe de l'Immaculée qui de son pied virginal a écrasé la tête du serpent et dont l'Eglise chante la louange : "*Cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo*" (a). Toi seule, tu as détruit toutes les hérésies, toutes les erreurs, tous les faux systèmes, qui promettaient au genre humain de le conduire à la perfection, de l'élever au comble du bonheur, et au contraire, le précipitèrent dans l'abîme de la corruption et de la ruine. A la protection de cette Vierge pure et forte, Mère de Dieu et notre Mère, Nous vous confions, jeunes catholiques de Rome, et avec vous la

440b—Antienne *Salve Regina.*
440c—S. Bern., *in Nativ. B. M. V.*, 7.
441a—Office de Notre Dame.

jeunesse catholique de votre pays et de tous les pays, afin que vous vous rangiez sous son sceptre, que vous luttiez sous son étendard, que vous avanciez sans crainte sous sa conduite. Et elle, le Siège de la Sagesse, la Vierge fidèle, le secours des chrétiens, la Reine de la paix, vous mènera sûrement à la victoire.

"TERRIBLE COMME UNE ARMÉE"

Let. **Flagranti semper animi,** 18 janvier 1948 — à l'épiscopat polonais.

[*Les redressements de la Pologne au cours de son histoire.*]

Nous ne Nous étonnons nullement, très chers fils et vénérables frères, de toutes les nouvelles que vous avez cru bon de Nous mander dans votre amabilité, lors de votre réunion habituelle près du sanctuaire marial de Czestochowa. Car c'est auprès de ce temple illustre, dédié à la céleste Reine de Pologne, que vous vous rencontrez presque chaque année afin que cette bonne Mère vous dispense en temps opportun ses lumières, ses conseils et son aide jamais défaillante. Mais la dernière réunion épiscopale a coïncidé avec le premier anniversaire de la consécration de la nation polonaise au Cœur immaculé de Marie et, d'autre part, la nécessité de recevoir sa force et de trouver son refuge en ce Cœur sacré apparaît aujourd'hui plus pressante que jamais. Car notre Mère céleste ne luit pas seulement avec douceur à la manière de l'étoile du matin, mais elle est aussi cette Femme forte qui, pour venger les droits de son Fils divin, se dressa à plusieurs reprises dans l'Eglise, "terrible comme une armée en ordre de bataille" (a). 442 (82, 154)

[*Redoubler de zèle devant les menaces de l'avenir.*]

442a—Cant., VI, 3.

LE CULTE DU CŒUR IMMACULÉ

Let. **Ex officiis litteris,** 15 février 1948 — à l'évêque d'Autun.

[*Le 3e centenaire de la concession d'une messe en l'honneur du Cœur immaculé.*]

443 (*125, 168*) Nous pensons qu'il est très opportun de rappeler cet événement au peuple chrétien, confiant qu'à notre époque comme du temps de Jean Eudes, les âmes des fidèles pourront, avec des fruits abondants, être amenées de cette manière et excitées non seulement à propager le culte de la Vierge Mère de Dieu et à nourrir un amour plus ardent envers elle, mais aussi à imiter ses exemples de vertu — ce qui semble plus nécessaire que jamais à notre époque.

Il y a quelques années, comme tous le savent bien, alors qu'une guerre cruelle faisait encore fureur, — comme les espérances et les moyens humains d'apaiser ce terrible conflit semblaient douteux et incertains — Nous avons recouru, par la prière et la supplication, à notre très miséricordieux Rédempteur, en faisant appel au patronage du Cœur très pur de la Vierge Marie. Et de même que notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Léon XIII, voulut au début du vingtième siècle dédier tout le genre humain au Cœur très sacré de Jésus, ainsi Nous-même, en tant que représentant la famille humaine divinement rachetée, avons voulu la consacrer solennellement au Cœur immaculé de la Vierge Mère de Dieu. Mais à l'heure actuelle, bien que la guerre ait cessé presque partout, les haines ne se sont pas encore éteintes, ni les discordes et les rivalités apaisées. Bien plus, le lien de la société civile lui-même semble en très grand danger, pendant que des nations et des peuples en si grand nombre, encore couverts de tant de plaies, atteints par tant de ruines et de pertes, considérent

avec appréhension où tend le cours de chaque nouvelle année.

Il ne faut donc pas cesser de demander le secours divin, ni d'implorer la protection de la bienheureuse Vierge Marie, sans l'aide de laquelle celui qui voudrait obtenir les dons et les secours célestes ressemblerait à un homme qui ferait de vains efforts pour s'élever, sans ailes, vers les hauteurs. C'est pourquoi vous ferez très bien, en commémorant cet heureux événement, de saisir cette occasion et ce moyen opportuns d'enflammer plus facilement la piété populaire envers la très douce Mère de Dieu, la présentant et la montrant à tous comme la Médiatrice de la paix et comme celle qui obtient les biens célestes. 444 (*169*)

[*Appel au patronage de S. Jean Eudes.*]

LA PAIX DU MONDE

Ency. **Auspicia quædam,** 1 mai 1948.

[*Malgré l'aspiration des peuples à la paix, la situation reste menaçante.*]

Nous avons trouvé un réconfort, les années précédentes, à inviter tout le monde, surtout les enfants qui Nous sont si chers, à se presser nombreux durant le mois de mai autour de l'autel de la Mère de Dieu pour implorer la fin de la guerre déchaînée; aujourd'hui également, nous les invitons avec instance par cette Lettre à ne pas interrompre cette pieuse coutume et à ajouter à leurs supplications une conduite pleinement chrétienne et des œuvres de salutaire pénitence. 445 (*162*)

Qu'avant tout, ils offrent à la Vierge, Mère de Dieu et notre très bonne Mère, les plus vifs remerciements pour avoir obtenu, avec sa puissante intercession, la fin de la conflagration mondiale, et pour tant d'autres bienfaits accordés par le Très-Haut; mais qu'en même 446 (*50*)

temps ils la supplient, de leurs prières répétées, de faire enfin resplendir comme un don du ciel cette paix mutuelle, fraternelle et totale entre toutes les nations, et cette concorde entre toutes les classes sociales, qui ne sont pas encore obtenues. Que cessent les discordes, qui ne sont avantageuses à personne; que soient réglées, selon la justice, les querelles, qui sont souvent les germes de nouveaux malheurs; que s'accroissent et se consolident entre les nations de bonnes relations publiques et privées; que la religion, source de toutes les vertus, jouisse de la liberté qui lui est due; et que le travail pacifique des hommes, sous les auspices de la justice et le souffle divin de la charité, produise, pour le bien de tous, les fruits les plus abondants!

Conditions et intentions de prières

447 (*128, 150*) Vous savez bien, vénérables frères, que nos prières sont agréables à la Très Sainte Vierge, surtout lorsqu'elles ne sont pas des mots éphémères et vides, mais qu'elles jaillissent de cœurs ornés des vertus nécessaires. Employez-vous donc, avec votre zèle apostolique, à ce qu'aux prières publiques qui montent vers le ciel durant le mois de mai correspondent une renaissance et un épanouissement de mœurs chrétiennes dans la vie. Avec un tel renouveau seulement, il sera, en effet, permis d'espérer que le cours des choses et des événements, dans la vie publique comme dans la vie privée, puisse être orienté selon l'ordre, et qu'il soit donné aux hommes de conquérir, avec l'aide de Dieu, non seulement la prospérité possible en ce monde, mais aussi la félicité céleste qui ne finira pas.

448 (*150*) Mais il y a, à l'heure présente, un sujet qui afflige particulièrement et angoisse Notre cœur. Comme chacun le sait, les Lieux Saints de Palestine sont depuis longtemps déjà troublés par de tristes événements, et presque chaque jour dévastés par des meurtres et des ruines. Or, s'il y a au monde une région qui doit être particulièrement chère à toute âme civilisée, c'est certainement la Palestine, d'où est sortie depuis les obscurs débuts de l'histoire tant de lumière de vérité pour toutes les nations; où le Verbe de Dieu, incarné, a fait annoncer la paix à tous les hommes par les chœurs des anges; où Jésus-Christ, enfin, suspendu à l'arbre de la croix, a apporté le salut à tout le genre humain, et les bras étendus, comme pour inviter tous les peuples à une étreinte fraternelle, a consacré par l'effusion de son sang son commandement de la charité.

Nous désirons donc, vénérables frères, que les prières du mois de mai aient pour but spécial, cette année, d'obtenir de la Très Sainte Vierge que la situation de la Palestine soit finalement arrangée selon l'équité, et que là aussi soient heureusement rétablies la concorde et la paix.

Se consacrer au Cœur immaculé

Nous plaçons un grand espoir dans le patronage tout-puissant de notre Mère du ciel; patronage que, durant ce mois qui lui est consacré, les enfants innocents, surtout, voudront implorer par une sainte croisade de prières. Ce sera précisément votre tâche de les inviter et de les y stimuler avec toute votre sollicitude; et non seulement eux, mais aussi leurs pères et leurs mères qui, en cette chose également, doivent les précéder, en nombre, par leur exemple. 449 (*108, 134*)

Nous savons bien que Nous n'avons jamais fait appel en vain au zèle apostolique dont vous êtes enflammés; et c'est pourquoi il Nous semble voir déjà des multitudes pressées d'enfants, d'hommes et de femmes venir en foule dans les églises pour demander à la Mère de Dieu une très abondante effusion des 450 (*168-170*)

bienfaits divins. Que la bienheureuse Vierge, qui nous a donné Jésus, obtienne que tous ceux qui se sont éloignés du droit sentier y reviennent au plus vite, mûs par un salutaire repentir! Qu'elle nous obtienne — elle qui est notre très bénigne Mère et qui dans toutes les circonstances périlleuses s'est toujours montrée notre aide puissante et médiatrice de grâces — que les graves différends actuels dont nous sommes angoissés reçoivent une solution équitable et qu'une paix sûre et libre resplendisse enfin sur l'Eglise et sur toutes les nations.

451 (37, 132) Il y a quelques années, tous s'en souviennent, tandis que la dernière guerre faisait encore rage, voyant que les moyens humains demeuraient incertains et insuffisants à éteindre la cruelle conflagration, Nous adressâmes nos supplications à notre miséricordieux Rédempteur, par l'intermédiaire du puissant patronage du Cœur immaculé de Marie. Et comme notre prédécesseur, d'immortelle mémoire, Léon XIII, à l'aube du xx^{e} siècle voulut consacrer tout le genre humain au Sacré Cœur de Jésus, Nous avons voulu de même, comme représentant de la famille humaine rachetée, la consacrer solennellement aussi au Cœur immaculé de la Vierge Marie (a).

Nous désirons, par conséquent, que, chaque fois que les circonstances opportunes le conseillent, on fasse cette consécration dans les diocèses, dans les paroisses, mais aussi dans les familles; et Nous avons confiance que de cette consécration privée et publique sortiront en abondance les bienfaits et les faveurs célestes.

451[a]—Cf. *supra*, n. 373 ss.

LE SAINT SCAPULAIRE

Let. **Neminem profecto,** 11 février 1950 — au Sup. général des Carmes.

Personne n'ignore à quel point l'amour envers la bienheureuse Vierge Mère de Dieu favorise l'éveil de la foi catholique et l'amendement des mœurs, tout spécialement grâce à ces formes de dévotion par lesquelles les esprits sont illuminés par la céleste doctrine et les âmes encouragées dans la pratique de la vie chrétienne. De ce nombre, il faut compter surtout la dévotion du Saint Scapulaire des Carmes, qui s'est largement propagée parmi les fidèles pour leur plus grand bien, grâce à sa simplicité, adaptée à l'esprit de tous. 452 (136)

Nous avons considéré dès lors avec plaisir qu'à l'occasion du VII^{e} centenaire de ce Scapulaire de la Vierge du Mont Carmel, les frères Carmes, Chaussés et Déchaussés, ont pris l'initiative de célébrer avec le plus grand zèle de saintes solennités en l'honneur de la Sainte Vierge. En mémoire de notre amour envers la vénérable Mère de Dieu et de notre inscription depuis l'enfance dans la confrérie du Saint Scapulaire, Nous recommandons volontiers ces projets pieux et leur souhaitons une abondance de bienfaits de la part de Dieu. Ce n'est pas là, en effet, une affaire de peu d'importance, mais il s'agit de l'obtention de la vie éternelle de par la promesse de la bienheureuse Vierge : c'est donc un enjeu de la plus suprême importance et au sujet duquel il convient d'agir avec prudence. 453 (150, 158)

Le Saint Scapulaire, en tant qu'habit marial est, en effet, le signe et le gage de la protection de la Mère de Dieu. Mais que ceux qui sont revêtus de ce vêtement ne croient pas qu'ils acquerront le salut éternel dans la paresse et la négligence spirituelle, sur l'avis de 454 (50, 131, 150)

l'Apôtre : " Faites votre salut avec crainte et tremblement " (a). Que tous les Carmes donc — engagés soit dans les cloîtres du premier ou second ordre, soit dans le Tiers Ordre régulier ou séculier, soit dans les confréries, et joints ainsi par un lien spécial d'amour à une famille de la bienheureuse Mère — considèrent comme un miroir d'humilité et de chasteté ce mémorial de la Vierge; qu'ils regardent comme un précis de modestie et de simplicité la nature même de l'habit; qu'ils voient surtout dans ce vêtement — symbole très parlant — dont ils sont munis jour et nuit, la signification des prières par lesquelles ils implorent l'aide divine; qu'ils réalisent enfin cette consécration au saint Cœur Immaculé de la Vierge Marie que Nous avons récemment recommandée avec insistance. La pieuse Mère n'aura en effet de cesse que ses fils expiant en purgatoire les fautes commises n'atteignent la Patrie éternelle grâce à son intercession auprès de Dieu, suivant ce qu'on appelle le privilège sabbatin (b).

UN SIÈCLE " MARIAL "

Let. **Cum audiverimus Romam,** 15 avril 1950 — au Supérieur général de la Compagnie de Jésus.

[*Histoire des Congrégations. — Leurs buts : Sainteté, formation profonde...*]

455 (131, 154) Enfin, dans une totale et perpétuelle obéissance, le dévouement au Christ et à son Eglise, sous la conduite et à l'exemple de la bienheureuse Vierge Marie. Dans tout cela, Nous trouvons vraiment un présage de bonheur

454[a]—Phil., II, 12.
454[b]—Cf. *supra*, n° 281 ss.

pour notre siècle, appelé justement " marial ", siècle qui a été favorisé de la protection efficace et du puissant patronage de la Mère de Dieu.

[*Invitation à répandre les Congrégations. — Veiller avant tout à la formation intérieure.*]

Cette solide formation spirituelle et l'activité apostolique qu'elle conditionne doivent revêtir un caractère pleinement marial, étant donné que cette pieuse inclination de votre âme à honorer et à aimer la bienheureuse Vierge, qui a toujours été professée par vos Congrégations, doit être partout et toujours le signe distinctif et la note évidente de la foi et de la vraie doctrine. 456 (125)

[*La diffusion des Congrégations dans tous les milieux.*]

HÉRITAGE MARIAL

All. à la canonisation de Jeanne de France, 28 mai 1950.

[*L'affluence des pèlerins français affirme la foi d'un peuple. — Suivre l'exemple de Jeanne de France.*]

La profonde pénétration de Jeanne de France dans dans la vie de la bienheureuse Mère de Dieu, la totalité absolue de sa consécration à Marie, le reflet resplendissant des sentiments et des vertus mariales dans sa propre vie et dans son Ordre de l'Annonciade donnent de nos jours à ses exemples et à ses règles l'aspect d'un nouveau Message à la France. Dans les grandes luttes spirituelles de ces temps, où les tenants du Christ et ses négateurs se trouvent confondus dans la foule, la dévotion à la Mère de Jésus est une pierre de touche infaillible pour discerner les uns des autres. 457 (125)

Catholiques de France, votre histoire, dont toute la trame est tissue des grâces et des faveurs de Marie, vous fait un devoir tout spécial de veiller sur l'intégrité 458 (123, 159)

et sur la pureté de votre héritage marial. Défendez-le contre ceux qui ont rompu leurs liens avec vos antiques et glorieuses traditions, par votre courageuse persévérance dans la poursuite de vos intérêts les plus sacrés, unie à l'exemple du respect des justes lois et de l'ordre légitime de l'Etat. Vous allez quitter ces lieux, où vous venez d'assister au triomphe de votre sainte, vous allez de nouveau fouler la terre qui tant de fois a éprouvé les effets de la protection et de l'intercession puissante de Marie; faites alors monter vers le ciel d'azur et de lumière le grand désir de votre cœur, l'ardente prière de votre âme! Vierge sainte, rendez-nous forts dans le combat contre vos ennemis : *Virgo sacrata, da mihi virtutem contra hostes tuos!* (a).

[*Part des femmes dans l'histoire de la France, leur mission actuelle.*]

LE MYSTÈRE DE MARIE ET NOTRE TEMPS

Let. **Multiples et fécondes,** 30 juin 1950 — au Congrès marial de Rennes.

459 (*151*) Multiples et fécondes sont les assemblées qui, chaque année, groupent en grand nombre les catholiques français autour de leurs pasteurs pour rechercher et promouvoir les conditions les plus propres au rayonnement de la pensée et de la vie chrétiennes. Le congrès marial, selon une heureuse tradition, est devenu l'une des plus suivies de ces manifestations, et Nous Nous réjouissons d'apprendre qu'à votre appel des foules imposantes affluent vers la capitale bretonne pour approfondir dans la prière et l'étude leur dévotion à la Vierge Marie.

460 (*132*) A tous, Nous adressons de grand cœur nos vœux paternels pour le succès spirituel de ces assises, et Nous prions Dieu qu'il bénisse vos travaux, dont le

458a—Office de Notre Dame.

thème unique, l'Assomption de la Très Sainte Vierge, est cher à tant de titres au cœur de tous nos fils. N'est-ce pas, d'ailleurs, dans l'auréole de cette glorieuse Assomption qu'une consécration mémorable a proclamé la Mère de Dieu Reine et Patronne de la France?

Bases doctrinales de la piété

Cette piété mariale, au surplus, vous la voulez d'abord assurée sur les bases les plus fermes, et, certes, Nous ne saurions que vous encourager à cet effort de réflexion théologique. Depuis quelques années, les manifestations de la dévotion envers Marie ont connu parmi les fidèles un renouveau de faveur et Nous en avons su les précieux fruits de grâces tant en France qu'en d'autres contrées. Mais quand le peuple chrétien se laisse ainsi porter aux élans de la confiance filiale, il importe dans le même temps de nourrir cette piété des solides aliments de la vérité. C'est en particulier l'œuvre de congrès tels que le vôtre, et des nombreuses conférences qui y sont données. La compétence des maîtres découvrant à tous les richesses doctrinales de cette foi ancestrale, la docilité des fidèles aux enseignements traditionnels de l'Eglise, voilà les plus sûrs garants de la qualité religieuse et de la fécondité surnaturelle de ces magnifiques cérémonies. *De Maria nunquam satis!...* répétait saint Bernard. Oui, on ne scrutera jamais assez le providentiel dessein de Dieu à l'égard de Marie, on ne s'appliquera jamais trop à éclairer sa propre marche de l'exemple lumineux de la Vierge de l'Annonciation ou du Calvaire! 461 (*128, 130, 154*)

Le mystère de Marie et notre temps

En notre temps surtout, face à d'orgueilleuses et païennes doctrines qui exaltent la grandeur de l'homme à l'encontre des droits souverains de Dieu et des desseins de sa miséricorde, la dévotion mariale doit être pour la conscience chrétienne le rappel efficace de 462 (*69, 79, 136, 168*)

cette absolue primauté divine dans notre vie et de la disponibilité entière qu'elle requiert de nous. La Mère du Verbe incarné ne chante-t-elle pas en tous ses mystères le plus éclatant triomphe de l'amour du Sauveur en une simple créature? A ceux qui, dans le désarroi des pensées ou le désordre des passions, cherchent, doutent, se révoltent ou se lassent, présentons Marie, " bénie entre toutes les femmes ", toute resplendissante d'humilité, de pureté et de charité dans l'éclat de la grâce dont elle fut prévenue par les mérites de son Fils; rappelons le secret de cette Vierge en qui Dieu accomplit de grandes choses, car sa vie ne fut qu'un perpétuel acquiescement aux mystères de salut qui s'opéraient en elle. Et quand une tradition séculaire et vénérable invite les croyants à célébrer la glorieuse Assomption de la Mère de Dieu, que le *Magnificat* de leur gratitude se joigne alors à celui de cette Vierge sainte, leur Mère, comblée la première en plénitude des fruits de Rédemption et de Résurrection que Jésus-Christ nous a acquis par son sang à la gloire de Dieu le Père.

Prier avec sa vie

463 (108, 128, 137, 159) Ainsi affermie dans la foi, la dévotion mariale fleurira librement en espérance et en filiale confiance. Et c'est ici que Nous renouvelons à tous, en cette Année Sainte, l'appel que Nous adressions déjà lors de la solennelle consécration du monde au Cœur immaculé de Marie. Puisqu'il a plu à Dieu, dans sa miséricorde, de remettre entre ses mains maternelles une puissance d'intercession dont nos fils de France ont maintes fois éprouvé l'ampleur et la délicatesse, que chacun ne cesse d'implorer son secours en faveur du monde déchiré et pécheur. La Vierge Marie ne saurait rester sourde au cri de ses enfants si celui-ci est non seulement le cri des lèvres ou celui d'une résolution hâtive et transitoire, mais le cri des réformes efficaces et des renouveaux nécessaires, sur les plans personnel et familial, civique et social, national et international.

A l'heure où déjà s'opère en tant d'âmes la rénovation intérieure que Nous espérons comme l'un des premiers fruits du Jubilé, mais à l'heure aussi où l'inquiétude serre le cœur de tant d'hommes, Nous aimons à penser que le Congrès de Rennes suscitera un nouvel essor de la piété mariale en France et, du fait même, un enrichissement de la vitalité chrétienne de votre chère patrie.

LA MÈRE DES PRÊTRES

Exh. A. **Menti nostræ,** 23 septembre 1950 — au Clergé du monde entier.

[*Le modèle du prêtre dans les temps modernes. — Les moyens de perfection.*]

Les prêtres peuvent être appelés à un titre tout particulier les enfants de la Vierge Marie, aussi ne pourront-ils faire moins que de nourrir à son égard une très ardente dévotion, de l'invoquer avec confiance, d'implorer fréquemment sa protection tutélaire et puissante. Donc, chaque jour, comme l'Eglise le recommande, les prêtres s'appliqueront à réciter le rosaire de Marie, qui par sa récitation propose à notre méditation les mystères du divin Rédempteur et nous conduit " à Jésus par Marie ". 464 (37, 165)

[*La sainteté du ministère. — La formation des jeunes clercs. — Les adaptations.*]

Mais, comme vous le savez vous-mêmes par expérience, il est difficile de marcher sur le chemin ardu de la sainteté et de vous bien acquitter des charges qui vous sont confiées; aussi levez avec confiance vos regards et vos âmes vers celle qui, étant la Mère du Prêtre éternel, est, à cause de cela, la Mère très aimante du 465 (24, 165)

clergé catholique. Vous connaissez parfaitement la bonté de cette Mère à votre égard, et très souvent, en beaucoup d'endroits, prêchant sur la miséricorde du Cœur immaculé de Marie, vous avez réveillé d'une façon merveilleuse la foi et la piété du peuple chrétien.

466 (50, 165) Si la Vierge Mère de Dieu aime toutes les âmes d'un ardent amour, elle a cependant une prédilection toute particulière pour les prêtres, qui sont l'image vivante de Jésus-Christ. Lorsque vous considérerez, pour la plus grande consolation de votre âme, et cet amour spécial de Marie et sa particulière protection en faveur de vous tous, alors vous sentirez que vos efforts pour acquérir la sainteté et pour accomplir les charges de votre ministère sacerdotal se feront plus facilement. De tout notre pouvoir, Nous voulons confier tous les prêtres du monde entier à la Mère de Dieu, médiatrice des grâces célestes, afin que par son intercession Dieu fasse descendre sur ces prêtres une abondante effusion de son Esprit-Saint, qui les poussera tous à la sainteté et renouvellera spirituellement dans ses mœurs le genre humain.

[*Conclusion.*]

LA VÉRITÉ DE L'ASSOMPTION

All. au Consistoire, 30 octobre 1950.

467 (97, 162) Vous n'êtes pas sans connaître le motif pour lequel Nous vous avons aujourd'hui convoqués à ce Sacré Consistoire. Il s'agit d'un événement qui, pour Nous, comme pour vous et pour le monde catholique tout entier, sera, sans nul doute, cause d'une très grande joie. Le 1er novembre, fête de tous les Saints, le front radieux de leur Reine, l'auguste Mère de Dieu, resplendira d'un nouvel éclat, tandis que Nous définirons et décréterons solennellement, par l'inspiration et l'assistance divines, son Assomption corporelle au ciel.

Ce que, dès les temps les plus reculés, l'Eglise, pieusement, croit et honore, ce qu'à travers les siècles les saints Pères, les docteurs et les théologiens ont élaboré en le mettant en une lumière toujours plus claire, ce qui, enfin, fut demandé de toutes parts et par des hommes de toutes conditions, en d'innombrables documents, Nous, en vertu de cette autorité que le divin Rédempteur a confiée au Prince des apôtres et à ses successeurs, Nous Nous apprêtons à le sanctionner et à le définir : à savoir que Marie, la Vierge de Dieu, a été élevée à la gloire céleste avec son âme et son corps. 468 (92, 94, 96)

Les consultations préalables

Avant de prendre cette décision, Nous avons jugé bon, comme vous le savez, de confier la chose à des hommes de grande science, pour être étudiée et mûrement pesée. Ils ont, sur notre ordre, rassemblé méthodiquement toutes les suppliques parvenues au Saint-Siège sur cette question, les examinant avec attention, afin de dégager de la façon la plus évidente ce que le magistère sacré et l'Eglise catholique tout entière estimaient de foi sur ce point de la doctrine. Par notre ordre également, ils ont étudié avec le plus grand soin tous les témoignages, indices et vestiges de la foi commune de l'Eglise sur l'Assomption corporelle de la bienheureuse Vierge au ciel, tant dans l'enseignement commun du magistère sacré que dans la Sainte Ecriture et le plus ancien culte de l'Eglise, dans les documents des Pères et des théologiens, et, enfin, dans l'harmonie de l'ensemble des vérités révélées. 469 (95-96)

Nous avons, au surplus, adressé des lettres à tous les évêques, leur demandant de Nous manifester, non seulement leur propre opinion, mais aussi la pensée et le désir de leur clergé et de leur peuple. 470 (96)

471 (92, 96) En un chœur admirable et quasi unanime, arrivèrent du monde entier jusqu'à Nous les voix des pasteurs et des fidèles qui professaient la même foi et demandaient la même chose comme souverainement désirée par tous. Nous avons alors estimé qu'il n'y avait pas lieu de tarder davantage, et, en conséquence, Nous avons décidé de procéder à la définition solennelle de ce dogme.

472 (92, 96) Comme l'Eglise catholique tout entière ne peut ni se tromper ni être trompée, puisque son divin Fondateur, qui est la Vérité même, a dit à ses apôtres : " Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde " (a), il s'ensuit nécessairement que la vérité de l'Assomption, fermement crue par les pasteurs et par leurs peuples, est divinement révélée et peut être définie par notre autorité suprême.

Fruits espérés de la définition

473 (96-97) Il faut penser que ce n'est pas certes non plus sans un dessein de la divine Providence que cet heureux événement coïncide avec l'Année Sainte qui va s'achever. A tous les hommes, en effet, et spécialement à ceux qui, de partout, sont venus en cette Ville sainte purifier leur âme et réformer leur vie dans l'esprit chrétien, il semble que la bienheureuse Vierge Marie, resplendissante sur son trône céleste comme d'un lustre nouveau, tend ses bras maternels, les exhortant tous instamment à gravir avec courage ces sommets de la vertu d'où, au terme de l'exil terrestre, ils pourront parvenir enfin à la patrie céleste et jouir de la suprême béatitude.

474 (137, 154) Et ces foules innombrables de fidèles, qu'avec une joie indicible Nous avons vues, au cours de ces derniers mois, envahir non seulement les demeures de leur

472a—Matth., XXVIII, 20.

Père commun, non seulement l'immense basilique vaticane, mais encore la place Saint-Pierre elle-même et les voies adjacentes — attestant ainsi leur foi ardente et leur fervente piété, — veuille la grande Mère de Dieu les prendre sous sa protection si puissante et leur obtenir les lumières et les dons célestes qui les guideront et les aideront à tendre, chaque jour avec plus d'élan, à la perfection chrétienne.

Nous nourrissons, en outre, la grande espérance que l'auguste Mère de Dieu, couronnée d'une nouvelle gloire sur la terre, considérera avec amour et attirera puissamment à elle tous ceux qui languissent dans l'inertie spirituelle ou se sont laissés séduire par l'attrait du vice, ou ceux qui, ayant perdu le droit chemin de la vérité, ne reconnaîtraient pas la sublime dignité de Marie, à laquelle se rattache si étroitement le privilège de son Assomption corporelle au ciel. 475 (99, 170)

Veuille notre très bienveillante Mère, élevée à la gloire céleste, amener à la divine lumière, qui descend du ciel, le monde entier, enveloppé encore, en beaucoup d'endroits, par les ténèbres de l'erreur, tourmenté de cruels fléaux et angoissé par de graves périls. Puisse-t-elle obtenir à l'humanité les divines consolations qui réconfortent et relèvent l'âme, même au milieu des plus vives souffrances. 476 (122, 134)

Qu'elle obtienne de son divin Fils que les nations et les peuples, divisés aujourd'hui entre eux à leur commun détriment, voient enfin resplendir à nouveau la paix : celle qui repose fermement, comme sur son plus sûr fondement, sur la tranquillité du bon ordre, sur la justice rendue aux citoyens et aux peuples, sur la sauvegarde dûment garantie à tous de leur liberté et de leur dignité. 477 (169, 178)

Veuille la Vierge bénie défendre surtout, de son puissant patronage, l'Eglise catholique qui, en bien des régions, est peu connue, ou en butte à de fausses 478 (120, 121)

accusations et à des calomnies, ou enfin opprimée par d'iniques persécutions. Puisse-t-elle ramener heureusement à son unité tous ceux qui s'égarent et se fourvoient.

479 (33, 96) C'est tout cela, vénérables frères, que vous vous efforcerez d'obtenir de la commune Mère céleste, par de ferventes prières, vous et tout le peuple chrétien avec vous.

Mais, maintenant, bien que, comme Nous l'avons dit, Nous ayons reçu sur ce très important sujet les réponses des évêques de toutes les parties du monde, Nous désirons toutefois que vous vouliez bien Nous manifester encore votre sentiment dans cette nombreuse et auguste assemblée.

Vous plaît-il donc, vénérables frères, que Nous proclamions et définissions solennellement, comme dogme révélé par Dieu, l'Assomption corporelle de la bienheureuse Vierge Marie au ciel?

[*Après avoir pris les avis des assistants, le Souverain Pontife a poursuivi :*]

480 (95) Nous Nous réjouissons immensément que, d'un cœur et d'une voix unanimes, vous soyez d'accord avec ce que Nous-même pensons et désirons : cette admirable union de sentiments des cardinaux et des évêques avec le Pontife romain fait, en effet, ressortir plus clairement encore ce que la sainte Eglise, en cette matière, croit, enseigne et désire.

481 (97) Ne vous lassez pas cependant d'implorer Dieu dans une incessante prière, pour que, par sa grâce et son inspiration, se réalise heureusement ce que Nous attendons tous ardemment, et pour que cet événement tourne à l'honneur du Nom de Dieu, à l'avantage de la religion chrétienne, à la gloire de la Vierge Mère de Dieu, et qu'il soit pour tous un nouveau stimulant à la piété envers elle.

LE DOGME DE L'ASSOMPTION

C. A. **Munificentissimus Deus,** 1 novembre 1950.

Dans sa munificence, Dieu, qui peut tout et dont le plan providentiel est fait de sagesse et d'amour, adoucit, par un mystérieux dessein de sa pensée, les souffrances des peuples et des individus en y entremêlant des joies, afin que par des procédés divers et de diverses façons, toutes choses concourent au bien de ceux qui l'aiment. 482 (36, 138, 168)

Notre pontificat, tout comme l'époque actuelle, est accablé de multiples soucis, préoccupations et angoisses causés par les très graves calamités et les déviations de beaucoup d'hommes qui s'écartent de la vérité et de la vertu. Cependant, c'est pour Nous une grande consolation de voir des manifestations publiques et vivantes de la foi catholique, de voir la piété envers la Vierge Marie, Mère de Dieu, en plein essor et croître chaque jour davantage, et offrir presque partout des présages d'une vie meilleure et plus sainte. Il arrive de la sorte que tandis que la Très Sainte Vierge remplit amoureusement ses fonctions de mère en faveur des âmes rachetées par le sang du Christ, les esprits et les cœurs des fils sont incités à contempler avec plus de soin ses privilèges.

Dieu, en effet, qui, de toute éternité, regarde la Vierge Marie avec une toute particulière complaisance, quand " vint la plénitude des temps " (a), réalisa le dessein de sa Providence de façon que les privilèges et les prérogatives dont il l'avait comblée avec une suprême libéralité resplendissent dans une parfaite harmonie. Que si l'Eglise a toujours reconnu cette très grande libéralité et cette parfaite harmonie des grâces, et si, au cours des siècles, elle les a chaque jour explorées plus intimement, il était cependant réservé à notre 483 (21, 53, 94)

483[a]—Gal., IV, 4.

temps de contempler en plus grande lumière le privilège de l'Assomption corporelle au ciel de la Vierge Marie, Mère de Dieu.

Connexion avec l'Immaculée Conception

484 (68, 99) Ce privilège resplendit jadis d'un nouvel éclat, lorsque notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie IX, définit solennellement le dogme de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu (a). Ces deux privilèges sont, en effet, très étroitement liés. Par sa propre mort, le Christ a vaincu le péché et la mort, et celui qui est surnaturellement régénéré par le baptême triomphe, par le même Christ, du péché et de la mort. Toutefois, en vertu d'une loi générale, Dieu ne veut pas accorder aux justes le plein effet de la victoire sur la mort, sinon quand viendra la fin des temps. C'est pourquoi les corps mêmes des justes sont dissous après la mort, et ne seront réunis, chacun à sa propre âme glorieuse, qu'à la fin du monde.

485 (68, 70, 90, 98) Cependant, Dieu a voulu exempter de cette loi universelle la bienheureuse Vierge Marie. Grâce à un privilège spécial, la Vierge Marie a vaincu le péché par son Immaculée Conception, et de ce fait, elle n'a pas été sujette à la loi de demeurer dans la corruption du tombeau, et elle ne dut pas, non plus, attendre jusqu'à la fin du monde la rédemption de son corps (a).

Préparation de la définition

486 (66) C'est pourquoi, lorsqu'il fut solennellement défini que la Vierge Marie, Mère de Dieu, a été préservée, dès sa conception, de la tache originelle, les fidèles furent

484a—Cf. *supra*, nº 31 ss.

485a—*Quæ quidem, singulari prorsus privilegio, immaculata conceptione sua peccatum devicit, atque adeo legi illi permanendi in sepulcri corruptione obnoxia non fuit, neque corporis sui redemptionem usque in finem temporum exspectare debuit.*

remplis d'un plus grand espoir de voir définir le plus tôt possible, par le suprême magistère de l'Eglise, le dogme de l'Assomption corporelle au ciel de la Vierge Marie.

En fait, on vit alors non seulement les simples fidèles, mais encore les représentants des nations et des provinces ecclésiastiques, ainsi que de nombreux Pères du Concile du Vatican, postuler instamment cette définition auprès du Siège apostolique (a). 487 (94, 96)

Par la suite ces pétitions et ces vœux, loin de diminuer, ne firent que croître en nombre et en instance. En effet, de pieuses croisades de prières furent organisées à cette fin; de nombreux et éminents théologiens en firent l'objet de leurs études empressées et attentives, soit privément, soit dans les Facultés ecclésiastiques et autres Instituts destinés à l'enseignement des sciences sacrées; des congrès mariaux nationaux ou internationaux eurent lieu, en de nombreuses parties du monde. Ces études et ces recherches mirent en meilleure lumière le fait que, dans le dépôt de la foi chrétienne confié à l'Eglise, était également contenu le dogme de l'Assomption au ciel de la Vierge Marie; et, généralement, il en résulta des pétitions dans lesquelles on priait instamment le Saint-Siège de définir solennellement cette vérité. 488 (94)

Dans cette sainte rivalité, les fidèles se montrèrent admirablement unis à leurs évêques, lesquels adressèrent en nombre vraiment imposant des pétitions de ce genre à cette Chaire de saint Pierre. Aussi, au moment de notre élévation au trône du souverain pontificat, plusieurs milliers de ces suppliques avaient été présentées au Siège apostolique de toutes les régions de la terre et par des personnes de toutes les classes sociales : par nos chers fils les cardinaux du Sacré Collège, par nos vénérables frères les archevêques et évêques, par les diocèses et les paroisses. 489 (95)

487a—Cf. Mansi, LIII, 481.

490 (96) En conséquence, tandis que Nous adressions à Dieu de ferventes prières afin d'obtenir pour notre âme la lumière du Saint-Esprit en vue de la décision à prendre en une si grave affaire, Nous édictâmes des règles spéciales, pour que fussent entreprises dans un effort commun des études rigoureuses sur cette question et pour que, pendant ce temps, fussent rassemblées et examinées soigneusement toutes les pétitions concernant l'Assomption au ciel de la bienheureuse Vierge Marie qui ont été adressées au Siège Apostolique depuis notre prédecesseur d'heureuse mémoire, Pie IX, jusqu'à notre époque.

491 (95, 96) Mais comme il s'agissait d'une chose particulièrement grave et importante, Nous jugeâmes opportun de demander directement et officiellement à tous les vénérables frères dans l'épiscopat de bien vouloir Nous exprimer ouvertement chacun son sentiment à ce sujet. C'est pourquoi, le 1er mai de l'année 1946, Nous leur adressâmes la lettre *Deiparæ Virginis Mariæ* (a), dans laquelle se trouvait ce qui suit : " Pensez-vous, vénérables frères, dans votre grande sagesse et prudence, que l'Assomption corporelle de la bienheureuse Vierge puisse être proposée et définie comme dogme de foi, et le souhaitez-vous, en union avec votre clergé et vos fidèles? "

L'enseignement du Magistère ordinaire

492 (96) Et ceux que l'Esprit-Saint a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu (a) donnèrent à l'une et à l'autre question une réponse presque unanimement affirmative. Cet accord remarquable des évêques et des fidèles catholiques, qui estiment que l'Assomption corporelle au ciel de la Mère de Dieu peut être définie

491a—Cf. *supra*, nos 405-406.
492a—Cf. Act., xx, 28.

comme un dogme de foi, comme il Nous offre l'accord de l'enseignement du magistère ordinaire de l'Eglise et de la foi concordante du peuple chrétien — que le même magistère soutient et dirige — manifeste donc par lui-même, et d'une façon tout à fait certaine et exempte de toutes erreurs, que ce privilège est une vérité révélée par Dieu et contenue dans le dépôt divin, confié par le Christ à son Epouse, pour qu'elle le garde fidèlement et le fasse connaître d'une façon infaillible (b). Le magistère de l'Eglise, non point certes par des moyens purement humains, mais avec l'assistance de l'Esprit de vérité et à cause de cela sans commettre absolument aucune erreur, remplit la mission qui lui a été confiée de conserver à travers tous les siècles dans leur pureté et leur intégrité les vérités révélées; c'est pourquoi il les transmet, sans altération, sans y rien ajouter, sans y rien supprimer. " En effet, comme l'enseigne le Concile du Vatican, le Saint-Esprit ne fut pas promis aux successeurs de Pierre pour que, Lui-même révélant, ils enseignent une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardent religieusement et exposent fidèlement la révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi " (c).

C'est pourquoi, de l'accord universel du magistère ordinaire de l'Eglise, on tire un argument certain et solide, servant à établir que l'Assomption corporelle au ciel de la bienheureuse Vierge Marie — laquelle, en 493 (90, 92, 100)

492b—*Hæc singularis catholicorum Antistitum et fidelium conspiratio, qui Dei Matris autumant corpoream in Cœlum Assumptionem ut fidei dogma definiri posse, cum concordemque christiani populi fidem — quam idem Magisterium sustinet ac dirigit — idcirco per semetipsam ac ratione omnino certa ab omnibusque erroribus immuni manifestat ejusmodi privilegium veritatem esse a Deo revelatam in eoque contentam divino deposito, quod Christus tradidit Sponsæ suæ fideliter custodiendum et infallibiliter declarandum.*
492c—Const. *de Ecclesia Christi*, Denz. 1836.

ce qui concerne la « glorification » céleste elle-même du corps virginal de la Mère de Dieu, ne pouvait être connue par les forces naturelles d'aucune faculté de l'âme humaine — est une vérité révélée par Dieu, et par conséquent, elle doit être crue fermement et fidèlement par tous les enfants de l'Eglise (a). Car, ainsi que l'affirme le même Concile du Vatican : " On doit croire de foi divine et catholique toutes les choses contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et que l'Eglise, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose à notre foi comme des vérités révélées par Dieu " (b).

Les témoignages de la foi de l'Église

494 (95) Des témoignages, des indices, des traces multiples de cette foi commune de l'Eglise ont apparu au cours des siècles, depuis l'antiquité, et cette même foi s'est manifestée dans une lumière plus vive de jour en jour.

495 (76, 85, 89, 95, 116) En effet, sous la direction et la conduite de leurs pasteurs, les fidèles ont appris par la Sainte Ecriture que la Vierge Marie a mené, au cours de son pèlerinage ici-bas, une vie de soucis, d'angoisses et de souffrances; ils ont su, de plus, que s'est réalisée la prédiction du saint vieillard Siméon : qu'un glaive acéré lui transperça le cœur au pied de la croix de son divin Fils, notre Rédempteur. Les fidèles ont également admis sans peine que l'admirable Mère de Dieu, à l'imitation de son Fils unique, quitta cette vie. Mais cela ne les a aucunement empêchés de croire et de professer ouvertement que son corps si saint ne fut jamais soumis à la corruption du tombeau et que cet auguste tabernacle du Verbe divin ne fut pas réduit en pourriture et en poussière. Bien plus, éclairés par la grâce divine et poussés par leur piété envers celle qui est la Mère de Dieu et aussi notre très douce Mère, ils ont contemplé dans une lumière chaque jour plus vive l'admirable harmonie et concordance des privilèges que Dieu, dans son infinie Providence, a accordés à cette sainte associée de notre Rédempteur, privilèges si élevés, que nulle autre créature, en dehors de Marie, sauf la nature humaine de Jésus-Christ, n'atteignit jamais pareil sommet.

493[a]—*Itaque ex ordinarii Ecclesiæ Magisterii consensu certum ac firmum sumitur argumentum, quo comprobatur corpoream beatæ Mariæ Virginis in cælum Assumptionem — quam quidem, quod cælestem ipsam " glorificationem " virginalis corporis almæ Dei Matris, nulla humanæ mentis facultas naturalibus suis viribus cognoscere poterat — veritatem esse a Deo revelatam, ideoque ab omnibus Ecclesiæ filiis firmiter fideliterque credendam.*

493[b]—Const. *de fide catholica*, c. III. Denz. 1792.

Cette même croyance est clairement attestée par d'innombrables églises consacrées à Dieu en l'honneur de la Vierge Marie dans son Assomption; elle l'est aussi par les images sacrées exposées dans les églises à la vénération des fidèles et représentant aux yeux de tous ce triomphe unique de la bienheureuse Vierge. En outre, des villes, des diocèses, des régions furent placés sous la protection et le patronage particuliers de la Vierge, Mère de Dieu, élevée au ciel. Pareillement, des Instituts religieux approuvés par l'Eglise furent créés, qui portent le nom de ce privilège de Marie. On ne doit pas, non plus, passer sous silence que dans le rosaire marial, dont le Siège apostolique recommande tant la récitation, est proposé à la méditation un mystère ayant trait, comme chacun sait, à l'Assomption au ciel de la bienheureuse Vierge. 496 (93, 95, 144)

L'argument liturgique

Mais cette foi des pasteurs de l'Eglise et des fidèles s'est manifestée d'une façon universelle et plus éclatante lorsque, depuis les temps anciens, en Orient 497 (93, 141)

comme en Occident, furent célébrées des solennités liturgiques en l'honneur de l'Assomption. Les Pères et les Docteurs de l'Eglise, en effet, n'ont jamais manqué de puiser là un lumineux argument, attendu que la liturgie sacrée, ainsi que tous le savent, " étant aussi une profession des vérités célestes, soumises au magistère suprême de l'Eglise, elle peut fournir des preuves et des témoignages de grande valeur pour décider de quelque point particulier de la doctrine chrétienne " (a).

498 *(28, 89, 93, 99)* Dans les livres liturgiques, où l'on trouve la fête soit de la Dormition, soit de l'Assomption de sainte Marie, il y a des expressions en quelque sorte concordantes pour attester que lorsque la Vierge, Mère de Dieu, quitta cet exil pour les demeures éternelles, il arriva pour son corps sacré, par une disposition de la divine Providence, ce qui était en harmonie avec sa dignité de Mère du Verbe incarné, et avec les autres privilèges qui lui avaient été accordés. Ces expressions, pour en donner un remarquable exemple, se lisent dans le Sacramentaire, que notre prédécesseur, d'immortelle mémoire, Adrien Ier envoya à l'empereur Charlemagne. Il y est dit, en effet : " Vénérable est pour nous, Seigneur, la fête de ce jour, en lequel la sainte Mère de Dieu subit la mort temporelle, mais cependant ne put être humiliée par les liens de la mort, elle qui engendra de sa chair ton Fils, Notre-Seigneur " (a).

499 *(88, 93, 99)* Ce qui est dit avec la sobriété verbale propre à la liturgie romaine, est exprimé avec plus de détails et de clarté dans les autres livres de l'ancienne liturgie, tant orientale qu'occidentale. Le Sacramentaire Gallican, pour apporter un seul exemple, qualifie ce privilège de Marie d'" inexplicable mystère, d'autant plus admirable qu'il est exceptionnel parmi les hommes, par l'Assomption de la Vierge ". Et, dans la liturgie

497a—Enc. *Mediator Dei.*
498a—*Sacram. Grégor.*

byzantine, l'Assomption corporelle de la Vierge Marie est reliée plus d'une fois, non seulement à la dignité de Mère de Dieu, mais encore à ses autres privilèges, à un titre particulier à sa maternité virginale, faveur qu'elle doit à un singulier dessein de la divine Providence : " Dieu, le Roi de l'univers, t'a accordé des dons qui dépassent la nature, car, de même qu'il te garda vierge dans l'enfantement, de même il préserva ton corps de la corruption dans le tombeau et le glorifia par une divine translation " (a).

Cependant, le fait que le Siège apostolique, héritier de la mission confiée au Prince des Apôtres de confirmer les frères dans la foi, rendit, en vertu de son autorité, de plus en plus solennelle cette fête, a porté efficacement l'esprit des fidèles à considérer chaque jour davantage la grandeur du mystère qui était commémoré. C'est pourquoi la fête de l'Assomption, du rang honorable qu'elle obtint dès le commencement parmi les autres fêtes mariales, fut élevée au rang des fêtes les plus solennelles de tout le cycle liturgique. Et notre prédécesseur, saint Serge Ier, prescrivant la litanie ou procession stationale pour les quatre fêtes mariales, énumère ensemble les fêtes de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de la Dormition de la Vierge Marie (a). Plus tard, saint Léon IV eut à cœur de faire célébrer avec plus de solennité encore la fête qui se célébrait déjà sous le titre d'Assomption de la bienheureuse Mère de Dieu; à cet effet, il en institua la vigile, puis il prescrivit des prières pour le jour octave; et lui-même, heureux de profiter de cette occasion, entouré d'une immense foule, tint à participer à la célébration des solennités. Enfin, on déduit très clairement l'obligation, remontant à une date ancienne, de jeûner la veille de cette solennité, des déclarations de notre prédécesseur, saint Nicolas Ier, 500 *(93, 141)*

499a—Ménée *Totius anni.*
500a—*Liber pontificalis.*

au sujet des principaux jeûnes " que la sainte Eglise romaine reçut en tradition et qu'elle observe encore " (b).

La voix des Pères de l'Église

501 (93, 94, 100) Vu que la liturgie de l'Eglise n'engendre pas la foi catholique mais plutôt en est la conséquence et que, comme les fruits d'un arbre, en proviennent les rites du culte sacré, les saints Pères et les grands Docteurs, à cause de cela même, n'y puisèrent pas cette doctrine comme d'une source première dans les homélies et discours qu'ils adressaient au peuple; mais ils en parlaient plutôt comme d'une chose déjà connue des fidèles et par eux acceptée. Ils l'ont mise en plus grande lumière. Ils en ont exposé le fait et le sens par des raisons plus profondes, mettant surtout en un jour plus lumineux ce que les livres liturgiques très souvent touchaient brièvement et succinctement : à savoir que cette fête rappelait non seulement qu'il n'y eut aucune corruption du corps inanimé de la bienheureuse Vierge Marie, mais encore son triomphe remporté sur la mort et sa " glorification " céleste à l'exemple de son Fils unique Jésus-Christ.

502 (28, 88, 99, 116) C'est pourquoi saint Jean Damascène, qui demeure, plus que tout autre, le héraut de cette vérité dans la tradition, lorsqu'il compare l'Assomption corporelle de l'auguste Mère de Dieu avec tous ses autres dons et privilèges, proclame avec une puissante éloquence : " Il fallait que celle qui avait conservé sans tache sa virginité dans l'enfantement, conservât son corps sans corruption même après la mort. Il fallait que celle qui avait porté le Créateur comme enfant dans son sein, demeurât dans les divins tabernacles. Il fallait que l'Epouse que le Père s'était unie, habitât le séjour

500[b]—*Responsa Nicolai I ad consulta Bulgarorum.*

du ciel. Il fallait que celle qui avait vu son Fils sur la croix, et qui, échappant au glaive de douleur en le mettant au monde, l'avait reçu en son sein, le contemplât encore siégeant avec son Père. Il fallait que la Mère de Dieu possédât tout ce qui appartient à son Fils et qu'elle fût honorée par toute créature comme la Mère de Dieu et sa servante " (a).

Cette voix de saint Jean Damascène répond fidèlement à celle des autres qui soutiennent la même doctrine. Car on trouve des déclarations non moins claires et exactes dans tous ces discours que les Pères de la même époque ou de la précédente ont tenus généralement à l'occasion de cette fête. C'est pourquoi, pour en venir à d'autres exemples, saint Germain de Constantinople estimait que l'incorruption du corps de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et son élévation au ciel non seulement convenaient à sa maternité divine, mais encore à la sainteté particulière de son corps virginal : " Tu apparais, comme il est écrit, en splendeur; et ton corps virginal est entièrement saint, entièrement chaste, entièrement la demeure de Dieu; de sorte que, de ce fait, il est ensuite exempté du retour à la poussière, transformé dans son humanité en une sublime vie d'incorruptibilité, vivant lui-même et très glorieux, intact et participant à la vie parfaite " (a). Un autre écrivain des plus anciens déclare : " A titre donc de très glorieuse Mère du Christ, le Sauveur notre Dieu, Auteur de la vie et de l'immortalité, elle est vivifiée, dans l'incorruptibilité éternelle de son corps, par Celui-là même qui l'a ressuscitée du tombeau et l'a élevée jusqu'à lui, comme lui seul la connaît " (b). 503 (74, 94, 99)

502[a]—*In Dormit. B. M. V.*, hom. II, 14.

503[a]—*In S. Dei Genitric. dormit.*, serm., I.

503[b]—*Encom. in Dormit. B. M. V.*, attribué à S. Modeste de Jérusalem, nº 14.

L'apport des théologiens scolastiques

504 (93, 99) Comme cette fête liturgique se célébrait chaque jour en plus de lieux et avec une piété plus considérable, les pasteurs de l'Eglise et les orateurs sacrés, en nombre toujours croissant, estimèrent qu'il était de leur devoir d'exposer clairement et ouvertement le mystère que rappelle cette fête et de déclarer qu'il est très étroitement lié avec les autres vérités révélées.

505 (27, 73, 91, 98) Parmi les théologiens scolastiques, il n'en manqua pas qui, voulant approfondir les vérités divinement révélées et désirant montrer cet accord parfait qui se trouve entre la raison théologique et la foi catholique, pensèrent qu'il fallait reconnaître que ce privilège de l'Assomption de la Vierge Marie s'accorde d'une façon admirable avec les vérités divines que nous livrent les Saintes Lettres.

En partant de là par voie de raisonnement, ils ont présenté des arguments variés qui éclairent ce privilège marial; et le premier pour ainsi dire de ces arguments, déclaraient-ils, est le fait que Jésus-Christ, à cause de sa piété à l'égard de sa Mère, a voulu l'élever au ciel. Et la force de ces arguments s'appuyait sur l'incomparable dignité de sa maternité divine et de toutes les grâces qui en découlent, à savoir : sa sainteté insigne qui surpasse la sainteté de tous les hommes et des anges; l'intime union de la Mère avec son Fils, et ce sentiment d'amour privilégié dont le Fils honorait sa très digne Mère.

506 (91, 101) Souvent ainsi on rencontre des théologiens et des orateurs sacrés qui, suivant les traces des saints Pères, pour illustrer leur foi en l'Assomption, usant d'une certaine liberté, rapportent des événements et des paroles qu'ils empruntent aux Saintes Lettres. Pour Nous en tenir à quelques citations qui sont sur ce sujet le plus souvent employées, il y a des orateurs

qui citent la parole du psalmiste : " Lève-toi, Seigneur, au lieu de ton repos, toi et l'arche de ta sainteté " (a); et ils envisagent l'Arche d'alliance faite de bois incorruptible et placée dans le temple de Dieu, comme une image du corps très pur de la Vierge Marie, gardé exempt de toute corruption du sépulcre et élevé à une telle gloire dans le ciel. De la même façon, en traitant de cette question, ils décrivent la Reine entrant triomphalement dans la cour royale des cieux et siégeant à la droite du divin Rédempteur; ainsi ils présentent l'Epouse des cantiques " qui monte du désert comme une colonne de fumée, exhalant la myrrhe et l'encens ", pour ceindre la couronne (b). Ils proposent ce qui précède comme des images de cette Reine du ciel, cette Epouse céleste qui, en union avec son Epoux divin, est élevée à la cour des cieux.

Et de plus, les docteurs scolastiques, non seulement dans les diverses figures de l'Ancien Testament, mais aussi dans cette Femme revêtue du soleil que contempla l'apôtre Jean dans l'île de Patmos (a), ont vu l'indication de l'Assomption de la Vierge Mère de Dieu. De même, des passages du Nouveau Testament, ils ont proposé avec un soin particulier à leur considération ces mots : " Salut, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre les femmes " (b), alors qu'il voyaient dans le mystère de l'Assomption le complément de cette grâce surabondante accordée à la bienheureuse Vierge, et cette bénédiction unique en opposition avec la malédiction d'Eve. 507 (75, 78, 91, 98)

C'est pouquoi, dans les débuts de la théologie scolastique, cet homme très pieux, Amédée, évêque de Lausanne, affirme que la chair de la Vierge Marie 508 (82, 98)

506[a]—Ps., CXXXI, 8.
506[b]—Cant., III, 6.
507[a]—Cf. Apoc., XII, 1 ss.
507[b]—Luc, I, 23.

est restée sans corruption — car on ne peut croire que son corps ait vu la corruption — puisqu'en effet, il a été uni de nouveau à son âme et conjointement avec elle dans la cour céleste couronné de la gloire d'en haut. " Elle était, en effet, pleine de grâce et bénie entre les femmes ". " Seule, elle a mérité de concevoir vrai Dieu de vrai Dieu, que vierge elle a mis au monde, que vierge elle a allaité, le pressant sur son sein, et qu'elle a servi en toutes choses d'une sainte obéissance " (a).

509 (98, 101) Parmi les saints écrivains qui, à cette époque, se sont servi des textes et de diverses similitudes ou analogies des Saintes Ecritures pour illustrer ou confirmer la doctrine de l'Assomption, objet d'une pieuse croyance, le Docteur évangélique saint Antoine de Padoue occupe une place à part. C'est lui, en effet, qui, le jour de la fête de l'Assomption, expliquant ces paroles du prophète Isaïe : " Je glorifierai le lieu où reposent mes pieds " (a), affirma d'une façon certaine que le divin Rédempteur a orné de la plus haute gloire sa Mère très chère, dont il avait pris sa chair d'homme. " Par là vous savez clairement — dit-il — que la bienheureuse Vierge dans son corps, où fut le lieu où reposèrent les pieds du Seigneur, a été élevée [au ciel] ". C'est pourquoi le psalmiste sacré écrit : " Lève-toi, Seigneur, au lieu de ton repos, toi et l'arche de ta majesté ". De la même façon, c'est ce qu'il affirme, que Jésus-Christ est ressuscité en triomphant de la mort et est monté à la droite de son Père, ainsi pareillement " est ressuscitée aussi l'Arche de sa sainteté lorsque, en ce jour, la Vierge-Mère a été élevée dans la demeure céleste " (b).

510 (98) Au moyen âge, alors que la théologie scolastique était dans tout son éclat, saint Albert le grand, après

508[a]—*De beatæ Virginis obitu.*
509[a]—Is., LX, 13.
509[b]—*Serm., in Assump. B. M. V.*

avoir réuni, pour en établir la preuve, divers arguments fondés sur les Saintes Lettres, les textes de la tradition ancienne et enfin la liturgie et le raisonnement théologique, comme on dit, conclut ainsi : " Par ces arguments, ces témoignages autorisés et par bien d'autres raisons, il est clair que la bienheureuse Mère de Dieu a été élevée en âme et en corps au-dessus des chœurs des anges. Et nous croyons que cela est vrai de toutes façons " (a). Dans le sermon qu'il prononça le saint jour de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie, en expliquant ces paroles de l'ange la saluant : " *Ave, gratia plena* ".... le Docteur universel, comparant à Eve la Très Sainte Vierge, soutient clairement et expressément qu'elle fut exempte de la quadruple malédiction qui frappa Eve (b).

Le Docteur angélique, à la suite de son remarquable Maître, bien qu'il n'ait jamais traité expressément la question, chaque fois cependant qu'incidemment il y touche, maintient constamment, en union avec l'Eglise catholique, que le corps de Marie a été élevé au ciel avec son âme. 511 (94)

Le Docteur séraphique, entre beaucoup d'autres, se déclare dans le même sens. Pour lui, il est tout à fait certain que Dieu, de la même façon qu'il a gardé Marie, la très Sainte, exempte de la violation de son intégrité virginale et de sa pureté virginale, soit quand elle a conçu, soit quand elle enfanta, ainsi Dieu n'a permis en aucune façon que son corps fût réduit à la corruption ou réduit en cendres. En interprétant ces paroles de la Sainte Ecriture et les appliquant dans un certain sens accomodatice à la bienheureuse Vierge : " *Quæ est ista, quæ ascendit de deserto, deliciis affluens, innixa super dilectum suum* (a). Quelle est celle-ci qui 512 (88, 98-100)

510[a]—*Mariale*, q. CXXXII.
510[b]—Cf. *Serm., in Annunt. B. M. V.*
512[a]—Cant., VIII, 5.

monte du désert, pleine de délices, appuyée sur son bien-aimé? ", il raisonne ainsi : " De là encore il résulte qu'elle s'y trouve en corps... Car, en effet... sa béatitude ne serait pas consommée si elle ne s'y trouvait pas en personne et, comme l'âme n'est pas la personne, mais c'est l'union [du corps et de l'âme qui la constitue], il est évident que c'est selon le tout, c'est-à-dire en son corps et en son âme, qu'elle s'y trouve : sans quoi, elle n'aurait pas la jouissance béatifique achevée " (b).

Les docteurs postérieurs

513 (98) A une époque plus tardive de la théologie scolastique, soit au XV[e] siècle, saint Bernardin de Sienne, reprenant d'une manière générale et étudiant de nouveau avec soin tout ce que les théologiens du moyen âge avaient déclaré et discuté sur cette question, ne se contenta pas de rapporter les principales considérations que les docteurs du temps passé avaient proposées, mais il en ajouta de nouvelles. A savoir, la ressemblance de la divine Mère et de son divin Fils pour ce qui touche à la noblesse et à la dignité de l'âme et du corps — à cause de cette ressemblance nous ne pouvons pas même penser que la Reine du ciel soit séparée du Roi du ciel — demande que Marie " ne puisse se trouver que là où est le Christ " (a); et, d'autre part, il est conforme à la raison et convenable que de même que pour l'homme, ainsi l'âme et le corps de la femme détiennent la gloire éternelle dans le ciel; et enfin, puisque l'Eglise n'a jamais recherché les restes de la bienheureuse Vierge et ne les a jamais proposés au culte du peuple, il y a là un argument qu'on peut offrir, " comme une preuve sensible ".

512[b]—*Serm.* I, *de Assumpt. B. M. V.*
513[a]—*Serm.* II, *in Assumpt. B. M. V.*

En des temps plus récents, ces déclarations des saints Pères et docteurs que nous avons rapportées furent d'un usage commun. Embrassant cette unanimité des chrétiens dans la tradition des siècles antérieurs, saint Robert Bellarmin s'écria : " Et qui pourrait croire, je vous prie, que l'arche de la sainteté, la demeure du Verbe, le temple de l'Esprit-Saint se soit écroulé? Mon âme répugne franchement même à penser que cette chair virginale qui a engendré Dieu, lui a donné le jour, l'a allaité, l'a porté, soit tombée en cendres, ou ait été livrée à la pâture des vers " (a). 514 (88, 98)

De la même façon, saint François de Sales, après avoir soutenu qu'on ne peut mettre en doute que Jésus-Christ a accompli à la perfection le commandement divin qui prescrit aux fils d'honorer leurs parents, se pose cette question : " Qui est l'enfant qui ne ressuscitast sa bonne mère s'il pouvoit et ne la mist en paradis après qu'elle seroit décédée? " (a) Et saint Alphonse écrit : " Jésus n'a pas voulu que le corps de Marie se corrompît après sa mort, car c'eût été un objet de honte pour lui si sa chair virginale était tombée en pourriture, cette chair dont lui-même avait pris la sienne " (b). 515 (98)

Mais comme ce mystère, objet de la célébration de cette fête, se trouvait déjà mis en lumière, il ne manqua pas de docteurs qui, plutôt que de se servir des arguments théologiques qui démontrent qu'il convient absolument et qu'il est logique de croire à l'Assomption au ciel de la bienheureuse Vierge Marie en son corps, tournaient leur esprit et leur cœur à la foi de l'Eglise, Epouse mystique du Christ, qui n'a ni tache ni ride et que l'Apôtre appelle " la colonne et la base de la vérité " (a); appuyés sur cette foi com- 516 (90, 94, 95)

514[a]—*Conc. habitæ Lovanii*, disc. XL, *de Assumpt.*
515[a]—*Serm., pour l'Assompt.*
515[b]—*Les gloires de Marie*, II[e] part., disc. I.
516[a]— I Tim., III, 15.

mune, ils pensaient que l'opinion contraire était téméraire, pour ne pas dire hérétique. Du moins saint Pierre Canisius, comme tant d'autres, après avoir déclaré que le mot même d'Assomption signifie la "glorification" non seulement de l'âme mais encore du corps, et que l'Eglise, déjà au cours de nombreux siècles, vénère et célèbre avec solennité ce mystère marial de l'Assomption, remarque ce qui suit : "Ce sentiment prévaut déjà depuis des siècles; il est ancré au cœur des pieux fidèles et confié ainsi à toute l'Eglise. Par conséquent, on ne doit pas supporter d'entendre ceux qui nient que le corps de Marie a été élevé dans le ciel, mais on doit les siffler, à l'occasion, comme des gens trop entêtés et par ailleurs téméraires, et comme des gens imbus d'un esprit plus hérétique que catholique" (b).

517 (64, 65, 96) A la même époque, le docteur excellent qui professait cette règle en mariologie que "les mystères de grâce opérés par Dieu dans la Vierge ne doivent pas se mesurer aux règles ordinaires mais à la toute-puissance divine étant supposée la convenance de ce dont il s'agit et que cela ne soit pas en contradiction avec les Saintes Ecritures ou inconciliable avec le texte sacré" (a), en ce qui concerne le mystère de l'Assomption, fort de la foi commune de l'Eglise tout entière, pouvait conclure que ce mystère doit être cru avec la même fermeté d'âme que l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, et déjà il affirmait que ces vérités pouvaient être définies.

Au titre de "Socia Christi"

518 (91, 98) Tous ces arguments et considérations des saints Pères et des théologiens s'appuyent sur les Saintes Lettres comme sur leur premier fondement. Celles-ci

516[b]—*De Maria Virgine.*

517[a]—Suarez, *In III P., D. Thomæ*, q. xxvii, ar. 2, d. 3, sec. 5, n° 31.

nous proposent, comme sous nos yeux, l'auguste Mère de Dieu dans l'union la plus étroite avec son divin Fils et partageant toujours son sort. C'est pourquoi il est quasi impossible de considérer celle qui a conçu le Christ, l'a mis au monde, nourri de son lait, porté dans ses bras et serré sur son sein, séparée de lui, après cette vie terrestre, sinon dans son âme, du moins dans son corps (a). Puisque notre Rédempteur est le Fils de Marie, il ne pouvait certainement pas, lui qui fut l'observateur de la loi divine le plus parfait, ne pas honorer, avec son Père éternel, sa Mère très aimée. Or, il pouvait la parer d'un si grand honneur qu'il la garderait exempte de la corruption du tombeau. Il faut donc croire que c'est ce qu'il a fait en réalité.

... de nouvelle Eve

Il faut surtout se souvenir que, depuis le IIe siècle, les saints Pères proposent la Vierge Marie comme une Eve nouvelle en face du nouvel Adam et, si elle lui est soumise, elle lui est étroitement unie dans cette lutte contre l'ennemi infernal, lutte qui devait, ainsi que l'annonçait le protévangile, aboutir à une complète victoire sur le péché et la mort qui sont toujours liés l'un à l'autre dans les écrits de l'Apôtre des nations. C'est pourquoi, de même que la glorieuse Résurrection du Christ fut la partie essentielle de cette victoire et comme son suprême trophée, ainsi le combat commun de la bienheureuse Vierge et de son Fils devait se terminer par la "glorification" de son corps virginal (a); 519 (91, 98, 129)

518[a]—*Quasi impossibile videtur eam cernere, quæ Christum concepit, suo lacte aluit, eumque inter ulnas habuit pectorique obstrinxit suo, ab eodem post terrestrem hanc vitam, etsi non anima, corpore tamen separatam.*

519[a]—*Sicut gloriosa Christi anastasis essentialis pars fuit ac postremum hujus victoriæ tropæum, ita beatæ Virginis commune cum Filio suo certamen virginei corporis "glorificatione" concludendum erat.*

car, comme le dit ce même Apôtre, " lorsque ce corps mortel aura revêtu l'immortalité, alors s'accomplira la parole qui est écrite : La mort a été engloutie dans sa victoire " (b).

520 (23, 28, 98-103) C'est pourquoi l'auguste Mère de Dieu, unie de toute éternité à Jésus-Christ, d'une manière mystérieuse, par " un même et unique décret " de prédestination, immaculée dans sa conception, Vierge très pure dans sa divine Maternité, généreuse associée du divin Rédempteur qui remporta un complet triomphe du péché et de ses suites, a enfin obtenu comme suprême couronnement de ses privilèges d'être gardée intacte de la corruption du sépulcre, en sorte que, comme son Fils l'avait été après sa victoire sur la mort, elle aussi fut élevée, dans son corps et dans son âme, à la gloire suprême du ciel où, Reine, elle resplendirait à la droite de son Fils, le Roi immortel des siècles.

521 (90-102, 123) Alors, puisque l'Eglise universelle, en laquelle vit l'Esprit de vérité, cet Esprit qui la dirige infailliblement pour parfaire la connaissance des vérités révélées, a manifesté de multiples façons sa foi au cours des siècles, et puisque les évêques du monde entier, d'un sentiment presque unanime, demandent que soit définie, comme dogme de foi divine et catholique, la vérité de l'Assomption au ciel de la bienheureuse Vierge Marie — vérité qui s'appuie sur les Saintes Lettres, est ancrée profondément dans l'âme des fidèles, approuvée depuis la plus haute antiquité par le culte de l'Eglise, en parfait accord avec les autres vérités révélées, développée magnifiquement et expliquée par l'étude, la science et la sagesse des théologiens, — nous pensons que le moment, fixé par le dessein de Dieu dans sa Providence, est maintenant arrivé où nous devons déclarer solennellement cet insigne privilège de la Vierge Marie.

519[b]—I Cor., xv, 54.

Résultats espérés

Nous, qui avons confié notre pontificat au patronage particulier de la Très Sainte Vierge, vers qui Nous Nous réfugions en tant de vicissitudes des plus tristes réalités, Nous qui avons consacré à son Cœur immaculé le genre humain tout entier en une cérémonie publique, et qui avons éprouvé bien souvent sa très puissante assistance, Nous avons une entière confiance que cette proclamation et définition solennelle de son Assomption apportera un profit non négligeable à la société humaine, car elle tournera à la gloire de la Très Sainte Trinité, à laquelle la Vierge Mère de Dieu est unie par des liens tout particuliers. Il faut, en effet, espérer que tous les fidèles seront portés à une piété plus grande envers leur céleste Mère; que les âmes de tous ceux qui se glorifient du nom de chrétien seront poussées au désir de participer à l'unité du Corps mystique de Jésus-Christ et d'augmenter leur amour envers celle qui, à l'égard de tous les membres de cet auguste Corps, garde un cœur maternel. Et il faut également espérer que ceux qui méditent les glorieux exemples de Marie se persuaderont de plus en plus de quelle grande valeur est la vie humaine si elle est entièrement vouée à l'accomplissement de la volonté du Père céleste et au bien à procurer à tous les hommes; que, alors que les inventions du " matérialisme " et la corruption des mœurs qui en découle menacent de submerger l'existence de la vertu et, en excitant les guerres, de perdre les vies humaines, sera manifeste le plus clairement possible, en pleine lumière, aux yeux de tous, à quel but sublime sont destinés notre âme et notre corps; et enfin que la foi de l'Assomption céleste de Marie dans son corps rendra plus ferme notre foi en notre propre résurrection, et la rendra plus active. 522 (29, 34, 97)

523 (96, 97) Ce Nous est une très grande joie que cet événement solennel arrive, par un dessein de la Providence de Dieu, alors que l'Année Sainte suit son cours, car ainsi Nous pouvons, pendant la célébration du très grand Jubilé, orner le front de la Vierge Mère de Dieu de ce brillant joyau et laisser un souvenir plus durable que le bronze, de notre piété très ardente envers la Mère de Dieu.

La définition

524 (90, 96, 97) C'est pourquoi, après avoir adressé à Dieu d'incessantes et suppliantes prières et invoqué les lumières de l'Esprit de vérité, pour la gloire du Dieu Tout-Puissant qui prodigua sa particulière bienveillance à la Vierge Marie, pour l'honneur de son Fils, Roi immortel des siècles et Vainqueur de la mort et du péché, pour accroître la gloire de son auguste Mère et pour la joie et l'exultation de l'Eglise tout entière, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous proclamons, déclarons et définissons que c'est un dogme divinement révélé que Marie, l'Immaculée Mère de Dieu toujours Vierge, à la fin du cours de sa vie terrestre, a été élevée en âme et en corps à la gloire céleste (a).

525 (20) C'est pourquoi, si quelqu'un — ce qu'à Dieu ne plaise — osait volontairement nier ou mettre en doute ce que Nous avons défini, qu'il sache qu'il a fait complètement défection dans la foi divine et catholique.

[*Clausules d'usage.*]

524[a]—*Definimus divinitus revelatum dogma esse : Immaculatam Deiparam semper Virginem Mariam, expleto terrestris vitæ cursu, fuisse corpore et anima ad cœlestem gloriam assumptam.*

LES FRUITS DE LA DÉFINITION

All. aux fidèles réunis sur la place St Pierre, 1 novembre 1950.

Vénérables frères, chers fils et filles, accourus auprès de Nous, et vous tous qui Nous écoutez dans cette ville sainte de Rome et dans toutes les régions du monde catholique. 526 (97, 99)

Emu par la proclamation, comme dogme de foi, de l'Assomption de la Très Sainte Vierge en âme et en corps au ciel; exultant de la même allégresse qui inonde le cœur de tous les croyants, dont les fervents désirs sont comblés, Nous éprouvons l'irrésistible besoin d'adresser avec vous une hymne d'action de grâces à l'aimable Providence divine, qui a bien voulu vous réserver à vous la joie de ce jour et à Nous la réconfortante prérogative de ceindre le front de la Mère de Jésus et notre Mère, Marie, de l'éclatant diadème, qui en couronne les singulières prérogatives.

Par un impénétrable dessein de Dieu sur les hommes de la présente génération, si tourmentée et si souffrante, égarée et trompée, mais aussi salutairement préoccupée de rechercher un grand bien perdu, voici que se découvre un coin du ciel, lambeau d'un éblouissant éclat, qui fait espérer une vie heureuse, là-haut, où trône, Reine et Mère, auprès du Soleil de justice, Marie. 527 (96, 102)

Un jour mémorable

Ardemment souhaité depuis longtemps, ce jour est enfin le nôtre; il est enfin le vôtre. Notre voix qui, avec l'assistance de l'Esprit-Saint, a solennellement défini l'insigne privilège de la Mère du ciel, c'est la voix des siècles, bien plus, pourrions-Nous dire, la voix de l'éternité. Il est aussi le cri des siècles, votre 528

cri qui retentit sur cette vénérable et immense place, déjà consacrée par les gloires chrétiennes, carrefour spirituel de toutes les nations, devenue maintenant temple et autel de votre piété débordante.

529 (152) Comme secouées par les élans de vos cœurs et les acclamations qui montent de vos lèvres, les pierres mêmes de cette basilique patriarcale sont toutes vibrantes; et il semble qu'avec elles exultent de mystérieux frémissements les innombrables temples anciens, élevés partout en l'honneur de la Vierge de l'Assomption, monuments d'une foi unique et piédestaux terrestres du trône céleste et glorieux de la Reine de l'univers.

530 (129) En ce jour de joie, il est impossible que de cette déchirure du ciel ne se déverse pas sur les âmes en même temps qu'une ondée d'allégresse angélique en harmonie avec celle de l'Eglise militante tout entière, un torrent de grâces et d'enseignements qui vont susciter efficacement un renouveau de sainteté. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, de cette terre, Nous levons avec confiance les yeux vers cette si sublime créature, et Nous crions à tous ceux de la génération présente : haut les cœurs!

Les enseignements de cette journée

531 (22, 82, 107) A tant d'âmes inquiètes et angoissées, triste héritage d'une époque bouleversée et tourmentée, âmes oppressées, mais non résignées, qui ne croient plus en la bonté de la vie et seulement n'en acceptent le moment présent que contraintes, l'humble et simple Vierge de Nazareth, maintenant glorieuse dans les cieux, ouvrira des perspectives plus hautes et les encouragera à contempler à quelle destinée et à quelles œuvres sublimes fut élevée celle qui, choisie par Dieu pour être la Mère du Verbe incarné, accueillit docilement la parole du Seigneur.

Et vous, qui êtes plus particulièrement près de notre cœur, vous qui êtes l'objet de l'inquiétude qui tourmente nos jours et nos nuits, qui êtes la préoccupation angoissante de chacune de nos heures, vous les pauvres, les malades, les réfugiés, les prisonniers, les persécutés, les sans-travail et les sans-abri, vous qui endurez toutes sortes de maux dans tous les pays, vous à qui le séjour d'ici-bas semble n'apporter que des larmes et des privations, quels que soient les efforts faits ou à faire pour vous venir en aide, élevez, vous aussi, votre regard vers celle qui, avant vous, a parcouru les chemins de la pauvreté, du mépris, de l'exil, de la douleur, dont l'âme elle-même fut transpercée par un glaive au pied de la croix et qui, maintenant, contemple fixement l'éternelle Lumière. 532 (82, 87, 100)

Pour ce monde privé de paix, déchiré par les méfiances réciproques, les divisions, les conflits, les haines, parce qu'il a laissé s'affaiblir sa foi et presque s'éteindre le sentiment de l'amour et de la fraternité dans le Christ, Nous implorons avec toute l'ardeur de notre âme la Vierge de l'Assomption, afin qu'elle sollicite le retour dans les cœurs humains de l'ardeur de la charité et de la vie. 533 (50)

Nous ne Nous lasserons pas de rappeler que rien ne doit prévaloir sur le fait et la conscience que nous sommes tous enfants d'une même Mère, Marie, qui vit dans dans les cieux, lien d'union pour le Corps mystique du Christ, et, nouvelle Eve, nouvelle Mère des vivants qui veut conduire tous les hommes à la vérité et à la grâce de son divin Fils. 534 (39, 121)

Et à présent, dévotement prosternés, prions!

Prière à Notre Dame de l'Assomption

O Vierge immaculée, Mère de Dieu et Mère des hommes. 535 (100-102)

Nous croyons avec toute la ferveur de notre foi en votre Assomption triomphale en âme et en corps

au ciel, où vous êtes acclamée Reine par tous les chœurs des anges et par toutes les phalanges des saints;

Et nous nous unissons à eux pour louer et bénir le Seigneur, qui vous a exaltée sur toutes les autres pures créatures, et pour vous offrir l'élan de notre dévotion et de notre amour.

536 (39, 131, 136) Nous savons que votre regard, qui maternellement enveloppait l'humble et souffrante humanité de Jésus sur la terre, se rassasie au ciel en voyant l'humanité glorieuse de la Sagesse increée, et que la joie de votre âme à contempler face à face l'adorable Trinité fait tressaillir votre cœur de béatifiante tendresse;

Et nous, pauvres pécheurs, nous dont le corps alourdit le vol de l'âme, nous vous supplions de purifier nos sens, afin que nous apprenions, dès ici-bas, à goûter Dieu, Dieu seul, dans le charme des créatures.

537 (31, 133-135) Nous avons confiance que vos regards miséricordieux s'abaissent sur nos misères et sur nos angoisses, sur nos luttes et sur nos faiblesses; que vos lèvres sourient à nos joies et à nos victoires; que vous entendez la voix de Jésus vous dire de chacun de nous, comme jadis de son disciple bien-aimé : Voilà votre fils;

Et nous, qui vous invoquons comme notre Mère, nous vous prenons, comme Jean, pour guide, soutien et consolation de notre vie mortelle.

538 (85, 120) Nous avons la vivifiante certitude que vos yeux, qui ont versé des larmes sur la terre baignée du sang de Jésus, se tournent encore vers ce monde en proie aux guerres, aux persécutions, à l'oppression des justes et des faibles;

Et nous, dans les ténèbres de cette vallée de larmes, nous attendons de votre céleste lumière et de votre douce piété le soulagement des peines de nos cœurs, des épreuves de l'Eglise et de notre patrie.

Nous croyons enfin que dans la gloire où vous régnez, vêtue de soleil et couronnée d'étoiles, vous êtes, après Jésus, la joie et l'allégresse de tous les anges et de tous les saints; 539 (100, 136)

Et nous, de cette terre où nous passons en pèlerins, réconfortés par la foi en la résurrection future, nous regardons vers vous, notre vie, notre douceur, notre espérance, attirez-nous par la suavité de votre voix, pour nous montrer, un jour, après notre exil, Jésus, le fruit béni de votre sein, ô clémente, ô miséricordieuse, ô douce Vierge Marie.

NOTRE DAME ET PIE XII

All. à des pèlerins portugais, 4 juin 1951.

[*Remerciements du Pape pour le monument commémoratif de sa consécration épiscopale, le 13 mai 1917.*]

Cette date grande, formidable dans notre vie, peut-être, dans les secrets desseins de la Providence, sans que Nous puissions le soupçonner, préparait-elle une autre date plus grande encore, celle où le Seigneur ferait peser sur nos épaules le soin de l'Eglise universelle. Mais à cette date-là, à la même heure, dans la montagne de Fatima, était annoncée la première apparition de la blanche Reine du très saint Rosaire, comme si la très pieuse Mère voulait Nous faire comprendre que dans les temps de tempête où s'écoulerait notre Pontificat, au milieu d'une des plus grandes crises de l'histoire mondiale, Nous aurions toujours pour Nous envelopper, pour Nous protéger et pour Nous guider, l'assistance maternelle et vigilante de la grande Victorieuse de toutes les batailles de Dieu. Nous savons que c'est là votre conviction intime et de même celle de tous ceux que vous représentez ici. C'est pourquoi vous avez voulu la traduire et l'éterniser dans les marbres de l'autel consacré à la Vierge de Fatima. 540 (123, 158)

Et n'est-il pas vrai que Nous avons senti, touché même sensiblement la protection manifeste de la Vierge, non seulement dans les merveilles que la Vierge Pèlerine est en train de distribuer à pleines mains par le monde entier mais aussi dans le dessein providentiel qui Nous a permis de consacrer ce même monde à son Cœur Immaculé et de définir sa glorieuse Assomption? (a).

[*Devoir des Portugais de répondre aux faveurs de la Vierge.*]

NOTRE DAME DE POLOGNE

Let. **Cum jam lustri abeat,** 1 septembre 1951 — à l'épiscopat polonais.

541 (129) Cinq ans se sont écoulés, vénérables frères, depuis le jour où vous avez solennellement consacré au Cœur Immaculé de la bienheureuse Vierge Marie vos fidèles et toute votre nation. Pour l'amour intense que Nous nourrissons à l'égard de la Pologne, si courageuse et toujours fidèle, Nous vous manifestons ce qui a été depuis longtemps l'objet de nos réflexions, afin de raviver la confiance que vous avez mise alors en la Mère de Dieu et Mère des hommes, et pour que vous demeuriez intrépides en des moments si durs.

[*Les évêques morts depuis cinq ans.*]

L'amour des polonais pour Marie

542 (159) Comme de bons soldats du Christ, ayant l'expérience de l'adversaire, élevez votre regard, sans vous laisser jamais abattre, vers le mont d'où vous viendra l'aide opportune, vers le mont que vos pères appelèrent "Clair", vers le mont sur lequel la Mère de Dieu et

540a—Cf. *supra*, nos 373 et 482.

votre Reine fixa sa demeure, où son image sourit maternellement aux foules suppliantes.

Connaissant bien votre si ardente piété envers la Vierge Mère de Dieu, Nous imaginons combien aura été grand votre chagrin de n'avoir pas pu être présents à Rome quand, à la gloire du Dieu tout-puissant, pour l'honneur du Christ, pour accroître l'honneur de sa Mère et pour combler de joie toute l'Eglise, Nous avons sanctionné le dogme de l'Assomption de Marie. Nous éprouvions alors le vif désir de vous voir, exultant à juste titre devant un tel événement, car Nous savions bien que votre si noble nation, depuis déjà mille ans est unie par les liens les plus étroits à la Mère de Dieu élevée au Ciel, et que vous êtes animés envers elle d'une telle piété, que vous ne cédez à personne pour la ferveur de votre culte. En effet, à peine le mystère de la Croix fut-il prêché dans vos régions, aussitôt les Polonais vénérèrent et aimèrent avec le respect et l'affection la plus suave, comme la propre mère et patronne de leur patrie, la sublime Mère de Dieu. Le premier édifice sacré élevé à Gniezno par l'illustre prince Mieszko, avec l'approbation de notre prédécesseur Jean XIII, fut consacré en l'honneur de Notre Dame de l'Assomption; cette église fut la tête et la mère d'innombrables autres églises du même titre. 543 (97, 159)

Les témoignages de l'histoire nationale

Prenez donc courage! Dieu sera propice aux forts et la Mère de Dieu, votre Reine, ne privera point de sa protection le peuple qui est sous sa tutelle. La Mère et Patronne céleste que depuis une longue série de siècles, avec la fervente douceur de fils aimants, vous priez dans le chant si doux "*Bogurodzika-Dziewca*" *(Deipara-Virgo)*, après les sombres orages conduira sûrement la nation polonaise au port tranquille. Rappelez-vous combien de fois, au cours des âges, avec l'aide évidente de la bienheureuse Vierge, Mère du 544 (159)

Rédempteur, votre peuple a remporté d'éclatantes victoires. L'écho n'est pour ainsi dire pas encore éteint de la bataille de Clair-Mont dans laquelle un faible nombre de moines et de chevaliers de Marie contraignirent la horde des ennemis à abandonner l'assaut du Mont sacré et à sortir des frontières de la Pologne. C'est à la même sublime Reine que se confia à Clair-Mont l'illustre Jean Sobieski qui, par son éminent courage, libéra la chrétienté des embûches séculaires des ennemis. Plus tard, comme s'ils prévoyaient les calamités imminentes de la Pologne, les évêques offrirent une couronne d'or à l'image miraculeuse du Clair-Mont, couronne reçue de notre prédécesseur Clément XI, et confièrent le royaume vacillant, durant cette période orageuse, à la protection de la Mère de Dieu.

545 *(159)* L'illustre Vierge de l'Assomption, invoquée par des prières suppliantes, apporta à votre patrie ressuscitée, mais sous le coup de très graves menaces, une aide admirable contre les efforts de l'impiété, fait dont fut témoin notre prédécesseur même, Pie XI, d'heureuse mémoire. Nous-même, tandis que faisait rage la récente guerre, Nous avons connu, par de clairs indices, quelle piété et quelle confiance nourrissaient les Polonais envers la Mère de Dieu. Au milieu des ruines fumantes du Mont-Cassin, après la victoire remportée, ils élevèrent un autel orné de l'image de la Sainte Vierge; au péril de leur vie, ils préservèrent du feu et de la destruction la Maison sacrée de Lorette, atteinte par des bombes incendiaires; Nous avons alors décoré des insignes des Ordres pontificaux ces vaillants soldats défenseurs du temple de Marie.

L'avenir de la Pologne

546 *(122, 159)* La bataille est encore ardente : " Car ce n'est pas contre des hommes de chair et de sang que vous avez à combattre, mais contre les principautés, les puis-

sances, contre les princes de ce monde ténébreux, contre les forces spirituelles du mal " (a). Vous soutenez encore de grands assauts de l'ennemi. Mais veille sur vous la Mère de miséricorde, cause certaine de salut, et votre attente ne sera nullement déçue. Elle, la Vierge puissante et victorieuse des forces infernales, vous procurera de brillantes victoires et conservera intact le trésor sans prix de la foi que vous avez reçu de vos aînés : elle, la Vierge vraiment digne des louanges que vous lui chantez dans un de vos hymnes : " Tu es redoutable pour l'ennemi comme une armée bien ordonnée. Sois le refuge et le port sûr des chrétiens ". La noble Pologne peut et doit donc se confier à sa sûre protection et mettre en elle, en toute confiance, l'espérance d'un avenir meilleur; afin que prémunis et fortifiés, " vous viviez en célébrant le nom du Seigneur, et que ne soit pas close la bouche de ceux qui le louent " (b).

LA PLUS BELLE PRIÈRE

Enc. **Ingruentium malorum,** 15 septembre 1951.

Depuis que Nous avons été élevé à la Chaire suprême de Pierre, par un dessein de la Providence divine, Nous n'avons jamais cessé, à la vue des maux menaçants, de confier au patronnage si efficace de la Mère de Dieu le sort de la famille humaine, et, dans ce but, comme vous le savez, Nous avons, à plusieurs reprises, écrit des Lettres d'exhortations. Vous n'ignorez pas, vénérables frères, avec quel zèle, avec quelle spontanéité et quelle unanimité le peuple chrétien a répondu partout à nos invitations. Cela a été magnifiquement attesté à de nombreuses reprises par de ferventes cérémonies en l'honneur de l'auguste Reine du ciel, et, surtout, 547 *(96, 154)*

546[a]—Eph., VI, 12.
546[b]—Esth., XIII, 17.

par cette manifestation de joie universelle que nos propres yeux purent en quelque sorte contempler, lorsque l'an dernier, sur la place Saint-Pierre, entouré d'une multitude immense de fidèles, Nous avons solennellement proclamé l'Assomption en corps et en âme de la Vierge Marie au ciel.

Si le souvenir de ces choses Nous est agréable et Nous encourage à espérer fermement en la miséricorde divine, toutefois, à l'heure actuelle, des motifs de profonde tristesse ne manquent pas qui angoissent et affligent notre cœur paternel.

Les conditions tragiques de notre époque

548 Vous connaissez, en effet, vénérables frères, les conditions vraiment tragiques de notre époque : l'union fraternelle des nations, depuis longtemps brisée, n'a pas encore été partout rétablie; de tous côtés Nous voyons les esprits égarés par la haine et les rivalités, et sur les peuples pèsent encore des menaces de nouveaux conflits sanglants. A cela s'ajoute la violente tempête de persécutions qui, déjà depuis longtemps, se déchaîne contre l'Eglise en bien des régions du globe pour la priver de sa liberté, l'affliger cruellement par des calomnies et des tourments de tout genre, et répandre parfois le sang des martyrs.

549 A quelles embûches sans nombre voyons-Nous soumises les âmes de tant de nos fils dans ces régions pour qu'ils renient la foi de leurs pères et qu'ils brisent, pour leur plus grand malheur, le lien qui les rattache au Siège apostolique! Nous ne pouvons, enfin, passer sous silence un nouveau méfait, sur lequel Nous désirons vivement, avec une immense douleur, attirer, non seulement votre attention, mais aussi celle de tout le clergé, de tous les parents et des autorités publiques elles-mêmes : Nous faisons allusion à cette campagne inique que les impies mènent partout au détriment

de l'âme candide des enfants. L'âge innocent n'a pas lui-même été épargné, et l'on ose arracher, en un geste téméraire, dans le jardin mystique de l'Eglise, jusqu'aux plus belles fleurs, qui constituent l'espérance de la religion et de la société. Si l'on réfléchit à tout cela, on ne doit guère s'étonner que les peuples gémissent sous le poids des châtiments divins et vivent avec le cauchemar de calamités encore plus grandes.

Le remède de la prière

Toutefois, la considération d'une situation si lourde de périls ne doit pas abattre votre esprit, vénérables frères; vous souvenant, au contraire, de l'enseignement divin : " Demandez et on vous donnera, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira " (a), vous élèverez avec une confiance accrue vos cœurs vers la Mère de Dieu. " Constituée cause de salut pour tout le genre humain " (b), c'est toujours elle qui a été le premier refuge du peuple chrétien à l'heure du danger. 550 *(52, 134, 168)*

Aussi, n'est-ce pas sans une joyeuse attente et une espérance ravivée que Nous voyons revenir le mois d'octobre, durant lequel les fidèles ont l'habitude d'accourir plus fréquemment aux églises pour prier Marie par la récitation du très Saint Rosaire. Cette prière, vénérables frères, Nous désirons qu'elle soit faite cette année avec une plus grande ferveur, comme l'exige l'aggravation des nécessités. En effet, nous connaissons bien la puissante efficacité du rosaire pour obtenir l'aide maternelle de la Sainte Vierge. Bien que certainement il n'y ait point qu'une unique manière de prier pour obtenir cette aide, Nous estimons néanmoins que le rosaire est le moyen le mieux adapté et le plus 551 *(142, 146)*

550[a]—Luc, XI, 9.
550[b]—S. Irénée, *Adv. hæreses*, III, 22.

fructueux, comme cela est du reste clairement suggéré par son origine même, plus divine qu'humaine, et par sa nature intime.

552 (128, 130, 144-147) Y a-t-il, en effet, prière plus appropriée et plus belle que l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, qui sont comme les fleurs dont se compose cette couronne mystique? Il résulte un autre grand avantage lorsque les prières orales s'accompagnent de la méditation des mystères : tous les fidèles, même les plus simples et les moins instruits, ont là une manière facile et rapide d'alimenter et d'affermir leur foi. Par la méditation fréquente des mystères, l'âme atteint et absorbe insensiblement les vertus qu'ils contiennent; elle s'enflamme vivement à l'espérance des biens immortels et se sent fortement et doucement stimulée à suivre la voie tracée par le Christ lui-même et par sa Mère. La récitation même de formules identiques, tant de fois répétées, loin de rendre cette prière stérile et ennuyeuse, possède au contraire, comme il est d'expérience, l'admirable vertu d'inculquer la confiance à celui qui prie et de faire une douce violence au Cœur maternel de Marie.

553 Employez-vous donc, vénérables frères, avec une sollicitude toute particulière, à ce que les fidèles, à l'occasion du mois prochain, accomplissent ce devoir de la prière avec la plus grande diligence possible, et à ce que la récitation du rosaire soit de plus en plus estimée et répandue parmi eux. Faites comprendre au peuple chrétien la dignité, l'efficacité et l'excellence du rosaire.

Le rosaire en famille

554 (147, 149) Mais c'est surtout au sein des familles que Nous désirons que la pratique du rosaire soit répandue, religieusement conservée, et sans cesse développée. C'est en vain qu'on s'efforce d'enrayer le déclin de la civilisation si on ne ramène pas à la foi de l'Évangile la famille, principe et fondement de la société. Nous tenons à le déclarer : la récitation du rosaire en famille est un moyen des plus efficaces pour réaliser une entreprise si difficile. Quel spectacle suave et très agréable à Dieu quand, à la tombée de la nuit, le foyer chrétien résonne des louanges en l'honneur de la Reine auguste du ciel! Alors la récitation du rosaire rassemble devant l'image de la Sainte Vierge, dans une admirable union des cœurs, les parents et les enfants, qui reviennent du travail de la journée; cette prière les unit aux absents et aux défunts : elle les attache, enfin, par un lien d'amour d'une grande douceur, à Notre Dame, qui, en Mère très aimante, viendra au milieu de la couronne de ses enfants, répandant avec abondance dans le foyer les dons de l'union et de la paix.

Semblable à la famille de Nazareth, le foyer chrétien deviendra alors une demeure terrestre de sainteté et comme un temple, où le rosaire non seulement sera une forme particulière de prière montant chaque jour vers le ciel avec un parfum agréable, mais constituera encore une école des plus efficaces de vertu et de vie chrétienne. En effet, la méditation des merveilleux mystères de la Rédemption enseignera aux grands à vivre en imitant chaque jour les splendides exemples de Jésus et de Marie, à puiser en eux le réconfort dans l'adversité et à tendre, grâce à leur motion, vers les trésors célestes « où les voleurs n'ont pas d'accès et où les mites ne rongent point. » (a). Aux enfants, la récitation méditée du rosaire apprendra les principales vérités de la foi; l'amour du très aimable Sauveur s'épanouira presque spontanément dans leurs âmes innocentes, tandis que l'exemple de leurs parents agenouillés avec respect devant la majesté de Dieu leur inculquera, dès leurs plus tendres années, l'éminente valeur de la prière récitée en commun. 555 (144, 147, 149)

555[a]—Luc, XII, 33.

La force du rosaire

556 (148) Nous n'hésitons donc pas à le répéter : Nous mettons une grande espérance dans le rosaire pour la guérison des maux qui affligent notre époque. Ce n'est pas avec la force, ni avec les armes, ni avec la puissance humaine, mais avec l'aide divine obtenue par cette prière que l'Eglise, forte comme David avec sa fronde, pourra affronter, intrépide, l'ennemi infernal, en lui adressant les paroles du jeune berger : " Tu viens contre moi avec l'épée, la lance et le javelot, mais moi je vais contre toi au nom du Dieu des armées... et toute cette multitude saura que ce n'est ni par l'épée ni par la lance que Dieu sauve " (a).

557 (143, 169) Nous désirons donc vivement, vénérables frères, que, stimulés par votre exemple et vos exhortations, tous les fidèles répondent avec empressement à nos consignes et unissent leurs cœurs et leurs voix dans un même élan de charité. Si les maux et les attaques des méchants vont se multipliant, le zèle de tous les hommes de bien doit également augmenter. Que les fidèles s'efforcent d'obtenir de notre Mère très aimante, spécialement au moyen du rosaire, qui lui est si agréable, le retour prochain de temps meilleurs pour l'Eglise et pour la société.

Les intentions

558 (48) Que la toute-puissante Mère de Dieu, touchée par les prières de tant de ses enfants, obtienne de son Fils unique que ceux qui ont misérablement abandonné la vérité et la vertu, puissent s'y rallier avec une âme neuve; qu'elle obtienne l'apaisement des haines et des rivalités, sources de tant de discordes et de malheurs;

556[a] — I Rois, XVII, 45-47.

que la paix, une paix véritable, juste et sincère, rayonne de nouveau sur les individus, sur les familles et les peuples; qu'enfin les droits de l'Eglise se trouvent en tout assurés, comme il est juste; que sa bienfaisante influence pénètre librement dans le cœur des hommes, parmi les classes sociales et dans les artères mêmes de la vie publique, pour unir fraternellement les peuples entre eux et les conduire à une prospérité qui règle, défende et coordonne les droits et les devoirs de tous, ne lèse personne, et s'affirme toujours davantage dans une collaboration réciproque.

Et n'oubliez pas, vénérables frères et chers fils, 559 (168) tandis qu'en priant vous tressez de nouvelles guirlandes, n'oubliez pas, disons-Nous, ceux qui languissent misérablement dans les prisons et les camps de concentration. Parmi ces détenus se trouvent, comme vous le savez, jusqu'à des évêques éloignés de leur siège uniquement pour avoir défendu avec un généreux courage les droits sacro-saints de Dieu et de l'Eglise; il y a des enfants, des pères et des mères de famille, arrachés de leurs foyers et contraints à mener une vie malheureuse, sur des terres inconnues, sous d'autres climats. De même que Nous entourons tous ceux-là d'une affection particulière, et que Nous les chérissons dans notre cœur de Père, ainsi vous aussi, animés par la charité fraternelle qui a son origine dans la religion chrétienne, unissez aux nôtres vos prières devant l'autel de la Vierge Mère de Dieu et recommandez-les à son Cœur maternel. Sans aucun doute, elle soulagera doucement leurs souffrances, en ravivant dans les cœurs l'espérance de la récompense éternelle; et elle ne manquera pas non plus, comme Nous en avons la ferme confiance, de hâter la fin de tant de douleurs.

[*Transmettre le désir du Pape.*]

LE MESSAGE DE PAIX DE NOTRE DAME

R. M. aux pèlerins de Fatima, 13 octobre 1951.

560 (156) « *Magnificat anima mea Dominum* », c'est la parole qui vient spontanément à nos lèvres pour traduire les sentiments qui remplissent notre âme en ce moment historique des solennités auxquelles Nous présidons en la personne de notre très digne cardinal Légat. Solennités et hymnes grandioses d'actions de grâces que votre piété a voulu élever sur ce mont bouleversé de Fatima, choisi par la Vierge Marie comme trône de ses miséricordes et comme source inépuisable de grâces et de merveilles.

Les fruits du Jubilé

561 (170) Il y a un an, à l'heure particulièrement solennelle où dans la Basilique du Prince des Apôtres, Nous fermions la Porte Sainte, il Nous semblait voir l'Ange du Seigneur qui, sortant par celle-ci douze mois plus tôt, était allé par le monde pour inviter les âmes de bonne volonté pour qu'elles vinssent chercher la paix et renouveler leur vie spirituelle dans la salutaire piscine du Jubilé, préparée au cœur de la Cité Eternelle.

562 (170) Aujourd'hui, fin du Jubilé étendu au monde entier, notre esprit est retenu par une vision non moins consolante : ce n'est plus, ce n'est pas seulement l'Ange du Seigneur, mais également la Reine des Anges qui avec ces saintes images sort des plus célèbres sanctuaires de la chrétienté, et spécialement de ce sanctuaire de Fatima. Et sur son passage, à travers le monde, pleuvent les bénédictions et se multiplient les merveilles de la grâce, si bien que Nous pouvons à peine en croire nos yeux. Ce ne sont pas seulement les fils

obéissants de l'Eglise qui redoublent de ferveur, ce sont les fils prodigues qui, vaincus par la nostalgie des caresses maternelles, retournent à la Maison du Père, et ce sont encore tous ceux qui, enveloppés par les ténèbres de l'erreur, dans les pays où commence à peine à briller la lumière de l'Evangile attendent sa visite, pour ainsi dire en compétition avec les fidèles d'ici. Quelle merveille, ils l'accueillent et l'acclament avec enthousiasme !

Sous le regard maternel de la céleste Pèlerine, il n'y a point d'antagonisme de nationalités ou de races qui puisse diviser. Il n'y a point de diversités de frontières qui puisse séparer, point de contrastes d'intérêts qui puisse irriter, mais partout la joie de se voir frères. 563 (137, 176)

Par cet acte singulier et singulièrement impressionnant, qui fait nourrir les plus belles espérances, la très bonne « *Regina Mundi* » ne veut-elle pas nous signifier qu'elle prend cette Année Sainte sous sa protection spéciale? Aussi, acceptant avec joie de présider en esprit cette solennité, Nous entendons la lui confier, certain que nos prières au Cœur Immaculé seront agréables au Seigneur et que les fruits salutaires du Jubilé, dans ses mains bénies, vont s'épanouir rapidement et seront conservés par celles-ci, bénis et multipliés. 564 (135)

Le message de paix de Notre Dame

Il ne fait aucun doute que le monde désire la paix et, malgré tout ce qui a été fait, il continue encore à y aspirer avec la crainte de la voir disparaître à nouveau. Voici mes frères, ce qu'en Pèlerine, elle répète au monde : la Vierge Notre Dame nous dit le désir qu'il faut de la paix et les moyens pour l'obtenir du Ciel, car il est bien difficile d'avoir confiance dans les voies des peuples. Quand, avec une insistance particulière, elle inculque la pratique du chapelet dans les familles, elle semble nous dire que c'est dans l'imitation de la Sainte Famille qu'est le secret de la paix dans le foyer domes- 565 (164, 169, 176)

tique. Quand elle nous exhorte à nous préoccuper du prochain comme de nous-mêmes, à prier et à nous sacrifier pour le bien spirituel et temporel de celui-ci, elle indique le moyen vraiment efficace de l'unité dans les classes sociales.

566 *(50, 168, 169)* Et quand d'une voix douloureuse elle nous demande maternellement un retour général et sincère à une vie plus chrétienne, elle nous enseigne que c'est seulement dans l'union à Dieu et le respect de la justice et de la loi éternelle que l'on peut solidement établir l'édifice de la paix mondiale. Car, en effet, " si Dieu ne construit pas, c'est en vain que travaillent les constructeurs " (a). Pour nous, la conclusion s'impose : Continuons à travailler et à élaborer humblement avec tous les moyens mis en notre pouvoir, en vue du véritable bien de la grande famille humaine, et mettons surtout toutes nos espérances dans la puissante intercession de Notre Dame, en l'invoquant incessamment afin qu'elle veille sur toute la terre pour que se réalise, d'une extrémité à l'autre, le message divin : " Gloire à Dieu et paix aux hommes de bonne volonté " (b).

LA VOIX IRRÉSISTIBLE DE MARIE

All. aux fidèles de Rome, 19 février 1952.

[*Inquiétude devant la marche du monde à l'abîme.*]

567 *(40, 155, 158)* Si Nous avons choisi pour vous confier cette anxiété de notre cœur la fête que l'on célèbre demain, la fête de la Vierge de Lourdes, c'est qu'elle commémore les prodigieuses apparitions qui, il y a quelque cent ans, furent, en un siècle de déchaînement rationaliste et d'affaiblissement religieux, la miséricordieuse réponse de

566a—Ps. CXXVI, 1.

566b—Luc, II, 14.

Dieu et de sa céleste Mère à la rébellion des hommes, le rappel irrésistible au surnaturel, le premier pas vers une progressive rénovation religieuse. Quel cœur chrétien, si tiède et si oublieux soit-il, pourrait résister à la voix de Marie? Non pas, certes, le cœur des Romains, de vous qui avez reçu en héritage — transmis au cours de longs siècles en même temps que la foi des martyrs — l'amour filial envers Marie, invoquée dans ses saintes images sous les titres aimants et d'une lapidaire éloquence : *Salus populi romani, portus romanæ securitatis*, et plus récemment *Mère du divin amour* : tous titres qui sont les monuments d'une constante piété mariale, ou pour parler plus juste, les suaves échos d'une longue histoire d'interventions authentiques de la Vierge dans les calamités publiques qui ébranlèrent ces vieux murs de Rome, toujours gardée sauve par sa puissance.

[*Dans les dangers actuels, il faut recourir à la bonté de Dieu et à la miséricorde de Marie.*]

MARIE, GLOIRE DE LA FEMME

R. M. au Congrès marial de l'Afrique du sud, 4 mai 1952.

[*Heureux rapprochement de la fête de Pâques et du mois consacré à Marie.*]

Retenez les paroles de l'illustre Africain docteur de l'Eglise, saint Augustin : " Le Seigneur est ressuscité, dit-il, dans cette nature qu'il a prise de vous. Il n'aurait pu ressusciter s'il n'était pas mort; et Il n'aurait pu mourir s'il n'avait pas eu un corps de chair " (a). Or de qui reçut-il ce corps de chair? " Oh! Reine des cieux, réjouis-toi — répond l'Eglise à cette question, dans la prière de louange qui revient trois fois par jour; — oh! Reine des cieux, réjouis-toi, parce que Celui que tu 568 *(24, 85, 114, 139)*

568a—*Enarr. in Ps.* CXXIX, no 7.

portas dans ton sein est ressuscité comme Il l'avait dit " (b). Oui, très chers fils, dans l'amour prévoyant de Dieu, c'était le " qu'il me soit fait selon Votre parole " (c) de Marie, qui a rendu possibles la passion et la mort et la résurrection du divin Rédempteur du monde. C'est pour cela qu'on n'ose pas séparer la Mère du Fils. Sa mort sur le Golgotha était son martyre à elle; son triomphe est sa propre exaltation. Le témoignage de trois siècles confirme, comme le savant cardinal Newman le fait explicitement remarquer, que " les catholiques qui ont honoré la Mère adorent encore le Fils, tandis que ceux qui maintenant ont cessé de reconnaître le Fils ont commencé par railler la Mère " (d). Avec toute l'ardeur de votre foi, soyez donc empressés à tous moments à offrir à la Vierge Mère l'hommage de votre gratitude, de votre amour et de votre fidélité.

569 *(74, 87, 121)* La Vierge Mère! Quelle sainte vision de pureté virginale et de douce maternité révèlent ces mots. Il n'est pas surprenant que la beauté, le charme, la sainteté de la Vierge Mère sans égale aient laissé derrière elle dans l'Eglise militante les plus doux souvenirs " comme une myrrhe de choix " (a) et une puissante influence, qui non seulement a relevé la femme de sa dégradation spéciale, mais lui a donné cet élan qui a fait d'elle une force latente, source pour la civilisation d'une vitalité renouvelée et affinée. La femme a accepté l'épreuve. Le foyer et la société civilisée ont senti le rythme stimulant d'une vie purifiée par l'amour et la sainteté de la femme. La sainteté et tout ce qu'elle comporte de courage, de maîtrise de soi, d'endurance patiente, de bonté, de modestie et de simplicité; comme cela convient harmonieusement à la femme. C'est la source de son plus grand pouvoir pour le bien; et le cercle

568b—Antienne *Regina cœli.*
568c—Luc, I, 38.
568d—*Discours aux Congrégat. mixtes*, XVII.
569a—Eccli., XXIV, 20.

familial est trois fois béni là où la douce loi de la femme et des idéaux élevés désignent le chemin de la sainteté à ceux qui la respectent au-dessus de toute chose sur terre. Un résultat de ce premier Congrès marial dans votre cher pays sera, Nous le croyons, que les femmes de l'Union de l'Afrique du Sud prendront la haute résolution d'être de dignes dévotes de la Vierge Mère de Dieu.

[*Félicitations aux Oblats de Marie Immaculée pour l'œuvre accomplie en Afrique du Sud.*]

LA PREMIÈRE CONGRÉGATION MARIALE

All. aux Enfants de Marie, 22 mai 1952.

[*Salut de bienvenue.*]

Le jour de cette audience semble particulièrement approprié pour vous adresser notre parole, même brièvement. On peut dire en effet, en un certain sens, que la première congrégation se forma le jour même de l'Ascension, car Nous aimons penser que la Sainte Vierge ne fut pas absente du mont des Oliviers, lorsque son divin Fils bénit, pour la dernière fois sur terre, ses disciples et monta au ciel. Qui fut alors l'âme des premiers fidèles, sinon la Mère de Jésus? Nous savons qu'elle était au Cénacle durant les jours d'attente et de prière qui se terminèrent par la glorieuse manifestation du Saint-Esprit. A elle seule, sa présence fut pour les Apôtres et les disciples un stimulant à mieux aimer Jésus : la Sainte Vierge fut pour eux la Mère du bon conseil, la Mère de la véritable et solide piété. 570 *(117, 118, 165)*

Et Nous aussi, en ce moment, Nous sentons présente ici notre chère Mère Marie, en qui, après Jésus, sont fondées toutes nos espérances : présente au milieu de vous comme la mère de famille qui embrasse de son 571 *(129 133)*

regard, qui serre sur son cœur ses chers enfants; présente près de Nous, comme céleste inspiratrice, pour que votre vie chrétienne reçoive de notre exhortation un nouvel aliment, et votre œuvre dans le monde une nouvelle impulsion.

[Privilèges et devoirs des Congréganistes. — Formation et vie intérieure préparent à l'Action catholique.]

LA MÈRE DES PRÊTRES

All. à la béatification d'A. M. Pucci, Servite, 23 juin 1952.

[Vie et vertus du bienheureux.]

572 (165) Nous ne pourrions terminer ces brèves paroles sans faire allusion à la très grande part qu'eut dans la vie du nouveau Bienheureux la dévotion à la Sainte Vierge. Dès le début, il voulut se consacrer à Dieu par l'intermédiaire de Marie dans l'Ordre de ses fidèles Servites, et son premier sermon comme curé fut pour se placer lui-même, avec tout son peuple, sous la protection de la Mère des douleurs. Son zèle ingénieux en organisa le culte, le fit pénétrer dans la vie quotidienne, le renouvela sans cesse avec une telle intensité que Viareggio devint par excellence la " Cité de la Mère des douleurs ". Nous-même, vénérables frères et chers fils, Nous sommes si persuadé que la Reine céleste est pour les prêtres la mère, la gardienne de la chasteté, l'inspiratrice dans les difficultés de la vie, la source des plus abondantes grâces — comme Nous l'avons exposé par exemple, dans l'exhortation "*Menti Nostræ*" au Clergé du monde catholique (a), — que Nous les invitons avec insistance à imiter le bienheureux Antoine Marie Pucci et à chercher auprès de la

572[a] Cf. *supra*, n° 464.

Mère de Jésus la force pour réaliser le sublime idéal que l'état sacerdotal réclame.

[Exhortation à la sainteté religieuse et sacerdotale sous le patronage du nouveau bienheureux.]

LA CONVERSION DE LA RUSSIE

Let. A. **Sacro vergente anno,** 29 juillet 1952 — aux peuples russes.

[Tentatives de rapprochement avec la Russie. — Impartialité de Pie XII. — Gage du retour des égarés dans la foi conservée au fond des cœurs.]

Nous savons, de plus, et c'est là, pour Nous, une 573 (159) grande espérance et une grande consolation, que vous aimez et honorez avec une ardente affection la Vierge Marie Mère de Dieu, et que vous vénérez ses images. Nous savons que dans la ville même de Moscou a été édifiée une église — soustraite, hélas! aujourd'hui, au culte, — dédiée à l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie au ciel. N'est-ce pas le témoignage évident de l'amour que vos ancêtres et vous-mêmes portez à la Très Sainte Mère de Dieu?

Or, il est manifeste pour Nous que partout où l'on 574 (40, 107, 129, 135) vénère la Très Sainte Mère de Dieu avec une piété sincère et ardente, jamais n'y peut manquer l'espérance du salut, bien que des hommes, même puissants et cruels, s'efforcent d'arracher la religion et les vertus chrétiennes de l'âme de leurs concitoyens; que Satan lui-même cherche par tous les moyens à exciter cette cette lutte sacrilège, comme le dit l'Apôtre des nations : " ...Car ce n'est pas contre les hommes de chair et de sang que nous avons à combattre, mais contre les principautés, les puissances, contre les princes de ce monde ténébreux, contre les forces spirituelles du mal... " (a). Eh bien! si Marie leur

574[a]—Eph., VI, 12.

oppose sa protection, les portes de l'enfer ne peuvent avoir le dessus. Elle est la Mère très clémente et toute-puissante de Dieu et la Mère de nous tous. Jamais on n'a entendu dire que ceux qui ont recouru à elle, en la suppliant avec tendresse, n'aient senti l'appui de sa très puissante protection. Continuez donc, comme vous le faites, à la prier avec dévotion, à l'aimer ardemment, à l'invoquer par ces paroles que vous avez coutume de dire : " A vous seule il a été donné d'être toujours exaucée, très sainte et très pure Mère de Dieu " (b).

[*Appel à la paix.*]

575 (159) Que la Mère bien-aimée daigne regarder avec bonté et miséricorde ceux mêmes qui organisent les groupes des militants de l'athéisme et qui dirigent leurs activités : qu'elle daigne illuminer leurs esprits de la lumière céleste et que, par la divine grâce, elle oriente leurs cœurs vers le salut.

La consécration de la Russie au Cœur Immaculé

576 (132) Et Nous, pour que nos prières ferventes et les vôtres soient sûrement exaucées, et pour vous donner un témoignage spécial de notre particulière bienveillance, Nous consacrons et Nous vouons aujourd'hui, d'une manière très spéciale, tous les peuples de la Russie au Cœur immaculé de la Vierge Mère de Dieu, comme Nous l'avons fait, il y a quelques années, pour le genre humain tout entier, avec la ferme espérance que bientôt, grâce au tout-puissant patronage de la Vierge Marie, se réaliseront heureusement les vœux que Nous formons avec vous tous et avec tous les hommes de bien, pour une paix véritable, la concorde fraternelle et la liberté due à tous, et en premier lieu à l'Eglise. Ainsi, par notre prière, unie à la vôtre et à celle de

574[b]—*Acath. Festi Patrocinii SS. Deigenitricis*, K. 3.

toute la terre, le règne du Sauveur Jésus-Christ : " Règne de vérité et de vie, règne de sainteté et de grâce, règne de justice, d'amour et de paix " (a), sera établi fermement sur l'univers entier.

Nous demandons, en suppliant, à cette Mère très clémente, qu'elle garde chacun de vous au milieu des périls présents; qu'elle obtienne de son divin Fils la lumière céleste pour vos esprits, et, pour vos âmes, la force et le courage grâce auxquels, surnaturellement soutenus, vous pourrez écarter et surmonter toutes les erreurs et les impiétés. 577 (136)

" RESPICE STELLAM "

Enc. **Doctor mellifluus,** 24 mai 1953.

[*Le 8e centenaire de S. Bernard. — Mérites et qualités dominantes du saint.*]

A la charité ardente envers Jésus-Christ, Bernard joignait une piété très tendre et très douce envers celle qui lui donna la vie, qu'il vénérait comme une Mère très aimante et qu'il honorait avec passion. Il avait une telle confiance en sa très puissante protection qu'il n'a pas hésité à écrire : " Dieu a voulu que nous n'ayons rien qui ne passât par les mains de Marie " (a). Et aussi : " Telle est sa volonté que nous ayons tout par Marie " (b). 578 (22, 47, 175)

Et il nous plaît ici, vénérables frères, de proposer à la méditation de tous cette page, en comparaison de laquelle il n'existe pas de louange plus belle de la Vierge Mère de Dieu, il n'en est pas de plus vigoureuse, il n'en est pas de plus capable d'exciter notre amour envers elle, ni de plus utile pour réchauffer la piété et nous inciter à suivre les exemples de ses 579 (88)

576[a]—Préface du Christ-Roi.
578[a]—*Serm. in vig. Nativ. Domini*, III, 10.
578[b]—*Serm. in Nativit. Mariæ*, 7.

vertus : “ On l’appelle Etoile de la mer et cela convient parfaitement à la Vierge Marie. Car c’est très justement qu’on la compare à un astre : en effet, de même que l’astre émet son rayon sans se corrompre, de même c’est sans être lésée que la Vierge met au monde son Fils. Le rayon ne diminue pas la clarté de l’astre et le Fils ne diminue pas l’intégrité de la Vierge.

580 *(122, 133)* « Car elle est cette noble Etoile sortie de Jacob, dont le rayon illumine le monde entier, dont la splendeur brille dans les cieux et pénètre les enfers... Elle est, dis-je, une splendide et admirable Etoile placée par nécessité au-dessus de cette grande et vaste mer, resplendissante de mérites, éclairante par ses exemples. O vous tous qui prenez conscience que, loin d’avancer sur la terre ferme, vous flottez sur le fleuve de ce monde au milieu des orages et des tempêtes, ne détournez pas les yeux de la lumière éclatante de cet astre, si vous ne voulez pas être engloutis par les tempêtes. Si les vents de la tentation s’élèvent contre vous, si vous êtes poussés sur les écueils des tribulations, regardez l’Etoile, invoquez Marie.

581 *(128, 130, 136, 167)* “ Si vous êtes assaillis par les flots de l’orgueil, les flots de l’ambition, les flots de la médisance, les flots de l’envie, regardez l’Etoile, appelez Marie. Si la colère, ou l’avarice, ou les tentations de la chair attaquent la nacelle de votre esprit, regardez vers Marie. Si, troublés par la grandeur de votre crime, confus de la laideur de votre conscience, terrifiés par l’horreur du jugement, vous commencez à être entraînés dans les gouffres de la tristesse, dans l’abîme du désespoir, pensez à Marie. Dans les dangers, dans les angoisses, dans les perplexités, pensez à Marie, invoquez Marie. Qu’elle ne s’éloigne pas de vos lèvres, qu’elle ne s’éloigne pas de votre cœur; et pour obtenir l’appui de sa prière, ne cessez pas d’imiter l’exemple de sa vie. En la suivant, vous ne vous égarez point; en la priant, vous ne désespérez point; en pensant à elle, vous ne vous trompez point; si elle vous retient, vous ne tombez point; si elle

vous protège, vous ne craignez point; si elle vous conduit, vous ne vous fatiguez point; si elle vous est propice, vous arrivez au port ,, (a).

Nous ne pouvons pas mieux conclure cette lettre encyclique qu’en invitant chacun par les paroles du Docteur melliflue à accroître chaque jour davantage sa piété envers la vénérable Mère de Dieu et aussi à imiter ses sublimes vertus avec plus de vaillance, chacun selon son état de vie particulier. Si, au cours du XII[e] siècle, de graves dangers menaçaient l’Eglise et la société humaine, les crises qui pèsent sur notre époque ne sont certes pas moindres. 582 *(154)*

[*La diminution de la foi entraîne celle des mœurs.*]

De même, donc, que le Docteur de Clairvaux a demandé et obtenu le secours de la Vierge Marie, Mère de Dieu, pour son époque très troublée, nous tous, avec la même ardente piété, et par notre prière supplions de même notre divine Mère d’obtenir de Dieu les remèdes opportuns à ces maux qui déjà grossissent ou menacent; qu’elle nous donne, grâce à Dieu, dans sa bonté et sa puissance, de voir une paix sincère, solide et fructueuse briller enfin pour l’Eglise, pour les peuples et pour les nations. 583 *(169)*

[*Conclusion.*]

L’ANNÉE MARIALE

Enc. **Fulgens Corona,** 8 septembre 1953.

La définition de l’Immaculée Conception

La lumineuse couronne de gloire dont Dieu a ceint le front très pur de la Vierge Mère de Dieu resplendit davantage, Nous semble-t-il, lorsque Nous Nous reportons par la pensée au jour où, voici cent ans, 584 *(66, 101)*

581[a].—Homélie II, *super Missus est*, 17.

notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie IX entouré d'un nombre imposant de cardinaux et d'évêques, déclara, prononça et définit solennellement, dans son autorité apostolique infaillible, que " la doctrine selon laquelle la bienheureuse Vierge Marie a été, dès le premier instant de sa conception, par une grâce et un privilège spécial du Dieu tout-puissant et en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel, est une doctrine révélée par Dieu et qu'elle doit en conséquence être crue fermement et inviolablement par tous les fidèles " (a).

585 (18, 66, 137) L'oracle du Pontife fut accueilli avec joie par l'univers catholique, qui, depuis longtemps, l'attendait avec impatience. Il fut à l'origine d'un accroissement de la dévotion des fidèles pour la Sainte Vierge, source féconde entre toutes des renouveaux de la vie chrétienne. En même temps, les travaux qui devaient mettre dans une plus vive lumière la dignité et la sainteté de la Mère de Dieu connaissaient un nouvel essor.

Lourdes, confirmation de la définition de 1854

586 (66, 155) Il semble que la bienheureuse Vierge Marie elle-même ait voulu en quelque sorte confirmer par un prodige la sentence que le Vicaire sur terre de son divin Fils venait de proclamer aux applaudissements de l'Eglise entière.

Quatre ans, en effet, ne s'étaient pas encore écoulés que dans un village de France, au pied des Pyrénées, une enfant simple et innocente voyait, à la Grotte de Massabielle, la Sainte Vierge lui apparaître. La Vierge avait un aspect juvénile et affable; elle était vêtue d'une robe et d'un manteau blancs et portait une ceinture

584[a]—Cf. *supra*, nº 62.

bleue. A l'enfant qui demandait instamment à connaître le nom de celle qui avait daigné se montrer à elle, celle-ci répondait, levant les yeux au ciel et souriant doucement : « Je suis l'Immaculée Conception ".

Les fidèles saisirent parfaitement la portée de l'événement, et, accourant innombrables de toutes les parties du monde en pèlerinage à la Grotte de Lourdes, ils ravivèrent leur foi, enflammèrent leur piété et s'efforcèrent de conformer leur vie aux préceptes du christianisme. Et en ce même lieu, ils obtinrent aussi à maintes reprises par leurs prières des faits miraculeux propres à susciter l'étonnement général et à confirmer que la religion catholique est bien la seule que Dieu ait donnée aux hommes et qu'il approuve. 587 (155)

C'est ce que comprirent éminemment, comme il était naturel, les Pontifes romains, qui enrichirent de faveurs spirituelles et comblèrent de leur bienveillance le sanctuaire magnifique élevé en l'espace de quelques années par la piété du clergé et du peuple chrétien. 588 (155)

Le dogme de l'Immaculée Conception

En définissant, par la lettre apostolique citée plus haut, ce point de la doctrine chrétienne comme devant être cru fermement et fidèlement par tous les chrétiens, notre prédécesseur ne fit que recueillir diligemment et consacrer par son autorité la voix des Pères et de toute l'Eglise, telle que, depuis les premiers âges, les siècles la lui avaient transmises. 589 (61, 66)

Fondements scripturaires

Le fondement de cette doctrine se trouve d'abord dans les Saintes Ecritures elles-mêmes. Après la malheureuse chute d'Adam, Dieu, Créateur de toutes choses, s'adresse au serpent tentateur et corrupteur par ces mots, que plusieurs Pères et Docteurs de 590 (59, 63, 68, 70)

l'Eglise, ainsi que le plus grand nombre d'interprètes autorisés appliquent à la Vierge, Mère de Dieu : " Je placerai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta postérité et la sienne" (a). Car si, à un moment donné, la bienheureuse Vierge Marie était restée privée de la grâce divine, parce que souillée dans sa conception par la tache héréditaire du péché, il y aurait eu entre elle et le serpent — du moins pendant cet espace de temps, si court qu'il eût été, — non pas l'éternelle inimitié dont il est fait mention depuis la tradition primitive jusqu'à la définition solennelle de l'Immaculée Conception de la Vierge, mais bien plutôt un certain avertissement.

591 (59) En outre, les termes " pleine de grâce " ou κεχαριτωμένη et " bénie entre les femmes " (a), par lesquels est saluée la Très Sainte Vierge, insinuent clairement — et la tradition catholique l'a toujours compris ainsi — que par " cette solennelle salutation, salutation singulière et inouïe jusque-là, la Mère de Dieu nous était montrée comme le siège de toutes les grâces divines, comme ornée de toutes les faveurs de l'Esprit divin, bien plus, elle apparaissait comme un trésor presque infini de ces mêmes faveurs, comme un abîme insondable de grâces, de sorte que jamais elle n'avait été soumise à la malédiction " (b).

L'enseignement des Pères

592 (63, 68) Cette doctrine, dès l'Eglise primitive et sans aucune contestation, fut clairement enseignée par les Pères. Ils affirmèrent que la bienheureuse Vierge avait été " un lis parmi les épines, une terre absolument intacte, vierge, dont aucune tache n'a même effleuré la surface,

590[a]—Gen., III, 15.
591[a]—Luc, I, 28.
591[b] Cf. *supra*, n° 49.

une terre toujours bénie, libre de toute contagion du péché; un bois incorruptible; une source toujours limpide; la seule et unique fille non de la mort, mais de la vie; un rejeton non de colère, mais de grâce; immaculée et parfaitement immaculée, sainte et tout à fait étrangère à toute souillure de péché, plus belle que la beauté, plus sainte que la sainteté, seule sainte, elle est, Dieu seul excepté, supérieure à tous les êtres; plus belle, plus noble, plus sainte, par sa grâce native, que les chérubins eux-mêmes, que les séraphins et toute l'armée des anges " (a).

Si l'on considère avec soin, comme il convient, ces louanges de la bienheureuse Vierge Marie, qui oserait douter que celle qui est plus pure que les anges et a été pure en tout temps n'ait été à tous les instants de sa vie, même le plus bref, exempte de toute espèce de souillure du péché? C'est donc à juste titre que saint Ephrem s'adresse en ces termes à son divin Fils : " En vérité vous-même et votre Mère êtes les seuls qui soyez à tous égards d'une parfaite beauté. Car ni en vous, Seigneur, ni en votre Mère, il n'y a la moindre souillure " (a). Il ressort clairement de ces paroles que, parmi tous les saints et toutes les saintes, il n'en est qu'une seule dont on puisse affirmer qu'il ne saurait être question d'elle, quel que soit le péché dont on parle. 593 (87)

Convenances théologiques

Au surplus, ce privilège unique, accordé à nul autre, elle l'obtint de Dieu au titre de son élévation à la dignité de Mère de Dieu. En effet, cette mission sublime, solennellement affirmée et définie au Concile d'Ephèse, contre l'hérésie nestorienne et dont il ne semble pas qu'on puisse en concevoir de plus haute, 594 (24-27, 68, 72, 77)

592[a]—Cf. *supra*, n°s 51, 54.
593[a] *Carmina Nisibena*.

postule la plénitude de la grâce divine et une âme exempte de toute tache, étant donné qu'elle requiert la dignité et la sainteté les plus élevées après celles du Christ. Bien plus, de cette mission sublime de Mère de Dieu semblent découler, comme d'une source cachée et très pure, tous les privilèges et toutes les grâces qui ornent son âme et sa vie à un titre suréminent. Comme le déclare, en effet, justement saint Thomas d'Aquin : " La bienheureuse Vierge, du fait qu'elle est Mère de Dieu, possède une dignité en quelque sorte infinie à cause du bien infini qu'est Dieu " (a). Et un auteur célèbre développe et explique la même pensée en ces termes : " La bienheureuse Vierge... est Mère de Dieu; donc elle est tellement pure et tellement sainte qu'après celle de Dieu on ne peut concevoir une pureté plus grande " (b).

595 (*21, 25-27, 68*) Du reste, pensons attentivement et considérons en particulier l'amour très ardent et très doux que Dieu porta et porte sans nul doute à la Mère de son Fils unique. Comment, dès lors, imaginer qu'elle ait été, ne fût-ce qu'un instant, sujette au péché et privée de la grâce divine? Dieu, certes, pouvait, en prévision des mérites du Rédempteur, l'enrichir de cet exceptionnel privilège. Qu'il ne l'ait donc pas fait, nous ne saurions même le penser. Il convenait à la Mère du Rédempteur d'être le plus possible digne de lui; mais elle ne l'aurait pas été si la souillure du péché originel l'avait, encore qu'au seul premier instant de sa conception, rendue sujette à la sinistre domination de Satan.

596 (*69*) On ne peut pas dire pour autant que la Rédemption du Christ s'en trouve diminuée, comme si elle ne s'étendait plus à toute la descendance d'Adam et que, de ce fait, on retirât quelque chose à la mission et à la

594[a]—*Som. Théol.*, Ia., q. xxv, ar. 6, ad 4.
594[b]—Corn. a Lap., *in Matth.*, I, 16.

dignité du divin Rédempteur lui-même. En effet, si l'on scrute la question à fond et attentivement, on voit aisément que le Christ Notre-Seigneur a, en réalité, opéré de façon très parfaite la Rédemption de sa divine Mère. Car c'est en prévision de ses mérites qu'elle fut préservée par Dieu de toute souillure héréditaire du péché. Aussi bien la dignité infinie de Jésus-Christ et son œuvre d'universelle Rédemption ne sont ni amoindries ni atténuées par ce point de doctrine; elles sont bien plutôt exaltées au plus haut point.

C'est donc sans fondement que nombre de non-catholiques et de novateurs accusent ou critiquent notre dévotion envers la Vierge, Mère de Dieu, comme si nous retranchions quelque chose au culte qui n'est dû qu'à Dieu et à Jésus-Christ. Tout au contraire, tout honneur et toute vénération accordés à notre Mère céleste viennent sans nul doute rehausser la gloire de son divin Fils. N'est-ce pas de lui que dérivent, comme de leur première source, toutes les grâces et tous les dons, même les plus hauts, et, au surplus, " ne sont-ce pas les parents qui sont la gloire de leurs enfants "? (a) 597 (*127*)

La croyance universelle

C'est pourquoi, dès les origines de l'Eglise, ce point de doctrine fut mis chaque jour davantage en lumière et chaque jour il se répandit plus largement, tant parmi les pasteurs que dans l'esprit et le cœur du peuple chrétien. C'est ce qu'attestent, Nous l'avons dit, les écrits des Saints Pères; c'est ce qu'attestent les conciles et les Actes des Pontifes romains; c'est ce qu'attestent enfin les très anciennes liturgies où cette fête figure dans les livres saints, même les plus antiques, comme une tradition reçue des anciens. 598 (*17, 62*)

597[a]—Prov., XVII, 6.

599 Au surplus, même dans toutes les communautés des
(62, chrétiens d'Orient, qui depuis longtemps se sont
161) séparées de l'unité catholique de l'Eglise, il se trouva et il se trouve encore des hommes qui, malgré leurs préjugés et leurs opinions contraires, ont embrassé cette doctrine et célèbrent chaque année la fête de la Vierge Immaculée; or, il n'en serait certainement pas ainsi si ces communautés ne l'avaient pas reçue dès les temps anciens, avant qu'elles se soient retranchées de l'unique bercail.

600 Il Nous plaît donc, un siècle après la solennelle définition par le Pape Pie IX, d'immortelle mémoire, de ce privilège singulier de la Vierge Mère de Dieu, de résumer et de conclure la cause entière en affirmant, avec le même Pontife, que cette doctrine " est, au jugement des Pères, consignée dans les Saintes Ecritures, transmise et attestée si sérieusement par eux et de manière si imposante exprimée et célébrée en d'illustres monuments d'une antiquité vénérable, proposée et confirmée par le suprême et si grave jugement de l'Eglise " (a), en sorte que pour les pasteurs et l'ensemble des fidèles " rien n'est plus doux, rien n'est plus cher que d'honorer, de vénérer, d'invoquer et de prêcher partout, avec le plus fervent amour, la Vierge Mère de Dieu conçue sans la tache originelle " (b).

Immaculée Conception et Assomption se répondent

601 Or, il Nous semble que cette perle très précieuse,
(66, dont, il y a cent ans, fut orné le saint diadème de
68, la bienheureuse Vierge Marie, brille aujourd'hui d'une
96) lumière plus resplendissante, puisque, par un heureux dessein de la divine Providence, il Nous fut donné, au terme de l'Année jubilaire 1950 — notre cœur en conserve le souvenir reconnaissant, — de définir que la vénérable Mère de Dieu fut élevée au ciel en corps et en âme. Nous satisfaisions ainsi aux vœux du peuple chrétien qui déjà s'étaient manifestés de façon particulière lors de la solennelle définition de l'Immaculée Conception de la Vierge. Alors, en effet, comme Nous l'écrivions dans la Lettre apostolique *Munificentissimus Deus*, " les cœurs des fidèles furent remplis d'un plus grand espoir de voir également définir au plus tôt par le Suprême Magistère de l'Eglise le dogme de l'Assomption corporelle au ciel de la Vierge Marie " (a).

600[a]—Cf. *supra*, n° 56.
600[b]—Ibid.

Il semble donc que de ce fait tous les fidèles puissent 602
de façon plus profonde et plus efficace tourner leur (68,
pensée et leur cœur vers ce mystère même de l'Imma- 98-
culée Conception de la Vierge. Ces deux dogmes sont 99)
étroitement liés. Voilà pourquoi la solennelle promulgation et la mise en lumière de l'Assomption de la Vierge Marie au ciel — couronne et complément, peut-on dire, du premier privilège marial — ont eu pour effet de faire éclater avec plus de plénitude et de splendeur la sagesse et l'harmonie de cette admirable disposition divine, par laquelle Dieu a voulu que la bienheureuse Vierge Marie soit exempte de toute souillure originelle.

Aussi, ces deux illustres privilèges dont fut dotée la 603
Vierge, Mère de Dieu, jettent une lumière éclatante (59,
aussi bien sur l'origine que sur l'achèvement de sa 70,
course terrestre. A l'innocence parfaite de son cœur 74,
exempt de toute faute répond, avec une admirable 90,
convenance, la très complète " glorification " de son 98-
corps virginal : elle fut unie à son Fils unique dans 101)
la lutte contre la malice du serpent infernal; elle participa à la gloire du triomphe sur le péché et ses tristes conséquences.

601[a]—Cf. *supra*, n° 486.

Comment célébrer l'Année Mariale

604 (67) Les fêtes de ce centenaire, toutefois, doivent non seulement ranimer dans tous les cœurs la foi catholique et une ardente dévotion envers la Vierge, Mère de Dieu, mais encore pousser les chrétiens à conformer le plus possible leur vie aux exemples de la Vierge.

605 (32, 116) De même que toutes les mères éprouvent une douce émotion à découvrir que le visage de leurs enfants reproduit par quelque ressemblance particulière leurs propres traits; ainsi, Marie, notre très douce Mère, n'a pas de plus grand désir ni de plus grande joie que de voir ceux qu'aux pieds de la croix de son Fils elle accueillit à sa place comme enfants exprimer dans leurs pensées, leurs paroles et leurs actions, sa physionomie spirituelle avec ses qualités.

606 (130) Mais afin que cette piété, loin de se réduire à un vain mot, à une fausse apparence de religion ou à un sentiment superficiel et passager, soit sincère, vraie, efficace, elle doit sans aucun doute nous inciter tous, chacun selon notre condition, à tendre à la vertu. Et tout d'abord, il faut qu'elle nous entraîne à une pureté et à une intégrité de mœurs qui nous fassent fuir et éviter jusqu'à la plus légère souillure du péché, puisque nous commémorons le mystère de la Très Sainte Vierge dont la conception elle-même fut immaculée et préservée de toute tache originelle.

607 (82, 104, 131, 136) Pendant tout le cours de son existence, soit dans les joies très douces qu'elle connut, soit dans les épreuves et les cruelles souffrances qui ont fait d'elle la Reine de martyrs, jamais la bienheureuse Vierge Marie ne s'éloigna, fût-ce légèrement, des préceptes et des exemples de son divin Fils. Aussi, il Nous semble, disons-Nous, qu'elle redit à tous et à chacun de nous les paroles qu'elle prononça durant les noces de Cana, en désignant Jésus-Christ aux serviteurs du banquet : " Tout ce qu'il vous dira, faites-le. " (a)

Il semble qu'aujourd'hui la Vierge nous répète à tous cette même exhortation, en un sens certes plus large. En effet, la racine de tous les maux qui font souffrir si durement et si cruellement les hommes et mettent dans l'angoisse peuples et nations est, de toute évidence, à chercher avant tout dans le fait qu'un grand nombre " ont abandonné Celui qui est la Source d'eau vive, pour se creuser des citernes, des citernes crevassées, qui ne retiennent pas l'eau " (a), qu'ils ont abandonné Celui qui seul est " la Voie, la Vérité et la Vie. " 608 (136)

Si donc on s'est trompé, il faut revenir dans le droit chemin; si les ténèbres de l'erreur ont obscurci les esprits, il faut au plus vite les dissiper par la lumière de la vérité; si la mort, la vraie mort, a pris possession des âmes, il faut, avec un désir ardent et efficace, s'approcher de la vie, de cette vie céleste qui ne connaît pas le déclin, parce qu'elle vient de Jésus-Christ. En suivant le Maître avec confiance et fidélité dans notre exil d'ici-bas, nous jouirons certainement avec lui dans les demeures éternelles d'une béatitude sans fin. 609 (34)

Tels sont les enseignements et les exhortations de la bienheureuse Vierge Marie, notre très douce Mère, qui plus que toutes les mères de la terre assurément, nous aime d'un véritable amour.

[*Les maux actuels démontrent l'opportunité du retour au Christ.*]

Programme de l'Année mariale

Tout cela, sans nul doute, ne peut être obtenu de façon pleine et durable qu'à condition de mettre effec- 610 (136)

607[a]—Jean, II, 5.
608[a]—Jér., II, 13.

tivement en pratique la loi chrétienne que la Vierge Marie, Mère de Dieu, nous incite tous à suivre avec une joyeuse ardeur.

611 (157) Ce qu'ayant mûrement considéré, Nous vous invitons tous et chacun, vénérables frères, par cette lettre encyclique, à exhorter, conformément à votre charge, le clergé et le peuple qui vous sont confiés à célébrer une Année mariale que Nous prescrivons pour le monde entier, du mois de décembre prochain jusqu'au même mois de l'année suivante.

612 (157) A cette date, il y aura un siècle, en effet, qu'aux applaudissements du peuple chrétien la Vierge Marie, Mère de Dieu, était ornée d'un nouveau joyau, quand, Nous le rappelions, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie IX, décrétait et confirmait solennellement qu'elle avait été absolument préservée de toute tache originelle. Nous sommes pleinement confiant que cette célébration mariale pourra donner ces fruits de salut si désirés, que nous attendons tous si vivement.

613 (17-19, 151) Pour réaliser plus facilement et heureusement ce but, Nous désirons que, dans chaque diocèse, soient données des instructions et des conférences bien adaptées qui éclairent plus parfaitement les esprits sur ce point de la doctrine chrétienne. Ainsi la foi du peuple croîtra; la dévotion envers la Vierge Marie chaque jour s'intensifiera, tous les chrétiens se mettront avec ardeur à suivre les traces de nôtre Mère céleste.

614 (152) Et comme dans chaque ville, dans chaque bourg et village où le christianisme est florissant, il se trouve toujours quelque chapelle, ou tout au moins un autel, où l'image de la bienheureuse Vierge Marie est exposée avec honneur à la vénération du peuple chrétien, Nous désirons, vénérables frères, que les fidèles s'y rendent les plus nombreux possible et qu'ils fassent monter vers notre très douce Mère, non seulement leurs prières personnelles, mais, d'un seul cœur et d'une seule voix, des supplications publiques.

A Lourdes

Là où existe — comme c'est le cas de presque tous les diocèses — un sanctuaire où la Vierge Mère de Dieu est honorée d'un culte particulier, on y conviera les foules de pèlerins, à certains jours fixés dans l'année, pour y tenir publiquement de solennelles manifestations de leur commune foi et de leur commun amour envers la Très Sainte Vierge. C'est ce qui aura lieu tout particulièrement, Nous n'en doutons pas, à la Grotte de Lourdes, où la Bienheureuse Vierge, conçue sans péché, est vénérée avec une si fervente piété. 615 (152)

A Rome

Que brille au premier rang l'exemple de la Ville Eternelle qui, dès les plus lointaines origines du christianisme, eut un culte particulier pour sa céleste Mère et Patronne. Il ne manque pas ici d'édifices sacrés, comme on le sait, où elle est proposée à la piété des Romains; mais le plus remarquable est sans aucun doute la basilique libérienne, où resplendit encore la mosaïque de notre prédécesseur de pieuse mémoire, Sixte III, insigne monument à la gloire de la maternité divine de la Vierge Marie, et où sourit avec douceur l'image de la Vierge *Salus populi romani*. Que là surtout les habitants de Rome se rassemblent pour prier; que devant cette image sacrée tous fassent monter leurs vœux, demandant avant tout que la Ville, centre de l'univers catholique, soit aussi pour tous maîtresse de foi, de piété, de sainteté. 616 (158)

[*Les intentions de l'Année mariale : un renouveau de vie chrétienne; l'Eglise persécutée; les frères séparés; la paix du monde.*]

PRIÈRE POUR L'ANNÉE MARIALE

O Vergine Immacolata, prière composée par Pie XII — 21 novembre 1953.

617 (22, 29, 134) O Vierge Immaculée, Mère de Jésus et notre Mère, saisis par la splendeur de votre céleste beauté et pressés par les angoisses de ce temps, nous nous jetons entre vos bras, certains de trouver dans votre cœur très aimant la satisfaction de nos ferventes aspirations et le refuge assuré dans les tempêtes qui de toutes parts nous assaillent.

618 (76, 102) Nous sommes accablés par nos fautes et succombons sous le poids d'infinies misères, et pourtant nous admirons et chantons l'incomparable richesse des dons sublimes dont Dieu vous a comblée au-dessus de toute autre pure créature, depuis le premier instant de votre Conception jusqu'au jour où, élevée au ciel, il vous a couronné Reine de l'univers.

619 (122, 123) O limpide source de foi, abreuvez nos esprits des vérités éternelles! O lis odorant de toute sainteté, imprégnez nos cœurs de votre céleste parfum! O triomphatrice du mal et de la mort, inspirez-nous une profonde horreur pour le péché qui rend l'âme abominable à Dieu et esclave de l'enfer!

620 (84, 134) Ecoutez, ô Bien-Aimée de Dieu, le cri fervent qui s'élève de chaque cœur fidèle en cette année qui vous est consacrée. Penchez-vous sur nos plaies douloureuses. Changez le cœur des méchants, séchez les larmes des affligés et des opprimés, réconfortez les pauvres et les petits, éteignez les haines, adoucissez la dureté des mœurs, gardez chez les jeunes la fleur de la pureté, protégez la sainte Eglise, faites que les hommes ressentent tous l'attrait de la bonté chrétienne. En votre nom, dont l'écho retentit harmonieusement dans

les cieux, que les hommes se reconnaissent frères et les nations membres d'une seule famille, sur laquelle resplendisse le soleil d'une paix sincère et universelle.

Accueillez, ô Mère très douce, nos humbles prières et obtenez-nous par-dessus tout de pouvoir un jour répéter devant votre trône, jouissant avec vous du bonheur éternel, l'hymne qui monte aujourd'hui sur la terre autour de vos autels : Vous êtes toute belle, ô Marie! Vous êtes la gloire, la joie, l'honneur de notre peuple! Ainsi soit-il.

UN PORTRAIT DE LA SAINTE VIERGE

R. M. à l'Action Catholique italienne, 8 décembre 1953.

Nous désirons vivement Nous entretenir avec vous, 621
comme fait un père avec ses propres enfants, en parti- (134)
cipant à leurs joies, en leur confiant ses anxiétés, en leur exprimant ses désirs. Et comme c'est aujourd'hui également la fête de la Mère commune, le centenaire du geste par lequel notre glorieux prédécesseur Pie IX, avec la force de son magistère infaillible, enchâssa une autre pierre précieuse dans sa couronne en la proclamant Immaculée (a), Nous aurons devant les yeux l'image de la Vierge toute sainte, tandis que Nous vous parlerons et vous inviterons à la regarder pour en demeurer enchantés, pour l'imiter et pour vous sentir soutenus et protégés par elle. Nous aurons comme guide la liturgie sacrée, qui ne se lasse pas de l'appeler : *pulchra ut luna*, belle comme la lune; *electa ut sol*, sublime comme le soleil; terrible comme une armée rangée, *terribilis ut castrorum acies ordinata* (b).

621[a]—Cf. *supra*, n[os] 31 ss.
621[b]—Office de l'Assomption.

Beauté de Marie

622 (84) Avant tout, chers fils et filles, regardez Marie " belle comme la lune, *pulchra ut luna* ". C'est là une manière d'exprimer sa beauté sublime. Comme la Vierge doit être belle! Combien de fois avons-nous été frappés par la beauté d'un visage angélique, par l'enchantement d'un sourire d'enfant, par le charme d'un regard pur! Et certainement dans le visage de sa propre Mère, Dieu a réuni toutes les splendeurs de son art divin. Le regard de Marie! le sourire de Marie! la douceur de Marie! la majesté de Marie, Reine du ciel et de la terre! Comme resplendit la lune dans le ciel obscur, de même la beauté de Marie se distingue de toutes les beautés qui paraissent des ombres à côté d'elle. Marie est la plus belle de toutes les créatures. Vous savez, chers fils et filles, combien une beauté humaine, qui est comme l'ombre d'une fleur, ravit et exalte facilement un cœur aimable : que ne ferait-il pas devant la beauté de Marie s'il pouvait la contempler dévoilée face à face? C'est ainsi que Dante Alighieri vit au Paradis, au milieu " de plus de mille anges en fête ", " s'épanouir une beauté qui était une joie — dans les yeux de tous les autres saints " : Marie! (a)

623 (84, 100) Mais pourtant sur ce visage ne se révèle pas la beauté surnaturelle. Dans son âme, Dieu a déversé la plénitude de ses richesses par un miracle de sa toute-puissance et alors Il a fait passer dans le regard de Marie quelque chose de sa dignité surhumaine et divine. Un rayon de la beauté de Dieu resplendit dans les yeux de sa Mère. Ne pensez-vous pas que le visage de Jésus, ce visage que les anges adorent, devait reproduire en quelque manière les traits du visage de Marie? C'est ainsi que le visage de tout fils reflète

622[a]—Chant XXXI, 130-135.

les yeux de sa mère. *Pulchra ut luna*. Heureux qui peut vous voir, Mère du Seigneur, qui peut s'extasier devant vous; puissions-nous, ô Marie, demeurer avec vous, dans votre maison, pour vous servir toujours.

Rayonnement de Marie

Mais l'Eglise ne compare pas Marie seulement à la lune; se servant encore de l'Ecriture Sainte, elle passe à une image plus forte et s'exclame : Tu es, ô Marie, " *electa ut sol* ", sublime comme le soleil (a). 624 (30, 39, 42, 46)

La lumière du soleil diffère grandement de celle de la lune : c'est une lumière qui réchauffe et qui vivifie. La lune brille sur les grands glaciers du pôle, mais la glace demeure compacte et inféconde, de même que les ténèbres demeurent et que le gel continue dans les nuits lunaires de l'hiver. La lumière de la lune n'apporte pas la chaleur, n'apporte pas la vie. Le soleil est une source de lumière, de chaleur et de vie. Or, Marie qui a la beauté de la lune, resplendit également comme un soleil et répand une chaleur vivifiante. En parlant d'elle, en lui parlant, n'oublions pas qu'elle est notre véritable Mère, parce que par elle nous avons reçu la vie divine. Elle nous a donné Jésus et avec Jésus la source même de la grâce. Marie est médiatrice et distributrice de grâces.

Electa ut sol. Sous la lumière et la chaleur du soleil, les plantes fleurissent sur la terre et donnent leurs fruits; sous l'influence de l'aide de ce soleil qu'est Marie, les bonnes pensées fructifient dans les âmes. Peut-être déjà en ce moment êtes-vous pleins de l'enchantement qui émane de la Vierge Immaculée, Mère de la grâce divine, Médiatrice de grâces, parce que Reine du monde. Oh! puissions-Nous avoir la voix de saint Bernard, qui ne se lassait pas de louer, de 625 (52, 104, 106)

624[a]—Cant., VI, 10.

chanter, d'admirer, d'exulter devant le trône de la Vierge! Oh! puissions-Nous avoir le langage des anges, pour pouvoir dire la beauté, la grandeur de leur Reine!

626 (*47, 52*) Repassez, chers fils et filles, l'histoire de votre vie; ne voyez-vous pas un tissu de grâces de Dieu? Vous pouvez penser alors : dans ces grâces est entrée Marie. Les fleurs ont éclos, les fruits ont mûri dans ma vie grâce à la chaleur de cette Femme sublime comme le soleil. Avez-vous prié, ce matin? La grâce qui vous a invités à un acte de piété si pure a peut-être été une grâce spéciale de Marie, vous l'avez eue par Marie. Maintenant vous écoutez notre message en l'honneur de la Vierge : certaine de ses paroles pénètrent peut-être plus profondément dans votre cœur, éveillant des sentiments bons et animés de ferveur? C'est une grâce qui parvient à vos âmes à travers l'intercession de Marie, avec la lumière de ce soleil du ciel qu'est Marie.

627 (*52*) Espérez-vous arriver un jour au Paradis au moyen de la grâce de la persévérance jusqu'au dernier instant de la vie? Avez-vous la confiance de mourir dans la grâce de Dieu? Cette grâce aussi vous viendra, à vous qui avez la dévotion pour Marie, à travers un sourire d'elle, avec un rayon de ce soleil.

Force de Marie

628 (*82, 123*) Mais l'Eglise tire une autre image de l'Ecriture Sainte et l'applique à la Vierge. Marie est belle en elle-même comme la lune, elle resplendit comme le soleil; mais, contre l'" ennemi ", elle est forte, elle est terrible comme une armée rangée en ligne de bataille : " *Acies ordinata* ".

En ce jour de joie et d'exultation, Dieu sait combien Nous voudrions pouvoir oublier l'âpreté des temps que nous traversons! Mais les dangers qui pèsent sur le genre humain sont tels que Nous ne devons jamais cesser — peut-on dire — de lancer notre cri d'alarme. Il y a

l'" ennemi " qui se fait pressant aux portes de l'Eglise, qui menace les âmes. Et voici un autre aspect — tout à fait actuel — de Marie, de sa force dans le combat.

Déjà, après le cas misérable d'Adam, la première annonce concernant Marie, d'après l'interprétation de nombreux Pères et Docteurs, nous parle d'hostilités entre elle et le serpent ennemi de Dieu et de l'homme. Comme il est essentiel pour elle d'être fidèle à Dieu, de même il l'est d'être victorieuse du démon. Préservée de toute tache, Marie a écrasé la tête du serpent tentateur et corrupteur. Quand Marie s'approche, le démon fuit; de même que disparaissent les ténèbres quand pointe le soleil. Là où est Marie, il n'y a pas Satan; là où est le soleil, il n'y a pas le pouvoir des ténèbres. 629 (*59, 70, 82*)

Imiter ces trois aspects de Notre Dame

Chers fils et chères filles de l'Action catholique italienne! Oh! si ces trois éclats de Marie devenaient vos lumières! Si les trois images de l'Ecriture Sainte s'appliquaient en réalité à chacun de vous et à toute l'Association! 630 (*79-80, 130*)

Nous voudrions avant tout que, comme fils et filles de Marie, vous cherchiez à reproduire dans votre âme sa beauté surhumaine. Maintenez donc, à son image, l'union parfaite avec Jésus. Que Jésus soit en vous, que vous soyez en Lui, jusqu'à la fusion de votre vie avec sa vie. Qu'il y ait dans votre esprit les splendeurs de la foi et, comme elle, que vous voyiez, que vous jugiez, que vous raisonniez selon Dieu. Que votre cœur, autant que c'est possible, aspire à l'intégrité de son cœur à elle, qui n'a rien partagé avec d'autres et a conservé pour Dieu toute sa chaleur, ses battements, sa vie. Avec les visions de l'esprit, avec les ardeurs du cœur, cultivez le dévouement absolu à Dieu. Fils et filles de Marie, portez dans la physionomie de votre

chanter, d'admirer, d'exulter devant le trône de la Vierge! Oh! puissions-Nous avoir le langage des anges, pour pouvoir dire la beauté, la grandeur de leur Reine!

626 (47, 52) Repassez, chers fils et filles, l'histoire de votre vie; ne voyez-vous pas un tissu de grâces de Dieu? Vous pouvez penser alors : dans ces grâces est entrée Marie. Les fleurs ont éclos, les fruits ont mûri dans ma vie grâce à la chaleur de cette Femme sublime comme le soleil. Avez-vous prié, ce matin? La grâce qui vous a invités à un acte de piété si pure a peut-être été une grâce spéciale de Marie, vous l'avez eue par Marie. Maintenant vous écoutez notre message en l'honneur de la Vierge : certaine de ses paroles pénètrent peut-être plus profondément dans votre cœur, éveillant des sentiments bons et animés de ferveur? C'est une grâce qui parvient à vos âmes à travers l'intercession de Marie, avec la lumière de ce soleil du ciel qu'est Marie.

627 (52) Espérez-vous arriver un jour au Paradis au moyen de la grâce de la persévérance jusqu'au dernier instant de la vie? Avez-vous la confiance de mourir dans la grâce de Dieu? Cette grâce aussi vous viendra, à vous qui avez la dévotion pour Marie, à travers un sourire d'elle, avec un rayon de ce soleil.

Force de Marie

628 (82, 123) Mais l'Eglise tire une autre image de l'Ecriture Sainte et l'applique à la Vierge. Marie est belle en elle-même comme la lune, elle resplendit comme le soleil; mais, contre l'" ennemi ", elle est forte, elle est terrible comme une armée rangée en ligne de bataille : " *Acies ordinata* ".

En ce jour de joie et d'exultation, Dieu sait combien Nous voudrions pouvoir oublier l'âpreté des temps que nous traversons! Mais les dangers qui pèsent sur le genre humain sont tels que Nous ne devons jamais cesser — peut-on dire — de lancer notre cri d'alarme. Il y a

l'" ennemi " qui se fait pressant aux portes de l'Eglise, qui menace les âmes. Et voici un autre aspect — tout à fait actuel — de Marie, de sa force dans le combat.

Déjà, après le cas misérable d'Adam, la première annonce concernant Marie, d'après l'interprétation de nombreux Pères et Docteurs, nous parle d'hostilités entre elle et le serpent ennemi de Dieu et de l'homme. Comme il est essentiel pour elle d'être fidèle à Dieu, de même il l'est d'être victorieuse du démon. Préservée de toute tache, Marie a écrasé la tête du serpent tentateur et corrupteur. Quand Marie s'approche, le démon fuit; de même que disparaissent les ténèbres quand pointe le soleil. Là où est Marie, il n'y a pas Satan; là où est le soleil, il n'y a pas le pouvoir des ténèbres. 629 (59, 70, 82)

Imiter ces trois aspects de Notre Dame

Chers fils et chères filles de l'Action catholique italienne! Oh! si ces trois éclats de Marie devenaient vos lumières! Si les trois images de l'Ecriture Sainte s'appliquaient en réalité à chacun de vous et à toute l'Association! 630 (79-80, 130)

Nous voudrions avant tout que, comme fils et filles de Marie, vous cherchiez à reproduire dans votre âme sa beauté surhumaine. Maintenez donc, à son image, l'union parfaite avec Jésus. Que Jésus soit en vous, que vous soyez en Lui, jusqu'à la fusion de votre vie avec sa vie. Qu'il y ait dans votre esprit les splendeurs de la foi et, comme elle, que vous voyiez, que vous jugiez, que vous raisonniez selon Dieu. Que votre cœur, autant que c'est possible, aspire à l'intégrité de son cœur à elle, qui n'a rien partagé avec d'autres et a conservé pour Dieu toute sa chaleur, ses battements, sa vie. Avec les visions de l'esprit, avec les ardeurs du cœur, cultivez le dévouement absolu à Dieu. Fils et filles de Marie, portez dans la physionomie de votre

âme la ressemblance avec la Mère du ciel. Faites passer, à travers un monde enveloppé dans les ténèbres et couvert de boue, des faisceaux de lumière et le parfum d'une pureté sans tache.

631 (39, 133) En second lieu Nous voudrions que vous fussiez comme le soleil qui réchauffe les personnes et les choses qui vous entourent. Faites remarquer en tout lieu votre présence par la ferveur de votre charité. Le démon a envahi la terre avec la haine; faites revivre, impérieux, l'amour. Il y en a tant qui sont encore mauvais parce qu'ils n'ont pas été assez aimés jusqu'à présent. Vivifiez tout ce qui tombera sous l'influence de vos rayons. C'est-à-dire, soyez, comme Marie et avec Marie, des instruments de vie dans les âmes qui aujourd'hui meurent de faim et de froid, mais qui pourraient revenir à la maison du Père, si elles étaient stimulées par vos paroles, entraînées par votre exemple.

632 (131, 165) Enfin appliquez également à vous-mêmes la troisième image de Marie : soyez forts contre l' " ennemi ". Ici, il ne s'agit plus seulement du progrès spirituel de chacun de vous, mais de votre collaboration pour le bien des âmes. Toute l'Action catholique qui, dans chacun de ses membres doit être belle comme la lune et vivifiante comme le soleil, doit savoir être, devant l' " ennemi ", forte comme une armée rangée en ligne de bataille. Et voici que notre réunion familiale prend l'aspect d'un " rassemblement au rapport " du principal des détachements laïques de la grande armée catholique d'Italie.

[*La victoire est assurée, mais il faut être prêt à tous les combats. — S'unir pour la renaissance religieuse de l'Italie sous la direction des évêques. — Appel à la prière des enfants.*]

633 (52) Et maintenant, Nous Nous agenouillons et récitons avec vous une prière. Unissez-vous à Nous pour faire une douce violence à votre Mère céleste :

O Vierge, belle comme la lune, délice du ciel, vous dans le visage de qui se regardent les saints et se mirent les anges, faites que nous, vos enfants, nous vous ressemblions et que nos âmes reçoivent un rayon de votre beauté, qui ne passe pas avec les ans, mais qui resplendit dans l'éternité.

O Marie, soleil du ciel, réveillez la vie partout où se trouve la mort, et éclairez les esprits là où sont les ténèbres. En vous réfléchissant dans le visage de vos enfants, accordez-nous un reflet de votre lumière et de votre ferveur. 634 (122)

O Marie, forte comme une armée, donnez à nos troupes la victoire. Nous sommes si faibles et notre ennemi s'acharne avec tant d'arrogance. Mais avec votre étendard, nous nous sentons sûrs de le vaincre; il connaît la force de votre pied, il craint la majesté de votre regard. Sauvez-nous, ô Marie, belle comme la lune, sublime comme le soleil, forte comme une armée rangée en ligne, soutenue non point par la haine, mais par la flamme de l'amour. Amen. 635 (80, 82, 136)

SOUFFRIR AVEC MARIE

All. aux malades, 14 février 1954.

[*Dès l'ouverture de l'Année mariale, le Pape a pensé aux malades.*]

Sur vous s'incline avec une amoureuse tendresse la Mère de Dieu, dans son désir d'essuyer les larmes des affligés, à qui son sein maternel offre comme un port sûr au milieu des tempêtes. C'est sur vous également que compte le Vicaire du Christ, vous qui pour l'Eglise de Dieu êtes de précieux joyaux et une source abondante d'énergie spirituelle, afin d'obtenir, en cette année bénie, les fruits multiples et urgents que propose 636 (167)

notre encyclique *Fulgens Corona* pour le salut de l'humanité et de l'Eglise elle-même (a).

637 (85, 116, 167) Nous voudrions, avec infiniment de tendresse, murmurer à chacun de vous : O âme angoissée, pourquoi te révolter? Laisse pénétrer dans le sombre mystère de la douleur les rayons de lumière qui émanent de la croix de Jésus! Qu'avait-il fait de mal, lui? Vois : peut-être au-dessus de ton lit, dans ta salle, y a-t-il une image de la Vierge. Quel mal avait-elle fait? O âme désolée et oppressée par le mal, écoute : Jésus et sa Mère ont souffert, non pour leurs propres fautes, certes, mais de bon gré et en pleine conformité du dessein de Dieu. T'es-tu jamais demandé pourquoi?

[*La souffrance purificatrice. — Ne pas se rebeller.*]

638 (43, 85, 116) Même les malheurs de l'innocent sont donc une mystérieuse manifestation de la gloire de Dieu. Pour ne pas te fatiguer par de longues réflexions, regarde : voilà une Mère immaculée et sainte; elle tient sur ses genoux le corps exsangue de son divin Fils. Peux-tu penser que la Mère des douleurs murmure contre Dieu? Qu'elle lui demande le pourquoi de tant de souffrances? Nous n'aurions pas la Rédemption si cette Mère n'avait vu son Fils mourir au milieu des tourments et il n'y aurait pas eu pour nous de possibilité de salut.

[*Fécondité de la souffrance chrétienne.*]

636[a]—Cf. supra, nº 584.

L'ÉDUCATRICE DE LA VIRGINITÉ

Enc. **Sacra Virginitas,** 25 mars 1954.

[*Mérites et privilèges de la virginité consacrée à Dieu. — Vertu ardue; mais possible.*]

Pour garder une chasteté sans tache et parfaite, et pour la faire grandir, il existe un moyen remarquable et qui n'a cessé de faire ses preuves au cours des siècles, c'est une dévotion solide et fervente envers la Vierge Mère de Dieu. D'une certaine manière, tous les autres moyens se trouvent contenus dans cette dévotion; celui qui en est animé sincèrement et profondément est, sans aucun doute, poussé à veiller attentivement à prier et à s'approcher avec fruits du tribunal de la Pénitence et de la Table sainte. C'est pourquoi Nous exhortons d'un cœur paternel tous les prêtres, les religieux et les religieuses à se mettre sous la particulière protection de la Mère de Dieu, qui est la Vierge des vierges, " l'éducatrice de la virginité ", selon l'expression de saint Ambroise (a) et qui est, tout particulièrement, la Mère très puissante de tous ceux qui sont consacrés au service de Dieu. 639 (132, 136, 166)

Saint Athanase fait remarquer que c'est par elle qu'est née la virginité (a), et saint Augustin enseigne clairement : " C'est avec la Mère de Dieu qu'a commencé la dignité virginale " (b). A la suite de saint Athanase, saint Ambroise propose en exemple aux vierges la vie de la Vierge Marie : " O filles, imitez-la.. Que la vie de Marie soit pour vous comme un tableau de la virginité qui, ainsi qu'un miroir, reflète l'éclat de la chasteté et la beauté de la vertu. Puisez-y des exemples pour votre vie : là, en effet, se trouve pour vous comme un modèle qui vous montre ce que vous 640 (136, 166)

639[a]—*De institut. virginis* VI, 45.
640[a]—Cf. *De virginitate.*
640[b]—*Serm.* LI, c. XVI, 26.

devez corriger, imiter et garder... Elle est l'image de la virginité. Telle, en effet, fut Marie! que sa seule vie soit un enseignement pour tous... Que Marie, donc, soit la règle de votre vie " (c). " Si grande fut sa grâce qu'elle n'a pas gardé pour elle seule le don de la virginité, mais qu'elle a donné la parure de l'intégrité aussi à ceux qu'elle approchait " (d). Combien est vraie cette phrase du même saint Ambroise : " O richesses de la virginité de Marie " (e). C'est à cause de ces richesses qu'il est si profitable aux religieuses, aux religieux et aux prêtres d'aujourd'hui de contempler la virginité de Marie, pour pratiquer plus fidèlement et plus parfaitement la chasteté de leur état.

641 (132, 166) Qu'il ne vous suffise pas, chers fils et chères filles, de méditer les vertus de la bienheureuse Vierge Marie : recourez à elle avec une confiance absolue selon le conseil de saint Bernard : " Cherchons la grâce et cherchons-la par Marie " (a). Et particulièrement en cette année mariale, confiez-lui le soin de votre vie spirituelle et de votre perfection, imitant l'exemple de saint Jérôme qui affirmait : " Pour moi, la virginité est une consécration à Marie et au Christ " (b).

[*Le problème des vocations. — Exhortations.*]

MARIE, REMPART DE L'ÉGLISE

R. M. aux catholiques suisses, 16 mai 1954.

[*Introduction.*]

642 (52, 122) La beauté de la ville que baigne la Sarine, est aujourd'hui largement dépassée par la magnificence de celle à qui votre congrès est consacré : Marie, la

640c—*De Virginibus*, l. 2, c. 2, n. 6, 15; c. 3, n. 19.
640d—*De Inst. Virg.*, c. 7, n. 50.
640e—*Ibid.*, c. 13. n. 81.
641a—*Serm. de l'Aqueduc*, 8.
641b—Let., XXII, 18.

Vierge conçue sans tache et la Mère de Dieu. Sa splendeur éclatante est lumière et force; lumière qui éclaire la richesse et la profondeur des vérités de la foi chrétienne, force qui déborde dans la volonté et le cœur et rend capable de traduire cette foi en actes jusque dans le moindre détail.

Quand Nous avons proclamé l'Année mariale, pour le centenaire de la définition de l'Immaculée Conception, Nous l'avons fait précisément dans l'intention et l'espoir de voir, par la puissante intercession de Marie, la foi vivante croître et se fortifier dans l'Eglise catholique elle-même, dans ses fils et ses filles, pour endiguer le matérialisme qui monte comme une marée. 643 (122, 168)

[*Le devoir des catholiques dans le monde moderne. — Responsabilité des élites.*]

Donnez aussi à vos frères et sœurs l'exemple d'un amour intact envers l'Eglise. Là où se manifeste l'amour pour Marie, là se trouve aussi l'amour envers l'Eglise; qui se dévoue à l'Eglise, se dévoue également à Marie. L'un appelle et conditionne l'autre. 644 (137)

[*L'optimisme chrétien. — Le Pape confie à Notre Dame tout le peuple suisse.*]

LES ENFANTS DE MARIE

All. aux Enfants de Marie, 17 juillet 1954.

Dans l'encyclique *Fulgens Corona* par laquelle Nous avons proclamé l'Année mariale actuellement en cours, Nous demandions à tous les fidèles que cette année fût marquée par une étude plus attentive des prérogatives de Marie en vue de mieux l'imiter et de la prier davantage. Nous les invitions aussi à prendre part aux fêtes, congrès ou pèlerinages, organisés en l'honneur de la Mère de Dieu (a). Or vous avez, chères enfants, réalisé à la lettre nos désirs, avec une docilité et un 645 (101, 130)

645a—Cf. *supra*, nos 610 ss.

empressement qui réjouissent notre cœur et Nous font augurer les meilleurs fruits pour votre Association internationale, pour vos différents groupes et pour chacune d'entre vous.

646 (46, 134, 151) Qui d'ailleurs était mieux préparé à comprendre pleinement le sens profond de ces manifestations? N'êtes-vous pas à titre spécial les enfants de l'Immaculée, par votre consécration individuelle mûrement réfléchie, souvent renouvelée et loyalement pratiquée? Cette année doit donc marquer une grande date dans votre histoire. Il y a sept ans, la canonisation de sainte Catherine Labouré coïncidait providentiellement avec le centenaire de votre Association, et de même que la naissance de celle-ci a préludé à la définition du dogme de l'Immaculée Conception, en enflammant d'une intense dévotion les âmes ravies de ce grand privilège marial, ainsi le pèlerinage qui s'achève aujourd'hui à Rome doit, Nous le souhaitons vivement, stimuler l'ardeur de votre piété et l'élan généreux de vos activités apostoliques. Nous savons que c'est là préoccupation de vos directeurs et des animatrices de vos groupes, et Nous pensons que par leur intermédiaire, comme jadis par la voix de sa fidèle servante, Catherine Labouré, Marie veut aujourd'hui renouveler son invitation aux âmes ferventes et faire converger leurs regards et leurs cœurs vers ses mains de grâce dont ne cessent de jaillir des rayons de lumière : " O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ".

Les privilégiées de l'Immaculée

647 (19, 22, 27, 126-129, 133) Puissiez-vous, chères enfants de Marie Immaculée, mettre dans cette invocation, diffusée à travers l'univers chrétien par la médaille miraculeuse, toute l'admiration et toute la confiance que mérite votre céleste patronne. Marie, à vrai dire, est la mère de tous les chrétiens; mais l'origine surnaturelle de votre Association, l'application que vous avez mise à pénétrer la grandeur de ses privilèges, l'amour avec lequel vous vous êtes consacrées à elle, sont autant de liens qui vous unissent à l'Immaculée d'une façon particulière. Entretenez donc à son égard la plus vive admiration! Ne craignez jamais d'exalter trop celle qui resplendira dans l'éternité comme le chef-d'œuvre de Dieu, la plus merveilleuse des créatures, le miroir le plus éclatant des perfections divines. C'est pour devenir la Mère de Dieu qu'elle a reçu de son Fils tous les dons de la nature et de la grâce. Voilà pourquoi le culte de la Vierge, si du moins on le comprend bien, loin de rien ôter à la gloire de Dieu, remonte immédiatement à lui, l'Auteur de tout bien, qui l'a voulue si grande et si pure.

Ayez grande confiance dans l'intercession de la Très Sainte Vierge et demandez-lui instamment de vous aider à tenir vos promesses.

[*Devoirs qu'imposent les difficultés du monde actuel.*]

La docilité envers Notre Dame

Quel que soit d'ailleurs le genre de vie que Dieu vous réserve, comportez-vous dès maintenant avec l'aide de la Très Sainte Vierge Marie, selon la noblesse contractée au baptême. Car la filiation divine qui donne à l'homme non seulement le nom, mais aussi la qualité d'enfant de Dieu, Marie notre Mère nous en fera comprendre et aimer les obligations. Jésus lui-même, du haut de sa croix, voulut ratifier par un don symbolique et efficace la maternité spirituelle de Marie à l'égard des hommes, quand il prononça ces paroles mémorables : " Femme, voici ton fils " (a). En la personne du disciple bien-aimé il confiait ainsi toute la chrétienté à la Très Sainte Vierge. Le *Fiat* de l'Incarnation, sa collaboration à l'œuvre de son 648 (30-33, 42, 48, 108, 116)

648[a]—Jean, XIX, 26.

Fils, l'intensité des souffrances endurées pendant la Passion, et cette mort de l'âme qu'elle éprouva au Calvaire, avaient ouvert le cœur de Marie à l'amour universel de l'humanité, et la décision de son Fils divin imprima le sceau de la toute-puissance à sa maternité de grâce. Désormais, l'immense pouvoir d'intercession que lui confère auprès de Jésus son titre de Mère, elle le consacre tout entier à sauver ceux que Jésus lui désigne du haut du ciel, en lui disant encore : " Femme, voici tes enfants ".

649 Demandez, chères enfants, à la Vierge Immaculée,
(39, de vous obtenir un esprit filial vis-à-vis de Dieu.
131) Qu'elle vous enseigne à prier comme elle le fit dans son *Magnificat,* le regard tourné vers le Tout-Puissant avec joie et reconnaissance; qu'elle vous enseigne la docilité, comme elle le fit à Cana, quand elle suggéra aux serviteurs de faire tout ce que leur dirait son divin Fils; qu'elle vous obtienne enfin une immense charité fraternelle et apostolique, comme elle le fit par sa prière au milieu des premiers chrétiens réunis au Cénacle.

LES VERTUS DE MARIE

R. M. aux pèlerins de Sainte-Anne d'Auray, 26 juillet 1954.

650 Au moment où le très vénéré et très digne cardinal archevêque de Rennes se dispose à lire la consécration qui renouvellera le don de vous-mêmes, de vos familles, de vos malades, de vos écoles, de vos paroisses, au Cœur immaculé de Marie, le Père de tous les fidèles se rend attentif à cette grande action, il vient vous encourager et vous bénir. S'il Nous est permis de reprendre à notre saint prédécesseur Pie X les paroles qu'il adressait en 1906 au cardinal Labouré, Nous voudrions vous dire, en cette circonstance solennelle,

qu'" au milieu des haines dont la foi catholique est l'objet ", c'est particulièrement de vous que " Nous attendons... la meilleure part de notre joie ".

La dévotion des Bretons

La Bretagne, Nous le savons, a toujours été une 651
Terre de Marie, et elle veut le demeurer. Les signes *(152,*
de votre dévotion à la Très Sainte Vierge sont innom- *153)*
brables : dans vos diocèses, combien d'églises lui sont dédiées; dans les sanctuaires de vos pays, combien de Vierges couronnées reçoivent chaque jour l'hommage de vos prières; dans vos familles, combien ont reçu au saint baptême le nom de Marie! Oh! portez-le tous dans le cœur ce nom béni de la Mère de Dieu! Honorez-le par votre piété, honorez-le plus encore par votre vie!

Que la consécration solennelle d'aujourd'hui soit 652
pour vous un rempart contre les tentations, un motif *(82,*
de confiance dans la prière, un stimulant dans la lutte *132,*
de tous les jours au service de Dieu. Quiconque s'est *136)*
consacré à Marie lui appartient de façon spéciale. Il est devenu comme un sanctuaire de la Très Sainte Vierge; l'image de Marie l'aide à écarter avec énergie toute pensée mauvaise; l'amour de Marie lui donne le courage d'entreprendre de grandes choses, de vaincre le respect humain, de secouer l'égoïsme, de servir et d'obéir patiemment. Le regard fixé intérieurement sur elle, il s'affectionne à la pureté, à l'humilité, à la charité, dont l'âme de la Vierge était rayonnante; il prend en haine le péché, il le combat en lui-même et lui fait la guerre de toutes ses forces. Quand il voit l'Immaculée fouler aux pieds le serpent infernal, quand il contemple la Mère de Dieu qui élève entre ses bras son divin Fils, sa volonté ne peut plus avoir aucune complaisance pour le mal; au contraire, il est fier d'appartenir à Jésus et à Marie, il sait aussi que Marie

le presse de faire tout ce que Jésus commande ou désire.

653 (134) Mettez-vous donc avec confiance sous le manteau qu'elle ouvre de ses deux bras maternels pour accueillir tous ses enfants; que tous les fils de Bretagne se retrouvent unis sous son patronage; qu'ils lui fassent une cour et une garde d'honneur et se montrent partout et toujours de dignes fils d'une telle Mère.

654 (132, 175) Les exemples ne manquent pas, dans votre histoire, d'extraordinaire et très féconde dévotion à Marie. Nous n'en citerons qu'un seul, le plus remarquable sans doute, celui de saint Louis-Marie Grignion de Montfort, que Nous avons eu le bonheur d'élever aux honneurs suprêmes de l'Eglise le 20 juillet 1947. Recevant le lendemain les nombreux pèlerins bretons, vendéens et poitevins venus à Rome en cette occasion, Nous déclarions : " Tous les saints, assurément, ont été grands serviteurs de Marie, et tous lui ont conduit les âmes; il (saint Louis-Marie) est incontestablement un de ceux qui ont travaillé le plus ardemment et le plus efficacement à la faire aimer et servir " (a). Aujourd'hui, Nous adressant à tous ceux qui entendent faire de leur consécration au Cœur Immaculé de Marie un acte important et définitif, Nous leur disons : à l'imitation de saint Louis-Marie Grignion de Montfort et de tous les saints bretons, faites aimer et servir Marie.

Les vertus de Marie

655 (80-82, 113-115, 131) Cela suppose avant tout que vous pratiquerez vous-mêmes les vertus de Marie : la délicatesse de son Cœur immaculé; le recueillement et l'esprit de prière, dont parle l'Evangile, quand il rappelle par deux fois qu'elle conservait dans son cœur le souvenir des grâces de Dieu et des actions de l'Enfant Jésus (a);

654[a]—Cf. *supra*, n° 431.
655[a]—Cf. Luc, II, 19, 51.

l'amour de Dieu, humble, ardent et joyeux, qui éclate dans le *Magnificat;* l'amour des autres également, de tous les autres, de ses parents, de ses amis, de tous les hommes, cette charité incomparable qui la fait voler au service de sa cousine Elisabeth, dès qu'elle apprend sa prochaine maternité; qui la rend attentive à la gêne des époux, quand le vin vient à manquer aux noces de Cana; qui l'unit enfin de façon si douloureuse et si profonde aux souffrances de son divin Fils pour le salut du genre humain. Oui, la Très Sainte Vierge, dont la condition fut si humble, dont l'Evangile ne rapporte que si peu de chose, dont le silence remplit presque toute la vie, la Sainte Vierge a vu Dieu accomplir en elle les plus grandes choses sans perdre cette étonnante modestie qui remplit d'admiration. Et c'est pourquoi elle reste le modèle de tous les chrétiens. Avec le Sauveur lui-même elle est demeurée cachée à Nazareth, unie à lui dans la douceur et l'humilité, dans l'accomplissement du devoir quotidien et des travaux domestiques, dans la patience et la prière. On ne connaît d'elle aucun miracle, aucune action extraordinaire, mais elle a aimé Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de tout son esprit et de toute sa force. C'est là le premier commandement. Et elle a aimé le prochain comme soi-même. " De plus grand que ceux-là il n'est aucun autre commandement. " (b)

Les Congrégations mariales

Toutefois, les fidèles qui ressentent pour la Très 656
Sainte Vierge une dévotion spéciale, veulent souvent (151)
mettre toute leur vie à son service et s'unir à d'autres pour propager son culte. Il existe depuis des siècles dans l'Eglise des associations placées sous le patronage

655[b]—Mc., XII, 30-31.

de Marie, qui ont joué dans la sanctification personnelle de nombreux chrétiens et dans l'exercice du zèle apostolique un rôle providentiel maintes fois loué par nos prédécesseurs et par Nous-même. Nous voulons parler, entre autres, de ces Congrégations mariales, que Nous avons appelées l'Action catholique dans l'esprit de la Très Sainte Vierge, et dont la Constitution apostolique *Bis sæculari* du 27 septembre 1948 a défini la nature et l'esprit (a). Nous avons appris avec joie qu'elles ont de fervents promoteurs en Bretagne, et Nous souhaitons qu'elles trouvent dans ce pays de la Vierge un terrain fécond, d'où sortiront des légions d'âmes ferventes et apostoliques. Ce qu'elles accomplissent dans les nations les plus diverses et les plus éloignées de la chrétienté, pourquoi ne le feraient-elles pas dans cette chère Bretagne, dont la foi ancestrale connut de si brillantes époques, de si ardents renouveaux?

657 (*72, 84, 175*) Vous seriez étonnés, chers fils et filles de Bretagne, si aujourd'hui en cette fête de sainte Anne, et ici, à Auray, où elle est vénérée d'une manière si émouvante, Nous n'avions un souvenir pour celle que vous appelez à si juste titre la Bonne Mère. Aimez-la bien, cette bonne sainte Anne. Continuez à placer vos foyers sous sa protection. En mettant Marie au monde, elle a donné à l'humanité la plus merveilleuse des créatures, la plus sainte des femmes, le chef-d'œuvre de Dieu. N'est-ce pas assez pour que vous l'aimiez et l'honoriez d'une manière unique?

656[a]—En voici le 8e art. : Les associations de ce genre sont dites mariales, non pas seulement parce qu'elles empruntent leur dénomination à la bienheureuse Vierge Marie, mais surtout parce que chaque membre professe une dévotion spéciale envers la Mère de Dieu et se consacre pleinement à elle, s'engageant ainsi, non certes sous peine de péché, à travailler de toutes ses forces à sa propre perfection chrétienne et à son propre salut éternel et à ceux des autres, sous l'étendard de la bienheureuse Vierge Marie; en vertu de cette consécration, l'associé est attaché à jamais au service de la bienheureuse Vierge Marie, à moins qu'il ne soit renvoyé pour indignité, ou que par légèreté d'âme, il ne déserte lui-même l'association. ASS. 40, 393.

OBLIGATIONS FILIALES

R. M. au Congrès marial du Brésil, 7 août 1954.

[*Place de Notre Dame dans l'histoire du Brésil.*]

Vous avez fort heureusement choisi pour votre étude les incomparables grandeurs de Marie, synthétisées dans le dogme de l'Immaculée Conception, de la Maternité divine et de la glorieuse Assomption au ciel! 658 (*10, 136*)

Ainsi le Congrès contribuera à rendre toujours plus lumineuse et consciente votre piété et par là, plus pur votre amour, plus profonde votre gratitude, et plus ferme la confiance en votre auguste Reine, Patronne et Mère, qui toujours vous a entourés de tant de preuves de sa tendresse comme des privilégiés. Il vous aidera aussi à mieux saisir le devoir imposé par la noblesse de votre vocation de fils soumis; et alors avec les derniers échos des solennités votre enthousiasme ne peut mourir, et les fruits n'en peuvent périr.

Vous tous qui à genoux aux pieds de l'Immaculée Reine et Patronne du Brésil lui avez juré fidélité et amour, vous devez vous élever, champions résolus de sa maternelle souveraineté, décidés à tout faire pour la voir régner souverainement en tout et en tous : d'abord en vous-mêmes, en votre propre vie et activité, comme fils et membres qui se glorifient d'imiter les vertus maternelles; ensuite autour de vous dans les familles, dans les classes et groupes sociaux, et en toutes les activités particulières et publiques, de façon que votre grande patrie se montre digne d'une telle 659 (*110-111, 131, 176*)

Reine et Patronne, en se signalant dans cette grande Croisade pour un monde meilleur qui doit être le fruit de l'Année mariale, et avec une valeur et un zèle tels qu'elle puisse avoir une influence en tous les continents et dans l'assemblée des nations.

LE MESSAGE DE NOTRE DAME A LA SOCIÉTÉ MODERNE

Let. **La piedad del pueblo,** 13 août 1954 — au Congrès marial de Bolivie.

660 (70, 75, 76, 80) La dévotion du peuple bolivien envers la Très Sainte Vierge a réuni dans votre ville historique de Sucre les fidèles de la nation, sous la présidence de leurs prélats, pour célébrer le deuxième Congrès marial national et rendre ainsi un solennel hommage à la Reine du ciel en cette année qui Lui est consacrée.

Depuis que Nous avons annoncé le désir de commémorer la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie, Nous avons exhorté nos fils à considérer la grandeur de ce privilège qui présente la Mère de Jésus toujours pleine de grâce et comme un modèle des plus hautes vertus, afin que, conquis par la splendeur d'une si grande beauté, ils s'efforcent de l'imiter fidèlement. Aussi ce congrès, convoqué pour stimuler la dévotion mariale dans ce cher pays, est-il la réponse à notre paternel appel et un motif d'intime satisfaction, car Nous voyons en lui un présage des fruits qui doivent être retirés de cette Année mariale.

L'estime de notre filiation divine

661 (82, 131) Le dogme de l'Immaculée Conception en montrant Marie exempte de la faute originelle, jamais victime du péché, est un affectueux encouragement à suivre, dans la mesure du possible, ce haut exemple pour conserver l'âme toujours pure. Lorsqu'elle a été régénérée par les eaux du baptême, celle-ci se trouve revêtue d'une candide blancheur, mais avec les mauvaises actions elle s'écarte du droit chemin et se macule de nouveau. Si la faute est grave, elle perd la grâce de Dieu et mérite le châtiment éternel. Existe-t-il un plus grand mal que celui-ci? Il est capital pour les chrétiens de ne pas offenser Dieu, de ne pas pécher, de faire en sorte que l'âme vive toujours dans la grâce. Les vrais fils de Marie désirent être semblables à une si sainte Mère et pour cela ils doivent lutter contre les passions, contre les tentations du monde, contre tout ce qui peut induire au péché. Ainsi apprécieront-ils le grand don de la filiation divine et vivront-ils en tout moment une fervente vie chrétienne.

La restauration de la Famille

Mais si le péché cause de tels maux aux individus, quand il se commet au sein de la famille ses conséquences sont encore pires. Une des plus grandes nécessités du monde actuel est de rendre au foyer le caractère sacré et chrétien qu'il a eu dans nos peuples en d'autres temps. La fidélité conjugale, la concorde et l'aide mutuelle des époux, l'éducation religieuse des enfants sont la base de la félicité de la société domestique, et les fautes contre ces trois biens produisent des maux énormes. Marie, dans son existence à Nazareth, est un modèle des vertus familiales et tous doivent apprendre d'elle les règles de vie auxquelles ils sont tenus. Autrefois la famille se réunissait à la fin de la journée et honorait la Reine du ciel par la récitation du chapelet; la vie chrétienne du foyer et la piété qui était inculquée aux enfants faisaient germer les vocations sacerdotales et religieuses; l'esprit chrétien de sacrifice enseignait la manière de supporter les adversités et les douleurs. Si l'on imite Marie, la famille sera une source de vertus et la paix y régnera toujours. 662 (82, 164)

L'intégrité de la Foi

663 (122, 123, 136) Dans le monde d'aujourd'hui, plein d'embûches et de périls, nombreux sont ceux qui luttent avec hardiesse pour répandre l'erreur parmi les fidèles. Une propagande audacieuse, ouverte ou sournoise, s'infiltre parmi les catholiques dans le but de les éloigner de la fidélité due au Christ et à la véritable Eglise, et en même temps d'arracher la foi de leurs âmes. Malheureusement, à côté de ceux qui défendent courageusement leurs croyances, nombreux sont ceux qui les abandonnent. Combien ces défections doivent-elles être pénibles pour le Cœur de Marie! Elle qui nous donna l'auteur de notre rédemption, Jésus-Christ, veillera sur la fermeté de la foi des fidèles et les illuminera pour qu'ils reconnaissent les ruses de l'ennemi.

[*Confier ces intentions à Notre Dame.*]

LA SAINTETÉ UNIQUE DE MARIE

R. M. au Congrès marial canadien, 15 août 1954.

[*Rôle de Notre Dame dans l'histoire du Canada français.*]

664 (72, 79-80, 116) Elevez donc vos âmes, chers fils, et que le Canada d'un océan à l'autre et jusqu'aux glaces du Nord fasse écho à la louange et à la prière qui s'élèvent des âmes reconnaissantes et aimantes pour se joindre au chœur qui, depuis trois siècles, vénère celle que le Christ, en mourant, vous a donnée comme mère. Elevez vos yeux pendant un moment au-dessus de cette terre saturée de péché pour contempler sa pureté de vie d'une blancheur immaculée; oubliez un instant la faiblesse de la nature humaine et rappelez-vous que chez une personne, cette nature n'a jamais fléchi dans son brûlant amour pour Dieu, n'a jamais relâché sa complète union avec le Christ Jésus. La sainteté de son Fils dépassait au-delà de toute imagination la sainteté de sa Mère; mais la sainteté de celle-ci dépasse toutes les saintetés créées au point de s'élever jusqu'à des sommets inégalés de splendeur devant le regard ébloui des saints et des anges.

O âme immaculée, pure, pleine de grâce! Quand les hommes apprendront-ils à estimer les dons de ce monde fugitif à leur vraie valeur; à comprendre que la vérité est un bien plus précieux que la santé; qu'une âme sanctifiée par l'amour de Dieu est d'un plus grand prix que des empires; qu'un monde en inimitié avec Dieu a perdu son droit en l'espoir d'une paix durable parce que la justice sans Dieu est une illusion? 665 (70)

O Marie, Mère virginale de Dieu et notre Mère, acceptez l'hommage d'affection et de vénération que le Congrès de Trois-Rivières dépose au pied de votre trône au nom de tous les fidèles du Canada. Montrez-leur toujours le chemin qui conduit à l'union avec votre divin Fils; protégez-les contre l'esprit du mal, aux aguets sur leur chemin, afin qu'un jour ils puissent se joindre à leur Mère et à toute la cour céleste pour adorer à jamais le seul vrai Dieu. 666 (136)

[*Conclusion.*]

LES EXIGENCES DE LA CONSÉCRATION A MARIE

R. M. au Congrès marial belge, 5 septembre 1954.

La Belgique, terre mariale

Que la Belgique soit une terre mariale, les statues miraculeuses qui, en cette journée, ont passé sur le 667

plateau de Koekelberg en un défilé triomphal en témoignent éloquemment. La plupart d'entre elles reçoivent vos hommages depuis plusieurs siècles. D'autres, au contraire, sont apparues récemment comme un signe renouvelé de la présence vivante de Marie parmi vous. Mais, anciennes ou récentes, vous leur portez sans hésiter toutes vos confidences, vous leur exposez vos difficultés, vos souffrances, vos espoirs. Unies intimement à la vie de votre peuple, elles ont traversé intimement avec lui tant de vicissitudes et vécu tant d'angoisses; elles ont assisté aussi à l'expansion magnifique et aux réalisations étonnantes du catholicisme dans votre pays. Chaque jour, elles écoutent vos prières, vous donnent le courage de mener une lutte patiente contre toutes les formes du mal, vous dispensent les biens du corps et de l'âme et ces mille prévenances dont une Mère ne cesse de combler ses fils.

668 (76, 126, 154) Aussi avez-vous bien raison de venir en pèlerinage de tous les coins de la Belgique vers un site que vous considérez comme un haut lieu de votre foi et d'y réunir, pour un hommage national, les plus célèbres de vos Vierges miraculeuses, ambassadrices d'autres images innombrables disséminées partout dans vos églises, vos chapelles, le long des routes, au cœur des foyers. Les différents vocables par lesquels vous invoquez Marie, détaillent l'infinie richesse et la bonté sans limites de la Créature sans tache, l'Immaculée Mère de Dieu et Vierge, dont jamais le monde n'épuisera les louanges, dont jamais il ne lassera la bonté.

Les exigences de la consécration à Marie

669 (132) Comme preuve de votre reconnaissance, vous voulez à cette glorieuse Souveraine adresser un acte de consécration. Pesez bien, chers fils et chères filles, toute l'importance de cet acte et des engagements qu'il comporte. En mettant sous l'égide de Marie vos activités personnelles, familiales, nationales, vous invoquez sa protection et son aide sur toutes vos démarches, mais vous lui promettez aussi de ne rien entreprendre qui puisse lui déplaire et de conformer toute votre vie à sa direction et à ses désirs. L'amour d'une Mère sait poser à ses fils les plus sévères exigences, quand leur bien est en jeu. Non seulement elle ne tolère pas qu'ils blessent par leur conduite l'honneur de la famille, mais elle ambitionne de leur voir accomplir des actions d'éclat pour se réjouir avec eux de leurs succès et de leurs mérites. Marie attend de vous, héritiers d'une longue tradition de fidélité au service du Christ, que vous poursuiviez dans le temps présent la lutte séculaire qui divise le bien et le mal.

Exigence de fidélité

670 (132, 136, 168) Elle vous demande d'abord de rester fermes dans la foi. Même si vous n'avez pas à souffrir de persécution ouverte, comme c'est le sort, hélas, de tant d'autres pays, vous devez vous défendre contre un matérialisme qui envahit peu à peu la société, ses institutions et ses activités. Chez beaucoup, il se trahira par la recherche d'une existence confortable, pleinement assurée du lendemain, mais fermée aux réalités surnaturelles, à tout appel au dévouement, et incapable de comprendre les besoins parfois criants d'autres classes sociales ou d'autres peuples. Il est si facile d'oublier que le bien-être temporel n'est pas le but principal de la vie humaine et qu'il existe d'autres richesses, infiniment plus précieuses et plus durables, celles de la charité divine, qui rend l'homme oublieux de lui-même pour l'attacher à Dieu et à son œuvre. C'est le rôle de la Vierge de laisser entrevoir aux hommes un reflet du ciel parmi tous les soucis qui les enchaînent à cette terre, et de leur rappeler inlassablement que les peines de ce monde ne comptent pas au regard de la gloire que Dieu prépare à ses enfants.

Sanctification de la Famille

671 La consécration à Marie sanctifiera vos foyers.
(111, Qui réussit mieux que la Vierge à conserver l'intimité
115, et la ferveur des affections familiales, à les élever en
164) leur communiquant la pureté de cet amour intégralement fidèle dont Dieu l'a faite dépositaire? Qui inspire aux mères le courage et la patience nécessaires pour veiller aux multiples besoins de leur famille, pour éduquer leurs enfants à la piété, pour les défendre des embûches qu'un monde paganisé dresse sans cesse sous leurs pas? C'est au sein du foyer, par les échanges quotidiens et incessants qui impriment dans l'âme des fils l'image des parents, que se transmet l'expérience de la vie chrétienne. C'est là qu'il faut une présence tendre et vigilante; c'est là, peut-on dire, le lieu d'élection où la Mère de Jésus continue l'œuvre qui fut la sienne par excellence, le soin maternel du Fils de Dieu, qui se prolonge maintenant dans les membres de son Eglise. Que Marie règne dans vos demeures, non seulement parce que vous y aurez placé son image ou sa statue, mais parce que souvent vous la priez ensemble, vous recourez à ses conseils et vous pratiquez ses vertus.

Eveil des vocations

672 Il ne faut pas s'étonner si, dans les cœurs qui lui
(80, sont spécialement dévoués, la Reine des Vierges éveille
131, le désir d'imiter la perfection de son amour pour le
137) Christ et les hommes. Suivant les conseils du Maître divin, des jeunes gens et des jeunes filles quittent leur famille et s'efforcent, par une vie de prière, de renoncement, de charité, d'appeler sur les âmes les grâces de salut et de leur en montrer le chemin par la parole et par l'exemple. Nous songeons surtout, non sans émotion, au magnifique effort missionnaire de la Belgique, à toutes les Congrégations religieuses qui, au prix de lourds sacrifices, annoncent le message du Christ en Afrique et sur bien d'autres points du globe. Maintenez cette glorieuse tradition qui témoigne de la vitalité de votre catholicisme et fait honneur à l'Eglise et à son divin Chef.

Zèle apostolique

La Vierge inspire aussi les formes si diverses de 673
l'apostolat laïc, en particulier celles des associations (137)
mariales et des groupes d'Action catholique. Aux âmes désireuses de vivre plus sincèrement et plus complètement la doctrine de Jésus, à celles qui brûlent de la faire connaître à d'autres, en particulier à leurs compagnons de travail, à qui veut restaurer l'ordre de la justice et de la charité dans les institutions sociales et faire deviner dans l'ordre temporel de la société un reflet de l'harmonie parfaite qui unit les enfants de Dieu, la Vierge Marie obtient la grâce de l'apostolat, elle met sur leurs lèvres les paroles qui convainquent sans heurter, elle les anime d'un zèle ingénieux et d'une affection humble, patiente et dévouée, sans laquelle l'apôtre risque bien vite de se lasser. Nourries d'une connaissance plus profonde et d'une affection plus vive pour leur Souveraine et leur Patronne, les associations mariales redoubleront d'ardeur surnaturelle dans la prière, la mortification et l'audace conquérante, comme il convient à ceux qui, peu soucieux de leurs avantages personnels, n'ont en vue qu'une fidélité toujours plus haute à s'acquitter de leurs obligations envers Marie.

Marie conduit à l'Eucharistie

Cette journée mariale, vous avez voulu la conclure 674
en assistant à la Sainte Messe, en recevant la Sainte (39,
Communion. Vous ne pouviez confirmer plus effica- 52,
cement les promesses faites à la Vierge. Marie n'a 119)

d'autre désir que de conduire les hommes au Christ, de les introduire au cœur du mystère central du christianisme, celui de la Rédemption. Ce Fils qu'elle a déjà mis au monde dans la terre de Palestine, elle continue maintenant à le donner à l'Eglise. Si elle aime à voir ses enfants rassemblés pour une vibrante manifestation de foi et d'amour, c'est pour les conduire ensemble vers le Pain mystique, symbole de l'unité, de la paix et de la joie éternelle du ciel.

675 (*52, 125*) Que Jésus, par Marie, continue à régner sur votre nation, vos foyers, au plus profond de vos âmes. Qu'il suscite parmi vous une foule toujours plus nombreuse et ardente d'apôtres, prêtres, religieux et laïcs. Qu'il entretienne en votre pays l'esprit chrétien dans toute sa générosité et une dévotion toujours plus empressée envers la Sainte Vierge. Qu'à Celle-ci vous puissiez, en toute vérité, répéter dans l'enthousiasme les paroles du beau cantique : " Chez nous, soyez Reine ! "

LA ROYAUTÉ DE MARIE

Enc. **Ad cœli Reginam,** 11 octobre 1954.

676 (*101-106, 154, 168*) Dès les premiers siècles de l'Eglise Catholique, le peuple chrétien fit monter vers la Reine du Ciel ses prières et ses chants de louange filiale dans la sérénité des heures de joie et plus encore dans l'angoisse des périls menaçants. Jamais ne fut déçue l'espérance mise en la Mère du divin Roi Jésus-Christ; jamais ne s'affaiblit la foi qui nous enseigne que la Vierge Marie Mère de Dieu règne sur l'univers entier avec un cœur maternel, tout comme elle est ceinte d'une royale couronne de gloire dans la béatitude céleste.

677 (*129, 168*) Or, après les calamités qui, jusque sous nos yeux, ont couvert de ruines des villes florissantes et de nombreux villages, Nous voyons avec douleur déborder

dangereusement les flots de profondes misères morales, vaciller parfois les bases mêmes de la justice, triompher un peu partout l'attrait des plaisirs corrupteurs, et, dans cette conjoncture inquiétante, Nous sommes saisi d'une vive angoisse. Aussi est-ce avec confiance que Nous recourons à Marie notre Reine, lui manifestant non seulement notre amour, mais aussi celui de quiconque se glorifie du nom de chrétien.

La piété mariale de Pie XII

Le 1er novembre de l'année 1950 — il Nous plaît de le rappeler —, en présence d'une multitude de cardinaux, d'évêques, de prêtres et de fidèles accourus du monde entier, Nous avons Nous-même défini le dogme de l'Assomption de la Très Sainte Vierge dans le ciel (a), où, en corps et en âme, elle règne avec son Fils unique parmi les chœurs des Anges et des Saints. En outre, à l'occasion du centenaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception par Pie IX, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Nous avons promulgué la présente Année mariale (b); et ce Nous est aujourd'hui une grande consolation de voir à Rome — à Sainte Marie-Majeure en particulier où des foules sans nombre viennent manifester leur confiance et leur grand amour envers leur Mère du Ciel —, mais également dans le monde entier, la piété envers la Vierge Mère de Dieu refleurir toujours davantage et les principaux sanctuaires marials recevoir sans interruption de nombreux et pieux pèlerinages. 678 (*96, 104, 154, 157*)

Et l'on sait que, chaque fois que Nous en eûmes l'occasion, dans nos allocutions d'audience ou nos radiomessages, Nous avons exhorté tous les fidèles à aimer d'une profonde et tendre affection, comme 679 (*156, 158*)

678a—Cf. *supra*, nos 482 ss.

678b—Cf. *supra*, nos 584 ss.

des fils, leur Mère très bonne et très puissante. A ce sujet, Nous rappelons volontiers le message radiophonique adressé au peuple portugais lors du couronnement de la statue miraculeuse de Fatima, et que Nous avons qualifié Nous-même de message de la " Royauté " de Marie (a).

680 (141) Pour mettre donc en quelque sorte le comble à ces marques de notre piété envers la Mère de Dieu, que le peuple chrétien a accueillies avec tant de ferveur, pour conclure heureusement l'Année mariale qui touche désormais à son terme, pour accéder enfin aux demandes instantes qui Nous parviennent à ce sujet de toutes parts, Nous avons décidé d'instituer la fête liturgique de " La Sainte Vierge Marie Reine ".

681 (105, 138) Nous n'entendons pas proposer par là au peuple chrétien une nouvelle vérité à croire, car le titre même et les arguments qui justifient la dignité royale de Marie ont déjà de tout temps été abondamment formulés et se trouvent dans les documents anciens de l'Eglise et dans les livres liturgiques. Nous désirons seulement les rappeler par cette encyclique, afin de célébrer à nouveau les louanges de notre Mère du ciel, de ranimer dans tous les cœurs une piété plus ardente envers elle, et de contribuer ainsi au bien des âmes.

La foi à la Royauté de Marie

682 (27, 77, 104) Le peuple chrétien, même dans les siècles passés, croyait avec raison que celle dont est né le Fils du Très-Haut, qui " régnera à jamais dans la maison de Jacob " (a), " Prince de la paix " (b), " Roi des rois et Seigneur des seigneurs " (c), avait reçu plus que

679a—Cf. *supra*, nos 407 ss.
682a—Luc, I, 32.
682b—Isaïe, IX, 6.
682c—Apoc., XIX, 16.

toute autre créature des grâces et privilèges uniques; et considérant aussi les relations étroites qui unissaient la mère au fils, il a reconnu sans peine la dignité royale suprême de la Mère de Dieu.

Les hommages des Pères

C'est pourquoi il n'est pas étonnant que les anciens écrivains ecclésiastiques, forts de la parole de l'Archange Gabriel prédisant que le Fils de Marie régnerait éternellement, et de celle d'Elisabeth, qui, en la saluant avec respect, l'appelait " la Mère de mon Seigneur ", aient déjà appelé Marie " la Mère du Roi ", " la Mère du Seigneur " (a), montrant clairement qu'en vertu de la dignité royale de son Fils elle possédait une grandeur et une excellence à part. 683 (26, 104, 105)

Aussi saint Ephrem, dans l'ardeur de son inspiration poétique, lui prête-t-il ces paroles : " Que le ciel me soutienne de son étreinte, car j'ai été honorée plus que lui. En effet le ciel ne fut pas ta mère, mais tu en as fait ton trône! Combien plus digne d'honneur et de vénération est la mère du roi au regard de son trône! " (a). Et ailleurs il la prie en ces termes : " ... noble jeune fille et Patronne, Reine, Maîtresse, garde-moi, protège-moi, de peur que Satan auteur de tout mal ne se réjouisse à mon sujet et que le criminel adversaire ne triomphe de moi " (b). 684 (101, 105)

Saint Grégoire de Nazianze appelle Marie " Mère du Roi de tout l'univers ", " Mère Vierge, (qui) a enfanté le Roi du monde entier " (a). Prudence déclare que cette mère " s'étonne d'avoir engendré Dieu comme homme et même comme Roi suprême " (b). 685 (104, 105)

683a—Luc I, 32.
684a—*Hymn. de B. Maria.*
684b—*Oratio ad S. Dei Matrem.*
685a—*Poemata dogmatica*, XVIII, 58.
685b—*Distochæum*, XXVII.

686 Cette dignité royale de la bienheureuse Vierge Marie
(105) est clairement et nettement signifiée par ceux qui l'appellent " Souveraine ", " Dominatrice ", " Reine ". Déjà dans une homélie attribué à Origène, Marie est appelée par Elisabeth non seulement " Mère de mon Seigneur ", mais " Mère Souveraine " (a).

687 La même idée ressort du passage suivant de saint
(105) Jérôme dans lequel, parmi les différentes interprétations du nom de Marie, il met en dernier lieu celle-ci : " Il faut savoir qu'en syriaque Marie signifie Souveraine " (a). Après lui saint Chrysologue formule la même pensée d'une manière encore plus affirmative : " Le mot hébreu Marie se traduit en latin Souveraine : l'Ange l'appelle Souveraine pour qu'elle cesse de trembler comme une servante, elle à qui l'autorité même de son Fils a obtenu de naître et d'être appelée Souveraine " (b).

688 Epiphane, évêque de Constantinople, écrivant au
(105) Souverain Pontife Hormisdas, dit qu'il faut prier pour que l'unité de l'Eglise soit conservée " par la grâce de la sainte et consubstantielle Trinité et par l'intercession de notre Sainte Souveraine, la glorieuse Vierge Marie Mère de Dieu " (a). Un auteur de la même époque salue en ces termes solennels la Sainte Vierge, assise à la droite de Dieu, pour lui demander de prier pour nous : " Souveraine des mortels, très sainte Mère de Dieu " (b).

689 Saint André de Crète attribue plusieurs fois à la
(105) Vierge Marie la dignité de Reine; il écrit par exemple : " (Jésus) transporte aujourd'hui hors de sa demeure

686[a]—*In Luc.* hom. VII.
687[a]—*De nominibus hebræis.*
687[b]—Serm. 142, *de Annunt. B. M. V.*
688[a]—*Relat. Epiphanii Constantin.*
688[b]—Inter opera S. Modesti, *Encomium in Dormit. S. Deiparæ.*

terrestre la Reine du genre humain, sa Mère toujours Vierge, dans le sein de laquelle, sans cesser d'être Dieu, il a pris la forme humaine ". Et ailleurs : " Reine de tout le genre humain, fidèle en réalité au sens de ton nom et qui, Dieu seul excepté, dépasse toute chose " (a).

Saint Germain salue en ces termes l'humble Vierge : 690
" Assieds-toi, ô Souveraine, il convient en effet que (105)
tu sièges en haut lieu puisque tu es Reine et plus glorieuse que tous les rois ". Il l'appelle aussi : " Souveraine de tous les habitants de la terre " (a).

Saint Jean Damascène lui donne le nom de " Reine, Patronne, Souveraine " (b), et même de : " Souveraine de toute créature " (c); un ancien écrivain de l'Eglise Occidentale l'appelle : " heureuse Reine ", " Reine éternelle près du Roi son Fils ", elle dont " la tête blanche comme la neige est ornée d'un diadème d'or " (d).

Enfin saint Ildefonse de Tolède unit presque tous ces titres d'honneur en cette salutation : " O ma Souveraine, Maîtresse suprême; Mère de mon Souverain, tu règnes sur moi... Souveraine parmi les servantes, Reine parmi tes sœurs " (e).

Les affirmations des théologiens et des papes

A partir de ces témoignages et d'autres analogues, 691
presque innombrables, qui remontent à l'antiquité, (105)
les théologiens de l'Eglise ont élaboré la doctrine selon laquelle ils appellent la Très Sainte Vierge, Reine de toutes créatures, Reine du monde, Souveraine de l'Univers.

689[a]—*In Dormit. S. Deiparæ*, hom. 2, 3.
690[a]—*In Præsent. S. Deiparæ*, I, II.
690[b]—*In Dormit. B. M. V.*, hom., I.
690[c]—*De fide orthod.*, I, IV, c. 14.
690[d]—*De laudibus Mariæ.*
690[e]—*De virginit. perpetua B. M. V.*

Les pasteurs suprêmes de l'Eglise ont estimé de leur devoir d'approuver et d'encourager par leurs exhortations et leurs éloges la piété du peuple chrétien envers sa Mère du ciel et sa Reine. Aussi, sans parler des documents des Papes récents, rappelons simplement ceux-ci : dès le septième siècle notre prédécesseur saint Martin I appelle Marie " Notre glorieuse Souveraine toujours Vierge " (a); saint Agathon, dans son épître synodale aux Pères du sixième Concile œcuménique dit d'elle " notre Souveraine, vraiment Mère de Dieu au sens propre " (b); au huitième siècle, Grégoire II dans sa lettre au Patriarche saint Germain, qui fut lue aux acclamations de tous les Pères du septième Concile œcuménique, lui donne le titre de " Souveraine universelle et vraie Mère de Dieu ", et de " Souveraine de tous les chrétiens " (c).

692 (28, 103-104) Rappelons en outre que notre prédécesseur d'immortelle mémoire Sixte IV, mentionnant avec faveur la doctrine de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge dans sa lettre apostolique *Cum præexcelsa*, commence par appeler Marie " Reine qui intercède sans cesse auprès du Roi qu'elle a mis au monde ". Benoît XIV enseigne la même doctrine dans ses lettres apostoliques " *Gloriosæ Dominæ* ", où il nomme Marie " Reine du ciel et de la terre " et affirme que le Roi suprême lui a quelque sorte transmis son pouvoir (a).

693 (105) C'est pourquoi saint Alphonse de Liguori rassemblant tous les témoignages des siècles précédents écrit avec grande piété : " Puisque la Vierge Marie a été élevée à la dignité si haute de Mère de Dieu, c'est à bon droit que l'Eglise lui a décerné la titre de Reine " (a).

691[a]—Let. 14.
691[b]—Let. 3.
691[c]—Let. 20.
692[a]—Cf. *supra*, n[os] 2 ss.
693[a]—*Les gloires de Marie*, 1, c. 1.

Les louanges de la Liturgie

La sainte liturgie, qui est comme le fidèle miroir de la doctrine transmise par les anciens et crue par le peuple chrétien à travers les âges, tant en Orient qu'en Occident, a toujours chanté et chante encore sans cesse les louanges de la Reine des cieux. 694 (105, 141)

De l'Orient retentissent ces accents fervents : " O Mère de Dieu, aujourd'hui tu as été transportée au ciel sur les chars des Chérubins, les Séraphins sont à ton service, et les légions des armées célestes s'inclinent devant toi " (a). 695 (104-105)

Et ceux-ci : " O juste, ô très heureux (Joseph), à cause de ton origine royale tu as été choisi entre tous pour époux de la Reine pure, qui enfantera merveilleusement le Roi Jésus " (b). De même : " Je dirai une hymne à la Mère Reine, et je m'approcherai d'elle avec joie pour chanter dans l'allégresse ses merveilles... O Souveraine, notre langue ne peut te chanter dignement, parce que Tu es plus élevée que les Séraphins, Toi qui as engendré le Christ Roi... Salut, ô Reine du monde, salut, ô Marie, Souveraine de nous tous " (c).

Dans le Missel éthiopien, on lit : " O Marie, centre de l'univers. ... Tu es plus grande que les Chérubins aux yeux innombrables et que les Séraphins aux six ailes... Le ciel et la terre sont entièrement remplis de ta sainteté et de ta gloire " (a). 696 (105)

L'Eglise latine chante la vieille et très douce prière du " *Salve Regina* " et les joyeuses antiennes " *Ave,* 697 (105)

695[a]—Liturg. armén., *Hymne de Matines de l'Assompt.*
695[b]—Liturg. byzant., *Menée du dimanche après Noël.*
695[c]—Ibid., *Hymn. Acathist.*
696[a]—*Anaphore B. M. V.*

Regina cælorum ", " *Regina cœli, lætare* ", celles aussi que l'on récite aux fêtes de la Sainte Vierge : " La Reine s'est assise à ta droite en vêtement d'or couvert d'ornements variés " ; " Le ciel et la terre te célèbrent comme leur puissante Reine " ; " Aujourd'hui la Vierge Marie est montée aux cieux : réjouissez-vous, car elle règne avec le Christ à jamais " (a).

698 Il faut y ajouter, entre autres, les Litanies de
(105, Lorette, qui invitent tous les jours le peuple chrétien
141, à saluer plusieurs fois Marie du titre de Reine. De même,
145) depuis bien des siècles, les chrétiens méditent sur l'empire de Marie, qui embrasse le ciel et la terre, lorsqu'ils considèrent le cinquième mystère glorieux du Rosaire, que l'on peut appeler la couronne mystique de la Reine du ciel.

L'art chrétien

699 Enfin l'art basé sur les principes chrétiens et inspiré
(105) de leur esprit, interprétant exactement depuis le Concile d'Ephèse la piété authentique et spontanée des fidèles, représente Marie en Reine et en Impératrice, assise sur un trône royal, ornée d'insignes royaux, ceinte d'un diadème, entourée d'une cohorte d'Anges et de Saints, montrant qu'elle domine non seulement les forces de la nature mais aussi les attaques perverses de Satan. L'iconographie, pour traduire la dignité royale de la bienheureuse Vierge Marie, s'est enrichie à toutes les époques d'œuvres d'art de la plus grande valeur; elle est même allée jusqu'à représenter le Divin Rédempteur ceignant le front de sa Mère d'une couronne éclatante.

700 Les Pontifes Romains n'ont pas manqué de favoriser
(105) cette dévotion populaire en couronnant souvent, de leurs propres mains ou par l'intermédiaire de Légats pontificaux, les images de la Vierge déjà remarquables par le culte public qu'on leur rendait.

697[a]—*Office de l'Assompt.*

Les titres royaux de Marie : sa Maternité

Comme Nous l'avons indiqué plus haut, vénérables 701
frères, l'argument principal sur lequel se fonde la *(24,*
dignité royale de Marie, déjà évident dans les textes *104,*
de la tradition antique et dans la sainte Liturgie, est *114)*
sans aucun doute sa maternité divine. Dans les Livres Saints, en effet, on affirme du Fils qui sera engendré par la Vierge : " Il sera appelé Fils du Très-Haut et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son père, et il régnera dans la maison de Jacob éternellement et son règne n'aura pas de fin " (a); en outre, Marie est proclamée " Mère du Seigneur " (b). Il s'ensuit logiquement qu'elle-même est Reine, puisqu'elle a donné la vie à un Fils qui, dès l'instant de sa conception, même comme homme, était, à cause de l'union hypostatique de la nature humaine avec le Verbe, Roi et Seigneur de toutes choses (c).

Saint Jean Damascène a donc raison d'écrire : " Elle 702
est vraiment devenue la Souveraine de toute la *(104)*
création au moment où elle devint Mère du Créateur " (a), et l'Archange Gabriel lui-même peut être appelé le premier héraut de la dignité royale de Marie.

La Co-rédemption

Cependant la bienheureuse Vierge doit être proclamée 703
Reine non seulement à cause de sa maternité divine, *(41,*
mais aussi parce que selon la volonté de Dieu, elle joua *104)*

701[a]—Luc, I, 32, 33.

701[b]—Ibid., 43.

701[c]—*Inde facile eruitur ipsam quoque esse Reginam, quippe quæ Filium genuerit, qui eodem momento quo conceptus est, propter hypostaticam humanæ naturæ cum Verbo unionem, Rex etiam ut homo. erat et rerum omnium Dominus.*

702[a]—*De fide orthod.*, IV, 14.

dans l'œuvre de notre salut éternel, un rôle des plus éminents. " Quelle pensée plus douce — écrivait notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie XI — pourrait Nous venir à l'esprit que celle-ci : le Christ est notre Roi non seulement par droit de naissance mais aussi par un droit acquis, c'est-à-dire par la Rédemption? Que tous les hommes oublieux du prix que nous avons coûté à notre Rédempteur s'en souviennent : " Vous n'avez pas été rachetés par l'or ou l'argent qui sont des biens corruptibles, ... mais par le sang précieux du Christ, Agneau immaculé et sans tache ". Nous n'appartenons donc plus à nous-mêmes, parce que c'est " d'un grand prix " que " le Christ nous a rachetés " (a).

704 (42, 45, 52, 104) Dans l'accomplissement de la Rédemption, la Très Sainte Vierge fut certes étroitement associée au Christ; aussi chante-t-on à bon droit dans la Sainte Liturgie : " Sainte Marie, Reine du ciel et maîtresse du monde, brisée de douleur, était debout près de la Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ " (a). Et un pieux disciple de saint Anselme pouvait écrire au moyen âge : " Comme... Dieu, en créant toutes choses par sa puissance, est Père et Seigneur de tout, ainsi Marie, en restaurant toutes choses par ses mérites, est la Mère et la Souveraine de tout : Dieu est Seigneur de toutes choses parce qu'il les a établies dans leur nature propre par son ordre, et Marie est Souveraine de toutes choses en les restaurant dans leur dignité originelle par la grâce qu'elle mérita " (b). En effet, " Comme le Christ pour nous avoir rachetés est notre Seigneur et notre Roi à un titre particulier, ainsi la bienheureuse Vierge est aussi notre Reine et Souveraine à cause de la manière unique dont elle contribua à notre Rédemption, en donnant sa chair à son Fils et en l'offrant volontairement pour nous, désirant, demandant et procurant notre salut d'une manière toute spéciale " (c).

703[a]—Enc. *Quas primas.*

704[a]—Trait de la *Messe de N. D. des VII Douleurs.*

704[b]—Eadmerus, *De excellent. V. M.*, XI.

De ces prémisses, on peut tirer l'argument suivant : dans l'œuvre du salut spirituel, Marie fut, par la volonté de Dieu, associée au Christ Jésus, principe de salut, et cela d'une manière semblable à celle dont Eve fut associée à Adam, principe de mort, si bien que l'on peut dire de notre Rédemption qu'elle s'effectua selon une certaine " récapitulation " en vertu de laquelle le genre humain, assujetti à la mort par une vierge, se sauve aussi par l'intermédiaire d'une vierge; en outre on peut dire que cette glorieuse Souveraine fut choisie comme Mère de Dieu précisément " pour être associée à lui dans la rédemption du genre humain " (a); réellement " ce fut elle qui, exempte de toute faute personnelle ou héréditaire, toujours étroitement unie à son Fils, l'a offert sur le Golgotha au Père Eternel, sacrifiant en même temps son amour et ses droits maternels, comme une nouvelle Eve, pour toute la postérité d'Adam, souillée par sa chute misérable " (b); on pourra donc légitimement en conclure que, comme le Christ, nouvel Adam, est notre Roi parce qu'il est non seulement Fils de Dieu, mais aussi notre Rédempteur, il est également permis d'affirmer, par une certaine analogie, que la Sainte Vierge est Reine, et parce qu'elle est Mère de Dieu et parce que, comme une nouvelle Eve, elle fut associée au nouvel Adam (c). 705 (13-14, 22, 28, 39, 44, 104)

704[c]—Suarez, *De mysteriis vitæ Christi*, dispt. XXII, sect. 2.

705[a]—Cf. *supra*, n^os^ 319.

705[b]—Cf. *supra*, n° 383.

705[c]—*Inde procul dubio concludere licet, quemadmodum Christus, novus Adam, non tantum quia Dei Filius est, Rex dici debet, sed etiam quia Redemptor est noster, ita quodam analogiæ modo, beatissimam Virginem esse Reginam non tantummodo quia Mater Dei est, verum etiam quod nova veluti Heva cum novo Adam consociata fuit.*

706 (12-13, 46, 49, 101-108) Sans doute, seul Jésus-Christ, Dieu et homme, est Roi, au sens plein, propre et absolu du mot; Marie, toutefois, participe aussi à sa dignité royale, bien que d'une manière limitée et analogique, parce qu'elle est la Mère du Christ Dieu et qu'elle est associée à l'œuvre du Divin Rédempteur dans sa lutte contre ses ennemis et dans son triomphe remporté sur eux tous. En effet par cette union avec le Christ Roi elle atteint une gloire tellement sublime qu'elle dépasse l'excellence de toutes les choses créées : de cette même union avec le Christ, découle la puissance royale qui l'autorise à distribuer les trésors du Royaume du Divin Rédempteur; enfin cette même union avec le Christ est source de l'efficacité inépuisable de son intercession maternelle auprès du Fils et du Père.

Royauté d'excellence

707 (23, 26) Aucun doute par conséquent que la Sainte Vierge ne dépasse en dignité toute la création et n'ait sur tous, après son Fils, la primauté. " Toi enfin — chante saint Sophrone —, tu as dépassé de loin toute créature. Que peut-il y avoir de plus glorieux que cette joie, ô vierge Mère? Que peut-il exister de plus élevé que cette grâce dont toi seule as bénéficié de par la volonté de Dieu? " (a). Et saint Germain va encore plus loin dans la louange : " Ta dignité te met au-dessus de toutes les créatures; ton excellence te rend supérieure aux anges " (b). Saint Jean Damascène ensuite en vient jusqu'à écrire cette phrase : " La différence entre les serviteurs de Dieu et sa Mère est infinie " (c).

708 (68, 75) Pour nous aider à comprendre la dignité sublime qua la Mère de Dieu a atteinte au-dessus de toutes les créatures, nous pouvons considérer que la Sainte Vierge,

707[a]—*In Annunt. B. M. V.*
707[b]—*In Dormit. B. M. V.*, hom., II.
707[c]—*In Dormit. B. M. V.*, hom., I.

depuis le premier instant de sa conception, fut comblée d'une telle abondance de grâces qu'elle dépassait la grâce de tous les saints. Aussi — comme l'écrivait notre prédécesseur Pie IX d'heureuse mémoire, dans sa Bulle *Ineffabilis Deus* —, " bien au dessus de tous les Anges et de tous les Saints ", le Dieu ineffable " a enrichi Marie avec munificence de tous les dons célestes, puisés au trésor de la divinité; aussi, toujours préservée des moindres souillures du péché, toute belle et parfaite, elle a atteint une telle plénitude d'innocence et de sainteté qu'on ne peut en imaginer de plus grande en dessous de Dieu et que jamais personne, sauf Dieu lui-même, ne réussira à la comprendre " (a).

Royauté d'efficience

En outre, la bienheureuse Vierge n'a pas seulement réalisé le suprême degré, après le Christ, de l'excellence et de la perfection, mais elle participe aussi en quelque sorte à l'action par laquelle on dit avec raison que son Fils, notre Rédempteur, règne sur les esprits et les volontés des hommes (a). En effet, si le Verbe opère les miracles et répand la grâce par le moyen de son humanité, s'il se sert des sacrements et des saints comme d'instruments pour le salut des âmes, pourquoi ne peut-il pas se servir de sa Mère très Sainte pour nous distribuer les fruits de la Rédemption? " Vraiment c'est avec un cœur maternel — comme dit encore notre prédécesseur Pie IX — que, traitant elle-même l'affaire de notre salut, elle étend sa sollicitude sur tout le genre humain, elle qui, établie par le Seigneur Reine du ciel et de la terre et élevée au-dessus de tous les 709 (11, 47, 108, 110)

708[a]—Cf. *supra*, nº 31.
709[a]—*Beata Virgo non solummodo supremum, post Christum, excellentiæ ac perfectionis gradum obtinuit, verum etiam aliquam illius efficacitatis participationem, qua ejus Filius ac Redemptor noster in mentes et in voluntates hominum regnare jure meritoque dicitur.*

chœurs des anges et de tous les saints du ciel, se tient à la droite de son Fils unique, Jésus-Christ Notre-Seigneur; intercède par la puissance de ses prières maternelles, obtient tout ce qu'elle demande et ne connaît jamais de refus " (b). A ce propos, un autre de nos prédécesseurs, Léon XIII d'heureuse mémoire, déclara que la bienheureuse Vierge Marie dispose d'un pouvoir " presque sans limites " (c) pour concéder des grâces, et saint Pie X ajoute que Marie remplit cet office " pour ainsi dire par droit maternel " (d).

710 (102) Que tous les fidèles chrétiens se glorifient donc d'être soumis à l'empire de la Vierge Mère de Dieu, qui dispose d'un pouvoir royal et brûle d'amour maternel.

711 (20) Mais en traitant les questions qui regardent la Sainte Vierge, que les théologiens et les prédicateurs de la parole divine aient soin d'éviter ce qui les ferait dévier du droit chemin, pour tomber dans une double erreur; qu'ils se gardent et des opinions privées de fondement, dont les expressions exagérées dépassent les limites du vrai, et d'une étroitesse d'esprit excessive quand il s'agit de cette dignité unique, sublime, et même presque divine de la Mère de Dieu, que le Docteur Angélique nous enseigne à lui attribuer " à cause du bien infini qu'est Dieu " (a).

712 (4, 18) Du reste, sur ce point de la doctrine chrétienne comme en d'autres, " la norme prochaine et universelle de la vérité " est, pour tous, le Magistère vivant de l'Eglise que le Christ a établi " également pour éclairer et expliquer ce qui, dans le dépôt de la foi, n'est contenu qu'obscurément et comme implicitement " (a).

709b—Cf. *supra*, n° 65.
709c—Cf. *supra*, n° 169.
709d—Cf. *supra*, n° 235.
711a—*Som. théol.*, Ie p., q. 25, ar. 6, ad 4.
712a—Enc. *Humani generis*.

La fête de Marie Reine

Les monuments de l'antiquité chrétienne, les prières de la liturgie, le sens religieux inné du peuple chrétien, les œuvres d'art nous ont fourni des témoignages qui affirment l'excellence de la Vierge Mère de Dieu en sa dignité royale; Nous avons aussi prouvé que les raisons déduites, par la théologie, du trésor de la foi divine confirment pleinement cette vérité. De tant de témoignages cités, il se forme un concert dont l'écho résonne au loin pour célébrer le caractère suprême et la gloire royale de la Mère de Dieu et des hommes, à qui toute créature est soumise et qui est elle-même " élevée au royaume céleste au-dessus des chœurs angéliques " (a). 713 (105)

De longues et mûres réflexions Nous ayant persuadé que si cette vérité solidement démontrée était rendue plus resplendissante aux yeux de tous — comme une lampe qui brille davantage quand elle est placée sur le candélabre —, l'Eglise en recueillerait de grands fruits, par notre autorité apostolique Nous décrétons et instituons la fête de Marie-Reine, qui se célébrera chaque année dans le monde entier le 31 mai. Nous ordonnons également que, ce jour-là, on renouvelle la consécration du genre humain au Cœur Immaculé de la bienheureuse Vierge Marie. C'est là en effet que repose le grand espoir de voir se lever une ère de bonheur, où régneront la paix chrétienne et le triomphe de la religion. 714 (111, 141, 169)

Reconnaissance de son empire

Que tous s'approchent donc, avec une confiance plus grande qu'auparavant, du trône de miséricorde et de grâce de notre Reine et Mère, pour demander le secours dans l'adversité, la lumière dans les ténèbres, le récon- 715 (132, 134, 141)

713a—Office de l'Assompt.

fort dans la douleur et les larmes; qu'ils s'efforcent surtout de s'arracher à la servitude du péché et qu'ils offrent un hommage incessant, pénétré de la ferveur d'une dévotion filiale, à la royauté d'une telle Mère. Que ses sanctuaires soient fréquentés et ses fêtes célébrées par la foule des fidèles; que la pieuse couronne du Rosaire soit dans toutes les mains et que, pour chanter ses gloires, elle rassemble dans les églises, les maisons, les hôpitaux, les prisons, aussi bien de petits groupes que de grandes assemblées de fidèles. Que le nom de Marie plus doux que le nectar, plus précieux que n'importe quelle gemme soit l'objet des plus grands honneurs; que personne ne prononce de blasphèmes impies, signe d'une âme corrompue, contre un nom qui brille d'une telle majesté et que la grâce maternelle rend vénérable; qu'on n'ose même rien dire qui trahisse un manque de respect à son égard.

716 (36, 128, 131) Que tous s'efforcent, selon leur condition, de reproduire dans leur cœur et dans leur vie, avec un zèle vigilant et attentif, les grandes vertus de la Reine du Ciel, notre Mère très aimante. Il s'ensuivra en effet que les chrétiens, en honorant et imitant une si grande Reine et une telle Mère, se sentiront enfin vraiment frères et, banissant l'envie et les désirs immodérés des richesses, développeront la charité sociale, respecteront les droits des pauvres et aimeront la paix. Que personne donc ne se croie fils de Marie, digne d'être accueilli sous sa puissante protection, si, à son exemple, il ne se montre doux, juste et chaste, et ne contribue avec amour à la vraie fraternité, soucieuse non de blesser et de nuire, mais d'aider et de consoler.

Les fruits de cette reconnaissance

717 (121, 167) En bien des régions du globe, des hommes sont injustement poursuivis pour leur profession de foi chrétienne et privés des droits humains et divins de la liberté; pour écarter ces maux, les requêtes justifiées

et les protestations répétées sont jusqu'à présent restées impuissantes. Veuille la puissante Souveraine des choses et des temps qui, de son pied virginal, sait réduire les violences, tourner ses yeux de miséricorde dont l'éclat apporte le calme, éloigne les nuées et les tempêtes, vers ses fils innocents et éprouvés; qu'elle leur accorde à eux aussi de jouir enfin sans retard de la liberté qui leur est due, pour qu'ils puissent pratiquer ouvertement leur religion, et que, tout en servant la cause de l'Evangile, ils contribuent aussi, par leur collaboration et l'exemple éclatant de leurs vertus au milieu des épreuves, à la force et au progrès de la cité terrestre.

Nous pensons également que la fête instituée par cette lettre encyclique afin que tous reconnaissent plus clairement et honorent avec plus de zèle l'empire clément et maternel de la Mère de Dieu, peut contribuer grandement à conserver, consolider et rendre perpétuelle la paix des peuples, menacée presque chaque jour par des événements inquiétants. N'est-elle pas l'arc-en-ciel posé sur les nuées devant Dieu en signe d'alliance pacifique? " Regarde l'arc et bénis celui qui l'a fait; il est éclatant de splendeur; il embrasse le ciel de son cercle radieux, et les mains du Très-Haut l'ont tendu " (a). Que quiconque honore donc la Souveraine des Anges et des hommes — et personne ne doit se croire exempté de ce tribut de reconnaissance et d'amour — l'invoque aussi comme la Reine très puissante, médiatrice de paix : qu'il respecte et défende la paix qui n'est ni injustice impunie ni licence effrénée, mais concorde bien ordonnée dans l'obéissance à la volonté de Dieu; c'est à la conserver et à l'accroître que tendent les exhortations et les ordres maternels de la Vierge Marie. 718 (108, 125, 169)

Vivement désireux que la Reine et Mère du peuple chrétien accueille ces vœux et réjouisse de sa paix la 719 (100)

718[a]—Gen., IX, 13.

terre secouée par la haine et, après cet exil, nous montre à tous Jésus qui sera notre paix et notre joie pour l'éternité, à vous, vénérables frères et à vos fidèles, Nous accordons de tout cœur, comme gage du secours du Dieu tout-puissant et comme preuve de notre affection, la bénédiction apostolique.

LES RICHESSES DU CŒUR DE MARIE

R. M. au Congrès marial espagnol, 12 oct. 1954.

[*Sanctuaires d'Espagne. — La Consécration au Cœur de N. D.*]

720 (43, 79-82, 141) Sans aucun doute, très chers fils, il mérite bien cette manifestation de votre piété, le Cœur très pur de la Vierge, siège de cet amour, de cette douleur, de cette compassion et de tous ces sublimes sentiments qui eurent une si grande part dans notre rédemption, principalement quand elle veillait debout au pied de la croix; il le mérite bien ce Cœur, symbole de toute une vie intérieure, dont la perfection morale, dont les qualités et les vertus échapperaient à toute imagination humaine! Et il est bien juste également que ce soit vous-mêmes qui fassiez cela, car, même s'il n'y avait pas d'autres motifs, c'est ici la patrie de saint Antoine-Marie Claret, apôtre inlassable de cette dévotion, que Nous avons Nous-même élevé aux honneurs suprêmes des autels.

721 (128, 134, 141) Mais Nous croyons qu'aujourd'hui plus que jamais cela est nécessaire parce que, précisément, l'horizon est chargé de nuages, parce qu'on dirait, à certains moments, que les ténèbres obscurcissent de plus en plus le chemin : parce que l'audace des ministres de l'enfer semble s'accroître sans cesse. Pour cela précisément Nous croyons que toute l'humanité doit courir à ce port de salut que Nous lui avons désigné comme principal but de cette Année mariale. Elle doit se réfugier dans cette forteresse, elle doit mettre sa confiance en ce Cœur si doux qui, pour nous sauver, ne demande que prière et pénitence, qui demande seulement qu'on lui réponde.

Promettez-le lui, très chers fils de toute l'Espagne, promettez-lui de vivre une vie de piété sans cesse plus intense, plus profonde, plus sincère; promettez-lui de veiller sur la pureté des mœurs qui furent toujours l'honneur de votre peuple; promettez-lui de ne jamais ouvrir votre porte à des idées et à des principes dont vous savez bien, par triste expérience, où ils conduisent; promettez-lui de ne pas permettre que se désagrège la solidité de votre bastion familial, base fondamentale de toute société; promettez de réprimer le désir de jouissance sans frein, l'avidité des biens de ce monde, poison capable de détruire l'organisme le plus robuste et le mieux constitué; promettez-lui d'aimer vos frères, tous vos frères, mais principalement l'humble et le nécessiteux, si souvent offensé par l'étalage du luxe et du plaisir! Et alors elle continuera toujours à être votre protectrice spéciale. 722 (159)

Donc, devant votre trône, — ô très Sainte Vierge du Pilar — dirons-Nous en paraphrasant les paroles que Nous avons prononcées Nous-même en une occasion des plus solennelles, comme Père commun de la famille chrétienne, comme Vicaire de Celui à qui fut donné tout pouvoir dans le ciel et sur la terre, à Vous, à votre Cœur immaculé, Nous confions, Nous remettons et Nous consacrons non seulement toute cette immense foule ici présente, mais aussi toute la nation espagnole pour que votre amour et votre protection accélèrent l'heure du triomphe, dans le monde entier, du royaume de Dieu, et pour que toutes les générations humaines, en paix entre elles et avec Dieu, vous proclament bienheureuse, en entonnant avec vous, d'une extrémité à l'autre de la terre, l'éternel "*Magnificat*" de gloire, d'amour et de gratitude au Cœur de Jésus, unique refuge où peuvent se trouver la Vérité, la Vie et la Paix. 723 (132, 159)

LES LARMES DE MARIE

R. M. au Congrès marial de Sicile, 17 oct. 1954.

[*Fidélité et richesse chrétienne de la Sicile, démontrée par sa dévotion mariale.*]

724 Certes, le Siège Apostolique n'a jusqu'à présent
(43, manifesté en aucune manière son jugement au sujet
85, des larmes que l'on dit avoir été versées par une de
100, ses images dans une humble maison de travailleurs;
116, toutefois ce n'est pas sans une vive émotion que Nous
170) avons pris connaissance de la déclaration unanime de
l'épiscopat de Sicile sur la réalité de cet événement. Sans doute Marie est-elle au ciel, éternellement heureuse et ne souffre-t-elle ni douleur ni chagrin; mais elle ne s'y trouve pas insensible; au contraire elle nourrit toujours amour et pitié pour le malheureux genre humain, auquel elle fut donnée comme Mère, lorsque douloureuse et en pleurs elle se tenait au pied de la Croix de Jésus. Les hommes comprendront-ils le langage mystérieux de ces larmes? Oh! les larmes de de Marie! Sur le Golgotha, c'étaient des larmes de compassion pour son Jésus et de tristesse pour les péchés du monde. Pleure-t-elle encore pour les plaies renouvelées causées au Corps mystique de Jésus? Ou pleure-t-elle pour tant de fils, chez qui l'erreur et la faute ont éteint la vie de la grâce, et qui offensent gravement la majesté divine? Ou bien est-ce là des larmes d'attente pour le retour retardé d'autres de ses fils, autrefois fidèles et aujourd'hui attirés par de faux mirages dans les rangs des ennemis de Dieu?

[*Ramener les transfuges par la fidélité chrétienne.*]

LES FRUITS DE LA DÉVOTION MARIALE

R. M. au Congrès marial libanais, 18 oct. 1954.

Sous le ciel d'Orient

" Je me suis élevée comme le cèdre du Liban et 725
comme le cyprès sur la montagne de Sion... Venez à *(57,*
moi, vous tous qui me désirez, et rassasiez-vous de mes *68,*
fruits." (a). Ces paroles de l'Ecriture, que la liturgie *101)*
applique à la bienheureuse Vierge Marie, Nous reviennent à la mémoire au moment où Nous avons la joie de Nous adresser à vous, chers fils et chères filles de la noble nation libanaise, qui êtes assemblés, dans les fastes et la ferveur d'une grandiose cérémonie, pour célébrer avec l'Eglise universelle le centenaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception. Oui, allez à Marie, élevez vos cœurs vers elle, implorez l'abondance de ses grâces, dans la confiance filiale que la Mère du Sauveur, qui vécut ici-bas sous le même ciel pur et profond de l'Orient, jette encore sur cette terre un regard de particulière complaisance. L'Eglise elle-même n'évoque-t-elle pas vos sommets du Liban comme une terre d'élection pour la louange de la Vierge? C'est là que l'Esprit Saint la contemple et, ravi par la splendeur de sa pureté immaculée, c'est de là qu'Il l'appelle à sa céleste gloire: "Viens du Liban, ô ma bien-aimée, et tu seras couronnée " (b).

Le rare privilège qui unit ainsi le nom de votre 726
patrie au culte de la Vierge Marie vous crée à tous *(151)*
un devoir pressant de répondre, avec plus de fidélité encore, à ses appels maternels. Et Nous aimons à penser que les solennités de votre congrès marial

725[a]—Eccli, XXIV, 17-26.
725[b]—Cant., IV, 8.

national, que Nous avons tenu à présider en la personne de notre Légat, notre cher fils le cardinal Patriarche de Venise, ne seront pas sans raviver et accroître en vos âmes une dévotion éclairée, forte et durable à la Vierge Immaculée. Depuis le 30 mai dernier, d'ailleurs, chants et prières n'ont cessé de monter en son honneur sur les chemins et dans les églises du Liban, au cours du glorieux cheminement de la statue du sanctuaire de Harissa à travers monts et vallées, villes et villages. Et le cœur maternel de la Vierge aura tressailli de joie au spectacle de tant d'âmes purifiées par les sacrements, de tant de vies à nouveau consacrées au service de son divin Fils; il se sera ému de la ferveur des foules chrétiennes et même de l'empressement de toute la population à participer à sa louange.

Les fruits de la dévotion mariale

727 (37, 40, 130, 135, 165) Une telle piété mariale est un gage d'espérance pour votre cher pays. Les jeunes y puiseront un indéfectible attachement à l'idéal de pureté que Marie propose à l'humanité blessée par le péché, et, en invoquant le secours de celle qui écrasa la tête du serpent, ils sauront vaincre les assauts répétés de la tentation. Les pères et mères de famille voudront placer leur foyer sous sa garde et méditer les exemples de la sainte Famille de Nazareth. Les militants de l'Action catholique tourneront leurs regards vers Marie, qui est la voie la plus sûre pour porter les âmes à Jésus, et ils imploreront par son intercession les grâces divines sans lesquelles leur action demeurerait stérile. Que les prêtres surtout, et toutes les âmes consacrées, se souviennent qu'en la personne de saint Jean, Jésus mourant leur a confié sa Mère : qu'ils l'entourent d'une vénération croissante, unis plus que jamais, à travers la féconde diversité de leurs rites, par un commun amour pour la Vierge Sainte et un même désir de propager son culte. Et sur

la vie sociale de votre patrie, la Mère du Dieu Sauveur fera rayonner l'idéal de son Fils, son message de charité et de fraternité, de vérité et de justice. Celle que, d'âge en âge, les générations proclament bienheureuse, demeure l'honneur de la femme, l'espérance du pauvre, la consolation des affligés et des opprimés; elle demeure, comme au temps du roi Achaz, le signe de la miséricorde divine. " Voici qu'une Vierge concevra et qu'elle enfantera un fils " (a). Aujourd'hui encore, si vous êtes attentifs et fidèles à ses enseignements, elle sera un signe de salut pour vos vénérables chrétientés d'Orient.

La dévotion de l'Orient

Tout le passé de vos antiques communautés chrétiennes atteste d'ailleurs les longues traditions de votre piété filiale envers la Très Sainte Vierge Marie. N'est-ce pas à Ephèse, sur la terre d'Orient, que Marie reçut l'officielle reconnaissance par l'Eglise de sa Maternité divine, cette prérogative suprême qui implique en son inépuisable richesse le privilège de l'Immaculée Conception célébré en cette Année mariale. A l'illustration de ce double et glorieux mystère les Pères de l'Eglise Orientale ont grandement contribué et c'est votre honneur de n'avoir jamais cessé de proclamer que la Mère de Dieu fut, dès le premier instant, préservée de la faute originelle. 728 (24-27, 63, 68)

[*Exhortation à la fidélité sous l'égide de Notre-Dame du Liban.*]

LA MARIOLOGIE

R. M. au Congrès mariologique international, 24 octobre 1954.

Lorsque Nous avons ordonné de célébrer partout l'Année mariale, Nous en attendions de très grands 729 (17)

727[a] — Is., VII, 14.

fruits religieux. Parmi ceux-ci Nous souhaitions principalement voir la dignité unique de la Mère de Dieu, comme chacun de ses dons et de ses privilèges insignes, scrutés plus profondément et proposés plus clairement au peuple chrétien. C'est pourquoi, ce n'est pas sans une grande satisfaction que Nous avons pris connaissance du projet d'un Congrès Mariologique qui devait se réunir dans l'*Alma Urbs* vers la fin de l'Année mariale. Non seulement Nous avons approuvé cette entreprise, mais Nous l'avons suivie avec une faveur spéciale et l'avons couverte de notre bénédiction. A présent, alors que l'on célèbre l'ouverture de ce congrès solennel, c'est une grande consolation pour Nous de saluer l'assemblée distinguée de tant d'hommes savants, et de vous adresser paternellement la parole, fils très aimés, qui, de tous les points de l'univers catholique, vous êtes réunis à Rome, près du tombeau du Prince des Apôtres et sous l'autorité de celui à qui il fut dit : " Affermis tes frères " (a). Vous êtes venus de toutes les parties du monde pour disserter avec science et érudition, selon les règles de la doctrine sacrée, sur l'honneur, la grâce et la puissance incomparable de la Vierge-Mère.

Les fondements de la Mariologie :

730 (7, 19, 136) La Mariologie, en tant qu'elle fait partie des disciplines théologiques, demande en premier lieu d'être basée sur les fondements solides de la doctrine théologique. Ceci est d'autant plus requis, que la recherche se fait plus profonde et qu'on apporte plus de soin à comparer et à mettre en connexion entre elles, et avec les autres vérités de la théologie, les vérités concernant la Mariologie. On a commencé à le faire avec un zèle louable après le dogme de l'Immaculée Conception, défini solennellement par notre prédécesseur Pie IX,

729[a]—Luc, XXII, 23.

et on atteint aujourd'hui à des résultats chaque jour plus abondants.

Le Magistère,

Des recherches de ce genre ne sont pas toujours claires et faciles, puisque pour les effectuer et les mener à leur terme s'unissent les disciplines soit positives, soit spéculatives que régissent des lois et des règles propres. Le travail de recherche, en ce qui concerne la Mariologie, procédera avec d'autant plus de sûreté et de fécondité que demeurera davantage présente aux yeux de tous " la règle prochaine et universelle de vérité " établie " pour tout théologien en matière de foi et de mœurs " : le Magistère sacré de l'Eglise (a). Celui-ci en effet — comme Nous l'avons exposé dans l'encyclique " Humani Generis " — Dieu l'a donné à son Eglise " pour mettre en lumière et développer également ce qui est contenu parfois obscurément, et comme implicitement, dans le dépôt de la foi " (b). Le Divin Rédempteur confia au seul Magistère de l'Eglise le soin de mettre en lumière et d'interpréter authentiquement ce dépôt; aux théologiens incombe, par mandat de l'Eglise, la noble tâche de le scruter plus profondément, sous sa direction, d'observer et d'expliquer, selon les normes de la doctrine sacrée, la nature de chacune des vérités ainsi que leur connexion. 731 (4, 18)

l'Écriture et la Tradition,

Dans l'exécution de cette fonction, il faut tenir compte avec soin des deux sources de la doctrine catholique : les Saintes Ecritures et la Tradition. Sans doute les Ecritures, tant dans les livres de l'Ancien Testament que dans ceux du Nouveau, disent explicitement beaucoup de choses remarquables sur la Très Sainte 732 (1, 3, 28, 88)

731[a]—Enc. *Humani generis.*
731[b]—*Ibid.*

Vierge; qui plus est, ses dons et ses excellents bienfaits — sa Maternité virginale, sa sainteté sans tache — y sont affirmés expressément, son image et ses traits y sont même quasiment décrits. Mais ce serait s'éloigner grandement de la vérité que de penser définir pleinement et expliquer correctement la dignité et la noblesse de la Très Sainte Vierge en partant seulement des Saintes Ecritures; ou bien estimer que l'on peut interpréter complètement ces Ecritures, sans assez tenir compte de la Tradition catholique et du Magistère sacré. Que partout, et surtout sur ce point, on retienne ce que Nous disions ailleurs : " la théologie positive ne peut pas être comparée à une science simplement historique " (a).

la foi vivante de l'Église.

733 (4, 6, 18) De même on ne peut pas scruter et expliquer les documents de la Tradition en négligeant ou en minimisant le Magistère sacré, la vie et le culte de l'Eglise tels qu'ils se sont manifestés au cours des siècles. Parfois, en effet, les documents isolés de l'antiquité, vus seulement en eux-mêmes, apportent peu de lumière; mais ils deviennent de splendides témoignages de la vérité chrétienne s'ils sont confrontés avec la vie liturgique de l'Eglise, avec la foi, la dévotion et la piété du peuple chrétien, que le même Magistère soutient et dirige. Tout au long de son existence séculaire, l'Eglise est réellement régie et gardée par le Saint-Esprit, non seulement dans l'enseignement et la définition de la Foi, mais aussi dans le culte, dans les exercices de piété et de dévotion des fidèles. Ce même Esprit la " dirige infailliblement pour la connaissance des vérités révélées " (a). C'est pourquoi ceux qui s'adonnent à la Mariologie doivent absolument avoir présente à l'esprit cette direction perpétuelle et toujours

732[a]—*Ibid.*

733[a]—Cf. *supra*, n° 521.

efficace du Saint-Esprit lorsqu'ils explorent et examinent les témoignages et les documents, tant du passé que du présent, afin d'évaluer exactement la valeur et l'importance des paroles et des faits qu'ils proposent.

Les erreurs à éviter

Si ces règles sont saintement observées, la Mariologie fera des progrès vrais et durables, en scrutant chaque jour plus profondément les dons et les dignités de la Vierge. Et ainsi cette discipline pourra avancer tout droit sur une voie médiane. D'une part elle se gardera de toute exagération fausse et déréglée de la vérité; d'autre part, elle se séparera de ceux qui craignent à tort d'accorder plus qu'il ne faut à la Très Sainte Vierge ou, comme ils le disent souvent, d'enlever quelque honneur ou quelque confiance au Divin Rédempteur lui-même, en honorant et en invoquant pieusement sa Mère. En effet la bienheureuse Mère de Dieu, fille d'Adam elle aussi, ne possède aucun privilège ou grâce qu'elle ne doive à son Fils, Rédempteur du genre humain. Donc en admirant et en célébrant religieusement les dons sublimes de la Mère, nous admirons et célébrons la divinité, la bonté, l'amour, la puissance du Fils Lui-même; et il ne déplaira jamais au Fils que nous accomplissions quoi que ce soit en l'honneur de sa Mère, comblée par Lui de tant de grâces. 734 (18, 20, 69, 76, 127)

Vraiment les dons que le Fils a fait à sa Mère sont si grands qu'ils dépassent infiniment les dons et grâces accordés à tous les hommes et à tous les anges, puisqu'aucune dignité ne pourra jamais être donnée qui dépasse ou égale le privilège de la Maternité divine. Comme le dit le Docteur Angélique, du fait que Marie est Mère de Dieu, elle reçoit une certaine dignité infinie du Bien infini qui est Dieu (a). Même s'il est vrai que 735 (11, 26, 119)

735[a]—*Som. théol.*, I[a], q. xxv, ar. 6, ad 4.

la Très Sainte Vierge est aussi, comme nous, membre de l'Eglise, il n'est cependant pas moins vrai qu'elle est un membre tout à fait particulier du Corps Mystique du Christ.

Le but des recherches mariologiques

736 (17, 19) Nous désirons ardemment, fils très aimés, qu'ayant ces normes sous les yeux, vous dissertiez et discutiez de façon docte et érudite, pieuse et compétente sur ce que vous devez approfondir dans vos réunions. Que vos forces, réunies en un seul bloc, fassent — ce qui est le vœu de tous — que les louanges de la bienheureuse Marie Mère de Dieu et notre Mère, que l'honneur du Divin Rédempteur qui l'orna et l'enrichit de tant de dons et de grâces s'amplifient et se développent!

Puisque rien ne peut être réalisé par le travail et le zèle de l'homme si Dieu n'accorde à l'œuvre humaine sa faveur et son secours, Nous terminons en unissant nos prières pour que Lui-même vous soit favorablement présent par les Lumières de sa Sagesse et les Secours de sa Grâce.

L'EXERCICE DE LA ROYAUTÉ DE MARIE

All. dans la basilique S. Pierre, 1 novembre 1954.

737 (157) Les tributs d'hommage et de dévotion envers la Mère de Dieu, que l'univers catholique a multipliés au cours des derniers mois, ont manifesté de façon splendide — tant par les démonstrations publiques que par les plus modestes initiatives de la piété privée — son amour envers la Vierge Marie et sa foi en ses incomparables privilèges. Mais afin de couronner toutes ces manifestations par une solennité particulièrement expressive de l'Année mariale, Nous avons

voulu instituer et célébrer la fête de la Royauté de Marie.

La fête de Marie-Reine

Aucun de vous, chers fils et chères filles, ne s'en étonnera ni ne s'imaginera qu'il s'agissait d'attribuer à la Vierge un titre nouveau. Les chrétiens ne répètent-ils pas déjà, depuis des siècles, dans les litanies de Lorette les invocations qui saluent Marie du nom de Reine? Et la récitation du saint rosaire, qui propose à notre pieuse méditation le souvenir des joies, des douleurs et des gloires de la Mère de Dieu, ne se termine-t-elle pas par la radieuse évocation de Marie accueillie par son Fils dans le ciel et ceinte par lui du diadème royal? 738 (105)

Notre intention n'était donc pas d'introduire quelque nouveauté, mais bien plutôt de faire resplendir aux yeux du monde, dans les circonstances présentes, une vérité susceptible de porter remède à ses maux, de le libérer de ses angoisses et de l'engager sur le chemin du salut qu'il cherche avec anxiété. 739 (141)

Royauté supra-terrestre

Moins encore que celle de son Fils, la royauté de Marie ne doit pas être comprise selon l'analogie des réalités de la vie politique moderne. Sans doute les merveilles du ciel ne peuvent-elles être représentées qu'au moyen des paroles et des expressions bien imparfaites du langage humain; mais ceci ne signifie nullement que, pour honorer Marie, on doive adhérer à une forme déterminée de gouvernement ou à une structure politique particulière. La royauté de Marie est une réalité supra-terrestre qui pénètre en même temps toutefois jusqu'au plus intime des cœurs et les touche dans leur essence profonde en ce qu'ils ont de spirituel et d'immortel. 740 (102, 106, 110)

741 (28, 42, 82, 101, 169) L'origine des gloires de Marie, le moment solennel qui illumine toute sa personne et sa mission, est celui où, pleine de grâce, elle répondit à l'archange Gabriel le *Fiat* qui exprimait son acquiescement aux dispositions divines; c'est ainsi qu'elle devenait Mère de Dieu et Reine, et recevait la charge royale de veiller sur l'unité et la paix du genre humain. Par elle, Nous avons la ferme confiance que l'humanité s'engagera peu à peu sur cette voie du salut; elle guidera les chefs des nations et les cœurs des peuples vers la concorde et la charité.

Royauté bienfaisante

742 (136, 168) Que peuvent donc faire les chrétiens en cette heure où l'unité et la paix du monde, bien plus, les sources mêmes de la vie sont en péril, sinon tourner leurs regards vers celle qui se montre à eux revêtue de la puissance royale? Comme elle enveloppa jadis dans son manteau l'Enfant divin, premier-né de toutes les créatures et de toute la création (a), qu'elle daigne de même envelopper maintenant tous les hommes et tous les peuples de sa virginale tendresse; qu'elle daigne, elle qui est le Siège de la Sagesse, faire resplendir la vérité des paroles inspirées que l'Eglise applique à sa personne : " *Per me reges regnant, et legum conditores justa decernunt; per me principes imperant, et potentes decernunt justitiam* ". " C'est par moi que règnent les rois et que les législateurs établissent la justice; par moi les princes commandent et les souverains gouvernent avec rectitude » (b). Si le monde lutte actuellement sans trêve pour conquérir son unité, pour assurer la paix, l'invocation du règne de Marie est — par-delà tous les moyens terrestres et tous les desseins

742ª—Cf. Colos., I, 15.

742ᵇ—Prov., VIII, 15-16. Commun des Fêtes de N. D.

humains, toujours défectueux à quelque titre — le cri de la foi et de l'espérance chrétiennes, inébranlables et fortes des promesses divines et des secours innombrables que cet empire de Marie a prodigués pour le salut de l'humanité.

La force d'âme exemplaire de notre Reine

Toutefois, de l'inépuisable bonté de la bienheureuse Vierge que Nous invoquons aujourd'hui comme la royale Mère du Seigneur, Nous attendons aussi d'autres bienfaits non moins précieux. Non seulement elle doit anéantir les plans ténébreux et les œuvres iniques des ennemis d'une humanité chrétienne et unie, mais elle doit communiquer aussi aux hommes d'aujourd'hui quelque chose de son esprit. Nous entendons par là cette volonté courageuse et même audacieuse qui, dans les circonstances difficiles, en face des périls et des obstacles, sait prendre sans hésiter les résolutions qui s'imposent, et en poursuivre l'exécution avec une énergie indéfectible, entraînant sur ses traces les faibles, les découragés, les hésitants, ceux qui ne croient plus à la justice et à la noblesse de la cause qu'ils doivent défendre. 743 (123)

Qui ne voit à quel degré Marie a réalisé en elle-même cet esprit et a mérité les louanges dues à la " femme forte "? Son *Magnificat*, cette hymne de joie et de confiance invincible dans la puissance divine, dont elle entreprend d'exécuter les œuvres, la remplit d'une sainte audace et d'une force inconnue à la nature. 744 (80, 82)

Comme Nous voudrions que tous ceux qui ont aujourd'hui la responsabilité de la marche saine et ordonnée des affaires publiques imitent ce lumineux exemple de sentiment royal! Au lieu de cela, ne remarque-t-on pas quelquefois, même chez eux, une sorte de fatigue, de résignation, de passivité, qui les empêche d'affronter avec fermeté et persévérance les problèmes 745 (82)

ardus du moment présent? Certains ne laissent-ils pas parfois les événements aller à la dérive, au lieu de les dominer par une action saine et constructive?

746 (82, 105) N'est-il donc pas urgent de mobiliser toutes les forces vives actuellement en réserve, de stimuler ceux qui n'ont pas encore pleine conscience de la dangereuse dépression psychologique où ils sont tombés? Si la royauté de Marie trouve un symbole parfaitement approprié dans l'*acies ordinata*, l'armée rangée en bataille, personne, à coup sûr, ne pensera à quelque intention belliqueuse, mais uniquement à la force d'âme, que nous admirons à un degré héroïque dans la Vierge, et qui procède de la conscience de travailler efficacement pour l'ordre de Dieu dans le monde.

747 (46, 135) Puisse notre invocation à la royauté de la Mère de Dieu obtenir aux hommes soucieux de leurs responsabilités la grâce de vaincre l'abattement et l'indolence, à une heure où nul ne peut se permettre un instant de repos, lorsque en tant de régions, la juste liberté est opprimée, la vérité offusquée par l'action d'une propagande mensongère et les forces du mal semblent comme déchaînées sur la terre!

Sa royauté est un service

748 (44, 85, 104-106, 118) Si la royauté de Marie peut suggérer, à ceux qui régissent les nations, des attitudes et des desseins qui répondent aux exigences de l'heure, la Vierge ne cesse de déverser sur tous les peuples de la terre et sur toutes les classes sociales l'abondance de ses grâces. Après l'atroce spectacle de la Passion au pied de la croix, où elle avait offert le plus dur des sacrifices qui puissent être demandés à une mère, elle continua à répandre sur les premiers chrétiens, sur ses fils d'adoption, les témoignages de sa sollicitude maternelle. Reine plus que toute autre par l'élévation de son âme et par

l'excellence des dons divins, elle ne cesse de prodiguer tous les trésors de son affection et de ses douces attentions à la pauvre humanité. Loin d'être fondé sur les exigences de ses droits et de la volonté d'une domination hautaine, le règne de Marie ne connaît qu'une aspiration : le don plénier de soi-même dans sa plus haute et totale générosité.

Marie exerce donc ainsi sa royauté : en acceptant nos hommages et en ne dédaignant pas d'écouter jusqu'aux plus humbles et imparfaites prières. C'est pourquoi, désireux comme Nous le sommes d'interpréter les sentiments de tout le peuple chrétien, Nous adressons à la Vierge bienheureuse cette fervente prière : 749 (106, 135)

Prière à Marie-Reine

Du fond de cette terre de larmes, où l'humanité souffrante se traîne péniblement, dans les remous d'une mer sans cesse agitée par le vent des passions, nous levons les yeux vers vous, ô Marie, Mère très aimée, pour puiser du réconfort dans la contemplation de votre gloire et pour vous saluer Reine et Maîtresse des cieux et de la terre, Notre Reine et Notre Dame. 750 (102)

Votre Royauté, nous voulons l'exalter avec une légitime fierté de fils et la reconnaître comme due à la suprême excellence de tout votre être, ô très douce et vraie Mère de Celui qui est Roi par droit propre, par héritage, par conquête. 751 (104)

Régnez, ô Notre Reine et Notre Dame, nous montrant le chemin de la sainteté, nous dirigeant et nous assistant, afin que nous ne nous en éloignions jamais.

Au plus haut des cieux, vous exercez votre Royauté sur les chœurs des anges qui vous acclament comme leur Souveraine, sur les légions des saints qui se réjouissent dans la contemplation de votre éclatante beauté ; régnez donc aussi sur le genre humain tout 752 (84, 100, 102, 106)

entier, surtout en ouvrant le chemin de la foi à ceux qui ne connaissent pas encore votre divin Fils.

753 (105, 121) Régnez sur l'Eglise qui professe et fête votre suave domination et qui recourt à vous comme à un sûr refuge au milieu des calamités de notre temps. Mais régnez spécialement sur cette portion de l'Eglise qui est persécutée et opprimée, lui donnant la force pour supporter les adversités, la constance pour ne pas plier sous les injustes pressions, la lumière pour ne pas tomber dans les embûches de l'ennemi, la fermeté pour résister aux attaques ouvertes, et, à chaque instant, une inébranlable fidélité à votre royaume.

754 (164, 176) Régnez sur les intelligences, afin qu'elles ne recherchent que la vérité; sur les volontés, afin qu'elles ne suivent que le bien; sur les cœurs, afin qu'ils aiment uniquement ce que vous aimez vous-même.

Régnez sur les individus et sur les familles, comme sur les sociétés et les nations; sur les assemblées des puissants, sur les conseils des sages, comme sur les aspirations des humbles.

755 (106, 136) Régnez sur les routes et sur les places publiques, dans les cités et les villages, dans les vallées et les montagnes, dans les airs, sur terre et sur mer;

et accueillez la prière de ceux qui savent que votre royaume est un royaume de miséricorde, où toute supplication est entendue, toute douleur réconfortée, toute infortune soulagée, toute infirmité guérie et où, comme sur un signe de vos très douces mains, la vie renaît souriante de la mort elle-même.

Accordez-nous que ceux qui maintenant, dans toutes les parties du monde, vous acclament et vous reconnaissent Reine et Maîtresse puissent jouir un jour au ciel de la plénitude de votre royaume, dans la vision de votre divin Fils, qui vit et règne, avec le Père et le Saint-Esprit, dans les siècles des siècles.

Ainsi soit-il!

LES DÉSIRS DE NOTRE DAME

All. aux Cardinaux et Evêques, 2 novembre 1954.

La raison même de la nouvelle fête de Marie, Mère de Dieu et Reine du ciel et de la terre, que Nous venons d'instituer solennellement, augmente notre sainte joie, car il est souverainement convenable que les fils manifestent leur bonheur en voyant augmenter les honneurs de leur Mère. Si la bienheureuse Vierge Marie est la Reine de tous, elle préside assurément de façon privilégiée et d'une manière plus attentive à vos desseins et à vos entreprises, puisqu'on l'honore du titre glorieux et unique de Reine des Apôtres. Elle est, en effet, la Mère du pur amour, de la crainte de Dieu, de la science et de la sainte espérance, et que désire-t-elle plus fortement, que cherche-t-elle plus ardemment, sinon de voir le culte authentique du vrai Dieu s'enraciner toujours plus profondément dans les âmes, la charité brûler de façon toujours plus intense, la crainte filiale de Dieu guider les volontés, l'espérance qui a les promesses de l'éternité consoler le triste exil de la terre? 756 (102, 118, 136, 138)

[*L'exemple de S. Pie X. — Questions relatives au sacerdoce; à l'ordre civil. — Les liens hiérarchiques.*]

AU SACRÉ CŒUR PAR LE CŒUR DE MARIE

Let. **Cum percepimus,** au Supérieur des Missionnaires du Sacré-Cœur, 14 Novembre 1954.

[*Félicitations pour le centenaire de la Congrégation.*]

La fête liturgique de la Vierge, Mère de Dieu, Reine du Ciel et de la terre, que Nous venons d'instituer et 757 (127)

l'auguste cérémonie dans laquelle vous allez imposer une couronne d'or sur l'image de Notre Dame du Sacré Cœur dans l'Eglise qui lui est consacrée à Rome, Nous font espérer de votre part et Nous invitent à vous exhorter à vous appliquer vous-mêmes à aimer et honorer toujours davantage le cœur du Christ par la soumission à cette Reine et Patronne très secourable.

758 *(80, 136, 141)* On peut en effet se présenter à Jésus-Christ sûrs d'en obtenir de nombreux fruits pour la vie éternelle, quand on honore pieusement et respectueusement sa Mère, conçue sans le péché originel, et que l'on rend un fréquent hommage à son cœur virginal, trésor de toutes les vertus. Elargissez l'empire de cette mère en donnant par votre zèle enflammé un exemple de cette dévotion; et employez tous vos efforts à faire briller son image d'un magnifique éclat dans votre cœur comme dans vos œuvres : que ce soit là votre gloire spéciale, que ce soit le sommet auquel aspire une perfection achevée.

L'INVITATION DE CANA

R. M. au Congrès marial de l'Inde, 8 déc. 1954.

[*La dévotion mariale de l'Inde, expression d'une foi intègre.*]

759 *(26, 115, 127, 139)* Ne permettez pas que ceux qui sont hors de la Communauté de foi se trompent un seul moment sur la signification, l'origine et le but de votre dévotion séculaire envers Marie. Toute fleur que vos enfants déposent à ses pieds, tout chant que vous élevez vers sa beauté incomparable, tout recours à sa puissance et à sa miséricorde, doivent être interprétés dans leur réalité, du début à la fin, comme l'expression et le reflet de votre consécration personnelle au Christ vivant; à l'Enfant divin qu'elle fut digne de porter à Bethléem, sans aucun mérite de sa part; au Maître divin qui daigna être instruit dans la sagesse humaine à sa

sainte maison de Nazareth (a); à la divine Victime et au Vainqueur du péché et de la mort, dont elle vit s'accomplir le sacrifice rédempteur sur le Calvaire.

C'est donc à Jésus que conduit, par [l'intermédiaire de] Marie, le sentier spirituel de cette authentique dévotion mariale dont vous témoignez encore une fois aujourd'hui, publiquement et avec fierté, à la clôture d'un centenaire historique. Si vous avez confié à sa sollicitude et à sa vigilance maternelle vos problèmes familiaux et sociaux les plus délicats et les plus urgents — comme l'atteste la fervente résolution de vos congrès marials successifs, — il lui appartient non pas de vous donner, mais seulement de vous obtenir du Cœur Sacré de son Fils et Sauveur la lumière et la force que vous demandez. Elle est le canal de cristal très pur, et non la source, de cette grâce divine surabondante que vous implorez par l'intermédiaire de son Cœur immaculé pour votre foyer, pour l'Eglise et pour le pays. 760 *(47, 52, 136)*

Continuez surtout, chers fils, à montrer par vos actions, spécialement par votre programme unanime de réforme morale et de justice sociale, que la dévotion des hommes et des nations à Notre Dame ne doit jamais se restreindre à un pieux sentiment, si noble que soit son inspiration, si élevé que soit son objet. Elle est la première à insister sur cette action qui donnera confirmation à vos témoignages d'amour, et son complément à votre prière de chrétiens recourant à son aide. Sa réponse constante à toute supplication résonne doucement mais nettement au cours des âges et à travers les sept mers depuis la fête des noces de Cana : " Faites tout ce qu'il vous dira " (a). 761 *(128, 136-139)*

[*L'Action catholique doit s'inspirer de cet esprit.*]

759[a]—*...to the Divine Teacher, Wo deigned to be taught human wisdom at her holy in Nazareth* (Luc, II, 51-52).

761[a]—*Her perennial answer to every supplication rings sweetly yet sharply down the ages and across the seven seas from Cana's marriage feast : " Whatsoever He shall say to you, do ye "* (Jean II, 5).

" ROSE MYSTIQUE "

Al. à des rosiéristes, 10 mai 1955.

[La création, jardin de Dieu. — Le symbolisme de la rose, chez les païens, dans l'Eglise.]

762 (71, 143, 147-148) Elle signifie partout la joie chrétienne et devint à ce titre l'emblème de Marie, la grande " cause de notre joie ". Le rosaire représente d'abord un jardin de roses offert à Marie, un ornement de son image, un symbole de ses grâces. La Vierge elle-même fut ensuite comparée à la rose, et maintenant les chrétiens l'invoquent par deux fois, dans les litanies de Lorette, sous le signe de la reine des fleurs : " Rose mystique ", et : " Reine du très saint Rosaire ". Cette dernière appellation évoque sans doute une grande victoire de la chrétienté sur les infidèles, mais bien plus encore les conquêtes lumineuses de la foi sur le mal et l'ignorance religieuse. Lorsque Marie apparut à sainte Bernadette sur le rocher de Massabielle, où croissait l'églantier, chacun de ses pieds s'ornait d'une rose épanouie. Celle que l'Eglise venait de proclamer l'Immaculée manifestait ainsi, à une enfant simple et candide, la plénitude de ses perfections et la délicatesse de sa bonté.

763 (76, 84) Le développement liturgique du symbole de la rose dans le culte marial n'a rien qui doive étonner, car l'homme a choisi instinctivement la plus belle des fleurs pour l'offrir à la plus belle des créatures. Ce geste spontané se répète en de nombreuses pratiques de la piété des humbles comme des savants, et les auteurs spirituels ont maintes fois repris le thème et développé à l'envi ses significations mystiques.

764 (150) Pour vous, Messieurs, Nous voulons croire que vous trouvez un encouragement dans votre travail à la seule pensée que le mois des roses est et sera toujours le mois de Marie. Ainsi, en cultivant les fleurs qui forment comme la parure d'un sol souvent ingrat et dur pour l'homme, êtes-vous portés naturellement à honorer le Créateur, à élever votre âme vers celle qui porte le beau titre de Rose mystique, l'honneur et la joie de la Famille humaine.

" L'AIDE D'UNE FEMME "

Al. au " Women's Press Club ", 2 juillet 1955.

[Devoirs des femmes journalistes.]

Votre visite si bienvenue à la Rome éternelle, 765 (40-41)
mesdames de la presse, coïncide avec la fête de la Visitation de Marie à Elisabeth. Les accents toujours encourageants du *Magnificat* nous rappellent une fois de plus que le rétablissement d'un haut niveau moral dans la vie, le travail et l'amour de la famille humaine par les mérites de Notre-Seigneur et Sauveur, fut tout d'abord et pour toujours accompli avec l'aide d'une femme, sans cesse humblement attentive aux responsabilités de sa mission maternelle parmi les fils des hommes. Puisse la bénédiction du Fils de Dieu, par l'intercession de sa Mère Immaculée, accompagner tous vos efforts personnels ou collectifs pour respecter et servir son image chez vos lecteurs et hâter l'avènement de son règne dans tous les cœurs.

LA PIETA

Al. aux familles des soldats sud-africains morts à la guerre, 10 octobre 1955.

[Le deuil des familles rencontre les souffrances du Saint Père.]

Vous visiterez les monuments et les célèbres sanc- 766 (33, 116, 142, 144)
tuaires de notre chère Rome; et lorsque vous entrerez dans la basilique de Saint-Pierre, Nous voudrions vous demander de vous arrêter quelques instants à la première chapelle à droite. Le chef-d'œuvre de Michel-

Ange vous racontera l'histoire d'une autre Mère, une vaillante Mère, le plus parfait modèle d'un pur et ardent amour de mère qui a été forgé au feu du sacrifice et d'une héroïque soumission aux desseins de la divine Providence. C'était Elle qui se trouvait près de la Croix, lorsque la mort réclamait son Fils. En ce mois d'octobre, le mois du saint Rosaire, l'Eglise évoque particulièrement en une prière méditée les joies, les douleurs, la gloire exultante de la plus bénie de toutes les mères. Vous avez connu quelques-unes de ses joies, quelques-unes de ses douleurs. Notre fervente prière est que vous et les chers êtres qui s'en sont allés avant vous puissent obtenir une part de sa gloire.

GUIDE DES APOTRES

Let. **Quidquid Malabarensi,** 30 octobre 1955 — au supérieur général du Tiers-Ordre carmélitain du Malabar.

[*Le zèle du Tiers-Ordre au Malabar. — Nécessité d'unir la prière à l'action et l'action à la prière.*]

767 (49, 78, 165, 168) Que vous soutienne du haut du ciel la protection de la bienheureuse Vierge Marie, l'honneur du Carmel, que vous honorez avec un tel soin, que vous aimez avec un tel zèle. Ne détournez pas vos yeux, ne détournez pas votre esprit ni votre âme de l'éclat de cet astre. Regardez Marie dans les dangers, les angoisses, les doutes, pensez à Marie, invoquez Marie. Qu'elle ne quitte pas votre bouche, qu'elle ne quitte pas votre cœur (a). Que soit toujours présente à votre esprit cette phrase du docteur Mellifluus : " Si tu la suis, tu ne dévies pas; si tu la pries, tu ne désespères pas;

767a—Cf. S. Bernard, *Super " Missus est "*, homil. II, n. 17.

si tu penses à elle, tu n'erres pas; si elle te soutient, tu ne tombes pas; si elle t'est propice, tu parviens au but " (b). Donc dans les travaux apostoliques et les difficultés de votre ministère, réfugiez-vous sous sa toute-puissante protection; si elle prie son divin Fils vous ferez certainement l'expérience qu'il n'est jamais rien que, avec l'aide de la grâce céleste, vous ne puissiez conduire à un heureux succès.

REINE DE LA POLOGNE

Let. **Gloriosam Reginam,** 8 décembre 1955 — à l'épiscopat polonais.

Le peuple polonais honore et vénère depuis très 768
longtemps, lui rendant un témoignage de piété qu'aucun (40,
ne semble égaler, la Reine glorieuse aux victoires 159)
innombrables, la femme incomparable parée de la couronne des astres, vêtue du soleil, qui nous a enfanté le Soleil de Justice. En retour de la piété que ses fils affectueux ont témoignée, la Mère de Dieu et des hommes, qui tient en partage la puissance d'une bonté sans réserve, a concédé souvent à ce peuple des grâces généreuses, de façon d'autant plus manifeste que les dangers où il glissait étaient plus profonds. Si toute l'histoire polonaise le démontre amplement, il est un événement qui le prouve de manière toute particulière : il advint, il y a exactement trois siècles, durant les célébrations solennelles de Noël, et il a été immortalisé par d'abondants documents, tant religieux que civils.

[*Au temps de la Réforme, Czestochowa, bastion de la liberté. — Le roi Jean Casimir proclame Notre Dame, Reine de Pologne. — Pie XI en institue la fête.*]

767b—*Ibid.*

769 (122, 154) Ces faits, qui méritent une place définitive dans le souvenir, montrent merveilleusement que Marie, la mère de Dieu, est toujours auprès de tous pour leur porter secours dans toutes leurs vicissitudes, et particulièrement maintenant, lorsque sont mis en danger, et la foi catholique, trésor infiniment précieux que les ancêtres vous ont laissé en dépôt, et, dans le même moment, la communion ferme et étroite avec le Siège Apostolique, votre force et l'honneur de votre peuple. C'est par la bienveillance de votre céleste bienfaitrice et patronne, que ces liens étroits avec le Siège Romain, siège de Vérité, ne se relâchèrent ni ne se brisèrent jamais au cours de longs siècles, en dépit des tentations insidieuses qui ne manquèrent pas; et cela précisément est à l'honneur extrême des Polonais, c'est pour eux un encouragement valable à résister avec la plus grande ténacité à l'action dissolvante de l'athéisme; celui-ci s'efforce, hélas, de dévitaliser et de corrompre votre peuple si fidèle à la religion catholique.

[*Dans la lutte, se confier à la force de Dieu.*]

770 (46, 47, 123) En outre, pour chasser tout trouble, il faut lever les yeux vers la Mère de Dieu, votre Reine, dans un effort renouvelé de piété; c'est elle qui, en foulant de son pied virginal l'ennemi infernal, distribue et arbitre chaque victoire sainte. Cette Mère très bonne n'abandonnera pas les Polonais qui lui sont chers, comme le chante Adam Mickiewicz, votre grand poète : "Ils sont les défenseurs de Marie et vivent pour son nom"; mais il faut qu'eux-mêmes, inébranlables dans la foi catholique qu'ils ont à professer, considèrent que c'est à eux qu'il revient d'imiter la fidélité et d'hériter de la gloire des anciens; sous sa haute protection, resplendira de nouveau sur votre patrie, après la tempête, comme la lumière dorée d'une époque heureuse et une gloire qui demeurera longtemps.

[*Les formes insidieuses de la persécution. — Vœu d'un avenir meilleur.*]

MIROIR DE LA SAINTETÉ DE DIEU

Al. aux "Catholic Relief Services", 8 décembre 1955.

En venant en un jour de fête comme celui-ci, vous ne pouvez que vous attendre à entendre parler de Marie, de ce précieux et incomparable privilège, qui, dès le premier instant de son existence, combla son âme de grâce divine, pour que se reflétât dans sa pure et blanche beauté, la sainteté infinie de son Dieu, qui devait devenir son Fils. Privilège, en vérité, qui lui valut tout de suite l'amour de son Créateur, en même temps qu'il soulignait le triste sort commun aux hommes, objets dès leur naissance de la colère de Dieu. Privilège enfin qui ajoute de la gloire au pouvoir rédempteur du divin sacrifice accompli sur le Golgotha. En honorant Marie dans toutes nos pensées pour elle, nous rendons hommage à la miséricorde et à l'amour surabondants du Rédempteur, qui veut attirer tous les hommes pour les unir à Lui-même, au moyen de la grâce et de son Esprit-Saint. 771 (27, 58, 68-72, 75)

[*Exhortation à secourir les pauvres dans un esprit de foi et de charité.*]

DOCILITÉ A LA GRÂCE

Al. à la section féminine de l'UNESCO, 26 janvier 1956.

[*Devant l'extension de la science moderne, nécessité de l'approfondissement intérieur. — Les conditions spirituelles de la culture.*]

Comment ne pas évoquer ici la douce image de la Vierge Marie? Si elle mérita de donner au monde le Sauveur, n'est-ce pas parce qu'elle fut toujours, 772 (25, 82)

depuis le premier instant de son existence, — et en particulier à l'heure de son consentement explicite aux desseins de Dieu sur elle, — remplie de l'Esprit-Saint, accueillant sans hésiter les intentions divines à son égard et y répondant sans réserve? Que la Mère de Dieu daigne vous attirer et vous diriger par son exemple! Qu'elle guide vos efforts si nobles pour restaurer, chez les hommes d'aujourd'hui, la pleine intégrité morale et religieuse, le sens des vraies valeurs et la volonté de les respecter et de les promouvoir.

LES LARMES D'UNE MÈRE

R. M. aux fidèles de l'Équateur, 22 avril 1956.

[*Introduction.*]

773 (43, 120, 122, 168) La Vierge a pleuré et ses larmes avaient été tout d'abord prophétisées par les paroles de saint Siméon(a), puis vigoureusement décrites, avec une sublime concision, en cette Femme qui se tenait debout près de la croix de son Fils divin (b); et ces larmes nous obtinrent le salut et la grâce.

D'après ce que rapportent les textes, la Vierge manifesta — au milieu même de son éternelle félicité et en signe de sollicitude maternelle pour le salut de ses fils — de l'angoisse et de la tristesse, au point d'apparaître prête à fondre en larmes en voyant votre nation catholique bouleversée par la persécution, baignée de sang, poussée à de telles extrémités de haine sectaire, que l'antique et saint héritage de foi pouvait être considéré comme en péril, spécialement si le dessein de déchristianiser l'éducation de vos enfants devait se réaliser. Qui pourrait douter que ce furent ces angoisses, ces tristesses qui obtinrent du ciel les forces nécessaires

773[a]—Luc, II, 35.
773[b]—Jean, XIX, 25.

pour mettre un frein à la puissance du mal et pour préparer ce printemps des âmes, dont vous avez maintenant le bonheur de contempler les fruits.

Ce sont des larmes, mais de précieuses larmes, qui méritent votre gratitude la plus sincère, très chers fils; ce sont des douleurs; mais vous jouissez de leurs fruits et vous devez voir en elles une singulière manifestation de l'amour maternel. Ces fêtes et cette joie sont donc fort à propos, ainsi que cette couronne d'or, même si tout vous rappelle une fois de plus le sublime contraste qui fait des joies de la maternité une source de larmes et qui convertit toute mère consciente de sa mission en une héroïne du devoir. 774 (85, 100)

La consolation de notre Mère

Mais tous vos hommages et ces solennités pourraient se réduire à une simple rumeur qu'emporte le vent, si dans votre pieuse méditation vous ne vous attardiez pas un moment à penser : la Vierge pleura, mais ne pleurera-t-elle pas sans doute encore aujourd'hui et, peut-être, par notre faute? 775 (170)

En effet, très chers fils, avec quels yeux pourrait-elle voir par exemple une vie de foi réduite peut-être à une série de manifestations extérieures et privée de cet esprit intérieur qui enrichit tout et sans lequel l'extérieur ne signifie rien ni ne vaut rien? Quel effet produira sur elle un cœur orgueilleux et plein de morgue qui regarde avec hauteur le pauvre et l'humble et qui semble ne rien savoir d'autre qu'apparaître supérieur à quiconque ose se montrer en sa présence? Trouvera-t-elle l'amour dû à son divin Fils, l'obéissance à l'Eglise, l'observation des commandements et des préceptes? La Vierge pleura, très chers fils, et Nous n'agirions pas avec sincérité, comme Nous devons le faire, si Nous ne vous disions pas que Nous craignons fortement qu'elle ne pleure encore; mais Nous ne pouvons 776 (85, 135, 139)

douter, certes, de la consolation et de la joie que vous Lui procurez par votre piété filiale, spécialement en ce moment.

La piété filiale authentique

777 *(128, 177)* C'est à Quito, la légendaire et historique Quito qui, située sur la rive du fier Pichincha et couronnée de cimes volcaniques, semblerait dormir un sommeil de gloire dans la paix sereine de sa haute vallée; c'est Quito, la cité de l'admirable "Azucena", que Nous avons Nous-même eu la singulière satisfaction d'élever aux honneurs suprêmes des autels, qui a préparé aujourd'hui à sa mère douloureuse ce triomphe, en s'acquittant d'une ancienne dette de gratitude, dans laquelle ce qui compte plus que l'or et plus que les pierres précieuses, c'est, comme dans tout don filial, le cœur avec lequel il est offert. Cité heureuse, parce que, comme le dit le Saint-Esprit, honorer sa mère est comme accumuler un grand trésor (a); ville heureuse et pays heureux, si vous savez être fidèles à ce que vous avez promis en cette solennelle occasion, car, comme Nous pourrions dire en paraphrasant les paroles d'un grand Docteur de l'Eglise (b), il est juste que la première pensée ait été d'honorer votre mère et que vous ayez ensuite pris la résolution de fuir le péché et de mener une meilleure vie; mais si un jour ces desseins devaient être oubliés, l'action de grâces ne serait pas appropriée et les honneurs et louanges seraient sans valeur.

[*Appel à la bienveillance de Notre Dame sur l'Equateur.*]

777[a]—Eccl., III, 5.
777[b]—S. Aug., *Enarr. in Ps.* 75, n° 14.

LE CULTE DES SAINTS CŒURS

Enc. **Haurietis aquas,** 15 mai 1956.

[*Le culte du Sacré-Cœur. — Ses fondements. — Son histoire. — Ses manifestations.*]

Pour que des fruits plus abondants découlent, dans la famille chrétienne et dans tout le genre humain, du culte du Cœur très sacré de Jésus, les fidèles doivent veiller à l'associer étroitement au culte envers le Cœur immaculé de Marie. De par la volonté de Dieu, la bienheureuse Vierge Marie a été indissolublement unie au Christ dans l'œuvre de la Rédemption humaine, en sorte que notre salut vienne de l'amour et des souffrances de Jésus-Christ indissolublement unis à l'amour et aux douleurs de sa mère. C'est pourquoi il convient parfaitement que le peuple chrétien qui a reçu la vie divine du Christ par Marie, après avoir rendu le culte dû au Cœur très sacré de Jésus, rende aussi au Cœur très aimant de sa céleste Mère de semblables hommages de piété, d'amour, de gratitude et de réparation. C'est en parfait accord avec ce dessein très sage et très suave de la Providence divine que Nous avons, par un acte mémorable, solennellement consacré la sainte Eglise et le monde entier au Cœur immaculé de la bienheureuse Vierge Marie (a). 778 *(13, 37-44, 141, 177)*

[*Centenaire de l'extension à l'Eglise universelle de la fête du Sacré-Cœur.*]

778[a]—Cf. *supra*, n[os] 373 ss.

L'ÉDUCATRICE DE LA SAINTETÉ

C. A. **Sedes Sapientiæ,** 31 mai 1956.

779 (46, 121, 165-166) Siège de la Sagesse, Mère du Dieu de toute science et Reine des Apôtres, la Très Sainte Vierge Marie, en l'honneur de qui Nous avons consacré une année entière, est justement tenue pour mère et maîtresse à un titre spécial de tous ceux qui, en embrassant les états de perfection, demandent aussi à servir dans la milice apostolique du Christ Souverain Prêtre. Pour s'appliquer efficacement à fonder et à développer en eux une vocation si grande et si haute, tout ensemble religieuse, sacerdotale et apostolique, ils ont souverainement besoin d'être conduits et aidés par celle qui a été établie Médiatrice de toutes les grâces de sanctification, et qui mérite d'être appelée Mère et Reine du sacerdoce et de l'apostolat catholique. Aussi implorons-nous instamment son appui afin que Nous ayant assisté en Nous conciliant la lumière d'en-haut pour établir ces règles, elle se fasse encore l'Auxiliatrice de ceux à qui incombera la charge d'en assurer l'exécution.

[Principes pour la formation des jeunes religieux et approbation des Statuts généraux.]

SAUVEGARDE DE LA FOI

Al. à des pèlerins du Lichtenstein, 28 juillet 1956.

[La petitesse de l'Etat de Lichtenstein, compensée par les richesses de sa terre et ses traditions. — Rester fidèle aux traditions religieuses.]

780 (136) Il y a un recours puissant qui permet de rester fidèle à la foi catholique en toute civilisation et même dans la conjoncture actuelle. Vous y avez vous-mêmes

fait allusion par cette précieuse collection de timbres de l'année mariale, qui venait en second rang parmi les cadeaux que Nous avons reçu de vous : c'est la dévotion à la Vierge Marie, mère de Dieu, qui est demeurée vivante et authentique chez vous et dans plus d'un pays autour de vous depuis toujours. Vénérez-la comme un héritage sacré de vos pères. Restez fidèles à Marie! Et vous n'aurez pas à craindre pour votre foi ni pour votre vrai bonheur. Que Dieu vous aide en cela par sa grâce.

MÈRE DES ORPHELINS

Prière **Salve, o Vergine,** composée par S. S. Pie XII, 28 août 1956.

Nous vous saluons, ô Vierge très pure, Reine très puissante, que la famille humaine invoque sous le nom très doux de Mère. Nous qui ne pouvons invoquer aucune mère terrestre, parce que nous ne l'avons jamais connue ou que nous sommes restés très tôt privés d'un si nécessaire et si doux appui, nous nous tournons vers vous, certains que vous voudrez bien être Mère spécialement pour nous. Si, en effet, notre condition éveille dans tous les cœurs des sentiments de compassion, de pitié et d'amour, elle les suscite bien plus en vous, la plus affectueuse, la plus tendre, la plus compatissante de toutes les pures créatures. 781 (100, 121, 162)

O véritable Mère de tous les orphelins, nous nous réfugions dans votre cœur immaculé, avec la certitude de trouver en lui tous les réconforts auxquels aspire notre cœur désolé; nous mettons en vous toute notre confiance, afin que votre main maternelle nous guide et nous soutienne sur le rude sentier de la vie.

Bénissez tous ceux qui nous aident et nous protègent en votre nom; recompensez nos bienfaiteurs et les âmes d'élite qui nous consacrent leur vie. Mais surtout, 782 (37, 52, 131)

soyez pour nous toujours une Mère, façonnant nos cœurs, éclairant nos esprits, fortifiant nos volontés, ornant nos âmes de toutes les vertus et éloignant de nous les ennemis de notre bien, qui voudraient nous perdre pour toujours.

Enfin, Mère très aimante, nos délices et notre espérance, conduisez-nous à Jésus, fruit béni de votre sein, afin que si nous ne goûtons pas la douceur d'une mère ici-bas, nous nous rendions d'autant plus dignes de vous en cette vie et puissions jouir dans l'éternité de votre affection maternelle et de votre présence, en même temps que de celle de votre divin Fils qui, avec le Père et le Saint-Esprit, vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

LA SERVANTE DU SEIGNEUR

R. M. au Centre féminin italien, en pèlerinage à Lorette, 14 octobre 1956.

[*Salut de bienvenue.*]

783 (*131, 163, 166*) Comme Nous voudrions que toutes les femmes d'Italie et du monde, unies à vous et animées du même esprit et de la même ardeur, se serrassent autour du trône de la Vierge pour apprendre de ses sublimes exemples le secret de toute grandeur et le moyen d'accomplir en soi les desseins divins, qui répondent admirablement aux aspirations les plus profondes et les plus pures des cœurs! Si la tradition constante de l'Eglise a pour habitude de proposer aux femmes chrétiennes Marie comme sublime modèle de Vierge et de Mère, cela démontre la haute estime que le christianisme nourrit envers la femme, l'immense confiance que l'Eglise met dans son pouvoir bienfaisant et dans sa mission en faveur de la famille et de la société.

[*La dignité de la femme, son égalité avec l'homme comme enfant de Dieu; sa vocation propre : maternité, virginité. — Le programme du Centre féminin : formation intérieure, action sociale et civique.*]

Chères filles, qui écoutez notre parole sur les vertes pentes du sanctuaire de Lorette, et vous toutes recueillies dans l'intimité également sacrée de vos maisons, Nous ne saurions prendre congé de vous sans revenir à la présence spirituelle de celle qui est bénie entre les femmes, Marie, pour tirer de son cœur maternel, en conclusion de notre exhortation, ses inspirations et la promesse de son assistance efficace. 784 (*82, 114*)

Lorsque l'Archange Gabriel dévoila à l'humble Servante du Seigneur la sublime mission à laquelle Dieu l'avait destinée, elle ne trouva en elle-même, du fait de sa profonde humilité, aucune proportion avec la grandeur du destin annoncé. Et, avec la voix de la Servante, — prête à servir, certes, mais ignorant comment elle pourrait le faire —, elle prononça son "*Quomodo fiet istud*", Comment cela sera-t-il? L'Archange la rassura en lui rappelant la puissance du Très-Haut et que rien n'est impossible à Dieu (a).

[*Leçon de courage et de confiance.*]

NOTRE-DAME DES ÉMIGRANTS

R. M. aux fidèles d'Argentine, 2 décembre 1956.

Avec le faste et la grandeur dont vous êtes capables, chers fils argentins, mais aussi avec cette dévotion et cette ferveur que Nous connaissons bien, vous vous disposez à recevoir votre Mère bien-aimée, la Vierge Marie, dont le seul nom a toujours suffi à susciter le meilleur de vos enthousiasmes et de vos efforts; vous 785 (*78*)

784[a]—Luc, 1, 34 ss.

vous préparez à l'accueillir sous un nouveau titre de " Notre-Dame des Émigrants ", comme un don du ciel à vos âmes assoiffées de paix, de piété et d'affection maternelle, comme une nouvelle occasion de mettre en acte votre esprit religieux, votre charité et les vertus chrétiennes qui vous honorent.

786 (78, 160) Mais la nation argentine n'avait-elle pas déjà suffisamment célébré sa sainte Mère, tout au long de son histoire, du sanctuaire de Lujan, si proche de Buenos-Aires, jusqu'à la Vierge de Milagro-de-Salta ou Notre-Dame de la Consolation de Santiago-del-Estero? Qui pourra compter les églises, les chapelles ou les ermitages, que vous avez dédiés sur votre sol à la Vierge du Rosaire — sans compter le fameux sanctuaire de Corboda, à Notre-Dame du Carmel, et celui de Cuyo à Notre-Dame de la Merci, honorée par votre capitale même? Qui ne connait votre fervente dévotion pour Notre-Dame de la Vallée de Catamarca ou pour ces nombreux titres d'invocation, si nombreux qu'il est difficile d'en faire un choix?

[*L'Argentine, terre providentielle de l'émigration. — Le mouvement actuel d'immigration.*]

787 (100, 167) [Ce mouvement] repose entre les très douces mains de la plus affectueuse des mères. " Notre-Dame des Emigrants " veille sur tous ses fils et elle leur obtient pour tous, par sa puissante intercession, ces grâces dont ils ont tant besoin dans une démarche si ardue.

[*Prière à Notre-Dame des émigrants, énumérant les besoins de ses protégés.*]

PRIÈRE DES PÈLERINS DE LOURDES

Prière **Dociles à l'invitation**, composée par le Saint Père, 17 mai 1957.

788 (155, 178) Dociles à l'invitation de votre voix maternelle, ô Vierge Immaculée de Lourdes, nous accourons à vos pieds près de l'humble grotte où vous avez daigné apparaître pour indiquer aux égarés le chemin de la prière et de la pénitence et dispenser aux éprouvés les grâces et les prodiges de votre souveraine bonté.

Recevez, ô Reine compatissante, les louanges et les supplications que les peuples et les nations, oppressées par les amertumes et l'angoisse, élèvent avec confiance vers vous.

O blanche Vision du Paradis, chassez des esprits les ténèbres de l'erreur, par la lumière de la foi! O mystique Roseraie, soulagez les âmes abattues, par le céleste parfum de l'espérance! O source inépuisable d'eau salutaire, ranimez les cœurs arides, par les flots de la divine charité! 789 (37, 121, 131)

Faites que nous tous, qui sommes vos fils, réconfortés par vous dans nos peines, protégés dans les dangers, soutenus dans les luttes, nous aimions et servions si bien votre doux Jésus, que nous méritions les joies éternelles près de votre trône dans le ciel. Ainsi soit-il!

LA PRIÈRE DES FEMMES CHRÉTIENNES A MARIE

Prière **O piena di grazia,** composée par le Saint Père, 26 mai 1957.

O Marie, " pleine de grâce et bénie entre les femmes " (a), étendez, nous vous en prions, la main de votre protection maternelle sur nous, vos filles, qui nous pressons autour de votre trône de Reine, comme des phalanges dociles à vos indications et résolues à réaliser avec votre aide, en nous-mêmes et chez nos sœurs, l'idéal de la vérité et de la perfection chrétienne. 790 (55, 57)

Notre regard se fixe avec admiration sur vous,

790[a]—Luc, 1, 28, 42.

ô jeune fille immaculée, bien-aimée du Père! Epouse du Saint-Esprit! O Mère très tendre de Jésus! Obtenez-nous de votre Fils de pouvoir refléter en nous vos sublimes vertus à tout âge et en toutes conditions.

791 (163) Faites que nous soyons dans nos sentiments et dans nos mœurs sans tache et pures; compagnes douces, affectueuses, compréhensives envers nos époux; envers nos enfants, mères diligentes, attentives et sages; administratrices avisées de nos foyers domestiques; citoyennes exemplaires dans notre chère patrie; filles fidèles de l'Eglise, prêtes à nous laisser guider par elle dans la pensée et dans l'action.

792 (163) Aidez-nous, ô notre Mère très aimante, à observer vraiment nos devoirs d'état et à faire de nos demeures des centres de vie spirituelle et de charité active, des écoles de formation des consciences et des jardins de toutes les vertus; assistez-nous afin que, même dans la vie sociale et publique, nous sachions être des exemples de foi profonde, de pratique chrétienne constante et aimable, d'intégrité incorruptible et de juste équilibre, fondé sur les plus solides principes religieux.

Bénissez les intentions que vous nous inspirez d'accueillir et les fatigues que vous nous aidez à supporter, et qu'il nous soit permis, avec votre secours, d'en voir les fruits abondants dans le temps et dans l'éternité. Ainsi-soit-il!

L'ENCYCLIQUE DU CENTENAIRE

Enc. **Le Pèlerinage,** 2 juillet 1957 — aux cardinaux et évêques de France.

793 (155) Le pèlerinage de Lourdes, que Nous avons eu la joie d'accomplir en allant présider, au nom de notre prédécesseur Pie XI, les fêtes eucharistiques et mariales de la clôture du jubilé de la Rédemption, a laissé en notre âme de profonds et doux souvenirs. Aussi Nous est-il particulièrement agréable d'apprendre que, sur l'initiative de l'évêque de Tarbes et Lourdes, la cité mariale s'apprête à célébrer avec éclat le centenaire des apparitions de la Vierge Immaculée dans la Grotte de Massabielle, et qu'un Comité international a même été constitué à cet effet sous la présidence de l'éminentissime cardinal Eugène Tisserant, doyen du Sacré-Collège. Avec vous, chers fils et vénérables frères, Nous tenons à remercier Dieu pour l'insigne faveur faite à votre patrie et pour tant de grâces répandues depuis un siècle sur la multitude des pèlerins. Nous voulons également convier tous nos fils à renouveler, en cette année jubilaire, leur piété confiante et généreuse envers Celle qui, selon le mot de saint Pie X, daigna établir à Lourdes " le siège de son immense bonté ". (a)

Sanctuaires et apparitions de N. D. en France

Toute terre chrétienne est une terre mariale, et il n'est pas de peuple racheté dans le sang du Christ qui n'aime à proclamer Marie sa Mère et sa Patronne. Cette vérité prend toutefois un relief saisissant quand on évoque l'histoire de la France. 794 (152, 159)

Le culte de la Mère de Dieu remonte aux origines de son évangélisation et, parmi les plus anciens sanctuaires marials, Chartres attire encore les pèlerins en grand nombre, et des milliers de jeunes. Le moyen âge qui, avec saint Bernard notamment, chanta la gloire de Marie et célébra ses mystères, vit l'admirable efflorescence de vos cathédrales dédiées à Notre-Dame : Le Puy, Reims, Amiens, Paris et tant d'autres... Cette gloire de l'Immaculée, elles l'annoncent de loin par leurs flèches élancées, elles la font resplendir dans la

793[a]—Let. du 12 juillet 1914; *supra*, n° 259.

pure lumière de leurs vitraux et l'harmonieuse beauté de leurs statues; elles attestent surtout la foi d'un peuple se haussant au-dessus de lui-même dans un élan magnifique pour dresser dans le ciel de France l'hommage permanent de sa piété mariale.

795 (159) Dans les villes et les campagnes, au sommet des collines ou dominant la mer, les sanctuaires consacrés à Marie — humbles chapelles ou splendides basiliques — couvrirent peu à peu le pays de leur ombre tutélaire. Princes et pasteurs, fidèles innombrables y sont accourus au long des siècles vers la Vierge Sainte, qu'ils saluèrent des titres les plus expressifs de leur confiance ou de leur gratitude. Ici l'on invoque Notre-Dame de Miséricorde, de Toute-Aide ou de Bon-Secours; là, le pèlerin se réfugie auprès de Notre-Dame de la Garde, de Pitié ou de Consolation; ailleurs, sa prière monte vers Notre-Dame de Lumière, de Paix, de Joie ou d'Espérance; ou encore il implore Notre-Dame des Vertus, des Miracles ou des Victoires. Admirable litanie de vocables, dont l'énumération jamais achevée raconte, de province en province, les bienfaits que la Mère de Dieu répandit au cours des âges sur la terre de France.

796 (150) Le XIX^e^ siècle devait pourtant, après la tourmente révolutionnaire, être à bien des titres le siècle des prédilections mariales. Pour ne citer qu'un fait, qui ne connaît aujourd'hui la “ Médaille miraculeuse ”? Révélée, au cœur même de la capitale française, à une humble fille de saint Vincent de Paul, que Nous eûmes la joie d'inscrire au Catalogue des saints, cette médaille frappée à l'effigie de “ Marie conçue sans péché ” a répandu en tous lieux ses prodiges spirituels et matériels.

Et, quelques années plus tard, du 11 février au 16 juillet 1858, il plaisait à la bienheureuse Vierge Marie, par une faveur nouvelle, de se manifester sur la terre pyrénéenne à une enfant pieuse et pure, issue

d'une famille chrétienne, laborieuse dans sa pauvreté. “ Elle vient à Bernadette, disions-Nous jadis, elle en fait sa confidente, la collaboratrice, l'instrument de sa maternelle tendresse et de la miséricordieuse toute-puissance de son Fils, pour restaurer le monde dans le Christ par une nouvelle et incomparable effusion de la Rédemption. ” (a)

Lourdes

Les événements qui se déroulèrent alors à Lourdes, et dont on mesure mieux aujourd'hui les proportions spirituelles, vous sont biens connus. Vous savez, chers fils et vénérables frères, dans quelles conditions étonnantes, malgré railleries, doutes et oppositions, la voix de cette enfant, messagère de l'Immaculée, s'est imposée au monde. Vous savez la fermeté et la pureté du témoignage, éprouvé avec sagesse par l'autorité épiscopale et sanctionné par elle dès 1862. 797 (155)

Déjà les foules étaient accourues, et elles n'ont pas cessé de déferler vers la Grotte des apparitions, à la source miraculeuse, dans le sanctuaire élevé à la demande de Marie. C'est l'émouvant cortège des humbles, des malades et des affligés; c'est l'imposant pèlerinage de milliers de fidèles d'un diocèse ou d'une nation; c'est la discrète démarche d'une âme inquiète qui cherche la vérité... 798 (155)

“ Jamais, disions-Nous, en un lieu de la terre, on n'a vu pareil cortège de souffrance, jamais pareil rayonnement de paix, de sérénité et de joie! ” (a). Jamais, pourrions-Nous ajouter, on ne saura la somme de bienfaits dont le monde est redevable à la Vierge secourable! “ *O specus felix, decorata divæ Matris aspectu! Veneranda rupes, unde vitales scatuere pleno gurgite lymphæ!* ” (b).

796a—Discours du Card. Pacelli à Lourdes, 28 avril 1935.
798a—*Ibid.*
798b—Office de la fête des Apparitions.

Les Papes et Lourdes

799 (155) Ces cent années de culte marial, au surplus, ont en quelque sorte tissé entre le Siège de Pierre et le sanctuaire pyrénéen des liens étroits, qu'il Nous plaît de reconnaître. La Vierge Marie elle-même n'a-t-elle pas désiré ces rapprochements? " Ce qu'à Rome, par son Magistère infaillible, le Souverain Pontife définissait, la Vierge immaculée Mère de Dieu, bénie entre toutes les femmes, voulut, semble-t-il, le confirmer de sa bouche, quand peu après elle se manifesta par une célèbre apparition à la Grotte de Massabielle... " (a).

Certes, la parole infaillible du Pontife romain, interprète authentique de la vérité révélée, n'avait besoin d'aucune confirmation céleste pour s'imposer à la foi des fidèles. Mais avec quelle émotion et quelle gratitude le peuple chrétien et ses pasteurs ne recueillirent-ils pas des lèvres de Bernadette cette réponse venue du ciel : " Je suis l'Immaculée Conception "!

800 (155, 158) Aussi n'est-il pas étonnant que nos prédécesseurs se soient plu à multiplier leurs faveurs envers ce sanctuaire. Dès 1869, Pie IX, de sainte mémoire, se réjouissait de ce que les obstacles suscités contre Lourdes par la malice des hommes eussent permis de " manifester avec plus de force et d'évidence la clarté du fait " (a).

Et, fort de cette assurance, il comble de bienfaits spirituels l'église nouvellement édifiée et fait couronner la statue de Notre-Dame de Lourdes. Léon XIII, en 1892, accorde l'office propre et la messe de la fête " *In Apparitione Beatæ Mariæ Virginis Immaculatæ* ", que son successeur étendra bientôt à l'Eglise universelle; l'antique appel de l'Ecriture y trouvera désormais une application nouvelle : " *Surge, amica mea, speciosa mea, et veni : columba mea, in foraminibus petræ, in caverna maceriæ* " (b).

799[a]—Décret *de Tuto*, pour la canonisation de sainte Bernadette, 2 juillet 1933.

800[a]—Let. à Henri Lasserre, 4 septembre 1869.

Vers la fin de sa vie, le grand Pontife tint à inaugurer et à bénir lui-même la reproduction de la Grotte de Massabielle, édifiée dans les jardins du Vatican, et, à la même époque, sa voix s'élevait vers la Vierge de Lourdes pour une prière ardente et confiante : " Que dans sa puissance la Vierge Mère, qui coopéra autrefois, par son amour, à la naissance des fidèles dans l'Eglise, soit encore maintenant l'instrument et la gardienne de notre salut; qu'elle rende la tranquillité de la paix aux esprits angoissés; qu'elle hâte enfin, dans la vie privée comme dans la vie publique, le retour à Jésus-Christ " (a). 801 (155, 158)

Saint Pie X : Lourdes et l'Eucharistie

Le cinquantenaire de la Définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge offrit à saint Pie X l'occasion d'attester dans un document solennel le lien historique entre cet acte du Magistère et l'apparition de Lourdes : " A peine Pie IX avait-il défini de foi catholique que Marie fût dès l'origine exempte de péché, que la Vierge elle-même commençait à opérer à Lourdes des merveilles " (a). 802 (155)

Peu après, il crée le titre épiscopal de Lourdes, rattaché à celui de Tarbes, et signe l'introduction de la cause de béatification de Bernadette.

800[b]—Cant., II, 13-14; graduel de la Messe des Apparitions.

801[a]—Bref du 8 septembre 1901; *supra*, nº **216**.

802[a]—Let. Enc. *Ad diem illum*, 2 février 1904; *supra*, nº **222**.

803 (127, 131 155) Il était surtout réservé à ce grand Pape de l'Eucharistie de souligner et de favoriser l'admirable conjonction qui existe à Lourdes entre le culte eucharistique et la prière mariale : " La piété envers la Mère de Dieu, note-t-il, y fit fleurir une remarquable et ardente piété envers le Christ Notre-Seigneur " (a).

Pouvait-il d'ailleurs en être autrement? Tout en Marie nous porte vers son Fils, unique Sauveur, en prévision des mérites duquel elle fut immaculée et pleine de grâces; tout en Marie nous élève à la louange de l'adorable Trinité, et bienheureuse fut Bernadette égrenant son chapelet devant la Grotte, qui apprit des lèvres et du regard de la Vierge Sainte à rendre gloire au Père, au Fils et à l'Esprit-Saint!

804 (155) Aussi sommes-Nous heureux, en ce centenaire, de Nous associer à cet hommage rendu par saint Pie X : " La gloire unique du sanctuaire de Lourdes réside en ce fait que les peuples y sont de partout attirés par Marie à l'adoration du Christ Jésus dans l'auguste sacrement, en sorte que ce sanctuaire, à la fois centre du culte marial et trône du mystère eucharistique, semble-t-il, en gloire tous les autres dans surpassé, le monde catholique " (a).

805 (155) Ce sanctuaire déjà comblé de faveurs, Benoît XV tint à l'enrichir de nouvelles et précieuses indulgences et, si les tragiques circonstances de son pontificat ne lui permirent pas de multiplier les actes publics de sa dévotion, il voulut néanmoins honorer la cité mariale en accordant à son évêque le privilège du pallium, au lieu des apparitions.

806 (155) Pie XI, qui avait lui-même été pèlerin de Lourdes, poursuivit son œuvre et eut la joie d'élever sur les

803a—Let. du 12 Juillet 1914; *supra*, no 260.
804a—Bref du 25 avril 1911.

autels la privilégiée de la Vierge, devenue sous le voile sœur Marie-Bernard, de la Congrégation de la Charité et de l'Instruction chrétienne. N'authentifiait-il pas pour ainsi dire à son tour la promesse de l'Immaculée à la jeune Bernadette " d'être heureuse non pas en ce monde, mais dans l'autre "? Et désormais Nevers, qui s'honore de garder la châsse précieuse, attire en grand nombre les pèlerins de Lourdes, désireux d'apprendre auprès de la Sainte à accueillir comme il convient le message de Notre-Dame.

Bientôt l'illustre Pontife, qui venait à l'exemple de ses prédécesseurs d'honorer d'une légation les fêtes anniversaires des apparitions, décidait de clôturer le jubilé de la Rédemption à la Grotte de Massabielle, là où, selon ses propres termes, " la Vierge Marie immaculée se montra plusieurs fois à la bienheureuse Bernadette Soubirous, où avec bonté elle exhorta tous les hommes à la pénitence, en ce lieu même de l'étonnante apparition, qu'elle combla de grâces et de prodiges " (a). En vérité, concluait Pie XI, ce sanctuaire " passe maintenant à juste titre pour l'un des principaux sanctuaires marials du monde " (a). 807 (155)

S. S. Pie XII et Lourdes

A ce concert unanime de louanges, comment n'aurions-Nous pas uni notre voix? Nous le fîmes notamment dans notre encyclique *Fulgens corona* (a), en rappelant à la suite de nos prédécesseurs que " la bienheureuse Vierge Marie elle-même voulut confirmer, semble-t-il, par un prodige la sentence que le Vicaire de son divin Fils sur la terre venait de proclamer 808 (155)

807a—Bref du 11 janvier 1933.
808a—Cf. *supra*, no 584.

aux applaudissements de l'Eglise entière ". Et Nous rappelions, à cette occasion, comment les Pontifes romains, conscients de l'importance de ce pèlerinage, n'avaient cessé de " l'enrichir de faveurs spirituelles et des bienfaits de leur bienveillance ".

809 (155) L'histoire de ces cent années, que Nous venons d'évoquer à grands traits, n'est-elle pas, en effet, une constante illustration de cette bienveillance pontificale, dont le dernier acte fut la clôture à Lourdes de l'année centenaire du dogme de l'Immaculée Conception?

Mais à vous, chers fils et vénérables frères, Nous aimons rappeler spécialement un document récent, par lequel Nous favorisions l'essor d'un apostolat missionnaire dans votre chère patrie. Nous eûmes à cœur d'y évoquer " les mérites singuliers que la France s'est acquise au cours des siècles dans le progrès de la foi catholique " et, à ce titre, " Nous tournions notre esprit et notre cœur vers Lourdes où, quatre ans après la définition du dogme, la Vierge immaculée elle-même confirma surnaturellement par des apparitions, des entretiens et des miracles la déclaration du Docteur Suprême " (a).

810 (155) Aujourd'hui encore, Nous Nous tournons vers le célèbre sanctuaire qui s'apprête à accueillir sur les rives du Gave la foule des pèlerins du centenaire. Si, depuis un siècle, d'ardentes supplications, publiques et privées, y ont obtenu de Dieu, par l'intercession de Marie, tant de grâces de guérison et de conversion, Nous avons la ferme confiance qu'en cette année jubilaire Notre Dame voudra répondre encore avec largesse à l'attente de ses enfants, mais Nous avons surtout la conviction qu'elle nous presse de recueillir les leçons spirituelles des apparitions et de nous engager sur la voie qu'elle nous a si clairement tracée.

809[a]—C. A. *Omnium Ecclesiarum*, 15 août 1954, organisant la Mission de France.

Les leçons de Lourdes

Ces leçons, écho fidèle du Message évangélique, 811 (155, 170)
font ressortir de façon saisissante le contraste qui oppose les jugements de Dieu à la vaine sagesse de ce monde.

Dans une société, qui n'a guère conscience des maux qui la rongent, qui voile ses misères et ses injustices sous des dehors prospères, brillants et insouciants, la Vierge immaculée, que jamais le péché n'effleura, se manifeste à une enfant innocente. Avec une compassion maternelle, elle parcourt du regard ce monde racheté par le sang de son Fils, où, hélas! le péché fait chaque jour tant de ravages, et, par trois fois, elle lance son pressant appel : " Pénitence, pénitence, pénitence! " Des gestes expressifs sont même demandés : " Allez baiser la terre en pénitence pour les pécheurs. " Et au geste il faut joindre la supplication : " Vous prierez Dieu pour les pécheurs. "

Ainsi, comme au temps de Jean-Baptiste, comme 812 (155, 170)
au début du ministère de Jésus, la même injonction, forte et rigoureuse, dicte aux hommes la voie du retour à Dieu : " Repentez-vous! " (a). Et qui oserait dire que cet appel à la conversion du cœur a, de nos jours, perdu de son actualité?

Mais la Mère de Dieu pourrait-elle venir vers ses enfants si ce n'est en messagère de pardon et d'espérance? Déjà l'eau ruisselle à ses pieds : " *Omnes sitientes, venite ad aquas, et haurietis salutem a Domino* " (b). A cette source, où Bernadette, docile, est allée la première boire et se laver, afflueront toutes les misères de l'âme et du corps. " J'y suis allé, je me suis lavé

812[a]—Matth., III, 2; IV, 17.
812[b]—Office des Apparitions.

et j'ai vu" (c), pourra répondre, avec l'aveugle de l'Evangile, le pèlerin reconnaissant. Mais, comme pour les foules qui se pressaient autour de Jésus, la guérison des plaies physiques y demeure, en même temps qu'un geste de miséricorde, le signe du pouvoir que le Fils de l'Homme a de remettre les péchés. Auprès de la Grotte bénie, la Vierge nous invite, au nom de son divin Fils, à la conversion du cœur et à l'espérance du pardon. L'écouterons-nous?

813 (155) Dans cette humble réponse de l'homme qui se reconnaît pécheur réside la vraie grandeur de cette année jubilaire. Quels bienfaits ne serait-on pas en droit d'en attendre pour l'Eglise si chaque pèlerin de Lourdes — et même tout chrétien uni de cœur aux célébrations du centenaire — réalisait d'abord en lui-même cette œuvre de sanctification, "non pas en paroles et de langue, mais en actes et en vérité"! (a).

814 (155) Tout l'y invite d'ailleurs, car nulle part peut-être autant qu'à Lourdes on ne se sent à la fois porté à la prière, à l'oubli de soi et à la charité. A voir le dévouement des brancardiers et la paix sereine des malades, à constater la fraternité qui rassemble dans une même invocation des fidèles de toute origine, à observer la spontanéité de l'entraide et la ferveur sans affectation des pèlerins agenouillés devant la Grotte, les meilleurs sont saisis par l'attrait d'une vie plus totalement donnée au service de Dieu et de leurs frères, les moins fervents prennent conscience de leur tiédeur et retrouvent le chemin de la prière, les pécheurs plus endurcis et les incrédules eux-mêmes sont souvent touchés par la grâce, ou du moins, s'ils sont loyaux, ils ne restent pas insensibles au témoignage de cette "multitude de croyants n'ayant qu'un cœur et qu'une âme" (a).

812c—Jean, IX, 11.
813a—I Jean, III, 18.
814a—Act., IV, 32.

A elle seule pourtant, cette expérience de quelques brèves journées de pèlerinage ne suffit généralement pas à graver en caractères indélébiles l'appel de Marie à une authentique conversion spirituelle. Aussi exhortons-Nous les pasteurs des diocèses et tous les prêtres à rivaliser de zèle pour que les pèlerinages du centenaire bénéficient d'une préparation, d'une réalisation et surtout de lendemains aussi propices que possible à une action profonde et durable de la grâce. Le retour à une pratique assidue des sacrements, le respect de la morale chrétienne dans toute la vie, l'engagement enfin dans les rangs de l'Action catholique et des diverses œuvres recommandées par l'Eglise : à ces conditions seulement, n'est-il pas vrai, l'important mouvement de foules prévu à Lourdes pour l'année 1958 portera, selon l'attente même de la Vierge immaculée, les fruits de salut si nécessaires à l'humanité présente. 815 (155)

Face aux matérialismes

Mais, pour primordiale qu'elle soit, la conversion individuelle du pèlerin ne saurait ici suffire. En cette année jubilaire, Nous vous exhortons, chers fils et vénérables frères, à susciter parmi les fidèles commis à vos soins un effort collectif de renouveau chrétien de la société, en réponse à l'appel de Marie : "Que les esprits aveuglés... soient illuminés par la lumière de la vérité et de la justice, demandait déjà Pie XI lors des fêtes mariales du jubilé de la Rédemption, que ceux qui s'égarent dans l'erreur soient ramenés dans le droit chemin, qu'une juste liberté soit partout accordée à l'Eglise, et qu'une ère de concorde et de vraie prospérité se lève sur tous les peuples" (a). Or le monde, qui offre de nos jours tant de justes motifs de fierté et d'espoir, connaît aussi une redoutable 816 (155)

816a—Let. du 10 janvier 1935.

tentation de matérialisme, souvent dénoncée par nos prédécesseurs et par Nous-même.

817 (155) Ce matérialisme, il n'est pas seulement dans la philosophie condamnée qui préside à la politique et à l'économie d'une portion de l'humanité; il sévit aussi dans l'amour de l'argent, dont les ravages s'amplifient à la mesure des entreprises modernes et qui commande, hélas! tant de déterminations pesant sur la vie des peuples; il se traduit par le culte du corps, la recherche excessive du confort et la fuite de toute austérité de vie; il pousse au mépris de la vie humaine, de celle même que l'on détruit avant qu'elle ait vu le jour; il est dans la poursuite effrénée du plaisir, qui s'étale sans pudeur et tente même de séduire, par les lectures et les spectacles, des âmes encores pures; il est dans l'insouciance de son frère, dans l'égoïsme qui l'écrase, dans l'injustice qui le prive de ses droits, en un mot, dans cette conception de la vie qui règle tout en vue de la seule prospérité matérielle et des satisfactions terrestres. " Mon âme, disait un riche, tu as quantité de biens en réserve pour longtemps; repose-toi, mange, bois, fais la fête. Mais Dieu lui dit : Insensé, cette nuit même on va te redemander ton âme " (a).

Tous à l'œuvre pour le renouveau chrétien de la société

818 (155) A une société qui, dans sa vie publique, conteste souvent les droits suprêmes de Dieu, qui voudrait gagner l'univers au prix de son âme, et courrait ainsi à sa perte, la Vierge maternelle a lancé comme un cri d'alarme.

Attentifs à son appel, que *les prêtres* osent prêcher à tous sans crainte les grandes vérités du salut. Il n'est de renouveau durable, en effet, que fondé sur les

817[a]—Luc, XII, 19-20.

principes infrangibles de la foi, et il appartient aux prêtres de former la conscience du peuple chrétien.

De même que l'Immaculée, compatissante à nos misères, mais clairvoyante sur nos vrais besoins, vient aux hommes pour leur rappeler les démarches essentielles et austères de la conversion religieuse, les ministres de la parole de Dieu doivent, avec une surnaturelle assurance, tracer aux âmes la route étroite qui mène à la vie.

Ils le feront sans oublier de quel esprit de douceur et de patience ils se réclament, mais sans rien voiler des exigences évangéliques. A l'école de Marie, ils apprendront à ne vivre que pour donner le Christ au monde, mais, s'il le faut aussi, à attendre avec foi l'heure de Jésus et à demeurer au pied de la croix.

Autour de leurs prêtres, *les fidèles* se doivent de collaborer à cet effort de renouveau. Là où la Providence l'a placé, qui donc ne peut faire davantage encore pour la cause de Dieu? 819 (155)

Notre pensée se tourne d'abord vers la multitude *des âmes consacrées*, qui se dévouent dans l'Eglise à d'innombrables œuvres de bien. Leurs vœux de religion les appliquent plus que d'autres à lutter victorieusement, sous l'égide de Marie, contre le déferlement sur le monde des appétits immodérés d'indépendance, de richesse et de jouissance; aussi, à l'appel de l'Immaculée, voudront-elles s'opposer à l'assaut du mal par les armes de la prière et de la pénitence et par les victoires de la charité.

Notre pensée se tourne également vers *les familles chrétiennes*, pour les conjurer de demeurer fidèles à leur irremplaçable mission dans la société. Qu'elles se consacrent, en cette année jubilaire, au Cœur immaculé de Marie! Cet acte de piété sera pour les époux une aide spirituelle précieuse dans la pratique des devoirs de la chasteté et de la fidélité conjugales; il gardera dans sa pureté l'atmosphère du foyer où grandissent 820 (164)

les enfants; bien plus, il fera de la famille, vivifiée par sa dévotion mariale, une cellule vivante de la régénération sociale et de la pénétration apostolique.

821 (155) Et, certes, au-delà du cercle familial, *les relations professionnelles et civiques* offrent aux chrétiens soucieux de travailler au renouveau de la société un champ d'action considérable. Rassemblés aux pieds de la Vierge, dociles à ses exhortations, ils porteront d'abord sur eux-mêmes un regard exigeant et ils voudront extirper de leur conscience les jugements faux et les réactions égoïstes, craignant le mensonge d'un amour de Dieu qui ne se traduirait pas en amour effectif de leurs frères. Ils chercheront, chrétiens de toutes classes et de toutes nations, à se rencontrer dans la vérité et la charité, à bannir les incompréhensions et les suspicions.

822 (155) Sans doute, énorme est le poids des structures sociales et des pressions économiques qui pèse sur la bonne volonté des hommes et souvent la paralyse. Mais, s'il est vrai, comme nos prédécesseurs et Nous-même l'avons souligné avec insistance, que la question de la paix sociale et politique est d'abord, en l'homme, une question morale, aucune réforme n'est fructueuse, aucun accord n'est stable sans un changement et une purification des cœurs. La Vierge de Lourdes le rappelle à tous en cette année jubilaire!

Les invitations de Marie

823 (167) Et si, dans sa sollicitude, Marie se penche avec quelque prédilection vers certains de ses enfants, n'est-ce pas, chers fils et vénérables frères, vers les petits, *les pauvres et les malades*, que Jésus a tant aimés? " Venez à moi, vous tous qui êtes las et accablés, et je vous soulagerai ", semble-t-elle dire avec son divin Fils (a).

823[a]—Matth., XI, 28.

Allez à elle, vous qu'écrase la misère matérielle, sans défense devant les rigueurs de la vie et l'indifférence des hommes; allez à elle, vous que frappent les deuils et les épreuves morales; allez à elle, chers malades et infirmes, qui êtes vraiment reçus et honorés à Lourdes comme les membres souffrants de Notre-Seigneur; allez à elle et recevez la paix du cœur, la force du devoir quotidien, la joie du sacrifice offert. La Vierge immaculée, qui connaît les cheminements secrets de la grâce dans les âmes et le travail silencieux de ce levain surnaturel du monde, sait de quel prix sont, aux yeux de Dieu, vos souffrances unies à celles du Sauveur. Elles peuvent grandement concourir, Nous n'en doutons pas, à ce renouveau chrétien de la société, que Nous implorons de Dieu par la puissante intercession de sa Mère. 824 (167)

Qu'à la prière des malades, des humbles, de tous les pèlerins de Lourdes, Marie tourne également son regard maternel vers *ceux qui demeurent encore hors de l'unique bercail* de l'Eglise pour les rassembler dans l'unité! Qu'elle porte son regard sur ceux qui cherchent et qui ont soif de vérité, pour les conduire à la source des eaux vives! Qu'elle parcoure enfin du regard ces continents immenses et ces vastes zones humaines où le Christ est, hélas! si peu connu, si peu aimé, et qu'elle obtienne à l'Eglise la liberté et la joie de répondre en tous lieux, toujours jeune, sainte et apostolique, à l'attente des hommes! 825 (155, 171, 172)

" Voulez-vous avoir la bonté de venir... ", disait la Sainte Vierge à Bernadette. Cette invitation discrète, qui ne contraint pas, qui s'adresse au cœur et sollicite avec délicatesse une réponse libre et généreuse, la Mère de Dieu la propose de nouveau à ses fils de France et du monde. Sans s'imposer, elle les presse de se réformer eux-mêmes et de travailler de toutes leurs forces au salut du monde. Les chrétiens ne resteront pas sourds à cet appel; ils iront à Marie. Et c'est à chacun d'eux 826 (155)

qu'au terme de cette Lettre Nous voudrions dire avec saint Bernard : " *In periculis, in angustiis, in rebus dubiis, Mariam cogita, Mariam invoca... Ipsam sequens, non devias ; ipsam rogans, non desperas ; ipsam cogitans, non erras ; ipsa tenente, non corruis ; ipsa protegente, non metuis ; ipsa duce, non fatigaris ; ipsa propitia, pervenis...* " (a).

827 (155) Nous avons confiance, chers fils et vénérables frères, que Marie exaucera votre prière et la nôtre. Nous le lui demandons en cette fête de la Visitation, bien propre à célébrer celle qui daigna, il y a un siècle, visiter la terre de France. Et en vous invitant à chanter à Dieu, avec la Vierge immaculée, le *Magnificat* de votre gratitude, Nous appelons sur vous-mêmes et vos fidèles, sur le sanctuaire de Lourdes et ses pèlerins, sur tous ceux qui portent la responsabilité des fêtes du centenaire, la plus large effusion de grâces en gage desquelles Nous vous accordons de grand cœur, dans notre constante et paternelle bienveillance, la bénédiction apostolique.

826[a]—Dans les périls, dans les angoisses, dans les incertitudes, pense à Marie, appelle Marie... Si tu la suis, tu ne dévies pas; si tu la pries, tu ne désespères pas; si tu penses à elle, tu ne t'égares pas; si elle te soutient, tu ne tombes pas; sous sa protection, tu n'as pas peur; sous sa conduite, tu ne t'épuises pas; si elle t'est propice, tu parviens au but. *Hom. II, super Missus est.*

L'IDÉAL DE LA FEMME

All. à l'union mondiale des organisations féminines d'A. C., 29 septembre 1957.

[*La promotion de la femme. — Apostolat de la vérité. — Relation de la femme à Dieu ; au Christ.*]

L'union du Christ et de la femme a trouvé son plus grand éclat et son parfait accomplissement dans la Vierge Marie. " Le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous " (a). C'est par la Vierge Marie que Dieu a pris la nature humaine et qu'il s'est inséré dans la race des fils d'Adam. La dignité de Mère de Dieu a appelé sur Marie des grâces insignes et d'extraordinaires privilèges, la préservation du péché originel et de toute faute personnelle, la splendeur des vertus et des dons de l'Esprit-Saint, la participation intime à tous les mystères de la vie du Christ, à ses souffrances, à sa mort et à sa résurrection, à la continuation de son œuvre dans l'Eglise et à sa Royauté sur toutes les créatures : tout cela lui fut donné parce qu'elle était Mère de Dieu et parce qu'ainsi elle avait à remplir un rôle unique dans la Rédemption du monde. 828 (*12, 27-28, 41, 104, 112, 121*)

Quelles sont les conséquences de tout cela pour vous-mêmes et pour votre apostolat? Tout d'abord, vous devez en concevoir la fierté de votre sexe. C'est d'une femme que la puissance du Très-Haut a couverte de son ombre, que la deuxième personne de la Trinité prit sa chair et son sang, sans collaboration de l'homme. Si la vie révèle jusqu'à quelles profondeurs du vice et de l'abjection la femme descend parfois, Marie montre jusqu'où la femme peut monter, dans le Christ et par le Christ, jusqu'à s'élever au-dessus de toutes les créatures. Quelle civilisation, quelle religion a jamais 829 (*72, 88, 163*)

828[a] Jean, 1, 14.

poussé l'idéal féminin à de telles hauteurs, l'a exalté jusqu'à cette perfection? l'humanisme moderne, le laïcisme, la propagande marxiste, les cultes non chrétiens les plus évolués et les plus répandus, n'offrent rien qui puisse même être comparé à cette vision, à la fois si glorieuse et si humble, si transcendante et pourtant si aisément accessible!

Dans le rayonnement de sa présence

830 (79, 130-131, 163) Nous voulions vous esquisser l'idéal de la femme tel que la foi vous le présente : vous le trouvez en Marie et il s'explique par l'intimité des liens qui la rattachent au Christ. Dans la conduite de votre vie personnelle, dans tout votre apostolat ne perdez jamais de vue cet exemple : qu'il inspire vos paroles, vos attitudes, vos démarches, quand vous vous emploierez à mettre en lumière la dignité de la femme et la noblesse de sa mission.

831 (38, 50, 133, 136) Il ne suffit pas cependant de connaître Marie et ses grandeurs; il faut aussi s'approcher d'elle et vivre dans le rayonnement de sa présence. Qu'une femme catholique engagée dans l'apostolat n'entretienne pas une dévotion fervente à la Mère de Dieu, ce serait presque une contradiction. La dévotion mariale favorisera en vous une meilleure compréhension du Christ et une union plus intense à ses mystères. Vous recevrez, pour ainsi dire, le Christ des bras de sa Mère et elle vous apprendra à l'aimer et à l'imiter. Priez-la, pour qu'elle vous donne la force de le suivre jusqu'au bout dans la foi et l'amour ardent! Priez-la, pour qu'elle vous aide à conduire les femmes d'aujourd'hui sur le chemin qui mène à lui!

[*Relation de la femme à l'Eglise. — Apostolat de l'amour. — Apostolat de l'action.*]

LE JUBILÉ DE LOURDES

C. A. **Primo exacto,** 1 novembre 1957.

Nous désirons que lors du premier centenaire de l'apparition, à la Grotte de Lourdes, de la Vierge Marie, Mère de Dieu, conçue sans péché, envers laquelle Nous avons une dévotion particulière, cet événement soit dignement célébré par tous les catholiques dans le monde entier. Nous estimons que cela ne peut se réaliser d'une façon plus profitable qu'en les invitant tous à voir un exemple dans les hautes vertus de la Mère de Dieu et à les imiter de leur mieux. Contribueront à cela, les pèlerinages qui seront entrepris sans aucun doute par les fidèles venant de toutes les régions du monde pour se rendre à Lourdes, soit isolément, soit en groupes, dans le courant de la prochaine année jubilaire; là, sans distinction de race ou de nationalité, mais unis par ces liens chrétiens nourris de la même foi vive et de la même charité active, ils adresseront à Dieu d'ardentes prières par la très puissante intercession de la Vierge immaculée. 832 (137, 155, 158)

[*Les manifestations de l'année mariale.*]

Le trésor des sacrements

Il y a vingt-cinq ans, lors des festivités de ce même genre, notre prédécesseur d'heureuse mémoire Pie XI, dans une lettre adressée à l'évêque de Tarbes et Lourdes (a), écrivait que les fidèles ne peuvent célébrer ces fêtes d'une façon plus convenable et plus digne qu'en recevant avec une grande piété la divine Eucharistie, purifiés de leurs fautes par le sacrement de 833 (155)

833[a]—Let., *Quod tam alacri*, A.S.S. 27, 5.

Pénitence, et en participant salutairement au sacrifice du Calvaire, perpétué chaque jour d'une façon non sanglante. Nous renouvelons paternellement ces exhortations. L'Eucharistie est en effet comme le centre de la vie chrétienne et le plus grand secours, puisque d'elle découlent surabondamment dans nos âmes les forces surnaturelles et les grâces divines qui nous permettent de vaincre les dangers de ce siècle et de parvenir un jour au bonheur éternel. Le sacrement de l'Eucharistie et l'auguste sacrifice de l'autel, qui sont des dons tels que nulle pensée humaine ne peut en concevoir de plus grands et qui paraissent avoir mis le comble à l'amour infini du Christ et épuisé sa miséricorde, appellent notre amour agissant et effectif; un amour tel, dirons-Nous, qu'il soutienne et dirige notre conduite et toute notre vie. Et d'ailleurs, nous ne pouvons être plus agréables à Marie, notre très douce Mère, pendant cette année centenaire, qu'en nous unissant chaque jour plus étroitement, par la participation à ces trésors de la divine Rédemption, à son Fils unique qui seul est pour tous les mortels " la voie, la vérité et la vie " (b).

Le message de Lourdes

834 (*155*) Lorsque la bienheureuse Vierge Marie est apparue dans la Grotte de Lourdes à cette enfant innocente et candide, elle l'a exhortée, elle et tous par son intermédiaire, non seulement à prier avec ferveur, mais à accepter volontiers spontanément les gênes de la pénitence chrétienne; c'est pourquoi Nous désirons que pour l'expiation de leurs propres péchés et de ceux des autres, pendant cette année du centenaire, tous les chrétiens non seulement s'efforçent de réfréner et de dominer leurs désirs déréglés, mais

833b—Jean, XIV, 6.

aussi — dans la mesure du possible — supportent quelque chose des duretés et amertumes de la vie. Tous d'ailleurs doivent se souvenir qu'il est des actes de pénitence nécessaires et primordiaux qui doivent être acceptés par tous : les fatigues, les peines et les épreuves qui font partie de la vie de tous les mortels. Mais les chrétiens doivent supporter ces souffrances, ces difficultés et ces peines en offrant à Dieu, comme les hosties d'un sacrifice mystique, tout ce qu'il y a dans leur vie de pénible, de douloureux et de désolant. En agissant ainsi, non seulement ils expieront les offenses faites à Dieu par eux-mêmes et les autres, non seulement ils obtiendront de Dieu les bienfaits et les consolations du ciel, mais leurs souffrances deviendront plus légères selon les très douces paroles du divin Rédempteur : " Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et ployez sous le fardeau, et je vous soulagerai... et vous trouverez du repos pour vos âmes " (a).

[*Concession de l'indulgence jubilaire aux pèlerins.*]

MARIE, MODÈLE DE VIE ET D'ACTION

All. aux Congrégations mariales féminines d'Italie, 26 avril 1958.

[*Confiance de l'Eglise dans les Congrégations mariales.*]

Il est superflu de répéter avec combien d'espérance 835 (*131, 151*)
et avec combien de confiance Nous regardons les Congrégations Mariales comme une des forces vivantes qui, silencieusement, le plus souvent, mais efficacement travaillent dans la vigne du Seigneur.

Quand Nous disions que vous êtes une " Action Catholique " *pleno jure*, Nous voulions, certes, donner à vos règles et à vos œuvres la reconnaissance qu'elles

834a—Matt., XI, 28-29.

méritent; mais Nous entendions surtout vous engager à une action généreuse et organique en étroite union avec la Hiérarchie sacrée.

Si Nous disions que vous avez faiblement répondu à notre volonté, Nous ne serions pas juste; mais Nous ne Nous estimons pas dispensé cependant de vous exhorter à continuer dans la voie que vous avez prise, c'est-à-dire à faire tous les efforts pour être de parfaites Congréganistes de Marie, comme vos règles le veulent : des âmes qui regardent Marie comme un modèle de vie et comme un modèle d'action : de vie dans l'Eglise, d'action pour l'Eglise.

Modèle de vie dans l'Église

1° *Avant tout regardez Marie comme un modèle de vie dans l'Eglise.*

836 On a coutume de dire que l'essence de la dévotion
(10, pour Marie consiste, en premier lieu, dans le sentiment
72, de respect et de vénération correspondant à sa dignité
84, de Mère de Dieu; puis en un sentiment de confiance
129, en son pouvoir et en sa bonté et, enfin, en un sentiment
130, d'amour filial qui cherche à répondre en quelque
133) manière à son amour de Mère. Mais la vénération ne serait pas sincère, la confiance ne serait pas vraiment profonde et l'amour n'irait pas au delà du sentiment et des paroles, si l'âme qui se dit vraiment dévouée à Marie ne s'appliquait pas à en imiter les vertus, à en reproduire en elle-même la vie.

Nous savons bien que certaines de ses qualités ne peuvent être que l'objet de notre émerveillement et de notre admiration extasiée : ainsi sa conception immaculée, sa plénitude de grâce, sa maternité divine de vierge. Fille souverainement privilégiée du Père, elle est en effet, après Jésus, le rayon le plus lumineux de sa gloire, le reflet le plus merveilleux de son image, la plus belle œuvre de ses mains. Aussi tout effort serait-il vain pour la reproduire en nous telle qu'elle

est : chef-d'œuvre de Dieu, même si, comme la lune, elle est belle d'une beauté reflétée : "*pulchra ut luna*" (a).

Mais cela ne doit certainement pas vous empêcher 837
de regarder Marie; et encore moins vous empêcher *(133,*
de lui demander de vous aider dans l'effort continu *136)*
que vous ferez assurément dans le but d'être touchées au moins par quelque rayon de sa beauté surhumaine.

Apprenez donc d'elle à voir justement et complètement; apprenez à vivre de foi. Proclamez, à son imitation, qu'il n'y a rien dans le ciel pour vous en dehors de Dieu; que vous ne voulez rien sur la terre en dehors de lui. Affirmez que votre unique bien est pour vous d'être unies à Dieu, de mettre en Dieu votre espérance (a).

A ce sentiment, à cette volonté de votre part votre 838
œuvre fera suite : elle aussi entièrement consacrée *(82,*
à Dieu, comme fut entièrement consacrée à Dieu *112,*
l'œuvre de Marie. Cette joyeuse obéissance à la volonté *131,*
de Dieu fut une de ses prérogatives. Nous voudrions *136)*
donc, chères filles, que cette attitude, cette prérogative devinssent votre attitude, votre prérogative. Soyez donc prêtes non seulement à n'importe quel ordre, à n'importe quel appel spécial de Dieu; mais à toute suggestion de sa part, même à peine murmurée dans l'intimité de vos âmes. Et il ne doit pas vous importer que Dieu vous offre la joie ou, au contraire, vous appelle à la douleur; préparez-vous à conserver toujours l'attitude serviable de Marie; préparez-vous à dire son "*Fiat*". Et bienheureuses serez-vous si, choisies par le Seigneur pour souffrir avec lui, pour être crucifiées avec lui, vous réussissez néanmoins à prononcer le "*Magnificat*". De grandes choses seront également faites en vous par Celui qui est puissant : "*qui potens est*" (a).

836[a]—Cant. VI, 9.
837[a]—Cf. Ps. LXXII, 28.
838[a]—Luc, I, 49.

Modèle d'action pour l'Église

2° Et, en second lieu, regardez Marie comme un modèle d'action pour l'Eglise.

839 (117-118) Vous devez parfaitement savoir combien et comment Marie a participé intimement, dès le début, à la vie de l'Eglise. C'est avec Marie, mère de Jésus : " *cum Maria matre Jesu* ", que les Apôtres étaient réunis, persévérant unanimement dans la prière : " *perseverantes unanimiter in oratione* " (a), quand le Cénacle fut ébranlé par un vent impétueux et que la minuscule communauté des fidèles fut touchée par l'Esprit-Saint qui les remplit tous de ses dons. Peu après, Marie put assister à la première semence et à la première récolte miraculeuse des moissons chrétiennes. Pierre parla à la foule et, par son discours entendu par chacun en sa propre langue, provoqua le premier développement de l'Eglise.

840 (120-121, 136, 170) Depuis ce jour de bénédiction pour la jeune communauté de Jérusalem, Marie ne cessa jamais de veiller, comme une très douce Mère, sur l'Eglise du Christ. Aucune circonstance, spécialement aucune heure d'inquiétude et de douleur, ne passa pour l'Eglise — nous pouvons bien le penser — sans que se fît sentir l'assistance maternelle de Marie. Chaque fois que la nuit semblait devoir descendre sur le monde, on vit apparaître dans le Ciel Marie, étoile du matin. Quand la sueur d'immenses fatigues baigna le front de l'Eglise, quand ses yeux furent remplis de larmes, quand ses chairs furent tourmentées comme les chairs de Jésus et même clouées sur la croix, l'Eglise eut toujours auprès d'elle Marie, Mère douloureuse. Et comme c'est à elle qu'est due la persévérance des fils dévots, de même ce fut toujours elle qui encouragea

839a—Act., I, 14.

le retour des fils égarés et les accueillit avec une tendresse infinie. Par son intervention, la protection ne manqua jamais à l'Eglise, quand elle fut l'objet de violents assauts ou d'embûches sournoises. C'est ainsi que l'histoire des triomphes de l'Eglise est l'histoire des triomphes de Marie.

Regardez donc Marie, chères filles. En sentant avec l'Eglise, comme le prescrit votre règle (a), vous faites vôtres ses anxiétés, ses douleurs, ses espérances, ses joies. Aucune de vous ne pensera que l'on puisse être une Congréganiste parfaite, en se bornant à assister à la Sainte Messe dans une chapelle, en se recueillant au milieu de chants et de prières; peut-être même avec une exhortation spirituelle spéciale. Mais il n'est pas permis non plus de penser que l'on puisse être de vraies Congréganistes en s'employant seulement à obtenir pour soi-même le plus haut degré de perfection, sans se préoccuper des autres. 841 (137)

Vous n'êtes pas ainsi, chères filles. Dans le champ de Dieu, qui est le monde, il y a tant de terre à labourer, tant de sillons à ensemencer, tant de plantes à cultiver, tant de moissons à récolter. L'œuvre de tous est donc nécessaire et vous, Congréganistes, vous serez actives partout où l'Eglise naît, où elle croît et se développe, en souffrant et gémissant; où elle lutte, intrépide, où elle vainc et triomphe.

[*Action collective des Congrégations. — Caractère organique et communautaire de cette action.*]

LA MADONE DU REPOS

Prière **Vergine benedicta,** composée par le Saint-Père le 2 juin 1958.

" Vierge bénie, qui sous le titre du repos nous rappelez la pitié charitable avec laquelle votre cœur maternel est ouvert à vos fils, écoutez notre prière. 842 (50, 52,

841a—Reg., 33.

168, 169) Que les esprits et les cœurs trouvent, ô Marie, par votre puissante intercession, le repos dans l'abandon à la volonté du Père céleste, dans la conscience de notre faiblesse, dans la foi en les promesses divines, dans l'espérance des biens éternels, dans l'adhésion aimante à votre Jésus crucifié, qui a fait siennes nos croix.

Protégés par vous, ô Marie, le calme au milieu des agitations terrestres ne sera pas une vaine parole. Il sera le repos des forts, vigilants contre les forces hostiles. Il sera le repos des purs, loin de la corruption du monde. Et de même que nous aurons par vous la paix dans la vie présente, pareillement, au terme de notre pèlerinage dans le temps, notre paix dans l'éternité sera votre mérite. Ainsi soit-il ".

LA DERNIÈRE APPARITION À BERNADETTE

R. M. aux pèlerins de Lourdes, 2 juillet 1958.

843 (81, 84, 155) Silencieuse, discrète comme celle du 11 février, cette ultime vision a ravi l'âme de l'enfant par son immatérielle beauté : " Jamais, dira-t-elle, je ne l'ai vue si belle! "... Depuis cinq mois déjà, les manifestations de piété de la foule et aussi, hélas, les contestations des hommes avaient rendu célèbre la grotte pyrénéenne. Et pourtant, au soir du 16 juillet 1858, les apparitions de Lourdes s'achèvent presque sans témoins, dans le recueillement et dans l'admiration de la beauté virginale de la Mère de Dieu. " *Tota pulchra es, o Maria!* ".

Sachez vous aussi faire silence dans vos âmes, chers fils, et vous ouvrir à la contemplation des splendeurs divines réalisées en Marie. Cette exhortation paternelle que Nous vous adressons en ce jour anniversaire, ne rejoint-elle pas d'ailleurs la leçon spirituelle

de l'antique et vénérable tradition du Carmel, qui vit fleurir au long des âges d'admirables vocations contemplatives? En ce siècle agité de tant de passions et fasciné par tant de vains mirages, élevez vers Dieu vos regards : ils n'en seront que plus clairvoyants et sereins pour juger des choses de la terre. Et tandis qu'une dure servitude opprime l'esprit de millions d'hommes, arrache de leur cœur connaissance et amour de Dieu et les courbe au service des seules ambitions terrestres, recueillez avec foi l'ultime enseignement de ces apparitions mariales, celui de la prière silencieuse d'une âme docile à la grâce et illuminée par les clartés de l'Au-delà.

[*Invitation à la prière.*]

Vierge, Épouse et Mère

All. à la jeunesse féminine italienne d'A. C., 13 juillet 1958.

[*L'avenir et ses deux voies : Virginité ou Mariage.*]

Il y a une Femme — vous le savez — sur laquelle Dieu voulut poser son regard avec une tendresse infinie, l'ayant destinée à être sa Mère. Son amour toutpuissant lui conserva intacte l'auréole virginale et, en même temps, lui donna la couronne d'épouse et la dignité de Mère. Regardez-la comme un modèle qui n'a pas été ni ne peut être surpassé : regardez Marie, lis des vallées, qui néanmoins fructifia par l'œuvre du Saint-Esprit et donna au monde Jésus. Si vous la regardez, si vous l'imitez, votre fraîcheur demeurera intacte, votre parfum inaltérable, votre charme immuable. 844 (21, 88, 131)

L'ŒUVRE MARIALE DE PIE XII

Enc. **Meminisse juvat,** 14 juillet 1958.

845 (121, 158, 177) Il nous semble opportun de rappeler que lorsque de nouveaux dangers menaçaient le peuple chrétien et l'Eglise, épouse du divin Rédempteur, Nous Nous sommes tourné, comme nos prédécesseurs dans les siècles passés, vers la Vierge Marie, notre très aimante Mère, pour inviter tout le troupeau confié à nos soins à s'abandonner plein de confiance à sa protection, et lorsque le monde fut ravagé par une guerre cruelle, Nous avons mis tout en œuvre pour exhorter à la paix cités, peuples et nations, et pour inviter les esprits, divisés par les luttes, à un accord mutuel dans la vérité, la justice et l'amour. Nous ne Nous sommes pas limité à cela, mais, voyant que les moyens humains Nous manquaient, Nous avons publié plusieurs lettres pour prescrire des prières, en invoquant les secours divins par l'intercession de la Mère de Dieu, au cœur de laquelle Nous consacrions toute la famille humaine (a). Mais, si le conflit mondial s'est éteint, la juste paix ne règne pas encore et les hommes ne la voient pas se consolider en une entente fraternelle.

[*Les causes d'inquiétude : le laïcisme des institutions ; la persécution de l'Eglise.*]

846 (39, 121, 131, 158, 169, 177) Dans notre grande confiance en l'intercession de la Vierge Marie, Nous désirons vivement que, pendant la sainte neuvaine préparatoire à la fête de l'Assomption de l'auguste Mère de Dieu, le monde catholique tout entier fasse monter vers le ciel des prières publiques spéciales en faveur de l'Eglise persécutée.

Au cours de l'Année sainte 1950, Nous avons défini, non sans inspiration divine, que la Vierge a été élevée au ciel avec son âme et son corps (a). Nous l'avons déclarée solennellement Reine du monde et l'avons

845[a]—Cf. *supra* n[os] **344, 355, 369, 373.**
846[a]—Cf. *supra* n° **482** ss.

proposée sous ce titre à la vénération de tous (b). Un siècle après que, dans la Grotte de Lourdes, elle se fut montrée à une innocente enfant avec toute la richesse de ses grâces, Nous avons invité la foule des pèlerins à profiter de ses bienfaits maternels (c). Aussi avons-Nous la ferme confiance qu'elle ne repoussera pas nos prières ni celles de tous les catholiques.

[*Invitation à joindre les vertus à la prière.*]

Si les mœurs chrétiennes fleurissent comme au temps des apôtres et des martyrs, alors avec une parfaite assurance nous pouvons espérer être exaucés avec grande bonté par la bienheureuse Vierge Marie, elle qui n'a pas de plus grand désir que de voir tous ses enfants retracer en eux-mêmes ses propres vertus. Dans la puissante intercession de Celle qui est invoquée par tant de voix suppliantes, nous pouvons également espérer des temps plus paisibles et plus heureux pour l'Eglise de son divin Fils et pour l'humanité entière.

INSTAURATRICE DU RÈGNE DU CHRIST

R. M. au X[e] Congrès marial international, 17 septembre 1958.

[*Paroles de bienvenue.*]

N'en doutez pas, bien-aimés congressistes ! C'est Marie qui, en une heure critique de l'humanité, voulut rappeler à ses fils égarés le vrai sens de la vie, en montrant sa transcendance fondamentale et son union à l'autre vie, qui seule nous donnera le véritable et parfait bonheur. 847 (134-137, 155)

C'est elle qui daigna leur enseigner, avec la tendresse et la pédagogie d'une mère, les deux grands moyens essentiels de parvenir à un but si élevé : la prière assidue

846[b]—Cf. *supra* n° **676** ss.
846[c]—Cf. *supra* n° **793** ss.

et confiante, et l'indispensable mortification chrétienne qui la soutient. Sa prudence surnaturelle leur indiqua la route sûre : celle qui passe par les représentants de son Fils sur la terre, celle qui passe par l'Eglise.

C'est elle qui, anxieuse du bien de tous, lança le grand appel aux multitudes, pour qu'elles accourent boire à ces eaux miraculeuses, qui guérissent les âmes aussi bien que les corps.

C'est elle qui, avec une indicible douceur, voulut en quelque sorte demeurer parmi nous pour y être notre secours perpétuel et notre sûr refuge, fortifiant notre foi par de nouvelles et innombrables merveilles, soutenant notre espérance par sa miséricorde inépuisable et magnanime, et attisant la flamme de notre charité par sa beauté céleste, sa bonté sans limites et ses faveurs sans nombre.

Et parce qu'il en est aujourd'hui comme au siècle passé; parce que nous sommes sûrs que jamais ne nous feront défaut sa sollicitude et son assistance; parce que de cette Grotte bénie! — ô Mère généreuse — ne peuvent cesser de descendre sur la terre les torrents de vos grâces maternelles, pas plus que l'eau ne peut cesser de courir par ces vallées et le soleil de répandre chaleur et lumière, Nous voulons proclamer bien haut, à la fin du Congrès qui couronne en quelque sorte cet incomparable centenaire, notre certitude que la restauration du règne du Christ par Marie ne pourra manquer de se réaliser, car il est impossible qu'une telle semence, jetée avec tant d'abondance, ne produise pas les fruits les plus vigoureux.

Le mal ne prévaudra pas

848 Nous savons très bien comment les puissances de
(137, l'enfer s'efforcent de toutes manières de ravager l'héri-
155, tage de Marie, dépouillant la jeunesse de son innocence
169) et de sa pudeur, attentant à la sainteté et à l'unité du

mariage, excitant l'une contre l'autre les classes sociales, comme si tous les hommes n'étaient pas frères, opprimant l'Eglise partout où elles réussissent à s'introduire et propageant le plus radical des matérialismes.

Mais Nous savons aussi quelle soif de lumière et de vérité palpite au fond des cœurs, quel sincère désir de trouver Dieu anime les âmes de ceux mêmes qui ne peuvent rien en manifester sans risquer leurs biens et leurs personnes; Nous savons la puissance des forces spirituelles qui pointent de toutes parts, comme l'annonce d'un splendide printemps.

Vous-mêmes, n'avez-vous pas vu les hommes accourir cette année aux pieds de la Vierge avec la paix et la sérénité de qui vivrait dans un monde sans problèmes, et non sous la menace d'une catastrophe sans précédent? Ne les avez-vous pas vus se tendre la main, souriants et fraternels, comme s'ils n'appartenaient pas à des peuples qui se regardaient hier, pleins de haine, de tranchée à tranchée? Ne les avez-vous pas contemplés, assiégeant les confessionnaux, s'agenouillant en files interminables pour recevoir la Manne descendue du ciel, priant sans fatigue les bras en croix devant la Grotte ou chantant, quand vient la nuit, les louanges de Marie en lumineux cortège? Ne les avez-vous pas vus partir tous, croyants pleins de ferveur ou pécheurs régénérés, privilégiés de la grâce de Marie ou malades s'en retournant avec leur mal, ne les avez-vous pas vus rentrer tous à leurs foyers le front rayonnant de la lumière de Dieu, animés du plus fervent désir de vivre une vie meilleure, une vie nouvelle sous le manteau d'azur de Celle dont ils n'oublieront jamais le sourire?

La prière à Marie

A Lourdes, a-t-on dit, s'est ouverte une fenêtre qui 849
regarde le ciel. Ajoutons que si par cette fenêtre il nous (48,
est donné de jouir d'avance de la gloire céleste, par elle 137,

et confiante, et l'indispensable mortification chrétienne qui la soutient. Sa prudence surnaturelle leur indiqua la route sûre : celle qui passe par les représentants de son Fils sur la terre, celle qui passe par l'Eglise.

C'est elle qui, anxieuse du bien de tous, lança le grand appel aux multitudes, pour qu'elles accourent boire à ces eaux miraculeuses, qui guérissent les âmes aussi bien que les corps.

C'est elle qui, avec une indicible douceur, voulut en quelque sorte demeurer parmi nous pour y être notre secours perpétuel et notre sûr refuge, fortifiant notre foi par de nouvelles et innombrables merveilles, soutenant notre espérance par sa miséricorde inépuisable et magnanime, et attisant la flamme de notre charité par sa beauté céleste, sa bonté sans limites et ses faveurs sans nombre.

Et parce qu'il en est aujourd'hui comme au siècle passé; parce que nous sommes sûrs que jamais ne nous feront défaut sa sollicitude et son assistance; parce que de cette Grotte bénie! — ô Mère généreuse — ne peuvent cesser de descendre sur la terre les torrents de vos grâces maternelles, pas plus que l'eau ne peut cesser de courir par ces vallées et le soleil de répandre chaleur et lumière, Nous voulons proclamer bien haut, à la fin du Congrès qui couronne en quelque sorte cet incomparable centenaire, notre certitude que la restauration du règne du Christ par Marie ne pourra manquer de se réaliser, car il est impossible qu'une telle semence, jetée avec tant d'abondance, ne produise pas les fruits les plus vigoureux.

Le mal ne prévaudra pas

848 (*137, 155, 169*) Nous savons très bien comment les puissances de l'enfer s'efforcent de toutes manières de ravager l'héritage de Marie, dépouillant la jeunesse de son innocence et de sa pudeur, attentant à la sainteté et à l'unité du mariage, excitant l'une contre l'autre les classes sociales, comme si tous les hommes n'étaient pas frères, opprimant l'Eglise partout où elles réussissent à s'introduire et propageant le plus radical des matérialismes.

Mais Nous savons aussi quelle soif de lumière et de vérité palpite au fond des cœurs, quel sincère désir de trouver Dieu anime les âmes de ceux mêmes qui ne peuvent rien en manifester sans risquer leurs biens et leurs personnes; Nous savons la puissance des forces spirituelles qui pointent de toutes parts, comme l'annonce d'un splendide printemps.

Vous-mêmes, n'avez-vous pas vu les hommes accourir cette année aux pieds de la Vierge avec la paix et la sérénité de qui vivrait dans un monde sans problèmes, et non sous la menace d'une catastrophe sans précédent? Ne les avez-vous pas vus se tendre la main, souriants et fraternels, comme s'ils n'appartenaient pas à des peuples qui se regardaient hier, pleins de haine, de tranchée à tranchée? Ne les avez-vous pas contemplés, assiégeant les confessionnaux, s'agenouillant en files interminables pour recevoir la Manne descendue du ciel, priant sans fatigue les bras en croix devant la Grotte ou chantant, quand vient la nuit, les louanges de Marie en lumineux cortège? Ne les avez-vous pas vus partir tous, croyants pleins de ferveur ou pécheurs régénérés, privilégiés de la grâce de Marie ou malades s'en retournant avec leur mal, ne les avez-vous pas vus rentrer tous à leurs foyers le front rayonnant de la lumière de Dieu, animés du plus fervent désir de vivre une vie meilleure, une vie nouvelle sous le manteau d'azur de Celle dont ils n'oublieront jamais le sourire?

La prière à Marie

A Lourdes, a-t-on dit, s'est ouverte une fenêtre qui regarde le ciel. Ajoutons que si par cette fenêtre il nous est donné de jouir d'avance de la gloire céleste, par elle 849 (*48, 137,*

155, 169) aussi descend continuellement un torrent de lumière et de grâces ravivant la confiance dans les destinées d'une humanité, anxieuse de développement et de progrès sans doute, mais bien plus encore de sérénité et de paix.

Frères et fils bien-aimés! Implorez pour le monde, en cette heure solennelle, tous les dons qui vous paraissent nécessaires et opportuns, chacun selon les besoins qu'il connaît, mais demandez surtout que cessent haines et discordes, que les voix insolentes de la convoitise et de l'orgueil soient réduites au silence et que brille enfin sur la terre le soleil joyeux et bienfaisant de la paix tant désirée : la paix du Christ, qui surpasse tout sentiment, dans le cœur des hommes, dans leurs relations sociales et internationales, conséquences naturelles de l'application intégrale de l'Evangile! Appelez de vos prières le règne du Christ auquel votre Mère très aimante vous invite par son exemple et pour lequel son intercession maternelle vous procure sans cesse tous les moyens nécessaires; n'y possède-t-Elle pas, en effet, une place privilégiée à cause de la fonction que la Providence a voulu lui assigner dans la vie de l'Eglise et de chacun de ses membres?

850 (48, 102, 137, 155) Voilà pourquoi, ô très douce Mère et très puissante avocate, vous avez voulu poser votre pied délicat sur ce roc pyrénéen, et faire de cette vallée ignorée un immense sanctuaire dont les nuées du ciel forment la voûte; un sanctuaire où votre Fils très aimant soit continuellement honoré dans le Sacrement de son amour, reçu avec ferveur en des milliers de poitrines, qui peut-être savourent encore les douceurs de la réconciliation, et constamment invoqué par les lèvres tremblantes de qui vient lui confier une douleur, à laquelle rien au monde ne peut plus porter remède!

Que ce soit votre œuvre, ô Souveraine des anges et Reine de la paix! Ne laissez pas de tels triomphes confinés dans les étroites limites de votre sanctuaire,

mais comme un torrent irrésistible se déverse par les vallées ouvertes, atteint les cimes et les dépasse pour finalement tout remplir et tout inonder de l'allégresse et de la fécondité de ses eaux vives, qu'ils se répandent à travers toute la terre, purifiant les âmes, guérissant les blessures, aplanissant les difficultés, vivifiant toutes choses, de sorte que, par votre puissante intercession et votre constant secours, se réalise enfin le Règne du Christ : " *Regnum veritatis et vitæ, regnum sanctitatis et gratiæ, regnum justitiæ, amoris et pacis* "! *(a)*

[*Evocation de sainte Bernadette. — Bénédiction.*]

850[a] Préface du Christ-Roi.

JEAN XXIII

1958

ROME ET LOURDES

Al. à Sainte-Marie-Majeure, 15 février 1959.

[*De Venise à Lourdes, puis à Rome, l'année a été marquée pour le Pape des prévenances de Notre Dame.*]

Oh! le spectacle de l'immense foule de Lourdes qui 851
s'unit à notre voix pour rendre grâces, d'une voix *(39,*
puissante et pénétrante, comme il marquait le rapport *127-*
entre la construction nouvelle, qui est un prodige de *128,*
la technique moderne, et l'antique basilique de *158)*
l'Esquilin : destinées comme à résumer la beauté de tous les temples dédiés à la Mère de Jésus, elles proclament également, cette basilique romaine et celle, nouvelle, de Lourdes : *Domus Papæ, domus Mariæ.* Le Pape Libère, sur l'Esquilin; près de la grotte de Massabielle, le Pape Pie, Pontife et Saint. C'est dans cette association d'images de temps et de circonstances qu'il convient de saisir un premier trait pour l'édification de tous. Le culte d'adoration du Sauveur Jésus est toujours au centre de toute dévotion envers sa Mère bénie. C'est par Marie que l'on va à Jésus. Et c'est dans la lumière du successeur de saint Pierre, appelé Vicaire du Christ sur terre, que le culte de Marie puise inspiration et grandeur.

Au IVe siècle sur l'Esquilin c'était le temple du Pape 852
Libère qui surgissait vers sa splendeur définitive. Au *(28-*
XIXe et au XXe siècle, c'est la succession des trois basi- *29,*
liques de Lourdes, la première qui est appelée ainsi *127,*
couramment, puis le Rosaire, et maintenant la très *152,*
ample basilique que nous eûmes l'honneur de dédier *158,*
à Saint Pie X. Toutes célèbrent le nom et la protection *168)*

des Papes qui ont invité et éduqué le troupeau fidèle à invoquer Marie à travers les heurs et les malheurs, à travers les joies et les larmes de notre époque contemporaine. Oh! les grandes rencontres dans l'histoire de la foi et de l'amour des hommes pour le Christ Jésus, signalées par les grandes manifestations architecturales, commencées sur cette colline de l'Esquilin et qui, à travers les siècles, nous invitent à entrer dans la basilique souterraine de Lourdes, le plus moderne témoignage du principe fondamental du dogme chrétien : l'amour du Christ est l'amour de Marie. Lui est le divin Sauveur, Marie est sa Mère et, dans la lumière de la Rédemption, notre Mère à tous. L'aspiration de tout bon chrétien est vraiment là tout entière; des premières paroles du petit enfant au dernier soupir du vieillard mourant : *Sancta Maria, ora pro nobis!*

Le fruit des célébrations du Centenaire

853 (*128, 152*) Une deuxième pensée qui occupe notre cœur et le cœur de tout le peuple chrétien en cette circonstance est le rappel à l'orientation pratique de la vie des individus et des foules, qui nous vient du témoignage de la fillette du meunier Soubirous : c'est-à-dire l'invitation à la prière humble et confiante, à la pratique de la pénitence, à la piété solide et ferme, sous forme de pèlerinages de tous les points du globe pour vénérer " *ubi steterunt pedes ejus* " (a), les traces du passage de la Mère bonne et aimante parmi ses fils.

Un arrêt à Lourdes, comme du reste dans les milliers de sanctuaires de toute la terre, n'a pas seulement pour but une honnête diversion, ni la satisfaction d'une religiosité vague et incertaine; mais un rappel des vérités éternelles, une purification de l'âme du péché et de toute autre imperfection, et surtout une participation au mystère et au banquet eucharistique.

853[a]—Ps. 131, 7.

L'invitation de l'Apparition à Bernadette de gratter la terre de ses mains pour en faire jaillir l'eau prodigieuse, de manger l'herbe amère — oh! comme ils souriaient de compassion en entendant dire ces choses, les soi-disant esprits libres! — l'invitation à promouvoir la construction de la chapelle, d'accepter le destin de sa vie, non pour la félicité en ce monde, mais dans l'assurance de la gloire et de la joie céleste : cette invitation constitue le précieux dépôt de doctrine et de grâce réservé à la pratique de la vie chrétienne de tout homme invité à passer des ténèbres à la lumière. 854 (*155, 157*)

Dans cette simple évocation de ce qui constitue l'essentiel des enseignements de Lourdes se trouve le fruit le plus précieux des célébrations du Centenaire.

Les enseignements qui demeurent

Passée cette année, nous continuerons l'exercice de notre dévotion de bons chrétiens, de parfaits catholiques en ce qui concerne la dévotion due à la Mère de Dieu dont la mission, de Bethléem au Calvaire, fut de montrer Jésus, de marcher sur ses pas et de rester unie à ses Apôtres et à ses disciples de tous les temps et de tous les lieux, appliqués au grave et solennel accomplissement de l'évangélisation universelle, exactement dans le sens mystérieux de porter l'Evangile aux pauvres et le pardon aux pécheurs : *evangelizare pauperibus; sanare contritos corde* (a). 855 (*33, 39, 112, 118, 136, 165*)

A Marie nous devons demander avec simplicité de nous obtenir de son Fils Jésus, même les grâces d'ordre temporel et terrestre, parce que tout sert et que notre vie humaine a besoin de tout cela. Mais nous ne devons pas commencer par ces demandes ni nous y

855[a]—Luc 4, 18.

arrêter. Les buts de notre voyage sont plus hauts et plus lointains, et la recherche des moyens pour y parvenir est d'un autre ordre que la simple satisfaction de ce qui nous touche de près, mais ne doit pas occuper tout notre temps et tout notre cœur.

[Le devoir du Pape est de rappeler, quand il le faut, les lois austères de la discipline et de la pénitence.]

856 (155) C'est par la discipline et la pénitence que, de fait, on pourvoit au progrès du bien-être social et qu'on assure la paix. Telle est la réalité. Sans discipline on n'est pas un homme; sans pénitence on n'est pas un chrétien. A Lourdes ce rappel fut exprimé clairement par la petite voyante qui le transmit au monde entier; et de cela on continuera à parler comme d'un enseignement et d'un avertissement pour le profit spirituel de tous et de chacun en particulier.

[Devant les menaces et les désordres actuels, il faut prier pour que la foi se ravive.]

Prière à la Vierge

857 (126, 154, 158) O Marie Immaculée de Lourdes, soyez-nous toujours propice, sous tous les titres qu'il a plu à nos pères et à nous de vous invoquer. O Vierge Immaculée, nous vous remercions et nous nous félicitons de tous les actes d'hommages et d'amour que vous nous avez inspirés et aidés à accomplir, durant toute cette année centenaire de vos Apparitions.

Nous continuerons à vous saluer, ô Marie, des titres qui sont pour nous comme pour vous les plus chers et les plus bénis, comme nos ancêtres vous ont invoquée en la basilique Libérienne, sous cet arc étincelant du souvenir de votre culte et de votre divine Maternité. Dans ce temple insigne, tous vous appelaient " Salut du peuple romain, *Salus populi romani* ". Soyez-le encore, soyez-le toujours, ô Marie, ô notre Reine.

A la fin de la première guerre mondiale, notre prédécesseur Benoît XV, de vénérée mémoire, voulut adjoindre à l'antique image de votre autel, une statue de marbre blanc avec votre divin enfant tenant à la main l'olivier de la paix; et ainsi il décida que vous seriez appelée et invoquée comme Reine de la Paix (a). 858 (158, 169)

Nous unissons les deux titres, ô Mère bénie de Jésus, ô notre très douce Mère! ô Marie, Salut du peuple romain, priez pour nous. O Marie, Reine de la paix, préservez votre peuple de tout piège du malin et de toute guerre : assurez la paix à cette ville de Rome qui est vôtre, à la chère Italie, aux nations du monde entier, à votre Eglise sainte, catholique et apostolique. Ainsi soit-il.

LE MESSAGE PERMANENT DE LOURDES

R. M. pour la clôture de l'Année mariale à Lourdes, 18 février 1959.

Très chers fils, en cette solennité de clôture du centenaire des Apparitions de la Vierge Immaculée à Lourdes, Nous Nous sentons avant tout le devoir de remercier le Seigneur des grâces innombrables qu'il lui plut de répandre en ce sanctuaire vénéré, que si souvent dans le passé Nous avons eu la joie de visiter. 859 (137, 155)

Cette année jubilaire fut une année de prières ininterrompues devant la Grotte de Massabielle, aujourd'hui restituée avec bonheur dans la simplicité de sa ligne primitive. Elle fut une année de pèlerinages plus nombreux et plus fervents, qui demeurent à nos yeux, par l'ampleur des manifestations religieuses qui s'y déroulèrent, un motif de grande espérance. Par milliers, en effet, des chrétiens de toutes conditions et de toutes

858[a]—Cf. *supra* nº 263.

races sont venus à Lourdes, unis par une même foi et un même amour de leur Mère du ciel. N'y étaient-ils pas comme les représentants de l'immense famille catholique et les témoins d'une communauté humaine qui se veut fraternelle et pacifique? Bénie soit Notre Dame qui, en nous attirant vers son sanctuaire pyrénéen, a offert au monde cet étonnant spectacle d'universalité et de charité!

860 *(155)* Et si, par delà les manifestations publiques, Nous évoquons l'œuvre silencieuse de la grâce, notre gratitude s'accroît encore. Combien d'esprits enténébrés reçurent à Lourdes la lumière, combien de cœurs tièdes ou endurcis la ferveur du retour à Dieu, combien de volontés chancelantes la force de la persévérance! Dans le silence d'une muette prière ou au milieu des acclamations eucharistiques et mariales, les âmes généreuses ont trouvé la joie d'un don de soi plus total; les malades y ont reçu, sinon toujours la guérison, du moins la résignation et la sérénité dans l'offrande de leurs souffrances, tandis que les mourants y apprenaient à faire en paix le sacrifice de leur vie. Qu'elle est belle aux yeux de Dieu cette histoire secrète, gravée seulement dans les cœurs : histoire des victoires de Dieu " qui nous a arrachés à l'empire des ténèbres pour nous transférer dans le royaume de son Fils bien-aimé, en qui nous avons la rédemption, la rémission des péchés " (a).

En vérité, *misericordias Domini in æternum cantabo* (b), car par les mains de sa divine Mère le Seigneur a prodigué ses miséricordes dans cette cité de la prière, de la conversion et du miracle.

[*Remerciements à ceux qui collaborèrent aux manifestations de l'Année mariale.*]

860[a]—Colos. I, 13-14.
860[b]—Ps., 88, 1.

Lourdes, Pie XII et Jean XXIII

Ces paroles de reconnaissance, pouvions-Nous jamais penser, lors de l'ouverture de ce Jubilé, que la divine Providence Nous réserverait la consolation de les prononcer aujourd'hui au nom de la chrétienté entière? Pouvions-Nous le prévoir, le 25 mars dernier, tandis que Nous avions le privilège de consacrer la vaste basilique souterraine Saint Pie X, — aux lignes architecturales si neuves, — et la joie d'évoquer, dans notre discours, les gloires mariales de la France? Et quand, le même jour, Nous célébrions la sainte mémoire du Pontife qui fut notre prédécesseur sur le siège patriarcal de Venise, Nous ne pouvions pas davantage imaginer que Nous étions sur le point de lui succéder également sur le Siège apostolique de Rome. **861** *(158)*

Très chers fils, Nous rendons grâces à Dieu de Nous avoir ainsi ménagé, peu avant de Nous porter à ce faîte redoutable du Suprême Pontificat, cette halte priante auprès de Notre Dame et de Nous avoir permis, comme Elie montant à l'Horeb, d'y puiser en abondance les grâces de force et de paix, dont Nous devions avoir tant besoin dans la suite. Mais ce pèlerinage que Nous accomplissions alors n'avait-il pas, à notre insu, un sens plus profond encore? Vous vous souvenez en effet comment, par une disposition providentielle, le Pape Pie XI d'illustre mémoire confia au cardinal Pacelli, son secrétaire d'Etat, de nombreuses missions à l'étranger, qui furent, en quelque manière, une présentation au monde de son digne successeur. N'avons-Nous pas de même le droit de reconnaître aujourd'hui, dans la bienveillante autorisation que Pie XII Nous accorda de présider l'un des plus solennels anniversaires de ce jubilé, comme une indication mystérieuse des desseins de la Providence, qui Nous préparait à la douce tâche de poursuivre, un jour prochain, l'action apostolique réalisée par notre prédécesseur à Lourdes?

862 (158) Quoi qu'il en soit, — Nous ne saurions l'oublier, — le principal mérite de cette Année mariale qui s'achève revient au Pape Pie XII. C'est lui qui voulut donner à ce jubilé un exceptionnel éclat et, dans son ardente piété, il en espérait un grand bien spirituel pour l'humanité.

Plusieurs années auparavant déjà, il voyait s'approcher avec joie le centenaire de ces apparitions, et, dès 1957, une Lettre encyclique, puis une Constitution apostolique rappelèrent les liens historiques entre la papauté et le sanctuaire pyrénéen, précisèrent les intentions du Jubilé et invitèrent les catholiques à un double effort de conversion individuelle et de restauration chrétienne de la société (a). A partir du 11 février 1958, le Pape multiplia ses exhortations aux pèlerins de Lourdes et, moins d'un mois avant sa mort, dans un émouvant Radio-message, il glorifiait une dernière fois la Vierge Immaculée de Massabielle et redisait son amour pour la chère France qui a l'honneur de posséder un tel sanctuaire (b). Bientôt devait s'éteindre cette voix paternelle, et Dieu rappelait à lui, en l'année dédiée à sa sainte Mère, ce grand serviteur de Marie, dont le pontificat restera à jamais marqué par les actes solennels de culte marial que lui inspirèrent sa profonde dévotion et sa haute sagesse.

Un message qui guide notre conduite

863 (136, 155, 158, 175) Nous faisons nôtres aujourd'hui, très chers fils, ces appels et ces enseignements de notre prédécesseur. Comme lui, Nous désirons ardemment que la chrétienté se renouvelle dans un élan unanime de piété mariale, car celle-ci, comprise selon la doctrine de l'Eglise, ne peut que porter plus sûrement et plus rapidement

862[a]—Cf. *supra* n° 793, 832.
862[b]—Cf. *supra* n° 842, 843, 847.

les âmes vers Jésus-Christ, notre unique et divin Sauveur. A la suite des pontifes qui, depuis un siècle, recommandèrent aux catholiques de se rendre attentifs au message de Lourdes, Nous vous pressons d'écouter avec simplicité de cœur et droiture d'esprit les avertissements salutaires — et toujours actuels — de la Mère de Dieu. Que nul ne s'étonne d'ailleurs d'entendre les Pontifes romains insister sur cette grande leçon spirituelle transmise par l'enfant de Massabielle. S'ils sont constitués gardiens et interprètes de la Révélation divine contenue dans la Sainte Ecriture et la Tradition, ils se font aussi un devoir de recommander à l'attention des fidèles — quand après mûr examen ils le jugent opportun pour le bien général — les lumières surnaturelles qu'il plaît à Dieu de dispenser librement à certaines âmes privilégiées, non pour proposer des doctrines nouvelles, mais pour guider notre conduite : " *Non ad novam doctrinam fidei depromendam, sed ad humanorum actuum directionem* " (a). Tel est bien le cas des apparitions de Lourdes, sur lesquelles d'excellents travaux historiques viennent encore récemment de projeter une lumière décisive.

Nous avons choisi à dessein, pour cette solennité 864 (155,
de clôture, la fête de sainte Bernadette, au jour anni- 175)
versaire de la troisième apparition où elle entendit Marie lui promettre " non d'être heureuse en ce monde mais dans l'autre ". Et Nous adressant aux pèlerins de Massabielle réunis autour de nombreuses personnalités religieuses et civiles qu'il Nous est agréable de saluer ici, Nous adressant aussi à tous ceux qui, par la voie des ondes, recevront ce message, Nous aimons leur proposer l'exemple de cette enfant, pauvre et inconnue du monde, mais privilégiée de Dieu et devenue la messagère de ses bienfaits. " Ce qu'il y a de faible dans le monde, dit saint Paul, voilà ce que Dieu a choisi pour confondre la force; ce qui dans le monde

863[a]—*S. Thomas*, IIa IIae, q. 174, a. 6, ad 3.

est sans naissance et qu'on méprise, voilà ce que Dieu a choisi " (a).

Modèle de la prière à Marie, exemple de force humble et souriante, éloquente par le silence même dans lequel elle s'est enveloppée une fois remplie sa mission, sainte Bernadette nous reporte comme irrésistiblement vers ce vrai centre spirituel de Lourdes, la grotte des apparitions, où les paroles de la Mère de Dieu ne cessent de retentir au cœur de ses enfants. Et en même temps la voyante qui eut le courage de quitter pour toujours ce lieu de l'ineffable rencontre nous rappelle que Lourdes n'est qu'un point de départ : la grâce qu'on y reçoit est un trésor que, loin d'enfouir stérilement, on doit faire fructifier pour la gloire de Dieu et le service de l'Eglise.

865 *(155)* Très chers fils, notre siècle, vous le savez, voit se réaliser d'admirables progrès scientifiques, et l'humanité est comme saisie d'un frémissement d'orgueil devant les possibilités insoupçonnées qui s'offrent à elle. Et voici — en contraste — que, de Lourdes, un appel à l'humilité et à la prière nous est transmis par Bernadette : sans crainte, Nous l'adresserons Nous-même avec force à tous ceux qui courent aujourd'hui le risque grave d'être aveuglés par cette puissance de l'homme au point de perdre le sens des vraies valeurs religieuses. " Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme " (a)? De Lourdes, c'est encore un appel à la pénitence et à la charité qui nous parvient, pour nous détacher des richesses et nous apprendre à les partager avec plus pauvres que nous : et Nous le reprenons également à notre compte, en ce temps où des millions d'hommes prennent conscience — parfois hélas! dans la révolte — du scandaleux contraste entre le bien-être des uns et l'insuffisance vitale des autres.

864[a]—I Cor. I, 27-28.
865[a]—Matth. XVI, 26.

Priez donc Dieu avec confiance, très chers fils qui m'écoutez, et continuez avec courage à opérer, en vous et autour de vous, les redressements nécessaires demandés par Notre Dame. Que sainte Marie-Bernard, de son sanctuaire nivernais où sa châsse précieuse ne cesse d'être visitée avec piété, veille sur le pèlerinage marial, désormais séculaire, dont elle fut l'instrument providentiel, dont nous avons déjà reçu tant de bienfaits, et dont nous attendons encore tant de grâces pour la France, pour l'Eglise, pour le monde!

[*Bénédiction.*]

LE RAPPEL D'UN DESSEIN PROVIDENTIEL

Al. à Saint-Louis-des-Français, 18 janvier 1959.

[*Le message à Lourdes de la matinée, la visite du Pape à leur église nationale : motifs de joie pour les français.*]

Mais ce fut un bien plus grand motif d'allégresse pour le monde entier que la visite, dix-huit fois répétée, de Marie, la Mère de Jésus et la nôtre, à ses enfants sur cette terre qui est un jardin de délices naturelles pour les yeux, mais pour tout le monde d'ailleurs une vallée de larmes des pauvres mortels *gementes et flentes* à toutes les époques de l'histoire humaine. **866** *(155, 159)*

Ces Apparitions si remarquables de Marie, au milieu du XIX[e] siècle, demeurent un titre particulier d'honneur pour la France; patrie bénie de saints et de héros, où l'histoire du christianisme a inscrit des pages glorieuses et inoubliables. Dans l'ordre de la Providence, chaque nation a une mission, et il suffit parfois d'une devise pour la qualifier. Or quand on dit : " *Regnum Galliæ, regnum Mariæ* ", on énonce de façon parfaite le témoignage d'honneur et d'amour des fils et des nombreux descendants de Clovis.

867 (155) Certes, le mouvement spirituel vers la Grotte de Lourdes en terre de France, déterminé par les Apparitions de l'Immaculée — et qui, bien loin de s'affaiblir, semble devoir grandir encore en un édifiant crescendo, — est une manifestation de ferveur religieuse; il est en même temps pour le monde entier un doux et insistant rappel adressé aux consciences profondément chrétiennes comme aussi aux moins ferventes : c'est le rappel d'un mystérieux dessein de la Providence, qui devrait réveiller les responsabilités individuelles et collectives en face des grands problèmes de la vie et de la mort, chez tous et chacun, dans le présent et à l'avenir.

868 (175) Permettez que sur ce point, Nous reprenions quelques pensées de notre Radio-message de ce matin, lancé de Rome au monde entier.

L'année centenaire des Apparitions de Lourdes se termine sur cette date du 18 février, que la liturgie d'aujourd'hui consacre au culte de la voyante de Massabielle, sainte Marie-Bernard, la fille du meunier Soubirous. Elle, et elle seule, a entendu les confidences de Marie, et elle les a transmises au monde. Et le monde — c'est là le grand miracle de l'ordre moral — le monde y a cru, et continue d'y croire.

[*Le Pape reprend une partie de son message du matin, que l'on trouvera ci-dessus, n°* **864-865**. — *Evocation de son prédécesseur, Jean XXII.*]

TABLES

867 (155) Certes, le mouvement spirituel vers la Grotte de Lourdes en terre de France, déterminé par les Apparitions de l'Immaculée — et qui, bien loin de s'affaiblir, semble devoir grandir encore en un édifiant crescendo, — est une manifestation de ferveur religieuse; il est en même temps pour le monde entier un doux et insistant rappel adressé aux consciences profondément chrétiennes comme aussi aux moins ferventes : c'est le rappel d'un mystérieux dessein de la Providence, qui devrait réveiller les responsabilités individuelles et collectives en face des grands problèmes de la vie et de la mort, chez tous et chacun, dans le présent et à l'avenir.

868 (175) Permettez que sur ce point, Nous reprenions quelques pensées de notre Radio-message de ce matin, lancé de Rome au monde entier.

L'année centenaire des Apparitions de Lourdes se termine sur cette date du 18 février, que la liturgie d'aujourd'hui consacre au culte de la voyante de Massabielle, sainte Marie-Bernard, la fille du meunier Soubirous. Elle, et elle seule, a entendu les confidences de Marie, et elle les a transmises au monde. Et le monde — c'est là le grand miracle de l'ordre moral — le monde y a cru, et continue d'y croire.

[*Le Pape reprend une partie de son message du matin, que l'on trouvera ci-dessus, n°* **864-865**. — *Evocation de son prédécesseur, Jean XXII.*]

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis*, Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1955.

AG. — *Acta Gregorii Papæ XVI*, Romæ, ex Typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1900-1904.

AL. — *Leonis XIII Pontificis Maximi Acta*, Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

A. P. IX. — *Pie IX Pontificis Maximi Acta*, Romæ, ex Typographia Bonorum Artium.

A. P. X. — *S. Pii X Pontificis Maximi Acta*, Romæ, ex Typographia Vaticana, 1905-1914.

ASS. — *Acta Sanctæ Sedis*, Romæ, 1865-1908.

Aur. — J. J. Bourassé, *Summa aurea de laudibus B. V. Mariæ*, Paris, Migne, 1862-1866.

Bl. — *Bullarii Romani, Continuatio. Summorum Pontificum Benedicti XIV..., Pie VIII*, Prati, 1845-1854.

BP. — Editions de la "Bonne Presse", 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.
Années 1800-1878 — *Lettres Apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII.*
— 1878-1903 — *Lettres Apostoliques de Léon XIII.*
— 1903-1914 — *Actes de S. Pie X.*
— 1914-1922 — *Actes de Benoît XV.*
— 1922-1939 — *Actes de Pie XI.*
— 1939- — *Actes de Pie XII.*

CT. — *Le Canoniste contemporain* (mensuel), 10, rue Cassette, Paris, 1878-1922.

DC. — *Documentation catholique*, Maison de la "Bonne Presse", 5, rue Bayard, Paris.

DR. — *Discorsi e Radiomessagi di Sua Santita Pie XII*, Milano, "Vita e Pensiero", 1939-1946 — Romæ, Typographia polyglotta Vaticana, 1946-1956.

JC. — *Annales Ecclésiastiques*, de 1849 à 1860, par J. CHANTREL, Paris, 1861.

Kt. — *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, réunis et présentés par R. KOTHEN, Editions de S. Augustin, Saint-Maurice (Suisse).

Marie — Van den Berghe, *Marie et le Sacerdoce*, Paris, Vivés, 1875.

OR. — *Osservatore Romano*, édition quotidienne.

ORf. — *Osservatore Romano*, édition hebdomadaire en langue française.

Poly. — Traduct. polyglotte vaticane.

Rome — *Rome* (mensuel), Paris, 5, rue Bayard, 1904-1910.

Univ. — *L'Univers* (quotidien), Paris.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. —Allocution.

Can. — Canon.

Const. apost. — Constitution apostolique.

Déc. — Décret.

Enc. — Encyclique.

Let. — Lettre.

Let. apost. — Lettre apostolique.

Mot. Prop. — Motu Proprio.

R.M. — Radio-message.

NUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, pages [21]-[108]; les chiffres en caractères gras aux divisions du texte.

Abraham : 226.
Achaz : 727.
Action catholique (Marie et l' —) : *(131)*, *(165)*.
Adam : 31, 51, 53, 226, 239, 263, 359, 362, 383, 519, 590, 596, 629, 705, 734.
Adrien Ier : 498.
Afrique : 672.
Afrique du Sud : 568, 766.
Agathon (S.) : **691.**
Albert-le-Grand (S.) : **510.**
Albigeois : *(123)*.
Alcabaça (Ste Marie d' —) : **409.**
Alexandre VII : 38, 40.
Alphonse de Liguori (S.) : **515, 693.**
Ambroise (S.) : **240, 425, 639, 640.**
Amédée de Lausanne : **508.**
Amérique : 401-404.
Amiens : 278, 794.
Amour de Dieu pour Marie : *(30)*.
— de Jésus pour Marie : *(27)*.
— de Marie pour le Christ : *(80)*.
— de Marie pour nous : *(30)*, *(80)*.
— des chrétiens pour Marie : *(129)*.
Anahuac : 401.
Ancien Testament (N.-D. dans l' —) : *(2)*.
André de Crète (S.) : **689.**
Anges (Marie, Reine des —) : *(100)*, *(102)*.
Angleterre : 164, 277, *(159)*.
Anne (Ste) : **53, 650, 657.**
Années mariales : *(157)*.
Annonciade (Ordre de l' —) : **457.**
Annonciation : *(114)*.
— (Culte de l' —) : *(141)*.
Anselme (S.) : **168, 277, 704.**
Antide Thouret (Ste) : **321.**
Antoine de Padoue (S.) : **509.**
Antoine-Marie Claret (S.) : **720.**
Antoine-Marie Pucci (Bx.) : **572.**

Apostolat (suscité par la dévotion mariale) : *(137)*.
Apôtres (Marie et les —) : *(117)*, *(118)*.
— (Marie, reine des —) : *(165)*.
Apparitions de Notre Dame : *(155)* ss.
Aqueduc mystique : **4, 23, 234, 641.**
Arcadius : 290.
Arc-en-ciel : 251, 718.
Arche d'Alliance : 4, 506.
Argentine : 436, 785.
Arius : 289.
Art chrétien et royauté de Marie : *(105)*.
Ascension : *(117)*.
Associée (Marie — au Christ) Voir : **Socia.**
Assomption : *(8)*, *(11)*, *(14)*, *(17)*, *(28)*, *(89)* ss.
— et autres vérités : *(99)*.
— (Culte de l' —) : *(141)*.
— impliquée par la plénitude de Grâces : *(78)*.
Athanase (S.) : **640.**
Athéisme : 575, 769.
Augustin (S.) : **52, 195, 216, 230, 568, 640, 777.**
Augustin de Cantorbéry (S.) : **164.**
Auray (Ste Anne d' —) : **650, 657.**
Autun : 443.
Auxiliatrice (Marie —) : *(134)*.
Avocate (Marie notre —) : *(48)*.
Bacchus (Eglise SS. Serge et —) : **283.**
Basiliens : 283.
Beauté de Notre Dame : *(84)*.
Bède le Vénérable (S.) : **231.**
Belem (Ste Marie de —) : **409.**
Belgique : 667-675.
Belin (Thérèse) : **272.**
Bellarmin : V. **Robert** (S.).
Benoît XIV : 1-8, 143, 177, 295, 391, 692.
Benoît XV : 261-275, 276, 282-283, 805.
Bermont (N.-D. de —) : **280.**
Bernadette (Ste) : **283**bis, **328-329, 331, 350, 762, 796, 801-803, 806, 812,** *(175)*.
Bernard (S.) : **22, 23, 152, 154, 157, 163, 234, 277, 338, 356, 419, 426, 440, 461, 578-583, 625, 641, 767, 794, 826,** *(175)*.
Bernardin de Sienne (S.) : **155, 234, 513.**
Bethléem : 227, 253, 352-353, 759.
Bible : V. **Sainte Ecriture.**
Bienfaits de Notre Dame pour ses dévots : *(135)*.
Binet (Cardinal) : **318.**
Bohême : 16.
Bolivar (Simon) : **420.**
Bolivie : 660.
Bonaventure (S.) : **232, 512.**
Bonne mort (Confrérie de la —) : **257, 265, 282.**
Bon-Secours (Notre Dame de —) : **795.**

Bonté de Marie : *(40)*, *(80)*.
Brancardiers : 814.
Brésil : 658-659.
Bretagne : 650-657.
Buenos-Aires : 786.
Cachée (Vie —) : *(113)*, *(114)*.
Cagliari : 12.
Calvaire (Notre Dame au —) : *(43)* ss., *(116)*.
Cambrai : 218.
Cana : 202, 237, 370, 372, 382, 428, 607, 648, 655, 759, 761, *(50)*, *(115)*.
Canada : 429, 664.
Canal (Marie — des grâces) : *(47)*.
Capitole : 366.
Capranica (Collège) : **388.**
Caravagio : 317.
Carmel (Ordre du —) : **767.**
Carmel (Tiers-Ordre du —) : **454, 767,** *(151)*.
Carmel (Notre Dame du —) : **281, 419, 453-454, 786, 843.**
Carmes : 281, 452.
Carmona : 13.
Catamarca (Notre-Dame de la Vallée de —) : **786.**
Cathédrales dédiées à Notre Dame : *(152)*.
Catherine Labouré (Ste) : **646, 796.**
Catholic Relief Service : 771.
Célestin Ier **: 290, 291.**
Cénacle (Notre Dame au —) : *(117)*.
Charité de Notre Dame : *(80)*.
Charlemagne : 279, 498.
Charles de Lorraine : **394.**
Chartres : 278, 286, 794.
Chérubins : 695, 696.
Childebert : 279.
Chine : 427.
Chrétiens (Notre Dame et les premiers —) : *(118)*.
Christ-Roi (Fête du —) : **284.**
Christophe Colomb : 360.
Ciel (Marie au —) : *(100)*.
Clair-Mont en Pologne : **542, 544.**
Claret : Voir **Antoine-Marie** (S.).
Clément XI : 88, 185, 205, 544.
Clément XIII : 9.
Clergé : *(165)*.
Cléry : 279.
Clovis : 279.
Cœur de Marie (Culte du —) : *(141)*.
Cœur transpercé : *(116)*.
Colombie : 269, 417.
Compassion : 334.
Conférences Mariales : *(151)*.
Confiance en Marie : *(129)*, *(136)*.
Confrérie du Mont-Carmel *(151)*.
— du Rosaire : *(151)*.
Congrégations mariales : *(151)*.
Congrès marials : *(151)*.
Consécration à Marie : *(132)*.
Consentement à l'Incarnation : *(25)*, *(114)*.
Consolation (Notre-Dame de —) : **786, 795.**

Cordoba : 786.
Corédemption : *(41)* ss.
— son mode : *(44-45)*.
Corfou : 88, 205.
Corinthe : 87.
Cornelius a Lapide: 304, 594.
Couronnement de gloire de Marie : *(101)*.
Coutances : 278.
Cova da Iria : 410.
Créature (La 1re —) : *(10-11)*.
Crèche : 195, 384.
Croisades : 341, 659.
Croix (Notre Dame au pied de la —) : *(13)*, *(43)*, *(116)*.
Culte de Notre Dame : *(125)* ss.
Cundinamarca : 418.
Cuyo : 786.
Cyrille d'Alexandrie (S.) : **172, 290-291, 297-298, 301, 310, 400.**
Czestochowa (Notre-Dame de —) : **442, 768.**
Dante : 323, 356, 365, 387, 428, 622.
David : 226, 358, 413, 556, 701.
Déchristianisation : 773.
Défense de l'Eglise par le Rosaire : *(148)*.
Définition de l'Assomption : *(96)*.
— de l'Immaculée-Conception : *(66)*.
Démon (Inimitié de Marie avec le —) : *(12)*, *(59)*.
Démon : Voir : **Satan.**
Denys le Chartreux : 238.
Dévotion mariale : *(125)* ss.
— (ses conditions) : *(128)*.
— (ses caractères) : *(129)* ss.
— (ses fruits) : *(135)* ss.
— (son développement) : *(138)*.
— (ses déviations) : *(139)*.
— (ses formes) : *(140)* ss.
— (son histoire) : *(154)* ss.
Dignité de la Mère de Dieu : *(10)* ss.
Dispensatrice des grâces : *(46)*.
Distribution des grâces : *(13)*, *(108)*.
Doctrine mariale (ses sources) : *(1)* ss.
— (ses principes) : *(7)* ss.
— (ses progrès) : *(17)*.
— (Erreurs opposées à la —) : *(20)* ss.
Domaine de la Royauté de Marie : *(110)*.
Dominicains : 19, 185.
Dominique (S.) : **85-86, 89-92, 119, 125, 173, 212, 214, 273-274, 332,** *(175)*.
Douleurs de Notre Dame : *(85)*.
Dubois (Cardinal) : **286.**
Dunkerque (Vierge de —) : **218.**
Eadmer : 233, 704.
Échinades (îles) : **87, 205.** Voir : **Lépante.**
Eden : 359.
Éducation : 312, 773.

Église (Action de Marie dans l' —) : *(121)*.
— (Notre Dame et la Fondation de l' —) : *(118)*.
— (Notre Dame, membre de l' —) : *(119)*.
— (Notre Dame, Souveraine et Patronne de l' —) : *(120)*.
Élie : 226.
Élisabeth (Ste) : **49, 195, 202, 300, 372, 655, 683, 686, 765.**
Émigrants : 785-787, *(167)*.
Emmanuel : 11, 55, *(2)*.
Enfants (Prière des — à Notre Dame) : *(162)*.
Enfants de Marie : *(151)*.
Enfer : 580, 619.
Ennemis de l'Église (Marie victorieuse des —) : *(123)*.
Éphèse (Concile d' —) : **1, 177, 289-297, 302, 310, 699, 728.**
Éphrem (S.) : **593, 684.**
Épiphane de Constantinople : **688.**
Équateur : 773.
Erreur (La dévotion à Marie préserve de l' —) : *(136)*.
Erreurs opposées à la doctrine mariale : *(20)*.
Espagne : 9, 360, 418, 720, *(159)*.
Espérance (fruit du Rosaire) : *(147)*.
— de Notre Dame : *(80)*.
— (Notre Dame d' —) : **795.**
Esteban (Cardinal) : **288.**
Esther : 3.
Eucharistie : *(127)*, *(155)*.
Eucher (S.) : **277.**
Eugène IV : 185.
Eugène de Savoie : **394.**
Eve : 50, 161, 219, 507, 510, 705.
— (Nouvelle —) : *(9)*.
Évêques : 68.
Familiale (Marie maîtresse de vie —) : *(82)*, *(131)*.
Famille (le Rosaire en —) : *(149)*.
Familles (Marie, patronne des —) : *(164)*.
Fatima : *(156)*.
Fausses dévotions : *(139)*.
Femme de l'Apoc. : *(3)*.
— (Idéal de la —) : *(163)*.
Ferrata (Cardinal) : **217.**
Fiat de Notre Dame : *(25)*, *(114)*.
Figogna : 358-360.
Figures bibliques : *(3)*, *(63)*.
Fils de Marie : *(32)*, *(36)*.
Florence : 14.
Foi de Notre Dame : *(80)* ss.
— (Marie et la —) : *(122)*.
— (fruit de la dévotion à Notre Dame) : *(136)*.
— fortifiée par le Rosaire : *(147)*.
— de l'Eglise en l'Assomption : *(95)*.

Force de Notre Dame : *(82)*.
— (Marie, maîtresse de —) : *(131)*.
— (fruit de la dévotion à Notre Dame) : *(136)*.
Foyers (Marie, patronne des —) : *(164)*.
France : 214-215, 253, 262, 276-277, 286, 360, 457, 459, 463, 586, 794, 809, 827.
— (Marie, patronne de la —) : *(159)*.
François de Sales (S.) : **277, 515.**
Franciscains : 255.
Fruits de la définition de l'Assomption : *(97)*.
— de la dévotion mariale : *(135)*.
— de la doctrine mariale : *(19)*.
— du Rosaire : *(146)*-*(148)*.
Gabriel (Arch.) : **49, 118, 214, 372, 428, 430, 683, 702, 741, 784,** *(114)*.
Gaète : 29, 58.
Garde (Notre-Dame de la —) : **358-360, 366-367, 795.**
Gasparri (Cardinal) : **263.**
Gaule : 286.
Gênes : 358.
Germain de Constantinople (S.) : **171, 174, 179, 404, 503, 690-691, 707.**
Gethsémani : 151.
Gillet (R. P. — O. P.) : **332.**
Gloire de Marie : *(100)* ss.
Gniezno : 543.
Golgotha : 70, 74, 358, 360, 383, 568, 705, 724, 771.
— Voir : **Calvaire.**
Grâce (Marie, mère de —) : *(30)*.
— (Plénitude de — en Marie) : *(75)* ss.
— (Marie, dispensatrice des —) : *(46)* ss.
Grégoire le Grand (S.) : **22.**
Grégoire II : 691.
Grégoire XIII : 88-89, 205.
Grégoire XV : 40-41.
Grégoire XVI : 16-18, 19, 29, 31 ss., **56.**
Grégoire de Nazianze (S.) : **685.**
Grignion de Montfort : Voir : Louis G. de M. (S.).
Guadaloupe (Notre-Dame de —) : **143-144, 397-404.**
Guigan (Cardinal) : **424.**
Harissa (Liban) : **726.**
Hérésies opposées à la Doctrine mariale : *(20)*.
— Victoire de N.-D. sur les — : *(123)*.
Hilaire (S.) : **277.**
Histoire de la Dévotion mariale : *(154)* ss.
— de la définition de l'Assomption : *(96)*.
— de la définition de l'Immaculée-Conception : *(59)* ss.
Hormisdas : 688.

Humilité de Notre Dame : *(82)*.
— (Marie, maîtresse d' —) : *(131)*.
— , fruit de la dévotion à Notre Dame : *(136)*.
Hypostatique (Lien à l'ordre —) : *(10)*.
Icônes : *(153)*.
Iconoclastes : 1.
Ignace (S.) : **5, 7,** *(175)*.
Ignace Martyr (S.) : **300.**
Ildefonse (S.) : **690.**
Images : *(153)*.
Images de Jésus (Chrétiens —) : *(36)*.
Imitation de Notre Dame : *(130)*.
Immaculée Conception : *(6)*, *(17)*, *(24)*, *(58)* ss.
— impliquée par la plénitude de grâce : *(78)*.
— (L' — à l'origine des mystères de Notre Dame) : *(113)* ss.
— et autres vérités : *(66)*.
— (Culte de l' —) : *(141)*.
Incarnation (part de Marie à —) : *(22-26)*.
Indes : 759, 767.
Infaillibilité (Définition de l' —) : *(66)*.
Infidèles (Marie et les —) : *(172)*.
Innocent XII : 185.
Intercession de Notre Dame : *(48)* ss.
— réalisation de la maternité spirituelle : *(33)*.
Irénée (S.) : **35, 210, 277, 550.**
Isaïe : 509, 727.
Isenbiehl (Jean) : **11.**
Ismaël : 70.
Israël : 223.
Italie : 100, 103, 181, 209, 317, 368, 783, *(159)*.
Jacob : 47, 223, 226, 413, 580, 701.
Jansénisme : 432.
Jean-Baptiste (S.) : **150, 812.**
Jean Évangéliste (S.) : **79, 168, 203, 247, 507, 727, 761.**
Jean XIII : 543.
Jean Casimir : 768.
Jean Chrysostome (S.) : **429.**
Jean Damascène (S.) : **174, 210, 502, 690, 702, 707.**
Jean Eudes (S.) : **396, 443.**
Jeanne d'Arc (Ste) : **271, 276, 280.**
Jeanne de France (Ste) : **457.**
Jérôme (S.) : **641, 687.**
Jérusalem : 153, 227, 372.
Jessé : 226.
Jésuites : 5, 7, 391, 455-456.
Joie (Notre-Dame de —) : **795.**
— dévotion, source de — : *(136)*.
Joies de Notre Dame : *(85)*.
Josaphat (S.) : **283.**
Joseph (S.) : **110-112, 313, 349, 352-354, 695,** *(113)*.
Journalistes : 765.

Juan Diego : 401.
Judith : 3, 98.
Juifs : 382.
Jules III : 89.
Justice sociale : *(137)*.
Koekelberg : 667.
Labouré (Cardinal) : **650.**
Larmes de Notre Dame : **140, 559, 648, 724, 773-776,** *(85)*, *(116)*.
Lasserre (H.) : **800.**
Léon Ier (S.) : **225.**
Léon IV (S.) : **500.**
Léon X : 89.
Léon XIII : 80-218, 222, 258, 307, 313, 338, 418, 437, 443, 451, 709, 800.
Lépante : 87, 205, 367. Voir : **Échinades.**
Le Puy : 794.
Liban : 725-728.
Libérienne (Basilique) : **616, 678.**
Liberté de Dieu dans la prédestination de Marie : *(23)*.
— de Notre Dame : *(25)*.
— de l'Eglise : *(177)*.
Libre consentement de Marie à l'incarnation : *(25)*, *(114)*.
Lichtenstein : 780.
Lisieux : 343.
Liturgie et Doctrine : *(17)*.
— source de la Doctrine mariale : *(5)* ss.
— (L'Assomption dans la —) : *(93)* ss.
— (L'Immaculée Conception dans la —) : *(62)*.
— (La Royauté de Marie dans la —) : *(105)*.
Liturgique (Culte — de Notre Dame) : *(141)*.
Loi (Marie, fin de la —) : *(2)*.
Lorette (litanies) : **37, 95, 261, 698, 738, 762, 783.**
— (Maison de —) : **545.**
Louis IX (S.) : **279.**
Louis XI : 279.
Louis XIII : 279, *(132)*.
Louis-Marie Grignion de Montfort (S.) : **431-435, 654,** *(175)*.
Lourdes : *(155)*.
Lujan (Notre-Dame de —) : **436, 786.**
Lumière (Notre-Dame de —) : **795.**
Mages (Rois) : **150, 195, 255.**
Magistère : *(4)*, *(18)*.
— (L'Assomption enseignée par le —) : *(92)*.
— (L'Immaculée Conception enseignée par le —) : *(60)*.
— (La Royauté de Marie enseignée par le —) : *(105)*.
Maglione (Cardinal) : **344, 355, 369.**
Malabar : 767.
Malades : *(167)*.
Manichéens : 119.
Manille : 421.
Mariage de Notre Dame : *(113)*.

Mariologie : *(17)* ss.
Maronites : 1.
Martin Ier (S.) : **691.**
Martyrs (Reine des —) : *(116)*.
Massabielle : *(155)*.
Matérialisme : *(168)*.
Maternité de Notre Dame : *(21)* ss.
— divine de Notre Dame : *(2)*, *(4)*, *(6)*, *(8)*, *(24)* ss.
— divine, fondement des privilèges de Notre Dame : *(8)* ss.
— divine (culte de la —) : *(141)*.
— spirituelle de Notre Dame : *(9)*, *(29)* ss, *(33)*.
Maux actuels : *(168)*.
Médaille miraculeuse : 646, 796.
Médiation de Notre Dame : *(37)* ss.
— de Notre Dame à Cana : *(115)*.
— réalisation de la Maternité spirituelle : *(33)*.
Médiatrice (Marie —) : Voir : **Médiation.**
Méditation des Mystères du Rosaire : *(144)*-*(145)*.
Merci (Notre-Dame de la —) : **786.**
Mère de Dieu — Voir : **Maternité divine.**
Mère des hommes — Voir : **Maternité spirituelle.**
— à la Croix : *(116)*.
Mères (Marie, modèle des —) : *(163)*.
Mérite de Notre Dame : *(45)*, *(86)*.
Mexique : 143, 397-404.
Michel-Ange : 766.
Mickiewicz (Adam) : **770.**
Mieszko (Prince) : **543.**
Milagro-de-Salta : 786.
Miracles : *(50)*.
— (Absence de — dans la vie de Nazareth) : *(113)*.
— (Notre-Dame des —) : **795.**
Miséricorde de Notre Dame : *(40)*, *(80)*.
— (Notre-Dame de —) : **795.**
Missionnaires du Sacré-Cœur : **757.**
Modèle des Chrétiens (Marie —) : *(130)*.
Modeste de Jérus. (S.) : **503, 688.**
Mois de Marie : *(150)*.
— du Rosaire : *(142)*.
Moïse : 47, 226.
Monde meilleur (croisade pour un —) : **659.**
Monfalcone : 423.
Mont-Carmel (Notre-Dame du —) : Voir : **Carmel.**
Mont-Cassin : 545.
Montberico (Notre-Dame de —) : **326.**

Montfort — Voir : **Louis Grignion de M.** (S.).
Montmartre (La Vierge de —) : **5.**
Mont des Oliviers : **570.**
Mort de Marie : *(89)*.
Mort (Assistance de Marie à la —) : *(136)*.
Moscou : 573.
Mourants : *(173)*.
Mystère de Marie : *(21)*.
Mystères du Rosaire : *(114)*.
Nations, confiées à Notre Dame : *(159)* ss.
Nazareth : 112, 235, 312, 349, 352, 372, 430, 531, 555, 655, 662, 727, 759.
Nestorianisme : *(123)*.
Nestorius : 1, 289-292, 296-297, 310, *(20)*.
Nevers : 806.
Newman (Cardinal) : **568.**
Nicée (1er Concile de —) : **289.**
— (2e Concile de —) : **1.**
Nicolas Ier : 500.
Noé : 47, 226.
Noël : 352, 768.
Nom de Marie (Culte du Saint —) : *(141)*.
Normandie : 279.
Nouveau Testament (N.-D. dans le —) : *(3)*.
Nouvelle-Grenade : 418.
Obéissance de Notre Dame : *(82)*.
— Marie, maîtresse d' —) : *(131)*.
— fruit de la dévotion à Notre Dame : *(136)*.
Orient : *(171)*.
— (Zèle de l' — pour Notre Dame) : *(161)*.
Origène : 686.
Orléans : 276, 280.
Orphelins : *(162)*.
Orthodoxie (Culte de Notre Dame, signe d' —) : *(125)*.
Ottawa : 424.
Paix (Marie et la —) *(169)*.
— (Notre-Dame de la —) : **795.**
Palestine : 448, 674.
Papes, leur dévotion à Marie : *(158)*.
— et l'Immaculée-Conception : *(60)*, *(65)*, *(66)*.
— et Lourdes : **799-809.**
Paradis : 364, 622, 627.
Paris : 5, 278, 794.
Participation de Notre Dame à la Croix : *(43)* ss.
Passion du Seigneur (Notre Dame à la —) : *(116)*.
Patras : 185.
Patries (Marie et les —) : *(176)*.
Patronage de Notre Dame *(134)*.
Pâturages (Marie, reine des —) : **283.**
Paul (S.) : **62, 519.**
Paul V : 40-42.
Pauvres : *(167)*.
Pauvreté de Notre Dame : *(82)*.

Péché originel : *(58)*.
— Marie, victorieuse du —) : *(109)*.
Pécheurs : *(170)*.
Pèlerinages : *(152)*.
Pénitence : *(155)*.
Pentecôte : *(50)*, *(118)*.
Père (Marie et le —) : *(55)*.
Pères de l'Eglise (Les — enseignent l'Assomption : *(94)*.
— (— l'Immaculée Conception) : *(63)*.
— (— la Royauté de Marie) : *(105)*.
Périls (Protection de Marie dans les —) : *(168)*.
Persécutions : *(168)*.
Peuple chrétien (Marie et le —) : *(177)*.
Pharisiens : 77.
Philippe II : 40.
Philippines (îles) : **421.**
Pie V (S.) : **87, 89.**
Pie VI : 10-11.
Pie VII : 12-14.
Pie VIII : 15.
Pie IX : 35-79, 220-222, 251, 330, 406, 484, 490, 497, 584, 600, 612, 621, 678, 708-709, 730, 800, 802.
Pie X (S.) : **219-260, 650, 709, 756, 802-804.**
Pie XI : 276-343, 545, 703, 768, 799, 806-807, 816, 833.
Pie XII : 344 ss.
— et Fatima : **540.**
Pierre (S.) : **36, 62, 123, 212, 283, 362-365, 419, 474, 526, 547, 561, 729, 737, 799.**
Pierre Canisius (S.) : **516.**
Pierre Chrysologue (S.) : **687.**
Piété filiale de Jésus pour Marie : *(49)*.
Pignatelli (Cardinal) : **259.**
Pitié (Notre-Dame de —) : **795.**
Pilar (Notre-Dame del —) : **723.**
Plénitude de grâce : Voir **Grâce.**
Poitou : 654.
Pologne : 343, 442, 541, 768, *(159)*.
Portugal : 407-411, 540, 679, *(159)*.
Prague : 16.
Prédestination de Notre Dame : *(12)*.
— de la Mère de Dieu *(21)*.
Présence de Marie : *(133)*.
Prêtre éternel (Marie, mère du —) : *(24)*.
Prêtres : *(165)*.
Prière à Marie : *(124)*.
— (Fruit de la —) : *(135)* ss.
— de Marie *(48)* ss.
— (Marie, maîtresse de —) : *(131)*.
— (— modèle de —) : *(81)*.
Prières (Nos — présentées à Dieu par Marie) : *(51)*.

Primauté de Notre Dame : *(11)*.
Privilège Sabbatin : **281, 454.**
Privilèges de Marie : *(53)* ss.
Projectus : 290.
Prophéties : *(2)*.
— et Assomption : *(91)*.
Protection maternelle de Marie : *(134)*.
Prudence : 685.
Publique (Vie —) : *(115)*.
Pucci : Voir : **Antoine-Marie Pucci** (Bx).
Puissance de Notre Dame : *(107)* ss.
Pureté de Notre Dame : *(82)*.
— (Marie, maîtresse de—): *(131)*.
— (fruit de la dévotion à Notre Dame) : *(136)*.
Purgatoire (Ames du —) : *(174)*.
Quito : 777.
Race royale de Notre Dame : *(113)*.
Rachetée (Marie parfaitement —) : *(69)*.
Rampolla (Cardinal) : **217.**
Rationalisme : *(123)*.
Rédemption : *(41)*.
Refuge (Marie — des chrétiens) : *(134)*.
— (— de l'Eglise) : *(121)*.
Règne du Christ restauré par la dévotion mariale *(137)*.
— social de Notre Dame : *(176)*.
Reims : 278, 280, 794.
Reine (Marie —) : Voir : **Royauté.**
Religieux : *(166)*.
Religion (Vertu de — en Marie) : *(81)*.
Rennes : 459, 463, 650.
Réparatrice (Marie —) : *(43)*.
Respect de Jésus pour Marie : *(27)*.
Résurrection du Christ : *(117)*.
Robert Bellarmin (S.) : **514.**
Roches (Vierge des —) : **420.**
Rome : 70, 101-103, 181, 252, 296, 302, 386-387, 441, 454, 543, 567, 616, 646, 678, 729, 757, 765-766, 799.
— consacrée à Marie : *(158)*.
Rosaire : *(142)* ss.
— (Notre Dame du —) : *(141)*.
Rose mystique : **55, 190, 762.**
Rosiéristes : 762.
Rosmini-Serbati : 38.
Rouen : 278.
Royauté : *(14)*.
— de Notre Dame : *(8)*, *(102)* ss.
— (Culte de la — de Notre Dame) : *(141)*.
Russes : 378.
Russie : 573-577.
Sabbatin : voir : **Privilège.**
Sacerdoce : *(156)*.

Sacrifice de Notre Dame: *(44)*.
Sagesse, (Marie siège de la —) : *(83)*.
Saint-Esprit (Marie, épouse du —) : *(57)*.
Sainte Ecriture : *(1)*, *(3)*.
— (L'Immaculée Conception dans la —) : *(59)* ss.
— (L'Assomption dans la —) : *(91)* ss.
Sainte Trinité (Rapports de Notre Dame avec la —) : *(54)* ss.
Sainteté de Marie : *(27)*, *(71)* ss.
— fruit de la dévotion mariale : *(136)*.
Saints, (Marie et les —) : *(175)*.
— (Marie, reine des —) : *(100)*, *(102)*.
— formés par Marie : *(106)*.
Salut (Madone du —) : **423.**
— des Hommes, objet de la Médiation de Notre Dame : *(39)*.
— fruit de l'intercession de Marie : *(50)*.
Sanctuaires consacrés à Marie : *(152)*.
Santa-Maria (la caravelle) : **360.**
Santiago-del-Estero : 786.
Satan : 46, 50-52, 219, 226, 238, 556, 574, 590, 595, 629, 631, 652, 684, 699, 727, 770.
Scapulaire du Mont-Carmel : *(150)*.
Schuster (Cardinal) : **317.**
Science de Notre Dame : *(83)*.
Séparés (frères) : *(171)*.
Séraphins : 53, 695-696.
Serge I[er] (S.) : **500.**
Servante de Dieu (Marie —) : *(24)*.
Servites : 14-15, 572.
Sicile : 724.
Siméon : 71, 195, 495, 773.
Sincero (Cardinal) : **289.**
Sixte III : 311, 616.
Sixte IV : 37, 40-41, 89, 692.
Slaves : 283.
Sobieski : 394, 544.
Socia Redemptoris : *(12)*, *(13)*, *(22)*.
Société humaine : *(176)*.
Soldats : 766.
Sophrone (S.) : **707.**
Sorbonne : 277.
Souffrances : *(167)*.
— de Notre Dame : *(43)*, *(116)*.
Statues couronnées : *(105)*.
Suarez : 436, 517, 704-705.
Süchow (Chine) : **427.**
Suisse : 642.
Tarbes : 793, 802.
Témesvar : 88, 205.
Tenochitlan : 401.
Tentations : *(168)*.
— éloignées par la dévotion mariale : *(136)*.
Tepeyac : **143, 403.**
Tertullien : 300.

Théodose II : 290.
Théologie mariale : *(18)*.
Théologiques (Raisons — de l'Assomption) : *(98)*.
Thérèse de l'Enfant Jésus : 343.
Thomas d'Aquin (S.) : **194, 206, 303, 381, 426, 511, 594, 711, 735.**
Tiers-Ordre du Carmel : voir : **Carmel.**
— des Servites : **14-15.**
Tinchebray : 257, 265.
Tisserant (Cardinal) : **793.**
Toscane : 428.
Toutes aides (Notre Dame de —) : **795.**
Tradition : *(5)* ss.
— (L'Immaculée Conception dans la —) : *(63)* ss.
Travail : *(85)*, *(115)*.
Trente (Concile de) : **44.**
Trinité : Voir : **Sainte Trinité.**
Trois-Rivières : 666.
Turcs : 87.
Turin : 209.
Unesco : 772.
Union de Notre Dame au Christ : *(12)* ss.
— à Dieu, fruit de la dévotion mariale : *(136)*.
Unité de l'Eglise : *(171)*.
— (Notre Dame, centre de l' —) : *(121)*.
Urbain IV : 89.
Van den Berghe (Mgr) : **69.**
Vannutelli (Cardinal) : **217, 252.**
Vatican (Concile du —) : **222, 405, 487, 492-493.**
Vendée : 654.
Verbe (Marie, mère du —) : *(56)*.
Vertus de Notre Dame : *(80)* ss.
— (Notre Dame, maîtresse des —) : *(131)*.
— fruits de la dévotion à Notre Dame : *(136)*.
— accrues par le Rosaire : *(147)*.
— (Notre-Dame des —) : **795.**
Viareggio : 572.
Vicenza : 326-327.
Victime du Calvaire préparée par Marie : *(42)*.
Victoire de Marie sur le Péché : *(70)*, *(123)*.
— assurée par la Dévotion Mariale : *(136)*.
— (Sainte-Marie de la —) : **409.**
Victoires de Notre Dame : *(109)*.
— du Rosaire : *(148)*.
— (Notre-Dame des —) **367, 795.**
Victorieuse (Marie — de l'erreur, du péché, de Satan) : *(123)*.
Vie de Marie : *(112)* ss.
— parfaite (Marie, modèle de —) : *(131)*.

— privée de Jésus (Notre-Dame dans la —) : *(13)*, *(115)*.
— publique — (— dans la —) : *(13)*, *(115)*.
Vienne : 367.
Vierges : *(166)*.
Vierge-Prêtre : 69, 258.
Villeneuve (Cardinal) : **397.**
Virginale(Maternité—):*(28)*.
Virginité de Notre Dame : *(87)* ss.
— (consécration à Marie) : *(132)*.
Visitation : *(114)*.
Vivès (Cardinal) : **217.**
Vocations religieuses : *(137)*.
Woomen's Press Club : 765.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : La Doctrine mariale.

Sources de la doctrine mariale : *(1)-(6)*.
Principes de la doctrine mariale : *(7)-(16)*.
Développement de la doctrine mariale : *(17)-(20)*

PREMIÈRE PARTIE

LE MYSTÈRE DE MARIE

Chapitre 1er : LA MATERNITÉ INTÉGRALE DE MARIE :

Prédestination de la Mère de Dieu : *(21)-(23)*.
La maternité divine : *(24)-(28)*.
La maternité spirituelle : *(29)-(36)*.
La médiation (exercice de la maternité) : *(37)-(52)*

Chapitre 2me : LES PRIVILÈGES DE MARIE :

Rapports de Marie avec la Sainte Trinité : *(54)-(57)*.
L'Immaculée conception : *(58)-(70)*.
La Sainteté de Marie : *(71)-(86)*.
La Virginité de Marie : *(87)-(88)*.
L'Assomption de Notre-Dame : *(89)-(99)*.
Royauté et gloire de Marie : *(100)-(111)*.

DEUXIÈME PARTIE

LA VIE DE MARIE

§ 1er : Vie de Marie jusqu'à la Pentecôte : *(112)-(117)*.

§ 2me : Marie dans l'Eglise depuis la Pentecôte : *(118)-(124)*.

TROISIÈME PARTIE

LA DÉVOTION MARIALE

§ 1er : Culte et dévotion en général : *(125)-(139)*.

§ 2me : Diverses formes de dévotion mariale : *(140)-(153)*.

§ 3me : Manifestations de la dévotion mariale : *(154)-(161)*.

§ 4me : Marie et la diversité des conditions humaines : *(162)-(178)*.

INTRODUCTION

LA DOCTRINE MARIALE

Sources de la doctrine mariale

La Sainte Écriture

(1) Toute la Sainte Ecriture est source de doctrine mariale : **732**.

Elle montre toujours Marie associée partout au Christ : **518**, cf. *(12)*.

L'Ancien Testament

(2) L'Ancien Testament l'annonce comme étant, après Jésus, la fin de la loi, la vérité des oracles et des figures : **226**.

Marie réalise les oracles de la Genèse : **519**, et celui de l'Emmanuel (Isaïe) : **11**,

les figures et les images bibliques : **226**,

la nouvelle Eve : **519**, cf. *(9)*,

victorieuse du serpent : **52**,

présente à la pensée de Noé, Arche d'Alliance : **226**, **506**.

Arc en ciel : **251**, **718**,

Cèdre du Liban : **725**,

Tige de Jessé, Pierre du désert : **226**,

Préfigurée par Abraham, Jacob, Moïse, David, Elie : **226**,

par Judith : **98**.

Ces figures sont, pour les Pères, emblèmes de la Maternité divine : **47**.

La prophétie de l'Emmanuel (Isaïe) s'est accomplie en Marie : **11**.

Le Nouveau Testament

(3) Le Nouveau Testament montre : que la prophétie d'Isaïe s'est accomplie en Marie : **11**.

Les soucis, angoisses, souffrances de Marie : **495**,

son état glorieux : dans la femme de l'Apocalypse : **507**,

où elle est en travail de notre enfantement : **247**.

Mais l'Ecriture n'est pas l'unique base de la théologie mariale : **732**.

Le magistère de l'Église

(4) La foi de l'Eglise est la base immédiate de la doctrine mariale : **516**.

Le magistère vivant en est la norme prochaine : **712**, **731**, **733**.

Il a toujours reconnu l'harmonie des privilèges marials : **483**, **728**.
dont le premier, la maternité divine, fut proclamée à Ephèse où la primauté romaine s'est engagée : **29**, cf. *(24)*.

La tradition mariale dans la liturgie

(5) Le langage de la tradition mariale est passé dans la liturgie : **55**,
qui présuppose la foi de l'Eglise : **501**,

et toute la tradition doit être confrontée avec le culte liturgique : **733**,

qui prouve le rapport de l'Immaculée Conception et de la maternité divine : **351**.

Son ancienneté

(6) La doctrine mariale défendue par l'Orient chrétien : **180**, **728**,
apparaît dans l'Eglise naissante qui reconnaît Marie Mère de Dieu : **115**, **728**,
et, dans les temps les plus anciens, admet son innocence originelle : **33**,
et ses insignes privilèges : **519**, **682**.
Le dogme de la Maternité divine unit l'Orient et l'Occident : **177**, **728**.

Principes de la doctrine mariale.

(7) Les fondements doivent êtres solides et théologiques : **730**.

La Maternité divine

(8) La Maternité divine est la clef de toute recherche sur Marie : **429**,
elle fonde tous les privilèges marials : **594**, **682**, cf. *(27)*,
cause la dignité et les grâces de Marie : **303**, **505**, **647**.
C'est une grâce unique : **682**,
qui l'associe à toute l'œuvre du salut : **82**,
motive son Assomption corporelle : **498**, **505**, **507**, cf. *(98-99)*,
et fonde sa Royauté : **413**, **701**, cf. *(104)*.

La Nouvelle Eve

(9) Marie est symbolisée par Eve innocente : **519**, **534**, **705**,
et l'antithèse d'Eve désobéissante : **507**,

affranchie de la quadruple malédiction d'Eve : **50**, **510**.
Elle accomplit son titre au pied de la Croix : **359**, **383**,
où elle rachète les enfants d'Adam : **383**.
Elle est, elle aussi, Mère des vivants : **534**.

La dignité suprême de Marie :

(10) Marie est élevée à la suprême dignité de Mère de Dieu : **156**, **707**, cf. *(26)*,
la plus haute dignité d'une créature : **111**, **303**,
à cause de son lien à l'ordre hypostatique : **413**.
Dignité unique, presque divine : **200**, **303**, **505**, **711**,
Chef-d'œuvre de Dieu : **647**, **675**, **836**,
avec grandeurs et excellence à part : **207**, **664**, **683**,
qui la comble plus que toute autre créature : **618**,
de privilèges uniques : **495**, **682**, **828**,
où l'œuvre de Dieu n'est plus selon les règles ordinaires : **517**.

Sa primauté

(11) Marie est ainsi élevée au dessus de tout le créé : **10**, **120**, **122**, **495**, **592**, **735**, **829**.
Elle devient première après le Christ : **707**,
étant la plus parfaite : **368**,
le plus près de son Fils : **82**,
au dessus des Anges : **27**, **82**, **304**, **707**, **735**,
et des Saints : **27**, **708**, **735**.

la plus belle, la plus pure, la plus sainte : **200, 304, 505, 657, 664,**
la plus méritante, la plus libre : **22, 424,**
la plus glorifiée : **2, 169.**
Cette dignité fonde sa puissance : **269,**
cause son Assomption et sa gloire suprême : **413, 475.**

Son union permanente au Christ

(12) Marie est de toute éternité dans le décret de prédestination du Christ : **31, 34, 520,**
unie au Christ le plus étroitement : **46, 127, 156, 198, 518, 704, 706, 828,**
comme compagne [" socia "] : **82, 183, 520, 705, 706,**
inséparable : **235, 256, 568,**
toujours près de Lui, selon l'Ecriture : **127, 518,**
suivant ses traces : **440,**
partageant son sort : **495, 518,**
sa vie : **227,**
participant à tous ses mystères : **183, 225, 440,**
à son inimitié contre le démon : **46,**
à son œuvre du Salut : **82, 127, 214, 216, 234, 282, 319, 326, 359,**
soumise à Lui comme Eve à Adam : **519.**

en chaque mystère

(13) Marie est " socia " à l'Annonciation et à la Purification : **151,**
pendant la vie privée de Jésus : **227,**

pendant sa vie publique : **235,**
dans l'acte de la Rédemption : **151, 319, 413, 520-521, 704, 778,**
à la Croix : **79, 151, 232, 241, 383, 705,**
à son sacrifice : **69, 287,** cf. *(43-44),*
dans la communion de souffrance : **137, 233,**
dans sa médiation : **287,** cf. *(37),*
dans la distribution des grâces rédemptrices : **234, 413,** cf. *(46-48),*
par son intercession efficace : **513, 706.**
Elle ne peut rester corporellement séparée de Jésus : **518.**
Elle participe à sa gloire : **169, 706,** cf. *(101),*
à son triomphe : **46, 520, 603, 706,**
à son règne : **137,** cf. *(103), (107),*
à sa puissance royale : **705-706.**

Son analogie avec le Christ

(14) raison de son Assomption
et de sa Royauté : **413, 513, 519, 705.**

Le principe de convenance (allégué par Suarez)

(15) Dieu fait en Marie tout ce qui est possible et convient à sa dignité : **517-518, 595.**

Sa solidarité avec les hommes

(16) C'est par Notre-Dame que le Christ communique avec le Corps mystique : **234, 828.**
A l'Annonciation elle parle au nom du genre humain : **113, 194, 381,**
c'est pourquoi elle conçoit Jésus comme Sauveur : **229.**

Développement de la doctrine mariale.

Réalisation de ce progrès

(17) Les études mariales doivent être toujours plus poussées : **461**, **613**, **736**,
en contemplant les privilèges de Marie : **482**, **645**, **729**,
que l'Eglise a toujours explorés : l'Immaculée Conception : **483**, **598**, **613**
et l'Assomption : **495**, **504**,
acquérant une vue de foi plus grande sur leur harmonie : **495**.
La doctrine et le culte s'aident mutuellement dans ce progrès : **36** ss., **497**, **504**.

son mode et ses conditions

(18) Ce progrès va de l'implicite à l'explicite, sans ajouter au dépôt révélé : **45**, **492**, **712**.
Il nécessite d'unir les disciplines positives et spéculatives : **731**,
de tenir compte de la direction imprimée par l'Esprit Saint : **733**,
et de garder le magistère comme règle de foi : **712**, **731**.
La définition de 1950 a provoqué un essor de la théologie mariale : **585**,
qu'il faut poursuivre : **613**, **736**.

ses fruits

(19) Les fruits de ce progrès sont la piété mariale et la grâce : **461**,
la foi, la dévotion, l'imitation de Marie : **613**, **645**,

le zèle : **673**,
l'union à Marie : **647**,
l'honneur rendu au Christ et à Marie : **736**,
une meilleure connexion de la mariologie avec les doctrines théologiques : **730**.

ses déviations et erreurs

(20) Nestorius, condamné à Ephèse, faisait de Marie uniquement la Mère du Christ : **292**, **297**, **299**, avant Ephèse il avait déjà été réprouvé par le Pape : **291**, **302**.
Son erreur suivait une erreur sur l'union hypostatique : **297**.
Les Albigeois ont nié la Virginité et la Maternité divine : **273**.
Les hérétiques qui méconnaissent le Fils méconnaissent la Mère : **568**.
On tombe dans l'hérésie en niant l'Immaculée Conception : **63**,
et l'Assomption : **525**.
Il faut se garder des exagérations et des minimisations ou timidités doctrinales : **711**, **734**.
L'image de Notre-Dame en vêtements sacerdotaux est à réprouver : **258**.
Il est scandaleux d'affirmer que l'oracle de l'Emmanuel (Isaïe) ne concerne ni au sens littéral, ni au sens typique, la Vierge et son divin Enfant : **11**.

PREMIÈRE PARTIE

LE MYSTÈRE DE MARIE

CHAPITRE PREMIER

LA MATERNITÉ INTÉGRALE DE MARIE

§ I. — Prédestination de la Mère de Dieu.

a — Le fait

(21) Dieu a comblé Notre-Dame de son amour : **2, 3, 31,**
et de sa complaisance éternelle : **483.**
La Maternité divine est le premier effet de cet amour : **122, 269, 844.**
Il a inséré Marie dans le dessein salvifique de sa Providence : **31, 157, 483,**
l'aimant comme Mère d'un Dieu Sauveur : **122, 595,**
dont elle réalise le triomphe : **462.**
Cet amour constitue son élection spéciale : **2, 32, 269,**
avant toute autre créature : **31, 52, 122, 200.**

b — son terme

(22) Dieu l'a choisie entre toutes : **2, 9, 31,**
pour être Mère du Verbe Incarné : **2, 114, 127, 200, 269, 319, 368, 400, 531.**

Il la veut sainte et surabondante de grâce : **31-32, 126, 647,**
pour être " socia Redemptoris " : cf. *(13)*,
présente à la Croix : **267**, cf. (*116*),
glorieuse : **200**, cf. (*100*),
par qui nous recevons tout : **209, 578,**
soutien de l'Eglise : **209**, cf. (*121*),
réalisant son dessein de miséricorde : **115.**

c — son mode

(23) Ce dessein de donner le Rédempteur par Marie a été parfaitement libre : **226.**
Un même décret a prédestiné le Christ et sa Mère : **34, 520,**
constituant Marie la première après le Christ : **53, 707**, cf. *(11)*.
Dieu a permis la chute en prévision de l'Incarnation en Marie : **31.**

§ II. — La Maternité divine.

a — Le mystère

(24) La Maternité divine est un dogme résultant de toute le foi catholique : **1, 298,**
elle fut proclamée à Ephèse : **1, 177, 289, 292, 310, 594, 728.**
Marie est Mère de Dieu : **114, 177, 200, 289, 299, 429,**
élevée ainsi au-dessus de toutes les mères : **127, 140,**
parce que son Fils est Dieu : **299,**
sa nature humaine étant unie personnellement au Verbe : **701.**
Notre-Dame donne au Christ un corps de chair : **298, 301, 568, 829,**

mais non l'âme, ni la divinité : **298, 301.**

Elle est vraie Mère du Christ : **150, 194,**

de sorte que le Père et la Vierge ont un seul et même Fils : **32.**

Elle est Mère du Prêtre éternel : **465,**

du Chef : **383,**

ostensoir vivant : **256.**

b — sa libre acceptation

(25) Marie a librement consenti à accomplir ce dessein : **113, 381,**

en l'acceptant par son " fiat " : **131, 150, 381, 741, 772,**

au nom du genre humain : Cf. *(16)*.

Consciente de la grandeur de sa charge : **372,**

et de la divinité de son Fils : **214,**

elle s'offrait joyeusement : **131,**

comme servante, pour être Mère : **151, 429.**

c — sa grandeur

(26) La Maternité divine est une dignité suprême et infinie : **111, 156, 200, 303, 372, 429, 594, 707-708, 728, 735,**

directement ordonnée à l'union hypostatique : **299, 413,**

à l'unique Personne de son Fils : **301.**

C'est la plus haute destinée d'une pure créature : **111, 303, 429, 594, 707, 735,**

une grâce infinie venue de Dieu par Jésus : **214,**

un miracle unique : **368,**

sans mérite de sa part : **759,**

elle est la Mère la plus digne : **126, 595.**

d — ses richesses et ses exigences

(27) La Maternité divine est raison de tous les dons et richesses de Marie : **304, 429, 505, 594, 647, 682, 741, 828,**

et d'abord de l'amour de Jésus pour elle **305, 505,**

de son respect : **202,**

de l'Immaculée Conception de Marie : **33, 66, 245, 351, 594, 595, 728, 771,**

de son impeccabilité : **238, 594,**

de la plénitude de grâce qui la fait digne Mère de Dieu : **50, 126, 303, 594,**

et de sa sainteté parfaite : **32, 304, 505, 594.**

e — ses conséquences

(28) Elle est une maternité virginale : **368, 429, 502, 512, 520, 569, 732, 829,**

cause d'une tendresse infinie : **426,**

de l'Assomption corporelle de Marie : **502, 505, 515, 520,** cf. *(98)*,

de sa glorification corporelle : **498,**

de sa gloire spirituelle : **440, 741,**

et de sa royauté : **413, 701,** cf. *(104)*.

Elle fait de Marie l'associée du Rédempteur : **82, 319, 413, 705,**

puisqu'elle conçoit le Christ comme Sauveur : **229,**

insérant Dieu en la race d'Adam : **828.**

Elle a un droit maternel de dispenser les mérites du Christ : **235, 413, 709,** cf. *(46)*.

§ III. — La Maternité spirituelle.

a — Marie Mère des hommes

(29) La Mère de Dieu est aussi mère des hommes : **140, 168, 182, 183, 189, 209, 216, 230, 268, 282, 307, 372, 420, 535, 541, 648, 724, 768,**
notre mère : **19, 65, 79, 116, 128, 164, 182, 186, 229, 230, 326, 356, 358, 440, 609, 617, 666, 716,**
mère de tous : **326, 334, 369, 430, 574,**
reconnue telle partout et toujours : **115,**
mère des membres du Christ : **112, 128, 129, 168, 183, 229, 230, 307, 363, 383, 385, 430, 522, 647, 671, 719,**
mère des vivants : **534.**

b — Mère de grâce

(30) Marie est Mère de grâce : **275,**
comme principe de grâce : **126, 210, 404.**
C'est une maternité *véritable* : **624,**
constituée par l'amour de Marie : **648,**
liée au mystère du Christ : **183.**

— Dignité conférée par le Christ

(31) La Maternité spirituelle est un don et une grâce du Christ : **114, 128, 184, 268,**
accordée au Calvaire : **15, 114, 168, 285, 370, 648, 724,**
où la chrétienté est confiée à Marie en la personne de St Jean : **79, 326, 537, 648.**
Cette Maternité est scellée et rendue efficace par la toute-puissance du Christ : **648.**
C'est la dernière volonté, le testament du Christ : **15, 115, 203, 268, 282, 327, 649,**
qui révèle son amour pour nous : **168.**

d — acceptée par Marie

(32) A la Croix, Notre-Dame nous reçoit comme fils adoptifs : **79, 114, 151, 164, 268, 282, 440, 605,**
en la personne de St Jean : **114, 168, 363,**
nous manifestant son amour maternel : **282.**
Nous sommes tous devenus ses fils : **317, 440.**

e — Source et étapes de cette maternité

(33) La Maternité spirituelle provient des deux amours de Jésus et de Marie : **362.**
L'amour du Christ qui vaut à Pierre sa paternité spirituelle vaut à Marie sa maternité de grâce : **363.**
Le " Fiat ", la collaboration à l'œuvre du Christ, les souffrances et la mort mystique ouvrent le cœur de Marie à l'amour de l'humanité : **648.**
Cette maternité s'exerce à la Croix où Marie enfante les chrétiens : **112, 114, 282, 440.**
Elle se réalise pleinement au ciel : **169, 357, 473** ss,
par son intercession : **649**, cf. *(48)*,
et sa médiation : **194**, cf. *(37)* ss.

f — Caractères de cette maternité

(34) Marie est pour nous la meilleure des Mères : **26, 129, 140, 183, 569, 609,**
Mère universelle : **65, 186, 294, 327, 363,**
aimante pour tous : **371, 411.**
Mère attentive : **181,**
car Dieu lui a donné un cœur de Mère **65, 114, 285, 522, 559.**

g — son mode d'exercice

(35) La maternité spirituelle est une charge : **268**, une mission laborieuse : **168**,
que Marie remplit avec promptitude et générosité : **114, 168**.
Elle est perpétuellement féconde et croissante : **184, 742**.
Elle porte le Corps spirituel du Christ : **230**, constitue une protection spirituelle : **175, 268**,
qui tend à réaliser l'unité des chrétiens : **183**.

h — Conséquences pour nous

(36) Pendant que Marie exerce son rôle de Mère, les fils doivent contempler ses privilèges : **482, 647, 660**.
Pour se dire fils de Marie ils seront doux, chastes, charitables : **716**.
La grâce les fera fils de Marie en les rendant images de Jésus : **361**.
Elle nous enfante dans une même foi et un même amour : **183**.

§ IV. — La Médiation (exercice de la Maternité spirituelle)

a — Marie est médiatrice universelle

Le mystère : Dieu est venu sur terre par Marie : **13**.

(37) La tradition unanime reconnaît la médiation universelle de Marie : **115, 261**.
Elle est " mediatrix mediatorum " : **272, 343**, entre le Christ et l'Eglise : **22**,

médiatrice près du Médiateur : **81, 194, 233, 287, 319**.
Tout s'accomplit par l'intermédiaire de Marie : **23, 114, 171, 323, 338, 356, 450**.
Par elle les chrétiens recouvrent la vie divine : **778**.
On va à Jésus par Marie : **113, 256, 263, 431, 464, 727, 782, 789**.
Elle est toujours acceptée du Fils : **114, 370**.
Ce rôle de Marie n'est pas contraire à la médiation du Christ : **194**.
Il s'accomplit particulièrement par le Rosaire : **149, 195**, cf. *(142)* ss.

voulue de Dieu

(38) Dieu a voulu cette médiation : **113, 114, 163, 255, 263, 407, 440, 778**;
que nous recevions Jésus de Notre-Dame : **226, 831**,
et qu'elle le présente au monde : **400**,
bien qu'en droit Dieu ne soit pas lié à cette médiation : **226**.

son objet premier et son but propre

(39) Le mode propre de cette médiation est dispositif : **194**.
Elle s'exerce principalement pour notre salut : **23, 64, 65, 126, 127, 149, 160, 161, 171, 216, 233, 705**,
pour réparer notre chute : **52, 210, 287**.
Elle nous conduit à Jésus : **175, 224, 227, 228, 260, 534, 674**,
nous introduit dans la Rédemption : **674**,

nous rend fils en nous donnant un esprit filial, **224, 649,**
et nous donne la vie divine : **228, 624, 631.**

ses caractères : D'abord la miséricorde

(40) Marie est mère de miséricorde : **15, 18, 65, 67, 114, 115, 126, 152, 159, 275, 334, 362, 407, 440, 475, 537, 768,**
avec des sentiments de maternelle bonté : **22, 95, 109, 114, 128, 426, 765, 842.**
Pleine de tendresse, de compassion et d'indulgence : **26, 114, 115, 126, 140, 160, 175, 186, 285, 347, 356, 362, 371, 398, 411, 432.**
Elle incline la miséricorde divine : **4,**
dont elle est le signe : **253, 727,**
et la réalisation : **115.**

puis divers autres caractères

Marie est médiatrice nécessaire : **235,**
permanente : **149,**
maternelle, accueillante : **114, 115, 148,**
digne et agréée : **82, 149, 194,**
fidèle et courageuse : **114, 115,**
puissante : **114, 149, 574, 768.**

b — Marie est corédemptrice

Rapport de Marie avec la Rédemption

(41) Marie a des liens avec la Rédemption : **82, 319, 704,**
elle la commence : **127,**
y coopère : **169, 194, 212, 267, 765, 828,**
y prend réellement part : **214, 216, 257, 282, 326,**
et rachète le genre humain : **267, 383,**

comme associée au Rédempteur : **82, 214, 234, 334, 703-705, 778,**
et donc co-rédemptrice : **326, 334.**

Co-rédemption médiate ou indirecte

(42) Marie est Médiatrice en devenant Mère : **113, 194, 382,**
puisqu'elle donne le Christ Sauveur : **164, 194, 218, 226, 287, 440, 624.**
Par son libre consentement à l'Incarnation : **113, 194, 381, 428, 648, 741,**
elle donne et prépare la victime du sacrifice : **151, 231, 257, 440, 704.**
Corps et sang du Christ sont le corps et le sang de Marie : **195.**
Elle engendre l'Auteur et le Consommateur de notre foi : **225.**
Elle nous donne la vraie Sagesse : **404,**
la source de vie et de bénédiction : **156, 624.**
Elle est Mère du Christ pour notre salut : **245.**
Médiatrice à la Crèche : **195,**
à la Visitation : **150, 195, 202,**
à Cana : **202, 428.**
Elle a conduit le Christ à son œuvre de Rédemption jusqu'à la croix : **326.**

Co-rédemption directe

(43) Marie acquiert toute grâce par sa participation à la Croix : **268, 828,**
unie à son Fils crucifié : **137,**
joignant ses souffrances à celles de son Fils : **151, 161, 326, 638, 720, 778,**
et ses larmes : **140, 538, 724, 773.**

Par sa charité et par son cœur : **241, 655, 720,**
elle meurt avec Jésus : **151, 267.**

Elle est, par cette union, Réparatrice : **287,**
et cause de salut : **550, 638.**

Elle a racheté les hommes : **326.**

par mode de sacrifice

(44) Marie présente la Victime de salut : **231, 287, 383,**
l'offre pour nous à la Justice divine : **12, 151, 267, 383, 705.**

Elle se donne elle-même comme Mère et Médiatrice : **114,**
offre son amour et ses droits maternels : **267, 268, 383, 705.**

Elle est volontairement présente au sacrifice rédempteur : **151, 257, 267,**
offrant le sacrifice d'une mère : **748.**

De l'Annonciation au Calvaire Marie s'est étroitement unie au Sacrifice de son Fils : **69.**

par mode de mérite

(45) Marie, par ses mérites, prend part à la Rédemption : **149, 214, 704,**
proportionnés à sa sainteté, à son union au Christ : **234.**

Elle mérite *de congruo* ce que le Christ a mérité *de condigno* : **234.**

Elle complète la Passion du Christ plus que les autres chrétiens : **384.**

Elle recueille l'héritage de labeur que lui a légué son Fils : **114.**

Le Christ en Croix confirme ce dessein de Dieu sur Marie : **114.**

c — Marie dispensatrice des grâces

Elle prend part à leur distribution

(46) Marie a encore rempli ses fonctions de Mère au Cénacle : Cf. *(117).*

Parce qu'elle a été Réparatrice : **233, 268,**
elle est médiatrice dans la distribution des grâces : **23, 114, 149, 170, 194, 233, 255, 271, 275, 287, 323, 373, 407, 413, 450, 624, 779,**
même des grâces obtenues par les autres saints : **272.**

Elle est ministre des grâces : **103, 113, 171, 234, 275, 288, 317, 428,**
leur dispensatrice : **81, 97, 155, 169, 235, 263, 287, 361, 407,**
distributrice : **4, 413, 624, 706, 748, 770,**
trésorière : **278, 361, 365, 404, 706.**

Elle les administre : **361,**
les déverse dans tous les rangs de la société : **748,**
sans acception de personne : **361.**

D'où les trois étapes de la dispensation : du Père au Christ, du Christ à Marie, de Marie à nous : **155.**

Son rôle propre dans cette distribution

(47) Marie nous donne de sa plénitude surabondante : **126, 156, 229,**
elle est canal : **4, 155, 359, 709, 760,**
cou, aqueduc : **234,**
et non source, ni vertu productive : **234, 760.**

Tous biens viennent ainsi par Marie : **163, 209, 268, 343, 578,**
qui intervient pour toute réception de grâce : **323, 626,**
Dieu se servant d'elle pour la distribuer : Cf. *(46)*,
et accomplir tous miracles : **202, 271.**
Les secours qu'elle donne du ciel sont plus efficaces et plus étendus : **169,**
parce qu'elle y sait mieux tout ce qui nous concerne : **129.**

d — Médiatrice par son intercession

Place de la prière dans la médiation de Marie

(48) Marie est Médiatrice par sa prière : **13, 15, 123, 163, 222, 247, 261, 849, 850,**
qui appuie la nôtre et la remplace : **156.**
Elle intercède pour nous : **146, 287, 558, 647, 845,**
par une intercession unique : **207,**
toute-puissante : **275, 435, 436, 647, 648,**
assidue : **27.**
Elle est ainsi notre avocate : **13, 153, 219, 233, 287, 323, 325, 386, 407, 432, 850,**
universelle : **436.**

Privilèges de la prière de Marie

(49) Marie a titre à être exaucée par sa Maternité, sa plénitude de grâce, son union au Christ : **13, 149, 156, 706,**
son intervention est pleinement efficace : **26, 65, 107, 370, 387, 706, 767.**

elle voit mieux nos besoins : **207,**
a une plus grande tendresse maternelle : **207,**
elle est plus en faveur devant Dieu : **156, 207, 208,**
plus unie au Christ : **706.**
Elle a droit de possession sur son Cœur : **386.**
L'affection maternelle d'une des parties en cause trouve sa réponse dans la piété filiale de l'autre : **323.**
Cette intercession la rend Toute-Puissance suppliante : **27, 207, 261, 269, 356, 767.**

ses fruits

(50) Ils apparaissent à Cana : **370,**
à la Pentecôte : **98, 199, 254, 649.**
Elle continue de faire descendre le Saint-Esprit sur les prêtres : **466,**
répand des bienfaits secrets sur l'Eglise : **222,** cf. *(121)*.
Elle opère notre salut : **126, 219, 704,**
nous obtient la foi : **230, 831, 842,**
le repos et l'abandon à Dieu : **842,**
chasse le désespoir : **18,**
apaise Dieu : **93, 261, 367,**
provoque son assistance : **123,**
assure le ciel : **268, 454,**
réalise la fraternité humaine : **533,**
a opéré de nombreux miracles à Lourdes : **222,** cf. *(155)*.

Marie médiatrice de nos prières

(51) Marie exerce sa médiation à l'égard de nos prières : **26, 115,**
qu'elle présente à Dieu : **26, 219, 256.**
Elle les appuie : **129, 156, 179, 199,**
les fait aboutir : **115, 116, 156, 248.**
Elle supprime l'indignité des suppliants : **115.**
Elle se joint elle-même à nos prières : **216.**

e — Les effets généraux de la médiation

(52) Elle fait refléter la beauté de Marie sur ses enfants : **633.**
Elle fait progresser dans la connaissance de Dieu : **171, 172, 404, 625, 643, 782,**
dans la sainteté : **322, 626, 642, 782.**
Elle assure le salut : **229, 256, 268, 282, 550, 627, 704.**
Elle édifie le Corps Mystique : **247, 381.**
Elle nous fait aimer l'Eglise : **381,**
donne la paix et apaise Dieu : **4, 13, 22, 52, 154, 156, 216, 251, 365, 842.**
Elle ouvre le Ciel : **4, 13, 140, 172, 256, 308, 627,**
met le démon en fuite, et obtient la victoire contre les ennemis actuels : **172, 340, 782.**

CHAPITRE SECOND

LES PRIVILÈGES DE MARIE

(53) Le plan divin a préparé pour la Mère de Dieu et des hommes, d'insignes privilèges harmonieusement proportionnés à sa dignité : **483, 495.**

§ I — Rapports de Marie avec la Sainte Trinité

a — Avec les Trois Personnes

(54) Marie est apparentée avec les Trois Personnes de la Trinité : **32, 413, 522, 524.**

b — avec le Père

(55) Marie est l'épouse du Père : **502,**
sa Fille première née : **413, 790.**
Elle a avec Lui un seul et même Fils : **32.**
La pureté parfaite de la Mère est appelée par celle du Père très Saint : **53.**

c — avec le Fils

(56) Marie est Mère du Verbe : **301, 413,** cf. *(24).*

d — avec le Saint-Esprit

(57) Marie est épouse du Saint-Esprit : **199, 413, 790,**
son temple : **514,**
noue avec lui des liens spéciaux à l'Incarnation et à la Pentecôte : **199, 384.**
L'Esprit-Saint contemple avec complaisance la pureté de Marie : **725.**
Elle conçoit par Lui Celui dont Il procède : **32.**

§ II — L'Immaculée Conception

Le privilège

(58) Marie est conçue sans le péché originel : **62**, **239**, **319**, **584** ss., **771**.

C'est un privilège unique et insigne : **238**, **350**, **660**,

prélude de tous les autres privilèges de Marie : **350**.

contenu dans la Sainte Écriture

(59) La Sainte Ecriture le met en lumière : **61**, **62**, **590**,

au 3e chapitre de la Genèse, selon l'interprétation des Pères et de la Liturgie : **56**, **590**, **603**.

L'inimitié de Notre-Dame et du démon s'y manifeste : **46**, **64**, **219**, **226**, **421**, **590**, **603**, **629**, **652**.

L'arche d'alliance et autres figures bibliques symbolisent la victoire totale de Marie : **47**.

La liturgie transpose à Marie l'origine de la Sagesse incréée : **34**,

Dans le salut de l'Ange, la " pleine de grâce " est parfaitement pure : **591**.

Aucun texte scripturaire n'est contraire à l'Immaculée Conception : **44**.

L'attitude des Papes avant la définition

(60) Un grand nombre de Papes ont favorisé la doctrine de l'Immaculée Conception : 28, 39, 61,

en favorisant le culte et en précisant l'objet exact de la fête : **28**, **37**, **38**, **39**, **40**, **60**.

Les interventions d'Alexandre VII : **40**, **41**, **42**,

de Grégoire XVI : **18**,

de Pie IX : **21**, **37**.

L'enseignement de l'Église avant la définition

(61) L'innocence originelle de Marie a toujours été objet d'enseignement dans l'Eglise : **45**, **56**,

comme vérité reçue de Dieu : **33**, **45**.

Elle est l'objet d'un sentiment constant de l'Eglise : **35**, **56**, **61**, **238**, **589**, **600**,

défendue avec zèle par l'Eglise romaine : **35**, **36**, **38**, **39**.

Le développement de la doctrine est attesté par les conciles : **598**,

spécialement par le concile de Trente : **44**.

Cette doctrine est propagée par les évêques : **33**.

Les fidèles, en accord avec eux, en font un objet de piété et d'amour : **61**, **238**.

La liturgie et l'Immaculée Conception

(62) La croyance en l'Immaculée Conception est manifestée par le culte : **33**, **37**, **39**, **55**, **598**.

Les anciennes liturgies la célébraient : **598**,

spécialement en Orient : **599**,

la liturgie romaine : **17**, **20**, **25**, **37**,

ne fêtant pas la sanctification, mais la conception immaculée : **33**, **38**,

au temps de Pie IX ce culte ne cessait de progresser : **28**.

La tradition patristique

(63) L'ensemble de cette tradition démontre l'Immaculée Conception : **45, 46, 61, 590.**

Les Pères voient ce privilège dans l'Ecriture : **56,**

dans le protévangile : **46, 47,**

dans les symboles prophétiques et les figures bibliques : **47,**

dans le " gratia plena " et la bénédiction d'Elisabeth : **49.**

Ils veulent qu'une Mère toute pure réponde à la sainteté divine : **53.**

Pour eux ce privilège est exigé par une parfaite victoire sur le démon : **52, 53,**

par une grâce parfaite : **46, 54, 592,**

pour soutenir comparaison avec Eve innocente : **50.**

Leurs louanges impliquent ce privilège : **51, 54, 592.**

La tradition orientale a toujours proclamé ce privilège : **728.**

Le concile de Trente ne voit pas d'argument de Tradition contre l'Immaculée Conception : **44.**

Les théologiens

(64) Les Universités, les Ordres religieux témoignent pour le privilège : **43.**

La Sorbonne lui est spécialement attaché : **277.**

Suarez le croit définissable : **517.**

Préparation de la définition

(65) Les requêtes de la hiérarchie : **19, 28, 58, 59,**

des princes : **28, 409,**

des fidèles : **16, 19, 20, 21, 25, 56, 58.**

La définition a été précédée de consultations, d'études : **20, 21, 24, 29, 57, 59,**

qui ont conclu à la définibilité et à l'opportunité : **30, 61,** cf. *(96)*,

et de prières : **25.**

La définition du dogme et ses résultats

(66) Son texte canonique : **62,**

consacre la croyance constante de l'Eglise : **62, 589.**

Elle glorifie Dieu et Notre-Dame : **61,**

éclaire les prérogatives de Marie : **57.**

Elle a été source de bienfaits pour l'Eglise : **245, 251,**

porte au respect et à la soumission envers l'Eglise : **221, 244,**

a préparé la définition de l'Infaillibilité pontificale : **220, 222,**

a provoqué la réponse divine des apparitions de Lourdes : **222,**

où Bernadette fut la première confidente de l'Immaculée : **283 bis,**

a préparé la définition de l'Assomption : **486, 586, 601.**

Elle accroît la dévotion mariale : **27, 584, 585, 726.**

Elle développe la foi aux dogmes de la chute originelle, de la rédemption, de

l'Eglise, et le sens de la souffrance chrétienne : **242, 243, 590.**

Et elle confond leurs négateurs, les incrédules, rationalistes et matérialistes : **66, 242, 243, 244.**

Anniversaires de la définition

(67) Le cinquantenaire : **220, 221,**
provoque le retour au bien des pécheurs : **251.**

Le centenaire ranime la foi : **604.**

Motifs de convenance de l'Immaculée Conception

(68) La doctrine de l'Immaculée Conception s'appuie sur les rapports de Marie avec la Très Sainte Trinité : **32, 53, 725,**
sur le dogme de la Maternité divine : **31-33, 66, 238, 245, 351, 594, 728, 828,**
sur le reflet en elle de la sainteté de son Fils : **771,**
sur l'amour ininterrompu de Dieu pour Marie : **595,**
sur l'abondance de la grâce initiale de Marie : **52, 660,**
sur sa victoire totale sur le démon et le péché : **52, 238, 421, 590,**
sur sa primauté sur tous les Saints : **708,**
sur la pureté constante et totale de Marie : **47, 592,**
sur le fait que ce privilège était possible et convenait : **595.**

L'origine de la croyance est l'opposition absolue entre Dieu et le péché : **238.**

Elle est mise en valeur par la définition de l'Assomption : **484, 485, 601, 602, 603.**

Ce privilège était en harmonie avec le rôle de " socia Redemptoris " : **52, 82.**

Marie est parfaitement rachetée

(69) Le privilège de l'Immaculée est dû aux mérites du Christ : **43, 62, 238, 239, 595, 596, 771.**

Elle était, elle aussi, fille d'Adam : **734.**

Elle n'a pas reçu la grâce de création, mais la grâce de rédemption : **325, 462, 596.**

Le privilège ne résulte pas de la permanence jusqu'à elle d'un germe resté incorrompu (Rosmini) : **38** a.

Marie est rachetée mais d'une façon plus parfaite : **43, 238, 462, 596.**

Elle exalte sa rédemption et rend grâce dans le Magnificat : **462.**

Portée et leçon du privilège

(70) L'Immaculée Conception rappelle au monde l'estime des biens spirituels : **660, 665,**
elle souligne le triste état de l'humanité déchue : **771,**
elle exalte le relèvement du genre humain par le second Adam : **31.**

Elle est le grand signe de la lutte et de la victoire de Marie sur le péché : **46, 52, 239, 421, 485, 603, 629,**
et sur le démon : **32, 50, 52, 64, 421, 441, 590, 603.**

§ III. — La Sainteté de Marie

a — le privilège

(71) Dieu a réalisé en Marie une vie intérieure : **136**,
idéalement parfaite, pour en faire sa Mère : **54, 368**,
et la rendre pleinement victorieuse : **47**.
Cette parfaite sainteté est manifestée dans la Sainte Ecriture et dans la Tradition : **46, 732**.

b — sa sublimité

(72) C'est une sainteté suréminente, qui dépasse celle de toutes les créatures : **31, 69, 234, 304, 413, 440, 505, 594, 657, 664, 829**.
Seule la surpasse la sainteté de Jésus : **664**, dont elle est le reflet : **771, 836**.

c — ses raisons

(73) Cette sainteté est voulue de Dieu : **647**,
postulée par les rapports de Marie avec la Trinité : **32**,
sa Maternité divine : **31, 32, 304, 505, 828**,
et sa relation à l'ordre hypostatique : **413**.
Elle résulte de son innocence et de sa grâce originelle : **33**,
de la plénitude de grâce que Dieu lui a accordée : **323**.

d — ses suites

(74) Cette sainteté exerce son influence sur le corps et appelle l'Assomption : **503, 603**.
Elle exalte la dignité de la femme : **569**.

Rayonne par son influence dans l'Eglise : **569**, cf. *(121)*.
Elle est liberté parfaite et affranchissement de tout penchant au vice : **47, 52, 140, 304, 424, 664, 828**.

e — sainteté originelle

(75) L'Immaculée Conception suppose la grâce en Marie dès le premier instant : **771**.
Sa sainteté originelle est déjà plénitude de grâce : **660, 771**,
et sainteté parfaite : **33**.
C'est une grâce native, surabondante, qui dépasse déjà tous les Anges et tous les Saints : **52, 54, 126, 708**.
C'est la bénédiction opposée à la malédiction d'Eve : **507**.
Grâce de rédemption, non de création : Cf. *(69)*.

— son développement progressif

(76) Marie a toujours grandi dans sa grâce originelle : **50**.
Le Fiat transforma sa vie de sainteté : **372**.
Elle a reçu de son Fils tous les biens : **93, 122, 618, 734**,
des grâces très spéciales : **303, 682**,
une richesse infinie : **421, 668**.
Cette grâce habituelle de Notre-Dame : **156**,
est toujours plénitude : **31, 126, 189, 283bis, 300, 440, 660**,
et la constitue sanctuaire de toutes les grâces : **54**.

C'est, après le Christ, le sommet de la grâce : **2, 31, 126, 304, 319, 413, 495, 735**.

g — raisons de cette plénitude

(77) C'est pour que Marie, soit dignement Mère de Dieu : **50, 126, 283bis, 303, 319, 594, 682**,
et pour réaliser notre salut : **126, 156**,
en nous donnant de sa plénitude : **126**.

h — conséquences de cette plénitude

(78) Cette plénitude implique l'Immaculée Conception : cf. *(58)* ss.
l'Assomption : **507**, cf. *(89)* ss.
la gloire la plus haute : **440**, cf. *(100)* ss.
victoire totale sur le péché, le démon, la mort : cf. *(123)*.

i — union intérieure de Marie à Jésus

(79) Par cette sainteté Notre-Dame a plu à Dieu : **219**,
devenant la créature le plus près de Dieu et de Jésus : cf. *(11)*,
parfaitement unie à son Fils durant toute sa vie : cf. *(12)*,
dans l'intimité et le secret du cœur : **235, 382, 830**,
acquiesçant à tous les mystères du salut : **225, 462, 838**,
remplie plus que tous de l'Esprit du Christ : **381**,
réalisant la perfection de la vie intérieure : **720**,
miroir très pur des perfections divines : **647**.

j — les vertus théologales en Marie

(80) Marie a toutes les vertus au plus haut degré et en est le modèle : **137, 240, 314, 421, 437, 440, 655, 660, 720, 758, 828**.
Sa foi est raison de sa béatitude propre : **171, 225, 227, 241, 630**.
Son espérance s'exerce spécialement à la Croix : **241, 384, 744**.
Elle est immaculée dans sa foi et dans son amour : **219**.
Sa charité pour Dieu est ardente et continue : **630, 635, 652, 655, 664**.
Sa charité fraternelle est manifestée à la Visitation, à Nazareth, à Cana : **349, 655**.
Son amour pour Jésus-Enfant était amour de l'Eglise naissante : **384**.
Sa charité l'unit aux souffrances du Crucifié : **151, 241, 655**.
A la Croix Marie aime le Christ plus que Pierre : **363**.
Cet amour en fait la Mère de Miséricorde : **362, 408, 475, 537, 539**, cf. *(40)*,
il est condition de sa Maternité spirituelle : **363, 672**, cf. *(31)* ss.,
et la remplit de bonté : **140, 161, 275, 320, 426, 668**, cf. *(40)*.

k — la vertu de religion en Marie

(81) Marie est aussi modèle de prière : **254, 843**, cf. *(49)*.
Cet esprit d'oraison est consigné dans l'Evangile : **655**.
Sa prière a contribué à l'Incarnation : **199**.

Elle demande pour nous le pardon et la foi : **230.**
Elle priait pour les bourreaux du Christ : **241,**
pour l'unité de l'Eglise, au Cénacle : **196, 199;**
à la Croix elle adorait la Divinité : **241.**

l — ses vertus morales

(82) Marie possédait toutes les vertus morales : **425, 437, 660, 720,**
la pureté : **313, 372, 420, 441, 640, 652, 661,**
la force : **372, 384, 421, 441, 442, 628, 635, 743-746.**
La sagesse divine concilie en elle justice et miséricorde : **114.**
Elle est la parfaite obéissance, même à son Fils : **50, 138, 372, 429, 455, 508, 531, 607, 741, 772, 838,**
pleine d'humilité : **2, 126, 313, 349, 372, 420, 531, 652, 655, 784,**
volontairement pauvre pour être toute à Dieu : **135, 346, 352, 532, 655.**
fidèle à Dieu et à ses devoirs : **136, 313, 349, 372, 629, 772,**
silencieuse : **655,**
vigilante (à Cana) : **372, 655,**
reconnaissante (Magnificat) : **462,**
animée des vertus familiales : **313, 349, 662.**

m — sa sagesse

(83) Marie est le siège de la Sagesse : **68, 173, 404, 441,**
pénétrant elle-même la Sagesse divine : **152.**

Elle a une connaissance unique de Jésus et de ses mystères : **227.**
Son cœur est le réceptacle des divins oracles : **168.**
A l'Annonciation elle a conscience de sa charge : **214, 372,**
et comprend qu'elle conçoit le Verbe de Dieu : **214.**
Elle a une science profonde de nous et de nos besoins : **129, 140.**
Elle a prophétisé au Magnificat le culte qui lui serait rendu : **436.**

n — sa beauté

(84) La beauté spirituelle et corporelle de Marie : **53, 244, 368, 621-623, 660, 752, 836, 843,**
dépasse celle de toutes les créatures : **368, 437, 622, 657, 763.**
C'est d'elle que procède la beauté du Christ : **623, 771.**
Cette beauté corporelle est unique du fait que Marie est Vierge et Mère : **368.**
Elle tente et elle surclasse les artistes : **368.**

o — ses peines, épreuves, souffrances; et ses joies

(85) Marie a été méprisée durant sa vie : **532.**
Elle a connu le travail et les soucis de famille : **346, 347,**
les angoisses, souffrances et douleurs : **137, 151, 232, 384, 495, 532, 607, 637, 720, 724, 748.**
Elle n'a pas souffert pour ses fautes : **637,**
mais pour nous : **140, 638, 655,**

souffrant plus spécialement au Calvaire : **151, 241, 568, 648,**

comme Mère des membres du Corps mystique : **383,**

de nos défections dans la foi : **663, 724.**

Elle compatit aux injustices actuelles : **773.**

Les larmes d'angoisse et de tristesse qu'elle laisse couler dans ses apparitions manifestent son amour maternel : **724, 774.**

Marie a connu la joie en acceptant d'être Mère de Dieu : **131,**

elle a goûté les joies de la famille unies aux peines : **346,**

elle a éprouvé de la joie même au Calvaire : **232.**

Toutes ses joies, elle les a reçues de son Fils : **161.**

p — ses mérites

(86) Elle a acquis par sa vertu et ses mérites, le sommet de la gloire : **22, 137, 169.**

Dès son premier instant l'Immaculée mérite aussitôt l'amour de Dieu : **771.**

Elle n'a pas mérité la Maternité divine : cf. *(26).*

Elle a mérité pour nous : cf. *(45).*

§ IV. — La Virginité de Marie.

a — La "Sainte Vierge"

(87) Le nom de "Vierge" est un titre glorieux qui suffit à désigner Marie : **368, 639.**

Elle est plus pure que les Anges : **372.**

Sa pureté virginale est unique parmi les Saints : **569, 593,** cf. *(82).*

Elle en est un exemple : cf. *(131).*

La virginité perpétuelle de Marie a été attaquée par les Albigeois : **273.**

b — Mère virginale

(88) Marie fut à la fois Vierge et Mère : **368, 429, 499, 520, 569, 829, 844,**

Vierge dans la conception, dans l'enfantement, et après : **247, 512, 514, 580.**

Cette Maternité virginale motive l'Assomption : **499, 502, 512.**

Marie Vierge est la Nouvelle Eve qui sauve l'humanité : **705.**

L'enfantement virginal a réalisé la prophétie de l'Emmanuel (Isaïe) : **11.**

§ V. — L'Assomption de Marie.

a — La mort de Marie

(89) Les fidèles ont admis qu'à l'imitation de son Fils Marie a quitté cette vie : **495.**

L'oraison "Veneranda" exprime qu'elle subit la mort corporelle : **498.**

Marie connut le trépas, parce qu'elle n'avait pas reçu la grâce de création, mais la grâce de rédemption qui ne confère pas l'immortalité corporelle : **325.**

Selon le Pseudo-Modeste, elle a été ressuscitée par le Christ : **503.**

b — Le privilège de l'Assomption

(90) L'Assomption est un privilège : **521**,
exprimant la glorification non seulement de l'âme mais du corps de Marie : **516, 524**,
exprimant l'exemption de la loi commune de la mort : **485**,
le triomphe sur le péché et ses suites : **603**,
l'incorruption du tombeau : **520**.
Ce privilège n'est connu que par la foi : **493**.

c — appuyé sur la Sainte Ecriture

(91) L'Assomption trouve appui dans la Sainte Ecriture : **505, 521**.
Dans l'Ancien Testament la victoire de la " femme " l'annonce implicitement : **506, 519**.
Dans le Nouveau Testament le " Gratia plena " et le " Benedicta tu " la contiennent : **507**.
Elle résulte de l'association constante de Marie à Jésus : **518**.
Elle est montrée dans la " Femme " de l'Apocalypse : **506-507**.

d — l'enseignement de l'Eglise

(92) L'Assomption est enseignée par l'Eglise : **492, 521**,
unanimement tenue pour objet de foi : **471, 535**.
C'est une croyance très ancienne de l'Eglise : **468, 472**,
enseignée par le Magistère ordinaire universel comme objet de foi et révélé : **492-493**.
La définibilité de l'Assomption repose sur l'infaillibilité de l'Eglise : **472**.

e — la Liturgie

(93) Le culte liturgique constitue une preuve de l'Assomption : **497, 501**.
Il exprime le lien de l'Assomption avec la Maternité divine et virginale : **499**, cf. *(28)*.
Les attestations liturgiques du privilège sont nombreuses : **496-500, 504, 521**.

f — les Pères et Théologiens

(94) Les principaux témoignages patristiques en faveur de l'Assomption : **501-503**.
accommodent librement divers textes scripturaires : **506**.
Les théologiens et les auteurs spirituels sont tous favorables à ce privilège : **487, 505-517**,
leur sagesse, leur science, leurs études le développent : **521**,
montrant que l'Assomption est incluse dans le dépôt de la foi : **488**.
Le XXe siècle a mis plus en relief ce privilège marial : **483**.

g — la croyance des fidèles

(95) Le privilège de l'Assomption est cher aux fidèles : **516, 521**.
C'est la foi de l'Eglise, preuve nouvelle distincte des raisons théologiques : **495, 516**.
Elle est attestée par le culte d'images vénérées : **496**.

par le patronage de l'Assomption sur les diocèses et les Ordres religieux : **489**,

par le Rosaire : **496**,

par les pétitions adressées au Pape : **405**, **489**,

par les réponses unanimes des évêques aux consultations du St Siège : **480**, **491**,

par l'Histoire de l'Eglise : **469**, **494**, **495**.

L'opinion contraire à l'Assomption est depuis plusieurs siècles jugée téméraire : **516**.

h — La définition

(96) Demandée au Concile du Vatican et depuis : **405**, **468**, **487**, **601**,

préparée par enquêtes et études : **406**, **469**, **470**, **471**, **479**, **490**,

qui ont conclu à la définibilité : **406**, **472**, **491**, **492**, **517**,

et à l'opportunité de la définition : **471**, **473**, **521**, **527**,

et par la prière : **406**.

Elle a été promulgée solennellement : **524**, par l'autorité du Pape, **468**, **523**.

Son objet précis est la montée au Ciel de Notre Dame en corps et en âme : **468**, **524**, défini comme dogme révélé : **492**, **524**.

Pie XII a rappelé cette définition : **547**, **678**, **845**.

i — ses fruits

(97) D'abord la gloire de Dieu : **475**, **481**, **522**, **524**, **543**,

l'honneur du Fils : **524**, **543**,

la gloire de Notre-Dame : **473**, **475**, **481**, **523-524**, **543**.

De nombreuses grâces et faveurs spirituelles : **473**, **530**,

de nombreux avantages pour la Religion : **481**,

un accroissement de la foi en la résurrection des corps : **522**,

un accroissement de la piété envers Marie : **481**, **522**.

Ce fut le couronnement de la définition de l'Immaculée Conception : **526**, **601**.

Elle montre la valeur de la vie humaine vouée à l'accomplissement de la volonté divine et de la charité : **522**.

Elle accroît notre désir d'union au Corps du Christ : **522**.

Elle sera bienfaisante aux pécheurs et à ceux qui errent dans la foi : **475**.

Elle porte remède à la corruption des mœurs et au matérialisme : **473**, **522**.

Elle est un rayon de bonheur sur le monde : **467**, **524**, **526-527**, **543**.

j — Raisons théologiques

(98) Des raisons doctrinales appuient la définition : **521**,

la Maternité divine : **505**, cf. *(28)*, *(99)*;

l'amour et l'honneur du Christ pour sa Mère : **505**, **515**, **518**;

la Virginité de la Mère de Dieu : **512**, **514**;

l'union et la ressemblance entre le Christ et sa Mère : **502**, **513**, **521**;

l'unité du décret de leur prédestination : **518**;

la victoire de Marie sur le péché et la mort : **485, 509, 603**;

l'Immaculée Conception : **602-603**;

la plénitude de grâce : **507-508**;

la bénédiction de Marie exempte de la malédiction d'Eve : **510**;

la victoire de la Nouvelle Eve : **519**;

la perfection personnelle de Marie : **509, 512**;

la gloire corporelle doit se réaliser pour une femme comme pour un homme : **513**;

la terre ne garde aucune relique du Corps de Notre-Dame : **513**.

k — Lien de l'Assomption avec les autres vérités de foi

(99) L'Assomption est liée à d'autres vérités révélées : **502, 504, 521**.

Elle couronne tous les privilèges de Marie : **498, 520, 521, 526**,

surtout l'Immaculée Conception : **484, 485, 602**.

Elle résulte de la Maternité divine et virginale : **499, 502, 503, 505**,

et de l'intégrité virginale du corps de Marie : **499, 502-503, 512**,

de sa dignité propre : **475**,

de son titre d'épouse choisie par le Père : **502**,

de Reine du Ciel : **520**.

§ — VI. Royauté et Gloire de Marie

a — Marie au ciel

(100) Au Ciel Marie est parfaitement heureuse : **370, 539, 632, 724**,

glorifiée même en son corps : **493, 501, 512, 603, 623**.

Elle jouit de la vision de Dieu et de l'Humanité de Jésus : **532, 536**.

Elle est elle-même objet de la louange des Anges : **368, 535, 752**.

Elle couronne les Saints : **324**,

montre le Christ aux élus : **539, 719**,

fait la joie des Saints qui la contemplent : **539, 752**,

s'associent à sa gloire : **131, 140**,

et la louent : **64**.

Elle reste pleine d'amour et de compassion pour nous : **247, 371, 724, 774, 781**,

et ne cesse d'aider les hommes : **288, 317, 748**,

spécialement par son intercession : **385**, cf. *(48)* ss.

b — Couronnement dans la gloire

(101) Marie est couronnée dans la gloire céleste : **131, 153, 169, 368, 370, 385, 412, 506, 584, 676, 738**,

élevée au trône de Dieu : **22, 412, 684**,

à la droite du Christ Rédempteur : **65, 67, 234, 412, 506, 520, 648, 709**,

participant à sa gloire : **131, 152, 603, 725**.

au suprême degré : **81, 137, 440, 509, 520, 535, 706,**
avec une excellence à part : **200, 683.**
Cette gloire a ses origines au " Fiat " : **741,**
s'accomplit pleinement dans l'Assomption : **169, 520,**
où Marie devient l'épouse céleste : **506.**
Son titre de Mère des membres est aussi un titre de gloire : **383.**
Cette exaltation de Marie est le premier triomphe du Christ : **568,**

c — Sa royauté

(102) Marie est Reine de l'Univers : **65, 137, 153, 369, 380, 412, 414, 527, 529, 618, 676, 709, 756, 846.**
Souveraine de l'Eglise militante, souffrante et triomphante : **363-364.**
Reine du Ciel : **65, 137, 190, 361, 506, 520, 539, 676, 740,**
des Anges : **370, 372, 414, 535, 752, 850,**
des Saints : **321, 364, 414, 467, 752.**
Notre Reine : **164, 219, 370, 527, 710, 750-751.**
Reine des Apôtres : **168, 363, 400, 414, 756,** cf. *(165).*

d — Elle règne avec et par le Christ

(103) Marie partage l'empire du Christ : **3, 366, 413, 414, 692, 828,**
régnant près de Lui : **137, 385, 414, 520, 527,**
par Lui : **169, 414,**
par la grâce et l'amour de Dieu : **3, 414,**
en participation limitée et analogique de la Royauté du Christ : **706.**

e — Titres de la Royauté mariale

(104) C'est d'abord une Royauté d'excellence : **413, 429, 707-708, 748, 751.**
Elle est Reine parce que née de race royale : **135, 695,**
parce que Mère de Dieu : **413, 682-683, 685, 701, 702, 828,**
parce que Mère du Christ-Roi : **413, 683, 692, 695, 701, 751,**
parce que compagne associée au Christ-Roi : **413-414, 682, 705, 706,**
parce que Nouvelle Eve du Nouvel Adam : **705,**
dès l'Incarnation, par son Fiat : **702, 741,**
par conquête comme co-Rédemptrice : **414, 703, 704, 828.**
Reine des Martyrs par ses souffrances : **137, 384, 413, 607,**
Reine comme Médiatrice : **625.**
Reine couronnée à l'Assomption : **618, 678.**

f — Enseignement de la foi

(105) La Royauté universelle de Marie est une vérité de foi : **676,**
non une nouvelle vérité, ni un titre nouveau : **681, 738,**
mais toujours reconnue et affirmée par l'Eglise : **2, 368, 414, 676, 713, 753,**
par les Papes : **691,**
par la Liturgie : **2, 681, 686, 694-697,**
par les Pères : **681, 684-690, 715,**
par les théologiens et les auteurs spirituels : **691, 693,**

dans les litanies et le Rosaire : **698, 738, 746,**
dans le couronnement des statues de Marie : **700,**
par l'art chrétien : **699.**

g — La nature de cette royauté

(106) La royauté de Marie n'est pas de l'ordre des royautés temporelles : **321, 740.**
Elle s'exerce du plus haut du ciel : **752,**
non par volonté de domination, mais comme don plénier de soi : **748.**
C'est une co-régence avec le Christ : **369, 706,**
où elle est à la fois Mère et ministre du Roi : **413.**
Royauté maternelle : **414, 659, 676,**
miséricordieuse : **414, 755,** cf. *(40),*
de médiation : **415, 625,** cf. *(37),*
par sa prière : **247,** cf. *(49),*
en écoutant et en exauçant nos prières : **749, 755,**
en répandant ses bienfaits : **475, 706.**
Une royauté d'efficience, qui suscite, forme et couronne les saints : **321, 709.**

h — Sa puissance

(107) Marie est une Mère et une Reine puissante : **114, 208, 251, 275, 356, 574.**
Cette puissance dépasse celle de toute créature : **81, 149, 269, 288, 317, 319, 369.**
Plus puissante en toute nécessité que tout autre saint en chaque cas particulier : **436.**
Sa puissance s'exerce près de son Fils, et même sur Lui : **27, 67, 82, 269, 275, 319, 356, 440,**
et par son Fils, près de Dieu et sur le Cœur de Dieu : **356, 365, 367, 369, 440, 706,**

en raison de sa proximité avec Dieu : **371, 706,**
qui lui communique presque tout son pouvoir : **3.**

i — Aspects propres de cette puissance

(108) C'est une puissance salvatrice : **648,**
irrésistible : **26, 436,**
clémente et maternelle : **161, 710,**
qui s'exerce par un patronage et une protection très efficaces : **26, 714,** cf. *(134).*
Puissance de médiation : **64, 718,** cf. *(37), (40),*
de distribution : **81, 706, 709,** cf. *(46-47),*
d'intercession : **369, 463, 648,** cf. *(49),*
peut aider les " viatores " : **81,** cf. *(134),*
subvenir à leurs besoins : **398,** cf. *(136).*

j — La royauté de Marie est triomphe et victoire

(109) Marie est triomphante et victorieuse avec le Christ : **373, 412, 603.**
Elle a vaincu les hérésies, le péché, le démon : **52, 64, 245, 373, 603,** cf. *(123).*

k — Son domaine

(110) Elle règne sur la vie intérieure de chacun : **322, 659, 709, 740,**
sur la société humaine : **659,**
en veillant sur son unité et sa paix : **741,**
en ouvrant le monde à la foi : **400, 752.**

l — Ses exigences

(111) Ce règne exige de nous foi, soumission, amour, notre service dans la famille et la société : **415.**
Elle exige notre prière et l'imitation des vertus de Marie : **415, 659, 671.**

DEUXIÈME PARTIE

VIE DE MARIE

§ I — Vie de Marie jusqu'à la Pentecôte

a — Vie avec le Christ

(112) La vie de Marie sur la terre est toute liée aux mystères du Christ : **440**, **828**,
dont elle est la gardienne : **225**,
auxquels elle est un perpétuel acquiescement : **462**.
L'Immaculée Conception et l'Assomption éclairent l'origine et l'achèvement de la vie de Marie : **603**.
Toute son œuvre fut consacrée à Dieu : **838**.

b — Avant l'Annonciation

(113) En son Immaculée Conception Marie est l'aurore du salut : **53**.
Elle naît de race royale : **135**.
Elle vit cachée et laborieuse à Nazareth, sans miracle connu : **135**, **655**,
dans le recueillement : **372**,
y réalisant les prémices de l'Eglise : **112**.
Dieu, par respect pour elle, la confie à St Joseph : **202**,
qui, par vrai mariage, participe de sa dignité de Mère de Dieu : **111**,
et de sa puissance : **111**.
St Joseph fait le bonheur de Notre-Dame, et est objet de son amour : **346**,
elle se soumet à lui : **349**.

c — De l'Annonciation à la Crèche

(114) Le " Fiat " est l'origine de la mission et des gloires de Marie Mère et Reine : **701**, **741**.
Marie est consciente d'engendrer alors le Verbe de Dieu : **214**,
de sa place et de sa charge comme Mère du Rédempteur et des hommes : **372**.
Elle répond à l'Ange avec promptitude : **372**,
au nom de toute l'Humanité : **381**, cf. *(25)*,
rendant possible la Passion et la Résurrection : **568**.
Elle devient Mère spirituelle des hommes : **230**, **430**, **648**, cf. *(29)* ss.
A la Visitation Notre-Dame manifeste sa charité fraternelle : **372**, **655**.

d — De la Crèche au Calvaire

(115) A Noël on trouve l'Enfant avec Marie : **150**.
Au Temple où elle l'offre : **150**.
A Nazareth elle élève Jésus : **287**, **671**,
l'instruit dans la sagesse humaine : **759**,
vit cachée avec lui : **227**, **346**, **655**,
dans le travail : **346**,
se rappelant souvent les actes de Jésus enfant : **227**.
A Cana elle est l'auxiliaire du miracle : **202**, **237**, **382**, **428**,
y manifestant sa vigilance et sa charité : **372**, **655**.
Pendant la vie publique de son Fils, elle reste près de lui : **227**,
humble et patiente : **372**,
sans prendre part publiquement à son travail : **267**.

e — A la Passion du Seigneur

(116) Notre Dame prend part à l'agonie de Gethsémani : **151**.
Elle est à la croix, debout : **12, 70-71, 151, 232, 266, 372, 720, 766**,
exerçant les actes de foi, d'espérance, de charité : **71, 241, 358**,
sans murmure : **12, 637-638**,
calme et recueillie : **75**,
priant pour les bourreaux : **241**,
le cœur transpercé : **71, 372, 495, 648**,
unie par son amour aux souffrances du Christ : **241, 267, 359, 828**,
Reine des Martyrs : **137, 257**.
Elle joint à ces souffrances ses droits et son amour de mère : **267, 383, 705**,
offrant un sacrifice maternel : **151, 267, 383, 748**, cf. *(44)*.
Elle pleure sur nos péchés : **538, 724**,
complète la passion pour l'Eglise : **384**.
Confiée à St Jean : **202**, cf. *(31-32)*,
le Christ nous la donne : **284, 370**.
Elle devient notre Mère en nous recevant pour fils : **114, 268, 282, 358, 363, 383, 440, 605, 648, 664, 724**, cf. *(32)*.
Elle est confiée à l'amour de l'Eglise : **2**.
Cette présence à la croix est ordonnée à sa future Assomption : **502**.

f — De la Résurrection à la Pentecôte

(117) Le Christ ressuscité apparaît à Marie : **72**,
la console et lui dévoile les futurs triomphes de l'Eglise : **72, 76**.

Elle participe à sa Résurrection : **828**.
Sa présence à l'Ascension est hautement probable : **570**.
Au cénacle elle agit en Mère : **168**,
elle prie avec et pour les Apôtres : **98, 153, 199, 254, 372, 384, 649, 839**.

§ II — Marie dans l'Église depuis la Pentecôte

a — Marie sur terre dans l'Église naissante

(118) Après la Pentecôte Marie demeure ici-bas pour l'Eglise naissante : **152, 172, 363, 839**.
Elle lui révèle les desseins de Dieu, lui rappelle les vérités de foi : **172, 225, 227**.
Elle l'aime de l'amour dont elle aimait Jésus naissant : **384**.
Elle coopère à sa naissance et l'a formée : **216, 259, 384**.
Reine des Apôtres : Cf. *(103)*,
elle les aide à répandre l'Evangile : **168, 172, 400**,
les stimule à l'amour de Jésus : **570**.
Elle exerce sa sollicitude sur les premiers chrétiens : **570, 748**,
et présente le Christ aux Juifs et aux païens : **382**.

b — Marie premier membre et Mère de l'Église

(119) Marie est un membre tout à fait particulier de l'Eglise : **735, 849**,
son ornement : **64**,
y tenant un rôle ecclésiastique : **68**,
Mère de l'Eglise : **2, 168**,
a porté son Chef dans son sein : **382**,

Le donne toujours à l'Eglise : **674**,
Elle accueille dans l'Eglise : **221**.

c — Souveraine et Patronne de l'Église

(120) Marie est Souveraine de l'Eglise : **364**.
Plus élevée que Pierre, elle a comme lui, dignité, autorité, magistère : **363**.
Il a les clefs du Ciel, Elle, le Cœur de Dieu : **365**.
Elle est Patronne de l'Eglise : **187, 188, 335, 385, 419, 478**.
Elle la protège : **64, 288, 335, 366, 538, 840**,
elle exerce sur elle sa charité maternelle : **259, 773**.

d — L'action de Marie dans l'Église

(121) La Sainteté de Marie exerce son influence sur toute l'Eglise : **209, 569**.
La Vierge prend part à l'œuvre qu'y accomplit Jésus : **828**.
Elle intercède toujours pour l'Eglise : **9, 27, 66, 168, 222, 247, 385, 846**.
Marie ne cesse de se dévouer pour l'Eglise : **247, 259, 455, 840**.
Elle est le fondement, le centre et le lien de l'unité des chrétiens : **176, 181, 186, 197, 533**.
Elle nous intègre à l'Eglise : **174**,
et y réalise l'union dans la charité : **175-176, 384, 534**.
Siège de la Sagesse elle éclaire les Evêques, les aide, leur concilie le peuple : **68**.
Reine de l'apostolat elle inspire les Docteurs, active le zèle : **173, 186, 779**, cf. *(165)*.
Elle procure le règne et l'extension de l'Eglise : **64, 172, 360, 428**,

elle est son appui, son aide, son soutien : **64, 66, 103, 165, 169, 209, 249, 259, 423, 538, 767**,
son refuge constant : **82, 212, 753**,
son espérance : **64, 82, 217, 288**,
son étoile : **358, 419**.
Marie veille sur l'Eglise : **169**.
Elle la défend dans les dangers : **22, 103, 173, 212, 217, 308, 478, 845**.
D'elle lui viennent la paix : **22, 83, 335, 378-379, 846**,
la victoire : **121, 125, 717, 840**,
la liberté : **424, 717, 846**.

e — Marie et la foi de l'Église

(122) Marie, Mère de l'Auteur de la foi, en est après Lui le fondement : **171, 178, 225**.
Elle est à la source de la foi : **172, 400, 619**.
Maîtresse de foi et de la connaissance de Jésus : **227, 228, 235, 363**,
Elle soutient, affermit, fortifie la foi : **172, 174, 179, 643**,
veille sur son intégrité : **212, 663, 769, 840**.
Elle prend part à l'effort doctrinal pour la foi : **173, 175**,
éclaire, par elle-même, les vérités de la foi : **227, 634, 642, 643**.
Elle illumine le monde : **400, 476, 580, 624, 642**,
travaille à l'unité de la foi : **175, 198**,
à sa diffusion par les Apôtres : **173, 178, 400**, cf. *(165)*.
Elle la défend et aide à la maintenir : **173, 418, 546**.
Elle manifeste angoisse et tristesse dans les persécutions qui la mettent en péril : **773**.

Elle est un refuge quand la foi baisse : **308**.
Elle a sauvé la foi devant les Albigeois : **119**.
Elle nous guide vers le Ciel par la foi : **164**.

f — Marie victorieuse de l'erreur, du péché, de Satan

(*123*) Marie a vaincu les hérésies : **3, 64, 66, 67, 83, 91, 119, 173, 174, 245, 284, 335, 400, 441**,
le Nestorianisme : **302**,
les Cathares : **84, 105, 119, 125, 215, 341**,
le Rationalisme : **67, 215**.
Elle vaincra le Communisme : **341**.
L'Orient fera retour à la fois à Marie et au Pape : **310, 727**, cf. (*161*).
Quelques Novateurs (protestants) reviennent à Marie : **306**.
Marie a vaincu la mort et le péché : **46, 83, 519, 521, 619**,
et Satan : **3, 22, 50, 101, 226, 238, 249, 519, 663, 770**.
Elle lutte contre les ennemis de l'Eglise catholique : **3, 83, 94, 217, 367, 628, 743**.
Marie nous donne la force de lutter contre ses propres ennemis : **273, 403, 458**.

g — Attitude de l'Église pour Marie

(*124*) L'Eglise aime Marie comme sa Mère : **2**.
Elle s'unit à Marie dans la prière : **98, 196, 197**.
Elle la prie : **217, 365, 414**,
spécialement aux heures des difficultés : **3, 82, 96, 101, 102, 107, 162, 367, 845**.
Nous devons prier Notre Dame pour l'Eglise : **141, 146, 356, 846**.

TROISIÈME PARTIE

DÉVOTION MARIALE

§ I — Culte et dévotion en général

a — Importance et nécessité

(*125*) Le culte de Notre-Dame est fondamental dans la vie chrétienne : **122, 325, 436**.
Il est en tout temps nécessaire : **165, 208, 235, 286, 356, 365, 444, 718**,
spécialement de nos jours : **103, 367**.
Il est naturel au chrétien et signe d'orthodoxie : **115, 170, 283, 317, 456, 457, 831**,
voulu par Dieu : **2, 235**,
entretenu par le Christ : **675**,
Notre-Dame l'a prophétisé : **14, 436**.
L'Eglise enseigne à toujours prier Marie : **139, 320, 414, 725**.

b — Culte d'hyperdulie

(*126*) La plus proche de Dieu, Marie est au-dessus de toute louange : **9, 50, 165, 189, 440, 625, 647, 668**, cf. (*10*)-(*11*).
Culte et amour spéciaux de Notre-Dame ont de nombreux titres : **432, 437, 440**,
l'amour de Dieu pour elle plus que pour tout autre : **122, 156, 300**,
la dignité de Marie : **10, 122, 200**,
sa Maternité divine : **129, 156, 186, 207, 255, 284, 296, 429**,

sa Maternité spirituelle : **116, 128, 170, 186, 284, 308, 356, 432,**
son appartenance à notre race : **138,**
sa fonction co-Rédemptrice et Médiatrice : **12, 149, 155, 257, 356,**
son intercession : **109, 146, 156, 206, 435,**
sa puissance et sa certitude d'être exaucée : **269, 356, 435, 437,** cf. *(107)*,
sa bonté et sa miséricorde : **126, 356,**
ses bienfaits dans le passé : **165, 742,**
sa beauté qui mérite admiration : **647.**

c — Rapport de ce culte avec celui rendu à Dieu

(127) Le culte de Marie remonte à Dieu son Fils : **61, 305, 568, 597, 647, 734, 757, 771, 803,**
et s'unit au culte rendu au Christ : **236, 255, 407, 759.**
Il est étroitement uni au culte eucharistique : **259, 418, 674, 756, 803, 833.**
Il ne retranche rien au culte rendu à Dieu : **206, 305, 597, 647, 734.**

d — Conditions d'une dévotion mariale

(128) Elle doit être nourrie doctrinalement : **461,**
attachée à la connaissance du Christ et de ses mystères : **216,**
soumise à l'Eglise : **244, 416, 434, 439,**
à la tradition et au sens chrétien : **434,**
animée de foi, d'espérance et d'amour : **164, 236, 237, 359, 371, 539,** cf. *(136)*,
véridique et constante : **109, 174.**
Elle doit être accueillante à l'influence maternelle de Marie : **184,**

obéissante : **393, 398,**
soucieuse de l'imiter : **581,** cf. *(130)*,
pénétrée d'humilité : **109.**
Elle doit être appuyée sur une conversion du cœur : **236, 239, 445, 447,**
et soucieuse de réforme morale et de justice sociale : **281, 463, 652, 716, 722, 761, 777,**
jointe aux bonnes œuvres : **371, 394, 716, 722.**

e — Principaux caractères : confiance

(129) La dévotion mariale est motif d'espérance en Dieu : **23, 26, 82, 164, 574.**
Elle est une attitude de confiance en Marie : **95, 96, 109, 115, 156, 165, 170, 194, 212, 288, 339, 356, 367, 369, 398, 530, 538, 541, 571, 574, 647, 676, 836,**
un abandon filial : **170, 308, 356, 432,**
un témoignage d'amour : **189, 269, 281, 359, 405, 432, 677, 836.**

f — imitation

(130) La dévotion mariale est imitation des vertus de Notre-Dame : **138, 180, 240-241, 250, 305, 349, 398, 435, 437, 552, 555, 605-606, 645, 660, 836, 846,**
en la prenant pour guide : **18, 139, 421, 441, 537, 581,**
et pour modèle et exemple : **69, 240, 421-422, 425, 461, 604, 630, 661, 727,**
parce qu'elle est plus à notre portée : **134, 135, 138, 240, 437.**

g — Marie éducatrice des chrétiens

(131) Marie est pour nous maîtresse de toutes vertus : **138, 240-241, 314, 364, 425, 435, 536, 655, 659, 716, 782, 846,**

spécialement de charité : **349, 364, 415, 422, 649, 655, 672, 716, 789,**

de sagesse : **404,**

de prière : **254, 649, 803,**

de docilité : **649,**

d'obéissance : **237, 398, 455, 607, 783, 838,**

de soumission : **75, 237, 349,**

d'humilité : **349, 454, 531, 655,**

du pureté : **368, 454, 607, 639-641, 661, 727,**

d'amabilité : **349,**

de recueillement : **74, 655,**

de force et de résistance aux tentations : **70, 73, 628, 661, 745, 782,**

de dévouement à l'Eglise : **455,**

de l'Action catholique : **632, 727, 830, 835,**

d'éducation familiale : **312, 727,**

de vie parfaite : **672.**

h — Consécration à Marie

(132) Un des signes de la dévotion à Marie est la Consécration à son Cœur : **373, 374, 380, 385, 389, 451, 454, 714, 723.**

Ainsi le Pape a consacré le monde : **374, 380, 426-427, 451, 522, 844,**

et la Russie au Cœur Immaculé : **378, 576.**

Louis XIII a consacré la France à Marie : **279, 460.**

Cette consécration attire faveurs et bienfaits : **380, 451, 576, 669, 714-715, 723.**

Elle a de graves implications et exigences : **389-390, 652, 654, 669-670, 722, 727.**

La virginité est une consécration spéciale à Marie (St Jérôme) : **641.**

i — Vie et présence mariale

(133) La vraie dévotion à Marie réalise sa présence en nous : **571, 831.**

Comme St Jean, nous l'accueillons chez nous : **203, 537,**

nous la regardons : **359, 580, 837,**

nous sentons son amour et sa bonté pour ceux qui l'aiment : **128, 269, 281, 357, 647,**

nous accomplissons avec elle les actes de charité : **631,**

nous lui montrons notre respect et demandons son intercession : **437, 836,**

nous lui remettons nos joies : **308,**

nous lui témoignons notre reconnaissance : **160, 183, 446.**

j — Patronage et protection

(134) Marie exerce partout son patronage tout-puissant : **22, 26, 81, 93, 107, 129, 234, 268, 282, 308, 440, 449,**

elle étend à tous sa protection maternelle : **15, 18, 22, 81, 109, 219, 257, 268, 282, 305, 356, 366, 373, 387, 425, 574, 620, 653, 709,**

elle vient à notre aide : **81, 126, 140, 373, 421, 441,**

à notre secours (auxiliatrice) : **65, 69, 83, 100, 109, 129, 188, 217, 275, 282, 405, 440, 847,**

elle nous réconforte et nous soutient : **96, 140, 234, 476, 621.**

Elle est notre refuge : **64, 65, 109, 115, 161, 186, 234, 262, 550, 617, 721, 847.**

Miséricordieuse, elle a pitié de nous : **126, 207, 367, 440, 537, 646, 715, 726.**

k — Fruits de la dévotion mariale

a) *en général*

(135) La prière à Marie honore Notre-Dame : **437,** qui entend Jésus en nous : **537.**

La piété filiale console ses angoisses devant les persécutions : **776.**

La dévotion à Marie est source d'innombrables bienfaits : **7-9, 18, 115, 144, 154, 187, 223, 747.**

Marie exauce ceux qui la prient : **81-82, 93, 97, 109, 116, 148, 157, 159, 162, 248, 275, 337, 373, 461, 564, 574, 749,**

spécialement s'ils le font en commun : **125, 193.**

Elle prévient nos prières : **126, 386.**

Notre prière assidue fait d'elle notre médiatrice quotidienne : **325.**

Marie reste fidèle à ses dévots : **157, 337, 386, 415,**

leur zèle assure sa puissante protection : **251, 319,**

Il est un titre de gloire : **144, 710.**

b) *dans l'âme des chrétiens*

(136) La dévotion à Marie développe la vie de sainteté : **252, 255, 322, 395, 482,**

rend notre âme image du Fils : **361, 831.**

Elle conduit à l'application intégrale des principes de vie chrétienne : **237, 452, 610, 630-632, 722.**

Elle accroît les vertus : **252, 659, 722, 756.**

Elle développe la foi et la doctrine intègre : **255, 402, 452, 663, 742, 780, 837, 847,**

préserve des erreurs et hérésies : **284, 400, 439, 462, 577, 663, 780,**

nourrit l'espérance : **155, 658, 742, 756, 847.**

Elle enflamme la charité par sa beauté, sa bonté, ses faveurs : **847.**

Elle accroît la connaissance et l'amour du Christ, notre union avec Lui : **165, 228, 235, 434, 608, 652, 658, 666, 756, 760, 831,**

le goût et le culte de Dieu : **536, 756,**

l'obéissance : **237, 607, 652, 658, 761,**

l'humilité et la disponibilité à Dieu : **237, 432, 462, 652, 838,**

la pureté : **237, 322, 368, 379, 536, 639-640, 652, 727,**

la force et le courage : **134, 395, 577, 652, 743, 760,**

donne sécurité et victoire : **18, 441, 635, 758,**

cause la fécondité et la joie de notre vie : **122, 780, 838,**

porte remède aux difficultés et tentations : **358, 462, 574-575,**

soulage les âmes et parfois les corps : **337,** cf. *(167).*

Elle rappelle le Ciel contre les emprises terrestres : **670.**

Elle conduit à la persévérance finale : **324, 840.**

Elle obtient l'assistance de Marie à la mort : **189, 281-282**, cf. *(173)*,
prépare une grande assurance devant le Christ : **26.**
Et Notre Dame offrira la couronne à ses dévots : **190, 324.**

c) *ses fruits dans l'Église et la société*

(137) La dévotion à Marie obtient des secours et des grâces pour l'Eglise : **9, 102, 217, 379, 538.**
Elle restaure et étend le règne du Christ : **252, 260, 400, 847, 849, 850,**
réalise un renouveau chrétien : **463, 585, 832, 848,**
inspire le zèle pour l'apostolat et éveille les vocations religieuses : **395, 571, 656, 672-673, 841,**
obtient les lumières de grâce qui guident vers la perfection : **474,**
attire les âmes : **432,**
leur indique la voie sûre qui passe par l'Église et ses représentants : **847,**
nous obtient l'amour de l'Eglise : **381, 644,**
unit les hommes en les portant à la fraternité : **186, 716, 848,**
invite à la réforme morale et à la justice sociale : **727, 761.**

l — Développement de la dévotion mariale

(138) Le développement de la dévotion mariale est un témoignage d'amour : **405.**
Les Papes, l'Eglise et les chrétiens ont à cœur cette extension : **9, 10, 18, 42, 65, 93, 203, 212, 221, 320, 405, 482, 681, 715, 756.**

m — Déviations ou rejet de la dévotion mariale

(139) La dévotion à Marie est fausse si elle est intéressée, douillette, sensible : **393, 761,**
extérieure, superficielle, laissant les attaches au péché, espérant miracle à la mort : **433, 776,**
purement rituelle : **236, 433, 776,**
inefficace : **237,**
excessive : **115.**
Certains infidèles affectent une dévotion apparente pour attirer les catholiques : **306.**
Les Novateurs la rejettent et quelques catholiques les suivent : **305.**
Evitons de provoquer chez les infidèles une erreur sur notre dévotion mariale : **759.**
Se passer de Notre-Dame est une erreur et un malheur : **115, 235.**
Nul ne doit blasphémer son Nom : **715.**
Le mépris pour Marie conduit au refus de Jésus : **568.**
Les ennemis de la foi n'aiment pas Marie car ils n'aiment pas Jésus : **403.**
La dévotion mariale n'ôte rien à Dieu : Cf. *(127)*.

§ II. — Les diverses formes de dévotion mariale

(140) Le programme de la dévotion mariale ne comporte pas de monopole en faveur de certaines pratiques, il laisse la liberté entre diverses formes : **434.**

a — Le culte liturgique de Marie

(141) La première forme est constituée par les grandes fêtes liturgiques de Marie : **500,**
l'Immaculée Conception : **33, 38-39**, cf. *(62)*,

l'Annonciation et la Maternité divine : **315-316**, cf. *(24)*,
l'Assomption : **497**, **500**, cf. *(93)*,
la Royauté de Marie : **676**, **680-681**, **694**, **698**, **714-715**, **718**, **737**, **739**, cf. *(105)*,
le Cœur très pur de Marie : **168**, **362**, **373-374**, **380**, **408**, **426**, **495**, **603**, **617**, **648**, **720-721**, **758**, **778**,
transpercé au calvaire : **532**,
le Saint Nom de Marie : **715**,
Notre-Dame du Rosaire : **106**, **120**, **205**, **373**.

b — Le Rosaire

1. *Son institution*

(142) La dévotion du Saint Rosaire : **83**, **96**, **166**,
à laquelle l'Eglise a consacré le mois d'Octobre : **92**, **146**, **551**, **766**,
doit son origine au Christ : **159**, **551**.
Elle est inspirée, enseignée, recommandée par Notre-Dame : **119**, **125**, **166**, **212**, **274**, **332**, **339**,
recommandée par les Papes : **87**, **89**, **90**, **185**, **213**, **275**, **496**,
propagée par Saint Dominique : **85**, **92**, **119**, **173**, **212**, **274-275**.

2. *Il honore Dieu et Marie*

(143) Le Rosaire glorifie Dieu : **80**, **89**, **158**, **205**,
honore Marie : **89**, **96**, **189**, **190**, **762**,
qui le veut et le tient pour agréable : **100**, **104**, **117**, **127**, **129**, **158**, **159**, **160**, **184**, **189**, **214**, **333**, **557**.

3. *Son opportunité et utilité*

(144) C'est une forme opportune et utile de dévotion mariale : **91**, **99**, **125**, **189**,
effet d'un dessein providentiel : **121**, **154**,
parce qu'elle porte à imiter le Christ et Notre-Dame : **552**, **555**,
nous conduit de Marie au Christ et du Christ au Père : **155**, **182**,
par la méditation des Mystères de Jésus et de Marie : **119**, **131**, **150-153**, **161**, **182**, **183**, **198**, **766**,
par la méditation de l'Assomption et du Couronnement de Marie : **152-153**, **482**, **496**, **766**.

4. *Son excellence et ses richesses*

(145) Le Rosaire est une dévotion excellente et digne de Dieu : **93**, **158**, **208**,
abrégé de l'Evangile, méditation des Mystères du Seigneur : **422**,
qui résume tout le Mystère marial : **120**,
atteste la royauté de Marie : **95**, **698**,
une prière parfaite et instante : **191**, **552**,
où le Christ s'unit à nous : **159**,
joint aux paroles de Dieu celles de l'Ange et de l'Eglise : **92**, **120**, **552**,
redit le salut à Marie : **156**, **552**.
Le Rosaire respecte la hiérarchie de la prière : **191**, **205**.
Il unit la prière vocale et la méditation : **92**, **422**, **552**.
C'est le mot d'ordre de la foi, le symbole de la piété : **120**,
la voix de Marie : **132**,

un motif de confiance : **148, 156, 158,**
l'expression de la médiation mariale : **149, 195.**
Il porte à imiter, implorer, aimer Marie : **422,**
invite Marie à prier à notre place : **156.**

5. *Ses bienfaits généraux*

(146) Cette dévotion est source de multiples bienfaits : **81, 83, 96, 121, 147, 185, 188, 212, 274,**
d'une efficacité particulière : **92, 119, 120, 146, 205, 551.**
Elle apaise Dieu : **124, 162, 205,**
porte remède à nos maux : **91, 93,**
répand les fruits de la Rédemption : **91, 333.**
Elle attire les grâces et les faveurs de Marie : **89, 117, 119-120, 124, 154, 159,**
son aide maternelle : **160, 551,**
sa protection : **98, 121,**
son patronage : **91, 93,**
sa miséricorde : **148, 158,**
sa bonté et sa sollicitude : **160,**
sa compassion : **183,**
implore sa toute-puissance : **87.**

6. *Ses fruits pour chaque âme*

(147) Le Rosaire unit l'âme à Marie : **120, 182, 554.**
Il accroît en nous les vertus : **117-118, 133, 147, 204, 552, 555,**
préserve et fortifie la foi : **89, 119, 120, 130, 162, 182, 552,**
suscite et accroît l'espérance : **120, 154, 162, 552, 559,**
nourrit la piété : **86, 99,**

ramène au Christ : **91,**
donne la paix et la joie : **129, 557, 762,**
étend le culte de Marie : **182, 211,**
nous rend dignes d'une telle Mère : **89, 183.**

7. *Ses fruits pour l'Eglise*

(148) Le Rosaire obtient pour l'Eglise l'aide de Dieu : **104, 188, 556.**
Il mérite pour elle : **204,**
le salut et la paix : **94, 103,**
l'unité : **89, 167, 181, 183, 184,**
l'extension : **167.**
Il la défend dans les calamités : **89, 101, 551, 556,**
lui a donné la victoire contre les ennemis de la foi : **86, 89, 94, 119, 132, 147, 205, 762,**
spécialement contre les Albigeois : **85, 86, 119, 125,**
et contre les Turcs : **87, 88, 762.**

8. *Nécessité de répandre le Rosaire*

(149) Notre amour de l'Eglise nous porte à diffuser le Rosaire : **192, 204.**
Il faut surtout le réciter en famille pour y réaliser l'unité : **191, 333, 554, 555,**
et le répandre partout : **188, 192, 333,**
jusqu'en Orient : **186.**

c — Dévotions du Mois de Marie et du Scapulaire

(150) Le mois de Mai consacré à Marie est l'occasion d'une dévotion spéciale : **204, 345, 355, 369, 447, 448, 450, 764.**

La dévotion du scapulaire : **452-454**,
qui est une consécration et une mise sous la protection de Marie, n'assure pourtant pas mécaniquement le salut : **454**.
Celle de la médaille miraculeuse : **796**.

d — Confréries, Associations et Congrès

(151) Les confréries, notamment celles du Rosaire et du Mont Carmel, favorisent la piété mariale : **165, 205, 281, 647, 656**.
Marie elle-même les recommande : **281**.
De même les Associations ou Congrégations mariales : **7, 15, 392, 395-396, 456**,
elles sont recommandées par les Papes : **656, 835**, cf. Le Laïcat ; Les Congrégations mariales
leurs membres défendent les grandeurs de Marie et répandent ses grâces : **393, 647, 656**.
La fondation des Enfants de Marie fut le prélude de la définition de l'Immaculée Conception : **646-647**.
Les Congrès Marials ne sont pas une simple louange, mais un accroissement de foi, de dévotion et une conversion des mœurs : **252, 270, 286, 288, 459-461, 726**.
Les Conférences mariales instituées dans les diocèses étudieront l'Immaculée Conception pour accroître la foi, la dévotion, l'imitation de Marie : **613**.

e — Pèlerinages et sanctuaires

(152) La dévotion mariale est favorisée par les pèlerinages : **192, 397, 614**,
par les sanctuaires consacrés à Marie : **14, 204, 278, 615**,

dont beaucoup témoignent de la foi et dévotion envers l'Assomption : **278, 529, 650**,
spécialement les cathédrales de France dédiées à Marie : **278, 529, 794**.

f — Les icônes

(153) La vénération des icônes est glorieuse pour Notre-Dame : **1, 181**,
elles sont un signe de sa bienveillance : **14, 181**,
spécialement les Vierges thaumaturges : **408**,
elles aident les âmes consacrées à rejeter les tentations : **652**,
en Orient elles appellent à l'union les frères séparés : **181**.
Elles sont aussi vénérées en Occident : **181**.
Les Vierges couronnées sont un signe spécial de dévotion mariale : **650**.

§ III — Manifestations de la dévotion mariale

a — Histoire de la dévotion mariale : dans l'Église

(154) La dévotion mariale a toujours été en honneur dans l'Eglise : **2, 170, 362, 370, 676**,
où Marie a toujours exercé son patronage efficace et bienfaisant : **83, 120, 125, 209, 212, 319, 450, 668**,
par de multiples interventions : **83, 105, 109, 165, 567**,
où elle apparaît terrible pour venger les droits de son Fils : **442**,

pour sauver la foi aux périodes critiques : **173, 769,**
pour la paix et le salut de l'humanité : **83, 547, 742,**
pour la civilisation chrétienne : **439.**
La piété des chrétiens pour Marie apparaît aux premiers siècles (Tertullien) : **14, 300, 676,**
puis à Ephèse : **290, 294, 302,**
au XII[e] siècle : **582,**
quand Marie vient secourir l'Eglise contre les Abigeois : **105,** cf. *(123).*
Elle est l'antidote du Jansénisme : **432.**
Les bénédictions de Marie depuis 1854 : **223, 455, 474.**
La dévotion mariale demeure très vivante aujourd'hui : **292, 362,**
et connaît un renouveau : **93, 120, 294, 461, 679.**
Cette dévotion est le gage de sa protection future : **22, 105, 455.**
Notre siècle a plus que jamais besoin de l'humilité, de la simplicité, de la pureté de Marie : **288, 420.**

b — Les apparitions : Lourdes

(155) Les apparitions de Marie à Lourdes : **215, 222, 318, 329, 586, 788, 793**ss.**, 827, 832, 843,**
sont l'occasion d'honorer Notre-Dame : **331.**
Elles sont une réponse à la définition de l'Immaculée Conception : **222, 586, 799, 808-809.**
Lourdes est le siège des bontés de Marie : **253, 259, 846,**
le centre d'un renouveau chrétien : **222, 587, 848,**

un rappel du surnaturel : **328, 567, 847,**
une invitation à la prière et à la pénitence : **339, 788, 811-812, 832-834, 843, 847.**
Un foyer de dévotion eucharistique : **260, 803, 833, 850.**
Les guérisons des corps sont pour les guérisons des âmes : **260, 812, 832, 847.**
Elles confirment la religion catholique, réfutent incrédules et rationalistes : **222, 253, 567, 587.**
A Lourdes s'est ouverte une fenêtre qui regarde le Ciel : **849.**

c — Fatima

(156) Les prodiges de Fatima : **407, 408, 410,**
ont été source de bienfaits et de grâces : **408, 410, 560.**
Notre-Dame y manifeste son Patronage : **407, 411, 415,**
et sa Royauté : **415, 679.**
Ils sont un motif de confiance en Marie : **407.**
Le couronnement de Notre-Dame de Fatima est un geste de soumission, de fidélité et d'espérance, qui peut assurer la paix du monde : **415.**
Il engage à la reconquête du Royaume de Marie : **415.**

d — Années mariales

(157) L'indiction d'une année mariale favorise la dévotion à Notre-Dame : **611-612, 737.**
Motif du jubilé de l'Immaculée Conception : tout restaurer dans le Christ : **224, 678.**
Les intentions de l'Année mariale 1954 : conversion des infidèles, protection de la jeunesse, vie chrétienne des adultes, souffrance du monde, l'Eglise persécutée : **721.**

e — Rome et les Papes

(*158*) Marie est Patronne et Protectrice spéciale de Rome : **102, 366, 386, 441, 567, 616.**

Les Papes dans leurs difficultés invoquent son secours : **80, 174, 846,**

nous devons la prier pour eux : **9, 18, 141.**

Clément XIII exprime sa piété pour Marie : **9.**

Grégoire XVI : **17-18.**

Pie IX lui manifeste dévotion et confiance : **21,**

parce qu'elle l'a délivré, il veut accroître son honneur : **57, 64.**

Léon XIII affirme sa piété filiale : **122, 188, 210, 217,**

sa confiance : **121, 123, 142, 189,**

il reconnaît ses bienfaits et l'efficacité de son culte : **80, 122, 141-142, 174, 210,**

met sa joie à développer son culte : **122,**

et veut mourir en sa dévotion : **210.**

S. Pie X exprime sa piété et sa gratitude : **221.**

Pie XII, membre des Congrégations mariales : **388, 453,**

la choisit comme patronne de son Pontificat : **522,**

l'appelle dans ses difficultés : **419, 845-846,**

remercie N.-D. de Fatima, **407, 540,**

exhorte à l'aimer et conduit à elle : **431, 679.**

Dévotion des Papes à N.-D. de Lourdes : **800, 832.**

f — En Europe

(*159*) Marie a sauvé l'Europe : **336, 367.**

Elle donne à l'Italie les secours actuellement nécessaires : **100.**

Elle est patronne de la France : **276-277, 280, 286, 317, 458, 463,**

elle y a eu de nombreuses apparitions : **278, 794.**

Sa dévotion fut pratiquée et défendue par ses Rois : **279.**

L'Immaculée Conception est Patronne de l'Espagne : **9, 722.**

L'Espagne est consacrée au Cœur Immaculé : **723.**

L'Immaculée est aussi Patronne du Portugal, terre de Marie : **407-411,**

elle lui a épargné la guerre : **415.**

Marie est reine et protectrice de la Pologne : **343, 442, 542-546, 768-769.**

Elle exerce sa régence sur l'Angleterre : **164.**

Marie est objet de dévotion en Bohême : **16,** chez les Slaves et en Russie : **283, 573.**

Elle peut encore éclairer les chefs russes : **575.**

Le Pape recommande à Marie l'Eglise du silence : **378, 478, 559, 717, 747, 846.**

g — En Amérique

(*160*) Les caravelles espagnoles partaient pour l'Amérique confiées à Notre-Dame : **360, 401.**

Notre-Dame de Guadaloupe Impératrice d'Amérique et reine du Mexique : **143, 397-398,401-405.**

Elle prend part à la naissance et à la conservation de la foi au Mexique : **143-144, 399, 401.**

Tant qu'elle sera reconnue Mère et reine, l'Amérique et le Mexique seront sauvés : **398, 401-404.**

La Vierge du Carmel est reine de la Colombie **417**, **420**,
dont l'indépendance fut proclamée sous ses auspices : **418**.
Dévotion de l'Argentine pour Notre-Dame : **786**.

h — En Orient

(161) L'Orient zélé pour Notre-Dame : **180**, **187**, **302**, **310**, **378**, **427**, **599**, **725**, **728**.
Le Liban, terre de la Vierge, **725**.

§ IV. — Marie et la diversité des conditions humaines

a — Marie et les enfants

(162) La prière des enfants,
spécialement au mois de Marie : **445**,
est accueillie avec plus de faveur : **344**, **357**, **369**, **449**.
Marie protège spécialement la jeunesse : **441**,
et les orphelins : **781**.

b — Marie et les mères

(163) Marie modèle des épouses et des mères : **314**, **349**, **766**, **783**, **790-792**, **828**, **844**.
a élevé la charge de la maternité et en a rappelé les devoirs : **314**.
Honneur de la femme : **727**, **783**, **829**,
elle en est l'idéal parfait : **830**.
Sa sainteté a fait de la femme une force civilisatrice : **569**.

c — Marie et les foyers

(164) Marie est Mère des familles où elle apporte la paix : **191**, **671**.
Elle est la Patronne des familles chrétiennes : **345-346**, **671**, **754**,
le modèle des vertus familiales : **312**, **349**, **352**, **662**, **671**, **792**,
un exemple de pureté qui consacre la dignité du mariage : **312**,
un modèle d'éducatrice de la famille : **312**,
un réconfort pour les maux, peines, difficultés familiales : **347**, **662**.
La dévotion mariale est source de bonheur familial : **345**, **347-349**.
Marie veille sur la famille comme dépositaire de l'amour fidèle. Elle y règne par la prière, la docilité, les vertus : **671-672**, **820**.
Le Chapelet garde la paix de la famille : **565**.

d — Marie, les prêtres et l'apostolat

(165) Marie Mère du Prêtre éternel est aussi Mère du Clergé : **465-466**, **572**, **727**, **779**.
Mère et Reine du Sacerdoce, formatrice de l'armée apostolique du Souverain Prêtre : **466**, **779**.
Ses prières sont aux origines du Sacerdoce : **254**.
Elle est appelée "Vierge-Prêtre" par les Pères, parce qu'unie au sacrifice du Christ depuis la Conception virginale jusqu'à la Croix : **69**,
mais l'image de la bienheureuse Vierge Marie en ornements sacerdotaux est à réprouver : **258**.

Prédestinée Mère et Reine des Apôtres, N.-D. les assiste dans tous les temps : **400, 570, 767.**

Les prêtres sont confiés à Notre-Dame et sont ses enfants dévots : **464, 727.**

Elle est leur mère : **464, 572.**

Elle les aime, les aide dans l'acquisition de la sainteté et la charge pastorale : **465-466.**
Elle est pour eux source de grâce, leur force, la gardienne de leur chasteté : **572.**

Marie à la Croix est confiée aux prêtres et aux consacrés : **727.**

Elle est le guide de tout apostolat : **379, 455-456, 767, 831.**

L'Action catholique, aussi, doit recourir à Marie : **727,**
qui est pour elle modèle de force contre les ennemis : **632.**

e — Marie et les Religieux

(166) Marie est Mère et fondatrice des Religieux : **779,**

protectrice de leur vœu de chasteté : **639,**

modèle des vierges : **639-640, 783,**
elle prend soin de leur vie spirituelle : **641.**

Sa pensée et sa vie sont le salut des âmes appelées à la perfection : **322.**

Les religieux Carmes sont particulièrement voués à l'amour de Marie : **453.**

f — Marie, les malades et les souffrants

(167) Marie est le salut des corps et parfois les guérit pour guérir les âmes : **261, 423.**

Elle est pleine de tendresse pour les malades : **636, 823-824,**
et protège les émigrants : **787.**

Elle console ceux qui souffrent : **68, 275, 372, 386, 420, 531, 636, 717.**

Elle leur est un exemple : **532, 637-638,**
son Assomption élargit leurs regards : **531.**

Nous devons lui présenter nos douleurs : **308, 356, 375, 420.**

Elle veut soulager toutes misères, gardant sa prédilection aux pauvres et aux malheureux : **361, 372, 375, 398, 538, 823-824.**

Elle a comme Dieu le parti-pris de confondre le fort par le faible : **330.**

Elle relève de la tristesse et compatit, aujourd'hui comme à la Croix, aux misères injustes : **538, 581.**

g — Marie et les difficultés, tentations, périls

(168) Marie est refuge et secours de l'Eglise dans ses difficultés : **12, 80, 107-108, 261, 308, 317, 414, 522, 676, 842.**

On a toujours recours à elle avec confiance dans les périls : **83, 93, 103, 116, 288, 320, 356, 370, 547, 550, 555, 676, 767.**

La piété mariale croît avec le péril : **83, 98, 123, 557,**

où l'aide de Marie est constante : **320, 450.**

La pensée et la vue de Marie sont le salut contre la tentation : **332, 351, 566.**

Marie est un réconfort dans les maux actuels : **90, 93, 116, 261, 286, 309, 332, 355, 367, 370, 442-443, 482, 550, 567, 677, 742, 753.**

L'humilité, la pureté, l'obéissance de Marie sont l'antidote de ces maux : **462.**

Les larmes d'angoisse et de tristesse qu'elle manifeste obtiennent la force pour arrêter la persécution : **559, 773**.

Elle s'oppose à un retour de l'hérésie albigeoise : **215**,

aux destructeurs de la Civilisation : **341**,

aux Communistes : **342**,

aux matérialistes : **643, 670**,

à l'exaltation contemporaine de l'homme : **462**,

aux conjurations et coalitions actuelles des impies et du mal : **216, 248, 416**.

Elle hâtera la fin des persécutions et nous libérera du mal : **81, 288, 309, 424, 559**.

h — Marie et la Paix

(169) Demandons à Marie la paix : **355, 374, 379, 386, 445-446, 448, 557**,

la paix et la liberté de l'Eglise : **99, 558, 846**.

Elle est la Reine de la Paix : **261, 263-264, 376, 415, 718, 850**.

La reconnaissance de sa Royauté sera la paix du monde : **718**.

Notre-Dame de la Paix : **367, 386, 477, 583**.

Médiatrice de paix : **357, 718**.

Arbitre entre Dieu et les hommes : **251**.

Guide et maîtresse de paix : **565, 741**.

Gardienne de la paix : **444**.

Elle intercède pour la paix et l'obtient : **83, 261, 357, 376, 378-379, 385, 741, 842**,

elle en est l'espérance : **450, 566, 714**,

elle y exhorte : **718**.

Elle veut que nous la désirions et la demandions à Dieu : **564-565**.

Elle la donnera au monde : **93, 178, 344, 846**,

en unissant toutes les nations catholiques qui puisent en elle leur charité fraternelle : **178, 186, 565, 741, 848-849**.

i — Marie et les pécheurs

(170) Marie est Mère de l'humanité pécheresse : **372**.

Elle peut aujourd'hui encore verser des larmes par notre faute : **724, 774**.

Elle recherche et attire les pécheurs : **306, 475**,

pour changer leur cœur et les guérir : **12, 320, 376, 432, 811**,

les réconcilier et leur obtenir le pardon : **260, 344, 355, 812, 840**.

Elle priait pour les bourreaux du Christ : **241**.

Elle s'offrait à la Croix pour tous les pécheurs : **383**.

Elle les ramène à l'Eglise et aux Evêques : **68, 218, 450, 561-562**.

Le Rosaire est spécialement efficace sur les pécheurs : **432**,

qui ont absolument besoin de la médiation de Marie : **114**.

j — Marie et les chrétiens séparés de l'Église

(171) Marie est principal artisan et gardienne de l'unité de l'Église : **167, 178-179, 197**.

Son union au Christ en fait le lien des baptisés, frères du Christ : **168, 176, 198**.

Elle enfante les frères séparés dans leur retour à l'Eglise : **184, 825,**

elle prie pour eux : **164,**

a plaisir qu'on la prie pour eux : **178, 180, 198.**

Notre prière l'aide à les secourir : **178, 184.**

Il faut donc prier, à l'exemple de S. Josaphat, pour les retours à l'unité chrétienne : **175, 187, 283, 378,**

et confier à Marie, Mère de la foi, l'espérance de cette réalisation : **167, 175.**

Marie est la patronne des retours à l'unité romaine : **187.**

Elle y ramènera l'Orient : **283, 293, 310.**

La piété mariale des Slaves, l'hommage et le zèle des Orientaux pour Marie, leur vénération pour les icônes amèneront leur retour : **180-181, 283, 311.**

Le Centenaire du Concile d'Ephèse et le dogme de la Maternité divine rapprocheront l'Orient de l'Occident : **177, 294.**

k — Marie et les infidèles

(172) Il faut aussi prier Marie pour le retour des Novateurs : **306,**

dont certains, poussés à l'honorer, reviennent au Pape et à l'Eglise : **306.**

Il faut demander sa protection sur les infidèles : **377, 825,**

qu'elle leur accorde, même à leur insu : **285,** et se rappeler que le culte de Marie est lié à l'expansion de la foi : **143, 418.**

l — Marie et les mourants

(173) Notre-Dame de la Bonne Mort en est la Patronne : **78, 257, 265-268.**

Elle assiste à la mort : **257, 281, 282,**

y exerce son office de Mère spirituelle : **268,**

par son secours et son intercession : **156,**

y est notre refuge : **268, 308,**

obtient notre pardon et nous concilie le Christ : **256, 282, 308.**

Cette assistance vérifiée par l'expérience, enseignée par les Docteurs s'appuie sur sa tendresse maternelle et sa participation à la Rédemption : **282.**

Les prières de l'Eglise l'attestent : **268.**

Marie achève ainsi son œuvre rédemptrice : **268.**

La piété envers Marie, le souci de lui plaire assurent cette présence : **257, 281.**

A la mort, Marie porte les âmes pour recevoir la couronne méritée par son secours : **324.**

m — Marie et les âmes du Purgatoire

(174) Marie aide les âmes du Purgatoire, hâtant leur entrée au Ciel (Privilège sabbatin) : **454.**

n — Marie et les Saints sur la terre

(175) Marie est Reine des Saints : **364,** cf. *(102).*

Elle exerce sur eux une royauté d'efficience : elle les suscite, les forme, les couronne : **322.**

Tous les Saints sont serviteurs de Marie et conduisent à elle : **431.**

Elle resplendit à l'aurore et à chaque étape de toute vie de sainteté : **322**.

S. Joseph, comme époux, est le plus proche de la Mère de Dieu : **111**.

Selon le désir de Marie, il faut lui joindre S. Joseph dans notre piété et notre confiance : **110**.

Nous devons reconnaissance à Ste Anne pour nous avoir donné Marie : **657**.

Marie a été particulièrement vénérée par S. Germain de Constantinople : **179**,

S. Bernard : **578**,

S. Dominique : **273**, **275**.

S. Ignace : **5-6**,

S. Josaphat : **283**,

Les Saints de France qui ont célébré et propagé le culte à Marie : **277**.

Ste Jeanne d'Arc qui a reçu d'elle sa mission et qu'elle a protégée : **280**.

St. Louis Grignion de Montfort, ouvrier du service de Marie : **431-432**.

La dévotion mariale fut l'âme de son apostolat, son arme, son assurance : **432**,

il a enseigné et pratiqué la vraie dévotion à Marie : **431-433**, **435**, **654**,

et propagé la Consécration : **654**.

Marie a choisi et aimé l'humble Bernadette : **329-330**.

Elle l'a prise pour confidente, dépositaire de son plan maternel, ambassadrice près de l'Eglise : **283** [b].

S. Antoine-Marie Claret fut l'apôtre de son Cœur Immaculé : **720**.

Marie est pour les Saints l'aurore de la Béatitude : **189**.

— *Marie et la société humaine*

(176) Marie doit régner sur la société humaine : **659**, **717-719**, **754**.

Son culte est pour elle un indice de salut : **218**, il la ramènera au Christ : **211**, **216**.

Marie est le refuge de la société dans le péril : **261**, **308**, **476**.

Croyons aujourd'hui encore à son regard sur le monde : **538**.

L'amour pour elle est un lien international : **380**, **431**, **563**, **832**.

Notre siècle, a plus que jamais, besoin de son humilité, de sa simplicité, de sa pureté : **420**, **727**.

La victoire de Marie sur les Albigeois fut utile à toute l'humanité : **105**.

De même la définition de l'Assomption : **522**.

p — Marie et le peuple chrétien

(177) Marie est Patronne et protectrice du peuple chrétien : **163**, **288**, **845**.

C'est d'elle que l'on attend le rétablissement de la liberté de l'Eglise : **98-100**, **379**, **717**, **846**.

La dévotion pour elle garde la foi des peuples : **417**, cf. *(122)*.

Elle les sauve : **64**, **423**, **727**,

quand ils reconnaissent sa Royauté : **404**.

Elle leur prodigue son amour, sa compassion, son secours, sa défense : **401**.

Heureux le pays consacré à Marie et fidèle à sa promesse : **727**, **777**.

Recevant tant de biens de Marie, le peuple chrétien doit la prier : **547**, **778**.

q — Marie et les Patries

(178) Marie préside à toutes les Nations : **9**.

Protège et soulage la Patrie : **538, 727**,
dont elle est l'auxiliatrice : **193**,
et le salut : **157**,
réalisant le bien de chaque Etat : **186**,
inspirant la charité fraternelle qui les unit entre eux : **178, 186, 477**.

Siège de la Sagesse, elle inspire les Chefs-d'Etat : **742**.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Écriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse, III, 15 : **46, 52, 251, 590.**
— VI-IX : **47.**
— IX, 13 : **251, 718.**
— IX, 15 : **251.**
— XVIII, 18 : **156.**
— XXI, 16 : **70.**
— XXVIII, 12 : **47.**
— XLIX, 10 : **150.**

Exode, III, 2 : **47.**
— XXXI, 2 : **53.**

I Rois, XVII, 45-47 : **556.**

Tobie, IV, 4 : **12.**

Judith, VII, 23-25 : **98.**
— VIII, 10-15 : **98.**

Esther, XIII, 17 : **546.**

Psaumes XVI, 10 : **495.**
— XXX, 1 : **232.**
— XXXIII, 4 : **388.**
— LXXIX, 6 : **77.**
— LXXXVI, 1 : **47.**
— CIII, 30 : **199.**
— CXXVI, 1 : **566.**
— CXXXI, 8 : **506, 509.**

Proverbes, VI, 27 : **392.**
— VIII, 15-16 : **742.**
— VIII, 35 : **290.**
— XVII, 6 : **597.**
— XXXI, 10 : **744.**

Cantique II, 13-14 : **156, 806.**
— III, 6 : **506.**
— IV, 4 : **6, 47.**
— IV, 8 : **725.**
— IV, 12 : **47.**
— VI, 3 : **367, 442.**
— VI, 10 : **621-635, 746, 836.**
— VIII, 5 : **512.**

Sagesse, VII, 3 : **354.**
— VII, 11 : **252.**

Eccli., III, 5 : **777.**
— XXIV, 3 : **9, 200.**
— XXIV, 6 : **9.**
— XXIV, 17-26 : **725.**
— XXIV, 20 : **569,**
— XXIV, 23 : **204.**
— XXIV, 24 : **438.**
— XXXIX, 19 : **270.**

Isaïe, VI, 1-4 : **47.**
— VII, 13 : **11.**
— VII, 14 : **727.**
— IX, 6 : **682.**
— XVI, 1 : **223.**
— XIV, 5 : **7, 223.**

Jérémie, II, 13 : **608**.
— VIII, 15 : **222**.

Zacharie, XII, 10 : **97**.

Nouveau Testament

S. Matthieu, I, 22-23 : **11**.
— II, 11 : **150, 235, 255**.
— II, 19, 33 : **227**.
— III, 2 : **812**.
— IV, 17 : **812**.
— V, 3, 8 : **330**.
— VI, 9 : **159**.
— XI, 28 : **823, 834**.
— XV, 8 : **236**.
— XVIII, 10 : **357**.
— XVIII, 18 : **413**.
— XIX, 17 : **237**.
— XXVII, 25 : **241**.
— XXVIII, 20 : **472**.

S. Marc, XII, 30-31 : **655**.

S. Luc, I, 8 : **591**.
— I, 23 : **507**.
— I, 28 : **49, 156, 214, 440, 462, 508, 510, 790**.
— I, 30 : **156**.
— I, 31-36 : **150**.
— I, 32 : **682-683**.
— I, 32-33 : **413, 701**.
— I, 34-37 : **784**.
— I, 38 : **438, 568, 648, 741**.
— I, 42 : **214, 462, 790**.
— I, 43 : **300, 701**.
— I, 45 : **225**.
— I, 46 : **560**.
— I, 48 : **14, 292, 436, 838**.
— II, 1-7 : **353**.
— II, 11 : **229**.
— II, 14 : **377, 566**.
— II, 16 : **235**.
— II, 19 : **74, 168, 655**.
— II, 22 : **150**.
— II, 35 : **71, 773**.
— II, 51 : **74, 168, 655**.
— XI, 9 : **550**.
— XII, 19-20 : **817**.
— XII, 33 : **555**.
— XXII, 23 : **729**.

S. Jean, I, 14 : **828**.
— I, 16 : **234**.
— I, 17 : **113**.
— II, 5 : **237, 607, 761**.
— II, 11 : **382**.
— VI, 68 : **334**.
— IX, 11 : **812**.
— XIV, 6 : **608, 833**.
— XVII, 3 : **228**.
— XIX, 7 : **241**.
— XIX, 25 : **71, 151, 773**.
— XIX, 26 : **79, 168, 537, 648**.
— XIX, 27 : **202, 203, 326, 537**.

Actes, I, 14 : **196, 839**.
— IV, 32 : **814**.
— XX, 28 : **492**.

Romains, VII, 4 : **183**.
— VIII, 29 : **240**.
— XII, 5 : **229**.

I Cor., I, 13 : **183**.
— I, 27 : **330**.
— X, 12 : **248**.
— XI, 19 : **249**.
— XV, 54 : **519**.

II Cor., I, 3-4 : **407**.

Galates, IV, 4 : **483**.
— IV, 19 : **184**.

Ephésiens, IV, 16 : **234**.
— V, 30 : **230**.
— VI, 12 : **546, 574**.

Philippiens, II, 12 : **454**.
— IV, 7 : **315**.

Colossiens, I, 15 : **742**.
— I, 18 : **230**.
— I, 24 : **384**.
— IV, 2 : **167**.

I Timothée, II, 5-6 : **194**.
— III, 15 : **516**.

II Timothée, I, 7 : **421**.

Hébreux, I, 3 : **234**.
— II, 17 : **127**.
— VII, 25 : **216**.
— XI, 1 : **245**.
— XII, 2 : **225**.

S. Jacques, II, 14 : **133**.
— II, 17 : **133**.
— IV, 14 : **270**.

I S. Pierre, I, 10 : **226**.

I S. Jean, III, 18 : **813**.
— IV, 9 : **230**.

Apocalypse, VII, 14 : **238**.
— VIII, 3-4 : **206**.
— XII, 1-2 : **247, 507, 539**.
— XIX, 16 : **682**.
— XXII, 16 : **358**.

Saint-Siège et Conciles

S. Agathon, Let. synod. 3 : **691**.

Alexandre VII, C.A. *Sollicitudo omnium* (8-12-1661) : **38, 40-42**.

Benoît XIV, C. A. *Gloriosæ Dominæ :* (27-9-1748): **391, 692**.
— C. A. *Nuper ad Nos* (16-3-1743) : **177, 295**.

Benoît XV, L. A., *Inter sodalicias*, (22-5-1918) : **283**.

Eugène IV, Const. *Advesperascente* (1439) : **185**.

S. Grégoire le Gr., *De Expositione in lib. Regum :* **22**.

S. Grégoire II, Let. XX au patriarche S. Germain de Constantinople : **691**.

Grégoire XV, L. A. *Sanctissimus* (4-6-1622) : **40**.

Grégoire XVI, Let. *Summa quidem animi* (23-4-1845) : **19, 33**.

S. Léon Ier, Serm. II *de Nativitate Domini*, 2 : **225**.

Léon XIII, Enc. *Adjutricem populi* (5-9-1895) : **418, 709.**
— Enc. *Diuturni temporis*, (5-9-1898) : **213, 338.**
— Enc. *Magnæ Dei Matris* (7-9-1892) : **437.**
— Enc. *Octobri mense* (22-9-1891) : **307.**
— Enc. *Supremi apostolatus* (1-9-1883) : **211.**
— Let. *Cum purgaturus* (25-8-1873) : **258.**
— Let. *Salutaris ille* (24-12-1883) : **192.**
— Let. *Vi è ben noto* (30-9-1887) : **109-110, 146, 167**
— Let. *Parta humano generis* (8-9-1901) : **801.**

S. Martin I^er^, Let. XIV : **691.**

S. Nicolas I^er^, *Resp. ad Consulta Bulgarorum* : **500.**

Paul V, C. A. *Sanctissimus* (12-9-1617) : **40.**

Pie IX, Bulle *Ineffabilis* (8-12-1854) : **234, 251, 330, 484, 584, 591, 600, 621, 678, 708-709.**
— Enc. *Ubi primum* (2-2-1849) : **29, 58, 406.**
— Al. au Consistoire (1-12-1854) : **60, 220.**
— Let. à H. Lasserre (4-9-1869) : **800.**

S. Pie X, Enc. *Ad diem illum* (2-2-1904) : **709, 802.**
— Let. (25-4-1911) : **804.**
— Let. (12-7-1914) : **793, 803.**

Pie XI, Enc. *Divini Redemptoris* (9-3-37) : **334.**
— Enc. *Quas primas* (1-12-25) : **703.**
— Let. (11-1-1933) : **807.**
— Let. (10-1-1935) : **816, 833.**
— Décret *de tuto* pour la canonisation de Ste Bernadette (2-7-1933) : **799.**

Pie XII, Enc. *Fulgens corona* (8-9-1953) : **636, 645, 808.**
— Enc. *Humani generis* (12-8-50) : **712, 731-732.**
— Enc. *Mediator Dei* (20-11-47) : **497.**
— Enc. *Menti nostrae* (23-9-1950) : **572.**
— Const. *Munificentissimus* (1-11-1950) : **601, 678, 733, 845.**
— Constitut. *Bis sæculari* (27-9-1948) : **656.**
— Let. *Quandoquidem* (20-4-1939) : **355.**
— Let. *Deiparæ Virginis* (1-5-1946) : **491.**

— Rad. Mess. du Couronnement de N.-D. de Fatima (13-5-1946) : **679.**
— Prière *Regina del S. Rosario* (20-1-1942) : **426, 451.**
— C. A. *Omnium Ecclesiarum* (15-8-1954) : **809.**
— Décret du 28-8-1956 : **782.**

Pie XII (Cardinal Pacelli), Al. à Lourdes (28-4-1935) : **797-798.**

Sixte IV, C. A. *Cum præexcelsa* (28-2-1476) : **37, 40, 692.**
— C. A. *Grave nimis* (4-9-1483) : **40.**

Trente (Concile de —), Sess. V, can. 6 : **64.**

Vatican (Concile du —), Const. *de Eccl. Christi* : **492.**

Const. *de Fide Cath.* : **493.**

Affaires ecclésiastiques extraordinaires (S. Cong. des —), décret du 16-11-1915 : **263.**

Rites (S. Cong. des —), décret du 30-9-1847 : **37.**

Saint-Office (S. Cong. du —) décret du 14-12-1887 : **38.**
décret du 15-1-1913 : **258.**

Liturgie

Apparitions (fête des), messe : **800.**
— Office : **798, 800.**

Arménienne (Liturgie) : **695.**

Assomption (office de l') : **621, 695, 697, 713.**

« *Ave maris stella* » (hymne) : **116, 139, 186, 187, 420, 428.**

Byzantine (liturgie), Hymne Acathiste : **174, 695.**
— Ménées : **179, 499, 695.**

Christ-Roi (préface) : **576, 850.**

Ethiopienne (liturgie), Anaphore B.M.V. : **696.**

Immaculée Conception, Collecte : **351.**
— Graduel : **244.**
— Ant. *Magnificat* 2^e^ Vêpres : **249.**

Liber Pontificalis : **500.**

Litanies de Lorette : **173, 190, 255, 263, 432, 762, 779.**

Notre-Dame des VII Douleurs, trait : **704.**
— (Commun des fêtes de) : **742.**
— (office), antiennes diverses : **174, 245, 273, 335, 393, 441, 458.**
— (petit office), Hymne de Complies, 2^e^ strophe : **324.**

" Regina caeli " (antienne) : **568**.
Russe (liturgie), *Acath. du Patron. de la Mère de Dieu*, III : **574**.
Sacramentaire gallican : **499**.
— *grégorien* : **498**.
" Salve Regina " (antienne) : **139, 256, 414, 432, 440**.
" Stabat " (prose) : **78**.

Autres Auteurs

Albert le Grand (S.), *Mariale* q. CXXXII : **510**.
— *Serm. in Annunt. B.M.V.* : **510**.
Alphonse de Liguori (S.), *Les Gloires de Marie*, I, c. 1 : **693**.
— II, disc. 1 : **515**.
Ambroise (S.), *De Institut. Virginis*, VI, 45 : **639, 640**.
— *De Virginibus*, l. II, c. 2, n. 6, 15; c. 3, n. 50 : **240, 640**.
— — n. 7 : **425**.
Amédée de Lausanne, *De beatæ Virginis obitu* : **508**.
André de Crète (S.), *In Dormit. S. Deiparæ Hom.* II, 3 : **689**.
Anonyme d'Orient, *De laudibus Mariae* : **690**.
Anselme (S.), *De excellentia V. M.*, 11 : **704**.
— Or. XLVII (olim XLVI) **168**.
Antoine de Padoue (S.), *Serm. in Assumpt. B. M. V.* : **509**.
Athanase (S.), *De virginitate* : **640**.
Augustin (S.), *De Assumpt. B. M. V.*, 5 : **195**.
— *Enarrat. in Psalm.* LXXV, 14 : **777**.
— *in Psalm* CXXIX, 7 : **568**.
— *De natura et gratia*, XXXVI : **52**.
— *Serm.* LI, c. XVI, 26 : **640**.
— *De Virginitate*, VI : **216, 230**.
Bède le Vénérable (S.), *In Luc.*, l. IV, c. 11 : **231**.
Bernard (S.), *Serm. sur l'Apocalypse*, XII : **22**.
— *Serm. de l'Aqueduc* : **23, 234, 641**.
— Hom. *super Missus est* : **419, 581, 767, 826**.
— Serm. *in Nativit Mariæ* : **154, 163, 338, 356, 440, 578**.
— *De XII Prerogativ. B. M. V.*; 2 : **163**.
— — 3 : **152**.

— Serm. *in Vig. Nativ. Domini*, III, 10 : **578**.
— Or. " Souvenez-vous " : **157**
Bernardin de Sienne (S.), Serm. II *in Assumpt. B. M. V.* : **513**.
— Serm. VI *in festis B. M. V. De Annunt.*, 1, 2 : **155**.
— *Quadrag. de Evang. æterno*, Serm. X, a. III, c. 3 : **234**.
Bonaventure (S.), Serm. I *in Assumpt. B. M. V.* : **512**.
— I *Sent.*, d. 48, *ad Litt.*, *dub.* 4 : **232**.
Chrysologue (S.), Serm. CXLII, *De Annunt. B. M. V.* : **687**.
Cornelius a Lapide, *in Matth.* I, 6 : **304, 594**.
Cyrille d'Alexandrie (S.),
— Hom. IV, PG. 77-991 : **400**.
— Hom. *Contra Nestorianum* : **172**.
Dante, *Paradis*, XXXI, 130-135 : **622**.
— — XXXIII, 13-15 : **323, 356, 365**.
— — XXXIII, 16-18 : **387**.
Denys le Chartreux, *III Sent.*, d. II, q. 1, 238.
Eadmerus, *De excellentia V. M.*, IX : **233**.
— XI : **704**.
Ephèse *(Actes du C. d'—)* : Mansi, IV, 391 : **298**.
— IV, 891 : **310**.
Ephrem (S.), *Carmina Nisibena* : **593**.
— Hymn. de *B. Maria* : **684**.
— *Oratio ad S. Dei Matrem* : **684**.
Epiphane de Constantinople, *Relatio* : **688**.
François de Sales (S.), *Serm. pour l'Assomption* : **515**.
Germain de Constantinople (S.). *In Praesent. SS. Deiparæ*, hom. I et II : **174, 404, 690**.
In Dormit. B. M. V.,
— hom. I : **503, 707**.
— hom. II : **707**.
— hom. III : **179**.
Grégoire de Nazianze (S.), *Poemata dogmatica*, XVIII, 58 : **685**.
Ildefonse de Tolède (S.), *De Virgin. perpetua B. M. V.* : **690**.
Irénée (S.), *Adv. Hæreses*, III, c. III, 2 : **25**.
— — 22 : **550**.
— *Contra Valent.*, III, 33 : **210**.

Jean Chrysostome (S.), *Serm. apud. Metaphrast.* **429**.
Jean Damascène (S.), *De fide orthodoxa*, IV, 14 : **702**.
— *In Annunt. Dei Genitricis*, IX : **174**.
— *In Dormit. B. M. V.*, Hom. I : **690, 707**.
— — Hom. II : **502**.
— *De Nativitate Virginis*, serm. I : **210**.
Jean Eudes (S.), *Le Cœur adm. de la T. S. Mère de Dieu* : **396**.
Jérôme (S.), *De nominibus hebræis : 687*.
— Let. XXII, 18 : **641**.
Lisbonne (Cortès de) en 1646 : **409**.
Louis Grignion de Montfort (S.), *Traité de la vraie dévotion à la Ste Vierge*, chap. III : **433**.
Modeste (S.), *In Dormit. B. M. V.*: **503, 688**.
Newman (Cardinal), *Discours aux Congrég. mixtes*, XVII : **568**.
Origène, *In Luc.* Hom. VII : **686**.
Pierre Canisius (S.), *De Maria Virgine* : **516**.
Prudence, *Dittochæum*, XXVII : **685**.
Robert Bellarmin (S.), *Concion. hab. Lovanii*, disc. XL *de Assumpt.* : **514**.
Sénèque : épître. 108, 4 : **283bis**.
Sophrone (S.). *In Annunt. B. M. V.* : **707**.
Suarez *In IIIa P div. Thomae*, q. XXVII, art. 2, d. 3, sec. 5, n. 31 : **517**.
— *Ibid.* d. 23, sec. 3, n. 5 : **436**.
— *De mysteriis Vitæ Christi*, dis. XXII, sect. 2 : **704**.
Thomas d'Aquin (S.), *Comment. in Salut. Angel.* : **126, 156**.
— *Som. Théol.* Ia, q. XXV, art. 6 : **303, 594, 711, 735**.
— IIa-IIæ, q. LXXXIII, art. 4 : **206, 207**.
— IIIa, q. XXVI, art. 1 : **194**.
— q. XXX, art. 1 : **113, 194, 381**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES (a)

DOCUMENTS ÉCRITS
TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ad cæli Reginam	11 oct.	1954	**676-719**	AAS. 46, 625
Ad diem illum	2 févr.	1904	**220-251**	A.P.X. 1, 147
Adjutricem populi	5 sept.	1895	**165-187**	AL. 15, 300
Ad omnium instaurationem	21 nov.	1904	**252**	A.P.X. 1, 393
Amantissimæ	14 avr.	1895	**164**	AL. 15, 138
Apostolici muneris	29 nov.	1777	**10**	Aur. 7, 425
Augustissimæ	12 sept.	1897	**200-208**	AL. 17, 285
Auspicatus profecto	28 janv.	1933	**318-320**	AAS. 25, 80

a—Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Éditions de l'Imprimerie vaticane *(Discorsi e Radio-messagi di S. S. Pio XII : (DR.)*, à l'Édition française de l'*Osservatore Romano* (ORf.), aux Éditions de la Bonne Presse : *(Actes des Papes :* BP; *Documentation Catholique :* DC; *Questions actuelles :* QA), aux Éditions S. Augustin, S. Maurice (Suisse) : *(Documents Pontificaux :* Kt), qui nous ont autorisé à utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de cette table.

Auspicia quædam	1 mai	1948	**445-451**	AAS. 40, 169
Cohæret plane	21 mars	1919	**269-270**	AAS. 11, 265
Corporis mystici	29 juin	1943	**381-385**	AAS. 35, 193
Cum audiverimus Romam	15 avr.	1950	**455-456**	AAS. 42, 437
Cum feliciter	18 mai	1927	**286**	AAS. 19, 410
Cum jam lustri abeat	1 sept.	1951	**541-546**	AAS. 43, 775
Cum percepimus	14 nov.	1954	**757-758**	AAS. 46, 760
Cum primum	17 janv.	1761	**9**	Bl. I. 180
Cum purgaturus	25 août	1873	**69**	Marie, V-VIII
Cum recentioribus	15 janv.	1913	**258**	AAS. 8, 146
Cum valde	20 févr.	1929	**288**	AAS. 21, 625
Da molte parti	26 juin	1903	**217**	AL. 22, 349
Deiparæ Virginis	1 mai	1946	**405-406**	AAS. 42, 782
Diuturni temporis	5 sept.	1898	**210-211**	AL. 18, 152
Divini Christi Domini voce	20 sept.	1779	**11**	Bl. 1, 230
Divinum illud	9 mai	1897	**199**	AL. 17, 125
Dociles à l'invitation	17 mai	1957	**788**	O.R. 17-5-57
Doctor mellifluus	24 mai	1953	**578-583**	AAS. 45, 369
Dum sæculum	15 avr.	1942	**369-371**	AAS. 34, 125
Ecclesiam Dei	12 nov.	1923	**283**	AAS. 15, 573
Ephesinam synodum	25 déc.	1930	**289-294**	AAS. 23, 11
Ex officiis litteris	15 févr.	1948	**443-444**	AAS. 40, 106
Ex omnibus locis	12 juil.	1914	**259-262**	AAS. 6, 376
Explorata res est	2 févr.	1923	**282**	AAS. 15, 104
Exsultavit	21 nov.	1851	**26**	A.P. IX. 1, 342

Fausto appetente die	29 juin	1921	**273-275**	AAS. 13, 329
Fidentem piumque	20 sept.	1896	**188-198**	AL. 16, 279
Flagranti semper	18 janv.	1948	**442**	AAS. 40, 324
Fulgens corona	8 sept.	1953	**584-616**	AAS. 45, 577
Galliam Ecclesiæ	2 mars	1922	**276-280**	BP. 1, 20
Gloriosæ Dominæ	27 sept.	1748	**2-8**	Bl. 2, 428
Gloriosam Reginam	8 déc.	1955	**768**	AAS. 48, 73
Hærent animo	4 sept.	1908	**254**	ASS. 41, 577
Haurietis aquas	15 mai	1956	**778**	AAS. 48, 309
Id officii debent	9 janv.	1801	**12**	Aur. 7, 495
Il 27 Aprile 1915	5 mai	1917	**263-264**	AAS. 9, 265
Inclytam ac perillustram	6 mars	1934	**332-333**	BP. 11, 72
Ineffabilis Deus	8 déc.	1854	**31-65**	AP. IX. 1, 597
Ingravescentibus malis	29 sept.	1937	**335-343**	AAS. 29, 373
Ingruentium malorum	15 sept.	1951	**547-559**	AAS. 43, 577
Inter sodalicia	22 mai	1918	**265-268**	AAS. 10, 181
Je me suis élevée	18 oct.	1954	**725-728**	AAS. 46, 654
Jucunda semper	8 sept.	1894	**146-163**	AL. 14, 305
La piedad del pueblo	13 août	1954	**660-663**	AAS. 46, 525
Le Pèlerinage	2 juil.	1957	**793-827**	OR. 14, 7-57
Lux veritatis	25 déc.	1931	**295-316**	AAS. 23, 493
Magnæ Dei Matris	7 sept.	1892	**122-142**	AL. 12, 221
Mariani cœtus	2 août	1898	**209**	AL. 18, 121
Mater spei et gratiæ	24 sept.	1945	**397-398**	AAS. 37, 254

Maximopere	8 déc.	1933	**328-330**	AAS. 26, 7
Mediator Dei	20 nov.	1947	**440**	AAS. 39, 521
Meminisse juvat	14 juil.	1958	**845-846**	OR 16-7-58
Menti nostræ	23 sept.	1950	**464-466**	AAS. 42, 657
Miserentissimus Redemptor	8 mai	1928	**287**	AAS. 20, 185
Multiples et fécondes	30 juin	1950	**459-463**	DC. 47, 967
Munificentissimus Deus	1 nov.	1950	**482-525**	AAS. 42, 753
Nemo ignorat	11 févr.	1950	**452-454**	ASS. 42, 390
Novissimo universarum	1 mai	1947	**426-427**	AAS. 40, 492
Nuper ad nos	16 mars	1743	**1**	Bl. 2, 82
O Vergine immacolata	21 nov.	1953	**617-620**	AAS. 42, 781
Octaviensi Archidiœcesi	25 mars	1947	**424-425**	AAS. 39, 254
Octobri mense	22 sept.	1891	**113-121**	AL. 11, 341
O piena di grazia	26 mai	1957	**790-792**	OR. 24-5-57
Parta humano generi	8 sept	1901	**214-216**	AL. 21, 156
Per Christi Matrem	15 mai	1947	**428**	AAS. 40, 536
Perlibenti quidem	2 août	1894	**143-145**	AL. 14, 277
Petis tu quidem	18 mars	1922	**281**	BP. 1, 34
Philippinas insulas	31 juil.	1946	**421-422**	AAS. 38, 417
Piu volte	31 oct.	1886	**101-102**	AL. 6, 203
Præclarum publicæ	10 juil.	1903	**218**	AL. 22, 359
Præsentissimum	3 mars	1830	**15**	Aur. 7, 579
Primo exacto	1 nov.	1957	**832-834**	OR. 20-11-57

Quamquam pluries	15 août	1889	**107-112**	AL. 9, 175
Quandoquidem	20 avr.	1939	**344**	AAS. 31, 154
Quanta cura	8 déc.	1864	**67**	AP.IX. 3, 687
Quas primas	11 déc.	1925	**284**	AAS. 17, 593
Quidquid Malabarensi	30 oct.	1955	**767**	AAS. 42, 41
Quod divino afflata Spiritu	24 janv.	1806	**14**	Aur. 7, 546
Rerum Ecclesiæ	28 févr.	1926	**285**	AAS. 18, 65
Sacra Virginitas	25 mars	1954	**639-641**	AAS. 46, 161
Sacro vergente anno	7 juil.	1952	**573-577**	AAS. 44, 504
Salve o Vergine purissima	28 août	1956	**781**	OR. 2-9-56
Salutaris ille	24 déc.	1883	**94-95**	AL. 3, 302
Sedes sapientiæ	31 mai	1956	**779**	AAS. 48, 354
Solemne semper	15 août	1932	**317**	AAS. 24, 376
Suavissima inter	2 févr.	1947	**423**	AAS. 40, 364
Summa Deus	27 nov.	1907	**253**	A.P.X. 5, 129
Summa quidem animi	23 avr.	1845	**16-18**	AG. 3, 315
Superiore anno	30 août	1884	**96-100**	AL. 4, 123
Superiore anno	15 avr.	1940	**355-357**	AAS. 32, 144
Supremi Apostolatus	1 sept.	1883	**80-93**	AL. 3, 280
Tanto studio	19 févr.	1805	**13**	Aur. 7, 511
Ubere cum fructu	30 avr.	1911	**257**	AAS. 3, 265
Ubi primum	2 févr.	1849	**19-25**	A.P.IX. 1, 138
Ubi primum	2 oct.	1898	**212-213**	AL. 18, 161
Vergine benedicta	2 juin	1958	**842**	OR. 5-6-58
Vergine santissima	8 sept.	1903	**219**	A.P.X.1, 97
Vi è ben noto	30 sept.	1887	**103-105**	AL. 7, 84

DOCUMENTS ÉCRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

16 mars	1743	Const. apostolique	**1**	BP. 2. 82
27 sept.	1748	Const. apostolique	**2-8**	Bl. 2, 428
17 janv.	1761	Const. apostolique	**9**	Bl. 1. 180
29 nov.	1777	Const. apostolique	**10**	Aur. 7, 425
20 sept.	1779	Const. apostolique	**11**	Bl. 1, 230
9 janv.	1801	A l'archevêque de Cagliari	**12**	Aur. 7, 495
19 févr.	1805	Const. apostolique	**13**	Aur. 7, 511
24 janv.	1806	Const. apostolique	**14**	Aur. 7, 546
3 mars	1830	Const. apostolique	**15**	Aur. 7, 579
23 avr.	1845	Aux évêques de Bohême	**16-18**	AG. 3, 315
2 févr.	1849	Aux évêques de l'univers	**19-25**	A.P.IX. 1,162 Univ. 7.3.49
21 nov.	1851	Aux évêques de l'univers	**26**	A.P.IX. 1,342 Univ. 7. 12. 51
1 déc.	1854	Aux cardinaux	**27-30**	A.P.IX. 1, 595 J.C 184
8 déc.	1854	Lettre apostolique	**31-65**	A.P.IX. 1. 597 Univ. 20. 1. 55
9 déc.	1854	Aux cardinaux	**66**	A.P.IX. 1,620
8 déc.	1864	Aux évêques de l'univers	**67**	A.P.IX. 3,687 BP. 2
22 févr.	1867	Aux cardinaux	**68**	A.P.IX. 4, 70

25 août	1873	A Mgr Van den Berghe	**69**	Marie, V-VIII
20 sept.	1874	Aux Cercles cathol. romains	**70-78**	Univ. 7. 9. 74
15 sept.	1876	Aux pèlerins de Savoie	**79**	Univ. 23.9.76
1 sept.	1883	Aux évêques de l'univers	**80-93**	AL. 3. 280 BP. 1. 214
24 déc.	1883	Lettre apostolique	**94-95**	AL. 3. 299
30 août	1884	Aux évêques de l'univers	**96-100**	AL. 4. 123 BP. 1, 278
31 oct.	1886	Au cardinal vicaire	**101-102**	AL. 6. 203
20 sept.	1887	Aux évêques d'Italie	**103-105**	AL. 7, 191 BP. 7, 84
15 août	1889	Aux évêques de l'univers	**107-112**	AL. 9, 175 BP. 2, 250
22 sept.	1891	Aux évêques de l'univers	**113-121**	AL. 11, 299 BP. 3, 92
7 sept.	1892	Aux évêques de l'univers	**122-142**	AL. 12, 221 BP. 3, 138
2 août	1894	Aux évêques du Mexique	**143-145**	AL. 14, 297 BP. 4, 117
8 sept.	1894	Aux évêques de l'univers	**146-163**	AL. 14, 305 BP. 4, 118
14 avr.	1895	Au peuple anglais	**164**	AL. 15, 138 BP. 4, 183
5 sept.	1895	Aux évêques de l'univers	**165-187**	AL. 15, 300 BP. 4, 236
20 sept.	1896	Aux évêques de l'univers	**188-198**	AL. 16, 279 BP. 5, 84
9 mai	1897	Aux évêques de l'univers	**199**	AL. 17, 125 BP. 5, 138

12 sept.	1897	Aux évêques de l'univers	**200-208**	AL. 17, 285 BP. 5, 166
2 août	1898	A l'archevêque de Turin	**209**	AL. 18, 121
5 sept.	1898	Aux évêques de l'univers	**210-211**	AL. 18, 152 BP. 5, 274
2 oct.	1898	Const. apostolique	**212-213**	AL. 18, 161 BP. 5, 292
8 sept.	1901	Lettre apostolique	**214-216**	AL. 21, 156 BP. 6, 254
26 juin	1902	Aux cardinaux Vannutelli, Rampolla, Ferrata et Vivès	**217**	AL. 22, 349 CT. 03, 448
10 juil.	1903	A l'archevêque de Cambrai	**218**	AL. 22, 353 CT. 03, 450
8 sept.	1903	Prière	**219**	A.P.X. 1, 31 BP. 1, 97
2 févr.	1904	Aux évêques de l'univers	**220-251**	A.P.X. 1, 147 BP. 1, 70
21 nov.	1904	Au cardinal Vannutelli	**252**	A.P.X. 1, 393 Rome 2, 11
27 nov.	1907	Lettre apostolique	**253**	A.P.X. 5, 129 Rome 5, 94
4 sept.	1908	Au clergé catholique	**254**	ASS. 41, 577 BP. 6, 16
12 nov.	1910	Aux franciscains	**255-256**	AAS. 2, 909
30 avr.	1911	Au Supérieur général des Prêtres de Tinchebray	**257**	AAS. 3, 265
15 janv.	1913	Décret du Saint-Office	**258**	AAS. 8, 146
12 juil.	1914	Au card. Pignatelli	**259-260**	AAS. 6, 376
24 déc.	1915	Aux cardinaux	**261-262**	CT. 39, 82

5 mai	1917	Au card. Gasparri	**263-264**	AAS. 9, 265 BP. 1, 149
22 mai	1918	A l'Association de la bonne mort	**265-268**	AAS. 10, 181
21 mars	1919	Aux évêques de Colombie	**269-270**	AAS. 11, 265
6 avr.	1919	Aux pèlerins français	**271-272**	BP. 2, 22
29 juin	1921	Aux évêques de l'univers	**273-275**	AAS. 13, 329 BP. 3, 89
2 mars	1922	Lettre apostolique	**276-280**	BP. 1, 20
18 mars	1922	Au R. P. général des Carmes	**281**	BP. 1, 34
2 févr.	1923	Lettre apostolique	**282**	AAS. 15, 104
12 nov.	1923	Aux évêques de l'univers	**283**	AAS. 15, 573 BP. 1, 291
18 nov.	1923	Aux pèlerins	**283**bis	LNR. 7, 6
11 déc.	1925	Aux évêques de l'univers	**284**	AAS. 17, 593 BP. 3, 63
28 févr.	1926	Aux évêques de l'univers	**285**	AAS. 18, 65 BP. 3, 143
18 mai	1927	Au cardinal Dubois	**286**	AAS. 19, 410
8 mai	1928	Aux évêques de l'univers	**287**	AAS. 20, 185 BP. 4, 115
20 févr.	1929	Au card. Esteban	**288**	AAS. 21, 625
25 déc.	1930	Au cardinal Sincero	**289-294**	AAS. 23, 11 BP. 6, 239
25 déc.	1931	Aux évêques de l'univers	**295-316**	AAS. 23, 493 BP. 7, 279
15 août	1932	Au cardinal Schuster	**317**	AAS. 24, 376
28 janv.	1933	Au cardinal Binet	**318-320**	AAS. 25, 80 BP. 9, 39

15 août	1933	Aux pèlerins français	**321-325**	OR. 16-8-33
30 nov.	1933	Aux pèlerins de Vicenza	**326-327**	OR. 1-12-33
8 déc.	1933	Lettre apostolique	**328-330**	AAS. 26, 7
6 mars	1934	Au R. P. Gillet	**332-333**	BP. 11, 72
28 avr.	1935	Aux Pèlerins de Lourdes	**334**	OR. 30-4-35 BP. 12, 266
29 sept.	1937	Aux évêques de l'univers	**335-343**	AAS. 29, 273 BP. 16, 86
20 avr.	1939	Au cardinal Maglione	**344**	AAS. 31, 154 BP. 1, 100
10 mai	1939	Aux jeunes époux	**345-349**	DR. 1, 111 SA. 1, 15
6 déc.	1939	Aux jeunes époux	**350-351**	DR. 1, 411 SA. 1, 52
3 janv.	1940	Aux jeunes époux	**352-354**	DR. 1, 463 SA. 1, 56
15 avr.	1940	Au cardinal Maglione	**355-357**	AAS. 32, 144 BP. 2, 74
21 avr.	1940	Aux pèlerins gênois	**358-367**	DR. 2, 81
6 oct.	1940	A la J.A.C.F. italienne	**368**	AAS. 32, 409 BP. 2, 188
15 avr.	1942	Au cardinal Maglione	**369-371**	AAS. 34, 125 BP. 4, 74
25 oct.	1942	Aux enfants de Marie	**372**	DR. 4, 241 BP. 4, 242
31 oct.	1942	Au peuple portugais	**373-380**	AAS. 34, 313 BP. 4, 272
29 juin	1943	Aux évêques de l'univers	**381-385**	AAS. 35, 193 BP. 5, 91

11 juin	1944	Aux fidèles de Rome	**386-387**	DR. 6, 145 BP. 6, 35
21 janv.	1945	Aux Congrégations mariales	**388-396**	DR. 6, 279
24 sept.	1945	Au cardinal Villeneuve	**397-398**	AAS. 37, 254
12 oct.	1945	Au Congrès marial mexicain	**399-404**	AAS. 37, 264
1 mai	1946	Aux évêques de l'univers	**405-406**	AAS. 42, 782 polyg.
13 mai	1946	Aux pèlerins de Fatima	**407-416**	AAS. 38, 264 DC. 43, 546
19 juil.	1946	Au Congrès marial colombien	**417-420**	AAS. 38, 324
31 juil.	1946	A l'archevêque de Manille	**421-422**	AAS. 38, 417
2 févr.	1947	Lettre apostolique	**423**	AAS. 40, 364
25 mars	1947	Au cardinal Mac Guigan	**424-425**	AAS. 39, 254
1 mai	1947	Lettre apostolique	**426-427**	AAS. 40, 492
15 mai	1947	Lettre apostolique	**428**	AAS. 40, 536
19 juin	1947	Au Congrès marial canadien	**429-430**	AAS. 39, 268
21 juil.	1947	Aux pèlerins français	**431-435**	AAS. 39, 408 DC. 44, 1425
12 oct.	1947	Au Congrès marial argentin	**436-439**	AAS. 39, 627
20 nov.	1947	Aux évêques de l'univers	**440**	AAS. 39, 521 DC. 45, 193
8 déc.	1947	A la jeunesse romaine d'A.C.	**441**	DR. 9, 379 DC. 45, 1
18 janv.	1948	Aux évêques de Pologne	**442**	AAS. 40, 324 Kt. 36

15 févr.	1948	A l'évêque d'Autun	**443-444**	AAS. 40, 106
1 mai	1948	Aux évêques de l'univers	**445-451**	AAS. 40, 169 DC. 45, 705
11 févr.	1950	Au R.P. général des Carmes	**452-454**	AAS. 42, 390 Kt. 34
15 avr.	1950	Au R. P. Jansens	**455-456**	AAS. 42, 437 DC. 47, 577
29 mai	1950	Aux pèlerins français	**457-458**	AAS. 42, 481 DC. 47, 773
30 juin	1950	Au Congrès marial de Rennes	**459-463**	DC. 47, 967
23 sept.	1950	Au clergé catholique	**464-466**	AAS. 42, 657 DC. 47, 1345
30 oct.	1950	Aux cardinaux	**467-481**	AAS. 42, 774 DC. 47, 1493
1 nov.	1950	Const. apostolique	**482-525**	AAS. 42, 753 DC. 47, 1473
1 nov.	1950	Aux fidèles de Rome	**526-539**	AAS. 42, 779 DC. 47, 1489
4 juin	1951	Aux pèlerins portugais	**540**	DR. 13, 145 Kt. 246
1 sept.	1951	Aux évêques de Pologne	**541-546**	AAS. 43, 775 DC. 48, 1305
15 sept.	1951	Aux évêques de l'univers	**547-559**	AAS. 43, 577 DC. 48, 1253
13 oct.	1951	Aux pèlerins de Fatima	**560-566**	DR. 13, 281 Kt. 414
10 fevr.	1952	Aux fidèles de Rome	**567**	AAS. 44, 158 DC. 49, 193
4 mai	1952	Au Congrès marial africain	**568-569**	AAS. 44, 429 ORf. 20

22 mai	1952	Aux enfants de Marie	**570-571**	AAS. 44, 556 ORf. 23
23 juin	1952	Aux pèlerins venus à la béatificat. de A. M. Pucci	**572**	AAS. 44, 587 ORf. 27
7 juil.	1952	Aux peuples russes	**573-577**	AAS. 44, 504 DC. 49, 1025
24 mai	1953	Aux évêques de l'univers	**578-583**	AAS. 45, 369 DC. 50, 769
8 sept.	1953	Aux évêques de l'univers	**584-616**	AAS. 45, 577 DC. 50, 1281
21 nov.	1953	Prière	**617-620**	AAS. 42, 781 Kt. 600
8 déc.	1953	A l'A.C. féminine italienne	**621-635**	DR. 15, 499 DC. 51, 395
14 févr.	1954	Aux malades	**636-638**	DR. 15, 575 DC. 51, 257
25 mars	1954	Aux évêques de l'univers	**639-641**	AAS. 46, 161 DC. 51, 577
16 mai	1954	Aux catholiques suisses	**642-644**	AAS. 46, 324 DC. 51, 641
17 juil.	1954	Aux enfants de Marie	**645-649**	AAS. 46, 491
26 juil.	1954	Aux pèlerins de Ste Anne d'Auray	**650-657**	AAS. 46, 495
7 août	1954	Au Congrès marial brésilien	**658-659**	AAS. 46, 543 ORf. 39
13 août	1954	Au Congrès marial bolivien	**660-663**	AAS. 46, 525 ORf. 41
15 août	1954	Au Congrès marial canadien	**664-666**	AAS. 46, 456 ORf. 33 - fr.
5 sept.	1954	Au Congrès marial belge	**667-675**	AAS. 46, 540 ORf. 36 - fr.

11 oct.	1954	Aux évêques de l'univers	**676-719**	AAS. 46, 625 DC. 51, 1409
12 oct.	1954	Au Congrès marial espagnol	**720-723**	AAS. 46, 680 ORf. 42
17 oct.	1954	Au Congrès marial sicilien	**724**	AAS. 46, 658 ORf. 43
18 oct.	1954	Au Congrès marial libanais	**725-728**	AAS. 46, 654 ORf. 46
24 oct.	1954	Au Congrès mario-logique inter-national	**729-736**	DR. 16, 225 ORf. 44
1 nov.	1954	Aux fidèles venus pour la proclamat. de la royauté de N. D.	**737-755**	AAS. 46, 662 DC. 51, 1423
2 nov.	1954	Aux cardinaux et évêques	**756**	AAS. 46, 666 DC. 51, 1427
14 nov.	1954	Au supérieur des Missionnaires du Sacré-Cœur	**757-758**	AAS. 46, 760 Kt. 499
8 déc.	1954	Au congrès marial indien	**759-761**	AAS. 46, 725 ORf. 51
10 mai	1955	A des rosiéristes	**762-764**	ORf. 21
2 juil.	1955	Au «Canadian Woo-men's Press Club»	**765**	ORf. 28
10 oct.	1955	Aux familles des soldats sud-afric. morts à la guerre	**766**	DR. 17, 289 ORf. 43
30 oct.	1955	Au Supérieur géné-ral du Tiers-Ordre carmélitain de Malabar	**767**	AAS. 42, 41 ORf. 1
8 déc.	1955	A l'épiscopat polonais	**768-770**	AAS. 48, 73 DC. 53, 137

8 déc.	1955	Aux « Catholic Relief Services »	**771**	OR. 12-12-55 ORf. 51
26 janv.	1956	A la section féminine de l'UNESCO	**772**	OR. 27-1-56 ORf. 6
22 avr.	1956	Aux fidèles de l'Equateur	**773-777**	OR. 25-4-56 ORf. 20
15 mai	1956	Aux évêques de l'univers	**778**	AAS. 48, 309 DC. 53, 709
31 mai	1956	Const. apostolique	**779**	AAS. 48, 354 DC. 53, 851
28 juil.	1956	Aux pèlerins du Lichtenstein	**780**	OR. 29-7-56 ORf. 33
28 août	1956	Prière	**781-782**	OR. 2-9-56 DC. 53, 1162
14 oct.	1956	Au centre féminin italien	**783-784**	OR. 15-10-56 ORf. 43
2 déc.	1956	Aux fidèles d'Argentine	**785-787**	OR. 5-12-56 OR.f 50
17 mai	1957	Prière	**788-789**	OR. 17-5-57
26 mai	1957	Prière	**790-792**	OR. 24-5-57 ORf. 26
2 juil.	1957	Aux évêques de France	**793-827**	OR. 14-7-57
29 sept.	1957	Aux organisations féminines d'A.C.	**828-831**	OR. 30-9-57 ORf. 40
1 nov.	1957	Const. apostolique	**832-834**	OR. 20-11-57 DC. 54, 1541
26 avr.	1958	Aux Cong. mariales féminines d'Italie	**835-841**	OR. 28-4-58 ORf. 20
2 juin	1958	Prière	**842**	OR. 5-6-58
2 juil.	1958	Aux pèlerins de Lourdes	**843**	OR. 17-7-58 ORf. 30

13 juil.	1958	A la jeunesse féminine ital. d'A. C.	**844**	OR. 14-7-58 ORf. 30
14 juil.	1958	Aux évêques de l'univers	**845-846**	OR. 16-7-58 ORf. 30
17 juil.	1958	Au congrès marial international	**847-850**	AAS. 50. 741 ORf. 39
15 fév.	1959	Aux fidèles du monde entier	**851-858**	OR. 16-17-ORf. 9-2-59
18 fév.	1959	Aux pèlerins de Lourdes	**859-865**	OR. 19. 2. 59
18 fév.	1959	Aux français de Rome	**866-868**	OR. 20. 2. 59

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Préface v

Textes Pontificaux :

- Benoît XIV 3
- Clément VIII 11
- Pie VI 15
- Pie VII 19
- Pie VIII 25
- Grégoire XVI 29
- Pie IX 33
- Léon XIII 75
- S. Pie X 151
- Benoît XV 179
- Pie XI 189
- Pie XII 225
- Jean XXIII 475

Tables :

- *Explication des sigles* . . . . . [1]
- *Index alphabétique des principales matières* . [5]
- *Table logique* . . . . [21]
  - Plan de la table . . . . . . [22]
  - Table . . . . [24]
- *Table des auteurs cités* . . . . . . [109]
- *Table des documents et des sources* . . . [117]

Imprimé en Belgique par Desclée & Cie, Éditeurs, S. A., Tournai. — 10286

NIHIL OBSTAT :

Solesmis, die 19a martii 1958

fr. GEORGIUS FRENAUD

m. b. censor deputatus

IMPRIMI POTEST :

Solesmis, die 21a martii 1958

✠ fr. GERMANUS COZIEN

Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :

Cenomani, die 13a maii 1958

✠ PAULUS CHEVALIER

Episcopus Rhanden.

Printed in Belgium.

Pie XII

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

CONSIGNES AUX MILITANTS

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & C^IE

ÉDITEURS PONTIFICAUX

DANS LA MÊME COLLECTION

La Liturgie.
Le Mariage.
L'Éducation.
La Paix intérieure des nations.
Le Corps humain.
Le Problème féminin.
La Guerre moderne.
Le Laïcat.
Notre Dame.

INTRODUCTION

Ce volume, le dixième d'une collection largement répandue, et éditée déjà en plusieurs langues, n'a pas besoin d'une longue présentation.

Déjà annoncé dans LE LAÏCAT, *comme le complément nécessaire de ce premier dossier consacré à l'histoire et aux structures, il réunit les " consignes " plus directes du Pape aux militants chrétiens* [1].

Les textes qui le composent sont pour la plupart ceux d'allocutions adressées aux membres des divers mouvements, parfois à tous les catholiques, pour les inviter à s'engager, sous la conduite de la hiérarchie, dans la tâche urgente de l'apostolat.

Les éditeurs ont tenu, tout en ne négligeant, ils l'espèrent du moins, aucun texte essentiel, à conserver à ce recueil les proportions réduites qui le rendront facilement accessible à ceux auxquels il est avant tout destiné.

Sa nature de dossier complémentaire les dispensait d'y reprendre les documents déjà recueillis dans LE LAÏCAT; *l'existence ou la parution prochaine de volumes plus spécialisés :* LE PROBLÈME FÉMININ, L'APOSTOLAT OUVRIER, LES RESPONSABILITÉS DES ÉLITES, *permettait de l'alléger de la plupart des textes que ces volumes ont pour mission de réunir.*

[1] Nous devons prévenir le lecteur d'un changement d'orthographe introduit par les *Acta Apostolicae Sedis*, dans la reproduction du discours au 2me Congrès mondial de l'Apostolat des laïcs et que nous avons cru devoir suivre. L'orthographe *laïc,* jusqu'ici seulement tolérée, semble avoir acquis droit de cité.

Enfin l'objet même des documents invitait à leur garder un caractère d'actualité, en se limitant — par une exception au principe de la collection — aux seules " consignes " de sa Sainteté Pie XII.

* * *

Devoir universel de l'Apostolat, Consignes de vie, Consignes d'action : ces trois grandes divisions, comme toutes celles de la Table logique, ont été imposées par le seul contenu des enseignements. Elles ne veulent introduire aucune vue personnelle et n'ont d'autre but que d'aider le lecteur à inventorier les richesses de la parole pontificale.

Cet inventaire sera encore facilité par le système de double référence, de la table au texte et du texte à la table, qui a contribué pour une grande part au succès de la collection. Il permet en effet de replacer chaque affirmation dans son contexte et d'éclairer, par leur rapprochement, les enseignements donnés en des circonstances diverses.

Puisse cet humble et patient travail aider les militants et tous les chrétiens d'aujourd'hui à mieux se convaincre de l'urgence du devoir qui les sollicite et à s'en rendre des instruments plus efficaces ; à en saisir exactement le but, pour mieux s'insérer à leur place dans la grande œuvre apostolique de l'Eglise.

Le Saint Père lui-même a résumé d'un mot tout l'espoir qu'il place en leur précieux concours :

" C'est l'heure de l'action, de l'action la plus urgente; travaillez sans trève et appelez à votre aide les âmes les plus généreuses. Il y en a, grâce à Dieu, de tout âge et de toute

condition; il y en a dans chaque quartier, dans chaque maison, souvent dans chaque famille. Faites d'elles autant de missionnaires et demandez-leur de se vouer à toute sorte d'héroïsme pour se préparer à soutenir le heurt inévitable avec le monde de l'indifférence, de l'apostasie, de la haine antireligieuse. Dites-leur avec courage et confiance, qu'il y a un besoin de saints dans le monde : de saints prêtres, de saints religieux, de saintes religieuses. Mais qu'il y a également besoin, spécialement aujourd'hui de saints laïcs. Que tous entrevoient l'enchantement d'une vie en Dieu cachée avec le Christ et, toutefois, consacrée à Le faire connaître, à Le faire aimer, à Le faire servir dans le monde! Multipliez, chers fils, les saintes avant-gardes d'une armée héroïque, dont l'action, si Dieu le veut, peut préparer une victoire et un triomphe difficilement imaginables aujourd'hui " [1].

Contribuer pour sa part, à la réalisation de ce vœu du Saint Père, c'est toute l'ambition du présent recueil.

Solesmes, 8 mai 1958

---

[1] Allocution du 18 février 1958, aux Curés de Rome; cf. ci-dessous, n. 597-598.

TEXTES PONTIFICAUX

DE S. S. PIE XII

PRÉPARER DES APÔTRES

All. aux Assistants ecclésiastiques d'Action catholique, 16 juin 1939.

Il Nous est particulièrement agréable de vous voir réunis autour de Nous, vous chers fils, guides de demain dans le champ de l'Action catholique, dépositaires de nos directives pour un apostolat dont le nom lui-même souligne bien le caractère universel, l'importance transcendante, l'urgente nécessité. 1 (29, 56, 58, 66, 68)

Appelés à former et à assister, dans tous les secteurs de la grande famille catholique, les collaborateurs de l'apostolat hiérarchique, en des pays divers par la langue, les mœurs, comme par le caractère et le système politique, vous avez réalisé à Rome, en puisant dans l'expérience de ceux qui ont fait leurs preuves, quelle est l'importance pour vos activités futures de ce noyau commun immuable qui permet à l'activité elle-même d'atteindre l'unique fin suprême, qui consiste à préparer des apôtres pour la cause de Jésus-Christ et de son Eglise, en allumant dans le vaste champ du Père de famille des foyers ardents de foi solide et de piété efficiente. 2 (58, 67, 68)

L'art des arts

Vous connaissez désormais votre tâche, vous connaissez dans ses lignes essentielles ce que saint Grégoire le grand a défini " l'art des arts ", le gouvernement des âmes; vous savez quel est, dans l'estime du Saint Siège, le prix de l'Action catholique, destinée à recueillir de toute part, sous la vigilante direction 3 (58, 66-68, 74, 99)

des évêques, les forces vives du laïcat, pour les discipliner dans les saints buts de propagation, de défense, de sauvegarde de la foi, en les rendant d'autant plus efficaces que ses membres sont plus engagés dans les forces contraires du monde (a).

4 (21, 22, 58) Ce que Nous vous demandons maintenant et ce dont nous est garante votre présence, c'est que le labeur auquel vous vous consacrez soit constamment et fortement animé de la claire conscience de votre mission : mission digne de votre sacerdoce, puisqu'ordonnée au salut des âmes et à l'expansion de ce Règne qui est toute la raison de la vie de l'Eglise et dans lequel seul il peut être donné aux esprits et aux cœurs de trouver la paix.

Imitateurs du Christ

5 (58) Pénétrés de cette très haute mission, vous comprendrez comment l'art difficile, exalté par saint Grégoire et dont vous incombe l'exercice, ne peut être assimilé par vous à une simple étude, quelque vaste et profonde qu'elle soit, mais exige une expérience assidue et personnelle. Alors seulement elle vous rendra " le sel de la terre et la lumière du monde ", quand vous en serez devenus maîtres par l'exemple de votre vie, donné aux âmes que vous aurez à guider. C'est en substance la pensée de saint Paul écrivant aux Corinthiens : " Soyez mes imitateurs comme je le suis du Christ " (a).

3[a]—*Conoscete il valore che ha nell'apprezzamento della Santa Sede l'Azione Cattolica, destinata a raccogliere da ogni parte, sotto la vigile direzione dei Vescovi, le forze vive del laicato, per disciplinarle ai santi fini della propagazione, della difesa, della tutela della Fede e farle tanto più redditizie, quanto più solidali esse sono in mezzo alle contrastanti forze del mondo.*

5[a]—I Cor., IV, 16.

C'est par cette voie seulement que vous assurerez le succès de votre ministère, en suscitant chez les fidèles cet esprit d'apostolat qui est l'âme de l'Action catholique; et c'est par cette voie seulement que vous donnerez à votre parole la force dont elle a besoin pour faire pénétrer l'esprit de l'évangile dans tous les milieux sociaux, dans ceux surtout qui sont plus ravagés par les ennemis du Christ et où le prêtre pénètre plus difficilement. 6 (49, 64, 75, 87)

[*Assurance de prière — bénédiction.*]

CONNAITRE LE CHRISTIANISME

Enc. **Sertum lætitiæ** — aux évêques des Etats-Unis, 1[er] novembre 1939.

[*Heureux développement du catholicisme aux Etats-Unis depuis 150 ans.*]

Mais Nous voulons que nos louanges aient des fruits salutaires. La considération du bien réalisé ne doit pas amener un relâchement qui conduirait à la paresse; elle ne doit pas engendrer la vaine gloire qui chatouille agréablement l'esprit; mais, au contraire, agir comme un stimulant, suscitant des énergies nouvelles pour écarter le mal et pour faire croître, plus solides et puissantes, les œuvres utiles, prudentes et dignes d'éloges. Le chrétien qui fait honneur à son nom est toujours apôtre; il ne convient pas au soldat du Christ d'abandonner le combat, car seule la mort met fin à son temps de service (a). 7 (25, 47)

[*Nécessité des études pour le Clergé.*]

En outre, les besoins des temps actuels requièrent que même les laïques, spécialement ceux qui collaborent avec la hiérarchie ecclésiastique, se procurent un trésor 8 (40, 60)

7[a]—*Christianus, si sui servat nominis dignitatem, nunquam non apostolus; numquam Christi militi e proelio excedendum est, cujus participationi mors tantum finem imponit.*

de connaissances religieuses, non pas maigre et léger, mais riche et solide, au moyen de lectures, de discussions, de cercles d'études. Ils en retireront un grand profit pour eux-mêmes, et pourront ainsi enseigner les ignorants, réfuter les adversaires obstinés et être utiles à leurs amis et coreligionnaires.

[*Utilisation de la Radio. — La question sociale.*]

L'ÉGLISE, MÈRE DES AMES

All. aux jeunes de l'A. C. italienne, 10 novembre 1940.

[*Prédilection du Pape pour les jeunes.*]

9 (34, 60, 63) Tout ce qui parle d'exercices physiques, de concours, d'émulation, de " sport ", intéresse et attire la jeunesse actuelle. Mais les jeunes chrétiens savent que les exercices intellectuels et spécialement la course vers la lumière intellectuelle, le progrès sur le terrain mystérieux et parfois ardu de la Révélation, la poussée vers la bonté et la sainteté sont d'autant plus beaux, nobles et passionnants que la science et la vertu de l'esprit surpassent et l'emportent sur la force des muscles et l'agilité précaire et la souplesse des membres.

10 (18, 39, 46, 55, 63) La vigueur corporelle qui accompagne et embellit votre jeunesse fleurissante, n'est ni diminuée ni rabaissée, mais bien plutôt surélevée et annoblie, par l'application à la culture religieuse et par la vertu qui maîtrise les passions. La sentence du poète latin " *gratior (est) pulchro veniens in corpore virtus* " (a) s'applique très bien ici. Dans la jeunesse brille autant l'ardeur et l'énergie du corps que la vertu de l'âme, quand au fond du cœur se développe cette volonté qui dans la crainte de Dieu trouve le principe de la sagesse

10a—VIRG., *Enéide*, V, 344.

qui éclaire le chemin de la vie. La vie aussi est un concours, une épreuve de course vers l'avenir que vous pressentez dans votre sang, dans les battements de votre cœur et les visions de votre esprit. Dès le seuil du chemin, vous regardez un but à conquérir; vous cherchez près de vous quelqu'un qui vous guide et vous accompagne sur la route, qui, entre le bien et le mal, vous indique le meilleur et vous conduit sur le sentier de la vertu. Vous cherchez une mère qui vous enseigne plus les choses de l'âme et de l'esprit que celles du corps et d'ordre matériel. Et où avez-vous trouvé cette mère et maîtresse si affectueuse? Où vous a-t-elle communiqué non la vie corporelle mais la vie spirituelle, un enseignement qui vous dévoile la noble origine et les très hautes destinées de votre âme?

L'Église, Mère et Maîtresse dans les luttes de la vie

Tout petits, dès votre naissance, vous avez été portés dans une église; *l'eau baptismale* a coulé sur votre tête et votre front; le sel de la sagesse a été posé sur vos lèvres; votre poitrine a été ointe de l'huile du salut. Votre âme purifiée de la faute originelle a été comme surhumanisée en ange céleste. Qui a fait en vous ce miracle? Qui vous a régénérés? Qui vous a donné une nouvelle vie que ni votre père ni votre mère ne pouvaient vous donner avec leur sang? L'Epouse du Christ, la sainte Eglise, a été la mère de votre âme; tout petits elle vous a baisés au front avec une affection du paradis, elle vous a pressés sur son sein comme les fils du sang répandu par son Epoux divin qui vous aime et qui s'est livré à la mort pour vous. L'Eglise par la main et la parole de son prêtre a accompli en vous ce grand miracle de la grâce divine; mystère de l'âme rachetée, abîme insondable de la justice et de la miséricorde de Dieu dans votre appel au salut, grâce du baptême de régénération. 11 (18, 35, 55)

Alors, la grâce, avec les germes divins de la foi, de l'espérance, de la charité et de toutes les autres vertus vous est infusée, elle vous rend participants de la nature divine. Et à notre sainte Mère l'Eglise qui demandait votre profession de foi, vous avez répondu par la bouche de vos parrains que vous croyiez en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre; que vous croyiez en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre Seigneur, qui est né et qui a souffert; que vous croyiez également au Saint-Esprit, à la sainte Eglise catholique, à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair et à la vie éternelle.

12 (18, 46, 55) Mais si l'Eglise vous fut une mère aimante dans le baptême, elle vous fut une maîtresse et une force dans la *confirmation*, en vous confirmant et fortifiant dans la foi et les vertus contre les ennemis spirituels qui tendent des pièges à votre esprit et à la droiture de votre volonté. Par les dons admirables de l'Esprit Saint elles vous a revêtus, comme des soldats du Christ, des croisés, des chevaliers de la foi et de la vertu, de cette divine armure dont parlait si profondément l'apôtre Paul dans sa lettre aux Ephésiens, quand il pressait les premiers chrétiens de lutter contre les puissances des ténèbres (a). Voici, ô jeunes gens, le champ où vous pourrez faire la preuve de votre valeur chrétienne à laquelle vous prépare, vous forme, et vous achemine, l'Eglise, Mère des héros.

Le jeune catholique tel que le réclame l'heure présente

13 (27, 33, 90) La jeunesse, toujours portée à se vanter de ne rien craindre, craint et a peur souvent de ne pas paraître assez moderne, de ne pas paraître à la hauteur de son temps, ou comme certains disent, " à la page " (a). Mais le vrai chrétien se trouve toujours à la hauteur

12[a]—Cf. Ephes., VI, 10 ss.
13[a]—En français dans le texte italien.

de n'importe quelle époque; et la jeunesse ne grandit-elle pas valeureuse, non seulement pour le service de la patrie qu'elle aime ardemment, qu'elle défend courageusement, mais aussi pour la foi dans la milice de la vie chrétienne? Voulez-vous être de ces jeunes catholiques tels que les réclame l'heure actuelle? tels que les demande le siècle dans lequel le Seigneur vous a appelés à vivre et à travailler?

Ayez avant tout cette foi, par laquelle " de cœur on croit pour la justice, et des lèvres on fait profession pour le salut " (a); cette foi éclairée, *rationabile obsequium vestrum* (b), qui a sa flamme dans le cœur et dans la raison sa lumière; lumière capable de démontrer à vous-mêmes et aux autres non certes la vérité ineffablement cachée des mystères révélés par Dieu, mais les motifs raisonnables de crédibilité, parce qu'on ne croirait pas si la raison ne croyait pas devoir croire. 14 (33, 37, 49)

Ayez une foi large et cordiale, amie de toute lumière naturelle, qui, bien loin d'être hostile aux progrès des sciences et des arts, s'élance vers les vastes champs ouverts à l'intelligence pour collaborer avec elle à la recherche du Vrai, du Bien, du Beau, en la prémunissant même contre les dangereuses déviations. Vous êtes jeunes, mais comme disait l'apôtre Paul aux Ephésiens, " ne soyez plus des enfants ballottés et emportés à tout vent de doctrine, au gré de la malice des hommes et de leur astuce à machiner l'erreur " (a). 15 (33, 37, 40)

Ayez une foi fidèle et ferme, ignorant les préjugés, méprisant les superstitions, victorieuse du respect humain, qui ne se laisse ni désarmer par les menaces ou les moqueries, ni allécher par des profits ou des honneurs passagers. Ayez une foi joyeuse et fraternelle, et qu'avec cette foi toujours en progrès, abonde en 16 (33, 36, 46)

14[a]—Rom., X, 10.
14[b]—Rom. XII, 1.
15[a]—Ephes., IV, 14.

chacun de vous la charité (a). Que votre foi soit une foi qui ne se renferme pas dans sa tour d'ivoire, mais qui s'efforce, avec une aimable " camaraderie " de se concilier autour d'elle les cœurs et les âmes pour les gagner à Jésus-Christ.

17 (3, 9, 33, 49) Ayez enfin une foi courageuse et militante, comme celle de quelqu'un qui a confiance dans le Christ vainqueur du monde. L'heure présente a besoin de pareils jeunes gens, de pareils athlètes. Il fut un temps où le jeune catholique pouvait vivre sa foi presque sans opposition et sans péril, en se laissant pour ainsi dire bercer et porter par tout ce qui l'entourait et où il se mouvait, fleur flexible sur la berge du fleuve du christianisme : les institutions politiques et sociales, les mœurs publiques elles-mêmes, malgré les faiblesses et les égarements individuels bien réels, agissaient comme imprégnées de l'esprit évangélique; une poussée de quasi mimétisme religieux était suffisante pour assurer, sinon la paix de la conscience, du moins la tranquillité de la conduite extérieure.

18 (5-7, 12, 33, 36, 39-41) Aujourd'hui le vent du " laïcisme " a couru le monde, a pénétré en toute région et il a commencé à s'insinuer si profondément dans l'âme des peuples, même des plus traditionnellement catholiques, que le jeune homme chrétien, au sein de la société, a besoin pour conserver sa foi bien vivante, d'avoir assez d'audace pour naviguer contre un formidable torrent de matérialisme, d'indifférence religieuse, de sensualisme païen, de frénésie du plaisir. Mais où une telle audace qui n'est autre chose qu'une sainte ardeur, prendra-t-elle de vigoureuses racines, sinon dans la jeunesse fière de pensée et d'espoir, dans une jeunesse forte et sage, noble et pure, comme la vôtre? *Tu ne cede malis, sed contra audentior ito* (a). Regardez autour de vous et dites si vous, qui êtes élevés jusqu'aux choses célestes,

16[a]—II Thess., I, 3.
18[a]—VIRG., *Enéide*, VI, 95.

vous n'oserez pas pour le service et l'amour de Jésus-Christ ce que d'autres jeunes osent et endurent par attachement passionné à un idéal terrestre et périssable. Regardez autour de vous et dites si ce ne serait pas un spectacle honteux de voir la " jeunesse athée " penser plus souvent et avec plus d'ardeur à Dieu pour le nier et le faire nier, pour le haïr et le faire haïr, que vous, jeunes catholiques, pour l'aimer et le servir, pour le faire aimer et servir. Laissez-Nous, chers fils, répéter à chacun de vous ce qui fut dit à un jeune archer vainqueur : *Macte nova virtute, puer, sic itur ad astra* (b).

Le seul Maître

Si l'Eglise est Mère et Maîtresse, sa doctrine, que vous avez apprise de la bouche de vos aumôniers, n'est autre que la doctrine du Christ, seul Maître de l'Eglise, conformément à ce qu'il a dit Lui-même à ses apôtres, futurs hérauts de l'Evangile : " *Magister vester unus est, Christus :* Vous n'avez qu'un Maître, le Christ " (a). Et quel Maître? Un Maître qui est la Sagesse même de Dieu incarnée, éternelle, infinie, par laquelle " tout a été fait, et rien de ce qui s'est fait n'a été fait sans elle " (b); sagesse qui lance les étoiles dans leur course au firmament, qui fixe la route au soleil, à la terre et aux planètes, qui livre le monde à l'œil du génie humain pour y découvrir, sans en venir à bout, les secrets cachés par sa main au sein de la nature. Pourtant ce Maître en qui " sont renfermés tous les trésors de la sagesse et de la science " (c) ne nous a enseigné ni le mouvement des cieux, ni les orbites des astres, ni les merveilles cachées de l'univers; 19 (18, 21, 35, 58)

18[b]—*Ibid.*, IX, 641.
19[a]—Matth., XXIII, 10.
19[b]—Jean, I, 3.
19[c]—Coloss., II, 3.

mais venu du ciel sur la terre, il cherche seulement les malheureux fils d'Adam à cause de cette sienne image et ressemblance qu'avec le Père et l'Esprit Saint il avait lui-même imprimée sur le front d'Adam et dont, plus tard, au milieu des siècles, il revêt la nature pour le relever de sa chute (d). Se faisant semblable aux hommes, dans les hommes il cherche les âmes; parce que la noblesse et la grandeur de l'homme ainsi que son immortelle destinée se trouvent dans l'âme. A l'homme, le Christ révèle Dieu dans la Trinité des Personnes et il révèle en même temps l'homme à lui-même, afin qu'il apprenne et croie que la vie éternelle c'est de connaître le Père qui est dans les cieux, comme seul vrai Dieu et Celui qu'il a envoyé, Jésus-Christ (e).

L'Eucharistie, pain de la vie éternelle

20 (21, 35, 51) Mais la vie éternelle, qui est la contemplation béatifiante de la divine Trinité, commence ici-bas, dans la condition de voyageur, où nous sommes des pèlerins encore éloignés du Seigneur, et elle s'achève là-haut, au ciel, dans la patrie et dans la vie glorieuse. Il n'est pas d'autre Roi de la vie éternelle que Jésus-Christ à qui le Père a donné pouvoir sur tous les hommes, afin qu'il donne la vie éternelle à tous ceux que le Père lui a confiés. Pour la vie éternelle nous avons besoin d'un pain qui ne périsse pas au cours du voyage vers l'éternité. Jésus lui-même s'est fait notre pain. N'a-t-il pas proclamé : " Je suis le pain vivant descendu du ciel : si quelqu'un mange de ce pain, il aura la vie éternelle. Et le pain que je donnerai, c'est ma chair livrée pour le salut du monde? ...Celui qui mange ma chair et boit mon sang aura la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour? " (a).

Voilà, chers fils, le pain vivant de la vie éternelle sur la table de nos autels. Le Christ lui-même, la veille de sa Passion, l'a placé pour la première fois sur la table du Cénacle et l'a distribué à ses Apôtres, qu'il avait lui-même établis les premiers prêtres du nouveau et éternel testament. Au Cénacle eut lieu le premier sacrifice non sanglant du Christ offert au Père, prélude des millions de messes célébrées dans les assemblées chrétiennes, dans les catacombes et dans nos églises : sur le Golgotha, face au ciel et au monde entier, l'on vit la divine catastrophe de l'Homme-Dieu qui, prêtre et victime, mourut pour s'offrir à son Père à la place des hommes et obtenir une rédemption éternelle. L'autel de nos églises ne diffère pas de l'autel du Golgotha : lui aussi est un mont surmonté de la croix et du crucifix. Dans le sacrifice non sanglant, le même est Prêtre éternel et éternelle Victime, son corps et son sang séparés dans le pain et dans le vin convertis : sur nos autels aussi s'accomplit la réconciliation de Dieu avec l'homme (a). Oh! pourquoi le peuple chrétien tout entier, tous les hommes, toute la jeunesse n'accourent-ils pas dans la maison du Seigneur pour assister au pied de l'autel à ce spectacle divin de foi et de piété? Pourquoi ne se prosternent-ils pas en implorant miséricorde et pardon? Pourquoi ne participent-ils pas au banquet céleste? Evidemment parce qu'ils ne connaissent pas l'amour infini du Sauveur Jésus, parce que leur foi est devenue froide et insouciante; parce que les biens et les plaisirs du monde leur voilent le prix de l'âme immortelle et qu'ils ne savent pas goûter la suavité du Seigneur et du pain de vie éternelle. 21 (12, 51)

19[d]—*Ma venuto dal cielo in terra, solo cerco i miseri figli di Adamo per quell'immagine e similitudine, che col Padre e con lo Spirito Santo aveva di sè impressa sulla fronte di Adamo, del quale poi, per sollevarlo dalla caduta, avrebbe, nel centro dei secoli, rivestita la natura.*

19[e]—Jean, XVII, 2.

20[a]—Jean, VI, 51-55.

21[a]—*Dall'altare del Golgota non è diverso l'altare delle nostre chiese : anch'esso è un monte sormontato*

La campagne en faveur de la messe

22 (51, 86, 87, 94, 100) Ainsi Nous vous félicitons grandement, ô Jeunes de l'Action catholique qui, tout en donnant au sanctuaire tant de ministres zélés et aux séminaires tant de recrues ferventes, avez développé et développerez toujours d'une façon plus étendue dans toutes les paroisses la très noble " Campagne pour la Sainte Messe ", " campagne " qui ne vous procure pas un moindre mérite et ne nous fait pas moins d'honneur que le concours de culture religieuse, parce qu'elle montre comment votre bouche parle de l'abondance du cœur. Cette " campagne " veut être une entreprise essentiellement apostolique. Vous parlerez d'abord par l'exemple, comme vous le faites en assistant à la Messe les jours de précepte et encore plus souvent; vous parlerez ensuite par vos lèvres, parce qu'il faut conduire les autres et reconduire ceux qui ne se soucient pas d'y retourner. Vous leur rappellerez, avec cette gentillesse, cette discrétion et cette retenue qui conviennent aux jeunes, l'obligation imposée à tout chrétien de sanctifier les fêtes; précepte grave dont il n'est pas permis de se dispenser à la légère, sous prétexte d'une excursion dominicale, d'une partie de chasse, d'une réunion sportive. Vous leur ferez comprendre quel bienfait très particulier est la messe paroissiale qui réunit les fidèles autour de leur pasteur célébrant en ce jour la messe *pro populo*, leur permet d'entendre l'explication du saint évangile, l'exposé des enseignements de l'Eglise, l'application des principes éternels aux nécessités et aux conditions du temps présent.

dalla Croce e dal Crocifisso. Nel sacrificio incruento un medesimo è il Sacerdote eterno e l'eterna Vittima, il corpo e il sangue separato nel pane et ne é vino mutati : anche sui nostri altari si attua la riconciliazione fra Dio e l'uomo.

La communion fréquente

Mais à ce grand stimulant pour vous et pour les autres, vous devez ajouter que prendre part parfaitement à la messe, c'est participer à toute " l'Action " sainte, c'est entrer dans le nombre de tous les assistants que le prêtre recommande à Dieu au *Memento* des vivants de tous ceux qui offrent avec lui le divin sacrifice de louange pour eux et pour tous les leurs, pour la rédemption de leurs âmes, " pour l'espérance de leur salut et de leur conservation " (a). Vous devez rappeler que cette " Action " sainte comprend, après l'offrande de la victime, sa manducation qui est la communion du célébrant et des fidèles. Les Actes des Apôtres (b) n'attestent-ils pas que les premiers chrétiens étaient assidus aux instructions sacrées, à la fraction du pain, c'est-à-dire à la célébration de l'Eucharistie et à la prière? Le martyr Justin n'enseigne-t-il pas dans son Apologie (c) que le pain et le vin consacrés, c'est-à-dire la chair et le sang du Verbe incarné, étaient distribués à chacun des assistants et portés aux absents? 23 (51, 94)

Vous n'ignorez certes pas, même si votre jeune âge ne vous a pas valu d'en être les témoins, avec quelle ardente sollicitude notre vénéré prédécesseur Pie X a proclamé plus clair que le jour la divine dignité et les fruits salutaires de la communion fréquente (a) et comment à son appel a répondu partout, depuis un quart de siècle, l'accroissement du nombre de fidèles, spécialement parmi les jeunes catholiques, qui s'approchent souvent, certains même tous les jours, de la table sainte. Il convient que les hommes, que les jeunes catholiques qui nourrissent en eux la même 24 (51)

23[a]—Canon de la Messe.
23[b]—II, 42.
23[c]—cc. 65-67.
24[a]—Décret: *Sacra Tridentina Synodus*, 20 déc. 1905.

45123

foi et la même espérance et qui ont à combattre et à soutenir dans leur cœur, en face des dangers du monde, des luttes semblables et même ordinairement plus dures, n'aient pas et ne montrent pas une dévotion et un amour moindre à l'égard du Dieu des tabernacles. Eux aussi doivent avancer d'un pas ferme et courageux dans ce grand et universel mouvement eucharistique. Beaucoup l'ont fait déjà ou le font; d'autres s'en tiennent à Pâques ou aux grandes fêtes. De quelle catégorie voulez-vous être, chers jeunes gens? Sans aucun doute vous préférez être du nombre des plus avancés, et même en cette voie noble et sainte, vous vous proposez de les précéder comme des " entraîneurs d'âmes " pour les éclairer, les encourager, les pousser à communier au moins une fois par mois, en les réconfortant par le bon exemple et en les prémunissant contre les défections et les attaques du respect humain.

Connaître le Christ

25 Grandissez donc, chers fils, vous dirons-Nous avec
(35, l'Apôtre Pierre, grandissez dans la grâce avec une
92) volonté généreuse et avec intelligence dans la connaissance de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ : *Crescite in gratia et in cognitione Domini Nostri et Salvatoris Jesu Christi* (a). Plus vous croîtrez dans la grâce et plus vous le connaîtrez; et vous l'aimerez d'autant plus que vous le connaîtrez davantage; car c'est dans la grâce et dans la connaissance du Christ que se trouve la vie éternelle. Connaissez-le toujours davantage dans son Evangile, dans sa doctrine, dans ses sacrements, dans son Eglise, dans ses préceptes et sachez gré à vos maîtres, à qui Nous donnons notre éloge bien mérité. Grandissez en âge, mais aussi en sagesse et en vertu devant Dieu et les hommes; et n'oubliez pas qu'il n'y aura pas de science si vous ne

25[a]—2 Petr., II, 18.

retenez pas ce que vous avez entendu. Vous lirez beaucoup, vous étudierez beaucoup, vous apprendrez beaucoup; mais au déclin de la vie, vous reconnaîtrez la suprême et essentielle importance du catéchisme, code de la vérité apportée du ciel sur la terre par le divin Rédempteur pour vous élever dans le bien jusqu'au ciel.

[*Félicitations aux vainqueurs du concours de culture religieuse.*]

LA VIE DE LA GRACE

All. à la jeunesse italienne d'A. C., 2 novembre 1941.

[*Félicitations pour l'ardeur apportée au concours de culture religieuse et de chant sacré.*]

C'est avec une paternelle émotion que Nous vous manifestons notre vive satisfaction, notre gratitude pour les fruits de votre " journée du sacrifice ", — petite lutte qui est un prélude magnanime de victoires plus mûres. — Nous y voyons comme ressusciter et refleurir les belles habitudes qui venaient jadis de l'esprit de la dévotion active des premiers chrétiens, pour lesquels c'était une noble loi de donner à l'Eglise et aux pauvres ce qu'épargnait leur jeûne et ce que leurs renoncements offraient pour l'amour de Dieu. 26 (47, 94)

Le monde merveilleux de la grâce (a)

Votre sacrifice et vos dons sont eux aussi le fruit de cette grâce qui vous anime et qui, dans l'année en cours, est l'objet de votre " campagne " et le sujet d'étude que vous avez choisi. Un monde merveilleux s'est entrouvert devant vous. Trois mondes mêmes : 27 (35, 47, 61)

27[a]—Les titres sont la traduction de ceux du texte original.

le monde des saints dans le ciel, fêté hier par l'Eglise; le monde des âmes du purgatoire qui attendent dans les peines le jour d'aller s'asseoir parmi les bienheureux, âmes pour lesquelles l'Eglise prie spécialement pendant ce mois-ci; le monde des fidèles, encore pèlerins sur la face de la terre, qui s'acheminent à travers les luttes et les victoires de l'esprit vers la patrie céleste.

Dans ces trois mondes règne la grâce qui, sur la terre justifie, parmi les peines du purgatoire réjouit, au ciel glorifie.

28 (21, 35) N'est-ce pas un monde merveilleux que ce règne de Dieu, ce grand empire de la grâce qui réconcilie l'humanité avec le Créateur, la purifie de toute tache et, la surélevant, lui rouvre les portes de la félicité éternelle, perdue par la faute de son premier père? C'est un monde que vous ne pouvez saisir par vos sens extérieurs et matériels, mais non moins vrai que la lumière du soleil qui illumine notre globe; un monde dont l'oeil intime de la foi nous manifeste la réalité, réalité plus vraie et plus profonde que toutes les choses éphémères et instables que l'on voit, que l'on entend, que l'on palpe; un monde qui vous révèle à vous-même, vous soulève au-dessus des choses qui vous entourent, et vous montre qu'en vertu de la grâce sanctifiante vous n'êtes pas seulement des créatures comme les autres, mais des fils de Dieu, participant à sa nature, des frères de Jésus-Christ, ses cohéritiers destinés à l'héritage du ciel; des membres vivants du corps mystique du Christ dont il est la tête et dont l'Esprit-Saint est l'âme.

29 (35) Dans une pareille vue et appréciation de ce que vous êtes, vous mesurez en quelque sorte la profondeur et la sublimité des paroles que vous adresse l'Apôtre saint Paul : " Votre corps est le temple de l'Esprit-Saint qui habite en vous, que vous avez reçu de Dieu, et vous ne vous appartenez pas " (a).

29[a]—I Cor., VI, 19.

La vraie noblesse du chrétien

Dieu qui a créé admirablement la dignité de la personne humaine et qui l'a restaurée plus admirablement encore, nous a rendus participants de la divinité de son Fils, Jésus-Christ, qui a daigné se rendre participant de notre humanité (a). Voilà la vraie et très haute noblesse de notre âme, voilà la noblesse du chrétien, voilà la noblesse de quiconque vit en état de grâce sanctifiante. Mais qu'est-ce que la grâce sanctifiante? 30 (35)

C'est cette robe blanche qui, à la fontaine sacrée du baptême où nous avons été régénérés dans l'eau et l'Esprit-Saint, nous a enveloppés et nous a faits fils de Dieu; robe d'où émanent et où resplendissent les perles de la foi, de l'espérance, de la charité; de cette charité qui est reine et gardienne, non moins de la grâce elle-même, que de toutes les vertus et de tous les dons qui l'accompagnent. 31 (35, 41)

Oh! chers jeunes, conservez, défendez cette noblesse et cette grâce qui justifient et sanctifient. C'est une noblesse qui ne vient ni du sang, ni de la gloire des aïeux et des pères, mais de la Passion et du Sang du Christ, dans l'onde vermeille duquel les martyrs et les bienheureux du ciel blanchissent leurs robes (a). Gardez cette robe mystique contre tous les ennemis qui la guettent et l'assaillent au dehors et au dedans de vous, dans l'ombre et dans la lumière, à chaque pas de votre marche joyeuse et naïve. 32 (7, 35)

Nécessité de la correspondance à la grâce

Une aussi haute noblesse impose, à l'égal de toute autre, des obligations et des devoirs, d'autant plus graves et plus impérieux qu'elle est plus personnelle 33 (26, 59)

30[a]—Ordinaire de la Messe.
32[a]—Apoc., VII, 14.

et qu'il dépend de vous, sous la main de Dieu, de la conserver et de l'accroître. Le grand mystère de l'œuvre de la Rédemption en effet ne s'effectue ni ne s'accomplit à la manière d'un mouvement mécanique et irresponsable, mais, chez celui qui, arrivé à l'âge de raison, sait distinguer le bien du mal, il exige toujours une coopération volontaire. Dieu ne sauve que qui veut se sauver. Telle est sa suprême volonté à l'égard de la personne humaine qu'Il a créée et qu'Il a voulu douée de liberté, de conscience et de responsabilité.

34 (23, 99, 104) Cette libre coopération humaine, Dieu la demande pour son règne ici-bas, dans tout l'immense champ de l'Eglise, en tant qu'elle est une société visible pour la diffusion et la garde de la foi, pour la conversion et le salut des peuples. Le maître de la moisson appelle des collaborateurs pour les semailles et pour la récolte. Il veut et Il ordonne que tout ce qu'ils peuvent faire et entreprendre dans l'Eglise en usant de leurs propres forces, — toujours pour le Christ, avec le Christ, et dans le Christ, — ils l'achèvent encore au moyen de ces mêmes forces qui sont leurs, et qu'à la fin ils ne craignent pourtant pas de dire : nous sommes des serviteurs inutiles! (a).

L'admirable action de l'Église à travers les siècles

35 (18, 23) Vous qui étudiez la grâce et sa vigueur, jetez un regard sur le magnifique monument de la doctrine catholique. Telle qu'elle se présente aujourd'hui, elle est le temple sacré de la foi et de la sagesse chrétienne, élevé par un puissant travail spirituel, jamais interrompu à travers les siècles, toujours vigilant et austère, s'employant à faire émerger et resplendir du sein du trésor de la révélation, close avec le Christ et les Apôtres, les vérités venues du ciel, à les placer en pleine lumière, à leur donner une forme transparente et à les garantir par un sceau contre les attaques de toute erreur. Contemplez l'admirable spectacle de la sanctification des hommes et des peuples, conquis, éduqués et élevés jusqu'à la foi et aux mains d'un authentique christianisme. Ouvrez les fastes de l'histoire de l'Eglise, de son gouvernement et de son administration, de la protection et de la défense de sa vie et de son unité contre les ennemis intérieurs et extérieurs, contre les hérésies et les schismes, contre la décadence et le relâchement.

Etudiez et admirez ce prodige divin de l'Eglise, 36 (18, 23)
édifiée sur le fondement de Pierre qui, des cathédrales et des humbles chapelles, s'étend jusqu'aux confins du monde, et puis, en rendant gloire à Dieu, reconnaissez en même temps que cette merveille a été accomplie grâce à la lutte gigantesque des hommes, coopérateurs volontaires et instruments de Dieu, auxquels, de siècle en siècle, dans le changement perpétuel des temps et des circonstances, ont été confiées de si grandes missions.

Une pensée profonde des anciens Grecs

Ce qui est vrai de l'Eglise perd-t-il sa valeur lorsqu'il 37 (35,
s'agit de la vie de foi et de grâce en chaque chrétien, 50, 59,
en chacun de vous? Les anciens Grecs avaient une 62, 84)
sentence d'une grande profondeur : " Les dieux ont

34[a]—*Questa libera cooperazione umana Dio la domanda per il suo regno quaggiu, in tutto il campo immenso della Chiesa, quale societa visibile per la diffusione e la custodia della fede, per la conversione e la salvezza delle genti. Il padrone della messe chiama collaboratori alla seminazione e alla mietitura; e vuole e comanda che tutto cio che valgono a prestare e fare con l'uso delle loro proprie forze nella Chiesa — sempre per Cristo, con Cristo, e in Cristo, — con le medesime loro forze lo compiano, e infine non temano pure di dire : Siamo servi inutili.* (Luc., XVII, 10).

placé la sueur devant la perfection " (a). Ces dieux fabuleux qui ne sauvent pas, nous ne les connaissons pas, nous! Nous connaissons un seul Dieu, notre Sauveur. Mais ceci une fois posé, vous pouvez bien appliquer ce mot sorti du fond de l'âme humaine, à la perfection surnaturelle, à la vie de la grâce, avec cette réserve cependant : que l'effort exclusivement humain, ne suffira jamais, quelque sueur qu'il en coûte, à conquérir la grâce qui, étant d'origine et d'ordre divins, dépasse à l'infini toute chose créée et toute énergie naturelle. Dans le monde surnaturel qui est le royaume de la vie éternelle, Dieu seul donne l'impulsion à chaque pas qui y conduit : " Il donnera la grâce, Il donnera la gloire : *gratiam et gloriam dabit Dominus* " (b). Mais l'avancement progressif et l'augmentation de la grâce, le fait d'y persévérer, d'y croître, d'y devenir fécond en charité et en sainteté qui se répandent aussi sur le prochain, est un sommet de perfection que Dieu n'accorde pas sans votre coopération de chaque jour et de chaque heure. De même que sans un continuel exercice physique il n'y a pas de vigueur naturelle, ainsi sans un continuel exercice spirituel, il n'y a pas de fermeté et de constance surnaturelles. Saint Ignace n'a-t-il pas appelé *Exercices spirituels* ce précieux petit livre dans lequel il donne des enseignements et des règles pour devenir un parfait chrétien? Vous avez déjà appris, ou, en grandissant, vous apprendrez une profession ou un art; mais faire de soi-même un bon chrétien est aussi une profession, un art, et même l'art des arts, parce que c'est l'art de toute la vie.

37[a]—Hésiode, *Les travaux et les jours*, v. 289.
37[b]—Ps. LXXXIII, 12.

Le royaume du ciel ne se conquiert pas par la pusillanimité et la paresse

Un art aussi grand n'a qu'un seul maître : *Magister* 38
vester unus est, Christus (a). Jésus en est le Maître (21,
admirable, doux et humble de cœur, très sage et très 46,
puissant, qui se donne Lui-même en nourriture à ses 48,
disciples, " car sa chair est vraiment une nourriture, 51)
et son sang vraiment un breuvage " (b). Son école est un autel; et son autel est une table où l'on goûte le pain du ciel qui renferme toutes les douceurs. O jeunes bien-aimés, qui cherchez les douceurs de la vie passagère dans cette vallée de larmes, approchez-vous de la table du Christ : *Gustate et videte quoniam suavis est Dominus* (c); pensez aux énergies spirituelles de vie puissante qui viennent de la sainte Eucharistie! Mais en quoi consiste son efficacité? Est-ce dans la possibilité de vous exposer sans lutte aux risques et aux dangers qui menacent votre foi et votre vertu? Ou ne sera-ce pas plutôt dans la force que le Christ veut vous accorder dans la sainte Communion afin de vous armer ses courageux disciples et soldats, pour vous permettre d'entreprendre et de mener avec persévérance cette lutte journalière qui vous éloigne du péché, vous affermit dans la vertu et vous fait croître dans le Christ? Dans la vie du chrétien qui est une milice de chaque heure, il n'y a ni quiétisme, ni lieu de trêve et de repos, ni refuge d'inertie jouisseuse. " Le royaume des cieux s'acquiert par la force et les violents s'en rendent maîtres " (d), on ne le conquiert pas par la pusillanimité ni la paresse.

38[a]—Matth., XXIII, 10.
38[b]—Jean., VI, 55.
38[c]—Ps. XXXIII, 9.
38[d]—Matth., XI, 12.

L'observance des commandements, signe d'amour

39 (43, 51) Mais l'autel du Christ est aussi une école d'amour, non pas d'un amour de paroles ou de bouche, mais d'œuvre et de vérité (a), d'un amour qui est obéissance aux commandements : " Si vous gardez mes commandements, proclame le divin Maître, vous demeurerez dans mon amour, comme Moi-même, j'observe les préceptes de mon Père et je demeure dans son amour " (b).

40 (35, 41, 46, 50) Voulez-vous vous maintenir dans l'amour de Dieu souverain bien et vie suprême de l'âme? Sachez vous rendre supérieurs à vous-mêmes et à vos passions. Voulez-vous observer la sainte loi du Christ? Ayez un cœur jeune, qui, pour le Christ, ne craigne pas de renoncer au monde, à la chair, à Satan. Si le chemin du ciel est étroit et rude, la grâce divine se fait la compagne puissante de vos pas, elle vous guide, vous soutient, vous fortifie si vous êtes faibles, si vous êtes infirmes, vous guérit; si vous êtes tombés, elle vous relève, toujours prête et disposée à verser et à renouveler dans votre âme cette vie divine dont l'eau jaillissant jusqu'à la vie éternelle se perd dans le torrent infini du bonheur divin lui-même, qui est la possession de Dieu.

41 (59) Mais pour y parvenir, même soutenus et vivifiés par la grâce du Christ, vous devez parcourir vous-mêmes le chemin, le chemin marqué par les commandements, le sacrifice, la croix, le chemin que, le premier de tous, le Christ a parcouru.

39a—I Jean, III, 18.
39b—Jean, XV, 10.

La prière des jeunes catholiques

42 (35, 38, 39, 50, 76) En allant de l'avant, fils bien-aimés, ayez une estime encore plus haute pour la vie de l'âme que pour celle du corps. Il ne vous servirait à rien de vivre mille ans et de conquérir le monde entier, si vous perdiez votre âme. La grâce que vous portez dans votre cœur n'est-elle pas le plus grand et le plus précieux des trésors? Et les trésors les plus estimés sont ceux que l'on garde et que l'on défend avec le plus de vigilance et de courage. Gardez la grâce, gardez l'amitié avec Dieu, sans lesquelles nous ne pouvons rien faire dans l'ordre surnaturel : *Sine me*, a dit le divin Rédempteur, *nihil potestis facere* (a). Si la vérité de Celui qui est la voie et la vie est le soleil de votre intelligence et de votre jeunesse, elle vous entourera d'un bouclier contre les dangers de la nuit, contre les traits du jour, contre la peste qui serpente dans les ténèbres, contre la maladie qui fait des ravages à midi (b).

43 (50) Mais le grand moyen pour obtenir la grâce, pour conserver l'amour du Christ qui fait accomplir ses commandements, c'est la prière qui est elle-même une grâce appelant la grâce. Priez. Priez avec l'Eglise votre Mère qui, au premier dimanche après la Pentecôte, supplie en ces termes : *Deus in te sperantium fortitudo, adesto propitius invocationibus nostris; et quia sine te nihil potest mortalis infirmitas, præsta auxilium gratiæ tuæ; ut, in exsequendis mandatis tuis, et voluntate tibi, et actione placeamus* (a).

Puissiez-vous couronner votre généreuse " campagne " par cette belle prière.

42a—Jean, XV, 5.
42b—Psaume XC, 5-6.
43a—Oraison de la Messe.

PAR-DESSUS TOUT, A L'ÉCOLE

R. M. au Congrès Eucharistique de Santiago, 9 novembre 1941.

[*L'Eucharistie :* Sacramentum pietatis — signum unitatis — vinculum caritatis.]

44 (67, 74-80) Attirés par la lumière qui rayonne de l'ostensoir, que tous, et vous spécialement, chers fils, que l'Action catholique a groupés autour des " oints du Seigneur " pour être chacun à votre place leurs plus vaillants coopérateurs, ne vous donniez de cesse que vous n'ayez vu la pensée et la pratique chrétiennes pénétrer dans les recoins les plus cachés de votre vie, publique et privée, individuelle et sociale; au foyer, à l'usine, à l'atelier et, par-dessus tout, à l'école, creuset où se fondent les âmes de vos fils, appelés à maintenir et à accroître encore davantage l'héritage de gloire reçu de vos aïeux, gloire qui ne pourra jamais atteindre son vrai sommet s'il lui manque le feu de cette doctrine et de cette pratique.

[*L'Eucharistie source de vie.*]

VOCATIONS

Let. **Haud mediocrem,** 23 novembre 1941 — à l'épiscopat de Bolivie.

[*Recrutement et formation du clergé — Mouvement pour les vocations à instaurer, particulièrement dans les familles.*]

45 (64, 66, 81) C'est le devoir particulier des militants de l'Action catholique de promouvoir ce mouvement, puisqu'ils sont, eux, les auxiliaires du sacerdoce et de la hiérarchie ecclésiastique. C'est pourquoi Nous avons le joyeux

espoir que dans la chère nation bolivienne ils répondront volontiers aux mesures et décisions opportunes que vous avez prises, ainsi qu'à nos exhortations (a).

[*Devoirs du Clergé.*]

LES HOMMES D'ACTION CATHOLIQUE

All. aux hommes de l'A. C. italienne, 20 septembre 1942.

[*Paroles de bienvenue. — Eloges pour l'œuvre accomplie. — Aux présents offerts par l'Association, doit répondre la parole du Pape.*]

Des hommes pour la reconstruction spirituelle de la société

Notre pensée et notre regard attentif — qui certes embrassent toute l'Eglise et toute la société humaine dans l'étreinte de la charité et de l'espérance du bien qui résulte de la lutte contre l'erreur et les passions — s'arrêtent de manière spéciale sur vous, qui unissez à votre maturité d'hommes faits, la connaissance et l'expérience du sérieux de la vie, des problèmes et des besoins spirituels, moraux et matériels qui l'accompagnent et la suivent : aussi bien, est-ce dans l'esprit et dans les mains des hommes mûrs que reposent le savoir, le travail assidu, la vigilante et profitable direction 46 (28)

45[a]—*Iis autem, qui in Actionis Catholicæ agminibus militant, peculiare hujus quoque rei provehendæ officium est, utpote qui auxiliares Sacerdotii et ecclesiasticæ Hierarchiæ copiæ habendi sint; quapropter læta spes Nobis est eosdem, in dilecta etiam Bolivianorum Natione, modis illis ac rationibus, quæ vos, Venerabiles Fratres, opportuna decreveritis, hortamentis hisce Nostris volenti esse animo responsuros.*

de la famille et du mouvement social. Vous êtes le nerf de la société : c'est en votre maturité que votre dignité s'enracine. Dieu n'a pas créé le premier homme enfant, mais dans la plénitude de ses forces et de ses qualités corporelles et spirituelles, car il était destiné à être père, maître et guide de toute la famille humaine qui devait sortir de lui.

47 (2, 17-21, 73) Le genre humain est malheureusement tombé; et son histoire dont la première page est maculée du sang fraternel, n'a pas cessé de s'ensanglanter au cours des siècles, même après que l'homme eut été relevé à la hauteur de sa dignité première, par le Fils de Dieu fait chair. L'Eglise du Christ est la lumière du monde, elle est le sel de la terre, elle est la colonne de la vérité et de la grâce, elle est la chaire de la paix et de la justice. Dans le douloureux travail de fermentation de l'humanité, il ne s'agit de rien moins que de tout restaurer et réordonner dans le Christ, de rétablir dans son intégrité et dans sa vigueur toute l'articulation de ce corps dont le Christ est la tête et qui, avant de triompher dans le ciel, souffre et lutte sur la terre. L'unique bercail du Christ, c'est l'Eglise fondée sur Pierre, prince des Apôtres; et le Christ, qui a donné sa vie pour ses brebis, pour les faire vivre en Lui et de Lui en son propre Corps mystique, a aussi d'autres brebis qui ne sont pas encore de ce bercail; brebis vagabondes, ne connaissant pas leur Pasteur, membres non insérés dans un corps vivifiant, mais séparés, mais desséchés, mais demeurés arides faute de sève spirituelle, qui ont donc besoin d'être conduites au Pasteur divin, pour qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau et un seul Pasteur. En un mot, cette œuvre rénovatrice n'est rien d'autre que le rétablissement du règne de Dieu, inauguré par le Christ et que nous devons chercher, tandis que le reste nous sera donné par surcroît.

48 (31) On parle beaucoup de constituer un ordre nouveau. A la veille du premier avènement du Christ, quand le monde romain passait pour l'univers entier, un

ordre nouveau était déjà attendu et le doux Virgile en chantait la grande espérance et le retour de la Vierge déesse de la justice : *Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo; iam redit et Virgo* (a).

Aujourd'hui encore le monde entier sent le besoin d'une renaissance de l'ordre, à laquelle chacun doit travailler à sa manière, à sa place, et pour sa part. Regardez les hommes d'Etat : Quelle est donc et quelle doit être leur noble mission? N'est-elle pas d'avoir soin du bien commun dans l'ordre temporel, en harmonie on le comprend bien, avec les exigences de l'ordre éternel et surnaturel? En face, regardez l'Eglise. Elle a une mission encore plus haute : celle de restaurer, promouvoir et étendre, au sein de la société humaine, le règne de Dieu, hors duquel il ne sera jamais possible de raffermir, même au simple point de vue naturel, cet ordre vrai et sincère, durable et tranquille, qui est l'exacte définition de la paix. Sans doute, tous ne sont ni ne peuvent être hommes d'Etat ou hommes d'Eglise; mais même les simples citoyens, même les simples fidèles, dans la maturité et dans la force de leur jugement et de leurs bras résolument dévoués à l'Eglise et à l'Etat, peuvent, grâce à un labeur souvent humble et obscur, mais diligent et efficace, prêter leur appui à ces deux sociétés, la société ecclésiastique et la société civile, et les aider à poursuivre et à atteindre chacune sa fin propre. 49 (21, 25-28, 31, 80)

1) *L'influence de la vie personnelle*

Si modeste que puisse être la condition de quelques uns d'entre vous, chers hommes catholiques; si restreints que soient vos moyens et champs d'action, ce serait déjà beaucoup que d'affermir ou de réaffermir le Règne de Dieu, avant tout en vous-même. Et Pourquoi? Parce que, comme le disait le divin Maître, 50 (49, 76, 83-84)

48[a]—*Eclog.*, IV, 5-6.

la bouche parle de l'abondance du cœur. Un catholique convaincu, fervent, généreux en sa foi agissante, c'est déjà une grande chose. Supposons, comme Nous le voulons croire, que chacun des deux cent mille hommes d'Action catholique en Italie soit chrétien et catholique à fond, en pensée, en vouloir, en pratique, estimez-vous que ce soit peu au regard et dans la balance de Celui qui pour l'amour de dix justes aurait épargné les flammes à Sodome? Et si chacun de ces hommes faisait monter vers le ciel, sans cesse, la prière suppliante d'un cœur vraiment passionné pour la gloire de Dieu, pour le salut du monde; si l'*Adveniat regnum tuum* montait de l'armée de tous ces cœurs droits comme un cri puissant, croyez-vous qu'un tel cri laisserait insensible le Père éternel qui n'a pas de plus cher désir que de voir son Fils bien aimé, envoyé par Lui comme Rédempteur des hommes, régner sur le monde pour le salut du genre humain?

51 (83-84) Déjà, à elle seule, elle serait d'un grand poids pour la restauration chrétienne en Italie et dans le monde, la somme des vertus et des supplications de deux cent mille hommes catholiques fervents et priants. Mais c'est bien plus qu'une simple somme. Même dans l'ordre naturel, même dans l'ordre matériel et physique, il est impossible qu'une force quelconque agisse, sans qu'à son action, si faible qu'on l'imagine, réponde un effet. Et ne pouvons-nous pas voir et constater comment un élément minuscule de radium, simplement parce qu'il est là, exerce, de là, avec une puissance inouïe, même à travers des parois blindées, son action salutaire ou destructrice? Notre pensée, notre vouloir, notre frémissement intime, ont déjà tiré du silence de notre âme leur vie et leur voix, avant que nous les exprimions hors de nous et autour de nous. Même avant que les découvertes modernes eussent permis de le mesurer et de l'enregistrer, le plus délicat coup d'archet faisait déjà vibrer l'espace immense des émotions intimes de l'artiste.

Ceci est d'autant plus vrai dans l'ordre surnaturel 52 (83)
que celui-ci est supérieur à l'ordre naturel et le dépasse, et qu'il s'étend et pénètre plus profondément dans le monde de l'esprit et de la grâce. Qu'importe que nous ne le percevions pas? Voyons-nous notre âme, âme immortelle dont l'avenir est éternel et placé entre les mains de ce Juge suprême, invisible et présent à toutes nos pensées et nos œuvres, et qui nous récompensera si nous avons fait le bien? Voyons-nous le lien intérieur et spirituel qui unit toutes nos âmes au sein de l'Eglise du Dieu vivant, en cette terre de ceux qui croient, qui espèrent et qui aiment? Nous autres, élevés par le Christ à l'ordre surnaturel au-dessus de celui, passager et superficiel, des tribulations de la vie d'ici-bas, nous autres, suivant la doctrine de saint Paul, nous jouissons pour une double contemplation, d'un double regard : avec les yeux de la nature nous sommes attentifs à ce qui ce voit, avec les yeux de la foi nous regardons l'invisible; mais les choses visibles sont temporelles, et les invisibles éternelles (a). Aucun acte de l'ordre surnaturel, aucun élan d'amour, aucune invocation jaculatoire ne surgit, ne s'exprime, ne monte vers le ciel, qui ne redescende comme une rosée bienfaisante, qui n'agisse sur tout le Corps mystique et dont le monde entier ne se ressente (b).

Quand à cet influx, mystérieux et invisible, mais 53 (83,
puissant, se joint visiblement l'exemple patent de la 87)
vie morale et de l'action d'un fervent chrétien, n'en doutez pas, cet exemple, tôt ou tard emportera et marquera la victoire sur l'indifférence et l'indolence, sur le respect humain et sur les passions; le sel se répandra qui donne au monde le goût des choses

---

52[a]—II Cor., IV, 17-18.

52[b]—*Nessun atto dell'ordine soprannaturale, nessuno slancio di amore, nessuna invocazione giaculatoria sorge, si muove, s'innalza al cielo, che, qual rugiada vivificante, non ridiscenda e agisca su tutto il corpo mistico e di cui il mondo intiero non si risenta.*

divines; la lumière se diffusera qui, éclairant les œuvres saintes, invite à glorifier le Père qui est au ciel, à prendre et à fouler le chemin qui mène à cette Cité qui, située sur la montagne, ne peut échapper à aucun regard (a).

2) L'Action apostolique extérieure

54 (83, 89, 99) Telle doit être l'efficacité de votre vie personnelle. Mais est-ce tout ce que Nous attendons de vous, hommes d'Action catholique? Non, Nous vous demandons qu'en se déployant dans l'activité de votre zèle apostolique, cette vie brillant en vous et à votre profit, soit aussi lumière et chaleur pour les autres, soit une fleur de vertu qui n'embaume pas seulement l'intérieur de votre maison, mais répande autour de vous, en tout lieu, la bonne odeur du Christ, et en attire un grand nombre à courir dans le sillage de son céleste parfum. Que la conscience de votre faiblesse ne ressemble pas à la timidité du prophète Jérémie, qui à l'appel de Dieu ne savait que répondre par des balbutiements confus : "Ah, Seigneur Dieu! Mais je ne sais pas parler, car je suis un enfant" (a). Soucieux des difficultés à surmonter, déçus peut-être par l'expérience des échecs d'hier, n'imitez pas le prophète Elie qui, fugitif et découragé, assis à l'ombre d'un genévrier, se couche pour dormir, tristement résigné et appelant la mort; mais bien plutôt ce même Elie, quand sur le Mont Carmel, il défie les adorateurs de Baal, et par sa prière, sa parole et son action, ramène le peuple au culte du vrai Dieu.

55 (25, 28, 79, 90, 99) Dans l'action apostolique extérieure elle-même, chacun de vous peut beaucoup plus, incomparablement plus peut-être, qu'il ne le croit. C'est à vous tous que Nous Nous adressons et non pas seulement à quelques privilégiés, à ces héros que les circonstances de la vie ou des dons extraordinaires prédestinent et préparent

53[a]—Matth., v, 1.
54[a]—Jerem., 1, 6.

à de particulières et splendides missions. C'est à vous tous sans exception que Nous affirmons que vous pouvez beaucoup. Pour cela il n'est pas nécessaire de sortir du cercle de vos amitiés, de vos relations de métier ou d'emploi, de travail et de labeur, au milieu desquelles s'écoulent continuellement et ordinairement vos journées; il n'est pas besoin non plus d'accomplir des choses importantes et extraordinaires en dehors ou en plus de votre devoir d'état; mais à l'intérieur même des limites de l'accomplissement de ce devoir, quelque humble qu'il soit, tous vous pouvez dans le rayon social où la Providence vous a placés, exercer un véritable et fécond apostolat. Oui, c'est là la véritable Action des hommes catholiques, telle que l'a proclamée notre inoubliable prédécesseur Pie XI.

Chacun d'entre vous, comme tout homme dans le monde, vit au centre de trois cercles concentriques : la famille, la profession ou le métier, et le monde extérieur; et c'est en ces trois cercles que votre action non seulement peut et doit se déployer, mais se déploie déjà en fait. 56 (75, 77, 79)

a) Dans la famille

Dans la famille n'êtes-vous pas les chefs? Votre parole, votre action, votre impulsion, votre direction ne doivent-elles pas se prolonger en cette nouvelle génération qui sourit sur vos genoux, se nourrit de votre pain et de vos enseignements, qui sous votre regard vigilant et paternel entre aujourd'hui dans l'adolescence pour atteindre demain la maturité? Vous, déjà hommes faits, quels doux souvenirs et quelle vénération ne conservez-vous pas à l'endroit de votre père, qui sut si bien remplir sa mission de chef, qui fut — ou qui est peut-être encore — dans son âge avancé, et restera, même après son départ, le portrait d'un patriarche, beau de la beauté et de la 57 (56, 77, 91)

dignité d'un si grand nom. Magnifique spectacle — en certaines régions surtout — que celui offert par ces familles si justement appelées patriarcales, où l'esprit de l'ancêtre disparu vit toujours, dure, se communique et se transmet de génération en génération, comme le meilleur et le plus sacré patrimoine, plus jalousement gardé que l'or et l'argent. C'est sur de tels patriarches et sur de telles familles que repose vraiment la société avec ses forces et ses espérances, et ce sont de tels foyers, que la religion vient bénir et féconder, qui fournissent à la société et à la patrie leur physionomie la plus sereine, leur cohésion la plus solide, leur plus robuste vigueur (a). C'est en eux que vous retrouvez et rencontrez l'autorité paternelle respectée et puissante, parce qu'elle y est religieusement vénérée; parce que, en son père, le fils aperçoit le reflet de la paternité de Dieu; parce que en ces foyers domestiques la foi au Christ tient la première place dans le respect, dans l'union, dans la soumission et dans la concorde.

58 (*43, 44, 56, 77, 91*) Combien de vertus suppose et exige ce reflet divin! Vertus humaines de loyauté, de patience, de fermeté, d'obéissance, de tendresse; vertus surnaturelles qui élèvent et transforment ces mêmes vertus humaines et les revêtent d'esprit de foi en toutes choses et en toutes circonstances. Le père qui vit, qui pense, qui parle, et qui agit en chrétien, même quand il discute et traite de choses et d'intérêts d'ici-bas, ne se montre-t-il pas éducateur et maître du fils qui l'écoute? père, ne l'est-il pas alors une seconde fois, non du corps, mais de l'âme de son fils, par l'influence profonde qu'il exerce sur elle, en lui communiquant

57[a]—*Su tali patriarchi e su tali famiglie poggia veramente la società con le sue forze e speranze; e da tali case, che la religione benedice e feconda, il consorzio civile e la patria traggono la loro fisonomia più serena, la loro coesione più salda, il loro vigore più gagliardo.*

son esprit de foi, bien mieux que par des conseils ou des remontrances? C'est ainsi que le père fera de son fils un chrétien tel qu'il l'est lui-même, et que le fils, à son tour, saura s'enrichir et tirer profit, du jugement, des paroles, des actions et des traditions paternelles.

Si, sur l'horizon de la famille, brille au premier rang, avec la religion que suppose un tel assemblage de vertus, le Soleil du monde qu'est le Christ, le chef de famille qui si vivement s'irradie à ce soleil, répand à son tour autant qu'il le peut, la lumière de sa sagesse religieuse, la chaleur de son affectueuse charité, le mouvement de son exemple entraînant et pressant. Aussi bien, si vous pénétrez dans l'intimité familiale serez-vous bellement attirés à la pratique de la vie religieuse, quand le matin, autant que le permettent les travaux et les occupations de la famille, vous voyez le père, la mère, les enfants se préparer à sortir pour aller ensemble à la Sainte Messe, et souvent aux jours de fête, s'agenouiller ensemble à la Sainte Table; ou bien encore, quand, le soir, après leur dispersion au cours d'une journée laborieuse, vous les retrouvez tous, parents, enfants et domestiques, réunis pour la prière commune à la maison comme en un vrai sanctuaire. Le père, remplissant un rôle qui, même dans la civilisation païenne, donnait un caractère d'auguste dignité, préside au culte divin avec ce sentiment intime de foi profonde qui, dans la civilisation chrétienne, fait resplendir à travers les traits du père terrestre la majesté du Père qui est dans les cieux. C'étaient ces vertueuses familles que notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie XI, comparait à un jardin où doivent spontanément germer et s'épanouir les fleurs du sanctuaire (a). Ne sont-elles pas en effet les plus beaux parterres fleuris de lys et de roses, sur lesquels a coutume de descendre la suprême bénédiction céleste des vocations sacerdotales et religieuses. 59 (*28, 64, 84, 94, 107*)

59[a]—Enc. *Ad catholici sacerdoti*, 20 déc. 1935.

b) Dans la vie professionnelle

60 (79, 81, 90, 91) Mais autour du centre de votre vie familiale s'étend, réclamant la majeure partie de votre temps, le cercle de votre vie professionnelle, variée et diversifiée suivant les inclinations, les forces, les aptitudes et les besoins de chacun. Là s'élargit le champ d'action où doit se faire sentir votre influence spirituelle, même si de sa nature votre profession ne semble avoir aucun rapport avec l'action apostolique. Il y a des fonctions et des arts auxquels il semble que l'exercice de l'apostolat soit attaché comme par un instinct naturel. Songez au professeur, à l'éducateur, à l'écrivain, au médecin, à l'infirmier; ne sont-ils pas comme les auxilliaires-nés du prêtre? Regardez ces autres qui, au cours de leur carrière, parviennent au rôle de chef : comment douter qu'ils puissent exercer le zèle des âmes? C'est avec raison également qu'on a parlé de l'action sociale, c'est-à-dire apostolique, du juriste de l'officier, de l'ingénieur (a). Mais dans les métiers manuels eux-mêmes, ceux de l'ouvrier, de l'artisan, du travailleur des champs, la flamme apostolique, pour peu qu'elle échauffe le cœur, sait facilement trouver de quoi nourrir son ardeur et enflammer les autres.

61 (79, 86-90) En ce champ de la profession, la pratique excellente des vertus morales confère au catholique, et par suite à la religion qu'il professe, une considération prééminente et par elle une influence considérable, qui s'impose sans offenser, qui attire sans presser, qui agit même sans qu'on en ait conscience. Telle est l'efficacité des vertus morales de probité et de loyauté, particulièrement quand s'y ajoute la valeur professionnelle

60[a]—*A ragione egualmente si è parlato dell'azione sociale, vale a dire apostolica, del giurista, dell'ufficiale, dell'ingegnère.*

désirée, recherchée et atteinte par un courageux effort (a). Ces dons, à qui les possède, assurent un grand crédit et une réputation effective et agissante, en son milieu, sur les collègues et compagnons de travail, sur les subordonnés, sur les apprentis et les débutants, enfin sur les clients et sur toutes les personnes avec lesquelles l'exercice de la profession, de la fonction ou de l'art met en rapport. Il n'est pas rare que l'impression produite sur les supérieurs et sur les maîtres s'élève à un plan plus élevé que la simple estime humaine. Naturellement il convient qu'une telle autorité morale soit régie par la prudence, et qu'on sache en user avec discrétion, en profiter avec modération : plus elle sera de bon aloi et plus elle agira avec à propos en même temps qu'avec efficacité et succès. Rappelez-vous les formes multiples que peut revêtir l'apostolat chrétien : il y a un apostolat de silence et un apostolat de parole; un apostolat du cœur et de l'estime, et un apostolat effectif et secourable; un apostolat d'action et un apostolat d'exemple.

Funestes conséquences du respect humain

Oh, l'exemple, et, avant tout, l'exemple de la dignité chrétienne! Ici le devoir s'impose, impérieux. C'est une tristesse pour l'âme de voir comment d'ordinaire ce n'est pas tant l'accueil de mauvais éléments qui rend malsain et pernicieux le milieu du travail professionnel, que bien plutôt le respect humain. Respect humain, des jeunes, sans doute, dont quelques uns se donnent l'air sceptique et raillent tout ce qui touche à la religion et aux bonnes mœurs, tandis que d'autres suivent 62 (7, 12, 79, 87)

61[a]—*Tale è l'efficacia delle virtù morali di probità e di lealtà, particolarmente quando vi si aggiunga l'abilità professionale, alla quale si mira e si tende e con viva lena si perviene.*

le courant ambiant sans avoir le courage de réagir et semblent ne connaître d'autre revanche à l'égard de leurs corrupteurs, que de se faire leurs complices et de corrompre à leur tour les nouveaux venus. C'est ainsi que vous les voyez implanter dans les ateliers, les usines, les bureaux, comme traditions intangibles, de tristes habitudes de langage, de familiarité, de liberté, qui font frémir.

63 (12, 79, 90, 100) Si tout cela est vrai et lamentable pour la jeunesse qui entre dans la vie du travail, plus déplorable encore dans ses effets s'avère le respect humain des hommes mûrs qui pourraient si aisément s'opposer à un tel mal, corriger poliment un abus, faire cesser une plaisanterie inconvenante, détourner une conversation qui, de la légèreté, commence à glisser dans la grossièreté. Mais ils n'osent pas : Pourquoi donc? Parce que le respect humain est comme la peur, comme la crainte de l'obscurité chez les enfants. C'est alors un spectacle tristement paradoxal : tout un groupe d'hommes, de femmes, de jeunes gens, de jeunes filles, transformer pour ainsi dire en lieu de perdition le sanctuaire du travail, alors que chacun d'eux, dégoûté au fond du cœur, de ce qu'il voit, dégoûté de ce qu'il entend, dégoûté du manque de fond de ceux dont il découvre la faiblesse, dégoûté par dessus tout de lui-même, de sa propre, misérable et pusillanime couardise, pourrait d'un mot lancé à temps, d'un regard sévère, d'un sourire réprobateur, et jusque par une plaisanterie, purifier l'atmosphère viciée, assuré de s'attirer, avec l'approbation des pères et des mères, la respectueuse confiance et la filiale reconnaissance de ces jeunes gens et de ces adolescentes.

64 (9, 90) Ne vous étonnez pas pourtant que tout ce que Nous avons dit sur la dignité morale chrétienne, Nous l'appliquions également à la dignité professionnelle : où que vous alliez, où que vous vous arrêtiez, avec qui vous ayez affaire, vous portez en vous la dignité

de chrétien qui, jointe à la dignité professionnelle, se montre et se pare d'une force assez influente et efficace pour réveiller chez les autres la conscience du devoir d'état, pour faire abandonner les humiliantes traditions de gaspillage, de " sabotage ", de gains déshonnêtes, autant d'obstacles qui entravent d'une manière incalculable l'œuvre de restauration sociale et chrétienne.

c) Dans le monde extérieur

En dernier lieu, autour du centre que constitue votre personne et votre famille, autour de votre champ d'action professionnel, s'étend et se meut le grand orbe du monde extérieur qui enveloppe et entoure tout : monde immense mélangé, sur les chemins duquel se rencontrent tous les âges, toutes les conditions, tous les caractères, et en même temps toutes les valeurs et toutes les bassesses, toutes les vertus et tous les vices. C'est la rencontre et le mélange de deux mondes, du monde de Satan et du monde du Christ qui est le royaume de Dieu sur terre et dans lequel, s'il se trouve quelque scandale, les anges l'arracheront un jour. Personne ne peut se croire si retiré, si reclus, si attaché et si lié à sa maison et à son travail, pour n'avoir aucun contact avec le monde : " autrement, comme l'écrit saint Paul aux Corinthiens, vous devriez sortir de ce monde " (a). Un tel contact, un semblable commerce est, si l'on peut dire, de tout instant. En vain feriez-vous effort pour vous confiner à l'intérieur de votre chambre sans en jamais franchir le seuil; le monde lui-même arriverait jusqu'à vous. Jusqu'au fond des cloîtres les plus austères et les plus cachés dans les forêts et sur les montagnes parvient l'écho lointain des voix du monde : voix de rires confus et de douloureuses lamentations, chants de volupté 65 (2, 33, 80)

65[a]—I Cor., v, 10.

et de haine, clameurs de triomphe et de désespoir, qui crient aux âmes vierges des soucis et des tourments mondains la nécessité de la piété, de l'amour, de la prière et de la rédemption.

66 (33, 80) Aussi bien, la veille de sa passion, le Christ a-t-il demandé à son Père, non pas de retirer du monde ceux qu'il venait d'appeler ses amis, mais de les garder du mal, tandis qu'Il les envoyait au milieu du monde comme lui-même y avait été envoyé, pour soulager, guérir et sanctifier les âmes. Vous n'êtes pas prêtres, mais vous êtes les amis du Christ, apôtres de son amitié et de sa charité divines. Votre apostolat, votre rôle est de la sorte nettement tracé : avec le concours de la grâce, que vous obtiendrez par la prière et la vigilance, vous vous garderez du mal; par votre zèle et votre charité, vrais dons de l'Esprit de Dieu, vous collaborerez à arracher le monde à la damnation de Satan, pour le faire rentrer dans le règne salutaire du Christ.

L'action pour la défense de la moralité publique

67 (8, 80) Comme tout chrétien, même les personnes douées seulement d'honnêteté et de bon sens naturel, sont stupéfaites et atterrées à la vue de la marée croissante d'immoralité, qui spécialement en ces temps extraordinairement graves, menace de submerger la société. Personne n'hésite à en déceler la cause, en particulier dans les publications licencieuses et les spectacles déshonnêtes qui se présentent aux yeux et aux oreilles des adolescents et des hommes mûrs, des jeunes et des vieux, des mères et des enfants. Que dire encore de l'art, de la mode, des mœurs publiques et privées, masculines et féminines? On a peine à croire à quel degré de corruption morale ne craignent pas de tomber certains auteurs, éditeurs, artistes, metteurs en scène,

producteurs et divulgateurs de semblables œuvres littéraires et dramatiques, artistiques ou scéniques, transformant ainsi l'usage de la plume et de l'art, du progrès industriel et des merveilleuses inventions modernes, en moyens, en armes et en appâts d'immoralité. Ecrits et œuvres indignes de l'honneur des lettres et des arts, qui trouvent pourtant lecteurs et spectateurs par milliers.

Et vous voyez des adolescents se jeter sur une telle pâture des yeux et des oreilles avec toute la fougue du bouillonnement des passions qui s'éveillent, vous voyez des parents emmener et conduire avec eux à de si lamentables spectacles des petits garçons et des petites filles, dans les cœurs tendres et les yeux desquels s'imprimeront ainsi, à la place d'innocentes et pieuses visions, des images et des désirs fatals qui souvent ne s'effaceront plus. 68 (8, 15, 80,

Que faut-il donc penser? Que la nature humaine est universellement et profondément dépravée, et que la soif de scandale soit sans remède? Non certes : dans le cœur humain Dieu a placé comme disposition fondamentale la bonté à laquelle pourtant Satan et la concupiscence non refrénée dressent leurs embûches. Sauf une petite minorité, le peuple ne chercherait spontanément et encore moins ne demanderait des divertissements malsains, s'ils ne lui étaient offerts, présentés et parfois comme imposés par surprise. 69 (31)

C'est pourquoi, s'il est vrai " qu'une volonté lutte mal contre un plus fort vouloir " (a), il est de souveraine importance d'entrer en lice pour la défense de la moralité publique et sociale. Ce n'est pas un combat où se choquent les armes matérielles et où coule le sang, mais un conflit de pensées et de sentiments entre le bien et le mal. Il faut que tous 70 (82, 89, 95)

70[a]—DANTE, *Purgatoire*, XX, I.

ceux qui en sont capables rassemblent toutes leurs forces et emploient tout leur talent pour créer et promouvoir une littérature, un théâtre, un cinématographe, qui soient éducateurs et sains intellectuellement et moralement, en même temps qu'intéressants et attrayants et véritables œuvres d'art (b). Nous ne saurions assez féliciter et encourager, comme des apôtres du bien les intellectuels méritants qui se consacrent à cette entreprise. Il est évident cependant qu'un tel apostolat n'est pas fait pour toutes les épaules.

71 (28, 56, 65, 91, 95) Pour les autres, n'auraient-ils rien à faire? Peuvent-ils se bercer de l'espoir que l'attrait des belles et bonnes œuvres suffira universellement à faire naître et à répandre le dégoût invincible et le rejet de toutes les turpitudes? Il n'est personne d'assez naïf pour se faire illusion sur ce point. — Direz-vous alors que devant les méfaits délétères de la presse, de la scène, de l'écran, de l'humorisme, les gens de bien se trouvent désarmés? Ce serait injuste et paraîtrait tel à quiconque connait et a devant les yeux la louable législation qui honore le Pays. Aux citoyens respectables, aux pères de famille, aux éducateurs, est offerte la possibilité d'assurer l'application et l'efficace sanction de cette loi bienfaisante, en présentant à l'Autorité civile, dans les formes requises, des dénonciations basées sur les faits, exactes dans leur rapport sur les personnes, les choses, les dires, afin que ce qui viendrait à être représenté au public de répréhensible soit empêché et réprimé.

70[b]—*Non è un combattimento di armi materiali e di sangue sparso, ma un conflitto di pensieri e di sentimenti, fra il bene e il male. Conviene che tutti coloro, i quali sono da tanto, volgano ogni loro sforzo e mettano tutto il loro talento a creare, a promovuere una letteratura, un teatro, un cinematografo, che siano educativi e sani di concetto e di costume, e al tempo stesso interessanti e attraenti, vere opere d'arte.*

Le labeur, Nous ne le dissimulons pas, est immense et varié; immense, il offre un large champ d'action à toutes les bonnes volontés; varié, il utilise toutes les aptitudes. Mais son ampleur, si elle peut bien effrayer et décourager les pusillanimes, est bien capable au contraire d'enflammer toujours plus l'ardeur des âmes généreuses comme les vôtres. Vous qui avez déjà combattu et gagné le bon combat, conscients de tout ce qui vous reste encore de vaste à accomplir, développez et organisez, dans toute région et dans chaque cité, votre association, suivant un but bien précis, une action bien ordonnée, un labeur heureusement réparti. 72 (28, 48)

Exhortation finale

Quel vaste amphithéâtre pour l'action des hommes catholiques qui, au souvenir de leur enfance, dans la possession actuelle de leur conviction religieuse, aiment et recherchent la dignité morale de la jeunesse qui grandit au milieu du peuple! Du centre de votre famille, du cercle de votre profession, vous pénétrez dans l'immense arène du monde extérieur, pour la protection de la morale chrétienne contre les mœurs paganisantes, dans cet esprit très élevé qui animait les vierges et les matrones romaines, pour lutter et mourir dans les amphithéâtres de Rome, non seulement en témoins de la foi du Christ, mais encore en champions et vengeurs de la modestie et de la pureté. Allez de l'avant, persévérez dans votre sainte et sociale ardeur, honneur et rempart de la grandeur du pays, implorant la force et le secours d'en haut, d'où grâce à la prière fervente qui y monte, descendent les armes spirituelles et le courage, qui dans toute lutte pour le bien, soutiennent la faiblesse du héros chrétien. 73 (75, 98)

PUISSANCE DE LA PRIÈRE

All. aux membres de l'Apostolat de la prière, 17 janvier 1943.

74 (84) En vous contemplant ici réunis autour de Nous, chers croisés de l'Eucharistie, bien-aimés zélateurs et zélatrices, directeurs et membres de l'Apostolat de la Prière, il Nous semble faire nôtre en la revivant cette scène grandiose et émouvante que nous présente la Sainte Ecriture. Nous y voyons, tandis que le peuple de Dieu combat dans la plaine, Moïse, monté sur la cîme du mont Horeb, priant les bras et les mains élevés, image prophétique et inconsciente du grand Médiateur aux mains étendues sur la Croix. Aux côtés du chef en prière, de crainte que les forces ne viennent à lui manquer en cet acte épuisant d'imploration, voici deux de ses plus fidèles, lui soutenant les bras avec une sollicitude filiale, pleins de foi dans l'efficacité de la prière de leur chef (a).

75 (2) Nous aussi, du haut de cette colline du Vatican, Nous assistons à un grand conflit incomparablement plus vaste et plus important que celui-là, conflit vraiment immense, qui met aux prises, les uns contre les autres, les peuples de la terre; conflit spirituel, qui n'est qu'un épisode de la lutte permanente et intense du mal contre le bien, de Satan contre le Christ.

76 (24, 84) Nous, les mains étendues vers le ciel, Nous sentons peser sur nos épaules le poids d'une indicible responsabilité, une douleur profonde étreindre notre cœur, qui trouve un réconfort en vous, si fidèles à vous tenir tout près de Nous, unissant votre prière à la nôtre, vos sacrifices à nos souffrances, vos travaux à nos fatigues. N'êtes-vous pas ceux qui, au cours de chaque

74[a]—Cf. Exode, XVII, 8-13.

mois, offrez " toutes vos prières, vos œuvres, vos souffrances de la journée " pour les grandes intentions générales de la Victime divine, pour la réparation des péchés et les intentions particulières que Nous-même vous donnons en consigne?

La prière dans la vie de l'Église

1. — Le monde a ou se fait trop souvent une idée bien mesquine de la force de la prière et de ceux qui prient. Il n'y voit qu'une occupation pieuse et tranquille ou une supplication inquiète, ou encore l'exaltation lyrique d'âmes absentes de la terre et de la vie commune et sociale, âmes qu'il traite de mystiques, sans comprendre la beauté, la grandeur, la signification profonde de ce mot. 77 (84)

Etait-elle donc absente de la terre et se désintéressait-elle du monde, la grande mystique Térèse d'Avila, dont l'œuvre était inspirée et guidée par l'ardent désir d'arracher les pays catholiques à l'erreur qui envahissait et déchirait le sein de l'Epouse du Christ? (a) Du reste, l'un des coryphées de la libre-pensée, au siècle dernier, a donné un vigoureux démenti à la méprisante conception de philosophes frivoles quand il a dit : " Térèse fut le véritable adversaire de la Réforme : elle fonda un Ordre religieux pour la combattre par la prière, par les larmes et par l'amour. On n'avait jamais entendu semblables gémissements depuis le Golgotha ". 78 (34, 84)

La prière, les larmes, l'amour sont en vérité de grandes choses : ce sont les dons que chaque matin vous présentez au Cœur de Jésus, par l'intermédiaire du Cœur immaculé de Marie, dans votre offrande quotidienne de l'Apostolat de la prière; ce sont les dons de votre cœur au Cœur du Christ, afin qu'il vous 79 (84)

78[a]—Sainte Térèse de Jésus, *Chemin de la perf.*, c. I.

réconforte, vous et le monde, dans les peines et les fatigues d'ici-bas.

Vous les offrez en union avec le sacrifice que Jésus lui-même depuis des siècles offre continuellement sur l'autel. Unis à Lui comme vous l'êtes, votre prière, elle aussi, doit monter vers le Père éternel, de cette terre dont vous prenez en mains, et faites vôtres, tous les intérêts.

80 (84, 85, 98, 107) On ne peut en effet comprendre pleinement le caractère et la force de l'Eglise ni mesurer adéquatement les bienfaisants effets de son action, si on ne met pas en ligne de compte et si on n'attache pas un prix tout particulier aux prières et aux sacrifices offerts ainsi par les fidèles. La recherche historique a coutume de se proposer la difficile entreprise d'examiner et de déterminer jusqu'à quel point et quel degré l'Eglise est parvenue, au cours des diverses périodes de son existence, à accomplir la mission qui lui a été confiée. Nous n'entendons pas ici examiner les difficultés d'ordre général que rencontre pareille évaluation, ni non plus faire état de la quasi-impossibilité apparente de renfermer en quelque sorte dans les limites de formules historiques, le tranquille courant, toujours puissant même dans les temps de trouble et de déclin, de la vie et de l'activité quotidiennes de l'Eglise. Sur un point, du moins, une telle recherche historique est nécessairement en défaut. La fin propre de toute l'action de l'Eglise est surnaturelle; c'est pourquoi, ce n'est que dans l'autre monde qu'apparaîtront avec une lumineuse clarté les immenses bienfaits qu'elle a apportés à la famille humaine, ainsi que le grand nombre d'âmes que, par la vertu de la prière et du sacrifice du Christ et des fidèles unis à Lui, elle aura conduits à Dieu et à leur bonheur éternel (a). Quant à vous, chers fils et filles, vous pouvez avoir la conscience joyeusement assurée d'appartenir, comme continuateurs du passé, comme avant-garde du présent et de l'avenir, à l'armée de ceux qui, grâce à leurs sacrifices et prières de chaque jour, ont coopéré, coopèrent et coopéreront avec le Christ à l'obtention de cette fin sublime.

80[a]—*La investigazione storica suole proporsi la ardua impresa di esaminare e determinare, fino a qual segno e in quale grado la Chiesa, nei vari periodi della sua esistenza, sia pervenuta a compiere la missione affidatale. Noi non intendiamo qui di ponderare le difficoltà di ordine generale che una simile valutazione incontra, comme pure prescindiamo dalla considerazione che sembra quasi impossibile di racchiudere in qualche modo entro i confini di formule storiche il tranquillo, ma, anche nei tempi di procella e di declinamento, sempre vigoroso torrente della quotidiana vita ed opera della Chiesa. In un punto però tale ricerca storica necessariamente fallisce. Il fine proprio di tutta l'azione della Chiesa è soprannaturale; percio soltanto nell'altro mondo apparira con luminosa chiarezza quali ingenti benefici essa ha apportati alla umana famiglia, quante anime, per virtù della preghiera e del sacrificio di Christo e dei fedeli a Lui uniti essa condusse a Dio e alla loro eterna felicità.*

Le Pater, *prière apostolique*

2. — La vraie prière du chrétien, enseignée à tous par Jésus, mais qui, à un titre spécial, est la vôtre, est une prière essentiellement apostolique. Elle *inclut* en elle la sanctification du nom de Dieu, la venue et l'extension de son règne, la fidèle adhésion aux dispositions de son amoureuse Providence et à sa volonté rédemptrice et béatifiante; *de plus*, tous les intérêts spirituels et matériels des hommes, le pardon des péchés, l'union fraternelle qui ne connait ni haine ni rancune, les secours nécessaires pour ne pas succomber dans les tentations, la délivrance de tout mal. Une si grande accumulation de faveurs, de quelle autre plénitude peut-elle découler, sinon des trésors mêmes de Dieu, de ce Dieu qui daigne les accorder à notre prière. Voilà pourquoi, dans l'immense adversité 81 (84)

et crise du genre humain, Nous avons confiance dans l'aide de vos prières, plus encore que dans l'habileté des hommes d'Etat les plus sages et que dans la valeur des plus courageux combattants. Devant Dieu l'arme de la prière et de la foi est plus puissante que les armes d'acier ou d'airain.

Le témoignage de l'histoire

82 (84) L'histoire n'en rend-elle pas, à chacune de ses pages, un évident témoignage? Les grandes gestes de l'Epouse du Christ ont toujours été amorcées, et soutenues par la prière et le sacrifice des fidèles. La restauration ecclésiastique du XI[e] siècle fut préparée par le mouvement de Cluny, commencé déjà cent ans auparavant; mouvement de vie intérieure, de prière, de mœurs très pures et austères, qui ouvrit le sillon à l'œuvre des grands hommes d'Eglise, à commencer par Grégoire VII. Jetez un regard rapide sur le XVI[e] siècle si important pour la Catholicité. En ses premières décades, on entendait partout de grandes lamentations sur la décadence morale. Vers la fin du même siècle, voyez l'Eglise refleurir avec une force juvénile, une prospérité et sainteté, comme elle n'en a connues qu'en ses périodes les plus heureuses et les plus fortunées. Qui a opéré un si merveilleux changement? L'histoire l'attribue à l'effort vigoureux de réforme ecclésiastique, et en particulier aux décrets du Concile de Trente. Mais à quoi auraient servi tous les programmes et décrets de réforme, sans la préparation, la collaboration et les prières des grands saints, dont ce siècle fut riche comme peu d'autres dans les fastes de l'Eglise? On s'est demandé avec un sentiment de stupeur, comment la France catholique a pu survivre à la tempête de la grande Révolution qui semblait avoir détruit toute trace de vie chrétienne. La recherche historique a répondu que le mérite principal en devait être attribué à la piété et à la foi intrépide des femmes

catholiques. Mais ce ne sont là que quelques exemples entre mille (a).

Si aujourd'hui l'Eglise se trouve devant d'immenses devoirs et de multiples soucis : action en faveur de la paix, œuvres de charité et de secours pour les éprouvés, travail missionnaire, retour des incrédules à la foi, des frères séparés à l'unité de l'Eglise, de la Cité contemporaine à l'honnêteté des mœurs chrétiennes : comment pourrait-elle nourrir l'espoir de mener à terme une si formidable entreprise, sans une phalange de priants et de pénitents, dont les supplications et les sacrifices montent chaque jour vers Dieu? C'est à cette phalange que vous avez été incorporés par votre promesse de fidélité au Cœur du Sauveur divin. Demandez et vous recevrez. 83 (84)

La prière du croisé

3. — Immense dans sa brièveté, l'Oraison dominicale comprend et embrasse l'universalité des besoins du monde; et tous ces besoins, le Sauveur les prend en considération et les recommande à son Père céleste dans les moindres détails, car chacun Lui est particulièrement présent et Le touche comme s'il n'y en avait pas d'autres sur terre. Tel est votre modèle. Que si la pauvre nature humaine ne peut arriver jusque-là et si votre regard ne peut voir dans leur ensemble les 84 (72, 84)

82[a]—*Ma a che cosa sarebbero valsi tutti i programmi e i decreti di riforma senza la preparazione, la collaborazione e le preghiere dei grandi Santi, di cui quel secolo fu ricco come pochi altri nei fasti della Chiesa? Si è domandato con un senso di stupore in qual modo la Francia cattolica sia potuta sopravvivere alla tempesta della grande rivoluzione, che sembrava aver distrutto quasi ogni traccia di vita ecclesiastica. L'indagine storica ha rispoto che il merito principale si deve ascrivere alla pietà e alla fede intrepida della donna cattolica. Ma questi sono soltanto pochi esempi fra mille.*

plus petites nécessités, voici l'Apostolat de la Prière qui propose à votre zèle non seulement les intérêts généraux mêmes du Cœur de Jésus, qui sont les véritables intérêts du monde, mais encore, l'un après l'autre, certains intérêts particuliers et précis de l'heure présente.

85 Regardez vos petits « billets mensuels »! Quelle
(72) ampleur et quelle valeur ils ont pour qui sait en user
(72) comme il convient et comme ils le méritent! Ils font passer et repasser l'une après l'autre devant votre regard toutes les misères et toutes les angoisses surnaturelles ou naturelles, physiques ou morales, personnelles ou sociales; ils vous recommandent, tour à tour, tous les pays, toutes les races, toutes les conditions de la vie privée ou publique; ils font défiler sous vos yeux et devant votre pensée et votre cœur les œuvres qui, dans leur variété, s'efforcent de remédier à tous les maux, de répondre à tous les besoins, de satisfaire toutes les justes et nobles aspirations. C'est à vous de fixer, chaque mois, votre esprit sur ces intentions, afin d'en mieux comprendre l'importance et l'urgence, de connaître avec plus de perspicacité et d'amour les misères qui implorent du secours, les dévouements qui attendent le moment d'intervenir. Comme elles sont capables, ces intentions, d'élargir les horizons de votre esprit, d'élever et d'ennoblir les affections de votre cœur!

A l'unisson du Cœur de Jésus

86 Ainsi, vous ne vous contenterez pas de votre petit
(2, billet mensuel. Saintement curieux, vous voudrez, grâce
72, à votre beau « Messager », suivre les péripéties de la
84) lutte spirituelle engagée dans le monde entre les deux cités, celle de l'amour et celle de la haine. Qui, de la haine ou de l'amour, remportera la victoire, le triomphe? Quelle incertitude! Quelle impressionnante

vision! Quelle angoissante compétition! Et quand, durant trente jours, vous aurez prié, travaillé, souffert, la nouvelle intention, que l'on vous proposera pour le mois suivant, n'ensevelira pas dans l'oubli, comme dépréciée, celle qui vous aura coûté tant de peine et tant d'amour. Bien plus, se modelant progressivement sur celle de Jésus, votre prière se fera alors de plus en plus universelle, mais non moins précise, non moins intense; en ces moments, vous vous sentirez irrésistiblement poussés par l'amour au sacrifice actif qui ne se repose pas dans la prière, avant que la peine et la souffrance aient atteint, pour ainsi dire, la limite des forces; en ces moments, suivant l'expression sculpturale d'un écrivain anonyme de l'antiquité chrétienne, consumés par l'ardeur de la charité, par la véhémence du désir, vous ne serez plus des priants, mais des prières vivantes (a).

Nous ne pouvons former pour vous ni pour Nous- 87
même, un vœu plus cher; l'espoir de le voir réalisé plus (72,
parfaitement de jour en jour, transporte notre âme 84)
en la vôtre.

Dans votre pieuse association de l'Apostolat de la prière, Nous admirons, en effet, une armée pacifique d'âmes qui prient avec Nous, de millions de fidèles qui, derrière l'étendard du Christ, entonnent la divine oraison dominicale, la plus puissante invocation qui, de la terre, s'élève jusqu'au trône de Dieu pour sa gloire, pour nos besoins et pour ceux du monde entier. Avec cette Oraison, monte au ciel également votre riche trésor spirituel, uni à vos prières et aux sacrifices qu'en ces temps tristes, pénibles et douloureux, vous avez offerts pour notre réconfort et notre soutien; ils montent vers ce Dieu, qui est le Père des miséricordes et de qui Nous implorons pour vous tous, comme expression de la reconnaissance de notre âme, l'abondance de faveurs spirituelles.

86[a]—Cf. SAINT GRÉGOIRE LE G., *sur le* 1[er] *liv. des Rois*, XIII, 2.

RESPONSABILITÉS DES CHRÉTIENS

R. M. au Monde, 24 décembre 1943.

[*Faillite des mystiques sans Dieu. — La foi réconfort des fidèles.*]

88 (12) Il convient pourtant que la chrétienté considère aussi cette part de responsabilité qui lui incombe dans les épreuves d'aujourd'hui. Beaucoup de chrétiens n'ont-ils pas fait, peut-être, eux aussi, des concessions à ces fausses idées et à ces manières de vivre, si souvent désapprouvées par le magistère de l'Eglise?

89 (12, 26, 107) Toute tiédeur et toute transaction inconsidérée avec le respect humain dans la profession de la foi et de ses maximes; toute pusillanimité et tout flottement entre le bien et le mal dans la pratique de la vie chrétienne, dans l'éducation des enfants et dans le gouvernement de la famille; tout péché secret ou public; tout cela, et tout ce que l'on pourrait y ajouter, a été et est une contribution déplorable au malheur qui bouleverse aujourd'hui le monde (a). Et qui donc aurait le droit de se croire sans aucune faute? L'examen de votre conscience et de vos œuvres, l'humble reconnaissance de votre responsabilité morale, vous feront découvrir et sentir au plus profond de votre âme quels saints devoirs sont pour vous la prière et l'action en vue d'apaiser et d'implorer la miséricorde de Dieu, en vue de contribuer au salut de vos frères; vous rendrez ainsi à Dieu cet honneur qui lui fut refusé durant tant

89[a]—*Ogni tiepidezza e ogni inconsulto patteggiamento col rispetto umano nella professione della fede e delle sue massime; ogni pusillanimità e ondeggiamento tra il bene e il male nella pratica della vita cristiana, nell'educazione dei figli e nel governo della famiglia; ogni peccato occulto o palese; tutto questo, e quel più che si potrebbe aggiungere, è stato ed è un lacrimevole contributo alla sciagura che oggi sconvolge il mondo.*

de dizaines d'années, vous conquerrez et vous obtiendrez pour les hommes cette paix intérieure qui ne se peut retrouver qu'en se rapprochant de la lumière spirituelle de la grotte de Bethléem.

Tous à l'œuvre

A l'œuvre donc et au travail, fils bien-aimés! Serrez vos rangs. Que votre courage ne défaille pas; ne restez pas inertes au milieu des ruines. Sortez-en pour reconstruire un nouveau monde social pour le Christ. 90 (29, 74, 80)

Elle brille sur vous l'étoile qui guida les mages dans leur chemin vers Jésus. L'esprit qui émane de lui n'a rien perdu de sa force et de sa puissance de guérison pour l'humanité tombée. Il triompha jadis du paganisme régnant. Pourquoi ne triompherait-il pas, aujourd'hui encore, quand des peines et des déceptions de toute sorte montrent à tant d'âmes la vanité et les errements des sentiers suivis jusqu'à présent dans la vie publique et privée? Un grand nombre d'intelligences sont à la recherche de nouveaux idéaux politiques et sociaux, privés et publics, pour l'instruction et l'éducation, et elles éprouvent l'angoisse intime de satisfaire le besoin de leur cœur. Que l'exemple de votre vie chrétienne soit leur guide; que votre parole enflammée les secoue. Tandis que passe la figure de ce monde, montrez-leur comment la vraie vie consiste “ à vous connaître, vous, le seul vrai Dieu, et Celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ ” (a). 91 (31, 32, 86, 87, 92)

Que vos paroles fassent renaître parmi vos frères la connaissance du Père des cieux, qui, même dans les temps de terrible misère, gouverne le monde avec une bonté sage et prévoyante; qu'ils expérimentent le tranquille bonheur qui provient d'une vie brûlant 92 (41, 92, 94-95)

91[a]—Jean., XVII, 3.

de l'amour de Dieu. Mais l'amour de Dieu rend le cœur délicatement sensible aussi aux besoins des frères, prompt à les aider spirituellement et matériellement, prêt à renoncer à tout, pour que refleurisse dans tous les cœurs l'amour ardent et actif.

O force de la charité du Christ! Nous la sentons vibrer dans la tendresse de notre cœur de Père qui, également ouvert et tendu vers tous, Nous fait insister sur l'œuvre de miséricorde et d'amour.

[*Appel à la charité. — Les bases de la paix.*]

LE VÉRITABLE ESPRIT CHRÉTIEN

Let. **Au moment où,** 6 janvier 1945 — aux cardinaux, archevêques et évêques de France.

[*Espoirs de résurrection de la France après l'épreuve de la guerre et de l'occupation.*]

93 *(74, 101)* Nous voudrions surtout que, mûris dans la commune souffrance, les cœurs, loin de s'aigrir et de se resserrer, se dilatent au contraire par les voies du Seigneur dans une réciproque et fraternelle compréhension, dans la persuasion de la valeur purificatrice et rédemptrice de la douleur et de la croix. Nous voudrions enfin voir toute l'activité s'appuyer sur la base de cette authentique charité dont vous avez, dans l'épreuve, donné de magnifiques exemples et qui est indispensable pour la reconstruction d'un monde ébranlé jusque dans ses fondements. C'est bien, en effet, un monde nouveau qu'il s'agit de faire surgir des ruines accumulées par la présente guerre; un monde mieux ordonné dans sa structure juridique, un monde plus équitable, plus sain, dans lequel les hommes s'attachent à supprimer les plus criantes injustices et à rechercher les motifs de rapprochement fraternel plutôt que les raisons de discordes ou de rancunes.

Problème des plus ardus, dont dépend l'avenir de la civilisation, mais qui n'est pourtant pas pour décourager l'Eglise, laquelle dispose d'institutions tout à la fois fermement traditionnelles et éminemment actuelles. Dépositaire du patrimoine de vérités et de moyens de salut transmis par son divin Fondateur, elle fait siennes, aujourd'hui comme toujours, les paroles que l'Apôtre prononçait devant le monde païen : *Omnia possum in eo qui me confortat* (a). L'Eglise, d'ailleurs, peut compter sur la collaboration du clergé et du laïcat. L'un et l'autre, notamment sur la terre de France, ont montré par leur exemple ce que peut, même sur le plan humain, le dévouement capable de s'élever jusqu'au sacrifice de la liberté et de la vie, généreusement consenti pour les intérêts suprêmes de la patrie. 94 *(17, 18, 25)*

Rôle des laïcs

Puissions-Nous voir bientôt, des rangs de vos splendides organisations, se lever un grand nombre de personnes, fermes sur les principes, exactement informées de la doctrine de l'Eglise, adonnées à faire pénétrer dans le domaine social, économique et juridique, le véritable esprit chrétien, à assurer, par leur action civique et politique, la sauvegarde des intérêts religieux. 95 *(69, 80, 90)*

Puissions-Nous voir surtout, grâce aux efforts conjugués de l'Eglise, de l'Etat et des institutions familiales, la famille — milieu naturel où se développe normalement la personne humaine, et dont la guerre, hélas! a fait une de ses grandes victimes — recouvrer au plus tôt en France sa stabilité et sa fécondité. 96 *(77, 86, 90)*

Cependant, ne vous lassez pas de rappeler à vos fils qu'ils ne pourront rien donner au monde que dans la mesure où eux-mêmes auront su participer à la " plénitude du Christ ". Qu'ils sachent bien que, appelés 97 *(34, 38, 40)*

94[a]—Philip., IV, 13.

à répondre aux intimes aspirations de la société, ils n'accompliront leur mission que selon le degré où ils seront parvenus dans la connaissance du Christ, de son œuvre, de sa doctrine, de l'Eglise qu'il a fondée en vue de perpétuer sa vie dans les âmes.

Obéissance

98 Notre ministère apostolique Nous fait également
(*104*) un devoir d'attirer l'attention de nos chers fils du clergé et du laïcat français sur ce que l'on peut considérer à bon droit comme la souveraine condition de toute légitime et fructueuse collaboration à l'apostolat hiérarchique, à savoir la dépendance filiale à l'égard de ceux que le Saint-Esprit a placés pour régir l'Eglise de Dieu.

99 De cette conformité des buts et des moyens qui
(*105*) doit unir les évêques entre eux et les fidèles avec leurs pasteurs, Nous aimons tirer d'heureux présages pour l'efficacité d'une action toute destinée au bien commun et à la reconstruction de la patrie, toute tendue vers l'abolition de cette humaine *vetustas* que la venue du Christ sur la terre a rejetée pour faire resplendir dans la société ces enseignements qui apportent au monde lumière et paix.

100 Avec plus de conviction encore qu'il y a bientôt
(*26*) huit ans, Nous vous redisons les paroles que Nous prononcions du haut de la chaire de Notre-Dame : " Soyez fidèles à votre traditionnelle vocation ! Jamais heure n'a été plus grave pour vous en imposer les devoirs, jamais heure plus belle pour y répondre. Ne laissez pas passer l'heure, ne laissez pas s'étioler des dons que Dieu a adaptés à la mission qu'il vous confie; ne les gaspillez pas, ne les profanez pas au service de quelque autre idéal trompeur, inconsistant ou moins noble et moins digne de vous ! "

[*Rôle du clergé.*]

DE VRAIS HOMMES ET DE VRAIS CHRÉTIENS

All. aux membres des Congrégations mariales, 21 janvier 1945.

[*Cinquantième anniversaire de la consécration du Saint Père à la sainte Vierge dans la Congrégation mariale du collège capranique.*]

Caractère de la Consécration à Notre Dame

La consécration à la Mère de Dieu dans la Congré- 101
gation mariale est un don total de soi, pour la vie et (*49-*
pour l'éternité; ce n'est pas un don de pure forme *50,*
ou de simple sentiment, mais un don effectif, accompli *71-*
dans l'intensité de la vie chrétienne et mariale, dans *76,*
la vie apostolique, où il fait du congréganiste le *97,*
ministre de Marie, et, pour ainsi dire, ses mains visibles *106*)
sur la terre par le débordement spontané d'une vie intérieure surabondante, qui se reverse en toutes les œuvres extérieures de la solide dévotion, du culte, de la charité et du zèle. C'est cela qu'inculque avec une singulière énergie la première de vos Règles. S'appliquer sérieusement à se sanctifier soi-même, chacun dans son état; se dévouer, non d'une manière quelconque, mais avec ardeur, dans la mesure et la forme compatibles avec les conditions sociales de chacun, au salut et à la sanctification des autres; s'employer courageusement enfin à la défense de l'Eglise du Christ : telle est la consigne du congréganiste, librement, résolument acceptée dans l'acte de sa consécration; tel est le magnifique programme à lui tracé par ses Règles.

Ces Règles, en réalité, n'ont fait qu'exprimer en 102
termes précis et comme " codifier " l'histoire et la (*71*)

pratique constante des Congrégations mariales, providentiellement instituées par la si méritante Compagnie de Jésus, approuvées et à plusieurs reprises hautement louées par le Saint Siège.

103 (71) Nous sommes bien loin, vous le voyez, de l'idée d'une simple association de piété tranquille et oisive, d'un simple asile contre les périls qui menacent les âmes faibles, mais aussi de celle d'une simple ligue d'action tout extérieure, fébrile parce qu'artificielle, et capable seulement de provoquer et d'allumer un feu de paille de plus ou moins courte durée. *Numquid potest homo abscondere ignem in sinu suo, ut vestimenta ejus non ardeant?* Quelqu'un peut-il porter du feu en son sein sans que ses vêtements ne brûlent? (a). Si cela est vrai de la passion humaine désordonnée allumée dans le cœur, combien plus de l'amour de charité dont l'Esprit-Saint excite et ravive constamment la flamme?

L'" engagement " du Congréganiste

104 (71, 106) La dévotion mariale d'un congréganiste de la Sainte Vierge ne peut donc être une piété mesquinement intéressée, ne voyant dans la très puissante Mère de Dieu que la distributrice de bienfaits, d'ordre temporel surtout; ni une dévotion de tout repos, ne visant qu'à écarter de la vie la sainte croix des difficultés, des luttes, des souffrances; ni une dévotion sensible faite de douces consolations et de manifestations enthousiastes; ni non plus — pour sainte qu'elle puisse être — une dévotion trop exclusivement soucieuse de ses propres avantages spirituels. Un congréganiste vraiment fils de Marie, chevalier de la Sainte Vierge, ne peut se contenter d'un simple service d'honneur; il doit se tenir à ses ordres pour tout, il doit se faire

103[a]—Prov., VI, 27.

le gardien, le défenseur de son Nom, de ses hautes prérogatives, de sa cause, il doit porter à ses frères les grâces et les faveurs célestes de leur commune Mère et combattre sans trève sous les ordres de Celle qui " seule a détruit les hérésies dans le monde entier " (a).

Il s'est enrôlé sous sa bannière par un engagement perpétuel; il n'a plus le droit de déposer les armes par peur des attaques et des persécutions; il ne peut, sans infidélité à sa propre parole, déserter et abandonner son glorieux poste de combat. 105 (47, 79)

" L'Église compte sur vous "

Vous vous êtes engagés à défendre l'Eglise de Jésus-Christ. L'Eglise le sait et compte sur vous, comme dans le passé elle a fait confiance aux générations de congréganistes qui vous ont précédés. Son attente n'a pas été déçue : vos aînés vous ont noblement ouvert et tracé la voie. Dans toutes les luttes contre la contagion et la tyrannie des erreurs et pour la protection de l'Europe chrétienne, les Congrégations mariales ont combattu au premier rang, par la parole, par la plume, par la presse, dans la controverse, la polémique, l'apologie; par l'action, en soutenant le courage des fidèles, en secourant les confesseurs de la foi, en collaborant pour les assister et les seconder au ministère difficile et si combattu des prêtres catholiques; en poursuivant l'immoralité publique, avec des méthodes parfois singulières, toujours énergiques et efficaces; quelquefois aussi avec l'épée, aux frontières de la Chrétienté, pour la défense de la civilisation avec Sobieski, Charles de Lorraine, Eugène de Savoie et tant d'autres chefs, tous congréganistes comme mille et mille de leurs soldats. 106 (71, 74, 80, 82, 88, 91, 92)

104[a]—" *Cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo* ". *Brev. Rom., Com. Fest. B. M. V.*, in III Noct. ant. 7.

107 (71, 86) Mais pourquoi demander des exemples au passé alors que de nos jours encore, dans plus d'une nation, des milliers et des milliers d'héroïques congréganistes ont combattu et sont tombés en acclamant et en invoquant le Christ Roi?

108 (53, 71) Nous avons la confiance que vous saurez porter dignement le poids d'un si glorieux héritage. Nous voulons aussi affirmer que le catholique modèle, tel que la Congrégation mariale, depuis ses origines, s'est employé à le former, n'a peut-être jamais si bien correspondu qu'aujourd'hui aux nécessités et aux contingences du moment, et qu'aucune époque n'en a jamais eu autant besoin que la nôtre.

Exigences de l'heure

109 (1, 33, 47, 53) Que demande donc aujourd'hui la vie dans le domaine civil? Des hommes, de vrais hommes, non pas de ceux qui ne songent qu'à se divertir et à s'amuser comme des enfants, mais des hommes solidement trempés et prêts à l'action, pour qui c'est un devoir sacré de ne rien omettre de ce qui peut les perfectionner. Nous aimerions sans doute à voir sur le visage de la jeunesse actuelle un peu plus de la gaîté tranquille d'autrefois. Mais il faut prendre le temps comme il est; et le nôtre est sérieux, amèrement et durement sérieux. Il demande des hommes qui n'aient pas peur de marcher sur les âpres sentiers de l'actuelle et misérable situation économique, et soient encore capables d'aider ceux que la Providence a confiés à leurs soins. Des hommes enfin, qui dans l'exercice de leur profession aient horreur de la médiocrité et visent à cette perfection qu'exige de tous, au lendemain d'un tel désastre, l'œuvre de la reconstruction.

110 (10, 11, 48) Et l'Eglise, elle, que demande-t-elle? Des catholiques, de vrais catholiques bien trempés et forts. Nous avons parlé, en une autre circonstance, de la profonde transformation sociale de notre temps. La guerre

l'a démesurément accélérée et on peut dire qu'elle est désormais presque accomplie. Bien restreint, hélas! est devenu graduellement, surtout dans les grandes villes, le nombre de ceux qui, sérieusement défendus et fermement guidés par la saine tradition catholique, qui pénètre et remplit toute leur vie, avancent utilement, portés par ce courant vigoureux. C'est une crise qui atteint la femme non moins que l'homme, la jeunesse féminine non moins que la masculine. La femme d'aujourd'hui se trouve, elle aussi, entraînée et emportée dans la lutte pour la vie, dans les professions et les métiers, et même aujourd'hui dans la guerre; elle est même beaucoup plus touchée et frappée par ce renversement des conditions sociales.

Le temps actuel a donc besoin de catholiques qui soient dès leur première jeunesse solidement enracinés dans la foi, pour ne pas trébucher alors même qu'ils ne sont plus soutenus et fortifiés par la ferveur de ceux qui les entourent (a); de catholiques qui, le regard fixé sur l'idéal des vertus chrétiennes, de la pureté, de la sainteté, et conscients des sacrifices qu'elles réclament, tendent de toutes leurs forces vers cet idéal, dans leur vie quotidienne, toujours droits, toujours fermes, sans que les tentations ou les séductions les puissent faire plier. Voilà, chers fils et filles, un héroïsme, souvent obscur, mais non moins précieux et admirable que celui du martyre sanglant. 111 (33, 47, 56)

Le temps présent exige des catholiques sans peur, pour qui ce soit chose toute naturelle de confesser ouvertement leur foi, par leurs paroles et par leurs actes, chaque fois que la loi de Dieu et le sentiment de l'honneur chrétien le demandent. De vrais hommes, des hommes intègres, fermes et intrépides! Ceux qui 112 (34, 49)

111[a]—*Il tempo presente ha dunque bisogno di cattolici che siano fin dalla prima giovinezza saldamente radicati nella fede, perchè non vacillino anche se non sono più sostenuti e rafforzati dal fervore di coloro che li circondano.*

ne le sont qu'à moitié, le monde d'aujourd'hui lui-même les écarte, les repousse et les foule aux pieds (a).

Formation requise

113 (3, 4, 11, 14, 53, 71) Former de tels hommes et de tels catholiques a toujours été le but des Congrégations mariales bien ordonnées et actives. Or vous savez que les ennemis du Christ et de son Eglise ne désarment jamais, même quand ils simulent des intentions pacifiques; outre les persécutions sanglantes et les assauts violents, ils possèdent d'autres méthodes de guerre : la corruption, l'intoxication des esprits, à quoi s'ajoute la contribution inconsciente des nombreux illusionnés qui se laissent tromper et séduire par eux.

Pour la vérité avec les armes de la vérité

114 (36, 40, 44, 47, 50, 71, 98, 106) Dans ces luttes incessantes, la générosité et le courage, la piété et l'humilité, la constance infatigable sont les conditions nécessaires à tout congréganiste. Mais elles ne suffisent pas. Avec la protection de Marie, vous devez gagner au Christ les hommes d'aujourd'hui; vous devez combattre pour la vérité avec les armes de la vérité; mais alors il faut encore savoir les manier. Comment réussirez-vous à en acquérir la sûre maîtrise?

115 (61, 63, 71) Avant tout, par l'étude de la religion, de son dogme, de sa morale, de sa liturgie, de sa vie intérieure et publique, de son histoire. Avant tout, mais pas uniquement; ce serait une rupture avec le passé des

---

112[a]—*Il tempo presente esige cattolici senza paura, per i quali sia cosa del tutto naturale il confessar apertamente la loro fede, con le parole e con le atti, ogni qualvolta la legge di Dio e il sentimento dell'onore cristiano lo domandino. Veri uomini, uomini integri, fermi e intrepidi! Quelli i quali non sono tali che a metà, il mondo stesso oggi li scarta, li respinge e li calpesta.*

Congrégations de la très Sainte Vierge, dans lesquelles on a toujours cherché à favoriser, par les moyens les plus adaptés, la culture générale aussi bien que professionnelle, toutes deux, bien entendu en harmonie avec les aptitudes et l'état personnel de chacun. C'est là une de leurs caractéristiques, dont rendent témoignage leurs académies et, grâce au ciel, c'est là une tradition qui n'a pas été abandonnée.

Sans doute, la culture générale et professionnelle ne peut avoir partout l'amplitude atteinte, par exemple, à Valence en Espagne, où les diverses sections juridique, scientifique, littéraire, technique, munies de tous les instruments d'étude et de travail pratique, spécialement la section médicale avec sa clinique et son dispensaire, assurent aux congréganistes, grâce à la coopération de maîtres illustres appartenant aux aussi à la Congrégation, une place éminente dans le champ de leurs professions respectives. Mais bien que dans une mesure plus modeste, partout les Congrégations dignes de leur nom ont ce souci et montrent ce caractère qui leur est propre. D'abord parce que l'efficacité du labeur apostolique de chaque congréganiste dépend en grande partie de sa valeur intellectuelle, sociale, professionnelle et pas seulement de ses qualités morales et spirituelles; en outre parce que, depuis leur origine, les Congrégations visant à la restauration d'une société chrétienne, ont exercé leur apostolat particulièrement au sein de la profession et par le moyen de la profession. 116 (34, 53, 63, 71, 79-80, 90)

Spécialisation

Sous l'impulsion de cet idéal, ont été formées, à part, mais pourtant en étroite union et collaboration entre elles, des Congrégations pour les divers états de vie et pour tous les degrés de l'échelle sociale, depuis les congrégations de prêtres, d'" intellectuels ", de messieurs et de dames de la haute société, d'étudiants 117 (71, 101)

et d'étudiantes universitaires, jusqu'à celles des humbles cireurs de Beyrouth et des petits crieurs de journaux à Buenos-Ayres. C'est de la Congrégation des étudiants en médecine de Paris qu'est sorti le premier noyau de l'Union Saint-Luc des médecins catholiques. Les Etats-Unis d'Amérique ont leurs congrégations d'infirmières. Et pour remettre en mémoire encore un de nos souvenirs personnels de Munich, quelle richesse de vie familiale vraiment chrétienne, quel courage viril dans la profession publique de la foi a produits l'action bienfaisante de la Congrégation des hommes de Saint-Michel, alors florissante dans la capitale de la Bavière! Pour finir, près, tout près de Nous, en la Congrégation mariale de notre Garde Suisse, sous le titre de Notre-Dame du Rosaire, vous êtes tous, en quelque sorte, représentés, de jour et de nuit auprès de notre Personne.

Fruits de l'apostolat des Congrégations

118 (*71*) Quel bien font ces Congrégations dans leurs sphères respectives! Quel bien dans leur coopération aux buts communs pour lesquels chacune apporte la contribution de sa compétence spéciale! Quel bien dans les œuvres les plus variées de zèle et de charité! Notre glorieux prédécesseur Pie XI rappela en une occasion solennelle ce que les Congrégations " dans toute leur histoire séculaire, plusieurs fois séculaire, ont fait dans ce champ, dans ces vastes horizons de bonté, coopérant au bien partout où s'en présentait la nécessité et la possibilité, y coopérant selon les modes les plus humbles et les plus élevés, les plus recherchés et les plus simples, précisément comme pouvait les enseigner à des âmes rachetées du sang du Christ, une Mère, Reine et Patronne comme la leur " (a).

118a—Audience du 30 mars 1930.

Comme pour confirmer ces paroles, vous Nous avez annoncé deux dons précieux : vos riches offrandes spirituelles qui Nous sont d'un si grand soutien et réconfort dans l'accomplissement de notre très lourde charge; vos offrandes matérielles qui Nous aideront à défendre contre le froid les malheureux réfugiés, nos fils très chers et vos frères dans le Christ. Mais notre gratitude va encore au-delà de cette intime quoique nombreuse assemblée; elle se tourne vers toutes les Congrégations du monde qui ont voulu s'unir à vous de cœur et de prière. 119

Dans le secret

Conformément au précepte du Divin Maître, et selon 120
l'exemple incomparable de leur céleste Patronne (*71,*
et Mère, les Congrégations aiment à faire le bien " *in* *97)*
abscondito ", et le plus souvent le Père Céleste " qui voit dans le secret " (a) en est le seul témoin. Souvent aussi elles apportent aux autres œuvres la contribution de leur activité et leur fournissent leurs meilleures recrues. Il n'y a pas pour ainsi dire de forme d'apostolat ou de charité dont elles n'aient été dans le passé les initiatrices, épiant sans cesse les nouveaux besoins pour les satisfaire, les aspirations nouvelles pour les contenter. Ces œuvres commencées par elles modestement, ont pris ensuite leur essor pour voler de leurs propres ailes, toujours assurées de trouver dans les Congrégations un appui et une participation également empressée et discrète. Et comment omettre ici de rappeler deux ardents congréganistes et champions de l'Action catholique italienne, Mario Fani et Jean Acquaderni?

120a—Matth., VI, 4.

La dévotion à Notre Dame

121 (34, 64, 71, 87, 106, 107) De toute cette fécondité quelle peut être la source intime, sinon la vie fervente qui, alimentée par la dévotion la plus délicate et en même temps la plus efficace envers Marie, doit tendre, suivant votre règle elle-même jusqu'à la sainteté? Elle demeure cachée dans le secret des cœurs. Néanmoins on la voit transparaître dans les fruits qu'elle produit, dans les nombreuses vocations qu'elle fait germer, dans l'admirable troupe de saints, de bienheureux, de martyrs qui la représentent au ciel.

122 (71) Chers fils et filles, vous pouvez bien faire vôtre la pieuse invocation de Saint Jean Eudes à la Vierge : " Combien vous suis-je redevable... de m'avoir admis en votre sainte congrégation, qui est une vraie école de vertu et de piété... Et c'est ici, ô Mère de grâce, une des plus grandes grâces que j'ai reçues de mon Dieu par votre entremise " (a). Dans l'espoir que vous saurez répondre à un si grand bienfait avec une fidélité toujours croissante et à vous en rendre de jour en jour plus dignes, Nous invoquons sur vous et sur tous les congréganistes répandus dans le monde les faveurs de Jésus et de sa très Sainte Mère, pendant qu'avec toute l'effusion de notre cœur Nous vous accordons à vous, à vos chères familles, en augure des grâces les plus choisies, notre Bénédiction apostolique.

122[a]—*Le Cœur admirable de la très sacrée Mère de Dieu*, Paris 1902, I. XII, p. 355.

DEUX CONSIGNES

All. aux membres de l'Action catholique italienne, 29 avril 1945.

[*Paroles d'accueil aux membres du Congrès.*]

Nous voulons vous exprimer brièvement deux souhaits, vous faire deux recommandations qui Nous tiennent souverainement à cœur, pour assurer la réalisation efficace de vos délibérations et le bon succès de vos efforts. 123 (19-20)

La première recommandation concerne *la doctrine sociale de l'Eglise.*

Vous savez parfaitement combien de rapports essentiels et multiples rattachent et subordonnent l'ordre social aux questions religieuses et morales. Il s'ensuit que, surtout en période de bouleversements économiques et d'agitations sociales, l'Eglise a le droit et le devoir d'exposer clairement la doctrine catholique en matière si importante. Elle l'a fait aussi de nos jours. Mais si cette doctrine est fixée définitivement et de façon univoque quant à ses points fondamentaux, elle est toutefois suffisamment large pour pouvoir être adaptée et appliquée aux vicissitudes variables des temps, pourvu que ce ne soit pas au détriment de ses principes immuables et permanents. Elle est claire dans tous ses aspects; elle est obligatoire; nul ne peut s'en écarter sans danger pour la foi et l'ordre moral; il n'est donc permis à aucun catholique (encore moins à ceux qui appartiennent à vos organisations) d'adhérer à des théories et à des systèmes sociaux que l'Eglise a répudiés et contre lesquels elle a mis ses fidèles en garde (a).

123[a]—*Essa è chiara in tutti suoi aspetti; è obbligatoria; niuno se ne puo scostare senza pericolo per la fede e per l'ordine morale; non è quindi lecito a nessun*

124 (20, 36, 45, 48) Vous comprenez maintenant pourquoi le Saint-Siège doit intervenir et intervient chaque fois que surgissent, même parmi ceux qui se disent catholiques, des idées sociales erronées ou des tendances pernicieuses. Soyez donc prudents et vigilants. Essentiels sont, à l'heure présente, la fermeté des convictions et le courage de les mettre en pratique, sans faiblesses et sans hésitations.

125 (20) La seconde exhortation concerne *la position de l'Eglise en face de la classe ouvrière.* Dites également partout et hautement : l'Eglise a soutenu et soutient toujours ceux qui n'ont que leur travail pour se procurer à eux-mêmes et à leurs familles le pain quotidien; elle a pris et prend toujours la défense de leurs justes droits et de leurs revendications raisonnables. Nous n'ignorons pas que l'Eglise a été, parfois, jusque parmi les rangs des catholiques, injustement soupçonnée d'avoir, par sa doctrine sociale, favorisé les systèmes subversifs ou de leur avoir frayé la voie. Si ceux qui pensent ou parlent ainsi, n'ont pas voulu s'incliner devant l'autorité de l'Eglise, ils n'ont plus maintenant qu'à se courber devant l'implacable réalité.

126 (19, 20) Les principes de l'Eglise, même dans la question ouvrière, ne sont pas d'aujourd'hui; elle les a depuis longtemps formulés et enseignés avec toute la précision voulue et sans équivoque possible. Si elle n'admet pas des exigences unilatérales ou exagérées, c'est non seulement parce que l'ordre moral requiert que le bien commun — c'est-à-dire une condition de vie digne, assurée et pacifique pour toutes les classes du peuple — soit maintenu comme norme constante, mais encore parce que les lois et programmes pratiquement

cattolico (quanto meno a quelli che appartengono alle vostre organizzazioni!) di aderire a teorie e sistemi sociali, che la Chiesa ha ripudiati o dai quali ha messo in guardia i fedeli.

inapplicables et socialement préjudiciables, s'ils peuvent servir aux fins de la propagande, ne favorisent aucunement les vrais et durables intérêts des travailleurs eux-mêmes.

POUR GARDER LA CITÉ CHRÉTIENNE

All. aux jeunes romains d'Action catholique, 10 juin 1945.

[*La préservation de Rome en 1944. — Devoir de conserver le caractère chrétien de la Rome éternelle.*]

Vous voici donc comme à un carrefour : les forces, conscientes ou non du but de déchristianisation et de paganisation du peuple qu'elles poursuivent ou qu'on leur fait poursuivre, sont depuis longtemps à l'œuvre. C'est à vous de descendre dans l'arène, en cette période aiguë de la lutte entre la Rome chrétienne et une nouvelle Rome en train de se paganiser. 127 (2)

Mais quel rempart pouvez-vous et devez-vous opposer à la paganisation de Rome? Votre foi catholique, une foi *consciente, forte, vivante.* Voici ce qu'exige l'heure présente, ce que Dieu attend de vous; voilà l'ex-voto qui témoignera de votre reconnaissance envers le Christ et l'Eglise pour le salut accordé à la Ville. 128 (36, 39, 69, 74)

Une Foi consciente

L'heure présente exige en premier lieu des hommes et des jeunes à la *foi consciente et éclairée.* 129 (37, 40, 56)

Habitués comme vous l'êtes depuis votre enfance à respirer à pleins poumons ce qu'on a appelé " le

parfum de Rome", ayant grandi dans ce cadre incomparable de monuments et de traditions, élevés, au moins pour la plupart, au sein de familles qui vous ont formés dans la sainte crainte de Dieu et dans un esprit profondément chrétien, vous avez pu conserver votre foi catholique en toute sa fraîcheur et vous en goûtez sans crainte la douceur bienfaisante. C'est une foi d'un prix incomparable : mais cette foi, presque sensible, ne peut suffire aux catholiques dans la vie publique; il leur faut une foi précise, certaine, appuyée sur des bases solides, d'un large champ visuel, qui les mette en mesure, où qu'ils se trouvent, de défendre la vérité et de la répandre autour d'eux.

130 (38, 40) La vie, chers fils, vous entraîne inévitablement au milieu de courants intellectuels les plus divers, où se heurtent et s'embrassent, se combinent et se désagrègent confusément, inextricablement parfois, le vrai et le faux, la certitude et l'hypothèse, dans un miroitement aveuglant de raisons spécieuses, capables de séduire les esprits médiocrement cultivés et insuffisamment avertis, d'ébranler une foi trop peu sûre d'elle-même. Ne craignez pas le conflit entre la raison ou la science d'une part, et la foi. L'une et l'autre, vous le savez, ont le même Auteur; l'objet de l'une et de l'autre est l'œuvre du même Etre suprême. La vérité révélée et la vie surnaturelle, la vérité scientifique et l'activité naturelle, ne sont pas renfermées en deux domaines séparés par des frontières infranchissables; elles ne se meuvent pas sur des plans parallèles sans communication entre eux. Bien plus, tout en restant essentiellement distinctes, les sciences physiques et biologiques, psychologiques et morales, historiques et sociales, ne trouveront jamais leur dernier achèvement que grâce à la révélation chrétienne, où elles puisent de puissantes énergies pour la solution définitive et apaisante des problèmes spécifiquement modernes, ayant trait à la vie et aux conditions matérielles et spirituelles de l'humanité.

Une foi forte

L'heure présente exige de plus des hommes et des jeunes à la *foi robuste*. 131 (4, 36)

Votre foi doit être inconditionnée, absolue comme la vérité elle-même. Il fut un temps — celui du libéralisme intellectuel — où le catholique était considéré comme un être inférieur, parce que sa foi, disait-on, le rend prisonnier du dogme, l'enferme comme dans un labyrinthe de définitions et de propositions auxquelles — et ceci est vrai — il a l'obligation d'adhérer sans réserve et sans condition.

Mais ce temps est passé, le nôtre, tout au contraire, n'estime que les hommes de fortes et fermes convictions. Dans les grands conflits d'idées qui agitent présentement la société humaine et qui s'étendent jusqu'aux derniers secteurs de la vie économique, il n'y a de place que pour les esprits solides et irréductibles. Les autres, les hésitants, les ondoyants, les incertains, nonobstant toute l'intelligence dont ils puissent être doués, doivent se résigner à échouer et à succomber. Sur ce point les idéologies, entrées en scène en ces derniers temps, ont copié ou contrefait l'Eglise. Bien que partant souvent de principes faux, elles prétendent affirmer des doctrines et des objectifs indiscutables et exigent de leurs adhérents une " foi " sans réserve et un engagement inconditionné à cette " foi ". Combien plus devons-nous donc, nous qui possédons la vérité, la vérité qui vient de Dieu, la vérité totale, être saintement orgueilleux de notre foi et résolus à la professer et à la défendre avec une inébranlable constance! 132 (4, 21, 36, 40, 48)

Un chrétien croyant doit adhérer avec fermeté à tous les articles du dogme révélé et à toutes les vérités découlant nécessairement du dogme lui-même, et de manière spéciale aux principes fondamentaux sur lesquels repose l'édifice de toute saine doctrine sociale. 133 (20, 38, 99, 103)

A ce propos, il Nous tient à cœur de renouveler aujourd'hui le grave avertissement paternel que Nous avons récemment adressé aux représentants de l'Action catholique italienne : Ces principes fondamentaux obligent en conscience tous les catholiques, et il n'est permis à aucun d'eux de pactiser avec des systèmes ou des tendances qui contredisent à ces mêmes principes, ou dont l'Eglise a averti les fidèles de se garder (a).

Une foi vivante

134 (7, 9, 41) L'heure présente exige enfin des hommes et des jeunes à la *foi vivante.*

Rome, comme Nous l'avons dit, a contracté une immense dette de gratitude envers Dieu pour le fait de sa préservation. Cette dette, chers fils, est-elle vraiment suffisamment payée? Beaucoup, sans doute, — et leur nombre est peut-être plus grand que ne le pourrait faire supposer un simple coup d'œil superficiel sur l'aspect extérieur de la Cité — par leur conduite chrétienne, et même au prix de graves privations et renoncements, ont dignement manifesté leur reconnaissance à l'égard du Seigneur. D'autre part, pourtant, que de douloureuses expériences au cours d'une année! Et notez qu'il ne s'agit pas seulement de cette décadence morale qui malheureusement accompagne presque toujours les guerres avec leur suite de misères; mais de cette licence effrénée qui fait bon marché des exigences les plus élémentaires de la morale, non pas tant sous la pression du besoin, que pour satisfaire une ignoble cupidité de bénéfices illicites.

Quoi de plus affligeant que l'art avec lequel, ouvertement, systématiquement, par les spectacles, par les films, par les romans et revues immorales, le venin de la corruption et avec lui celui de l'irréligion, s'inocule dans les veines du peuple, surtout dans celles de la jeunesse et de l'adolescence. Le mal, dira-t-on peut-être, est de tous les temps et la plainte n'est pas nouvelle. Soit. Mais dans le passé, bien qu'avec peine, on réussissait pourtant de quelque manière à réfréner et à réprimer le progrès du mal. Aujourd'hui, les digues rompues, il précipite sa course comme un torrent qui dévaste villes et campagnes et submerge de ses eaux immondes et fangeuses des populations entières. Est-ce là le remerciement qu'on veut présenter à Dieu, notre libérateur, ou bien plutôt une provocation de sa juste colère? L'expérience et l'exemple des autres pays apprennent que de pareils attentats collectifs contre les mœurs sont généralement les prodromes des plus graves tempêtes religieuses : et pas seulement religieuses! 135 (7, 8, 16, 41)

Réagir ouvertement et fermement contre de si grands maux est un devoir primordial pour l'Action catholique romaine. Mais cette résistance ne peut être efficacement soutenue que par des hommes et des jeunes à la foi vivante. 136 (41, 68)

Par ces mots Nous voulons désigner les hommes qui vivent de foi et de prière, qui ne se bornent pas à l'accomplissement des œuvres de piété strictement prescrites par l'Eglise sous peine de faute grave, mais qui consacrent chaque jour un temps convenable à l'oraison, sanctifient avec ferveur les fêtes, 137 (43)

133[a]—*Un cristiano credente deve abbracciare con fermezza tutti gli articoli del domma rivelato e tutte le verità necessariamente derivanti dal domma stesso, in particolar modo quindi anche i principi fondamentali su cui riposa l'edificio di ogni sana dottrina sociale. Al quale proposito Ci preme di rinnovare oggi il grave avvertimento paterno, che abbiamo recentemente rivolto ai rappresentanti dell'Azione Cattolica Italiana : Quei principi fondamentali obbligano in coscienza tutti i cattolici, nè ad alcuno di loro è lecito di patteggiare con sistemi o tendenze che contraddicono ai principî medesimi, o dai quali la Chiesa ha ammonito i fedeli di guardarsi.* — Cf. *suprà*, nn. 123-126.

fréquentent dévotement les sacrements; les hommes qui à la prière joignent les œuvres, sans lesquelles la foi est morte (a); les hommes qui dans la vie privée comme dans la vie publique, dans leur milieu artisanal ou professionnel, comme au sein de leurs organisations, savent se montrer par l'exemple et par la parole, des apôtres sans peur et sans reproche. Ainsi se comporte la foi vivante.

138 (27, 29, 74, 90) Par conséquent, chers fils, chaque fois que sont en jeu les intérêts de Dieu et de la religion, de la morale et de l'esprit chrétien, soyez là pour les affirmer et les défendre, et sachez vous servir de tous les droits comme de toutes les libertés que les conditions présentes vous reconnaissent. En cela consiste le loyal service de Dieu, non moins que l'amour vrai de la patrie. Nos temps appellent d'urgence à l'action. Soyez des hommes forts et tenez-vous prêts à combattre : *Accingimini et estote filii potentes, et estote parati in mane, ut pugnetis* (a).

[*Souhaits et bénédiction.*]

RESPONSABILITÉ DU PÈRE DE FAMILLE

R. M. aux familles françaises, 17 juin 1945.

[*La famille saine, force d'un peuple. — Consécration des foyers au Sacré-Cœur.*] (a)

139 (28) Pères de familles chrétiennes, l'honneur et la vitalité de la France, il vous appartient et vous avez le devoir

137a—Jacq., 2, 26.

138a—" Préparez-vous et soyez des fils puissants et soyez dès le matin prêts au combat ". I Macc., III, 58.

139a—Pour les parties omises de ce R. M. Cf. Le Mariage et Le Foyer chrétien.

d'agir et de parler au nom de vos familles, au nom de la France, de cette France qui, au lendemain de ses douloureux désastres, inscrivit sur le fronton de la basilique l'ardeur de son amour et de son attachement : *Gallia pœnitens et devota.*

Au nom de vos familles et de la France, édifiez la sainteté du mariage et l'unité du foyer ravagé par les divorces; défendez l'autorité des parents, leur liberté d'élever chrétiennement leurs enfants; défendez l'enfance et l'adolescence contre les pratiques impies et déshonnêtes, contre la séduction des spectacles scandaleux, contre la licence pernicieuse d'une presse et d'une littérature sans contrôle. Au nom de vos familles et de la France, revendiquez pour vos cités la décence et la dignité de la rue et des places publiques; revendiquez le droit pour les citoyens de pratiquer ouvertement leur religion; revendiquez pour votre clergé, pour les religieux et les religieuses, celui de faire du bien aux petits, aux ignorants, aux pauvres, aux malades, aux mourants. Au nom de vos familles et de la France, préparez et procurez l'avènement du règne de Dieu et du Cœur de Jésus dans votre patrie, la reconnaissance de sa divine Majesté, la sanctification du dimanche et des fêtes, l'exercice du culte public; la pratique de la justice, de la charité sociale, de la fraternité chrétienne entre tous les français par leur réconciliation mutuelle dans le calme et dans l'ordre, en un mot dans la paix (a). 140 (73, 80, 91)

[*La vocation chrétienne de la France.*]

140a—Cf. Lettre de Mgr Dell'Acqua à Mgr de Provenchères, 9 avril 1955 : " Les premiers catéchistes des enfants ne sont-ils pas les parents eux-mêmes, à qui le Seigneur a confié la haute et belle responsabilité de l'éveil de ces jeunes âmes et de leur éducation chrétienne?

Combien de pères et mères de famille ont aujourd'hui conscience de cette mission? Combien se soucient de posséder le savoir et l'art qu'exige une

DE LA J. O. C. AU SACERDOCE

Let. **La filiale et pieuse,** 2 avril 1946 — au Chanoine Cardijn.

[*Félicitations pour l'œuvre accomplie par la J. O. C. — Encouragements aux aumôniers.*]

141 (58, 64, 91) Nous ne doutons pas que des rangs des Jocistes eux-mêmes, auxquels aura été inculqué, avec la beauté de l'idéal sacerdotal, le souci d'implorer de Dieu des prêtres, ne surgissent de plus en plus nombreuses les vocations que réclament si impérieusement les conditions de l'Eglise dans la société moderne. A l'heure où s'édifie un monde nouveau, sur les ruines d'une guerre sans merci, Nous ne pouvons que former des vœux ardents pour que triomphe enfin la loi du Christ Jésus dans tous les secteurs de la société, comme entre toutes les nations, et notamment, grâce au providentiel ferment de la J. O. C., parmi les masses ouvrières de Belgique et des autres pays.

142 (70, 104, 105) Nous savons quelle place choisie vous occupez dans l'Action catholique, à l'affermissement de laquelle a tant travaillé notre prédécesseur Pie XI, de sainte et vénérée mémoire, et que Nous Nous sentons Nous-même si pressé de voir s'étendre et prospérer, pour le salut même et la paix du monde. Cette étroite collaboration du laïcat à l'apostolat hiérarchique, dans une intelligente et joyeuse obéissance à l'égard des chefs spirituels que l'Esprit Saint a placés pour régir l'Eglise de Dieu, est la garantie des surnaturels succès divinement promis aux hérauts de l'Evangile,

tâche aussi délicate? Les pasteurs doivent considérer comme un de leurs devoirs importants la préparation des parents chrétiens à leur rôle d'éducateurs et de catéchistes.

dont les Jocistes sont, par leurs méthodes appropriées et l'esprit qui les anime, la vivante expression auprès de leurs frères et sœurs du monde ouvrier.

FRONTS DE COMBAT

All. à la jeunesse masculine d'A. C. italienne, 20 avril 1946.

Vous avez désiré, chers fils, Présidents diocésains de la Jeunesse masculine d'Action catholique italienne, vous grouper autour de Nous pour implorer, au terme de vos réunions et avant de vous séparer, la bénédiction du Vicaire du Christ sur vos travaux et sur la réalisation pratique et efficace de vos décisions. Vous en sentez spécialement le besoin en une heure, comme celle-ci, souverainement grave, en l'une de ces heures où les peuples sont appelés à choisir pour leur patrie entre la vie et la mort, entre la bénédiction et la malédiction. Mais, comme vous le savez bien, il n'y a qu'une unique voie de salut, celle que l'Esprit lui-même a tracée : " J'ai mis aujourd'hui devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis donc la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité, en aimant le Seigneur ton Dieu, en obéissant à sa voix, en restant uni à lui; il est, en effet, ta vie et la durée de tes jours " (a). 143 (30)

" Sauvons l'enfant "

Précisément, en cette heure, vous avez pris comme thème de vos délibérations " *l'enfant* ". A bien juste raison. Le cri que vous avez lancé : " *Sauvons l'enfant* ", exprime en même temps les inquiétudes et les espoirs du présent, mais par-dessus tout ses besoins impérieux et urgents. 144 (77)

143[a]—Deuter., XXX, 19-20.

145 (9, 15, 77) Autour de l'enfant gravitent toutes les questions vitales, toutes les valeurs essentielles : le mariage et la famille, l'épouse et la mère, l'éducation et la moralité publique. Là où ces questions sont résolues selon la loi divine et l'esprit chrétien, là où ces valeurs capitales sont protégées et défendues, là également l'enfance et la jeunesse sont sauves. Mais par contre, là où les forces de la dissolution et la perversion s'en emparent, les tristes conséquences ne tardent pas à se manifester : elles se montrent déjà par trop jusque chez les petits et les adolescents. Ne le voyez-vous pas chaque jour? N'avez-vous pas constamment sous les yeux l'angoissant spectacle d'une jeunesse en si grande partie gâtée, contaminée, prête à transmettre, en vertu des lois tragiques de la nature, son infection morale et physique aux générations futures?

146 (15, 24) Nous avons plus d'une fois sollicité l'aide des cœurs généreux en faveur des malheureux, particulièrement des enfants, que la faim tourmente et débilite, et signalé au monde les millions de petits enfants exposés à mourir de faim. Dieu sait combien leur sort Nous tient à cœur! Et pourtant cette lamentable indigence matérielle de l'enfance et de la jeunesse n'est qu'une pâle image de la misère incomparablement plus funeste des âmes; misère qui va s'étendant toujours davantage et n'épargne pas plus l'Italie que les autres nations.

147 (4, 7-9, 15) L'histoire signale invariablement comme un précurseur des grandes catastrophes non seulement économiques et politiques, mais également et principalement spirituelles et religieuses, la décadence de la moralité publique, la corruption des mœurs qui s'installe effrontément en souveraine et vise à séduire surtout les jeunes générations. L'expérience présente ne fait que confirmer les leçons de l'histoire. Nous ne Nous lassons pas de dénoncer, en toute occasion qui se présente à Nous, au moins trois des formes les plus redoutables du monstrueux Moloch qui moissonne

tant de victimes : le divorce, l'école sans Dieu, le derèglement de la littérature et des spectacles. Des mères dénaturées n'hésitent pas à offrir à de petits garçons et à des fillettes les représentations et les " revues " les plus lascives!

Sans doute, même dans une jeunesse ainsi entourée d'embûches, il y a toujours des miracles de la grâce, des héros et des saints victorieux de toutes les séductions et des appâts du monde qui les entoure. Mais ces miracles sont rares, et ces héros et ces saints sont l'exception. Ce serait une illusion fatale de croire que de telles exceptions puissent devenir la règle sans une amélioration des conditions publiques, et il serait injuste de vouloir attribuer aux déficiences du ministère pastoral toute la responsabilité des ruines spirituelles que chez les enfants et les adolescents de six, dix ou quinze ans, produisent comme inévitablement l'influence continue de l'école areligieuse ou antireligieuse, les dangers de la rue, l'air moralement malsain ou même corrompu de l'usine et du bureau. Dans l'ordre naturel des choses — disons mieux, selon les dispositions de la Providence divine, — l'enfant doit naître et croître dans le climat salubre d'une famille et d'une société chrétienne et s'y développer progressivement jusqu'à ce qu'il atteigne la maturité qui le rendra capable, à son tour, de maintenir, propager et perfectionner un ordre social honnête et chrétien. 148 (4, 11, 13, 15, 62, 65, 77, 80)

L'ordre social combattu en Italie

Pendant plus de quinze siècles, le peuple italien est resté fidèle à cet ordre qui paraissait comme absolument normal et incontesté. Il était son bien-être, son salut aux jours de danger, son point d'appui et la base de sa stabilité au milieu des transformations, des crises, des luttes et des agitations politiques et sociales. 149 (2, 20)

Mais, voici que depuis plus d'un siècle, un travail insidieux, systématique et constant, vise à saper, plus âprement que par une action violente, la culture chrétienne du peuple italien. Aujourd'hui, l'adversaire juge son œuvre assez avancée pour engager l'assaut définitif. Assurément, aucun de vous ne se fait illusion sur le sens et la portée de certains événements dont nous sommes témoins.

150 (1, 30) L'adversaire surestime peut-être la valeur des résultats obtenus et de ses espoirs? Soit : mais il est toujours vrai que la situation actuelle des choses est bien grave. Est-il nécessaire de le dire? Il s'agit pour l'Action catholique, comme pour toutes les autres organisations religieuses d'apostolat laïque, d'utiliser à fond leurs possibilités, de déployer jusqu'à l'effort suprême toutes leurs énergies. Vous le savez, du reste, et vous travaillez en braves, et votre travail ne reste pas stérile. Il a déjà porté ses fruits. Nous Nous en réjouissons et Nous sommes content de pouvoir Nous en féliciter avec vous.

151 Vous n'avez pas besoin, en cette matière, de nouvelles instructions en plus de celles que Nous vous avons déjà données à plusieurs reprises. D'autre part, vos écrits et les rapports de vos réunions sont là pour montrer que vous connaissez clairement et ce que vous devez faire et ce que vous voulez. Toutefois, parce que vous attendez maintenant de nos lèvres une parole qui concerne plus directement la situation présente, voici, brièvement, trois points que Nous proposons à votre réflexion :

Obligations actuelles de l'Action catholique

152 (65, 68, 88) 1. — L'heure des grandes déterminations coïncide dans votre patrie avec l'heure des plus dures restrictions matérielles. Ainsi l'a disposé ou du moins permis la Providence. Votre devoir est donc de *voler au*

secours de l'indigence partout où elle se manifeste, avec un zèle empressé, actif et, en même temps, avisé et sagement organisé. Les occasions ne manquent pas, certes, d'accomplir à la lettre l'avertissement de Jean-Baptiste : " Que celui qui a deux tuniques en donne une à celui qui n'en a pas, et que celui qui a de quoi manger fasse de même " (a). Faites du bien aux corps par amour du Christ et sa bénédiction fécondera votre travail accompli pour l'avantage spirituel du peuple.

2. — Le peuple est appelé à prendre une part toujours plus importante dans *la vie publique* de la nation. Cette participation comporte de graves responsabilités. D'où la nécessité pour les fidèles d'avoir des connaissances nettes, solides, précises, touchant leurs devoirs d'ordre moral et religieux dans l'exercice des droits civiques, en particulier du droit de vote. A ce propos, Nous avons donné des directives concrètes dans notre dernier discours aux curés et aux prédicateurs de Carême de Rome (a). Elles valent substantiellement aussi pour 153 (26, 63, 90, 99)

152[a]—Luc, III, 2.

153[a]—" L'exercice du droit de vote est un acte de grave responsabilité morale, au moins quand il s'agit d'élire ceux qui sont appelés à donner au pays sa constitution et ses lois, celles, en particulier qui touchent, par exemple, à la sanctification des fêtes, au mariage, à la famille, à l'école, au règlement juste et équitable des multiples questions sociales. Il appartient donc à l'Eglise d'expliquer aux fidèles les devoirs moraux qui découlent de ce droit électoral ". (Discours du 16 mars 1946). Le Saint Père y reviendra de nouveau en 1948 :

" 1° Dans les circonstances présentes, c'est une stricte obligation pour tous ceux qui en ont le droit, hommes et femmes, de prendre part aux élections. Quiconque s'en abstient, spécialement par indolence ou par lâcheté, commet en soi un péché grave, une faute mortelle;

" 2° Chacun doit voter suivant le *dictamen* de sa propre conscience. Or, il est évident que la voix de la conscience impose à tout catholique de donner

l'Action catholique. Bien entendu, cette dernière n'est pas un parti politique et elle se tient au-dessus de la politique de parti. Mais c'est précisément pour cela qu'elle doit, d'autant plus, en ces semaines et en ces mois, éclairer les catholiques sur les intérêts religieux, actuellement exposés à de graves dangers, et les persuader, en public et en particulier, hommes et femmes, un à un, de l'importance et de la gravité de l'obligation qui les astreint, comme chrétiens, à l'accomplissement correct de leurs devoirs politiques. Pour l'Action catholique, vaut aussi le conseil de ne pas fermer l'oreille aux leçons et aux avertissements de l'histoire. Celle-ci ne fournit jusqu'à aujourd'hui aucun exemple d'un peuple ou d'un pays, qui, après s'être détaché de l'Eglise et de la civilisation catholique, y soit retourné intégralement. Ceux qui demeurèrent fidèles à l'Eglise purent bien lutter courageusement, héroïquement; mais, une fois consommée la catastrophe et accompli le pas fatal, on n'a jamais pu, jusqu'à présent, complètement réparer le mal et rétablir la situation antérieure.

154 *(2, 37, 92, 94)* 3. — L'objet contre lequel l'adversaire dirige aujourd'hui ses assauts, ouverts ou dissimulés, n'est plus, comme ordinairement dans le passé, l'un ou l'autre point particulier de doctrine ou de discipline, mais bien *l'ensemble de la foi* et de la morale chrétiennes jusqu'à leurs dernières conséquences. En d'autres termes, il s'agit d'un assaut total. Il s'agit d'un *oui* absolu ou d'un *non* absolu. Dans ces conditions, le vrai catholique doit rester d'autant plus ferme et inébranlable sur le terrain de sa foi et le montrer par ses actes. Dans la chaleur de la lutte, un christianisme

sa voix aux candidats qui offrent des garanties vraiment suffisantes pour la protection des droits de Dieu et des âmes, pour le véritable bien des particuliers, des familles et de la société, selon la loi de Dieu et la doctrine morale chrétienne ". (All. aux Curés de Rome, 10 mars 1948.)

purement extérieur et de pure forme fond comme la cire au soleil. C'est donc un très urgent devoir de l'Action catholique en ces moments critiques de défendre et d'inculquer clairement et profondément dans les esprits la doctrine de l'Eglise et de mettre tout son zèle à ramener ceux qui vivent en dehors de la pratique religieuse, à Dieu, à la prière, à la foi au Christ, à la fréquentation des sacrements, au cœur même de l'Eglise, afin qu'ils suivent ses enseignements et ses préceptes : " Soyez forts, vous dirons-Nous avec la sainte Ecriture, et prenez courage; n'ayez ni crainte ni frayeur devant eux, car le Seigneur votre Dieu est lui-même à votre tête. Il ne vous délaissera ni ne vous abandonnera " (a).

L'" Alleluia " pascal

Ce matin, une fois de plus, le joyeux *Alleluia* a retenti 155 *(32, 68, 73)* dans toutes nos églises. Il en est ainsi presque depuis deux mille ans et il en sera ainsi jusqu'à la fin des temps. Les calamités présentes, les ruines, les menaces ne doivent en rien en arrêter sur vos lèvres et dans votre cœur le retour annuel. L'incrédule, l'ignorant peuvent s'en étonner. Le croyant qui sait que le Christ ressuscité sera avec nous jusqu'à la consommation des siècles, que celui qui croit au Christ triomphe du monde (a), continue à chanter, intrépide et imperturbable son triomphal *Alleluia*. A présent la foi au Christ vit toujours dans toute sa vigueur au cœur du peuple italien; et vous pouvez avec confiance résister à quiconque veut l'attaquer.

Au-dessus du tumulte de toutes les guerres et de 156 *(32)* toutes les discordes, de toutes les malédictions, de toutes les plaintes, de tous les cris de l'orgueil dans l'ivresse d'un heureux succès passager ou dans

154[a]—Cf. Deut., XXXI, 6.
155[a]—I Jean, V, 5.

l'irritation d'une déroute, au-dessus des fluctuations continuelles de la lutte, domine l'*Alleluia* pascal, l'*Alleluia* de la victoire définitive du Christ, vainqueur de la mort et des portes de l'enfer, vainqueur de la puissance des ténèbres. Que sa force, son amour, sa grâce remplissent votre âme! vous avez consacré votre vie à la diffusion de son règne pour le salut, la paix, le bonheur des hommes et des peuples. Quant à Nous, comme gage de ces dons précieux du Rédempteur, Nous accordons de grand cœur, à vous, chers fils et à toute l'Action catholique italienne, notre paternelle Bénédiction apostolique.

HEURE DÉCISIVE

R. M. pour le couronnement de Notre-Dame de Fatima, 13 mai 1946.

[*Royauté de Marie. — Protection du Portugal. — Portée du couronnement.*]

157 (3, 16, 25, 37, 74, 99) Et qu'en cette heure décisive de l'histoire, de même que le royaume du mal, déployant une infernale stratégie, recourt à tous les moyens et déchaîne toutes ses forces pour détruire la foi, la morale, le règne de Dieu, de même les fils de lumière, les enfants de Dieu doivent tout employer, et tous s'engager pour les défendre, si l'on ne veut pas voir une ruine immensément plus grande et plus désastreuse que toutes les ruines matérielles accumulées par la guerre. Dans cette lutte, il ne peut y avoir de neutres ni d'indécis. Il faut un catholicisme éclairé, convaincu, sans peur, s'inspirant de la foi, obéissant aux commandements, fait de sentiments et d'œuvres, en public ou en particulier. Répétons le cri que poussait, il y a quatre ans, à Fatima, la brillante jeunesse catholique : " Catholiques cent pour cent! ".

LE SECRET DE LA VICTOIRE

All. à la jeunesse étudiante française, 7 avril 1947.

158 (69) L'apôtre saint Jean, dans sa merveilleuse lettre aux fidèles, laisse deviner sa prédilection pour la jeunesse : " Je m'adresse à vous, jeunes gens, dit-il, parce que vous êtes forts, parce que la parole de Dieu demeure en vous, parce que vous avez vaincu l'esprit du mal " (a). Nous éprouvons, chers fils et chères filles, une joie semblable, en accueillant ici en vous la jeunesse, la belle jeunesse étudiante, intellectuelle, à lui exprimer dans les mêmes termes notre singulière affection et la confiance que Nous avons en elle.

159 (2, 13, 14, 32, 47) L'esprit du mal, qui jamais ne désarme, redouble en ce moment ses efforts dans la lutte contre la sainte Eglise et contre toute société humaine ordonnée, contre Dieu même et contre le Christ. Et l'acharnement qu'il y met semblerait faire présager que cette lutte est à la veille d'aboutir à une solution définitive, si l'on ne savait qu'elle durera autant que le monde et qu'elle ne se résoudra que dans la victoire de Dieu et le triomphe final de son Eglise. En attendant, cet esprit du mal poursuit ses ravages; il fait d'innombrables victimes : victimes ceux qui, aveuglément, se laissent vaincre, déporter, asservir par lui; victimes aussi, victimes fortunées celles-ci, mais douloureuses quand même, ceux qui ne se maintiennent dans la sainte liberté des enfants de Dieu qu'au prix d'héroïques sacrifices.

Les forts

160 (46, 48) Qui vaincra? Les forts. Or, les forts, c'est vous, vous les jeunes, les vrais jeunes, dont la jeunesse grandit saine et vigoureuse, dont l'esprit monte tout

158a—I Joan., II, 14.

droit dans la lumière de la parole de Dieu, dont le cœur, pur, fier et généreux, a su vaincre en vous-même d'abord l'esprit du mal. *Fortes estis, verbum Dei manet in vobis, vicistis malignum* (a).

161 On le sait bien. On le sait si bien que votre jeunesse
(7, est le premier enjeu de la dispute. C'est elle avant tout
15, que l'on veut avoir. Si l'esprit du mal cherche à l'inti-
27, mider ou à la séduire pour la conquérir, pour l'enrôler
63) dans son armée, dans ses troupes de choc, l'Eglise aussi l'appelle à l'action; et Nous-même, Nous vous disons bien haut que Nous comptons sur vous. Et c'est pour cela que vous Nous voyez Nous intéresser de si près à tout ce qui vous concerne, à votre préservation, à votre sauvegarde, à votre progrès, à votre activité en tout ordre, physique, intellectuel, moral, surnaturel. Eh oui! même physique, car tout se tient et une jeunesse fraîche et chrétienne, fortifiée par les exercices du corps, sainement entendus et pratiqués, apporte volontiers son entrain, son endurance, sa souplesse aux luttes de l'esprit, au service des saintes causes, toute prête, quand l'occasion s'en présente, à désarçonner par une réponse hardie, par un éclat de rire franc et sonore, un adversaire trop enclin à mentir, à déraisonner, à calomnier.

Rayonner la lumière

162 L'Eglise, tout au long de son histoire, s'est toujours
(14, montrée attentive à la vie intellectuelle de la jeunesse,
16, et non pas seulement pour en sauvegarder l'orthodoxie,
27, mais pour la promouvoir dans tout le domaine de la
83, science aussi bien profane que sacrée. Les idées —
97- les suprêmes idées philosophiques — mènent le monde,
98) dit-on. Où le mènent-elles? Filles de la science, mais reflets de la vérité éternelle, rayons de la lumière

160[a]—I Joan., II, 14.

incréée, elles le mènent vers sa perfection, dans l'ordre, pour son bien et sa félicité. Coupées de leur foyer divin, elles ne sont plus que ténèbres! Malheur au monde du jour où, trompé, il prend les ténèbres pour la lumière et la lumière pour les ténèbres (a)! Il marche dans la nuit, il court dans le désordre, à sa ruine, à l'effondrement de la société, à la perte éternelle des âmes qui la composent. Qu'il luise comme les étoiles du ciel ou bien comme ces falots trompeurs que les écumeurs de mer allumaient sur les écueils pour faire leur proie de la barque qui venait s'y briser, c'est surtout aux mains de la jeunesse que brille le flambeau des idées. Jeunesse! vous avez l'enthousiasme qui entraîne, vous avez l'avenir! Faites brûler en vous, faites rayonner de vous le Verbe de Dieu qui demeure en vous lumière éternelle, pour illuminer tout homme en ce monde (b). Ainsi forts, vous vaincrez l'esprit du mal.

Vaincre le mal en soi-même

Mais, l'esprit du mal, c'est avant tout, c'est surtout 163
en vous que vous avez d'abord à le vaincre. Vous ne (4,
le vaincrez — et encore jamais définitivement ici-bas — 7,
que par une lutte à la fois courageuse et prudente. 45-
Ne soyez pas de ceux qui ne prennent que par la triste 46)
expérience, conscience de leur propre faiblesse et de la réalité imminente du danger. Ne soyez non plus jamais de ces enfants étourdis ou présomptueux à qui semblent toujours exagérées les alarmes et les recommandations maternelles. Ne vous étonnez donc pas de celles de votre sainte Mère l'Eglise. C'est, de sa part, sagesse et non austère sévérité, si elle met la jeunesse en garde contre les divertissements dangereux qui constituent le péril des sens, contre les doctrines spécieuses, mais erronées, qui, dans les domaines

162[a]—Cf. Is., V, 20.
162[b]—Joan., I, 9.

scientifique, historique, philosophique, social, compromettent la rectitude et la santé des intelligences, contre les fréquentations légères et les amours précoces et faciles où se gaspillent des cœurs qui ne doivent se donner qu'une fois et pour toute la vie.

164 (46, 48) Outre cette prudence, et pour être fidèles à cette prudence même, vous avez, vous aurez toujours besoin de lutte et donc de force : lutte contre l'attrait des plaisirs et contre l'horreur du sacrifice, contre les séductions et les sollicitations de l'entourage, contre la vaine curiosité et le respect humain, contre les passions et les tentations violentes ou sournoises, lutte même contre l'indolence où durant des trêves apparentes, par lui habilement ménagées, l'esprit du mal chercherait à vous endormir.

165 (35-37, 46, 51, 60, 84, 106) Oui, la lutte est dure et continuelle. Elle n'est pas pour effrayer votre jeunesse, pourvu que vous ayez le secret de la victoire. Et vous l'avez : *Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides vestra* (a). Fortifiez donc, éclairez votre foi! Vivez votre foi! Vivez du Christ, de sa lumière, de sa force, de sa grâce! Par le sacrement de l'Eucharistie, nourrissez-vous de son Corps et de son Sang, vous serez forts et vous vaincrez. Vers lui, vers le Père, par les mains et le cœur de Marie, sa Mère et votre Mère, faites monter votre prière : par ses mains et par son cœur maternel descendra sur vous l'abondance du secours divin.

[*Bénédiction.*]

165[a]—I Joan., v, 4.

PORTER DU FRUIT

R. M. au Congrès eucharistique de Nantes, 4 juillet 1947.

[*Les maux de la guerre plus graves pour les âmes que pour les corps. — Invitation à la France, de faire de son malheur* " le levier d'une nouvelle ascension spirituelle ".]

Les consignes que vous attendez de Nous, en cette heure si grave de la restauration de votre patrie, peuvent se résumer dans les paroles que le divin Sauveur adressait à ses disciples, dans cette dernière Cène où il avait institué l'adorable Eucharistie, dont votre Congrès de Nantes célèbre aujourd'hui les fastes. Que leur disait-il? " Je vous ai choisis... pour que vous alliez et pour que vous portiez du fruit " (a). C'est à cet apostolat qu'il vous invite, à cet apostolat pour lequel vos initiatives missionnaires, si variées en terre de France, vos divers mouvements d'Action catholique générale et spécialisée, — vos Semaines sociales, vos publications de toute sorte ont, en ces dernières années, en dépit des pires obstacles, si magnifiquement travaillé. Un chrétien ne peut, en effet, rester inerte devant le déploiement des forces du mal. Le sort de votre patrie est entre vos mains, prêtres et laïques, vous tous qui vivez du Christ et voulez vous dépenser pour Lui. 166 (30)

Mais souvenez-vous que ses méthodes et son esprit ne sont pas ceux du monde. Un chrétien n'est pas un partisan, il n'est l'ennemi de personne, il ne cherche à triompher d'aucun adversaire. L'esprit de caste lui est étranger. Aujourd'hui, plus que jamais, et comme aux premiers temps de son existence, c'est surtout de témoins que l'Eglise a besoin, plus encore que d'apologistes, de témoins qui, par toute leur vie, fassent resplendir le vrai visage du Christ et de l'Eglise 167 (19, 42, 86, 91, 93, 98)

166[a]—Jean, xv, 16.

aux yeux du monde paganisé qui les entoure. A ces hommes innombrables, au cœur desquels on cherche — vainement, grâce à Dieu, — à étouffer toute aspiration religieuse, vous révélerez l'attrait divin de la douceur et de la charité du Sauveur. Les aimant tous d'un égal amour, vous serez les interprètes de la tendresse maternelle de l'Eglise pour les opprimés et les égarés. Vous leur montrerez, en l'expliquant — et surtout en l'appliquant — sa lumineuse doctrine sociale, qui seule peut résoudre les problèmes qui les angoissent. Vous serez ainsi les apôtres de notre société moderne, animés de ce véritable esprit chrétien et missionnaire, dont votre patrie a donné en tous temps de si beaux exemples.

[*Eloge de la Bretagne. — Les gloires eucharistiques de la France.*]

PROGRAMME D'ACTION

All. aux hommes de l'A. C. italienne, 7 septembre 1947.

168 Un sentiment de réconfort, de joie et de juste fierté remplit notre âme, chers fils, en vous voyant aujourd'hui rassemblés ici devant Nous, en rangs serrés; multitude imposante, telle une mer ondoyante, dont les flots viennent se briser jusque sous le portique du plus grand temple de la chrétienté.

Reconnaissance pour le 25e anniversaire d'Association

169 (66, 68, 73-80, 93) A Nous qui vous saluons avec une paternelle satisfaction, vous apparaissez comme l'expression vivante du cri de reconnaissance, qui du plus profond de vos cœurs monte vers le Seigneur tout-puissant, pour le bien qu'il a opéré durant les vingt-cinq dernières années par le ministère des hommes d'Action catholique.

Il suffit d'un rapide regard sur les buts de votre Union : perfectionnement religieux et moral des membres; leur éducation sociale et civique suivant les enseignements de l'Eglise; accroissement de la vie chrétienne et défense de la liberté de l'Eglise dans toutes ses manifestations; restauration du règne du Christ dans la famille, l'école, les institutions publiques et toute la vie économique et sociale. Un tel regard, disons-Nous, sur votre programme est suffisant pour rappeler à l'esprit tout ce qui, dans un esprit de foi vive, a été osé, réalisé, obtenu, par vous au prix de difficultés et de peines que vous avez affrontées et surmontées.

Après Dieu, votre gratitude s'adresse également à vos chefs, aussi bien à ceux de la hiérarchie ecclésiastique qu'à ceux du laïcat; avant tout, à notre inoubliable prédécesseur Pie XI, fondateur et père de votre organisation. Puis aux autres, aux vivants, ici présents, non moins qu'aux trépassés; vous connaissez leurs noms, que les annales de l'Action catholique rappelleront toujours avec honneur et qui sont caractérisés par les trois mots, si familiers pour vous : hommes de "*prière*", de riche vie religieuse et intérieure; hommes "d'*action*", d'inlassable activité pour la cause catholique; hommes de "*sacrifice*", de généreux dévouement au Christ, à l'Eglise, au Pape. 170 (47-50, 66, 68, 89)

Mais plus encore que le témoignage de votre reconnaissance et de votre satisfaction pour tout ce qui a déjà été obtenu, votre assemblée est la manifestation d'une volonté tenace, solide comme le granit, d'une ardeur pour le présent et pour l'avenir, puisée à de forts principes, s'inspirant de vues claires et animée de fermes résolutions. Votre vingt-cinquième anniversaire est pour vous, non seulement une position conquise à consolider, mais encore un point d'appui pour un bond en avant vers un plus lointain et plus vaste horizon. Pareille volonté est vraiment nécessaire au moment présent. 171 (37, 66)

L'heure de l'action

172 (29, 47) Il y a maintenant cinq ans, en ce même mois de septembre, Nous avons amplement parlé de l'homme d'Action catholique, de sa collaboration à la renaissance spirituelle de la société, de son influence sur la famille, sur la vie professionnelle, sur le monde extérieur (a). Les devoirs dont Nous parlâmes alors se présentent aujourd'hui à vous avec une urgence qu'on pourrait difficilement concevoir plus grande. Chacun de ces devoirs — et ils sont nombreux — est extrêmement pressant et exige le plus consciencieux accomplissement, bien souvent même des actes de véritable héroïsme. Et il n'y a pas de temps à perdre.

173 (29-30) Le temps de la réflexion et des projets est passé; c'est l'heure de l'action. Etes-vous prêts?

Les fronts opposés, dans le domaine religieux et moral, se délimitent toujours plus clairement; c'est l'heure de l'épreuve.

La dure course dont parle saint Paul est engagée; c'est l'heure de l'effort intense. Quelques instants seulement peuvent décider de la victoire. Regardez votre Gino Bartali, membre de l'Action catholique; à plusieurs reprises, il a gagné le " maillot " si convoité. Prenez part, vous aussi, à ce championnat idéal, de façon à conquérir une bien plus belle palme : *Sic currite ut comprehendatis* (a).

Les champs d'activité :

174 (89) Quels sont pour vous, hommes d'Action catholique, les points les plus importants dans cette épreuve, les champs principaux de votre activité? Nous croyons devoir en signaler brièvement cinq surtout :

172[a]—*Supra*, n° 46-73.

173[a]—I Cor., IX, 24.

Culture religieuse

1° *Culture religieuse.* — Une profonde, solide connaissance de la foi catholique, de ses vérités, des ses mystères, de ses forces divines. On a forgé l'expression " anémie de la vie religieuse ". Elle sonne comme un cri d'alarme. Cette anémie, il faut l'imputer — en premier lieu et dans toutes les classes, aussi bien chez les gens instruits que chez les travailleurs manuels — à l'ignorance souvent presque absolue des choses religieuses. Cette ignorance doit être combattue, extirpée, vaincue. Cette tâche regarde premièrement le clergé, et c'est pourquoi Nous conjurons nos vénérables frères dans l'épiscopat de ne rien omettre, afin que les prêtres remplissent pleinement un aussi grave devoir. 175 (11-12, 82, 92)

Mais c'est ensuite à vous, chers fils, d'aider l'Eglise dans cette œuvre. Nourrissez-vous vous-mêmes avant tout, esprit et cœur, de la nourriture substantielle de la foi catholique telle qu'elle se présente à vous dans tout l'enseignement vivant de l'Eglise, dans les Saintes Ecritures dont le Saint-Esprit lui-même est l'auteur, dans la Liturgie sacrée, dans les pieuses dévotions approuvées et dans toute la saine littérature religieuse. Ensuite apportez et répandez la vérité de cette foi, largement, dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque coin, même le plus retiré, de votre beau pays, comme l'air vital qui est diffusé et pénètre partout, enveloppe et embrasse tout; répandez-la particulièrement parmi ceux que des circonstances malheureuses ont entraînés dans l'incrédulité. 176 (40, 59, 92)

Sanctification des fêtes

2° *Sanctification des fêtes.* — Le dimanche doit redevenir le jour du Seigneur, de l'adoration et de la 177 (94)

glorification de Dieu au saint Sacrifice, de la prière, du repos, du recueillement et de la réflexion, de la joyeuse réunion intime de la famille. Une douloureuse expérience a enseigné que, pour beaucoup, même pour ceux qui, durant la semaine, ont travaillé honnêtement et assidûment, le dimanche est devenu le jour du péché.

178 (94) Mettez-vous donc de toutes vos forces sur la défensive, afin qu'un grossier matérialisme, un excès de plaisirs profanes, la corruption morale la plus crue dans les écrits et dans les spectacles, n'accaparent pas le dimanche, pour effacer de son visage l'empreinte divine et égarer les âmes dans le péché et dans l'irréligion. L'issue de la lutte entre la foi et l'incrédulité dépendra vraiment, en grande partie, de ce que l'un et l'autre des camps opposés sauront faire du dimanche : portera-t-il encore gravé sur son front, clair et resplendissant, le saint nom du Seigneur, ou ce nom sera-t-il, d'une manière impie, terni et oublié? Il y a là un immense champ d'action qui vous attend. Mettez-vous courageusement à l'ouvrage et contribuez à redonner le dimanche à Dieu, au Christ, à l'Eglise, à la paix et au bonheur des familles.

Salut de la famille chrétienne

179 (78, 91) 3° *Sauvegarde de la famille chrétienne.* — Il faut conserver à l'Italie ce qui fut toujours sa gloire et sa force : la mère chrétienne; il faut conserver l'éducation chrétienne de la jeunesse et, par conséquent aussi, l'école chrétienne; il faut conserver le foyer chrétien, forteresse de la crainte de Dieu, de l'inviolable fidélité, de la sobriété, de l'amour et de la paix, foyer où domine cet esprit dont était pénétrée, à Nazareth, la maison de Joseph, votre céleste patron.

180 (28, 91) Sauver la famille chrétienne, telle est précisément la mission principale de l'homme catholique. Ne l'oubliez pas : de ce qu'il est et de ce qu'il veut dépend,

non moins que de la femme elle-même, le sort de la mère et de la famille italienne.

Justice sociale

4° *Justice sociale.* — Nous confirmons ce que Nous avons eu l'occasion d'exposer encore récemment (a). Pour les catholiques, le chemin à suivre pour arriver à la solution de la question sociale est clairement indiqué par la doctrine de l'Eglise; et la bénédiction divine reposera sur votre travail, si vous ne vous écartez d'un seul pas de cette voie. Vous n'avez pas besoin d'imaginer des solutions voyantes ou de rechercher des résultats trompeurs au moyen de phrases faciles et vides. Mais ce à quoi vous pouvez et devez tendre c'est vers une plus juste distribution de la richesse. Elle est et reste un point du programme de la doctrine sociale catholique. 181 (19, 20, 79)

Sans doute le cours naturel des choses comporte avec soi — et ce n'est ni économiquement ni socialement anormal — que les biens de la terre soient, dans certaines limites, inégalement divisés. Mais l'Eglise s'oppose à l'accumulation de ces biens dans les mains d'un nombre relativement petit de richissimes, tandis que de vastes couches du peuple sont condamnées à un paupérisme et à une condition économique indignes d'êtres humains. 182 (20, 79)

Une plus juste distribution de la richesse est donc un but social élevé, digne de vos efforts. Mais sa réalisation suppose que les particuliers et les collectivités manifestent pour les droits et les besoins d'autrui cette même compréhension qu'ils ont pour leurs propres droits et leurs propres besoins. Cultiver en eux-mêmes ce sentiment et le réveiller ensuite chez 183 (88, 93)

181[a]—Le 16 juillet 1947 aux délégués du Bureau Int. du travail. Cf. Le travail.

les autres, est une des plus nobles tâches des hommes d'Action catholique (a).

Loyauté et franchise dans les relations humaines

184 (9, 90) 5° Un autre sentiment moral doit retrouver dans le même esprit son renouveau : *la loyauté et la véracité dans les relations humaines*, la conscience de la responsabilité envers le bien commun. Il est inquiétant de voir jusqu'à quel point, comme conséquence des incroyables troubles de la guerre et de l'après-guerre, la fidélité et l'honnêteté dans la vie économique et sociale ont disparu. Ce qui se manifeste dans ce domaine n'est plus seulement un défaut extérieur de caractère, il s'y révèle encore une grave maladie interne, une intoxication spirituelle, qui est aussi en grande partie la cause de l'anémie religieuse dont Nous avons parlé.

185 (4, 9, 90) Le chaos économique et financier, effet de tout grand cataclysme, a stimulé et aiguisé la soif du lucre, qui pousse les esprits à de louches spéculations et manœuvres, au préjudice de la population tout entière. Nous avons toujours blâmé et condamné de tels manèges, de quelque côté qu'ils viennent, non moins que tout commerce illicite, toute falsification, toute inobservance des justes lois émanées de l'Etat pour le bien de la communauté civile.

186 (90) Il appartient donc aux hommes d'Action catholique de collaborer à la guérison de ce mal par la parole et par l'exemple, par leur propre exemple avant tout

183a—*Una più giusta distribuzione della ricchezza è dunque un alto scopo sociale degno dei vostri sforzi. Il suo conseguimento però suppone che i singoli e le collettività dimostrino per i diritti e i bisogni altrui quella stessa comprensione che hanno per i propri diritti e i propri bisogni. Coltivare in voi questo senso e risvegliarlo poi anche negli altri è uno dei più nobili uffici degli Uomini di Azione Cattolica.*

et puis aussi par la plus efficace influence sur l'opinion publique.

Église, Famille, Travail

Nous ne croyons pas pouvoir mieux résumer les résolutions, pour l'accomplissement desquelles vous travaillez déjà avec tant d'ardeur, que par cette devise que vous avez choisie : *Eglise, famille, travail*, devise qui vous accompagnera au cours des vingt-cinq années prochaines *et ultra*. En attendant, au début de cette nouvelle période, veuillez imprimer dans votre âme les deux consignes suivantes : 187 (77, 79, 91)

Soyez larges de cœur

1° *Soyez larges de cœur.* — Partout où vous rencontrerez pour la cause du Christ et de l'Eglise une sincère bonne volonté, activité, intelligence, sagacité, soit dans vos propres rangs, soit en dehors de l'Action catholique, même si elles se présentent sous des formes d'apostolat nouvelles, mais saines, réjouissez-vous-en, ne les contrariez pas, au contraire, maintenez une cordiale amitié avec elles et aidez-les, chaque fois que votre appui est possible, désiré ou attendu. Les besoins auxquels l'Eglise doit faire face à l'heure présente sont si nombreux et urgents que toute main est bienvenue qui offre sa généreuse coopération. 188 (67, 101)

Conquête

2° Ayez constamment vivant dans l'esprit et dans le cœur l'idéal, dont la grandeur se traduit par le rythme énergique de votre " hymne " : *non seulement défense, mais encore conquête.* Assurément, la protection et la conservation du bloc actuel des forces 189 (30, 74)

catholiques parmi votre peuple est déjà en soi une entreprise hautement méritoire. Cependant on a coutume de dire que quiconque se borne à rester constamment sur la défensive, recule lentement. Et en réalité l'Action catholique doit être plus que la simple cohésion des fidèles catholiques. Son but dernier est de regagner ce qui a été perdu et de faire de nouvelles conquêtes. C'est pourquoi vous ne devez pas avoir de repos jusqu'à ce que ces groupes d'hommes cultivés et la partie des travailleurs qui, par suite de malheureuses circonstances, se sont éloignés du Christ et de l'Eglise, aient repris le chemin du retour.

190 (31, 98, 99) Ne vous renfermez donc pas en vous-mêmes, mais pénétrez dans les rangs étrangers pour ouvrir aux richesses de la foi catholique les yeux des gens égarés et trompés. Parfois des malentendus seulement, plus souvent encore une complète ignorance, les séparent de vous. Nombreux peut-être parmi eux, ceux qui attendent de votre part un cœur aimant, une franche explication, une parole libératrice. Dans l'art de gagner les hommes, vous pouvez apprendre quelque chose même de vos adversaires. Mieux encore : prenez pour maîtres les chrétiens des premiers siècles! C'est seulement ainsi, par une action et une pénétration toujours nouvelles dans le monde païen, que l'Eglise, après d'humbles commencements, a pu croître et progresser, souvent au milieu d'indicibles souffrances et martyres, d'autres fois durant des périodes de plus ou moins grande tranquillité, et de plus ou moins larges moments de répit, jusqu'à ce que, après trois siècles, le puissant Empire se vît contraint de s'avouer vaincu et de conclure la paix avec l'Eglise.

Jeunesse immortelle de l'Église

191 (17) C'est vrai, dira-t-on peut-être, mais l'Eglise était jeune alors. L'Eglise est toujours jeune! Force et vertu de Dieu, gardienne et dispensatrice éternelle

du divin dans le monde, elle ne peut, au cours des siècles, succomber sous le poids de l'âge, mais, pure de toute erreur, elle vit une vie indestructible et retrouve toujours à nouveau sa vigueur juvénile, suivant la volonté et avec la grâce de Celui qui est à son côté jusqu'à la consommation des siècles.

Mais la jeunesse immortelle de l'Eglise se manifeste 192
— ô chose admirable! — spécialement dans la douleur. (17)
Elle est "*Epouse de sang*" (a). C'est dans le sang que sont ses enfants, ses ministres, calomniés, emprisonnés, tués, égorgés. Qui jamais aurait cru possible en ce XX^e^ siècle — après tant de progrès de civilisation, après tant d'affirmations de liberté — tant d'oppressions, tant de persécutions, tant de violences? Mais l'Eglise ne craint pas. Elle veut être Epouse de sang et de douleur, pour reproduire en elle-même l'image de son Epoux divin, pour souffrir, pour combattre, pour triompher avec lui.

Les patrons de l'Action catholique

Vous voulez, chers fils, regagner les hommes au 193
Christ et à l'Eglise. Au Christ : il n'y a jamais eu (73)
d'homme aussi près du Rédempteur par des liens domestiques, par des rapports quotidiens, par une harmonie spirituelle et par la vie divine de la grâce, que Joseph, de la race de David, et néanmoins humble travailleur manuel. A l'Eglise : il est le Patron de l'Eglise universelle. Comment donc ne le choisiriez-vous pas, vous aussi, comme votre céleste Protecteur? Vous avez déployé devant Nous la bannière de votre Union (a). Nous confions vos personnes et votre œuvre, vos épreuves et vos espérances à l'amour paternel de saint Joseph, non moins qu'à la toute-puissante

192[a]—Cf. Exod., IV, 25.
193[a]—Elle porte l'image de S. Joseph.

intercession de son épouse, la très pure Vierge et Mère de Dieu, Marie.

194 (47) Nous recommandons en même temps, vous et votre avenir, à vos deux compatriotes qu'au printemps dernier Nous avons élevés à la gloire des bienheureux, Contardo Ferrini et Maria Goretti. Contardo Ferrini est le modèle de l'homme catholique de nos jours. Maria Goretti a conquis le cœur du peuple — non seulement des femmes et des petites filles, mais encore des hommes et des jeunes gens — sans doute parce que sa courte vie terrestre représente l'existence de millions de bons Italiens, existence qui, à son tour, se résume en trois mots : Eglise, famille, travail; mais surtout parce qu'elle a scellé de son propre sang sa fidélité au commandement de Dieu et de son amour pour le Christ. Puisse la toute jeune martyre vous obtenir courage, fermeté et victoire en cette heure grave et décisive!

Servir la paix

195 (80) A l'intercession de la Mère de Dieu et des saints, Nous confions enfin ce bien après lequel vous tous, le peuple italien tout entier et la grande famille des nations, soupirent si ardemment : *la paix;* non pas seulement la paix apparente et juridique, mais la paix réelle et juste. Nous-même — les ennemis du Pape, auxquels vont pourtant notre amour et nos vœux, peuvent à leur gré, travestir nos intentions et nos paroles — Nous-même, Nous avons toujours servi et servirons toujours, aussi longtemps qu'il Nous restera un souffle de vie, la cause de la vraie paix. Faites-vous, vous aussi, hommes d'Action catholique, champions de cette sainte cause. Servir la paix, c'est servir la justice. Servir la paix, c'est servir les intérêts du peuple, spécialement des humbles et des déshérités. Servir la paix, c'est regarder l'avenir d'un œil sûr et ferme. Servir la paix, c'est hâter le jour où tous les peuples, sans exception, abandonnant leurs rivalités et leurs querelles, se réuniront dans une étreinte fraternelle. Servir la paix, c'est sauver la civilisation. Servir la paix, c'est préserver la famille humaine d'indicibles et nouveaux malheurs. Servir la paix, c'est élever les esprits vers le ciel et les arracher à la domination de Satan. Servir la paix, c'est pratiquer la loi souveraine de Dieu, qui est la loi de bonté et d'amour.

ALERTE AUX JEUNES

All. à la jeunesse romaine d'A. C., 8 décembre 1947.

Grande est notre joie, en vous accueillant, chers fils, Jeunesse catholique de la Rome éternelle, jeunesse de notre diocèse. Vous voulez être la " Jeunesse du Pape " Eh bien, Nous voulons être le " Pape de la jeunesse ". Jeune, et vieux ne se mesurent pas d'après le nombre des années (a). Est jeune et reste jeune qui croit et a confiance, qui ose et agit. 196 (24, 49)

L'avenir est à la jeunesse, mais à la jeunesse qui aura su le conquérir et le dominer. A plus forte raison, il doit vous appartenir à vous, qui voulez être une milice d'avant-garde de la Jeunesse catholique d'Italie, qui voulez marcher au premier rang, quand il s'agit de conserver Dieu à votre chère patrie. 197 (27, 37, 43)

Conscients de votre mission, vous attendez de Nous la consigne. La voici. L'heure présente vous la dicte d'une façon péremptoire, sous forme de triple avertissement : principes clairs, courage personnel, union indissoluble de la religion et de la vie.

196[a]—Cf. Sagesse, IV, 8.

Principes clairs

198 (37, 39) 1° *Principes clairs*. Nous voyons briller dans vos regards, Nous sentons vibrer dans vos voix l'enthousiasme qui déborde de vos cœurs : pour le Christ, pour l'Eglise, pour la Papauté. Mais instable est l'enthousiasme du seul sentiment, qui s'exalte au souvenir des gloires de la Rome chrétienne; superflue et éphémère est la ferveur, fruit de l'habitude seule. Si l'on ne veut pas que ce bel enthousiasme se dégonfle un jour comme un ballon dans les mains d'un enfant, il faut qu'il provienne d'une conviction claire et forte. Il faut que vous ayez une connaissance raisonnée et profonde de l'objet de votre foi. Il faut que cet objet vous apparaisse dans la splendeur de sa vérité, de sa pureté, de sa force, dans la plénitude de ses exigences. Il faut que vous sachiez pourquoi la doctrine catholique a la raison de son côté.

199 (11, 39, 48) Ainsi, on ne verra plus au milieu de vous ces jeunes gens inconstants qui, après avoir traversé pieusement les années de l'adolescence, commencent bien vite à douter, à vaciller, peut-être même à se détacher de l'Eglise, uniquement parce que leur pensée est marquée par des équivoques et par l'ignorance concernant les choses de la foi, parce que leur pauvre bagage en matière religieuse consiste en notions vagues, incomplètes, imprécises, qui, avec l'âge, fondent comme neige au soleil. C'est pourquoi, vous devez être capables de rendre compte de vos convictions; vous devez être des jeunes gens forts, tels des chênes solidement plantés, et non comme des roseaux battus par le vent (a), esprits faibles que chaque difficulté confond et déconcerte.

199[a]—Cf. Matth., XI, 7.

La science catholique a profondément exploré sous tous les aspects les questions relatives à la religion, à la Rédemption, à l'Eglise. C'est à vous de faire vôtres ses conclusions, ses solutions, ses réponses, afin que la foi soit en vous vive et féconde. Voilà votre premier devoir. 200 (37)

Courage personnel

2° *Courage personnel*. Ne vous étonnez pas, chers fils, si en parlant du courage, Nous voulons souligner précisément le mot « personnel ». Former un bloc solide, compact comme le vôtre, animé non de désirs de violence, mais décidé à défendre comme il faut et loyalement les plus hauts et les plus sacrés désirs, est assurément une chose excellente; les uns soutiennent les autres, mutuellement, fraternellement, et, de la sorte, la hardiesse devient plus facile. Mais ce courage doit se montrer même si, dans quelque endroit, à un moment déterminé, par suite de circonstances particulières, vous veniez à vous trouver en minorité, peu nombreux, peut-être même seuls, en face d'adversaires plus nombreux et plus audacieux. Soyez prêts à résister jusqu'au bout, contre tous, dans l'affirmation de la loi de Dieu, dans la défense de la foi et de l'Eglise, faut-il ajouter aussi aujourd'hui, dans la défense de l'ordre, du progrès et de la paix sociale, chaque fois que le bien commun requiert votre collaboration? 201 (46, 48)

Regardez le premier martyr, saint Etienne : un contre tous, jusqu'à la fin. Il surpassait, même en intelligence et en sagesse, ses cruels adversaires, qui ne savaient que répondre à ses arguments et à ses preuves (a). Voilà les hommes dont ont besoin l'Eglise et la société. Telle est la seconde de vos consignes. Ecoutez la troisième. 202 (38, 40, 48, 97)

202[a]—Cf. Act., VI, 10.

Union indissoluble de la religion et de la vie

203 (43, 73, 99) 3° *Union indissoluble de la religion et de la vie.* Bien souvent, l'Eglise des premiers siècles a été appelée et représentée comme l'" Eglise des catacombes ", comme si les chrétiens d'alors eussent été habitués à vivre là cachés. Rien de plus inexact : ces nécropoles souterraines, destinées principalement à la sépulture des fidèles défunts, ne servirent pas aussi de lieux de refuge, sinon, parfois, au temps de violentes persécutions. La vie des chrétiens, en ces siècles marqués par le sang, se déroulait dans les rues et dans les maisons, ouvertement, Ils " ne vivaient pas séparés du monde; ils fréquentaient, comme les autres, le forum, les bains, les ateliers, les boutiques, les marchés, les places publiques; ils exerçaient les professions de marins, de soldats, de cultivateurs, de commerçants " (a). Vouloir faire de cette Eglise valeureuse, toujours prête à se tenir sur la brèche, une société d'embusqués, vivant dans des cachettes par honte ou par pusillanimité, serait outrager leur vertu. Ils étaient pleinement conscients de leur devoir de conquérir le monde au Christ, de transformer selon la doctrine et la loi du divin Sauveur la vie privée et publique, d'où devait naître une nouvelle civilisation, surgir une autre Rome des tombeaux des deux Princes des Apôtres. Ils ont atteint leur but. Rome et l'Empire romain sont devenus chrétiens.

204 (22, 43, 73, 80, 99) La mission de l'Eglise et de chacun de ses fidèles reste toujours la même : ramener au Christ la vie tout entière : la vie personnelle, la vie privée, la vie publique; ne pas se donner de trêve avant que sa doctrine et sa loi ne l'aient entièrement renouvelée et modelée. Il est notre Seigneur, notre Roi, notre

203[a]—Cf. TERTULLIEN, *Apol.*, c. 42.

Paix (a). Bien mieux, plus sont aujourd'hui violents les efforts de l'incrédulité et de l'irréligion pour écarter le Christ et son Eglise du chemin de l'humanité, plus les rangs de la milice chrétienne, et particulièrement de la jeunesse, doivent se serrer et combattre pour les droits souverains du Christ et la liberté de l'Eglise, dont dépendent non seulement le salut éternel des âmes, mais encore la dignité et le bonheur des hommes sur terre, l'ordre civil, la justice et la paix. Ici toute vivisection est mortelle; on ne tue pas le chrétien sans supprimer du même coup le citoyen et l'honnête homme. Quand la vie cesse d'être chrétienne, elle est exposée à tomber bien vite dans l'incrédulité et dans la barbarie.

Chers fils, aujourd'hui, nous fêtons le triomphe 205 (106) de l'Immaculée qui, de son pied virginal, a écrasé la tête du serpent et dont l'Eglise chante la louange : " *Cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo.* Toi seule, tu as détruit toutes les hérésies " (a), toutes les erreurs, tous les faux systèmes, qui promettaient au genre humain de le conduire à la perfection, de l'élever au comble du bonheur, et l'ont précipité au contraire dans l'abîme de la corruption et de la ruine. A la protection de cette Vierge pure et forte, Mère de Dieu et notre Mère, Nous vous confions, jeunes catholiques de Rome, et avec vous la jeunesse catholique de votre pays et de tous les peuples, afin que vous vous rangiez sous son sceptre, que vous luttiez sous son étendard, que vous avanciez sans crainte sous sa conduite. Et elle, le Siège de la sagesse, la Vierge fidèle, le Secours des chrétiens, la Reine de la paix (b), vous mènera sûrement à la victoire.

204[a]—Eph., II, 14.

205[a]—Septième antienne des Matines du *Commun des fêtes de la Sainte Vierge.*

205[b]—Cf. *Litanies de la Sainte Vierge*

AVANT-GARDE

All. à l'Avant-garde catholique, 4 janvier 1948.

206 (27) C'est de grand cœur que Nous vous saluons, chers fils, sous votre fier titre de vaillante, jeune, intrépide " Avant-garde catholique ". Votre nom est pour vous un programme. Si quelqu'un vous demande où est votre poste, vite vous répondez : " à l'avant ", en première ligne. En votre réponse, Nous voyons plus qu'une simple flambée de juvénile enthousiasme, prompt à s'enflammer mais bientôt éteint. Pour vous, « Avant-garde catholique " à un sens très clair : ce titre signifie que la jeune génération, si elle veut travailler pour le Christ et pour l'Eglise, pour le vrai bien et l'authentique progrès de la patrie, doit être là où est plus ardue la défense de ses plus hautes valeurs spirituelles.

207 (17, 19) L'Eglise même ne pense ni ne sent autrement. Son poste aussi, est toujours " à l'avant ", là où se prennent les résolutions définitives. C'est là qu'elle doit se trouver avec la vérité et la grâce du Christ, avec l'exemple, avec l'action, avec le sacrifice de ses fidèles, afin que tout s'accomplisse à la gloire de Dieu, pour le bien commun, pour le réconfort des pauvres, des humbles et de ceux qui souffrent, pour le salut éternel des hommes.

208 (34, 36, 41) Vos sentiments, vos aspirations, vos idéaux transpirent sur vos visages, résonnent dans vos acclamations. Mais puisque néanmoins, vous attendez une norme et une directive du Père de la Chrétienté, Nous voulons la prendre au trésor de vérité et de vertu contenu dans le nom dont vous vous parez : " Jeunesse catholique ", c'est-à-dire jeunesse croyante, vivante, sainte.

Jeunesse croyante

1° *Jeunesse croyante :* C'est la jeunesse qui a des buts élevés, de la réalité, de la puissance et de la valeur desquels elle est intimement convaincue. Une jeunesse qui n'aurait pas de tels buts et une telle conviction, se mettrait, par là même, hors de combat; elle resterait abattue, dispersée et réduite en poussière au milieu des fortes pressions opposées des idées et des mouvements adverses. 209 (37, 39)

Vous, au contraire, vous avez des buts élevés. Vous voulez travailler pour la cause de Dieu, Vous professez ouvertement et virilement votre foi en Dieu et tendez toutes vos énergies " comme un torrent que pousse une source haute " (a), partout où il s'agit de vaincre l'irréligiosité moderne, de conserver Dieu à votre chère Italie. Vous voulez travailler pour la cause du Christ et de son Eglise. La doctrine et la grâce dont Jésus-Christ a fait son Eglise dépositaire et dispensatrice, la foi catholique et les principes chrétiens ont toujours été une base essentielle du bonheur et de la grandeur de votre peuple . contribuer à maintenir sur votre sol natal cet indispensable fondement, c'est l'idéal que vous poursuivez. 210 (39, 74, 75)

Vous voulez travailler aussi pour la paix sociale et l'épanouissement économique de votre pays. Vous le voulez sain et fort, en lui-même et comme membre de la grande famille des peuples, dans une union harmonieuse et réciproque de la liberté personnelle et des devoirs civiques. La doctrine sociale de l'Eglise a clairement indiqué quels sont les piliers sur lesquels toute structure sociale et publique doit reposer si elle veut être effective, si elle veut être durable, si elle veut être juste, respectueuse de la dignité humaine de tous, et réglée en tout par le commandement divin. 211 (20, 80, 91, 93)

210[a]—DANTE, *Paradis*, XII, 99.

Vous avez bien compris que c'est aujourd'hui un grave devoir pour tout fils de l'Eglise de collaborer à l'établissement d'un tel ordre pour le bien de la communauté entière.

212 (74, 80) Ainsi vraiment vous avez devant vous des buts élevés : les plus élevés que puisse se proposer la jeunesse dans sa soif d'idéal; les seuls qui ne trompent pas et ne laissent pas l'âme déçue; les seuls qui donnent la certitude de la victoire finale.

Jeunesse vivante

213 (17, 41) 2° *Jeunesse vivante :* La foi catholique, l'Eglise sont vie. Annonciatrice et maîtresse de paix et d'amour, l'Eglise, depuis deux mille ans, se trouve pourtant contrainte contre son gré de se défendre contre les assauts toujours renouvelés de ses ennemis déclarés ou sournois. Mais elle ne craint pas; elle est âgée, mais aussi éternellement jeune; elle a une histoire d'une inépuisable richesse, mais elle ne se perd pas dans l'histoire; elle n'est jamais seulement du passé mais toujours et d'abord du présent; elle vit dans le temps parce qu'elle est toujours pour l' " aujourd'hui ", pour les problèmes et les solutions d'aujourd'hui, pour les hommes qui vivent aujourd'hui sur la terre.

214 (18, 31, 41) Foi et Eglise reposent sur les dernières, les grandes vérités, sur les fondements spirituels. Mais l'Eglise ne saurait jamais rester fermée et emprisonnée dans la seule théorie. Elle est toujours aussi vérité appliquée, réalité et exécution, vie, amour, force, accomplissement.

C'est pour cela qu'Eglise et jeunesse se sont toujours si bien entendues. La jeunesse a soif de vie.

215 (43, 76-80) Vous aussi vous voulez être jeunesse vivante, jeunesse qui mette intégralement et courageusement en acte ses convictions. Vous le ferez avant tout, en vous-mêmes; puis tous ensemble dans les divers

secteurs de la vie : que la famille demeure chrétienne; que l'école n'agisse pas à l'encontre de l'Eglise et de la famille chrétienne, mais en harmonie avec elles; que le fondement du nouvel ordre social soit la justice et que tous les efforts soient faits pour que chaque citoyen, jusqu'au dernier, puisse vivre dans des conditions au moins tolérables; que toute la vie publique vise à promouvoir le bien général et non les intérêts particuliers d'un parti ou d'une classe. Ce sont là de brûlantes questions de l'heure présente à la solution desquelles vous, jeunesse catholique vivante, vous voulez collaborer, ici, dans votre Italie, qui doit d'autant plus en ressentir la chaleur et la vie qu'elle est plus voisine du centre de la foi.

Jeunesse sainte

3° *Jeunesse sainte :* cela veut dire jeunesse saine, mais *humble* qui sait qu'avec ses seules forces, elle ne pourra tenir bon et faire face ni aux ennemis intérieurs ni aux ennemis extérieurs; jeunesse par conséquent qui prie quotidiennement et puise avec ferveur aux sources de la vie surnaturelle qui jaillissent si abondamment dans l'Eglise du Christ. 216 (34, 44, 50, 51)

Jeunesse sainte, cela veut dire jeunesse *pure*. Vous voulez être une jeunesse " sans peur et sans reproche ". Nous pouvons même dire : " sans peur parce que sans reproche ". Un cœur pur et une conscience sans tache donnant droit de regarder sereinement tout homme dans les yeux et tout événement, la mort aussi, et surtout Dieu qui sait tout. 217 (44)

Jeunesse sainte : cela veut dire jeunesse *respectueuse*. Respect aux parents; respect aux autorités ecclésiastiques et civiles; respect à l'expérience des aînés; respect à la jeune fille et à la femme; respect à quiconque a visage humain. Vous pouvez tendre à l'obtention 218 (34, 44-45)

de vos buts par tous moyens moralement licites que le droit met entre vos mains; mais respectez toujours l'homme même dans l'adversaire.

219 (34, 35, 42, 51) Jeunesse sainte : c'est-à-dire jeunesse *pleine du Christ.* Portez le Christ dans votre intelligence par sa doctrine; dans votre volonté par l'observance de sa loi; dans votre cœur, par la Sainte Eucharistie. Le Christ doit toujours dominer et régir votre vouloir et votre agir. Pour Lui aucun sacrifice n'est de trop; avec Lui tout est possible : " Jésus-Christ est le même hier et aujourd'hui, le même toujours pour les siècles " (a).

PLUS HAUT SERVICE

M. P. **Primo feliciter,** du 12 mars 1948.

[*Nature et organisation des Instituts séculiers.*]

220 (57, 64) Nous recommandons paternellement aux dirigeants et assistants de l'Action catholique et des autres associations de fidèles dans le giron maternel desquelles sont formés à une vie intégralement chrétienne et en même temps initiés à la pratique de l'apostolat de si nombreux jeunes gens d'élite qui, répondant à une vocation céleste aspirent à une haute perfection, soit dans les religions et sociétés de vie commune, soit dans les Instituts même séculiers, de promouvoir généreusement ce genre de saintes vocations; comme aussi de prêter assistance non seulement aux religieux et aux Sociétés religieuses, mais encore à ces Instituts véritablement providentiels, et, tout en sauvegardant leur propre discipline intérieure, d'utiliser leur concours.

[*Dispositions pratiques.*]

219[a]—Hebr., XIII 8

FORCE CHRÉTIENNE

All. au Sacré Collège, 2 juin 1948.

[*En cette fête de Saint Eugène, le Saint Père prend pour ligne de conduite l'antienne de la liturgie :* Terrena non metuit.]

En un temps comme le nôtre, troublé et troublant, en un temps dans lequel la vérité et l'erreur, la foi en Dieu et la négation de Dieu, la suprématie de l'esprit et la domination de la matière, la dignité humaine et l'abdication de cette dignité, l'ordre de la raison et le chaos de l'irrationnel s'affrontent sur toute la surface du globe en une lutte définitive, la mission de l'Eglise et de son Chef visible ne peut s'accomplir et se réaliser avec la bénédiction du ciel que sous la devise : *Terrena non metuit!* 221 (1, 2, 48)

Avoir peur? De quoi? Ne sommes-Nous donc pas forts? Le heurt entre ceux qui suivent le Christ et ses ennemis est-il insurmontable? L'Eglise souffre à la pensée du mal que ses ennemis se font à eux-mêmes, du mal qu'ils font à tant d'âmes simples, fragiles, ignorantes, pour lesquelles ils sont cause de scandale et de ruine. Pour elle, Elle ne craint pas. Au contraire, une telle conviction intime de sécurité ne fait que raviver l'ardeur des disciples du Christ et imprimer en eux, plus vive et plus profonde, la conscience de leur force. 222 (14, 32)

Réveil salutaire

Dans la pénombre, la ligne de séparation entre les deux camps pouvait sembler comme flottante aux regards superficiels. La grande lumière de la vérité l'a dessinée nettement dans les points mêmes où elle semblait plus incertaine. Il est nécessaire à présent que 223 (2, 31)

quiconque conserve encore au fond de l'âme un reste d'esprit chrétien, se ranime. Ce réveil peut secouer péniblement la placide tranquillité de ceux à qui la lumière de la réalité montre inexorablement des renoncements et des changements, auxquels dans le demi-sommeil ils n'avaient pas pensé et auxquels désormais il n'est pas possible de se soustraire. Mais c'est aussi un réveil salutaire, parce qu'il libère les énergies demeurées jusqu'ici emprisonnées et comme endormies au grand dommage des particuliers et de la société entière.

Sur tout terrain

224 *(75, 80, 90)* Les sentiments, les résolutions, les actes qui naissent de ce réveil, ne sont pas confinés, selon une formule erronée, dans le champ appelé " purement religieux ", entendant par ces mots l'exclusion de toute pénétration dans la vie publique. Au contraire, leur objet dans le terrain civil, national, international, embrasse toute question où entrent en cause des intérêts moraux, toute question dans laquelle il s'agit de se ranger pour Dieu ou contre Dieu, en un mot, toute question qui, implicitement, ou explicitement, touche la religion (a).

225 *(103)* Dans ces sentiments, dans ces résolutions, dans ces actes, les forces catholiques, tout en réservant

224[a]—*I sentimenti, la risoluzioni, gli atti, che nascono da questo risveglio, non sono confinati, secondo una erronea formula, nel campo detto " puramente religioso ", intendendo con queste parole la esclusione da ogni penetrazione nella vita pubblica. Al contrario, il loro oggetto nel terreno civile, nazionale, internazionale, abbraccia ogni questione ove entrano in causa interessi morali, ogni questione in cui si tratta di schierarsi per Dio o contro Dio, in una parola ogni questione che esplicitamente o implicitamente tocca la religione.*

leur indépendance vis-à-vis des tendances et des groupements politiques, peuvent parfois suivre un chemin parallèle au leur, dans la mesure où des intérêts communs le conseillent; parallèle, mais non davantage, sans identification ni subordination.

Ces sentiments, ces résolutions et ces actes constituent le front solide de la conscience chrétienne pour mettre en temps et lieu opportuns un frein au progrès du nihilisme religieux, aux violences de la force brutale, aux profanations de la personnalité et de la dignité humaines, aux attentats contre la société ou aux déviations sociales. **226** *(3, 80)*

C'est pourquoi, à tous nos fils et filles bien-aimés dispersés dans le monde qui se sont enrôlés dans l'armée du Christ, voués à la lutte pour la venue de son règne pacifique, au nom du Dieu fait homme, Nous adressons notre paternel remerciement, tout en exprimant nos vœux les plus fervents pour que, persévérant jusqu'à la mort dans leur fidélité, ils soient au grand jour de la récompense éternelle, du nombre de ces " vainqueurs " à qui sont réservées les promesses magnifiques et insondables de la mystérieuse révélation (a). **227** *(30, 32, 73)*

Vigilance

Nous sommes sûr qu'ils ne se sentiront pas offensés, si à l'expression de notre gratitude qui jaillit du fond de notre cœur, Nous ajoutons un nouveau stimulant : *Vigilate!* Veillez! **228** *(45, 73-74)*

Dans les brefs repos qui séparent deux batailles, cette vigilance sans défaillance est plus que jamais nécessaire, parce que le danger est grand alors de s'endormir sur ses lauriers, de s'affaiblir et de laisser l'adversaire reprendre le terrain laborieusement conquis. Les jours de trêve souvent ne sont pas moins importants

227[a]—Cf. Apoc., II, 7-11.

que ceux du combat. Ils ne doivent pas être des jours d'interruption vide et infructueuse, mais de travail utile, de travail de " sauvetage " (a), de travail de construction, pour donner corps et forme aux belles espérances suscitées par la victoire.

Œuvre de " sauvetage "

229 (4, 12, 92, 99) Ce travail de " sauvetage " doit s'étendre aussi aux trop nombreux dévoyés, qui tout en étant — du moins le pensent-ils — unis à nos fils dévoués sur le terrain de la foi, s'en séparent pour se mettre à la suite de mouvements qui tendent effectivement à laïciser et déchristianiser toute la vie privée et publique. Quand même vaudrait pour eux la divine parole : " Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font " (a), cela ne changerait en rien le caractère objectivement pernicieux de leur conduite. Ils se forment une double conscience dans la mesure où, tandis qu'ils prétendent demeurer membres de la communauté chrétienne, ils militent en même temps, comme troupes auxiliaires, dans les rangs des négateurs de Dieu. Or, précisément, cette duplicité ou ce dédoublement menace de faire d'eux, tôt ou tard, une tumeur dans le sein même de la chrétienté. Ils rappellent à notre pensée le souvenir de ceux dont l'apôtre Paul parlait " en pleurant ", *flens*, et qui arrachent aussi des larmes à nos yeux parce qu'ils se comportent en ennemis de la Croix du Christ : *inimicos crucis Christi* (b).

Les maternels avertissements de l'Église

230 (92) Autant que possible, Nous cherchons avec bonté et patience à leur ouvrir les yeux pour les reconduire à Celui qui seul est la voie, la vérité et la vie. En effet,

228[a]—" *Salvamento* "
229[a]—Luc, XXIII, 34.
229[b]—Philip., III, 18

pour donner aux problèmes terrestres des solutions justes et salutaires (conformes aux normes divines et éternelles) la prière de l'Eglise nous vient aussi en aide : " O Dieu, donnez à tous ceux qui se déclarent chrétiens de rejeter ce qui est contraire à ce nom, et de suivre ce qui lui convient " (a). Et tandis que Nous élevons ainsi notre prière pour les âmes en danger, Nous les conjurons en même temps d'écouter les avertissements de l'Eglise, qui aujourd'hui encore, comme une mère aimante, exhorte et prie, pour ne pas se voir obligée à la fin de leur appliquer la sentence sévère du divin Maître : " S'il n'écoute pas même l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain " (b).

Les réformes sociales

Mais la reconquête de tant de cœurs égarés ou aigris, qui ont perdu les conceptions justes et les idées saines sur le monde, sur Dieu et sur eux-mêmes, dépendra essentiellement du sérieux, de la loyauté, de l'énergie et du désintéressement que toutes les âmes droites apporteront à la solution des problèmes fondamentaux nés des ruines et des bouleversements de la guerre et de l'après-guerre. Au centre de ces questions, et les dominant toutes, se tiennent, comme chacun sait, les réformes sociales, justes et nécessaires, et particulièrement l'urgent besoin de donner aux classes moins favorisées des habitations, du pain, du travail (a). 231 (80, 91)

Il serait cependant dangereux, parce que cela conduirait facilement à d'amères désillusions, de vouloir tirer de telles réformes des espérances chimériques et l'attente d'un résultat pleinement satisfaisant et rapide. Aujourd'hui il ne s'agit pas 232 (80, 91)

230[a]—Oraison du 3[e] Dim. après Pâques.
230[b]—Matth., XVIII, 17.
231[a]—Cf. Le travail.

seulement de pourvoir à une répartition des produits de l'économie publique d'une manière plus équitable et correspondant mieux au travail et aux besoins des particuliers. Pour importante que puisse être cette exigence, cependant, dans les conditions actuelles, principalement après les énormes destructions et les changements occasionnés par la guerre, toute réforme sociale est étroitement liée à la question d'une sage organisation de la production. Les rapports entre l'agriculture et l'industrie dans les diverses économies nationales, et de celles-ci avec les autres, le mode et le degré de participation de chaque peuple au marché mondial, tous ces difficiles problèmes se présentent aujourd'hui sous une forme nouvelle et différente d'autrefois; de leur solution rationnelle dépend la productivité de chaque nation, et par conséquent aussi le bien-être des individus, puisqu'il est clair que là où il n'y a pas production suffisante, il ne peut y avoir non plus répartition suffisante.

233 (9, 16, 79) Sans aucun doute, il y a des peuples qui se vantent aujourd'hui d'une puissance de production dont ils montrent d'année en année l'augmentation progressive. Si toutefois cette productivité est obtenue par une concurrence effrénée et par un usage sans scrupule de la richesse, ou bien par l'oppression et l'exploitation despotique du travail et des besoins des particuliers de la part de l'Etat, elle ne peut être saine et véritable, parce que l'économie sociale est un groupement harmonieux de travailleurs dont chacun est doué de dignité humaine et de liberté. L'exploitation immodérée des vraies valeurs humaines va ordinairement de pair avec celle des trésors de la nature, spécialement de la terre, et conduit tôt ou tard à la décadence.

234 (19, 79, 91, 103) C'est uniquement sur les principes et selon l'esprit du christianisme que peuvent s'accomplir les réformes sociales, telles qu'elles sont impérieusement requises par les nécessités et les aspirations de notre temps. Elles exigent des uns un esprit de renoncement et de

sacrifice, des autres le sens de la responsabilité et de l'endurance, de tous un travail dur et ardu. C'est pourquoi Nous Nous adressons aux catholiques du monde entier, les exhortant à ne pas se contenter de bonnes intentions et de beaux programmes, mais à procéder courageusement à leur mise en pratique. Qu'ils n'hésitent pas à conjuguer leurs efforts avec ceux des hommes qui, tout en étant hors de leurs rangs, sont toutefois d'accord avec la doctrine sociale de l'Eglise catholique et sont disposés à suivre le chemin tracé par elle, qui n'est pas la voie des bouleversements violents, mais celle de l'expérience éprouvée et des résolutions énergiques.

[*La guerre en Palestine. — La Paix du monde. — L'Année Sainte.*]

TRIPLE VICTOIRE

All. aux jeunes gens d'A. C. italienne, 12 septembre 1948.

[*Paroles de bienvenue.*]

De grand cœur, donc, Nous vous saluons, chers jeunes gens d'Action catholique italienne, en ce quatre-vingtième anniversaire de votre Association. De vos rangs, auxquels se sont jointes de nombreuses représentations de beaucoup d'autres pays, monte un cri puissant, qui se propage à travers le monde, par terre et par mer, par monts et par vaux, et, comme un serment, qui s'élève vers le ciel : Nous proclamons publiquement que nous sommes la Jeunesse catholique. C'est la manifestation d'une volonté forte, d'une résolution ferme comme l'acier : nous voulons réaliser dans notre propre vie la foi catholique; nous voulons que soit conservée à notre patrie sa civilisation chrétienne. 235 (74, 76)

236 (36, 69, 74, 76) Vous avez déjà donné, en ces dernières années, des preuves réitérées du sérieux et de la fermeté de votre profession de foi et de votre volonté. Nous vous en savons gré; vous êtes notre joie et notre gloire. Nous ne pouvons que vous confirmer dans vos saintes résolutions, en rappelant à votre esprit les paroles de l'apôtre Jean : " La victoire qui a vaincu le monde c'est notre foi " (a).

Victoire sur la négation de Dieu

237 (2) Triple doit être cette victoire :

1° Elle doit être une victoire sur la négation de Dieu, afin de l'effacer du monde.

Dans les controverses religieuses de notre temps, il ne s'agit plus, comme dans le passé, de l'une ou de l'autre vérité de la foi, de l'un ou de l'autre article du *Credo* catholique. On attaque aujourd'hui et on vise les bases fondamentales de la religion : l'Eglise, le Christ Homme-Dieu, Dieu lui-même.

238 (31) Il peut sembler incompréhensible et absurde qu'il en soit ainsi. En effet, a-t-on jamais connu, jusqu'à présent, une époque où la présence de Dieu se soit manifestée à la raison humaine aussi efficacement — Nous allions presque dire : si visiblement — comme dans le présent? Les sciences naturelles ont fait des progrès surprenants et chacune de leurs découvertes incite l'homme à s'écrier : " Ici est la main du Créateur ".

239 (31) La connaissance croissante du système périodique des éléments chimiques, la découverte des irradiations corpusculaires des éléments radioactifs, nos connaissances concernant les rayons cosmiques et la déperdition de l'énergie libre de l'atome dans la sphère électronique et dans le noyau; tout cela, et bien d'autres choses encore, montre avec une clarté difficilement surpassable la mutabilité du cosmos, de l'univers comme tel,

236[a]—Jean, V, 4

jusqu'aux entités subatomiques du noyau atomique. Le monde est marqué du signe de la mutabilité, de l'origine et de la fin dans le temps, et il proclame d'une voix puissante et irrésistible un Créateur, complètement distinct du monde lui-même et, par sa nature intime, immuable. Nous n'avons donc pas été surpris en lisant que, récemment un très grand savant non catholique, Max Planck, peu avant de mourir, avait déclaré que le monde physique l'amenait à reconnaître l'existence d'un Dieu personnel.

Y eut-il jamais un temps où l'Eglise catholique soit apparue, comme maintenant, un " *signum levatum in nationes* "? (a) Nous sommes aujourd'hui témoins de formidables bouleversements, peut-être encore plus graves que la chute de l'ancien Empire romain. Les forces politiques ont radicalement changé au sein des peuples et entre les peuples; un grand nombre d'anciennes dynasties ont disparu l'une après l'autre; des dictateurs, qui avaient rêvé d'une domination sur le monde pour un millénaire, ont été renversés; des continents entiers se trouvent sur leur déclin ou en pleine montée; les organisations sociales subissent de profondes modifications. Mais une institution demeure ferme, toujours égale en elle-même, et cependant toujours nouvelle et adaptée aux réalités de chaque temps : l'Eglise du Christ, forte de la vérité et de la grâce, dont elle est dépositaire, annonciatrice et dispensatrice, de la fermeté de la foi et de la constance d'âme de ses fils. 240 (1, 17-18, 36)

Jeunes gens catholiques, vous voulez être vraiment et pleinement tels. A l'irréligion et à l'incrédulité, qui vous entourent, vous opposez, votre foi ferme, vivante, agissante. Ferme et lumineuse, votre foi ne peut l'être que si vous la connaissez, non d'une façon superficielle et confuse, mais clairement et intimement. Vivante elle le sera, si vous vivez selon ses maximes et si vous 241 (15, 36-39, 41) 43, 49)

240[a]—Is., XI, 12.

observez les commandements de Dieu. Le jeune homme qui sanctifie les fêtes, en affrontant n'importe quelle difficulté et n'importe quelle fatigue, qui s'approche souvent de la Table du Seigneur, qui est véridique et loyal, prêt à secourir les besogneux, qui respecte la jeune fille et la femme et a la force de fermer ses yeux et son cœur à tout ce qui est impur dans les livres, dans les images, dans les " films ", prouve réellement qu'il a une foi vivante. Et notez bien que, si elle n'est pas vivante, la foi n'est pas non plus agissante. Si d'autres se donnent tant de mal pour les entreprises du malin, combien plus grand devra être votre zèle pour la cause de Dieu, du Christ, de l'Eglise!

Victoire sur la matière

242 (6) 2° Elle doit être une victoire sur la matière, pour la concilier avec l'esprit.

Notre époque est appelée communément le " siècle de la technique ". Avec le progrès des sciences naturelles, la technique, destinée à l'application et à l'emploi des forces de la nature, ne vise, par un rapide et irréfrénable mouvement, qu'à maîtriser toujours plus l'espace et le temps, et à rendre ses conquêtes dans chaque direction toujours plus puissantes. Rien d'étonnant donc si trop souvent elle éblouit spécialement les yeux de la jeunesse, laquelle, entièrement subjuguée par sa fascination, court le danger de perdre la notion et le sens de ce qui est spirituel, suprasensible et intérieur, de ce qui est religieux, surnaturel et éternel.

243 (6) Cependant, les hommes du siècle de la technique ont justement un besoin plus grand que jamais des forces protectrices et équilibrantes de la religion. Considérez le feu. Freiné et guidé, c'est un bienfait, une aide indispensable pour l'homme. Mais une fois échappé à sa domination, transformé en un incendie dévastateur, il porte la destruction et la mort dans les villes et les campagnes. Il faut en dire autant de la technique. Don de Dieu par sa nature, la technique moderne toute-puissante devient entre les mains d'hommes violents, de partis s'appuyant sur la brutalité de la force, d'Etats omnipotents et oppresseurs, un terrible instrument d'injustice, d'esclavage, de cruauté, et accroît dans les guerres modernes, jusqu'à un degré intolérable, les douleurs et les tourments des peuples. Maintenue, au contraire, et dirigée par une société humaine qui craint Dieu, qui observe ses préceptes et qui estime les choses spirituelles, morales et éternelles, incomparablement plus que les choses matérielles, la technique peut procurer les bienfaits que, suivant les desseins du Créateur, on doit attendre d'elle.

Ecoutez donc, chers fils, le cri qui, de toutes parts, s'adresse aux jeunes générations : il vous appartient d'apporter dans la vie où vous entrez, dans l'Etat que vous devez contribuer à former, une telle énergie de vraie foi religieuse, que l'échelle des valeurs, établie par Dieu, Créateur et Rédempteur, et selon laquelle la matière ne domine pas, mais sert, soit consciencieusement observée, et que la technique soit subordonnée, suivant la volonté divine, à la dignité et à la liberté, à la paix et au bonheur terrestre, et surtout éternel, des hommes. 244 (38, 86)

Victoire sur les misères sociales

3° Elle doit être une victoire sur les misères sociales, afin de les surmonter par la force de la justice et de l'amour. 245 (19, 79)

La question sociale, chers fils, est indubitablement aussi une question économique; mais c'est bien plus une question concernant l'ordonnance de la société humaine et, dans son sens plus profond, une question morale et partant religieuse. Comme telle, elle se

résume ainsi : les hommes possèdent-ils — depuis le simple particulier jusqu'à la communauté des peuples — la force morale de créer des conditions publiques telles que dans la vie sociale aucun individu et aucun peuple ne soient qu'un simple objet, c'est-à-dire privé de tout droit et exposé à être exploité par autrui, mais plutôt que tous soient aussi des sujets, c'est-à-dire participant légitimement à la formation de l'ordre social, et que tous, dans la mesure correspondant à leur art et à leur profession, puissent vivre tranquilles et heureux, avec des moyens d'existence suffisants, efficacement protégés contre les violences d'une économie égoïste, dans une liberté circonscrite par le bien général et dans une dignité humaine que chacun respecte dans les autres comme en lui-même?

246 (41, 93) L'humanité sera-t-elle à même d'engendrer et de posséder la force morale capable de réaliser un tel ordre social? De toute façon, une chose est certaine : cette force ne peut être puisée qu'à une source : la foi catholique, vécue jusque dans ses dernières conséquences et alimentée par les torrents surnaturels de la grâce, que le divin Rédempteur, au moyen de la foi elle-même, accorde à l'humanité. Seule une génération qui croit ainsi peut donner à la famille la paix tant désirée. Que ce soit votre gloire, jeunes gens catholiques!

Les conditions de la triple victoire

247 (19, 38) Vous avez devant les yeux, chers fils, les trois grandes tâches et devoirs du catholique à l'heure présente.

Vous n'accomplirez ces devoirs, même s'ils concernent la vie terrestre, que si vous êtes des hommes à l'esprit surnaturel, pour lesquels l'union avec le Christ, la résurrection glorieuse et la vie éternelle valent plus que toutes les choses humaines. Le monde catholique contient en soi une source inépuisable de prospérité et de bonheur, même dans le domaine de la vie terrestre,

précisément parce qu'il place l'éternel nettement au-dessus du temporel. S'il n'en était plus ainsi, sa force serait tarie.

Vous ne remplirez ces devoirs qu'à la condition de prier. En effet, la prière seule, vous rend capables de rester fermes dans la foi et d'agir selon la foi dans toutes les circonstances de la vie. Seule, une milice d'âmes en prière peut, dans la lutte sévère entre la vérité et l'erreur, entre le bien et le mal, entre l'affirmation et la négation de Dieu, obtenir la victoire; seule une milice d'âmes en prière peut donner la paix sociale. 248 (50, 84)

Vous ne serez capables d'accomplir ces tâches que moyennant un grand amour. Faites front contre la haine, la haine nationale, la haine de classe. La haine ne peut que détruire. L'amour édifie. Contre les forces de la patience et de l'amour, qui jaillissent de la foi au Christ et de l'amour pour Lui, l'irréligion, le brutal égoïsme et la haine de classe devront finalement se briser. 249 (9, 35, 41-42, 46, 88)

En nos temps, l'humanité a entendu le message du " bouleversement de toutes les valeurs " *(Umwertung aller Werte)*. Ce message s'est amplement vérifié dans le domaine des valeurs purement terrestres. Mais sans plus. Précisément en ces années de bouleversements économiques et sociaux, les valeurs religieuses et éternelles ont démontré puissamment leur indestructibilité absolue : Dieu et sa loi naturelle; le Christ et son règne de vérité et de grâce; la famille chrétienne toujours elle-même et toujours épine dorsale et mesure de tout ordre économique et public; la douce et sûre espérance de l'au-delà, de la résurrection et de la vie éternelle (a). 250 (19, 31, 77)

250a—*Ai nostri tempi l'umanità ha udito il messaggio del " rovesciamento di tutti i valori "* (Umwertung aller Werte). *Questo messaggio si è ampiamente avverato nell'ambito dei valori puramente terreni. Ma non oltre. Appunto in questi anni di rivolgimenti*

251 (18-19, 32, 106) Vous connaissez, chers fils, les mystérieux cavaliers dont parle l'Apocalypse. Le second, le troisième et le quatrième sont la guerre, la famine et la mort. Qui est le premier cavalier au blanc coursier? " Celui qui le montait avait un arc, on lui donna une couronne et il partit en vainqueur " (a). C'est Jésus-Christ. L'Evangéliste prophète ne contempla pas seulement les ruines occasionnées par le péché, la guerre, la famine et la mort; il vit aussi en premier lieu la victoire du Christ. Et, de fait, le chemin de l'Eglise à travers les siècles est bien une *via crucis*, un chemin de croix, mais aussi en tout temps une marche triomphale. L'Eglise du Christ, les hommes de la foi et de l'amour chrétiens sont toujours ceux qui ont apporté à l'humanité sans espérance la lumière, la rédemption et la paix : *Jésus Christus heri et hodie, Ipse et in sæcula* (b).

Le Christ est votre guide : de victoire en victoire, suivez-le.

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

Let. **Quod Sodales Consociationis,** du 19 septembre 1948 — au général de la Compagnie de Jésus.

[*Le Congrès de l'Apostolat de la prière. — Le Culte du Sacré-Cœur.*]

252 (72) C'est pourquoi, songeant à tout cela, comme notre prédécesseur d'heureuse mémoire Pie XI l'avait déjà fait, Nous aussi Nous avons déjà hautement déclaré et de nouveau Nous déclarons volontiers qu'il Nous serait très agréable que tous les fidèles, jusqu'au dernier, s'inscrivent dans cette milice sainte de façon que le nombre des associés qui, aujourd'hui, atteint au moins trente cinq millions, soit très largement dépassé.

Rien de tout ceci ne peut justifier le soupçon d'envahissement sur le terrain d'autrui, car ceux qui par une sorte d'inspiration divine jetèrent les premières bases de l'Apostolat de la Prière, le déclarèrent bien nettement. Ils ne créaient rien de nouveau; là où prospéraient des œuvres de piété, ils entendaient seulement communiquer aux autres groupements, dans le respect de leur constitution, le feu de l'Amour divin et le zèle apostolique. 253 (72)

C'est pourquoi, longtemps avant que les formations laïques pour le règne du Christ aient connu ces heureux accroissements, dont Nous Nous félicitons aujourd'hui, les fondateurs de l'Apostolat de la Prière avaient préparé un solide corps de doctrine où les hommes apostoliques nourriraient leur vie intérieure et sur laquelle ils appuieraient leur action. Ils avaient pressenti sans doute les périls inhérents à la vie active, que Nous avions signalés Nous-même, quand Nous parlions de " l'hérésie de l'action ". Certes, ils louaient et encourageaient le zèle pour l'extension du règne du Christ, mais ils revendiquaient la première place pour la vie intérieure, sentant bien que, pour la conquête des âmes, elle l'emporte sur toutes les tactiques humaines. 254 (34, 40, 72, 89)

Puisqu'il en est ainsi, comme Nous l'avons fait lors du centenaire de l'Apostolat de la Prière, Nous avertissons tous les groupements de fidèles, mais par-dessus tous ceux qui portent le titre de " Mouvements d'Action catholique ", que plus largement ils puiseront à cette source très abondante " d'une eau jaillissant en vie éternelle ", plus aussi et nécessairement sera forte la charité, " laquelle est le lien de la 255 (72, 102)

---

economici e sociali i valori religiosi ed eterni honno dimostrato potemente la loro assoluta indistruttibilità : Dio e la sua legge naturale; Cristo e il suo Regno di verità e di grazia; la famiglia cristiana sempre la stessa e sempre spina dorsale e misura di ogni ordine economico e pubblico; la dolce e sicura speranza dell'al di là, della risurrezione e della vita eterna.

251[a]—Apoc., VI, 2.

251[b]—Hebr., XIII, 8.

perfection ", qui les unira au Christ et entre eux. Cette union des esprits, ce concours des efforts amassera pour chaque groupement des fruits plus abondants; et, ce qui est le principal, la paix du Christ règnera sur tous les cœurs appelés à ne former qu'un seul corps (a).

[*Groupements rattachés à l'Apostolat de la prière.*]

NOBLESSE OBLIGE

All. à la Jeunesse catholique d'Angleterre, 12 octobre 1949.

[*Participation du Saint Père à la joie du centenaire.*]

256 (69) En vous parlant, Nous Nous souvenons des paroles de Saint Jean : " Je vous écris, jeunes gens, parce que vous avez vaincu le Malin... Je vous écris, jeunes gens, parce que vous êtes forts, que la parole de Dieu demeure en vous, et que vous avez vaincu le monde " (a). En devenant membres de cette Association de jeunes gens catholiques, vous devez vous rappeler que vous vous êtes consacrés d'une manière toute spéciale au service du Christ. Vous désirez être reconnus comme un groupement de jeunes catholiques, décidés à vivre comme tels et à montrer au monde l'exemple d'une authentique et fervente vie catholique. Etre membre d'une telle organisation, est donc une profession de foi continuellement et quotidiennement renouvelée.

[*Réalisations de la J. C. au cours de ces cent années.*]

Consignes pour l'avenir

257 (59) En vue de garder ce bon esprit et de le développer dans vos rangs, Nous demandons à tous ceux qui sont ici présents de rapporter nos paroles en Angleterre, comme une exhortation spéciale et paternelle à toutes vos actions.

255[a]—Coloss., III, 14.
256[a]—I Jean, II, 13-14.

En premier lieu au sujet de l'*usage des sacrements*, vous devriez viser à une réception plus fréquente que celle qui est imposée par votre règlement : la confession et la communion mensuelles.

En deuxième lieu, tâchez d'introduire, si possible 258 (52)
partout, *la pratique des exercices spirituels* ou des retraites. Cette pratique approfondira votre foi et fortifiera votre ferveur.

Enfin, en plus de l'entr'aide mutuelle que vous 259 (87, 92)
pratiquez en vivant une authentique vie catholique, les membres de votre Société devraient être invités à faire tout ce qu'ils peuvent, tant par la *parole* que par l'*exemple*, pour aider leurs frères catholiques moins fervents et également leurs amis non-catholiques ou ceux qui peuvent être désireux de mieux connaître la vraie foi.

[*Sollicitudes des Papes envers l'Angleterre.*]

L'ACTION DÉCISIVE

Let. **Ihr findet euch,** 18 août 1950 — au Congrès des catholiques allemands à Passau.

[*Passau, cadre du Congrès.*]

Vous êtes bien convaincus que sans l'eau fécondante 260 (65, 84-85)
de la prière et de la mortification, la graine semée ne saurait germer et lever. Vous êtes bien convaincus que tous les nobles élans fléchissent, que toute volonté et toute action se paralysent nécessairement, si la grâce du Christ et l'inspiration du Saint-Esprit ne leur communiquent pas vie, force et efficacité. Vous en êtes bien convaincus : pour nécessaire que soit l'organisation, par elle-même elle produit bien peu; l'action

décisive part du chrétien qui est profondément pénétré de la foi chrétienne et qui la vit.

Aussi bien avez-vous résolu de consacrer vos assises d'Altötting et de Passau à la vie intérieure et au renouveau chrétien. Vous avez voulu faire de ces journées le Congrès de l'Année Sainte qui est l'année du recueillement, de la prière et de la pénitence. Nous louons votre décision et, pour l'appuyer, nous aimerions vous proposer trois considérations :

Coopérer à l'action de Dieu

261 *(30-32, 47)* Vous ne sauriez supporter le sort actuel de votre patrie — nous songeons avant tout aux millions de personnes chassées des provinces de l'Est, mais non pas seulement à elles — si vous ne considérez pas les événements dans la lumière de la Providence divine. Les épreuves des dernières décades et notamment de la dernière, sont, bien au-delà de questions de droit et de justice, un de ces châtiments dont Dieu frappe les fautes de plusieurs siècles. Supportez votre sort en esprit d'abandon et d'humilité. Donnez à cette épreuve un caractère chrétien en l'acceptant des mains de Dieu comme expiation, sinon de vos fautes personnelles, du moins des fautes aux suites si terrifiantes de votre nation et d'autres peuples. Mais ne vous arrêtez pas à cela. Abstraction faite des vicissitudes temporelles d'un peuple, des événements de cette ampleur sont toujours des épreuves envoyées par Dieu, donc des temps de grandes possibilités pour le règne de Dieu, des temps riches de vérité et de grâces pour tous les enfants et pour toutes les classes de la société : vous devez coopérer avec l'action de Dieu. Le nerf de votre coopération est dans la sincère acceptation de votre sort, tel que la Providence l'a disposé et tel qu'elle le disposera à l'avenir, dans un esprit d'expiation, de pénitence et de sacrifice, en union avec le Christ. A votre peuple et à d'autres nations, cette acceptation vaudra des grâces de miséricorde et de salut, par des voies peut-être que vous ne connaissez pas maintenant, mais qui tourneront certainement en bénédictions. « Par sa Providence » en effet, « Dieu conduit et gouverne tout ce qu'il a créé, atteignant avec force d'un bout du monde à l'autre ». Car tout est découvert à ses yeux, même les actions libres futures de ses créatures (a).

Lutte contre le matérialisme

Le programme de votre Congrès comporte la lutte contre la matérialisme. Le matérialisme est une déviation progressive des réalités surnaturelles, spirituelles et religieuses, qui peut aller jusqu'à l'athéisme absolu. Le matérialisme n'admet que les réalités tombant sous l'expérience des sens. Le matérialisme abuse des découvertes inouïes, sans cesse croissantes, des sciences naturelles qui sont pourtant autant de révélations de Dieu, ainsi que des progrès de la technique. Les tenants du matérialisme s'en servent pour aveugler les gens et leur faire oublier ainsi le surnaturel et l'éternel. Le matérialisme tend au culte des éléments physiques, du corps et de la force, de l'argent et de la puissance. Peu d'époques ont vérifié comme la nôtre la maxime de l'Ecriture Sainte, selon laquelle tout ce qui se trouve dans le monde est « concupiscence de la chair, concupiscence des yeux et orgueil de la vie » (a). **262** *(5-7)*

L'athéisme organisé et progressant dans l'armure du pouvoir politique serait moins dangereux, s'il ne pouvait s'appuyer et compter pour l'avenir sur tous les hommes qui, sans admettre le matérialisme **263** *(3, 12)*

261a—Concile du Vatican, session III, c. I; Denz. No 1784 (cf. Sap., VIII, I; Hebr., IV, 13).

262a—I Jean, II, 16.

athée et peut-être même en se tenant pour des croyants et des chrétiens, vivent dans la réalité quotidienne tout comme si Dieu n'existait pas.

264 (30, 32, 74) Les chrétiens du monde entier ont le devoir d'ériger une digue contre la vague montante de l'athéisme. Cette tâche n'est pas sans espoir. Les catholiques s'élèvent à plusieurs centaines de millions et ils représentent une grande puissance. On a prétendu récemment que les catholiques pratiquant leur foi avec une joie intime ne forment qu'une minorité insignifiante. Cela n'est pas vrai. Pareille assertion ne peut s'expliquer que par une expérience unilatérale et par trop insuffisante. L'Eglise, dans son universalité, a fait d'autres expériences. Nous ne craignons pas de l'affirmer : avec les catholiques, la majorité des hommes est encore toujours pour Dieu. Il existe des pays qui comptent également plusieurs centaines de millions d'habitants et dont la population professe pour les choses religieuses un respect si profond qu'il pourrait remplir de confusion maint catholique. Dieu est aussi le maître de notre époque.

265 (40, 98-99) La lutte contre la matérialisme ressemble, peut-être plus qu'aucune lutte de l'Eglise dans le passé, à la tâche des premiers chrétiens en face de la philosophie et des mœurs païennes. Pareille lutte exige le plein engagement — spirituel et moral — du catholique.

Engagement spirituel

266 (38-40, 60-61, 91-92, 99) Seuls les catholiques qui ont vraiment compris leur religion et qui l'approfondissent sans cesse selon le niveau de leur formation intellectuelle, seuls les chrétiens qui ont des convictions religieuses vraiment personnelles sont à même, dans vos conditions présentes de vie, de se préserver, eux et leur entourage, de la contagion de l'indifférentisme religieux. L'Allemagne catholique pouvait jadis se vanter de la

profonde formation religieuse qu'elle donnait à ses fils et à ses filles. Mettez-y encore aujourd'hui votre honneur. Cette formation comporte aujourd'hui une double exigence. Dans votre enseignement et dans vos écrits religieux, tenez-vous-en toujours aux principes sûrs de la doctrine catholique. Seule cette fidélité vous préserve de l'erreur et de la chute. Quant aux relations de la foi et de la science, il ne saurait y avoir d'opposition essentielle entre ces deux modes de connaissance, la science catholique a éclairé ces rapports et elle continuera à le faire. Mais il importe que les résultats de ses études deviennent le bien commun des fidèles et tout particulièrement des classes dirigeantes. Nous rappelons avec insistance leur très lourde responsabilité à tous ceux qui ont la tâche d'exposer la doctrine chrétienne : catéchistes, professseur de séminaires et d'universités, prédicateurs, journalistes, écrivains.

Engagement moral

La lutte contre le matérialisme exige l'engagement moral du catholique. Dans les derniers chapitres de ses lettres, là où il expose les directives pratiques concernant la vie chrétienne, saint Paul donne aux simples fidèles des consignes qui semblent faites pour des saints. Pareille exigence s'explique non seulement par l'ampleur de la tâche des premiers chrétiens dans un monde païen, mais aussi par la simple vocation chrétienne. Il en fut toujours ainsi. La lutte contre le matérialisme a rendu les chrétiens d'aujourd'hui particulièrement clairvoyants en ce domaine. Chaque chrétien comprend qu'il doit d'abord vaincre le matérialisme dans sa propre personne. Dans ses principes et dans sa conduite, le dimanche comme aux jours de travail, dans son foyer comme dans sa profession, qu'il se trouve seul, en communauté ou dans la vie publique, qu'il soit célibataire ou marié, qu'il se divertisse, 267 (31, 34, 38, 43, 99)

pratique le sport, choisisse un journal ou un illustré, qu'il se rende au théâtre ou au cinéma, toujours et partout le catholique est soumis aux commandements de Dieu et à la loi du Christ. Personne ne peut l'en dispenser. La menace du matérialisme a renforcé dans le chrétien la conviction que Dieu est au centre de toutes choses, que Dieu est la seule valeur absolue, la mesure de toutes les valeurs terrestres. Là où il abandonne ces normes, le chrétien se range du côté des adversaires de l'Eglise.

268 (47, 85) La vocation de chrétien exige donc la vertu et le sacrifice. Plus impérieuse que jamais aujourd'hui, cette exigence s'étend souvent jusqu'à l'héroïsme de la vertu et du sacrifice. Qui veut lutter contre le matérialisme ne doit pas un instant redouter cette réalité et cette exigence.

Vie de prière

269 (50, 84) Vous avez, chers fils et chères filles, plongé votre Congrès dans la bienfaisante atmosphère de la prière. Vous avez bien fait. Car si la tâche du catholique semble aujourd'hui presque surhumaine, il trouve dans une vie de prière la force de l'accomplir.

Les catholiques allemands se sont de tout temps distingués par leur organisation et leurs résultats dans les divers domaines de l'activité religieuse. Puissent-ils se distinguer également par leur vie de prière.

Nous disons aux prêtres : " Priez. Priez davantage. Soyez pour vos fidèles des modèles de vie de prière ".

270 (50, 84) Nous disons aux familles de la ville et de la campagne : " Restez fidèles à la tradition de la prière dans le foyer domestique. Bénie de Dieu, cette prière fortifie la foi, augmente la crainte de Dieu et la confiance en la Providence, elle accroît le respect mutuel et l'amour, et remplit l'âme de courage au temps de l'épreuve ".

Nous disons aux jeunes : " Apprenez à prier, non pas seulement en communauté, mais chacun et chacune pour vous; abandonnés à vous-mêmes, vous saurez ainsi tenir bon dans le danger et répondre à chaque appel de Dieu ". 271 (50, 84)

Nous disons aux patrons et aux ouvriers catholiques : " Recourez aussi à la prière pour la solution de vos problèmes. Nous connaissons la complexité de vos problèmes, et la difficulté des solutions. A eux seuls, des lois, des programmes et des arbitrages ne sauraient assurer la paix sociale. Des dirigeants ouvriers non catholiques reconnaissent qu'il ne saurait y avoir de paix sociale, si l'esprit chrétien et la charité chrétienne n'animent pas les patrons et les ouvriers. Priez beaucoup pour cet esprit et cette charité ". 272 (74, 84)

A tous, nous vous disons : " Levez vos cœurs et vos mains vers Dieu. L'avenir est incertain et obscur. Priez pour que, dans sa miséricorde, Dieu tourne toutes choses au bien ".

LA J. O. C. A L'ŒUVRE

All. aux membres de la J. O. C., 3 septembre 1950.

[Congrès du 25e anniversaire de la J. O. C.)

Si Nous Nous tournons vers le passé, un réconfortant spectacle s'offre à nos regards. Tant de prêtres, de religieux et de religieuses issus de vos rangs et donnés à l'Eglise; des millions de foyers ouvriers chrétiens avec leur couronne d'enfants; des chefs, formés selon votre esprit, à la tête de puissantes organisations ouvrières, et jusque parmi les hommes de gouvernement; une jeunesse, enfin, prête à renouveler son engagement d'apostolat au service de ses frères et sœurs de travail. Quelle magnifique réponse à l'appel de notre vénéré prédécesseur et à notre propre attente; quelle 273 (64, 70, 107)

garantie pour la rechristianisation de la classe ouvrière dans le monde, pour la prospérité de vos patries, pour l'avenir de l'Eglise!

274 (70) Oui, dans la J. O. C. s'exécute heureusement le mot d'ordre donné depuis longtemps par l'Eglise : celui de l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier. Aujourd'hui que votre Congrès offre dans une vue d'ensemble le beau tableau du passé et la vision d'un avenir plein d'espérance, Nous désirons, le regard fixé à la fois sur votre haut idéal et sur les conditions actuelles du monde des ouvriers, dans ses rapports avec les autres classes du peuple, recommander à vos méditations les deux considérations suivantes :

Devoir de vigilance

275 (5, 45, 70) 1. La pensée qui a suscité votre mouvement et la fin qui le règle sont aujourd'hui, à certains égards, passées dans le courant des idées, même en dehors des sphères catholiques, à savoir qu'il s'agit de l'âme des travailleurs, de son orientation, de son progrès. Et les matérialistes eux-mêmes, qui se flattaient naguère de satisfaire ses aspirations, en préconisant la lutte des classes, en viennent maintenant à vouloir donner à l'ouvrier une valeur culturelle.

De là, le devoir pour la J. O. C., d'une attentive vigilance; de là également l'occasion très favorable de son succès.

276 (45, 99) Devoir de vigilance pour ce motif que les milieux où l'on s'occupe du monde ouvrier, du point de vue de la culture, sont les représentants de la conception d'une vie purement terrestre, étrangère à la religion et à l'Eglise. Il en résulte pour vous la nécessité de veiller à maintenir inviolablement la juste ligne de démarcation.

277 (94) Cette situation est aussi, disions-Nous, une occasion des plus favorables au succès! Prétendre fournir

à l'ouvrier des valeurs spirituelles comme une denrée importée du dehors sera toujours une tâche vaine et décevante. Un seul trait d'union joint intérieurement l'ouvrier au monde de l'esprit, c'est son fond religieux, l'étincelle divine qui sommeille au plus intime de son être : l'éveiller, l'attiser est le seul moyen de le soulever au-dessus du matérialisme vulgaire et de l'utilitarisme. Telle est la tâche que le Seigneur vous confie et dont il vous offre en ce moment l'heureuse opportunité. Profitez-en, ne laissez point passer stérile la grâce de votre vocation!

Il n'y a pas deux sortes d'hommes

2. Il est nécessaire d'intégrer avec sagesse et discernement l'apostolat des ouvriers dans l'économie générale de l'apostolat de l'homme moderne. Et cela Nous amène à vous mettre en garde contre une méprise trop courante, malheureusement, même parmi les catholiques, c'est-à-dire contre la classification des âmes en catégories. Non, il n'y a pas deux sortes d'hommes, les ouvriers et les non-ouvriers. Penser ainsi, c'est se leurrer sur l'aspect actuel de la question sociale, c'est faire preuve d'une myopie intellectuelle indigne d'un catholique; c'est se bercer de la fâcheuse illusion que l'Eglise ne gagnera les ouvriers qu'à la condition de se plier à toutes les exigences, fussent-elles les plus irréalisables. 278 (70, 79)

Or, l'Eglise ne peut s'écarter de la droite ligne de la justice et de la charité, de l'ordre naturel et surnaturel. L'Eglise ne peut se dissimuler que ce qui éloigne d'elle une portion notable du monde ouvrier est cela même qui lui aliène aussi bien des esprits dans les autres classes de l'humanité moderne, et cela, c'est le dépérissement des âmes exsangues, vidées de toute sève spirituelle et religieuse, victimes d'une épidémie qui sévit sur tant d'hommes d'aujourd'hui. Fantômes 279 (8, 11, 14, 34, 37)

d'hommes qui, jamais las de fréquenter cinémas et champs de sports, jour et nuit gavés de nouvelles futiles, d'illustrations pimentées, de musique légère, sont intérieurement trop vides pour prendre intérêt à s'occuper d'eux-mêmes. Peut-on dire de ceux-là qu'ils vivent au milieu du monde, mais supérieurs au monde? Eux que le courant du monde emporte à la dérive, passifs comme des cadavres au fil de l'eau? Il se peut que le grand nombre d'entre eux ne soient pas foncièrement hostiles à la religion, mais — et c'est presque pire — ils sont incapables de la comprendre. Quelle différence avec les chrétiens qui, comme tels et conscients de vivre entre les mains de Dieu, dominent la vie, leur propre vie! Eux, au contraire, la supportent, et, suivant l'expression du poète, " passent comme un troupeau les yeux fixés à terre " (a).

Nous avons confiance en vous

280 (70, 106) Quant à vous, Jocistes, dès l'origine, vous avez vu dans l'ouvrier un tout vivant et indivisible. Aussi avons-Nous confiance en vous, en votre apostolat spécialisé, mais inséré à sa place dans l'apostolat total de l'Eglise d'aujourd'hui. En un geste de filiale piété dont Nous Nous sommes particulièrement réjoui, vous avez tenu à inaugurer ce Congrès par la consécration du Jocisme international et de la jeunesse ouvrière au Cœur immaculé de Marie. Comment pourrions-Nous douter des fruits de grâces qu'un tel acte de foi et d'amour ne saurait manquer de répandre sur vos personnes, sur votre travail et votre action?

281 (70, 79, 88) Nous prions Dieu, par l'intercession de la Très Sainte Vierge, de bénir votre mouvement et sa croissante extension : que, par chacun de ses membres, la Jeunesse ouvrière chrétienne porte à travers les pays son vivant

279[a]—A. DE MUSSET *Poésies nouvelles.* " L'espoir en Dieu "

témoignage de la présence du Christ et de l'Eglise dans les milieux ouvriers; qu'elle y répande son esprit de fraternité chrétienne entre tous les jeunes travailleurs, quelle que soit leur race ou leur couleur; qu'elle y crée un esprit de collaboration entre les professions et entre les classes sociales; qu'elle s'offre enfin à notre monde troublé comme un ferment de charité et de paix!

VALEUR APOSTOLIQUE DE LA SOUFFRANCE

All. aux pèlerins infirmes de France, 18 novembre 1950.

C'est une bénédiction toute spéciale que Nous vous donnons, à vous tous, chers infirmes, chers malades, qui avez tenu à accomplir votre pèlerinage jubilaire sans vous laisser arrêter par les fatigues et les souffrances, dont il est pour vous souvent l'occasion. Nous supplions ardemment la Très Sainte Vierge, *Salus Infirmorum* — Salut des infirmes —, de vous obtenir de son divin Fils la guérison ou, du moins, le soulagement, si ce doit être pour le bien de vos âmes. En tous cas — et de ceci il n'est pas permis de douter — vos infirmités, vos douleurs, acceptées avec une sainte résignation — mieux encore, avec amour — sont pour vous, en même temps qu'une source de grâces pour votre sanctification et votre salut, un moyen puissant d'apostolat qui vous rend, malgré votre apparente et pénible inertie, précieusement utiles à votre prochain. 282 (85)

RENOUVELLEMENT INTÉRIEUR

R. M. pour l'inauguration de la **Domus Pacis,** 29 juin 1951.

[*Les services attendus de la* " Domus Pacis ", *centrale romaine de l'Action catholique. — En particulier son rôle de* " *Refuge de l'esprit* ".]

283 (41-42, 46, 52) Que seraient, chers jeunes, tout votre engagement, voire, dans le domaine religieux, tout votre mouvement de pensée et d'action au service de notre foi en Jésus-Christ, si cette foi n'était animée par la charité, c'est-à-dire par l'amour de Dieu, et si cet amour n'était en réalité une vertu agissante, fortifiée ensuite par les luttes intérieures, par le renoncement au monde, ennemi du Christ, par le renoncement à vos passions, alliées avec le monde? Mais comme pourtant vous devez vivre dans le monde, et qu'il convient de temps en temps de se débarrasser de la poussière mondaine, comme de tout autre, rien n'est plus urgent pour les fins mêmes de votre activité sociale, de votre apostolat religieux, que de vous renouveler fréquemment dans votre cœur, en ramenant sous le signe de l'amour de Dieu toute votre vie intérieure, afin que votre action soit toujours plus droite, sincère, méritoire, d'une sûre efficacité parmi les hommes, d'un service valable pour les intérêts de Dieu et de l'Eglise.

284 (38, 44, 50, 52) Sans ce souci de renouvellement, sans cette recherche de Dieu dans les silences de l'âme, pour vous habituer à l'avoir Lui seul, comme mobile et comme fin ultime de vos actions, toute votre agitation serait vaine pour vous, et tout votre travail d'un rendement douteux et faible pour les autres. " Qui veut trouver Dieu doit se détacher par le cœur et par la volonté de toutes les choses créées, entrer dans un profond recueillement et se comporter à l'égard du monde comme s'il n'existait

pas ". C'est à cela que tend avant tout la *Domus Pacis*. Elle est une école ouverte aux silences de l'esprit, pour permettre à l'esprit, purifié de toute scorie, et fortifié en Dieu, de donner à la vie, dans le service de la bonne cause, son entier et sûr rendement.

La Domus Pacis *intérieure*

Dans cette *Domus Pacis*, où vous trouverez un calmant aux ardeurs des passions et un stimulant à toutes sortes de bonnes activités, vous apprendrez à vous créer (et c'est notre vœu le plus ardent), une autre, invisible, mystique *Domus Pacis*, à la porter toujours en vous, dans la profondeur la plus intime de l'âme, afin de vous réfugier en elle chaque jour, à n'importe quel moment, spécialement aux plus cruciaux, et à réaliser ainsi la plénitude de votre personnalité humaine et de votre responsabilité chrétienne. 285 (52)

Ainsi — et seulement ainsi — séparés du monde et cependant au milieu du monde — sans vous tenir à l'écart des luttes de la vie, qui se font de plus en plus ardues et impérieuses sur le terrain de la foi chrétienne — votre contribution à la cause de Jésus-Christ ne sera pas une fiction, et l'Eglise pourra se vanter d'avoir en vous d'efficaces champions de la vérité et de la justice chrétienne, aides précieux de sa hiérarchie et semence féconde de bien dans tous les domaines de la société. 286 (25, 33, 38, 99)

Porteurs de paix, parce que sages possesseurs de paix, vous porterez en vous-mêmes la preuve de cette vérité et de cette justice que vous êtes appelés à défendre. Le bon témoignage que vous rendrez ainsi à Jésus-Christ, à la face du monde, sera pour vous, dès maintenant, le gage sûr de la couronne de justice 287 (43, 74, 83, 86, 107)

réservée à celui qui, comme l'Apôtre, aura livré dans l'Eglise et pour l'Eglise le " bon combat " (a).

VIVRE DE LA FOI

R. M. au Congrès eucharistique de Suisse, 30 septembre 1951.

[*Félicitations aux catholiques suisses pour leur foi en la primauté des valeurs surnaturelles.*]

288 (49) Notre bénédiction apostolique veut être aussi un sceau mis sur votre volonté de rendre votre foi catholique toujours plus agissante. Le catholique des temps modernes ne pourra jamais assez considérer ce devoir comme grave et sacré.

289 (43) Regardez les chrétiens des premiers siècles! Leur vie fut à tel point logique avec leur foi qu'ils arrivèrent à créer partout une atmosphère chrétienne, même là où pourtant la culture et les mœurs n'avaient rien de chrétien. Ils réussirent ce prodige, incompréhensible humainement parlant, de rendre sans force et impuissante la persécution de Dioclétien qui s'élevait contre la religion nouvelle.

290 (2, 31) Votre situation est, dans votre pays, incomparablement plus facile. Aujourd'hui, votre culture et votre mentalité plongent encore leurs racines dans un passé de foi et de vie chrétienne. Mais ce ne serait plus pour très longtemps si vous ne les mettiez pas sous la protection divine.

291 (43, 79, 88, 104) Le moyen de conserver les valeurs chrétiennes dont vous jouissez est, tout d'abord, de rendre vos volontés et vos actes toujours plus conformes aux dernières exigences posées par votre foi, notamment en ce qui concerne la sanctification du dimanche, la loyauté

287[a]—2 Timoth., IV, 7.

dans les affaires, la justice sociale, la charité dans les rapports mutuels, l'esprit de pacification, la chasteté dans le mariage telle qu'elle est voulue par la loi du Christ, le respect des exigences de la conscience et des directives de l'Eglise dans le domaine de la presse, du film, du théâtre, de l'obéissance docile lorsque le Christ vous parle par les autorités ecclésiastiques.

Vous êtes appelés à faire resplendir et triompher la cause du Christ dans la vie publique. C'est une grande tâche qui ne permet pas d'hésitation, car l'adversaire se croit fort et la forme de vie qu'il donnerait au monde, s'il réussissait, serait encore plus éloignée de la vie chrétienne que le paganisme d'autrefois. Cette forme de vie ne serait pas seulement non chrétienne; elle serait tout simplement inhumaine. La réussite de votre effort doit être confiée à Dieu. Mais une chose est certaine : le succès ne vous sera accordé que si votre propre vie est en harmonie avec votre foi. 292 (2, 43, 80)

RESPONSABILITÉS DES CHRÉTIENS

R. M. au Congrès eucharistique de Madagascar, 30 septembre 1951.

[*L'histoire religieuse de Madagascar.*]

Que le divin Maître daigne faire de ce rendez-vous eucharistique une source intarissable de réflexions salutaires, de courageuses résolutions, d'œuvres bienfaisantes. Qu'il daigne donner à tous sans distinction d'origine ou de tribus, de castes ou de professions, de culture et d'éducation ou de position sociale, le sens droit et sûr — toujours en éveil contre toute déviation ou erreur — de la vaste et grave responsabilité que le temps présent, semé d'écueils il est vrai, mais riche aussi de ressources et de possibilités apostoliques, impose à quiconque s'est enrôlé sous l'étendard glorieux du Roi des rois, du Christ eucharistique. 293 (29)

294 (26) Aucune autre voie ne s'ouvre devant vous pour assurer au règne de Jésus-Christ sur la terre malgache un avenir dont vous puissiez répondre devant votre conscience de chrétiens, devant le jugement du monde catholique, devant la postérité. La Providence vous a placés comme en vedette à un des grands carrefours du monde tel que l'on en imaginerait difficilement de plus important. A ce poste, où vous êtes offerts en spectacle à Dieu, aux anges et aux hommes, voulez-vous arborer la Croix du Christ, le signe de contradiction, afficher publiquement, maintenir et promouvoir, sans pusillanimité ni découragement, sans peur du sacrifice ni respect humain, le manifeste du règne du Christ, sa doctrine et sa loi? Oui, alors vous aurez attiré sur votre patrie et sur l'humanité des trésors de bénédictions, de félicité, de joie, de paix, de progrès véritable.

295 (29, 36, 73) Ce triduum de grâces de Tananarive ne doit pas rester, et Nous en avons la ferme espérance, ne restera pas sans lendemain. Le grain de froment est tombé en trop bonne terre pour que ne lève pas, de tous les rangs des laïcs catholiques, une luxuriante moisson d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles à la foi ferme, au cœur ardent, mus par l'unique ambition, tendus vers l'unique idéal, de communiquer la lumière du Christ, de porter partout le " *lumen Christi* " au plus grand nombre possible de leurs frères et sœurs encore languissants dans la mort, ou chancelants dans la pénombre d'une vérité amoindrie, ou hésitants dans la peur d'embrasser, sérieusement et dans leur intégrité, les saintes lois de la vie chrétienne.

[*Prière pour l'expansion de l'Eglise à Madagascar.*]

PRIÈRE DES MEMBRES DE L'ACTION CATHOLIQUE

Prière composée par le Saint Père, 14 octobre 1951.

Seigneur Jésus, qui nous avez appelés à l'honneur de fournir une aide, si humble qu'elle soit, à l'apostolat hiérarchique, Vous qui avez demandé au Père Céleste non pas de nous retirer du monde mais de nous garder du mal, accordez-nous en abondance votre lumière et votre force pour nous permettre de vaincre en nous-mêmes l'esprit des ténèbres et du péché, afin que, — conscients de nos devoirs, persévérants dans les bonnes œuvres, enflammés de zèle pour votre cause, — par le moyen de l'exemple, de la prière, de l'action, et de la vie surnaturelle, nous nous rendions chaque jour plus dignes de la tâche que nous remplissons, et plus aptes à affermir et à promouvoir parmi les hommes nos frères votre règne de justice, de paix et d'amour. 296 (25, 33, 73)

TOUS A L'ŒUVRE POUR UN MONDE MEILLEUR

Exhort. aux fidèles de Rome, 10 février 1952.

[*Le Saint Père, pour pousser son " cri d'alarme ", choisit l'anniversaire des apparitions de Lourdes, premier pas vers la rénovation religieuse.*]

Vous n'ignorez pas combien plus étendus et plus graves que les pestes et les cataclysmes terrestres sont les dangers qui ne cessent de peser sur la génération présente, encore que la persistance de leur menace ait commencé à rendre les peuples presque insensibles et apathiques. Ne serait-ce pas là le plus funeste symptôme 297 (1, 12, 16, 25, 26)

de la crise interminable, mais non pas apaisée pour autant, qui fait trembler les esprits clairvoyants? Recourant donc une fois encore à la bonté de Dieu et à la miséricorde de Marie, il faut que chaque fidèle, que chaque homme de bonne volonté, examine à nouveau, avec une résolution digne des grands moments de l'histoire humaine, ce qu'il peut et doit personnellement faire, quelle contribution apporter à l'œuvre salvifique de Dieu pour secourir un monde qui s'achemine, comme c'est le cas aujourd'hui, vers sa ruine.

298 (4, 7, 12, 30) Devant la persistance d'une situation, qui, Nous n'hésitons pas à le dire, peut à chaque instant provoquer une explosion et dont il faut rechercher l'origine dans la tiédeur religieuse d'un si grand nombre, dans l'abaissement du niveau moral de la vie publique et privée, dans l'entreprise systématique d'intoxication des âmes simples auxquelles on verse le poison après avoir, pour ainsi dire, anesthésié en elles le sens de la véritable liberté, il est impossible de laisser les bons s'immobiliser dans les sentiers accoutumés, spectateurs passifs d'un avenir terrifiant.

299 (74, 107) L'Année Sainte qui, parmi vous tout d'abord, puis sur la terre entière, a produit une si prodigieuse efflorescence de vie chrétienne, ne saurait être considérée comme un météore brillant mais éphémère, ni même comme une tâche momentanée désormais accomplie, mais bien comme un premier pas, plein de promesses, vers cette restauration intégrale de l'esprit évangélique qui, outre qu'elle arrachera des millions d'âmes à la ruine éternelle, est seule à pouvoir assurer la coexistence pacifique et la féconde collaboration des peuples.

L'heure du réveil

300 (31) Il est temps, chers fils! Il est temps d'accomplir les autres pas décisifs! Il est temps de secouer la funeste léthargie! Il est temps que tous les bons, tous les hommes soucieux des destinées du monde, se reconnaissent et serrent leurs rangs! Il est temps de répéter avec l'Apôtre : " *Hora est jam nos de somno surgere* " (a). C'est l'heure de nous éveiller du sommeil, car voici que s'approche notre salut!

C'est tout un monde qu'il faut refaire depuis les fondations; de sauvage, il faut le rendre humain, d'humain le rendre divin, c'est-à-dire selon le cœur de Dieu. Des millions d'hommes, réclamant une orientation nouvelle, tournent leurs regards vers l'Eglise du Christ, comme vers le seul timonier capable de diriger dans le respect de la liberté humaine, une telle entreprise; ils implorent sa direction non seulement par des paroles non équivoques, mais plus encore par les larmes qu'ils ont déjà versées, par les blessures dont ils souffrent toujours, montrant du doigt les gigantesques cimetières dont la haine organisée et armée a recouvert les continents. 301 (19, 31, 74)

[*Aux fidèles de Rome de donner l'exemple de l'action.*]

L'heure de l'action

Ce n'est pas le moment de discuter, de chercher de nouveaux principes, d'assigner de nouveaux buts et objectifs. Les uns et les autres sont déjà connus et assurés dans leur substance, parce qu'enseignés par le Christ lui-même, mis en lumière par l'élaboration séculaire de l'Eglise, adaptés aux circonstances immédiates par les derniers Souverains Pontifes; ils n'attendent qu'une chose : leur réalisation concrète (a). 302 (29, 91, 93)

300a—Rom., XIII, 11.
302a—*Non è questo il momento di discutere, di cercare nuovi principî, di assegnare nuovi scopi e mète. Gli uni e gli altri, già noti ed accercati nella loro sostanza, perchè insegnati da Cristo stesso, chiariti dalla secolare elaborazione della Chiesa, adattati alle immediate circostanze dagli ultimi Sommi Pontefici, attendono una cosa sola : la concreta attuazione.*

303 (41-42) A quoi servirait-il de scruter les voies de Dieu et de l'esprit, si en pratique on choisit les voies de la perdition et qu'on plie docilement le dos à l'aiguillon de la chair? Quel profit de savoir et de dire que Dieu est Père et que les hommes sont frères, si de sa part on craint toute intervention dans la vie privée et publique? A quoi bon discuter de la justice, de la charité, de la paix, si déjà la volonté est résolue à fuir l'immolation, le cœur déterminé à s'enfermer dans une solitude glaciale, si personne n'ose prendre l'initiative de briser les barrières de la haine qui divise, pour courir au devant d'une sincère entente? Tout cela ne ferait que rendre plus coupables les fils de lumière, auxquels il sera moins pardonné, s'ils ont moins aimé. Ce n'est pas avec cette inconséquence et cette inertie que l'Eglise changea à ses débuts la face du monde, qu'elle s'étendit rapidement et continua à travers les siècles son œuvre bienfaisante qui lui valut l'admiration et la confiance des peuples.

304 (8, 12, 94) Qu'il soit bien clair, chers fils, qu'à la racine des maux actuels et de leurs funestes conséquences, il n'y a pas, comme avant la venue du Christ ou dans les régions encore païennes, l'invincible ignorance des destinées éternelles de l'homme et des voies maîtresses pour les atteindre, mais bien la léthargie de l'esprit, l'anémie de la volonté, la froideur des cœurs. Les hommes atteints de cette contagion, tendent, pour se justifier, de s'entourer des antiques ténèbres et cherchent un alibi dans de nouvelles et anciennes erreurs. C'est donc sur leurs volontés qu'il faut agir.

Plan stratégique

305 (97-98, 104-105) Que l'action, à laquelle Nous convions aujourd'hui pasteurs et fidèles reflète celle de Dieu : qu'elle soit éclairante et unifiante, généreuse et aimante. A cette fin, vous plaçant devant la situation concrète de votre ville, qui est aussi la nôtre, faites en sorte que les besoins soient bien identifiés, les buts bien clairs, les forces disponibles bien dénombrées, de façon que les ressources initiales actuelles ne soient pas négligées par ignorance, ni employées de manière désordonnée, ni gaspillées en activités secondaires. Qu'on invite les âmes de bonne volonté; qu'elles s'offrent elles-mêmes spontanément. Que leur loi soit la fidélité inconditionnée à la personne de Jésus-Christ et à ses enseignements. Que leur oblation soit humble et obéissante; que leur œuvre s'insère comme un élément actif dans le vaste courant que Dieu animera et conduira par le moyen de ses ministres.

[*Dispositions pratiques pour Rome.*]

Rome, ville pilote

Nous souhaitons volontiers que le puissant réveil auquel Nous vous exhortons aujourd'hui, suscité et poursuivi avec ténacité selon le programme tracé, — et que d'autres pourront illustrer plus en détails, — soit promptement imité par les diocèses proches et lointains, afin que nos yeux puissent voir revenir au Christ, non seulement les villes, mais les nations, les continents, l'humanité entière. 306 (29, 30, 75)

Mettez donc la main à la charrue : laissez-vous inspirer par Dieu, qui le veut, attirer par la noblesse de l'entreprise, stimuler par son urgence; que la crainte fondée du redoutable avenir, qui résulterait d'une coupable inertie, triomphe de toute hésitation et confirme toute volonté.

Votre soutien sera dans les prières des humbles et des petits, auxquels vont vos soins les plus tendres, dans les douleurs acceptées et offertes par ceux qui souffrent. Vos efforts seront fécondés par les exemples et l'intercession des Martyrs et des Saints, qui rendirent sacré le sol de Rome. L'heureux succès, pour lequel Nous prions ardemment, sera béni et multiplié par la Vierge 307 (84-86)

très sainte : car si en tout temps elle fut prête à étendre sa main protectrice sur les Romains, ses enfants, Nous ne doutons pas que maintenant aussi elle voudra faire sentir sa protection maternelle sur ces fils, qui montrèrent tant d'affectueuse piété lors de sa récente glorification, et dont le puissant hosanna résonne encore dans ce ciel de Rome.

L'APOSTOLAT DE LA CHARITÉ

All. aux membres des Conférences de Saint Vincent de Paul, 27 avril 1952.

[*Histoire des Conférences. — Fruits de sainteté personnelle.*]

308 *(88)* Vous savez parfaitement que vos Conférences prirent naissance dans un but apostolique. Très vite elles resplendirent parmi les formes les plus efficaces d'apostolat, qui se développent vigoureusement aujourd'hui dans l'Eglise. Et il ne pouvait en être autrement, parce que l'apostolat en lui-même est le fruit de la charité : de l'amour envers Dieu, que l'on veut glorifier dans toute âme : de l'amour envers le prochain, que l'on a le désir de faire participer au Bien suprême : expression de la charité, l'apostolat s'accomplit et s'enrichit dans la charité.

309 *(88)* Si vous examinez avec un regard chrétien les motifs qui vous attirent aux Conférences de Saint-Vincent, vous noterez facilement que c'est bien le sens humain de la piété pour les indigences matérielles de vos frères qui vous pousse, mais que vous êtes surtout tourmentés par le vif désir de subvenir à leurs indigences spirituelles, souvent occasionnées par celles-là. Ainsi vous êtes attirés vers eux par le désir d'enrichir leur esprit, de les rendre sereins dans la souffrance, de les faire participer aux biens inépuisables de Dieu. Ce serait en vérité un faible bien que d'apaiser la faim des corps, sans tourner

l'esprit vers le Christ et ses volontés, en laissant les âmes à jeun du pain substantiel de la vérité et des promesses éternelles. Qui remédierait aux misères matérielles uniquement pour apaiser le sentiment inné de compassion n'accomplirait qu'une œuvre purement humaine. Le chrétien va et doit aller plus loin; il doit éprouver cette pitié élevée, qui ne se tranquillise qu'en donnant Dieu aux âmes (a).

Allez donc aux pauvres comme de bons semeurs, 310 *(86)*
comme des pasteurs vigilants, comme des pères et des frères aimants, apologistes souvent ignorés, mais toujours chers à Dieu. Si vous aimez les pauvres avec la charité même du Christ, Il mettra sur vos lèvres les paroles qui éclairent, séduisent et convertissent, et nul ne saura résister à la force de l'amour.

Fécondité de la charité

Cette action à laquelle Nous avons récemment 311 *(88)*
exhorté les fidèles pour le salut du monde, pour le triomphe de la justice et de la paix, pour surmonter la rude crise du temps présent, vous pouvez la mener avec succès, précisément en exerçant la charité au sein de vos Conférences, parce que le véritable amour est toujours fécond, et que l'heureux succès ne manquera jamais à son action. Il peut se faire que d'autres œuvres, auxquelles se consacrent louablement les catholiques, n'obtiennent point pour diverses raisons les résultats qu'ils en attendaient; mais tout ce qu'on accomplit dans le domaine de la charité n'est jamais perdu, tout

309[a]—*Minor bene, in verità, sarebbe sfamare i corpi, senza volgere l'animo a Cristo e ai suoi voleri, lasciando le anime digiune del pane sostanziale della verità e delle eterne promesse. Chi rimediasse alle miserie materiali, unicamente per acquietare l'innato sentimento di compassione, non compirebbe che un'opera puramente umana. Il cristiano va e deve andare più oltre, deve sentire quella più alta pietà, che si quieta solo col dare Dio alle anime.*

converge au contraire par des voies mystérieuses vers ces fins que Nous avons par dessus tout à cœur. Contemplez encore une fois votre porte-étendart Frédéric Ozanam. Quelle multiplicité d'œuvres dans sa vie consacrée à l'Eglise! Il fut écrivain, orateur, professeur, érudit, même homme politique; quelle activité en quarante années d'existence! Eh bien! quelle est l'œuvre qui le rend le plus illustre, si ce n'est les Conférences qu'il a fondées? (a)

[*Les conférences et l'assistance sociale.*]

OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LA FOI

Let. **Ihr begeht,** 23 mai 1952 — à la Jeunesse catholique allemande.

[*La fête de la promesse. — Reconnaissance à Dieu pour le prompt relèvement de la patrie. — Echec des systèmes qui prétendent, sans Dieu ou contre Dieu, mener au bonheur.*]

312 (26) Vous êtes ainsi heureux d'être en pleine possession de la vérité divine et de tout le patrimoine qui nous est donné avec Jésus-Christ, sa Rédemption et son Eglise. Ce patrimoine, votre foi catholique, vous impose des obligations.

Union de la religion et de la vie

313 (5, 12, 43, 76) D'abord des obligations *envers vous-même*. Marchez devant Dieu, vivez en conformité avec votre foi, et cela pas seulement dans les étroites limites des heures de certains offices religieux bien déterminés. La séparation de la religion et de la vie — comme si pour la réalité de la vie, la profession, les affaires et tout le domaine public, Dieu n'existait absolument pas, — cette

311a—Pour les parties omises voir le volume l'Aumône.

séparation est précisément un des signes de la décadence du sens chrétien; elle est cause aussi bien qu'effet de la laïcisation de tout l'homme. Vous devez vous protéger contre cette désagrégation. Soyez donc des chrétiens qui toujours et partout se savent en présence de Dieu, aussi bien les jours de semaine que le dimanche, à l'atelier aussi bien qu'à l'église, dans le divertissement et dans le sport aussi bien que dans le travail sérieux, dans la vie agitée du dehors aussi bien que dans la famille et au foyer.

Cette vie sous le regard de Dieu demande la participation de l'homme tout entier. On entend d'amères plaintes au sujet de la recherche quasi-insensée du plaisir et du luxe; vous devez faire front contre cela et vous enjoindre à vous-mêmes de vous arrêter là où la simplicité chrétienne et le sérieux de la vie indiquent des limites. Le glissement de la moralité publique est aussi inquiétant. Quant l'Etat par sa législation dresse des digues contre le libertinage et la licence dans les paroles, les illustrations et les représentations cinématographiques et théâtrales, il n'accomplit qu'un devoir élémentaire. Mais c'est vous-mêmes qui devez être le plus fort rempart contre le déferlement de l'immoralité par votre abstention dans toutes les circonstances où les commandements de Dieu et la dignité de l'homme sont foulés aux pieds; par votre ferme et forte volonté de créer quelque chose qui, non seulement n'outrepasse pas les droits de Dieu, mais qui, mieux encore, élève, purifie et sanctifie. 314 (7, 45, 83, 90, 95)

Le mot d'ordre de l'heure est de ne pas se relâcher et de ne pas fléchir, mais d'être inébranlables, fidèles aux commandements de Dieu et aux mœurs chrétiennes, comme dans les meilleurs et les plus durs moments que l'Eglise ait connus. Seule la jeunesse qui pense et agit ainsi pourra un jour édifier une vie conjugale et familiale, heureuse et humaine; seule une telle jeunesse pourra un jour prétendre gravir les degrés de l'autel et se consacrer sans esprit de retour au service 315 (43, 48, 76)

du Seigneur. On ne va pas à l'assaut du ciel avec de la lâcheté; on ne le gagne qu'avec du courage et de l'esprit de sacrifice.

Souci des égarés et des incroyants

316 (26, 84, 87) Mais la foi catholique vous impose aussi des obligations *envers les autres*, envers le grand nombre de ceux qui, venant de vos rangs, se sont perdus et ont fait fausse route. Vous ne pouvez pas avoir de repos avant que vous ne les ayez ramenés. Envers ceux, ensuite, qui n'ont pas eu comme vous le bonheur d'avoir trouvé la foi pour ainsi dire dans leur berceau, mais qui la cherchent et la désirent ardemment. L'aide la plus précieuse que vous puissiez leur apporter, une aide sans laquelle les autres méthodes ou essais de conversion manquent d'efficacité, consiste dans la prière et l'exemple d'une vie catholique authentique et intégrale.

Service de la patrie

317 (44) Quand Nous vous demandons de développer en vous avec la grâce de Dieu les vertus religieuses qui font l'homme catholique, nous le faisons aussi parce que Nous sommes fermement persuadé que ceux qui sont de vrais membres de l'Eglise sont aussi de vrais membres de la société humaine. Cela, Nous croyons opportun de vous le dire à vous, jeunesse catholique allemande. Un lourd héritage du passé, un présent difficilement conquis et maintenu, un avenir chargé de nuages, telle est la situation de votre patrie.

318 (15, 90) Un double danger y menace la jeunesse : les uns, égoïstes, repliés sur eux-mêmes, se soustraient le plus possible à leurs obligations envers la patrie; ils restent indifférents devant les choses de la vie publique et recherchent uniquement, en toutes circonstances et en tous lieux, leurs propres avantages. Les autres

n'espèrent et ne poursuivent que des solutions rapides, une remontée qui se produirait du jour au lendemain. La jeunesse catholique ne peut être ni avec les uns ni avec les autres.

Certes, beaucoup de jeunes Allemands peuvent éprouver de l'amertume en contemplant leur patrie telle qu'elle est aujourd'hui. Patrie détruite et perdue; des paroles ressassées et dont on a abusé sur les revendications nationales; la vie de tous les jours absorbée par les soucis matériels; les dimanches et jours de fête menacés par l'envahissement des plaisirs sensuels : est-ce ainsi que doit être la patrie? Mais le chrétien voit plus profond. Il voit aussi ce qui, avec l'aide de Dieu, est resté de la patrie et du peuple, ce qui a été rendu après la défaite et ce qui s'accomplit en silence dans les âmes de milliers et de milliers d'individus pour le bien de tous : une conception plus saine de la famille et la ferme volonté de conserver l'existence du pays, d'établir la justice et la paix sur le plan national et sur le plan international. C'est précisément là l'aspect heureux de vos malheurs, qu'après l'exaltation du nationalisme vos yeux se soient rouverts à ces deux fondements indispensables à la vie de chaque peuple. Effectivement, un peuple ne peut pas conserver sa grandeur nationale sans ces valeurs — le passé l'a démontré, — mais avec elles, il peut faire grandir sa dignité nationale, c'est ce que nous montre le présent. L'Allemagne a, sur les autres peuples qui seraient tentés d'exagérer le sentiment national, l'avantage d'une amère expérience. Puisse-t-elle ne jamais le perdre! 319 (7, 10, 77, 80)

Jeunesse catholique d'Allemagne! aujourd'hui moins que jamais il n'y a place et temps pour les luttes de classe, pour l'égoïsme des groupes économiques et sociaux, pour ceux qui ne font que demander et ne donnent rien. C'est sur l'autodiscipline des citoyens que repose la force de l'Etat, spécialement s'il est démocratique, s'il veut l'être vraiment et authen- 320 (33, 35, 41, 79-80, 106)

tiquement. Soyez ainsi fidèles à la voix et à la volonté du Créateur et mettez-vous à la disposition de l'Etat pour établir cet ordre durable de paix et de justice à l'intérieur et à l'extérieur.

Nous vous consacrons, jeunesse catholique d'Allemagne, Nous consacrons votre être entier, corps et âme, votre présent et votre avenir, votre volonté et vos efforts, vos combats, vos espoirs, vos victoires, votre fidélité à la sainte foi et votre croissance en elle jusqu'à la maturité du chrétien parfait (a), Nous vous consacrons à Marie, votre Souveraine et votre Mère : qu'elle vous prenne sous sa puissante protection et qu'elle soit votre avocate auprès de Dieu. Nous demandons que vous soyez tous comblés de la science autant que de la grâce, de l'amour et de la vertu de Jésus-Christ " qui est au-dessus de toutes choses, Dieu, béni éternellement " (b).

PRINCIPES D'ACTION

All. aux hommes de l'A. C. italienne, 12 octobre 1952.

321 En contemplant cette magnifique assemblée d'hommes d'Action catholique, la première parole qui vient à nos lèvres, est une parole de gratitude envers Dieu qui Nous a fait don d'un si grandiose et pieux spectacle; puis une parole de reconnaissance à votre égard, chers fils, pour avoir voulu le réaliser devant notre regard ravi de joie.

Nuages sur le monde

322 (1) Nous connaissons bien les nuages menaçants qui se condensent sur le monde et seul Notre Seigneur Jésus sait notre inquiétude permanente pour le sort

320a—Cf. Eph., IV, 13.
320b—Rom., IX, 5.

d'une humanité dont Il a voulu, Lui le Pasteur Suprême invisible, que Nous fussions le Père et le Maître visible. Entre temps cette humanité poursuit un chemin qui se révèle chaque jour plus ardu, alors qu'il semblerait que les prodigieux moyens de la science dussent, Nous ne dirons pas " le couvrir de fleurs ", mais au moins diminuer, sinon éliminer tout à fait les monceaux de ronces et d'épines qui l'encombrent.

Cependant, de temps en temps, — pour notre 323
réconfort dans cette terrible anxiété, — Jésus veut, dans (31)
sa bonté, que les nuages se déchirent et qu'apparaisse triomphant un rayon de soleil, signe que même les nuées les plus sombres ne suppriment pas la lumière, mais en cachent seulement l'éclat.

L'armée pacifique de l'A. C.

Et voici maintenant une pacifique armée d'hommes 324
militant dans l'Action catholique italienne : chrétiens (34,
vivants et vivificateurs; bon pain et en même temps 41,
levain des plus précieux au milieu de la masse des 66-
autres hommes; cent cinquante mille, la plupart pères 68,
de famille, qui vivent leur baptême et s'emploient à le 76)
faire vivre par les autres. Et vous n'êtes pas tous là. Des centaines de milliers d'hommes catholiques, retenus par de graves motifs, n'en sont pas moins présents ici avec la ferveur de leur esprit, de leur foi et de leur amour. Des hommes mûrs et de toute condition : dirigeants, membres des professions libérales, employés, enseignants, ouvriers, travailleurs des champs, militaires; tous frères dans le Christ; tous unis comme dans le seul battement d'un unique cœur.

Nous voudrions que vous puissiez admirer vous aussi la magnifique vision qui s'offre en ce moment à nos yeux; Nous désirerions que vous sentiez au fond de votre âme tout l'amour avec lequel Nous voudrions

— si c'était possible, — descendre au milieu de vous et vous embrasser tous comme si vous ne faisiez qu'un.

[*Le trentième anniversaire de l'Union. — Le don fait par elle à Rome d'une église dédiée à Saint Léon le grand.*]

Le Nouvel Attila

325 (16) Chers fils, hommes d'Action catholique! Quand Nous avons appris que la nouvelle église devait être consacrée à saint Léon Ier, qui sauva Rome et l'Italie de l'assaut des barbares, la pensée Nous est venue que vous entendiez peut-être faire allusion aux conditions présentes. Aujourd'hui ce ne sont pas seulement la Ville Eternelle et l'Italie qui sont menacées, mais le monde entier.

326 (2-4) Oh! ne Nous demandez pas qui est " l'ennemi " ni sous quel vêtement il se cache. Il se trouve partout et au milieu de tous : il sait être violent et rusé. Ces derniers siècles, il a tenté de réaliser la désagrégation intellectuelle, morale, sociale de l'unité dans l'organisme mystérieux du Christ. Il a voulu la nature sans la grâce, la raison sans la foi, la liberté sans l'autorité, parfois l'autorité sans la liberté (a). C'est un " ennemi " devenu de plus en plus concret, avec une absence de scrupules qui surprend encore : le Christ, oui, l'Eglise, non! Puis : Dieu, oui, le Christ, non! Finalement le cri impie : Dieu est mort; et même Dieu n'a jamais existé. Et voici, maintenant, la tentative d'édifier la structure du monde sur des bases que Nous n'hésitons pas

326a—*Oh, non chiedete Ci qual è il " nemico ", ne quali vesti indossi. Esso si trova dappertutto e in mezzo a tutti : sa essere violento e subdolo. In questi ultimi secoli ha tentato di operare la disgregazione intelletuale, morale, sociale dell'unità nell'organismo misterioso di Cristo. Ha voluto la natura senza la grazia; la ragione senza la fede; la libertà senza l'autorità; talvolta l'autorità senza la libertà.*

indiquer comme principales responsables de la menace qui pèse sur l'humanité : une économie sans Dieu, un droit sans Dieu, une politique sans Dieu. L' " ennemi " s'est employé et s'emploie à ce que le Christ soit un étranger dans les universités, dans l'école, dans la famille, dans l'administration de la justice, dans l'activité législative, dans les assises des nations, là où se décide la paix ou la guerre.

Il est en train de corrompre le monde avec une presse 327
et avec des spectacles qui tuent la pudeur chez les (4, 8,
jeunes gens et les jeunes filles et détruisent l'amour 9,
entre les époux; il inculque un nationalisme qui conduit 15)
à la guerre.

Le Pape défenseur de l'Église

Vous voyez, chers fils, que ce n'est pas Attila qui est aux portes de Rome; vous comprenez qu'il serait vain, aujourd'hui, de demander au Pape d'intervenir et d'aller au devant de lui pour l'arrêter et l'empêcher de semer la ruine et la mort. Le Pape doit, à sa place, veiller et prier sans cesse et se prodiguer afin que le loup ne finisse pas par pénétrer dans le bercail, pour ravir et disperser le troupeau (a); ceux qui, avec le Pape, partagent la responsabilité du gouvernement de l'Eglise, font tout leur possible pour répondre à l'attente de millions d'hommes, qui, comme Nous l'avons exposé en février dernier, sollicitent un changement de route et regardent vers l'Eglise comme vers l'unique pilote valable. Mais aujourd'hui, cela ne suffit pas; tous les fidèles de bonne volonté doivent se secouer et être conscients de leur part de responsabilité pour le succès de cette entreprise de salut. 328 (24)

328a—Cf. Joan., x, 12.

Rôle des hommes d'A. C.

329 (14, 25, 31, 80, 104) Chers fils, hommes d'Action catholique! l'humanité d'aujourd'hui, désorientée, égarée, méfiante, a besoin de lumière, d'orientation, de confiance. Voulez-vous, apporter votre collaboration, — sous la direction de la Hiérarchie, — pour être les hérauts de cette espérance et les messagers de cette lumière? Voulez-vous apporter la sécurité et la paix? Voulez-vous être le grand et triomphal rayon de soleil qui invite à s'éveiller de la torpeur et à travailler énergiquement? Voulez-vous devenir, — s'il plait à Dieu, — les animateurs de cette multitude humaine qui attend des avant-gardes pour la précéder?

Action consciente

330 (19, 21, 104) Alors il est nécessaire que votre action soit avant tout *consciente*.

L'homme d'Action catholique ne peut ignorer ce que l'Eglise fait et entend faire. Il sait que l'Eglise veut la paix; qu'elle veut une distribution plus juste de la richesse; qu'elle veut soulager le sort des humbles et des indigents; il sait que le Christ, Dieu fait homme, est le centre de l'histoire humaine; que toutes les choses ont été faites en Lui et par Lui. Il sait que l'Eglise lorsqu'elle souhaite un monde différent, et meilleur, pense à une société ayant pour base et fondement Jésus-Christ, avec sa doctrine, ses exemples, sa rédemption.

Action illuminatrice

331 (4, 92) En second lieu, il faut que votre action soit *illuminatrice*.

Dans vos usines, dans vos bureaux, dans les rues, dans les lieux où vous prenez vos saines distractions

et le repos nécessaire, il vous arrivera de rencontrer des hommes " qui ont des yeux pour voir et qui ne voient pas " (a). Aujourd'hui, par exemple, on rencontre de pauvres gens persuadés que l'Eglise, que le Pape veulent l'exploitation du peuple, veulent la misère, veulent, — cela semblerait inconcevable, — la guerre! Les auteurs et les propagateurs de ces horribles calomnies réussiront à échapper à la justice des hommes, mais ils ne pourront se soustraire au jugement de Dieu. " Un jour viendra... " Seigneur, pardonnez-leur! En attendant, il est cependant nécessaire de saisir toute occasion pour ouvrir les yeux à ces aveugles, qui souvent sont plutôt victimes de fourberies que coupables.

Action vivificatrice

Il faut encore que votre action soit *vivificatrice*. 332 (65, 94, 100)

L'Action catholique ne sera point vraiment telle, si elle n'agit pas sur les âmes. Les grands rassemblements, les magnifiques cortèges, les manifestations publiques sont certainement utiles. Mais attention, il ne faut pas confondre les instruments avec la fin pour laquelle ils doivent être utilisés! Si votre action n'apportait pas la vie de l'esprit là où est la mort, si elle ne cherchait pas à guérir cette même vie là où elle est malade; si elle ne la fortifiait pas là où elle est faible, elle serait vaine. Nous savons que votre Présidence générale a approuvé un programme de travail " capillaire " pour rendre efficiente la présence des militants catholiques en tous lieux et avec toutes les personnes au milieu desquelles ils vivent. Soyez donc les principaux membres et propulseurs de cette " base missionnaire ", comme on a voulu l'appeler (a).

331[a]—Ezéch., XII, 2.

332[a]—Cf. Let. de la Secrétairerie d'Etat au Card. Siri, 1[er] novembre 1955 : " Tout se résumerait à de

Action unificatrice

333 Il faut en outre que votre action soit *unificatrice*.
(66, Soyez unis entre membres d'une même association;
101, unis entre les diverses associations; unis avec les
102) autres " branches " de l'Action catholique. Mais soyez

---

simples apparences s'il n'existait point de vigoureux noyaux de catholiques, religieusement exemplaires, bien affermis dans la vie surnaturelle, conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités, prêts au sacrifice, préparés à l'apostolat missionnaire — car c'est ainsi que doit être appelé l'apport individuel et collectif des inscrits de l'Action catholique, — pour être au milieu de la masse un levain efficace partout où la Providence leur a assigné leur poste de travail.

" C'est par ces catholiques sincères, aux solides convictions, à la conduite cohérente, au dévouement désintéressé, que le visage de l'Action catholique, tel qu'il doit être, se révèle au monde environnant pour l'obliger à l'attention et pour conquérir sa sympathie. Attention et sympathie garanties par Jésus-Christ lui-même quand il définit les siens " lumière du monde " (Matth., V, 14.) et quand il ajouta : " Que les hommes voient votre lumière, et rendent gloire à votre Père qui est dans les cieux " (*ibid.*, V, 16.), en Le reconnaissant et en se convertissant à Lui.

" Tous ceux qui, s'étant inscrit à l'Action catholique, ont conscience de leur vocation privilégiée et de leurs engagements, doivent se consacrer, comme à leur premier et principal devoir, à former en eux ce fort caractère de soldats de Jésus-Christ. Leur effort personnel de sanctification et le rayonnement de leur apostolat, en union d'esprit avec toutes les organisations sœurs, doit être celui de chrétiens qui mettent ouvertement en pratique les promesses de leur baptême, en partageant avec la Hiérarchie de l'Eglise l'honneur d'être aux premiers rangs dans le bon combat pour l'avènement du Royaume de Dieu. Dans ce travail, enrichi par la prière et par le sacrifice, ils doivent être soutenus par la grandeur de l'idéal auquel ils visent, qui est le renouvellement de la famille et de la société ".

unis et faites-vous les promoteurs d'union avec les autres forces catholiques, qui combattent les mêmes batailles pacifiques que vous et son prêts à vaincre dans la même lutte que la vôtre.

Chers fils, voulez-vous être forts? Voulez-vous, avec l'aide de Dieu, être invincibles? Soyez prêts à sacrifier au bien suprême de l'union, — Nous ne disons pas les caprices, — c'est clair, — mais même quelque idée ou programme qui pourraient vous sembler génials. L'union toutefois n'est pas unicité; celle-ci détruirait la variété des forces, variété qui a non seulement une valeur esthétique, mais comporte d'autre part des avantages stratégiques et tactiques de tout premier ordre.

Action obéissante

Enfin que votre action soit *obéissante*. 334
Nul ne désire plus que Nous que le laïcat sorte d'un (105)
certain état de minorité, mérité aujourd'hui moins que jamais dans le domaine de l'apostolat. Mais, d'autre part, la nécessité d'une obéissance empressée et filiale est évidente, chaque fois que l'Eglise parle pour instruire l'esprit des fidèles et diriger leur activité, elle se garde bien d'empiéter sur la compétence de l'Autorité civile. Mais quand il s'agit de questions qui touchent la religion ou la morale, c'est un devoir pour tous les chrétiens, et spécialement pour les militants d'Action catholique, d'observer ses prescriptions, de comprendre et de suivre ses enseignements. Nous voudrions même ajouter qu'il est également nécessaire au sein de l'Action catholique d'observer une stricte discipline entre les divers rangs des associations. En effet, quand on a en face de soi une armée avec une organisation de fer, à quel danger n'exposerait-on pas une milice débandée, dans laquelle chacun se croirait autorisé à guider et à agir selon son propre arbitre.

Une dernière consigne

335 (73) Et maintenant avant de conclure nos paroles, Nous voudrions vous confier une " consigne ". Vous vous rappellerez certainement qu'au mois de février dernier, Nous avons adressé aux fidèles de Rome une chaude exhortation afin que le visage, même extérieur, de la Ville Eternelle apparaisse resplendissant de sainteté et de beauté. Nous devons dire que le clergé et le peuple sont à l'œuvre, avec ferveur, pour que ne demeurent pas vaines nos espérances et que ne soit pas frustrée notre confiance. Mais Nous avons en même temps exprimé le souhait que ce puissant réveil auquel Nous avons exhorté Rome " soit rapidement imité par les diocèses proches et éloignés, afin qu'il soit permis à nos yeux de voir revenir au Christ non seulement les villes, mais les nations, les continents, l'humanité entière ". (a) Pour l'extension de ce mouvement, que Nous pourrions appeler sa " seconde phase ", Nous comptons sur les hommes catholiques, sur toute l'Action catholique.

336 (73-75) Alors, tandis que les impies continuent à répandre les germes de la haine, tandis qu'ils crient encore : " Nous ne voulons pas que Jesus règne sur nous " : " *nolumus hunc regnare super nos* " (a), un autre chant s'élèvera, chant d'amour et de libération, exprimant la fermeté et le courage. Il s'élèvera dans les champs et dans les usines, dans les maisons et dans les rues, dans les parlements et dans les tribunaux, dans les familles et dans les écoles.

Chers fils, hommes d'Action catholique! dans un instant, Nous vous donnerons avec toute l'effusion de notre cœur paternel la bénédiction apostolique,

335[a]—*Supra*, n. 306.
336[a]—Luc, XIX, 15.

à vous, à ceux qui vous sont chers, à vos œuvres, à vos associations. Puis vous repartirez, vous regagnerez vos demeures, vous retrouverez votre travail.

Portez partout votre action illuminatrice et vivificatrice.

Et que votre chant soit un chant de certitude et de victoire!

" *Christus vincit! Christus regnat! Christus imperat!* ".

LES VOIES DU SEIGNEUR

All. à l'Association Artistico-ouvrière de Rome, 7 décembre 1952.

[*La liturgie de l'Avent. — L'attente de la terre, la réponse du Ciel, l'avertissement du Précurseur : " Préparez la voie du Seigneur "* (*).]

Aujourd'hui cette prière de la terre et la réponse du ciel, et encore plus l'exhortation du Précurseur, se font de plus en plus pressantes. Qui n'entend l'imploration anxieuse des hommes, qui ont cherché à résoudre leurs problèmes sans Dieu, ou en luttant directement contre Dieu, et ont maintenant touché du doigt l'échec qui les décourage, en raison de la fragilité des structures dans lesquelles ils se trouvent et de la précarité des institutions sur lesquelles ils s'appuient? Il suffit donc de savoir comprendre les voix qui parviennent à notre oreille, il suffit d'en deviner la signification encore cachée et profonde pour se rendre compte que beaucoup déjà s'apprêtent à revenir à la maison du Père, même s'ils l'ont oubliée. 337 (10, 14, 31, 75)

D'autre part il n'est pas moins certain qu'à une telle attente — même si elle n'est pas toujours consciente — 338 (31)

(*) Luc, III, 4.

correspond chez Jésus la volonté de sauver, celle qui se révèle à chaque page de l'Evangile; il n'est pas douteux que le Pasteur qui courut à la recherche de la brebis égarée, accueillera avec amour le fils qui revient, spécialement si celui-ci Lui dit : Père, je suis allé loin; j'ai essayé tant de systèmes; je me suis fié à tant d'hommes et à tant de choses. Jésus, je suis maintenant de nouveau chez vous; je me rends compte à présent que vous seul avez les paroles de vie éternelle.

339 (31, 74) Mais s'il y a, comme Nous l'avons dit, diffus dans l'air que nous respirons, ce sentiment d'attente, alors il faut que s'élève aussi, résolue et franche, la voix de Jean-Baptiste; il faut que retentisse sans interruption ni lassitude le cri d'avertissement : Préparez la voie à Jésus.

Chers fils! L'enthousiasme avec lequel votre Association, dans ces quatre-vingts ans de vie a affronté tant de délicats problèmes, Nous donne la certitude que vous répondrez généreusement à ce cri, qui doit toucher le fond des consciences, pénétrer dans vos familles, se faire entendre fort et puissant, en tout lieu, dans toute assemblée d'hommes soucieux du sort du monde.

[*L'histoire de l'Association, gage de fidelité pour l'avenir* (a).]

Préparer les voies du Seigneur :

1 — dans notre âme

340 (43-44, 76) C'est pour cela que Nous Nous déclarons certain que l'avertissement du Précurseur trouvera un prompt écho dans vos cœurs et que vous ferez tous les efforts pour préparer la voie au Seigneur.

1. — Il faudra donc, avant tout, que chacun de vous s'emploie à préparer le chemin, afin que Jésus puisse

339[a]—Cf. Le Laïcat, n. 947-948.

entrer et habiter *dans votre âme*. Examinez si par malheur il y avait en elle quelque obstacle qui empêche Jésus de demeurer en vous; telle serait cette faute, qu'on appelle mortelle, précisément parce qu'elle tue en vous la vie divine. Ayez soin, en outre, que votre âme se purifie sans cesse davantage, et n'ayez point de répit tant que ne seront pas disparues, dans les limites permises à la fragilité humaine, même les plus petites taches qui ternissent sa pureté. Il faudra enfin l'orner avec les perles de toutes les vertus, en prenant comme modèle Jésus lui-même.

2 — dans l'Association

2. — En second lieu, préparez la voie au Seigneur, afin qu'il puisse entrer et demeurer *dans votre Association.* 341 (65, 79)

Devenus actifs et résolus dans l'effort pour être chaque jour plus pleins de vie, afin que Jésus puisse habiter parmi vous, il faudra de plus que l'Association, en tant que telle, soit chrétienne dans la pleine acception du mot. La question des " membres " est naturellement fondamentale et de la plus grande importance. Mais on ne peut nier que pour l'Association il y a aussi, pour ainsi dire, un problème de " climat ", un problème de statuts, de programme, d'usages; un problème de " structure ".

Il sera donc indispensable, par exemple, que dans votre Association l'assistance religieuse ait la place et l'importance qu'elle mérite, ainsi qu'il fut aux temps les plus florissants de l' " Artistico-Ouvrière ". 342 (65, 79)
Il sera d'autre part nécessaire que les activités secondaires, utiles elles aussi, n'absorbent pas vos énergies, au détriment de ce respect de l'échelle des valeurs, qui doit présider à l'ordre de toute activité humaine. De même, pour donner un autre exemple, l'activité récréative devra certes être poursuivie; mais elle ne doit pas faire passer à un plan inférieur d'autres œuvres

correspond chez Jésus la volonté de sauver, celle qui se révèle à chaque page de l'Evangile; il n'est pas douteux que le Pasteur qui courut à la recherche de la brebis égarée, accueillera avec amour le fils qui revient, spécialement si celui-ci Lui dit : Père, je suis allé loin; j'ai essayé tant de systèmes; je me suis fié à tant d'hommes et à tant de choses. Jésus, je suis maintenant de nouveau chez vous; je me rends compte à présent que vous seul avez les paroles de vie éternelle.

339 (31, 74) Mais s'il y a, comme Nous l'avons dit, diffus dans l'air que nous respirons, ce sentiment d'attente, alors il faut que s'élève aussi, résolue et franche, la voix de Jean-Baptiste; il faut que retentisse sans interruption ni lassitude le cri d'avertissement : Préparez la voie à Jésus.

Chers fils! L'enthousiasme avec lequel votre Association, dans ces quatre-vingts ans de vie a affronté tant de délicats problèmes, Nous donne la certitude que vous répondrez généreusement à ce cri, qui doit toucher le fond des consciences, pénétrer dans vos familles, se faire entendre fort et puissant, en tout lieu, dans toute assemblée d'hommes soucieux du sort du monde.

[*L'histoire de l'Association, gage de fidelité pour l'avenir* (a).]

Préparer les voies du Seigneur :

1 — dans notre âme

340 (43-44, 76) C'est pour cela que Nous Nous déclarons certain que l'avertissement du Précurseur trouvera un prompt écho dans vos cœurs et que vous ferez tous les efforts pour préparer la voie au Seigneur.

1. — Il faudra donc, avant tout, que chacun de vous s'emploie à préparer le chemin, afin que Jésus puisse

339[a]—Cf. Le Laïcat, n. 947-948.

entrer et habiter *dans votre âme.* Examinez si par malheur il y avait en elle quelque obstacle qui empêche Jésus de demeurer en vous; telle serait cette faute, qu'on appelle mortelle, précisément parce qu'elle tue en vous la vie divine. Ayez soin, en outre, que votre âme se purifie sans cesse davantage, et n'ayez point de répit tant que ne seront pas disparues, dans les limites permises à la fragilité humaine, même les plus petites taches qui ternissent sa pureté. Il faudra enfin l'orner avec les perles de toutes les vertus, en prenant comme modèle Jésus lui-même.

2 — dans l'Association

2. — En second lieu, préparez la voie au Seigneur, afin qu'il puisse entrer et demeurer *dans votre Association.* 341 (65, 79)

Devenus actifs et résolus dans l'effort pour être chaque jour plus pleins de vie, afin que Jésus puisse habiter parmi vous, il faudra de plus que l'Association, en tant que telle, soit chrétienne dans la pleine acception du mot. La question des " membres " est naturellement fondamentale et de la plus grande importance. Mais on ne peut nier que pour l'Association il y a aussi, pour ainsi dire, un problème de " climat ", un problème de statuts, de programme, d'usages; un problème de " structure ".

Il sera donc indispensable, par exemple, que dans votre Association l'assistance religieuse ait la place et l'importance qu'elle mérite, ainsi qu'il fut aux temps les plus florissants de l' " Artistico-Ouvrière ". Il sera d'autre part nécessaire que les activités secondaires, utiles elles aussi, n'absorbent pas vos énergies, au détriment de ce respect de l'échelle des valeurs, qui doit présider à l'ordre de toute activité humaine. De même, pour donner un autre exemple, l'activité récréative devra certes être poursuivie; mais elle ne doit pas faire passer à un plan inférieur d'autres œuvres 342 (65, 79)

de plus grande valeur, comme celles du domaine technique, du domaine de l'assistance, du domaine économico-social et, spécialement du domaine moral et religieux. Organisez en toute diligence, comme vous l'avez fait dans le passé, les Exercices spirituels, action silencieuse mais des plus efficaces d'assainissement et de perfectionnement pour les âmes de vos adhérants; ne négligez pas les cathéchismes, les pèlerinages, les réunions des Congrégations mariales aux jours de fêtes.

343 (65, 79) Mais surtout veillez par tous les moyens à ce que la charité, qui surpasse tout sentiment, règne dans vos cœurs; règne, par conséquent, parmi vous. S'il est vrai que les disciples de Jésus se reconnaîtront à l'amour qu'ils sauront se témoigner réciproquement, toute jalousie, toute envie, toute avarice devront être bannies de votre Association. S'il y a la charité, y il aura l'amour, il y aura Jésus.

Dans la Cité

344 (74, 80, 88, 97) 3. — Enfin, avec Jésus dans votre âme, dans votre Association, vous devez préparez la voie à Jésus afin qu'il revienne régner *dans votre Rome*. Nous n'avons pas besoin de répeter ici combien nous avons à cœur le renouvellement de la Ville Eternelle, phare et centre de civilisation chrétienne, et combien il est indispensable que toutes les forces vives soient employées méthodiquement. Si chacun de vous choisissait de lui-même le lieu et l'heure et les circonstances de l'action, il y aurait certainement des efforts individuels fort nombreux et même héroïques; mais c'est en vain que l'on attendrait d'eux les résultats que pourrait donner l'héroïsme, s'il était au service d'une stratégie avisée et d'une tactique opportune. Etudiez donc avec intelligence et amour quelles sont les nécessités de Rome, auxquelles vous pensez pouvoir répondre. Il y a tout un secteur de défense; un autre de conquête;

un troisième de construction positive. Observez chez le peuple le degré de la connaissance en général et de la foi en particulier. Il y a à protéger, — avec l'anxiété de celui qui assiste à une lamentable tragédie, — la vie de la grâce dans des milliers d'âmes mortes, cadavres ambulants dans les rues que vous traversez, dans les lieux que vous fréquentez. Il y a le besoin sous mille formes : indigence, souffrance, découragement.

Pour faire tout avec ordre, sachez de façon précise ce que vous êtes. Ne perdez pas la fierté de votre état d'artisans; vous savez bien comment dans la grande industrie l'homme, qui doit être le maître de la machine, risque d'en devenir, en réalité, l'esclave. Il n'en est pas ainsi pour l'artisan; il commande la machine, il s'en sert et la contraint à lui donner tout ce qu'il demande pour la quantité du travail et pour la rapidité de l'exécution. La grande industrie elle-même, quand elle veut affiner ses produits, recourt elle-même à l'artisan comme à un véritable maître d'art. 345 (28, 79)

On ne doit pas oublier, que malgré les apparences contraires, une grande partie des hommes travaillent comme artisans, et l'on ne peut penser à la pacification sociale sans s'occuper de la condition de ces silencieux mais combien précieux ouvriers d'une si grande partie de l'œuvre humaine. 346 (28, 79)

Aussi cherchez également à connaître combien vous êtes; Nous voulons dire combien vous êtes à vouloir agir et lutter efficacement pour le bien de la Ville Eternelle. Rendez-vous compte de vos possibilités de temps, d'énergies, de moyens financiers. Prenez place avec intelligence et générosité dans le front du bien. Il sera nécessaire de demander à ceux qui ont la responsabilité de l'emploi de toutes les forces quelle doit être votre place; ensuite il faudra en accepter les directives et se mettre à l'œuvre avec la plus grande énergie et résolution. 347 (28, 80, 97, 105)

Nous avons lu l'article 11 des Statuts de 1932, qui prescrit à votre Association d'adhérer à l'Action catholique. Examinez alors en toute sincérité ce qu'est effectivement votre adhésion.

348 (31, 32, 73) Chers fils, tout en vous félicitant pour le 80e anniversaire de votre Association, Nous désirons que vous soyez de plus en plus efficients pour l'avènement du règne de Jésus dans le monde. Comme vous avez travaillé dans le passé, vous devez faire de même dans l'avenir. Soyez encouragés par la pensée d'une humanité qui attend Jésus, parfois même sans en avoir pleinement conscience. De son côté, Lui est toujours proche, avec son salut. Ne l'oubliez pas : le passant que l'on rencontre sur le chemin ce peut être Lui, comme cela arriva aux disciples d'Emmaüs; le jardinier, qui surprend quelqu'un en pleurs, ce peut être Lui, comme cela arriva à Marie-Madeleine; l'inconnu sur la rive du lac ce peut être Lui, comme autrefois sur la mer de Tibériade. Si les portes vous semblent fermées, rappelez-vous qu'il peut entrer d'un moment à l'autre.

DANS LE CADRE PAROISSIAL

All. à la paroisse saint Sabbas de Rome, 12 janv. 1953

[*L'activité chrétienne de la paroisse. — Rappel de l'allocution du 11 février 1952* *. — *Invitation à y répondre dans une sainte émulation.*]

349 (78, 94, 101) Voulez-vous entrer en une sainte compétition de fraternelle émulation avec les autres paroisses de la Ville?

Alors il est nécessaire que, prêtres et militants laïques, avec tous les fidèles, vous formiez ensemble une communauté efficiente et agissante, afin que Jésus soit la vie de toutes les âmes.

*—*Supra* no 297 ss.

Communauté efficiente

1. — Soyez avant tout une *communauté efficiente.*

A Jérusalem, sous le regard de Marie, se réunit au Cénacle la communauté chrétienne, l'Eglise, commencée avec la prédication du Seigneur, consumée au gibet de la Croix et manifestée dans son unité et son universalité le jour de la Pentecôte. Elle demeurera le modèle, le prototype de toute communauté chrétienne, même de la paroisse. Celle-ci également est une famille dont les membres vivent et agissent en une fraternelle communauté. Il convient donc d'éloigner d'elle, autant que possible, les excès de l'esprit individualiste et de mettre en évidence combien faible est l'utilité d'apports séparés, sans l'aide réciproque et la collaboration mutuelle. 350 (78, 94, 101)

Il sera par conséquent nécessaire d'arriver à l'union effective de toutes les forces militantes. Nous avons dit une autre fois que l'unicité, du fait qu'elle détruit la variété, serait, par dessus tout, une erreur stratégique dans l'alignement du front catholique. Aucun doute donc que doive être grand le respect pour les diverses associations approuvées et bénies par l'Eglise, tout au moins tant qu'elles se maintiennent vivantes et vitales. Mais une variété abandonnée à elle-même, sans qu'elle retrouve, pour ainsi dire, l'unité au sommet, aurait des effets nuisibles dans la conduite de la lutte pacifique pour la conquête du monde au Christ. 351 (66, 101)

Il y a en outre à créer et à entretenir un climat de véritable fraternité parmi les fidèles. Les cœurs des premiers chrétiens étaient si puissamment mus par la grâce de Dieu et par l'impulsion du Saint-Esprit, que les plus fortunés vendaient volontiers leurs biens pour secourir les autres, de sorte qu' " il n'y avait parmi eux 352 (88)

aucun nécessiteux"(a). Récemment, dans notre Message de Noël, Nous avons exhorté tout le monde à regarder autour de soi pour voir combien de frères ont faim et ne peuvent attendre que se mette en mouvement la lente machine des organisations charitables. Quel splendide spectacle donneraient les fidèles à un monde égoïste et sans cœur, si tous s'efforçaient de ne considérer aucun membre de la paroisse comme une sorte d'étranger; si les peines et les joies de chacun étaient les peines et les joies de tous; si l'on essayait de corriger cette criante inégalité des biens si contraire au sentiment chrétien.

L'ordre des valeurs

353 (51, 73, 97) 2. — Dans l'esprit de cette union commune, vous devez travailler inlassablement, afin que Jésus soit connu, aimé et servi par tous. N'oubliez pas que c'est là la *fin de toute la vie paroissiale*. Le reste s'estime en tant que, et dans la mesure, où il sert la réalisation du but que l'Eglise veut obtenir. Le terrain de sport, le théâtre, le cinéma paroissial, l'école même, s'il y en a une, — institutions toutes des plus utiles et souvent nécessaires — ne sont pas le centre de la paroisse. Le centre, c'est l'église, et dans l'église, le tabernacle et, à côté, le confessional : où les âmes mortes retrouvent la vie et les malades reprennent la santé.

354 (63, 73, 94) En conséquence rien ne sert proprement au but, — que représentent les âmes à sauver et à sanctifier, — s'il ne passe par ce centre idéal : l'église, le tabernacle. Le sport, que Nous avons Nous-même recommandé souvent dans ses justes limites, est louable; le divertissement honnête dans ses formes variées est même nécessaire. Mais tout doit être poussé par une force centrifuge, pour ainsi dire, et ramené par une force centripète : et le centre s'appelle " vie des âmes ", s'appelle Jésus.

352[a]—Act., IV, 32-35.

Pour agir de manière réaliste et organique, il faut apprendre à reconnaître les vrais fidèles dans la paroisse. Ceux-ci ne se comptent pas précisément au cinéma paroissial, dans les cortèges et dans les processions; pas même non plus, pour être exacts, à la seule messe du dimanche. Les vrais fidèles, les vivants, se voient au pied de l'autel, quand le prêtre distribue le Pain vivant descendu du ciel. 355 (51)

Nous voudrions, chers fils et filles, que naisse chez vous tous et croisse chaque jour davantage comme une sainte inquiétude pour trouver les moyens susceptibles de ramener la lumière là où sont les ténèbres et de rendre la vie à ceux qui sont morts. Commencez par faire en sorte que " respirent " de nouveau les âmes frappées d'asphyxie parce qu'elles ne prient jamais et en aucune manière. Faites que de tous les cœurs monte aux lèvres, et des lèvres au ciel, une invocation, même brève, mais répétée tous les jours : c'est là un objectif assez simple, qui mérite que soient mobilisées pour lui toutes les forces du bien. L'enfant le demandera à sa maman, à son papa; la jeune fille réussira peut-être à convaincre son fiancé, la sœur l'obtiendra de son frère. Une paroisse dans laquelle tous pensent chaque jour à invoquer le Seigneur ne tardera pas à constater que la vie se réveille en elle. 356 (50, 94)

Il sera d'autant plus facile d'obtenir cette renaissance si, avec la " respiration ", se fait plus fréquente la " nutrition " des âmes. Beaucoup omettent d'observer jusqu'au précepte de l'Eglise qui prescrit la communion au moins une fois l'an; il y en a, spécialement parmi les hommes, qui se contentent d'une nutrition annuelle, à peine suffisante pour se maintenir en vie. Voici donc un autre objectif à atteindre en unissant toutes les bonnes énergies disponibles : qu'un grand nombre d'âmes s'approchent avec une plus grande fréquence de la table eucharistique. 357 (51, 94)

Le problème des militants

358 (29) 3. — Chers fils et filles, Nous désirons vous indiquer en tant que communauté agissante un dernier but. Au cours de ces années qui vous séparent de votre vingt-cinquième anniversaire, vous devez chercher à résoudre de la meilleure manière encore *le problème des militants* catholiques, âmes de choix, consacrées à la collaboration dans l'apostolat hiérarchique.

359 (2, 15, 27, 29-30) C'est avant tout un *problème de nombre;* ils sont encore trop peu ceux qui militent dans vos rangs, inscrits aux diverses associations. C'est une époque de lutte; mais il semble que tant de bons chrétiens veulent s'en tenir à l'écart, comme de simples civils, sans s'enrôler dans une des troupes qui combattent sur l'ensemble du front du bien. Il conviendra d'appeler au rassemblement toutes les âmes de bonne volonté : qu'on leur montre la beauté de l'entreprise et également la certitude de la victoire. Nous pensons en ce moment spécialement aux chers jeunes, qui trop souvent demeurent inertes, parce que personne ne fait briller devant leurs yeux l'idéal d'un combat pour la défense et pour la conquête.

360 (34, 62) C'est en second lieu un *problème de qualité.* Ce serait une erreur de se contenter du médiocre; tout le monde n'a pas encore appris à proposer à nos militants les buts qui, peut-être, les feraient frémir d'enthousiasme. On doit exiger d'eux tout ou au moins beaucoup, dans la certitude que souvent on donne plus volontiers tout qu'une partie, qu'on donne plus facilement beaucoup que peu.

PRIMAUTÉ DE L'APOSTOLAT

Al. aux membres de la Fédération Universitaire catholique italienne, 10 avril 1953.

“ Nous sommes heureux de vous accueillir, chers jeunes de la Fédération Universitaire catholique italienne, venus en notre présence pour implorer notre bénédiction en faveur des engagements étudiés et pris aux deux Congrès Régionaux que vous venez de clôturer. 361 (27)

Vous savez bien que parmi les associations, qui prodiguent leur activité dans le domaine de l'apostolat moderne, la FUCI occupe dans notre cœur une place particulièrement chère, car les soucis pour l'avenir — dont vous êtes aujourd'hui la promesse et dont vous serez demain les artisans — ne sont pas moins harcelants que ceux de l'heure présente. Nous comptons donc beaucoup sur votre association, également parce que déjà, dans ces premières décades, votre jeune arbre a donné un bon exemple de féconde vitalité. Mais il vous appartient de faire en sorte qu'il se développe sans cesse davantage et qu'il multiplie ses fruits pour le salut de vos âmes et de celles d'autrui.

Faites donc qu'il enfonce toujours davantage ses racines dans le terrain saturé de foi, et qu'il s'accroche solidement au rocher de Pierre en une ferme et complète adhésion à la doctrine de l'Eglise. Faites que le tronc croisse robuste et droit, c'est-à-dire dressé vers le ciel. Faites que parmi ses rameaux toujours verts les jeunes âmes trouvent un abri et une défense contre la contamination des mauvaises mœurs envahissantes. Faites que dans votre arbre circule, exubérante comme votre jeunesse, la sève vitale de la charité du Christ, sans laquelle tout effort humain est stérile et vain. Dans vos pensées, dans vos aspirations, dans vos œuvres, placez 362 (36, 41, 49, 65, 73, 102, 104)

au-dessus de toutes choses l'apostolat, l'expansion du Royaume du Christ (a), sans vous égarer dans des questions et controverses terrestres, et par conséquent éphémères, avec le risque que celles-ci étouffent l'élément principal, éteignent la flamme de l'esprit et que l'action sans âme demeure exposée aux caprices des passions politiques et aux processus de décomposition.

RESPONSABILITÉS SOCIALES

Al. aux Diplômés universitaires d'A. C., 24 mai 1953.

[*La Liturgie de la Pentecôte : hymne de joie* (a).] ...

363 (30, 32) Mais il est juste qu'à côté de l'hymne de joie résonne l'invocation fervente qui se répète dans les cathédrales majestueuses des grandes villes comme dans les petits oratoires de campagne et dans les chapelles perdues sur les montagnes. *Emitte Spiritum tuum :* Envoyez votre Esprit. Vous voyez, Seigneur, comme le temps presse et comme il devient toujours plus favorable à un renouvellement profond; envoyez donc votre Esprit et vous renouvellerez la face de la terre : *Emitte Spiritum tuum... et renovabis faciem terræ.* Et cette terre, vivifiez-la, lui donnant forme et âme, tandis que sur les eaux agitées du monde plane déjà votre Esprit, ô Seigneur, comme au commencement quand vous avez créé le ciel et la terre.

364 (25, 29) Et en fait, comme aux origines le Christ envoya son Paraclet sur les premiers Apôtres, ainsi à cette époque de tournants décisifs pour l'histoire de l'Eglise, Il

362[a]— *Nei vostri pensieri, nelle vostre aspirazioni, nelle opere vostre, mettete sopra ogni cosa l'apostolato, la diffusione del Regno di Christo.* —

363[a]—Cf. La liturgie., n. 690-691

appelle et rassemble des troupes toujours plus nombreuses de nouveaux apôtres pour les rénover et les transformer en constructeurs habiles et ardents d'un monde nouveau et meilleur.

Vous êtes de ce nombre, chers fils, voici pourquoi 365 (34, 70)
Nous ne pouvons vous cacher notre joie de voir réunie ici autour de Nous une des assemblées les plus qualifiées de disciples de Jésus. Et seul le Seigneur sait avec quelle ferveur Nous le supplions ce matin de vous reconduire vous aussi à vos demeures, remplis du Saint Esprit, l'âme inondée de lumière, le cœur enflammé d'amour et la vie offerte au Christ. Renovés intimement, vous pourrez ainsi être les rénovateurs que le monde attend.

L'Evangile doit tout pénétrer

1. L'Esprit Saint vous fera voir avant tout bien 366 (22, 75, 80)
clairement qu'aucun champ d'activité humaine ne peut être soustrait à l'action rénovatrice du Christ *per Quem omnia, in Quo omnia.* D'autre fois déjà, Nous avons fait remarquer l'erreur grave commise par les hommes quand ils ont voulu se passer de Lui ou se sont franchement révoltés contre Lui au moment de mettre la main à de nouvelles structures. Aucun doute — disions-Nous — qu'il soit l'unique Sauveur, l'unique Maître.

Il importe de reconnaître que l'Evangile doit pénétrer 367 (74, 79)
intégralement comme un levain la pensée humaine, et si certains sont encore hésitants devant la nécessité d'une transformation radicale dans le sens chrétien, vous devez leur rappeler que l'activité théorique et publique dans toutes ses branches, et donc l'activité artistique elle aussi, doivent avoir une inspiration chrétienne et ne peuvent être soustraites à l'influence de la pensée et de la grâce du Christ.

A cet endroit, Nous voudrions faire, chers fils, une double observation :

L'étude des vérités supérieures

368 (6, 11, 38, 40, 61, 91) Vous voulez et devez être dans le monde présent, les porteurs, les messagers et les apôtres de la pensée chrétienne et du souffle du Saint Esprit. Mais alors cette pensée doit pour ainsi dire vous saisir et vous pénétrer entièrement vous-mêmes. Or la vie intellectuelle moderne est dominée par la pensée scientifique, technique et économique, de telle sorte que le sens des vérités d'un ordre supérieur — la science les appelle vérités métaphysiques — et la capacité de les percevoir commencent à disparaître. Nous n'avons pas besoin de démontrer à quel point Nous comprenons et tenons en haute estime les activités et les conquêtes des sciences naturelles et de la technique. Mais ces vérités métaphysiques soutiennent tout l'être, matériel et spirituel, naturel et surnaturel. Pour les intellectuels et les dirigeants catholiques, c'est aujourd'hui une vraie nécessité de bien connaître ce monde des vérités perpétuellement valables et éternelles et de les posséder toujours plus profondément ainsi que l'entière richesse de notre foi. L'enseignement religieux que vous avez reçu dans votre jeunesse, si excellent qu'il ait pu être, ne suffit ni à votre maturité ni aux problèmes nouveaux qui entre temps ont surgi et sont passés au premier plan.

Ayez donc une intelligence profonde des fondements de la foi, de sa structure et de ses vérités particulières.

Limites de l'adaptation

369 (5, 8, 47, 99) L'autre observation concerne l'action pratique. Vous voulez collaborer afin que, par la vertu du Saint Esprit, le monde se renouvelle. Mais vous n'y réussirez pas en vous adaptant sans réserve à ce qu'on veut appeler l'esprit du temps, c'est-à-dire à la pensée matérialiste transportée dans l'action et en y cédant au delà des limites du permis; mais seulement en observant avec fidélité et constance la ligne catholique clairement tracée. Sans aucun doute, cela requiert un haut degré de persévérance et de fermeté; mais l'Esprit Saint les suscitera en vous.

Garder l'unité

2. En second lieu, vous serez remplis de l'Esprit d'amour, brûlants de la divine charité. 370 (41, 101-102)

Il serait vain de parler d'un monde renouvelé au nom de Jésus, si l'angoisse suprême qui fut la sienne n'était pas en vous : "*ut omnes unum sint* : pour que tous soient une seule chose" (a). Il laissa entendre que cette unité serait l'un des arguments les plus solides pour soutenir la foi en sa mission divine : *ut credat mundus quia tu me misisti.*

Soyez donc unis, chers fils! Ne permettez pas que le démon de la division et de la discorde pénètre parmi vous, rendant moins fort le lien de l'unité avec ce qu'on pourrait appeler des sections diverses, mais également nécessaires, dans l'unique grande milice catholique. 371 (101)

Il en était déjà ainsi aux époques antérieures; mais c'est par excellence une caractéristique de la vie publique actuelle, que les décisions auxquelles l'individu coopère sont toujours et en premier lieu des décisions de nature idéologique. Le catholique, en prenant la responsabilité de sa collaboration, ne peut donc en dernière instance se laisser déterminer par des critiques ou des désirs particuliers, même s'ils sont en soi légitimes; mais la considération idéologique, dont il s'agit, doit être pour lui le point déterminant. Cet enseignement vaut pour chaque catholique dans le monde entier. Si l'invocation *ut omnes unum sint* doit avoir un sens 372 (97, 102)

370[a]—Jean, XVII, 21.

pratique, c'est aujourd'hui et ici précisément qu'elle doit montrer sa force (a).

373 (30, 75, 101, 102) Aussi Nous ne nous lasserons pas de lancer cet avertissement : tandis que la maison menace de brûler, tandis que des attaques violentes sont lancées contre elle de tant de côtés, tandis que devient urgente l'action hardie et disciplinée de toutes les forces catholiques sur tous les fronts, il est indispensable de consumer toute rancœur au feu de la charité et de renoncer généreusement à toute préférence personnelle afin que tous agissent à temps et ensemble pour la cause du Christ sous la conduite de l'autorité légitime.

Responsabilité des cadres

374 (27, 70) 3. Finalement, rappelez-vous le mot connu : Tels chefs, tel peuple. Vous appartenez aux professions dirigeantes : vous êtes appelés à être — et beaucoup d'une façon éminente — les chefs du peuple. De là résulte votre responsabilité grave devant ceux, spécialement les plus humbles, qui vous demandent de promouvoir de toutes vos forces le progrès et de le mettre, comme le veut l'ordre normal des choses, au service effectif des individus et de la collectivité.

Pouvons-Nous, chers fils, vous donner quelques indications pratiques qui débordent le cadre de votre activité professionnelle?

372[a]—*ma è per eccelenza una caratteristica della odierna vita pubblica, che le risoluzioni, alle quali l'individuo coopera, siano sempre e in primo luogo risoluzioni di natura ideologica. Il cattolico, nel prendere la responsabilità della sua cooperazione, non può dunque in ultima istanza lasciarsi determinare da critiche o da desideri particolari, anche se in se legittimi; ma la considerazione ideologica, di cui si tratta, deve essere per lui il punto determinante. Questo insegnamento vale per ogni cattolico in tutto il mondo. Se la invocazione* " ut omnes unum sint " *ha da avere un senso pratico, oggi e precisamente qui deve mostrare la sua forza.*

Quand le maire, le juge, le médecin et les autres membres de professions libérales et d'enseignement supérieur sont estimés comme des maîtres dans leur branche, dignes de confiance et soucieux du bien du peuple, qu'ils sont en même temps connus comme des croyants solides, fiers de leur foi, que l'on voit à l'église en train de prier, observant en tout les commandements de Dieu et fidèles à leurs devoirs moraux, l'exemple de tels laïcs des classes dirigeantes est aussi et parfois même plus efficace que celui du prêtre (a). L'irréligiosité n'est-elle pas partie des classes dirigeantes pour se répandre dans le peuple? Que d'elles aujourd'hui puisse aussi venir le salut. 375 (11, 70, 90)

La justice sociale

Un point encore : vous savez que l'on a déjà fait beaucoup pour ouvrir la voie à l'ordre et à la justice sociale, par la législation, comme aussi grâce aux dispositions prises par les autorités publiques et les entreprises privées. Mais il reste encore beaucoup à faire. Nous pensons au vaste champ de l'hygiène sociale : il y a encore, hélas, des hommes sans crainte de Dieu qui ne se font pas scrupule de profiter de conjonctures particulières, par exemple du manque de travail, pour réduire le salaire à un minimum intolérable. Non seulement les catholiques n'ont aucun motif pour cacher des cas semblables, contraires à la loi 376 (9, 10, 70, 79, 91)

375[a]—*Quando il sindaco, il giudice, il medico et gli altri professionisti e insegnanti superiori, stimati come maestri nel loro ramo, degni di fiducia e solleciti del bene del popolo, sono a tempo stesso conosciuti come forti credenti, cui è vanto la loro fede, che si vedono nella chiesa in atto di pregare, in tutto osservanti dei comandamenti di Dio e fedeli ai loro doveri morali, l'esémpio di tali laici delle classi dirigenti è altrettanto, e talvolta anche più efficace di quello del sacerdote.*

divine et humaine, mais ils doivent s'employer à y porter remède. Vous, les dirigeants, le maire, le médecin, vous êtes peut-être les premiers à avoir connaissance de tels abus. Pourquoi ne pas vous unir alors dans une action commune, et donc d'autant plus vigoureuse, afin de faire valoir les droits de la dignité et de la justice humaine?

Soyez conscients de votre vocation

377 Voilà, chers fils, ce que Nous avons cru devoir vous dire en ce jour d'exultation pour l'Eglise, tandis que Nous invoquions sur vous la descente du Saint Esprit, rénovateur de la face de la terre.

Ayez conscience de votre vocation.

378 (27, 30, 70) Il y a aujourd'hui une sainte bataille à combattre et à gagner : vous êtes au nombre des capitaines les plus actifs dans la grande milice catholique. Il y a tout le chemin de la reconstruction que les hommes doivent parcourir, contraints souvent à gravir péniblement des montagnes abruptes : vous êtes une phalange choisie de guides chrétiens. Il y a parmi vous — et Nous les saluons affectueusement — des professeurs d'Université, d'enseignement moyen, des artistes, médecins, juristes, techniciens. Oh! daigne le Saint Esprit descendre sur vous et répandre dans vos âmes l'abondance de ses dons.

379 (37, 45, 48, 70) Soyez dociles, chers fils, à ses inspirations; laissez-vous transformer en hommes aux idées claires et à la volonté résolue et tenace. Sortis d'ici, mettez-vous tout de suite au travail. Au dehors dans le monde, il y a une foule d'âmes qui attendent dans l'angoisse. Si vous et tous les hommes de culture catholique allez toujours de l'avant avec une intelligence droite, sans défaillances, unis dans l'effort de rénovation chrétienne, alors Rome, l'Italie et le monde ne tarderont pas à reconnaître que le Seigneur a fait don à son Eglise d'une nouvelle et joyeuse Pentecôte.

ESSOR DE L'ÉGLISE

R. M. au Congrès des Catholiques danois, 24 mai 1953.

[*Le passé du Danemark. — Les saints. — Les pionniers du renouveau catholique depuis cent ans.*]

La mission du chrétien

Chers fils et chères filles, pendant votre Congrès, vous avez certainement réfléchi et discuté de vos préoccupations, mais aussi des espoirs joyeux qui vous entraînent et des tâches qui vous sont proposées. S'il faut ajouter un mot d'encouragement et d'exhortation, voici ce que Nous voudrions dire : 380 (32, 48, 74)

Nous vous souhaitons en premier lieu une conscience vive de *votre mission religieuse :* quelque chose de la joie reconnaissante et de la fierté qu'éprouva saint Paul, quand le Christ l'eût appelé à être son apôtre, pénètre toutes les pensées, les discours et les actions des premiers chrétiens. Comme vous, ils n'étaient que quelques-uns en face d'une majorité écrasante, à laquelle leur foi semblait incompréhensible et comme une folie (a). Mais ils étaient convaincus de la puissance divine de cette foi et l'ont, en fait, conduite à la victoire malgré une lutte sévère et des sacrifices sanglants.

Depuis ces temps des origines, l'Eglise s'est développée et perfectionnée comme un organisme vivant et elle ne peut retourner aux jours de son enfance. Par leur esprit de foi, les premiers chrétiens restent cependant toujours des modèles — pour vous aussi. Soyez conscients comme eux d'avoir quelque chose de très grand à offrir à ceux qui sont éloignés 381 (17, 48, 92-93)

380[a]—I Cor., I, 18-25.

de Dieu, à ceux qui doutent et qui cherchent : la réponse certaine aux questions ultimes qui ne les laissent pas en repos, la plénitude de la vérité et de la grâce que le Christ nous a apportées, jusqu'aux mystères étonnants de l'Eucharistie, de la résurrection et de la vie éternelle.

382 (19) A côté de ces richesses, on ne peut mentionner qu'en marge, pour ainsi dire, les directives et les doctrines que présente le catholicisme pour régler d'une manière juste et digne de l'homme les questions d'ici-bas, économiques, sociales et politiques. Personne n'osera reprocher à l'Eglise d'avoir négligé ces domaines. Pour autant qu'il lui incombe de les ordonner, l'Eglise propose un programme global, très réaliste et valable précisément parce que, avec un sens plénier de la réalité, il règle la vie terrestre de l'homme en tenant compte du seul élément décisif, sa destinée éternelle.

Tout ceci est votre bien. Soyez-en heureux. Souvenez-vous de la mission qui est la vôtre de porter dans le monde ces valeurs les plus hautes et de leur gagner vos contemporains.

L'action chrétienne

383 (36, 65, 74, 86) Nous vous souhaitons en second lieu une volonté décidée à l'*action chrétienne*, décidée à mener une vie inspirée tout entière par la foi catholique. N'oubliez pas que toute activité dans le domaine religieux, qu'il s'agisse d'action individuelle ou d'un mouvement organisé, si elle néglige le seul point décisif et s'en écarte, est peine perdue et condamnée tôt ou tard à l'infécondité. Sans aucun doute, une vie inspirée par la foi réclame de vous la magnanimité et un degré élevé de fermeté personnelle. Mais ici aussi, l'exemple des premiers chrétiens ne doit pas vous laisser en repos : pour eux, il était encore incomparablement plus difficile et même, humainement parlant, impossible de s'imposer

aux forces prédominantes. Et cependant, ils ont triomphé.

Si Nous pouvons fixer à votre activité religieuse un objectif particulier, que ce soit *la famille chrétienne parfaite*, la famille édifiée sur la pureté d'une vie conjugale fidèle à la loi du Créateur, illuminée par l'amour et la donation, jusqu'à l'oubli de soi, de l'épouse et de la mère, dont les enfants grandissent dans l'intégrité, fiers de leur père et de ses exemples de piété, de fidélité à sa tâche et de dévouement aux siens, la famille sur laquelle descend la bénédiction de la prière commune quotidienne et cette paix que seul le Christ peut donner. Chers fils et chères filles, vous ne pouvez faire de don plus précieux à l'Eglise et à votre peuple que celui d'une famille chrétienne parfaite. 384 (32, 43, 47, 48, 77, 87)

[*Prière et vœux.*]

LES JEUNES, ESPOIR DU PAPE

AI. Aux Aumôniers de la Jeunesse italienne d'Action catholique, 9 septembre 1953.

[*Félicitations pour le travail accompli. — Fruits attendus de la semaine de pédagogie religieuse.*]

Vos travaux terminés, vous retournerez au milieu des jeunes, et alors Nous voudrions que vous vous fassiez les interprètes de nos espérances, de nos soucis et de nos désirs.

Les jeunes, espoir du Pape

1. En ces temps de si grande inquiétude et si décisifs pour le salut des individus, pour l'ordre dans les nations et pour la paix entre les peuples, l'Eglise a fait appel et continue de faire appel à tous les hommes de bonne volonté, afin qu'ils se considèrent comme mobilisés pour la lutte contre un monde si inhumain parce que 385 (29, 69, 74, 80)

si antichrétien. Nous-même Nous ne cessons de répéter que, certaines anciennes structures s'étant écroulées, il est nécessaire d'entreprendre l'œuvre de la reconstruction d'un monde sous de nombreux aspects, différent et meilleur. Or Nous considérons la Jeunesse catholique comme une des plus belles forces, sur lesquelles on peut compter avec certitude. Plus de 200.000 juniors et 300.000 aspirants sont, certainement, de précieuses recrues d'une grande armée pleine de promesses : splendide printemps de jeunesses écloses depuis peu et qui sont prêtes à s'ouvrir à la vie.

386 (69, 74) Il Nous semble presque voir réunies ici toutes les âmes de ces fils si chers, pupille de nos yeux. En effet, vous les portez, de manière mystérieuse mais réelle, dans votre cœur sacerdotal, et en ce moment vous êtes comme en train de Nous les présenter pour implorer sur eux la bénédiction de Dieu. Dites leur que le Pape les aime d'un amour des plus tendres et qu'Il compte sur chacun d'eux. Dites leur que Nous avons besoin de jeunes héros, prêts à tout pour l'amour du Christ et de son Eglise. Nous sommes certains qu'il suffira de notre part d'un " signe ", d'un " mot ", pour que l'Autel ait son armée, pacifique mais hardie, prête à la défense, à la conquête, à la construction positive.

Inquiètudes du Saint Père pour les jeunes

387 (15) 2. Mais, précisément, cet amour si tendre pour les jeunes et les espérances que Nous mettons en eux Nous remplissent parfois d'anxiété pour les périls qu'ils rencontrent à peu près partout; ils sont, comme chacun le voit, l'objet de tant d'embûches, de tant d'attaques, dans ce monde qui les étourdit par son tumulte, qui les fatigue par sa perpétuelle agitation, qui les désoriente par son relativisme en ce qui concerne la vérité et l'erreur, le bien et le mal, qui les éblouit par sa polychromie, qui les avilit par sa vulgarité, qui les enchaîne par sa luxure.

Il n'est point d'âme soucieuse du sort du monde, qui ne vive dans l'appréhension pour les jeunes, en même temps qu'il n'est pas difficile de se rendre compte que sur leur chemin sont aux aguets voleurs et malfaiteurs, prêts à les assaillir, à les dépouiller, à les blesser, puis à disparaître en les laissant à demi-morts sur la route. Dans ce massacre spirituel, perpétré jour par jour, heure par heure, il n'est fait d'exception pour aucune catégorie, il n'est pas regardé aux dépenses, il n'y a point d'exclusion de moyens, ni de coups de la part d'une industrie malfaisante et multiforme du péché. 388 (3)

Le Seigneur sait bien notre tristesse devant ce spectacle de mort : quand dimanche dernier, Nous lisions à la messe le saint Evangile et considérions la plainte désolée de la veuve de Naïm, Nous aurions voulu supplier Jésus de revenir dans le monde pour essuyer les larmes de l'Eglise. Il y a sur nos routes comme un cortège macabre d'âmes mortes ou mourantes. Et le pire est que, même si Jésus s'approchait d'elles pour opérer le miracle de la résurrection, un bon nombre d'entre elles tourneraient le regard ailleurs et préfèreraient la mort à la vie. 389 (14)

Comme les temps pressent et que l'ennemi aux formes multiples devient chaque jour plus insidieux et envahissant, il faut au plus tôt commencer une vaste action de salut et de reconquête, à laquelle Nous désirons que coopèrent toutes les forces catholiques avec un zèle intelligent et tenace. 390 (30, 49, 101)

L'appel aux jeunes

3. C'est donc une grande entreprise à accomplir : expulser l'ennemi qui aurait déjà pénétré au sein de vos associations, lui barrer la route là où il tente d'entrer et finalement descendre en lice pour le salut de tous les jeunes. Pour cette entreprise, Nous adressons une solennelle exhortation à tous nos très chers fils aspirants 391 (27, 37, 69, 74, 99)

et "Juniors". Nous sommes certains que si les cinq cent mille jeunes étaient présents ici, Nous n'aurions même pas eu le temps de formuler entièrement cette invitation, parce que déjà aurait retenti comme un tonnerre le *Oui* de l'adhésion prompte et joyeuse. Mais, afin que le résultat de la grande entreprise ne soit pas compromis par des ambiguïtés ou par des hésitations dangereuses, Nous désirons que les jeunes d'Action catholique aient en premier lieu une *intelligence claire.*

Cathéchèse précise

392 (37, 60, 61) C'est-à-dire que des idées précises et des convictions profondes sont nécessaires, parce qu'elles suscitent l'enthousiasme, la force de résistance, la générosité, tandis que l'on arrive à peu ou à rien avec des jeunes distraits, paresseux, superficiels. Que l'on prenne garde de ne pas se contenter — comme nous y faisions allusion au début — de formules apprises par cœur sans en comprendre le sens! Aussi indiquons-Nous de nouveau la nécessité urgente d'une cathéchèse précise, complète, qui ne néglige nullement l'aide de la mémoire et du sentiment, mais qui s'appuie sur la raison et explique, par exemple, que l'acte de foi sincère et conscient est l'acte humain le plus rationnel et le plus raisonnable. Donnez aux jeunes une vision la plus organique possible de la doctrine catholique. Faites qu'ils voient dans Jésus la réponse au vif besoin qui est en eux de plénitude, d'harmonie, de lumière dans leurs idées.

Volonté docile

393 (39, 59, 104-105) Mais aucune étude, aucune application même sérieuse ne peut rendre quelqu'un infaillible et encore moins les jeunes, qui, par leur inexpérience, sont exposés plus que les adultes au danger de se tromper. Aussi est-il nécessaire qu'un esprit riche en idées claires soit accompagné chez le jeune catholique d'une *volonté docile.* Cela ne signifie pas — comme certains pourraient le croire — que le jeune doive devenir lâche, paresseux, incapable de décisions personnelles et par conséquent à peu près pratiquement inutile pour l'Eglise, qui le veut en revanche plein d'esprit inventif, toujours vivace et actif. Mais, d'autre part, il doit avoir une volonté assez forte pour embrasser, en la faisant sienne, la volonté de celui qu'il reconnaît comme son supérieur. (a)

Rôle de l'aumônier

Or qui peut et doit veiller sur les jeunes catholiques et les soutenir? Evidemment l'aumônier, qui, s'il sait manœuvrer le gouvernail avec fermeté et avec tact verra difficilement son Association aller à la dérive, d'autant plus que les dirigeants laïques sont eux-mêmes désireux et heureux d'être opportunément éclairés et guidés. Il faut spécialement recommander que rien ne soit donné à imprimer, sur le plan paroissial, diocésain et national, sans que l'aumônier ne l'aît tout d'abord examiné. Si les jeunes ont des idées claires, des convictions profondes, une volonté forte et docile, vous pourrez d'autant plus efficacement leur désigner les grands buts qui les attendent dans la vie. 394 (58)

Certains d'entre eux, un jour, pourront être des prêtres comme vous, des ministres de Dieu, des médiateurs entre Dieu et les hommes. Parlez-leur avec persuasion et chaleur des grandeurs du sacerdoce. Dites-leurs que jamais peut-être comme aujourd'hui 395 (58, 64)

393[a] — *Questo non significa — come alcuni potrebbero credere — che il giovane debba divenire fiacco, pigro, incapace di proprie determinazioni, e quindi pressochè inutile, praticamente, per la Chiesa, che lo vuole invece pieno di spirito inventivo, sempre vivace e operoso. Ma egli, d'altra parte, deve avere una volontà così forte, da abbracciare, facendola propria, la volontà di chi riconosce come suo superiore.*

la moisson n'a été aussi abondante. Mais les ouvriers sont peu nombreux et, par conséquent, dans l'impossibilité d'accourir partout où leur présence est ardemment réclamée.

396 (58, 60) D'autres jeunes — l'immense majorité — sont appelés par Dieu à être ses coopérateurs dans la procréation de nouvelles vies. Faites-leur connaître la beauté de l'amour chrétien; et pour les préparer à la formation d'une famille honnête et heureuse, faites-leur apprécier les joies d'une pureté sans tache.

L'heure de l'Evangile

397 (30-31, 34, 36, 42, 64) Enfin il est un but vers lequel tous les jeunes doivent tendre, quelle que soit leur vocation spécifique. L'heure présente est vraiment l'*heure de l'Evangile*, depuis qu'ont fait faillite ou sont sur le point de le faire des systèmes et doctrines qui avaient voulu se passer de Dieu. Partout, il faut des jeunes d'une foi intègre, prêts à renoncer à la médiocrité, à sortir de l'équivoque, s'ils y étaient jamais tombés; des jeunes qui veulent la vie divine et la veulent abondante; des jeunes qui, en étudiant ou travaillant, en parlant, priant et souffrant, aient dans le cœur — comme une flamme qui les brûle — l'*amour passionné de Jésus, l'amour des âmes*.

ETUDIER SA FOI

Al. aux lauréats du concours " Veritas ", 29 septembre 1953.

[*Le concours de culture religieuse des jeunes de l'A. C.— Garder la foi qu'il a pour but de développer*.]

398 (60, 74) Si vous voulez donc répondre à ce que l'Eglise attend de vous, vous devez vous préparer à soutenir votre foi et à la défendre par tous les moyens.

Personne n'exigera de vous, en extension et profondeur, la même culture que de celui qui fréquente un cours régulier de théologie; mais vous devez aussi vous écarter de certains petits manuels absolument insuffisants pour des hommes cultivés, et vous vous garderez d'une superficialité qui crée de faciles illusions et apporte ensuite les fatales déceptions à celui qui se contente, par exemple, de formules apprises par cœur.

Il n'est pas douteux — et Nous saisissons l'occasion 399 (4, 5, 59, 60, 63) pour y insister — que la jeunesse catholique étudiante doit exceller dans toutes les branches de la culture; le devoir l'exige, de même que le veut l'Eglise, qui aujourd'hui comme toujours, doit défendre la civilisation chrétienne et humaine contre les attaques d'un matérialisme souvent bien masqué. Mais il est tout aussi certain que le développement sans cesse croissant de vos connaissances historiques, littéraires, scientifiques, sans l'approfondissement nécessaire et approprié de la religion, pourrait être tout ce qu'il y a de plus dangereux pour vos âmes. C'est pour cela, très chers jeunes gens, que Nous vous conjurons de continuer cette étude avec le zèle et la constance qui vous ont conduits cette année à la victoire au concours " *Veritas* ". Ne vous estimez pas satisfaits tant que vous n'aurez pas pénétré — le plus possible — le sens intime de la vérité religieuse, et tant que cette même vérité n'aura pas pénétré profondément en vous : dans votre intelligence, dans votre imagination, dans votre cœur, dans tout votre être. (a)

[*Le doute légitime et celui qu'il faut éliminer. — La pureté.*]

399[a]—Les parties omises de ce discours se trouvent dans le volume sur l'Education n° 660 ss.

CULTURE RELIGIEUSE

Al. à la Jeunesse italienne d'Action catholique, 4 novembre 1953.

[Félicitations aux vainqueurs des éliminatoires du concours de culture religieuse.]

400 (54, 60, 92) Chers fils! Nous n'entendons pas répéter ici combien Nous avons à cœur la culture religieuse de tous les fidèles et spécialement des catholiques militants; Nous avons eu l'occasion de le confirmer encore dernièrement en recevant vos aumôniers (a), les prêtres spécialisés dans les activités catéchistiques, et les étudiants vainqueurs du Concours " Veritas " (b). Aujourd'hui, Nous voudrions profiter de cette brève rencontre pour vous dire combien Nous désirerions que vous et tous les jeunes d'Action catholique, en possession de la vérité, vous sentiez le besoin d'en être les propagateurs assidus. Nous voudrions qu'au moment de recevoir de nos mains le " fanion ", vous preniez l'engagement de multiplier vos efforts pour ramener certitude et lumière dans tant d'âmes prises dans les tourbillons du doute et chancelantes dans les ténèbres.

401 (11) Regardez autour de vous, chers fils; vous trouverez partout des âmes désorientées parce que peu éclairées; vous les trouverez à l'école, à l'usine, à la campagne. Et l'ignorance religieuse n'est pas seulement la plaie des abstentionnistes et des non-pratiquants : en effet, ceux même qui fréquentent les églises et s'approchent de temps en temps des sacrements ont souvent des connaissances déficientes et imparfaites au point de faire craindre que les occupations et les soucis quotidiens suffisent à les étouffer; si même ne surviennent pas

400a—*Supra*, no 385, ss.
400b—*Supra*, nos 398-399.

— comme cela se produit fréquemment — le vent glacé du doute et la tempête des passions pour faire crouler l'édifice fragile de leur culture religieuse.

Considérez par exemple votre immeuble ou votre hameau; calculez le nombre de ceux qui sont ou à peu près complètement à jeun de tout aliment de la parole de Dieu ou trop faiblement nourris. Cette ignorance explique certaines imprudences — autrement inexplicables, — certaines déviations et malheureusement certaines apostasies réelles, bien qu'elles ne soient pas tout à fait conscientes ni avouées. En effet quand le Souverain Pontife et l'Eglise donnent des instructions précises sur des questions qu'ils ont le droit et le devoir de traiter, seule l'ignorance peut conduire à certaines attitudes de résistance, passive et active, si l'on tient à exclure pour certains l'obstination et la mauvaise foi (a). 402 (11, 14, 45, 104-105)

L'instruction cathéchistique

Chers fils! l'Eglise célèbre aujourd'hui la fête de saint Charles Borromée, éminent pasteur d'âmes, dont l'activité pastorale est généralement citée comme une des plus intenses, laborieuses et fécondes. Après quatre siècles, les traces de son passage dans les paroisses de son vaste archidiocèse sont encore visibles, et l'héritage spirituel qu'il a laissé à l'Eglise ambrosienne fait encore l'admiration de tous ceux qui le connaissent. Eh! bien, quand il voulut promouvoir un renouveau chrétien 403 (92)

402a—*Questa ignoranza spiega alcune — altrimenti inesplicabili — imprudenze, alcune deviazioni e purtroppo alcune reali, anche se non perfettamente coscienti e non confessate, apostasie. Quando infatti il Sommo Pontefice, la Chiesa danno istruzioni precise nelle questioni che hanno il diritto e il dovere di trattare, solo l'ignoranza puo condurre a certi atteggiamenti di resistenza, passiva ed attiva, se pur si vuole escludere in taluni la pervicacia e la mala fede.*

dans le peuple, par la réforme des mœurs et le retour de la grâce de Dieu dans les âmes des fidèles, il veilla avant tout à ce que celles-ci possédassent une connaissance complète et profonde des vérités chrétiennes et, dans ce but, il créa une véritable organisation de l'enseignement religieux pour les enfants et les adultes.

404 (92) Or il n'est pas douteux que la même voie s'impose à tout pasteur d'âmes qui veut sérieusement résoudre le problème de la renaissance spirituelle de sa population, comme le réclame avec urgence notre époque. Beaucoup le font déjà; d'autres se préparent à l'accomplir. Il est nécessaire qu'ils trouvent chez les militants d'Action catholique toute l'aide possible.

405 (40, 92) Sans doute votre tâche ordinaire ne sera pas toujours d'être choisis et utilisés pour enseigner le catéchisme aux plus petits; pour eux le curé cherchera souvent des collaboratrices dans les branches féminines de l'Action catholique. Après une préparation convenable, vous pourrez être plutôt employés — sous la direction et avec les conseils et l'assistance des prêtres — à l'instruction des adolescents, qui ne fréquentent pas votre association mais entrent pareillement dans la sphère de votre activité, à l'occasion par exemple du sport et généralement des loisirs. En attendant pour le catéchisme des enfants, pour l'instruction religieuse des adultes, pour la culture religieuse des diverses classes et catégories, il y a toute une œuvre de préparation, de conquête, d'organisation en général, pour laquelle vous serez prêts à apporter la contribution de votre temps libre et de vos multiples capacités. (a)

405[a]—Cf. Lettre de la Secrétairerie d'Etat à Mgr de Provenchères, 9 avril 1955 :
" Si la famille constitue pour l'enfant la première communauté chrétienne dans laquelle va s'épanouir sa foi, il importe aussi que toutes les forces vives de la paroisse collaborent, sous la direction du pasteur, à cette tâche primordiale de l'instruction catéchistique, qui doit bénéficier de tout l'acquis des méthodes pédagogiques nouvelles.

" Le témoignage et l'exemple d'une communauté paroissiale vivante sont, pour l'adolescent qui grandit dans le monde d'aujourd'hui, le complément nécessaire de sa formation catéchistique.

" Et c'est ici que les mouvements d'Action catholique ont un rôle décisif à jouer, tant sur le plan proprement paroissial que dans les divers milieux de vie où devra s'affirmer la foi de ces jeunes. Que ces mouvements ne considèrent donc pas l'œuvre du Catéchisme comme étrangère à leurs perspectives d'action!

" Enfin pour une tâche aussi importante, l'Eglise veut des maîtres de qualité.

" Prêtres, religieux ou religieuses, catéchistes laïques, chacun selon sa fonction propre, doivent avoir le plus grand souci de leur préparation doctrinale et pédagogique; autant et plus encore que les études profanes — mais d'une manière propre à son objet qui est d'ordre surnaturel, — la religion doit être enseignée dans les conditions matérielles et morales les plus favorables. "

Il y a aussi une tâche dont aucun de vous ne devrait s'estimer dispensé : *le travail d'approche individuelle*, d'âme à âme, en tous lieux et en toutes circonstances. Nous voudrions que personne ne parlât avec vous, ne traitât avec vous, ne travaillât avec vous, sans en recevoir dans l'esprit un rayon de lumière chrétienne. 406 (98, 100)

Aussi insistons-Nous sur la nécessité, l'urgence et l'efficacité de l'action " capillaire " à accomplir sur la " base missionnaire " en collaboration avec les diverses branches d'Action catholique et avec les militants de toutes les autres Œuvres. 407 (100-101)

Faites en sorte, chers fils, que, grâce à vous, Jésus pénètre en Maître et Sauveur partout où il a le droit d'entrer, partout où il y a des âmes qui, même sans s'en rendre compte, attendent et désirent Le rencontrer. 408 (74-75)

Fidélité au Vicaire du Christ

[*Après s'être adressé le matin aux diplômés, le Pape parle, le soir, à l'ensemble des jeunes.*]

409 (104) Dernièrement encore, Nous avons confié à vos aumôniers nos espérances à votre sujet, nos craintes et nos désirs. Aujourd'hui Nous Nous bornerons à insister sur la nécessité absolue pour vous de serrer les rangs et d'être, conformément à votre devoir et à vos propres aspirations, une pacifique et vaillante armée, docile à tout signe de l'Eglise, à tout signe du Pape.

410 (67, 104) Cet empressement et ce zèle à exécuter les moindres désirs du Vicaire du Christ ont toujours été une des pierres précieuses les plus brillantes de la couronne d'or de la jeunesse italienne d'Action catholique : jeunesse généreusement prête à tout sacrifice, afin que cet éclat ne soit pas terni, que cette glorieuse tradition ne soit pas interrompue.

411 (104) Si jamais la jeunesse catholique en venait à douter ou à discuter quand l'Eglise et le Pape donnent des enseignements et des directives, elle ne serait plus digne de son histoire ni de ses gloires.

412 (30) Dans l'histoire de l'Eglise — vous le savez — il y a toujours eu des périodes difficiles et particulièrement troublées. Presque toujours il s'agissait de problèmes qui exigeaient une solution rapide et appropriée. Rappelez-vous les invasions barbares qui menaçaient d'anéantir la civilisation chrétienne naissante; songez aux luttes pour la libre élection du Pontife Romain en face des ingérences abusives de souverains orgueilleux et de puissantes familles; rappelez-vous le néfaste schisme d'Occident, le " philosophisme ", et toute l'apostasie progressive tendant à la déchristianisation totale de la société humaine.

Durant ces périodes, ceux qui s'en seraient tenus aux apparences auraient cru à de réels périls pour l'existence de l'Eglise ou tout au moins pour son œuvre parmi les hommes. Mais en fait, avec l'aide de son Créateur divin et Chef invisible, elle y a toujours trouvé — et y trouvera encore pendant toute la durée des siècles — jusqu'à des occasions de progrès : une précision accrue de sa doctrine, un renouveau admirable de sainteté en son sein et, grâce à ses missions, l'extension de son apostolat à d'autres terres. A côté des prévaricateurs Dieu suscite les Saints; aux hérétiques, Il oppose les Docteurs; la violence des empereurs autocrates est contenue par la vaillance des Papes; cependant que la soi-disant réforme protestante est combattue par l'œuvre grandiose de la restauration catholique. 413 (23, 30)

Chers fils ! Aujourd'hui le monde traverse une de ses périodes les plus graves, et ce n'est pas la première fois que Nous signalons le danger aux hommes effrayés devant le contraste entre la lumière d'un gigantesque progrès technique et l'obscurité d'une funeste décadence morale, non seulement du fait d'une immodestie toujours plus audacieuse dans la tenue, la mode, les spectacles, mais surtout en raison d'une négation progressive des vérités fondamentales sur lesquelles reposent les commandements divins et la conduite chrétienne de la vie. Il semble que les structures humaines rendent chaque jour plus difficile aux hommes le chemin vers la connaissance, l'amour et le service de Dieu, comme vers la fin ultime qui est sa possession dans sa gloire et sa félicité. 414 (1, 3, 4, 6, 7, 35)

En face d'une telle désorientation, devant une telle haine et de telles ténèbres, l'Eglise demeure continuellement vigilante avec sa lumière et son amour. Et dans l'Eglise — Nous le savons — d'innombrables phalanges d'âmes d'élite sont prêtes à n'importe quelle entreprise, à n'importe quel holocauste pour l'aider à sauver encore une fois le monde. 415 (17, 18, 23)

416 Voulez-vous, très chers jeunes gens, être, avec vos cinq cent cinquante mille compagnons disséminés dans toute l'Italie, l'avant-garde d'une jeune armée constructrice?
(3, 17, 69, 98)

Etes-vous prêts à prouver votre amour pour l'Eglise, pour le Pape? Certains leurs livrent une terrible guerre avec une stratégie perfide et une tactique sournoise : voulez-vous combattre pour eux et avec eux?

Les hommes meurent, même ceux qui paraissent immortels; les institutions humaines s'écroulent; les crépuscules les plus imprévisibles se succèdent les uns après les autres. Mais l'Eglise assiste avec sérénité à toute aube nouvelle et est réchauffée par les rayons naissants de tout nouveau soleil.

MARIE, MODÈLE DE L'ACTION CATHOLIQUE

R. M., à l'Action catholique italienne, 8 décembre 1953.

[*85e anniversaire des jeunes de l'A. C. — Marie immaculée " belle comme la lune, sublime comme le soleil, terrible comme une armée rangée en ordre de bataille ".* (a)]

417 Chers fils et filles de l'Action catholique Italienne!
(106) Oh! si ces trois éclats de Marie devenaient vos lumières! Si les trois images de l'Ecriture Sainte s'appliquaient en réalité à chacun de vous et à toute l'Association!

Sa beauté surhumaine

418 Nous voudrions avant tout que, comme fils et filles dè Marie, vous cherchiez à reproduire dans votre âme sa beauté surhumaine. Maintenez donc, à son image, l'union parfaite avec Jésus. Que Jésus soit en vous, que vous soyez en Lui, jusqu'à la fusion de votre vie avec sa vie. Que soient dans votre esprit les splendeurs de la foi et, comme Elle, vous verrez, vous jugerez, vous raisonnerez selon Dieu. Que votre cœur, autant que c'est possible, aspire à l'intégrité de son cœur à Elle, qui n'a connu aucun partage et a conservé pour Dieu toute sa chaleur, ses battements, sa vie. Avec les vues de l'esprit, avec les ardeurs du cœur cultivez le dévouement absolu à Dieu. Fils et filles de Marie, portez dans les traits de votre âme la ressemblance avec la Mère du ciel. Faites passer à travers un monde enveloppé dans les ténèbres et couvert de boue des faisceaux de lumière et le parfum d'une pureté sans tache.
(35, 38, 83, 106)

(a) — Cant., VI, 10 — Pour les parties omises de ce discours cf. Notre-Dame, nn. 621-629.

La chaleur de son Ame

En second lieu, Nous voudrions que vous fussiez comme le soleil qui réchauffe et vivifie. Que la chaleur de votre amour réchauffe les personnes et les choses qui vous entourent. Faites reconnaître en tout lieu votre présence par la ferveur de votre charité. Le démon a envahi la terre avec la haine : faites revivre, impérieux, l'amour. Il y en a tant qui sont encore mauvais parce qu'ils n'ont pas été assez aimés jusqu'à présent. Vivifiez tout ce qui tombera sous l'influence de vos rayons. C'est-à-dire soyez comme Marie et avec Marie, des instruments de vie pour les âmes qui aujourd'hui meurent de faim et de froid, mais qui pourraient revenir à la maison du Père, si elles étaient stimulées par vos paroles, entraînées par votre exemple. 419
(9, 14, 31, 86-88)

Forte contre " l'ennemi "

Enfin appliquez également à vous-mêmes la troisième image de Marie : soyez forts contre l' " ennemi ". Ici il ne s'agit plus seulement du progrès spirituel de chacun de vous, mais de votre collaboration pour le bien des âmes. Toute l'Action catholique, qui dans 420
(65, 66, 106)

chacun de ses membres doit être belle comme la lune et vivifiante comme le soleil, doit savoir être, face à l'"ennemi", forte comme une armée rangée en bataille. Et voici que notre réunion familiale prend presque l'aspect d'un "rassemblement au rapport" du principal des détachements laïques de la grande armée catholique d'Italie.

La lutte en cours

421 (2 3, 29, 33) Dans notre récente encyclique *Fulgens Corona*, Nous avons encore une fois dénoncé la réalisation d'un plan terrifiant visant à "arracher radicalement des esprits la foi du Christ", à placer le monde sous la domination de l'ennemi des hommes et de Dieu. Et ce sont des hommes — des hommes misérables — qui servent d'instruments pour cette œuvre destructrice. Une lutte est en cours qui grandit pour ainsi dire chaque jour en proportion et en violence; aussi est il nécessaire que tous les chrétiens, mais spécialement tous les militants catholiques, "soient sur pied et combattent jusqu'à la mort si c'est nécessaire pour l'Eglise leur mère, avec les armes qui leur sont permises" (a). Il ne s'agit pas ici, évidemment, de choc entre les peuples avec destruction de maisons et massacre d'hommes. Nous avons à maintes reprises exécré la guerre; et comme réapparaissent çà et là de tristes signes de danger pour la paix, Nous Nous reprenons à conjurer Dieu afin qu'Il empêche par sa toute-puissance que de nouveaux deuils et de nouvelles larmes soient provoqués sur terre par l'inconscience et par la méchanceté de quelques-uns. En revanche Nous parlons de la lutte que le mal, sous ses mille formes, livre contre le bien; lutte de la haine contre l'amour, des mauvaises mœurs contre la pureté, de l'égoïsme contre la justice sociale, de la violence contre la vie pacifique, de la tyrannie contre la liberté.

421[a]—Cf. S. BERNARD, *Ep.*, 221, n. 3.

Le résultat de cette lutte est déjà assuré : la parole infaillible de Dieu en est la garantie. Le jour du triomphe du bien sur le mal viendra parce que viendra le jour où — nous le disons avec une immense tristesse — seront "voués au feu éternel" (a) tous ceux qui ont voulu se passer de Dieu et sont demeurés obstinés jusqu'à la fin dans l'impénitence. Mais il y a des batailles dont le résultat n'est pas certain, parce qu'il est également confié à la bonne volonté des hommes. Dans certains secteurs, l'"ennemi" a prévalu : il convient de reconquérir le terrain perdu — c'est-à-dire les âmes égarées, — afin que Jésus règne de nouveau dans les cœurs et dans le monde. 422 (14, 30, 32, 74)

Climat de mobilisation générale

Chers fils et filles! Nous vous appelons de nouveau au rassemblement, certain que tous — sans évasions d'aucune sorte — vous répondrez à notre voix. Sous le regard de Marie, Reine des Victoires, préparez-vous à vivre dans un climat, pour ainsi dire, de mobilisation générale, prêts à n'importe quel sacrifice, prêts à n'importe quel héroïsme. 423 (29, 47)

Nous avons invité les fidèles du monde entier à profiter de l'Année mariale, qui commence aujourd'hui, pour promouvoir des manifestations d'hommage à Marie dans ses sanctuaires. Mais ce qui est spécialement urgent, c'est un effort commun pour orienter l'Italie vers une renaissance religieuse intégrale. Pour que cela arrive, il faudra naturellement préparer un plan rationnel qui vous engage tous d'une manière organique, et vous soucier d'agir suivant une stratégie exacte et bien étudiée, vous alignant en ordre et précisant bien les buts à atteindre. Il est nécessaire pour cela de renforcer votre union intérieure, en accentuant sans cesse davantage le caractère unitaire de 424 (29, 30, 66, 97, 101)

422[a]—Matth., XXV, 41.

votre organisation et, ensuite, en accueillant fraternellement tous les autres, comme des compagnons d'armes, pour livrer côte à côte la même bataille. L'armée catholique est composée aussi d'autres forces qu'il serait insensé d'ignorer ou de contrarier. Il y a place pour tous et l'on a besoin de tous sur cet immense front à couvrir pour repousser les attaques de l' " ennemi ".

425 (67, 101, 105) Cependant rappelez-vous tous qu'il n'y a point d'alignement ordonné si, dans le respect de la variété et des capacités, l'unité de commandement n'est pas assurée. Pour cela, Nous vous exhortons vivement, ainsi que toutes les forces catholiques, à vous faire guider dans le travail apostolique par ceux que le Saint-Esprit a préposés au gouvernement de l'Eglise de Dieu.

426 (97) En outre, dans le choix des " objectifs ", il faut observer l'ordre des valeurs : vous devez donc préférer le spirituel au matériel, le définitif au provisoire, l'universel au particulier, ce qui est urgent à ce qui peut être renvoyé à un autre temps.

427 (67, 69, 100, 101, 104) Quant à la tactique à suivre, rappelez-vous que l'approche individuelle est ce qui donne les meilleurs résultats. Au moyen de la " Base missionnaire ", l'Action catholique a déjà entrepris un travail unitaire par lequel elle sort de ses sièges pour aller porter la vérité à ceux qui sont loin. Mais cette méthode ne produira de bons effets que si toute l'Action catholique cherche à la réaliser et si elle agit en collaboration avec les autres forces catholiques. Nous avons recommandé cela l'an dernier aux hommes d'Action catholique; aujourd'hui Nous le disons spécialement à vous, très chers jeunes, qui avez été les premiers à naître et qui êtes encore si pleins de vigueur et de fraîcheur. Soyez, aujourd'hui et toujours, les avant-gardes ardentes de cette pacifique armée, dans un esprit de parfaite union avec tous et d'entier dévouement envers les pasteurs qui guident l'Eglise.

Le Pape a besoin de votre aide!

Et voici la dernière parole que Nous voulons adresser aux petits garçons et aux fillettes qui écoutent, pour leur exprimer un désir. Vous rappelez-vous combien Jésus vous aimait et avec quelle tendresse il vous accueillait? En parlant aux foules, il vous proposait comme modèles pour entrer dans le royaume des cieux. Le Pape aussi vous aime comme vous aimait Jésus. Vous êtes les préférés du Pape, comme vous étiez la prunelle des yeux de Jésus. 428 (15)

Eh! bien, chers enfants, le Pape a besoin de votre aide. Le Pape a tant d'anxiétés, tant de craintes pour le sort de ce monde menacé de ruine. Voulez-vous aider le Pape? Voulez-vous aider l'Eglise à sauver le monde, à sauver l'humanité en péril? Alors élevez vers le ciel vos yeux limpides et purs; joignez vos petites mains et offrez à Jésus votre innocence. Dites à Jésus de sauver l'Eglise, de sauver les âmes. Soyez par votre prière, vos petits sacrifices, les anges protecteurs de toute l'Action catholique qui place en vous toutes ses espérances. 429 (69, 84, 85)

Et maintenant : Nous Nous agenouillons et récitons avec vous une prière. Unissez-vous à Nous pour faire une douce violence à votre Mère céleste :

Prière à Marie pour l'Action catholique

O Vierge, belle comme la lune, délices du ciel, vous dans le visage de qui regardent les bienheureux et se mirent les anges, faites que nous, vos enfants, nous vous ressemblions et que nos âmes reçoivent un rayon de votre beauté, qui ne passe pas avec les ans, mais qui resplendit dans l'éternité. 430 (106)

O Marie, soleil du ciel, réveillez la vie partout où se trouve la mort et éclairez les esprits là où sont les

ténèbres. En vous réfléchissant dans le visage de vos enfants, accordez-nous un reflet de votre lumière et de votre ferveur.

O Marie, forte comme une armée, donnez à nos troupes la victoire. Nous sommes si faibles et notre ennemi s'acharne avec tant d'arrogance. Mais sous votre étendard, nous nous sentons sûrs de le vaincre; il connaît la force de votre pied, il craint la majesté de votre regard. Sauvez-nous, ô Marie, belle comme la lune, sublime comme le soleil, forte comme une armée rangée en bataille, soutenue non point par la haine mais par la flamme de l'amour. Ainsi soit-il.

TÉLÉVISION

Exhort. **I rapidi progressi,** 1er janvier 1954 — aux ordinaires d'Italie.

[*Dangers de la télévision. — Devoirs de la Hiérarchie.*]

Mais Nous Nous adressons non moins instamment
431 (95) aux laïques eux-mêmes, que Nous désirons voir toujours plus nombreux et plus serrés autour de leurs pasteurs, même dans cette sainte croisade. Puissent ceux-là spécialement, que l'Eglise appelle dans l'Action catholique, aux côtés de la hiérarchie, comprendre la nécessité de prendre des initiatives opportunes, pour faire sentir leur présence dans ce domaine avant qu'il ne soit trop tard. Il n'est permis à personne de contempler inerte les développements rapides de la télévision, quand on sait l'influence si puissante qu'elle est indubitablement à même d'exercer sur la vie nationale, aussi bien pour promouvoir le bien que pour répandre le mal.

[*Action positive à entreprendre.*]

LE COMBAT CONTRE LE MATÉRIALISME

R. M. au Congrès des catholiques suisses, 16 mai 1954.

[*Le Congrès marial de Fribourg.*]

Quand Nous avons proclamé l'Année mariale, 432 (5, 106)
pour le centenaire de la définition de l'Immaculée Conception, Nous l'avons fait précisément dans l'intention et l'espoir de voir, par la puissante intercession de Marie, la foi vivante croître et se fortifier dans l'Eglise catholique elle-même, dans ses fils et ses filles, pour endiguer le matérialisme qui monte comme une marée.

Le progrès matériel

Le progrès matériel par la recherche et l'exploitation 433 (6, 26, 33)
des forces naturelles poursuit sans arrêt son chemin et l'Eglise approuve cette évolution, même dans ses principes, mais elle y joint un avertissement pressant : quand le progrès matériel n'est pas contrebalancé par des forces religieuses et morales puissantes, il risque de devenir le chancre de la société humaine. Où devrait-on trouver ces forces, sinon dans l'Eglise catholique et chez ses croyants?

Le matérialisme

Le matérialisme, le processus de laïcisation de toute 434 (5, 84, 86)
l'existence, se déploie dans le domaine spirituel et religieux : la pensée de Dieu, le respect et la crainte de Dieu sont bannis de plus en plus de la vie publique, de la famille et par là aussi presque fatalement de la vie de l'individu. Ce processus est déjà fort avancé. A qui

incombe-t-il de faire front, sinon à vous, enfants de l'Eglise catholique? par vos prières, votre amour du Christ, votre lutte contre le péché et pour la pureté de l'âme dans tous les sens, par toutes ces valeurs suprêmes de la vie religieuse et ce qui en est le fruit : votre engagement public pour la cause de Dieu, du Christ et de son Eglise.

435 (9, 77, 99) Les *difficultés du mariage et de la famille* s'accroissent, de même que s'accentue leur éloignement des préceptes essentiels et des commandements de Dieu. Vous en avez d'autant plus, chers fils et chères filles, le devoir d'observer parfaitement la loi de la nature et celle du Christ, avec l'aide de la grâce qui est offerte à tous. Ce n'est pas l'heure de la pusillanimité, ni des concessions qui répugnent à la conscience, mais de la ténacité courageuse et de la persévérance.

436 (8, 29, 45) La *soif de jouissance* grandit de façon inquiétante. Ce fait ne doit-il pas vous inciter à la simplicité dans le train de vie, à la pénitence volontaire et au renoncement? Aux époques dangereuses, aux époques décisives pour la religion, l'Eglise a toujours compté sur le le sacrifice personnel de ses croyants. C'est vrai aujourd'hui encore. Agissez donc en conséquence!

437 (91) Les différents peuples et l'humanité dans son ensemble se trouvent devant des questions de droit, d'économie et d'*ordre social* difficiles à résoudre. L'Eglise et les catholiques des divers pays sont conscients du devoir qu'ils ont de contribuer de leur mieux à la solution de ces questions. Leurs convictions religieuses en doivent être d'autant plus assurées. Car, indépendamment du fait que toutes les obligations morales sont aussi des devoirs religieux, ils n'accompliront rien de grand et de décisif, même pour le bien temporel, que soutenus par une foi inébranlable dans les vérités éternelles; oui, cette foi est en elle-même la contribution la plus précieuse qu'ils peuvent apporter au bien général de ce monde.

Dans le combat contre le matérialisme, il faut lancer le mot d'ordre : " Revenons au christianisme des origines! " Il s'applique bien ici. Les chrétiens de ces premiers temps faisaient face à une culture païenne et matérialiste qui régnait en maîtresse. Ils ont osé l'attaquer et, finalement, ils se sont imposés — grâce d'ailleurs à leur ténacité opiniâtre et moyennant de lourds sacrifices. Imitez-les! Daigne Marie, la Vierge puissante, la Mère de la divine grâce, vous guider et vous bénir! 438 (47, 98)

[*Pax Romana. — Consignes aux intellectuels.* (a) — *Recommandation à Notre Dame des prêtres, des gouvernants, du peuple, des apostats, du monde entier.*]

LE TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN

Let. **Das Treubekenntnis,** 30 août 1954 — au 76e Katholikentag.

La profession de foi sincère de nos fils et filles réunis à Fulda avec l'ensemble de leurs pasteurs, Nous a rempli de joie et de réconfort. Nous leur adressons nos saluts les plus fraternels, spécialement à ceux venus de l'Est : là où ils vivent, le thème général de votre Katholikentag : " Vous devez être mes témoins ", trouve une réalisation très courageuse, souvent même héroïque. 439 (47)

Que la crypte de la célèbre cathédrale de saint Boniface, qui conserve les restes précieux de votre grand témoin de la foi et martyr, vous soit un symbole et un rappel encourageant qui vous aident à rendre témoignage de votre foi au Dieu personnel, à l'Homme-Dieu Jésus-Christ, à son Eglise, la seule véritable, qu'Il a établie sur le rocher de Pierre : 440 (86)

(a)—Cf. Cadres et élites

441 (86) Témoignage *du caractère absolu de cette foi* et de ses exigences morales : elles ne varient pas comme si elles étaient liées aux transformations sociales et culturelles, elles sont au contraire les mêmes pour tous, partout et toujours.

442 (38, 86) Témoignage *de l'appréciation réelle de cette foi :* Dieu, l'âme immortelle, la vérité et la grâce du Christ ont seuls valeur absolue et inconditionnée, tout le reste, parce que relatif au temps, demeure, si précieux soit-il, au second rang.

443 (77, 80, 86) Témoignage *de l'efficience de cette foi :* que la voie soit libre à ses bienfaits dans l'existence de chacun comme dans la vie de la communauté, aussi et surtout là où les lois sont élaborées, — quand il s'agit des droits sacrés du mariage et de la famille, de la formation et de l'éducation de la jeunesse, de l'ordre social — là où encore l'esprit, l'âme et les coutumes du peuple et de l'Etat sont façonnés.

444 (86) Témoignage de *l'universalité de cette foi :* elle agit non seulement dans la mission de l'Eglise auprès de vous-mêmes d'abord et dans votre lointaine Diaspora, mais encore dans sa mission à travers le monde entier, — continents, empires et peuples, — soit que l'Eglise se trouve devant de lourdes tâches et de grandes espérances, soit au contraire au sein de difficultés ou de combats implacables.

445 (45, 50) Que le Dieu Tout Puissant, par l'intercession de la Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, de vos apôtres Boniface et Pierre Canisius, et de sainte Elisabeth, vous accorde la grâce de porter témoignage pour le Christ, avec une persévérance puisée dans la force d'une fervente prière quotidienne, d'une vie chrétienne simple, éloignée de tout luxe, de toutes dépenses excessives et de tout amour déréglé des biens matériels.

LA VOIE LA PLUS SURE

Let. **Je me suis élevée,** 18 octobre 1954 — au Congrès marial du Liban.

[*Liens du Liban et de Notre Dame. — La piété mariale des libanais.*]

Les militants de l'Action catholique tourneront leurs regards vers Marie qui est la voie la plus sûre pour porter les âmes à Jésus et ils imploreront par son intercession les grâces divines sans lesquelles leur action demeurerait stérile. 446 (84, 106)

[*Encouragements à persévérer dans le culte de Notre Dame et la foi des aïeux.*]

QUALITÉS DE L'ACTION

Al. pour l'inauguration de la *Domus Mariæ*, 8 décembre 1954.

[*Félicitations pour l'érection du centre de l'A. C. féminine à Rome. — Spectacle et rayonnement de la jeune fille pure.*]

Mais avec quel cœur voudrions-Nous vous dire, chères filles, une autre parole, écho de celle que Nous adressions, il y a un an aujourd'hui à toute l'Action catholique(a). Vous savez notre sollicitude pour le monde dans lequel la divine Providence Nous a placé comme chef visible de l'Eglise. Vous connaissez aussi combien Nous sommes convaincus que les temps où nous vivons sont parmi les plus cruciaux de l'histoire. Nous avons tant de fois averti que le déclin des structures sociales actuelles rend aujourd'hui particulièrement urgente une vaste et assidue prédication de l'Evangile de Jésus-Christ, anxieusement désiré par de nombreuses âmes. 447 (1, 3, 23-24, 29)

447[a]—*Supra*, n. **417** ss.

Aussi conscient de cette nécessité et de cette possibilité, avons-Nous assumé la charge d'appeler toute l'Eglise à une grande œuvre en lançant ce " cri de réveil " (a), auquel font désormais écho des pasteurs et des fidèles dans tant de parties de l'Italie et du monde. Nous avons la ferme confiance que, dans un délai peut-être moindre qu'il ne serait humainement prévisible, le mal pourra être arrêté dans sa marche et que le bien aura ses victoires pacifiques et constructives. Rien ne se ferait sans une aide toute spéciale de Dieu, et celle-ci certainement ne fera pas défaut. Mais il faut aussi des âmes généreuses, car Dieu veut dans ses œuvres, la coopération des hommes. C'est pour cela que Nous Nous adressons de nouveau à toutes les jeunes catholiques italiennes et que Nous leur disons : alignez-vous en ordre, c'est-à-dire disposez-vous selon les nécessités et les capacités de chacune. Et puis agissez. Agissez hardiment, unanimement, docilement.

Agissez hardiment

448 (50, 65, 74, 102) Même si vous étiez peu nombreuses, si vous n'étiez que le petit troupeau se resserrant autour de Jésus, vous ne devez pas avoir de crainte — selon sa parole — " *Nolite timere pusillus grex* ", " Ne crains pas, petit troupeau " (a). Mais vous êtes nombreuses. Evaluez vos forces et puis dressez-vous et faites sentir votre présence en Italie, en exigeant que l'on écoute votre voix. Essayez de demander, par exemple, au nom du respect que l'on doit aux bonnes mœurs, qu'il soit permis à de jeunes chrétiennes d'observer la loi divine sans être contraintes à l'héroïsme de chaque jour, de chaque instant. Pourquoi le monde doit-il appartenir à l'ennemi de Dieu, aux ennemis de Dieu? Notre " cri de réveil " fut également un cri d'appel à l'aide.

447[a]—*Supra* n° 297 ss.
448[a]—Luc, XII, 32.

Un cri d'appel — et vous l'entendrez de plus en plus fort — passe sur la terre; c'est la voix de tous les hommes de bonne volonté. Accueillez-le, faites-le vôtre : répétez-le avec force : " Nous voulons que Jésus règne dans le monde : nous voulons qu'à son nom s'agenouille toute créature céleste et terrestre; nous voulons que s'incline et s'agenouille même l'enfer ". Que craignez-vous, chères filles? Un million de jeunes filles chrétiennes sont nécessairement animées d'un élan auquel il n'est guère facile de résister. Même une fragile jeune fille peut devenir une Jeanne d'Arc, lorsque Dieu lui donne la force de son bras.

Agissez unanimement

N'importe quel courage est inutile et peut même être 449
nuisible, si le ver des discordes intestines venait apporter (102)
le trouble parmi vous. Devant un ennemi qui serre chaque jour davantage ses rangs, devant l'entreprise qui vous attend, ceux qui — à Dieu ne plaise — sèmeraient l'ivraie de la désunion parmi vous, parmi les forces catholiques, seraient coupables de trahison. Où existe la désunion, c'est la désolation et la défaite. Aujourd'hui trois millions d'inscrits renouvellent leur carte d'adhésion à l'Action catholique. Qu'adviendrait-il si l'union entre tous les membres de ce formidable organisme était intacte et intangible? Si elle devenait la loi suprême et inéluctable à n'importe quel prix? Qui pourrait dans ce cas s'opposer efficacement à cette " phalange du Christ Rédempteur "? Qui pourrait en retarder la marche? Qui pourrait rompre cette barrière défensive de l'Eglise? Qui pourrait en comprimer la fougue bienfaisante?

Agissez docilement

En vérité, il a toujours suffi d'un signe de Nous, de 450
notre voix, pour faire vibrer et allumer le zèle de nos (104,
si chères jeunes filles d'Action catholique. Nous tenons 105)

à vous en donner acte avec une paternelle satisfaction et à vous exhorter à conserver et accroître, si possible, cet esprit de docile obéissance aux Pasteurs de l'Eglise. Ils savent bien ce qu'ils peuvent vous demander et ils connaissent les terrains sur lesquels ils ne veulent pas s'introduire. Mais quand une " directive " arrive, quand une résolution est prise, la Jeunesse féminine obéit sans discuter : généreusement, avec empressement, parce qu'il n'y a pas un jour, pas une minute à perdre en cette heure qui est celle de l'action, d'une action des plus urgentes.

L'EMPREINTE DE MARIE

R.M. au Congrès marial national de l'Inde, 8 décembre 1954.

[*La foi de l'Inde et sa dévotion à Marie. — Caractères de cette dévotion. — Programme de réforme morale et de justice sociale.*]

451 (104, 106) Et comment vos pacifiques légions d'Action catholique pourraient-elles trouver ailleurs, mieux que dans sa vie entièrement consacrée, le modèle et l'exemple de leur stratégie et tactique spirituelles? que dans leur oubli total de soi, dans leur mise en commun de la prière, du travail, des joies et des souffrances du Christ en ses membres, chez vous et à l'extérieur, que dans leur collaboration loyale et effective avec la hiérarchie apostolique qui leur parle et fait des plans pour eux en son Saint Nom, les hommes de cette génération reconnaissant aussi l'empreinte de Marie dans leur apostolat.

[*Invocation à Marie. — Bénédiction.*]

LE PROBLÈME ESSENTIEL

Al. à la Fédération mondiale des jeunesses féminines, 3 avril 1956.

[*Paroles de bienvenue. — But du Congrès : étude du* " problème essentiel de tout mouvement d'Action catholique, celui de la vie spirituelle ".]

Nous disons essentiel, parce que, plus encore que les problèmes d'organisation interne ou ceux de l'action sur le milieu, la vie spirituelle constitue le cœur même de l'apostolat chrétien, et ceci d'une manière d'autant plus urgente que l'orientation du monde moderne, et son appel toujours plus avide aux ressources prodigieuses de la technique, semblent s'opposer diamétralement à la pratique sérieuse de la prière et de l'union à Dieu. 452 (6, 34, 65, 89)

L'inquiétude des jeunes

L'enquête que vous avez menée en guise de préparation à ces journées d'étude vous a révélé sans doute le déchirement dont souffrent beaucoup de jeunes chrétiens et chrétiennes d'aujourd'hui. Découvrant avec enthousiasme les moyens de connaissance et d'action qui s'offrent à eux, ils s'en emparent sans hésiter, les utilisent sans arrière-pensée et se lancent à la conquête d'un univers, dont la science et la technique reculent chaque jour les limites. La vitesse accrue et la commodité des moyens de communication, l'abondance des livres et périodiques, la radio, le cinéma, la télévision les mettent en contact avec toutes les formes de la vie et de l'activité humaines. Saisis dans ce tourbillon qui ne leur laisse plus le loisir de la réflexion et du recueillement, comment n'en viendraient-ils pas insensi- 453 (6, 31)

à vous en donner acte avec une paternelle satisfaction et à vous exhorter à conserver et accroître, si possible, cet esprit de docile obéissance aux Pasteurs de l'Eglise. Ils savent bien ce qu'ils peuvent vous demander et ils connaissent les terrains sur lesquels ils ne veulent pas s'introduire. Mais quand une " directive " arrive, quand une résolution est prise, la Jeunesse féminine obéit sans discuter : généreusement, avec empressement, parce qu'il n'y a pas un jour, pas une minute à perdre en cette heure qui est celle de l'action, d'une action des plus urgentes.

L'EMPREINTE DE MARIE

R.M. au Congrès marial national de l'Inde, 8 décembre 1954.

[*La foi de l'Inde et sa dévotion à Marie. — Caractères de cette dévotion. — Programme de réforme morale et de justice sociale.*]

451 (104, 106) Et comment vos pacifiques légions d'Action catholique pourraient-elles trouver ailleurs, mieux que dans sa vie entièrement consacrée, le modèle et l'exemple de leur stratégie et tactique spirituelles? que dans leur oubli total de soi, dans leur mise en commun de la prière, du travail, des joies et des souffrances du Christ en ses membres, chez vous et à l'extérieur, que dans leur collaboration loyale et effective avec la hiérarchie apostolique qui leur parle et fait des plans pour eux en son Saint Nom, les hommes de cette génération reconnaissant aussi l'empreinte de Marie dans leur apostolat.

[*Invocation à Marie. — Bénédiction.*]

LE PROBLÈME ESSENTIEL

Al. à la Fédération mondiale des jeunesses féminines, 3 avril 1956.

[*Paroles de bienvenue. — But du Congrès : étude du* " problème essentiel de tout mouvement d'Action catholique, celui de la vie spirituelle ".]

Nous disons essentiel, parce que, plus encore que les problèmes d'organisation interne ou ceux de l'action sur le milieu, la vie spirituelle constitue le cœur même de l'apostolat chrétien, et ceci d'une manière d'autant plus urgente que l'orientation du monde moderne, et son appel toujours plus avide aux ressources prodigieuses de la technique, semblent s'opposer diamétralement à la pratique sérieuse de la prière et de l'union à Dieu. 452 (6, 34, 65, 89)

L'inquiétude des jeunes

L'enquête que vous avez menée en guise de préparation à ces journées d'étude vous a révélé sans doute le déchirement dont souffrent beaucoup de jeunes chrétiens et chrétiennes d'aujourd'hui. Découvrant avec enthousiasme les moyens de connaissance et d'action qui s'offrent à eux, ils s'en emparent sans hésiter, les utilisent sans arrière-pensée et se lancent à la conquête d'un univers, dont la science et la technique reculent chaque jour les limites. La vitesse accrue et la commodité des moyens de communication, l'abondance des livres et périodiques, la radio, le cinéma, la télévision les mettent en contact avec toutes les formes de la vie et de l'activité humaines. Saisis dans ce tourbillon qui ne leur laisse plus le loisir de la réflexion et du recueillement, comment n'en viendraient-ils pas insensi- 453 (6, 31)

blement à perdre le sens d'autres réalités, plus vraies et plus hautes, mais aussi plus austères, celles de la vie spirituelle, dont ils conservent malgré tout comme une nostalgie, mais qui risquent de s'estomper progressivement jusqu'à perdre à leurs yeux presque toute valeur et toute signification.

454 (69) Puisque vous assumez la mission de répondre aux besoins actuels de la jeunesse sur le plan international, vous devez regarder en face la difficulté et y chercher des solutions adéquates. Nous vous félicitons de votre effort lucide et généreux, dont les fruits, Nous l'espérons, ne se feront pas attendre et, au moment où vous vous préparez à commencer votre Congrès, Nous voudrions vous adresser un mot d'exhortation et d'encouragement, comme expression de notre paternelle sollicitude et de la confiance que Nous mettons en vous.

Le monde de la grâce

455 (6, 31, 34, 59) Le monde moderne s'édifie comme une construction aux dimensions gigantesques, mais l'âme humaine, malgré son émerveillement et son attachement à cette nouvelle demeure, ne pourra jamais échapper au mystère de son origine et de sa destinée, à l'emprise de Dieu son Créateur, pour qui elle est faite et à qui elle doit retourner. Votre apostolat prend appui sur cette inquiétude radicale : mais, afin de pouvoir conduire autrui jusqu'à la découverte du surnaturel dans toute sa plénitude, il faut que vous-mêmes parcouriez en le méditant ce long et difficile itinéraire, qui va de la foi spontanée des enfants et des âmes simples à l'assimilation pleinement réfléchie du message chrétien intégral et de toutes ses exigences. La civilisation moderne séduit par son caractère d'actualité; elle est tendue vers l'avenir, vers la conquête, vers l'organisation d'une société qui déborde les frontières politiques

et ethniques et s'étend à l'univers. Comment pourrez-vous rester convaincues de l'actualité non moins passionnante et de la puissance d'impulsion de la vie spirituelle, si vous ne l'avez expérimentée en quelque sorte, si chaque jour vous ne vous efforcez de pénétrer davantage dans ce monde, plus secret, mais plus réel et plus merveilleux que l'autre, et de le découvrir sous la conduite de Dieu lui-même?

Mais la difficulté surgit au moment où s'imposent, inéluctables, les conditions de cette découverte. Le bruit, l'agitation, la vitesse perdent ici tous leurs droits. Il s'agit d'entrer dans le sanctuaire intérieur, dans le calme et le silence, et surtout d'attendre patiemment et humblement la grâce d'en-haut, d'accepter la volonté d'un Autre, dont Jean-Baptiste disait : " Il faut qu'Il grandisse et que je diminue " (a). La prière quotidienne et prolongée, seule voie qui conduise en présence de Dieu, combien de jeunes ont le courage de s'y astreindre? N'espérez pas, chères filles, exercer d'apostolat digne de ce nom, si vous n'acceptez pas d'abord cette exigence élémentaire et dont la tradition chrétienne n'a cessé de souligner l'importance. 456 (50, 52)

Les tentations du chrétien

La civilisation matérialiste s'efforce d'ancrer l'homme dans le monde présent, de faire briller à ses yeux des espérances toutes terrestres, d'accroître sa confiance dans l'efficacité du travail humain et son aptitude à remédier aux maux de l'humanité. Les chrétiens eux-mêmes n'échappent pas à cette fascination. Certains, trop sûrs d'eux-mêmes, ont peine à admettre la précarité des résultats acquis par la mise en œuvre des seules ressources de la technique et de l'économie. D'autres, incapables de l'effort sincère que réclame la vie chré- 457 (6, 7, 12)

456[a]—Jean, III, 30.

tienne, tâchent d'en réduire les exigences : ils demandent instamment des concessions, des accommodements. Le dogme les offusque par son caractère absolu; ils accusent la morale chrétienne d'intransigeance et préféreraient qu'elle s'adapte aux circonstances de l'âge moderne, aux difficultés apparemment insurmontables qui s'opposent à son observation; ils plient ainsi la rigueur des préceptes à l'appréciation subjective des individus. Et vous savez aussi combien l'obéissance à l'Eglise, à ses directives, à ses conseils de prudence coûte à beaucoup de vos contemporains.

Le principe du salut

458 (*15, 18, 34-35, 38, 44-45, 84, 104, 107*) Pour restaurer dans votre milieu social le sens du christianisme authentique, il faut que, bien conscientes de ces problèmes, vous en ayez aperçu le vrai principe de solution : une vie de grâce fervente, jalousement protégée et entretenue. Cette ferveur, loin d'affecter uniquement les couches superficielles de la sensibilité, doit imprégner l'âme entière, pénétrer l'intelligence et aviver de son éclat la connaissance des vérités révélées et des normes morales qui inspirent le comportement individuel et social. L'attitude de l'homme devant les biens terrestres, devant les conquêtes de la technique en particulier, dépend d'abord de la conviction, non purement théorique, mais intimement vécue et nourrie par la prière et la réflexion, que ce monde passe : — "*præterit enim figura huius mundi*" (a), dit saint Paul — et que, pour l'homme pécheur, il n'y a de salut que dans l'acceptation du sacrifice du Christ, de la mort avec lui et en lui : la vraie vie n'est pas ici-bas, mais dans l'au-delà. Déjà cependant elle s'inaugure sur la terre en celui qui adhère au Christ et à son enseignement intégral, c'est-à-dire pour qui

458[a]—I Cor., VII, 31.

reconnaît l'Eglise comme dépositaire du message divin, qu'elle interprète infailliblement, et du pouvoir de gouverner et de sanctifier les hommes. Vous êtes bien conscientes, comme toutes les jeunes filles d'aujourd'hui, de votre autonomie personnelle, et vous ne voulez pas d'une autorité qui s'impose sans donner les preuves de son pouvoir. La justification dernière de l'Eglise et de la soumission qu'on lui doit, la foi vous la donnera; l'amour de Dieu répandu dans vos cœurs par le Saint-Esprit (b) seul peut vous faire comprendre et admettre tout ce que le Christ vous enseigne par l'Eglise, sans rien dissimuler, ni estomper, ni effacer. Vous aimez aussi vous lancer dans l'action et vous réjouir des fruits obtenus par votre initiative. Qui vous apprendra sinon l'Esprit-Saint à rester humbles dans le succès, à vous dévouer sans retour sur vous-mêmes, peut-être sans résultat tangible, mais dans une fidélité inaltérable et silencieuse? Vous n'aurez plus alors à craindre l'échec ou la désillusion, mais vous les supporterez vaillamment d'un cœur égal.

Formation profonde et complète

On voit souvent, hélas! des jeunes filles bien disposées, mais superficielles dans leur foi et dépourvues de convictions raisonnées, subir l'attirance de sentiments généreux, d'idées apparemment très belles, de démarches apostoliques audacieuses, et céder sans discernement à cet attrait, avec le risque fréquent de commettre de lourdes imprudences et d'en porter les tristes conséquences. La formation religieuse ne leur manquait pas, mais elle n'était ni complète ni solide; leur esprit se nourrissait plus volontiers de formules brillantes que de doctrine ferme, s'enthousiasmait plus facilement de gestes spectaculaires que de service obscur 459 (*34, 44, 60-61, 104*)

458[b]—Cf. Rom., V, 5.

et généreux. Soyez donc avides, chères filles, d'une vie intérieure stable et bien équilibrée; ne négligez aucun des aspects de la vérité chrétienne, mais scrutez avec sérieux et patience ses inépuisables richesses. Exercez-vous à la pratique de toutes les vertus, sans en dédaigner aucune. Quand vous ne percevrez pas le motif de telle restriction, de telle mesure de l'autorité, sachez obéir avec soumission, et la grâce que vous méritera cette humilité vous éclairera bientôt.

Le combat de l'Action catholique

460 (7, 33, 35, 39, 41-42, 47, 49, 76) Enfin, qui pourrait se dire véritablement membre d'un Sauveur rachetant les péchés du monde par la souffrance et la mort, sans accepter lui-même sa part effective du sacrifice, sans vouloir conformer de jour en jour plus étroitement sa vie à celle du Crucifié? Le monde actuel, pénétré d'influences matérialistes, tourné vers la jouissance et la facilité, ne comprend pas cette exigence et adopte des attitudes pratiques qui la contredisent. Puisque vous devez y vivre et en subir l'influence, il est clair que la lutte s'impose. Vous portez en vous-mêmes une sorte d'antagonisme. Vous voulez être des enfants de lumière dans un monde qui la refuse. Et si le renoncement à tant d'aspects attirants de la vie moderne vous semble coûteux, laissez-vous conquérir d'abord par l'idéal que le Christ vous propose. N'est-ce pas le plus noble qui soit, puisqu'il invite à la fois à l'intimité personnelle avec Dieu lui-même, à la conquête du monde à son royaume, à la charité et à la fraternité universelle? " *Ego vici mundum.* J'ai vaincu le monde " (a), dit-il aux siens. D'une victoire qui, avant de se traduire dans les événements historiques, se célèbre au fond des cœurs, qu'elle purifie de tout égoïsme et qu'elle enflamme de l'amour de Dieu et des hommes.

460a—Jean, XVI, 33.

Le combat, que vous menez par l'Action catholique, est essentiellement un combat intérieur et spirituel; c'est sur ce plan d'abord que vous devez, par le renoncement à vous-mêmes, triompher des résistances de la nature à la vie nouvelle, qui germe en vos âmes et veut s'y épanouir. Et le fruit de votre charité et de vos œuvres sera d'autant plus abondant et durable qu'elles témoigneront d'un enracinement plus profond dans le surnaturel authentique. 461 (34, 47, 76)

Nous savons, bien chères filles, que la voie que Nous vous indiquons demande courage et abnégation. Mais songez à tant de vos sœurs qui, à cette heure, combattent héroïquement pour la sauvegarde de leur foi et n'hésitent pas à affronter le martyre du cœur et du corps. Que leur amour du Christ et leur intrépidité soutiennent vos efforts quotidiens! S'il vous semble parfois n'apporter qu'une modeste contribution à l'œuvre immense qui devrait se faire, remerciez le Seigneur qui daigne l'agréer et récompensera votre fidélité en vous donnant de le servir mieux et davantage. 462 (48, 86)

DANS UN MONDE MATERIALISTE

R. M. au Katholikentag de Cologne, 2 septembre 1956.

[*L'Eglise,* Signum levatum in nationes. — *L'Eglise maintient la liberté de sa profession de foi. — La contribution de l'Eglise à l'édification de l'ordre social. — L'Eglise dans la persécution actuelle* (b).]

L'Eglise, " étendard déployé au-dessus des nations " (a)! Une telle devise vous engage tous, chers fils et filles; car on juge l'Eglise d'après ce que vous êtes, tant au point de vue religieux qu'au point de vue moral. 463 (5, 6, 74, 86)

463a—Isaïe, XI, 12.
463b—Les parties de ce RM, omises ici, se liront dans notre volume sur l'Eglise.

Vous vivez dans un monde matérialiste. Caractéristique est, en effet, le peu de cas qu'on y fait des valeurs religieuses. On leur sacrifie peu ou rien, alors qu'on les sacrifie d'un cœur léger à toute valeur d'ici-bas. Renversez ce rapport. Rendez à Dieu la première place et acceptez que le service de Dieu et du dépôt sacré de votre foi vous coûte quelque chose.

464 (22, 80) Vous êtes les citoyens catholiques d'un pays fortement industrialisé. Une tâche importante vous incombe, celle de donner à ce monde nouveau de l'industrie, à ses usines, à ses bureaux, à ses établissements, et à toutes ses activités, une forme et une structure chrétiennes. Le monde de l'industrie n'est pas la nature, mais, comme la nature, il relève du domaine de Dieu. Ici aussi, l'homme doit se soumettre aux lois que Dieu a inscrites dans les choses. Le Christ, par qui tout a été créé, le Maître du monde, demeure Maître aussi du monde actuel, car celui-ci également est appelé à être un monde chrétien. Il vous appartient de lui conférer l'empreinte du Christ.

465 (3, 25, 80) Les destinées humaines sont aujourd'hui, dans le monde entier, entrelacées les unes avec les autres comme jamais auparavant. Les dangers en sont d'autant plus grands, si les hommes, si divers du point de vue racial, culturel, historique et en matière d'intérêts, surtout économiques, en viennent à s'opposer en ennemis. Les catholiques, répandus dans le monde entier, peuvent, par leur unité dans la foi et dans l'Eglise, devenir une force puissante pour forger la paix, la paix sociale aussi. Mais il faut pour cela que soit vivante et agissante en eux la conscience de leur appartenance à la même communauté. Entretenez tous en vous cette conscience. Car au monde, qui est par lui-même incapable de procurer la paix, le Christ fera don de sa paix : mais il le fera par vous, et pas sans votre collaboration.

L'ESPOIR DE L'EGLISE

Message à la jeunesse catholique mondiale, 4 décembre 1956.

[*La troisième Assemblée générale de la Fédération internationale de la jeunesse catholique.*]

Vous représentez à nos yeux, chers jeunes, la foule innombrable de nos fils de toutes nations qui, animés d'une même foi et d'un même zèle pour la cause de Dieu, militent au sein des organisations catholiques de jeunesse ou portent dans le silence le témoignage, parfois héroïque, de leur fidélité au Seigneur. (a) 466 (1, 4, 7, 86)

466[a]—Dans une lettre du 4 mars 1954, à M. Jean Le Cour Grandmaison, Mgr Montini, avait ainsi défini au nom du Saint Père, l'esprit qui doit animer les catholiques militant dans les organisations Internationales catholiques :

"*Esprit de service* tout d'abord, qui apparait d'autant plus nécessaire que l'action s'exerce à un plus haut degré de générosité. Cet esprit entretiendra chez tous les membres de la Conférence le souvenir vivant de ces innombrables catholiques militants qu'ils représentent ou dont ils doivent servir la cause, à l'exemple du Christ venu " non ministrari, sed ministrare "; il les entretiendra également vis-à-vis de l'Episcopat dans l'attitude de disponibilité active et déférente qui convient à des fils de l'Eglise appelés par la hiérarchie à de hautes responsabilités.

"*Esprit de charité* et *de collaboration*, dont les membres de la Conférence ont déjà donné tant de preuves. Sans méconnaître les problèmes particuliers des diverses nations ou des diverses professions, chacun au sein d'un organisme international, doit être prêt à travailler aux causes communes avec une âme vraiment catholique, c'est-à-dire universelle, prêt à apporter la contribution requise à l'œuvre d'ensemble avec un dévouement discret et fraternel. Combien le Saint-Père se réjouit de voir se resserrer entre vous et, par vous, entre les multiples

Les uns et les autres sont la fierté de l'Eglise; mais ils sont aussi, dans le monde, l'espoir de la génération nouvelle. Rarement, en effet, génération fut atteinte par d'aussi profonds et vastes remous qui soulèvent les peuples, ébranlent les civilisations, déchaînent les passions et sapent les valeurs les plus sacrées de la morale et de la religion. Comment ne serions-Nous pas saisi de compassion à la pensée de tant de jeunes d'aujourd'hui, qui, " comme des brebis sans berger ", grandissent dans l'inquiétude et le doute ou sont livrés sans défense à l'emprise des propagandes mensongères?

Le sens de l'honneur catholique

467 (92, 101-102, 104) Comme cadre de votre activité, les statuts de votre fédération prévoient à juste titre que chaque Organisation nationale et les divers Mouvements spécialisés jouissent, pour leur apostolat, d'une réelle liberté d'action sous l'autorité des Pasteurs responsables.

organisations de l'apostolat catholique, les liens d'une charité authentique!

" *Esprit de prière enfin.* Il animera vos travaux et vos démarches; il marquera de son empreinte vos discussions et vos rencontres. N'est-ce pas à vous, qui portez de plus larges responsabilités, que s'applique plus qu'à d'autres la consigne du Souverain Pontife aux militants d'Action catholique : " Priez, priez, priez : la prière est la clef des trésors de Dieu. C'est l'arme du combat et de la victoire dans toute lutte du bien contre le mal ". Cf. *Le Laïcat*, n. 714.

" Et, dans les heures graves que nous vivons, votre prière se fera plus instante pour vos frères dans la foi, qui n'ont pas la liberté de participer à votre action, mais sont au contraire réduits à un silence qui recouvre tant de muettes souffrances. Vous saurez également agir, par les moyens propres à vos Organisations, pour que la conscience des catholiques soit plus largement alertée, que leur charité active reste toujours en éveil et que leur prière monte sans cesse vers Dieu pour tant de chrétientés durement éprouvées par la persécution. "

Mais, plus encore que ces légitimes et nécessaires franchises, aimez, chers fils, les liens fraternels qui vous rassemblent, au sein de la grande famille catholique, pour un même service de l'Eglise. Ravivez en vos âmes la conscience de votre commune appartenance au Corps du Christ, dont vous êtes les membres; ayez ensemble le sens de l'honneur catholique, fait d'amour et d'admiration pour notre Mère, la sainte Eglise, et appliquez-vous d'un cœur unanime à étendre dans le monde son action salvatrice; nourrissez et développez en vos esprits, par une généreuse application à l'étude de la foi, l'intelligence du mystère chrétien, tel que vous aimez le proclamer par le chant du *Credo;* en un mot, gardez, comme la perle précieuse de l'Evangile, le *sentire cum Ecclesia,* qui vous unit tous autour du Vicaire du Christ et vous met à l'abri d'une périlleuse dispersion de forces.

En un temps où les nationalismes s'exacerbent dangereusement, cette union fraternelle des jeunes catholiques, — dans le respect de l'attachement de chacun à sa patrie, à sa race, à sa culture, — est pour notre cœur de Père un précieux réconfort. N'est-on pas en droit d'y voir un puissant moyen de guérir les plaies des guerres, de réconcilier et de pacifier les peuples? En un siècle, surtout, si cruellement marqué par une lutte gigantesque contre la religion, quelle lumineuse espérance fait luire cette volonté commune de jeunes gens de toutes nations, qui entendent proclamer, par leur vie et leur action, les droits souverains de Dieu : " car c'est de Lui, par Lui et pour Lui que toutes choses existent! " (a). 468 (27, 49, 80, 102)

La vie spirituelle

Telles sont les perspectives qui orienteront les travaux de votre prochaine Assemblée, et notamment 469 (34)

468[a]—Rom., XI, 36.

l'examen du thème principal d'étude : l'éducation à la vie spirituelle et ses relations avec la vie professionnelle et la culture moderne. Déjà, dans notre allocution aux jeunes filles de la Fédération mondiale catholique (a), Nous leur avions donné sur ce point, il y a peu de mois, de paternelles directives qui peuvent aujourd'hui encore guider vos propres recherches. Nul doute que l'exacte fidélité aux devoirs de la vie spirituelle, que Nous ne saurions trop vous recommander, ne vous engage sur la voie d'un apostolat fécond au service de vos frères dans le milieu où la Providence vous aura placé : " N'est-ce pas, disions-Nous récemment, le Seigneur qui se rend alors présent en chacun de ses membres?... Jeter sur le monde un regard identique au sien, partager les intentions qui l'animaient, son désir immense de rédemption, telle est la démarche spontanée de qui vit en Lui et par Lui " (b).

Vocations sacerdotales

470 (64) Dieu veuille enfin exaucer l'instante prière qui monte de nos lèvres, tandis que Nous vous adressons ce Message, chers fils. Qu'il daigne appeler à ce plus haut service, qu'est le sacerdoce, un nombre toujours plus grand d'entre vous, car, en tous lieux, la moisson est immense, qui attend les ouvriers apostoliques! Et comment des fils aimants de l'Eglise, ouverts aux besoins du monde, formés dès l'adolescence à la vie spirituelle, ne répondraient-ils pas généreusement à l'appel d'En-Haut?

469[a]—*Supra* nº 452, ss.

469[b]—Discours au mouvement de la "Renaissance chrétienne", 20 octobre, 1956, *infra*, nº 639 ss.

SERVICE DES MISSIONS

Ency. **Fidei donum,** 21 avril 1957.

[*La situation de l'Eglise en Afrique. — Le concours de toute l'Eglise. — Le triple devoir missionnaire : La prière pour les missions.*]

La charité pour les missions

Mais quelle serait la sincérité d'une prière pour 471
l'Eglise missionnaire, si elle ne s'accompagnait, à la (88,
mesure des possibilités de chacun, d'un geste de 96)
générosité? Certes, Nous savons plus que quiconque l'inépuisable charité de nos fils, Nous qui en recevons sans cesse d'émouvants et multiples témoignages. Nous savons que c'est grâce à leur générosité que furent réalisés les étonnants progrès de l'évangélisation depuis le début de ce siècle. Nous remercions ici tous nos chers fils et chères filles qui se dévouent au service des missions dans des œuvres multiples, inspirées par une charité industrieuse. Et Nous voulons rendre un spécial hommage à ceux qui, dans les Œuvres Pontificales Missionnaires, se consacrent à la tâche, parfois ingrate, mais combien noble, de tendre la main au nom de l'Eglise en faveur des jeunes chrétientés qui sont sa fierté et son espoir.

[*Insuffisance des fonds recueillis par rapport aux besoins des missions.*]

Le recrutement missionnaire

[*Prêtres et religieux.*]

L'aide aux diocèses missionnaires revêt enfin de nos 472
jours une forme qui réjouit notre cœur et que nous (67,
voulons signaler en terminant. C'est le rôle efficace 80,
que des militants laïcs, agissant le plus souvent dans 96,
le cadre de Mouvements catholiques nationaux ou 104)

internationaux acceptent de jouer au service des jeunes chrétientés. Leur coopération exige dévouement, modestie et prudence, mais de quel prix n'est pas l'aide ainsi apportée à ces diocèses affrontés à des tâches apostoliques nouvelles et urgentes ! En pleine soumission à l'évêque du lieu, responsable de l'apostolat, en parfaite collaboration aussi avec les catholiques africains, qui comprennent le bienfait de ce soutien fraternel, ces militants laïcs offrent à des diocèses récents le bénéfice d'une longue expérience de l'action catholique et de l'action sociale, ainsi que de tous les autres modes d'un apostolat spécialisé. Ils favorisent aussi, — et ce n'est pas le moins utile, — le rattachement rapide des organisations locales à l'ample réseau des institutions catholiques internationales. De tout cœur, Nous les félicitons de leur zèle au service de l'Eglise (a).

[*Conclusion :* Duc in altum !]

472[a]—Dans une lettre du 16 Novembre 1953, à Mgr Joseph Cabana, archevêque de Rubaga, Mgr Montini avait précisé au nom du Saint Père, les qualités attendues des apôtres laïcs d'Afrique :

" *Fidélité* à l'Eglise et à ses pasteurs, fidélité à ses saintes lois, n'est-ce pas la première condition d'une efficace collaboration des laïcs à l'œuvre d'évangélisation et de civilisation en leurs patries respectives? Votre Rencontre, qui a, entre autres, pour thème, la nature de l'apostolat et la formation de l'apôtre, se doit d'insister sur cette primauté de la sanctification de la vie personnelle et familiale. Devant les tâches de l'heure présente le Saint-Père exhorte instamment tous les catholiques d'action à être d'abord, par la grâce, des membres pleinement vivants de l'Eglise et à opérer en eux, selon l'invitation de la récente encyclique " Fulgens Corona ", " un retour général au Christ et à une vie généreusement et efficacement conforme à ses préceptes ". Cf. *Notre Dame*, nº 584.

" *La clairvoyance* est une qualité non moins nécessaire aux dirigeants d'apostolat des laïcs, dès lors qu'ils se penchent sur les problèmes posés dans leurs pays par la rapide évolution des structures ancestrales.

LE COURAGE CHRÉTIEN

Ency. **Invicti athletæ Christi,** 16 mai 1957.

[*La vie d'André Bobola. — Les erreurs du matérialisme.*]

Comme Nous l'avons déjà dit, vénérables frères, 473
aujourd'hui l'Eglise Catholique court de graves dangers *(2, 30,*
dans beaucoup d'endroits et il est nécessaire de tout *47, 74,*
mettre en œuvre pour la protéger, la défendre et la *86-87,*
propager. Dans cette tâche si grave vous êtes aidés *92, 95,*
non seulement par votre clergé qui doit vous apporter *98)*

Fils de l'Eglise, ils doivent apporter, précise l'encyclique " *Evangelii Præcones* ", leur active collaboration aux efforts missionnaires pour la conversion de leurs frères; mais fils de la terre africaine, il leur faut également travailler, sur le plan professionnel et civique, " à conformer les institutions sociales et politiques aux principes et aux règles de l'Evangile (cf. *Le Laïcat*, n. 897). Une connaissance exacte de la doctrine catholique est ici requise, mais aussi un jugement lucide et droit pour apprécier les situations concrètes, dénoncer les propagandes mensongères, éclairer l'opinion publique, promouvoir les mesures opportunes. Qu'en tout cela les laïques africains se montrent dignes de la confiance que leur fait l'Eglise et filialement dociles à ses directives.

" Ils trouveront enfin une admirable *leçon d'énergie et de résolution* dans l'héroïsme du bienheureux Charles Lwuanga, proclamé naguère par Sa Sainteté Patron de l'Action catholique africaine. " Son exemple illustre sera un réconfort quotidien pour les promoteurs de cette Action catholique; il renouvellera leurs forces; il leur fera surmonter les difficultés; il trempera leurs énergies pour mener à bien l'œuvre entreprise pour le Christ " (cf. Décret de la S. C. des Rites, du 23 juillet 1950). L'heure est venue, en effet, où par la voix de son Chef, l'Eglise presse tous ses fils de " revêtir l'armure de Dieu afin de pouvoir fermement résister aux menées insidieuses du démon " (Eph., VI, 11); elle les presse de poursuivre, avec un zèle persévérant, le bon combat de la foi et de la justice selon l'esprit de l'Evangile. "

une collaboration active dans les charges qui lui sont confiées, mais aussi par les laïcs généreux et décidés, prêts à mener les combats pacifiques de Dieu. Plus les ennemis de Dieu et de la doctrine chrétienne mettent d'audace à combattre Jésus-Christ et l'Eglise fondée par Lui, plus ils doivent rencontrer d'ardente résistance, non seulement de la part des prêtres, mais aussi de tous les catholiques, soit par leur parole, soit pas leurs écrits en langue vulgaire, soit surtout par leur brillant et éminent exemple, en respectant toujours les personnes, mais en défendant la vérité. S'il leur faut pour cela surmonter beaucoup d'obstacles, faire des sacrifices matériels et donner de leur temps, qu'ils ne s'y refusent jamais en se souvenant de cette phrase : Le courage chrétien demande de supporter et de faire des choses difficiles. Dieu Lui-même lui donnera cette suprême récompense qu'est la béatitude éternelle. Si nous voulons vraiment chaque jour tendre davantage à la perfection chrétienne de vie, il y aura toujours dans ce courage quelque chose du martyre; car ce n'est pas seulement en versant notre sang que nous donnons à Dieu un témoignage de notre foi mais aussi en luttant avec courage et constance contre la séduction des vices, en consacrant complètement nos personnes et tout ce qui est à nous, avec générosité et grandeur d'âme, à Celui qui est notre Créateur et notre Rédempteur et sera un jour dans le ciel notre joie impérissable.

[*Appel à la foi et au courage des polonais.*]

UNE PRATIQUE ESSENTIELLE

R. M. au Congrès de l'Apostolat de la Prière, de Braga 19 mai 1957.

[*Heureux choix de Braga pour siège du Congrès.*]

474 (72) Profitant de l'occasion qui Nous est offerte, Nous désirons insister sur un seul point, en apparence fort

simple et élémentaire, mais qui est l'essence même et le secret de l'immense efficacité de l'Apostolat.

Celui-ci a obtenu et obtient diverses manifestations 475 (72)
de piété solennelles et pratiques, fort utiles pour tous ceux qui y prennent part.

L'offrande quotidienne

Elles ne doivent pas cependant étouffer ni faire négliger la première pratique essentielle, à laquelle Nous 476 (72, 85, 106)
avons fait allusion, et qui est, vous le comprenez bien, l'offrande quotidienne des œuvres et des souffrances aux intentions du Cœur divin et, plus précisément, aux intentions indiquées pour chaque mois et bénies par Nous. Et combien plus efficace est cette offrande, si elle est enrichie de la participation au sacrifice du Christ par la communion mensuelle et par la protection de Marie, invoquée dans le *chapelet.*

Pratique élémentaire et simple, comme tout 477 (72)
l'Apostolat de la Prière, qui ne multiplie pas les engagements ni les formules compliquées d'organisation, et par conséquent peut être étendue — et Nous désirons vivement qu'elle s'étende — à toutes les catégories de personnes.

Pratique simple : mais qui peut mesurer l'efficacité 478 (85)
dont elle est susceptible si elle est fidèlement accomplie et, mieux encore, si elle est constamment vécue?

Toute la vie de l'homme, pèlerin en ce monde, doit 479 (85)
tendre vers Dieu et tout acte humain doit, à la fin, être un culte rendu à Dieu en Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Or l'offrande quotidienne des œuvres est déjà en soi un culte rendu au Seigneur; c'est une prière, et de la meilleure espèce, qui, consacrant les prémices du jour, le sanctifie.

480 (85) Mais quand il est vécu, quand il anime consciemment à bien accomplir les actions et à bien supporter tout sacrifice, alors c'est toute la vie qui devient réellement un culte à Dieu, alors c'est la " prière vitale " à laquelle font allusion les Saints et que l'Apôtre inculquait aux fidèles, quand il leur écrivait : " Quoi que vous fassiez, en parole ou en œuvre, que vous mangiez, que vous buviez, quoi que vous fassiez d'autre, faites tout au nom du Seigneur Jésus, en rendant par lui des actions de grâces à Dieu le Père (a).

481 (34, 41-42, 72) Alors la vie des fidèles tendra plus généralement à s'élever à un haut niveau de sainteté; parce que le besoin plus profond de vivre dans la grâce de Dieu, afin que nos offrandes lui soient agréables, la pensée plus fréquente des grandes vérités de la foi, et la plus grande intimité avec le Cœur divin, purifieront au fur et à mesure la flamme de l'amour qui surmonte les tentations, qui ne craint pas les sacrifices, triomphe des obstacles et conduit à la sainteté.

Une force spirituelle incomparable

482 (72, 84) Chers fils, les annales de l'Apostolat sont une des plus belles pages de l'histoire de l'Eglise au Portugal. Nous savons qu'en des temps récents, quand la propagande autorisée du mal se proposait d'éliminer en deux générations les dernières traces du catholicisme en terre lusitanienne, l'Apostolat de la Prière, les pasteurs sacrés en sont témoins, fut une des principales forces de résistance pour maintenir vivant l'esprit chrétien et le faire refleurir vigoureusement, dès que la tempête s'apaisa.

483 (72, 84) Aujourd'hui les circonstances sont changées. Le Portugal n'est plus regardé comme le pays martyr, mais il est considéré comme une nation catholique.

480[a]—Col., III, 17; I Cor., X, 31.

En effet, dans le respect des personnes, conformément à la foi et au caractère de l'âme portugaise, on a réussi à avoir un climat où on ne reconnaît pas, aux pires aberrations de l'erreur et à la perversion morale qui en résulte, les droits qui appartiennent à la vérité et à la vertu.

ÉDUCATEURS

Let. **Sie schicken sich,** 5 août 1957 — au Congrès de l'Union mondiale des enseignants catholiques.

[*L'histoire de l'Union mondiale. — Sacrifices accomplis par les catholiques pour leurs écoles. — Education intégrale plus nécessaire que jamais à l'époque de la technique.*]

Mais l'Eglise catholique apporte aussi aux temps nouveaux l'idéal de l'éducateur catholique. Le maître est l'âme de l'école. Voilà pourquoi l'Eglise tient à la personnalité et à la formation du maître autant qu'à l'école catholique même. Car le maître authentiquement catholique constitue l'élément essentiel de l'école catholique. Que l'activité professionnelle des maîtres et maîtresses catholiques appartienne ou non à l'apostolat des laïcs au sens propre, soyez persuadés, chers fils et filles, que le maître chrétien, qui, par sa formation et son dévouement, est à la hauteur de sa tâche, et, profondément convaincu de sa foi catholique, en donne l'exemple à la jeunesse qui lui est confiée, comme une chose allant de soi et devenue en lui une seconde nature, exerce au service du Christ et de son Eglise une activité semblable au meilleur apostolat des laïcs. (a) Ceci est 484 (81, 87, 91)

484[a]—Cf. Let. de la Secrétairerie d'Etat à l'Association italienne des Maîtres catholiques, 7 juin 1949 à l'occasion de son jubilé :
" En remerciant d'un cœur paternellement reconnaissant cette légion compacte de maîtres et de maîtresses, qui exercent la haute mission éducatrice

vrai des maîtres catholiques enseignant dans des écoles catholiques, mais presque davantage encore de ceux qui enseignent dans des écoles non catholiques.

[*Les tâches de l'enseignant dans la vie internationale.*]

JEUNESSE OUVRIÈRE

Al. au rassemblement mondial de la J. O. C., 25 août 1957.

[*Accueil ému du Saint Père à la J. O. C. et au monde ouvrier.*]

485 (24, 70, 76, 87, 92) Vous êtes venus donc vers cette Rome éternelle, comme au foyer de lumière et de chaleur, qui doit éclairer vos esprits et embraser vos cœurs dans l'accomplissement de votre double tâche : conserver et affermir en vous la vie de foi et en donner le bienfait à ceux qui l'ignorent. Vous voulez vivre une vie chrétienne profonde, authentique, non seulement dans le secret de vos consciences, mais aussi ouvertement, dans vos familles, dans le quartier, à l'usine, à l'atelier, au bureau, et manifester par là votre appartenance sincère et totale au Christ et à l'Eglise. Votre solide organisation, votre méthode résumée par la formule bien connue : " Voir, juger, agir ", vos interventions sur le plan local, régional, national et international vous mettent en état de contribuer à l'extension du règne de Dieu dans la société moderne et d'y faire pénétrer les enseignements du christianisme avec toute leur vigueur et leur originalité. Cette action, Nous

---

à l'école et qui remplissent le ministère de formation intégrale des esprits et des cœurs des petits, l'Auguste Pontife se plaît à leur rappeler la tâche délicate qui est dévolue à chacun d'eux, car ils sont placés au premier rang de la grande armée active de l'Eglise, sous le regard du divin Maître. "

voudrions en souligner ici quelques aspects, en les rattachant au nom même de votre mouvement. Vous êtes des jeunes, des travailleurs, des catholiques.

Vous êtes des jeunes

Les jeunes sentent croître en eux les forces physiques et morales. Poussés par le désir de les déployer, ils songent tout naturellement à l'avenir, à ce que la vie leur promet de grand et de beau. Ils sont animés d'un optimisme fervent, qui va courageusement de l'avant, surtout lorsqu'il s'appuie sur la grâce divine et l'aide de Dieu même. 486 (4, 9, 10, 27, 50)

Mais le monde actuel oppose à cet optimisme de terribles *obstacles*. Vous voyez autour de vous des masses d'hommes se débattre dans des difficultés matérielles insurmontables, la faim, la misère, l'ignorance; certains oublier même leur dignité, perdre leur idéal, se contenter de satisfactions vulgaires. Puis de faux prophètes s'insinuent dans ces groupes déprimés, y sèment des germes de haine et de révolte, les trompent par des promesses illusoires. Sous prétexte que les ressources naturelles ne pourraient suffire à nourrir l'humanité en croissance, on attente même à la dignité du mariage et de la famille.

Comment la J. O. C. essaie-t-elle de remédier à ces maux? Elle affirme, avec toute l'ardeur de la jeunesse, sa foi dans les richesses spirituelles de l'humanité, dans sa vocation terrestre et surnaturelle, et elle s'applique dès maintenant à réaliser celle-ci. 487 (62, 70, 76, 86, 93)

Soucieuse d'assurer à ses membres une éducation intellectuelle et morale, elle leur montre le vrai sens de la vie; elle les entraîne à résister aux tentations avilissantes, à repousser toute lâcheté; elle leur révèle le prix de la générosité et de l'entr'aide fraternelle. Elle entreprend de façonner leur esprit et leur cœur pour en faire des hommes conscients de leurs responsabilités et prêts à affronter sans crainte les plus lourdes tâches.

488 (10, 19, 27, 29) C'est que le jocisme a formé, là où il travaille depuis longtemps, des chefs chrétiens, et qui, comme tels, sont une espérance pour l'avenir social et la régénération chrétienne du monde ouvrier. Les problèmes économiques et sociaux qui naissent de l'accroissement de la population du globe, des inégalités de la répartition des ressources naturelles, du développement insuffisant de certaines régions, inspirent à d'aucuns la défiance et le pessimisme. Les jeunes par contre sont persuadés que ces problèmes peuvent et doivent recevoir une solution par la collaboration de toutes les bonnes volontés.

Si on est décidé à regarder ces problèmes avec franchise, à en étudier sérieusement les données, à suivre les impératifs de la conscience chrétienne, aucune situation, si grave puisse-t-elle paraître ne prolongera longtemps ses effets néfastes.

489 (32, 57, 70) Efforcez-vous de mettre à profit tous les moyens de formation personnelle et sociale que votre mouvement vous procure. On imagine parfois, bien à tort, que les jeunes chrétiens regardent l'avenir du monde avec suspicion, qu'ils sont tristes et découragés devant des progrès scientifiques et techniques qui pourraient devenir une entrave et un obstacle à leur foi; qu'ils sont en un mot faibles et impuissants en face de la pauvreté, de l'injustice sociale, de toutes les formes d'oppression qui subsistent dans la société contemporaine, et qu'ils se résignent passivement à accepter un sort qui les accable. La J. O. C. vous a prouvé clairement et victorieusement, chers fils et chères filles, combien tout cela est faux.

490 (26, 32, 50, 98) Parce que vous êtes catholiques, vous êtes beaucoup plus forts que d'autres, vous avez l'assurance indéfectible du triomphe final.

Sans doute vous vous refusez à employer les moyens de violence, le mensonge et toutes les méthodes qui, au lieu de respecter les droits de la personne, les

diminuent et même les suppriment. Mais votre force est surnaturelle; elle vous vient de Dieu, elle vous est donnée à chaque instant par l'Esprit Saint qui vous inspire et qui confère à vos actes les plus humbles une valeur spirituelle inestimable.

Et comme vous éprouvez en vous-mêmes les bienfaits de la formation jociste et cette ardeur nouvelle qui pénètre votre vie, vous voulez les porter aux autres, à ceux-là surtout qui, privés de moyens de formation et de culture, n'ont pas appris comme vous la discipline personnelle de vie et les méthodes d'action sociale et religieuse. Vous irez vers eux simplement et cordialement; vous les attirerez à votre mouvement ou du moins vous leur communiquerez ce que vous avez vous-mêmes reçu, afin qu'au lieu de gaspiller leur jeunesse dans l'inaction et les plaisirs malsains, au lieu de subir passivement la pression des circonstances hostiles, ils sachent se fixer un idéal élevé, exalter leurs forces et leur confiance par les liens étroits de la fraternité jociste. Unis dans un même élan, vous préparerez ensemble, guidés par la lumière de l'Evangile et soutenus par la ferveur de votre amitié chrétienne, un avenir heureux et fécond pour vous-mêmes et vos compagnons. (a) 491 (70, 88)

[*Vous êtes des travailleurs*].

Vous êtes des catholiques

Et c'est ainsi que Nous en venons à parler du troisième caractère qui distingue la J. O. C. : *vous êtes des catholiques*, et vous l'êtes au plein sens du terme, c'est-à-dire non seulement comme individus professant les vérités révélées par le Christ et vivant personnellement de la grâce de la Rédemption, mais en tant que membres de la communauté chrétienne et remplissant, dans cette communauté, une tâche propre, indispen- 492 (27, 70, 74, 80, 104, 105)

491[a]—Les parties omises de ce discours se liront dans L'Apostolat ouvrier.

sable à sa vie et à son équilibre. L'Eglise a besoin aujourd'hui plus que jamais des jeunes travailleurs pour construire vaillamment dans la joie et dans la peine, dans les succès et les épreuves, un monde tel que Dieu le veut, une société fraternelle dans laquelle la souffrance du plus humble sera partagée et allégée par tous.

Que votre apostolat s'exerce donc dans une perspective d'universalité et toujours, comme il convient, dans la filiale soumission à la hiérarchie ecclésiastique; qu'il trouve là la source de son efficacité et de sa fidélité aux intentions du Christ.

[*Action de la J. O. C. sur le plan international.*]

493 *(46-47, 70, 85)* Nous désirons, chers fils et chères filles, que ce rassemblement mondial de la Jeunesse ouvrière chrétienne manifeste davantage à vos propres yeux et à ceux du monde les possibilités concrètes de votre mouvement, lorsque ses membres restent à la hauteur de leurs engagements. Point de victoire sans lutte, vous le savez, et les conquêtes d'ordre spirituel, encore plus que les autres, exigent le renoncement, l'abnégation, l'oubli de soi pour la cause que l'on prétend servir.

494 *(33, 70, 73, 75-76, 80, 98)* Vous n'êtes pas engagés dans un combat temporel, pour l'obtention de quelques avantages d'ordre économique et social seulement, mais vous visez avant tout à la conquête des âmes. C'est dans l'âme de vos frères qui ne connaissent pas encore le Christ, ou qui ne le servent pas fidèlement, que se livre la partie décisive; c'est à vous qu'il appartient de faire connaître le Sauveur, de faire pénétrer sa loi d'amour dans tous les secteurs de la vie privée et publique.

495 *(38, 49, 64, 70, 97, 104)* Son précepte de charité et d'union fraternelle doit s'accomplir d'abord chez les jeunes, et pour cela il faut que croisse en vous sans cesse le sens de l'Eglise, l'esprit missionnaire, la connaissance des travailleurs des autres pays et la volonté de répondre généreusement à leur attente. Vous n'oublierez pas la dette de reconnaissance que vous avez envers vos aumôniers qui ne ménagent pas leur peine au service de la J. O. C.

Conscients de ce que vous avez reçu d'eux, vous continuerez à leur accorder une confiance et une affection bien méritées. N'est-ce pas notamment à leur action qu'est due l'éclosion de vocations sacerdotales parmi les Jocistes?

Exhortation finale

L'apôtre saint Jean raconte, dans un passage célèbre de son Evangile, comment Jésus, arrivé devant le tombeau de son ami Lazare, se mit à pleurer. Les Juifs, témoins de ces larmes, se dirent entre eux : " Voyez comme il l'aimait! ". (a) Mais Jésus fit plus que s'émouvoir : ayant invoqué son Père, il s'approcha du sépulcre et cria d'une voix forte : " Lazare, viens dehors! " Alors, le cadavre se leva et Lazare sortit vivant du tombeau. 496 *(30)*

Chers fils et chères filles, des millions de jeunes sont encore prisonniers de liens pires que la mort : ceux de la misère, de l'erreur, de la corruption morale. Ne vous contentez pas de pleurer sur eux! Le Christ est en vous avec sa puissance qui fait reculer l'ennemi. Allez donc hardiment vers ces âmes et criez-leur la bonne nouvelle de l'Evangile, les paroles de résurrection et de vie, dont Dieu vous a faits, pour elles, dépositaires : " Mon frère, viens à la vérité! viens à la lumière! viens à l'amour! " Et bientôt, en foule innombrable autour de vous, comme dans la vision de l'Apocalypse que Nous évoquions au début de ce discours, le monde ouvrier chantera l'hymne de sa résurrection spirituelle : " Jocistes bien-aimés, par vous, nous avons trouvé la vraie vie et nous rendons gloire à Dieu le Père et à l'Agneau immolé sur l'autel. "

486[a]—Joan., XI, 36.

497 (27, 49) Chers fils et chères filles, quand vous serez rentrés chez vous, puissiez-vous continuer chacun dans le champ d'apostolat qui lui est assigné, une action encore plus décidée et vigoureuse, parce que vous aurez mieux compris le prix inestimable de la cause que vous défendez. Maintenant, comme par le passé, Nous comptons sur vous et attendons de vous de grandes choses.

L'HEURE DE LA PRIÈRE

R. M. aux pèlerins réunis à Mariazell, pour le 800e anniversaire du pèlerinage, 15 septembre 1957.

[*La piété de l'Autriche envers Notre Dame. — Rappel du R. M. au Katholikentag de 1952. — L'Eglise assure la vie sainte, non le succès de la vie terrestre.*]

498 (25, 27, 81, 84, 87, 90) Nous ne pouvons que rappeler ce que Nous avons dit alors, en ajoutant toutefois trois recommandations : Premièrement : on entend dire partout qu'est venue l'heure de l'apostolat des laïcs auquel tous sont appelés. — Oui, au moins à l'Apostolat de la Prière et du bon exemple. Cet apostolat est en effet aujourd'hui de la plus grande urgence, parce que le monde déçu et rendu prudent par tant de messages qui se sont révélés fallacieux n'accordera crédit à vos paroles que s'il peut tirer de vos actions la conviction que vous entendez " servir Dieu et traduire en actes ses commandements ". Le précepte " servir Dieu " ne se réfère pas seulement à votre vie privée, mais aussi à votre activité dans la communauté, au travail, à vos devoirs dans la vie publique, à toute votre existence jusque dans ses prolongements les plus intimes. Les hommes et les femmes qui occupent des postes de direction et se comportent en tout comme des chrétiens et des catholiques exemplaires peuvent faire des prodiges pour la cause du Christ et de son Eglise. Un tel " service de Dieu " est un vrai " Cantique à Marie ".

Devoirs envers les Etats limitrophes

Deuxièmement : soyez conscients de votre responsabilité à l'égard des Etats et des peuples limitrophes de votre pays ! Non pas que l'Autriche n'ait point déjà fait de grands sacrifices quand, l'automne et l'hiver derniers, des émigrés de Hongrie se réfugièrent sur son territoire à la recherche du salut. Nous songeons au sort de ces nations et de ces peuples, vers qui va notre pensée, tandis que vous êtes réunis dans le sanctuaire de Mariazell pour glorifier la Mère de Dieu : Mariazell était également leur sanctuaire, ils s'y rendaient eux aussi en pèlerinage et innombrables sont ceux dont le désir hâte le jour où ils pourront de nouveau témoigner librement leur gratitude et leur dévotion envers la Reine des Cieux. Actuellement, il vous appartient de les représenter devant la Vierge Marie et son divin Fils. Priez pour eux, pour le bien suprême de la liberté dans tout ce qui est digne de l'homme et agréable à Dieu et implorez avec l'Eglise : " Dieu, notre Seigneur, tournez votre regard vers nous et protégez-nous contre les dangers dont nous sommes menacés par nos ennemis, afin que, les angoisses cessées, nous puissions vous servir librement " (a)

Troisièmement : priez dans le sanctuaire de la Vierge des Grâces pour les grandes préoccupations de l'Eglise universelle. L'heure actuelle est caractérisée par la difficulté de dire si c'est l'angoisse pour les peines et les dangers qui oppriment l'Eglise sur des continents entiers, qui est la plus grande, ou bien l'espérance dans les possibilités que l'on peut constater dans le monde. De toute façon, pour tous les fils de l'Eglise, il y a une exigence : prier et se sacrifier ! 499 (30, 84)

498a—*Missale, Orationes div. 11*, postcomm.

TRIPLE APOSTOLAT

Al. à l'Union mondiale des Organisations féminines catholiques, 29 septembre 1957.

[*Le problème de la promotion de la femme : — Trois aspects de l'apostolat de la femme catholique.*]

I. L'apostolat de la vérité. Trois points essentiels

500 (29, 91-92, 97) Pour remettre sur le droit chemin une civilisation gravement désorientée, il faut commencer par rectifier les principes et les idées erronées qui commandent ses prises de position pratiques. D'ailleurs tout apostolat bien conçu commence par la réflexion, par la considération intellectuelle des vérités de base sur lesquelles s'appuient toutes les démarches ultérieures. Nous nous limiterons ici à trois points essentiels, qui doivent former vos convictions personnelles et diriger vos interventions apostoliques, à savoir : la relation de la femme à Dieu, son appartenance au Christ, sa dépendance envers l'Eglise.

[*Relation de la femme à Dieu. — Appartenance de la femme au Christ. — Dépendance de la femme envers l'Eglise.*]

Autorité de l'Eglise sur l'apostolat

501 (18-19) Par la volonté de son divin Fondateur, l'Eglise est dépositaire de la Révélation surnaturelle, elle en est la gardienne et l'unique interprète autorisée; le magistère qu'elle exerce à l'égard du dépôt sacré suppose le pouvoir de juger de toute vérité, puisque la destinée éternelle de l'homme est unique et que rien dans sa vie n'échappe à cette finalité. Les réalités culturelles,

politiques, sociales et morales influencent toutes l'orientation de sa conduite; chargée de le conduire à Dieu et possédant les moyens infaillibles de discerner le vrai du faux, l'Eglise est capable d'apprécier la valeur exacte des principes intellectuels et moraux, ainsi que les comportements qui répondent aux exigences de la vérité dans les situations concrètes de la vie individuelle et sociale.

Dès lors dans sa conduite personnelle, comme dans son apostolat, la femme catholique doit se préoccuper de rester en contact étroit avec la source vive de lumière, que le Seigneur a mise en son Eglise : aussi longtemps qu'elle reste sous sa direction, qu'elle accepte son enseignement, et observe ses directives, elle jouit d'une sécurité infiniment précieuse, qui confère à toutes ses entreprises une autorité et une stabilité empruntées à celles de l'Eglise même. 502 (29, 104)

D'aucuns ont voulu limiter l'objet de la compétence du magistère ecclésiastique au domaine des principes, et en exclure celui des faits, de la vie concrète. On prétend que celui-ci relève du laïc, que le laïc se trouve là sur son terrain propre, où il déploie une compétence qui manque à l'autorité ecclésiastique. Qu'ils Nous suffise de répéter ici que cette affirmation est insoutenable : dans la mesure où il s'agit non de constater simplement l'existence d'un fait matériel, mais d'apprécier les implications religieuses et morales qu'il comporte, la destinée surnaturelle de l'homme est en jeu, et par conséquent la responsabilité de l'Eglise est engagée; elle peut et elle doit, en vertu de sa mission divine et des garanties reçues à cet effet, préciser la mesure de vérité et d'erreur, que contient telle ou telle ligne de conduite, telle ou telle manière d'agir. 503 (19, 104,

Bien que l'Eglise refuse de voir limiter indûment le champ de son autorité, elle ne supprime ni ne diminue de ce fait la liberté et l'initiative de ses enfants. La hiérarchie ecclésiastique n'est pas toute l'Eglise, et elle 504 (104-105)

n'exerce pas son pouvoir de l'extérieur à la manière d'un pouvoir civil, par exemple, qui traite avec ses subordonnés sur le seul plan juridique. Vous êtes des membres du Corps mystique du Christ, insérés en lui comme dans un organisme animé par un seul Esprit, vivant d'une seule et même vie. L'union des membres avec la tête n'implique nullement [qu'ils abdiquent leur autonomie ou] (a) qu'ils renoncent à exercer leurs fonctions; bien au contraire, c'est de la tête qu'ils reçoivent sans cesse l'impulsion, qui leur permet d'agir avec force et précision, en parfaite coordination avec tous les autres membres, pour le profit du corps entier.

505 (29, 105) Que les femmes catholiques, entretiennent avec joie le sentiment d'appartenir jusqu'au plus profond de leur être au corps de l'Eglise, comme des personnes libres et responsables, et d'assurer pour leur part les tâches qui leur sont réservées et qui contribuent à sa croissance et à son expansion!

II. L'apostolat de l'amour

506 (29, 42 88-89) L'apostolat de la vérité, dont Nous venons de vous tracer quelques directives, resterait en grande partie inefficace, s'il ne se prolongeait dans celui de l'amour et celui de l'action. Ces deux apostolats ne constituent en fait que deux aspects d'une même réalité, car l'amour authentique aspire à se traduire dans les œuvres, tandis que les actes en apparence les plus héroïques restent dépourvus de valeur, s'ils ne sont aussi les messagers d'un amour sincère. Toutefois, comme la femme est appelée par nature à manifester davantage la présence et le rôle de l'élément affectif, il convient que [Nous accordions à ce dernier une attention spéciale, et que] (a) Nous précisions quelle place il occupe dans les activités apostoliques de vos associations.

504ª—Le passage entre [], qui se lit dans *l'Osservatore romano*, n'a pas été reproduit dans les A.A.S.
506ª—d°

La charité inspiratrice des œuvres

Rappelons d'abord ce qu'est l'apostolat catholique et ses moyens d'action. Vous savez bien qu'il n'est pas la simple transmission d'une doctrine, d'un ensemble d'exposés dogmatiques et de règles de conduite. Pour nécessaire que soit un tel enseignement, il ne fait que poser un fondement : l'essentiel est dans la pratique de ces vérités, dans la charité vivante, inspiratrice des œuvres et requise absolument pour la plénitude de la foi. Cette charité doit évidemment remplir celui qui exerce l'apostolat : c'est elle qu'il communique, en même temps qu'il annonce l'Evangile et même déjà avant de l'annoncer. C'est elle aussi qu'il verra naître et s'épanouir au cœur de ses protégés, comme une fleur issue de la semence qu'il a jetée. Aussi le premier gage de succès de votre apostolat sera-t-il de posséder vous-mêmes en abondance ce trésor de l'amour de Dieu, qui pénètre l'amour humain, le dilate, le divinise et le rend capable, à travers les plus humbles signes, d'atteindre ces régions de l'âme, où la personne libre et responsable renonce à son orgueil, à son égoïsme, à ses attachements déréglés, pour s'abandonner à l'amour divin qui vient l'envahir et veut la conduire selon ses propres desseins. 507 (41-42, 88, 94)

Pour que votre charité atteigne ce résultat, elle devra probablement emprunter des chemins longs et parsemés d'obstacles, car n'espérez pas, sans les y avoir patiemment préparés, faire comprendre et accepter les richesses du don de Dieu par des hommes pécheurs, que leurs passions aveuglent. L'économie de la Rédemption dispose les réalités humaines à recevoir et à porter le divin; elle les accepte telles qu'elles sont dans leur misère et leur impuissance et entreprend de les modeler, de les épurer, de les corriger sans relâche, comme une mère accueille l'enfant que Dieu lui donne, l'aime, lui consacre son temps et ses forces pour qu'il 508 (41-42, 88)

devienne un jour un homme prêt à affronter la vie. Ce qui mesure généralement la grandeur de l'amour et son héroïsme c'est sa fidélité à pourvoir, jusque dans les détails minimes et avec une délicatesse infinie, à toutes les nécessités de ceux qu'il prend en charge.

Aide en faveur des populations besogneuses

509 (88-89) Vous avez relevé vous-mêmes dans vos enquêtes que l'on attend votre aide en faveur des populations besogneuses sur les trois plans spirituel, culturel et matériel; seule une action menée de façon simultanée à ces trois niveaux peut enrayer efficacement l'avance du matérialisme, du communisme et des sectes.

Le travail d'évangélisation trahirait donc l'Evangile, s'il s'arrêtait à la simple proclamation du message chrétien et négligeait ses implications pratiques, en particulier celles que la doctrine sociale de l'Eglise a mises en évidence. La charité véritable vous demande d'aimer les hommes comme le Christ les a aimés, lui qui ne pouvait renvoyer chez eux ses auditeurs avant de les avoir fait manger pour qu'ils ne défaillent pas en route. (a) Mais il faut qu'on aperçoive sans équivoque que votre dévoûment est animé par l'amour de Dieu, et pas seulement par un sentiment naturel de pitié ou de sympathie. Peu importe d'ailleurs que vous réussissiez toujours à éveiller en autrui un écho qui réponde à vos efforts de service; vous ne travaillez pas pour mériter la reconnaissance ou l'affection qu'on vous accordera en retour. Mais que votre désintéressement soit l'indice de la pureté de vos intentions, comme le suggère l'Apôtre saint Paul dans son hymne fameux à la charité : " La charité est patiente; la charité est bonne. La charité n'est pas envieuse, elle n'est pas infatuée ni hautaine. La charité ne fait rien de messéant, elle ne cherche pas son intérêt, elle ne s'emporte pas,

509[a]—Cf. Marc, VIII, 3.

elle ne tient pas compte du mal. Elle ne prend pas plaisir à l'injustice, mais elle trouve sa joie dans la vérité. Elle excuse tout, elle croit tout, elle espère tout, elle endure tout " (b).

La charité vous aidera aussi à deviner d'instinct 510 (42, 88, 97, 102) les besoins des autres; elle vous fera sentir les appels du Règne de Dieu, vous montrera en quels points plus menacés votre intervention est requise. Elle vous permettra de triompher des appréhensions et de l'indolence qui s'en remet à d'autres pour le travail plus pénible ou les initiatives difficiles. Elle vous suggérera les moyens les plus adéquats pour arriver à vos fins. Le dévoûment le plus sincère ne peut en effet céder sans discernement à toutes les impulsions spontanées : il doit accepter une règle, s'imposer des limites. On rencontre parfois des âmes très généreuses, mais incapables de modérer leur élan, d'accepter les conseils de discrétion et de prudence, de laisser aux autres la liberté d'action nécessaire, de supporter les contraintes qu'impose toute collaboration. Il n'est pas toujours aisé de se dégager d'un bien particulier, qui attire et comble la sensibilité pour se soumettre aux impératifs austères du bien général. Bref, que votre charité soit judicieuse et ordonnée. Et vous apercevez ici l'importance de ce que Nous disions tantôt au sujet de la soumission à l'Eglise et à ses directives; cette soumission est d'autant plus nécessaire que la nature féminine subit plus largement l'influence des facteurs affectifs.

Epanouissement de la charité

Une des conséquences normales de l'apostolat de 511 (107) la charité sera de la faire croître et de la purifier aussi en vous-mêmes.

[*Générosité de la femme.*]

509[b]—I. Cor., XIII, 4-7.

512 (42, 44, 88) La vraie charité s'efface devant la personne qu'elle aborde, elle veut recevoir d'elle le plus possible, elle met en valeur les dons d'autrui et les cultive. Ainsi trouve-t-elle à s'édifier même auprès des plus pauvres et des plus démunis. Car telle est la foi profonde de l'amour qu'il désire le bonheur de l'être aimé et son épanouissement; son principe de croissance le pousse à se détacher de lui-même : au lieu de se croire capable de satisfaire pleinement autrui par lui seul, il se persuade de son impuissance et laisse agir de plus en plus celui qui seul possède les cœurs, Dieu.

513 (88, 102) Parvenue à son épanouissement, la charité divine maintiendra aisément l'unité et l'harmonie parmi toutes les tâches et les affections, qui se partagent votre cœur; sans négliger aucun des devoirs qui vous incombent au sein de la famille et dans votre milieu social, vous trouverez encore en surabondance le temps et la possibilité de vous livrer aux activités apostoliques que requiert le service de l'Eglise.

III. L'apostolat de l'action

514 (82, 89, 91-94, 100, 104) Ainsi Nous en arrivons à la troisième partie de cette allocution : l'apostolat de l'action. Eclairées par les vérités de la foi, entraînées par l'ardeur d'un amour de Dieu brûlant et prêt à tous les sacrifices, vous allez communiquer autour de vous ces biens surnaturels et, par vos conseils, vos exemples, vos interventions, devenir pour d'autres une lumière qui guide, une force qui soutient et encourage. Ici encore, la doctrine catholique et l'expérience séculaire de l'Eglise vous fournissent de précieuses indications, susceptibles d'orienter votre apostolat et de lui conférer une efficacité accrue. Nous considérerons donc d'abord quelques caractères généraux de votre action, puis Nous énoncerons quelques directives pratiques.

Nécessité de l'action

Le premier point qu'il faut se rappeler, Nous 515 (26, 29, 89) semble-t-il, est celui de la nécessité de l'action, d'une action clairement conçue et voulue avec fermeté. Toute attitude d'acceptation passive des événements, de laisser-aller, toute forme de quiétisme inerte est à rejeter. Vous ne pouvez en aucune manière vous exposer aux reproches du Maître, qui morigène son serviteur, parce qu'au lieu de faire fructifier son talent, il s'est contenté de l'enfouir dans le sol. (a) Imitez plutôt le bon Samaritain de la parabole, qui avait compris ses devoirs envers le prochain et que le Seigneur propose en modèle à son interlocuteur : "Va et fais de même".(b)

Initiative de l'action

Mais votre intention n'est pas seulement d'accorder 516 (34-25, 89) votre aide, quand le besoin immédiat s'en présente; vous prétendez à l'initiative de l'action, à la spontanéité du dévoûment, et vous suivez la trace du Seigneur, que rien ne forçait à venir sur terre et qui n'obéit en cela qu'au penchant de sa miséricordieuse bonté. Que vos démarches répondent constamment à l'impulsion d'une générosité inspirée par un amour entièrement désintéressé! D'ailleurs, le Christ, avant de monter au ciel, a confié à ses Apôtres, et par eux à toute son Eglise, la charge d'évangéliser le monde en son nom. Chaque chrétien doit donc se persuader qu'une partie de cette charge repose sur ses épaules et que personne ne peut s'en acquitter à sa place!

Universalité de l'action

Un troisième caractère de votre action sera son 517 (29, 65) universalité. Vous avez à secourir les autres dans toute la mesure de vos possibilités et des besoins qui se

515[a]—Cf. Matth., xxv, 24-25.
515[b]—Cf. Luc, x, 30-37.

manifestent. Cette universalité s'exprime pour une part dans le travail de chacune d'entre vous, mais bien davantage, comme il est évident, dans votre Union considérée dans son ensemble. Lorsque trente-six millions de femmes catholiques répandues sur toute la terre s'emploient à réaliser un programme commun issu des exigences de la foi et de la vie chrétienne, leur association porte certainement l'empreinte de cette catholicité, qui marque déjà son origine même. Pourquoi en effet réunir un Congrès international, échanger les idées et les expériences conduites en différents pays pendant ces cinq dernières années, sinon précisément pour affirmer l'universalité de votre action?

518 (102, 107) Ajoutons encore une note typique, qui distingue votre Union des autres groupements féminins internationaux. Celui de qui en définitive relèvent toutes vos entreprises, celui qui leur confère efficacité et succès, c'est Dieu lui-même, dont la Providence aux voies imprévisibles s'entoure toujours d'un halo de mystère. Si parfois les résultats ne répondent pas à votre attente, si des obstacles insurmontables arrêtent votre avance dans tel ou tel secteur, si l'on interprète mal vos intentions les plus pures, vous n'avez encore aucune raison de vous abandonner au découragement. Aucun de vos efforts n'est perdu, soyez-en sûres, car le Seigneur les voit et en tient compte; mais il a aussi ses plans; il considère l'ensemble de son œuvre et dispose comme il l'entend ses divers éléments. Laissez-lui donc les décisions dernières, sans ralentir votre élan, ni manquer en rien à ce qu'il attend de vous. De la sorte vous éviterez aussi plus facilement que l'amertume ou l'envie ne vienne troubler la cordialité et l'harmonie de vos rapports avec d'autres qui partagent le même champ d'apostolat.

[*Le champ apostolique ouvert à la femme.*]

Exhortation à l'apostolat

Le Siège Apostolique ne tolère pas seulement votre 519
action; il vous exhorte à l'apostolat, à vous dépenser (29,
pour réaliser le grand devoir missionnaire des chrétiens, 65,
afin de rassembler toutes les brebis égarées en un seul 73,
troupeau et sous un seul Pasteur (a). L'initiative 81,
individuelle y a sa fonction à côté d'une action 91,
d'ensemble organisée et menée par le moyen des diverses 104-
associations. Cette initiative de l'apostolat laïc se 105)
justifie parfaitement, même sans " mission " préalable explicite de la hiérarchie. La mère de famille qui s'occupe de la formation religieuse de ses enfants, la femme qui s'adonne aux services d'assistance charitable, celle qui montre une fidélité courageuse pour sauvegarder sa dignité ou le climat moral de son milieu, exercent un apostolat véritable. Spécialement dans les pays où les contacts avec la hiérarchie sont difficiles ou pratiquement impossibles, une part très large revient à l'initiative personnelle pour le maintien de la foi et de la vie catholique; les chrétiens sur qui retombe cette charge doivent dans ce cas, avec la grâce de Dieu, prendre toutes leurs responsabilités. Il est clair toutefois qu'on ne peut, même alors, rien entreprendre qui aille contre la volonté explicite ou implicite de l'Eglise ou soit contraire en quelque manière aux règles de la foi, de la morale ou de la discipline ecclésiastique.

[*Directives particulières. — Encouragements.*]

L'APOSTOLAT DES LAÏCS

Al. au 2e Congrès mondial de l'Apostolat des laïcs, 5 octobre 1957.

Six ans se sont écoulés, chers fils et chères filles, 520
depuis que, parlant au premier Congrès mondial pour (19)

517a — Cf. Jean, x, 16.

l'Apostolat des laïcs, Nous disions en terminant notre discours : " S'il est une puissance au monde capable... de disposer les âmes à une franche réconciliation et à une fraternelle union entre les peuples, c'est bien l'Eglise catholique. Vous pouvez vous en réjouir avec fierté. A vous d'y contribuer de toutes vos forces. " (a)

521 (65) Aujourd'hui Nous contemplons avec joie l'assemblée choisie qui réunit, pour ce deuxième Congrès mondial, deux mille représentants venus de plus de quatre-vingts nations, et parmi lesquels on compte des cardinaux, des évêques, des prêtres, des laïcs éminents. Nous vous adressons notre salut paternel et cordial et vous félicitons du travail considérable accompli en quelques années pour réaliser les objectifs qu'on vous avait fixés. La documentation, rassemblée par le " Comité permanent des Congrès internationaux pour l'Apostolat des laïcs ", révèle d'abord qu'un grand nombre d'évêques ont consacrée à ce sujet des lettres pastorales; elle rappelle ensuite la série des congrès nationaux et internationaux provoqués par celui de 1951 et destinés à prolonger son action : En Inde, au Soudan, en Suisse, en Belgique (où plus de trois mille dirigeants laïcs se rencontrèrent à Louvain), au Mexique, en Espagne, au Portugal, à Kisubi (Ouganda) pour toute l'Afrique, à Manille pour l'Asie, à Santiago et à Montevideo pour treize pays de l'Amérique centrale et méridionale. Ajoutons-y encore les rencontres destinées à préparer le deuxième Congrès mondial, et qui se sont tenues à Gazzada, Castel Gandolfo, Rome, Würzburg et Paris.

522 (25, 65, 99, 101) Sans aucun doute, le premier Congrès mondial pour l'Apostolat des laïcs fut comme un puissant appel, qui provoqua partout de multiples échos. Il a incité les catholiques à considérer non seulement leurs devoirs envers eux-mêmes, mais aussi ceux qu'ils ont envers l'Eglise, envers la société civile et toute l'humanité.

520[a]—Cf. Le Laïcat, n. 900, ss.

Il a souligné avec force l'importance de l'engagement personnel des laïcs pour assumer et mener à bien de nombreuses tâches dans le domaine religieux, social et culturel. Il a ainsi fortifié en eux le sens de leurs responsabilités dans la société moderne et le courage de les affronter, et il a contribué notablement à promouvoir la collaboration et la coordination entre les différentes formes d'apostolat des laïcs.

Comme thème du présent Congrès, qui fut soigneusement préparé par des théologiens et des spécialistes 523 (32) des questions sociales et internationales, vous avez choisi : " Les laïcs dans la crise du monde moderne : responsabilités et formation ". Si, pour répondre à votre souhait, Nous vous adressons la parole au commencement de votre Congrès, c'est dans l'intention de compléter ce que Nous disions, il y a six ans, par quelques remarques sur les principes directeurs de l'apostolat des laïcs et sur certains points pratiques, concernant la formation et l'action de l'apôtre laïc.

I. Quelques aspects fondamentaux de l'apostolat des Laïcs

Hiérarchie et Apostolat

Nous prendrons comme point de départ de ces 524 considérations l'une des questions destinées à préciser (82) la nature de l'apostolat des laïcs : " Le laïc chargé d'enseigner la religion avec *missio canonica*, avec le mandat ecclésiastique d'enseigner, et dont cet enseignement constitue peut-être même l'unique activité professionnelle, ne passe-t-il pas, par là même, de l'apostolat laïc à " l'apostolat hiérarchique "?

Pour répondre à cette question, il faut se rappeler 525 que le Christ a confié à ses Apôtres eux-mêmes un (18, double pouvoir : d'abord le pouvoir sacerdotal de 24)

consacrer qui fut accordé en plénitude à tous les Apôtres; en second lieu, celui d'enseigner et de gouverner, c'est-à-dire, de communiquer aux hommes, au nom de Dieu, la vérité infaillible qui les engage et de fixer les normes qui règlent la vie chrétienne.

Ces pouvoirs des Apôtres passèrent au Pape et aux évêques. Ceux-ci par l'ordination sacerdotale, transmettent à d'autres, dans une mesure déterminée, le pouvoir de consacrer, tandis que celui d'enseigner et de gouverner est le propre du Pape et des évêques.

526 (24) Quand on parle d'" apostolat hiérarchique " et d'" apostolat des laïcs ", il faut donc tenir compte d'une double distinction : d'abord entre le Pape, les évêques et les prêtres d'une part, et l'ensemble du laïcat d'autre part; puis, dans le clergé lui-même, entre ceux qui détiennent dans sa plénitude le pouvoir de consacrer et de gouverner, et les autres clercs. Les premiers (Pape, évêques et prêtres) appartiennent nécessairement au clergé; si un laïc était élu Pape, il ne pourrait accepter l'élection qu'à condition d'être apte à recevoir l'ordination et disposé à se faire ordonner; le pouvoir d'enseigner et de gouverner, ainsi que le charisme de l'infaillibilité, lui seraient accordés dès l'instant de son acceptation, même avant son ordination.

527 (24, 54, 82, 92) Maintenant, pour répondre à la question posée, il importe de considérer les deux distinctions proposées. Il s'agit, dans le cas présent, non du pouvoir d'ordre, mais de celui d'enseigner. De celui-ci, seuls les détenteurs de l'autorité ecclésiastique sont dépositaires. Les autres, prêtres ou laïcs, collaborent avec eux dans la mesure où ils leur font confiance pour enseigner fidèlement et diriger les fidèles. (a) Les prêtres (qui agissent *vi muneris sacerdotalis*) et les laïcs aussi peuvent en recevoir le mandat qui, suivant le cas,

527[a]—Cf. Can., 1327 et 1328

peut être le même pour tous les deux. Ils se distinguent cependant par le fait que l'un est prêtre, l'autre laïc, et que, par conséquent, l'apostolat de l'un est sacerdotal, celui de l'autre est laïc. Quant à la valeur et l'efficacité de l'apostolat exercé par l'enseignant de religion, elles dépendent de la capacité de chacun et de ses dons surnaturels. Les enseignants laïcs, les religieuses, les catéchistes en pays de Mission, tous ceux qui sont chargés par l'Eglise d'enseigner les vérités de la foi, peuvent eux aussi s'appliquer à bon droit la parole du Seigneur " Vous êtes le sel de la terre "; " vous êtes la lumière du monde. " (b)

Il est clair que le simple fidèle peut se proposer — et il est hautement souhaitable qu'il se propose — de collaborer d'une manière plus organisée avec les autorités ecclésiastiques, de les aider plus efficacement dans leur labeur apostolique. Il se mettra alors plus étroitement sous la dépendance de la hiérarchie, seule responsable devant Dieu du gouvernement de l'Eglise. L'acceptation par le laïc d'une mission particulière, d'un mandat de la hiérarchie, si elle l'associe de plus près à la conquête spirituelle du monde, que mène l'Eglise sous la direction de ses pasteurs, ne suffit pas à en faire un membre de la hiérarchie, à lui donner les pouvoirs d'ordre et de juridiction qui restent étroitement liés à la réception du sacrement de l'Ordre, à ses divers degrés. 528 (21, 82, 104)

Nous n'avons pas considéré jusqu'ici les ordinations qui précèdent la prêtrise et qui, dans la pratique actuelle de l'Eglise, ne sont conférées que comme préparation à l'ordination sacerdotale. L'office attaché aux ordres mineurs est depuis longtemps exercé par des laïcs. Nous savons qu'on pense actuellement à introduire un ordre du diaconat conçu comme fonction ecclésiastique indépendante du sacerdoce. L'idée, 529 (25)

527[b]—Matth., V, 13-14.

aujourd'hui du moins, n'est pas encore mûre. Si elle le devenait un jour, rien ne changerait à ce que Nous venons de dire sinon que ce diaconat prendrait place avec le sacerdoce dans les distinctions que Nous avons indiquées.

Responsabilité des Laïcs

530 (25 104, 105) Ce serait méconnaître la nature réelle de l'Eglise et son caractère social que de distinguer en elle un élément purement actif, les autorités ecclésiastiques, et d'autre part, un élément purement passif, les laïcs. Tous les membres de l'Eglise, comme Nous l'avons dit Nous-même dans l'encyclique "*Mystici corporis Christi*", sont appelés à collaborer à l'édification et au perfectionnement du Corps mystique du Christ. (a) Tous sont des personnes libres et doivent donc être actifs. On abuse parfois du terme "émancipation des laïcs", quand on l'utilise avec un sens qui déforme le caractère véritable des relations existant entre l'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée, entre prêtres et laïcs. Au sujet de ces dernières relations, constatons simplement que les tâches de l'Eglise sont aujourd'hui trop vastes pour permettre qu'on se livre à des disputes mesquines. Pour garder la sphère d'action de chacun, il suffit que tous aient assez d'esprit de foi, de désintéressement, d'estime et de confiance réciproques. Le respect de la dignité du prêtre fut toujours un des traits les plus typiques de la communauté chrétienne. Par contre, même le laïc a des droits, et le prêtre, de son côté doit les reconnaître.

531 (25) Le laïc a droit à recevoir des prêtres tous les biens spirituels, afin de réaliser le salut de son âme et de parvenir à la perfection chrétienne (a) : quand il s'agit

530[a]—Cf. Le Laïcat, n° 740, ss.
531[a]—Can., 87; 682.

des droits fondamentaux du chrétien, il peut faire valoir ses exigences (b); c'est le sens et le but même de toute la vie de l'Eglise qui est ici en jeu, ainsi que la responsabilité devant Dieu du prêtre comme du laïc.

On provoque inévitablement un malaise, quand on ne regarde que la fonction sociale. Celle-ci n'est une fin en soi ni en général ni dans l'Eglise, car la communauté est en définitive au service des individus et non inversement. Si l'histoire montre que, dès les origines de l'Eglise, les laïcs avaient part à l'activité que le prêtre déploie au service de l'Eglise, il est vrai qu'aujourd'hui plus que jamais, ils doivent prêter cette collaboration avec d'autant plus de ferveur, "pour l'édification du Corps du Christ" (a), dans toutes les formes d'apostolat, en particulier quand il s'agit de faire pénétrer l'esprit chrétien dans toute la vie familiale, sociale, économique et politique. 532 (25, 29, 74, 77, 80)

Un des motifs de cet appel au laïcat est sans doute le manque actuel de prêtres, mais, même dans le passé, le prêtre attendait la collaboration des laïcs. Mentionnons seulement la contribution considérable que les maîtres et maîtresses catholiques, ainsi que les religieuses, ont apportée dans l'enseignement de la religion, et en général dans l'éducation chrétienne et la formation de la jeunesse — qu'on songe, par exemple, aux écoles catholiques des Etats-Unis. L'Eglise leur en est reconnaissante : n'était-ce pas là un complément nécessaire du travail sacerdotal? Il reste que le manque de prêtres est aujourd'hui particulièrement sensible et menace de le devenir encore davantage; Nous pensons en particulier aux immenses territoires de l'Amérique latine, dont les peuples et les Etats connaissent à l'époque présente un développement rapide. Le travail des laïcs n'y est que plus nécessaire. 533 (25-26, 91)

531[b]—Can., 467, § 1; 892 § 1
532[a]—Eph., IV, 12.

534 (25-26, 80, 99, 100) Par ailleurs, même indépendamment du petit nombre des prêtres, les relations entre l'Eglise et le monde exigent l'intervention des apôtres laïcs. La " *consecratio mundi* " est, pour l'essentiel, l'œuvre des laïcs eux-mêmes, d'hommes qui sont mêlés intimement à la vie économique et sociale, participent au gouvernement et aux assemblées législatives. De même, les cellules catholiques, qui doivent se créer parmi les travailleurs, dans chaque usine et dans chaque milieu de travail, pour ramener à l'Eglise ceux qui en sont séparés, ne peuvent être constituées que par les travailleurs eux-mêmes.

535 (25-26, 81) Que l'autorité ecclésiastique applique ici aussi le principe général de l'aide subsidiaire et complémentaire; que l'on confie au laïc les tâches qu'il peut accomplir aussi bien ou même mieux que le prêtre, et que, dans les limites de sa fonction ou celles que trace le bien commun de l'Eglise, il puisse agir librement et exercer sa responsabilité.

536 (92) En outre, on se souviendra que la parole du Seigneur : " *Dignus est... operarius mercede sua* " (a), s'applique aussi à lui. Nous avons souvent été frappé de voir rappeler dans les Congrès missionnaires pour l'apostolat des laïcs l'obligation de donner à ces collaborateurs le salaire qui leur est dû; le catéchiste est souvent occupé complètement par sa tâche missionnaire, et par conséquent lui-même et sa famille dépendent pour vivre de ce que l'Eglise leur donne. Par ailleurs, l'apôtre laïc ne doit pas s'offenser, si on lui demande de ne pas poser à la mission qui l'entretient des exigences exagérées.

537 (47, 53-54) Nous avons, dans une précédente occasion, évoqué la figure de ces laïcs, qui savent assumer toutes leurs responsabilités. Ce sont, disions-Nous, " des hommes constitués dans leur intégrité inviolable comme images

536a—Luc, x, 17

de Dieu; des hommes fiers de leur dignité personnelle et de leur saine liberté; des hommes justement jaloux d'être les égaux de leurs semblables en tout ce qui concerne le fonds le plus intime de la dignité humaine; des hommes attachés de façon stable à leur terre et à leur tradition ". (a) Un tel ensemble de qualités suppose qu'on a appris à se maîtriser, à se sacrifier, et qu'on puise sans cesse lumière et force aux sources du salut qu'offre l'Eglise.

Le matérialisme et l'athéisme d'un monde, dans lequel des millions de croyants doivent vivre isolés, obligent à former en eux tous des personnalités solides. Sinon, comment résisteront-ils aux entraînements de la masse qui les entoure? Ce qui est vrai pour tous l'est d'abord pour l'apôtre laïc, tenu non seulement à se défendre, mais aussi à conquérir. 538 (5, 33, 74)

Cela n'enlève rien à la valeur des mesures de précautions, comme les lois de protection de la jeunesse, la censure des films et toutes les dispositions que prennent l'Eglise et l'Etat pour préserver de la corruption le climat moral de la société. Pour éduquer le jeune homme à ses responsabilités de chrétien, il importe de garder son esprit et son cœur dans une atmosphère saine. On pourrait dire que les institutions doivent être tellement parfaites, qu'elles puissent par elles seules assurer la sauvegarde de l'individu, tandis que l'individu doit être formé à l'autonomie du catholique adulte, comme s'il n'avait à compter que sur lui-même pour triompher de toutes les difficultés. 539 (33, 62, 80)

L'apostolat des Laïcs

Nous élaborons ici le concept d'apostolat des laïcs au sens strict, d'après ce que Nous avons expliqué plus 540 (82)

537a—All. aux nouveaux Cardinaux, 20 fév. 1946; DR. VII, 393; DC. 17-3-46.

haut de l'apostolat hiérarchique : il consiste en la prise en charge par des laïcs de tâches qui découlent de la mission confiée par le Christ à son Eglise. Nous avons vu que cet apostolat reste toujours apostolat de laïcs et ne devient pas " apostolat hiérarchique ", même quand il s'exerce par mandat de la hiérarchie.

541 *(81, 91)* Il s'ensuit qu'il est préférable de désigner l'apostolat de la prière et de l'exemple personnel comme apostolat au sens plus large ou impropre du mot. A cet égard, Nous ne pouvons que confirmer les remarques que Nous faisions dans notre lettre au IIIe Congrès mondial de l'Union mondiale des enseignants chrétiens à Vienne : " Que l'activité professionnelle des maîtres et maîtresses catholiques appartienne ou non à l'apostolat des laïcs au sens propre, soyez persuadés, chers fils et filles, que le maître chrétien, qui par sa formation et son dévoûment est à la hauteur de sa tâche, et, profondément convaincu de sa foi catholique, en donne l'exemple à la jeunesse qui lui est confiée, comme une chose allant de soi et devenue en lui une seconde nature, exerce au service du Christ et de son Eglise une activité semblable au meilleur apostolat des laïcs. " (a) On peut répéter cette affirmation de toutes les professions, et notamment de celles des médecins ou ingénieurs catholiques, surtout à l'heure actuelle où ils sont appelés dans les pays sous-développés et dans les territoires de mission au service des gouvernements locaux ou de l'U. N. E. S. C. O. et des autres organisations internationales, et donnent par leur vie et l'exercice de leur profession l'exemple d'une vie chrétienne pleinement épanouie.

542 *(65-67, 82)* L'Action catholique porte toujours le caractère d'un apostolat officiel des laïcs. Deux remarques s'imposent ici : le mandat, surtout celui d'enseigner, n'est pas donné à l'Action catholique dans son ensemble, mais

541[a]—*Supra*, n° 474.

à ses membres organisés en particulier, suivant la volonté et le choix de la hiérarchie. L'Action catholique ne peut pas non plus revendiquer le monopole de l'apostolat des laïcs, car, à côté d'elle, subsiste l'apostolat laïc libre. Des individus ou des groupes peuvent se mettre à la disposition de la hiérarchie et se voir confier par elle, pour une durée fixe ou indéterminée, certaines tâches, pour lesquelles ils reçoivent mandat. On peut certes se demander alors, s'ils ne deviennent pas aussi membres de l'Action catholique. Le point important, c'est que l'Eglise hiérarchique, les évêques et les prêtres, peuvent se choisir des collaborateurs laïcs, quand ils trouvent des personnes capables et disposées à les aider.

Il semble nécessaire ici de faire connaître, au moins dans ses grandes lignes, une suggestion qui Nous a été communiquée tout récemment. On signale qu'il règne actuellement un malaise regrettable, assez largement répandu, qui trouverait son origine surtout dans l'usage du vocable d'" Action catholique ". Ce terme en effet serait réservé à certains types déterminés d'apostolat laïc organisé, pour lesquels il crée, devant l'opinion, une sorte de monopole : toutes les organisations qui n'entrent pas dans le cadre de l'Action catholique ainsi conçue — affirme-t-on, — apparaissent de moindre authenticité, d'importance secondaire, semblent moins appuyées par la hiérarchie et restent comme en marge de l'effort apostolique essentiel du laïcat. Il en résulterait qu'une forme particulière d'apostolat laïc, c'est-à-dire l'Action catholique, triomphe au détriment des autres et que l'on assiste à la main-mise de l'espèce sur le genre. Bien plus, on en viendrait en pratique à jeter l'exclusive et à fermer le diocèse aux mouvements apostoliques, qui ne portent pas l'étiquette de l'Action catholique. 543 *(66-67)*

Pour résoudre cette difficulté, on envisage deux réformes pratiques : une de terminologie, et comme 544 *(66)*

corollaire, une autre de structure. D'abord, il faudrait restituer au terme d'" Action catholique " son sens général et l'appliquer uniquement à l'ensemble des mouvements apostoliques laïcs organisés et reconnus comme tels, nationalement ou internationalement, soit par les évêques sur le plan national, soit par le Saint-Siège pour les mouvements qui visent à être internationaux. Il suffirait donc que chaque mouvement particulier soit désigné par son nom et caractérisé dans sa forme spécifique, et non selon le genre commun. La réforme de structure suivrait celle de la fixation du sens des termes. Tous les groupes appartiendraient à l'Action catholique et conserveraient leur nom propre et leur autonomie, mais ils formeraient tous ensemble, comme Action catholique, une unité fédérative. Chaque évêque resterait libre d'admettre ou de refuser tel mouvement, de le mandater ou non, mais il ne lui appartiendrait pas de le refuser comme n'étant pas d'Action catholique par sa nature même. La réalisation éventuelle d'un tel projet requiert naturellement une réflexion attentive et prolongée. Votre Congrès peut offrir une occasion favorable de discuter et d'examiner ce problème, en même temps que d'autres questions similaires.

545 *(104)* Il reste encore un mot à dire pour achever ces considérations de principe sur les relations de l'apostolat des laïcs avec l'autorité ecclésiastique. Il suffit de répéter ce que, en 1951 déjà, Nous posions comme règle générale : que l'apostolat des laïcs doit, dans ses formes les plus variées, " se tenir toujours dans les limites de l'orthodoxie et ne pas s'opposer aux légitimes prescriptions des autorités ecclésiastiques compétentes ". (a) Entre temps, Nous Nous sommes vu forcé de refuser une opinion erronée sur la " théologie laïque ", opinion qui dérivait d'une conception inexacte

545[a]—Cf. Le Laïcat, n° 916.

de la responsabilité du laïc. (b) Le terme de " théologie laïque " est privé de tout sens. La norme, qui s'applique en général à l'apostolat des laïcs et que Nous venons de rappeler, vaut aussi naturellement, et davantage encore, pour le " théologien laïc " ; mais s'il veut publier des écrits sur des matières théologiques, il a besoin lui aussi de l'approbation explicite du Magistère ecclésiastique.

L'activité du laïc catholique est particulièrement opportune dans les domaines où la recherche théologique côtoie celle des sciences profanes. Récemment, à l'initiative de la *Görres-Gesellschaft*, un groupe de théologiens et de naturalistes se sont mis d'accord pour discuter en des rencontres régulières sur les questions communes qui les intéressent. Nous ne pouvons que les féliciter d'une telle initiative. 546 *(92)*

II Formation des apôtres laïcs. — Exercice de l'apostolat des laïcs

Quelques remarques suffiront au sujet de la formation des apôtres laïcs.

Tous les chrétiens ne sont pas appelés à l'apostolat laïc au sens strict. Nous avons déjà dit que l'évêque devrait pouvoir prendre des collaborateurs parmi ceux qu'il trouve disposés et capables, car la disposition seule ne suffit pas. Les apôtres laïcs formeront donc toujours une élite, non qu'ils se tiennent à l'écart des autres, mais bien au contraire, parce qu'ils sont capables d'attirer les autres et d'agir sur eux. Ainsi comprend-on qu'ils doivent posséder, outre l'esprit apostolique qui 547 *(25, 49, 53-54, 82)*

545[b]—*Ibid.*, 973-975.

les anime, une qualité, sans laquelle ils feraient plus de mal que de bien · le tact.

548 (40, 54, 60, 61) Pour acquérir, d'autre part, la compétence requise, il faut évidemment accepter l'effort d'une sérieuse formation : celle-ci, dont personne ne met en doute la nécessité pour les enseignants, s'impose également pour tout apôtre laïc, et Nous avons appris avec plaisir que la rencontre de Kisubi a mis fortement l'accent sur la formation intellectuelle. Quant aux laïcs qui s'occupent de l'administration des biens ecclésiastiques, qu'on les choisisse avec prudence et en connaissance de cause. Lorsque des incapables occupent ces charges, non sans dommage pour les biens ecclésiastiques, la faute en retombe moins sur eux-mêmes, que sur les autorités qui les ont appelés à leur service.

549 (54, 57, 63) A l'heure actuelle, même l'apôtre laïc qui travaille parmi les ouvriers dans les usines et les entreprises a besoin d'un savoir solide en matière économique, sociale et politique, et connaîtra donc aussi la doctrine sociale de l'Eglise. On connaît une œuvre d'apostolat pour les hommes qui forme ses membres dans un " Séminaire social ", qui reçoit 300 participants pendant chaque semestre d'hiver et dispose des services de 20 conférenciers . professeurs d'Université, juges, économistes, juristes, médecins, ingénieurs, connaisseurs de langues et de sciences. Cet exemple mérite, Nous semble-t-il, d'être suivi.

550 (57) La formation des apôtres laïcs sera prise en main par les œuvres d'apostolat laïc elles-mêmes, qui trouveront de l'aide auprès du clergé séculier et des Ordres religieux apostoliques. Les Instituts séculiers leur apporteront aussi, Nous en sommes sûr, une collaboration appréciée. Pour la formation des femmes à l'apostolat laïc, les religieuses ont déjà à leur actif de belles réalisations, en pays de Mission et ailleurs.

Nous voudrions attirer spécialement votre attention sur un aspect de l'éducation des jeunes catholiques : la formation de leur esprit apostolique (a). Au lieu de céder à une tendance un peu égoïste, en songeant seulement au salut de leur âme, qu'ils prennent aussi conscience de leur responsabilité envers les autres et des 551 (30, 56-57, 64, 107)

551ᵃ—Dans une lettre du 19 juin 1957, à l'A. C. de Colombie, Mgr Dell'Acqua résumait ainsi la pensée du Saint Père sur les responsables de cette formation :

" Dans la formation de base, le premier élément est *la famille*. L'enfant doit trouver dans ses parents ses premiers éducateurs qui, par leur amour, leur autorité et leur bon exemple, déposent dans son âme les fondements de la vertu chrétienne, lui ouvrant le chemin qu'il doit suivre et l'avertissant de tous les dangers qu'il doit éviter. Ils doivent également lui donner une instruction religieuse élevée, une formation morale sérieuse, lui inculquer le sens social, afin que, dans la mesure de son âge, il se préoccupe de son prochain, de ses nécessités, tant spirituelles que matérielles. Ensuite, viendront les premiers contacts avec les mouvements d'apostolat, en suivant surtout l'exemple des parents, pour qu'il connaisse ainsi graduellement ce qui peut être fait en faveur de la mission de l'Eglise.

" Un autre élément de formation de base est *l'école*. L'école perfectionne beaucoup des enseignements reçus au foyer paternel et elle doit les compléter par d'autres; c'est pourquoi il lui incombe de veiller à ce que, entre l'école et la famille, " renaisse ce lien de confiance et d'aide mutuelle qui a porté, en d'autres temps, de si heureux fruits " (cf. *L'Éducation*, n. 430.) L'éducation donnée par l'école doit être guidée par cette idée que l'enfant est un fils de Dieu, destiné à la félicité éternelle, et qu'il n'est pas permis de séparer en lui la culture qui lui est donnée des vertus qui doivent modeler son âme. C'est pourquoi le maître catholique doit développer en lui la conscience de son incorporation au Christ; il doit éveiller en son âme l'amour pour ses semblables et diriger son éducation religieuse en fonction de toute sa vie pour qu'elle influe sur ses actes et que, par là, il soit un exemple qui entraîne les autres. En même temps qu'il grandira, on lui inculquera la nécessité de l'esprit de sacrifice et on le fera participer aux diverses organisations

moyens de les aider. Nul doute, d'ailleurs, que la prière, le sacrifice, l'action courageuse pour gagner les autres à Dieu, ne soient des gages très sûrs du salut personnel. Nous n'entendons nullement par là blâmer ce qu'on a fait dans le passé, car les réalisations nombreuses et remarquables à cet égard n'y manquent pas. Nous pensons, entre autres, aux hebdomadaires catholiques qui ont entretenu le zèle de beaucoup pour les œuvres charitables et l'apostolat. Des mouvements comme l'Œuvre de la Sainte-Enfance eurent en ce sens de fécondes initiatives. Toutefois, l'esprit apostolique s'implante au cœur de l'enfant non seulement à l'école, mais bien avant l'âge scolaire, par les soins de la mère elle-même. Il apprendra comment prier à la messe, comment l'offrir avec une intention qui embrasse le monde entier et surtout les grands intérêts de l'Eglise. En s'examinant sur les devoirs envers le prochain, il ne se demandera pas seulement : " Ai-je fait du tort au prochain? ", mais encore : " Lui ai-je montré le chemin qui conduit à Dieu, au Christ, à l'Eglise, au salut? "

---

internes d'apostolat si recommandées par le Saint-Siège dans les collèges religieux.

" *La paroisse* complète ce qui a été acquis dans la famille et à l'école. La vie liturgique, le sens communautaire qu'elle suppose et nourrit, donnent à la vie de l'homme une forte impulsion pour se considérer comme membre de cette famille qu'est la paroisse et sentir comme siens les besoins spirituels des autres fidèles. C'est " là le climat de vraie fraternité " proposé par le Saint-Père (cf. supra, 352).

" La paroisse est chargée de la formation religieuse et elle initie à l'action sociale. Elle a ses mouvements d'apostolat organisés dans les différents secteurs et, peu à peu, elle y incorpore les meilleurs éléments pour former, dès leurs jeunes années, une sélection d'âmes généreuses toujours prêtes au sacrifice pour le bien de leurs frères et la gloire de Dieu. Ce travail paroissial, en utilisant tous les moyens dont il dispose, permet de pénétrer dans tous les milieux et de s'intégrer dans le mouvement diocésain national. "

Quant à l'exercice de l'apostolat laïc, puisque les 552
réflexions émises plus haut sur les questions de principe en ont déjà touché plusieurs points, Nous ne traiterons ici que de certains champs d'apostolat, d'où monte pour l'instant un appel plus urgent.

La paroisse

N'est-ce pas un signe réconfortant qu'aujourd'hui 553
même des adultes considèrent comme un honneur le (78
fait de servir à l'autel? Et ceux qui, par la musique et le 94)
chant, contribuent à la louange de Dieu et à l'édification des fidèles exercent sans aucun doute un apostolat laïc digne d'éloges.

L'apôtre laïc engagé dans l'apostolat de quartier 554
et qui se voit confier un des groupes de maisons de (78,
la paroisse, doit tâcher de s'informer avec exactitude 82,
de la situation religieuse des habitants. Les conditions 94,
d'habitation sont-elles mauvaises ou insuffisantes? 97)
Qui aurait besoin du secours des œuvres charitables? Y a-t-il des mariages à régulariser? Des enfants à baptiser? Que valent les kiosques à journaux, les librairies, les bibliothèques circulantes du quartier? Que lisent les jeunes et les adultes? La complexité et parfois le caractère délicat des problèmes à résoudre dans ce type d'apostolat invitent à n'y appliquer qu'une élite choisie douée de tact et de vraie charité.

Presse, radio, film, télévision

Les entreprises d'éditions et de librairie sont pour 555
l'apostolat laïc un domaine de choix. Nous sommes (95)
heureux d'apprendre que la grande majorité des éditeurs et libraires catholiques considèrent leur profession comme un service de l'Eglise.

La bibliothèque paroissiale peut être tenue convena- 556
blement par des laïcs qui seront d'habitude des lecteurs (95)

et lectrices expérimentés. Dans les bibliothèques circulantes, de bons catholiques trouveront aussi l'occasion de faire du bien

557 (95) Le journaliste catholique, qui exerce son métier en esprit de foi, est tout naturellement un apôtre laïc Le Congrès de Manille a demandé pour l'Asie des journalistes catholiques et une presse catholique. Il est d'ailleurs normal que les catholiques collaborent avec la presse, même celle d'intérêt local.

558 (74, 95) Pour ce qui touche à la radio, au cinéma, à la télévision, Nous renvoyons à ce que Nous avons dit dans l'Encyclique *Miranda prorsus*, du 8 septembre de cette année (a). Une double tâche est à accomplir éviter tout élément de corruption et promouvoir les valeurs chrétiennes. On compte actuellement dans le monde entier douze milliards de personnes qui fréquentent chaque année les salles locales de spectacle. Or, trop de spectacles, parmi ceux qui leur sont offerts, n'atteignent pas le niveau culturel et moral qu'on serait en droit d'attendre. Le fait le plus regrettable est que le film présente le plus souvent un monde où les hommes vivent et meurent comme si Dieu n'existait pas. Il s'agit donc d'éviter ici des périls mortels pour la foi et la vie chrétienne. Jamais on ne pourrait porter devant Dieu la responsabilité de tolérer pareille situation, et l'on doit essayer de toutes ses forces de la modifier. Aussi sommes-Nous reconnaissants à tous ceux qui entreprennent dans le domaine de la radio, du film et de la télévision un travail courageux, intelligent et systématique, récompensé déjà par des résultats qui autorisent de sérieux espoirs. Nous recommandons en particulier les associations et ligues qui se proposent de faire prévaloir les principes chrétiens dans l'usage du cinéma.

558[a]—Cf. Techniques de diffusion.

Dans les paroisses, ou du moins dans les doyennés, des groupes de travail formeront leurs membres et leurs collaborateurs, mais aussi le public à leurs devoirs envers la radio, le cinéma et la télévision et les aideront à les remplir. En ce qui concerne la télévision, il est indispensable que l'Eglise soit représentée dans les comités chargés d'élaborer les programmes et que des spécialistes catholiques prennent rang parmi les producteurs. Les prêtres ainsi que les laïcs sont invités à cette tâche — le prêtre peut posséder en cela une compétence égale à celle du laïc, — mais dans tous les cas l'intervention des laïcs est requise. 559 (64, 95)

Le monde du travail

Vingt millions de jeunes entrent chaque année au travail dans le monde entier. Parmi eux, on trouve des catholiques, mais aussi des millions d'autres qui sont bien ouverts à une formation religieuse. D'eux tous, vous devez vous sentir responsables. Combien l'Eglise en conserve-t-elle? Combien en regagne-t-elle? Puisque le climat de l'entreprise est néfaste au jeune homme, la " cellule " catholique doit intervenir dans les ateliers, mais aussi dans les trains, les autobus, les familles, les quartiers; partout elle agira, donnera le ton, exercera une influence bienfaisante, répandra une vie nouvelle. Ainsi un contremaître catholique s'occupera le premier des nouveaux venus, par exemple, pour leur trouver une maison convenable, leur procurer de bonnes amitiés, les mettre en rapport avec la vie ecclésiastique locale, et veillera à ce qu'ils s'acclimatent facilement à leur situation. 560 (4, 79, 88, 100)

L'appel que Nous lancions l'année dernière aux catholiques allemands s'adresse aussi aux apôtres laïcs du monde entier, partout où règnent la technique et l'industrie : " Une tâche importante vous incombe — leur disions-Nous, — celle de donner à ce monde 561 (22, 79-80)

de l'industrie une forme et une structure chrétiennes... Le Christ, par qui tout a été créé, le Maître du monde, demeure Maître aussi du monde actuel, car celui-ci également est appelé à être un monde chrétien. Il vous appartient de lui conférer l'empreinte du Christ " (a). Telle est bien la plus lourde, mais aussi la plus grande tâche de l'apostolat du laïcat catholique.

La C. E. C. A

562 (4, 88, 96) Récemment s'est tenu à Luxembourg un Congrès sur les problèmes sociaux dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le rapport que l'I. C. A. R. E. S. (Institut international catholique de recherches socio-ecclésiales) en a donné, contenait trois points, qui Nous paraissent d'une importance particulière pour la question ici traitée. D'abord, la population minière du territoire de la Communauté qui s'étend de la Ruhr à la Belgique et aux Pyrénées, se compose pour la plus grande partie d'émigrants appartenant aux divers pays d'Europe. En second lieu : pour la pratique religieuse, les mineurs, en comparaison du milieu social environnant, ne représentent que la plus faible minorité, parce qu'ils sont plus facilement déracinés que les autres catégories de travailleurs. Ils ont donc besoin d'une réintégration sociale. En troisième lieu, et ceci s'applique à la vie de la communauté catholique, la conduite religieuse du mineur émigré dépend étroitement de la situation de sa famille, des conditions d'habitation, de l'intégration plus ou moins rapide dans le milieu qui le reçoit. Le rapport dit même que l'apostolat laïc doit se proposer d'appliquer concrètement aux émigrés les normes de la Constitution apostolique *Exsul familia*.

561[a]—Message au Katholikentag de Cologne, cf. *supra*, n^os^ 463-465.

Il faut absolument éviter que les mineurs de la C. E. C. A. soient la proie de mouvements athées et mettre tout en œuvre afin qu'ils soient sauvés et viennent à Dieu et au Christ.

L'Amérique latine

La situation de l'Eglise en Amérique latine est caractérisée par un accroissement rapide de la population : celle-ci qui, en 1920, comptait 92 millions de personnes, en comptera bientôt 200. Dans les grandes villes, la population s'accumule en masses énormes : le progrès technique et industriel avance rapidement; par contre, les prêtres sont en nombre insuffisant : au lieu des 160.000 qui seraient strictement nécessaires, on en trouve à peine 30.000. Enfin, quatre dangers mortels y menacent l'Eglise : l'invasion des sectes protestantes, la sécularisation de toute la vie, le marxisme qui se révèle dans les universités l'élément le plus actif et tient en main presque toutes les organisations de travailleurs; enfin, un spiritisme inquiétant. 563 (3-5, 10-11, 96)

Dans ces circonstances, l'apostolat laïc Nous paraît chargé de trois responsabilités principales : d'abord la formation d'apôtres laïcs pour suppléer au manque de prêtres dans l'action pastorale. Dans certains pays où le communisme est au pouvoir, on dit que la vie religieuse a pu continuer après l'arrestation des prêtres, de façon cachée, grâce à l'intervention des apôtres laïcs. Ce qui est possible en temps de persécution, doit l'être aussi en période de relations pacifiques. Qu'on s'applique donc d'abord à former systématiquement et à mettre à l'œuvre les apôtres laïcs dans les paroisses géantes de cinquante à cent mille fidèles, aussi longtemps du moins que durera le manque de prêtres. Puis, qu'on introduise dans l'enseignement, de l'école primaire à l'université, des hommes et des femmes catholiques 564 (25-26, 63, 65, 74, 80, 91, 96)

exemplaires comme enseignants et comme éducateurs. En troisième lieu, qu'on les engage dans la direction de la vie économique, sociale et politique. On se plaint de ce qu'en Amérique latine la doctrine sociale de l'Eglise soit trop peu connue. On y éprouve donc le besoin d'une formation sociale approfondie et de l'action d'une élite ouvrière catholique pour disputer patiemment les organisations de travailleurs à l'influence du marxisme. Déjà maintenant des associations ouvrières catholiques travaillent de façon remarquable en plusieurs endroits. Nous leur en sommes très reconnaissants. Il ne faudrait pas que ce soit l'exception, mais plutôt la règle dans un continent catholique comme l'Amérique latine.

Dans les missions d'Asie et d'Amérique

565 (80, 96) Parmi les nombreux problèmes que Nous pourrions traiter ici, Nous en retiendrons quelques-uns qui Nous paraissent plus importants. Lors du Congrès des laïcs à Manille, une voix autorisée a mis en évidence une tâche dont la hiérarchie ecclésiastique peut avoir à fixer la nature précise et l'exacte conception, mais qui, sous ses mille formes, doit être accomplie par des laïcs. Il s'agit de l'utilisation des forces catholiques — et celles-ci peuvent être très considérables — pour que la vie nationale se développe harmonieusement, libre du nationalisme extrémiste et de la haine nationale, en dépit de toutes les amertumes que les époques révolues peuvent avoir accumulées, unissant les valeurs de la culture occidentale à celles de la culture nationale, adaptant les usages de l'Eglise aux coutumes et aux habitudes du pays qui n'ont rien de répréhensible.

566 (54, 80, 87, 96) Sauf aux Philippines, les catholiques d'Asie, comme pour la plus grande partie ceux d'Afrique, constituent parmi leur peuple des minorités. Qu'ils se distinguent donc d'autant mieux par leur exemple! Ils s'intéresseront davantage en particulier à la vie publique, économique, sociale et politique. Là, en effet, où ils le font, ils se sont acquis l'estime des non-catholiques, mais ils n'entreront dans la vie publique qu'après s'y être bien préparés. La doctrine sociale catholique est encore trop peu connue en Asie. Aussi les Universités catholiques d'Amérique et d'Europe prêteront volontiers leur aide aux chrétiens d'Asie et d'Afrique qui désirent se préparer aux charges publiques.

On formera des *enseignants* de valeur pour les écoles de tout degré. En Asie comme en Afrique, les écoles catholiques sont très estimées des non-catholiques. Nous souhaitons pour notre part que l'enseignement de la religion veille davantage à ne point séparer la doctrine de la vie. 567 (96)

Un mot de l'emploi *des catéchistes*. L'Asie et l'Afrique comptent, pour un milliard et demi d'habitants, quelque 25 millions de catholiques, avec 20.000 à 25.000 prêtres et 74.000 catéchistes. Si l'on ajoute à ce nombre les enseignants, qui sont souvent les meilleurs catéchistes, on arrive à 150.000. Le catéchiste représente peut-être le cas le plus classique de l'apostolat laïc par la nature même de sa profession et parce qu'il supplée au manque de prêtres. On estime, parmi les missionnaires d'Afrique du moins, qu'un missionnaire accompagné de six catéchistes obtient plus que sept missionnaires; le catéchiste compétent travaille en effet dans un milieu familier, dont il connaît bien la langue et les mœurs; il entre en contact avec les individus bien plus facilement qu'un missionnaire venu de loin. 568 (62, 91-92, 96)

Les catéchistes sont donc des apôtres laïcs autochtones; mais il existe aussi un apostolat de *laïcs* et d'aides-laïcs *missionnaires* étrangers. Des médecins, des ingénieurs, des travailleurs manuels de diverses professions veulent appuyer dans les missions le travail des prêtres par leur exemple et leur activité professionnelle, surtout par la formation des indigènes. En même temps que leur formation professionnelle, 569 (91, 96)

ou après celle-ci, ils reçoivent une formation spirituelle en vue de leur activité missionnaire. Il existe à présent douze de ces mouvements ou œuvres, coordonnés par un secrétariat général à Milan. Mais le laïcat missionnaire en est encore au début de son expansion et du reste il ne peut accepter qu'une élite.

570 (96) Par son économie, l'Asie demeure à raison de 70 pour 100 une région d'agriculture, et l'on a dit à bon droit que, si *l'agriculteur* est l'homme le plus important d'Asie, il est aussi le plus négligé. A cet égard, les catholiques ont conscience d'avoir à s'examiner. Aux Philippines, les laïcs catholiques, qui avec le prêtre s'occupent du relèvement social et religieux des agriculteurs, sont les apôtres laïcs les plus appréciés.

571 (96) Les *femmes* d'Asie et d'Afrique offrent à l'apostolat laïc féminin d'innombrables occasions de s'employer : dans les écoles de tout genre, dans la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages forcés, le divorce, la polygamie. De même pour la préparation des jeunes filles au mariage, qui se fait avec fruit par des religieuses, par exemple à Hong-Kong, au Congo belge et en Ouganda, et pour la formation de groupes de femmes catholiques qui s'aident mutuellement et apportent leur appui charitable aux femmes non-catholiques de leur quartier.

572 (69) Apostolat difficile sans doute que celui des femmes, mais aussi plein d'espoir. Car dans tous les territoires de mission où le catholicisme s'est développé, l'expérience montre que la dignité féminine est mieux respectée.

573 (96) En Afrique spécialement, Nous voyons avec joie et reconnaissance le dynamisme extraordinaire des jeunes générations de catholiques dans les tâches culturelles, sociales et politiques. Qu'ils coopèrent donc aux mouvements syndicaux d'inspiration chrétienne, comme au Vietnam et en Afrique équatoriale et occidentale, et forment des coopératives de vente

et de consommation; qu'ils participent à la représentation nationale et aux affaires communales : l'Eglise ne pousse pas seulement à la piété, mais elle répond à toutes les questions de vie. Porteur de richesses spirituelles de son continent, le jeune laïcat africain en sera le témoin et les cultivera dans sa vie et son action.

Pour finir, Nous vous donnons deux directives : 574 (80, 86, 103)
d'abord, collaborer avec les mouvements et organisations neutres et non-catholiques, si et dans la mesure où, par là, vous servez le bien commun et la cause de Dieu. En second lieu, participez davantage aux organisations internationales. Cette recommandation s'adresse à tous, mais concerne particulièrement les techniciens de l'agriculture.

Conclusion

Il y a toujours eu dans l'Eglise du Christ un apostolat 575 (25)
des laïcs. Des saints, comme l'empereur Henri II, Etienne, le créateur de la Hongrie catholique, Louis IX de France, étaient des apôtres laïcs, bien que, au début, on n'en ait pas été conscient et que le terme d'apôtre laïc n'existât pas encore à l'époque. Des femmes aussi, comme sainte Pulchérie, sœur de l'empereur Théodose II, ou Mary Ward, étaient des apôtres laïques.

Si aujourd'hui cette conscience est éveillée et si le 576 (65)
terme d'apostolat laïc est l'un des plus employés quand on parle de l'activité de l'Eglise, c'est parce que la collaboration des laïcs avec la hiérarchie ne fut jamais à ce point nécessaire, ni pratiquée de manière aussi systématique.

Cette collaboration se traduit en mille formes 577 (81-82, 85-87)
diverses, depuis le sacrifice silencieux offert pour le salut des âmes, jusqu'à la bonne parole et à l'exemple qui force l'estime des ennemis de l'Eglise eux-mêmes, jusqu'à la coopération dans les activités propres de la

hiérarchie, communicables aux simples fidèles, et jusqu'aux audaces que l'on paye de sa vie, mais que Dieu seul connaît et qui n'entrent dans aucune statistique. Peut-être cet apostolat laïc caché est-il le plus précieux et le plus fécond de tous.

578 (5, 33, 74, 98) L'apostolat laïc a, comme tout autre apostolat d'ailleurs, deux fonctions : celle de conserver et celle de conquérir, qui toutes deux s'imposent d'urgence à l'Eglise actuelle. Et, pour le dire bien clairement, l'Eglise du Christ ne songe pas à abandonner sans lutte le terrain à son ennemi déclaré, le communisme athée. Ce combat sera poursuivi jusqu'au bout, mais avec les armes du Christ!

579 (36) Mettez-vous à l'œuvre avec une foi plus forte encore que celle de saint Pierre, lorsqu'à l'appel de Jésus il quitta sa barque et marcha sur les flots pour aller à la rencontre de son Seigneur. (a)

580 (106) Durant ces années si agitées, Marie, la Reine glorieuse et puissante du ciel, a fait sentir dans les plus diverses régions de la terre son assistance de manière tellement tangible et merveilleuse que Nous lui recommandons avec une confiance illimitée toutes les formes de l'apostolat laïc.

LE PRIX DES AMES

Al. aux "Volontaires de la souffrance", 7 octobre 1957.

[*Apparente solitude et inutilité des malades. Ils ne sont pas seuls, Jésus est avec eux.*]

581 (83, 86, 87) Vous n'êtes pas inutiles. A côté de la matière, il y a le monde de l'esprit; dans les corps des hommes, il y a leurs âmes, formes substantielles des corps, et par l'effet de l'amour de Dieu, elles participent à sa vie même. Qui

579[a]—Cf. Matth., XIV, 30, 31.

pourrait dire les mystérieuses relations entre les âmes? Qui pénétrera entièrement le mystère ineffable de la Communion des Saints? Vous ne pouvez guère parler; et cependant quel apostolat vous exercerez et quels fruits de salut et de sanctification vous ferez naître et mûrir dans les âmes d'autrui, par votre exemple! Celui qui vient vous visiter n'écoutera que quelques paroles de vous, mais il verra; il verra votre effort tenace pour rester soumis à la volonté de Dieu; il verra votre sérénité et votre paix, et il se rendra compte qu'elles sont des eaux jaillies des sources du Sauveur Jésus. Il verra le sourire sur vos lèvres : sourire conscient et continu. Et les larmes inévitables qui couleront de vos yeux sembleront des perles; elles sembleront une rosée qui tombe sur le désert du monde et le fait fleurir.

Et que dire de votre souffrance? Jésus, venu au monde pour racheter les hommes — c'est-à-dire pour leur donner la vie et la donner en abondance (a) — voulut que cela se fît au moyen de sa Passion. Mais sa Passion — et par conséquent la Rédemption — doit être "complétée" (b) par notre souffrance. Vous n'êtes donc pas inutiles, chers fils et filles. Par l'offrande de votre douleur surnaturelle, vous pouvez conserver tant d'innocences, ramener sur le droit chemin tant d'égarés, éclairer tant de sceptiques, rendre la sérénité à tant d'angoissés! Les prêtres s'étonneront parfois de ne pas demeurer les mains vides dans les travaux de leurs ardus ministères : ils verront dans le ciel à qui était due l'efficacité imprévue de leurs paroles. 582 (85)

[*Quelques témoignages émouvants. — Invocation à la Vierge de Lourdes.*]

582[a]—Cf. Joan., X, 10.
582[b]—Coloss., I, 24.

COOPERATION A L'ORDRE DU MONDE

R. M. au Monde, 22 décembre 1957.

[*Le Christ, consolateur dans les désharmonies du Monde. — Le Christ, gage de l'harmonie du Monde. — Le Christ réparateur de l'harmonie du Monde.*]

L'harmonie du monde confiée aux hommes

583 (2, 21-22) Le Christ lui-même, qui est témoin et gage de l'harmonie du monde a démontré, par l'exemple de sa vie et de sa mort, quelle contribution active, laborieuse et douloureuse l'homme doit apporter à sa conservation, à son développement et — quand l'harmonie fait défaut — à son rétablissement. L'œuvre de restauration accomplie par le Christ fut définie par lui-même une lutte contre le " prince de ce monde " et son épilogue comme une victoire : " *Ego vici mundum* " (a).

584 (21-23, 46, 74, 98) La divine symphonie du cosmos, particulièrement sur la terre et parmi les hommes, est confiée par son auteur suprême à l'humanité elle-même, afin que celle-ci, comme un immense orchestre réparti dans le temps et multiforme dans ses moyens, mais uni sous la conduite du Christ, l'exécute fidèlement, en interprétant le plus parfaitement possible son thème unique et génial. Dieu, en effet, a remis aux hommes ses desseins, afin qu'ils les mettent en acte, personnellement et librement; il a engagé leur pleine responsabilité morale et exigé, quand c'est nécessaire, des fatigues et des sacrifices, à l'exemple du Christ. Sous cet aspect, le chrétien est, en premier lieu, un admirateur de l'ordre divin dans le monde, celui qui en aime la présence et fait tout pour le voir reconnu et affirmé. Il en sera donc nécessairement un défenseur ardent contre les forces et les tendances qui en contrarient la réalisation soit qu'elles se cachent en lui-même — les mauvaises inclinations, — soit qu'elles proviennent de l'extérieur — Satan et ses superstitions. C'est ainsi que saint Paul voyait le chrétien dans le monde, quand il lui montrait les adversaires de Dieu et l'exhortait à revêtir son armure afin de résister aux embûches du démon, ceignant ses reins de la vérité et revêtant la cuirasse de la justice (a).

583[a]—" J'ai vaincu le monde ", Jean, XII, 31; XVI, 33.

La vocation au christianisme n'est donc pas une invitation de Dieu à la seule complaisance esthétique dans la contemplation de son ordre admirable, mais l'appel obligatoire à une action incessante austère et dirigée en tous sens et vers tous les aspects de la vie. Son action se déploie, avant tout, dans l'entière observation de la loi morale, quel qu'en soit l'objet, petit ou grand, secret ou public, d'abstention ou d'accomplissement positif. La vie morale n'appartient pas à ce point à la seule sphère intérieure qu'elle ne touche aussi par ses effets l'harmonie du monde. L'homme n'est jamais tellement seul, tellement individuel et relégué en lui-même, dans aucun événement, même tout à fait particulier, que ses déterminations et ses actes n'aient des répercussions dans le monde qui l'entoure. Exécuteur de la divine symphonie, chaque homme ne peut estimer que son action est une affaire qui le regarde exclusivement. La vie morale est sans doute, en premier lieu, un fait individuel et intérieur, mais non dans le sens d'un certain " intériorisme " et " historicisme ", par lequel tel ou tel s'efforce d'affaiblir et de repousser la valeur universelle des normes morales. 585 (19, 22, 29, 76, 83)

584[a]—Cf. Eph., VI, 11 et 14.

La coopération du chrétien

586 (75, 99) La coopération à l'ordre du monde demandée par Dieu au chrétien en général doit également éviter un spiritualisme qui voudrait lui interdire toute intervention dans les choses extérieures et qui, adopté autrefois dans le camp catholique, a occasionné de graves dommages à la cause du Christ et du divin Créateur de l'univers. Comment donc serait-il possible de soutenir et de développer l'ordre du monde si on laissait pleine liberté d'action à ceux qui ne le reconnaissent pas ou ne veulent pas qu'il se renforce? L'intervention dans le monde pour soutenir l'ordre divin est un droit et un devoir qui font intrinsèquement partie de la responsabilité du chrétien et lui permettent d'entreprendre légitimement n'importe quelle action, privée, publique ou organisée, capable d'atteindre son but.

587 (12, 75, 97) Pour se dégager de cette responsabilité, il ne suffit pas d'alléguer des prétextes subtils inventés pour excuser l'inertie de quelques chrétiens, ou suggérés par une jalousie injustifiée des adversaires en particulier si l'on affirme que l'action chrétienne dans le monde masque une avidité du pouvoir étrangère à la foi chrétienne, à l'esprit du Christ, excite l'aversion pour la foi chrétienne de ceux qui sont déjà mal disposés, provient de la défiance envers Dieu et sa Providence toute-puissante et reflète l'arrogance de la créature. Il se trouve même des gens qui insinuent que c'est sagesse chrétienne que de revenir à la prétendue modestie d'aspirations des Catacombes. Il serait sage, au contraire, de retourner à la sagesse inspirée de l'apôtre Paul, qui, écrivant à la communauté de Corinthe avec une hardiesse digne de sa grande âme mais fondée sur l'entière souveraineté divine, ouvrait toutes les routes à l'action des chrétiens : " Tout est vôtre..., et la vie et la mort, et les choses présentes et les choses à venir : car tout vous appartient. Mais vous, vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu " (a). Il devrait même considérer comme une honte le fait de se laisser dépasser par les ennemis de Dieu en ardeur au travail, esprit d'entreprise et même de sacrifice. Il n'existe pas de terrains clôturés ni de directions interdites à l'action du chrétien : aucun domaine de la vie, aucune institution, aucun exercice de pouvoir ne peuvent être défendus aux coopérateurs de Dieu pour soutenir l'ordre divin et l'harmonie du monde.

L'intervention du chrétien pour soutenir l'ordre divin et l'harmonie dans le monde

Cette intervention ne suggère aucunement l'idée d'une action séparée et, pour ainsi dire, jalouse de 588 (60, 64, 103)
l'apport d'autrui. Plusieurs fois déjà Nous avons dit que les catholiques peuvent et doivent admettre la collaboration avec les autres, si l'action de ceux-ci et l'entente avec eux sont capables de contribuer vraiment à l'ordre et à l'harmonie du monde. Toutefois, il est nécessaire que les catholiques se rendent compte d'abord de ce qu'ils peuvent et de ce qu'ils veulent; il faut donc qu'ils soient préparés spirituellement et techniquement à ce qu'ils se proposent. Sinon, ils n'apporteront aucune contribution positive et moins encore le don précieux de l'éternelle vérité à la cause commune, et feront un tort évident à l'honneur du Christ et à leurs âmes mêmes.

Cela dit, il n'est pas juste d'attribuer à l'esprit 589 (11, 19, 78, 97)
" d'intolérance " et de ségrégation, souvent appelé " ghetto ", le fait que les catholiques s'efforcent de baser l'école, l'éducation et la formation de la jeunesse sur un fondement chrétien, d'instituer des organisations professionnelles catholiques, de favoriser l'influence organisée des principes chrétiens même dans le domaine politique et syndical, quand la tradition et les

587[a]—I Cor., III, 21.

circonstances le conseillent. (a) Ce ne fut pas seulement l'" idée " chrétienne purement abstraite qui créa dans le passé la haute civilisation dont sont justement fières les nations chrétiennes, mais les réalisations concrètes de cette idée, c'est-à-dire les lois, les ordonnances, les institutions fondées et promues par des hommes travaillant pour l'Eglise et agissant sous sa conduite, ou du moins sous son inspiration. La hiérarchie catholique n'a pas eu uniquement le souci que la lumière de la foi ne s'éteignît pas, mais par des œuvres concrètes de gouvernement, de disposition, de choix et de désignation d'hommes, elle a constitué cet ensemble complexe d'organismes vivants qui, à côté d'autres qui ne lui appartiennent pas, sont à la base de la société civile. L'action chrétienne ne peut pas, aujourd'hui plus que jadis, renoncer à son titre et à son caractère, uniquement parce que certains voient dans la société humaine actuelle une société dite pluraliste, divisée par l'opposition de mentalités inébranlables dans leurs positions respectives et incapables d'admettre une collaboration qui ne s'établisse pas sur le plan simplement " humain ". Si cet " humain " signifie, comme il semble, agnosticisme envers la religion et les vraies valeurs de la vie, toute invitation à la collaboration équivaudrait à une demande d'abdication, à laquelle le chrétien ne peut consentir. Du reste, d'où cet " humain " tirerait-il la force d'obliger, de fonder la liberté de conscience pour tous, sinon de la vigueur de l'ordre et de l'harmonie divine? Cet " humain " finirait par créer un " ghetto " d'un nouveau genre, mais privé de caractère universel.

589ª—*Cio posto, non è giusto di ascrivere a spirito di "intolleranza" e di segregazione, spesso chiamato "ghetto", se i cattolici tendono ad avere la scuola, l'educazione e la formazione della gioventù sul fondamento cristiano; a istituire organizzazioni cattoliche professionali; a favorire l'organizzato influsso dei principî christiani anche nel campo politico e sindacale, ove la tradizione e le circostanze lo consigliano.*

L'ordre et l'harmonie divine dans le monde, point d'appui de l'action de tous les hommes de bonne volonté

L'ordre et l'harmonie divine dans le monde doivent 590 donc être le principal point d'appui de l'action, non (97, seulement des chrétiens, mais de tous les hommes de 103) bonne volonté, en vue du bien commun; leur conservation et leur développement doivent être la loi suprême qui préside aux grandes rencontres entre les hommes. Si l'humanité d'aujourd'hui ne s'accordait pas sur la suprématie de cette loi, c'est-à-dire sur le respect absolu de l'ordre et de l'harmonie universelles dans le monde, il serait difficile de prévoir le sort qui attendrait les nations.

La nécessité de cet accord a été pratiquement 591 ressentie quand récemment certains spécialistes des (103) sciences modernes ont manifesté des doutes et des inquiétudes personnelles sur le développement de l'énergie atomique. Quoi qu'il en soit actuellement de leurs déductions et résolutions, il est certain que les doutes de ces hommes de grande valeur concernaient le problème de l'existence, les fondements même de l'ordre et de l'harmonie dans le monde. Or quand on discute s'il convient de réaliser ou non ce que le génie humain a la possiblité d'atteindre, il est nécessaire de se convaincre que toute résolution doit dépendre de la conservation de ces biens, l'ordre et l'harmonie.

Aujourd'hui, une séduction quasi aveugle du progrès 592 entraîne les nations à négliger des dangers évidents et (6) à ne pas tenir compte de pertes non indifférentes. Qui ne voit, en effet, comment le développement et l'application de certaines inventions apportent presque partout des dommages sans proportions avec les avantages même de nature politique, qui en dérivent, et que

l'on pourrait obtenir par d'autres moyens avec moins de frais et de danger ou renvoyer carrément à des temps meilleurs? Qui saurait calculer en chiffres le dommage économique du progrès non inspiré par la sagesse? Une telle quantité de matériaux, tant de capitaux dus à l'épargne, fruits de restrictions et de fatigues, tant de travail humain soustrait à des nécessités urgentes, se consument pour préparer ces armes nouvelles si bien que même les peuples les plus riches doivent prévoir qu'un jour ils déploreront un dangereux affaiblissement dans l'harmonie de l'économie nationale; parfois même ils le déplorent déjà, bien qu'ils cherchent à s'en cacher.

[*Le Problème de la Paix.*]

UNITÉ, NON UNICITÉ

All. aux Religieuses assistantes d'Action catholique, 3 janvier 1958.

[*Importance de leur rôle — et celui des maisons d'éducation chrétienne. — Fruits attendus de l'éducation qu'elles donnent.*]

593 (*69-70*) 3° — Dans ce souffle d'intense formation qui veut conquérir tout le monde et, par conséquent, ne néglige personne ni ne se contente pour personne de programmes réduits, Nous voyons naître providentiellement l'Association interne d'Action catholique. Il s'agit d'infuser aux élèves un ferment de vie abondante et d'action intrépide; il s'agit de placer devant les autres un groupe d'avant-gardes résolues, qui avancent elles-mêmes avec rapidité en entraînant derrière elles celles qui seraient tentées de s'arrêter ou de ralentir le pas. Des âmes qui soient vos collaboratrices dans

*—Les parties de ce document, ici omises, se liront dans l'Éducation.

l'œuvre difficile de la formation chrétienne des élèves; des âmes auxquelles on puisse demander toute la hardiesse possible sans avoir à craindre qu'elles ne se refusent par paresse ou par respect humain. En somme des âmes premières en tout : dans l'étude, dans la discipline, dans la piété.

Si l'Association interne parvient à créer ce ferment 594 (*57*) et ce noyau d'avant-gardes, non seulement elle servira la vie de l'Institution, mais elle sera en fait une " Ecole de Dirigeantes " exceptionnelle : en effet, aucun cours, si soigneux et long qu'il soit, ne peut être comparé aux précieuses années de séjour au pensionnat. Quel bénéfice en résulterait-il pour les Associations paroissiales!

4° — Ceci dit et réaffirmé, il ne sera peut-être pas 595 (*65-66, 101, 104*) inutile de rappeler ce que Nous avons déclaré, en diverses occasions, au sujet de la différence qui existe entre l'unité de l'action des catholiques (qui apparaît chaque jour plus urgente) et l'unicité de l'Action catholique. Cette dernière a sa structure caractéristique, elle a ses cadres, sa méthode, sa presse. Et personne n'ignore le poids qu'elle a eu et qu'elle a encore sur l'efficacité de l'action apostolique de l'Eglise, en ces temps d'exigences multipliées et plus profondes de la part des fidèles. Mais elle n'est pas l'unique action des catholiques et l'on ne peut dire qu'elle possède l'unique méthode efficace pour la formation d'âmes ferventes.

595[a]—Une lettre de la Secrétairerie d'Etat, du 19 juin 1957, à l'A. C. de Colombie, rappelait sur ce point l'enseignement du Saint Père dans le Discours au Ier Congrès mondial pour l'Apostolat des laïcs :
" Il est certain que l'Apostolat des laïques, au sens propre est organisé dans l'Action catholique et " dans d'autres institutions d'activité apostolique approuvées par l'Eglise; mais en dehors de celles-ci, il peut y avoir et il y a des apôtres laïques, hommes et femmes, qui regardent le bien à faire, les possibilités et les moyens de le faire; et ils le font uniquement soucieux de gagner des âmes à la vérité et à la grâce " (Cf. *Le Laïcat*, n° 911. — Voir aussi *supra* n° 551[a]).

Il se peut que d'autres formes — bénies, approuvées et encouragées par l'Eglise — se développent et s'étendent à de nouvelles activités; ce sera là l'occasion pour vous de montrer si vous savez estimer et aimer tout ce qui fleurit dans l'Eglise. C'est ainsi qu'il serait pareillement vain de s'opposer aux interventions souvent imprévues, parfois même impérieuses, de l'" Esprit divin ", dans lequel la " jeunesse catholique en marche " puise la " force " comme à une source inépuisable et abondante.

596 (69, 73) Associations internes d'Action catholique : un ferment qui suscite de doux et irrésistibles frémissements de vie et d'action catholique au milieu des élèves : groupes d'avant-gardes formées et actives, hardies et promptes, qui entraînent derrière elles le plus grand nombre possible de compagnes pour les batailles pacifiques, pour l'avènement et la diffusion du règne du Christ sur la terre.

DE SAINTS LAICS

All. aux Curés et Prédicateurs de Rome, 18 Février 1958.

[*La Mission de Rome. — Chercher Dieu. — Rappeler aux fidèles le triple devoir : de la sanctification des fêtes, du respect de sa vie et de celle des autres.*]

597 (3, 25, 29, 32, 34, 46-47) C'est l'heure de l'action, de l'action la plus urgente; travaillez sans trêve et appelez à votre aide les âmes les plus généreuses. Il y en a, grâce à Dieu, de tout âge et de toute condition; il y en a dans tout quartier, dans toute maison, souvent dans toute famille. Faites d'elles autant de missionnaires et demandez-leur de se vouer à toute sorte d'héroïsme pour se préparer à soutenir le heurt inévitable avec le monde de l'indifférence, de l'apostasie, de la haine antireligieuse. Dites-leur avec courage et confiance, qu'il y a un besoin de saints dans le monde : de saints prêtres, de saints religieux, de saintes religieuses. Mais qu'il y a également besoin, spécialement aujourd'hui, de saints laïcs. Que tous entrevoient l'enchantement d'une vie secrète avec le Christ en Dieu et, toutefois, consacrée à Le faire connaître, à Le faire aimer, à Le faire servir dans le monde! Multipliez, chers fils, les saintes avant-gardes d'une armée héroïque, dont l'action, si Dieu le veut, peut préparer une victoire et un triomphe difficilement imaginables aujourd'hui.

Et puis employez-vous par tous les moyens 598 (73, 102)
à coordonner les efforts de tous, afin que de l'intention unique, de la volonté unique naisse une action unique.

Cette unité est aujourd'hui absolument indispensable. Soyez persuadés que seul l'apostolat constant, ordonné et coordonné pourra faire de Rome une cité sainte; c'est-à-dire digne de sa mission éternelle : une cité où l'on cherche Dieu, où l'on connaît Dieu, où l'on aime Dieu, où l'on sert Dieu.

Rome doit être une cité où tous et tout coopèrent à l'exécution des desseins de Dieu, qui veut posséder toutes les choses, en les élevant dans la mesure où elles se tournent vers Lui. Car un jour il sera tout en toutes choses; et seront consommées la sanctification de l'individu, l'harmonie des individus entre eux, dans l'unique du Seigneur, laquelle a en vue tout ensemble la plus grande gloire du Père et la félicité éternelle de ses fils. Ainsi soit-il!

TOUS APÔTRES

All. à des Cheminots italiens, 22 février 1958.

[*Le développement des chemins de fer. — L'intérêt du Pape pour la question sociale. — La vie, comme tout voyage, doit être orientée vers un but précis. — L'avoir devant les yeux pour soi, pour les autres.*]

Chers fils, ne dites pas : nous n'avons pas à nous 599 (26, 28)
intéresser du sort d'autrui : ne s'agit-il pas en effet d'étrangers? Ne dites pas comme Caïn que vous n'êtes

pas les gardiens de vos frères (a); ne passez pas outre quand vous voyez un de vos frères dans le besoin : ce ne serait pas une attitude humaine et encore moins chrétienne (b).

Les hommes ne doivent pas se considérer comme des êtres indifférents les uns envers les autres; mais comme des membres d'une sorte de grande famille unique, voire des membres de l'unique Corps mystique du Christ. Des membres qui ont, certes, leur individualité — ils sont en effet de vraies personnes, conscientes, libres, responsables —, mais aussi une vie commune, une vie qui les fait tous participer aux joies, aux douleurs, aux angoisses de chacun.

600 (26) Un chrétien est donc celui qui ne regarde personne, dans le monde entier, comme on regarde un étranger; un chrétien est celui qui s'empresse dans la mesure du possible auprès de tous, comme tout membre du corps pour tous les autres membres; un chrétien est celui qui se fait " tout à tous ", selon la vigoureuse expression de l'Apôtre (a).

La Communion des Saints

601 (30) Cette solidarité, qui est déjà prescrite quand il s'agit de nécessités concernant la vie terrestre, est exigée à plus forte raison quand les intérêts et le destin des âmes sont en jeu.

Et il ne sert à rien de dire — comme certains le répètent parfois — que l'homme se sauve ou se perd selon qu'il dirige librement ses propres pas dans un sens ou dans l'autre. Qui ne sait que pour tant d'âmes — qui connaissent maintenant la joie des cieux — le moment décisif fut la rencontre avec un apôtre, qui les aida à retrouver la bonne voie, à se relever, à se remettre en route? Et n'est-il pas vrai aussi que d'autres âmes sont dans les tourments parce qu'elles n'eurent

599a—Cf. Gen., IV, 9.
599b—Cf. Luc, X, 32.
600a—Cf. I. Cor., IX, 22.

pas ce sort? Il n'en est pas autrement dans les voyages terrestres : un conducteur plus expérimenté, un télégraphiste plus attentif, un garde-voie plus diligent peuvent empêcher un désastre et décider de l'heureux résultat d'un voyage.

A l'œuvre, chers fils!

Quiconque vit avec vous — en famille ou sur le lieu 602
du travail —, quiconque vous rencontre seulement (79.
pour quelques instants ou même passe à côté de vous, 84-
doit sentir l'influence de votre âme : ce sera votre parole, 86.
avec laquelle vous insisterez en temps opportun et 100)
même hors de ce temps, en reprenant, en suppliant, en exhortant avec une grande patience et doctrine (a); ce sera la témoignage de votre vie, témoignage courageux et par conséquent total, qui n'est pas impérieux mais qui ne craint pas non plus les incompréhensions et l'hostilité des méchants, la haine du monde; ce sera votre prière continue, une prière récitée avec une insistance confiante et avec une ferveur sans cesse renouvelée, une prière vécue par l'offrande de votre vie, spécialement de votre travail, de vos souffrances grandes et petites.

Sauvez vos frères

Voilà, chers fils, ce que Nous avons voulu dire en 603
cette rencontre qui Nous a été procurée par l'amour (3.
prévoyant de Dieu. Ecoutez la voix de votre Père; 32.
vous vous sauverez et, en même temps, vous serez les 79.
sauveurs de tant de vos frères. 100)

Vous coopérerez de la sorte à renforcer la confiance en la possiblité que, dans le monde du travail aussi, l'hiver finisse et que commence un nouveau printemps. Les temps s'éloigneront, où un spectacle désolé et désolant se présentait au regard parce qu'on fuyait Jésus, on demeurait loin de Lui, on craignait de s'approcher de Lui, comme si le fait de se trouver avec Lui signifiait trahir ses intérêts légitimes.

602a—Cf. I Tim., IV, 2.

Il n'en sera plus ainsi. Si Nous ne sommes pas aveuglé par le désir d'une nouvelle ère de bien, il y a lieu de croire que bientôt toute opposition, même minime, devra cesser entre le monde du travail et la doctrine de rédemption du Christ.

LE PRINTEMPS DE L'EGLISE

All. aux jeunes de l'Action catholique italienne, (GIAC), 19 mars 1958.

[*Magnifique spectacle des jeunes. — Leur cœur à l'unisson de celui du Saint Père.*]

604 (32, 69) Nous voudrions que ceux qui vivent en tremblant pour le sort de l'Eglise fussent sur cette place; Nous voudrions que ce superbe spectacle fût contemplé par tous ceux qui prévoient d'impossibles déclins ou rêvent d'agonies inexistantes du Corps mystique du Christ. Qu'ils viennent donc et qu'ils voient : se peut-il, ô jeunes gens, que l'Eglise approche de sa fin?

Peut-on parler de mort, tant que — et ce sera toujours — frémit la vie et se fait pressante l'action d'une jeunesse comme la vôtre?

Le passé de la G. I. A. C.

605 (32, 69) Quatre-vingt-dix ans ont passé depuis la naissance de votre Association, et le Père commun doit manifester à ses fils sa satisfaction, il doit exprimer ses souhaits. Le petit groupe d'alors est devenu une grande, puissante et pacifique armée. Certes, tout ne fut pas toujours lumière et triomphe dans votre histoire déjà longue; en effet, la jeunesse est généreuse, enthousiaste, exubérante; il est donc difficile qu'elle sache éviter toute intempérance, celle-ci étant due presque toujours à une impétuosité manquant d'équilibre. Mais la jeunesse d'Action catholique s'est toujours reprise et elle veut, aujourd'hui, réaliser dans la discipline et dans l'ordre son dévouement à la cause de Dieu et de l'Eglise. Nous avons donc le droit de proclamer aujourd'hui devant tous que vous voulez être la jeunesse la plus lumineuse d'Italie; la jeunesse la plus hardie et la plus forte; la jeunesse la plus ardente et la plus pure. Ceux qui penseraient que ces paroles ne sont que l'expression compréhensible de notre affection paternelle pour vous n'ont qu'à vous regarder en face et à scruter votre âme. Il y a dans vos yeux tant de transparence et de candeur; dans vos esprits une telle lumière de certitude et de foi; dans vos cœurs tant de sérénité et de paix; dans votre âme tant de joie de vivre.

Nous vous remercions, très chers jeunes gens, pour votre présence, pour votre enthousiasme, pour votre ferme résolution de continuer, confiants et sereins, votre chemin.

La solennelle célébration d'aujourd'hui coïncide 606 (32)
avec une date qui, Nous apparaissant symbolique, Nous a fourni un sujet pour nos brèves paroles; en effet, il ne s'en faut que de deux jours pour que l'on puisse dire l'hiver terminé et commencé le printemps.

Pouvons-Nous alors vous rappeler que vous laissez derrière vous un sombre hiver, mais que vous avez devant vous un été lumineux? Pouvons-Nous vous inviter à vivre avec le plus grand zèle le printemps que Dieu est en train de donner au monde, en train de donner à l'Eglise?

L'hiver est passé

1° — *Jam... hiems transiit* (a) : l'hiver, un sombre hiver, est désormais passé. 607 (3, 7, 9)

Peu de personnes peut-être — et, moins que tous, les jeunes — se rendent compte aujourd'hui de la nuit qui a enveloppé le monde, du gel qui a rendu stériles et fait mourir d'innombrables germes de vie. Un sombre hiver par les erreurs qui ont obscurci tant d'esprits; sombre par la boue qui a troublé tant de cœurs; sombre par la malhonnêteté qui a souillé tant d'œuvres; sombre par les individus désorientés, par les familles

607a—Cant., II, 11.

brisées, par les nations dévastées, par le monde déchiré dans d'horribles guerres. Regardez, chers jeunes gens, le monde qui est derrière vous; regardez le passé lointain, récent et tout récent, et vous ne pourrez manquer de dire que, sous tant d'aspects, nous sortons d'un sombre hiver.

L'été est proche

608 (32) 2° — Mais si l'hiver est resté derrière vous, devant vous se trouve l'été prometteur, lumineux et fécond : "*Prope est æstas*" (a) : l'été est proche.

Nous voudrions, ô jeunes gens, que votre regard fût et demeurât serein, tandis que "d'un pas ardent — vous marchez, fiers, vers l'avenir". (b)

609 (31-32) Déjà la simple certitude de l'existence de Dieu et, plus encore, la foi en la paternité divine doivent vous donner confiance et espérance. Etant profondément bon, Dieu ne permettrait d'aucune façon qu'il y ait dans ses œuvres quelque mal, s'il n'était assez puissant et bon pour savoir tirer le bien même du mal (a). Donc tout ce qui se passe, se passe sous les yeux d'un père très aimant. Si l'on considère ensuite attentivement les circonstances de l'heure présente, votre certitude augmentera encore. Mille erreurs modernes ont été punies par leur propre échec; vous avez vu l'orgueil de certaines grandeurs sombrer dans le néant, l'opulence de certaines fortunes cesser à l'improviste, la boue de la luxure se mélanger souvent au fleuve de larmes et de sang qui a traversé le monde dans le passé.

610 (33) D'autres erreurs, ô jeunes gens, doivent disparaître; d'autres sièges élevés devront tomber; d'autres ambitions effrénées s'écrouler brisées. Et la ruine sera d'autant plus vertigineuse qu'aura été plus grande l'audace de rivaliser avec Dieu. L'été viendra, chers fils;

608[a]—Matth., XXIV, 32.
608[b]—*Hymne de la GIAC* : "Vivre la Confirmation".
609[a]—*Som. Théol.*, I, q. 2, a. 3, ad I[m].

il viendra riche en récoltes abondantes. La terre baignée de larmes sourira avec des perles d'amour et, arrosée du sang des martyrs, elle fera germer les chrétiens.

Les signes du printemps

3° — Mais Dieu qui a permis le sombre hiver et a 611 (30)
préparé pour le monde un été lumineux vous engage tous à vivre et à travailler dans un climat de réveil, dans un temps de printemps.

Au printemps, la terre se réveille, la sève monte, les bourgeons s'ouvrent, les feuilles reviennent sur les arbres; les buissons revivent, les prairies se couvrent de verdure et les campagnes exultent dans les arbres en fleurs. Les cieux s'éclaircissent; les jours se font plus longs, les nuits plus brèves; il y a plus de lumière que de ténèbres.

Sans doute y a-t-il alors souvent des nuages dans le ciel et les orages s'abattent sur la terre; mais les hommes repeuplent les campagnes et s'attardent plus facilement sur les routes; la fête de la nature devient une fête des cœurs, parce que le printemps est un temps de renouveau, un temps d'attente confiante, un temps d'espérance.

Regardez, chers fils : tout, dans le monde, est un réveil. La vie matérielle, même au milieu de tant de tristesses et de misères, tend toujours vers un bien-être plus grand et plus répandu. Celui qui considère la courbe d'ascension du progrès scientifique note qu'elle suit comme une sorte de réaction en chaîne, analogue à celle des équilibres instables.

Dans la vie et dans l'activité de l'esprit, les signes 612 (31)
de réveil sont également évidents : l'homme sera de plus en plus dispensé des fatigues matérielles, des œuvres serviles : l'automation est en train de transformer en activité intellectuelle une grande partie du travail

humain, tandis que l'extraordinaire progrès technique rend de plus en plus possible et facile la diffusion de la culture parmi les hommes.

613 (1, 31, 74) On note aussi des signes évidents de réveil dans la vie sociale : aucune autre époque, parmi celles que l'humanité a vécues depuis la venue du Christ, ne nous apparaît aussi décisive que la vôtre, ô jeunes gens, dans l'évolution humaine. Pour la première fois les hommes prennent conscience non seulement de leur indépendance croissante, mais même de leur merveilleuse unité. Cela signifie que l'humanité deviendra de plus en plus prête à se sentir le Corps mystique du Christ. Donc la nécessité de donner la solution chrétienne aux si nombreux problèmes, qui tiennent le monde dans l'anxiété, sera et apparaîtra de plus en plus évidente aux yeux des hommes honnêtes.

614 (2-3) Comme dans tous les printemps, les vents et les tempêtes ne manqueront pas en celui qui est imminent : l'Eglise n'a pas fini son martyre, et elle affronte en ces jours, sans défense mais sans crainte comme toujours, ceux qui tentent de l'atteindre par l'insinuation malveillante, par le soupçon injurieux, souvent même en jetant de la boue sur son vêtement immaculé.

615 (30) Mais regardez autour de vous, ô jeunes gens : de tous côtés parvient l'écho de voix qui racontent de belles et saintes entreprises; qui parlent d'énergies stimulées précisément par un désir de réaction contre le mal. Un appel au renouveau passe à travers le monde : voulez-vous l'écouter? Voulez-vous le faire vôtre? Voulez-vous le transmettre à d'autres pour qu'il devienne le cri de la jeunesse d'Italie, de la jeunesse du monde?

616 (30) Regardez autour de vous, ô jeunes gens, printemps de l'humanité, printemps de la vie. Faites vôtre notre espérance et dites à tous que nous sommes à un printemps de l'histoire; Dieu veuille qu'il soit un des plus beaux printemps que les hommes aient jamais vécu; après un des plus longs et plus cruels hivers, un printemps qui précède un des plus riches et plus lumineux étés.

LE FERMENT DANS LA MASSE

All. aux ouvriers de Vigevano, 29 mars 1958

[*L'histoire de la fabrication des chaussures. — Les progrès sociaux réalisés. — L'œuvre qui demeure à accomplir.*]

Nous ne pouvons Nous dispenser de vous exhorter paternellement à méditer sur ce que devrait être — et n'est pas encore — l'état religieux de votre ville. Nous avons confiance qu'un réveil graduel sera suscité par la grâce divine dans chaque âme, dans les familles, dans les paroisses et dans tout le diocèse; Nous avons le ferme espoir que vous serez tous vigilants et que vous agirez avec empressement et courage. Votre zélé pasteur, les prêtres et toutes les âmes consacrées à Dieu ont certes l'anxiété de voir le mal arrêté; ils ont la volonté résolue de faire triompher le bien; mais il est d'autre part nécessaire d'avoir l'aide de laïcs préparés, capables, hardis et disposés à tout faire, à tout oser, pour être un ferment efficace dans le peuple au milieu duquel ils vivent. Car une partie de celui-ci est plus d'une fois indifférent ou même hostile à l'Eglise; souvent hostile aussi au Christ; parfois hostile à Dieu même. Pourquoi? 617 (25-26, 30, 48)

Nous pensions à ce douloureux phénomène, tandis que, comme d'autres fois déjà, Nous cherchions dans la Liturgie sacrée de ces jours comme l'inspiration pour nos brèves et simples paroles

[*La versatilité des foules. — Enthousiastes au matin des Rameaux; hostiles devant Pilate.*]

618 (5, 25, 26, 30, 48) Cette page tragique de l'Evangile attire encore une fois notre attention sur la nécessité de rendre sans cesse plus réelle et active la présence d'âmes vraiment capables et apostoliques au milieu de la foule des hommes. En effet, si les insinuations et les instigations de quelques malheureux sont suffisantes pour troubler les cœurs, pour semer la discorde et pour inciter à la rébellion, il est également possible de prévoir qu'une phalange d'âmes généreuses réussira — pourvu qu'elle le veuille — à induire et conduire au bien ceux qui hésitent encore et sont comme dans l'attente de quelqu'un qui vienne leur indiquer le but à poursuivre et le chemin à parcourir.

[*Jésus-Christ, secret du vrai bonheur pour ce monde et pour l'autre.*]

EXERCICE CHRÉTIEN DE LA PROFESSION

RM. à la Conférence mondiale de la santé, 27 juillet 1958.

[*Le thème du Congrès : " Christianisme et santé " — La collaboration de l'équipe sanitaire. — L'oubli de l'élément humain.*]

619 (26, 79) Nous voudrions souligner encore la caractéristique la plus haute, la plus noble de votre action thérapeutique, celle que manifeste votre Conférence actuelle par son titre de " catholique ". N'y voyez point une simple dénomination extrinsèque, sans influence sur l'objet propre de vos travaux, comme si le catholicisme n'avait à proposer à ses adhérents qu'un code de déontologie perfectionné, une liste minutieuse d'actions permises ou défendues. Il s'agit en réalité de bien autre chose. Les chrétiens en effet sont porteurs d'un message

et d'une vie, qui confèrent à chacune de leurs démarches un sens particulier. Leur caractère de baptisés les fait disciples du Christ et fils de l'Eglise dans l'œuvre de laquelle ils sont engagés. C'est pourquoi votre travail quotidien, le plus routinier en apparence, ne prend tout son sens que dans la perspective ouverte par le Seigneur aux jours de son existence terrestre : " Le soir venu ", raconte saint Marc, " après le coucher du soleil, on lui amenait tous les malades et les possédés, et la ville entière était rassemblée devant la porte. Et il guérit beaucoup de malades affligés de divers maux, et il chassa beaucoup de démons " (a).

A l'imitation du Christ, qui soulageait tant de misères physiques et morales pour inviter les hommes à reconnaître en Lui " la résurrection et la vie " (a), que l'on devine à travers vos gestes l'inspiration dont ils procèdent, votre rattachement à l'Eglise visible et à l'Esprit-Saint, qui l'anime comme une " source d'eau jaillissant pour la vie éternelle " (b). 620 (86)

Pénétrée d'esprit évangélique, votre activité acquerra aussi une extension plus large et vraiment universelle. Il faut le souligner, puisque votre Congrès se situe dans le cadre d'une manifestation, qui veut exprimer les plus nobles aspirations du monde actuel et qui invite à des rapprochements stimulants. Nul ne possède l'esprit du Christ sans partager les soucis de tous ses frères, où qu'ils habitent, de quelque race qu'ils soient, ni sans désirer ardemment leur prodiguer au maximum les bienfaits réservés encore à certains pays privilégiés. 621 (26, 64)

[*Le rôle des organisations internationales.*]

619ª—Marc, I, 32.
620ª—Jean, XI, 25.
620ᵇ—Cf. Jean, IV, 14.

LE PREMIER ÉLÉMENT ORGANIQUE

All. à des familles espagnoles, 10 août 1958.

[*Félicitations au mouvement des " Equipes familiales pour un monde meilleur ".*]

622 *(74)* C'est une œuvre formidable que de refaire tout un monde depuis ses fondations; mais si l'on veut affronter cette entreprise avec des probabilités de succès, il est certain que le premier élément organique qui devra être fortifié sera toujours la famille, constamment appelée la cellule fondamentale de la société. Tout le corps sera ce qu'elle est; et ils démontrent qu'ils l'ont bien compris ceux qui l'assaillent de tous côtés, avec la complicité des forces du mal et des passions déchaînées.

De vrais centres de sainteté

623 *(77)* Faites donc de vos familles de vrais centres de sainteté, où le Seigneur soit toujours présent avec sa grâce; où l'on prie en commun, pour assister ensuite, aussi en commun, au culte divin et à la réception des sacrements; où la loi de Dieu soit observée exactement; où chacun des éléments aspire sérieusement à la perfection avec les moyens que la vie de famille lui procure elle-même et dans l'accomplissement de ses propres devoirs; où se forgent les esprits de futurs dignes fils de l'Eglise; où il y ait une chaleur et une flamme suffisantes pour les faire irradier en faveur de tous ceux qui vous entourent; où se posent tranquillement les yeux d'un Dieu qui sait qu'on y fait continuellement sa très sainte et adorable volonté.

[*Exhortation.*]

TÉMOINS DE DIEU

RM. aux catholiques allemands, 17 août 1958

[*La 78e " journée catholique ".*]

Berlin est le symbole d'un peuple déchiré. Ces **624**
jours-ci cependant vous avez éprouvé avec joie combien *(51, 96)* votre foi, votre communion dans les plus hautes vérités et dans les convictions absolues vous unissent par dessus toutes les frontières. Ce lien de l'unité demeurera, même après que vous vous serez de nouveau séparés. Ceux d'entre vous, à qui il est donné de mener leur vie religieuse dans la liberté et la paix, doivent venir en aide par la prière et le sacrifice à ceux qui, par amour de leur foi, se trouvent souvent en face de difficultés insurmontables. C'est là réellement *Communio Sanctorum,* la communion des fidèles, telle que la comprenaient déjà les chrétiens aux premiers temps de l'Eglise.

[*Le thème du Congrès : " Notre sollicitude l'homme. — La jeunesse — L'éducation chrétienne.*]

Union de la religion et de la vie

Notre sollicitude l'homme. Nous ne parlerons **625**
que d'une préoccupation fondamentale, qui en contient *(94)* tant d'autres concernant l'homme : celle que religion et vie puissent ne plus faire qu'un chez l'homme, chez le chrétien, chez le catholique. Si, de tout temps, ce fut un rude travail que de faire d'un homme un vrai chrétien, une tâche qui exigeait qu'on s'y donne tout entier, ce travail devient, dans les circonstances

actuelles, deux fois plus difficile à accomplir. La raison principale en est dans ce qui suit.

Difficulté actuelle de la tâche

626 (6) Nous vivons, comme l'on dit, au siècle de la technique. Aujourd'hui, les étonnantes découvertes dans le domaine des sciences naturelles, de la physique, de la chimie, de l'astronomie, de l'anthropologie, de la biologie, sur lesquelles la technique s'appuie pour progresser, sont en elles-mêmes autant de preuves de la maîtrise incomparable du Créateur, et, en ce qui concerne l'Eglise, elle est à même de remplir sa mission au milieu de tous les genres de civilisation. Il n'en est toutefois pas moins vrai que les conquêtes de la technique se multipliant à une cadence accélérée aveuglent quelque peu le regard, momentanément tout au moins, en sorte que les valeurs purement spirituelles et surnaturelles pâlissent devant lui. Cela provient indéniablement du fait que le progrès technique débouche dans un autre processus historique, dont les sources sont ailleurs.

627 (6, 12) Ce que l'on a coutume d'appeler " atmosphère chrétienne ", tradition et mœurs chrétiennes, et qui jadis imprégnait toute la vie sociale, sans jamais dispenser les particuliers du devoir de devenir de véritables chrétiens, leur rendait toutefois la tâche plus facile; cette atmosphère disparaît, elle est même déjà remplacée par une autre où la façon de penser et de vivre est à l'opposé de la façon chrétienne. D'où il s'ensuit que le chrétien d'aujourd'hui se trouve dans la même situation qu'aux premiers siècles du christianisme, au milieu d'un monde païen qui étouffait. Nous ne craignons même pas d'ajouter que les circonstances actuelles rendent la vie du chrétien plus pénible qu'alors.

Les vrais témoins

Et cependant il faut trouver une solution à ce problème. L'histoire de l'Eglise a connu des situations dont certaines eurent des conséquences qui eussent pu l'ébranler, au cours desquelles la vie chrétienne se limitait aux cérémonies liturgiques à l'intérieur de l'église, alors que par ailleurs elle demeurait sans fruit, par suite de la rupture qui s'était produite entre religion et vie. Faites l'impossible pour éviter que pareille situation ne se renouvelle. Le monde catholique d'aujourd'hui est riche en connaissances religieuses. Qu'il Nous soit permis d'ajouter ici que depuis longtemps déjà il a été répondu, en se plaçant sur le terrain strictement scientifique, aux attaques contre Dieu, la religion, le Christ, l'Eglise, alors que nous avions été invités de façon pressante à le faire. Mais le monde catholique d'aujourd'hui est-il également puissamment armé sur le terrain de l'action religieuse, sur le plan de l'héroïcité religieuse? Le monde catholique est-il également riche en hommes décidés à porter témoignage de leur foi jusqu'aux toutes dernières conséquences, ainsi que l'Eglise le leur enseigne, cette Eglise, en laquelle le Christ vit et agit? " Vous êtes le sel de la terre " (a); grâce à vous l'Eglise doit être le principe de vie de la société, grâce à chacun d'entre vous, à condition qu'il pense et agisse en chrétien convaincu, grâce à vous tous réunis, si vous consentez à vous appliquer à faire régner l'ordre universel prévu par les plans divins, dans les sphères officielles. Les catholiques allemands ont jusqu'ici beaucoup tenté et beaucoup obtenu dans cette direction et vers ce but. Puissiez-vous rester fidèles à ce riche passé, qui vous oblige. 628 (12, 86)

628[a]—Matth., V, 13.

Puissance du nom de Dieu

629 (32) Nous résumons en un seul les différents mots-directeurs des deux Journées des catholiques allemands : " Dieu vit et en dépit du poids de nos préoccupations pour les hommes, notre salut demeure dans le Seigneur. Lorsque Dieu envoya Moïse à son peuple, et que Moïse lui demanda quel nom il pourrait invoquer, il lui répondit : " Je suis celui qui suis ". Dis leur : " Celui qui est m'a envoyé à vous " (a). Le nom était puissant en lui-même : Dieu est simplement, dans tous les temps et au-delà de tous les temps, éternel, tout puissant et vérité. En Dieu parole et acte se confondent.

630 (32, 43, 84) Le Dieu tout-puissant vous appelle tous aussi, chacun d'entre vous par son nom. Dieu, Lui, fait cas de votre dignité d'homme, car Il vous a créés à son image Il vous connaît, connaît votre situation, vos besoins, vos espoirs et vos désirs; dans vos heures les plus sombres Il est plus près de vous. C'est au nom de Dieu que Nous vous crions : Utilisez toutes les occasions pour traduire dans la réalité les richesses de votre foi; priez, conservez l'espérance, restez fidèles au Seigneur et à son Eglise. " Le Dieu de toutes les grâces... vous ornera de ses dons, vous donnera force et vigueur, vous raffermira. A lui honneur et majesté dans les siècles des siècles " (a).

La Reine des martyrs

631 (86, 106) Nous vous confions à l'amour, à la protection et à l'intercession de Marie, la " Reine des Martyrs ". Sur un emplacement où, à une époque de ténèbres, des condamnations à mort étaient exécutées à la chaîne, vous avez projeté d'élever un sanctuaire, en l'honneur

629[a]—Ex., III, 14.
630[a]—I Pet., V, 10-11.

de la *Regina Martyrum* et en mémoire de ceux de vos frères et sœurs, allemands et non-allemands, qui ont scellé de leur sang jadis leur témoignage en faveur des droits de Dieu et de leur bonne conscience. Leur nombre n'est pas petit, et certains d'entre eux Nous étaient connus personnellement. Mais voici que vous voulez, en ces temps si envahis par le matérialisme, avoir sans cesse devant les yeux le souvenir de ces héros qui témoignèrent que les valeurs morales, les droits de Dieu et de la vraie foi planent bien au-dessus de ce qui n'est que terrestre et qu'ils exigent de nous un " Oui " inconditionnel, jusqu'au sacrifice de notre vie. Mais chacun d'entre vous, s'il se trouve dans le besoin ou s'il est en péril, pourra trouver dans leur exemple consolation et force, pour tenir jusqu'au bout.

AU SERVICE DE L'APOSTOLAT

All. aux Tertiaires dominicains, 29 août 1958.

[Sept siècles depuis la fondation du Tiers-Ordre. — Son double idéal : perfection personnelle, apostolat laïc.]

Notre attention se porte sur vous comme sur un 632 (25) groupe choisi de laïcs, spécialement aptes à se dépenser au service des objectifs majeurs de l'apostolat contemporain. Telle est l'idée que Nous voudrions commenter brièvement, puisqu'elle exprime le thème central de votre Congrès.

[Cultiver l'esprit de foi. — Faire large place à la prière. — Nécessité de la pénitence.]

Se convertir pour convertir

Se convertir soi-même par une lutte inlassable 633 contre tout ce qui fait obstacle au plein épanouissement (5, 8, de la vie du Christ, et par là amener les autres à la 12, 26, découverte de cette vie nouvelle : tel est l'ordre de 37, 43)

l'apostolat bien compris, auquel vous invite la formule, chère aux fils de saint Dominique : " *Contemplata aliis tradere* ". Vivre soi-même de la vie évangélique reste le meilleur moyen d'y amener autrui. Sur ce point, votre tâche, chers fils, s'avère extrêmement ardue, Nous n'avons aucune peine à l'admettre. Votre état de laïcs vous fait vivre constamment au contact du monde. Déjà au sein de vos familles pénètrent des journaux, la radio, la télévision, qui apportent pêle-mêle toutes les nouvelles de l'extérieur; tel ou tel de vos parents, amis ou connaissances sera moins ouvert à l'idéal de la perfection chrétienne, moins exigeant dans ses conceptions de vie, hostile peut-être à ce qui gêne une liberté mal comprise. Dans vos milieux de travail, vous côtoyez le meilleur et le pire, l'indifférent, le sceptique, l'athée. Vous n'avez pas toujours la possibilité d'éviter que vos délassements ne recèlent des occasions de tentation. Votre rang social vous contraint peut-être à accepter un certain luxe, certaines mondanités. Que de conversations futiles, et de temps perdu parfois, pour éviter simplement de froisser quelqu'un ou de manquer aux conventions reçues!

634 *(5, 32, 34, 47)* Ainsi, à chaque instant, votre conscience doit prendre parti sans manquer à la charité et sans trahir l'esprit évangélique; bien plus, en manifestant ouvertement, mais sans ostentation ni bravade, votre qualité de disciple de Jésus, et de Jésus crucifié. Eclairant toutes vos décisions, votre idéal apostolique saura vous dicter les formes concrètes que doit prendre votre détachement et votre esprit de pénitence. Il s'agit de savoir en effet si vous conquerrez le monde, ou si vous serez conquis par lui, par son matérialisme, son scepticisme, son appétit de jouissance et de facilité, ses vues étroites et égoïstes. Vraiment, pour garder intacte votre ferveur dans un milieu qui vous attire constamment vers la médiocrité, il faut beaucoup de courage, de confiance en la grâce et de générosité à se vaincre par la mortification du cœur et des sens

Mais l'efficacité de votre témoignage dépend étroitement de la qualité de votre vie intérieure et de votre volonté d'accorder au Seigneur, non point une part minime de vous-même, mais la part la plus large possible, dans l'acceptation courageuse et pleine d'élan du sacrifice quotidien, achevant en vos membres, selon le mot de saint Paul, ce qui manque aux souffrances du Christ (a).

Quand vous aurez assuré ces éléments essentiels de toute vocation apostolique, que sont l'union à Dieu dans la prière et le détachement de soi, vous discernerez aisément et vous accomplirez avec force et enthousiasme les œuvres d'apostolat, que vous prescrivent votre Règle et ceux qui vous dirigent au nom de Dieu. 635 *(34, 47)*

T. O. et A. C.

Il est certain que la formation spirituelle reçue dans le Tiers-Ordre vous habilite, plus que beaucoup d'autres laïcs, au travail fructueux dans l'Action catholique, qu'on entende ce terme au sens strict d'apostolat exercé par mandat de la hiérarchie, ou dans un sens plus large, d'apostolat organisé des laïcs. Comme Nous l'avons exposé déjà dans notre allocution du 5 octobre 1957 au II^e^ Congrès international de l'Apostolat des laïcs (a), l'Eglise et la hiérarchie attendent des laïcs, de ceux-là surtout qui constituent une élite, qu'ils lui apportent leur concours dévoué. Vous avez donc des responsabilités à assumer au sein de l'Action catholique, qui saura mettre en valeur vos ressources spirituelles propres, et leur ouvrir un champ d'action à la mesure de vos possibilités. Et puisque les mouvements d'Action catholique ont besoin de solides bases doctrinales et de techniques efficaces pour diffuser la vérité chrétienne et pour créer, quand il est nécessaire, un 636 *(4-5, 25, 27, 37, 63, 66, 67, 88, 92, 96)*

634[a]—Cf. Col., I, 24.
636[a]—Cf. *supra*, n° 520 ss.

réseau d'œuvres d'assistance matérielle, de formation sociale, d'éducation religieuse, vous y pourrez déployer toutes les ressources de votre initiative. Nous pensons en particulier aux nécessités immenses des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine, que Nous avons exposées dans notre allocution du 5 octobre 1957 (b); l'intervention dans ces régions d'un laïcat chrétien actif et décidé devient urgente pour enrayer l'avance des sectes et celle, plus menaçante encore, du communisme.

[*Souhaits de recrutement.*]

INITIATION A L'APOSTOLAT

All. aux membres de l'enseignement catholique, 14 septembre 1958.

[*L'Assemblée de l'Office international de l'Enseignement catholique. — Les réalisations de l'Office. — Le thème du congrès : " présence de l'école catholique aux réalités du monde moderne ". — Les enseignements de Pie XI. — Le cadre scolaire adapté à sa fonction essentielle.*]

637 (*26, 56, 64, 78, 90*) Toutefois, l'efficacité d'un système éducatif dépend en définitive de sa fidélité entière au but premier qu'il se propose. L'école chrétienne justifiera sa raison d'être dans la mesure où ses maîtres, clercs et laïcs, religieux et séculier, réussiront à former de solides chrétiens. Que leur zèle s'applique donc inlassablement à associer toujours davantage leurs élèves à la vie de l'Eglise, à les faire participer à sa liturgie et à ses sacrements, puis à les initier, selon les capacités de leur âge, à l'apostolat parmi leurs compagnons, dans leurs familles, dans leur milieu de vie; qu'ils les habituent aussi à regarder l'immense champ missionnaire qui s'ouvre en réalité

636[b]—*Ibid.*

aux portes mêmes de l'école ou du collège. Qu'ils leur révèlent les possibilités apostoliques qui s'offrent à leur générosité, dans la vocation sacerdotale et religieuse, ou parmi les formes si variées de l'action laïque. Jamais les élèves d'un institut catholique ne devraient concevoir leur future carrière comme une simple fonction sociale, nécessaire sans doute pour eux-mêmes et pour leurs semblables, mais sans relation immédiate avec leur condition de baptisés. Qu'ils la conçoivent toujours au contraire comme l'exercice d'une responsabilité dans l'œuvre du salut du monde, par laquelle, en s'engageant sérieusement comme chrétien sur le plan temporel, ils réalisent leur destinée spirituelle la plus haute.

[*Les tâches proprement scolaires.*]

ACTION SUR LE MILIEU

All. au mouvement de la " Renaissance chrétienne " 29 octobre 1956. (a)

A l'occasion des journées d'étude qui réunissent à Rome le groupe national de la " Renaissance chrétienne ", vous avez désiré, chères filles, venir Nous présenter le témoignage de votre attachement. Nous sommes très sensible à cette marque de déférence, qui démontre votre volonté de resserrer les liens qui vous unissent à la hiérarchie, et par elle à toute l'Eglise, afin de mieux contribuer à l'apostolat catholique par l'action dans votre milieu. Vous occupez dans votre mouvement des postes de responsabilité, qui supposent beaucoup de compétence et de zèle, car l'orientation 638 (*42, 63, 105*)

638[a]—Nous ajoutons ici aux textes de Pie XII, cette allocution, qui se lit déjà dans le Problème féminin, n^os 546-552, mais que plusieurs aumôniers d'A. C. I., nous ont demandé de joindre aussi au présent volume.

des efforts de " Renaissance ", la méthode et l'ardeur avec lesquelles ils sont poursuivis, le succès qui les couronnera, dépendent en grande partie de vous.

Objectif apostolique

639 Aussi voudrions-Nous vous féliciter d'abord du
(12, travail que vous avez accompli au cours de l'année
78, *1955-1956*. Votre objectif est bien clair : l'éducation
80, apostolique des chrétiens du milieu bourgeois et l'action
94, sur ce milieu par un effort qui porte simultanément
97, sur vous-mêmes et sur les autres, pour découvrir vos
99) responsabilités dans tous les domaines famille,
profession, relations sociales, et amener tant les individus que les institutions à prendre une attitude qui soit parfaitement d'accord avec l'idéal chrétien. Ce qui distingue votre méthode, et lui confère son attrait et son efficacité, c'est que vous n'entendez point aborder seulement des problèmes théoriques, ni entreprendre telle ou telle forme particulière d'apostolat, mais agir sur la mentalité du milieu bourgeois. Vous voulez modifier sa façon de penser, de juger et de vivre, après lui avoir montré, en le découvrant d'abord dans votre vie personnelle et communautaire, que ses attitudes concrètes sont souvent bien loin de ce qu'elles devraient être, bien loin de ce que propose un christianisme authentique.

Méthode

640 Cette œuvre de rénovation prend naissance dans
(6, la réflexion et la prière quotidienne et se poursuit au
12, sein de vos groupes, dans la discussion et l'échange
32, des idées, qui permettent à chacune de participer
84, à l'expérience des autres et d'examiner à cette lumière
97) les données de sa propre expérience. Ainsi découvrez-
vous peu à peu les composantes qui forment votre mentalité avec toutes ses caractéristiques, bonnes ou

mauvaises, et pouvez-vous entamer alors efficacement le renouvellement souhaité. Au point de départ, vous placez donc la méditation de l'Evangile, méditation attentive et prolongée, qui vous rend capables de porter sur les faits ordinaires de la vie quotidienne un regard nouveau et de déceler des failles, qui auparavant ne vous apparaissaient guère. Jusque-là, en effet, les habitudes contractées et leur accord avec les normes reçues dans votre milieu vous empêchaient de percevoir un sentiment de malaise, qui aurait dû naître du désaccord de ces comportements avec ce qu'on attend d'un vrai chrétien, parfaitement fidèle à la doctrine qu'il professe. L'examen approfondi du texte évangélique, les lumières reçues dans la prière, les suggestions recueillies auprès des autres lors de vos échanges de groupe, mirent bientôt à jour les insuffisances de votre foi et les attitudes peu solides qui en découlaient. Parfois, le patient travail de méditation et de réflexion que le mouvement vous invite à faire chaque jour, a pu vous apparaître comme une chose onéreuse et difficile. Vous avez dû vaincre certaines résistances intimes ou certaines lassitudes pour continuer fidèlement cet effort, et aussi pour oser en communiquer le fruit au cours de vos réunions. Mais bientôt des clartés nouvelles ont traversé un horizon jusque-là obscur, des perspectives inconnues s'ouvraient à vos yeux étonnés, des exigences plus impérieuses se réveillaient en votre âme. Il vous a semblé que le christianisme, tel que vous l'aviez pratiqué jusqu'alors, se contentait trop facilement de l'observation des commandements et des devoirs essentiels du chrétien, sans vouloir progresser davantage; sa sève était contenue et privée de sa vigueur; la plante, qui aurait dû pousser loin ses ramures et devenir un grand arbre, se rabougrissait, se repliait sur elle-même comme fatiguée et prise de torpeur. Les échanges de " Renaissance " ont secoué cette léthargie; vos yeux dessillés ont entrevu des lointains

immenses. Le souffle véhément de l'Esprit-Saint se levait à nouveau, comme au jour où Nicodème, allant trouver le Christ, entendit de ses lèvres la parole lumineuse : " *Oportet vos nasci denuo* ", " Il vous faut naître de nouveau " (a); il faut que l'Esprit de Dieu reprenne en vous toute son impétuosité, qu'il vous traverse de ses inspirations et ressuscite sa charité.

Se voir et se juger, soi-même et son milieu

641 (*8, 35, 38, 44, 97*) En regardant votre milieu, en tâchant de le mieux connaître par vos enquêtes, vous avez dû d'abord faire œuvre de vérité, découvrir ses défauts et ses limites. Le programme de cette année, par exemple, vous invitait à étudier l'usage des moyens de diffusion de la pensée : conversation, presse, cinéma, radio et télévision. Vous avez constaté qu'on les utilisait la plupart du temps pour répondre à un intérêt égoïste, et que ce repli sur soi impliquait le refus de s'ouvrir aux autres, de s'intéresser à eux, d'assumer leurs difficultés. Votre sens chrétien, affiné par la prière et la réflexion, en a tiré une ligne de conduite pour l'action apostolique. Mais prendre conscience de ses propres manquements, et surtout en prendre conscience collectivement, et admettre les redressements nécessaires, c'est faire œuvre de vérité et d'humilité. Nul ne prétendra que ce soit facile ou agréable; mais cette première étape reste absolument indispensable. Se voir et se juger, soi-même et son milieu, tel que l'on est devant Dieu : seule la grâce divine rend possible cette révélation, en même temps qu'elle fait sentir l'appel à la perfection de l'idéal manifesté par le Christ. N'est-ce pas le Seigneur lui-même qui se rend alors présent en chacun de ses membres : " *Christum habitare per fidem in cordibus vestris* " : " Que le Christ habite en vos cœurs par la foi " (a). Jeter sur le monde un

640[a]—Jean, III, 7.
641[a]—Ephés., III, 17

regard identique au sien, partager les intentions qui l'animaient, son désir immense de rédemption, telle est la démarche spontanée de qui vit en lui et par lui.

Les exigences de la foi et de la charité

Et cette foi, comme il est normal, s'épanouira dans la charité; la vie nouvelle, germée dans votre âme, vous entendez la porter aux autres, faire en sorte qu'ils en vivent; vous voulez les transformer, non de l'extérieur par une action superficielle, mais de l'intérieur, pour qu'ils commencent eux aussi à voir ce que vous voyez et qu'ils en conçoivent le désir, d'abord incertain, puis mieux assuré, de se changer eux-mêmes et de devenir à leur tour, dans leur milieu, des foyers de charité chrétienne. Qui dit catholique, dit universel; rien n'est plus étranger au vrai disciple du Christ que l'esprit de caste, l'isolement, le repli sur soi, que vous avez dénoncé franchement. Cet obstacle, vous devez tenter par tous les moyens de le renverser. Mais ne vous étonnez pas s'il résiste tenacement et si, apparemment abattu, il se redresse soudain. Car il possède, hélas! des bases solides dans une nature affaiblie par le péché, il pèse sur elle de tout son poids et retarde ses élans. C'est sur tous les plans qu'il faut batailler sans relâche, pour élargir les façons de penser, pour purifier les intentions, se débarrasser de toute étroitesse de vues. Au contact des moindres faits de l'actualité, il s'agit de déclencher le réflexe juste, désintéressé, inspiré de la vie de foi et des exigences de la charité. Mais quelle lutte avant d'en arriver là! Vous vous apercevez bientôt, en suivant cette route, qu'elle conduit au sacrifice, qu'elle impose le pardon des offenses, le mépris de l'argent, le détachement du cœur, en un mot, qu'elle entraîne à la suite du Christ souffrant. Et n'est-ce pas nécessaire, si vous ambitionnez de continuer son œuvre, de participer avec lui à la rédemption du monde? Ici plus de limite 642 (*10, 41, 43, 46, 47, 73, 102*)

précise : personne ne vous dira jamais que vous avez assez travaillé ou peiné, pour contenter Dieu et pour étendre son Royaume. Le Seigneur vous demande au contraire une générosité qui ne connaît pas de frein, il vous propose un apostolat qui s'ouvre sur le monde entier, même si son objet immédiat reste bien déterminé.

La force de l'Esprit-Saint

643 *(84)* Vos désirs présents sont-ils à la hauteur de pareil programme? Nous le croyons, chères filles; car si Dieu a mis en vous la volonté de le servir mieux et de répondre sincèrement à ce qu'il attend de vous, il y a déposé en même temps la force d'accomplir ses desseins, l'humble désir d'être associées à ses peines et l'espoir de participer un jour à son triomphe.

644 *(45, 84)* Il vous paraît peut-être que vos ressources spirituelles ne suffiront pas pour atteindre un but si élevé, mais la grâce parle la première; elle vous fixe le terme et vous assure le concours efficace pour y arriver. Dans la mesure où vous lui serez fidèles, vous exercerez autour de vous cet apostolat, qui est un débordement de vie intérieure, un témoignage du surnaturel et de sa puissance de rénovation dans un monde que le péché a divisé, fermé sur lui-même, rendu opaque aux vraies valeurs de vie. Que le Saint-Esprit, " *fons vivus, ignis, caritas* " (a), vous éclaire et vous anime. Qu'il dirige vos efforts et leur donne la fécondité! Ainsi le mouvement de " Renaissance " pénétrera-t-il chaque jour davantage dans le milieu ou Dieu vous a placées pour y étendre son règne.

644[a]—Hymne *Veni Creator.*

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis,* Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1953.

BP. — Editions de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.
1939 — *Actes de Pie XII.*

DC. — *Documentation Catholique.* Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris.

DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita Pio XII* Milano, " Vita e Pensiero ", 1939-1946 — Romæ, Typographia polyglotta Vaticana, 1946-1953.

fr. — Texte original en langue française.

Kt. — *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII,* réunis et présentés par R. KOTHEN, Editions S. Augustin, Saint Maurice (Suisse).

OR. — *Osservatore Romano,* édition quotidienne.

ORf. — *Osservatore Romano,* édition hebdomadaire en langue française.

TS. — Traduction par les Moines de Solesmes.

NATURE DES DOCUMENTS

All. — Allocution.
Can. — Canon.
Const. apost. — Constitution apostolique.
Enc. — Encyclique.
Let. — Lettre.
Let. apost. — Lettre apostolique.
Mot. Prop. — Motu Proprio.
RM. — Radio-message.

MUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre () et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABETIQUE DES PRINCIPALES MATIERES

Les chiffres entre () renvoient aux divisions de la table logique, pages [16]-[46]; les chiffres en caractères gras aux divisions du texte.

Acquaderni (Jean) : **120.**
Action (apostolat de l' —) : *(89)* ss.
— (hérésie de l' —) : **254.**
— apostolique (urgence de l' —) : *(29)* ss.
— " capillaire " : *(100)*.
— **catholique :** *(66)* ss.
Adam : 19.
Adaptation, ses limites : **369.**
Administration ecclésiastique, exercée par des laïcs : **569.**
Adversaires (respect des —) : *(98)*.
Afrique : 472, 521, 565-568, 571, 636, *(96)*.
— Equatoriale : **573.**
Alleluia : 155.
Allemagne : 260, 312, 320, 439, 561, 575, 624.
Altötting : 260.
Amérique : 566.
— centrale : **521.**
— du Sud : **521.**
— latine : **533, 563, 636.**
Ames (action sur les —) : *(94)*.
— (attente des —) : *(31)*.
Année mariale : 424.
André Bobola (saint) : **473.**
Angleterre : 256.
Apocalypse : 496.
Apostolat, au sens large . *(81)*.
— au sens strict : *(82)*.
— (devoir de l' —) : *(1)*, *(32)*.
— (esprit d' —) : *(49)*, *(64)*.
— (nature de l' —) : *(73)*.
— (aspects de l' —) : *(74)*.
— (exercice de l' —) : *(73)* ss.
— (champ d'action de l' -) : *(75)*.
— (méthodes et normes de l' –) : *(97)* ss.
— (œuvres d' —) : *(49)*.
— (fruits de l' —) : *(107)*.
— **laïc :** *(65)*.
Apostolat de la Prière : *(72)*.

Art : **367.**
Artisanat : **337.**
Artisans : **344-348.**
Asie : 521, *(96)*.
Assistantes (religieuses — d'A. C.) : **593.**
Assistants ecclésiastiques : Voir **aumôniers.**
Associations : *(65)*.
Athéisme : **237-241, 262-265, 326, 632.**
Atomique (énergie —) : **239, 591.**
Attila : **325, 328.**
Aumôniers (rôle des —) : *(58)*.
Avant-garde catholique : **206.**
Baptême : *(55)*, **31.**
Barbares : **412.**
Bartali (Gino) : **173.**
Base missionnaire : *(100)*.
Bavière : **117.**
Belgique : **141, 521, 562.**
Beyrouth : **117.**
B. I. T. : **181.**
Bobola (s. André —) : **473.**
Bolivie : **45.**
Boniface (saint) : **440, 445.**
Borromée (s. Charles) : **403.**
Bourgeois (milieu—) : *(78)*.
Braga : **474.**
Bretagne : **167.**
Buenos-Ayres : **117.**
Cabana (Mgr Joseph) : **472.**
Cadres sociaux : **374.**
Calvaire : v. Golgotha.
Canisius, v. Pierre (saint —).
Cardijn (chan.) : **141.**
Carême : **153.**
Carmel (Mont) : **54.**
Catacombes (Eglise des —) : **203.**
Catéchisme : *(92)*.
Catéchistes : *(92)*.
C. E. C. A. : **562.**
Cénacle : **21.**
Cène : **166.**
Charité : *(41)-(42), (102)*.
— (Apostolat de la —) : *(88)*.
Charles Borromée (saint) : **403.**
— **de Lorraine** : **106.**
— **Lwuanga** (Bx) : **472.**
Christ (le —, maître de vérité et Seigneur du monde) : *(21)-(22)*.
Ciel : **20, 38, 40.**
Cinéma : *(8), (95)*
Cireurs (Congrégation des — de Beyrouth) : **117.**
Civique (action —) : *(90)*.
Classes sociales (haine des —) : *(9)*.
— (union des —) : *(79)*.
Cluny : **82.**
Collaboration des hommes à l'œuvre de Dieu : *(23)* ss.
— du militant à sa propre formation : *(59)*.
Cologne : **463, 561.**
Colombie : **551, 585.**
Communisme : *(5)*.
Compagnie de Jésus : **102, 252.**
Compétence : *(54), (90)*.

Compromis : *(99)*.
Conférences de St-Vincent-de-Paul : **308.**
Confession : **257.**
Confirmation : **12.**
Congo : **571.**
Congrégations mariales : *(71)*.
Conquête : *(74)*.
Conscience double : **229.**
Conscience professionnelle : *(79), (90)*.
Consécration à Notre Dame : *(106)*.
Consignes d'action : *(73)* ss.
— de vie : *(33)* ss.
— aux jeunes : **196** ss., **206** ss.
— aux hommes : **324-336.**
— aux femmes : *(28)*. Cf. Le Problème féminin.
— aux jeunes filles : id.
Convictions, nécessaires au militant : *(37), (39)*.
Couronnement de Notre Dame : **157.**
Croix : **251.**
Culture religieuse : *(61)-(62)*. V. : **Formation** du militant, et : **Ignorance religieuse.**
Danemark : **380.**
David : **193.**
Défense de l'Eglise : *(74)*.
Dell'Acqua (Mgr) : **140.**
Devoir civique : *(90)*.
— **d'état** (rôle apostolique du —) : *(90)-(91)*.
Diffusion (techniques de —) : *(8), (95)*.
Dimanche (sanctification du —) : **177-178, 291, 319.**
Dioclétien : **289.**
Dirigeants (responsabilités des —) : *(27)*.
Diversité (respect de la — des forces catholiques) : *(101)*.
Divisions : *(102)*.
Divorce (méfaits du —) : **147.**
Docilité : *(45), (59), (104)-(105)*.
Doctrine (apostolat de la —) : *(92)*.
Doctrines (fausses —) : *(8)*.
Dominique (saint) : **633.**
Ecole, champ d'action pour l'apostolat : *(78)*.
— (formation du militant à l' —) : *(55)*.
— sans Dieu : **147.**
Economique (vie —) : *(80)*.
Ecritures (Saintes —) : **176.**
Eglise, toujours jeune : *(17)*.
— dépositaire de la doctrine et des moyens de salut : *(18)*.
— (mission de l' —) : *(21)* ss.
— et le problème social : *(19)-(20)*.
— responsable de la formation du militant : *(55)*.
Efficacité du travail : **457.**
Elie : **54.**
Elisabeth (sainte) : **445.**

Emmaüs : 348.
Enfance (Œuvre de la sainte —) : **551.**
Enfant (l') : **144-146.**
Enfer : 421.
Engagement : *(99).*
Ennemis de Dieu (procédés des —) : *(3).*
Enseignement religieux organisé : 403.
Espagne : 116, 521, 622.
Etats-Unis : 7, 117, 533.
Etienne (saint) : **202, 575.**
Etudiants : *(70).*
— (responsabilités des —) : *(27).*
Eucharistie : *(51).*
Eugène (saint) : **221.**
– de Savoie : **106.**
Europe : 562, 566.
Examen de conscience : 89.
Exemple : *(87).*
Exercices spirituels : *(52).*
Expiation (nécessité de l'—) : **261.**
Faim : 146.
Famille (action apostolique de la —) : *(91).*
– (action corruptrice sur la —) : *(9).*
– champ d'action de l'apostolat : *(77).*
– (formation du militant dans la —) : *(56).*
Fani (Mario) : **120.**
Fatima : 157.
Femmes (responsabilité des — dans l'apostolat) : *(28).*
Ferrini (Contardo) : **194.**
Fêtes (sanctification des —) : **177.**
Fidèles, voir : **Laïcs.**
Foi du militant : *(36)* ss.
— (objet de la —) : *(38)* ss.
— (profession de —) : *(49).*
— principe d'ordre social : **246.**
Force : *(46)* ss.
Formation du militant, par l'A. C. : *(68), (70).*
— par les Congrégations mariales : *(71).*
— humaine : *(63).*
— intellectuelle : *(60).*
— sa nécessité : *(54).*
— religieuse : *(61)-(62).*
— (objet de la —) : *(60)* ss.
— (responsables de la —) : *(55).*
France : 82, 93, 139, 158, 166, 282, 575.
Fribourg en Suisse : **432.**
Fruits de l'apostolat : *(107).*
Garde suisse : 117.
Gazzada : 521.
Ghetto : 589.
G. I. A. C. : 604.
Goerres Gesellschaft : 546.
Golgotha : 21, 78.
Goretti (sainte Maria) : **194.**
Grâce sanctifiante : *(35).*
— (le monde de la —) : **27** ss.
— (nécessité de la) : *(84).*
Grecs (les anciens —) : **37.**
Grégoire-le-Grand (saint) : **3, 5.**

Grégoire VII (saint) : **82.**
Guerre : 93, 134, 156-157, 166, 184, 231, 251, 326-327, 331.
Haine : 303, 336.
Henri II (saint) : **575.**
Héroïsme, nécessaire au militant : *(13), (47).*
Hésiode : 37.
Hiérarchie, (rôle de la —) : *(24).*
— (obéissance à la —) : *(104).*
Historicisme : 585.
Hommes mûrs, (responsabilité des —) : *(28).*
Hong-Kong : 571.
Hongrie : 575.
Honnêteté professionnelle : *(79), (90).*
Horeb : 74.
Humaines (qualités — du militant) : *(53).*
Humilité : *(44).*
I. C. A. R. E. S. : 562.
Idéologie : *(4).*
Ignace (saint) : **37.**
Ignorance religieuse : *(11).*
Indes : 451.
Indifférence religieuse : *(12).*
Initiatives des laïcs : *(105).*
Institutions : *(80).*
— (réforme des —, requise pour le redressement des mœurs) : **148.**
Intellectuelle (vie —) : **368.**
Intellectuels : 361, 363.
Internes (Associations — d'A. C.) : **593.**
Intolérance : 589.
Italie : 9, 26, 46, 123, 143, 168, 210, 235, 321, 361, 386, 410, 416-417, 424, 431, 448, 484, 615, 617.
J. E. C. : *(70).*
Jean-Baptiste (saint) : **152, 337, 339-340, 456.**
Jean évang. (saint) : **158, 256, 496.**
Jean Eudes (saint) : **122.**
Jeanne d'Arc (sainte) : **448.**
Jérémie : 54.
Jérusalem : 350.
Jeunes, enjeu de la lutte entre le bien et le mal : *(15).*
— (responsabilités des —) : *(27).*
J. O. C. : *(70).*
Joseph (saint) : **179, 193.**
Juridiction (pouvoir de —) : **525-528.**
Justice sociale : *(79).*
Justin (saint) : **23.**
Kisubi : 521, 548.
Le Cour Grandmaison (Jean) : **466.**
Léon Ier (saint) : **325.**
Laïcisme : 18 ss., **229, 313.**
Laïcs (devoir des — de collaborer à la mission de l'Eglise) : *(25)* ss.
Lazare : 496.
Liban : 446.
Liberté d'action des laïcs : *(105).*
Libre-pensée : 78.
Liturgie : 176, 637.

— (étude de la —) : **115.**
Louis IX (saint) : **575.**
Lourdes : 297, 582.
Louvain : 521.
Loyauté : 184-186.
Luc (Association St — des médecins) : **117.**
Lumière, nécessaire aux militants : *(39)*.
Luttes (caractères des — actuelles) : *(2)*.
— du monde : *(2)* ss.
— contre les passions et le monde : *(46)-(48)*.
Luxembourg : 562.
Madagascar : 293.
Mages (les) : **91.**
Maîtres catholiques : *(91)*, **484.**
Malades : 282, 581.
Mandat : *(67)*, *(81)-(82)*.
Manille : 521, 557, 565.
Mariage (dissolution du —) : *(9)*.
Mariazell : 498.
Marie (la T. S. V.) : voir : **Notre Dame.**
Marie-Madeleine (sainte) : **348.**
Martyre : *(47)*, *(85)-(86)*.
Matérialisme : *(5)* ss.
Mères de famille : *(56)*, *(91)*.
Messe : 21-22, 59, 79.
Méthodes d'apostolat : *(97)* ss.
Mexique : 521.
Michel (Congrégation S. — de Munich) : **117.**
Milan : 569.
Militant (formation du —) : *(54)* ss.
— (qualités requises du —) : *(33)* ss.
Missions : *(96)*.
Modes : 67, 412.
Mœurs (corruption des —) : *(7)*.
Moïse : 74, 629.
Moloch : 147.
Monde meilleur : 297.
Montevideo : 521.
Moralité (défense de la —) : **67** ss.
Mouvements de jeunes : *(69)*.
— (nécessité et rôles des —) : *(65)*.
— responsables de la formation des militants : *(57)*.
Munich : 117.
Musset (Alfred de) : **279.**
Mutabilité du Cosmos : **239.**
Naïm (veuve de —) : **389.**
Nantes (Congrès Eucharistique de —) : **166.**
Nationalisme : 327, 468.
Nazareth : 179.
Non-catholiques (collaboration avec les —) : *(103)*.
Notre Dame, modèle et patronne de l'apostolat : *(106)*.
— (dévotion à —, principe d'efficacité) : *(71)*.
Obéissance : *(104)-(105)*.
Occident : 412.

Oraison dominicale, voir : **Pater.**
Ordre (pouvoir d' —) : **525-528.**
Ordre divin du Monde : **583-592.**
Ordres ecclésiastiques : **529.**
Organisations : *(65)* ss.
Ouganda : 521, 571.
Ouvriers (responsabilités des —) : *(27)-(28)*.
Ozanam (Frédéric) : **311.**
Paix : *(80)*.
— mondiale : *(107)*.
— sociale : *(107)*.
Palestine : 234.
Pape, voir : **Souverain Pontife.**
Paris : 100, 521.
Paroisse, champ d'action pour l'apostolat : *(94)*.
— (formation du militant dans la —) : *(55)*.
Parole (apostolat de la —) : *(92)*.
— (témoignage de la —) : *(86)*.
Passau : 260.
Passion du Christ : **32.**
Passions (Lutte contre les —) : *(46)*.
Pasteur (le Bon) : **47.**
Pater (le) : **81-87.**
Patrie : 9, 57, 99, 166, 273, 318-320.
Paul (saint) : **5, 12, 29, 52, 173, 203, 267, 380, 458.**
Paupérisme : 182.
Pères de famille : *(56)*, *(91)*.
Persévérance : *(47)*.
Philippines : 566, 570.
Philosophie du XVIII[e] siècle : **412.**
Pie X (saint) : **24.**
Pie XI : 55, 59, 118, 142, 170, 252.
Pierre (saint) : **25, 36, 47, 203, 579.**
Pierre Canisius (saint) : **445.**
Plank (Max) : **239.**
Politique : *(80)*.
Politiques (groupes) : *(103)*.
Portugal : 157, 482, 521.
Possibilités apostoliques de l'heure actuelle : *(30)*.
Pratique religieuse : **355-357.**
Premiers Chrétiens :
— (force des —) : *(32)*.
— (méthodes des —) : *(98)*.
Presse : *(4)*, *(95)*.
Prêtre (pouvoirs du —) : **525-529.**
Prêtres (manque de —) : *(11)*, *(26)*.
Prière : *(50)* ss.
— forme d'apostolat : *(84)*.
Professionnelles (valeurs —) : *(53)*.
Professions, champ d'action pour l'apostolat : *(79)*.
Progrès technique, appui du matérialisme : *(6)-(8)*.
— conditions de sa valeur : *(6)*.
Propagandes anti-chrétiennes : *(4)*.

Provenchères (Mgr de) : **140, 405.**
Publique (vie —) : *(80)*.
Pulchérie (sainte) : **575.**
Pureté : *(44)*.
Purgatoire : 27.
Pyrénées : 562.
Radioactivité : 239.
Radiodiffusion : *(8)*, *(95)*.
Recherches théologiques et sciences profanes : **546.**
Reconstruction chrétienne du monde : *(74)*.
Réforme : 78, 82.
Réfugiés : 119.
Règne du Christ, but de l'apostolat : *(73)*.
Relations humaines : *(79)*-*(80)*, *(90)*.
Religion (union de la — et de la vie) : *(43)*.
Résistance au Pape : **402.**
Respect humain : *(12)*.
Responsabilités des fidèles : *(26)*.
Révolution (la grande —) : **82.**
Richesses : 182, 185, 232-233 330.
Rome : 2, 73, 127-129, 134, 153, 196, 203, 297, 306-307, 325, 335, 337, 344, 349, 447, 521, 598, 638.
Rosaire : 117.
Rubaga : 472.
Sabas (saint) : **349.**
Sacré-Cœur de Jésus : **79, 84, 86, 140.**
Sacrements : *(51)*.
Sacrifice, forme d'apostolat : *(85)*.
— (journée du —) : **26.**
Sainte Enfance (Œuvre de la —) : **551.**
Sainteté : *(34)*, *(54)*.
Santiago : 44, 521.
Satan (action de) : *(3)* ss.
Sauvetage (œuvre de —) : **228.**
Schismatiques : 83.
Schisme d'Occident : 412.
Semaine sociale : 166.
Séminaire social : 549.
Simplicité : *(45)*.
Siri (cardinal) : **332.**
Sobieski : 106.
Sociale (action) —) : *(91)*.
— (doctrine —) : *(38)*, *(93)*.
— (nature de la question —) : **245.**
— (vie —) : *(80)*.
Soudan : 521.
Souffrance (volontaires de la —) : **581.**
Souverain Pontife (Directives du —) : *(104)*.
Sport : 9, 267.
Structures (Réforme des —) : *(80)*.
— (déchristianisation des —) : *(3)*.
Suisse : 117, 288, 432, 521.
Tabernacle, centre de vie paroissiale : **353.**
Tact (Nécessité du —) : *(53)*.

Tananarive : 295.
Techniques d'apostolat : *(64)*.
— de diffusion : *(8)*, *(95)*.
Télévision : *(8)*, *(95)*.
Témoignage : *(86)*.
Térèse de Jésus (sainte) : **78.**
Théâtre : 67, 71.
Théodose II : 575.
Théologie " laïque " : **545-546.**
Tibériade : 348.
Tiers ordre (dominicain) : **632.**
Traditions (disparition des —) : *(9)*.
Travail (monde du —) : *(79)*.
Trente (concile de —) : **82.**
U.N.E.S.C.O. : 541.
Union requise pour l'apostolat : *(101)*.
Unité de l'Eglise : **83.**
Universitaires catholiques : **361, 363** ss.
Valence : 116.
Valeurs (échelle des —) : *(38)*, *(97)*.
Veritas (concours —) : **398-400.**
Vérité (apostolat de la —) *(92)*.
— (armes de la —) : *(98)*.
Vertus du militant : *(36)*.
— morales : *(36)*, *(44)*.
— théologales : *(36)* ss.
Victimes de Satan et du monde : *(13)* ss.
Victoire assurée aux militants : *(32)*.
Vie (union de la religion et de la —) : *(43)*.
Vie intérieure, but de l'apostolat : *(94)*.
— du militant : *(34)* ss.
Vie personnelle, champ d'action de l'apostolat *(83)*
— moyen d'apostolat : *(83)*.
Vienne : 541.
Viet-Nam : 573.
Vigeveno : 617.
Vigilance : *(45)*.
Vincent de Paul (saint) : **308.**
Vocations : *(58)*, *(64)*, *(107)*.
Vote (devoir du —) : **153.**
Ward (Mary) : **575.**
Würzbourg : 521.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Chapitre 1er : Le Devoir de l'apostolat :

Gravité de l'heure : *(1)-(2)*.

§ 1er : Le Monde de Satan : *(3)-(16)*.

§ 2me : Le Monde du Christ : L'Eglise : *(17)-(22)*.

§ 3me : Les collaborateurs de Dieu : *(23)-(32)*.

Chapitre 2me : Consignes de Vie :

§ 1er : Le militant chrétien : *(33)-(53)*.

§ 2me : Sa formation : *(54)-(64)*.

§ 3me : Ses organisations : *(65)-(72)*.

Chapitre 3me : Consignes d'action :

§ 1er : Nature et but de l'apostolat : *(73)-(81)*.

§ 2me : Formes d'activité : *(82)-(96)*.

§ 3me : Normes d'action : *(97)-(106)*.

Conclusion : Fruits de l'apostolat des militants : *(107)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en italiques et entre ( ) indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions;

les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte Pontifical;

les chiffres soulignés renvoient aux passages particulièrement importants du texte;

les chiffres encadrés, par exemple 36, renvoient à un document entier commençant au paragraphe indiqué par ce chiffre;

les titres encadrés, par exemple La Paix internationale indiquent un sujet traité dans plusieurs documents pontificaux à publier ou déjà publiés dans un autre volume de la collection.

Introduction : Prières du Militant chrétien : **296**, **430**.

CHAPITRE PREMIER

LE DEVOIR DE L'APOSTOLAT

Gravité de l'heure

(1) Nous sommes aujourd'hui à une époque de bouleversements : **109**, **221**, **240**, **466**;
une des plus graves de l'histoire de l'Eglise : **150**, **297**, **322**, **414**, **447**, **613**,

(2) époque où grandit la lutte : **47**, **127**, **149**, **159**, **325** ss., **359**, **421**, **473**, **614**,
entre les deux camps qui se partagent le monde : **65**, **75**, **86**, **323**, **583**,
celui du Christ : **65**, cf. *(17)* ss.
et celui de Satan : **65**, cf. *(3)* ss.
pour prendre un caractère total : **154**, **237**, **326**,
et définitif : **221**, **290**, **292**.

§ I — LE MONDE DE SATAN

Le plan de l'ennemi

(3) Pour arriver à dominer le monde : **421**,
après avoir arraché le Christ des âmes : **157**, **226**, **326**, **421**,
et des structures : **17**, **326**, **414**, **447**, **563**, **597**, **603**,
par l'intoxication des esprits : **113**, **326**, **414**, **607**, cf. *(4)*,
la corruption des mœurs : **113**, **226**, **326**, cf. *(7)*,
la désintégration sociale : **226**, **326**, cf. *(9)*;
tous les moyens lui sont bons : **388**,
action sournoise : **416**, **614**,
force brutale : **113**, **226**, **465**,
appui du pouvoir : **263**.

Ses œuvres :

Intoxication des esprits

(4) L'action de l'ennemi s'exerce par les propagandes mensongères : **113**, **132**, **185**, **229**, **298**, **331**, **379**, **414**, **466**, **486**, **530**, **558**, **562**,

des idéologies : 131-132, 163, 326-327,
(même auprès des enfants) : 147-148,
et des sectes : 533, 636,

(5) en particulier :
par le matérialisme : 18, 262, 275, 369, 399, 432, 463, 538, 563, 634,
processus de laïcisation de toute l'existence : 18, 262, 313, 434, 618, 633,
et le communisme, ennemi déclaré de l'Eglise : 578, 636.

(6) Le matérialisme trouve un appui dans le progrès technique : 242-243, 262, 368, 453, 455, 457, 592, 626-627,
bon en lui-même : 243, 433,
mais qui, faute d'être équilibré par un progrès spirituel : 243, 414, 433,
fait perdre le sens des réalités supérieures : 18, 242, 262, 368, 452-453, 463, 592, 640.

Corruption des mœurs :

(7) L'action de l'ennemi s'exerce par la corruption des mœurs : 18, 32, 62, 134, 147, 161, 163, 262, 298, 314, 319, 326, 414, 460, 466, 607,
qui ne connaît aujourd'hui aucun frein : 135.

(8) La corruption s'appuie sur les fausses doctrines : 304, 369, 436, 457,
utilise les techniques de diffusion : 67-68, 135, 147, 279, 327, 633, 641,
et les délassements : 633.

Désintégration sociale

(9) L'action ennemie s'exerce par la dissolution du mariage et de la famille : 145-147, 327, 435, 486,

et des autres institutions chrétiennes : 17,
par la disparition de l'honnêteté professionnelle : 64, 134, 184-185, 233, 376, 607,
par la haine entre les classes : 249, 419, 486.

Ses alliés

(10) La nature affaiblie par le péché : 642,
les difficultés matérielles : 319, 486,
la rapidité des transformations sociales : 110, 337, 376, 488, 563.

(11) L'ignorance religieuse : 110, 113, 175, 199, 279, 401-402, 589,
répandue même chez les pratiquants : 401-402,
et les dirigeants : 268, 375,
et due en partie au manque de prêtres : 148, 563.

(12) L'absence d'un milieu chrétien : 627,
provoquée par l'indifférence des chrétiens 18, 21, 89, 175, 279, 297-298, 304, 587,
qui vivent en contradiction avec leur foi 263, 313, 639-640,
et leurs transactions avec le respect humain : 62-63, 89, 628,
et les mœurs actuelles : 88-89, 229, 457.

Ses victimes

(13) Ceux qui, pour rester fidèles, sont contraints à d'héroïques sacrifices : 148, 159; cf. *(47)*.

(14) Les âmes fragiles ou aveugles : 113, 159, 222, 279, 329, 337, 389, 419, 422,
entrainées à leur perte : 159, 162, 279, 389, 402, 422,

(15) spécialement les jeunes : 68, 145-148, 241, 318, 327, 359, 387, 458,
premier enjeu de la lutte entre le bien et le mal : 161, 428.

(16) Le monde lui-même, qui court à sa perte : 135, 157, 162, 233, 297, 325.

§ II — LE MONDE DU CHRIST : L'EGLISE

L'Eglise toujours jeune

(17) Face à la haine de l'ennemi : 415, cf. *(3)*,
et au déclin des institutions : 416, cf. *(9)*,
l'Eglise, unique bercail du Christ : 47,
demeure toujours jeune et adaptée à son temps : 94, 191-192, 207, 213, 240, 381, 416.

(18) Seule dépositaire de la doctrine du Christ : 10, 19, 35-36, 47, 94, 214, 240, 251, 415, 458, 501, 525,
et des moyens de salut : 10-12, 94, 214, 240, 415;

(19) constituée par son Magistère juge de toute vérité : 501, 503,
elle est aussi seule capable de diriger la refonte du monde : 301, 589,
même sur le terrain social : 123, 126, 167, 181, 207, 234, 247, 382, 488,
en raison des liens de ce domaine avec le problème moral : 123, 245, 250, 382, 503, 585,
et de la finalité unique de la vie humaine : 501.

Elle peut seule rétablir la justice et la paix : 47, 251, 330, 520.

(20) Caractère obligatoire de la doctrine sociale de l'Eglise : 123-125, 133, 181,
élément de mesure : 125-126, 182,
et de stabilité : 149, 211.

Sa Mission : restauration du Règne du Christ

(21) L'Eglise a reçu la mission de restaurer le Règne du Christ : 4, 47, 49, 528, 583,
Maître de vérité : 19, 132,
et de vie : 20, 38,
Chef et Rédempteur de son Corps mystique : 28, 47, 584,
centre de l'histoire et base de la société : 330, 584,

(22) unique Seigneur du monde : 204, 366, 561, 583-585.
même du monde industriel : 464,
et Prince de la Paix : 4, 204.

cf. La Paix intérieure des Nations
La Paix internationale
Le travail

§ III — LES COLLABORATEURS DE DIEU ET DE L'EGLISE

(23) Dieu, qui pour l'œuvre de son Eglise, veut la coopération des hommes : 34-36, 447, 584,
s'est toujours suscité des collaborateurs : 36, 413-415, 584.

La hiérarchie

(24) au premier rang le Pape . **76**, **146**, **196**, **297**, **328**, **447**, **485**,
et la hiérarchie : **516**, **525-527**.

Les fidèles

(25) L'Eglise ne reconnaît pas seulement aux simples fidèles le droit de recevoir les biens spirituels : **530-531**,
elle attend d'eux une collaboration active : **7**, 49, **157**, **296-297**, **329**, **364**, **465**, **522**, **529-530**, **532**, **597**, **617-618**, **632**, **636**,
dont l'efficacité s'est révélée par les faits : **55**, **94**, **286**, **532**, **564**, **575**.

(26) Ce devoir s'impose aux fidèles; non seulement en raison du manque de prêtres : **533**, **564**,
mais aussi par suite de la grandeur des dons reçus : **33**, **100**, **312**, **316**, **433**, **490**, **515**, **619**,
de l'unité du Corps Mystique : **599-600**, **621**,
de la responsabilité de chacun dans la crise actuelle : **89**, **297**, **637**,
de la part de plus en plus grande des laïcs dans la vie publique : **153**, **599**,
qu'ils peuvent mieux pénétrer que le prêtre : **533-535**, **617-618**, **633**.

(27) Il est plus impérieux pour
les élites : **49**, **374** ss., **488**, **498**, **636**,
les jeunes : **13**, **138**, **161-162**, **197**, **206**, **359**, **361**, **391**, **468**, **486**,
travailleurs : **492**, **497**,
ou étudiants : **162**, **374**,
cf. Responsabilités des Elites.
Apostolat ouvrier.

(28) Il regarde *les hommes mûrs :* **46**, **49**, **55**,
responsables de la famille : **46**, **59**, **71-72**, **139**, **180**
et de la société : **46**,
artisans et ouvriers : **345**, **347**; **599**.
cf. Apostolat ouvrier.

les femmes : **505**, **519**,
appelées au triple apostolat :
de la vérité : **500**, cf. *(92)*,
de l'amour : **500**, cf. *(88)*
qu'elles sont plus aptes à manifester : **506**,
et d'une action : **500**,
largement étendue : **517**.
cf. Le Problème féminin.

Urgence de l'Action

(29) Cette action demande aujourd'hui des ouvriers nombreux : **90**, **295**, **358**, **359**, **364**, **385**, **421-423**, **436**, **447**, **488**, **515**, **532**, **597**.
Elle s'impose avec une urgence : **1**, **138**, **172-173**, **293**, **302**, **306**, **424**, **447**, **585**,

(30) accrue par les périls de l'heure : **143**, **150**, **166**, **173**, **264**, **298**, **306**, **373**, **390**, **424**, **473**, **499**, **617-618**, cf. *(1)* ss.,
les possibilités qu'elle offre pour le salut : **261**, **359**, **363**, **378**, **397**, **412-413**, **611**, **615-616**,
dont le résultat dépend de notre coopération : **189**, **227**, **261**, **422**, **496**, **551**, **601**,

(31) l'attente des âmes : **48-49**, **91**, **214**, **329**, **337-339**, **348**, **419**, **453**, **455**, **612**,
chez lesquelles demeurent des tendances bonnes : **69**, **190**, **250**, **290**, **323**,
et qui réveillées par l'excès du mal : **223**, **267**, **300**, **397**, **609**,

et les lumières nouvelles sur l'action de Dieu : **238-239,**

tournent leurs regards vers l'Eglise : **301, 613,**

pour répondre à l'attente de Jésus : **338.**

(32) Comme les premiers chrétiens, victorieux malgré leur petit nombre : **91, 380, 384,**

les militants d'aujourd'hui, plus nombreux : **264,**

et assurés, eux aussi, du secours de Dieu : **261, 264, 348, 363, 380, 609, 629-630, 640,**

puisent leur force dans l'assurance de la victoire : **91, 227, 380, 384, 422, 489-490, 597, 603, 604-608, 610, 634,**

promise à l'Eglise et au Christ : **155-156, 159, 222, 251.**

CHAPITRE SECOND

CONSIGNES DE VIE

§ I — LE MILITANT CHRETIEN LES ARMES DU CHRIST

(33) Pour être à la hauteur de sa tâche : **13** ss.

qui le laisse au milieu d'un monde hostile : **18, 65-66, 111, 286, 296, 421, 460, 538,**

cf. *le monde de Satan : (3),*

sans l'appui des institutions chrétiennes : **17, 111,**

le militant doit être solidement armé : **17-18, 109, 111, 433, 539,**

et posséder *les armes du Christ :* **578**; cf. *(34)* ss.

La vie intérieure

(34) L'âme de tout apostolat est la vie intérieure : **78, 97, 112, 116, 121, 254, 324, 365, 397, 452, 455, 458, 459, 635,**

tendant à la sainteté : **9, 121, 208, 216-219, 267, 279, 360, 481, 597,**

mesure des fruits de l'apostolat : **527, 634.**

Plus importante que l'action : **254,**

elle est d'autant plus nécessaire que le monde moderne est plus opposé à l'union à Dieu : **267, 452.**

La grâce

(35) La vie intérieure est la vie éternelle : **458,**

d'union à Dieu et au Christ : **165, 219, 418, 460,**

par la connaissance et l'amour : **19, 25.**

La vie intérieure commence dès ici-bas : **20,**

par la grâce sanctifiante : **27-28, 31-32, 37, 40, 320,**

notre vraie noblesse : **27, 30, 32, 37, 42, 418,**

et notre force surnaturelle : **37, 641.**

La grâce nous fait enfants de Dieu : **28,**

participants de la nature divine : **11, 30, 40,**

frères du Christ : **28,**

membres de son Corps mystique : **25, 28,**

temples du Saint-Esprit : **28-29.**

Les vertus

(36) Pour vaincre, le militant d'aujourd'hui doit être armé :

non des seules *vertus morales* : **114, 132,**

mais d'une *foi* · 16, 18, 165, 208, 236, 249, 383, 397, 579,
consciente : 128 ss. cf. *(37)*,
et forte : 16, 124, 128 ss., 131, 240, 295, cf. *(46)*,
vivante : 16, 18, 128 ss., 295, cf. *(41)*,
agissante : 241 295, cf. *(49)*.

Foi consciente et éclairée

(37) La foi du militant d'aujourd'hui doit être *ouverte* : 15,
et s'appuyer non sur le seul sentiment ou l'habitude : 154, 198, 458,
mais sur des vues claires : 14, 129, 157, 165, 171, 197, 200, 241, 279, 379, 391-392, 458,
et des convictions profondes : 171, 198, 209, 391-392, 633, 636.
Formation de la foi par la culture religieuse : cf. *(60)* ss.

(38) Cette foi doit porter, non seulement sur les vérités révélées : 97, 133, 368, 442, 458,
mais sur les bases d'une saine doctrine sociale : 133, 442.
Elle doit donner le sens des vraies valeurs : 42, 244, 247, 267, 284, 286, 418, 458, 641,
celui de l'Eglise : 495,
et la certitude de la non opposition du dogme avec la science : 130, 266.

(39) Cette foi doit être aussi *éclairée :*
pour remonter le courant de l'incrédulité . 10, 18, 42, 128 ss., 198, 209-210, 241, 265-266, 460,
pour rendre compte de ses convictions : 14, 198-199,

pour combattre l'ignorance religieuse : 8, 176, 368, 405,

(40) réfuter les adversaires : 8, 129 ss., 202,
nourrir la vie intérieure : 254,
équilibrer la culture profane : 265-266,
et vivifier l'action : 97, 114, 254, 548,
en évitant les déviations et les erreurs · 15, 18, 393.

Foi vivante par la charité

(41) Il faut au militant une foi *vivante :* 18, 134-136, 208, 213-215, 241, 324, 481,
animée par la *charité :* 283, 320, 362, 370, 460, 507, 642,
vie supérieure de l'âme : 40, 481,
gardienne de la grâce et des vertus : 31, 481,
et principe de l'amour envers nos frères · 92, 167, 507, 642.

(42) La *charité* envers le prochain doit remplir le cœur de l'apôtre · 167, 219, 249, 303, 397, 460, 507,
animer ses œuvres : 249, 283, 458, 506, 638,
le faisant triompher des difficultés, des résistances et des lenteurs : 249, 481, 508, 510, 512.

Union de la religion et de la vie

(43) La foi vivante, pour être efficace : 267, 287-289, 292
implique la conformité de la vie avec ses exigences 39, 137, 241, 267, 291, 313, 315, 340, 384, 441, 642,
par l'*union de la religion et de la vie :* 58 197 ss., 203-204, 215, 313-314, 630, 633,

(44) la pratique des *vertus morales :* 58, 317, 340, 459
en particulier l'*humilité :* 114, 216, 218, 458-459, 512, 641,
la *pureté :* 217-218, 284,

(45) la *simplicité* de vie : 314, 436, 445,
la *docilité* à l'Esprit-Saint et à l'Eglise : 163, 218, 379, 402, 458, 644,
la *vigilance :* 124, 163, 228 ss., 275-276,
la *force :* *(46)* ss.

Foi forte

(46) Pour être victorieuse des passions : 10, 16, 40, 160, 163-164, 584,
et du monde : 16, 164, 201, 249, 584,
la foi exige une lutte : 12, 38, 163-165, 283, 493, 597, 642,

(47) persévérante : 7, 107, 114, 369, 438,
et un esprit de sacrifice : 26-27, 109, 170, 261, 423, 460-461, 472a, 493, 537, 635, 642,
devant aller parfois jusqu'à l'héroïsme : 159, 172, 268, 384, 439, 634, 642,
du martyre : 7, 111, 194, 384, 472a, 473, 597.

(48) Dans cette lutte succombent les lâches et les timides : 72, 132, 199, 315,
mais triomphent les courageux et les forts : 124, 160, 164, 199, 201-202, 221, 315, 379-381, 384, 462, 617-618.

Foi agissante

(49) La foi du militant d'aujourd'hui doit être ouvertement professée : 14, 50, 112, 468, cf. *(86)*,

et inspirer l'esprit et les œuvres de l'Apostolat : 6, 17, 101, 170, 196, 241, 288, 362, 390, 460, 495, 497, 547 ; cf. *(81)* ss.

Aliments de la vie intérieure

La prière

(50) La prière, et même quotidienne : 270, 356, 445, 456,
est nécessaire au militant : 43, 101, 114, 170, 216, 248, 445, 456,
surtout à l'heure actuelle : 114, 269-271,
pour lui obtenir les grâces de persévérance et de progrès : 37, 40, 42-43, 248, 284, 445, 448,
et pour son rendement apostolique : 114, 486, 490, cf. *(84)*.

L'Eucharistie

(51) Le militant doit renouveler sa vie intérieure dans les Sacrements : 216, 257, 353,
surtout l'Eucharistie : 24, 38, 219, 353-355, 357,
et participer au Sacrifice de l'autel : 21-23,
source de force et d'amour : 20, 38-39, 165.

Les exercices spirituels

(52) Le renouvellement intérieur procuré par les exercices spirituels : 258, 283-285, 456,
assurera au militant un meilleur rendement apostolique : 283-285.

Qualités humaines

(53) L'action apostolique d'aujourd'hui exige du militant le tact et la délicatesse : 537,
et la recherche de la perfection sur le plan humain et professionnel : 108-109, 113, 116, 537, 547.

§ II — FORMATION DU MILITANT

Sa nécessité 523

(54) Une formation est nécessaire au militant :
pour lui donner la compétence : **400**, **548**-**549**, **566**, cf. *(60)*-*(64)*,
et la sainteté : **537**, cf. *(34)*,
nécessaires à tout apôtre laïc : **547**, cf. *(34)*,
et facteurs de succès pour son apostolat : **527**.

Responsables de cette formation

L'Eglise

(55) L'Eglise qui a donné au militant la grâce du baptême : **11**,
l'arme chevalier du Christ à la confirmation : **12**,
lui procure les moyens du salut : cf. *(18)*, dans la paroisse : **551a**,
et lui prodigue ses enseignements et directives : **10**, cf. *(104)*-*(105)*,
en particulier par ses ministres : *(58)*.

La famille et l'école

(56) La nécessité de militants enracinés dans leur foi depuis la jeunesse : **111**, **129**,
souligne l'importance de la tâche éducatrice des *parents* : **57**-**58**, **71**, **551**, **551a**, cf. *(91)*,
et de l'*école chrétienne* : **593**, **637**.

Les mouvements

(57) La charge de former les militants retombe sur leurs mouvements eux-mêmes : **489**, **549**-**551**, **594**,

et sur leurs auxiliaires : clergé, religieux et instituts séculiers : **220**, **550**, **594**.

(58) Elle incombe spécialement aux *aumôniers* : **1** ss., **19**, **394** ss.,
maîtres de doctrine : **1**, **19**, **394**,
conducteurs des âmes : **3**-**5**, **394**, **395**,
et animateurs de l'apostolat : **2**, **394**.
Leur rôle par rapport aux vocations : **141**, **395**.

Assimilation personnelle

(59) La formation ne peut se faire que grâce à la docilité : **393**,
à l'effort : **37**,
et à la coopération et expérience personnelle du militant : **33**, **37**, **41**. **176**, **399**, **455**.

Objet de la formation des militants

(60) Il faut assurer au militant une solide formation intellectuelle : **8**-**9**, **399**, **548**,
religieuse : **266**, **392**, **398**-**399**, **459**, **588**,
et morale : **396**.

(61) Cette formation doit être précise et complète : **392**, **459**,
porter sur les fondements de la foi : **165**, **266**, **368**, **392**,
son contenu : **27**, **95**, **115**, **266**, **368**,
tendre à donner une vision aussi organique que possible de la doctrine : **392**.

(62) Elle doit faire pénétrer la doctrine dans la vie : **37**, **360**, **487**, **568**,
Et suppose un climat moralement sain **148**, **539**.

(63) Pour être équilibrée : **354, 399,**
cette formation ne doit pas négliger la culture humaine et professionnelle : **115-116, 162, 399, 638,**
civique et sociale : **153, 549, 564, 636,**
ni la culture physique : **9-10, 161.**

(64) Elle doit développer l'esprit apostolique : **6, 397, 551, 621,**
initier aux techniques nouvelles : **559, 588,**
et éveiller les vocations sacerdotales et religieuses : **45, 59, 121, 141, 220, 273, 395, 470, 495, 637.**

§ III — QUELQUES ORGANISATIONS

(65) L'Apostolat laïc, plus nécessaire que jamais de nos jours : **576,**
peut être exercé soit au dehors, soit à l'intérieur des associations ou groupements : **383, 519, 542, 595[a].**
Les organisations sont nécessaires pour défendre les jeunes : **148, 362,**
conjuguer et animer l'action : **517, 519, 522, 564,**
et la rendre plus efficace : **71, 152, 420, 448, 491-492, 517.**
Elles ne sont pourtant pas des fins, mais de simples moyens : **332,**
moins importants que la vie spirituelle : **260, 452,** cf. *(34).*
Conditions d'une association pleinement chrétienne : **341-342.**

L'Action catholique

(66) Principale organisation officielle de l'apostolat laïc : **1, 3, 45, 171, 324, 420, 542.**
l'Action catholique ne détient aucun monopole : **333, 351, 424, 542-543, 595.**
Histoire de l'Action catholique et sens de ce terme : **169-170, 542-544, 636.** Cf. Le laïcat

(67) Dans l'obéissance au Pape et à la hiérarchie : **3, 44, 410-411, 425,**
qui peut confier un mandat à ses membres : **542-543, 636,**
comme à d'autres : **542-543,**
elle discipline les forces du laïcat dans l'unité et la diversité de ses groupements : **2-3, 324, 472,** cf. *(101),*
et dans l'union avec tous : **188, 427,** cf. *(101).*

(68) Elle a pour but la formation de ses membres : **160,**
et une action universelle : **1-3, 152-153, 155, 170, 324.**
de défense : **3, 136,** cf. *(74),*
et de propagation du Règne du Christ et de la foi : **3,** cf. *(74).*

Mouvements de jeunes

(69) Les mouvements de jeunes, joie et gloire du Pape : **158, 236, 386, 604,**
sont l'avant-garde des armées de l'Action catholique : **385, 416, 427, 429, 593, 596,**
dans le témoignage de la foi et de la vie chrétienne : **256, 385,**

pour la lutte contre les forces de déchristianisation : **128, 386, 391, 416**, cf. *(74)*,

et la reconstruction chrétienne du monde : **385, 391, 416, 454**, cf. *(74)*, *(79)*-*(80)*.

(70) La *J.O.C.*, apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier : **274**,

doit être intégrée à sa place dans l'Apostolat total de l'Eglise : **142, 273, 278, 280, 492**,

Ses membres, formés par leur mouvement : **487-489**, cf. *(57)*,

s'appliquent par des méthodes appropriées : **142, 485, 493, 495**, cf. *(97)*

à la rechristianisation de leurs frères de travail : **273-275, 280, 485, 491, 493-495**, cf. *(91)*,

et par là à la paix sociale : **281, 485, 491**; cf. *(80)*.

Cf. [Apostolat ouvrier.]

Rôle des *groupes étudiants ou universitaires* : **365, 374-376, 379**,

leur responsabilité : **374, 378, 593**, cf. *(91)*

Cf. [Responsabilités des élites]

Les Congrégations mariales

(71) Les Congrégations mariales, qui ont exercé toutes formes d'apostolat dans le passé : **102, 106-107, 120**,

trouvent dans la formation de leurs membres : **103, 115-116, 120-121**,

qu'elles ont pour premier but d'assurer : **101-102, 108, 113, 115-116, 122**,

et leur dévotion à Notre Dame : **104-105, 121**,

la source de leur fécondité apostolique : **101, 103-104, 106, 114, 117-118, 121**,

et de leur vaillance à défendre l'Eglise : **106-107**.

Elles ont été à l'origine de plusieurs autres œuvres : **117-118**,

et prêtent volontiers à toutes leur appui : **120**.

L'Apostolat de la prière [252]

(72) Antérieur par sa doctrine aux autres mouvements d'apostolat laïc : **254**,

l'Apostolat de la prière n'a pas pour but de les concurrencer : **253**,

mais de les animer : **253, 255, 477**,

par la prière : **87**,

et ses pratiques propres : **84-85, 474-476, 481**,

en les préservant de l'hérésie de l'action : **254**,

Invitation à s'y inscrire adressée à tous : **252, 477**.

CHAPITRE TROISIEME

CONSIGNES D'ACTION

§ I — NATURE ET CHAMPS D'ACTION

Nature et but de l'Apostolat

(73) L'Apostolat ou " action pour le Règne du Christ et de l'Eglise " : **47, 140, 155, 169, 193, 204, 227, 295-296, 332, 335-336, 339, 348, 353, 362, 422, 472[a], 507, 519, 596, 598, 642, 644**.

procure ainsi le salut du prochain : 101, 228, 295, 336, 354, 494.

(74) Cette action comporte un triple aspect :

de défense : 3, 101, 106, 128, 138, 157, 169, 189, 210-212, 228, 235-236, 264, 287, 344, 386, 391, 398, 448, 473, 538, 558, 564, 578, 584,

de conquête : 3, 125, 189, 203-204, 336, 339, 344, 380, 383, 386, 391, 408, 422, 538, 558, 578,

et de reconstruction du monde : 90, 93, 210-212, 228, 332, 344, 385-386,

dans le sens chrétien : 272, 299, 301, 367, 448, 463, 492, 532, 613, 622.

Secteurs d'action

(75) Cette action doit tendre à faire pénétrer le Règne de Dieu dans tous les champs de l'activité humaine : 6, 44, 73, 306, 336-337, 366, 373, 408, 494, 586-587,

comportant une implication religieuse ou morale : 210, 224,

dans la vie privée comme dans la vie publique : 44, 56, 494, 586-587, cf. *(77)-(80)*,

dans la vie individuelle comme dans la vie sociale : 6, 44, cf. *(76)-(80)*.

Vie personnelle

(76) Elle doit s'exercer dans la *vie personnelle :* 42, 44, 50, 101, 169, 215, 235-236, 313-315, 324, 332[a], 340, 460-461, 485, 487, 494, 585.

Famille

(77) Dans la *famille :* 44, 56-59, 96, 144-145, 169, 179-180, 187, 215, 319, 332, 384, 435, 443, 532, 602, 623,

épine dorsale de la société : 250, 623,

et milieu naturel du développement de la personne humaine : 96, 148, 623.

C'est là la mission principale des hommes : 56-59, 140, 179-180, 187.

Paroisse, Ecole et Milieu

(78) Dans *la paroisse :* 349-350, 553-554.

A l'*école :* 44, 169, 179, 215, 589,

prolongement de la *famille :* 179.

Dans le *milieu de vie* (v. g. milieu bourgeois) : 547 ss, 639 ss.

Profession

(79) Dans la *profession :* 44, 55-56, 60-63, 116, 341-343, 472[a], 602, 619 ss,

et le monde du travail : 44, 61-63, 187, 281, 560-561, 603,

pour y restaurer, dans l'union harmonieuse de tous : 233-234, 278, 320,

le sens de l'honnêteté professionnelle 50, 291, cf. *(90)*,

et de la justice : 181-182, 215, 231, 245-246, 291, 376,

et en transformer les activités dans le sens chrétien : 44, 341-343, 367.

Cf. L'Apostolat ouvrier.

Vie publique

(80) Dans la *vie publique :* 44, 65 ss., 148, 204, 215, 224, 226, 292, 443, 494, 566,

économique et sociale : 44, 95, 140-141, 169, 211, 215, 231, 329, 443, 472[a], 532, 564, 566,

politique : 96, 169, 344-347, 472[a], 532, 564, 566.

L'action du militant y doit viser à la rechristianisation des institutions et des structures : **90, 96, 106, 140, 169, 212, 215, 561, 639,**

tâche lourde, mais spécifique, du laïcat : **231, 534, 561** ;

et au règne de la paix : **195, 211, 319-320, 329, 465,**

sur le plan national : **49, 195, 224, 319-320, 465, 468, 565,**

et international : **224, 319, 465, 468, 472, 492, 574.**

§ II — FORMES D'ACTIVITE

(81) L'apostolat laïc, qui s'exerce comme une aide subsidiaire de la hiérarchie : **45, 535,**

peut revêtir une double forme :

Celle d'un *apostolat au sens large,* ouvert à tous : **498,**

comme celui de la vie personnelle : **541,** cf. *(83)* ss.

ou de l'accomplissement du devoir d'état : **60,** *(89)* ss.

Cet apostolat ne requiert pas de mandat : **519,**

bien qu'il ait souvent autant de valeur que le meilleur apostolat au sens strict : **484, 541, 577,** cf. *(91).*

(82) Celle d'un apostolat *au sens strict :* **524, 540,** cf. *(92),*

souvent proche de celui du prêtre : **106, 175, 527, 577,**

qui est réservé à ceux qui possèdent qualités et compétences voulues : **70, 547, 554,**

Il consiste en la prise en charge de tâches confiées par le Christ à la hiérarchie : **540,**

et suppose un *mandat* reçu d'elle : **524, 540, 542, 547.**

Il ne perd pas pour cela son caractère d'apostolat laïc : **524, 527-528, 540.**

L'Apostolat de la vie personnelle

(83) L'apostolat de la vie personnelle, apostolat au sens large : cf. *(81)*

est la répercussion, grâce à la communion des saints : **52, 581,**

de la vie chrétienne de chacun : **50-54, 162, 287, 314, 418, 585.**

Il s'exerce par la prière : *(84)* ; le sacrifice *(85)* ; l'exemple : *(87).*

La Prière

(84) Les efforts, puisant leur efficacité dans la *grâce :* **37, 260, 446, 458, 643-644,** cf. *(35),*

le premier levier de l'Apostolat est *la prière* . **50-51, 76-77, 80-81, 165, 248, 260, 307, 376, 466**[a]**, 602,**

plus nécessaire que jamais aujourd'hui . **86, 269, 272, 434, 498-499.**

Son efficacité : **74, 77-80, 82-84, 316, 429, 482-483, 630, 640-641.**

Ses formes : **59, 81, 84-87, 270-271.**

L'Apostolat de la prière : cf. *(72).*

Le Sacrifice

(85) A la prière il faut joindre l'offrande des actions et des souffrances de la vie : **307, 476, 480, 602,**

ainsi que le sacrifice : **80, 260, 268, 282, 429, 493, 577, 582.**

Le témoignage

(86) L'apôtre doit rendre témoignage au Christ et à l'Eglise : **167, 307, 462, 577, 628,**
à la foi et aux valeurs qu'elle affirme : **167, 244, 287, 383, 441-444, 463, 487, 581, 602, 620.**
Témoignage du sang : **107, 307, 462, 473, 577, 631,**
de la parole : **22, 61, 91, 310, 419, 577,**
de l'exemple : cf. *(87)* ss.

L'exemple

(87) L'apostolat s'exerce par l'exemple : **6, 22, 53, 61-62, 91, 259, 316, 384, 419, 473, 484, 498, 566, 581,**
d'une vie chrétienne ouvertement pratiquée : **91, 121, 167, 332, 485, 498,**
non seulement en privé, mais au dehors : **498.**
Exemple de la charité : cf. *(88)*.
Exemple du devoir d'état : cf. *(89)* ss.

Apostolat de la charité

(88) Le témoignage et l'exercice de la charité : **61, 106, 152, 167, 183, 249, 281, 291, 308-311, 344, 352, 419, 471, 491, 506-513, 560,**
sur les trois plans, spirituel, culturel, matériel : **509, 636,**
est une des formes d'apostolat les plus efficaces : **308, 507, 509-510.**
La charité animatrice de tout apostolat : **513,** cf. *(41)-(42)*.

Apostolat de l'action

(89) La vie intérieure de l'Apôtre :
s'épanouit en action extérieure : **54** ss., **61, 70, 170, 174** ss., **452, 466**[a], **506, 509, 514-519,** cf. *(29)*.
N. B. *Dangers de l'action :* **254.**

Le devoir d'état

(90) Sa première forme est celle du *devoir d'état,* exercé avec loyauté et compétence : **55, 61-64, 116, 224, 375, 637,**
même dans les *carrières profanes :* **55, 60, 498,**
et dans le domaine *civique :* **13, 95-96, 138, 153, 184** ss., **211, 314, 318,**

(91) a fortiori dans les *carrières apostoliques par nature :* **60, 266, 569,**
spécialement celles des maîtres chrétiens : **60, 266, 368, 484, 533, 564, 568-569,**
et celles qui permettent d'exercer une action sociale efficace : **60, 106, 211, 437, 549,**
par l'application du programme de l'Eglise : **141, 167, 234, 302,** cf. *(79)-(80)*.
condition nécessaire : **231,**
mais insuffisante, du retour des égarés : **232.**
Importance du devoir d'état familial : **56-59, 71, 140, 179-180, 187, 519.**

Cf. L'éducation

L'Apostolat de la Vérité

(92) L'action doctrinale, tâche dont est responsable avant tout le clergé : **175,**

est pour le laïc un apostolat au sens strict : **524, 568, 636**, cf. *(82)*,

d'une souveraine importance : **162, 381, 487**.

Elle s'exerce par *la réfutation des préjugés et erreurs* : **106, 229-230, 266, 331, <u>473</u>, 500, 509**,

par l'*exposé positif de la foi* : **91-92, 154, <u>175-176</u>, 259, 331, 381, 400, <u>403-405</u>, 467, 485, 514, 527, 546**,

en particulier par le *catéchisme* : **25, <u>404-405</u>, 538, 568**.

(93) par l'enseignement de la *doctrine sociale de* l'Eglise : **<u>167</u>, 169, 183, 186, 211, 302, 381**.

(94) Mais l'apostolat doit s'efforcer surtout d'agir sur les âmes : **304, 322, 625**,

pour y ranimer la vie intérieure : **26, 154, 277, 332, 356, 487, 514, 639**,

et l'amour du Christ : **92, 507**,

les ramener à sanctifier les fêtes : **22-24, 177-178**,

à fréquenter les sacrements **59, 154, 354, 357**,

à participer à la vie paroissiale **349-350, 553-554**.

Techniques de diffusion

(95) L'apostolat doit s'exercer aussi dans le domaine et par le moyen de la presse et de l'édition : **70, 106, 314, 473, <u>555-557</u>**.

Cf. La Presse.

et des techniques de diffusion **70-71, 314, <u>431</u>, 555, 558-559**.

Cf. Techniques de diffusion.

Formes particulières

(96) Formes d'apostolat plus appropriées à certains pays : C.E.C.A. **562**,

Amérique : **363-364, 521, 563, 636**,

Asie et Afrique : **566** ss, **573, 636**,

spécialement aux missions : **471-472, 571-572, 636**.

§ III — NORMES D'ACTION

Méthodes

(97) L'action efficace commence par la méditation de l'évangile et des vérités de base : **162, 372, <u>500</u>, 640-641**,

elle suppose la connaissance des besoins : **305, 344, 495, 554, 639-641**,

le choix précis des objectifs : **305, 344, 347, 426, 641**,

le dénombrement des forces : **305, 347, 639**,

leur emploi méthodique et adapté : **101, 120, 305, 344, 347, 424, 510, 587**,

dans le respect de l'échelle des valeurs : **353, 426, <u>589-590</u>**.

(98) La méthode du militant chrétien, distincte de celles du monde : **167, 490, 494**,

doit, comme celle des premiers chrétiens : **73, 190, 265, 416, 438**,

être un combat pour la vérité, avec les armes de la vérité : **80, <u>114</u>, 162, 305, 406, 578, 584**,

et respecter la personne de l'adversaire : **473**.

(99) Elle exige le plein engagement du militant : **34, 54, 157, 265-266, 522, 639,**
au milieu même du monde : **3, 55, 190, 203-204, 286, 534,**
mais sans compromis : **133, 154, 267, 276, 391,**
ni concession : **153, 229, 369, 435, 586.**

(100) Elle emploie avec avantage le contact personnel des militants, " action capillaire " : **22, 63, 310, 332, 406-407, 419, 427, 514, 602,**
et la formation de noyaux fervents " base missionnaire " : **332, 407, 427, 534, 560, 577, 603.**

Union

(101) L'Action apostolique doit maintenir avant tout *l'union* : **93, 349-351, 370, 373, 449, 467, 530,**
à l'intérieur des associations : **333, 424, 449,**
et avec les autres forces catholiques : **332-333, 351, 371, 373, 390, 407, 424-425, 427, 449, 492, 595,**
dans le respect de leur diversité : **188, 333, 425, 467.**

(102) L'union, principe d'efficacité et de force : **370, 448-449, 530, 598,**
exige le sacrifice de toute cause de division : **333, 362, 373, 518.**
Elle s'appuie sur le sens chrétien de l'unité : **370, 372, 467-468, 642,**
sur la foi et la charité : **510, 513, 624,**
la communion et la prière : **255, 624.**

(103) Sans identification aux groupes politiques : **225,**
l'apostolat laïc peut suivre des chemins parallèles : **225,**

Il doit — si cette collaboration est utile au bien commun et à la cause de Dieu : **574,** — s'allier avec des non-catholiques, qui adhèrent à la doctrine sociale de l'Eglise : **133, 234, 588, 590.**

Discipline

(104) Les laïcs doivent être dociles et obéissants **305, 334, 393, 450, 466[a],**
à l'inspiration du Saint-Esprit : **458, 595,**
aux enseignements du Christ : **34, 305,**
aux enseignements et à la direction de la hiérarchie : **98, 142, 291, 329-330, 427, 451, 459, 467, 472, 492, 503-504, 514, 519, 528, 545,**
spécialement à ceux du Souverain Pontife : **334, 362, 402, 409-411,**
à la conduite des chefs responsables des associations : **334.**
Ils doivent être respectueux du prêtre : **495, 530.**

(105) Cette obéissance, requise pour la coordination et l'efficacité de l'action : **99, 142, 305, 334, 347, 425, 450, 467, 492, 638,**
ne supprime pas une juste liberté et initiative : **334, 504-505, 519, 530.**
Elle est une docilité intelligente et joyeuse **142, 393, 402,**
à l'impulsion donnée de la tête aux membres : **504.**

Patronage de Notre Dame

(106) L'apostolat laïc est placé sous le patronage de Notre Dame : **580.**

Il doit la prendre pour modèle : **417-418, 420, 451,**
et implorer son intercession : **446, 476, 631,**
gage de victoire contre l'erreur : **104, 165, 205, 430-432, 476,**
et voie la plus sûre pour conduire les âmes à Jésus : **114, 121, 432, 446.**
La Consécration à Notre Dame : **101, 280, 320.**

Fruits de l'apostolat laïc

(107) Les fruits de l'apostolat laïc n'apparaîtront pleinement que dans l'autre vie : **80, 299, 518,**
dans le salut des bénéficiaires de l'apostolat : **299, 362,**
et la récompense des apôtres : **121, 287, 362, 518, 551.**
Ils sont perceptibles parfois dès ici-bas : **458,**
en faveur des apôtres eux-mêmes : **511,**
des vocations : **59,**
des foyers chrétiens : **273,**
de la paix sociale : **273,**
et mondiale : **89, 299.**

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ecriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse, IV, 9 : **599.**
Exode, III, 14 : **629.**
— IV, 25 : **192.**
— XVII, 8-13 : **74.**
Deutér., XXX, 19-20 : **143.**
— XXXI, 6 : **154.**
I Macchab., III, 58 : **138.**
Psaume, XXXIII, 9 : **38.**
— LXXXIII, 12 : **37.**
— XC, 5-6 : **42.**
Proverbes, VI, 27 : **103.**
Cantique, II, 11 : **607.**
— VI, 10 : **417.**
Sagesse, IV, 8 : **196.**
— VIII, 1 : **261.**
Isaïe, V, 20 : **162.**
— XI, 12 : **240, 463.**
Jérémie, I, 6 : **54.**
Ezéchiel, XII, 2 : **331.**

Nouveau Testament :

S. Matthieu, V, 1 : **53.**
— V, 13-14 : **5, 527, 628.**
— V, 14 : **5, 332[a], 527.**
— V, 16 : **332[a].**
— VI, 4 : **120.**
— VI, 10 : **50.**
— XI, 7 : **199.**
— XI, 12 : **38.**
— XIV, 30-31 : **579.**
— XVIII, 17 : **230.**
— XXIII, 10 : **19, 38.**
— XXIV, 32 : **608.**
— XXV, 41 : **422.**
S. Marc, I, 32 : **619.**
S. Luc, II, 4 : **337.**
— III, 2 : **152.**
— X, 7 : **536.**
— X, 32 : **599.**
— XI, 2 : **50.**
— XII, 32 : **448.**
— XVII, 10 : **34.**
— XIX, 15 : **336.**
— XXIII, 34 : **229.**
S. Jean, I, 3 : **19.**
— I, 9 : **162.**
— III, 7 : **640.**
— III, 30 : **456.**
— IV, 14 : **620.**
— V, 4 : **236.**
— VI, 51-55 : **20.**
— VI, 55 : **20, 38.**
— X, 12 : **328.**
— XI, 25 : **620.**
— XI, 36 : **496.**
— XII, 31 : **583.**
— XV, 5 : **42.**

— xv, 10 : **39.**
— xv, 16 : **166.**
— xvi, 33 : **460, 583.**
— xvii, 2 : **19.**
— xvii, 3 : **91.**
— xvii, 21 : **370.**

Actes, ii, 42 : **23.**
— iv, 32-35 : **359.**
— iv, 10 : **202.**

Rom., v, 5 : **458.**
— ix, 5 : **320.**
— x, 10 : **14.**
— xi, 1 : **14.**
— xi, 36 : **468.**
— xiii, 11 : **300.**

I Cor., iii, 21 : **587.**
— iv, 16 : **5.**
— v, 10 : **65.**
— vi, 19 : **29.**
— vii, 31 : **458.**
— ix, 22 : **600.**

II Cor., iv, 17-18 : **52.**

Ephés., ii, 14 : **204.**
— iii, 17 : **641.**
— iv, 12 : **532.**
— iv, 13 : **320.**
— iv, 14 : **15.**
— vi, 10 ss. : **12, 472, 584.**

Philip., iii, 18 : **229.**
— iv, 13 : **94.**

Coloss., i, 24 : **582, 634.**
— ii, 3 : **19.**
— iii, 14 : **255.**

II Thess., i, 3 : **16.**

II Tim., iv, 2 : **602.**
— iv, 7 : **287.**

Hebr., iv, 13 : **261.**
— xiii, 8 : **219, 251.**

S. Jacq., ii, 26 : **137.**

I S. Pierre, v, 10-11 : **630.**

II S. Pierre, ii, 18 : **25.**

I S. Jean, ii, 13 : **256.**
— ii, 14 : **158, 160, 256**
— ii, 16 : **262.**
— iii, 18 : **39.**
— v, 4 : **165.**
— v, 5 : **155.**

Apoc., ii, 7-11 : **227.**
— vi, 2 : **251.**
— vii, 14 : **32.**

Papes et Conciles

Grégoire-le-Grand (saint) : *Sur le I^{er} L. des R.*, xiii, 2 : **86.**

Pie IX (Conc. du Vatican) : Sess. iii, 1 ; Denz : 1784 : **261.**

Pie X (saint) : Let. *Sacra trident.*, 20 déc. 1905 : **24.**

Pie XI : Enc. *Ad Cathol. sacerdoti*, 20 Déc. 1935 : **59.**
— All. du 30 mars 1930, aux Congrég. mariales : **118.**

Pie XII (card. Pacelli) : Sermon à N. D. de Paris : **100.**
— Enc. *Fulgens corona* : **421, 247.**
— Enc. *Mystici Corporis Christi* : **530.**
— Enc. *Evangelii Praecones* : **472.**
— Enc. *Miranda prorsus*, 8 sept. 1957 : **558.**
— Const. Apost. *Exsul familia* : **562.**
— R. M. Noël 1942 : **551, 585.**
— R. M. Noël 1952 : **352.**
— All. à l'A. C. italienne, 4 sept. 1940 : **466.**
— All. à l'A. C. italienne, 20 sept. 1942 : **174.**
— All. aux curés de Rome, 16 mars 1946 : **153.**
— All. aux curés de Rome, 10 mars 1948 : **153.**
— All. aux délégués du B.I.T., 16 juillet 1947 : **181.**
— All. au mouvement de la Renaissance chrétienne : **469.**
— All. au 2^{e} Congrès de l'A. L., 5 oct. 1957 : **636.**

Curie :
S. Congrég. des Rites, Décret du 23 juillet 1950 : **472.**

Autres auteurs :

Bernard (S.) : *Epît.* 229, n. 3 : **421.**

Bréviaire Rom. : 7^{e} ant. des Matines du Commun des fêtes B.M.V. : **104, 205.**
— Ant. *Terrena non metuit* : **221.**
— Hymne. *Veni Creator* **644.**

Droit Canon, Can. 87 : **531.**
— 467 § 1 : **531.**
— 682 : **531.**
— 892, § 1 : **531.**
— 1327-1328 : **527.**

Dante : *Paradis*, xii, 29 : **210.**
— *Purgatoire*, xx, 1 : **70.**

Hésiode, *Les travaux et les jours*, v, 289 : **37.**

Hymne de la G.I.A.C. : **608.**

Jean Eudes (S.) : *Le Cœur admirable de la T. S. Mère de Dieu*, xii, 355 : **122.**

Justin (S.), *Apologie*, 65-67 : **23.**

Litanies de la Ste Vierge : **205.**

Messe (ordinaire de la) : **23, 30, 43.**
— Oraison du 3^{e} Dim. ap. Pâques : **230.**

Musset (A. de) : *Poésies nouvelles, L'espoir en Dieu* **279.**

Térèse de Jésus (Ste) . *Chemin de la perfection*, I : **78.**

Tertullien : *Apolog.*, 42 : **203.**

Thomas d'Aquin (S.), *Somme Théol.*, I^{a}, q. 2, a. 3, ad 1^{m}: **609.**

Virgile : *Eglogues*, iv, 5-6 : **48.**
— *Enéide*, v, 344 : **10.**
— *Enéide*, vi, 95 : **18.**
— *Enéide*, ix, 641 : **18.**

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES (a)

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Les chiffres en caractères gras suivis d'une lettre renvoient à une note correspondant à la division du texte indiquée par le chiffre.

Au moment où	6 janv.	1945	**93-100**	AAS. 37, 180
Das treubekenntnis	30 août	1954	**439-445**	OR. 6, 9, 54
Domine Jesu, qui nobis	14 oct.	1951	**296**	AAS. 43, 871
Fidei Donum	21 avril	1957	**471-472**	AAS. 49, 225
Haud mediocrem	23 nov.	1941	**45**	AAS. 34, 233

(a)—Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Éditions de l'Imprimerie vaticane *(Discorsi e Radio-messagi di S. S. PIO XII : DR.)* à l'Édition française de l'*Osservatore Romano* (ORf.), aux Éditions de la Bonne Presse : *(Actes des Papes :* BP; *Documentation Catholique* : DC), aux Éditions S. Augustin, S. Maurice (Suisse) : *(Documents Pontificaux* : Kt*)*, qui nous ont autorisés à utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de cette table.

Ihr begeht	23 mai	1952	**312-320**	AAS. 44, 527
Ihr findet euch	18 août	1950	**260-272**	AAS. 42, 728
Invicti athletae Christi	16 mai	1957	**473**	AAS. 49, 321
I rapidi progressi	1 janv.	1954	**431**	AAS. 46, 18
Je me suis élevée	18 oct.	1954	**446**	AAS. 46, 654
La fidèle et pieuse	2 avril	1946	**141-142**	DC. 43, 561
Primo feliciter	12 mars	1948	**220**	AAS. 40. 283
Quod sodales	19 sept.	1948	**252-255**	AAS. 40, 500
Sertum laetitiae	1 nov.	1939	**7-8**	AAS. 31, 635
Sie schicken sich	5 août	1957	**484**	AAS. 49, 857

DOCUMENTS ÉCRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

Actes du Souverain Pontife

16 juin	1939	Aux assistants eccl. d'A.C.	**1-6**	DR. 1, 183 TS
1 nov.	1939	Aux Evêques	**7-8**	AAS. 31, 635 BP. 1, 271
10 nov.	1940	Aux jeunes de l'A.C.	**9-25**	AAS. 32, 492 BP. 2, 209
2 nov.	1941	A la jeunesse ital. d'A. C.	**26-43**	AAS. 33, 496 TS.
9 nov.	1941	Au Cong. Euchar. de Santiago	**44**	AAS. 33, 444 BP. 3, 209
23 nov.	1941	Aux évêques de Bolivie	**45**	AAS. 34, 233 BP. 4, 16
20 sept.	1942	Aux hommes de l'A. C. ital.	**46-73**	AAS. 34, 282 BP. 4, 222
17 janv.	1943	Aux membres de l'Apostolat de la prière	**74-87**	DR. 4, 363 TS.
24 déc.	1943	Au monde	**88-92**	AAS. 36, 11 BP. 5, 285
6 janv.	1945	Aux card. et évêq. de France	**93-100**	AAS. 37, 180 fr.

21 janv.	1945	Aux membres des Cong. mariales	**101-122**	DR. 6, 279 BP. 7, 26
29 avr.	1945	A l'A. C. italienne	**123-126**	DR. 7, 35 DC. 42, 487
10 juin	1945	Aux jeunes romains d'A. C.	**127-138**	DR. 7, 83 TS.
17 juin	1945	Aux familles françaises	**139-140**	AAS. 37, 189 fr.
2 avril	1946	Au chanoine Cardijn	**141-142**	DC. 43, 561 fr.
20 avril	1946	Aux jeunes gens de l'A.C. ital.	**143-156**	DR. 8, 51 DC. 43, 481
13 mai	1946	Aux pèl. de Fatima	**157**	AAS. 38, 264 DC. 43, 546
7 avr.	1947	A la J.E.C. française	**158-165**	DR. 9, 13 fr.
4 juil.	1947	Au Cong. euchar. de Nantes	**166-167**	AAS. 39, 311 fr.
7 sept.	1947	Aux hommes de l'A. C. italienne	**168-195**	AAS. 39, 425 DC. 44, 1345
8 déc.	1947	A la jeunesse rom. d'A. C.	**196-205**	DR. 9, 379 DC. 45, 1
4 janv.	1948	A l'avant-garde catholique	**206-219**	DR. 9, 409 Kt. 1948, 15
12 mars	1948	Aux Instituts sécul.	**220**	AAS. 40, 283 Kt. 24
2 juin	1948	Aux cardinaux	**221-234**	AAS. 40, 247 DC. 45, 769

12 sept.	1948	Aux jeunes gens de l'A. C. italienne	**235-251**	AAS. 40, 409 DC. 45, 1413
19 sept.	1948	Au T. R. P. Jansens	**252-255**	AAS. 40, 500 Kt. 73
12 oct.	1949	A la J. C. anglaise	**256-259**	DR. 11, 231 Kt. 440
18 août	1950	Aux catholiques allemands	**260-272**	AAS. 42, 728 Kt. 331
3 sept.	1950	A la J. O. C.	**273-281**	AAS. 42, 639 fr.
18 nov.	1950	Aux infirmes franç.	**282**	DR. 12, 313 fr.
29 juin	1951	A l'inauguration de la Domus Pacis	**283-287**	DR. 13, 179 Kt. 265
30 sept.	1951	Au Cong. euch. Suisse	**288-292**	AAS. 43, 795 DC. 48, 1304
30 sept.	1951	Au Cong. euch. de Madagascar	**293-295**	AAS. 43, 777 fr.
14 oct.	1951	Prière des membres de l'A. C.	**296**	AAS. 43, 871 Kt. 434
10 févr.	1952	Aux fid. de Rome	**297-307**	AAS. 44, 158 ORf. 7
27 avr.	1952	Aux membres des Conf. de saint Vincent de Paul	**308-311**	AAS. 44, 468 ORf. 19
23 mai	1952	A la jeun. cath. allemande	**312-320**	AAS. 44, 527 DC. 49, 839

12 oct.	1952	Aux hommes de l'A.C. ital.	**321-336**	AAS. 44, 830 ORf. 42
7 déc.	1952	A l'Assoc. artistico-ouvrière	**337-348**	DR. 14, 411 ORf. 51
12 janv.	1953	A la paroisse saint Sabas de Rome	**349-360**	DR. 14, 447 ORf. 5
10 avr.	1953	Aux membres de la F.U.C.I.	**361-362**	DR. 15, 51 ORf. 16
24 mai	1953	Aux diplômés universitaires	**363-379**	AAS. 45, 411 ORf. 23
24 mai	1953	Aux cathol. Danois	**380-384**	AAS. 45, 422 DC. 50, 953
9 sept.	1953	Aux Aumôniers de la J. C.	**385-397**	AAS. 45, 607 ORf. 38
29 sept.	1953	Aux lauréats du Concours Véritas	**398-399**	AAS. 45, 720 ORf. 41
4 nov.	1953	Aux lauréats de culture religieuse	**400-416**	AAS. 45, 790 ORf. 46
8 déc.	1953	A l'A.C. italienne	**417-430**	AAS. 45, 848 ORf. 51
1 janv.	1954	Aux Ordin. d'Italie	**431**	AAS. 46, 18 DC. 51, 68
16 mai	1954	Au Cong. des Cath. Suisses	**432-438**	AAS. 46, 324 fr.
30 août	1954	Au 76e Katholikent-tag.	**439-445**	OR. 6, 9, 54 ORf. 39
18 oct.	1954	Au Cong. marial du Liban	**446**	AAS. 46, 654 fr.
8 déc.	1954	A l'A.C.F. italienne	**447-450**	AAS. 46, 768 ORf. 51

8 déc.	1954	Au Cong. marial de l'Inde	**451**	AAS. 46, 725 ORf. 51
3 avril	1956	A la Fédér. des J.F.A.C.	**452-462**	AAS. 48, 272 fr.
2 sept.	1956	Aux catholiques allemands	**463-465**	DR. 18, 391 ORf. 36
29 oct.	1956	Au mouvement de la " Renaissance chrétienne "	**638-644**	OR. 18, 637 fr.
4 déc.	1956	A la jeunesse d'A.C.	**466-470**	AAS. 49, 23 fr.
21 avril	1957	Aux évêques	**471-472**	AAS. 49, 225 ORf. 18
16 mai	1957	Aux évêques de Pologne	**473**	AAS. 49, 321 DC. 54, 714
19 mai	1957	Au Congrès de l'A.P. à Braga	**474-483**	AAS. 49, 414 ORf. 23
5 août	1957	A l'Union mondiale des Enseignants	**484**	AAS. 49, 857 ORf. 43
25 août	1957	Au Rassemb.mond. de la J.O.C.	**485-497**	AAS. 49, 837 fr.
15 sept.	1957	Aux pèlerins de Mariazell	**498-499**	AAS. 49, 854 ORf. 39
29 sept.	1957	A l'Union mondiale des Org. Fém. cat.	**500-519**	AAS. 49, 906 fr.
5 oct.	1957	Aux particip. du 2e Cong. mondial pour l'A. L.	**520-580**	AAS. 49, 922 fr.
7 oct.	1957	Aux volontaires de la Souffrance	**581-582**	OR. 9, 10, 57 ORf. 42
22 déc.	1957	Au monde	**583-592**	OR. 23, 12, 57 ORf. 52
3 janv.	1958	Aux religieuses assistantes d'A.C.	**593-596**	OR. 5, 1, 58 ORf. 3

18 févr.	1958	Aux curés de Rome	**597-598**	OR. 19, 2, 58 ORf. 9
22 févr.	1958	A des cheminots italiens	**599-603**	OR. 23, 2, 58 ORf. 10
19 mars	1958	Aux jeunes de l'A. C. italienne	**604-616**	OR. 20, 3, 58 ORf. 13
29 mars	1958	Aux ouvriers de Vigevano	**617-618**	OR. 30, 3, 58 ORf. 15
27 juil.	1958	A la Conférence de la santé	**619-621**	OR. 28, 7, 58 fr.
10 août	1958	A des familles espagnoles	**622-623**	OR. 14, 8, 58 ORf. 35
17 août	1958	Aux catholiques allemands	**624-631**	OR. 18, 8, 58 ORf. 35
29 août	1958	Aux Tertiaires dominicains	**632-636**	OR. 30, 8, 58 fr.
14 sept.	1958	Aux membres de l'enseignement chrétien	**637**	OR. 17, 9, 58

Lettres de la Secrétairerie d'état

7 juin	1949	A l'Assoc. ital. des Maîtres cath.	**484a**	OR. 9, 6, 49 Kt. 215
16 nov.	1953	A Mgr Cabana archev. de Rubaga	**472a**	DC. 51, 671 ORf. 51
4 mars	1954	A M. Jean Le Cour Grandmaison	**466a**	ORf. 14 fr.
9 avril	1955	A Mgr de Provenchères	**140a**	DC. 52, 523 fr.
1 nov.	1955	Au card. Siri	**332a**	OR. 14, 11, 55 ORf. 47
19 juin	1957	A l'A.C. de Colomb.	**551a** **595a**	DC. 54, 1039

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction :

Textes pontificaux de SS. Pie XII . .

Tables :

Explication des sigles . . . . . . [1]

Index alphabétique des matières . . . . [3]

Table logique . . . . [15]

Table des auteurs cités . . . . . [47]

Table des documents et des sources . . . [50]

Imprimé en Belgique par Desclée & Cie,
Éditeurs, S. A. Tournai — 10.318

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 6ª junii 1959
fr. GEORGIUS FRÉNAUD
m. b. censor deputatus

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 6ª junii 1959
✠ fr. GERMANUS COZIEN
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 29ª junii 1959
✠ PAULUS CHEVALIER
Episcopus Cenomanen.

Printed in Belgium

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

L'EGLISE

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

DANS LA MÊME COLLECTION

La Liturgie.
Le Mariage.
L'Éducation.
La Paix intérieure des nations.
Le Corps humain.
Le Problème féminin.
La Guerre moderne.
Le Laïcat.
Notre Dame.
Consignes aux militants.

AVERTISSEMENT

Pour ne pas alourdir un dossier déjà trop volumineux, seuls ont été retenus ici les textes relatifs à l'Eglise, prise dans son tout.

Des recueils distincts ont été prévus pour *Les Missions, L'Eglise et les églises, L'Eglise et l'Etat, L'Evêque et son Diocèse, La Paroisse, Le Clergé, Les Etats de perfection, Le Laïcat* (ce dernier déjà publié).

Sur tous ces sujets, on ne trouvera dans le présent volume que quelques pierres d'attente.

A Notre cher fils

Dom Jean Prou

Abbé de Saint-Pierre de Solesmes

De nombreux et doux souvenirs du temps où Nous étions le représentant du Saint-Siège en France Nous attachent à l'Abbaye Saint-Pierre de Solesmes et Nous font un plaisir d'accueillir votre demande filiale et de vous donner ce gage d'intérêt paternel.

Il Nous est agréable en effet de vous dire toute Notre satisfaction de voir se continuer sous votre direction l'œuvre entreprise par l'Abbaye Saint-Pierre de Solesmes avec la publication d'un nouveau et précieux volume dans la collection déjà longue et riche des « Enseignements pontificaux ».

Nous souhaitons volontiers que ce recueil, digne de ceux qui l'ont précédé, fasse mieux aimer de ses fils et mieux connaître des autres hommes l'Eglise de Jésus-Christ, une, sainte, catholique et apostolique, à

travers une connaissance plus approfondie de l'enseignement constant des Souverains Pontifes qui, à la suite de Pierre et avec son autorité, redisent au monde les paroles de l'Evangile de Jésus-Christ qui sont Vérité et Vie.

C'est en formant ce vœu, très cher Fils, que Nous appelons de tout cœur sur votre personne et sur les moines dont vous avez la charge, une large effusion de grâces, en gage desquelles Nous vous accordons une particulière Bénédiction Apostolique.

Du Vatican, le 12 janvier 1960

Joannes XXIII

PRÉFACE

« *Au cours du temps, Dieu ne fait qu'une œuvre, son Eglise. C'est à elle qu'il a tout rapporté. L'honneur de sa créature est d'y travailler après lui, avec lui, et de mettre son effort et sa vie, là où le Fils de Dieu a mis son sang* » (a).

Ces lignes de la Vie de Dom Guéranger *résument heureusement l'enseignement pontifical contenu dans le présent volume.*

Toute l'œuvre de Dieu envers les hommes s'accomplit dans l'Eglise et par l'Eglise :

*Nouvelle Ève, sortie du côté du Nouvel Adam, elle est l'*Epouse *en qui s'accomplit l'union du Christ avec l'humanité rachetée : les noces de l'Agneau.*

Nouvelle Ève, elle est encore la Mère des vivants, *fécondée par l'Esprit sanctificateur au matin de la Pentecôte, chargée de reconstituer dans la famille divine, l'unité du genre humain brisée par la faute de nos premiers parents.*

Le lien est plus étroit encore : l'Eglise est le Corps du Christ, *son Corps mystique, pour reprendre l'expression, canonisée par Pie XII, comme le nom le plus divin de l'Eglise.*

[a]—Dom Paul DELATTE, *Dom Guéranger*, Plon, 1909 II, p. 453.

Corps du Christ, qui l'a rachetée, l'a fondée, qui la soutient et la dirige du haut du Ciel, invisiblement par lui-même, visiblement par son Vicaire.

Corps du Christ, vivant de sa vie, animée de son Esprit, portant même son nom, elle est son extension et son "plérôme", formant avec lui une seule personne mystique le "Christ total".

Prolongement du Christ dans sa vie, l'Eglise l'est aussi dans son œuvre. C'est elle qui continue ici-bas la mission confiée au Christ par son Père, celle d'éclairer,
de sanctifier,
de gouverner le genre humain tout entier,
pour le conduire au salut et à la béatitude éternelle.

Reçue du Père, transmise par le Fils, cette mission s'accomplit dans le Saint-Esprit, descendu à la Pentecôte pour habiliter à la remplir les membres de la hiérarchie mandatés par le Christ.

Car dans l'Eglise, œuvre divine, tout est disposé avec ordre. Ce n'est pas à la communauté des fidèles que le Christ a confié ses pouvoirs. C'est à un collège d'Apôtres, choisis par lui et formant, sous un Chef unique, l'unique gouvernement de l'Eglise.

Destinée au salut de tous, elle doit aussi pouvoir se faire reconnaître par tous. Si l'Eglise, humaine et divine à la fois, est et demeure un mystère, elle porte en elle des marques qui la distinguent de toute autre société et témoignent de son origine divine : "Unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam".

L'Eglise n'est pas une église parmi d'autres églises, elle est l'Eglise. Corps unique *sous un seul chef : le Christ, représenté ici-bas par son Vicaire, qui ne forme avec lui qu'une seule tête.*

Ordonnée à la sanctification et au salut des hommes, dépositaire des moyens de les procurer, l'Eglise est Sainte, *maîtresse de sainteté et mère des saints.*

Chargée du salut de tous, sans connaître ni dates ni frontières, l'Eglise est Catholique. *Supranationale par son essence même, seule capable de rétablir en elle l'unité du genre humain que nul ne saurait réaliser sans elle ou contre elle.*

Apostolique *enfin, sa mission et ses pouvoirs ne sont que le prolongement dans le temps de ceux du Christ confiés aux Apôtres et à leur Chef à tous, Pierre, toujours vivant en la personne de son successeur, l'Evêque de* Rome.

Appuyée sur cette Pierre, assurée de l'assistance d'en-Haut, l'Eglise ne saurait vieillir. Elle passe à travers les siècles toujours revêtue de son immortelle jeunesse, toujours semblable à elle-même, en même temps que toujours adaptée au visage et aux besoins de la société qu'elle a reçu mission de sauver.

En tout lieu et à toute époque, il est toujours vrai le mot que Léon XIII *laissait jadis comme le testament de son lumineux pontificat : "C'est l'ordre de Dieu qu'il ne faut chercher le salut que dans l'Eglise ; qu'il ne faut chercher l'instrument du salut, vraiment fort et toujours utile, que dans le Pontificat romain"* (a).

---

a — *Supra,* n. 653.

***

Telle est, rapidement esquissée, la doctrine constamment rappelée par les Papes, et dont notre Table logique donnera un essai de systématisation.

Car les textes pontificaux eux-mêmes, à part les deux grandes encycliques, Satis cognitum et Mystici Corporis, reprises de projets préparés pour le Concile du Vatican, ne ressemblent guère à des traités méthodiquement ordonnés. Ecrits ou prononcés à l'occasion de circonstances très diverses, dans le but de préciser ou de rappeler une doctrine méconnue, de dissiper un préjugé ou de condamner une erreur, ils portent généralement, dans leur rédaction, comme dans leur contenu, la marque de ce contexte historique.

Il importe, pour les bien comprendre, de les y replacer.

Dans les documents qui précèdent la définition de l'infaillibilité pontificale, depuis la Bulle Auctorem Fidei, en passant par la condamnation de la Constitution civile du clergé et la lutte contre les derniers vestiges du gallicanisme, le pôle d'orientation de la plupart des textes est la doctrine de la Primauté ; et leur rédaction reflète plus d'une fois le climat des ardentes controverses de cette époque.

Cette vérité une fois placée en dehors de toute controverse et entrant, à la suite de la proclamation du dogme, dans sa période de tranquille possession, c'est dans une atmosphère plus sereine que les pontificats suivants en pourront préciser les implications et montrer les conséquences.

[illegible]efaire l'unité autour de Rome sera la grande [illegible] de Léon XIII, qui pour y attirer les

dissidents, s'appliquera à montrer les principes et les liens de cette première note de l'Eglise. Il insistera non seulement sur le lien visible de la hiérarchie unie au Saint-Siège, mais sur le lien invisible de l'Esprit-Saint, au sujet duquel il prononcera pour la première fois, le terme " d'âme de l'Eglise ".

Saint Pie X, s'attachera à mettre en garde contre les périls du dedans, en même temps qu'à réaliser et à enseigner les principes d'une saine réforme.

C'est vers les problèmes du dehors, au contraire, que se tourneront plutôt Benoît XV et Pie XI : paix entre les nations, conditions et dangers de l'œcuménisme, extension et implantation de l'Eglise par les missions et institution d'un clergé et d'un épiscopat indigènes. Ils se montreront par là des précurseurs et ouvriront une voie dont les événements postérieurs rendront éclatante la sagesse.

En les continuant, mais avec une précision accrue du point de vue juridique, Pie XII, par son encyclique du 29 juin 1943, se révèlera le grand docteur du Corps Mystique. Dans les années de son pontificat, si riches en enseignements de toute nature, en même temps qu'il fixera la place exacte du laïcat et sa fonction dans l'apostolat de l'Eglise, il rappellera le rôle propre du magistère, du magistère ordinaire surtout, et la soumission qui s'impose devant son autorité divine.

Ces leçons magistrales de Pie XII auront été la meilleure préparation pour l'œuvre à laquelle restera à jamais attaché le nom de Sa Sainteté Jean XXIII, celle du Concile œcuménique (a).

a—Les documents relatifs au Concile œcuménique feront l'objet d'un autre volume.

***

Quelle autorité reconnaître à des documents divers? Sans doute les 400 textes qu'on trouvera réunis ici, n'ont-ils pas tous la même importance. Constitutions dogmatiques, porteuses de définitions ou de jugements solennels, encycliques adressées aux évêques, radio-messages au Monde ou à d'importants congrès, lettres destinées à des églises, allocutions d'audience, composent toute une gradation nuancée, qui pourra déjà fournir quelques indications sur l'intention du Souverain Pontife d'engager plus ou moins son magistère dans une affirmation ou dans l'autre.

Car, plus que la forme du document, fonction parfois d'une simple opportunité ou difficulté de chancellerie, c'est à la volonté du Pape qu'il faut regarder, à l'objet de son intervention, à la nature de son acte.

Si le successeur de Pierre agit parfois en juge usant de sa magistrature suprême pour prononcer en dernier ressort de l'appartenance d'une vérité à la révélation, il remplit plus habituellement la fonction de docteur ou de maître, et la charge d'enseigner, c'est-à-dire d'exposer, de faire connaître une doctrine, de la mettre en plus vive lumière, de la défendre contre ses contradicteurs.

Si l'objet de son magistère est d'abord le dépôt de la révélation et de la foi; le Seigneur, en le chargeant de la conduite des hommes vers leur fin dernière, l'a constitué en même temps suprême gardien de la morale et du droit naturel.

Autant d'indications encore, qui dicteront, en présence d'un texte pontifical, l'attitude exacte qui s'impose au fidèle :

Il n'en sera pas d'autre, devant une doctrine définie par un jugement solennel, que celle d'une foi totale et sans réserve : fide divina et catholica credenda.

Mais si seule la formule du jugement solennel est assurée du privilège de l'infaillibilité, et si le magistère ordinaire, en chacune de ses expressions prise à part, ne possède pas le même bénéfice, il n'en est pas moins la voie authentique par laquelle nous est transmis l'enseignement du Christ, et, comme tel, assuré de son assistance. Seulement cette assistance lui est accordée suivant son mode propre d'enseignement, c'est-à-dire comme la garantie, non plus des termes précis d'une formule définitive, mais d'un ensemble d'actes concourant à transmettre sans déformation une doctrine.

Aussi bien le Concile du Vatican, lorsqu'il est question de la règle prochaine de foi, met-il cet enseignement ordinaire et universel, sur le même pied que le jugement solennel lui-même : sive solemni judicio, sive ordinario et universali magisterio.

Devant cet enseignement l'attitude du fidèle sera précisément celle qui convient au disciple, à celui qui reçoit un enseignement, docilité, ou mieux " enseignabilité : docibilitas ".

Docilité qui le portera à renouveler l'adhésion de sa foi, à la vérité déjà acquise, mais opportunément rappelée par l'autorité enseignante ; à expliciter cette foi à l'égard des points de doctrine, dont peut-être jusqu'à l'intervention du magistère, il n'avait pas clairement aperçu l'implication dans l'un ou l'autre des articles de son Credo.

Docilité qui s'il s'agit non plus de doctrine révélée, mais de vérité naturelle, lui fera, par déférence préférer l'enseignement du Maître qui parle au nom de Dieu, aux opinions purement humaines.

Docilité enfin qui le placera sous la conduite de l'Eglise pour ce travail de décantation par lequel s'opère ordinairement le progrès doctrinal.

Car le magistère n'est pas seulement comme l'Ecriture et la Tradition, un « lieu théologique », où se trouve en dépôt la vérité révélée, il est le Maître bien vivant, *chargé de garder ce dépôt, de l'exposer et de l'interpréter suivant les nécessités et les conjonctures de chaque époque.*

De même, pour reprendre la belle remarque de Bossuet (a), *qu'on peut se fier à la seule déclaration du Saint Siège pour nous renseigner sur son autorité et ses prérogatives ; de même est-ce l'enseignement du Pape et des évêques, qu'il soit transmis ou non par des intermédiaires, qui demeure la règle* prochaine et immédiate *pour qui veut adhérer à la parole de Dieu et conformer sa pensée à la sienne.*

[a]—Audio quid dicant : Romanis pontificibus, sedis suæ dignitatem commendantibus, in propria videlicet causa non esse credendum. Sed absit; pari enim jure dixerint ne episcopis quidem, aut presbyteris esse adhibendam fidem, cum sacerdotii sui honorem prædicant; quod contra est. Nam quibus Deus singularem honoris dignitatisque prærogativam contulit, iisdem inspirati verum de sua potestate sensum; ut ea in Domino, cum res poposcerit, libere et confidenter utantur, fiatque illud quod ait Paulus : *Accepimus Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis.* Quod quidem hic semel dicere placuit, ut temerariam ac pessimam responsionem confutarem; profiteorque me de Sedis apostolicæ majestate, Romanorum pontificum doctrinæ et traditioni crediturum. (*Defensio declarationis,* l. X, c. 6.)

Celui qui voudra bien aborder dans cet esprit de docile et filial accueil la lecture des textes contenus dans ce volume, y retrouvera bientôt avec joie l'authentique visage de l'Eglise. Mère toujours soucieuse d'être présente à son temps pour répondre aux besoins de ses enfants, elle est aussi l'épouse inviolablement fidèle à la pensée de son Epoux divin.

Chaque pontificat reflète la marque de son époque, la personnalité du Pape régnant ; chacun d'eux aussi apporte un nouveau témoignage d'une continuité, souvent affirmée par les Souverains Pontifes, et que, naguère encore, Sa Sainteté Jean XXIII rappelait aux fidèles en les invitant à relire les messages de son prédécesseur.

Aujourd'hui, comme au temps du Concile de Chalcédoine, c'est toujours Pierre qui parle par la bouche de Léon, de Pie ou de Jean, c'est toujours le Seigneur Jésus qui parle par la bouche de Pierre.

Solesmes, le 29 juin 1959

† fr. Germain Cozien

Abbé de Saint-Pierre de Solesmes

TEXTES PONTIFICAUX

BENOIT XIV

1740-1758

LE GARDIEN DE L'UNITÉ

C. A. **Pastoralis Romani Pontificis,** 30 mars 1741.

La vigilance et la sollicitude pastorales du Pontife 1
romain, en même temps qu'elles s'appliquent assidû- *(161,*
ment à procurer la paix et la tranquillité dans toute la *162,*
Chrétienté, selon les devoirs de sa charge, brillent *165,*
principalement et avant tout dans le maintien et la *176)*
conservation de l'unité et de l'intégrité de la foi catholique, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. C'est assurément pour que les fidèles du Christ ne soient pas comme de jeunes enfants irrésolus, ou emportés par tout vent de doctrine par la malice des hommes (a), mais que tous parviennent à l'unité de la foi et à la connaissance du Fils de Dieu pour former un homme parfait, pour qu'ils ne se blessent ni ne s'offensent mutuellement dans la communauté et la société de la vie présente, mais que plutôt, unis dans le lien de la charité, comme les membres d'un seul corps ayant pour tête le Christ, et sous l'autorité de son Vicaire sur la terre, le Pontife romain, successeur du bienheureux Pierre, dont dérive l'unité de toute l'Eglise, ils grandissent en nombre, pour l'édification de ce corps, et qu'avec le secours de la grâce divine, ils goûtent la tranquillité de la vie présente de façon à jouir de la béatitude future.

[*Excommunication de divers hérétiques.*]

Nous excommunions également et anathématisons **2**
tous et chacun, de quelque état, grade ou condition *(102,*
qu'ils soient, Nous interdisons les universités, collèges *153,*
et chapitres, quel que soit le nom qu'ils portent, qui *172)*

1[a]—Cf. Eph., IV, 14.

en appelleraient de nos ordonnances ou instructions, ou de celles des Pontifes romains alors existants, à un futur Concile universel, ainsi que ceux qui auraient aidé, conseillé ou favorisé cet appel.

[*Autres catégories de pécheurs encourant l'excommunication. — Comment obtenir l'absolution. — Promulgation.*]

LE SUCCESSEUR DE PIERRE

C. A. **Etsi pastoralis,** 26 mai 1742.

[*Les divergences survenues en Italie invitent le Pape à rappeler quelques points de foi et à unifier la discipline.*]

3 (*140-144, 151, 163, 166, 175*) Art. 6. — Le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté dans le monde entier. Le Pontife romain est successeur du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, vrai Vicaire de Jésus-Christ, Chef de toute l'Eglise, Père et Docteur de tous les chrétiens. En la personne du bienheureux Pierre, plein pouvoir lui a été donné par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour enseigner, régir et gouverner l'Eglise universelle, comme il est dit dans les actes des Conciles œcuméniques et les saints canons (a).

[*Règles pour l'administration des Sacrements.*]

3[a]—*Item Sanctam Apostolicam Sedem, et Romanum Pontificem in universum Orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum Successorem esse Beati Petri Principis Apostolorum, et verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ Caput, et omnium Christianorum Patrem, et Doctorem existere, et ipsi in Beato Petro pascendi, regendi, et gubernandi universalem Ecclesiam a Domino Nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse, quemadmodum etiam in actis Œcumenicorum Conciliorum, et in Sacris Canonibus continetur.*

LA SOLLICITUDE PONTIFICALE

Let. **Gravissimum Supremi,** 8 septembre 1745 — aux évêques du royaume de Naples.

La très lourde charge de l'apostolat suprême, qui Nous a été confiée, sans mérite de notre part, impose avant tout deux devoirs : le premier est d'amener à embrasser la sainte religion les peuples qui ne l'ont jamais reçue, ou qui, après l'avoir reçue, l'ont abandonnée par une malheureuse et funeste infortune; le second est de garder diligemment cette religion saine et sauve dans les régions où, par un effet de la grâce divine, elle s'est conservée intacte. Or, sous le nom de religion, Nous n'entendons pas seulement ce qu'il faut croire de toute nécessité pour obtenir le salut, mais aussi les œuvres qu'il nous faut accomplir pour faire preuve d'une vie et de mœurs conformes aux principes chrétiens, et acquérir au ciel, après le cours de cette vie, la bienheureuse félicité. 4 (*156, 160*)

Les collaborateurs du Pape

Aussi pour satisfaire à ces devoirs, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, ont-ils de tout temps fait choix d'hommes éminents par leur piété et leur doctrine, afin de répandre la foi catholique dans toutes les régions de la terre; à leur exemple, dans la mesure de nos faibles forces et de la difficulté des temps, Nous avons Nous aussi maintenu cette institution. De plus, dans les diocèses où le zèle et les travaux de l'évêque s'avéraient insuffisants, les Souverains Pontifes ont toujours apporté tous leurs soins à relever la discipline et la sainteté des mœurs ébranlées et languissantes. 5 (*160*)

[*Utilité des missions paroissiales. — L'instruction des fidèles.*]

LE TRÉSOR DE L'ÉGLISE

C. A. **Pia Mater,** 5 avril 1747.

[*Sollicitude de l'Eglise pour les mourants.*]

6 (45, 118) Il y a dans l'Eglise un immense et inestimable trésor spirituel constitué par les satisfactions infinies de la Passion et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en outre par les mérites et satisfactions de la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, et de tous les saints et élus. Notre Sauveur a confié la distribution de ce trésor au bienheureux Pierre, Prince des Apôtres et à ses successeurs, à perpétuité.

[*L'indulgence plénière* in articulo mortis. — *Sa justification doctrinale. — Indults concédés aux évêques. — Avertissements donnés aux fidèles.*]

LES ENCYCLIQUES

Let. **Jam fere sextus annus,** 1756 (a) — à l'Université de Bologne.

[*Succès des premiers bullaires romains. — Benoît XIV édite son propre bullaire.*]

7 (156, 173) Nous ne devons pas omettre d'ajouter que ce fut la coutume constante des Pontifes romains d'exhorter par leurs lettres encycliques les évêques de l'Eglise universelle ou ceux de quelque province, à maintenir la foi catholique, à conserver ou à restaurer la discipline dans les mœurs. Pour ce faire, ils ont, au cours de ces derniers temps, agi par l'entremise des Congrégations de l'Inquisition romaine, ou de la Propagande, et plus fréquemment par les Congrégations auxquelles ont été

7[a]—Cette lettre insérée au *Bullaire* de Benoît XIV, en guise de préface, n'est pas datée.

confiées la charge d'examiner les affaires des évêques et des réguliers, ou celle d'expliquer et d'interpréter les décrets du Concile de Trente. Ordinairement ils faisaient écrire ces lettres par les prélats secrétaires de ces Congrégations. Après avoir été revêtues de la signature du cardinal Préfet, elles étaient envoyées aux évêques. Mais on prit toujours garde que chacun comprit que ces Lettres étaient écrites sous l'autorité du Souverain Pontife.

[*Retour à d'anciens usages. — La présente collection dédiée à l'Université de Bologne.*]

CLÉMENT XIII

1758-1769

LA CONFESSION DE PIERRE

Enc. **A quo die Nobis,** 13 septembre 1758.

[*L'élection de Clément XIII. – Exhortation à la concorde dans l'unité de foi et de charité.*]

Lorsque le Seigneur demanda quelle était l'opinion courante sur le Fils de l'Homme, et ce que les disciples croyaient à son sujet, comme ces derniers mentionnaient les différentes opinions, le bienheureux Pierre, exprimant la pensée de tous, éclairé par le Père et non par une science humaine, confessa qu'il était le Fils du Dieu vivant (a). Par là on vit aisément qu'il existait déjà un discernement entre les fils de lumière et les fils du monde, puisque ceux-ci s'opposaient entre eux par des opinions diverses, tandis que les premiers, initiés au mystère de l'unité par le Chef universel, faisaient profession de foi unique par la bouche d'un seul. **8** *(56)*

Mettez donc tous vos soins, vénérables frères, à cimenter la paix des fidèles. Que les troubles, les discussions, les rivalités, les haines, les dissentiments fassent silence, afin que tous ceux qui portent le nom de catholiques n'aient absolument qu'un seul esprit, une seule pensée; qu'ils soient unanimes dans leur profession de foi et vivent en complet accord. Qu'ils le comprennent bien et qu'ils s'en pénètrent l'esprit : **9** *(48)*

8[a]—Cf. Math., XVI, 13-20.

ceux qui veulent être les membres du Christ, ne peuvent être en paix avec le Chef s'ils la refusent aux membres et ils ne seront pas comptés au nombre des fils par le Père suprême, les frères qui n'auront pas de charité fraternelle.

[*Défauts que doit éviter l'évêque. — Les vertus qu'il doit pratiquer. — La prédication. — Le choix des ministres sacrés. — La résidence.*] —

10 (152-154, 157, 189) Puisqu'au jugement dernier, nous devons rendre compte pour tous et devant tous ceux qui portent le nom de chrétiens, Nous vous prions instamment, vénérables frères, au cas où s'élèveraient des discussions et se produiraient des scandales que vous seriez impuissants à éteindre, d'en référer à ce Siège du bienheureux Prince des Apôtres, comme à la tête et au sommet de l'épiscopat, d'où l'épiscopat lui-même tire sa source et le principe de son autorité. De là, comme de leur source originelle, sortent toutes les eaux qui coulent, pures de la pureté de leur source, dans les diverses régions du monde entier. C'est là que toutes les églises apprennent à connaître ce qu'elles doivent prescrire, et à discerner ceux qu'elles doivent absoudre, et ceux, souillés d'une souillure ineffaçable, dont s'écarte l'eau qui n'est que pour les corps purs.

[*Exhortation à la prière. — Bénédiction.*]

PROTECTION DE LA FOI

Enc. **In dominico agro,** 14 juin 1761.

11 (9, 165, 167) Dans le champ du Seigneur, à la culture duquel Nous sommes préposé par une disposition de la Providence divine, rien ne requiert un soin aussi vigilant et une aussi persévérante industrie que la garde du

bon grain qui y a été semé, c'est-à-dire de la doctrine catholique reçue de Jésus-Christ et des Apôtres, et qui Nous a été confiée; de peur que si cette semence est gardée négligemment, avec une oisiveté paresseuse et une lâche indolence, pendant que les ouvriers sommeillent, l'ennemi du genre humain n'y mêle de l'ivraie; d'où il adviendra qu'au jour de la moisson, au lieu des récoltes à ranger dans les greniers, on trouvera de l'herbe à brûler au feu. Et le bienheureux Paul nous provoque avec chaleur à défendre la foi jadis transmise aux saints, quand il écrit à Timothée de garder le bon dépôt (a), parce que des temps périlleux menacent (b) et qu'il existe dans l'Eglise de Dieu des hommes mauvais et séducteurs, par lesquels le tentateur perfide s'efforcerait de corrompre les esprits imprudents, en répandant des erreurs opposées à la vérité évangélique.

Mais si, comme il arrive souvent, il s'est répandu dans l'Eglise de Dieu certaines opinions dépravées qui, tout en luttant contre des doctrines contraires, conspirent cependant avec elles pour ébranler de quelque manière la pureté de la foi catholique, il Nous est alors très difficile de mesurer nos paroles entre les deux opinions adverses avec une telle prudence que Nous paraissions n'avoir cédé à aucune d'elles, mais avoir également évité et condamné les deux parties ennemies du Christ. Et parfois la chose se présente de telle manière que facilement la fausseté diabolique, se revêt de mensonges, colorés par une certaine apparence de vérité; il peut alors arriver que le sens des phrases étant altéré par une très légère addition ou modification, la confession de foi qui devait opérer le salut, par une transformation subtile, conduise à la mort. 12 (111, 167)

11[a]—Cf. I Tim., VI, 20; II Tim., I, 14.
11[b]—Cf. II Tim., III, 1.

Avertir les fidèles

13 (4, 100, 111, 167) Il faut donc écarter les fidèles de ces sentiers glissants et étroits, dans lesquels on ne peut guère s'engager ou avancer sans faire de faux-pas, et mettre spécialement en garde ceux qui sont plus ignorants ou plus naïfs : car les brebis ne doivent pas être conduites aux pâturages à travers des terrains impraticables; et on ne doit pas leur proposer certaines opinions singulières, même de docteurs catholiques; mais on doit leur enseigner les sûrs critères de la vérité catholique : l'universalité, l'antiquité et l'unanimité de la doctrine. En outre, comme la foule ne peut gravir la montagne sur laquelle est descendue la gloire de Dieu, et que celui qui dépasse les limites pour voir, périra, il faut que les docteurs entourent le peuple de barrières afin que l'enseignement ne s'égare pas en dehors de ce qui est nécessaire ou éminemment utile au salut, et que les fidèles obéissent au précepte de l'Apôtre, de n'être pas plus sage qu'il ne convient, mais d'être sage avec sobriété (a). Nos prédécesseurs les Pontifes romains, comprenant parfaitement cela, ont apporté tous leurs soins non seulement à détruire par le glaive de l'anathème les germes empoisonnés des erreurs naissantes, mais encore à retrancher certaines opinions envahissantes qui, ou bien par leur trop grande exubérance au milieu du peuple chrétien, empêchaient la foi de produire des fruits aussi abondants, ou, par leur parenté avec l'erreur, pouvaient nuire aux âmes des fidèles.

[*Recourir au catéchisme romain. — Veiller au choix de ceux qui doivent enseigner les fidèles. — Vœux pour la paix et l'union des chrétiens.*]

13[a]—Cf. Rom., XII, 3.

CLÉMENT XIV

1769-1774

ÉDIFICE UNIQUE

Enc. **Cum summi apostolatus,** 12 décembre 1768.

[*Prier pour le Pape et pour l'Eglise au cours du Jubilé.*]

C'est surtout par cette union d'esprit qui vous relie 14
à Nous que vous manifesterez l'unité. Unique est *(32,*
en effet l'édifice de l'Eglise universelle, dont le *40,*
fondement a été établi sur ce Siège par le bienheureux *139,*
Pierre. Un grand nombre de pierres sont réunies pour *144,*
le construire, mais toutes s'appuient et se basent sur *154,*
une seule. Unique est le Corps de l'Eglise dont le Christ *185,*
est le Chef, et nous le formons tous ensemble. Nous *187)*
qui exerçons la délégation vicariale de son autorité, Nous dominons les autres selon sa volonté, tandis que vous, qui êtes reliés à Nous comme à la tête visible de l'Eglise, vous constituez les parties principales de ce même Corps. Par suite, que peut-il arriver à l'un qui n'atteigne pas tous les autres ni ne s'étende à chacun? C'est pourquoi, de même que rien ne peut réclamer spécialement votre vigilance sans relever en même temps de nos soins, ni devoir Nous être rapporté, ainsi devez-vous attacher le plus grand intérêt à tout ce qui Nous touche et sollicite notre attention. C'est pourquoi, unis dans un même accord des volontés, animés d'un seul et même Esprit, qui, prenant sa source dans le Chef mystique, se répand dans tous les membres, et procure la vie à tous, nous devons tous faire effort et mettre tout notre zèle à garder entier et sauf le Corps de l'Eglise, afin que, préservée de

toute ride et de toute tache, elle jouisse de la vigueur et de tout l'éclat de la vertu chrétienne.

[Mettre les peuples en garde contre les nouveautés malsaines.]

15 (19, 99) Il a fondé et garanti cette Cité, c'est-à-dire son Eglise, par ses lois et ses institutions. Il lui a confié le dépôt de sa foi à conserver avec un respect virginal. Il a voulu qu'elle fût le rempart inébranlable de sa doctrine et de la vérité, dont les puissances de l'enfer ne pourraient jamais triompher.

[L'Eglise et l'Etat. — Dignité de la charge apostolique. — L'évêque doit donner l'exemple aux fidèles. — Bénédiction.]

SERVITEURS DE L'ÉGLISE

C. A. **Dominus ac Redemptor,** 21 juillet 1773.

[Nécessité de paix dans l'Église.]

16 (209) Il est indubitable que, parmi les éléments les plus efficaces pour le bien et la félicité de la société chrétienne, on doit attribuer le premier rang aux Ordres religieux dont l'Eglise universelle du Christ a reçu en tout temps le plus de services, de secours et d'éclat. C'est pourquoi ce Siège apostolique, non content de les approuver et de les encourager, les a comblés de bienfaits, d'exemptions, de privilèges et de pouvoirs, afin de les inciter par là à progresser toujours dans la sainteté et la piété, dans l'instruction morale des fidèles par la parole et l'exemple, dans le maintien et l'affermissement de l'unité de la foi entre les fidèles.

[Vicissitudes des Ordres religieux. — Le glorieux passé de la Compagnie de Jésus. — Troubles suscités à son sujet. — Sa suppression pour le bien de la paix.]

PIE VI

1775-1799

(les évêques d'Allemagne), suivant l'exemple des pères orthodoxes, n'ont pas manqué de Nous soumettre toute l'affaire sans retard, s'efforçant en outre par d'instantes prières d'obtenir que Nous frappions de notre sentence ce livre dangereux, et qu'ainsi, grâce à l'Autorité apostolique, soit plus sûrement et plus efficacement réprimée une folle liberté de pensée en cette matière, et soient dissipés des périls menaçants pour l'Eglise catholique.

[*Condamnation du livre. — Avertissement et exhortation.*]

LE POUVOIR ÉPISCOPAL

Let. **Post factum tibi,** 2 février 1782 — à l'Archevêque de Trèves.

[*L'Eglise peut créer des empêchements de mariage et en dispenser.*]

19 (*188-190,*) Même au cas où l'autorité épiscopale émanerait immédiatement de Dieu, comme quelques docteurs le soutiennent, il faut néanmoins tenir pour certain et maintenir fermement que cette autorité ne s'étend pas, en vertu d'un droit propre, jusqu'à la faculté de dispenser des lois générales de l'Eglise, sans la permission expresse, ou tout au moins tacite, de la puissance supérieure qui a établi ces lois. C'est en effet un dogme de foi, que l'autorité des évêques, même en admettant qu'elle émane immédiatement du Christ, demeure sous la dépendance de celle du Pontife romain. D'où il résulte que les évêques doivent demeurer soumis aux décrets du Siège apostolique et aux prescriptions vénérables des canons, sous peine, s'il arrive à l'un d'eux de les enfreindre, de se voir refuser à l'avenir la concession.

Pour la même raison, il est non moins certain que l'autorité des évêques peut être elle-même restreinte

et réduite en certaines limites, quant à son usage et à son exercice, par le pouvoir hiérarchique supérieur (a).

QU'EST-CE QUE LE PAPE?

Décret **Super soliditate,** 28 novembre 1786.

Que l'Eglise ait été fondée par Jésus-Christ sur la solidité de la pierre (a); que Pierre, préférablement à tous les autres, ait été choisi par une faveur privilégiée de Jésus-Christ, afin qu'ayant le pouvoir de son Vicaire en terre, il fût le Prince du Collège apostolique, et reçût, en conséquence, pour lui et pour ses successeurs jusqu'à la fin des siècles, la charge et l'autorité suprême de paître tout le troupeau (b), de confirmer ses frères (c), de lier et de délier dans tout l'univers (d) : C'est là un dogme catholique recueilli de la bouche même de Jésus-Christ, transmis et défendu par l'enseignement perpétuel des Pères, que l'Eglise universelle a conservé dans tous les âges avec un soin religieux, et qu'elle a très souvent confirmé par les décrets des Souverains Pontifes et des Conciles contre les erreurs des novateurs. 20 (*139-140, 144, 147, 149*)

En effet, Jésus-Christ a voulu, dans la Primauté de la Chaire apostolique, fortifier et resserrer ce lien de l'Unité au moyen duquel l'Eglise, qui était destinée à s'étendre par tout l'univers, devait ne former qu'un seul corps de tant de membres dispersés, et cela par l'union intime de tous ses membres sous un seul Chef. Ainsi la vertu de cette puissance devait contribuer non seulement à la grandeur du premier Siège, mais plus particulièrement encore à l'intégrité et à la conservation de tout le corps. 21 (*161*)

19a—Pour les parties de cette lettre, ici omises : cf. Le Mariage, n. 31, ss.
20a—Cf. Matth., XVI, 18.
20b—Cf. Jean, XXI, 17.
20c—Cf. Luc, XXII, 32.
20d—Cf. Matth., XVI, 19.

22 (91) Il n'est donc pas surprenant que dans les siècles passés, tous ceux que l'ancien ennemi du genre humain a remplis de sa haine mortelle contre l'Eglise, ont eu l'habitude d'attaquer d'abord ce Siège qui maintient l'unité dans sa force : afin qu'en renversant, s'il était possible, le fondement, et en détruisant l'union des églises avec le Chef, union qui fait principalement leur appui, leur force et leur beauté, après avoir ainsi misérablement désolé et déchiré l'Eglise en brisant ses forces, ils vinssent à bout de la dépouiller de la liberté que Jésus-Christ lui avait donnée, et de la réduire à une indigne servitude.

[*Parmi ceux-ci, Eybel, auteur du libelle : Qu'est-ce que le Pape? publié à l'occasion du voyage de Pie VI à Vienne.*]

Les erreurs d'Eybel

23 (161, 190) Tandis que *Saint Augustin*, nous avertit que " c'est dans la chaire de l'unité que Dieu a placé la doctrine de vérité " (a), il n'y a rien, au contraire, que ce malheureux écrivain ne mette en œuvre pour attaquer et outrager de toutes manières ce Siège de Pierre où les Pères ont unanimement reconnu et vénéré cette Chaire " dans laquelle seule l'unité devait être conservée par tous les chrétiens, et de laquelle découlent dans toutes les églises les droits de la communion que nous devons vénérer " (b); avec laquelle il est nécessaire que " s'accorde toute église, c'est-à-dire les fidèles qui proviennent de partout " (c).

24 (141-142, 154, 189) Eybel n'a pas craint d'appeler troupe fanatique ceux qu'il entendait s'écrier, à la vue du Pontife : " Voici celui qui a reçu de Dieu les clefs du royaume des Cieux avec pouvoir de lier et de délier! celui à qui on ne peut comparer aucun évêque! celui par qui les évêques eux-mêmes reçoivent leur autorité, comme lui-même a reçu de Dieu la puissance suprême! C'est le Vicaire de Jésus-Christ, le Chef visible de l'Eglise, le Juge suprême des fidèles "! Est-elle donc fanatique (nous ne disons cela qu'avec horreur), est-elle donc fanatique cette parole de Jésus-Christ qui promet à Pierre, avec le pouvoir de lier et de délier, les clefs du Royaume des Cieux, ces clefs que saint Optat de Milève n'a pas balancé, après Tertullien, de dire avoir été remises entre les mains de saint Pierre pour être communiquées aux autres (a)?

Faut-il appeler fanatiques tant de décrets solennels et si souvent renouvelés des Papes et des Conciles par lesquels ont été condamnés ceux qui refusaient de reconnaître que dans le bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, le Pontife romain, son successeur, avait été établi par Dieu chef visible de l'Eglise et Vicaire de Jésus-Christ; qu'une pleine puissance lui avait été donnée pour gouverner l'Eglise; que tout ceux qui portent le nom de chrétiens lui doivent une obéissance sincère; et que telle est la vertu de cette primauté qu'il possède de droit divin, qu'il est au-dessus de tous les autres évêques, non seulement par le rang d'honneur qu'il occupe, mais encore par l'étendue de sa puissance suprême? 25 (140, 144-149, 175, 181)

Ce langage ne fait que rendre plus sensible la déplorable témérité d'un écrivain qui, jouet d'une précipitation aveugle, s'est appliqué à faire revivre dans son libelle les erreurs condamnées par tant de décrets; d'un homme qui n'a pas craint de dire ou d'insinuer en plusieurs endroits, et à travers mille détours : " Que tout évêque est appelé de Dieu aussi bien que le Pape au gouvernement de l'Eglise, et qu'il n'a pas reçu une moindre puissance que la sienne; que Jésus-Christ avait donné par lui-même à tous ses 26 (137-138, 145, 148, 152, 157, 188, 195)

23[a]—*Epist.* 105.
23[b]—OPTAT DE MIL., l. II, *contr. Parm.;* S. AMBROISE, *Epist.*, XI, 1.
23[c]—S. IRÉNÉE, *Adv. Hær.*, III, 3.

24[a]—TERTULLIEN, *Scorp.*, XI; OPTAT DE MIL., *ibid.*

Apôtres la même puissance; que tout ce que quelques-uns croient ne pouvoir être obtenu que du Souverain Pontife, accordé que par lui, que cela dépende de la consécration ou de la juridiction ecclésiastique, pouvait être également obtenu de tout évêque; que Jésus-Christ a voulu que son Eglise fût administrée à la façon d'une République; que son gouvernement a besoin, à la vérité, d'un président pour le bien de l'unité mais que ce président ne doit pas se permettre de s'immiscer dans les affaires des autres qui gouvernent comme lui; que tout son privilège consiste dans le droit qu'il a d'exhorter les négligents à remplir leurs devoirs; qu'ainsi, en vertu de sa primauté, il n'a d'autre prérogative que de suppléer à la négligence des autres, et de pourvoir par ses exhortations et son exemple à la conservation de l'unité; que les Papes n'ont aucun pouvoir dans un diocèse étranger, sinon dans un cas extraordinaire; que le Souverain Pontife est un chef qui tient de l'Eglise sa force et sa stabilité; que les Souverains Pontifes se sont permis de violer les droits des évêques, en se réservant des absolutions, des dispenses, des décisions, des collations de bénéfices". L'auteur du libelle énumère ici dans un grand détail toutes les fonctions qu'il met au rang des réserves usurpées au préjudice des droits et de l'honneur des évêques.

La doctrine des Pères de l'Église

27 (147) Cet auteur, moins pour se concilier que pour surprendre, en quelque sorte, la confiance qu'il veut obtenir pour ses paroles, étale, dans une longue série, les noms des Pères les plus saints, et abuse, par une insigne fourberie, de leurs sentences extraites de côté et d'autre, et fort mal amenées, citant les passages qui relèvent la dignité épiscopale, et gardant le silence sur ceux par lesquels ils ont exalté la singulière prééminence de la puissance pontificale. Si ces Pères vivaient encore, ils réfuteraient l'impudente calomnie de cet écrivain avec cette même voix par laquelle ils ont non seulement célébré la principauté du Siège apostolique et leur dévouement pour cette Chaire, mais ont laissé à tous les siècles futurs le témoignage de ce dévouement dans leurs écrits immortels.

C'est un *saint Cyprien* qui s'exprime ainsi : " Il n'y a qu'un Dieu, qu'un Christ, qu'une Eglise, et qu'une Chaire fondée sur Pierre par la parole de Jésus-Christ " et déclare ouvertement " que la Chaire de Pierre est cette Eglise principale d'où est sortie l'unité sacerdotale auprès de laquelle l'erreur ne peut avoir d'accès " (a). 28 (147)

C'est un *saint Jean Chrysostome* qui déclare, sans ambiguité que " Pierre pouvait, en vertu de son droit, choisir seul un successeur pour remplacer le traître Judas " (a). Pierre, dans la suite, et ses premiers successeurs usèrent de ce droit résultant de la primauté, soit en fondant des Eglises dans tout l'occident, leur donnant des évêques et leur assignant la portion du troupeau qu'ils auraient à conduire, et cela avant la tenue d'aucun concile; soit en désignant dans les régions dont ils avaient déterminé les limites, un seul Siège dont l'évêque, en vertu de l'autorité apostolique, devait avoir la prééminence sur ses collègues dans l'épiscopat. 29 (147)

Il y a sur cette institution des églises un témoignage très clair dans *Innocent Ier* (a); il en parle comme d'une chose manifeste à tous, de telle manière que chacun peut comprendre que l'autorité des Souverains Pontifes n'est pas venue d'une discipline établie précédemment par des conciles, puisqu'elle s'est affirmée avant toute discipline que les décrets des conciles ont réglée plus tard. Il n'est pas moins évident que le Souverain Pontife a déterminé lui-même par 30 (145, 147)

28a—*Epist. XL et LV.*
29a—*Hom.* III, *in Act. Apost.*
30a—*Epist. ad Decent. Eugub.*

ses décrets que l'église d'Antioche serait la capitale des diocèses de l'Orient (b).

31 (147) C'est un *saint Epiphane* qui atteste qu'*Ursace et Valens* touchés de repentir, présentèrent au pape Jules des écrits énonçant la rétractation de leurs erreurs, et demandant d'être admis à la communion et à la pénitence (a).

32 (147) C'est un *saint Jérôme* qui déclare profane quiconque n'est pas en communion avec la chaire de Pierre, sachant bien que c'est sur cette pierre que l'Eglise a été bâtie. Aussi ne s'adresse-t-il qu'au pape Damase dans les très graves discussions : car c'est de lui seul qu'il veut connaître et le langage qui doit être adopté dans l'Eglise, et les personnages avec lesquels il peut communiquer (a).

33 (147) C'est un *saint Augustin* qui témoigne avoir appris dans les Saintes Ecritures " que la primauté des Apôtres est prééminente dans Pierre, en vertu d'une grâce excellente; que cette primauté de l'apostolat doit être préférée à toute dignité épiscopale; que l'Eglise Romaine, le Siège de Pierre est cette pierre que ne sauraient vaincre les portes orgueilleuses des Enfers " (a) : langage qui réfute une autre imposture, par où l'on prétend qu'en désignant la pierre sur laquelle il a bâti son Eglise, Jésus-Christ a voulu que l'on entendît non la personne, mais plutôt la foi et la confession de Pierre : comme si les Pères qui, à cause de la fécondité merveilleuse de l'Ecriture, ont donné aussi ce dernier sens au mot de Pierre, eussent pour cela abandonné le sens littéral qui se rapporte directement à saint Pierre; et n'eussent pas très ouvertement retenu ce dernier sens. C'est ainsi que saint *Ambroise*,

30b—*Epist. ad Alexand. Antioch.*

31a—*Hæres.* LXVIII.

32a—*Epist.* XV.

33a—*De baptism.*, II, I; *Cont. Petil*, II, 51; *Psalm. cont. Don.*

la maître de saint Augustin, dit (b) : " C'est à Pierre lui-même qu'il a été dit : " Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ". Ainsi donc, là où est Pierre, là est l'Eglise ".

Tel est l'unanime langage des Pères; telle est la perpétuelle tradition des Docteurs : tradition que saint Bernard qui l'avait recueillie des anciens, a renfermée dans ce peu de paroles adressées au pape Eugène (a). " C'est entre vos mains qu'ont été déposées les clefs du ciel, que les brebis ont été confiées... Les autres pasteurs ont chacun des troupeaux particuliers qui leur ont été assignés : mais à vous, tous les troupeaux ont été commis, comme un unique troupeau à un unique Pasteur. Vous seul êtes le pasteur unique, non-seulement de toutes les brebis, mais de tous les pasteurs." C'est du lait de cette doctrine qu'ont été nourris tous ceux qui ont pris de l'accroissement dans l'Eglise du Christ; c'est de ce lait, s'ils veulent en conserver la mémoire, qu'ont été alimentés, dès leur enfance, ceux-là mêmes, quels qu'ils soient, qui se laissent entraîner maintenant à tout vent de doctrine. On a, dans tous les temps, annoncé comme un enseignement de l'Evangile, que c'étaient les brebis qui avaient été confiées à Pierre, pour qu'il se chargeât de les paître, et non pas que Pierre eût été confié aux brebis pour recevoir d'elles la pâture spirituelle. 34 (145, 147)

Le témoignage des Conciles

Jamais, d'ailleurs, les conciles œcuméniques ne se sont écartés, sur ce point, de la tradition des Pères. Les évêques réunis à *Chalcédoine* (a), proclamèrent qu'ils entendaient la parole même de Pierre par la 35 (147)

33b—*In psalm.*, XL, 30.

34a—*De Consid.*, II, 8.

35a—en 451.

bouche de Léon. Ils reconnurent aussi que c'était non de tout autre évêque, mais de Léon, comme de leur chef, qu'ils devaient tirer toute la force et la stabilité de ce qui avait été fait dans ce concile : et c'est pour cela qu'ils en implorèrent la confirmation.

36 (147) Le huitième concile général, dans sa première session (a), approuva la teneur d'une formule dont on avait fait lecture dans cette sainte assemblée, et dans laquelle, après de grands et nombreux éloges sur l'autorité du Pontife romain, on prescrivait " de ne point réciter, dans la célébration des saints mystères, les noms de ceux qui avaient été séparés de la communion de l'Eglise Catholique, c'est-à-dire, qui n'étaient point d'accord avec le Siège apostolique ". Bien plus, comme il restait à statuer sur quelques dispenses que l'utilité de l'Eglise semblait demander impérieusement que l'on sollicitât, les Pères n'osèrent pas prendre sur eux de les accorder; mais ils crurent qu'ils devaient les réclamer auprès du Saint-Siège par l'entremise du patriarche Ignace : reconnaissant ainsi que les patriarches eux-mêmes n'avaient pas le pouvoir de dispenser des Canons.

37 (147) Le grand concile de *Latran* qui fut le quatrième de ce nom (a) déclare (b) que l'Eglise romaine, le Seigneur l'ayant ainsi réglé, jouit sur toutes les autres églises d'une principauté de puissance ordinaire, étant la Mère et la Maîtresse de tous les fidèles de Jésus-Christ.

38 (147) Dans le IIe concile de *Lyon* (a) fut publiée la profession des Grecs attestant qu'ils reconnaissent que l'Eglise romaine a sur toute l'Eglise catholique une primauté et une principauté souveraine et plénière,

36a—en 869, à Constantinople.
37a—en 1215.
37b—Cap. V.
38a—en 1274.

prérogative qu'elle a reçue, avec plénitude de puissance, du Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, prince, ou si l'on veut, chef des Apôtres, et dont le Pontife romain est le successeur. Suivant les traces de ces derniers conciles, celui de *Florence* (b) a sanctionné par un décret célèbre le dogme catholique de cette primauté.

Inspirés par le même esprit divin, les Pères du concile de *Trente* déclarèrent (a) " que les Souverains Pontifes, en vertu de la puissance suprême qui leur avait été donnée sur toute l'Eglise, avaient pu réserver à leur jugement particulier certaines causes plus graves de crimes qui pourraient se commettre ". Il suit du langage des Pères du concile de Trente que la puissance des Souverains Pontifes s'étend sur toute l'Eglise; qu'elle embrasse également sous son autorité toutes ces fonctions spirituelles que l'auteur du libelle s'efforce, contre toute espèce de raison, de lui soustraire; que cette puissance ne lui vient pas d'une autre source, que ce ne sont pas les inférieurs qui la leur ont déférée, mais qu'elle est inhérente à leur primauté par droit ordinaire, *jure ordinario*. C'est ce que doit reconnaître quiconque a l'intime conviction que la sagesse céleste des conciles mérite de beaucoup la préférence sur toutes les vaines disputes de l'ignorance humaine. 39 (145, 147, 151, 164, 193)

Eybel en appelle au concile de *Constance*. Il aurait dû pourtant se ressouvenir que l'on y condamna soit les erreurs de *Wicleff* qui avance " qu'il n'est pas de nécessité de salut de croire que l'Eglise romaine occupe le rang suprême parmi les autres Eglises et que le Pape n'est pas le Vicaire prochain et immédiat de Jésus-Christ; soit les erreurs de *Jean Huss* qui dit que Pierre n'est pas, qu'il n'a jamais été le Chef de la sainte Eglise catholique. Martin V, opposant le 40 (147, 189)

38b—en 1439.
39a—Sess. XIV, cap. VII.

langage de la saine doctrine à ces erreurs, prescrivit que l'on interrogeât ceux qui en étaient soupçonnés, et qu'on leur demandât " s'ils croyaient que le bienheureux Pierre avait été le Vicaire de Jésus-Christ, ayant, sur la terre, le pouvoir de lier et de délier? " De plus; " Si un Pape canoniquement élu était le successeur de Saint Pierre, et avait une autorité suprême dans l'Eglise de Dieu? " De plus, " s'ils croyaient que le Pape avait le pouvoir d'accorder des indulgences à tous les chrétiens, et chaque évêque à ceux qui sont soumis à sa juridiction, suivant les limites déterminées par les saints Canons "? Voilà une claire réfutation de l'erreur d'Eybel qui, en parlant des indulgences, a osé écrire que " tout évêque pouvait accorder des indulgences de la même manière que le Pape ".

41 *(147-148)* Tout homme qui méditera, attentivement, avec équité et sans se laisser aveugler par les préjugés, ces documents tirés des Pères et des conciles, n'aura pas de peine à se convaincre qu'ils énoncent, dans le Souverain Pontife, une autorité bien supérieure à celle qui se bornerait, comme on le dit, à une simple direction à l'égard des évêques, et qu'il se contente de les exhorter, de les avertir et de suppléer à leurs déficiences.

42 *(147)* Disons plus. Ceux qui étaient réunis à Bâle déclarent eux-mêmes (a) dans la réponse qu'ils adressent à l'évêque de Tarente, " que le Pontife romain est le chef et le " Primat de l'Eglise, le Vicaire de Jésus-Christ; élevé à cette dignité non par les hommes ou par les conciles, mais par Jésus-Christ; qu'il est le pasteur des chrétiens à qui le Seigneur a donné les clefs; le seul à qui il a été dit : " Tu es Pierre "; que seul il a été appelé à la plénitude de la puissance, tandis que les autres évêques n'ont reçu qu'une part de la sollicitude. " Eybel devrait donc rougir de l'impudente

42[a]—Sess. V.

audace avec laquelle il s'efforce d'affaiblir une plénitude de pouvoirs que l'assemblée de Bâle place parmi ces points capitaux de notre doctrine qui sont si connus et si répandus qu'il est superflu de les rappeler.

D'ailleurs, la manière dont s'exprime saint Augustin, comme nous venons de le rapporter, atteste que " la principauté de la Chaire apostolique a toujours été en vigueur sur le siège romain " (a), que cette principauté de l'apostolat a toujours eu la prééminence sur toute dignité épiscopale, ce langage, dis-je, se vérifie, entre autres choses, par cette observation remarquable : c'est que le successeur de Pierre, par là même qu'il occupe la place de Pierre, a, de droit divin, comme soumis à son autorité, tout le troupeau de Jésus-Christ; de sorte qu'il reçoit avec la qualité de Pontife, le pouvoir de gouverner toute l'Eglise : tandis qu'il est nécessaire qu'à chacun des autres évêques une portion particulière du troupeau soit assignée, non de droit divin, mais de droit ecclésiastique, non de la bouche même de Jésus-Christ, mais par l'ordre hiérarchique afin qu'il puisse faire usage, auprès de cette portion restreinte, de la puissance ordinaire dont il a été revêtu pour le gouverner. 43 *(142, 145, 147, 151, 189, 195)*

Quiconque voudra ôter au Pontife romain l'autorité souveraine qu'il a de faire lui-même cette assignation, se mettra dans la nécessité de porter atteinte à la succession légitime de cette multitude d'évêques qui, dans le monde entier, gouvernent des églises réunies, et pour le gouvernement desquelles ces prélats avaient reçu leur mission du Souverain Pontife. On ne peut donc pas, sans occasionner une grande perturbation dans l'Eglise, et sans exposer à un danger imminent l'autorité épiscopale elle-même, attaquer ce grand et merveilleux assemblage de puissance que Dieu a daigné accorder à la Chaire de Pierre; puissance en vertu de laquelle, comme dit saint Léon-le-Grand. 44 *(147, 154-155, 184)*

43[a]—*Epist.* XLIII, 3.

" Pierre gouverne personnellement tous ceux que Jésus-Christ gouverne principalement : de telle sorte que si Jésus-Christ a voulu qu'il y eût quelque chose de commun entre Pierre et les autres princes de l'Eglise, ce n'est que par Pierre qu'il a donné ce qu'il n'a pas refusé aux autres " (a).

Le témoignage des Églises de France

45 (147) Eybel fait l'éloge des évêques et des docteurs français; mais c'est absolument en pure perte : car quels sont, parmi eux, ceux qu'il cherche à représenter comme ayant les mêmes sentiments que lui? Sont-ce les plus anciens, ou ceux qui, dans le moyen âge, ou dans ces derniers temps, ont brillé dans cette illustre église par leur piété et leur doctrine? Nous n'en citerons, parmi les anciens, qu'un petit nombre sur une grande multitude.

46 (147) Qu'il ne dédaigne pas d'entendre saint *Césaire d'Arles* et saint *Avit de Vienne*. Le premier, dans une supplique adressée au pape Symmaque, lui dit : " Comme la source de l'épiscopat vient de la personne du bienheureux Pierre, de même il est nécessaire que Votre Sainteté montre clairement à chacune des Eglises ce qu'elle doit observer, en leur traçant les règles de discipline qui leur conviennent. " Saint Avit s'adressant au pape Hormisdas : " Je vous conjure, dit-il, de me faire connaître de quelle manière je dois répondre à vos fils qui sont mes frères de la Gaule, s'ils me consultent : car leur dévouement pour le Siège apostolique est tel, que je puis en toute sécurité non seulement parler pour ceux de Vienne, mais encore vous promettre pour tous ceux de France qu'ils accueilleront avec un empressement égal ce que vous aurez décidé sur les matières de foi. " Les Pères réunis au concile d'Orléans (a) rappellent, d'après les décrets

44[a]—*Serm.* IV, *in anniv. suæ assumpt.*
46[a]—en 538. Canon III.

du Siège apostolique, la forme à observer dans l'élection des métropolitains.

Qu'Eybel entende, au moyen âge, *Hincmar* de Reims qui, en protestant qu'il s'est toujours montré fidèle et soumis en toutes choses à la Chaire apostolique, mère et maîtresse de toutes les Eglises, et aux Pontifes qui l'occupent, déclare d'une manière manifeste ce qui est dû au Saint-Siège, ce qu'il est persuadé qu'on lui doit, par là même qu'il veut persuader qu'il n'y a jamais manqué (a). Qu'il entende *Yves de Chartres* réprimant par les expressions les plus fortes l'audace de ceux qui lèvent contre le Siège apostolique une tête altière, disant " que quand on se met en opposition avec ses jugements et ses constitutions, on encourt la note de perversité hérétique; que c'est à ce Siège absolument et sans exception qu'il appartient de confirmer ou d'infirmer la consécration tant des métropolitains que des autres évêques; d'examiner de nouveau leurs constitutions et leurs jugements : tandis qu'il doit maintenir comme invariable ce qu'il a prononcé, et ne pas permettre qu'aucun inférieur se donne le droit de le soumettre à son jugement et de le corriger " (b). Ce qu'il prouve encore par l'autorité du pape Gélase. 47 (147)

Si, de ces temps anciens, nous descendons à une époque plus voisine de nous, Eybel n'aurait pas dû ignorer les censures très-graves dont l'insigne faculté de Théologie de Paris a frappé le fameux apostat De Dominis, archevêque de Spalato. Il y aurait vu la condamnation anticipée de son libelle. En effet, voici les erreurs que cette faculté n'a pas balancé de flétrir comme hérétiques et schismatiques dans les écrits de cet indigne prélat : " Dire que les Apôtres n'étaient pas égaux en puissance, c'est avancer une 48 (147)

47[a]—Conc. de Douzy (871).
47[b]—*Epist. VIII ad Rich. Senon.*

d'autre motif, en découvrant les impostures de ceux qui abusent du nom des Pères pour donner un faux sens à leurs paroles. Que tous comprennent qu'il n'est pas d'enseignement qu'ils aient eu plus à cœur, que de faire conserver à tous l'unité, en s'attachant à cette Chaire qui seule a été constituée la mère et la maîtresse de toutes les autres.

La Voix de Jésus-Christ

53 L'Eglise est certainement le seul troupeau de Jésus-
(26, Christ, qui est, dans le Ciel, son seul Pasteur suprême.
40, Il lui a laissé comme Pasteur visible sur la terre, un
70, homme qui est son seul Vicaire suprême, afin qu'en
142- l'écoutant, les brebis entendissent dans sa voix, celle
147, de Jésus-Christ lui-même, de peur que séduites par
161, la voix des étrangers elles ne soient entraînées en
166, divers pâturages empoisonnés et mortels.

173) Afin donc que les fidèles qui sont confiés à notre sollicitude évitent avec plus de soin les discours profanes et vains qui conduisent à l'impiété; afin qu'ils demeurent constamment attachés à cette Chaire d'unité dans laquelle Pierre vit encore et préside comme sur son propre Siège, d'où il communique la vérité de la foi à ceux qui la cherchent; afin qu'ils ne se laissent pas tromper jusqu'à croire que ce qui a été établi par l'ordre de Jésus-Christ lui-même ait été extorqué par l'ambition, cédé par l'ignorance, accordé par l'adulation ou recherché et obtenu par de criminels artifices, Nous avons ordonné que l'on soumît à l'examen de plusieurs maîtres en théologie le dit opuscule.

[*Condamnation de l'ouvrage. — Peines prévues.*]

JURIDICTION IMMÉDIATE

Let. **Notre cher fils,** 20 janvier 1787 — à l'archevêque de Cologne.

[*Protestation de l'archevêque contre une intervention du pape au sujet des dispenses de mariage, qui aurait porté atteinte à la juridiction épiscopale. — Cette protestation n'est pas recevable. — Rappel des principes.*]

Les dispenses en matière de mariage

Et certes les princes électeurs d'Allemagne s'étant 54
adressés à Pie IV pour différents griefs, entre lesquels *(137,*
ils comptaient les dispenses réservées au Saint-Siège, *176,*
ce Pontife leur répondit : " Que leurs demandes n'étaient *188-*
pas justes, attendu qu'il est indubitablement contraire *190)*
à tout droit et à toute raison, que les archevêques ou évêques aient le pouvoir de dispenser dans des choses qui sont établies par l'autorité de ce Saint-Siège, à moins que cela ne leur soit expressément permis; autrement les inférieurs et les sujets pourraient dispenser dans la loi de leurs supérieurs (a) ". Et en effet, si les évêques avaient le droit de relâcher la loi des empêchements de mariage établie par l'autorité de l'Eglise, et reçue dans tous les pays catholiques, toute la hiérarchie ecclésiastique serait énervée, le chef se trouverait soumis aux membres, et enfin c'en serait fait de la hiérarchie de l'Eglise, dont l'institution vient de Dieu, comme l'a généralement déclaré le pape Nicolas I dans une lettre à l'empereur Michel (b). Car c'est un dogme de foi que l'autorité et juridiction des évêques est subordonnée à celle du Souverain Pontife, et qu'en

---

54[a]—RAINALDI, *Continuation des Annales de Baronius*, édit. de Lucques, 1756, tom. XV, Anno 1563, n. 44.
54[b]—*Epist.* LXXXVI, *ad Mich. imp.*

vertu de la primauté de juridiction, que Jésus-Christ, par une faveur spéciale, a accordée à saint Pierre et à ses successeurs, ils doivent obéir aux règlements du Siège apostolique; vérité que tout catholique est obligé de reconnaître, et que nous avons soigneusement démontrée dans nos lettres en forme de bref, publiées le premier du mois de décembre dernier, portant condamnation du livre d'Eybel, *Qu'est-ce que le Pape* (c)? Lequel Nous avons réprouvé comme contenant des propositions schismatiques, erronées, conduisant à l'hérésie, et autres, condamnées par l'Eglise.

55 (176) De tout cela, il résulte d'abord, que le pouvoir de dispenser en fait de mariage, a commencé par être exercé par le Siège apostolique, et lui a appartenu exclusivement ainsi qu'il a été reconnu par le consentement et l'usage de toute l'Eglise; car il ne conste nullement que les autres évêques se soient jamais attribué ce pouvoir, à moins qu'ils ne se crussent autorisés par un privilège exprès ou présumé du Saint-Siège.

56 (157) Si donc maintenant dans votre diocèse de Cologne, pour lequel jusqu'à présent les archevêques, vos prédécesseurs, ont obtenu du Saint-Siège la permission de pouvoir dispenser dans les degrés exprimés dans la formule; si donc, disons-Nous, vous commenciez à dispenser de votre propre autorité, que feriez-vous autre chose, sinon dépouiller le Saint-Siège d'un droit qu'il a toujours exercé exclusivement depuis les temps les plus reculés, et de l'exercice duquel il a conservé une possession non interrompue, mais constante et approuvée de l'Eglise, possession qui, ne la considérât-on que par rapport à son ancienneté et abstraction faite du fondement qu'elle a dans la primauté, devrait généralement être un titre suffisant.

54c—*Supra*, nº **20** ss.

En vain voudrait-on opposer ici quelque édit de l'empereur, puisqu'il existe entre nous un concordat assez connu, duquel il appert que nous sommes convenus que les facultés de dispenser des empêchements, que le Siège apostolique accordait auparavant aux évêques de sa domination, s'étendraient aussi dans la suite aux mariages des riches, tellement néanmoins qu'elles ne passeraient pas les limites prescrites des degrés plus prochains. On reconnaît donc là même la juridiction exclusive et uniquement compétente aux Souverains Pontifes, relativement aux dispenses des empêchements de mariage, puisque l'on permet aux évêques d'user de la même juridiction en vertu d'une délégation pontificale, et que l'on réserve encore au Pontife l'usage de dispenser pour les degrés les plus proches. D'où il est aisé de voir que Sa Majesté impériale, dans la convention faite avec Nous, a mieux aimé se désister de l'édit antérieur, par lequel elle avait ordonné aux évêques de dispenser de leur propre autorité, que d'occasionner des troubles de conscience aux peuples qui lui sont soumis et d'ouvrir même une voie au divorce. Car en cas de dissension entre les époux, l'un ou l'autre saisirait comme une raison de dissoudre le mariage, la nullité et l'inefficacité des dispenses données par les évêques. Or, quelle source de troubles et de calamités ne serait-ce pas dans l'Eglise catholique et dans l'Etat?

Ces choses ainsi suffisamment discutées, si Nous 57
revenons à la déclaration dont il s'agit, Nous voyons (157)
que c'était à Nous uniquement qu'il appartenait d'empêcher cette erreur de se répandre parmi les fidèles, puisque ce serait à Nous que l'on imputerait et l'erreur et le désordre qui en résulteraient, si par notre silence nous laissions subsister un doute sur une chose d'aussi grande importance.

Ne pouvant donc négliger un devoir si pressant, 58
Nous avons eu néanmoins, en Nous en acquittant, (157)

un soin particulier pour que notre manière d'agir fût à l'abri de tout reproche; c'est pourquoi, dans la susdite déclaration, Nous n'avons rien voulu exprimer qui ne fût modéré, simple et nécessaire à la chose; évitant d'y nommer formellement personne, ne l'affichant nulle part dans les lieux publics, mais la faisant passer avec précaution de main en main, n'ayant d'autre vue en cela que de faire connaître le contenu de notre instruction. Or, on ne peut nier qu'il ne doive y avoir quelque voie ouverte au suprême Pasteur, pour instruire et avertir ses ouailles, laquelle on ne peut certainement lui fermer sans le dépouiller de l'emploi qu'il tient de Jésus-Christ, qui l'a chargé de " paître ses brebis " (a).

59 (156) Cependant, Nous voyons qu'aucune raison, qu'aucune précaution n'a pu faire impression sur vous. Aussitôt vous avez sévèrement ordonné, par votre édit, à tous ceux à qui cette déclaration sera parvenue, de la renvoyer sur-le-champ d'où elle était venue, étouffant ainsi et interceptant la voix du pasteur. Vous témoignez en outre que le vénérable frère, l'archevêque de Damiette, par qui la déclaration a été faite, vous a déplu en prenant le titre de notre *Nonce* et du Saint-Siège apostolique dans les provinces du Rhin. Mais pourquoi ne le prendrait-il pas, lorsque par notre autorité nous l'avons revêtu de cette charge, et que Nous l'avons envoyé pour en remplir les fonctions dans votre diocèse et dans tous les autres, comme avaient fait ses prédécesseurs? La plupart des évêques et des princes, chacun pour la partie du pays qui lui appartient dans cette contrée, l'ont reconnu en cette qualité et reçu avec honneur. Quant à vous, vous n'avez voulu ni le recevoir, ni le reconnaître, quoiqu'il déclarât qu'il était porteur de nos lettres pontificales de recommandation, et qu'il vous fît offre de ses services. Au contraire, vous le traitez d'*étranger*, comme

58[a]—Jean, XXI, 15-17.

si les affaires de votre diocèse ne pouvaient le regarder aucunement, et comme si " Nous-même Nous étions étranger dans l'Eglise et dans votre diocèse, où, en vertu du droit de primauté établi par Jésus-Christ, et à Nous transmis par saint Pierre, nous l'avons constitué pour gérer nos affaires, et pour exercer conséquemment l'autorité apostolique que Nous lui avons confiée ".

Autorité des Nonces

Il est hors de doute que nos prédécesseurs, dès les temps les plus reculés, ont toujours usé du pouvoir d'envoyer leurs apocrisiaires, leurs légats, leurs *nonces* dans les diocèses des autres évêques, pouvoir qu'ils avaient certainement reconnu et annexé à leur droit de primauté. 60 (156)

Peut-être objecterez-vous comme un obstacle pour vous, l'ordre impérial contenu dans la lettre circulaire du 12 octobre 1787. Mais d'abord, lorsqu'on se plaignit à l'empereur contre le pouvoir du Saint-Siège d'envoyer des *nonces*, le prince répondit que non seulement il pouvait en établir un, mais même trois; et si ensuite sur les instantes sollicitations qu'on lui fit, il donna cette lettre circulaire que l'on rapporte, il en tempéra les expressions de manière qu'il ne parut pas vouloir porter une injuste atteinte à l'autorité que le Saint-Siège a exercée jusqu'à présent par ses *nonces*. Mais sans examiner si cette circulaire pouvait faire loi, tandis qu'elle serait si fort en opposition avec les lois canoniques, suivant lesquelles non seulement les archevêques et évêques, mais encore tous les catholiques sont obligés à reconnaître et recevoir les envoyés du Souverain Pontife, il est assez constant qu'elle ne doit pas être considérée comme telle, mais comme une simple lettre d'intimation arrachée à l'empereur par l'importunité, et qu'en cela il n'agissait pas en qualité 61 (121, 156)

de législateur, mais seulement de défenseur, et pour conserver les anciens droits des archevêques, que, dans des griefs, qui ne sont fondés que sur l'erreur, on disait leur avoir été ôtés par des moyens illicites et contraires aux droits de l'Eglise : il a déclaré non qu'il ordonnait, mais qu'il exhortait. "En même temps Nous vous invitons, dit-il, à défendre de concert avec vos évêques suffragants et exempts, vos droits métropolitains contre toute atteinte". Qui ne voit dans ces paroles et autres semblables que les archevêques et évêques conservent une entière liberté, vu qu'une exhortation ne la leur ravit pas; et qu'ils n'acquièrent pas plus d'autorité sur leurs suffragants puisqu'on les avertit de défendre leurs droits de concert avec eux? Et comment s'imaginer que l'empereur ait voulu porter une loi pour tout l'empire, contre l'autorité des *nonces*, lorsque lui-même sait très-bien que l'empire en matières ecclésiastiques ne se gouverne que par les lois de l'Eglise, et que dans les autres matières les lois ne s'établissent que par la sanction de la diète ou de tout le corps germanique; et que de plus, la diète elle-même ne peut rien retrancher du droit suprême de ses princes dans leurs principautés, en ce qui ne blesse pas la constitution du corps germanique. Nous avons développé plus au long ces choses et autres qui y sont relatives, dans notre lettre au vénérable frère Louis-Joseph, évêque de Freisingue, en date du 12 octobre de l'année dernière, et imprimée à Munich en langue latine et allemande.

62 (144) Au reste, vénérable frère, après vous avoir exposé plus haut la manière dont nos prédécesseurs, qu'une grande sainteté et beaucoup de science rendaient recommandables, ont jugé devoir venger et soutenir le droit de leur Siège, Nous ne suivrons avec vous que notre manière accoutumée. C'est pourquoi Nous vous conjurons dans le Seigneur, autant que Nous pouvons, pour que dans ces temps malheureux pour l'Eglise il ne Nous soit pas porté de nouveaux coups,

qui, de votre part, vénérable frère, seraient d'autant plus sensibles à notre cœur que Nous aurions moins eu lieu de les attendre de vous, de qui, au contraire, Nous attendions des secours pour l'Eglise, et des sentiments propres à resserrer plus étroitement les liens de la grande union catholique. Nous espérons de votre âme généreuse et loyale que vous ne rejetterez pas ces prières et ces raisons. Que si vous continuez à Nous presser et à combattre nos intérêts et ceux du Saint-Siège, vous augmenterez notre douleur sans doute, mais, quelle que grande qu'elle puisse être, elle ne pourra jamais Nous induire à renoncer au droit de primauté qui Nous a été transmis.

[*Témoignage de saint Nicolas Ier. — Bénédiction.*]

LE POUVOIR DES ÉVÊQUES

Let. **Deessemus Nos,** 16 septembre 1788 — à l'évêque de Motula.

[*Nullité de la sentence rendue par l'évêque dans une cause matrimoniale.*]

Nous pourrions sans doute terminer ici notre Lettre, 63 (154, 189, 199, 203)
puisque Nous avons suffisamment exposé plus haut les réflexions qu'appelle, selon Nous, votre manière d'agir en matière matrimoniale.

Mais Nous ne pouvons passer sous silence cette innovation introduite par vous d'omettre la formule traditionnelle dont se servent partout vos frères les évêques : "Par la grâce du Siège apostolique". Cette formule, mise en usage avant même qu'il y eût des réserves, et religieusement conservée depuis plusieurs siècles, a pour raison d'être la Primauté du Siège apostolique et la révérence qui est due aux successeurs du bienheureux Pierre. Or, non content d'omettre la formule habituelle, vous vous faites une gloire de vous servir plutôt de celle-ci : "Evêque par

la grâce du roi ", en y introduisant ainsi un terme nouveau, absolument contraire à l'usage et nullement conforme à la dignité épiscopale. Celle-ci en effet dépend immédiatement de Dieu quant au pouvoir d'ordre, et du Siège apostolique quant au pouvoir de juridiction, à l'exclusion de toutes puissances laïques, auxquelles n'appartient pas le droit de nommer et d'établir des évêques sauf octroi d'un privilège par le Saint-Siège (a). Nous ne voulons pourtant pas insister sur la portée et le caractère de cette innovation : elle est assez claire par elle-même, elle est suspecte et mérite certainement la réprobation générale.

RUPTURE DE L'UNITÉ

Let. **Illa fiducia,** 10 juillet 1790 — à l'archevêque de Bordeaux.

[*Le temps de la patience est passé, le Pape doit condamner la Constitution civile du Clergé.*]

64 (*57, 191*) Les nouveaux décrets émanés de l'Assemblée nationale sont tels qu'ils s'opposent absolument à l'unité de l'Eglise Catholique, qu'ils rompent la communion de ce Royaume avec le Siège Apostolique, si l'on obtient du Roi qu'il leur accorde une sanction qui le ferait tomber dans le schisme. Ainsi deviendrait-il schismatique, lui, le Roi très chrétien, fils aîné de l'Eglise; schismatiques aussi les évêques élus dans les formes prescrites par les décrets; et Nous Nous verrions obligé de les déclarer en conséquence intrus et dépourvus de toute juridiction.

[*Le Pape écrit au roi pour fixer sa ligne de conduite.*]

63[a]—*Utpote quæ quoad* ordinem *immediate est a Deo, et quoad* jurisdictionem *ab Apostolica Sede, exclusis laïcis potestatibus, quibus jus ipsum nominandi et præstandi non competit, nisi accedente privilegio S. Sedis.*

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Let. **Quod aliquantum,** au Card. de la Rochefoucauld et aux archevêques et évêques de France — 10 mars 1791.

[*Les intrusions de l'Assemblée Constituante dans les affaires de l'Eglise. — La réunion du Consistoire.*]

Tandis que Nous Nous livrions à ces soins, une nouvelle encore plus désolante est venue Nous frapper : Nous apprenons que l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la *majorité* (c'est toujours dans ce sens que Nous Nous servirons de cette expression), Nous apprenons que l'Assemblée nationale, vers le milieu du mois de juillet, avait publié un décret qui, sous prétexte de n'établir qu'une constitution civile du clergé, ainsi que le titre semblait l'annoncer, renversait en effet les dogmes les plus sacrés, et la discipline la plus solennelle de l'Eglise, détruisait les droits de ce premier Siège, ceux des évêques, des prêtres, des ordres religieux des deux sexes, et de toute la communion catholique, abolissait les cérémonies les plus saintes, s'emparait des domaines et des revenus ecclésiastiques, et entraînait de telles calamités, qu'on aurait peine à les croire si on ne les éprouvait. Nous n'avons pu Nous empêcher de frémir à la lecture de ce décret. 65 (*92, 184*)

[*Lettres de Louis XVI pour demander l'approbation du Pape. — Pie VI attendra, pour répondre, d'avoir reçu l'avis des évêques français.*]

La suppression des évêchés

Le roi Nous demande, entre autres choses, d'engager les métropolitains et les évêques à souscrire à la division et à la suppression des églises métropolitaines et des évêchés; il Nous prie de consentir, du moins provi- 66 (*92, 203*)

Jésus-Christ, en instituant son Eglise, a donné aux Apôtres et à leurs successeurs une puissance indépendante de toute autre, que tous les Pères de l'Eglise ont unanimement reconnue avec Osius et saint Athanase, lorsqu'ils disaient : " Ne vous mêlez point des affaires ecclésiastiques; ce n'est pas à vous à nous donner des préceptes sur cet article : vous devez au contraire recevoir de nous des leçons. Dieu vous a confié l'empire, mais il a remis le gouvernement de l'Eglise entre nos mains; de même que celui qui voudrait vous ravir l'empire, renverserait l'ordre que Dieu a établi; de même craignez qu'en attirant à vous l'autorité spirituelle, vous ne vous rendiez encore plus coupable " (a). Voilà pourquoi saint Chrysostome, voulant mettre cette vérité dans un plus grand jour, cite l'exemple d'Oza, " qui fut frappé de mort pour avoir porté la main à l'arche, quoique avec l'intention de s'opposer à sa chute, parce qu'il avait usurpé un pouvoir qui ne lui appartenait pas. Mais si la violation du sabbat, si le seul attouchement de l'arche prête à tomber, ont pu exciter la colère de Dieu, et rendre le coupable indigne de pardon, quelle excuse peut avoir, quelle indulgence peut espérer celui qui ose altérer les dogmes augustes et ineffables de notre foi? Comment pourrait-il se soustraire au châtiment? Non, vous dis-je; non, cela n'est pas possible " (b).

69 (91) Les saints Conciles tiennent tous le même langage; et tous les monarques français ont reconnu et adopté cette doctrine jusqu'à Louis XV, aïeul du roi régnant, lequel déclarait solennellement, le 10 août 1731, qu'il reconnaissait comme son premier devoir

potestate, non modo superiorem esse, sed et digniorem. Cæterum hic Marsilius et cæteri prænominati hæretici *adversus Ecclesiam impie cebacchati, certatim ejus aliqua ex parte nituntur diminuere auctoritatem.*

68[a]—S. ATHANASE, *in Hist. Arian. ad Monachos.*

68[b]—*In epist. ad Gal.*, c. I, 6.

d'empêcher qu'à l'occasion des disputes, on ne mette en question les droits sacrés d'une puissance qui a reçu de Dieu seul le droit de décider les questions de doctrine sur la foi, ou sur la règle des mœurs, de faire des canons ou des règles de discipline pour la conduite des ministres de l'Eglise et des fidèles dans l'ordre de la religion, d'établir ses ministres ou de les destituer conformément aux mêmes règles, et de se faire obéir en imposant aux fidèles, suivant l'ordre canonique, non-seulement des pénitences salutaires, mais de véritables peines spirituelles, par les jugements ou par les censures que les premiers Pasteurs ont droit de prononcer ".

Et cependant, malgré des principes si généralement reconnus dans l'Eglise, l'Assemblée nationale s'est attribué la puissance spirituelle, lorsqu'elle a fait tant de nouveaux règlements contraires au dogme et à la discipline; lorsqu'elle a voulu obliger les évêques et tous les ecclésiastiques à s'engager par serment à l'exécution de ces décrets. Mais cette conduite n'étonnera pas ceux qui observeront que l'effet nécessaire de la constitution décrétée par l'Assemblée, est d'anéantir la Religion catholique, et avec elle l'obéissance due aux rois. 70 (92)

[*Condamnation du principe de la* Liberté de conscience, *érigé en absolu.*]

La Primauté romaine

En avançant dans l'examen des erreurs de l'Assemblée nationale, Nous rencontrons l'abolition de la primauté et de la juridiction du Saint-Siège. Un décret formel porte que " le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation, mais il lui écrira comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui ". On prescrit 71 (191)

une nouvelle formule de serment, où le nom du Pontife de Rome est supprimé. Bien plus, l'élu étant obligé par son serment à l'exécution des décrets nationaux qui lui défendent de faire confirmer son élection par le Saint-Siège, toute la puissance du Souverain Pontife est par là même anéantie, et c'est ainsi que les ruisseaux sont détournés de la source, les rameaux détachés de l'arbre, les peuples séparés du Vicaire de Jésus-Christ.

Pierre vit dans son successeur

72 (*151*) Qu'il Nous soit permis d'emprunter ici, pour déplorer les outrages faits à la dignité et à l'autorité pontificale, les mêmes expressions dont se servait autrefois saint Grégoire le Grand, pour se plaindre à l'impératrice Constantine des prétentions nouvelles et de l'orgueil du Patriarche Jean, qui s'attribuait le titre d'Evêque universel, et pour la prier de refuser son assentiment à cette usurpation : "Que votre piété", disait ce saint Pontife, "ne dédaigne pas dans cette occasion mes prières, et si Grégoire (Nous pourrions dire, en nous appliquant les mêmes paroles, si Pie VI), par la grandeur de ses péchés, a mérité de souffrir cette injure, songez que l'apôtre saint Pierre n'a point de péchés à expier, et qu'il n'a pas mérité de recevoir sous votre gouvernement un pareil outrage. Je vous supplie donc, et je vous conjure d'imiter l'exemple des princes vos ancêtres, qui se sont toujours efforcés de s'attirer la faveur de l'apôtre saint Pierre; tâchez aussi de vous la procurer, et de la conserver. Mes péchés, et les faiblesses auxquelles je suis indignement asservi, ne doivent pas être pour vous un prétexte de porter quelque atteinte aux honneurs dus à cet illustre Apôtre, qui peut vous aider dans toutes vos entreprises, et dans la suite vous obtenir de Dieu le pardon de toutes vos offenses" (a).

72[a]—*Epist.* 21, l. V.

L'obéissance canonique

Les prières que saint Grégoire adressait à l'impé- 73
ratrice pour l'honneur de la dignité pontificale, Nous (*19,*
vous les adressons aujourd'hui; ne souffrez pas que *44,*
dans ce vaste empire on avilisse la primauté qui *55,*
appartient au Saint-Siège, et qu'on anéantisse les *142,*
droits qui y sont attachés; considérez les mérites de *144,*
Pierre, dont Nous sommes l'héritier, quoique indigne, *147,*
et dont la grandeur doit être honorée jusque dans *154,*
notre néant et dans notre bassesse. Si une puissance *181-*
étrangère à l'Eglise enchaîne votre zèle, que la religion *182,*
et la fermeté suppléent du moins à la force qui vous *191)*
manque, et rejetez courageusement le serment qu'on exige de vous. Le titre usurpé par Jean était un moindre attentat aux prérogatives du Saint-Siège, que le décret de l'Assemblée nationale. Comment, en effet, peut-on dire que l'on conserve, que l'on entretient la communion avec le chef visible de l'Eglise, lorsqu'on se borne à lui donner avis de son élection, et lorsqu'on s'engage par serment à ne point reconnaître l'autorité attachée à sa primauté? En sa qualité de chef, tous ses membres ne lui doivent-ils pas la promesse solennelle de l'obéissance canonique, seule capable de conserver l'unité dans l'Eglise, et d'empêcher que ce corps mystique établi par Jésus-Christ ne soit déchiré par des schismes (a)? Voyez, dans les *Antiquités ecclésiastiques* de Martène, la formule de serment en usage pour les églises de France depuis un grand nombre

73[a]—*Quod si alienæ potestatis vi impediti exequi non valebitis, per religionem et constantiam vestram complere debetis, fortiter vos ab injuncto jurejurando abstinentes : quippe minus detrahebat Gregorio usurpata a Joanne denominatio, quam nostro deroget juri nationale decretum. Quomodo enim retentam, conservatamque dici poterit cum visibili Ecclesiæ capite communionem, eidem tantummodo electionem nuntiando, eodem tempore ipsius primatus auctoritatem*

de siècles : tous les évêques, dans la cérémonie de leur ordination, avaient coutume d'ajouter à leur profession de foi la clause expresse de l'obéissance au Pontife de Rome (b).

[*Réfutation des arguments que les défenseurs de la Constitution tirent de la lettre d'Hormisdas.*]

La discipline de l'Église

74 (121) Mais, disent les apologistes des décrets de l'Assemblée, la constitution du clergé ne regarde que la discipline, qui souvent a changé suivant les circonstances, et qui est encore aujourd'hui susceptible de changement. Nous répondons d'abord que, parmi les décrets relatifs à la discipline, on en a glissé plusieurs destructifs du dogme et des principes immuables de la foi, comme Nous l'avons déjà démontré; mais pour ne parler ici que de la discipline, est-il un catholique qui ose soutenir que la discipline ecclésiastique peut être changée par des laïques? Pierre de Marca ne convient-il pas lui-même que les canons des Conciles, et les décrets des Pontifes romains, ont presque toujours réglé ce qui concerne les rites, les cérémonies, les sacrements, l'examen, les conditions et " la discipline du Clergé, parce que ce sujet est de leur compétence, et subordonné à leur juridiction? A peine pourrait-on citer une ordonnance des souverains, en pareille matière, qui soit émanée de la seule puissance temporelle; nous voyons que, dans cette partie, les lois civiles ont suivi et jamais précédé " (a).

---

etiam per sacramenti religionem abnuendo? Et tamen debetur ipsi tanquam capiti a suis membris solemnis canonicæ obedientiæ promissio, ad retinendam in Ecclesia unitatem, atque ad evitanda mystici ejus corporis a Christo Domino constituti schismata.

73[b]—Tom. II, l. I, c. II, art. 11, ord. 1°.

74[a]—*De Concord. Sacerd. et Imperii*, lib. II, c. VII, 8.

En 1560, lorsque la faculté de théologie de Paris examina plusieurs assertions de François Grimaudet, avocat du roi, présentées aux Etats assemblés à Angers, parmi les propositions qu'elle crut devoir censurer on remarque la suivante, qui est sous le n° 6 : " Le second point de la religion est en la police et discipline sacerdotale, sur laquelle les rois et princes chrétiens ont puissance d'icelle dresser, mettre en ordre et réformer icelle corrompue " (a). Cette proposition, dit la Faculté, est fausse, schismatique, tendant à énerver la puissance spirituelle; elle est hérétique, et aucune des preuves dont on l'appuie n'est concluante. C'est d'ailleurs une vérité constante que la discipline ne peut être changée témérairement et arbitrairement, puisque les deux plus brillantes lumières de l'Eglise, saint Augustin (b) et saint Thomas d'Aquin (c), enseignent positivement que les points de discipline ne peuvent être changés sans nécessité, ou une grande utilité, parce que l'avantage de la réforme est souvent détruit par les inconvénients de la nouveauté, parce qu'on " ne doit changer aucun article de la discipline, dit saint Thomas, sans rendre d'un côté au bien commun ce qu'on lui ôte de l'autre. " Bien loin qu'on puisse reprocher aux Pontifes romains d'avoir altéré la discipline, il est vrai de dire qu'ils ont toujours employé l'autorité que Dieu leur a confiée, à l'améliorer et à la perfectionner pour l'édification de l'Eglise. Nous voyons avec douleur que l'Assemblée nationale a fait tout le contraire, comme il est aisé de s'en convaincre en comparant chacun de ses décrets avec la discipline ecclésiastique. 75 (171)

Mais avant d'en venir à l'examen de ces articles, il est bon d'observer d'abord la liaison intime que la discipline a souvent avec le dogme, combien elle 76 (121, 176)

75[a]—C. D'ARGENTRÉ, *Coll. judic.*, t. II, Paris, 1728, p. 291.

75[b]—*Epist. 54 ad Jan.*

75[c]—I[a]-II[æ], q. 97, a. 2.

contribue à conserver sa pureté; n'oublions pas aussi que les changements bien rares permis par l'indulgence des Pontifes romains, ont eu peu d'utilité et une courte durée; et certes les saints Conciles ont souvent lancé la peine d'excommunication contre ceux qui n'étaient coupables que d'infractions contre la discipline de l'Eglise (a).

[Décrets des Conciles dans ce sens : Constantinople, Trente (Sess. 13, can. 9; Ses. 22, can. 7, 9; Sess. 24, can. 4, 9, 11). — Proscription du missel français par Alexandre VII.]

77 (121-122,) Tant d'exemples d'anathèmes lancés contre les infracteurs de la discipline, prouvent que l'Eglise a toujours cru qu'elle était si étroitement liée avec le dogme, qu'elle ne peut jamais être changée que par la puissance ecclésiastique, à laquelle seule il appartient de juger que l'usage constamment suivi est sans avantage, ou doit céder à la nécessité de procurer un plus grand bien.

[L'histoire montre que ces innovations n'ont été ni utiles, ni durables.]

Suppression des évêchés

78 (203) Examinons maintenant les divers articles de la constitution du clergé. Un des plus répréhensibles est sans doute celui qui anéantit les anciennes métropoles, supprime quelques évêchés, en érige de nouveaux et change toute la distribution des diocèses. Notre

76a—*Sed priusquam articulos hosce attingamus, prætermittendum ducimus, quantum sæpe disciplina cohæret dogmati, et ad ejus puritatis conservationem influat, necnon quam parum utilitatis attulerint, et quam brevi tempore perdurarint variationes a Romanis Pontificibus ex indulgentia, quamvis raro, permissæ. Ac profecto sacra Concilia pluribus in casibus disciplinæ violatores ab Ecclesiæ communione per anathema separarunt.*

intention n'est pas de faire ici une dissertation critique sur la description civile des anciennes Gaules, sur laquelle l'histoire a laissé une grande obscurité, pour vous montrer que les métropoles ecclésiastiques n'ont point suivi l'ordre des provinces, ni pour le temps ni pour le lieu; il suffit au sujet que Nous traitons, de bien établir que la distribution du territoire fixée par le gouvernement civil n'est point la règle de l'étendue et des limites de la juridiction ecclésiastique. Saint Innocent Ier en donne la raison : " Vous me demandez, dit-il, si d'après la division des provinces établie par l'empereur, de même qu'il y a deux métropoles, il faut aussi nommer deux évêques métropolitains; mais sachez que l'Eglise ne doit point souffrir des variations que la nécessité introduit dans le gouvernement temporel, que les honneurs et les départements ecclésiastiques sont indépendants de ceux que l'empereur juge à propos d'établir pour ses intérêts. Il faut par conséquent que le nombre des évêques métropolitains reste conforme à l'ancienne description des provinces " (a).

Pierre de Marca ajoute un grand poids à cette lettre 79 (92)
en la rapprochant de la pratique de l'église gallicane : " Cette église, dit-il, s'est trouvée d'accord avec le concile de Chalcédoine, et le décret d'Innocent : elle a pensé que les rois n'avaient pas le droit d'ériger de nouveaux évêchés, etc. Il ne faut pas, par une basse flatterie envers les princes, nous écarter du sentiment général de l'Eglise universelle, comme il est arrivé à Marc-Antoine de Dominis, qui, faussement et contre les canons, attribue aux rois le pouvoir d'ériger des évêchés. Cette erreur a été embrassée par quelques modernes; la vérité est qu'à l'Eglise seule appartient le droit de régler tout ce qui concerne cet article, comme je l'ai déjà dit " (a).

78a—*Epist. 24, ad Alexandrum Antioch.*
79a—*Op. cit.*, l. II, c. IX, 4 et 7.

Difficultés s'opposant à l'approbation du décret

80 (203) Ce qu'on vous demande, Nous dit-on, c'est d'approuver cette division des diocèses décrétée par l'Assemblée; mais ne faut-il pas que Nous examinions mûrement si Nous devons l'approuver? et le principe vicieux d'après lequel ces divisions et ces suppressions ont été ordonnées, n'est-il pas un grand obstacle au consentement que Nous pourrions leur donner? Il faut d'ailleurs remarquer qu'il ne s'agit pas ici de quelques changements dans un ou deux diocèses, mais du bouleversement universel de tous les diocèses d'un grand empire; il s'agit de déplacer une foule d'Eglises illustres, de réduire les archevêques au simple titre d'évêques, nouveauté expressément condamnée par Innocent III (a).

[*Les précédents historiques.*]

L'Élection des évêques

81 (189) Ce changement, ou plutôt ce renversement de la discipline, offre une autre nouveauté considérable dans la forme d'élection, substituée à celle qui était établie par un traité mutuel et solennel connu sous le nom de concordat, passé entre Léon X et François Ier, approuvé par le cinquième Concile général de Latran, exécuté avec la plus grande fidélité pendant deux cent cinquante ans, et qui par conséquent devait être regardé comme une loi de la monarchie. On y avait réglé d'un commun accord la manière de conférer les évêchés, les prélatures, les abbayes et les bénéfices : cependant, au mépris de ce traité, l'Assemblée nationale a décrété que les évêques à l'avenir seraient élus par le peuple des districts ou des municipalités, et semble avoir voulu par cette disposition embrasser les erreurs

80[a]—*Lib.* II, *Epist.* 50.

de Luther et de Calvin, adoptées depuis par l'apostat de Spalato; car ces hérétiques soutenaient que l'élection des évêques par le peuple était de droit divin.

Pour se convaincre de la fausseté de ces opinions, 82 (138)
il suffit de se rappeler la forme des anciennes élections. Et pour commencer par Moïse, ce législateur ne conféra-t-il pas la dignité de pontife à Aaron, et ensuite à Eléazar, sans le suffrage et le conseil de la multitude? Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a-t-il pas choisi sans l'intervention du peuple, d'abord douze apôtres, ensuite soixante-dix disciples? Saint Paul eut-il besoin du peuple pour placer Timothée sur le siège épiscopal d'Ephèse; Tite sur celui de l'île de Crète; et Denis l'Aréopagite, qu'il consacra même de ses propres mains, sur celui de Corinthe (a)? Saint Jean assembla-t-il le peuple pour créer Polycarpe évêque de Smyrne (b)? Les Apôtres n'ont-ils pas choisi eux-mêmes cette foule innombrable de pasteurs qu'ils envoyaient chez des peuples étrangers et infidèles pour gouverner les églises qu'ils avaient fondées dans le Pont, dans la Galatie, dans la Bithynie, dans la Cappadoce et dans l'Asie (c)?

[*L'histoire montre que l'élection des évêques n'est pas de droit divin. — Les abus qui obligèrent à l'abolir.*]

La Constitution confie l'élection des évêques à des non-catholiques

Mais si cette exclusion du peuple a eu lieu lorsque 83 (203)
les électeurs étaient tous catholiques, que dire du décret de l'Assemblée nationale qui, excluant le clergé des élections, les livre à des départements dans lesquels

82[a]—Eusèbe, *H. E.*, l. III, c. IV.
82[b]—S. Jerôme, *De viris ill.*, c. 17.
82[c]—Eusèbe, *ibid.*

il se trouve des juifs, des hérétiques, des hétérodoxes de toute espèce? La grande influence de ces ennemis de la religion sur le choix des pasteurs produirait cet horrible abus qui excitait l'indignation de saint Grégoire le Grand : " Non, disait ce Pontife écrivant au peuple de Milan, non, je ne puis consentir en aucune manière à l'élection d'un sujet choisi, non par les catholiques, mais par des Lombards : et si l'on donnait la consécration à un pasteur élu par de tels hommes, on mettrait sur le siège de Milan un bien indigne successeur de saint Ambroise " (a).

84 *(92, 191)* Ce mode d'élection renouvellerait les troubles, réveillerait les haines assoupies depuis si longtemps; il donnerait même à l'Eglise catholique des prélats fauteurs de l'hérésie, des docteurs qui du moins en secret et au fond du cœur nourriraient les opinions erronées des électeurs : " Les jugements du peuple, dit saint Jérôme, sont souvent bien faux, le vulgaire se trompe dans le choix de ses prêtres; chacun les veut conformes à ses mœurs; ce n'est pas le meilleur pasteur qu'il cherche, mais un pasteur qui lui ressemble " (a). Que faudrait-il attendre de ces évêques, qui ne seraient pas entrés par la véritable porte; ou plutôt que de maux la religion n'aurait-elle pas à craindre de ces hommes qui, enveloppés eux-mêmes dans les filets de l'erreur, seraient incapables d'en garantir le peuple (b)? Et certes des pasteurs de cette espèce, quels qu'ils fussent, n'auraient le pouvoir ni de lier ni de délier, puisqu'ils seraient sans mission légitime; puisqu'ils seraient sur-le-champ solennellement excommuniés par

83[a]—L. XI, *epist*, 4.

84[a]—*Lib. I adv. Jovin.*, n. 34.

84[b]—*Quid autem ab hujusmodi episcopis, qui aliunde intrarent quam per ostium, esset expectandum, immo quid non timendum in religionem mali, qui deceptionis laqueo detenti nullo modo a deceptione poterunt corrigere populum?* — S. DAMASE, *Epist.* III, n. 2.

le Saint-Siège, car telle est la peine qu'il a toujours infligée à tous les intrus, et c'est ainsi qu'encore aujourd'hui il a soin de foudroyer, par une proclamation publique, chaque élection des évêques d'Utrecht (c).

L'abus de " l'appel comme d'abus "

Mais à mesure qu'on avance dans l'examen de ce décret, on y rencontre des dispositions encore plus vicieuses : les évêques élus par leurs départements ont ordre d'aller demander la confirmation au Métropolitain, ou au plus ancien évêque; s'il la refuse, il est obligé de consigner par écrit les motifs de son refus. L'élu peut en *appeler comme d'abus* devant les magistrats civils; ce sont eux qui décideront si l'exclusion est légitime; ils se constitueront juges des métropolitains et des évêques, auxquels cependant appartient de plein droit le pouvoir de juger des mœurs et de la doctrine, et qui, suivant saint Jérôme, ont été établis pour garantir le peuple de l'erreur. 85 *(92, 197, 200, 211)*

[*L'exemple de Constantin.*]

Atteintes au libre gouvernement des évêques

Enfin, n'est-il pas évident que le but de l'Assemblée dans ces décrets est de renverser et d'anéantir l'épiscopat comme en haine de la religion dont les ministres sont les évêques, à qui on impose en outre un conseil permanent de prêtres devant porter le nom de vicaires, et dont le nombre est fixé à seize pour les villes de dix mille habitants, à douze pour les lieux moins peuplés. On force encore les évêques de s'attacher les curés des paroisses supprimées; ils sont déclarés leurs vicaires *de plein droit*, et, par la force de ce droit, ils sont indépendants de l'évêque. Quoiqu'on lui laisse le libre choix de ses vicaires, il ne peut cependant, 86 *(207)*

84[c]—BENOIT XIV, *Bullarium*, t. I, Const. II.

Le salaire attribué aux évêques

90 (201) Enfin, pour mettre le comble au mépris et à l'abjection où l'on a dessein de plonger les évêques, on les assujettit tous les trois mois à recevoir, comme de vils mercenaires, un salaire modique, avec lequel ils ne pourront plus soulager la misère de cette foule de pauvres qui couvrent le royaume, et bien moins encore soutenir la dignité du caractère épiscopal. Cette nouvelle institution de portion congrue pour les évêques, contredit toutes les anciennes lois, qui assignaient aux évêques et aux curés des fonds de terre pour les administrer eux-mêmes et en recueillir les fruits comme le font les propriétaires. Nous lisons dans les Capitulaires de Charlemagne (a) et dans ceux du roi Lothaire (b) qu'il y avait un fonds territorial destiné à chaque église : " Nous ordonnons, dit un capitulaire, d'après la volonté du roi notre seigneur et père, qu'on donne pour revenu à chaque paroisse un domaine de douze mesures de terres labourables ". Lorsque la dot assignée aux évêques ne suffisait pas pour leur entretien, on l'augmentait, en y joignant les revenus de quelque abbaye, comme cela s'est pratiqué souvent en France, et comme Nous Nous rappelons que cela s'est fait même sous notre Pontificat. Mais aujourd'hui la subsistance des évêques dépendra des receveurs et des trésoriers laïques, qui pourront leur refuser leur salaire, s'ils s'opposent aux décrets illégitimes dont je viens de parler : outre cela, chaque évêque, réduit ainsi à une pension fixe, ne pourra plus, quand la nécessité l'exigera, se procurer un suppléant et un coadjuteur, se trouvant hors d'état de fournir à son entretien d'une manière convenable. Et cependant il arrive souvent dans les diocèses qu'un évêque, soit

90[a]—an. 789, cap. XV.
90[b]—Tit. IV, cap. I.

par vieillesse, soit par mauvaise santé, ait besoin d'un coadjuteur; c'est ainsi qu'un archevêque de Lyon demanda et obtint du Souverain Pontife un suppléant, auquel on assigna une pension sur les revenus de l'archevêché (c).

La suppression des paroisses

Nous venons de voir, avec la plus grande surprise, 91
nos chers fils et vénérables frères, ces renversements (92)
des principaux points de la discipline ecclésiastique, ces suppressions, ces divisions, ces érections des sièges épiscopaux, ces élections sacrilèges d'évêques, et les maux qui doivent en résulter; mais ne faut-il pas, pour les mêmes raisons, avoir la même idée de la *suppression des paroisses?* Vous l'avez déjà remarqué dans votre exposition, mais je ne puis m'empêcher d'y joindre mes propres réflexions. Le droit qu'on attribue aux administrations des départements de fixer elles-mêmes les limites des paroisses comme elles le jugeront à propos, est déjà fort extraordinaire; mais ce qui m'a causé le plus grand étonnement, c'est le nombre prodigieux de paroisses supprimées; c'est le décret qui ordonne que, dans les villes ou bourgs de six mille habitants, il n'y aura qu'une seule paroisse. Et comment un curé pourra-t-il jamais suffire à cette foule immense de paroissiens?

[*Réplique du Card. Conrad à un curé de Cologne.*]

Les biens d'Église

Nous passons maintenant à l'invasion des biens 92
ecclésiastiques, c'est-à-dire à la seconde erreur de (92)
Marsile de Padoue et de *Jean de Jandun*, condamnée

90[c]—Benoit XIV, *De Synodo*, l. XIII, c. xiv, n. 12.

par la constitution de Jean XXII (a), et longtemps auparavant par le décret du Pape saint Boniface Ier, rapporté par plusieurs écrivains (b) : “ Il n'est permis à personne d'ignorer, que tout ce qui est consacré à Dieu, homme, animal, champ, en un mot tout ce qui a été une fois dédié au Seigneur, est au nombre des choses saintes, et appartient à l'Eglise. C'est pourquoi quiconque enlève et ravage, pille et usurpe l'héritage appartenant au Seigneur et à l'Eglise, doit être regardé comme un sacrilège, tant qu'il n'aura pas expié son crime et satisfait à l'Eglise. S'il persiste dans son usurpation, qu'il soit excommunié ” (c).

[*Appuis historiques de la même doctrine.*]

La suppression des Chapitres

Ce qui paraîtra presque incroyable, c'est que, dans
93 (92) le moment où l'on s'empare des biens des églises et des prêtres catholiques, on respecte les possessions que les ministres protestants, ennemis de l'Eglise, ont autrefois envahies sur elle, et cela sous le prétexte des traités. Sans doute que l'Assemblée nationale regarde les traités faits avec les protestants comme plus sacrés que les canons ecclésiastiques, et que le concordat passé entre le Chef de l'Eglise et François Ier.

92a—DENZ. n. 495.

92b—COUSTANT, *Epist. Rom. Pont.*, p. 1050, n. 3.

92c—*Nulli licet ignorare, quod omne quod Domino consecratur, sive fuerit homo, sive animal, sive ager, vel quidquid fuerit semel consecratum, sanctum sanctorum erit Domino, et ad jus pertinet sacerdotum. Propter quod inexcusabilis est omnis, qui ea quæ Domino, vel Ecclesiæ competunt, aufert, vastat, et invadit, vel diripit, et usque ad emendationem, Ecclesiæque satisfactionem, ut sacrilegus judicetur; et si emendare noluit, excommunicetur.*

Et il lui a plu de faire cette faveur aux protestants, précisément au moment où elle dépouillait le clergé catholique. Qui ne voit que le principal objet des usurpateurs, dans cette invasion des biens ecclésiastiques, est de profaner les temples, d'avilir les ministres des autels, et de détourner à l'avenir tous les citoyens de l'état ecclésiastique? Car à peine avaient-ils commencé à porter les mains sur cette proie, que le culte divin a été aboli, les églises fermées, les vases sacrés enlevés, le chant des divins offices interrompu. La France pouvait se glorifier d'avoir vu fleurir dans son sein, dès le sixième siècle, des chapitres de clercs réguliers, comme on peut s'en convaincre par l'autorité de Grégoire de Tours, par les monuments que dom Mabillon a rassemblés dans un ouvrage intitulé : *Vetera analecta,* et le témoignage du troisième concile d'Orléans, tenu en 538; mais elle pleure aujourd'hui l'abolition et la ruine de ces pieux établissements injustement et indignement proscrits par l'Assemblée nationale. La fonction principale des chanoines était de payer chaque jour un tribut commun de louanges à Dieu, par le chant des psaumes. Paul diacre, dans les Vies qu'il a écrites des évêques de Metz, nous en fournit la preuve. On y lit que “ l'évêque Chrodegand avait non seulement formé son clergé par l'étude de la loi de Dieu, mais qu'il avait eu le soin de lui faire apprendre le chant romain, et qu'il lui avait enjoint de se conformer aux usages et à la pratique de l'Eglise romaine ” (a).

L'empereur Charlemagne avait adressé au Pape 94
Adrien Ier un ouvrage *sur le Culte des images*, pour le (49,
soumettre à son examen; ce Pape profita de cette 172)
occasion pour engager l'empereur à établir sans délai l'usage du chant dans plusieurs églises de France, qui refusaient depuis longtemps de suivre en ce point la pratique de l'Eglise romaine, afin, disait le pape,

93a—*De ordine episc. Metens.*

que ces mêmes églises qui regardent le Saint-Siège comme la règle de leur foi, le regardent encore comme leur modèle dans la manière d'honorer la divinité (a).

[*L'établissement du chant romain par Charlemagne.*]

Les biens des réguliers

95 (*209*) Venons maintenant aux réguliers, dont l'assemblée nationale s'est réellement approprié les biens, en déclarant qu'ils sont à la *disposition* de la nation, expression moins odieuse que celle de *propriété*, et qui qui présente, en effet, un sens un peu différent. Par son décret du 13 février, sanctionné six jours après par le roi, elle a supprimé tous les ordres réguliers, et défendu d'en fonder aucun autre à l'avenir. Cependant l'expérience a fait voir combien ils étaient utiles à l'Eglise; le Concile de Trente leur a rendu ce témoignage; il a déclaré, " qu'il n'ignorait pas combien de gloire et d'avantages procuraient à l'Eglise de Dieu les monastères saintement institués et sagement gouvernés " (a).

[*L'Eglise et les ordres religieux* (b)].

Les vœux solennels

96 (*129, 157, 209*) Ainsi, l'Assemblée nationale, empressée à favoriser les faux systèmes des hérétiques, en abolissant les ordres religieux, condamne la profession publique des conseils de l'Evangile; elle blâme un genre de vie

94[a]—*ut qui adhæserant fidei munere, adhærerent quoque psallendi ordine.*

95[a]—*At vero quantam illa Ecclesiæ utilitatem afferant, ex ipsa deducit experientia Concilium Tridentinum : " Quoniam non ignorat S. Synodus quantum ex monasteriis pie institutis, et recte administratis in Ecclesia Dei splendoris atque utilitatis oriatur ".* Sess. 25, cap. I.

95[b]—Le passage, ici omis, se lira dans le volume consacré aux États de perfection.

toujours approuvé dans l'Eglise, comme très conforme à la doctrine des Apôtres : elle insulte les saints fondateurs de ces ordres, à qui la religion a élevé des autels, et qui n'ont établi ces sociétés que par une inspiration divine. Mais l'Assemblée nationale va plus loin encore. Dans son décret du 13 février 1790, elle déclare qu'elle ne reconnaît point les vœux solennels des religieux, et par conséquent, que les ordres et congrégations régulières où l'on fait ces vœux, sont et demeurent supprimés en France, et qu'à l'avenir on ne pourra jamais en fonder de semblables. N'est-ce pas là une atteinte portée à l'autorité du Souverain Pontife, qui seul a le droit de statuer sur les vœux solennels et perpétuels? " Les grands vœux, dit saint Thomas d'Aquin, c'est-à-dire les vœux de continence, etc., sont réservés au Souverain Pontife. Ces vœux sont des engagements solennels que nous contractons avec Dieu pour notre propre avantage " (a). C'est pour cela que le prophète a dit dans le psaume 75, v. 12 : " Engagez-vous par des vœux avec le Seigneur votre Dieu, et gardez-vous ensuite d'y être infidèles ". C'est pour cela encore qu'on lit dans l'Ecclésiaste : " Si vous avez fait un vœu à Dieu, ne tardez pas à l'accomplir; une promesse vaine et sans effet est un crime à ses yeux; soyez donc fidèle à tenir tout ce que vous lui avez promis " (b).

Aussi, lors même que le Souverain Pontife croit, 97 (*176*)
pour des raisons particulières, devoir accorder dispense des vœux solennels, Il ne procède pas en décidant de son propre chef, mais par un prononcé déclaratif (a). Il ne faut pas être étonné que Luther ait enseigné qu'on n'était pas tenu d'accomplir ses vœux, puisque lui-même fut un apostat, un déserteur de son ordre. Les membres de l'Assemblée nationale, qui se piquent

96[a]—*Sum Theol.*, IIa-IIæ, q. LXXXVIII, a. 12.

96[b]—v, 3.

97[a]—*non ex potestatis suæ arbitrio, sed per modum declarationis procedit.*

d'être sages et prudents, voulant se dérober aux murmures et aux reproches que la vue de tant de religieux dispersés allait exciter contre eux, ont jugé à propos d'ôter aux religieux leur habit, pour qu'il ne restât aucune trace de l'état auquel on les avait arrachés, et pour effacer même jusqu'au souvenir des ordres monastiques. On a donc détruit les religieux, d'abord pour s'emparer de leurs biens, ensuite pour anéantir la race de ces hommes qui pouvaient éclairer le peuple, et s'opposer à la corruption des mœurs. Ce stratagème perfide et coupable est peint avec énergie, et réprouvé par le Concile de Sens : " Ils accordent, dit-il, aux moines et à tous ceux qui sont liés par des vœux, la liberté de suivre leurs passions; ils leur offrent la liberté de quitter leur habit, de rentrer dans le monde; ils les invitent à l'apostasie, et leur apprennent à braver les décrets des Pontifes et les canons des Conciles ".

Les religieuses

98 (209) Ajoutons à ce que je viens de dire sur les vœux des réguliers, l'odieux décret porté contre les vierges saintes, et qui les chasse de leur asile, à l'exemple de Luther; car on vit aussi cet hérésiarque, suivant le langage du Pape Adrien VI, " souiller ces vases consacrés au Seigneur, arracher des monastères les vierges vouées à Dieu, et les rendre au monde profane, ou plutôt à Satan qu'elles avaient abjuré ". Cependant les religieuses, cette portion si distinguée du troupeau des fidèles catholiques, ont souvent, par leurs prières, détourné de dessus les villes les plus grands fléaux : " S'il n'y avait pas eu des religieuses à Rome, dit saint Grégoire le Grand, aucun de nous, depuis tant d'années, n'eût échappé au glaive des Lombards " (a). Benoît XIV rend le même témoignage aux religieuses de Bologne : " Cette ville, accablée

98[a]—*Epist. XXVI, l. 7.*

de tant de calamités depuis plusieurs années, ne subsisterait plus aujourd'hui si les prières de nos religieuses n'eussent apaisé la colère du Ciel " (c). Notre cœur a été vivement touché des persécutions qu'éprouvent les religieuses en France; la plupart Nous ont écrit des différentes provinces de ce royaume pour Nous témoigner à quel point elles étaient affligées de voir qu'on les empêchait d'observer leur règle et d'être fidèles à leurs vœux; elles Nous ont protesté qu'elles étaient déterminées à tout souffrir plutôt que de manquer à leurs engagements. Nous devons, nos chers fils et vénérables frères, rendre auprès de vous témoignage à leur constance et à leur courage; Nous vous prions de les soutenir encore par vos conseils et vos exhortations, et de leur donner tous les secours qui seront en votre pouvoir.

[*Réfutation des sophismes de Talleyrand. — Comparaison de sa conduite avec celle de saint Thomas de Cantorbéry. — Il est condamné par la belle déclaration du chapitre d'Autun. — Le Pape exhorte les évêques de France à l'union et au courage. — Il leur propose son aide, et sollicite leurs avis.*]

INDÉPENDANCE DE L'ÉGLISE

Enc. **Caritas quæ,** 13 avril 1791 — à la France.

[*Périls que court l'Eglise de France.*]

Nous avons exhorté très instamment notre cher fils dans le Christ, Louis, roi très chrétien, par notre lettre du 10 juillet 1790, à ne point accorder sa sanction à une Constitution civile du clergé, de nature à induire la nation en erreur et amener un schisme dans le royaume. Car il était absolument impossible qu'une assemblée purement politique eût le droit de modifier la discipline 99 (92)

98[c]—*Inst. eccl.*, 29.

universelle de l'Eglise, de ruiner l'autorité des Pères et les décrets des Conciles, de renverser l'ordre de la hiérarchie, de régler arbitrairement l'élection des évêques, de supprimer des sièges épiscopaux et d'introduire des transformations détestables dans l'Eglise.

[*Offre de négociations. — Fidélité des évêques. — Nouveaux décrets inacceptables de l'Assemblée. — Défection de Talleyrand. — Débuts du Clergé schismatique. — Sa condamnation. — Exhortation au repentir et à l'union au Siège de Rome.*]

100 (44) Attachez-vous au Saint-Siège, car, pour être dans l'Eglise, il faut être uni à Nous son Chef visible et s'appuyer sur la Chaire de Pierre.

ÉLECTIONS ÉPISCOPALES

Let. **Minime ignoramus,** 16 avril 1791 — aux catholiques de Strasbourg.

[*La destitution du Cardinal de Rohan. — Election illégitime d'un évêque intrus.*]

101 (150, 154, 161, 165, 191, 203) Aujourd'hui Nous avons écrit directement à votre évêque, pour approuver et justifier, par nos justes éloges, le courage, la sagesse, la persévérance qu'il a montrés, soit dans ses instructions pastorales, soit dans les actes de son ministère, le reconnaissant pour votre légitime pasteur, auquel vous devez rester uniquement attachés, le seul dont il vous soit permis d'écouter la voix; tout autre, quel qu'il soit, devant son titre à une élection illégale, à la violence ou à la fraude, vous devez le rejeter et vous y opposer. Tel est le jugement que Nous portons, Nous qu'une disposition de la volonté divine a placés sur la chaire du bienheureux Pierre; Nous ne doutons pas que vous ne mettiez, à l'adopter et à le suivre, l'empressement qui vous a fait recourir à Nous pour le connaître, dans un esprit vraiment catholique, comme émanant du

tribunal de celui que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a établi pasteur de tout le troupeau, maître de la doctrine et centre de l'unité ecclésiastique.

[*Bénédiction.*]

CLERGÉ SCHISMATIQUE

Instruction **Laudabilem majorum,** 26 septembre 1791 — aux évêques de France.

[*Réponses aux questions soumises au pape au sujet du schisme.*]

Sa Sainteté a déclaré qu'il n'est pas permis de recevoir 102 (56, 59)
le baptême des curés intrus, excepté dans le cas d'extrême nécessité et s'il ne se trouve personne qui puisse donner le baptême; lequel doit être conféré par les curés légitimes ou par d'autres munis de leur permission.

Car, puisque le curé intrus est certainement schismatique et que son schisme est manifeste, il s'ensuit que l'action d'un catholique qui s'adresse à l'intrus pour l'administration du baptême est, à tout point de vue vicieuse, mauvaise et défendue; ce serait en effet communiquer avec les schismatiques dans les choses divines et dans le crime même de schisme, ce qui est par nature un mal et par suite interdit par la loi naturelle comme par la loi divine. Car qu'est-ce que le crime de schisme, commis par le curé intrus, si ce n'est d'usurper de son propre mouvement le ministère pastoral, sans aucune autorisation et même au mépris de l'autorité de son évêque, qu'il rejette? Et que fait d'autre un catholique qui reçoit le baptême d'un intrus, que de commettre avec lui le crime de schisme? puisque l'un, en administrant le baptême, l'autre en le recevant, consomme un crime prémédité qu'aucun des deux n'aurait pu accomplir sans le concours de l'autre. Ainsi donc quand un catholique coopère au schisme

par sa conduite, il est impossible qu'il n'approuve par le fait même le crime de schisme et qu'il ne reconnaisse et ne traite l'intrus comme curé légitime.

[*Le cas des mariages. — Règlement en 6 articles. — Le cas des funérailles.*]

LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE

C. A. **Auctorem Fidei,** 28 août 1794.

[*Méditer les souffrances imposées au Christ par les pécheurs pour rester fermes nous-mêmes en face des assauts portés à son Corps Mystique.*]

103 *(142, 145, 150, 160)* En ces temps agités, en ce renversement complet de toutes choses, c'est assurément une dure nécessité pour tous les gens de bien d'avoir à entreprendre la lutte contre tous les ennemis du nom chrétien, quels qu'ils soient. Combien cette nécessité est-elle plus pressante pour Nous, à qui, en raison de la charge et du gouvernement du troupeau entier, confiés à notre sollicitude pastorale, s'impose "plus qu'à tous les autres, le souci de défendre la Religion chrétienne" (a).

Néanmoins, sous le poids même du fardeau imposé à nos épaules de porter la charge de tous ceux qui plient sous le faix, plus Nous avons conscience de notre infirmité, plus ferme est l'espérance où Nous élève et Nous établit le caractère même de notre charge divinement instituée en la personne du bienheureux Pierre; car ayant une fois pour toutes reçu de la main du Christ le gouvernail de l'Eglise, il ne fut jamais abandonné, et ne cessa de porter lui-même les charges du gouvernement apostolique en la personne de ceux que Dieu devait lui donner comme héritiers en vertu

103[a]—S. Sirice, *ad Himerium Tarrac., epist.* I; *apud* Coust.

d'une perpétuelle succession, avec le soin de les protéger et de les garder.

[*Les erreurs de l'évêque de Pistoie. — Le synode schismatique. — Le Pape est obligé d'en venir à porter sa condamnation.*]

Nous condamnons et réprouvons les articles suivants :

De l'obscurcissement des vérités dans l'Église

I

La proposition qui affirme que "*dans les derniers siècles s'est étendue une complète obscurité sur des vérités très importantes concernant la religion ainsi que les bases de la foi et de la doctrine morale de Jésus-Christ*", **104** *(96, 103)*

hérétique

Du pouvoir attribué à la communauté ecclésiale, pour être par elle communiqué aux pasteurs

II

La proposition qui décide que "*le pouvoir a été donné par Dieu à l'Eglise pour être communiqué aux pasteurs qui sont ses ministres pour le salut des âmes*", entendue en ce sens que le pouvoir du ministère ecclésiastique et de la juridiction dérive de la communauté des fidèles aux pasteurs, **105** *(138)*

hérétique.

De l'appellation de chef ministériel attribuée au Pontife romain

III

De plus celle qui décide que "*le Pontife romain est le chef ministériel*", expliquée de telle sorte que ce ne soit pas du Christ, et dans la personne de Pierre, mais de l'Eglise, que le Pontife romain reçoive le pouvoir **106** *(142, 145-146)*

de ministère dont il jouit dans l'Eglise universelle, en tant que successeur de Pierre, véritable Vicaire du Christ et Chef de toute l'Eglise,

hérétique.

Du pouvoir de l'Église relativement à l'établissement de la discipline extérieure

IV

107 (121) La proposition affirmant que " *ce serait abuser de l'autorité de l'Eglise, que de transférer celle-ci au delà des limites de la doctrine et des mœurs, pour l'étendre aux choses extérieures et exiger de force ce qui relève de la libre persuasion* " et aussi qu' " *il lui appartient beaucoup moins encore d'exiger de force l'obéissance à ses décrets* " ;

en tant que l'expression indéterminée " *de l'étendre aux choses extérieures* ", dénonce comme un abus de l'autorité de l'Eglise, un usage de son pouvoir reçu de Dieu, que les Apôtres ont eux-mêmes exercé en constituant et sanctionnant la discipline extérieure,

hérétique.

V

108 (120) Pour autant qu'elle insinue que l'Eglise n'a pas l'autorité pour exiger soumission à ses décrets autrement que par les moyens relevant de la persuasion;

en tant qu'elle veut dire que *l'Eglise n'a reçu de Dieu que le pouvoir de diriger par des conseils et des raisons, mais non celui d'imposer des lois, de contraindre et de châtier délinquants et contumaces par jugement extérieur et contrainte pénale,*

conduit à un système déjà condamné comme hérétique (a).

108[a]—Benoit XIV, Bref *Ad assiduas*, 1755, aux évêques de Pologne, *Bull.*, t. IV, p. 225.

Pouvoirs attribués aux évêques

VI

La doctrine du Synode par laquelle il professe que " *l'évêque a reçu du Christ tous les droits nécessaires au bon gouvernement de son diocèse* " ; 109 (189)

comme si pour le bon gouvernement de chaque diocèse n'étaient pas requises des directives plus hautes, concernant soit la foi et les mœurs, soit la discipline générale, qui relèvent de droit du Souverain Pontife et des Conciles généraux pour toute l'Eglise,

schismatique, ou au moins erronée.

VII

De même encore lorsqu'il exhorte l'évêque, " *à poursuivre avec zèle le perfectionnement de la discipline ecclésiastique* ", et ce, " *contre toutes coutumes, exemptions, réserves contraires, qui s'opposeraient au bon ordre du diocèse, à la plus grande gloire de Dieu et à la plus grande édification des fidèles* " ; 110 (189)

parce qu'elle suppose qu'il est permis à l'évêque, de son propre chef et jugement, de décider et décréter contre des coutumes, exemptions et réserves en vigueur, soit dans l'Eglise universelle, soit dans chaque province, sans permission ni intervention du pouvoir hiérarchique supérieur par qui elles ont été introduites ou approuvées, ou de qui elles tiennent force de loi,

conduit au schisme, et au renversement de l'autorité hiérarchique, erronée.

VIII

De même sa conviction qu'il exprime en disant que " *les droits de l'évêque, reçus de Jésus-Christ pour gouverner l'église, ne peuvent être ni modifiés, ni entravés ; et s'il arrive que l'exercice de ces droits ait été interrompu* 111 (188)

de ministère dont il jouit dans l'Eglise universelle, en tant que successeur de Pierre, véritable Vicaire du Christ et Chef de toute l'Eglise,

hérétique.

Du pouvoir de l'Église relativement à l'établissement de la discipline extérieure

IV

107 (121) La proposition affirmant que « *ce serait abuser de l'autorité de l'Eglise, que de transférer celle-ci au delà des limites de la doctrine et des mœurs, pour l'étendre aux choses extérieures et exiger de force ce qui relève de la libre persuasion* » et aussi qu'« *il lui appartient beaucoup moins encore d'exiger de force l'obéissance à ses décrets* » ;

en tant que l'expression indéterminée « *de l'étendre aux choses extérieures* », dénonce comme un abus de l'autorité de l'Eglise, un usage de son pouvoir reçu de Dieu, que les Apôtres ont eux-mêmes exercé en constituant et sanctionnant la discipline extérieure,

hérétique.

V

108 (120) Pour autant qu'elle insinue que l'Eglise n'a pas l'autorité pour exiger soumission à ses décrets autrement que par les moyens relevant de la persuasion ;

en tant qu'elle veut dire que *l'Eglise n'a reçu de Dieu que le pouvoir de diriger par des conseils et des raisons, mais non celui d'imposer des lois, de contraindre et de châtier délinquants et contumaces par jugement extérieur et contrainte pénale,*

conduit à un système déjà condamné comme hérétique (a).

108[a]—Benoit XIV, Bref *Ad assiduas*, 1755, aux évêques de Pologne, *Bull.*, t. IV, p. 225.

Pouvoirs attribués aux évêques

VI

La doctrine du Synode par laquelle il professe que « *l'évêque a reçu du Christ tous les droits nécessaires au bon gouvernement de son diocèse* » ; 109 (189)

comme si pour le bon gouvernement de chaque diocèse n'étaient pas requises des directives plus hautes, concernant soit la foi et les mœurs, soit la discipline générale, qui relèvent de droit du Souverain Pontife et des Conciles généraux pour toute l'Eglise,

schismatique, ou au moins erronée.

VII

De même encore lorsqu'il exhorte l'évêque, « *à poursuivre avec zèle le perfectionnement de la discipline ecclésiastique* », et ce, « *contre toutes coutumes, exemptions, réserves contraires, qui s'opposeraient au bon ordre du diocèse, à la plus grande gloire de Dieu et à la plus grande édification des fidèles* » ; 110 (189)

parce qu'elle suppose qu'il est permis à l'évêque, de son propre chef et jugement, de décider et décréter contre des coutumes, exemptions et réserves en vigueur, soit dans l'Eglise universelle, soit dans chaque province, sans permission ni intervention du pouvoir hiérarchique supérieur par qui elles ont été introduites ou approuvées, ou de qui elles tiennent force de loi,

conduit au schisme, et au renversement de l'autorité hiérarchique, erronée.

VIII

De même sa conviction qu'il exprime en disant que « *les droits de l'évêque, reçus de Jésus-Christ pour gouverner l'église, ne peuvent être ni modifiés, ni entravés ; et s'il arrive que l'exercice de ces droits ait été interrompu* 111 (188)

en ont substitué une autre, fausse et confuse, d'application de mérites" ;

comme si les trésors de l'Eglise, où le Pape puise pour donner les indulgences, n'étaient pas les mérites du Christ et des saints,

fausse, téméraire, injurieuse aux mérites du Christ et des saints, récemment condamnée dans l'art. 17 de Luther.

XLII

117 *(118)* De même en ce qu'elle ajoute qu'" *il est encore plus déplorable qu'on veuille transférer aux défunts cette application illusoire"* ;

fausse, téméraire, offensive des oreilles pies, injurieuse à l'égard des Pontifes romains ainsi que de la pratique et du sens de l'Eglise universelle, conduisant à l'erreur notée comme hérétique chez Pierre d'Osma, et de nouveau condamnée dans l'art. 22 de Luther.

De la réserve des cas

XLIV

118 *(157)* La proposition du synode affirmant que " *la réserve des cas n'est plus rien d'autre aujourd'hui qu'une entrave importune pour les prêtres de rang inférieur, et un mot vide de tout sens pour les pénitents habitués à ne tenir aucun compte de cette réserve"* ;

fausse, téméraire, malsonnante, pernicieuse, contraire au Concile de Trente, blessante pour l'autorité de la hiérarchie supérieure.

XLV

De même quant à l'espoir qu'il manifeste que " *dans* **119**
le futur rituel de la pénitence, de telles réserves n'auraient *(189)*
plus aucune place" ;

En tant que, eu égard au sens général des termes employés, on suggère que par la réforme du rituel de la pénitence, effectuée par l'évêque ou le concile, pourraient être abolis les cas que le Concile de Trente déclare avoir pû être réservés à leur jugement personnel par les Souverains Pontifes, en vertu du pouvoir suprême qui leur a été confiée sur l'Eglise universelle.

proposition fausse, téméraire, portant atteinte et faisant injure à l'autorité du Concile de Trente et des Souverains Pontifes.

Des censures

XLVI

La proposition affirmant que " *l'effet de l'excommu-* **120**
nication n'est qu'extérieur, parce que, de sa nature, *(55)*
il exclut seulement de la communion extérieure de l'Eglise" ;

Comme si l'excommunication n'était pas une peine spirituelle, liant dans le ciel, obligeant les âmes,

fausse, pernicieuse, condamnée dans l'art. 23 de Luther, tout au moins erronée.

Des conférences ecclésiastiques

LXXVII

Dè même en ce qu'il ajoute (aux reproches faits **121**
aux études scolastiques) que " *le changement de forme* *(223)*
du gouvernement ecclésiastique grâce auquel les ministres

de l'Eglise en sont venus à oublier leurs droits, qui sont en même temps leurs obligations, a eu pour résultat final d'oblitérer les notions primitives du ministère ecclésiastique et de la sollicitude pastorale " ;

comme si par un changement du gouvernement conforme à la discipline établie et approuvée dans l'Eglise, avait jamais pû être oblitérée et perdue la notion primitive du ministère ecclésiastique et de la sollicitude pastorale.

Proposition fausse, téméraire, erronée.

LXXVIII

122 (*88, 89, 207*) La prescription du synode, relative à l'ordre des questions à traiter dans les conférences, où, après avoir affirmé qu' " *il faut distinguer dans chaque article ce qui concerne la foi et l'essence de la religion de ce qui est propre à la discipline* ", il ajoute que " *même dans celle-ci (la discipline), il faut distinguer ce qui est nécessaire ou utile pour retenir les fidèles dans l'esprit, de ce qui est inutile ou trop lourd à porter pour la liberté des fils du Nouveau Testament, et plus encore de ce qui est périlleux et nuisible, comme conduisant à la superstition et au matérialisme* " ;

Pour autant qu'en raison des termes généraux utilisés, elle inclut et soumet à l'examen prescrit même la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise, qui est régie par l'Esprit de Dieu, pouvait constituer une discipline, non seulement inutile et trop lourde à porter pour la liberté chrétienne, mais encore dangereuse, nuisible, et conduisant à la superstition et au matérialisme,

fausse, téméraire, scandaleuse, pernicieuse, offensive des oreilles pies, injurieuse à l'Eglise et à l'Esprit de Dieu qui la conduit, pour le moins erronée.

De la convocation du Concile national

LXXXV

La proposition énonçant qu'il suffit de n'importe quelle connaissance en histoire ecclésiastique pour être obligé d'avouer que la convocation d'un concile national est une des voies canoniques par où on met fin dans l'Eglise aux controverses des nations respectives, relatives à la religion; **123** (*193*)

Entendue en ce sens que les controverses concernant la foi et les mœurs, soulevées dans une Eglise quelconque, pourraient être définitivement closes dans un concile national par un jugement irréfragable, comme si l'inerrance en matière de foi et de mœurs appartenait au concile national,

schismatique, hérétique.

PIE VII

1800-1823

Enc. **Diu satis,** 15 mai 1800.

Il semble que Nous avons assez tardé à vous adresser 124 (145, 155-156)
la parole. Deux mois déjà se sont écoulés, qui n'ont manqué, ni de souci, ni de labeur, depuis que Dieu a chargé notre faiblesse de cet immense fardeau qu'est le gouvernement de son Eglise.

Il convient de céder enfin, moins à une coutume qui s'est établie depuis des temps lointains, qu'à l'élan de notre affection pour vous, sentiment inspiré depuis longtemps par les liens de la hiérarchie, mais que Nous sentons aujourd'hui accru sans mesure et parvenu à son comble. Aussi, rien ne Nous est-il plus agréable que de Nous entretenir avec vous au moins par cette encyclique. Nous y sommes aussi vivement sollicité, voire même mis en demeure par cette obligation qui Nous est propre et s'impose même comme la principale de toutes, inscrite et formulée qu'elle est dans ces paroles : " Confirme tes frères " (a). Car, à cette époque de profondes misères et de violentes tempêtes, Satan n'a pas moins cherché qu'à toute autre époque antérieure à " nous passer tous au crible comme le froment " (b).

Qui d'ailleurs pourrait être assez aveugle, ou tellement hostile à notre égard, pour ne pas comprendre, et ne pas apercevoir en quelque sorte des yeux même du corps, que dans ces conjonctures difficiles et pénibles, Jésus-Christ, selon sa promesse, a de nouveau prié pour Pierre afin que sa foi ne défaille pas (c)?

[*Les épreuves et la constance de Pie VI.*]

124[a]—Luc, XXII, 32.
124[b]—Cf. *ibid.*, 31.
124[c]—Cf. *ibid.*, 32.

Le fondement de l'Église

125 (56, 139, 223, 229) En face de ces faits, on doit reconnaître qu'il est vain de s'efforcer de renverser la " Maison de Dieu ", c'est-à-dire, l'Eglise bâtie sur Pierre, pierre non seulement de nom, mais en réalité; Eglise " contre laquelle ne prévaudront pas les portes de l'enfer ", par cette raison " qu'elle est fondée sur la pierre " (a). Nul n'a jamais été l'ennemi de la religion chrétienne sans mener en même temps une guerre impie contre la Chaire de Pierre, parce que, celle-ci debout, celle-là ne saurait jamais chanceler ni tomber. En effet, comme le proclame saint Irénée, " c'est par l'institution et la succession des Pontifes que dans l'Eglise se transmet des Apôtres jusqu'à nous la tradition et la prédication de la vérité, et c'est encore cette succession qui démontre pleinement que la seule et unique foi qui vivifie, est bien celle qui dans l'Eglise s'est conservée depuis les Apôtres jusqu'à maintenant et a été fidèlement transmise " (b).

La Sagesse des Sages

126 (56, 160, 175) C'est précisément la conduite qu'ont suivie ceux qui, de nos jours se sont efforcés de substituer, je ne sais quel monstre de fausse philosophie, à cette Philosophie, (c'est ainsi que les Pères, et particulièrement les Pères grecs, désignent avec beaucoup de justesse la doctrine chrétienne), à cette Philosophie que le Fils de Dieu, la Sagesse éternelle elle-même, a apportée du ciel et communiquée aux hommes. Mais il est écrit, et cette parole de Saint Paul peut leur être appliquée parfaitement : " Je détruirai la sagesse des

125[a]—Cf. Matth., VII, 25; XVI, 18; Luc, VI, 48.
125[b]—S. IRÉNÉE, *Adv. Hær.*, III, 3, n. 3.

sages, et je rejetterai la science des savants. Où est le sage? Où est le docteur? Où, le chercheur de ce siècle? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde " (a)?

Toutes ces pensées, vénérables frères, il Nous plaît de vous les rappeler, d'autant qu'elles sont de nature à ranimer les âmes d'une manière admirable, à les affermir, à les enflammer. Elles ne s'épargneront alors aucune peine, aucun combat pour l'Eglise du Christ, que, contrairement non seulement à nos désirs, mais même à nos prévisions, ou plutôt malgré notre effroi, Il Nous a lui-même chargé de régir, de garder, d'orner, et d'étendre.

[*La doctrine du Christ, remède aux maux présents.*]

Fermeté nécessaire aux pasteurs

C'est donc un devoir de notre charge, vénérables frères, de secourir dans leur détresse et les individus et les nations; de détourner de toutes les têtes des maux dont la pensée arrache des larmes, maux du présent et maux de l'avenir. " Car c'est Jésus-Christ même qui a donné des pasteurs et des docteurs, afin qu'ils travaillent les uns et les autres à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère, à l'édification du corps du Christ, jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu " (a). Si un seul d'entre nous venait à montrer pour une telle entreprise de l'éloignement, de la mollesse, de la temporisation, quelle honte pour lui! quel crime sur sa conscience! Vous donc, avant tous les autres, vénérables frères, Nous vous prions, Nous vous conjurons, Nous vous exhortons, Nous vous avertissons, Nous vous commandons même de ne rien épargner en fait de vigilance, 127 (85, 96, 159, 197, 201)

126[a]—I Cor., I, 19-20.
127[a]—Ephes., IV, 11-13.

d'empressement, d'application et de fatigue pour garder le dépôt de la doctrine du Christ, dépôt contre lequel, en vue de le ruiner, vous savez quelle conjuration a été formée, et par qui. N'admettez personne à la cléricature, ne confiez à personne la dispensation des mystères de Dieu, ne laissez personne confesser ou prêcher, ne conférez à personne ou charge d'âmes ou tout autre emploi, sans examen et contrôle sérieux, sans avoir pris le temps de vous assurer *si l'esprit* qui se manifeste *vient de Dieu* (b).

[*Veiller surtout à l'instruction de la jeunesse.*]

Les mauvais livres

128 (197) Mais Nous affirmons que cette même puissance doit être déployée avec toute son énergie pour extirper une autre peste, la plus pernicieuse de toutes, celle des mauvais livres; c'est le salut même de l'Eglise, de la société, des chefs d'Etat et de tous les mortels qui l'exige, salut qui nous doit être bien plus cher que notre propre vie.

129 (141, 181) Ce grave sujet a été traité avec tout le soin et toute l'étendue qu'il mérite dans les lettres apostoliques que notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Clément XIII, adressait à tout l'épiscopat en forme de bref, le 25 novembre 1766. Les livres que Nous voulons voir arrachés de toutes les mains, entièrement détruits et livrés aux flammes, ce ne sont pas seulement ceux qui attaquent ouvertement la doctrine de Jésus-Christ; mais les livres qu'il importe aussi, et bien plus encore d'écarter des esprits et des yeux, sont ceux dont l'attaque est plus cachée et procède par la ruse. Pour les reconnaître, il n'est pas besoin, dit saint Cyprien, d'une longue discussion, ni de raisonnements subtils. Dans l'intérêt de la vérité, Notre

127[b]—Cf. I Jean, IV, I.

Seigneur en a facilité l'examen par ces paroles adressées à Pierre : " Pais mes brebis " (a). Ainsi donc, le genre de pâturage que les brebis de Jésus-Christ doivent tenir pour salutaire, qu'elles doivent rechercher, et dont elles doivent se nourrir, c'est celui où les enverra la voix et l'autorité de Pierre.

Fuir les doctrines erronées

Cela, par conséquent, dont la même voix les détourne et les éloigne, elles doivent absolument le considérer comme chose nuisible et poison mortel, et s'en écarter avec la plus vive horreur, sans se laisser captiver ni séduire par les apparences les plus attrayantes; sans cette docilité, on ne peut être compté parmi les brebis de Jésus-Christ. 130 (52, 173, 181)

Sur cette matière, Nous ne pouvons ni fermer les yeux, ni garder le silence, ni Nous montrer négligents. Car, si l'on ne réprime une si grande licence de pensées, de paroles, d'écrits et de lectures, Nous pourrons bien, grâce aux efforts et aux ressources de rois et de chefs très habiles et très puissants, paraître un instant soulagés de ce mal qui nous afflige depuis si longtemps; mais, faute d'en arracher les racines et d'en détruire la semence, (je le dis certes avec effroi, mais il faut le dire), ce mal continuera à s'étendre, à se fortifier, et finira par submerger toute la terre; et alors pour l'anéantir ou le conjurer, ni les légions de soldats n'y suffiront, ni leurs postes de garde, ni les yeux de la police, ni les remparts des villes, ni les barrières des empires. 131 (141, 167)

Ah! vénérables frères, qui de nous resterait froid et insensible à ce que Dieu nous signifie par le prophète Ezéchiel : " Fils de l'homme, je t'ai donné pour sentinelle à la maison d'Israël. Tu écouteras la parole 132 (153)

129[a]—Jean, XXI, 17.

de ma bouche, et tu la leur rapporteras de ma part. Si, lorsque je dirai à l'impie : *tu seras puni de mort,* tu ne le lui annonces pas, l'impie mourra dans son iniquité; mais je te redemanderai son sang " (a). Pour moi je l'avoue, cette parole me poursuit, me perce de son aiguillon et le jour et la nuit, jamais elle ne me permettra d'être lâche ou timide dans l'exercice de ma charge; et je vous promets, je vous garantis que vous m'aurez toujours non seulement pour aide et appui, mais aussi pour chef et pour guide.

Les lois de l'Église

133 Il est encore, vénérables frères, un autre dépôt confié
(92, à notre garde, et qui réclame pour sa défense beaucoup
120, de force d'âme et de persévérance. C'est le dépôt des
123, saintes lois de l'Eglise, lois par lesquelles elle a elle-
175) même, comme ayant seule ce pouvoir, établi sa propre discipline, lois qui font immanquablement fleurir la piété et la vertu, rendent l'Epouse de Jésus-Christ " terrible comme une armée rangée en bataille " (a), dont la plupart même, pour Nous servir des expressions de notre prédécesseur saint Zosime, " sont comme le fondement destiné à porter tout l'édifice de la foi " (b). Rien ne saurait être plus avantageux ni plus glorieux aux rois et aux chefs d'Etat que si, comme l'écrivait à l'empereur Zénon un autre de nos prédécesseurs, le sage et courageux saint Félix, " ils laissent l'Eglise catholique vivre de ses propres lois, et ne permettent à qui que ce soit de gêner sa liberté. Car il est certain qu'ils agissent conformément à leurs propres intérêts, lorsque, quand ceux de Dieu sont en cause, ils s'attachent, selon que lui-même l'a réglé, à soumettre

---

132[a]—Ezech., III, 17-18.
133[a]—Cant., VI, 3, 9.
133[b]—*Epist. IV.*

et non à préférer leur volonté royale aux prêtres de Jésus-Christ " (c).

[*Les biens ecclésiastiques. — Les affaires de France.*]

UNITÉ DE L'ÉGLISE

C. A. **Ecclesia Christi,** 18 septembre 1801.

L'Eglise de Jésus-Christ, qui parut aux regards 134
de saint Jean sous l'image de la Jérusalem nouvelle *(4, 5,*
descendant du ciel (a), tire sa consistance et ses *44-52,*
ornements non seulement de ce qu'elle est sainte, *72,*
catholique et apostolique, mais encore de ce qu'elle *139,*
est une et fondée sur la solidité d'une pierre angu- *229)*
laire (b). Toute la force et la beauté de ce corps mystique résulte de la ferme et constante union de tous les membres de l'Eglise dans la même foi, dans les mêmes sacrements, dans les mêmes liens d'une charité mutuelle, dans la soumission et l'obéissance au chef de l'Eglise.

Le Rédempteur des hommes, après avoir acquis 135
cette Eglise au prix de son sang (a), a voulu que ce *(23,*
joyau de l'unité fût pour elle un attribut propre et *139,*
particulier qu'elle conservât jusqu'à la fin des siècles. *228)*
Aussi voyons-nous qu'avant de remonter au ciel, il adresse, pour l'unité de l'Eglise, cette prière mémorable à son Père : " Dieu saint et éternel, conservez ceux que vous m'avez donnés; faites qu'ils forment entre eux un seul corps, comme nous formons nous-mêmes une puissance unique; que leur union devienne

---

133[c]—S. Félix III, *Epist. IX, ad Zenon. imp.*
134[a]—Cf. Apoc., XXI, 2.
134[b]—Cf. Ephes., II, 20; I Petr., II, 6.
135[a]—Cf. Act., XX, 28.

le symbole de celle en vertu de laquelle j'existe en vous, et vous en moi, et qu'ils n'aient en nous et par nous qu'un cœur et qu'un esprit " (b).

Pénétrés de ces grandes idées, dès que la divine Providence, par un trait ineffable de sa bonté, a daigné Nous appeler, quoique indigne, au pouvoir suprême de l'apostolat, nos regards se sont portés sur le peuple acquis par Jésus-Christ avec le plus vif désir de conserver l'unité catholique dans les liens de la paix (c).

[*Historique des négociations. — Principales clauses du Concordat.*]

LE POUVOIR TEMPOREL

C. A. **Cum memoranda,** 10 juin 1809.

[*L'occupation de Rome par Napoléon, 2 février 1809.*]

136 Nous Nous souvenions avec saint Ambroise (a)
(123, que le saint homme Naboth, possesseur d'une vigne,
137, sommé par une demande royale de donner sa vigne,
178- où le roi, après avoir fait arracher les ceps, ordonnerait
179) de planter des légumes, avait répondu : " Dieu me garde de livrer l'héritage de mes pères " (b). De là, Nous avons jugé qu'il Nous était bien moins permis de livrer notre héritage antique et sacré (c'est-à-dire le domaine temporel de ce Saint-Siège, possédé pendant tant de siècles par les pontifes romains nos prédécesseurs, non sans l'ordre évident de la divine Providence), ou de consentir facilement à ce que qui que ce fût s'emparât de la capitale du monde catholique, pour y troubler et y détruire la forme du régime sacré

135b—Cf. Jean, XVII, 21.
135c—Cf. Ephes., IV, 3.
136a—*De Basil. tradend.*, 17; *epist. XXI.*
136b—Cf. I Rois, XXI, 1-4.

qui a été laissé par Jésus-Christ à sa sainte Eglise et réglée par les canons sacrés qu'a établis l'Esprit de Dieu : pour substituer à sa place, un code non seulement contraire aux canons sacrés, mais encore incompatible avec les préceptes évangéliques, et pour introduire enfin, comme il est d'ordinaire, un autre ordre de choses qui tend manifestement à associer et à confondre les sectes et toutes les superstitions avec l'Eglise catholique.

Naboth défendit sa vigne même au prix de son 137
sang. Alors pouvions-Nous, quelqu'événement qui dût *(145,*
arriver, ne pas défendre nos droits, et les possessions *159,*
de la sainte Eglise romaine, que Nous Nous sommes *178-*
engagé, par la religion d'un serment solennel, à con- *179)*
server, autant qu'il est en Nous? Pouvions-Nous ne pas revendiquer la liberté du Siège apostolique, si étroitement unie à la liberté et aux intérêts de l'Eglise universelle? Car, quand même on manquerait d'autres arguments, les événements présents démontrent combien est convenable et nécessaire ce principat temporel, pour assurer au suprême chef de l'Eglise, un exercice libre et certain de la puissance qui lui a été divinement remise sur tout l'univers.

[*Les usurpations sacrilèges du gouvernement impérial. — Excommunication de l'empereur et de ses agents.*]

INGÉRENCES DU POUVOIR CIVIL

Let. **Litteræ tuæ,** 5 novembre 1810. — au cardinal Maury.

Il y a cinq jours que Nous avons reçu la lettre par 138
laquelle vous Nous apprenez votre nomination *(189,*
à l'archevêché de Paris, et votre installation dans le *191)*
gouvernement de ce diocèse. Cette nouvelle a mis le comble à nos afflictions et Nous pénètre d'un sentiment de douleur que Nous avons peine à contenir, et qu'il

est impossible de vous exprimer. Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au Cardinal Caprara, pour lors archevêque de Milan; dans laquelle Nous avons exposé les motifs puissants qui Nous faisaient un devoir, dans l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur.

139 (*92, 190, 195*) Vous ne rougissez pas de prendre parti contre Nous dans une lutte que Nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'Eglise. Est-ce ainsi que vous faites assez peu de cas de notre autorité pour oser en quelque sorte par cet acte public, prononcer contre Nous à qui vous deviez obéissance et fidélité? Mais ce qui Nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un chapitre l'administration d'un archevêché, vous vous soyez, de votre propre autorité, et sans Nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre église, bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, lequel ayant été nommé avant vous au même archevêché de Paris, a cru si sagement devoir absolument s'interdire toute administration spirituelle de cette église, malgré l'invitation du chapitre.

140 (*57, 191*) Où veut-on en venir? On veut introduire dans l'Eglise un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile puisse insensiblement parvenir à n'établir pour l'administration des sièges vacants que les sujets qu'il lui plaira : et qui ne voit évidemment que c'est non seulement nuire à la liberté de l'Eglise, mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides?

[*Ordre de démissionner. — Menace des peines canoniques.*]

ADAPTATION DE LA DISCIPLINE

Let. aux évêques d'Irlande, 1er février 1816.

[*Motifs de l'accord conclu entre le Saint-Siège et le gouvernement anglais sur les nominations épiscopales.*]

Ces puissants motifs, que Nous avons longtemps et fortement pesés, suivant la gravité de la matière, Nous ont engagé, après avoir pris selon l'usage l'avis de plusieurs de nos vénérables frères, les cardinaux de la Sainte Eglise romaine, et de quelques autres personnages doctes et au fait des affaires de la Grande-Bretagne, à proposer le tempérament énoncé comme un moyen de tout concilier. Nous avons bien senti que par-là Nous dérogions en quelque chose à la discipline ecclésiastique, qui attribue au Pontife romain une entière liberté dans le choix des évêques : mais qui ne sait que lorsqu'il s'agit de discipline, il peut être fait, par l'autorité légitime, quelques changements, à raison des circonstances, des affaires et des temps? C'est un principe et une conduite que nos prédécesseurs mêmes ont toujours reconnus et observés. 141 (*122, 189*)

A ce sujet, Nous Nous sommes rappelé surtout cette belle pensée de saint Léon le Grand, dans sa lettre à Rustique, évêque de Narbonne; "De même qu'il y a certaines choses dont aucune raison ne peut autoriser le changement, il en est d'autres aussi que l'on peut modifier, selon les conjonctures des temps et la nécessité des affaires" (a). Nous avons aussi devant les yeux ce qu'enseignait Innocent III notre prédécesseur : "on ne doit point trouver à redire si l'on déroge selon les temps aux règlements des hommes, surtout quand une nécessité urgente ou une utilité évidente 142 (*122*)

142a—*Epist. CLXVII, ad Rusticum, episc. Narbonens.*

l'exigent " (b). Mais quelles raisons plus puissantes, quelles circonstances plus importantes que celles qui se rencontrent ici, et que Nous n'avons point hésité à vous exposer?

143 (178) Ainsi, comme le privilège proposé par Nous ne peut entraîner avec lui aucune suite fâcheuse, et qu'il a pour bases les règles de la prudence; comme, en ne l'accordant pas, l'Eglise est exposée à de grandes calamités, tandis que de sa concession doivent résulter les plus précieux avantages, à savoir l'émancipation des catholiques et le retour de la liberté pour tout ce qui regarde la religion en Grande-Bretagne; avions-Nous encore à hésiter, et quel motif pouvait Nous empêcher de montrer à découvert notre disposition à faire cette concession, et à relâcher quelque chose de la discipline ecclésiastique? Nous avons donc jugé avec confiance qu'il Nous fallait agir comme nous l'avions fait, et Nous avons vu que Nous Nous trouvions dans une situation où Nous pouvions avec raison emprunter ces paroles du pape Gélase notre prédécesseur : " Nous sommes forcés par la nécessité des circonstances, et la sagesse du Siège apostolique nous impose la loi de peser les décrets des canons, d'apprécier les préceptes de nos prédécesseurs afin que soient prises, après étude sérieuse, les mesures d'adoucissements que réclament les besoins du moment et les intérêts de l'Eglise " (a).

143[a]—*Epist. ad Episcop. Lucaniæ.*

UN SEUL LANGAGE

Let. **Magno et acerbo,** 3 septembre 1816 — à l'archevêque de Mohilev.

[*Mise en garde contre les mauvaises traductions de la Bible.*]

L'Eglise romaine ne reçoit, en vertu du décret bien connu du Concile de Trente (a), que l'édition dite Vulgate, et rejette les versions en d'autres langues; elle n'en autorise que celles qui sont publiées avec des notes, tirées à bon escient des écrits des Pères et des docteurs catholiques, de peur qu'un si grand trésor ne soit exposé aux corruptions des novateurs, et afin que l'Eglise, dans le monde entier, n'ait qu'une seule bouche, un même langage. 144 (102)

[*A quelles conditions permettre aux fidèles la lecture de la Bible. — Vigilance des évêques.*]

144[a]—Session IV, 8 avril 1546; Cf. Denz., 783-786.

LÉON XII

1823-1829

LA FORCE DE L'ÉGLISE

Enc. **Ubi primum,** 5 mai 1824.

[*Le Pape fait part de son élévation au Pontificat. — Les devoirs des évêques. — Les maux actuels. — La propagande des sociétés bibliques.*]

A chercher le vrai principe de tous les maux que Nous **145**
venons de déplorer, et de beaucoup d'autres que, pour *(137,*
abréger, Nous avons passés sous silence, on comprend *139,*
aussitôt que, maintenant comme au début de l'Eglise, *141,*
il consiste toujours dans un mépris obstiné de l'autorité *146,*
de l'Eglise; oui, de cette Eglise qui, selon saint Léon *153,*
le Grand, parce que sa charité est bien ordonnée (a), *215)*
reçoit Pierre dans le siège de Pierre, et, dans la personne du Pontife romain successeur de Pierre, voit et honore celui en qui demeurent le souci de tous les pasteurs et la garde de toutes les brebis qui leur sont confiées, et dont la dignité ne déchoit pas, même dans un successeur indigne. En Pierre donc, comme l'enseigne avec à-propos ce même docteur, est contenue la force de tous, et le secours de la grâce divine est disposé de telle sorte que la fermeté accordée à Pierre par le Christ est conférée par Pierre aux Apôtres (b). Mais il est évident que ce mépris de l'autorité de l'Eglise s'oppose au précepte du Christ s'adressant aux Apôtres et, dans leurs personnes, aux ministres de l'Eglise leurs successeurs : " Celui qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise " (c), comme à l'ensei-

---

145[a]—*Serm. II de nat. ejusdem.*
145[b]—*Serm. IV, super eodem.*
145[c]—Luc, x, 16.

gnement de l'Apôtre Paul : " L'Eglise est la colonne et le soutien de la vérité " (d). Se référant à ces paroles, Augustin dit : " Si quelqu'un se trouve hors de l'Eglise, il sera exclu du nombre des fils et n'aura pas Dieu comme Père pour n'avoir pas voulu de l'Eglise comme Mère " (e).

146 *(137)* Vous donc, vénérables frères, avec Augustin, gardez sous les yeux les paroles du Christ et de l'Apôtre Paul et méditez-les souvent afin d'enseigner au peuple qui vous est confié combien doit être respectée l'autorité de cette Eglise, autorité immédiatement conférée par Dieu lui-même.

[*L'Eglise et les princes. — Condamnation de la fausse tolérance.*]

LE TRÉSOR DES INDULGENCES

Enc. **Caritate Christi,** 25 décembre 1825.

[*Extension du Jubilé à l'univers catholique. — Sa préparation.*]

147 *(118)* Cette préparation des âmes permettra aux fidèles d'obtenir les fruits du saint jubilé : mais afin qu'ils entreprennent avec la piété et la confiance convenables les œuvres par lesquelles seules les bons les obtiennent, il vous revient de faire en sorte qu'ils comprennent et qu'ils aient la ferme conviction que l'inépuisable trésor de ses mérites a été laissé à l'Eglise par le Médiateur de Dieu et des hommes, Jésus-Christ, auxquels s'ajoutent les mérites de la bienheureuse Vierge, sa Mère, et de tous les saints, élevés à cette dignité en vertu de la surabondante Rédemption

145d—I Tim., III, 15.
145e—Lib. IV, *de Symbol. ad Catech.*, cap. 13.

du Seigneur; — et qu'il est au pouvoir de celui que le Christ désormais invisible a établi à sa place comme chef visible de cette même Eglise, de distribuer ces richesses aux hommes; — que, selon son jugement prudent, il peut appliquer ces suffrages tantôt plus largement, tantôt plus strictement, aux vivants par voie d'absolution, aux défunts par voie de suffrages pourvu que les uns ayant expié leurs fautes par le sacrement de pénitence, aient été absous de la peine éternelle, et que les autres aient quitté cette vie unis à Dieu par la charité; — que l'indulgence réside dans une réelle application de ces mérites par laquelle les peines temporelles dues à la justice divine sont plus ou moins remises, selon la mesure de l'application déterminée par le Pontife romain, dispensateur du trésor, et de la préparation que les fidèles y apportent.

[*Choix des confesseurs. — Nature de l'indulgence du Jubilé. — Ce qu'il faut prêcher aux fidèles. — Bénédiction.*]

LA PETITE ÉGLISE

Exhort. **Pastoris æterni,** 2 juillet 1826 — aux français anticoncordataires.

[*La " petite Eglise ".*]

Prenez donc garde, très chers, aux mauvais chefs, **148**
ne suivez pas leurs conseils, résistez à leurs instigations *(44,*
mortelles. Ils cherchent en effet à vous arracher du *56,*
sein de l'Eglise, puis à vous perdre complètement, *139,*
lorsqu'ils s'efforcent de vous séparer de la communion *161,*
avec Nous, avec le Saint-Siège. Ils se flattent faussement *195)*
d'une prétendue communion avec le Siège apostolique tout en ne communiquant pas avec le Pontife romain et avec les évêques en communion avec lui. Ne vous laissez donc pas induire en illusion. Comprenez et rappelez-vous bien que " c'est où est Pierre que se

trouve l'Eglise " (a), que " ceux qui n'ont pas parmi eux le siège de Pierre, qui le déchirent par un schisme impie, n'ont pas l'héritage de Pierre " (b); qu'ils appartiennent à l'Antéchrist, non au Christ, tous ceux qui refusent de s'associer à la communion de la Chaire de Pierre (c); n'oubliez pas non plus cette sentence de saint Cyprien : " L'évêque est dans l'Eglise et l'Eglise dans l'évêque " (d).

149 *(41, 54, 56, 161)* Si chacun d'entre vous médite ces vérités en lui-même en tout apaisement d'esprit au pied du Crucifix sous la lumière de la foi, il reconnaîtra facilement que les arguties de tels mots d'ordre n'ont pas d'autre résultat, en vous séparant du Pontife Romain et des évêques en communion avec lui, que de vous séparer de l'Eglise catholique tout entière et par suite de vous faire cesser de l'avoir pour Mère. Comment en effet l'Eglise pourrait-elle être votre Mère si vous n'avez pas pour pères les pasteurs de l'Eglise, c'est-à-dire les évêques? Et comment vous vanter du titre de catholiques si, séparés du centre de la catholicité, c'est-à-dire de ce Saint-Siège apostolique et du Souverain Pontife en qui Dieu a établi la source de l'unité, vous rompez l'unité catholique? L'Eglise catholique est une, elle n'est pas rompue, ni divisée : votre petite église ne peut donc d'aucune façon appartenir à l'Eglise catholique.

[Ce qui s'oppose à la réunion. — Celle-ci reste possible. — Réponse aux schismatiques. — Justification des actes de Pie VI et de Pie VII. — Exhortation. — Prière.]

148a—S. Ambroise, *In psalm.* XL, n. 30.
148b—*Ibid., De Pœnitent.*, lib. I, cap. VII.
148c—S. Jérome, *Epist. XV ad Damasum.*
148d—*Epist. LXIX*, n. 8.

PIE VIII

1829-1830

Enc. **Traditi humilitati,** 24 mai 1829.

[*Prise de possession du Souverain Pontificat. — Félicitations aux évêques pour l'œuvre accomplie en union avec le Saint-Siège.*]

Il est très profitable à la chrétienté de conférer avec **150**
Nous de ces choses grâce auxquelles Nous voyons ses *(153)*
progrès croître de jour en jour. Ce devoir Nous incombe de par notre charge à Nous, qui avons reçu par institution divine du Fondateur même de l'Eglise dans la personne de Pierre, non seulement les agneaux, c'est-à-dire le peuple chrétien, mais encore les brebis, c'est-à-dire les évêques, à paître, gouverner et conduire (a).

[*La lutte à conduire contre les ennemis de l'Eglise. — Fausse philosophie. — Négation de l'autorité de l'Eglise. — Indifférentisme en religion. — Sociétés secrètes. — Vigilance au sujet des séminaires, de la presse, du mariage.*]

Symbolisme du mariage

Il est certain que, par cette union matrimoniale **151**
dont Dieu est l'auteur, est signifiée l'union éternelle *(65)*
et suprême du Seigneur Christ avec l'Eglise et que cette société très étroite du mari et la femme est le sacrement, c'est-à-dire le signe sacré de l'amour immortel du Christ pour son épouse (a).

[*Exhortation.*]

150[a]—Cf. Jean, XXI, 15-17.
151[a]—Cf. Ephes., V, 21-32.

DÉFENSE DE L'ÉGLISE

Let. 30 juin 1830 — aux évêques de Prusse.

152 (190, 197) Déjà un bruit affligeant était venu à nos oreilles, que les ennemis de l'Eglise catholique formaient, dans la province du Rhin, quelque projet contre la saine doctrine et la constitution de l'Eglise, et que leurs efforts, dirigés avec artifice, appelaient de nombreuses innovations et n'étaient pas sans succès. Nous n'avions pu d'abord ajouter foi à ces bruits incertains, surtout n'ayant rien appris de vous, à qui il appartenait de Nous instruire d'une chose si grave, comme aussi de veiller efficacement au bien de vos diocèses, et d'écarter non seulement les erreurs, mais encore le danger et le soupçon de l'erreur. C'est avec autant d'étonnement que de douleur que Nous avons vu nos espérances trompées à cet égard; car ce qui Nous était parvenu d'une manière particulière est devenu public, et s'est confirmé par des témoignages irrécusables, tellement que Nous avons dû Nous convaincre qu'on ne pouvait absolument souffrir dans l'Eglise les nouveautés introduites en ce pays, attendu qu'elles sont appuyées sur des principes faux et erronés, qu'elles sont opposées à la doctrine et aux lois de l'Eglise, et qu'elles tendent ouvertement à la perte des âmes.

Indépendance de l'Église

153 (79, 91-92, 121, 157) La sainte Epouse de Jésus-Christ, l'Agneau sans tache, est libre par institution divine, et n'est soumise à aucune puissance terrestre. Mais elle est réduite par ces nouveautés profanes à une misérable et honteuse servitude, lorsqu'on permet au pouvoir laïc de confirmer ou de rejeter les conciles, de diviser les diocèses, de choisir les candidats au sacerdoce et ceux

qui doivent être promus aux fonctions ecclésiastiques; lorsqu'on lui attribue la direction de l'enseignement et de la discipline religieuse et morale, lorsque les séminaires mêmes et tout ce qui touche au gouvernement spirituel de l'Eglise est livré au bon plaisir des laïcs, et que l'on empêche les fidèles de communiquer librement avec le chef de l'Eglise, quoique cette communication tienne à l'essence de la constitution de l'Eglise catholique, et ne puisse être empêchée, sans que les fidèles privés d'un secours nécessaire ne soient en péril pour leur salut éternel.

Devoir des évêques

Ce serait du moins une consolation pour Nous, si, 154 (197) suivant le devoir de votre charge, vous aviez mis tous vos soins à instruire les fidèles qui vous sont confiés sur les erreurs manifestes de ces principes et sur les pièges qu'on leur tendait par ces entreprises. C'était à vous qu'il appartenait de faire ce que l'Apôtre saint Paul inculque d'une manière si imposante à son disciple Timothée, et dans sa personne à tous les évêques, lorsqu'il dit : " Prêchez la parole, insistez à temps et à contre-temps, reprenez, suppliez, corrigez en toute patience et en toute doctrine; car il y aura un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine, mais auront recours à des docteurs qui flatteront leurs désirs; pour vous, veillez, travaillez constamment, faites la charge d'un évangéliste, remplissez votre ministère " (a). C'était à vous d'élever une voix pastorale, afin que la réprimande de ceux qui sont dans l'erreur servît en même temps à retenir ceux qui hésiteraient, suivant ce que dit le même Apôtre : " Reprenez publiquement ceux qui pèchent, afin d'inspirer de la crainte aux autres " (b). Enfin c'était

154[a]—II Tim., IV, 2-5.
154[b]—I Tim., V, 20.

à vous d'imiter l'exemple des Apôtres, qui répondirent avec une liberté évangélique à ceux qui leur commandaient le silence : " Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes " (c).

155 (*91, 138*) Nous ne devons point vous dissimuler, vénérables frères, dans quelle amertume notre cœur est plongé, depuis qu'il Nous a été rapporté qu'il en est un parmi vous qui, loin de défendre l'Eglise catholique et sa doctrine, en combattant les erreurs et les nouveautés, et en prémunissant les fidèles confiés à ses soins par des avis et par des préceptes salutaires, n'a pas hésité au contraire à donner, par son assentiment et son concours, une nouvelle autorité et une nouvelle force à ces nouveautés et à ces principes faux et erronés. La gravité de la faute fait que Nous jugeons l'accusation fausse; Nous répugnons trop à porter sur vous un jugement si injurieux, et à croire que quelqu'un d'entre vous ait pu trahir la cause de l'Eglise de Jésus-Christ dans des choses aussi importantes que le sont celles qui intéressent sa constitution et son essence. Car la raison même et la nature du gouvernement de l'Eglise établie par Dieu montrent que ce ne peut être que dans un temps d'attaques et de troubles contre elle que les puissances du siècle dominent sur elle, ou prétendent diriger sa doctrine, ou s'opposent à ce qu'on communique avec le premier Siège, " avec lequel, dit saint Irénée, en raison de sa principauté éminente, doit nécessairement s'accorder toute église, c'est-à-dire les fidèles qui proviennent de partout (a). Quiconque voudrait introduire une nouvelle forme de gouvernement, dit saint Cyprien, s'efforcerait de " faire une église humaine " (b).

[*Exhortation aux évêques.*]

154[c]—Cf. Act., IV, 19.
155[a]—*Adv. Hær.*, III, III, n. 2.
155[b]—*Epist.* LII.

GRÉGOIRE XVI

1831-1846

UN SEUL CHEF

Enc. **Inter gravissimas,** 3 février 1832 — au Patriarche arménien de Constantinople.

[*Exhortation à la vigilance contre les hérésies. — Contre les innovations liturgiques.*]

Une est l'Eglise du Christ, une la foi de tous les catholiques, un le baptême, un notre chef à tous, Jésus-Christ, qui a transmis la plénitude du pouvoir de gouverner et de conduire l'Eglise universelle au bienheureux Apôtre Pierre, à qui Nous avons succédé quoique indigne. **156** *(46, 50, 137, 175)*

[*Vigilance dans l'administration des sacrements.*]

LA CONDITION DU SALUT

Enc. **Summo jugiter,** 27 mai 1832 — aux évêques de Bavière.

[*Les mariages mixtes en Bavière.*]

Nécessité de la foi pour le salut

Pour en venir à l'affaire présente, il Nous faut d'abord Nous occuper de la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu (a) et qui est mise en péril, comme Nous l'avons déjà remarqué, dans le système de ceux qui veulent étendre au delà de certaines bornes la liberté des mariages mixtes; car enfin, vous savez comme Nous, **157** *(61)*

157[a]—Hebr., XI, 6.

avec quelle constance nos Pères se sont appliqués à inculquer cet article de foi que ces novateurs osent nier, à savoir la nécessité de la foi et de l'unité catholique pour obtenir le salut.

L'unité catholique

158 (61) C'est ce qu'enseignait un des plus célèbres disciples des Apôtres, saint Ignace, martyr, dans son épître aux Philadelphiens : " Ne vous y trompez pas, leur mandait-il, celui qui adhère à l'auteur d'un schisme n'obtiendra pas le royaume de Dieu " (a). Saint Augustin et les autres évêques d'Afrique, réunis en 412 dans le Concile de Cirte, s'exprimaient ainsi à ce sujet : " Quiconque est hors du sein de l'Eglise catholique, quelque louable que paraisse d'ailleurs sa conduite, ne jouira point de la vie éternelle, et la colère de Dieu demeure sur lui à cause du crime dont il est coupable en vivant séparé de Jésus-Christ " (b). Et sans rapporter ici les témoignages presque innombrables d'autres anciens Pères, Nous Nous bornerons à citer celui de notre glorieux prédécesseur saint Grégoire le Grand, qui atteste expressément que telle est la doctrine de l'Eglise catholique sur cette matière. " La sainte Eglise universelle, dit-il, enseigne que Dieu ne peut être véritablement adoré que dans son sein : elle affirme que tous ceux qui en sont séparés ne seront point sauvés " (c).

159 (40, 61) Il est également déclaré dans le décret sur la foi, publié par un autre de nos prédécesseurs, Innocent III, de concert avec le quatrième concile œcuménique de Latran, " qu'il n'y a qu'une seule Eglise universelle, hors de laquelle nul absolument ne sera sauvé " (a).

158[a]—n° 3.
158[b]—*Epist.* 141.
158[c]—*Moral. in Job*, XIV, 5.
159[a]—Cap. *Firmiter;* cf. DENZ., n° 428.

Enfin le même dogme est exprimé dans les professions de foi qui ont été proposées par le Siège apostolique; dans celle qui est à l'usage de toutes les Eglises latines (b); comme dans les deux autres, dont l'une est reçue par les Grecs (c) et la dernière par tous les autres catholiques de l'Orient (d).

Si Nous vous avons cité ces autorités parmi tant d'autres que Nous aurions pu ajouter, ce n'est pas dans l'intention de vous enseigner un article de foi, comme si vous aviez pu l'ignorer. Loin de Nous, vénérables frères, un soupçon aussi injurieux pour vous! Mais l'étrange audace avec laquelle certains novateurs ont osé attaquer un de nos dogmes les plus importants et les plus évidents, a fait sur Nous une impression si douloureuse, que Nous n'avons pu Nous empêcher de Nous étendre un peu sur ce point. 160 (61)

[Danger des mariages mixtes. — Leur célébration régulière.]

GARDER LE DÉPÔT

Enc. **Mirari vos,** 15 août 1832.

[Excuses pour le retard de cette encyclique de prise de possession. — Les difficultés présentes. — Le Pape demande aux évêques de l'aider à remédier aux maux de l'Eglise.]

Vous remplirez ce devoir, si, comme le demande votre office, vous veillez sur vous et sur la doctrine, vous rappelant sans cesse que " l'Eglise universelle est ébranlée par quelque nouveauté que ce soit, " et que, suivant l'avis du Pape saint Agathon, " rien 161 (161, 190, 197)

159[b]—Cf. DENZ., n° 994.
159[c]—Cf. GRÉGOIRE XIII, Prof. *Sanctissimus*, DENZ., n° 1083.
159[d]—BENOIT XIV, *Nuper ad nos ;* DENZ., n° 1459, ss.

de ce qui a été défini ne doit être retranché, ou changé, ou augmenté, mais qu'il faut le conserver pur et pour le sens et pour l'expression ". Par là ainsi sera ferme et inébranlable cette unité qui réside dans la Chaire du bienheureux Pierre comme sur son fondement, afin que là même d'où découlent pour toutes les Eglises les avantages d'une communion précieuse, se trouvent " pour tous un rempart, un refuge assuré, un port à l'abri des tempêtes, et un trésor de biens sans nombre " (b). " Aussi, pour réprimer l'audace de ceux qui s'efforcent d'enfreindre les droits du Saint-Siège ou de rompre l'union des Eglises avec ce Siège, union qui seule les soutient et leur donne la vie, inculquez un grand zèle, une confiance et une vénération sincères pour cette Chaire éminente, vous écriant avec saint Cyprien, " que celui-là se flatte faussement d'être dans l'Eglise, qui abandonne la Chaire de Pierre, sur laquelle l'Eglise est fondée " (c).

162 *(145, 165, 175, 190, 197, 200, 207-208)* Vous devez donc travailler et veiller sans cesse à conserver le dépôt de la foi au milieu de cette conspiration d'impies que nous voyons avec douleur avoir pour objet de le ravager et de le perdre. Que tous se souviennent que le jugement sur la saine doctrine dont les peuples doivent être instruits, et le gouvernement de toute l'Eglise appartiennent au Pontife romain, à qui " la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle a été donnée par Jésus-Christ ", comme l'ont expressément déclaré les Pères du Concile de Florence (a). C'est le devoir de chaque évêque de s'attacher fidèlement à la Chaire de Pierre, de conserver religieusement le dépôt, et de gouverner le troupeau qui lui est confié. C'est un devoir pour les prêtres d'êtres soumis aux évêques,

161[a]—*Epist. ad Imper.*
161[b]—Jean Chrys., *Epist.* XI *ad Innocent. Im.*
161[c]—S. Cyprien, *De Unitate Ecclesiæ.*
162[a]—*Sessio* XXV, *in definit.*

que saint Jérôme les avertit " de considérer comme les pères de leur âme " (b); et ils ne doivent jamais oublier que les anciens canons leur défendent de faire rien dans le ministère, et de s'attribuer le pouvoir d'enseigner et de prêcher " sans la permission de l'évêque, à la foi duquel le peuple est confié, et auquel on demandera compte des âmes " (c). Qu'il demeure donc constant que tous ceux qui trament quelque chose contre cet ordre établi troublent autant qu'il est en eux l'état de l'Eglise.

Sainteté de la discipline

Ce serait sans aucun doute une chose coupable et tout à fait contraire au respect avec lequel on doit recevoir les lois de l'Eglise, que d'improuver par un déréglement insensé d'opinions la discipline établie par elle, et qui renferme l'administration des choses saintes, la règle des mœurs, et les droits de l'Eglise et de ses ministres; ou bien de signaler cette discipline comme opposée aux principes certains du droit naturel, ou de la présenter comme défectueuse, imparfaite et soumise à l'autorité civile. **163** *(121, 122, 125, 176, 230)*

Comme il est constant, pour Nous servir des paroles des Pères de Trente, que l'Eglise " a été instruite par Jésus-Christ et ses apôtres, et qu'elle est enseignée par l'Esprit-Saint qui lui suggère incessamment toute vérité " (a), il est tout à fait absurde et souverainement injurieux pour elle, de réclamer une certaine " restauration et régénération " comme nécessaire pour pourvoir à sa conservation et à son accroissement; comme si elle pouvait être censée exposée à la défaillance, à l'obscurcissement, ou à d'autres incon-

162[b]—*Epist. LII ad Nepotian,* I, 24.
162[c]—*Ex Can. Ap.,* XXXVIII.
163[a]—*Sessio* XIII, *De Eucharistia, in præm.*

vénients de cette nature. Le but des novateurs, en cela, est " de jeter les fondements d'une nouvelle institution humaine ", et de faire, ce que saint Cyprien avait en horreur, que l'Eglise, qui est divine, " devienne tout humaine " (b). Que ceux qui forment de tels desseins considèrent bien que c'est au seul Pontife romain, suivant le témoignage de saint Léon, que " l'application des canons a été confiée ", et qu'il lui appartient à lui seul, et non à un particulier, " de prononcer sur les règles anciennes " (c), et ainsi, comme l'écrit saint Gélase, " de peser les décrets des canons, et d'apprécier les préceptes de nos prédécesseurs, afin que soient prises, après étude sérieuse, les mesures d'adoucissement que réclament les besoins du moment et les intérêts de l'Eglise " (d).

[*Attaques contre le célibat ecclésiastique. — Attaques contre l'indissolubilité du mariage.*]

L'indifférentisme

164 Nous venons maintenant à une cause, hélas! trop
(61, féconde des maux déplorables qui affligent à présent
189) l'Eglise. Nous voulons dire l'indifférentisme, ou cette opinion funeste répandue partout par la perfidie des méchants, qu'on peut, par une profession de foi quelconque, obtenir le salut éternel de l'âme, pourvu qu'on ait des mœurs conformes à la justice et à la probité. Mais dans une question si claire et si évidente, il vous sera sans doute facile d'arracher du milieu des peuples confiés à vos soins une erreur si pernicieuse. L'Apôtre nous en avertit : " Il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême " (a); qu'ils tremblent donc ceux

163[b]—*Epist.* LII.
163[c]—Cf. *Epist. CIV, ad Marcianum.*
163[d]—*Epist. IX, ad Episcop. Lucaniæ.*
164[a]—Ephes., IV, 5.

qui s'imaginent que toute religion conduit par une voie facile au port de la félicité; qu'ils réfléchissent sérieusement sur le témoignage du Sauveur lui-même : " qu'ils sont contre le Christ dès lors qu'ils ne sont pas avec le Christ " (b); qu'ils dissipent misérablement par là même qu'ils n'amassent point avec lui (c), et que, par conséquent, " ils périront éternellement, sans aucun doute, s'ils ne gardent pas la foi catholique et s'ils ne la conservent entière et sans altération " (d). Qu'ils écoutent saint Jérôme racontant lui-même, qu'à l'époque où l'Eglise était partagée en trois partis, il répétait sans cesse et avec une résolution inébranlable, à qui faisait effort pour l'attirer à lui : " Quiconque est uni à la Chaire de Pierre est avec moi " (e). En vain essayerait-on de se faire illusion en disant que soi-même aussi on a été régénéré dans l'eau, car saint Augustin répondrait précisément : " Il conserve aussi sa forme, le serment séparé du cep; mais que lui sert cette forme, s'il ne vit point de la racine " (f)?

[*Les fausses libertés. — Le refus d'obéissance au pouvoir civil. — Le libéralisme issu du protestantisme. — Devoir des évêques. — Devoir des princes. — Prière.*]

LES PRÉTENDUS RÉFORMATEURS

L. A. **Cum in Ecclesia,** 17 septembre 1833.

[*Erreurs qui se répandent en Allemagne. — Sur la constitution de l'Eglise.*]

Ils attaquent de tout côté l'autorité infaillible de 165
l'Eglise et s'efforcent surtout d'affaiblir par tous les *(96,*
moyens les droits divins de la Chaire apostolique en *224)*

164[b]—Luc, XI, 23.
164[c]—*Ibid.*
164[d]—*Symbol. saint Athanas.*
164[e]—*Epist.* XVI.
164[f]—*Psalm c. part. Donat.*

qui réside la fermeté de l'unité ecclésiastique. Parmi eux nombreux sont ceux qui, dans de vastes régions de l'Allemagne, réunis en une sorte de société, tiennent des congrès et des délibérations, et ne craignent pas de s'occuper de réformer l'Eglise pour l'adapter, comme ils le disent, aux besoins des temps; ils sont d'autant plus dangereux que, sous couleur de zèle pour la religion, en affichant de pieux desseins, ils induisent les naïfs en erreur par leur prétention de régénérer et de réformer l'Eglise. La témérité de ces hommes est à ce point aveugle qu'ils ne craignent pas de reprendre, pour appuyer leurs opinions perverses, des erreurs condamnées auparavant par les décrets bien connus des Souverains Pontifes et des Conciles.

166 *(122, 138, 188)* Ce n'est pas en cachette ou secrètement, ni avec des périphrases, mais de la manière la plus ouverte, oralement, par écrit et même en chaire, qu'ils affirment à maintes reprises et prétendent audacieusement que " tous les évêques, en tant que successeurs des Apôtres, ont reçu du Christ un pouvoir égal et souverain de gouverner l'Eglise, et qu'il ne réside pas seulement dans le Pontife romain, mais dans l'épiscopat entier; bien plus, le Christ aurait voulu que l'Eglise soit administrée à la manière d'une république, en sorte que tous, non pas seulement les clercs de rang inférieur mais même les laïcs, jouissent du droit de suffrage ". Ainsi tout le pouvoir aurait été donné immédiatement à la société des fidèles pour être délégué aux évêques et au Souverain Pontife. Ils affirment enfin que beaucoup d'articles de la discipline actuelle tenus pour inutiles, dangereux ou nuisibles, devraient être modifiés conformément aux idées de l'époque ".

[*Erreurs sur les indulgences, la pénitence, le sacerdoce, la messe, le culte dû à Notre Dame. — Le droit de censure appartient à l'Eglise. — Condamnation de cinq ouvrages.*]

LE CENTRE DE L'UNITÉ

All. au Consistoire, 30 septembre 1833.

[*Protestation contre l'expulsion du Nonce du Portugal, et contre les actes violant les droits du Saint-Siège.*]

De tous ces actes, agissements par lesquels, vous le comprenez bien, les lois les plus sacrées de l'Eglise sont méprisées, son pouvoir divin est foulé aux pieds, où les droits qui n'appartiennent qu'à elle seule sont usurpés, où l'ordre ainsi que la constitution sur laquelle elle a été fondée par Dieu lui-même, sont bouleversés, il est facile de mesurer l'étendue du détriment qui en résulte pour les intérêts catholiques. Mais pourtant ce qui Nous peine et Nous inquiète le plus c'est que ces actes et ces mesures ont pour intention la plus évidente d'anéantir tout lien de communion avec cette vénérable Chaire de Pierre en laquelle a été constitué par Jésus-Christ le centre de l'unité catholique, et de la sorte, une fois détruite la participation à la communion, la blessure d'un schisme funeste est infligée à l'Eglise. Par quel moyen subsisterait l'unité d'un corps dans lequel les membres ne sont pas unis à la tête et ne lui obéissent pas? Comment peuvent être comprises cette union et cette obéissance là où, sans parler du reste, on rejette les évêques légitimement institués par Celui auquel, en vertu du primat de juridiction et de la plénitude de son pouvoir, il revient d'assigner aux églises particulières qui en sont dépourvues, leurs propres pasteurs? 167 *(44, 56, 154, 161)*

[*Rappel des privilèges de l'Eglise du Portugal. — Devoirs du Saint-Siège.*]

VRAIE ET FAUSSE RÉFORME

Enc. **Quo graviora,** 4 octobre 1833 — aux évêques de Rhénanie.

[*Agissements de prétendus réformateurs, membres du Clergé. — Leurs réunions. — Leur Libelle :* " Est-il nécessaire de réformer l'Eglise catholique? ".]

168 *(122, 138, 225)* Vous n'ignorez pas, vénérables frères, sur quels principes erronés s'appuient ces hommes et leurs complices, ni quelle est la source de cette passion de révolutionner l'Eglise qui les pousse. Nous ne croyons pas inutile d'en mettre quelques-uns en pleine lumière et de les expliquer ici en détail. Depuis longtemps déjà se fortifie et se répand largement dans ce pays l'opinion très fausse née du système impie et absurde de l'indifférence des religions, et qui affirme que la religion chrétienne peut se perfectionner continuellement. Et comme les champions de cette opinion fausse hésitent à appliquer cette prétendue perfectibilité aux vérités de foi, ils la placent dans l'administration extérieure et la discipline de l'Eglise. Et pour accréditer leur erreur, ils utilisent, d'ailleurs non sans contre-sens ni sans fraude, l'autorité des théologiens catholiques qui, çà et là, établissent cette distinction entre la doctrine et la discipline, que cette dernière est soumise au changement, la première demeurant toujours identique et n'étant susceptible d'aucune modification. Ceci une fois posé, ils affirment sans hésiter que sur beaucoup de points, la discipline, le gouvernement et les formes du culte extérieur de l'Eglise ne sont plus adaptés au caractère de notre époque : et que ce qui nuit au progrès et à la prospérité de la religion catholique doit être changé sans que la doctrine de foi et des mœurs en subisse aucun dommage. Ainsi, sous couleur de zèle religieux et sous le masque de la piété, ils introduisent des innovations et projettent des réformes, ils inventent une régénération de l'Eglise.

Que les novateurs se soient effectivement servis de tels principes, outre que l'avait suffisamment révélé la publication, surtout en Allemagne, de plusieurs opuscules où ils sont développés et défendus à plusieurs reprises, le fait est rendu maintenant patent et public par l'impression du libelle d'Offenburg et spécialement par les documents impudemment rassemblés par F. L. Mersy, chef de la réunion séditieuse, dans la 2e édition du même ouvrage. Et tandis qu'ils se perdent honteusement dans leur système en posant d'eux-mêmes ces principes, ils tombent dans les erreurs condamnées par l'Eglise dans la Constituiton " *Auctorem fidei* " promulguée par notre prédécesseur de sainte mémoire Pie VI le 28 août 1794, proposition 78 (a), et contredisant complètement la saine doctrine qu'ils disent vouloir rétablir et protéger, sans s'en apercevoir, ou feignant par ruse de ne pas s'en apercevoir. En effet, quand ils prétendent que toutes les formes de l'Eglise peuvent être changées indistinctement, ne soumettent-ils pas à ce changement ces points de discipline qui ont leur fondement dans le droit divin lui-même, qui sont conjoints à la doctrine de foi par un lien étroit en sorte que la règle de foi entraîne la règle de l'action. N'essayent-ils pas non plus de faire de l'Eglise quelque chose d'humain, n'abaissent-ils pas ouvertement son autorité infaillible, et la puissance divine par qui elle est dirigée, en croyant sa discipline actuelle sujette à la défectibilité, à l'obscurcissement et à d'autres inconvénients du même genre, et en imaginant qu'elle contient beaucoup de choses non seulement inutiles, mais même contraires au salut de la religion catholique? **169** *(16, 88, 211, 228)*

Est-ce à des particuliers de revendiquer le droit propre et singulier des Pontifes romains? Même s'il s'agit des points de discipline en vigueur dans l'Eglise universelle, mais susceptibles de changements parce **170** *(122, 176)*

169[a]—*Supra*, n. **122**.

que d'institution ecclésiastique, il appartient cependant au seul Pontife romain que le Christ a mis à la tête de toute son Eglise, d'apprécier la nécessité d'un changement en raison d'un état de choses différent, et ainsi, comme saint Gélase l'écrit : " de peser les décrets des canons, d'apprécier les préceptes de nos prédécesseurs, afin que soient prises, après étude sérieuse, les mesures d'adoucissement que réclament les besoins du moment et les intérêts de l'Eglise " (a).

171 (*139, 176*) Après ces remarques rapides à propos de la fausseté des principes sur lesquels s'appuient les réformateurs, il Nous répugne de vous retenir par de longs discours, vénérables frères, en exposant les accusations impies dont ils invectivent ce Saint-Siège, ajoutant l'audace à l'erreur avec la hardiesse d'injure habituelle aux hommes de cette sorte : comme si trop attaché à l'antiquité, sans pénétrer à fond le caractère de notre époque, aveugle au milieu de la lumière des connaissances nouvelles, ne distinguant pas assez les points qui touchent à la substance de la religion de ceux qui regardent seulement sa forme extérieure, il entretenait la superstition, favorisait les abus et finalement se comportait de manière à ne jamais se préoccuper de discerner ce que réclament les intérêts de l'Eglise catholique, selon la variété des temps. Pourquoi tout cela? sinon pour que le Très Saint-Siège de Pierre en lequel le Christ a établi le fondement de son Eglise soit pris en aversion, que son autorité divine soit en butte à la haine des peuples, et que l'union des autres églises avec elle soit rompue.

172 (*57, 137, 207*) Ensuite, ce qu'ils désespèrent d'obtenir de ce même Siège apostolique, le réclamant de votre pouvoir, vénérables frères, ils affirment qu'une Eglise nationale, comme ils disent, doit se gouverner par des lois propres, et en viennent à attribuer aux pasteurs des églises

170[a]—*Epist. IX ad Episcop. Lucaniæ.*

particulières, la faculté absolue d'abroger les lois de l'Eglise universelle si le bien de leurs diocèses le demande. Quoi enfin? Comme ils s'aperçoivent qu'ils n'arrivent à rien avec vous non plus, ils essaient d'émanciper les prêtres de la soumission due aux évêques et ne craignent pas de leur accorder le droit d'administrer le diocèse. Où il est manifeste que la hiérarchie ecclésiastique établie par une ordonnance divine est bouleversée, contrairement à la vérité de foi définie par le Concile de Trente, et que toutes ces assertions reprennent les erreurs réfutées dans les propositions 6, 7, 8, 9 condamnées par la Constitution dogmatique *Auctorem fidei* " (a).

[*Erreurs sur le célibat ecclésiastique; le caractère indélébile du sacerdoce; les indulgences.*]

Est-ce que l'Eglise qui est la colonne et le soutien de la vérité et qui manifestement reçoit sans cesse de l'Esprit-Saint l'enseignement de toute vérité, pourrait ordonner, accorder, permettre ce qui tournerait au détriment du salut des âmes, et au mépris et au dommage d'un sacrement institué par le Christ? 173 (*88, 123*)

[*Erreurs sur le sacrement de pénitence; les honoraires de messe; les messes* pro defunctis. — *Le rituel en langue vulgaire. — Les arguments des novateurs. — Exhortation aux évêques.*]

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Let. **Maiori certo,** 13 décembre 1833 — à l'archevêque de Malines.

[*Félicitations pour la fondation d'une Université. — Intérêt qu'y porte le Saint-Siège.*]

En effet, parce qu'il appartient au premier chef, aux Pontifes Romains, en raison de la responsabilité qui leur est confiée de la charge apostolique, de protéger 174 (*165, 167*)

172[a]—*Supra*, n. 109-112.

la foi catholique et de conserver entier et intact le dépôt de la doctrine sacrée, il leur revient aussi de régler l'organisation de l'enseignement sacré donné publiquement dans les universités.

[*Utilité des études et des Universités.*]

L'ORDRE HIÉRARCHIQUE

Enc. **Commissum divinitus,** 17 mai 1835 — au clergé de Suisse.

[*Le synode de Baden. — Il accorde au pouvoir laïc le droit de légiférer en matières qui ne relèvent que de la Hiérarchie ecclésiastique.*]

Magistère et Gouvernement

175 (*95, 100-102, 120, 121, 125, 136*) Assurément Celui qui a fait toutes choses avec une infinie sagesse et les a disposées selon un ordre parfaitement conçu, a voulu à bien plus forte raison que l'ordre règne dans son Eglise, c'est-à-dire que les uns soient à la tête et commandent et que les autres soient subordonnés et obéissent. C'est pourquoi l'Eglise a, en vertu de l'institution divine elle-même, non seulement le pouvoir de magistère pour enseigner et définir en matière de foi et de mœurs, et interpréter les Saintes Lettres sans aucun risque d'erreur, mais aussi le pouvoir de gouvernement, afin de retenir et d'affermir dans la doctrine traditionnelle ceux qu'elle a une fois accueillis comme des fils dans son sein, et de porter des lois sur tout ce qui touche au salut des âmes, à l'exercice du saint ministère et au culte de Dieu : et quiconque s'oppose à ces lois, se rend coupable d'une faute très grave.

[*Le synode reconnaît au pouvoir laïc le droit de convocation des synodes, de diriger les séminaires,*

d'intervenir dans la discipline et l'administration des sacrements. — Il favorise l'indifférentisme.]

La Monarchie pontificale

Ce pouvoir que le Christ a conféré à son Eglise de s'occuper de la religion, de régir la société chrétienne souverainement et indépendamment du pouvoir civil, il l'a institué, selon l'enseignement très net de l'Apôtre dans l'épître aux Ephésiens, pour le lien de l'unité. Et que serait cette unité si un seul n'était pas mis à la tête de toute l'Eglise pour la protéger et la garder et pour unir tous les membres de cette même Eglise dans une profession de foi unique, pour les associer dans un lien unique de charité et de communion. La sagesse du divin Législateur exigeait absolument qu'un chef visible soit mis à la tête d'un corps visible, pour que par son établissement soit écarté le risque d'un schisme. C'est pourquoi, bien qu'appartienne aux évêques que l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu une commune dignité, et en ce qui concerne l'ordre, un pouvoir égal, il n'y a pas cependant entre eux tous un rang hiérarchique unique, ni une étendue identique de juridiction. " Car même parmi les bienheureux Apôtres, pour reprendre la parole de saint Léon le Grand, dans une égalité d'honneur, il y a eu une certaine distinction de pouvoir, et tandis que le choix de tous avait été identique, à un seul a été donnée la prépondérance sur les autres " (a), car le Seigneur a voulu que le charisme de la charge d'évangéliser soit attachée à l'office des Apôtres tout en le plaçant principalement dans le bienheureux Pierre, souverain de tous les Apôtres. 176 (*15, 44, 91, 137, 144, 161, 174*)

176[a]—*Epist. XIV, ad Anastasium.*

Les successeurs de Pierre

177 (56, 141-142, 144, 147, 153, 161, 184, 227) Ce qu'il a accordé au seul Pierre entre tous les Apôtres, en lui promettant les clefs du Royaume des cieux, et lui confiant la charge de paître agneaux et brebis, et de confirmer ses frères, il en a voulu pour le bien de l'Eglise qui doit demeurer jusqu'à la fin des siècles, l'extension aux successeurs de Pierre, qu'il a mis à la tête de ladite Eglise avec les mêmes droits. Telle a toujours été la pensée ferme et unanime de tous les catholiques. C'est un dogme de foi que le Pontife romain successeur du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, n'a pas seulement une primauté d'honneur, mais d'autorité et de juridiction sur l'Eglise universelle, et que par suite les évêques eux-mêmes lui sont soumis. C'est pourquoi, ainsi que poursuit saint Léon, il est nécessaire à toute l'Eglise dans le monde, d'être unie au Saint Siège de Pierre, c'est-à-dire à l'Eglise romaine et d'y recourir comme au centre de l'unité catholique et de la communion ecclésiastique, " de sorte que celui qui ose s'écarter de la solidité de Pierre soit exclu des divins mystères " (a). " Quiconque, ajoute saint Jérôme, mange l'agneau hors de cette arche de Noë, a péri au moment du déluge " (b). Et tout comme celui qui ne récolte pas avec le Christ, quiconque ne récolte pas avec son Vicaire, ne fait que disperser (c). Or, comment récolterait-il avec le Vicaire du Christ, celui qui rejette son autorité sacrée, qui viole les droits en vertu desquels il tient d'être, à la tête de l'Eglise, le centre de l'unité, possède la primauté d'ordre et de juridiction, a le pouvoir transmis de façon divine et en plénitude de paître, régir et

177[a]—Cf. *Epist. X, ad episc. Prov. Vienn.*
177[b]—*Epist. XV, ad Damasum.*
177[c]—Cf. Luc, XI, 23.

gouverner l'Eglise universelle? Pourtant on a osé le faire au synode de Baden, c'est les larmes aux yeux que Nous le disons.

Le Pape, seul juge de la discipline universelle

Le Pontife romain seul, et non n'importe quel évêque, peut d'un droit propre et ordinaire, transférer les jours établis pour la célébration des fêtes et l'observance des jeûnes ou abroger le précepte d'entendre la messe, comme cela fut clairement défini contre le concile de Pistoie par notre prédécesseur de sainte mémoire Pie VI, dans la Constitution " *Auctorem fidei* " du 28 août 1794 (d). 178 (176)

[*Ces principes sont niés par les articles de Baden.*]

L'exemption des réguliers

Non moins propre aux Souverains Pontifes est le droit d'exempter les familles religieuses de la juridiction des évêques et de se les soumettre directement: ils se sont servis de ce droit dès les temps les plus reculés et de la façon la plus formelle. 179 (157)

[*Les articles de Baden attentent aussi à ce droit.*]

A cela on doit ajouter les décisions concernant l'étendue des droits exercés par les évêques, lesquelles si on les confronte plus attentivement avec les principes d'où découlent les articles élaborés dans cette réunion, semblent signifier que la juridiction des évêques ne peut ou ne doit, même pour de justes causes, être contrainte par l'autorité du Pontife romain, ou le cas échéant, être restreinte par certaines limites. On ne saurait non plus passer sous silence les considérations et propositions relatives à l'érection d'un siège 180 (188)

178[a]—*Supra*, n. 103 et ss.

métropolitain ou à l'union de certains de ses diocèses à une autre église particulière située hors du territoire suisse.

[Raison du retard de la condamnation. — Condamnation. — Exhortation aux évêques.]

Les évêques, gardiens de la foi et des lois de l'Église

181 (190, 197, 201) C'est à vous qu'il appartient de vous dresser comme un rempart pour empêcher qu'on ne pose un autre fondement que celui qui a été posé, et de garder dans son intégrité et de défendre le très saint dépôt de la foi. Mais il est un autre dépôt que vous devez défendre avec la plus grande fermeté et conserver intact : c'est celui des lois saintes de l'Eglise qui constituent sa discipline et ses droits, ainsi que ceux de ce Siège apostolique, grâce auxquels l'Epouse du Christ est redoutable comme une armée en ordre de combat.

[Rôle du clergé inférieur. — Respect des lois civiles justes.]

UNE ÉGLISE HUMAINE

All. au Consistoire, 13 septembre 1838.

[Persécution en Prusse : le gouvernement interdit toute communication directe du clergé avec le Saint-Siège.]

182 (57, 138, 157) Ce qui est ici le plus grave, c'est que ces mesures tendent très ouvertement à détruire tout à fait l'essence de la constitution divine de l'Eglise, et à séparer ces pays du centre de l'unité catholique. Car ce n'est qu'en attaquant et en troublant la forme de l'Eglise et la nature de son gouvernement, qu'il peut arriver qu'une puissance du siècle la domine, ou viole ses lois, ou s'oppose à une communication libre avec le premier

Siège " avec lequel, dit saint Irénée, en raison de sa principauté éminente, doit nécessairement s'accorder toute église, c'est-à-dire les fidèles qui proviennent de partout " (a). Celui qui voudrait introduire une autre forme de gouvernement s'efforcerait, comme le dit si bien saint Cyprien, " de faire une Eglise humaine " (a).

[Protestation du Pape. — Appel à l'équité du Roi.]

INDÉPENDANCE DES ÉVÊQUES

All. au Consistoire, 8 juillet 1839.

[Le gouvernement prussien persécuteur de l'Eglise. — La condamnation de l'archevêque de Cologne.]

Il ne s'agit pas seulement, en effet, de l'insupportable 183
outrage fait à la personne sacrée d'un évêque traîné en (183,
justice devant des magistrats civils; il faut regarder 189,
surtout à la cause pour laquelle il a été jugé et à la 203)
peine qui lui a été infligée : il y a là, de toute évidence, une atteinte plus grave encore portée au droit divin de l'Eglise. En effet, considérons d'abord la sentence : nous y lisons que l'archevêque est non seulement frappé de préjudices temporels, mais qu'il est déposé dans ses deux diocèses et privé des attributions qu'il exerce auprès de son Eglise suffragante de Kulm; comme si le pouvoir sacré que les évêques reçoivent du Saint-Esprit par notre ministère, pouvait être enlevé par l'autorité d'un magistrat séculier.

[La question des mariages mixtes. — Protestation du Saint Père.]

182[a]—*Adv. Hær.*, III, 3, n. 2.
182[b]—*Epist. LII ad Antonianum.*

DIVERGENCES PERMISES

Let. **Has ad te litteras,** 23 mai 1840 — à l'évêque de Chelm.

[*Tendance schismatique chez les Ruthènes unis.*]

184 *(49, 59)* A cet endroit Nous ne pouvons dissimuler ce qu'on Nous a rapporté, au sujet de certains membres de votre clergé. Il en est qui, soit par ignorance, soit par légèreté, ne redoutent pas de soutenir que les points sur lesquels les Gréco-Russes ou Ruthènes schismatiques divergent de l'Eglise catholique, ne sont que de peu d'importance. Une telle nouvelle Nous a d'autant plus affligés que Nous voyons ces prêtres, bien que sans le chercher Nous en sommes assuré, se faire complices par leur attitude imprudente, des non-catholiques pour saper l'amour de la vérité catholique chez les fils de l'Eglise. C'est pourquoi Nous vous conjurons, vénérable frère, de vous opposer sans cesse et de toutes vos forces à un tel scandale, et de veiller surtout à ce que tout votre clergé soit unanime avec vous à enseigner que la différence qui distingue les Ruthènes catholiques des latins, consistant seulement en quelques points de pure discipline et de liturgie, et étant permise par l'autorité du Saint-Siège, elle ne rompt en aucune manière les liens qui unissent les unes aux autres les vraies brebis du Christ; tandis qu'au contraire, les Ruthènes non-catholiques sont en désaccord, tant avec les latins qu'avec les Ruthènes catholiques, sur des matières relevant de la vraie foi du Christ, sans laquelle " il est impossible de plaire à Dieu " (a).

185 *(144, 149, 181)* Ils divergent aussi au sujet de la sujétion à l'égard du Pontife romain, successeur de Pierre, Prince des Apôtres, à qui, pour employer les termes du Concile de Chalcédoine, " la garde de la vigne a été confiée

184[a]—Cf. Hebr., XI, 6.

par le Seigneur " (a) et à l'Eglise à laquelle, comme dit Irénée, " en raison de sa principauté éminente, doit nécessairement s'accorder toute église, c'est-à-dire les fidèles qui proviennent de partout " (b) : " quiconque en effet, comme dit Jérôme, ne récolte pas avec lui dissipe (c), c'est-à-dire : qui n'est pas au Christ est à l'Antéchrist " (d).

[*Rapports avec les schismatiques. — Vigilance au sujet des séminaires.*]

LE PRINCIPE DU SALUT

Let. **Perlatum ad Nos,** 17 juillet 1841 — à l'archevêque de Lwow.

[*Estime de l'Eglise pour le rite grec uni. — Ne pas mêler rite grec et rite latin. — Différence entre uniates et schismatiques.*]

Dieu aidant, votre clergé n'aura jamais de souci plus pressant que de prêcher la vraie foi catholique : quiconque en effet ne la conservera pas entière et sans erreur, ira indubitablement à sa perte éternelle; il s'efforcera, par le fait même, de favoriser l'union avec l'Eglise catholique : car quiconque en aura été séparé n'aura pas la vie; il maintiendra l'obéissance envers cette souveraine Chaire de Pierre, en laquelle le Seigneur Christ a posé le fondement de cette même Eglise, et où se trouve par conséquent la solidité entière et parfaite de la religion chrétienne. 186 *(61, 139, 206, 208)*

[*Les Ruthènes et l'unité de l'Eglise. — Exhortation.*]

185[a]—*In relatione ad Leonem, P.P.*
185[b]—*Adv. Hær.*, liv. III, chap. III, n. 2.
185[c]—Cf. Luc, XI, 23.
185[d]—*Epist. XV ad Damasum.*

LES DROITS DES LAÏCS

Let. **Dudum Nos,** 22 août 1841 — au Vicaire Apostolique de Gibraltar.

187 (*137, 190, 211*) Nous avons été récemment affecté par la nouvelle des agissements perpétrés contre le droit de l'Eglise et qui ont fait injure, vénérable frère, à votre personne ainsi qu'à votre dignité. Tout cela a été d'autant plus pénible à notre cœur que Nous avons vu comploter, au préjudice des intérêts sacrés, des membres du peuple catholique qui auraient dû, en raison des charges qui leur avaient été confiées, surpasser les autres en soumission. Ainsi des laïcs, alors qu'ils n'avaient jamais eu d'autres droits que ceux qui reviennent, par concession de l'évêque aux membres des fabriques, ont osé se révolter contre votre autorité et passer outre au décret promulgué par vous dans la suite, interdisant la perception de taxes pour l'administration des sacrements; et de la sorte ils ont prétendu usurper le gouvernement des affaires divines contre les règles canoniques, et surtout contre l'ordre institué par le Christ Notre-Seigneur.

[*Abus de l'appel au pouvoir laïc contre l'évêque. — Administration des sacrements. — Les laïcs et le pouvoir épiscopal.*]

L'ESPRIT PROPRE

Let. Apostol. **Singulari Nos,** 25 juin 1844.

[*Les promesses non tenues de Lamennais. — Les* " Paroles d'un croyant ". — *Erreurs qui s'y trouvent.*]

188 (*99, 102*) D'ailleurs il est très déplorable de voir où font tomber les extravagances de la raison humaine quand on se passionne pour des nouveautés, quand on s'efforce, contre l'avis de l'Apôtre, de raisonner plus qu'il ne faut (a), et quand par une excessive confiance en soi, on prétend chercher la vérité hors de l'Eglise catholique, en qui elle se trouve sans la plus légère tache d'erreur, et qui, par suite est appelée et demeure colonne et soutien de la vérité (b).

[*Prière pour le retour de Lamennais.*]

LE FOR EXTERNE

Let. **Graviter sane,** 28 septembre 1844 — à l'archevêque de Milan.

[*Reproches sur la nouvelle édition du Bréviaire qui contient des images contraires au dogme, et des altérations de textes.*]

De plus l'oraison qui se dit pour la fête de la Chaire de saint Pierre et qui commémore la délégation du pouvoir de lier et de délier au même bienheureux Prince des Apôtres par le Christ Notre-Seigneur, se lit maintenant dans le bréviaire avec l'addition du mot " *animas* " que le Christ n'a jamais employé pour affirmer le pouvoir de Pierre. Cette addition, faite à la collecte approuvée par l'Eglise peut être prise en ce sens qu'elle semblerait réduire la plénitude de juridiction conférée à Pierre et à ses successeurs, en tous temps, dans le gouvernement et l'administration de l'Eglise universelle par Notre Seigneur et Sauveur, et favoriser le système pernicieux et pervers, condamné par ce Siège apostolique, de ceux qui prétendent que la puissance ecclésiastique ne regarde que l'état interne des âmes et cherchent à saper, ébranler et éliminer complètement l'attribution divine de toute juridiction au Pontife Romain et à l'Eglise pour promulguer des lois, corriger et punir par un jugement externe et des peines salutaires les actions erronées et rebelles. 189 (*140, 149, 175*)

[*Nécessité de corriger le bréviaire en veillant à l'intégrité de la doctrine.*]

188[a]—Cf. Rom., XII, 3.

188[b]—I Tim., III, 15.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

Let. **Non sine gravi,** 23 mai 1846 — à l'évêque de Fribourg.

[*Tristesse causée par la généralisation des mariages mixtes. — Directives à ce sujet.*]

190 *(172-173, 176, 190, 224)* (Ce que Nous venons de dire) est conforme aux enseignements et avertissements que vous savez déjà formulés, vénérable frère, soit dans nos Lettres ou Instructions aux divers archevêques et évêques, soit dans celles de notre prédécesseur Pie VIII, édictées par ses ordres ou par les nôtres. Il importe peu que ces instructions aient été données seulement à quelques évêques qui avaient consulté le Siège Apostolique, comme si la liberté était accordée aux autres de ne pas suivre cette décision. Il ne s'agit pas ici en effet de quelque nouvelle loi introduite par notre prédécesseur ou par Nous, puisque l'un et l'autre Nous avons eu plutôt en vue, selon les circonstances de lieux, d'adoucir autant que faire se peut la sévérité de la discipline, et d'inculquer en même temps ce que nous avons jugé nécessaire, pour déraciner les usages vicieux, pour garder le dépôt de la saine doctrine, pour préserver la sainteté du mariage et l'intégrité de la Religion catholique, pour assurer enfin le salut des âmes. C'est pourquoi, même si ces lettres et ces instructions, qui accordent ou tolèrent en quelque partie une innovation, se rapportent seulement aux lieux pour lesquels elles furent données, cependant leur portée n'est restreinte par aucune limite, pour autant qu'elles manifestent la doctrine immuable de l'Eglise, déterminent le sens des canons et proscrivent les coutumes vicieuses qui se sont developpées en certains endroits.

[*Exhortation à la fermeté.*]

PIE IX

1846-1878

AUTORITÉ VIVANTE

Enc. **Qui pluribus,** 9 novembre 1846.

[*Inauguration du Pontificat. — La guerre faite à l'Eglise. — Le rationalisme. — Les fondements rationels de la foi.*]

On voit aussi par là dans quelle grave erreur se **191**
trouvent ceux qui, abusant de la raison et regardant *(96,*
les oracles divins comme une œuvre de l'homme, *101-*
osent les soumettre à leur jugement propre et les *103)*
interpréter témérairement. Dieu lui-même n'a-t-il pas établi une autorité vivante pour enseigner et maintenir le sens véritable et légitime de sa céleste révélation, et pour terminer par un jugement infaillible toutes les controverses en matière de foi et de mœurs, afin que les fidèles ne tournent pas à tout vent de doctrine, entraînés dans les pièges de l'erreur par la perversité des hommes?

Or, cette autorité vivante et infaillible ne réside que **192**
dans cette Eglise édifiée par le Christ, Notre-Seigneur, *(102,*
sur Pierre, Chef, Prince et Pasteur de toute l'Eglise, *140,*
auquel il a promis que sa foi ne défaillirait jamais; *142,*
Eglise qui a toujours eu depuis Pierre des pontifes *144-*
légitimes qui se sont succédés sans interruption sur *145,*
sa Chaire, héritiers et défenseurs de sa doctrine, de sa *161,*
dignité, de son honneur et de sa puissance. Et comme *170)*
là où est Pierre, là est l'Eglise (a), comme Pierre parle par la bouche du Pontife romain (b), qu'il est toujours vivant dans ses successeurs (c), qu'il exerce même le jugement, et transmet la vérité de la foi à ceux qui

192[a]—Cf. S. Ambroise, *in Psalm.* XL, 30.
192[b]—Cf. Conc. de Chalced., act. 2.
192[c]—Cf. Conc. d'Ephes., act. 3.

la demandent (d), il est donc nécessaire d'accueillir les divins oracles intégralement dans le même sens qu'a retenu et retient cette Chaire romaine du bienheureux Pierre. Mère et Maîtresse de toutes les églises (e), elle a toujours conservé entière et inviolable, et enseigné aux fidèles la foi donnée par le Seigneur Jésus-Christ, leur montrant à tous le chemin du salut et l'incorruptible doctrine de la vérité. Elle est donc cette église principale d'où est sortie l'unité du sacerdoce (f), cette métropole de la piété dans laquelle reste toujours entière et parfaite la solidité de la religion chrétienne (g); toujours on y a vu florissant le Principat de la Chaire apostolique (h) à laquelle toute église, c'est-à-dire tous les fidèles, quelque part qu'ils se trouvent, doivent recourir à cause de sa suprême autorité (i), avec laquelle qui ne recueille pas, disperse (j).

[*Principales erreurs du temps. — Appel à tous les évêques.*]

193 *(61, 139, 142, 190, 197, 201)* Or, vous savez parfaitement que le premier devoir de votre charge est de soutenir et de défendre avec toute la puissance épiscopale la foi catholique, de veiller avec le plus grand soin à ce que le troupeau qui vous est confié demeure fermement et inébranlablement attaché à cette foi, " sans la conservation entière et inviolable de laquelle nul ne peut certainement éviter la perte éternelle " (a). Apportez donc le soin le plus empressé de votre sollicitude pastorale au maintien et à la conservation de cette foi; ne cessez pas de l'enseigner à tous, d'affermir ceux qui chancellent, de reprendre ceux qui l'attaquent, de fortifier ceux qui montrent de la faiblesse, ne dissimulant, ni ne souffrant jamais rien de ce qui pourrait paraître en altérer tant soit peu la pureté.

192d—Cf. S. Pierre Chrys., *Epist. ad Eutychen.*

192e—Cf. Conc. de Trente, sess. VII.

192f—Cf. S. Cyprien, *Epist. LV ad Cornel. pont.*

192g—Cf. Jean de Constantinople, *Lit. synod. ad Hormisd. pont.*

192h—Cf. S. Augustin, *Epist.* 162, n. 7.

192i—Cf. S. Irénée, *Adv. Hæreses*, III, 3.

192j—Cf. S. Jérôme, *Epist. XV ad Damas. pont.*

193a—Symbole *Quicumque.*

[*Devoir de démasquer les menées des impies et de prêcher l'Evangile. — Veiller à la formation des prêtres. — Exhortation aux évêques.*]

194 *(153-154, 161)* Mais comme rien ne saurait être pour Nous plus agréable, plus doux et plus enviable, que de vous prêter à tous, que nous chérissons tendrement dans les entrailles de Jésus-Christ, le secours de notre affection et de nos conseils, et de travailler de concert avec vous à la gloire de Dieu, à la défense et à la propagation de la foi catholique, et au salut des âmes, pour lesquelles Nous sommes prêt à sacrifier, s'il le faut, notre vie, Nous vous en conjurons et supplions, chers frères, venez avec un cœur ouvert et une entière confiance à cette Chaire du bienheureux Pierre.

L'UNITÉ DE L'ÉGLISE

All. au Consistoire, 17 décembre 1847.

[*Les affaires d'Espagne. — L'indifférentisme.*]

195 *(102, 157)* Maintenant, vénérables frères, Nous voulons vous faire part de l'extrême surprise que Nous avons éprouvée en recevant un écrit composé et publié par un homme revêtu d'une dignité ecclésiastique. En effet ce personnage parlant dans cet écrit de certaines doctrines qu'il appelle les traditions des Eglises de son pays, et qui tendent à restreindre les droits de ce Siège apostolique, n'a pas rougi d'affirmer que ces traditions étaient tenues en estime par Nous. Loin de Nous, assurément, vénérables frères, le soupçon que Nous ayons jamais eu la pensée ni la moindre

idée de Nous écarter en rien des enseignements de nos ancêtres, ou de négliger la conservation et la défense de l'autorité du Saint-Siège dans toute son intégrité! Oui, sans doute, Nous attachons du prix aux traditions particulières, mais à celles seulement qui ne s'écartent pas du sens de l'Eglise catholique; Nous révérons particulièrement et Nous défendons très fortement celles qui sont d'accord avec la tradition des autres Eglises, et avant tout avec cette sainte Eglise romaine, avec laquelle, pour Nous servir des paroles de saint Irénée, " en raison de sa principauté éminente, doit nécessairement s'accorder toute église, c'est-à-dire les fidèles qui proviennent de partout, et dans laquelle s'est conservée, par ceux qui sont partout, cette tradition qui vient des apôtres " (a).

196 (44, 46, 52, 61, 128, 131, 139, 223-224) Que ceux-là donc qui veulent être sauvés, viennent à cette colonne, à ce fondement de la vérité, qui est l'Eglise; qu'ils viennent à la véritable Eglise du Christ qui, dans ses évêques et dans le Pontife romain, le chef suprême de tous, possède la succession ininterrompue de l'autorité apostolique, qui n'a jamais rien eu de plus à cœur que de prêcher, de conserver et de défendre de toutes ses forces la doctrine annoncée par les Apôtres selon l'ordre de Jésus-Christ; qui, depuis le temps des Apôtres, a grandi au milieu des difficultés de toutes sortes et qui, brillante de l'éclat des miracles dans le monde entier, multipliée par le sang des Martyrs, ennoblie par les vertus des Confesseurs et des Vierges, fortifiée par les témoignages et les sages écrits des Pères, a jeté ses racines et fleurit encore dans tous les pays de la terre, et brille par la parfaite unité de la foi, des mêmes sacrements et du même régime spirituel. Pour Nous, qui malgré notre indignité, siégeons sur cette Chaire suprême de l'Apôtre Pierre, sur laquelle Jésus-Christ Notre-Seigneur a posé le fondement de son Eglise, Nous n'épargnerons

195[a]—*Adv. Hæreses*, III, 3, 2.

jamais ni soins ni labeurs pour ramener, par la grâce du même Jésus-Christ, à cette voie unique de vérité et de salut ceux qui sont dans l'ignorance et dans l'erreur. Que tous ceux qui sont nos adversaires se souviennent que le ciel et la terre passeront, mais qu'aucune des paroles du Christ ne peut passer, que rien ne peut être changé dans la doctrine que l'Eglise catholique a reçue de Jésus-Christ pour la conserver, la défendre et la prêcher.

[*La guerre civile en Suisse. — Exhortation.*]

LA COMMUNION CATHOLIQUE

Let. **In suprema Petri,** 6 janvier 1848 — aux Orientaux.

[*Eloge des Eglises d'Orient. — Sollicitude des papes pour elles. — Leur liturgie doit être conservée.*]

Ecoutez notre parole, ô vous tous qui, dans les contrées de l'Orient ou sur ses frontières, vous faites gloire de porter le nom chrétien, et qui cependant n'êtes point en communion avec la Sainte Eglise romaine; et vous surtout qui chargés des fonctions sacrées ou revêtus des plus hautes dignités ecclésiastiques, avez autorité sur ces peuples. Rappelez-vous l'ancien état de vos églises, lorsqu'elles étaient unies entre elles et avec les autres Eglises de l'univers catholique par le lien de l'unité. Examinez ensuite à quoi ont servi les divisions qui ont suivi et dont le résultat a été de rompre l'unité soit de la doctrine, soit du régime ecclésiastique, non seulement avec les Eglises occidentales, mais encore entre vos propres Eglises. Souvenez-vous du symbole de la foi, dans lequel vous confessez avec nous : croire l'Eglise, une, sainte, catholique, apostolique, et voyez alors s'il est possible de trouver cette unité de l'Eglise catholique, sainte et apostolique, au sein d'une pareille division de vos églises, lorsque vous refusez de la 197 (37-38, 44, 52, 57)

reconnaître dans la communion de l'Eglise romaine, sous l'autorité de laquelle un si grand nombre d'églises sont unies et le furent toujours dans toutes les parties du monde. Et pour bien comprendre le caractère de cette unité qui doit distinguer l'Eglise catholique, rappelez-vous cette prière rapportée dans l'Evangile de saint Jean, par laquelle le Christ, Fils unique de Dieu, prie son Père pour ses disciples : " Père très saint, conservez dans votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme Nous-mêmes " (a); et il ajoute immédiatement : " Je ne prie pas seulement pour eux, mais aussi pour ceux qui croiront en Moi, par le moyen de leur parole, afin que tous soient un, comme Toi, Père, tu es en Moi et Moi en Toi, et afin qu'eux-mêmes soient en Nous, pour que le monde croie que tu m'as envoyé. La gloire que tu m'as donnée, je la leur ai donnée, afin qu'ils soient un, comme Nous sommes un : Moi en eux et Toi en Moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et pour que le monde connaisse que Tu m'as envoyé et que Tu les as aimés comme Tu m'as aimé " (b).

Le fondement de l'unité

198 Or, l'auteur même du salut de l'homme, le Christ
(40,77, Notre-Seigneur, a posé le fondement de son unique
137- Eglise, contre laquelle ne prévaudront pas les portes
142, de l'enfer, dans le Prince des Apôtres, Pierre, à qui
151, " il a donné les clefs du Royaume des cieux " (a),
169, pour qui il a prié, afin " que sa foi ne défaillît jamais ",
171, lui commandant, en outre, " de confirmer ses frères
227- dans cette même foi " (b); à qui il a confié la charge " de
228) paître et ses agneaux et ses brebis " (c), c'est-à-dire
toute l'Eglise que composent les agneaux et les brebis

197[a]—Jean, XVII, 11.
197[b]—*Ibid.*, XVII, 20-23.
198[a]—Matth., XVI, 18-19.
198[b]—Luc, XXII, 32.
198[c]—Jean, XXI, 15-17.

véritables du Christ. Et ces prérogatives appartiennent pareillement aux évêques romains, successeurs de Pierre; puisqu'après la mort de Pierre, l'Eglise ne peut être privée du fondement sur lequel elle a été bâtie par le Christ, elle qui doit durer jusqu'à la consommation des siècles. C'est pourquoi saint Irénée, disciple de Polycarpe, qui avait lui-même reçu les enseignements de l'apôtre Jean, Irénée, ensuite évêque de Lyon, que les Orientaux, aussi bien que les Occidentaux, comptent parmi les principales lumières de l'antiquité chrétienne, voulant, pour réfuter les hérétiques de son temps, constater la doctrine transmise par les Apôtres, crut inutile d'énumérer les successions de toutes les églises d'origine apostolique; il lui parut suffisant d'alléguer contre les novateurs la doctrine de l'Eglise romaine, parce que, dit-il : " avec elle, en raison de sa principauté éminente, doit nécessairement s'accorder toute église, c'est-à-dire les fidèles qui proviennent de partout "; et en elle " selon le témoignage universel, a toujours été conservée la tradition qui vient des Apôtres " (d).

Témoignages de l'histoire

Vous tenez tous, Nous le savons, à conserver la 199
doctrine gardée par vos ancêtres. Suivez donc les *(153)*
anciens évêques et les anciens chrétiens de toutes les contrées de l'Orient; d'innombrables monuments attestent que, d'accord avec les Occidentaux, ils respectaient l'autorité des Pontifes romains. Entre les documents les plus remarquables que l'antique Orient a laissés sur ce sujet (outre le témoignage d'Irénée, que nous venons de citer), Nous aimons à rappeler ce qui se passa, au IV[e] siècle, dans la cause d'Athanase, évêque d'Alexandrie, non moins illustre par sa sainteté que par sa doctrine et son zèle pastoral.

198[d]—*Adv. Hær.*, III, III, 2.

Condamné injustement par des évêques d'Orient, surtout dans le concile tenu à Tyr, et chassé de son église, il vint à Rome, où se rendirent aussi d'autres évêques des contrées orientales, comme lui injustement dépouillés de leurs sièges. " L'évêque de Rome, notre prédécesseur Jules I^{er}, ayant examiné la cause de chacun d'eux et les trouvant tous fidèles à la doctrine de la foi de Nicée, les reçut dans sa communion. Et parce que, à cause de la dignité de son siège, il était chargé du soin de tous, il rendit son église à chacun de ces évêques. Il écrivit aussi aux évêques de l'Orient, les réprimandant, parce qu'ils n'avaient pas jugé selon la justice dans la cause de ces pontifes, et parce qu'ils troublaient la paix des églises " (a). — Au commencement du V^e siècle, Jean Chrysostome, évêque de Constantinople, non moins illustre qu'Athanase, condamné à Chalcédoine, au concile du Chêne, par une souveraine injustice, eut recours lui aussi, par ses lettres et par ses envoyés, à notre Siège apostolique, et fut déclaré innocent par notre prédécesseur, saint Innocent I^{er} (b).

200 *(147, 153)* Le concile de Chalcédoine, tenu en 451, est un autre et célèbre monument de la vénération de vos ancêtres pour l'autorité des Pontifes romains. Les 600 évêques qui s'y étaient assemblés, presque tous de l'Orient (sauf quelques rares exceptions), après avoir entendu, dans la deuxième session, la lecture d'une lettre du Pontife romain, saint Léon le Grand, s'écrièrent tous d'une seule voix : " Pierre a parlé par la bouche de Léon ". Et l'assemblée, que présidaient les Légats pontificaux, s'étant ensuite séparée, les Pères du concile, dans la relation des faits par eux envoyée à saint Léon, affirment que lui-même, dans

199[a]—SOZOMÈNE, *Hist. Eccl.*, III, 8.

199[b]—Cf. *Lettres de saint Innocent I^{er} à saint Jean Chrysost.*

la personne de ses légats, avait commandé aux évêques réunis, *comme la tête aux membres* (a).

Et ce n'est pas seulement les actes du concile de Chalcédoine, mais encore les actes de tous les autres conciles de l'Orient, que Nous pourrions alléguer en grand nombre et par lesquels il est constant que les Pontifes romains ont toujours eu la première place dans les conciles, surtout dans les conciles œcuméniques, et que leur autorité a été invoquée et avant la célébration des conciles et après leur dissolution. Du reste, en dehors des conciles, nous avons un grand nombre de passages des écrits des Pères et des anciens auteurs de l'Orient, ainsi que beaucoup d'actes de leur histoire, d'où il ressort avec évidence que l'autorité suprême des Pontifes romains a toujours été en vigueur dans tout l'Orient, du temps de vos ancêtres. **201** *(153)*

[*Promesse de conserver leurs rites légitimes et tous leurs prêtres. — Vœux pour le rétablissement de l'unité.*]

LA DISCIPLINE GÉNÉRALE

Let. **Non mediocri,** 18 mars 1848 — au Nonce à Paris.

[*Noble attitude du clergé, pendant les journées de février 1848 à Paris. — Eviter d'aborder dans les journaux certaines questions concernant la liberté de l'Eglise et réservées au Saint-Siège.*]

Les souverains pontifes, à qui ont été divinement commis le soin et le sollicitude de toutes les Eglises, n'ont jamais négligé de se montrer, selon les besoins des temps, les constants appuis de la liberté de l'Eglise en France, et de lutter contre les efforts de ceux qui l'y menaçaient de quelque atteinte. C'est ainsi que **202** *(92)*

200[a]—LABBE, éd. Venise, IV, 1235 et 1755.

notre prédécesseur, Pie VII d'heureuse mémoire, aussitôt que les *articles organiques* eurent été promulgués, les condamna vaillamment, avec la liberté et le courage apostoliques, dans tout ce qu'ils contenaient de contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise : c'est ainsi que ce même Pontife et nos autres prédécesseurs employèrent tout leur zèle et tous leurs efforts à assurer la liberté de l'Eglise et le bien spirituel de la France.

203 *(152, 176)* Du reste, la *discipline canonique*, qui est actuellement en vigueur dans les églises de France, ainsi que l'organisation des choses ecclésiastiques dans ce pays, ne peuvent être changées par quelque personne que ce soit, si ce n'est par le Souverain Pontife; car nul autre que lui n'a une autorité universelle sur toutes les églises épiscopales et métropolitaines de cette nation française; à nul autre qu'à lui il ne peut être permis de statuer sur les choses qui tiennent à la discipline générale de l'Eglise, ou de déroger à ce qui a été confirmé par ce Siège apostolique.

[*Le budget des cultes. — Recommandation de prudence.*]

LA POLITIQUE PONTIFICALE

Al. au Consistoire, 29 avril 1848.

[*Le Pape n'est pas responsable des mouvements révolutionnaires. — Ses concessions avaient été sollicitées par les gouvernements européens.*]

204 *(160, 179)* Quand à Nous, Nous le déclarons de nouveau, toutes les pensées, tous les soins, toute la sollicitude du Pontife romain n'ont d'autre but que de procurer chaque jour l'accroissement du royaume de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, et nullement d'étendre les frontières du royaume temporel que la divine Providence a voulu donner au Saint-Siège pour protéger sa dignité et le libre exercice de l'apostolat suprême.

Ceux-ci donc sont dans une grande erreur qui, voulant Nous entraîner au milieu du tumulte des armes, espèrent Nous séduire par l'appât d'une plus grande domination temporelle. Rien ne serait plus doux à notre cœur paternel que de pouvoir, par nos travaux, nos soins et notre amour, contribuer à éteindre le feu des discordes, à réconcilier les âmes des combattants et à rétablir entre eux la paix.

[*Protestation contre les libelles impies et diffamatoires.*]

LE MAINTIEN DE L'UNION

Enc. **Nostis et Nobiscum,** 8 décembre 1849 — à l'épiscopat italien.

[*Dangers du socialisme et du communisme. — Prémunir les fidèles par l'instruction religieuse, les sacrements. — La Confirmation.*]

Elle amène les fidèles à recevoir fréquemment avec dévotion la très sainte Eucharistie, nourriture spirituelle des âmes, antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels, symbole de ce seul corps dont le Christ est la tête et auquel il a voulu que nous fussions attachés comme ses membres par le lien si fort de la foi, de l'espérance et de la charité, afin que nous ayons tous le même langage, et qu'il n'y ait pas de divisions parmi nous (a). **205** *(24, 46-48, 51, 116)*

[*Utilité des Missions. — Lutte contre les mauvais livres.*]

Interprétation de l'Écriture

Vous comprenez parfaitement, dans votre sagesse, vénérables frères, avec quelle vigilance et quelle **206** *(102)*

205[a]—Concile de Trente, sess. XIII, *decr. de Euchar. Sacramento*, II.

sollicitude vous devez travailler à amener les chrétiens à fuir avec horreur ces lectures empoisonnées, à se souvenir, pour ce qui est nommément des divines Ecritures, qu'aucun homme, appuyé sur sa propre prudence, ne peut s'arroger le droit ni avoir la présomption de les interpréter autrement que ne les a interprétées et que ne les interprète la sainte Eglise, notre Mère, à qui seule Notre-Seigneur Jésus-Christ a confié le dépôt de la foi, le jugement sur le vrai sens et l'interprétation des Livres divins.

[*Répandre les bons livres.*]

Le Prince des Apôtres

207 (*139, 142-146, 149, 163, 165, 169*) Tous ceux qui coopèrent avec vous à la défense de la foi auront spécialement en vue de faire pénétrer, d'affermir, de graver profondément dans l'esprit de vos fidèles la piété, la vénération et le respect envers ce Siège suprême de Pierre, sentiments par lesquels vous vous distinguez éminemment, vénérables frères. Que les peuples fidèles se souviennent qu'ici vit et préside, en la personne de ses successeurs, Pierre le prince des Apôtres (a), dont la dignité ne s'éteint même pas dans un indigne héritier (b). Qu'ils se souviennent que Jésus-Christ Notre-Seigneur a placé sur cette chaire de Pierre l'inexpugnable fondement de son Eglise (c), qu'à Pierre il a donné les clefs du royaume des cieux (d), qu'il a prié afin d'obtenir que la foi de Pierre ne faillît jamais, lui ordonnant de confirmer ses frères dans cette foi (e). Ainsi, le

207[a]—Conc. d'Ephèse, act. III; S. Pierre Chrysologue, *Ep. ad Eutychen.*

207[b]—S. Léon, *Serm. in anniv. Assumpt. suæ.*

207[c]—Matth., xvi, 18.

207[d]—*Ibid.*, 19.

207[e]—Luc, xxvii, 32.

successeur de Pierre, le Pontife romain, possède l'autorité suprême sur tout l'univers; il est le vrai Vicaire de Jésus-Christ, le Chef de toute l'Eglise, le Père et le Docteur de tous les Chrétiens (f).

La Sauvegarde de la vérité

Le maintien de cette union commune des peuples **208** (*170-172, 181*) dans l'obéissance au Pontife romain est le moyen le plus court et le plus direct de les conserver dans la profession de la vérité catholique. En effet, on ne peut se révolter contre la foi catholique sans rejeter en même temps l'autorité de l'Eglise romaine, en qui réside l'autorité irréformable de la foi fondée par le divin Rédempteur, et en qui conséquemment a toujours été conservée la tradition qui vient des apôtres. C'est pourquoi, aussi bien que les hérétiques anciens, les protestants modernes, si divisés dans le reste de leurs opinions, se sont toujours entendus pour attaquer l'autorité du Siège apostolique, qu'ils n'ont pu en aucun temps, par aucun artifice, aucune manœuvre, amener à tolérer même une seule de leurs erreurs. Aussi les ennemis actuels de Dieu et de la société humaine ne reculent devant rien pour arracher les peuples italiens à notre obédience et à celle du Saint-Siège, persuadés sans doute qu'il leur sera alors possible de souiller l'Italie de l'impiété de leur doctrine et d'y répandre la contagion mortelle de leurs nouveaux systèmes.

[*Autorité et liberté. — Formation des prêtres, des religieux et de la jeunesse. — Avertissements donnés aux chefs d'Etat. — Invitation à la prière.*]

207[f]—Conc. de Florence, *in Def. seu Decret. Unionis.*

LE POUVOIR TEMPOREL

All. au Consistoire, 20 mai 1850.

[*Le Pape à son retour d'exil, remercie ceux qui lui ont prêté leur concours.*]

209 (179) On ne saurait assez admirer là cette souveraine Providence de Dieu qui conduit et dispose toutes choses avec force et douceur. N'est-ce pas elle qui a fait, en une époque si troublée et si hostile, de princes séparés de l'Eglise romaine, les soutiens et les défenseurs du pouvoir civil de cette Eglise? pouvoir dont le Pontife romain, en vertu d'une disposition spéciale de la même divine Providence jouit depuis une longue suite de siècles avec un droit plénier; et ce, afin qu'il puisse exercer dans le monde entier son autorité apostolique souveraine, dans le gouvernement, à lui confié par Dieu, de l'Eglise universelle, avec cette liberté totale si nécessaire pour faire face aux devoirs du Souverain Pontificat, et procurer le salut du troupeau du Seigneur tout entier.

[*Devoir de défendre l'Eglise, attaquée de toutes parts.*]

OBÉISSANCE AU SAINT-SIÈGE

Let. **Redditæ sunt,** 6 janvier 1851 — à l'archevêque de Palmyre.

[*Soumission de l'archevêque de Goa.*]

210 (145, 149, 151, 153, 154, 190) Vous n'ignorez pas, en effet, vénérable frère, que rien ne doit être plus cher et plus obligatoire à un évêque catholique que de respecter dans son cœur le pouvoir suprême de cette chaire de Saint Pierre, d'où découlent l'unité sacerdotale, l'ordination des évêques et le gouvernement de l'Eglise; que de défendre de tous ses efforts et d'honorer les droits de ce Siège,

resplendissant d'une autorité, non humaine mais divine, que de s'attacher fermement au Souverain Pontife, de lui reconnaître et lui rendre fidèlement tout respect et toute obéissance, Lui qui, placé sur ce siège, a reçu, de Notre-Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Prince des Apôtres, tout pouvoir pour paître les agneaux et les brebis, pour confirmer ses frères, régir et gouverner par toute la terre l'Eglise entière.

Ranimer et défendre l'unité

Vous savez bien avec quel soin et quel zèle un évêque catholique doit s'appliquer avant tout à ranimer, maintenir et défendre de toutes ses forces l'unité de l'Eglise catholique, qui ne peut subsister sans le respect et l'obéissance dus au Saint-Siège et au Souverain Pontife, en qui on sait que réside principalement cette unité, de sorte que, quoiqu'il y ait dans le peuple de Dieu et plusieurs prêtres et plusieurs pasteurs, Pierre cependant est proprement celui qui gouverne tous ceux sur qui règne principalement Jésus-Christ. Vous n'ignorez pas combien il est indigne, pervers et misérable de détourner de l'unité catholique les fidèles et surtout les ecclésiastiques, et combien sont à réprouver et à condamner tous ceux qui ne craignent pas, de quelque manière que ce soit, de s'opposer à cette unité et d'en détourner les autres par leurs actes et par leur exemple. 211 (145, 153, 155, 175, 190)

[*Exhortation.*]

LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L. A. **Multiplices inter,** 10 juin 1851.

[*Devoir du Pape de proscrire les livres dangereux. — Celui de François de Paule G. Vigil,* Défense de l'autorité du Gouvernement et des évêques contre les prétentions de la Cour Romaine, *reprend les erreurs condamnées à Pistoie.*]

212 *(2, 40, 61, 107)* L'auteur, en effet, quoique catholique, et même, dit-on, engagé dans le saint ministère, voulant s'abandonner impunément et en toute sécurité à l'indifférentisme et au rationalisme dont il se montre infecté, dénie à l'Eglise le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Eglise catholique soit la seule vraie religion, et enseigne que chacun est libre d'embrasser et de professer celle qu'à la lumière de la raison il juge la véritable.

[*Ses erreurs contre le célibat et les immunités ecclésiastiques.*]

213 *(92, 193)* Il attribue au gouvernement séculier le droit d'arracher au ministère pastoral les évêques préposés par l'Esprit-Saint au gouvernement de l'Eglise. Il s'efforce de persuader à ceux qui sont à la tête des Etats de désobéir au Pontife romain en matière d'institution des évêques ou des évêchés.

[*Erreurs sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat* (a).]

Enfin, outre un grand nombre d'autres erreurs, il pousse l'audace et l'impiété jusqu'à cet excès de prétendre que les Pontifes romains et les Conciles œcuméniques ont dépassé les limites de leur puissance, et même qu'ils ont erré dans leurs définitions en matière de foi et de morale.

[*Condamnation de l'ouvrage.*]

213[a]—Cf. L'Eglise et l'Etat.

LE FOR EXTERNE

L. A. **Ad Apostolicæ,** 22 août 1851.

[*Devoir du Pape de sévir contre les erreurs. — Celles de J. P. Nuytz, dans ses* Institutions de droit ecclésiastique, *reprennent celles* " déjà condamnées par les Pontifes romains ".]

Les livres publiés par lui disent formellement et ouvertement : " que l'Eglise n'a point le pouvoir d'employer la force, ni aucun pouvoir temporel, soit direct, soit indirect; que le schisme qui a divisé l'Eglise en orientale et en occidentale, a eu pour cause les excès de pouvoir des Pontifes romains; qu'outre la puissance inhérente à l'épiscopat, il en a une autre, temporelle, en vertu des concessions expresses ou tacites de l'Etat, et révocable, par conséquent, au gré de ce dernier; que l'Etat, même quand il est gouverné par un infidèle, jouit d'un pouvoir indirect et négatif dans les choses sacrées; que si l'Eglise lui fait tort, il peut défendre seul ses intérêts au moyen de son pouvoir indirect et négatif dans les choses sacrées; que non-seulement le droit connu sous le nom d'*exequatur* entre dans sa compétence, mais encore l'appel comme d'abus; que dans les conflits entre les deux puissances, l'Etat prévaut; que rien ne s'oppose à ce que, par décret d'un Concile général, ou par le fait de tous les peuples, le Souverain Pontificat soit transporté de l'évêque et de la ville de Rome, à un autre évêque et à une autre ville; qu'une définition émanée d'un Concile national n'est point sujette à rectification, et que l'administration civile peut réduire la chose à ces termes; que la doctrine de ceux qui comparent le Pontife romain à un monarque dont le pouvoir s'étend à l'Eglise universelle, est une doctrine née au moyen âge et dont les effets durent encore; que la compatibilité du pouvoir temporel et du pouvoir **214** *(57, 92, 120, 138, 143, 177-178, 193)*

de sorte que les populations fidèles de la France, évitant les erreurs et les pièges que leur tendent les hommes perfides, se fassent gloire d'adhérer fermement et avec constance à ce Siège apostolique par un amour et un dévouement chaque jour plus filial et de lui obéir, comme il est juste, avec le plus grand respect. Dans toute l'ardeur de votre vigilance épiscopale, ne négligez donc jamais rien, ni en actions, ni en paroles, afin de redoubler de plus en plus l'amour et la vénération des fidèles pour ce Saint-Siège et afin qu'ils reçoivent et qu'ils accomplissent avec la plus parfaite obéissance tout ce que ce Saint-Siège enseigne, établit et décrète.

[*Le Pape déplore la diffusion de l'ouvrage :* Sur la situation présente de l'Eglise gallicane, relativement au droit coutumier. — *Appel à l'union. — Bénédiction.*]

UN SEUL TROUPEAU

Enc. **Neminem vestrum,** 2 février 1854 — aux Arméniens catholiques.

[*Les discordes de l'Eglise arménienne. — Les mesures prises pour les faire cesser. — Le séminaire de Constantinople. — Exhortation à la paix et à la concorde.*]

218 Nous vous demandons avec insistance d'être chaque
(141- jour plus ardents dans l'amour de la religion, d'employer
142, votre zèle pour le maintien de la concorde, et non
175, seulement de ne jamais rien entreprendre contre
178, l'Eglise ou contre vos pasteurs, ainsi qu'ont coutume
181, de le faire ceux qui sont séparés de l'unité catholique,
195, mais encore d'apporter le concours de vos conseils
203, et de vos efforts afin que l'Eglise catholique s'accroisse
214, et prospère parmi vous et que tous soient animés des
217, sentiments de respect, de dévouement et de docilité
231) qu'ils doivent, soit à l'autorité de Pierre et de ses
successeurs les Pontifes romains, divinement chargés

par le Christ Notre-Seigneur de paître, c'est-à-dire de régir et de gouverner, l'Eglise en toute son étendue, soit à l'autorité sacrée et vénérable dont jouissent les évêques sur leur propre troupeau, sachant que ni l'une ni l'autre ne peut, en aucune manière être sous la dépendance et la sujétion d'aucun pouvoir civil quel qu'il soit.

[*Le problème du retour des dissidents.*]

Plaise à Dieu que votre Nation tout entière, cédant **219**
à l'impulsion de la grâce céleste et abjurant ses erreurs, *(40,*
revienne, dans un esprit d'union et de docilité, à l'unique *161,*
bercail du Christ, hors duquel se trouve certainement *181,*
quiconque n'est point uni à ce Saint-Siège de Pierre. *184)*
C'est de lui que découlent sur tous les droits de sa communion vénérable (a), à lui que sont dus toute obéissance et tout honneur (b), à lui, en raison de son éminente dignité qu'il est nécessaire que se rattache toute l'Eglise, c'est-à-dire tous les fidèles répandus sur la terre (c).

[*Charité envers les schismatiques. — Ne pas atténuer pourtant les dissemblances dans les rites. — Souhaits de paix.*]

LA TRADITION ROMAINE

C. A. **Ineffabilis,** 8 décembre 1854.

[*L'innocence originelle de Notre Dame. — Elle a toujours été reconnue par l'Eglise.*]

Mais encore que toutes ces choses, connues et **220**
pratiquées en tous lieux par les fidèles, témoignent *(161,*
assez du zèle dont l'Eglise romaine, mère et maîtresse *165,*
de toutes les églises, a fait preuve pour cette doctrine *166)*

219[a]—S. Ambroise, *Epist. XI ad imperatores.*
219[b]—Concile d'Éphèse, Act. IV.
219[c]—S. Irénée, *Adv. Hær.*, c. III, 3.

de l'Immaculée Conception de la Vierge; toutefois il est digne et très convenable de rappeler en détail les actes les plus éclatants de cette Eglise, puisque telles sont l'éminente dignité et l'autorité qui lui appartiennent, qu'elle est le centre de l'unité catholique, celle en qui seule a été garanti inviolablement le dépôt de la religion, celle dont il faut que toutes les autres églises reçoivent la tradition de la foi (a).

[*Les actes de l'Eglise romaine en faveur de la doctrine de l'Immaculée Conception. — Opportunité de la définition. — La définition.*]

CONFIRMA FRATRES

All. au Consistoire, 9 décembre 1854.

221 (142, 155, 160, 180) C'est avec une consolation toute particulière que Nous nous réjouissons dans le Seigneur en vous voyant aujourd'hui, vénérables frères, réunis en grand nombre autour de Nous, vous que Nous pouvons appeler avec vérité notre joie et notre couronne. Vous êtes en effet une portion de ceux qui partagent nos travaux et nos soins pour paître cet universel troupeau que le Seigneur a confié à notre faiblesse, pour conserver et défendre les droits de l'Eglise catholique, pour lui rallier de nouveaux disciples, qui servent et adorent avec une foi sincère le Dieu de justice et de vérité. Cette parole du Christ Notre-Seigneur au Prince des Apôtres : *Tu aliquando conversus confirma fratres tuos* (a), semble donc, dans la circonstance présente, Nous inviter, Nous qui, par la grâce divine, avons été mis à sa place, malgré notre indignité, à vous parler, vénérables frères, non pour rappeler leur devoir ou pour

220[a]—Cf. S. Irénée, *Adv. Hær.*, III, iii.
221[a]—Luc, xxii, 32.

demander plus d'ardeur à ceux que déjà Nous savons enflammés du zèle d'étendre la gloire de Dieu, mais afin que, fortifiés comme par la voix même du bienheureux Pierre, qui vit et qui vivra dans ses successeurs, vous y trouviez en quelque sorte une puissance nouvelle pour travailler au salut des ouailles qui vous sont confiées, et pour soutenir les intérêts de l'Eglise avec courage et fermeté, en face de toutes les difficultés du temps présent.

[*Les maux issus du rationalisme.*]

L'UNIQUE ÉGLISE

Let. **Singulari quidem,** 17 mars 1856 — à l'épiscopat autrichien.

[*La Convention entre le Pape et l'Empereur. — Combattre l'indifférentisme.*]

Unique est la véritable Eglise, Sainte, Catholique, Apostolique, et Romaine; unique, la Chaire fondée sur Pierre par la parole du Seigneur (a); en dehors d'elle, on ne trouve ni la vraie foi, ni le salut éternel, car on ne peut avoir Dieu pour Père si on n'a l'Eglise pour Mère, et on se flatte à tort d'appartenir à l'Eglise, quand on est séparé de la Chaire de Pierre, sur laquelle est fondée l'Eglise. Il ne saurait y avoir de plus grand crime, ni de souillure plus hideuse, que l'opposition au Christ, que le ravage de l'Eglise acquise et engendrée par son Sang divin (b), que les attaques furieuses d'une funeste discorde contre le peuple de Dieu unanime et paisible, au mépris de la charité évangélique. 222 (5, 40, 53, 56, 61, 139)

[*Combattre le rationalisme.*]

222[a]—Cf. Matth., xvi, 18.
222[b]—Cf. Act., xx, 28.

223 (L'Eglise) déclare hautement que tout l'espoir de
(61, l'homme, que tout son salut, est dans la foi chrétienne,
71, dans cette foi qui enseigne la vérité, dissipe par sa
102, lumière divine les ténèbres de l'ignorance humaine,
121) opère par la charité; qu'il est en même temps dans l'Eglise catholique, qui, parce qu'elle conserve le vrai culte, est le sanctuaire inviolable de la foi elle-même et le temple de Dieu hors duquel, sauf l'excuse d'une ignorance invincible, il n'y a point de vie, ni de salut à espérer.

[*La science au service de la foi.*]

Le Progrès dans l'Eglise

224 Il n'en faut pas néanmoins conclure que, dans
(226) l'Eglise du Christ, la religion ne fait aucun progrès : elle en fait certainement, et de très considérables : mais il est nécessaire que ce soient des progrès et non des changements dans la foi. Que grandissent, il le faut, que progressent en extension et en vigueur au cours des siècles et des âges, l'intelligence, la science, la sagesse de tous, de chacun, et de toute l'Eglise; que l'on voie ainsi plus clairement ce qu'on croyait auparavant confusément; que la postérité puisse se féliciter de comprendre ce que l'antiquité vénérait seulement par la foi; que l'on polisse les pierres précieuses du dogme divin, qu'on les adapte avec fidélité, qu'on les sertisse avec prudence, qu'elles resplendissent de grâce et de beauté, sans toutefois rien changer au dogme, au sens, ni à la pensée, de telle sorte qu'en s'exprimant de manière nouvelle, on n'avance rien de nouveau.

[*Exhortation aux évêques. — Formation du Clergé.*]

LIBERTÉ POLITIQUE

L. A. **Cum Catholica,** 26 mars 1860.

L'Eglise catholique qui a été fondée et instituée 225
par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour procurer le salut *(12-*
éternel des hommes, a obtenu, en vertu de sa divine *13,*
institution, la forme d'une société parfaite. C'est *77,*
pourquoi elle doit jouir d'une liberté telle, qu'elle ne *91,*
soit soumise à aucun pouvoir civil dans l'accomplis- *178-*
sement de son ministère sacré. Pour agir librement, *179)*
ainsi qu'il était juste, elle avait besoin des secours convenables à la condition et à la nécessité des temps. C'est donc par un décret particulier de la divine Providence que, lors de la chute de l'Empire romain et de sa division en plusieurs royaumes, le Pontife romain, que le Christ a constitué le chef et le centre de toute son Eglise, a acquis le principat civil. Certainement, c'est par un dessein très sage de Dieu lui-même, qu'au milieu d'une si grande multitude et variété de princes temporels, le Souverain Pontife a joui de cette liberté politique, qui est si nécessaire pour que son pouvoir spirituel, son autorité et sa juridiction puissent s'exercer sans obstacle dans tout l'univers. Ce qui convenait parfaitement pour enlever à l'univers catholique toute occasion de penser que l'action des pouvoirs civils ou des intérêts particuliers puissent jamais influencer les déterminations de ce Siège avec lequel " à cause de sa principauté éminente, doit nécessairement s'accorder toute église " (a).

Or, il est facile de comprendre de quelle façon ce 226
principat de l'Eglise, quoique temporel de sa nature, *(178-*
revêt cependant un caractère spirituel en vertu de sa *179)*
destination sacrée, et de ce lien étroit qui le rattache

225[a]—S. Irénée, *Adv. Hær.*, III, 3, 2.

aux intérêts les plus grands du Christianisme. Ce qui ne l'empêche pas d'ailleurs de prendre toutes les mesures qui conduisent à la félicité même temporelle des peuples; l'histoire du gouvernement pontifical pendant tant de siècles en est un éclatant témoignage.

[*Les adversaires du pouvoir temporel du Saint-Siège. — Le Congrès de Paris, de 1856. — Machinations du gouvernement piémontais contre le Saint-Siège. — Excommunication lancée contre lui.*]

TRIOMPHES DE L'ÉGLISE

All. au Consistoire, 13 juillet 1860.

[*Triste état de la religion en Italie. — Exhortation à la prière et au courage.*]

227 *(228)* Le ciel et la terre passeront en effet, mais les paroles et les promesses du Seigneur ne s'effaceront pas (a). Comme vous le savez fort bien, les empires les plus prospères, les royaumes, les nations, les cités et les provinces peuvent être ruinés, détruits, et anéantis, tandis que l'Eglise fondée par le Christ, Notre-Seigneur, continuellement soutenue et amplifiée par sa vertu toute puissante, ne peut en aucune façon être ébranlée et détruite. Loin d'être vaincue ou diminuée par les persécutions, elle est au contraire agrandie et sans cesse embellie par des triomphes nouveaux et plus magnifiques.

" C'est en effet le propre de l'Eglise d'être victorieuse lorsqu'on la blesse, de se manifester lorsqu'on l'attaque, de conquérir lorsqu'on l'abandonne " (b).

[*Remerciements au clergé et aux fidèles qui témoignent au Pape leur dévouement.*]

227[a]—Cf. Matth., XXIV, 35.

227[b]—S. HILAIRE, *de Trinitate*, VII, 4.

SOCIÉTÉ PARFAITE

All. au Consistoire, 17 décembre 1860.

[*Les erreurs sur les droits de l'Eglise. — Violation du concordat conclu avec le grand duché de Bade.*]

Nous comprenons que ces empiétements proviennent **228**
de la fausse doctrine protestante, selon laquelle l'Eglise *(13,*
existe dans l'Etat comme une sorte de collège qui *77,*
ne jouit d'aucun autre droit sinon de ceux qui lui *91,*
sont dévolus par le pouvoir temporel. Qui ne comprend *131-*
combien de telles prétentions sont loin de la vérité? *132)*
En effet, l'Eglise, en tant que société véritable et parfaite, a été constituée de telle sorte par son divin Auteur, qu'elle n'est circonscrite dans les limites d'aucune région de la terre, qu'elle n'est assujettie à aucun gouvernement séculier. et qu'elle doit exercer librement sa puissance et ses droits pour le commun salut des hommes en tous les lieux de la terre. Et l'on ne peut entendre autrement ces solennelles paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ à ses Apôtres : " Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre; allez, enseignez toutes les nations... leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé " (a). Soutenus par de telles paroles, les Apôtres, hérauts de l'Evangile, ont couru joyeusement à l'accomplissement de leur mandat céleste, malgré la volonté des rois et des princes, et sans redouter ni les menaces ni les supplices.

[*Mépris du gouvernement de Bade pour les réclamations du Saint-Siège.*]

228[a]—Matth., XXVIII, 18-20.

Indivisibilité de l'Église

[Libelle édité à Paris et prônant l'établissement en France d'une église séparée de Rome.]

229 (57, 161) Qu'est-ce autre chose, sinon déchirer et détruire l'unité de l'Eglise catholique, unité si nécessaire et que Jésus-Christ avait en vue lorsque, s'adressant à son Père, il disait : " Je ne prie pas seulement pour eux, mais encore pour tous ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin qu'ils soient un tous ensemble, comme Vous, mon Père, Vous êtes en Moi, et Moi en Vous " (a). — D'ailleurs la raison, la force de cette unité exigent absolument que, de même que les membres sont unis à la tête, ainsi tous les fidèles répandus par le monde soient joints et soutenus par le Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. C'est pourquoi saint Jérôme, docteur de l'Eglise, écrivait à notre prédécesseur Damase, de sainte mémoire : " Je suis uni et je communie avec Votre Béatitude, qui est la Chaire de Pierre, parce que je sais que l'Eglise est bâtie sur cette pierre, et que quiconque mange l'Agneau en dehors de cette sainte demeure est un profane " (b). Combien l'auteur du libelle désigné injurie l'illustre nation française, lorsqu'il pense que cette portion du peuple chrétien, si soigneuse de conserver l'unité catholique, peut être enlacée dans le schisme.

[Mouvements révolutionnaires en Europe. — Les martyrs en Extrême-Orient et en Syrie. — Appel à la prière.]

229a—Jean, XVII, 20-21.
229b—S. Jérôme, *Epist. XV ad Damasum.*

LA SEULE VRAIE RELIGION

All. au Consistoire, 18 mars 1861.

[Lutte entre les tenants de la " civilisation moderne " et les défenseurs des droits de l'Eglise.]

Les premiers demandent que le Pontife romain se réconcilie et se mette d'accord avec le *Progrès*, avec le *Libéralisme* (ce sont leurs expressions), en un mot avec la civilisation moderne. Mais les autres réclament, avec raison, que les principes immobiles et inébranlables de l'éternelle justice soient conservés sans altération; ils réclament que l'on garde intacte la force salutaire de notre divine religion, qui peut seule étendre la gloire de Dieu, apporter des remèdes salutaires aux maux qui affligent l'humanité, et qui est l'unique et véritable règle par laquelle les enfants des hommes peuvent, dans cette vie mortelle, acquérir toute vertu et se diriger vers le port de l'éternité bienheureuse. Mais les défenseurs de la civilisation moderne ne comprennent pas cette opposition, bien qu'ils se disent les vrais et sincères amis de la religion. Nous voudrions ajouter foi à leurs paroles, si les tristes événements qui s'accomplissent chaque jour aux yeux de tous ne Nous prouvaient évidemment le contraire. 230 (5, 167)

Il n'y a en effet qu'une seule religion vraie et sainte, fondée et instituée par le Christ Notre-Seigneur. Mère et nourrice des vertus, destructrice des vices, libératrice des âmes, indicatrice du vrai bonheur, elle s'appelle : Catholique, Apostolique et Romaine.

[Les méfaits de la " civilisation moderne ". — Le Pape ne saurait s'y associer.]

CONTROVERSES DOCTRINALES

Let. **Ad plurimas,** 19 décembre 1861 — aux évêques de Belgique.

[*Controverse suscitée par les théories philosophiques de l'Université de Louvain. — Intervention pacificatrice des évêques.*]

231 *(111)* Mais au milieu de la plus vive satisfaction que nous causait cet heureux terme de la controverse, ce n'a pas été sans un profond chagrin que Nous avons été informé qu'on avait travaillé à la ranimer, soit par des articles insérés dans des feuilles publiques, soit par des écrits récemment publiés, et que dans ce but, on avait invoqué des décisions émanées de nos Congrégations et approuvées par Nous, lesquelles n'existent en aucune façon. Cela est arrivé parce que quelques-uns ont prétendu attribuer à un certain document une importance dont il manque absolument, puisque son contexte et ses termes excluent évidemment toute idée d'une décision de la Congrégation et ne fournissent aucune indication d'une intervention de notre autorité pontificale, qui, en effet, n'est pas intervenue.

232 *(111, 173)* Aussi, ayant la vue très claire des immenses et innombrables avantages qui découlent de la mutuelle concorde des esprits, concorde sans laquelle ni la religion ni la science ne peuvent jamais avoir d'heureux résultats, nous désirons ardemment, cher fils et vénérables frères, faire cesser et disparaître toute occasion qui, de quelque manière que ce soit, puisse troubler et diminuer, même légèrement, l'union. Voilà pourquoi, sans porter aucune espèce de décision touchant le mérite des doctrines qui ont soulevé la présente controverse, et dont l'examen définitif et le jugement appartiennent exclusivement à ce Siège apostolique, Nous voulons et ordonnons que les fauteurs comme les adversaires de ces doctrines, jusqu'à ce que le Saint-Siège ait cru à propos d'en porter un jugement définitif, s'abstiennent, soit en enseignant, soit en répandant des écrits de quelque nature qu'ils soient, ou imprimés, ou autrement publiés et distribués, avec ou sans nom d'auteur, de produire ou de défendre, soit par actes, soit par conseils, quelqu'une de ces doctrines philosophiques et théologiques comme l'unique, la vraie et la seule admissible; et comme propre à l'Université catholique. De plus, Nous ordonnons que, sous quelque prétexte que ce soit, ils s'abstiennent de soulever en cette matière de nouvelles discussions très contraires à la charité chrétienne et au salut des âmes.

[*Mesures à prendre par les évêques.*]

L'UNIQUE CITÉ

Enc. **Amantissimus,** 8 avril 1862 — aux évêques orientaux.

Le Sauveur très aimant du genre humain, le Christ **233**
Notre Seigneur, Fils unique de Dieu, voulant, comme *(19,*
vous le savez bien, vénérables frères, racheter tous *23,*
les hommes de l'esclavage du démon et du joug du *32,*
péché, les appeler des ténèbres à son admirable lumière *40,*
et leur procurer le salut, détruisit le décret de notre *43,*
condamnation en l'attachant à la Croix; puis il institua *46,*
et établit l'Eglise catholique, acquise de son Sang, *48-*
comme l'unique demeure du Dieu vivant (a), l'unique *50,*
royaume des cieux (b), l'unique cité placée sur la *70-*
montagne (c), le seul bercail (d), le corps unique *73,*
animé et vivifié par un esprit unique, maintenu dans *131,*
la cohésion et la concorde par l'unité de foi, d'espérance *137)*
et de charité, par les liens des sacrements, du culte et

233[a]—I Tim., III, 15.
233[b]—Matth., XIII, 24 et pass.
233[c]—*Ibid.*, V, 14.
233[d]—Jean, X, 16.

de la doctrine (e); cette Eglise, il l'a dotée de chefs choisis et nommés par Lui; et ainsi constituée et formée à son image, il décida qu'elle durerait aussi longtemps que le monde et qu'elle embrasserait tous les peuples et nations de l'univers, de sorte que les hommes de tout pays reçoivent sa religion divine et sa grâce, source pour eux, s'ils persévèrent jusqu'à la fin, de salut et de gloire éternelle.

Pierre

234 (139, 149, 161) Afin de maintenir toujours en son Eglise cette unité de foi et de doctrine, il choisit un homme parmi tous les autres, Pierre, qu'il constitua Prince des Apôtres, son propre Vicaire sur la terre, Chef et fondement inexpugnable de son Eglise; il lui donna, avec la prééminence d'honneur, la plénitude d'autorité, de puissance et de juridiction, pour paître avec un souverain empire les brebis et les agneaux, confirmer ses frères, conduire et gouverner toute l'Eglise.

Les successeurs de Pierre

235 (142, 227) Et parce que le Christ voulait que son Eglise demeure une et sans tache jusqu'à la fin des siècles, parce qu'il avait commandé de garder l'unité de la foi, de la doctrine et du gouvernement, cette plénitude de dignité, de puissance et de juridiction, cette intégrité de la foi et cette fermeté données à Pierre, il les a conférées pareillement aux successeurs de Pierre, les Pontifes romains, assis sur la propre Chaire de Pierre à Rome : en la personne du bienheureux Prince des Apôtres, le Seigneur Christ, par son autorité divine, leur a confié la charge suprême de veiller sur tout son troupeau et de gouverner souverainement toute l'Eglise.

233[e]—Ephes., IV, 4 ss.

La tradition constante

Et vous savez parfaitement, vénérables frères, comment ce dogme de notre divine religion a toujours été prêché, défendu, affirmé d'un cœur et d'une voix unanimes par les Pères et les Conciles de tous les temps. Ainsi ne cessèrent-ils jamais d'enseigner qu'il y a un seul Dieu, un seul Christ, une seule Eglise, une seule Chaire fondée sur Pierre par le Seigneur (a), sur laquelle, comme sur un roc inébranlable, a été divinement établi tout l'édifice du peuple chrétien (b). Et de fait cette Chaire de Pierre a toujours été reconnue et proclamée comme l'unique, la première par les dons reçus (c), brillant par toute la terre au premier rang (d), racine et mère de l'unique Sacerdoce (e), qui est pour les autres Eglises, non seulement la tête, mais la mère et la maîtresse (f), centre de la religion, source de l'intégrité et de la stabilité parfaite du Christianisme (g); en elle la Primauté du Siège apostolique continue à vivre (h), elle est appuyée sur cette pierre que les forces orgueilleuses de l'enfer ne peuvent renverser (i), pour elle les Apôtres ont répandu toute leur doctrine avec leur sang (j); c'est d'elle que découlent sur tous les droits à l'union divine (k), 236 (56, 58, 137, 142, 144, 152, 161, 174)

236[a]—S. Cyprien, *Epist.* XL.
236[b]—S. Cyrille d'Alexandrie, *in Joann.*, lib. II.
236[c]—S. Optat de Milève, *contra Parmen.* II.
236[d]—Conc. de Nicée, II, act. 2.
236[e]—S. Cyprien, *Epist.* L *et* LV.
236[f]—Pélage II, *Epist. I ad Episcop. Oriental.*; Concile de Trente, sess. VII *de Baptismo*, can. 3.
236[g]—Jean de Constant., *let. synod. ad Hormisd.*; Sozomène, *Historia*, lib. III, 8.
236[h]—S. Augustin, *Epist.* XLIII.
236[i]—S. Augustin, *in Psalm. contra part. Donat.*
236[j]—Tertullien, *de præscriptione*, XXXVI.

à elle sont dûs tout honneur et toute obéissance (l); celui qui la quitte ne peut espérer rester dans l'Eglise (m), celui qui mange l'Agneau hors d'elle n'a pas de part avec Dieu (n).

237 (*144, 165, 181*) Citons encore : Pierre, toujours vivant et assis sur son propre Siège, octroie la vérité de la foi à ceux qui la cherchent (a); Pierre, toujours vivant jusqu'à notre temps en la personne de ses successeurs, exerce le jugement (b), c'est lui qui a parlé par Léon (c); le Pontife romain, qui tient le premier rang dans le monde entier, est le successeur du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, il est le vrai Vicaire du Christ, le Chef de toute l'Eglise, le Père et le Docteur de tous les chrétiens (d). On multiplierait à l'infini les citations des meilleurs témoins, qui toutes manifestent ouvertement et clairement quel attachement, quelle vénération, quelles soumission et obéissance doivent accorder au Siège apostolique et au Pontife romain tous ceux qui veulent appartenir à la véritable, unique et sainte Eglise du Christ, pour arriver au salut éternel.

[*La papauté centre d'unité. — Sollicitude du Pape pour les églises orientales. — Admonition aux évêques, aux religieux. — Prochaines canonisations. — Exhortation.*]

236[k]—S. AMBROISE, *Epist. XI ad imperatores.*

236[l]—Conc. d'Ephèse, *act.* IV.

236[m]—S. CYPRIEN, *De Unitate Ecclesiæ.*

236[n]—S. JÉROME, *Epist. LI ad Damasum.*

237[a]—S. PIERRE CHRYSOLOGUE *Epist. ad Eutychen.*

237[b]—Conc. d'Ephèse, *act.* III.

237[c]—Conc. de Chalcédoine, *act.* II.

237[d]—Conc. de Florence, *in Decreto union. Græcorum.*

L'ÉGLISE IMMACULÉE

Hom. **Exsultat cor,** 8 juin 1862.

[*Canonisation des 26 martyrs japonais et du bienheureux Michel de Sanctis.*]

Dieu, Tout-Puissant et admirable, en manifestant en la seule Eglise catholique la sainteté éminente de ses serviteurs de tout âge, de tout sexe, de tout ordre, de toute condition et en le confirmant par des miracles étonnants, ne cesse, par une preuve aussi éclatante, de mettre en lumière que cette Eglise catholique divinement fondée et instituée par Lui pour le salut de tous, et enrichie de tous les trésors célestes, est la seule vraie; qu'elle est la colonne et le soutien de la vérité; qu'elle n'a ni tache ni ride, mais que, sainte et immaculée, elle est celle avec qui Il a promis de demeurer toujours jusqu'à la fin des siècles. 238 (*128, 229*)

[*L'exemple des saints. — Leur protection. — Prière.*]

LES DROITS DE L'ÉGLISE

All. au Consistoire, 9 juin 1862.

[*La guerre faite à l'Eglise.*]

Personne de vous n'ignore, vénérables frères, que ces hommes détruisent complètement la cohésion nécessaire qui, par la volonté de Dieu, unit l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, et qu'en même temps ils changent, renversent et abolissent le caractère propre, véritable, légitime de la Révélation divine, l'autorité, la constitution et la puissance de l'Eglise. Et ils en arrivent à cette témérité d'opinion qu'ils ne craignent point de nier audacieusement toute vérité, toute loi, toute puissance, tout droit d'origine divine; ils n'ont pas honte d'affirmer que la science de la philosophie et de la morale, ainsi que les lois civiles, peuvent et doivent ne pas relever de la révélation 239 (*12-14, 36, 81, 91, 92, 103, 106, 145, 179*)

et décliner l'autorité de l'Eglise; que l'Eglise n'est pas une société véritable et parfaite, pleinement libre, et qu'elle ne peut pas s'appuyer sur les droits propres et permanents que lui a conférés son divin Fondateur; mais qu'il appartient à la puissance civile de définir quels sont les droits de l'Eglise et dans quelles limites elle peut les exercer. De là, ils concluent à tort que la puissance civile peut s'immiscer dans les choses qui appartiennent à la religion, aux mœurs et au gouvernement spirituel, et même empêcher que les prélats et les peuples fidèles communiquent librement et mutuellement avec le Pontife romain, divinement établi le pasteur suprême de toute l'Eglise; et cela afin de dissoudre cette nécessaire et très étroite union qui, par l'institution divine de Notre-Seigneur lui-même, doit exister entre les membres mystiques du corps du Christ et son chef vénérable. Ils ne craignent pas non plus de proclamer avec ruse et fausseté, devant la multitude, que les ministres de l'Eglise et le Pontife romain doivent être exclus de tous droits sur les choses temporelles et de tout pouvoir sur elles.

[*Condamnation des erreurs susdites comme contraires :* " non seulement à la foi et à la doctrine catholiques " *mais* " à la loi et à la justice naturelles et à la droite raison ".]

LA FORCE DES MARTYRS

Let. **Quanto conficiamur,** 10 août 1863 — à l'épiscopat italien.

[*La persécution et la corruption des mœurs en Italie.*]

240 *(128, 182, 228)* Quoique le Père céleste permette que sa sainte Eglise militante, dans ce pèlerinage misérable et mortel, soit tourmentée par diverses calamités et afflictions, néanmoins, comme elle est fondée par Notre Seigneur Jésus-Christ sur une pierre immuable et très solide, non seulement elle ne peut jamais être

renversée ou ébranlée par aucune force, par aucune violence, mais encore, " loin de diminuer, elle s'accroît par le fait même de ces persécutions, et le champ du Seigneur se revêt toujours d'une moisson plus abondante, tandis que les grains qui tombent un à un renaissent multipliés " (a). C'est là, fils très chers et vénérables frères, ce que Nous voyons aussi se produire dans ces temps déplorables, par un bienfait spécial du Seigneur. Car, quoique l'Epouse immaculée du Seigneur soit à cette heure grandement affligée par le fait des impies, elle triomphe néanmoins de ses ennemis. Oui, elle triomphe elle-même de ses ennemis et resplendit d'une manière admirable par la foi, le respect et la soumission incomparables que vous manifestez, vous et nos autres vénérables frères, les évêques de tout le monde catholique, à l'égard de notre Personne et envers la Chaire de Pierre, comme par votre remarquable constance à défendre l'unité catholique. L'Eglise triomphe par le nombre si grand des œuvres pieuses de religion et de charité chrétienne qui, avec le secours de Dieu, vont chaque jour se multiplier davantage dans le monde catholique; par la très sainte lumière de la foi qui éclaire chaque jour tant de régions, par l'amour et le zèle des catholiques envers l'Eglise elle-même, envers Nous et envers ce Saint-Siège, et enfin par la gloire insigne et immortelle du martyre.

Vous savez, en effet, que, spécialement dans le **241**
Tonkin et dans la Cochinchine, les évêques, les prêtres, *(128)*
les laïques et même de faibles femmes, les adolescents et des petites filles, imitant les exemples des anciens martyrs, bravent avec un esprit invincible et avec une vertu héroïque les tourments les plus atroces, heureux de pouvoir donner leur vie pour le Christ. Toutes ces choses assurément doivent être pour Nous comme

240a—S. Léon, *Sermo* LXXXII, *in Natal. Apost.*

pour vous d'une grande consolation au milieu des graves afflictions qui Nous oppriment.

[Rappel des condamnations précédentes contre les violateurs des droits de l'Eglise.]

l'Église seul moyen de salut

242 (61-62) Et ici, fils chéris et vénérables frères, Nous devons de nouveau rappeler et blâmer la très grave erreur où se trouvent malheureusement quelques catholiques, qui adoptent la croyance que les personnes vivant dans les erreurs et en dehors de la vraie foi et de l'unité catholique peuvent arriver à la vie éternelle. Cela est souverainement contraire à la doctrine catholique. Nous savons et vous savez que ceux qui ignorent de façon invincible notre très-sainte religion, et qui, observant avec soin la loi naturelle et ses préceptes, gravés par Dieu dans le cœur de tous, et disposés à obéir à Dieu, mènent une vie honnête et droite, peuvent, avec l'aide de la lumière et de la grâce divines, acquérir la vie éternelle; car Dieu, qui voit parfaitement, scrute et connaît les esprits, les âmes, les pensées et les habitudes de tous, ne permet pas, dans sa souveraine bonté et clémence, que celui qui n'est pas coupable de faute volontaire soit puni par les supplices éternels. Mais il est aussi très connu, ce dogme catholique : que personne ne peut se sauver hors de l'Eglise catholique, et que ceux-là ne peuvent obtenir le salut éternel qui sciemment se montrent rebelles à l'autorité et aux définitions de l'Eglise, ainsi que ceux qui sont volontairement séparés de l'unité de l'Eglise et du Pontife romain, successeur de Pierre, à qui *a été confiée par le Sauveur la garde de la vigne.*

243 (61) Les paroles de Jésus-Christ en effet sont très-claires : " S'il n'écoute pas l'Eglise, regarde-le comme païen et comme publicain (a). Qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise, et qui me méprise

243[a]—Matth., XVIII, 17.

méprise celui qui m'a envoyé (b). — Celui qui ne croira pas sera condamné (c). Celui qui ne croit pas est déjà jugé (d). — Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui n'amasse pas avec moi dissipe " (e). Aussi l'apôtre Paul dit-il que ces hommes sont *corrompus et condamnés par leur propre jugement* (f), et le Prince des Apôtres appelle " docteurs de mensonge ceux qui introduisent des sectes perverses et renient le Seigneur, en attirant sur eux une prompte perdition " (g).

Charité envers tous

A Dieu ne plaise cependant que les fils de l'Eglise catholique soient jamais les ennemis de ceux qui ne Nous sont pas unis par les mêmes liens de foi et de charité; qu'au contraire ils s'efforcent de les secourir et de les aider avec toutes les sollicitudes de la charité chrétienne s'ils sont pauvres, infirmes ou affligés de toute autre disgrâce, et qu'ils s'ingénient avant tout à les tirer des ténèbres, des erreurs où ils sont plongés misérablement, de les ramener à la très aimante Mère l'Eglise, qui ne cesse jamais de leur tendre affectueusement ses mains maternelles, afin que, enracinés et affermis dans la foi, l'espérance et la charité, et " féconds en toutes sortes de bonnes œuvres " (a), ils obtiennent le salut éternel. 244 (59)

[L'avidité pernicieuse pour les biens de ce monde. — L'indiscipline et l'hétérodoxie de certains prêtres. — Appel à la vigilance des évêques. — Eloges à ceux qui restent fidèles.]

243[b]—Luc, X, 16.
243[c]—Marc, XVI, 16.
243[d]—Jean, III, 18.
243[e]—Luc, XI, 23.
243[f]—Cf. Tit., III, 11.
243[g]—II Pierre, II, 1.
244[a]—Coloss., I, 10.

OBÉISSANCE AU MAGISTÈRE

Let. **Tuas libenter,** 21 décembre 1863 — à l'archevêque de Munich.

[*Le Congrès philosophique et théologique de Munich. — Les intentions louables de ses auteurs.*]

245 (97, 197, 214, 215) Nous n'avons pu ne pas être extraordinairement étonné de voir la convocation au susdit Congrès faite et publiée au nom de quelques particuliers, de sorte qu'il ne s'y trouvait rien qui vînt de l'impulsion, de l'autorité et de la mission du pouvoir ecclésiastique, auquel seul il appartient de droit propre et naturel de surveiller et de diriger la doctrine, particulièrement dans les choses relatives aux questions théologiques. Certes, c'est là une chose, vous le savez, tout à fait nouvelle et entièrement inusitée dans l'Eglise. C'est pourquoi, vénérable frère, Nous avons voulu vous faire connaître notre sentiment, afin que vous et vos vénérables frères les évêques d'Allemagne, vous puissiez exactement juger si le but indiqué dans le programme du Congrès était de nature à apporter quelque utilité à l'Eglise. Nous étions en même temps certain, vénérable frère, que, dans votre sollicitude pastorale, vous emploieriez tous les conseils et les efforts de votre zèle pour empêcher qu'aucun dommage fût apporté, dans ce Congrès, soit à l'intégrité de la foi et de la doctrine catholiques, soit à la pleine obéissance que les catholiques de tout ordre et de toute condition doivent à l'autorité de l'Eglise et à la mission qu'elle a reçue d'enseigner.

246 (98) Nous ne pouvons, du reste, dissimuler que Nous avons éprouvé d'assez grandes inquiétudes : car Nous craignions que l'exemple de ce congrès réuni en dehors de l'autorité ecclésiastique ne servît peu à peu à porter atteinte au droit de gouvernement spirituel et d'enseignement légitime qui, en vertu de l'institution divine, appartient en propre au Pontife romain et aux évêques qui sont en union et en accord avec le Successeur de saint Pierre; et que, par suite de ce trouble ainsi apporté dans le gouvernement de l'Eglise, le principe d'unité et d'obéissance en matière de foi ne fût un jour affaibli chez plusieurs. Nous craignions aussi que, dans le Congrès même, on ne vînt à émettre et à soutenir des opinions et des systèmes qui, par la publicité surtout qui leur serait donnée, mettraient en péril la pureté de la doctrine catholique et le devoir de la soumission.

[*Erreurs récentes d'écrivains allemands sur la révélation de la foi.*]

Science et magistère

Nous savions aussi, vénérable frère, que parmi les catholiques adonnés à l'étude des hautes sciences, il en est qui, comptant trop sur les forces de l'esprit humain, ne se sont pas laissé arrêter par la crainte de rencontrer l'erreur, et qui, en voulant pour la science une liberté trompeuse et très-peu sincère, ont été entraînés au delà des limites qui ne peuvent être franchies à moins de renoncer à l'obéissance due à l'autorité divine que l'Eglise a reçue pour enseigner et pour conserver intact tout le dépôt de la vérité révélée. D'où il est arrivé que ces catholiques, dupes de malheureuses illusions, se trouvent souvent d'accord avec ceux qui déclament contre les décrets de ce Siège apostolique et de nos Congrégations, disant que ces décrets sont un obstacle au libre progrès de la science, et s'exposent ainsi à rompre les liens sacrés d'obéissance qui, dans l'ordre de la volonté divine, doivent les rattacher à ce même Siège apostolique institué par Dieu lui-même, interprète et défenseur de la vérité. 247 (99, 102, 106)

Nous n'ignorions pas non plus qu'en Allemagne avaient prévalu de fausses préventions contre l'ancienne 248 (102)

école et contre la doctrine des grands docteurs que l'Eglise universelle révère pour leur admirable sagesse et la sainteté de leur vie. Cette fausse opinion que l'on s'est faite porte atteinte à l'autorité même de l'Eglise, puisque c'est l'Eglise elle-même qui, pendant tant de siècles successifs, non-seulement a permis que l'on cultivât la science théologique d'après la méthode de ces docteurs, et selon les principes consacrés par l'accord unanime de toutes les écoles catholiques, mais a en outre donné bien souvent les plus grands éloges à leur science théologique et l'a fortement recommandée comme offrant le meilleur moyen de défendre la foi, et les armes les plus terribles contre ses ennemis.

[*Utilité du congrès. — Science et révélation, raison et foi.*]

Étendue de l'obéissance

249 (96, 108-110, 173) Nous adressons aux membres de cette assemblée des louanges méritées, parce que rejetant, comme Nous Nous y attendions, cette fausse distinction entre le philosophe et la philosophie, dont Nous vous avions parlé dans nos lettres antérieures, ils ont reconnu et affirmé que tous les catholiques, dans leurs écrits, sont tenus en conscience d'obéir aux décrets dogmatiques de l'Eglise catholique, qui est infaillible. En leur donnant les éloges qui leur sont dûs pour avoir confessé une vérité qui découle nécessairement de l'obligation de professer la foi catholique, Nous aimons à Nous persuader qu'ils n'ont pas entendu restreindre ce devoir de soumission qui lie strictement les professeurs et les écrivains catholiques, aux seuls point définis par le jugement infaillible de l'Eglise comme dogmes de foi que tous doivent croire. Et Nous Nous persuadons qu'ils n'ont pas voulu déclarer que cette parfaite adhésion aux vérités révélées, qu'ils ont reconnue être tout à fait nécessaire au véritable

progrès des sciences et à la réfutation des erreurs, pourrait être obtenue si la foi et l'obéissance étaient seulement accordées aux dogmes expressément définis par l'Eglise. Quand même il ne s'agirait que de la soumission due à la foi divine, on ne pourrait pas la restreindre aux seuls points définis par des décrets exprès des Conciles œcuméniques, ou des Pontifes romains et de ce Siège apostolique; il faudrait encore l'étendre à tout ce qui est transmis, comme divinement révélé, par le corps enseignant ordinaire de toute l'Eglise dispersée dans l'univers, et que pour cette raison les théologiens catholiques, d'un consentement universel et constant, regardent comme appartenant à la foi. Mais, comme il s'agit de la soumission à laquelle sont obligés en conscience tous ceux des catholiques qui s'adonnent à l'étude des sciences spéculatives, afin de procurer à l'Eglise de nouveaux avantages par leurs écrits, les membres du Congrès doivent reconnaître qu'il ne suffit pas aux savants catholiques d'accepter et de respecter les dogmes de l'Eglise dont nous venons de parler, et qu'ils doivent, en outre, se soumettre soit aux décisions doctrinales qui émanent des congrégations pontificales, soit aux points de doctrine qui, d'un consentement commun et constant, sont tenus dans l'Eglise comme des vérités et des conclusions théologiques tellement certaines, que les opinions opposées, bien qu'elles ne puissent être qualifiées d'hérétiques, méritent cependant quelque autre censure théologique.

[*Espoir que les membres du Congrès admettent tous ces points. — Leurs protestations de fidélité au Saint-Siège.*]

Puisque ce sont là les sentiments avec lesquels ils reconnaissent notre autorité suprême et la puissance du Siège apostolique, puisqu'en même temps ils comprennent la gravité de la charge que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même Nous a imposée, de **250** (165, 167)

gouverner et de diriger toute son Eglise, de faire paître tout son troupeau dans les pâturages de la saine doctrine et de veiller continuellement à ce que la foi sainte et sa doctrine ne reçoivent jamais la moindre atteinte, Nous ne pouvons douter qu'en se livrant à l'étude et à l'enseignement des hautes sciences et à la défense de la saine doctrine, ils ne reconnaissent aussi que c'est un devoir pour eux de suivre religieusement les règles constamment observées dans l'Eglise, et d'obéir à tous les décrets rendus en matière de doctrine par notre suprême autorité pontificale.

[*Dernières directives. — Exhortation.*]

INFLUENCE SOCIALE

Let. **Quum non sine,** 14 juillet 1864 — à l'archevêque de Fribourg-en-Brisgau.

[*Sa résistance au nouveau régime scolaire. — La déchristianisation des institutions.*]

251 *(12, 83, 93, 96, 99-100, 119, 123)* Et parce que l'Eglise a été établie par son divin Auteur comme la colonne et le fondement de la vérité pour enseigner à tous les hommes la foi divine et garder dans son intégrité le dépôt qui lui a été confié, pour diriger la société et les actions des hommes, et les établir dans l'honnêteté des mœurs et l'intégrité de la vie d'après la règle de la doctrine révélée, les fauteurs et les propagateurs des mauvaises doctrines font tous leurs efforts pour dépouiller la puissance ecclésiastique de son autorité vis-à-vis de la société humaine. C'est pourquoi, ils ne négligent rien pour resserrer chaque jour dans de plus étroites limites, ou pour écarter complètement des institutions sociales toute puissance ecclésiastique, et l'action salutaire que, en vertu de son institution divine, l'Eglise a toujours exercée et doit toujours exercer sur ces institutions; enfin

ils cherchent par tous les moyens à soumettre ces institutions humaines elles-mêmes au pouvoir absolu de l'autorité civile et politique, selon le bon plaisir de ceux qui commandent et les opinions changeantes du siècle.

[*Laïcité de l'enseignement. — L'Eglise et l'enseignement populaire. — Bénédiction.*]

RECHERCHE DE L'UNITÉ

Let. du Saint-Office, 16 septembre 1864 — à l'épiscopat anglais.

[*Fondation à Londres d'une société " Pour promouvoir l'unité de la chrétienté ".*]

Formée en effet et dirigée par des protestants, elle s'inspire de cette idée expressément affirmée, que les trois communions chrétiennes, catholique romaine, grecque schismatique et anglicane, bien que séparées et divisées entre elles, ont un droit égal de revendiquer le nom de catholique. La Société est donc ouverte à toute personne, en quelque lieu qu'elle habite, qu'elle soit catholique, grecque schismatique ou anglicane, à cette condition pourtant, qu'il ne sera permis à personne de soutenir une question sur les divers points de doctrine qui les divisent, et que chacun sera libre de se conformer en toute tranquillité d'esprit aux préceptes de sa propre confession religieuse. La Société prescrit à tous les associés les prières à réciter, et aux prêtres les sacrifices à célébrer, selon son intention, qui est que les trois communions chrétiennes en question, qui, toutes ensemble, forment, comme on le suppose, l'Eglise catholique, se réunissent enfin pour constituer un corps unique. **252** *(37)*

[*Le Saint Office l'interdit aux fidèles.*]

Fausse conception de l'unité

253 (37) Cette nouveauté est d'autant plus dangereuse, qu'elle se présente sous des apparences de piété et de sollicitude empressées pour l'unité de la Société chrétienne. Le fondement sur lequel elle s'appuie est tel qu'il renverse de fond en comble la constitution divine de l'Eglise.

Elle se résume en cette supposition, que la véritable Eglise de Jésus-Christ est formée d'une part de l'Eglise romaine, établie et propagée dans le monde entier, d'autre part du schisme de Photius, et de l'hérésie anglicane, qui auraient, avec l'Eglise romaine, un même Seigneur, une même foi, un même baptême (a). Pour faire disparaître les dissensions qui déchirent ces trois communions chrétiennes au grand scandale de tous et au grand dommage de la vérité et de la charité, elle ordonne des prières et des sacrifices, pour obtenir de Dieu la grâce de l'unité.

254 (59-61) Assurément, un catholique ne désire rien tant que de voir disparaître complètement les schismes et les dissensions entre chrétiens, et tous les chrétiens empressés à garder l'unité d'esprit dans le lien de la paix (b). C'est pourquoi l'Eglise catholique prie et invite les fidèles à prier le Dieu tout-puissant, pour que se convertissent à la vraie foi, en abjurant leurs erreurs et rentrent en grâce avec la sainte Eglise romaine, hors de laquelle il n'y a pas de salut, tous ceux qui l'ont quittée; bien plus, elle prie et fait prier pour que tous les hommes parviennent avec la grâce de Dieu, à la connaissance de la vérité. Mais que des chrétiens et des ecclésiastiques prient pour

253[a]—Cf. Ephes., IV, 5.

253[b]—*Ibid.*, IV, 3.

l'unité chrétienne sous la direction d'hérétiques, et, ce qui est pire, selon une intention au plus haut point imprégnée et entachée d'hérésie, voilà qui ne peut absolument être toléré.

Notes de la véritable Église

La véritable Eglise de Jésus-Christ est établie par l'autorité divine et se reconnaît par les quatre caractères que nous affirmons dans le symbole; et chacun de ces caractères est tellement lié aux autres qu'il ne saurait en être séparé; d'où il suit que celle qui est dite et est vraiment catholique, doit briller en même temps par la prérogative de l'unité, de la sainteté, et de la succession apostolique. L'Eglise catholique est donc une, de l'unité visible et parfaite du monde entier et de toutes les nations, une de cette unité dont le principe, la source et l'origine indéfectible est la suprême autorité et la primauté prééminente du bienheureux Pierre, Prince des apôtres, et de ses successeurs sur le siège de Rome. Et il n'y a pas d'autre Eglise catholique que celle qui, bâtie sur le seul Pierre, s'élève en corps compact et uni par les liens de la foi et de la charité; c'est ce que saint Cyprien professait en toute sincérité, quand il s'adressait en ces termes au Pape Corneille : *ut Te collegæ nostri et communionem tuam, idest catholicæ Ecclesiæ unitatem pariter et caritatem probarent firmiter ac tenerent* (a). 255 (5, 12, 40, 41, 46, 48, 52, 161)

Le Pape Hormisdas tint à ce que fût affirmée la même chose par les évêques abjurant le schisme d'Acace, dans une formule approuvée par toute l'antiquité chrétienne, où il est dit que " sont séparés de la communion de l'Eglise ceux qui ne sont pas d'accord en tout avec le Siège apostolique " (a). Et tant s'en faut que les communions séparées du siège de 256 (56)

255[a]—*Epist.*, 45.

256[a]—*Libellus professionis fidei*, 2 avril 517; DENZ., n. 172.

Rome aient le droit de s'appeler et d'être regardées comme catholiques, que c'est plutôt par cette séparation et ce désaccord qu'on peut reconnaître quelles sont les sociétés, quels sont les chrétiens qui ne gardent ni la vraie foi, ni la vraie doctrine du Christ, comme le démontrait lumineusement, dès le second siècle de l'Eglise, saint Irénée (b). Que les fidèles se gardent donc avec le plus grand soin d'entrer dans ces sociétés, dont ils ne peuvent faire partie sans détriment pour la foi; qu'ils écoutent saint Augustin nous enseignant qu'il ne peut y avoir ni vérité, ni piété, là où manquent l'unité chrétienne, et la charité de l'Esprit-Saint.

L'indifférentisme

257 (37, 61, 161) Un motif de plus, pour les fidèles, de se tenir à l'écart de la société de Londres, c'est que ses adeptes favorisent l'indifférentisme et sont une cause de scandale.

Cette société, ou tout au moins ses fondateurs et directeurs, professent que le photianisme et l'anglicanisme sont deux formes de la vraie religion chrétienne, dans lesquelles on peut plaire à Dieu, comme dans l'Eglise catholique; que, si ces communions chrétiennes diverses sont en proie à des dissensions, c'est sans perte de la foi, car la foi reste unique et identique chez toutes. Voilà complet le fléau de l'indifférence en matière de religion, qui, de nos jours surtout, prend de l'extension pour le plus grand détriment des âmes. Il n'est donc pas besoin de démontrer que les catholiques s'affiliant à cette société, deviennent une occasion de ruine spirituelle et pour les catholiques et pour les non-catholiques, surtout si l'on considère que l'attente vaine de voir se réunir les trois communions, qui demeureront elles-mêmes et persistantes dans leurs idées, aboutira à ceci, que cette société détournera

256[b]—Cf. *Adver. hæreses*, III, 3.

les conversions à la foi, et s'efforcera de les empêcher par les journaux qu'elle publie (a).

[*Détourner les catholiques de cette société.*]

PRINCIPALES ERREURS SUR L'ÉGLISE

Syllabus, 8 Décembre 1864

L'Église et les sciences

XI. — L'Eglise, non seulement ne doit, en aucun cas, censurer la philosophie, mais elle doit en tolérer les erreurs et lui abandonner le soin de se corriger elle-même. **258** *(106)*

XII. — Les décrets du Siège apostolique et des Congrégations romaines empêchent le libre progrès de la science (*supra*, **247**). **259** *(106)*

Indifférentisme

XV. — Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion que, d'après les lumières de la raison, il croit vraie (*supra*, **213**). **260** *(61)*

XVI. — Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir ce salut, dans le culte de n'importe quelle religion (*supra*, **193**, **196**, **222**). **261** *(61)*

XVII. — Au moins doit-on bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne vivent d'aucune façon dans la véritable Eglise du Christ (*supra*, **242**, **243**). **262** *(61)*

257[a]—Une décision du Saint-Office, en date du 4 juillet 1919, affirmait la valeur toujours actuelle de cette instruction et la publiait de nouveau, en y joignant une lettre du Card. Patrizi. (Cf. L. N. R., 1919, pp. 518-522.)

263 XVIII. — Le protestantisme n'est rien d'autre
(57) qu'une autre forme de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu, aussi bien que dans l'Eglise catholique (*supra*, **208**).

L'autorité de l'Église

264 XIX. — L'Eglise n'est pas une vraie et parfaite
(12- société pleinement libre; elle ne possède pas de droits
13, propres et constants à elle conférés par son divin
91- Fondateur, mais il appartient au pouvoir civil de
92) définir les droits de l'Eglise ainsi que les limites où elle peut les exercer (*supra*, **228**, **239**).

265 XX. — Le pouvoir ecclésiastique ne doit pas exercer
(91) son autorité sans l'autorisation et le consentement du pouvoir civil.

266 XXI. — L'Eglise n'a pas le droit de définir que la
(2, religion de l'Eglise catholique est la seule vraie religion
40) (*supra*, **213**).

267 XXII. — L'obligation qui s'impose impérieusement
(110) aux maîtres et écrivains catholiques, se limite aux choses qui ont été définies, par le jugement infaillible de l'Eglise, comme des dogmes de foi à croire par tous (*supra*, **249**).

268 XXIII. — Les Souverains Pontifes et les Conciles
(171, œcuméniques ont dépassé les limites de leur pouvoir;
193) ils ont usurpé les droits des princes et ont même erré dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs (*supra*, **213**).

269 XXIV. — L'Eglise n'a pas le droit d'employer la
(208) force; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect (*supra*, **214**).

270 XXVI. — L'Eglise n'a pas le droit naturel et légitime
(208) d'acquérir et de posséder.

XXVII. — Les ministres sacrés de l'Eglise et le 271
Pontife romain doivent être absolument exclus de (208)
tout soin et domaine sur les choses temporelles (*supra*, **239**).

XXVIII. — Il n'est pas permis aux évêques de 272
publier même les Lettres apostoliques sans la per- (203)
mission du gouvernement.

XXIX. — Les grâces accordées par le Pontife romain 273
doivent être regardées comme nulles, si elles n'ont pas (178)
été demandées par l'entremise du gouvernement.

XXX. — L'immunité de l'Eglise et des personnes 274
ecclésiastiques a tiré son origine du droit civil. (91)

XXXIII. — Il n'appartient pas uniquement par 275
droit propre et naturel à la juridiction ecclésiastique (105)
de diriger l'enseignement des choses théologiques (*supra*, **246**).

XXXIV. — La doctrine de ceux qui comparent le 276
Pontife romain à un prince libre et exerçant son pouvoir (147)
dans l'Eglise universelle, est une doctrine qui a prévalu au Moyen Age (*supra*, **214**).

XXXV. — Rien n'empêche que, par un décret d'un 277
Concile général ou par le fait de tous les peuples, le (143)
souverain pontificat soit transféré de l'évêque romain et de la ville de Rome à un autre évêque et à une autre ville (*supra*, **214**).

XXXVI. — La définition d'un Concile national 278
n'admet pas d'autre discussion, et l'administration (193)
civile peut tenir ces définitions comme règle de conduite (*supra*, **214**).

XXXVII. — On peut instituer des Eglises nationales 279
soustraites à l'autorité du Pontife romain et pleinement (152)
séparées de lui (*supra*, **228**, **229**, **230**).

XXXVIII. — Les prétentions excessives des Pontifes 280
romains ont poussé à la division de l'Eglise en orientale (57)
et occidentale (*supra*, **214**).

Église et État

281 (92, 177, 178) XLI. — L'autorité civile, même exercée par un infidèle, possède un pouvoir indirect négatif sur les choses sacrées. Elle a par conséquent non seulement le droit, dit d'*exequatur*, mais encore celui qu'on nomme d'*appel comme d'abus* (*supra*, **214**).

282 (92) XLIV. — L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et la direction des âmes. Par suite elle peut juger les instructions publiées par les pasteurs de l'Eglise, conformément à leur charge, pour la règle des consciences; elle peut même prononcer sur l'administration des sacrements et sur les dispositions nécessaires pour les recevoir (*supra*, **239**).

283 (92) XLIX. — L'autorité laïque peut empêcher la libre et mutuelle communication des évêques et fidèles avec le Pontife romain (*supra*, **239**).

284 (92) L. — L'autorité laïque a, par elle-même, le droit de présenter les évêques et peut exiger d'eux qu'ils prennent en mains l'administration de leurs diocèses avant d'avoir reçu du Saint-Siège l'institution canonique et les Lettres apostoliques.

285 (92) LI. — Bien plus, le pouvoir séculier a le droit d'interdire aux évêques l'exercice du ministère pastoral, et n'est pas tenu d'obéir au Pontife romain en ce qui concerne l'institution des évêchés et des évêques (*supra*, **213**).

286 (94) LV. — L'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat de l'Eglise (a).

286ª—Pour les autres propositions concernant les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Cf. L'Eglise et l'Etat.

Compétence en matière scientifique et morale

LVII. — La science de la philosophie et des mœurs, de même que les lois civiles, peuvent et doivent être soustraites à l'autorité divine et ecclésiastique (*supra*, **239**). 287 (106)

Pouvoirs du Pape

LXXV. — Il y a divergence d'opinions entre les fils de l'Eglise chrétienne et catholique sur la compatibilité de la royauté temporelle avec le pouvoir spirituel (*supra*, **214**). 288 (179)

LXXVI. — L'abrogation de la souveraineté civile, dont le Saint-Siège est en possession, serait de la plus grande utilité pour la liberté et le bonheur de l'Eglise. 289 (179)

LXXX. — Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et faire un compromis avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne (*supra*, **230**). 290 (167)

LES INTERPRÈTES DE ROME

Let. **Ita venerabilis,** 4 février 1865 — à Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans.

[*Félicitations pour sa défense des droits du Saint-Siège.*]

Aussi avons-Nous été charmé, mais non pas certes surpris, soit de la diligence avec laquelle vous attestez avoir fait parvenir des exemplaires de notre lettre à tous les curés de votre diocèse, soit de l'opuscule dont vous nous avez fait hommage, dans lequel, après avoir exalté la courageuse protestation de vos frères, vous déclarez vous joindre à eux de tout votre cœur. Or, en parcourant cette publication avec avidité, nous avons 291 (197)

été heureux de constater que non seulement vous avez détaillé et condamné à un juste mépris les calomnies et les erreurs des journaux qui ont si indignement défiguré le sens de notre doctrine, mais encore que vous vous êtes élevé avec force contre l'outrageante interdiction en vertu de laquelle, tout en laissant à des écrivains ineptes et ennemis la licence de déblatérer, on a trouvé bon d'enlever le pouvoir de publier et d'expliquer notre lettre à ceux qui seuls en sont les interprètes légitimes et à qui seuls elle avait été adressée.

[*Le Saint Père, en remerciant l'évêque, exprime l'espoir que celui-ci fera connaître le sens exact des enseignements romains avec d'autant plus de soin et d'exactitude* (studiosius atque accuratius) *qu'il s'est élevé avec plus de véhémence contre les interprétations calomnieuses dont ils ont été l'objet.*]

ÉVÊQUE UNIVERSEL

Let. **Ex Epistola,** 26 octobre 1865 — à Monseigneur Darboy (a).

[*La bienveillance du Saint Père, manifestée par sa lettre du 24 novembre 1864; Il n'a pas voulu faire allusion à la lettre du 1[er] septembre, de l'archevêque de Paris.*]

Les erreurs professées par l'archevêque

292 *(151-152)* Une telle lettre, venant de vous, n'a pas été pour Nous un léger sujet d'étonnement et de tristesse, car, contre toute attente de notre part, Nous avons compris,

292[a]—Lorsqu'en 1878, les *Acta Sanctæ Sedis* publièrent cette lettre en raison de son importance doctrinale, ils tinrent à rappeler en même temps comment, tant par son " adhésion pure et simple " à la définition de l'infaillibilité, que par sa glorieuse mort, Mgr Darboy désavoua pratiquement et racheta les erreurs auxquelles fait allusion la lettre de Pie IX.

en la lisant, que vous aviez des opinions tout à fait contraires à la divine Primauté du Pontife romain sur l'Eglise universelle. En effet, vous n'hésitez pas à avancer que le pouvoir du Pontife romain sur les diocèses épiscopaux n'est ni *ordinaire* ni *immédiat*. Vous pensez que le Pontife de Rome ne peut interposer son autorité sur un diocèse différend du sien, que dans le cas seulement où ce diocèse est si visiblement dans le désordre et dans le trouble que l'intervention du Souverain Pontife devient l'unique remède pour aviser au salut des âmes et à la négligence des pasteurs. Vous pensez que le droit divin en vertu duquel l'évêque est seul juge dans son diocèse est complètement méconnu, dès qu'en dehors du cas précité de nécessité évidente, le Souverain Pontife s'immisce dans les affaires de ce diocèse, et vous estimez qu'un diocèse canoniquement érigé, où la hiérarchie est constituée, se trouve converti en pays de mission, si le Pontife de Rome, hors du cas précédent, exerce sur lui son pouvoir. En outre et principalement dans un discours prononcé par vous devant le Sénat français, vous avez taxé d'abus les appels au Siège apostolique et vous attaquez le droit qu'a tout fidèle d'en appeler au Souverain Pontife, disant que ce droit empêche et rend presque impossible l'administration d'un diocèse.

[*Procédés inadmissibles utilisés pour revendiquer ces prétentions.*]

Les articles organiques

Dans le même discours, vous n'avez pas craint de mettre en avant plusieurs mesures des plus contraires à la suprême autorité du Pontife romain et de ce Siège apostolique, à savoir de retenir les Lettres Apostoliques, et de les soumettre à l'arbitre et au bon plaisir de l'autorité civile et de recourir à la puissance **293** *(178)*

La juridiction immédiate du Saint-Siège

296 (*195*) Nous ne sommes pas non plus médiocrement étonné en voyant (peut-être n'y avez-vous pas pris garde) que conformément aux opinions de Fébronius, selon la doctrine déjà rappelée, vous pensiez que les diocèses se trouveraient transformés en pays de mission et les évêques en vicaires apostoliques. Nul n'ignore pourtant comment les Catholiques répondent à bon droit qu'une telle assertion est aussi fausse que celle qui dans l'ordre civil, refuserait, aux préfets des Provinces, aux juges et autres magistrats le titre de magistrats ordinaires, du fait que le Roi ou l'Empereur jouit du pouvoir soit direct, soit immédiat et ordinaire sur chacun de ses sujets? C'est en effet de cette comparaison très juste que se sert le Docteur angélique, lorsqu'il dit : « Le Pape a la plénitude du pouvoir pontifical, comme le Roi dans le royaume; mais les évêques sont appelés à partager une partie de sa sollicitude, comme les juges préposés à chaque cité » (a).

Le droit d'appel au Pape

297 (*157*) Nous ne pouvons encore ne pas Nous étonner, vénérable frère, de votre plainte au sujet des pétitions et appels adressés au Pontife romain et qu'il accueille. En tant qu'évêque catholique, vous devez pourtant parfaitement savoir que le droit d'appel au Siège apostolique, comme l'a dit Benoît XIV, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, " est si nécessairement lié avec la Primauté de juridiction du Pontife romain sur l'Eglise universelle, que personne ne saurait le mettre en question, à moins de vouloir nier obstinément cette Primauté " (a). Ce droit est si bien connu de tous les fidèles, que saint Gélase, également notre

296[a]—*Sum. Theol., suppl.*, q. 26, a. 3.

297[a]—Benoit XIV, *de Synodo diœc.*, lib. IV, cap. 5.

prédécesseur écrivait : " Toute l'Eglise, par tout le monde, sait que le Siège du bienheureux Pierre, a le droit divin de délier ce qui a été lié par la sentence de n'importe quel évêque, puisqu'à lui appartient le droit de jugement sur toute l'Eglise, et qu'il n'est permis à personne de juger son jugement : c'est à ce Siège que les canons ont voulu qu'on en appelât de toutes les parties du monde, et nul n'a le droit d'appeler de ce Siège lui-même " (b).

Aussi Nous jetez-vous dans l'étonnement lorsque vous affirmez que la coutume de ce Siège apostolique d'accueillir les plaintes de ceux qui en appellent à lui du jugement des évêques, vous rend impossible l'administration de votre diocèse. Une pareille impossibilité n'a jamais été connue ni dans le temps présent, ni dans les temps passés d'aucun des évêques de l'Eglise catholique. Si cette impossibilité que vous affirmez pouvait jamais exister, c'est le Pontife romain qui devrait la sentir, lui qui, tiré en tous sens par la très grave sollicitude de toutes les églises, est tenu de recevoir les pétitions de tous les diocèses, de les examiner avec soin, et de les juger. Ce ne serait jamais le simple évêque, obligé seulement de répondre sur les choses de son propre diocèse, portion toujours modique de l'Eglise universelle. 298 (*154, 180*)

La force de l'épiscopat

Vos plaintes du même genre contre le droit d'appel au Pontife romain et contre la juridiction ordinaire et directe de ce même Pontife sur tous les diocèses, excitent d'autant plus notre étonnement que tout évêque animé d'un esprit religieux, tire de ce droit et de cette juridiction, comme vous pouvez l'éprouver par vous-même, vénérable frère, un très grand adoucissement à ses peines, une consolation et une force 299 (*152, 155*)

297[b]—*Epist. 7 ad Epis., Dardan.*

devant Dieu et devant l'Eglise, et devant les ennemis de l'Eglise elle-même. Devant Dieu : car en se dégageant ainsi en partie du compte à rendre de son administration, investi de la lumière du Siège apostolique, il est mieux dirigé chaque jour pour l'administration prospère de son diocèse; devant l'Eglise : car il la voit par là se fortifier et fleurir dans une cohésion, une fermeté et une unité toujours croissante de son gouvernement; devant les ennemis de cette même Eglise : car de cette manière l'évêque devient plus fort et plus constant pour leur résister. Il est, en effet, prouvé et démontré pour tous qu'un évêque est non seulement affaibli mais qu'il est méprisé par ses adversaires dans la mesure où il adhère moins fermement à cette Pierre immobile sur laquelle le Christ, Notre Seigneur, a bâti son Eglise et contre laquelle il a promis que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais (a).

300 *(184)* Quant à la déclaration que vous faites de vouloir résister, agiter les autres évêques de France, en appeler au public, vous voyez sans doute, que par de tels moyens assurément séditieux, déjà proposés par Fébronius contre le Siège apostolique, vous offensez gravement le divin Auteur lui-même de la constitution de l'Eglise, et vous faites la plus grande injure à vos collègues et au peuple catholique de France!

Les avertissements du Pape aux évêques

301 *(155)* Abordant maintenant la question des Réguliers, Nous voulons que vous sachiez tout d'abord que ces Réguliers n'ont rien porté eux-mêmes à notre connaissance : c'est par une autre voie que Nous avons été informé de la visite que vous leur avez faite. A ce sujet, Nous vous avions averti affectueusement par notre susdite Lettre du 26 avril et cet avertissement qu'il vous plaît d'appeler *sentence portée sans avoir entendu la partie ;* et cela dites-vous est contraire à la présomption de droit que vous pensez exister toujours en faveur du supérieur, quand il s'agit d'un différend entre le supérieur et l'inférieur, comme sont les Réguliers par rapport à vous.

299[a]—*Omnibus enim probatum exploratumque est Episcoporum, non solum debilem, verum etiam adversariorum ludibrium tunc majorem in modum fieri, cum ipse minus adhæret immobili illi Petræ super quam Christus Dominus suam ædificavit Ecclesiam et adversus quam inferi portæ nunquam prævalituras esse promisit.*

A peine pouvons-Nous croire que vous ayez dit une telle chose, vénérable frère, attendu que le livre des Décrétales de nos prédécesseurs vous est très connu; et ainsi vous savez que dans tous les temps, les Pontifes romains, apprenant qu'un évêque avait fait une chose d'apparence irrégulière ont eu coutume de lui écrire en toute liberté, en lui exprimant leur propre chagrin. Combien de canons qui commencent par ces paroles : " Il Nous a été relaté..., Plainte Nous a été adressée..., A l'audience..., A notre audience..., A nos oreilles..., etc., etc. " Et jamais les évêques n'ont considéré ces Lettres des Pontifes romains comme des *sentences rendues sans avoir entendu la partie*, jamais ils ne s'en sont indignés; mais ils les ont reçues dans le sens où elles avaient été écrites, c'est-à-dire comme des invitations à justifier telle de leurs mesures, ou à reconnaître leur tort et à le réparer. Une autre manière d'agir rendrait trop difficile au Vicaire de Jésus-Christ sur terre le gouvernement de toute l'Eglise, et ne serait pas assez conforme à la mansuétude épiscopale. 302 *(155, 190)*

L'exemption des religieux

Nous sommes affligé, vénérable frère, de plusieurs équivoques où vous êtes tombé dans l'affaire des Réguliers : Nous voudrions vous voir considérer sérieusement dans votre sagesse d'abord, qu'il s'agit ici de la visite épiscopale faite soit aux religieux de la Compagnie de Jésus, soit aux Capucins qui, demeurant depuis nombre d'années dans la ville de Paris et sous plusieurs 303 *(157, 189)*

archevêques vos prédécesseurs, jouissaient de la paisible possession de leur exemption; et, que par suite, le Siège apostolique lui aussi était en jouissance de sa juridiction particulière et privative sur ces mêmes Réguliers. Il s'agit donc d'une spoliation perpétrée par acte effectif contre une possession dont jouissaient le Siège apostolique et les Réguliers. Tel est le véritable état de la question : d'où vous pourrez fort aisément conclure que le Siège apostolique serait encore dans son droit, quand même il lui plairait de convertir en un jugement et en une sentence les paroles avec lesquelles Nous avons jugé à propos de vous avertir. Car, vénérable frère, lors même que vous auriez pleinement raison, vous n'ignorez nullement que, d'après les règles de l'un et de l'autre droit, personne ne peut être chassé violemment d'un état de possession. C'est pourquoi, avant de dépouiller les Réguliers et le Saint-Siège de leur possession propre et de leur droit, c'était à vous, soit au point de vue des bienséances, soit au point de vue de la justice, d'informer ce même Siège de vos raisons et d'attendre sa réponse.

[*Les arguments de l'évêque contre l'exemption des Réguliers sont sans fondement* (a). — *Le Pape lui reproche encore d'avoir donné l'absoute solennelle à un dignitaire de la Franc-maçonnerie* (b).]

*L'*exequatur *du pouvoir civil*

304 *(178, 214)* Maintenant, Nous ne pouvons passer sous silence qu'il est parvenu à nos oreilles que chez vous, une opinion a prévalu, aussi fausse que pernicieuse, selon laquelle les actes de ce Siège apostolique n'engendrent aucune obligation, s'ils n'ont reçu un mandat d'exécution donné au gré du pouvoir civil. Il n'est personne,

303[a]—Cette partie de la lettre du Pape se lira dans le volume Les états de perfection.

303[b]—Cette partie de la lettre se lira dans le volume Les sectes.

certes, qui ne voie combien cette doctrine est erronée, injurieuse à l'autorité de l'Eglise et de ce Siège apostolique, et opposée au bien spirituel des fidèles. Car l'autorité suprême de l'Eglise et de ce même Siège ne peut jamais, ni d'aucune façon, être soumise aux ordonnances et à l'arbitraire du pouvoir civil en tout ce qui regarde, d'une manière quelconque, les choses ecclésiastiques et le gouvernement spirituel des âmes; et tous ceux qui se glorifient du nom de catholiques, sont absolument tenus d'obéir religieusement à cette même Eglise, ainsi qu'au Siège apostolique, et de leur témoigner le respect et le dévouement qui leur sont dûs.

[*Véritable intreprétation des faits historiques allégués par Mgr Darboy. — Affection du Pape pour lui. — Espoirs d'amendement.*]

FRUITS DE L'ESPRIT-SAINT

Al. au Consistoire, 26 juin 1867.

[*La canonisation de plusieurs Bienheureux.*]

Rien n'est pour Nous plus désirable, rien ne peut Nous être plus agréable, que de Nous trouver en votre assemblée, que de cueillir le fruit de votre union avec Nous, surtout dans la célébration de ces solennités dont l'éclat extérieur proclame l'unité de l'Eglise catholique, l'immuable fondement de cette unité, le zèle admirable que l'Eglise met à la conserver, et sa gloire enfin. Ces cérémonies font ressortir cette merveilleuse unité, d'où se répandent comme d'une source les grâces et les dons du Divin Esprit dans tout le Corps mystique du Christ en suscitant en chacun de ses membres tant d'exemples de foi et de charité, qu'ils forcent l'admiration de tout le genre humain. 305 *(32, 41)*

[*La dureté des temps. — Les évêques doivent défendre l'Eglise avec courage. — Devoir d'instruire les fidèles. — Exhortation à prier.*]

LA SOLIDITÉ DE LA PIERRE

Al. aux évêques présents à Rome, 30 juin 1867.

[*Joie du Pape devant les témoignages de concorde et d'obéissance donnés par la présence des évêques.*]

306 Pourquoi, en effet, avez-vous répondu avec un
(48, cœur si ardent à notre désir? pourquoi, sans tenir
126, compte d'aucun obstacle, êtes-vous accourus vers Nous
142, de toutes les parties de la terre? C'est que la solidité
223- de la pierre sur laquelle a été bâtie l'Eglise vous était
224) connue; que vous aviez éprouvé sa vertu vivifiante, et que vous ne pouviez ignorer quel éclatant témoignage de cette solidité et de cette vertu découle de la canonisation des héros chrétiens. Vous vous êtes donc rendus de toutes parts à la célébration de cette double fête, non seulement pour ajouter à l'éclat de ces solennités sacrées; mais, représentant toute la famille des fidèles, pour attester par votre présence non moins que par une savante profession de foi, que nous avons aujourd'hui la même foi qu'il y a dix-huit siècles et qu'elle est toujours pleine de force et de vie, que le même lien de la charité nous unit encore tous, que la même vertu émane toujours de cette Chaire de vérité.

[*Annonce d'un prochain concile œcuménique.*]

L'AUTORITÉ DES PATRIARCHES

Let. **Reversurus,** 12 juillet 1867 — au patriarche arménien de Constantinople.

307 Sur le point de revenir de ce monde à son Père,
(137, le Fils unique de Dieu a établi la constitution divine
140- de son Eglise, de telle façon, comme l'enseigne notre
141, prédécesseur, le bienheureux Léon Ier, qu'il y eût,
153, entre tous les saints Apôtres, avec parité d'honneur,
161, certaine différence de pouvoirs, parité d'élection pour
188) tous, mais qu'au seul bienheureux Pierre fût donnée la primauté sur les autres. A lui seul fut attribué le

pouvoir suprême de paître, non seulement les agneaux, mais aussi les brebis, c'est-à-dire de régir et de gouverner l'Eglise universelle, en sorte que, dans le troupeau du Christ, il n'y eût personne qui ne reconnût Pierre comme pasteur. " De cette institution, dit le même Léon, est également résultée la distinction entre les évêques, et, par une très prudente disposition, il fut établi que tous ne pourraient pas revendiquer pour eux tous les pouvoirs; mais que dans chaque province il y en aurait un qui aurait sur ses frères la primauté; que ceux enfin qui seraient établis dans les capitales auraient une responsabilité plus étendue, et que par eux l'administration de l'Eglise universelle serait centralisée dans le seul siège de Pierre, et que rien ne serait jamais détaché de son Chef " (a). Par ces paroles, on le voit avec évidence, se trouve clairement indiquée l'institution des métropolitains et des patriarches.

Il suit de là que la dignité patriarcale fut ancien- 308
nement établie dans les seules villes plus considérables, (155,
dont l'Eglise avait été fondée par saint Pierre. Il en 167,
est résulté qu'aussitôt élus, les patriarches n'avaient 170,
rien de plus à cœur que d'obtenir des lettres de confir- 175,
mation de ce Siège de saint Pierre, sachant que, par 188)
concession du Seigneur, la dignité de tous les prêtres est confirmée par ce Siège, et que de lui émane l'autorité patriarcale elle-même. Il en découle encore que les questions les plus importantes et les plus épineuses, concernant la foi ou la discipline sont soumises à ce Siège, qui, de sa propre autorité, condamne toutes les hérésies, même avant les définitions des conciles généraux, et qui, avec grande prévoyance, assure par ses lois, quand il en est besoin, la discipline de l'Eglise universelle. Que cette institution ait toujours été religieusement gardée dans l'Eglise, c'est ce que démontrent clairement les actes des conciles, les enseignements des saints Pères et les documents historiques

---

307[a]—*Epist. ad Anastas. Thess.*

de l'Eglise universelle. Si bien que nul, avant le funeste schisme d'Orient, n'eut la présomption de mettre en doute cette autorité suprême des Pontifes romains.

La Primauté

309 (*140, 147-149*) D'autre part, bien que ce schisme ait séparé du centre de l'unité presque toutes les églises d'Orient, il n'a pas pu cependant obscurcir dans l'Eglise, cette vérité catholique, ou du moins, il n'a pas pu la déraciner entièrement de l'âme des orientaux. En effet, non seulement des foules innombrables, appelées des ténèbres de l'idolâtrie ou de l'hérésie à la connaissance de la vérité, sont venues de toutes parts à cette Eglise romaine, à cause de son autorité prééminente, et d'autres continuent d'y venir chaque jour; mais les églises orientales elles-mêmes, chaque fois que, poussées par la grâce divine, elles se sont amendées, ont reconnu solennellement la collation non seulement d'une primauté d'honneur, mais aussi de juridiction, faite par Notre Seigneur Jésus-Christ à saint Pierre et à ses successeurs sur la chaire romaine. Cette primauté, constamment reconnue et honorée par les plus anciens conciles et par l'Eglise universelle, fut affirmée solennellement dans un décret dogmatique du concile œcuménique de Florence, réunissant les évêques grecs et latins (a); si bien que sont toujours plus inexcusables ceux qui voudraient nier une vérité si évidente.

310 (*58, 124, 190-191, 203*) Et plût à Dieu que les évêques orientaux aient gardé constamment ce dogme de foi catholique! Alors leurs églises ne seraient pas tombées dans cette situation si misérable où elles se trouvent depuis la constitution et l'établissement du schisme. Car en plus des très douloureuses calamités qui résultèrent de leur séparation d'avec ce Siège apostolique, elles ont vu disparaître aussi en elles la force des saints canons, la

309[a]—Cf. Denz., n. 694.

bienséance de la discipline ecclésiastique, l'ordre et la dignité de la hiérarchie sacrée. Et par un inscrutable jugement de Dieu, il est arrivé que les évêques de ces églises, qui avaient méprisé l'autorité divinement instituée du Pasteur suprême, sont tombés sous la domination des laïcs et même des infidèles, en sorte que n'ont pu être sauvegardées, ni la juridiction ordinaire et immédiate des évêques dans leurs diocèses, ni l'autorité canonique des patriarches sur leurs suffragants; et tandis que ceux-ci exercent sur leur clergé une domination contraire aux recommandations de l'Apôtre et aux règles canoniques, le clergé lui-même, et le peuple, violant à leur tour les règles canoniques, et donnant un exemple qu'on ne déplorera jamais assez, dépouillent les évêques de leur dignité, ou osent les obliger à y renoncer.

[*Règlement de diverses questions concernant le patriarcat.*]

NECESSITÉ DES CONCILES

Let. Apost. **Æterni Patris,** 29 juin 1868 — convoquant l'épiscopat au concile œcuménique du Vatican.

[*Les mystères de l'Incarnation et de la Rédemption.*]

Avant de monter triomphant dans le ciel, à la droite du Père, [le Christ] envoya ses Apôtres dans tout l'univers prêcher à toute créature, et il leur donna le pouvoir de régir l'Eglise acquise par son sang et constituée par lui, qui est " la colonne et le soutien de la vérité "(a), qui, enrichie des trésors célestes, montre à tous les peuples le chemin assuré du salut et la lumière de la vraie doctrine," voguant comme un navire sur la haute mer de ce siècle, afin de garder sains et saufs tous 311 (*77, 86, 139-142, 145, 149*)

311[a]—I Tim., III, 15.

ceux qu'elle reçoit, pendant que le monde périt " (b). Et pour que le gouvernement de cette même Eglise agisse toujours en toute rectitude et selon l'ordre, pour que tout le peuple chrétien persévérât toujours dans l'unité de la foi, de la doctrine, de la charité et d'une même communion, il a promis que lui-même serait perpétuellement avec elle jusqu'à la consommation des siècles, et il a choisi entre tous le seul Pierre, le constituant Prince des apôtres, Chef, fondement et centre de l'Eglise, afin que dans cette élévation de rang et d'honneur, et par la plénitude de l'autorité, de la puissance et de la juridiction souveraines, il pût paître les agneaux et les brebis, confirmer ses frères, gouverner toute l'Eglise, être " le gardien des portes du ciel et l'arbitre de ce qui doit être lié ou délié, dont la sentence demeurera dans toute sa force, même dans le ciel " (c). Et parce que l'unité et l'intégrité de l'Eglise et son gouvernement institué par le Christ lui-même, doivent demeurer stables perpétuellement, le même pouvoir suprême de Pierre sur toute l'Eglise, sa juridiction, sa primauté, persévèrent et demeurent en vigueur absolument et dans toute leur plénitude dans la personne des Pontifes romains, ses successeurs, placés après lui sur cette Chaire romaine qui est sa Chaire.

[*La fidélité des Papes à accomplir leur mission.*]

312 (*153,* Lorsqu'ils l'ont jugé opportun et surtout dans les
(*192-* temps les plus troublés, quand notre très sainte religion
193) et la société civile sont en proie aux calamités, les mêmes Pontifes n'ont pas négligé de convoquer des Conciles généraux afin de se concerter et d'unir leurs forces avec les évêques de tout l'univers catholique, " que le Saint-Esprit a établis pour régir l'Eglise de Dieu " (a), pour pouvoir, dans leur prévoyance et leur

311[b]—S. Maxime, *serm.* 89.
311[c]—S. Léon, *serm.* 3.
312[a]—Act., xx, 28.

sagesse, prendre les moyens les plus propres à procurer principalement la définition des dogmes de la foi, la destruction des erreurs généralement répandues, la défense, la mise en lumière, le développement de la doctrine catholique, le maintien et le rétablissement de la discipline ecclésiastique et la réforme des mœurs chez les peuples qu'envahit la corruption.

[*Dans les calamités présentes, le Pape décide de convoquer le Concile.*]

APPEL AUX DISSIDENTS

Let. **Jam vos omnes,** 13 septembre 1868 — aux protestants et autres acatholiques.

[*Le Pape leur annonce sa décision de convoquer un Concile, qui aura pour but :*]

soit de dissiper les ténèbres de tant d'erreurs funestes, 313
qui prennent de jour en jour plus d'extension, et se (*193)*
déchaînent au détriment des âmes, soit d'établir de plus en plus chaque jour et d'accroître parmi les peuples chrétiens confiés à notre vigilance, le règne de la vraie foi, de la justice et de la véritable paix de Dieu.

[*Espoir dans le succès du Concile. — En y convoquant les dissidents, le Pape leur demande d'examiner s'ils sont bien dans la voie du salut.*]

L'église fondée par Jésus-Christ pour le salut de tous

Personne ne peut nier ou mettre en doute que le 314
Christ Jésus lui-même, afin d'appliquer à toutes les (*5-6,*
générations les fruits de son œuvre rédemptrice, a ici- *77, 99,*
bas sur terre édifié sur Pierre son unique Eglise — c'est- *102,*
à-dire l'Eglise une, sainte, catholique, apostolique, — *116,*
et qu'il lui a conféré toute la puissance nécessaire pour *139,*
garder dans son intégrité et sa pureté le dépôt de la foi, *224)*

afin de transmettre cette même foi à tous les peuples, à toutes les races et à toutes les nations; pour que tous les hommes devinssent par le baptême les membres de son Corps mystique, et qu'en eux fût toujours conservée et rendue plus parfaite cette vie nouvelle de la grâce, sans laquelle personne ne peut jamais mériter et obtenir la vie éternelle; enfin, pour que cette même Eglise, qui constitue son corps mystique, demeurât toujours stable et immobile dans sa propre nature jusqu'à la consommation des siècles, pour qu'elle vécut florissante et fût en état de fournir à tous ses enfants tous les moyens de faire leur salut.

Les sociétés religieuses dissidentes ne constituent pas la véritable Église

315 (37, 57-58, 96, 223) Or quiconque veut examiner avec soin et méditer la condition où se trouvent les diverses sociétés religieuses divisées entre elles et séparées de l'Eglise catholique qui, depuis Notre Seigneur Jésus-Christ et ses Apôtres, a toujours exercé par ses pasteurs légitimes et exerce encore maintenant le pouvoir divin qui lui a été donné par le même Notre Seigneur, celui-là devra se convaincre facilement que ni aucune de ces sociétés, ni toutes ensemble ne constituent en aucune façon et ne sont cette Eglise une et catholique que Notre Seigneur a fondée et bâtie, et qu'il a voulu créer. Et l'on ne peut dire non plus en aucune façon que ces sociétés soient ni un membre ni une partie de cette même Eglise, puisqu'elles sont visiblement séparées de l'unité catholique. Puisqu'en effet ces sectes sont privées de cette autorité vivante et établie par Dieu pour enseigner spécialement aux hommes les vérités de la foi et la règle des mœurs, pour les diriger et gouverner en tout ce qui intéresse leur salut éternel, il en résulte une variation continuelle dans leurs

doctrines. C'est aussi pourquoi mobilité et instabilité n'ont jamais de fin dans ces mêmes sociétés (a).

316 (58, 89, 224) Chacun donc comprend parfaitement, chacun voit clairement et manifestement que cela est en opposition complète avec l'Eglise instituée par Notre Seigneur puisque dans cette Eglise la vérité doit toujours demeurer stable et inaccessible à tout changement, afin de conserver absolument intact le dépôt qui lui a été confié et pour la garde duquel la présence et le secours de Saint-Esprit lui ont été promis à jamais (a). Il n'est personne non plus qui ignore que ces dissensions de doctrine et d'opinions ont donné naissance à des schismes sociaux, qui ont enfanté eux-mêmes des communions et des sectes sans nombre, lesquelles se propagent tous les jours au grand détriment de la société chrétienne et civile.

315[a]—*...neque aliquam peculiarem, neque omnes simul conjunctas ex eisdem societatibus ullo modo constituere, et esse illam unam et catholicam Ecclesiam, quam Christus Dominus ædificavit, constituit et esse voluit, neque membrum aut partem ejusdem Ecclesiæ ullo modo dici posse, quandoquidem sunt a catholica unitate visibiliter divisæ.*

Cum enim ejusmodi societates careant viva illa, et a Deo constituta auctoritate, quæ homines res fidei, morumque disciplinam præsertim docet, eosque dirigit, ac moderatur in iis omnibus, quæ ad æternam salutem pertinent, tum societates ipsæ in suis doctrinis continenter variarunt, et hæc mobilitas, ac instabilitas apud easdem nunquam cessat.

316[a]—*Quisque vel facile intelligit, et clare aperteque noscit id vel maxime adversari Ecclesiæ a Deo Christo Domino institutæ, in qua veritas semper stabilis, nullique unquam immutationi obnoxia perstitere debet, veluti depositum eidem Ecclesiæ tarditum interrigime custodiendum, pro cujus custodia Spiritus Sancti præsentia, auxiliumque ipsi Ecclesiæ fuit perpetuo promissum.*

317 (80, 96, 231) Quiconque en effet reconnaît que la religion est le fondement de la société humaine ne peut méconnaître ni nier la force avec laquelle cette division de principes, cette opposition et cette lutte de sociétés religieuses entre elles influent sur la société civile, et avec quelle violence cette négation de l'autorité établie par Dieu pour gouverner les croyances de l'esprit humain et pour diriger les actions de l'homme, aussi bien dans sa vie privée que dans sa vie sociale, a soulevé, propagé et entretenu ces changements déplorables des choses et des temps, ces troubles qui bouleversent et accablent aujourd'hui presque tous les peuples.

Exhortation à revenir à l'Eglise

318 (57, 62, 100, 115) Que tous ceux donc qui ne possèdent pas l'unité et la vérité de l'Eglise catholique (a) puissent saisir l'occasion de ce Concile, où l'Eglise catholique, dont faisaient partie leurs aïeux, va donner de nouveau une preuve éclatante de son unité et de son invincible force vitale, pour s'efforcer, conformément aux besoins de leurs cœurs, de se dégager d'un état où ils ne peuvent être assurés de leur propre salut. Et qu'ils ne cessent point d'offrir les plus ferventes prières au Dieu des miséricordes, afin qu'il renverse le mur de division, qu'il dissipe les ténèbres des erreurs, et qu'il les ramène à la Sainte Mère Eglise, dans le sein de laquelle leurs pères ont trouvé les salutaires pâturages de la vie, dans laquelle seule se conserve et se transmet entière la doctrine de Jésus-Christ, et se dispensent les mystères de la grâce céleste.

319 (59, 133, 159) Pour Nous, à qui le même Christ Notre Seigneur a confié la charge du suprême Ministère apostolique, et qui devons, par conséquent, remplir avec le plus grand zèle toutes les fonctions d'un bon pasteur, et

318[a]—S. Augustin, *Epist.* LXI, al. CCXXII.

aimer d'un amour paternel et embrasser dans notre charité tous les hommes répandus sur la terre, Nous adressons cette Lettre à tous les chrétiens séparés de Nous, et Nous les exhortons encore et les conjurons de revenir en hâte à l'unique bercail du Christ.

[*Ardentes prières du Pape pour ce retour.*]

De ce retour si désiré à la vérité et à la communion 320 (133)
avec l'Eglise catholique, dépend non seulement le salut des individus, mais encore de toute la société chrétienne; le monde entier ne peut jouir de la paix véritable, s'il ne devient un seul troupeau sous un seul pasteur.

"LA CAUSE EST ENTENDUE"

Let. **Per ephemerides,** 4 septembre 1869 — à l'archevêque de Westminster.

[*Demande du Dr Cumming, tendant à savoir si les dissidents pourraient présenter leurs arguments au Concile.*]

Si réellement le solliciteur n'ignore pas la foi des 321 (96, 101)
catholiques sur le magistère confié par notre Divin Sauveur à son Eglise, et par conséquent son infaillibilité en matière de dogme et de mœurs, il devra reconnaître sans aucun doute que l'Eglise ne doit pas elle-même souffrir qu'on remette en discussion des erreurs qu'elle a déjà examinées avec soin, jugées et condamnées.

Nos lettres ne peuvent non plus le persuader d'autre 322 (5, 77, 99, 102, 139, 144)
chose. En effet lorsque Nous disions : " Personne ne peut nier ou mettre en doute que le Christ Jésus Lui-même, afin d'appliquer à toutes les générations les fruits de son œuvre rédemptrice, — a ici-bas sur la terre édifié sur Pierre son unique Eglise, c'est-à-dire, l'Eglise une, sainte, catholique, apostolique. — et qu'il

lui a conféré toute la puissance nécessaire pour garder dans son intégrité et sa pureté le dépôt de la foi, afin de transmettre cette même foi à tous les peuples, à toutes les races et à toutes les nations " (a), Nous avons affirmé par le fait même qu'une suprématie, non seulement d'honneur mais de juridiction avait été instituée pour Pierre, à l'abri des hasards de toute discussion, et conférée à ses successeurs par le Fondateur de l'Eglise.

323 (58) Or c'est précisément sur ce point essentiel qu'il y a divergence entre catholiques et dissidents de toute espèce, et c'est de ce désaccord que découlent comme de leur source toutes les erreurs des non-catholiques. " Puisqu'en effet ces sectes sont privées de cette autorité vivante et établie par Dieu pour enseigner spécialement aux hommes les vérités de la foi et la règle des mœurs, pour les diriger et les gouverner en tout ce qui intéresse (leur) salut éternel, il en résulte une variation continuelle dans leurs doctrines. C'est aussi pourquoi mobilité et instabilité n'ont jamais de fin dans ces mêmes sociétés " (a).

324 (57, 192) Soit donc qu'il considère la conviction professée par l'Eglise, de l'infaillibilité de son propre jugement en matière de foi et de mœurs; soit qu'il considère ce que Nous avons écrit de la primauté et de l'autorité incontestables de Pierre, celui qui vous a interrogé comprendra immédiatement qu'il ne peut être question dans le prochain Concile d'avoir égard à aucune des erreurs déjà condamnées, et que Nous ne pouvions pas davantage inviter les non-catholiques à venir discuter. " Puissent-ils seulement à l'occasion de ce Concile, où l'Eglise catholique, dont faisaient partie leurs aïeux, va donner avec éclat une nouvelle preuve de son intime unité et de son invincible force vitale, s'efforcer, conformément aux besoins de leurs cœurs, de se dégager

322[a]—*Supra*, n. 314.
323[a]—*Supra*, 315.

d'un état où ils ne peuvent être assurés de leur propre salut " (a). Si eux-mêmes, sous le souffle de la grâce divine, ont conscience de leur péril personnel, s'ils cherchent Dieu de tout leur cœur, ils rejetteront facilement leurs préjugés adverses, et, renonçant aussitôt à tout désir de discussion, ils reviendront au Père, dont ils se sont malheureusement séparés depuis longtemps (b).

[*Bénédiction.*]

L'ELECTION PONTIFICALE

Const. Apost. **Cum Romanis,** 4 décembre 1869.

Comme la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner toute l'Eglise a été donnée par Notre Seigneur Jésus-Christ aux Pontifes romains dans la personne du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, la paix et l'unité de cette Eglise seraient facilement et gravement compromises, si, en cas de vacance du Siège apostolique, l'élection du Souverain Pontife s'opérait dans des conditions qui pussent la rendre douteuse et incertaine. 325 (144)

[*Le Pape considère comme un devoir de sa charge de prendre les mesures requises pour écarter ce péril.*]

C'est pourquoi, touché par l'exemple de Jules II, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, lequel, comme l'histoire nous l'apprend, étant atteint d'une maladie mortelle pendant le V[e] concile général de Latran, convoqua les cardinaux en sa présence, et préoccupé au sujet de la légitime élection de son successeur, décida en leur présence que cette élection devrait 326 (180)

324[a]—*Supra*, 318.
324[b]—Dans une lettre du 30 oct. 1869, le Saint Père proposera aux dissidents d'exposer leurs difficultés à une commission de théologiens, réunie en dehors du Concile.

se faire, non par le susdit concile, mais uniquement par leur Collège, ce qui eut lieu en effet après la mort de Jules II; touché encore par l'exemple de nos autres prédécesseurs Paul III et Pie IV d'heureuse mémoire, dont le premier, par ses Lettres apostoliques du 3 des Kalendes de décembre 1544, le second par de semblables lettres du 10 des Kalendes d'octobre 1561, prévoyant que leur mort pourrait arriver pendant la tenue du concile de Trente, décrétèrent qu'en cette occurrence, l'élection du nouveau Pontife ne devait être faite que par les cardinaux de la Sainte Eglise romaine, à l'exclusion de toute participation du susdit concile; après en avoir conféré mûrement avec quelques-uns de nos vénérables frères les cardinaux de la Sainte Eglise romaine, et avoir examiné cette affaire avec soin, de notre science certaine, de notre mouvement propre et en vertu de la plénitude de notre pouvoir apostolique :

Nous décrétons et Nous ordonnons que, s'il plaît à Dieu de mettre fin à notre pèlerinage en ce monde pendant la durée du concile du Vatican, en quelque état et à quelque époque de ses travaux que se trouve le concile, l'élection du Souverain Pontife ne se fasse que par les cardinaux de la Sainte Eglise romaine et nullement par le concile lui-même, et que l'on exclue absolument, de toute participation à l'élection, toute autre personne qui serait députée par quelque autorité que ce fût, même par celle du concile, à l'exception des cardinaux précités.

[*Pour assurer la liberté de l'élection, le Pape décide qu'en l'occurence, le Concile serait* ipso facto *suspendu.*]

OUVERTURE DU CONCILE

Al. aux Pères du Concile du Vatican, 8 décembre 1869.

[*La joie du Saint Père et sa reconnaissance envers Dieu.*]

Et vous, vénérables frères, vous êtes réunis au nom 327
du Christ, pour rendre témoignage avec Nous au (*192-*
Verbe de Dieu, pour enseigner avec Nous, à tous les *195,*
hommes, en vérité, le témoignage de Jésus-Christ et *228)*
la voie de Dieu, et pour juger avec Nous, sous l'inspiration du Saint-Esprit, les oppositions d'une prétendue science.

[*Gravité des maux de la Chrétienté. — Nécessité d'un remède extraordinaire.*]

Nous qui devons par notre charge de Vicaire du 328
Pasteur éternel sur la terre, être embrasé d'un plus (*139,*
grand zèle pour la maison de Dieu, Nous avons résolu *190,*
de prendre la voie et le moyen qui Nous paraîtrait le *193)*
plus convenable et le plus opportun pour réparer tous les dommages de l'Eglise. Alors, méditant souvent cette parole d'Isaïe : " Prend une résolution, convoque un conseil " (a), et considérant que ce moyen a été efficacement employé dans les temps les plus graves du christianisme par nos prédécesseurs, après de longues prières, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, après avoir même demandé l'avis de plusieurs évêques, Nous avons jugé à propos de vous convoquer autour de cette chaire de Pierre, vénérables frères, vous qui êtes le sel de la terre, les gardiens et les pasteurs du troupeau du Maître, et voici qu'aujourd'hui, par l'effet de la miséricorde divine qui a écarté tous les obstacles d'une si grande entreprise, nous célébrons, suivant l'usage antique et solennel, l'ouverture du saint Concile.

[*Le Pape évoque la chrétienté tout entière.*]

326[a]—Isaïe, XVI, 3.

329 (190) Mais c'est vous principalement que Nous embrassons par la pensée, vénérables frères, vous dont la sollicitude, le zèle et la concorde Nous paraissent d'un si grand prix pour l'accomplissement de la gloire de Dieu. Nous connaissons le soin ardent que vous apportez à remplir votre ministère, et surtout cet admirable et étroit esprit d'union de vous tous avec Nous et avec ce Siège apostolique, union toujours chère dans nos plus douloureuses épreuves, mais plus précieuse encore aujourd'hui pour Nous que tout le reste, et plus utile à l'Eglise; et Nous Nous réjouissons vivement dans le Seigneur de vous voir animés de ces dispositions, qui Nous font espérer avec certitude les fruits les plus féconds et les plus désirables de votre réunion en Concile. De même qu'il n'y eut jamais peut-être guerre plus acharnée et plus perfide contre le Royaume du Christ, de même il n'y eut jamais de temps où l'union des prêtres du Seigneur avec le Pasteur suprême de son troupeau, qui fait l'admirable force de l'Eglise, ait été plus nécessaire; et cette union, par une faveur particulière de la divine Providence, et par l'effet de votre éminente vertu, est si intimement établie, qu'elle est et qu'elle deviendra de plus en plus, Nous l'espérons, un spectacle pour le monde, les anges et les hommes.

[*Exhortation.*]

LITURGIE ET DISCIPLINE

L. A. **Non sine gravissimo,** 24 février 1870 — au Délégué Apostolique de Constantinople.

[*Les controverses et dissidences de l'Eglise arménienne.*]

330 (149, 152, 176, 183) Pour remplir exactement votre mission, vénérable frère, il faudra rappeler et inculquer aux fidèles commis à vos soins cette vérité qui fait partie de la foi catholique : à savoir que le Pontife romain, en la personne du bienheureux Pierre, a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ pleine puissance et autorité pour paître, conduire et gouverner l'Eglise universelle; que l'exercice libre et entier de ce pouvoir ne peut connaître aucune limitation ni restriction du fait des territoires ou des nationalités; et que tous ceux qui se font gloire du titre de catholiques doivent non seulement lui être unis en matière de foi et de vérités dogmatiques, mais aussi lui être soumis en matière de liturgie et de discipline.

A ce sujet, ne manquez pas d'enseigner aux Arméniens et à tous les orientaux quelle différence existe entre la discipline et le rite, car la confusion entre ces deux choses trouble l'esprit des fidèles, donne sans cesse occasion à des plaintes injustifiées. Surtout tous ceux qui prétendent empêcher ou amoindrir, dans les églises d'Orient, l'action salutaire et l'autorité de ce Siège apostolique, profitent de cette confusion pour exciter la haine contre lui. Certes, Nous avons déclaré à la suite de nos prédécesseurs qu'il faut maintenir les rites orientaux, tant qu'ils ne sont pas en opposition avec la foi et l'unité catholiques ou les convenances ecclésiastiques. Mais cela n'empêche pas, surtout en matière de gouvernement de l'Eglise, de maintenir fermement la discipline canonique et de la rétablir là où elle aurait été altérée ou détruite. Sur ce point Nous ne fléchirons jamais, car c'est une exigence absolue de notre ministère apostolique. 331 (49, 176)

[*Rappel des dispositions précédentes. — Devoirs des évêques, des moines, des fidèles. — Confiance en Notre Dame et les saints d'Arménie.*]

LA MONARCHIE PONTIFICALE

Let. **Dolendum profecto,** 12 mars 1870 — à Dom Guéranger.

C'est une chose assurément regrettable, cher fils, qu'il se rencontre parmi les catholiques des hommes qui, tout en se faisant gloire de ce nom, se montrent complè- 332 (110, 216)

tement imbus de principes corrompus, et y adhèrent avec une telle opiniâtreté qu'ils ne savent plus soumettre avec docilité leur intelligence au jugement de ce Saint-Siège quand il leur est contraire, et alors même que l'assentiment commun et les recommandations de l'épiscopat viennent le corroborer. Ils vont encore plus loin, et faisant dépendre le progrès et le bonheur de la société humaine de ces principes, ils s'efforcent d'incliner l'Eglise à leur sentiment; se regardant comme seuls sages, ils ne rougissent pas de donner le nom de parti ultramontain à toute la famille catholique qui pense autrement qu'eux.

333 (138) Cette folie monte jusqu'à cet excès qu'ils entreprennent de refaire la divine constitution de l'Eglise et de l'adapter aux formes des gouvernements civils, afin d'abaisser plus aisément l'autorité du Chef suprême que le Christ lui a préposé et dont ils redoutent les divines prérogatives. On les voit donc mettre en avant avec audace, comme indubitables ou du moins complètement libres, certaines doctrines pernicieuses maintes fois réprouvées, ressasser, d'après les anciens défenseurs de ces mêmes doctrines, des chicanes historiques, des passages mutilés, des calomnies lancées contre le Pontife romain et des sophismes de tout genre. Ils remettent avec impudence toutes ces choses sur le tapis, sans tenir aucun compte des arguments par lesquels on les a cent fois réfutées.

Assistance du Saint-Esprit au Concile

334 (88, 111, 193) Leur but est d'agiter les esprits et d'exciter les gens de leur faction et le vulgaire ignorant contre le sentiment communément professé. Outre le mal qu'ils font en jetant ainsi le trouble parmi les fidèles et en livrant aux discussions de la rue les plus graves questions, ils nous réduisent à déplorer dans leur conduite une déraison égale à leur audace. S'ils croyaient fermement

avec les autres catholiques que le Concile œcuménique est gouverné par le Saint-Esprit, que c'est uniquement par le souffle de cet Esprit divin qu'il définit et propose ce qui doit être cru, il ne leur serait jamais venu en pensée que des choses, ou non révélées, ou nuisibles à l'Eglise, pourraient y être définies et imposées à la foi, et ils ne s'imagineraient pas que des manœuvres humaines pourront arrêter la puissance du Saint-Esprit et empêcher la définition de choses révélées et utiles à l'Eglise (a).

Ils ne se persuaderaient pas qu'il ait été défendu de proposer aux Pères en la manière convenable, et dans le but de faire ressortir avec plus d'éclat la vérité par la discussion, les difficultés qu'ils auraient à opposer à telle ou telle définition. S'ils n'étaient conduits que par ce motif, ils s'abstiendraient de toutes les menées à l'aide desquelles on a coutume de capter les suffrages dans les assemblées populaires, et ils attendraient, dans la tranquillité et le respect, l'effet que doit produire la lumière d'en haut. 335 (110, 138)

[*Félicitations pour son livre :* La Monarchie pontificale.]

L'EGLISE GARDIENNE DE LA FOI

C. A. **Dei Filius,** 24 avril 1870.

Préambule : fruits des Conciles

Le Fils de Dieu et Rédempteur du genre humain, Notre Seigneur Jésus-Christ, sur le point de retourner à son Père céleste, promit d'être avec son Eglise militante sur la terre tous les jours jusqu'à la fin des 336 (88, 192-193)

334[a]—*Si firmiter cum ceteris catholicis tenerent, œcumenicum synodum a Spiritu Sancto regi, soloque ejus afflatu definire ac proponere quæ credenda sunt, nunquam in animum inducerent, vel ea definiri posse,*

siècles. C'est pourquoi, en aucun temps, il n'a jamais cessé d'être à côté de son épouse bien-aimée, de l'assister dans son enseignement, de bénir ses œuvres, et de lui porter secours dans les périls. Or, cette Providence salutaire, qui s'est constamment manifestée par d'autres bienfaits innombrables, s'est montrée principalement par les fruits abondants que l'univers chrétien a retirés des Conciles œcuméniques et nommément, bien qu'il ait été célébré en des temps mauvais, du Concile de Trente. Grâce à lui, en effet, les dogmes très saints de la religion ont été définis plus nettement et plus largement exposés, les erreurs ont été condamnées et arrêtées, la discipline ecclésiastique rétablie et raffermie, le clergé excité à l'amour de la science et de la piété, des collèges établis pour élever les jeunes gens en vue du sacerdoce, les mœurs enfin du peuple chrétien restaurées par un enseignement plus diligent des fidèles et par un plus fréquent usage des sacrements. De là est venue, en outre, une union plus étroite des membres avec le Chef visible et un accroissement de vigueur dans tout le Corps mystique du Christ; de là, enfin, un zèle constant et poussé jusqu'à l'effusion du sang pour propager dans tout l'univers le règne de Jésus-Christ.

Toutefois, en rappelant dans la joie de notre âme ces insignes bienfaits et d'autres encore, que la Providence a accordés à l'Eglise par le dernier Concile surtout, nous ne pouvons taire notre grande douleur à la vue des maux très graves venus principalement de ce que beaucoup ont méprisé l'autorité de ce saint synode et négligé ses sages décrets.

[*Développement du rationalisme, issu du protestantisme.*]

---

uti de fide, quæ revelata revera non sunt, aut obsint Ecclesiæ; vel humanas artes impedimento esse posse Spiritus Sancti virtuti, quominus ea, quæ revelata sunt et Ecclesiæ utilia definiantur.

Glissements chez les catholiques

337 (III) Cette impiété portant partout ses ravages, plusieurs des fils de l'Eglise catholique s'écartaient, eux aussi, du chemin de la vraie piété, et en eux le sens catholique s'était émoussé par l'amoindrissement insensible de la vérité. Séduits, en effet, par la variété et la nouveauté des doctrines, et confondant à tort la nature et la grâce, la science humaine et la foi divine, ils se trouvaient donner aux dogmes un sens détourné de celui que tient et enseigne la Sainte Eglise leur Mère, et mettre en péril l'intégrité et la pureté de la foi.

La Mission d'enseignement, confiée à l'Eglise

338 (77-78, 96) Devant un pareil spectacle, comment se pourrait-il faire que l'Eglise ne fût pas profondément émue? Car, comme Dieu veut le salut de tous les hommes, et l'arrivée de tous à la connaissance de la vérité; comme Jésus-Christ est venu pour sauver ce qui avait péri et rassembler dans l'unité les fils de Dieu dispersés; de même l'Eglise, établie par Dieu mère et maîtresse des peuples, sait qu'elle se doit à tous, et elle est toujours attentive et disposée à relever ceux qui sont tombés, à soutenir ceux qui défaillent, à embrasser ceux qui lui reviennent, à confirmer les bons et à les pousser à la perfection. Aussi, ne peut-elle jamais s'abstenir d'attester et de prêcher la vérité divine qui guérit toutes choses; car elle n'ignore pas qu'il lui a été dit : " Mon esprit qui est en toi, et mes paroles que j'ai posées sur tes lèvres, ne s'en éloigneront jamais " (a).

338[a]—Isaïe, LIX, 21.

339 (96, 99-100, 102, 153, 192-193) Aussi, suivant nos prédécesseurs, et suivant le devoir de notre charge apostolique, Nous n'avons jamais cessé d'enseigner et de défendre la vérité catholique et de réprouver les doctrines dangereuses. Mais, à présent, au milieu des évêques du monde entier siégeant et jugeant avec Nous, réunis dans le Saint-Esprit par notre autorité en ce saint Synode œcuménique, et appuyés sur la parole de Dieu écrite et transmise par la tradition, telle que nous l'avons reçue, saintement conservée et fidèlement exposée par l'Eglise catholique, Nous avons résolu, du haut de cette chaire de Pierre, de professer et de déclarer à la face de tous la doctrine salutaire de Jésus-Christ, en proscrivant et condamnant des erreurs contraires, au nom de l'autorité qui Nous a été confiée par Dieu.

[*Chapitre Ier : Dieu Créateur.*]

Chapitre II : La Révélation

[*Nécessité et fait de la révélation. — Ses sources : Ecriture et Tradition. — Décret du Concile de Trente relatif au canon et à l'interprétation de la Sainte Ecriture.*]

340 (102, 111) Renouvelant le même décret, Nous déclarons que l'esprit en est que, en matière de foi et de mœurs, ayant trait à l'édification de la doctrine chrétienne, il faut tenir pour vrai sens de la Sainte Ecriture celui qu'a tenu et que tient la sainte Eglise notre Mère, à qui il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Saintes Ecritures; en sorte qu'il n'est permis à personne d'interpréter la Sainte Ecriture contrairement à ce sens, ou même contrairement au sentiment unanime des Pères.

Chapitre III : De la foi

[*Le devoir de croire. — Les appuis rationnels de la foi. — La foi est un don de Dieu, et son acte une œuvre salutaire.*]

On doit croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise par tradition, et que l'Eglise, soit dans un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose à croire comme vérité révélée (a). 341 (109)

[*Nécessité de la foi pour la justification et le salut.*]

Pour que nous puissions satisfaire au devoir d'embrasser la vraie foi et d'y persévérer constamment, Dieu, par son Fils unique, a institué l'Eglise, et l'a pourvue des marques visibles de son institution, afin qu'elle puisse être reconnue de tous comme la gardienne et la maîtresse de la révélation. Car, à l'Eglise catholique seule appartiennent tous ces caractères, si nombreux et si admirables, établis par Dieu, pour rendre évidente la crédibilité de la foi chrétienne. Bien plus, par elle-même, c'est-à-dire à cause de son admirable propagation, de son éminente sainteté et de son inépuisable fécondité en toutes sortes de biens, par son unité catholique et son invincible stabilité, l'Eglise est un grand et perpétuel argument de crédibilité, un témoignage irréfragable de sa mission divine. 342 (4-5, 19, 96, 102)

De là vient que, semblable à un signe dressé au milieu des nations (a), elle invite à elle ceux qui n'ont 343 (1, 4)

341[a] — *Porro fide divina et catholica ea omnia credenda sunt quæ in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia sive solemni judicio sive ordinario et universali magisterio tamquam divinitus revelata credenda proponuntur.*; DENZ., 1792.

343[a] — Isaïe, XI, 12.

pas encore cru et elle assure ses enfants que la foi qu'ils professent repose sur un très solide fondement.

[L'aide de la grâce pour croire. — Les chrétiens ne peuvent avoir de motif légitime pour remettre leur foi en question.]

Chapitre IV : De la foi et de la raison

[Les deux ordres de vérités. — L'investigation prudente des mystères. — Accord nécessaire de la foi et de la raison, Dieu ne pouvant se contredire.]

344 *(98)* Cette vaine apparence de contradiction vient principalement, ou de ce que les dogmes de la foi n'ont pas été compris et exposés suivant l'esprit de l'Eglise, ou de ce que des opinions systématiques sont prises pour les oracles de la raison. Nous définissons donc que toute proposition contraire à la vérité de la foi éclairée est absolument fausse (a).

345 *(97, 99, 106, 109, 110)* L'Eglise en effet, qui a reçu, avec la mission apostolique d'enseigner, le mandat de conserver le dépôt de la foi, a aussi de par Dieu le droit et le devoir de proscrire la fausse science afin que personne ne soit trompé " par la philosophie et de vains sophismes " (a). C'est pourquoi, pour tous les chrétiens fidèles, il y a, non seulement interdiction de défendre comme conclusions légitimes de la science les opinions qu'ils savent être contraires à la doctrine de la foi, surtout lorsqu'elles ont été réprouvées par l'Eglise, mais encore obligation absolue de les considérer comme des erreurs qui se couvrent d'une apparence trompeuse de vérité.

L'Eglise et la science

346 *(106)* Et non seulement la foi et la raison ne peuvent jamais être en désaccord, mais elles se prêtent un

344[a]—V[e] Conc. du Lat., ss. 8.
345[a]—Coloss., II, 8.

mutuel concours, la droite raison démontrant les fondements de la foi, et à sa lumière s'appliquant à la science des choses divines; la foi délivrant de son côté la raison, la garantissant contre les erreurs, et l'enrichissant de connaissances multiples. Bien loin donc que l'Eglise soit opposée à la culture des arts et des sciences humaines, elle la favorise et la propage de mille manières. Elle n'ignore pas, en effet, ni ne méprise les avantages qui en résultent pour la vie des hommes. Bien plus elle reconnait que de même que les arts et les sciences ont leur origine en Dieu, cultivés convenablement, avec l'appui de sa grâce, ils conduisent aussi à Dieu. Elle ne défend certes pas non plus que ces sciences, chacune dans sa sphère, se servent de leurs principes et de leurs méthodes propres; mais en reconnaissant cette juste liberté, elle veille avec soin à ce qu'en s'opposant à la doctrine divine, elles n'admettent pas d'erreurs, ou que, dépassant leurs limites respectives, elles n'envahissent et ne troublent ce qui est du domaine de la foi (a).

L'Eglise gardienne et interprète du dépôt

Car la doctrine de la foi que Dieu a révélée n'a pas **347** *(99-102, 111)*
été présentée aux hommes comme une invention philosophique à perfectionner, mais elle a été confiée comme un dépôt divin à l'Epouse du Christ, pour qu'elle la garde fidèlement et l'expose infailliblement. Aussi faut-il garder toujours aux dogmes sacrés le sens que la sainte Eglise a une fois déclaré, et il n'est jamais permis, sous prétexte ou sous couleur d'une intelligence plus profonde, de s'en écarter.

Croisse donc et progresse vigoureusement en chacun comme en tous, chez tout homme en particulier aussi

346[a]—*Sed justam hanc libertatem agnoscens, id sedulo cavet, ne divinæ doctrinæ repugnando errores in se suscipiant, aut fines proprios transgressæ, ea, quæ sunt fidei, occupent et perturbent.*

bien que dans toute l'Eglise, au cours des âges et des siècles, l'intelligence, la science et la sagesse; mais seulement dans son genre c'est-à-dire dans le même dogme, le même sens, la même pensée (a).

[*Canons sur Dieu Créateur. — Sur la révélation. — Sur la foi.*]

Canons sur la foi et la raison

348 (*106*) *2.* Si quelqu'un dit que les sciences humaines doivent être traitées avec une telle liberté que leurs assertions, bien que contraires à la doctrine révélée, doivent être admises comme vraies et ne peuvent être proscrites par l'Eglise. Qu'il soit anathème.

349 (*111*) *3.* Si quelqu'un dit qu'avec le progrès de la science, il peut arriver qu'il faille donner aux dogmes proposés par l'Eglise un sens différent de celui que l'Eglise a compris et comprend. Qu'il soit anathème.

Tous invités à la lutte contre l'erreur

350 (*219*) C'est pourquoi, remplissant le devoir de notre suprême charge pastorale, Nous supplions par les entrailles de Jésus-Christ tous les fidèles du Christ et ceux surtout qui gouvernent ou ont une charge d'enseignement, Nous leur ordonnons par l'autorité de notre Dieu et Sauveur, de mettre tout leur zèle et tout leur soin à écarter et à faire disparaître ces erreurs de la sainte Eglise et à répandre la lumière de la foi la plus pure.

351 (*173*) Mais puisqu'il ne suffit pas d'éviter la perversité de l'hérésie, si l'on ne fuit aussi avec soin les erreurs qui

347a—*Sed in suo dumtaxat genere, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu, eademque sententia.* (S. VINCENT DE LÉRINS, *Comm.*, n. 28.)

s'en rapprochent plus ou moins, Nous rappelons à tous le devoir qui leur incombe d'observer également les Constitutions et décrets par lesquels le Saint-Siège a proscrit et condamné des opinions perverses de cette nature, qui ne sont pas énumérées ici en détail.

PROGRÈS DOGMATIQUES

Al. à l'Exposition d'art sacré de Rome, 16 mai 1870.

[*Remerciements aux organisateurs de l'Exposition.*]

Cette splendide exposition démontre que la Religion catholique n'est aucunement l'ennemie du progrès et de la culture dans le domaine de la science et des arts, et qu'elle n'est elle-même ni stationnaire ni figée dans l'inertie. S'il est une immobilité à laquelle elle ne peut certes pas renoncer, c'est l'immobilité des principes et des doctrines divinement révélées. Celles-ci ne peuvent jamais changer car le Christ est d'hier comme d'aujourd'hui : *Jesus Christus heri et hodie* (a) : elles sont telles qu'elles ont toujours été; elles seront toujours telles qu'elles sont actuellement. Pour le reste la présente exposition suffit à démontrer avec une pleine évidence combien la religion et l'Eglise catholique favorisent le progrès industriel, artistique ou scientifique. 352 (*101, 106, 224*)

[*Réalisations opérées dans l'Etat pontifical.*]

Mais pour les vérités religieuses, il n'y a progrès que dans leur développement, leur pénétration, leur pratique : en elles-mêmes, elles demeurent essentiellement immuables. Aussi bien, ne voulons Nous pas de Nous-même faire de nouveaux dogmes, comme 353 (*102, 165, 224, 226*)

352a—Heb., XIII, 8.

d'aucuns l'assurent. Toutes les vérités divinement révélées ont toujours été crues; elles ont toujours fait partie du dépôt confié à l'Eglise. Mais quelques-unes d'entre elles doivent parfois, suivant les circonstances et les nécessités des temps, être placées en plus vive lumière et plus fortement établies. Voilà en quel sens l'Eglise puise dans son trésor pour en tirer des nouveautés : *Profert de thesauro suo nova et vetera* (a); ce qui est ancien, *vetera*, en continuant toujours à enseigner les doctrines maintenant hors de toute controverse, *nova*, en donnant par de nouvelles déclarations une base ferme et incontestable à ces doctrines qui, bien que toujours professées par elle, ont été pourtant l'objet de récentes attaques (b).

[*Félicitations aux lauréats. — Bénédiction.*]

RITES ET DISCIPLINE

Let. **Quo impensiore,** 20 mai 1870 — aux Arméniens catholiques.

[*Le schisme arménien. — La violation des censures. — Fausses allégations de fidélité.*]

354 (*61, 156, 184*) Des hommes qui s'élèvent avec une telle audace contre notre autorité, qui persistent dans leur crime avec une telle opiniâtreté, méritent-ils qu'on ajoute foi à leurs paroles lorsqu'ils disent que leurs sentiments sur la Primauté de ce Saint-Siège sont ceux qui con-

353[a]—Matth., XIII, 52.

353[b]—*Ecco il senso onde la Chiesa trae e mette fuori dal suo tesoro ció che è nuovo :* Profert de thesauro suo nova et vetera; *ció che è antico,* vetera, *continuando sempre ad insegnarele dottrine già pienamente fuori d'ogni contestazione; ció che è nuovo,* nova, *ponendo del tutto in soldo con novelle dichirazioni quelle doctrine che sebbene da lei sempre professate, sono però andate soggette a recenti assalti.*

viennent à des catholiques, et qu'ils restent unis à Nous dans les limites de l'obéissance? Vous le comprendrez facilement. C'est pourquoi, si vous craignez de sortir de cette unité catholique, hors de laquelle il n'y a pas de salut, si vous désirez pourvoir aux vrais intérêts de votre nation, tenez-vous en garde contre les artifices et les embûches de ces hommes.

Veillez surtout à ce qu'on ne fasse pas miroiter devant vous cette confusion des rites et de la discipline, que ces hommes s'efforcent adroitement de présenter aux esprits des simples, afin de les exciter contre ce Saint-Siège, en l'accusant de tendre à substituer le rite latin aux anciens rites orientaux de l'Eglise, pour les abolir peu à peu. Car, si les Pontifes romains ont toujours travaillé à faire correspondre, au moins dans les points principaux, l'uniformité de la discipline à l'unité de l'Eglise, ils ont aussi pensé qu'il fallait conserver tous les rites qui ne s'écartent ni de l'exactitude de la foi, ni de la convenance. Or la défection que Nous venons de déplorer ne regarde certainement pas les rites, mais la discipline; et si le Vicaire de Jésus-Christ ne pouvait régler partout la discipline, ce serait en vain que le gouvernement de toute l'Eglise lui aurait été confié, et c'est ce qui donne à cette défection le caractère d'une déviation dans la rectitude de la foi que tous les catholiques doivent avoir en ce qui concerne la Primauté du Souverain Pontife. 355 (*49, 147, 175-176, 184*)

[*Espoir de soumission prochaine des Arméniens.*]

LA PRIMAUTÉ ROMAINE

C. A. **Pastor Æternus,** 18 juillet 1870.

Opportunité de la Définition

356 (46, 48, 71, 75, 86, 139-140, 155, 161) Le Pasteur éternel et l'Evêque de nos âmes, afin de rendre perpétuelle l'œuvre salutaire de sa rédemption, résolut d'édifier la Sainte Eglise en laquelle, comme dans la maison du Dieu vivant, tous les fidèles seraient unis par le lien d'une même foi et d'une même charité. C'est pourquoi, avant qu'il fut glorifié, il pria son Père, " non seulement pour les Apôtres, mais aussi pour ceux qui, par leur parole, devaient croire en lui, afin que tous fussent un comme le Fils lui-même et le Père sont un " (a). De même donc qu'il a envoyé les Apôtres qu'il s'était choisis dans le monde, " comme lui-même avait été envoyé par son Père "(b), de même il a voulu des pasteurs et des docteurs dans son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Mais, pour que l'épiscopat fût un et non divisé, pour que la multitude de tous les croyants fût conservée dans l'unité de foi et de communion par des prêtres unis entre eux, plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, il a institué en lui le principe perpétuel et le fondement visible de cette double unité, afin que, sur sa solidité, fût bâti le temple éternel, et que sur la fermeté de sa foi s'élevât l'édifice sublime de l'Eglise qui doit être porté jusqu'au ciel (c). Et comme les portes de l'enfer s'élèvent de toutes parts, avec une haine chaque jour croissante, contre le fondement divinement établi de l'Eglise, afin de le renverser, si c'était possible, Nous jugeons, avec l'approbation de ce saint Concile, qu'il est nécessaire, pour la sauvegarde, le salut et l'accroissement du troupeau catholique, de proposer pour être crue et

356[a]—JEAN, XVII, 20 ss.
356[b]—JEAN, XX, 21.
356[c]—S. LÉON, *serm.* IV, *de Natali ipsius*, c. 2.

tenue par tous les fidèles, conformément à l'ancienne et constante foi de l'Eglise universelle, la doctrine sur l'institution, la perpétuité et la nature de la sainte primauté apostolique, dans laquelle consiste la force et la solidité de toute l'Eglise, et de proscrire et de condamner les erreurs qui lui sont contraires, erreurs si préjudiciables au troupeau du Seigneur.

Chapitre I — Institution de la Primauté en la personne du bienheureux Pierre

Nous enseignons donc et Nous déclarons, conformément aux témoignages de l'Evangile, que la primauté de juridiction sur toute l'Eglise de Dieu a été immédiatement et directement promise et conférée par Notre Seigneur Jésus-Christ au bienheureux Apôtre Pierre. 357 (140-141, 145, 153) C'est, en effet, au seul Simon qu'il avait dit : " Tu seras appelé Céphas » (a); c'est à lui seul aussi après qu'il eut fait cette confession : " Tu es le Christ, Fils du Dieu vivant ", que le Seigneur a adressé ces paroles solennelles : " Tu es bienheureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est ni la chair ni le sang qui te l'a révélé, mais mon Père qui est aux cieux; et moi, je dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; et je te donnerai les clés du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans le ciel (b). " C'est aussi au seul Simon-Pierre que Jésus, après sa résurrection, a conféré la juridiction de pasteur suprême et de guide sur tout son troupeau, en lui disant : " Pais mes agneaux, pais mes brebis " (c). A cette doctrine si manifeste des Saintes Ecritures, telle qu'elle a toujours été comprise par l'Eglise

357[a]—Jean, I, 42.
357[b]—Matth., XVI, 16-19.
357[c]—Jean, XXI, 15-17.

catholique, sont ouvertement contraires les opinions de ceux qui, dénaturant la forme du gouvernement établie dans son Eglise par le Christ Notre-Seigneur, nient que saint Pierre seul ait été investi par le Christ d'une véritable et propre primauté de juridiction au-dessus des Apôtres, soit séparés, soit tous réunis, ou qui affirment que cette même primauté n'a pas été immédiatement ou directement conférée au bienheureux Pierre, mais à l'Eglise, et que c'est par celle-ci qu'elle lui est transmise comme ministre de cette même Eglise.

358 *Canon.* Si donc quelqu'un dit que le bienheureux
(140, Apôtre Pierre n'a pas été constitué par le Christ Notre-
141, Seigneur, le prince des Apôtres et le chef visible de
148- toute l'Eglise militante; ou que le même Pierre n'a
149) reçu directement et immédiatement du Christ Notre-
Seigneur qu'une primauté d'honneur, et non de véritable et propre juridiction; qu'il soit anathème.

Chapitre II — Perpétuité de la Primauté de Pierre dans les Pontifes romains

359 Il est nécessaire que ce que le Prince des pasteurs
26, et le Pasteur suprême des brebis, Notre Seigneur
39, Jésus-Christ, a établi en la personne du bienheureux
42, Pierre, pour le salut perpétuel et le bien permanent
27) de l'Eglise, subsiste constamment par lui aussi dans
l'Eglise qui, fondée sur la pierre, demeurera stable jusqu'à la fin des siècles.

360 Il n'est douteux pour personne, loin de là, c'est un
44, fait notoire dans tous les siècles que, jusqu'à notre
39, temps et toujours, le saint et bienheureux Pierre,
42, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et
44, fondement de l'Eglise catholique, qui a reçu de Notre-
84, Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du
90) genre humain, les clés du royaume, vit, règne et juge
en ses successeurs du Saint-Siège romain (a), établi

360[a]—Cf. Concile d'Ephèse, *act.* III.

par lui et consacré par son sang C'est pourquoi, chacun des successeurs de Pierre dans cette chaire possède, en vertu de l'institution de Jésus-Christ lui-même, la primauté de Pierre sur l'Eglise universelle. L'économie de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre, gardant toujours la solidité de la pierre qu'il a reçue, n'a pas quitté la charge du gouvernement de l'Eglise (b). Pour cette raison, il a toujours été nécessaire que toutes les Eglises, c'est-à-dire l'universalité des fidèles, répandus en tous lieux, fussent en union avec l'Eglise Romaine, afin que, unis comme les membres à leur chef, en ce Siège d'où émanent sur tous les droits de la vénérable communion, ils ne formassent qu'un seul et même corps (c).

Canon. Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par 361
l'institution de Jésus-Christ ou de droit divin que le (145)
bienheureux Pierre a des successeurs perpétuels dans la primauté sur toute l'Eglise; ou que le Pontife romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre dans la même primauté : qu'il soit anathème.

Chapitre III — Portée et nature de la Primauté romaine

C'est pourquoi, appuyé sur les témoignages 362
manifestes des Saintes Ecritures et fermement attaché (142,
aux décrets formels et certains, tant de nos prédé- 144,
cesseurs, les Pontifes romains, que des Conciles 147,
généraux, Nous renouvelons la définition du Concile 151-
œcuménique de Florence, en vertu de laquelle tous 152,
les fidèles du Christ sont obligés de croire que " le Saint- 163,
Siège apostolique et le Pontife romain ont la primauté 166,
sur le monde entier, que le même Pontife romain est 175)
le successeur du bienheureux Pierre, prince des

360[b]—S. LÉON, *serm.* III, 3.
360[c]—S. IRÉNÉE, *Adv. Hær.*, III, 3; Conc. d'Aquilée, *act.* 381 : *in* S. AMBROISE, *epist.* XI.

Apôtres, le vrai Vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le père et docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui a été confié par Notre Seigneur Jésus-Christ, en la personne du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle, ainsi qu'il est contenu dans les actes des Conciles œcuméniques et les saints Canons. " (a)

Evêque universel

363 (41, 45-46, 151, 165, 175, 183, 190) Nous enseignons donc et Nous déclarons que l'Eglise romaine, par l'institution divine, a la principauté de pouvoir ordinaire sur toutes les autres églises, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain vraiment épiscopal, est immédiat; que les pasteurs et les fidèles, chacun et tous, quels que soient leur rit et leur rang, lui sont assujettis par le devoir de la subordination hiérarchique et d'une vraie obéissance, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers; de sorte que, gardant l'unité soit de communion, soit de profession d'une même foi avec le Pontife romain, l'Eglise du Christ est un seul troupeau sous un seul pasteur suprême. Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont nul ne peut dévier sans perdre la foi et le salut.

Le soutien de l'épiscopat

364 (154-155, 186, 195, 203) Mais, loin que ce pouvoir du Souverain Pontife nuise à ce pouvoir ordinaire et immédiat de juridiction épiscopale, par lequel les évêques, qui, " établis par le Saint-Esprit " (a), ont succédé aux Apôtres, paissent et régissent, comme vrais pasteurs, chacun le troupeau particulier confié à sa garde, ce dernier pouvoir est proclamé, confirmé et corroboré par le suprême et universel pasteur, selon la parole de saint Grégoire-

362a—Denz., n. 694.
364a—Cf. Act., XX, 28.

le Grand : " Mon honneur est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur est la force solide de mes frères. Je suis vraiment honoré, lorsque l'honneur dû à chacun ne lui est pas refusé " (a).

Libre communication

De ce pouvoir suprême du Pontife romain de gouverner l'Eglise universelle, résulte pour lui le droit de communiquer librement dans l'exercice de sa charge avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Eglise, afin qu'ils puissent être instruits et dirigés dans la voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et réprouvons les maximes de ceux qui disent que cette communication du chef suprême avec les pasteurs et les troupeaux peut être légitimement empêchée, ou qui la font dépendre du pouvoir séculier, prétendant que les choses établies par le Siège apostolique ou en vertu de son autorité n'ont de force et d'autorité que si elles sont confirmées par l'agrément de la puissance séculière. 365 (157, 178)

Juge suprême

Et, comme le Pontife romain, par le droit divin de la primauté apostolique, est préposé à l'Eglise universelle, nous enseignons de même et nous déclarons qu'il est le juge suprême des fidèles (a) et qu'on peut recourir à son jugement dans toutes les causes qui sont de la compétence ecclésiastique (b); qu'au contraire, le jugement du Siège apostolique, au-dessus duquel il n'y a point d'autorité, ne peut être réformé par personne, et qu'il n'est permis à personne de juger son jugement (c). Ceux-là donc dévient du droit chemin de la vérité, qui affirment qu'il est permis 366 (153, 175)

364a—*Epist. ad Eulog. Alexandr.*, lib. VIII, c. 30.
366a—Pie VI, let. *Super soliditate*, 28 novembre 1786, *supra*, n. **20**.
366b—2e Conc. de Lyon.
366c—Nicolas Ier, *Epist. ad Michaelem Imp.*

d'appeler des jugements des Souverains Pontifes au Concile œcuménique, comme à une autorité supérieure au Pontife romain.

367 (148-153, 161, 176) *Canon.* Si donc quelqu'un dit que le Pontife romain n'a que la charge d'inspection et de direction, et non le plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers; ou qu'il a seulement la principale part et non toute la plénitude de ce pouvoir suprême, ou que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat soit sur toutes les églises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles et sur chacun d'eux : qu'il soit anathème.

Chapitre IV — Le magistère infaillible du Souverain Pontife

368 (165, 167) Ce Saint-Siège a toujours tenu, l'usage permanent de l'Eglise le prouve, et les Conciles œcuméniques eux-mêmes, ceux-là surtout où l'Orient se réunissait à l'Occident dans l'union de la foi et de la charité, ont déclaré que le pouvoir suprême du magistère est compris dans la primauté apostolique que le Pontife romain possède sur l'Eglise universelle en sa qualité de successeur de Pierre, prince des Apôtres. C'est ainsi que les Pères du *quatrième concile de Constantinople*, marchant sur les traces de leurs prédécesseurs ont émis cette solennelle profession de foi : " Le salut est avant tout de garder la règle de la vraie foi. Et, comme la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ, disant : " Tu es Pierre, et sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise " (a), ne peut être vaine, elle a été vérifiée par les faits; car, dans le Siège apostolique, la religion

368[a]—Matth., XVI, 18.

a toujours été conservée immaculée et la saine doctrine toujours enseignée. Désirant donc ne nous séparer en rien de sa foi et de sa doctrine, nous espérons mériter d'être dans l'unique communion que prêche le Siège apostolique, en qui se trouve l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne (b). Avec l'approbation du *deuxième concile de Lyon*, les Grecs ont professé que " la Sainte Eglise romaine a la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique, universelle principauté qu'elle reconnait en toute vérité et humilité avoir reçue, avec la plénitude de la puissance, du Seigneur lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur; et, de même qu'elle est tenue, plus que toutes les autres, de défendre la vérité de la foi, de même, lorsque s'élèvent des questions relativement à la foi, ces questions doivent être définies par son jugement " (c). Enfin, *le concile de Florence* a défini que " le Pontife romain est le vrai vicaire du Christ, la tête de toute l'Eglise, et le père et docteur de tous les chrétiens; et qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été remis, par Notre Seigneur Jésus-Christ, le plein pouvoir de paître, de conduire et de gouverner l'Eglise universelle ". (d)

L'infaillibilité dans les faits

Pour remplir les devoirs de cette charge pastorale, nos prédécesseurs ont toujours ardemment travaillé à propager la doctrine salutaire du Christ parmi tous les peuples de la terre, et ont veillé avec une égale sollicitude à la conserver pure et sans altération partout où elle a été reçue. C'est pourquoi les évêques de tout l'univers, tantôt dispersés, tantôt assemblés en synode, suivant la longue coutume des Eglises et la 369 (89, 99, 102, 171, 172)

368[b]—DENZ., n. 171.
368[c]—*Ibid.*, n. 466.
368[d]—*Ibid.*, 694.

forme de l'antique règle, ont toujours eu soin de signaler à ce Siège apostolique les dangers qui se présentaient surtout dans les choses de foi, afin que les dommages portés à la foi trouvassent leur souverain remède là où la foi ne peut éprouver de défaillance (a). De leur côté, les Pontifes romains, selon que le leur conseillait la condition des temps et des choses, tantôt en convoquant les Conciles œcuméniques, tantôt en consultant l'Eglise dispersée dans l'univers, tantôt par des synodes particuliers, tantôt par d'autres moyens que la Providence leur fournissait, ont défini qu'il fallait tenir tout ce que, avec l'aide de Dieu, ils avaient reconnu conforme aux Saintes Ecritures et aux traditions apostoliques. Le Saint-Esprit n'a pas, en effet, été promis aux successeurs de Pierre pour leur permettre de publier, d'après ses révélations, une doctrine nouvelle, mais de garder saintement et d'exposer fidèlement, avec son assistance, les révélations transmises par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi. Tous les vénérables Pères ont embrassé, et tous les saints docteurs orthodoxes ont vénéré et suivi leur doctrine apostolique, sachant parfaitement que ce Siège de saint Pierre reste toujours exempt de toute erreur, selon cette divine promesse du Seigneur notre Sauveur, faite au prince de ses disciples : " J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas; et toi, lorsque tu seras converti, confirme tes frères ". (b)

La raison d'être de l'infaillibilité

370 *(111, 165, 169, 171)* Ce don de la vérité et de la foi qui ne faillit jamais a donc été divinement accordé à Pierre et à ses successeurs dans cette chaire, afin qu'ils s'acquittent de leur charge éminente pour le salut de tous; afin que tout le troupeau du Christ, éloigné par eux du pâturage empoisonné de l'erreur, soit nourri de la

369[a]—Cf. S. BERNARD, *Epist.* CXC, *ad Inn. II*.
369[b]—Luc, XXII, 32.

céleste doctrine; afin que toute cause de schisme étant enlevée, l'Eglise soit conservée tout entière dans l'unité, et qu'appuyée sur son fondement, elle se maintiennent inébranlable contre les portes de l'enfer. Or, à notre époque, où l'on a besoin plus que jamais de la salutaire efficacité de la charge Apostolique, et où l'on trouve tant d'hommes qui cherchent à rabaisser son autorité, nous pensons qu'il est tout à fait nécessaire d'affirmer solennellement la prérogative que le Fils unique de Dieu a daigné joindre au suprême office pastoral.

La Définition solennelle

C'est pourquoi, nous attachant fidèlement à la tradition qui remonte au commencement de la foi chrétienne, pour la gloire du Dieu notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique et le salut des peuples chrétiens, nous enseignons et définissons, avec l'approbation du Saint Concile, que c'est un dogme divinement révélé : que le Pontife romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant la charge de pasteur et docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Eglise universelle, jouit pleinement, grâce à l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Eglise fût pourvue quand elle définit une doctrine touchant la foi ou les mœurs; et, par conséquent, que de telles définitions du Pontife romain sont, par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Eglise irréformables. (a) 371 *(169-170)*

371[a]—*Itaque Nos, traditioni a fidei christianæ exordio perceptæ fideliter inhærendo, ad Dei Salvatoris nostri gloriam, religionis catholicæ exaltationem et christianorum populorum salutem, sacro approbante Concilio, docemus et revelatum dogma esse definimus : Romanum Pontificem, cum ex cathedra loquitur, id*

372 (169-170) Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la témérité de contredire notre définition, qu'il soit anathème.

LE PAPE, DÉFENSEUR DES ÉVÊQUES

Al. au Concile du Vatican, 18 juillet 1870.

[*Après la définition du dogme de l'infaillibilité du Pape.*]

373 (155) L'autorité du Souverain Pontife est grande, mais elle ne détruit pas, elle édifie, elle n'opprime pas, elle soutient, et très souvent elle défend les droits de nos frères, c'est-à-dire les droits des évêques. Que si quelques-uns n'ont pas bien voté avec Nous, qu'ils sachent qu'ils ont voté dans le trouble, et qu'ils se rappellent que le Seigneur n'est pas dans le trouble. Qu'ils se souviennent aussi qu'il y a peu d'années, ils abondaient dans notre sens et dans le sens de cette vaste assemblée. Quoi donc? Ont-ils deux consciences et deux volontés sur le même point? A Dieu ne plaise. Nous prions donc le Dieu qui seul fait les grandes merveilles, d'illuminer leur esprit et leur cœur, afin qu'ils reviennent au sein de leur Père, c'est-à-dire du Souverain Pontife, vicaire indigne de Jésus-Christ, afin qu'il les embrasse et qu'ils travaillent avec Nous contre les ennemis de l'Eglise de Dieu.

---

est, cum omnium Christianorum pastoris et doctoris munere fungens pro suprema sua Apostolica auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit, per assistentiam divinam ipsi in beato Petro promissam, ea infallibilitate pollere, qua divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit; ideoque ejusmodi Romani Pontificis definiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiæ, irreformabiles esse.

LES " VIEUX CATHOLIQUES "

Let. **Inter gravissimas,** 28 octobre 1870 — à l'assemblée épiscopale de Fulda.

[*Les attaques de certains catholiques contre la définition de l'infaillibilité pontificale.*]

Comme tous les fauteurs d'hérésie et de schisme, ils se vantent faussement d'avoir conservé l'ancienne foi catholique, alors qu'ils renversent le principal fondement même de la foi et de la doctrine catholique. Ils reconnaissent bien dans l'Ecriture et la Tradition la source de la Révélation divine; mais ils refusent d'écouter le magistère toujours vivant de l'Eglise, bien que ressortant clairement de l'Ecriture et de la Tradition, et institué par Dieu comme un gardien perpétuel de l'exposition et de l'explication infaillibles des dogmes transmis par ces deux sources. Par suite, avec leur science fausse et bornée, indépendamment et même à l'encontre de l'autorité de ce magistère divinement institué, ils s'établissent eux-mêmes juges des dogmes contenus dans ces sources de la Révélation. 374 (99, 101-102)

Car font-ils autre chose, lorsqu'à propos d'un dogme de foi défini par Nous, avec l'approbation du saint Concile, ils nient que ce soit une vérité révélée par Dieu et exigeant un assentiment de foi catholique, tout simplement parce qu'à leur avis ce dogme ne se trouve pas dans l'Ecriture et la Tradition? Comme s'il n'y avait pas un ordre de la foi, institué par notre Rédempteur dans son Eglise et toujours conservé, selon lequel la définition même d'un dogme doit être tenue à elle seule pour une démonstration suffisante, très sûre et adaptée à tous les fidèles, que la doctrine définie est contenue dans le double dépôt de la révélation, écrit et oral. C'est d'ailleurs pourquoi de telles définitions dogmatiques ont toujours été 375 (98, 107, 109, 111)

et sont nécessairement une règle immuable pour la foi comme pour la théologie catholique, à laquelle revient la très noble mission de montrer comment la doctrine, au sens même de la définition, est contenue dans le dépôt révélé.

Pleine autorité du Concile

376 (96, 193, 228) C'est encore la subversion de l'Eglise et de la foi catholique qu'ils recherchent autant qu'ils le peuvent, lorsque par des calomnies et de vains prétextes (vous n'avez pas manqué de le signaler à vos fidèles dans les lettres pastorales signées par vous et vos vénérables frères les évêques d'Allemagne), ils osent affirmer dans des écrits très pernicieux, que dans la définition et la promulgation des décrets du Concile, notamment pour le dogme de l'infaillibilité du Pontife romain, il a manqué quelque chose pour la pleine valeur et la pleine autorité du Concile œcuménique. Or, il est impossible de nier dans ce saint Concile œcuménique l'assistance du Saint-Esprit pour l'infaillibilité des définitions, sans invoquer des principes qui ruinent toute infaillibilité surnaturelle et s'attaquent ainsi à une propriété essentielle de l'Eglise catholique. Mais personne n'ignore que les définitions des autres Conciles ont été attaquées sous des prétextes semblables par ceux dont elles condamnaient les erreurs; témoin les calomnies bien connues répandues contre les autres Conciles, et spécialement contre ceux de Florence et de Trente, par les schismatiques et les hérétiques du moment, pour leur propre perte et la ruine spirituelle d'un grand nombre.

[*Exhortation à la vigilance.*]

LA LOI DES GARANTIES

Enc. **Ubi Nos arcano,** 15 mai 1871.

[*Exposé de la loi des garanties.*]

Et certes la concession des garanties dont Nous parlons n'est-elle pas par elle-même une preuve éclatante qu'à Nous, à qui Dieu a donné le pouvoir de faire des lois dans l'ordre moral et religieux, à Nous qui avons été établi interprète du droit naturel et divin dans toute l'étendue de l'univers, on impose des lois, et des lois qui intéressent le Gouvernement de l'Eglise universelle et dont le maintien et l'exécution n'ont d'autre base que le droit prescrit et constitué par la volonté des Pouvoirs laïques? Et en ce qui concerne les rapports entre l'Eglise et la Société civile, vous savez parfaitement, vénérables frères, que toutes les prérogatives et tous les droits de l'autorité nécessaire pour le gouvernement de l'Eglise universelle, Nous les avons reçus directement de Dieu dans la personne du bienheureux Pierre et que ces mêmes prérogatives et ces droits, aussi bien que la liberté de l'Eglise, sont le fruit et la conquête du sang de Jésus-Christ, et doivent être évalués au prix infini de ce sang divin. 377 (23, 91-92, 145, 165-166, 175)

[*Le Pape ne peut recevoir ses droits de princes, qui sont les fils, non les maîtres de l'Eglise. — L'injure faite au Saint-Siège rejaillit sur toute la catholicité.*]

Le Pouvoir temporel

Personne, par conséquent ne peut douter que la conservation des droits de ce Siège apostolique ne soit intimement liée et enchaînée aux intérêts suprêmes et aux avantages de l'Eglise entière et à l'indépendance de votre ministère épiscopal. 378 (145, 149, 151, 155, 178)

Ayant tout cela présent, comme c'est notre devoir, à l'esprit et à la pensée, Nous Nous sentons obligé de confirmer de nouveau et de professer avec constance ce qu'avec votre assentiment unanime Nous avons plusieurs fois déclaré, que le principat civil du Saint-Siège a été par un conseil singulier de la divine Providence donné au Pontife romain, et qu'il est nécessaire pour que ce même Pontife romain, exempt de toute dépendance à l'égard d'aucun prince ou pouvoir civil, puisse exercer, avec une liberté absolue, sur l'Eglise entière, la suprême puissance de paître et de gouverner tout le troupeau du Seigneur et l'autorité qu'il a reçue de Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, et pourvoir au plus grand bien de cette Eglise, à son utilité et à ses besoins.

[Vœux de restauration de la chrétienté.]

INFAILLIBILITÉ OU AUTORITÉ

Al. à l'Académie de la Religion catholique, 20 juillet 1871.

[Paroles de bienvenue. — Félicitations à l'Académie pour son zèle à défendre la vérité.]

379 *(162, 175)* Parmi les différents sujets que vous aurez à traiter, il y en a un surtout qui semble d'une importance majeure : c'est la réfutation des sophismes dont on veut se servir pour fausser l'idée de l'infaillibilité du Pape. De tous ces sophismes, le plus pervers est sans contredit celui qui voudrait inclure dans l'infaillibilité le droit de déposer les souverains et de délier les peuples de leur obligation de fidélité. Sans doute, ce droit a-t-il été exercé quelquefois par les Papes dans des circonstances très graves; mais il n'a rien à voir avec l'infaillibilité du Pape. L'origine d'un tel droit n'est nullement l'*infaillibilité*, mais l'*autorité* pontificale.

Celle-ci, suivant le droit public alors en vigueur et forte de l'accord des nations chrétiennes qui révéraient dans le Pape le juge suprême de la chrétienté, s'étendait jusqu'à juger, même en matière civile, les Princes et les Etats (a).

Les conditions actuelles sont bien différentes, 380 *(169)*
et seule la mauvaise foi peut confondre choses et temps si divers : comme si le jugement infaillible relatif à un principe révélé avait quelque rapport avec un droit que les Papes, pour répondre au vœu des peuples, durent exercer quand le bien commun l'exigeait. Il est bien facile de deviner pourquoi on met aujourd'hui en circulation une idée aussi absurde à laquelle nul ne songe, et le Souverain Pontife moins que personne. Ainsi on cherche des prétextes, même les plus frivoles et les plus erronés, afin de soulever les Princes contre l'Eglise.

[Inutile d'expliquer la définition, assez claire par elle-même.]

NOMINATION DES ÉVÊQUES

Al. au Consistoire, 27 octobre 1871.

[La persécution en Italie. — Les évêchés vacants depuis 1870, par suite du mauvais vouloir de l'Etat italien.]

C'est donc au nom de Jésus-Christ Fils de Dieu 381
que Nous assignons aujourd'hui des évêques respectifs *(149,*
à une partie des églises veuves d'Italie. Nous réservant *154,*
d'en assigner ensuite et le plus tôt possible à l'autre *169)*

379[a]—*La di lui fonte peró non essere stata la* infallibilità, *ma si l'*autorità *pontificia. Questa, secondo il diritto pubblico allora vigente, e per l'accordo delle nazioni cristiane, che nel Papa riverivano il supremo giudice della christianità, stendeasi a giudicare anche civilmente dei Principi e dei singoli Stati.*

partie, avec la confiance que Celui qui Nous a donné l'autorité et imposé le devoir, écartera, dans sa miséricorde infinie, toutes les difficultés qu'on voudrait opposer même pour cette partie de notre ministère, et espérant enfin que le Seigneur bénira et secondera notre sollicitude dont l'unique objet est le salut des âmes. Nous protestons en même temps à la face de toute l'Eglise, que Nous rejetons entièrement les soi-disant Garanties, comme Nous l'avons déjà fait nettement par notre encyclique du 15 Mai de cette année : Nous déclarons ouvertement que pour exercer cette grave partie de notre ministère, Nous usons du pouvoir qui Nous a été accordé par Celui qui est le Prince des pasteurs et l'Evêque de nos âmes; c'est-à-dire, du pouvoir qui Nous a été donné par Jésus-Christ Notre Seigneur dans la personne du bienheureux Pierre, de qui dérive, comme dit saint Innocent notre prédécesseur, l'Episcopat lui-même et toute l'autorité de ce nom.

[*Attaques menées en d'autres pays contre les définitions du Concile : Primauté et infaillibilité pontificales.*]

Calomnies répandues

382 Afin d'exciter les puissances séculières à persécuter
(169) l'Eglise catholique, ces enfants de perdition font tout ce qu'ils peuvent pour leur persuader frauduleusement que les décrets du Concile du Vatican ont opéré un changement dans l'ancienne doctrine de l'Eglise, et mis en grave péril les gouvernements et la société civile. Mais, vénérables frères, peut-on rien imaginer ou concevoir de plus inique et en même temps de plus absurde que de semblables calomnies?

[*Félicitations aux évêques pour leur zèle à défendre l'Eglise. — Exhortation à la prière.*]

PERSÉCUTÉE, MAIS VICTORIEUSE

Al. à des pèlerins romains et étrangers, 27 novembre 1871.

[*Consolations données au Pape par la fidélité des enfants de l'Eglise.*]

La vie de l'Eglise de Jésus-Christ, mes bien chers 383
enfants, a toujours été ainsi : un tourment, une passion (130,
continuelle par les persécutions et les attaques des 227)
impies : tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, dans un siècle plus, dans un autre moins peut-être; mais toujours attaquée, toujours tourmentée. C'est comme cela : l'Eglise de Jésus-Christ est née et a crû au milieu des persécutions; et bien que toujours combattue, toujours persécutée, elle a cependant fait le tour de la terre, s'y est propagée, s'y est maintenue et s'y maintiendra jusqu'à la fin des siècles; combattant toujours et remportant toujours de nouvelles victoires; acquérant toujours une nouvelle force par de nouveaux assauts, et remportant des victoires d'autant plus nombreuses et plus éclatantes que les luttes qu'elle a à soutenir sont plus multipliées et plus acharnées.

Jésus fonde l'Eglise sur la Croix

Il ne peut en être autrement. C'est Jésus-Christ 384
qui a établi son Eglise sur un fondement qui ne (21,
manquera jamais. Il l'a établie sur cette Pierre ferme 139,
qui ne peut crouler; et parce que c'est ainsi qu'il l'a 229)
décrété, il veut et fait en sorte que les portes de l'enfer ne puissent jamais prévaloir. Néanmoins l'enfer et le monde ont conjuré ensemble, et ont cru pouvoir abattre l'Eglise dès son berceau en tournant les persécutions contre son divin Fondateur lui-même.

La méchanceté des hommes, excitée par les démons, éleva sur le Golgotha Jésus-Christ cloué sur une croix : mais c'était précisément sur cette croix que Jésus-Christ établissait son Eglise en achevant de compléter l'œuvre du salut du monde. Ce ne fut pas là une défaite : ce fut la première victoire. Ce fut là que le triomphe de la grâce commença son œuvre; et lorsque Jésus-Christ était encore attaché à la croix, un soldat romain qui se tenait au pied de cet arbre considéré comme infâme, reconnaissait et confessait sa divinité. La foule même des curieux accourus à ce grand spectacle ne put résister à l'évidence, et tous descendaient de la montagne *percutientes pectora sua*, et confessant à leur tour que le crucifié était vraiment le Fils de Dieu!

Persécution des premiers siècles

385 (128) Dès lors les contradictions et les luttes n'ont plus donné aucune trêve à l'Eglise; mais chaque lutte a marqué un triomphe. Pendant les trois premiers siècles qui ont suivi la mort du Rédempteur, l'Eglise eut en face la barbarie des empereurs païens. Opprimée par des persécutions atroces, vexée de toutes manières par des despotes jaloux et féroces, elle triomphait par la constance de ses confesseurs, et par le sang de ses millions de martyrs; car ce sang qui coula partout en inondant et arrosant surtout le sol de Rome, au lieu d'exténuer l'Eglise, lui donna une nouvelle force, et bien loin de détruire ses disciples, ne fit que les multiplier : c'est ce qui l'a fait appeler "*semen Christianorum*"; nouveau germe de chrétiens! Qu'en résulta-t-il en effet? Il résulta que les tyrans finirent par disparaître; les bourreaux eux-mêmes se lassèrent de tuer des innocents de tout âge, et tous invincibles; mais l'Eglise, et l'Eglise toute seule, poursuivit son triomphe pour arriver à la paix.

Les hérésies

A la barbarie des premiers tyrans succédèrent les 386 (99, 228)
longues et opiniâtres luttes des hérésies d'autant plus terribles qu'elles furent soutenues par la malice des empereurs dégénérés qui prétendaient les imposer à l'Eglise. Ici encore l'Eglise triomphait par ses Docteurs, vrais modèles de science et de sainteté, qui, par leur zèle infatigable et leur constance invincible, répandirent partout la lumière de la saine doctrine et de la vraie civilisation. Les armes de l'hérésie furent émoussées et tombèrent pour toujours; tellement qu'aujourd'hui elles n'ont aucune, ou presque aucune puissance de nuire.

Luttes éternelles

Aujourd'hui l'Eglise n'a plus à combattre contre 387 (99)
l'hérésie, contre les persécutions sanglantes; c'est contre les agressions intellectuelles et morales qu'il lui faut se déclarer. On ne fait plus aujourd'hui la guerre seulement à une partie de l'Eglise, à un article de sa foi, à l'un de ses dogmes : c'est à l'Eglise universelle qu'on déclare maintenant la guerre. C'est contre l'incrédulité, l'athéisme, le matérialisme que l'Eglise doit lutter. Aujourd'hui (il faut le répéter) l'Eglise n'a pas à combattre contre des hérésies qui n'existent plus, ou qui n'ont aucune influence : c'est contre cette indifférence, cette impiété qui voudrait déraciner la foi du cœur chrétien, qui ne cherche qu'à saper les fondements de l'Eglise de Jésus-Christ; et cette chère Rome, empourprée du sang de tant de martyrs, on voudrait de nouveau la jeter dans la fange des vieilles corruptions, en la faisant retourner aux temps des Nérons, ou plus encore des Juliens Apostats; et cette chère Rome enfin, centre sacré de la vérité, on voudrait qu'elle devint encore une fois le centre de toutes les erreurs.

388 (88) Mais ils n'y réussiront pas : Dieu combat pour son Eglise. Ils n'y réussiront pas, parce que l'Eglise de Jésus-Christ, étant bâtie sur la pierre, ne sera jamais ébranlée, quelle que soit la violence de la tempête. Elle en a pour caution la parole de ce Dieu qui a dit : *Portæ inferi non prævalebunt* (a).

[*Le Pape réconforté par l'affection de ses enfants, les invite à resserrer leur union.*]

389 (99, 145) Oui, mes enfants, soyez de plus en plus unis; et que les voix mensongères d'une " conciliation " impossible ne vous arrêtent pas. Il est inutile de parler de conciliation. Il est impossible que l'Eglise puisse se concilier avec l'erreur, et le Pape ne peut pas se séparer de l'Eglise.

UN SOUTIEN DE L'ÉGLISE

Al. aux Supérieurs religieux, 24 juin 1872.

390 (209) Il n'y a aucun doute, et j'ai toujours été persuadé que les Ordres religieux marchent dans la voie de la perfection, et sont un soutien pour l'Eglise qui, " *circumdata varietate* " comme elle est, se fait gloire d'en être aidée, et par leurs œuvres, et par leurs écrits, et par leurs prières. Les congrégations religieuses ont donc toujours été nécessaires à l'Eglise sous différents rapports. Dans les premiers siècles (je parle de ceux qui suivirent les persécutions des empereurs païens) les Souverains Pontifes étaient souvent choisis dans les monastères, quittant ainsi le cloître et la solitude pour prendre le gouvernement de l'Eglise. C'est pour cela que nous avons cru nécessaire de faire savoir aux usurpateurs que cette suppression des Ordres religieux était un autre moyen de destruction employé contre l'Eglise. Destruction en obligeant

388[a]—Matth., XVI, 18.

les séminaristes au service militaire; destruction en privant les couvents et les monastères de tant de jeunes gens qui devraient être comme les bras du Pape; destruction de toute manière. Il était donc juste que je parlasse et que je misse la vérité au jour.

Du reste, ayez confiance en Dieu et ne doutez pas. 391 (139, 209)
Employez tous les moyens de défense possibles; soutenez vos droits et par écrit et de vive voix. Parlez avec respect, mais franchement; dites la vérité, mais ouvertement; pas d'imprudence, mais de la constance; pas de témérité, mais de l'énergie. Remettez vos cœurs et vos désirs au bon vouloir de Dieu, afin qu'Il les dirige dans les sentiers de la justice, et qu'Il vous donne les grâces qui sont nécessaires pour défendre les droits du Souverain Pontife et du Saint-Siège; car sans le Pape il n'y a point d'Eglise, et point de société catholique sans le Saint-Siège.

CONSÉQUENCES DE LA PRIMAUTÉ

Enc. **Quartus supra,** 6 janvier 1873 — aux Arméniens.

[*Origines et développements du récent schisme arménien. — La fausse déclaration de foi du 6 févr. 1870.*]

La Communion romaine

Il est en effet aussi contraire à la constitution 392 (44, 56, 161, 181, 184)
divine de l'Eglise qu'à la tradition perpétuelle et constante que quelqu'un puisse prouver la catholicité de sa foi et s'appeler véritablement catholique lorsqu'il n'obéit pas à ce Siège apostolique. Car, il est nécessaire que toutes les autres églises, c'est-à-dire, tous les fidèles répandus dans le monde, soient d'accord avec ce Siège à raison de sa primauté souveraine (a),

392[a]—Cf. S. IRÉNÉE, *Adv. Hæres*, cap. III, 3.

et celui qui abandonne la Chaire de Pierre, sur laquelle l'Eglise est fondée, se persuade faussement d'être dans l'Eglise (b), puisque celui-là est déjà schismatique et pécheur qui élève une chaire contre la Chaire unique de Pierre (c), de laquelle découlent sur toutes les autres les droits sacrés de communion (d).

[*La communion romaine était reconnue par les anciennes Eglises d'Orient, comme un critère d'appartenance à l'Eglise.*]

393 (*55*) Toutes ces déclarations sont d'un tel poids qu'il faut en conclure que tout homme qui a été déclaré schismatique par le Pontife romain doit cesser entièrement d'usurper le nom de catholique tant qu'il ne reconnaît pas et ne révère pas expressément tout son pouvoir.

L'excommunication injuste

394 (*55, 157, 172, 175*) Mais comme les néo-schismatiques ne peuvent en retirer aucun avantage, ils se sont mis à suivre les traces des hérétiques modernes; ils se sont excusés en disant que la sentence de schisme et d'excommunication, portée contre eux en notre nom par notre vénérable frère l'archevêque de Tyane, délégué apostolique dans la ville de Constantinople, était injuste et par conséquent nulle et sans valeur. Ils ont même été jusqu'à dire qu'ils ne pouvaient s'y soumettre de crainte que les fidèles, privés de leur ministère, n'embrassassent le parti des hérétiques. Mais ce sont là des raisons d'une nouvelle espèce, complètement inouïes et inconnues aux Pères de l'Eglise. En effet, l'Eglise entière répandue dans le monde sait que le Siège de l'Apôtre saint Pierre a le

392[b]—S. Cyprien, *lib. De Unit.*
392[c]—Optat de Mil., *De schmis. donat.*
392[d]—S. Ambroise, *ep. XI, ad Imperatores.*

droit de délier les liens imposés par sentence de n'importe quel évêque, puisque ce Siège a le droit de juger les affaires de toute l'Eglise, et qu'il n'est permis à personne d'en appeler de son jugement (a).

[*Rappel de la condamnation, par Clément XI, d'une proposition affirmant qu'on peut mépriser l'excommunication, portée injustement, même si elle émane d'une autorité légitime* (b).]

Instruire le peuple, non le suivre

Quant à la charité avec laquelle les prêtres surtout doivent chercher les fidèles, elle doit partir d'un cœur pur, d'une conscience droite et d'une foi sincère, comme nous l'enseigne l'apôtre saint Paul (a) qui, énumérant ailleurs les qualités qui doivent nous distinguer comme les ministres de Dieu, ajoutait : " dans une charité sincère et dans la parole de vérité " (b). Or, Jésus-Christ lui-même, notre Dieu, " qui est charité " (c), a clairement ordonné de considérer comme païens et comme publicains ceux qui n'écouteraient pas l'Eglise (d). Du reste, notre prédécesseur saint Gélase répondait à Euphème, évêque de Constantinople, qui lui alléguait de semblables difficultés : " C'est au troupeau de suivre le pasteur lorsque celui-ci veut le ramener aux pâturages salutaires, et non point au pasteur de suivre le troupeau à travers les sentiers égarés " (e). " Il faut, en effet, instruire le peuple et non pas le suivre; et 395 (*109, 197, 203*)

394[a]—S. Gelase, *ad Episc. Dardaniæ*, ep. 13.
394[b]—Const. *Unigenitus*, prop. 91, 92, 93; Denz., 1441-1443.
395[a]—I Tim., I, 5.
395[b]—II Cor., VI, 6-7.
395[c]—I Jean, IV, 8.
395[d]—Matth., XVIII, 17.
395[e]—*Epist. I ad Euphem.*, n. 15.

notre devoir est de lui faire connaître, s'il l'ignore, ce qui est permis ou ce qui ne l'est pas, et non point de nous rendre à ses volontés " (f).

Dogme et discipline

396 (56) Mais les néo-schismatiques disent qu'il n'a pas été question de dogme, mais de discipline, parce que c'est à la discipline que se rapporte notre Constitution *Reversurus*, du 12 juillet 1867 (a), et par conséquent on ne peut refuser le nom de catholiques à ceux qui refusent de la reconnaître. Mais vous comprenez aisément, Nous n'en doutons point, combien un tel subterfuge est inutile et vain. L'Eglise catholique, en effet a toujours considéré comme schismatiques ceux qui résistent opiniâtrement à ses légitimes prélats, et surtout au Pasteur suprême, et qui refusent d'exécuter leurs ordres et même de reconnaître leur autorité. Les membres de la faction arménienne de Constantinople ayant suivi une pareille ligne de conduite, personne ne pourrait en aucune manière les croire exempts du crime de schisme, alors même qu'ils n'auraient pas été condamnés comme tels par l'Autorité apostolique.

397 (74, 121, 185, 203) En effet, l'Eglise, ainsi que l'ont enseigné les Pères, " est le peuple réuni au prêtre et le troupeau adhérant à son pasteur; d'où il suit que l'évêque est dans l'Eglise, et que l'Eglise est dans l'évêque, et si quelqu'un n'est point avec l'évêque, il n'est plus dans l'Eglise ". (a) D'ailleurs, comme le faisait observer Pie VI, notre prédécesseur, dans ses lettres apostoliques (b), par lesquelles il condamnait la constitution civile du clergé de France, souvent la discipline est

395[f]—S. Célestin, *ad Episc. Apul. et Calab.*, nº 3.
396[a]—Cf. *supra*, nº 307.
397[a]—S. Cyprien, *ep. 69 ad Flor. Pupianum*, nº 8.
397[b]—Cf. *supra*, nº 65, ss.

tellement unie au dogme, et a une telle influence sur la conservation de sa pureté, que les saints conciles n'ont pas hésité, dans beaucoup de cas, de frapper d'anathème les violateurs de la discipline et de les séparer de la communion de l'Eglise.

[Les schismatiques ont accusé le Saint-Siège d'avoir outrepassé ses pouvoirs en réglant la discipline des églises orientales.]

Or, une telle doctrine est non seulement hérétique 398
après les définitions et les déclarations du Concile (176)
œcuménique du Vatican sur la nature et les raisons de la primauté du Souverain Pontife, mais elle a toujours été considérée et abhorrée comme telle par l'Eglise catholique. C'est pour ce motif que les évêques du concile œcuménique de Chalcédoine, confessant ouvertement dans ses actes l'autorité suprême du Siège apostolique, demandaient humblement à notre prédécesseur saint Léon de vouloir bien confirmer et sanctionner leurs décrets, même ceux qui traitaient de la discipline.

Le pouvoir universel du Pape, soutien des évêques

Et en vérité " le successeur de Pierre, par cela seul 399
qu'il tient la place de Pierre, a de droit divin tout le (141,
troupeau de Jésus-Christ confié à sa garde, de sorte 145,
qu'il reçoit, en même temps que l'épiscopat, le pouvoir 154-
du gouvernement universel, tandis qu'aux autres 155,
évêques il est nécessaire de leur assigner une portion 194-
spéciale du troupeau, afin qu'ils puissent exercer sur 195)
cette portion la juridiction ordinaire du gouvernement; et cela non par droit divin, mais par droit ecclésiastique, non par un ordre de Jésus-Christ, mais par une disposition hiérarchique. Si le droit suprême d'assigner ainsi les portions du troupeau était contesté à saint Pierre et à ses successeurs, les fondements mêmes des

églises, surtout des principales, en seraient ébranlés, ainsi que leurs prérogatives; " car si le Christ a voulu que les autres princes de l'Eglise eussent quelque chose de commun avec saint Pierre, ce n'est jamais que par l'entremise de Pierre qu'il leur a donné ce qu'il ne leur a pas refusé " (a).

400 *(141, 195)* En effet, " c'est saint Pierre qui a illustré le siège d'Alexandrie, en y envoyant l'évangéliste son disciple; c'est lui qui a fondé le siège d'Antioche, qu'il occupa pendant sept ans, bien qu'il dût le quitter ensuite " (a). Quant aux décrets portés dans le concile de Chalcédoine relativement au siège de Constantinople, Anatole lui-même, évêque de cette ville (b), et l'empereur Marcien (c) reconnurent publiquement qu'ils avaient absolument besoin d'être approuvés et confirmés par le Siège apostolique.

401 *(54, 147)* Aussi les néo-schismatiques auront beau se vanter d'être catholiques; ils ne pourront jamais se le persuader à eux-mêmes, à moins de ne tenir aucun compte de la tradition constante et perpétuelle de l'Eglise, et confirmée de la manière la plus éclatante par les témoignages des Pères. Et si les subtilités et les fourberies des hérétiques n'étaient pas suffisamment connues et bien prouvées, on ne pourrait comprendre comment le gouvernement ottoman peut considérer comme catholiques ceux qu'il sait avoir été bannis de l'Eglise catholique par un jugement émané de notre Autorité. Si donc l'on veut que la religion catholique puisse se maintenir en toute sécurité et en toute liberté dans l'empire ottoman, comme le garantissent les décrets du très-haut empereur, il faut admettre tout ce qui appartient à cette même religion,

399[a]—S. Léon, *Serm. 3 in ann. assumpt. suæ.*; cité par Pie VI, *Super soliditate*; cf. *supra*, n° **20** ss.
400[a]—S. Grégoire le Grand, *ep. 7 ad Eulog. episc. Alexandriæ.*
400[b]—Anatole, *ad S. Leon., ep. 132*, n° 4.
400[c]—*Ad S. Leon., ep. 100.*

telle qu'est précisément la primauté de juridiction du Pontife romain, et laisser déterminer qui sont ceux qui sont ou ne sont pas catholiques à son jugement, en sa qualité de chef et pasteur universel et suprême de cette religion, car c'est là un droit que l'on reconnait universellement à toute société purement humaine et privée.

[*Les schismatiques rejettent sur le Pape la responsabilité du schisme. — Réfutation de cette calomnie par l'histoire.*]

L'élection des évêques

Pour ce qui regarde l'exclusion des laïques de l'élection des évêques, il faut, pour ne rien énoncer de contraire à la foi catholique, distinguer avec soin le droit d'élire les évêques et la faculté de rendre témoignage sur la vie et les mœurs de ceux qui doivent être élus. Reconnaître aux laïques le droit d'élire les évêques serait renouveler les opinions fausses de Luther et de Calvin qui affirmaient que ce pouvoir appartenait aux laïques de droit divin; or, personne n'ignore que l'Eglise catholique a toujours réprouvé cette doctrine, et que le peuple n'a jamais eu, ni de droit divin, ni de droit ecclésiastique, le pouvoir d'élire les évêques ou les autres ministres du culte. **402** *(203)*

[*Histoire de la concession faite aux fidèles de donner leur avis sur la personne de l'élu. — Suppression de cette coutume par suite des abus.*]

La force des églises

Ce sont en effet les canons eux-mêmes qui reconnaissent la pleine autorité divine de saint Pierre sur l'Eglise tout entière, et qui proclament, comme il est dit dans le concile d'Ephèse, que saint Pierre, jusqu'à présent et toujours, vit et gouverne dans ses successeurs (a). Ce fut donc à juste titre qu'Etienne, évêque **403** *(137, 141, 147, 150-152)*

403[a]—Concile d'Eph., *act.* 3.

de Larissa, put répondre hardiment à ceux qui s'imaginaient que l'intervention du Pontife romain diminuait, jusqu'à un certain point, les privilèges des églises de la ville royale de Constantinople : " L'autorité du Siège apostolique qui a été donnée au prince des Apôtres par notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ est supérieure à tous les privilèges des saintes églises, et toutes les églises du monde reposent sur cette autorité qu'elles reconnaissent " (b).

[Interventions des Pontifes romains dans les églises d'Orient. — Témoignages historiques.]

404 (*154, 204*) Ce sont donc ces motifs très graves, longuement et mûrement pesés, comme Dieu en est témoin, qui Nous ont poussé, après avoir examiné les faits anciens et récents, à en venir enfin à ces déterminations, et cela sans y être excité par d'autres, mais de notre propre mouvement et en pleine connaissance de cause. En effet, chacun comprend aisément que de la régulière élection des évêques dépend le bonheur éternel des peuples, parfois même leur félicité temporelle; et c'est pour cette raison qu'ayant surtout égard aux circonstances de temps et de lieu, nous avons dû veiller à ce que le pouvoir d'instituer des évêques fût rendu tout entier au Siège apostolique d'où il procède.

[Modération présente du Pape, dans la revendication de son pouvoir. — Il concède au synode la présentation de trois candidats.]

Libre choix du Saint-Siège

405 (*138, 203, 224*) Quant à notre droit de choisir un sujet en dehors des trois candidats proposés, Nous n'avons pas cru devoir le passer sous silence, afin que dans l'avenir le Siège apostolique ne fût jamais forcé de recourir à l'exercice

403[b]—Etienne de Lariss., *in Libel. oblat. Bonif. II, et Rom. Syn.*, an. 531.

de ce droit. Du reste, n'en aurions-Nous pas parlé, que ce droit et ce devoir seraient restés dans toute leur intégrité à la chaire de saint Pierre. En effet, les droits et les privilèges accordés à cette chaire par Jésus-Christ lui-même peuvent être attaqués, mais ne sauraient jamais lui être enlevés, et il n'est pas au pouvoir d'un homme de renoncer à un droit divin qu'il peut être parfois obligé d'exercer par la volonté de Dieu même.

[Le Saint-Siège n'a jamais eu à user de ce pouvoir et espère n'avoir pas à le faire.]

Le Saint-Siège et les patriarches

Les documents les plus anciens attestent que jamais l'élection des patriarches n'a été tenue pour valide et ratifiée sans le consentement et la confirmation du Pontife romain, d'où il suit que cette confirmation a toujours été demandée avec prière, même de la part des empereurs, par ceux qui avaient été élus à un siège patriarcal. 406 (*188*)

[Témoignages historiques.]

Il est arrivé, sans doute, que les patriarches élus exerçaient leur autorité avant d'avoir été confirmés par le Souverain Pontife; mais ce n'était que par suite d'une tolérance du Saint-Siège motivée par l'éloignement de ces contrées, les périls de la route et les malheurs dont ils étaient souvent menacés par la tyrannie des schismatiques du même rite. 407 (*188*)

[Heureux fruits de la confirmation par Rome.]

Certainement, si l'on veut examiner avec attention les choses en elles-mêmes, on verra à l'évidence que toutes les prescriptions de notre Constitution tendent à la conservation et à l'accroissement de la foi catholique, aussi bien qu'à la défense de la vraie liberté 408 (*155, 190*)

de l'Eglise et de l'autorité des évêques; autorité dont les droits et les privilèges que la fermeté du Siège apostolique consolide, affermit et appuie, ont toujours été vigoureusement défendus par les Pontifes romains contre les hérétiques et les ambitieux, sur les instances des évêques de tout rang, de toute nation et de tout rite.

Les prétendus " droits nationaux "

409 (92, 109, 131, 159) Quant aux droits qu'on appelle nationaux, Nous n'avons pas besoin de Nous étendre beaucoup pour y répondre. En effet, s'il s'agit seulement des droits civils, Nous dirons qu'ils sont soumis au pouvoir du souverain, qui a tout droit d'en juger et d'en décider selon qu'il le croira plus convenable pour le bien de ses sujets. Si, au contraire, par droits nationaux on entend les droits ecclésiastiques, Nous répondrons alors que personne ne peut ignorer que jamais les catholiques n'ont reconnu aux nations ou aux peuples aucun droit sur l'Eglise, sur sa hiérarchie et son gouvernement. Et s'il est vrai que les peuples et les nations ont afflué de toutes parts dans l'Eglise, Dieu les a néanmoins si bien réunis dans l'unité de son nom sous la conduite de celui qu'il a placé à la tête de son Eglise, qu'il n'y a plus désormais, comme le disait l'Apôtre, ni Gentils, ni Juifs, ni Barbares, ni Scythes, ni esclaves, ni hommes libres; il n'y a plus que le Christ qui est tout en tous (a). " C'est par Lui que le corps tout entier, uni et consolidé par les jointures qui le desservent, et par l'activité propre à chaque membre, opère sa croissance, en vue de son édification dans la charité " (b). En effet, le Seigneur non seulement n'a donné aux peuples et aux nations aucun pouvoir sur l'Eglise,

409[a]—Coloss., III, 11.

409[b]—Eph., IV, 16.

mais il leur a enjoint de croire (c) les Apôtres chargés de les instruire. De là vient que saint Pierre lui-même déclara ouvertement, en présence des Apôtres et des anciens assemblés, que Dieu l'avait choisi afin que les nations reçussent par sa bouche l'enseignement de l'Evangile et y crussent (d).

[*Accusation calomnieuse d'avoir violé les droits du Sultan.*]

Rendre à César... et à Dieu

La doctrine de l'Eglise catholique, reçue de Jésus-Christ même et enseignée par les Apôtres, est donc qu'il faut rendre à César ce qui est à César, mais aussi à Dieu ce qui est à Dieu : c'est pourquoi nos prédécesseurs n'ont jamais négligé d'inculquer, quand il en fut besoin, la fidélité et l'obéissance dues aux princes. D'où il faut conclure que l'administration des affaires civiles appartient à l'empereur, et que les affaires ecclésiastiques regardent exclusivement les prêtres. Or, parmi les affaires ecclésiastiques il faut compter tout ce qui est nécessaire à l'établissement et au maintien de ce qu'on appelle la discipline extérieure de l'Eglise; et ce serait une hérésie, ainsi que l'a déjà défini notre prédécesseur Pie VI, d'heureuse mémoire, de soutenir que l'usage de ce pouvoir reçu de Dieu est un abus de l'autorité de l'Eglise (a). 410 (14, 92, 121, 201, 206)

[*Soin du Saint-Siège à maintenir la distinction des deux pouvoirs. — Témoignages des Pères et des Conciles dans le même sens* (b).]

409[c]—Matth., XXVIII, 19.

409[d]—Act., XV, 7.

410[a]—C.A. *Auctorem fidei*, prop. 4, *supra*, n° 107.

410[b]—S. ATHANASE, *Hist. Arianor. ad Monachos*, n° 52; S. JEAN DAMASC., *Orat. II, de Sacris imagin.*, n° 16; Conc. de Chalcéd., *act.* IV.

Les élections épiscopales

411 (92, 94, 154, 203) Que peut-on dire qui rentre plus dans l'ordre des choses ecclésiastiques que les élections des évêques? Nous ne lisons nulle part dans les Saintes lettres que ces élections aient été soumises à la décision des princes ou du peuple. Bien au contraire les Pères de l'Eglise, les conciles œcuméniques, les constitutions apostoliques ont toujours reconnu et défini qu'elles relevaient de l'autorité ecclésiastique. Si donc, quand il s'agit de l'institution d'un pasteur ecclésiastique, le Siège apostolique détermine les règles à suivre dans ces mêmes élections; comment peut-on l'accuser d'avoir violé les droits du très-haut empereur, puisqu'il exerce les droits, non de l'autorité d'autrui mais de la sienne propre? Sans doute, l'autorité de l'évêque sur le peuple qui lui est confié est grande et vénérable; mais le pouvoir civil n'en a rien à craindre, car il trouvera toujours dans un évêque, non un ennemi, mais un défenseur des droits légitimes du prince.

[*Les craintes contraires du pouvoir séculier sont sans fondement.*]

Les biens ecclésiastiques

412 (13, 201) Nous avons d'ailleurs été profondément étonné quand Nous avons appris qu'à propos du rétablissement et de la confirmation de la loi sur l'aliénation des biens ecclésiastiques, on Nous accusait de vouloir non seulement usurper les droits impériaux, mais encore revendiquer pour Nous les biens des églises arméniennes. Les biens ecclésiastiques appartiennent aux églises et sont sous leur dépendance, absolument comme les biens civils appartiennent aux citoyens. C'est là un principe que la seule raison naturelle suggère à chacun, bien plus que les canons ne l'ont établi.

[*Histoire de la discipline ecclésiastique en la matière.*]

Le Pape n'est pas « un pouvoir étranger »

Une invention non moins calomnieuse, c'est celle imaginée par certains hommes des temps modernes, et accueillie avec empressement par les dissidents orientaux, qui n'ont pas rougi de représenter le Pontife romain, en tant que Vicaire de Jésus-Christ, comme une autorité étrangère, qui s'introduit dans le gouvernement intérieur des Etats et des nations : ce qu'il faut absolument empêcher, disent-ils, afin que les droits du haut empereur soient maintenus dans toute leur intégrité, et que toute porte d'entrée soit fermée aux envahissements que les autres princes pourraient permettre, excités par un tel exemple. 413 (144, 158, 162)

Mais il est facile de comprendre combien ces suppositions sont fausses, et combien elles sont contraires au bon sens et à l'organisation divine de l'Eglise catholique. Et tout d'abord, il est faux que les Pontifes romains se soient écartés des limites de leur puissance ou introduits dans l'administration civile des Etats, et qu'ils aient usurpé les droits des princes. Si on ne craint pas de lancer de pareilles calomnies contre les Pontifes romains, parce qu'ils statuent sur les élections des évêques et des ministres sacrés de l'Eglise, sur leurs causes et sur toutes les autres affaires concernant la discipline ecclésiastique, même celle qu'on appelle discipline extérieure, on doit nécessairement en conclure, ou que ceux qui tiennent un pareil langage ne connaissent point l'organisation divine, c'est-à-dire immuable de l'Eglise catholique, ou bien qu'ils la rejettent. 414 (121, 138, 176, 224)

Or, cette organisation a toujours été stable, et le sera toujours; et l'on ne peut exiger en aucune façon qu'elle soit sujette à des changements, dans les pays surtout où la liberté et la sécurité nécessaires à l'Eglise catholique ont été assurés par les décrets impériaux du Prince souverain. Mais c'est un dogme de la foi catholique que l'Eglise est une et que le Pontife romain 415 (41, 138, 144, 152-153, 163, 224)

est son chef en même temps que le père de tous les chrétiens. On ne peut donc pas dire qu'il soit un étranger pour aucun des chrétiens, ni pour aucune des églises particulières des chrétiens, à moins toutefois que l'on ne veuille soutenir que le chef est étranger aux membres, le père à ses enfants, le maître à ses disciples et le pasteur à son troupeau.

416 (40-41, 56-57, 91, 139, 158, 184) Du reste, ceux qui ne craignent pas d'appeler le Siège apostolique une puissance étrangère déchirent l'unité de lE'glise en parlant de la sorte, ou fournissent au moins un prétexte pour la déchirer, puisqu'ils dénient par un tel langage au successeur de saint Pierre le titre et les droits de Pasteur universel. Ils manquent donc par là à la fidélité qu'ils doivent à l'Eglise catholique, s'ils sont au nombre de ses enfants, ou ils portent atteinte à la liberté qui lui est nécessaire, s'ils n'en font pas partie, car Notre Seigneur Jésus-Christ a manifestement enseigné (a) que les brebis doivent connaître et entendre la voix du Pasteur et le suivre, tandis qu'elles doivent s'éloigner de l'étranger, parce qu'elles ne doivent pas connaître la voix des étrangers. Si donc le Souverain Pontife est appelé un étranger pour quelque église particulière, celle-ci sera, par conséquent, une étrangère pour le Siège apostolique, c'est-à-dire pour l'Eglise catholique qui est une, et qui seule a été fondée sur Pierre par la parole du Seigneur. Quiconque la sépare de ce fondement ne conserve plus l'Eglise divine et catholique, mais s'efforce de faire une église humaine (b). Or une telle église, unie seulement par les liens humains, qu'on appelle liens de nationalité, ne serait point unis par le lien des prêtres fermement attachés à la chaire de Pierre, ne serait point affermie par la solidité de cette même chaire et

416[a]—Jean, X, 4-5.

416[b]—S. CYPRIEN, *epist. 52 ad Antonianum.*

n'appartiendrait pas à l'unité parfaite et universelle de l'Eglise catholique. (c)

417 (139, 141, 147) Nous avons cru, vénérables frères et chers fils, qu'il était de notre devoir, dans l'état actuel des choses, de vous écrire tout cela, à vous qui avez reçu en partage la même foi que Nous dans la justice de notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ, afin de confirmer encore la sincérité de votre esprit par de tels enseignements. Vous voyez en effet se vérifier au milieu de vous ce que les saints Apôtres avaient depuis longtemps prédit, à savoir que dans les derniers temps, des hommes viendraient qui produiraient l'illusion par leurs tromperies, en marchant selon leurs propres convoitises. Veillez donc à ne point quitter l'Evangile qui vous a appelés dans la grâce de Jésus-Christ pour un autre; et cet autre Evangile, ce sont ces hommes qui vous troublent et veulent changer l'Evangile du Christ. Oui, vraiment, ceux-là veulent changer l'Evangile du Christ, qui s'efforcent d'écarter le fondement que Jésus-Christ lui-même a donné à son Eglise, et qui nient ou suppriment la charge universelle de paître les brebis et les agneaux confiés à Pierre dans l'Evangile.

[*Calomnies répandues par les schismatiques pour accréditer leurs dires. — Protestations du Pape. — Paternelle invitation au retour.*]

416[c]—*A quo fundamento qui eam sejungunt, non jam divinam et catholicam servant, sed* humanam conantur ecclesiam facere; *quæ utpote humanis tantum nationalitatis uti aiunt vinculis colligata, neque sacerdotum cathedræ B. Petri firmiter adhærentium glutino copularetur, neque in ejusdem solidaretur firmitate, neque esset juxta connexam et ubique conjunctam Ecclesiæ catholicæ unitatem.*

LES VRAIS SAGES

Let. **Per tristissima,** 6 mars 1873 — au Cercle S. Ambroise de Milan.

[*La persécution ouverte contre l'Eglise. — Les compromis et la tolérance prônées par les doctrines des " catholiques-libéraux. "*]

418 *(53, 177)* Ces hommes sont bien plus dangereux et pernicieux que des ennemis déclarés, d'abord parce que, sans être remarqués et peut-être même sans y prendre garde, ils favorisent les entreprises de ces derniers; ensuite parce que, se tenant en deçà des limites assurées d'opinions condamnées, ils donnent un certain air de probité irréprochable à une doctrine qui attire les amateurs imprudents de la conciliation et trompent les gens droits qui réprouveraient une erreur manifeste : ainsi ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent des forces qui devraient s'opposer ensemble aux adversaires (a). Vous pourrez cependant éviter facilement leurs embûches si vous avez devant les yeux le divin avertissement : " vous les reconnaîtrez à leurs fruits " (b); si vous remarquez qu'ils s'indignent de tout ce qui sent le dévouement pleinement disponible et absolu aux désirs et aux avis du Saint-Siège; qu'ils parlent rarement de celui-ci autrement que de la Curie Romaine; qu'ils accusent sans discernement ses actes d'imprudence ou d'inopportunité; qu'ils prêtent le nom

418[a]—*Hi vero periculosiores omnino sunt et exitiosores apertis hostibus, tum qui inobservati, et fortasse etiam necopitantes, illorum conatibus obsecundant; tum qui intra certos improbatarum opinionum limites consistentes, speciem quamdam probitatis inculpabilis doctrinæ præferunt, quæ imprudentes alliciat conciliationis amatores, et decipiat honestos, qui apertum adversarentur errorem : atque ita dissociant animos, unitatem discerpunt, viresque conjunctim opponendas adversariis infirmant.*

418[b]—Matth., VII, 16, 20.

d'Ultramontains ou de Jésuites à ses fils les plus zélés et les plus obéissants; et que, gonflés du vent de la superbe, ils se croient plus sages que cette chaire à laquelle a été promis un secours divin, spécial et permanent.

Vous donc, chers fils, souvenez-vous qu'en tout ce qui concerne la foi, les mœurs et le gouvernement de l'Eglise, s'applique au Pontife romain, qui tient sur la terre la place de Dieu, ce que le Christ a affirmé de lui-même : " qui ne récolte avec moi dissipe " (a); établissez donc toute votre sagesse dans une obéissance absolue et une adhésion joyeuse et constante à cette Chaire de Pierre; c'est ainsi qu'animés d'un même esprit de foi vous serez tous parfaits dans la même manière de penser et de juger, vous confirmerez cette unité qu'il faut opposer aux ennemis de l'Eglise, vous rendrez vos entreprises charitables plus agréables à Dieu et plus utiles au prochain et vous offrirez une vraie consolation à notre âme, affligée par les maux de l'Eglise. 419 *(53, 182)*

[*Bénédiction.*]

LA FOI DE PIERRE

Al. à une députation catholique internationale, 7 mars 1873.

[*Garder confiance au milieu des épreuves présentes de l'Eglise.*]

Telle fut la foi de Pierre, telle doit être la nôtre. La foi fut le plus grand trait de caractère du Prince des Apôtres. C'est elle qui lui fit répondre à Jésus-Christ : *Tu es Christus Filius Dei vivi;* c'est elle qui lui a mérité le titre de " bienheureux " : *Beatus es Simon Bar-Jona, quia caro et sanguis non revelavit tibi.* " Tu es bienheureux parce que ce n'est ni la chair ni le sang qui ont mis sur tes lèvres la déclaration de ma divinité, mais parce que c'est mon Père éternel qui, du ciel, te l'a 420 *(139, 144)*

419[a]—Cf. Matth., XII, 30.

révélée : *quia caro et sanguis non revelavit tibi sed Pater meus qui in cœlis est* " (a). De là vient l'ordre de Jésus-Christ établissant Pierre comme fondement pour son Eglise. Il est vrai que Jésus-Christ est le fondement de l'Eglise, qu'il est la pierre angulaire sur laquelle s'élève ce temple majestueux; mais Jésus-Christ a voulu s'associer à Lui-même, son Vicaire; et dans le contact des deux pierres, Pierre l'Apôtre a obtenu une part des grandeurs de Jésus-Christ : *Quae mihi potestate sunt propria, sint tibi mecum participatione communia,* pour emprunter les mots mêmes de saint Léon (b).

421 *(139, 144, 149)* C'est donc sur cette pierre qu'est fondée l'Eglise. Cette Eglise s'élève majestueuse, et dans sa majesté, elle dépasse les nuées et touche au ciel où elle entend les voix qui répètent encore aujourd'hui : *Quodcumque solveris super terram erit solutum et in coelis, et quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in coelis* (a). Voilà les paroles qui ont exaspéré les fureurs de l'enfer et qui ont suscité les desseins perfides et ingrats des fils de Satan qui parcourent les chemins de la terre et ne peuvent entendre parler de ce pouvoir souverain donné par Dieu à son Vicaire.

[*Formes actuelles de la persécution. — Vigilance nécessaire.*]

INTERPRÉTATION DES LOIS

C. A. **Romanus Pontifex,** 28 août 1873.

422 *(161, 176)* Le Pontife romain, conformément à la charge que Dieu lui a confiée de diriger et de gouverner l'Eglise universelle de Jésus-Christ, doit non seulement

420[a]—Matth., XVI, 16-17.
420[b]— *Serm. IV*, c. 2.
421[a]—Matth., XVI, 19.

s'occuper avec ardeur de l'observation des lois, mais encore en faire connaître le sens vrai et catholique, si à leur sujet quelque doute s'élève, dans la crainte qu'elles ne soient l'objet de diverses interprétations, et que l'unité de la discipline ecclésiastique ne soit rompue, au grand détriment de l'administration de l'Eglise.

[*Juridiction des vicaires capitulaires. — Sens du décret du Concile de Trente à leur sujet. — Sanction prévue.*]

LA COMMUNION ROMAINE

Enc. **Etsi multa,** 21 novembre 1873.

[*Les maux présents de l'Eglise. — Lois persécutrices en Suisse et en Allemagne. — Les " Vieux catholiques " d'Allemagne et leur faux évêque.*]

Les premiers éléments mêmes de la doctrine catholique enseignent que personne ne peut être considéré comme évêque légitime, s'il n'est uni par la communion de la foi et de la charité avec la pierre sur laquelle est bâtie l'Eglise de Jésus-Christ, s'il n'adhère au Pasteur suprême à qui sont confiées toutes ses brebis afin qu'il les paisse, et s'il n'est lié à celui qui est chargé de confirmer la fraternité qui est dans le monde. En effet, " Notre Seigneur parla à Pierre; il ne parla qu'à un seul pour fonder l'unité sur un seul " (a) — " La divine faveur a confié une grande et admirable participation de son pouvoir " à Pierre, et " si elle voulut qu'il eût quelque chose de commun avec les autres princes, elle n'accorda jamais que par son intermédiaire ce qu'elle ne voulut pas refuser aux autres " (b). D'où il suit que de ce Siège apostolique **423** *(44, 56, 152, 154, 161, 191)*

423[a]—S. Pacien, *ad Sympron.*, ep. 3, n° 11.
423[b]—S. Léon, *Serm. 3 in sua assumpt.*

où le bienheureux Pierre vit et préside, et accorde à ceux qui la cherchent la vérité de la foi (c), émanent tous les droits de la sainte communion " (d); et ce même Siège " est certainement aux autres Eglises répandues dans le monde entier ce que la tête est aux autres membres du corps; et quiconque se sépare de ce Siège devient étranger à la religion chrétienne, puisqu'il a cessé de faire partie de sa structure (e).

[*Le Pape appuie ses affirmations d'un texte de saint Cyprien* (f). — *Il prononce l'excommunication contre les schismatiques.* — *Il encourage les évêques fidèles par un texte de saint Jean Chrysostome* (g).]

LE ROYAUME DU CHRIST

Enc. **Vix dum a Nobis,** 7 mars 1874 — aux évêques d'Autriche.

[*Le projet de lois qui soumettent l'Eglise à l'Etat.*]

424 *(73, 96, 113-116, 120)* En effet, le Créateur et Rédempteur du genre humain a certainement fondé l'Eglise comme son royaume visible sur la terre, et il l'a dotée non seulement du don surnaturel d'un enseignement infaillible pour la propagation de la sainte doctrine, d'un sacerdoce saint pour le culte divin et la sanctification des âmes au moyen du Saint Sacrifice et des sacrements; mais il lui a encore donné en propre, pleine puissance de faire des lois, de juger et d'exercer un salutaire pouvoir coercitif pour toutes choses en rapport avec la fin véritable du royaume de Dieu sur la terre.

423[c]—S. Pierre Chrys., *ep. ad Eutych.*
423[d]—Conc. Aquil., *inter ep. Ambros., ep.* XI, nº 4.
423[e]—S. Boniface I, *ep.* 14, *ad episc. Thess.*
423[f]—*Contra Novatian., ep.* 52, *ad Antonian.*
423[g]—*Hom. ante exil.*, nº 1 et 2.

Mais comme ce pouvoir surnaturel du gouvernement ecclésiastique, fondé sur la disposition de Jésus-Christ, est entièrement distinct et indépendant du pouvoir séculier, ainsi ce royaume de Dieu sur la terre est le royaume d'une société parfaite qui se règle et se gouverne selon ses propres lois et son propre droit, par ses propres chefs, qui veillent pour rendre compte des âmes, non pas aux souverains séculiers, mais au Prince des pasteurs, à Jésus-Christ, qui a établi les pasteurs et les docteurs, lesquels, dans l'exercice de leur office spirituel, ne sont soumis à aucun pouvoir séculier. De même que les pasteurs sacrés ont le devoir de gouverner, de même aussi il est du devoir des fidèles, comme l'Apôtre les en avertit, d'obéir et de se soumettre à eux; et c'est pour cela que les peuples catholiques ont le droit sacré de ne pas être entravés par le pouvoir civil dans l'exercice de ce devoir sacré et divin qui les oblige à observer la doctrine, la discipline et les lois de l'Eglise. **425** *(13, 14, 91-92, 200-203, 214)*

[*Le gouvernement autrichien s'arroge des droits sur la constitution et les lois de l'Eglise. — Le Pape lui rétorque le mot de saint Ambroise : " A l'empereur appartiennent les palais ; au prêtre les églises "* (a).]

LIBERTÉ DES ÉVÊQUES

Let. **Quod nunquam,** 5 février 1875 — aux évêques de Prusse.

[*Les lois nouvelles portant atteinte au libre exercice du pouvoir épiscopal.*]

Pour remplir les devoirs de ce Siège apostolique, Nous déclarons publiquement par la présente lettre à tous ceux que cette affaire concerne, ainsi qu'au monde catholique tout entier, que ces lois sont nulles, parce qu'elles sont entièrement contraires à la divine constitution de l'Eglise. Car ce n'est pas aux puissants **426** *(92, 153, 203)*

425[a]—*Epist.* 20, nº 19.

la terre que le Seigneur a soumis les évêques de son Eglise, en ce qui concerne son service sacré, mais à Pierre, à qui il a confié ses agneaux et ses brebis (a). C'est pour cette raison qu'aucun pouvoir temporel, aussi haut qu'il soit, n'a le droit de dépouiller de leur dignité épiscopale ceux qui ont été institués comme tels par le Saint-Esprit pour administrer l'Eglise (b).

[*Refuser d'obéir, malgré les sévices. — Mettre son espoir en Dieu.*]

L'AUTORITÉ ÉPISCOPALE

Al. au Consistoire, 15 mars 1875.

[*Les persécutions contre l'Eglise, en matière d'éducation de la jeunesse, de la formation des clercs. — Encouragements donnés aux prêtres à se révolter contre l'autorité épiscopale. — Entraves opposées à la prédication et à la diffusion des Actes Pontificaux.*]

427 *(165-166, 178)* Certes, de telles menaces mettent en évidence l'esprit et la force de certaines lois, qui, simulant une sorte de respect afin de faire illusion aux fidèles, paraissaient protéger notre liberté et notre dignité, et il est prouvé de plus en plus combien Nous est nécessaire cette suprême et pleine puissance, indépendante de l'autorité et du bon plaisir de qui que ce soit, que la divine Providence a conférée aux Pontifes romains pour exercer aisément et en toute liberté leur ministère spirituel dans le monde entier.

En attendant, cette menace tend à ce que la voix du Maître suprême de la vérité soit elle-même étouffée et ne puisse se répandre au loin, cette voix qui par droit divin se fait entendre pour le bien commun de la société dans le monde entier, et qui ne peut être ni

426a—Jean, XXI, 15-17.
426b—Act., XX, 28.

limitée ni entravée sans que les droits de tous les fidèles ne soient aussi violés. Que ceux qui soumettent l'Eglise à une si grande servitude songent qu'ils provoquent contre eux-mêmes la sévérité du jugement de Dieu, et qu'ils auront à subir à leur tour des maîtres d'autant plus durs et des jougs de tyrannie d'autant plus pesants, que l'autorité de leur mère, qu'ils ont repoussée en lui jetant des chaînes, était plus douce.

[*Ecrits répandus en Allemagne pour défigurer le sens des définitions vaticanes, afin de justifier les prétentions du pouvoir civil à s'immiscer dans l'élection du Pape* " affaire qui est tout entière de l'ordre ecclésiastique ".]

Le Dieu miséricordieux, qui préside et veille sur son Eglise a, dans sa Providence, fait en sorte que les très courageux évêques allemands, en publiant une déclaration remarquable qui restera mémorable dans les fastes de l'Eglise, ont réfuté avec une très grande sagesse les doctrines erronées et les sophismes qui avaient été émis à cette occasion, et, ayant érigé ainsi un digne trophée à la vérité, ils Nous ont réjoui ainsi que toute l'Eglise (a). Et en même temps que, devant vous et tout l'univers catholique, Nous rendons de magnifiques éloges à tous et à chacun de ces évêques, Nous ratifions ces lumineuses déclarations et protestations dignes de leur courage, de leur rang et de leur esprit religieux, et Nous les confirmons de la plénitude de notre Autorité apostolique. **428** *(154-155)*

[*Nominations des Cardinaux.*]

428a—Par la lettre *Mirabilis illa*, du 2 mars 1875, le Pape avait déjà, presque dans les mêmes termes, félicité les évêques d'Allemagne de leur courageuse intervention. Par une lettre collective, ils s'étaient inscrits en faux contre un article où l'*Indicateur de l'Etat* affirmait que les définitions du Vatican avaient modifié la constitution de l'Eglise, en substituant la juridiction pontificale à celle des évêques, ramenés à la condition de " simples fonctionnaires ". — Cf. *Irénikon* t. XXIX, p. 131 ss.

LE GUIDE SÛR

Al. à des pèlerins allemands, 13 mai 1875.

[*Impuissance des ennemis de l'Eglise. — La leçon des catacombes. — Pour la recueillir il faut une lumière, celle de la foi, et un guide.*]

429 (96, 203) Ce guide se trouve dans les pasteurs de l'Eglise, de qui l'on doit recevoir de saints conseils, d'utiles enseignements, et les accueillir avec docilité et à cœur ouvert. Dans ce moment même, vos pasteurs, les vôtres spécialement (a), donnent un exemple de constance, de fermeté, qui est l'objet de l'admiration générale.

430 (157, 225) Mais, diriez-vous, il peut arriver parfois à l'un ou l'autre guide de ne pas indiquer la bonne voie. Oui, cela peut être, car l'Eglise catholique, répandue sur toute la surface du globe et occupant un espace, je dirai presque immense, il peut arriver à quelqu'un d'oublier la vérité, et, l'ayant oubliée, de ne pouvoir pas l'enseigner aux autres. Dans ce cas, comme toujours, vous avez le Saint-Siège, vous avez le Pasteur suprême qui rappellera à la vérité celui qui s'en écarte, et qui dira à celui qui se nomme " vieux catholique ", comme au catholique boiteux, comme à celui qui veut soumettre les lois inaliénables de la religion aux exigences de la politique mondaine, et à celui qui, sans être rationaliste au sens strict, refuse pourtant de se soumettre à l'autorité, à tous il dira, en se servant des paroles mêmes de Jésus-Christ : *Qui non colligit mecum dispergit* (a). Il leur dira à tous que quiconque n'est pas uni au Pape ne recueille pas, mais jette la

429ᵃ—Cf. *supra*, 428 a.
430ᵃ—Luc, XI, 23.

semence au vent et n'obtiendra jamais de fruits, sinon des fruits d'iniquité (b).

[*L'exemple des saints. — Invitation à suivre le Pape avec une foi vive et à lui demeurer unis, pour former " une forteresse inexpugnable ".*]

DROITS DES PATRIARCHES

Let. **Responsum ad te,** 15 septembre 1875 — au patriarche chaldéen.

[*Invitation à obéir au Saint-Siège. — Erreurs du patriarche. — Scandale qui en résulte. — Réfutation de ses arguments.*]

C'est en vain que dans vos lettres vous affirmez 431 (157, 188)
reconnaître et vénérer la primauté du Pontife romain, si vous ne partagez pas entièrement à son sujet le sentiment exposé et confirmé si clairement par le Concile du Vatican. Tenir la primauté de juridiction pour une création de droit divin, et lui opposer en même temps de prétendus droits patriarcaux, fondés sur une institution ecclésiastique, auxquels le Pontife romain

430ᵇ—*Voi direte peró che puo darsi alcuna volta che qualche guida ne additi la buona via. E ció puó accadere, perchè essendo la Chiesa cattolica cosi sparsa in tutto l'orbe occupando uno spazio direi quasi immenso, puó darsi che vi sia qualcuno che abbia dimenticato la verità, e avendola dimenticata non puó insegnarla ad altri. In questo caso, e sempre avete la Santa Sede, avete il Pastore supremo, il quale richiamerà l'errante e dirà al sedicente* vecchio-cattolico, *e al cattolico claudicante, e a quello che vuol sottomettere i diritti inalienabili della religione alle esigenze della politica mondana, e a quello che non essendo pretto razionalista ricusa ció non ostante a sottomettersi all'autorità, dirà colle parole di Gesù Cristo : Qui non collogit mecum, dispergit. Dirà a tutti che, chi non è unito col Papa, non raccoglie, ma getta il seme al vento e non otterrà mai frutto, e comparendo il frutto sarà frutto d'iniquità.*

ne pourrait déroger en raison des temps, des lieux et des circonstances, cela n'est certes pas catholique. Indigne aussi d'un évêque, sans aucun doute, toute revendication de droits et de privilèges, qui tendrait à soustraire ces mêmes prérogatives au contrôle et à la pleine, suprême et légitime autorité du bienheureux Pierre et de ses successeurs.

[*Rappel de précédents. — Menace de censures.*]

AUXILIAIRES DU CLERGÉ

Let. **Exortæ in ista,** 29 avril 1876 — aux évêques du Brésil.

[*Les intrusions maçonniques dans les associations catholiques. — Interprétation tendancieuse des condamnations pontificales. — L'excommunication majeure atteint tous les francs-maçons.*]

432 *(197, 203, 211, 214, 217)* Après avoir traité de ces choses, Nous sommes contraint de déplorer aussi l'abus de pouvoir dont se rendent coupables les présidents de ces associations, qui, Nous a-t-on dit, ramènent tout à leur caprice, s'attribuent indûment un droit sur les personnes et les choses sacrées, ou bien revendiquent audacieusement la direction des choses spirituelles, au point de faire presque dépendre les ecclésiastiques et les curés eux-mêmes de leur pouvoir pour l'accomplissement des devoirs du ministère. C'est absolument contraire non seulement aux lois ecclésiastiques mais à l'ordre même établi par Notre Seigneur Jésus-Christ dans son Eglise. En effet les laïcs n'ont pas été établis par Jésus-Christ comme les directeurs des choses ecclésiastiques; mais pour leur utilité et leur salut, ils doivent être soumis à leurs pasteurs légitimes; il leur appartient, chacun selon son état, de se faire les auxiliaires du clergé, mais non de s'immiscer dans les choses qui ont été confiées aux pasteurs sacrés par Jésus-Christ. (a)

[*Réforme du statut des associations, pour les préserver de semblables infiltrations.*]

INCONSÉQUENCE

Enc. **Quæ in patriarchatu,** 1er septembre 1876 — au clergé et aux fidèles du rite chaldéen.

[*Historique du récent schisme chaldéen. — La constitution* Cum ecclesiastica. — *Tout en protestant de sa soumission, le Patriarche refuse d'obéir.*]

A quoi bon reconnaître hautement le dogme de la suprématie de saint Pierre et de ses successeurs? A quoi bon répéter si souvent des déclarations de foi catholique et d'obéissance au Siège apostolique, lorsque ces belles paroles sont démenties par ses actes? Bien plus, est-ce que la rébellion n'est pas rendue plus inexcusable par le fait que l'on reconnaît que l'obéissance est un devoir? Au surplus, est-ce que l'autorité du Siège apostolique ne s'étend pas, pour les sanctionner, jusqu'aux mesures que nous avons dû prendre, ou suffit-il d'être en communion de foi avec ce Siège sans la soumission de l'obéissance, chose qu'on ne peut soutenir sans porter atteinte à la foi catholique? **433** *(152-153, 190)*

[*Longanimité du Saint Père. — La contumace du Patriarche.*]

432a—" Dans la Let. *Tuae Litteræ*, du 1 déc. 1875, adressée à l'évêque de Gand, le Pape avait précisé : *Quamquam Nos illud optamus, ut fideles in iis omnibus, quas in publicum rei catholicæ bonum facere intendunt suorum episcoporum consilio et ductu regantur, nunquam plane dubitantes eos doctrinarum et salutarium præscriptionum, quæ ab hac Apostolica Sede traduntur, fidelissimos semper interpretes et vindices fore.*

434 (152-153, 190) Par conséquent, vous ne devez, ni ne pouvez lui obéir en tout ce qu'il peut lui arriver de prescrire contrairement à nos décrets et à ceux de ce même Siège apostolique. Ne vous laissez pas tromper par les récits mensongers et les propos calomnieux que colporte la haine, comme s'il s'agissait de questions de rite ou de nationalité, ainsi qu'on le prétend. Il s'agit en effet, vénérables frères et bien-aimés fils, d'accorder ou de refuser obéissance au Siège apostolique. Il s'agit de reconnaître sa puissance, même sur vos églises, non seulement quant à la foi, mais encore quant à la discipline. Celui qui la nie est hérétique, celui qui la reconnaît et qui refuse opiniâtrement de lui obéir est digne d'anathème. Que ceux donc qui se sont écartés du droit chemin en envisageant autrement les choses, se hâtent de venir à résipiscence; que tous, s'ils sont animés à l'égard de leur patriarche d'une sincère charité, comme ils le doivent, fassent tous leurs efforts pour le ramener à la bonne voie, soit par leurs avertissements, soit par leurs exhortations, soit par leurs prières à Dieu, comme le Seigneur l'inspirera à chacun.

[*Délai de quarante jours accordé au Patriarche. — Menace de sentence immédiate en cas de non-soumission. — Exhortation.*]

LE FROMENT ET L'IVRAIE

Al. à des pèlerins savoyards, 15 septembre 1876.

[*Nécessité de porter la croix.*]

435 (9, 126-130, 228) Il est toujours vrai cependant, que l'Eglise est composée d'hommes, lesquels souvent "*de pulvere sordescunt*"; et bien que l'un de ses caractères soit celui de la sainteté, parce qu'elle est sainte par son Fondateur, sainte par ses doctrines, sainte par la sainteté d'un grand nombre de ses membres, elle renferme aussi néanmoins dans son sein de nombreux membres qui ne sont pas saints, et qui l'affligent, la persécutent et la méconnaissent. Alors Dieu envoie ses fléaux pour rendre la sagesse à ceux qui s'égarent. Tel a été toujours depuis dix-neuf siècles l'ordre suivi par la divine Providence.

[*Persécutions contre l'Eglise. — Prier Notre Dame et défendre l'Eglise. — Bénédiction.*]

MOTIFS INSUFFISANTS D'ADHÉSION

Let. à un évêque d'Allemagne, 6 novembre 1876.

[*Félicitation pour avoir donné de salutaires avertissements.*]

Ce qui Nous est plus pénible, c'est le bruit arrivé jusqu'à nos oreilles, au sujet de quelques prêtres du clergé d'Allemagne, qui, après avoir différé longtemps de manifester leur adhésion à la définition dogmatique du concile œcuménique du Vatican touchant le magistère infaillible du Pontificat romain, ont enfin fait profession d'y adhérer, mais en déclarant, soit qu'ils n'en étaient venus là que, parce qu'ils avaient vu ceux des évêques allemands, qui avaient défendu dans le concile l'opinion contraire, accepter la définition, soit qu'ils admettaient à la vérité le dogme défini, mais sans admettre l'opportunité de la définition. Or, comme les définitions des conciles généraux sont infaillibles par cela qu'elles émanent de l'inspiration de l'Esprit-Saint qui assiste l'Eglise, selon la promesse de Jésus-Christ, elles ne peuvent pas ne pas enseigner la vérité; mais la vérité ne tire ni sa force ni son caractère de l'assentiment des hommes; bien plus, comme elle procède de Dieu, elle requiert un consentement plein et entier, qui ne peut dépendre d'aucune 436 (170, 193)

condition. Et certes aucune hérésie n'aurait pu jusqu'à présent être proscrite d'une manière efficace, s'il avait été permis aux fidèles d'attendre, pour se soumettre à la définition de la vérité, l'assentiment de ceux qui s'opposaient à cette définition et se trouvaient condamnés par elle. Cette doctrine, qui est la même pour les définitions des Conciles œcuméniques et pour les définitions des Souverains Pontifes, a été clairement formulée par le concile du Vatican quand il enseigna, en terminant sa définition, que " les définitions du Pontife romain sont irréformables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Eglise " (a).

L'opportunité

437 (*109, 111, 169, 171, 178, 193*) Mais il est plus absurde encore d'accepter la définition et de persister néanmoins à la tenir pour inopportune. Certes, les vicissitudes de notre époque, les erreurs aussi nombreuses que toutes celles qui ont jamais été, et les erreurs nouvelles que l'enfer vomit tous les jours pour la perte de l'Eglise, la liberté ravie au Vicaire de Jésus-Christ, la faculté enlevée aux évêques non seulement de se réunir, mais même d'enseigner, attestent avec quelle opportunité la divine Providence a permis que la définition de l'Infaillibilité pontificale fût proclamée alors que la règle droite des croyances et de la conduite allait, au milieu de difficultés si multipliées, être privée de tout appui. Mais cela mis de côté, si les définitions des conciles œcuméniques sont infaillibles par cela même qu'elles découlent de la sagesse et du conseil de l'Esprit-Saint, rien n'est plus absurde assurément que de penser que le Saint-Esprit enseigne à la vérité des choses vraies, mais qu'il peut aussi les enseigner inopportunément.

436[a]—*Sess.* IV, 4 *in fine*. Cf. *supra*, nº 371.

Si donc il y a de ces prêtres dans votre diocèse, avertissez-les sérieusement qu'il ne leur est permis en aucune manière de renfermer leur assentiment dans ces limites, ni de le faire dépendre comme une condition de l'acte si louable soit-il de tel ou tel évêque, plutôt que de l'autorité de l'Eglise, et qu'il faut absolument qu'ils adoptent la définition par un consentement plein et entier de l'intelligence et de la volonté, s'ils ne veulent dévier de la vraie foi. 438 (*109*)

[*Bénédiction.*]

BILAN D'UN PONTIFICAT

Let. **Didicimus non sine,** 21 janvier 1878 — au président du conseil de la Jeunesse catholique italienne.

Nous n'avons pas appris sans douleur, cher fils, que certains de ceux qui, unis jusqu'ici à vous dans l'obéissance avaient observé les avis du Saint-Siège, ont été trompés par les inventions de " Conciliateurs ", ont préféré à notre jugement les opinions d'hommes privés, et sont passés à leur parti. Assurément, si tous étaient un avec Nous, si tous pensaient et parlaient de la même manière que cette chaire de vérité, l'Eglise souffrirait de bien moins grands préjudices. Mais dès les débuts de l'Eglise, Paul fut contraint d'exhorter les Corinthiens à éviter les schismes parmi eux, à être tous parfaits dans la même manière de penser et de juger (a), car il avait appris leurs discordes. La divine Providence le permet ainsi pour qu'il apparaisse plus clairement que l'édifice de l'Eglise, établi par elle, ne peut être renversé ni de l'extérieur par la violence, ni de l'intérieur par la discorde. Et toute l'histoire a assez montré que ces maux n'ont pas d'autres résultats qu'une manifestation plus évidente de la vérité, une foi plus ferme et plus efficace chez ceux 439 (*177, 228*)

439[a]—Cf. I Cor., 1, 10.

qui ont tenu le parti de la vérité, une adhésion plus docile et plus zélée à cette chaire de vérité. Nous vous félicitons donc de vous attrister, sans doute, de la défection de vos frères, séparés de vous par le souffle d'une doctrine perfide, mais de n'être pas troublés pour cela et même d'être stimulés par leur erreur à accueillir plus volontiers et à suivre avec plus de zèle, non seulement les ordres, mais même tous les avertissements du Siège apostolique, par lequel vous avez la certitude de ne pouvoir être trompés ni abusés.

[*Joie de cette fidélité. — Bénédiction.*]

LÉON XIII

1878-1903

MISSION CIVILISATRICE

Enc. **Inscrutabili Dei consilio,** 21 avril 1878.

[*A son élévation à la charge pontificale, le Saint Père est frappé à la vue des maux qui frappent la société contemporaine.*]

Or, Nous Nous sommes convaincu que ces maux **440**
ont leur principale cause dans le mépris et le rejet *(83,*
de cette sainte et très auguste autorité de l'Eglise *94,*
qui gouverne le genre humain au nom de Dieu et qui *120,*
est la sauvegarde et l'appui de toute autorité légitime. *137,*
Les ennemis de l'ordre public, qui l'ont parfaitement *149,*
compris, ont pensé que rien n'était plus propre *165,*
à renverser les fondements de la société que d'attaquer *179,*
sans relâche l'Eglise de Dieu, de la rendre odieuse et *231)*
haïssable par de honteuses calomnies, en la représentant comme l'ennemie de la vraie civilisation, d'affaiblir son autorité et sa force par des blessures sans cesse renouvelées, et de renverser le pouvoir suprême du Pontife romain, qui est ici-bas le gardien et le défenseur des règles éternelles et immuables du bien et du juste. De là donc sont sorties ces lois subversives de la divine constitution de l'Eglise catholique et dont Nous avons à déplorer la promulgation dans la plupart des pays; de là, ont découlé, et le mépris du pouvoir épiscopal, et les entraves mises à l'exercice du ministère ecclésiastique, et la dispersion des corps religieux, et la confiscation des biens qui servaient à nourrir les ministres de l'Eglise et les pauvres; de là encore ce résultat que les institutions publiques consacrées à la charité et à la bienfaisance ont été soustraites à la salutaire direction de l'Eglise; de là cette liberté effrénée d'enseigner et de publier tout ce qui est mal, pendant qu'au contraire, on viole et on opprime de toute manière le droit de l'Eglise à l'intruction et

à l'éducation de la jeunesse. Et ce n'est pas un autre but qu'on s'est proposé en s'emparant du Principat temporel que la divine Providence avait accordé depuis de longs siècles au Pontife romain pour qu'il pût user librement et sans entraves, pour le salut éternel des peuples, du pouvoir que Jésus-Christ lui a conféré.

[Le Pape n'a rappelé ces maux que pour enflammer le zèle des évêques. La civilisation manque de fondements si elle ne s'appuie sur la vérité, la justice et la charité.]

Les fruits de la prédication de l'Évangile

441 (80-84, 94, 106, 134) Or, qui oserait le nier? N'est-ce pas l'Eglise qui, en prêchant l'Evangile parmi les nations, a fait briller la lumière de la vérité au milieu des peuples sauvages et imbus de superstitions honteuses et qui les a ramenés à la connaissance du divin Auteur de toutes choses et au respect d'eux-mêmes? N'est-ce pas l'Eglise qui, faisant disparaître la calamité de l'esclavage, a rappelé les hommes à la dignité de leur très noble nature? N'est-ce pas elle qui, en déployant sur toutes les plages de la terre l'étendard de la Rédemption, en attirant à elle les sciences et les arts ou en les couvrant de sa protection, qui, par ses excellentes institutions de charité, où toutes les misères trouvent leur soulagement, par ses fondations et par les dépôts dont elle a accepté la garde, a partout civilisé dans ses mœurs privées et publiques le genre humain, l'a relevé de sa misère et l'a formé, avec toute sorte de soins, à un genre de vie conforme à la dignité et à l'espérance humaines? Et maintenant, si un homme d'un esprit sain compare l'époque où nous vivons, si hostile à la Religion et à l'Eglise de Jésus-Christ, avec ces temps si heureux où l'Eglise était honorée par les peuples comme une Mère, il se convaincra entièrement que notre époque pleine de troubles et de destructions se précipite tout droit et rapidement à sa perte, et que ces temps-là

ont été d'autant plus florissants en excellentes institutions, en tranquillité de la vie, en richesse et en prospérité, que les peuples se sont montrés plus soumis au gouvernement de l'Eglise et plus observateurs de ses lois. Que si les biens nombreux que Nous venons de rappeler et qui ont dû leur naissance au ministère de l'Eglise et à son influence salutaire sont vraiment des ouvrages et des gloires de la civilisation humaine, il s'en faut donc de beaucoup que l'Eglise de Jésus-Christ abhorre la civilisation et la repousse, puisque c'est à elle, au contraire, qu'elle croit que revient entièrement l'honneur d'avoir été sa nourrice, sa maîtresse et sa mère.

[La fausse civilisation opposée à l'Eglise. — Ses faux principes, liberté de l'erreur, mépris de toute autorité, précipitent les peuples dans toutes sortes de malheurs.]

Les œuvres du Pontificat romain

Si on contemple, au contraire, les œuvres du Pontificat romain, que peut-il y avoir de plus inique que de nier combien les Pontifes romains ont noblement et bien mérité de toute la société civile? 442 (161-162)

Nos prédécesseurs, en effet, voulant pourvoir au bonheur des peuples, entreprirent des luttes de tout genre, supportèrent de rudes fatigues et n'hésitèrent jamais à s'exposer à d'âpres difficultés; les yeux fixés au ciel, ils n'abaissèrent point leur front devant les menaces des méchants et ne commirent pas la bassesse de se laisser détourner de leur devoir, soit par les flatteries, soit par les promesses. Ce fut ce Siège apostolique qui ramassa les restes de l'antique société détruite et les réunit ensemble. Il fut aussi le flambeau ami qui illumina la civilisation des temps chrétiens; l'ancre de salut au milieu des plus terribles tempêtes qui aient agité la race humaine; le lien sacré

de la concorde qui unit entre elles des nations éloignées et de mœurs diverses; il fut enfin le centre commun où l'on venait chercher aussi bien la doctrine de la foi et de la religion que les auspices de paix et les conseils sur les actes à accomplir. Quoi de plus? C'est la gloire des Pontifes romains de s'être toujours et sans relâche opposés comme un mur et un rempart à ce que la société humaine ne retombât point dans la superstition et l'antique barbarie.

[*Maux causés aux nations par la répudiation de l'Eglise. — Le Saint-Siège et l'Italie. — Appel aux gouvernements pour qu'ils s'attachent à l'Eglise où ils trouveront le principe de leur force. — Exhortation aux évêques à unir les fidèles à la Chaire de Pierre; à restaurer la famille et le mariage. — Espoir de retour de jours meilleurs.*]

LUMEN IN CŒLO

Let. **Da grave sventura,** 27 août 1878 — au Cardinal Nina.

[*En nommant secrétaire d'Etat le cardinal Nina, Léon XIII lui expose son programme. — Rappel de l'encyclique* Inscrutabili (a), *exposant le déclin des vérités naturelles et surnaturelles et le péril couru par la société contemporaine.*]

443 *(83)* Nous avons aussi dénoncé le motif principal de tant de ruines : la tentative d'apostasie de la société actuelle et la prétention de séparation d'avec le Christ et l'Eglise, seule dépositaire pourtant des forces suffisantes pour en conjurer les très graves dommages. A la lumière fulgurante des faits, Nous montrions alors comment l'Eglise, fondée par le Christ pour renouveler

443[a]—Cf. *supra*, n° **440-442**.

le monde, commença, dès sa première apparition au milieu de lui, à lui faire éprouver le grand réconfort de sa force surhumaine; et comment aux époques les plus sombres et les plus funestes elle fut le seul phare à indiquer la voie sûre, le seul refuge assuré de tranquillité et de salut. De là, il était facile de conclure que si, dans le passé, l'Eglise a été capable de répandre sur la terre des bienfaits aussi signalés, elle peut sans faute le faire encore aujourd'hui, que l'Eglise, comme tout catholique le professe dans sa foi, toujours animée de l'Esprit de Jésus-Christ, qui lui a promis son assistance indéfectible, a été constituée maîtresse de vérité et gardienne d'une loi sainte et immaculée et que comme telle, elle possède encore aujourd'hui la force nécessaire pour s'opposer à la corruption intellectuelle et morale qui contamine la société et pour rendre à celle-ci la santé.

[*Désir du Saint Père de dissiper les préjugés opposés à l'Eglise. — Les principes de son gouvernement.*]

LA MISSION DU CHRIST

Enc. **Æterni Patris,** 4 août 1879.

Le Fils unique du Père éternel, après être apparu sur la terre pour apporter au genre humain le salut **444**
ainsi que la lumière de la divine sagesse, procura au *(96,*
monde un immense et admirable bienfait quand, sur *99-*
le point de remonter aux cieux, il enjoignit aux Apôtres *100,*
" d'aller et d'enseigner toutes les nations " (a), et *144,*
laissa, pour commune et suprême maîtresse de tous *155,*
les peuples, l'Eglise qu'il avait fondée. Car les hommes *166,*
que la vérité avait délivrés, la vérité devait les garder; *192)*
et les fruits des célestes doctrines, qui ont été pour

444[a]—Cf. Matth., XXVIII, 19.

l'humanité des fruits de salut, n'eussent point été durables si le Christ Notre Seigneur n'avait constitué pour instruire les esprits dans la foi, un magistère perpétuel. Soutenue par les promesses, imitant la charité de son divin Auteur, l'Eglise a fidèlement accompli l'ordre reçu, ne perdant jamais de vue, poursuivant de toute son énergie ce dessein : enseigner la religion, combattre sans relâche l'erreur. C'est là que tendent les labeurs et les veilles de l'épiscopat tout entier; c'est à ce but qu'aboutissent les lois et les décrets des conciles, et c'est beaucoup plus encore l'objet de la sollicitude quotidienne des Pontifes romains, lesquels, successeurs de la primauté du bienheureux Pierre, le Prince des Apôtres, ont le droit et le devoir d'enseigner leurs frères et de les confirmer dans la foi.

[*L'enseignement des sciences humaines doit être donné conformément au bien de la foi. — Les erreurs sources de maux. — Philosophie et Théologie. — Philosophie et Foi. — La philosophie scolastique. — Saint Thomas d'Aquin, prince des philosophes. — Au XVI^e siècle, la philosophie s'écarte de la foi. — Les conséquences. — Retour nécessaire au thomisme. — Exhortation aux évêques.*]

L'UNION DU CHRIST ET DE L'ÉGLISE

Enc. **Arcanum divinæ Sapientiæ,** 10 février 1880.

[*Le Plan divin. — La Mission du Christ. — Ses bienfaits.*]

445 (75, 83) Afin que ces insignes bienfaits eussent sur la terre une durée égale à celle du genre humain, il institua l'Eglise dispensatrice de ses dons, et il pourvut à l'avenir en lui donnant la mission de remettre l'ordre dans

la société humaine là où il serait troublé, et de relever ce qui viendrait à décliner (a).

[*Institution par Dieu du mariage. — Sa décadence chez les hébreux et chez les païens. — Sa restauration par le Christ.*]

Il faut considérer ensuite la dignité du sacrement qui, en venant s'ajouter au mariage des chrétiens, l'a rendu noble entre tous. Mais, de par la volonté du Christ, c'est l'Eglise seule qui peut et qui doit décider et ordonner tout ce qui regarde les sacrements, à tel point qu'il est absurde de vouloir lui enlever même une parcelle de ce pouvoir pour la transférer à la puissance civile. 446 (121)

[*L'Eglise a constamment exercé son pouvoir législatif et judiciaire sur le mariage.*]

Le mariage est un sacrement, précisément parce qu'il est un signe sacré qui produit la grâce et qui est l'image de l'union mystique du Christ avec l'Eglise. 447 (65)

[*Erreurs naturalistes au sujet du mariage. — Bons fruits du mariage chrétien; mauvais fruits du mariage civil. — Le divorce. — Aide donné par l'Eglise à l'Etat au sujet du mariage.*]

Personne ne doute que le divin Fondateur de l'Eglise, Jésus-Christ, n'ait voulu que la puissance ecclésiastique fut distincte de la puissance civile, et que chacune fut libre et apte à remplir sa mission propre, avec cette clause, toutefois, qui est utile à chacun des deux pouvoirs et qui importe à l'intérêt de tous les hommes, que l'accord et l'harmonie régneraient entre 448 (14, 91-94)

445[a]—*Quo vero tam singularia beneficia, quamdiu essent homines, tamdiu in terris permanerent, Ecclesiam constituit vicariam muneris sui, eamque jussit, in futurum prospiciens, si quid esset in hominum societate perturbatum, ordinare ; si quid collapsum, restituere.*

eux, et que, dans les questions qui appartiennent à la fois, bien que sous un rapport différent, au jugement et à la juridiction de l'un et de l'autre, celui qui a charge des choses humaines dépendrait, d'une manière opportune et convenable, de celui, qui a reçu le dépôt des choses célestes. (a)

Dans cet accord et cette sorte d'harmonie ne se trouve pas seulement la meilleure condition pour les deux puissances, mais encore le moyen le plus opportun et le plus efficace de concourir au bien du genre humain en ce qui regarde la vie du temps et l'espérance du salut éternel.

[*Avantages de l'accord des deux puissances* (b). — *La doctrine chrétienne du mariage.*]

NONCES ET LÉGATS

Al. au Consistoire, 20 août 1880.

[*La question scolaire en Belgique.*]

449 Le Souverain Pontife a le droit et le pouvoir
(156) d'envoyer des Nonces ou des Légats aux nations éloignées professant le catholicisme, et à leurs chefs : aussi protestons-Nous contre ceux qui se sont rendus coupables d'avoir violé ce droit; et cela d'autant plus que chez le Pontife romain ce droit a un fondement beaucoup plus auguste, puisqu'il découle de l'autorité très étendue de la primauté dont celui-ci jouit, de

448[a]—*Nemo autem dubitat, quin Ecclesiæ conditor Jesus-Christus potestatem sacram voluerit esse a civili distinctam, et ad suas utramque res agendas liberam atque expeditam; hoc tamen adjuncto, quod utrique expedit, et quod interest omnium hominum, ut conjunctio inter eas et concordia intercederet, in iisque rebus quæ sint, diversa licet ratione, communis juris et judicii, altera, cui sunt humana tradita opportune et congruenter ab altera penderet, cui sunt cœlestia concredita.*

448[b]—Cf. L'Eglise et l'Etat.

par Dieu, dans l'Eglise universelle. Le Pape Pie VI de glorieuse mémoire l'a déclaré en ces termes : " C'est un droit pour le Pontife romain de se faire représenter, surtout dans les contrées lointaines, par des hommes qui exercent sa juridiction et son autorité avec une délégation permanente, et qui s'acquittent en son nom de ses charges : et cela de par la nature et les propriétés essentielles de sa primauté, de par les droits et privilèges liés à cette primauté, de par la discipline constante de l'Eglise tout au long des siècles " (a).

[*Louanges méritées par les fidèles pour leur obéissance aux directives du Saint-Siège.*]

OBÉISSANCE AUX ÉVÊQUES

Let. **Obsequentissimæ,** 19 mars 1881 — à " l'Union Catholique " espagnole.

[*Félicitations pour la fondation de cette association.*]

C'est en effet l'ordre établi par Dieu dans l'Eglise,
que les évêques fixent les règles, et tracent la voie 450
par leurs enseignements et leurs exemples, tandis que *(200,*
les fidèles s'attacheront à suivre leurs pasteurs, *202,*
à recevoir d'un cœur docile leurs directives, et à leur *214,*
apporter en fils zélés un concours large et précieux. *217)*

[*Souhaits — Bénédiction.*]

LA SAINTE CITÉ

Homél. à des pèlerins venus assister à la canonisation de plusieurs saints, 8 décembre 1881.

[*Eloge des Saints canonisés*]

Mais puisque la dignité et l'excellence des fils 451
montrent la dignité de la mère, quelle gloire incomparable *(72,*
ne doit-il pas revenir à l'Epouse du Christ, *77,*
qui porta de tels fils en son sein, qui forma et instruisit *128)*

449[a]—*Resp. super Nunt. Apost., c. VIII, s. 3,* nº 24.

de tels disciples de sa doctrine céleste? Leur gloire est bien propre en effet à inonder l'Eglise d'une grande lumière, qui brille aux yeux et à l'intelligence des hommes, même malgré eux. L'éclat des vertus et des œuvres qui les rendirent célèbres confirme la vérité et l'origine divine de l'Eglise et témoigne en même temps une fois de plus qu'elle est la sainte cité placée sur la montagne, qui ne peut être cachée, et qu'en elle se trouvent la vraie foi, la vraie rémission des péchés, l'espérance véritable et les moyens assurés du salut.

[*Leur intercession. — Imitons-les. — Prière.*]

L'ÉPOUSE IMMACULÉE

Let. Décret. **Hortus conclusus,** 15 décembre 1881 — Canonisation de Ste Claire de Montefalcone.

452 (*63, 77, 126*) " Elle est un jardin clos, ma sœur, mon épouse, un jardin clos, une source scellée " (a). Ces paroles des Saintes Ecritures s'appliquent, selon les Pères, à l'Eglise catholique, épouse immaculée du Christ : elles la distinguent des sectes infidèles ou hérétiques, de sorte que les hommes sachent qui suivre et qui éviter dans la recherche du salut éternel.

[*Vertus de la sainte. — Canonisation.*]

DIGNITÉ DE L'ÉPISCOPAT

Enc. **Cum multa sint,** 8 décembre 1882 — à l'épiscopat espagnol.

[*Divisions au sujet des rapports de la religion et de la politique.*]

453 (*44*) Le fondement de la concorde dont Nous avons parlé est le même dans l'Eglise que dans toute société bien

452[a]—Cant., IV, 12.

constituée : c'est l'obéissance au pouvoir légitime qui, par ses ordres, par ses interdictions, par sa direction, procure la concorde et l'harmonie dans la variété des esprits. A cet effet, Nous allons rappeler des choses bien connues de tous; Nous les rappelons néanmoins, afin qu'elles soient l'objet non seulement des réflexions de l'esprit, mais de la pratique et des usages quotidiens et comme la règle du devoir.

De même donc que le Pontife romain est le maître 454 (*186, 190, 195-196, 201*) et le chef de toute l'Eglise, de même les évêques sont les guides et les chefs des Eglises qu'ils ont reçues canoniquement pour les gouverner. C'est à eux qu'il appartient, chacun dans sa juridiction, de présider, d'ordonner, de corriger et généralement de décider des choses qui paraissent se rapporter à l'Eglise. En effet, ils sont participants du pouvoir sacré que Notre Seigneur Jésus-Christ laissa à son Eglise après l'avoir reçu de son Père. C'est pourquoi Grégoire IX, notre prédécesseur, a dit : " Nous ne doutons pas que ceux qui sont appelés à une part de notre sollicitude tiennent la place de Dieu " (a). Ce pouvoir des évêques leur a d'ailleurs été donné pour la plus grande utilité de ceux sur qui il s'exerce, car, par sa nature, il vise à l'édification du corps de Jésus-Christ, et il fait que chaque évêque est comme le lien qui rattache entre eux et avec le Souverain Pontife, par la communion de la foi et de la charité, les chrétiens dont il est le chef, comme sont unis la tête et les membres.

Sur ce sujet, voici la grave sentence de saint Cyprien : 455 (*138, 203, 224*) " Le peuple uni au prêtre et le troupeau adhérant à son pasteur, voilà l'Eglise " (a), et cette autre plus grave encore : " Vous devez savoir que l'évêque est dans l'Eglise et l'Eglise dans l'évêque, en sorte que si quelqu'un n'est pas avec l'évêque, il n'est pas dans

454[a]—*Epist.*, 198, *lib.*, XIII.
455[a]—*Epist.*, 69, *ad Pupianum*.

l'Eglise " (b). Telle est la constitution de l'Eglise, et elle est immuable et perpétuelle. Que si on ne la gardait pas saintement, il s'ensuivrait nécessairement une profonde perturbation des droits et des devoirs, par la disjonction des membres bien adaptés du corps de l'Eglise, " lequel, soutenu et construit à l'aide de nœuds et de jointures, réalise sa croissance en Dieu " (c). D'où il appert qu'il faut accorder aux évêques un respect égal à l'excellence de leur charge, et leur obéir absolument dans les choses qui relèvent de leur pouvoir.

[*Exhortation à l'obéissance. — Les associations catholiques. — La bonne presse. — L'union autour du Saint-Siège. — Prière.*]

OBÉIR AUX ÉVÊQUES

Enc. **Nobilissima Gallorum gens,** 8 février 1884 — aux évêques français.

[*L'union de la France et de l'Eglise dans le passé. — Le développement du laïcisme. — L'Eglise et l'école. — L'Eglise et l'Etat. — La persécution des religieux. — Devoirs des évêques.*]

456 (*185, 208, 217*) Que l'autorité des évêques soit sacrée pour les prêtres et que ceux-ci sachent bien que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la direction des évêques, ne sera ni saint, ni pleinement utile, ni honoré. Il faut ensuite que les laïques d'élite qui aiment l'Eglise, notre Mère commune, et qui, par leurs paroles et leurs écrits, peuvent utilement soutenir les droits de la religion catholique, multiplient leur travaux pour sa défense.

[*Nécessaire unité d'action. — Devoir des écrivains catholiques.*]

455[b]—*Ibid.*
455[c]—Col., II, 19.

Que leur règle soit de se soumettre avec piété filiale aux évêques que l'Esprit-Saint a posés pour régir l'Eglise de Dieu; qu'ils respectent leur autorité, et qu'ils n'entreprennent rien sans leur volonté; car dans les combats pour la religion, ce sont les chefs qu'il faut suivre. 457 (*203*)

[*Exhortation.*]

LE MINISTÈRE DOCTRINAL

Let. **In mezzo,** 4 novembre 1884 — au Nonce à Paris.

[*Les divisions des catholiques de France. — Responsabilités des journalistes. — Exhortation à l'union autour du Saint-Siège.*]

Le Saint-Siège, de son côté, fidèle à la mission qu'il a reçue d'enseigner tous les peuples, et de préserver les fidèles de l'erreur, suit d'un œil attentif et vigilant tout ce qui se produit au sein de la catholicité, et, quand il le jugera nécessaire et opportun, il ne manquera pas dans l'avenir, comme il n'y a jamais manqué dans le passé, de donner à propos, par ses enseignements, la lumière et la direction. C'est au Saint-Siège avant tout et aussi, sous sa dépendance, aux autres pasteurs établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'appartient de droit le ministère doctrinal. La part des simples fidèles se réduit ici à un seul devoir : accepter les enseignements qui leur sont donnés, y conformer leur conduite et seconder les intentions de l'Eglise. 458 (*165, 177, 197, 215*)

[*Devoirs de la presse.*]

PASTEURS ET TROUPEAUX

Let. **Epistola tua,** 17 juin 1885, au cardinal Guibert, archevêque de Paris.

[*Nécessité de la concorde entre catholiques et de l'obéissance à l'autorité. — Troubles causés par un article divulgant une lettre du Card. Pitra.*]

459 *(136, 153)* Par certains indices qu'on observe, il n'est pas difficile de constater que, parmi les catholiques, en raison sans doute du malheur des temps, il en est qui, peu contents de la condition de sujets qu'ils ont dans l'Eglise, croient pouvoir prendre quelque part dans son gouvernement ou tout au moins estiment qu'il leur est permis d'examiner et de juger à leur manière les actes de l'autorité, opinion déplacée, assurément. Si elle prévalait, ce serait un très grave dommage dans l'Eglise de Dieu, en laquelle, par la volonté manifeste de son divin Fondateur, on distingue de la façon la plus absolue, deux parties : l'enseignée et l'enseignante, le troupeau et les pasteurs, parmi lesquels il y en a un qui est le chef et le pasteur suprême de tous.

Subordination nécessaire

460 *(85, 181, 190, 203, 214-215)* Aux seuls pasteurs il a été donné tout pouvoir d'enseigner, de juger, de diriger; aux fidèles il a été imposé le devoir de suivre leurs enseignements, de se soumettre avec docilité à leur jugement et de se laisser par eux gouverner, corriger, conduire au salut. Ainsi il est de nécessité absolue que les simples fidèles se soumettent d'esprit et de cœur à leurs propres pasteurs, et ceux-ci avec eux au Chef et Pasteur

suprême; c'est dans cette subordination et dépendance que gît l'ordre et la vie de l'Eglise; c'est en elle que se fonde la condition indispensable du bien-faire et de tout mener à bon port. Au contraire, s'il arrive que ceux qui n'y ont pas droit s'attribuent l'autorité, s'ils y prétendent comme juges et maîtres; si les inférieurs, dans le gouvernement de l'Eglise universelle, préfèrent ou tentent de faire prévaloir une direction différente de celle de l'autorité suprême, c'est un renversement de l'ordre; l'on porte ainsi en beaucoup d'esprits la confusion et l'on sort de la voie.

Et il n'est pas nécessaire, pour manquer à un devoir si saint, de faire acte d'opposition manifeste, soit aux évêques, soit au chef de l'Eglise, il suffit que cette opposition se fasse par des moyens indirects, d'autant plus dangereux qu'ils se dissimulent davantage. Ainsi on manque à ce devoir sacré lorsque, dans le même temps qu'on se montre jaloux du pouvoir et des prérogatives du Souverain Pontife, on ne respecte pas les évêques qui lui sont unis, ou l'on ne tient pas suffisamment compte de leur autorité, ou l'on interprète fâcheusement leurs actes et leurs intentions sans attendre le jugement du Siège apostolique (a). 461 *(203)*

Semblablement, c'est faire preuve d'une soumission peu sincère d'établir comme une opposition entre un Pontife et un autre. Ceux qui, entre deux directions diverses, repoussent le présent pour se tenir au passé, 462 *(172, 182)*

461a—*Qua in re violatur officium non solum abjiciendo palam aperteque obedientiam episcopis summoque Ecclesiæ Principi debitam, sed etiam resistendo per obliquum perque ambages tanto periculosiores, quanto magis simulatione tectas. In eodem genere peccant, qui potestati juribusque favent Pontificis romani, episcopos tamen cum eo conjunctos non verentur, eorumque vel auctoritatem minoris faciunt, quam par est, vel acta et consilia, præoccupato Sedis Apostolicæ judicio, in deteriorem partem interpretantur.*

ne donnent pas une preuve d'obéissance envers l'autorité qui a le droit et le devoir de les guider : et sous quelque rapport ils ressemblent à ceux qui, condamnés, voudraient en appeler au Concile futur ou à un Pape mieux informé (a).

Les pasteurs, seuls juges de leurs décisions

463 (154, 177, 180) A cet égard, ce qu'il faut retenir, c'est que, dans le gouvernement de l'Eglise, sauf les devoirs essentiels imposés à tous les Pontifes par leur charge apostolique, chacun d'eux peut adopter l'attitude qu'il juge la meilleure, selon les temps et les autres circonstances. De cela il est le seul juge (a); attendu qu'il a pour cela non seulement des lumières spéciales, mais encore la connaissance des conditions et des besoins de toute la catholicité auxquels il convient que condescende sa prévoyance apostolique. Il a le souci du bien universel de l'Eglise, auquel est subordonné le bien particulier, et tous les autres qui sont soumis à cet ordre doivent seconder l'action du directeur suprême et servir au but qu'il veut atteindre. Comme l'Eglise est une et un son chef, ainsi est un le gouvernement auquel tous doivent se conformer.

462[a]—*Similiter animi est minus sincere in obsequio permanentis, alterum pontificem cum altero committere. Ex diversis duabus agendi rationibus, qui præsentem despiciunt ut præteritæ assentiantur, ii parum obnoxios potestati impertiunt, cujus imperio ipsos regi jus et officium est : iidem aliquam habent cum iis similitudinem, qui, sua caussa damnata, ad futurum Concilium vellent, vel ad Pontificem, cui melius de caussa liqueat, provocare.*

463[a]—*Quam ad rem hoc fixum persuasumque sit, in Ecclesiæ gubernatione, salvis officiis maximis, quibus Pontifices omnes apostolicum munus adstringit, unicuique eorum integrum esse eam rationem sequi, quæ, spectatis temporibus ceterisque rerum adjunctis optima videatur. Idque ad solius Pontificis judicium pertinet.*

Conséquences de l'insoumission

Par l'oubli de ces principes, il advient qu'on voit 464 (181)
s'amoindrir parmi les catholiques le respect, la vénération et la confiance envers qui leur a été donné pour guide, et qu'on voit se relâcher ce lien d'amour et de soumission qui doit river tous les fidèles à leurs pasteurs, les fidèles et les pasteurs au Pasteur suprême, lien dans lequel résident principalement la sécurité et le salut commun.

De même, par l'oubli ou par la négligence de ces 465 (52, 56)
mêmes principes, la voie la plus large reste ouverte aux divisions et aux dissensions entre catholiques, au grave détriment de l'union, qui est la marque distinctive des fidèles de Jésus-Christ, et qui, de tout temps, mais plus particulièrement aujourd'hui, en raison de la puissance coalisée de tous les ennemis, devrait être l'intérêt suprême et universel, devant lequel il conviendrait de faire taire tout sentiment de préférence personnelle ou d'avantage privé.

[*Rôle et devoirs des journalistes. — Félicitations au cardinal Guibert.*]

NATURE DE L'ÉGLISE

Enc. **Immortale Dei,** 1er novembre 1885.

[*Nature de la société civile. — Origine divine du pouvoir politique. — Devoirs des chefs et des sujets. — Culte public dû à Dieu par la société. — Caractères de la vraie religion.*]

La seule vraie religion est celle que Jésus-Christ 466 (16, 75, 77, 131)
a instituée lui-même et qu'il a donné mission à son Eglise de garder et de propager. Car le Fils unique de Dieu a établi sur la terre une société qu'on appelle l'Eglise, et il l'a chargée de continuer à travers tous les âges la mission sublime et divine que Lui-même avait reçue de son Père. " Comme mon Père m'a

envoyé, moi je vous envoie " (a). " Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles " (b). De même donc que Jésus-Christ est venu sur la terre " afin que les hommes eussent la vie et l'eussent plus abondamment " (c), ainsi l'Eglise se propose comme fin le salut éternel des âmes; et dans ce but, telle est sa constitution, qu'elle embrasse dans son extension l'humanité tout entière et n'est circonscrite par aucune limite ni de temps, ni de lieu. " Prêchez l'Evangile à toute créature " (d). —

467 (137, 165) A cette immense multitude d'hommes, Dieu lui-même a donné des chefs avec le pouvoir de les gouverner. A leur tête, il en a préposé un seul dont il a voulu faire le plus grand et le plus sûr maître de vérité, et à qui il a confié les clefs du royaume des cieux. " Je te donnerai les clefs du royaume des cieux " (a). " Pais mes agneaux... pais mes brebis " (b); " J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas " (c).

L'Eglise société parfaite

468 (3, 9, 12, 13, 79) Bien que composée d'hommes, comme la société civile, cette société, soit pour la fin qui lui est assignée, soit pour les moyens qui lui servent à l'atteindre, est surnaturelle et spirituelle. Elle se distingue donc et diffère de la société civile. En outre, et ceci est de la plus grande importance, elle constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, par l'expresse volonté et par la grâce de son Fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. Comme la fin à laquelle tend l'Eglise

466[a]—Joan., XX, 21.
466[b]—Matth., XXVIII, 20.
466[c]—Joan., X, 10.
466[d]—Marc, XVI, 15.
467[a]—Matth., XVI, 19.
467[b]—Joan., XXI, 16-17.
467[c]—Luc, XXII, 32.

est de beaucoup la plus noble de toutes, son pouvoir l'emporte aussi sur tous les autres et ne peut en aucune façon être inférieur, ni assujetti au pouvoir civil.

En effet, Jésus-Christ a donné plein pouvoir à ses Apôtres dans la sphère des choses sacrées, en y joignant tant la faculté de faire de véritables lois que le double pouvoir qui en découle de juger et de punir. " Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur " la terre; allez donc, enseignez toutes les nations... " apprenez-leur à observer tout ce que vous ai " prescrit " (a). Et ailleurs : " S'il ne les écoute pas, " dites-le à l'Eglise " (b). Et encore : " Ayez soin de " punir toute désobéissance " (c). De plus : " Je serai " plus sévère en vertu du pouvoir que le Seigneur m'a " donné pour l'édification et non pour la ruine " (d). C'est donc à l'Eglise, non à l'Etat, qu'il appartient de guider les hommes vers les choses célestes, et c'est à elle que Dieu a donné le mandat de connaître et de décider de tout ce qui touche à la religion; d'enseigner toutes les nations, d'étendre aussi loin que possible les frontières du nom chrétien; bref, d'administrer librement et tout à sa guise les intérêts chrétiens. 469 (77, 79, 91-92, 120)

Cette autorité, parfaite en soi et ne relevant que d'elle-même, depuis longtemps battue en brèche par une philosophie adulatrice des princes, l'Eglise n'a jamais cessé ni de la revendiquer, ni de l'exercer publiquement. Les premiers de tous ses champions ont été les Apôtres, qui, empêchés par les princes de la Synagogue de répandre l'Evangile, répondaient avec fermeté : " Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (a). C'est elle que les Pères de l'Eglise se sont 470 (13 14, 179)

469[a]—Matth., XXVIII, 18, 19, 20.
469[b]—Matth., XVIII, 17.
469[c]—II Cor., X, 6.
469[d]—*Ibid.*, XIII, 10.
470[a]—Act., V, 29.

appliqués à défendre par de solides raisons quand ils en ont eu l'occasion, et que les Pontifes romains n'ont jamais manqué de revendiquer avec une constance invincible contre ses agresseurs. — Bien plus, elle a eu pour elle en principe et en fait l'assentiment des princes et des chefs d'Etats, qui, dans leurs négociations et dans leurs transactions, en envoyant et en recevant des ambassades et par l'échange d'autres bons offices, ont constamment agi avec l'Eglise comme avec une puissance souveraine et légitime. Aussi n'est-ce pas sans une disposition particulière de la Providence de Dieu que cette autorité a été munie d'un principat civil, comme de la meilleure sauvegarde de son indépendance.

Les deux puissances

471 Dieu a donc divisé le gouvernement du genre humain
(14 entre deux puissances : la puissance ecclésiastique
15, et la puissance civile; celle-là préposée aux choses
79) divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine; chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial. Il y a donc comme une sphère circonscrite, dans laquelle chacune exerce son action *jure proprio*.

[*Rapports nécessaires entre les deux sociétés, en matières mixtes* (a).]

472 On ne peut se faire une juste idée de la nature et
(14, de la force de ces rapports, qu'en considérant, comme
79, Nous l'avons dit, la nature de chacune des deux
94) puissances, et en tenant compte de l'excellence et de la noblesse de leurs buts, puisque l'une a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres, et l'autre de procurer les biens célestes et éternels. — Ainsi, tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui

471[a]—Cf. L'Eglise et l'Etat

touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise. Quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a commandé de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (a). — Des temps arrivent parfois où prévaut un autre mode d'assurer la concorde et de garantir la paix et la liberté; c'est quand les chefs d'Etat et les Souverains Pontifes se sont mis d'accord pour un traité sur quelque point particulier. Dans de telles circonstances, l'Eglise donne des preuves éclatantes de sa charité maternelle en poussant aussi loin que possible l'indulgence et la condescendance (b).

[*La constitution chrétienne des Etats. — Le " droit nouveau ". — Les devoirs des catholiques.*]

SOCIÉTÉ SURNATURELLE

Enc. **Jampridem,** 6 janvier 1886 — à l'épiscopat de Prusse.

[*La persécution en Allemagne. — L'intervention du Pape.*]

Quant à vous, vénérables frères, vous n'ignorez **473**
pas quelle est la nature de l'Eglise, quelle constitution *(2, 13,*
son divin fondateur lui a donnée, quels droits en *77, 91-*
découlent, dont personne ne peut détruire ni même *92, 95,*
déprécier la valeur. En effet, comme Nous l'avons *140,*
dernièrement montré dans notre Lettre encyclique *144,*
Immortale Dei (a), l'Eglise est une société surnaturelle *188,*
et parfaite dans son ordre. Comme elle a pour but *195,*
de conduire ses fidèles à la béatitude éternelle, elle *201)*

472[a]—Cf. Matth., XXII, 21.
472[b]—On trouvera les parties de cette encyclique, ici omises, dans La Paix intérieure des Nations nº **138**, ss.
473[a]—*Supra*, nº **466**, ss.

a reçu de Dieu des moyens et des ressources pour les mettre en possession des biens éternels; elle commence sur la terre et dans les combats de cette vie, un édifice qui n'aura son couronnement dernier et sa splendeur suprême que dans le ciel. Mais il appartient à l'Eglise seule de régler ce qui a rapport à sa vie intime dont Notre Seigneur Jésus-Christ, le réparateur de notre salut, a déterminé la nature. Cette puissance libre et indépendante, le Christ a ordonné qu'elle appartienne à Pierre seul et à ses successeurs, et, sous l'autorité et le magistère de Pierre, aux évêques dans leurs églises respectives; dans ce pouvoir des évêques est comprise naturellement et principalement la discipline du clergé, et pour ce qui concerne le ministère sacré et pour ce qui regarde la conduite des prêtres : " car les prêtres sont attachés à l'évêque comme les cordes d'une lyre " (b).

[*A qui revient la formation du clergé. — Rôle des séminaires. — La question sociale. — La question coloniale.*]

474 *(149, 161, 165)* Nous voulons aussi vous faire remarquer à ce sujet vénérables frères, que les troubles dont vous souffrez ne sont point des épreuves spéciales à chaque diocèse, mais rentrent plutôt dans l'ordre des intérêts de l'Eglise universelle; le soin d'y veiller, comme vous le savez, a été confié à ce Siège apostolique où réside la puissance suprême de gouverner l'Eglise, son magistère souverain et le centre de l'unité catholique.

[*Exhortation et bénédiction.*]

473[b]—S. Ignace, *Ep. ad Ephes.*, IV.

LE POUVOIR TEMPOREL

Let. **Quantunque Le siano,** 15 juin 1887 — au Cardinal Rampolla.

[*Le Gouvernement actuel du Saint-Siège. — Les modalités requises aujourd'hui dans les différents pays. — En Italie : la question pendante, la spoliation de l'Etat pontifical.*]

Car dans l'état actuel des choses, il est manifeste que 475 *(179)* plus qu'en notre propre pouvoir Nous sommes dans le pouvoir d'autres, de la volonté desquels il dépend de modifier, quand et comme il leur plaît, selon les changements des hommes et des circonstances, les conditions mêmes de notre existence : *Verius in aliena potestate sumus quam Nostra*, comme Nous l'avons répété plus d'une fois. C'est pourquoi Nous avons toujours dans le cours de notre Pontificat, conformément à notre devoir, revendiqué une souveraineté effective pour le Pontife romain, non par ambition, ni dans le but d'une grandeur terrestre, mais comme une garantie vraie et efficace de son indépendance et de sa liberté.

Le but du pouvoir temporel

En effet, l'autorité du Pontificat suprême, instituée 476 *(12, 140, 142-145, 149, 178)* par Jésus-Christ et conférée à saint Pierre et par lui à ses successeurs légitimes, les Pontifes romains, destinés à constituer dans le monde, jusqu'à la consommation des siècles, la mission réparatrice du Fils de Dieu, enrichie des plus nobles prérogatives, dotée des pouvoirs les plus sublimes, propres et juridiques, tels que les exige le gouvernement d'une vraie et très parfaite société, ne peut, de sa nature même et par la volonté expresse de son divin fondateur, être soumise

à aucune puissance terrestre, mais elle doit jouir de la liberté la plus entière dans l'exercice de ses hautes fonctions.

477 (*160, 179*) Et comme c'est de ce pouvoir suprême et de son libre exercice que dépend le bien de l'Eglise tout entière, il était de la plus haute importance que son indépendance et sa liberté natives fussent assurées, garanties, défendues à travers les siècles, dans la personne de celui qui en était investi, avec ces moyens que la Providence divine aurait reconnus aptes et efficaces au but.

Son histoire

478 (*179*) Ainsi lorsque l'Eglise fut sortie victorieuse des longues et dures persécutions des premiers siècles qui ont été comme le sceau manifeste de sa divinité; lorsque ce que l'on peut appeler l'ère d'enfance fut passée, et qu'arriva pour elle le temps de se montrer dans le plein épanouissement de sa vie, une situation particulière qui, peu à peu, par le concours de circonstances providentielles, finit avec l'établissement de leur Principat civil, commença pour les Pontifes de Rome. Celui-ci s'est conservé, sous une forme et avec une extension diverses, à travers les vicissitudes infinies d'un long cours de siècles jusqu'à nos jours, rendant à l'Italie et à toute l'Europe, même dans l'ordre politique et civil, les avantages les plus signalés : — Les barbares repoussés ou civilisés; le despotisme combattu et dompté; les lettres, les arts, les sciences favorisées; les libertés des communes, les entreprises contre les musulmans, quand ils étaient, eux, les ennemis les plus redoutés non seulement de la religion mais de la civilisation chrétienne et de la tranquillité de l'Europe : ce sont là des gloires des Papes et de leur Principat. Une institution née par des voies si légitimes et spontanées, qui a pour elle une possession pacifique

et incontestée de douze siècles, qui a contribué puissamment à la propagation de la foi et de la civilisation, qui s'est acquis tant de titres à la reconnaissance des peuples, a plus que tout autre le droit d'être respectée et maintenue; ce n'est pas parce qu'une série de violences et d'injustices est parvenue à l'opprimer que les desseins de la Providence sur elle peuvent être regardés comme changés. —

Même si l'on considère que la guerre faite au Principat civil des Papes fut toujours l'œuvre des ennemis de l'Eglise et de la religion, et, dans cette dernière période, l'œuvre principale des sectes, qui, en abattant le pouvoir temporel, ont voulu s'aplanir la voie pour prendre d'assaut et combattre le pouvoir spirituel des Pontifes lui-même, cela même confirme clairement qu'aujourd'hui encore, dans les desseins de la Providence, la souveraineté civile des Papes est ordonnée comme moyen vers l'exercice régulier de leur pouvoir apostolique, comme étant celle qui en sauvegarde efficacement la liberté et l'indépendance (a). 479 (*179*)

La vocation de Rome

Ce qu'on dit en général du Principat civil des Papes vaut à plus forte raison et d'une manière spéciale pour Rome. Ses destinées se lisent clairement dans toute son histoire : à savoir que, dans les conseils de la Providence, tous les événements humains ont été ordonnés vers le Christ et son Eglise, ainsi la 480 (*143-144, 179*)

479[a]—" Aucune disposition juridique ne pourra jamais conférer l'indépendance vraie, sans une juridiction territoriale "; Let. *Le insolite*, du 8 Oct. 1895, au Card. Rampolla, où Léon XIII reprend les mêmes considérations et ajoute : " Si aujourd'hui, malgré les conditions, difficiles et dures, la Papauté poursuit sa voie au milieu du respect des nations, qu'on ne l'attribue point à l'absence de secours humain, mais bien en réalité à l'assistance de la grâce céleste qui ne fait jamais défaut au Souverain

Rome antique et son empire ont été établis pour la Rome chrétienne; et que ce n'est pas sans une disposition spéciale que le Prince des Apôtres, saint Pierre, a dirigé ses pas vers cette métropole du monde païen, pour en devenir le Pasteur et lui transmettre à perpétuité l'autorité de l'Apostolat suprême. C'est ainsi que le sort de Rome a été lié, d'une manière sacrée et indissoluble, à celui du Vicaire de Jésus-Christ; et quand, à l'aurore de temps meilleurs, Constantin le Grand résolut de transporter en Orient le siège de l'empire romain, on peut admettre avec un fondement de vérité que la main de la Providence l'a guidé, afin que les nouvelles destinées sur la Rome des Papes s'accomplissent mieux. Il est certain qu'après cette époque, grâce aux temps et aux circonstances, spontanément, sans offense et sans opposition de personne, par les voies les plus légitimes, les Pontifes en sont devenus les maîtres même politiquement; et, comme tels, ils l'ont gardée jusqu'à nos jours.

481 (179) Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les immenses bienfaits et les gloires que les Pontifes ont procurés à leur ville de prédilection, gloires et bienfaits qui sont écrits, du reste, en lettres ineffaçables, sur les monuments et dans l'histoire de tous les siècles. Il est superflu aussi d'indiquer que cette Rome porte la marque pontificale profondément gravée dans toutes ses parties et qu'elle appartient aux Pontifes par des titres tels et si nombreux, qu'aucun prince n'en a jamais eu de pareils sur n'importe quelle ville de son royaume.

482 (161, 179) Néanmoins, il importe grandement d'observer que la raison de l'indépendance et de la liberté pontificales dans l'exercice du ministère apostolique revêt une

Pontificat. Pourrait-on dire que les merveilleux progrès de l'Eglise adolescente furent aussi l'œuvre des persécutions impériales "? Voir aussi sur ce sujet, entre autres, les allocutions des 24 mars 1884, 4 jan. et 25 sept. 1888, 12 juin 1893.

force plus grande et toute spéciale quand elle s'applique à Rome, siège naturel des Souverains Pontifes, centre de la vie de l'Eglise, capitale du monde catholique. Ici, où le Pontife demeure habituellement, où il dirige, administre, commande, afin que les fidèles de tout l'univers puissent, en toute confiance et sécurité, lui prêter l'hommage, la fidélité, l'obéissance qu'ils lui doivent en conscience; ici, de préference, il est nécessaire qu'il soit placé dans une telle condition d'indépendance dans laquelle non seulement sa liberté ne soit en rien entravée par qui que ce soit, mais qu'il soit évident à tous qu'elle ne l'est pas (a) : et cela non par une condition transitoire et changeante à tout événement, mais stable et durable de sa nature. Ici, plus qu'ailleurs, le déploiement de la vie catholique, la solennité du culte, le respect et l'observation publique des lois de l'Eglise, l'existence tranquille et légale de toutes les institutions catholiques, doivent être possibles et sans crainte d'entraves.

[*Le souverain Pontife ne peut renoncer aux garanties nécessaires au libre exercice de sa mission. — Réponse aux objections contre les revendications du Saint-Siège.*]

FORCE DIVINE

Al. au Primat et aux pèlerins hongrois, 30 novembre 1887.

[*Le jubilé du pape.*]

Dans le Pontificat romain réside une force divinement enracinée, assurément apte par sa nature à procurer le salut, et à laquelle il ne peut arriver, comme aux institutions humaines, de périr ou de changer. Les 483 (142, 149, 160)

482a—*è necessario, che Egli sia posto in tale condizione d'indipendenza, nella quale non solo non sia menomanente impedita da chicchessia la sua libertà, ma sia pure evidente a tutti che non lo è ;*

adversaires de l'Eglise nient énergiquement qu'il en soit ainsi, parce qu'ils veulent détourner les âmes du catholicisme, en particulier du Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ, et propager le feu de cette guerre, dont nous subissons spécialement les assauts furieux. Néanmoins, comme on peut le voir, ils ne parviennent pas à réaliser tous leurs desseins. Dieu aidant, l'amour de la religion subsiste en effet, uni à un grand respect à l'égard du Siège apostolique; il vit et même se développe, profondément enraciné dans les âmes, et particulièrement dans le peuple.

[*Les bienfaits d'un pèlerinage à Rome.*]

LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

Let. **Officio sanctissimo,** 22 décembre 1887 — aux évêques de Bavière.

[*Situation de l'Eglise en Bavière. — Les épreuves présentes. — Formation du clergé. — Son rôle.*]

Le Magistère, charge sacerdotale

484 (*44, 85, 96, 97, 184, 186, 197, 206*) Cette charge importante entre toutes, à savoir celle : " d'exhorter dans la sainte doctrine " et de " réfuter ceux qui la contredisent " (a), appartient à l'ordre des prêtres, auxquels elle a été légitimement imposée par le Christ Seigneur, lorsque, usant de sa divine puissance, il les envoya enseigner toutes les nations : " allez dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toute créature " (b); de telle sorte que les évêques, successeurs des Apôtres en aient la direction, établis qu'ils sont comme maîtres dans l'Eglise de Dieu, et que les prêtres se joignent à eux, comme collaborateurs.

[*Les luttes de l'Eglise dans les premiers siècles. — Celles d'aujourd'hui, contre l'idéalisme, le matérialisme, le naturalisme, sont plus graves encore. — Pour les vaincre, les prêtres devront s'armer de la doctrine de saint Thomas d'Aquin, toujours fidèle à la vérité, et " non moins docile au Pontife romain, en qui il révère une autorité divine et* " à qui, *affirme-t-il*, il faut, de nécessité de salut, demeurer soumis " (c).]

Jamais, il ne leur arrivera non plus d'opposer ou de préférer leur jugement ou leur décision, à la décision et au jugement des évêques, mais en les suivant et en leur obéissant, comme à ceux qui tiennent la place du Christ, ils travailleront très heureusement dans la vigne du Seigneur, amassant pour la vie éternelle une abondance des meilleurs fruits. Mais quiconque, dans sa manière de voir ou d'agir, se sépare de son pasteur et du Souverain pasteur, le Pontife romain, n'a plus aucun lien avec le Christ : " Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise, me méprise " (a). Mais quiconque est étranger au Christ, dissipe plutôt qu'il ne moissonne. 485 (*56, 111, 203, 206*)

[*L'Eglise et l'Etat. — Les œuvres de jeunesse. — La Franc-maçonnerie. — Défendre l'Eglise et ses bienfaits.*]

La liberté de l'Église vient du Christ

De ces biens de l'Eglise, que nous devons partout et toujours conserver et défendre de toute injustice, le premier pour elle, est certainement de jouir de toute la liberté d'action dont elle a besoin pour vaquer au salut des hommes. Car cette liberté est divine, elle a pour auteur le Fils unique de Dieu qui a fait naître l'Église par l'effusion de son sang, qui l'a établie à perpétuité parmi les hommes, et qui a voulu en être lui-même le chef; et elle est tellement de l'essence de l'Eglise, œuvre parfaite et divine, que ceux qui 486 (*14-16, 21, 24, 61, 79, 91*)

484[a]—Tit., I, 9.
484[b]—Marc, XVI, 15.
484[c]— Opusc. *Contra errores græcorum.*
485[a]—Luc, X, 16.

agissent contre cette liberté, agissent par là même contre Dieu et contre le devoir. Car ainsi que Nous l'avons dit ailleurs et plus d'une fois, Dieu a établi son Eglise pour sauvegarder et répartir les biens suprêmes des âmes, supérieurs par leur nature à tout le reste, et pour apporter aux hommes, par le moyen de la foi et de la grâce une vie nouvelle en Jésus-Christ, une vie qui assure le salut éternel. Mais comme le caractère et les droits de toute société se déterminent d'après sa raison d'être et son but, selon les conditions de son existence et conformément à sa tendance, il s'ensuit naturellement que l'Eglise est une société aussi distincte de la société civile que leur raison d'être et leur but diffèrent entre eux; qu'elle est une société nécessaire, étendue à tout le genre humain, puisque tous les hommes sont appelés à la vie chrétienne, en sorte que ceux qui refusent d'y entrer ou la quittent sont séparés à tout jamais et privés de la vie céleste, qu'elle est une société éminemment indépendante et la première de toutes, en raison même de l'excellence des biens célestes et immortels vers lesquels elle converge tout entière.

Libre exercice de sa mission

487 *(91-94, 99-101, 114-115)* Mais une institution essentiellement libre requiert, tout le monde le voit, le libre emploi des moyens nécessaires à son fonctionnement. Or, il faut à l'Eglise comme organes idoines et nécessaires, le pouvoir de transmettre la doctrine chrétienne, de procurer les sacrements, d'exercer le culte divin, de régler et de gouverner toute la discipline ecclésiastique : de toutes ces fonctions et de ces faveurs dont Dieu a voulu investir et munir son Eglise, il a voulu avec une admirable providence qu'elle en fût seule dotée. A elle seule il a remis en dépôt toutes les choses qu'il a révélées aux hommes; il l'a établie comme seule interprète, juge et maîtresse très sage et infaillible de la vérité dont tous les Etats comme les individus

doivent écouter et suivre les préceptes; il est également certain qu'il a donné libre mandat à l'Eglise de juger et de décider ce qui conviendrait le mieux à ses fins. — Aussi est-ce injustement que les pouvoirs civils prennent ombrage et s'offensent de la liberté de l'Eglise, puisque le principe de la puissance civile et de la puissance religieuse est un et le même, à savoir : Dieu. C'est pourquoi il ne peut y avoir entre elles ni désaccord, ni entraves réciproques, ni empiétements, puisque Dieu ne peut être en désunion avec lui-même et qu'il ne peut y avoir conflit dans ses œuvres; bien plus, il y a entre elles merveilleux accord de causes et de faits. Il appert aussi que, lorsque l'Eglise catholique, obéissant aux ordres de son Auteur, étend de plus en plus son drapeau parmi les nations, elle ne fait pas invasion sur le territoire du pouvoir civil et ne nuit en rien à son action; mais que, au contraire, elle protège et garde ces nations.

[*Rapports diplomatiques entre l'Eglise et la Bavière. — Exhortations et prière. — Bénédiction.*]

L'APOSTOLAT

Let. Apost. **Divinum Domini,** 22 janvier 1888.

L'Eglise, œuvre divine de Notre Seigneur Jésus-Christ, est façonnée et entretenue par l'ineffable vertu de l'Esprit-Saint. " Il y a en réalité diversité de dons... diversité de ministères..., diversité d'opérations...; mais c'est le même Esprit qui produit tous ces dons " (a). En effet " Dieu a établi dans l'Eglise premièrement les Apôtres, secondement les prophètes, troisièmement les Docteurs, ensuite ceux qui ont le don des miracles, puis ceux qui ont le don de guérir, d'assister, de gouverner, de parler diverses langues, d'interpréter les discours... " (b). 488 *(19, 32)*

488[a]—I Cor., XII, 4-7.
488[b]—*Ibid.*, 28.

489 (134) Bien que l'honneur de l'Apostolat surpasse à bon droit les autres dons [comme] les ministères et les opérations, et qu'il soit pour cela placé en premier lieu, et quoiqu'il s'applique surtout à ceux qui ont implanté l'Eglise avec leur sang, il est néanmoins décerné également et à juste titre à ceux qui ont continué leur œuvre à travers les siècles, par l'exemple de leur doctrine comme par une mort glorieuse, soit qu'ils aient apporté la lumière divine aux malheureux qui gisaient dans les ténèbres et à l'ombre de la mort, soit qu'ils aient défendu avec courage les droits et la liberté de l'Eglise contre les ennemis du nom chrétien.

[*La canonisation de saint Pierre Claver. — Sa vie, ses vertus, sa mort, ses miracles.*]

VARIÉTÉ DANS L'UNITÉ

Al. **In tanta hominum,** aux Polonais, 21 avril 1888.

[*Eloge de l'union des Polonais entre eux et avec Rome.*]

490 (46, 48-49, 132) Certes, c'est ici le plus beau titre de gloire de l'Eglise, et qui lui est rigoureusement propre : tenir les peuples groupés dans une famille unique, et réaliser en même temps, tout en conservant les divergences de race et de mœurs, l'unité des pensées et des volontés.

Pour ce qui est des rits divers dans les cérémonies sacrées, le Siège apostolique a toujours manifesté clairement sa position : non seulement il ne les condamne pas, mais volontiers et de grand cœur, il accorde à chaque nation de conserver et de défendre ses coutumes légitimes et la tradition des ancêtres. Une telle variété dans l'unité fait songer à un vêtement royal, d'aspect éclatant et de forme ondoyante, dont l'épouse immaculée du Christ rehausse sa beauté.

[*Exhortation à demeurer fidèle au Saint-Siège.*]

NE RELÈVE QUE DE DIEU

Al. au Consistoire, 1er juin 1888.

[*Le nouveau code pénal italien injurieux pour l'Eglise. — Les lois contre les clercs.*]

Si on remonte au principe, il apparaît combien ces lois répugnent aux institutions très saintes de l'Eglise. L'Eglise en effet, de par la volonté de Dieu, est une société parfaite, qui a aussi bien que ses lois, ses propres magistrats, régulièrement distincts entre eux par le degré de leur pouvoir, et leur chef à tous est le Pontife romain, préposé de droit divin à toute l'Eglise et qui par suite ne relève que du jugement et de l'autorité de Dieu seul (a). 491 (13, 144-145, 177)

[*Réprobation des lois injurieuses à l'Eglise.*]

VÉRITÉ ET LIBERTÉ

Enc. **Libertas,** 20 juin 1888.

[*Erreurs concernant la liberté. — Sa vraie nature. — Rôle de l'intelligence et de la volonté. — Rôle de la loi morale. — Rôle de la grâce. — La liberté dans la vie sociale et politique. — Erreurs du libéralisme et du socialisme. — Les fausses libertés dites modernes.*]

Le Fils unique de Dieu s'est fait chair pour rendre témoignage à la vérité; par Lui, une société parfaite a été fondée, à savoir : l'Eglise, dont Il est Lui-même le Chef, et avec laquelle Il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siècles. 492 (13, 19, 24, 88)

491[a]—*quorum est princeps omnium Pontifex romanus, universæ Ecclesiæ divino jure præpositus, idemque Dei solius potestati judicioque subjectus.*

Le dépôt confié à l'Église

493 (91, 96, 102, 215) A cette société Il a voulu confier toutes les vérités qu'Il avait enseignées, avec mission de les garder, de les défendre, de les développer avec une autorité légitime; et, en même temps, Il a ordonné à toutes les nations d'obéir aux enseignements de son Eglise comme à Lui-même, avec menace de la perte éternelle pour ceux qui y contreviendraient. D'où il ressort clairement que le maître le meilleur et le plus sûr pour l'homme, c'est Dieu, source et principe de toute vérité; c'est le Fils unique qui est dans le sein du Père, voie, vérité, vie, lumière véritable qui éclaire tout homme, et dont l'enseignement doit avoir tous les hommes pour disciples; " et ils seront tous enseignés de Dieu " (a).

Mais, pour la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Eglise à son divin magistère et lui a accordé le divin privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maîtresse des hommes, et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner.

Les fruits du magistère

494 (84, 106) Et de fait, l'Eglise, qui, dans ses enseignements reçus du ciel, trouve son propre soutien, n'a eu rien plus à cœur que de remplir religieusement la mission que Dieu lui a confiée, et, sans se laisser intimider par les difficultés qui l'environnent de toutes parts, elle n'a cessé en aucun temps de combattre pour la liberté de son magistère. C'est par ce moyen que le monde entier, délivré de la misère de ses superstitions, a trouvé dans la sagesse chrétienne son renouvellement. Mais s'il est vrai, comme la raison elle-même le dit clairement, qu'entre les vérités divinement révélées et

493[a]—Jean, VI, 45. — Cf. Isaie, LIV, 13.

les vérités naturelles, il ne peut y avoir de réelle opposition, de sorte que toute doctrine contredisant celles-là soit nécessairement fausse, il s'ensuit que le divin magistère de l'Eglise, loin de faire obstacle à l'amour du savoir et à l'avancement des sciences, ou de retarder en aucune manière le progrès de la civilisation, est, au contraire, pour ces choses une très grande lumière et une sûre protection. Et, par la même raison, le perfectionnement même de la liberté humaine ne profite pas peu de son influence, selon la maxime qui est du Sauveur Jésus-Christ, que l'homme devient libre par la vérité : " Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres " (a).

[*La liberté de conscience. — La tolérance. — Le souverain domaine de Dieu.*]

L'AUTORITÉ ÉPISCOPALE

Let. **Est sane molestum,** 17 décembre 1888 — à l'archevêque de Tours.

Il est assurément pénible et douloureux de traiter 495
avec sévérité ceux qu'on chérit comme des enfants; (203)
mais en agir ainsi, quoique cela coûte, est quelquefois un devoir pour ceux qui ont à travailler au salut des autres et à les maintenir dans la voie de la sainteté. Une plus grande sévérité devient nécessaire lorsqu'il y a des raisons de craindre que le mal ne s'accroisse avec le temps et ne tourne au détriment des âmes. Voilà, vénérable frère, les motifs qui vous ont poussé à user de vos pouvoirs pour censurer un état certainement répréhensible, et parce qu'il est injurieux à l'autorité sacrée des évêques, et parce qu'il attaque non point un seul, mais un grand nombre d'entre eux, en dépeignant leurs actes et leur gouvernement

494[a]—Jean, VIII, 32.

en termes acrimonieux, les citant, pour ainsi dire, à son tribunal, comme s'ils avaient manqué à leurs devoirs les plus grands et les plus sacrés.

496 (203) Non, il ne faut en aucune façon supporter que des laïques, qui professent le catholicisme, en viennent jusqu'à s'arroger ouvertement, dans les colonnes d'un journal, le droit de dénoncer et de critiquer, avec la plus grande licence, et suivant leur bon plaisir, toutes sortes de personnes, sans en excepter les évêques, et croient qu'il leur est permis d'avoir en tout, sauf en ce qui regarde la foi, les sentiments qu'il leur plaît, et de juger tout le monde à leur fantaisie.

Les successeurs des Apôtres

497 (44, 155, 187, 197, 200, 202-203) Dans le cas présent, il n'y a rien, vénérable frère, qui puisse vous faire douter de notre assentiment et de notre approbation. C'est notre premier devoir de veiller, unissant nos efforts aux vôtres, à ce que la divine autorité des évêques demeure inviolable et sacrée. Il Nous appartient aussi de commander et de faire que, partout, elle reste forte et honorée, et qu'en tout, elle obtienne des catholiques la juste soumission et le juste respect qui lui sont dus. En effet, le divin édifice qui est l'Eglise s'appuie véritablement, comme sur un fondement manifeste à tous, d'abord sur Pierre, ensuite sur les Apôtres et sur les évêques leurs successeurs. Les écouter ou les mépriser, c'est écouter ou mépriser Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même (a). Les évêques forment la partie la plus auguste de l'Eglise, celle qui instruit et gouverne, de droit divin, les hommes; aussi, quiconque leur résiste et refuse opiniâtrement d'obéir à leur parole s'écarte de l'Eglise (b). Mais l'obéissance ne doit point se renfermer dans les limites des matières qui touchent la foi : son

497[a]—Cf. Luc, x, 16.
497[b]—Cf. Matth., xviii, 17.

domaine est beaucoup plus vaste, il s'étend à toutes les choses qu'embrasse le pouvoir épiscopal. Pour le peuple chrétien, les évêques ne sont pas seulement des maîtres dans la foi, ils sont aussi placés à sa tête pour régir et gouverner, responsables du salut des hommes que Dieu leur a confiés et dont un jour ils devront lui rendre compte. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul adresse aux chrétiens cette exhortation : " Obéissez à ceux qui sont à votre tête et soyez-leur soumis, car ils veillent sur vous et doivent rendre compte de vos âmes " (c).

Les ordres dans l'Église

Il est, en effet, constant et manifeste qu'il y a dans l'Eglise deux ordres bien distincts par leur nature : les pasteurs et le troupeau, c'est-à-dire les chefs et le peuple. Le premier ordre a pour fonction d'enseigner, de gouverner, de diriger les hommes dans la vie, d'imposer des règles; l'autre a pour devoir d'être soumis au premier, de lui obéir, d'exécuter ses ordres et de lui rendre honneur. Que si les subordonnés usurpent le rôle du supérieur, c'est, de leur part, non seulement faire un acte d'injurieuse témérité, mais encore c'est bouleverser, autant qu'il est en eux, l'ordre si sagement établi par la Providence du divin fondateur de l'Eglise. S'il se trouvait, par hasard, dans les rangs de l'épiscopat, un évêque ne se souvenant pas assez de sa dignité et paraissant infidèle à quelqu'une de ses saintes obligations, il ne perdrait, malgré cela, rien de ses pouvoirs, et, tant qu'il demeurerait en communion avec le Pontife romain, il ne serait certainement permis à personne d'affaiblir en quoi que ce soit le respect et l'obéissance qu'on doit à son autorité. Par contre, scruter les actes épiscopaux et les critiquer, n'appartient nullement aux particuliers, 498 (100, 119, 136, 153, 157, 191, 203, 211, 214)

497[c]—Hebr., xiii, 17.

mais cela regarde seulement ceux qui, dans la hiérarchie sacrée, ont un pouvoir supérieur, et surtout le Pontife suprême, car c'est à lui que Jésus-Christ a confié le soin de paître partout non seulement les agneaux, mais encore les brebis (a). Tout au plus, quand les fidèles ont de grands sujets de plaintes, leur est-il permis de déférer la cause entière au Pontife romain, pourvu toutefois que, gardant la prudence et la modération conseillées par l'amour du bien commun, ils ne se répandent point en cris et en objurgations, ce qui contribue plutôt à faire naître les divisions et les haines, ou certainement à les augmenter.

Enseignements antérieurs

499 (203) Ces principes fondamentaux, qui ne peuvent être renversés sans entraîner avec eux la confusion et la ruine du gouvernement de l'Eglise, Nous avons maintes fois pris soin de les rappeler et de les inculquer. nos lettres à notre nonce en France (a), que vous avez citées à propos, parlent clairement, ainsi que celles adressées plus tard à l'archevêque de Paris (b), aux évêques belges, à quelques évêques italiens, et les deux encycliques aux évêques de France (c) et d'Espagne (d). De nouveau, aujourd'hui, Nous rappelons ces documents, de nouveau Nous les inculquons, espérant grandement que nos avertissements et notre autorité apaiseront l'agitation présente des esprits dans votre diocèse, que tous s'affermiront et se reposeront dans la foi, dans l'obéissance, dans le juste et légitime respect envers ceux qui sont revêtus d'un pouvoir sacré dans l'Eglise.

498[a]—Cf. Jean, XXI, 17.
499[a]—*Supra*, nº 458.
499[b]—*Supra*, nº 459.
499[c]—*Supra*, nº 456.
499[d]—*Supra*, nº 453, ss.

Devoirs des laïcs

Il faut regarder comme manquant à ces devoirs non 500
seulement ceux qui repoussent ouvertement et en (216)
face l'autorité de leurs chefs, mais tout autant ceux qui s'y montrent contraires et hostiles par d'astucieuses tergiversations et par des voies obliques et dissimulées. La vertu vraie et sincère de l'obéissance ne se contente pas des paroles; elle consiste surtout dans la soumission de l'esprit et de la volonté.

Mais puisqu'il s'agit ici d'une faute commise par un 501
journal, il faut absolument qu'aux rédacteurs des (111)
journaux catholiques, Nous enjoignions encore une fois de respecter comme des lois sacrées les enseignements et les ordonnances mentionnés plus haut, et de ne jamais s'en écarter. De plus, qu'ils soient bien persuadés et qu'ils se gravent bien dans l'esprit que s'ils osent enfreindre ces prescriptions et se livrer à leur appréciation personnelle, soit en préjugeant les questions que le Saint-Siège n'a pas encore décidées, soit en blessant l'autorité des évêques et en s'arrogeant une autorité qu'ils ne sauraient avoir; qu'ils soient convaincus que c'est en vain qu'ils prétendent conserver l'honneur du nom de catholiques et servir les intérêts de la très sainte et très noble cause qu'ils ont entrepris de défendre et de glorifier.

INDÉPENDANCE DE L'ÉGLISE

Let. **Sicut acceptum,** 29 avril 1889 — à l'archevêque de Munich.

[*Refus du ministre des cultes de Bavière de faire droit aux revendications de l'épiscopat.*]

Bien plus, dans le document ministériel en question, 502
il se trouve des passages tout à fait inconciliables avec (91,97,
la doctrine catholique, ou en désaccord complet avec 172,
les principes les plus sacrés qui ont toujours réglé les 193)

rapports de l'Eglise avec le pouvoir civil. Sans nul doute, les décisions du Saint-Siège ou celles portées en concile général, surtout en matière de foi, sont par elles-mêmes et par leur vertu propre obligatoires pour tous les fidèles; leur valeur ne saurait être diminuée en rien par le fait qu'elles n'ont pas été sanctionnées par le *placet* royal (a). Le divin magistère, fondé par Notre-Seigneur dans son Eglise, assure à ses décisions, en matière de foi et de morale, leur plein effet indépendamment de l'opinion et des prescriptions du pouvoir civil. Autrement les dogmes de la foi et les principes de la morale, qui de soi sont toujours vrais et justes, varieraient au gré des Souverains et selon les temps et les lieux.

[Rappel du Concordat. — La liberté des ordres religieux. — Exhortation à défendre les droits de l'Eglise.]

LA SAINTE FAMILLE

Enc. **Quamquam pluries,** 15 août 1889.

[Une ère de persécution et d'apostasies. — Le recours à Notre Dame pendant le mois d'Octobre. — La dévotion à la Sainte Famille. — Le patronage de saint Joseph.]

503 (33, 69) Or la divine maison que Joseph gouverna comme avec l'autorité du père, contenait les prémices de l'Eglise naissante. De même que la Très Sainte Vierge est la Mère de Jésus-Christ, elle est la Mère de tous les chrétiens qu'elle a enfantés sur le mont du Calvaire, au milieu des souffrances suprêmes du Rédempteur; Jésus-Christ aussi est comme le premier-né des chrétiens, qui, par l'adoption et la rédemption, sont ses frères. Telles sont les raisons pour lesquelles le bienheureux

502[a]—Cette doctrine avait déjà été affirmée, presque dans les mêmes termes par Pie IX, dans son All. Consist., du 3 nov. 1855; cf. A. P., 2, 447.

Patriarche regarde comme lui étant particulièrement confiée la multitude des chrétiens qui composent l'Eglise, c'est-à-dire cette immense famille répandue par toute la terre, sur laquelle, parce qu'il est l'époux de Marie et le père de Jésus-Christ, il possède comme une autorité paternelle. Il est donc naturel et très digne du bienheureux Joseph que, de même qu'il subvenait autrefois à tous les besoins de la famille de Nazareth et l'entourait saintement de sa protection, il couvre maintenant de son céleste patronage et défende l'Eglise de Jésus-Christ.

[Saint Joseph et les ouvriers. — Prière à saint Joseph.]

LES ŒUVRES DE MISÉRICORDE

Al. au Consistoire, 30 décembre 1889.

[Lutte des ennemis contre l'Eglise et ses œuvres. — Sécularisation de la bienfaisance.]

C'est en vain qu'on cherchera une charité de ce genre hors de l'Eglise de Dieu que Jésus-Christ a laissée unique héritière de sa sagesse, de sa morale, de ses charismes; et elle a donné les preuves les plus hautes en tous temps de son zèle continu à suivre les conseils et les exemples de son divin Fondateur. Quelle est, en effet, la catégorie de misère que l'Eglise n'a pas secourue avec une maternelle tendresse, comme aussi avec une prudence et une vigilance sans égales? Ainsi c'est surtout par ses soins et son autorité, ou au moins sur ses avis, avec sa faveur et sa protection, qu'ont été apportés les secours appropriés à des calamités de tout ordre dans le monde entier, mais plus qu'ailleurs dans les régions où l'Eglise était plus florissante et les vertus chrétiennes mieux cultivées. 504 (82, 127)

[Attentats contre le Saint-Siège.]

LA MISSION DE L'ÉGLISE

Enc. **Sapientiæ Christianæ,** 10 janvier 1890.

[*L'abandon de la loi de Dieu entraîne de grands maux pour la société. — Les exigences injustifiées de l'Etat. — Le cas de conscience des catholiques. — Les fausses solutions.*]

505 (76-77, 99, 220) Au milieu de toute cette invasion d'opinions insensées, dont Nous avons parlé, c'est assurément la mission de l'Eglise de protéger la vérité et d'arracher des âmes l'erreur, et cette mission, elle la doit remplir saintement et en tout temps, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais, quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les chefs qui doivent défendre l'intégrité de la foi, mais chacun est tenu de manifester à autrui sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des incroyants.

[*L'inertie coupable. — Le devoir incombe à tous de professer ouvertement leur foi.*]

506 (165, 198, 211, 217, 220) La charge de prêcher, c'est-à-dire d'enseigner, appartient de droit divin aux maîtres que l'Esprit-Saint a établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu (a). Elle appartient principalement au Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ, préposé avec une puissance souveraine à l'Eglise universelle, et Maître de la foi et des mœurs. Toutefois, que personne ne s'imagine qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer d'une certaine manière à cet apostolat, surtout s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les dons de l'intelligence avec le désir de se rendre utiles. Toutes les fois que la nécessité l'exige, ceux-là peuvent aisément, non pas certes

506a—Act., XX, 28.

s'arroger le rôle de docteurs, mais communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, et être, pour ainsi dire, l'écho de l'enseignement des maîtres (b).

[*Le mandat donné par le Concile du Vatican aux laïcs, en vue de la lutte contre les erreurs* (supra, 350.)]

L'unité de l'Église

Les fidèles ne satisferaient pas complètement et d'une manière utile à ces devoirs, s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille. Jésus-Christ a nettement annoncé que l'opposition et la haine dont il souffrit le premier de la part des hommes poursuivraient de même l'œuvre établie par Lui, de façon à empêcher un grand nombre d'âmes de parvenir en fait au salut procuré par sa grâce. C'est pourquoi Il a voulu non seulement former des disciples de sa doctrine, mais les réunir en société et les assembler harmonieusement en un seul corps qui est l'Eglise (a) et dont il serait le Chef. La vie de Jésus-Christ pénètre donc tout l'organisme de ce corps, entretient et nourrit chacun de ses membres, les unit entre eux et les fait tous conspirer à une même fin, bien qu'ils n'aient pas à exercer tous la même action. Il suit de là que non seulement l'Eglise est une société parfaite et bien supérieure à toute autre société, mais qu'elle a aussi reçu de son auteur le mandat de combattre pour le salut du genre humain comme une armée rangée en bataille (b). 507 (13, 15, 27, 39, 42, 77)

Cet organisme et cette constitution de la société chrétienne ne peuvent souffrir aucun changement. Il n'est permis à aucun de ses membres d'agir à son gré ou de choisir la manière de combattre qui lui plaît 508 (121, 214, 224, 231)

506b—Cf. Le Laïcat, n° 148, ss.
507a—Coloss., I, 24.
507b—Cantic., VI, 9.

le mieux. En effet, quiconque ne recueille pas avec l'Eglise et avec Jésus-Christ dissipe au lieu de recueillir, et ceux-là sont très certainement les adversaires de Dieu qui ne combattent pas en union avec Lui et avec son Eglise.

[*L'accord des pensées, premier principe de l'unité. — Sa difficulté dans les sociétés temporelles.*]

La Règle de foi

509 (*38, 46, 109*) Il en est tout autrement des chrétiens : ils reçoivent de l'Eglise la règle de leur foi; ils savent avec certitude que sous son autorité et sa direction, ils atteignent la vérité. Aussi, de même qu'il n'y a qu'une Eglise, parce qu'il n'y a qu'un Jésus-Christ, il n'y a et il ne doit y avoir pour tous les chrétiens du monde entier qu'une seule doctrine. " Un seul Seigneur, une seule foi " (a). Ayant le même esprit de foi (b), ils possèdent le principe salutaire d'où découlent, comme d'elles-mêmes, l'union des volontés et l'uniformité dans l'action.

510 (*44, 101, 165*) Mais, ainsi que le demande l'apôtre Paul, cette unanimité doit être parfaite.

La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, mais sur celle de la raison divine, car " nous croyons que ce que Dieu nous a révélé est vrai, non pas parce que la lumière naturelle de la raison en perçoit la vérité intrinsèque, mais à cause de l'autorité de Dieu même qui révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper " (a). Il s'ensuit que, quelles que soient les choses manifestement révélées par Dieu, nous devons les recevoir toutes avec un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une seule

509[a]—Ephes., IV, 5.
509[b]—II Cor., IV, 13.
510[a]—Conc. Vatican, Const. *Dei Filius*, 3; DENZ., 1789.

d'entre elles équivaut à peu près à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent même le fondement de la foi, qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinies.

Quant à déterminer quelles sont les doctrines révélées de Dieu, c'est la mission de l'Eglise enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de ses paroles. Dans l'Eglise, le docteur suprême est le Pontife Romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés à l'Eglise et au Pontife romain, comme à Dieu Lui-même (b).

La soumission au Magistère

L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle est exigée par la foi elle-même, et elle a cela de commun avec la foi qu'elle ne peut pas être partielle. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite en tout point, il peut rester un semblant d'obéissance, mais la réalité de l'obéissance n'y est plus. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours un signe auquel on peut reconnaître les catholiques. C'est ce que saint Thomas d'Aquin explique d'une manière admirable dans le passage suivant : 511 (*109, 214*)

" L'objet formel de la foi est la vérité première, en tant qu'elle est manifestée dans les Saintes Ecritures et dans la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité 512 (*109, 165*)

510[b]—*Statuere vero quæ sint doctrinæ divinitus traditæ, Ecclesiæ docentis est, cui custodiam interpretationemque Deus eloquiorum suorum commisit. Summus autem magister in Ecclesia est Pontifex romanus. Concordia igitur animorum sicut perfectum in una fide consensum requirit, ita voluntates postulat Ecclesiæ romanoque Pontifici perfecte subjectas atque obtemperantes, ut Deo.*

première. Il suit de là que quiconque n'adhère pas, comme à une règle infaillible et divine, à la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité première manifestée dans les Saintes Ecritures, n'a pas la vertu de foi, mais accepte ce qui est de la foi autrement que par la foi... Or, il est manifeste que celui qui adhère à la doctrine de l'Eglise comme à une règle infaillible donne son assentiment à tout ce que l'Eglise enseigne; autrement, si, parmi les choses que l'Eglise enseigne, il admet ce qu'il veut et n'admet pas ce qu'il ne veut pas, il adhère non plus à la doctrine de l'Eglise comme à une règle infaillible, mais à sa propre volonté. La foi de toute l'Eglise doit être une, selon cette parole de saint Paul aux Corinthiens : " Ayez tous un même langage et qu'il n'y ait pas de division parmi vous " (a). Or, cette unité ne saurait être sauvegardée que si toute question soulevée en matière de foi est résolue par celui qui est le chef de l'Eglise entière, de sorte que sa sentence soit fermement acceptée par toute l'Eglise. C'est pourquoi de l'autorité du Souverain Pontife seul relève une nouvelle édition du Symbole comme toutes les autres choses qui regardent l'Eglise universelle " (b).

Étendue de l'obéissance

513 *(55, 95, 109-110, 169)* Quand il s'agit d'établir les limites de l'obéissance, que personne ne s'imagine que la soumission à l'autorité des pasteurs sacrés et surtout du Pontife romain s'arrête à ce qui concerne les dogmes, dont le rejet opiniâtre ne peut aller sans le crime d'hérésie. Il ne suffit même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été définies par un jugement solennel de l'Eglise, sont cependant

512a—I Cor., I, 10.

512b—*Sum. Theol.*, 2a-2æ, qu. 5, art. 3; qu. I, art. 10.

proposées à notre foi, par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées, et que le Concile du Vatican a ordonné de croire de foi catholique et divine. Il faut, en outre, que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir et gouverner par l'autorité et la direction des évêques, et surtout par celles du Siège apostolique. Combien cela est raisonnable, il est facile de le voir. En effet, parmi les choses contenues dans les divins oracles, les unes se rapportent à Dieu, les autres à l'homme lui-même et aux choses qui lui sont nécessaires pour son salut éternel. Or, prescrire ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire en ces deux ordres, cela appartient de droit divin, comme Nous l'avons dit, à l'Eglise et, dans l'Eglise, au Pontife romain. C'est pourquoi le Souverain Pontife doit pouvoir déclarer avec autorité ce que contient la parole divine, quelles doctrines concordent avec elle et quelles doctrines s'en écartent; pour la même raison, il doit pouvoir montrer ce qui est bien et ce qui est mal, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter pour faire son salut; autrement, il ne pourrait être ni l'interprète infaillible de la parole de Dieu, ni le guide sûr de la vie humaine.

Nature de l'Église

Il faut encore pénétrer plus avant dans la nature de l'Eglise. En effet, elle n'est pas une association fortuitement établie entre chrétiens, mais une société divinement constituée et excellemment organisée, qui a pour but direct et prochain de procurer aux âmes la paix et la sainteté. Et comme elle possède seule par un bienfait de Dieu les moyens nécessaires pour réaliser cette fin, elle a des lois fixes, des attributions déterminées, et dans le gouvernement des peuples chrétiens elle suit une manière et une méthode conformes à sa nature. 514 *(12-13, 78-79, 124)*

Le gouvernement de l'Église

515 (14, 124) Mais l'exercice de ce gouvernement est difficile et s'accompagne de heurts fréquents. Car l'Eglise régit des nations disséminées dans toutes les parties du monde, différentes de races et de mœurs, qui, vivant chacune sous l'empire des lois de son pays, doivent obéissance au pouvoir civil en même temps qu'au pouvoir religieux. Ces devoirs se trouvent associés dans les mêmes personnes, sans se contredire, comme Nous l'avons dit, sans se confondre non plus, parce que les uns se réfèrent à la prospérité de l'Etat, les autres au bien général de l'Eglise, et que tous ont pour but de conduire les hommes à la perfection.

Indépendance de l'Église

516 (16, 84, 93, 121, 178) Une fois posée cette délimitation de droits et de devoirs, il est de toute évidence que les chefs d'Etat sont libres dans l'administration des choses de leur ressort, et non seulement l'Eglise ne répugne pas à cette liberté, mais elle la seconde de toutes ses forces, puisqu'elle recommande instamment de pratiquer la piété, qui est la justice à l'égard de Dieu, et que par le fait même elle prêche la justice à l'égard des princes. Cependant, la puissance spirituelle a une fin bien plus noble, puisqu'elle gouverne les esprits en vue du royaume de Dieu et de sa justice (a) et qu'elle dirige vers ce but toutes les ressources de son ministère. On ne peut sans atteinte à la foi mettre en doute que l'Eglise seule a été investie de ce pouvoir de gouverner les âmes, à l'exclusion absolue de l'autorité civile. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Jésus-Christ a remis les clés du royaume des cieux.

[*Ce que doit être l'action politique des catholiques. — La vie chrétienne. — Education et instruction chrétiennes. — Devoir de combattre pour le Christ.*]

516[a]—Matth., VI, 33.

L'ACTION DE L'ÉGLISE

Enc. **Rerum Novarum,** 16 mai 1891.

[*La question ouvrière. — La solution socialiste. — La solution chrétienne. — Moyens de la réaliser. — Le rôle de l'Eglise.*]

Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle s'applique tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité unique et suprême, à briser avec énergie tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu. 517 (77, 95, 100, 116, 120, 124-125, 198, 206,

[*Le rôle de l'Etat. — Action des patrons et des ouvriers. — La charité chrétienne. — Le patrimoine de l'Eglise, constitué par les aumônes des fidèles, au bénéfice des pauvres.*]

Il est sans doute aujourd'hui, un certain nombre d'hommes, qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent même jusqu'à se faire, d'une charité 518 (48, 61, 82)

aussi merveilleuse, une arme pour attaquer l'Eglise; et l'on a vu une bienfaisance, établie par les lois civiles, se substituer à la charité chrétienne. Mais aucune industrie humaine ne saurait suppléer cette charité qui se voue sans réserve au service du prochain. L'Eglise seule possède cette vertu, car elle ne se peut puiser nulle part ailleurs que dans le Sacré Cœur de Jésus-Christ; et que celui-là est bien loin de Jésus-Christ qui s'est éloigné de son Eglise (a).

[La paix sociale.]

LA VIE DE L'ÉGLISE

Enc. **Octobri mense,** 22 septembre 1891.

[Les maux de notre temps. — Nécessité de la prière.]

519 *(94, 220)* Car c'est un fait admirable au delà de toute croyance! Le siècle va son chemin laborieux, fier de ses richesses, de sa force, de ses armes, de son génie; l'Eglise descend le long des âges d'un pas tranquille et sûr, se confiant en Dieu seul, vers qui, jour et nuit, elle lève ses yeux et ses mains suppliantes. Bien qu'en effet elle ne néglige pas, dans sa prudence, les secours humains que la Providence et les temps lui procurent, ce n'est pas en eux qu'elle place sa principale espérance, mais dans la prière, dans la supplication, dans l'invocation de Dieu. Voilà comment elle entretient et fortifie son souffle vital, parce que l'assiduité de sa prière lui a permis heureusement, en restant étrangère aux vicissitudes des choses humaines et en s'unissant continuellement à la volonté divine, de vivre de la vie même de Notre Seigneur Jésus-Christ, tranquillement et paisiblement.

[L'intercession de Notre Dame. — Appel à la récitation commune du rosaire.]

518ª—Pour les parties ici omises, cf. La question sociale.

MAINTENANT ET TOUJOURS

Enc. **Au milieu des sollicitudes,** 16 février 1892 — aux évêques de France.

[La situation religieuse en France. — L'Eglise et les diverses formes de gouvernement. — Le caractère changeant de ces dernières.]

Seule, l'Eglise de Jésus-Christ a pu conserver et conservera sûrement jusqu'à la consommation des temps sa forme de gouvernement. Fondée par " celui qui était, qui est, et qui sera dans les siècles " (a), elle a reçu de lui, dès son origine, tout ce qu'il faut pour poursuivre sa mission divine à travers l'océan mobile des choses humaines. Et, loin d'avoir besoin de transformer sa constitution essentielle, elle n'a même pas le pouvoir de renoncer aux conditions de vraie liberté et de souveraine indépendance, dont la Providence l'a munie dans l'intérêt général des âmes. 520 *(13-14, 19, 91, 125, 138)*

[Le ralliement au gouvernement actuel de la France. — Distinction entre législation et forme de gouvernement.]

LA NOTE DE SAINTETÉ

Let. Apost. **Qui Ecclesiæ suæ,** 19 décembre 1892.

Dieu qui a promis de ne jamais abandonner son Eglise, veille dans sa Sagesse à ce qu'elle ne soit jamais privée de cette marque de sainteté dont l'éminence atteste sa divine origine et entraîne, par l'exemple, les peuples à courir dans les sentiers de la vertu. 521 *(126)*

[Béatification du vénérable François-Xavier Marie Bianchi.]

520ª—Hebr., XIII, 8.

LA LOI MORALE

Let. **Il divisamento,** 8 février 1893 — aux évêques de la province de Venise.

[Le projet de loi sur le mariage civil. — Intrusion dans le domaine moral réservé à l'Eglise.]

522 (103) Chacun sait que notre divin Sauveur a remis à son Eglise le jugement et le gouvernement, non seulement de tout ce qui regarde la foi, mais aussi bien de tout ce qui regarde la morale. L'Eglise a été instituée par Lui afin qu'elle fût pour tous un guide sûr et infaillible dans la voie du salut éternel, et comme pour se sauver, il ne suffit pas de bien croire, mais qu'il est nécessaire de plus d'agir conformément à la foi, ainsi c'est à l'Eglise qu'appartient le jugement sur la loi morale et sur les mœurs, de même que sur le dépôt de la foi.

[Mariage et virginité. — Limites des pouvoirs de l'Etat. — Jugement porté sur la loi.— Devoir der ésister.]

BREBIS SANS PASTEURS

Let. **Eximia Nos lætitia,** 19 juillet 1893 — à l'évêque de Poitiers.

[Le schisme de la " Petite Eglise ".]

523 (154, 160, 177, 203) Ses membres prétendent que leur unique préoccupation est d'affirmer le droit propre et originel de l'Eglise, et qu'ils n'ont rien de plus à cœur que de voir sa liberté à l'abri de toute action des pouvoirs humains. Ils trouvent la garantie la plus absolue et la défense la plus sûre de cette liberté en ce que les évêques retiennent dans une perpétuelle stabilité la place qu'ils ont occupée dans la sainte hiérarchie; d'où il est interdit de les éloigner de leur siège et de leur dignité.

A coup sûr, un homme de bon sens ne croira jamais que les droits et la liberté de l'Eglise tiennent plus au cœur de quelques particuliers ou de quelques évêques, que du Saint-Siège lui-même, et de la Mère et Maîtresse de toutes les Eglises, tellement que pour procurer ce bien, l'Eglise romaine ait besoin des excitations de ceux qui, pour vouloir être et se faire considérer comme vrais catholiques, lui doivent avant tout soumission et obéissance. S'il faut reconnaître, il est vrai, et considérer comme un droit acquis et consacré, que nul évêque ne saurait être éloigné de son siège et de sa dignité par les pouvoirs humains, il ne faut pas non plus faire difficulté d'admettre que la même chose est permise au Siège apostolique, en raison de sa suprême autorité sur les agneaux et sur les brebis, toutes les fois que l'exigent de graves conjonctures et le bien suprême de l'Eglise.

[La conduite du Pape Melchiade à l'endroit des donatistes et l'admirable soumission des évêques de France aux ordres de Pie VII témoignent en faveur de ce droit du Saint-Siège.]

En rendant à la religion son ancien éclat, Pie VII raffermit si heureusement la paix de l'Eglise que l'ordre des évêques établi par son autorité fut regardé comme digne de sa haute charge et devint l'objet de la vénération de tous les fidèles. Aussi ces prélats furent-ils reçus à la communion de la fraternité catholique par les évêques du monde entier. 524 (56)

Il ne peut donc y avoir aucune cause fondée en droit, pour que ces hommes, quels qu'aient été d'ailleurs les premiers chefs de ceux dont il s'agit aujourd'hui, se soient séparés de la très sainte communion de l'univers catholique. Qu'ils ne s'appuient ni sur l'honnêteté de leurs mœurs, ni sur leur fidélité à la discipline, ni sur leur zèle à garder la doctrine et la stabilité de la religion. L'Apôtre ne dit-il pas ouvertement que 525 (56)

tout cela ne sert de rien sans la charité (a)? Absolument aucun évêque ne les considère et ne les gouverne comme ses brebis. Ils doivent conclure de là avec certitude et évidence qu'ils sont des transfuges du bercail du Christ. Qu'ils entendent ce cri de saint Ignace, homme (du temps) apostolique et martyr illustre : " Je vous écrirai de nouveau si, par faveur de Dieu, j'apprends que vous tous et chacun, sans aucune exception, vous êtes unis dans une même foi sous le seul Jésus-Christ, obéissant à l'évêque et à ses prêtres, rompant dans l'unité d'un même esprit le pain unique dans lequel se trouve la source de l'immortalité (b) ". Ou encore : " Abstenez-vous des herbes nuisibles que ne cultive point Notre Seigneur Jésus-Christ; elles n'ont point été plantées par le Père. Quiconque est de Dieu et de Jésus-Christ est avec l'évêque, et quiconque revient, conduit par la pénitence, à l'unité de l'Eglise, est de Dieu et (est) selon Jésus-Christ. Ne vous y trompez pas, mes frères, si quelqu'un suit les fauteurs du schisme, celui-là n'est point héritier du royaume de Dieu (c). "

526 *(58)* A cela revient aussi qu'ils ne se peuvent rien promettre des grâces et des fruits du perpétuel sacrifice et des sacrements qui, tout en étant administrés avec sacrilège, étaient cependant valides et servaient en quelque manière à cette *forme* et *apparence* de la piété, que désigne saint Paul (a) et dont parle plus longuement saint Augustin. " La forme de la branche, dit très justement ce dernier, peut être visible, même en dehors de la vigne, mais la vie invisible de la racine ne peut être conservée que dans l'union avec le cep. C'est pourquoi les sacrements corporels, que d'aucuns conservent et prônent en dehors de l'unité du Christ,

525[a]—Cf. I Cor., XIII, 3.
525[b]—*Ad Ephes.*, XX.
525[c]—*Ad Philad.*, III.
526[a]—Cf. II Timoth., III, 5.

peuvent garder l'apparence de la piété. Mais la vertu invisible et spirituelle de la vraie piété ne peut y résider, pas plus que la sensibilité ne demeure dans un membre amputé (b). " Mais n'ayant plus un seul prêtre qui adhère à leur doctrine, ils ne peuvent même plus se prévaloir de cette apparence de la piété. Ils n'ont plus les sacrements, sauf le baptême, qu'ils confèrent, dit-on, sans solennité aux enfants; baptême fructueux pour ceux-ci, pourvu qu'à l'âge de discrétion ils n'adhèrent point au schisme, mais mortel pour ceux qui l'administrent, car, en le conférant, ils font volontairement acte de schisme (c).

[*Le Pape invite les schismatiques à revenir à l'Eglise. Il encourage les évêques de Poitiers et de Lyon.*]

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCRITURE

Enc. **Providentissimus Deus,** 18 novembre 1893.

[*Place de la Bible dans l'enseignement et la prédication. — L'Eglise et la Bible. — Les ennemis : protestants, rationalistes, libéraux. — Défense de la Bible. — Bible et théologie.*]

Avoir prouvé la vérité de la doctrine catholique, 527
avoir expliqué et éclairci cette doctrine grâce à une *(2,*
interprétation légitime et savante de la Bible, c'est *4,*
beaucoup, certes : il reste cependant un autre point *102,*
à établir, aussi important que le travail nécessaire *137,*
pour y parvenir est considérable, afin que l'autorité *147)*
complète des Ecritures soit démontrée aussi solidement

526[b]—*Serm.*, *LXXI*, *in Matth.*, 32.

526[c]—*Suscipientibus quidem, modo quum adoleverint schismate abstineant, profuturum, sed mortiferum dantibus, quippe qui id agant voluntario schismate impliciti.*

que possible. Ce but ne pourra être atteint d'une façon pleine et entière que par le magistère propre et toujours subsistant de l'Eglise, qui " par elle-même, à cause de son admirable diffusion, de son éminente sainteté, de sa fécondité inépuisable en toutes sortes de biens, de son unité catholique, de sa stabilité invincible, est un grand et perpétuel motif de crédibilité, et une preuve irréfragable de sa divine mission " (a).

Mais puisque le divin et infaillible magistère de l'Eglise repose sur l'autorité de la Sainte Ecriture, il faut donc tout d'abord affirmer et revendiquer la croyance au moins humaine à celle-ci. De ces livres, en effet, comme des témoins les plus éprouvés de l'antiquité, la divinité et la mission du Christ-Dieu, l'institution de la hiérarchie de l'Eglise, la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs, seront mises en évidence et sûrement établies.

[*La science exégétique. — Les sciences annexes. — Inspiration et inerrance. — Les savants catholiques.*]

UN PEUPLE UNI A SON PASTEUR

Al. au peuple romain, 28 janvier 1894.

[*Vertus du clergé de Rome. — Clergé et fidèles loués pour leur union au Saint-Siège.*]

528 En vous voyant réunis ici ensemble, dans un même
(44, esprit et formant un groupe qui représente si largement
214) les paroisses (de Rome) notre esprit s'arrête avec plaisir sur l'idéal de l'unité organique de l'Eglise,

527a—Conc. Vat., *sess.* III, c. 3 *de fide; supra*, nº 342.

fort bien résumé par les anciens dans la formule connue : " Un peuple uni à son Pasteur " ; en effet la docilité aux pasteurs de rang inférieur est le premier anneau de la nécessaire soumission à ceux du rang supérieur et au pasteur suprême.

[*Les épreuves présentes. — L'association de la Sainte Famille.*]

CONDITIONS DE L'UNITÉ

Ep. Apost. **Præclara gratulationis,** 20 juin 1894 — au Monde entier.

[*Fruits du jubilé. — Prière pour l'unité. — Les églises séparées. — Les protestants se prétendent unis par la seule charité.*]

Mais comment une charité parfaite pourrait-elle 529
cimenter les cœurs, si la foi ne met l'unité dans les *(4,*
esprits? — C'est pourquoi il s'en est rencontré parmi *6,*
les hommes dont nous parlons, esprits judicieux et *24,*
cœurs avides de vérité, qui sont venus chercher dans *40-*
l'Eglise catholique la voie qui conduit sûrement au *41,*
salut. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient adhérer *46,*
à la tête de l'Eglise qui est Jésus-Christ, s'ils n'appar- *48,*
tenaient au corps de Jésus-Christ qui est l'Eglise, *142,*
ni aspirer à posséder jamais dans toute sa pureté la foi *172)*
de Jésus-Christ, s'ils en répudiaient le magistère légitime, confié à Pierre et à ses successeurs. Ils comprirent d'autre part que dans la seule Eglise romaine se trouve réalisée l'idée, reproduit le type, de la véritable Eglise, laquelle est d'ailleurs visible à tous les yeux par les marques extérieures dont Dieu, son auteur, a eu soin de la revêtir. Et plusieurs d'entre eux, doués d'un jugement pénétrant et d'une sagacité merveilleuse pour scruter l'antiquité, surent mettre en lumière, par de remarquables écrits, l'apostolicité

non interrompue de l'Eglise romaine, l'intégrité de ses dogmes, la constante uniformité de sa discipline.

[Appel instant et paternel aux dissidents. — Invitation au retour. — Devoirs des catholiques romains. — Les erreurs au sujet de l'Eglise.]

L'Église, société parfaite

530 (*13, 67, 77, 91, 119*) L'Eglise, de par la volonté et l'ordre de Dieu, son fondateur, est une société parfaite en son genre : société dont la mission et le rôle sont de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et par là de conduire tous les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée. Et parce qu'elle est une société parfaite, ainsi que Nous l'avons dit, elle est douée d'un principe de vie qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté que lui donnait sa nature. Pour la même raison, elle est investie du pouvoir de faire des lois et, dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre, comme cela est juste, d'ailleurs, pour tout ce qui peut, à quelque titre, relever de son autorité. Cette liberté, toutefois, n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme; car l'Eglise ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition; mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit uniquement, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu, et par ce moyen, d'assurer leur salut éternel. Aussi est-il dans son caractère d'user de condescendance et de procédés maternels.

[Eglise et Etat. — Les sectes maçonniques. — L'Eglise source de vérité et de vie surnaturelle. — Solution chrétienne des questions sociales et politiques. — Vocation missionnaire de l'Europe chrétienne. — Adjuration aux chefs d'Etat.]

MIEUX QUE LA LIBERTÉ

Let. **Longinqua Oceani,** 6 janvier 1895 — aux évêques des Etats-Unis.

[L'œuvre de Christophe Colomb. — Progrès de l'Eglise aux Etats-Unis.]

Cet heureux état de choses, il n'en faut pas douter, 531
est dû en grande partie aux prescriptions et aux décrets de vos synodes, de ceux surtout que l'autorité du Saint-Siège a convoqués et sanctionnés en ces derniers temps. Mais aussi — et il Nous est agréable de reconnaître la vérité — il faut en rendre quelque peu grâce à l'équité des lois sous lesquelles vit l'Amérique et à la bonne constitution de l'Etat. Chez vous, en effet, l'Eglise n'étant entravée par aucune loi contraire, étant défendue contre la violence par le droit commun et l'équité des jugements, a reçu la garantie d'une pleine faculté de vivre et d'agir sans obstacle. Toutes ces remarques sont vraies. Pourtant, il faut se garder de l'erreur d'aller chercher en Amérique l'exemple de la meilleure situation pour l'Eglise ou bien de penser qu'il est toujours permis et opportun de disjoindre et de dissocier, à la manière américaine les affaires religieuses et civiles (a). En effet, si la religion catholique est honorée parmi vous, si elle prospère, si même elle s'est accrue, il faut l'attribuer entièrement à la fécondité divine dont jouit l'Eglise, qui, lorsque personne ne s'y oppose, lorsque rien ne lui fait obstacle, s'étend d'elle-même et se répand; pourtant elle produirait encore bien plus de fruits si elle jouissait, non seulement

531[a] — *Sed quamquam hæc vera sunt, tamen error tollendus, ne quis hinc sequi existimet, petendum ab America exemplum optimi Ecclesiæ status : aut universe licere vel expedire, rei civilis reique sacræ distractas dissociatasque, more americano, rationes.*

de la liberté, mais encore de la faveur des lois et de la protection des pouvoirs publics.

[*Le concile de Baltimore. — Pour en perpétuer les fruits et resserrer les liens de l'Amérique et du Saint-Siège, le Pape a institué une Légation apostolique.*]

Les représentants du Saint-Siège

532 (*151-153, 156*) Le peuple catholique a compris que la mesure prise par Nous et qu'il sentait lui devoir être salutaire, était de plus conforme aux usages et aux traditions du Siège apostolique. En effet les Pontifes romains, par cela même qu'ils tiennent de Dieu le pouvoir de gérer les intérêts du monde chrétien, ont accoutumé, dès la plus haute antiquité, d'envoyer au loin leurs légats aux nations et aux peuples chrétiens. Ils agissent ainsi, non en vertu d'un pouvoir étranger, mais d'un droit qui leur appartient en propre, parce que " le Pontife romain à qui le Christ a conféré la puissance ordinaire et immédiate, soit sur toutes les Eglises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs, sur tous les fidèles et sur chacun d'eux (a), ne pouvant parcourir en personne chaque pays ni exercer directement les sollicitudes de sa charge pastorale sur le troupeau qui lui est confié, doit nécessairement parfois, suivant les devoirs de sa charge, envoyer aux diverses parties du monde, selon la nécessité des temps, des légats qui, le suppléant dans ses fonctions, corrigent les erreurs, aplanissent les difficultés et procurent aux peuples qui leur sont confiés, un accroissement de salut (b). "

533 (*155-156, 190*) Ce serait un soupçon injuste et faux — si jamais il venait à exister — de croire que l'autorité de notre Légat est en opposition avec l'autorité des évêques. Nous voulons et Nous devons vouloir qu'ils soient

532[a]—Conc. du Vatican, *Sess.* IV, c. 3; *supra*, n° 363.
532[b]—*Cap. cen. Extravag. Comm.*, De Consuet. I, l. I.

sacrés pour Nous plus que tout autre, les droits de ceux que " l'Esprit-Saint a placés comme évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu " (a); Nous voulons que ces droits demeurent intacts dans toute nation et en tout lieu. D'autant plus que la dignité de chaque évêque est tellement unie par sa nature à la dignité du Pontife romain que celui qui veille à l'une défend nécessairement l'autre. " Mon honneur est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur est la force inébranlable de mes frères. Je suis vraiment honoré lorsque l'honneur dû à chacun d'eux ne lui est pas refusé " (b).

Aussi le rôle et les fonctions du Légat apostolique, quelle que puisse être la grandeur de son autorité, étant d'accomplir les ordres et d'interpréter la volonté du Pontife qui l'envoie, le Légat, bien loin de causer quelque détriment à la puissance ordinaire des évêques, la confirme au contraire et la fortifie. En effet, son autorité sera d'un grand poids pour maintenir l'obéissance parmi le peuple, la discipline et le respect dû aux évêques parmi le clergé, et, parmi les évêques, la charité mutuelle jointe à une parfaite concorde. 534 (*156*)

[*Fruits espérés de la légation. — Soumission des fidèles aux lois de l'Eglise. — Question sociale. — La Presse. — Les dissidents. — La question raciale.*]

LE CŒUR DE L'ÉGLISE

L. A. **Provida Matris,** 5 mai 1895.

[*A l'occasion de la Pentecôte, le Pape invite les fidèles à des prières spéciales.*]

On peut espérer les biens les plus grands et les plus féconds de Celui qui est l'Esprit de vérité, qui nous 535 (*32,88*)

533[a]—Act., XX, 28.
533[b]—S. Grégoire, *Epist. ad Eulog. Alex.*, l. VIII, let. 30.

a révélé les secrets de Dieu dans les Saintes Ecritures et soutient l'Eglise de sa perpétuelle présence. De cette source vive de sainteté, les âmes régénérées pour l'adoption divine reçoivent accroissement et perfectionnement de façon admirable en vue de l'éternité. En effet de cette grâce multiforme du Saint-Esprit (a) dérivent sans cesse, lumière et ardeur, guérison et force, soulagement et repos, désir d'accomplir tout ce qui est bien, la fécondité en bonnes œuvres. Enfin cet Esprit agit par sa vertu dans l'Eglise de telle sorte que, comme le Christ est le chef du Corps Mystique, ainsi on peut, par une analogie exacte, l'appeler son Cœur : car " le cœur a une certaine influence cachée et c'est pour cela qu'on compare au cœur l'Esprit-Saint, qui vivifie et unit l'Eglise d'une manière invisible " (b).

[*Fruits à espérer : une plus grande union des fidèles, la réconciliation des dissidents. — Promulgation d'une indulgence.*]

UNE MÈRE POUR L'ÉGLISE

Enc. **Adjutricem populi,** 5 octobre 1895.

[*Le Rosaire. — Prière pour l'unité et le retour des dissidents. — La mission confiée par le Christ à Marie, au Calvaire.*]

536 (33) Marie a assuré et rempli généreusement cette grande fonction et cette mission laborieuse dont les débuts furent consacrés au Cénacle. Elle a admirablement

535a—Cf. Eph., III, 10; I Petr., IV, 10.
535b—*Idem denique Spiritus virtute sua in Ecclesia sic agit, ut mystici hujus corporis quemadmodum* caput *est Christus, ita ipsemet* cor *apta possit similitudine appellari : nam* cor habet quamdam influentiam occultam; et ideo cordi comparatur Spiritus Sanctus qui invisibiliter Ecclesiam vivificat et unit. (S. Thomas, *Sum. Theol.*, IIIa, q. 8, a. 1, ad 3um).

soutenu les commencements du peuple chrétien, par la sainteté de son exemple, l'autorité de ses conseils, la douceur de ses encouragements, l'efficacité de ses saintes prières; vraiment Mère de l'Eglise, Docteur et Reine des Apôtres, à qui Elle communique également une part des divins oracles qu' " Elle conservait dans son cœur " (a).

Il serait impossible de dire tout ce qu'Elle a ajouté d'étendue et d'efficacité à ces secours, lorsqu'Elle a été élevée, auprès de son Fils, à ce faîte de la gloire céleste qui convenait à sa dignité et à l'éclat de ses mérites. Car de là, selon les desseins de Dieu, Elle a commencé à veiller sur l'Eglise, à nous assister et à nous protéger comme une Mère, de sorte qu'après avoir été coopératrice de la Rédemption humaine, Elle est devenue aussi par le pouvoir presque immense qui lui a été accordé, la dispensatrice de la grâce qui découle de cette Rédemption, pour tous les temps.

[*L'Orient schismatique, jadis dévot à Notre Dame. — Le rosaire, aliment de la foi. — Le Congrès de Jérusalem.*]

L'UNITÉ DE L'ÉGLISE

Enc. **Satis cognitum,** 29 juin 1896.

L'unité, note insigne de l'Église

Vous savez assez qu'une part considérable de nos 537
pensées et de nos préoccupations est dirigée vers ce (1,
but : nous efforcer de ramener les égarés au bercail 52,
que gouverne le souverain Pasteur des âmes, Jésus- 63,
Christ. L'âme appliquée à cet objet, Nous avons pensé 70)
qu'il serait grandement utile à ce dessein et à cette entreprise de salut de tracer l'image de l'Eglise, de dessiner pour ainsi dire ses traits principaux, et de mettre en relief, comme le trait le plus digne d'une attention capitale, *l'unité :* caractère insigne de vérité

536a—Luc, II, 19.

et d'invincible puissance, que l'Auteur divin de l'Eglise a imprimé pour toujours à son œuvre (a). Considérée dans sa forme et dans sa beauté native, l'Eglise doit avoir une action très puissante sur les âmes : ce n'est pas s'éloigner de la vérité de dire que ce spectacle peut dissiper l'ignorance, redresser les idées fausses et les préjugés, surtout chez ceux dont l'erreur ne vient point de leur propre faute. Il peut même exciter dans les hommes l'amour de l'Eglise, un amour semblable à cette charité sous l'impulsion de laquelle Jésus-Christ a choisi l'Eglise pour son épouse, en la rachetant de son sang divin. Car " Jésus-Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle " (b).

538 Si, pour revenir à cette mère très aimante, ceux
(231) qui ne la connaissent pas bien encore ou qui ont eu le tort de la quitter, doivent acheter ce retour, ce ne sera point sans doute tout d'abord au prix de leur sang (et pourtant c'est d'un tel prix que Jésus-Christ l'a payée); mais s'il leur en doit coûter quelques efforts, quelques peines bien plus légères à supporter, du moins, ils verront clairement que ces conditions onéreuses n'ont pas été imposées aux hommes par une volonté humaine, mais par l'ordre et la volonté de Dieu : et par suite, avec l'aide de la grâce céleste, ils expérimenteront facilement par eux-mêmes la vérité de cette divine parole : " Mon joug est doux et mon fardeau léger " (a). C'est pourquoi mettant notre principale espérance dans " le Père des lumières, de

537[a]—Dans une allocution, prononcée au consistoire du 22 juin, le Pape avait déjà indiqué la pensée qui l'incitait à écrire l'encyclique : " *Quoniam christianæ doctrinæ gravissimum caput et velut fundamentum continetur germana Ecclesiæ cognitione, idcirco induximus animum Ecclesiæ imaginem atque formam ex constitutione divina expressam, proferre in medium; eo præcipue spectantes, ut insigne admirabile unitatis, inditum ei divinitus, luculentius emergat.*

537[b]—Eph., v, 25.

538[a]—Matth., xi, 30.

qui descend toute grâce excellente et tout don parfait " (b), en Celui qui seul " donne la croissance " (c), Nous lui demandons instamment de daigner mettre en Nous la puissance de persuader.

L'idée divine sur l'Église

Dieu sans doute peut opérer, par lui-même et par 539
sa seule vertu, tout ce qu'effectuent les êtres créés; (75)
néanmoins, par un conseil miséricordieux de sa Providence, il a préféré, pour aider les hommes, se servir des hommes eux-mêmes. C'est par l'intermédiaire et le ministère des hommes qu'il donne habituellement à chacun, dans l'ordre purement naturel, la perfection qui lui est due : il en use de même dans l'ordre surnaturel pour leur conférer la sainteté et le salut. Mais il est évident que nulle communication entre les hommes ne peut se faire que par le moyen des choses extérieures et sensibles. C'est pour cela que le Fils de Dieu a pris la nature humaine, Lui qui " étant dans la forme de Dieu... s'est anéanti lui-même, prenant la forme d'esclave, ayant été fait semblable aux hommes " (a); et ainsi, tandis qu'il vivait sur la terre, il a révélé aux hommes, en conversant avec eux, sa doctrine et ses lois.

Mais comme sa mission divine devait être durable 540
et perpétuelle, il s'est adjoint des disciples auxquels (77-
il a fait part de sa puissance, et ayant fait descendre 78,
sur eux du haut du ciel " l'Esprit de vérité ", il leur 85,
a ordonné de parcourir la terre entière et de prêcher 100,
fidèlement à toutes les nations ce que lui-même avait 102,
enseigné et prescrit, afin qu'en professant sa doctrine 120,
et en obéissant à ses lois, le genre humain pût acquérir 131)
la sainteté sur la terre et, dans le ciel, l'éternelle félicité.

538[b]—Jac., i, 17.

538[c]—I Corinth., iii, 6.

539[a]—Philip., ii, 6-7.

Caractère visible de l'Église

541 (3, 10, 16, 20, 79, 107) Tel est le plan d'après lequel l'Eglise a été constituée, tels sont les principes qui ont présidé à sa naissance. Si nous regardons en elle le but dernier qu'elle poursuit, et les causes immédiates par lesquelles elle produit la sainteté dans les âmes, assurément l'Eglise est *spirituelle;* mais si nous considérons les membres dont elle se compose, et les moyens mêmes par lesquels les dons spirituels arrivent jusqu'à nous, l'Eglise est *extérieure* et nécessairement visible. C'est par des signes qui frappaient les yeux et les oreilles que les Apôtres ont reçu la mission d'enseigner; et cette mission, ils ne l'ont point accomplie autrement que par des paroles et des actes certes sensibles. Ainsi leur voix, entrant par l'oreille externe, engendrait la foi dans les âmes : " La foi vient par l'audition et l'audition par la parole du Christ " (a). Et la foi elle-même, c'est-à-dire l'assentiment à la première et souveraine vérité, de sa nature sans doute est renfermée dans l'esprit, mais elle doit cependant éclater au dehors par l'évidente profession qu'on en fait : " car on croit de cœur pour la justice, mais on confesse de bouche pour le salut " (b). De même, rien n'est plus intime à l'homme que la grâce céleste, qui produit en lui la sainteté, mais extérieurs sont les instruments ordinaires et principaux par lesquels la grâce nous est communiquée : nous voulons parler des sacrements, qui sont administrés avec des rites spéciaux, par des hommes nommément désignés pour cette fonction. Jésus-Christ a ordonné aux Apôtres et aux successeurs perpétuels des Apôtres d'instruire et de gouverner les peuples : il a ordonné aux peuples de recevoir leur doctrine et de se soumettre docilement à leur autorité. Mais ces

541[a]—Rom., x, 17.
541[b]—Rom., x, 10.

relations mutuelles de droits et de devoirs dans la société chrétienne, non seulement n'auraient pas pu durer, mais n'auraient même pas pu s'établir sans l'intermédiaire des sens, interprètes et messagers des choses.

L'Église, corps du Christ

C'est pour toutes ces raisons que l'Eglise, dans les saintes Lettres, est si souvent appelée " *un corps* ", et aussi " *le corps du Christ* ". " Vous êtes le corps du Christ " (a). Parce que l'Eglise est un corps, elle est visible aux yeux; parce qu'elle est le corps du Christ, elle est un corps vivant, actif, plein de sève, soutenu qu'il est et animé par Jésus-Christ qui le pénètre de sa vertu à peu près comme le cep de la vigne nourrit et rend fertiles les rameaux qui lui sont unis. Dans les êtres animés, le principe vital est invisible et caché au plus profond de l'être, mais il est signalé et se manifeste par le mouvement et l'action des membres : ainsi le principe de vie surnaturelle qui anime l'Eglise apparaît à tous les yeux par les actes qu'elle produit. 542 (6, 9, 16, 28-29, 90,

Fausses conceptions de l'Église

Il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreur, qui, façonnant l'Eglise au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible; et ceux-là aussi qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu. L'une et l'autre de ces deux conceptions est tout aussi incompatible avec l'Eglise de Jésus-Christ que le corps seul 543 (3, 6, 9, 17, 24)

542[a]—I Cor., xii, 27.

ou l'âme seule est incapable de constituer l'homme. L'ensemble et l'union de ces deux éléments est absolument nécessaire à la véritable Eglise, à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine. L'Eglise n'est point une sorte de cadavre : elle est le corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. Le Christ lui-même, chef et modèle de l'Eglise, n'est pas entier, si on regarde en lui, soit exclusivement la nature humaine et visible, comme font les partisans de Photin et de Nestorius, soit uniquement la nature divine et invisible, comme font les Monophysites; mais le Christ est un par l'union des deux natures, visible et invisible, et il est un dans toutes les deux; de la même façon, son corps mystique n'est la véritable Eglise qu'à cette condition, que ses parties visibles tirent leur force et leur vie des dons surnaturels et des autres éléments invisibles; et c'est de cette union que résulte la nature propre des parties extérieures elles-mêmes.

Immutabilité de l'Église

544 (9, 229) Mais comme l'Eglise est *telle* par la volonté et par l'ordre de Dieu, elle doit rester *telle* sans aucune interruption, jusqu'à la fin des temps, sans quoi elle n'aurait évidemment pas été fondée pour toujours, et la fin même à laquelle elle tend serait limitée à un certain terme dans le temps et dans l'espace : double conclusion contraire à la vérité. Il est donc certain que cette réunion d'éléments visibles et invisibles étant, par la volonté de Dieu, dans la nature et la constitution intime de l'Eglise, elle doit nécessairement durer autant que durera l'Eglise elle-même.

545 (19, 227, 229) C'est pourquoi saint Jean Chrysostome nous dit : " Ne te sépare point de l'Eglise; rien n'est plus fort que l'Eglise. Ton espérance, c'est l'Eglise; ton salut, c'est l'Eglise; ton refuge, c'est l'Eglise. Elle est plus haute que le ciel et plus étendue que la terre. Elle ne

vieillit jamais, sa vigueur est éternelle. Aussi l'Ecriture, pour nous montrer sa solidité inébranlable, l'appelle une montagne " (a). Saint Augustin ajoute : " Les infidèles croient que la religion chrétienne doit durer un certain temps dans le monde, puis disparaître. Elle durera donc autant que le soleil : tant que le soleil continuera à se lever et à se coucher, c'est-à-dire tant que durera le cours même des temps, l'Eglise de Dieu, c'est-à-dire le corps du Christ, ne disparaîtra point du monde " (b). Et le même Père dit ailleurs : " L'Eglise chancellera si son fondement chancelle; mais comment pourrait chanceler le Christ? Tant que le Christ ne chancellera point, l'Eglise ne fléchira jamais jusqu'à la fin des temps. Où sont ceux qui disent : " L'Eglise a disparu du monde ", puisqu'elle ne peut pas même fléchir? " (c)

Comment connaître la vraie nature de l'unité

Tels sont les fondements sur lesquels doit s'appuyer celui qui cherche la vérité. L'Eglise a été fondée et constituée par Jésus-Christ Notre Seigneur; par conséquent, lorsque nous nous enquérons de la nature de l'Eglise, l'essentiel est de savoir ce que Jésus-Christ a voulu faire et ce qu'il a fait en réalité. C'est d'après cette règle qu'il faut traiter surtout de l'unité de l'Eglise, dont il Nous a paru bon, dans l'intérêt commun, de toucher quelque chose dans ces Lettres (a). 546 (2)

545[a]—Hom. *De capto Eutropio*, n. 6.
545[b]—*In Psalm.* LXXI, n. 8.
545[c]—*Enarr. in Psalm. CIII, serm. II*, n. 5.
546[a]—*His velut fundamentis utendum veritatem quærenti. Scilicet Ecclesiam instituit formavitque Christus Dominus : propterea natura illius cum quæritur cujusmodi sit, caput est nosse quid Christus voluerit quidque reapse effecerit. Ad hanc regulam exigenda maxime Ecclesiæ unitas est, de qua visum est, communis utilitatis causa, nonnihil his litteris attingere.*

Nature de l'unité

547 (2, 12, 37) Oui, certes il n'y a qu'une véritable Eglise de Jésus-Christ : les témoignages évidents et multipliés des saintes Lettres ont si bien établi ce point dans tous les esprits, que pas un chrétien n'oserait y contredire. Mais quand il s'agit de déterminer et d'établir la nature de cette unité, plusieurs se laissent égarer par diverses erreurs. Non seulement l'origine de l'Eglise, mais tous les traits de sa constitution appartiennent à l'ordre des choses qui procèdent d'une volonté libre, toute la question consiste donc à savoir ce qui, en réalité, a eu lieu, et il faut rechercher non pas de quelle façon l'Eglise pourrait être une, mais quelle unité a voulu lui donner son Fondateur.

548 (41) Or, si nous examinons les faits, nous constaterons que Jésus-Christ n'a point conçu ni institué une Eglise formée de plusieurs communautés qui se ressembleraient par certains traits généraux, mais seraient distinctes les unes des autres, et non rattachées entre elles par ces liens, qui peuvent rendre indivisible et unique l'Eglise dont nous faisons si clairement profession dans le symbole de la foi : " Je crois à l'Eglise... une ".

549 (21, 40-41, 52) " L'Eglise est constituée dans l'unité par sa nature même : elle est une, quoique les hérésies essayent de la déchirer en plusieurs sectes. Nous disons que l'antique et catholique Eglise est une : elle a l'unité de nature, de sentiment, de principe, d'excellence... Au reste, le sommet de la perfection de l'Eglise, comme le fondement de sa construction, consiste dans l'unité : c'est par là qu'elle surpasse tout au monde, qu'elle n'a rien d'égal ni de semblable à elle " (a). Aussi bien, quand Jésus-Christ parle de cet édifice mystique, il ne mentionne qu'une seule Eglise, qu'il appelle *sienne :*

549[a]—CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Strom.*, l. VII, c. 17.

" Je bâtirai mon Eglise ". Toute autre qu'on voudrait imaginer en dehors de celle-là, n'étant point fondée par Jésus-Christ, ne peut être la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Une seule Église comme une seule mission

Cela est plus évident encore, si l'on considère le dessein du divin Auteur de l'Eglise. Qu'a cherché, qu'a voulu Jésus-Christ Notre-Seigneur dans l'établissement et le maintien de son Eglise? Une seule chose : transmettre à l'Eglise la continuation de la même mission, du même mandat qu'il avait reçu lui-même de son Père. C'est là ce qu'il avait décrété de faire, et c'est ce qu'il a réellement fait. " Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie (a). Comme vous m'avez envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés dans le monde " (b). Or, il est dans la mission du Christ de racheter de la mort et de sauver " ce qui avait péri ", c'est-à-dire non pas seulement quelques nations ou quelques cités, mais l'universalité du genre humain tout entier, sans aucune distinction dans l'espace ni dans le temps. " Le Fils de l'homme est venu... pour que le monde soit sauvé par lui " (c). " Car nul autre nom n'a été donné sous le ciel aux hommes par lequel nous devions être sauvés " (d). La mission de l'Eglise est donc de répandre au loin parmi les hommes et d'étendre à tous les âges le salut opéré par Jésus-Christ, et tous les bienfaits qui en découlent. C'est pourquoi, d'après la volonté de son Fondateur, il est nécessaire qu'elle soit unique dans toute l'étendue du monde, dans toute la durée des temps. Pour qu'elle pût avoir une unité plus grande, 550 (39, 44, 75, 77)

550[a]—Jean., XX, 21.
550[b]—Jean., XVII, 18.
550[c]—Jean., III, 17.
550[d]—Act., IV, 12.

il faudrait sortir des limites de la terre et imaginer un genre humain nouveau et inconnu.

551 (40, 72) Cette Eglise unique, qui devait embrasser tous les hommes en tous temps et en tous lieux, Isaïe l'avait aperçue et l'avait désignée d'avance, lorsque son regard, pénétrant l'avenir, avait la vision d'une montagne dont le sommet élevé au-dessus de tous les autres était visible à tous les yeux, et qui était l'image de la maison du Seigneur, c'est-à-dire de l'Eglise. " Dans les derniers temps, la montagne qui est la maison du Seigneur sera préparée sur le sommet des montagnes " (a). Or, cette montagne placée sur le sommet des montagnes est unique : unique est cette maison du Seigneur, vers laquelle toutes les nations doivent un jour affluer ensemble pour y trouver la règle de leur vie. " Et toutes les nations afflueront vers elle... et diront : Venez, gravissons la montagne du Seigneur, allons à la maison du Dieu de Jacob, et il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers " (b). Optat de Milève dit à propos de ce passage : " Il est écrit dans le prophète Isaïe : " La loi sortira de Sion et la parole du Seigneur de Jérusalem ". Ce n'est donc pas dans la montagne matérielle de Sion qu'Isaïe aperçoit la vallée, mais dans la montagne sainte qui est l'Eglise, et qui, remplissant le monde romain tout entier, élève son sommet jusqu'au ciel... La véritable Sion spirituelle est donc l'Eglise, dans laquelle Jésus-Christ a été établi roi par Dieu le Père, et qui est dans le monde tout entier, ce qui n'est vrai que de la seule Eglise catholique " (c). Et voici ce que dit saint Augustin : " Qu'y a-t-il de plus visible qu'une montagne? Et cependant, il y a des montagnes inconnues, celles qui sont situées dans un coin écarté du globe... Mais, il n'en est pas ainsi de

551[a]—Isaïe, II, 2.
551[b]—*Ibid.*, 2-3.
551[c]—*De schisma Donatist.*, l. III, n. 2.

cette montagne, puisqu'elle remplit toute la surface de la terre, et il est écrit d'elle, qu'elle a été préparée sur le sommet des montagnes " (d).

Une seule Église parce qu'une seule tête

Il faut ajouter que le Fils de Dieu a décrété que l'Eglise serait son propre corps mystique, auquel il s'unirait pour en être la tête, à la ressemblance de ce corps humain qu'il a pris (en s'incarnant) et dans lequel la tête tient aux membres par une union nécessaire et naturelle. De même donc qu'il a pris lui-même un corps mortel unique, qu'il a voué aux tourments et à la mort pour payer la rançon des hommes, de la même façon, il a un corps mystique unique, dans lequel et par le moyen duquel il fait participer les hommes à la sainteté et au salut éternel. " Dieu l'a établi (le Christ) chef sur toute l'Eglise qui est son corps " (a). 552 (6, 24, 34, 38)

Des membres séparés et dispersés ne peuvent point se réunir à une seule et même tête pour former un seul corps. Or saint Paul nous dit : " Tous les membres du corps, quoique nombreux, ne sont cependant qu'un seul corps : Ainsi est le Christ " (a). C'est pourquoi ce corps mystique, nous dit-il encore, est *uni* et *lié*. " Le Christ est le chef, en vertu duquel tout le corps est uni et lié par toutes les jointures, qui se prêtent un mutuel secours, d'après une opération proportionnée à chaque membre " (b). Ainsi donc, si quelques membres restent séparés et éloignés des autres membres, ils ne sauraient appartenir à la même tête 553 (6, 42, 54)

551[d]—*In Epist. Joan.*, tract. I, n. 13.
552[a]—Ephes., I, 22-23.
553[a]—I Cor., XII, 12.
553[b]—Eph., IV, 15-16.

que le reste du corps. " Il y a, dit saint Cyprien, un seul Dieu, un seul Christ, une seule Eglise du Christ, une seule foi, un seul peuple, qui par le lien de la concorde est établi dans l'unité solide d'un même corps. L'unité ne peut pas être scindée : un corps restant unique ne peut pas se diviser par le fractionnement de son organisme " (c). Pour mieux montrer l'unité de son Eglise, Dieu nous la présente sous l'image d'un corps animé, dont les membres ne peuvent vivre qu'à la condition d'être unis avec la tête et d'emprunter sans cesse à la tête elle-même leur force vitale : séparés, il faut qu'ils meurent. " Elle ne peut pas (l'Eglise) être dispersée en lambeaux par le déchirement de ses entrailles. Tout ce qui sera séparé du centre de la vie ne pourra plus vivre à part ni respirer " (d). Or, en quoi un cadavre ressemble-t-il à un être vivant? " Personne n'a jamais haï sa chair, mais il la nourrit et la soigne, comme le Christ l'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps formés de sa chair et de ses os " (e).

554 *(41)* Qu'on cherche donc une autre tête pareille au Christ, qu'on cherche un autre Christ, si l'on veut imaginer une autre Eglise en dehors de celle qui est son corps. " Voyez à quoi vous devez prendre garde, voyez à quoi vous devez veiller, voyez ce que vous devez craindre. Parfois, on coupe un membre dans le corps humain, ou plutôt on le sépare du corps : une main, un doigt, un pied. L'âme suit-elle le membre coupé? Quand il était dans le corps, il vivait; coupé, il perd la vie. Ainsi l'homme, tant qu'il vit dans le corps de l'Eglise, il est chrétien catholique; séparé, il est devenu hérétique. L'âme ne suit point le membre amputé " (a).

553[c]—S. Cyprien, *De Cath. Eccl. unitate*, n. 23.
553[d]—*Loc. cit.*
553[e]—Ephes., v, 29-30.
554[a]—S. Augustin, *Serm.* CCLXVII, n. 4

L'Eglise du Christ est donc unique et, de plus, perpétuelle : quiconque se sépare d'elle, s'éloigne de la volonté et de l'ordre de Jésus-Christ Notre-Seigneur, il quitte le chemin du salut, il va à sa perte. " Quiconque se sépare de l'Eglise pour s'unir à une épouse adultère, abdique aussi les promesses faites à l'Eglise. Quiconque abandonne l'Eglise du Christ ne parviendra point aux récompenses du Christ... Quiconque ne garde pas cette unité, ne garde pas la loi de Dieu, il ne garde pas la foi du Père et du Fils, il ne garde pas la vie ni le salut " (a). 555 *(58, 61, 227)*

Les liens de l'unité

Mais celui qui a institué l'Eglise unique, l'a aussi instituée *une :* c'est-à-dire de telle nature, que tous ceux qui devaient être ses membres fussent unis par les liens d'une société très étroite, de façon à ne former tous ensemble qu'un seul peuple, un seul royaume un seul corps. " Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation " (a). Aux approches de sa mort, Jésus-Christ a sanctionné et consacré de la façon la plus auguste, sa volonté sur ce point, dans cette prière qu'il fit à son Père : " Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui par leur parole croiront en moi... afin qu'eux aussi, ils soient une seule chose en nous... afin qu'ils soient consommés dans l'unité " (b). Il a même voulu que le lien de l'unité entre ses disciples fût si intime, si parfait, qu'il imitât en quelque façon sa propre union avec son Père : " Je vous demande... qu'ils soient tous une même chose, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous " (c). 556 *(38-41, 46)*

555[a]—S. Cyprien, *De cath. Eccl. unitate*, n. 6.
556[a]—Ephes., iv, 4.
556[b]—Jean., xvii, 20-23.
556[c]—*Ibid.*, 21.

L'unité de foi

557 (46, 96) Or, une si grande, une si absolue concorde entre les hommes doit avoir pour fondement nécessaire l'entente et l'union des intelligences; d'où suivra naturellement l'harmonie des volontés et l'accord dans les actions. C'est pourquoi, selon son plan divin, Jésus a voulu que l'unité de foi existât dans son Eglise : car la foi est le premier de tous les liens qui unissent l'homme à Dieu et c'est à elle que nous devons le nom de *fidèles*. " Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême " (a); c'est-à-dire, de même qu'ils n'ont qu'un seul Seigneur et qu'un seul baptême, ainsi tous les chrétiens, dans le monde entier, ne doivent avoir qu'une seule foi. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul ne prie pas seulement les chrétiens d'avoir tous les mêmes sentiments et de fuir le désaccord des opinions, mais il les en supplie et les en conjure instamment : " Je vous conjure mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage et de ne pas souffrir de schismes parmi vous; mais d'être tous parfaitement unis dans le même esprit et dans les mêmes sentiments " (b). Ces paroles, assurément, n'ont pas besoin d'explication : elles sont assez éloquentes par elles-mêmes.

558 (46) D'ailleurs, ceux qui font profession de christianisme reconnaissent d'ordinaire que la foi doit être une. Le point le plus important et absolument indispensable, celui où beaucoup tombent dans l'erreur c'est de discerner de quelle nature, de quelle espèce est cette unité. Or, ici, comme nous l'avons fait plus haut dans une question semblable, il ne faut point juger par opinion ou par conjecture, mais d'après la science des faits : il faut rechercher et constater quelle est l'unité de foi que Jésus-Christ a imposée à son Eglise.

557[a]—Ephes., IV, 5.
557[b]—I Cor., I, 10.

La doctrine céleste de Jésus-Christ, quoiqu'elle soit 559 (53)
en grande partie consignée dans des livres inspirés de Dieu, si elle eût été livrée aux pensées des hommes, ne pouvait par elle-même unir les esprits. Il devait aisément arriver, en effet, qu'elle tombât sous le coup d'interprétations variées et différentes entre elles et cela non seulement à cause de la profondeur et des mystères de cette doctrine, mais aussi à cause de la diversité des esprits des hommes et du trouble qui devait naître du jeu et de la lutte des passions contraires. Des différences d'interprétation naît nécessairement la diversité des sentiments : de là des controverses, des dissensions, des querelles, telles qu'on en a vu éclater dans l'Eglise dès l'époque la plus rapprochée de son origine. Voici ce qu'écrit saint Irénée en parlant des hérétiques : " Ils confessent les Ecritures, mais ils en pervertissent l'interprétation " (a). Et saint Augustin : " L'origine des hérésies et de ces dogmes pervers qui prennent les âmes au piège et les précipitent dans l'abîme, c'est uniquement que les Ecritures, qui sont bonnes, sont comprises d'une façon qui n'est pas bonne " (b).

Le Magistère principe de l'unité de foi

Pour unir les esprits, pour créer et conserver l'accord 560 (96, 109)
des sentiments, il fallait donc nécessairement, malgré l'existence des Ecritures divines, un autre *principe*. La sagesse divine l'exige; car Dieu n'a pu vouloir l'unité de la foi sans pourvoir d'une façon convenable à la conservation de cette unité, et les saintes Lettres elles-même indiquent clairement qu'il l'a fait, comme Nous le dirons tout à l'heure. Certes, l'infinie puissance de Dieu n'est liée ni astreinte à aucun moyen et toute créature lui obéit comme un instrument docile. Il faut

559[a]—*Adv. Hæres.*, lib. III, c. XII, n. 12.
559[b]—*In Evang. Joan.*, *tract.* XVIII, c. V, n. 1.

donc rechercher, entre tous les moyens qui étaient au pouvoir de Jésus-Christ, quel est ce principe extérieur d'unité dans la foi qu'il a voulu établir. Pour cela, il faut remonter par la pensée aux premières origines du christianisme. Les faits que Nous allons rappeler sont attestés par les saintes Lettres et connus de tous. Jésus-Christ prouve, par la vertu de ses miracles, sa divinité et sa mission divine; il s'emploie à parler au peuple pour l'instruire des choses du ciel et il exige absolument qu'on ajoute une foi entière à son enseignement; il l'exige sous la sanction de récompenses ou de peines éternelles. " Si je ne fais pas les œuvres de mon Père, ne me croyez pas (a). Si je n'eusse point fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils n'auraient point de péché (b). Mais si je fais de telles œuvres et si vous ne voulez pas me croire moi-même, croyez à mes œuvres " (c). Tout ce qu'il ordonne, il l'ordonne avec la même autorité; dans l'assentiment d'esprit qu'il exige, il n'excepte rien, il ne distingue rien. Ceux donc qui écoutaient Jésus, s'ils voulaient arriver au salut, avaient le devoir, non seulement d'accepter en général toute sa doctrine, mais de donner un plein assentiment de l'âme à chacune des choses qu'il enseignait. Refuser, en effet, de croire, ne fût-ce qu'en un seul point, à Dieu qui parle, est contraire à la raison.

La Mission donnée aux Apôtres

561 (85, 89, 97, 214) Sur le point de retourner au ciel, il envoie ses Apôtres en les revêtant de la même puissance avec laquelle son Père l'a envoyé lui-même, et il leur ordonne de répandre et de semer partout sa doctrine. " Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre.

560a—Jean., x, 37.
560b—Jean., xv, 24.
560c—Jean., x, 38.

Allez donc, et enseignez toutes les nations... leur enseignant à observer tout ce que je vous ai ordonné " (a). Seront sauvés tous ceux qui obéiront aux Apôtres; ceux qui n'obéiront pas, périront. " Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé; celui qui ne croira point sera condamné " (b). Et comme il convient souverainement à la Providence divine de ne point charger quelqu'un d'une mission, surtout si elle est importante et d'une haute valeur, sans lui donner en même temps de quoi s'en acquitter comme il faut, Jésus-Christ promet d'envoyer à ses disciples l'Esprit de vérité, qui demeurera en eux éternellement. " Si je m'en vais, je vous l'enverrai (le Paraclet)... et quand cet Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité " (c). " Et je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il demeure toujours avec vous : ce sera l'Esprit de vérité... " (d). C'est lui qui rendra témoignage de moi; et vous aussi vous rendrez témoignage " (e).

Par suite, il ordonne d'accepter religieusement et d'observer saintement la doctrine des Apôtres comme la sienne propre. " Qui vous écoute, m'écoute : qui vous méprise, me méprise " (a). Les Apôtres sont donc envoyés par Jésus-Christ de la même façon que lui-même est envoyé par son Père : " Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie " (b). Par conséquent, de même que les Apôtres et les disciples étaient obligés de se soumettre à la parole du Christ, la même foi devait être pareillement accordée à la parole des Apôtres par tous ceux que les Apôtres instruisaient en vertu de leur mandat divin. Il n'était donc pas 562 (109

561a—Matth., xxviii, 18-20.
561b—Marc, xvi, 16.
561c—Jean., xvi, 7-13.
561d—Jean., xiv, 16-17.
561e—Jean., xv, 26-27.
562a—Luc, x, 16.
562b—Jean., xx, 21.

plus permis de répudier un seul précepte de la doctrine des Apôtres, que de rejeter quoi que ce fût de la doctrine de Jésus-Christ lui-même.

563 (90) Assurément, la parole des Apôtres, après la descente du Saint-Esprit en eux, a retenti jusqu'aux lieux les plus éloignés. Partout où ils posent leurs pas, ils se présentent comme les envoyés de Jésus lui-même. " C'est par lui (Jésus-Christ) que nous avons reçu la grâce et l'apostolat pour faire obéir à la foi toutes les nations en son nom " (a). Et partout, sur leurs pas, Dieu fait éclater la divinité de leur mission par des prodiges. " Et eux, étant partis, prêchèrent partout, le Seigneur coopérant avec eux et confirmant leur parole par les miracles qui l'accompagnaient " (b). De quelle parole s'agit-il? De celle, évidemment, qui embrasse tout ce qu'ils avaient eux-mêmes appris de leur maître : car ils attestent publiquement et au grand jour, qu'il leur est impossible de taire quoi que ce soit de tout ce qu'ils ont vu et entendu.

Les successeurs des Apôtres

564 (77, 86, 89, 96, 186) Mais nous l'avons dit ailleurs, la mission des Apôtres n'était point de nature à pouvoir périr avec la personne même des Apôtres, ou disparaître avec le temps, car c'était une mission publique et instituée pour le salut du genre humain. Jésus-Christ, en effet, a ordonné aux Apôtres de prêcher " l'Evangile à toute créature ", et " de porter son nom devant les peuples et les rois ", et de " lui servir de témoins jusqu'aux extrémités de la terre ". Et, dans l'accomplissement de cette grande mission, il a promis d'être avec eux, et cela non pas pour quelques années ou quelques périodes d'années, mais pour tous les temps, " jusqu'à la consommation du siècle ". Sur quoi saint Jérôme écrit : " Celui qui

563[a]—Rom., I, 5.
563[b]—Marc, XVI, 20.

promet d'être avec ses disciples jusqu'à la consommation du siècle montre par là, et que ses disciples vivront toujours, et que lui-même ne cessera jamais d'être avec les croyants " (a). Comment tout cela eût-il pu se réaliser dans les seuls Apôtres, que leur condition d'hommes assujettissait à la loi suprême de la mort? La Providence divine avait donc réglé que le magistère institué par Jésus-Christ ne serait point restreint aux limites de la vie même des Apôtres, mais qu'il durerait toujours. De fait, nous voyons qu'il s'est transmis et qu'il a passé comme de main en main [dans la suite des temps].

Les Apôtres, en effet, consacrèrent des évêques et désignèrent nominativement ceux qui devaient être leurs successeurs immédiats dans le " ministère de la parole ". Mais ce n'est pas tout : Ils décrétèrent que leurs successeurs se choisiraient eux-mêmes des hommes propres à cette fonction, de les revêtir de la même autorité, et de leur confier à leur tour la charge et la mission d'enseigner. " Toi donc, ô mon fils, fortifie-toi dans la grâce qui est en Jésus-Christ : et ce que tu as entendu de moi devant un grand nombre de témoins, confie-le à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire les autres " (a). Il est donc vrai que de même que Jésus-Christ a été envoyé par Dieu, et les Apôtres par Jésus-Christ, de même les évêques et tous ceux qui ont succédé aux Apôtres, ont été envoyés par les Apôtres. " Les Apôtres nous ont prêché l'Evangile, envoyés par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et Jésus-Christ a été envoyé par Dieu. La mission du Christ est donc de Dieu, celle des Apôtres est du Christ, et toutes les deux ont été instituées selon l'ordre par la volonté de Dieu... Les Apôtres prêchaient donc l'Evangile à travers les nations et les villes; et, après avoir éprouvé, selon l'esprit de Dieu, ceux qui étaient les prémices de ces chrétientés, ils 565 (186)

564[a]—*In Matth.*, l. IV, c. XXVIII, v. 20.
565[a]—II Timoth. II 1-2.

établirent des évêques et des diacres pour gouverner ceux qui croiraient dans la suite... Ils instituèrent ceux que nous venons de dire, et plus tard ils prirent des dispositions pour que, ceux-là venant à mourir, d'autres hommes éprouvés leur succédassent dans leur ministère " (b).

566 (109, 277) Il est donc nécessaire que d'une façon permanente subsiste, d'une part, la mission constante et immuable d'enseigner tout ce que Jésus-Christ a enseigné lui-même; d'autre part, l'obligation constante et immuable d'accepter et de professer toute la doctrine ainsi enseignée. C'est ce que saint Cyprien exprime excellemment en ces termes : " Lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son Evangile, déclare que ceux qui ne sont pas avec lui sont ses ennemis, il ne désigne pas une hérésie en particulier, mais il dénonce comme ses adversaires tous ceux qui ne sont pas entièrement avec lui et qui, ne recueillant pas avec lui, mettent la dispersion dans son troupeau : Celui qui n'est pas avec moi, dit-il, est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi disperse " (a).

L'Église gardienne de la foi : Témoignages de l'histoire

567 (55, 99) Pénétrée à fond de ses principes et soucieuse de son devoir, l'Eglise n'a jamais rien eu de plus à cœur, rien poursuivi avec plus d'effort, que de conserver de la façon la plus parfaite l'intégrité de la foi. C'est pourquoi elle a regardé comme des rebelles déclarés, et chassé loin d'elle tous ceux qui ne pensaient pas comme elle, sur n'importe quel point de sa doctrine. Les Ariens, les Montanistes, les Novatiens, les Quartodécimans, les Eutychiens n'avaient assurément pas abandonné la doctrine catholique tout entière, mais seulement

565[b]—S. Clément Rom., *Epist. I ad Cor.* c. XLII 44.
566[a]—*Epist. LXVI ad Magn.*, n. 1.

telle ou telle partie : et pourtant qui ne sait qu'ils ont été déclarés hérétiques et rejetés du sein de l'Eglise? Et un jugement semblable a condamné tous les fauteurs de doctrines erronées qui ont apparu dans la suite aux différentes époques de l'histoire. " Rien ne saurait être plus dangereux que ces hérétiques qui, conservant en tout le reste l'intégrité de la doctrine, par un seul mot, comme par une goutte de venin, corrompent la pureté et la simplicité de la foi que nous avons reçue de la tradition dominicale, puis apostolique " (a). Telle a été toujours la coutume de l'Eglise, appuyée par le jugement unanime des saints Pères, lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique et hors de l'Eglise quiconque se sépare le moins du monde de la doctrine enseignée par le magistère authentique. Epiphane, Augustin, Théodoret ont mentionné chacun un grand nombre des hérésies de leur temps. Saint Augustin remarque que d'autres espèces d'hérésies peuvent se développer, et que, si quelqu'un adhère à une seule d'entre elles, par le fait même, il se sépare de l'unité catholique. " De ce que quelqu'un, dit-il, ne croit point ces erreurs (à savoir les hérésies qu'il vient d'énumérer), il ne s'ensuit pas qu'il doive se croire et se dire chrétien catholique. Car il peut y avoir, il peut surgir d'autres hérésies qui ne soient pas mentionnées dans cet ouvrage, et quiconque embrasserait l'une d'entre elles, cesserait d'être chrétien catholique " (b).

L'enseignement de S. Paul

Ce moyen institué par Dieu pour conserver l'unité 568 (44, 46, 89, 137)
de foi dont nous parlons est exposé avec insistance par saint Paul dans son épître aux Ephésiens; il les exhorte d'abord à conserver avec grand soin l'harmonie des cœurs : " Appliquez-vous à conserver l'unité d'esprit

567[a]—*Auctor Tract. de Fide Orthod. cont. Arianos.*
567[b]—*De Hæresib.* n. 88.

par le lien de la paix " (a); et comme les cœurs ne peuvent être pleinement unis par la charité, si les esprits ne sont point d'accord dans la foi, il veut qu'il n'y ait chez tous qu'une même foi. " Un seul Seigneur, une seule foi ". Et il veut une unité si parfaite, qu'elle exclue tout danger d'erreur : " afin que nous ne soyons plus comme de petits enfants qui flottent, ni emportés çà et là à tout vent de doctrine, par la méchanceté des hommes, par l'astuce qui entraîne dans le piège de l'erreur ". Et il enseigne que cette règle doit être observée, non point pour un temps, mais " jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ ". Mais où Jésus-Christ a-t-il mis le principe qui doit établir cette unité, et le secours qui doit la conserver? En ceci : " Il a établi les uns apôtres... d'autres pasteurs et docteurs, pour la perfection des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ ".

Témoignages des Pères

569 (*102*) Aussi, c'est cette même règle que, depuis l'antiquité la plus reculée, les Pères et les Docteurs ont toujours suivie et unanimement défendue. Ecoutez Origène : " Toutes les fois que les hérétiques nous montrent les Ecritures canoniques, auxquelles tout chrétien donne son assentiment et sa foi, ils semblent dire : C'est chez nous qu'est la parole de vérité. Mais nous ne devons point les croire, ni nous écarter de la primitive tradition ecclésiastique, ni croire autre chose que ce que les Eglises de Dieu nous ont enseigné par la tradition successive " (a). Ecoutez saint Irénée : " La véritable sagesse est la doctrine des Apôtres... qui est arrivée jusqu'à nous par la succession des évêques... en nous transmettant la connaissance très complète des Ecritures, conservées sans altération " (b).

568[a]—Ephes., IV, 3 ss.
569[a]—*Vetus interp. comm. in Matth.*, n. 46.
569[b]—*Adv. Hæres.*, l. IV, c. XXXIII, n. 8.

Voici ce que dit Tertullien : " Il est constant que toute doctrine conforme à celle des Eglises apostoliques, mères et sources primitives de la foi, doit être déclarée vraie, puisqu'elle garde sans aucun doute ce que les Eglises ont reçu des Apôtres, les Apôtres du Christ, le Christ de Dieu... Nous sommes en communion avec les Eglises apostoliques; nul n'a une doctrine différente : c'est là le témoignage de la vérité " (a). Et saint Hilaire : " Le Christ, se tenant dans la barque pour enseigner, nous fait entendre que ceux qui sont hors de l'Eglise ne peuvent avoir aucune intelligence de la parole divine. Car la barque représente l'Eglise, dans laquelle seule le Verbe de vie réside et se fait entendre, et ceux qui sont en dehors et qui restent là, stériles et inutiles comme le sable du rivage, ne peuvent point le comprendre " (b). Rufin loue saint Grégoire de Nazianze et saint Basile de ce " qu'ils s'adonnaient uniquement à l'étude des livres de l'Ecriture sainte, et de ce qu'ils n'avaient point la présomption d'en demander l'intelligence à leurs propres pensées, mais de ce qu'ils la cherchaient dans les écrits et l'autorité des anciens, qui eux-mêmes, ainsi qu'il était constant, avaient reçu de la succession apostolique la règle de leur interprétation " (c). 570 (*61*)

Conclusion : caractères du Magistère

Il est donc évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que Jésus-Christ a institué dans l'Eglise un *magistère vivant, authentique et*, de plus, *perpétuel*, qu'il a investi de sa propre autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres (a). 571 (*89, 96, 109*)

570[a]—*De Præscript.*, XXI.
570[b]—*Comment. in Matth.*, XIII, n. 1.
570[c]—*Hist. Eccl.*, II, c. 9.

Obligation d'y adhérer

572 (55, 96, 109) Toutes les fois donc que la parole de ce magistère déclare que telle ou telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est evidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes (a). " Seigneur, si nous sommes dans l'erreur, c'est vous-même qui nous avez trompés " (b). Tout motif de doute étant ainsi écarté, peut-il être permis à qui que ce soit de repousser quelqu'une de ces vérités, sans se précipiter ouvertement dans l'hérésie, sans se séparer de l'Eglise et sans répudier en bloc toute la doctrine chrétienne?

573 (55, 109) Car telle est la nature de la foi que rien n'est plus impossible que de croire ceci et de rejeter cela. L'Eglise professe, en effet, que la foi est " une vertu surnaturelle par laquelle, sous l'inspiration et avec le secours de la grâce de Dieu, nous croyons que ce qui nous a été révélé par lui est véritable : nous le croyons, non point à cause de la vérité intrinsèque des choses vue dans la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même qui nous révèle ces vérités, et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper " (a). Si donc il y a un point qui ait été évidemment révélé par Dieu et que nous refusions de le croire, nous ne croyons absolument rien de la foi divine. Car le jugement que porte saint Jacques au sujet des fautes dans l'ordre moral, il faut l'appliquer aux erreurs de pensée dans l'ordre de la foi. " Quiconque se rend coupable en un seul point, devient transgresseur de tous " (b). Cela est même beaucoup plus vrai des erreurs de la pensée. Ce n'est pas, en effet, au sens le plus propre qu'on peut appeler transgresseur de toute la loi celui qui a commis une faute morale; car s'il peut sembler avoir méprisé la majesté de Dieu, auteur de toute la loi, ce mépris n'apparaît que par une sorte d'interprétation de la volonté du pécheur. Au contraire, celui qui, même sur un seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement révélées, très réellement abdique tout à fait la foi, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'il est la souveraine vérité et le motif propre de foi. " En beaucoup de points ils sont avec moi, en quelques-uns seulement ils ne sont pas avec moi; mais à cause de ces quelques points dans lesquels ils se séparent de moi, il ne leur sert de rien d'être avec moi en tout le reste " (c). Rien n'est plus juste : car ceux qui ne prennent de la doctrine chrétienne que ce qu'ils veulent, s'appuient sur leur propre jugement et non sur la foi; et, refusant de " réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissance du Christ " (d), ils obéissent en réalité à eux-mêmes plutôt qu'à Dieu. " Vous qui dans l'Evangile croyez ce qui vous plaît et refusez de croire ce qui vous déplaît, vous croyez à vous-mêmes, beaucoup plus qu'à l'Evangile " (e).

572[a]—*Quoties igitur hujus verbo magisterii edicitur, traditæ divinitus doctrinæ complexu hoc contineri vel illud, id quisque debet certo credere verum esse : si falsum esse ullo modo posset, illud consequatur, quod aperte repugnat, erroris in homine ipsum esse auctorem Deum.*

572[b]—Richard de Saint-Victor, De Trinit., l. I, c. 2.

573[a]—Concile du Vat., Sess. III, c. 3; Denz., n. 1789.

Les Pères du Concile du Vatican n'ont donc rien édicté de nouveau, mais ils n'ont fait que se conformer à l'institution divine, à l'antique et constante doctrine 574 (102, 109)

573[b]—II, 10.

573[c]—S. Augustin, *in Psalm.* LIV, n. 19.

573[d]—II Cor., X, 5.

573[e]—S. Augustin, *lib. XVII cont. Faustum manich.*, c. 3.

de l'Eglise et à la nature même de la foi, quand ils ont formulé ce décret : " On doit croire, de foi divine et catholique, toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition et que l'Eglise, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélée " (a).

Appel à revenir à l'unique foi

575 (46) Ainsi donc, puisqu'il est évident que Dieu veut absolument dans son Eglise l'unité de foi, puisqu'il a été démontré de quelle nature il a voulu que fût cette unité et par quel principe il a décrété d'en assurer la conservation, qu'il nous soit permis de nous adresser à tous ceux qui n'ont point résolu de fermer l'oreille à la vérité et de leur dire avec saint Augustin : " Puisque nous voyons là un si grand secours de Dieu, tant de profit et d'utilité, hésiterons-nous à nous jeter dans le sein de cette Eglise, qui, de l'aveu du genre humain tout entier, tient du Siège apostolique, et a gardé, par la succession de ses évêques, l'autorité suprême, en dépit des clameurs des hérétiques qui l'assiègent et qui ont été condamnés soit par le jugement du peuple, soit par les solennelles décisions des Conciles, soit par la majesté des miracles? Ne pas vouloir lui donner la première place, c'est assurément le fait ou d'une souveraine impiété ou d'une arrogance insensée. Et si toute science, même la plus humble et la plus facile, exige, pour être acquise, le secours d'un docteur ou d'un maître, peut-on imaginer un plus téméraire orgueil, lorsqu'il s'agit des livres des divins mystères, que de refuser d'en recevoir la connaissance de la bouche de leurs interprètes, et, sans les connaître, de vouloir les condamner? " (a)

574[a]—Sess. III, c. 3; *supra*, n. 341.
575[a]—*De utilitate credendi*, XVII, 35.

L'unité de Gouvernement et de culte

C'est donc, sans aucun doute, le devoir de l'Eglise de conserver et de propager la doctrine chrétienne dans toute son intégrité et sa pureté. Mais son rôle ne se borne point là, et la fin même pour laquelle l'Eglise est instituée n'est pas épuisée par cette première obligation. En effet, c'est pour le salut du genre humain que Jésus-Christ s'est sacrifié, c'est à cette fin qu'il a rapporté tous ses enseignements et tous ses préceptes; et ce qu'il ordonne à l'Eglise de rechercher dans la vérité de la doctrine, c'est de sanctifier et de sauver les hommes. Mais ce dessein si grand, si excellent, la foi, à elle seule, ne peut aucunement le réaliser; il faut y ajouter le culte rendu à Dieu, en esprit de justice et de piété et qui comprend surtout le sacrifice divin et la participation aux sacrements; puis encore la sainteté des lois morales et de la discipline. Tout cela doit donc se rencontrer dans l'Eglise, puisqu'elle est chargée de continuer jusqu'à la fin des temps les fonctions du Sauveur : la religion, qui par la volonté de Dieu a en quelque sorte *pris corps* en elle, c'est l'Eglise seule qui l'offre au genre humain dans toute sa plénitude et sa perfection; et de même tous les moyens de salut qui, dans le plan ordinaire de la Providence, sont nécessaires aux hommes, c'est elle seule qui les leur procure. 576 (61, 62, 77-78, 99-100, 115, 121, 123, 142, 144)

L'institution de la hiérarchie

Mais, de même que la doctrine céleste n'a jamais été abandonnée au caprice ou au jugement individuel des hommes, mais qu'elle a été d'abord enseignée par Jésus, puis confiée exclusivement au magistère dont il a été question, de même ce n'est point au premier venu parmi le peuple chrétien, mais à certains hommes 577 (85, 113, 119, 214)

choisis, qu'a été donnée par Dieu la faculté d'accomplir et d'administrer les divins mystères et aussi le pouvoir de commander et de gouverner. Ce n'est, en effet, qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs que s'adressent ces paroles de Jésus-Christ : " Allez dans le monde tout entier, prêchez-y l'Evangile... baptisez les hommes... faites cela en mémoire de moi... Les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis " (a). De la même façon, ce n'est qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs qu'il a ordonné de paître le troupeau, c'est-à-dire de gouverner avec autorité tout le peuple chrétien, lequel est en conséquence obligé, par le fait même, à leur être soumis et obéissant. Tout l'ensemble de ces fonctions du ministère apostolique est compris dans ces paroles de saint Paul : " Que les hommes nous regardent comme ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu " (b).

L'Église société universelle de salut

578 Ainsi Jésus-Christ a appelé tous les hommes sans
(8, exception, ceux qui existaient de son temps, et ceux
16, qui devaient exister dans l'avenir, à le suivre comme
44, chef et comme Sauveur, non seulement chacun sépa-
46- rément, mais tous ensemble, unis par une telle asso-
50, ciation des personnes et des cœurs, que de cette
77- multitude résultât un seul peuple légitimement cons-
78, titué en société : un peuple vraiment uni par la commu-
81, nauté de foi, de but, de moyens appropriés au but,
93, un peuple soumis à un seul et même pouvoir. Par le
131) fait même, tous les principes naturels, qui parmi les
hommes créent spontanément la société destinée à leur faire atteindre la perfection dont leur nature est capable, ont été établis par Jésus-Christ dans l'Eglise, de façon que, dans son sein, tous ceux qui veulent

577[a]—Marc, XVI, 15; Matth., XXVIII, 19; I Cor., XI, 25; Jean, XX, 23.
577[b]—I Cor., IV, 1.

être les enfants adoptifs de Dieu pussent atteindre et conserver la perfection convenable à leur dignité et ainsi faire leur salut. L'Eglise donc, comme nous l'avons indiqué ailleurs, doit servir aux hommes de guide vers le ciel, et Dieu lui a donné la mission de juger et de décider par elle-même de tout ce qui touche la religion, et d'administrer à son gré, librement et sans entraves, les intérêts chrétiens. C'est donc ou ne pas la bien connaître ou la calomnier injustement que de l'accuser de vouloir envahir le domaine propre de la société civile, ou empiéter sur les droits de l'Etat. Bien plus, Dieu a fait de l'Eglise la plus excellente, à beaucoup près, de toutes les sociétés; car la fin qu'elle poursuit l'emporte en noblesse sur la fin que poursuivent les autres sociétés, autant que la grâce divine l'emporte sur la nature, et que les biens immortels sont supérieurs aux choses périssables.

Caractères de l'Église comme société

Par son origine, l'Eglise est donc une société *divine;* 579
par sa fin, et par les moyens immédiats qui y con- *(3, 6,*
duisent, elle est *surnaturelle;* par les membres dont *8,*
elle se compose et qui sont des hommes, elle est une *10,*
société *humaine* (a). C'est pourquoi nous la voyons *13,*
désignée dans les saintes Lettres par des noms qui *39,*
conviennent à une société parfaite. Elle est appelée *42,*
non seulement la *Maison de Dieu*, la *Cité placée sur* *70,*
la montagne, et où toutes les nations doivent se réunir, *73,*
mais encore le *Bercail*, que doit gouverner un seul *136,*
pasteur, et où doivent se réfugier toutes les brebis du *227)*
Christ; elle est appelée le *Royaume suscité par Dieu et qui durera éternellement;* enfin le *Corps du Christ*, corps *mystique*, sans doute, mais vivant toutefois,

579[a]—*Ergo Ecclesia societas est ortu* divina : *fine, rebusque proxime fini proxime admoventibus*, supernaturalis : *quod vero coalescit hominibus* humana *communitas est.*

parfaitement conformé et composé d'un grand nombre de membres, et ces membres n'ont pas tous la même fonction, mais ils sont liés entre eux et unis sous l'empire de la tête qui dirige tout.

Puissance souveraine unique

580 (*13, 44, 137, 149, 161*) Or, il est impossible d'imaginer une société humaine véritable et parfaite, qui ne soit gouvernée par une puissance souveraine quelconque. Jésus-Christ doit donc avoir mis à la tête de l'Eglise un chef suprême à qui toute la multitude des chrétiens fût soumise et obéissante. C'est pourquoi, de même que l'Eglise pour être une en tant qu'elle est la réunion des fidèles requiert nécessairement l'unité de foi, ainsi pour être une en tant qu'elle est une société divinement constituée, elle requiert de droit divin l'unité de gouvernement, laquelle produit et comprend l'unité de communion. " L'unité de l'Eglise doit être considérée sous deux aspects : d'abord dans la connexion mutuelle des membres de l'Eglise ou la communication qu'ils ont entre eux; et, en second lieu, dans l'ordre qui relie tous les membres de l'Eglise à un seul chef " (a).

581 (*55*) Par où l'on peut comprendre que les hommes ne se séparent pas moins de l'unité de l'Eglise par le *schisme* que par l'*hérésie*. " On met cette différence entre l'hérésie et le schisme, que l'hérésie professe un dogme corrompu; le schisme, par suite d'une dissension dans

580[a]—*Qua de causa, sicut ad unitatem Ecclesiæ, quatenus est* cœtus fidelium, *necessario unitas fidei requiritur, ita ad ipsius unitatem, quatenus est divinitus constituta societas, requiritur jure divino* unitas regiminis, *quæ* unitatem communionis *efficit et complectitur* : " Ecclesiæ autem unitas in duobus attenditur scilicet in connexione membrorum Ecclesiæ ad invicem seu communicatione, et iterum in ordine omnium membrorum Ecclesiæ ad unum caput " (S. Thomas d'Aquin, *Sum. Theol.* 2-2æ, q. 39, a. 1).

l'épiscopat, se sépare de l'Eglise " (a). Ces paroles concordent avec celles de saint Jean Chrysostome sur le même sujet : " Je dis et je proteste que diviser l'Eglise n'est pas un moindre mal que de tomber dans l'hérésie " (b). C'est pourquoi, si nulle hérésie ne peut être légitime, de la même façon, il n'y a pas de schisme qu'on puisse regarder comme fait à bon droit. " Il n'est rien de plus grave que le sacrilège du schisme : il n'y a point de nécessité légitime de rompre l'unité " (c).

Pierre, fondement de l'Église

Quelle est cette souveraine puissance à laquelle tous 582
les chrétiens doivent obéir; de quelle nature est-elle? (*2, 9, 26, 28, 75, 144*) On ne peut le déterminer qu'en constatant et en connaissant bien qu'elle a été sur ce point la volonté du Christ. Assurément, le Christ est le roi éternel, et éternellement, du haut du ciel, il continue à diriger et à protéger invisiblement son royaume; mais, puisqu'il a voulu que ce royaume fût visible, il a dû désigner quelqu'un pour tenir sa place sur la terre, après qu'il serait lui-même remonté au ciel. " Si quelqu'un dit que l'unique chef et l'unique pasteur est Jésus-Christ, qui est l'unique époux de l'Eglise unique, cette réponse n'est pas suffisante. Il est évident, en effet, que c'est Jésus-Christ lui-même qui opère les sacrements dans l'Eglise; c'est lui qui baptise, c'est lui qui remet les péchés; il est le véritable prêtre qui s'est offert sur l'autel de la croix, et par la vertu duquel son corps est consacré tous les jours sur l'autel; et cependant, comme il ne devait pas rester avec tous les fidèles par sa présence corporelle, il a choisi des ministres par le moyen desquels il pût dispenser aux

581[a]—S. Jérome, *Commen. in Epist. ad Titum.*, c. 3, v. 10-11.
581[b]—*Hom. XI, in epist. ad Ephes.*, n. 5.
581[c]—S. Augustin, *Contra epist. Parmeniani*, l. 2, c. 11, 25.
582[a]—*Contr. Gent.*, *IV*, 74.

fidèles les sacrements dont nous venons de parler, ainsi que nous l'avons dit plus haut De la même façon, parce qu'il devait soustraire à l'Eglise sa présence corporelle, il a donc fallu qu'il désignât quelqu'un pour prendre à sa place le soin de l'Eglise universelle. C'est pour cela qu'il a dit à Pierre avant son ascension : " Pais mes brebis " (a).

583 (*139-140, 142, 159-161*) Jésus-Christ a donc donné Pierre à l'Eglise pour souverain chef, et il a établi que cette puissance, instituée jusqu'à la fin des temps pour le salut de tous, passerait par héritage aux successeurs de Pierre, dans lesquels Pierre lui-même se survivrait perpétuellement par son autorité. Assurément, c'est au bienheureux Pierre, et en dehors de lui à aucun autre, qu'il a fait cette promesse insigne : " Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise " (a). " C'est à Pierre que le Seigneur a parlé : à un seul, afin de fonder l'unité par un seul " (b). — " En effet, sans aucun autre préambule, il désigne par son nom et le père de l'apôtre et l'apôtre lui-même (Tu es bienheureux, Simon, fils de Jonas), et il ne permet plus qu'on l'appelle Simon, le revendiquant désormais comme sien en vertu de sa puissance; puis, par une image très appropriée, il veut qu'on l'appelle Pierre, parce qu'il est la pierre sur laquelle il devait fonder son Eglise " (c).

Les pouvoirs de Pierre

584 (*139-140 148-*, ...) D'après cet oracle, il est évident que, de par la volonté et l'ordre de Dieu, l'Eglise est établie sur le bienheureux Pierre, comme l'édifice sur son fondement. Or, la nature et la vertu propre du fondement, c'est

582[a]—S. Thomas d'Aqu., *Cont. Gent.*, iv, 76.
583[a]—Matth., xvi, 18.
583[b]—S. Pacien, *ad Sempronium*, epist. iii, 11.
583[c]—S. Cyrille d'Alex., in Evang. Joan., ii, in cap. 1, v. 42

de donner la cohésion à l'édifice par la connexion intime *149,* de ses différentes parties; c'est encore d'être le lien *161,* nécessaire de la sécurité et de la solidité de l'œuvre *175)* tout entière : si le fondement disparaît, tout l'édifice s'écroule. Le rôle de Pierre est donc de supporter l'Eglise et de maintenir en elle la connexion, la solidité d'une cohésion indissoluble. Or, comment pourrait-il remplir un pareil rôle, s'il n'avait la puissance de commander, de défendre, de juger en un mot, un pouvoir de juridiction propre et véritable? Il est évident que les Etats et les sociétés ne peuvent subsister que grâce à un pouvoir de juridiction. Une primauté d'honneur, ou encore le pouvoir si modeste de conseiller et d'avertir, qu'on appelle pouvoir de direction, sont incapables de prêter à aucune société humaine un élément bien efficace d'unité et de solidité.

Au contraire, ce véritable pouvoir, dont nous parlons, est déclaré et affirmé dans ces paroles : " Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ". " Qu'est-ce à dire, contre elle? Est-ce contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise? Est-ce contre l'Eglise? La phrase reste ambiguë; serait-ce pour signifier que la pierre et l'Eglise ne sont qu'une seule et même chose? Oui, c'est là, je crois, la vérité : car les portes de l'enfer ne prévaudront ni contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise, ni contre l'Eglise elle même " (a). Voici la portée de cette divine parole : L'Eglise, appuyée sur Pierre, quelle que soit la violence, quelle que soit l'habileté que déploient ses ennemis visibles et invisibles, ne pourra jamais succomber ni défaillir en quoi que ce soit. " L'Eglise étant l'édifice du Christ, lequel a sagement bâti " sa maison sur la pierre " ne peut être soumise aux portes de l'enfer; celles-ci peuvent prévaloir contre quiconque se trouvera en dehors de la pierre, en dehors de l'Eglise, mais elles sont impuissantes contre elle " (b). Dieu a donc 585 (*140, 148, 150, 160, 229*)

585[a]—Origène, *Comm. in Matth.*, t. xii, n. 11.
585[b]—*Ibid.*

confié son Eglise à Pierre, afin que ce soutien invincible la conservât toujours dans toute son intégrité. Il l'a donc investi de l'autorité nécessaire; car, pour soutenir réellement et efficacement une société humaine, le droit de commander est indispensable à celui qui la soutient.

Les clés du Royaume

586 (141, 150) Jésus a ajouté encore : " Et je te donnerai les clés du royaume des cieux ". Il est clair qu'il continue à parler de l'Eglise, de cette Eglise qu'il vient d'appeler *sienne*, et qu'il a déclaré vouloir bâtir sur Pierre, comme sur son fondement. L'Eglise offre, en effet, l'image non seulement d'un *édifice*, mais d'un *royaume ;* au reste, nul n'ignore que les clés sont l'insigne ordinaire de l'autorité. Ainsi, quand Jésus promet de donner à Pierre les clés du royaume des cieux, il promet de lui donner le pouvoir et l'autorité sur l'Eglise. " Le Fils lui a donné (à Pierre) la mission de répandre dans le monde tout entier la connaissance du Père et du Fils lui-même, et il a donné à un homme mortel toute la puissance céleste, quand il a confié les clés à Pierre, qui a étendu l'Eglise jusqu'aux extrémités du monde et qui l'a montrée plus inébranlable que le ciel " (a).

Lier et délier

587 (141, 145, 149-151, 175-178) Ce qui suit encore a le même sens : " Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aussi dans le ciel ". Cette expression figurée : lier et délier, désigne le pouvoir d'établir des lois, et aussi celui de juger et de punir. Ce pouvoir aura même une telle étendue, une telle efficacité, que tous les décrets rendus par Pierre seront ratifiés par Dieu. Ce pouvoir est donc

586a—S. Jean Chrys., *Hom. LIV in Matth.*, n. 2.

souverain et tout à fait indépendant, puisqu'il n'a sur la terre aucun pouvoir au-dessus de lui, et qu'il embrasse l'Eglise tout entière et tout ce qui est confié à l'Eglise.

Pais mes brebis

La promesse faite à Pierre a été accomplie, au temps où Jésus-Christ Notre-Seigneur, après sa résurrection, ayant demandé par trois fois à Pierre s'il l'aimait plus que les autres, lui dit sous une forme impérative : " Pais mes agneaux... pais mes brebis " (a). C'est-à-dire que tous ceux qui doivent être un jour dans sa bergerie, il les remet à Pierre comme à leur vrai pasteur. " Si le Seigneur interroge, ce n'est pas qu'il doute : il ne veut pas s'instruire, mais instruire au contraire celui que, sur le point de remonter au ciel, il nous laissait comme le vicaire de son amour... Et parce que, seul entre tous, Pierre professe cet amour, il est mis à la tête de tous les autres... à la tête des plus parfaits, pour les gouverner, étant plus parfait lui-même " (b). Or, le devoir et le rôle du pasteur, c'est de guider le troupeau, de veiller à son salut en lui procurant des pâturages salutaires, en écartant les dangers, en démasquant les pièges, en repoussant les attaques violentes : bref, en exerçant l'autorité du gouvernement. Donc, puisque Pierre a été préposé comme pasteur au troupeau des fidèles, il a reçu le pouvoir de gouverner tous les hommes pour le salut desquels Jésus-Christ a répandu son sang. " Pourquoi a-t-il versé son sang? Pour racheter ces brebis qu'il a confiées à Pierre et à ses successeurs " (c). 588 (141-151, 200)

588a—Jean., xxi, 16-17.

588b—S. Ambroise, *Expos. in Evang. sec. Lucam*, l. x, n. 175-176.

588c—S. Jean Chrys., *De sacerdotio*, l. ii.

L'infaillibilité

589 (*139, 155, 165, 170-171*) Et parce qu'il est nécessaire que tous les chrétiens soient liés entre eux par la communauté d'une foi immuable, c'est pour cela que par la vertu de ses prières, Jésus-Christ Notre-Seigneur a obtenu à Pierre que, dans l'exercice de son pouvoir, sa foi ne défaillît jamais. " J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point " (a). Et il a ordonné, en outre, toutes les fois que les circonstances le demanderaient, de communiquer lui-même à ses frères la lumière et l'énergie de son âme : " Confirme tes frères " (b). Celui donc qu'il avait désigné comme le fondement de l'Eglise, il veut qu'il soit le soutien de la foi. " Puisque de sa propre autorité il lui donnait le royaume, ne pouvait-il pas affermir sa foi, d'autant que, en l'appelant Pierre, il le désignait comme le fondement qui devait affermir l'Eglise? " (c)

Le Christ et Pierre

590 (*139-140, 144*) De là vient que certains noms, qui désignent de très grandes choses, et " qui appartiennent en propre à Jésus-Christ en vertu de sa puissance, Jésus lui-même a voulu les rendre communs à lui et à Pierre par participation " (a), afin que la communauté des titres manifestât la communauté du pouvoir. Ainsi lui qui est " la pierre principale de l'angle, sur laquelle tout l'édifice construit s'élève comme un temple sacré dans le Seigneur " (b), il a établi Pierre comme la *pierre* sur laquelle devait être appuyée son Eglise : " Quand Pierre

589[a]—Luc, XXII, 32.
589[b]—*Ibid.*
589[c]—S. Ambroise, *De Fide*, IV, n. 56.
590[a]—S. Léon le Gr., *Sermo IV*, c. 11.
590[b]—Ephes., II, 21.

entendit : " Tu es la pierre ", cette parole lui conféra un beau titre de noblesse. Et pourtant il est la pierre, non pas comme le Christ est la pierre, mais comme Pierre peut être la pierre. Car le Christ est essentiellement la pierre inébranlable, et c'est par elle que Pierre est la pierre. Car Jésus communique ses dignités sans s'appauvrir... Il est le prêtre, il fait les prêtres... Il est la pierre, il fait de son Apôtre la pierre " (c).

Il est encore le roi de l'Eglise, " qui possède la clé de David; il ferme et personne ne peut ouvrir; il ouvre et personne ne peut fermer; " (a) or, en donnant les clés à Pierre, il le déclare le chef de la société chrétienne. Il est encore le pasteur suprême qui s'appelle lui-même " le bon pasteur "; or, il a établi Pierre comme pasteur en lui disant : Pais mes agneaux, pais mes brebis " (b). C'est pourquoi saint Chrysostome a dit : " Il était le principal entre les apôtres, il était comme la bouche des autres disciples et la tête du corps apostolique... Jésus lui montrant qu'il doit désormais avoir confiance, parce que toute trace de son reniement est effacée, lui confie le gouvernement de ses frères... Il lui dit : " Si tu m'aimes, sois le chef de tes frères " (c). Enfin, celui qui confirme " en toute bonne œuvre et toute bonne parole " (d), c'est lui qui commande à Pierre de confirmer ses frères. 591 (*139-140*)

Saint Léon le Grand a donc bien raison de dire : " Du sein du monde tout entier, Pierre seul est élu pour être mis à la tête de toutes les nations appelées, de tous les apôtres, de tous les Pères de l'Eglise; de telle sorte que, bien qu'il y ait dans le peuple de Dieu beaucoup de pasteurs, cependant Pierre régit propre- 592 (*151, 153*)

590[c]—*Hom. de Pænit.*, n. 4; en append. aux Œuvres de S. Basile.
591[a]—Apoc., III, 7.
591[b]—Jean., X, 11.
591[c]—*Hom. LXXXVIII, in Joan.*, n. 1.
591[d]—II Thess., II, 16

ment tous ceux qui sont aussi principalement régis par le Christ " (a). De même, saint Grégoire le Grand écrit à l'empereur Maurice Auguste : " Pour tous ceux qui connaissent l'Evangile, il est évident que par la parole du Seigneur, le soin de toute l'Eglise a été confié au saint apôtre Pierre, chef de tous les Apôtres... Il a reçu les clés du royaume du ciel, la puissance de lier et de délier lui est attribuée, et le soin et le gouvernement de toute l'Eglise lui est confié " (b).

Les successeurs de Pierre

593 (139, 142, 161) Or, cette autorité faisant partie de la constitution et de l'organisation de l'Eglise comme son élément principal, puisqu'elle est le principe de l'unité, le fondement de la sécurité et de la durée perpétuelle, il s'ensuit qu'elle ne pouvait en aucune façon disparaître avec le bienheureux Pierre, mais qu'elle devait nécessairement passer à ses successeurs et être transmise de l'un à l'autre. (a) " La disposition de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre, persévérant dans la fermeté de la pierre, dont il a reçu la vertu, n'a point quitté le gouvernail de l'Eglise, mis dans sa main " (b).

594 (145, 147, 149) C'est pourquoi les Pontifes qui succèdent à Pierre dans l'épiscopat romain possèdent de droit divin le suprême pouvoir dans l'Eglise. " Nous définissons que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur le monde entier, et que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre,

592[a]—*Serm.* IV, c. II.
592[b]—*Epist. lib. V*, epist. XX.
593[a]—*Ejusmodi autem principatum, quoniam constitutione ipsa temperationeque Ecclesiæ, velut pars præcipua, continetur, videlicet ut principium unitatis ac fundamentum incolumitatis perpetuæ, nequaquam cum beato Petro interire, sed recidere in ejus successore ex alio in alium opportuit.*
593[b]—S. Léon, *Serm. III*, c. 3.

prince des Apôtres, et qu'il est le véritable vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le Père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été donné par Notre-Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle; ainsi que cela est contenu aussi dans les actes des Conciles œcuméniques et dans les sacrés canons " (a). Le quatrième Concile de Latran dit de même : " L'Eglise romaine... par la disposition du Seigneur, possède le principat de la puissance ordinaire sur toutes les autres Eglises, en sa qualité de mère et de maîtresse de tous les fidèles du Christ " (b).

La tradition témoigne en faveur de la succession romaine

Tel était déjà auparavant le sentiment unanime de l'antiquité qui, sans la moindre hésitation, a toujours regardé et vénéré les évêques de Rome comme les successeurs légitimes du bienheureux Pierre. Qui pourrait ignorer combien nombreux, combien clairs sont sur ce point les témoignages des saints Pères? Bien éclatant est celui de saint Irénée, qui parle ainsi de l'Eglise romaine : " C'est à cette Eglise que, à cause de sa prééminence supérieure, toute l'Eglise doit nécessairement se réunir " (a). Saint Cyprien affirme, lui aussi, de l'Eglise romaine, qu'elle est la " racine et la mère de l'Eglise catholique (b), la chaire de Pierre et l'Eglise principale, d'où est née l'unité sacerdotale " (c). Il l'appelle la " chaire de Pierre ", parce qu'elle est occupée par le successeur de Pierre; " l'Eglise 595 (142)

594[a]—Concile de Florence.
594[b]—Concile IV du Latran.
595[a]—*Adv. Hæres.*, III, III, 2.
595[b]—*Epist. XLVIII ad Cornelium*, 3.
595[c]—*Epist. LIX ad Corn.*, 14.

principale ", à cause du principat conféré à Pierre et à ses légitimes successeurs ; " celle d'où est née l'unité ", parce que, dans la société chrétienne, la cause efficiente de l'unité est l'Eglise romaine.

596 (142) C'est pourquoi saint Jérôme écrit en ces termes à Damase : " Je parle au successeur du pêcheur et au disciple de la croix... Je suis lié par la communion à Votre Béatitude, c'est-à-dire à la chaire de Pierre. Je sais que sur cette pierre est bâtie l'Eglise " (a). La méthode habituelle de saint Jérôme pour reconnaître si un homme est catholique, c'est de savoir s'il est uni à la chaire romaine de Pierre, " Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, c'est mon homme " (b). Par une méthode analogue, saint Augustin, qui déclare ouvertement que " dans l'Eglise romaine s'est toujours maintenu le principat de la chaire apostolique " (c), affirme que quiconque se sépare de la foi romaine n'est point catholique. " On ne peut croire que vous gardiez la véritable foi catholique, vous qui n'enseignez pas qu'on doit garder la foi romaine " (d). De même, saint Cyprien : " Etre en communion avec Corneille, c'est être en communion avec l'Eglise catholique " (e).

Tradition orientale

597 (142, 161) L'abbé Maxime enseigne également que la marque de la vraie foi et de la vraie communion c'est d'être soumis au Pontife romain. " Si quelqu'un veut n'être point hérétique et ne point passer pour tel, qu'il ne cherche pas à satisfaire celui-ci ou celui-là... Qu'il se hâte de satisfaire en tout le siège de Rome. Le siège de Rome satisfait, tous partout et d'une seule voix le

596[a]—*Epist. XV ad Damasum*, 2.
596[b]—*Epist. XVI ad Damasum*, 2.
596[c]—*Epist.* XLIII, 7.
596[d]—*Sermo* CXX, 13.
596[e]—*Epist.* LV, 1.

proclameront pieux et orthodoxe. Car si l'on veut persuader ceux qui me ressemblent, c'est en vain qu'on se contenterait de parler, si l'on ne satisfait et si l'on n'implore le bienheureux Pape de la très sainte Eglise des Romains, c'est-à-dire le Siège apostolique ". Et voici, affirme-t-il, la cause et l'explication de ce fait. C'est que l'Eglise romaine " a reçu du Verbe de Dieu Incarné lui-même, et, d'après les saints Conciles, les saints canons et les définitions, elle possède, sur l'universalité des saintes églises de Dieu qui existent sur toute la surface de la terre, l'empire et l'autorité en tout et pour tout, et le pouvoir de lier et de délier. Car lorsqu'elle lie et délie, le Verbe, qui commande aux vertus célestes, lie ou délie aussi dans le ciel " (a).

Affirmations des conciles

C'était donc un article de foi chrétienne, c'était un point reconnu et observé constamment, non par une nation ou par un siècle, mais par tous les siècles et par l'Orient non moins que par l'Occident, et que rappelait au synode d'Ephèse, sans soulever aucune contradiction, le prêtre Philippe, légat du Pontife romain : " Il n'est douteux pour personne, et c'est une chose connue de tous les temps, que le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clés du royaume, et que le pouvoir de lier et de délier les péchés a été donné à ce même apôtre, qui, jusqu'au moment présent et toujours, vit dans ses successeurs et exerce en eux son autorité " (a). Tout le monde connaît la sentence du Concile de Chalcédoine sur le même sujet : " Pierre a parlé... par la bouche de Léon " (b), sentence à laquelle la voix 598 (142, 147)

597[a]—*Defloratio ex Epist. ad Petrum illustrem.*
598[a]—Actio III.
598[b]—Actio II.

du troisième Concile de Constantinople répond comme un écho : " Le souverain prince des Apôtres combattait avec nous, car nous avons eu en notre faveur son imitateur et son successeur dans son Siège... On ne voyait au dehors (pendant qu'on lisait la lettre du Pontife romain) que du papier et de l'encre, et c'était Pierre qui parlait par la bouche d'Agathon " (c). Dans la formule de profession de foi catholique, proposée en termes exprès par Hormisdas au commencement du VIe siècle, et souscrite par l'empereur Justinien et aussi par les patriarches Epiphane, Jean et Mennas, la même pensée est exprimée avec une grande vigueur : " Comme la sentence de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a dit : " Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise " ne peut être négligée,... ce qui a été dit est confirmé par la réalité des faits, puisque, dans le Siège Apostolique, la religion catholique a toujours été conservée sans aucune tache " (d).

599 Nous ne voulons point énumérer tous les témoi-
(147) gnages : il Nous plaît néanmoins de rappeler la formule selon laquelle Michel Paléologue a professé la foi au deuxième Concile de Lyon : " La sainte Eglise romaine possède aussi la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique universelle, et elle reconnaît, avec vérité et humilité, avoir reçu cette primauté et principauté, avec la plénitude de la puissance du Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur. Et, de même qu'elle est tenue de défendre, avant tous les autres, la vérité de la foi, de même, si des difficultés s'élèvent au sujet de la foi, c'est par son jugement qu'elles doivent être tranchées " (a).

598c—Actio XVIII.

598d—*Post Epist. XXVI ad omnes episc. Hispaniæ,* 4.

599a—Actio IV.

Les 12 Apôtres

Si la puissance de Pierre et de ses successeurs est pleine et souveraine, il ne faudrait cependant pas croire qu'il n'y en a point d'autre dans l'Eglise. Celui qui a établi Pierre comme fondement de l'Eglise a aussi " choisi douze de ses disciples, auxquels il a donné le nom d'Apôtres " (a). De même que l'autorité de Pierre est nécessairement permanente et perpétuelle dans le Pontife romain, ainsi les évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres, sont les héritiers du pouvoir ordinaire des Apôtres, de telle sorte que l'ordre épiscopal fait nécessairement partie de la constitution intime de l'Eglise. Et quoique l'autorité des évêques ne soit ni pleine, ni universelle, ni souveraine, on ne doit pas cependant les regarder comme de simples *vicaires* des Pontifes romains, car ils possèdent une autorité qui leur est propre, et ils portent en toute vérité le nom de prélats *ordinaires* des peuples qu'ils gouvernent (b). 600 *(149, 185-186, 195)*

Liens du Pape et des évêques

Mais comme le successeur de Pierre est unique, tandis que ceux des Apôtres sont très nombreux, il convient d'étudier quels liens, d'après la constitution divine, unissent ces derniers au Pontife romain. Et 601 *(187, 190)*

600a—Luc, VI, 13.

600b—*Quo modo Petri auctoritatem in romano Pontifice perpetuam permanere necesse est, sic episcopi, quod succedunt Apostolis, horum potestatem ordinariam hæreditate capiunt; ita ut intimam Ecclesiæ constitutionem ordo episcoporum necessario attingat. Quamquam vero neque plenam neque universalem ii, neque summam obtinent auctoritatem, non tamen* vicarii *romanorum Pontificum putandi, qui potestatem gerunt sibi propriam, verissimeque populorum, quos regunt antistites* ordinarii *dicuntur.*

d'abord, l'union des évêques avec le successeur de Pierre est d'une nécessité évidente et qui ne peut faire le moindre doute; car, si ce lien se dénoue, le peuple chrétien lui-même n'est plus qu'une multitude qui se dissout et se désagrège, et ne peut plus, en aucune façon, former un seul corps et un seul troupeau. " Le salut de l'Eglise dépend de la dignité du souverain prêtre : si on n'attribue point à celui-ci une puissance à part et élevée au-dessus de tout autre, il y aura dans l'Eglise autant de schismes que de prêtres " (a).

602 *(139, 141, 191)* C'est pourquoi il faut faire ici une remarque importante. Rien n'a été conféré aux Apôtres indépendamment de Pierre; plusieurs choses ont été conférées à Pierre isolément et indépendamment des Apôtres. Saint Jean Chrysostome, expliquant les paroles de Jésus-Christ (a), se demande " pourquoi, laissant de côté les autres, le Christ s'adresse à Pierre ", et il répond formellement : " C'est qu'il était le principal entre les Apôtres, comme la bouche des autres disciples et le chef du corps apostolique " (b). Lui seul, en effet, a été désigné par le Christ comme fondement de l'Eglise. C'est à lui qu'a été donné tout pouvoir de lier et de délier; à lui seul également a été confié le pouvoir de paître le troupeau. Au contraire, tout ce que les Apôtres ont reçu, en fait de fonctions et d'autorité, ils l'ont reçu conjointement avec Pierre. " Si la divine bonté a voulu que les autres princes de l'Eglise eussent quelque chose de commun avec Pierre, ce qu'elle n'a pas refusé aux autres, elle ne le leur a jamais donné que par lui (c). Il a reçu seul beaucoup de choses, mais rien n'a été accordé à qui que ce soit sans sa participation " (d). Par où l'on voit clairement que les évêques perdraient le droit et le

601[a]—S. JÉRÔME, *Dial. contra Luciferianos*, 9.
602[a]—Jean, XXI, 15.
602[b]—*Hom. LXXXVIII, in Joan*, I.
602[c]—S. LÉON, Sermo IV, c. II.
602[d]—*Ibid.*

pouvoir de gouverner s'ils se séparaient sciemment de Pierre ou de ses successeurs. Car, par cette séparation, ils s'arrachent eux-mêmes du fondement sur lequel doit reposer tout l'édifice, et ils sont ainsi mis en dehors de l'édifice lui-même; pour la même raison, ils se trouvent exclus du bercail que gouverne le Pasteur suprême, et bannis du royaume dont les clés ont été données par Dieu à Pierre seul.

Le plan divin de l'Église

Ces considérations nous font comprendre le plan et le dessein de Dieu dans la constitution de la société chrétienne. Ce plan, le voici : L'Auteur divin de l'Eglise, ayant décrété de lui donner l'unité de foi, de gouvernement, de communion, a choisi Pierre et ses successeurs pour établir en eux le principe et comme le centre de l'unité. C'est pourquoi saint Cyprien écrit : 603 *(45-46, 56, 136-137, 161)* " Il y a, pour arriver à la foi, une démonstration facile, qui résume la vérité. Le Seigneur s'adresse à Pierre en ces termes : " Je te dis que tu es Pierre... " C'est sur un seul qu'il bâtit l'Eglise. Et quoique après sa résurrection il confère à tous les Apôtres une puissance égale et leur dise : " Comme mon Père m'a envoyé... "; cependant pour mettre l'unité en pleine lumière, c'est en un seul qu'il établit, par son autorité, l'origine et le point de départ de cette même unité " (a). Et saint Optat de Milève : " Tu sais fort bien, écrit-il, tu ne peux le nier, que c'est à Pierre le premier qu'a été conférée la chaire épiscopale dans la ville de Rome : c'est là que s'est assis le chef des Apôtres : Pierre, qui, par suite, a été appelé Céphas. C'est dans cette chaire unique que tous devaient garder l'unité, afin que les autres Apôtres ne pussent se retrancher chacun isolément dans son siège, et que celui-là fût désormais schismatique et prévaricateur, qui élèverait une autre chaire contre cette chaire unique " (b). De là vient

603[a]—*De Unit. Eccl.*, 4.
603[b]—*De schism. Donat.*, l. II.

cette sentence du même saint Cyprien, que l'hérésie et le schisme se produisent et naissent l'une et l'autre de ce fait, que l'on refuse à la puissance suprême l'obéissance qui lui est due. " L'unique source d'où ont surgi les hérésies et d'où sont nés les schismes, c'est que l'on n'obéit point au Pontife de Dieu et que l'on ne veut pas reconnaître dans l'Eglise et en même temps un seul pontife et un seul juge qui tient la place du Christ " (c).

604 Nul ne peut donc avoir part à l'autorité s'il n'est
(191) uni à Pierre, car il serait absurde de prétendre qu'un homme exclu de l'Eglise a l'autorité dans l'Eglise. C'est à ce titre qu'Optat de Milève reprenait les donatistes : " C'est contre les portes de l'enfer que Pierre, comme nous le lisons dans l'Evangile, a reçu les clés du salut; Pierre, c'est-à-dire notre chef, à qui Jésus-Christ a dit : " Je te donnerai les clés du royaume des cieux, et les portes de l'enfer ne triompheront jamais d'elles ". Comment donc osez-vous essayer de vous attribuer les clés du royaume des cieux, vous qui combattez contre la chaire de Pierre " (a).

L'épiscopat soumis à Pierre

605 Mais l'ordre des évêques ne peut être regardé comme
(44, vraiment uni à Pierre, de la façon que le Christ l'a
141, voulu, que s'il est soumis et s'il obéit à Pierre; sans
148- quoi il se disperse nécessairement en une multitude
151, où règnent la confusion et le désordre. Pour conserver
153, l'unité de foi et de communion telle qu'il la faut, ni
161, une primauté d'honneur ni un pouvoir de direction
187- ne suffisent; il faut absolument une autorité véritable
190, et en même temps souveraine, à laquelle obéisse toute
195) la communauté. Qu'a voulu en effet le Fils de Dieu, quand il a promis les clés du royaume des cieux au

603[c]—*Epist. XII ad Corn.*, 5.
604[a]—Lib. II, 4-5.

seul Pierre? Que *les clés* désignent ici la puissance suprême, l'*usage biblique* et le consentement unanime des Pères ne permettent point d'en douter. Et on ne peut interpréter autrement les pouvoirs qui ont été conférés, soit à Pierre séparément, soit aux Apôtres conjointement avec Pierre. Si la faculté de lier, de délier, de paître le troupeau donne, aux évêques, successeurs des Apôtres, le droit de gouverner avec une autorité véritable le peuple confié à chacun d'eux, assurément cette même faculté doit produire le même effet dans celui à qui a été assigné par Dieu lui-même le rôle de paître *les agneaux* et *les brebis*. " Pierre n'a pas seulement été établi pasteur par le Christ, mais pasteur des pasteurs. Pierre donc paît les agneaux et il paît les brebis; il paît les petits et il paît les mères; il gouverne les sujets, il gouverne aussi les prélats, car dans l'Eglise, en dehors des agneaux et des brebis, il n'y a rien " (a).

De là viennent chez les anciens Pères ces expressions 606
tout à fait à part qui désignent le bienheureux Pierre *(147)*
et qui le montrent avec évidence comme placé au degré suprême de la dignité et du pouvoir. Ils l'appellent ici ou là : le chef de l'assemblée des disciples; le prince des saints Apôtres; le coryphée du chœur apostolique; la bouche de tous les Apôtres; le chef de cette famille; celui qui commande au monde entier; le premier parmi les Apôtres; la colonne de l'Eglise.

Enseignement de S. Bernard

La conclusion de tout ce qui précède semble se 607
trouver dans ces paroles de saint Bernard au pape *(147)*
Eugène : " Qui êtes-vous? Vous êtes le grand prêtre, le pontife souverain. Vous êtes le prince des évêques, vous êtes l'héritier des Apôtres... Vous êtes celui à qui les clés ont été données, à qui les brebis ont été confiées.

605[a]—S. BRUNO, év. de Sigée, *Comm. in Joan.* III, XXI, 55.

D'autres que vous sont aussi portiers du ciel et pasteurs de troupeaux; mais ce double titre est en vous d'autant plus glorieux, que vous l'avez reçu en héritage dans un sens plus particulier que tous les autres. Ils ont, eux, leurs troupeaux qui leur ont été assignés; chacun a le sien; à vous, tous les troupeaux ensemble ont été confiés; à vous seul, un seul troupeau, formé non pas seulement des brebis, mais aussi des pasteurs : vous êtes l'unique pasteur de tous. Vous me demandez comment je le prouve. Par la parole du Seigneur. A qui, en effet, je ne dis pas entre les évêques, mais même entre les Apôtres, ont été confiées ainsi absolument et indistinctement toutes les brebis? Si tu m'aimes, Pierre, pais mes brebis?— Lesquelles? les peuples de telle ou de telle cité, de telle contrée, de tel royaume? Mes brebis, dit-il. Qui ne voit qu'il n'en désigne point quelques-unes, mais qu'il les assigne toutes à Pierre? Nulle distinction, donc nulle exception " (a).

Le Chef du Collège épiscopal

608 (58, 153, 190, 228-229) Mais ce serait s'éloigner de la vérité, et contredire ouvertement à la constitution divine de l'Eglise, que de prétendre que chacun des évêques pris isolément doit être soumis à la juridiction des Pontifes romains, mais que tous les évêques pris ensemble ne le doivent point. C'est en effet toute la raison d'être et la nature du fondement de sauvegarder l'unité et la solidité, bien plus encore de l'édifice tout entier que de chacune de ses parties. Et cela est beaucoup plus vrai dans le sujet dont nous parlons, car Jésus-Christ Notre-Seigneur a voulu, par la solidité du fondement de son Eglise, obtenir ce résultat, que les portes de l'enfer ne puissent prévaloir contre elle. Or, tout le monde convient que cette promesse divine doit s'entendre de l'Eglise universelle et non de ses parties prises isolément, car celles-ci peuvent en réalité être vaincues par l'effort des enfers, et il est arrivé à plusieurs d'entre elles, prises séparément, d'être en effet vaincues.

607[a]—*De consideratione*, II, VIII.

De plus, celui qui a été mis à la tête du troupeau tout entier doit avoir nécessairement l'autorité, non seulement sur les brebis dispersées, mais sur tout l'ensemble des brebis réunies. Est-ce que par hasard l'ensemble des brebis gouverne et conduit le pasteur? Les successeurs des Apôtres réunis ensemble seraient-ils le fondement sur lequel le successeur de Pierre devrait s'appuyer pour la solidité? Celui qui possède les clés du royaume a évidemment droit et autorité, non seulement sur les provinces isolées, mais sur toutes à la fois; et de même que les évêques, chacun dans son territoire, commandent avec une véritable autorité, non seulement à chaque particulier, mais à la communauté entière, de même les Pontifes romains, dont la juridiction embrasse toute la société chrétienne, ont toutes les parties de cette société, même réunies ensemble, soumises et obéissantes à leur pouvoir. Jésus-Christ Notre-Seigneur, Nous l'avons déjà assez dit, a donné à Pierre et à ses successeurs la charge d'être ses vicaires et d'exercer perpétuellement dans l'Eglise le même pouvoir qu'il a exercé lui-même durant sa vie mortelle. Or, dira-t-on que le collège des Apôtres l'emportait en autorité sur son Maître? 609 (140, 144-145, 151-153, 195)

Témoignages historiques de la Primauté

Cette puissance, dont Nous parlons, sur le collège même des évêques, puissance que les Saintes Lettres énoncent si ouvertement, l'Eglise n'a jamais cessé de la reconnaître et de l'attester. Voici sur ce point les déclarations des Conciles :" Nous lisons que le Pontife romain a jugé les prélats de toutes les Eglises; mais Nous ne lisons point qu'il ait été jugé par qui que ce soit " (a). 610 (141, 153)

610[a]—ADRIEN II, *All. in Syn. Rom. an.* 869; Cf. Conc. Constant. IV, actio VII.

Et la raison de ce fait est indiquée, c'est que " il n'y a point d'autorité supérieure à l'autorité du Siège apostolique " (b). C'est pourquoi Gélase parle ainsi des décrets des Conciles : " De même que ce que le premier Siège n'a point approuvé n'a pu rester en vigueur, ainsi, au contraire, ce qu'il a confirmé par son jugement a été reçu par toute l'Eglise " (c). En effet, ratifier ou infirmer les sentences ou les décrets des Conciles a toujours été le propre des Pontifes romains. Léon le Grand annula les actes du conciliabule d'Ephèse; Damase rejeta celui de Rimini; Adrien II, celui de Constantinople; et le vingt-huitième canon du Concile de Chalcédoine, parce qu'il est dépourvu de l'approbation et de l'autorité du Siège Apostolique, est resté, on le sait, sans vigueur et sans effet. C'est donc avec raison que, dans le cinquième Concile de Latran, Léon X a porté ce décret : " Il résulte manifestement, non seulement des témoignages de l'Ecriture Sainte, des paroles des Pères et des autres Pontifes romains et des décrets des saints canons, mais encore de l'aveu formel des Conciles eux-mêmes, que, seul, le Pontife romain, selon le temps où il est en charge, a plein droit et pouvoir, comme ayant autorité sur tous les Conciles, pour convoquer, transférer et dissoudre les Conciles " (d). Les Saintes Lettres attestent bien que les clés du royaume des cieux ont été confiées à Pierre seul, et aussi que le pouvoir de lier et de délier a été conféré aux Apôtres conjointement avec Pierre : mais aucun témoignage ne nous dit de qui les Apôtres auraient reçu le souverain pouvoir *sans Pierre* et *contre Pierre?* Assurément, ce n'est point de Jésus-Christ qu'ils l'ont reçu.

610[b]—NICOLAS, *in Epist.* LXXXVI *ad Michael. imp.* : *" Patet profecto Sedis Apostolicæ, cujus auctoritate major non est, judicium a nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio "*.
610[c]—*Epist. XXVI ad Episc. Dardaniæ*, 5.
610[d]—V Concile du Latran.

C'est pourquoi le décret du Concile du Vatican, qui a défini la nature et la portée de la primauté du Pontife romain, n'a point introduit une opinion nouvelle, mais a affirmé l'antique et constante foi de tous les siècles. 611 *(147)*

Subordination sans confusion

Et il ne faut pas croire que la soumission des mêmes sujets à deux autorités entraîne la confusion de l'administration. Un tel soupçon nous est interdit tout d'abord par la sagesse de Dieu, qui a lui-même conçu et établi l'organisation de ce gouvernement. De plus, il faut remarquer que ce qui troublerait l'ordre et les relations mutuelles, ce serait la coexistence, dans une société, de deux autorités du même degré, dont aucune ne serait soumise à l'autre. Mais l'autorité du Pontife romain est souveraine, universelle et pleinement indépendante : celle des évêques est limitée d'une façon précise et n'est pas pleinement indépendante. " L'inconvénient serait que deux pasteurs fussent établis avec un degré égal d'autorité sur le même troupeau. Mais que deux supérieurs, dont l'un est au-dessus de l'autre, soient établis sur les mêmes sujets, ce n'est pas un inconvénient; et c'est de la sorte que le même peuple est gouverné immédiatement par le prêtre de la paroisse, par l'évêque et par le Pape " (a). 612 *(149, 151, 154, 178, 188, 195)*

Le Pape, soutien des évêques

D'ailleurs, les Pontifes romains, sachant leur devoir, veulent plus que personne la conservation de tout ce qui a été divinement institué dans l'Eglise : c'est pourquoi de même qu'ils défendent les droits de leur propre pouvoir avec le zèle et la vigilance nécessaires, ainsi ils ont mis et mettront constamment tous leurs 613 *(155, 160)*

612[a]—S. THOMAS, *in IV Sent.*, d. XVII, a. 4, q. 4, ad 3m.

soins à sauvegarder l'autorité propre des évêques. Bien plus, tout ce qui est rendu aux évêques d'honneur et d'obéissance, ils le regardent comme leur étant rendu à eux-mêmes. " Mon honneur, c'est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur, c'est la pleine vigueur de l'autorité de mes frères. Je ne me sens vraiment honoré que lorsqu'on rend à chacun d'eux l'honneur qui lui est dû " (a).

Conclusion : Aimer l'Église

614 *(1, 231)* Dans tout ce qui précède, Nous avons fidèlement tracé l'image et exprimé les traits de l'Eglise d'après sa divine constitution. Nous avons insisté sur son unité; Nous avons assez montré quelle en est la nature et par quel principe son divin Auteur a voulu en assurer le maintien. Tous ceux qui, par un insigne bienfait de Dieu, ont le bonheur d'être nés dans le sein de l'Eglise catholique et d'y vivre, entendront — Nous n'avons aucune raison d'en douter — notre voix apostolique. " Mes brebis entendent ma voix " (a). Ils auront trouvé dans cette lettre de quoi s'instruire plus pleinement et s'attacher avec un amour plus ardent, chacun à leurs propres pasteurs et par eux au pasteur suprême, afin de pouvoir plus sûrement demeurer dans le bercail unique, et recueillir une plus grande abondance de fruits salutaires.

Revenir à l'Église

615 *(41, 59, 67, 231)* Mais, en " fixant nos regards sur l'auteur et le consommateur de la foi, sur Jésus " (a), dont Nous tenons la place et dont Nous exerçons la puissance, tout faible que Nous sommes pour le poids de cette dignité et de cette charge, Nous sentons sa charité

613[a]—S. Grégoire, *Epistol. lib. VIII, epist.* xxx *ad Eulogium.*
614[a]—Joan., x, 27.
615[a]—Hebr., xii, 2.

enflammer notre âme et ces paroles que Jésus-Christ disait de Lui-même, Nous Nous les approprions, non sans raison : " J'ai d'autres brebis qui ne sont point de ce bercail; il faut aussi que je les amène, et elles entendront ma voix " (b). Qu'ils ne refusent donc point de Nous écouter et de se montrer dociles à notre amour paternel, tous ceux qui détestent l'impiété aujourd'hui si répandue, qui reconnaissent Jésus-Christ, qui le confessent Fils de Dieu et Sauveur du genre humain, mais qui, pourtant, vivent errants et éloignés de son Epouse. Ceux qui prennent le Christ, il faut qu'ils le prennent tout entier. " Le Christ tout entier, c'est une tête et un corps : la tête, c'est le Fils unique de Dieu; le corps, c'est son Eglise : c'est l'époux et l'épouse, deux en une seule chair. Tous ceux qui ont à l'égard de la tête un sentiment différent de celui des Ecritures Saintes ont beau se trouver dans tous les lieux où est établie l'Eglise, ils ne sont point dans l'Eglise. Et de même, tous ceux qui pensent comme l'Ecriture Sainte au sujet de la tête, mais qui ne vivent point en communion avec l'unité de l'Eglise, ils ne sont point dans l'Eglise " (c).

Et c'est aussi avec une égale ardeur que notre cœur s'élance vers ceux que le souffle contagieux de l'impiété n'a point encore entièrement empoisonnés, et qui ont au moins le désir d'avoir pour père le Dieu véritable, créateur de la terre et du ciel. Qu'ils réfléchissent et qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent en aucune façon être au nombre des enfants de Dieu, s'ils n'en viennent à reconnaître pour frère Jésus-Christ et pour mère l'Eglise. 616 *(59, 67)*

C'est donc à tous que Nous adressons, avec un grand amour, ces paroles que Nous empruntons à saint Augustin : " Aimons le Seigneur notre Dieu, aimons 617 *(59, 67)*

615[b]—Joan., x, 16.
615[c]—S. Augustin, *Cont. Donatis. Epist., sive de Unit. Eccl.*, iv, 7.

son Eglise : lui comme un père, elle comme une mère. Que personne ne dise : Oui, je vais encore aux idoles; je consulte les possédés et les sorciers, mais cependant je ne quitte pas l'Eglise de Dieu : je suis catholique. Vous restez attaché à la mère, mais vous offensez le père. Un autre dit pareillement : A Dieu ne plaise; je ne consulte point les sorciers, je n'interroge point les possédés, je ne pratique point de divinations sacrilèges, je ne vais point adorer les démons, je ne sers point des dieux de pierre, mais je suis du parti de Donat. Que vous sert de ne point offenser le père, qui vengera, lui, la mère que vous offensez? Que vous sert de confesser le Seigneur, d'honorer Dieu, de le louer, de reconnaître son Fils, de proclamer qu'il est assis à la droite du Père, si vous blasphémez son Eglise? Si vous aviez un protecteur, auquel vous rendiez tous les jours vos devoirs, et si vous veniez à outrager son épouse par une accusation grave, oseriez-vous encore entrer dans la maison de cet homme? Tenez-vous donc, mes bien-aimés, tenez-vous tous unanimement attachés à Dieu votre père et à votre mère l'Eglise " (a).

L'ESPRIT SAINT, ÂME DE L'ÉGLISE

Enc. **Divinum illud,** 9 mai 1897.

[*Le Christ a confié au S. Esprit le soin de couronner son œuvre. — Le mystère de la sainte Trinité. — L'incarnation attribuée au S. Esprit.*]

La Pentecôte

618 L'Eglise, déjà conçue, et qui était sortie pour ainsi
(21, dire des flancs du nouvel Adam dormant sur la croix,
32) s'est manifestée pour la première fois aux hommes de manière éclatante le jour célèbre de la Pentecôte.

617[a]—*Enarrat. in Psalm. LXXXVIII*, sermo II, 14.

En ce jour le Saint Esprit commença à répandre ses bienfaits dans le Corps mystique du Christ par cette admirable effusion que le prophète Joël avait vu longtemps à l'avance (a); car le Paraclet reposa au-dessus des Apôtres afin de placer sur leurs têtes, sous forme de langues de feu, de nouvelles couronnes spirituelles (b). Alors, écrit saint Jean Chrysostome, les Apôtres " descendirent de la montagne, portant en leurs mains, non des tables de pierre comme Moïse, mais portant dans leur âme l'Esprit Saint et répandant comme un trésor et un fleuve de vérités et de grâces " (c). Ainsi se réalisait la dernière promesse du Christ à ses Apôtres, relative à l'envoi de l'Esprit Saint qui devait compléter par ses inspirations, et sceller pour ainsi dire, son enseignement : " J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez les porter en ce moment. Lorsque l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité " (d).

Le Saint Esprit à l'œuvre dans l'Église

Celui qui, procédant à la fois du Père, Vérité éter- 619
nelle, et du Fils, Vérité substantielle, est lui-même *(32,*
Esprit de vérité, et tire de l'un et de l'autre l'essence *88,*
et en même temps toute vérité, donne à l'Eglise cette *227,*
même vérité veillant par une présence et un appui *229)*
continus, à ce qu'elle ne soit jamais exposée à l'erreur, et qu'elle puisse de jour en jour féconder plus abondamment les germes destinés à porter des fruits de salut pour les peuples. Et comme l'Eglise, moyen de salut pour les peuples, doit poursuivre sa tâche jusqu'à la fin des temps, l'Esprit Saint lui donne, pour l'accroître et la conserver, une vie et une force éter-

618[a]—Joël, II, 28-29; Act., 2, 17.
618[b]—S. Cyrille de Jérusalem, *Catéch.*, 17.
618[c]—*Hom. I, in Matth.;* Cf. II Cor., III, 3.
618[d]—Jean, XVI, 12-13.

nelles : " Je prierai mon Père et il vous donnera un autre Paraclet, l'Esprit de vérité, pour qu'il demeure toujours avec vous " (a).

620 (32, 89-90) C'est par lui que sont constitués les évêques dont le ministère engendre non seulement des fils, mais encore des pères, c'est-à-dire des prêtres, pour gouverner l'Eglise et la nourrir de ce sang du Christ qui l'a rachetée : " l'Esprit Saint a établi les évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise de son sang " (a). Les uns et les autres, évêques et prêtres, par une grâce insigne du Saint Esprit, ont le pouvoir d'effacer les péchés, selon cette parole du Christ aux Apôtres : " Recevez le Saint Esprit; les péchés seront remis à qui vous les remettrez et retenus à qui vous les retiendrez " (b). Aucune preuve ne démontre plus clairement la divinité de l'Eglise que la splendeur et la gloire des charismes dont le Saint Esprit l'a revêtue. Qu'il nous suffise d'affirmer que, si le Christ est la tête de l'Eglise, l'Esprit Saint en est l'âme : " l'Esprit Saint est dans l'Eglise, corps mystique du Christ, ce que l'âme est dans notre corps " (c).

Cela étant, on ne saurait imaginer ni attendre une plus grande et plus féconde manifestation de l'Esprit divin; celle qui a lieu maintenant dans l'Eglise est parfaite et elle durera jusqu'à ce que l'Eglise, après avoir achevé la période de luttes, jouisse dans le ciel de la joie du triomphe.

[*Le Saint Esprit dans les âmes des justes. — Le culte du Saint Esprit.*]

619[a]—Jean, XIV, 16-17.

620[a]—Act., XX, 28.

620[b]—Jean, XX, 22-23.

620[c]—*Atque hoc affirmare sufficiat, quod quum Christus caput sit Ecclesiæ, Spiritus Sanctus sit ejus anima :* " Quod est in corpore nostro anima, id est Spiritus Sanctus in corpore Christi, quod est Ecclesia ". (S. AUGUSTIN, *serm. CLXXXVII de temp.*).

LES CONCILES PROVINCIAUX

Let. **Compertum plane,** 19 août 1897 — à l'archevêque de Burgos.

[*Félicitations à l'archevêque pour son zèle pastoral.*]

Les espoirs que Nous fondions sur vous n'ont pas été déçus. Nous en avons un témoignage dans la diligence avec laquelle vous avez, sans aucun délai, visité votre diocèse, et répondu à nos vœux en réunissant les évêques de votre Province pour pourvoir avec eux, aux besoins communs de vos églises. Ce qui Nous a le mieux manifesté vos intentions, c'est le soin que vous avez apporté à convoquer pour l'an prochain un Concile provincial, ce que n'avait encore fait aucun de vos prédécesseurs. Vous pensez très justement que c'est là un des meilleurs moyens, soit de supprimer les abus qui auraient pû s'introduire, soit de promouvoir une solide piété. Aussi est-ce à bon droit que le Concile de Trente a souligné l'efficacité de ces conciles et les a recommandés aux archevêques, en des formules lourdes de sens. 621 (193)

[*Bénédiction pour la prochaine assemblée conciliaire.*]

L'INTERPRÈTE DES ÉCRITURES

Enc. **Caritatis studium,** 25 juillet 1898 — aux évêques d'Ecosse.

[*Zèle du S. Père pour les dissidents. — Le S. Siège et l'Ecosse dans le passé. — Indices d'un réveil du Catholicisme. — Dissiper les préjugés des dissidents.*]

Comme il fallait que l'Eglise subsistât toujours, elle a dû être appuyée, non seulement sur les Ecritures, mais encore sur une autre base. Il appartenait à son 622 (96, 100)

divin Fondateur de veiller à ce que le trésor des doctrines célestes ne fût jamais dissipé dans l'Eglise, ce qui serait arrivé nécessairement si ce trésor avait été abandonné au jugement de chacun. Evidemment donc, dès l'origine de l'Eglise, il y eut besoin d'une autorité vivante et éternelle à laquelle fussent confiées, par l'autorité du Christ, soit les autres doctrines salutaires, soit l'interprétation certaine des Ecritures. Il fallait que ce chef, appuyé sur le secours assidu de Jésus-Christ Lui-même, ne pût tomber dans aucune erreur doctrinale.

La Mission apostolique

623 (96) C'est à quoi Dieu pourvut largement, et avec une souveraine sagesse par son Fils Jésus-Christ. Notre-Seigneur assura l'interprétation véritable des Livres sacrés lorsque, avant tout, il ordonna aux Apôtres de ne pas écrire et de ne pas distribuer sans discernement et sans règle les volumes des saintes Lettres, mais d'instruire entièrement de vive voix toutes les nations, et de les conduire par la parole à la connaissance et à la profession de la doctrine céleste : " Allant dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toute créature " (a).

624 (155, 165, 167) Quant à l'enseignement suprême, Jésus le confia à un seul, sur lequel devait s'appuyer comme sur sa base toute l'Eglise enseignante. En remettant les clés du royaume des cieux à Pierre, il lui donna en même temps la mission de diriger les autres qui devaient s'acquitter du ministère de la parole : " Confirme tes frères " (a). Ainsi, puisque les fidèles doivent apprendre de ce magistère tout ce qui concerne le salut, il est nécessaire qu'ils lui demandent l'intelligence des Livres divins.

623a—Marc, XVI, 15.
624a—Luc, XXII, 32.

Conséquenses du refus du magistère

On voit facilement tout ce qu'il y a d'incertain, d'incomplet et d'incohérent dans le système de ceux qui pensent que l'on peut rechercher le sens des Ecritures avec l'unique secours des Ecritures elles-mêmes. Car, ce principe admis, le suprême criterium de l'interprétation réside dans le jugement particulier de chacun. Chacun, selon les dispositions qu'il apportera à cette lecture, en raison de son caractère, de son esprit, de ses préférences, de ses mœurs, sera conduit, comme Nous l'avons dit plus haut, à traduire d'une façon ou d'une autre les mêmes passages des divins écrits. Ces différences d'interprétation ne peuvent qu'engendrer des différences de doctrines et des disputes, et faire un aliment de désordre de ce qui nous a été donné pour produire l'unité et la concorde. 625 (96)

Les faits eux-mêmes démontrent à quel point Nous disons vrai. Toutes les sectes sorties de la foi catholique et en désaccord entre elles sur la religion, s'efforcent, chacune en son particulier, de plier complètement le sens des saintes Ecritures à leurs idées et à leurs institutions. Tant il est vrai qu'il n'est pas de don de Dieu si sacré dont l'homme ne puisse abuser pour sa perte, puisque, comme nous en avertit sévèrement le bienheureux Pierre, " les hommes ignorants et mobiles corrompent les divines Ecritures elles-mêmes, pour leur propre perdition " (a). C'est pourquoi saint Irénée, dont la génération était voisine de celle des Apôtres et qui était le fidèle interprète de ces derniers, n'a jamais cessé de graver ce principe dans l'esprit des hommes : à savoir que la connaissance de la vérité ne doit pas être tirée d'une autre source que celle que nous ouvre l'Eglise elle-même : " Là où est l'Eglise est aussi l'Esprit de Dieu : et là où est l'Esprit de Dieu 626 (39, 44, 102)

626a—II Pier., III, 16.

est l'Eglise ainsi que toute grâce : l'Esprit, c'est la vérité... (b). Là donc où se trouvent les dons du Seigneur, il faut apprendre la vérité auprès de ceux qui en sont les dépositaires, c'est-à-dire dans la succession de l'Eglise depuis les Apôtres " (c). Si les catholiques, malgré tout ce qui les sépare dans l'ordre des choses civiles, sont toutefois reliés et unis les uns aux autres par la merveilleuse unité de la foi, impossible de douter qu'ils doivent principalement cette union à la vertu et à la puissance de ce magistère.

[*L'Eglise possède le vrai sacrifice. — Devoirs des Ecossais catholiques.*]

L'INTÉGRITÉ DU DÉPÔT

Let. **Testem benevolentiæ,** 22 janvier 1899 — au Cardinal Gibbons.

[*Les erreurs contenues dans la biographie française du P. Thomas Hecker.*]

627 *(225)* Le principe des opinions nouvelles dont Nous venons de parler peut se formuler à peu près en ces termes : pour ramener plus facilement les dissidents à la vérité catholique, il faut que l'Eglise s'adapte davantage à la civilisation du monde parvenu à l'âge d'homme et que, se relâchant de son ancienne rigueur, elle condescende aux aspirations et aux théories des peuples modernes. Or ce principe, beaucoup l'étendent non seulement à la discipline, mais encore aux doctrines qui constituent *le dépôt de la foi.* Ils soutiennent en effet qu'il est opportun, pour gagner les cœurs des égarés, de taire certains points de doctrine comme étant de moindre importance, ou de les atténuer au point de ne plus leur laisser le sens auquel l'Eglise s'est toujours tenue.

626[b]—*Adv. Hær.*, l. III.
626[c]—*Adv. Hær.*, l. IV.

Le dépôt de la foi confié à l'Église

628 *(99, 101, 111, 225)* Il n'est pas besoin de longs discours, cher fils, pour montrer combien est condamnable la tendance de cette conception : il suffit de rappeler le fondement et l'origine de la doctrine qu'enseigne l'Eglise. Voici ce que dit à ce sujet le Concile du Vatican : " La doctrine de la foi révélée par Dieu a été présentée à l'esprit humain non comme un système philosophique à perfectionner, mais comme un dépôt divin confié à l'Epouse du Christ, qui doit fidèlement le garder et l'interpréter infailliblement... Le sens que notre Sainte Mère l'Eglise a une fois déclaré être celui des dogmes saints doit être toujours conservé, et jamais il ne s'en faut écarter sous le prétexte ou l'apparence d'en mieux pénétrer la profondeur " (a).

La totalité du dépôt

629 *(102, 109)* Il ne faut pas croire non plus qu'il n'y ait aucune faute dans ce silence dont on veut couvrir certains principes de la doctrine catholique pour les envelopper dans l'obscurité de l'oubli. Car toutes ces vérités qui forment l'ensemble de la doctrine chrétienne n'ont qu'un seul auteur et docteur : " Le Fils unique qui est dans le sein du Père " (a). Elles conviennent à toutes les époques et à toutes les nations.

C'est ce qui résulte manifestement de ces paroles adressées par le Christ Lui-même à ses Apôtres : " Allez, enseignez toutes les nations... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé; et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles " (b). Aussi le même concile du Vatican dit-il :

628[a]—Const. *De Fide cath.*, c. IV; *supra*, n° **347**.
629[a]—Jean., I, 18.
629[b]—Matth., XXVIII, 19, 21.

" Il faut croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou enseignée et que l'Eglise, soit par une définition solennelle, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme devant être cru révélé de Dieu " (c).

630 *(60)* Qu'on se garde donc de rien retrancher de la doctrine reçue de Dieu ou d'en rien omettre, pour quelque motif que ce soit; car celui qui le ferait tendrait plutôt à séparer les catholiques de l'Eglise qu'à ramener à l'Eglise ceux qui en sont séparés. Qu'ils reviennent, rien, certes, ne nous tient plus à cœur; qu'ils reviennent, tous ceux qui errent loin du bercail du Christ, mais non par une autre voie que celle que le Christ Lui-même a montrée.

La discipline de l'Église

631 *(67, 122, 132, 165, 175, 211)* Quant à la discipline d'après laquelle les catholiques doivent régler leur vie, elle n'est pas de nature à rejeter tout tempérament, suivant la diversité des temps et des lieux.

Il est certain que l'Eglise a reçu de son Fondateur un caractère de clémence et de miséricorde : aussi, dès sa naissance, a-t-elle fait volontiers ce que l'Apôtre saint Paul disait de lui-même : " Je me suis fait tout à tous pour les sauver tous " (a).

L'histoire de tous les siècles en est témoin, ce Siège Apostolique, qui a reçu non seulement la magistère mais le gouvernement suprême de l'Eglise, s'est toujours tenu " dans le même dogme, au même sens et à la même formule " (b); en revanche il a de tout temps réglé la discipline sans toucher à ce qui est de droit divin, de façon à tenir compte des mœurs et des exigences des

629[c]—Const. *De Fide Cath.*, c. III; *supra*, n° 341.
631[a]—I Cor., IX, 22.
631[b]—Concile du Vat., const. *De Fide cath.*; *supra*, n° 347.

nations si diverses que l'Eglise réunit dans son sein. Et qui peut douter que celle-ci soit prête à agir de même encore aujourd'hui si le salut des âmes le demande? Toutefois ce n'est pas au gré des particuliers, facilement trompés par les apparences du bien, que la question se doit résoudre : mais c'est à l'Eglise qu'il appartient de porter un jugement, et tous doivent y acquiescer, sous peine d'encourir la censure portée par notre prédécesseur Pie VI. Celui-ci a déclaré la proposition LXXVIII du Synode de Pistoie " injurieuse pour l'Eglise et l'Esprit de Dieu qui la régit, en tant qu'elle soumet à la discussion la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise pouvait établir une discipline inutile et trop lourde pour la liberté chrétienne " (c).

Les théories nouvelles

Et pourtant, dans le sujet dont Nous vous entretenons, cher fils, le dessein des novateurs est encore plus dangereux et plus opposé à la doctrine et à la discipline catholiques. Ils pensent qu'il faut introduire une certaine liberté dans l'Eglise afin que la puissance et la vigilance de l'autorité étant, jusqu'à un certain point, restreintes, il soit permis à chaque fidèle de développer plus librement son initiative et son activité. Ils affirment que c'est là une transformation nécessaire, comme cette liberté moderne qui constitue presque exclusivement à l'heure actuelle le droit et le fondement de la société civile. Nous avons traité longuement de cette liberté dans notre Lettre sur la constitution des Etats, adressée à tous les évêques (a). Nous y montrions même quelle différence il y a entre l'Eglise, qui est de droit divin, et les autres sociétés qui ne doivent leur existence qu'à la libre volonté des hommes. 632 *(12, 138)*

631[c]—*Supra*, n° 122.
632[a]—*Supra*, n° 466 ss.

La définition de l'infaillibilité invoquée comme prétexte

633 (109, 112) Il importe davantage de signaler une opinion dont on fait un argument en faveur de cette liberté qu'ils proposent aux catholiques. Ils disent à propos du magistère du Pontife romain, que, après la définition solennelle qui a été faite au Concile du Vatican, il n'y a plus d'inquiétude à avoir de ce côté; c'est pourquoi, ce magistère sauvegardé, chacun peut maintenant avoir plus libre champ pour penser et agir. Etrange manière en vérité de raisonner; s'il est en effet une conclusion à tirer du magistère de l'Eglise, c'est, à coup sûr, que nul ne doit chercher à s'en écarter et que, au contraire, tous doivent s'appliquer à s'en inspirer toujours et à s'y soumettre de manière à se préserver plus facilement de toute erreur de leur sens propre.

Les raisons de la définition

634 (1, 96, 106) Ajoutons que ceux qui raisonnent ainsi s'écartent tout à fait des sages desseins de la Providence divine, qui a voulu que l'autorité du Siège apostolique et son magistère fussent affirmés par une définition très solennelle, et l'a voulu précisément afin de prémunir plus efficacement les intelligences chrétiennes contre les périls du temps présent. La licence, confondue un peu partout avec la liberté, la manie de tout dire et de tout contredire, enfin la faculté de tout apprécier, et de propager par la presse toutes les opinions, ont plongé les esprits dans des ténèbres si profondes que l'exercice et la nécessité de ce magistère sont plus grands aujourd'hui qu'autrefois pour prémunir les fidèles contre les défaillances de la conscience et l'oubli du devoir (a). Certes il est loin de notre pensée de

634[a]—*Licentia quæ passim cum libertate confunditur; quidvis loquendi obloquendique libido; facultas*

répudier tout ce qu'enfante le génie moderne; Nous applaudissons au contraire à toute recherche de la vérité, à tout effort vers le bien qui contribue à accroître le patrimoine de la science et à étendre les limites de la prospérité publique. Mais tout cela, sous peine de ne pas être d'une réelle utilité, doit exister et se développer en tenant compte de l'autorité et de la sagesse de l'Eglise.

Les conséquences

Arrivons à ce qu'on peut appeler les corollaires des opinions que Nous avons signalées; ils ne sont pas mauvais, croyons-Nous, quant à l'intention, mais on constatera que, pris en eux-mêmes, ils n'échappent en aucune manière au soupçon. 535

Dans la vie spirituelle

Tout d'abord on rejette toute direction extérieure comme superflue et moins utile pour ceux qui veulent tendre à la perfection chrétienne; l'Esprit Saint, dit-on, répand aujourd'hui dans les âmes fidèles des dons plus étendus et plus abondants qu'autrefois; il les éclaire et les dirige, sans intermédiaire, par une sorte de secret instinct. Or ce n'est pas une légère témérité que de vouloir fixer les limites des communications de Dieu avec les hommes; cela en effet dépend uniquement de son bon plaisir, et Il est Lui-même le dispensateur souverainement libre de ses propres dons. " L'Esprit souffle où il veut (a), et la grâce a été donnée à chacun de nous selon la mesure qu'il a plu au Christ (b). Et qui donc, — s'il se reporte à l'histoire des Apôtres, 636 (138, 225)

denique quidlibet sentiendi litterarumque formis exprimendi, tenebras tam alte mentibus offuderunt, ut major nunc quam ante sit magisterii usus et necessitas, ne a conscientia quis officioque abstrahatur.

636[a]—Jean, III, 8.

636[b]—Ephes., IV, 7.

à la foi de l'Eglise naissante, aux combats et aux supplices des héroïques martyrs, enfin à ces époques lointaines, si fécondes pour la plupart, en hommes de la plus haute sainteté, — osera mettre en parallèle les premiers siècles avec notre époque et affirmer que ceux-là furent moins favorisés des effusions de l'Esprit Saint?

637 (89) Mais, ceci mis à part, il n'est personne qui conteste que l'Esprit Saint opère dans les âmes justes par une action mystérieuse et les stimule de ses inspirations et de ses impulsions; s'il n'en était pas ainsi, tout secours et tout magistère extérieur serait vain. " Si quelqu'un prétend qu'il peut correspondre à la prédication évangélique sans l'illumination du Saint Esprit, qui donne à tous une grâce suave pour les faire adhérer et croire à la vérité, celui-là est séduit par l'esprit d'hérésie " (a).

Magistère et impulsion intérieure

638 (75, 89, 181) Mais, l'expérience elle-même nous l'enseigne, ces avertissements et ces impulsions de l'Esprit Saint ne sont perçus le plus souvent que par le secours et comme par la préparation du magistère extérieur (a). Saint Augustin dit à ce sujet : " Celui-là coopère à la naissance du fruit qui, du dehors, arrose le bon arbre et le cultive par un intermédiaire quelconque, et qui, au dedans, lui donne l'accroissement par son action personnelle " (b). Cette observation a trait à la loi commune de la Providence qui a établi que les hommes fussent généralement sauvés par d'autres hommes et que, de même, ceux qu'elle appelle à un plus haut degré de sainteté y fussent conduits par des hommes, " afin que, suivant le mot

637a—Conc. d'Orange, II, can. 7.
638a—*Verum, quod etiam experiendo novimus, hæ Sancti Spiritus admonitiones et impulsiones plerumque, non sine quodam externi magisterii adjumento ac veluti comparatione, persentiuntur.*
638b—*De gratia Christi*, c. XIX.

de saint Jean Chrysostome, l'enseignement de Dieu nous parvienne par les hommes " (c).

[*Cette loi est confirmée par l'exemple de saint Paul et la pratique constante de l'Eglise. — Inconséquences de la nouvelle théorie. — L'américanisme.*]

Une seule Église : celle de Pierre

Il n'y a qu'une Eglise, une par l'unité de la doctrine comme par l'unité du gouvernement, c'est l'Eglise catholique; et parce que Dieu a établi son centre et son fondement sur la chaire du bienheureux Pierre, elle est, à bon droit, appelée Romaine, car " là où est Pierre, là est l'Eglise " (a). 639 (44, 143, 184)

C'est pourquoi, quiconque veut être appelé catholique doit sincèrement faire siennes les paroles de Jérôme à Damase : " Pour moi, ne suivant d'autre chef que le Christ, je me tiens attaché à la communion de votre Béatitude, c'est-à-dire à la chaire de Pierre; je sais que sur cette pierre est bâtie l'Eglise; quiconque ne recueille pas avec Vous, dissipe " (b).

[*Confiance que le S. Père a dans les Etats-Unis.*]

L'ÉGLISE, HUMAINE ET DIVINE

Enc. **Depuis le jour,** 8 septembre 1899 — à l'épiscopat français.

[*Mission apostolique de la France; devoirs qu'elle implique. — Formation du clergé. — Séminaires. — Philosophie, sciences, théologie, Ecriture Sainte, histoire.*]

L'histoire de l'Eglise est comme un miroir où resplendit la vie de l'Eglise à travers les siècles. Bien plus encore que l'histoire civile et profane, elle démontre la souveraine liberté de Dieu et son action providen- 640 (3, 90, 104, 130)

638c—Hom. I, *in Inscr. altar.*
639a—S. AMBROISE, *in Ps.*, XI, 57.
639b—S. JÉRÔME, *Epist. ad Damas.*

tielle sur la marche des événements. Ceux qui l'étudient ne doivent jamais perdre de vue qu'elle renferme un ensemble de faits dogmatiques qui s'imposent à la foi et qu'il n'est permis à personne de révoquer en doute. Cette idée directrice et surnaturelle qui préside aux destinées de l'Eglise, est en même temps le flambeau dont la lumière éclaire son histoire. Toutefois, et parce que l'Eglise, qui continue parmi les hommes la vie du Verbe incarné, se compose d'un élément divin et d'un élément humain ce dernier doit être exposé par les maîtres et étudié par les élèves avec une grande probité. Comme il est dit au livre de Job : " Dieu n'a pas besoin de nos mensonges " (a). L'historien de l'Eglise sera d'autant plus fort pour faire ressortir son origine divine, supérieure à tout concept d'ordre purement terrestre et naturel, qu'il aura été plus loyal à ne rien dissimuler des épreuves que les fautes de ses enfants, et parfois de ses ministres, ont fait subir à cette Epouse du Christ dans le cours des siècles. Etudiée de cette façon l'histoire de l'Eglise, à elle toute seule, constitue une magnifique et concluante démonstration de la vérité et de la divinité du christianisme.

[*Droit Canon. — Les vertus nécessaires au jeune clergé : zèle et discrétion, obéissance, pureté. — Les défauts à éviter : manières séculières, innovations dangeureuses, activisme. — Exhortation à être un exemple* in doctrina, in integritate, in gravitate. — *Rôle du clergé dans la crise qui menace.*]

640[a]—*Numquid Deus indiget vestro mendacio;* Job, XIII, 77.

LA MÈRE DES PEUPLES

Al. aux ouvriers français, 25 septembre 1899.

[*Le Saint Père les félicite, à leur retour des Lieux-Saints, d'être venus lui exprimer leur reconnaissance pour ses enseignements sociaux.*]

641 *(67, 77, 83-84)* Notre plus grand désir, en effet, c'est de bien faire voir dans l'Eglise la véritable mère des peuples. Son affection n'a point de limites : elle guide les âmes vers le ciel par le chemin de la foi et de la vertu; mais en même temps elle n'a garde de dédaigner sur cette terre les intérêts du temps, elle les sanctifie lorsqu'elle ennoblit le travail des humbles et qu'elle incline à faire le bien la puissance des plus élevés. S'il s'agit de maintenir l'ordre social dans la diversité des classes, seule elle a le secret d'assurer, même ici-bas, autant qu'il est possible, la félicité de tous.

[*S'unir sur le terrain religieux et social, sous la conduite des évêques. — Ramener au Christ ceux qui en sont encore éloignés.*]

LE MAGISTÈRE DES ÉVÊQUES

Let. **Non abs re,** 12 octobre 1899 — aux évêques du Piémont.

[*Les lettres reçues des évêques, en même temps qu'elles rendent compte de l'heureux état des églises, se plaignent de l'attitude de laïcs et de clercs qui " se soustraient au magistère de leurs évêques ", et vont jusqu'à blâmer ceux qu'ils estiment " peu favorables à leurs opinions ".*]

642 *(203)* Quelle est, à ce point de vue, notre pensée, plus d'une fois déjà Nous l'avons manifestée. Dernièrement

encore Nous répondions, pour ainsi dire d'avance, à vos doléances, dans la Lettre que Nous avons adressée aux évêques de France et à leur clergé. Certes, Nous désirons que les catholiques s'appliquent avec zèle à améliorer les mœurs en même temps qu'à soulager la misère du peuple malheureux, à faire du bien aux ouvriers et aux hommes des classes laborieuses. Aussi Nous Nous réjouissons grandement de voir se tenir à cet effet des réunions publiques; se développer les cercles et patronages, les sociétés de secours mutuel, et autres institutions du même genre; étudier toutes les questions d'ordre social, prêcher enfin dans les livres et les journaux la nécessité de la société civile et du salut éternel des âmes.

Toutefois Nous désirons et Nous voulons que ces efforts ne servent pas à des intérêts de partis et ne s'écartent pas des voies de la justice.

Obéissance nécessaire

643 (203, 208) C'est pourquoi il est absolument nécessaire qu'en entreprenant les œuvres susdites ou d'autres semblables, on laisse intact et entier le respect dû à l'autorité ecclésiastique. Résister à la volonté des évêques, vouloir plutôt leur faire la leçon que les écouter docilement, est chose tout à fait étrangère au devoir des laïcs. Et rien n'est plus opposé au devoir des ecclésiastiques, puisque ceux-ci doivent se rappeler le serment d'obéissance, qu'au moment de leur consécration sacerdotale ils ont prêté chacun à leur propre évêque. Que pour tous les prêtres ce soit chose bien entendue et même sacrée de ne se départir en rien ni pour rien de la règle, de la discipline et de l'ordre établi : l'ordre demande que les membres de la hiérarchie soient reliés entre eux de telle sorte que ceux qui ont une charge et un rang inférieurs comme les

prêtres écoutent leurs supérieurs qui sont leurs évêques et leur obéissent.

Fruits de l'obéissance

Cette union de volontés et de forces est ce qui nous donne l'espoir et la confiance de la victoire contre les ennemis de la foi et de la justice; que cette union vienne à manquer, nous combattrons, oui, mais sans profit. Nous exhortons donc le clergé à suivre chacun son évêque, comme le Christ son Père; que chacun se mette en garde contre ceux qui, tout en se disant catholiques, fomentent la discorde, et par la parole ou la plume, s'ingénient à détourner les âmes du devoir. 644 (208)

[*Bénédiction.*]

LE NOCHER DIVIN

Al. aux Cardinaux, 20 mars 1900.

[*Remerciements à adresser à Dieu en cette nouvelle année de pontificat.*]

Le devoir qui Nous incombe est celui de ne pas ménager les forces qui Nous restent, mais au contraire de les dépenser toutes, comme Nous essayons de le faire, au service de la Sainte Eglise. Il est bien vrai que le poids de cette haute charge pèse plus lourdement sur les épaules d'un vieillard : mais sur ce point l'Eglise a reçu d'en haut une promesse garantissant contre toute infirmité humaine. Qu'importe que soit confiée à des mains débiles la barre du navire symbolique, quand se tient à la poupe, où il veille et gouverne quoiqu'invisible, le Nocher divin? Bénies soient la force de son bras et la multitude de ses miséricordes. 645 (146, 160)

[*Le jubilé et la guerre sud-africaine.*]

LA MISSION DE L'ÉGLISE

Enc. **Tametsi,** 1er novembre 1900.

[*Les signes d'un réveil de la foi. — Hommages publics rendus au Christ.*]

646 (76, 115, 119) Or maintenir et propager le règne du Fils de Dieu sur la terre, procurer le salut des hommes par la participation aux grâces divines, telle est la mission de l'Eglise. Cette mission est si haute et lui appartient tellement en propre, que toute son autorité et son pouvoir consistent principalement en cette tâche.

[*Le Christ source de tous les biens. — Sa souveraineté universelle. — Il est la voie.*]

647 (13, 19, 61, 75, 102, 231) Par le ministère de cette Eglise si glorieusement fondée par lui, il a voulu perpétuer la mission qu'il avait reçue Lui-même de son Père; et, d'une part, ayant mis en elle tous les moyens de salut pour l'humanité, d'autre part il enjoignit formellement aux hommes d'obéir à son Eglise comme à Lui-même et de la prendre scrupuleusement pour guide dans toute leur vie. " Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise " (a). Donc c'est uniquement à l'Eglise qu'il faut demander la loi du Christ : et, par conséquent, si pour l'homme le Christ est la voie, l'Eglise l'est aussi, l'un par Lui-même et par sa nature, l'autre par délégation et communication de pouvoir. Par conséquent tous ceux qui veulent arriver au salut en dehors de l'Eglise se trompent de route et font de vains efforts.

[*Le Christ est la vérité et la vie. — La guérison des peuples se trouve en lui seul. — Remplacer les droits de l'homme par les droits de Dieu.*]

647a—Luc, x, 16.

LE SACREMENT DE L'UNITÉ

Enc. **Miræ caritatis,** 28 mai 1902.

[*L'Eucharistie et les nécessités présentes de l'Eglise. — Le pain de vie. — La continuation et l'extension de l'Incarnation. — Mémorial de la Passion. — Gage d'espérance. — Foyer de charité.*]

Ajoutons que les signes constitutifs de ce sacrement 648 (51) sont eux-mêmes des encouragements très appropriés à cette union. A ce sujet saint Cyprien écrit : " Enfin les sacrifices du Seigneur eux-mêmes affirment l'universelle union des chrétiens entre eux par une charité ferme et indissoluble. En effet, quand le Seigneur appelle " son corps " le pain formé par un assemblage de grains, il indique l'union de notre peuple; et, quand il appelle " son sang " le vin formé de ces milliers de grappes ou de grains de raisin et formant une seule quantité liquide, il désigne aussi notre troupeau formé par le mélange d'une multitude d'hommes réunis ensemble. " (a) De même le Docteur angélique reproduit la pensée d'Augustin (b) en ces termes : " Notre Seigneur a confié son corps et son sang à ces substances qui sont formées de multiples éléments ramenés à un seul corps; c'est d'abord le pain composé de nombreux grains réunis; c'est ensuite le vin provenant de grains innombrables; et c'est pourquoi Augustin dit ailleurs : O sacrement de piété, ô signe d'unité, ô lien de charité ! " (c)

648a—*Epist. 69 ad Magnum,* no 5.
648b—*Tract. 26 in Joan.,* nos 13, 17.
648c—*Sum. théol.* p. IIIa, q. LXXIX, a. I.

Le fruit de l'Eucharistie

649 (46-48, 51) Cette doctrine est confirmée par le concile de Trente, qui enseigne que le Christ a laissé à l'Eglise l'Eucharistie " comme le symbole de l'unité et de la charité par laquelle il a voulu que tous les chrétiens fussent unis et liés entre eux...; le symbole de ce corps unique dont il est la tête, et auquel il a voulu que nous soyons intimement attachés comme membres par les liens très étroits de la foi, de l'espérance et de la charité " (a). C'est aussi ce qu'avait enseigné saint Paul : " Car nous sommes un seul pain, un seul corps, malgré le nombre, nous tous qui participons à un seul pain " (b). Et certes c'est là un très beau et très doux exemple de fraternité chrétienne et d'égalité sociale, que de voir se presser indistinctement autour des autels le patricien et l'homme du peuple, le riche et le pauvre, le savant et l'ignorant participant tous également au même banquet céleste. Que si, à bon droit, dans les annales de ses débuts, il revient à l'Eglise une gloire spéciale de ce que " la multitude des croyants n'avaient qu'un cœur et qu'une âme " (c), nul doute assurément que ce résultat si précieux était dû à la fréquentation de la table divine. Nous lisons en effet au sujet des premiers chrétiens : " ils persévéraient dans la doctrine des Apôtres et dans la communion à la fraction du pain " (d).

La Communion des Saints

650 (7, 45, 51) De plus, le bienfait de la charité mutuelle entre les vivants, à laquelle le sacrement eucharistique apporte tant de force et d'accroissement, se répand principalement par la vertu du sacrifice sur tous ceux que

649[a]—*Sess. XIII, De Euch.* c. II.
649[b]—I Cor., X, 17.
649[c]—Act., IV, 32.
649[d]—Act., II, 42.

comprend la Communion des Saints. Celle-ci, personne ne l'ignore, n'est autre chose qu'une communication mutuelle de secours, d'expiations, de prières, de bienfaits entre les fidèles, soit ceux qui déjà sont en possession de la patrie céleste, soit ceux qui sont encore condamnés aux flammes expiatrices, soit enfin ceux qui sont encore voyageurs sur cette terre, mais qui ne forment tous qu'une seule cité ayant pour chef le Christ et pour forme la charité.

[*La foi à l'Eucharistie.*]

Ce mystère enfin est comme l'âme de l'Eglise; c'est vers lui que s'élève la plénitude même de la grâce sacerdotale par les divers degrés des Ordres. C'est là encore que l'Eglise puise et possède toute sa vertu et toute sa gloire, tous les trésors des grâces divines et tous les biens : aussi consacre-t-elle les plus grands soins à disposer et à amener les esprits des fidèles à une intime union avec le Christ par le moyen du sacrement de son Corps et son Sang; c'est pour le même motif qu'elle cherche à le faire vénérer encore davantage par l'éclat des cérémonies les plus saintes. 651 (51, 114)

[*Fruits de l'Eucharistie. — Le Sacrifice de la Messe. — La communion fréquente.*]

FIDÉLITÉ A L'ÉGLISE

Enc. **Parvenu à la 25e année,** 15 mars 1902.

[*La conjuration anti-chrétienne. — L'athéisme d'Etat. — Les faux remèdes : liberté, école, presse, science. — Le vrai remède : le retour au christianisme.*]

Le retour au christianisme ne sera pas un remède efficace et complet s'il n'implique pas le retour avec un amour sincère à l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique. Le christianisme s'incarne en effet dans l'Eglise catholique, il s'identifie avec cette Société spirituelle et parfaite, souveraine dans son ordre, qui 652 (10, 13, 15-16, 40, 75, 96, 228)

LA VOIE D'ACCÈS AU CHRIST

Enc. **E supremi apostolatus,** 4 octobre 1903.

Où est la voie qui nous donne accès auprès de Jésus- 654
Christ? Elle est sous nos yeux : c'est l'Eglise. Saint *(61,*
Jean Chrysostome nous le dit avec raison : " L'Eglise *77,*
est ton espérance, l'Eglise est ton salut, l'Eglise est *95)*
ton refuge. " (a)

C'est pour cela que le Christ l'a établie, après l'avoir acquise au prix de son sang, pour cela qu'il lui a confié sa doctrine et les préceptes de sa loi, lui prodiguant en même temps les trésors de la grâce divine pour la sanctification et le salut des hommes.

Cependant, vénérables frères, ce n'est nullement 655
notre pensée que, dans la difficile tâche de la réno- *(119,*
vation des peuples dans le Christ, vous et votre clergé *217-*
restiez sans auxiliaires. Nous savons que Dieu a *218)*
recommandé à chacun le soin de son prochain (a). Ce ne sont donc pas les seuls prêtres, mais tous les fidèles sans exception, qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes : non pas certes chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des évêques, car le droit de commander, d'enseigner, de diriger n'appartient dans l'Eglise à personne d'autre qu'à vous, qui êtes " établis par l'Esprit Saint pour régir l'Eglise de Dieu " (b).

654[a]—*Homil. de capto Eutrop.*, nº 6.
655[a]—Eccli., XVII, 12.
655[b]—Act., XX, 28.

LA CHARGE PONTIFICALE

Al. au Consistoire, 9 novembre 1903.

[Son élection au Souverain Pontificat.]

656 (160, 162) Nous savions aussi tout ce qu'on est en droit d'attendre d'un Pontife romain; pourquoi s'étonner dès lors que Nous Nous soyons jugé tout-à-fait incapable de soutenir le poids d'un si grand fardeau? Et certes, veiller à l'observation des préceptes de l'Evangile, au respect dû à ses conseils, conserver intact l'édifice des droits ecclésiastiques; trancher les questions les plus variées et les plus graves qui s'élèvent au sujet de la société domestique, de l'éducation de la jeunesse, du droit et de la propriété; ramener les éléments déséquilibrés de la société civile à l'ordre voulu par le Christ; en un mot purifier la terre et préparer des citoyens pour le ciel, ces fonctions, disons-Nous, et d'autres semblables de l'apostolat suprême, Nous semblaient si grandes que Nous désespérions, vu nos humbles forces, de les remplir dignement.

[Eloge de Léon XIII.]

Les buts du Pontificat

657 (159-160, 165) Mission sublime que la nôtre, puisque, par delà ce monde passager, elle vise les biens immortels; nulle frontière ne l'enferme; elle doit embrasser les intérêts de l'univers, assurer de toute manière le respect des préceptes évangéliques, étendre enfin notre sollicitude non seulement aux fidèles, mais à tous les hommes pour qui le Christ est mort (a).

[Sa maxime : Tout restaurer dans le Christ.]

657[a]—Cf. II Cor., v, 14.

Le terrain politique

Notre fonction est donc de défendre la vérité et la loi chrétienne; dès lors Nous aurons le devoir d'éclaircir et de définir les vérités les plus hautes, vérités de l'ordre naturel ou vérités divinement révélées que Nous voyons si souvent obscurcies et oubliées de nos jours. Nous devrons raffermir les principes de la discipline, du pouvoir, de la justice et de l'équité, principes que l'on veut déraciner aujourd'hui; ramener à la règle et au droit sentier de l'honnêteté, dans la vie publique et dans la vie privée, sur le terrain social et sur le terrain politique, tous les hommes et chacun d'eux, ceux qui obéissent et ceux qui commandent, car ils sont tous fils d'un même Père qui est aux cieux. D'aucuns, sans doute seront choqués, en Nous entendant dire qu'il Nous faudra Nous occuper même de politique. Mais quiconque voudra juger équitablement verra que le Souverain Pontife, investi par Dieu d'un magistère suprême, n'a pas le droit de détacher les affaires politiques du domaine de la foi et des mœurs; et comme Chef et guide souverain de cette société parfaite qu'est l'Eglise, société composée d'hommes et établie parmi les hommes, Il ne peut que vouloir entretenir des relations avec les chefs d'Etats et les membres des gouvernements, s'il veut qu'en tous les pays du monde, on protège la sécurité et la liberté des catholiques. 658 (9, 13, 144, 158, 165, 167)

[La vraie liberté. — Accord de la foi et de la science.]

Les faux principes

Rejeter et réfuter les principes de la philosophie moderne et les sentences du droit civil qui dirigent aujourd'hui le cours des affaires humaines dans une voie contraire aux prescriptions de la loi éternelle, 659 (106, 165, 167)

voilà le devoir qui incombe à notre charge apostolique. Et notre conduite sur ce point, loin d'arrêter le progrès de l'humanité, l'empêche au contraire de se précipiter à sa ruine.

Le Ministère de réconciliation

660 (60, 144, 163) Mais si Nous avons entrepris un combat nécessaire pour la vérité, Nous éprouvons pour les adversaires et les ennemis de cette vérité une compassion très vive; Nous les entourons d'une affection profonde et les recommandons avec larmes à la bonté divine. Approuver et défendre la vérité, la justice, le bien, rejeter et flétrir l'erreur, l'injustice, le mal, c'est une règle sacrée du Pontificat romain; mais c'en est une aussi de répandre sur les pécheurs des trésors de miséricorde et de pardon, pour imiter le Fondateur de l'Eglise qui pria pour les transgresseurs de la loi (a). Car Dieu qui, par le Christ, se réconciliait avec le monde (b), a choisi principalement les Pontifes romains, vicaires de son Fils, pour prolonger à jamais le ministère de sa réconciliation (c); cette réconciliation, c'est donc à l'autorité et au jugement des Papes qu'il faut la demander. Ainsi, prétendre que Nous devons nouer de bonnes relations avec quelqu'un, ce serait juger de manière injurieuse et perverse notre charge et notre devoir qui par eux-mêmes Nous commandent de témoigner à tous les hommes une bienveillance paternelle (d).

[*Vœux et espoirs. — Création de deux cardinaux.*]

660[a]—Isaïe, LIII, 12.

660[b]—II Cor., v, 19.

660[c]—II Cor., v, 18.

660[d]—*Autumare igitur reconciliandam esse Nobis cum quopiam gratiam, esset id quidem injuriose et perverse judicantium de munere officioque Nostro quo ipso debemus paternam erga omnes gerere voluntatem.*

LA MÈRE DU CORPS MYSTIQUE

Enc. **Ad diem illum,** 2 février 1904.

[*Le 50e anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée-Conception. — Les grâces obtenues à l'Eglise par Notre Dame.*]

Marie n'est-elle pas la Mère de Dieu? 661
Elle est donc aussi notre Mère. (6,
Car un principe à poser, c'est que Jésus, Verbe fait 33,
chair, est en même temps le Sauveur du genre humain. 46)
Or, en tant que Dieu-Homme, il a un corps comme les autres hommes; en tant que Rédempteur de notre race, un corps *spirituel*, ou, comme on dit, *mystique*, qui n'est autre que la société des chrétiens liés à lui par la foi. Malgré notre nombre, nous ne sommes qu' " un seul corps en Jésus-Christ " (a). Or, la Vierge n'a pas seulement conçu le Fils de Dieu pour qu'en recevant d'elle la nature humaine, il devînt homme; mais afin qu'il devînt encore, moyennant cette nature reçue d'elle, le Sauveur des hommes. Ce qui explique la parole des anges aux bergers : " Un Sauveur vous est né, qui est le Christ, le Seigneur " (b).

Aussi, dans le chaste sein de la Vierge, où Jésus a pris une chair mortelle, là même il s'est adjoint un corps *spirituel* formé de tous ceux " qui devaient croire en lui " : et l'on peut dire que, tenant Jésus dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie.

Ainsi donc, étant unis au Christ, nous sommes, 662
comme le dit l'Apôtre, " les membres de son corps, (33,
issus de sa chair et de ses os " (a), et nous devons nous 46)
dire originaires du sein de la Vierge, d'où nous sortîmes

661[a]—Rom., XII, 5.
661[b]—Luc, II, 11.
662[a]—Ephes., V, 30.

un jour, à l'instar d'un corps attaché à sa tête. C'est pour cela que nous sommes appelés, en un sens spirituel et mystique, les fils de Marie, et qu'elle est, de son côté, notre Mère à tous, " Mère selon l'esprit, mais mère véritable des membres de Jésus-Christ que nous sommes nous-mêmes " (b). Si donc la bienheureuse Vierge est tout à la fois Mère de Dieu et des hommes, qui peut douter qu'elle ne s'emploie de toutes ses forces, auprès de son Fils, " tête du corps de l'Eglise " (c), afin qu'il répande sur nous qui sommes ses membres les dons de sa grâce, celui notamment de le connaître et de vivre par lui (d).

[*Comment Marie reçut la maternité de grâce. — Son éminente sainteté. — Son culte. — Imitation de ses vertus. — Indiction d'un jubilé.*]

ÉVÊQUE UNIVERSEL

Décret **Constat apud omnes,** 7 mars 1904 — à l'épiscopat italien.

663 (153, 156, 190) On s'accorde pour reconnaître à l'autorité suprême du Pontife romain le droit et le devoir de connaître l'état de toutes les églises et d'exiger de chaque prélat qu'il rende compte de son gouvernement. C'est le sens des paroles du Christ : " Pais mes agneaux, pais mes brebis " (a); aussi bien est-ce requis pour l'unité de l'Eglise, et l'histoire nous en montre la pratique ininterrompue depuis les origines.

Or, l'expérience constante a montré que plus forte et intime fut l'union entre le Pontife romain et les évêques, plus aussi la religion en retira d'avantages. Car de cette union les forces sortent accrues, l'autorité des Ordinaires renforcée, l'obstacle contre les erreurs

662b—S. Augustin, *L. de S. Virginitate*, c. vi.
662c—Coloss., i, 18.
662d—I Jean, iv, 9.
663a—Jean, xxi, 15, 17.

et les vices plus efficace et plus prompt, le salut des âmes mieux assuré.

Les Pontifes romains ont accoutumé de se renseigner 664 (156)
sur l'état des églises de deux manières : ou bien ils ont demandé à chacun des pasteurs de rendre au Saint-Siège un compte exact et fidèle de son diocèse; ou bien ils ont envoyé des représentants dont les noms ont varié selon les temps, les lieux, ou la nature de leur mission.

Ainsi, aux princes temporels, ils envoyèrent des Apocrisiaires, des Nonces, des Délégués Apostoliques, avec la seule mission de traiter avec eux des affaires de la Chrétienté. De même, ils envoyèrent fréquemment des Légats aux églises particulières ou aux fidèles d'une contrée ou d'un royaume, pour régler directement les affaires religieuses locales, tantôt avec une juridiction ordinaire durable, comme pour les Légats proprement dits, tantôt de manière exceptionnelle et temporaire, comme pour les Visiteurs Apostoliques.

[*Union plus étroite qui doit régner entre le Pape et les diocèses d'Italie. — Reprise des Visites Apostoliques commencées par Léon XIII. — Les avantages qu'on en attend.*]

LA FERMETÉ DE LA PIERRE

Enc. **Jucunda sane,** 12 mars 1904.

[*Le 13e Centenaire de S. Grégoire le Grand. — Son exemple. — Les invasions barbares. — Le sauveur de l'Italie. — La conversion de l'Angleterre. — L'homme de foi.*]

De là, chez cet homme de Dieu, la volonté résolue 665 (75, 102, 115, 117)
de faire servir au salut commun les surabondantes ressources des dons divins dont le Seigneur avait enrichi son Eglise, tels sont : la vérité, certaine entre toutes, de la doctrine révélée; sa prédication efficace à travers le monde entier; les sacrements qui ont la

vertu de produire ou d'accroître en nous la vie de l'âme; enfin la grâce de la prière au nom du Christ, gage assuré de la protection céleste.

666 (139) Le souvenir de toutes ces choses, vénérables frères, Nous réconforte merveilleusement. Car, lorsque du haut des murs du Vatican, nos regards parcourent le monde, Nous ne pouvons Nous défendre d'une crainte semblable à celle de Grégoire, et peut-être est-elle plus grande, tant s'accumulent les tempêtes qui Nous assaillent, tant sont nombreuses les phalanges aguerries des ennemis qui Nous pressent, tant aussi Nous sommes dépourvus de tout secours humain, de façon que Nous n'avons ni le moyen de les réprimer, ni celui de résister à leurs attaques. Pourtant, en songeant au sol que Nous foulons et sur lequel est établi ce Siège pontifical, Nous Nous sentons en pleine sécurité dans la citadelle de la sainte Eglise. " Qui ne sait, en effet ", écrivait Grégoire à Euloge, évêque d'Alexandrie, " que la sainte Eglise est fermement établie sur le fondement solide du Prince des Apôtres, qui porte dans son nom même la fermeté de son âme, car c'est de la comparaison avec la pierre qu'il reçut le nom de Pierre " (a). Jamais dans la suite des âges la force divine n'a fait défaut à l'Eglise! Jamais les promesses du Christ ne trompèrent son attente; elles demeurent ce qu'elles étaient quand elles stimulaient le courage de Grégoire, elles Nous semblent même consolidées davantage encore par l'épreuve de tant de siècles et les vicissitudes de tant d'événements.

L'Église toujours jeune

667 (27, 64, 227, 228) Les royaumes et les empires se sont écroulés; des peuples, que la gloire de leur nom autant que leur civilisation avaient rendus célèbres, ont disparu. On voit des nations, comme accablées de vétusté, se désagréger elles-mêmes. L'Eglise, elle, est immortelle de sa nature; jamais le lien qui l'unit à son céleste Epoux ne doit se rompre, et dès lors la caducité ne peut l'atteindre; elle demeure florissante de jeunesse, toujours débordante de cette force avec laquelle elle s'élança du Cœur transpercé du Christ mort sur la croix. Les puissants de la terre se sont levés contre elle, ils se sont évanouis, elle demeure! Les maîtres de la sagesse ont, dans leur orgueil, imaginé une variété infinie de systèmes qui devaient, pensaient-ils, battre en brèche l'enseignement de l'Eglise, ruiner les dogmes de sa foi, démontrer l'absurdité de son magistère... Mais l'histoire nous montre ces systèmes abandonnés à l'oubli, ruinés de fond en comble. Et pendant ce temps, du haut de la citadelle de Pierre, la vraie lumière resplendit de tout l'éclat que lui communiqua le Christ dès l'origine et qu'il alimente par cette divine sentence : " Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront pas " (a).

666ª—*Registr. VII, 40.*

Fort de cette foi, inébranlablement établi sur cette Pierre, Nous embrassons du regard de notre âme et les lourdes obligations de cette sainte primauté, et tout à la fois les forces divinement répandues dans nos cœurs; et paisiblement Nous attendons que se taisent les voix de ceux qui proclament à grand bruit que l'Eglise catholique a fait son temps, que ses doctrines se sont écroulées sans retour, qu'elle en sera réduite bientôt ou à se conformer aux données d'une science et d'une civilisation sans Dieu, ou bien à se retirer de la société des hommes. En attendant il est de notre devoir de rappeler à tous, grands et petits, comme autrefois le fit le saint pontife Grégoire, la nécessité absolue où nous sommes de recourir à cette Eglise pour faire notre salut éternel, pour obtenir la paix et même la prospérité dans cette vie terrestre. 668 (61, 225)

C'est pourquoi, pour Nous servir des paroles du saint Pontife : " affermissez les progrès de votre âme,

667ª—Matth., xxiv, 35.

ainsi que vous avez commencé, sur la fermeté de cette pierre : sur elle, vous le savez, notre Rédempteur a fondé l'Eglise à travers le monde entier, de sorte que les cœurs sincères, réglant sur elle leur marche, ne trébuchent pas dans les chemins détournés " (a).

[*Le défenseur des droits de la Papauté, et de l'ordre surnaturel. — La réforme morale. — Les devoirs de l'évêque. — L'idéal du vrai prêtre. — L'Eglise et la civilisation.*]

ENSEIGNER TOUTES LES NATIONS

Let. Ap. **In Apostolicum,** 25 mars 1904 — à l'Œuvre de la Propagation de la foi.

669 *(141, 142, 151, 159-160, 166, 174)* Elevé à la charge apostolique et placé, par un don de la clémence divine, au sommet même du sacerdoce chrétien, notre sollicitude s'étend bien au delà de notre Eglise de Rome. Car le Christ, sur le point de quitter la terre, ordonna aux Apôtres, et spécialement à Pierre, qu'il voulait voir briller plus que les autres, par son zèle pour la gloire céleste et non par sa seule dignité, d'enseigner toutes les nations et de porter la salutaire prédication de la nouvelle doctrine jusqu'aux extrémités les plus éloignées et les contrées les plus barbares de l'univers (a).

Obéissant donc aux préceptes divins et suivant les exemples illustres de nos prédécesseurs, Nous pensons que rien ne convient mieux à notre charge que d'accorder notre entière bienveillance et notre faveur à tout ce qui peut contribuer à manifester la lumière évangélique et à étendre les frontières de l'Eglise.

[*L'œuvre de la Propagation de la foi. — Les aumônes des fidèles aident à la diffusion de l'Evangile. — S. François Xavier est donné comme patron à l'œuvre.*]

668[a]—*Registr. VIII*, 24, *ad Sabinien. episc.*
669[a]—Cf., Matth., XXVIII, 19; Marc, XVI, 15; Act., I, 8.

INSTITUTION CANONIQUE

Al. aux Cardinaux, 14 novembre 1904.

[*La rupture du concordat français. — L'expulsion des Congrégations.*]

Néanmoins, afin d'assurer plus facilement la concorde, l'Eglise cède en ce point quelque chose de la rigueur de son droit : elle accorde à l'Etat la faculté de nommer ceux à qui sera confiée la charge épiscopale. Mais cette faveur n'a et ne peut évidemment avoir la même valeur que l'institution canonique. Constituer quelqu'un dans la dignité sacrée et lui attribuer un pouvoir égal à cette dignité, c'est un droit tellement propre et spécial à l'Eglise qu'elle ne pourrait le partager avec l'Etat sans ruiner les bases essentielles de sa constitution divine. Il reste donc que la nomination concédée à l'Etat ne peut signifier que le droit de désigner, de présenter au Saint-Siège celui que le Pontife, s'il le reconnaît digne de cette charge, élèvera à l'honneur de l'épiscopat. 670 *(92, 154, 178, 203)*

Et encore, il n'est pas requis que l'institution canonique suive nécessairement la nomination; mais il faut auparavant peser religieusement les mérites de la personne. Et s'il se découvre quelque obstacle à ce que le Pape lui confère en conscience l'épiscopat, aucune loi ne peut obliger le Pontife à découvrir les motifs qui l'arrêtent.

[*Les évêques privés de leur traitement. — Constitution républicaine et religion.*]

PREMIER DEVOIR DU PASTEUR

Enc. **Acerbo nimis,** 15 avril 1905.

[*L'ignorance religieuse. — Les causes.*]

671 (198) Il Nous faut rechercher maintenant qui a le devoir de garder les esprits de cette pernicieuse ignorance et de leur inculquer une science si nécessaire. Sur ce point, vénérables frères, aucun doute : cette obligation si grave incombe à tous ceux qui sont pasteurs des âmes. Ceux-ci sont certainement tenus de par le précepte du Christ, de connaître et de paître les brebis qui leur sont confiées; or, paître, c'est tout d'abord enseigner. " Je vous donnerai, promet Dieu par la bouche de Jérémie, des pasteurs selon mon cœur et ils vous nourriront de la science et de la doctrine " (a). Aussi l'Apôtre disait : " Le Christ... ne m'a pas envoyé baptiser mais évangéliser " (b), marquant ainsi que la première charge de ceux qui sont préposés en quelque manière au gouvernement de l'Eglise est d'instruire les fidèles de la doctrine sacrée.

[*L'enseignement doctrinal.*]

LA DOUBLE MISSION DE L'ÉGLISE

Enc. **Il fermo proposito,** 11 juin 1905.

672 (8, 40, 194) Le ferme propos que Nous avons formé, dès les débuts de notre Pontificat, de consacrer à la restauration de toutes choses dans le Christ toutes les forces que Nous tenons de la bonté du Seigneur, éveille en notre cœur une grande confiance dans la grâce puissante de Dieu, sans laquelle Nous ne pouvons ici-bas

671[a]—Jérém., III, 15.
671[b]—I Cor., I, 17.

concevoir ni entreprendre rien de grand et de fécond pour le salut des âmes. En même temps, Nous sentons plus vivement que jamais, pour ce noble dessein, le besoin de votre concours unanime et constant, vénérables frères appelés à partager notre charge pastorale, du concours de chacun des clercs et des fidèles confiés à vos soins. Tous, en vérité, dans la Sainte Eglise de Dieu, nous sommes appelés à former ce corps unique dont la tête est le Christ; corps étroitement organisé, comme l'enseigne l'apôtre saint Paul (a), et bien coordonné dans toutes ses articulations, et cela en vertu de l'opération propre de chaque membre, d'où le corps tire son propre accroissement et peu à peu se perfectionne dans le lien de la charité.

Et si dans cette œuvre d'*édification du Corps du Christ* (a) notre premier devoir est d'enseigner, d'indiquer la méthode à suivre et les moyens à employer, d'avertir et d'exhorter paternellement, c'est également le devoir de tous nos fils bien-aimés, répandus dans le monde entier, d'accueillir nos paroles, de les réaliser d'abord en eux-mêmes et de contribuer efficacement à les réaliser aussi chez les autres, chacun selon la grâce qu'il a reçue de Dieu, selon son état et ses fonctions, selon le zèle dont son cœur est enflammé. 673 (165, 215, 217)

[*Rôle et importance de l'Action catholique.*]

Immense est le champ de l'action catholique; par elle-même, elle n'exclut absolument rien de ce qui, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, appartient à la mission divine de l'Eglise. 674 (217)

Mission directe

On reconnaît sans peine la nécessité de concourir individuellement à une œuvre si importante non seulement pour la sanctification de nos âmes, mais 675 (220-222)

672[a]—Eph., IV, 16.
673[a]—*Ibid.*, 12.

encore pour répandre et toujours mieux développer le règne de Dieu dans les individus, les familles et la société, chacun procurant selon ses propres forces le bien du prochain, par la diffusion de la vérité révélée, l'exercice des vertus chrétiennes et les œuvres de charité ou de miséricorde spirituelle et corporelle. Telle est la conduite digne de Dieu à laquelle nous exhorte saint Paul, " de façon à lui plaire en toutes choses en produisant les fruits de toutes les bonnes œuvres et en progressant dans la science de Dieu : *Ut ambuletis digne Deo placentes : in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientia Dei* (a).

Mission civilisatrice

676 *(81-83)* Outre ces biens, il en est un grand nombre de l'ordre naturel, qui, sans être directement l'objet de la mission de l'Eglise, en découlent cependant comme une de ses conséquences naturelles. La lumière de la Révélation catholique est telle qu'elle se répand très vive sur toute science; si grande est la force des maximes évangéliques que les préceptes de la loi naturelle y trouvent un fondement plus sûr et une plus puissante vigueur; telle est enfin l'efficacité de la vérité et de la morale enseignées par Jésus-Christ, que même le bien-être matériel des individus, de la famille et de la société humaine en reçoit providentiellement soutien et protection.

677 *(84)* L'Eglise, tout en prêchant Jésus crucifié, " scandale et folie pour le monde " (a), est devenue la première inspiratrice et la promotrice de la civilisation. Elle l'a répandue partout où ont prêché ses apôtres, conservant et perfectionnant les bons éléments des antiques civilisations païennes, arrachant à la barbarie et élevant jusqu'à une forme de société civilisée les peuples nouveaux qui se réfugiaient dans son sein maternel, et donnant à la société entière, peu à peu sans doute, mais d'une marche sûre et toujours progressive, cette empreinte si marquée qu'encore aujourd'hui elle conserve partout. La civilisation du monde est une civilisation chrétienne; elle est d'autant plus vraie, plus durable, plus féconde en fruits précieux, qu'elle est plus nettement chrétienne; d'autant plus décadente, pour le grand malheur de la société, qu'elle se soustrait davantage à l'idée chrétienne.

675[a]—Coloss. I, 10.
677[a]—I Cor., I, 23.

Aussi, par la force intrinsèque des choses, l'Eglise devient-elle encore en fait la gardienne et la protectrice de la civilisation chrétienne. Et ce fait fut reconnu et admis dans d'autres siècles de l'histoire; il forme encore le fondement inébranlable des législations civiles. Sur ce fait reposèrent les relations de l'Eglise et des Etats, la reconnaissance publique de l'autorité de l'Eglise dans toutes les matières qui touchent de quelque façon à la conscience, la subordination de toutes les lois de l'Etat aux divines lois de l'Evangile, l'accord des deux pouvoirs, civil et ecclésiastique, pour procurer le bien temporel des peuples de telle manière que le bien éternel n'en eût pas à souffrir. 678 *(80-84, 94)*

[*Les luttes de l'Eglise.*]

Le programme de l'Église

Ce n'est pas une raison pour perdre courage. L'Eglise sait que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; mais elle sait aussi que dans ce monde elle trouvera l'oppression, que ses apôtres sont envoyés comme des agneaux au milieu des loups, que ses fidèles seront toujours couverts de haine et de mépris, comme fut rassasié de haine et de mépris son divin Fondateur. L'Eglise va néanmoins en avant sans crainte, et, tandis 679 *(76-78, 134, 228)*

qu'elle étend le règne de Dieu dans les régions où il n'a pas encore été prêché, elle s'efforce par tous les moyens de réparer les pertes éprouvées dans le royaume déjà conquis.

680 (76, 78, 83) *Tout restaurer dans le Christ* a toujours été la devise de l'Eglise, et c'est particulièrement la nôtre, dans les temps périlleux que nous traversons. Restaurer toutes choses, non d'une manière quelconque, mais dans le Christ ; " ce qui est sur la terre et ce qui est dans le ciel en lui (a), ajoute l'Apôtre ; restaurer dans le Christ non seulement ce qui incombe directement à l'Eglise en vertu de sa divine mission qui est de conduire les âmes à Dieu, mais encore, comme Nous l'avons expliqué, ce qui découle spontanément de cette divine mission, la civilisation chrétienne dans l'ensemble de tous et de chacun des éléments qui la constituent (b).

[*Œuvres confiées à l'Action catholique.*]

681 (224) Mais l'Eglise, en sa longue histoire, a toujours et en toute occasion, lumineusement démontré qu'elle possède une vertu merveilleuse d'adaptation aux conditions variables de la société civile : sans jamais porter atteinte à l'intégrité ou à l'immutabilité de la foi, de la morale, et, en sauvegardant toujours ses droits sacrés, elle se plie et s'accommode facilement en tout ce qui est contingent et accidentel, aux vicissitudes des temps et aux nouvelles exigences de la société.

[*Conditions de l'Action catholique.*] (a)

680[a]—Ephes., I, 10.

680[b]—*Ristorare in Cristo, non solo ció che appartiene propriamento alla divina missione della Chiesa di condurre le anime a Dio, ma anche cio, che come abbiamo spiegato, da quella divina missione spontaneamente deriva, la civiltà cristiana nel complesso di tutti e singoli gli elementi che la costituiscono.*

681[a]—Cf. Le Laïcat, où cette encyclique est reproduite en entier.

L'ÉGLISE REPOSE SUR LES ÉVÊQUES

Enc. **Vehementer Nos,** 11 février 1906 — aux évêques de France.

[*La dénonciation du Concordat. — Condamnation du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Injure faite au Saint-Siège par la loi de séparation, la manière dont elle a été promulguée et ses dispositions.*]

L'Ecriture nous enseigne, et la tradition des Pères nous le confirme, que l'Eglise est le corps mystique du Christ, corps régi par des *pasteurs* et des *docteurs* (a), société d'hommes, dès lors, au sein de laquelle des chefs se trouvent qui ont de pleins et parfaits pouvoirs pour gouverner, pour enseigner et pour juger (b). Il en résulte que cette Eglise est par essence une société *inégale*, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes, les pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles. Et ces catégories sont tellement distinctes entre elles que dans le corps pastoral seul résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société ; quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire et, troupeau docile, de suivre ses Pasteurs. 682 (6, 13, 86, 136, 214)

Saint Cyprien, martyr, exprime cette vérité de façon admirable quand il écrit : " Notre Seigneur, dont nous devons révérer et observer les préceptes, réglant la 683 (185)

682[a]—Eph., IV, 11.

682[b]—Matth., XXVIII, 19-20 ; XVI, 18-19 ; Tit., II, 15 ; II Cor., X, 8 ; XII, 10.

dignité épiscopale et le mode d'être de son Eglise, dit dans l'Evangile, en s'adressant à Pierre : *Ego dico tibi quia tu es Petrus,* etc... Ainsi, à travers les vicissitudes des âges et des événements, l'économie de l'épiscopat et la Constitution de l'Eglise se déroulent de telle sorte que l'Eglise repose sur les évêques et que toute sa vie active est gouvernée par eux : *Dominus noster, cujus præcepta metuere et servare debemus, Episcopi honorem et Ecclesiæ suæ rationem disponens, in Evangelio loquitur et dicit Petro : Ego dico tibi quia tu es Petrus, etc... Inde per temporum et successionum vices Episcoporum ordinatio et Ecclesiæ ratio decurrit, ut Ecclesia super Episcopos constituatur et omnis actus Ecclesiæ per eosdem propositos gubernetur."* (a) Saint Cyprien affirme que tout cela est fondé sur une loi divine, *divina lege fundatum.*

[*Les associations cultuelles. — Les spoliations. — Condamnation de la loi et protestation contre son vote et sa promulgation. — Exhortations et directives en vue de la persécution. — Union avec le Saint-Siège.*]

PREMIÈRE CHARGE DES ÉVÊQUES

Enc. **Pieni l'animo,** 28 juillet 1906 — aux évêques d'Italie.

[*L'esprit d'insubordination dans le clergé. — Veiller à la formation des séminaristes.. — Surveiller les prédicateurs.*]

684 (*198*) Vous devez d'autant plus user de cette vigilance et sévérité que le ministère de la prédication vous appartient tout-à-fait en propre et constitue une partie principale de la charge épiscopale; en dehors de vous,

683[a]—S. Cyprien, *Epist.* XXVII, *ad laicos,* II, I.

quiconque l'exerce, le fait en votre nom et place, et c'est pourquoi c'est toujours vous qui répondez devant Dieu de la manière dont le pain de la parole divine est distribué aux fidèles (a).

[*Veiller à l'action du clergé dans les œuvres sociales et dans la presse. — Mesures à prendre. — Affirmation de l'autorité épiscopale.*]

LA PERSÉCUTION EST UN MAL

Let. **Une fois encore,** 6 janvier 1907 — à la France.

[*Les luttes de l'Eglise de France. — La victoire sera obtenue par l'union des fidèles entre eux, et leur union avec le Saint-Siège.*]

L'Eglise ne souhaite pas davantage la persécution violente. Cette persécution, elle la connaît pour l'avoir soufferte dans tous les temps et sous tous les cieux. 685 (*67, 228*) Plusieurs siècles passés par elle dans le sang lui donnent donc le droit de dire avec une sainte fierté qu'elle ne la craint pas et que, toutes les fois que ce sera nécessaire, elle saura l'affronter. Mais la persécution en soi, c'est le mal, puisqu'elle est l'injustice et qu'elle empêche l'homme d'adorer Dieu en liberté. L'Eglise ne peut donc pas la souhaiter, même en vue du bien que, dans sa sagesse infinie, la Providence en tire toujours. En outre la persécution n'est pas seulement le mal, elle est encore la souffrance, et c'est une raison nouvelle pour laquelle, par pitié pour ses enfants, l'Eglise, qui est la meilleure des Mères, ne la désirera jamais.

[*Les responsabilités des ennemis de l'Eglise. — Les spoliations. — Les associations cultuelles. — Réprobation des récentes lois. — Paroles d'espoir.*]

684[a]—Cf. Volume à paraître sur : La Prédication.

FRUIT DES PERSÉCUTIONS

Al. au Collège Capranica, janvier 1907.

[*L'épreuve de 3.500 clercs qui quittent le séminaire pour la caserne.*]

686 (5, 228) L'Eglise est appelée une, sainte, catholique, apostolique, romaine et, j'ajouterai, persécutée. Jésus-Christ ne l'a-t-il pas dit? La persécution est le pain quotidien de l'Eglise catholique. C'est un des caractères de l'Eglise d'être toujours persécutée. La persécution est le signe que nous sommes vraiment les enfants de l'Eglise de Jésus-Christ. Dans tous les siècles elle a eu à déplorer les persécutions. Le siècle où elle n'a pas eu à en pleurer a été le plus meurtrier pour elle; dans les persécutions la foi s'accroît et se ranime. Les grandes œuvres ne s'enfantent pas dans le repos. Les eaux stagnantes se corrompent. Donc consolons-nous dans la persécution et prions le Seigneur de nous maintenir fidèles dans le combat que nous livrons pour lui.

[*Encouragements.*]

ERREURS SUR L'ÉGLISE

Déc. **Lamentabili,** 3 juillet 1907.

[*Pour éviter la diffusion des erreurs modernistes parmi les fidèles, Pie X fait réprouver par la Sainte Inquisition les erreurs suivantes :*]

Erreurs sur le magistère

687 (102) III. — Des jugements et des censures ecclésiastiques portés contre l'exégèse libre et plus savante, on peut inférer que la foi proposée par l'Eglise est en contradiction avec l'histoire et que les dogmes catholiques ne peuvent réellement pas se concilier avec les vraies origines de la religion chrétienne.

IV. — Le magistère de l'Eglise ne peut, même par des définitions dogmatiques, déterminer le vrai sens des Saintes Ecritures. 688 (102)

V. — Le dépôt de la foi ne contenant que des vérités révélées, il n'appartient sous aucun rapport à l'Eglise de porter un jugement sur les assertions des sciences humaines. 689 (106)

VI. — Dans les définitions doctrinales, l'Eglise enseignée et l'Eglise enseignante collaborent de telle sorte qu'il ne reste à l'Eglise enseignante qu'à sanctionner les opinions communes de l'Eglise enseignée. 690 (97)

VII. — L'Eglise, lorsqu'elle proscrit des erreurs, ne peut exiger des fidèles qu'ils adhèrent par un jugement intérieur aux jugements qu'elle a rendus. 691 (110)

VIII. — On doit estimer exempts de toute faute ceux qui ne tiennent aucun compte des condamnations portées par la Sacrée Congrégation de l'Index ou par les autres Sacrées Congrégations romaines. 692 (109)

[*Erreurs sur l'inspiration et la Sainte Ecriture.*]

XXIII. — Il peut exister et il existe réellement entre les faits rapportés dans la Sainte Ecriture et les dogmes de l'Eglise auxquels ils servent de base une opposition telle que le critique peut rejeter comme faux des faits que l'Eglise tient pour très certains. 693 (102)

[*Erreurs sur l'exégèse de l'Evangile, et sur les sacrements.*]

L. — Les anciens qui étaient chargés de la surveillance dans les assemblées des chrétiens ont été établis par les Apôtres prêtres ou évêques en vue de pourvoir à l'organisation nécessaire des communautés croissantes, et non pas précisément pour perpétuer la mission et le pouvoir des Apôtres. 694 (86)

Erreurs sur l'Institution de l'Église

695 (227) LII. — Il n'a pas été dans la pensée du Christ de constituer l'Eglise comme une Société destinée à durer sur la terre une longue série de siècles; au contraire, dans la pensée du Christ le royaume du ciel et la fin du monde étaient également imminents.

696 (224) LIII. — La constitution organique de l'Eglise n'est pas immuable; mais la société chrétienne est soumise, comme la société humaine, à une perpétuelle évolution.

697 (137) LIV. — Les dogmes, les sacrements, la hiérarchie, tant dans leur notion que dans la réalité, ne sont que des interprétations et des évolutions de la pensée chrétienne, qui ont accru et perfectionné par des développements extérieurs le petit germe latent dans l'Evangile.

698 (147) LV. — Simon Pierre n'a jamais même soupçonné que le Christ lui eût conféré la primauté dans l'Eglise.

699 (143, 152) LVI. — L'Eglise romaine est devenue la tête de toutes les Eglises, non point par une disposition de la divine Providence, mais en vertu de circonstances purement politiques.

700 (101) LVII. — L'Eglise se montre hostile aux progrès des sciences naturelles et théologiques.

701 (102) LXI — On peut dire sans paradoxe qu'aucun chapitre de l'Ecriture, du premier chapitre de la Genèse au dernier de l'Apocalypse, ne renferme une doctrine absolument identique à celle que l'Eglise professe sur la même matière, et, par conséquent, qu'aucun chapitre de l'Ecriture n'a le même sens pour le critique que pour le théologien.

LXIII. — L'Eglise se montre incapable de défendre efficacement la morale évangélique, parce qu'elle se tient obstinément attachée à des doctrines immuables qui ne peuvent se concilier avec les progrès actuels (a). 702 (101, 103, 106)

LA CONCEPTION MODERNISTE DE L'ÉGLISE

Enc. **Pascendi,** 8 septembre 1907 — sur les doctrines modernistes.

[*Les nouveaux séducteurs.*]

Origine de l'autorité

Parlons de l'Eglise, où les fantaisies des modernistes vont nous offrir ample matière. 703 (12)

L'Eglise est née d'un double besoin : du besoin qu'éprouve tout fidèle, surtout s'il a eu quelque expérience originale, de communiquer sa foi; ensuite, quand la foi est devenue commune, ou, comme on dit, *collective,* du besoin de s'organiser en société, pour conserver, accroître, propager le trésor commun. Alors, qu'est-ce donc que l'Eglise?

Le fruit de la *conscience collective,* autrement dit de la collection des consciences individuelles : consciences qui, en vertu de la *permanence vitale,* dérivent d'un premier croyant — pour les catholiques, de Jésus-Christ. Or, toute société a besoin d'une autorité dirigeante, qui guide ses membres à la fin commune, qui, en même temps, par une action prudemment conservatrice, sauvegarde ses éléments essentiels, c'est-à-dire, dans la société religieuse, le dogme et le culte. De là, dans l'Eglise catholique, le triple pouvoir *disciplinaire, doctrinal, liturgique.* De l'origine de cette autorité se

---

702[a]—Pour l'autorité à reconnaître au présent Décret. Voir plus bas, n° **709**[a].

déduit sa nature; comme de sa nature, ensuite, ses droits et ses devoirs. Aux temps passés, c'était une erreur commune que l'autorité fût venue à l'Eglise du dehors, savoir de Dieu immédiatement : en ce temps-là, on pouvait à bon droit la regarder comme *autocratique*. Mais on en est bien revenu aujourd'hui. De même que l'Eglise est une émanation vitale de la conscience collective, de même, à son tour, l'autorité est un produit vital de l'Eglise.

704 (138) La conscience religieuse, tel est donc le principe d'où l'autorité procède, tout comme l'Eglise, et, s'il en est ainsi, elle en dépend. Vient-elle à oublier ou méconnaître cette dépendance, elle tourne en tyrannie. Nous sommes à une époque où le sentiment de la liberté est en plein épanouissement : dans l'ordre civil, la conscience publique a créé le régime populaire. Or, il n'y a pas deux consciences dans l'homme, non plus que deux vies. Si l'autorité ecclésiastique ne veut pas, au plus intime des consciences, provoquer et fomenter un conflit, à elle de se plier aux formes démocratiques. Au surplus, à ne le point faire, c'est la ruine. Car il y aurait folie à s'imaginer que le sentiment de la liberté, au point où il en est, puisse reculer. Enchaîné de force et contraint, terrible serait son explosion; elle emporterait tout, Eglise et religion. — Telles sont, en cette matière, les idées des modernistes, dont c'est, par suite, le grand souci de chercher une voie de conciliation entre l'autorité de l'Eglise et la liberté des croyants.

[*Relations de l'Eglise et de l'Etat.*]

Autorité doctrinale

705 (97) Quant à l'autorité *doctrinale et dogmatique*, bien plus avancées, bien plus pernicieuses sont sur ce point leurs doctrines. Veut-on savoir comment ils imaginent le magistère ecclésiastique? Nulle société religieuse, disent-ils, n'a de véritable unité que si la conscience religieuse de ses membres est une, et une aussi la formule qu'ils adoptent. Or, cette double unité requiert une espèce d'intelligence universelle, dont ce soit l'office de chercher et de déterminer la formule répondant le mieux à la conscience commune, qui ait en outre suffisamment d'autorité, cette formule une fois arrêtée, pour l'imposer à la communauté. De la combinaison et comme de la fusion de ces deux éléments, intelligence qui choisit la formule, autorité qui l'impose, résulte, pour les modernistes, la notion du magistère ecclésiastique. Et comme ce magistère a sa première origine dans les consciences individuelles, et qu'il remplit un service public pour leur plus grande utilité, il est de toute évidence qu'il s'y doit subordonner, par là même se plier aux formes populaires. Interdire aux consciences individuelles de proclamer ouvertement et hautement leurs besoins; bâillonner la critique, l'empêcher de pousser aux évolutions nécessaires, ce n'est donc plus l'usage d'une puissance commise pour des fins utiles, c'est un abus d'autorité.

Puis, l'usage de cette autorité ou puissance a besoin 706 (137, 216)
de se tempérer. Condamner et proscrire un ouvrage à l'insu de l'auteur sans explication de sa part, sans discussion, cela véritablement confine à la tyrannie. En somme, ici encore, il faut trouver une voie moyenne où soient assurés tout ensemble les droits de l'autorité et ceux de la liberté. En attendant, que fera le catholique? Il se proclamera hautement très respectueux de l'autorité, mais sans rien abdiquer de ses idées. — Généralement, voici ce qu'ils imposent à l'Eglise. Du moment que sa fin est toute spirituelle, l'autorité religieuse doit se dépouiller de tout cet appareil extérieur, de tous ces ornements pompeux par lesquels elle se donne comme en spectacle. En quoi ils oublient que la religion, si elle appartient à l'âme proprement, n'y est pourtant pas confinée, et que l'honneur rendu à l'autorité rejaillit sur Jésus-Christ, qui l'a instituée.

[*L'évolution de la religion selon les modernistes.*]

707 (225) Pour l'Eglise le facteur de l'évolution c'est le besoin de se plier aux conjonctures historiques, de s'harmoniser avec les formes existantes des sociétés civiles.

Telle est l'évolution dans le détail.

Ce que nous voulons y faire noter d'une façon toute spéciale, c'est la théorie des *nécessités* ou *besoins :* elle a d'ailleurs été la base de tout ce que nous avons vu jusqu'ici, et elle l'est aussi de la fameuse méthode, dite historique.

La dialectique de l'évolution

708 (111, 138, 211, 225) Nous n'en avons pas fini avec l'évolution. L'évolution est due, sans doute, à ces stimulants, les besoins; mais sous leur seule action, entraînée hors de la ligne traditionnelle, en rupture avec le germe initial, elle conduirait à la ruine plutôt qu'au progrès.

Disons donc, pour rendre pleinement la pensée des modernistes, que l'évolution résulte du conflit de deux forces, dont l'une pousse au progrès, tandis que l'autre tend à la conservation. La force conservatrice est puissante dans l'Eglise, elle y est maintenue par la tradition, est représentée par l'autorité religieuse : celle-ci, et en droit et en fait : en droit, parce que la défense de la tradition est comme un instinct naturel de l'autorité; en fait, parce que, planant au-dessus des contingences de la vie, l'autorité ne sent pas, ou très peu, les stimulants du progrès. La force progressive, au contraire, qui est celle qui répond aux besoins, couve et fermente dans les consciences individuelles, et dans celles-là surtout qui sont en contact plus intime avec la vie. Voyez-vous poindre ici, vénérables frères, cette doctrine pernicieuse qui veut faire des laïques, dans l'Eglise, un facteur de progrès? Or, c'est en vertu d'une sorte de compromis et de transaction entre la force conservatrice et la force progressive, c'est-à-dire entre l'autorité et les consciences individuelles, que les changements et les progrès se réalisent. Il arrive que les consciences individuelles, certaines du moins, réagissent sur la conscience collective : celle-ci, à son tour, fait pression sur les dépositaires de l'autorité, jusqu'à ce qu'enfin ils viennent à composition; et, le pacte fait, elle veille à son maintien (a).

La conscience face à l'autorité

On comprend maintenant l'étonnement des modernistes quand ils sont réprimandés et frappés. Ce qu'on leur reproche comme une faute, mais c'est ce qu'ils regardent au contraire comme un devoir sacré. En contact intime avec les consciences, mieux que personne, sûrement mieux que l'autorité ecclésiastique, ils en connaissent les besoins : ils les incarnent, pour ainsi dire, en eux. Dès lors, ayant une parole et une plume, ils en usent publiquement, c'est un devoir. Que l'autorité les réprimande tant qu'il lui plaira : ils ont pour eux leur conscience et une expérience intime qui leur dit avec certitude que ce qu'on leur doit, ce sont des louanges, non des reproches. Puis 709 (216, 225)

708[a]—*Vis conservatrix viget in Ecclesia contineturque traditione. Eam vero exserit religiosa auctoritas; idque tam jure ipso, est enim in auctoritatis natura traditionem tueri, tam re, auctoritas namque a commutationibus vitæ reducta stimulis ad progressionem pellentibus nihil aut vix urgetur. E contra vis ad progrediendum rapiens atque intimis indigentiis respondens latet ac molitur in privatorum conscientiis, illorum præcipue qui vitam, ut inquiunt, propius atque intimius attingunt. — En hic, Venerabiles Fratres, doctrinam illam exitiosissimam efferre caput jam cernimus, quæ laicos homines in Ecclesiam subinfert ut progressionis elementa. — Ex convento quodam et pacto inter binas hasce vires, conservatricem et progressionis fautricem, inter auctoritatem et conscientias privatorum, progressus ac mutationes oriuntur. Nam privatorum conscientiæ vel harum quædam in conscientiam collectivam agunt; hæc vero in habentes auctoritatem cogitque illos pactiones conflare atque in pacto manere.*

ils réfléchissent que, après tout, les progrès ne vont pas sans crise, ni les crises sans victimes. Victimes, soit! ils le seront après les prophètes, après Jésus-Christ. Contre l'autorité qui les maltraite ils n'ont point d'amertume : après tout, elle fait son devoir d'autorité. Seulement ils déplorent qu'elle reste sourde à leurs objurgations, parce qu'en attendant les obstacles se multiplient devant les âmes en marche vers l'idéal. Mais l'heure viendra, elle viendra sûrement, où il faudra ne plus tergiverser, parce qu'on peut bien contrarier l'évolution, on ne la force pas. Et ils vont leur route; réprimandés et condamnés, ils vont toujours, dissimulant sous des dehors menteurs de soumission une audace sans bornes. Ils courbent hypocritement la tête, pendant que de toutes leurs pensées, de toutes leurs énergies, ils poursuivent plus audacieusement que jamais le plan tracé. Ceci est chez eux une volonté et une tactique : et parce qu'ils tiennent qu'il faut stimuler l'autorité, non la détruire; et parce qu'il leur importe de rester au sein de l'Eglise pour y travailler et y modifier peu à peu la conscience commune : avouant par là, mais sans s'en apercevoir, que la conscience commune n'est donc pas avec eux, et que c'est contre tout droit qu'ils s'en prétendent les interprètes (a).

Ainsi, vénérables frères, la doctrine des modernistes, comme l'objet de leurs efforts, c'est qu'il n'y ait rien de stable, rien d'immuable dans l'Eglise.

[*Erreurs du moderniste historien, critique, apologiste, réformateur. — Les racines de l'hérésie. — Les fruits. — Les remèdes.*]

709[a]—Le M. P. *Præstantia Scripturæ Sacræ*, du 18 nov. 1907, en même temps qu'il précisait l'autorité des décisions de la Commission Biblique, qui requièrent la même soumission que celle qu'imposent les Décrets des Congrégations " *omnes conscientiæ obstringi officio.. perinde ac Decretis Sacrarum Congregationum pertinentibus ad doctrinam probatisque a Pontifice, se subjiciendi* ", confirmait expressément les condamnations portées par le Décret *Lamentabili* et l'Encyclique *Pascendi* : " *Auctoritate Nostra Apostolica iteramus confirmamusque tum* Decretum *illud Congregationis Sacræ Supremæ, tum* Litteras *eas Nostras* Encyclicas, *addita* excommunicationis *pœna adversus contradictores.. Hæc autem excommunicatio salvis pœnis est intelligenda, in quas qui contra memorata documenta quidpiam commiserint, possint, uti propagatores defensoresque hæreseum, incurrere, si quando eorum propositiones, opiniones doctrinæve hæreticæ sint, quod quidem de utriusque illius documenti adversariis plus semel usuvenit, tum vero maxime quum modernistarum errores, id est* omnium hæreseon collectum, *propugnant* ".

SIGNE D'UNITÉ

Let. **E Solemnibus**, 28 août 1908 — au cardinal Vannutelli.

[*Annonce du Congrès Eucharistique de Londres. — Septembre 1908.*]

Quelle joie nous en éprouvons, il est facile d'en juger si on comprend l'importance de ces Congrès pour vivifier dans le peuple chrétien et accroître chaque jour le culte, l'amour et l'usage de la divine Eucharistie. 710 *(51)*

C'est en elle que réside la source, d'où découle dans tout le corps de l'Eglise le principe de la vie surnaturelle; en elle, le lien qui joint très étroitement les membres de ce corps. Dans cet auguste Sacrement en effet, quoique mystérieusement caché, notre aimable Rédempteur se trouve véritablement présent et vivant jusqu'à la fin des siècles. Car c'est là que s'allume le feu de la divine charité; là que reposent toutes nos espérances; il est pour tous comme un même et unique centre de foi : de même que la manière de le consacrer, qui est commune à tous les prêtres catholiques malgré la diversité des rites, atteste l'unité de notre gouvernement et de notre vie.

[*L'Eucharistie sacrifice. — Choix du Légat.*]

L'ÉPOUSE DE JÉSUS-CHRIST

Al. à Mgr Touchet, évêque d'Orléans, et aux pèlerins français, 19 avril 1909.

[*Fidélité au Saint-Siège. — Zèle pour la propagation de la foi. — Courage devant la spoliation. — Union. — Patriotisme.*]

711 (*15-16, 63, 102, 105-106*) Aux hommes politiques qui déclarent une guerre sans trêve à l'Eglise, après l'avoir dénoncée comme une ennemie, aux sectaires qui ne cessent de la vilipender et de la calomnier avec une haine digne de l'enfer, aux faux paladins de la science, qui s'étudient à la rendre odieuse par leurs sophismes, en l'accusant d'être l'ennemie de la liberté, de la civilisation et du progrès intellectuel, répondez hardiment que l'Eglise catholique, maîtresse des âmes, reine des cœurs, domine le monde, parce qu'elle est l'Epouse de Jésus-Christ. Ayant tout en commun avec lui, riche de ses biens, dépositaire de la vérité, elle seule peut revendiquer des peuples la vénération et l'amour.

[*Eglise et Etat. — Les enfants de l'Eglise, meilleure ressource de la patrie. — Jeanne d'Arc.*]

LA FORCE DE L'ÉGLISE

Al. aux évêques français, 20 avril 1909.

[*Félicitations pour leur courage et leur docilité au Saint-Siège.*]

712 (*39, 52, 91*) Tandis qu'aux méchants on accorde pour le mal une licence effrénée, vous, unissez vos efforts pour revendiquer en votre faveur l'entière liberté d'exprimer, d'enseigner, de prescrire tout ce qui est vrai et juste, de faire toute œuvre bonne et salutaire, et surtout de rendre au grand jour à la divine majesté un culte digne d'elle. Et ne vous offensez pas, de grâce, si Nous vous recommandons ici l'union dans vos efforts : quelle n'est pas son importance pour le salut de la sainte Eglise! Car, sans nul doute, c'est cette unité de l'Eglise, c'est-à-dire cette merveilleuse union de tous ses membres, œuvre du Christ son fondateur, qui lui donne cette force invincible pour laquelle elle est appelée dans les saints Livres " terrible comme une armée rangée en bataille " (a). Et saint Augustin, envisageant l'opposé, disait : " La discorde des chrétiens est le triomphe des démons " (b).

Le but des ennemis

Or, tel est clairement dans votre pays l'unique dessein de ces cruels ennemis du christianisme : rompre l'unité et l'organisation de l'Eglise. Par des lois ourdies avec un art incroyable, ils travaillent à séparer les pasteurs sacrés du successeur de saint Pierre, c'est-à-dire du centre de la foi, à détacher des pasteurs leurs troupeaux et à jeter entre les pasteurs eux-mêmes des germes de discordes qui auraient pour résultat de déchirer la robe mystique du Christ. 713 (*184*)

S'unir pour vaincre

Il est donc tout indiqué pour Nous, dans l'exercice de notre charge apostolique, d'emprunter nos recommandations à l'Apôtre qui dit : " Ayez tous un même langage et qu'il n'y ait point parmi vous de divisions. Soyez parfaitement unis dans les mêmes sentiments et les mêmes pensées " (a). Que cette union des âmes vous tienne à cœur par-dessus tout : elle engendre la tranquillité intime nécessaire au saint ministère, et elle accroît l'efficacité de votre apostolat. Ainsi, comme rangés en bataille, vous opposerez une résistance plus efficace aux assauts que vous livrent de toutes parts les ennemis de la croix du Christ, et vous défendrez 714 (*52, 99, 184*)

712[a]—Cant., VI, 3, 9.
712[b]—P. L., XXXVIII, 1053.
714[a]—I Cor., I, 10.

sur tous les points le dépôt de la foi. D'ailleurs, par la façon dont vous vous êtes comportés, ce que vous méritez de notre part, ce sont, bien plutôt que de semblables exhortations, les éloges les plus grands.

715 *(193)* Tenant, en effet, vos regards fixés sur cette Chaire apostolique, vous ne vous êtes pas seulement fait une loi sainte et solennelle de vouloir tous ensemble ce que chacun est obligé de vouloir en particulier, mais vous sacrifiez encore volontiers chacun votre façon de voir pour vous trouver d'accord même en des matières dans lesquelles il est permis à chacun d'avoir une opinion et une ligne de conduite personnelles.

Dans les tristesses des temps présents, vénérables frères, c'est pour Nous une vraie consolation que la grandeur d'âme et la force qui vous animent dans la défense des droits de l'Eglise; une vraie consolation aussi, le pieux attachement que vous professez à notre égard; mais rien ne Nous réconforte plus que cette union si belle entre vous et avec Nous. Pour ces consolations, Nous rendons grâces au Dieu de toute clémence, et Nous lui adressons nos prières suppliantes, afin qu'il daigne vous combler de ses faveurs. Mais qu'il fasse surtout que vous puissiez garder toujours intacte cette union des cœurs.

ÉCOUTER L'ÉGLISE

Al. aux étudiants du Congrès universitaire catholique de Rome, 10 mai 1909.

[*L'accord de la raison et de la foi.*]

716 *(9, 44, 96, 109, 214-215)* Je vous recommande seulement d'être forts pour demeurer les fils dévoués de l'Eglise de Jésus-Christ, alors qu'il en est tant, hélas! qui, sans peut-être le savoir, se montrent rebelles, parce que le premier et le plus grand critérium de la foi, la règle suprême et inébranlable de l'orthodoxie est l'obéissance au magistère toujours vivant et infaillible de l'Eglise, établie

par le Christ *columna et firmamentum veritatis,* " la colonne et le soutien de la vérité " (a).

Jésus-Christ, qui connaissait notre faiblesse, qui était venu en ce monde pour évangéliser surtout les humbles, a choisi pour la diffusion du christianisme un moyen très simple, adapté à la capacité de tous et à tous les temps; un moyen qui ne demande ni érudition, ni recherches, ni culture, ni raisonnement, mais seulement de bonnes oreilles pour entendre et un bon cœur pour obéir. C'est pourquoi saint Paul dit : *Fides ex auditu* (b), la foi vient non par les yeux, mais par les oreilles, par le magistère vivant de l'Eglise, société visible composée de maîtres et de disciples, d'administrateurs et de sujets, de pasteurs, de brebis et d'agneaux. Jésus-Christ lui-même a enjoint à ses disciples d'écouter les leçons des maîtres; aux sujets de vivre soumis à leurs chefs; aux brebis et aux agneaux, de marcher docilement derrière leurs pasteurs; aux bergers, aux gouvernants et aux maîtres, il a dit : *Docete omnes gentes. Spiritus veritatis docebit vos omnem veritatem. Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi* (c).

Par là, vous voyez combien sont éloignés de leur route ces catholiques qui, se targuant de critique historique et philosophique et de l'esprit de discussion qui a tout envahi, mettent en avant même la question religieuse en insinuant que nous devons, avec l'étude et les recherches, nous former une conscience religieuse conforme à notre époque, ou, comme ils disent, moderne. Et ainsi, avec un système de sophismes et d'erreurs, ils falsifient le concept de l'obéissance enseignée par l'Eglise; ils s'arrogent le droit de juger les actes de l'autorité et vont jusqu'à la bafouer; ils 717 *(III, 230)*

716[a]—I Tim., III, 15.
716[b]—Rom., X, 17.
716[c]—Matth., XXVIII, 20, et Jean, XVI, 13.

s'attribuent une mission qu'ils ne tiennent ni de Dieu ni d'aucune autorité pour imposer des réformes; ils limitent l'obéissance aux seuls actes extérieurs, si même ils ne résistent pas et ne se révoltent contre cette autorité, opposant le jugement erroné de quelque personne sans compétence sérieuse, ou de leur conscience privée, trompée par de vaines subtilités, au jugement et au commandement de celui qui, par mandat divin, est juge, maître et pasteur légitime.

Eh! chers jeunes gens, écoutez la parole de qui vous aime vraiment; ne vous laissez pas séduire par certaines apparences, mais soyez forts pour résister aux erreurs et aux flatteries, et vous serez préservés.

Qui vous écoute, m'écoute

718 (101, 222) C'est donc, dira-t-on, que l'*Eglise officielle* veut l'ignorance, empêche le développement des études religieuses, que la discipline intolérable impose le silence. Non, non, chers jeunes gens, l'Eglise, représentant Jésus-Christ, prêche toujours avec les mêmes paroles qu'il adressait aux Juifs : *Mea doctrina non es mea, sed ejus qui misit me*; et il ajoute : *Si quis voluerit voluntatem ejus facere, cognoscet de doctrina utrum ex Deo sit, an ego a meipso loquar* (a). C'est pourquoi l'Eglise a toujours honoré non seulement les premiers Pères et Docteurs, mais aussi les écrivains de tous les temps qui ont étudié et publié des œuvres pour répandre la vérité, pour la défendre des attaques des incrédules et pour mettre en valeur la pleine harmonie de la foi et de la raison.

719 (102) Pour raisonner votre foi, étudiez les œuvres de ces hommes éminents que l'Eglise a toujours honorés et honore actuellement, apologistes insignes de la religion,

718[a]—Jean, VII, 16-17.

et ne vous laissez pas surprendre par ces nouveaux réformateurs. Le monde, lui, peut les appeler des intelligences supérieures, des génies puissants, des consciences droites, des esprits brillants, soit; mais Jésus les a tous jugés par cette sentence : " *Qui a semetipso loquitur gloriam propriam quærit; qui autem quærit gloriam ejus qui misit eum hic verax est, et injustitia in illo non est :* Quiconque parle de son propre mouvement recherche sa propre gloire; seul est véridique et digne de foi celui-là qui recherche la gloire de qui l'a envoyé et est incapable de trahir ses auditeurs " (a).

Le critère de la fidélité

Ne vous laissez pas tromper par les subtiles déclarations d'autres qui ne cessent de prétendre vouloir être avec l'Eglise, aimer l'Eglise, combattre pour que le peuple ne s'éloigne pas d'elle, travailler pour que l'Eglise, comprenant son époque, se rattache au peuple et le reconquière. Mais jugez-les d'après leurs œuvres. S'ils maltraitent et méprisent les pasteurs de l'Eglise et même le Pape, s'ils essayent tous les moyens de se soustraire à leur autorité pour éluder leurs directions et leurs avis, s'ils ne craignent pas de lever l'étendard de la révolte, de quelle Eglise ces hommes entendent-ils parler? Non, certes, de celle établie *super fundamentum Apostolorum et prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu* (a); aussi devons-nous avoir toujours présent à l'esprit l'avis de saint Paul aux Galates : " Si nous-même ou si un ange du ciel vous enseignait un autre Evangile que celui que nous vous avons enseigné, qu'il soit anathème " (b). 720 (203)

719[a]—Jean, VII, 18.
720[a]—Eph., II, 20.
720[b]—I, 8.

VISITES AD LIMINA

Déc. de la S. Congr. Consistoriale, 31 décembre 1909.

721 (190) Depuis les temps les plus reculés, la loi et la coutume appellent tous les évêques, à venir à certaines dates, vénérer à Rome le lieu du séjour des saints Apôtres Pierre et Paul et y exposer au Siège apostolique l'état de leurs diocèses : les anciennes annales de l'Eglise fournissent avec abondance des documents qui établissent le fait.

Sa raison s'appuie sur la nature même et la constitution de l'Eglise, et découle nécessairement de la primauté sacrée de Pierre à qui a été confiée la garde de tout le troupeau chrétien lorsque le Seigneur lui a commandé : " Pais mes agneaux, pais mes brebis " (a). Dans l'une et l'autre obligation en effet, celle de la visite aux lieux saints, comme celle d'un rapport sur l'état du diocèse, se trouve contenu le devoir de la soumission et de la révérence dues à Pierre et à ses successeurs.

[*Réglementation des visites* " ad limina ".]

VRAIE ET FAUSSE RÉFORME

Enc. **Editæ sæpe,** 26 mai 1910.

722 Ce que la parole divine rappelle maintes fois dans les Saintes Ecritures, que le juste laissera une mémoire éternelle de louanges et qu'il parle encore après sa mort (a), se vérifie surtout dans l'œuvre et l'enseignement continuel de l'Eglise.

721[a]—Cf. Jean, XXI, 15 17.
722[a]—Ps., CXI, 7; Prov., X, 7; Hebr., XI, 4.

Le souvenir et l'exemple des saints

Celle-ci, en effet, mère et génératrice de sainteté, 723 (67, 88, 126)
toujours animée d'une vigueur juvénile, poussée par l'Esprit-Saint " qui habite en nous " (a), non seulement est seule à engendrer, à nourrir et à élever dans son sein la très noble lignée des justes, mais elle est encore préoccupée plus que tout autre, comme par un instinct d'amour maternel, à en conserver la mémoire et à en rétablir l'honneur.

Un tel souvenir lui donne comme un réconfort divin, et lui fait détourner sa vue des misères de ce pèlerinage mortel; en même temps, elle voit déjà dans les saints " sa joie et sa couronne " (b); elle reconnaît en eux la sublime image de son Epoux céleste, et, forte de ce témoignage nouveau, elle pénètre ses fils de cette parole antique : " Toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui, selon son éternel dessein sont appelés saints " (c). Et non seulement il Nous est doux d'évoquer leurs œuvres glorieuses, mais Nous y trouvons encore un lumineux exemple proposé à votre imitation; c'est un vif stimulant à la vertu que cet écho unanimement répété par les saints, répondant à la voix de Paul : " Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ " (d).

[*S. Charles Borromée modèle des pasteurs. — La vraie réforme catholique : restaurer toutes choses dans le Christ*].

Dieu tire le bien des maux de l'Église

Certainement vous savez bien, vénérables frères, que 724 (130, 228-229)
l'Eglise, malgré d'incessantes tribulations, n'est jamais privée par Dieu de toute consolation, parce que le Christ " l'a aimée... et qu'il s'est livré pour elle, afin

723[a]—Rom., VIII, 11.
723[b]—Cf., Philip., IV, 1; I Thess., II, 20.
723[c]—Rom., VIII, 28.
723[d]—I Cor., IV, 16.

de la sanctifier et de se présenter à lui-même une Eglise glorieuse, sans tache ni ride ni rien de semblable, une Eglise qui soit sainte et immaculée " (a). Quand la licence des mœurs est plus déchaînée, plus féroce l'élan de la persécution, plus perfides les embûches de l'erreur, quand ces maux semblent la menacer de la dernière ruine, lui arracher même nombre de ses fils pour les jeter au tourbillon de l'impiété et des vices, c'est alors que l'Eglise éprouve le plus efficacement la protection divine. Car Dieu fait en sorte que l'erreur elle-même, que les méchants le veuillent ou non, serve au triomphe de la vérité, dont l'Eglise est la gardienne vigilante; il fait de même servir la corruption au progrès de la sainteté, qu'elle alimente et dirige, et la persécution à une plus merveilleuse " libération de nos ennemis " (b).

Ainsi, c'est au moment où l'Eglise apparaît aux yeux des profanes comme battue par la tempête la plus violente, et presque comme submergée, qu'elle en sort plus belle, plus forte, plus pure, et brille de l'éclat des plus grandes vertus.

725 *(4, 229)* Dieu, dans sa souveraine bonté, montre ainsi par de nouvelles preuves que l'Eglise est une œuvre divine; parce que dans l'épreuve la plus douloureuse, celle des erreurs et des fautes qui se glissent parmi ses membres, Il lui fait surmonter le danger; parce qu'Il lui montre réalisée la parole du Christ : " Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle " (a); parce qu'Il accomplit de fait la promesse : " Voici que je serai avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles " (b); parce qu'enfin Il témoigne de cette puissance mystérieuse par laquelle un " autre Paraclet ", que le Christ a promis de lui envoyer dès son retour au ciel, répand continuellement sur elle ses dons, et la défend et la console en toutes ses tribulations,

724[a]—Eph., V, 25 sv.
724[b]—Luc, I, 71.
725[a]—Matth., XVI, 18.
725[b]—Matth., XXVIII, 20.

" esprit qui demeure éternellement en elle; esprit de vérité, que le monde ne peut recevoir parce qu'il ne le voit pas et ne le connaît pas, car il demeurera en vous et sera avec vous " (c). De cette source jaillissent la vie et la vigueur de l'Eglise; c'est par là qu'elle se distingue de toute autre société, ainsi que l'enseigne le Concile œcuménique du Vatican, par les notes manifestes qui la signalent et l'établissent " comme un étendard élevé parmi les nations " (d).

Le miracle de l'indéfectibilité

Et, de fait, seul un miracle de la puissance divine peut faire que, malgré l'invasion de la corruption et les fréquentes défections de ses membres, l'Eglise, corps mystique du Christ, puisse se maintenir indéfectible dans la sainteté de sa doctrine, de ses lois et de sa fin, tirer des mêmes causes des effets également fructueux, recueillir de la foi et de la justice d'un grand nombre de ses fils des fruits très abondants de salut. Et la marque de sa vie divine n'apparaît pas moins évidemment en ce fait que, malgré le repoussant cloaque des opinions perverses, malgré le nombre si grand de rebelles et la multitude des erreurs, elle persévère néanmoins, constante et immuable, comme " la colonne et le soutien de la vérité " (a), dans la profession d'une même doctrine, dans la communion des mêmes sacrements, dans sa constitution divine, dans le gouvernement, dans la morale. Cela est d'autant plus admirable que, non seulement elle résiste au mal, mais qu'elle " triomphe du mal par le bien " (b) 726 *(83, 224, 228-229)*

725[c]—Jean, XIV, 16 sv.; 26; 59; XV, 7 sv.
725[d]—Sess. III, cap. III. — *Hoc ex fonte vita et robur Ecclesiæ derivatur; hinc quod eadem, ut Concilium Œcumenicum Vaticanum habet, manifestis notis instructa et " tamquam signum levatum in nationes ", a quavis alia societate secernitur.*
726[a]—I Tim., III, 15.
726[b]—Cf. Rom., XII, 21.

et ne laisse jamais de bénir ses ennemis comme ses amis, travaillant ardemment à ce but, qu'elle désire tant réaliser, de rénover par des institutions chrétiennes la société comme les individus. Car cette œuvre constitue sa mission propre dans le monde, et ses ennemis aux-mêmes en ressentent les bienfaits.

[*Faux et vrais réformateurs au XVIe siècle. — L'œuvre de S. Charles Borromée.*]

Les vrais réformateurs

727 (32, 88-89, 102, 213) L'Eglise, en effet, sachant combien " les sentiments et les pensées de l'âme humaine sont enclins au mal " (a), ne cesse jamais de lutter contre les vices et les erreurs, " afin de détruire le corps de péché pour que nous ne soyons plus les esclaves du péché " (b). Et dans cette lutte, elle est sa propre maîtresse, et se guide d'après la grâce " répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint " (c), mais elle emprunte sa règle de pensée et d'action au Docteur des Gentils, qui a dit : " Renouvelez-vous dans votre esprit et dans vos pensées " (d); " et ne vous conformez pas au siècle présent, mais transformez-vous par le renouvellement de l'esprit afin que vous éprouviez quelle est la volonté de Dieu, et ce qui est bon, ce qui est agréable, ce qui est parfait " (e). Aussi le fils de l'Eglise, le réformateur sincère ne se persuade jamais d'avoir atteint le but, mais il proteste seulement d'y tendre, ainsi que l'Apôtre quand il dit : " Oubliant ce qui est derrière moi, je me porte de tout moi-même vers ce qui est en avant; je cours droit au but, afin de remporter le prix pour lequel Dieu m'a appelé d'en haut en Jésus-Christ " (f).

727a—Gen., VIII, 21.
727b—Rom., VI, 6.
727c—Cf. Rom., V, 5.
727d—Eph., IV, 23.
727e—Rom., XII, 2.
727f—Philip., III, 13-14.

Unis ainsi avec le Christ dans l'Eglise, nous continuons à " croître à tous égards dans la charité de Celui qui est la tête, le Christ. C'est de Lui que tout le corps... prend le développement qui lui est propre, et se perfectionne dans la charité " (a); et l'Eglise notre Mère pratiquement confirme chaque jour davantage ce mystère de la volonté divine de " restaurer dans la plénitude ordonnée des temps toutes choses dans le Christ " (b). 728 (28, 226)

[*Les erreurs d'alors et d'aujourd'hui. — Prendre exemple sur S. Charles pour les combattre. — Démasquer l'hérésie et sauvegarder l'intégrité de la foi. — Instruire le clergé. — Les écoles chrétiennes. — Prédication et synodes.*]

Opposition des deux réformes

Et voici un autre point par où l'on voit combien la fausse réforme diffère de celle qui est vraie. Ceux qui soutiennent la première, imitant l'inconstance des sots, courent et se précipitent aux extrêmes. Tantôt ils exaltent la foi comme pour exclure la nécessité des bonnes œuvres, tantôt ils placent dans la nature seule toute l'excellence de la vertu, sans se préoccuper de recourir à la foi et à la grâce divine. Or les actes qui ont pour principe la seule honnêteté naturelle ne sont que des apparences de vertu; ils ne sont ni durables en eux-mêmes ni suffisants pour procurer le salut. L'œuvre de ces réformateurs n'a donc pas la valeur qu'il faudrait pour restaurer la discipline; elle mène au contraire à la ruine de la foi et des mœurs. 729 (230)

Par contre, ceux qui, à l'exemple de S. Charles, aiment la vérité, agissent en toute sincérité et cherchent la réforme vraie et salutaire, ceux-là évitent les mesures 730 (230)

728a—Eph., IV, 15-16.
728b—Eph., I, 9-10.

extrêmes et ne franchissent jamais les limites hors desquelles aucune réforme ne peut subsister. Unis très fermement à l'Eglise et à son Chef le Christ, ils acquièrent par là une grande force de vie intérieure; et de plus ils en reçoivent pour leurs actes extérieurs une direction, grâce à laquelle ils peuvent se livrer en toute sécurité à cette œuvre de réforme de la société humaine (a). Cette divine mission, perpétuellement transmise à ceux qui doivent agir comme légats du Christ, est à proprement parler celle " d'enseigner toutes les nations " (b) en ne leur apprenant pas seulement les choses qu'il faut croire, mais aussi celles qu'il faut pratiquer, selon la parole même du Christ : " Observez toutes les choses que je vous ai ordonnées " (c).

Les pouvoirs du Christ confiés à l'Église

731 (95, 115) Le Christ est, en effet, " la voie, la vérité et la vie " (a). Il est venu pour que les hommes " aient la vie, et qu'ils l'aient en surabondance " (b). Mais, parce que l'accomplissement de ces devoirs avec l'aide de la nature seule est bien au-dessus de ce que les forces de l'homme peuvent atteindre par elles-mêmes, l'Eglise possède, en même temps que son droit d'enseigner, le pouvoir de gouverner la société chrétienne et celui de la sanctifier. En effet, par le moyen de ceux qui,

---

730[a]—*Contra qui, ad Caroli exemplum, veritatis amici minimeque fallaces, salutari rerum conversioni student, hi extrema devitant, neque certos excedunt fines, quos ultra nequit instauratio ulla consistere. Etenim Ecclesiæ ejusque Capiti Christo firmissime adhærentes, non modo inde robur vitæ interioris hauriunt, sed exterioris etiam actionis metiuntur modum, ut sanandæ hominum societatis opus tuto agrediantur.*

730[b]—Matth., XXVIII, 19.

730[c]—*Ibid.*, 20.

731[a]—Jean, XIV, 6.

731[b]—Jean, X, 10.

en vertu de leur rang propre et de leurs fonctions, sont ses ministres et ses coopérateurs, elle fournit au monde les moyens opportuns et nécessaires de salut.

Bien avertis de tout cela, les vrais réformateurs n'étouffent pas, pour ainsi parler, les bourgeons afin de sauver la racine; ils ne séparent pas la foi d'avec la sainteté de la vie; mais ils développent et réchauffent l'une et l'autre au souffle de la charité, " ce lien de la perfection " (a). Obéissant au précepte de l'Apôtre, ils " gardent le dépôt " (b), non point pour en cacher la connaissance et la lumière aux nations, mais pour en faire découler plus au loin les flots très salutaires qui jaillissent de cette source de vérité et de vie. Ainsi pourvus, ils joignent la théorie à la pratique, se servant de celle-là pour prévenir toute " séduction de l'erreur "(c), et de celle-ci pour faire passer les préceptes dans les mœurs et dans les actes de la vie. C'est pourquoi ils réunissent tous les moyens utiles ou nécessaires à la fin qu'ils se proposent, qui est soit l'extirpation du péché, soit le " perfectionnement des saints pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ " (d). A ce but tendent les décrets, les canons et les lois qu'ont établies les Pères et les Conciles; à ce but aussi tous les moyens d'enseignement, de gouvernement, de bienfaisance; à ce but enfin la discipline et l'action entière de l'Eglise. 732 (115, 123, 230)

[*Le gouvernement réformateur de S. Charles : séminaires, ordres religieux, visites pastorales, fondations, œuvres diverses.*]

732[a]—Coloss., III, 14. — *Quod plane intelligentes veræ instaurationis auctores, non ii surculos, præservandæ radicis gratia, coercent, hoc est, non fidem a vitæ sanctitate sejungunt, sed utramque alunt foventque halitu caritatis, quæ est vinculum perfectionis.*

732[b]—I Tim., VI, 20.

732[c]—Eph., IV, 14.

732[d]—Eph., IV, 12.

Désintéressement ou orgueil

733 (230) Une autre marque distingue encore, et vous en avez fait l'expérience, vénérables frères, les vrais d'avec les faux réformateurs : c'est que ces derniers " cherchent leurs intérêts et non pas ceux de Jésus-Christ " (a); accueillant en toute avidité ces paroles insidieuses adressées au divin Maître : " Manifeste-toi toi-même au monde " (b), ils répètent à leur tour ce cri d'orgueil : " Faisons-nous à nous-mêmes un nom " (c).

Cette témérité, dont nous gémissons si souvent dans les temps présents, a été cause que les " prêtres sont tombés à la guerre, voulant faire preuve de courage, en partant au combat sans prendre conseil " (d). Celui, au contraire, qui travaille d'un cœur sincère au progrès de l'humanité, " ne recherche pas sa propre gloire, mais la gloire de Celui qui l'a envoyé " (e); et, se conformant à l'exemple du Christ, " il ne discutera pas et ne criera point et personne n'entendra sa voix sur les places publiques; — il ne sera ni triste ni agité " (f), mais " doux et humble de cœur " (g). Celui-là sera agréable à Dieu et obtiendra des fruits très abondants de salut.

Le principe de l'efficacité

734 (116, 230) Tous deux se distinguent encore en cela, que l'un, s'appuyant sur les seules forces humaines, " se confie en l'homme et prend la chair pour son secours " (a), tandis que l'autre met toute sa confiance en Dieu;

733[a]—Philip., II, 21.
733[b]—Jean., VII, 4.
733[c]—Cf. Gen., XI, 4.
733[d]—I Mach., V, 57, 67.
733[e]—Jean., VII, 18.
733[f]—Is., XLII, 2 sv.; Matth., XII, 19.
733[g]—Matth., XI, 29.
734[a]—Jer., XVII, 5.

de Lui et des moyens surnaturels il attend toute force et toute énergie, répétant ces paroles de l'Apôtre : " Je puis tout en Celui qui me fortifie " (b).

Ces moyens, que le Christ a prodigués dans toute leur abondance, le chrétien les recherche au sein même de l'Eglise pour le salut commun : c'est plus particulièrement l'application à la prière, le sacrifice, les sacrements, qui deviennent " comme une source d'eau vive jaillissant jusqu'à la vie éternelle " (c). Ceux qui ne veulent pas entendre parler de ces moyens et veulent travailler à l'œuvre de réformation par des voies détournées et en oubliant Dieu, ne peuvent assurément tarir complètement ces sources très pures, mais ne manquent pas de les troubler et d'en écarter le peuple chrétien (d).

[*L'exemple de S. Charles.*]

L'Action catholique : conditions d'exercice

Les mêmes efforts et les mêmes desseins d'un esprit prévoyant trouvent leur application pratique, véné- 735 (219, 221)
rables frères, dans cette Action catholique que Nous vous avons souvent recommandée. Des hommes choisis même parmi le peuple sont associés à ce ministère très vaste, qui embrasse toutes ces œuvres de miséricorde dont le royaume éternel sera la récompense (a). Lorsque

734[b]—Philip., IV, 13.
734[c]—Jean., IV, 14.
734[d]—*Has opes, quarum uberem copiam Christus effudit, vir fidelis in media quærit Ecclesia ad communem salutem, in primisque precandi studium, sacrificium, sacramenta, quæ fiunt* quasi fons aquæ salientis in vitam æternam. *Ea omnia inique ferentes qui, transversis itineribus et posthabito Deo, ad instaurationis opus contendunt, nunquam desinunt haustus illos purissimos, sin funditus exsiccare, at certe turbulentos facere, ut christianus grex inde arceatur.*
735[a]—Matth., XXV, 34 sv.

des personnes auront accepté de se charger d'un tel fardeau, elles doivent être prêtes à se donner entièrement, elles et leurs biens, à la meilleure cause ; à être en butte à l'envie, à la détraction, à l'hostilité de tous ceux qui répondent aux bienfaits par de mauvais procédés ; à travailler " tel un bon serviteur du Christ " (b), et à courir " avec persévérance dans la carrière qui nous est ouverte, les yeux fixés sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi " (c) ; lutte bien difficile, assurément, mais dont l'enjeu sera sans nul doute le bien de la société, même si le jour de la complète victoire est retardé.

[*Fermeté et courage de S. Charles envers les ennemis de sa réforme. — L'Eglise d'aujourd'hui en butte aux mêmes ennemis. — L'épiscopat doit montrer la même fermeté et le même courage.*]

JE CROIS A L'ÉGLISE

Mot. Prop. **Sacrorum Antistitum,** 1er septembre 1910.

[*Le Pape prend certaines mesures pour repousser le péril du modernisme et les prescrit aux évêques. — Il prescrit entre autre aux professeurs de sciences sacrées de prononcer un serment, contenant les propositions suivantes :*]

736 (*96, 109*) Je... embrasse et reçois fermement toutes et chacune des vérités que l'Eglise, par son magistère inerrant, a définies, affirmées et déclarées, principalement ces chefs de doctrine qui sont directement opposés aux erreurs de ce temps.

....

735b—II Tim., II, 3.
735c.—Hebr., XII, 1-2.

Troisièmement : je crois aussi d'une foi ferme que l'Eglise, gardienne et maîtresse de la parole révélée, a été instituée de manière prochaine et directe, par le Christ vrai et historique lui-même, durant sa vie parmi nous, et je la crois bâtie sur Pierre, chef de la hiérarchie apostolique, et sur ses successeurs jusqu'à la fin des temps. 737 (*99-100, 137-140*)

Quatrièmement : je crois sincèrement la doctrine de la foi que les Apôtres ont transmise jusqu'à nous par l'intermédiaire des Pères orthodoxes, toujours dans le même sens et selon la même interprétation. Aussi je rejette absolument le préjugé hérétique de l'évolution des dogmes, passant d'un sens à l'autre, et différent de celui qu'a d'abord compris l'Eglise. Et pareillement je réprouve toute erreur qui substitue au dépôt divin, confié à l'Epouse du Christ et à sa garde vigilante, une fiction philosophique ou une création de la conscience humaine, formée peu à peu par un effort humain et attendant de l'avenir un progrès indéfini. 738 (*111, 223, 225*)

[*Profession sur la nature de la foi.*]

Je me soumets également, avec toute la révérence voulue, et j'adhère de toute mon âme à toutes les condamnations, déclarations et prescriptions contenues dans l'encyclique *Pascendi* et dans le décret *Lamentabili*, notamment ce qui concerne ce qu'on appelle l'histoire des dogmes. 739 (*109*)

Je réprouve de même l'erreur de ceux qui prétendent que la foi proposée par l'Eglise peut être en contradiction avec l'histoire, et que les dogmes catholiques, dans le sens où ils sont entendus aujourd'hui, sont incompatibles avec les origines plus exactes de la religion chrétienne. 740 (*224*)

[*Contre le dédoublement du croyant et de l'historien.*]

Je réprouve de même cette méthode d'exégèse et d'interprétation de l'Ecriture Sainte, qui, faisant abstraction de la tradition de l'Eglise, de l'analogie de 741 (*102,*

la foi et des normes données par le Siège apostolique, s'attache aux préjugés des *rationalistes*, et prend, avec autant de licence que de témérité, le texte critique comme seule et suprême règle.

[*Rejet des erreurs sur la nature de la tradition.*]

742 (*223-225*) Aussi, je retiens avec la plus grande fermeté et, je retiendrai jusqu'à mon dernier souffle, la foi des Pères sur le critère *certain de la vérité*, qui est, a été, et sera toujours placé dans *la succession de l'épiscopat à partir des Apôtres* (a); non de manière que cela soit retenu qui peut sembler meilleur et plus adapté à chaque âge selon son degré de culture, mais de telle sorte que *jamais on ne croie autrement, et que jamais autrement* (b) on ne comprenne l'absolue et immuable vérité, prêchée dès le début par les Apôtres.

Toutes ces choses, je m'engage à les observer fidèlement, intégralement et sincèrement, à les garder inviolablement et à ne jamais m'en écarter, soit en enseignant, soit d'une manière quelconque par mes paroles ou ma plume.

VERS L'UNION

Let. **Ex quo, nono labente,** 26 décembre 1910 — aux délégués apostoliques d'Orient.

[*Les gloires des églises d'Orient. — Efforts constants des Papes pour l'unité* (a). — *Erreurs d'un article récent de* Roma e l'Oriente.]

743 (*122, 137, 140, 147*) Venant à parler de la constitution de l'Eglise, on renouvelle d'abord une erreur condamnée depuis longtemps par notre prédécesseur Innocent X (b), à savoir que saint Paul aurait été considéré comme un frère absolument égal à saint Pierre; puis, non moins

742[a]—S. Irénée, *Adv. Hær.*, IV, XXVI.
742[b]—*Ibid.*, surtout XXVIII.
743[a]—Cf. L'Église et les églises.
743[b]—*Décret* du S. Office, 24 janv. 1647.

faussement, on invite à croire que l'Eglise ne fut pas, aux premiers siècles, le gouvernement d'un seul, c'est-à-dire une *monarchie;* que la suprématie de l'Eglise romaine ne se fonde pas sur des arguments valables. On ne laisse pas même intacte la doctrine catholique sur l'Eucharistie, puisqu'on enseigne péremptoirement comme recevable l'opinion que, chez les Grecs, les paroles consécratoires n'ont d'effet qu'après la prière appelée épiclèse, alors qu'on sait bien que l'Eglise n'a pas le droit de rien innover pour ce qui touche à la substance des sacrements, et elle ne veut pas plus admettre qu'il faille considérer comme valide la Confirmation administrée par n'importe quel prêtre (c).

[*Erreurs historiques. — En particulier sur les responsabilités des Souverains Pontifes dans le schisme oriental.*]

Erreurs sur la nature de l'unité

On va même, dans ce mépris des lois de l'histoire, jusqu'à émettre des doutes sur le caractère œcuménique des conciles généraux qui ont été tenus depuis le schisme grec, c'est-à-dire du VIII[e] Concile œcuménique jusqu'à celui du Vatican. Tout cela pour conclure à un projet d'unité hybride, d'après lequel ne serait désormais reconnu légitime par les deux Eglises que ce qui était leur patrimoine commun avant le schisme. Pour le reste, on le tiendrait dans un silence profond, comme des additions peut-être illégitimes, en tout cas superflues. 744 (*109, 193*)

Les conditions de l'union

Nous avons cru devoir, vénérables frères, porter ce qui précède à votre connaissance, non seulement pour que vous sachiez que les propositions précitées, Nous 745 (*44, 46*)

743[c]—Cf. Benoit XIV, Constitution *Etsi pastoralis*, pour les Italo-Grecs, 26 mai 1742, où il déclare invalide la Confirmation conférée par un simple prêtre latin en vertu de la seule délégation de l'évêque.

les réprouvons comme fausses, téméraires, étrangères à la foi catholique, mais aussi afin que, autant qu'il est en votre pouvoir, vous vous efforciez d'écarter des peuples qui sont confiés à votre vigilance un fléau si pernicieux, en exhortant tous les catholiques à demeurer fermes dans la doctrine reçue et à n'adhérer à aucune autre, " fût-elle annoncée par un ange du ciel " (a). En même temps, Nous vous conjurons avec instance de les bien persuader que Nous n'avons rien tant à cœur que de voir tous les hommes de bonne volonté travailler inlassablement à obtenir au plus tôt l'unité si désirée, afin que les brebis dispersées par la dissension se réunissent dans une même profession de foi catholique, sous un seul Pasteur suprême (b). Ce résultat, Nous l'obtiendrons plus facilement si nous multiplions les prières à l'Esprit-Saint qui " est un Dieu de paix et non pas de discorde " (c). Ainsi se réalisera le vœu que le Christ exprimait avec des gémissements avant de subir les derniers tourments (d) : " Qu'ils soient un, mon Père, comme vous êtes en moi et moi en vous; qu'ils soient, eux aussi, un en nous. "

746 *(60, 100, 102, 168, 193)* Enfin, que tous se pénètrent bien de cette idée qu'on ferait œuvre absolument vaine si d'abord on ne maintenait fidèle et entière la foi catholique, telle qu'elle a été transmise et consacrée dans la Sainte Ecriture, la tradition des Pères, le consentement de l'Eglise, les conciles généraux et les décrets des Souverains Pontifes. Courage donc à tous ceux qui ont à cœur de défendre la cause de l'unité; revêtus du casque de la foi, tenant

745[a]—Gal., I, 8.

745[b]—*Simul tamen enixe oramus, ut eos persuasos faciatis, nihil Nobis antiquius esse quam ut omnes bonæ voluntatis homines vires indefesse exerant, quo concupita unitas citius obtineatur, ut in una fidei catholicæ professione, sub uno pastore summo, adunentur quas discordia dispersas retinet oves.*

745[c]—I Cor., XIV, 33.

745[d]—Jean, XVII, 21.

fermement l'ancre de l'espérance, embrasés du feu de la charité, qu'ils travaillent de tout leur zèle à cette tâche toute divine. Et Dieu, père et ami de la paix, maître des temps et des heures (a), hâtera le jour où les peuples d'Orient doivent revenir triomphants à l'unité catholique et, unis au Siège apostolique, purifiés de toute erreur, entrer au port du salut éternel.

[*Ordre aux délégués de faire connaître cette lettre. — Soumission de l'auteur condamné. — Bénédiction.*]

LE MODÈLE DE L'UNITÉ

Let. apost. **Quoties animum,** 2 février 1911.

Toutes les fois que Nous vient la pensée des prières adressées par le Christ au Père éternel et rapportées au chap. XVII de l'évangile de saint Jean, Nous Nous sentons toujours vivement ému et Nous éprouvons un désir ardent de voir la multitude des croyants arriver à ce degré de charité qui fasse de nouveau d'eux " un seul cœur et une seule âme " (a). Combien cette union fraternelle fut désirée par le divin Maître, les prières qu'il fit en faveur des Apôtres le montrent pleinement : " Père saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous sommes un " (b). Or ces paroles ne s'appliquent pas seulement au Collège des Apôtres, mais l'unité dont elles parlent doit être celle de tous les serviteurs du Christ, ainsi qu'on le voit suffisamment par les paroles qui suivent : " Je ne prie pas seulement pour eux, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin que tous soient un, comme vous, mon Père, êtes en moi et comme moi je suis en vous, afin qu'ils soient un en nous, et que le monde croie que vous m'avez envoyé " (c). Enfin combien étroite doit être 747 *(37-38, 48)*

746[a]—Act., I, 7.
747[a]—Act., IV, 32.
747[b]—Jean, XVII, 11.
747[c]—*Ibid.*, 20-21.

à chercher jusqu'où va le devoir rigoureux de l'obéissance, et à marquer la limite de cette obligation. Quand on aime le Pape, on n'objecte pas qu'il n'a pas parlé assez clairement, comme s'il était obligé de redire directement à l'oreille de chacun sa volonté, et de l'exprimer non seulement de vive voix, mais chaque fois par des lettres et autres documents publics; on ne met pas en doute ses ordres, sous le facile prétexte, chez qui ne veut pas obéir, qu'ils n'émanent pas directement de lui, mais de son entourage! On ne limite pas le champ où il peut et doit exercer sa volonté; on n'oppose pas à l'autorité du Pape celle d'autres personnes, si doctes fussent-elles, qui diffèrent d'avis avec le Pape. D'ailleurs, quelle que soit leur science, la sainteté leur fait défaut, car il ne saurait y avoir de sainteté là où il y a dissentiment avec le Pape.

[*Les prêtres membres de l'U.A. ne méritent pas ces reproches.*]

LES TITRES DE L'ÉGLISE

Al. au pèlerinage du diocèse de Milan, à l'occasion du 14e centenaire de l'Edit de Milan, 3 avril 1913.

[*La victoire de l'Eglise par Constantin.*]

753 *(16, 46, 48, 74, 91, 131)* Il est bien douloureux que Nous devions, parmi les progrès si vantés de la civilisation et à l'heure où la science brille d'un si vif éclat, réclamer en vain pour l'Eglise, des gouvernements chrétiens eux-mêmes, cette liberté dont ils reconnaissent eux-mêmes ou devraient reconnaître la nécessité pour le développement de son action surnaturelle sur la terre.

L'Eglise, cette grande société religieuse des hommes vivant dans la même foi et le même amour sous la conduite suprême du Pontife romain, a un but supérieur à celui des sociétés civiles, dont il est vraiment distinct : celles-ci tendent à réaliser ici-bas le bien-être temporel, tandis que celle-là a pour but la perfection des âmes pour l'éternité. L'Eglise est un royaume qui ne connaît d'autre maître que Dieu; elle a une mission si élevée qu'elle dépasse toute frontière et qu'elle forme de tous les peuples de toute langue et de toute nation une seule famille; on ne peut donc pas même supposer que le royaume des âmes soit soumis à celui des corps, que l'éternité devienne l'instrument du temps, que Dieu lui-même devienne esclave de l'homme.

La Mission de l'Église, reçue du Christ

Jésus-Christ, en effet, le Fils éternel du Père, à qui fut donné tout pouvoir au ciel et sur la terre, a imposé aux premiers ministres de l'Eglise, les Apôtres, cette mission : " Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie, moi aussi (a). Allez donc, instruisez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur enseignant à observer tout ce que je vous ai commandé. Et voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles " (b). L'Eglise a donc reçu de Dieu lui-même la mission d'enseigner, et sa parole doit arriver à la connaissance de tous sans obstacles qui l'arrêtent, sans ingérences qui l'entravent. Car le Christ n'a point dit : " Que votre parole s'adresse aux pauvres, aux ignorants, aux foules ", mais " à tous sans distinction ", parce que, dans l'ordre spirituel, vous êtes supérieurs à toutes les souverainetés de la terre. L'Eglise a la mission de gouverner les âmes et d'administrer les sacrements; et, par suite, comme nul autre pour aucun motif ne peut prétendre à pénétrer dans le sanctuaire, elle a le devoir de se dresser contre quiconque prétendrait envahir son domaine par d'arbitraires intrusions ou d'injustes usurpations. **754** *(100, 115, 119, 125)*

754a—Jean, xx, 21.
754b—Matth., xxviii, 19-20.

Les droits imprescriptibles de l'Église

755 L'Eglise a la mission d'enseigner l'observation des
(9, préceptes et d'exhorter à la pratique des conseils
13, évangéliques, et malheur à quiconque enseignerait
103, le contraire, portant dans la société le trouble et la
129) confusion ! L'Eglise a le droit de posséder, parce qu'elle
est une société d'hommes et non d'anges; elle a besoin des biens matériels que lui a procurés la piété des fidèles et elle en conserve la légitime possession pour l'accomplissement de ses ministères, pour l'exercice extérieur du culte, pour la construction des temples, pour les œuvres de charité qui lui sont confiées, et pour vivre et se perpétuer jusqu'à la consommation des siècles.

756 Ces droits sont si sacrés que l'Eglise a toujours senti
(125) le devoir de les soutenir et de les défendre, sachant
bien que, pour peu qu'elle cédât aux prétentions de ses ennemis, elle faillirait au mandat qu'elle a reçu du ciel et tomberait dans l'apostasie. Aussi l'histoire nous signale-t-elle une série de protestations et de revendications élevées par l'Eglise contre tous ceux qui la voulaient réduire en esclavage. Sa première parole au judaïsme, dite par Pierre et les autres Apôtres : " Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (a), cette sublime parole a toujours été répétée par leurs successeurs et le sera jusqu'à la fin du monde, fallût-il la confirmer par un baptême de sang.

Nos adversaires eux-mêmes en sont si persuadés que, répétant dans leurs discours que leur drapeau abrite toute espèce de libertés, ils accordent bien en fait la liberté, ou mieux la licence, à tous, mais ils ne concèdent pas la liberté à l'Eglise.

[*Les libertés dont usent les ennemis de l'Eglise. — Les libertés refusées à l'Eglise. — Combattre pour la liberté de l'Eglise.*]

756[a]—Act., v, 29.

BENOIT XV

1914-1922

L'UNION DES ESPRITS

Enc. **Ad beatissimi,** 1er novembre 1914.

757 (131) A peine fûmes-Nous appelé par les secrets desseins de la Providence sans aucun mérite de notre part, à Nous asseoir sur le Siège du bienheureux Prince des Apôtres, que, considérant comme adressée à Nous-même la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ à saint Pierre : " Pais mes agneaux, pais mes brebis " (a), Nous tournâmes nos regards, avec une charité pleine d'affection, vers le troupeau confié à nos soins, troupeau immense, en vérité, puisqu'il embrasse, sous un aspect ou sous un autre, l'universalité des hommes. Tous, tant qu'ils sont, en effet, ont été rachetés de la servitude du péché par Jésus-Christ, au prix de l'effusion de son sang, et il n'en est réellement aucun qui soit exclu des bienfaits de cette rédemption. C'est pourquoi le divin Pasteur a pu dire de tout le genre humain que, pour une part, il le garde déjà heureusement enfermé dans l'enceinte de son Eglise, et que l'autre se verra forcée d'y entrer par les douces contraintes de son amour : " J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail : celles-là aussi il faut que je les amène, et elles entendront ma voix " (b).

[*Les maux actuels : la guerre, le manque de charité, le mépris de toute autorité, l'appétit désordonné des biens de ce monde. — Les remèdes. — Les progrès de l'Eglise.*]

758 Et maintenant donc, vénérables frères, puisque Nous Nous adressons à vous pour la première fois, par ces lettres encycliques, il Nous paraît opportun d'indiquer quelques-uns des points principaux sur lesquels Nous

757a—Jean, XXI, 15-17.
757b—Jean, X, 16.

Nous sommes proposé de porter spécialement notre attention : de la sorte votre empressement à seconder nos efforts hâtera la réalisation des fruits désirés.

Nécessité de l'union de tous

759 (52-53) Et d'abord, comme dans toute société humaine, quel que soit le motif de sa formation, il importe au plus haut degré, pour le succès de l'œuvre commune, que les membres conspirent de toutes leurs forces vers un même but, il nous faudra travailler par-dessus tout à faire cesser les dissensions et les discordes entre catholiques, de quelque genre qu'elles soient, à empêcher qu'il en naisse de nouvelles; à obtenir que tous soient unis dans une même pensée et une même action. Les ennemis de Dieu et de l'Eglise comprennent bien que toute division chez nous, dans l'œuvre de notre défense, devient pour eux une victoire; aussi recourent-ils fréquemment à cette tactique : quand ils voient les catholiques bien unis, ils s'efforcent de jeter habilement parmi eux des semences de discordes et de détruire ainsi leur cohésion. Plût à Dieu que cette manœuvre ne leur ait pas réussi trop souvent, au grand détriment de la religion!

Obéissance au magistère

760 (97, 125, 177) C'est pourquoi, dès que l'autorité légitime a fait une prescription positive, qu'il ne soit permis à personne de s'y soustraire sous prétexte que cela lui déplaît; mais que chacun soumette sa manière de voir à l'autorité du supérieur et lui obéisse par devoir de conscience. De même, que nul particulier, par la publication de livres ou de journaux, ou par des discours publics, ne s'érige en maître dans l'Eglise. Tous savent à qui a été confié par Dieu le soin d'enseigner dans l'Eglise : à celui-là pleine et entière liberté doit être laissée de parler, quand et comme il le juge à propos; le devoir des autres est de l'écouter avec déférence et de se conformer à sa parole (a).

Les opinions libres

Ensuite, à l'égard des questions où, sans détriment de la foi ni de la discipline, on peut discuter le pour et le contre, parce que la décision du Saint-Siège n'est pas encore intervenue, il n'est interdit à personne d'émettre son opinion et de la défendre; mais que dans ces discussions on s'abstienne de tout excès de langage qui pourrait offenser gravement la charité; que chacun soutienne son avis librement, mais qu'il le fasse avec modération, et ne se croie pas permis d'adresser aux tenants d'une opinion contraire, rien que pour ce motif, le reproche de foi suspecte ou de manquement à la discipline. Nous voulons aussi que les nôtres s'abstiennent de certaines appellations dont on a commencé depuis peu à faire usage pour distinguer les catholiques des catholiques : qu'on les évite non seulement en tant que " nouveautés profanes de mots " (a), qui ne sont conformes ni à la vérité ni à l'équité, mais encore parce qu'il en résulte parmi les catholiques une grave agitation et une grande confusion. La foi catholique est d'une nature telle qu'on ne peut rien lui ajouter, rien lui retrancher : ou on la possède tout entière, ou on ne la possède pas du tout : " Telle est la foi catholique : quiconque n'y adhérerait pas avec fermeté ne pourrait pas être sauvé " (b). Il n'est pas 761 (53, 110, 211)

760[a]—*Item nemo privatus, vel libris diariisve vulgandis vel sermonibus publice habendis, se in Ecclesia pro magistro gerat. Norunt omnes cui si sit a Deo magisterium Ecclesiæ datum : huic igitur integrum jus esto pro arbitratu loqui, cum voluerit; ceterorum officium est, loquenti religiose obsequi dictoque audientes esse.*

761[a]—Cf. I Tim., VI, 20.

761[b]—*Symbole de S. Athanase.*

besoin de qualificatifs pour signifier la profession du catholicisme; à chacun il suffit de dire : " Mon nom est chrétien, catholique est mon prénom " (c). Qu'on s'applique seulement à justifier vraiment cette appellation dans sa vie (d).

Persistance du " modernisme "

762 (215-216) Au reste, de ceux d'entre nous qui se sont dévoués au service de la cause catholique, l'Eglise attend bien autre chose que de s'attarder plus longtemps dans des questions qui ne sont d'aucun profit; elle leur demande de travailler de toutes leurs forces à conserver la foi dans son intégrité et à l'abri de tout souffle d'erreur, en suivant principalement celui que Jésus-Christ a constitué le gardien et l'interprète de la vérité. Il y a encore de nos jours de ces gens (et leur nombre n'est

761[c]—Pacien, *epist.* I, 4.

761[d]—*In rebus autem, de quibus, salva fide ac disciplina, — cum Apostolicæ Sedis judicium non intercesserit — in utramque partem disputari potest, dicere quid sentiat idque defendere, sane nemini non licet. Sed ab his disputationibus omnis intemperantia sermonis absit, quæ graves afferre potest offensiones caritati; suam quisque tueatur libere quidem, sed modeste sententiam; nec sibi putet fas esse, qui contrariam teneant, eos, hac ipsa tantum causa, vel suspectæ fidei arguere vel non bonæ disciplinæ. Abstineant se etiam nostri, volumus, iis appellationibus, quæ recens usurpari cœptæ sunt ad catholicos a catholicis distinguendos : easque non modo devitent uti* profanas vocum novitates, *quæ nec veritati congruunt nec æquitati; sed etiam qui inde magna inter catholicos perturbatio sequitur, magnaque confusio. Vis et natura catholicæ fidei est ejusmodi, ut nihil possit ei addi, nihil demi : aut omnis tenetur, aut omnis abiicitur.* Hæc est fides catholica, quam nisi quisque fideliter firmiterque crediderit, salvus esse non poterit. *Non igitur opus est appositis ad professionem catholicam significandam; satis habeat unusquisque ita profiteri : " Christianus mihi nomen, catholicus cognomen "; tantum studeat se re vera eum esse qui nominatur.*

pas médiocre) qui, selon les paroles de l'Apôtre, " avides de ce qui peut chatouiller leurs oreilles, lorsqu'ils ne supportent plus la saine doctrine, se donnent des docteurs suivant leurs convoitises, ferment leurs oreilles à la vérité pour les ouvrir à des fables " (a). Enflés et enorgueillis de leur haute opinion de l'esprit humain, lequel a fait assurément, avec l'aide de Dieu, des progrès incroyables dans l'exploration de la nature, certains, préférant leur propre jugement à l'autorité de l'Eglise, en sont venus dans leur témérité jusqu'à juger à la mesure de leur intelligence les divins mystères et toutes les vérités révélées, n'hésitant pas à les adapter au goût des temps actuels.

Ainsi surgirent les monstrueuses erreurs du " Modernisme " que, à bon droit, notre prédécesseur a proclamé 763 (101-102)
" le rendez-vous de toutes les hérésies " (a) et qu'il a solennellement condamné. Cette condamnation, vénérables frères, Nous la renouvelons dans toute son extension; et comme une si pernicieuse contagion n'est pas complètement étouffée, mais maintenant encore se répand çà et là, quoique sournoisement, Nous demandons que tous se gardent, avec le plus grand soin, d'une peste si dangereuse, dont on peut bien dire ce que Job disait d'un autre mal : " C'est un feu qui dévore jusqu'à la ruine et qui détruit tous les germes " (b). Et nous ne désirons pas seulement que les catholiques détestent les erreurs des " modernistes ", mais aussi qu'ils en évitent les tendances et l'esprit (c) :

762[a]—II Tim., IV, 3-4.

763[a]—Enc. *Pascendi.*

763[b]—Job, XXXI, 12.

763[c]—*Itaque exstiterunt monstruosi errores* Modernismi, *quem recte Decessor Noster* " omnium hæreseon collectum " *edixit esse et solemniter condemnavit. Eam Nos igitur condemnationem, venerabiles Fratres, quantacumque est, hic iteramus; et quoniam non usquequaque oppressa est tam pestifera lues, sed etiamnum hac illac, quamvis latenter, serpit, caveant omnes diligentissime, hortamur, a quavis hujus contagione mali;*

qui en est infecté repousse avec dégoût ce qui sent l'ancienneté, il recherche avidement et partout la nouveauté, dans la manière de parler des choses divines, dans la célébration du culte sacré, dans les institutions catholiques et jusque dans l'exercice de la piété privée. C'est pourquoi, Nous faisons nôtre cette règle sacrée de nos pères : " N'innovez rien, contentez-vous de la tradition " (d) que si cette loi doit être gardée inviolablement dans les choses de la foi, elle doit encore servir de norme en tout ce qui est sujet à changement, bien que sur ce dernier point vaille aussi la plupart du temps cette autre maxime : " Non des nouveautés, mais d'une façon nouvelle ".

Les associations catholiques

764 (218, 220) Enfin, vénérables frères, parce que, pour professer ouvertement la foi catholique et pour vivre conformément à cette foi, les hommes ont besoin, en général, d'être excités par des exhortations fraternelles et des exemples mutuels. C'est avec une joie profonde que Nous voyons surgir une multitude d'associations catholiques; et Nous ne désirons pas seulement en voir augmenter le nombre, mais Nous voulons encore les voir toujours progresser sous notre patronage et notre sollicitude : cette prospérité dépendra de leur obéissance constante et fidèle aux prescriptions qu'elles ont reçues ou qu'elles recevront du Siège apostolique. Donc, aucun de ceux qui font partie de ces sociétés et se dépensent pour Dieu et pour l'Eglise, ne doit jamais perdre de vue ce que proclame la Sagesse : " L'homme

de quo quidem apte affirmaveris quod Job alia de re dixerat : Ignis est usque ad perditionem devorans, et omnia eradicans genimina. — *Nec vero tantum ab erroribus catholici homines, cupimus, abhorreant, sed ab ingenio etiam, seu spiritu, ut aiunt,* Modernistarum :

763[d]—*Nihil innovetur, nisi quod traditum est.* S. Etienne Ier, cité par S. Cyprien, *epist. LXXIV ad Pomp.*

obéissant remportera la victoire " (a). Car s'ils n'obéissent pas à Dieu par leur soumission envers le Chef de l'Eglise, ils ne se concilieront pas le secours divin et se dépenseront en pure perte.

[*Devoirs des prêtres. — Formation des séminaristes.*]

Obéissance aux évêques

Il est un point, cependant, que Nous ne saurions passer sous silence; aux prêtres du monde entier, que Nous chérissons tous comme nos fils, Nous voulons rappeler combien il est nécessaire, soit pour leur propre salut et plus encore pour l'efficacité de leur ministère, qu'ils soient très étroitement unis et pleinement soumis à leurs évêques respectifs (a). Il n'est que trop vrai, comme Nous l'avons insinué plus haut en le déplorant, les ministres du sanctuaire ne sont pas tous exempts de cet esprit d'indépendance et d'insubordination qui est le propre des temps actuels. Il n'est pas rare que les pasteurs des Eglises ne rencontrent que douleurs et oppositions, là où ils auraient dû trouver consolations et réconfort. Que ceux qui se sont si lamentablement écartés de leur devoir, considèrent enfin avec beaucoup d'attention, qu'elle est divine, l'autorité de ceux " que l'Esprit-Saint a créés évêques pour régir l'Eglise de Dieu " (b), et si, comme Nous l'avons fait voir, c'est résister à Dieu que de résister à n'importe quelle autorité légitime, c'est une impiété bien plus grande encore de refuser obéissance aux évêques, que Dieu a consacrés et marqués du sceau de sa puissance. " La charité, dit saint Ignace martyr, ne me permettant pas de me taire à votre sujet, j'ai résolu de vous 765 (185, 208)

764[a]—Prov., xxi, 28.

765[a]—*Quotquot enim sunt sacerdotes, omnes, uti filios Nobis penitus dilectos, volumus admonitos, quam plane opus sit, cum ad propriam ipsorum salutem, tum ad sacri ministerii fructum, eos quidem suo quemque Episcopo conjunctissimos esse, atque obsequentissimos.*

765[b]—Act., xx, 28.

exhorter à être unanimes dans la pensée de Dieu. Car si Jésus-Christ, à qui est liée inséparablement notre vie, est la Pensée du Père, ainsi les évêques, dans les régions où ils sont établis, sont dans la pensée du Père. D'où il convient que vous vous conformiez à la pensée de l'évêque " (c). Or, ce que dit cet illustre martyr, tous les Pères et les Docteurs de l'Eglise l'ont dit également.

766 (44) Au surplus bien lourd est déjà le fardeau que les évêques doivent porter en ces temps difficiles; plus pesants encore sont leurs soucis touchant le salut du troupeau qui leur est confié : " Car ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte " (a). Ne doit-on pas taxer de cruauté ceux qui par leur insubordination augmentent encore ce fardeau et ces angoisses? " Ce qui ne vous est pas avantageux " (b), leur dirait l'Apôtre, et cela " parce que l'Eglise est une assemblée unie à un prêtre, et un troupeau uni à son pasteur " (c), d'où il suit que c'est n'être pas avec l'Eglise que de n'être pas avec son évêque (d).

[*Vœux en faveur de la paix, en faveur de la société et de la civilisation, en faveur de l'Eglise.*]

La liberté du Saint-Siège

767 (91, 178-179) Hélas! depuis trop longtemps déjà, l'Eglise ne jouit plus de la pleine liberté qui lui est nécessaire; Nous voulons dire, depuis le jour où son Chef le Pontife romain s'est vu privé de la force et de la garantie que, par un dessein de la divine Providence, il avait obtenues, au cours des siècles, pour sauvegarder cette

765c—*Epist. ad Eph.*, III.
766a—Hebr., XIII, 17.
766b—*Ibid.*
766c—S. CYPRIEN, *Florentio*, ep. 66 (ou 69).
766d—*Ex quo sequitur, cum Ecclesia non esse, qui cum Episcopo non sit.*

même liberté. Une fois cette force et cette garantie enlevées, il en est résulté, comme c'était inévitable, une grande inquiétude parmi les catholiques; tous ceux, en effet, qui de près ou de loin se proclament les fils du Pontife romain, ont pleinement le droit d'exiger que, sans aucun doute possible leur Père commun soit réellement, et même qu'il apparaisse manifestement affranchi de tout pouvoir humain dans l'administration de sa charge apostolique. Aussi, tout en souhaitant instamment que les nations rétablissent au plus tôt la paix entre elles, Nous désirons avec non moins d'ardeur que le Chef de l'Eglise cesse de se trouver dans cette condition anormale, qui nuit grandement à bien des points de vue à la paix même des peuples. C'est pourquoi, aux protestations que, sur ce point, nos prédécesseurs ont fait entendre à plusieurs reprises, poussés qu'ils étaient non par des raisons humaines, mais par un devoir sacré, c'est-à-dire par l'obligation de défendre les droits et la dignité du Siège apostolique, Nous entendons ajouter ici les nôtres, pour les mêmes motifs.

[*Prière à Dieu et à Notre Dame pour la paix.*]

LA NOTE D'UNITÉ

Let. apost. **Romanorum Pontificum,** 25 février 1916 — à la Société de l'Expiation de New York.

De tout temps les Pontifes romains ont eu souci, 768 (42, 50, 52, 56, 59)
et c'est aussi le nôtre très particulièrement, du retour à la religion catholique, comme à une mère abandonnée, des chrétiens qui s'en sont séparés contre son gré (a). C'est en effet dans l'unité de la foi que resplendit la principale note de vérité de l'Eglise; et

768a—Cf. L'Eglise et les églises.

l'Apôtre Paul, pour exhorter les Ephésiens à conserver la concorde dans le lien de la paix, leur prêche qu'il n'y a qu'" un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême " (b).

[*Approbation de la Société. — Concession de privilèges.*]

LA REINE DES APÔTRES

Let. **Anno jam exeunte,** 7 mars 1917 — au Supérieur Général des Marianistes.

[*Dieu suscite des apôtres pour relever après la Révolution l'esprit chrétien en France, dont le Père Chaminade...*]

769 *(33)* Ce n'est pas d'un vain vocable qu'on honore Marie lorsqu'on l'appelle Reine des Apôtres : mais ayant reçu en partage comme les Apôtres la charge de l'Eglise naissante, il faut dire qu'elle assiste toujours ceux qui s'efforcent soit de procurer les accroissements, soit de réparer les ruines de l'Eglise devenue adulte.

[*Fondations du Père Chaminade.*]

LE DROIT CANON

C. A. **Providentissima Mater Ecclesia,** 27 mai 1917.

770 *(13, 67, 100, 119-120, 137)* L'Eglise, notre mère très prudente, par sa constitution reçue du Christ, son fondateur, s'est trouvée munie de tous les caractères qui conviennent à une société parfaite; aussi, dès ses origines, devant, pour obéir au précepte du Seigneur, enseigner et gouverner toutes les nations, a-t-elle entrepris d'organiser et de protéger par des lois la discipline des membres du clergé comme de tout le peuple chrétien.

768[b]—Eph., IV, 5.

Au cours des temps, à partir surtout du moment où elle a conquis sa liberté et où, par des accroissements successifs, elle s'est de jour en jour plus largement répandue de tous côtés, l'Eglise n'a jamais cessé d'affirmer et d'exercer son droit propre et naturel de faire des lois, comme en témoigne la masse abondante et variée de décrets, portés suivant les objets et les circonstances par les Pontifes romains et par les Conciles œcuméniques. Par ces lois et ces préceptes elle a d'une part pourvu avec sagesse au gouvernement du clergé et du peuple chrétien, et d'autre part, comme l'histoire en fait foi, elle a magnifiquement servi les intérêts de la société et fait progresser la civilisation. L'Eglise ne s'est pas seulement employée à faire abroger les lois des nations barbares et à pénétrer leurs mœurs farouches de plus d'humanité; mais, confiante dans le secours de la lumière divine, elle a encore amélioré le Droit romain lui-même, insigne monument pourtant de la sagesse antique, ce Droit appelé à juste titre " la Raison écrite "; elle l'a corrigé en le christianisant, au point qu'en instituant des mœurs publiques et privées plus correctes et policées sous tous rapports, elle a tant au moyen âge que dans les temps modernes, accumulé une matière assez ample pour constituer toute une législation. 771 *(84, 120)*

Mais en réalité, comme notre prédécesseur d'heureuse mémoire Pie X l'a lui-même sagement fait remarquer dans le *Motu-Proprio " Arduum sane "* du 16 des calendes d'avril 1904, par suite des changements survenus comme le demandait la nature des choses, dans les circonstances des temps et les besoins des hommes, le droit canonique, pris dans son ensemble, ne semble plus du tout répondre adéquatement à sa fin. En effet, parmi la multitude des lois qui ont été publiées au cours des siècles, plusieurs ont été abrogées par l'Autorité suprême de l'Eglise ou sont tombées d'elles-mêmes en désuétude; un bon nombre aussi sont devenues d'une application difficile à raison des con- 772 *(83-84)*

ditions de temps, ou bien ont fini par devenir de nos jours moins utiles ou moins opportunes. Il est arrivé également que les règles canoniques se sont tellement multipliées, tellement étendues en tous domaines et sans liens entre elles, qu'un assez grand nombre sont devenues obscures pour les plus savants eux-mêmes et, à plus forte raison pour le commun des hommes.

773 (*224*) Pour toutes ces raisons, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, se rendit compte dès son avènement au Souverain Pontificat, combien serait utile à la restauration et au raffermissement de la discipline ecclésiastique, de remédier soigneusement à tous les inconvénients que Nous venons de signaler. Il prit par suite la résolution de réunir et de distribuer en un ordre clair toutes les lois de l'Eglise publiées jusqu'à ces derniers temps, d'écarter celles qui avaient déjà été abrogées ou étaient tombées en désuétude; d'accommoder les autres aux nécessités des mœurs actuelles sur les points où le besoin s'en ferait sentir; ou même d'en établir de nouvelles s'il arrivait que la chose fût nécessaire ou expédiente (a).

[*Consultation des évêques. — Institution d'une commission. — Ratification et promulgation du nouveau code :* Constitutione hac Nostra, quam volumus perpetuo valituram, præsentem codicem sic ut digestus est, promulgamus, vim legis posthac habere pro universa Ecclesia decernimus, jubemus. — *Clauses de droit.*]

773[a]—Le Saint-Siège ayant interdit la publication de traductions du Code en langue vulgaire, nous ne donnons pas ici celle des canons concernant l'Eglise. Ceux des lecteurs qui lisent le latin pourront facilement se reporter au Code.

LA PRÉDICATION

Enc. **Humani generis,** 15 juin 1917.

[*La prédication du salut. — Trois causes de la diminution actuelle de son efficacité : 1) elle est assumée par qui n'est pas autorisé.*]

La fonction de prédication, d'après la doctrine du Concile de Trente, est " avant tout personnelle aux évêques " (a). Et les Apôtres, dont les évêques sont les successeurs, ont estimé qu'elle était la partie principale de leur devoir pastoral. Ainsi, saint Paul dira : " Le Christ ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher " (b). Voici, de même, la pensée des autres Apôtres : " Il ne convient pas que nous laissions la parole de Dieu pour servir aux tables " (c). Pourtant, les évêques se doivent à toutes sortes d'affaires intéressant l'administration de leurs Eglises; dès lors, bien que la prédication soit pour eux l'objet d'un devoir personnel, il leur est nécessaire de recourir à autrui pour les remplacer dans un ministère auquel ils ne peuvent, ni toujours ni en toute occasion, satisfaire par eux-mêmes. 774 (*186, 198*)

C'est pourquoi ceux qui en dehors des évêques l'exercent, remplissent, à n'en pas douter, une charge épiscopale (a). — Est donc établie cette première loi que personne ne doit, de son propre chef, s'adjuger la fonction de prêcher; celui qui la désire doit en recevoir la mission légitime, et seul l'évêque peut l'accorder : " Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés? " (b) 775 (*206*)

774[a]—Sess. XXIV, *de Ref.*, c. IV.
774[b]—I Cor., I, 17.
774[c]—Act., VI, 2.
775[a]—*Quare in hoc munere quicumque præter episcopos versantur, dubitandum non est quin, episcopali fungentes officio, versentur.*
775[b]—Rom., X, 15.

776 (85) Envoyés, les Apôtres le furent, en effet, et par Celui qui est le suprême Pasteur et Evêque de nos âmes (a); les soixante-douze disciples l'étaient aussi. Et — bien que le Christ l'eût déjà constitué un vase d'élection afin qu'il portât son nom devant les nations et les rois (b) — Paul, à son tour, entra dans l'apostolat, quand les anciens obéirent au commandement de l'Esprit-Saint, " Séparez-moi Paul pour l'œuvre " de l'Evangile (c), et le laissèrent partir après lui avoir imposé les mains. L'on en a toujours usé de la sorte aux premiers temps de l'Eglise. Les prêtres marquants, comme l'était Origène et ceux qui dans la suite furent élevés à l'épiscopat, par exemple Cyrille de Jérusalem, Jean Chrysostome, Augustin et les anciens docteurs de l'Eglise, s'adonnèrent tous à la prédication avec l'autorisation de l'évêque dont ils dépendaient.

777 (190, 198) Mais maintenant, vénérables frères, une autre manière d'agir, depuis longtemps est passée en usage. Nombreux sont les orateurs à qui s'appliquerait justement cette plainte du Seigneur, dans Jérémie : " Je n'ai pas envoyé de prophètes, et ils courent d'eux-mêmes! " (a) D'un esprit heureusement doué, ou pour tout autre motif, quelqu'un trouve-t-il bon d'entreprendre le ministère de la parole? La chaire des églises lui est d'un accès facile, comme si le premier venu pouvait, selon son bon plaisir, se livrer aux joutes oratoires! C'est pourquoi, vénérables frères, vous devez dès maintenant mettre fin à un tel dérèglement, et, puisque vous avez à rendre compte à Dieu et à l'Eglise du pâturage que vous fournissez à vos troupeaux, ne laissez pas quelqu'un s'introduire sans votre ordre dans la bergerie et paître à sa guise les brebis du Christ.

776[a]—I Pierre, II, 25.
776[b]—Act., IX, 15.
776[c]—Act., XIII, 2.
777[a]—Jérém., XXIII, 21.

Et que personne, dans vos diocèses, n'ait plus le pouvoir de prêcher si vous ne l'avez tout d'abord appelé et approuvé.

[*Autres causes d'inefficacité : 2) le prédicateur a une fausse conception de sa mission; 3) il s'en acquitte mal. — Remèdes : former les prédicateurs à la science, à l'esprit de sacrifice, à l'esprit d'oraison.*]

PATERNITÉ SPIRITUELLE

Al. aux Cardinaux, 24 décembre 1918.

[*Les vœux de Noël. — La Paix.*]

Avec la plus vive satisfaction Nous vous avons entendu formuler le vœu que puissent se multiplier chaque jour davantage les fruits de la paternité spirituelle qui Nous a été communiquée d'une façon toute spéciale par Dieu, *in quo omnis paternitas in coelis et in terra nominatur* (a), et qui veut imiter autant qu'il est possible l'inépuisable charité de Dieu et son incessante bienfaisance. Nous sommes reconnaissant à l'Eminentissime doyen du Sacré Collège d'avoir indiqué, en cette paternité qui Nous a été départie, la source première de l'activité que Nous avons montrée aux jours de l'effroyable fléau qui vient de cesser. 778 (163)

[*Les interventions du Pape au cours de la guerre, en faveur des victimes et en faveur de la paix. — Prières et démarches en vue d'obtenir de fructueux et durables résultats au Congrès de la Paix.*]

Si dans le passé, Nous eûmes comme règle d'action notre paternité, Nous n'entendons pas chercher ailleurs les directives de l'avenir. Nous fûmes Père dans le passé; Nous sommes Père dans le présent; Nous serons Père tant que Nous aurons un souffle de vie, dans l'avenir, les yeux toujours fixés, comme sur la règle 779 (163)

778[a]—Eph., III, 15.

et loi suprême de notre conduite, sur la paternité que Dieu Nous a donnée, universelle comme celle dont elle est l'image et la participation.

[*L'union sociale et celle des peuples. — Vœux pour l'année nouvelle.*]

LES LOIS DE L'ÉGLISE

Let. **Multiplices quidem,** 12 mars 1919 — au Primat de Hongrie.

[*Réunions de prêtres tendant à l'abolition de la loi du célibat ecclésiastique.*]

780 (*203, 208*) Qu'ils se rappellent qu'on doit absolument se soumettre à ceux " que l'Esprit-Saint a établis comme évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu " (a), car selon la parole du martyr saint Ignace " tous ceux qui sont à Dieu et à Jésus-Christ, sont aussi avec (leur) évêque " (b); c'est pourquoi ceux qui ne sont pas avec leur évêque, ne sont pas non plus à Dieu ni à Jésus-Christ.

Nous voulons également qu'ils soient avertis combien il est indigne d'un prêtre catholique, qui devrait dépasser les autres dans la maîtrise de ses passions, de se montrer plus infirme qu'eux. Aussi les évêques doivent-ils proclamer hautement et énergiquement que le Siège apostolique ne peut tolérer la mise en question de la loi de la continence sacerdotale, puisqu'il considère précisément cette loi comme l'ornement particulier de l'Eglise latine, et comme la source principale de sa puissante influence. (c)

[*Les évêques doivent réprimer cette témérité en même temps que celle qui tend à remettre les biens de l'Eglise aux assemblées laïques.*]

780[a]—Act. xx, 28.
780[b]—Philadel., III, 2.
780[c]—*Quam ob causam alte vehementerque denuntient Episcopi nullam prorsus ab Apostolica Sede de sacerdotalis continentiæ lege permitti posse quæstionem, quæ quidem lex ab ipsa tamquam peculiare ornamentum habetur Ecclesiæ Latinæ, ejusdemque fons quidam præcipuus actuosæ virtutis.*

LE DROIT LITURGIQUE

C. A. **Sedis hujus Apostolicæ,** 14 mai 1919.

Parce qu'il est le suprême ordonnateur du droit 781
liturgique, ce Siège Apostolique a toujours veillé avec (*176*)
un soin assidu à ce que les rits sacrés de l'Eglise catholique demeurassent partout dans leur intégrité, ou soient ramenés à leur pureté première, s'il leur était arrivé quelque part de s'en écarter (a). Ce soin est une conséquence nécessaire de la charge pastorale qui a été confiée à la Chaire romaine de veiller soigneusement " à ce que le culte extérieur envers Dieu soit exercé avec le respect qui convient pour que la célébration des mystères sacrés en rehausse la sublime majesté, et qu'elle contribue largement à l'édification des fidèles, en stimulant leur piété envers Dieu et leurs sentiments de dévotion " (b).

Cette attention se montre surtout vigilante lorsqu'il 782
s'agit de rits liturgiques particuliers; car, à condition (*49*)
d'être légitime, cette variété contribue beaucoup à accroître la splendeur du culte divin. Loin de s'opposer à l'unité de la foi, elle exprime de façon plus vivante les dogmes révélés, et les affirme plus nettement : " L'unité de la foi s'accorde parfaitement avec la variété des rits légitimes; et il en résulte pour l'Eglise un surcroît de splendeur et de magnificence " (a).

781[a]—Conc. de Trente, Sess. XXII, 5 et Sess. VII, can. 12.
781[b]—Instr. S. Congr. de Propag. Fide, 30 juin 1830.
782[a]—PIE IX, L. A. *Romani Pontifices*, 6 janvier 1862.

D'où cette parole de saint Léon IX : " La diversité des coutumes selon les lieux et selon les temps n'a rien de contraire au salut des fidèles, lorsqu'une seule foi concilie à tous la faveur du seul Dieu en opérant par la charité le bien possible " (b). Grâce à une concordance admirable, les diverses liturgies contribuent en effet à l'affirmation de la foi en presque tous les dogmes de l'Eglise catholique contre les hérétiques; aussi les théologiens ont-ils été amenés à reconnaître dans les liturgies une source très féconde de la théologie par où la doctrine de l'Eglise se trouve pour nous abondamment manifestée.

783 (49, 122, 176, 224, 226, 228) C'est ce qu'expriment avec beaucoup de vérité ces paroles de notre prédécesseur Léon XIII (a) : " La vénérable antiquité dont s'honorent les différents genres de rits, constitue pour l'Eglise entière un brillant ornement, et proclame l'unité de la foi catholique. C'est pourquoi, si l'Eglise du Christ s'efforce de conserver intacts les éléments qu'elle a reçus et qu'elle tient pour invariables comme d'institution divine, elle accorde pareillement et tolère quelques innovations dans leurs formes extérieures, surtout lorsque c'est conforme à la vénérable antiquité. Ainsi se manifeste la vigueur de son éternelle jeunesse, et brille d'un nouvel éclat l'excellence de l'Epouse du Christ, dont la sagesse des Pères avait reconnu la figure dans les paroles de David : " La reine se tient à votre droite,

782[b]—*Epist. ad Michaëlem, Patriarch. Constantinopol.*

783[a]—Léon XIII, L. A. *Orientalium*, du 30 nov. 1894. Nous citons tout le passage auquel se réfère Benoit XV : " *Augusta enim, qua varia ea rituum genera nobilitantur, antiquitas, et præclaro est ornamento Ecclesiæ omni, et fidei catholicæ divinam* unitatem *affirmat. Inde enimvero, dum sua præcipuis Orientis Ecclesiis* apostolica origo *testatior constat, apparet simul et enitet earumdem cum Romana usque ab exordiis summa conjunctio. Neque aliud fortasse admirabilius*

parée d'une robe étincelante d'or, et de multiples ornements, aux franges d'or et aux parures variées " (b).

Conscients de toutes ces raisons, les Pontifes romains, non contents de ne jamais désapprouver des rits sacrés que leur antiquité rendaient dignes de respect, aussi longtemps qu'ils demeuraient fidèles à l'obéissance due au Siège apostolique comme à l'unité de la foi, ont même constamment voulu que ces rits fussent conservés respectueusement et qu'ils fussent exactement pratiqués en tout ce qui n'avait rien de contraire à telle ou telle innovation opérée peut-être par cette même Chaire apostolique, à laquelle, c'est clair, tous les rits doivent obéissance comme à leur maîtresse souveraine.

[*Approbation du nouveau bréviaire de Braga.*]

est ad catholicitatis *notam in Ecclesia Dei illustrandam, quam singulare quod ei præbent obsequium dispares cæremoniarum formæ nobilesque vetustatis linguæ, ex ipsa Apostolorum et Patrum consuetudine nobiliores : fere ad imitationem obsequii lectissimi quod Christo, divino Ecclesiæ auctori, exhibitum est nascenti, quum Magi ex variis Orientis plagis devecti* venerunt.. adorare eum (Matth. II, 1-2). *Quo loco illud apte cadit animadvertisse, quod sacri ritus, tametsi per se instituti non sunt ad dogmatum catholicorum evincendam veritatem, eadem tamen viva propemodum exprimunt splendideque declarant. Quapropter vera Christi Ecclesia, sicut magnopere studet ea custodire inviolata, quæ, utpote divina, immutabilia accepit, ita in usurpandis eorumdem formis nonnunquam concedit novi aliquid vel indulget, in iis præsertim quæ cum venerabili antiquitate conveniant. Hoc etiam modo et ejus vita nunquam senescentis proditur vis, et ipsa magnificentius Christi sponsa excellit, quam sanctorum Patrum sapientia veluti adumbratam in effato agnovit davidico :* Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate.. in fimbriis aureis circumamicta varietatibus. " La présente L. A. se lit en entier dans notre volume sur La Liturgie.

783[b]—Psalm. XLIV, 10 et 14-15.

CATHOLICITÉ

Let. apost. **Maximum illud,** 30 novembre 1919 — aux évêques de l'univers.

[*Histoire des Missions. — Responsabilités des Vicaires apostoliques et des Supérieurs de Missions. — Nécessité du clergé indigène.*]

784 (*131, 135*) Les prêtres indigènes ne doivent pas, en effet, être seulement destinés à servir d'auxiliaires dans les fonctions plus humbles du ministère aux missionnaires étrangers; eux aussi, mis à même de remplir cette mission divine, ils doivent prendre un jour en main la direction de leurs ouailles. L'Eglise de Dieu est catholique; nulle part, chez aucun peuple ou nation, elle ne se pose en étrangère; il convient, de même, que tous les peuples puissent fournir des ministres sacrés pour faire connaître la loi divine à leurs compatriotes et les guider dans le chemin du salut (a).

[*Exhortation à tous les missionnaires. — Le Pape les invite à ne pas témoigner un zèle indiscret en faveur de leur patrie d'origine. — Désintéressement et formation des missionnaires.*]

MAINTIEN DE LA DISCIPLINE

Let. **Cum in catholicæ,** 29 janvier 1920 — à l'Archevêque de Prague.

[*Révolte de quelques prêtres. — La formation d'une association.*]

785 (*85, 92, 207, 208*) Pour que la discipline ecclésiastique demeure intacte, il est absolument nécessaire que le clergé, même réuni en assemblée, se maintienne sous l'autorité et la vigilance des évêques auxquels incombe le devoir de le

784[a]—*Nam ut Ecclesia Dei catholica est nullamque apud gentem vel nationem extranea, ita consentaneum est ex unaquaque gente sacrorum administros exsistere quos divinæ legis magistros viæque ad salutem duces sequantur populares sui.*

gouverner et de le régir. Il est superflu de rappeler une fois de plus que le Siège apostolique ne consentira jamais à aucune suppression ni à aucune atténuation tant en vue d'une nouvelle administration populaire des biens ecclésiastiques, que sur la loi du célibat dont l'Eglise latine se glorifie comme d'une parure insigne.

[*Félicitations aux évêques de Bohême pour leur fermeté.*]

FIDÉLITÉ A L'ÉGLISE

Enc. **Spiritus Paraclitus,** 15 septembre 1920.

[*Le 15e centenaire de S. Jérôme. — Ses œuvres. — S. Jérôme exégète.*]

A l'Eglise, maîtresse souveraine en la personne des Pontifes romains, Jérôme est dévoué et soumis de toute son âme. Du désert de Syrie où il est en butte aux factions des hérétiques, et remettant au Siège apostolique le soin de trancher la controverse des Orientaux sur le mystère de la Très Sainte Trinité, voici ce qu'il écrit au pape Damase : " J'ai donc cru bon de consulter la Chaire de Pierre et la foi glorifiée par l'Apôtre (a), demandant aujourd'hui la nourriture de mon âme là même où autrefois j'ai reçu les livrées du Christ. Ne voulant d'autre guide que le Christ, je me tiens en étroite communion avec votre Béatitude, c'est-à-dire avec la Chaire de Pierre. Je sais que c'est sur cette pierre qu'est bâtie l'Eglise... Prononcez, je vous en conjure : si vous en décidez ainsi, je n'hésiterai pas à admettre trois hypostases; si vous l'ordonnez, j'accepterai qu'une foi nouvelle remplace celle de Nicée et que, orthodoxes, nous nous servions des mêmes formules que les ariens. " (b) Enfin, cette 786 (*165*

786[a]—Rom., I, 8.
786[b]—*Ep.* XV, I, no 2 et 4.

remarquable confession de sa foi, il la renouvelle dans la lettre suivante. " En attendant, je crie à qui veut l'entendre : Je suis avec quiconque est uni à la Chaire de Pierre. " (c) Persévéramment fidèle, dans l'étude de l'Ecriture, à cette règle de foi, il invoque ce seul argument pour réfuter une fausse interprétation du texte sacré : " Mais l'Eglise de Dieu n'admet point cet opinion " (d); et voici les seuls mots par lesquels il récuse un livre apocryphe qu'avait invoqué contre lui l'hérétique Vigilantius : " Ce livre, je ne l'ai jamais lu. Quel besoin avons-nous donc de recourir à ce que l'Eglise ne reconnaît point? " (e)

787 (60) Un zèle si ardent à sauvegarder l'intégrité de la foi le jetait en des polémiques très vives contre ceux qui s'étaient séparés de l'Eglise, et qu'il considérait comme ses ennemis personnels : " Il me suffira de répondre que jamais je n'ai épargné les hérétiques et que j'ai mis tout mon zèle à faire des ennemis de l'Eglise mes ennemis personnels " (a); et dans une lettre à Rufin il écrit : " Il est un point sur lequel je ne pourrai être d'accord avec toi : épargner les hérétiques, ne pas me montrer catholique. " (b) Cependant, attristé de leur défection, il les suppliait de revenir à leur Mère éplorée, source unique de salut (c); et demandait pour ceux " qui étaient sortis de l'Eglise et avaient abandonnés la doctrine de l'Esprit-Saint pour suivre leur propre jugement ", du fond du cœur la grâce de revenir à Dieu (d).

786[c]—*Ep.* XVI, 2, n° 2.
786[d]—*In Dan.*, III, 37.
786[e]—*Adv. Vig.*, VI.
787[a]—*Dial. cont. Pelag.*, Prol., 2.
787[b]—*Cont. Ruf.*, III, 43.
787[c]—*In Mich.*, I, 10 sq.
787[d]—*In Is.*, lib. VI, cap. XVI, 1-5.

Vénérables frères, s'il fût jamais nécessaire que tous les clercs et tous les fidèles s'imprègnent de l'esprit du grand Docteur, c'est bien à notre époque, où beaucoup se dressent avec une orgueilleuse opiniâtreté contre la souveraine autorité de la révélation divine et du magistère de l'Eglise.

[*Témérité de certains exégètes.*]

Puissions-nous voir tous les catholiques suivre la 788
règle d'or du saint Docteur : que dociles à la voix de (110)
leur Mère, ils aient la modestie de ne pas dépasser les limites traditionnelles fixées par les Pères et approuvées par l'Eglise!

[*La Bible source de vie spirituelle. — Devoir des prêtres et religieux concernant l'étude de la Bible. — Règles de l'exégèse. — Enseignement et exemple de S. Jérôme.*]

L'amour de l'Église

Par ailleurs, son amour passionné pour l'Eglise ressort 789
de ses commentaires, où il ne manque aucune occasion (41,
de célébrer l'Epouse du Christ. Citons, entre autres, 63,
ce passage du Commentaire du prophète Aggée : " On 231)
a vu accourir l'élite de toutes les nations et la gloire a rempli la maison du Seigneur, c'est-à-dire l'Eglise du Dieu vivant, colonne et fondement de la vérité... Par ces métaux précieux, l'Eglise du Sauveur obtient un lustre que n'avait pas autrefois la synagogue; de ces pierres vivantes est bâtie la maison du Christ, et elle se couronne d'une paix éternelle. " (a) En un autre passage, commentant Michée : " Venez, montons vers la maison du Seigneur : il faut monter si l'on veut arriver jusqu'au Christ et à la maison du Dieu de Jacob, l'Eglise, maison de Dieu, colonne et fondement de la vérité. " (b) Dans la préface enfin du Commentaire de

789[a]—*In Agg.*, II, 1 sq.
789[b]—*In Mich.*, IV, 1 sq.

saint Matthieu : " L'Eglise a été bâtie sur la pierre par une parole du Seigneur; c'est elle que le Roi a fait introduire dans sa chambre, et c'est à elle que par l'ouverture secrète il a tendu la main. " (c)

Comme c'est le cas pour les derniers extraits que nous avons cités, notre Docteur exalte généralement l'union intime du Seigneur avec l'Eglise. Dès là qu'on ne peut séparer la tête de son corps mystique, l'amour de l'Eglise entraîne nécessairement l'amour du Christ, qui doit être regardé comme le fruit principal, et doux entre tous, de la science des Ecritures.

[*La piété biblique de S. Jérôme. — Il parle encore par ses écrits.*]

LA FOI DE PIERRE

Enc. **Principi Apostolorum,** 5 octobre 1920.

790 Le divin fondateur de l'Eglise a confié à Pierre,
(44, Prince des Apôtres, étroitement uni à Dieu par l'infail-
141, libilité de sa foi (a), " coryphée du chœur des
165, apôtres " (b), commun maître et chef de tous (c), la
169) mission de paître le troupeau de Celui qui bâtit son Eglise sur l'autorité du magistère visible, perpétuel et immuable, qui est celui de Pierre même et de ses successeurs (d). C'est sur cette pierre mystique fondement de tout l'édifice de l'Eglise (e), que devait reposer, comme sur son pivot et son centre, la communion de la foi catholique aussi bien que de la charité chrétienne.

789[c]—*In Matth.*, Prol.
790[a]—Cf., Luc, XXII, 32.
790[b]—S. THÉODORE STUDITE, *Ep. II ad Nicolaum imperatorem.*
790[c]—S. CYRILLE D'ALEX., *De Trinitate*, dial. IV.
790[d]—Matth., XVI, 18. — S. THÉODORE STUD., *ibidem.*
790[e]—S. CYRILLE D'ALEX., *Comm. in Luc*, cap. XXII, v. 32.

La primauté dont Pierre était investi comportait, **791**
en effet, la charge de répandre partout et de sauve- *(48,*
garder dans toutes les âmes le trésor de la foi comme *144,*
celui de la charité; au lendemain de l'ère apostolique, *159,*
Ignace le Théophore l'affirmait en des termes remar- *161,*
quables. Dans l'admirable lettre que, en route, il *163-*
écrivait à l'Eglise de Rome en vue d'annoncer son *166)*
arrivée dans cette ville où l'attendait le martyre pour le Christ, il rendit un éclatant témoignage à la primauté que cette Eglise exerce sur toutes les autres; il l'appelle " La Présidente de l'universelle Assemblée de la charité " (a), faisant entendre par là non seulement que l'Eglise universelle est à nos yeux l'image de la charité divine, mais encore que saint Pierre, voulant allumer les mêmes flammes aux cœurs de tous les fidèles, a laissé au Siège de Rome, en même temps que sa primauté, l'héritage de son amour pour le Christ, affirmé par un triple témoignage.

Témoignages des Pères

Profondément convaincus que ce double caractère **792**
était le privilège de l'autorité pontificale, les anciens *(147,*
Pères, ceux-là surtout qui occupaient les sièges les *153)*
plus célèbres d'Orient, chaque fois que les menaçaient les flots de l'hérésie ou des déchirements intérieurs, avaient accoutumé de recourir à ce Siège apostolique, comme à la seule source d'où pouvait leur venir le salut dans les crises les plus graves. C'est ainsi que nous voyons Basile le Grand (a), Athanase (b), le vaillant défenseur de la foi de Nicée, et Jean Chrysostome (c), ces messagers de Dieu, Pères de la foi orthodoxe, en appeler des conciles d'évêques au jugement suprême

791[a]—S. IGNACE, *Epître aux Romains*, Préambule.
792[a]—*Epist.* cl. II, ep. LXIX.
792[b]—Cf. S. FÉLIX II, *Epist. et Decr. — Epist. Athanas. et episcop. Ægyptior.*
792[c]—S. JEAN CHRYS., *Epist. ad Innocent. episc. Rom.*

des Pontifes romains, conformément aux prescriptions des antiques canons de l'Eglise (d).

Témoignages de l'histoire

793 (153, 155) Et ces Pontifes, qui osera dire qu'ils aient failli, même sur un point, à la mission, qu'ils tenaient du Christ, de confirmer leurs frères? Loin de là; pour rester fidèles à ce devoir, les uns prennent sans faiblir le chemin de l'exil, tels les Libère, les Silvère, les Martin; d'autres prennent courageusement en main la cause de la foi orthodoxe et de ses défenseurs qui en avaient appelé au Pape, et vengent la mémoire de ceux-ci même après leur mort. Nous en avons un exemple dans Innocent Ier (a), qui prescrivit aux évêques d'Orient de rétablir le nom de Chrysostome sur les diptyques liturgiques afin d'en faire mémoire en même temps que les Pères orthodoxes au cours du Saint Sacrifice.

[*La gloire de S. Ephrem. — Sa vie, sa science, ses vertus, ses poèmes sacrés. — Son rayonnement.*]

794 (78, 98, 160, 162, 215, 227) Une œuvre immense, vénérables frères, et une œuvre pleine de difficultés s'impose à Nous, à vous-mêmes et à toutes les bonnes volontés : c'est de restaurer dans le Christ les derniers vestiges de la civilisation humaine et sociale, de ramener l'humanité dévoyée à Dieu et à la sainte Eglise de Dieu; à l'Eglise catholique, voulons-Nous dire, qui, devant l'écroulement des institutions du passé et le chaos universel produits par les bouleversements politiques, est seule à ne pas être ébranlée et à regarder avec confiance l'avenir; par ce que seule, elle est née immortelle, ayant pour garantie la promesse de Celui qui a déclaré à saint Pierre : " Sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle " (a).

792d—*Conc. Sardic.*, can. 3, 4, 5.
793a—Théodoret, *Hist. Eccl.*, lib. V, c. 34.
794a—Matth., XVI, 18.

Puissent-ils marcher sur les traces de saint Ephrem, tous ceux qui, dans l'Eglise sont appelés à enseigner les autres; puissent-ils apprendre à son école combien un travail attentif et persévérant est nécessaire pour qui doit prêcher la doctrine du Christ; car la piété des fidèles ne saurait avoir quelque fermeté ni porter de fruits si elle n'est profondément enracinée dans les dogmes et les préceptes de la foi.

Ceux, qui ont mission officielle d'enseigner les sciences sacrées apprendront par l'exemple du docteur d'Edesse, à ne pas défigurer les Saintes Ecritures suivant les caprices de leurs idées personnelles; et, dans leurs commentaires, ils ne s'écarteront pas, ne fût-ce que d'un doigt, du sentiment traditionnel de l'Eglise.

[*Rappel des textes de la II Pierre*, I, *20-21*, *Luc*, XXIV, *45*, *I Tim.*, III, *15*. — *S. Ephrem, docteur de vie spirituelle. — Le chantre de Notre Dame.*]

La primauté

Le saint Docteur est transporté du même enthousiasme quand, de la lointaine Edesse, il se tourne vers 795 (147)
Rome pour exalter la gloire de la primauté de Pierre : " Salut, rois sacrés, Apôtres du Christ", c'est ainsi qu'il salut le chœur des Apôtres : " salut, lumière du monde... Le flambeau, c'est le Christ; Pierre est le porte-flambeau; et l'huile, c'est l'opération mystérieuse du Saint-Esprit. Salut, ô Pierre, porte des pécheurs, langue des disciples, voix des missionnaires, œil des Apôtres, gardien du ciel, premier-né des porte-clés" (a). Et ailleurs : " Tu es bienheureux, ô Pierre, chef et langue du corps de tes frères, du corps que composent les disciples, et dont les deux yeux sont les fils de Zébédée. Bienheureux sont-ils, en contemplant le

795a—S. Ephrem, *Encom. in Petrum et Paulum.*

trône du Maître, d'avoir demandé pour eux aussi un trône. La vraie voix du Père se fait entendre pour favoriser Pierre, dont il fait une pierre inébranlable " (b). Et voici comment, dans une autre hymne, il fait parler le Seigneur Jésus à son premier Vicaire ici-bas : " Simon, mon disciple, c'est moi qui t'ai constitué fondement de la Sainte Eglise; je t'ai appelé Pierre par avance, afin que tu soutiennes tout mon édifice. C'est toi qui surveilles les ouvriers qui édifient mon Eglise sur la terre. S'ils veulent bâtir contre les règles, toi que j'ai placé comme fondement, tu dois les reprendre. Tu es la source même de la fontaine où se puise ma doctrine, tu es le chef de mes disciples, c'est par toi que j'abreuverai les nations. Elle est tienne, cette douceur vivifiante que je répands. C'est toi que j'ai choisi pour être dans mes desseins comme mon premier-né et mon héritier. Les clés de mon royaume je te les ai livrées, et voici que je te donne pouvoir sur tous mes trésors " (c).

796 (57-58) Méditant sur ces pensées, notre esprit se portait vers les Orientaux : en violation de ces principes de leurs Pères d'autrefois, le schisme, pour leur malheur, les tient depuis trop longtemps séparés de cette Chaire de saint Pierre. Pour ces peuples, Nous sollicitions avec larmes de l'infinie bonté de Dieu la grâce du retour dans le sein de l'Eglise romaine : cette Eglise avec laquelle, au témoignage d'Irénée, héritier par son maître Polycarpe de l'enseignement de l'apôtre Jean, " il est nécessaire, en vertu même de sa primauté, que s'accorde toute autre Eglise, et donc aussi tous les fidèles du monde entier " (a).

[*Le Pape confère à S. Ephrem le titre et les honneurs de Docteur de l'Eglise universelle.*]

795[b]—S. Ephrem, *Hymni de Virginitate.*
795[c]—S. Ephrem, *Hymni et Serm.*
796[a]—S. Irénée, *Adv. Hæres.*, lib. III, c. III.

USURPATION DE POUVOIRS

Al. au Consistoire, 16 décembre 1920.

[*Formation par le clergé tchécoslovaque d'une association tendant à substituer son autorité à celle des évêques et à abolir la loi du célibat ecclésiastique.*]

Nous renouvelons ici solennellement et formellement 797 (138) la déclaration que Nous avons déjà faite à plusieurs reprises : loin d'abroger la loi sacrée et très salutaire du célibat ecclésiastique, jamais le Saint-Siège n'en tempérera la rigueur par une partielle atténuation. De même, comme Nous l'avons déjà dit dans notre lettre à l'archevêque de Prague, Nous déclarons à jamais impossible que le Saint-Siège approuve les innovations démocratiques dont quelques-uns réclament avec instance l'introduction dans la discipline de l'Eglise (a).

[*Confirmation de la condamnation de l'association par les évêques. — Les Missions catholiques.*]

LES CHEFS DES ÉGLISES

Let. **Cum semper,** 10 février 1921 — aux évêques de Belgique.

[*Divisions occasionnées par la question flamande. — Le clergé et la politique. — Ses devoirs.*]

De même que le Pontife romain est le maître suprême 798 (195, 203, 208) de l'Eglise universelle, de même les évêques sont les chefs des églises particulières. Aussi tous les fidèles, mais surtout les prêtres, leur doivent-ils obéissance et soumission.

[*Directives à l'intention des religieux. — Exhortation.*]

797[a]—*Item negamus eas, quas nonnulli contendunt inducere in Ecclesiæ disciplinam, exactas ad popularem rationem, rerum novitates, unquam ab Apostolica Sede approbari posse.*

DANTE ET L'ÉGLISE

Enc. **In præclara,** 30 avril 1921 — aux Universités catholiques.

[*Le sixième centenaire de Dante. — Son témoignage dans la Divine Comédie.*]

799 *(231)* C'est donc avec grande raison, disait-il, que pour l'éternité qui suivra le cours de la vie mortelle, " nous tirons nos certitudes de la doctrine infaillible du Christ, qui est la Voie, la Vérité et la Lumière (a) : la Voie, car c'est elle qui, à travers tous les obstacles, nous mène au bonheur éternel; la Vérité, puisqu'elle est exempte de toute erreur; la Lumière, puisqu'elle dissipe les ténèbres de l'ignorance " (b). Dante entoure du même respect attentif " ces vénérables Conciles généraux, auxquels pas un fidèle ne conteste que le Christ ait pris part ". Il tient aussi en grande estime " les œuvres des docteurs, Augustin et autres; celui, dit-il, qui doute qu'ils aient été assistés du Saint-Esprit, ou bien n'a rien découvert de leurs fruits, ou, s'il l'a fait, n'a pas su le moins du monde les goûter " (c).

800 *(171)* Alighieri a des égards tout particuliers pour l'autorité de l'Eglise catholique, pour le pouvoir du Pontife romain, pouvoir qui, à ses yeux, donne leur force à chacune des lois et institutions de l'Eglise elle-même. De là l'énergique exhortation qu'il adresse aux chrétiens : dès lors qu'ils ont les deux Testaments et en même temps le Pasteur de l'Eglise pour les guider, qu'ils se tiennent pour satisfaits de ces moyens de salut. Aussi bien, attristé des malheurs de l'Eglise comme s'ils eussent été les siens, pleurant et stigmatisant toute infidélité des chrétiens à l'égard du Souverain Pontife, voici en quels termes il interpelle

799[a]—Cf. Jean, XIV, 6.
799[b]—*Conv.*, II, 9.
799[c]—*Mon.*, III, 3.

les cardinaux italiens quand le Siège apostolique a quitté Rome: "Quelle honte pour nous aussi qui croyons au même Père et Fils, au même Dieu et Homme, à la même Mère et Vierge; nous pour qui et pour le salut de qui Pierre s'est entendu dire, après avoir eu à répondre trois fois de son amour : Pierre, sois le pasteur du troupeau sacrosaint. Quelle honte pour Rome qui, après avoir fêté tant de triomphateurs, s'est vu confirmer en parole et en acte par le Christ l'empire du monde; Rome, que Pierre et Paul, l'Apôtre des nations, ont consacrée Siège apostolique en l'arrosant de leur propre sang; Rome, dont à la suite de Jérémie, nous lamentant pour les contemporains et non pour la postérité, il nous faut pleurer la viduité et l'abandon. Quelle honte! aussi affreuse, hélas! que le spectacle du lamentable déchirement des hérésies " (a).

Aussi appelle-t-il l'Eglise romaine, " la Mère très tendre ou l'Epouse du Crucifié "; Pierre, il le proclame le juge infaillible de la vérité divinement révélée, auquel tous sont obligés de se soumettre avec la plus entière docilité en tout ce qu'on doit croire ou pratiquer pour assurer son salut éternel. C'est pourquoi, encore qu'il professe que la dignité de l'empereur vienne directement de Dieu, cette " vérité, dit-il ", ne doit pas se prendre dans un sens si absolu que le prince n'ait pas sur tel ou tel point à se soumettre au Pontife romain, étant donné que la prospérité mortelle d'ici-bas est en quelque sorte ordonnée au bonheur éternel " (a). **801** *(162, 171)*

Principe excellent et plein de sagesse, qui, s'il est fidèlement observé, même aujourd'hui, ne manque pas de produire pour les Etats les plus abondants fruits de prospérité.

[*Vues sur la politique divine. — Foi et arts. — Remèdes au naturalisme. — Dante maître de la doctrine chrétienne.*]

800[a]—*Epist.*, VIII.
801[a]—*Mon.*, III, 16.

L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES

Let. **Libenter quidem,** 15 octobre 1921 — au Délégué apostolique des Indes orientales.

[*La dévotion de l'Inde pour Notre-Dame.*]

802 (53, 203, 214) La pensée Nous est venue de tracer ici la conduite que tout catholique doit suivre religieusement en privé comme en public. Cette règle de conduite, comme il ressort de l'Evangile, des Épîtres apostoliques et des écrits des Saints Pères, consiste dans l'obéissance fidèle aux pasteurs légitimes, conformément à cette sentence : " Obéissez à vos supérieurs et soyez leur soumis " (a). Les évêques, en effet, ne peuvent en aucune façon dépendre du bon plaisir de leurs subordonnés pour le gouvernement de leurs diocèses, et ils ne doivent rendre compte de leurs actes à aucun autre qu'au Siège apostolique, puisque c'est à Pierre seul qu'il a été dit : " Pais mes agneaux, pais mes brebis " (b). Aussi est-ce le devoir du clergé autant que celui des fidèles de désapprouver non seulement en eux-mêmes, mais encore chez les autres, les manifestations de l'esprit " d'indépendance ", car un tel désordre fournit aux ennemis de notre religion l'occasion de semer la zizanie dans la vigne du Seigneur.

Qui n'est pas avec l'évêque n'est pas avec l'Église

803 (203) Qu'on se garde donc de discuter les décisions des évêques, lorsqu'elles ne concordent pas avec ses propres idées; qu'on se garde aussi de les critiquer ou de les traiter à la légère de quelque façon que ce soit, en privé comme en public, en paroles comme par écrit,

802a—Hebr., XIII, 17.
802b—Jean, XXI, 15-17.

ainsi que Nous l'avons déjà rappelé dans notre lettre encyclique *Ad Beatissimi Apostolorum :* " Que personne s'il n'a autorité, ne se permette, dans les livres, journaux ou entretiens publics, de se poser en maître dans l'Eglise : on sait à qui Dieu a confié le gouvernement de l'Eglise ". L'Eglise c'est le peuple uni à son prêtre, le troupeau attaché à son pasteur; d'où il suit que quiconque n'est pas avec l'évêque n'est pas non plus avec l'Eglise. Les prêtres et les laïques qui agiraient autrement, ne feraient qu'imiter les non-catholiques au milieu desquels ils vivent, leur causeraient du scandale et leur fourniraient un prétexte de demeurer éloignés du sein de la véritable Eglise. Qu'ils mettent au contraire leur zèle à seconder leur évêque en lui obéissant avec respect. Il est certes loisible à chacun d'en appeler au Siège apostolique pour un juste motif; mais, pour se soustraire à l'autorité et aux ordres de l'ordinaire, on ne prendra prétexte de l'intention d'obéir aux prescriptions formulées par le Siège apostolique, ni des mesures prises, peut-être, par d'autres évêques pour leur diocèse particulier.

Triple compétence des évêques

Si néanmoins on voulait soumettre à l'Ordinaire certaines remarques, ou lui exposer certaines requêtes, on le ferait d'une manière respectueuse, et seulement pour le triomphe de la vérité ou le plus grand bien de l'Eglise, jamais avec injonctions ni menaces, ou, ce qui serait pire, en ayant recours aux autorités civiles radicalement étrangères aux affaires ecclésiastiques. 804 (91, 203)

La juridiction des évêques ne s'exerce pourtant pas seulement dans les matières intéressant les affaires religieuses et ecclésiastiques; mais encore dans d'autres questions de toute nature liées directement ou indirectement au bien de la sainte Eglise et au salut des âmes. C'est pourquoi les évêques, usant de leur triple 805 (196, 201)

pouvoir d'enseignement, d'administration et de gouvernement, doivent tenir sous leur autorité la surveillance et la direction de ce qui suit (a). D'abord les administrations ecclésiastiques (encore que pour leur gérance ils aient recours à la louable collaboration de prêtres et de laïques), puisque l'évêque a été reconnu dans les saints canons comme protecteur né de toute œuvre et de toute fondation pieuses;

806 *(198, 203)* ensuite l'éducation catholique de la jeunesse, qu'on ne doit jamais séparer de l'instruction religieuse; en effet, puisque le Sauveur a dit de Lui-même : " Vous n'avez qu'un maître : le Christ " (a), et qu'il vit et enseigne dans la personne des évêques, selon cette parole : " Qui vous écoute m'écoute " (b), il appartient aux évêques de fixer les règles légitimes que les maîtres catholiques devront suivre avec grand soin dans ce qui regarde les écoles catholiques et la formation des clercs dans les grands et petits séminaires;

807 *(59, 201)* enfin, les rapports des fidèles avec les non-catholiques dans la vie civile. Les évêques décideront si la participation à certaines réunions et leur fréquentation, l'adhésion à certaines associations philanthropiques qui s'affirment ouvertement neutres et sans religion, constituent dans tel cas particulier ou dans telle région, un grave danger de s'écarter de la vraie foi.

808 *(203)* En celui qui gouverne il faut en outre savoir reconnaître, non seulement la personne humaine, mais, abstraction faite de toute autre considération, Dieu Lui-même qui nous parle, nous avertit et nous gouverne, suivant ce passage de l'Ecriture : " Dieu Lui-même exhortant par nous " (a).

805[a]—*Episcopi triplici sua potestate utentes, magisterii scilicet, ministerii atque regiminis, tueri debent et auctoritative moderari quæ sequuntur :*
806[a]—Cf. Matth., XXIII, 8.
806[b]—Luc, X, 16.
808[a]—II Cor., V, 20.

Episcopat indigène

Tout le monde souhaite évidemment d'être gouverné, même dans le domaine religieux, par des personnes de même nationalité; à ce point de vue on ne peut assurément pas faire un grief aux catholiques de l'Inde de désirer être régis par des pasteurs indigènes. L'Eglise n'a jamais été réellement opposée à ce souhait, puisque dans son sein il n'y a " ni gentil, ni juif, ni circoncis, ni incirconcis, ni barbare, ni scythe, ni esclave, ni homme libre " (a), et qu'il n'y a pas chez elle " d'acception de personnes ". Cela ressort clairement du fait que les Souverains Pontifes ont toujours apporté un soin particulier à ce que le clergé indigène progresse chaque jour davantage en sainteté et en savoir. Mais il n'appartient qu'à l'Eglise de décider du temps où il est opportun de donner satisfaction à ce désir, à l'Eglise, disons-nous, qui, veillant comme d'un observatoire aux nécessités de chaque diocèse, a jadis envoyé des missionnaires qui, sans crainte des dangers, des voyages, des souffrances et des persécutions, ont apporté la foi chrétienne à ces régions. Quiconque par conséquent, précipitant le cours des événements, s'efforce de quelque façon de prévenir le jugement de Rome par la parole ou par la plume, se montre à la fois insolent et récalcitrant à l'égard du Vicaire de Jésus-Christ, comme si celui-ci n'avait aucun souci du salut et de la prospérité des enfants de l'Inde. 809 *(111, 131, 135)*

[*Evangéliser l'Inde par des prêtres indiens. — Rester unis dans la charité. — Marie patronne de l'Inde.*]

809[a]—Colos., III, 11.

PIE XI

1922-1939

L'INSTRUMENT DU MINISTÈRE

Let. **Officiorum omnium,** 1er août 1922 — au cardinal Bisleti, secrétaire de la Congrégation des Séminaires et Universités.

Parmi toutes les obligations très saintes que comporte le ministère du Souverain Pontife, il n'en est point assurément de plus importante ni dont le champ soit plus vaste que celle de consacrer ses soins et ses efforts à assurer à l'Eglise un nombre suffisant de dignes ministres pour l'accomplissement de sa divine mission. De cette œuvre, en effet, dépendent l'honneur, l'action et la vie même de l'Eglise, et elle intéresse au plus haut point le salut du genre humain, car les immenses bienfaits procurés au monde par Jésus-Christ notre Rédempteur ne sont transmis aux hommes que par les " ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu " (a). **810** *(115, 160)*

[*La formation du clergé. — L'éveil des vocations. — Les séminaires. — L'étude du latin.*]

Le latin, langue " catholique "

En effet, dès là qu'elle groupe en son sein toutes les nations, qu'elle est destinée à vivre jusqu'à la consommation des siècles et qu'elle exclut totalement de son gouvernement les simples fidèles, l'Eglise, de par sa nature même, a besoin d'une langue universelle, définitivement fixée, qui ne soit pas une langue vulgaire. Le latin remplit ces conditions, et c'est pourquoi la Providence a voulu qu'il servît d'instrument merveilleux à l'Eglise enseignante et offrît aux fidèles **811** *(49, 107, 131, 132, 163, 211, 227)*

810a—Cf. I Cor., IV, 1.

plus cultivés de tous pays un lien puissant d'unité : il leur permet d'échanger aisément entre eux leurs idées et leurs projets, qu'ils soient séparés par la distance ou groupés dans un même lieu, et, avantage autrement précieux, de connaître plus à fond tout ce qui intéresse leur Mère l'Eglise et de demeurer en contact plus étroit avec son Chef.

[*La philosophie de S. Thomas. — La théologie scolastique. — La théologie positive. — La théologie pastorale. — Les séminaires régionaux.*]

PRIMAUTÉ DE CHARITÉ

Al. au Consistoire, 11 décembre 1922.

[*Eloge de Benoît XV. — Etat de l'Eglise en Orient. — Secours envoyés aux victimes de la famine en Russie.*]

812 *(82, 163)* En exerçant cette mission de charité, Nous n'avons fait que suivre, vénérables frères, l'usage et les traditions de l'Eglise romaine, dont le martyr Ignace a pu dire en toute vérité qu'elle est, en ce sens aussi, la Présidente de la charité; c'est le même accent d'hommage qui se retrouve dans la lettre où Denys, évêque de Corinthe, exprime au pape Soter sa pleine admiration et sa gratitude à l'égard de l'Eglise romaine pour les bienfaits que, aux heures d'extrême disette, elle a d'une main si maternelle procurés à son troupeau et spécialement aux confesseurs de la foi.

813 *(163)* Cette primauté de la charité découle de la primauté d'honneur et de juridiction, et le Pontife romain la détient du fait de sa paternité universelle; celle-ci, d'une part, émane de Dieu, puisque c'est de lui que toute paternité dérive au ciel et sur terre, et, d'autre part, par le Christ Jésus, elle a été conférée au Pape dans la personne de Pierre quand il a dit : Pais mes agneaux, pais mes brebis (a), formule qui englobe tous les hommes, ceux qui font déjà partie du troupeau ou ceux qui doivent venir s'y joindre jusqu'au jour où il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un Pasteur.

[*Efforts pour affermir la paix dans le monde. — Justice et charité. — Annonce de l'enc.* Ubi arcano.]

LA MISSION DE L'ÉGLISE

Enc. **Ubi arcano,** 23 décembre 1922.

[*La Paix du Christ dans le Règne du Christ. — Les maux présents. — Leurs causes. — Leurs remèdes. — L'Eglise en est la seule dépositaire.*]

Remarquons par ailleurs ce fait : sa doctrine et ses préceptes touchant la dignité de la personne humaine, la pureté des mœurs, le devoir de l'obéissance, l'organisation divine de la société, le sacrement de mariage et la sainteté de la famille chrétienne, tout cela et l'ensemble des vérités qu'il avait apportées du ciel sur la terre, le Christ ne l'a confié en dépôt qu'à son Eglise seule, avec la promesse formelle qu'il l'aiderait et serait avec elle à jamais, et il lui a donné mission de l'enseigner, en un magistère infaillible, à toutes les nations juqu'à la fin des siècles. Cette observation fait entrevoir tout de suite quels puissants remèdes peut et doit offrir l'Eglise catholique pour la pacification du monde. **814** *(89, 102-103, 133)*

Son mandat exclusif

Ayant été seule constituée par Dieu interprète et gardienne de ces vérités et de ces préceptes, l'Eglise seule aussi jouit à jamais du pouvoir efficace d'extirper de la vie publique, de la famille et de la société civile, la plaie du matérialisme, qui y a déjà opéré tant de **815** *(94)*

813[a]—Jean, XXI, 15-17.

ravages; d'y faire pénétrer les principes chrétiens, bien supérieurs aux systèmes des philosophes, sur la nature spirituelle ou l'immortalité de l'âme; d'opérer le rapprochement de toutes les classes de citoyens, et d'unir le peuple tout entier par le sentiment d'une certaine bienveillance et comme de fraternité (a); de défendre la dignité humaine et de l'élever jusqu'à Dieu (b); de corriger enfin et d'améliorer les mœurs publiques et privées, de façon que tout soit pleinement soumis au Dieu qui voit les cœurs (c), et conforme à ses enseignements et à ses préceptes, que le sentiment sacré du devoir soit la loi de tous, particuliers et gouvernants, et même des institutions publiques, et qu'ainsi le " Christ soit tout et en tous " (d).

816 *(80, 119)* L'Eglise, qui détient la vérité et le pouvoir du Christ, a seule mission de donner aux esprits la formation qui convient; elle est aussi seule en mesure non seulement de rétablir aujourd'hui la véritable paix du Christ, mais encore de la consolider pour l'avenir en conjurant les menaces imminentes de nouvelles guerres que Nous avons signalées. Seule, en vertu d'un mandat et d'un ordre divin, l'Eglise enseigne l'obligation pour les hommes de conformer à la loi éternelle de Dieu toute leur activité, publique aussi bien que privée, en tant

815[a]—Cf. S. AUGUSTIN, *De moribus Eccl.*, I, 30.

815[b]—*Nam quia una divinitus constituta est harum veritatum præceptorumque interpres et custos, in ipsa unice vera et inexhausta quædam facultas inest, ut cum a communi vita domesticaque societate et civili* materialismi *maculam, quæ tanta ibi jam fecerat damna, prohibeat, christianamque disciplinam de spiritu, seu de animis hominum immortalibus, philosophia multo potiorem, eodem insinuet : tum ut omnes inter ipsos ordines civium ac plebem universam altioris quodam benevolentiæ sensu et* quadam quasi fraternitate *conjungat, ac singulorum quoque dignitatem hominum, jure vindictam, ad Deum ipsum extollat.*

815[c]—I Sam., XVI, 7.

815[d]—Col., III, 11.

que particuliers comme en tant que membres de la collectivité; par ailleurs, il est évident que ce qui a trait au sort du grand nombre a une importance beaucoup plus grande.

[*Les préceptes du Christ doivent régler la politique. — Exemple de la chrétienté médiévale.*]

Au-dessus de toutes les nations

Mais il est une institution divine capable de garantir **817**
l'inviolabilité du droit des gens; une institution qui, *(15,*
embrassant toutes les nations, les dépasse toutes, qui *81,*
jouit d'une autorité souveraine et du glorieux privilège *96,*
de la plénitude du magistère, c'est l'Eglise du Christ : *131,*
seule elle se montre à la hauteur d'une si grande tâche *133)*
grâce à sa mission divine, à sa nature, à sa constitution même, et au prestige que lui confèrent les siècles; et les vicissitudes mêmes des guerres, loin de l'amoindrir, lui apportent de merveilleux développements.

[*Aucune paix véritable sans le respect des lois du Christ.*]

Pour mettre ce programme à exécution, Nous **818**
comptons sur le concours de tous les hommes de bien. *(139,*
Mais c'est d'abord à vous que Nous faisons appel, *185,*
vénérables frères, vous que le Christ, notre Guide et *194)*
notre Chef, qui Nous a confié l'ensemble de son troupeau, a appelés à prendre une part très importante de notre sollicitude pastorale. L'Esprit-Saint, en effet, vous a constitués pour gouverner l'Eglise de Dieu (a); vous êtes tout spécialement investis du ministère de la réconciliation, vous remplissez le rôle de légats du Christ (b); vous participez au magistère de Dieu, vous êtes dispensateurs de ses mystères (c); et, pour cette

818[a]—Act., XX, 28.

818[b]—II Cor., V, 18, 20.

818[c]—I Cor., IV, 1.

raison, vous êtes appelés sel de la terre et lumière du monde (d). docteurs et pères des peuples chrétiens, modèles du troupeau (e), et vous serez magnifiés dans le royaume des cieux (f); vous tous, enfin, êtes comme les membres principaux, unis par des liens d'or, qui maintiennent la forte unité du Corps du Christ (g), c'est-à-dire l'Eglise, établie sur le fondement inébranlable de Pierre.

[*Les Missions. — L'Action catholique. — Le modernisme pratique. — L'Eglise et les Nations.*]

LE TÉMOIGNAGE DES SAINTS

Enc. **Rerum omnium,** 26 janvier 1923.

[*Le monde malade : le ramener au Christ, par l'Eglise.*]

819 Or, dans son magistère comme dans son ministère,
(78, l'Eglise n'a qu'un but : enseigner aux hommes par la
84, prédication la vérité divinement révélée et les sanctifier
96, par les plus abondantes effusions de la grâce divine;
100, c'est par ce moyen qu'elle s'efforce de ramener dans
115, le droit chemin, dès qu'elle la voit s'en écarter, la société
126, civile même que jadis elle a formée et comme modelée
128, d'après les principes chrétiens. Ce rôle sanctificateur,
213) l'Eglise le remplit de la façon la plus efficace auprès de tous chaque fois que Dieu lui donne la grâce et la faveur de pouvoir proposer à l'imitation des fidèles tels de ses plus glorieux enfants qui se sont rendus admirables par la pratique de toutes les vertus. Ce faisant, l'Eglise agit en pleine conformité avec sa nature : le Christ son fondateur ne l'a-t-il pas constituée sainte et sanctificatrice, et à tous ceux qui l'ont pour guide

818d—Matth., v, 13-14.
818e—I Pier., v, 3.
818f—Matth., v, 19.
818g—Eph., iv, 15-16.

et maîtresse la volonté de Dieu ne fait-elle pas un devoir de tendre à la sainteté? " La volonté de Dieu, dit saint Paul, est que vous vous sanctifiiez " (a); et le Seigneur lui-même explique en ces termes quelle doit être cette sanctification : " Soyez donc vous-mêmes parfaits, comme votre Père céleste est parfait " (b).

[*Le 3e centenaire de S. François de Sales. — Son âme, ses œuvres, exemple de la vertu sociale de la douceur. — Patron des publicistes catholiques. — Solennités et faveurs spirituelles à l'occasion du centenaire.*]

UNE ET UNIVERSELLE

Enc. **Ecclesiam Dei,** 12 novembre 1923.

L'Eglise, par un admirable dessein de son divin 820
Fondateur, devait, dans la plénitude des temps cons- *(4,*
tituer comme une immense famille embrassant l'en- *52,*
semble du genre humain; Dieu a voulu, vous le savez, *69,*
qu'on pût la reconnaitre à divers signes caractéristiques, *131)*
notamment elle devait être tout à la fois une et universelle.

Un seul collège d'Apôtres

De fait, quand le Christ dit aux apôtres : " Toute 821
puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre, *(46,*
allez donc, enseignez toutes les nations " (a), il ne s'est *85,*
pas contenté de transmettre à eux seuls la mission *137,*
qu'il avait lui-même reçue de son Père; il a voulu de *155,*
plus que le collège Apostolique fût parfaitement un, *161,*
et que les membres en fussent rattachés les uns aux *187)*
autres par un double lien très étroit : lien intime de la

819a—I Thess., iv, 3.
819b—Matth., v, 48.
821a—Matth., xxviii, 18-19.

même foi et de la même charité, " qui a été répandue dans les cœurs... par l'Esprit-Saint " (b); lien extérieur de l'autorité exercée par un seul sur tous, le Christ ayant conféré la primauté sur les Apôtres à Pierre, comme au principe perpétuel et au fondement visible de l'unité (c). Cette unité, Jésus la leur recommanda avec les plus vives instances au seuil de la mort (d); c'est elle encore que, par une prière très ardente, il implora de son Père et qu'il obtint, " exaucé pour sa piété " (e).

Une seule tête

822 (24, 43) Aussi l'Eglise s'est formée et développée en " un seul corps ", corps vivifié et animé par un seul esprit; corps dont " la tête est le Christ, et c'est par le Christ que le corps entier est coordonné et uni, grâce aux liens des membres qui se prêtent un mutuel secours " (a).

823 (140, 142, 144) Mais, pour la même raison, ce corps a une tête visible qui est le Vicaire du Christ sur la terre, le Pontife romain. C'est à lui en tant que successeur de Pierre, qu'est adressée d'âge en âge la parole du Christ : " Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise " (a); toujours fidèle à ce rôle de lieutenant que le Christ a confié à Pierre,

821b—Rom., v, 5.

821c—*Etenim Christus Dominus non modo quod ipse a Patre munus acceperat, solis Apostolis demandavit, cum dixit :* data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes; *sed etiam Apostolorum summe unum voluit esse collegium, dupliciter coagmentatum arctissimo vinculo, intrinsecus quidem fide eadem et caritate, quæ* diffusa est in cordibus... per Spiritum Sanctum; *extrinsecus autem unius in omnes regimine, cum Apostolorum principatum Petro contulerit, tamquam perpetuo unitatis principio ac visibili fundamento.*

821d—Jean, XVII, 11, 21-22.

821e—Hebr., v, 7.

822a—Ephes., IV, 4-5, 15-16.

823a—Matth., XVI, 18.

le Pape ne cesse de confirmer ses frères, quand il en est besoin, et de paître tous les agneaux et toutes les brebis du Seigneur.

Causes des schismes

Mais il n'est rien à quoi la haine de l'homme ennemi se soit jamais autant acharnée qu'à rompre dans l'Eglise cette unité de gouvernement qui est inséparable de " l'unité de l'esprit dans le lien de la paix " (a). Si jamais il n'est parvenu à prévaloir contre l'Eglise elle-même, celle-ci s'est vu néanmoins arracher de son sein et de son étreinte un grand nombre de ses enfants et jusqu'à des peuples entiers. Ces malheurs sont dus pour une part très notable à des rivalités de nation à nation, à des lois d'où étaient bannies la religion et la piété, enfin à d'ardentes convoitises des biens périssables. 824 (56, 137)

[*Le schisme oriental. — 3e centenaire de S. Josaphat, martyr de l'unité. — Conditions du retour à l'unité.*]

LA LANGUE DE L'ÉGLISE

Let. **Unigenitus Dei Filius,** 19 mars 1924 — aux Supérieurs généraux des Ordres religieux et des autres Congrégations d'hommes.

[*Directives pour la formation des religieux.*]

L'importance pour les jeunes religieux de bien posséder le latin n'apparaît pas seulement du fait que l'Eglise emploie cette langue en quelque sorte comme l'instrument et le lien de son unité, mais aussi parce que c'est en latin que nous lisons la Bible, c'est en latin que nous récitons les psaumes et célébrons le Saint Sacrifice, c'est en latin que nous accomplissons l'ensemble des cérémonies liturgiques. En outre, le Souverain Pontife, lorsqu'il s'adresse à l'univers catholique pour lui faire 825 (49)

824a—Eph., IV, 3.

parvenir ses enseignements, emploie le latin; et la Curie romaine n'use pas d'une autre langue lorsqu'elle traite les affaires et rédige les décrets d'ordre général. Ceux qui ignorent le latin ne peuvent que très difficilement puiser aux sources si riches des Pères et des Docteurs de l'Eglise, qui, pour la plupart, n'ont pas utilisé dans leurs écrits d'autre langue pour exposer et défendre la doctrine catholique. Ayez donc à cœur que vos clercs, qui seront un jour ministres de l'Eglise, mettent tous leurs soins à connaître et pratiquer cette langue.

[*Les novices. — Scolastique et Révélation; foi et science; charité et piété. — Les Convers.*]

FONCTION D'INTERCESSION

Const. apost. **Umbratilem,** 8 juillet 1924 — Approbation des nouveaux statuts des Chartreux.

[*Eloge de la vie contemplative.*]

826 (129) Par les liens si étroits contractés avec Dieu, comme par leur sainteté intérieure, ceux qui mènent la vie solitaire, dans le silence des cloîtres, contribuent puissamment à soutenir cet éclat de sainteté, que l'Epouse immaculée du Christ Jésus offre aux regards et à l'imitation de tous. Il ne faut donc pas s'étonner si les écrivains ecclésiastiques des âges passés, pour exalter la puissance et l'efficacité des prières de tels religieux, sont allés les comparer à celles de Moïse, en rappelant ce fait bien connu : tandis que Josué, dans la plaine, livrait bataille aux Amalécites, Moïse, au sommet de la montagne voisine, priait et suppliait Dieu pour la victoire de son peuple; or, tant que ses mains demeuraient levées vers le ciel, Israël triomphait; mais si, de lassitude, il les laissait retomber, les Amalécites reprenaient l'avantage; aussi Aaron et Hur soutinrent-ils de chaque côté les bras de Moïse, jusqu'à ce que Josué fût sorti vainqueur du combat (a).

826[a]—Cf. Exode, XVII, 8-16.

Il y a vraiment dans cet exemple une figure très exacte des prières de ces religieux dont nous avons parlé, qui s'appuient, comme sur deux soutiens, d'une part sur l'auguste sacrifice de l'autel, d'autre part sur la pratique de la pénitence, exprimés en quelque manière ici par Aaron et là par Hur. C'est, en effet, le devoir de ces solitaires et comme leur affaire principale, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de s'offrir et de se vouer à Dieu, en vertu d'une fonction pour ainsi dire officielle, comme victimes et hosties de propitiation, pour leur salut et celui du prochain. 827 (209)

[*Les origines du monachisme.*]

Importance pour l'Eglise de la vie contemplative

Il était donc d'une grande importance pour l'Eglise que ce genre de vie si saint, qui, durant tant de siècles, s'était maintenu intact dans les monastères, fût ramené à son état primitif, et qu'ainsi, Elle ne manquât jamais d'intercesseurs, exempts de tout autre soin, qui pussent implorer sans relâche la miséricorde divine, et fissent descendre du Ciel sur les hommes, trop peu soucieux de leur salut, des bienfaits de toute sorte (a). 828 (209)

[*Les Chartreux.*]

Le soutien des Apôtres

D'ailleurs, il est facile de voir que ceux qui s'acquittent assidûment de l'office de la prière et de la pénitence, bien plus encore que ceux qui cultivent par 829 (220)

828[a]—*Ecclesiæ igitur vehementer intererat, sanctissimum vitæ genus, quod per tot sæcula incolume in cœnobiis exstiterat, sic in pristinum restitui, ut nunquam deforent, cujusvis curæ expertes, deprecatores, qui, perpetuo divinæ misericordiæ instantes, e cœlo in homines, suæ neglegentiores salutis, omne genus beneficia derivarent.*

leur travail le champ du Seigneur, contribuent aux progrès de l'Eglise et au salut du genre humain, parce que s'ils ne faisaient pas descendre du Ciel l'abondance des grâces divines pour arroser ce champ, les ouvriers évangéliques ne tireraient de leur travail que de bien plus maigres fruits.

[*Histoire des Constitutions des Chartreux.*]

UNA FIDES

Al. au Consistoire, 30 mars 1925.

[*Le succès du Jubilé et de l'Exposition missionnaire.*]

830 (44, 46, 227) Mais, par-dessus tout, les objets réunis en cette exposition offrent au visiteur qui sait réfléchir une démonstration de l'unité et de l'immortalité de l'Eglise catholique : celle-ci non seulement n'a jamais cessé, conformément à la mission qu'elle tient de son divin Fondateur, d'instruire toutes les nations; mais encore elle a enseigné et continue d'enseigner à tous les peuples une seule et même foi, conservée intacte sous la seule direction du Pontife romain. Il est, en effet, nécessaire que le nom de Jésus soit connu de toutes les nations, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les enfers; car il doit régner.

[*Prochaine célébration du 16e centenaire du Concile de Nicée. — Création de deux cardinaux espagnols.*]

LE PAPE ET LE CONCILE

Let. **Cum in superiore,** 4 avril 1925 — au cardinal Tacci, secrétaire de la S. Congrégation pour l'Eglise Orientale.

[*Le Pape charge le cardinal d'organiser la prochaine commémoration du Concile de Nicée.*]

831 (153) L'événement dont il s'agit est pour Nous et pour le Siège apostolique d'une grande importance; quiconque a une connaissance même très ordinaire de l'histoire ecclésiastique s'en rend compte. Comme, en effet, l'attestent les documents écrits, le Concile de Nicée dont le but était d'écraser l'hérésie arienne en condamnant, s'ils ne venaient à résipiscence, Arius et ses partisans et en les excommuniant, ne fut réuni qu'avec le consentement du Pape Sylvestre. Ce dernier y fut présent par ses légats qui, Nous l'avons dit à l'occasion du Consistoire, signèrent les premiers, comme représentants de la personne même du Pape, les Actes conciliaires. Vite et Vincent n'étaient cependant que de simples prêtres, il faut rappeler aussi que l'anathème contre les ariens fut prononcé par les Pères au nom de l'Eglise catholique et apostolique, et que le Siège apostolique a toujours regardé comme émanant de lui et approuvées par lui, et a défendu comme telles, les décisions doctrinales de Nicée.

[*L'œuvre de Nicée. — Directives pour la célébration de son 16e centenaire.*]

LES NOTES DE L'ÉGLISE

Al. au IVe Congrès international de Jeunesse catholique, 19 septembre 1925.

[*Prédilection du Pape pour cette assemblée de jeunes. — L'Exposition missionnaire témoignage vivant de l'unité et de l'universalité de l'Eglise.*]

Une et universelle

Et vous, vous êtes venus ici la voir en son centre, pour l'embrasser tout entière d'un seul regard, pour en goûter la beauté, et vous ajoutez encore vous-mêmes, par votre présence, à cette vision de grandeur et de puissance. 832 (5, 41, 131)

La voilà donc, la grande, la divine Internationale, telle que vous la chantez, telle que vous la confessez

dans votre Credo : *Credo unam, sanctam, catholicam, apostolicam Ecclesiam!* La voilà sous vos yeux, une et universelle! L'unité et l'universalité de l'Eglise! Jamais elles n'auront été si visibles, elles ressortent des faits de chaque jour, durant cette Année Sainte, et avec quel éclat! L'universalité, c'est vous-mêmes qui, pour votre part, contribuez à la faire resplendir.

Sainte, Mère des Saints

833 *(126, 161)* La voilà, l'Eglise sainte! A quelle voix avez-vous obéi en vous rendant à Rome? Vous avez obéi à l'invitation à vous sanctifier. " C'est l'Année Sainte, l'invitation à prier, adressée à tout le monde catholique : venez puiser aux trésors de sanctification! Venez enrichir vos âmes des trésors du Jubilé "! Et le monde catholique tout entier, comme par un instinct de sainteté, a compris l'invitation de la Mère, et il est venu. Et la Mère était là : elle avait préparé non seulement les trésors de rémission, de prières, de grâces, — mais encore une auguste leçon de sainteté, qui lui convenait bien à elle, la grande maîtresse, la grande formatrice des saints; la voilà dans cette incomparable série de béatifications et de canonisations, véritable exposition de sainteté pour toutes les conditions de la vie, pour tous les goûts, pour toutes les dispositions spirituelles ménagées par la grâce.

Apostolique

834 *(155, 223-224)* Et vous la voyez, de vos yeux encore, munie de cette autre note distinctive dont le grand Auteur divin a enrichi son Eglise, comme d'une carte d'identité à laquelle chacun pût, à chaque instant, reconnaître la véritable Eglise de Jésus, l'unique Eglise divine. Vous avez retrouvé ces preuves, ces témoignages, dans toutes les pierres de Rome. Car, dans cette Rome sainte, cette Rome éternelle, les pierres parlent, les pierres crient (a). Vous les entendez proclamer spécialement l'apostolicité de cette divine Internationale. Celui qui est, actuellement, le dernier successeur de Pierre — non seulement, hélas! dans l'ordre des dates — vous parle en ce moment comme Pierre lui-même parlait sous ces basiliques, dans ces Catacombes, parce que le Pape vivant, quels que soient le nom qu'il porte et l'heure où il exerce son ministère, sera toujours le plus récent anneau de cette chaîne d'or qui rattache l'Eglise romaine, et, par elle, toutes les Eglises dont elle est la Mère, aux Apôtres, à Pierre — la " pierre fondamentale " (b), — au Fondateur divin Lui-même. Considération, en vérité, toute pleine d'une joie enivrante! Cette Eglise que Nous voyons, que Nous vivons, cette Eglise maintenant si grande, alors si petite, est identiquement la même personne mystique qui parlait avec saint Pierre, avec le Christ.

[*Devoirs des jeunes. — L'Action catholique. — La jeunesse et la politique. — La défense de la religion.*]

LE ROYAUME DU CHRIST

Enc. **Quas primas,** 11 décembre 1925.

[*Les maux présents dûs à l'oubli du Christ et de l'Eglise. — L'exposition des Missions. — Le Jubilé. — Les canonisations.*]

A l'heure où les hommes et les Etats sans Dieu, 835
devenus la proie des séditions qu'allument la haine et *(128)*
les discordes intestines, se précipitent à la ruine et à la mort, l'Eglise de Dieu, continuant à fournir au genre humain l'aliment de la vie spirituelle, engendre et élève pour le Christ des générations successives de saints et de saintes; le Christ à son tour, ne cesse

834[a]—Cf. Luc., XIX, 40.
834[b]—Cf. Isaïe, XXVIII, 16.

d'appeler à l'éternelle béatitude de son royaume céleste ceux en qui il a reconnu de très fidèles et obéissants sujets de son royaume terrestre.

[*Institution de la fête du Christ-Roi. — Ses fondements dogmatiques. — Les fruits que le Pape en attend.*]

Liberté de l'Église

836 (*13, 91-92, 97, 121*) L'obligation d'offrir les hommages que Nous venons de dire à l'autorité souveraine de notre Maître ne peut manquer de rappeler aux hommes les droits de l'Eglise. Instituée par le Christ sous la forme organique d'une société parfaite, elle réclame, en vertu de ce droit originel, qu'elle ne peut abdiquer, une pleine liberté et l'indépendance complète à l'égard du pouvoir civil. Elle ne peut dépendre d'une volonté étrangère dans l'accomplissement de sa mission divine d'enseigner, de gouverner et de conduire au bonheur éternel tous les membres du royaume du Christ.

Les religieux, auxiliaires des Pasteurs

837 (*126, 129, 209*) Bien plus, l'Etat doit procurer une liberté semblable aux Ordres et aux Congrégations de religieux des deux sexes. Ce sont les auxiliaires les plus fermes des Pasteurs de l'Eglise; ceux qui travaillent le plus efficacement à étendre et à affermir le royaume du Christ, d'abord, en engageant la lutte contre le monde et ses trois concupiscences par la profession des trois vœux de religion; ensuite, du fait d'avoir embrassé un état de vie plus parfait, en faisant resplendir aux yeux de tous, avec un éclat continu et chaque jour grandissant, cette sainteté dont le divin Fondateur a voulu faire une note distinctive de l'Eglise légitime.

[*Restauration du culte public officiel. — Règne du Christ sur les intelligences et les cœurs des fidèles. — Retour au Christ de ceux du dehors.*]

LA COMMUNION DES SAINTS

Al. au Consistoire, 14 décembre 1925.

[*L'Année Sainte. — Les récentes canonisations.*]

Ce faisant nous désirions également remémorer à tous nos fils, pour qu'ils les comprennent et les sentent plus vivement, le charme et la consolation qui emplissent notre article de foi sur la Communion des Saints. Par lui nous savons en effet que c'est dans l'unité du Corps mystique de Jésus-Christ, dans les immenses trésors de grâces et de mérites qu'il possède, qu'on découvre les sources où l'Année Sainte puise, en une telle abondance, son pouvoir de rémission et de pardon qui purifient le peuple chrétien et l'aident admirablement à sanctifier sa vie. 838 (*45*)

[*L'exposition Missionnaire. — Centenaire de Nicée. — L'Eglise en Italie, Chili, Mexique, France, Bavière, Pologne. — Centenaire de S. François d'Assise. — Fête du Christ-Roi.*]

LE PATRIMOINE DE LA FOI

Enc. **Paterna sane,** 2 février 1926 — à l'épiscopat du Mexique.

[*La persécution au Mexique. — Les lois contraires au bien commun ne sont pas des lois. — La liberté refusée à l'Eglise.*]

Cette liberté que les gouvernants refusent à l'Eglise catholique, ils l'accordent largement et de bon gré à une secte schismatique dénommée " Eglise nationale "; comme cette secte est l'adversaire des droits sacrés de l'Eglise romaine, le gouvernement mexicain la favorise dans ses origines et ses entreprises, tandis qu'il regarde 839 (*57*)

les évêques comme des ennemis de la République, uniquement parce qu'ils défendent, quant à son intégrité et à sa sécurité, le patrimoine de la foi ancestrale.

Tous ces événements Nous causent, certes, la plus grande douleur; une chose cependant Nous console beaucoup : Nous voyons le peuple mexicain intrépide dans son hostilité et sa résistance aux perfides menées des schismatiques. C'est pourquoi, tout en remerciant beaucoup pour cette grâce la divine Providence, il est cependant très à propos de vous adresser à vous, vénérables frères, ainsi qu'à tous les fidèles du Mexique, les plus grands éloges en vous exhortant, en même temps avec force, à continuer de lutter courageusement pour la défense de la religion catholique.

[*L'Action catholique doit rester hors de tout parti politique. — Les catholiques et la politique. — Leurs droits civiques. — Le clergé et le bien commun.*]

SOUVERAINETÉ DE L'ÉGLISE

Chirographe **Si è annunciato,** 18 février 1926 — au cardinal Pierre Gasparri.

[*Projet de loi de l'Etat italien, sur des matières ecclésiastiques.*]

840 (92, 177) Maintenant que les propositions veulent se traduire en loi et que l'on veut, par la nécessité même des choses, légiférer sur des matières et des personnes qui sont soumises, principalement du moins, au pouvoir sacré qui Nous a été confié par Dieu, Nous avons le devoir, de par la charge apostolique, dont Nous répondons devant Dieu et devant Dieu seul, de dire et de déclarer que sur de telles matières et de telles personnes Nous ne pouvons pas reconnaître à d'autres les droits et pouvoirs de légiférer, sinon moyennant les négociations convenables et les accords légitimes avec ce Saint-Siège et avec Nous.

Et certes, personne au monde ne se laissera facilement persuader et convaincre que, sans de pareilles négociations ou accords pris avec le Souverain Pontife romain, des catholiques, en cette ville de Rome elle-même, aient pû prétendre donner un nouveau statut légal à l'Eglise catholique en Italie. Car c'est de cela qu'il s'agit précisément à l'heure actuelle, et non plus seulement de l'une ou l'autre mesure analogue à celles qui consistent à rétablir dans l'école d'un peuple catholique l'enseignement religieux, ou à rendre au clergé et aux églises une partie de ce qui leur avait été indûment enlevé.

[*Rappel de l'allocution du 14 décembre 1925* (a). — *Aucune négociation convenable, aucun accord légitime n'a eu lieu, ni ne pouvait ou ne pourra avoir lieu tant que dure la condition injuste faite au Saint-Siège et au Pontife romain.*]

EXPANSION MISSIONNAIRE

Enc. **Rerum Ecclesiæ,** 28 février 1926. 841

Quiconque médite l'histoire de l'Eglise sera incontestablement frappé de ce que, dès les premiers âges du christianisme, les Pontifes romains ont tourné leur pensée constante vers les peuples assis dans les ténèbres (76, 77, 159-160, 166)

840[a]—[Félicitations pour l'accueil fait par l'Italie aux pèlerins de l'Année sainte]. "Ces actes ne sont et ne peuvent être qu'impuissants à racheter toutes les injustices ou effacer tous les torts commis autrefois envers l'Eglise et la religion. A moins d'être aveugle, il n'est personne qui ne voie le trouble profond qu'en éprouvèrent les âmes et l'immense dommage qui en découle pour un peuple chrétien, touché dans ses biens les plus précieux. Ajoutons aussi que jamais, en aucune période, un si grand nombre de fidèles, venus ici de presque tous les pays de la terre n'avaient pu voir de leurs yeux et constater ainsi dans les faits, la situation du Chef suprême de l'Eglise catholique, situation bien différente de celle qui est nécessai-

et à l'ombre de la mort (a) et ont eu pour principal souci de leur apporter la lumière de la doctrine évangélique et les bienfaits de la civilisation chrétienne. Dans cette œuvre ils ne se laissèrent jamais rebuter par aucune difficulté, par aucun obstacle.

L'Eglise, en effet, a pour unique mission d'amener tous les hommes à participer au salut de la Rédemption en étendant le royaume du Christ à la terre entière. Quel que soit donc, par la volonté de Dieu, le représentant en ce monde de Jésus, Prince des Pasteurs, il ne doit pas se borner à défendre et à conserver le troupeau dont le Seigneur lui a confié la direction; il manquerait au principal de ses devoirs s'il ne s'efforçait, par tous les moyens en sa puissance, de gagner au Christ ceux qui vivent loin de Lui, d'incorporer à l'Eglise les étrangers.

Certes, nos prédécesseurs ont observé de tout temps le mandat divin, qui les liait, d'enseigner et de baptiser toutes les nations (b).

[*L'inégal succès des Missions à travers les âges. — Le développement des œuvres missionnaires actuelles. — L'exposition des Missions.*]

Le devoir des fidèles

842 (217) Vivre dans le bercail du Christ sans avoir aucun souci de ceux qui errent misérablement au dehors serait si contraire à la charité que nous devons avoir envers Dieu et envers tous les hommes qu'il est inutile d'en faire un longue démonstration.

L'amour de Dieu, qui s'impose à nous comme un devoir, demande en effet que, dans la mesure de nos

rement et légitimement due à son autorité universelle, à la place qu'il occupe dans une société essentiellement universelle et parfaite en soi, constituée telle par Dieu".

841[a]—Cf. Matth., IV, 16; Luc, I, 79.

841[b]—Cf. Matth., XXVIII, 19.

forces, nous augmentions le nombre de ceux qui le connaissent et l'adorent *en esprit et en vérité* (a); mais il exige aussi que nous soumettions à l'empire de notre très aimant Rédempteur le plus grand nombre d'hommes possible, afin que l'*utilité de son sang* (b) augmente de jour en jour, et que nous Lui plaisions de plus en plus, car rien ne peut Lui être plus agréable que de voir les hommes se sauver et parvenir à la connaissance de la vérité (c).

Le Christ a proclamé que ses disciples auraient pour trait particulièrement distinctif de s'aimer les uns les autres (a); or, pouvons-nous témoigner à notre prochain une charité plus grande et plus remarquable qu'en l'arrachant aux ténèbres de la superstition et en l'instruisant de la véritable foi du Christ? Ce mode de charité surpasse les autres œuvres et manifestations de la charité autant que l'esprit l'emporte sur la matière, le ciel sur la terre, l'éternité sur le temps. S'acquitter, dans la mesure de ses moyens, d'une pareille œuvre de charité, c'est prouver qu'on estime à sa juste valeur le don de la foi; transmettre ce don, le plus précieux de tous, et tous les biens qui l'accompagnent aux infortunés païens, c'est encore témoigner de sa reconnaissance envers la bonté divine (b). 843 (217)

842[a]—Jean, IV, 24.

842[b]—Psaume XXIX, 10.

842[c]—I Tim., II, 4.

843[a]—Jean, XIII, 35; XV, 12.

843[b]—*Hoc immo ceteris caritatis operibus testimoniisque sic præstat, quemadmodum animus corpori, cælum terris, æternitas tempori antecellit; quod quidem caritatis opus quicumque, quantum in se est, exercet, donum fidei tanti se facere ostendit, quanti æquum est, et gratum præterea erga numinis benignitatem animum suum patefacit, id ipsum donum, omnium pretiosissimum, et alia quibuscum conjungitur, cum miserrimis ethnicis communicando.*

Le devoir des pasteurs

844 (194-195, 199, 205-206) A ce devoir aucun fidèle ne peut se dérober. Que dire alors des membres du clergé, qui, par le fait d'un choix admirable et d'une grâce étonnante, participent au sacerdoce et à l'apostolat du Christ Notre-Seigneur? Que dire de vous-mêmes, vénérables frères, élevés à la plénitude du sacerdoce et vous trouvant, de par la volonté divine, chacun dans votre diocèse, à la tête du clergé et du peuple chrétiens? Ce n'est pas seulement à Pierre, dont Nous occupons la chaire, mais à tous les Apôtres, auxquels vous succédez, que Jésus-Christ, comme nous le lisons, a donné ce commandement : " Allez par le monde entier prêcher l'Evangile à toute créature " (a). D'où il suit que le soin de propager la foi Nous incombe, mais que vous Nous devez, sans aucun doute, votre collaboration et votre assistance, dans la mesure que permet l'accomplissement de vos propres devoirs. Ainsi donc, vénérables frères, qu'il ne vous en coûte pas de suivre fidèlement nos paternelles exhortations, car en une matière de si grande importance, Nous devrons un jour à Dieu un compte rigoureux.

[*Devoirs des évêques : faire prier pour les Missions; favoriser les vocations et les œuvres missionnaires. — S. Thérèse de l'Enfant Jésus patronne des Missions. — Les évêques missionnaires.*]

Le but des Missions : fonder l'Église

845 (135) Car, Nous vous le demandons, quel est le but des Missions, sinon de fonder et d'implanter d'une façon permanente l'Eglise du Christ en ces immenses régions (a). Et comment se constituera-t-elle chez les

844[a]—Marc, XVI, 15.

845[a]—*Quorsum, quæsumus, sacræ Missiones pertinent, nisi ut in tanta immensitate locorum Ecclesia Christi instituatur ac stabiliatur?*

païens d'aujourd'hui, sinon par les mêmes éléments, sans exception, qui jadis l'ont constituée chez nous : peuple aborigène et clergé autochtone, religieux et religieuses indigènes? Pourquoi empêcherait-on le clergé indigène de cultiver le champ qui lui appartient en propre et par droit de nature, Nous voulons dire de gouverner le peuple qui est le sien?

Il faudrait du reste que vous fussiez en mesure de marcher, au nom du Christ, constamment et rapidement à la conquête de nouvelles âmes d'infidèles; ne serait-il pas alors extrêmement avantageux de pouvoir abandonner à des prêtres indigènes le soin de garder et de faire prospérer les résidences?

[*Le clergé indigène. — Séminaristes, catéchistes, religieux indigènes. — Directives pratiques. — Appel à tous les fidèles. — Recours à Notre Dame.*]

S. LOUIS DE GONZAGUE

Let. **Singulare illud,** 13 juin 1926 — au Général des Jésuites.

[*Affection de Jésus pour les jeunes. — L'Eglise éducatrice.*]

D'ailleurs, ce rôle d'éducatrice, l'Eglise l'a de tout temps revendiqué comme un droit propre et inviolable; il lui était impossible de ne pas affirmer devant l'humanité entière, dont le soin lui est confié, qu'elle est l'unique gardienne de la véritable science des mœurs, l'unique et infaillible maîtresse du plus difficile de tous les arts, celui de donner aux âmes humaines la formation chrétienne. 846 (103, 105)

[*S. Louis de Gonzague modèle de la jeunesse. — Les vertus. — Culte du S. Sacrement et de Notre Dame. — Exercices spirituels. — Prière et mortification. — Les nouvelles méthodes d'éducation.*] (a)

846[a]—Cf. L'Education.

Docilité requise

847 (125, 218) Tous ceux donc qui aspirent à servir sous les étendards du Christ doivent tenir pour certain qu'en rejetant de leurs épaules le joug de la discipline, ils ne recueilleront au lieu de lauriers que de honteuses défaites; car, de par la disposition de la Providence, la jeunesse est ainsi faite que, soit pour la culture intellectuelle et morale, soit pour la formation générale de la vie, selon l'esprit chrétien, elle ne peut réaliser aucun progrès sans se soumettre à la direction d'autrui. Or, si les autres disciplines exigent d'elle une grande docilité d'esprit, il lui en faut une bien plus grande encore pour s'initier aux devoirs de l'action et de l'apostolat : ces devoirs, en effet, parce qu'ils se rattachent au mandat confié par le Christ à l'Eglise, ne sauraient être saintement et utilement remplis que dans la subordination à ceux que " l'Esprit-Saint a constitués évêques pour régir l'Eglise de Dieu " (a).

[*Les qualités de l'apôtre. — Le Centenaire de S. Louis de Gonzague.*]

SANS DISTINCTION DE RACE

Let. **Ab ipsis pontificatus,** 15 juin 1926 — aux vicaires et préfets apostoliques de Chine.

[*Sollicitude du S. Siège pour les Missions. — Espoirs dans leur développement prochain. — Les calomnies prétendant que le but des missionnaires n'est pas religieux, mais politique.*]

848 (93, 131) Par suite de cette pernicieuse erreur, peuples et gouvernants en arrivent à suspecter l'Eglise, à l'accuser de miner leur indépendance et malheureusement à éloigner les âmes de la foi catholique. Et cependant, le seul nom même de l'Eglise " catholique ", c'est-à-dire

847a—Act., xx, 28.

" universelle ", indique parfaitement qu'elle s'adresse à toutes les nations, qu'elle ouvre ses bras à tous les peuples et que dans son sein, par la divine volonté du Christ son fondateur, il n'existe aucune distinction ni de race ni de peuple : " En elle il n'y a ni Gentil ou Juif, ni circoncis ou incirconcis, ni barbare ou Scythe, ni esclave ou homme libre; mais le Christ est tout en tous " (a). Tous les hommes, en effet, sont frères : " Vous êtes tous frères "; ils procèdent tous d'un seul et même père : " Vous n'avez qu'un seul Père, Celui qui est dans les cieux " (b); et le fruit salutaire de la Rédemption qui vous donne droit à la béatitude éternelle est offert à tous sans exception : " Héritiers de Dieu et cohéritiers du Christ " (c). Voilà pourquoi il faut que la doctrine évangélique soit prêchée à toutes les nations. Le Christ l'a ordonné : " Prêchez l'Evangile à toute créature " (d).

Le mandat missionnaire

Ce ne sont point les chefs de la société civile, c'est Dieu lui-même qui appelle les missionnaires à ce saint ministère : " Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, c'est moi qui vous ai choisis " (a); et c'est de l'Eglise qu'ils reçoivent la charge et le devoir de prêcher l'Evangile. Ils ne sont donc pas les hérauts des hommes, mais les hérauts de Dieu, ceux qui continuent religieusement l'œuvre même confiée aux Apôtres par le Christ. En aucun temps l'Eglise n'a défailli aux commandements et aux préceptes divins; toujours, au contraire, de tous ses soins et de tout son zèle, elle a favorisé les peuples 849 (134, 228)

848a—Col., III, 11.
848b—Matth., XXIII, 8-9.
848c—Rom., VIII, 17.
848d—Marc, XVI, 15.
849a—Jean, XV, 16.

auxquels elle avait apporté les bienfaits de la vérité chrétienne; bien plus, l'histoire le prouve surabondamment, elle a défendu souvent leurs droits contre l'arbitraire et la tyrannie des princes ou des gouvernants. C'est pourquoi, toujours et en toute circonstance, elle s'est opposée à ce que ses ministres, et plus spécialement ceux qu'elle avait députés aux saintes croisades des missions, favorisent les intérêts de leur patrie terrestre; elle veut que, " cherchant non leur propre intérêt, mais celui de Jésus-Christ " (b)... et portant " le nom de Jésus devant les nations et les rois " (c), ils n'aient d'autre but que la gloire de Dieu et le salut des âmes. Si en certains cas — fort rares d'ailleurs — tel ou tel des ouvriers évangéliques s'est écarté de la voie tracée et constamment suivie par l'Eglise, celle-ci n'a pas manqué de réprouver sa conduite et de remédier de son mieux aux inconvénients qui auraient pu en résulter.

Le clergé indigène

850 *(134-135)* L'Eglise, de plus, s'est toujours appliquée à former des prêtres indigènes, capables non seulement d'aider et d'assister les missionnaires étrangers, mais encore de se substituer à eux graduellement, quand ils seront en nombre suffisant. N'est-ce pas la preuve manifeste que l'Eglise, par ses paroles aussi bien que par ses actes, veut absolument détourner ses ministres de ce nationalisme intempestif dont Nous parlions?

[*Les missionnaires du passé étaient des étrangers. — Rappel de l'enseignement pontifical sur ces points.*] (a)

851 *(76-77)* Il Nous a plu, vénérables frères et fils bien-aimés, de vous rappeler ces divers points, dont l'importance ne peut vous échapper, pour que vous les portiez à la connaissance de vos prêtres et de vos fidèles. De nos jours, il faut surtout exhorter les fidèles à ne point se laisser égarer par ceux qui, sous prétexte de patriotisme et d'intérêts nationaux, n'ont qu'un but : faire de leurs concitoyens les ennemis de l'Eglise de Dieu. Par vos discours, par vos écrits, efforcez-vous donc que ceux-là mêmes qui sont malheureusement hors de l'Eglise en aient tout au moins une notion véritable, qu'ils sachent et reconnaissent qu'elle est une société ayant pour objet le culte de Dieu et le salut éternel des âmes par l'exercice d'une charité parfaite.

849[b]—Phil., II, 21.
849[c]—Act., IX, 15.
850[a]—Table logique : *(134)*

L'Eglise, en effet, se garde bien de s'immiscer ou de s'engager dans les affaires civiles et politiques; elle n'a jamais toléré que les missionnaires favorisent par leur action les desseins ou les intérêts des Puissances étrangères. Personne qui ne sache aussi — l'histoire entière en témoigne — que l'Eglise s'adapte aux lois et aux constitutions propres à chaque nation ou à chaque Etat; qu'elle pratique et enseigne le respect des gouvernements politiques légitimement constitués; que pour les ouvriers de l'Evangile et les fidèles elle ne demande rien autre chose que le droit commun, la sécurité et la liberté. Si, en certains pays, les gouvernements ont parfois assumé la protection de l'Eglise, elle-même n'usa point de leurs bons offices au détriment des indigènes; son unique but était d'y trouver pour elle et les siens une garantie contre la malveillance et les persécutions. Il est sans conteste que tout Etat, de par un droit propre et naturel, a l'obligation de protéger la vie, les droits, les biens de ses nationaux en quelque lieu de la terre qu'ils aient élu domicile; les missionnaires ont donc eux aussi bénéficié de cette protection, notamment quand ils étaient l'objet de persécutions. Pour cette raison, le Siège apostolique n'a pas décliné une protection de ce genre; mais, ce faisant, il n'avait d'autre but que de soustraire les Missions aux procédés arbitraires et aux violences des méchants; par contre, il n'entendait nullement favo- 852 *(94)*

riser les desseins que pouvaient éventuellement nourrir les gouvernements étrangers, tout en protégeant leurs nationaux.

[*Vœux et bénédiction.*]

AU MILIEU DES TEMPÊTES

Enc. **Iniquis afflictisque,** 18 novembre 1926.

[*La persécution au Mexique.*]

853 (*21, 88, 228*) N'est-il point vrai que l'Eglise, depuis le jour de la Pentecôte, où elle naquit à l'immortalité, enrichie des lumières et des dons du Saint-Esprit, et sortit de l'enceinte du Cénacle pour apparaître ouvertement aux yeux du monde, n'a rien fait d'autre parmi les diverses nations durant vingt siècles écoulés, si ce n'est répandre le bien en tous lieux à l'exemple de son Fondateur? Tout le monde aurait dû aimer l'Eglise en raison de ses bienfaits. Or, c'est le contraire qui s'est produit, comme le lui avait d'ailleurs prédit le divin Maître lui-même. Aussi, la barque de Pierre a-t-elle tantôt vogué avec bonheur et gloire sous l'impulsion de vents favorables, tantôt paru démontée et presque submergée par les flots : mais elle a toujours avec elle le divin Nocher, qui a coutume d'apaiser en temps opportun et la mer et les vents déchaînés. Et puis le Christ, qui seul est tout-puissant, fait servir au bien de l'Eglise toutes les persécutions auxquelles sont en butte les catholiques; car, dit saint Hilaire, " c'est le propre de l'Eglise de vaincre quand elle est persécutée, d'éclairer les esprits quand on l'attaque, d'étendre ses conquêtes quand on l'abandonne " (a).

[*Les bienfaits de l'Eglise au Mexique. — Prière à Notre Dame de Guadeloupe.*]

853[a]—S. HILAIRE, *De Trinitate*, l. VII, 4.

LA VÉRITABLE UNITÉ

Enc. **Mortalium animos,** 6 janvier 1928.

[*Désir de paix et de fraternité parmi les nations.*]

Fausses notions de l'unité

C'est quelque chose d'approchant que d'aucuns s'efforcent d'introduire dans l'ordre établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la Nouvelle Loi. Sachant parfaitement qu'il est extrêmement rare de rencontrer des hommes absolument dépourvus de sens religieux, ils nourissent l'espoir qu'on pourrait facilement amener les peuples, en dépit de leurs dissensions religieuses, à s'unir dans la profession de certaines doctrines admises comme un fondement commun de vie spirituelle. En conséquence, ils tiennent des congrès, des réunions, des conférences fréquentés par un nombre assez considérable d'auditeurs; ils invitent aux discussions tous les hommes indistinctement, les infidèles de toute catégorie, les fidèles, et jusqu'à ceux qui ont le malheur de s'être séparés du Christ ou qui nient âprement et obstinément la divinité de sa nature et de sa mission. 854 (*61*)

De pareils efforts n'ont aucun droit à l'approbation des catholiques, car ils s'appuient sur cette opinion erronée que toutes les religions sont plus ou moins bonnes et louables, en ce sens qu'elles révèlent et traduisent toutes également — quoique d'une manière différente — le sentiment naturel et inné qui nous porte vers Dieu et nous incline avec respect devant sa puissance. Outre qu'ils s'égarent en pleine erreur, les tenants de cette opinion repoussent du même coup la religion vraie; ils en faussent la notion et versent peu à peu dans le naturalisme et l'athéisme. Il est donc parfaitement évident que c'est abandonner entièrement 855 (*61*)

la religion divinement révélée que de se joindre aux partisans et aux propagateurs de pareilles doctrines (a).

Les Pan-chrétiens

856 (37) Une fausse apparence du bien peut plus facilement, alors qu'il s'agit de favoriser l'union de tous les chrétiens, entraîner quelques âmes. N'est-il pas juste — a-t-on l'habitude de dire, — n'est-ce pas même un devoir pour tous ceux qui invoquent le nom du Christ d'éviter les accusations réciproques et de s'unir enfin, de temps à autre, par les liens d'une mutuelle charité? Quelqu'un oserait-il affirmer qu'il aime le Christ s'il ne cherche de toutes ses forces à réaliser le vœu du Christ lui-même demandant à son Père que ses disciples soient *un* (a)? Et le Christ n'a-t-il pas encore voulu que ses disciples fussent marqués et ainsi distingués du reste des hommes par le signe de l'amour mutuel : " C'est à cela que tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples si vous avez de l'amour les uns pour les autres " (b). Plaise à Dieu — ajoute-t-on — que tous les chrétiens soient " un "; car, de la sorte, ils rejetteraient avec une efficacité beaucoup plus grande ce venin de l'impiété qui, en s'insinuant et se diffusant chaque jour davantage, prépare la ruine de l'Evangile.

855[a]—*Ejusmodi sane molimenta probari nullo pacto catholicis possunt, quandoquidem falsa eorum opinione nituntur, qui censent, religiones quaslibet plus minus bonas ac laudabiles esse, utpote quæ etsi non uno modo, æque tamen aperiant ac significent nativum illum ingenitumque nobis sensum, quo erga Deum ferimur ejusque imperium obsequenter agnoscimus. Quam quidem opinionem qui habent, non modo ii errant ac falluntur, sed etiam, cum veram religionem, ejus notionem depravando, repudient, tum ad naturalismum et atheismum, ut aiunt, gradatim deflectunt : unde manifesto consequitur, ut ab revelata divinitus religione omnino recedat quisquis talia sentientibus molientibusque adstipulatur.*

856[a]—Jean, XVII, 21.

856[b]—Jean, XIII, 35.

Telles sont, parmi d'autres du même genre, les raisons que font valoir les *panchrétiens*, ainsi qu'on les appelle. Il s'en faut d'ailleurs que ces hommes soient peu nombreux et rares; ils ont, au contraire, formé des organisations complètes et fondé partout des associations que dirigent le plus souvent des acatholiques, malgré leurs divergences personnelles en matière de vérités de foi. L'entreprise se poursuit d'ailleurs si activement qu'elle s'est acquis la faveur de milieux multiples, captant même la bienveillance de nombreux catholiques, attirés par l'espoir de réaliser une union conforme, semble-t-il, aux vœux de notre Mère la sainte Eglise, laquelle, de tout temps, n'a rien tant désiré que d'appeler et de ramener à elle ses enfants égarés. Mais sous les séductions de la pensée et la caresse des mots se glisse une erreur incontestablement des plus graves et capables de ruiner de fond en comble les assises de la foi catholique. 857 (60)

La conscience de notre charge apostolique Nous interdit de permettre que des erreurs pernicieuses viennent égarer le troupeau du Seigneur. Aussi, vénérables frères, en appelons-Nous à votre zèle pour prévenir un pareil mal. Nous sommes, en effet, persuadé que, par vos écrits et par votre parole, chacun pourra faire facilement entendre et comprendre à ses fidèles les principes et les raisons que Nous allons exposer; les catholiques y puiseront une règle de pensée et de conduite pour les œuvres visant à rassembler, de quelque manière que ce soit, en un seul corps, tous ceux qui se réclament du nom de chrétien. 858 (173)

La règle à suivre pour les catholiques

Dieu, Auteur de toutes choses, nous a créés pour le connaître et le servir; principe de notre existence, il a donc un droit absolu à nous voir le servir. Dieu aurait pu n'imposer à l'homme, comme règle, que la seule loi naturelle qu'il avait gravée dans son cœur 859 (40)

en le créant, et dans la suite en régler les développements par sa Providence ordinaire; il a, cependant, jugé préférable d'y joindre des préceptes à observer, et, au cours des âges, c'est-à-dire depuis l'origine du monde jusqu'à la venue et la prédication du Christ Jésus, il a lui-même instruit les hommes des devoirs qui s'imposent à tout être raisonnable envers son Créateur : " Après avoir, à plusieurs reprises et en diverses manières, parlé autrefois à nos pères par les Prophètes, Dieu, dans ces derniers temps, nous a parlé par le Fils " (a).

860 (1-2, 40, 76-77) Il en résulte qu'il n'est pas de vraie religion en dehors de celle qui repose sur la Révélation divine : cette Révélation, commencée à l'origine du monde, poursuivie sous la Loi ancienne, le Christ Jésus lui-même l'a parachevée dans la Loi nouvelle. Mais, du moment que Dieu a parlé — ce qu'atteste l'histoire, — il est évident que l'homme a l'obligation absolue de croire Dieu quand il parle et de lui obéir intégralement quand il commande. Afin justement que nous travaillions à la fois à la gloire de Dieu et à notre propre salut, le Fils unique de Dieu a constitué sur terre son Eglise. Or, ceux qui se disent chrétiens ne peuvent pas ne pas croire, pensons-Nous, qu'une Eglise, et une Eglise unique, a été fondée par le Christ; mais si on leur demande ensuite quelle doit être, d'après la volonté de son Fondateur, cette Eglise, ils ne s'entendent déjà plus. Beaucoup d'entre eux, par exemple, nient que l'Eglise du Christ doive être une société visible, se présentant sous la forme d'un corps de fidèles unique, et faisant tous profession d'une seule et même doctrine sous un magistère et un gouvernement unique; au contraire, l'Eglise visible n'est pas autre chose, à leur sens, qu'une fédération des différentes communautés chrétiennes, attachées à des doctrines différentes, parfois même contradictoires.

859[a]—Hebr., I, 1-2.

Vraie nature de l'Église

Notre-Seigneur Jésus-Christ, cependant, a institué son Eglise comme une société parfaite, ayant par sa nature même des caractères extérieurs et perceptibles à nos sens, ayant pour but de procurer dans l'avenir le salut du genre humain, sous la conduite d'un seul chef (a), par l'enseignement et la prédication (b), par l'administration des sacrements, sources de la grâce céleste (c); c'est pourquoi il l'a comparée à un royaume (d), à une maison (e), à un bercail (f), à un troupeau (g). Après la mort de son Fondateur et des premiers Apôtres chargés de la propager, cette Eglise, si admirablement constituée, ne pouvait assurément ni périr ni disparaître, car elle avait reçu le mandat de conduire, sans distinction de temps et de lieu, tous les hommes au salut éternel : " Allez donc et enseignez toutes les nations " (h). Dans l'accomplissement perpétuel de cette mission, l'Eglise pouvait-elle défaillir ou échouer, alors que le Christ lui-même lui accorde son assistance continuelle; en vertu de cette promesse solennelle : " Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles "? (i) 861 (4, 13, 70-73, 77, 86, 100, 115, 137, 229)

Il est donc nécessaire que non seulement l'Eglise du Christ existe aujourd'hui comme en tout temps, mais encore qu'elle demeure identique à celle des temps apostoliques, sinon il faudrait dire — ce qui est 862 (224, 229)

861[a]—Matth., XVI, 18; Luc, XXII, 32; Jean, XXI, 15-17.
861[b]—Marc, XVI, 15.
861[c]—Jean, III, 5; VI, 48-59; XX, 22; cf. Matth., XVIII, 18; etc.
861[d]—Matth., XIII.
861[e]—Cf. Matth., XVI, 18.
861[f]—Jean, X, 16.
861[g]—Jean, XXI, 15-17.
861[h]—Matth., XXVIII, 19.
861[i]—Matth., XXVIII, 20.

inadmissible — ou bien que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a pu accomplir son dessein, ou bien qu'il s'est trompé en affirmant que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle (a).

Erreurs sur la véritable nature de l'Église

863 (37, 44, 46) C'est le moment d'exposer et de réfuter une erreur qui est à la base de toute cette question et d'où procèdent l'activité et les multiples efforts des acatholiques pour confédérer, comme Nous l'avons dit, les églises chrétiennes. Les auteurs de ce projet ont en effet pris l'habitude de citer à tout propos cette parole du Christ : " Que tous soient un... Il n'y aura qu'un seul bercail et qu'un seul pasteur " (a), comme si, à leur avis, la prière et le vœu du Christ Jésus étaient demeurés jusqu'ici lettre morte. Ils soutiennent, en effet, que l'unité de foi et de gouvernement — qui est le caractère de l'unique et véritable Eglise — n'a jusqu'ici presque jamais existé et qu'elle n'existe pas davantage aujourd'hui; qu'on peut, à vrai dire, la souhaiter et la réaliser quelquefois par une commune entente des volontés, mais qu'il la faut néanmoins considérer comme une sorte d'utopie. Ils ajoutent que l'Eglise en soi, de par sa nature, est divisée, c'est-à-dire constituée de très nombreuses églises ou communautés particulières, encore divisées, ayant bien quelques points communs de doctrine, mais différant les unes des autres pour tout le reste; chaque Eglise, d'après eux, jouit des mêmes droits, et c'est tout au plus si, de l'époque apostolique aux premiers Conciles œcuméniques, l'Eglise fut une et unique. Il faut donc, concluent-ils, oublier et écarter les controverses même les plus anciennes et les divergences de doctrine, qui continuent encore à les diviser aujourd'hui, et, avec les autres vérités doctrinales, proposer et établir une certaine règle de foi commune; dans cette profession de foi, bien plus qu'ils ne le sauront, ils se sentiront de véritables frères; puis les diverses églises ou communautés une fois unies en une sorte de fédération universelle, il deviendra possible de lutter énergiquement et victorieusement contre les progrès de l'impiété.

862[a]—Matth., XVI, 18.
863[a]—Jean, XVII, 21; X, 16.

Erreurs sur la primauté romaine

Voilà, vénérables frères, ce que tous répètent. Il en est, cependant, qui déclarent et concèdent que le protestantisme a rejeté un peu trop inconsidérément certains dogmes ou certaines pratiques du culte extérieur, pourtant consolantes et utiles, tandis que l'Eglise romaine les garde encore. A vrai dire, ils se hâtent d'ajouter que cette Eglise elle-même s'est égarée et qu'elle a corrompu la religion primitive, en y ajoutant un certain nombre de doctrines moins étrangères que contraires à l'Evangile et en les imposant à la foi des fidèles; ils citent, parmi elles, en premier lieu, la primauté de juridiction attribuée à Pierre et à ses successeurs sur le siège romain. Dans ce nombre, quelques-uns, peu nombreux il est vrai, consentent à accorder au Pontife romain soit une primauté d'honneur, soit un certain pouvoir de juridiction ou d'autorité; toutefois, cette primauté ne serait pas de droit divin, mais résulterait en une certaine manière du consentement des fidèles; d'autres vont même jusqu'à souhaiter que leurs congrès, qu'on peut qualifier de bariolés, soient présidés par le Souverain Pontife en personne. Pourtant, si on rencontre bon nombre de ces acatholiques prêchant à pleine bouche une communion fraternelle dans le Christ Jésus, pas un d'entre eux ne songe à se soumettre au Vicaire de Jésus-Christ quand il enseigne, ou à lui obéir quand il commande. Néanmoins, ils affirment qu'ils traiteront volontiers avec l'Eglise romaine, mais sur un même 864 (37, 40, 56, 148)

pied, d'égal à égal; en réalité, s'ils le faisaient, sans aucun doute ils ne concluraient le pacte éventuel qu'avec la pensée de ne pas s'obliger à renoncer aux opinions qui précisément les maintiennent, aujourd'hui encore, dans leurs erreurs et leurs errements, hors de l'unique bercail du Christ.

L'Église dépositaire de la Révélation

865 (32, 40, 57, 60, 88-89, 111, 224) Dans ces conditions, il est évident que le Siège Apostolique ne peut sous aucun prétexte participer à leurs congrès et que les catholiques n'ont, à aucun prix, le droit de les favoriser par leur suffrage ou leur action; ce faisant, ils attribueraient de l'autorité à une religion fausse, entièrement étrangère à la seule Eglise du Christ. Est-ce que Nous pouvons tolérer — ce qui serait le comble de l'iniquité — que la vérité, surtout la vérité révélée, soit ainsi mise en discussion? En l'espèce, en effet, il s'agit de défendre la vérité révélée (a). Puisque c'est à toutes les nations, pour les instruire de la foi évangélique, que le Christ Jésus envoya ses Apôtres et que, par crainte de la moindre erreur de leur part, il voulut que le Saint-Esprit leur enseignât auparavant toute vérité, est-il admissible que, dans l'Eglise ayant Dieu lui-même pour chef et pour gardien, cette doctrine des Apôtres ait jamais complètement disparu ou subi quelque modification profonde? De plus si l'Evangile, d'après la déclaration explicite de notre Rédempteur, se rapporte non pas seulement aux temps apostoliques, mais encore à tous les âges, comment admettre que l'objet de la foi soit devenu, avec le temps, tellement obscur, tellement incertain que les opinions même contradictoires puissent être aujourd'hui tolérées? S'il en était ainsi,

865[a]—*Num Nos patiemur — quod prorsus iniquum foret — veritatem, eamque divinitus revelatam, in pactiones deduci? Etenim de veritate revelata tuenda in præsenti agitur.*

il faudrait alors soutenir et que la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, et que la présence perpétuelle de ce même Esprit dans l'Eglise, et que la prédication de Jésus-Christ lui-même ont perdu, depuis bien des siècles, toute leur efficacité, toute leur bienfaisance — affirmation évidemment blasphématoire.

Mais il y a plus : le Fils unique de Dieu a, d'une part, commandé à ses envoyés d'enseigner toutes les nations et, d'autre part, imposé à tous les hommes l'obligation de croire aux " témoins préordonnés par Dieu " (a). Ce commandement, il l'a sanctionné par cette parole : " Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé; mais celui qui ne croira pas sera condamné " (b). Or, ce double précepte du Christ — celui d'enseigner et celui de croire, en vue de la possession du salut éternel — ne peut s'observer et même se comprendre que si l'Eglise expose intégralement et publiquement la doctrine évangélique et si, dans cet exposé, elle est à l'abri de tout péril d'erreur (c). Aussi sont-ils encore des égarés ceux qui croient à l'existence, quelque part sur la terre, du dépôt de la vérité, mais qu'il faut dans sa recherche une telle somme de labeur, des études et des discussions si longues que pour la découvrir et s'en pénétrer la vie de l'homme y suffirait à peine. D'où cette conclusion que Dieu infiniment bon se serait fait entendre par les Prophètes et son Fils unique pour ne rendre sa révélation assimilable qu'à un petit nombre d'hommes d'un âge fort avancé, et nullement pour donner une doctrine de foi et un code de morale capables de diriger les hommes pendant tout le cours de leur vie mortelle. 866 (96, 100)

866[a]—Act., x, 41.

866[b]—Marc, xvi, 16.

866[c]—*Sed utrumque Christi præceptum, quod non impleri non potest, alterum scilicet docendi, alterum credendi ad æternæ adeptionem salutis, ne intelligi quidem potest, nisi Ecclesia evangelicam doctrinam proponat integram ac perspicuam sitque in ea proponenda a quovis errandi periculo immunis.*

Pas de charité sans foi

867 (46) Ces panchrétiens, par ailleurs, qui cherchent à fédérer les églises, semblent poursuivre le très noble dessein de développer la charité entre tous les chrétiens; mais comment imaginer que cet accroissement de la charité se fasse aux dépens de la foi? Personne n'ignore assurément que saint Jean lui-même, l'Apôtre de la charité, celui qui, en son Evangile, dévoile, en quelque sorte, les secrets du Cœur Sacré de Jésus, celui qui ne cessait de rappeler à ses fidèles le précepte nouveau : Aimez-vous les uns les autres (a), interdisait d'une façon absolue toute relation avec ceux qui ne professaient pas la doctrine du Christ entière et pure : Si quelqu'un vient à vous et n'apporte point cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez même pas (b). Ainsi donc, puisque la charité a pour fondement une foi sincère et intègre, l'unité de foi doit être, par suite, le lien primordial unissant les disciples du Christ.

868 (60) Comment, dès lors, concevoir la possibilité d'un pacte chrétien, dont les adhérents, même dans les questions de foi, auraient le droit de conserver leurs manières de voir et de penser, alors même qu'elles seraient en contradiction avec les opinions des autres? Par quelle formule, Nous vous le demandons, des hommes d'opinions contradictoires pourraient-ils se grouper dans une même et unique fédération chrétienne? Et, par exemple, les uns affirment que la Tradition sacrée est la source authentique de la Révélation, tandis que les autres le nient. Les uns pensent que la hiérarchie ecclésiastique est, par la volonté divine, formée d'évêques, de prêtres et de ministres, les autres affirment qu'elle fut introduite peu à peu selon les circonstances et les époques. Les uns adorent dans la

867a—Cf. I Jean, IV, 7, 11.
867b—II Jean, 10.

Très Sainte Eucharistie, grâce à cette merveilleuse transformation du pain et du vin qu'on appelle la transsubstantiation, le Christ réellement présent, les autres déclarent que le corps du Christ ne s'y trouve présent que par la foi ou par un signe et la vertu du sacrement. Ceux-là reconnaissent à l'Eucharistie à la fois la nature de sacrifice aussi bien que de sacrement, ceux-ci n'y voient rien d'autre qu'un souvenir ou une commémoration de la dernière Cène. Certains jugent qu'il est bon et utile de croire que les Saints, et en particulier la Vierge Mère, règnent avec le Christ et qu'il faut donc les invoquer, les prier et entourer leurs images de notre vénération, d'autres prétendent que ce culte est illégitime, parce que contraire à l'honneur dû à Jésus-Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes (a).

L'absolu de la règle de foi

En présence de ces profondes divergences d'opinions, 869
Nous n'apercevons guère l'unité de l'Eglise, quand (44,
cette unité ne peut résulter que d'une règle unique 46,
de foi et d'une même croyance de tous les chrétiens. 101,
Par contre, Nous savons très bien qu'on aboutit par là à la négligence de la religion, c'est-à-dire à l'*indifférentisme* et à ce qu'on dénomme le modernisme. Les malheureux qu'infectent ces erreurs soutiennent que la vérité dogmatique n'est pas *absolue*, mais *relative*, c'est-à-dire qu'elle doit s'adapter aux exigences variables des temps et des lieux et aux divers besoins des âmes, puisqu'elle n'est pas contenue dans une révélation immuable, mais doit, de par sa nature, s'accommoder à la vie des hommes (a).

868a—I Tim., II, 5.
869a—*Qua quidem tanta opinionum discrepantia nescimus quomodo ad unitatem Ecclesiæ efficiendam muniatur via, quando ea nisi ex uno magisterio, ex una credendi lege unaque christianorum fide oriri non potest; at scimus profecto, facile inde gradum fieri ad*

870 (*109*) Pour ce qui regarde les dogmes de foi, il est encore une distinction absolument illicite : celle qu'on a jugé bon d'introduire entre les articles appelés *fondamentaux* et non *fondamentaux* de la foi, les uns devant être admis par tous et les autres pouvant être laissés au libre assentiment des fidèles. Or, la vertu surnaturelle de foi a pour objet formel l'autorité de Dieu révélant, autorité qui ne souffre aucune distinction de ce genre. C'est pourquoi tous les véritables disciples du Christ croient, par exemple, au mystère de l'Auguste Trinité de la même foi qu'au dogme de l'Immaculée Conception, à celui de l'Incarnation de Notre-Seigneur et à celui du magistère infaillible du Pontife Romain, au sens, bien entendu, où l'a défini le Concile œcuménique du Vatican. Et, pour avoir été solennellement décrétées et sanctionnées par l'Eglise à des époques diverses et même toutes récentes, ces vérités n'en sont ni moins certaines, ni moins dignes de foi; n'est-ce pas Dieu qui les a toutes révélées?

871 (*99-100, 107-108, 168*) Le magistère de l'Eglise, établi ici-bas d'après le dessein de Dieu pour garder perpétuellement intact le dépôt des vérités révélées et en assurer la connaissance aux hommes, s'exerce chaque jour par le Pontife romain et les évêques en communion avec lui; mais il comporte encore, toutes les fois qu'il est nécessaire pour s'opposer plus efficacement aux erreurs et aux attaques des hérétiques ou développer avec plus de clarté ou de détails certains points de la doctrine sacrée, afin de les faire mieux pénétrer dans l'esprit des fidèles, la mission de procéder par décrets à des définitions

---

religionis neglegentiam seu indifferentismum *et ad modernismum, ut ajunt, quo qui misere infecti sunt, tenent iidem, veritatem dogmaticam non esse* absolutam *sed* relativam, *idest variis temporum locorumque necessitatibus variisque animorum inclinationibus congruentem, cum ea ipsa non immutabili revelatione contineatur, sed talis sit, quæ hominum vitæ accommodetur.*

opportunes et solennelles (a). Cet usage du magistère extraordinaire n'introduit aucune invention ni n'ajoute rien de nouveau à la somme des vérités contenues, au moins implicitement, dans la Révélation que Dieu a confiée en dépôt à l'Eglise; mais ou bien il proclame ce qui jusque-là pouvait paraître obscur à quelques esprits, ou bien il crée l'obligation de la foi sur un point qui, antérieurement, pouvait être pour certains l'objet de quelque discussion.

Les Congrès pour l'unité

Ainsi comprend-on pourquoi, vénérables frères, ce Siège Apostolique n'a jamais permis à ses fidèles d'assister aux Congrès des acatholiques; l'union des chrétiens ne peut être procurée autrement qu'en favorisant le retour des dissidents à la seule et véritable Eglise du Christ, qu'ils ont eu jadis le malheur d'abandonner. Le retour, disons-Nous, à la seule véritable Eglise du Christ, bien visible à tous les regards, destinée, par la volonté de son Auteur, à demeurer telle qu'il l'a lui-même instituée pour le salut commun des hommes. Car, jamais au cours des siècles, l'Epouse mystique du Christ n'a été souillée; elle ne le sera jamais non plus au témoignage de saint Cyprien : " L'Epouse du Christ ne peut être déshonorée; elle est incorruptible et pure. Elle ne connaît qu'une seule demeure et, par sa chaste réserve, conserve intacte la sainteté d'un seul foyer " (a). Le saint martyr s'étonnait encore vivement, 872 (*6, 8-9, 39-40 54, 57, 77, 228-229*)

871[a]—*Quo quidem extraordinario magisterii usu nullum sane inventum inducitur nec quidquam additur novi ad earum summam veritatum, quæ in deposito Revelationis, Ecclesiæ divinitus tradito, saltem implicite continentur, verum aut ea declarantur quæ forte adhuc obscura compluribus videri possint aut ea tenenda de fide statuuntur quæ a nonnullis ante in controversiam vocabantur.*

872[a]—*De cath. Eccl. unitate,* VI.

et à bon droit, qu'on pût s'imaginer " que cette unité, fruit de la stabilité divine, consolidée par les sacrements célestes, fût exposée à se briser sous le choc de volontés discordantes " (b). Le Corps mystique du Christ, c'est-à-dire l'Eglise, est unique (c), homogène et parfaitement articulé (d), à l'instar d'un corps physique; il est donc illogique et ridicule de prétendre que le Corps mystique puisse être formé de membres épars, isolés les uns des autres; par suite, quiconque ne lui est pas uni ne peut être un de ses membres, ni soudé à sa tête, qui est le Christ (e).

873 (*56, 88, 184*) Personne ne se trouve et personne ne demeure dans cette unique Eglise du Christ, à moins de reconnaître et d'accepter, avec obéissance, l'autorité et la puissance de Pierre et de ses légitimes successeurs. Est-ce qu'ils n'ont pas obéi à l'Evêque de Rome, Pasteur souverain des âmes, les ancêtres de ceux qui aujourd'hui professent les erreurs de Photius et des novateurs? Des fils ont, hélas! déserté la maison paternelle sans que pour cela la maison s'effondre, car elle avait l'appui de l'assistance divine. Qu'ils reviennent donc au Père commun; oubliant les insultes proférées jadis contre le Siège Apostolique, il les accueillera avec toute sa tendresse. Si, comme ils le répètent, ils n'ont d'autre désir que de se joindre à nous et aux nôtres, pourquoi ne pas s'empresser de venir à cette Eglise " mère et éducatrice de tous les fidèles du Christ " (a)? Qu'ils écoutent la voix de Lactance s'écriant : " Seule...

872[b]—*Ibid.*
872[c]—I Cor., XII, 12.
872[d]—Eph., IV, 15-16.
872[e]—Cf. Eph., V, 30. *Cum enim corpus Christi mysticum, scilicet Ecclesia, unum sit, compactum et connexum, corporis ejus physici instar, inepte stulteque dixeris mysticum corpus ex membris disjunctis dissipatisque constare posse : quisquis igitur cum eo non copulatur, nec ejus est membrum nec cum capite Christo cohæret.*
873[a]—IVe Conc. du Latran, IV, 5.

l'Eglise catholique conserve le culte véritable. Elle est la source de vérité, la demeure de la foi, le temple de Dieu; qui n'y entre point ou qui en sort perd tout espoir de vie et de salut. Que personne ne se laisse aller à d'opiniâtres contestations. C'est une question de vie et de salut; si l'on n'y veille attentivement et prudemment, c'est la perte et la mort " (b).

Limites de la tolérance

En définitive, c'est au Siège Apostolique fondé en cette ville, consacré par le sang des princes des Apôtres, Pierre et Paul, c'est à ce Siège, disons-Nous, " fondement et générateur de l'Eglise catholique " (a), que doivent revenir les fils séparés. Qu'ils y reviennent, non avec la pensée et pas même avec l'espoir que l'Eglise de Dieu vivant, colonne et soutien de la vérité (b), sacrifiera l'intégrité de la foi et tolérera leurs erreurs, mais, bien au contraire, avec l'intention de se soumettre à son magistère et à son gouvernement. Plaise à Dieu que cet heureux événement, que tant de nos prédécesseurs n'ont pu voir, Nous en soyons favorisé, et que ces enfants, dont Nous pleurons l'éloignement par suite de funestes conflits, Nous puissions les accueillir d'un cœur paternel; que le Sauveur notre Dieu, dont la volonté est que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité (c), daigne Nous entendre quand Nous le supplions de toutes nos forces de bien vouloir ramener à l'unité de l'Eglise toutes ces âmes errantes. En cette question, on ne peut plus grave, Nous faisons appel et Nous voulons qu'on recoure à l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de la divine grâce, triomphatrice de toutes les hérésies, auxiliatrice des 874 (*60, 139*)

873[b]—*Divin. Instit.*, IV, XXX, 11-12.
874[a]—S. CYPRIEN, *Epist. 4 ad Cornelium*, 3.
874[b]—I Tim., III, 15.
874[c]—I Tim., II, 4.

chrétiens, afin qu'elle Nous obtienne de voir briller au plus tôt ce jour si désiré où tous les hommes entendront la voix de son divin Fils en demeurant fidèles à l'unité de l'Esprit dans les liens de la paix (d).

[*Espoir d'unité et prière.*]

LE CHRIST ET L'ÉGLISE

Enc. **Miserentissimus Redemptor,** 8 mai 1928.

[*Promesse d'assistance du Sauveur à l'Église.*]

875 (88) Cette divine promesse a soutenu l'Eglise dans sa lutte victorieuse contre les portes de l'enfer. L'assistance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en effet, jamais n'a fait défaut à son Eglise. Toutefois, son secours et son appui furent d'autant plus manifestes que les dangers ou les calamités devenaient plus graves, car il lui apportait alors les remèdes les mieux en rapport avec les conditions des temps ou des circonstances, conformément à cette Sagesse divine qui atteint avec force d'un bout du monde à l'autre et dispose tout avec douceur (a).

[*Le culte du Sacré-Cœur.*]

Le sacerdoce des fidèles

876 (212) A la charge du mystérieux sacerdoce du Christ, de la satisfaction et du sacrifice, ne participent pas seulement les ministres choisis par notre Pontife, le Christ Jésus, pour l'oblation immaculée qui se doit faire en son nom divin depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, mais encore le peuple chrétien tout entier, appelé à bon droit par le Prince des Apôtres " race élue, sacerdoce royal" (a); car soit pour eux-mêmes, soit pour

874[d]—Ephes., IV, 3.
875[a]—Sages., VIII, I.
876[a]—I Pierre, II, 9.

le genre humain tout entier, en expiation de nos péchés, les fidèles doivent concourir à cette oblation à peu près de la même manière que le Pontife " choisi parmi les hommes est établi pour les hommes en ce qui concerne les choses de Dieu " (b).

L'union des fidèles au Christ

Plus notre oblation et notre sacrifice ressembleront 877
au sacrifice du Christ, autrement dit, plus parfaite sera (45)
l'immolation de notre amour-propre et de nos convoitises, plus la crucifixion de notre chair se rapprochera de cette crucifixion mystique dont parle l'Apôtre, plus abondants seront les fruits de propitiation et d'expiation que nous recueillerons pour nous et pour les autres. Car entre les fidèles et le Christ existe une admirable relation, semblable à celle qui relie la tête aux divers membres du corps; mais de plus, par cette mystérieuse communion des saints, que professe notre foi catholique, les hommes et les peuples non seulement sont unis entre eux, mais encore avec Celui-là même " qui est la tête, le Christ. C'est de lui que tout le corps, coordonné et uni par le lien des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité " (a). C'est la prière qu'avant de mourir le Christ Jésus, Médiateur entre Dieu et les hommes, adressait lui-même à son Père : " Que je sois en eux et vous en moi, afin qu'ils soient parfaitement un " (b).

[*Consécration au Sacré-Cœur; Heure sainte; Communion réparatrice.*]

Ajoutons encore que la Passion expiatrice du Christ 878
se renouvelle et, d'une certaine manière, se poursuit (29)
et s'achève dans son Corps mystique qui est l'Eglise.

876[b]—Hebr., V, I.
877[a]—Ephes., IV, 15-16.
877[b]—Jean, XVII, 21.

Car, pour nous servir encore des paroles de saint Augustin : " Le Christ a souffert tout ce qu'il devait souffrir; la mesure de ses souffrances est désormais comble. La dette de souffrance était donc payée par le Chef; mais elle demeurait entière pour le corps du Christ " (a). Le Seigneur Jésus lui-même a bien voulu nous l'apprendre, quand il disait à Saul respirant encore la menace et la mort contre ses disciples : " Je suis Jésus que tu persécutes " (b). Il laissait ainsi nettement entendre que les persécutions déchaînées contre l'Eglise s'en prenaient et s'attaquaient au divin Chef de l'Eglise lui-même. C'est donc à bon droit que, souffrant toujours en son corps mystique, le Christ veut nous avoir pour compagnons de son expiation. Notre situation envers lui l'exige également; car, puisque nous sommes le corps du Christ et ses membres chacun pour notre part, tout ce que souffre la tête, les membres le doivent souffrir aussi (c).

[*Opportunité et fruits du culte du Sacré-Cœur.*]

NATURE DE LA LITURGIE

Const. apost. **Divini cultus,** 20 décembre 1928.

879 (121) L'Eglise a reçu du Christ, son fondateur, la charge de veiller sur la sainteté du culte divin. Il lui appartient donc, tout en sauvegardant l'essence du saint Sacrifice et des sacrements, d'édicter tout ce qui assure la parfaite ordonnance de ce ministère auguste et public : les cérémonies, les rites, les textes, les prières, le chant. C'est ce qui s'appelle, de son nom propre, la " liturgie " ou action sacrée par excellence.

[*Dogme et Liturgie. — Action des Papes sur la liturgie.*]

878a—*In psalm.* LXXXVI.
878b—Act., IX, 1-5.
878c—I Cor., XII, 26-27.

LA CITÉ DU VATICAN

Al. aux Curés de Rome et prédicateurs de carême, 11 février 1929.

[*La clôture du Jubilé. — L'actuelle signature des traités du Latran.*]

Un traité, dont le but est de reconnaître, et, pour autant que *hominibus licet*, d'assurer au Saint-Siège une véritable, propre et réelle souveraineté territoriale — attendu qu'on ne connaît pas, au moins jusqu'à ce jour, d'autre forme de souveraineté véritable et propre, sinon précisément la souveraineté temporelle — laquelle est évidemment nécessaire et due à celui qui, de par son mandat et la représentation divine dont il est investi, ne peut être sujet d'aucune souveraineté terrestre. (a) 880 (179)

[*Le concordat. — Réponses aux critiques faites au traité du Latran. — Le Saint Père a voulu aller aux limites des concessions possibles.*]

880a—Cf. *Traité entre le Saint-Siège et l'Italie 11-2-1929 :* " Au Nom de la Très Sainte Trinité. Attendu :

" Que le Saint-Siège et l'Italie ont reconnu qu'il convenait d'écarter toute cause de différent existant entre eux et d'arriver à un règlement définitif de leurs rapports réciproques qui soit conforme à la justice et à la dignité des deux Hautes Parties, et qui, en assurant au Saint-Siège d'une manière stable, une situation de fait et de droit qui lui garantisse l'indépendance absolue pour l'accomplissement de sa haute mission dans le monde, permette à ce même Saint-Siège de reconnaître résolue d'une façon définitive et irrévocable la " Question romaine ", née en 1870 de l'annexion de Rome au Royaume d'Italie sous la dynastie de la Maison de Savoie.

" Qu'il faut, pour assurer au Saint-Siège l'indépendance absolue et visible, lui garantir une souveraineté

881 (178-179) Nous avons voulu démontrer d'une façon péremptoire qu'aucune cupidité terrestre ne pousse le Vicaire de Jésus-Christ, mais seulement la conscience de ce qu'il n'est pas possible de ne pas demander; car une souveraineté territoriale quelle qu'elle soit est la condition universellement reconnue comme indispensable à toute vraie souveraineté juridique.

Donc un minimum de territoire qui suffise pour l'exercice de la souveraineté; ce qu'il faut de territoire sans quoi elle ne pourrait subsister, parce qu'elle ne saurait sur quoi s'appuyer. [*L'exemple de saint François*] *:* le corps réduit au strict nécessaire pour servir à l'âme, pour continuer la vie humaine et avec la vie, l'action bienfaisante. Il sera clair pour tous, Nous l'espérons, que le Souverain Pontife n'a, précisément, en fait de territoire matériel, que ce qui est indispensable pour l'exercice d'un pouvoir spirituel confié à des hommes au profit d'hommes; Nous n'hésitons pas à dire que Nous Nous complaisons dans cet état de choses. Il Nous plaît de voir le domaine matériel réduit à des limites si restreintes, qu'on peut et qu'on doit le considérer lui-aussi comme spiritualisé par l'immense, sublime et vraiment divine spiritualité qu'il est destiné à soutenir et servir.

[*Les richesses artistiques de la Cité du Vatican. — Les conditions économiques du traité.*]

---

indiscutable même dans le domaine international, et que, par suite, est apparue la nécessité de constituer avec des modalités particulières la " Cité du Vatican ", en reconnaissant au Saint-Siège, sur ce territoire, pleine propriété, pouvoir exclusif et absolu et juridiction souveraine; *riconoscendo sulla medesima alla Santa Sede la piena proprietà e l'esclusiva ed assoluta potestà e giurisdizione sovrana;* (suit la désignation des plénipotentiaires et le libellé des art.).

CONDITION JURIDIQUE DU ST-SIÈGE

Al. aux élèves de l'Université du Sacré-Cœur de Milan, 13 février 1929.

[*Le jubilé sacerdotal du Saint Père. — La Paix du Christ dans le Règne du Christ. — Opportunité d'éclaircissements sur les accords du Latran. — Le Traité se justifie par lui-même ; il se justifie par le concordat.*]

Si le Traité n'avait pas eu d'autre but que celui de régler, dans les limites les plus absolument indispensables et suffisantes, la condition juridique, essentielle, du Saint-Siège et du Pontife romain, c'est-à-dire de celui qui, par la divine responsabilité dont il est investi, quelque nom qu'il porte et à quelqu'époque qu'il vive, ne peut être soumis à aucune sujétion, ce but aurait été atteint dès que l'on aurait obtenu les conditions indispensables de la véritable souveraineté, laquelle (au moins dans les conditions présentes de l'histoire) n'est reconnue que moyennant une certaine superficie territoriale. 882 (178, 179)

[*Impossibilité de négocier un tel traité sans les meilleures conditions faites à l'Eglise par l'autre partie contractante ; conditions que réalise le concordat. — Le concordat* (a).]

LA MISSION DE PIERRE

Let. aut. **Ci si è domandato,** 30 mai 1929 — au cardinal Gasparri.

[*Discussions consécutives aux Accords du Latran.*]

Mais c'est ici que notre attente a été le plus durement déçue. Nous disons attente déçue, parce que les longues, quoique non toujours faciles, négociations Nous avaient ouvert l'âme aux meilleures espérances, et Nous ne 883 (109, 131)

882[a]—Cf. L'Église et l'Etat.

pouvions, en aucune façon, Nous attendre à des expressions hérétiques et pires qu'hérétiques sur l'essence même du christianisme et du catholicisme. On a cherché à y remédier, mais, Nous semble-t-il, sans un plein succès. Distinguer — comme on semble porté à le faire — entre affirmation historique et affirmation doctrinale serait *in casu* du pire et du plus condamnable modernisme; la mission d'évangéliser tous les peuples est antérieure à la vocation de saint Paul; antérieure à celle-ci la mission de saint Pierre aux Gentils; l'universalité se rencontre déjà de droit et de fait aux premiers débuts de l'Eglise et de la prédication apostolique; celle-ci, par l'œuvre des Apôtres et des hommes apostoliques, a bientôt débordé l'Empire romain, qui, comme on le sait, était bien loin d'embrasser tout le monde connu; si l'on voulait seulement rappeler les facilités providentiellement préparées à la diffusion et à l'organisation de l'Eglise dans l'organisation de l'Empire romain, il suffisait de citer Dante et Léon le Grand, deux grands Italiens, qui, en quelques mots magnifiques, ont dit ce que d'autres, innombrables, ont redit ensuite avec une plus ou moins abondante érudition, souvent mêlée d'inexactitudes et d'erreurs, à raison surtout d'infiltrations protestantes et modernistes.

[*Dans le Concordat avec l'Italie, deux souverainetés furent en présence.*]

Souveraineté du Saint-Siège

884 Dire du Saint-Siège qu'il est l'organe suprême de
(146, l'Eglise catholique universelle, et qu'il est, par suite,
158) le légitime représentant de l'organisation de l'Eglise en Italie, c'est une formule qui ne peut être admise que dans le sens où l'on dirait que la tête est l'organe suprême du corps humain, et que le pouvoir central et souverain d'un pays est le représentant légitime

de chaque province de ce pays. C'est toujours le Souverain Pontife qui intervient et qui traite dans la plénitude de la souveraineté de l'Eglise catholique : pour parler exactement, il ne représente pas cette souveraineté, il la personnifie et il l'exerce en vertu d'un direct mandat divin. Ce n'est donc pas l'organisation catholique en Italie qui se soumet à la souveraineté de l'Etat, fût-ce avec une condition de particulière faveur, mais c'est le Souverain Pontife, la suprême et souveraine autorité de l'Eglise, qui dispose ce qui, à son jugement, peut et doit se faire pour la plus grande gloire de Dieu et pour le plus grand bien des âmes, et dans le pire des cas (ce qui est bien loin d'être le nôtre) pour la moindre offense de Dieu et pour le moindre mal des âmes.

[*Liberté de conscience et liberté de discussion : erreurs à leur sujet. — Eglise et éducation. — Fausse Philosophie. — Etat et clergé. — Mariage chrétien. — Caractère sacré de Rome. — Union du Concordat et des Accords du Latran.*]

L'ÉGLISE ÉDUCATRICE

Enc. **Divini illius Magistri,** 31 décembre 1929.

[*Nature, importance et excellence de l'éducation chrétienne. — Les trois sociétés responsables de l'éducation : La famille, l'Etat.*]

La troisième société, dans laquelle l'homme, par 885
le baptême, naît à la vie divine de la grâce, est l'Eglise, (3,
société d'ordre surnaturel qui embrasse tout le genre 13,
humain, société parfaite aussi, parce qu'elle a en elle 50,
tous les moyens requis pour sa fin, qui est le salut 77,
éternel des hommes. A elle donc la suprématie dans 134)
son ordre.

En conséquence, l'éducation, qui s'adresse à l'homme tout entier, comme individu et comme être social,

dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce, appartient également à ces trois sociétés nécessaires, dans une mesure proportionnée et correspondant à la coordination de leurs fins respectives, selon le plan actuel, établi par la Providence.

Les titres de l'Église

886 (96, 100, 109) Et d'abord elle appartient d'une manière suréminente à l'Eglise à deux titres d'ordre surnaturel, que Dieu lui a conférés à elle exclusivement, et qui sont, pour ce motif, absolument supérieurs à tout autre titre d'ordre naturel.

Le premier titre se trouve dans *la mission* expresse et l'autorité suprême du magistère que son divin Fondateur lui a données : " Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé; et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles " (a). A ce magistère, le Christ a conféré l'infaillibilité, en même temps qu'il donnait à l'Eglise la mission d'enseigner sa doctrine. Il en résulte que celle-ci " a été établie par son divin Auteur comme la colonne et le fondement de la vérité pour enseigner à tous les hommes la foi divine, pour en conserver entier et inviolé le dépôt qui lui a été confié, pour conduire et conformer les hommes, leurs mutuelles relations et leurs actions, à l'honnêteté des mœurs et à l'intégrité de la vie selon la règle de la doctrine révélée " (b).

887 (68, 105) Le second titre est *la maternité surnaturelle* par laquelle l'Eglise, épouse immaculée du Christ, engendre, nourrit et élève les âmes dans la vie divine de la grâce par ses sacrements et son enseignement. C'est pourquoi

886[a]—Matth., XXVIII, 18-20.
886[b]—PIE IX, Let. *Quum non sine*, *supra*, nº 251.

saint Augustin affirme à bon droit que " celui-là n'aura pas Dieu pour père qui aura refusé d'avoir l'Eglise pour mère " (a).

Indépendance de l'Église

Cependant, pour ce qui concerne l'objet propre de sa mission éducatrice, c'est-à-dire " la foi et la règle des mœurs, Dieu lui-même a fait l'Eglise participante de son divin magistère et l'a mise, par privilège divin, à l'abri de l'erreur. Elle est donc la maîtresse suprême et très sûre des hommes, et elle a reçu un droit inviolable au libre exercice de son magistère " (a). 888 (13, 91, 96, 103, 106, 121)

La conséquence nécessaire en est l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de tout pouvoir terrestre, aussi bien dans l'origine que dans l'exercice de sa mission éducatrice, et non seulement dans ce qui concerne l'objet propre de cette mission, mais aussi dans le choix des moyens nécessaires ou convenables pour la remplir. De là, à l'égard de toute autre science humaine et de tout enseignement qui, considérés en eux-mêmes, sont le patrimoine de tous, individus et sociétés, l'Eglise a le droit indépendant d'en user et surtout d'en juger, dans la mesure où ils peuvent se montrer utiles ou contraires à l'éducation chrétienne. Il en est ainsi parce que l'Eglise, en tant que société parfaite, a un droit indépendant sur les moyens propres à sa fin, et que toute doctrine et toute institution, comme toute action humaine, a une relation nécessaire de dépendance vis-à-vis de la fin dernière de l'homme, et ne peut, dès lors, se soustraire aux règles de la loi divine dont l'Eglise est la gardienne, l'interprète et la maîtresse infaillible.

[*Rappel de l'enseignement de S. Pie X* (b).]

887[a]—*De Symbolo ad catech.* XIII : " *Non habebit Deum patrem, qui Ecclesiam noluerit habere matrem* ".
888[a]—Enc. *Libertas*, cf. *supra*, nº 493.
888[b]—Enc. *Singulari quadam*, *supra*, nº 749.

Etendue de la mission éducatrice

889 (77) Quant à l'extension de la mission éducatrice de l'Eglise, elle atteint toutes les nations sans exception, selon le commandement du Christ : " Enseignez toutes les nations " (a), et il n'y a pas de puissance terrestre qui puisse légitimement s'y opposer ou l'empêcher.

[*L'œuvre réalisée par l'Église.*]

L'Eglise a su et pu accomplir de si grandes choses parce que sa mission éducatice embrasse même les infidèles, tous les hommes étant appelés à entrer dans le royaume de Dieu et à obtenir le salut éternel.

[*Les droits de la famille et de l'Etat.*]

890 (6, 63, 67, 105) Et cet ensemble de trésors éducatifs de valeur infinie, dont Nous n'avons pu rappeler qu'une partie, est tellement le bien propre de l'Eglise qu'il en constitue comme la substance, puisque l'Eglise, en somme, est le Corps mystique du Christ, son Epouse immaculée, et, par là, Mère très féconde, éducatrice souveraine et parfaite.

[*Louange, par saint Augustin, de l'œuvre éducatrice de l'Eglise* (a).]

L'ARCHE DU SALUT

Enc. **Ad salutem,** 20 avril 1930.

891 (77, 88, 90, 228) Providentiellement instituée pour le salut du genre humain, l'Eglise a été jusqu'à ce jour et sera pareillement dans l'avenir assistée par le Christ Jésus. C'est là un fait qui, même s'il n'apparaissait pas avant tout comme une conséquence logique et nécessaire de la nature même de cette société, et s'il ne s'appuyait pas

889a—Matth., XXVIII, 19.
890a—*De moribus Ecclesiæ catholicæ*, l. I, c. 30.

sur la promesse de son divin Fondateur, comme nous le lisons dans l'Evangile, pourrait cependant se déduire plus que suffisamment de l'histoire même de l'Eglise : car jamais elle n'a subi aucune contagion d'erreur, ni n'a été ébranlée par les défections de ses fils, si nombreuses qu'elles aient été; même les persécutions des impies, fussent-elles poussées jusqu'à la plus extrême cruauté, n'ont jamais pu l'empêcher de retrouver une vigueur toute juvénile et constamment renouvelée.

[*Le 15e centenaire de S. Augustin. — Son enseignement : Dieu, unique fin de l'homme.*]

Les miracles confirment l'Église

Cependant, parlant de la fin suprême de l'homme, Augustin se hâte de donner cet avertissement à qui- 892 (20, 102)
conque veut l'atteindre : " Vaine sera leur tentative s'ils ne se soumettent et n'obéissent pas humblement à l'Eglise catholique, qui est la seule divinement instituée pour donner aux âmes la force et la lumière sans lesquelles l'on perd infailliblement le droit chemin et l'on court facilement à la ruine éternelle. Dieu, en effet, dans sa bonté n'a pas voulu que les hommes restent aveugles et chancelants : " cherchant Dieu et le trouvant comme à tâtons " (a); mais, dissipant les ténèbres de l'ignorance, il s'est fait connaître à eux au moyen de la révélation et a rappelé aux égarés le devoir de la pénitence : " Dieu ne tenant pas compte de ces temps d'ignorance, annonce maintenant aux hommes qu'ils aient tous, en tous lieux, à se repentir " (b). Ayant ainsi guidé les écrivains sacrés par son inspiration il confia les Saintes Ecritures à l'Eglise, afin qu'elle en fût la gardienne et l'interprète

892a—Act., XVII, 27.
892b—*Ibid.*, 30.

authentique; en même temps il montrait et confirmait dès le début l'origine divine de l'Eglise elle-même grâce aux miracles opérés par le Christ son Fondateur. " Les malades sont guéris, les lépreux purifiés. La marche est rendue aux boiteux, la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds. Les hommes de cette époque virent l'eau changée en vin, cinq mille personnes rassasiées de cinq pains, les flots foulés aux pieds, les morts ressuscités : ainsi certains miracles guérissaient le corps par un bienfait manifeste; d'autres l'esprit par une faveur moins apparente, et tous montraient aux hommes le sceau de la puissance divine; c'est ainsi que l'autorité divine touchait alors l'âme égarée des humains " (c).

L'Église signe de crédibilité

893 *(4, 90, 147)* Il est vrai que la fréquence des miracles diminua ensuite quelque peu; mais quelle en fut la raison, demandons-nous, sinon parce que chaque jour est devenu plus manifeste le témoignage divin, grâce à la merveilleuse propagation de la foi elle-même et aussi à l'amélioration qui s'opérait au sein de la société à mesure qu'y pénétrait la morale chrétienne? " Penses-tu, demande saint Augustin à son ami Honorat, qu'il voulait ramener à l'Eglise, penses-tu que ce soit un léger avantage pour l'humanité non pas qu'un petit groupe de savants aient appris par leurs discussions, mais que même la foule ignorante d'hommes et de femmes de régions si nombreuses et si différentes croient et proclament que rien de terrestre, aucun élément de feu, rien enfin de ce qui touche les sens ne doit être adoré comme Dieu et que seule l'intelligence peut monter vers Lui; que cette foule se contente d'un peu de pain et d'eau et qu'elle observe des jeûnes, non pas d'un jour seulement, mais continués durant des périodes; que la chasteté aille

892c—*De utilitate credendi*, XVI, 34.

jusqu'au renoncement au mariage et à l'espoir d'une descendance; la patience jusqu'au mépris de la croix et du bûcher; la libéralité jusqu'à la distribution de ses biens aux pauvres; qu'enfin le mépris de tout au monde aille jusqu'au désir de subir la mort?

" Peu font cela, un plus petit nombre le font avec sagesse et discrétion : mais les foules l'approuvent, les foules le louent, les foules le favorisent, les foules l'aiment enfin; les foules accusent leur propre faiblesse de ce qu'elles ne peuvent les suivre, et cela n'est pas sans un progrès de leur âme vers Dieu, sans que s'allument des étincelles de vertu.

" La divine Providence a fait cela par les oracles des prophètes, par la bonté et la doctrine du Christ, par l'évangélisation des Apôtres, par les outrages, les croix, le sang, la mort des martyrs; par l'admirable vie des saints, et, en tout cela, par les miracles que méritaient, selon l'opportunité des temps, de telles actions et de telles vertus. Puisque nous voyons Dieu accorder un si grand secours, et les hommes en tirer pareils avantages et profit, hésiterions-nous à nous cacher dans le sein de cette Eglise qui, au témoignage du genre humain, a reçu la suprême autorité du Siège apostolique à travers la série de ses évêques, tandis que les hérétiques aboient en vain autour d'elle et sont condamnés et par le jugement du peuple chrétien, et par la puissance des conciles, et même par la majesté des miracles? " (a)

Indéfectibilité de l'Église

Or, ces paroles d'Augustin n'ont rien perdu jusqu'ici 894 de leur force et de leur importance; elles ont été, au *(228)* contraire, comme chacun le sait, pleinement confirmées par un long espace de quinze siècles. Durant leur cours, l'Eglise de Dieu, accablée de tant d'angoisses et de tant

893a—*Ibid.*, XVII, 35.

de son titre, que tous nos frères et collègues dans l'épiscopat doivent s'adresser, comme vient de le faire votre charité, car seul il est à même de venir en aide à la fois à toutes les Eglises de l'univers en général " (a).

898 (175) C'est pourquoi, après que la sentence du Pontife romain contre Pélage et Celestius fut parvenue à Milève, Augustin, dans un discours au peuple, prononça ces mémorables paroles : " Concernant cette affaire on a déjà envoyé les décisions de deux conciles au Siège apostolique; de son côté, celui-ci a envoyé les réponses. L'affaire est donc terminée; puisse l'erreur elle aussi finir un jour!" (a). Ces paroles, sous une forme fort concise, sont passées en proverbe : Rome a parlé, la cause est entendue. Et ailleurs également, après avoir rapporté la décision du Pape Zosime qui condamnait et réprouvait les Pélagiens, où qu'ils fussent, Augustin ajoutait : " Ces paroles du Siège apostolique expriment si sûrement et si clairement la foi catholique; si ancienne et si bien établie, qu'il serait sacrilège pour un chrétien d'en douter " (b).

La grâce

[899 (113, 115) Quiconque sert l'Eglise, qui a reçu de l'Epoux divin l'administration des richesses de la grâce céleste surtout pour les sacrements, verse, à l'exemple du bon Samaritain, l'huile et le vin sur les plaies des fils d'Adam, de manière à purifier de leurs fautes les coupables, à réconforter les faibles et les infirmes et enfin à former les justes à une vie plus sainte : admettons qu'un ministre du Christ ait pu parfois manquer à son devoir, la vertu du Christ en perdra-t-elle pour cela son efficacité? " Et moi, je dis

897[a]—INNOCENT Ier, *Epist. CLXXXII*, 2, *inter augustinianas.*
898[a]—*Serm. CXXXI*, c. x, nº 10.
898[b]—*Epist. CXC, ad Optatum*, VI, 23.

— écoutons l'évêque d'Hippone, — et nous disons tous que les ministres d'un tel juge doivent être justes : que les ministres soient justes s'ils le veulent; mais si ne veulent pas l'être ceux qui sont assis dans la chaire de Moïse, je n'en suis pas moins rassuré par mon Maître, dont son Esprit a dit : Voilà celui qui baptise " (a).

Que n'ont-ils jadis écouté Augustin, et que ne l'écoutent-ils aujourd'hui, tous ceux qui, à l'exemple des Donatistes, prenant prétexte de la chute de quelques prêtres, lacèrent la tunique sans couture du Christ et se jettent misérablement hors de la voie du salut!

[*Exposé du dogme : Dieu, Trinité, le Christ, Notre Dame. — La Providence. — Devoirs du prince chrétien. — Nature et grâce. — Les vertus de S. Augustin.*]

Sainteté

C'est donc avec raison que l'Eglise, dont les sacrements répandent en nous la grâce, est appelée sainte, car non seulement elle obtient qu'en tout temps d'innombrables âmes s'unissent à Dieu par le lien étroit de la charité, dans laquelle ils persévèrent, mais encore elle guide et entraîne une quantité d'entre elles vers un idéal toujours élevé, vers une parfaite sainteté et jusqu'à l'héroïsme. 900 (126, 127)

[*Le législateur monastique. — Eloge de S. Augustin par S. Jérôme. — La haine de l'hérésie. — Le Congrès de Carthage.*]

899[a]—*In Joan. evang.*, tract. V, n. 15.

L'UNION DU CHRIST ET DE L'ÉGLISE

Enc. **Casti Connubii,** 31 décembre 1930.

[*Le Mariage chrétien. — Ses biens. — Le privilège paulin.*]

901 (103, 116) Cette exception ne dépend pas de la volonté des hommes ni d'aucun pouvoir purement humain, mais du droit divin, dont seule l'Eglise du Christ est la gardienne et l'interprète. Aucune faculté de ce genre, toutefois, pour aucun motif, ne pourra jamais s'appliquer à un mariage chrétien contracté et consommé. Dans un mariage pareil, le pacte matrimonial a reçu son plein achèvement, et, du même coup, de par la volonté de Dieu la plus grande stabilité et la plus grande indissolubilité y resplendissent et aucune autorité des hommes ne pourra y porter atteinte.

Signification du mariage

902 (65) Si nous voulons scruter avec respect la raison intime de cette divine volonté, nous la trouverons facilement, vénérables frères, dans la signification mystique du mariage chrétien, qui se vérifie pleinement et parfaitement dans le mariage consommé entre fidèles. Au témoignage, en effet, de l'Apôtre, dans son Epître aux Ephésiens (que nous avons rappelée au début de cette Encyclique), le mariage des chrétiens reproduit la très parfaite union qui règne entre le Christ et l'Eglise : " Ce sacrement est grand, je vous le dis, dans le Christ et dans l'Eglise " (a). Cette union, aussi longtemps que le Christ vivra et que l'Eglise vivra par lui, ne pourra jamais être dissoute par aucune séparation.

[*Le sacrement de mariage. — Les erreurs au sujet des enfants, de la foi conjugale, du sacrement. — Remèdes aux fautes contre le mariage.*]

902[a]—Eph., V, 32.

Docilité à l'Église

Aussi, pour que ce ne soit pas une fiction ou une déformation de la loi divine, mais une vraie et authentique connaissance de cette loi qui éclaire les esprits et dirige les mœurs des hommes, il est nécessaire qu'à la dévotion envers Dieu et au désir de le servir s'ajoute une filiale et humble obéissance envers l'Eglise. C'est, en effet, Notre-Seigneur lui-même qui a établi l'Eglise maîtresse de vérité, même en ce qui regarde la conduite et l'ordre des mœurs, bien qu'en cette matière beaucoup de choses ne soient pas, par elles-mêmes, inaccessibles à la raison humaine. Car, si pour les vérités naturelles de la religion et des mœurs, Dieu a joint la révélation à la lumière de la raison, afin que " même dans la condition présente du genre humain tous puissent connaître aisément, avec une certitude ferme et sans mélange d'erreur " (a) ce qui est juste et vrai, il a pareillement établi, dans le même but, l'Eglise comme gardienne et maîtresse de toute la vérité, tant de la religion que des mœurs. 903 (103, 110, 214)

Que les fidèles lui obéissent donc, pour prémunir leur intelligence contre l'erreur et leurs mœurs contre la corruption, et qu'ils lui soumettent leur esprit et leur âme. Si, d'ailleurs, ils ne veulent pas se priver eux-mêmes d'un secours accordé par Dieu avec une si grande bonté, ils doivent pratiquer cette obéissance non seulement à l'égard des définitions plus solennelles de l'Eglise, mais aussi, proportion gardée, à l'égard des autres constitutions et décrets qui proscrivent ou condamnent certaines opinions comme dangereuses ou mauvaises (a). En conséquence, dans les questions 904 (110, 214-215)

903[a]—Conc. Vat., sess. III, ch. II.

904[a]—Conc. Vat., sess. III, ch. IV; *Cod. jur. can.*, can. 1324.

qui sont soulevées aujourd'hui par rapport au mariage, que les fidèles ne se fient pas trop à leur propre jugement, et qu'ils ne se laissent pas séduire par cette fausse liberté de la raison humaine que l'on appelle *autonomie*.

905 *(108-109, 111, 145, 214)* Rien ne convient moins en effet à un chrétien, digne de ce nom, que de pousser l'orgueilleuse confiance en sa propre intelligence jusqu'à n'accorder son assentiment qu'aux vérités dont il aura pu acquérir personnellement une connaissance directe; jusqu'à regarder l'Eglise, envoyée par Dieu cependant, pour enseigner et régir toutes les nations, comme médiocrement informée des choses présentes et de leurs aspects actuels, ou même jusqu'à n'accorder son assentiment et son obéissance qu'aux définitions plus solennelles dont Nous avons parlé, comme si l'on pouvait prudemment penser que les autres décisions de l'Eglise sont entachées d'erreur ou qu'elles n'ont pas un fondement suffisant de vérité et d'honnêteté (a). C'est au contraire, le propre des vrais chrétiens, savants ou non, de se laisser gouverner et conduire, en tout ce qui concerne la foi et les mœurs, par la sainte Eglise de Dieu, par son suprême Pasteur, le Pontife romain, qui est lui-même dirigé par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

[*Enseignement de la doctrine chrétienne du mariage. — Préparation au mariage. — Réformes sociales et économiques. — Rôle de l'Etat.*]

905[a]—*Alienissimum enim est ab omni veri nominis christiano, suo ingenio ita superbe fidere, ut iis solum, quæ ipse ex interioribus rerum visceribus cognoverit, assentiri velit, et Ecclesiam, ad omnes gentes docendas regendasque a Deo missam, rerum et adjunctorum recentium minus gnaram existimare, vel etiam iis tantum, quæ per solemniores quas diximus definitiones ea jusserit, assensum et obedientiam præstare, perinde ac si opinari prudenter liceat cetera ejus decreta aut falso laborare aut veritatis honestatisque causa niti non satis.*

Rôle de l'Église

Mais, pour sauvegarder l'ordre moral, il ne suffit pas de recourir aux forces extérieures et aux châtiments dont dispose l'Etat, ni de montrer aux hommes la beauté et la nécessité de la vertu : il faut y associer l'autorité religieuse qui répand dans l'esprit la lumière de la vérité, qui dirige la volonté et qui est en mesure de fortifier l'humaine fragilité par les secours de la grâce divine. Or, la seule autorité religieuse, c'est l'Eglise instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ. 906 *(40, 83)*

[*Collaboration de l'Eglise et de l'Etat. — Exhortation et prière.*]

COMPÉTENCE DE L'ÉGLISE

Let. aut. **Dobbiamo intrattenerla,** 26 avril 1931 — au cardinal Schuster, archevêque de Milan.

[*Protestation contre le discours de Giuratti attaquant l'Action catholique. — L'éducation chrétienne.*]

Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant (a). Quand il s'agit de cette vie et de ce salut, on peut et on doit dire de l'Eglise ce que saint Pierre dit de Jésus-Christ même : *et non est in alio aliquo salus* (b); car c'est à l'Eglise et à nul autre que Jésus-Christ en a conféré le mandat et en a donné les moyens : la doctrine de la foi, la loi divine et ecclésiastique, la parole divine, les sacrements, la prière, les vertus théologales et infuses. C'est précisément en considération de cette très haute fonction de salut et de sanctification assignée à l'Eglise et à sa hiérarchie (fonction à laquelle dès les premiers jours de l'Eglise 907 *(61, 217)*

907[a]—Jean, x, 10.
907[b]—Act., iv, 12.

le laïcat a été appelé à collaborer dans l'Action catholique), que Nous avons désiré assurer une place et une garantie à l'Action catholique dans le Concordat.

[*Dispositions du Concordat. — Le Totalitarisme de l'Etat ne peut s'étendre à la vie surnaturelle.*]

908 (*61, 217-218*) La vie surnaturelle et tout ce qui lui appartient (comme Nous l'avons déjà indiqué ci-dessus), à commencer par le jugement sur ce qu'elle est et sur ce qui lui appartient, a été, par Jésus-Christ, Rédempteur et Seigneur de l'humanité, confiée à son Eglise, et à elle seule. Or, l'Eglise a toujours dit — et par les paroles et par les faits — que l'Action catholique appartient à la vie surnaturelle, en collaboration, et conséquemment en dépendance de la hiérarchie (a).

[*Action catholique et politique. — Autorité de l'Eglise sur l'A. C.*]

909 (*79-81, 120*) Il n'est pas moins certain et évident que l'action de l'Eglise, par la nécessité essentielle de son être et de son divin mandat, s'étend et doit s'étendre partout où il s'agit du bien ou de la ruine des âmes, de l'honneur ou de l'offense de Dieu, de l'observation ou de la violation des lois divines et ecclésiastiques (a), de problèmes en somme et d'intérêts qui ne sont pas simplement matériels, mécaniques, économiques, mais aussi moraux, et avec des répercussions morales inévitables sur l'individu, sur la famille et sur la société.

[*Vertus sociales. — Corporations et Action catholique.*]

908[a]—Cf. Le Laïcat n. 526, ss.

909[a]—*È altrettanto certo ed evidente che l'Azione della Chiesa, per essenziale necessità del suo essere e del suo divino mandato, si estende e deve estendersi dovunque trattasi del bene e del danno delle anime, dell'onore o dell'offesa di Dio, dell'osservanza o violazione delle leggi divine ed ecclesiastiche.*

LA LOI MORALE

Enc. **Quadragesimo anno,** 15 mai 1931.

[*Le 40e anniversaire de l'encyclique* Rerum novarum. — *Erreurs doctrinales et désordres sociaux auxquels elle a remédié. — Ses trois grands bienfaits.*]

Sans doute, c'est à l'éternelle félicité et non pas à une prospérité passagère seulement que l'Eglise a reçu la mission de conduire l'humanité; et même, " elle ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles " (a). A aucun prix toutefois elle ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir, non certes dans le domaine technique, à l'égard duquel elle est dépourvue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En-Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique. 910 (*77, 93, 165*)

[*Le droit de propriété. — Relations du Capital et du Travail. — Le juste salaire. — La charité. — Exhortation.*]

L'Eglise du Christ, bâtie sur la pierre inébranlable n'a rien à craindre pour elle-même, sachant bien que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle : elle a même la preuve, par l'expérience de tant de siècles, qu'elle sort toujours des plus violentes tempêtes plus forte, et glorieuse de nouveaux triomphes. (a) 911 (*228*)

[*Bénédiction.*]

910[a]—Enc. *Ubi arcano*, 23 déc. 1922.

911[a]—Cette encyclique se lira en entier dans les volumes relatifs aux Questions sociales.

L'ÉGLISE ET LA SCIENCE

Const. apost. **Deus scientiarum,** 24 mai 1931, sur les Universités et Facultés ecclésiastiques.

912 *(96, 102, 106)* Dieu, le Maître des sciences (a), en confiant à son Eglise le mandat divin d'enseigner toutes les nations (b), l'a établie sans nul doute maîtresse infaillible de la vérité divine et par là même protectrice principale et inspiratrice de tout savoir humain. C'est en effet le propre de l'Eglise de transmettre à tous les hommes les enseignements sacrés qu'elle-même a reçus et tirés de la révélation divine; comme, d'autre part, la foi et la raison humaine non seulement " ne peuvent jamais se contredire ", mais, étant donnée leur harmonie parfaite, " se prêtent un mutuel appui ", l'Eglise du Christ, à toute époque, a considéré comme un devoir d'aider et de promouvoir la culture des arts et des sciences (c) ainsi que l'attestent de nouveaux et irrécusables témoignages historiques.

[*Les écoles et universités de l'antiquité et du moyen âge. — L'enseignement dans les Missions. — L'intervention des Etats laïques. — La lutte contre l'ignorance. — La réorganisation des Universités catholiques. — Dispositif.*]

912[a]—I Sam., II, 3.
912[b]—Matth., XXVIII, 19; Marc, XVI, 15.
912[c]—Conc. Vat., Const. *De Fide catholica*, IV.

LES DROITS DE L'ÉGLISE

Enc. **Non abbiamo bisogno,** 29 juin 1931.

[*L'Action catholique italienne persécutée par le gouvernement fasciste. — Réponses aux diverses calomnies des fascistes. — Rappel des principes sur lesquels est fondée l'Action catholique, qui n'est pas un mouvement politique.*]

Pour Nous, certain jusqu'à l'évidence d'être et de Nous maintenir sur le terrain religieux, Nous n'avons jamais cru que Nous puissions être considéré comme un " pouvoir étranger ", surtout par des catholiques, et par des catholiques italiens. C'est en raison du pouvoir apostolique qui Nous est confié par Dieu, en dépit de notre indignité, que les bons catholiques du monde entier (vous le savez fort bien, vénérables frères) considèrent Rome comme la seconde patrie de tous et de chacun d'eux. **913** *(151, 156)*

[*Le fascisme a voulu arracher la jeunesse à l'Eglise. — Violation des droits des âmes et de l'Eglise.*]

Nous avons dit : " les droits sacrés et inviolables des âmes et de l'Eglise ". Il s'agit du droit qu'ont les âmes de se procurer le plus grand bien spirituel sous le magistère et l'œuvre éducative de l'Eglise, divinement constituée unique mandataire de ce Magistère et de cette œuvre, en cet ordre surnaturel fondé dans dans le sang du Dieu Rédempteur, nécessaire et obligatoire pour tous, afin de participer à la divine Rédemption (a). Il s'agit du droit des âmes ainsi **914** *(77, 96, 105, 213, 216-218)*

914[a]—*Si tratta del diritto delle anime di procurarsi il maggior bene spirituale sotto il magistero e l'opera formatrice della Chiesa, di tale magistero e di tale opera unica mandataria, divinamente costituita in quest'ordine soprannaturale fondato nel Sangue di Dio Redentore, necessario ed obbligatorio a tutti per partecipare alla divina Redenzione.*

formées à communiquer les trésors de la Rédemption à d'autres âmes, en collaborant à l'activité de l'apostolat hiérarchique. C'est en considération de ce double droit des âmes que Nous Nous disions récemment heureux et fier de combattre le bon combat pour la liberté des consciences, non pas (comme certains, par inadvertance peut-être, Nous l'ont fait dire) pour la liberté de conscience, manière de parler équivoque et trop souvent utilisée pour signifier l'absolue indépendance de la conscience, chose absurde en une âme créée et rachetée par Dieu. (b)

Le mandat d'enseignement

915 *(77, 91)* Il s'agit, en outre, du droit non moins inviolable, pour l'Eglise de remplir le divin mandat impératif que lui a assigné son divin Fondateur de porter aux âmes, à toutes les âmes, tous les trésors de vérité et de bien, doctrinaux et pratiques, qu'il avait lui-même ménagés au monde. " *Euntes docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* ". Allez et enseignez toutes les nations, leur enseignant à observer tout ce que je vous ai confié. " (a)

[*Limites des droits de l'Etat.*]

Etendue du mandat

916 *(96, 102)* Le divin mandat universel dont l'Eglise de Jésus-Christ a été par Jésus-Christ lui-même investie d'une façon incommunicable et exclusive, s'étend à l'éternel, au céleste, au surnaturel, ordre de choses qui, d'une

914[b]—*E in considerazione di questo duplice diritto delle anime, che Ci dicevamo testè lieti e fieri di combattere la buona battaglia per la libertà delle coscienze, non già (come qualcuno forse inavvertitamente Ci ha fatto dire) per la libertà di coscienza, maniera di dire equivoca e troppo spesso abusata a significare la assoluta independenza della coscienza, cosa assurda in anima da Dio creata e redenta.*

915[a]—Matth., XXVIII, 19-20.

part, est étroitement obligatoire pour toute créature raisonnable, et qui, d'autre part, requiert que tous le reste lui soit subordonné et soit coordonné avec lui.

L'Eglise de Jésus-Christ est certainement dans les limites de son mandat, non seulement quand elle dépose dans les âmes les premiers principes indispensables de la vie surnaturelle, mais encore quand elle éveille cette vie, quand elle la développe suivant les opportunités et les capacités, et avec les modes et moyens qu'elle juge appropriés, même dans l'intention de préparer à l'apostolat hiérarchique des coopérations éclairées et vaillantes. Elle est de Jésus-Christ, la solennelle déclaration qu'il est venu précisément afin que les âmes n'aient pas seulement un certain commencement ou quelques éléments de vie surnaturelle, mais afin qu'elles les aient en plus grande abondance : *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant.* (a) 917 *(105)*

Et Jésus lui-même a posé les bases de l'Action catholique, en choisissant et formant, dans ses Apôtres et dans ses disciples, les collaborateurs de son divin apostolat, exemple immédiatement imité par les premiers saints Apôtres, comme le texte sacré en fait foi. C'est, en conséquence, une prétention injustifiable et inconciliable avec le nom et la profession de catholiques, que celle de simples fidèles qui viennent enseigner à l'Eglise et à son Chef ce qui suffit et doit suffire pour l'éducation et la formation chrétienne des âmes, et pour sauver, pour faire fructifier dans la société, principalement dans la jeunesse, les principes de la foi et leur pleine efficacité dans la vie. 918 *(177)*

[*Méfaits du fascisme. — La doctrine totalitaire. — Formule de serment illicite. — Condamnation, non du régime fasciste, mais de ses abus. — Le devoir du Pape. — Inquiétudes pour l'avenir. — Motifs d'espoir.*]

917[a]—Jean, X, 10.

919 (185-186, 194-195, 199, 203) Nous savons que vous êtes, et que vous savez que vous êtes nos frères dans l'épiscopat et dans l'apostolat. Nous savons et vous savez, vénérables frères, que vous êtes les successeurs des Apôtres, que saint Paul appelait, en des termes d'une vertigineuse sublimité : *gloria Christi* (a). Vous savez que ce n'est pas un homme mortel, fut-il chef d'Etat ou de gouvernement, mais l'Esprit-Saint qui vous a placés dans la portion du troupeau que Pierre vous assigne, pour régir l'Eglise de Dieu.

[*Compter sur la prière de l'Eglise universelle. — Vœux et bénédiction.*]

LA FOI D'ÉPHÈSE

Enc. **Lux veritatis,** 25 décembre 1931.

920 (229) La lumière de la vérité et le témoignage des siècles, c'est-à-dire l'histoire, nous enseignent, à condition d'y apporter un jugement sage et des recherches diligentes, que la divine promesse donnée par Jésus-Christ : " Je suis avec vous... jusqu'à la fin du monde " (a), n'a jamais cessé de se réaliser pour son Epouse, l'Eglise, et qu'à l'avenir cette promesse ne lui fera non plus jamais défaut. Et même, plus furieuses sont les vagues qui battent au cours des siècles la nacelle divine de Pierre, plus se constatent la présence et l'efficacité de la grâce céleste.

921 (58, 229) Ainsi en fut-il surtout au commencement de l'Eglise, alors que non seulement le nom chrétien était considéré comme un crime exécrable méritant la mort, mais que de plus la perfidie hérétique, sévissant particulièrement dans les pays d'Orient, troublait la véritable foi du Christ au point de la mettre en très grand danger. Car de même que les persécuteurs du catholicisme

919a—II Cor., VIII, 23.
920a—Matth., XXVIII, 20.

passaient misérablement l'un après l'autre, et que l'Empire romain lui-même s'écroulait, de même également tous les hérétiques, comme des sarments desséchés, arrachés à la vigne divine, se mettaient par là dans l'impossibilité de puiser la sève de vie et de porter des fruits.

Cependant, au milieu de tant de tempêtes et de ruines, l'Eglise mettait sa confiance uniquement en Dieu, poursuivant sans cesse sa marche d'un pas assuré et ferme, en continuant toujours à garder avec énergie, dans son intégrité, le dépôt sacré de la vérité évangélique que lui avait confié son Fondateur.

[*Le 15e centenaire du Concile d'Ephèse. — Ses Actes témoignent de sa foi en la Primauté et infaillibilité pontificales.*]

Les divers documents que nous avons rappelés établissent de façon si formelle et si explicite la foi qui était déjà en vigueur dans l'Eglise du Christ tout entière, au sujet de l'autorité indépendante et infaillible du Pontife romain, qu'il nous revient à l'esprit cette nette et claire parole d'Augustin, sur le jugement porté peu d'années auparavant par le Pape Zosime contre les Pélagiens, dans sa lettre doctrinale : " Dans ces paroles, la foi catholique touchant le Siège Apostolique est si ancienne, si bien fondée, si certaine et si claire, qu'il n'est pas permis à un chrétien d'en douter. " (a) 922 (171)

[*Condamnation de Nestorius. — Les erreurs des églises schismatiques.*]

Adhérer à l'Église

Voilà pourquoi Nous qui occupons la haute dignité de ce Siège Apostolique, Nous exhortons paternellement tous ceux qui se font gloire d'être des disciples du Christ, qui mettent en lui l'espoir et le salut tant des 923 (61, 112, 161)

922a—*Epist.*, CXC.

individus que de la société humaine, à adhérer tous les jours plus solidement et plus étroitement à l'Eglise romaine. C'est seulement en elle que le Christ est l'objet d'une foi intégrale et parfaite, seulement en elle que le Christ est adoré avec sincérité et aimé avec la flamme perpétuelle d'une ardente charité. Qu'ils se souviennent, ceux surtout qui sont à la tête du troupeau séparé de Nous, de la foi que leurs ancêtres d'Ephèse ont solennellement professée, de la foi que ce Siège suprême de vérité, aux temps passés comme à présent, conserve intacte et défend énergiquement; qu'ils se souviennent que l'unité de la véritable foi se base et repose sur l'unique roc établi par le Christ et que cette unité ne peut être conservée en toute sécurité que par l'autorité suprême des successeurs du bienheureux Pierre. (a)

924 (38, 44) Il y a quelques années Nous avons parlé plus longuement, dans l'encyclique *Mortalium animos* (a), de cette unité de la religion catholique. Il est bon pourtant de mentionner ici la chose brièvement, car l'union hypostatique, solennellement confirmée au Concile d'Ephèse, contient et offre l'image de cette unité dont notre Rédempteur voulait orner son corps mystique, c'est-à-dire l'Eglise, *un corps unique* (b), un corps *coordonné et uni par des liens.* (c) Car si l'unité personnelle du Christ constitue l'exemplaire mystérieux

923[a]—*Meminerint iidem, ij præsertim qui sejuncto a Nobis gregi præsunt, quam majores sui Ephesi sollemniter professi sunt fidem, eam, quemadmodum anteacta ætate ita in præsens, a suprema hac veritatis Cathedra immutatam servari strenueque defendi; meminerint hujusmodi germanæ fidei unitatem in una tantummodo petra inniti ac consistere a Christo posita, itemque, per supremam Beati Petri successorum auctoritatem, sartam tectamque servari posse.*

924[a]—Enc. *Mortalium animos; supra*, n. 854 ss.

924[b]—I Cor., XII, 12.

924[c]—Ephes., IV, 16.

selon lequel il voulait modeler l'étroite union des parties de la société chrétienne, cela ne pouvait pas être le résultat, tout homme intelligent le comprend, de la conjonction fictive d'éléments discordants entre eux, mais d'une seule hiérarchie, d'un seul et suprême magistère, d'une seule règle de foi, d'une seule croyance de tous les chrétiens.

[La Maternité divine. — Réfutation des erreurs de Nestorius. — Les grandeurs de Marie. — Puissance de son intercession. — La sainte Famille. — Messe et office de la Maternité divine.]

LA PRIÈRE DU CORPS MYSTIQUE

Enc. **Caritate Christi,** 3 mai 1932.

[Progrès de l'athéisme dans le monde; désordres sociaux qui en découlent. — Causes de ces maux. — Remèdes. — L'union de tous les croyants. — La prière.]

Quel spectacle n'offre pas au ciel et à la terre l'Eglise 925
en prière! Sans interruption, le jour entier et la nuit (117)
entière se répète sur la terre la divine psalmodie des chants inspirés; il n'est pas d'heure du jour qui ne soit sanctifiée de sa liturgie spéciale; il n'est pas de période brève ou courte de la vie qui n'ait une place dans l'action de grâces, dans la louange, dans les demandes, dans la réparation de cette prière commune du Corps mystique du Christ, qui est l'Eglise. Ainsi la prière elle-même assure la présence de Dieu parmi les hommes, comme le promit le divin Rédempteur : " Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux " (a).

[Effets de la prière. — La pénitence : nature et effets. — L'aumône. — Exhortation.]

925[a]—Matth., XVIII, 20.

PREMIÈRE MAGISTRATURE DU MONDE

All. au Congrès juridique international, 17 novembre 1934.

[Les travaux du Congrès. — Les études juridiques du Saint Père. — Conformité du Digeste et des Décrétales. — Enseignements à tirer de leur rapprochement :]

926 (12, 15, 162) L'on voit plus clairement comment les législations romaine et canonique, non seulement peuvent se perfectionner mutuellement et s'accorder harmonieusement, mais se fondre pour ainsi dire ensemble, pour le bien inestimable de cette admirable création de l'Eglise catholique : la société chrétienne ou la Chrétienté.

En outre, on comprend mieux la célèbre et profonde parole de Léon XIII : " Le droit canonique sans le droit civil est comme la théologie sans la philosophie "; enfin on saisit pleinement combien juste était cette pensée de saint Thomas, et combien vraie elle est encore aujourd'hui : " L'Empire Romain n'a pas cessé d'exister, mais il s'est transformé de temporel en spirituel, grâce au gouvernement de la sacrosainte Eglise romaine, qui détient la première magistrature du monde entier ". (a)

[Souhait de voir reprendre ces recherches. — Bénédiction aux membres du Congrès.]

LA FONCTION SACERDOTALE

Enc. **Ad catholici sacerdotii,** 20 décembre 1935.

[Documents précédents sur le sacerdoce. — Le sacerdoce sous la loi ancienne et la loi nouvelle. — Le pouvoir du prêtre sur le corps du Christ.]

927 (42, 114, 206) Outre ce pouvoir qu'il exerce sur le corps réel du Christ, le prêtre a reçu d'autres pouvoirs très hauts

926[a]—*in II ad Thess., XI.*

et sublimes sur son Corps mystique. Nous n'avons pas besoin, vénérables frères, de Nous étendre sur cette belle doctrine du Corps mystique de Jésus-Christ, si chère à saint Paul; cette belle doctrine qui nous montre la personne du Verbe fait chair unie à tous ses frères chez qui se répand l'influence surnaturelle qui dérive de lui, formant avec lui comme Chef un seul corps dont ils sont les membres. Or, le prêtre est constitué " dispensateur des mystères divins " (a) en faveur de ces membres du Corps mystique de Jésus-Christ, puisqu'il est le ministre ordinaire de presque tous les sacrements qui sont les canaux par lesquels coule pour le bien de l'humanité la grâce du Rédempteur. (b)

[Le prêtre et la dispensation des sept sacrements.]

Le ministère du verbe

Mais le prêtre catholique est encore ministre du Christ et dispensateur des mystères divins (a) par la parole, par ce ministère du verbe (b) qui est un droit inaliénable et à la fois un devoir imprescriptible qui lui est imposé par Jésus-Christ lui-même : " Allez donc, enseignez toutes les nations... leur enseignant à garder tout ce que je vous ai ordonné " (c). L'Eglise du Christ, dépositaire et gardienne infaillible de la divine révélation, par le moyen de ses prêtres, répand les trésors des vérités célestes, prêchant Celui qui est " la vraie lumière illuminant tout homme venant en ce monde " (d), répandant avec une divine profusion cette semence, petite et méprisée au regard profane du monde, mais qui, comme le grain de sénevé, a en 928 (96, 102, 206)

927[a]—Cf. I Cor., IV, 1.
927[b]—Les parties omises se liront dans le Sacerdoce chrétien.
928[a]—Cf. I Cor., IV, 1.
928[b]—Cf. Act., VI, 4.
928[c]—Matth., XXVIII, 19-20.
928[d]—Jean, I, 9.

elle la vertu de pousser des racines solides et profondes dans les âmes sincères et altérées de vérité et les rend capables de résister, comme des arbres vigoureux, même aux plus fortes tempêtes (e).

929 (99, 228) Au milieu de toutes les aberrations de la pensée humaine ivre d'une fausse liberté qui l'exempte de toute loi et de tout frein, au milieu de la corruption effroyable de la malice humaine, se dresse, phare lumineux, l'Eglise qui condamne toute déviation à droite ou à gauche de la vérité, qui indique à tous et à chacun la voie droite à suivre; et malheur à nous si même ce phare, Nous ne disons pas venait à s'éteindre, ce qui est impossible grâce aux promesses infaillibles sur lesquelles il est fondé, mais venait à être empêché de diffuser partout ses rayons bienfaisants! (a) Nous voyons déjà de nos yeux où a conduit le monde le fait d'avoir rejeté orgueilleusement la révélation divine et d'avoir suivi, fût-ce même sous le titre spécieux de vérité, de fausses théories philosophiques et morales! Que si sur la pente de l'erreur et du vice on n'est pas encore tombé plus bas, on le doit aux rayons de la vérité chrétienne qui sont toujours répandus dans le monde.

930 (97) Or, l'Eglise exerce son " ministère du verbe " par le moyen des prêtres, sagement répartis à travers les degrés variés de la hiérarchie sacrée. Elle envoie sur toute place des hérauts infatigables de la bonne nouvelle qui seule peut conserver ou porter ou faire revivre la vraie civilisation. La parole du prêtre, même au milieu du tourbillon des passions, s'élève sereine, annonce sans crainte la vérité et inculque le bien : cette vérité qui éclaire et résout les plus graves

928[e]—Cf. Matth., XIII, 31-32.

929[a]—*Ac væ nobis, si hæc veluti Pharos, nedum restingueretur — quod procul dubio ex non deficientibus Jesu Christi pollicitationibus umquam fieri nequit — suam tamen radiantem lucem usquequaque ne diffunderet præpediretur!*

problèmes de la vie humaine; ce bien qu'aucun malheur, pas même la mort, ne peut enlever, que la mort plutôt assure et rend immortel.

[*Les diverses vérités que doit rappeler le prêtre.*]

Mais du fait même que le sacerdoce catholique constitue une milice agile et valeureuse, découle la nécessité de l'esprit de discipline, ou, pour employer un mot plus profondément chrétien, la nécessité de l'obéissance, de cette obéissance qui unit harmonieusement entre eux les différents degrés de la hiérarchie ecclésiastique. " Une variété admirable règne ainsi dans la constitution et dans le gouvernement de l'Eglise, celle-ci consacre des pontifes et des prêtres d'un ordre inférieur, et cependant un seul corps, celui du Christ, est constitué par cette multitude de membres de dignité inégale. " (a) Cette obéissance, les prêtres l'ont promise à leur évêque immédiatement après avoir reçu l'onction sacrée; cette obéissance, les évêques à leur tour l'ont jurée le jour de leur consécration au Chef suprême visible de l'Eglise, au successeur de Pierre, au Vicaire de Jésus-Christ. 931 (190, 208)

[*Exhortation à l'obéissance; à l'étude. — Les vocations. — Les auxiliaires du prêtre.*]

LE SEUL CHRISTIANISME

Al. à l'Exposition internationale de la Presse catholique au Vatican, 12 mai 1936.

[*Bienvenue aux journalistes venus de partout. — Absence de la Russie et de l'Allemagne. — Importance de la presse catholique. — Gratitude du pape.*]

Et vous direz aussi, très chers fils, et vous ne vous fatiguerez pas de répéter que le Vicaire du Christ ne craint pas de dire bien haut — et cela non seulement en tant que Père commun de tous les croyants, mais encore et surtout comme homme de son temps, non 932 (40, 144, 163)

931[a]—*Pont. Rom.*, De ordinatione presbyteri.

seulement pour le bien de l'Eglise dont il est le Chef, mais aussi pour le bien général — que l'Eglise catholique est la conservatrice unique et irremplaçable du véritable et authentique christianisme. Que reste-t-il, en effet, hors de l'Eglise catholique, après les dévastations de la soi-disant libre pensée, du libéralisme et des prétendues réformes, que reste-t-il de la doctrine de Jésus-Christ transmise par les Evangiles et par la tradition légitime? Que reste-t-il des sacrements institués par Jésus-Christ lui-même? Que reste-t-il de sa personne divine elle-même? Et pour ce qui est de l'Eglise catholique, Nous ne pouvons pas ne pas souligner l'aide vraiment providentielle apportée par l'Action catholique qui fut autrefois déjà l'efficace collaboratrice de l'apostolat hiérarchique pour l'évangélisation du monde submergé par le paganisme antique.

[L'Eglise et l'Etat. — L'Education. — L'Action catholique.]

APOSTOLAT SUBORDONNÉ

Al. aux Délégués d'A. C., 31 mai 1936.

[Les quatre-vingts ans du Pape. — Exhortation à l'union.]

933 *(218)* Car l'Action catholique n'est, ne veut être, ne doit être qu'une participation, une collaboration des fidèles à l'apostolat hiérarchique, c'est-à-dire une coordination, une subordination à cet apostolat qui a été établi par le divin Rédempteur lui-même comme la structure essentielle de l'Eglise, car cette coordination et cette subordination font partie de l'essence même de l'Action catholique. C'est avec ce caractère que nous trouvons l'Action catholique aux premiers temps de la prédication évangélique.

[Veiller et prier. — Le danger communiste. — L'Exposition universelle de la presse catholique. — Apostolat et A. C.]

L'ÉGLISE OBJET DE FOI

Enc. **Mit brennender Sorge,** 14 mars 1937 — à l'épiscopat allemand.

[Le concordat avec le Reich. — Sa violation par le gouvernement allemand. — Rappel des vérités religieuses fondamentales. — Foi en un Dieu personnel. — Le Christ unique Sauveur.]

La foi au Christ ne saurait se maintenir pure et sans 934
alliage si elle n'est protégée et soutenue par la foi en *(41,*
l'Eglise, colonne et fondement de la vérité (a). C'est *57,*
le Christ lui-même, Dieu éternellement béni, qui *67,*
a dressé cette colonne de la foi. L'ordre qu'il a donné *96,*
d'écouter l'Eglise (b), d'accueillir dans les paroles et *131)*
les commandements de l'Eglise, ses propres paroles et ses propres commandements (c), vaut pour les hommes de tous les temps et de tous les pays. L'Eglise fondée par le Rédempteur est une, la même pour tous les peuples et pour toutes les nations. Sous sa coupole, qui, comme le firmament, recouvre la terre entière, il y a une place et une patrie pour tous les peuples et toutes les langues, il y a place pour le développement de toutes les caractéristiques, de tous les avantages, de toutes les tâches et vocations concédées par le Dieu créateur et sauveur tant aux individus qu'aux communautés ethniques. Le cœur maternel de l'Eglise est assez grand et assez large pour voir, dans l'épanouissement voulu de Dieu de ces caractères et de ces dons propres à chacun, la richesse de la variété, plus que le péril des divergences. Elle se réjouit de la supériorité spirituelle des individus et des peuples. Elle voit, avec une joie et une fierté toute maternelles,

934[a]—I Tim., III, 15.
934[b]—Matth., XVIII, 17.
934[c]—Cf. Luc, X, 16.

dans les succès remportés par eux, des fruits d'éducation et de progrès qu'Elle bénit et encourage, partout où Elle peut le faire en conscience. Mais Elle sait aussi qu'à cette liberté des limites sont tracées par la majesté du commandement divin qui a voulu et fondé cette Eglise essentiellement une et indivisible. Qui touche à cette unité et à cette indivisibilité enlève à l'Epouse du Christ un des diadèmes dont Dieu lui-même l'a couronnée. Il assujettit sa structure divine, qui repose sur des fondements éternels, aux critiques et aux retouches d'architectes à qui Dieu n'a pas donné pouvoir de bâtir.

Le divin et l'humain dans l'Eglise

935 *(191)* La divine mission de l'Eglise qui, agissant parmi les hommes, est obligée d'agir par les hommes, peut être douloureusement obscurcie par ce qui s'y mêle d'humain, de trop humain, et qui sans cesse et sans cesse renaissant se développe comme l'ivraie au milieu du froment du royaume de Dieu. Quiconque connaît la parole du Sauveur sur le scandale et les fauteurs de scandale sait quel jugement l'Eglise, et avec elle chacun de ses fils, doit porter sur ce qui fut péché et reste péché. Mais celui qui, devant ces désaccords regrettables entre la foi et la vie, entre les paroles et les actes, entre la conduite extérieure et les sentiments intérieurs chez des individus — si nombreux fussent-ils, — oublie ou passe volontairement sous silence la somme énorme de vertus authentiques, d'esprit de sacrifice, d'amour fraternel, d'héroïques élans vers la sainteté, celui-là fait preuve d'un aveuglement et d'une injustice déplorables. Si ensuite il devient pleinement évident que la mesure sévère dont il use vis-à-vis de l'Eglise qu'il abhorre, il oublie en même temps de l'appliquer aux communautés d'un autre genre qui lui sont proches par le sentiment ou par l'intérêt, alors il montre à l'évidence que son sens

de la pureté prétendument blessé, l'apparente à ceux qu'une paille dans l'œil de leur frère, selon le mot incisif du Sauveur, empêche de voir la poutre qui est dans le leur (a).

Il ne suffit pas d'appartenir à l'Eglise, il faut en être un membre vivant.

Cependant, si impure que soit l'intention de ceux 936 *(138)*
qui se font une vocation, maintes fois même un vil métier, de scruter ce qu'il y a d'humain dans l'Eglise, et bien que les pouvoirs sacerdotaux communiqués par Dieu ne dépendent pas de la valeur humaine du prêtre ni de son élévation morale, il n'en demeure pas moins vrai qu'à aucune époque de l'histoire aucun individu, ni aucune communauté, ne peut se libérer du devoir d'examiner loyalement sa conscience, de se purifier impitoyablement, de se renouveler énergiquement, dans son esprit et dans ses actes. Dans notre encyclique sur le sacerdoce (a), dans nos lettres sur l'Action catholique, Nous avons attiré l'attention avec une insistance pressante sur le devoir sacré, pour tous ceux qui appartiennent à l'Eglise, et surtout pour tous ceux qui font partie de l'état sacerdotal et religieux, et de l'apostolat laïque, de mettre leur foi et la conduite de leur vie dans cette harmonie qu'exige la loi de Dieu et que réclame l'Eglise avec une énergie inlassable.

Et aujourd'hui encore Nous répétons avec une 937 *(53, 231)*
gravité profonde : il ne suffit pas de faire partie de l'Eglise du Christ. Il faut encore être un membre vivant de cette Eglise, en esprit et en vérité (a). Et ne le sont que ceux qui se maintiennent en état de grâce et vivent continuellement en présence de Dieu, dans l'innocence ou dans une sincère et effective pénitence. Alors que l'Apôtre des nations, le vase d'élection, réduisait son

935[a]—Cf. Matth., VII, 3-5.
936[a]—Enc. *Ad catholici Sacerdotii ; supra :* 927, ss.
937[a]—Cf. Jean, IV, 23.

corps en esclavage sous la verge de la mortification afin de n'être pas lui-même réprouvé après avoir prêché aux autres (b), peut-il y avoir, pour ceux à qui sont confiés la mise en valeur et l'accroissement du royaume de Dieu, une autre méthode de travail que celle qui unit le plus intimement leur apostolat et leur propre sanctification? Ainsi seulement l'on peut montrer à l'humanité d'aujourd'hui et en première ligne aux contradicteurs de l'Eglise que le sel de la terre (c), que le levain du christianisme ne s'est pas affadi (d), mais qu'il est apte et tout prêt à apporter aux hommes d'aujourd'hui, prisonniers du doute et de l'erreur, plongés dans l'indifférence et l'abandon, las de croire et éloignés de Dieu, le renouvellement et le rajeunissement spirituel dont ils ont — qu'ils en conviennent ou non — un besoin plus pressant que jamais. Une chrétienté ayant repris conscience d'elle-même dans tous ses membres, rejetant tout partage, tout compromis avec l'esprit du monde, prenant au sérieux les commandements de Dieu et de l'Eglise, se conservant dans l'amour de Dieu et un efficace amour du prochain, pourra et devra être pour le monde, malade au plus profond de lui-même et qui attend qu'on le soutienne et qu'on lui indique sa route, un modèle et un guide, si l'on veut éviter une indicible catastrophe, un écroulement dépassant toute imagination.

Le point de départ de toute réforme

938 Toute réforme vraie et durable est venue, en dernière
(21, analyse, de la sainteté, d'hommes qui étaient enflammés
32, et poussés par l'amour de Dieu et du prochain. Par leur
229- généreuse promptitude à écouter tout appel de Dieu et
231) à le réaliser d'abord en eux-mêmes, ils ont été, dans leur humilité et dans la certitude intime que donne la

937[b]—Cf. I Cor., IX, 27.
937[c]—Cf. Matth., V, 13.
937[d]—Cf. Matth., XIII, 33.

vocation, en mesure d'éclairer et de renouveler leur temps. Là, au contraire, où le zèle réformateur n'a pas jailli de la pureté personnelle, mais était l'expression et l'explosion de la passion, il a troublé au lieu de clarifier, détruit au lieu de construire, et il a été plus d'une fois le point de départ d'aberrations plus fatales que les maux auxquels il comptait ou prétendait remédier. Certes, l'Esprit de Dieu souffle où il veut (a) : des pierres, il peut faire surgir ceux qui préparent les voies à la réalisation de ses desseins (b). Il choisit les instruments de sa volonté d'après ses propres plans et non d'après ceux des hommes. Mais Celui qui a fondé l'Eglise, qui l'a appelée à l'existence sous le souffle de la Pentecôte, ne saurait briser les assises fondamentales de l'institution de salut qu'il a lui-même voulue. Quiconque est mû par l'Esprit de Dieu a spontanément l'attitude qui convient, intérieurement et extérieurement, vis-à-vis de l'Eglise, ce fruit sacré de l'arbre de la croix, ce don fait par l'Esprit de Dieu, le jour de la Pentecôte, au monde désorienté.

Fidélité à l'Église

Dans vos contrées, vénérables frères, retentissent 939
des voix, dont le chœur va sans cesse se renforçant, (54,
qui invitent à sortir de l'Eglise. Parmi les meneurs, 231)
il en est plus d'un qui, par leur position officielle, cherchent à faire naître l'impression que cette sortie de l'Eglise et l'infidélité qu'elle entraîne envers le Christ-Roi constituent une preuve particulièrement convaincante et méritoire de la fidélité envers l'Etat d'aujourd'hui. Par des mesures de contrainte cachées ou apparentes, par l'intimidation, par la perspective de désavantages économiques, professionnels, civiques et autres, l'attachement des catholiques à leur foi, et en particulier la fidélité de certaines classes de fonction-

938[a]—Jean, III, 8.
938[b]—Cf. Matth., III, 9; Luc, III, 8.

naires catholiques, est soumise à une pression aussi contraire au droit qu'à la dignité humaine. Toute notre paternelle sympathie et notre plus profonde compassion vont à ceux qui doivent payer si cher leur fidélité au Christ et à l'Eglise : mais, le point est maintenant atteint où il y va des suprêmes et des plus hauts intérêts, où il s'agit de se sauver ou de se perdre, et où, en conséquence, le croyant n'a devant lui qu'une voie de salut, celle du courage héroïque. Si le tentateur ou l'oppresseur vient lui proposer, comme un marché de Judas, la sortie de l'Eglise, alors il ne peut — même au prix des plus lourds sacrifices terrestres — que lui opposer le mot du Sauveur : Retire-toi, Satan; car il est écrit : tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu ne serviras que lui seul (a). Et se tournant vers l'Eglise, il lui dira : O toi qui es ma mère depuis les jours de mon enfance, ma consolation dans la vie, mon avocate à l'heure de la mort, " que ma langue adhère à mon palais " (b) si, cédant à des promesses ou à des menaces terrestres, je venais à trahir les vœux de mon baptême. Quant à ceux qui s'imaginent qu'ils pourraient unir à l'abandon extérieur de l'Eglise la fidélité intérieure à cette même Eglise, puisse leur servir de salutaire avertissement cette parole du Sauveur : " Celui qui m'aura renié devant les hommes, je le renierai moi aussi devant mon Père qui est dans les cieux " (c).

La primauté romaine, force de l'Église

940 (44, 57-58, 89, 139, 147) La foi à l'Eglise ne pourra se maintenir pure de toute falsification si elle n'est appuyée sur la foi en la primauté de l'évêque de Rome. Dans le même instant où Pierre, avant tous les disciples et Apôtres, confessait la foi au Christ, Fils du Dieu vivant, il recevait en réponse, comme récompense de sa foi et de sa confession, la parole qui fondait l'Eglise, l'unique Eglise du Christ,

939a—Matth., IV, 10; Luc, IV, 8.
939b—Psaume CXXXVI, 6.
939c—Luc, XII, 9.

sur le roc de Pierre (a). Ainsi la foi au Christ, la foi à l'Eglise, et la foi au primat de Pierre sont donc dans une étroite connexion. Une autorité authentique et conforme à la loi est partout un lien d'unité, une source de force, une garantie contre la division et la ruine, une caution pour l'avenir : mais cela se vérifie dans le sens le plus haut et le plus sublime là où, comme dans l'Eglise et dans l'Eglise seule, une telle autorité a reçu la promesse d'être conduite par le Saint Esprit et d'être assurée de son invincible assistance. Si des hommes qui ne sont pas même unis dans la foi du Christ viennent vous présenter la séduisante image d'une Eglise nationale allemande, sachez que ce n'est autre chose qu'un reniement de l'unique Eglise du Christ, une trahison évidente de cette mission d'évangélisation universelle à laquelle seule, une Eglise mondiale peut suffire et s'adapter. L'histoire vécue par d'autres églises nationales, leur engourdissement spirituel, la façon dont elles ont été enchaînées ou domestiquées par les pouvoirs terrestres prouvent la stérilité sans espoir à laquelle est voué, avec une immanquable certitude, tout sarment qui se sépare du cep vivant de l'Eglise (b). Celui qui, dès le début, oppose à des développements erronés de cette espèce un " non " vigilant et inexorable, celui-là sert non seulement la pureté de sa foi au Christ, mais aussi la santé et la force vitale de son peuple.

[*Fausses interprétations de formules consacrées. — Morale et droit naturel.*]

L'Église, gardienne du droit naturel

L'Eglise, à qui revient, de par sa mission, le soin de garder et d'expliquer le droit naturel, divin dans son origine, ne peut en conséquence s'empêcher de déclarer 941 (103)

940a—Matth., XVI, 18.
940b—Cf. Jean, XV, 5.

que les inscriptions scolaires toutes récentes, faites dans l'absence notoire de toute liberté, sont un résultat de la contrainte, auquel les caractères du droit font totalement défaut.

[*Encouragements et directives pour la jeunesse. — Pour les prêtres et les religieux. — Pour les fidèles. — Espoir de jours meilleurs.*]

UN SEUL CORPS

Enc. " **Firmissimam** ", 28 mars 1937 — à l'épiscopat mexicain.

[*La persécution au Mexique. — Directives pour y faire face. — Formation des futurs prêtres. — Formation des laïques d'Action catholique.*]

942 (29, 45, 212) Mais parce que, ainsi que Nous l'avons déjà signalé, Nous Nous adressons à des pasteurs qui doivent reconquérir un troupeau si éprouvé et parfois si dispersé, Nous vous recommandons plus que jamais de vous servir de ces laïques auxquels, comme à la pierre vive de la sainte Maison de Dieu, saint Pierre attribuait une dignité secrète, qui les fait participer d'une certaine manière à un sacerdoce saint et royal (a). En effet, tout chétien conscient de sa dignité et de sa responsabilité en tant qu'enfant de l'Eglise et membre du Corps mystique de Jésus-Christ — *multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra* (b) — ne peut pas ne pas reconnaître qu'entre tous les membres de ce Corps il doit exister une communication réciproque de vie et la solidarité des intérêts. De là les obligations de chacun de nous dans l'ordre de la vie et du développement de tout

942[a]—I Pierre, II, 9.
942[b]—Rom., XII, 5.

l'organisme, *in ædificationem Corporis Christi;* de là aussi l'efficace contribution de chaque membre à la glorification de la tête et de son Corps mystique (c).

[*L'action sociale. — Instruction des étudiants, des enfants. — Relations avec l'Etat. — Rôle du clergé. — Le devoir civique. — Obéissance et charité.*]

TOUT L'HOMME

Al. aux membres de la C. F. T. C., 18 septembre 1938.

[*La France, fille aînée de l'Eglise. — Le travail peine du péché. — Le travail sanctifié par Jésus-Christ. — Deux erreurs : Collectivisme et individualisme. — Le Totalitarisme d'Etat.*]

S'il y a un régime totalitaire — totalitaire de fait et de droit — c'est le régime de l'Eglise, parce que l'homme est la créature du bon Dieu, il est le prix de la Rédemption divine, il est le serviteur de Dieu, destiné à vivre pour Dieu ici-bas et avec Dieu au ciel. Et le représentant des idées, des pensées et des droits de Dieu, ce n'est que l'Eglise. Alors, l'Eglise a vraiment le droit et le devoir de réclamer la totalité de son pouvoir sur les individus : tout l'homme, l'homme tout entier, appartient à l'Eglise, parce que, tout entier, il appartient à Dieu. Il n'y a pas de doute sur ce point, pour qui ne veut pas tout nier, tout refuser. 943 (40, 125)

[*La charité chrétienne, antidote de la lutte des classes.— Action catholique et vie de l'Eglise.*]

942[c]—Cf. Ephés., IV, 12-16.

PIE XII

1939-1958

AU SERVICE DE LA VÉRITÉ

Al. au Sacré Collège, 12 mars 1939.

[*Paroles de gratitude et d'espérance.*]

Au cours des siècles, la charge du Souverain Pontificat n'a eu d'autre but que le service de la vérité; Nous disons de la vérité, qui doit être entière et pure, qu'aucune nuée ne voile, qui n'est sujette à aucune défaillance, qui n'est jamais séparée de la charité de Jésus-Christ. En effet, sous tout pontificat, et spécialement sous le nôtre, qui est appelé à accomplir sa mission en faveur de la communauté humaine affligée par tant de discordes et de conflits, doivent prédominer, comme un mandat sacré, ces paroles de l'Apôtre saint Paul : " *Veritatem facientes in caritate :* gardant la vérité dans la charité " (a). **944** *(163, 165)*

[*Aider le pape par la prière, le zèle, l'amitié.*]

LA CURIE ROMAINE

Al. à la Curie Romaine, 5 avril 1939.

[*Bienvenue. — Servir l'Eglise* " Regnare est ".]

La sacrée Curie romaine porte le nom et évoque l'image de la Curie des Quirites, des Consuls, et des Césars, enclos où se décidait jadis le destin des peuples, et maintenant monument muet parmi les ruines du Forum; mais elle a une vie et un caractère propres qui l'élèvent au-dessus de la caducité des empires et des royaumes, comme l'esprit s'élève au-dessus du corps, la grâce au-dessus de la nature, l'œuvre de Dieu au-dessus de l'œuvre de l'homme. **945** *(180)*

Née avec l'assemblée du presbyterium pontifical de Rome, comme un sénat laborieux et sage couronné d'une grande expérience, elle a grandi en importance et en influence auprès des Pontifes, plus par ses qualités de sagesse et de prudence que par la majesté des ans. **946** *(180)*

944[a]—Ephés., IV, 15.

Héritière d'un passé souvent agité, remaniée, réorganisée, développée par la croissance des besoins, des soucis apostoliques dans la défense et la diffusion de la foi et de la discipline parmi les pasteurs et le troupeau, la Curie romaine dans sa forme actuelle, dans sa structure intime, ou sa procédure réglée jusque dans les détails, tout en conservant dans sa constitution essentielle la pratique et l'expérience des siècles, y ajoute l'avantage et la gloire de n'avoir pas hésité au moment opportun à s'adapter sagement elle-même aux nécessités nouvelles et au changement de ses devoirs. A la trempe puissante d'un Sixte-Quint, au saint zèle réformateur d'un Pie X, à la sagesse législative d'un Benoît XV, ce noble instrument du gouvernement central de l'Eglise doit cette distinction et cette cohésion des parties, cette répartition des charges, cet ajustement pondéré dans l'action, qui rendent l'intelligence et la volonté propres à un travail réglé et fécond, dont la qualité indispensable et la plus haute gloire doivent consister dans le souffle apostolique qui les anime.

947 (123, 180) Il Nous semble que la Curie romaine, avec la multiplicité extérieure de tous ses dicastères, et par l'unité de leur liaison organique, par l'unique idée centrale qui la domine, par le rôle et le devoir communs qui lient chacun de ses membres, ces membres qui, certes, " *non eumdem actum habent* ", mais tendent ensemble au même auguste but : être de précieux coopérateurs au service des âmes, pour l'accroissement et la garde du Royaume du Christ sur terre, et s'unissent autour de celui qui, pour l'esprit conscient de Grégoire le Grand, est le " *servus servorum Dei* ", il Nous semble, disons-Nous, que la Curie romaine est comme un diamant, à l'éclat sans égal, dans la splendeur multiforme de ses facettes, beau des reflets vifs et brillants de tous les sacrés dicastères, enchassé parmi les pierreries de la tiare pontificale, comme un symbole de votre rayonnement et de votre amour.

L'ÉGLISE ET LE MONDE

Al. au Sacré Collège, 2 juin 1939.

[*Les vœux de fête des cardinaux.*]

L'Eglise n'est pas fille du monde; mais elle est dans 948
le monde, elle vit en lui, de lui elle reçoit ses enfants; (11,
elle prend part à toutes les alternatives de joie et de 63,
tristesse du monde; c'est au milieu du monde qu'elle 67)
souffre, combat et prie, — tout comme, au temps de ses origines, elle priait avec le grand Apôtre Paul et faisait " des supplications, des prières, des vœux, des actions de grâces, pour tous les hommes : pour les rois et pour tous ceux qui occupent un poste élevé, afin que nous menions une vie paisible et tranquille : *ut quietam et tranquillam vitam agamus*, en toute piété et honnêteté; car cela est bon et agréable aux yeux de Dieu notre Sauveur, *qui omnes homines vult salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire* " (a). Qu'est cela, sinon la prière pour la paix entre les nations que l'Eglise, depuis l'aurore du christianisme, fait monter vers ce Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité?

Mission pacificatrice de l'Église

Mais sur la route de l'histoire, dans la réalité des faits 949
à travers lesquels elle chemine, la marche de l'Eglise (84,
est devenue plus difficile et plus ardue qu'en d'autres 133)
temps. Elle se trouve au milieu d'un monde d'oppositions et de scissions, de conflits dans les sentiments et dans les intérêts, d'idées sans modération et d'ambition sans mesure, de craintes et d'audace; — au sein d'une humanité qui semble ne pas savoir encore reconnaître ni décider quel parti elle doit prendre : admettre comme première règle d'action et suprême arbitre de ses propres destinées le tranchant de l'épée

948a—I Tim., II, 1-4.

ou la noble souveraineté du droit, se confier à l'empire de la raison ou à celui de la force. C'est pourquoi l'Epouse du Christ se heurte à plus d'obstacles et d'objections dans ses efforts pour assurer à ses principes et à ses exhortations, toujours dictés par sa mission religieuse et devant aboutir dans leur développement au bien de chaque peuple comme à celui de l'entière communauté humaine, cet accueil qu'elle souhaite, ce loyal empressement dans l'acceptation, sans quoi sa parole resterait une " voix qui crie dans le désert : *vox clamantis in deserto* " (a). D'autre part, les devoirs sacrés de notre ministère apostolique ne peuvent admettre que des obstacles extérieurs, ni la crainte de voir mal interprétés ou incompris nos intentions et nos desseins, toujours orientés vers le bien, Nous empêchent d'exercer ce salutaire office de pacification, qui est propre à l'Eglise.

Arbitrage de l'Église

950 *(93, 131, 133, 162)* L'Eglise ne se laisse pas séduire ni enchaîner par des intérêts particuliers; elle ne songe pas à se mêler, sans y être invitée, à des contestations territoriales entre les Etats, ni à se trouver entraînée dans la complexité des conflits qui facilement en découlent. Elle ne peut cependant pas, en des heures où la paix court les plus grands dangers et où les passions se font plus violentes dans la discussion, renoncer à dire maternellement son mot et, si les circonstances le permettent, à offrir maternellement ses services pour empêcher l'intervention imminente de la force, avec ses incalculables conséquences matérielles, spirituelles et morales (a).

[*Démarches du S. Siège auprès des chefs d'Etat en vue de la paix. — Confiance en Dieu.*]

949[a]—Isaïe, XL, 3; Matth., III, 3.

950[a]—Pour ce qui concerne les interventions de l'Eglise en faveur de la Paix, cf. La Paix internationale.

ÉGLISE JURIDIQUE ET ÉGLISE DE LA CHARITÉ

Al. aux séminaristes de Rome, 24 juin 1939.

[*Le but du sacerdoce. — La constitution " Deus scientiarum " de Pie XI. — L'erreur du relativisme. — Science et Théologie. — Prière et sacrifice.*]

Profitez de l'heureuse et spéciale facilité que vous offre votre séjour à Rome pour pratiquer cette charité envers la grande multitude de jeunes confrères qui, bien qu'originaires des nations les plus diverses et très éloignées les unes des autres, sont du même âge, ont la même foi, la même vocation, le même amour pour Jésus-Christ, et enfin jouissent des mêmes droits dans l'Eglise. Profitez, disons-Nous, d'une telle occasion pour nourrir cette charité; et ne faites ni ne dites rien qui puisse la blesser, même légèrement. Laissez aux autres les polémiques des partis politiques : ce n'est pas votre affaire. Au contraire, communiquez-vous réciproquement les nouvelles qui ont trait ou peuvent être utiles à l'apostolat, au soin des âmes, à la situation et à l'expansion de l'Eglise. 951 *(131)*

L'obéissance

En dernier lieu, si vous voulez progresser dans l'amour du Christ, il est nécessaire de cultiver l'obéissance comme une confiance filiale, et l'amour envers le Vicaire de Jésus-Christ. C'est le Christ, en effet, qu'en lui vous vénérez et à qui vous offrez votre obéissance; le Christ en lui vous est présent. C'est à tort que l'on distingue entre l'Eglise juridique et l'Eglise de la charité. Il n'en est pas ainsi; mais cette Eglise juridiquement fondée, qui a pour chef le Souverain Pontife, est aussi l'Eglise du Christ, l'Eglise de la charité et l'universelle famille des chrétiens. Que règnent donc 952 *(12, 17, 69, 144, 160, 182)*

entre Nous et vous ces sentiments qui, dans une famille vraiment chrétienne, unissent étroitement les fils au père et le père aux fils (a). Et vous qui, demeurant à Rome, êtes témoins que ce Siège apostolique, laissant de côté toutes considérations humaines, ne pense à rien d'autre et ne cherche rien d'autre que le bien, le bonheur et le salut des fidèles et de tout le genre humain, transmettez à vos frères épars dans le monde entier cette confiance que vous avez acquise par votre expérience personnelle, afin que tous soient unis dans la charité du Christ avec le Souverain Pontife.

[*Fruits et consolations de l'apostolat.*]

LE SACREMENT DU CHRIST ET DE L'ÉGLISE

Al. au Tribunal de la S. Rote, 2 octobre 1939.

[*Amour du Pape pour le collège des auditeurs de Rote. — La noblesse de leur rôle : le service de la justice.*]

953 (*64, 65*) Parmi les sentences rendues par la Rote romaine le premier rang pour le nombre revient à ces sentences matrimoniales qui regardent la dignité et l'inviolabilité du sacrement qui est grand dans le Christ et l'Eglise. (a) C'est un lien sublime d'Epoux et Epouse que l'amour

952[a]—*Denique si amore Christi crescere vultis, foveatis oportet obœdientiam qua filiorum fiduciam,* amorem erga Jesu Christi Vicarium. *Christo enim in Eo reverentiam et obedientiam exhibetis, Christus in Ipso vobis præsens est. Perperam secernitur ecclesia juridica ab ecclesia caritatis. Non ita, sed illa Ecclesia jure fundata, cujus caput Pontifex est, eadem est Ecclesia Christi, Ecclesia caritatis, universaque christianorum familia. Sensus illi, qui in familia vere christiana patrem cum filiis, filios vero cum patre arctissime conjungunt, inter Nos et vos regnent.*

953[a]—cf. Eph. v, 32.

et l'union du Christ et de l'Eglise : c'est une communion de sainteté, génératrice de bienheureux, une union inséparable pour la vie éternelle. Avec son Eglise militante, le Christ est vainqueur jusqu'à la consommation des siècles; avec l'Eglise souffrante, il est consolateur par les mérites infinis de son Sang divin; avec l'Eglise triomphante, il est celui qui couronne ses victoires dans les luttes du monde.

[*Le nombre des causes, signe de l'extension de l'Eglise.*]

L'universalité que l'afflux des causes de toute la terre donne au tribunal de la Rote romaine, fait la gloire de sa sagesse et de sa prudence; c'est en même temps une marque de l'unité de l'Eglise fondée sur Pierre, au nom de qui elle rend la justice, grâce à une jurisprudence dont la compétence lui a valu une telle réputation dans le monde. 954 (*139, 161*)

[*L'impartialité et le désintéressement de la Rote.*]

PROGRAMME D'UN PONTIFICAT

Enc. **Summi Pontificatus,** 20 octobre 1939.

[*Inauguration du pontificat au 40e anniversaire de la consécration du genre humain au Sacré-Cœur. — La royauté du Christ. — Remerciements aux catholiques, aux nations, aux chefs d'Etat.*]

Comme Vicaire de Celui qui, en une heure décisive, devant le représentant de la plus haute autorité terrestre d'alors, prononça la grande parole : " Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité; quiconque est de la vérité écoute ma voix " (a), il n'est rien dont Nous Nous sentions, 955 (*144, 165, 167*)

955[a]—Jean, xviii, 37.

davantage débiteur envers notre charge et envers notre temps, que de rendre, avec une apostolique fermeté, témoignage à la vérité : *testimonium perhibere veritati.* Ce devoir comprend nécessairement l'exposé et la réfutation d'erreurs et de fautes humaines, qu'il est nécessaire de connaître, pour qu'il soit possible de les soigner et de les guérir : " vous connaîtrez la vérité et la vérité vous délivrera " (b). Dans l'accomplissement de ce devoir qui Nous incombe, Nous ne Nous laisserons pas influencer par des considérations terrestres ni arrêter par des défiances et des oppositions, par des refus et des incompréhensions, ou par la crainte de méconnaissances et de fausses interprétations. Mais Nous le remplirons toujours, animé de cette charité paternelle, qui, tandis qu'elle souffre des maux qui tourmentent ses fils, leur en indique le remède; c'est dire que Nous Nous efforcerons d'imiter le divin modèle des pasteurs, le Bon Pasteur Jésus, qui est à la fois lumière et amour : pratiquant la vérité dans la charité (c).

[*Les droits du Christ. — La guerre, conséquence des erreurs modernes. — Loi naturelle et loi morale.*]

L'Église, principe de cohésion pour l'Europe

956 (*112, 165*) Comme vous le savez, la négation de la base fondamentale de la moralité eut en Europe sa racine originelle dans l'abandon de la doctrine du Christ, dont la Chaire de Pierre est dépositaire et maîtresse. Cette doctrine, durant un temps, avait donné une cohésion spirituelle à l'Europe, laquelle, éduquée, ennoblie et civilisée par la Croix, était arrivée à un tel degré de progrès civil, qu'elle pouvait enseigner d'autres peuples et d'autres continents. Une fois détachés, en revanche, du Magistère infaillible de l'Eglise, de nombreux frères

955[b]—Ibid., VIII, 32.
955[c]—Eph., IV, 15.

séparés en sont arrivés à renverser le dogme central du christianisme, la divinité du Sauveur, accélérant ainsi le mouvement de dissolution spirituelle (a).

[*La ruine de tout ordre social. — Retour aux principes fondamentaux : l'unité du genre humain. — Diversités légitimes dans l'unité.*]

Ceux qui entrent dans l'Eglise, quelle que soit leur origine ou leur langue doivent savoir qu'ils ont un droit égal de fils dans la maison du Père, où tous jouissent de la loi et de la paix du Christ. 957 (*213*)

[*Eglise et patrie. — L'Etat, sa mission, ses droits, ses limites. — Erreurs de l'absolutisme de l'Etat. — Leurs conséquences. — Remèdes.*]

L'Action catholique

Dans toutes les classes, et toutes les catégories sociales, la collaboration du laïcat avec le sacerdoce, manifeste de précieuses énergies auxquelles est confiée une mission, que des cœurs nobles et fidèles ne pourraient désirer plus haute et plus consolante. Ce labeur apostolique, accompli selon l'esprit de l'Eglise, consacre pour ainsi dire le laïque, et en fait un *ministre du Christ,* dans le sens que saint Augustin explique parfaitement ainsi : " Quand vous entendez, mes frères, le Christ dire : " Là où je suis, là sera aussi mon ministre ", gardez-vous de penser seulement aux diligents évêques et clercs. Vous aussi, à votre manière, soyez les ministres du Christ en vivant dignement, en faisant l'aumône, en prêchant son nom et sa doctrine 958 (*217, 219*)

956[a]—*At cum ab inerranti Ecclesiæ magisterio se vindicavissent plures a Nobis sejuncti fratres eo, proh dolor, processerunt, ut ipsam Servatoris nostri divinitatem, quod christianæ doctrinæ caput est ac veluti centrum, respuendo subverterent, religionis conversionem dissolutionemque maturantes.*

à ceux à qui vous le pouvez, pour qu'à ce nom même chaque père de famille reconnaisse qu'il est redevable d'affection paternelle aux siens. Que ce soit pour le Christ et pour la vie éternelle qu'il les reprenne, les enseigne, les exhorte, les corrige, leur soit bienveillant ou exerce sur eux son autorité; car ainsi, il remplira dans sa maison l'office du prêtre et même d'une certaine façon de l'évêque, en étant ministre du Christ ici-bas, pour être éternellement avec lui " (a).

[Rôle de la famille. — Mission civilisatrice de l'Eglise.]

Souhaits de liberté pour l'Église

959 Nous n'avons pas de plus ardent désir que celui-ci :
(75, que les angoisses présentes puissent ouvrir les yeux
91- de beaucoup, afin qu'ils considèrent dans leur vraie
92, lumière le Seigneur Jésus et la mission de son Eglise
162) sur cette terre, et que tous ceux qui exercent le pouvoir
se résolvent à laisser à l'Eglise la liberté de travailler à la formation des générations, selon les principes de la justice et de la paix. Ce travail d'apaisement suppose qu'on ne mette pas de traverses à l'exercice de la mission confiée par Dieu à son Eglise, qu'on ne restreigne pas injustement le champ de son activité, qu'on ne soustraie pas les masses, et spécialement la jeunesse, à son influence bienfaisante. Aussi comme représentant sur la terre de Celui qui fut appelé par le prophète : " Prince de la paix " (a), faisons-Nous appel aux chefs des peuples et à ceux qui ont une action, quelle qu'elle soit, sur la chose publique, pour que l'Eglise jouisse toujours d'une pleine liberté d'accomplir son œuvre éducatrice en annonçant aux esprits la vérité, en inculquant les règles de la justice, en réchauffant les cœurs par la divine charité du Christ.

958[a]—*In Evang. Joan., tract.* LI, 13.
959[a]—Isaïe, IX, 6.

Si, d'une part, l'Eglise ne peut renoncer à l'exercice 960
de sa mission, qui a comme fin ultime de réaliser ici-bas (76,
le plan divin : instaurer dans le Christ tout ce qui est 83,
dans le ciel et sur la terre (a), d'autre part, son œuvre 125)
apparaît aujourd'hui plus nécessaire qu'en aucun autre temps, car une triste expérience enseigne qu'à eux seuls les moyens extérieurs, les mesures purement humaines et les expédients politiques n'apportent pas un adoucissement efficace aux maux, dont est travaillée l'humanité.

Instruits précisément par la douloureuse faillite des 961
expédients humains, beaucoup d'hommes, pour éloigner (84,
les tempêtes qui menacent d'engloutir la civilisation 99,
dans leurs tourbillons, tournent les yeux avec un 133,
renouveau d'espérance vers l'Eglise, citadelle de vérité 161)
et d'amour, vers ce Siège de Pierre, qui, ils le sentent bien, peut rendre au genre humain cette unité de doctrine religieuse et de règle morale, qui en d'autres temps fit la consistance des relations pacifiques entre les peuples.

Le bienfait de l'unité

Unité, vers laquelle regardent d'un œil de nostalgique 962
regret tant d'hommes responsables du sort des nations, (159)
qui expérimentent quotidiennement à quel point les moyens sont vains, dans lesquels ils avaient un jour mis leur confiance; unité, désirée par les nombreuses légions de nos fils, qui invoquent chaque jour le Dieu de paix et d'amour (a); unité attendue par tant de nobles esprits, éloignés de Nous, mais qui, dans leur faim et leur soif de justice et de paix, lèvent les yeux

960[a]—Ephes., I, 10.
962[a]—*Ad quam quidem unitatem tot homines, a quibus nationum fortuna pendet, incenso respiciunt desiderio, cum continenter earum rerum fallaciam experiantur, quibus tantopere olim confisi erant.*
962[b]—Cf. II Cor., XIII, 11.

vers la Chaire de Pierre pour recevoir d'elle direction et conseil.

963 Ils reconnaissent dans l'Eglise catholique la fermeté
(44, deux fois millénaire des normes de foi et de vie,
67, l'inébranlable cohésion de la hiérarchie ecclésiastique,
194, qui, unie au successeur de Pierre, s'emploie sans relâche
197, à éclairer les esprits de la doctrine de l'Evangile,
228) à guider et à sanctifier les hommes, et se montre prodigue de maternelle condescendance envers tous, mais ferme cependant, quand, même au prix de tourments et du martyre, elle doit dire le *Non licet?*

[*L'Eglise injustement soupçonnée d'ébranler l'autorité civile.*]

La " pierre angulaire "

964 Car seul le Christ est la " pierre angulaire " (a),
(228- sur laquelle l'homme et la société peuvent trouver
229) stabilité et salut. C'est sur cette pierre angulaire que l'Eglise est fondée, et c'est pourquoi les puissances adverses ne pourront jamais prévaloir contre elle : " *portæ inferi non prævalebunt* " (b), ni lui ôter sa vigueur, bien au contraire, les luttes tant intérieures qu'extérieures, contribuent à accroître sa force et à augmenter les couronnes de ses glorieuses victoires. A l'opposé, tout autre édifice qui n'est pas solidement fondé sur la doctrine du Christ, repose sur le sable mouvant et est destiné à une ruine misérable (c).

[*Hommage à la Pologne. — Le temps de l'épreuve.*]

965 L'Eglise catholique, cité de Dieu, " dont le Roi est
(67, vérité, dont la loi est charité, dont la mesure est éter-
72, nité " (a), annonçant sans erreurs ni diminutions la
99) vérité du Christ, travaillant selon l'amour du Christ

964[a]—Ephés., II, 20.
964[b]—Matth., XVI, 18.
964[c]—Cf. Matth., VII, 26-27.
965[a]—S. AUGUSTIN, *Epist.* CXXXVIII, *ad Marcellinum,* III, 17.

avec un élan maternel, se tient comme une " bienheureuse vision de paix " au-dessus du tourbillon des erreurs et des passions, attendant le moment où la main toute-puissante du Christ-Roi apaisera la tempête et bannira les esprits de dissension, qui l'ont provoquée.

[*Exhortation à la prière.*]

LA CHAIRE DE PIERRE

Al. aux nouveaux époux, 17 janvier 1940.

[*L'antique coutume des nouveaux époux d'aller redire leur* Credo *à la basilique vaticane.*]

La chaire est un siège, plus ou moins élevé, plus ou 966
moins solennel, où enseigne le maître. Regardez la *(99-*
chaire d'où le premier pape adressait la parole aux *100,*
premiers chrétiens, comme Nous-même en ce moment. *142-*
C'est là qu'il les excitait à la vigilance contre le diable *144,*
qui, tel un lion rugissant, rôde autour de nous et *160,*
cherche qui dévorer (a); c'est là qu'il les exhortait à la *165-*
fermeté dans la foi, pour ne pas être entraînés par les *166,*
erreurs des faux prophètes (b). Cet enseignement de *169)*
Pierre continue dans ses successeurs, et il continuera, immuable, à travers les temps parce que telle est la mission que le Christ lui-même a donnée au Chef de l'Eglise.

Pour relever le caractère universel et indéfectible de cet enseignement, le siège de la primauté spirituelle a été, après une providentielle préparation, fixé dans la ville de Rome. Dieu, selon la remarque de notre grand prédécesseur Léon Ier, amena par sa Providence les peuples à se réunir en un seul empire dont Rome était la capitale, afin que d'elle la lumière de la vérité, révélée pour le salut de tous les peuples, se répandît plus efficacement dans tous ses membres (c).

966[a]—I Pierre, V, 8-9.
966[b]—II Pierre, II, 1; III, 17.
966[c]—*Serm. LXXXII, 2 et 3.*

Pérennité de la primauté

967 Les successeurs de Pierre, mortels comme tous les
(60, hommes, passent eux aussi, plus ou moins rapidement.
142, Mais la primauté de Pierre subsistera toujours, grâce
165, à l'assistance spéciale qui lui fut promise quand Jésus
170, le chargea de confirmer ses frères dans la foi (a).
(175 Qu'importent le nom, le visage, les origines humaines de chaque pape : c'est toujours Pierre qui vit en lui, c'est Pierre qui dirige et gouverne, c'est Pierre surtout qui enseigne et qui répand sur le monde la lumière de la vérité libératrice. Cela faisait dire à un grand orateur sacré, que Dieu a établi à Rome une chaire éternelle : " Pierre vivra dans ses successeurs; Pierre parlera toujours dans sa chaire " (b). Or, voici le grand avertissement — nous l'avons déjà mentionné — que saint Pierre adressait aux chrétiens de son temps : " Il y eut dans le peuple choisi des faux prophètes, comme il y aura parmi vous des docteurs de mensonge... Vous voilà prévenus : tenez-vous sur vos gardes et veillez à ce que l'égarement des criminels ne vous fasse pas choir de votre fermeté " (c).

[*Ne pas écouter les faux prophètes. — Imiter le courage de Pierre. — Recevoir docilement son enseignement.*]

LE VICAIRE DU CHRIST

Al. aux nouveaux époux, 17 avril 1940.

[*Le bienfait d'une audience pontificale.*]

968 La vraie et juste cause de votre joie? C'est que vous
(142, voyez dans le Pape, quelle que soit sa personne, le
144- représentant de Dieu ici-bas, le Vicaire de Jésus-Christ,
145) le successeur de Pierre, de ce Pierre que Notre-Seigneur a constitué chef visible de son Eglise en lui donnant les clefs du royaume des cieux et le pouvoir de lier et de délier (a). Les sens, pour ainsi dire, secondent ici la foi; ce que vous voyez et entendez affermit en vous ce que vous devez croire. Certes, ce n'est pas Jésus-Christ en personne qui vous apparaît maintenant, tel que le voyaient sur les rives du lac de Tibériade les foules de Palestine (b), ou Marthe et Marie dans leur maison de Béthanie (c). Toutefois vous avez en approchant du Pape l'impression d'être reportés vingt siècles plus haut, en présence du divin Nazaréen. Il vous semble percevoir dans la voix du Pape celle du Rédempteur, cette parole dont le Pape a toujours été l'écho au fil des siècles. Lorsqu'il lève sur vous sa main bénissante, vous savez que cette pauvre main vous transmet pour ainsi dire l'aide et les faveurs du ciel. Enfin, quand vous sentez le cœur du Pape battre auprès du vôtre, vous ne vous trompez point en croyant saisir dans l'attitude, les paroles et les gestes que le Seigneur lui inspire, quelque chose des battements et des émotions intimes du cœur de Jésus; c'est que le Christ a mis en son Vicaire, lorsqu'il lui a dit : " Pais mes agneaux, pais mes brebis " (d), quelque chose de son amour rédempteur et compatissant pour les âmes.

[*Rencontrer Dieu dans l'eucharistie, dans la nature, dans la prière personnelle et familiale. — Prier avec l'Eglise, pour l'Eglise et pour le Pape.*]

967[a]—Luc, XXII, 32.
967[b]—BOSSUET, *Serm. sur l'unité de l'Eglise*, I.
967[c]—Cf. II Pierre, II, 1; III, 17.

968[a]—Matth., XVI, 18-19.
968[b]—Cf. Jean, VI, 1-2.
968[c]—Cf. Jean, XI, 1.
968[d]—Cf. Jean, XXI, 15-17.

MARIE ET PIERRE

Al. aux pèlerins de Gênes, 21 avril 1940.

[*Le 450e anniversaire de l'apparition de Notre-Dame de la Garde à Gênes. — Notre Dame dans l'histoire de Gênes. — Christophe Colomb. — La protection de Notre Dame.*]

969 (33, 141, 163) Elevée au-dessus de Pierre, Vicaire du Christ sur la terre, la Mère de Jésus Notre-Seigneur, partage avec Pierre, d'une manière qui lui est tout à fait propre, une dignité, une autorité, un magistère qui l'associent en tout au collège des Apôtres. Parce que plus que Pierre elle aimait le Christ, c'est à elle que Jésus a confié en la personne de Jean, sous la Croix rédemptrice du monde, pour être ses fils, tous les hommes, brebis et agneaux d'un troupeau groupé et dispersé, faisant d'elle en quelque sorte une divine gardienne, Mère commune et universelle des croyants, et l'assimilant à Pierre, qui est le Père commun et universel, et le Pasteur terrestre. Elle est l'auguste Souveraine de l'Eglise militante, souffrante et triomphante; la Reine des saints, la maîtresse de toute vertu, de l'amour, de la crainte, et de la science et de la sainte espérance. En elle s'est épanouie la rose candide du paradis; en elle a commencé l'ère nouvelle de l'humanité qui vient fleurir le jardin de l'Eglise de lys, de violettes, et de corolles aux plus suaves et admirables parfums. Si Pierre a les clefs du ciel, Marie a les clefs du cœur de Dieu; si Pierre lie et délie, Marie lie aussi avec les chaînes de l'amour; elle aussi délie, par l'art du pardon. Si Pierre est le gardien et le ministre de l'indulgence, Marie est la trésorière prudente et généreuse des divines faveurs, et " Vouloir la grâce sans recourir à elle, c'est vouloir voler sans ailes " (a).

[*Confiance en Notre Dame.*] (b)

LES TROIS ÉGLISES

Al. aux nouveaux époux, 6 novembre 1940.

[*Le souvenir des défunts.*]

Vous n'ignorez pas que la sainte liturgie unit étroitement la commémoraison des fidèles trépassés à la solennité de la Toussaint. Cette union met en un singulier relief le dogme de la Communion des Saints, c'est-à-dire le dogme du lien spirituel intime qui unit avec Dieu et entre elles les âmes en état de grâce. Ces âmes se répartissent en trois groupes : les unes déjà couronnées au ciel, forment l'Eglise triomphante; les autres détenues au purgatoire jusqu'à leur pleine et définitive purification, constituent l'Eglise souffrante; d'autres enfin cheminent encore sur cette terre et composent l'Eglise militante. La solennité de tous les Saints pourrait s'appeler en quelque sorte la fête des trois Eglises. L'oraison de ce jour invoque la bonté de Dieu par les mérites de tous les Saints; *omnium sanctorum merita sub una tribuisti celebritate venerari*, " Dieu, qui nous avez accordé de célébrer dans une même solennité les mérites de tous vos Saints ". Or, il existe des mérites dans les trois Eglises : des mérites glorifiés, dans la triomphante; des mérites acquis et qui ne peuvent ni augmenter ni se perdre, mais qui attendent encore leur récompense, dans l'Eglise souffrante; des mérites acquis qu'on peut accroître, mais aussi complètement perdre, dans l'Eglise militante. 970 (7, 45)

969a—Dante, *Parad.*, *XXXIII, 13-15.*

969b—Les parties de ce discours, ici omises, peuvent se lire dans le volume Notre Dame n. 358 ss.

La fête de la Toussaint est donc comme une grande fête pour toutes les âmes en état de grâce.

[*Nature de la sainteté.*]

MATERNITÉ DE L'ÉGLISE

Al. aux Jeunes de l'A. C. italienne, 10 novembre 1940.

[*Affection du Pape pour les jeunes. — Les compétitions sportives. — L'émulation pour la science et les vertus. — L'Eglise, mère et maîtresse.*]

971 (63, 67, 116, 206) Tout petits, dès votre naissance, vous avez été portés dans une église; l'*eau baptismale* a coulé sur votre tête et votre front; le sel de la sagesse a été posé sur vos lèvres; votre poitrine a été ointe de l'huile du salut, votre âme purifiée de la faute originelle a été comme spiritualisée en ange céleste. Qui a fait en vous ce miracle? Qui vous a régénérés? Qui vous a donné une nouvelle vie que ni votre père ni votre mère ne pouvaient vous donner avec leur sang? L'Epouse du Christ, la sainte Eglise, a été la mère de votre âme, elle vous a baisés au front avec une affection du paradis; elle vous a pressés sur son sein comme les fils du sang répandu par son Epoux divin qui vous aime et qui s'est livré à la mort pour vous. L'Eglise par la main et la parole de son prêtre a accompli en vous ce grand miracle de la grâce divine; mystère de l'âme rachetée, abîme insondable de la justice et de la miséricorde de Dieu dans votre appel au salut, grâce au baptême de régénération. Alors, la grâce, avec les germes divins de la foi, de l'espérance, de la charité et de toutes les autres vertus vous est infusée, elle vous rend participants de la nature divine. A notre sainte Mère l'Eglise, qui demandait votre profession de foi, vous avez répondu par la bouche de vos parrains, que vous croyiez en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre; que vous croyiez en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur qui est né et qui a souffert; que vous croyiez également au Saint-Esprit, à la sainte Eglise catholique, à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair et à la vie éternelle.

Mais si l'Eglise vous fut une mère aimante dans le baptême, elle vous fut une maîtresse et une force dans la *confirmation*, en vous confirmant et fortifiant dans la foi et la vertu contre les ennemis spirituels qui tendent des pièges à votre esprit et à la droiture de votre volonté. Par les dons admirables de l'Esprit Saint, elle vous a revêtus, comme des soldats du Christ, des croisés, des chevaliers de la foi et de la vertu, de cette divine armure dont parlait si profondément l'Apôtre Paul dans sa lettre aux Ephésiens, quand il pressait les premiers chrétiens de lutter contre les puissances des ténèbres (a). Voici, ô jeunes gens, le champ où vous pourrez montrer votre valeur chrétienne; à laquelle vous prépare, vous forme, et vous achemine, l'Eglise, Mère des héros. 972 (116)

[*La foi. — L'Eucharistie et la Messe. — Grandir dans la connaissance du Christ.*]

LES PIERRES VIVANTES DE L'ÉGLISE

Al. aux nouveaux époux, 15 janvier 1941.

[*Deux états de vie privilégiés : l'ordre et le mariage, pour lesquels le Seigneur a institué un sacrement.*]

Lorsque le Fils de Dieu daigna s'incarner, la parole du Sauveur du genre humain ramena à sa splendeur première le lien conjugal de l'homme et de la femme, que les passions humaines avaient fait déchoir de sa 973 (65, 68)

972[a]—Ephés., VI, 10 ss.

noble origine, et il l'éleva à la dignité de sacrement; d'un sacrement très grand dans l'union du Christ avec son épouse, l'Eglise notre mère, fécondée par le sang divin pour nous régénérer dans la parole de foi et l'eau du salut (a) et " donner le pouvoir de devenir enfants de Dieu à ceux qui croient en son nom, à ceux qui ne sont pas nés du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme " (b).

[*La double paternité du mariage et de l'ordre.*]

974 *(64-65)* Telle est la haute idée que l'Eglise nous donne du sacerdoce et du mariage, l'Eglise que Jean vit descendre des cieux, comme la Sainte cité, la Jérusalem nouvelle, vêtue comme une jeune épouse parée pour son époux (a). Elle s'élève au cours des siècles, formée de pierres vivantes, les âmes baptisées et sanctifiées, comme le chante la sainte liturgie, jusqu'au jour de la fin des temps, où elle montera s'unir au Christ dans les célestes joies des noces éternelles.

975 *(86, 116, 160)* Quels sont les ouvriers qui travaillent à sa lente construction? Tout d'abord les successeurs des Apôtres, le Pape et les évêques avec leurs prêtres; qui disposent, polissent et cimentent les pierres selon les plans de l'architecte. C'est eux que l'Esprit Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu. Mais que pourraient-ils faire s'ils n'avaient auprès d'eux d'autres ouvriers pour extraire, pour tailler, pour polir les pierres, suivant les besoins de l'édifice? Et qui sont ces ouvriers? Ce sont les époux qui donnent à l'Eglise ses pierres vivantes et qui les travaillent avec art.

[*Le ministère des parents dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel. — Les parents ne peuvent s'y dérober.*]

973[a]—Cf. Ephés., v, 26.
973[b]—Jean, I, 12-13.
974[a]—Apoc., xxi, 2.

PATERNITÉ DU PAPE

Al. aux nouveaux époux, 19 mars 1941.

[*Bienvenue.*]

Elle ne se trompe pas, votre foi, quand elle voit dans 976 *(163)*
le Pape avant tout le Père; mais pour grande que soit cette paternité spirituelle et universelle, elle n'est qu'un reflet lointain de cette suprême paternité, transcendante et infinie, que saint Paul, le docteur des nations, adorait en fléchissant le genou devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ : " A cause de cela, je fléchis le genou devant le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de qui tire son nom toute paternité, dans les cieux et sur la terre " (a).

[*La paternité divine dans la Trinité, — dans la création, — dans l'homme, selon la nature et selon la grâce. — Les parents, collaborateurs du Père céleste. — L'exemple du vieux Tobie.*]

NAISSANCE DE L'ÉGLISE

Al. aux Cardinaux, 1er juin 1941.

[*La fête de la Pentecôte.*]

C'est au bord du lac de Tibériade, dont le Christ 977 *(20-21, 88)*
apaisa les tempêtes et emplit les eaux pour les filets apostoliques, que l'Eglise naquit en la personne de Pierre, pasteur des agneaux et des brebis. Mais le feu de l'Esprit qui devait achever son baptême, l'Eglise le reçut au milieu des murs paisibles du Cénacle, afin que se vérifiât aussi en elle la surnaturelle naissance *ex aqua et Spiritu Sancto*, à la ressemblance de son divin Fondateur et Epoux, sur lequel, lorsqu'il sortait

976[a]—Ephés., iii, 14-15.

des eaux du Jourdain, s'ouvrit le ciel, et sous la forme d'une colombe, descendit l'Esprit de Dieu, tandis que la voix du Père le proclamait son Fils bien-aimé, objet de ses complaisances. Le Père comme le Fils et l'Esprit Saint aiment l'Eglise et demeurent avec elle; ils en font , comme chante un grand poète, la " Mère des saints " et le " camp de ceux qui espèrent ".

[*La fête de S. Eugène, patron du Pape. — Les épreuves présentes de la chrétienté et les responsabilités du Pape. — Le 50e anniversaire de Rerum Novarum.*]

LE SACREMENT DE L'UNITÉ

Radio-message, au 9e Congrès eucharistique national des Etats-Unis, à S. Paul, Minnesota, 26 juin 1941.

[*Les merveilles de la création. — L'eucharistie merveille plus grande encore.*]

978 (51) " O sacrement de l'amour délicat! O signe de l'unité! O lien de la charité! " s'écriait saint Augustin (a) et le zélé Apôtre des nations dont votre cité s'honore de porter le nom depuis cent ans, nous a enseigné la vérité divinement inspirée dans ces paroles : " Parce qu'il y a un seul Pain, nous ne sommes qu'un corps malgré notre grand nombre, attendu que tous nous recevons notre part de ce Pain unique " (b). Mais quel est ce Pain? demande saint Jean Chrysostome. " Le corps du Christ. Et que deviennent ceux qui y participent? Le corps du Christ; non plusieurs corps, mais un seul corps... Il n'y a pas un corps pour te nourrir toi et un autre corps pour nourrir ton voisin, mais vraiment le même pour tous " (c).

978a—*In Joannis Evang., tract. XXVI*, c. 6, n. 13.
978b—I Cor., x, 17.
978c—*In Epist. I ad Cor., Homil. XXIV*, n. 2

Oui, le sacrement de nos autels est une source d'union qui transcende toutes les contingences de l'histoire, tous les traits caractéristiques et les particularités qui ont éparpillé la famille humaine en groupes différents. Il reconsacre, il élève, il sanctifie l'union que proclament à la fois notre commune nature et notre commune et universelle destinée. Il purifie l'amour que chaque homme doit nourrir pour tous ses semblables, cet amour qui stimule notre zèle à défendre les droits spirituels et moraux de nos frères. Il rend cet amour plus profond, il l'affermit de sorte que nulle bourrasque violente ne puisse ni l'affaiblir ni le détruire. " C'est à cela que tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres " (a). Et si, par la sainte communion, nous devenons un avec le Christ, comment pouvons-nous ne pas aimer tous les hommes, pour l'amour desquels le Christ est mort sur la croix? 979 (51)

[*L'importance du sacrifice personnel de notre vie chrétienne.*]

L'Église persécutée

Mais vous ne devez pas oublier que vous appartenez à une Eglise dont le fondateur et le chef fut flagellé, insulté et crucifié (a); que son Corps mystique, c'est-à-dire l'Eglise, qui a toujours souffert persécution, est encore persécuté aujourd'hui, persécuté dans certains de ses membres, si habilement qu'il est difficile de mesurer jusqu'où s'étendront les effets de ces persécutions. 980 (29)

[*Exhortation.*]

979a—Jean, XIII, 35.
980a—Matth., xx, 19.

LES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

Let. **Intimo gaudio,** 29 juin 1941 — à l'épiscopat d'Espagne.

[*Félicitations pour le zèle mis à appliquer règlement et programme d'études dans les séminaires. — Le bienfait de l'intégrité de la foi. — Le témoignage des membres du clergé morts pour la foi pendant la récente révolution. — Ce que doit être la formation des séminaristes.*]

981 (78, 82, 133) En effet, s'il est très certainement exigé de tout prêtre, qu'il paraisse et soit en réalité " l'homme de Dieu, parfaitement en état d'accomplir tout ce qu'il y a de bien " (a), cela doit être d'autant plus demandé aux prêtres espagnols, en tant qu'ils sont vos collaborateurs, non seulement dans l'administration des sacrements, mais surtout dans la pratique des œuvres charitables que l'Eglise revendique avec justice comme un droit et une charge qui lui sont propres; par ses ministres, elle doit alléger la souffrance en consolant, adoucir les douleurs amères, soulager l'indigence et la misère; il faut aussi qu'elle travaille activement à pacifier les esprits, à réconforter les fidèles, à ramener enfin dans ses bras maternels tous ceux qui se sont éloignés d'elle, soit parce qu'ils ont été trompés par des préjugés et des erreurs, soit parce qu'ils ont été victimes de leur faiblesse et de leur légèreté.

[*Le prêtre doit se réserver pour son ministère. — Les études cléricales.*]

981[a]—II Tim., III, 17.

LE DROIT ECCLÉSIASTIQUE

Al. au tribunal de la Rote, 3 octobre 1941.

[*Ouverture de la nouvelle année juridique. — Pour la 3e fois, elle a lieu dans les tristesses de la guerre.*]

En raison de la charge que vous a confiée le Siège apostolique, vous êtes au centre spirituel de la chrétienté, les ministres du droit, les représentants choisis d'un pouvoir judiciaire pénétré du sens sacré de la responsabilité, tout entier tourné vers le bien ordonné avec justice et équité dans le monde catholique. Aussi, n'est-ce pas une chose nouvelle pour vous que l'administration de la justice dans l'Eglise soit une fonction de la charge des âmes, une émanation de cette puissance et de cette sollicitude pastorales, dont la plénitude et l'universalité sont enracinées et incluses dans la remise des clés au premier Pierre. 982 (120)

C'est pourquoi, au milieu des tendances contraires et dissolvantes d'un monde agité et bouleversé, l'Eglise a toujours marché, ferme et sereine, dans sa voie de justice, sans avoir peur de ses ennemis, sans se lier servilement à ses amis. Et vous, en étudiant les annales de son histoire lourde de luttes et de victoires, vous la voyez inchangée et immobile sur le fondement inébranlable de la constitution que lui a donnée son divin Fondateur, faisant surgir au cours des siècles, sous le souffle de l'Esprit et comme expression de la féconde plénitude de sa vie, un droit qui, offrant à tous les peuples et à toutes les nations, à tous les groupements ethniques et à toutes les langues, la même situation juridique, a pu donner à l'universel *grex dominicus*, une organisation, un ordre où l'unité et l'ampleur, la liberté et la discipline se trouvaient admirablement conjuguées, vivifiées, soutenues. Et, à l'heure présente, alors qu'apparaît davantage ébranlé chez 983 (49, 89, 123, 131, 224, 228)

beaucoup le respect envers la majesté du droit, et que des considérations d'utilité et d'intérêt, de force et de richesse prévalent sur lui, il est d'autant plus nécessaire que les organes de l'Eglise consacrés à l'administration de la justice donnent et inculquent au peuple chrétien la vive conscience que l'Epouse du Christ n'est jamais inférieure à elle-même, ne change pas de chemin, avec le changement des jours, mais demeure et s'avance dans la fidélité à sa sublime mission (a). C'est à cette fin très haute que tend éminemment votre insigne Collège.

[*L'autorité de la Rote. — Causes matrimoniales : droit au mariage, déclaration de nullité, indissolubilité.*]

Le pouvoir vicarial

[*Indissolubilité absolue du mariage* ratum et consummatum.]

984 (*124, 176*) Les autres mariages, bien qu'intrinsèquement indissolubles, n'ont pourtant pas une indissolubilité extrinsèque absolue, mais, à certaines conditions peuvent (il s'agit, on le sait, de cas relativement bien rares) être dissous — en dehors du privilège paulin — par le Pontife romain en vertu de son pouvoir ministériel. [*Normes du jugement à porter en la matière.*] En tous cas, la norme suprême selon laquelle le Pontife romain fait usage de son pouvoir vicarial de dissoudre les mariages est celle que Nous avons déjà indiquée au

983[a]—*E nell'età presente, quanto più appare scosso in non pochi il rispetto alla maestà del diritto, quanto più al diritto prevalgono considerazioni di utilità e di interesse, di forza e di ricchezza, tanto più conviene che gli organi della Chiesa dediti all'amministrazione della giustizia diano e infondano al popolo cristiano la viva coscienza che la Sposa di Cristo non viene mai meno a se stessa, nè muta cammino per mutare di giornata, ma sempre è e si avanza fedele alla sua sublime missione.*

début comme la règle de l'exercice du pouvoir judiciaire dans l'Eglise, c'est-à-dire le *salus animarum*, le salut des âmes, à l'obtention duquel le bien commun de la société religieuse et, en général, de la société humaine, comme aussi le bien individuel, doivent être rapportés et proportionnés. (a)

[*Inauguration du nouveau siège de la Rote. — Bénédictions.*]

LE VICAIRE DU PRINCE DE LA PAIX

Al. au Sacré Collège, 24 décembre 1941.

[*Le Christ, Prince de la paix. — Divisions du monde.*]

Vénérables frères et chers fils, vous qui êtes les plus intimes et les plus fidèles collaborateurs de notre charge, vous pouvez évaluer et peser, en connaissance de cause, quels fardeaux et devoirs, quelles préoccupations et sollicitudes, quelles douleurs et angoisses, pèsent, en ce temps d'orage, sur les épaules, et étreignent le cœur de celui qui, par un insondable dessein de la Providence, a été appelé à être le Père aimant tous ses enfants sans exception, le compréhensif consolateur des peines d'autrui, le héraut intrépide de la vérité, le gardien vigilant d'une unité d'esprit voulue par Dieu, par dessus tout ce qui sépare, et aussi, dans le tourbillon des litiges et des désaccords humains, l'infatigable défenseur et promoteur de ce sentiment de fraternité, qui s'enracine dans la foi, dans l'espérance et dans la 985 (*46-48, 161-163*)

984[a]—*In ogni caso, la norma suprema, secondo la quale il Romano Pontefice fa uso della sua potestà vicaria di sciogliere matrimoni, è quelle che già in principio abbiamo additata come la regola dell'esercizio del potere giudiziario nella Chiesa, vale a dire la* salus animarum, *per il cui conseguimento così il bene comune della società religiosa, e in generale dell'umano consorzio, come il bene dei singoli trovano la dovuta e proportzionata considerazione.*

charité. (d) Notre âme, quand elle lutte pour la vérité et pour la justice, pour la bonté et pour la sainteté, pour la concorde et pour la paix, ne refuse et ne peut refuser le travail et l'action, la prière et le sacrifice. Nous sommes le Vicaire du Prince de la Paix, qui pacifie et réconcilie, unissant en lui le ciel et la terre et inaugurant dans son berceau le règne de la paix entre les hommes de bonne volonté.

[*Demande de prières pour le Pape. — L'ordre nouveau ne peut s'établir sans la lumière d'en haut.*]

LE MINISTÈRE DE LA PAROLE

Al. aux nouveaux époux, 21 janvier 1942.

[*Pourquoi le Pape parle aux nouveaux époux. — L'institution des diacres par les Apôtres, qui se réservent pour la prière et le ministère de la parole. — Accroissements de l'Eglise depuis lors.*]

986 Le petit grain de sénevé jeté à Jérusalem a grandi
(9, jusqu'à devenir un arbre immense : ses rameaux
10, couvrent la terre et dans sa ramure habitent presque
13, quatre cents millions de croyants. C'est là ce royaume
44, de Dieu, le Père céleste, dont le Divin Rédempteur,
73, dans l'oraison dominicale, nous fait demander l'avè-
137, nement. Royaume spirituel, sans doute, mais qui se
180) développe et qui œuvre en ce monde, où nous marchons en pèlerins vers une patrie située au delà des étoiles; Royaume immense, où s'est épanouie, avide et sûre d'un avenir qui ne se terminera qu'avec les siècles, la

985[a]—*Di chi per inscrutabile consiglio divino è chiamato ad essere Padre amante di tutti senza eccezione, delle pene altrui comprensivo confortatore, della verità fermo annunciatore, vigile custode di un'unità di spirito voluta da Dio sopra tutto ció che separa, nel vortice dei contrasti terreni instancabile assertore e promotore di quel sentimento fraterno, che è radicato nella fede, nella speranza, e nella carità.*

minuscule famille des premières années. Composée d'hommes unis entre eux par des liens visibles, et pareille à un immense troupeau conduit par un souverain et unique Pasteur, elle ne peut se passer d'un organe de gouvernement, d'une hiérarchie des personnes, d'une administration des choses. Aussi, nombreux sont les émules des premiers diacres, à Rome et à travers le monde, qui secondent le Pape avec un zèle admirable dans l'accomplissement de sa lourde tâche.

Le Magistère

Mais, si vastes et nombreux que soient les soucis du 987
gouvernement de l'Eglise, Celui qui siège sur la Chaire (165)
apostolique ne saurait oublier le " ministère de la parole " (a), que saint Pierre considérait, avec la prière, comme le principal de ses devoirs d'Apôtre. Le Christ ne lui avait-il pas dit, à lui et aux autres disciples : " Allez, soyez maîtres pour toutes les nations de ce que je vous ai enseigné " (b)? Et saint Paul ne s'écriait-il pas : " Je dois ma parole aux savants et aux ignorants " (c)? " N'est-ce pas par l'ouïe que la foi entre dans les cœurs " (d)? La parole de Dieu n'est-elle pas la voie, la vérité et la vie? " Elle est vive et efficace, plus acérée qu'une épée à deux tranchants, si pénétrante qu'elle va jusqu'à séparer l'âme et l'esprit, les jointures et les moëlles; elle scrute les intentions et les pensées du cœur " (e). Nous aimons la parole de Dieu : en elle c'est le Verbe de Dieu qui resplendit, se manifeste et s'incarne en quelque sorte, une seconde fois pour nous.

987[a]—Act., VI, 4. " *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus.* "

987[b]—" *Siate maestri a tutte le genti di cio che vi ho insegnato* ", cf. Matth., XXVIII, 19.

987[c]—Cf. Rom., I, 14.

987[d]—Cf. Rom., X, 17.

987[e]—Hebr., IV, 12.

988 Sans doute est-ce avant tout lorsque dans les
(166) occasions solennelles Nous Nous adressons à toute l'Eglise, aux évêques, nos frères dans l'épiscopat, que Nous exerçons ce ministère. Cependant, Père de tous, comme Nous le sommes, et même des plus humbles, Pasteur, non seulement des brebis, mais aussi des agneaux, comment pourrions-Nous renoncer au simple et saint exercice du ministère de la parole, et ne point porter directement à nos enfants et de notre propre voix, l'enseignement que Nous a confié le Christ notre Maître (a)? Dieu n'a-t-il pas mis et allumé dans le cœur de tout prêtre, de tout évêque, par la grâce même de l'ordination sacerdotale ou de la consécration épiscopale, la soif inextinguible de ce saint ministère au milieu du peuple chrétien?

989 Vous comprenez par suite, fils et filles bien-aimés,
(166) la joie intime et le vrai réconfort qui pénètrent et enflamment notre âme quand, au milieu des graves soucis de l'Eglise universelle, Nous pouvons venir parmi vous sans autres sentiments que ceux d'un Père, heureux de s'entretenir avec ses enfants, que ceux d'un prêtre, rompant aux auditeurs que Dieu lui envoie le pain vivant et nourrissant de la parole évangélique, coopérant ainsi directement à l'œuvre de la grâce, pour fortifier, accroître et affermir dans leur esprit, la foi, la confiance et l'amour, ces vertus qui sanctifient pour le ciel le cours — triste ou joyeux, comme Dieu le voudra — de leur vie d'ici-bas.

988[a]—*Senza dubbio Noi esercitiamo tale ministero, in primo luogo, quando in occasioni solenni Ci indirizziamo a tutta la Chiesa, ai Vescovi, Nostri Fratelli nell' episcopato; ma Padre di tutti, come siamo, anche dei più umili, Pastore non solamente delle pecorelle, bensì ancora degli agnelli, come Ci darebbe l'animo di rinunciare all' esercizio semplice e santo del ministero della parola, a portare direttamente con la Nostra voce ai Nostri figli gl'insegnamenti che Ci ha affidati Cristo Nostro Maestro?*

Voilà pourquoi, et c'est ici le fond de notre cœur que Nous vous ouvrons, voilà pourquoi Nous aimons à Nous entretenir avec vous.

[*Grandeur de la Parole de Dieu. — Lui ouvrir son cœur.*]

LE SAINT ESPRIT ET L'ÉGLISE

Al. aux prédicateurs du Carême, 17 février 1942.

[*Prêcher sur la seconde partie du Symbole des Apôtres. — Le jugement dernier.*]

C'est vers ce jour que s'avance l'Eglise, maîtresse 990
de foi et de morale pour toutes les nations, baptisant (43,
au nom du Père, du Fils et de l'Esprit Saint. Et nous, 48,
de même que nous croyons au Père, créateur du ciel 77,
et de la terre; au Fils, rédempteur du genre humain, 88,
ainsi également nous croyons au Saint Esprit : " *Credo* 99,
in Spiritum Sanctum ". Il est l'Esprit, procédant du 102-
Père et du Fils, comme leur amour consubstantiel, 103,
promis et envoyé par le Christ aux Apôtres au jour de 116,
la Pentecôte, vertu d'en-haut qui les remplit, comme 126,
le Paraclet et le Consolateur qui demeure avec eux pour 131,
toujours, Esprit de vérité, Esprit invisible, inconnu 229)
au monde, qui leur enseigne et rappelle tout ce que Jésus leur a dit (a). Montrez au peuple chrétien la puissance divine infinie de cet Esprit créateur, don du Très-Haut, distributeur de tout charisme spirituel, consolateur très bon, lumière des cœurs, qui dans nos âmes lave tout ce qui est souillé, arrose ce qui est aride, guérit ce qui est blessé. De lui, amour éternel, descend le feu de cette charité que le Christ veut voir allumé ici-bas; cette charité qui rend l'Eglise une, sainte,

990[a]—Jean, XIV, 16-17, 26.

catholique, qui l'anime, la soutient et la rend invincible au milieu des assauts de la synagogue de Satan; cette charité qui unit dans la communion des saints; cette charité qui renouvelle l'amitié avec Dieu et remet le péché. Ne sont-ce pas là les grandes merveilles de la grâce du Saint Esprit? N'est-il pas lui, par ses dons, le Sanctificateur de l'Eglise, qui unit le peuple chrétien, qui fait ressusciter les morts à la vie de la grâce, qui libère ceux qui sont esclaves du péché?

Rome, centre de l'Église

991 (*10, 139, 142, 153-156, 161, 165-167, 173, 189*) O sainte Eglise catholique, par la grâce de l'Esprit Saint, nous croyons que tu es, que tu vis, que tu " souffres, combats et vis et que tes tentes se déploient d'une mer à l'autre ". *Credo sanctam Ecclesiam catholicam.* Camp de ceux qui croient, de ceux qui espèrent, de ceux qui aiment au profond de leur âme, montrez-la, ô chers fils, cette Eglise, mère des âmes, visible sur la montagne (a), lumière des peuples (b); visible dans sa vie, dans son histoire, dans ses luttes et dans ses triomphes, dans son culte, ses sacrements, ses ministres, sa hiérarchie; visible en cette Rome, où le Vicaire du Christ est le centre de son unité et la source de l'autorité, comme celui à qui doivent être unis tous les autres pasteurs et de qui ils reçoivent immédiatement leur juridiction et leur mission. Il lui appartient de les confirmer dans la foi, en tant que premier et universel Pasteur, et Pasteur des pasteurs, de prévenir et de corriger les abus, de garder inviolable le dépôt de la doctrine du Christ et de la sainteté de la morale, de condamner authentiquement l'erreur. Lui seul, successeur de Pierre, pierre fondamentale de l'Eglise, peut, à l'instar de Pierre parmi les Apôtres au premier Concile

991[a]—Cf. Matth., v, 14.
991[b]—Jean, xi, 10.

de Jérusalem — de Pierre dont la dignité ne fait jamais défaut, même dans un indigne héritier (c), — se lever et, conscient de la dignité reçue du Christ, parler et dire : " Vous savez, frères, comment Dieu, depuis les premiers jours, m'a choisi parmi vous, afin que par ma bouche les Gentils puissent entendre la parole de l'Evangile et croire. " (d)

La politique de l'Église

Non : l'Eglise, si elle est en ce monde et composée d'hommes semblables aux poissons bons et mauvais du filet (a), n'est pas un royaume de ce monde; sa politique n'est pas et ne peut être autre chose qu'une œuvre incessante et un sacrifice fécond au service de la vérité et de l'amour, de la justice et de la paix entre les hommes, les peuples et les nations. Le nom de catholique ne peut être employé que mal à propos et par contre-sens, pour signifier et favoriser d'autres sentiments et idées parmi les fils ayant la même foi, ayant une même mère, l'Eglise, dont aucun chrétien, s'il est fils bien né, ne devrait rougir de son caractère de catholique, au même degré que de l'Evangile. Faites aimer et vénérer une telle Mère sainte; elle régénère ses fils à la vie de la grâce, elle les fortifie pour les luttes de l'âme par le Pain des forts; par ses ministres, elle les accompagne au long de la vie dans tous les événements agréables ou pénibles; elle les fait participer à tous ses trésors, à tous ses biens, dans la communion des saints, par ses prières, ses mystères sacrés, avec tous ces biens qui dans le lien de la paix découlent de la source de la charité, à la façon 992 (*3, 9, 45, 63, 67-68, 93, 116*)

991[c]—S. Léon I, *Serm. III in anniv. die Assumpt. suæ;* cap. IV.
991[d]—Act., xv, 7.
992[a]—Matth., xiii, 47-48.

d'un fleuve, pénètrant les pécheurs eux-mêmes et exaltant la bienveillante autant que généreuse maternité de l'Epouse du Christ.

Le sens de l'Église

993 (2, 13, 31) Réveillez et ravivez chez les fidèles, en particulier chez les jeunes, cette force spirituelle, aujourd'hui si nécessaire, mais qui, trop souvent, leur fait défaut : le sens de l'honneur catholique. C'est la fierté et l'admiration du fils pour sa Mère. C'est le "*sentire cum Ecclesia*". C'est la conscience que, pour les fidèles, la religion, le Christ, et l'Eglise, c'est tout un; la conscience que l'Eglise est une société parfaite, avec un droit souverain à tout ce dont elle a besoin pour l'accomplissement de sa divine mission; la conscience que l'Eglise, c'est le Christ qui continue à vivre ici-bas, et que l'amour pour le Christ équivaut à l'amour pour l'Eglise et réciproquement.

L'Église, principe de paix

994 (39, 43-46, 51, 84, 137, 144, 163, 210) *Credo sanctorum communionem*, l'appartenance à l'Eglise une, sainte, catholique du Christ, dans laquelle tous les fidèles ont le même droit de citoyenneté; l'unique foi qui les rend tous un au sens le plus intime et le plus élevé; l'unique sainte table qui, à travers les monts et les mers, les unit tous dans le Christ; l'unique Esprit Saint dont tous sont le temple en vertu de la grâce sanctifiante; l'unique Chef visible de l'Eglise catholique qui embrasse tous ses fils dans un même amour; tout cela, par nature et par l'expérience des siècles constitue le plus puissant moyen de guérir les plaies des guerres, de réconcilier et de pacifier les peuples.

[*La communion des saints. — La rémission des péchés. — La résurrection de la chair. — La vie éternelle.*]

JEUNESSE DE L'ÉGLISE

Radio-message à l'univers, 13 mai 1942.

[*Le jubilé épiscopal du Saint Père. — Angoisses et souffrances de la guerre. — Saint Pierre et les premiers chrétiens. — Les quatre caractères du christianisme primitif : Certitude de victoire, promptitude au sacrifice, ardeur de vie eucharistique, unité spirituelle et hiérarchique.*]

Le vrai christianisme d'aujourd'hui n'est pas différent du christianisme primitif. La jeunesse de l'Eglise est éternelle, parce que l'Eglise ne vieillit pas; dans sa marche à l'éternité, elle ne fait que régler son allure, suivant les besoins de chaque époque : les siècles qu'elle compte déjà ne sont pour elle qu'un jour, comme ne sont qu'un jour les siècles qu'elle attend. 995 (227)

[*La certitude de la victoire.*]

L'Église s'adapte en restant elle-même

L'Eglise d'aujourd'hui ne peut retourner purement et simplement aux formes rudimentaires du petit troupeau primitif. Dans sa maturité, qui n'est pas vieillesse, elle garde le front haut et montre dans ses membres l'indéfectible vigueur de sa jeunesse; elle reste ce qu'elle fut depuis sa naissance, toujours la même. Elle ne change ni dans son dogme ni dans sa vigueur : elle est inexpugnable, indestructible, invincible. Elle est immuable, inaltérable dans sa charte de fondation, scellée par le sang du Fils de Dieu; et pourtant elle se meut, et pourtant elle revêt de nouvelles formes avec les âges où elle s'avance, progressant toujours sans jamais changer dans sa nature, parce que, dit admirablement Vincent de Lérins, la religion des âmes imite l'évolution des corps : ils se 996 (224, 226)

développent et croissent avec le nombre des années, ils demeurent toutefois les mêmes qu'ils ont toujours été (a). Elle peut bien, l'Eglise, regarder fièrement et sans crainte son passé et le gigantesque édifice, presque deux fois millénaire, de son magistère et de sa discipline, édifice dressé grâce au plein épanouissement et éclaircissement du dépôt de la vérité à elle confié, grâce à la croissance en force et en perfection de son unité intérieure, grâce au développement de sa liturgie qui gravite tout entière autour du Sacrifice de la sainte messe et des sacrements comme autour de son centre, grâce enfin à ce levain de l'esprit chrétien qui, de plus en plus, adapté aux temps, vient s'infiltrer dans tous les éléments et toutes les conditions de la vie. En présence de besoins et de tâches plus amples, parvenue désormais à la maturité de sa mission de Mère universelle du peuple croyant, l'Eglise ne consentirait pas, sous peine d'être infidèle à elle-même, à retourner en arrière vers les formes de vie et d'action des premiers temps. (b)

[*Générosité pour le sacrifice. — Les persécutions d'aujourd'hui.*]

Ardeur de vie eucharistique

[*L'eucharistie principe de la force des premiers chrétiens.*]

997 *(51)* Centre de la foi, l'idée eucharistique l'est aujourd'hui comme aux premiers siècles. Son progrès dans l'Eglise son rayonnement spirituel et vivifiant sur l'humanité que torturent l'égoïsme, l'envie, les conflits, les contradictions, l'abandon du dogme du Cénacle, doivent se faire plus vivants, plus puissants, pour attirer les cœurs au banquet divin, pour les dégeler, pour les enflammer et préparer en eux la chaleur printanière de la concorde des cœurs, de l'action fraternelle qui les réunisse tous, dans la paix autour du Dieu du tabernacle. Dans ce signe sanctifiant de l'Eucharistie, l'Eglise d'aujourd'hui tend, joyeuse et émue, la main à l'Eglise primitive. L'appel de la bonté du Christ, vivant au milieu de nous, ne se taira jamais et si, par l'acte providentiel qu'il a inspiré à l'incomparable Pie X, il a ouvert largement les écluses au fleuve bienfaisant de l'Eucharistie, toutes grandes comme aux premiers siècles, c'est qu'il considérait que le temps où nous vivons ne requiert pas de nous une moindre fermeté dans la foi, une moindre pureté de mœurs, une moindre charité fraternelle, une moindre disposition au sacrifice, par où fut si grande et si admirable la prime jeunesse de l'Eglise.

996[a]—*Commonit., XXII.*

996[b]—*La Chiesa, pervenuta ormai alla matura sua missione di madre universale del popolo credente, davanti a bisogni e doveri più vasti, non consentirebbe, senza essere infedele a se stessa, di torcere i suoi passi verso le forme di vita e di azione dei primi tempi.*

Unité d'esprit et de hiérarchie

Non moins admirable, non moins ardent fut alors le zèle de la jeune Epouse du Christ pour la conservation, l'organisation et l'affermissement d'une indivisible unité liant ensemble les fidèles et leurs chefs. Et maintenant que se vérifient les tragiques conséquences de la séparation qui écarte de la Chaire de Pierre tant de nos frères, aux dépens de toute la chrétienté et au détriment de leur propre puissance d'action dans le monde, là où, en revanche, l'union vitale entre le Pasteur et le troupeau dans le monde catholique étend et manifeste avec une évidence toujours croissante les bienfaits de son action, les cœurs des fidèles du Christ font monter plus véhémente vers le ciel la prière *ut unum sint*, qu'ils soient un ! A cette prière, bien d'autres, même de ceux qui vivent hors de l'Eglise visible, se joignent avec une ardente sincérité, parce qu'ils jugent que dans un monde hostile au Christ l'existence même du christianisme est en péril. 998 *(52, 58, 161)*

999 Mais cette prière pour l'union de tous les croyants,
(152, d'où pourrait-elle s'élever avec l'élan d'une plus intime
155, charité, vers Celui qui, le premier, la lança vers son
160, Père, éclairant les âmes et touchant les cœurs, que de
167) cette colline sacrée vers laquelle, à l'heure présente,
se tendent les esprits et les oreilles de tout le monde catholique tourné vers cette Chaire de Pierre, vers cette Eglise mère, source de l'unité sacerdotale, *ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est* (a); de cette citadelle de vérité et de salut dont nul n'a compris ni exprimé les vues hautes et larges avec plus de profondeur, avec plus d'éloquence que Léon le Grand, Pape et docteur de l'Eglise, lorsqu'il écrit ces paroles mémorables : " *Beatus Petrus, Princeps Apostolici ordinis, ad arcem Romani destinatur imperii, ut lux veritatis, quæ in omnium revelabatur salutem, efficacius se ab ipso capite per totum mundi corpus effunderet.* Le bienheureux Pierre, prince du Collège apostolique, est placé à la citadelle de l'Empire romain, afin que la lumière de la vérité, qui était révélée pour le salut de tous, pût, avec plus d'efficacité, se répandre du chef dans tout le corps du monde. " (b). La prière *ut unum sint*, quand nous repensons à la primitive Eglise, Mère unique et immaculée de toutes les Eglises, où pourrait-elle résonner d'une voix plus puissante que sur cette rive du Tibre, siège providentiel du premier Pierre, forteresse spirituelle du christianisme, où la grâce du ciel s'est manifestée plus éclatante et plus libérale; sur cette rive dont les annales peuvent consigner dans leurs pages les plus lumineuses le glorieux martyre du Prince des apôtres et l'éminent privilège d'avoir donné à ses restes mortels leur dernière demeure?

[*Les fouilles des grottes Vaticanes. — La guerre et l'Eglise. — La guerre et la famille. — Appel aux hommes d'Etat en faveur de la paix.*]

999[a]—S. CYPRIEN, *Epist. LIV ad Cornelium Rom.*, XIV.
999[b]—*Serm., LXXXII*, 3.

DOUBLE MISSION DE L'ÉGLISE

Al. aux hommes de l'Action catholique italienne, 20 septembre 1942.

[*L'audience donnée à l'occasion du 20e anniversaire de la fondation de l'union des hommes d'A. C. d'Italie. — Mission de l'A. C. pour le relèvement de la société.*]

L'Eglise du Christ est la lumière du monde, elle est 1000
le sel de la terre; elle est la colonne de la vérité et de la (7,
grâce, elle est la chaire de la paix et de la justice. Dans 23,
la douloureuse fermentation de l'humanité, il ne s'agit 40,
de rien moins que de tout restaurer et réordonner en 58,
Jésus-Christ, de rétablir dans son intégrité et sa vigueur 76,
tout l'ensemble de ce corps, dont le Christ est la tête, 84,
et qui, tout en triomphant dans le ciel, souffre et 99,
combat sur la terre. L'Eglise, fondée sur Pierre, prince 112)
des Apôtres, est l'unique bergerie du Christ. Et le Christ, qui donne sa vie pour ses ouailles, afin de les faire vivre en lui et de lui dans son Corps mystique, a d'autres brebis qui ne sont pas encore de son bercail, brebis errantes, ignorantes du Pasteur, membres non insérés dans un corps vivifiant, mais séparés, desséchés, sevrés de sève spirituelle, et qu'il est pourtant nécessaire de conduire au divin Pasteur, pour qu'il n'y ait plus qu'un troupeau et un pasteur. En un mot, cette œuvre de rénovation n'est pas autre chose que le rétablissement du règne de Dieu, inauguré par le Christ, qu'il nous faut chercher tandis que le reste nous sera donné par surcroît (a).

On parle beaucoup, aujourd'hui, d'établir un ordre 1001
nouveau. A la veille du premier avènement du Christ, (76,
quand le monde romain paraissait être l'univers, on 84)
attendait déjà un ordre nouveau, et le doux Virgile

1000[a]—Matth., VI, 33.

en chantait la grande espérance, avec le retour de la virginale déesse de la justice : *Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo ; jam redit et Virgo* (a). En ce moment encore, le monde entier sent le besoin d'une renaissance de l'ordre, où chacun doive travailler à sa façon, à sa place, pour sa part. Voyez les hommes d'Etat : quelle est donc, que veut donc être leur noble mission? N'est-ce pas d'assurer le bien commun dans l'ordre temporel, en harmonie, bien entendu, avec les exigences de l'ordre éternel et surnaturel? Voyez, d'autre part, l'Eglise. Sa mission est encore plus haute : restaurer, promouvoir, étendre, au sein de la société humaine, le règne de Dieu, hors duquel il est impossible de raffermir, même sur le plan purement naturel, cet ordre véritable et sincère, permanent et serein, qui est la juste définition de la paix. Sans doute, il n'est pas donné à tous d'être hommes d'Etat ou d'Eglise, mais même les simples citoyens, les simples fidèles, dans la force adulte de leur jugement et de leur action, résolument dévoués à l'Eglise et à l'Etat, peuvent, par un travail souvent humble et obscur, mais diligent et efficace, soutenir et aider les deux sociétés religieuse et civile, dans le progrès et la poursuite de leurs fins respectives (b).

[*Se réformer soi-même. — Le rayonnement d'une vie chrétienne. — L'apostolat dans la famille, la profession, la société entière. — Exhortation.*]

1001[a]—*Egl.*, IV, 5-6.

1001[b]—Ce discours en entier dans : Consignes aux militants, n. 46-73.

Pour la suite des
TEXTES PONTIFICAUX
ainsi que pour les
TABLES
voir Tome II

Imprimé en Belgique par Desclée & Cie, Éditeurs, S. A., Tournai. — 10.392

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 6a junii 1959
fr. GEORGIUS FRÉNAUD
m. b. censor deputatus

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 6a junii 1959
✠ fr. GERMANUS COZIEN
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 29a junii 1959
✠ PAULUS CHEVALIER
Episcopus Cenomanen.

Printed in Belgium

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

L'EGLISE

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

DANS LA MÊME COLLECTION

La Liturgie.
Le Mariage.
L'Éducation.
La Paix intérieure des nations.
Le Corps humain.
Le Problème féminin.
La Guerre moderne.
Le Laïcat.
Notre Dame.
Consignes aux militants.

AVERTISSEMENT

Pour ne pas alourdir un dossier déjà trop volumineux, seuls ont été retenus ici les textes relatifs à l'Eglise, prise dans son tout.

Des recueils distincts ont été prévus pour *Les Missions, L'Eglise et les églises, L'Eglise et l'Etat, L'Evêque et son Diocèse, La Paroisse, Le Clergé, Les Etats de perfection, Le Laïcat* (ce dernier déjà publié).

Sur tous ces sujets, on ne trouvera dans le présent volume que quelques pierres d'attente.

Pie XII

(1939-1958)
(suite)

LE CORPS MYSTIQUE

Enc. **Mystici Corporis Christi,** 29 juin 1943.

INTRODUCTION

La doctrine du Corps mystique du Christ, qui est l'Eglise (a), recueillie primitivement des lèvres du Rédempteur lui-même, et qui met dans sa vraie lumière ce bienfait, jamais assez exalté, de notre étroite union avec ce Chef si sublime, invite certainement, par son excellence et son élévation, tous les hommes mus par l'Esprit de Dieu à en faire l'objet de leurs réflexions, et par la lumière qu'elle projette dans leur esprit, les stimule fortement aux œuvres salutaires qui répondent à ces enseignements. C'est pourquoi Nous croyons de notre devoir de vous entretenir de ce sujet dans cette lettre encyclique, en développant spécialement ce qui concerne l'Eglise militante. Nous sommes poussé à le faire par la grandeur exceptionnelle de cette doctrine, et aussi par les circonstances du temps où nous vivons. **1002** *(1, 2, 6)*

Notre intention en effet est de parler des richesses cachées dans le sein de cette Eglise que le Christ s'est acquise par son propre sang (a), et dont les membres sont fiers d'avoir un Chef couronné d'épines. C'est là un éclatant témoignage que les plus belles gloires, les biens les meilleurs, ne naissent que de la douleur, et que par conséquent nous devons nous réjouir d'avoir part aux souffrances du Christ, afin qu'au jour de la manifestation de sa gloire, nous soyons aussi dans la joie et dans l'allégresse (b). **1003** *(23, 29)*

1002[a]—Cf. Col., I, 24.
1003[a]—Act., XX, 28.
1003[b]— Cf. I Pierre, IV, 13.

L'Église méconnue

1004 (1, 62, 130) Il faut le remarquer tout de suite : de même que le Rédempteur du genre humain fut accablé de calomnies et de tortures par ceux-là mêmes qu'Il avait entrepris de sauver, ainsi la société instituée par Lui doit en cela aussi ressembler à son divin Fondateur. Nous ne nions certes pas, bien au contraire, Nous avouons avec un sentiment de reconnaissance envers Dieu, qu'en nos temps troublés un nombre considérable de ceux qui sont séparés du bercail de Jésus-Christ, regardent vers l'Eglise comme vers l'unique port de salut; mais Nous n'ignorons pas non plus, cependant, que non seulement l'Eglise de Dieu est méprisée et calomniée avec une orgueilleuse hostilité par ceux qui, abandonnant la lumière de la sagesse chrétienne, retournent misérablement aux doctrines, aux mœurs, aux institutions de l'antiquité païenne; mais que souvent même beaucoup de chrétiens, se laissant attirer par l'apparence trompeuse de l'erreur ou charmer par les séductions et les dépravations du monde, ignorent l'Eglise, n'ont pour elle qu'indifférence, ou font comme si elle ne leur inspirait qu'ennui et dégoût. C'est pourquoi, vénérables frères, par devoir de conscience, et pour répondre aux désirs d'un grand nombre, Nous voulons remettre sous les yeux de tous et célébrer la beauté, les mérites et la gloire de notre Mère l'Eglise, à qui après Dieu nous devons tout.

Fruits attendus de cet exposé : pour les fidèles

1005 Il faut espérer que notre enseignement et nos exhortations, dans les circonstances présentes, porteront des fruits abondants pour les fidèles; car Nous savons qu'en ces jours de tempête tant d'infortunes et tant de souffrances, qui frappent cruellement un nombre

presque incalculable d'hommes, à condition d'être acceptées avec paix et soumission comme de la main de Dieu, conduiront les âmes par une impulsion pour ainsi dire naturelle, des biens terrestres et passagers aux biens célestes et éternels, et susciteront une soif secrète des réalités spirituelles et un intense désir qui, sous la poussée de l'Esprit de Dieu, les stimulera, les forcera presque à rechercher avec plus de zèle le royaume de Dieu. Plus les hommes sont arrachés aux vanités de ce monde et à l'amour des biens présents, plus ils deviennent aptes à percevoir la lumière des mystères surnaturels. Or, aujourd'hui peut-être plus clairement que jamais, on saisit la vanité et le néant des biens de la terre, quand les royaumes et les cités s'écroulent, quand d'immenses ressources et des richesses de toutes sortes sont englouties dans les profondeurs de l'océan, quand les villes, les bourgades, les campagnes fertiles, sont jonchées de ruines gigantesques et souillées de luttes fratricides.

pour les non-catholiques

En outre, Nous avons confiance que même à ceux qui sont séparés du giron de l'Eglise catholique, notre exposé du Corps mystique de Jésus-Christ ne déplaira pas et ne sera pas inutile. Car, d'une part, leur bienveillance envers l'Eglise semble augmenter de jour en jour. D'autre part, lorsqu'ils voient actuellement se dresser nation contre nation, royaume contre royaume, croître indéfiniment les discordes, les haines et les semences de rivalité, s'ils jettent leur regard vers l'Eglise, s'ils contemplent l'unité qu'elle tient de Dieu — et qui rattache au Christ par un lien fraternel les hommes de n'importe quelle descendance — alors ils seront vraiment forcés d'admirer cette société inspirée par l'amour, et ils seront attirés, sous l'impulsion et avec l'aide de la grâce divine, à s'associer eux-mêmes à cette unité et à cette charité. 1006 (1)

Actualité de cet enseignement

1007 Une raison particulière, très agréable celle-là, Nous fait encore penser aux grandes idées de cette doctrine,
(162, et non sans une joie extrême. Durant l'année écoulée,
163, la 25e depuis notre consécration épiscopale, Nous avons
165, vu avec une immense consolation un spectacle qui
167, a fait resplendir d'un éclat significatif dans toutes les parties de l'univers une image du Corps mystique de Jésus-Christ. Nous avons vu en effet, au milieu d'une guerre longue et meurtrière qui avait malheureusement brisé la communauté fraternelle des peuples, tous nos fils dans le Christ du monde entier, d'une même volonté et d'un même amour, porter leurs regards vers leur Père commun qui, chargé des soucis et des angoisses de tous, dirige en ces temps troublés la barque de l'Eglise catholique. Nous n'avons pas seulement constaté l'unité merveilleuse du peuple chrétien, mais aussi l'affirmation de ce fait : de même que Nous embrassons d'un amour paternel les peuples de l'importe quel pays, ainsi les catholiques à leur tour, bien qu'appartenant à des nations en guerre les unes contre les autres, tournent de partout leur regard vers Nous comme vers le Père très aimant qui, guidé par une absolue impartialité et par un jugement intègre à l'égard des deux camps, domine l'agitation et les tempêtes des bouleversements humains pour prêcher et défendre de toutes ses forces la vérité, la justice et la charité.

1008 Nous n'avons pas éprouvé une moindre consolation
(71, quand nous avons appris la demande d'une sous-
139 cription volontaire pour ériger à Rome une église
210) dédiée à notre saint prédécesseur et patron, le pape Eugène Ier. Comme le temple, que feront surgir la décision et les aumônes de tous les fidèles, perpétuera le souvenir de notre Jubilé, Nous voulons de même donner un témoignage de notre reconnaissance par

cette lettre encyclique, où il est justement question de ces pierres vivantes qui, placées sur le fondement de la pierre d'angle qu'est le Christ, forment ensemble un temple saint, de beaucoup supérieur à tout temple construit de main d'homme, à savoir la demeure de Dieu dans l'Esprit-Saint (a).

Erreurs à redresser

Mais notre charge pastorale est le principal motif 1009
qui Nous invite à traiter actuellement avec une (167)
certaine ampleur cette éminente doctrine. De nombreux écrits ont été publiés sur ce sujet; et Nous n'ignorons pas que beaucoup s'adonnent aujourd'hui avec activité à ces études, où la piété des fidèles trouve également un attrait et un aliment. Il semble qu'il faille en chercher avant tout l'explication dans ce fait qu'un renouveau de zèle pour la liturgie sacrée, la réception plus fréquente du pain eucharistique, enfin une dévotion plus ardente envers le Sacré-Cœur de Jésus, que nous constatons de nos jours avec joie, ont amené de nombreux esprits à méditer plus profondément les richesses insondables du Christ conservées dans l'Eglise. En outre, les enseignements parus ces temps derniers à propos de l'Action catholique, en resserrant de plus en plus les liens des chrétiens entre eux et avec la hiérarchie ecclésiastique, surtout avec le Souverain Pontife, n'ont sans doute pas peu contribué à mettre en relief cette question. Néanmoins, si l'on peut se réjouir, à bon droit, de ce que Nous venons de rappeler, il n'est pourtant pas niable que non seulement des écrivains séparés de la véritable Eglise répandent de graves erreurs en cette matière, mais que même parmi les fidèles circulent parfois des opinions inexactes ou tout à fait erronées, qui entraînent les intelligences en dehors de la voie droite de la vérité.

1008a—Cf. Eph., II, 21-22; I Pierre, II, 5.

1010 (I, 17, 88) Car, tandis que d'une part persiste un prétendu *rationalisme*, qui tient pour absurde tout ce qui dépasse et domine les forces de l'esprit humain, tandis que marche de pair avec lui une erreur du même genre appelée *naturalisme commun*, qui dans l'Eglise de Dieu ne considère et ne veut voir que des liens purement juridiques et sociaux, s'insinue d'autre part un faux *mysticisme*, qui falsifie les Saintes Ecritures en s'efforçant de supprimer les frontières immuables entre les créatures et le Créateur.

1011 (I) Ces fausses théories, qui s'opposent et se combattent, font que certains, frappés d'une crainte vaine, voient dans cette doctrine plus élevée un danger, et s'en détournent avec effroi comme du fruit du Paradis terrestre, beau certes, mais défendu. Il n'en est rien : les mystères révélés par Dieu ne peuvent être causes de mort pour les hommes, et ils ne doivent pas non plus rester sans fruit comme un trésor enfoui dans un champ; mais Dieu les a donnés pour servir au progrès spirituel de ceux qui les méditent avec piété. Car, nous enseigne le Concile du Vatican, " quand la raison éclairée par la foi cherche avec soin, piété et mesure, elle arrive, avec la grâce de Dieu, à une certaine intelligence des mystères qui lui est de très grand profit, soit par analogie avec ce qu'elle connaît naturellement, soit par connexion des mystères entre eux et avec la fin dernière de l'homme "; bien que jamais pourtant, comme le saint Concile nous en avertit, " elle ne devienne capable de pénétrer les mystères à l'instar des vérités qui constituent son objet propre " (a).

1012 (I) Tout cela longuement pesé devant Dieu, pour que la beauté sans égale de l'Eglise brille d'un nouvel éclat, pour que la noblesse éminente et surnaturelle des fidèles unis à leur Chef dans le Corps du Christ, apparaisse avec plus de clarté, enfin pour barrer la route

1011[a]—Sessio III : *Const. de fide cath.*, c. 4.

aux multiples erreurs en cette matière, Nous avons considéré comme un devoir de notre charge pastorale d'exposer à tout le peuple chrétien dans cette lettre encyclique la doctrine du Corps mystique de Jésus-Christ et de l'union, dans ce même Corps, des fidèles avec le divin Rédempteur, et de tirer en même temps de cette suave doctrine quelques enseignements, grâce auxquels une étude plus approfondie de ce mystère produira des fruits encore plus abondants de perfection et de sainteté.

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉGLISE CORPS MYSTIQUE DU CHRIST

Dès que nous nous mettons à réfléchir sur ce chapitre 1013 (75)
de la doctrine catholique, se présentent à nous les paroles de l'Apôtre : " Là où le péché a abondé, la grâce a surabondé " (a). Tout le monde sait en effet que Dieu avait placé le père de tout le genre humain dans un tel état d'excellence qu'il devait donner à ses descendants, en même temps que la vie d'ici-bas, la vie surnaturelle de la grâce céleste. Pourtant, après la chute désastreuse d'Adam, toute la famille humaine, souillée par la faute originelle, perdit la participation de la nature divine (b), et nous devînmes tous " fils de colère " (c). Mais Dieu, dans sa grande miséricorde, " a tant aimé le monde qu'Il lui a donné son Fils unique " (d), et le Verbe du Père Eternel, poussé par ce même amour divin, prit, pour lui, dans la descendance d'Adam une nature humaine, mais innocente et exempte de toute souillure, afin que de lui, comme d'un nouvel Adam céleste, la grâce du Saint-Esprit découlât sur tous les fils du premier père, et que ceux-ci,

1013[a]—Rom., v, 20.
1013[b]—Cf. II Pierre, I, 4.
1013[c]—Eph., II, 3.
1013[d]—Jean, III, 16.

privés par le péché du premier homme de l'adoption de la famille divine, mais devenus par l'Incarnation du Verbe frères selon la chair du Fils unique de Dieu, reçussent le pouvoir de devenir fils de Dieu (e). Voilà pourquoi, suspendu à la Croix, Jésus-Christ n'a pas seulement réparé les droits violés de la justice du Père Eternel, mais Il a encore mérité à nous ses frères une abondance ineffable de grâces. Ces grâces, Il aurait pu les communiquer lui-même directement à tout le genre humain; toutefois Il ne voulut le faire que par l'intermédiaire d'une Eglise visible, qui grouperait les hommes; et cela, pour leur permettre d'être, par elle, ses coopérateurs dans la distribution des fruits de la Rédemption. Car si le Verbe de Dieu a voulu se servir de notre nature pour racheter les hommes par ses souffrances et ses tourments, Il se sert de même de son Eglise au cours des siècles pour perpétuer l'œuvre commencée (f).

1014 *(2, 5-6)* Or pour définir, pour décrire cette véritable Eglise de Jésus-Christ — celle qui est sainte, catholique, apostolique, romaine (a) — on ne peut trouver rien de plus beau, rien de plus excellent, rien enfin de plus divin, que cette expression qui la désigne comme " le Corps mystique de Jésus-Christ "; c'est celle du reste qui découle, qui fleurit pour ainsi dire, de ce que nous exposent fréquemment les Saintes Ecritures et les écrits des saints Pères.

L'ÉGLISE « CORPS »

un, indivisible, visible

1015 *(6, 9, 37, 41)* Que l'Eglise soit un corps, la Sainte Ecriture le dit à maintes reprises. " Le Christ, dit l'Apôtre, est la Tête du Corps, qu'est l'Eglise " (a). Si l'Eglise est un corps, il est donc nécessaire qu'elle constitue un organisme un et indivisible, selon les paroles de saint Paul : " Bien qu'étant plusieurs, nous ne faisons qu'un seul corps dans le Christ " (b). Ce n'est pas assez de dire : un et indivisible; il doit encore être concret et perceptible aux sens, comme l'affirme notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII dans sa lettre encyclique *Satis cognitum :* " C'est parce qu'elle est un corps que l'Eglise est visible à nos regards " (c). C'est donc s'éloigner de la vérité divine que d'imaginer une Eglise qu'on ne pourrait ni voir ni toucher, qui ne serait que " spirituelle ", *(" pneumaticum ")*, dans laquelle les nombreuses communautés chrétiennes, bien que divisées entre elles par la foi, seraient pourtant réunies par un lien invisible.

1016 *(8, 45, 48)* Mais un corps exige encore une multiplicité de membres, qui soient reliés entre eux de manière à se venir mutuellement en aide. Que si dans notre organisme mortel, lorsqu'un membre souffre, tous les autres souffrent avec lui, les membres sains prêtant leur secours aux malades, de même dans l'Eglise, chaque membre ne vit pas uniquement pour lui, mais il assiste aussi les autres, et tous s'aident réciproquement, pour leur mutuelle consolation aussi bien que pour un meilleur développement de tout le corps.

constitué " organiquement ", " hiérarchiquement "

1017 *(8)* De plus, le corps dans la nature n'est pas formé d'un assemblage quelconque de membres, mais il doit être muni d'organes, c'est-à-dire de membres qui n'aient pas la même activité et qui soient disposés dans un ordre convenable. L'Eglise, de même, doit

---

1013e—Cf. Jean, I, 12.
1013f—Cf. Conc. Vat., *Const. de Eccl.*, prol.
1014a—Cf. ibidem, *Const. de fid. cath.*, cap. I.
1015a—Col., I, 18.

1015b—Rom., XII, 5.
1015c—Cf. *supra*, n. 542.

son titre de corps surtout à cette raison qu'elle est formée de parties bien organisées, normalement unies entre elles, et pourvue de membres différents et accordés entre eux. C'est bien ainsi que l'Apôtre représente l'Eglise, lorsqu'il dit : " De même que nous avons plusieurs membres dans un même corps, et que tous les membres n'ont pas la même fonction, ainsi, nous qui sommes plusieurs, nous ne faisons qu'un seul corps dans le Christ, et chacun en particulier, nous sommes membres les uns des autres " (a).

1018 (9, 126-127, 185, 205, 209, 217, 221) Mais il ne faudrait nullement s'imaginer que cette structure bien ordonnée, ou, comme on dit, " organique ", du Corps de l'Eglise s'achève et se circonscrive dans les seuls degrés de la hiérarchie; ou, comme le veut une opinion opposée, qu'elle soit formée uniquement des " charismatiques ", ces hommes doués de dons merveilleux qui par ailleurs ne feront jamais défaut dans l'Eglise. Sans doute, il faut absolument maintenir que ceux qui dans ce Corps sont en possession des pouvoirs sacrés, en constituent les membres premiers et principaux, car c'est par eux que se perpétuent, selon le mandat du Divin Rédempteur, les fonctions du Christ docteur, roi et prêtre. A bon droit néanmoins, lorsque les Pères de l'Eglise font l'éloge des ministères, des degrés, des conditions, des états, des ordres, des fonctions de ce Corps, ils n'ont pas seulement en vue ceux qui ont reçu les ordres sacrés, mais aussi avec eux tous ceux qui ont embrassé les conseils évangéliques, qu'ils mènent une vie active au milieu des hommes, ou une vie contemplative dans le silence du cloître, ou encore qu'ils s'efforcent d'unir les deux états selon leur propre institut; ceux qui, tout en restant dans le monde, se consacrent pourtant avec ardeur aux œuvres de miséricorde, pour le bien des âmes ou des corps; enfin ceux aussi qui sont unis par les liens d'un chaste mariage. Bien

1017[a]—Rom., XII, 4.

plus, il importe de le remarquer, les pères et les mères de famille surtout dans les circonstances présentes, les parrains et marraines, et nommément, les laïques qui collaborent avec la hiérarchie ecclésiastique à étendre le règne du Divin Rédempteur, tiennent dans la société chrétienne une place d'honneur, encore qu'elle soit souvent très modeste; eux aussi peuvent, sous l'inspiration et avec le secours de Dieu monter au sommet de la sainteté, qui d'après la promesse de Jésus-Christ ne manquera jamais à l'Eglise.

pourvu de moyens vitaux de sanctification ou sacrements

Comme le corps humain se trouve muni de moyens propres pour pourvoir à sa vie, à sa santé, au développement de chacun de ses membres, de même le Sauveur du genre humain, dans son infinie bonté, a pourvu son Corps mystique de moyens merveilleux en l'enrichissant de sacrements, qui doivent soutenir les membres, comme par des degrés de grâce ininterrompus, depuis le berceau jusqu'au dernier soupir et subvenir de même abondamment aux nécessités sociales de tout le Corps. Par l'eau du Baptême, les hommes qui sont nés à cette vie mortelle non seulement renaissent de la mort du péché et deviennent des membres de l'Eglise, mais de plus ils sont revêtus d'un caractère spirituel qui les rend aptes à recevoir les autres sacrements. Par le saint chrême de la Confirmation, les fidèles sont pénétrés d'une nouvelle force pour protéger et défendre courageusement l'Eglise leur Mère et la foi qu'ils en ont reçue. Par le sacrement de Pénitence, l'Eglise offre à ses membres tombés dans le péché un remède salutaire, non seulement pour veiller à leur propre salut, mais encore pour écarter des autres membres du Corps mystique tout danger de contagion, bien mieux pour les entraîner à la vertu par leur exemple. Ce n'était pas encore suffisant : 1019 (13, 51, 67, 115, 116)

par la sainte Eucharistie les fidèles sont nourris et fortifiés par une seule et même nourriture, et par un lien ineffable et divin ils sont reliés entre eux et avec la Tête de tout le Corps. L'Eglise enfin, comme une pieuse Mère, se tient auprès de ses enfants mis en danger de mort par la maladie; si par l'Onction sacrée des malades elle ne rend pas toujours la santé au corps mortel, selon le vouloir de Dieu, elle procure du moins aux âmes blessées un remède surnaturel, peuplant ainsi le Ciel, où ils jouissent d'un bonheur divin durant l'éternité, de nouveaux citoyens, qui deviennent en même temps pour la terre de nouveaux protecteurs.

1020 (*114-116*) Le Christ a pourvu d'une manière particulière aux nécessités sociales de l'Eglise par l'institution de deux sacrements. Par le Mariage, où les époux sont l'un pour l'autre ministres de la grâce, Il a procuré l'accroissement extérieur et ordonné de la communauté chrétienne, et ce qui est mieux encore, la bonne éducation religieuse des enfants, sans laquelle son Corps mystique serait exposé aux plus grands dangers. Par l'Ordre, se trouvent consacrés au service de Dieu des hommes chargés d'immoler l'Hostie eucharistique, de nourrir le troupeau des fidèles du Pain des Anges et de l'aliment de la doctrine, de le diriger par les commandements de Dieu et les conseils, de l'affermir enfin par les autres dons surnaturels.

composé de membres déterminés

1021 (*77*) Remarquons-le à ce propos : comme Dieu au commencement du monde a muni l'homme du riche appareil de son corps pour lui permettre de se soumettre la création et de se multiplier pour peupler la terre, ainsi a-t-Il procuré à l'Eglise au début de l'ère chrétienne les ressources nécessaires pour peupler, en triomphant de périls presque innombrables, non seulement l'univers terrestre, mais aussi le royaume du Ciel.

Mais seuls sont réellement à compter comme membres de l'Eglise ceux qui ont reçu le baptême de régénération et professent la vraie foi, qui d'autre part ne se sont pas pour leur malheur séparés de l'ensemble du Corps, ou n'en ont pas été retranchés pour des fautes très graves par l'autorité légitime. " Tous, en effet, dit l'Apôtre, nous avons été baptisés dans un seul Esprit pour former un seul Corps, soit Juifs, soit Grecs, soit esclaves, soit hommes libres " (a). Par conséquent, comme dans l'assemblée véritable des fidèles il n'y a qu'un seul Corps, un seul Esprit, un seul Seigneur et un seul Baptême, ainsi ne peut-il y avoir qu'une seule foi (b); et celui qui refuse d'écouter l'Eglise, doit être considéré d'après l'ordre du Seigneur, comme un païen et un publicain (c). Et ceux qui sont divisés pour des raisons de foi ou de gouvernement, ne peuvent vivre dans ce même Corps ni par conséquent de ce même Esprit divin (d). 1022 (*39, 42-43, 46, 50, 54, 58, 112*)

n'exclut pas les pécheurs

Qu'on n'imagine pas non plus que le Corps de l'Eglise, ayant l'honneur de porter le nom du Christ, ne se compose, dès le temps de son pèlerinage terrestre, que de membres éminents en sainteté, ou ne comprend que le groupe de ceux qui sont prédestinés par Dieu au bonheur éternel. Il faut admettre en effet que 1023 (*9, 53, 55*)

1022[a]—I Cor., XII, 13.

1022[b]—Cf. Eph., IV, 5.

1022[c]—Cf. Matth., XVIII, 17.

1022[d]—*In Ecclesiæ autem membris reapse ii soli annumerandi sunt, qui regenerationis lavacrum receperunt veramque fidem profitentur, neque a Corporis compage semetipsos misere separarunt, vel ob gravissima admissa a legitima auctoritate seiuncti sunt.* " Etenim in uno Spiritu, ait Apostolus, omnes nos in unum Corpus baptizati sumus, sive Judæi, sive Gentiles, sive servi, sive liberi ". *Sicut igitur in vero christifidelium cœtu unum tantummodo habetur Corpus,*

l'infinie miséricorde de notre Sauveur ne refuse pas maintenant une place dans son Corps mystique à ceux auxquels Il ne la refusa pas autrefois à son banquet (a). Car toute faute, même un péché grave, n'a pas de soi pour résultat — comme le schisme, l'hérésie, ou l'apostasie — de séparer l'homme du Corps de l'Eglise (b). Toute vie ne disparaît pas de ceux qui, ayant perdu par le péché la charité et la grâce sanctifiante, devenus par conséquent incapables de tout mérite surnaturel, conservent pourtant la foi et l'espérance chrétienne, et à la lumière de la grâce divine, sous les inspirations intérieures et l'impulsion du Saint-Esprit, sont poussés à une crainte salutaire et excités par Dieu à la prière et au repentir de leurs fautes.

1024 *(53, 130)* Que tous aient donc en horreur le péché qui souille les membres mystiques du Rédempteur; mais que le pécheur tombé et qui ne s'est pas rendu par son obstination indigne de la communion des fidèles, soit accueilli avec beaucoup d'amour; qu'on ne voie en lui avec une fervente charité qu'un membre infirme de Jésus-Christ. Car il vaut mieux, selon la remarque de

unus Spiritus, unus Dominus et unum Baptisma, sic haberi non potest nisi una fides; atque adeo qui Ecclesiam audire renuerit, jubente Domino habendus est ut ethnicus et publicanus. Quamobrem qui fide vel regimine invicem dividuntur, in uno ejusmodi Corpore, atque uno ejus divino Spiritu vivere nequeunt.

1023[a]—Matth., IX, 11; Marc, II, 16; Luc, XV, 2.

1023[b]—*Neque existimandum est Ecclesiæ Corpus, idcirco quod Christi nomine insigniatur, hoc etiam terrenæ peregrinationis tempore, ex membris tantummodo sanctitate præstantibus constare, vel ex solo eorum cœtu exsistere, qui a Deo sint ad sempiternam felicitatem prædestinati. Id enim est infinitæ Servatoris nostri misericordiæ tribuendum, quod heic in mystico suo Corpore iis locum non deneget, quibus olim in convivio non denegaverit. Siquidem non omne admissum, etsi grave scelus, ejusmodi est ut — sicut schisma, vel hæresis, vel apostasia faciunt — suapte natura hominem ab Ecclesiæ Corpore separet.*

l'évêque d'Hippone, " être guéri dans le Corps de l'Eglise, qu'être retranché de ce Corps comme des membres incurables " (a). " Tant que le membre est encore attaché au corps, il ne faut pas désespérer de sa santé; mais s'il en est retranché, il ne peut plus ni être soigné ni être guéri " (b).

L'ÉGLISE CORPS " DU CHRIST "

Nous avons vu jusqu'ici, vénérables frères, que l'Eglise dans sa constitution peut être comparée à un corps; il Nous reste à expliquer en détail pourquoi il faut l'appeler, non pas un corps quelconque, mais le Corps de Jésus-Christ. Et ceci se conclut de ce que Notre-Seigneur est le Fondateur, la Tête, le Soutien, le Sauveur de ce Corps mystique. **1025** *(18-19, 21)*

Le Christ " fondateur " de ce Corps

Au moment d'exposer brièvement comment le Christ a fondé son Corps social, la phrase de notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII se présente aussitôt à notre esprit : " L'Eglise, déjà conçue, et qui était sortie, pour ainsi dire, des flancs du nouvel Adam dormant sur la Croix, s'est manifestée pour la première fois aux hommes d'une manière éclatante le jour solennel de la Pentecôte " (a). Car le divin Rédempteur commença à édifier le temple mystique de l'Eglise quand Il livra son enseignement en prêchant; Il l'acheva quand Il fut suspendu publiquement à la Croix; enfin Il en procura la manifestation et la promulgation quand Il envoya visiblement l'Esprit Saint sur ses disciples. **1026** *(19-21)*

1024[a]—S. AUGUST., *Epist.*, CLVII, 3, 22.

1024[b]—S. AUGUST., *Serm.*, CXXXVII, 1.

1026[a]—Enc. *Divinum Illud ; supra*, n. 618.

a) EN PRÊCHANT L'ÉVANGILE

1027 (19-20, 50, 116) Dans l'accomplissement de sa mission de prédicateur, Il choisissait ses Apôtres, les envoyant comme Lui-même avait été envoyé par le Père (a), comme docteurs, guides, agents de sainteté dans l'assemblée des fidèles; Il désignait leur Chef et son Vicaire sur la terre (b); Il leur dévoilait tout ce qu'Il avait entendu de son Père (c); Il indiquait aussi le Baptême (d) comme moyen pour les futurs croyants d'être insérés dans le Corps de l'Eglise. Et quand enfin Il fut parvenu au soir de sa vie, Il célébra la dernière Cène, durant laquelle Il institua l'Eucharistie, à la fois admirable sacrifice et admirable sacrement.

b) EN SOUFFRANT SUR LA CROIX

1028 (19, 21, 63, 67) Qu'Il ait consommé son œuvre sur le gibet de la Croix, les témoignages ininterrompus des saints Pères en font foi, eux qui font remarquer que l'Eglise est née du côté du Sauveur sur la Croix comme une nouvelle Eve, mère de tous les vivants (a). " C'est maintenant, dit saint Ambroise à propos du côté du Christ transpercé, qu'elle est fondée, maintenant qu'elle est formée, maintenant qu'elle est figurée, maintenant qu'elle est créée... C'est maintenant que la demeure spirituelle s'élève pour un sacerdoce saint " (b). Quiconque approfondit religieusement cette vénérable doctrine pourra sans difficulté voir les raisons sur lesquelles elle s'appuie.

1029 (19, 21) D'abord la mort du Rédempteur a fait succéder le Nouveau Testament à l'Ancienne Loi abolie; c'est alors que la Loi du Christ, avec ses mystères, ses lois, ses institutions et ses rites, fut sanctionnée pour tout

1027a—Jean., XVII, 18.
1027b—Cf. Matth., XVI, 18-19.
1027c—Jean., XV, 15 cf. XVII, 8 et 14.
1027d—Cf. Jean, III, 5.
1028a—Cf. Gen., III, 20.
1028b—S. AMBROISE., *In Luc.*, II, 87.

l'univers dans le sang de Jésus-Christ. Car tant que le divin Sauveur prêchait sur un territoire restreint — Il n'avait été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël (a) — la Loi et l'Evangile marchaient de concert (b); mais sur le gibet de sa mort Il annula la Loi avec ses prescriptions (c), Il cloua à la Croix le " chirographe " de l'Ancien Testament (d), établissant une Nouvelle Alliance dans son sang répandu pour tout le genre humain (e). " Alors, dit saint Léon le Grand en parlant de la Croix du Seigneur, le passage de la Loi à l'Evangile, de la Synagogue à l'Eglise, des sacrifices nombreux à la Victime unique, se produisit avec tant d'évidence qu'au moment où le Seigneur rendit l'esprit, le voile mystique, qui fermait aux regards le fond du temple et son sanctuaire secret, se déchira violemment et brusquement du haut en bas " (f).

Sur la Croix par conséquent la Loi Ancienne est morte; bientôt elle sera ensevelie et elle deviendra cause de mort (a), pour céder la place au Nouveau Testament, dont le Christ avait choisi les Apôtres pour ministres qualifiés (b). Grâce à la vertu de la Croix, notre Sauveur, qui déjà, il est vrai, dans le sein de la Vierge était le Chef de toute la famille humaine, en exerce pleinement dans l'Eglise la fonction. " Car par la victoire de la Croix, suivant l'opinion du Docteur Angélique, Il a mérité le pouvoir et le souverain 1030 (19, 22-24, 116)

1029a—Cf. Matth., XV, 24.
1029b—Cf. S. THOM., I-II, q. 103, a. 3, ad 2.
1029c—Cf. Eph., II, 15.
1029d—Cf. Col., II, 14.
1029e—Cf. Matth., XXVI, 28 et I Cor., XI, 25.
1029f—S. LÉON, *Serm.* LXVIII, 3.
1030a—Cf. S. JÉROME et S. AUGUST., *Epist.*, CXII, 14 et CXVI, 16; S. THOM., I-II, q. 103, a. 3 ad 2; a. 4 ad 1; Concil. Flor., *pro Jacob.*
1030b—Cf. II Cor., III, 6.

domaine sur les peuples" (c); par elle Il a accru à l'infini le trésor de ces grâces que, dans la gloire du Ciel, Il distribue sans interruption à ses membres mortels : grâce au sang répandu sur la Croix, Il a fait en sorte que, une fois enlevé l'obstacle de la colère divine, toutes les grâces surnaturelles, et surtout les dons spirituels du Testament Nouveau et Eternel, pussent s'écouler du côté du Sauveur pour le salut des hommes, et en premier lieu des fidèles; sur l'arbre de la Croix enfin Il s'est acquis son Eglise, c'est-à-dire tous les membres de son Corps mystique, qui ne peuvent être incorporés à ce Corps dans l'eau du Baptême que par la vertu salutaire de la Croix et passer ainsi sous la dépendance absolue du Christ.

1031 (*17, 19, 23, 32, 75, 88-89, 95, 115, 131, 227*) Si par sa mort notre Sauveur est devenu, au sens plein du mot, la Tête de l'Eglise, par son sang également l'Eglise a été enrichie de la communication surabondante de l'Esprit qui lui fut faite par Dieu après l'élévation du Fils de l'homme sur le gibet de souffrances et sa glorification. Car alors, comme le remarque saint Augustin (a), après la déchirure du voile du temple il arriva que la rosée des dons du Paraclet, qui s'était posée jusque là sur la seule toison de Gédéon, à savoir le peuple d'Israël, délaissant désormais la toison desséchée, irrigua largement et abondamment la terre entière, à savoir l'Eglise catholique, qui n'est limitée par aucune frontière ethnique ou territoriale. De même qu'au premier instant de l'Incarnation, le Fils du Père Eternel combla la nature humaine qu'Il s'était substantiellement unie de la plénitude du Saint-Esprit, pour en faire un instrument apte de sa divinité dans l'œuvre sanglante de la Rédemption, ainsi voulut-il à l'heure de sa précieuse mort enrichir son Eglise de l'abondance des dons du Paraclet, pour la rendre un instrument efficace et à jamais durable du Verbe

1030[c]—Cf. S. THOM., III, q. 42, a. 1.
1031[a]—Cf. *De pecc. orig.*, XXV, 29.

incarné dans la distribution des fruits divins de la Rédemption. En effet la mission dite juridique de l'Eglise, son pouvoir d'enseigner, de gouverner et d'administrer les sacrements, n'ont de vigueur et d'efficacité surnaturelle pour édifier le Corps du Christ que parce que le Christ sur la Croix a ouvert à son Eglise la source des dons divins, grâce auxquels elle peut enseigner aux hommes une doctrine infaillible, les diriger utilement par des pasteurs éclairés de Dieu et les inonder de la pluie de ses grâces surnaturelles (b).

Si nous considérons attentivement tous ces mystères de la Croix, nous ne trouverons plus obscures ces paroles de l'Apôtre qui enseigne aux Ephésiens que le Christ par son sang n'a fait qu'un peuple des Juifs et des païens, "renversant... par l'immolation de sa chair... le mur mitoyen" qui séparait les deux peuples; qu'Il a aussi supprimé la Loi Ancienne "afin que des deux Il formât en lui un seul homme nouveau", à savoir l'Eglise, et que fondus en un seul Corps Il les réconciliât tous deux avec Dieu par sa Croix (a). 1032 (*19, 22*)

c) EN PROMULGANT L'ÉGLISE LE JOUR DE LA PENTECÔTE

Quand Il eut fondé l'Eglise dans son sang, Il la consolida le jour de la Pentecôte par une force spéciale venue du Ciel. En effet, après avoir solennellement confirmé dans sa mission éminente celui qu'Il avait déjà auparavant désigné comme son Vicaire, Il était 1033 (*19, 21, 63, 90*)

1031[b]—*Juridica enim, quam vocant, Ecclesiæ missio, ac docendi, gubernandi sacramentaque administrandi potestas, idcirco ad ædificandum Christi Corpus supernam vim habent atque vigorem, quod Christus Jesus e Cruce pendens Ecclesiæ suæ divinorum munerum fontem aperuit, quibus et fallentem numquam doctrinam homines docere posset, et eos per divinitus illuminatos Pastores salutariter regere, ac cælestium gratiarum imbre perfundere.*
1032[a]—Cf. Eph., II, 14-16.

monté aux Cieux; et assis à la droite du Père, Il voulut manifester et proclamer officiellement son Epouse par la venue visible de l'Esprit Saint, accompagnée du bruit d'un vent violent et de langues de feu (a). Comme au début de sa mission d'évangélisation, son Père éternel l'avait manifesté par le moyen du Saint-Esprit descendant sous la forme d'une colombe et se reposant sur Lui (b), de même, au moment où les Apôtres allaient commencer leur fonction sacrée de prédication, le Christ Notre-Seigneur leur envoya du Ciel son Esprit, qui, les touchant sous forme de langues de feu, indiquait, comme du doigt même de Dieu, la mission et la fonction surnaturelles de l'Eglise.

Le Christ « Tête » du Corps

1034 (12, 24, 27) Une seconde raison pour laquelle ce Corps mystique, l'Eglise, se glorifie de porter le nom du Christ, est qu'Il doit en être vraiment considéré par tous comme la Tête. " Lui-même, dit Saint Paul, est la Tête du Corps, c'est-à-dire de l'Eglise " (a). Il est la Tête, dont tout le Corps, bien ordonné et composé, reçoit sa croissance et son développement en vue de sa parfaite constitution (b).

1035 (31) Vous connaissez parfaitement, vénérables frères, les brillants et lumineux exposés faits dans leurs traités sur cette matière par les maîtres de la théologie scolastique, et en particulier par le docteur angélique et universel; vous savez aussi sans doute que les arguments apportés par saint Thomas répondent fidèlement à la pensée des saints Pères, lesquels ne faisaient du reste que rapporter et interpréter les paroles de Dieu dans les Saintes Ecritures.

1033[a]—Cf. Act., II, 1-4.
1033[b]—Cf. Luc., III, 22; Marc., I, 10.
1034[a]—Col., I, 18.
1034[b]—Cf. Eph., IV, 16; cf. Col., II, 19.

a) EN RAISON DE SON EXCELLENCE

Il Nous plaît pourtant d'en faire ici une rapide mention pour le profit de tous. Il est d'abord évident que le Fils de Dieu et de la bienheureuse Vierge a droit à cette appellation de Tête de l'Eglise pour une raison tout à fait spéciale de prééminence. Car la tête, c'est ce qui se trouve au sommet. Et qui donc fut jamais plus haut placé que le Christ Dieu, qui en tant que Verbe du Père Eternel, doit être regardé comme " le premier-né de toute créature " (a)? Qui connut plus grande élévation que le Christ homme, qui né d'une Vierge sans tache, est vraiment et par nature Fils de Dieu, et par sa merveilleuse et glorieuse résurrection, par son triomphe sur la mort, est devenu le " premier-né d'entre les morts " (b)? Qui enfin occupa une situation supérieure à celle du Christ : en tant que " médiateur... unique entre Dieu et les hommes " (c), Il réussit d'une manière étonnante à relier la terre avec le ciel; sur la Croix, comme sur un trône de miséricorde, Il attire tout à Lui (d); et comme fils d'homme choisi parmi des myriades, Il est aimé de Dieu plus que tous les hommes, tous les anges et toutes les créatures (e)? 1036 (25)

b) EN RAISON DU GOUVERNEMENT

Puisque le Christ occupe une place si éminente, Il est à bon droit le seul à conduire l'Eglise et à la gouverner, et pour cette raison encore on doit Le comparer à la tête. De même que la tête, en effet, — pour nous servir des paroles de saint Ambroise — est le " sommet royal " du corps (a) et que tous les membres, à qui elle préside pour pourvoir à leurs 1037 (26, 120)

1036[a]—Col., I, 15.
1036[b]—Col., I, 18; Apoc., I, 5.
1036[c]—I Tim., II, 5.
1036[d]—Cf. Jean., XII, 32.
1036[e]—Cf. S. CYR. ALEX., *Comm. in Joh.* I, 4; S. THOM., I, q. 20, a. 4, ad 1.
1037[a]—*Hexaëm.*, VI, 55.

besoins (b), sont naturellement dirigés par elle, douée à cette fin de qualités supérieures, ainsi le divin Rédempteur tient en main le timon de toute la société chrétienne et en dirige le gouvernail. Et puisque régir la communauté des hommes n'est autre chose que les conduire à leur fin propre (c) par une providence efficace, par des secours convenables et des moyens adaptés, il est facile de constater que notre Sauveur, archétype et modèle des bons pasteurs (d), s'acquitte à merveille de toutes ces fonctions.

1038 *(85-86, 95)* En personne d'abord, quand Il était sur la terre, par ses lois, ses conseils, ses avis, Il nous donna son enseignement en paroles qui ne passeront jamais et qui seront pour les hommes de tous les temps esprit et vie (a). En outre Il a communiqué aux Apôtres et à leurs successeurs un triple pouvoir : celui d'enseigner, celui de gouverner et celui de mener les hommes à la sainteté; ces pouvoirs, précisés par des préceptes, des droits et des devoirs particuliers, constituent la loi fondamentale de toute l'Eglise.

invisiblement et extraordinairement

1039 *(26, 33, 66, 88, 89, 128)* Mais c'est directement aussi et par lui-même que notre divin Sauveur gouverne et dirige la Société qu'Il a fondée. Car c'est Lui qui règne sur les intelligences humaines, Lui qui infléchit et soumet à son gré les volontés même rebelles. " Le cœur du roi est dans la main de Dieu; Il l'incline à tout ce qu'Il veut " (a). Par cette direction intérieure Il ne prend pas seulement soin lui-même des individus, comme

1037[b]—Cf. S. AUGUST., *De Agon. christ.*, XX, 22.
1037[c]—Cf. S. THOM., I, q. 22, a. 1-4.
1037[d]—Cf. Jean., X, 1-18; I Petr., V, 1-5.
1038[a]—Cf. Jean., VI, 63.
1039[a]—Proverb., XXI, 1.

" pasteur et évêque de nos âmes " (b), mais Il pourvoit encore aux besoins de l'Eglise entière, soit en éclairant et en fortifiant ses chefs pour leur faire remplir fidèlement et avec fruit leurs fonctions respectives, soit — surtout dans les circonstances plus graves — en suscitant, du sein de l'Eglise leur Mère, des hommes et des femmes brillant de l'éclat de la sainteté, en vue de les proposer en exemple aux autres fidèles pour l'accroissement de son Corps mystique. Ajoutez que le Christ du haut du Ciel regarde toujours avec un amour spécial son Epouse immaculée qui peine ici-bas dans l'exil; et quand Il la voit en danger, par lui-même, ou par ses anges (c), ou par celle que nous invoquons comme le Secours des chrétiens et par les autres patrons célestes, Il l'arrache aux flots de la tempête, et une fois le calme revenu sur la mer apaisée, Il la console par cette paix " qui surpasse toute intelligence " (d).

visiblement et ordinairement par le Pontife de Rome

Qu'on ne pense pas pourtant que sa direction se limite à un mode invisible (a) ou extraordinaire; bien au contraire, le divin Rédempteur gouverne son Corps mystique visiblement et ordinairement par son Vicaire sur la terre. Vous savez en effet, vénérables frères, que le Christ Notre-Seigneur, qui durant sa vie mortelle avait dirigé lui-même visiblement son " petit troupeau " (b), au moment de quitter ce monde pour retourner à son Père, confia au Prince des Apôtres le gouvernement visible de toute la société fondée par Lui. Lui si sage, ne pouvait nullement laisser sans **1040** *(26, 139-140, 144, 151)*

1039[b]—Cf. I Pierre, II, 25.
1039[c]—Cf. Act., VIII, 26; IX, 1-19; X, 1-7; XII, 3-10.
1039[d]—Philipp., IV, 7.
1040[a]—Cf. LÉON XIII, *Satis cognitum : supra*, n. 537 ss.
1040[b]—Luc., XII, 32.

tête visible le corps social de l'Eglise qu'Il avait constitué. Et l'on ne peut soutenir, pour nier cette vérité, que par un primat de juridiction établi dans l'Eglise, ce Corps mystique serait pourvu d'une double tête. Car Pierre, par la vertu du primat, n'est que le Vicaire du Christ, et il n'y a par conséquent qu'une seule Tête principale de ce Corps, à savoir le Christ; c'est Lui qui sans cesser de gouverner mystérieusement l'Eglise par lui-même, la dirige pourtant visiblement par celui qui tient sa place sur terre, car depuis sa glorieuse Ascension dans le Ciel, elle ne repose plus seulement sur Lui, mais aussi sur Pierre comme un fondement visible pour tous. Que le Christ et son Vicaire ne forment ensemble qu'une seule Tête, notre immortel prédécesseur Boniface VIII l'a officiellement enseigné dans sa Lettre Apostolique *Unam Sanctam* (c) et ses successeurs n'ont jamais cessé de le répéter après lui (d).

1041 *(56, 139)* Ceux-là se trompent donc dangereusement qui croient pouvoir s'attacher au Christ Tête de l'Eglise, sans adhérer fidèlement à son Vicaire sur la terre. Car en supprimant ce Chef visible, et en brisant les liens lumineux de l'unité, ils obscurcissent et déforment le Corps mystique du Rédempteur au point qu'il ne puisse plus être reconnu ni trouvé par les hommes en quête du port du salut éternel.

dans les églises particulières par les évêques

1042 *(49, 131, 185-190, 195, 203)* Ce que Nous venons de dire de l'Eglise universelle doit être également affirmé des communautés particulières de chrétiens, tant orientales que latines, qui forment ensemble une seule Eglise catholique : c'est Jésus-Christ qui les gouverne par la voix et la juridiction de chaque évêque. C'est pourquoi les évêques

1040[c]—Cf. *Corp. Jur. Can.*, Extr. comm.; 1, 8, 1; Denz., 468.

1040[d]—*Unum solummodo Caput constituere Christum ejusque Vicarium, Decessor noster imm. mem. Bonifacius VIII per Apostolicas Litteras* Unam Sanctam *sollemniter docuit, idque subinde Successores ejus iterare non desiere unquam.*

ne doivent pas seulement être considérés comme les membres les plus éminents de l'Eglise universelle, ceux qui sont reliés à la Tête divine de tout le Corps par un lien tout particulier et par suite sont justement appelés " les premiers des membres du Seigneur " (a); mais en ce qui concerne son propre diocèse, chacun, en vrai pasteur, fait paître et gouverne au nom du Christ le troupeau qui lui est assigné (b). Pourtant, dans leur gouvernement, ils ne sont pas pleinement indépendants, mais ils sont soumis à l'autorité légitime du Pontife de Rome, et s'ils jouissent du pouvoir ordinaire de juridiction, ce pouvoir leur est immédiatement communiqué par le Souverain Pontife (c). Aussi doivent-ils être honorés par le peuple comme les successeurs des Apôtres par institution divine (d); et aux évêques, sacrés par le chrême du Saint-Esprit, s'appliquent mieux qu'aux dirigeants de ce monde, même les plus haut placés, les paroles du psaume : " Ne touchez pas à mes oints " (e).

Aussi sommes-Nous remplis d'une immense tristesse **1043** *(155)*
quand on Nous annonce qu'un bon nombre de nos

1042[a]—S. Grégoire le Grand, *Moral.*, xiv, 35, 43.

1042[b]—Cf. Conc. Vat., *Const. de Eccl.*, cap. 3.

1042[c]—*Quamobrem sacrorum Antistites non solum eminentiora universalis Ecclesiæ membra habendi sunt, ut qui singulari prorsus nexu junguntur cum divino totius Corporis Capite, atque adeo vocantur " partes membrorum Domini primæ " ; sed, ad propriam cujusque Diœcesim quod spectat, utpote veri Pastores assignatos sibi greges singuli singulos Christi nomine pascunt ac regunt ; id tamen dum faciunt, non plane sui juris sunt, sed sub debita Romani Pontificis auctoritate positi, quamvis ordinaria jurisdictione potestate fruantur, immediate sibi ad eodem Pontifice Summo impertita.*

1042[d]—Cf. *Cod. Jur. Can.*, can. 329, 1.

1042[e]—I Paral., xvi, 22; Ps., civ, 15.

frères dans l'Episcopat, pour s'être faits le modèle du troupeau (a) et avoir gardé énergiquement, comme il convient, et fidèlement le saint " dépôt de la foi " (b) à eux confié, pour avoir réclamé le respect des saintes lois inscrites par Dieu dans le cœur des hommes et avoir défendu, à l'exemple du Pasteur suprême, leur troupeau contre des loups ravisseurs, ont à souffrir des attaques et des vexations exercées non seulement contre eux, mais — ce qui leur est plus cruel et plus pénible — exercées contre les brebis confiées à leur soin, contre les associés de leur apostolat et même contre des vierges consacrées à Dieu. Cette injure, Nous la regardons comme infligée à Nous-même; et Nous reprenons ce noble langage de notre immortel prédécesseur saint Grégoire le Grand : notre honneur, c'est l'honneur de l'Eglise universelle; notre honneur, c'est la force intacte de nos frères; Nous sommes vraiment honorés, quand on ne refuse à aucun d'eux l'honneur qui lui est dû (c).

c) EN RAISON DU BESOIN QU'ILS ONT L'UN DE L'AUTRE

1044 (23, 29-30, 66, 180, 202) Toutefois il ne faut pas penser que le Christ étant la Tête, occupant une place si élevée, ne requiert pas l'aide de son Corps. Car il faut affirmer du Corps mystique ce que saint Paul affirme du corps humain : " La tête ne peut dire aux pieds : je n'ai pas besoin de vous " (a). Il est tout à fait évident que les fidèles ont absolument besoin de l'aide du divin Rédempteur, puisque Lui-même a dit : " Sans moi vous ne pouvez rien faire " (b) et que selon la doctrine de l'Apôtre

1043[a]—Cf. I Pierre, v, 3.
1043[b]—Cf. I Tim., VI, 20.
1043[c]—Cf. *Ep. ad Eulog.*, 30.
1044[a]—I Cor., XII, 21.
1044[b]—Jean, XV, 5.

tout l'accroissement de ce Corps mystique pour son édification dérive de sa Tête, le Christ (c). Il faut pourtant maintenir, bien que cela paraisse vraiment étonnant, que le Christ requiert le secours de ses membres. Tout d'abord, parce que le Souverain Pontife tient la place de Jésus-Christ, et il doit, pour ne pas être écrasé par la charge de son devoir pastoral, appeler un bon nombre de fidèles à prendre une part de ses soucis et être chaque jour soutenu par la prière secourable de toute l'Eglise. De plus, comme le Sauveur dirige invisiblement l'Eglise par lui-même, Il veut recevoir l'aide des membres de son Corps mystique pour accomplir l'œuvre de la Rédemption. Cela ne provient pourtant pas de son indigence et de sa faiblesse, mais plutôt de ce que Lui-même a pris cette disposition pour le plus grand honneur de son Epouse sans tache. Tandis qu'en mourant sur la Croix Il a communiqué à son Eglise, sans aucune collaboration de sa part, le trésor sans limite de sa Rédemption, quand il s'agit de distribuer ce trésor, non seulement Il partage avec son Epouse immaculée l'œuvre de la sanctification des âmes, mais Il veut encore que celle-ci naisse pour ainsi dire de son travail. Mystère redoutable, certes, et qu'on ne méditera jamais assez : le salut d'un grand nombre d'âmes dépend des prières et des mortifications volontaires, supportées à cette fin, des membres du Corps mystique de Jésus-Christ, et du travail de collaboration que les pasteurs et les fidèles, spécialement les pères et mères de famille, doivent apporter à notre divin Sauveur.

d) EN RAISON DE LEUR RESSEMBLANCE

Aux raisons exposées ci-dessus pour légitimer le titre donné au Christ Notre-Seigneur de Tête de son Corps social, il faut en ajouter trois autres, qui sont du reste intimement liées entre elles. 1045 (30)

1044[c]—Cf. Eph., IV, 16; Col., II, 19.

Nous commençons par la conformité mutuelle que nous voyons exister entre la Tête et le corps, puisqu'ils sont de même nature. Il faut remarquer à ce propos que notre nature, bien qu'inférieure à celle des anges, l'emporte pourtant, grâce à la bonté de Dieu, sur la nature angélique : " Car le Christ, dit saint Thomas, est le Chef des anges. Il commande en effet aux anges même selon son humanité... En tant qu'homme également, Il éclaire les anges et Il agit sur eux. Mais au point de vue de la conformité de nature, le Christ n'est pas le Chef des anges, car Il n'a pas pris la nature angélique, mais, selon l'Apôtre, la descendance d'Abraham " (a). Le Christ n'a pas seulement pris notre nature; Il est aussi devenu notre frère par son corps fragile, passible et mortel. Or, si le Verbe " s'est anéanti, prenant forme d'esclave " (b), Il l'a fait pour rendre ses frères selon la chair participants de sa nature divine (c), tant dans l'exil de cette terre par la grâce sanctifiante, que dans la patrie céleste par l'obtention d'un bonheur sans fin. Car le Fils Unique du Père Eternel a voulu être fils d'homme pour nous rendre conformes à l'image du Fils de Dieu (d), et nous renouveler à la ressemblance de Celui qui nous a créés (e). Que tous ceux qui se glorifient de porter le nom de chrétiens ne regardent donc pas seulement notre divin Sauveur comme le modèle éminent et achevé de toutes les vertus, mais que par la fuite vigilante du péché et la pratique fervente de la perfection, ils reproduisent si bien dans leur conduite sa doctrine et sa vie qu'au moment où le Seigneur paraîtra, ils Lui soient semblables dans la gloire et Le voient tel qu'Il est (f).

1045[a]—*Comm. in ep. ad Eph.*, cap. I, lect. 8; Hebr., II, 16-17.

1045[b]—Philipp., II, 7.

1045[c]—Cf. II Pierre, I, 4.

1045[d]—Cf. Rom., VIII, 29.

1045[e]—Cf. Col., III, 10.

1045[f]—Cf. I Jean, III, 2.

Comme le Christ veut que chacun des membres Lui soit semblable, ainsi le veut-Il aussi pour le Corps de l'Eglise tout entier. C'est ce qui se fait lorsque l'Eglise, marchant sur les traces de son Fondateur, enseigne, gouverne, immole la divine Victime. En outre, lorsqu'elle embrasse les conseils évangéliques, elle reproduit en elle la pauvreté, l'obéissance et la virginité du Rédempteur. Par les instituts multiples et variés, dont elle s'orne comme de joyaux, elle montre en quelque sorte le Christ priant sur la montagne, ou prêchant aux peuples, guérissant les malades et les infirmes, ramenant les pécheurs dans la bonne voie, ou enfin faisant du bien à tous. Rien d'étonnant, par conséquent, si, pendant son existence terrestre, elle est aussi soumise, à l'imitation du Christ, aux persécutions, aux vexations et à la souffrance. **1046** *(30, 95, 129, 228)*

e) EN RAISON DE SA PLÉNITUDE

Le Christ doit encore être regardé comme Chef de l'Eglise du fait qu'exerçant d'une façon éminente, plénière et parfaite les fonctions surnaturelles, c'est à cette plénitude, que puise son Corps mystique. En effet — c'est une remarque faite par quelques Pères — comme la tête dans notre corps mortel a l'avantage de posséder tous les sens tandis que les autres parties de l'organisme ne jouissent que du toucher, ainsi tout ce qu'il y a dans la société chrétienne de vertus, de dons, de charismes, brille avec perfection dans son Chef le Christ. " Il a plu (à Dieu) de faire habiter en Lui toute la plénitude de l'être " (a). Il est orné de tous les dons surnaturels qui accompagnent l'union hypostatique : car le Saint-Esprit habite en Lui avec une telle plénitude de grâces qu'on ne peut en concevoir de plus grande. Dieu Lui a donné " autorité sur toute chair " (b); et il possède surabondamment " tous les **1047** *(25)*

1047[a]—Col., I, 19.

1047[b]—Cf. Jean, XVII, 2.

trésors de la sagesse et de la science" (c). Même la science qu'on appelle de vision a chez lui une telle perfection qu'elle surpasse absolument, tant par l'amplitude que par la clarté, la science de même genre de tous les saints du Ciel. Il est enfin Lui-même si rempli de grâce et de vérité que nous recevons tous de sa plénitude inépuisable (d).

f) EN RAISON DE SON INFLUENCE

1048 *(28)* Ces paroles du disciple que Jésus aimait particulièrement Nous amènent à développer une dernière raison qui démontre, et d'une manière spéciale, que le Christ Notre-Seigneur doit être déclaré Chef de son Corps mystique. Comme les nerfs partent de la tête pour se répandre dans tous les membres de notre corps et leur confèrent la faculté de sentir et de se mouvoir, ainsi notre Sauveur infuse à son Eglise sa vigueur et sa puissance qui font que les fidèles connaissent les réalités divines avec plus de clarté et les désirent avec plus d'ardeur. De Lui dérivent dans le Corps de l'Eglise toute lumière par laquelle Dieu illumine les croyants, et toute grâce qui les rend saints comme Lui-même est saint.

en éclairant

1049 *(27, 88, 145, 165, 167, 193)* Le Christ donne la lumière à toute son Eglise : des passages presque innombrables des Saintes Ecritures et des saints Pères le prouvent. "Personne n'a jamais vu Dieu; c'est le Fils Unique, qui est dans le sein du Père, lui-même qui nous L'a fait connaître" (a). Venant de la part de Dieu en qualité de maître (b), pour rendre témoignage à la vérité (c), Il fit briller sa lumière sur la primitive Eglise constituée par les Apôtres au point que le Prince des Apôtres s'écria : "Seigneur, à qui irions-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle" (d); du haut du Ciel Il assista si bien les Evangélistes que ceux-ci écrivirent comme des membres du Christ ce qu'ils avaient appris pour ainsi dire sous la dictée du Chef (e). Et aujourd'hui encore pour nous qui demeurons dans l'exil de cette terre, Il est l'auteur de la foi, comme Il en sera le consommateur dans la patrie (f). C'est Lui qui infuse dans les fidèles la lumière de la foi; Lui qui enrichit divinement des dons surnaturels de science, d'intelligence et de sagesse ses pasteurs et ses docteurs, en premier lieu son Vicaire sur la terre, afin qu'ils conservent fidèlement le trésor de la foi, qu'ils le défendent énergiquement, qu'ils l'expliquent et le soutiennent avec piété et diligence; Lui enfin qui, bien qu'invisible, préside aux Conciles de l'Eglise et les guide par sa lumière (g).

en sanctifiant

1050 *(28, 88, 115, 126)* Le Christ est l'auteur et l'artisan de la sainteté. Il ne peut y avoir aucun acte salutaire qui ne découle de Lui, comme de sa source surnaturelle. "Sans moi, dit-il, vous ne pouvez rien faire" (a). Si à cause de nos péchés nous sommes touchés par le repentir et la pénitence, si nous nous tournons vers Dieu avec une crainte et une espérance filiales, c'est toujours grâce à Lui que nous le faisons. La grâce et la gloire proviennent de son inépuisable plénitude. Notre Sauveur gratifie sans cesse principalement les membres les plus éminents de son Corps mystique des dons de

1047[c]—Col., II, 3.
1047[d]—Cf. Jean, I, 14-16.
1049[a]—Cf. Jean, I, 18.
1049[b]—Cf. Jean, III, 2.
1049[c]—Cf. Jean, XVIII, 37.
1049[d]—Cf. Jean, VI, 68.
1049[e]—Cf. S. AUGUST., *De cons. evang.*, I, 35, 54.
1049[f]—Cf. Hebr., XII, 2.
1049[g]—Cf. S. CYR. ALEX., *Ep. 55, de Synod.*
1050[a]—Cf. Jean, XV, 5.

conseil, de force, de crainte et de piété, afin que tout le Corps croisse chaque jour de plus en plus en sainteté et en pureté de vie. Et quand les sacrements de l'Eglise sont administrés extérieurement, c'est Lui qui en produit les effets dans les âmes (b). C'est encore Lui qui, nourrissant de sa propre chair et de son sang les hommes rachetés, apaise en eux les mouvements violents et troubles de l'âme; c'est Lui qui augmente la grâce et prépare les âmes et les corps à atteindre la gloire. Ces trésors de la bonté divine, il faut dire qu'Il les communique aux membres de son Corps mystique, non pas seulement parce que, hostie eucharistique sur la terre ou hostie glorifiée dans le Ciel, Il les sollicite de son Père Eternel en montrant ses plaies et en répandant ses prières, mais encore parce qu'Il choisit, détermine, distribue à chacun sa part de grâces " suivant la mesure du don du Christ " (c). D'où il résulte que du divin Rédempteur comme de la source première " tout le corps, ajusté et coordonné par toutes les jointures de l'organisme, selon l'énergie proportionnée à chaque partie, opère sa croissance pour son édification dans la charité " (d).

Le Christ « soutien » de son Corps

1051 (31) Ce que Nous venons d'exposer, vénérables frères, en expliquant brièvement comment le Christ Notre-Seigneur veut faire découler sur son Eglise les dons abondants qui proviennent de sa plénitude divine, pour la conformer le plus possible à Lui-même, Nous est d'une grande utilité pour développer la troisième raison, d'où l'on déduit encore pourquoi le Corps social de l'Eglise a l'honneur de porter le nom du Christ : cette raison est que notre Sauveur soutient divinement la société qu'Il a fondée.

1050[b]—Cf. S. THOM., III, q. 64, a. 3.
1050[c]—Eph., IV, 7.
1050[d]—Eph., IV, 16; cf. Col., II, 19.

Comme Bellarmin le remarque finement et ingénieusement (a), il ne faut pas expliquer cette expression de Corps du Christ seulement par le fait que le Christ doit être appelé la Tête de son Corps mystique, mais aussi par le fait qu'Il soutient l'Eglise, qu'Il vit dans l'Eglise, si bien que celle-ci est comme une autre personne du Christ. C'est ce que le Docteur des nations affirme dans son épître aux Ephésiens lorsqu'il appelle l'Eglise " le Christ ", sans rien ajouter de plus (b), à l'exemple du Maître lui-même qui du Ciel l'avait interpellé tandis qu'il persécutait l'Eglise : " Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu? " (c). Bien plus, si nous en croyons Grégoire de Nysse, assez souvent l'Eglise est appelée " Christ " par l'Apôtre (d); et vous n'ignorez pas, vénérables frères, le mot de saint Augustin : " Le Christ prêche le Christ " (e). 1052 (31, 34)

a) EN RAISON DE LA MISSION JURIDIQUE

Toutefois il ne faut pas comprendre cette noble appellation comme si le lien ineffable par lequel le Fils de Dieu a pris une nature humaine concrète, s'étendait à l'Eglise entière, mais bien en ce sens que notre Sauveur communique à son Eglise des biens qui Lui sont tout à fait propres, pour qu'elle reproduise dans tout son mode de vivre, aussi bien visible que caché, avec toute la perfection possible l'image du Christ. En effet, en vertu de cette mission " juridique ", par laquelle le divin Rédempteur envoya les Apôtres dans le monde comme Lui-même avait été envoyé par son Père (a), c'est Lui qui par l'Eglise baptise, enseigne, gouverne, lie, délie, offre, sacrifie. 1053 (31, 35)

1052[a]—Cf. *De Rom. Pont.*, I, 9; *De Concil.*, II, 19.
1052[b]—Cf. I Cor., XII, 12.
1052[c]—Cf. Act., IX, 4; XXII, 7; XXVI, 14.
1052[d]—Cf. S. GREG. NYSS., *De vita Moysis.*
1052[e]—Cf. *Serm.*, CCCLIV, I.
1053[a]—Cf. Jean, XVII, 18 et XX, 21.

b) EN RAISON DE L'ESPRIT DU CHRIST

1054 (25, 31) Et par cette donation plus haute, intérieure et absolument sublime, dont Nous avons parlé plus haut en décrivant comment la Tête exerce son influence sur ses membres, le Christ Notre-Seigneur fait vivre l'Eglise de sa vie surnaturelle, pénètre tout ce Corps de sa vertu divine et Il alimente, Il entretient chaque membre selon la place qu'il occupe dans le Corps, à peu près de la même manière que la vigne nourrit les sarments qui lui sont attachés et les rend féconds (a).

1055 (32, 88, 113) Si nous considérons attentivement ce principe divin de vie et de force donné par le Christ, en tant qu'il constitue la source même de tout don et de toute grâce créée, nous comprenons facilement qu'il n'est pas autre chose que l'Esprit Saint, qui procède du Père et du Fils, et qu'on appelle spécialement " l'Esprit du Christ " ou " l'Esprit du Fils " (a). Car c'est de ce Souffle de grâce et de vérité que le Fils a orné son âme dans le sein immaculé de la Vierge; c'est cet Esprit qui fait ses délices d'habiter dans l'âme sacrée du Rédempteur comme dans son temple très cher; c'est cet Esprit que le Christ nous a mérité sur la Croix par l'effusion de son sang; c'est cet Esprit enfin qu'en soufflant sur les Apôtres, Il a donné à son Eglise pour la rémission des péchés (b); mais tandis que le Christ a reçu, Lui seul, cet Esprit sans aucune mesure (c), il n'est départi aux membres du Corps mystique, en participation de la plénitude du Christ, que suivant la mesure du don du Christ (d). Et maintenant que le Christ a été glorifié sur la Croix, son

1054[a]—Cf. LÉON XIII, *Sapientiæ Christianæ : supra*, n. 505; *Satis cognitum : supra*, n. 537, ss.
1055[a]—Rom., VIII, 9; II Cor., III, 17; Gal., IV, 6.
1055[b]—Cf. Jean, XX, 22.
1055[c]—Cf. Jean, III, 34.
1055[d]—Cf. Eph., I, 8; IV, 7.

Esprit est communiqué à l'Eglise avec profusion, pour qu'elle-même et chacun de ses membres soient de plus en plus conformés à notre Sauveur. C'est l'Esprit du Christ qui nous a faits fils adoptifs de Dieu (e), pour qu'un jour, " nous tous, le visage découvert, réfléchissant comme dans un miroir la gloire du Seigneur, nous soyons transformés en la même image, de plus en plus resplendissante " (f).

c) QUI EST L'ÂME DU CORPS MYSTIQUE

C'est à cet Esprit du Christ comme à un principe invisible qu'il faut attribuer que toutes les parties du Corps soient reliées, aussi bien entre elles, qu'avec leur noble Tête, puisqu'Il réside tout entier dans la Tête, tout entier dans le Corps, tout entier dans chacun des membres; et selon leurs diverses fonctions et obligations, selon le degré plus ou moins parfait de santé spirituelle dont ils jouissent, Il varie sa manière d'être présent et de prêter son assistance. C'est Lui qui, en insufflant la vie surnaturelle dans toutes les parties du corps, doit être considéré comme le principe de toute action vitale et vraiment salutaire. C'est Lui qui, tout en étant présent en personne dans tous les membres et en y exerçant son action divine, agit pourtant dans les membres inférieurs par le ministère des membres supérieurs; c'est Lui enfin qui, donnant chaque jour à son Eglise sous le souffle de la grâce de nouveaux accroissements, refuse cependant d'habiter avec sa grâce sanctifiante dans les membres totalement coupés du Corps. Notre docte et immortel prédécesseur Léon XIII, dans sa lettre encyclique *Divinum illud*, exprime cette présence et cette opération de l'Esprit de Jésus-Christ par ces paroles concises et nerveuses : " Qu'il suffise d'affirmer que, 1056 (32, 43, 58, 88)

1055[e]—Cf. Rom., VIII, 14-17; Gal., IV, 6-7.
1055[f]—Cf. II Cor., III, 18.

si le Christ est la Tête de l'Eglise, le Saint-Esprit en est l'âme " (a).

1057 (27-28, 31-32) Si nous envisageons maintenant cette force vitale par laquelle le Fondateur soutient toute la communauté chrétienne, non plus en elle-même, mais dans les effets créés qui en proviennent, elle consiste dans les bienfaits surnaturels que notre Rédempteur en union avec son Esprit communique à l'Eglise, et qu'en union avec Lui Il opère comme source de lumière céleste et comme auteur de sainteté. L'Eglise, par conséquent, comme tous ses membres saints, peut s'appliquer cette phrase sublime de l'Apôtre : " Si je vis, ce n'est plus moi qui vis; c'est le Christ qui vit en moi " (a).

Le Christ " Sauveur " de son Corps

1058 (18, 22, 23, 88, 217) Nos paroles sur " le Chef mystique " (a) resteraient incomplètes si Nous ne disions au moins quelques mots de cette pensée du même Apôtre : " Le Christ est le Chef de l'Eglise : Il est le Sauveur de (celle qui est) son Corps " (b). Car cette expression exprime

1056[a]—*Ille est, qui cælesti vitæ halitu in omnibus corporis partibus cujusvis est habendus actionis vitalis ac reapse salutaris principium. Ille est, qui licet per se ipse in omnibus membris habeatur, in iisdemque divinitus agat, in inferioribus tamen etiam per superiorum ministerium operatur ; ille denique est, qui dum Ecclesiæ nova semper in dies, sua afflante gratia, incrementa parit, membra tamen, a Corpore omnino abscissa, renuit sanctitatis gratia inhabitare. Quam quidem Jesu Christi Spiritus præsentiam operationemque sapientissimus Decessor Noster Imm. mem. Leo XIII, Encyclicis Litteris* Divinum Illud *per hæc verba presse nervoseque significavit : " Hoc affirmare sufficiat, quod cum Christus Caput sit Ecclesiæ, Spiritus Sanctus sit ejus anima* ". (c., *supra*, n. 620.)

1057[a]—Gal., II, 20.

1058[a]—Cf. S. AMBROISE., *De Elia et jejun.*, 10, 36-37 et *In Psalm. 118, serm.* 20, 2.

1058[b]—Eph., V, 23.

une dernière raison pour laquelle le Corps qu'est l'Eglise reçoit le nom du Christ. Le Christ est en effet le divin Sauveur de ce Corps. C'est à bon droit que les Samaritains l'appellent " Sauveur du monde " (c); il faut même dire sans aucun doute : " Sauveur de tous ", en ajoutant avec saint Paul " surtout des fidèles " (d). Car avant tous les autres, ce sont ses membres qui constituent l'Eglise, qu'Il s'est acquis par son sang (e). Cependant, comme Nous avons déjà longuement disserté sur l'Eglise née sur la Croix, sur le Christ illuminateur et producteur de sainteté, sur le Christ soutien de son Corps mystique, il n'y a pas lieu de développer davantage ce sujet, mais plutôt de nous adonner à une humble et attentive méditation, tout en rendant à Dieu d'immortelles actions de grâces. Or ce que notre Sauveur a commencé autrefois sur la Croix, Il ne cesse de le continuer à jamais et sans interruption dans la béatitude du Ciel : " Notre Chef, dit saint Augustin, intercède pour nous : Il reçoit certains membres, Il en punit d'autres, Il purifie ceux-ci, Il console ceux-là, Il crée, Il appelle, Il rappelle, Il corrige, Il relève " (f). Et dans cette œuvre de salut, il nous est donné de collaborer avec le Christ, " en qui et par qui, seul, nous sommes à la fois sauvés et sauveurs " (g).

L'ÉGLISE, CORPS "MYSTIQUE" DU CHRIST

Passons maintenant, vénérables frères, à un autre développement, où Nous désirons expliquer que le Corps du Christ qui est l'Eglise, doit être appelé mystique. Cette appellation, déjà employée par 1059 (35-36)

1058[c]— Jean, IV, 42.

1058[d]—Cf. I Tim., IV, 10.

1058[e]—Act., XX, 28.

1058[f]—*Enarr. in Ps.*, LXXXV, 5.

1058[g]—CLÉM. D' ALEX., *Strom.*, VII, 2.

plusieurs écrivains anciens, est confirmée par un grand nombre de documents des Souverains Pontifes. Plus d'une raison du reste nous fait employer ce mot; car grâce à lui le Corps social qu'est l'Eglise, dont le Christ est la Tête et le Chef, peut être distingué de son Corps physique, qui, né de la Vierge Marie, est assis maintenant à la droite du Père et est caché sous les voiles eucharistiques; il peut être distingué de même, ce qui est de grande importance à cause d'erreurs actuelles, de n'importe quel corps naturel, soit physique, soit moral (a).

Corps mystique et corps physique

1060 (35, 76) Car tandis que dans un corps naturel le principe d'unité unit les parties de telle sorte que chacune manque entièrement de ce qu'on appelle subsistance propre, dans le Corps mystique au contraire la force de leur conjonction mutuelle, bien qu'intime, relie les membres entre eux de manière à laisser chacun jouir absolument de sa propre personnalité. En outre, si nous regardons le rapport mutuel entre le tout et chacun des membres, dans n'importe quel corps physique vivant, chacun des membres, en définitive, est uniquement destiné au bien de tout l'organisme; toute société humaine au contraire, pour peu qu'on fasse attention à la fin dernière de son utilité, est ordonnée en définitive au profit de tous et de chacun des membres, car ils sont des personnes. C'est pourquoi — pour revenir à notre sujet — comme le Fils du Père Eternel est descendu du Ciel pour le salut éternel

1059[a]—*Non autem una de causa hæc vox adhibenda est; quandoquidem per illam sociale Ecclesiæ Corpus, cujus Christus Caput est ac moderator, internosci potest a physico ejus Corpore, quod e Deipara Virgine natum nunc ad Patris dexteram sedet, velisque Eucharisticis delitescit; ac discerni item potest, quod ob hodiernos errores majoris momenti est, a naturali quovis corpore sive physico, sive, ut ajunt, morali.*

de nous tous, ainsi Il a fondé ce Corps qu'est l'Eglise et Il l'a enrichi de l'Esprit divin pour donner aux âmes immortelles le moyen d'atteindre leur bonheur, selon ces mots de l'Apôtre : " Tout est à vous; mais vous, vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu " (a). Car si l'Eglise est ordonnée au bien des fidèles, elle est destinée aussi à la gloire de Dieu et de Celui qu'Il a envoyé, Jésus-Christ.

Corps mystique et corps purement moral

Que si nous comparons le Corps mystique avec ce qu'on appelle corps moral, il faut alors remarquer que la différence est grande, et même d'importance et de gravité extrêmes. Dans le corps moral en effet, il n'y a pas d'autre principe d'unité que la fin commune, et au moyen de l'autorité sociale, la commune poursuite de cette même fin; dans le Corps mystique dont Nous parlons, au contraire, à cette commune poursuite s'ajoute un autre principe intérieur, qui, existant vraiment dans tout l'organisme aussi bien que dans chacune des parties, et y exerçant son activité, est d'une telle excellence que par lui-même il l'emporte sans aucune mesure sur tous les liens d'unité qui font la cohésion d'un corps physique ou social (a). Ce principe, Nous l'avons dit, n'est pas de l'ordre naturel, mais surnaturel, bien mieux c'est en lui-même quelque chose d'absolument infini et incréé, à savoir l'Esprit de Dieu qui, selon saint Thomas, " un et unique, remplit toute l'Eglise et en fait l'unité " (b). 1061 (36, 43)

1060[a]—I Cor., III, 23; Pie XI, *Divini Redemptoris* : *A. A. S.*, 1937, p. 80.

1061[a]—*dum in mystico, de quo agimus, Corpore conspirationi huic internum aliud adjungitur principium, quod tam in universa compage, quam in singulis ejus partibus reapse exsistens virtuteque pollens, talis est excellentiæ, ut ratione sui omnia unitatis vincula, quibus vel physicum vel morale corpus copuletur, in immensum prorsus evincat.*

1061[b]—*De Veritate*, q. 29, a. 4, c.

1062 (3, 12-13, 16-17, 137) En conséquence, la signification exacte de ce mot nous rappelle que l'Eglise, qui doit être regardée comme une société parfaite en son genre, n'est pas seulement composée d'éléments et de principes sociaux et juridiques. Elle surpasse, et de beaucoup, toutes les autres communautés humaines (a); elle leur est supérieure autant que la grâce surpasse la nature, et que les réalités immortelles l'emportent sur toutes les réalités périssables (b). Les communautés de cette sorte, surtout la société civile, ne doivent pas être méprisées, certes, ni traitées comme des choses de peu de valeur; cependant l'Eglise ne se trouve pas tout entière dans des réalités de cet ordre, pas plus que l'homme ne consiste tout entier dans l'organisme de notre corps mortel (c). Ces éléments juridiques, il est vrai, sur lesquels l'Eglise, elle aussi, s'appuie et qui la composent, proviennent de la constitution divine donnée par le Christ, et servent à atteindre la fin surnaturelle; néanmoins ce qui élève la société chrétienne à un degré qui dépasse absolument tout l'ordre de la nature, c'est l'Esprit de notre Rédempteur qui, comme source des grâces, des dons et de tous les charismes, remplit à jamais et intimement l'Eglise et y exerce son activité (d). L'organisme de notre corps est, assurément, une œuvre merveilleuse du Créateur; mais combien est-il dépassé par la haute dignité de notre âme! De même la structure sociale de la commu-

1062[a]—Cf. Léon XIII, *Sapientiæ christianæ : supra*, n. 507.

1062[b]—Cf. Léon XIII, *Satis cognitum : supra*, n. 578.

1062[c]—Cf. *Ibidem.*

1062[d]—*Quamvis enim juridicæ rationes, quibus Ecclesia etiam innititur atque componitur, ex divina oriantur a Christo data constitutione, ad supernumque finem assequendum conferant, id tamen, qui christiana societas ad gradum evehitur, qui omnem naturæ ordinem prorsus evincit, Redemptoris nostri Spiritus est, qui ceu fons gratiarum, donorum, ac charismatum omnium, perpetuo et intime Ecclesiam replet et in ea operatur.*

nauté chrétienne, qui proclame d'ailleurs la sagesse de son divin architecte, est cependant d'un ordre tout à fait inférieur, dès qu'on la compare aux dons spirituels dont elle est ornée et dont elle vit, et à leur source divine.

Eglise juridique et Eglise d'amour

De ce que Nous avons traité et expliqué jusqu'ici dans cette lettre, vénérables frères, il apparaît avec évidence que ceux-là se trouvent dans une grave erreur qui se représentent à leur fantaisie une Eglise pour ainsi dire cachée et nullement visible; de même ceux qui la regardent comme une institution humaine avec un certain corps de doctrine et des rites extérieurs, mais sans communication de vie surnaturelle (a). Tout au contraire : comme le Christ, Chef et Modèle de l'Eglise, " n'est pas tout entier si on ne voit en Lui que la nature humaine visible, ...ou la nature divine invisible, puisqu'Il ne fait qu'un par et dans l'une et l'autre nature; de même son Corps mystique " (b); car le Verbe de Dieu a pris une nature humaine sujette aux souffrances pour que, une fois la société visible fondée et consacrée par son sang divin, " l'homme fut rappelé par le gouvernement visible aux réalités invisibles " (c). 1063 (3, 9-10, 17, 21)

C'est pourquoi Nous déplorons et Nous condamnons l'erreur funeste de ceux qui rêvent d'une prétendue Eglise, sorte de société formée et entretenue par la charité, à laquelle, — non sans mépris — ils en opposent une autre qu'ils appellent juridique. Mais c'est tout à fait en vain qu'ils introduisent cette distinction : ils ne comprennent pas en effet qu'une même raison a poussé le divin Rédempteur à vouloir d'une part 1064 (3, 13, 17, 30, 32, 46, 73, 75, 88-89)

1063[a]—Cf. *Ibidem.*

1063[b]—Cf. *Ibidem.*

1063[c]—S. Thomas, *De veritate*, q. 29, a. 4, ad 3.

que le groupement des hommes fondé par Lui fût une société parfaite en son genre et munie de tous les éléments juridiques et sociaux, pour perpétuer sur la terre l'œuvre salutaire de la Rédemption (a); et d'autre part que cette société fût enrichie par l'Esprit Saint, pour atteindre la même fin, de dons et de bienfaits surnaturels. Le Père Eternel a voulu qu'elle fût " le royaume de son Fils bien aimé " (b); mais pourtant un royaume où tous les croyants feraient un hommage parfait de leur intelligence et de leur volonté (c), et se conformeraient avec humilité et soumission à Celui qui pour nous " s'est fait obéissant jusqu'à la mort " (d). Il ne peut donc y avoir aucune opposition, aucun désaccord réels entre la mission dite invisible du Saint-Esprit, et la fonction juridique, reçue du Christ, des pasteurs et des docteurs; car — comme en nous le corps et l'âme — elles se complètent et s'achèvent mutuellement, elles proviennent d'un seul et même Sauveur, qui n'a pas seulement dit en insufflant l'Esprit divin : " Recevez le Saint-Esprit " (e), mais qui a encore ordonné hautement et clairement : " Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie " (f), et " celui qui vous écoute, m'écoute " (g).

1064[a]—Conc. Vat., Sess. IV, *Const. dogm. de Eccl.*, prol.; DENZ, 1827.

1064[b]—Col., I, 13.

1064[c]—Conc. Vat., Sess. III, *Const. de fide cath.*, cap. 3.; DENZ, 1789.

1064[d]—Philipp., II, 8.

1064[e]—Jean, XX, 22.

1064[f]—Jean, XX, 21.

1064[g]—Luc., X, 16. — *Nulla igitur veri nominis oppositio vel repugnantia haberi potest inter invisibilem, quam vocant, Spiritus Sancti missionem, ac iuridicum Pastorum Doctorumque a Christo acceptum munus; quippe quæ — ut in nobis corpus animusque — se invicem compleant ac perficiant, et ab uno eodemque Servatore nostro procedant, qui non modo divinum afflato halitum dixit :* " Accipite Spiritum Sanctum ", *sed etiam clara voce imperavit :* " Sicut misit me Pater, et ego mitto vos "; *itemque :* " Qui vos audit, me audit. "

Que si l'Eglise manifeste des traces évidentes de la condition de notre humaine faiblesse, il ne faut pas l'attribuer à sa constitution juridique, mais plutôt à ce lamentable penchant au mal des individus, que son divin Fondateur souffre jusque dans les membres les plus élevés de son Corps mystique dans le but d'éprouver la vertu des ouailles et des pasteurs, et de faire croître, en tous, les mérites de la foi chrétienne. Le Christ en effet, comme Nous l'avons dit, n'a pas voulu que les pécheurs fussent exclus de la société formée par Lui; si donc certains membres de l'Eglise souffrent de maladie spirituelle, ce n'est pas une raison de diminuer notre amour envers l'Eglise, mais plutôt d'augmenter notre piété envers ses membres. **1065** *(53, 130, 138)*

Assurément notre pieuse Mère brille d'un éclat sans tache dans les sacrements où elle engendre ses fils et les nourrit; dans la foi qu'elle garde toujours à l'abri de toute atteinte; dans les lois très saintes qu'elle impose à tous et les conseils évangéliques qu'à tous elle propose; enfin dans les grâces célestes et les charismes surnaturels par lesquels elle engendre avec une inlassable fécondité (a) des troupes innombrables de martyrs, de confesseurs et de vierges. Ce n'est cependant pas à elle qu'il faut reprocher les faiblesses et les blessures de certains de ses membres, au nom desquels elle-même demande à Dieu tous les jours : " Pardonnez-nous nos offenses ", et au salut spirituel desquels elle se consacre sans relâche, avec toute la force de son amour maternel. **1066** *(67, 77, 127-130)*

Lors donc que nous nommons " mystique " le Corps du Christ, le sens même de ce mot nous donne une **1067** *(36)*

1066[a]—Cf. Conc. Vat., Sess. III, *Const. de fide cath.*, cap. 3.

grave leçon. C'est, en somme, l'avertissement qui résonne dans ces paroles de saint Léon : " Reconnais, ô Chrétien, ta dignité; et, entré en participation de la nature divine, veille à ne pas retomber par une conduite indigne dans ton ancienne bassesse : souviens-toi de quelle Tête et de quel Corps tu es le membre ! " (a).

DEUXIÈME PARTIE

L'UNION DES FIDÈLES AVEC LE CHRIST

1068 (24, 34, 36, 38, 42, 63) Nous désirons maintenant, vénérables frères, parler très spécialement de notre union avec le Christ dans le Corps de l'Eglise. Si cette union, comme l'a fort bien dit saint Augustin (a) est une chose grande, mystérieuse et divine, c'est précisément pour cela que, trop souvent, elle est mal comprise et mal expliquée. Il est évident, tout d'abord, que cette union est très étroite : car, dans les Saintes Ecritures, non seulement elle est comparée au lien du chaste mariage, à l'unité vitale de la vigne et de ses sarments et à la solidarité organique de notre corps (b); mais elle nous est révélée comme si intime que — selon cette expression de l'Apôtre : " Lui, le Christ, il est la Tête du Corps qui est l'Eglise " (c) — la doctrine très ancienne et constante des Pères nous enseigne que le divin Rédempteur avec son Corps social constitue une seule personne mystique, ou, comme dit saint Augustin, le Christ total (d). Bien plus, notre Sauveur

1067[a]—*Serm.*, XXI, 3.

1068[a]—Cf. S. AUGUST., *Contra Faust.*, 21, 8.

1068[b]—Cf. Eph., V, 22-23; Jean, XV, 1-5; Eph., IV, 16.

1068[c]—Col., I, 18.

1068[d]—Cf. *Enarr. in Ps.*, XVII, 51 et XC, II, 1.

lui-même, dans sa prière sacerdotale n'a pas hésité à comparer cet organisme à cette sublime unité qui fait que le Fils est dans le Père et le Père dans le Fils (e).

Liens juridiques et sociaux

Notre union, donc, avec et dans le Christ vient 1069 (8, 42-43, 47, 76, 78) d'abord de ce que la société chrétienne, de par la volonté de son Fondateur, formant un corps social parfait, il y faut une union de tous les membres qui leur permette de conspirer à une même fin. Or, plus noble est la fin à laquelle tend cet accord, plus divine est la source d'où elle procède, plus sublime est aussi l'unité qui en résulte. Et précisément, la fin est ici très haute : c'est la sanctification continuelle des membres de ce Corps, à la gloire de Dieu et de l'Agneau qui a été immolé (a). Et la source est très divine : c'est non seulement le bon plaisir du Père Eternel et la volonté expresse de notre Sauveur, mais, dans nos intelligences et nos cœurs, l'inspiration intérieure et l'impulsion du Saint-Esprit. Si l'on ne peut faire le moindre acte salutaire que dans l'Esprit Saint, comment les multitudes innombrables de toute nation et de toute origine peuvent-elles conspirer d'un même accord pour la gloire suprême du Dieu un et trine, sinon par la force de Celui qui procède du Père et du Fils par un amour unique et éternel (b)?

1068[e]—Jean, XVII, 21-23.

1069[a]—Apoc., V, 12-13.

1069[b]—*Si enim ne minimus quidem actus, qui ad salutem conducat, elici potest, nisi in Spiritu Sancto, quomodo possunt innumeræ cujusvis gentis, cujusvis stirpis multitudines in supremam unius trinique Numinis gloriam communi consilio conspirare, nisi ex illius virtute, qui a Patre Filioque uno æternoque efflatur amore?*

1070 (9, 26, 32, 46, 49, 51-52, 144, 149, 161, 175) Mais parce que, comme Nous l'avons déjà dit, par la volonté de son Fondateur, ce Corps de nature sociale qu'est le Corps du Christ doit être un corps visible, il faut que cet accord de tous les membres se manifeste aussi extérieurement, par la profession d'une même foi, mais aussi par la communion des mêmes mystères, par la participation au même sacrifice, par la mise en pratique enfin et l'observance des mêmes lois. Il est, en outre, absolument nécessaire qu'il y ait, manifeste aux yeux de tous, un Chef suprême par qui la collaboration de tous en faveur de tous soit dirigée efficacement pour atteindre le but proposé : Nous avons nommé le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. De même en effet que le divin Rédempteur a envoyé l'Esprit de vérité, le Paraclet, pour assumer à sa propre place (a) l'invisible gouvernement de l'Eglise, ainsi, à Pierre et à ses successeurs, Il a confié le mandat de tenir son propre rôle sur terre pour assurer aussi le gouvernement visible de la cité chrétienne.

Vertus théologales

1071 (12, 45-48) Mais à ces liens juridiques qui suffiraient déjà par eux-mêmes à surpasser de loin les liens de toute société humaine, fût-elle suprême, il faut nécessairement que s'ajoute une unité d'autre nature en raison de ces trois vertus par lesquelles nous sommes étroitement liés entre nous et avec Dieu : la foi, l'espérance et la charité.

1072 (44, 46) En effet, comme nous en avertit l'Apôtre, " il n'y a qu'un seul Seigneur, une seule foi " (a), la foi par laquelle nous adhérons à un seul Dieu et à Celui qu'Il a envoyé, Jésus-Christ (b). Et avec quelle intimité cette foi nous lie à Dieu, c'est ce que nous enseignent

1070[a]—Cf. Jean, XIV, 16 et 26.
1072[a]—Eph., IV, 5.
1072[b]—Cf. Jean, XVII, 3.

les paroles du disciple bien-aimé : " Quiconque a confessé que Jésus est le Fils de Dieu, Dieu habite en lui et lui en Dieu " (c). Nous ne sommes pas moins fortement attachés entre nous et avec notre divin Chef par notre foi chrétienne : car, nous tous, les croyants, " possédant le même esprit de foi " (d), nous sommes éclairés de la même lumière du Christ, nous sommes nourris de la même nourriture du Christ, nous sommes gouvernés par la même autorité et le même magistère du Christ. Que si c'est le même esprit de foi qui passe en nous comme une sève, tous aussi, dès lors, c'est la même vie que " nous vivons dans la foi du Fils de Dieu qui nous a aimés et qui s'est livré lui-même pour nous " (e); et le Christ notre Chef, reçu en nous-mêmes par une foi vive, et habitant dans nos cœurs (f), sera le consommateur de cette foi comme Il en est l'auteur " (g).

De même que par la foi, nous nous attachons ici-bas à Dieu comme à la source de la vérité, ainsi, par la vertu de l'espérance chrétienne, nous tendons vers Lui comme vers la source de béatitude, " dans l'attente et le bienheureux espoir de la venue glorieuse de notre grand Dieu " (a). C'est à cause de ce commun désir du royaume céleste, pour lequel nous avons renoncé à posséder ici-bas une cité définitive, pour en chercher une à venir (b) et soupirer vers la gloire céleste, que l'Apôtre des nations n'a pas hésité à dire : " Il n'y a qu'un seul Corps et un seul Esprit, comme aussi vous avez été appelés, par votre vocation, à une seule 1073 (42, 47)

1072[c]—I Jean, IV, 15.
1072[d]—II Cor., IV, 13.
1072[e]—Cf. Gal., II, 20.
1072[f]—Cf. Eph., III, 17.
1072[g]—Cf. Hebr., XII, 2.
1073[a]—Tit., II, 13.
1073[b]—Cf. Hebr., XIII, 14.

espérance " (c); bien plus, c'est le Christ lui-même, comme une espérance de gloire, qui réside en nous (d).

1074 (48) Si les liens de la foi et de l'espérance qui nous attachent à notre divin Rédempteur dans son Corps mystique sont d'un grand poids et d'une souveraine importance, non moins grandes sont l'importance et la force des liens de la charité. Car si déjà dans la nature c'est une chose excellente que l'amour, source de la véritable amitié, que dire de cet amour céleste répandu par Dieu même dans nos âmes? " Dieu est charité, et celui qui demeure dans la charité demeure en Dieu et Dieu en lui " (a). Or, cette charité, comme par une loi établie par Dieu, a pour effet de Le faire descendre par un retour d'amour en nous qui L'aimons, suivant ces paroles : " Si quelqu'un m'aime... mon Père aussi l'aimera, et nous viendrons à lui, et nous ferons en lui notre demeure " (b). La charité nous unit donc au Christ plus étroitement qu'aucune autre vertu; et c'est dans l'ardeur de cette flamme céleste que tant de fils de l'Eglise se sont réjouis de subir pour Lui les opprobres, de tout affronter, de tout vaincre, jusqu'au dernier souffle de leur vie et à l'effusion de leur sang. C'est pourquoi notre Sauveur nous presse véhémentement par ces paroles : " Demeurez dans mon amour " (c). Mais comme la charité est sans force et sans vie si elle ne se manifeste et ne se réalise en bonnes œuvres, Il ajoute immédiatement : " Si vous gardez mes commandements, vous resterez dans mon amour; comme Moi aussi j'ai gardé les commandements de mon Père et je reste en son amour " (d).

1073c—Eph., IV, 4.
1073d—Cf. Col., I, 27.
1074a—I Jean, IV, 16.
1074b—Jean, XIV, 23.
1074c—Jean, XV, 9.
1074d—*Ibid.*, XV, 9-10.

Amour envers le prochain

A cet amour envers Dieu, envers le Christ, doit répondre pourtant la charité envers le prochain. Car comment pouvons-nous affirmer que nous aimons le divin Sauveur si nous haïssons ceux qu'Il a fait membres de son Corps mystique en les rachetant Lui-même de son sang précieux? D'où cet avertissement que nous donne l'Apôtre que le Christ a aimé plus que les autres : " Si quelqu'un prétend aimer Dieu et hait son frère, il est un menteur. Car celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas? Et nous avons de Dieu ce commandement : que celui qui aime Dieu, aime aussi son frère " (a). Bien plus, il faut encore l'affirmer, nous serons d'autant plus unis avec Dieu, avec le Christ, que nous serons davantage les membres les uns des autres (b), " pleins de sollicitude les uns pour les autres " (c); comme d'autre part nous serons d'autant plus unis entre nous et liés par la charité, que plus fervent sera l'amour qui nous unira à Dieu et à notre divin Chef. 1075 (42, 48)

Le Christ nous embrasse d'une connaissance infinie et d'un amour éternel

C'est dès avant l'origine du monde que le Fils Unique de Dieu nous a embrassés de sa connaissance éternelle et infinie et de son amour sans fin. Et c'est afin de manifester cet amour d'une manière visible et vraiment admirable qu'Il s'est uni notre nature dans l'unité de sa personne; faisant ainsi — comme le remarquait avec une certaine candeur Maxime 1076 (19)

1075a—I Jean, IV, 20-21.
1075b—Rom., XII, 5.
1075c—I Cor., XII, 25.

de Turin — que, " dans le Christ, c'est notre chair qui nous aime " (a).

L'Eglise " plérôme " du Christ

1077 (19) Une telle connaissance tout aimante dont le divin Sauveur nous a poursuivis dès le premier instant de son Incarnation dépasse l'effort le plus ardent de tout esprit humain : par la vision bienheureuse dont Il jouissait déjà, à peine conçu dans le sein de sa divine Mère, Il se rend constamment et perpétuellement présents tous les membres de son Corps mystique, et Il les embrasse de son amour rédempteur. O admirable condescendance envers nous de la divine tendresse! Et dessein inconcevable de l'immense charité! Dans la Crèche, sur la Croix, dans la gloire éternelle du Père, le Christ connaît et se tient unis tous les membres de son Eglise, d'une façon infiniment plus claire et plus aimante qu'une mère ne fait de son enfant pressé sur son sein, et que chacun ne se connaît et ne s'aime soi-même.

1078 (32, 42) De tout ce que Nous venons de dire, vénérables frères, il est facile de comprendre pourquoi saint Paul écrit si souvent que le Christ est en nous et que nous sommes dans le Christ. On peut encore le prouver par une raison plus subtile : le Christ est en nous, comme Nous l'avons exposé plus haut avec détail, par son Esprit même, qu'Il nous communique et par lequel Il agit en nous de telle sorte que tout ce que le Saint-Esprit opère en nous de divin, il faut dire que c'est le Christ aussi qui l'y opère (a). " Si quelqu'un n'a pas l'Esprit du Christ, dit l'Apôtre, celui-là n'est pas du Christ; mais si le Christ est en vous... votre esprit est vie à cause de la justice " (b).

1076[a]—*Serm.* XXIX.
1078[a]—Cf. S. THOM., *Comm. in Ep. ad Eph.*, cap. II, lect. 5.
1078[b]—Rom., VIII, 9-10.

C'est par cette même communication de l'Esprit du Christ qu'il se fait que l'Eglise est comme la plénitude et le complément du Rédempteur; car tous les dons, toutes les vertus, tous les charismes qui se trouvent éminemment, abondamment et efficacement dans le Chef, dérivent dans tous les membres de l'Eglise et s'y perfectionnent de jour en jour selon la place de chacun dans le Corps mystique de Jésus-Christ : ainsi peut-on dire d'une certaine façon que le Christ se complète à tous égards dans l'Eglise (a). Et par ces mots, nous touchons la raison même pour laquelle, selon la pensée déjà brièvement indiquée de saint Augustin, le Chef mystique qu'est le Christ, et l'Eglise, qui sur terre est comme un autre Christ et en tient la place, constituent un homme nouveau unique dans lequel le ciel et la terre s'allient pour perpétuer l'œuvre de salut de la Croix : à savoir le Christ, Tête et Corps; le Christ total. 1079 (25, 32, 34, 88)

L'habitation du Saint-Esprit dans les âmes

Assurément Nous n'ignorons pas que dans l'intelligence et l'exposition de cette doctrine mystérieuse de notre union avec le divin Rédempteur et spécialement de l'habitation du Saint-Esprit dans les âmes, s'interposent bien des voiles qui enveloppent comme d'une nuée cette doctrine mystérieuse à cause de la faiblesse de l'intelligence qui l'étudie. Mais nous savons aussi que de l'étude sincère et constante de cette vérité ainsi que du heurt des diverses opinions et du concours des diverses théories — pourvu que l'amour de la vérité et le respect dû à l'Eglise dirigent ces investigations — peuvent jaillir de précieuses lumières, qui constituent, en ce genre de disciplines sacrées comme ailleurs, un réel progrès. Nous ne 1080 (32, 101)

1079[a]—Cf. S. THOM., *Comm. in Ep. ad Eph.*, cap. I, lect. 8.

désapprouvons donc pas ceux qui ouvrent diverses routes, tentent divers systèmes pour saisir et tâcher d'éclairer ce si profond mystère de notre union merveilleuse avec le Christ. Cependant, voici un principe qui s'impose à tous et doit rester inébranlable, s'ils ne veulent pas s'égarer loin de la doctrine authentique et de l'enseignement exact de l'Eglise : c'est qu'il faut rejeter tout mode d'union mystique par lequel les fidèles, de quelque façon que ce soit, dépasseraient l'ordre du créé et s'arrogeraient le divin au point que même un seul des attributs du Dieu éternel puisse leur être attribué en propre. Qu'ils maintiennent en outre fermement cet autre principe certain, qu'en cette matière, tout doit être tenu commun aux personnes de la Sainte Trinité de ce qui a rapport à Dieu envisagé comme cause efficiente suprême (a).

1081 (32) Il importe aussi de remarquer qu'il s'agit ici d'un mystère caché qui, dans l'exil de cette terre, recouvert qu'il est d'un certain voile, ne pourra jamais être totalement pénétré et exprimé en language humain. Les Personnes divines sont dites habiter en nous, en tant que présentes d'une façon impénétrable dans les créatures vivantes douées d'intelligence, elles s'en laissent atteindre par voie de connaissance et

1080[a]—*Non eos igitur improbamus, qui diversas vias rationesque ingrediantur ad tam altum attingendum et pro viribus collustrandum mirandæ hujus nostræ cum Christo conjunctionis mysterium. Verumtamen id omnibus commune atque inconcussum esto, si a germana velint doctrina, a rectoque Ecclesiæ magisterio non aberrare : omnem nempe reiciendum esse mysticæ hujus coagmentationis modum, quo christifideles, quavis ratione ita creatarum rerum ordinem prætergrediantur, atque in divina perperam invadant, ut vel una sempiterni Numinis attributio de eisdem tamquam propria prædicari queat. Ac præterea certissimum illud firma mente retineant, hisce in rebus omnia esse habenda Sanctissimæ Trinitati communia, quatenus eadem Deum ut supremam efficientem causam respiciant.*

d'amour (a), mais d'une manière qui dépasse toute la nature et qui est absolument intime et unique. Si nous voulons pourtant tenter d'en avoir au moins quelque idée, nous ne devons pas négliger cette méthode que dans de pareils sujets recommande le Concile du Vatican (b) : pour s'efforcer de trouver la lumière qui permettra de discerner au moins un peu les secrets de Dieu, comparer les mystères entre eux et avec la fin dernière à quoi ils sont ordonnés. Notre très sage prédécesseur, Léon XIII, d'heureuse mémoire, a donc raison, en parlant sur le même sujet de notre union au Christ et de l'habitation en nous du Saint-Esprit, de tourner nos regards vers cette vision béatifique où, dans le Ciel, cette même union mystique trouvera sa consommation et son achèvement. " Cette union admirable qu'on appelle " inhabitation ", dit-il, ne diffère que par la condition ou l'état, de celle où Dieu embrasse ses élus en les béatifiant " (c). C'est dans cette vision que, d'une façon inexprimable, il nous sera donné de contempler le Père, le Fils et l'Esprit divin des yeux de notre esprit renforcés d'une lumière divine; d'assister nous-mêmes de très près pendant toute l'éternité aux processions des personnes divines, et d'être comblés d'une joie très semblable à celle qui fait le bonheur de la très sainte et indivisible Trinité.

L'Eucharistie signe d'unité

Ce que Nous avons exposé jusqu'ici de cette très étroite union du Corps mystique du Christ avec son Chef 1082 (51,
Nous semblerait incomplet si Nous n'ajoutions au 116)
moins quelques mots sur la sainte Eucharistie, par laquelle une telle union trouve comme son sommet en cette vie mortelle.

1081[a]—Cf. S. THOM., I, q. 43, a. 3.
1081[b]—Sess. III, *Const. de fid. cath.*, cap. 4.
1081[c]—Cf. *Divinum illud ; supra*, n. 653.

1083 (31, 51, 114, 212) Car, par la volonté du Christ Notre-Seigneur, ce lien admirable, qu'on n'exaltera jamais assez, qui nous unit entre nous et avec notre divin Chef, est manifesté d'une manière spéciale aux fidèles par le Sacrifice eucharistique. Là, en effet, les ministres sacrés ne tiennent pas seulement la place de notre Sauveur, mais de tout le Corps mystique et de chacun des fidèles; là encore, les fidèles eux-mêmes, unis au prêtre par des vœux et des prières unanimes, offrent au Père Eternel, l'Agneau immaculé, rendu présent sur l'autel uniquement par la voix du prêtre; ils le Lui offrent par les mains du même prêtre, comme une victime très agréable de louange et de propitiation, pour les nécessités de toute l'Eglise. Et de même que le divin Rédempteur mourant sur la Croix s'est offert, comme Chef de tout le genre humain, au Père Eternel, ainsi, " en cette offrande pure " (a), non seulement Il s'offre comme Chef de l'Eglise, au Père céleste, mais en lui-même Il offre aussi ses membres mystiques, puisqu'Il les renferme tous, même les plus faibles et les plus infirmes, dans son Cœur très aimant.

1084 (51) Le sacrement de l'Eucharistie, tout en constituant une vive et admirable image de l'unité de l'Eglise, — puisque ce pain destiné à la consécration est formé par l'union de beaucoup de grains (a) — nous communique l'auteur même de la grâce céleste, pour que nous puisions en lui cet Esprit de charité par lequel nous vivons, non plus notre vie, mais la vie du Christ, et par lequel aussi, dans tous les membres de son Corps social, nous aimons notre Rédempteur lui-même.

1085 (43, 51) Si donc, dans les circonstances si tristes qui nous angoissent à l'heure présente, beaucoup d'hommes s'attachent au Christ Notre-Seigneur caché sous les voiles eucharistiques, au point que ni la tribulation,

1083[a]—Mal., I, 11.
1084[a]—Cf. *Didache*, IX, 4.

ni l'angoisse, ni la faim, ni la nudité, ni les périls, ni la persécution, ni le glaive ne puissent les séparer de son amour (a), alors sans aucun doute, la sainte Communion, providentiellement ramenée de nos jours à un usage plus fréquent même dès l'enfance, pourra devenir la source de cette force qui va souvent jusqu'à exciter et entretenir l'héroïsme chez les chrétiens.

TROISIÈME PARTIE

EXHORTATION PASTORALE

ERREURS SUR LA VIE ASCÉTIQUE

Ce sont ces vérités, vénérables frères, qui, pieusement 1086
et correctement comprises des fidèles, et par eux diligemment gardées, les aideront aussi à éviter plus facilement les erreurs qui naissent de l'étude de cette doctrine difficile, menée par certains selon leurs propres idées, non sans grand danger pour la foi catholique et perturbation pour les esprits.

Faux " mysticisme "

On en trouve en effet qui, ne remarquant pas assez 1087 (35, 63)
que saint Paul n'emploie ici les mots qu'au sens figuré, et ne distinguant pas, comme il le faut absolument, les sens particuliers et propres de corps physique, moral, mystique, introduisent une fausse notion d'unité, quand ils font s'unir et se fondre en une personne physique le divin Rédempteur et les membres de l'Eglise; et tandis qu'ils accordent aux hommes des attributs divins, ils soumettent le Christ Notre-Seigneur aux erreurs et à l'inclination au mal de l'humaine nature. Ce n'est pas seulement la foi et la doctrine des Pères qui répudient absolument cette doctrine erronée, mais aussi la pensée et l'enseignement

1085[a]—Cf. Rom., VIII, 35.

de l'Apôtre des gentils qui, tout en unissant d'un lien merveilleux le Christ et son Corps mystique, les oppose pourtant l'un à l'autre comme l'Epoux et l'Epouse (a).

Faux " quiétisme "

1088 (29, 32, 43) Non moins éloignée de la vérité l'erreur dangereuse qui, de l'union mystérieuse du Christ avec nous tous, tente de dégager un *quiétisme* malsain, attribuant toute la vie spirituelle des Chrétiens et leur progrès dans la vertu uniquement à l'action du divin Esprit, en excluant et négligeant la coopération qui doit lui être fournie de notre part. Personne assurément ne peut nier que l'Esprit de Jésus-Christ soit la source unique d'où toute force divine s'écoule dans l'Eglise et dans ses membres. " C'est le Seigneur, dit le Psalmiste, qui donnera la grâce et la gloire " (a). Cependant, que les hommes persévèrent constamment dans les bonnes œuvres, qu'ils progressent allègrement en grâce et en vertu, qu'enfin, non seulement ils marchent courageusement vers le sommet de la perfection chrétienne, mais excitent aussi les autres à y tendre autant qu'ils peuvent, tout cela l'Esprit divin ne veut pas l'opérer sans que les hommes y jouent leur rôle par leur effort quotidien. " Les bienfaits divins, dit saint Ambroise, ne sont pas pour ceux qui dorment, mais pour ceux qui agissent " (b). Car si dans notre corps mortel nos membres se fortifient et deviennent vigoureux par un exercice incessant, c'est beaucoup plus vrai dans le Corps social de Jésus-Christ, où chaque membre jouit de sa liberté propre, de sa responsabilité et de son activité. Aussi celui qui a dit : " Si je vis, ce n'est plus moi qui vis; c'est le Christ qui vit en moi " (c),

1087[a]—Cf. Eph., v, 22-23.
1088[a]—Ps., LXXXIII, 12.
1088[b]—*Expos. Evang. sec. Luc.*, IV, 49.
1088[c]—Gal., II, 20.

ne craignait pas en même temps d'affirmer : " La grâce de Dieu en moi n'a pas été vaine, mais j'ai travaillé plus qu'eux tous : non pas moi, mais la grâce de Dieu avec moi " (d). Il est donc manifeste que par ces doctrines fallacieuses le mystère dont nous traitons ne tourne pas au progrès spirituel des fidèles, mais, hélas! à leur ruine.

Erreurs concernant la confession et la prière

C'est ce qui résulte aussi de la doctrine erronée 1089 d'après laquelle il ne faut pas faire tant de cas de la (117) confession fréquente des fautes vénielles, puisqu'elle le cède en valeur à cette confession générale que l'Epouse du Christ, avec ceux de ses enfants qui lui sont unis dans le Seigneur, fait tous les jours par ses prêtres avant de monter à l'autel. Il est vrai qu'il est plusieurs façons, toutes très louables, comme vous le savez, vénérables frères, d'effacer ces fautes; mais pour avancer avec une ardeur croissante dans le chemin de la vertu, Nous tenons à recommander vivement ce pieux usage introduit par l'Eglise sous l'impulsion du Saint-Esprit, de la confession fréquente, qui augmente la vraie connaissance de soi, favorise l'humilité chrétienne, tend à déraciner les mauvaises habitudes, combat la négligence spirituelle et la tiédeur, purifie la conscience, fortifie la volonté, se prête à la direction spirituelle, et, par l'effet propre du sacrement, augmente la grâce. Que ceux donc qui diminuent l'estime de la confession fréquente parmi le jeune clergé, sachent qu'ils font là une œuvre contraire à l'Esprit du Christ et très funeste au Corps mystique de notre Sauveur.

Il y en a aussi qui dénient à nos prières toute valeur 1090 d'impétration proprement dite, ou qui tentent de (45, répandre l'opinion que les prières privées ont peu de 65-66, valeur, celles qui ont une vraie valeur étant plutôt 117, les prières publiques présentées au nom de l'Eglise, 213)

1088[d]—I Cor., xv, 10.

puisqu'elles partent du Corps mystique même de Jésus-Christ. C'est là aussi une erreur; car le Sauveur ne s'unit pas seulement son Eglise comme une Epouse très chère, mais encore, en elle, les âmes de chacun des fidèles, avec lesquelles Il est très désireux de s'entretenir intimement, surtout après la sainte Communion. Et quoique la prière publique, comme procédant de notre Mère l'Eglise, à cause de sa qualité d'Epouse du Christ, l'emporte sur toute autre, cependant toutes les prières, même les plus privées, ne manquent ni de valeur, ni d'efficacité, et contribuent même beaucoup à l'utilité du Corps mystique, dans lequel rien de bien, rien de juste n'est opéré par chacun des membres, qui, par la communion des saints, ne rejaillisse aussi sur le salut de tous. Et, pour être membres de ce Corps, les chrétiens individuels ne perdent pas le droit de demander pour eux-mêmes des grâces particulières, même d'ordre temporel, tout en restant dépendants de la volonté de Dieu : ils demeurent en effet des personnes indépendantes, soumises chacune à des nécessités spéciales (a). Quant à l'estime que tous doivent avoir de la méditation des vérités célestes, ce ne sont pas seulement les documents de l'Eglise qui l'indiquent et la recommandent, mais aussi l'usage et l'exemple de tous les Saints.

1091 (7, 24-25, 117) Enfin certains prétendent que nos prières ne doivent pas être adressées à la personne même de Jésus-Christ, mais plutôt à Dieu ou au Père Eternel par le Christ, puisque notre Sauveur, comme Chef de son Corps mystique, doit être considéré seulement comme " médiateur de Dieu et des hommes " (a). Cette manière de voir est cependant opposée non seulement à l'esprit de l'Eglise et à la coutume des chrétiens, mais même à la vérité. Le Christ en effet, pour parler avec exactitude et précision, est la Tête de toute son

1090[a]—Cf. S. THOM., II-II, q. 83, a. 5 et 6.
1091[a]—I Tim., II, 5.

Eglise à la fois selon sa nature divine et sa nature humaine (b); et d'ailleurs c'est Lui-même qui a déclaré solennellement : " Si vous me demandez quelque chose en mon nom, je le ferai " (c). Et bien que, surtout dans le Sacrifice eucharistique — où le Christ étant à la fois prêtre et hostie, remplit spécialement le rôle de conciliateur — les prières s'adressent la plupart du temps au Père Eternel par son Fils, cependant il n'est pas rare, même dans le saint Sacrifice, qu'elles soient adressées au divin Sauveur. Tous les chrétiens en effet doivent savoir clairement que l'homme qui est le Christ Jésus est en même temps le Fils de Dieu et Dieu même. Et par conséquent, lorsque l'Eglise militante adore et prie l'Agneau immaculé et la sainte Hostie, elle semble ne faire que répondre à la voix de l'Eglise triomphante qui chante sans cesse : " A Celui qui siège sur le Trône et à l'Agneau : bénédiction et honneur et gloire et puissance dans les siècles des siècles " (d).

EXHORTATION A AIMER L'ÉGLISE

Après avoir, vénérables frères, dans l'explication 1092
de ce mystère qui embrasse notre union mystérieuse (231)
avec le Christ, éclairé les esprits de la lumière de la vérité, comme Docteur de l'Eglise universelle, Nous croyons conforme à notre charge pastorale de stimuler aussi les âmes à aimer ce Corps mystique d'une charité si ardente qu'elle se traduise non seulement en pensées et en paroles, mais aussi en œuvres. Si en effet les fidèles de l'Ancienne Loi ont pu chanter ceci de leur cité terrestre : " Si jamais je t'oublie, Jérusalem,

1091[b]—*Christus enim, ut proprie accurateque loquamur, secundum utramque naturam una simul totius Ecclesiæ est Caput* (Cf. S. THOM., *De Verit.*, q. 29, a. 4, c.).
1091[c]—Jean, XIV, 14.
1091[d]—Apoc., V, 13.

que ma main droite soit livrée à l'oubli; que ma langue se dessèche dans ma gorge si je ne me souviens plus de toi, si je ne fais pas de Jérusalem la première de mes joies " (a), avec combien plus de fierté et d'allégresse ne devons-nous pas exulter d'habiter une Cité bâtie de pierres vivantes et élues, sur la montagne sainte, " avec le Christ Jésus comme pierre d'angle suprême " (b)!

1093 (5, 210) On ne peut rien concevoir, en effet, de plus glorieux, de plus noble, de plus honorable que d'appartenir à l'Eglise sainte, catholique, apostolique et romaine, par laquelle nous devenons les membres d'un Corps si saint, nous sommes dirigés par un Chef si sublime, nous sommes pénétrés par un seul Esprit divin; enfin nous sommes nourris en ce terrestre exil d'une seule doctrine et d'un seul Pain céleste jusqu'à ce que finalement nous allions prendre part à une seule et éternelle béatitude dans les Cieux.

d'un amour total

1094 (29, 115, 117, 231) Mais afin de n'être pas trompés par l'ange de ténèbres transfiguré en ange de lumière (a), que ceci soit la suprême loi de notre amour : aimer l'Epouse du Christ telle que le Christ l'a voulue et l'a acquise de son sang. Il faut donc que nous soient très chers, non seulement les sacrements dont nous sommes nourris par cette pieuse Mère, non seulement les solennités où elle nous console et nous réjouit, les chants sacrés et les rites liturgiques par lesquels elle élève nos âmes vers les choses du ciel, mais encore les sacramentaux et tous ces différents exercices de piété par lesquels elle pénètre suavement de l'esprit du Christ et console l'âme des fidèles. Nous avons le devoir non seulement

1092[a]—Ps., CXXXVI, 5-6.
1092[b]—Eph., II, 20; I Pierre, II, 4-5.
1094[a]—Cf. II Cor., XI, 14.

de répondre, en bons fils, à son affection maternelle, mais aussi de révérer en elle l'autorité reçue du Christ qui assujettit nos intelligences à l'obéissance du Christ (b); nous devons enfin obéir à ses lois et à ses préceptes moraux parfois assez pénibles à notre nature déchue de l'innocence première; de même, dompter notre corps rebelle par une pénitence volontaire; bien plus, il nous est recommandé de nous interdire parfois des plaisirs qui n'ont par ailleurs rien de coupable. Et il ne suffit pas d'aimer ce Corps mystique en raison du Chef divin et des célestes privilèges qui en font la gloire; il faut l'aimer également, d'une ardeur efficace, tel qu'il se manifeste dans notre chair mortelle, constitué comme il l'est d'éléments humains et débiles, même si parfois ceux-ci sont indignes de la place qu'ils occupent dans ce Corps vénérable (c).

qui nous fasse voir le Christ dans l'Eglise

Or pour que cet amour entier et total réside en nos âmes et croisse de jour en jour, nous devons nous accoutumer à voir dans l'Eglise le Christ en personne. C'est le Christ en effet qui vit dans son Eglise, c'est Lui qui par elle enseigne, gouverne et communique la sainteté; c'est le Christ aussi qui se manifeste de façon diverse dans les divers membres de sa société. Dès lors donc que les chrétiens s'efforceront de vivre réellement de ce vivant esprit de foi, non seulement ils accorderont l'honneur et la soumission qui leur sont dus aux membres les plus élevés de ce Corps mystique, 1095 (27, 31, 34, 231)

1094[b]—Cf. II Cor., X, 5.

1094[c]—*Nec satis est mysticum hoc Corpus diligere, divino Capite cœlestibusque dotibus insigne; sed actuose etiam amore idem prosequi debemus, prouti in mortali manifestatur carne nostra, ex humanis nempe infirmisque elementis constans, etsi minus eadem nonnumquam ei loco congruunt, quem in venerando illo Corpore occupant.*

à ceux-là notamment qui par ordre du Chef divin auront un jour à rendre compte de nos âmes (a), mais ils affectionneront aussi ceux pour lesquels notre Sauveur a éprouvé un amour très particulier : nous voulons dire les infirmes, les blessés, les malades, qui réclament des soins matériels ou spirituels; les enfants dont l'innocence se trouve aujourd'hui si facilement en péril et dont l'âme délicate se modèle comme la cire; les pauvres enfin en qui l'on doit, tandis qu'on les secourt, reconnaître avec une souveraine pitié la personne même de Jésus-Christ.

1096 (29) En effet, l'Apôtre a bien raison de nous en avertir : " Bien plutôt, les membres du corps qui paraissent les plus faibles sont plus nécessaires; et ceux que nous tenons pour les moins honorables du corps sont ceux que nous entourons de plus d'honneur " (a). Affirmation très grave que présentement, conscient de l'obligation impérieuse qui Nous incombe, Nous estimons devoir répéter, tandis qu'avec une profonde affliction Nous voyons les êtres difformes, déments ou affectés de maladies héréditaires, comme un fardeau importun pour la société, privés parfois de la vie; et cette conduite est exaltée par certains comme s'il s'agissait d'une nouvelle invention du progrès humain, tout à fait conforme à l'utilité générale. Or quel homme de cœur ne comprend pas qu'elle s'oppose violemment non seulement à la loi naturelle et divine (b) inscrite au cœur de tous, mais aussi au sentiment de tout homme civilisé? Le sang de ces êtres, plus chers à notre Rédempteur précisément parce qu'ils sont dignes de plus de commisération " crie de la terre vers Dieu " (c).

1095[a]—Cf. Hebr., XIII, 17.
1096[a]—I Cor., XII, 22-23.
1096[b]—Cf. *Decret. S. Officii*, 2 Dec. 1940 : Le Mariage, n. 598[a].
1096[c]—Cf. Gen., IV, 10.

Imitons l'amour du Christ envers l'Eglise

Mais pour que ne s'affaiblisse point peu à peu cet amour sincère par lequel nous devons discerner notre Sauveur dans l'Eglise et ses membres, il est très opportun de considérer Jésus lui-même comme modèle suprême d'amour envers l'Eglise. 1097 (66, 231)

a) LARGEUR DE CET AMOUR

Et d'abord imitons l'immensité de cet amour. 1098 (22, 48, 59, 63, 66)
Unique est assurément l'Epouse du Christ, l'Eglise; cependant l'amour du divin Epoux s'étend si largement que, sans exclure personne, il embrasse dans son Epouse le genre humain tout entier. Si notre Sauveur a répandu son sang, c'est afin de réconcilier avec Dieu sur la Croix tous les hommes, fussent-ils séparés par la nation et le sang, et de les faire s'unir en un seul Corps. Le véritable amour de l'Eglise exige donc non seulement que nous soyons dans le Corps lui-même membres les uns des autres, pleins de mutuelle sollicitude (a), membres qui doivent se réjouir quand un autre membre est à l'honneur et souffrir avec lui quand il souffre (b); mais il exige aussi que dans les autres hommes non encore unis avec nous dans le Corps de l'Eglise, nous sachions reconnaître des frères du Christ selon la chair, appelés avec nous au même salut éternel. Sans doute il ne manque pas de gens, hélas! aujourd'hui surtout, qui vantent orgueilleusement la lutte, la haine et la jalousie comme moyen de soulever, d'exalter la dignité et la force de l'homme. Mais nous, qui discernons avec douleur les fruits lamentables de cette doctrine, suivons notre Roi pacifique, qui nous a enseigné non seulement à aimer ceux qui n'appartiennent pas à la même nation ou

1098[a]—Cf. Rom., XII, 5; I Cor., XII, 25.
1098[b]—Cf. I Cor., XII, 26.

à la même origine (c), mais à chérir nos ennemis eux-mêmes (d). L'âme pénétrée de la suave doctrine de l'Apôtre des nations, célébrons avec lui la longueur, la largeur, la hauteur et la profondeur de l'amour du Christ (e); amour que la diversité de peuple ou de mœurs ne peut briser, que l'immense étendue de l'océan ne peut diminuer, que les guerres enfin, entreprises pour une cause juste ou injuste, ne peuvent désagréger.

1099 (*82*) En cette heure si grave, vénérables frères, où tant de douleurs déchirent les corps et tant de tristesses les âmes, il nous faut tous nous hausser à cet amour surnaturel, afin que, les forces de tous les gens de bien une fois associées, — et nous songeons spécialement à ceux qui travaillent dans les sociétés de secours de tout genre — l'on subvienne à de si grandes nécessités spirituelles et matérielles dans une admirable émulation d'affection et de miséricorde; c'est ainsi que la libéralité généreuse et l'inépuisable fécondité du Corps mystique de Jésus-Christ resplendiront dans le monde entier.

b) ACTIVITÉ EMPRESSÉE

1100 (*217, 231*) Mais puisqu'à l'ampleur de l'amour dont le Christ a chéri l'Eglise répond la constance active de ce même amour, aimons nous aussi, de la même volonté persévérante et empressée, le Corps mystique du Christ. Or, il n'est aucun moment dans la vie de notre Rédempteur, où il n'ait travaillé jusqu'à s'épuiser de fatigue, encore qu'Il fût le Fils de Dieu, pour fonder son Eglise et l'affermir : depuis son Incarnation, alors qu'Il jetait les premières bases de l'Eglise, jusqu'au terme de sa course mortelle, par les exemples les plus

1098[c]—Cf. Luc., x, 33-37.
1098[d]—Cf. Luc., vi, 27-35; Matth., v, 44-48.
1098[e]—Cf. Eph., iii, 18.

resplendissants de sa sainteté, par sa prédication, ses conversations, ses appels, ses institutions. Nous désirons donc que tous ceux qui reconnaissent l'Eglise pour mère considèrent attentivement que non seulement les ministres des autels et ceux-là qui se sont consacrés au service de Dieu dans la vie religieuse, mais tous les autres membres du Corps mystique de Jésus-Christ, chacun pour sa part, ont le devoir de travailler avec énergie et diligence à l'édification et à l'accroissement de ce Corps. Nous souhaitons voir y prêter une attention particulière — ce que d'ailleurs ils font de manière louable — ceux qui, militant dans les rangs de l'Action catholique, collaborent avec les évêques et les prêtres dans l'apostolat; et ceux-là aussi qui dans de pieuses associations apportent leur aide à la même fin. Qui ne voit en effet que l'industrieuse activité de tous ces chrétiens dans les circonstances présentes est du plus haut intérêt et de la plus grande importance?

c) PAR DE CONTINUELLES PRIÈRES

Nous ne saurions non plus passer ici sous silence les pères et mères de famille à qui notre Sauveur a confié les membres les plus tendres de son Corps mystique; Nous les pressons instamment pour l'amour du Christ et de l'Eglise de veiller avec le soin le plus diligent sur les enfants qui leur sont remis en dépôt, et de les mettre en garde contre les embûches de tout genre dans lesquelles il est aujourd'hui si facile de tomber. 1101 (*221*)

Notre Rédempteur a manifesté l'amour brûlant qu'Il portait à son Eglise spécialement par les pieuses supplications qu'Il adressa pour elle à son Père céleste. Tout le monde sait, vénérables frères, — et Nous Nous contentons de le rappeler — que, peu avant de subir le supplice de la Croix, Il adressa les prières les plus ardentes pour Pierre (a), pour les autres 1102 (*231*)

1102[a]—Cf. Luc., xxii, 32.

Apôtres (b), pour tous ceux enfin qui devaient croire en Lui grâce à la prédication de la parole de Dieu (c). Nous aussi, à l'exemple du Christ, supplions chaque jour le Seigneur de la moisson d'envoyer des ouvriers dans son champ (d); chaque jour notre commune supplication doit s'élever vers le Ciel et recommander tous les membres du Corps mystique : d'abord les évêques auxquels est confié le soin particulier de chaque diocèse; ensuite les prêtres, les religieux et religieuses qui appelés au service de Dieu, dans leur propre pays ou dans les terres païennes défendent, accroissent, dilatent le Royaume du divin Rédempteur. Que cette commune supplication n'oublie aucun membre de ce Corps vénérable; qu'elle se souvienne spécialement de ceux qu'accablent les douleurs et les angoisses de ce séjour terrestre ou que purifie après leur mort le feu expiatoire. Qu'elle n'omette point non plus ceux qui s'initient à la doctrine chrétienne afin qu'au plus tôt ils puissent être sanctifiés par l'eau du Baptême.

1103 (56, 59) Et Nous désirons instamment que ces prières communes visent aussi dans un ardent amour ceux qui ne seraient pas encore éclairés de la vérité de l'Evangile ni entrés dans le bercail de l'Eglise; ou qui, pour avoir malheureusement brisé l'unité de la foi, se trouvent séparés de Nous, qui malgré notre indignité représentons ici-bas la personne de Jésus-Christ. Aussi répétons-Nous la divine prière de notre Sauveur à son Père céleste : " Qu'ils soient un, comme toi, mon Père, tu es en moi et moi en toi, afin qu'eux aussi soient un en nous; pour que le monde croie que tu m'as envoyé " (a).

1102[b]—Cf. Jean, XVII, 9-19.
1102[c]—Cf. Jean, XVII, 20-23.
1102[d]—Cf. Matth., IX, 38; Luc, X, 2.
1103[a]—Jean, XVII, 21.

pour ceux qui ne sont pas encore ses membres

Pour ceux-là mêmes qui n'appartiennent pas à l'organisme visible de l'Eglise, vous savez bien, vénérables frères, que, dès le début de notre pontificat, Nous les avons confiés à la protection et à la conduite du Seigneur, affirmant solennellement qu'à l'exemple du Bon Pasteur Nous n'avions qu'un seul désir : Qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance (a). Cette assurance solennelle Nous désirons la renouveler, après avoir imploré les prières de toute l'Eglise dans cette lettre encyclique, où Nous avons célébré la louange du " grand et glorieux Corps du Christ " (b), les invitant tous et chacun de toute notre affection à céder librement et de bon cœur aux impulsions intimes de la grâce divine et à s'efforcer de sortir d'un état où nul ne peut être sûr de son salut éternel (c); car, même si par un certain désir et souhait inconscient ils se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur, ils sont privés de tant et de si grands secours et faveurs célestes, dont on ne peut jouir que dans l'Eglise catholique. Qu'ils entrent donc dans l'unité catholique, et que, réunis avec Nous dans le seul organisme du Corps de Jésus-Christ, ils accourent tous vers le Chef unique en une très glorieuse société d'amour (d). Sans jamais interrompre nos prières à l'Esprit d'amour et de vérité, Nous les attendons les bras grands ouverts, comme des hommes qui se présentent à la porte, non d'une maison étrangère, mais de leur propre maison paternelle. 1104 (40, 59-62)

1104[a]—Cf. Let. enc. *Summi Pontificatus; supra*, n. 955 ss.
1104[b]—S. Irénée., *Adv. Hær.*, IV, 33, 7.
1104[c]—Cf. Pie IX, *Jam vos omnes*. 13 Sept. 1868; *supra*, n. 313 ss.
1104[d]—Cf. S. Gélase. I, *Epist.* XIV.

1105 (59, 60) Mais si Nous désirons que monte vers Dieu la commune supplication de tout le Corps mystique afin que toutes les brebis errantes rejoignent au plus tôt l'unique bercail de Jésus-Christ, Nous déclarons pourtant qu'il est absolument nécessaire que cela se fasse librement et de plein gré, puisque personne ne croit sans le vouloir (a). C'est pourquoi, s'il en est qui, sans croire, sont en réalité contraints à entrer dans l'édifice de l'Eglise, à s'approcher de l'autel et à recevoir les sacrements, ceux-là sans aucun doute ne deviennent pas de vrais chrétiens (b); car la foi " sans laquelle on ne peut plaire à Dieu " (c) doit être un libre " hommage de l'intelligence et de la volonté " (d). Si donc il arrive parfois que, contrairement à la doctrine constante du Siège apostolique (e), quelqu'un soit amené malgré lui à embrasser la foi catholique, Nous ne pouvons Nous empêcher, conscient de notre devoir, de réprouver un tel procédé. Car, étant donné que les hommes jouissent d'une volonté libre et peuvent sous l'impulsion des passions et des convoitises mauvaises, abuser de leur liberté, il est nécessaire que le Père des lumières par l'Esprit de son Fils bien-aimé les attire efficacement à la vérité. Que si beaucoup, hélas! errent encore loin de la vérité catholique et ne veulent pas céder au souffle de la grâce divine, la raison en est que non seulement eux-mêmes (f), mais les chrétiens également, n'adressent pas à Dieu à cette fin des prières plus ferventes. Nous exhortons donc instamment tous ceux qui brûlent d'amour pour l'Eglise à s'y appliquer sans cesse, à l'exemple du divin Rédempteur.

1105a—Cf. S. AUGUST., *In Joann. Ev. tract.*, XXVI, 2.

1105b—Cf. S. AUGUST., *Ibidem.*

1105c—Hebr., XI, 6.

1105d—Conc. Vat., *Const. de fide cath.*, cap. 3.

1105e—Cf. LÉON XIII, *Immortale Dei; supra*, n. 466 ss; *Cod. Jur. Can.*, c. 1351.

1105f—Cf. S. AUGUST., *Ibidem.*

pour les chefs

Bien plus, surtout dans les conjonctures présentes, il semble non seulement opportun, mais nécessaire d'adresser à Dieu des prières ardentes pour les rois et les princes et pour tous ceux qui, préposés au gouvernement des peuples, peuvent aider l'Eglise en lui accordant la protection extérieure, afin que tout rentrant dans l'ordre, " la paix œuvre de la justice " (a), au souffle de l'amour divin, surgisse pour le genre humain fatigué des flots affreux de cette tempête, et que notre Mère la sainte Eglise puisse mener une vie paisible et tranquille en toute piété et honnêteté (b). Il faut demander à Dieu que tous ceux qui commandent aux peuples aiment la sagesse (c), de telle façon que ce grave verdict du Saint-Esprit ne les atteigne jamais : " Le Très-Haut examinera vos cœurs et sondera vos pensées, parce que, étant les ministres de sa royauté, vous n'avez pas jugé avec droiture, ni observé la loi de la justice, ni marché selon la volonté de Dieu. D'une façon terrible et soudaine vous comprendrez qu'un jugement très sévère s'exercera sur ceux qui commandent. Car aux petits on pardonne par pitié, mais les puissants sont puissamment châtiés. Dieu en effet ne cédera devant personne et ne respectera nulle grandeur; parce qu'Il a créé lui-même le petit et le grand et prend également soin de tous; mais aux plus puissants est réservé un tourment plus rigoureux. C'est donc à vous, ô rois, que s'adressent mes discours afin que vous appreniez la sagesse et ne veniez à tomber " (d). 1106 (94)

1106a—Is., XXXII, 17.
1106b—Cf. I Tim., II, 2.
1106c—Cf. Sap., VI, 23.
1106d—*Ibidem*, VI, 4-10.

d) EN COMPLÉTANT CE QUI MANQUE AUX SOUFFRANCES DU CHRIST

1107 (29) Mais ce n'est pas seulement par son travail incessant et sa prière constante que le Christ Notre-Seigneur a manifesté son amour envers son Epouse immaculée, c'est aussi par les douleurs et les angoisses qu'Il voulut de plein gré et amoureusement endurer pour elle. " Comme Il avait aimé les siens, ...Il les aima jusqu'à la fin " (a). Et Il ne s'est acquis l'Eglise que par son propre sang (b). Acceptons donc de marcher sur les traces sanglantes de notre Roi, comme le réclame la sécurité de notre salut : " Si en effet nous Lui avons été unis pour croître avec Lui en reproduisant sa mort, nous le serons aussi pour reproduire sa résurrection " (c), et " si nous sommes morts avec Lui, nous vivrons avec Lui " (d). C'est ce que requiert également la véritable et active charité envers l'Eglise comme envers les âmes qu'elle enfante au Christ. En effet, quoique notre Sauveur par ses cruels tourments et sa mort douloureuse ait mérité à son Eglise un trésor de grâces absolument infini, cependant par un dessein de la Providence divine, ces grâces ne nous sont communiquées que par degrés, et leur abondance plus ou moins grande dépend largement de nos bonnes actions qui obtiennent spontanément de Dieu pour les hommes la rosée des faveurs célestes. Or cette pluie des grâces célestes sera certainement très abondante si non contents d'offrir à Dieu d'ardentes prières, notamment en participant pieusement, même chaque jour s'il est possible, au Sacrifice eucharistique, non contents de nous efforcer par les devoirs de la charité chrétienne de soulager les infortunes de tant d'indigents, nous préférons aux intérêts passagers du monde les biens impérissables, si nous maîtrisons ce corps mortel par la pénitence volontaire en lui refusant les plaisirs défendus, en le traitant même avec sévérité et austérité; si enfin nous acceptons humblement comme de la main de Dieu les travaux et souffrances de la vie présente. Ainsi, selon l'Apôtre, " nous compléterons ce qui manque à la passion du Christ dans notre chair pour son Corps qui est l'Eglise " (e).

1107[a]—Jean, XIII, 1.
1107[b]—Cf. Act., XX, 28.
1107[c]—Rom., VI, 5.
1107[d]—II Tim., II, 11.

Tandis que Nous écrivons, Nous avons sous les yeux la multitude, hélas! presque infinie, des malheureux sur qui Nous pleurons douloureusement : les infirmes, les pauvres, les mutilés, et tant de gens qu'à cause de leurs propres souffrances ou de celles des leurs, il n'est pas rare de voir s'épuiser jusqu'à mourir. Nous invitons donc paternellement tous ceux qui pour quelque motif que ce soit se trouvent dans la tristesse et l'angoisse à regarder le Ciel avec confiance et à offrir leurs peines à Celui qui un jour leur accordera en retour une abondante récompense. Que tous se souviennent que leur souffrance n'est point vaine, mais qu'elle leur sera très avantageuse à eux-mêmes et à l'Eglise si, les regards tournés vers le but, ils la supportent avec patience. A réaliser efficacement ce dessein concourt très particulièrement l'offrande quotidienne de soi-même à Dieu, telle que la pratiquent les membres de la pieuse association appelée *Apostolat de la Prière*, association que Nous avons à cœur de recommander spécialement ici comme très agréable à Dieu. 1108 (29)

Si à toute époque nous devons associer nos souffrances à celles du divin Rédempteur pour procurer le salut des âmes, que tous aujourd'hui plus que jamais s'en fassent un devoir, tandis que la gigantesque conflagration de la guerre embrase la terre presque 1109 (116)

1107[e]—Cf. Col., I, 24.

entière et engendre tant de morts, tant de misères, tant de détresses; que tous aujourd'hui se fassent un devoir de renoncer aux vices, aux séductions du monde, aux plaisirs effrénés du corps, ainsi qu'à la vanité et à la futilité des biens de la terre, qui ne servent de rien pour la formation chrétienne de l'esprit, de rien pour la conquête du Ciel. Nous devons bien plutôt graver en nos intelligences les paroles si autorisées de notre immortel prédécesseur Léon le grand quand il affirmait que par le Baptême nous étions devenus la chair du Crucifié (a) et la splendide prière de saint Ambroise : " Porte-moi, ô Christ, sur la Croix, qui est le salut des égarés, en laquelle seule se trouvent le repos de ceux qui sont fatigués et la vie de ceux qui meurent " (b).

1110 (231) Avant de terminer, Nous ne pouvons Nous retenir d'exhorter à nouveau tous les chrétiens à chérir leur Mère la sainte Eglise d'un amour empressé et actif. Pour sa sécurité et son développement de plus en plus heureux, offrons chaque jour au Père Eternel nos prières, nos travaux et nos angoisses, si vraiment nous avons à cœur le salut de l'universelle famille humaine rachetée par le sang divin. Et tandis que le ciel s'assombrit de nuages chargés d'éclairs, et que de grands périls menacent la communauté humaine tout entière et l'Eglise elle-même, confions-nous, ainsi que tous nos intérêts, au Père des miséricordes en lui adressant cette prière : " Abaissez vos regards, nous vous en prions, Seigneur, sur votre famille pour laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a pas hésité à se livrer aux mains des impies et à subir le supplice de la Croix " (a).

1109a—Cf. *Serm.*, LXIII, 6; LXVI, 3.
1109b—*In Ps. 118*, XXII, 30.
1110a—*Off. Major. Hebd.*

ÉPILOGUE

LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE

Puisse la Vierge Mère de Dieu, vénérables frères, réaliser nos vœux qui sont assurément aussi les vôtres, et nous obtenir à tous le véritable amour envers l'Eglise! Puisse nous exaucer la Vierge Mère dont l'âme très sainte fut, plus que toutes les autres créatures de Dieu réunies, remplie du divin Esprit de Jésus-Christ; elle qui accepta " à la place de la nature humaine tout entière " qu' " un mariage spirituel unît le Fils de Dieu et la nature humaine " (a). Ce fut elle qui, par un enfantement admirable, donna le jour au Christ Notre-Seigneur, source de toute vie céleste et déjà revêtu en son sein virginal de la dignité de Chef de l'Eglise; ce fut elle qui le présenta nouveau-né aux premiers d'entre les Juifs et les païens qui étaient venus l'adorer comme Prophète, Roi et Prêtre. En outre, son Fils Unique, cédant à ses maternelles prières, à Cana de Galilée, opéra le miracle merveilleux par lequel " ses disciples crurent en Lui " (b). Ce fut elle qui, exempte de toute faute personnelle ou héréditaire, toujours très étroitement unie à son Fils, Le présenta sur le Golgotha au Père Eternel, en y joignant l'holocauste de ses droits et de son amour de mère, comme une nouvelle Eve, pour tous les fils d'Adam qui portent la souillure du péché originel; ainsi celle qui corporellement était la mère de notre Chef, devint spirituellement la mère de tous ses membres, par un nouveau titre de souffrance et de gloire. Ce fut elle qui obtint par ses prières très 1111 (33)

1111a—S. THOM., III, q. 30, a. 1.
1111b—Jean, II, 11.

puissantes que l'Esprit du divin Rédempteur, déjà donné sur la Croix, fût communiqué le jour de la Pentecôte en dons miraculeux à l'Eglise qui venait de naître. Ce fut elle enfin qui, en supportant ses immenses douleurs d'une âme pleine de force et de confiance, plus que tous les chrétiens, vraie Reine des martyrs, " compléta ce qui manquait aux souffrances du Christ... pour son Corps qui est l'Eglise " (c); elle qui entoura le Corps mystique du Christ, né du Cœur percé de notre Sauveur (d), de la même vigilance maternelle et du même amour empressé avec lesquels elle avait réchauffé et nourri de son lait l'Enfant Jésus de la crèche.

1112 (33) Supplions donc la très sainte Mère de tous les membres du Christ (a), au Cœur immaculé de laquelle Nous avons consacré avec confiance tous les hommes et qui maintenant au Ciel resplendit dans la gloire de son corps et de son âme et règne avec son Fils, de multiplier ses instances auprès de Lui, pour que les plus abondants ruisseaux de grâces découlent sans interruption de la Tête dans tous les membres du Corps mystique et que son patronage très efficace protège l'Eglise aujourd'hui comme jadis et lui obtienne enfin de Dieu ainsi qu'à l'universelle communauté humaine des temps plus tranquilles.

1111c—Col., I, 24.
1111d—Cf. *Off. Ssmi Cordis,* in hymno ad vesp.
1112a—Cf. S. Pie X, *Ad diem illum :* Notre Dame.

GARDIENNE DES ÉCRITURES

Enc. **Divino afflante,** 30 septembre 1943.

[Le cinquantenaire de l'enc. " Providentissimus Deus ". — Léon XIII et l'impulsion donnée aux études bibliques. — Pie X et l'Institut biblique. — Pie XI et la révision de la Vulgate. — Etat actuel des études bibliques.]

Que les exégètes des Saintes Lettres se souvenant 1113
qu'il s'agit ici de la parole divinement inspirée, dont (102)
la garde et l'interprétation ont été confiées à l'Eglise par Dieu lui-même, ne mettent pas moins de soin à tenir compte des interprétations et déclarations du Magistère de l'Eglise, ainsi que des explications données par les saints Pères, en même temps que de l'analogie de la foi comme Léon XIII les en avertit très sagement dans l'encyclique *Providentissimus Deus.*

[Le sens spirituel de l'Ecriture. — Règles de l'exégèse biblique. — La Bible et l'instruction des fidèles et des séminaristes. — Exhortation.]

LE MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

Al. à la Curie romaine, 4 décembre 1943.

[La clôture des exercices spirituels au Vatican.]

Le Seigneur qui régit l'univers, nous gouverne 1114
nous aussi et dans ses conseils impénétrables dirige (3,
les destinées du genre humain. Mais parmi les mystères 78,
de la Providence insondables pour notre intelligence, 205,
Dieu a voulu qu'il en fût un que nous puissions, pour 228-
ainsi dire, toucher avec la main : le mystère visible 229)
de l'Eglise, indéfectible au milieu du monde, où, autour d'elle se sont écroulés oh! combien de trônes

et d'empires, combien d'institutions publiques, qui parsèment de leurs ruines et des vestiges de leur grandeur les sentiers que depuis vingt siècles parcourt l'Eglise, pour ramener au divin Pasteur les brebis errantes ou égarées dans les voies de l'erreur, pour purifier, perfectionner et sanctifier celles qui appartiennent déjà à la bergerie du Christ et se nourrissent de son corps et de son sang. Cette mission, qu'elle a amoureusement confiée à ses prêtres, impose à ceux-ci, surtout aujourd'hui, de très graves obligations envers eux-mêmes, des responsabilités et des devoirs très graves à l'égard des fidèles confiés à leurs soins.

1115 *(2, 9-10, 88, 228-229)* L'Eglise catholique est le grand mystère *visible*, comme est visible son Chef sur terre, le Vicaire du Christ, comme sont visibles ses ministres, visible sa vie, visible son culte, visible son œuvre et son activité pour le salut et la sanctification des hommes. Visible est également son indéfectibilité, pour autant qu'elles est historiquement démontrable, le chemin parcouru par elle étant le gage de son avenir (a). Aussi bien un grand historien non catholique du siècle passé, après avoir reconnu, comme malgré lui, que l'Eglise catholique est demeurée " pleine de vie et de vigueur juvénile ", observait : " Si nous réfléchissons aux assauts effrayants auxquels elle a survécu, il nous est difficile d'imaginer comment elle pourrait périr (b) ". Mais si une pareille indéfectibilité peut se démontrer par voie d'expérience, elle demeure pourtant un

1115[a]—*La Chiesa cattolica è il gran mistero* visibile, *perchè visibile è il suo Capo sulla terra, il Vicario di Cristo, visibili sono i suoi ministri, visibile la sua vita, visibile il suo culto, visibile l'opera e l'azione sua per la salvezza e la perfezione degli uomini. Visibile è anche la sua indefettibilità, in quanto che è storicamente dimostrabile, mentre il suo passato cammino è arra del suo avvenire...*

1115[b]—Macaulay, *Critical and Historical Essays, von Ranke* — London, 1860, vol. 2, pp. 128-131.

mystère, car elle n'est pas naturellement explicable, mais seulement par le fait, connu de nous par révélation divine, que le Christ, son Fondateur, est avec elle au milieu de toutes les épreuves jusqu'à la fin du monde (c).

[*Bienfaits des exercices spirituels. — Les enseignements de ceux qui viennent d'avoir lieu. — Remerciements et vœux.*]

LA FORCE DE L'ÉGLISE

Al. aux Cardinaux, 24 décembre 1943.

[*Joie du Pape, en constatant le* Cor unum *de ses collaborateurs immédiats.*]

Ce " *cor unum et anima una* " (a), qui réunissait les premiers disciples du Christ, fut l'arme spirituelle brûlante du petit troupeau de l'Eglise primitive qui, sans moyens ou ressources terrestres, par la parole, par la charité désintéressée et aussi par le sacrifice de la vie, commença et conduisit au terme sa victorieuse action, en face d'un monde ennemi. Les artifices et les attaques des puissances hostiles qui combattaient son existence, ne purent tenir et se brisèrent contre la force de résistance, de zèle, de mépris des tortures et même de la mort, fruit d'une telle unité de cœur et d'âme. 1116 *(48, 89, 133)*

Ainsi, par l'union des cœurs et des âmes de tous les fidèles se formait comme un cœur unique et une âme unique que la propagation de la foi, à travers les

1115[c]—*Ma se tale indefettibilità si può mostrare per via di esperienza, è tuttavia un* mistero, *perchè non è spiegabile naturalmente, bensì solo col fatto, da noi conosciuto per rivelazione divina, che Cristo, il quale l'ha fondata, è con lei in tutti i cimenti sino alla fine dei secoli.*

1116[a]—Act., iv, 32.

siècles a développé et développe encore au sein de pays et de peuples si nombreux. Un tel faisceau de cœurs et d'âmes de toutes terres et de tous rivages parvient jusqu'à nous et même avec un renouveau de vie et de force aujourd'hui, à une heure de communes afflictions et angoisses, de communs désirs et espoirs. Telle est l'œuvre de l'Esprit vivificateur et sanctificateur, qui établit et conserve l'Epouse du Christ, toujours la même dans son unité et son universalité, même au milieu des révolutions qui bouleversent les nations (b).

[*Le sens du prochain message de Noël. — La Croix, signe de contradiction.*]

LIENS DE L'UNITÉ

Enc. **Orientalis Ecclesiæ,** 9 avril 1944.

[*Le 15ᵉ centenaire de saint Cyrille d'Alexandrie. — Son autorité en Orient. — Sa vie et sa doctrine.*]

1117 (40, 44, 46, 48) Mais si Nous félicitons de cœur tous les peuples chrétiens des régions orientales de vénérer avec ferveur saint Cyrille, Nous n'en éprouvons pas une moindre douleur en constatant que tous ne se sont pas rendus à cette unité si désirée, qu'il a lui-même tant aimée et propagée; et Nous regrettons cela surtout

1116ᵇ—*Cosi dall' unione dei cuori e delle anime di tutti i fedeli si formava come un cuor solo e un' anima sola, che la propagazione della fede attraverso i tempi estese e ancora estende per tante regioni e popoli; e un cosi bel vincolo di cuori e di anime da tutte le terre e da tutti i lidi arriva fino a noi, e più vivo e forte si rinnova dell' ora presente delle communi affizioni e invocazioni e delle comuni brame e sparanze, mercè del divino Spirito Vivificatore e Santificatore, che fa e conserva la Sposa di Cristo, sempre la medesima nella sua unità e universalità, anche in mezzo ai rivolgimenti che souvertono le Nazioni.*

en nos temps actuels, où il serait plus nécessaire que tous les chrétiens unissant leurs intentions et leurs forces, soient rassemblés dans l'unique Eglise de Jésus-Christ et forment une armée commune serrée, unie, inébranlable, pour résister aux efforts chaque jour grandissants de l'impiété.

Mais pour obtenir ce résultat, il est absolument nécessaire que tous, à la suite de saint Cyrille, réalisent cette concorde des esprits, qui doit être assurée par le triple lien par lequel le Christ Jésus, fondateur de l'Eglise, a voulu qu'elle soit liée et maintenue, comme par le lien suprême et indestructible établi par lui, à savoir par l'unique foi catholique, l'unique charité envers Dieu et envers tous, et enfin, par l'unique obéissance et soumission à la hiérarchie légitime donnée par le divin Rédempteur lui-même. Ces trois liens, comme vous le savez parfaitement, vénérables frères, sont si nécessaires que si l'un d'eux vient à manquer on ne peut même pas concevoir ni vraie unité ni concorde dans l'Eglise du Christ.

[*Le défenseur de l'unité de la foi.*]

Le magistère vivant

Comme l'avoueront sans difficulté tous ceux qui ont lu ses lettres sur l'affaire d'Antioche, il met en pleine lumière le fait que cette foi chrétienne, que nous devons garder et défendre de toutes nos forces, nous a été donnée par la Sainte Ecriture et la doctrine des saints Pères (a), et qu'elle nous est proposée clairement et légitimement par le magistère vivant et infaillible de l'Eglise. En effet, quand les évêques de la province d'Antioche prétendaient, que pour établir et conserver la paix, il suffisait de retenir seulement la foi de Nicée, saint Cyrille, tout en adhérant fermement au Symbole de Nicée, réclama aussi de 1118 (60, 96, 102, 109)

1118ᵃ—Cf. *Epist.* LV.

ses frères dans l'épiscopat, pour affermir l'unité, la réprobation et la condamnation de l'hérésie nestorienne. Car il savait très bien qu'il ne suffit pas d'accepter avec soumission les documents anciens du magistère ecclésiastique, mais qu'il faut encore embrasser d'un esprit humble et fidèle tous ceux que par la suite l'Eglise, en vertu de son autorité suprême, nous ordonne de croire. Bien plus, même sous prétexte de ranimer la concorde, il n'est pas permis de dissimuler un seul dogme; en effet, comme nous en avertit le patriarche alexandrin : " Désirer la paix, c'est vraiment le plus grand bien et le principal; cependant, ce n'est pas à cause de cela qu'il faut mépriser la vertu de piété dans le Christ " (b). C'est pourquoi elle ne conduit pas au retour si désiré des fils égarés à la vraie et juste unité dans le Christ, cette méthode qui adopte seulement les chefs de doctrine sur lesquels tombent d'accord toutes ou presque toutes les communautés qui se glorifient du nom de chrétiennes, mais bien plutôt celle qui pose comme fondement de la concorde et de l'accord des fidèles du Christ, toutes les vérités divinement révélées, dans leur intégrité.

[*Son union avec le Pape. — Ses épreuves pour la foi.*]

Le lien de la charité

1119 *(43, 48, 59)* Au lien de la foi il faut joindre la charité, qui nous unit entre nous et au Christ; la charité qui, animée et mue par le Saint-Esprit, relie entre eux d'un lien indestructible les membres du Corps mystique du Rédempteur. Cette charité ne doit pas refuser d'embrasser les égarés et ceux qui se sont trompés de route.

[*L'œuvre de réconciliation des Orientaux poursuivie par les papes.*]

1118[b]—*Epist.* LXI, *ibid.*, 325.

La diversité légitime des rites

De plus, que tous soient bien certains et convaincus que jamais ils ne seront forcés d'échanger leurs légitimes rites propres et leurs antiques institutions avec les rites et institutions latines. Les uns et les autres doivent être tenus en égale estime et honneur car ils entourent l'Eglise, Mère commune, comme d'une royale variété. Bien plus, cette diversité de rites et d'institutions, en gardant intact et inviolable ce qui pour chacun est ancien et précieux, ne s'oppose aucunement à une vraie et sincère unité (a). Plus que jamais, en ces temps où la discorde et la rivalité de la guerre ont presque partout éloigné les uns des autres les esprits des hommes, il faut que tous, mus par la charité chrétienne, soient de plus en plus stimulés à rétablir par tous les moyens l'union dans le Christ et par le Christ. **1120** *(49)*

Cependant, l'œuvre de la foi et de la charité serait absolument défectueuse et inefficace pour affermir l'unité dans le Christ Jésus, si elle ne s'appuyait sur cette pierre sur laquelle l'Eglise a été divinement fondée, c'est-à-dire sur l'autorité surpême de Pierre et de ses successeurs. **1121** *(139, 161)*

[*Saint Cyrille a présidé le concile d'Ephèse au nom du pape. — Travailler et prier pour le retour des dissidents. — Invitation aux dissidents de revenir à l'unité.*]

1120[a]—*...quæ quidem omnia, æquali æstimatione æqualique decore habenda, communem matrem Ecclesiam quasi regia circumdant varietate. Quin immo ejusmodi rituum institutionumque diversitas, dum id, quod unicuique antiquum est atque pretiosum, sartum tectumque servat, veræ sinceræque unitati minime obsistit.*

LE MANDAT CONFIÉ A PIERRE

Al. au Consistoire, 2 juin 1944.

[*La fête de saint Eugène. — La guerre et ses ruines. — Les épreuves de Rome. — Sollicitudes du saint Siège pour les victimes.*]

1122 *(91, 141)* Mais dominant tous ces soucis extérieurs et les devoirs particuliers imposés par les contingences de temps et de lieu, vénérables frères, notre devoir central et suprême demeure toujours, devoir qu'il n'est dans la puissance d'aucun pouvoir humain de nous détourner d'accomplir pleinement et consciencieusement, et dont aucune difficulté extérieure ne peut nous détacher, l'absolue obéissance au commandement du Seigneur : *Pasce agnos meos, pasce oves meas :* " Pais mes agneaux, pais mes brebis " (a).

1123 *(58, 141-142)* Ce divin mandat qui, du premier Pierre à travers la longue suite des Pontifes romains, a passé jusqu'à Nous, leur indigne successeur, renferme au milieu de la confusion et du déchirement de notre monde actuel un cumul encore plus grand de saintes responsabilités, et rencontre des obstacles et des oppositions qui exigent de l'Eglise, en la personne de son Chef visible et dans ses membres, un accroissement de vigilance et d'activité.

Aujourd'hui, en effet, plus que jamais, apparaît aux yeux de tout observateur attentif et impartial le bilan tristement déficitaire que les séparations d'avec l'Eglise-Mère ont imposé au cours des siècles à la chrétienté.

[*Influence attendue du christianisme sur l'organisation du monde.*]

1122[a]—Jean, XXI, 15-17.

Funestes suites des séparations

L'Eglise-Mère catholique romaine, demeurée fidèle à la constitution reçue de son divin Fondateur, et qui aujourd'hui encore demeure, inébranlable, sur la solidité de la pierre sur laquelle la volonté de Celui-ci l'a bâtie, possède dans la primauté de Pierre et de ses légitimes successeurs, l'assurance, garantie par les promesses divines, de conserver et de transmettre dans son intégrité et sa pureté, à travers siècles et millénaires, jusqu'à la fin des temps, toute la somme de vérité et de grâce contenue dans la mission rédemptrice du Christ. **1124** *(99, 140, 144, 145, 161, 224, 228-229)*

Et tandis que, stimulée et réconfortée par la conscience de ce double trésor, l'Eglise y trouve la force de triompher de tous les obscurcissements de l'erreur et de tous les égarements des mœurs, elle déploie son action non seulement pour le bien de la chrétienté, mais pour celui du monde entier, en inspirant des sentiments de justice conciliante et d'authentique amour fraternel, dans les grandes discussions au milieu desquelles, bien souvent, bénédiction et calamité, moisson abondante et pauvre récolte, viennent à se trouver voisines l'une de l'autre. **1125** *(133)*

Mais combien plus fort et plus efficace serait le rayonnement de la pensée et de la vie chrétienne sur les bases morales des futurs plans de paix et de reconstruction sociale, s'il n'y avait la vaste division et dispersion des confessions religieuses qui se sont détachées de l'Eglise-Mère au cours des siècles ! Qui pourrait ne pas reconnaître aujourd'hui quelles valeurs, quel patrimoine de foi, quelle force profonde de résistance contre les influences antireligieuses ont été perdus dans de nombreux groupements, par suite de cette séparation? **1126** *(58)*

1127 (178) Une preuve, éloquente parmi tant d'autres d'une aussi douloureuse réalité, c'est l'histoire du rationalisme et du naturalisme dans les deux derniers siècles. Là où la charge confiée à celui qui a été investi de la primauté, *confirma fratres tuos* (a), n'a pu exercer et déployer son activité protectrice et préservatrice, la zizanie du rationalisme a pénétré de mille façons avec ses tiges et ses racines nocives, dans la pensée et les sentiments de beaucoup d'âmes qui se disent chrétiennes; elle a intoxiqué ce qui était encore demeuré en elles, comme une divine semence de la vérité révélée, en produisant surtout un obscurcissement, une scission et un abandon croissant de la foi en la divinité du Christ (b).

La volonté du Christ dans l'institution de la Primauté

1128 (140, 144) Entre le Christ et Pierre subsiste depuis le jour de la promesse près de Césarée de Philippe et de son accomplissement sur la mer de Tibériade un lien mystérieux, mais éminemment réel, survenu une fois dans le temps, mais qui plonge ses racines dans les éternels desseins du Tout-Puissant. Le Père céleste qui a révélé à Simon, fils de Jonas, le mystère de la filiation divine du Christ et l'a ainsi rendu apte à répondre par une profession nette et prompte à la

1127[a]—Luc, XXII, 32.

1127[b]—*Là ove l'ufficio commesso a chi è investito del primato,* "confirma fratres tuos", *non può essercitare e svolgere la sua azione protettrice e preservatrice, la zizzania del razionalismo è penetrata in mille specie diverse, coi suoi culmi e le sue carriossidi infeste, nel pensiero e nel senso di molte anime che si dicono cristiane, e ha intossicato ciò che in essa era ancora rimasto del seme divino delle verità rivelata, causando soprattutto oscuramento, scissione e un crescente abbandono della fede nella divinità di Cristo.*

demande du Rédempteur, avait, de toute éternité, prédestiné le pêcheur de Bethsaïde à sa charge extraordinaire; le Christ lui-même ne faisait qu'accomplir la volonté du Père, quand dans la promesse et la collation de la primauté, il se servait de formules qui devaient fixer la place unique et privilégiée attribuée à Pierre.

Dès lors, ceux qui — comme il n'y a pas longtemps, 1129 (28, 144-145, 147, 155, 165)
cela a été affirmé, (ou mieux répété), par certains représentants de confessions religieuses qui se disent chrétiennes — déclarent qu'il n'y a pas un Vicaire du Christ sur la terre, parce que le Christ lui-même a promis de demeurer avec son Eglise comme son Chef et Seigneur, jusqu'à la consommation des siècles, ceux-là non seulement suppriment le fondement de toute charge épiscopale, mais ils méconnaissent et faussent le sens profond de la primauté pontificale, qui n'est pas négation, mais réalisation de cette promesse du Christ. C'est pourquoi, s'il est vrai que le Christ, dans la plénitude de son pouvoir divin, dispose des moyens les plus divers pour éclairer et sanctifier, moyens grâce auxquels il est réellement avec ceux qui le confessent, il est non moins certain qu'il a voulu confier à Pierre et à ses successeurs la direction et le gouvernement de l'Eglise universelle, et les trésors de vérité et de grâce de son œuvre rédemptrice. Les paroles du Christ à Pierre ne laissent aucun doute sur leur sens. Ainsi ont jugé et cru, l'Occident et l'Orient, dans une admirable entente, et à une époque non suspecte. Vouloir créer une opposition entre le Christ comme Chef de l'Eglise et son Vicaire, prétendre voir dans l'affirmation de l'un la négation de l'autre, cela équivaut à dénaturer les pages les plus claires et les plus lumineuses de l'Evangile, à fermer les yeux en présence des témoignages les plus anciens et les plus vénérables de la tradition, à priver la chrétienté de cet héritage précieux dont la saine connaissance et l'estime, grâce à la

lumière surnaturelle que Dieu seul accordera, pourront, au moment connu de lui seulement, éveiller chez nos frères séparés le désir nostalgique de la maison paternelle et la volonté efficace d'y retourner.

1130 (60, 75, 79, 89, 160) Lorsque, chaque année, dans la soirée qui précède la fête des Princes des Apôtres, Nous visitons notre basilique patriarcale du Vatican, afin d'implorer sur le tombeau du premier Pierre la force de servir le troupeau que, selon ses desseins et ses buts, le Prêtre souverain et éternel Nous a confié; dans le majestueux entablement de ce haut édifice, nos regards rencontrent sur la mosaïque étincelante les paroles puissantes par lesquelles le Christ a exprimé sa volonté de bâtir son Eglise sur le roc de Pierre, et Nous Nous souvenons de notre imprescriptible devoir de conserver intact cet incomparable héritage du divin Rédempteur. Puis Nous voyons resplendir devant Nous la gloire du Bernin, et au-dessus de la chaire soutenue par les gigantesques statues d'un Ambroise et d'un Augustin, d'un Athanase et d'un Jean Chrysostome, Nous voyons avec admiration briller au dessus d'eux, dans une magnifique lumière, le symbole de l'Esprit-Saint. Nous saisissons et sentons tout le caractère sacré, toute la mission surhumaine, que la volonté du Seigneur, avec l'assistance de l'Esprit promis et envoyé par lui, a communiqués à ce point central de l'Eglise du Dieu vivant : " *Columna et firmamentum veritatis :* colonne et appui de la vérité " (a). En cette octave de la Pentecôte, de notre cœur et de nos lèvres jaillit la prière à l'Esprit créateur, pour qu'il daigne donner à nos frères séparés le désir ardent du retour à l'unité perdue et la force de suivre la poussée de ce désir. Puissent tous ceux qui *christiana professione censentur* (b) comprendre quel champ inégalable d'action serait réservé à la chrétienté au moment

1130[a]—I Tim., III, 15.
1130[b]—Qui comptent au nombre des chrétiens.

actuel si, dans une totale union de foi et de vouloir, ils consacraient leur activité à sauver la famille humaine et à la préparer en vue d'un avenir meilleur!

[*Le problème de la paix. — Vœux en faveur d'un ordre public véritable.*]

CATHOLICITÉ

Al. aux œuvres pontificales missionnaires, 24 juin 1944.

[*Paroles de bienvenue.*]

Tandis qu'est déchaînée la plus gigantesque lutte de peuples que se rappelle l'histoire, votre caractère international et votre fraternité dans le travail font apparaître, avec une évidence presque palpable, ce signe distinctif de l'Eglise catholique, qui est la négation complète et la contradiction vivante des discordes qui agitent et enveloppent toutes les Nations. Nous voulons parler de l'universalité de la foi et de l'amour qui s'élève au-dessus de tous les champs de bataille, et de toutes les frontières des Etats, de tous les continents et de tous les océans, universalité qui vous stimule et vous entraîne vers le but de vos efforts : faire coïncider les frontières du royaume de Dieu avec celles du monde. 1131 (131)

Cette note caractéristique sous l'influence des événements et de la propagande de guerre, peut bien souffrir, çà et là, un obscurcissement dans les sentiments des fidèles. Mais elle est tellement propre et essentielle à l'Eglise comme telle qu'aucune force contraire ne pourrait l'affaiblir ni la diminuer, car il n'y a plus en elle ni " païen, ni juif, ni barbare, ni Scythe, ni serf, ni homme libre, mais le Christ est tout et en tous " (a). 1132 (131-132)

1132[a]—*Tale nota caratteristica può ben soffrire, sotto l'influsso delle vicende e della propaganda di guerra, qualque offuscamento nei sentimenti di singoli*

1133 (134) La guerre néanmoins a eu cette conséquence : elle a détendu en grande partie les formes extérieures et visibles de cette catholicité. Car Nous-même, depuis plusieurs années, Nous avons dû subir avec peine le manque de contact personnel et direct avec un grand nombre de pays. C'est pourquoi, il Nous est d'autant plus agréable de pouvoir saluer en vous comme le signe et le symbole de l'Eglise universelle (a).

1134 (131, 134) Y a-t-il une manifestation plus évidente de la profonde conscience que l'Epouse du Christ possède de sa mission au milieu de tous les pays et de tous les peuples que son action missionnaire pendant ces derniers siècles? Une chose certaine, c'est que l'idée de catholicité a toujours été vivante dans l'Eglise qui, fidèle au commandement de son divin Fondateur : " Allez dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toute créature " (a), a mis la main au travail missionnaire toujours et partout où des portes, jusqu'alors fermées à la prédication évangélique, se sont ouvertes devant elle.

[*Croisades et Missions. — Avenir des Missions.*]

fedeli ; ma alla Chiesa come tale è così propia ed essenziale, che nessuna forza contraria potrebbe in lei indebolirla o scemarla, " dove non è più Gentile nè Giudeo, ...Barbaro o Scita, servo o libero, ma tutto e in tutti è Cristo " ; Col., III, 11.

1133[a]—*Una cosa nondimeno la guerra ha conseguito : essa ha in gran parte slegate le forme esteriori e visibili di questa cattolicità. Ed invero anche Noi da vari anni abbiamo dovuto con amarezza sentire la mancanza del contatto personale e diretto con molti Paesi. Tanto più grato ed accetto Ci è quindi il poter salutare in voi quasi il segno e il simbolo della Chiesa universale.*

1134[a]—Marc, XVI, 15.

LA FIN PROPRE DE L'ÉGLISE

Al. aux membres du Tribunal de la S. Rote, 2 octobre 1944.

[*Les causes matrimoniales.*]

Le procès matrimonial au for ecclésisatique est une fonction de la vie juridique de l'Eglise. Dans notre encyclique sur le Corps mystique du Christ, Nous avons exposé comment l'Eglise dite " juridique " est bien d'origine divine, mais n'est pas toute l'Eglise; comment en quelque sorte elle représente seulement le corps qui doit être vivifié par l'esprit, c'est-à-dire par le Saint-Esprit et par sa grâce. Dans la même encyclique, Nous avons expliqué d'autre part comment toute l'Eglise, dans son corps et dans son âme, quant à la participation des biens et au profit qui en dérive, est établie exclusivement pour " le salut des âmes ", selon le mot de l'Apôtre : *Omnia vestra sunt* (a). Par là sont indiqués l'unité suprême et le but supérieur à quoi sont destinées et vers lesquels se dirigent la vie juridique et toute fonction juridique dans l'Eglise. Il s'en suit que même les pensées, les vouloirs, les actions personnelles dans l'exercice de cette activité doivent tendre à la fin propre de l'Eglise : le salut des âmes. En d'autres termes, fin dernière, principe supérieur, unité suprême ne veut rien dire d'autre que " soin des âmes ". Comme toute l'œuvre du Christ sur la terre fut le soin des âmes, telle fut et telle est aussi toute l'activité de l'Eglise (b). 1135 (17, 76-77, 137)

1135[a]—" Tout est vôtre " ; I Cor., III, 22.

1135[b]—*Con ciò è indicata la superiore unità e il superiore scopo, cui sono destinate e si dirigono la vita giuridica e ogni giuridica funzione nella Chiesa. Ne segue che anche il pensiero, il volere e l'opera personale nell' esercizio di una tale attività debbono tendere al fine proprio della Chiesa : la salute delle anime. In*

1136 (79, 125) Mais le juriste qui, comme tel, considère le droit pur et la stricte justice a coutume de se montrer, comme d'instinct, étranger aux idées et aux fins de la sollicitude pastorale des âmes ; il défend une claire séparation entre les deux fors, celui de la conscience et celui de l'ordonnance externe de la vie juridico-sociale. Cette tendance à une distinction ou division rigoureuse des deux domaines, est, jusqu'à un certain degré, légitime, en tant que le juge et ses collaborateurs dans la procédure judiciaire n'ont pas pour office propre et direct la sollicitude des âmes. Ce serait pourtant une funeste erreur d'affirmer qu'ils ne se trouvent pas eux aussi en dernière et définitive instance au service des âmes. Cela reviendrait à se placer, dans le jugement ecclésiastique, en dehors du but et de l'unité d'action propres à l'Eglise en vertu de l'institution divine ; ce seraient comme les membres d'un corps qui ne s'insèreraient plus dans l'ensemble et ne voudraient plus soumettre et ordonner leur action à la fin ou au but de tout l'organisme.

[*Efficacité de cette ordonnance.*]

Conséquences juridiques

1137 (3, 13, 91, 123-124) La pensée d'appartenir au service qui travaille à la fin de l'Eglise confère en outre à tous ceux qui participent à son activité juridique l'indépendance nécessaire et l'autonomie à l'égard du pouvoir judiciaire civil. Entre l'Eglise et l'Etat, comme Nous le notions dans cette encyclique sur le Corps mystique du Christ, existe une profonde différence, bien qu'ils soient cependant tous deux, au sens plénier du mot, des

altri termini, il fine superiore, il principio superiore, l'unità superiore non dice altro che " cura delle anime ", come tutta l'opera di Cristo sulla terra fu cura delle anime, e cura delle anime fu ed è tutta l'azione della Chiesa.

sociétés parfaites. L'Eglise a un caractère propre et spécial, d'origine et d'empreinte divines. De là découle, même dans sa vie juridique, un trait qui lui est particulier, une orientation, jusque dans les ultimes conséquences, vers des pensées et des biens supérieurs, supraterrestres, éternels. Dès lors, et pour divers motifs, ce n'est pas comme une opinion, mais bien plutôt, comme un jugement erroné qu'il faut considérer l'assertion de ceux qui estiment que l'idéal vers lequel doit tendre la pratique juridique ecclésiastique c'est la ressemblance la plus parfaite possible et la conformité avec l'organisation judiciaire civile.

[*Cette subordination de l'activité juridique à la fin universelle de l'Eglise aidera à trouver le juste équilibre dans le jugement.*]

LE CHRIST, VIE DE L'ÉGLISE

Al. aux prélats de la Curie, 9 décembre 1944.

[*Clôture de la retraite prêchée à la Curie. — Les auditeurs y ont vécu dans l'intimité du Christ.*]

C'est que, dans le cours de ces *Exercices*, il s'est manifesté à nous comme la Tête, c'est-à-dire, mieux, incomparablement mieux que comme un maître seulement ; mieux, incomparablement mieux que comme un compagnon, un conseiller et un soutien. Il nous est apparu ce qu'il est vraiment, la Tête du Corps dont nous sommes les membres, Tête qui meut et dirige tout l'organisme de son Corps mystique, sur lequel il exerce son triple pouvoir d'enseigner, de gouverner, de conduire à la sainteté le Corps tout entier et chacun de ceux qui le composent. Tout cela parce qu'il est la Tête, le Centre d'où la vie passe dans les organes et dans les membres avec le sang, de la manière dont la sève passe du cep de la vigne dans les sarments et dans les grappes, nous faisant " ejus 1138 (24-25, 28, 89, 95)

divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps, Jesus Christus... Dominus noster " (a).

[*La méditation fait le lien de la vie personnelle à celle de l'Eglise.*]

Jeunesse constante de l'Eglise

1139 (*227*) Et, en vérité, jusqu'à la consommation des siècles, parce que le Christ le veut ainsi, parce que sa toute-puissance la soutient divinement, l'Eglise vit et vivra dans un état de fraîcheur toujours juvénile. C'est un profond réconfort pour nous tous, qui avons consacré notre vie à son service. Notre temps, que l'on pourrait bien qualifier d'apocalyptique, voit chanceler des organisations, des puissances, des systèmes terrestres existant depuis des siècles ou que l'on avait voulu créer pour les siècles, et la guerre présente semble vouloir sanctionner des transformations et des événements si formidables, et en achever la réalisation. Et n'est-il pas vrai que pourraient se vérifier terriblement encore de nos jours, pour tels ou tels qui méprisent ou persécutent l'Eglise, les paroles du Prophète : " *Arrogantia tua decepit te, et superbia cordis tui...; cum exaltaveris quasi aquila nidum tuum, inde detraham te, dicit Dominus;* la terreur que tu inspirais t'a égaré, ainsi que l'orgueil de ton cœur...; mais quand tu élèverais ton nid comme l'aigle, de là je te ferai descendre, dit le Seigneur " (a).

1140 (*93, 228*) Sans doute, les grands bouleversements politiques et sociaux entraînent d'ordinaire, extérieurement, même dans l'Eglise, des conséquences profondes, mais ils ne peuvent toucher ni ne toucheront jamais sa

1138[a]—" Participer à la divinité de celui, qui a daigné prendre notre humanité, Jésus-Christ, Notre Seigneur ". (Can. de la Messe.)

1139[a]—Jérémie, XLIX, 16.

vie. La divine Providence a étendu jusqu'à maintenant, sur nous aussi, sa main protectrice. Confions-nous à elle avec tranquillité pour l'avenir. De violents ouragans peuvent faire crouler les sanctuaires de pierre, symboles de l'Eglise; ils peuvent exiger le sacrifice d'existences humaines, et tous nous serions certainement prêts, si le Seigneur le voulait ainsi, à immoler notre vie, cette courte vie mortelle, pour nos frères. Mais l'Eglise et la Papauté — nous en avons une sûre garantie dans les promesses divines, — le roc de Pierre et la cathédrale mondiale élevée sur ce roc ne pourraient sortir de l'ouragan que renforcés de nouveau et encore plus raffermis.

[*Exhortation.*]

LE PAPE SOUTIEN DES ÉVÊQUES

Al. aux Cardinaux, 24 décembre 1944.

[*Remerciements pour leurs vœux. — Trop de sièges épiscopaux vacants.*]

Nous sommes non moins profondément affligés 1141
à cause des obstacles qui rendent plus difficile ou tout (*156*)
à fait impossible, en beaucoup de parties du monde, la venue des évêques dans la Ville éternelle pour y vénérer le tombeau de Pierre et rendre visite à son successeur, malgré son indignité. Cette visite est le symbole et le soutien puissant de l'union de tous les membres de l'Eglise avec son Chef visible. Nous attendons avec anxiété le jour où l'accès de Rome étant redevenu libre pour tous les pays, Nous pourrons saluer ici nos vénérables frères et Nous entretenir avec eux de besoins encore jamais parvenus à un tel point, et Nous entretenir aussi des formidables problèmes que l'Eglise, dans son active sollicitude, devra résoudre, après la guerre, dans toutes les parties

du monde, mais avec une spéciale attention dans les territoires de missions.

[*Regard sur l'année passée. — L'inquiétude de l'après guerre.*]

Charité de l'Église

1142 (72, 228) Au centre même de l'humanité qui, à travers un présent aussi tragique, s'achemine vers un avenir incertain, se dresse, vigilante et protectrice, la *Civitas supra montem posita*, l'Eglise du Christ.

Les flots agités et furieux de la mer viennent se briser au pied de ses murailles; au dedans, le *Sancta Sanctorum* de sa foi et de son espérance reste inébranlable.

Dans le tourbillon des événements terrestres et nonobstant les déficiences et les faiblesses qui peuvent superficiellement la ternir à nos yeux, elle a l'assurance de demeurer inébranlablement fidèle à sa mission jusqu'à la fin des temps.

1143 (67, 88) Forte d'une si consolante certitude, qui ne repose pas sur l'habileté humaine, mais sur l'assistance de la toute-puissance divine, l'Epouse du Christ peut et doit, au milieu de l'inquiétude actuelle, se pencher avec une tendresse d'autant plus vive et plus profonde, avec un dévouement d'autant plus généreux, sur la foule immense de ses enfants malheureux, angoissés, perplexes et si souvent par trop égarés et fourvoyés.

1144 (67, 88) A notre époque, alors que les victimes de l'erreur, innocentes ou coupables, sont devenues légion; alors que le nombre de ceux qui, par suite de la souffrance, de la misère, de l'oppression, de l'injustice, de l'abandon spirituel, du mauvais exemple, se sont égarés hors du droit chemin, s'est accru d'une façon effrayante, un lumineux message brille devant les yeux de l'Eglise, de ses ministres, de tous ses enfants appelés à l'apostolat de la parole et de l'action. Animée

de l'amour généreux et salvifique de Dieu, l'Eglise repousse l'étroitesse orgueilleuse, la vaniteuse justice du pharisaïsme dans son isolement hautain et dédaigneux; elle se souvient, en effet, de la parole du Rédempteur : " *Non veni vocare justos sed peccatores* " (a).

La défense de la vérité

Toutefois, une limite, une barrière morale se dresse face à cette charité miséricordieuse, une barrière que la charité elle-même n'a pas le droit de franchir : la Vérité. 1145 (60)

En un temps où la plainte : *Desiit fidelitas inter filios hominum* (a), se vérifie plus poignante et plus douloureuse que jamais;

en un temps où les erreurs abondamment répandues avec une violence tantôt ouverte, tantôt mal dissimulée, s'efforcent de conquérir la direction des postes de commande et de l'opinion publique;

en un temps où les mots liberté, indépendance, démocratie, ne sont, pour certaines aspirations et tendances d'esprit, qu'un moyen destiné à endormir la vigilance de ceux dont la fidélité ne consentira jamais en connaissance de cause à abandonner ou à exposer au danger l'héritage qui leur a été transmis par tout le passé chrétien;

en un temps où, d'une façon plus habile que jamais, l'ennemi du Christ et de son Eglise cherche, selon la parole de l'Apôtre des gentils, à se travestir en ange de lumière (b).

1144[a]—" Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs "; Luc, v, 32.

1145[a]—Ps., XI, 2. " La bonne foi disparaît d'entre les enfants des hommes ".

1145[b]—*In un tempo in cui le parole : libertà, indipendenza, democrazia, non sono per alcune aspirazioni e tendenze di spirito che un mezzo per sopire*

1146 (100, 159, 167) en un temps comme celui-là, l'Eglise et le Pasteur suprême responsable de l'héritage du Seigneur, ont, plus que jamais, le devoir de proclamer la Vérité, de la défendre contre les embûches des erreurs dominantes, sans respect humain et sans défaillance, d'ouvrir les yeux des hommes de bonne volonté, et spécialement des fidèles, sur les dangers de certains courants modernes, de les aider à juger avec perspicacité, afin de reconnaître au moment voulu les erreurs qui revêtent une apparence de vérité (a); tout cela pour que les peuples n'aient pas à expérimenter à leurs propres dépens et trop tard l'amer avertissement du prophète Osée : " *Arastis impietatem, iniquitatem messuistis, comedistis frugem mendacii* " (b).

Annonce du Message de Noël

1147 (160-161) Soucieux de remplir ce grave devoir, en la présente solennité de Noël comme dans les années précédentes, Nous adressons aujourd'hui même un Message aux

---

la vigilanza di coloro, la cui fedeltà non si presterebbe mai scientemente ad abbandonare o a mettere in pericolo il retaggio loro trasmesso da tutto il passato cristiano ;

in un tempo in cui, più abilmente che mai, il nemico di Cristo e della sua Chiesa cerca, secondo l'espressione dell'Apostolo dei Genti, di travertirsi in Angelo di luce ; cf. II Cor., 11, 14.

1146[a]—*in un tempo come questo, la Chiesa e il Pastore Supremo, responsabile della eredità del Signore, hanno più che mai il dovere di proclamare la Verità, di defenderla contro le insidie degli errori dominanti, senza rispetto umano e senza debolezza, di aprire gli occhi agli uomini di buona volontà, e segnatamente ai fedeli, sui pericoli di alcune moderne correnti, di acuire la perspicacia dei loro giudizi per discernere tempestivamente gli errori che rivestono un'apparenza di verità...*

1146[b]—" Vous avez labouré la méchanceté, vous avez moissonné l'iniquité, vous avez mangé le fruit du mensonge "; Osée, x, 13.

fidèles du monde entier. Beaucoup d'entre eux, matériellement séparés par suite de la guerre mondiale de ce Siège de Pierre, ont doublement besoin de se sentir unis, comme membres également authentiques et pareillement aimés, à la grande famille de l'Eglise. Nous serons content si notre parole leur parvient, porteuse d'amour et de bienfaits, même à ceux qui ne Nous sont pas unis par le lien de la foi surnaturelle.

LE PHARE DES NATIONS

RM. au monde, 24 décembre 1944.

[*Les conditions d'une saine démocratie. — Les caractères propres aux citoyens dans ce régime. — Ceux des gouvernants. — La paix et l'O.N.U. — Les crimes de guerre. — L'Eglise protectrice de la dignité humaine.*]

Si l'avenir appartient à la démocratie, un rôle de premier ordre dans sa mise en œuvre devra revenir à la religion du Christ et à l'Eglise, comme messagère de la parole du Rédempteur et comme continuatrice de sa mission de salut. C'est elle, en effet, qui enseigne et qui défend la vérité; c'est elle qui communique les forces surnaturelles de la grâce, pour réaliser l'ordre des êtres et des fins établi par Dieu, comme fondement dernier et norme directrice de toute démocratie. 1148 (75, 96, 115)

Par son existence même, l'Eglise se dresse en face du monde comme un phare resplendissant qui rappelle constamment cet ordre divin. Son histoire porte le clair reflet de sa mission providentielle. Les luttes que, contrainte par l'abus de la force, elle a dû soutenir pour la défense de la liberté reçue de Dieu furent, en même temps, des luttes pour la vraie liberté de l'homme. 1149 (4, 125)

L'Eglise a la mission d'annoncer au monde, désireux de formes meilleures et plus parfaites de démocratie, 1150 (100)

le message le plus élevé et le plus nécessaire qu'il puisse y avoir : la dignité de l'homme, la vocation à la filiation de Dieu (a).

[*Appel à la charité et à l'aumône.*]

ORIGINE DU POUVOIR ECCLÉSIASTIQUE

Al. aux membres du Tribunal de la S. Rote, 2 octobre 1945.

[*Malgré des ressemblances apparentes, les pouvoirs judiciaires de l'Eglise et de l'Etat diffèrent par :* 1) *leur origine et leur nature,* 2) *leur objet,* 3) *leur fin. — Le Saint Père ne traitera pour cette fois que le premier point, réservant l'exposé des deux autres à de prochaines rencontres* (a).]

1151 *(13, 120, 124)* Le pouvoir judiciaire est une partie essentielle et une fonction nécessaire du pouvoir des deux sociétés parfaites, la société ecclésiastique et la société civile. C'est pourquoi la question de l'origine du pouvoir judiciaire se confond avec celle de l'origine du pouvoir.

Mais précisément, à cause de cela, en plus des ressemblances déjà indiquées, on a cru en trouver d'autres encore plus profondes. Il est assez singulier de voir comment certains partisans des diverses concessions à faire de nos jours au pouvoir civil ont invoqué à l'appui et comme preuve de leurs opinions les prétendues analogies avec le pouvoir ecclésiastique. Ceci ne vaut ni pour ce que l'on nomme " le totalitarisme " ou " autoritarisme " ni pour ce qui leur est opposé, la démocratie moderne. Aussi bien, en réalité, ces ressemblances plus profondes n'existent en aucun des trois cas, comme le montrera facilement un rapide examen.

1150[a]—*La Chiesa ha la missione di annunziare al mondo, bramoso di migliori e più perfette forme di democrazia, il messagio più alto e più necessario che possa esservi : la dignità dell'uomo, la vocazione alla figliolanza di Dio.*

1151[a]—Cf. ci-dessous, nn. **1195** ss., et **1207** ss.

Examen des trois formes de pouvoir civil

Il est incontestable qu'une des exigences vitales de toute communauté humaine, et partant également de l'Eglise et de l'Etat, consiste à assurer d'une façon durables l'unité dans la diversité de ses membres. **1152** *(9, 39, 41)*

[*Aucun des trois régimes susvisés ne peut satisfaire pleinement cette exigence* (a).]

Si, d'autre part, on considère la thèse préférée de la démocratie — thèse que d'insignes penseurs chrétiens ont défendue de tout temps — c'est-à-dire que le sujet originaire du pouvoir civil dérivé de Dieu est le peuple (mais non la " masse "), on se fait une idée toujours plus claire de la distinction entre l'Eglise et l'Etat, même démocratique (a). **1153** *(138)*

Comparaison entre le pouvoir de l'État et celui de l'Église

Essentiellement différent du pouvoir civil est, en effet, le pouvoir ecclésiastique, et par là aussi le pouvoir judiciaire dans l'Eglise. **1154** *(12-14, 19, 137-138)*

L'origine de l'Eglise, à l'opposé de celle de l'Etat, n'est pas de droit naturel et l'analyse la plus étendue et la plus approfondie de la personne humaine n'offre aucun élément pour conclure que l'Eglise, à l'instar de la société civile, aurait dû naturellement naître et se développer. Elle dérive d'un acte positif de Dieu au-delà et au-dessus du caractère social de l'homme,

1152[a]—On trouvera les parties de ce discours, ici omises, dans La Paix intérieure des Nations, n. **897** ss.

avec lequel elle est cependant en parfaite harmonie; c'est pourquoi le pouvoir ecclésiastique — et par là aussi le pouvoir juridique correspondant — est né de la volonté et de l'acte par lesquels le Christ a fondé son Eglise. Mais cela n'empêche pas que, une fois l'Eglise constituée comme une société parfaite par l'entremise du Rédempteur, ne ressortent de sa nature intime de nombreux éléments de ressemblance avec la structure de la société civile.

1155 En un point toutefois cette différence fondamentale
(77- apparaît particulièrement manifeste. La fondation
78, de l'Eglise comme société s'est effectuée, contrairement
85- à l'origine de l'Etat, non pas de bas en haut, mais
86, de haut en bas, c'est-à-dire que le Christ, qui par
100, son Eglise, a réalisé sur terre le règne de Dieu annoncé
138, par Lui et destiné à tous les hommes de tous les temps,
194, n'a pas confié à la communauté des fidèles la mission
205) de Maître, de Prêtre et de Pasteur reçue de son Père
pour le salut du genre humain, mais l'a transmise et communiquée à un collège d'Apôtres ou d'envoyés, élus par lui-même, afin que par leur prédication, leur ministère sacerdotal et le pouvoir social de leur fonction, ils fissent entrer dans l'Eglise la multitude des fidèles, pour les sanctifier, les éclairer et les conduire à la pleine maturité des disciples du Christ (a).

1155[a]—*La fondazione della Chiesa come società si è effettuata, contrariamente all'origine del Stato, non dal basso all'alto, ma dall'alto al basso; vale a dire che Cristo, il quale nella sua Chiesa ha attuato sulla terra il Regno di Dio, da lui annunziato e destinato per tutti gli uomini di tutti i tempi, non ha affidato alla comunità dei fedeli la missione di Maestro, di Sacerdote e di Pastore ricevuta dal Padre per la salute del genere umano, ma l'ha trasmessa e comunicata a un collegio di Apostoli o messi, da lui stesso eletti, affinche con la loro predicazione, col loro ministero sacerdotale e con la potestà sociale del loro ufficio facessero entrare nella Chiesa la moltitudine dei fedeli, per sanctificarli, illuminarli e condurli alla piena maturità dei seguaci di Cristo.*

Le témoignage de la Sainte Écriture

Examinez les paroles par lesquelles il leur a commu- 1156
niqué ses pouvoirs : pouvoir d'offrir le sacrifice en *(77,*
mémoire de lui (a); pouvoir de remettre les péchés (b); *85,*
promesse et octroi du pouvoir suprême des clés à Pierre *95,*
et à ses successeurs personnellement (c); commu- *113,*
nication du pouvoir de lier et de délier à tous les *119,*
Apôtres (d). Méditez enfin les paroles par lesquelles le *138,*
Christ, avant son Ascension, transmet à ces mêmes *141,*
Apôtres la mission universelle qu'il a reçue du Père (e). *145,*
Y aurait-il en tout cela quelque chose qui puisse *150)*
donner lieu à doutes ou à équivoques? Toute l'histoire de l'Eglise, depuis son commencement jusqu'à nos jours, ne cesse de faire écho à ces paroles et de rendre le même témoignage avec une clarté et une précision que nulle subtilité ne pourrait troubler ou voiler. Or, toutes ces paroles, tous ces témoignages proclament à l'unisson que dans le pouvoir ecclésiastique l'essence, le point central selon l'expresse volonté du Christ, donc par droit divin, c'est la mission donnée par lui aux ministres de l'œuvre du salut auprès de la communauté des fidèles et auprès du genre humain tout entier.

Le Droit Canon

Le canon 109 du Code de droit canonique a mis cet 1157
admirable édifice en pleine lumière et en un relief *(91,*
sculptural : *Qui in ecclesiasticam hierarchiam coop-* *138,*
tantur, non ex populi vel potestatis sæcularis consensu *145,*
aut vocatione adleguntur; sed in gradibus potestatis *189)*

1156[a]—Luc, XXII, 19.
1156[b]—Jean, XX, 21-23.
1156[c]—Matth., XXI, 19; Jean, XXI, 15-17.
1156[d]—Matth., XVIII, 18.
1156[e]—Matth., XXVIII, 18-20; Jean, XX, 21.

ordinis constituuntur sacra ordinatione; in supremo pontificatu, ipsomet jure divino, adimpleta conditione legitimæ electionis ejusdemque acceptationis; in reliquis gradibus juridictionis, canonica missione (a).

1158 (91-92, 138, 145-146, 157, 177, 203) *Non ex populi vel potestatis sæcularis consensu aut vocatione:* le peuple fidèle et le pouvoir séculier peuvent avoir souvent, au cours des siècles, participé à la désignation de ceux auxquels devaient être conférées les charges ecclésiastiques, pour lesquelles du reste, y compris le Souverain Pontificat, peuvent être désignés aussi bien le descendant d'une noble race que le fils de la plus humble famille ouvrière. Mais en réalité, les membres de la hiérarchie ecclésiastique ont reçu et reçoivent toujours leur autorité d'en haut et doivent répondre de l'exercice de leur mandat, soit directement à Dieu, de qui seul relève le Pontife romain; soit, pour les autres degrés, à leurs seuls supérieurs hiérarchiques; mais ils n'ont aucun compte à rendre ni au peuple ni au pouvoir civil; sauf, naturellement, la faculté pour tout fidèle de présenter, dans les formes voulues, à l'autorité ecclésiastique compétente, ou encore directement au pouvoir suprême de l'Eglise, ses demandes et ses recours, spécialement quand le suppliant ou le requérant est mû par des motifs qui touchent sa responsabilité personnelle concernant son propre salut ou le salut d'autrui.

Conclusions

De tout ce que nous avons exposé découlent principalement deux conclusions :

1159 (119, 138) 1° Dans l'Eglise — contrairement à ce qui existe dans l'Etat, — le sujet primordial du pouvoir, le juge suprême, la plus haute instance d'appel ne sont jamais

1157[a]—" Ce n'est ni par le consentement ni par l'appel du peuple ou de la puissance séculière qu'on entre dans la hiérarchie ecclésiastique, mais on est établi dans les *degrés du pouvoir d'ordre*, par l'ordi-

la communauté des fidèles. Il n'existe donc pas et il ne peut exister dans l'Eglise, qui a été fondée par le Christ, un " tribunal populaire " ou " un pouvoir judiciaire émanant du peuple ".

2° La question de l'extension et de la grandeur du pouvoir ecclésiastique se présente elle aussi d'une façon toute différente de celle qui regarde l'Etat. Pour l'Eglise vaut en premier lieu l'expresse volonté du Christ qui pouvait lui donner, suivant sa sagesse et sa bonté, des moyens et des pouvoirs plus ou moins grands, sauf toujours ce minimum nécessairement requis par sa nature et par sa fin. Le pouvoir de l'Eglise embrasse l'homme tout entier, son intérieur et son extérieur, en ce qui concerne l'obtention de sa fin surnaturelle, en tant qu'il est entièrement soumis à la loi du Christ dont l'Eglise a été constituée par son divin Fondateur gardienne et exécutrice, aussi bien pour le for extérieur que pour le for intérieur, ou de conscience. Pouvoir donc plein et parfait, bien qu'étranger à ce " totalitarisme " qui n'admet ni ne reconnaît l'honnête rappel aux dictamens clairs et imprescriptibles de sa propre conscience et violente les lois de la vie individuelle et sociale, écrites dans le cœur des hommes (a). L'Eglise, en effet, avec son pouvoir, ne vise pas à asservir la personne humaine, mais à en assurer la liberté et la perfection, en la délivrant des faiblesses aussi bien que des erreurs et des égarements de l'esprit et du cœur, lesquels tôt ou tard aboutissent toujours au déshonneur et à l'esclavage. 1160 (13-14, 80, 124-125)

[*Grandeur de l'office du juge ecclésiastique, qui met en évidence la beauté de l'Eglise.*]

nation sacrée; dans le *souverain pontificat*, par le droit divin lui-même, à la suite d'une élection légitimement faite et dûment acceptée par l'élu; dans les autres *degrés de la juridiction*, par une mission canonique ".

1160[a]—Rom., II, 15.

LE CONCILE DE TRENTE

Let. **Quartum exactum,** 21 novembre 1945 — à Mgr de Ferrari, archevêque de Trente.

[*Le 4e centenaire du Concile. — Félicitations pour la préparation de cet anniversaire.*]

1161 (64, 66, 88, 228) En songeant à cette époque très agitée dont le prochain centenaire évoquera le souvenir, en songeant aux tristes événements qui déterminèrent la convocation du Concile; en passant en revue, en même temps et avec attention, les résultats consolants et les fruits salutaires que produisit le Concile ou qui le suivirent, Nous contemplons de nouveau avec une évidence qui frappe tous les regards cette vérité, déjà garantie par le Christ et confirmée par les témoignages de l'histoire, à savoir que l'Eglise peut être combattue mais ne peut être vaincue. En effet, de même qu'elle est unie à son divin Fondateur par un intime et indéfectible lien d'amour, ainsi elle lui est unie pour partager les mêmes luttes et les mêmes triomphes. Aussi, chaque fois que la Barque de Pierre est ballotée par les flots en furie et paraît sur le point de sombrer, alors le Christ lui est plus présent que jamais, qui commandant aux vents et à la tempête, prononce de nouveau ses paroles divines : " Pourquoi craignez-vous, homme de peu de foi? " (a), " Ayez confiance, j'ai vaincu le monde " (b).

[*Les maux de la chrétienté.*]

1162 (88, 151, 155, 193) Si l'Eglise du Christ s'était appuyée seulement sur les forces humaines, il eût fallu sans nul doute craindre sa décadence et même sa disparition; mais alors brilla de nouveau la promesse jamais trompeuse de son

1161a—Matth., VIII, 26.
1161b—Jean, XVI, 33.

divin Fondateur : " Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles " (a).

Au milieu d'un pareil naufrage des esprits et des choses, les Pontifes romains auxquels est confié le divin mandat de paître toute l'Eglise (b) et de confirmer dans la foi les frères qui chancellent ou s'égarent (c), se rappelant heureusement que " souvent dans les pires extrémités de la république chrétienne, on a utilisé l'excellent et très opportun remède des Conciles Oecuméniques et des assemblées générales des évêques " (d) s'employèrent à réaliser ce projet.

[*L'histoire de la convocation du Concile de Trente.*]

Les fruits du Concile

Tous ceux qui avec impartialité et pénétration ont étudié l'histoire, " lumière de la vérité et témoignage des temps " (a), savent bien, vénérables frères, quels grands et providentiels bienfaits ont découlé pour l'Eglise de ce très célèbre Concile, et quelle a été son efficacité pour extirper " de nombreuses et pernicieuses hérésies, pour réformer les mœurs, rétablir la discipline ecclésiastique et procurer la paix et la concorde du peuple chrétien " (b). 1163 (193)

Ce saint Concile, en effet, avait été convoqué pour deux fins principales : pour que la foi catholique et les principes de la doctrine chrétienne, profondément bouleversés par les novateurs, fussent replacés dans leur lumière primitive et efficacement protégés et 1164 (193)

1162a—Matth., XXVIII, 20.
1162b—Jean, XXI, 15-17.
1162c—Luc, XXII, 32.
1162d—*Bulle d'indiction du Concile.*
1163a—Cf. CICÉRON, *De Orat.*, II, c. 9, n. 36.
1163b—*Bulle de Confirmation du Concile*, 26 janvier 1564.

défendus contre les erreurs; ensuite pour que les mœurs publiques et privées, ainsi que la discipline du clergé et du peuple chrétien retrouvassent l'éclat qui leur était dû et fussent réformées suivant l'esprit de l'Evangile. Cette double fin, les Pères du Concile la réalisèrent avec un zèle et une sagesse également admirables (a).

[*Influence extraordinaire des travaux du Concile. — Appel aux chrétiens séparés.*]

SUPRANATIONALITÉ DE L'ÉGLISE

Al. aux Cardinaux, 24 décembre 1945.

[*Le prochain consistoire. — La nationalité des futurs cardinaux, venant des cinq parties du monde.*]

1165 (*6, 36, 39, 41, 131, 133, 161*) L'Eglise catholique, dont Rome est le centre, est supranationale par son essence même. Ceci s'entend en deux sens : l'un négatif et l'autre positif. L'Eglise est mère, *Sancta Mater Ecclesia*, une vraie mère, la mère de toutes les nations et de tous les peuples, non moins que de tous les individus, et précisément parce qu'elle est mère, elle n'appartient pas et ne peut pas appartenir exclusivement à tel ou tel peuple ni même à un peuple plus qu'à un autre, mais à tous également. Elle est mère, et par conséquent elle n'est ni ne peut être une étrangère en aucun endroit; elle vit, ou du moins par sa nature elle doit vivre, dans

1164[a]—*Etenim, cum duabus præsertim de causis hæc sacra fuisset Synodus coacta, ut nempe catholica fides christianæque doctrinæ principia, funditus a Novatoribus perturbata, iterum in germana sua luce ponerentur, et ab erroribus tuta ac defensa, redintegraretur in pristinum, parique modo ut privati publicique mores ac cleri populique disciplina ad debitum reducerentur decus et evangelico reformarentur afflatu, utrumque a Concilii Patribus mirabili studio mirabilique sapientia præstitum est.*

tous les peuples (a). En outre, comme la mère, avec son époux et ses enfants, forme une famille, l'Eglise, en vertu d'une union incomparablement plus étroite, constitue, plus et mieux qu'une famille, le Corps mystique du Christ. L'Eglise est donc supranationale, en tant qu'elle est un tout indivisible et universel.

L'unité indivisible de l'Église

L'Eglise est un tout indivisible, car le Christ, avec son Eglise, est indivis et indivisible. Le Christ avec son Eglise constitue, pour employer une pensée profonde de saint Augustin, " *totus Christus*, le Christ total " (a). Cette intégrité du Christ, selon le saint docteur, signifie l'unité indivisible du Chef et du corps, *in plenitudine Ecclesiæ*, dans cette plénitude de vie de l'Eglise, qui réunit tous les pays et tous les temps de l'humanité rachetée sans exception. 1166 (*41, 131*)

Si profondément enracinée, l'Eglise, placée comme elle est au centre de l'histoire du genre humain, dans le champ agité et bouleversé des énergies divergentes et des tendances opposées, a beau se trouver en butte à tous les assauts, qui menacent son indivisible intégrité; bien loin d'en être ébranlée, elle fait rayonner sans cesse sa vie propre d'intégrité et d'unité, et elle répand toujours, dans l'humanité déchirée et divisée, des forces nouvelles destinées à guérir et à unir : 1167 (*84, 127, 133, 228*)

1165[a]—*La Chiesa cattolica, di cui l'Urbe è il centro, è soprannazionale per la sua stessa essenza. Ciò ha un duplice senso, uno negativo ed uno positivo. La Chiesa è madre,* Sancta Mater Ecclesia, *una vera madre, la madre di tutte le nazioni e di tutti i popoli, non meno che di tutti i singoli uomini, e precisamente perchè madre, non appartiene nè può appartenere esclusivamente a questo o a quel popolo, e neanche ad un popolo più e ad un altro meno, ma a tutti egualmente. E madre, e quindi non è nè può essere straniera in alcun luogo; essa vive, o almeno per la sua natura deve vivere, in tutti i popoli.*

1166[a]—*Serm.*, 341, n. 1.

forces unifiantes de la grâce divine; forces de l'Esprit unificateur dont tout le monde est affamé; vérités qui gardent partout et toujours leur valeur; idéaux qui partout et toujours enflamment.

Conséquences de la sécularisation

1168 (131, 231) Il apparaît par là que toute entreprise qu'on a tentée ou que l'on tente pour faire de l'Eglise la captive ou l'esclave de tel ou tel peuple particulier, pour la confiner dans les limites étroites d'une nation, ou encore pour la bannir, a été et est un attentat sacrilège contre le *totus Christus*, le Christ dans son intégrité, en même temps qu'une atteinte néfaste à l'unité du genre humain. Un tel démembrement de l'intégrité de l'Eglise a diminué et diminue — d'autant plus gravement qu'il se prolonge davantage — pour les peuples qui en sont les victimes, le bienfait de leur réelle et pleine vitalité.

1169 (133) Mais l'individualisme national et étatique des derniers siècles n'a pas seulement cherché à blesser l'intégrité de l'Eglise, à affaiblir et entraver ses forces d'union et d'unification, ces forces qui furent jadis pour une part essentielle dans la formation de l'unité de l'Occident européen. Un libéralisme suranné voulut créer l'unité sans l'Eglise et contre l'Eglise au moyen de la culture laïque et d'un humanisme sécularisé. Ça et là, comme un fruit de son action dissolvante, en même temps que comme son ennemi, lui succéda le totalitarisme (a). En somme, quel fut, après un peu plus d'un siècle, le résultat de tous ces efforts exercés sans et souvent même contre l'Eglise? La tombe de la saine liberté humaine; les organisations forcées;

1169[a]—*Un vieto liberalismo volle senza e contro la Chiesa creare la unità mediante la cultura laica e un umanesimo secolorizzato. Qua e là, come frutto della sua azione dissolvente e al tempo stesso come nemico, gli succedette il totalitarismo.*

un monde qui, pour les brutalités et la barbarie, pour les destructions et les ruines, mais surtout pour la désunion funeste et pour le manque de sécurité, n'avait pas connu son pareil.

Exercice de la supranationalité

Dans un temps troublé comme l'est le nôtre, l'Eglise, dans son intérêt propre et dans celui de l'humanité, doit faire tout le possible pour mettre en valeur son intégrité indivisible et indivisée. Elle doit être, aujourd'hui plus que jamais, supranationale. Cet esprit doit pénétrer et imprégner son Chef visible, le Sacré-Collège, toute l'activité du Saint-Siège sur qui, spécialement aujourd'hui, pèsent les devoirs importants, qui concernent non seulement le présent, mais plus encore l'avenir. 1170 (41)

C'est ici, avant tout, une question d'esprit : il s'agit d'avoir le sens juste de cette supranationalité, et non de la mesurer ou de la déterminer suivant des proportions mathématiques ou d'après des statistiques rigoureuses sur la nationalité de chaque personne en particulier. Durant les longues périodes de temps, où, par une disposition de la Providence, la nation italienne, plus que toute autre, a donné à l'Eglise son Chef et beaucoup de collaborateurs au gouvernement central du Saint-Siège, l'Eglise, dans son ensemble, a toujours conservé intact son caractère supranational. Et, même, bien des circonstances ont contribué, précisément par ce moyen, à la préserver des dangers qui, autrement, auraient pu se faire plus fortement sentir. Que l'on pense, pour citer un exemple, aux luttes pour l'hégémonie des Etats nationaux européens et des grandes dynasties dans les siècles passés. 1171 (132-133)

Même après la conciliation entre l'Eglise et l'Etat par les pactes du Latran, le clergé italien, dans son ensemble et sans préjudice pourtant d'un amour 1172 (133)

naturel et légitime de la patrie, a continué à être un soutien fidèle et un tenant de la supranationalité de l'Eglise. Nous souhaitons et Nous prions pour qu'il demeure tel, spécialement le jeune clergé, en Italie et dans l'univers catholique tout entier; en tout cas, les conditions délicates du présent exigent que l'on soit particulièrement attentif à sauvegarder cette supranationalité et cette unité indivisible de l'Eglise.

L'universalité de l'Église

1173 (48, 94, 131) Supranationale, parce qu'elle embrasse d'un même amour toutes les nations et tous les peuples, elle est encore telle, comme Nous l'avons dit, parce que nulle part elle n'est étrangère. Elle vit et se développe dans tous les pays du monde, et tous les pays du monde contribuent à sa vie et à son développement. Autrefois, la vie de l'Eglise, sous son aspect visible, déployait sa vigueur de préférence dans les pays de la vieille Europe, d'où elle se répandait, comme un fleuve majestueux, à ce qu'on pouvait appeler la périphérie du monde; aujourd'hui, elle se présente au contraire, comme un échange de vie et d'énergie entre tous les membres du Corps mystique du Christ sur la terre. Bien des pays dans d'autres continents, ont depuis longtemps dépassé le stade missionnaire de leur organisation ecclésiastique; ils sont gouvernés par une hiérarchie propre et ils donnent à toute l'Eglise des biens spirituels et matériels alors qu'autrefois ils ne faisaient que les recevoir.

1174 (3, 9, 11, 31, 84, 131, 133) Ce progrès et cet enrichissement de la vie surnaturelle, et même naturelle, de l'humanité, ne révèlent-ils pas le vrai sens de la supranationalité de l'Eglise? Cette supranationalité ne la fait pas se tenir, comme suspendue, dans un lointain inaccessible et intangible, au dessus des nations; au contraire, comme le Christ fut au milieu des hommes, l'Eglise, en qui il continue à vivre, se trouve également au

milieu des peuples. Comme le Christ a assumé une véritable nature humaine, l'Eglise, également, prend en elle la plénitude de tout ce qui est authentiquement humain, et elle en fait une source de force surnaturelle, en quelque lieu et sous quelque forme qu'elle le trouve (a).

Ainsi se réalise toujours plus dans l'Eglise ce que saint Augustin glorifiait dans sa Cité de Dieu : " L'Eglise, écrivait-il, recrute ses citoyens dans toutes les nations et c'est en toutes les langues qu'elle groupe sa communauté qui pérégrine sur la terre; elle ne se préoccupe pas des différences dans les coutumes, les lois, les institutions; elle ne retranche ni ne détruit rien de tout cela, mais elle conserve plutôt et elle s'y adapte. Mais ce qui est différent dans les diverses nations, s'il n'empêche pas la religion de l'unique, souverain et vrai Dieu, est toutefois ordonné à l'unique et même fin de la paix sur la terre " (a). 1175 (11, 84, 132)

Comme un phare puissant, l'Eglise, dans son intégrité universelle, jette son faisceau de lumière en ces jours obscurs que nous traversons. Non moins ténébreux étaient ceux où le grand docteur d'Hippone voyait ce monde qu'il aimait tant, commencer à sombrer. Cette lumière, alors, le réconfortait, et, à sa clarté il saluait, comme en une vision prophétique, la nouvelle aurore d'un jour plus beau. Son amour pour l'Eglise, qui n'était autre que son amour du Christ, fut sa consolation béatifiante. Puissent tous ceux qui, aujourd'hui, dans les douleurs et les périls de leur patrie, souffrent des peines semblables à celles 1176 (71, 228)

1174[a]—*Come Cristo assunse una vera natura umana, così anche la Chiesa prende in sè la pienezza di tutto ciò che è genuinamente umano e lo eleva e sorgente di forza soprannaturale, dovunque e comunque lo trova.*

1175[a]—*De civit. Dei*, l. IX, c. 17.

d'Augustin, trouver comme lui, dans l'amour de l'Eglise, de cette Maison universelle, qui, selon la divine promesse, demeurera jusqu'à la fin des temps, réconfort et soutien.

Pour Nous, Nous désirons rendre cette Maison-là toujours plus solide, toujours plus habitable pour tous sans exception. C'est pourquoi Nous ne voulons rien omettre qui puisse exprimer visiblement la supranationalité de l'Eglise, comme signe de son amour pour le Christ, qu'elle voit et qu'elle sert dans la richesse de ses membres répandus par tout le monde.

[Les trois conditions de la paix : bonne volonté et confiance réciproque. — Renoncer à déformer l'opinion publique. — Renoncer au totalitarisme. — Les prisonniers.]

L'ÉGLISE SOUTIEN DE LA VIE SOCIALE

Al. au Consistoire, 20 février 1946.

[Paroles d'accueil et de félicitations aux nouveaux cardinaux.]

1177 *(46, 48, 155, 161)* Notre regard se repose sereinement sur vous et contemple en vous qui êtes venus de toutes les parties du monde, l'Eglise entière, cette " maison du Dieu vivant ", comme l'appelle le Concile du Vatican, cette maison paternelle " qui accueille tous les fidèles unis par le lien de l'unique foi et de la charité " (a). Vous êtes venus à Pierre, en qui, selon les paroles de ce même concile, l'épiscopat et les fidèles trouvent : " le principe et le fondement visible de l'unité " (b).

1177[a]—Sess. IV, *Const. Dogm. de Ecclesia Christi;* DENZ., n. 1821.

1177[b]—*Ibid.*

Manifestation de la supranationalité et unité de l'Église

Lorsque, dans le discours de la veille de Noël, Nous annoncions au Sacré Collège notre intention de vous élever à la pourpre sacrée (a), Nous avions conscience de l'intérêt profond qu'une telle manifestation du caractère supranational de l'Eglise et de son universelle unité aurait suscité dans le monde; pauvre monde, qui partout a faim et soif d'unité et lutte de diverses manières pour l'obtenir! Les fidèles ont trouvé dans nos paroles un motif nouveau de consolation et d'encouragement; aux autres — Nous voulons parler des personnes honnêtes et non pas de ceux qui sont esclaves du " père du mensonge " (b) — elles ont fourni le sujet de sérieuse réflexion. L'Eglise, disions-Nous alors, possède en Dieu, en l'Homme-Dieu, dans le Christ, l'invisible mais inébranlable principe de son unité et de son intégrité, c'est-à-dire de l'unité de son Chef et de ses membres dans la totale plénitude de sa propre vie; elle embrasse et sanctifie tout ce qui est vraiment humain; elle fait converger et elle ordonne les multiples aspirations et les fins particulières vers le but total et commun de l'homme, qui est sa ressemblance la plus parfaite possible avec Dieu (c). Cette Eglise se lève aujourd'hui, au milieu d'un monde déchiré et divisé, comme un signe avertisseur, comme 1178 *(4, 17, 38, 73, 78, 80, 131, 134)*

1178[a]—*Supra*, n. 1165 ss.

1178[b]—Jean, VIII, 44.

1178[c]—*La Chiesa possiede in Dio, nell'Uomo-Dio, in Christo, l'invisibile, ma incrollabile principio della sua unità e della sua interezza, vale a dire della unità del suo Capo e delle sue membra nella intiera pienezza della sua propria vita, la quale abbraccia e santifica tutto ciò che è veramente umano, e le molteplici aspirazioni e i fini particolari rivolge e ordina allo scopo totale e comune dell'uomo, che è la sua somiglianza il più possibile perfetta con Dio.*

un *signum levatum in nationes,* (d) qui appelle à elle ceux qui ne croient pas encore et confirme ses fils dans la foi qu'ils professent (e), car sans Dieu et loin de Dieu, il ne peut y avoir pour les hommes d'unité vraie, solide et sûre.

Comment s'exerce l'influence de l'Église...

1179 (*133*) Si donc aujourd'hui tant d'hommes de toutes parts, dans une attente anxieuse et une espérance haletante, se tournent vers l'Eglise et lui demandent quelle est sa part dans le salut de la société humaine, dans l'établissement de ce bien inestimable, plus précieux que tous les trésors, qu'est une paix durable à l'intérieur et à l'extérieur des pays, la réponse de l'Eglise peut être multiple et variée, comme sont variées ses possibilités. Toutefois, la grande, la définitive réponse, à laquelle peuvent se ramener toutes les autres, reste toujours l'unité et l'intégrité de l'Eglise fondée en Dieu et dans le Christ. D'où la nécessité — pour les fils de l'Eglise tout d'abord, mais aussi pour la société humaine en général — d'avoir une notion claire et exacte de " l'influence qu'exercent pratiquement cette unité et cette intégrité ". Cette " influence s'exerce sur le fondement, sur la structure " et " sur le dynamisme de la société humaine ". L'importance principale du

1178[d]—Conc. Vatic., *sess.* III, *C. D. de Fide;* Denz., n. 1794. — Is., xi, 12.

1178[e]—Pie XII reprendra la même idée dans l'all. au Corps diplomatique, le 25 février 1946 : " Cette double universalité du Sacré-Collège et du Corps diplomatique donne une image visible de la vraie supranationalité de l'Eglise qui, loin de porter ombrage aux nationalités particulières et de prétendre les fondre toutes ensemble dans une grise uniformité, les favorise, au contraire, et met en valeur, grâce à une heureuse harmonisation, les caractères et les ressources de chacune, dans le respect de leur autonomie et de leur originalité ".

premier de ces trois points Nous invite à en faire, en connexion avec notre discours de Noël, l'objet des paroles que Nous vous adressons aujourd'hui, en cette occasion solennelle et extraordinaire, qui réunit autour de Nous les nouveaux membres du Sacré-Collège, dignes représentants de l'universalité de l'Eglise.

en matière de sécurité : L'Église et l'impérialisme moderne

" L'unité et l'intégrité de l'Eglise ", mises en lumière 1180
par la manifestation de sa supranationalité, sont de (*132*)
grande importance pour " le fondement de la vie sociale ". Non pas que le rôle de l'Eglise soit de comprendre et en quelque manière d'embrasser, comme en un gigantesque Empire mondial, toute la société humaine. Cette conception de l'Eglise, comme d'un Empire terrestre et d'une domination mondiale, est absolument fausse; à aucune époque de l'histoire, elle n'a été vraie et conforme à la réalité, à moins qu'on ne veuille commettre l'erreur de transporter aux siècles passés les idées et la terminologie propres de notre temps.

L'Eglise, tout en accomplissant le mandat de son 1181
divin Fondateur de se répandre dans le monde entier (*84,*
et de conquérir à l'Evangile toute créature (a), n'est *124*)
pas un Empire, surtout dans le sens impérialiste que l'on donne ordinairement aujourd'hui à ce mot. Elle suit dans son progrès et dans son expansion une marche inverse de celle de l'impérialisme moderne. Elle progresse avant tout en profondeur, puis en extension et en étendue. Elle cherche en premier lieu l'homme lui-même; elle s'efforce de former l'homme, de modeler et de perfectionner en lui la ressemblance divine. Son

1181[a]—Cf. Marc, xvi, 15.

travail s'accomplit au fond du cœur de chacun, mais il a sa répercussion sur toute la durée de la vie, dans tous les champs de l'activité des individus. Dans ces hommes ainsi formés, l'Eglise prépare à la société humaine une base sur laquelle elle peut reposer avec sécurité. L'impérialisme moderne, au contraire, suit une route opposée. Il procède en extension et en étendue. Il ne cherche pas l'homme en tant que tel, mais les choses et les forces auxquelles il le fait servir; par suite il porte en lui des germes qui mettent en danger le fondement de la communauté humaine. Dans ces conditions, peut-on s'étonner de l'angoisse présente des peuples pour leur sécurité réciproque? Angoisse qui dérive de la tendance exagérée à l'expansion, laquelle porte en elle le ver rongeur de l'inquiétude continuelle, et fait qu'à un besoin de sécurité en succède sans cesse un autre, peut-être encore plus urgent.

Cohésion et équilibre. — Action de l'Église à l'intime de l'homme

1182 (84) Mais de plus, vaine serait la solidité de la base, si la construction manquait de cohésion et d'équilibre. Or, l'Eglise contribue aussi à la cohésion et à l'équilibre de tous les éléments multiples et complexes de l'édifice social. Ici encore son action est avant tout intérieure. Les étais, les contreforts appliqués du dehors à un édifice branlant ne sont qu'un palliatif précaire et ne peuvent que retarder quelque temps l'écroulement fatal. Si les injures du temps qui n'ont pas épargné tant de monuments de date plus récente ont respecté les magnifiques cathédrales gothiques du XIII[e] siècle, si elles continuent à se dresser sereines au-dessus des ruines qui les entourent, c'est parce que leurs éperons ne font qu'apporter du dehors un concours, précieux, oui, mais accessoire, à la puissance intrinsèque de l'organisme ogival, d'une architecture géniale, non moins ferme et précise qu'audacieuse et légère.

Ainsi l'Eglise : elle agit au plus intime de l'homme, 1183 (84)
de l'homme dans sa dignité personnelle de créature libre, dans sa dignité infiniment plus haute d'enfant de Dieu. Cet homme, l'Eglise le forme et l'éduque, car lui seul, complet dans l'harmonie de sa vie naturelle et surnaturelle, dans le développement ordonné de ses instincts et de ses inclinations, de ses riches qualités et de ses aptitudes variées, est en même temps l'origine et le but de la vie sociale, et par suite aussi le principe de son équilibre (a).

Voilà pourquoi l'Apôtre des nations, en parlant 1184 (213)
des chrétiens, déclare qu'ils ne sont plus " des enfants vacillants " (a), à la marche incertaine au milieu de la société humaine. Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie XI, dans son encyclique *Quadragesimo anno* sur l'ordre social, tirait de cette même pensée une conclusion pratique, lorsqu'il énonçait le principe de valeur générale suivant : ce que les particuliers peuvent faire par eux-mêmes et par leurs propres moyens ne doit pas leur être enlevé et transféré à la communauté; principe qui vaut également pour les groupements plus petits et d'ordre inférieur par rapport aux plus grands et d'un rang plus élevé. Car — poursuivait le sage Pontife, — toute activité sociale est de sa nature subsidiaire; elle doit servir de soutien aux membres du corps social et ne jamais les détruire ni les absorber (b). Paroles vraiment lumineuses, qui valent pour la vie sociale à tous ses degrés et aussi

1183[a]—" *Questo uomo la Chiesa forma ed educa, perchè egli solo, completo nell'armonia della sua vita naturale e soprannaturale, nell'ordinato sviluppo dei suoi istinti e delle sue inclinazioni, delle sue ricche qualità e delle sue svariate attitudini, è al tempo stesso l'origine e lo scopo della vita sociale, e con cio anche il principio del suo equilibrio* ".

1184[a]—Ephes., IV, 14.

1184[b]—Pie XI, *Quadragesimo anno*, cf. La Paix intérieure des Nations, n. 638-640.

pour la vie de l'Eglise, sans préjudice de son organisation hiérarchique (c).

[*Comparaison avec les impérialismes.*]

L'égalité. — L'homme centre de l'ordre social

[*L'Etat replié sur lui-même.*]

1185 *(84, 224)* C'est l'Eglise, ici encore, qui peut soigner et guérir une telle blessure. Et ici encore elle le fait en pénétrant aux plus intimes profondeurs de l'être humain et en le plaçant au centre de tout l'ordre social. Or, cet être humain n'est pas l'homme abstrait ni l'homme considéré uniquement dans l'ordre de la nature pure, mais l'homme complet, tel qu'il est aux yeux de Dieu, son Créateur et son Rédempteur, tel qu'il est dans sa réalité concrète et historique, qu'on ne saurait perdre de vue sans compromettre l'économie normale de la communauté humaine. L'Eglise le sait et elle agit en conséquence. Si, à certaines époques et en certains lieux, l'une ou l'autre civilisation, l'un ou l'autre groupement ethnique ou classe sociale ont fait plus que d'autres sentir leur influence sur l'Eglise, cela ne signifie pourtant pas qu'elle se soit inféodée à aucun ni qu'elle se soit pétrifiée, pour ainsi dire, en un moment de l'histoire, en se fermant à tout développement ultérieur. Au contraire, penchée comme elle l'est sur l'homme avec une attention incessante, écoutant tous les battements de son cœur, elle en connaît toutes les richesses, elle en perçoit toutes les aspirations avec cette clairvoyante intuition et cette finesse pénétrante qui ne peuvent provenir que de la lumière surnaturelle de la doctrine du Christ et de la chaleur surnaturelle de sa divine charité. Ainsi, l'Eglise dans sa marche suit sans pause et sans heurt le chemin providentiel des temps et des circonstances. Tel est le sens profond

1184[c]—Pour les parties de ce discours, ici omises, Cf. *ibid.*, n. 950 ss.

de sa loi vitale de continuelle adaptation. Certains, incapables de s'élever à cette conception magnifique, l'ont interprétée et présentée comme de l'opportunisme. Non, l'universelle compréhension de l'Eglise n'a rien à voir avec l'étroitesse d'une secte ni avec l'exclusivité d'un impérialisme prisonnier de sa tradition.

Elle tend de tout son effort au but que saint Thomas d'Aquin, à l'école du philosophe de Stagire, donne à la vie de communauté, qui est de lier les hommes entre eux par les liens de l'amitié (a). On a dit que, avec tous les moyens modernes de communication, les peuples et les hommes sont maintenant plus isolés qu'ils ne l'ont jamais été auparavant. Mais cela ne doit pas pouvoir se dire des catholiques, des membres de l'Eglise. **1186** *(8)*

Le développement normal dans l'espace et le temps

L'Eglise est, en effet, la société parfaite, la société universelle, qui embrasse et unit entre eux tous les hommes dans l'unité du Corps mystique du Christ : " Toutes les nations que vous avez faites viendront se prosterner devant vous, Seigneur " (a). Tous les peuples et les individus, sont appelés à venir à l'Eglise. **1187** *(6, 8, 13, 39, 131)*

[*Le terme " Venir " n'évoque rien de semblable aux émigrations ou déportations. — Necessité d'un territoire stable et de traditions. — L'Eglise s'efforce de les assurer aux hommes.*]

L'Eglise vivant dans le cœur de l'homme, et l'homme vivant dans le sein de l'Eglise, voilà, vénérables frères, l'union la plus profonde et la plus efficace qui se puisse concevoir. Par cette union, l'Eglise élève l'homme à la perfection de son être et de sa vitalité, pour donner **1188** *(78)*

1186[a]—S. THOMAS, Ia-IIæ, qu. 92, art. 2.
1187[a]—Ps. LXXXV, 9.

à la société humaine des hommes ainsi formés : des hommes établis intégralement dans la condition inviolable d'images de Dieu; des hommes fiers de leur dignité personnelle et de leur saine liberté; des hommes justement jaloux de leur parité avec leurs semblables en tout ce qui touche le fond le plus intime de leur dignité humaine; des hommes attachés d'une manière stable à leur terre et à leurs traditions; des hommes, en un mot, caractérisés par ces quatre éléments; voilà ce qui donne à la société humaine son fondement solide et lui procure sécurité, équilibre, égalité, développement normal dans l'espace et dans le temps. Tel est donc aussi le vrai sens et l'influence pratique de la supranationalité de l'Eglise, qui — bien loin de ressembler à un Empire — s'élève au-dessus de toutes les différences, de tous les espaces et de tous les temps et bâtit sans discontinuer sur le fondement inébranlable de toute société humaine. Ayons confiance en elle; si tout chancelle autour d'elle, elle demeure ferme. A elle s'appliquent encore de nos jours les paroles du Seigneur : " Même si la terre est ébranlée avec tous ceux qui l'habitent, moi, j'affermis ses colonnes ".

[*Les deux colonnes principales de la société : la famille et l'Etat.*]

La mission difficile de l'Église

1189 (80) Et maintenant, quelles sont, de tout cela, les conséquences qui découlent pour l'Eglise? Elle devra, aujourd'hui plus que jamais, vivre sa mission ; elle devra plus énergiquement que jamais repousser cette conception fausse et étroite de sa spiritualité et de sa vie intérieure, qui voudrait la confiner, aveugle et muette, dans la retraite du sanctuaire.

1188[a]—" *Etsi moveatur terra cum omnibus incolis suis, ego firmavi columnas ejus* " (Ps. LXXIV, 4).

L'Eglise ne peut pas s'enfermer inerte dans le secret de ses temples et déserter ainsi la mission que lui a confiée la Providence divine, de former l'homme complet, et par là de collaborer sans cesse à établir le fondement solide de la société. Cette mission lui est essentielle. Considérée de ce point de vue, on peut dire que l'Eglise est la société de ceux qui, sous l'influence surnaturelle de la grâce, dans la perfection de leur dignité personnelle de fils de Dieu et dans le développement harmonieux de toutes les inclinations et énergies humaines, édifient la puissante armature de la communauté humaine (a). 1190 (74, 94, 105)

Sous cet aspect, vénérables frères, les fidèles, et plus précisément, les laïques, se trouvent aux premières lignes de la vie de l'Eglise; par eux, l'Eglise est le principe vital de la société humaine. Eux, par conséquent, eux surtout, doivent avoir une conscience toujours plus nette, non seulement d'appartenir à l'Eglise, mais d'être l'Eglise, c'est-à-dire la communauté des fidèles sur la terre sous la conduite du Chef commun, le Pape, et des évêques en communion avec lui (a). Ils sont l'Eglise, et de là vient que, dès les premiers temps de son histoire, les fidèles, avec le consentement de leurs évêques, se sont unis en 1191 (74, 133, 210, 217, 221)

1190[a]—" *La Chiesa puo dirsi la società di coloro che, sotto l'influsso soprannaturale della grazia, nella perfezione della loro dignità personale di figli di Dio e nello sviluppo armonico di tutte le inclinazioni e le energie umane, edificano la potente armatura della convivenza umana* ".

1191[a]—*Sotto questo aspetto, V.F., i fedeli, e più precisamente i laici, si trovano nella linea più avanzata della vita della Chiesa ; per loro la Chiesa è il principio vitale della società umana. Perciò essi, specialmente essi, debbono avere una sempre più chiara consapevolezza, non soltanto di appatenere alla Chiesa, ma di essere la Chiesa, vale a dire la comunità dei fedeli sulla terra sotto la condotta del Capo comune, il Papa, e dei vescovi in comunione con lui.*

associations particulières ayant pour objet les manifestations les plus variées de la vie. Et le Saint-Siège n'a jamais cessé de les encourager et de les louer.

Ainsi donc, le sens principal de la supranationalité de l'Eglise est de donner, d'une manière durable, figure et forme au fondement de la société humaine, au dessus de toutes les diversités, au delà des limites de l'espace et du temps.

[*Difficultés de cette œuvre au milieu des antagonismes de l'heure actuelle, et de l'oubli du passé.*]

Le sacrifice de la Messe et l'unité

1192 (51, 67-68, 132) Seule l'Eglise peut ramener l'homme de ces ténèbres à la lumière; seule elle peut lui rendre la conscience d'un passé vigoureux, la maîtrise du présent, la sécurité de l'avenir. Mais sa supranationalité n'opère pas à la manière d'un empire, qui étend ses tentacules dans toutes les directions en vue d'une domination mondiale. Comme une mère de famille, elle rassemble chaque jour dans l'intimité tous ses fils épars dans le monde : elle les réunit dans l'unité du principe divin de sa vie. Ne voyons-nous pas, tous les jours, sur ses innombrables autels, comment le Christ, victime divine, les bras étendus d'une extrémité du monde à l'autre, enveloppe et embrasse en même temps dans son passé, son présent et son avenir la société humaine tout entière. C'est la sainte Messe, ce sacrifice non sanglant, institué par le Rédempteur à la dernière Cène; " destiné à représenter le sacrifice sanglant accompli une seule fois sur la Croix, à en perpétuer la mémoire jusqu'à la fin des siècles et à en appliquer les vertus salutaires pour la rémission de ces péchés que nous commettons chaque jour " (a).

[*La méditation de la Messe donne le sens de l'unité.*]

1192[a]—Conc. de Trente, *sess.* XXII, c. 1; DENZ., n. 938.

Vénérables frères, dans la sainte Messe, l'Eglise donne donc son plus grand appui au fondement de la société humaine. Tous les jours, du levant au couchant, sans distinction de peuple ni de nation, s'offre une oblation pure (a) à laquelle participent dans une intime fraternité tous les enfants de l'Eglise répandus dans l'univers, et tous y trouvent un refuge dans leurs besoins et la sécurité dans les dangers. 1193 (132)

Aimer l'Église

Aimons l'Eglise, cette Eglise sainte, aimable et forte, cette Eglise vraiment supranationale. Faisons-la aimer de tous les peuples et de tous les hommes. Soyons nous-mêmes le fondement stable de la société; qu'elle devienne effectivement " l'unique nation, *una gens* ", dont parle le grand évêque d'Hippone; " une seule nation ", " parce qu'une seule foi, parce qu'une seule espérance, parce qu'une seule charité, parce qu'une seule attente " (a). 1194 (41, 126, 133)

[*Souhait que tous comprennent ce devoir. — Bénédiction.*]

LE MINISTÈRE DES ÂMES

Al. aux Prédicateurs de carême, 16 mars 1946.

[*Les devoirs d'après-guerre. — L'action charitable.*]

D'innombrables âmes, remplies d'espoir et de confiance, tournent leurs regards et leurs cœurs du côté de l'Eglise. Et c'est ce spectacle même, toujours, présent à notre esprit, qui nous pousse à considérer particulièrement le ministère direct, immédiat des âmes dans la vie paroissiale, dans l'action quotidienne du prêtre à l'autel, en chaire, au confessionnal, dans 1195 (115, 205)

1193[a]— Cf. Malach., I, 11.

1194[a]—*Enarr. in Psalm.*, LXXXV; *P. L.*, 37-1092.

l'enseignement, parmi la jeunesse, au chevet des malades, dans les conversations personnelles. Ce travail assidu a été et est partout et en tout temps la base fondamentale et comme l'armature solide qui assure la vitalité continue de l'Eglise.

1196 (84, 205) Par ce travail, l'Eglise apporte réellement à la restauration de la société humaine la précieuse contribution dont Nous parlions dans un de nos récents discours (a). Il consiste, en effet, à former l'homme lui-même, l'homme complet, image et enfant de Dieu, l'homme préparé et prêt à observer fidèlement dans l'ordre naturel et surnaturel la consigne reçue de Dieu, son Créateur et son Père (b). Mais un tel homme, comment l'Eglise le forme et le prépare-t-elle, sinon avant tout par le ministère quotidien des âmes? Cette éducation spirituelle vise évidemment tout d'abord la vie surnaturelle et éternelle, mais en même temps elle assure à la société humaine la dignité et l'ordre, le bonheur et la paix. De cette façon, grâce à l'obscur et incessant labeur accompli dans le monde entier par les prêtres dans chaque âme en particulier, se prépare et se dessine la difficile et grand œuvre de l'Eglise pour le plus grand bien de l'humanité.

[*Souci de ceux qui vivent loin de l'Eglise. — La prédication. — La véritable éloquence.*]

Objet de la prédication de la foi

1197 (102-103) L'objet de la prédication de la foi est la doctrine catholique, c'est-à-dire la Révélation avec toutes les vérités qu'elle contient, avec tous les fondements

1196[a]—Cf. *supra*, n. 1173 ss.

1196[b]—*Esso invero consiste nel formare l'uomo stesso, l'uomo completo, immagine e figlio di Dio, l'uomo preparato e pronto ad osservare fedelmente nell'ordine naturale e soprannaturale la consegna ricevuta da Dio, suo Creatore e suo Padre.*

et les notions qu'elle suppose, avec toutes les conséquences qu'elle comporte pour la conduite morale de l'homme en face de lui-même, dans la vie domestique et sociale, dans la vie publique, même politique. Religion et morale dans leur union étroite constituent un tout indivisible, et l'ordre moral, les commandements de Dieu, valent également pour tous les domaines de l'activité humaine, sans exception aucune. Aussi loin s'étendent ces domaines, aussi loin s'étend la mission de l'Eglise et, par suite aussi la parole du prêtre, son enseignement, ses avertissements, ses conseils aux fidèles confiés à son ministère. L'Eglise catholique ne se laissera jamais enfermer entre les quatre murs du temple. La séparation entre la religion et la vie, entre l'Eglise et le monde, est contraire à l'idée chrétienne et catholique (a).

Droits et devoirs du prêtre dans les questions concernant la vie publique

Terminons par quelques propositions plus précises et plus concrètes : 1198 (79, 99)

C'est un droit et en même temps un besoin essentiel de l'Eglise d'instruire, par la parole et par les écrits, du haut de la chaire et par toutes les autres formes habituelles, les fidèles sur tout ce qui a trait à la foi et aux mœurs, ou sur tout ce qui est inconciliable avec sa propre doctrine et par conséquent inadmissible pour les catholiques, qu'il s'agisse, soit de systèmes philosophiques ou religieux, soit des buts que se

1197[a]—*Fin dove questi giungono, si estende anche la missione della Chiesa, et perciò anche la parola del sacerdote, il suo insegnamento, le sue ammonizioni, i suoi consigli ai fedeli affidati alle sue cure. La Chiesa cattolica non si lascerà mai chiudere nelle quattro mura del tempio. La separazione fra la religione e la vita, fra la Chiesa e il mondo è contraria alla idea cristiana e cattolica.*

proposent leurs auteurs, soit de leurs conceptions morales relatives à la vie aussi bien des individus que de la communauté.

[*Le droit de vote. — Le prêtre et les partis politiques.*]

L'OBJET DU POUVOIR JUDICIAIRE

Al. aux membres du Tribunal de la S. Rote, 6 octobre 1946.

[*Rappel du précédent discours (cf.* supra, *nn.* **1151-1160***), sur la différence de nature et d'origine entre les deux puissances suprêmes de l'Eglise et de l'Etat.*]

1199 *(13, 79, 124)* On arrive à la même conclusion, si l'on confronte l'objet propre à chacune. La encore, se trouvent des éléments et des traits communs. En vérité, dans les deux sociétés parfaites, la garde du *bonum commune* (bien commun) exige que les droits et les biens de leurs membres puissent être reconnus, garantis, récupérés par la voie judiciaire. En outre, ces droits et ces biens sont en partie les mêmes dans l'Eglise et dans l'Etat. De fait, l'Eglise elle aussi est une société visible, dont la vie est nécessairement attachée à un mode physique d'être, aux conditions d'espace et de temps dans lesquelles l'homme vit. Mais, d'un autre côté, il y a des droits et des biens tellement spéciaux et propres à la juridiction ecclésiastique, qu'en raison de leur nature, ils ne sont pas et ne peuvent être objet du pouvoir judiciaire de l'Etat (a).

1199[a]—*Poichè anche la Chiesa è una società visibile, la cui vita è necessariamente legata al modo di essere fisico, alle condizioni di spazio e di tempo, in cui vive l'uomo. D'altra parte, però, vi sono diritti e bene così peculiari e propri della giurisdizione ecclesiastica, che per la loro natura non sono ne possono essere oggetto del potere giudiziario dello Stato.*

La défense de la foi — Le Saint-Office

Parmi les biens que les tribunaux ecclésiastiques (tant ceux des Ordinaires de lieux que du Saint-Siège) ont, au cours de l'histoire, eu à défendre âprement parfois, on doit signaler la foi elle-même, fondement de toute la vie surnaturelle. Le tribunal pour la défense de la foi catholique est donc un organe légitime du pouvoir judiciaire dans l'Eglise, en tant que cette dernière est une société religieuse parfaite. Son rôle est de répondre juridiquement à toute attaque qui vise à atteindre un de ses biens les plus vitaux et les plus importants. Les délits d'hérésie et d'apostasie n'ont pu et ne peuvent laisser l'Eglise indifférente et inerte. Sans doute, au cours des siècles, le tribunal chargé de la défense de la foi a pu prendre des formes et des méthodes non exigées par la nature même des choses, mais qui s'expliquent à la lumière des circonstances historiques particulières; ce serait toutefois faux de vouloir en tirer un argument contre la légitimité du tribunal lui-même (a). **1200** *(120)*

Nous n'ignorons pas que le seul nom de ce tribunal heurte le sentiment de beaucoup d'hommes de notre temps. Ce sont ceux dont la pensée et le sens intime se trouvent fascinés par une doctrine qui — rejetant toute idée de surnaturel et de révélation — attribue à la raison humaine le pouvoir de comprendre à fond le **1201** *(120, 173, 216)*

1200[a]—*I delitti dell'eresia e dell'apostasia non potevano nè possono lasciare la Chiesa indifferente od inerte. Senza dubbio nel volger dei secoli il tribunale per la difesa della fede ha potuto assumere forme e medoti non richiesti dalla natura stessa delle cose, ma che trovano la loro spiegazione alla luce delle particolari circostanze storiche; sarebbe tuttavia falso di volere trarre un argomento contro la legittimità del tribunale stesso.*

monde, la prérogative de dominer toute la vie et, par conséquent, exige en cela la pleine indépendance de l'homme à l'endroit de n'importe quel lien de subordination. Nous connaissons les sources, les partisans, les progrès de cette doctrine; Nous savons son influence sur la vie intellectuelle, morale, sociale, sur l'économie et sur la politique; Nous connaissons également ses péripéties au cours de l'histoire des derniers siècles, spécialement des cent dernières années. Ses représentants font appel au principe de la " liberté de conscience ", au principe de la " tolérance " dans les matières qui concernent la vie spirituelle, surtout religieuse. Toutefois trop souvent, à peine ont-ils eux-mêmes conquis le pouvoir, qu'ils n'ont rien de plus pressé que de violenter les consciences, d'imposer à la partie catholique de leur peuple un joug oppresseur, spécialement en ce qui concerne le droit des parents sur l'éducation de leurs enfants.

1202 *(59-60)* S'il peut paraître à la conscience moderne que la répression des délits dommageables pour la foi a parfois, dans les siècles passés, dépassé les justes limites, par contre, la société d'aujourd'hui montre généralement à ce point de vue une insensibilité et une indifférence excessives. Les contacts toujours plus fréquents et le mélange confus des diverses confessions religieuses au sein d'un même peuple ont amené les tribunaux civils à suivre le principe de la " tolérance " et de la " liberté de conscience ". De plus, il y a là une tolérance politique, civique et sociale à l'endroit des fidèles des autres religions qui, en de pareilles circonstances, est également pour les catholiques un devoir moral.

[*Rappel du canon 1351 " Personne ne doit être forcé à embrasser la foi catholique ", de l'enseignement de Léon XIII, et d'un texte de Lactance. — Démenti donné à une récente affirmation du ministère public, selon laquelle le Pape aurait approuvé des " conversions forcées ".*]

Limites de la " liberté de conscience "

Nous devons ajouter que le tribunal ecclésiastique, dans l'exercice de sa juridiction, ne peut faire sienne la règle suivie par les tribunaux civils. L'Eglise catholique, comme Nous l'avons déjà dit, est une société parfaite qui a pour fondement la vérité de la foi infailliblement révélée par Dieu. Tout ce qui s'oppose à cette vérité est nécessairement une erreur et on ne peut objectivement reconnaître à l'erreur les mêmes droits qu'à la vérité. De cette façon, la liberté de penser et la liberté de conscience ont leurs limites essentielles dans la véracité de Dieu révélant. Nous disions leurs limites essentielles, si réellement la vérité n'est pas égale à l'erreur et si réellement la saine conscience dans l'homme est la voix de Dieu. Il s'ensuit qu'un membre de l'Eglise ne peut sans faute nier ou répudier la vérité catholique déjà connue et admise; et si l'Eglise, après avoir acquis la certitude du fait de l'hérésie et de l'apostasie, le punit, par exemple, en excluant le coupable de la communion des fidèles, elle reste strictement dans le domaine de sa compétence et agit pour la protection, pour ainsi dire, de son droit domestique (a). **1203** *(13, 55, 102, 110, 123)*

Les causes matrimoniales

Un autre objet, qui fait clairement ressortir la différence entre la procédure judiciaire ecclésiastique et la procédure judiciaire civile, c'est le mariage. Celui-ci est, suivant la volonté du Créateur, une *res* **1204** *(79)*

1203[a]—*In tal guisa la libertà di pensiero e la libertà di coscienza hanno i loro limiti essenziali nella veridicità di Dio rivelatore. Diciamo : i loro limiti essenziali, se realmente la verità non è uguale all'errore e se realmente la sana coscienza nell'uomo è la voce di Dio. Da ciò consegue che un membro della Chiesa non può senza*

sacra. C'est pourquoi, quand il s'agit de l'union entre baptisés, il demeure, par sa nature, en dehors de la compétence de l'autorité civile. [*Compétence de l'Etat sur les effets civils.*] Mais bien plus ample et profonde est la compétence de l'Eglise dans les questions matrimoniales, parce que c'est d'elle, en vertu de l'institution divine, que dépend en premier lieu ce qui regarde la protection du lien conjugal et de la sainteté de mariage.

[*La multiplication des procès de nullité, indice de la décadence des mœurs.*]

Matières relevant du Saint-Office

1205 (79) Parmi les objets du pouvoir judiciaire ecclésiastique, Nous devons aussi énumérer les matières qui (en sus de la défense de la foi) sont propres au tribunal de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office. La sévérité de la procédure est voulue par la sainteté des biens qu'elle a la mission de défendre et par la gravité des délits qu'elle est appelée à juger. Il n'y aurait pas lieu d'en faire mention particulière, si sa manière de procéder n'avait pas été dénoncée comme contraire au principe, aujourd'hui couramment admis, de la publicité des jugements, considérée comme garantie nécessaire, contre l'arbitraire de la justice.

L'activité du Tribunal suprême, même dans les causes criminelles, s'exerce bien en fait avec l'obligation du secret. Mais il y a lieu, avant tout de rappeler que la procédure pénale au civil, prévoit elle-même des cas où les débats auront lieu, en totalité ou en partie,

colpa negare o ripudiare la verità cattolica già conosciuta ed ammessa; e se la Chiesa, dopo di aver accercato il fatto della eresia e dell'apostasia, lo punisce, per esempio, escludendolo dalla communione dei fedeli, rimane strettamente nella sua competenza ed agisce a tutela, per così dire, del suo diritto domestico.

" à huis clos ", lorsqu'un tel procédé est requis par le bien commun : or c'est là justement ce principe que l'Eglise applique dans les procès pénaux du Saint-Office.

[*Par ailleurs les accusés n'y manquent pas des garanties requises. — Importance de la fonction du juge d'Eglise.*]

L'ÉDIFICE DE L'ÉGLISE

RM. au Congrès catéchistique des U.S.A., 26 octobre 1946.

Dans le Sermon sur la montagne, le divin 1206
Rédempteur a indiqué le sentier qui mène à la volonté (63,
du Père et à la vie éternelle; mais du gibet du Golgotha 68,
coule à pleins bords et sans cesse le torrent de grâces, 75,
de forces et de courage qui seul peut rendre l'homme 77,
capable de suivre ce sentier d'un pas ferme et 99-
infaillible. 100,
Ces grâces sont canalisées jusqu'à nos âmes par 115,
l'Eglise. L'œuvre du Christ n'était pas entièrement 126,
accomplie à sa mort. Dans un sens, elle n'était que 134,
commencée. Il a achevé, parfaitement achevé l'œuvre 139,
que lui avait assignée son Père à accomplir dans son 142,
corps mortel. Mais il vivra pour assurer que ses 160-
bien aimées créatures profitent de la rédemption 161,
qu'il avait accomplie. Et ainsi il annonça à ses disciples 227-
qu'il allait bâtir une Eglise; son fondement, la base de 228)
sa force et de son unité serait l'un d'eux, Pierre. Inébranlable contre les puissances du mal, imperturbable parmi l'écroulement des institutions purement humaines, recevant toujours son extension et son unité de celui qui, dans une ligne continue et sans brisure, serait le successeur du premier Vicaire du Christ, elle doit subsister jusqu'à ce que le temps et l'espace ne soient plus, jusqu'à ce que le livre de

l'histoire humaine soit fermé. Il lui donna le mandat divin d'aller de l'avant et d'enseigner tous les hommes de toutes les nations. Elle serait le soutien et le principal appui de la vérité. Elle serait la mère sainte communiquant à ses enfants la vie de foi et de sainteté qui est le gage de la vie éternelle. Elle serait son Epouse bien-aimée pour laquelle Il s'est livré afin de la sanctifier, pour la faire paraître sainte et sans tache (a).

LA RECONNAISSANCE PAR L'ÉGLISE

C. A. **Provida Mater Ecclesia,** 2 février 1947.

[*L'Eglise et la pratique des conseils évangeliques.*]

1207 *(129, 136-137, 209)* Personne n'ignore l'intime compénétration qui associe l'histoire de la sainteté dans l'Eglise et de l'apostolat catholique avec celle de la vie religieuse canonique, telle que sous l'impulsion vivifiante de la grâce du Saint-Esprit, elle ne cessa de croître et de s'affermir, étonnamment variée au sein d'une unité toujours plus profonde et plus efficace. Il n'est pas surprenant que l'Eglise ait suivi fidèlement aussi, sur le terrain des lois, ce mouvement que la sage Providence divine indiquait si nettement, et qu'elle ait entouré de vigilance et délibérement ordonné l'état canonique de perfection, au point d'élever sur lui, comme sur un de ses fondements angulaires, l'édifice de la législation ecclésiastique. De là vient que, tout d'abord, l'état public de perfection fut compté parmi les trois principaux états ecclésiastiques et que l'Eglise ne prit pas d'autre base que cet état lui-même, pour définir le second ordre ou degré canonique de personnes (a). Chose, en effet, digne de grande attention : tandis que les deux autres ordres canoniques

1206[a]—Eph., v, 26 ss.

1207[a]—Can. 107.

de personnes, savoir clercs et laïques, se fondent, de par le droit divin (auquel s'ajoute l'institution ecclésiastique) (b), sur l'Eglise, en tant que société hiérarchiquement constituée et ordonnée, la classe des religieux, placée entre clercs et laïques, et qui peut être commune tant aux clercs qu'aux laïques (c), dérive de l'étroite et particulière relation de cet état à la fin de l'Eglise, savoir la sanctification, et aux moyens efficaces et adéquats de la poursuivre.

Mais l'Eglise n'en resta pas là. Pour que cette 1208
profession publique et solennelle de la sainteté ne *(209)*
risque pas d'être vouée à l'échec, l'Eglise, avec une rigueur toujours croissante, ne voulut reconnaître cet état canonique de perfection que dans des sociétés fondées et réglées par elle, savoir dans des " Religions" (a) dont, après mûr examen, elle avait fixé par son magistère la forme et l'ordonnance générale, dont ensuite dans chaque cas elle avait vérifié de près l'institution et les règles, non seulement au regard de la doctrine et dans l'abstrait, mais encore à la lumière de son expérience et dans la pratique.

[*Congrégations à vœux simples. — Les Instituts séculiers. — Loi particulière à ces Instituts.*]

LES INJURES DU TEMPS

Enc. **Fulgens radiatur,** 21 mars 1947.

[*Présence du Christ par ses saints. — Saint Benoît, lumière dans un temps de décadence.*]

Les entreprises de ce monde, en effet, et toutes les 1209
institutions de l'homme qui jouissent seulement d'une *(227,*
lumière et d'une force humaine, l'une après l'autre, *229)*

1207[b]—Can. 107, 108 § 3.

1207[c]—Can. 107.

1208[a]—Can. 488, 1°.

au cours des âges, s'accroissent, atteignent à leur sommet, et puis, de leur propre poids, déclinent, tombent et disparaissent; au contraire, la communauté fondée par notre divin Rédempteur tient de lui la prérogative d'une vie supérieure et d'une force indéfectible; ainsi entretenue et soutenue par lui, elle surmonte victorieusement les injures des temps, des événements et des hommes, au point de faire surgir de leurs disgrâces et de leurs ruines une ère nouvelle et plus heureuse, en même temps qu'elle crée et éduque, dans la doctrine chrétienne et dans le sens chrétien, une nouvelle société de citoyens, de peuples et de nations.

[Le 14e centenaire de saint Benoît. — Sa vie et ses fondations. — Sa règle et son actualité. — La restauration du Mont-Cassin.]

ÉPOUSE DE SANG

Al. aux hommes de l'A.C. italienne, 7 septembre 1947.

[Les buts de l'A. C. : regagner ce qui a été perdu, faire de nouvelles conquêtes.]

1210 *(29, 66, 88, 227-228)* L'Eglise est toujours jeune! Force et vertu de Dieu, gardienne et dispensatrice éternelle du divin dans le monde, elle ne peut, au cours des siècles, succomber sous le poids de l'âge, mais, pure de toute erreur, elle vit une vie indestructible et retrouve toujours à nouveau sa vigueur juvénile, suivant la volonté et avec la grâce de Celui qui est à son côté jusqu'à la consommation des siècles.

Mais la jeunesse immortelle de l'Eglise se manifeste — ô chose admirable! — spécialement dans la douleur. Elle est "*Epouse de sang*" (a). C'est dans le sang que

1210a—Cf. Exod., IV, 25.

ses enfants, ses ministres sont calomniés, emprisonnés, tués, égorgés. Qui jamais aurait cru possible en ce XXe siècle — après tant de progrès de civilisation, après tant d'affirmations de liberté — tant d'oppressions, tant de persécutions, tant de violences? Mais l'Eglise ne craint pas. Elle veut être Epouse de sang et de douleur, pour reproduire en elle-même l'image de son Epoux divin, pour souffrir, pour combattre, pour triompher avec lui.

[Les patrons de l'Action catholique.]

LA FIN ULTRATERRESTRE DE L'ÉGLISE

Al. aux membres du Tribunal de la S. Rote, 29 octobre 1947.

[Reproches adressés à l'Eglise à cause de ses interventions en faveur de la vérité et de la justice.]

Mais l'Eglise va droit son chemin, tendant constamment vers la fin pour laquelle son divin Fondateur l'a instituée, c'est-à-dire conduire les hommes, par les sentiers surnaturels de la vertu et du bien, au bonheur céleste et éternel; par là elle favorise en même temps la pacifique et prospère communauté humaine. **1211** *(14, 77)*

Cette pensée Nous ramène naturellement au troisième point du thème proposé par Nous à votre examen, au cours des deux dernières années (a). Aussi bien, ayant déjà traité des différences entre l'ordre judiciaire ecclésiastique et l'ordre judiciaire civil, en ce qui concerne aussi bien l'origine et la nature que l'objet de l'un et de l'autre, il Nous reste aujourd'hui à parler de la *fin essentiellement différente des deux sociétés.*

1211a—Cf. *supra*, n. 1151 ss; 1199 ss.

Distinction, non séparation

1212 (13-14, 91, 94) Cette dernière différence, fondée sur la finalité, exclut sans nul doute la soumission forcée et une insertion de l'Eglise dans l'Etat, contraires à la nature même de l'une et de l'autre, que tout totalitarisme tend, au moins en principe, à réaliser. Cependant elle ne nie certainement pas toute union entre les deux sociétés, et encore moins en vient-elle à créer entre elles une atmosphère froide et dissolvante d'agnosticisme et d'indifférence. Quiconque voudrait entendre ainsi la vraie doctrine selon laquelle l'Eglise et l'Etat sont des sociétés parfaites, distinctes, tomberait dans l'erreur. Il ne pourrait expliquer les formes multiples, propres au passé et au présent, et génératrices, bien qu'à des degrés différents, d'union entre les deux pouvoirs; il ne tiendrait pas compte surtout que l'Eglise et l'Etat remontent à la même source, Dieu, et que tous les deux s'occupent du même *homme*, de sa dignité personnelle naturelle ou surnaturelle. Tout cela, notre glorieux prédécesseur Léon XIII ne put ni ne voulut le négliger : dans son encyclique *Immortale Dei*, en date du 1[er] novembre 1885, il fixait clairement, se basant sur leur fin différente, les limites des deux sociétés et il faisait observer qu'il incombe à l'Etat, directement et avant tout, de veiller aux intérêts terrestres, et à l'Eglise de procurer aux hommes les biens célestes et éternels (a), en ce sens que les hommes ont besoin de sécurité et d'appui de la part soit de l'Etat, pour les choses terrestres, soit de l'Eglise pour les choses éternelles.

Le corps et l'âme

1213 (14, 94) Ne voyons-nous pas là, sous certains aspects, quelque analogie avec les relations entre le corps et l'âme? L'un et l'autre agissent conjointement, de façon que

1212[a]—Cf. *supra*, n. 466 ss.

le caractère psychologique de l'homme se ressent à tout instant de son tempérament et de ses conditions physiologiques, tandis que, vice-versa, les impressions morales, les émotions, les passions se reflètent sur la sensibilité physique si puissamment que l'âme modèle aussi les traits du visage, sur lesquels elle imprime, pour ainsi dire, son image.

Il y a donc entre les deux sociétés cette différence de fin, différence qui exerce une influence diverse et profonde sur l'Eglise et sur l'Etat, principalement sur le pouvoir suprême des deux sociétés et partant aussi sur le pouvoir judiciaire, lequel n'en est qu'une partie et une fonction. Indépendamment de cette circonstance, que les juges ecclésiastiques en soient personnellement conscients ou non, toute leur activité judiciaire est et reste incluse dans la plénitude de vie de l'Eglise avec sa fin sublime : *cœlestia ac sempiterna bona comparare*. Cette *finis operis* du pouvoir judiciaire ecclésiastique lui donne l'empreinte objective et en fait une institution de l'Eglise comme société surnaturelle (a). Et parce que cette empreinte provient de la fin ultraterrestre de l'Eglise, le pouvoir judiciaire ecclésiastique ne tombera jamais dans la rigidité et l'immobilité auxquelles les institutions purement terrestres, par crainte des responsabilités, ou par indolence, ou encore par un souci mal compris de 1214 (14, 123-124)

1214[a]—*Esiste dunque quelle differenza del fine, differenza che esercita un diverso e profondo influsso sulla Chiesa e sullo Stato, principalmente sul potere supremo di ambedue le società, e quindi anche sulla potestà giudiziaria, la quale non ne è che una parte e una funzione. Indipendamente dalla circostanza, se i singoli giudici ecclesiastici ne siano o no consapevoli, tutta la loro attività giudiziaria è e rimane inclusa nella pienezza di vita della Chiesa col suo alto fine :* cælestia ac sempiterna bona comparare. *Questo* finis operis *della potestà giudiziaria ecclesiastica le dà la impronta oggettiva e ne fa una istituzione della Chiesa come società soprannaturale.*

protéger le bien, certes élevé, de la sécurité du droit, sont facilement sujettes.

[*L'erreur de la " vitalité du droit ".*]

1215 (123) Comprendre comme il faut la règle juridique dans le sens du législateur et analyser comme il convient chaque cas en lui appliquant la norme qui le concerne, est un travail intellectuel qui constitue une partie essentielle de l'activité judiciaire concrète. Sans cette façon de procéder, la sentence du juge serait un simple commandement et non pas ce que le mot " droit *positif* " veut exprimer, c'est-à-dire dans chaque cas particulier, et partant concret, mettre de l'ordre dans le monde, lequel a été créé par la sagesse divine comme formant un tout dans l'ordre et pour l'ordre.

Ce domaine de l'activité judiciaire n'est-il pas riche de vie? Plus encore : la loi ecclésiastique *vise* au bien commun de la société ecclésiastique, elle est par conséquent inséparablement liée à la fin de l'Eglise. Lors donc que le juge applique la loi au cas particulier, il contribue à l'accomplissement parfait de la fin qui anime l'Eglise (a).

[*Cette connexion est lumière pour le juge, et garantie du droit.*]

Causes délicates

1216 (123, 216) Par là, Nous n'entendons aucunement méconnaître les difficultés pratiques que, malgré tout, la vie moderne occasionne même au pouvoir judiciaire ecclésiastique, plus encore sous certains aspects que dans le domaine

1215[a]—*La legge ecclesiastica è volta al bene comune della società ecclesiastica, e quindi inseparabilmente legata al fine della Chiesa. Mentre dunque il giudice applica la legge al caso particolare, coopera a compiere la pienezza del fine che vive nella Chiesa.*

civil. Que l'on songe seulement à certains biens spirituels, à l'égard desquels le pouvoir judiciaire de l'Etat se sent moins lié ou plutôt reste consciemment indifférent. Typiques sont, en ce sens, les cas des délits contre la foi ou de l'apostasie, ceux concernant la " liberté de conscience " et la " tolérance religieuse ", comme aussi les procès matrimoniaux. Dans ces cas, l'Eglise, et par conséquent aussi le juge ecclésiastique, ne peuvent adopter l'attitude neutre des Etats de confession religieuse mixte et encore moins celle d'un monde tombé dans l'incrédulité et dans l'indifférence religieuse, mais elle doit se laisser guider uniquement par la fin essentielle que Dieu lui a donnée.

De cette façon, nous rencontrons toujours à nouveau la profonde différence que la diversité de la fin détermine entre les pouvoirs judiciaires ecclésiastique et civil. Assurément, rien n'empêche que l'un se prévale des résultats obtenus par l'autre, aussi bien dans les connaissances théoriques que dans les expériences pratiques; toutefois, ce serait une erreur que de vouloir transférer automatiquement les éléments et les normes de l'un à l'autre, et encore plus de vouloir les égaler absolument. Le pouvoir judiciaire ecclésiastique et le juge ecclésiastique n'ont pas à chercher ailleurs leur idéal, mais ils doivent le porter en eux-mêmes; ils doivent avoir constamment présent à leur regard que l'Eglise est un organisme surnaturel renfermant un principe surnaturel inné, principe qui doit animer et diriger même le pouvoir judiciaire et la fonction du juge ecclésiastique (a). 1217 (3, 89, 123)

1217[a]—*La potestà giudiziaria ecclesiastica e il giudice ecclesiastico non hanno da cercare altrove il loro ideale, ma debbono portarlo in se stessi; debbono aver sempre presente al loro sguardo che la Chiesa è un organismo soprannaturale, cui è insito un principio vitale divino, principio che deve muovere e dirigere anche la potestà giudiziaria e l'ufficio di giudice ecclesiastico.*

Pouvoir judiciaire inclus dans celui du gouvernement

1218 (89, 120, 124, 200, 211) Sont juges dans l'Eglise, en vertu de leur charge et de la volonté divine, les évêques dont l'Apôtre dit qu'ils " ont été établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu " (a). Mais " gouverner " inclut " juger ", comme une fonction nécessaire. Donc, suivant l'Apôtre, le Saint-Esprit appelle les évêques aussi bien aux fonctions de juge qu'au gouvernement de l'Eglise. Aussi est-ce du Saint-Esprit que découle le caractère sacré de cette fonction (b). Les fidèles de l'Eglise de Dieu, " acquise par lui au prix de son propre sang ", sont ceux auquels se réfère l'activité judiciaire. La loi du Christ est fondamentalement celle suivant laquelle, dans l'Eglise, les sentences sont prononcées. Le principe vital divin de l'Eglise porte vers sa fin tous les fidèles et tout ce qui est en elle, donc, aussi, le pouvoir judiciaire et le juge : " *cœlestia ac sempiterna bona comparare;* procurer les biens célestes et éternels ".

[*Exhortation aux juges.*]

LE CULTE DU CORPS MYSTIQUE

Enc. **Mediator Dei,** 20 novembre 1947.

[*L'œuvre de la Rédemption.*]

1219 (113-114, 115, 117) Le Divin Rédempteur voulut ensuite que la vie sacerdotale qu'il avait commencée dans son corps mortel par ses prières et son sacrifice, fût continuée sans interruption au cours des siècles dans son Corps mystique qui est l'Eglise. Il institua donc un sacerdoce visible pour offrir en tout lieu l'oblation pure (a), afin que tous les hommes, de l'Orient à l'Occident, délivrés du péché, servissent Dieu, par devoir de conscience, librement et spontanément.

L'Eglise, fidèle au mandat reçu de son Fondateur, continue donc la fonction sacerdotale de Jésus-Christ, principalement par la sainte liturgie. Elle le fait d'abord à l'autel, où le sacrifice de la Croix est perpétuellement représenté (b) et renouvelé, la seule différence étant dans la manière de l'offrir (c); ensuite par les sacrements, qui sont pour les hommes les moyens spéciaux de participer à la vie surnaturelle; enfin par le tribut quotidien de louange offert à Dieu, souverain Bien.

[*Le renouveau liturgique. — Les caractères de la Liturgie. — Le Christ Souverain Prêtre assiste du haut du ciel le genre humain.*]

Il l'aide aussi par son Eglise, dans laquelle il perpétue sa divine présence au cours des siècles et qu'Il a établie colonne de la vérité et dispensatrice de sa grâce, après l'avoir fondée, consacrée et affermie à jamais par le sacrifice de la Croix. 1220 (31, 78, 95)

L'Eglise a donc en commun avec le Verbe incarné le but, le devoir et la fonction d'enseigner à tous la vérité, de régir et de gouverner les hommes, d'offrir à Dieu le sacrifice digne et acceptable, et de rétablir ainsi entre le Créateur et les créatures cette union et cette harmonie que l'Apôtre des nations désigne clairement par ces paroles : " Vous n'êtes plus des étrangers ni des hôtes de passage; mais vous êtes concitoyens des saints et membres de la famille de Dieu,

1218[a]—Act., XX, 28.

1218[b]—*Ma il* " reggere " *include il* " giudicare " *come una necessaria funzione. Dunque secondo l'Apostolo lo Spirito Santo chiama i Vescovi non meno all'ufficio di giudice che al governo della Chiesa. Dallo Spirito Santo deriva perciò il carattere sacro di quell'ufficio.*

1219[a]—Cf. Malachie, I, 11.

1219[b]—Conc. de Trente, *sess.* XXII, c. 1.

1219[c]—*Ibid.*, c. 2.

édifiés que vous êtes sur le fondement des Apôtres et des Prophètes, dont Jésus-Christ Lui-même est la pierre angulaire. C'est en Lui que tout l'édifice bien ordonné s'élève, pour former un temple saint dans le Seigneur; c'est en Lui que, vous aussi, vous êtes édifiés, pour être par l'Esprit-Saint une demeure où Dieu habite " (a).

1221 (28, 31, 71, 78) Dans sa doctrine, dans son gouvernement, dans le sacrifice et les sacrements que le divin Rédempteur a institués, dans le ministère enfin qu'Il Lui a confié après avoir ardemment prié et répandu son sang, la société fondée par Lui n'a d'autre fin que de croître et de s'étendre toujours plus, ce qui se réalise quand le Christ s'établit et grandit dans les âmes des mortels et quand à leur tour les âmes des mortels croissent et se fortifient dans le Christ; de la sorte s'amplifie chaque jour davantage dans ce terrestre exil le temple sacré où la divine Majesté reçoit le culte agréable et légitime. Dans toute action liturgique, en même temps que l'Eglise, son divin Fondateur se trouve présent : le Christ est présent dans le Saint Sacrifice de l'autel, soit dans la personne de son ministre, soit surtout, sous les espèces eucharistiques; Il est présent dans les sacrements par sa vertu, qu'Il leur infuse pour qu'ils soient des instruments efficaces de sainteté; Il est présent enfin dans les louanges et les prières adressées à Dieu, suivant la parole du Christ : " Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux " (a).

Le culte du Corps Mystique

1222 (117) La sainte liturgie est donc le culte public que notre Rédempteur rend au Père comme Chef de l'Eglise; c'est aussi le culte rendu par la société des fidèles

1220[a]—Ephés., II, 19-22.

1221[a]—Matth., XVIII, 20.

à son Fondateur et, par Lui, au Père éternel : c'est, en un mot, le culte intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire du Chef et de ses membres (a).

[*L'origine de la Liturgie. — L'exercice de la fonction sacerdotale par la Liturgie, culte à la fois intérieur et extérieur.*]

Sources d'efficacité

Qu'il soit donc bien entendu de tous qu'on ne peut dignement honorer Dieu si l'âme ne tend pas à la perfection de la vie, et que, pour faire parvenir à la sainteté, le culte rendu à Dieu par l'Eglise en union avec son Chef divin possède la plus grande efficacité. 1223 (66, 117)

Quand il s'agit du sacrifice de la Messe et des sacrements, cette efficacité provient surtout et avant tout de l'action elle-même (a). Si l'on considère ensuite l'activité propre de l'Epouse sans tache de Jésus-Christ, qui rehausse de ses prières et de ses cérémonies le sacrifice eucharistique et les sacrements, ou s'il s'agit des sacramentaux et des autres rites institués par la hiérarchie ecclésiastique, alors l'efficacité dépend surtout de l'action de l'Eglise (b), en tant que sainte et étroitement unie à son Chef dans toute son activité.

[*Erreurs relatives à la " piété objective ". — L'action divine et la coopération humaine.*]

1222[a]—*Sacra igitur Liturgia cultum publicum constituit, quem Redemptor Noster, Ecclesiæ caput, cælesti Patri habet; quemque Christifidelium societas Conditori suo et per Ipsum æterno Patri tribuit; utque omnia breviter perstringamus, integrum constituit publicum cultum mystici Jesu Christi corporis, capitis nempe membrorumque ejus.*

1223[a]—*Ex opere operato.*

1223[b]—*Ex opere operantis Ecclesiæ.*

L'harmonie des fonctions hiérarchiques

1224 (39, 45, 80, 112, 221) De là, résulte un harmonieux équilibre entre les membres du Corps mystique de Jésus-Christ. En nous enseignant la foi catholique, en nous exhortant à l'observation des commandements, l'Eglise prépare la route à son action proprement sacerdotale et sanctifiante; elle nous dispose à une contemplation plus intime de la vie du divin Rédempteur et nous conduit à une connaissance plus profonde des mystères de la foi, pour que nous y puisions une nourriture surnaturelle dont la force nous permette, avec l'aide du Christ, de progresser sûrement vers la perfection. Par ses ministres d'abord, mais aussi avec le concours de chaque fidèle rempli de l'Esprit de Jésus-Christ, l'Eglise cherche à faire pénétrer cet esprit dans toute la vie privée, conjugale, sociale et même économique et politique, afin que tous ceux qui portent le nom d'enfants de Dieu puissent plus facilement atteindre leur fin.

[*La Piété privée prépare à la Liturgie. — Pas de contradiction* " entre la juridiction et le magistère légitime de la hiérarchie ecclésiastique, d'une part, et le pouvoir sacerdotal proprement dit, qui s'exerce dans le saint ministère, d'autre part ".]

La hiérarchie d'ordre

1225 (8, 13, 45, 47, 136-137) L'Eglise est une société, et, comme telle, elle requiert une autorité et une hiérarchie propres. Si tous les membres du Corps mystique participent aux mêmes biens et tendent aux mêmes fins, tous ne jouissent pas pourtant du même pouvoir ni ne sont habilités pour accomplir les mêmes actes. Le divin Rédempteur, en effet, a voulu constituer son Royaume et l'établir comme sur un fondement solide, sur un ordre sacré; ordre qui reflète en quelque sorte l'image de le Hiérarchie céleste (a).

Aux seuls Apôtres et à ceux qui, après eux, ont reçu de leurs successeurs l'imposition des mains, a été conféré le pouvoir sacerdotal, en vertu duquel ils représentent leur peuple devant Dieu de la même manière qu'ils représentent devant leur peuple la personne de Jésus-Christ. Ce sacerdoce ne leur est pas transmis par hérédité ni par descendance humaine; il n'émane pas non plus de la communauté chrétienne, et il n'est pas une délégation du peuple. Avant de représenter le peuple auprès de Dieu, le ministre sacré est l'envoyé du divin Rédempteur, et parce que Jésus-Christ est la Tête de ce Corps dont les chrétiens sont les membres, il représente Dieu auprès du peuple dont il a la charge (a). Le pouvoir qui lui est confié n'a donc, de sa nature, rien d'humain; il est surnaturel et il vient de Dieu : " Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie... (b); celui qui vous écoute m'écoute... (c); allez dans le monde entier et prêchez l'Evangile à toute créature : celui qui croira et sera baptisé sera sauvé " (d). 1226 (113-114, 207)

C'est pourquoi le sacerdoce extérieur et visible de Jésus-Christ ne se transmet pas dans l'Eglise d'une manière universelle, générale ou indéterminée : il est 1227 (113-115)

1225a—*Divinus siquidem e Redemptor Regnum suum sacro constare ordine voluit, ac stabili veluti fundamento inniti; qui quidem ordo cœlestis Hierarchiæ imaginem quodammodo refert.*

1226a—*Antequam populi nomine apud Deum agat, sacrorum administer divini Redemptoris legatus exsistit; atque idcirco quod Jesus Christus illius Corporis Caput est, cujus christiani sunt membra, ipse Dei vices apud demandatam sibi gentem gerit.*

1226b—Jean, xx, 21.

1226c—Luc., x, 16.

1226d—Marc, xvi, 15-16.

conféré à des hommes choisis et constitue une sorte de génération spirituelle que réalise l'un des sept sacrements, l'Ordre; celui-ci ne donne pas seulement une grâce particulière propre à cet état et à cette fonction, mais encore un " caractère " indélébile, qui configure les ministres sacrés à Jésus-Christ Prêtre et qui les rend aptes à exercer légitimement les actes de religion ordonnés à la sanctification des hommes et à la glorification de Dieu, suivant les exigences de l'économie surnaturelle.

1228 (*50, 113, 115, 205*) En effet, de même que le bain baptismal distingue tous les chrétiens et les sépare de ceux que l'eau sainte n'a point purifiés et qui ne sont point membres du Christ, de même le sacrement de l'Ordre range les prêtres à part des autres fidèles du Christ qui n'ont point reçu ce don, car eux seuls, répondant à l'appel d'une sorte d'instinct surnaturel, ont accédé à l'auguste ministère qui les consacre au service des autels et fait d'eux les divins instruments par lesquels la vie céleste et surnaturelle est communiquée au Corps mystique de Jésus-Christ. Et, en outre, comme Nous l'avons dit plus haut, eux seuls sont marqués du caractère indélébile qui les fait " conformes " au Christ Prêtre; d'eux seuls les mains ont été consacrées, " afin que tout ce qu'ils béniraient soit béni, et tout ce qu'ils consacreraient soit consacré et sanctifié au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ " (a). Qu'à eux donc recourent tous ceux qui veulent vivre dans le Christ, car c'est d'eux qu'ils recevront le réconfort, et l'aliment de la vie spirituelle; d'eux ils recevront le remède salutaire, grâce auquel, guéris et fortifiés, ils pourront échapper au désastre où mènent les vices; par eux, enfin, leur vie commune familiale sera bénie et consacrée, et leur dernier souffle en cette vie mortelle s'ordonnera à l'entrée dans la béatitude éternelle.

1228[a]—*Pont. rom., De ordinatione presbyteri.*

Autorité compétente en matière liturgique

Puisque la liturgie sacrée est accomplie au premier chef par les prêtres au nom de l'Eglise, son ordonnance, sa réglementation et sa forme ne peuvent pas ne pas dépendre de l'autorité de l'Eglise. Ce principe, qui découle de la nature même du culte chrétien, est confirmé par les documents de l'histoire. 1229 (*104, 121*)

Ce droit indiscutable de la hiérarchie ecclésiastique est corroboré encore par le fait que la liturgie sacrée est en connexion intime avec les principes doctrinaux qui sont enseignés par l'Eglise comme points de vérité certaine, et par le fait qu'elle doit être mise en conformité avec les préceptes de la foi catholique édictés par le magistère suprême pour assurer l'intégrité de la religion révélée de Dieu.

[*La liturgie atteste la foi de l'Eglise. — Stabilité des éléments divins de la liturgie. — Développements des éléments humains : leur réglementation.*]

C'est pourquoi au seul Souverain Pontife appartient le droit de reconnaître et établir tout usage concernant le culte divin, d'introduire et approuver de nouveaux rites, et même de modifier ceux dont il aurait jugé l'adaptation opportune (a); le droit et le devoir des évêques est de veiller diligemment à l'exacte observation des préceptes des saints canons sur le culte divin. Il n'est donc pas permis de laisser à l'arbitraire des personnes privées, fussent-elles de l'ordre du clergé, les choses saintes et vénérables qui touchent la vie religieuse de la société chrétienne, et qui concernent l'exercice du sacerdoce de Jésus-Christ et le culte divin, 1230 (*49, 119, 121, 176, 201, 211*)

1230[a]—*Quamobrem uni Summo Pontifici jus est quemlibet de divino cultu agendo morem recognoscere ac statuere, novos inducere ac probare ritus, eosque etiam immutare, quos quidem immutandos judicaverit;* Cf. Canons 1257, 1261.

l'honneur qui doit être rendu à la Très Sainte Trinité, au Verbe incarné, à son auguste Mère et aux autres habitants du ciel, et le salut des hommes. Pour cette raison, aucune personne privée n'a le pouvoir de réglementer les actions extérieures de cette espèce, qui sont au plus haut point liées avec la discipline ecclésiastique et avec l'ordre, l'unité et la concorde du Corps mystique, et qui, plus est, fréquemment avec l'intégrité de la foi catholique elle-même (b).

Innovations téméraires

1231 L'Eglise, sans doute, est un organisme vivant; donc,
(224) même en ce qui regarde la liturgie sacrée elle croît, se développe, évolue, et s'accommode aux formes que requièrent les nécessités et les circonstances au cours des temps, pourvu que soit sauvegardée l'intégrité de la doctrine. Néanmoins, il faut réprouver l'audace tout à fait téméraire de ceux qui, de propos délibéré, introduisent de nouvelles coutumes liturgiques ou font revivre des rites périmés, en désaccord avec les lois et rubriques maintenant en vigueur.

[*Enoncé de divers abus. — Introduction de la langue vulgaire.*]

Le latin signe d'unité

1232 L'emploi de la langue latine, en usage dans une
(49) grande partie de l'Eglise, est un signe d'unité manifeste et éclatant, et une protection efficace contre toute corruption de la doctrine originale. Dans bien des rites cependant, se servir du langage vulgaire peut être très

1230[b]—*Eademque ratione privato nemini ulla facultas est externas hoc in genere actiones moderari, quæ cum Ecclesiastica disciplina et cum mystici Corporis ordine, unitate ac concordia, immo haud raro cum catholicæ etiam fidei integritate conjunguntur quam maxime.*

profitable au peuple : mais c'est au seul Siège apostolique qu'il appartient de le concéder; et sans son avis et son approbation, il est absolument interdit de rien faire en ce genre, car, comme Nous l'avons dit, la réglementation de la sainte liturgie dépend entièrement de son appréciation et de sa volonté.

[*Les rites anciens.*]

Les rites liturgiques plus récents eux aussi sont 1233
dignes d'être honorés et observés, puisqu'ils sont nés *(78,*
sous l'inspiration de l'Esprit-Saint qui assiste l'Eglise *88)*
à toutes les époques jusqu'à la consommation des siècles (a); et ils font partie du trésor utilisé par l'insigne Epouse du Christ pour provoquer et procurer la sainteté des hommes.

[*Un archéologisme condamnable.*]

L'autorité en matière liturgique

Que tout se fasse donc de telle façon que soit sauve- 1234
gardée l'union avec la hiérarchie ecclésiastique. Que *(117,*
personne ne s'arroge la liberté de se donner à soi-même *119,*
des règles, et de les imposer aux autres de son propre *142,*
chef. Seul le Souverain Pontife, comme successeur *153,*
du bienheureux Pierre à qui le divin Rédempteur *185,*
a confié le soin de paître le troupeau universel (a), *188,*
et avec lui les évêques, que " l'Esprit-Saint a placés... *200)*
pour régir l'Eglise de Dieu " (b) sous la conduite du Siège apostolique, ont le droit et le devoir de gouverner le peuple chrétien. C'est pourquoi, vénérables frères, chaque fois que vous défendez votre autorité — et avec une sévérité salutaire s'il le faut — non seulement vous remplissez la fonction de votre charge,

1233[a]—Cf. Matth., XXVIII, 20.

1234[a]—Jean, XXI, 15-17.

1234[b]—Act., XX, 28.

mais vous faites respecter la volonté même du Fondateur de l'Eglise.

[*Le Sacrifice eucharistique.*]

La vie du Christ communiquée à ses membres

1235 (28, 45) Afin donc que chaque pécheur soit blanchi dans le sang de l'Agneau, les chrétiens doivent nécessairement associer leur travail à celui du Christ. Si, parlant en général, on peut dire, en effet, que le Christ a réconcilié avec son Père par sa mort sanglante tout le genre humain, Il a voulu cependant que pour obtenir les fruits salutaires produits par lui sur la Croix, tous fussent conduits et amenés à sa Croix par les sacrements, principalement et par le Sacrifice eucharistique. Dans cette participation actuelle et personnelle, de même que les membres prennent chaque jour une ressemblance plus grande avec leur divin Chef, de même la vie salutaire découlant du Chef est communiquée aux membres, si bien que nous pouvons répéter les paroles de saint Paul : " Je suis attaché à la Croix avec le Christ, et ce n'est plus moi qui vis, mais c'est le Christ qui vit en moi " (a).

[*Participation des fidèles au Sacrifice.*]

Erreurs sur le " sacerdoce " des fidèles

1236 (207, 212) Du fait cependant que les chrétiens participent au Sacrifice eucharistique, il ne s'ensuit pas qu'ils jouissent également du pouvoir sacerdotal. Il est absolument nécessaire que vous exposiez cela clairement aux yeux de vos fidèles.

Il y a, en effet, vénérables frères, des gens qui, se rapprochant d'erreurs jadis condamnées (a), enseignent

1235[a]—Gal., II, 19-20.

1236[a]—Cf. Concile de Trente, *sess.* XXIII, c. 4.

aujourd'hui que dans le Nouveau Testament, le mot " sacerdoce " désigne uniquement les prérogatives de quiconque a été purifié dans le bain sacré du Baptême; de même, disent-ils, le précepte de faire ce qu'Il avait fait, donné par Jésus-Christ à ses Apôtres durant la dernière Cène, vise directement toute l'Eglise des chrétiens, et c'est par conséquent plus tard seulement qu'on en est arrivé au sacerdoce hiérarchique. C'est pourquoi ils prétendent que le peuple jouit d'un véritable pouvoir sacerdotal, et que le prêtre agit seulement comme un fonctionnaire délégué par la communauté.

[*Les fidèles participent au Sacrifice, non en " concélébrant ", mais en offrant avec le prêtre; en s'offrant eux-mêmes avec la Victime.*]

Le Sacrifice du Corps Mystique

Si, en effet, comme l'écrit saint Augustin, sur la 1237 (51,
table du Seigneur repose notre mystère (a), c'est-à-dire 114)
le Christ Seigneur Lui-même, en tant qu'Il est Chef et symbole de cette union par laquelle nous sommes le Corps du Christ (b) et les membres de son Corps (c); si saint Robert Bellarmin enseigne, selon l'esprit du docteur d'Hippone, que dans le Sacrifice de l'autel est exprimé le sacrifice général par lequel tout le Corps mystique du Christ, c'est-à-dire toute la cité rachetée, s'offre à Dieu par le Christ, Grand Prêtre (d), on ne peut rien imaginer de plus convenable et de plus juste que de nous immoler tous au Père éternel avec notre Chef qui a souffert pour nous. Dans le sacrement de

1237[a]—Cf. *Serm.* CCLXXII.

1237[b]—Cf. I Cor., XII, 27.

1237[c]—Cf. Eph., V, 30.

1237[d]—Cf. S. ROBERT BELLARMIN, *De Missa*, l. II, c. 8.

l'autel, en effet, selon le même Augustin, il est démontré à l'Eglise que dans le Sacrifice qu'elle offre, elle est offerte, elle aussi (e).

[*Comment faire participer les fidèles à la messe. — Les Commissions liturgiques diocésaines. — La communion du prêtre. — La communion des fidèles.*]

1238 (51) L'Eglise de Jésus-Christ n'a que ce seul Pain pour satisfaire les aspirations et les désirs de nos âmes, pour les unir très étroitement au Christ Jésus, pour en faire finalement " un seul corps " (a), et les unir entre elles, comme le sont des frères qui s'associent à la même table pour prendre le remède de l'immortalité (b), en partageant un même pain.

[*Comment communier. — Le culte eucharistique. — L'Office divin. — L'année liturgique. — Les pratiques non strictement liturgiques. — Les arts liturgiques. — La vie liturgique. — Vigilance contre les erreurs en matière liturgique.*]

1239 (88) Déployez une égale diligence pour que ne se répandent pas les fausses opinions de ceux qui croient à tort et enseignent que la nature humaine du Christ glorieux habite réellement et d'une présence continuelle dans les " justifiés ", ou qu'une grâce unique et identique, unirait le Christ avec les membres de son Corps mystique.

[*Obéir à la Hiérarchie. — Espoir d'une union toujours plus grande dans la sainte liturgie.*]

1237e—Cf. *De Civit. Dei*, l. x, c. 6.

1238a—I Cor., x, 17.

1238b—Cf. S. IGNACE, martyr, *Ep. ad Ephes.*, xx.

POUVOIR DE L'ÉGLISE SUR LES SACREMENTS

C. A. **Sacramentum Ordinis,** 30 novembre 1947.

Le Sacrement de l'Ordre, institué par le Christ Notre-Seigneur, sacrement qui transmet le pouvoir spirituel et confère la grâce nécessaire pour bien remplir les fonctions ecclésiastiques, est unique et identique pour l'Eglise tout entière; c'est ce que professe la foi catholique. En effet de même que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a donné à l'Eglise qu'un seul gouvernement sous l'autorité du Prince des Apôtres, une seule et même foi et un seul et même sacrifice, ainsi il n'a donné qu'un seul et même trésor de signes produisant la grâce, à savoir les sacrements. A ces sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Eglise n'en a pas ajouté d'autres au cours des siècles, et elle ne pouvait le faire, car selon l'enseignement du Concile de Trente (a), les septs sacrements de la Nouvelle Loi ont été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'Eglise n'a aucun pouvoir sur " la substance des sacrements ", c'est-à-dire sur les choses que, d'après les sources de la révélation, le Christ Notre-Seigneur a prescrit de maintenir dans les signes sacramentels. 1240 (113, 122, 137)

[*Doutes au sujet de la matière et de la forme de l'Ordre. — D'après le Concile de Florence lui-même, la tradition des instruments ne fait pas partie, de par la volonté du Seigneur, de la substance du sacrement.*]

Que si, de par la volonté et la prescription de l'Eglise, ces rites avaient été parfois requis *ad validitatem*, chacun sait que ce que l'Eglise a établi, elle peut aussi le changer et l'abroger. 1241 (122)

[*Matière et forme de l'Ordre.*]

1240a—Conc. de Trente, *sess.* VII, can. 1.

SIGNUM LEVATUM IN NATIONES

Al. aux jeunes gens d'A.C. italienne, 12 septembre 1948.

[*La volonté de maintenir la civilisation chrétienne. — La triple victoire qui a triomphé du monde. — Victoire sur la négation de Dieu.*]

1242 (*102, 115, 224, 228*) Y eut-il jamais un temps où l'Eglise catholique soit apparue, comme maintenant, un "*signum levatum in nationes*"? (a) Nous sommes aujourd'hui témoins de formidables bouleversements, peut-être encore plus graves par leurs conséquences que la chute de l'ancien Empire romain. Les pouvoirs politiques ont radicalement changé au sein des peuples et entre les peuples; un grand nombre d'anciennes dynasties ont disparu l'une après l'autre; des dictateurs, qui avaient rêvé d'une domination sur le monde pour un millénaire, ont été renversés; des continents entiers se trouvent sur leur déclin ou en pleine montée; les organisations sociales subissent de profondes modifications. Mais une institution demeure ferme, toujours égale à elle-même, et cependant toujours nouvelle et adaptée aux réalités de chaque temps : L'Eglise du Christ, forte de la vérité et de la grâce, dont elle est dépositaire, annonciatrice et dispensatrice, de la fermeté de la foi et de la constance d'âme de ses fils.

[*Victoire sur la matière. — Victoire sur les misères sociales. — Les conditions de cette triple victoire.*]

1242[a]—Is., XI, 12.

CONFIRME TES FRÈRES

RM. au monde, 24 décembre 1948.

Graves et tendres à la fois, comme le testament et le salut d'adieu d'un père aimant, les paroles du divin Rédempteur à son premier Vicaire sur la terre : "*Confirma fratres tuos*, affermis tes frères!" (a) n'ont pas cessé de résonner dans notre esprit et dans notre cœur depuis le jour où, dans son inscrutable dessein, il voulut confier à nos faibles mains le gouvernail de la barque de Pierre. 1243 (*155, 165-166, 224*)

Paroles immortelles profondément gravées au plus intime de notre âme, elles se font encore plus pénétrantes chaque fois que, dans l'exercice du ministère apostolique, Nous avons à communiquer à l'épiscopat et aux fidèles du monde les enseignements, les normes et les exhortations que le plein accomplissement de la mission salvatrice de l'Eglise requiert, et qui, sans préjudice de leur immutabilité substantielle, doivent cependant s'adapter avec opportunité aux circonstances toujours changeantes et à la variété des temps et des lieux.

[*Les persécutions contre l'Eglise. — Le courage des martyrs. — Les chutes.*]

La condition impossible

L'œil maternel de l'Eglise suit ces âmes temporairement perdues ou en danger, avec un amour vigilant et une sollicitude redoublée. Elle ne s'irrite pas. Elle prie. Elle attend : elle attend le retour de ces fils, anxieuse de trouver les moyens capables d'en hâter l'heure. Pour cela elle ne recule devant aucun sacrifice; aucun effort n'est pour elle trop 1244 (*60, 88,*

1243[a]—Luc., XXII, 32.

pénible dans un tel but. Elle est prête à tout. A tout, excepté une seule chose : qu'on ne lui demande pas d'obtenir le retour des fils séparés d'elle — soit dans les temps passés, soit récemment — au prix de quelque diminution ou obscurcissement que ce soit du dépôt de la foi chrétienne, confié à sa garde (a).

[Le Chrétien dans les épreuves du monde. — La vraie volonté chrétienne de paix.]

LA ROME ÉTERNELLE

Al. aux étudiants de Rome, 30 janvier 1949.

[Le privilège de la jeunesse romaine : vivre dans une ville riche d'histoire mondiale. — La langue latine. — La langue italienne. — L'histoire profane de Rome : les ruines de l'empire romain.]

1245 (224, 226-227) Au contraire, quand nous nous trouvons devant les témoignages du passé chrétien, si antiques qu'ils soient, nous sentons toujours quelque chose d'immortel : la foi, qu'ils révèlent, vit encore, multipliée indéfiniment dans le nombre de ceux qui la professent; l'Eglise à laquelle ils appartiennent vit elle aussi, toujours la même à travers les siècles. C'est l'Eglise du Christ, aujourd'hui plus parfaite en ce qui concerne son visage extérieur, plus accomplie, plus achevée qu'aux jours de son aube naissante et de son premier développement extérieur. A présent l'Eglise avec plus de quatre cents millions de fidèles répandus sur

1244[a]—*Essa non si adira. Essa prega. Essa attende : attende il ritorno di quei figli, pensosa di trovare i mezzi atti ad accelerarne l'ora. Per ciò essa non indietreggia dinanzi a nessun sacrificio; nessuna pena è per lei troppo grave a tal fine. Essa è pronta a tutto. A tutto, tranne soltanto una cosa : che non le si chiegga di ottenere il ritorno dei figli da lei separati — si in tempi passati, sia recentemente — a prezzo di qualsiasi menomazione od offuscamento del deposito della fede cristiana affidato ala sua custodia.*

toute la terre a besoin d'une bien autre cohésion, d'un bien autre lien d'organisations et de lois, d'une direction plus efficace au moyen d'un gouvernement central, que dans ses premiers jours quand les chrétiens se comptaient seulement par quelques milliers et sauf de rares exceptions, appartenaient au même Etat et à la même civilisation de l'Empire romain. Mais la structure de l'Eglise dans ses caractères essentiels, et sa vie intérieure étaient alors les mêmes que toujours, beaucoup plus encore en certains points que ce que la recherche historique aurait pu attendre. Dans sa maturité qui ne connaîtra jamais de décrépitude, l'Eglise n'a pas changé l'expression de son visage. Conservant son timbre inaltéré, la voix de l'Eglise a acquis encore plus de vigueur et d'ampleur.

Le gage de la pérennité

Avec cette affirmation nous nous retrouvons à Rome, près de la Chaire de Pierre. Parce que le Christ a réalisé sa volonté de fonder une Eglise, une et indestructible, et de le faire par la promesse faite à Pierre, par l'institution de la primauté, et ce qui est la même chose, de la Papauté. L'Eglise établie sur Pierre et ses successeurs, et elle seule, devait être l'Eglise du Christ, une en elle-même, et destinée à durer jusqu'à la fin des temps, moyennant la soumission à un chef personnel et visible (a). 1246 (20, 40, 137-140, 161, 182)

Ce fut une disposition de la divine Providence que Pierre choisisse Rome comme siège épiscopal. Ici, dans

1246[a]—*Con questa affermazione ci troviamo di nuovo in Roma presso la Cattedra di Pietro. Perchè Cristo ha attuato la sua volontà di fondare una Chiesa indistruttibile ed una con la promessa a Pietro, con la istituzione del primato o, ciò che è lo stesso, del Papato. La Chiesa, stabilita su Pietro e suoi Successori, e soltanto essa, doveva essere la Chiesa di Cristo, una in sè e duratura sino alla fine dei tempi mediante la sottomissione ad un Capo personale e visibile.*

le cirque de Néron, pour lequel nous possédons des témoignages archéologiques incontestables, il mourut confesseur du Christ; sous le point central de la coupole gigantesque se trouvait et se trouve le lieu de sa sépulture. Ses successeurs, les Papes, ont continué sa mission jusqu'à présent.

1247 (145, 169-170, 228) Dans la série des Pontifes romains, il y en a eu beaucoup qui, comme le Prince des Apôtres, ont scellé de leur propre sang leur fidélité à Celui dont ils étaient les représentants visibles. Beaucoup brillèrent par leur sainteté, par leur génie, par leur science, par leur autorité personnelle. Il en fut quelques autres dont les qualités purement humaines correspondaient moins à la hauteur de leur suprême ministère. Mais les plus formidables tempêtes déchaînées depuis le temps de l'Apôtre Pierre jusqu'à nos jours n'ont pas pu ébranler l'Eglise, ni porter préjudice à la mission divine de ses Chefs. Chaque Pape, au moment même où il accepte son élection, reçoit immédiatement du Christ sa mission divine avec le même privilège de l'infaillibilité (a).

1248 (143) Si jamais un jour — Nous le disons par pure hypothèse — la Rome matérielle devait s'écrouler; si jamais cette Basilique Vaticane, symbole de l'unique, invincible et victorieuse Eglise catholique, devait ensevelir sous ses ruines ses trésors historiques et les tombes sacrées qu'elle renferme, même alors l'Eglise ne s'en trouverait pour autant ni abattue ni fissurée; la promesse du Christ à Pierre resterait toujours vraie, la Papauté durerait toujours, comme aussi l'Eglise une et indestructible fondée sur le Pape alors vivant.

1247[a]—*Ogni Papa la riceve, nel momento stesso in cui accetta la sua elezione, immediatamente da Cristo, con gli stessi poteri e con lo stesso privilegio della infallibilità.*

C'est ainsi : la *Rome éternelle* au sens chrétien et surnaturel est supérieure à la Rome historique. Sa nature et sa vérité sont indépendantes de celle-ci.

Telle doit donc être aussi, chers fils et filles, votre foi. Elle ne doit pas s'écrouler, parce qu'elle a pour base la pierre sur laquelle est édifiée l'Eglise. Proclamez-la et portez-la parmi vos compagnons et vos compagnes d'école, avec une vue claire, une conviction profonde, un courage sûr de la victoire. Et priez pour le Pape afin que le Seigneur qui l'a voulu pasteur et évêque de vos âmes (a), lui accorde de servir par la parole et par l'exemple ceux qu'il a sous sa juridiction et de parvenir avec eux à la vie éternelle (b). 1249 (215)

LE PAPE PEUT-IL SE TAIRE?

Al. aux fidèles de Rome, 20 février 1949.

[*La condamnation du cardinal Mindszenty. — Les persécutions d'aujourd'hui et de jadis.*]

Romains! L'Eglise du Christ suit le chemin tracé par le divin Rédempteur. Elle se sent éternelle; elle sait qu'elle ne pourra périr, que les plus violentes tempêtes ne parviendront pas à la submerger. Elle ne mendie pas de faveurs; les menaces et la disgrâce des puissances terrestres ne l'intimident pas. Elle ne s'immisce pas dans les questions purement politiques ou économiques; elle ne se soucie pas non plus de discuter sur l'utilité et le désavantage de l'une ou de l'autre forme de gouvernement. Toujours désireuse, pour autant que cela dépend d'elle, d'avoir la paix avec tous (a), elle donne à César ce qui lui revient suivant le droit, mais ne peut livrer ni abandonner ce qui est à Dieu. 1250 (93-94, 227)

1249[a]—Cf. I Pierre, II, 25.
1249[b]—Cf. *Missale rom., orat. pro Papa.*
1250[a]—Cf. Rom., XII, 18.

1251 (100, 111, 117, 125, 225) Or, on sait ce que l'Etat totalitaire et antireligieux exige et attend d'elle comme prix de sa tolérance et de sa reconnaissance problématique.

Voilà ce qu'il voudrait lui :

une Eglise qui se taise quand elle devrait parler;

une Eglise qui affaiblisse la loi de Dieu, en l'adaptant au goût des volontés humaines, alors qu'elle devrait hautement la proclamer et la défendre;

une Eglise qui se détache du fondement inébranlable sur lequel le Christ l'a édifiée, pour s'installer commodément sur le sable mouvant des opinions du jour ou pour s'abandonner au courant qui passe;

une Eglise qui ne s'oppose pas à l'oppression des consciences et ne protège pas les droits légitimes et les justes libertés du peuple;

une Eglise qui, avec une honteuse servilité, reste enfermée entre les quatre murs du temple, oublieuse du mandat divin qu'elle a reçu du Christ : " Allez dans les carrefours (a); instruisez toutes les nations " (b).

1252 (145-146, 160-161, 163, 165, 167) Chers fils et filles! héritiers spirituels d'une innombrable légion de confesseurs et de martyrs!

Est-ce là l'Eglise que vous vénérez et aimez? Reconnaîtriez-vous dans une telle Eglise les traits du visage de votre Mère? Pouvez-vous vous imaginer un successeur du premier Pierre qui se plie à pareilles exigences?

Le Pape a les promesses divines; même dans sa faiblesse humaine, il est invincible et inébranlable; héraut de la vérité et de la justice, principe de l'unité de l'Eglise, sa voix dénonce les erreurs, les idôlatries, les superstitions, condamne les iniquités, fait aimer la charité et les vertus.

1253 (57, 92) Peut-il donc se taire, quand dans une nation on arrache, par la violence ou par l'astuce, du centre de la chrétienté, de Rome, les Eglises qui lui sont unies; quand on emprisonne tous les évêques gréco-catholiques, parce qu'ils refusent d'apostasier leur foi; quand on persécute et arrête des prêtres et des fidèles parce qu'ils ne consentent pas à se séparer de leur véritable Mère l'Eglise?

1251a—Matth., XXII, 9.
1251b—Matth., XXVIII, 19.

Le Pape peut-il se taire, quand le droit d'éduquer leurs propres enfants est enlevé aux parents, par un régime de minorité, qui veut les éloigner du Christ?

Le Pape peut-il se taire, quand un Etat outrepassant les limites de sa compétence, s'arroge le pouvoir de supprimer les diocèses, de déposer les évêques, de bouleverser l'organisation ecclésiastique et de la réduire au-dessous du strict minimum pour l'exercice efficace du ministère des âmes? 1254 (160)

Le Pape peut-il se taire, quand on en vient au point de punir de prison un prêtre coupable de ne pas avoir voulu violer le plus sacré et le plus inviolable des secrets, le secret de la confession sacramentelle?

Tout cela, est-ce illégitime ingérance dans les pouvoirs politiques de l'Etat? Qui pourrait l'affirmer honnêtement? Vos exclamations ont déjà donné la réponse à ces questions et à une multitude d'autres semblables.

TOUJOURS DE SON SIÈCLE

Al. au Séminaire pontifical d'Anagni, 29 avril 1949.

[*Le 50e anniversaire de la fondation du Séminaire. — Son œuvre.*]

S'il est vrai qu'ils sont dans l'erreur ceux qui poussés par un désir puéril et immodéré de nouveauté, lèsent par leurs doctrines, par leurs actes, par leur agitation, l'immutabilité de l'Eglise, il n'est pas moins certain qu'ils se tromperaient aussi ceux qui chercheraient sciemment ou non, à la raidir dans une stérile immo- 1255 (6, 11, 223-224)

bilité (a). L'Eglise, Corps mystique du Christ, est, comme les hommes qui la composent, un organisme vivant, substantiellement toujours égal à lui-même; et Pierre reconnaîtrait dans l'Eglise catholique romaine du XX[e] siècle cette première société des croyants auxquels il s'adressait le jour de la Pentecôte. Mais le corps vivant croît, se développe, tend à la maturité. L'Eglise, Corps mystique du Christ, à l'instar des membres physiques qui le constituent, ne vit pas et ne se meut pas dans l'abstrait, en dehors des conditions constamment changeantes de temps et de lieu; elle n'est, ni ne peut être séparé du monde qui l'entoure, elle est toujours de son siècle, et avance avec lui, de jour en jour, d'heure en heure, en adaptant continuellement son attitude et son comportement à ceux de la société au milieu de laquelle elle doit agir.

[*Rester unis et fidèles aux traditions et à l'idéal du Séminaire.*]

LE SALUT DES INFIDÈLES

Let. de la S. Cong. du Saint-Office, 8 août 1949 — à l'archevêque de Boston.

[*Controverse soulevée au Boston College, au sujet de la maxime " Hors de l'Eglise point de salut ".*]

1256 *(61, 97, 109, 111)* Nous sommes obligés à croire, de foi divine et catholique, toutes les vérités contenues dans la Parole de Dieu, Ecriture ou Tradition, et que l'Eglise propose à croire comme divinement révélées, non seulement

1255[a]—*Si è vero che sono in errore coloro che, mossi da una puerile e smoderata brama di novità, ledono, con le loro dottrine, coi loro atti e con loro agitazioni, la immutabilità della Chiesa, non è men certo che s'ingannerebbero anche quelli i quali cercassero, scientemente o no, d'irrigidarla in una sterile immobilità.*

par un jugement solennel, mais encore par son magistère ordinaire et universel (a).

Or, parmi les choses que l'Eglise a toujours prêchées et ne cessera pas d'enseigner, il y a aussi cette déclaration infaillible où il est dit qu'il n'y a pas de salut hors de l'Eglise.

Cependant, ce dogme doit s'entendre dans le sens que lui attribue l'Eglise elle-même. Le Sauveur, en effet, a confié l'explication des choses contenues dans le dépôt de la foi, non pas au jugement privé, mais à l'enseignement de l'autorité ecclésiastique.

Or, en premier lieu, l'Eglise enseigne qu'en cette matière il existe un mandat très strict de Jésus-Christ, car il a chargé explicitement ses Apôtres d'enseigner à toutes les nations d'observer toutes les choses qu'il avait lui-même ordonnées (b).

Obligation d'entrer dans l'Église

Le moindre de ces commandements n'est pas celui qui nous ordonne de nous incorporer par le baptême au Corps mystique du Christ qui est l'Eglise, et de rester unis avec lui et avec son Vicaire par qui lui-même gouverne ici-bas son Eglise de façon visible. **1257** *(50, 60 62, 116, 131, 184)*

C'est pourquoi nul ne se sauvera si, sachant que l'Eglise est divinement instituée par le Christ, il refuse malgré cela de se soumettre à elle ou se sépare de l'obédience du Pontife romain, Vicaire du Christ sur la terre.

Non seulement notre Sauveur a-t-il ordonné que tous les peuples entrent dans l'Eglise, il a aussi décrété que c'est là un moyen de salut sans lequel nul ne peut entrer dans le royaume éternel de la gloire.

1256[a]—Conc. du Vatic., *Sess.* III, c. III; DENZ., n. 1792.

1256[b]—Matth., XXVIII, 19-20.

Le "désir" peut suffire

1258 (62, 75) Dans son infinie miséricorde, Dieu a voulu que, puisqu'il s'agissait des moyens de salut ordonnés à la fin ultime de l'homme non par nécessité intrinsèque, mais seulement par institution divine, leurs effets salutaires puissent également être obtenus dans certaines circonstances, lorsque ces moyens sont seulement objets de "désir" ou de "souhait". Ce point est clairement établi au Concile de Trente aussi bien à propos du sacrement de baptême qu'à propos de la pénitence (a).

Il faut en dire autant, à son plan, de l'Eglise en tant que moyen général de salut. C'est pourquoi, pour qu'une personne obtienne son salut éternel, il n'est pas toujours requis qu'elle soit de fait incorporée à l'Eglise à titre de membre, mais il faut lui être uni tout au moins par désir ou souhait.

Le "désir" implicite

1259 (62) Cependant, il n'est pas toujours nécessaire que ce souhait soit explicite comme dans le cas des catéchumènes. Lorsque quelqu'un est dans une ignorance invincible, Dieu accepte un désir implicite, ainsi appelé parce qu'il est inclus dans la bonne disposition de l'âme, par laquelle l'on désire conformer sa volonté à celle de Dieu.

Ces choses sont clairement exprimées dans la Lettre dogmatique publiée par le Souverain Pontife Pie XII, le 20 juin 1943, "sur le Corps mystique de Jésus-Christ" (a). Dans cette Lettre, en effet, le Souverain Pontife distingue clairement ceux qui sont actuellement

1258ª—*Sess.* VI, c. V et XIV. DENZ., n. 797 et 807.

1259ª—*Supra*, n. 1002 ss.

incorporés à l'Eglise comme membres et ceux qui lui sont unis par le désir seulement.

Parlant des membres qui forment ici-bas le Corps mystique, le même auguste Pontife dit : "Seuls sont réellement à compter comme membres de l'Eglise ceux qui ont reçu le Baptême de régénération et professent la vraie foi, qui, d'autre part, ne se sont pas pour leur malheur séparés de l'ensemble du Corps ou n'en ont pas été retranchés pour des fautes très graves par l'autorité légitime" (b).

Vers la fin de la même encyclique, invitant à l'unité 1260 (61-62)
avec la plus grande affection, ceux qui n'appartiennent pas au corps de l'Eglise catholique, il mentionne ceux qui "par un certain désir et souhait inconscient, se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur" (a). Il ne les exclut aucunement du salut éternel, mais il affirme par ailleurs qu'ils se trouvent dans un état "où nul ne peut être sûr de son salut éternel" (b), et même qu'"ils sont privés de tant et de si grands secours et faveurs célestes, dont on ne peut jouir que dans l'Eglise catholique" (c).

Par ces paroles, le Pape condamne aussi bien ceux qui excluent du salut éternel les hommes qui ne sont unis à l'Eglise que par le désir implicite, que ceux qui affirment erronément que tous les hommes peuvent se sauver à titre égal dans toutes les religions (d).

Nécessité de la Foi

Cependant, il ne faudrait pas croire que n'importe 1261 (62)
quelle sorte de désir d'entrer dans l'Eglise suffise

1259ᵇ—n. 1022.

1260ª—n. 1104.

1260ᵇ—*Ibid.*

1260ᶜ—*Ibid.*

1260ᵈ—Cf. PIE IX, *Singulari quadam*, DENZ., n. 1641 s.; PIE IX, *Quanto conficiamur mœrore*, DENZ., n. 1677.

pour le salut. Le désir par lequel quelqu'un adhère à l'Eglise doit être animé de charité parfaite. Un désir implicite ne peut pas non plus produire son effet si l'on ne possède pas la foi surnaturelle " car celui qui s'approche de Dieu doit croire qu'il existe et qu'il rémunère ceux qui le cherchent " (a). Le Concile de Trente déclare (b) : " La foi est le principe du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification. Sans elle, il est impossible de plaire à Dieu et de compter parmi ses enfants " (c).

[*Dispositions pratiques relatives au R. P. Feeney.*]

Soumission à l'Église

1262 *(62, 184)* Ceux, donc, qui s'exposent au grave danger de s'opposer à l'Eglise, doivent méditer sérieusement qu'une fois que " Rome a parlé ", ils ne peuvent passer outre même pour des raisons de bonne foi. Leur lien à l'Eglise et leur devoir d'obéissance sont certainement plus stricts que pour ceux qui adhèrent à elle " seulement par un désir inconscient ". Qu'ils comprennent qu'ils sont les enfants de l'Eglise, affectueusement soutenus par elle avec le lait de la doctrine et les sacrements, et que, après avoir entendu la voix de leur Mère, ils ne peuvent donc pas être excusés d'ignorance coupable. Qu'ils comprennent que le principe suivant s'applique à eux sans restriction : " La soumission à l'Eglise catholique et au Souverain Pontife est nécessaire au salut ".

1261[a]—Hebr., XI, 6.
1261[b]—*Sess.* VI, c. VIII.
1261[c]—DENZ., n. 801.

LA PATERNITÉ, FONDEMENT DU MAGISTÈRE

Al. au 2e Congrès de l'Union catholique italienne des professeurs de l'enseignement secondaire, 6 septembre 1949.

[*La responsabilité des professeurs.*]

En rappelant à votre conscience d'éducateurs cette dignité et cette responsabilité, Nous-même, Vicaire du Christ par une disposition divine, et de ce fait investi des mêmes charges que Celui qui sur la terre aimait être appelé " Maître ", Nous-même, Nous comptons dans le nombre de ceux qui représentent, dans des mesures diverses, la main de la Providence, conduisant l'homme vers ce but suprême. Notre Siège n'est-il pas principalement une chaire? Notre première fonction n'est-elle pas le magistère? Le divin Fondateur et Maître de l'Eglise n'a-t-il pas donné à Pierre et aux Apôtres le précepte fondamental : " μαθητεύσατε : Enseignez, faites des disciples? " (a). **1263** *(105, 144, 165)*

Oui, Nous Nous sentons et Nous sommes éducateurs d'âmes; sublime école, rôle non pas secondaire, de l'Eglise, puisqu'une grande partie de la fonction sacerdotale consiste à enseigner et à éduquer. En pouvait-il être autrement dans l'ordre nouveau institué par le Christ, ordre fondé tout entier sur des rapports de la paternité divine, de laquelle dérive toute autre paternité au ciel et sur la terre (a), et de laquelle provient, dans le Christ et pour le Christ, notre paternité envers toutes les âmes (b). Or, **1264** *(105, 163)*

1263[a]—Matth., XXVIII, 19.
1264[a]—Cf. Ephés., III, 15.
1264[b]—*Educatori di anime Noi Ci sentiamo e siamo ; sublime scuola è, in misura non secondaria, la Chiesa,*

quiconque est père, est par là éducateur, car, ainsi que l'explique clairement le Docteur angélique, le droit primordial pédagogique ne s'appuie pas sur un titre autre que celui de la paternité (c).

[Enseignement et éducation. — Droits de l'Eglise et de la famille. — La pédagogie moderne. — Le but à atteindre. — Les besoins de notre temps.]

SOCIÉTÉ JURIDIQUE

Al. à la Rote, 13 novembre 1949.

[L'œuvre du tribunal de la Rote. — Le vrai et le faux droit. — La volonté divine, fondement du droit. — Erreur du positivisme juridique. — Ordre juridique et ordre moral.]

1265 *(12, 19, 79, 123, 224)* L'organisation juridique de l'Eglise catholique n'est jamais passée, ni ne risque jamais de passer par une telle crise. Et comment pourrait-il en être autrement? Son alpha et son oméga sont ainsi exprimés par le psalmiste : *In æternum Domine, est verbum tuum, stabile ut cælum... Verbi tui caput constantia est, et æternum est omne decretum justitiæ tuæ.* — Votre parole, Seigneur, demeure à jamais; elle est stable comme le ciel... Le principe de votre parole est la constance, et tout arrêt de votre justice demeure toujours... (a). Ces paroles s'appliquent à tout le droit divin, à celui également que l'Homme-Dieu a établi

come gran parte dell'ufficio sacerdotale consiste nell'insegnare e nell'educare. Nè poteva essere diversamente nell'ordine nuovo instaurato da Cristo, che si fonda tutto sui rapporti della paternità di Dio, da cui deriva ogni altra paternità in cielo e sulla terra, e dalla quale, in Cristo e per Cristo, promana la Nostra paternità verso tutte le anime.

1264[c]—Cf. S. THOMAS D'AQ., IIa-IIæ, q. 111, a. 1.

1265[a]—Ps., CXVIII, 89, 160.

comme fondement de son Eglise. En effet, dès le commencement, au nombre de ses premières grandes promesses (b), nous trouvons celle de l'instauration de son Eglise comme une société juridique. Aveugle, en vérité, serait celui qui fermerait les yeux à cette réalité.

La science et la pratique du droit canonique ne reconnaissent, évidemment, aucun droit légal qui ne serait pas aussi vrai droit; leur fonction est de diriger, dans les limites fixées par la loi divine, le système juridique ecclésiastique, constamment et entièrement, vers la fin de l'Eglise elle-même, qui est le salut et le bien des âmes. A cette fin sert, d'une manière parfaite, le droit divin; à la même fin doit tendre aussi, le plus parfaitement possible, le droit ecclésiastique.

LE SECRET DE LA PUISSANCE DE L'ÉGLISE

RM. aux fidèles d'Haïti, 8 décembre 1949.

[L'Eglise et Haïti, unies depuis le débarquement de Colomb.]

Sans doute les efforts de l'Eglise visent l'ordre surnaturel pour faire participer, autant que possible, tous les hommes au bienfait de la vraie foi et de la grâce divine, pour leur faire rendre à Dieu, par l'observation des commandements, l'hommage qui lui est dû, pour les faire vivre, croître et mourir dans son amitié, afin d'aller jouir près de lui de la vie et de la béatitude éternelles. **1266** *(79-80, 84)*

1265[b]—Cf. Matth., XVI, 16-20.

1265[c]—*Ciò vale per tutto il diritto divino, per quello altresì che l'Uomo-Dio ha posto a fondamento della sua Chiesa. Infatti, fin dal principio, nelle prime grandi promesse, ha stabilito la sua Chiesa come una società giuridica. Cieco in verità dovrebbe essere chi chiudesse gli occhi a questa realtà.*

Mais, en s'appliquant sans relâche et sans réserve, de tout son pouvoir et de toutes ses forces, à la poursuite de ce but, l'Eglise apporte une contribution inappréciable, même au bien-être commun, à l'intérêt de la chose publique.

1267 (80, 84) Car, en réalité, le vrai secret de la puissance morale de l'Eglise est caché dans les sources de la grâce dont elle dispose, surtout dans la source principale que sont les sacrements. Par là, elle concourt, indirectement il est vrai, mais à un très haut degré d'efficacité, au bien de la société civile. Comment cela? Tout particulièrement en formant des familles réellement chrétiennes où la fidélité, la paix pleine d'affection règnent entre les époux, où les enfants sont élevés dans la crainte filiale de Dieu, dans le respect envers toute autorité légitime, dans la loyauté, l'honnêteté, la pureté. La chasteté conjugale, les joies de la vie de famille, la vigueur d'une jeunesse moralement saine, telle est l'armature et, pour ainsi dire, comme l'épine dorsale de la communauté nationale.

En formant l'homme aux vertus chrétiennes, l'Eglise, par le fait même, lui apprend à s'élever au-dessus des petitesses de l'égoïsme et, pour l'amour de Dieu, à rendre à l'Etat ce qui est dû à l'Etat; elle l'achemine et l'initie aux saintes œuvres de la charité fraternelle; elle ouvre son esprit et son cœur au sens de la justice sociale.

[*Cette influence de l'Eglise prouvée par l'histoire. — Invitation à y coopérer. — Notre Dame de l'Assomption, protectrice d'Haïti.*]

L'ŒCUMÉNISME

Instruc. du Saint-Office, aux évêques, 20 décembre 1949.

[*Sans prendre part aux rencontres œcuméniques, l'Eglise a grandement à cœur l'unité voulue par le Christ. — Cette " réunion " relevant de la charge de l'Eglise, il appartient aux évêques d'y veiller et de la promouvoir* (a). *— Directives pour les évêques.*]

Ils veilleront de même à ce que, sous le faux prétexte qu'il faut beaucoup plus considérer ce qui nous unit que ce qui nous sépare, on ne nourrisse pas un dangereux indifférentisme, surtout chez ceux qui sont moins instruits des questions théologiques et dont la pratique religieuse est moins profonde. On doit éviter, en effet, que dans un esprit que l'on appelle aujourd'hui *irénique*, la doctrine catholique, qu'il s'agisse de dogme ou de vérités connexes, ne soit elle-même, par une étude comparée et un vain désir d'assimilation progressive des différentes professions de foi, assimilée ou accommodée en quelque sorte aux doctrines des dissidents, au point que la pureté de la doctrine catholique ait à en souffrir ou que son sens véritable et certain en soit obscurci. 1268 (60)

Ils écarteront aussi cette manière dangereuse de s'exprimer qui donnerait naissance à des opinions erronées et à des espoirs fallacieux qui ne pourront jamais se réaliser, en disant par exemple que l'enseignement des Souverains Pontifes, dans les encycliques sur le retour des dissidents à l'Eglise, sur la constitution de l'Eglise, sur le Corps mystique du Christ, 1269 (2, 60, 173)

1268[a]—*Quum præfata " reunio " ad Ecclesiæ munus et officium potissimum pertineat, speciali cura Episcopos, quos " Spiritus Sanctus posuit regere Ecclesiam Dei " eidem attendere opportet. Ipsi igitur non solum diligenter et efficaciter universæ huic actioni invigilare debent, verum etiam prudenter eam promovere et dirigere.*

ne doit pas être tellement pris en considération puisque tout n'est pas de foi ou, ce qui est pire encore, que dans les matières dogmatiques, même l'Eglise catholique ne possède pas la plénitude du Christ, mais qu'elle peut être perfectionnée par les autres eglises (a).

Ils empêcheront soigneusement et avec une réelle insistance qu'en exposant l'histoire de la Réforme et des Réformateurs, on n'exagère tellement les défauts des catholiques et on ne dissimule tellement les fautes des Réformateurs, ou bien qu'on ne mette tellement en lumière des éléments plutôt accidentels, que l'on ne voie et ne sente presque plus ce qui est essentiel, la défection dans la foi catholique. Ils veilleront enfin à ce que, par un zèle exagéré et faux ou par imprudence et excès d'ardeur dans l'action, on ne nuise plutôt au but poursuivi qu'on ne le serve.

1270 *(40, 60, 144)* La doctrine catholique doit par conséquent être proposée et exposée *totalement* et *intégralement;* il ne faut point passer sous silence ou voiler par des termes ambigus ce que la vérité catholique enseigne sur la vraie nature et les étapes de la justification, sur la constitution de l'Eglise, sur la primauté de juridiction du Pontife Romain, sur la seule véritable union par le retour des chrétiens séparés à l'unique véritable Eglise du Christ. On pourra sans doute leur dire qu'en revenant à l'Eglise ils ne perdront rien du bien qui, par la grâce de Dieu, est réalisé en eux jusqu'à présent, mais que par leur retour ce bien sera plutôt complété

1269[a]—*Arcebunt quoque periculosum illum loquendi modum, quo falsæ opiniones gignantur ac fallaces spes, quæ nunquam impleri possunt; ex. gr. dicendo quæ de dissidentium ad Ecclesiam reditu, de Ecclesiæ constitutione, de Corpore Christi Mystico in Litteris Encyclicis Romanorum Pontificum traduntur non ita æstimari debere, quippe non omnia sint fide tenenda, vel, quod pejus est, in rebus dogmaticis ne Catholicam quidem Ecclesiam jam habere plenitudinem Christi, sed ab ab aliis eandem perfici posse.*

et amené à sa perfection. On évitera pourtant de parler sur ce point d'une manière telle que, en revenant à l'Eglise, ils s'imaginent apporter à celle-ci un élément essentiel qui lui aurait manqué jusqu'ici. Il faut leur dire ces choses clairement et sans ambiguïté, d'abord parce qu'ils cherchent la vérité, ensuite parce que en dehors de la vérité il ne pourra jamais y avoir une union véritable.

[*Les réunions mixtes. — Dispositions pratiques.*]

LA CITÉ DU VATICAN

Al. aux membres du Corps diplomatique, 28 décembre 1949.

[*La signification de la réception du Corps diplomatique et de la mission des ambassadeurs...*]

...en cet Etat de la Cité du Vatican, dont l'importance ne saurait se chiffrer en statistiques, ni se mesurer à l'étendue du territoire, ni s'évaluer par la force des armes. (a) **1271** *(179)*

Son territoire — sur lequel vous êtes ici réunis? un point imperceptible sur les mappemondes et sur

1271[a]—Quelques années plus tard, le 27 juillet 1956, s'adressant aux fidèles du minuscule Etat de Liechtenstein, le Saint-Père reviendra sur la même idée, déjà exprimée par son prédécesseur (cf. *supra*, n. **881**) : " Quand notre prédécesseur Pie XI, d'immortelle mémoire, lors de l'importante date du 11 février 1929, où furent signés les traités du Latran, parlait de la solution apportée à la question romaine, il remarquait, à la manière spirituelle qui lui était propre, que la petitesse de l'État que forme désormais le Vatican serait très largement compensée et par les trésors d'art et de science renfermés dans ses édifices, musées et archives, et par la fonction élevée que cet Etat doit remplir en tant que fondement temporel, condition de sécurité et d'indépendance du représentant du Christ. "

les cartes! Mais dans l'ordre spirituel un symbole de haute valeur et d'une extension universelle, la garantie de l'indépendance absolue du Saint-Siège pour l'accomplissement de sa mission dans le monde.

Sa force armée? Une réalité matérielle à peu près inexistante! Le potentiel de guerre de cet Etat minuscule est nul; son potentiel de paix, incalculable. Et notre espoir, fondé sur l'assistance du Seigneur, maître et ami de la paix, est de voir ce potentiel de paix, s'élever encore, s'élever jusqu'à la complète efficacité pour le bien de tous les peuples.

Oui, ce pan de terre, choisi par la Providence, est, par sa valeur morale et par la force et la portée de son rayonnement, un des foyers autour desquels gravite l'histoire du monde, une réalité en dehors de laquelle toute l'évolution du passé ne serait plus qu'une énigme inexplicable.

[*La Cité du Vatican espoir et soutien, même de ceux qui vivent hors de l'Eglise. — Aspirations au rapprochement des peuples.*]

L'OPINION DANS L'ÉGLISE

Al. au Congrès de la Presse catholique, 17 février 1950.

[*La Presse catholique au service de la vérité, de la justice, de la paix. — La lutte contre le totalitarisme et le positivisme juridique.*]

1272 *(9, 111)* Finalement, Nous voudrions encore ajouter un mot relatif à l'opinion publique au sein même de l'Eglise (naturellement, dans les matières laissées à la libre discussion). Il ne peut y avoir à s'en étonner que ceux qui ne connaissent pas l'Eglise ou qui la connaissent mal. Car, enfin, elle est un corps vivant et il manquerait quelque chose à sa vie si l'opinion publique lui faisait défaut, défaut dont le blâme retomberait sur les pasteurs et sur les fidèles. Mais ici encore, la presse catholique peut fort utilement servir. A ce service toutefois, plus qu'à tout autre, le journaliste doit apporter ce caractère dont Nous avons parlé et qui est fait d'inaltérable respect et d'amour profond envers l'ordre divin, c'est-à-dire, dans le cas présent, envers l'Eglise telle qu'elle existe, non seulement dans les desseins éternels, mais telle qu'elle vit concrètement ici-bas dans l'espace et dans le temps, divine, oui, mais formée de membres et d'organes humains.

[*Tenir le milieu entre un spiritualisme illusoire et irréel, et un réalisme défaitiste et matérialisant.*]

DROIT POSITIF

Al. au Congrès international de droit privé, 15 juillet 1950.

[*Tout droit a sa racine en Dieu.*]

Quant à l'Eglise, étant elle-même un grand organisme social, une communauté supranationale solidement bâtie, pourrait-elle subsister sans un droit déterminé et précis? Outre cette considération d'une logique incontestable, d'ordre purement naturel pourtant, elle a conscience d'avoir été constituée par son divin Fondateur comme une société visible pourvue d'un ordre juridique, et la base de cet ordre, de ce statut juridique, n'est donc autre que le droit divin positif. La fin de toute vie de l'Eglise, sa fonction de conduire les hommes à Dieu, de promouvoir leur union à Dieu, se trouve, il est vrai, dans le champ de l'ultraterrestre, du surnaturel; elle est, en fin de compte, quelque chose qui se joue immédiatement, personnellement, entre Dieu et l'homme. Oui, mais le long de la route où s'exerce cette fonction et qui tend à cette fin, chaque fidèle chemine comme membre de la communauté ecclésiastique, sous la conduite de l'Eglise, à travers les conditions particulières et **1273** *(9, 12, 19, 78-79, 213)*

concrètes de l'existence. Or, qui dit communauté et direction d'une autorité, dit par le fait même puissance du droit et de la loi.

[*But du congrès. — L'uniformisation des droits nationaux. — Trois points importants.*]

BUT DES MISSIONS

Let. **Perlibenti quidem,** 9 août 1950 — au Congrès missionnaire international.

[*Comment intéresser tous les fidèles aux Missions.*]

1274 En outre dans l'allocution que Nous avons prononcée
(6, le 24 juin 1944 en présence des conseils supérieurs
77, des Œuvres pontificales missionnaires, réunies à
82- Rome, (a) Nous avons ouvertement déclaré que la fin
84, par excellence des Missions est d'établir si fortement
93, l'Eglise en terre infidèle que, poussant des racines
133, toujours plus profondes, elle puisse vivre et se
135) développer par elle-même sans l'aide des œuvres
missionnaires, laquelle aide devra cesser le jour où elle n'aura plus de raison d'être. L'Eglise n'a nullement la volonté de dominer les peuples ni d'étendre son pouvoir à des affaires purement temporelles. Son unique désir est d'apporter la lumière supérieure de la foi à toutes les nations, de favoriser le développement de la culture humaine et civile ainsi que la concorde fraternelle entre les peuples.

[*Appel au clergé séculier et régulier adonné à l'enseignement.*]

L'Eglise, en effet, est le Corps mystique du Christ dans lequel si un membre souffre tous les autres membres souffrent avec lui (b). Aussi, comme plusieurs de ces membres sont aujourd'hui cruellement tourmentés et couverts de blessures, tous les fidèles doivent

1274[a]—*supra*, n. 1131.
1274[b]—I Cor., XII, 26.

considérer comme un devoir sacré de s'unir à eux dans une étroite collaboration matérielle et spirituelle.

[*Secourir les missions dévastées par la guerre.*]

LE MAGISTÈRE VIVANT

Enc. **Humani generis,** 12 août 1950.

[*Dissentiments et erreurs du temps présent.*]

Au milieu de cette confusion d'opinions, Nous **1275**
éprouvons quelque soulagement à voir ceux qui jadis *(96,*
avaient été imbus des principes du rationalisme désirer *99,*
revenir maintenant aux sources d'une vérité divinement *101-*
révélée, reconnaître et proclamer que la parole de *102)*
Dieu conservée dans la Sainte Ecriture est le fondement des sciences sacrées. Mais il faut en même temps déplorer qu'un bon nombre de ceux-ci, dans la mesure où ils adhèrent plus fermement à la parole de Dieu, suppriment la raison humaine, et plus volontiers ils exaltent l'autorité de la révélation divine, plus vivement ils méprisent le magistère de l'Eglise institué par le Christ Notre-Seigneur pour conserver les vérités divinement révélées et les interpréter. Ce qui non seulement contredit ouvertement la Sainte Ecriture, mais est également démontré faux par l'expérience. Souvent, en effet, ceux mêmes qui sont séparés de l'Eglise se plaignent ouvertement de leurs propres dissentiments en matière dogmatique et avouent ainsi malgré eux la nécessité d'un magistère vivant.

[*Mission des théologiens et philosophes catholiques. — Tentatives de modification des formules dogmatiques.*]

Les formules dogmatiques

Il est clair, d'après ce que Nous avons dit, que ces **1276**
tentatives ne conduisent pas seulement au " relati- *(102)*
visme " dogmatique, mais qu'elles le contiennent déjà

en fait. Le mépris de la doctrine communément enseignée et des termes en lesquels elle s'exprime n'y prête déjà que trop. Il n'est personne qui ne voie que les expressions employées soit dans les écoles, soit par le Magistère de l'Eglise lui-même pour exprimer ces notions peuvent être améliorées et perfectionnées; on sait d'ailleurs que l'Eglise n'a pas toujours utilisés les mêmes termes. Il est clair également que l'Eglise ne peut se lier à n'importe quel système philosophique au règne éphémère : mais les expressions qui, d'un commun accord furent élaborées au cours des siècles par les docteurs catholiques, pour arriver à quelque intelligence du dogme, ne reposent sûrement pas sur un fondement aussi fragile. Elles s'appuient en effet sur des principes et des notions déduites de la véritable connaissance des choses créées; déductions où la vérité révélée, par le moyen de l'Eglise, brille comme une étoile sur l'esprit humain (a). Aussi ne faut-il pas s'étonner que certaines de ces notions aient été, non seulement employées par les Conciles œcuméniques, mais si bien sanctionnées par eux, qu'il n'est plus loisible de s'en écarter.

1277 (*102*) Aussi, négliger, rejeter ou dévaloriser les résultats considérables d'un travail plusieurs fois séculaire, accompli par des hommes d'une intelligence et d'une sainteté peu communes, sous la vigilance de l'Eglise et grâce à la lumière et la direction de l'Esprit Saint, en vue de rendre plus exactement les vérités de la foi, pour substituer aux formules ainsi conçues, élaborées et mises au point, des notions seulement conjecturales ou la terminologie fluente et vague de la philosophie moderne, aussi vite passée que l'herbe des champs, ce n'est pas seulement faire preuve d'une

1276[a]—*Nituntur enim principiis ac notionibus ex vera rerum creatarum cognitione deductis; in quibus quidem deducendis cognitionibus humanæ menti veritas divinitus revelata, quasi stella, per Ecclesiam illuxit.*

souveraine imprudence, c'est encore traiter le dogme lui-même en roseau agité par le vent. En outre, le mépris des termes et des notions dont les théologiens scolastiques ont coutume de se servir, conduit par une pente fatale à énerver la théologie dite spéculative, qui, s'appuyant sur la raison théologique, manquerait, pense-t-on, de véritable certitude (a).

La règle prochaine de vérité

Aussi bien, hélas! du mépris de la théologie scolastique, les amateurs de nouveautés en viennent facilement à négliger ou à regarder de haut le Magistère de l'Eglise lui-même, qui appuie si fort de son autorité cette théologie. Le magistère est présenté par eux comme une entrave au progrès et un obstacle pour la science; des non-catholiques le considèrent comme un frein injuste qui empêche certains théologiens plus cultivés de renouveler leur science. Et bien que ce Magistère sacré doive être pour tout théologien, en matière de foi et de mœurs, la règle prochaine et universelle de vérité (a), — puisque c'est à lui que le Christ 1278 (*2, 98-99, 101-102, 106, 109, 172*)

1277[a]—*Quapropter neglegere, vel reicere, vel suo valore privare tot ac tanta, quæ pluries sæculari labore a viris non communis ingenii ac sanctitatis, invigilante sacro Magisterio, nec sine Sancti Spiritus lumine et ductu, ad accuratius in dies fidei veritates exprimendas mente concepta, expressa ac perpolita sunt, ut eorumdem in locum conjecturales notiones sufficiantur ac quædam fluxæ ac vagæ novæ philosophiæ dictiones, quæ ut flos agri hodie sunt et cras decident, non modo summa est imprudentia, verum etiam ipsum dogma facit quasi arundinem vento agitatam. Despectus autem vocabulorum ac notionum quibus theologi scholastici uti solent, sponte ducit ad enervandam theologiam, ut ajunt speculativam, quam, cum ratione theologica innitatur, vera certitudine carere existimant.*

1278[a]—*Utique proh dolor, rerum novarum studiosi a scholasticæ theologiæ contemptu ad neglegendum, ac*

Notre-Seigneur a confié tout le dépôt de la foi, Ecriture Sainte et Tradition, à garder, à défendre et à interpréter — toutefois le devoir qu'ont les fidèles d'éviter aussi les erreurs qui voisinent plus ou moins avec l'hérésie, et par conséquent d'" observer aussi les constitutions et décrets par lesquels le Saint-Siège proscrit et prohibe de telles opinions mauvaises " (b), est parfois aussi ignoré d'eux que s'il n'existait pas. Ce qui est exposé dans les encycliques des Souverains Pontifes sur le caractère et la constitution de l'Eglise est, par certains, délibérément et habituellement, négligé dans le but de faire prévaloir une notion vague qu'ils disent prise aux anciens Pères, spécialement aux Grecs. Les Papes, en effet, répètent-ils, n'entendent pas se prononcer sur les questions qui sont matière à discussion entre les théologiens; c'est pourquoi il faut retourner aux sources et expliquer par les écrits des anciens les constitutions et décrets récents du magistère.

1279 *(109, 111)* C'est peut-être bien dit, mais ce n'est pas exempt de sophisme. De fait, il est vrai que les Papes laissent généralement aux théologiens la liberté sur les questions disputées entre les docteurs les plus renommés, mais l'histoire enseigne que bien des choses qui furent d'abord laissées à la libre discussion ne peuvent plus désormais supporter aucune discussion.

vel etiam ad despiciendum facile transeunt ipsum Magisterium Ecclesiæ, quod theologiam illam sua auctoritate tantopere comprobat. Hoc enim Magisterium ab ipsis tamquam progressionis sufflamen ac scientiæ obex exhibetur; ab acatholicis vero quibusdam jam veluti injustum frenum consideratur quo excultiores aliqui theologi a disciplina sua innovanda detineantur. Et quamquam hoc sacrum Magisterium, in rebus fidei et morum, cuilibet theologo proxima et universalis veritatis norma esse debet...

1278[b]—C.J.C., can. 1324; cf. Conc. du Vatican; Const. *De Fide*, cap. 4; supra, n. 351.

Autorité des encycliques

Il ne faut pas estimer non plus que ce qui est proposé dans les encycliques ne demande pas de soi l'assentiment, les Papes n'y exerçant pas le pouvoir suprême de leur Magistère. Cet enseignement est celui du Magistère ordinaire auquel s'applique aussi la parole : " qui vous écoute, m'écoute " (a); et le plus souvent ce qui est proposé et rappelé dans les encycliques appartient déjà par ailleurs à la doctrine catholique. Que si les Souverains Pontifes portent expressément dans leurs actes un jugement sur une matière jusqu'alors controversée, il est évident pour tous que cette matière, cesse par là même, suivant la pensée et la volonté de ces mêmes Pontifes, d'appartenir au domaine des questions librement discutées entre théologiens (b). **1280** *(109, 111, 168, 173*

Retour aux sources

Il est vrai aussi que les théologiens doivent sans cesse revenir aux sources de la révélation divine; c'est leur rôle d'indiquer de quelle manière les vérités enseignées par le magistère vivant se trouvent " explicitement ou implicitement dans les Ecritures **1281** *(98, 101, 107-108,*

1280[a]—Luc, x, 16.

1280[b]—*Neque putandum est, ea quæ in Encyclicis Litteris proponuntur, assensum per se non postulare, cum in iis Pontifices supremam sui Magisterii potestatem non exerceant. Magisterio enim ordinario hæc docentur, de quo illud etiam valet : " Qui vos audit, me audit "; ac plerumque quæ in Encyclicis Litteris proponuntur et inculcantur, jam aliunde ad doctrinam catholicam pertinent. Quod si Summi Pontifices in actis suis de re hactenus controversa data opera sententiam ferunt, omnibus patet rem illam, secundum mentem ac voluntatem eorumdem Pontificum, quæstionem liberæ inter theologos disceptationis jam haberi non posse.*

111, 173, 197) et la Tradition " (a). En outre l'une et l'autre sources de la doctrine divinement révélée contiennent des trésors de vérité si nombreux et si grands qu'on ne les épuisera jamais. C'est pourquoi, par l'étude des sources, les sciences sacrées rajeunissent sans cesse, tandis que la spéculation qui néglige de pousser au delà l'étude du dépôt révélé, l'expérience nous l'a appris, devient stérile. Pour ce motif, la théologie positive elle-même ne peut être ramenée au rang d'une science simplement historique. Dieu, en effet, a donné à son Eglise, avec ces sources que nous avons dites, un magistère vivant pour éclairer et dégager ce qui n'était contenu dans le dépôt de la foi que d'une manière obscure et pour ainsi dire implicite. Ce dépôt, ce n'est pas à chacun des fidèles, ni aux théologiens eux-mêmes que notre divin Rédempteur en a confié l'interprétation authentique, mais au seul magistère de l'Eglise. Or, si l'Eglise exerce ce rôle, comme il lui est souvent arrivé au cours des siècles, par la voie ordinaire ou extraordinaire, il est trop évident que c'est une méthode fausse d'expliquer le clair par l'obscur; bien plus, c'est l'ordre contraire qui s'impose à tous.

Aussi Pie IX, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, lorsqu'il enseigna que le rôle très noble de la théologie est de montrer comment la doctrine définie par l'Eglise est contenue en ces sources, ajouta, non sans grave raison, ces paroles : " dans le sens où l'Eglise l'a définie " (b).

[*L'analogie de la foi et la Tradition. — Rappel des enseignements pontificaux* (c). — *La Théologie, erreurs relatives à l'Eucharistie.*]

1281[a]—Pie IX, *Inter gravissimas, supra,* n. 156.
1281[b]—*Ibid.*
1281[c]—*Providentissimus, supra,* n. 527. — *Spiritus Paraclitus ; supra,* n. 786. — *Divino afflante ; supra,* n. 1113.

Le Corps Mystique

Certains sont d'avis qu'ils ne sont point liés par la doctrine que Nous exposions, il y a peu d'années, en notre encyclique et qui s'appuie sur les sources de la révélation, à savoir que le Corps mystique du Christ et l'Eglise catholique romaine sont une seule et même chose (a). Quelques-uns réduisent à une vaine formule la nécessité d'appartenir à l'Eglise pour arriver au salut éternel. 1282 *(38, 61)*

[*Erreurs concernant la philosophie. — Valeur exceptionnelle de la méthode et de la doctrine de saint Thomas d'Aquin.*]

Magistère et philosophie

Il n'y aurait point lieu de déplorer tous ces écarts en dehors de la vérité, si tous écoutaient le magistère de l'Eglise avec le respect qui lui est dû, même en matière de philosophie. Car il lui revient, de par l'institution divine, non seulement de garder et d'interpréter le dépôt des vérités divinement révélées, mais de veiller encore sur les sciences philosophiques afin que les dogmes catholiques ne souffrent aucune atteinte des fausses doctrines. 1283 *(106, 110)*

[*Erreurs concernant les sciences biologiques.*]

...Que tous soient prêts à se soumettre au jugement de l'Eglise, à qui le Christ a confié le mandat d'interpréter avec autorité les Ecritures et de protéger la foi (a). 1284 *(99, 102, 215)*

[*Erreurs concernant les sciences historiques. — Exhortation à la vigilance de la part des autorités ecclésiastiques.*]

1282[a]—Cf. Ency. *Mystici Corporis Christi ; supra,* n. 1002 ss.
1284[a]—Cf. Al. à l'Acad. pontif. des Sciences, 30 novembre 1941.

L'OFFICE SACERDOTAL

Exhortation **Menti nostræ,** au clergé du monde catholique, 25 septembre 1950.

1285 (156, 206) Dans notre esprit retentit toujours la voix du divin Rédempteur qui dit à Pierre : " Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci? ...Pais mes agneaux, pais mes brebis " (a), et celle du Prince des Apôtres lui-même, exhortant les évêques et les prêtres de son temps : " Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié..., en devenant les modèles du troupeau " (b). Réfléchissant attentivement à de telles paroles, Nous jugeons qu'une des principales obligations de notre magistère suprême est de veiller de notre mieux à ce que les efforts des vénérables pasteurs et des prêtres chargés d'apprendre au peuple chrétien à éviter le mal, à triompher des dangers qui le menacent et à parvenir à la sainteté, soient toujours plus efficaces.

[Sollicitude du pape pour le sacerdoce. — Devoirs du prêtre. — Perfection et charité. — Imitation du Christ. — Vertus sacerdotales. — Le sacrifice de la messe.]

La voix de l'Église

1286 (206) Pareillement, l'Office divin est toujours la " voix de l'Eglise " qui exprime les vœux et les désirs de tous les fidèles qui, étant associés à la prière et à la foi du prêtre, louent Jésus-Christ et par lui rendent grâces au Père éternel et obtiennent de lui chaque jour et à chaque heure les secours nécessaires. C'est pourquoi se renouvelle chaque jour, d'une certaine manière, par les prêtres, ce que Moïse fit autrefois quand au sommet de la montagne, levant les bras au ciel, il s'entretenait avec le Seigneur, lui demandant avec instance sa miséricorde en faveur de son peuple qui peinait douloureusement dans la vallée au dessous de lui.

1285a—Jean, XXI, 15-17.
1285b—I Pierre, V, 2.

[Prière liturgique. — Prière privée. — Dévotion à Notre Dame. — Confession et Exercices spirituels.]

Dispensateurs des mystères

Au Calvaire, a été transpercé le côté du divin Rédempteur, côté d'où a coulé son Sang très saint, qui se répand comme un torrent débordant à travers les siècles pour purifier les consciences des hommes, expier leurs péchés et leur distribuer les trésors du salut. 1287 (206)

A l'exécution d'un si sublime office sont destinés les prêtres. Ils ont en effet la charge, non seulement de procurer et de communiquer la vie et la grâce du Christ aux membres de son Corps mystique, mais aussi de veiller au développement du même Corps mystique, car ils doivent sans cesse donner à l'Eglise de nouveaux enfants, les éduquer, les instruire, les guider. Ils sont " les dispensateurs des mystères de Dieu " (a); ils doivent pour autant servir Jésus-Christ avec une parfaite charité et consacrer toutes leurs forces au salut de leurs frères.

Ils sont les apôtres de la *lumière :* ils doivent pour autant éclairer le monde de la doctrine de l'Evangile et être eux-mêmes bien affermis dans la foi chrétienne pour pouvoir la communiquer aux autres et suivre les exemples et les enseignements du divin Maître, afin de pouvoir ramener à lui toutes les âmes. Ils sont les apôtres *de la grâce et du pardon :* ils doivent donc se consacrer entièrement à procurer le salut des 1288 (206)

1287a—I Cor., IV, 1.

hommes, et les attirer à l'autel de Dieu pour qu'ils puissent s'y nourrir du Pain de la vie céleste. Ils sont les apôtres de la *charité :* ils doivent donc promouvoir les œuvres et les institutions de charité, d'autant plus urgentes aujourd'hui que les besoins des pauvres ont grandi démesurément.

Le prêtre devra en outre s'employer à faire comprendre aux fidèles, la vraie doctrine de la " communion des saints ", à la leur faire saisir et expérimenter.

[*L'apostolat moderne. — L'hérésie de l'action. — Les exemples du Christ. — Recrutement et formation du clergé. — Problèmes actuels. — Le clergé pauvre. — Exhortation finale.*]

COMMENT SE PRÉPARE UNE DÉFINITION

Al. au Consistoire, 30 octobre 1950.

[*Annonce de la définition du dogme de l'Assomption.*]

1289 (*102, 107, 109*) Avant de prendre cette décision, Nous avons jugé bon, comme vous le savez, de confier la chose à des hommes de grande science, pour être étudiée et mûrement pesée. Ils ont, sur notre ordre, rassemblé toutes les suppliques parvenues au Saint-Siège sur cette question, les examinant avec attention, afin de dégager de la façon la plus évidente ce que le Magistère sacré et l'Eglise catholique tout entière devait estimer de foi sur ce point de la doctrine.

Par notre ordre également, ils ont étudié avec le plus grand soin tous les témoignages, indices et vestiges de la foi commune de l'Eglise sur l'Assomption corporelle de la bienheureuse Vierge au ciel, tant dans l'enseignement commun du Magistère sacré que dans la Sainte Ecriture et le plus ancien culte de l'Eglise, dans les documents des Pères et des

théologiens, et enfin dans l'harmonie de l'ensemble des vérités révélées.

Nous avons, au surplus, adressé des lettres à tous les évêques, leur demandant de Nous manifester non seulement leur propre opinion, mais aussi la pensée et le désir de leur clergé et de leur peuple.

En un chœur admirable, et quasi unanime, arrivèrent 1290 (*102, 107, 228*) jusqu'à Nous les voix des pasteurs et des fidèles qui professaient la même foi et demandaient la même chose comme souverainement désirée par tous. Nous avons alors estimé qu'il n'y avait pas lieu de tarder davantage et, en conséquence, Nous avons décidé de procéder à la définition du dogme.

Comme l'Eglise catholique tout entière ne peut ni se tromper ni être trompée, puisque son divin Fondateur, qui est la Vérité même (a), a dit à ses Apôtres : " Voici que je suis avec vous jusqu'à la fin du monde " (b), il s'ensuit nécessairement que la vérité de l'Assomption, fermement crue par les Pasteurs et par les peuples, est divinement révélée et peut être définie par notre autorité suprême.

[*Profits spirituels espérés par l'intercession de Notre Dame.*]

1290[a]—Cf. Jean, XIV, 6.
1290[b]—Matth., XXVIII, 20.

LES SOURCES DU DOGME

Bulle **Munificentissimus**, 1er novembre 1950.

[*Les privilèges de Notre Dame. — L'Immaculée Conception. — Pétitions du clergé et des fidèles en faveur de la définition du dogme de l'Assomption. — Rappel de la consultation des évêques.*]

1291 *(89, 96, 99, 102, 108-109)* Et ceux que " l'Esprit-Saint a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu " (a) donnèrent à l'une et à l'autre question une réponse presque unanimement affirmative ". Ce " singulier accord des évêques et des fidèles catholiques " (b), qui estiment que l'Assomption corporelle au ciel de la Mère de Dieu peut être définie comme un dogme de foi, comme il nous offre l'accord de l'enseignement du magistère ordinaire de l'Eglise et de la foi concordante du peuple chrétien — que le même magistère soutient et dirige — manifeste donc par lui-même et d'une façon tout à fait certaine, et exempte de toute erreur, que ce privilège est une vérité révélée par Dieu et contenue dans le dépôt divin confié par le Christ à son Epouse, pour qu'elle le garde fidèlement et le fasse connaître d'une façon infaillible (c). Le magistère de l'Eglise, non point certes par des moyens purement humains, mais avec l'assistance de l'Esprit de vérité (d), et à cause de cela sans commettre absolument aucune erreur, remplit la mission qui lui a été confiée de conserver à travers tous les siècles, dans leur pureté et leur intégrité, les vérités révélées; c'est pourquoi il les transmet, sans altération, sans y rien ajouter, sans en rien supprimer. " En effet, comme l'enseigne le Concile du Vatican, le Saint Esprit ne fut pas promis aux successeurs de saint Pierre pour leur révéler, et leur faire enseigner une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, ils gardent religieusement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi (e).

C'est pourquoi, de l'accord universel, du magistère ordinaire de l'Eglise, on tire un argument certain et solide pour établir que l'Assomption corporelle au ciel de la bienheureuse Vierge Marie — laquelle, en ce qui concerne la " glorification " céleste elle-même du corps virginal de la Mère de Dieu, ne pouvait être connue par les forces naturelles d'aucune faculté de l'âme humaine — est une vérité révélée par Dieu, et par conséquent doit être crue fermement et fidèlement par tous les enfants de l'Eglise. Car, ainsi que l'a affirmé le même concile du Vatican : " On doit croire de foi divine et catholique, toutes les choses contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et que l'Eglise propose à notre foi soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire ou universel, comme des vérités révélées par Dieu " (a). **1292** *(108-109)*

[*Le développement au cours des siècles de la connaissance de la révélation. — La croyance en l'Assomption attestée dès les origines par la liturgie, le témoignage des Pères de l'Eglise et des théologiens.*]

L'assistance du Saint Esprit

Alors, puisque l'Eglise universelle, en laquelle vit l'Esprit de vérité, cet Esprit qui la dirige infailliblement pour parfaire la connaissance des vérités révélées, **1293** *(32, 89)*

1291a—Act., XX, 28.

1291b—Pie IX, Bulle *Ineffabilis Deus*, Cf. *supra*, n. 220.

1291c—Cf. Conc. du Vatican, *C. de Fide catholica*, IV, *supra*, n. 336 ss.

1291d—Cf. Jean, XIV, 26.

1291e—Conc. du Vatican, *C. de Ecclesia Christi*, IV; *supra*, n. 356 ss.

1292a—*De fide catholica*, III; *supra*, n. 341.

a manifesté de multiples façons sa foi au cours des siècles, et puisque les évêques du monde entier, d'un sentiment presque unanime, demandent que soit définie, comme dogme de foi divine et catholique, la vérité de l'Assomption au ciel de la Bienheureuse Vierge Marie — vérité qui s'appuie sur les Saintes Lettres et est ancrée profondément dans l'âme des fidèles, prouvée depuis la plus haute antiquité par le culte de l'Eglise, en parfait accord avec les autres vérités révélées, et mise en lumière et brillamment expliquée par l'étude, la science et la sagesse des théologiens, — Nous pensons que le moment fixé par le dessein de Dieu dans sa Providence, est maintenant arrivé, où Nous devons déclarer solennellement cet insigne privilège de la Vierge Marie.

[*Définition du dogme de l'Assomption.*]

CATHOLICITÉ VISIBLE

Al. aux cardinaux et évêques, 2 novembre 1950.

[*Remerciements d'être venus entourer le pape lorsqu'il a défini le dogme de l'Assomption.*]

1294 (*131*) Votre venue ici des parties les plus éloignées, et même des extrémités du monde, est encore une nouvelle et très évidente manifestation de la nature de l'Eglise du Christ qui réunit et rassemble dans son sein toutes les nations. Par votre affluence et votre assemblée vous mettez le point culminant aux spectacles que Nous a offerts cette Année sainte à laquelle nulle autre dans le passé ne peut être comparée, en démontrant péremptoirement comment la foi et la charité peuvent unir les catholiques de toute race et de toute langue.

[*Réfutation des calomnies lancées contre l'Eglise. — Exhortation à la prière et à la pénitence pour éloigner le fléau de la guerre. — Le mariage et la famille. — L'équivoque de la " sécurité sociale ".*]

LA CHAIRE DE PIERRE

Al. aux professeurs et élèves des écoles secondaires, 4 novembre 1950.

[*Remerciements pour les présents offerts : une " cathedra " et un livret missionnaire. — Rappel de l'All. du 17 janvier 1940; supra*, n. **966**.]

Une *Cathedra?* Une chaire de Maître : *Cathedra* 1295
docentis? Le Magistère, comme Nous disions alors, (*142,*
n'est-il pas la première charge de notre Siège *144,*
apostolique? Vous nous offrez une chaire, en sou- *168*)
lignant sa signification symbolique avec les figures, — personnages historiques et allégoriques —, qu'y a sculptées le ciseau de l'artiste. Sur cette chaire pontificale, sur la Chaire de Pierre, Nous prenons place uniquement comme Vicaire du Christ, Nous sommes son représentant sur terre; Nous sommes l'organe par l'intermédiaire duquel fait entendre sa voix Celui qui est le seul Maître de tous (a), le Christ, le Verbe éternel du Père, né de la Vierge Immaculée, trône, chaire de la Sagesse divine. N'est-ce pas là sans doute ce que l'univers catholique tout entier a senti au fond de son âme, ce que Nous avons senti Nous-mêmes au fond de la Nôtre, plus que tout l'univers, en l'instant solennel entre tous, où, par un acte suprême de notre Magistère, Nous avons proclamé la gloire de Marie triomphant auprès de son Fils, glorieuse au ciel en son âme et son corps. Cette pensée vous a fait graver, sur le devant de la *Cathedra*, comme lumineuse illustration du Pape enseignant : *Unus est magister vester* (b). Recevez donc l'expression de notre reconnaissance que Nous vous adressons de tout cœur.

[*Le zèle pour les Missions lointaines.*]

1295[a]—*Ecce dedi verba mea in ore tuo*, Jérém., I, 9.
1295[b]—Cf. Matth., XXIII, 8.

MIROIR DE LA SAINTETÉ DE L'ÉGLISE

Let. **Lætanti admodum,** 12 novembre 1950 — au cardinal Micara (Congrès des Religieux).

[*L'organisation du 1er Congrès international des Religieux. — L'esprit et le but de ce Congrès.*]

1296 *(129)* En Mère très aimante, l'Eglise aujourd'hui encore, comme elle n'a cessé de la faire à toutes les époques, reconnait publiquement la valeur de la vie religieuse; elle l'encourage et la développe de toutes ses forces. Ne voit-on pas en effet resplendir en elle, comme dans un miroir, l'image de sa sainteté multiforme, et se manifester d'une certaine façon un énergique appel à la vertu pour les justes, et pour les coupables une douce exhortation à se convertir?

[*Vœux pour le succès du Congrès* (a).]

L'ÉTAT RELIGIEUX

Al. au 1er Congrès international des Religieux, 8 décembre 1950.

[*Les bienfaits de l'Année Sainte. — Les intérêts communs des instituts religieux. — Nature de la vie religieuse, de l'état religieux.*]

1297 *(78, 129, 136, 209, 213)* D'abord, voyons brièvement quelle est la place des Ordres religieux et des Congrégations dans l'Eglise. Vous savez parfaitement que notre Rédempteur a fondé une Eglise hiérarchisée. En effet, entre les Apôtres et leurs successeurs — auxquels il faut ajouter les auxiliaires de leur charge — et les simples fidèles, il a mis une nette distinction et c'est de la liaison de

1296a—Cf. Les États de perfection.

ces deux éléments qu'est formé le Royaume de Dieu ici-bas. A ce sujet, il a été établi par le droit divin que les clercs sont distincts des laïques (a). Entre ces deux degrés de la hiérarchie s'insère l'état de vie religieuse, qui, tirant son origine de l'Eglise, doit sa raison d'être et sa valeur, à son étroite cohésion avec le but de l'Eglise qui est de mener les hommes à l'acquisition de la sainteté (b). Si tout chrétien, en effet, doit, sous la direction de l'Eglise, se proposer l'ascension de ce sommet sacré, le religieux, lui, y tend par un chemin qui lui est propre et par des moyens d'une nature plus haute.

De plus, l'état religieux n'est nullement le privilège exclusif de l'un ou l'autre de ces deux corps qui de droit divin existent dans l'Eglise, puisque les clercs, comme les laïques, peuvent également être religieux et puisque, d'autre part, soit les religieux, soit ceux qui ne le sont pas, peuvent accéder à la dignité cléricale. C'est donc une erreur dans l'appréciation des bases sur lesquelles le Christ a fondé son Eglise, de croire que la condition particulière du clergé séculier, en tant que séculier, a été établie et consacrée par notre divin Rédempteur, et que la condition du clergé régulier, toute bonne et légitime qu'elle soit, étant donné qu'elle découle du clergé séculier, devrait être considérée comme secondaire et auxiliaire. En conséquence, si l'on a devant les yeux l'ordre établi par le Christ, aucune forme du double clergé ne jouit d'une prérogative de droit divin, puisque ce droit ne donne pas la préférence à l'un plus qu'à l'autre, et n'exclut **1298** *(137, 205, 209)*

1297a—Cf. C.J.C., can. 107.

1297b—*Quo circa divino ipso jure statutum est, ut clerici distinguantur a laïcis. Inter duos hos gradus religiosæ vitæ status intericitur, qui, ecclesiastica origine defluens, ideo est atque ideo valet, quia arcte proprio Ecclesiæ fini cohæret, qui eo spectat, ut homines ad sanctitatem assequendam perducantur.*

ni l'un ni l'autre (a). Quant à déterminer la différence entre les deux, leurs rapports respectifs, la part à confier à chacun dans la mission de travailler au salut du monde, le Christ a laissé ce soin à la diversité des circonstances et des besoins de chaque moment, ou plutôt, pour définir plus clairement notre pensée, il l'a remis à la décision de l'Eglise.

Le prêtre, collaborateur de l'évêque

1299 (205, 207) Sans aucune hésitation, selon le précepte du droit divin, le prêtre, séculier ou religieux, doit exercer son ministère comme collaborateur de l'évêque et sous la direction de l'évêque. C'est d'ailleurs ce que, en conformité avec les coutumes de l'Eglise, les prescriptions du Code de droit canon (a), au sujet des curés et Ordinaires locaux, définissent clairement. Et il arrive souvent que dans les territoires de Missions, tout le clergé, y compris l'évêque, appartienne à un Ordre régulier. Il ne faudrait pas s'imaginer qu'il y a là une chose extraordinaire et anormale et penser que c'est une situation purement provisoire et que, dès que ce sera possible, on devra confier cette administration sacrée au clergé séculier.

1298a—*Deerrat igitur in æstimandis fundamentis, quæ Christus constituendæ jecit Ecclesiæ, qui secum reputat peculiarem sæcularis cleri formam, utpote sæcularis, a divino Redemptore statutam sancitamque esse, peculiarem autem regularis cleri formam, licet ipsa bona et rata habenda sit, quippe quæ ex altera manet, secundariam et auxiliarem esse. Quocirca, ordine a Christo statuto ob oculos habito, neutra peculiaris gemini cleri forma divini juris prærogativam tenet, cum idem jus neque alteri alteram præponat neque alterutram emoveat.*

1299a—C.J.C., can 454, 5°; 626-631.

L'exemption des religieux

1300 (151-153, 157) Même l'exemption des Ordres religieux n'est pas en opposition avec les principes de la constitution donnée par Dieu à l'Eglise; et elle ne s'oppose nullement à la loi en vertu de laquelle le prêtre doit obéissance à l'évêque. En effet, d'après le droit canonique, les religieux exempts sont sous la dépendance de l'évêque du lieu, autant que le réclament l'accomplissement de la charge épiscopale et la bonne organisation de la charge spirituelle des âmes. Sans parler de cela, dans les discussions qui ont eu lieu ces dix dernières années, au sujet de l'exemption, on n'a pas peut-être fait suffisamment ressortir que les religieux exempts, en vertu même des prescriptions du droit canon, sont soumis partout et toujours au pouvoir du Pontife romain comme à leur suprême supérieur et sont tenus de lui obéir en vertu même du vœu d'obéissance (a). Or, le Souverain Pontife exerce sa juridiction ordinaire et immédiate non seulement sur toute l'Eglise, mais sur chaque diocèse et sur chacun des fidèles. Par conséquent, il est évident que cette loi fondamentale portée par Dieu, selon laquelle clercs et laïques doivent être soumis à l'évêque, est parfaitement suivie, et au-delà même par les religieux exempts, et qu'enfin la volonté et les ordres du Christ doivent être exécutés par l'un et l'autre clergé, avec un égal empressement (b).

[*Le devoir de tendre à la perfection. — Fausses et vraies raisons d'embrasser la vie religieuse. — Obéissance et liberté. — Œuvres extérieures et vie intérieure.*]

1300a—C.J.C., can. 499, § 1.

1300b—*Quo etiamsi prætermittamus, in disceptationibus per postrema decennia super exemptione habitis haud satis fortasse animadversum est religiosos exemptos, etiam ex prescripto juris canonici semper et ubique Romani Pontificis potestati, utpote supremo suo Mode-*

Place des contemplatifs dans l'Église

1301 (36, 129, 209) Cela ne vaut pas seulement pour chaque religieux en particulier, qui doit l'être de cœur autant que d'habit, mais il s'agit aussi pour toute l'universalité des religieux d'avoir devant Dieu et les hommes une vie religieuse solidement basée et digne de la plus haute estime. Ce que vous demande avec instance l'Eglise, c'est d'harmoniser votre travail extérieur avec votre vie intérieure et d'établir entre ces deux choses un équilibre constant. Est-ce que tous, clercs et laïques, vous ne professez pas l'état de perfection évangélique? S'il en est ainsi, produisez-en les fruits, afin que le Corps mystique du Christ, qui est l'Eglise, puise dans votre force et votre ardeur une plus grande activité. C'est à cause de cela que les Ordres religieux contemplatifs sont d'une certaine façon nécessaires à l'Eglise, pour laquelle ils demeurent la gloire perpétuelle et une source de grâces célestes.

[*Charité et philanthropie. — Adaptation à notre temps.*]

Le triple patrimoine de l'Église

1302 (99, 224) Mais il y a un patrimoine de l'Eglise qui, depuis les origines, s'est conservé intact, qui ne change pas dans la suite des siècles et qui reste toujours adapté aux nécessités et aux désirs de l'humanité. Il est constitué principalement par la foi, que récemment nous venons de défendre contre de nouveaux dangers dans l'encyclique *Humani generis* (a). Cette foi, qui ne connaît aucune tache, gardez-la avec la plus grand soin et soyez bien persuadés qu'elle a en elle des forces toutes-puissantes qui suffisent à vivifier n'importe quel siècle.

Ensuite, de ce même patrimoine fait partie le but de l'état de perfection vers lequel vous devez tendre de toutes vos forces, afin que, grâce à son concours et par son moyen, vous deveniez des saints et directement ou indirectement vous sanctifiiez le prochain en le faisant participer plus abondamment à la grâce divine, et en lui procurant ainsi une pieuse vie et une bonne mort. Dans ce patrimoine, est encore contenue cette vérité, si haute et si importante, qu'il n'y a qu'un seul chemin pour la perfection, le renoncement à soi-même pour l'amour du Christ. Cela, les temps qui changent ne le changeront pas. 1303 (129, 224)

Il y a cependant beaucoup de choses accessoires, où vous pouvez et où vous devez vous conformer à l'esprit des hommes et aux nécessités de votre temps.

[*Esprit religieux et apostolat. — Exhortation.*]

ratori, subiici, cui obœdire tenentur etiam vi voti obœdientiæ. — Jamvero Summus Pontifex, ut in universam Ecclesiam, ita in unamquamque diœcesim et in singulos christifideles ordinariam et immediatam jurisdictionem habet. Ergo constat primariæ a Deo latæ legi, qua clerici et laïci Episcopi regimini subesse debent, etiam ad religiosos exemptos quod attinet satis superque obtemperatum esse ac denique Christi voluntati et statuto utriusque militiæ clerum pari respondere obsequio.

LE PERMANENT ET L'ACCIDENTEL

Al. aux dirigeants d'A.C. & Cong. mariales, 3 mai 1951.

[*Nature de l'Action catholique. — Précisions sur quelques aspects particuliers.*]

Ce serait, d'autre part, une erreur de voir dans l'Action catholique — comme certains l'ont affirmé récemment — quelque chose d'essentiellement neuf, 1304 (218)

1302[a]—*Supra*, n. 1275 ss.

un changement dans la structure de l'Eglise, un nouvel apostolat des laïcs qui serait à côté de celui des prêtres et non subordonné à celui-ci. Il y a toujours eu dans l'Eglise une collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique, en subordination à l'évêque et à celui à qui l'évêque a confié le soin des âmes sous son autorité. L'Action catholique a seulement voulu donner à cette collaboration une nouvelle forme et une organisation accidentelle pour rendre son exercice meilleur et plus efficace (a).

[*Activité de l'A. C. — Son organisation. — Les Congrégations mariales.*]

L'ÉGLISE MISSIONNAIRE

Enc. **Evangelii præcones,** 21 juin 1951.

[*25e anniversaire de l'encyc.* Rerum Ecclesiæ. — *Progrès et souffrances des Missions. — Le travail qui reste à accomplir.*]

1305 (*135*) Le but des Missions, comme chacun sait, est d'abord de faire resplendir pour de nouveaux peuples la lumière de la vérité chrétienne et de susciter de nouveaux chrétiens. Mais le but dernier auquel elles

1304a—*Sarebbe inoltre erroneo il vedere nell'Azione cattolica... qualche cosa di essenzialmente nuovo, un mutamento nella struttura della Chiesa, un nuovo apostolato dei laïci, che sarebbe a lato di quello del sacerdote, e non a questo subordinato. Sempre vi è stata nella Chiesa una collaborazione dei laïci all'apostolato gerarchico, in subordinazione al Vescovo e a coloro, cui il Vescovo ha affidato la responsabilità della cura delle anime sotto la sua autorità. L'Azione cattolica ha voluto dare a questa collaborazione soltanto una nuova forma e organizzazione accidentale per il suo migliore e più efficace esercizio. La date du 9 avril, donnée pour cette allocution par les A.A.S.. semble être une erreur. Les D.R. sont d'accord avec les journaux du temps, pour indiquer celle du 3 mai.*

doivent tendre, — et qu'il faut toujours avoir sous les yeux, — c'est que l'Eglise soit fermement et définitivement établie chez de nouveaux peuples, et qu'elle reçoive une hiérarchie propre, choisie parmi les indigènes.

[*Le clergé indigène. — L'action catholique. — L'action sociale. — Discipline des instituts missionnaires. — L'Eglise respecte les diverses civilisations et cultures. — Coopération aux œuvres missionnaires.*]

Il est bien sûr que votre charité ne peut mieux s'employer qu'à étendre ainsi le règne du Christ et à porter le salut aux âmes privées de la foi, puisque " le Seigneur lui-même a confié à chacun le salut de son prochain " (a). En conséquence, il Nous plaît de reprendre avec plus d'instance et une sollicitude nouvelle le mot d'ordre que Nous donnions en notre lettre du 9 août 1950, à notre cher fils, le Cardinal Pierre Fumasoni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande : " Que tous les fidèles persévèrent en leur volonté d'aider les missions, qu'ils multiplient pour elles leurs industries, qu'ils adressent à Dieu d'incessantes prières, qu'ils aident les missionnaires et leur fournissent les secours nécessaires. L'Eglise, en effet, est le Corps mystique du Christ dans lequel " tous les membres souffrent quand un membre souffre " (b). Puis donc qu'un grand nombre aujourd'hui de ses membres sont déchirés et torturés, c'est le devoir de tous les fidèles du Christ de s'unir à eux de cœur et de fait " (c). 1306 (*39, 45, 67, 82*)

[*Appel à la générosité des fidèles. — Bénédiction.*]

1306a—Eccli., XVII, 2.
1306b—I Cor., XII, 26.
1306c—Cf. *supra*, n. 1274.

LE TÉMOIGNAGE D'UN CONCILE

Enc. **Sempiternus Rex**, 8 septembre 1951.

[*Le 15e centenaire du Concile de Chalcédoine. — La présence de 600 Pères orientaux. — Les Légats du Pape.*]

1307 (147) Les légats pontificaux occupent la première place parmi les évêques; ils sont nommés les premiers, ils parlent les premiers; les premiers ils souscrivent les actes; de par l'autorité qui leur est déléguée, ils approuvent ou rejettent les suffrages des autres, comme ce fut le cas pour la condamnation de Dioscore, qu'au nom du Souverain Pontife, ils ratifièrent en ces termes : " Le très saint et très heureux archevêque de la grande et ancienne Rome, Léon, par notre intermédiaire et par celui du présent saint Synode, et avec le trois fois bienheureux et digne de toute louange, l'Apôtre Pierre, roc inébranlable de l'Eglise catholique, fondement de la foi orthodoxe, l'a dépouillé de la dignité épiscopale et l'a écarté de tout ministère sacerdotal " (a).

D'ailleurs, que les légats pontificaux aient non seulement exercé l'autorité de présidents, mais que le droit et l'honneur de présider leur ait été encore reconnu par tous les Pères du Concile, sans exception, cela résulte clairement de la Lettre synodale envoyée à Léon : " C'est toi, disent les Pères, qui, comme la tête préside aux membres, présidais en la personne de tes délégués, montrant ainsi ta bienveillance " (b).

Le premier Siège

1308 (147) Nous n'avons pas à passer en revue tous les actes synodaux, mais seulement à rappeler brièvement les principaux, dans la mesure où c'est utile pour mettre

1307a—Mansi, *Conc. ampl. col.*, VI, 1047 (Act. III).
1307b—Mansi, VI, 147.

en lumière la vérité et promouvoir la piété. Ainsi, quand il est question de la dignité du Siège apostolique, nous ne pouvons passer sous silence le canon 28 de ce Concile, par lequel le second rang d'honneur, après le Siège romain, était assigné au siège de Constantinople, en sa qualité de cité impériale. Sans doute, il n'y avait rien là contre le divin primat de juridiction, qui était tenu pour assuré; mais ce canon, composé en l'absence des légats pontificaux, et contre leur volonté, et par là même clandestin et subreptice, était destitué de toute valeur juridique; et il fut réprouvé et condamné par saint Léon, dans un grand nombre de lettres. D'ailleurs, Marcien et Pulchérie acceptèrent cette condamnation, et même Anatole, qui, excusant l'audace commise, écrivit à saint Léon : " Quant à ce qui a été récemment décrété au Concile universel de Chalcédoine, en faveur du siège de Constantinople, que votre Béatitude tienne pour certain que la faute n'en est pas à moi...; mais c'est le vénérable clergé de l'Eglise de Constantinople qui eut ce zèle...; et toute la valeur de confirmation de ce qui avait été ainsi fait, était réservé à l'autorité de votre Béatitude " (a).

Pierre a parlé par Léon

Mais il faut enfin venir au cœur de toute l'affaire, 1309
c'est-à-dire à la solennelle définition de la foi catholique, (142)
par laquelle l'erreur funeste d'Eutychès fut répudiée et condamnée. A la quatrième session de ce saint Synode, comme les magistrats impériaux demandaient qu'on rédigeât un nouveau symbole de la foi, le légat pontifical Paschasinus, interprétant le sentiment commun, répondit qu'il n'y avait pas à le faire : il existait déjà assez de symboles et de canons reçus dans l'Eglise; et sur le sujet présent, il y avait en

1308a—*Anatolius ad Leonem M., Ep.* CXXXII, 4.

premier lieu la lettre de Léon à Flavien : " En troisième lieu (c'est-à-dire, après les symboles de Nicée et de Constantinople, et l'explication qu'en avait donnée saint Cyrille au Concile d'Ephèse), les écrits du bienheureux et apostolique Léon, pape de l'Eglise universelle, qui condamnant l'hérésie de Nestorius et d'Eutychès, ont exposé ce que contient la vraie foi. C'est cette même foi que le saint Synode professe et observe " (a).

Il convient de rappeler ici que cette lettre d'une importance capitale de saint Léon à Flavien sur l'Incarnation du Verbe, fut lue dans la troisième session du concile. A peine le lecteur eut-il achevé, que tous les Pères présents, d'un seul cœur et d'une seule voix, s'écrièrent : " Telle est la foi de nos Pères, telle est la foi des Apôtres. Ainsi nous croyons tous, ainsi croient les orthodoxes. Anathème à qui ne croit pas ainsi. C'est Pierre qui a parlé par Léon " (b).

[*Le dogme de Chalcédoine. — Quelques déviations modernes. — Appel aux Orientaux pour le retour à l'unité.*]

L'ALIMENT DU CORPS MYSTIQUE

Al. au Congrès Eucharistique d'Assise, 9 septembre 1951.

[*L'Italie catholique reprend la tradition de ses congrès eucharistiques nationaux. — L'Eucharistie au centre de la vie chrétienne.*]

1310 (*51*) Et ainsi que celle de chaque membre, l'Eucharistie nourrit la vie de tout le Corps mystique au milieu des vicissitudes de son douloureux pèlerinage, la purifie, l'enrichit dans tous les domaines, en réalisant avec

1309[a]—Mansi, VII, 10.
1309[b]—Mansi, VI, 971. — Act. II.

la sanctification des membres, l'exaltation et la gloire finale du Corps entier, destiné à triompher du monde et de l'enfer par la vertu de Celui qui l'a racheté.

[*Le triomphe du Christ. — Fruits espérés du Congrès.*]

LE DESSEIN D'UNE ENCYCLIQUE

Exhort. aux professeurs Carmes déchaux, 23 septembre 1951.

[*Les vertus religieuses. — Culture et langue latine.*]

Enfin Nous louons votre plan de régler vos études de philosophie et de théologie en prenant pour jalonner sûrement votre route, les directives de notre récente encyclique *Humani Generis* (a). 1311 (*106, 111, 167*)

Ce n'est pas sans une douloureuse surprise que Nous avons appris que certains ont pris en assez mauvaise part un document de ce genre, comme si Nous avions voulu arrêter le progrès des sciences et interdire les opinions particulières que, dans les écoles de philosophie et de théologie, on a pu discuter jusqu'ici sans danger pour la foi. Ceux-là se trompent ou ils trompent les autres. Il n'était pas en notre esprit, le dessein de restreindre cette liberté. Ce que Nous avons assurément voulu en vertu de notre charge apostolique, ce fut de séparer de la vérité catholique des doctrines contemporaines erronées ou excessives. Notre tâche est en effet, et demeure, de garder et de défendre cette vérité, commun patrimoine de l'Eglise qui transcende toutes les époques et toutes les formes de la civilisation et de la culture.

[*Exhortation finale.*]

1311[a]—*Supra*, n. 1275 ss.

COLLABORATEURS DE L'ÉGLISE

Al. au Congrès mondial de l'apostolat des laïques, 14 octobre 1951.

[*Historique des mouvements d'apostolat laïc.*]

1312 (78, 208, 217) Quant à l'Eglise, elle a, vis-à-vis de tous, une triple mission à remplir : élever les croyants fervents au niveau des exigences du temps présent; introduire ceux qui s'attardent sur le seuil dans la chaude et salutaire intimité du foyer; ramener ceux qui se sont éloignés de la religion, et qu'elle ne peut pourtant pas abandonner à leur misérable sort. Belle tâche pour l'Eglise, mais rendue bien difficile du fait que, si dans son ensemble, elle s'est fort accrue, son clergé toutefois n'a pas augmenté en proportion. Or, le clergé a besoin de se réserver avant tout pour l'exercice de son ministère proprement sacerdotal, où personne ne peut le suppléer.

Un appoint, fourni par les laïques à l'apostolat, est donc d'une nécessité indispensable.

[*Développements récents de l'apostolat des laïques.*]

La « bonne odeur du Christ »

1313 (210, 220-221) Tous les fidèles sans exception sont membres du Corps Mystique de Jésus-Christ. Il s'ensuit que la loi de nature, et, plus pressante encore, la loi du Christ leur fait une obligation de donner le bon exemple d'une vie vraiment chrétienne : " Nous sommes pour Dieu la bonne odeur du Christ parmi ceux qui sont sauvés et parmi ceux qui se perdent " (a). Tous aussi sont engagés, et aujourd'hui toujours davantage, à penser dans la prière et le sacrifice, non seulement à leur nécessités privées, mais encore aux grandes intentions du règne de Dieu dans le monde, selon l'esprit du *Pater Noster* que Jésus-Christ lui-même a enseigné.

Peut-on affirmer que tous sont également appelés à l'apostolat dans la stricte acception du terme? Dieu n'en a donné à tous ni la possibilité ni les aptitudes. On ne peut exiger que se charge d'œuvres de cet apostolat, l'épouse, la mère, qui élève chrétiennement ses enfants, et qui doit, en outre, prendre du travail à domicile pour aider son mari à nourrir les siens. La vocation d'apôtre ne s'adresse donc pas à tous.

[*Le domaine de l'apostolat des laïques. — Discipline et initiatives.*]

1313[a]—II Cor., II, 15.

Dans la structure de l'Eglise

Il va de soi que l'apostolat des laïques est subordonné 1314
à la hiérarchie ecclésiastique; celle-ci est d'institution (87,
divine; il ne peut donc être indépendant vis-à-vis 137,
d'elle. Penser autrement serait saper par la base 205,
le mur sur lequel le Christ lui-même a bâti son Eglise. 218)

Cela posé, il serait encore erroné de croire que, dans le ressort du diocèse, la structure traditionnelle de l'Eglise, ou sa forme actuelle, placent essentiellement l'apostolat des laïques en une ligne parallèle à l'apostolat hiérarchique, de sorte que l'évêque même ne puisse soumettre au curé l'apostolat paroissial des laïques. Il le peut; et il peut poser en règle que les œuvres de l'apostolat des laïques destinées à la paroisse même soient sous l'autorité du curé. L'évêque a constitué celui-ci pasteur de toute la paroisse, et il est, comme tel, responsable du salut de toutes ses ouailles.

[*L'entente entre prêtres et laïques. — Apostolat dans tous les domaines de la vie humaine. — L'union entre les peuples.*]

AU DESSUS DES PARTIS

RM. de Noël, 24 décembre 1951.

[Les maux présents et la fête de Noël. — L'Eglise et la paix.]

1315 (14, 93) Or, ceux qui, à tort, considèrent l'Eglise comme une quelconque puissance terrestre, comme une sorte d'empire mondial, sont facilement amenés à exiger d'elle, comme des autres, la renonciation à la neutralité, l'option définitive en faveur de l'un ou de l'autre parti.

Il ne peut toutefois s'agir pour l'Eglise de renoncer à une neutralité politique, pour la simple raison qu'elle ne peut se mettre au service d'intérêts purement politiques (a).

Et que l'on ne s'imagine pas que ceci soit un pur jeu de mots et de concepts. Il suffit pour Nous comprendre d'avoir une notion élémentaire du fondement sur lequel repose l'Eglise comme société, sans qu'il soit besoin de plus amples explications.

L'essence même de l'Eglise

1316 (6, 18, 93, 115) Le divin Rédempteur a fondé l'Eglise dans le but de communiquer par son intermédiaire à l'humanité sa vérité et sa grâce jusqu'à la fin des temps. L'Eglise est son " Corps mystique ". Elle est entièrement au Christ et le Christ est à Dieu (a).

Des hommes politiques, et parfois même des hommes d'Eglise, qui voudraient faire de l'Epouse du Christ leur alliée ou l'instrument de leurs combinaisons politiques, nationales ou internationales, porteraient atteinte à l'essence même de l'Eglise et causeraient un dommage à sa vie propre; en un mot, ils l'abaisseraient

1315a—*Tuttavia non può per la Chiesa trattarsi di rinunziare ad una neutralità politica per la semplice ragione che essa non può mettersi al servizio di interessi puramente politici.*

1316a—Cf. I Cor., III, 23.

au plan même sur lequel se débattent les conflits d'intérêts temporels. Et cela est et demeure vrai, même si des fins et des intérêts en soi légitimes en étaient la raison.

Qui voudrait donc détourner l'Eglise de sa neutralité, ou faire pression sur elle dans la question de la paix ou réduire son droit de déterminer librement si et quand et comment elle veut intervenir dans les différents conflits, cela ne faciliterait pas sa coopération à l'œuvre de la paix. En effet, une telle prise de position de la part de l'Eglise, même dans les choses politiques, ne peut jamais être purement politique, mais doit toujours se présenter " *sub specie æternitatis* ", dans la lumière de la loi divine, de son ordre, de ses valeurs, de ses normes. 1317 (93, 133, 162)

Le cas n'est pas rare de puissances et d'institutions purement terrestres sortant de leur neutralité pour se ranger aujourd'hui dans un camp, demain peut-être dans un autre? C'est un jeu de combinaisons qui peut s'expliquer par les fluctuations incessantes des intérêts temporels. Mais l'Eglise se tient à l'écart de semblables combinaisons changeantes. 1318 (81-83, 89, 93, 123)

Si elle juge, ce n'est pas de sa part sortir d'une neutralité jusque-là observée, car Dieu n'est jamais neutre envers les choses humaines, en face du cours de l'histoire; et à cause de cela son Eglise non plus ne peut l'être. Si elle parle, c'est en vertu de sa mission divine voulue de Dieu. Si elle parle et porte un jugement sur les problèmes du jour, c'est avec la conscience claire d'anticiper, par la vertu du Saint Esprit, la sentence qu'à la fin des temps son Seigneur et Chef, Juge de l'univers, confirmera et sanctionnera (a).

1318a—*Se parla, è in virtù della sua divina missione voluta da Dio. Se parla e giudica sui problemi del giorno, è con la chiara coscienza di anticipare, nella virtù dello Spirito Santo, la sentenza che alla fine dei tempi il suo Signore e Capo, Giudice dell'universo, confermerà e sanzionerà.*

Telle est la fonction propre et surhumaine de l'Eglise au regard des choses politiques. Que veut donc dire la phrase vide de sens où il est question d'une neutralité à laquelle l'Eglise devrait renoncer?

Les critères supérieurs

1319 (39, 79, 81, 83) D'autres, au contraire, veulent la neutralité de l'Eglise dans l'intérêt de la paix. Mais ceux-là n'ont pas davantage une juste idée de la place qu'occupe l'Eglise dans le cours des grands événements mondiaux. Elle ne peut descendre de la haute sphère surnaturelle qui ne connaît pas de neutralité politique — dans le sens où ce concept s'applique aux puissances terrestres —; ce qui n'exclut pas, mais élargit plutôt la part qu'elle prend aux angoisses et aux souffrances de ses membres séparés dans l'un et l'autre camp, à l'inquiétude qu'elle éprouve en voyant s'opposer les opinions et les désirs dans ses propres rangs. L'Eglise ne peut consentir à juger selon des critères exclusivement politiques; Elle ne peut lier les intérêts de la religion à des orientations déterminées par des buts purement terrestres; Elle ne peut s'exposer au danger que l'on ait des raisons de douter de son caractère religieux; Elle ne peut oublier, à aucun moment, que sa qualité de représentante de Dieu sur la terre ne lui permet pas de demeurer indifférente, même un seul instant, entre le " bien " et le " mal " dans les choses humaines. Si on le lui demandait, elle devrait s'y refuser, et les fidèles de l'un et l'autre parti devraient, en vertu de leur foi et de leur espérance surnaturelles, comprendre et respecter une telle attitude de sa part.

[*Nature de la mission pacificatrice de l'Eglise. — L'Eglise et les Etats. — L'ordre chrétien. — Le problème du désarmement. — Ordre et liberté. — L'Eglise du silence.*]

DÉSINTÉRESSEMENT DE L'ÉGLISE

Let. Ap. **Cupimus in primis,** 18 janvier 1952 — aux catholiques de Chine.

[*Les gloires antiques de la Chine. — Richesses nouvelles que lui vaut l'Evangile.*]

Aussi est-ce avec une immense douleur que Nous voyons chez vous l'Eglise catholique considérée, décrite et attaquée comme ennemie de votre nation, ses évêques, ses prêtres, ses religieux et religieuses souvent, hélas, chassés de leur résidence et entravés dans le libre exercice de leurs fonctions : comme si cette Eglise, toute consacrée aux choses du ciel, n'avait pas pour tâche d'inculquer et de fortifier la vertu dans les âmes, d'éclairer les esprits dans les écoles et collèges, de soulager les souffrances humaines dans les hôpitaux, de relever et consoler les enfants et les vieillards dans les hospices, mais avait au contraire pour but de rechercher des avantages matériels et la domination terrestre. 1320 (78-79, 82, 93, 100, 123-124, 131)

[*Grandeur des persécutions présentes.*]

Etre forts

Il s'agit de la cause de Dieu et de sa Sainte Eglise : " ne soyez donc en rien effrayés par les adversaires " (a); mais soyez forts, de cette force d'âme qui s'appuie, non sur les ressources humaines, mais sur la grâce divine, et qui s'obtient par d'instantes prières. Offrez à Dieu comme un suave holocauste, vos difficultés, vos souffrances, vos angoisses, pour qu'il daigne enfin, dans sa bonté, accorder à l'Eglise de Chine la paix, la tranquillité, la liberté et qu'il fasse comprendre 1321 (75, 77, 91, 228)

1321[a]—Phil., 1, 29.

à tous — ce qui est d'ailleurs plus clair que l'éclat du soleil — que l'Eglise ne cherche pas les choses de la terre, mais celles du Ciel et que, selon sa mission, c'est vers la partie céleste qu'elle oriente et dirige ses enfants, par l'acquisition des vertus et la pratique des bonnes œuvres.

Fin supraterrestre de l'Église

1322 *(52, 57-58, 78, 84, 100, 131-133, 140, 142)* Il ne manque pas d'hommes — tout le monde le sait et le voit facilement — qui tendent à s'emparer du pouvoir terrestre, à l'étendre et à l'accroître de jour en jour; ce n'est pas là ce que désire, ce que demande l'Eglise. Elle s'applique à répandre la vérité de l'Evangile; elle en enrichit l'âme des humains; elle rend ceux-ci meilleurs et dignes du Ciel; elle s'efforce de faire régner entre les citoyens la concorde fraternelle, console et soulage, selon ses moyens, les malheureux, assure et renforce grâce aux vertus chrétiennes, plus puissantes que toutes les armes, les fondements mêmes de la société. Les fils de l'Eglise ne le cèdent à personne en patriotisme; ils obéissent par devoir de conscience et selon les règles établies par Dieu aux autorités publiques : ils rendent à chacun ce qui lui est dû, à commencer par Dieu. L'Eglise Catholique n'appelle pas à elle un seul peuple ou une seule nation, mais ce sont tous les hommes, à quelque race qu'ils appartiennent, qu'elle aime de la divine charité du Christ, qui doit les unir tous par des liens fraternels. Personne ne peut donc prétendre qu'elle est au service d'une puissance particulière; de même qu'on ne peut exiger d'elle que, brisant l'unité dont son divin Fondateur lui-même a voulu la marquer, elle laisse se constituer dans chaque nation des églises séparées, qui pour leur malheur soient détachées du Siège apostolique où Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, vit dans ses successeurs jusqu'à la fin des siècles. Une communauté chrétienne qui agirait ainsi, se dessèchera comme le sarment coupé du cep (a) et ne pourra pas produire de fruits de salut.

[*La hiérarchie indigène.*]

Signe d'universalité

Demander que tous les missionnaires qui ont quitté leur chère patrie, et sont venus chez vous cultiver, au prix de leurs travaux et de leurs sueurs, le champ du Seigneur, soient chassés de votre pays comme s'ils en étaient les ennemis, c'est là une exigence non seulement douloureuse mais encore des plus funestes pour la croissance même de votre Eglise. Car le fait que ces missionnaires ne sont pas citoyens d'une seule nation étrangère, mais qu'ils sont choisis dans beaucoup d'entre elles, dans toutes celles où la religion chrétienne est déjà florissante et vigoureux le zèle de l'apostolat chrétien, montre à l'évidence que l'Eglise catholique a pour caractère propre d'être universelle; ces hérauts de l'Evangile ne cherchent en effet rien d'autre, ne désirent rien tant que d'adopter votre terre comme une seconde patrie, de l'éclairer de la lumière de la doctrine catholique, de la former aux mœurs chrétiennes, de l'aider par une charité surnaturelle et de l'amener, par l'augmentation progressive du clergé indigène, à un état de pleine maturité qui lui permette de se passer du secours et de la collaboration des missionnaires étrangers. **1323** *(131, 134)*

[*Le désintéressement des religieuses.*]

Le mandat et l'appui du Christ

Comme vous le savez bien, l'Eglise Catholique agit ainsi, par le mandat et sur l'ordre reçus de son divin Fondateur; elle agit ainsi, disons-Nous, sans rien demander d'autre que de jouir parmi vous de la **1324** *(88, 91, 134)*

1322[a]—Cf. Jean, xv, 6.

légitime liberté de pouvoir accomplir sa mission pour le bien et le salut du peuple lui-même.

Et si elle tombe sous le coup des calomnies et des fausses accusations, que ses pasteurs et ses fidèles ne se troublent point; qu'ils s'appuient plutôt avec confiance sur les promesses de Jésus-Christ, exprimées en ces solennelles paroles : " Les Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle " (a); " Voici que je suis parmi vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles " (b).

[Prier pour les persécuteurs. — Le sang des martyrs est une semence. — Prière aux martyrs chinois et à Notre Dame, reine de la Chine.]

L'ÉGLISE ET LA MORALE

R. M. aux familles italiennes, 23 mai 1952.

[Le devoir des parents. — L'éducation de la conscience. — La " nouvelle morale ". — Loi naturelle et révélation, fondements de la morale.]

1325 *(77, 102-103)* Tout cet ensemble — la loi écrite dans le cœur, ou loi naturelle, et les vérités et les préceptes de la révélation surnaturelle, — Jésus, notre Rédempteur, l'a confié comme le trésor moral de l'humanité, aux mains de son Eglise, pour qu'elle le prêche à toutes les créatures, l'expose et le transmette, intact et préservé de toute contamination et erreur, d'une génération à l'autre.

Contre cette doctrine, incontestée pendant de longs siècles, se dressent aujourd'hui des difficultés et des objections qu'il faut éclairer.

De la doctrine morale catholique, comme du dogme, on voudrait faire en quelque sorte une radicale révision pour en déduire un nouvel ordre des valeurs.

1324[a]—Matth., XVI, 18.
1324[b]—*Ibid.*, XXVIII, 20.

Le premier pas, ou, pour mieux dire, le premier coup porté à l'édifice des règles morales chrétiennes, devrait être de le dégager — comme on prétend — de la surveillance étroite et opprimante de l'autorité de l'Eglise; libérée alors des subtilités et des sophismes de la méthode casuistique, la morale serait ramenée à sa forme originelle et à la détermination de la conscience individuelle.

Où conduit la " nouvelle morale "

Chacun voit à quelles funestes conséquences **1326**
conduirait un tel bouleversement des fondements *(103)*
mêmes de l'éducation.

Sans relever la manifeste inexpérience et le défaut de maturité dans le jugement de ceux qui soutiennent de semblables opinions, il est bon de mettre en évidence le vice capital de cette " nouvelle morale ". En remettant tout critère éthique à la conscience individuelle, fermée jalousement sur elle-même et rendue arbitre absolu de ses déterminations, cette théorie, bien loin de lui aplanir le chemin, la détourne de la vraie voie, qui est le Christ.

Le divin Rédempteur a consigné sa Révélation, **1327**
dont font essentiellement partie les obligations morales, *(6,*
non point aux simples hommes, mais à son Eglise, *88-*
à laquelle il a donné la mission de les conduire *89,*
à embrasser fidèlement le dépôt sacré (a). *97,*
De même l'assistance divine, ordonnée à préserver *99,*
la Révélation d'erreurs et de déformations, a été *103,*
promise à l'Eglise et non aux individus. Sage *119,*
prévoyance là encore, parce que l'Eglise, organisme *224)*
vivant, peut ainsi, avec sûreté et aisance, soit éclairer

1827[a]—*Il divino Redentore ha consegnato la sua Rivelazione, di cui fanno parte essenziale gli obblighi morali, non già ai singoli uomini, ma alla sua Chiesa, cui ha dato la missione di condurli ad abbracciare fedelmente quel sacro deposito.*

et approfondir les vérités même morales, soit, tout en maintenant intacte leur substance, les appliquer aux conditions variables des lieux et des temps (b). Qu'on songe, par exemple, à la doctrine sociale de l'Eglise qui, surgie pour répondre à des besoins nouveaux, n'est au fond que l'application de l'éternelle morale chrétienne aux circonstances présentes, économiques et sociales.

Autonomie de la conscience?

1328 (103, 124) Comment est-il donc possible de concilier la prévoyante disposition du Sauveur, qui confia à l'Eglise la protection du patrimoine moral chrétien, avec une sorte d'autonomie individualiste de la conscience?

Celle-ci, soustraite à son climat naturel, ne peut produire que des fruits vénéneux, qui se reconnaîtront à la seule comparaison avec certaines caractéristiques de la conduite traditionnelle et de la perfection chrétienne, dont l'excellence est prouvée par les œuvres incomparables des saints.

La " nouvelle morale " affirme que l'Eglise, au lieu de favoriser la loi de la liberté humaine et de l'amour et d'y insister en tant que juste stimulant de la vie morale, s'appuie, au contraire, presque exclusivement et avec une rigidité excessive, sur la fermeté et l'intransigeance des lois morales chrétiennes, en recourant souvent à ces " vous êtes obligés ", " il n'est pas permis ", qui ont trop le ton d'une pédanterie avilissante.

Or, l'Eglise veut, au contraire — et elle le met expressément en lumière quand il s'agit de former les consciences — que le chrétien soit introduit dans les

1327[b]—*Sapiente provvidenza anche questa, poichè la Chiesa, organismo vivente, può così, con sicurezza ed agilità, sia illuminare ed approfondire le verità anche morali, sia applicarle, mantenedone intatta la sostanza, alle condizioni variabili dei luoghi e dei tempi.*

richesses infinies de la foi et de la grâce d'une manière persuasive, au point de se sentir enclin à les pénétrer profondément. Cependant l'Eglise ne peut s'abstenir d'avertir les fidèles que ces richesses ne peuvent être acquises et conservées qu'au prix d'obligations morales précises (a).

[*La nécessité des œuvres. — La pureté. — Les limites de l'autonomie. — L'ordre divin est universel.*]

LE CENTRE DE LA FOI

Al. aux universitaires et étudiants belges, 12 avril 1952.

[*Le pèlerinage à Rome, témoignage d'attachement à l'Eglise.*]

Oh! que vous avez raison de mettre le trésor de votre foi au-dessus de tous les biens, et que la tâche des professeurs de religion est belle et importante! Il s'agit pour eux non seulement de transmettre la révélation divine telle que la sainte Eglise l'enseigne et la commente, mais encore de la faire aimer, de la faire préférer à toutes les sciences et de la faire passer dans les actes. C'est tout le drame de la vie chrétienne, que proclame excellemment le vers fameux : " La foi qui n'agit point, est-ce une foi sincère? " (a). 1329 (98, 161)

Or voici qu'à l'invitation des professeurs de religion, vous tous qui êtes venus ici, vous avez voulu faire ensemble un grand acte de foi, renouveler à Rome l'ardeur et la fierté de votre foi.

1328[a]—*Ora invece la Chiesa vuole... che il cristiano venga introdotto nelle infinite ricchezze della fede e della grazia, in modo persuasivo, così da sentirsi inclinato a penetrarle profondamente. — La Chiesa però non può ritrarsi dall'ammonire i fedeli che queste ricchezze non possono essere acquistate e conservate se non a prezzo di precisi obblighi morali.*

1329[a]—RACINE, *Athalie*, act. I, sc. 1, v. 71.

Aucun lieu n'était mieux choisi. Vous êtes ici au centre de la foi : lorsque vous serez groupés près de la Confession de saint Pierre, dans la basilique, levez les yeux vers le sommet des piliers qui soutiennent l'incomparable coupole de Michel-Ange. Vous y lirez précisément l'explication de votre foi : *Hinc una fides mundo refulget*. A partir d'ici, à partir de la tombe de saint Pierre, une foi unique a brillé sur le monde. Ce que la Rome païenne avec son génie politique, avec ses armées, avec sa richesse, avec sa puissante administration, n'a pu réaliser, la Rome chrétienne l'a fait et le fait de plus en plus : elle fait l'unité.

1330 (*132, 142*) Oui, vraiment, c'est ici qu'il faut voir cette merveilleuse unité de la foi. Lorsque Nous célébrons le Saint Sacrifice à l'autel papal, sur la tombe même du Prince des Apôtres, la foule cosmopolite des fidèles, qui Nous entoure, n'a dans la même foi qu'un cœur et qu'une âme; elle prie avec Nous, offre avec Nous pour le salut du monde entier le pain et le vin, qui deviendront le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ; et lorsqu'entre nos mains s'élève la sainte Hostie, du fond de tous les cœurs un même cri de foi retentit : " Mon Seigneur et mon Dieu ! " Il n'y a plus distinction de race ni de couleur, de milieu social ni de culture : une même foi réalise l'unité la plus profonde. Le Divin Sauveur, selon la forte expression de saint Paul, a renversé toutes les séparations pour établir la paix (a).

Cette union, à laquelle toute l'humanité aspire dans l'angoisse, avec la crainte de voir exploser au contraire une horrible guerre fratricide, notre foi la réalise dans le Christ.

[*Le Christ notre paix. — C'est du tombeau de Pierre que* " depuis près de vingt siècles, le grand appel à l'unité s'est fait entendre ".]

1330[a]—Cf. Ephes., II, 14.

L'ÉGLISE DE LA CHARITÉ

Al. aux Confrères de Saint-Vincent de Paul, 27 avril 1952.

[*Paroles de bienvenue.*]

Au sein de la famille humaine et de l'Eglise, les phalanges de la charité sont des forces vives; vives parce que fécondes et irrésistibles comme l'amour qui les inspire et comme l'Eglise qui les encadre, laquelle peut être appelée dans sa plus haute et vaste signification, l'Eglise de la charité. 1331 (*3, 19, 82, 127*)

Et en réalité, à quel observateur serein de son passé et de son présent pourrait échapper ce caractère qui la distingue, étant Elle-même le fruit de cet Amour qui est le principe de la création et de la Rédemption, comme il est le terme de tout esprit créé, dans l'éternelle et bienheureuse communication de Lui-même. Ce fut toujours un sujet de stupeur pour qui étudie l'histoire de l'Eglise, et pour le croyant une confirmation de son origine divine, le fait de l'empressement de la charité chrétienne à offrir en tous temps des hommes et des œuvres pour le soulagement de toutes les misères.

[*Les institutions charitables de l'Eglise. — Consignes aux " Confrères ", pour leur apostolat.*]

ROME ET JÉRUSALEM

Al. à la paroisse Saint-Sabbas de Rome, 12 janvier 1953.

Bien que le souci de toutes les Eglises (a) tienne notre attention fixée sur le monde entier et nous oblige à veiller sur toutes les parties du troupeau du Christ, afin que ne leur manque pas le pâturage et qu'elles ne 1332 (*26, 142, 151*)

1332[a]—II Cor., XIV, 28.

soient pas la proie des loups, Nous ne pouvons toutefois oublier que Jésus, Pasteur suprême invisible, voulut Nous confier de manière particulière la ville de Rome. Aussi nos soins spéciaux s'adressent à elle et personne ne s'étonnera si nos anxiétés sont plus vives pour elle.

[*Succès des œuvres paroissiales. — Emulation entre les paroisses de Rome. — Etre une " communauté efficiente ".*]

1333 (20-21) A Jérusalem, sous le regard de Marie, se réunit au Cénacle la communauté chrétienne, l'Eglise, commencée avec la prédication du Seigneur, consommée au gibet de la Croix et manifestée dans son unité et son universalité le jour de la Pentecôte. Elle demeurera le modèle, le prototype de toute communauté chrétienne, même de la paroisse.

[*Conduire les âmes à Jésus. — Le problème des cadres de l'A. C.*]

ACCORDS DIPLOMATIQUES

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à l'archevêque de Belgrade, 16 février 1953.

[*Convocation des évêques Yougoslaves par le Maréchal Tito, en vue de l'étude d'un* modus vivendi *entre le gouvernement et l'Eglise.*]

1334 (158) Après la rupture des relations diplomatiques entre la Yougoslavie et le Siège apostolique, la tutelle des droits fondamentaux de l'Eglise demeura confiée, d'une manière particulière, à la conscience, au zèle et à la fidélité des évêques auxquels revient le devoir, non seulement de maintenir l'intégrité de la foi et des mœurs, mais aussi de protéger les institutions de l'Eglise, la discipline, les œuvres religieuses, éducatives et sociales.

Comme vous le savez, tout accord entre l'Eglise et les gouvernements des nations dépasse la compétence légitime des Ordinaires, et est uniquement, d'après les saints canons, du ressort du Siège apostolique.

En raison de ces lois ecclésiastiques, les évêques de ce pays, s'ils n'en ont pas reçu le consentement préalable et la faculté indispensable du Siège apostolique, ne peuvent en aucune manière prendre des engagements ni approuver, ne fut-ce que verbalement, des idées ou des projets de l'accord en question.

[*Dispositions pratiques.*]

LE BERCAIL DU CHRIST

Al. aux prédicateurs de Carême à Rome, 27 mars 1953.

[*Les soucis du pasteur. — Vœux de succès.*]

Vous savez bien que l'Ecriture Sainte, lorsqu'elle parle de l'Eglise, use — suivant les circonstances — d'images empruntées à l'architecture, à la vie sociale, au corps humain. Ainsi, l'Eglise est un édifice construit sur une " pierre " fondamentale, si solide que nul assaut des hommes ou des démons ne parviendra à la faire crouler (a); c'est un royaume dont les clés sont dans les mains de celui qui a reçu de Jésus, Roi éternel, le pouvoir de lier et de délier sur la terre et dans le ciel (b); c'est un corps dont les membres sont les fidèles et dont les opérations sont gouvernées par le Chef qui est Jésus, représenté par son Vicaire sur la terre (c). 1335 (8, 26, 70-71, 73, 139, 144, 149-150, 210, 228)

Mais il est une image sur laquelle — comme on sait — Jésus semble insister d'une façon particulière,

1335[a]—Cf. Matth., XVI, 18.
1335[b]—Cf. Matth., XVI, 18-19.
1335[c]—Cf. Rom., XII, 4-6; I Cor., XII, 12-27; Ephès., IV, 4.

se plaisant à en indiquer les éléments, à en expliquer la signification, à en proposer les applications pratiques : l'Eglise est un bercail qui a un Pasteur suprême invisible, le Christ lui-même, lequel cependant a voulu être remplacé sur terre par un Pasteur visible, le Pape.

[*Le texte* Tu es Pastor ovium, *objet des méditations du Saint Père.*]

1336 (142, 205) Aujourd'hui, comme pour compléter ce que Nous disions alors (a), Nous Nous adressons particulièrement à vous, très chers prêtres, collaborateurs — chacun dans son propre territoire — de l'Evêque auprès du peuple romain, partie si choisie du troupeau universel du Christ. C'est pourquoi Nous dirons à chacun de vous : *Tu es pastor ovium.* La paroisse, que Jésus vous a confiée par notre intermédiaire, est aussi un bercail et vous en êtes le pasteur.

[*La garde du bercail. — Les brebis étrangères. — Les brebis perdues. — Les brebis fidèles. — Les moissons à venir.*]

L'ÉGLISE NE VIEILLIT PAS

Al. aux étudiants parisiens du Centre Richelieu, 9 avril 1953.

[*Les étudiants ont célébré le Vendredi-Saint à Assise; ils célèbrent Pâques à Rome.*]

1337 (150, 227) Nous savons que deux d'entre vous, durant la Veillée pascale, ont reçu le baptême. Comment ne pas évoquer ici, à Rome, le temps où cette profession de foi prenait en face du paganisme officiel de l'Empire romain la valeur d'une rupture avec le monde ancien et d'une

1336[a]—Aux paroissiens de Saint-Sabbas, *supra*, n. 1332.

entrée dans un monde nouveau, la jeune Eglise chrétienne? Le poète Prudence, vers l'an 400, ne décrivait-il pas les longues files de catéchumènes passant devant les temples païens désertés, pour aller recevoir au Latran le signe sacré de la religion nouvelle (a)? Aujourd'hui, ce sont en général les faux dieux qui ont l'air jeune, et l'Eglise qui semble vieille. Mais gardez votre assurance et ne vous laissez point tromper ! Si même, sans tenir compte de systèmes philosophiques, dont l'existence est fugitive comme celle des éphémères, on concède que certaines erreurs peuvent exercer sur l'humanité une longue et profonde influence, — elles suivent toutes cependant la loi de l'histoire qui, après l'ascension et l'apogée, amène le déclin et la chute. L'Eglise du Christ a reçu et recevra toujours de son divin Fondateur la force de braver cette loi. Sans cesse, elle rajeunit et survit à toutes les erreurs.

[*Etre apôtre. — Prier et communier. — Pas de contradiction entre la science et la foi.*]

L'Eglise de tous

...Pratiquez l'amour du prochain et affinez votre sens de la justice sociale : mais une justice sociale pour toutes les conditions et toutes les classes. Que personne ne reproche à l'Eglise de ne pas aimer le travailleur. Quelques-uns pourraient être plutôt tentés de dire que depuis quelque temps, malgré ses tâches les plus pressantes qui concernent l'au-delà, elle a placé la question ouvrière trop à l'avant-plan de ses préoccupations. Mais ce reproche non plus, Nous ne saurions l'admettre. Tenez-y ferme : l'Eglise est l'Eglise de tous; elle est là pour tous, et veut réunir tous les hommes en une famille, comme frères et sœurs dans le Christ. 1338 (69, 84, 131, 133)

Elargissez votre regard et votre cœur; étendez-les à tous les pays et à tous les peuples. Personne plus

1337[a]—*Contra Symmachum*, I, 585 ss.

que l'Eglise catholique ne dispose de forces de réconciliation, de compréhension, d'unité, capables d'agir sur les convictions ultimes, les plus profondes, celles qui dominent la vie. C'est aux enfants de l'Eglise qu'il revient de mettre ces forces en œuvre.

[*Exhortation finale.*]

SOCIÉTÉ RELIGIEUSE

Al. aux journalistes de la presse étrangère à Rome, 12 mai 1953.

[*Le 9e Congrès de leur association. — Ils représentent plus de 30 Etats. — L'Etat du Vatican.*]

1339 (*11, 16, 39, 77, 79, 94, 149, 158*) Le Saint-Siège est l'autorité suprême de l'Eglise catholique, et donc d'une société religieuse, dont les buts sont situés dans le surnaturel et dans l'au-delà. Bien sûr, l'Eglise vit dans le monde. Ses fils et ses filles, soit 400 millions de catholiques, appartiennent chacun à un peuple et à un Etat déterminés : c'est toujours une des tâches essentielles du Saint-Siège de veiller à ce que, dans le monde entier, règnent entre l'Eglise et l'Etat des relations normales et si possible amicales, afin que les catholiques puissent vivre tranquillement et pacifiquement de leur foi, et que l'Eglise puisse en même temps fournir à l'Etat l'appui solide qu'elle constitue partout où elle peut librement déployer ses forces.

L'Eglise n'est pas une puissance politique

1340 (*14, 16, 79-80, 93*) Les événements politiques influent par conséquent aussi sur l'Eglise et le Saint-Siège, mais seulement par contre-coup, dans la mesure où, souvent d'une manière soudaine et radicale, ils altèrent la situation de l'Eglise dans un pays. Une puissance politique cependant, c'est-à-dire une puissance qui poursuit des

buts politiques avec des moyens politiques, l'Eglise ne veut pas l'être et elle ne l'est pas. Elle est une puissance religieuse et morale, dont la compétence s'étend aussi loin que le domaine religieux et moral, et celui-ci à son tour embrasse l'activité libre et responsable de l'homme considéré en lui-même ou dans la société (a).

La loi propre de l'Eglise

Vis-à-vis des puissances politiques, l'Eglise reste neutre, ou, mieux encore, puisque ce terme est trop passif et trop ambigu, impartiale et indépendante. Le Saint-Siège ne se laisse prendre en remorque par aucune puissance ou groupe de puissances politiques, même si on affirme mille fois le contraire. Il peut parfois se faire, par suite des circonstances, que la route du Saint-Siège rencontre celle d'une puissance politique. Mais en ce qui concerne le point de départ et le but de leur chemin, l'Eglise et son Chef suprême suivent uniquement leur loi propre, la mission qu'ils ont héritée de leur divin Fondateur et qui consiste 1341 (*93, 132*)

1340[a]—Cf. dans le même sens, le Discours aux cardinaux, du 24 décembre 1946 : " L'Eglise, mandatée par le divin Sauveur pour conduire tous les peuples à leur salut éternel, n'entend pas intervenir ni prendre parti dans les controverses d'ordre purement terrestre.

" Elle est Mère. Ne demandez pas à une mère de se prononcer contre l'un ou l'autre de ses fils. Tous doivent également trouver et ressentir en elle cette affection clairvoyante et généreuse, cette tendresse profonde et inaltérable, qui donne à ses enfants fidèles la force de cheminer d'un pas assuré dans la voie royale de la vérité et de la lumière, et qui inspire aux dévoyés et aux errants le désir de se remettre sous sa conduite maternelle. Jamais peut-être l'Eglise du Christ, jamais ses ministres et ses fidèles de tout rang et de toute classe n'ont eu autant besoin de cet amour éclairé, prompt au sacrifice, qui ne connaît ni barrière terrestre ni préjugé humain, que dans les détresses du temps présent, près desquelles semblent pâlir les vicissitudes douloureuses du passé ".

à conquérir à Dieu tous les hommes sans distinction et à les Lui amener, quelle que soit leur nationalité.

1342 (79, 84, 91, 124, 138, 160) Assurément, la mission de l'Eglise lui donne, ainsi qu'à son gouvernement suprême, des valeurs, des normes, des buts communs, que les oppositions et les luttes terrestres ne détruiront ni compromettront, des réserves de forces spirituelles et morales, nourries de la forte sève de la foi chrétienne, et dont la vigueur et la fonction universelle sont reconnues, sinon de tous, du moins de beaucoup d'hommes. Toujours, elles sont prêtes à intervenir, désintéressées et bienfaisantes, là où le requiert le bien de l'humanité. Voilà l'atmosphère qui caractérise cette demeure et cette Cité.

Ne vous laissez pas égarer par l'aspect humain, que vous pouvez rencontrer dans l'Eglise. La loi fondamentale, que Nous avons brièvement exposée, détermine les actes, qui engagent le gouvernement suprême de l'Eglise; une tradition constamment mise à l'épreuve et dotée d'une riche expérience lui montre le chemin et lui enseigne à garder envers tous son impartialité et son indépendance, même au milieu de la plus violente agitation des événements politiques.

[*Deux difficultés du rôle de journaliste : l'information prompte ; l'information vraie. — Servir sa patrie, et la paix internationale. — Bénédiction.*]

LE TÉMOIGNAGE DE SAINT BERNARD

Enc. **Doctor mellifluus,** 24 mai 1953.

[*Le 8e centenaire de saint Bernard. — Sa doctrine et son actualité. — Le contemplatif. — L'homme d'action. — Le défenseur de l'intégrité de la foi.*]

Sur l'autorité souveraine du Pape

1343 (149) Dans ces questions, sachant bien que l'autorité du Pontife romain a autrement de force que la sagesse des docteurs, il prit soin de faire intervenir cette autorité, qu'il reconnaissait souveraine pour trancher ces débats, et incapable de se tromper. Et il écrivait à notre prédécesseur de bienheureuse mémoire Eugène III, qui avait été autrefois formé à son école, ces mots, où l'on sent la charité et le respect débordants qu'il avait pour lui, unis à cette liberté de l'esprit qui convient aux saints : " L'amour ne connaît pas de maître, il reconnaît son fils même sous les ornements pontificaux... Je t'avertirai donc non comme un maître, mais comme une mère; vraiment comme quelqu'un qui t'aime " (a). Puis il l'appelle par ces mots ardents : " Qui es-tu? Le grand prêtre, le Souverain Pontife. Tu es le prince des évêques, l'héritier des Apôtres... Pierre par le pouvoir, Christ par l'onction. Tu es celui à qui les clés ont été remises, à qui les brebis sont confiées. Il y a bien d'autres portiers du ciel, d'autres pasteurs de troupeaux; mais toi, tu as hérité d'un nom d'autant plus glorieux qu'il diffère des autres et les dépasse. Ceux-là ont des troupeaux désignés, chacun a le sien : à toi tous sont confiés, l'unique troupeau à l'unique Pasteur. Car tu es l'unique Pasteur, non seulement de toutes les brebis, mais de tous les pasteurs " (b). Et encore : " Il lui faudrait quitter la terre, celui qui voudrait découvrir ce qui n'appartient pas à ta charge " (c).

Sur son infaillibilité

Il reconnaît nettement et clairement le magistère infaillible du Pontife romain dans ce qui touche à la foi et aux mœurs. Notant les erreurs d'Abélard qui, " lorsqu'il parle de la Trinité, sent son Arius; de la grâce, son Pélage; de la Personne du Christ, son 1344 (169)

1343[a]—*De Consid., Prolog.*
1343[b]—*Ibid.*, II, c. VIII.
1343[c]—*Ibid.*, III, c. I.

Nestorius " (a); " qui établit des rangs dans la Trinité, des modes dans la majesté, des degrés dans l'éternité " (b); et chez qui " l'esprit humain prend tout, ne laissant rien à la foi " (c), non seulement il dissèque ses illusions et ses artifices subtils, tortillés et trompeurs, les balaye et les réfute, mais il écrit, sur ce grave sujet, à notre prédécesseur d'immortelle mémoire Innocent II : " Il convient d'en référer à votre charge apostolique de tous les dangers, mais surtout de ceux qui touchent à la foi. Car je pense que les atteintes portées à la foi doivent être réparées là précisément où la foi ne peut être en défaut. C'est là la prérogative de ce Siège... C'est le moment, Père très cher, de prendre conscience de votre primauté... Vous serez vraiment le Vicaire de Pierre, dont vous occupez la chaire, en raffermissant par votre avertissement les cœurs hésitants dans leur foi, en écrasant de votre autorité ceux qui corrompent la foi " (d).

[*Force et humilité. — Amour pour Jésus et Marie. — Imiter saint Bernard.*]

L'EXEMPLE DES APÔTRES

Al. à des pèlerins de diverses confessions chrétiennes, 28 juin 1953.

[*Paroles de bienvenue.*]

1345 (*88, 142, 228*) Aucune sorte de cruauté ne peut détruire l'Eglise, qui a pris vie dans le Christ mourant sur le Golgotha. " La persécution n'affaiblit pas l'Eglise; elle la fortifie " (a), a écrit Léon, notre saint prédécesseur,

1344[a]—*Epist.* CXCII.
1344[b]—*De error. Abælardi*, 1, 2.
1344[c]—*Epist.* CLXXXVIII.
1344[d]—*De error. Abælardi*, Præf.
1345[a]—*Serm.* LXXXII, c. VI, *(In natal. Ap. Petri et Pauli).*

cet illustre successeur du Prince des Apôtres, et les siècles qui se sont écoulés depuis que Paul a été décapité hors les murs et que Pierre a été crucifié non loin du lieu où Nous sommes, témoignent et assurent que la barque de Pierre fend encore d'une étrave sûre les vagues souvent tumultueuses des tempêtes de ce monde : une main divine invisible tient le gouvernail.

Demain l'Eglise, Rome surtout, commémorera ces deux brillants flambeaux : saint Pierre et saint Paul, qui ont répandu sur notre cité une telle gloire éternelle.

C'est notre prière que la lumière de leur enseignement et de leur exemple illumine le sentier de chacun d'entre vous!

LA SOCIÉTÉ DES ÉLUS

R. M. au 6e Congrès eucharistique national du Brésil, 15 août 1953.

[*Introduction. — Contemplation de la Jérusalem céleste, où règne Notre Dame.*]

Une image, une préparation, un prélude de cette divine et éternelle vision se trouve dans le spectacle que vous offrez aujourd'hui, réunis à la Sainte Table ou recueillis en intime adoration autour du trône eucharistique, mais surtout et en proportion beaucoup plus grandiose dans la Sainte Eglise catholique, qui, répandue de par le monde entier, est pourtant toujours une dans la foi et dans l'amour de la divine Eucharistie. Que les autels se multiplient, c'est toujours l'unique et même victime divine, qui s'immole deux ou trois cent mille fois par jour, à travers toute la terre, et qui se multiplie également à la Sainte Table; c'est toujours l'unique et même aliment que tous reçoivent; il les réunit tous, fussent-ils des millions, dans le seul Corps mystique du Christ. C'est pourquoi le génie de saint Augustin a pu dire que la Sainte Eucharistie est, 1346 (*46, 51, 77, 131*)

finalement, la société des élus parce qu'elle la symbolise, la prépare et la forme (a).

L'Eucharistie principe unificateur du Corps mystique

1347 (51) En effet, l'Eucharistie, ce mystère des mystères et " miracle le plus grand " de l'amour infini du Christ, a été le sujet de vos méditations pendant ces jours de votre Congrès national. L'Eucharistie, — instituée par Jésus surtout pour qu'elle fût comme le Cœur de l'Eglise : le centre où convergent et où se fondent en un seul corps et une seule âme les fidèles dispersés sous toutes les latitudes du globe, et la source abondante où tous puisent la sève nutritive de la même vie divine. C'est lui-même qui affirma solennellement avec toute la force de sa parole infaillible et toute-puissante : " Mon Corps est vraiment une nourriture et mon Sang est vraiment un breuvage. Celui qui mange ma Chair et boit mon Sang demeure en moi et moi en lui " (a). Et c'est après la première communion, instituée et distribuée par ses mains divines, qu'il formulait son commandement nouveau : " Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés "; et c'est alors aussi qu'il formulait, Prêtre éternel, le vœu suprême de son amour : " Père saint, garde en ton Nom ceux que tu m'as donnés, qu'ils soient un, comme Nous sommes un ". Et non seulement ceux qui sont ici présents, mais tous ceux qui, au cours des siècles, croiront en moi : que tous soient un comme toi, ô Père, tu es en moi et moi en toi, qu'eux aussi soient un en nous, ...dans une très parfaite et constante unité " (b).

1346[a]—S. AUGUSTIN, *in Joann. Evang. tract.* XXVI, n. 15-17.

1347[a]—Jean, VI, 56-57.

1347[b]—Cf. Jean, XIII, 24; XVII, 11, 20-23.

Oh! mystère de la divine et infinie miséricorde! 1348 (51)
Oh! signe et sceau efficace de l'unité! Oh! lien de la charité, symbole de paix et de concorde! (a). Une seule et même victime à adorer sur tous les autels; une seule et même nourriture divine servie partout à la Sainte Table; et tous sans distinction de races ou de nationalités, de conditions et classes sociales, tous également invités à croire, à adorer et à communier, pour que tous soient également participants de son corps et de son sang, tous élevés à la même noblesse souveraine, *divinæ consortes naturæ* (b); afin que tous se sentent plus que frères, membres du même Corps mystique du Christ, s'aimant les uns les autres affectivement et effectivement, comme si c'était le Christ lui-même (c).

Le modèle de l'Unité

Et s'il y a des obstacles à vaincre, des intérêts 1349 (38)
opposés, des antagonismes, des passions qui engendrent la désunion, l'amour de Jésus Eucharistie et la grâce toute-puissante qui en provient " pour qui la reçoit non seulement matériellement, remarque saint Augustin, mais spirituellement et fructueusement ", saura enfin surmonter, dénouer et vaincre les difficultés et cimenter la paix et la concorde.

C'est pourquoi, Jésus, amour eucharistique, n'hésite pas, dès ce monde *in maligno positus*, à proposer aux siens comme idéal de l'amour de Dieu et du prochain qui les doit unir, l'unité de la bienheureuse Trinité!

1348[a]—S. AUGUSTIN, *in Joann. Ev. tract.*, XXVI, 13; Conc. Trente, sess. XIII, 8.

1348[b]—S. JEAN CHRYSOST., *in Joann. hom.*, XLVI, 3; S. CYRILLE DE JÉRUS., *Catech.*, XXII, 3; Cf. II Pierre, I, 4.

1348[c]—Cf. S. JEAN CHRYSOST., *in I Cor., hom.*, XXIV, 2.

C'est qu'Il a voulu, en instituant la divine Eucharistie, faire de notre terre sur laquelle pèse la malédiction du péché, plus qu'une image du ciel, un paradis anticipé!

1350 (51) Les premiers fidèles le comprenaient admirablement, qui toujours dans la célébration du Saint Sacrifice recevaient l'Eucharistie : c'est pourquoi ils s'aimaient et s'aidaient mutuellement, au point de mettre leurs biens en commun, comme membres de la même famille et plus encore comme étant " un seul cœur et une seule âme " dit l'historien inspiré (a). C'est pourquoi ils priaient en rendant grâces : " comme les grains de blé, de dispersés qu'ils étaient sur les monts, s'unissent et ne forment plus qu'un seul pain, qu'ainsi se réunisse des extrémités de la terre, ô Seigneur, votre Eglise dans votre royaume " (b). C'est pourquoi encore, le signe le plus sûr et le plus ferme de la charité chrétienne, c'était l'Eucharistie qu'on envoyait aux absents, et que les diverses communautés s'envoyaient mutuellement (c). C'est pourquoi finalement l'Apôtre saint Paul trouvait si étrange que quelques-uns des fidèles de Corinthe introduisissent des distinctions sociales à la table du Seigneur dans leurs agapes (d).

[*La dévotion du Brésil à Jésus-Eucharistie. — Y trouver la force pour vaincre les ennemis de la foi.*]

1350a—Act., IV, 32.
1350b—*Didachè*, IX, 4.
1350c—S. JUSTIN, *Apol.*, I, 65; EUSÈBE, *Hist. Eccl.*, I, 5, c. 24.
1350d—I Cor., XI, 17-21.

LA PORTE DU SALUT

Al. aux étudiants de l'Université Grégorienne, 17 octobre 1953.

[*Le 4e centenaire de l'Université. — Historique. — La méthode scolastique. — Etudes spéculatives et sciences positives.*]

Aucun de ces systèmes ne constitue une porte 1351
d'entrée dans l'Eglise; à plus forte raison est-il (61,
inadmissible d'affirmer qu'il en soit la porte unique. 88,
Même du plus saint et du plus prestigieux docteur, 98,
l'Eglise n'a jamais fait et ne fera jamais la source 102)
principale de la vérité. Elle considère saint Thomas et saint Augustin comme de grands docteurs et elle leur accorde les plus grands éloges, mais elle ne reconnaît l'infaillibilité qu'aux auteurs inspirés de la Sainte Ecriture. Par mandat divin, interprète et gardienne des saintes Ecritures, dépositaire de la Tradition qui vit en Elle, l'Eglise seule est la porte du salut, elle seule est par elle-même, sous la protection et la conduite du Saint Esprit, la source de la vérité. (a)

[*Les diverses écoles philosophiques orthodoxes. — L'institut des sciences sociales. — Les facultés de Droit canon, d'Histoire ecclésiastique et de Missiologie.*]

Qu'on ait surtout à l'esprit ce principe requis 1352
absolument d'ailleurs par le respect dû à la vérité : (4, 96,
bien qu'on y trouve des fautes humaines, l'Eglise est 99-100,
toujours l'Eglise du Christ, véritable et infaillible 102,
dans la conservation et la transmission du dépôt sacré 228)

1351a—*Ecclesia nempe Dei mandato Sacrarum Scripturarum interpres et custos, in se viventis Sacræ Traditionis depositaria, ipsa est ad salutem adipiscendam porta, ipsa, sub tutela ductuque Spiritus Sancti, sibi fons est veritatis.*

de la foi; elle est sainte enfin " l'Eglise de Dieu, qu'Il s'est acquise par son sang " (a). Dieu est toujours grand et admirable dans ses œuvres mais il faut le considérer surtout comme tel là où brille sa charité infinie, où s'accomplit pour nous la Rédemption surabondante, c'est-à-dire dans l'Eglise catholique.

[*Eloge du P. Billot. — Grandeur de l'œuvre accomplie par l'Université.*]

LES DÉFENSEURS DE L'ÉGLISE

Al. aux jeunes de l'A. C. italienne, 4 novembre 1953.

[*Des directives ont été précédemment données aux aumôniers.*]

1353 (*125, 217, 228*) Aujourd'hui Nous Nous bornerons à insister sur la nécessité absolue pour vous de serrer les rangs et d'être, comme tel est votre devoir et votre désir, une pacifique et vaillante armée, prête à obéir à tout signe de l'Eglise, à tout appel du Pape.

Cet empressement et ce zèle à exécuter les moindres désirs du Vicaire du Christ ont toujours été une des pierres précieuses les plus brillantes de la couronne d'or de la jeunesse italienne d'Action catholique — jeunesse généreusement prête à tout sacrifice, afin que cet éclat ne soit pas terni, que cette glorieuse tradition ne soit pas interrompue. Si la jeunesse catholique en venait un jour à douter ou à discuter quand l'Eglise et le Pape donnent des enseignements et des directives, elle ne serait plus digne de son histoire ni de ses gloires.

[*Les luttes de l'Eglise au cours de l'histoire.*]

1352[a]—Act., xx, 28.

Durant ces périodes, ceux qui s'en seraient tenus aux apparences auraient cru à de réels périls pour l'existence même de l'Eglise ou tout au moins pour son œuvre parmi les hommes. Mais en réalité, avec l'aide de son Créateur divin et Chef invisible, elle y a toujours trouvé — et y trouvera encore pendant toute la durée des siècles — jusqu'à des occasions de progresser : une précision accrue de sa doctrine, un renouveau admirable de sainteté dans les régions menacées et, grâce à ses missions, l'extension de son apostolat à d'autres terres. A côté des prévaricateurs, Dieu suscite des saints : aux hérétiques, Il oppose les docteurs. La violence des empereurs autocrates est contenue par la vaillance des papes, cependant que la fameuse réforme protestante est combattue par l'œuvre grandiose de la restauration catholique. 1354 (*226-229*)

[*Les dangers d'aujourd'hui : progrès technique coïncidant avec décadence morale. — Les nouvelles élites de l'Eglise.*]

LA MISSION DE L'ÉGLISE

Al. à la 5e Assemblée nationale de l'Union des juristes catholiques italiens, 6 décembre 1953.

[*Nations souveraines et Communautés internationales. — Cohabitation de catholiques et de non-catholiques. — La tolérance de l'erreur. — Les critères auxquels doit se référer le juriste.*]

Pour ce qui regarde le terrain religieux et moral, il demandera aussi le jugement de l'Eglise. Au nom de celle-ci, en des questions si décisives, qui touchent la vie internationale, est seul compétent en dernière instance Celui à qui le Christ a confié la conduite d toute l'Eglise, le Pontife romain. 1355 (*158*)

Mission d'unification

1356 (12, 77-78, 131-132, 137-138) L'institution d'une communauté de peuples, telle qu'elle a été aujourd'hui en partie réalisée, mais que l'on tend à réaliser et à consolider à un degré plus élevé et plus parfait, est un mouvement du bas vers le haut, c'est-à-dire d'une pluralité d'Etats souverains vers la plus haute unité.

L'Eglise du Christ a, en vertu du mandat de son divin Fondateur, une mission universelle semblable. Elle doit accueillir en elle-même et rassembler en une unité religieuse les hommes de tous les peuples et de tous les temps. Mais ici le chemin est en un certain sens inverse; il va du haut vers le bas. Dans le cas précédent, l'unité juridique supérieure de la communauté des peuples était ou est encore à créer. Dans celui-ci, la communauté juridique avec sa fin universelle, sa constitution, ses pouvoirs et ceux qui en sont revêtus, est déjà depuis le début établie par la volonté et l'institution du Christ lui-même. La fonction de cette communauté universelle est depuis le début de s'incorporer autant que possible tous les hommes et toutes les nations (a), et par là de les gagner entièrement à la vérité et à la grâce de Jésus-Christ (b).

1356[a]—Cf. Matth., XXVIII, 19.

1356[b]—*Ma qui la via è in un certo senso contraria; essa va dall'alto al basso. In quella prima testè ricordata, l'unità superiore giuridica della comunità dei popoli era e è ancora da creare. In questa, la comunità giuridica col suo fine universale, la sua costituzione, le sue potestà e coloro che ne sono rivestiti, è già fin dal principio stabilita per la volontà e la istituzione di Cristo stesso. L'ufficio di questa comunità universale fin dall'inizio è di incorporarsi possibilmente tutti gli uomini e tutte le genti, e con ciò di guadagnarli interamente alla verità e alla grazia di Gesù Cristo.*

L'Eglise dans l'accomplissement de cette mission s'est trouvée toujours et se trouve encore dans une large mesure en face des mêmes problèmes que doit surmonter le " fonctionnement " d'une communauté d'Etats souverains; seulement elle les sent d'une manière encore plus aiguë parce qu'elle est liée à l'objet de sa mission, déterminé par son Fondateur lui-même, objet qui pénètre jusque dans les profondeurs de l'esprit et du cœur humains. Dans ces conditions, les conflits sont inévitables, et l'histoire montre qu'il y en a toujours eu, qu'il y en a encore, et que selon la parole du Seigneur, il y en aura jusqu'à la fin des temps. C'est que l'Eglise, du fait de sa mission, a trouvé et trouve devant elle des hommes et des peuples d'une merveilleuse culture, d'autres d'une inculture à peine compréhensible, et tous les degrés intermédiaires possibles : diversité de races, de langues, de philosophies, de confessions religieuses, d'aspirations et de particularités nationales; peuples libres et peuples esclaves, peuples qui n'ont jamais appartenu à l'Eglise et peuples qui se sont détachés de sa communion. L'Eglise doit vivre parmi eux et avec eux; elle ne peut jamais en face d'aucun se déclarer " non intéressée ". Le mandat qui lui a été imposé par son Fondateur lui rend impossible de suivre la règle du " laisser faire, laisser passer ". Elle a le devoir d'enseigner et d'éduquer avec toute l'inflexibilité du vrai et du bien et, avec cette obligation absolue, elle doit demeurer et travailler parmi des hommes et des communautés qui pensent de manières complètement différentes (a). 1357 (80, 83, 96, 100)

1357[a]—*Il mandato impostole dal suo divin Fondatore le rende impossibile di seguire la norma del " lasciar correre, lasciar fare ". Essa ha l'ufficio d'insegnare e di educare con tutta l'inflessibilità del vero e del buono e con questo obbligo assoluto deve stare e operare tra uomini e comunità che pensano in modi completamente diversi.*

Fermeté contre l'erreur et le mal

1358 (99, 224) Revenons cependant maintenant en arrière aux deux propositions que Nous avons mentionnées plus haut : et en premier lieu à celle de la négation inconditionnée de tout ce qui est religieusement faux et moralement mauvais. Sur ce point il n'y a jamais eu et il n'y a pour l'Eglise aucune hésitation, aucun compromis, ni en théorie ni en pratique. Son attitude n'a pas changé durant le cours de l'histoire, et elle ne peut changer dans les circonstances les plus diverses qui la mettent en face de l'alternative : l'encens aux idoles ou le sang pour le Christ. Le lieu où vous trouvez actuellement, la *Roma æterna*, par les restes d'une grandeur passée et par les souvenirs glorieux de ses martyrs, est le témoin le plus éloquent de la réponse de l'Eglise. L'encens ne fut pas brûlé devant les idoles, et le sang chrétien baigna le sol devenu sacré. Mais les temples des dieux dans leurs restes majestueux ne sont plus que ruines sans vie; tandis que près des tombes des martyrs, des fidèles de tous les peuples et de toutes les langues répètent avec ferveur l'antique Credo des Apôtres.

La tolérance

1359 (60) Quant à la seconde proposition, c'est-à-dire la tolérance, dans des circonstances déterminées, même dans des cas où l'on pourrait procéder à la répression, l'Eglise — ne serait-ce que par égard pour ceux qui avec une bonne conscience (même erronée, mais incorrigible) sont d'opinion différente — a été amenée à agir et a agi selon cette tolérance, après que sous Constantin le Grand et les autres empereurs chrétiens, elle fut devenue Eglise d'Etat, mais ce fut toujours pour des motifs plus élevés et plus importants : ainsi fait-elle aujourd'hui et fera-t-elle dans l'avenir

si elle se trouve en face de la même nécessité. Dans de tels cas particuliers, l'attitude de l'Eglise est déterminée par la volonté de protéger le *bonum commune*, celui de l'Eglise et celui de l'Etat dans chacun des Etats d'une part, et de l'autre, le *bonum commune* de l'Eglise universelle, du règne de Dieu sur le monde entier. Pour apprécier le pour et le contre dans la détermination de la *quæstio facti*, l'Eglise n'observe pas d'autres normes que celles que Nous avons déjà indiquées pour le juriste et l'homme d'Etat catholique, même en ce qui concerne la dernière et suprême instance.

[*Les Concordats. — Communauté internationale et assurance de paix.*]

ÉPOUSE ET VIERGE

Enc. **Sacra Virginitas,** 25 mars 1954.

[*Sainte virginité et chasteté parfaite : précieux trésors de l'Eglise. — Nature de la virginité chrétienne. — Ses avantages. — Les vierges, honneur de l'Eglise.*]

Il Nous plaît encore de souligner ce qui est le fruit le plus suave de la virginité : c'est que les vierges manifestent et rendent comme publique la parfaite virginité de leur mère l'Eglise elle-même et la sainteté de son étroite union avec le Christ. C'est pour cela que très sagement ont été écrites les paroles dont se sert le Pontife en suivant le rite de la consécration des vierges et en suppliant Dieu en ces termes : " Afin qu'il y ait des âmes plus sublimes qui, méprisant dans le mariage les plaisirs de la chair, en cherchent la signification secrète, et au lieu d'imiter ce qui se pratique dans le mariage, aspirent à ce qu'il symbolise " (a). 1360 (63, 128-129)

1360[a]—*Pontificale Romanum, De benedictione et consecratione virginum.*

1361 (63, 129) C'est pour les vierges leur plus grande gloire, qu'elles soient les images vivantes de cette parfaite intégrité qui unit l'Eglise avec son divin Epoux. Elles offrent en outre un signe admirable de sa sainteté florissante et de la fécondité spirituelle par laquelle excelle la société fondée par Jésus-Christ et qui procure à cette même société une immense et si intense joie. C'est pourquoi saint Cyprien écrit fort à propos : " C'est la fleur qui s'épanouit en l'Eglise, l'honneur et l'ornement de la grâce spirituelle, la joie de sa nature, une œuvre parfaite et sans tache de louange et de gloire, l'image de Dieu correspondant à la sainteté du Seigneur, la part la plus illustre du troupeau du Christ. La glorieuse fécondité de l'Eglise notre Mère se réjouit par elles, et en elles elle fleurit abondamment; et plus l'essaim des vierges grandit en nombre, d'autant plus croît la joie de cette Mère " (a).

[*Erreurs au sujet de la chasteté. — La vertu de chasteté. — Sa protection. — Remède à la diminution des vocations religieuses.*]

PRÉDICATION, ACTE D'ÉGLISE

Let. de la Secrétairerie d'Etat à Mgr Duperray, év. de Montpellier, 13 avril 1954.

[*Le 67e Congrès de l' " Union des Œuvres ". — Thème de ses travaux : le ministère de la Parole de Dieu.*]

1362 (96, 101-102, 198) Dans l'Eglise, on le sait, la charge de la prédication appartient en propre à l'évêque, et aucun prêtre ne peut de lui-même s'adjuger cette fonction : il doit en avoir reçu la mission légitime, et seul l'évêque peut la lui donner. Cette vérité traditionnelle, qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler au clergé, tant séculier que régulier, n'a pas seulement une portée disciplinaire. Car c'est par cette référence essentielle à l'évêque que la prédication devient vraiment un acte d'Eglise, l'acte par lequel l'Epouse du Christ continue de dispenser, par la voix de ses prêtres, les inépuisables richesses de la doctrine évangélique.

Aussi avec quel esprit de détachement et de respect, le prédicateur, témoin et messager de la vérité, doit-il se mettre tout entier au service de celle-ci pour la faire resplendir aux yeux des hommes, et en même temps, avec quelle surnaturelle assurance, ne doit-il pas annoncer une doctrine qui échappe à la fragilité et à la mobilité des opinions humaines, parce qu'elle repose sur le roc de la Révélation divine dont l'Eglise est l'infaillible interprète.

[*La prédication doit porter d'abord sur la vérité dans sa pureté et son intégrité. — Exhortation.*]

1361a—S. Cyprien, *De habitu virginum*, III.

TOUT RESTAURER DANS LE CHRIST

Al. pour la canonisation du Bx. Pie X, 29 mai 1954.

[*Une heure de triomphe pour l'Eglise. — Le programme du pontificat " Tout restaurer dans le Christ ".*]

Mais quelle est la voie qui nous ouvre l'accès 1363 (61)
à Jésus-Christ? se demandait-il, en regardant avec amour les âmes perdues et hésitantes de son temps. La réponse, valable hier comme aujourd'hui et dans les siècles à venir, est : l'Eglise! Ce fut donc son premier souci, poursuivi incessamment jusqu'à sa mort, de rendre l'Eglise toujours plus concrètement apte et ouverte au cheminement des hommes avec Jésus-Christ.

L'œuvre législative

[En harmonie avec le sens pratique de Pie X, elle n'a pas là son dernier motif.]

1364 (4) La source profonde de l'œuvre législative de Pie X est à chercher surtout dans sa sainteté personnelle, dans sa persuasion intime que la réalité de Dieu perçue par lui dans une incessante communion de vie, est l'origine et le fondement de tout ordre, de toute justice, de tout droit dans le monde. Là où est Dieu, règnent l'ordre, la justice et le droit; et, vice versa, tout ordre juste protégé par le droit, manifeste la présence de Dieu. Mais quelle institution sur la terre devait manifester plus éminemment que l'Eglise, Corps mystique du Christ même, cette relation féconde entre Dieu et le droit? Dieu bénit largement l'œuvre du bienheureux Pontife, si bien que le Code de droit canon restera à jamais le grand monument de son Pontificat et qu'on pourra le considérer lui-même comme le Saint providentiel du temps présent.

La seconde entreprise du Saint; "l'unité intérieure de l'Eglise dans son fondement intime : la foi"

[Lutte contre le modernisme.]

1365 (46, 170) Uniquement soucieux de garder intact l'héritage de Dieu au troupeau qui lui était confié, le grand Pontife ne connut de faiblesse en face de quiconque, quelle que fût sa dignité ou son autorité, pas d'hésitations devant des doctrines séduisantes mais fausses, dans l'Eglise et au dehors, ni aucune crainte de s'attirer des offenses personnelles et de voir méconnaître injustement la pureté de ses intentions. Il eut la conscience claire de lutter pour la cause la plus sainte de Dieu et des âmes. A la lettre, se vérifièrent en lui les paroles du Seigneur à l'Apôtre Pierre : " J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point, et toi... confirme tes frères " (a). La promesse et l'ordre du Christ suscitèrent encore une fois, dans la fermeté indéfectible d'un de ses Vicaires, la trempe indomptable d'un athlète. Il est juste que l'Eglise, en lui décernant à cette heure la gloire suprême à l'endroit même où depuis des siècles brille sans se ternir celle de Pierre et en confondant ainsi l'un et l'autre dans une seule apothéose, chante à Pie X sa reconnaissance et invoque en même temps son intercession pour se voir épargner de nouvelles luttes du même genre.

Mais ce dont il s'agissait précisément alors, c'est-à-dire la conservation de l'union intime de la foi et de la science, est un bien si grand pour toute l'humanité que cette seconde grande œuvre du Pontife est, elle aussi, d'une importance telle qu'elle dépasse largement les frontières du monde catholique.

[La sainteté sacerdotale de Pie X. — La communion des enfants.]

L'Eucharistie

Grâce à la vision profonde qu'il avait de l'Eglise comme société, Pie X reconnut dans l'Eucharistie le pouvoir d'alimenter substantiellement sa vie intime et de l'élever bien haut au-dessus de toutes les autres associations humaines. L'Eucharistie seule, en qui Dieu se donne à l'homme, peut fonder une vie de 1366 (8, 51, 83)

1364[a]—*Iddio benedisse largamente l'opera del beato Pontefice, cosicchè il Codice di diritto canonico resterà nei secoli il grande monumento del suo pontificato, ed egli stesso potrà considerarsi come il Santo provvidenziale del tempo presente.*

1365[a]—Luc, XXII, 32.

société digne de ses membres, cimentée par l'amour avant de l'être par l'autorité, riche en œuvres et tendant au perfectionnement des individus, c'est-à-dire, " une vie cachée en Dieu avec le Christ " (a). Exemple providentiel pour le monde moderne dans lequel la société terrestre, devenue toujours plus une sorte d'énigme à elle-même, cherche avec anxiété une solution pour se redonner une âme! Qu'il regarde donc comme un modèle l'Eglise réunie autour de ses autels. Là, dans le mystère eucharistique, l'homme découvre et reconnaît légitimement son passé, son présent et son avenir comme une unité dans le Christ (b).

[*L'Eucharistie, principe et fin de l'apostolat sacerdotal. — Prière à saint Pie X.*]

LA RESPONSABILITÉ DU MAGISTÈRE

Al. aux cardinaux et évêques, 31 mai 1954.

[*La canonisation de saint Pie X. — Le saint Père veut partager avec les évêques ses sollicitudes pastorales et leur parler de leur triple fonction : magistère, sacerdoce et gouvernement.*]

1367 *(85, 97-98, 165, 197-198)* Le Christ Notre Seigneur a confié aux Apôtres et par eux à leurs successeurs la vérité qu'Il a apportée du ciel; Il a envoyé les Apôtres comme il a été envoyé Lui-même par le Père (a) pour qu'ils enseignent à toutes les nations tout ce qu'ils avaient eux-mêmes appris du Seigneur (b). Les Apôtres ont donc été de droit divin, établis dans l'Eglise vrais docteurs et maîtres. A côté des successeurs légitimes des Apôtres, c'est-

1366a—Cf. Col., III, 3.
1366b—Cf. Concile de Trente.
1367a—Jean, XX, 21.
1367b—Cf. Matth., XXVIII, 19-20.

à-dire le Pontife romain pour l'Eglise universelle, et les évêques pour les fidèles confiés à leurs soins (c), il n'y a pas dans l'Eglise d'autres maîtres de droit divin; mais eux-mêmes et surtout le Maître suprême de l'Eglise et Vicaire du Christ sur la terre, peuvent faire appel pour leur fonction de magistère à des collaborateurs ou conseillers et leur déléguer le pouvoir d'enseigner, soit à titre extraordinaire soit en vertu de l'office qu'ils leur confèrent (d). Ceux qui sont appelés à enseigner exercent dans l'Eglise l'office de maîtres non en leur nom propre ni au titre de leur science théologique mais en vertu de la mission qu'ils ont reçue du magistère légitime; leur pouvoir reste toujours soumis à celui-ci sans jamais devenir " sui juris ", c'est-à-dire indépendant de toute autorité. Mais les évêques, même quand ils ont conféré une telle faculté, ne se privent jamais du pouvoir d'enseigner et ne se dispensent pas du grave devoir de veiller à l'intégrité et à la sûreté de la doctrine que proposent ceux qui les aident (e). Donc le magistère légitime de l'Eglise ne lèse ou n'offense aucun de ceux auxquels il a donné une mission canonique, quand il désire savoir exactement ce qu'enseignent et défendent ceux qu'il a chargés d'enseigner dans les leçons orales, dans les livres, commentaires ou revues réservés aux élèves comme aussi dans les livres, ou autres écrits destinés au public.

Nous n'avons pas l'intention d'étendre à tout ceci les normes juridiques qui concernent la censure préalable des livres dont c'est là le but, puisqu'il existe tant d'autres façons d'obtenir des informations sûres 1368 *(156, 165)*

1367c—Cf. C. J. C., can. 1326.
1367d—Cf. C. J. C., can. 1328.
1367e—*Episcopi vero, tali facultate data, numquam jure docendi privantur, neque eximuntur gravissimo officio providendi et invigilandi integritati atque securitati doctrinæ, quam alii in auxilium assumpti proponunt.*

au sujet de la doctrine des Professeurs. D'autre part, cette prudence et cette circonspection du magistère légitime ne comporte aucune défiance ou suspicion — (tout comme non plus la profession de foi que l'Eglise exige des professeurs et de beaucoup d'autres (a); — bien au contraire, le pouvoir d'enseigner donné à quelqu'un est un signe de confiance, d'estime et d'honneur pour celui à qui il est confié. Le Saint-Siège lui-même quand il enquête et veut savoir ce qu'on enseigne dans certains séminaires, collèges, athénées, universités sur les matières relevant de son autorité, n'obéit à aucun autre mobile qu'à la conscience du mandat du Christ et de l'obligation qu'il a devant Dieu de défendre la saine doctrine et de la conserver pure et intacte. En outre cette vigilance tend aussi à défendre et stimuler votre droit et votre devoir de nourrir le troupeau qui vous est confié par la verité de la parole authentique du Christ.

La tâche des professeurs

1369 (79, 98) Ce n'est pas sans un motif grave que Nous avons voulu donner devant vous, vénérables frères, ces avertissements. En effet, il arrive malheureusement que certains professeurs cherchent trop peu la liaison avec le magistère vivant de l'Eglise, et se montrent trop peu attentifs, trop peu affectionnés à sa doctrine commune, clairement proposée de telle ou telle manière, tandis qu'ils suivent trop facilement leurs propres idées, qu'ils accordent trop d'importance à la mentalité moderne, aux règles d'autres disciplines qu'ils disent et qu'ils estiment être les seules conformes aux véritables méthodes et normes d'enseignement. Sans doute, l'Eglise aime et encourage au plus haut point l'étude et le progrès des sciences humaines; elle aime et estime particulièrement les savants qui consument

1368[a]—C. J. C., can. 1406, n. 7 et 8.

leur vie dans l'étude. Cependant les questions de religion et de morale, les vérités qui transcendent absolument l'ordre sensible, relèvent uniquement de l'office et de l'autorité de l'Eglise (a). Dans notre encyclique *Humani generis* (b), Nous avons décrit la tournure d'esprit de ceux dont Nous venons de parler, et Nous avons signalé que certains errements qui s'y trouvaient réprouvés avaient précisément pour origine le fait d'avoir négligé la liaison avec le magistère vivant de l'Eglise.

Saint Pie X à maintes et maintes reprises et en 1370 (101)
termes très graves a dit, dans des documents de grand poids que vous connaissez tous, l'importance de cette liaison nécessaire avec l'esprit et la doctrine de l'Eglise. Benoît XV, son successeur au Souverain pontificat, a redit la même chose. Après avoir solennellement renouvelé dans sa première encyclique (a) la condamnation du modernisme faite par son prédécesseur, il définit en ces termes la mentalité des partisans de ce système : " Celui qui est animé de cet esprit rejette avec dégoût tout ce qui peut avoir l'air vieux, il est au contraire à l'affût de toute nouveauté en ce qui concerne la manière de parler des choses divines, la célébration du culte divin, les institutions catholiques et même les exercices de la piété privée ". Que si certains enseignants et professeurs actuels s'efforcent par tous les moyens d'apporter et d'exposer du nouveau, et non de répéter " ce qui a été transmis ", s'ils ne veulent proposer que cela, qu'ils considèrent calmement ce que Benoît XV offre à leur méditation dans l'encyclique citée : " Nous voulons que l'on respecte religieusement la maxime des anciens : *Que*

1369[a]—*Attamen res de religione et moribus, veritates sensibilium ordinem omnino transcendentes, ad Ecclesiæ officium auctoritatemque unice pertinent.*

1369[b]—*Supra*, n. 1272 ss.

1370[a]—Enc. *Ad beatissimi, supra*, n. 757-767.

l'on n'introduise aucune nouveauté, que l'on s'en tienne à ce qui a été transmis (b); cette loi, qui ne doit assurément subir aucune infraction dans le domaine de la foi, doit cependant servir aussi de norme dans les questions susceptibles de changement; bien que pour elles vaille aussi la plupart du temps la règle : *Non du nouveau, mais une manière nouvelle* ".

La " théologie laïque "

1371 *(87, 98, 218, 222)* Quant aux laïcs, il est clair que les Maîtres légitimes peuvent les appeler ou les admettre, hommes et femmes, comme auxiliaires dans la défense de la foi. Il suffit de rappeler la formation catéchétique, à laquelle s'emploient tant de milliers d'hommes et de femmes, ainsi que les autres formes de l'apostolat des laïcs. Tout cela mérite les plus grands éloges et peut et doit être énergiquement développé. Mais il faut que tous ces laïcs soient et demeurent sous l'autorité, la conduite et la vigilance de ceux qui ont été établis par institution divine, maîtres dans l'Eglise du Christ. Il n'y a en effet dans l'Eglise, en ce qui concerne le salut des âmes, aucun magistère qui ne soit soumis à ce pouvoir et à cette vigilance (a).

1372 *(216, 218)* Récemment, cependant, s'est fait jour çà et là, et a commencé à se répandre ce qu'on appelle une *théologie laïque* et on a vu naître une catégorie de *théologiens laïques* qui se déclarent autonomes; cette théologie tient des cours, imprime des écrits, a des cercles, des chaires, des professeurs. Ceux-ci distinguent leur magistère du magistère public de l'Eglise et l'opposent en quelque manière au sien; parfois, pour

1370[b]—Cf. S. Etienne I[er], *Epist. ad Cyprianum, ex hujus epist. LXXIV ad Pompei*,, Denz., n. 46.

1371[a]—*Nullum est enim in Ecclesia, in rebus ad salutem animarum spectantibus, magisterium quod huic potestati ac vigilantiæ subductum sit.*

autoriser leur façon d'agir ils en appellent à des charismes d'enseignement et d'interprétation dont plus d'une fois le Nouveau Testament, spécialement les Epîtres de saint Paul, fait mention (a); ils en appellent à l'histoire qui depuis les débuts du christianisme jusqu'à ce jour présente tant de noms de laïcs qui, de vive voix et par écrit, enseignèrent la vérité du Christ pour le bien des âmes sans y être appelés par les évêques, sans avoir reçu ou demandé la permission du magistère, mais mus par une impulsion intérieure et par leur zèle apostolique. Il faut cependant retenir en sens opposé qu'il n'y eut jamais, qu'il n'y a pas, et qu'il n'y aura jamais dans l'Eglise de magistère légitime des laïcs soustrait par Dieu à l'autorité, à la conduite et à la vigilance du magistère sacré; bien plus, le refus même de se soumettre fournit un argument convaincant et un critère sûr : les laïcs qui parlent et agissent de la sorte ne sont pas conduits par l'Esprit de Dieu et du Christ (b). Tout le monde voit également quel danger de désordre et d'erreur renferme cette " théologie laïque "; le danger aussi que ne se mettent à instruire les autres certains de ces hommes tout à fait incapables et même trompeurs et perfides dont saint Paul écrit : " Un temps viendra où les hommes au gré de leurs passions et l'oreille les démangeant, se donneront une foule de maîtres, et se détourneront de la vérité pour se tourner vers les fables " (c).

Nous ne voudrions certes pas que cet avertissement écarte d'une étude plus approfondie de la doctrine chré-

1372[a]—Cf. Rom., xii, 6-7; I Cor., xii, 28-30.

1372[b]—*Verumtamen hæc contra retinenda sunt : numquam nempe fuit neque est neque umquam erit in Ecclesia legitimum laicorum magisterium, quod a Deo auctoritati, ductui, vigilantiæ sacri Magisterii fuerit subtractum; immo ipsa subjectionis negatio evincens exhibet argumentum et judicium : laicos ita loquentes et agentes non duci Spiritu Dei et Christi.*

1372[c]—Cf. II Tim., iv, 3-4.

tienne et du désir de la répandre dans le public ceux qui se sentent animés d'un si noble zèle, quel que soit leur rang et leur milieu.

[*Exhortation aux évêques.*]

EXIGENCES DE L'ÉGLISE

Al. à l'occasion de la reconnaissance des reliques de saint Grégoire VII, 11 juillet 1954.

[*La figure de saint Grégoire, défenseur de la justice et de l'Eglise.*]

1373 (91) Ce qui apparaissait alors souverainement nécessaire et que Grégoire VII voulut avec ténacité, était de rétablir l'Eglise dans l'indépendance, l'unité et la sainteté dont son divin Fondateur l'avait dotée.

Il fallait que l'Eglise fût *libre.* Voici donc que Grégoire VII accepte le conflit qui s'impose pour l'affranchir, comme un corps libre et sain, des chaînes et des entraves jetées par les puissances terrestres, spécialement à la liberté de choix de ses pasteurs. Voilà quel fut le sens de la lutte des Investitures, une des plus âpres et des plus décisives que l'Eglise ait soutenues pour son indépendance et qui a renforcé chez les Pontifes du second millénaire, qui s'ouvrait alors, la conscience de sa valeur suprême et du devoir de la défendre de toutes leurs forces.

1374 (8) Il fallait en outre que l'Eglise fût *unie,* de cette union organique et vivante caractéristique du corps parfaitement développé. Et voici que Grégoire VII se fait le promoteur infatigable de relations intimes et fréquentes avec les évêques et, par leur intermédiaire, avec toute la chrétienté. La collection de ses lettres dans lesquelles résonnent presque tous les noms des nations anciennes et récentes alors connues, sont le témoignage admirable de sa sollicitude pour l'unité de l'Eglise et de son vif désir de guérir la scission, alors déjà consommée, entre l'Orient et l'Occident chrétien.

Il fallait surtout que l'Eglise soit *sainte.* En effet, 1375 (83, 126)
à quelle autre fin devrait donc servir son organisme, dont l'origine et la constitution intime dévoilent les prodiges ineffables de la sagesse, de la sainteté et de la charité de Dieu? Voici pourquoi Grégoire VII déploie un zèle ardent pour restaurer les vertus sacerdotales et rénover dans le peuple les mœurs chrétiennes. C'est ainsi que d'une Eglise sainte, unie et libre, il attendait une influence efficace et bienfaisante sur la " cité terrestre ". Aucun Pape peut-être n'a plus que lui compris et poursuivi avec ferveur la tâche de l'Eglise dans le monde et pour le monde.

[*Espoir dans les triomphes futurs de l'Eglise.*]

LE CURÉ

Let. de la Secrétairerie d'Etat, 15 septembre 1954. — Au cardinal Lercaro, archevêque de Bologne.

[*" La Paroisse ", thème de la 5e Semaine d'adaptation pastorale. — Les récentes transformations de la société. — Rôle de l'institution paroissiale.*]

Collaborateur et participant du pouvoir en vertu 1376 (205)
duquel l'évêque gouverne spirituellement, dans les limites de son diocèse, le peuple chrétien, le curé puise dans la dignité et dans l'autorité épiscopale, constituée par le Christ pour le gouvernement de son Eglise, l'importance perpétuelle de sa fonction pastorale, et il en propage les enseignements, en dispense les grâces spirituelles, en exécute les ordres. Et de même qu'il est le premier à se soumettre filialement et fidèlement à l'évêque et au Chef suprême

de l'Eglise, le Pape, de même il est le premier à infuser dans le troupeau confié à ses soins le sens de l'unité ecclésiastique, à en exiger une affectueuse discipline, à susciter en lui l'esprit de prière, l'ardeur de la charité, la vigueur des bonnes œuvres.

[Les nouvelles méthodes d'action pastorale.]

LES TROIS « AUTONOMIES »

Enc. **Ad Sinarum gentem,** 7 octobre 1954 — à la hiérarchie et aux fidèles de Chine.

[Le catholicisme en Chine. — Le patriotisme des catholiques.]

L'autonomie de gouvernement

[Le désintéressement des missionnaires.]

1377 (*2, 12, 44, 57, 95, 135, 137, 145, 147, 154, 172, 177, 181-183*) En second lieu : même le jour enfin où grâce à l'accroissement du clergé indigène on n'aura plus besoin du secours amical des Missions étrangères, l'Eglise catholique ne pourra, dans votre nation, comme dans les autres, se gouverner avec l' « autonomie de gouvernement », comme on dit. Même alors, en effet, comme vous le savez bien, il sera absolument nécessaire que la communauté des chrétiens chez vous également, si elle veut faire partie de la société divinement fondée par notre Rédempteur, soit en tout soumise au Souverain Pontife, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, qu'elle lui soit le plus étroitement unie en ce qui regarde la foi religieuse et les mœurs. Par ces mots — comme il convient de le noter, — Nous embrassons toute la vie et l'œuvre de l'Eglise; et par là même sa constitution, son gouvernement, sa discipline, car toutes ces choses dépendent certainement de la volonté de Jésus-Christ, fondateur de l'Eglise. C'est par sa

volonté divine, certes, que les fidèles se répartissent en deux classes : le clergé et les laïques, par sa volonté qu'est établi un double pouvoir sacré : d'ordre et de juridiction. En outre — et cela est également d'institution divine, — on accède au pouvoir d'ordre qui constitue la hiérarchie composée d'évêques, de prêtres et de ministres, par la réception du sacrement de l'Ordre. Quant au pouvoir de juridiction, le droit divin lui-même le confère directement au Souverain Pontife, et il vient du même droit aux évêques, mais seulement par le successeur de Pierre. A celui-ci doivent se soumettre et s'unir non seulement les chrétiens fidèles, mais également tous les évêques en lui faisant l'hommage de leur obéissance et en vertu du lien de l'unité, sans aucune défaillance.

Enfin, de par cette même volonté divine, il est interdit au peuple et au pouvoir civil d'empiéter sur les droits et la constitution de la hiérarchie ecclésiastique (a). 1378 (*92, 138*)

[L'autonomie économique.]

L'autonomie de la prédication

Enfin, il y en a quelques-uns parmi vous qui non seulement, comme Nous l'avons dit, veulent que votre Eglise ne soit soumise à personne en matière se gouvernement et d'économie, mais qui prétendent encore réclamer l' « autonomie », comme ils disent, dans l'enseignement de la doctrine chrétienne et dans la prédication sacrée. 1379 (*101*)

Nous ne nions aucunement, certes, que les façons d'enseigner et de prêcher doivent différer selon les lieux, et qu'il faille autant que possible les adapter à la nature particulière du peuple chinois, à son

1378[a]—Cf. Conc. Trid., *Sess.* XXIII, *De Ordine*, can. 2-7; Conc. Vat. *Sess.* IV; C. I. C., can. 108 et 109.

caractère et à ses anciennes coutumes traditionnelles. Bien plus, si l'on agit de la sorte et de la manière qu'il faut, on pourra certainement en retirer chez vous de plus grands fruits. Toutefois — et il serait parfaitement absurde même de l'imaginer, — de quel droit des hommes peuvent-ils à leur gré interpréter diversement, suivant leurs nationalités, l'Evangile divinement révélé par Jésus-Christ?

1380 (97, 99, 101, 165, 171, 197-198, 206, 223) Aux évêques qui sont les successeurs des Apôtres et de même aux prêtres qui les aident suivant leur office propre, a été confiée la charge d'annoncer et d'enseigner le même Evangile que le Christ lui-même et ses Apôtres ont annoncé et enseigné les premiers et que ce Siège apostolique et tous les évêques qui lui étaient unis ont conservé et transmis au cours des siècles dans son intégrité et sa pureté. Les pasteurs sacrés ne sont donc pas les auteurs ni les inventeurs de cet Evangile; ils n'en sont que les gardiens autorisés et les hérauts divinement établis (a). C'est pourquoi Nous-même et les évêques en union avec Nous nous pouvons et devons redire ce mot de Jésus-Christ : " Ma doctrine n'est pas la mienne mais celle de Celui qui m'a envoyé " (b). Et, à tous les évêques de n'importe quelle époque, on peut attribuer cette exhortation de l'Apôtre Paul : " O Timothée, garde le dépôt. Evite les discours creux et impies et les contradictions d'une pseudo-science " (c); ainsi que cette phrase du même Apôtre : " Garde le bon dépôt, avec l'aide de l'Esprit-Saint qui habite en nous " (d). Nous ne sommes donc pas les maîtres d'une doctrine tirée d'un esprit humain; mais, conscients de notre charge, nous devons embrasser et suivre celle que le Christ Notre-Seigneur a enseignée et dont il a confié, par un commandement solennel, l'enseignement à ses Apôtres et à leurs successeurs (e).

C'est pourquoi ceux qui sont évêques ou prêtres de la véritable Eglise du Christ doivent observer et méditer souvent ce que l'Apôtre Paul disait de sa prédication de l'Evangile : " Je vous le déclare, frères, l'Evangile que je vous ai prêché n'est pas d'inspiration humaine, ce n'est pas non plus d'un homme que je l'ai reçu ou appris; non, c'est par une révélation de Jésus-Christ " (a). 1381 (99, 197)

Et, de plus, très certain comme Nous le sommes que cette doctrine que, Nous appuyant sur le secours du Saint-Esprit, Nous devons garder dans son intégrité, a été divinement révélée, Nous répétons les paroles de l'Apôtre des nations : " Eh bien! même si quelqu'un — fût-ce nous-même, fût-ce un ange venu du ciel — vous annonçait un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème! " (a). 1382 (99)

Catholicité et supranationalité de l'Église

Vous comprenez donc facilement, vénérables frères et chers fils, que personne ne peut prétendre garder le nom de chrétien et s'en faire honneur s'il professe 1383 (112)

1380[a]—*Sacrorum Antistitibus, qui Apostolorum successores sunt, itemque sacerdotibus, qui iisdem adjutricem pro suo cujusque officio navant operam, munus demandatum est Evangelium illud annuntiandi ac docendi, quod Christus ipse ejusque Apostoli annuntiavere ac docuere primi, et quod hæc Apostolica Sedes omnesque Episcopi, eidem adhærentes, per sæculorum decursum illibatum inviolatumque servaverunt ac tradiderunt. Sacri igitur Pastores hujus Evangelii non inventores auctoresve sunt, sed solummodo custodes ex auctoritate, ac præcones divinitus constituti.*

1380[b]—Jean, VII, 16.

1380[c]—I Tim., VI, 20.

1380[d]—II Tim., I, 14.

1380[e]—Cf. Matth., XXVIII, 19-20.

1381[a]—Gal., I, 11-12.

1382[a]—Gal., I, 8.

ou enseigne, d'une manière ou d'une autre, autre chose que tout ce que Nous avons brièvement exposé jusqu'ici dans la présente Lettre, comme le font ceux qui ont adhéré aux principes pernicieux que représentent les " trois autonomies " ou autres principes du même genre.

1384 (57, 131) Les promoteurs de ce mouvement cherchent avec une suprême astuce et habileté à tromper les cœurs simples ou craintifs ou à les détourner du droit chemin. Pour y parvenir, ils affirment que ceux-là seuls aiment vraiment leur patrie qui adhèrent à cette Eglise, imaginée par eux, jouissant des " trois autonomies ". Mais, en réalité, ils cherchent en définitive, pour tout résumer, à établir chez vous une Eglise " nationale", comme ils disent. Cette Eglise, si elle se créait, ne serait plus catholique, puisqu'elle serait la négation de cette universalité ou " catholicité " qui fait que la véritable société fondée par Jésus-Christ est au-dessus de toutes les nations et les embrasse toutes et chacune (a).

1385 (131) Il Nous plaît de répéter ici les termes dont Nous Nous sommes servi en vous écrivant à ce sujet dans la Lettre apostolique que Nous avons rappelée : " L'Eglise catholique n'appelle pas à elle un seul peuple ou une seule nation, mais ce sont tous les hommes à quelque race qu'ils appartiennent qu'elle aime de la divine charité du Christ, qui doit les unir tous par des liens fraternels.

1386 (58, 131, 142) " C'est pourquoi personne ne peut prétendre qu'elle est au service d'une puissance particulière; de même qu'on ne peut exiger d'elle que, brisant l'unité dont son Fondateur lui-même a voulu la marquer, elle laisse se constituer dans chaque nation des Eglises séparées, qui, pour leur malheur, seraient détachées du Siège apostolique où Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, vit dans ses successeurs jusqu'à la fin des siècles. Une communauté chrétienne qui agirait ainsi se dessécherait comme le sarment coupé du cep (a), et ne pourrait pas produire de fruits de salut " (b).

[*Exhortations.*]

MÉTHODE DE LA THÉOLOGIE

R. M. au Congrès mariologique, 24 novembre 1954.

[*Utilité du Congrès. — Les fondements théologiques de la mariologie.*]

Le travail de recherche, en ce qui concerne la Mariologie, procédera avec d'autant plus de sûreté et de fécondité que demeurera davantage présente aux yeux de tous " la règle prochaine et universelle de vérité " établie " pour tout théologien en matière de foi et de mœurs " (a) à savoir : le magistère sacré de l'Eglise. Celui-ci en effet — comme Nous l'avons exposé dans l'encyclique " *Humani generis* " — Dieu l'a donné à son Eglise " pour illustrer et développer ce qui est contenu obscurément, et comme implicitement, dans le dépôt de la foi ". Le Divin Rédempteur confia au seul magistère de l'Eglise le soin d'illustrer et d'interpréter authentiquement ce dépôt; aux théologiens incombe, par mandat de l'Eglise, la noble tâche de le scruter plus profondément, sous sa direction, d'observer et d'expliquer, selon les normes de la 1387 (98, 101-102, 109, 197)

1384a—*At revera, ut ad summam deveniamus, eo denique pro viribus spectant ut Ecclesia " nationalis ", ut ajunt, apud vos constituatur; quæ quidem Ecclesia, si fieret, jam catholica non esset, cum universitatem, seu " catholicitatem " illam negaret, qua fit ut vera societas, a Jesu Christo condita, supra omnes Nationes sit, easque singulas universas amplectatur.*

1386a—Jean, xv, 6.

1386b—Cf. *supra*, n. 1320 à 1324.

1387a—Enc. *Humani generis, supra*, n. 1281.

doctrine sacrée, la nature de chacune des vérités, ainsi que leur connexion (b).

Les deux sources

1388 (102) Dans l'exécution de cette fonction, il faut tenir compte avec soin des deux sources de la doctrine catholique : les Saintes Ecritures et la " Tradition ". Sans doute, les Ecritures, tant dans les livres de l'Ancien Testament que dans ceux du Nouveau, disent explicitement beaucoup de choses remarquables sur la Très Sainte Vierge; qui plus est, ses dons et ses excellentes prérogatives — sa Maternité virginale, sa sainteté sans tache — y sont affirmés expressément, son image et ses traits y sont même comme décrits sous de vives couleurs. Mais ce serait s'éloigner grandement de la vérité que de penser définir pleinement et expliquer correctement la dignité et la noblesse de la Très Sainte Vierge en partant seulement des Saintes Ecritures; ou bien estimer que l'on peut interpréter complètement ces Ecritures sans assez tenir compte de la " Tradition " catholique et du magistère sacré. Que partout, et surtout sur ce point, on retienne ce que Nous disions ailleurs : " La théologie positive ne peut pas être comparée à une science simplement historique " (a).

Le Magistère

1389 (32,88-89, 96, 100-101, 104) De même on ne peut pas scruter et expliquer les documents de la " Tradition ", en négligeant ou en minimisant le magistère sacré, la vie et le culte de l'Eglise tels qu'ils se sont manifestés au cours des siècles. Parfois, en effet, les documents isolés de l'antiquité, vus seulement en eux-mêmes, apportent peu de lumière; mais ils deviennent de splendides témoignages de la vérité chrétienne s'ils sont confrontés avec la vie liturgique de l'Eglise, avec la foi, la dévotion, et la piété du peuple chrétien, que le même Magistère soutient et dirige. Tout au long de son existence séculaire, l'Eglise est réellement régie et gardée par le Saint-Esprit, non seulement dans l'enseignement et la définition de la foi, mais aussi dans le culte, dans les exercices de piété et de dévotion des fidèles. Ce même Esprit la " dirige infailliblement pour la connaissance des vérités révélées " (a). C'est pourquoi ceux qui s'adonnent à la Mariologie doivent absolument avoir présent à l'esprit cette direction perpétuelle et toujours efficace du Saint-Esprit lorsqu'ils explorent et examinent les témoignages et les documents, tant du passé que du présent, afin d'évaluer exactement la valeur et l'importance des paroles et des faits qu'ils proposent (b).

[*Erreurs à éviter.*]

Même s'il est vrai que la Très Sainte Vierge est aussi, comme nous, membre de l'Eglise, il n'est cependant pas moins vrai qu'elle est un membre tout-à-fait particulier du Corps mystique du Christ. 1390 (33)

[*Encouragements et vœux de succès.*]

1387[b]—All. à l'épiscopat, 31 mai 1954, *supra*, n. 1369.

1388[a]—Enc. *Humani generis, ibid.*

1389[a]—Const. Ap., *Munificentissimus; supra*, n. 1291.

1389[b]—*Revera Ecclesia, omnibus vitæ suæ sæculis, non solum in fide docenda et definienda, sed etiam in suo cultu atque in christifidelium pietatis ac devotionis exercitiis a Spiritu Sancto regitur et custoditur, et ab eodem Spiritu " ad revelatarum veritatum cognitionem infallibiliter dirigitur ". Quapropter etiam mariologicæ disciplinæ cultores, cum sive superioris sive præsentis ætatis testimonia et documenta pervestigant atque perpendunt, perpetuum illum semperque efficacem Spiritu Sancti ductum ante oculos omnino habeant oportet, ut dictorum factorumque vim et momentum recte expendant atque proponant.*

SACERDOCE ET GOUVERNEMENT

Al. aux cardinaux et évêques, 2 novembre 1954.

[*Suite du discours du 31 mai* (supra, *n. 1366*). — *Le Saint Père traitera cette fois du sacerdoce et du gouvernement. — Erreurs à redresser. — Saint Pie X, modèle des prêtres.*]

Le sacerdoce des fidèles

1391 (*114. 212*) D'autre part, il ne faut pas nier ni mettre en doute que les fidèles possèdent un certain sacerdoce, et il n'est pas permis d'en faire peu de cas ni de le minimiser. Le Prince des Apôtres dans sa première épître s'adresse, en effet, aux fidèles en ces termes : " Mais vous, vous êtes une race choisie, un sacerdoce royal, un peuple que Dieu s'est acquis " (a); et peu auparavant il affirme, dans la même lettre, que c'est le propre des fidèles d'être " un sacerdoce saint et d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus-Christ " (b). Cependant, si vrai et si plein que soit le sens de ce titre honorifique et de la réalité qu'il exprime, il faut tenir fermement que ce " sacerdoce " commun à tous les fidèles, profond assurément et mystérieux, ne diffère pas seulement en degré, mais aussi en essence, du sacerdoce proprement dit qui consiste dans le pouvoir d'accomplir le Sacrifice du Christ lui-même, comme représentant du Christ Souverain Prêtre (c).

[*Les instituts liturgiques, et les congrès liturgiques.*]

1391[a]—I Pierre, II, 9.

1391[b]—*Ibid.*

1391[c]—*At quæcumque est hujus honorifici tituli et rei vera plenaque significatio, firmiter tenendum est, commune hoc omnium christifidelium, altum utique et arcanum, " sacerdotium " non gradu tantum, sed etiam essentia differre a sacerdotio proprie dicto, quod positum est in potestate perpetrandi, cum persona Summi Sacerdotis Christi geratur, ipsius Christi sacrificium.* — Cf., dans ce même discours, un peu plus haut : *Sacerdotis munus proprium et præcipuum semper fuit et est " sacrificare ", ita ut, ubi nulla sit proprie vereque dicenda potestas sacrificandi, nec inveniatur proprie vereque appellandum sacerdotium.*

1392—I Pierre, V, 3.

La charge des Pasteurs

" En devenant les modèles du troupeau ", τύποι 1392
γινομενοι του ποιμνίου, (a) : ces paroles de saint Pierre (*200,*
visent principalement l'évêque, en tant qu'il doit *202*)
remplir la charge de *pasteur*. La note particulière et propre du Pontificat de Pie X est vraiment l'attitude de " pasteur ". Lorsqu'il fut élevé à la charge suprême, tout le monde se rendit rapidement compte qu'on avait élu à la chaire du Prince des Apôtres un prêtre qui avait grandi dans l'office pastoral, qui avait été dès le début de son sacerdoce un pasteur d'âmes et l'était demeuré jusqu'au moment où il fut mis à la tête de tout le troupeau du Christ. La règle immuable qu'il garda dans sa conduite, l'idéal de vie qu'il se fixa, fut " le salut des âmes ". S'il désira " tout renouveler dans le Christ ", cela même il le voulut pour le salut des âmes; à cette fin, à cette charge, il subordonna en quelque sorte toutes ses autres actions. Il fut le bon pasteur au milieu de son troupeau, soucieux de ses besoins, inquiet des dangers qui le menaçaient, tout entier occupé à conduire le troupeau du Christ dans la voie du Christ.

Compétence des évêques

Nous n'avons pas toutefois, vénérables frères, 1393
l'intention de vous dépeindre une fois de plus dans (*81*)

cette allocution la figure remarquable et parfaite du saint Pontife et Pasteur; Nous voulons plutôt rappeler — comme Nous l'avons déjà fait en ce qui concerne le magistère et le sacerdoce des évêques — quelques points qui requièrent de nos jours tout spécialement la volonté, la parole et l'action du pasteur.

La première chose à remarquer est assurément la tendance qui ose réduire et limiter le pouvoir des évêques (sans en excepter le Pontife romain) en tant qu'ils sont pasteurs du troupeau qui leur est confié. Elle restreint leur autorité, leur office et leur vigilance à des fins précises concernant les matières strictement religieuses, la promulgation des vérités de la foi, la réglementation des pratiques de piété, l'administration des sacrements de l'Eglise et l'accomplissement des fonctions liturgiques. Elle veut écarter l'Eglise de toutes les entreprises et les affaires qui concernent la vie réelle, " la réalité de la vie " comme on dit, parce qu'elle serait en dehors de son pouvoir. Cette mentalité s'exprime parfois brièvement en ces termes dans les discours de certains catholiques laïcs même haut placés : les évêques et les prêtres, nous les voyons, nous les écoutons et les fréquentons volontiers dans les églises pour ce qui concerne leur juridiction, mais sur les places publiques et dans les bâtiments publics où l'on traite et décide des choses de ce monde, nous ne voulons pas les voir ni entendre leur voix. Là, c'est nous les laïcs — et non les clercs de quelque dignité ou rang que ce soit — qui sommes juges légitimes.

Toute la loi naturelle

1394 Contre les erreurs de ce genre, il faut tenir
(79, ouvertement et fermement que la puissance de l'Eglise
81, n'est pas limitée " aux choses strictement religieuses "
110, comme on dit, mais que toute la matière de la loi
151, naturelle, ses principes, son interprétation, son
195) application, pour autant qu'il s'agit de son aspect

moral, relèvent de son pouvoir. Suivant l'ordonnance divine, il y a en effet une relation entre l'observation de la loi naturelle et le chemin que l'homme doit suivre pour atteindre sa fin surnaturelle. Or, sur la route qui mène à la fin surnaturelle, l'Eglise est guide et gardienne des hommes (a). Cette façon d'agir, les Apôtres déjà, puis, dès les origines, l'Eglise, l'ont toujours observée et l'observent encore aujourd'hui et cela non à la manière d'un guide et d'un conseiller privé, mais sur l'ordre du Seigneur et avec son autorité. Aussi quand il s'agit des prescriptions et des avis que les pasteurs légitimes (c'est-à-dire le Souverain Pontife pour toute l'Eglise, les évêques pour les fidèles commis à leurs soins) promulguent en matière de loi naturelle, les fidèles ne doivent pas invoquer l'adage : " Tant valent les raisons, tant vaut l'autorité ", que l'on cite habituellement pour les avis privés. C'est pourquoi celui que ne convainquent pas les arguments apportés par une ordonnance de l'Eglise, garde malgré tout l'obligation d'obéir (b).

1394[a]—*Contra ergo hujusmodi errores aperte firmiterque tenendum est : Ecclesiæ potestas nequaquam " rerum stricte religiosarum ", uti loqui solent, finibus continetur, sed tota quoque legis naturalis materia, institutio, interpretatio, applicatio, quatenus moralis earum ratio attenditur, in ejus sunt potestate. Observatio enim legis naturæ ex Dei ordinatione spectat ad viam, qua homo ad finem suum supra naturam tendere debet. Jam vero Ecclesia est hac in via, ad finem quod attinet supra naturam, hominum dux et custos.*

1394[b]—*Quare, cum igitur de præscriptis et sententiis, quas legitimi Pastores (scilicet Romanus Pontifex pro universa Ecclesia, Episcopi vero pro fidelibus suis commissis) in rebus legis naturæ edunt, fideles non debent provocare ad effatum, (quod in sententiis privatorum adhiberi solet) : " tantum valet auctoritas, quantum valent rationes ". Hinc, etsi cui argumentis allatis ordinatio quædam Ecclesiæ non evinci videtur, tamen, permanet obligatio obœdientiæ.*

1395 (80-81) Telle fut la pensée, telles sont les paroles de saint Pie X, dans l'encyclique *Singulari quadam* du 24 septembre 1912 (a) : " Quoi que fasse le chrétien, même dans le domaine des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels, mais, il faut que, selon les préceptes de la sagesse chrétienne, il oriente toute chose vers le souverain Bien, comme vers sa fin dernière. Toutes ses actions, en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant qu'elles sont conformes au droit naturel ou divin ou qu'elles s'en écartent, sont soumises au jugement et à la juridiction de l'Eglise ". Et aussitôt il applique cette règle générale au domaine social : " La question sociale et les controverses qui s'y rattachent... ne sont pas de nature purement économiques et par conséquent telles qu'elles se puissent régler sans tenir compte de l'autorité de l'Eglise; au contraire, il est certain que la question sociale est surtout morale et religieuse et doit donc être résolue avant tout d'après les principes de la loi morale et de la religion " (b).

En matière sociale

1396 (81) En matière sociale, ce n'est pas seulement une, mais plusieurs questions et très graves, soit purement sociales, soit politico-sociales, qui engagent l'ordre moral, les consciences, le salut des âmes, et l'on ne peut donc prétendre qu'elles ne sont pas du ressort de l'autorité de l'Eglise. Bien plus, même en dehors de l'ordre social, se posent des questions qui ne sont pas strictement religieuses, mais concernent des affaires politiques qui intéressent les nations en particulier ou dans leur ensemble, qui touchent l'ordre moral, engagent les consciences, peuvent exposer, et très souvent exposent l'obtention de la fin dernière à de

1395[a]—Cf. *supra*, n. 749.
1395[b]—*Ibid.*

graves dangers. Telle par exemple la question du but et des limites du pouvoir civil; celle des relations entre les individus et la société; celle des " Etats totalitaires ", quel que soit leur principe et leur origine; celle de la " laïcisation totale de l'Etat " et de la vie publique; de la " laïcisation " complète de l'école; de la moralité de la guerre, de son caractère légitime ou illégitime dans les conditions où on la fait de nos jours, de la possibilité d'y collaborer pour l'homme qui a des principes religieux; des engagements et liens moraux qui s'établissent entre les nations et régissent leurs relations.

Il est contraire à la vérité et à la droite raison elle-même, d'affirmer que les questions rappelées 1397 (80)
ici et bien d'autres similaires n'appartiennent pas à l'ordre moral et, par conséquent, échappent, ou du moins peuvent échapper, au pouvoir de l'autorité établie par Dieu pour veiller à l'ordre juste, conduire et diriger sur la voie droite les consciences et les actions des hommes vers leur fin dernière; et cela non seulement " dans le secret ", à l'intérieur du temple et du sanctuaire, mais aussi et bien plus encore, en public, en criant " sur les toits " (pour reprendre les paroles du Seigneur) (a), sur le champ de bataille lui-même, au milieu du combat qui se livre entre la vérité et l'erreur, entre la vertu et le vice, entre le " monde " et le règne de Dieu, entre le prince de ce monde et le Sauveur du monde, le Christ (b).

1397[a]—Cf. Matth., x, 27.

1397[b]—*Veritati rerum, quin etiam ipsi rectæ rationi contradicit qui asserit hæc, quæ memoravimus, aliaque permulta ejusdem generis esse extra ordinem ethicum, ideoque esse, vel saltem esse posse extra potestatem Auctoritatis a Deo statutæ, ut provideat justo ordini, ut ducat et dirigat conscientias et actiones hominum recta via ad eorum finem ultimum; non sane " in abscondito " solum, intra parietes Templi et sacrarii, sed etiam, et multo magis, palam, nuntians " super*

La discipline de l'Eglise

1398 (49, 121, 123, 181, 183, 200-201. 208. 216) Il Nous reste quelques mots à ajouter sur la discipline ecclésiastique. Il faut que les clercs et les laïcs sachent que l'Eglise est compétente et légitimement établie, et que les Ordinaires des lieux sont compétents et légitimement établis, chacun pour les fidèles qui lui sont confiés et dans les limites communes du droit, pour fixer la discipline ecclésiastique et l'imposer, c'est-à-dire pour déterminer la manière extérieure d'agir et de se comporter en ce qui regarde l'ordre extérieur, celui qui ne tire son origine ni de la nature des choses ni de l'institution divine immédiate. Il n'est pas permis aux clercs et aux laïcs de se soustraire à cette discipline, mais tous doivent avoir soin d'observer sincèrement la discipline ecclésiastique pour que l'action du pasteur devienne plus facile et plus efficace. l'union entre le troupeau et le pasteur plus solide, pour que la concorde et la collaboration règnent dans le même troupeau et que chacun soit pour les autres un exemple et une aide.

L'âge adulte

1399 (46) Mais ce que Nous venons de dire du droit des évêques comme pasteurs des brebis et de leur troupeau en tout ce qui concerne la religion; les mœurs et la discipline ecclésiastique, fait l'objet d'une critique qui souvent murmure en cachette et sourdement, quand cela ne recueille pas l'assentiment ferme des esprits, entre autres motifs parce que des manifestations actuelles d'assurance excessive se font jour ici et là à divers degrés, provoquant un trouble dangereux, La conscience d'avoir atteint l'âge adulte qui s'affirme

tecta" (ut verbis Domini utamur), in ipsa acie, in media pugna sæviente inter veritatem et errorem, inter virtutem et vitium, inter "mundum" et regnum Dei, inter principem hujus mundi et mundi Salvatorem Christum.

plus nettement de jour en jour, provoque dans les esprits une sorte d'agitation et d'effervescence de plus en plus vive. Un bon nombre d'hommes et de femmes de ce temps pensent que la direction et la vigilance de l'Eglise offensent la dignité et l'autonomie qui conviennent à des adultes; non seulement ils répètent cette affirmation, mais ils en sont profondément persuadés. Ils ne veulent pas être "sous la garde de tuteurs" (a) comme des enfants; ils veulent être jugés et traités comme des adultes qui sont indépendants et déterminent eux-mêmes en toutes circonstances ce qu'ils ont à faire ou à laisser. Que l'Eglise propose — c'est ainsi qu'ils n'hésitent pas à parler — les dogmes de sa doctrine, qu'elle promulgue des lois pour diriger nos actions. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer cela à la vie de chacun, alors qu'elle s'abstienne et ne s'immisce nullement dans ces questions : qu'elle laisse chacun obéir à sa raison et à sa conscience. Et cela d'autant plus que l'Eglise et ses ministres — disent-ils — ne connaissent pas la situation concrète ni l'ensemble des conditions internes ou externes dans lesquelles chacun est placé et où il doit prendre ses décisions et veiller à ses intérêts. En outre, ils ne veulent pas qu'un interprète ou médiateur de quelque nature ou dignité que ce soit, s'interpose au plus intime de leur volonté entre eux-mêmes et Dieu. Nous avons parlé de ces opinions répréhensibles et Nous en avons examiné les arguments, il y a deux ans, dans les allocutions du 23 mars (b) et du 18 avril 1952.

Sur l'importance attribuée à l'âge de majorité, on affirme à bon droit : il est juste que les adultes ne soient pas gouvernés comme des enfants. L'Apôtre dit de lui-même : "Lorsque j'étais enfant, je parlais en enfant, je pensais en enfant, je raisonnais en enfant; 1400 (78, 120, 124, 126)

1399[a]—Gal., IV, 2.
1399[b]—Cf. *supra*, n. 1325-1328.

une fois devenu homme, j'ai fait disparaître ce qui était de l'enfant " (a). Le véritable art d'éduquer ne suit pas une autre méthode, le vrai pasteur d'âmes ne cherche rien d'autre que de développer dans les fidèles qui lui sont confiés " l'homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ " (b). Mais c'est une chose d'être adulte et d'avoir fait disparaître ce qui est de l'enfant; ç'en est une autre, toute différente, que d'être adulte et de ne pas être soumis à la direction et au gouvernement de l'autorité légitime. Le gouvernement, en effet, n'est pas une tutelle d'enfants, mais la direction efficace des adultes pour le bien de la cité (c).

Devoirs des évêques

1401 (86, 204, 208, 213) Mais puisque c'est à vous, vénérables frères, et non aux fidèles, que Nous parlons, lorsque dans votre troupeau des germes et des indices de ce mal commencent à se montrer et à se développer, avertissez les fidèles que : 1° Dieu a établi dans l'Eglise des pasteurs d'âmes non pour imposer une charge au troupeau, mais pour le faire progresser et le protéger; 2° sous la conduite et la vigilance des pasteurs, la vraie liberté des fidèles est sauvegardée; ils sont prémunis contre l'esclavage des erreurs et des vices, affermis contre les tentations provenant des mauvais exemples et de la fréquentation des méchants parmi lesquels ils sont forcés de vivre; 3° par conséquent, ils agissent contre la prudence et la charité qu'ils

1400[a]—I Cor., XIII, 11.

1400[b]—Ephes., IV, 13.

1400[c]—*Sed aliud omnino est adultum esse et evacuasse quæ sunt parvuli; et aliud, esse adultum et ideo non obnoxium legitimæ auctoritatis ductui et gubernationi. Gubernatio enim non est quasi quædam tutela infantium, sed ductus efficax adultorum in finem civitatis.*

se doivent à eux-mêmes s'ils refusent la main que Dieu leur tend, pour ainsi dire, et le secours très sûr qu'il leur fournit. Si vous en trouvez parmi les clercs et les prêtres qui sont imbus de ce faux zèle, rappelez-leur les sévères avertissements de notre prédécesseur Benoît XV : " Il est cependant une chose qu'il ne faut pas taire : ceux qui sont prêtres, Nous voulons les avertir tous comme nos fils très chers, qu'il leur est nécessaire, tant pour leur salut propre que pour la fécondité du ministère sacré, d'être étroitement unis à leur évêque et très déférents à son égard. Certes, tous les ministres sacrés ne sont pas exempts de cet orgueil et de la volonté mauvaise propre à cette époque que Nous venons de déplorer; il n'est pas rare non plus que les pasteurs de l'Eglise rencontrent peine et hostilité là où ils seraient en droit d'attendre aide et consolation " (a).

L'office du pasteur

Jusqu'ici, Nous avons parlé de l'objet de l'office pastoral et des personnes en faveur desquelles il s'exerce. Il ne conviendrait pas de terminer notre discours sans adresser aussi quelques mots aux pasteurs eux-mêmes. C'est à Nous et à vous, pasteurs, que s'adressent les paroles très saintes du Pasteur éternel : " Je suis le Bon Pasteur. Je suis venu pour qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance " (a). A Pierre, le Seigneur dit : " Si tu m'aimes, pais mes agneaux, pais mes brebis " (b). A ces bons pasteurs, il oppose le mercenaire qui ne cherche que soi-même et ses intérêts, et n'est pas prêt à donner sa vie pour le troupeau (c); il oppose les scribes et les pharisiens qui, avides de 1402 (115, 202, 204)

1401[a]—Enc. *Ad beatissimi, supra*, n. 757-767.

1402[a]—Cf. Jean, X, 11 et 10.

1402[b]—Cf. Jean, XXI, 15, 17.

1402[c]—Cf. Jean, X, 12-13.

régner et de dominer, cherchaient leur propre gloire, occupaient la chaire de Moïse, liaient des fardeaux lourds et insupportables et en chargeaient les épaules des hommes (d). De son joug, le Seigneur dit, au contraire : " Chargez-vous de mon joug! Car mon joug est doux et mon fardeau léger " (e).

Union entre évêques

1403 (193, 201) Pour remplir avec fruit et efficacité l'office pastoral, les relations fréquentes entre les évêques sont de grande utilité. On s'aide ainsi mutuellement à acquérir l'expérience et la pratique des affaires; on réalise plus d'uniformité dans la façon de gouverner; on évite l'étonnement des fidèles qui souvent ne comprennent pas pourquoi dans un diocèse les choses se font d'une manière et dans un autre, peut-être voisin, tout autrement, et parfois même d'une façon contraire. A cette fin, les réunions communes qui ont lieu déjà presque partout sont très utiles, de même que les Conciles provinciaux et pléniers, célébrés avec plus de solennité, et qui sont régis par les règles que fixe le droit canon (a).

1402[d]—Cf. Matth., XXIII, 14.

1402[e]—Matth., XI, 29-30.

1403[a]—*Ad officium pastorale fructuosum et efficax gerendum multum confert frequens ac mutua inter Episcopos communicatio. Ita in assequenda experientia inque usu rerum alius alium perficit; redditur major regiminis similitudo, vitatur christifidelium admiratio, qui sæpe non intellegunt cur in alia diœcesi res hoc modo se habeant, in alia autem, quæ fortasse proxima ei adjacet, dissimili modo, quin etiam interdum prorsus contrario. Ad hæc autem consequenda plurimum possunt communes Cœtus, qui fere ubique iam in usu sunt, et augustiore celebranda ritu Concilia provincialia et plenaria, quæ in Codice juris canonici constituta certisque legibus circumscripta sunt.*

Union au Saint-Siège

A cette union et à ces relations entre frères dans l'épiscopat doivent s'ajouter l'union et les relations vivantes et fréquentes avec le Siège apostolique. Cette habitude de se tourner vers le Saint-Siège en ce qui concerne non seulement la foi, mais aussi le gouvernement et la discipline, est en vigueur depuis les temps les plus anciens de la chrétienté. Les sources anciennes de l'histoire en fournissent de nombreux exemples. Et lorsque les Pontifes romains furent interrogés, ils ne répondirent pas comme des théologiens privés, mais en vertu de leur autorité, conscients du pouvoir qu'ils avaient reçu du Christ Notre-Seigneur, de diriger tout le troupeau et chacune de ses parties. La même conclusion se déduit des cas dans lesquels les Pontifes romains, sans avoir été interrogés, tranchèrent les différends ou évoquèrent à leur tribunal les questions " incertaines ". Cette union et ces relations de circonstance avec le Saint-Siège ne viennent pas d'une certaine volonté de tout réduire à l'unité, mais du droit divin et d'un élément propre de la constitution de l'Eglise du Christ (a). Et il n'en résulte pas de dommage, mais bien un avantage pour les évêques à qui est confié le gouvernement des divers troupeaux particuliers. Les relations avec le Saint-Siège leur fournissent, en effet, dans les questions " incertaines " lumière et assurance; dans les difficultés, conseil et force; dans les épreuves, un secours; dans les situations critiques, un soulagement et une consolation. D'autre part, le Siège apostolique tire des " relations " des évêques une plus vaste information sur l'ensemble 1404 (150, 152, 155, 173, 177, 190, 226)

1404[a]—*Hæc ergo coniunctio et congruens rei communicatio cum Sancta Sede non oritur ex quodam studio omnia in unum cogendi et conformandi, sed ex jure divino et ex proprio ipsius constitutionis Ecclesiæ Christi elemento.*

du troupeau, une connaissance plus exacte et plus rapide des dangers qui menacent, et des remèdes qu'on pourrait employer pour guérir les maux.

[Prière pour les évêques.]

LE CHRIST SOUTIEN DE L'ÉGLISE

R. M. au Monde, pour la solennité de Pâques, 10 avril 1955.

[La Résurrection, gage de l'assistance du Christ à son Eglise, demeure " réalité tangible ".]

1405 (12, 46, 88, 90, 142) Le Christ est ressuscité! Cette vérité historique brille sans que la ternisse le moindre doute, et son éclat demeure, confirmé par le témoignage vivant de l'Eglise, qui n'aurait pas résisté au poids des siècles si le Christ n'était ressuscité.

Le Christ est au milieu de nous! La réalité de la présence active de Jésus dans l'Eglise resplendit d'une lumière irrésistible. Vous-mêmes en êtes témoins. Cette Eglise, qui ne peut résulter de plans humains — qui renie au contraire les instincts non ordonnés et se voit pour cela haïe du monde (a) — demeure ferme parce que Quelqu'un habite en elle pour renouveler la fraîcheur de la vie et de la jeunesse. Le Dieu fait homme et ressuscité s'y cache pour rénover sans cesse et de l'intérieur la vie de l'humanité et communiquer à quiconque croit en Lui sa vérité, sa grâce et sa paix.

Pour le chrétien qu'illumine la vérité de la Résurrection, la foi est vie, vie pleine et essentielle, en communion avec le Christ dans l'Eglise.

1405[a]—Cf. Jean, XV, 18-19.

ŒUVRE DE RAPPROCHEMENT

Let. **Sie haben, erwürdigen Bruder,** 27 juin 1955 — à l'évêque d'Augsbourg.

[Le millénaire de la victoire de Lechfeld, sur les envahisseurs hongrois encore païens. — Opportunité de cette commémoration.]

L'Eglise catholique ne s'identifie avec aucune culture, 1406 (84, 131)
mais elle est disposée à faire alliance avec chacune; elle reconnaît volontiers ce qui, dans chacune d'elles, n'est pas en contradiction avec l'œuvre du Créateur, ce qui est conciliable avec la dignité de l'homme et avec ses droits et devoirs naturels, mais elle y implante la richesse de la vérité et de la grâce de Jésus-Christ, obtenant ainsi que les différentes cultures, si étrangères qu'elles paraissent les unes aux autres, se rapprochent et deviennent vraiment sœurs. L'histoire de la mission et de la diffusion du christianisme et de l'Eglise, depuis les temps des invasions jusqu'à nos jours, est une preuve convaincante de la bénédiction que répand l'Eglise catholique sur les civilisations.

[Caractères de la civilisation occidentale. — La paix d'Augsbourg de 1555, et la rupture de l'unité religieuse. — Le péril communiste.]

DEPUIS LES APÔTRES

Al. à des métallurgistes belges, 20 juillet 1955.

[Le monde du travail.]

Sans doute s'en trouve-t-il beaucoup parmi vous 1407 (102, 115, 142, 161, 171, 228)
qui, pour la première fois, entrent en contact avec le centre du monde catholique. Mais en regardant tant de monuments antiques et modernes, vous pensez assurément à tout ce qu'ils représentent pour votre foi : c'est ici que les Apôtres saint Pierre et saint Paul ont donné leur sang pour prouver la vérité du message

qu'ils prêchaient; c'est ici qu'après eux bien d'autres martyrs impavides ont rendu le même témoignage à Jésus-Christ. Sur les ruines de la civilisation païenne, se dressent maintenant des basiliques chrétiennes, qui attestent comment, au fil des siècles, la même croyance s'est maintenue intacte, fidèlement gardée par les successeurs de Pierre, héritiers après lui des pouvoirs divins. Voilà ce que Rome vous montre : la permanence indéfectible à travers les âges de l'Eglise fondée par le Christ, dépositaire de la vérité révélée et des promesses du salut.

[*Rôle du monde ouvrier dans la civilisation.*]

1408 (*139, 171, 223*) Vous savez mieux maintenant, chers fils, que l'enseignement de l'Eglise catholique remonte jusqu'aux Apôtres. Des millions et des millions de chrétiens sont venus ici avant vous, s'agenouiller sur la tombe de Pierre et reconnaître en Lui le roc immuable, sur lequel le Christ a bâti son œuvre. Comme eux, vous confesserez avec enthousiasme que le Christ, dont la voix vous parvient maintenant, fidèlement transmise par la tradition romaine, a les promesses de la vie éternelle, celles qui ne passent ni ne déçoivent.

[*Responsabilités du monde ouvrier. — Vœux et bénédiction.*]

L'ÉGLISE, FAIT HISTORIQUE

Al. au 10e Congrès international des Sciences historiques, 7 septembre 1955.

[*Paroles de bienvenue. — L'Eglise, fait historique. — Erreur de l'historicisme.*]

1409 (*3, 12, 20, 142*) Parlons à présent de l'Eglise elle-même comme fait historique. En même temps qu'elle affirme pleinement son origine divine et son caractère surnaturel, l'Eglise a conscience d'être entrée dans l'humanité comme un fait historique. Son divin fondateur Jésus-Christ est une personnalité historique. Sa vie, sa mort et sa résurrection sont des faits historiques. Il arrive parfois que ceux-là mêmes qui nient la divinité du Christ admettent sa résurrection, parce qu'elle est, à leur sens, trop bien attestée historiquement; qui voudrait la nier devrait effacer toute l'histoire antique, car aucun de ses faits n'est mieux prouvé que la résurrection du Christ. La mission et le développement de l'Eglise sont des faits historiques. Ici, à Rome, il convient de citer saint Pierre et saint Paul : Paul appartient, même d'un point de vue purement historique, aux figures les plus remarquables de l'humanité. En ce qui concerne l'apôtre Pierre et sa position dans l'Eglise du Christ, bien que la preuve monumentale du séjour et de la mort de Pierre à Rome n'ait pas pour la foi catholique une importance essentielle, Nous avons cependant fait exécuter sous la basilique les fouilles bien connues. Leur méthode est approuvée par la critique; le résultat — la découverte de la tombe de Pierre sous la coupole, juste en dessous de l'autel papal actuel — fut admis par la grande majorité des critiques, et même les sceptiques les plus sévères furent impressionnés par ce que les fouilles ont mis à jour. D'ailleurs, Nous avons des motifs de croire que les recherches et les études ultérieures permettront d'acquérir encore de nouvelles et précieuses connaissances.

Les origines du christianisme et de l'Eglise catholique sont des faits historiques, prouvés et déterminés dans le temps et dans l'espace. De cela, l'Eglise est bien consciente.

Le but de l'Eglise

Elle sait aussi que sa mission, bien qu'appartenant 1410 (*77-79, 84, 123, 224*)
par sa nature et ses buts propres au domaine religieux et moral, situé dans l'au-delà et l'éternité, pénètre toutefois en plein cœur de l'histoire humaine. Toujours

et partout, en s'adaptant sans cesse aux circonstances de lieu et de temps, elle veut modeler, d'après la loi du Christ, les personnes, l'individu, et, autant que possible, tous les individus, atteignant aussi par là les fondements moraux de la vie en société. Le but de l'Eglise, c'est l'homme, naturellement bon, pénétré, ennobli et fortifié par la vérité et la grâce du Christ.

1411 *(78, 80, 83)* L'Eglise veut faire des hommes " établis dans leur intégrité inviolable comme des images de Dieu; des hommes fiers de leur dignité personnelle et de leur saine liberté; des hommes justement jaloux de l'égalité avec leurs semblables en tout ce qui touche le fond le plus intime de la dignité humaine; des hommes solidement attachés à leur terre et à leur tradition ", voilà quelle est l'intention de l'Eglise telle que Nous l'avons formulée dans notre allocution du 20 février 1946, à l'occasion de l'imposition de la barrette aux nouveaux cardinaux (a). Nous ajoutons : au siècle présent comme au siècle passé, où les problèmes de la famille, de la société, de l'Etat, de l'ordre social ont acquis une importance toujours croissante et même capitale, l'Eglise a tout mis en œuvre pour contribuer à la solution de ces questions et, croyons-Nous, avec quelque succès. L'Eglise se persuade cependant qu'elle ne peut y travailler plus efficacement qu'en continuant à former les hommes de la manière que Nous avons décrite.

L'Eglise, réalité vivante

1412 *(3, 6, 84, 224, 226)* Pour atteindre ces buts, l'Eglise n'agit pas seulement comme un système idéologique. Sans doute, la définit-on aussi comme telle quand on utilise l'expression " catholicisme ", qui ne lui est ni habituelle ni pleinement adéquate. Elle est bien plus qu'un simple système idéologique, elle est une réalité comme

1411a—*Supra*, n. 1177 ss.

la nature visible, comme le peuple ou l'Etat. Elle est un organisme bien vivant avec sa finalité, son principe de vie propre. Immuable dans la constitution et la structure que son divin Fondateur lui-même lui a données, elle a accepté et accepte les éléments dont elle a besoin ou qu'elle juge utiles à son développement et à son action : hommes et institutions humaines, inspirations philosophiques et culturelles, forces politiques et idées ou institutions sociales, principes et activités. Aussi l'Eglise, en s'étendant dans le monde entier, a-t-elle subi au cours des siècles divers changements, mais, dans son essence, elle est toujours restée identique à elle-même, parce que la multitude d'éléments qu'elle a reçus fut, dès le début, constamment assujettie à la même foi fondamentale. L'Eglise pouvait être très large, elle pouvait aussi se montrer inflexiblement sévère. Si l'on considère l'ensemble de son histoire, on voit qu'elle fut l'une et l'autre, avec un instinct sûr de ce qui convenait aux différents peuples et à toute l'humanité. Aussi a-t-elle rejeté tous les mouvements trop naturalistes, contaminés en quelque façon par l'esprit de licence morale, mais aussi les tendances gnostiques, faussement spiritualistes et puritaines. L'histoire du droit canon, jusqu'au Code actuellement en vigueur, en fournit bon nombre de preuves significatives. Prenez, par exemple, la législation ecclésiastique du mariage et les récentes déclarations pontificales sur les questions de la société conjugale et de la famille dans tous leurs aspects. Vous y trouverez un exemple, parmi beaucoup d'autres, de la manière dont l'Eglise pense et travaille.

Interventions dans la vie publique

En vertu d'un principe analogue, elle est intervenue régulièrement dans le domaine de la vie publique, pour garantir le juste équilibre entre devoir et obligation d'un côté, droit et liberté de l'autre. **1413** *(94)*

L'autorité politique n'a jamais disposé d'un avoué plus digne de confiance que l'Eglise catholique, car l'Eglise fonde l'autorité de l'Etat sur la volonté du Créateur, sur le commandement de Dieu. Assurément, parce qu'elle attribue à l'autorité publique une valeur religieuse, l'Eglise s'est opposée à l'arbitraire de l'Etat, à la tyrannie sous toutes ses formes. Notre prédécesseur Léon XIII, dans son encyclique *Immortale Dei*, du 1er novembre 1885, a écrit : " *Revera quæ res in civitate plurium ad communem salutem possunt : quæ sunt contra licentiam principum populo male consulentium utiliter institutæ : quæ summam rempublicam vetant in municipalem, vel domesticam rem importunius invadere : quæ valent ad decus, ad personam hominis, ad æquabilitatem juris in singulis civibus conservandam, earum rerum omnium Ecclesiam catholicam vel inventricem, vel auspicem, vel custodem semper fuisse superiorum ætatum monumenta testantur* " (a). Lorsque Léon XIII écrivait ces paroles, il y a soixante-dix ans, le regard tourné vers le passé, il ne pouvait pas deviner à quelle épreuve l'avenir immédiat allait les mettre. Aujourd'hui, Nous croyons pouvoir dire que l'Eglise, pendant ces soixante-dix années, s'est montrée fidèle à son passé, et même que les affirmations de Léon XIII ont été depuis lors largement dépassées.

1413a—" Tout ce qu'il peut y avoir de salutaire au bien général dans l'Etat; tout ce qui est utile à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien; tout ce qui empêche les empiètements injustes de l'Etat sur la commune ou la famille, tout ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela, l'Eglise catholique en a toujours pris soit l'initiative, soit le patronage, soit la protection, comme l'attestent les monuments des âges précédents "; cf. *supra*, n. 466 ss.

L'Eglise et l'Etat : distinction des pouvoirs et collaboration,

Nous en arrivons ainsi à traiter deux problèmes 1414
qui méritent une attention toute spéciale : les relations (79,
entre l'Eglise et l'Etat, entre l'Eglise et la culture. 91)

A l'époque préchrétienne, l'autorité publique, l'Etat, était compétent, tant en matière profane que dans le domaine religieux. L'Eglise catholique a conscience que son divin Fondateur lui a transmis le domaine de la religion, la direction religieuse et morale des hommes dans toute son étendue, indépendamment du pouvoir de l'Etat. Depuis lors, il existe une histoire des relations entre l'Eglise et l'Etat, et cette histoire a captivé fortement l'attention des chercheurs.

d'après Léon XIII

Léon XIII a enfermé, pour ainsi dire, dans une 1415
formule, la nature propre de ces relations, dont il (15,
donne un exposé lumineux dans ses Encycliques 91,
Diuturnum illud (1881), *Immortale Dei* (1885) *et* 93-
Sapientiæ christianæ (1890) : les deux pouvoirs, 94)
l'Eglise comme l'Etat, sont souverains. Leur nature, comme la fin qu'ils poursuivent, fixent les limites, à l'intérieur desquelles ils gouvernent *jure proprio*. Comme l'Etat, l'Eglise possède aussi un droit souverain sur tout ce dont elle a besoin pour atteindre son but, même sur les moyens matériels. " *Quidquid igitur est in rebus humanis quoquo modo sacrum, quidquid ad salutem animarum cultumve Dei pertinet, sive tale illud sit natura sua, sive rursus tale intelligatur propter causam ad quam refertur, id est omne in potestate arbitrioque Ecclesiæ* " (a). L'Etat et l'Eglise sont des

1415a—" Ainsi, tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui

pouvoirs indépendants, mais qui ne doivent pas pour cela s'ignorer, encore moins se combattre; il est beaucoup plus conforme à la nature et à la volonté divine qu'ils collaborent dans la compréhension mutuelle, puisque leur action s'applique au même sujet, c'est-à-dire au citoyen catholique. Certes, des cas de conflit restent possibles : lorsque les lois de l'Etat lèsent le droit divin, l'Eglise a l'obligation morale de s'y opposer.

1416 *(94)* On pourra dire qu'à l'exception de peu de siècles — pour tout le premier millénaire comme pour les quatre derniers siècles, la formule de Léon XIII reflète plus ou moins explicitement la conscience de l'Eglise; d'ailleurs, même pendant la période intermédiaire, il y eut des représentants de la doctrine de l'Eglise, peut-être même une majorité, qui partagèrent la même opinion.

d'après Boniface VIII

1417 *(93-94)* Quand notre prédécesseur Boniface VIII disait, le 30 avril 1303, aux envoyés du roi germanique Albert de Habsbourg : "...*sicut luna nullum lumen habet, nisi quod recipit a sole, sic nec aliqua terrena potestas aliquid habet, nisi quod recipit ab ecclesiastica potestate... omnes potestates... sunt a Christo et a Nobis tamquam a Vicario Jesu Christi*" (a), — il s'agit bien là de la formulation peut-être la plus accentuée

touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit en raison de son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise". *(Ibid.).*

1417[a]—" De même que la lune n'a pas d'autre lumière que celle qu'elle reçoit du soleil, tout pouvoir terrestre n'a d'autre autorité que celle qu'il reçoit de la puissance ecclésiastique... Tout pouvoir... vient du Christ et de Nous, en tant que Vicaire de Jésus-Christ"; *Mon. Germ. hist.*, *L. L.*, sect. IV, t. 4, p. 1, p. 139.

de l'idée dite médiévale des relations du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel; de cette idée, des hommes comme Boniface tirèrent les conséquences logiques. Mais, même pour eux, il ne s'agit ici normalement, que de la transmission de l'autorité comme telle, non de la désignation de son détenteur, ainsi que Boniface lui-même l'avait déclaré au Consistoire du 24 juin 1302. Cette conception médiévale était conditionnée par l'époque. Ceux qui connaissent ses sources admettront probablement qu'il serait sans doute encore plus étonnant qu'elle ne fût pas apparue.

Pour le bien de l'unité

Ils concéderont peut-être aussi qu'en acceptant des luttes comme celles des Investitures, l'Eglise défendait des idéals hautement spirituels et moraux, et que, depuis les Apôtres jusqu'à nos jours, ses efforts pour rester indépendante du pouvoir civil ont toujours visé à sauvegarder la liberté des convictions religieuses. Qu'on n'objecte pas que l'Eglise elle-même méprise les convictions personnelles de ceux qui ne pensent pas comme elle. L'Eglise considérait et considère l'abandon volontaire de la vraie foi comme une faute. Lorsqu'à partir de 1200 environ, cette défection entraîna des poursuites pénales de la part du pouvoir tant spirituel que civil, ce fut pour éviter que ne se déchirât l'unité religieuse et ecclésiastique de l'Occident. Aux non-catholiques, l'Eglise applique le principe repris dans le Code de droit canon : "*Ad amplexandam fidem catholicam nemo invitus cogatur*" (a), et estime que leurs convictions constituent un motif, mais non toutefois le principal, de tolérance, **1418** *(56, 59-60, 91)*

1417[b]—Cf. C. E. BULÆUS, *Hist. Univ. Parisiensis*, t. IV, Paris 1688, p. 31-33.

1418[a]—" Personne ne peut être contraint à embrasser la foi catholique"; can. 1351.

Nous avons traité déjà ce sujet dans notre allocution du 6 décembre 1953 aux juristes catholiques d'Italie (b).

[*La collaboration, situation normale. — Situation opposée, actuellement plus fréquente. — Les concordats* (c).]

L'Eglise et la culture

1419 (83-84) L'Eglise catholique a exercé une influence puissante, décisive même sur le développement culturel des deux derniers millénaires. Mais elle est bien convaincue que la source de cette influence réside dans l'élément spirituel qui la caractérise, sa vie religieuse et morale, à tel point que si celle-ci venait à s'affaiblir, son rayonnement culturel, lui aussi, par exemple celui qu'elle déploie au profit de l'ordre et de la paix sociale, devrait en pâtir.

[*Erreurs des historiens qui considèrent le Christianisme comme un événement tardif et occidental.*]

1420 (77, 131) Ce qui Nous importe, c'est que l'Eglise a conscience d'avoir reçu sa mission et sa tâche pour tous les temps à venir et pour tous les hommes, et par conséquent de n'être liée à aucune culture déterminée.

[*Citation de saint Augustin* (a). — *La culture du moyen âge ne s'identifie pas avec la culture catholique.*]

1421 (131, 133) Même l'unité religieuse propre au moyen âge ne lui est pas spécifique; elle était déjà une note typique de l'antiquité chrétienne dans l'empire romain d'Orient et d'Occident, de Constantin le Grand à Charlemagne.

1418b—*Supra*, n. 1357 ss.

1418c—Pour les parties de ce document, ici omises, cf. L'Eglise et l'Etat.

1420a—*Transient quæ fecit ipse Deus; quanto citius quod condidit Romulus. Serm.* CV, *Audivimus*, n. 10.

L'Eglise catholique ne s'identifie avec aucune culture; son essence le lui interdit. Elle est prête cependant à entretenir des rapports avec toutes les cultures. Elle reconnaît et laisse subsister ce qui, en elles, ne s'oppose pas à la nature. Mais en chacune d'elles, elle introduit en outre la vérité et la grâce de Jésus-Christ et leur confère ainsi une ressemblance profonde; c'est même par là qu'elle contribue avec le plus d'efficacité à procurer la paix du monde.

[*Science et technique modernes. — La mise à la disposition des historiens des archives du Vatican.*]

UNE MÊME LOUANGE

Enc. **Musicæ sacræ,** 25 décembre 1955.

[*Historique de la musique sacrée. — Son but et ses exigences. — Ses caractères.*]

Si l'on observe réellement de tout point ces normes, on réalisera aussi comme il se doit la seconde propriété de la musique sacrée, à savoir qu'elle soit vraiment un art; et quand, dans toutes les églises de la terre, le chant grégorien résonnera dans toute sa pureté et son intégrité, il aura lui aussi, comme la Liturgie romaine, la note d'universalité; de la sorte, où qu'ils se trouvent, les fidèles entendront une musique familière et pour ainsi dire de chez eux et percevront par là avec une vraie consolation l'unité admirable de l'Eglise. Voilà certes l'une des raisons principales pour lesquelles l'Eglise souhaite tant que le chant grégorien soit intimement associé aux paroles latines de la liturgie sacrée. 1422 (49)

[*Musique sacrée et liturgie. — Dans les diocèse et dans les missions. — Directives pratiques.*]

BUT STRICTEMENT RELIGIEUX

Al. à l'Union internationale des Instituts d'archéologie et d'histoire, 9 mars 1956.

[*Le 10e anniversaire de l'Union. — Son œuvre. — Le Vatican, haut-lieu de l'Histoire. — L'Eglise et la culture.*]

1423 (40, 61, 78, 79, 83, 102, 115) Nous voilà ainsi revenus à l'Eglise. Son divin Fondateur, Jésus-Christ, ne lui a donné aucun mandat ni fixé aucune fin d'ordre culturel. Le but que le Christ lui assigne est strictement religieux; il est même la synthèse de tout ce que renferme l'idée de religion, la religion unique absolument véritable : l'Eglise doit conduire les hommes à Dieu, afin qu'ils se livrent à lui sans réserve et trouvent aussi en lui la paix intérieure parfaite. Voilà pourquoi le Christ a confié à l'Eglise toute sa vérité et toute sa grâce.

L'Eglise ne peut jamais perdre de vue ce but strictement religieux, surnaturel. Le sens de toutes ses activités, jusqu'au dernier canon de son Code, ne peut être que d'y concourir directement ou indirectement.

[*La crise de la Renaissance. — Culture et Religion.*]

1424 (6, 9, 82, 84, 144) Que par sa seule présence et son action religieuse l'Eglise ait influencé la culture de l'humanité, c'était donc inéluctable. En fait, même si l'on considère que l'application des principes et des idéals à la réalité pâtit toujours et partout des faiblesses humaines, l'action culturelle de l'Eglise s'est avérée étendue et féconde, et cela sous un double aspect.

D'abord l'Eglise elle-même est un organisme vivant et visible, et les œuvres qu'elle a accomplies pour remplir sa mission propre, — ainsi par exemple, la glorification de Dieu, avant tout par l'offrande du saint Sacrifice; l'éducation des peuples à la civilisation chrétienne; les réalisations charitables et sociales, — se sont révélées en même temps, et pour ainsi dire de soi, comme des valeurs culturelles élevées et souvent de premier ordre.

[*L'art de Fra Angelico. — L'œuvre des savants chrétiens.*]

Ensuite l'Eglise a, dès les origines, fait pénétrer dans l'humanité des principes déterminés qui, peu à peu, en silence et sans attirer l'attention, mais d'une manière d'autant plus durable, influencèrent la vie culturelle et la modifièrent profondément de l'intérieur. 1425 (84)

[*Quelques exemples : paternité divine, dignité de la personne humaine, estime du travail manuel, condamnation de l'esclavage, etc. — L'Etat chrétien. — La civilisation chrétienne.*]

LA FORCE DE L'ÉGLISE

R. M. au Monde, 1 avril 1956.

[*Le triomphe de Pâques. — La victoire du Christ sur le monde.*]

Fondée sur la roche vivante de la foi, unique dépositaire de l'intégrité de cette foi, l'Eglise en dresse le drapeau sauveur au milieu des peuples, afin que les croyants véritables et actifs travaillent sous sa direction au salut commun. 1426 (88, 90, 100, 102, 139, 217)

L'Eglise ne craint rien du monde et dans le monde parce que, à chaque instant, elle vit le mystère de Pâques, encouragée par la promesse du Rédempteur ressuscité : "*Pax vobis*" (a) : Paix à vous! Grâce à son assistance toute-puissante, l'Eglise qui n'a craint dans le passé ni les tyrans, ni les obstacles opposés

1426a—Luc, XXIV, 36.

à ses entreprises bienfaisantes, même dans le domaine des conquêtes de la civilisation, sent maintenant en elle-même le courage et la force d'affronter les problèmes les plus épineux qui éprouvent l'humanité, comme celui d'établir entre les peuples la coexistence dans la vérité, dans la justice et dans l'amour.

[*Erreur des pessimistes. — La vraie paix. — Condamnation des abus de la technique, surtout dans l'emploi de l'énergie nucléaire.*]

L'UNITÉ DE LA FAMILLE HUMAINE

R. M. au Congrès eucharistique italien, 6 mai 1956.

[*Invitation à chanter un cantique de vénération, de gratitude et d'amour envers l'Eucharistie. — Programme du Congrès : l'Eucharistie sacrement d'unité et lien de charité.*]

1427 (46, 51, 77) La foi en l'Eucharistie, sa présence permanente, le renouvellement mystique du sacrifice du Golgotha, la communion physique et spirituelle avec l'unique Rédempteur, le Christ, rappellent et stimulent les hommes à l'union fraternelle, mais, bien plus, ils la réalisent dans ce Corps mystique, dont les membres actuels sont si nombreux et auquel tous sont invités à s'intégrer. La foi et la communion eucharistique sont vraiment le lien donné par Dieu aux hommes pour reconstituer l'unité primitive de la famille humaine, brisée par la première faute.

[*Le remède aux divisions du monde actuel. — Prière à Jésus Eucharistie.*]

LES MEMBRES SOUFFRANTS DU CORPS MYSTIQUE

Al. au personnel des hôpitaux de Rome, 20 mai 1956.

[*L'Eglise inspiratrice des œuvres de charité. — Le problème de l'assistance. — Devoirs professionnels.*]

Pourquoi l'Eglise fonda-t-elle les hôpitaux, les ornant, les défendant et les soutenant par tous les moyens? Pourquoi l'Eglise demande-t-elle, encore aujourd'hui, à ne demeurer étrangère à aucun de ces lieux où souffrent les hommes? C'est parce que, Corps mystique de Jésus, elle voit dans les malades ses membres douloureux. 1428 (29)

[*Dans quel esprit les soigner. — La récompense promise.*]

LE DROIT ECCLÉSIASTIQUE

Al. à des étudiants en droit de Vienne, 3 juin 1956.

[*Paroles de bienvenue.*]

Le Droit ecclésiastique n'est pas une fin en soi. Il est toujours un moyen ordonné à un but qui le dépasse. Comme tout ce qui existe dans l'Eglise, il est au service du salut des âmes, et, par là, du ministère auprès des âmes. Il doit s'efforcer, en auxiliaire de ce dernier, d'ouvrir à la vérité et à la grâce du Christ Jésus les sentiers qui conduisent au cœur de l'homme, et de les aplanir. 1429 (77, 123)

Seulement, le Droit canonique ne doit pas pour autant être considéré, par rapport à la structure intime et à l'être même de l'Eglise, comme un ouvrage purement humain surajouté du dehors. Bien sûr, il y a beaucoup de canons qui ne sont que des mesures 1430 (8, 12, 138)

de protection, destinées, en somme, à préserver le domaine de la foi de toute subversion, celui de la vie de la grâce et des sacrements de toute profanation. Mais il y a, à côté de cela, des normes juridiques qui s'insèrent dans la structure même de l'Eglise, et cela parce que, en raison de leur substance propre elles nous viennent directement du divin Fondateur de l'Eglise : il s'agit de celles qui structurent les articulations même du Corps mystique du Christ, comme le sont les règles contenues dans le Droit constitutionnel de l'Eglise, ou les définitions qui concernent le pouvoir du Pape et celui des évêques. En fondant son Eglise, le Christ n'a pas voulu simplement lancer un vague mouvement spiritualiste, mais édifier une société solidement organisée.

Vie spirituelle et structure juridique vont de pair

1431 *(122-124)* Certes, il n'est pas permis au Droit canonique d'envahir le domaine des valeurs spirituelles et surnaturelles au service desquelles il est placé. On lui a bien reproché de le faire; et l'on a parlé, à ce propos, des excès de " juridisme " de l'Eglise. Et l'on a trop souvent critiqué l'Eglise pour l'inflexibilité avec laquelle elle reste fermement attachée à l'indissolubilité du mariage chrétien contracté validement et consommé. Il ne s'agit pourtant pas dans ce cas, d'une insensibilité ou d'une dureté de cœur de juristes qui se conduiraient comme s'ils étaient incapables de comprendre le tragique de plus d'une situation conjugale : mais ce qui est ici en cause, c'est tout simplement la fidélité de l'Eglise à maintenir les droits du mariage, tels que son divin Fondateur les a institués lui-même sans qu'elle ait, pour sa part, pouvoir d'en juger.

1432 *(122)* Nous n'avons donc pas besoin de vous dire, à vous qui êtes juristes, que les quelques rares lois des temps

apostoliques seraient insuffisantes pour pourvoir à la direction d'une Eglise universelle qui compte plus de quatre cents millions de fidèles. De plus chaque fois que l'Eglise s'est étendue géographiquement, ou qu'elle a voulu vivifier la vie religieuse des fidèles et lancer de nouvelles fondations, elle a en même temps poursuivi presque spontanément sa tâche de développement juridique, afin d'orienter et de protéger cet élan de vie religieuse.

Nous pouvons donc contempler l'action de la Providence jusque dans la création du Code de Droit canonique, qui fait maintenant loi dans l'Eglise; la nouvelle mise au point du droit ecclésiastique en tout cas correspondait bien à l'expansion de l'Eglise comme à son développement intérieur, et faisait face à des progrès qui, jusqu'au dix-neuvième siècle n'avaient jamais atteint de telles proportions. Ce faisant, l'Eglise n'est pas tombée dans un excès de " juridisme ". Car c'est bien de nos jours que vous pouvez constater chez les fidèles un élan religieux, des forces spirituelles et une vie sacramentelle, tels qu'il n'en existait auparavant pas de plus forts ni de comparables. **1433** *(17, 122)*

Vie spirituelle et structure juridique vont donc de pair dans l'Eglise. Comme symbole de cette union, laissez-Nous vous proposer le saint Pape Pie X. Il fut à la fois le créateur du nouveau Code de Droit ecclésiastique et celui qui répandit les eaux vives de la vie sacramentelle.

L'ÉTENDARD DÉPLOYÉ AU-DESSUS DES NATIONS

R. M. au 77e Katholikentag de Cologne, 2 septembre 1956.

[*Salut aux catholiques présents. — Reconnaissance pour l'activité des divers mouvement catholiques et pour les promoteurs du Katholikentag de 1858. — Joie pour la restauration de la cathédrale de Cologne. — Le mot d'ordre du Congrès :* " Signum levatum in nationes " (a). — *Le Saint Père se borne à trois remarques :*]

Le trésor du Christ

1434 (9, 99, 102) Premièrement : la tourmente idéologique du siècle dernier a eu une influence dévastatrice dans le domaine religieux en dehors de l'Eglise catholique. Elle s'est aussi déchaînée contre le roc sur lequel le Christ a bâti son Eglise; elle s'est efforcée de faire pénétrer son œuvre destructrice jusqu'au sein même de l'Eglise. Aux prises avec d'âpres luttes intérieures, celle-ci dut se mettre sur la défensive. Mais elle n'a jamais permis que l'on portât la moindre atteinte au trésor de vérité que le Christ lui avait confié, depuis la foi au Dieu Un en trois Personnes et la divinité de Jésus-Christ, jusqu'à la foi en la résurrection et en la vie éternelle. Bien plus, elle a passé à la contre-attaque, et, durant cette période précisément, où le sentiment religieux allait se refroidissant et s'éteignant, elle a fait déborder sur les fidèles les flots des grâces eucharistiques avec une surabondance sans précédent dans son histoire.

1434a—Isaïe, XI, 12.

Nous croyons être redevables de cette libre profession de foi, tout d'abord au Seigneur et Chef de l'Eglise : seules sa volonté et sa puissance préservent l'Eglise à travers toutes les tempêtes. Nous croyons aussi en être redevables à ceux qui, sans peut-être s'en douter eux-mêmes, sont déjà aux portes de l'Eglise; de même qu'à tous ceux — en nombre toujours croissant — que l'angoisse devant les forces déchaînées de la nature, la peur de l'existence, de l'avenir et d'eux-mêmes pousse à se mettre en quête d'un appui solide. L'Eglise le leur offre : elle est elle-même cet appui. Qui lui fait confiance ne perd rien des valeurs authentiques qu'il possédait. Tous ce que les autres confessions, fussent-elles non chrétiennes, présentent de vrai et de bon, trouve sa place, son sens profond et son aboutissement dans l'Eglise catholique. Elle prête cet appui sans contraindre l'homme à s'insérer de force dans un système totalitaire, et dans le respect total aussi bien de sa nature spirituelle et libre, que de la dignité et de la vocation surnaturelle de sa personne. Même s'il s'agit de la liberté du savoir humain et de la recherche, elle ne connaît qu'une limite : celle que Dieu Lui-même a tracée par le moyen de sa révélation et de sa parole explicite. 1435 (24, 60, 88, 106, 124)

L'édification de l'ordre social

Deuxièmement : à une Eglise qui s'affirme comme étant l'étendard déployé au-dessus des nations, on demandera compte de la contribution qu'elle a apporté à l'édification de l'ordre social. 1436 (73, 83-84, 128)

L'Eglise catholique peut sans présomption rappeler tous les services considérables qu'elle a rendus au cours de son histoire en faveur de l'organisation et du progrès de la vie sociale; la recherche historique lui a depuis longtemps déjà rendu cette justice. De plus, l'Eglise n'est pas restée aveugle devant le profond désordre social apporté par l'ère de la technique

et du capitalisme. Qu'elle soit capable de résoudre à elle seule la question sociale, elle ne l'a jamais pensé. Elle peut toutefois se permettre d'indiquer, la tête haute, les valeurs qu'elle a mises et qu'elle tient encore à la disposition de tous pour la solution de ces problèmes. Parmi ces valeurs, figure sa doctrine sociale, dont toute l'orientation se fonde, jusque dans les détails, sur le droit naturel et la loi du Christ.

[Efficacité de la doctrine sociale de l'Eglise.]

Les persécutions présentes

1437 (227-228) Troisièmement : une manifestation imposante comme la vôtre — et qui par surcroît a pris comme mot d'ordre " l'Eglise, étendard déployé au-dessus des nations " — ne peut passer sous silence le fait que l'Eglise catholique, depuis plusieurs décades, et surtout depuis dix ans, est soumise à la plus dure, en tous cas, à la plus dangereuse persécution qu'elle ait jamais subie. Car Jésus, en confiant à son Eglise une tâche et une mission à remplir jusqu'à la fin des temps, l'a mise aussi sous le signe de la persécution. Subir la persécution religieuse, c'est toujours, pour le corps mystique du Christ, avoir part aux plaies du Seigneur. Que, entre un système qui a pour fondement l'athéisme et l'impiété, et l'Eglise catholique, ait surgi le plus âpre conflit, c'est un fait dont l'Eglise a le droit d'être fière.

1438 (60, 228) Cela n'empêche pas qu'elle souffre profondément avec ceux qui ont enduré et endurent encore d'amères souffrances pour la cause de leur foi. Elle peut même trembler à la pensée de l'avenir qui l'attend dans ces régions immenses qui sont maintenant soumises à la persécution, car l'adversaire dispose, grâce aux mesures de coercition de l'état totalitaire et aux méthodes raffinées d'endoctrinement de l'homme, principalement de la jeunesse et de l'enfance, des moyens tels qu'aucun persécuteur des siècles passés n'en a jamais connus. L'Eglise enfin, avertit les fidèles

qui habitent les pays où elle reste libre, d'avoir conscience du danger que représente cet adversaire, et elle les met en garde une fois de plus, contre l'illusion d'une coexistence mensongère, comme si entre la foi et la vision du monde d'un catholique d'une part, et ce système-là de l'autre, on pouvait en venir à une entente, à un accord profond.

Il existe une " coexistence dans la vérité ". Nous avons eu précédemment l'occasion d'en parler; à ce que nous avons dit alors, nous ajouterons ceci : l'Eglise catholique n'oblige personne à lui appartenir. Mais elle revendique pour elle la liberté de pouvoir vivre dans l'Etat selon sa constitution et ses lois, d'assurer l'assistance de ses fidèles et proclamer ouvertement le message du Christ. C'est pour elle la condition indiscutable de toute honnête coexistence. En attendant, elle poursuit la lutte, non pas sur le terrain politique et économique, comme on ne cesse de le lui reprocher faussement, mais avec ses propres armes : la fermeté de ses fidèles, la prière, la vérité, l'amour. Elle offre l'épreuve de la persécution pour le salut des persécuteurs eux-mêmes, comme pour celui des peuples, des pays où elle est persécutée. 1439 (59, 91)

L'Eglise, étendard déployé au-dessus des nations! une telle devise vous engage tous, très chers fils et filles; car on juge l'Eglise d'après ce que vous êtes, tant au point de vue religieux qu'au point de vue moral.

[Rendre à Dieu la première place. — Le Christ est aussi le Seigneur de ce monde-là.]

FIDÉLITÉ ET ADAPTATION

Al. à la 6e Semaine italienne d'adaptation pastorale, 14 septembre 1956.

[Historique du mouvement. — I. PRÉDICATION DU SEIGNEUR, modèle de celle du prêtre. — Thème du Saint Père : 1) la mission de l'Eglise dans la prédication de

la Parole de Dieu; 2) l'exécution de cette mission au cours de l'histoire; 3) l'exécution de cette mission à l'époque actuelle.]

II. PRÉDICATION DE L'ÉGLISE

I. — La mission de l'Église à l'égard de la parole de Dieu.

1440 *(75, 96, 100)* La théologie fondamentale et la théologie dogmatique, quand elles parlent de l'Eglise, nous offrent de grands développements et de nombreux chefs d'argumentation sur la question du Magistère, mettant en lumière sa nature, son origine, son objet direct et indirect, ses prérogatives et les différentes formes de son exercice. Aussi bien est-il inutile de traiter tout cela devant vous qui, comme théologiens, le connaissez suffisamment. Nous voudrions donc suivre un autre chemin et, continuant en quelque sorte la première partie de notre discours, montrer comment la mission de l'Eglise à l'égard de la prédication de la Parole de Dieu est le prolongement de la prédication du Christ, aussi bien dans son contenu " *veritas Christi* " que dans son but et dans les exigences du Christ quant à la conduite des hommes.

Ce que le Seigneur a annoncé...

1441 *(86-87, 89, 96, 100, 119)* Du texte classique qui définit le pouvoir et le devoir d'enseigner qui reviennent à l'Eglise " *Euntes docete omnes gentes..., docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* (a), Nous ne relèverons qu'un seul point : les Apôtres (et en eux l'Eglise) doivent annoncer ce que le Seigneur a annoncé, et doivent enseigner à observer tout ce qu'Il leur avait commandé de croire

1441[a]—Matth., XXVIII, 20.

et de faire. Dans les Actes des Apôtres on lit que le Seigneur, avant de monter au Ciel, renouvela ses instructions aux Apôtres sur la mission qui les attendait et sur le soutien qu'ils recevraient pour l'accomplir. " *Eritis mihi testes... usque ad ultimum terræ* " (b). Les Apôtres devaient être ses témoins, ceux de sa doctrine, de sa vie, de sa passion, de sa résurrection. Pour devenir capables de rendre un tel témoignage, ils devaient être baptisés dans l'Esprit-Saint " *baptizabimini Spiritu Sancto* (c); ils recevraient la force de l'Esprit-Saint qui viendrait sur eux (d). Déjà ces brèves indications mettent en lumière l'idée de la mission de l'Eglise à l'égard de la prédication de la Parole de Dieu sous un aspect un peu différent et d'une manière plus profonde que ne le fait l'habituelle présentation de la théologie fondamentale, laquelle avec ses méthodes abstraites, n'a pas l'habitude de mettre en avant la réalité vivante. Mais le plein sens de ce que Nous désirons dire maintenant, Nous voudrions le recueillir sur les lèvres du Sauveur lui-même au cours de ce discours d'adieu où le Rédempteur exprime, dans une conversation pleine de tendresse, sa pensée sur la mission dont il charge les Apôtres, et l'Eglise à travers eux.

La promesse du Paraclet aux Apôtres

Le Seigneur était arrivé à la fin de sa vie terrestre; 1442 *(88-89, 96, 100, 137)*
à ceux qui devaient poursuivre sa mission, il aurait eu encore beaucoup de choses à dire; mais, dans l'état où ils se trouvaient alors, ils n'étaient pas capables de les recevoir (a); c'est pourquoi Il prierait le Père de leur envoyer un autre παράκλητον, qui reste-

1441[b]—Act., I, 8.
1441[c]—*Ibid.*, 5.
1441[d]—*Ibid.*, 9.
1442[a]—Jean, XVI, 12.

rait avec eux pour toujours, l'*Esprit de Vérité*, que le monde ne peut pas recevoir, parce qu'il ne le voit ni ne le connaît (b). Cet Aide, cet Esprit-Saint, enseignerait toutes choses aux Apôtres et leur rappellerait tout ce que le Maître leur avait enseigné, c'est-à-dire toute la *veritas Christi* (c). Ainsi seraient-ils capables de continuer à annoncer la parole du Christ selon l'esprit du Christ. Ils tiendraient tout ce qu'ils auraient à enseigner de la force et de l'autorité du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint. — Et c'est ainsi, fils bien-aimés, que vous avez une clé qui vous permet de comprendre et d'apprécier la prédication de l'Eglise : c'est la prédication de la doctrine du Christ par la médiation des maîtres de l'Eglise, le Pape et les évêques qui sont en communion avec lui. C'est le Dieu unique en trois Personnes qui, à travers le magistère ecclésiastique, communique la vérité, la lumière et la vie (d).

1443 *(96)* Ces considérations, loin de rendre superflues l'exposition systématique et les claires définitions de la théologie scientifique sur l'origine et les qualités du *magisterium ecclesiasticum*, l'incitent au contraire à éviter ces fausses interprétations et déductions arbitraires que récemment encore certains ont proposées. Mais elles sont en même temps une aide pour estimer plus hautement la prédication de l'Eglise et lui prêter une attention plus grande et pour l'accueillir plus promptement, tandis qu'elles font mieux comprendre ce qui en rayonne : vérité, lumière et vie des profondeurs de Dieu.

1442[b]—*Ibid.*, 16-17.
1442[c]—*Ibid.*, XIV, 26.
1442[d]—*E in tal guisa voi avete, dilettissimi figli, una chiave per la compresione e l'apprezzamento della predicazione della Chiesa; predicazione della dottrina di Cristo mediante i mæstri della Chiesa, il Papa, e i Vescovi in communione con lui. È il Dio uno e trino, che attraverso il magistero ecclesiastico comunica verità, luce e vita.*

2. — L'exécution de cette mission au cours de l'histoire

Il ne s'agit pas ici de faire un résumé de l'histoire de l'Eglise. Pour notre part, Nous n'avons l'intention sur ce point que d'examiner la question suivante : 1444 *(89, 97)*
La prédication de l'Eglise fondée sur les vérités que le Seigneur lui a donné la mission d'enseigner, et soutenue par l'Esprit de Dieu, a-t-elle été toujours et en tous temps adaptée à l'homme du moment et à son époque? Pour répondre à cette question il faut jeter un regard sur le passé.

Ce que le Psalmiste dit de l'Esprit Créateur et que l'Eglise applique dans sa prière à l'Esprit Saint, Nous le voyons réalisé par sa prédication au cours des siècles : *Emitte Spiritum tuum et creabuntur, et renovabis faciem terræ* (a). L'Eglise qui a répandu dans le monde la vérité du Christ avec la force du Saint-Esprit a renouvelé la face de la terre, non pas une seule fois, mais de façon toujours répétée. Dans son œuvre d'enseignement, elle a durant presque deux millénaires subi avec succès l'épreuve de la réalité et de la vie. C'est ce que montrent les premiers temps du christianisme, au milieu du monde païen et du culte des faux dieux; les temps de la chute de l'Empire romain et de sa civilisation; les temps des invasions de nouveaux peuples et de nouvelles races; le moyen-âge avec son efflorescence chrétienne; le temps d'un nouveau paganisme; le temps de la scission malheureuse de la foi en Occident; le temps de l'illuminisme, et ainsi de suite. Partout le but et le résultat de la prédication de l'Eglise ont été : faire de l'homme un chrétien, faire pénétrer dans l'homme la vérité, la vie 1445 *(112, 224)*

1445[a]—Messe de la Pentecôte.

et la richesse de la grâce du Seigneur. En ce sens, la prédication de l'Eglise a prouvé son adaptabilité et son adaptation à tous les hommes, à tous les temps et à toutes les civilisations (b).

1446 (*90, 227-228*) On sait à travers quelles luttes et quelles persécutions cette prédication de l'Eglise a progressé au cours des siècles; comment alternèrent victoire et défaite, montée et descente, confession héroïque au prix des biens et de la vie mais aussi, en quelques-uns de ses membres, chute, trahison, défection. L'histoire rend un témoignage clair et sans équivoque : " *Portæ inferi non prævalebunt* " (a); mais l'autre témoignage ne manque pas non plus; les portes de l'enfer aussi ont eu leurs succès partiels. Certes, quand on pense à la richesse de vérités et de grâces dont le Seigneur a doté l'Eglise pour qu'elle remplisse sa tâche, on pourrait supposer que sa marche à travers les siècles n'a été sans cesse qu'une victoire salutaire et pacifique. Mais les événements se sont déroulés bien autrement, c'est-à-dire comme le Rédempteur lui-même l'avait prédit aux Apôtres : " Le serviteur n'est pas plus que son Maître. S'ils m'ont persécuté ils vous persécuteront vous aussi ". " Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous " (b). De là, efforts et luttes, persécutions et oppressions; plutôt un chemin de Croix qu'une marche solennelle au milieu d'hosannas jubilants; mais à la longue, grâce à la vérité et à la force du Saint-Esprit, l'Eglise a conquis l'esprit et le cœur d'hommes innombrables.

1445[b]—*Dappertutto e sempre lo scopo e l'esito della predicazione della Chiesa sono stati : fare dell'uomo il cristiano, infondere nell'uomo la verita, la vita e la richezza delle grazia del Signore. In questo senso la predicazione della Chiesa si è dimostrata adattabile e adattata a tutti gli uomini, i tempi e le civiltà.*

1446[a]—Matth., XVI, 18.

1446[b]—Jean, XV, 18-20.

3. — L'exécution de cette mission dans le présent

Tout ce que Nous avons dit du passé, Nous voudrions l'étendre aussi au présent. Un " Centre d'orientation pastorale " ayant un but de " mise à jour de la pastorale ", est justifié et bien souvent nécessaire. Le " prêtre ayant charge d'âmes " peut et doit savoir ce qu'affirment la science moderne, l'art et la technique modernes, pour autant que cela concerne la fin de l'homme, sa vie religieuse et morale; ce qu'on peut admettre au point de vue religieux et moral, ce qui est inadmissible, ce qui est indifférent. Nous devons donc répéter pour le présent ce que Nous avons dit pour le passé : la " mise à jour de la pastorale ". Nous voulons dire son adaptation à la prédication de l'Eglise (le *vivum Magisterium ecclesiasticum*) est également (et même aujourd'hui plus encore) nécessaire, comme aussi une " mise à jour de la pastorale " par rapport aux sciences modernes; bien plus, Nous devons dire qu'il y a pour le moment une nécessité plus grande d'" orientation " de ces mêmes sciences modernes (pour autant qu'elles touchent aux domaines religieux et moraux) sur le magistère de l'Eglise, comme d'autre part, d'une orientation du magistère de l'Eglise sur les sciences modernes (sans préjudice de l'autonomie de ces mêmes sciences, pour autant qu'elles ne touchent ni directement ni indirectement au domaine religieux et moral, et pour autant que l'orientation de la vie humaine vers sa fin dernière surnaturelle n'ait pas à en souffrir). Ce qui compte pour Nous, c'est de rendre plus consciente et de renforcer la conviction personnelle de la nécessité de prendre et de conserver le contact avec le magistère de l'Eglise pour l'adapter ainsi à l'époque et à l'homme d'aujourd'hui. L'Eglise possède les armes que le Christ lui a données : la vérité du Christ et le Saint-Esprit. 1447 (*88, 106, 215, 224*)

Ainsi équipée, elle met la main au pouls du temps tandis que les fidèles doivent tenir la leur au pouls de l'Eglise pour être correctement orientés et pouvoir trouver et formuler un diagnostic et un pronostic exacts sur leur temps au regard de l'éternité (a).

La " Nouvelle théologie "

1448 (224) L'encyclique *Humani generis* du 12 août 1950, *De nonnullis falsis opinionibus quæ catholicæ doctrinæ fundamenta subruere minantur* (a) est, en grande partie la réfutation d'une fausse " orientation " et " adaptation " de la théologie, de la philosophie et de l'exégèse sur des courants et des tendances scientifiques modernes

1447[a]—*Ora dobbiamo anche per il presente ripetere quanto abbiamo detto per il passato : vi è una simile (e oggi anche maggiore) necessità di un " aggiornamento pastorale " — vogliamo dire : adattamento — alla predicazione della Chiesa (il* vivum Magisterium ecclesiasticum), *come altresì un " aggiornamento pastorale " alle scienze moderne ; anzi dobbiamo dire che vi è al momento presente una più grande necessità dell' " orientamento " delle stesse scienze moderne (in quanto esse toccano i campi religiosi e morali) al magistero della Chiesa, come, d'altra parte, di un orientamento del magistero della Chiesa alle scienze moderne (senza pregiudizio dell'autonomia delle scienze medesime, in quanto esse non toccano, nè direttamente nè indirettamente, il campo religioso-morale, e in quanto non ne venga a soffrire l'ordinamento della vita umana al fine ultimo soprannaturale). Ora a Noi importa di rendere più consapevole e di rafforzare il personale convicimento della necessità di prendere e mantenere questo contatto col magistero della Chiesa, per renderlo così adatto al tempo o all'uomo contemporaneo. La Chiesa ha in sè l'armamento che Cristo le ha dato : la verità di Cristo e lo Spirito Santo. Essa così armata ha la sua mano al polso del tempo, e i fedeli debbono avere la loro al polso della Chiesa, per essere rettamente orientati e poter trovare e dare una retta diagnosi e prognosi sul tempo rispetto alla eternità.*

1448[a]—*Supra*, n. 1275 ss.

insuffisamment fondés. On y parle d'inclination injustifiée envers des systèmes philosophiques erronés, de concessions que certains se montraient disposés à faire (évolutionnisme, idéalisme, immanentisme, pragmatisme, existentialisme, historicisme) comme aussi dans le champ de la théologie et de l'exégèse. La " nouvelle théologie " prétendait s'adapter au temps moderne et rendre plus naturel et plus facile au savant catholique le fait d'être catholique. En réalité on commença arbitrairement à corriger ce qui existait, à le supprimer, à le changer, à le reconstruire, à mitiger la rigueur et l'immutabilité des principes métaphysiques, à rendre plus souples les définitions dogmatiques précises, à réviser le sens et le contenu du surnaturel et sa structure intime, à spiritualiser et moderniser la théologie de l'Eucharistie, à rénover et à rapprocher de la pensée et du sentiment modernes la doctrine de la Rédemption, celle de la nature et des effets du péché et beaucoup d'autres points. Un tel mouvement s'était dessiné aussi dans le domaine de l'exégèse. Ici on voulait adopter les idées et les conclusions des sciences profanes mais souvent sans examen sérieux et sans pondération.

La " Morale nouvelle "

Nous voudrions maintenant citer quelques autres exemples actuels afin que vous voyez toujours mieux combien est nécessaire aujourd'hui le contact de l' " orientation ", de l' " adaptation " au magistère ecclésiastique vivant. 1449 (81, 103)

L' " orientation moderne " exerce sa vigilance et sa critique non seulement sur la " nouvelle théologie " mais aussi sur la " morale nouvelle ". La pensée de l'Eglise à ce sujet a été exposée par Nous en deux discours du 23 mars et du 18 avril 1952 (a). D'une

1449[a]—*Supra*, n. 1325-1328.

manière analogue le Saint-Siège s'est prononcé récemment par l'instruction de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint Office, sur l'" *Ethica situationis* " du 2 février dernier (b), système qui règne sur l'esprit d'un bon nombre parce qu'il a quelque chose de fascinant dont ils ne voient pas clairement le caractère dangereux. Le " Centre d'orientation " se trouve ici devant un grave devoir, s'il veut assurer une mise à jour fondée sur une base scientifique. — La compétence et les déclarations de l'Eglise sur les questions qui concernent la loi et l'ordre naturels, les problèmes sociaux, le laïcisme dans les domaines les plus variés, comme l'éducation et l'école, la vie de l'Etat, les rapports et le droit internationaux, les questions du droit de guerre et de la guerre moderne; sur tout cela le Saint-Siège a parlé et l'orientation pastorale moderne fera bien de se rappeler aussi ces enseignements (c).

Rôle des théologiens

1450 *(97-98)* Nous ne saurions non plus passer sous silence un autre point. Des circonstances particulières dans la période la plus récente de la vie ecclésiastique Nous amenèrent dans nos deux allocutions au Sacré Collège et à l'épiscopat, le 31 mai et le 2 novembre 1954 (a), à dire un mot sur le fondement du magistère *jure*

1449[b]—*AAS.*, XLVIII, 144-145.

1449[c]—*La competenza e i pronunziamenti della Chiesa in questioni riguardanti la legge e l'ordine naturale, i problemi sociali, il laicismo nei suoi più svariati campi, come l'educazione e la scuola, la vita dello Stato, i rapporti e il diritto internazionali; le questioni del diritto bellico e della guerra moderna; su tutto ciò la S. Sede ha parlato, e l'Orientamento pastorale moderna farà bene a tener presenti anche questi insegnamanti.*

1450[a]—*Supra*, 1367 ss et 1391 ss.

divino du Pape et des évêques et sur l'enseignement des théologiens qui exercent leur office non de droit divin mais par délégation de l'Eglise et donc restent soumis à l'autorité et à la vigilance du magistère légitime. Si comme théologiens ils sont activement intéressés à l'" orientation " et utilisent des arguments théologiques scientifiques, on aurait pu se demander si c'est la parole des théologiens ou celle du magistère de l'Eglise qui a le plus de poids et offre une meilleure garantie de vérité. A ce propos, on lit dans l'encyclique *Humani generis* : " *Quod quidem depositum (fidei)... nec ipsis theologis divinus Redemptor concredidit authentice interpretandum, sed soli Ecclesiæ Magisterio... Quare Decessor Noster imm. mem. Pius IX, docens nobilissimum theologiæ munus illud esse, quod ostendat quomodo ab Ecclesia definita doctrina contineatur in fontibus, non absque gravi causa illa addidit verba : eo ipso sensu, quo ab Ecclesia definita est* (b). Donc pour la connaissance de la vérité, ce qui est décisif ce n'est pas l'" *opinio theologorum* " mais le " *sensus Ecclesiæ* ". Sinon ce serait faire des théologiens presque des " *magistri Magisterii* "; ce qui est une erreur évidente (c).

Cela n'empêche certainement pas les théologiens 1451
et les savants de s'employer à donner un fondement *(106)*
scientifique à toute une série de questions aigües de la vie. Certainement le Saint-Siège aime, loue et encourage les recherches érudites et les hautes spécu-

1450[b]—*Supra*, 1281.

1450[c]—*Se essi come Teologi sono attivamente interessati nell'" Orientamento " e adducono argumenti scientifici, avrebbe potuto presentarsi il quesito, se la parola dei Teologi o quella del Magistero della Chiesa offre maggiore peso a garanzia di verità... Decisiva dunque per la conoscenza della verità è non già la* " opinio theologorum ", *ma il* " sensus Ecclesiæ ". *Altrimenti sarebbe un fare i Teologi quasi* " magistri Magisterii "; *il che è un evidente errore.*

lations des théologiens qui approfondissent les vérités révélées et qui n'hésitent pas à considérer, expliquer et soutenir les déclarations du magistère ecclésiastique avec le sérieux de la science, à la lumière de la raison éclairée par la foi (a), c'est-à-dire comme l'affirmait Pie IX, " *in sensu Ecclesiæ* ".

Sur de nombreuses questions particulières qui rentreraient aussi dans le sujet et concernent la médecine, la psychologie, la psychothérapie, et la psychologie clinique, le droit, la faute et la peine, la sociologie, les questions nationales et internationales et d'autres semblables, Nous ne pouvons maintenant que renvoyer aux nombreux discours que Nous avons prononcés.

Mariage et vie religieuse

1452 (98, 209, 224-225) La toute récente encyclique *De sacra Virginitate* du 25 mars 1954 vous a manifesté, entre autres, la pensée de l'Eglise sur les interminables débats des contemporains, des jeunes spécialement, au sujet de l'importance et même, comme le veulent d'aucuns, sur la nécessité absolue du mariage pour la personne humaine (qui, sans lui, resterait, à leur avis, comme un estropié spirituel), comme aussi sur la prétendue supériorité du mariage chrétien et de l'acte conjugal sur la virginité (qui n'est pas un sacrement efficace *ex opere operato*).

L'art

1453 (106, 224-225) Nous ne voudrions pas omettre de mentionner aussi un passage de l'encyclique sur la " *Musique Sacrée* " du 25 décembre 1955 où est expressément exposée la pensée de l'Eglise sur la question, tant débattue et souvent résolue de travers, de l'indé-

1451[a]—Concile du Vatican, *Sess.* III, cap. 4.

pendance de l'art vis-à-vis de tout ce qui n'est pas l'art. Vous savez bien combien de fois on discute ce thème, même dans des milieux catholiques, sans connaître clairement les vrais principes fondamentaux.

L'esprit du Christ

Nous arrivons ainsi au terme de cette exhortation 1454 (224-225) qui, Nous le souhaitons, pourra être pour votre centre comme le " *fermento, quod acceptum mulier abscondit in farinæ satis tribus, donec fermentatum est totum* " (a). En vérité, vous serez un levain de salut pour tout le monde moderne dans la mesure où, guidés par notre sainte Mère l'Eglise vous puiserez la force intarissable du Verbe éternel qui s'est fait chair pour rendre les hommes participants de sa nature divine. De même tout pasteur d'âmes s'approche du monde avec son intelligence, sa science et son cœur non pour être ramené par le monde à son niveau mais pour lui communiquer, avec des mots humains, la vérité libératrice de Dieu, la perfection du Rédempteur Jésus qui dépasse les limites de la nature humaine. Et afin que vous puissiez remplir votre office avec fruit, que le Seigneur vous accorde un accroissement abondant de " l'esprit du Christ " et de l' " esprit de l'Eglise " du Christ.

1454[a]—Matth., XIII, 33.

LA LITURGIE ET L'ÉGLISE

Al. au Congrès de pastorale liturgique, 22 septembre 1956.

[*Rappel des précédents enseignements pontificaux sur la Liturgie. Le Saint-Père traitera quelques points importants sur : la Liturgie et l'Eglise ; la Liturgie et le Seigneur.*]

1455 (27-28, 85-86, 99, 115, 117, 136, 212) Comme Nous l'avons dit dans l'encyclique *Mediator Dei*, la liturgie constitue une fonction vitale de toute l'Eglise, et non seulement d'un groupe et d'un mouvement déterminé. " *Sacra Liturgia integrum constituit publicum cultum mystici Jesu Christi Corporis, capitis nempe membrorumque ejus* (a). Le Corps mystique du Seigneur vit de la vérité du Christ et des grâces qui se répandent dans les membres, les animent et les unissent entre eux et avec leur Chef. Telle est l'idée de saint Paul, quand il dit dans sa première épître aux Corinthiens : *Omnia vestra sunt, vos autem Christi, Christus autem Dei* (b). Tout est donc dirigé vers Dieu, son service et sa gloire. L'Eglise, remplie des dons et de la vie de Dieu, se livre d'un mouvement intime et spontané à l'adoration et à la louange du Dieu infini, et par la liturgie, lui rend comme société le culte qu'elle lui doit.

A cette liturgie unique, chacun des membres, ceux qui sont revêtus du pouvoir hiérarchique comme la foule des fidèles, apporte tout ce qu'il a reçu de Dieu, toutes les ressources de son esprit, de son cœur et de

---

1455[a]—" La sainte liturgie est le culte intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire du Chef et de ses membres "; *supra*, n. 1222.

1455[b]—" Tout est à vous, vous êtes au Christ, le Christ est à Dieu "; I Cor., III, 23.

ses œuvres. La Hiérarchie d'abord, qui détient le *depositum fidei* et le *depositum gratiæ*.

[*Comment la hiérarchie communique ce double dépôt par le moyen de la Liturgie.*]

Si la Hiérarchie communique par la liturgie la vérité et la grâce du Christ, les fidèles de leur côté ont pour tâche de les recevoir, d'y consentir de toute leur âme, de les transformer en valeurs de vie. Tout ce qui leur est offert, les grâces du sacrifice de l'autel, des sacrements et des sacramentaux, ils les acceptent, non d'une manière passive, en les laissant simplement s'écouler en eux, mais en y collaborant de toute leur volonté et de toutes leurs forces, et surtout en participant aux offices liturgiques ou du moins en suivant leur déroulement avec ferveur. Ils ont contribué dans une large mesure et continuent à contribuer par un effort constant à accroître l'apparat extérieur du culte, à construire des églises et des chapelles, à les décorer, à rehausser la beauté des cérémonies liturgiques par toutes les splendeurs de l'art sacré. 1456 (117, 212, 215)

Collaboration des fidèles avec la hiérarchie dans la Liturgie

La contribution que la hiérarchie et celle que les fidèles apportent à la liturgie ne s'additionnent pas comme deux quantités séparées, mais représentent la collaboration des membres d'un même organisme, qui agit comme un seul être vivant. Les pasteurs et le troupeau, l'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée ne forment qu'un seul et unique corps du Christ. Aussi n'y a-t-il aucune raison d'entretenir de la méfiance, des rivalités, des oppositions ouvertes ou latentes, soit dans les pensées, soit dans la façon de parler ou d'agir. Entre les membres d'un même corps, doivent régner avant tout la concorde, l'union, la 1457 (8, 44, 48, 117, 136, 210)

collaboration. C'est dans cette unité que l'Eglise prie, offre, se sanctifie, et l'on peut donc affirmer à bon droit que la liturgie est l'œuvre de l'*Eglise tout entière.*

1458 (117) Mais Nous devons ajouter : la liturgie n'est cependant pas *toute l'Eglise;* elle n'épuise pas le champ de ses activités. Déjà, à côté du culte public, celui de la communauté, il y a place pour le culte privé, que l'individu rend à Dieu dans le secret de son cœur ou exprime par des actes extérieurs, et qui possède autant de variantes qu'il y a de chrétiens, bien qu'il procède de la même foi et de la même grâce du Christ. Cette forme du culte, non seulement l'Eglise la tolère, mais elle la reconnaît pleinement et la recommande, sans toutefois rien enlever à la prééminence du culte liturgique.

Au-delà de la Liturgie

1459 (80, 96, 119, 176, 199, 201) Mais lorsque Nous disons que la liturgie n'épuise pas le champ des activités de l'Eglise, Nous pensons surtout à ses tâches d'enseignement et de pastorale, au *Pascite qui in vobis est gregem Dei* (a). Nous avons rappelé le rôle que le Magistère dépositaire de la vérité du Christ exerce par la liturgie; l'influence du pouvoir de gouvernement sur elle est aussi évident, puisqu'il appartient aux papes de reconnaître les rites en vigueur, d'en introduire de nouveaux et de régler l'ordonnance du culte, et aux évêques de veiller avec soin à ce qu'on observe les prescriptions canoniques concernant le culte divin (b). Mais les fonctions d'enseignement et de gouvernement s'étendent encore bien au-delà. Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur le Droit canon et ce qu'il dit du Pape, des congrégations romaines, des évêques, des

1459[a]—" Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié "; I Pierre, v, 2.

1459[b]—*Supra,* n. 1219 ss.

Conciles, du Magistère et de la discipline ecclésiastiques. On arrive à la même conclusion en observant la vie de l'Eglise, et dans Nos deux Allocutions du 31 mai et du 2 novembre 1954 sur la triple fonction de l'Evêque, Nous avons expressément insisté sur l'étendue de ses charges, qui ne se limitent pas à l'enseignement et au gouvernement, mais comprennent aussi tout le reste de l'activité humaine dans la mesure où des intérêts religieux et moraux sont en jeu (c).

[*Invitation à éviter les exagérations en sens opposés. — La Liturgie et le Seigneur. — La faculté d'adaptation dans l'Eglise. — Raisons graves de maintenir le latin. — Répondre aux divers besoins des fidèles.*]

HARDIESSE DE L'ÉGLISE

Al. à l'automobile-club de Rome, 3 mars 1957.

[*Services sociaux rendus par le club. — Comme tels, ses membres doivent servir le bien commun de l'Etat. — L'appartenance à l'Eglise leur fait un devoir de tendre à la vie éternelle.*]

Le souci constant de l'Eglise est de créer dès à présent chez ses fils les dispositions qu'ils devront avoir au moment où ils seront admis à voir le Seigneur face à face et à vivre éternellement devant lui. Pensez-vous quelquefois à tout ce qu'il y a d'extraordinaire dans cela et combien les plus grandes ambitions humaines sont loin d'arriver à la sainte hardiesse de l'Eglise qui vous propose une telle fin? Et n'éprouvez-vous jamais le juste orgueil d'appartenir à cette courageuse phalange, qui, à travers les siècles, a tenu tête aux plus violents ouragans du paganisme antique et moderne, pour conserver intact cet idéal, pour le garder pur de toute contamination et de toute 1460 (77)

1459[c]—Cf. *supra,* nn. 1367 ss et 1391 ss.

perversion et pour transmettre d'âge en âge le message du Christ.

[*Etre fidèles enfants de Dieu et de l'Eglise, malgré le mal répandu dans le monde.*]

1461 (48) L'Eglise s'emploie par l'enseignement de ses pasteurs, par les sacrements, par les instructions et par toutes les œuvres qu'elle inspire, à unir plus étroitement ses fils entre eux et avec le Christ; elle les encourage à poursuivre une action ardue et de longue durée, une lutte constante contre les erreurs et le mal, un effort tenace, pour que déjà sur cette terre apparaisse un rayon de la charité divine, de sa puissance de rédemption et de sa victoire sur le mal.

[*Exhortation à vivre chrétiennement*].

CATHOLICITÉ

Al. à de nouveaux prêtres du Collège espagnol de Rome, 21 mars 1957.

[*La grâce de l'ordination sacerdotale. — Doctrine et vertu attendues du prêtre formé à Rome.*]

1462 (5-6, 132-133) En second lieu, Nous dirions que dans ce cas, romanité pourrait signifier aussi ampleur, largeur, universalité; un peu comme si romanité était synonyme de catholicité.

Toute l'Eglise du Christ est un corps vivant, dans tous les membres duquel il est facile de percevoir les pulsations de cette ampleur débordante, qui sont une de ses notes essentielles. Mais ici, à Rome, c'est-à-dire au cœur de ce grand organisme, pourquoi ne pourrait-on affirmer que ce courant se manifeste avec une plus grande force; que l'on y sent, que l'on y touche cette réalité vivante, cette catholicité qui fait place à tous, qui fait que tous sont frères, sans distinction

d'origine ni de race; cette réalité qui les confond tous en un embrassement commun de fraternité ineffable?

Votre peuple, très chers fils, bien que placé en une extrémité de la vieille Europe, est conscient que, dans le monde d'aujourd'hui, retentissent déjà les trompettes qui doivent abattre les murs branlants des particularismes mesquins, pour ouvrir un vaste champ à l'universalité. Vous-mêmes, de Rome, avec votre sacerdoce romain, vous pouvez lui apporter dans une plus large mesure cette généreuse catholicité qui, sans le priver de ses magnifiques caractéristiques et de ses riches particularités, serve à l'incorporer de plus en plus résolument dans ces courants de coopération mutuelle, où beaucoup, aujourd'hui voient l'avenir et le salut du monde, qui serve surtout à lui faire vivre toujours plus intensément ce sens catholique qui au besoin, sait se dépasser pour mieux arriver aux autres, sans préventions contre personne et avec la ferme volonté de ne pas reculer même devant le sacrifice, si c'était nécessaire, pour un bien plus universel. 1463 (131-133)

Le centre de l'Eglise

Enfin il semble évident que la romanité devrait également signifier un sentiment profond et enraciné qu'à Rome se trouve le centre de l'Eglise, qu'il y a le Vicaire du Christ, dont la mission est de guider le troupeau universel. 1464 (142, 161, 175)

Nous, qui n'ignorons pas nos limites et nos faiblesses, Nous croyons pouvoir dire cependant que Nous Nous efforçons continuellement d'accomplir notre devoir pastoral, en faisant entendre notre parole "*fortiter et suaviter*" (a), "*opportune et importune*" (b), le 1465 (208)

1465[a]—Cf. Sap., VIII, 1.
1465[b]—II Tim., IV, 2.

cœur toujours tendu vers le plus grand bien de tous nos fils. Puissions-Nous toujours dire avec la même certitude que notre voix est écoutée et accueillie, comprise et acceptée, suivie et tenue en juste compte! Tous les prêtres, mais particulièrement les prêtres romains pourraient considérer comme leur fonction particulière de ne jamais perdre ce contact vivant avec le centre, d'être les fidèles interprètes de toute parole venue de Rome, en la communiquant aux âmes confiées à leurs soins avec la même compréhension et le même amour avec lesquels elles ont été prononcées.

[*Les prochains Congrès eucharistiques. — Vœux pour l'Espagne.*]

L'ÉGLISE SOUFFRANTE

Décret de béatification de la Vén. M. Eugénie Smet, fondatrice des Auxiliatrices du purgatoire, 21 avril 1957.

[*L'adoption divine. — Le purgatoire, lieu de passage pour ceux qui ont encore des fautes à expier.*]

1466 (*7, 18, 77*) Selon le Docteur angélique la peine soufferte par ces âmes est très profonde : la moindre peine du purgatoire, affirme-t-il, dépasse les plus grandes souffrances de cette vie (a). Mais tandis que la justice divine punit par nécessité, la miséricordieuse bénignité de Dieu porte secours à ses fils bien-aimés. En effet, tous les élus, qu'ils soient encore vivants en ce monde, ou retenus au purgatoire, ou glorifiés dans la patrie céleste, constituent le Corps mystique du Christ, le Juge souverain; ils sont ses membres : donc, et ceci est de foi, les âmes du purgatoire peuvent être aidées par les suffrages des vivants : et la pensée de l'Eglise est que ces mêmes âmes peuvent intercéder devant

1466[a]—*IV Sent.*, d. XXI, q. I, a. I, 3.

Dieu pour les hommes en état de voie et pour leurs besoins.

[*Œuvres profitables aux âmes du purgatoire. — Instituts fondés pour les soulager. — Vie de la bienheureuse. — Décret de béatification.*]

LA SOLLICITUDE DE TOUTES LES ÉGLISES

Enc. **Fidei donum,** 21 avril 1957.

[*Gratitude envers Dieu pour le don de la foi. — Grandeur de l'apostolat missionnaire. — Les missions d'Afrique. — Collaboration de tous.*]

Ce n'est donc pas en vain qu'à une heure importante de l'expansion de l'Eglise, Nous Nous tournons vers vous, vénérables frères. " Que si, dans notre organisme mortel, lorsqu'un membre souffre, tous les autres souffrent avec lui (a), les membres sains prêtant leur secours aux malades, de même dans l'Eglise chaque membre ne vit pas uniquement pour lui, mais il assiste aussi les autres et tous s'aident réciproquement pour leur mutuelle consolation aussi bien que pour un meilleur développement de tout le corps " (b). Or les évêques ne sont-ils pas, en vérité, " les membres les plus éminents de l'Eglise universelle, ceux qui sont reliés à la tête divine de tout le Corps par un lien tout particulier et sont de ce fait justement appelés " les premiers membres du Seigneur " (c)? N'est-ce pas d'eux plus que de tout autre qu'il faut dire que le Christ, Tête du Corps mystique, " requiert le secours de ses membres : tout d'abord parce que le Souverain Pontife tient la place de Jésus-Christ et qu'il doit, pour ne pas être écrasé par sa charge 1467 (*24, 144, 180, 185*)

1467[a]—Cf. I Cor., XII, 26.
1467[b]—Enc. *Mystici Corporis; supra*, n. 1016.
1467[c]—*Ibid.*, n. 1042.

pastorale, appeler un bon nombre à prendre une part de ses soucis " (d).

1468 (134, 152, 190, 195) Unis par un lien plus étroit tant au Christ qu'à son Vicaire, vous aimerez, vénérables frères, prendre votre part, dans un esprit de vive charité, de cette sollicitude de toutes les églises qui pèse sur nos épaules (a). Vous aimerez, vous que presse la charité du Christ (b), ressentir profondément avec Nous l'impérieux devoir de propager l'Evangile et de fonder l'Eglise dans le monde entier; vous ne cesserez pas de travailler à propager parmi votre clergé et votre peuple un esprit de prière et d'entr'aide élargi aux dimensions du Cœur du Christ. " Si tu veux aimer le Christ, disait saint Augustin, étends la charité par toute la terre, car les membres du Christ sont sur la terre entière " (c).

La charge missionnaire

1469 (77, 86, 131, 134, 141, 150, 186-187, 194, 195) Sans doute est-ce au seul Apôtre Pierre et à ses successeurs, les Pontifes romains, que Jésus confia la totalité de son troupeau : *Pasce agnos meos, pasce oves meas* (a); mais, si chaque évêque n'est pasteur propre que de la portion du troupeau confié à ses soins, sa qualité de légitime successeur des Apôtres par institution divine le rend solidairement responsable de la mission apostolique de l'Eglise, selon la parole du Christ à ses Apôtres : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos* (b). Cette mission, qui doit embrasser toutes les nations et tous les temps (c), n'a pas cessé à la

1467[d]—*Ibid.*, n. 1044.
1468[a]—Cf. II Cor., XI, 28.
1468[b]—*Ibid.*, V, 4.
1468[c]—*In Epist. Joan. ad Parthos*, X, 8.
1469[a]—Jean, XXI, 16-18.
1469[b]—*Ibid.*, XX, 21.
1469[c]—Cf. Matth., XXVIII, 19-20.

mort des Apôtres; elle dure en la personne de tous les évêques en communion avec le Vicaire de Jésus-Christ. En eux, qui sont par excellence les envoyés, les apôtres du Seigneur, réside dans sa plénitude " la dignité de l'apostolat, qui est la première dans l'Eglise ", comme l'atteste saint Thomas d'Aquin (d). Et c'est de leur cœur que ce feu apostolique, apporté par Jésus sur la terre, doit se communiquer au cœur de tous nos fils et y susciter une ardeur nouvelle pour l'action missionnaire de l'Eglise dans le monde entier.

Catholicité, note essentielle de l'Église

Cette ouverture aux besoins universels de l'Eglise n'est-elle pas, au surplus, la plus propre à manifester de façon vivante et vraie la catholicité de l'Eglise. " L'esprit missionnaire et l'esprit catholique, disions-Nous naguère, sont une seule et même chose. La catholicité est une note essentielle de la vraie Eglise : au point qu'un chrétien n'est pas vraiment attaché et dévoué à l'Eglise, s'il n'est pas également attaché et dévoué à l'universalité des chrétiens, désirant qu'elle s'implante et qu'elle fleurisse en tous lieux de la terre " (a). Rien donc n'est plus étranger à l'Eglise de Jésus-Christ que la division; rien n'est plus nocif à sa vie que l'isolement, le repli sur soi et toutes les formes d'égoïsme collectif qui font se refermer sur elle-même une communauté chrétienne particulière, quelle qu'elle soit. " Mère de toutes les nations et de tous les peuples, non moins que de tous les individus ", l'Eglise, *Sancta Mater Ecclesia*, " n'est étrangère en aucun lieu; elle vit, ou du moins par sa nature elle doit vivre dans tous les peuples " (b). 1470 (53, 131, 133-134)

1469[d]—*Expos. in Epist. ad Rom.*, I, I.
1470[a]—R. M. du 24 novembre 1946.
1470[b]—R. M. de Noël 1945; cf. aussi, *supra*, n. 1165.

1471 (46, 48, 133-134, 217) Inversement, pourrions-Nous dire, rien de ce qui touche à l'Eglise, notre Mère, n'est et ne peut être étranger à un chrétien : de même que sa foi est la foi de toute l'Eglise, que sa vie surnaturelle est la vie de toute l'Eglise, ainsi les joies et les angoisses de l'Eglise seront ses joies et ses angoisses, les perspectives universelles de l'Eglise et ses desseins seront les perspectives normales de sa vie chrétienne; spontanément alors, les appels des Pontifes romains pour les grandes tâches apostoliques à travers le monde retentiront en son cœur, pleinement catholique, comme les appels les plus chers, les plus graves et les plus pressants.

[*Un triple devoir : la prière pour les missions, la charité pour les missions, le recrutement des missionnaires. — Exhortation.*]

LES PRIÈRES DE SES FILS

Message aux pèlerins de Bari, 7 mai 1957.

[*Translation du corps et culte de saint Nicolas. — L'œuvre de saint Nicolas. — Sa lutte contre les hérésies.*]

1472 (67, 83 99, 220) Bien que sur un autre plan, elle n'est pas différente la grande œuvre d'assainissement et de construction à laquelle, à présent plus que jamais, l'Eglise de Dieu s'emploie dans le monde.

C'est le combat contre les forces hostiles, c'est la lutte pacifique de la vérité contre l'erreur, de la vertu et du bien contre le mal et l'iniquité.

Si c'est une chose légitime pour les créatures pauvres et nécessiteuses de se rendre en pèlerinage aux tombes des saints avec les soucis personnels du corps et de l'esprit et de réchauffer leur foi et leur vertu à la flamme inextinguible qui émane de ces tombes, pour tous c'est un devoir suprême de s'approcher de ces foyers de grâce et de bénédiction, soucieux de la sainte Eglise militante et souffrante, notre Mère, qui tire de la prière de ses fils, de leur travail personnel et collectif, de leur immolation, des contributions valables pour assurer ses conquêtes salutaires et ses victoires.

[*L'intercession de saint Nicolas.*]

LA CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

R. M. à la Presse catholique des Etats-Unis, 17 mai 1957.

[*L'influence de la presse. — Les journalistes catholiques doivent premièrement s'être pénétrés des principes fondamentaux de la philosophie et de la théologie chrétienne.*]

Deuxièmement, ils doivent refléter dans leurs écrits l'unité, l'unicité de l'Eglise dans sa foi et son enseignement moral. C'est à ses Apôtres, et, par eux, à leurs successeurs, que le Christ Notre-Seigneur confie la vérité qu'Il était venu ici-bas communiquer aux hommes. Le rôle d'enseignement dans son Eglise, comme chacun sait, appartient à l'évêque de Rome, son Vicaire sur la terre, pour tout le corps des fidèles, et aux nombreux évêques pour les groupes de membres de l'Eglise confiés par ce Vicaire à leur soin pastoral. Dans l'accomplissement de leur grave devoir d'enseignement, les évêques auront recours à l'aide de prêtres et aussi de laïcs, dont toutefois l'autorité, pour l'enseignement ne résultera pas d'une supériorité personnelle dans le savoir, mais de la mission qui leur aura été confiée par les évêques. La presse, comme tous les fidèles, leur accordera une loyale soumission. 1473 (40, 87, 97-98, 144, 206, 222)

Mais en ce qui concerne les questions sur lesquelles les maîtres divinement désignés n'ont pas rendu de jugement — et le champ est vaste et varié, à l'exception de celui de la foi et de la morale —, la libre discussion sera entièrement légitime, et chacun peut soutenir 1474 (76, 109-110, 203)

et défendre sa propre opinion. Mais une telle opinion doit être présentée avec la modération nécessaire; et personne ne condamnera un autre simplement parce qu'il n'est pas d'accord avec son opinion à lui, et encore moins ne contestera sa loyauté.

Ce lien désiré d'union, assuré et scellé par la justice et la charité, sera impossible à briser si — et c'est la troisième exigence posée à vos membres — si tous sont toujours conscenits de l'unique et sublime but que tous et chacun d'entre vous s'efforcent d'atteindre : l'expansion du royaume de vérité et de salut du Christ, parmi les hommes.

[Le but ultime de la presse catholique est d'aider les hommes à faire leur salut.]

LE SENS DE L'UNIVERSALITÉ

Al. au 1er Congrès national italien des délégués diocésains pour l'émigration, 23 juillet 1957.

[Sollicitude du Saint-Siège pour les émigrés. — Principes d'une action apostolique envers eux. — Vertus requises chez le missionnaire. — Directives pratiques.]

1475 (52, 67, 131) L'occasion s'offre à la communauté des fidèles du lieu et avant tout à leurs pasteurs de montrer que l'unité et la catholicité de la Mère commune, l'Eglise, sont encore aujourd'hui des " notes " vivantes et efficaces. Une tolérance courtoise à l'égard des émigrés ne suffirait donc pas, ni un sentiment de compassion ou de sympathie plutôt stériles, mais il faut un amour agissant, semblable à celui qui distinguait les ferventes communautés chrétiennes des premiers siècles. A beaucoup de catholiques, prêtres et laïques, la Providence offre aujourd'hui l'occasion de renouveler dans leurs paroisses cette gloire antique et perpétuelle du nom chrétien, et de manifester au monde environnant, divisé par tant de différends nationalistes,

combien est profond dans l'Eglise le sens de l'universalité. Elle ne demande à aucun membre du Corps mystique quel est son passeport, avant de se résoudre à l'insérer dans la vie de la communauté et à le faire participer à ses biens spirituels et à son affection.

[Grandeur de la mission des délégués des comités d'émigration.]

LA " CELLULE-BASE "

Al. aux pèlerins de la paroisse saint-Medin de Barcelone, 20 août 1957.

[Félicitations pour le grand nombre des pèlerins, venus d'une même paroisse.]

Nous voulons vous exprimer avant tout le plaisir 1476
avec lequel Nous voyons réalisé, par vous, ce que (205)
Nous avons affirmé d'autres fois de tout le bien que Nous espérons d'une vie paroissiale bien dirigée et bien organisée, de manière que cette " cellule-base " de la vie ecclésiastique puisse développer toute sa fécondité et toute son efficacité pour le bien des âmes (a). Une paroisse n'est pas seulement une église, un prêtre, un territoire, et une portion déterminée du troupeau du Seigneur, tout cela exprimé en chiffres plus ou moins éloquents. Une paroisse est la cellule d'un corps, qui, dans ce cas, est le Corps mystique du Christ; elle est un être vivant, avec son propre souffle, avec ses organes et ses activités, avec son développement naturel, et aussi avec ses problèmes, ses nécessités, ses joies et ses peines particulières.

[Aimer sa paroisse. — Travailler à en faire un modèle.]

1476a—Cf. Let. à la Semaine Sociale du Canada, 18 juillet 1953.

LA FONCTION SACERDOTALE

Al. au Mouvement " Jeunes Séminaristes ", 5 septembre 1957.

[*Le dixième anniversaire du Mouvement.*]

1477 (89, 165, 167, 170, 174-175) En venant à Rome, c'est un véritable pèlerinage aux sources du sacerdoce, que vous accomplissiez. Dès le troisième siècle en effet, saint Cyprien, évêque de Carthage, ne parlait-il pas au pape saint Corneille de " cette chaire de Pierre et cette église principale, d'où l'unité du sacerdoce tire son origine " " *ad Petri Cathedram atque ad ecclesiam principalem unde unitas sacerdotalis exorta est?*" (a). Cette formule, qui renferme une des affirmations les plus précieuses pour l'histoire de la primauté pontificale, vous l'aurez lue en lettres gigantesques au-dessus de la tombe de saint Pierre : " *Hinc sacerdotii unitas exoritur* ".

D'ici, de cette humble sépulture d'un témoin du Christ, se répandent à travers le monde des fleuves de grâces. D'ici, de cette chaire de Pierre, ses successeurs exercent, avec l'assistance infaillible de l'Esprit-Saint, leur rôle de docteur et de guide; ils conservent le dépôt de la Tradition, commentent l'Ecriture, gouvernent et sanctifient toute l'Eglise catholique par l'exercice de leurs pouvoirs d'ordre et de juridiction.

1478 (139-141, 175) L'ancienne capitale de l'empire romain, dont vous avez visité les ruines prestigieuses, a été la terre d'élection, dans laquelle le grain de sénevé de l'Evangile s'est fixé. Pierre lui-même était, à l'image de son Maître, le fondement de l'Eglise, car il portait en lui une force unique. Ce rude pêcheur de Galilée est le seul homme, à qui Dieu ait confié les clefs du Royaume, le seul à qui ait été garantie la victoire définitive sur le

1477a—S. Cyprien, *Ep.* lix, 14.

mal, le seul qui ait reçu la charge de conduire l'humanité entière vers la vérité totale et vers la vie éternelle, en nom et place de Jésus Christ lui-même.

C'est au sacerdoce du Christ que vous espérez participer, pour rendre à Dieu le plus grand honneur et à vos frères les hommes le plus grand service qu'on puisse imaginer. De quoi donc les hommes ont-ils le plus besoin, aujourd'hui comme toujours? De quoi, sinon de connaître et d'aimer Dieu, le vrai Dieu, tel qu'il s'est historiquement révélé. Or, vous le savez, donner Dieu aux hommes et les hommes à Dieu est une tâche si haute qu'on ne peut l'aborder sans une grâce particulière. Notre-Seigneur cependant a voulu faire cet honneur non seulement à quelques-uns de ses contemporains, mais à tous ceux qui, répondant à sa volonté de sauver tous les hommes et de les amener à la connaissance de la vérité (a), seraient acceptés par l'Eglise pour cette mission. 1479 (113-115)

Le sacerdoce catholique est à juste titre l'une des gloires les plus pures de l'Eglise et l'une des marques les plus frappantes de sa sainteté. Aussi l'a-t-elle entouré au cours des siècles de soins toujours plus attentifs. Malgré la faiblesse de la nature humaine, elle a maintenu très haut son idéal de vie, sans épargner aucune peine pour faire de ses prêtres des hommes de Dieu et des hommes d'Eglise, vraiment capables de prendre en charge une partie du troupeau du Christ et d'en rendre compte à Dieu au jour du jugement. 1480 (128, 205)

[*L'œuvre accomplie en France par le Mouvement.*]

1479a—Cf. I Tim., ii, 4.

PENSER AVEC L'ÉGLISE

Al. à la Congrégation générale de la Compagnie de Jésus, 10 septembre 1957.

[*Souhaits de succès pour les travaux du Congrès. — La Compagnie fondée pour servir l'Eglise et le Pape.*]

1481 (181) De plus votre fondateur a voulu vous lier par un vœu particulier, en plus des trois vœux habituels dans les Ordres religieux, un vœu d'obéissance au Souverain Pontife (a), et dans les célèbres *Règles pour penser avec l'Eglise,* annexées au livret des *Exercices spirituels,* on trouve cette spéciale recommandation : " Tout jugement propre étant éliminé, il faut avoir toujours le cœur prêt à obéir promptement à la véritable Epouse du Christ, notre sainte Mère l'Eglise orthodoxe, catholique et hiérarchique "; la version ancienne, dont votre père Ignace se servait lui-même, ajoute : " C'est l'Eglise romaine " (b).

1482 (181) Parmi les actions accomplies par vos prédécesseurs, dont vous vous glorifiez à bon droit et que vous vous efforcez d'imiter, il faut mettre au premier rang le fait que votre Compagnie, intimement attachée à la Chaire de Pierre, s'est toujours efforcée de garder dans son intégrité, d'enseigner, de défendre, de faire avancer la doctrine proposée par le Pontife de cette Chaire, à laquelle, selon le mot de saint Irénée, " il est nécessaire, à cause de son importance primordiale, que se rallie toute l'Eglise, c'est-à-dire les fidèles du monde entier " (a); votre Compagnie, c'est encore un de ses titres de gloire, n'a jamais toléré ce qui

1481[a]—*Formule de l'Institut de la Compagnie de Jésus,* dans la L. A. de JULES III, *Exposcit debitum,* (21 juill. 1550), et *Règles pour penser avec l'Eglise.*

1481[b]—*Règles pour penser avec l'Eglise,* n. 1.

1482[a]—*Adver. Hær.,* III, III.

sentirait la nouveauté dangereuse ou insuffisamment sûre (b).

L'obéissance

C'est aussi à votre louange que, dans ce qui a trait 1483 (172) à la discipline ecclésiastique, vous vous efforcez de pratiquer, envers le Siège Apostolique, cette parfaite obéissance d'exécution, de volonté et de jugement, qui est tellement utile " pour être authentiquement conduit par le Saint-Esprit " (a).

Que personne ne vous prive de ce mérite de la rectitude dans la doctrine, de la fidélité dans l'obéissance due au Vicaire du Christ. Que, parmi vous, il n'y ait pas de place pour l'orgueil du " libre examen ", qui relève de la mentalité hétérodoxe plus que de l'esprit catholique, et selon lequel les individus n'hésitent pas à peser au poids de leur jugement propre même ce qui vient du Siège apostolique.

[*Pratique de l'obéissance. — Devoirs des supérieurs. — Austérité et prière. — Le gouvernement monarchique de la Compagnie.*]

FIGURE DE L'ÉGLISE MILITANTE

Al. aux Organismes familiaux, 16 septembre 1957.

[*Le congrès des " journées familiales internationales ". — Sujet traité : les familles privées de père. — Les veuves.*]

Si déjà le sacrement de mariage, symbole de l'amour 1484 (63-65) rédempteur du Christ pour son Eglise, applique à l'époux et à l'épouse la réalité de cet amour, les

1462[b]—*Coll. Decret.,* Decret. 102; *Epit. Instituti,* n. 319.

1483[a]—JULES III, let. citée.

transfigure, les rend semblables l'un au Christ, qui se livre pour sauver l'humanité, l'autre à l'Eglise rachetée, qui accepte de participer au sacrifice du Christ, alors, le veuvage devient en quelque sorte l'aboutissement de cette consécration mutuelle; il figure la vie présente de l'Eglise militante, privée de la vision de son époux céleste, avec qui cependant elle reste indéfectiblement unie, marchant vers lui dans la foi et l'espérance, vivant de cet amour qui la soutient dans toutes ses épreuves, et attendant impatiemment l'accomplissement définitif des promesses initiales.

[*Epreuves des veuves. — Œuvres des veuves. — Grandeurs de la viduité* (a).]

SOLIDARITÉ SUPÉRIEURE

Al. à l'Union catholique des cheminots français, 18 septembre 1957.

[*Garder la foi. — Union des devoirs sociaux et des devoirs religieux. — Fierté légitime de leur corps professionnel.*]

1485 *(39, 45-48, 82, 128, 228, 231)* Vous devez être fiers aussi des gloires et des conquêtes de votre Mère la sainte Eglise, toujours féconde en saints, en apôtres, en missionnaires, toujours charitable envers les pauvres, les malades, les affligés, toujours constante et ferme dans son enseignement, une à travers les siècles et les continents.

Vous devez sentir également à son égard votre responsabilité, tout comme vous sentez envers votre corporation l'obligation de vous montrer dignes de ses traditions. Il existe entre les chrétiens du monde entier une solidarité bien supérieure à tous les liens de la terre, car elle est fondée sur la communauté de la vie surnaturelle. Chacun porte et nourrit les autres comme les membres d'un même corps. Il prend sa part des fardeaux; il a souci du bien commun, il se sacrifie au besoin pour les autres. Sa foi ne reste jamais inerte, mais s'épanouit constamment dans la charité. Ainsi ferez-vous dans l'exercice de votre vie professionnelle et chrétienne. Il n'y a en effet aucune cloison entre les activités du chrétien : c'est la même foi et le même amour de Dieu, qui lui font remplir ses devoirs sociaux de travailleur et ses devoirs religieux de croyant.

[*Etre apôtre, en tous temps et en tous lieux.*]

1484[a]—Pour les parties de ce discours, ici omises. Cf. Le Problème féminin, n. 561 ss.

APPARTENANCE À L'ÉGLISE

Al. à l'Union mondiale des Organisations féminines catholiques, 29 septembre 1957.

[*Le triple apostolat de la femme. — Apostolat de la vérité. — Appartenance de la femme à Dieu; au Christ.*]

Par la volonté de son divin Fondateur, l'Eglise est dépositaire de la Révélation surnaturelle, elle en est la gardienne et l'unique interprète autorisée; le magistère qu'elle exerce à l'égard du dépôt sacré suppose le pouvoir de juger de toute vérité, puisque la destinée éternelle de l'homme est unique et que rien dans sa vie n'échappe à cette finalité. Les réalités culturelles, politiques, sociales et morales influencent toutes l'orientation de sa conduite; chargée de le conduire à Dieu et possédant les moyens infaillibles de discerner le vrai du faux, l'Eglise est capable d'apprécier la valeur exacte des principes intellectuels et moraux, ainsi que les comportements qui répondent aux exigences de 1486 *(78, 81, 99-103)*

la vérité dans les situations concrètes de la vie individuelle et sociale.

1487 (*219*) Dès lors dans sa conduite personnelle, comme dans son apostolat, la femme catholique doit se préoccuper de rester en contact étroit avec la source vive de lumière, que le Seigneur a mise en son Eglise : aussi longtemps qu'elle reste sous sa direction, qu'elle accepte son enseignement, et observe ses directives, elle jouit d'une sécurité infiniment précieuse, qui confère à toutes ses entreprises une autorité et une stabilité empruntées à celles de l'Eglise même.

1488 (*80*) D'aucuns ont voulu limiter l'objet de la compétence du magistère ecclésiastique au domaine des principes, et en exclure celui des faits, de la vie concrète. On prétend que celui-ci relève du laïc, que le laïc se trouve là sur son terrain propre, où il déploie une compétence qui manque à l'autorité ecclésiastique. Qu'il Nous suffise de répéter ici que cette affirmation est insoutenable : dans la mesure où il s'agit non de constater simplement l'existence d'un fait matériel, mais d'apprécier les implications religieuses et morales qu'il comporte, la destinée surnaturelle de l'homme est en jeu, et par conséquent la responsabilité de l'Eglise est engagée; elle peut et elle doit, en vertu de sa mission divine et des garanties reçues à cet effet, préciser la mesure de vérité et d'erreur, que contient telle ou telle ligne de conduite, telle ou telle manière d'agir.

1489 (*6, 31-32, 48, 124, 217*) Bien que l'Eglise refuse de voir limiter indûment le champ de son autorité, elle ne supprime ni ne diminue de ce fait la liberté et l'initiative de ses enfants. La hiérarchie ecclésiastique n'est pas toute l'Eglise, et elle n'exerce pas son pouvoir de l'extérieur à la manière d'un pouvoir civil, par exemple, qui traite avec ses subordonnés sur le seul plan juridique. Vous êtes des membres du Corps mystique du Christ, insérés en lui comme dans un organisme animé par un seul Esprit, vivant d'une seule et même vie. L'union des membres

avec la tête n'implique nullement [qu'ils abdiquent leur autonomie ou] (a) qu'ils renoncent à exercer leurs fonctions; bien au contraire, c'est de la tête qu'ils reçoivent sans cesse l'impulsion, qui leur permet d'agir avec force et précision, en parfaite coordination avec tous les autres membres, pour le profit du corps entier.

[*L'apostolat de l'amour. — L'apostolat de l'action* (b).]

LA MISSION APOSTOLIQUE

Al. au 2e Congrès mondial de l'Apostolat des laïcs, 5 octobre 1957.

[*Evocation du Congrès de 1951. — Le thème du présent congrès.*]

Hiérarchie et apostolat

Nous prendrons comme point de départ de ces considérations destinées à préciser la nature de l'apostolat des laïcs : " Le laïc chargé d'enseigner la religion avec *missio canonica*, avec le mandat ecclésiastique d'enseigner, et dont cet enseignement constitue peut-être même l'unique activité professionnelle, ne passe-t-il pas, par là même, de l'apostolat laïc à " l'apostolat hiérarchique "? 1490 (*85-86, 96-98, 100, 119-120, 137, 142, 186, 205*)

Pour répondre à cette question, il faut se rappeler que le Christ a confié à ses Apôtres eux-mêmes un double pouvoir : d'abord le pouvoir sacerdotal de consacrer qui fut accordé en plénitude à tous les Apôtres; en second lieu, celui d'enseigner et de gouverner, c'est-à-dire de communiquer aux hommes,

1489a—Ce passage entre [ ], qui se lit dans *l'Osservatore romano*, n'a pas été reproduit dans les A.A.S.

1489b—Pour les parties de ce discours, ici omises, Cf. Le Problème féminin, n. 577 ss.

au nom de Dieu, la vérité infaillible qui les engage et de fixer les normes qui règlent la vie chrétienne.

Ces pouvoirs des apôtres passèrent au Pape et aux évêques. Ceux-ci, par l'ordination sacerdotale, transmettent à d'autres, dans une mesure déterminée, le pouvoir de consacrer, tandis que celui d'enseigner et de gouverner est le propre du Pape et des évêques.

Une double distinction

1491 (136-137, 145) Quand on parle d'" apostolat héirarchique " et d'" apostolat des laïcs ", il faut donc tenir compte d'une double distinction : d'abord, entre le Pape, les évêques et les prêtres d'une part, et l'ensemble du laïcat, d'autre part; puis, dans le clergé lui-même, entre ceux qui détiennent dans sa plénitude le pouvoir de consacrer et de gouverner, et les autres clercs. Les premiers (Pape, évêques et prêtres) appartiennent au clergé; si un laïc était élu Pape, il ne pourrait accepter l'élection qu'à condition d'être apte à recevoir l'ordination et disposé à se faire ordonner; le pouvoir d'enseigner et de gouverner, ainsi que le charisme de l'infaillibilité, lui seraient accordés dès l'instant de son acceptation, même avant son ordination.

1492 (97-112, 205, 218, 222) Maintenant, pour répondre à la question posée, il importe de considérer les deux distinctions proposées. Il s'agit, dans le cas présent, non du pouvoir d'ordre, mais de celui d'enseigner. De celui-ci, seuls les détenteurs de l'autorité ecclésiastique sont dépositaires. Les autres, prêtres ou laïcs, collaborent avec eux dans la mesure où ils leur font confiance pour enseigner fidèlement et diriger les fidèles (a). Les prêtres (qui agissent *vi muneris sacerdotalis*), et les laïcs aussi peuvent en recevoir le mandat qui, suivant les cas, peut être le même pour tous les deux. Ils se distinguent cependant par le fait que l'un est prêtre, l'autre laïc, et que, par conséquent, l'apostolat de l'un est sacerdotal, celui de l'autre est laïc. Quant à la valeur et l'efficacité de l'apostolat exercé par l'enseignant de religion, elles dépendent de la capacité de chacun et de ses dons surnaturels. Les enseignants laïcs, les religieuses, les catéchistes en pays de Mission, tous ceux qui sont chargés par l'Eglise d'enseigner les vérités de la foi, peuvent eux aussi s'appliquer à bon droit la parole du Seigneur : " Vous êtes le sel de la terre "; " vous êtes la lumière du monde " (b).

1493 (86, 113, 119, 194, 211, 218) Il est clair que le simple fidèle peut se proposer — et il est hautement souhaitable qu'il se propose — de collaborer d'une manière plus organisée avec les autorités ecclésiastiques, de les aider plus efficacement dans leur labeur apostolique. Il se mettra alors plus étroitement sous la dépendance de la hiérarchie, seule responsable devant Dieu du gouvernement de l'Eglise. L'acceptation par le laïc d'une mission particulière, d'un mandat de la hiérarchie, si elle l'associe de plus près à la conquête spirituelle du monde, que mène l'Eglise sous la direction de ses pasteurs, ne suffit pas à en faire un membre de la hiérarchie, à lui donner les pouvoirs d'ordre et de juridiction qui restent étroitement liés à la réception du sacrement de l'ordre, à ses divers degrés.

1494 (205) Nous n'avons pas considéré jusqu'ici les ordinations qui précèdent la prêtrise et qui, dans la pratique actuelle de l'Eglise, ne sont conférées que comme préparation à l'ordination sacerdotale. L'office attaché aux ordres mineurs est depuis longtemps exercé par des laïcs. Nous savons qu'on pense actuellement à introduire un ordre du diaconat conçu comme fonction ecclésiastique indépendante du sacerdoce. L'idée, aujourd'hui du moins, n'est pas encore mûre. Si elle le devenait un jour, rien ne changerait à ce que Nous

1492[a]—Cf. C. J. C. can. 1327 et 1328.

1492[b]—Matth., v, 13.

venons de dire, sinon que ce diaconat prendrait place avec le sacerdoce dans les distinctions que Nous avons indiquées.

Responsabilité des laïcs

1495 (210, 213-219) Ce serait méconnaître la nature réelle de l'Eglise et son caractère social que de distinguer en elle un élément purement actif, les autorités ecclésiastiques, et, d'autre part, un élément purement passif, les laïcs. Tous les membres de l'Eglise, comme Nous l'avons dit Nous-même dans l'encyclique *Mystici Corporis Christi*, sont appelés à collaborer à l'édification et au perfectionnement du Corps mystique du Christ (a). Tous sont des personnes libres et doivent donc être actifs. On abuse parfois du terme " émancipation des laïcs ", quand on l'utilise avec un sens, qui déforme le caractère véritable des relations existant entre l'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée, entre prêtres et laïcs. Au sujet de ces dernières relations, constatons simplement que les tâches de l'Eglise sont aujourd'hui trop vastes pour permettre qu'on se livre à des disputes mesquines. Pour garder la sphère d'action de chacun, il suffit que tous aient assez d'esprit de foi, de désintéressement, d'estime et de confiance réciproques. Le respect de la dignité du prêtre fut toujours un des traits les plus typiques de la communauté chrétienne. Par contre, même le laïc a des droits, et le prêtre de son côté doit les reconnaître.

1496 (115, 208, 213) Le laïc a droit à recevoir des prêtres tous les biens spirituels, afin de réaliser le salut de son âme et de parvenir à la perfection chrétienne (a) : quand il s'agit des droits fondamentaux du chrétien, il peut faire valoir ses exigences (b); c'est le sens et le but même de toute la vie de l'Eglise qui est ici en jeu, ainsi que la responsabilité devant Dieu du prêtre comme du laïc.

1495[a]—cf. *supra*, n. 1100.
1496[a]—Can. 87; 682.
1496[b]—Can. 467, §1; 892, § 1.

On provoque inévitablement un malaise, quand on ne regarde que la fonction sociale. Celle-ci n'est une fin en soi ni en général ni dans l'Eglise, car la communauté est en définitive au service des individus, et non inversement. Si l'histoire montre que, dès les origines de l'Eglise, les laïcs avaient part à l'activité que le prêtre déploie au service de l'Eglise, il est vrai qu'aujourd'hui, plus que jamais, ils doivent prêter cette collaboration avec d'autant plus de ferveur, " pour l'édification du Corps du Christ ", dans toutes les formes d'apostolat, en particulier quand il s'agit de faire pénétrer l'esprit chrétien dans toute la vie familiale, sociale, économique et politique. 1497 (17, 124, 217, 220-221)

[*Le manque de prêtres.*]

Rapports avec l'autorité

Il reste encore un mot à dire pour achever ces considérations de principe, sur les relations de l'apostolat des laïcs avec l'autorité ecclésiastique. Il suffit de répéter ce que, en 1951 déjà, Nous posions comme règle générale : que l'apostolat des laïcs doit, dans ses formes les plus variées, " se tenir toujours dans les limites de l'orthodoxie et ne pas s'opposer aux légitimes prescriptions des autorités ecclésiastiques compétentes " (a). Entre-temps, Nous Nous sommes vu forcé de réfuter une opinion erronée sur la " théologie laïque ", opinion qui dérivait d'une conception inexacte de la responsabilité du laïc (b). Le terme de " théologie laïque " est privé de tout sens. La norme, qui s'applique en général à l'apostolat des laïcs et que Nous venons de rappeler, vaut aussi naturellement et davantage encore, pour le " théologien laïc "; mais s'il veut publier des écrits sur des matières théologiques, il a besoin lui aussi de l'approbation explicite du magistère ecclésiastique. 1498 (218, 222)

1498[a]—*Supra*, n. 1312-1314.
1498[b]—*Supra*, n. 1367-1372.

1499 (222) L'activité du laïc catholique est particulièrement opportune dans les domaines où la recherche théologique côtoie celle des sciences profanes. Récemment, à l'initiative de la *Goerres-Gesellschaft*, un groupe de théologiens et de naturalistes se sont mis d'accord pour discuter en des rencontres régulières sur les questions communes qui les intéressent. Nous ne pouvons que les féliciter d'une telle initiative.

1500 (220, 222) Si aujourd'hui cette conscience est éveillée et si le terme d'apostolat laïc est l'un des plus employés, quand on parle de l'activité de l'Eglise, c'est parce que la collaboration des laïcs avec la hiérarchie ne fut jamais à ce point nécessaire, ni pratiquée de manière aussi systématique.

Cette collaboration se traduit en mille formes diverses, depuis le sacrifice silencieux offert pour le salut des âmes, jusqu'à la bonne parole et à l'exemple qui forcent l'estime des ennemis de l'Eglise eux-mêmes, jusqu'à la coopération dans les activités propres de la hiérarchie, communicables aux simples fidèles, et jusqu'aux audaces que l'on paie de sa vie, mais que Dieu seul connaît et qui n'entrent dans aucune statistique. Peut-être cet apostolat laïc caché est-il le plus précieux et le plus fécond de tous.

1501 (220) L'apostolat laïc a, comme tout autre apostolat d'ailleurs, deux fonctions : celle de conserver et celle de conquérir, qui toutes deux s'imposent d'urgence à l'Eglise actuelle. Et, pour le dire bien clairement, l'Eglise du Christ ne songe pas à abandonner sans lutte le terrain à son ennemi déclaré, le communisme athée. Ce combat sera poursuivi jusqu'au bout, mais avec les armes du Christ!

[*Exhortation à l'action* (a).]

1501[a] — Pour les parties de ce discours, ici omises, Cf. Consignes aux militants, n. 520 ss.

POUR ÊTRE CHRÉTIEN

Al. aux pèlerins irlandais, 8 octobre 1957.

[*Le 3e centenaire de Luke Wadding, franciscain irlandais mort à Rome.*]

Pour être chrétien, on doit être romain. On doit 1502 (41,
reconnaître l'unité de l'Eglise du Christ, qui est
gouvernée par le successeur du Prince des Apôtres, 142, 144,
qui est l'évêque de Rome, Vicaire du Christ sur la
terre. 184)

[*Le collège Saint-Isidore, fondé à Rome par Luke Wadding.*]

LA RÈGLE IMMÉDIATE DE VÉRITÉ

Al. aux professeurs et élèves de l' " *Angelicum* ", 14 janvier 1958.

[*Le cinquantenaire de l'*Angelicum. — *Les enseignements de saint Thomas d'Aquin.*]

Par la parole et par les exemples de sa vie, il 1503
a enseigné à ceux qui cultivent les sciences sacrées, (96,
mais aussi à ceux qui s'adonnent aux recherches 109)
rationnelles de la philosophie, qu'ils doivent à l'autorité de l'Eglise catholique soumission entière et respect souverain (a).

La fidélité de cette soumission à l'autorité de l'Eglise se fondait sur la persuasion absolue du saint Docteur que le magistère vivant et infaillible de l'Eglise est la règle immédiate et universelle de la vérité catholique.

1503[a] — Cf. *S. Th.*, *Suppl.*, q. 29, a. 3, *sed contra* 2; et 2a-2ae, q. 10, a. 12 in c.

1504 (63, 99, 101, 109, 110) Suivant l'exemple de saint Thomas d'Aquin et des membres éminents de l'Ordre dominicain, qui brillèrent par leur piété et la sainteté de leur vie, dès que se fait entendre la voix du magistère de l'Eglise, tant ordinaire qu'extraordinaire, recueillez-la, cette voix, d'une oreille attentive et d'un esprit docile, vous surtout, chers fils, qui par un singulier bienfait de Dieu, vous adonnez aux études sacrées en cette Ville auguste, auprès de la " Chaire de Pierre et église principale, d'où l'unité sacerdotale a tiré son origine " (a). Et il ne vous faut pas seulement donner votre adhésion exacte et prompte aux règles et décrets du Magistère sacré qui se rapportent aux vérités divinement révélées — car l'Eglise catholique et elle seule, Epouse du Christ, est la gardienne fidèle de ce dépôt sacré et son interprète infaillible; mais l'on doit recevoir aussi dans une humble soumission d'esprit les enseignements ayant trait aux questions de l'ordre naturel et humain; car il y a là aussi, pour ceux qui font profession de foi catholique et — c'est évident — surtout les théologiens et les philosophes, des vérités qu'ils doivent estimer grandement, lorsque, du moins, ces éléments d'un ordre inférieur sont proposés comme connexes et unis aux vérités de la foi chrétienne et à la fin surnaturelle de l'homme.

[*Saint Thomas et la Bible. — La théologie et la philosophie thomistes. — La primauté de la charité. — L'amour de la vérité.*]

RECHERCHE DE LA SAINTETÉ

Al. aux Supérieurs généraux des Ordres religieux, 11 février 1958.

1505 (63, 129) C'est avec une joie réelle que Nous vous saluons dans le Seigneur, vous tous, très chers fils ici présents, qu'un dessein de la divine Providence a placés à la

1504[a]—S CYPR., *Epist.* LV, c. 14.

tête de sociétés tendant vers la perfection évangélique et qui êtes ainsi associés à une part non indifférente de notre charge apostolique. Comme Nous le rappelions, en effet, en Nous adressant aux membres du 1er congrès des états de perfection, il y a quelques années, un institut de vie religieuse " tire son existence et sa valeur de ce qu'il se rattache étroitement à la fin propre de l'Eglise, à savoir de conduire les hommes à la sainteté " (a). C'est que l'Eglise, son Epouse, ne répondrait pas pleinement au vœu du Christ Seigneur et les yeux des hommes ne se lèveraient pas vers elle, pleins d'espérance, comme vers le " signe dressé pour les nations " (b), si elle ne possédait pas des hommes qui, par l'exemple de leur vie plus encore que par leur parole, reflètent avec un éclat spécial la beauté de l'Evangile.

Le pouvoir dominatif

Nous vous avons donc associés, très chers fils, à cette partie de notre charge, soit directement, vous déléguant par le Code de droit canon, quelque chose de notre suprême juridiction, soit en établissant les bases, dans vos règles et constitutions par Nous approuvées, de votre pouvoir appelé de " domination ". Aussi Nous importe-t-il particulièrement que vous exerciez cette autorité qui est vôtre, selon notre esprit et celui de l'Eglise. 1506 (157, 209)

[*La tendance existentialiste. — Autorité et obéissance. — Le monde et Dieu. — La Règle. — L'Eglise et le pape. — Les vocations* (a).]

1505[a]—Cf. *supra*, n. 1297.
1505[b]—Isaïe, XI, 12.
1506[a]—Pour les parties de ce discours, ici omises, Cf. Les états de perfection.

LA RÉALITÉ SUPRÊME

Al. aux habitants des Marches, 23 mars 1958.

[*La province, petite patrie. — La nation, grande patrie. — Le devoir patriotique.*]

1507 (133) Mais l'amour de la patrie peut également dégénérer et devenir un nationalisme excessif et nuisible. Pour que cela n'arrive pas, vous devez viser bien au-delà de la patrie; vous devez considérer le monde. Mais il y a une seule façon de considérer le monde, tout en continuant à aimer sa région et à aimer sa patrie : il faut prendre conscience d'une réalité suprême : l'Eglise. Il faut en être une partie vivante.

1508 (210) Il faut que les *individus* distincts soient une partie vivante de l'Eglise; qu'ils subordonnent tout à la grâce divine à conserver et à accroître; prêts à surmonter tous les obstacles, à affronter même la mort pour ne pas perdre la foi, pour ne pas perdre la grâce. C'est ce que fit une jeune fille née parmi vous sur une terre des Marches : Maria Goretti.

1509 (210) Que vos *familles* soient une partie vivante de l'Eglise. Dans le célèbre sanctuaire, la sainte Maison de Lorette, resplendit le souvenir de la plus sainte des familles : la Sainte Famille. Regardez-la comme votre modèle et imitez-la; faites que Jésus soit au centre de vos demeures, dominateur absolu de vos pensées et de vos cœurs.

1510 (55, 94, 131) Que vos *cités* soient une partie vivante de l'Eglise. En Italie, certains s'agitent parce qu'ils craignent que le christianisme enlève à César ce qui est à César. Comme si donner à César ce qui lui appartient n'était pas un commandement de Jésus (a); comme si la

1510[a]—Cf. Matth., XXII, 21.

laïcité légitime et saine de l'Etat n'était pas un des principes de la doctrine catholique; comme si l'effort continu pour maintenir distincts, mais aussi, toujours selon les justes principes, unis les deux Pouvoirs, n'était pas une tradition de l'Eglise; comme si, au contraire, le mélange entre le sacré et le profane ne s'était pas plus fortement vérifié dans l'histoire, quand une portion de fidèles s'était détachée de l'Eglise.

[*Charité et unité.*]

LA LUMIÈRE DU CHRIST

R. M. de Pâques, aux fidèles du Monde, 6 avril 1958.

[*La fête de Pâques, fête de lumière. — Où trouver la lumière du Christ.*]

Vous le savez, chers fils : la lumière du Christ a été confiée à l'Eglise fondée par lui, assistée par lui, et donc en un sens vrai " *Lumen de lumine* ", " Lumière venant de la lumière ", réalité visible et durable, à la fois humaine et divine, temporelle et éternelle. A cette " Cité située sur la montagne (a), le Christ a confié " la parole éprouvée des prophètes, que vous faites bien de regarder comme une lampe qui brille dans un lieu obscur " (b). 1511 (3, 9, 88, 102)

Fixez donc vos regards sur elle, avec la sincérité et le sage discernement des fils de la Lumière, et non pas avec la complaisance malsaine des fils des ténèbres, qui préfèrent, à leur propre détriment, s'arrêter sur les ombres inévitables qui accompagnent toute réalité, ne fût-elle humaine qu'en partie. L'ombre de l'homme, 1512 (4, 130, 228)

1511[a]—Matth., V, 14.

1511[b]—II Pierre, I, 19.

loin d'éteindre la lumière de Dieu, la met davantage en évidence.

1513 (4, 84, 112, 228) C'est une lumière de Dieu allumée sur le monde que la vigilance attentive de l'Eglise sur les doctrines et son assiduité à répandre et à défendre la vérité, sa prudence sans hâte à l'égard des nouveautés et des révolutions, son impartialité dans les contestations entre classes et entre nations, son inflexibilité à défendre les droits de chacun, son intrépidité en face des ennemis de Dieu et de la société. Que chacun de vous se demande : qu'en serait-il à présent du monde si une telle lumière avait manqué? Pourrait-il donc se vanter de cet ensemble de conquêtes matérielles et morales désignées sous le nom de civilisation? Est-ce que subsisterait dans les consciences le sens si largement répandu de la justice, de la vraie liberté, de la responsabilité, qui anime la majorité des peuples et des gouvernements?

1514 (42, 84) Que dire encore de la conscience de l'unité de la famille humaine qui progresse de façon consolante dans les esprits et dans les réalisations concrètes? Qui, sinon le Christ, peut rassembler et fondre dans un seul élan de fraternité des hommes si divers de races, de langues, de coutumes, vous tous qui Nous écoutez tandis que Nous vous parlons en son nom et par son autorité? Il est vraiment Celui qui, ayant triomphé des ténèbres de la mort, resplendit comme un astre serein sur toute l'humanité.

1515 (36, 96) Mais sur l'immense famille des croyants, sur vous qui vous glorifiez de porter son nom, le Christ resplendit d'une façon toute particulière au point de vous rendre participants de ses prérogatives divines. Aux foules qui l'entouraient, il a dit : " Vous êtes la lumière du monde " (a). La mission que le Christ confie à ses disciples — et qui est identiquement la sienne — ne

1515c—Matth., v, 14.

constitue pas seulement un haut titre d'honneur. Elle impose aussi de graves responsabilités d'action. " Qu'ainsi votre lumière brille devant les hommes, ajoutait-il, afin que, voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient votre Père qui est dans les cieux " (a).

[*Devoir de travailler à l'établissement de la paix.*]

LE DOMAINE NATUREL

Let. **Es bereitete,** 15 avril 1958 — à l'évêque de Bâle.

[*Les droits des parents et de l'Etat sur l'éducation et l'instruction des enfants.*]

Dieu a confié à l'Eglise elle-même la direction de l'humanité sur le plan religieux et moral. Elle est mère et médiatrice de la vie surnaturelle. La surnature cependant suppose la nature et elle lui est intimement unie. C'est pourquoi les revendications de l'Eglise s'étendent au domaine naturel dans la mesure où celui-ci influe sur l'obtention des fins surnaturelles. 1516 (67, 79, 81)

[*L'idéal éducatif de l'Eglise. — Le vrai patriotisme. — L'instituteur catholique.*]

MARIE VEILLE SUR L'ÉGLISE

Al. aux Congrégations mariales féminines d'Italie, 26 avril 1958.

[*Paroles de bienvenue. — Devoir des Congréganistes : 1° regarder Marie comme modèle de vie dans l'Eglise.*]

2° En second lieu, regardez Marie comme un modèle d'action pour l'Eglise. 1517 (33)

Vous devez bien savoir combien et comment Marie a participé intimement, dès le début, à la vie de l'Eglise.

Avec Marie, Mère de Jésus : " *cum Maria matre Jesu* " (a) étaient réunis les Apôtres, persévérant unanimement dans la prière " *perseverantes unanimiter in oratione* " (b), lorsque le Cénacle fut secoué par un vent impétueux et la minuscule communauté des fidèles investie par l'Esprit-Saint, qui les remplit tous de ses dons (c). Peu après, Marie put assister aux premières semailles et à la première moisson miraculeuse chrétienne. Pierre parla à la foule et son discours, écouté par tous, chacun dans sa propre langue, provoqua le premier essor de l'Eglise.

1518 (33) A partir de ce jour de bénédiction pour la jeune communauté de Jérusalem, Marie ne cesse jamais de veiller, comme une très douce Mère, sur l'Eglise du Christ. L'Eglise ne connut aucune circonstance, aucune heure de crainte ou de douleur — pouvons-nous penser, — sans que l'on ne sentît l'assistance maternelle de Marie. Chaque fois que la nuit parut s'étendre sur le monde, on vit se lever dans le ciel Marie, étoile du matin. Quand, par suite d'immenses fatigues, des gouttes de sueur perlèrent sur le front de l'Eglise, quand ses yeux furent baignés de larmes, quand sa chair, comme la chair de Jésus, fut torturée et même clouée à la croix, l'Eglise eut toujours auprès d'elle Marie, Mère des douleurs. Et de même qu'on doit à Marie la persévérance des bons fidèles, de même c'est elle qui encouragea toujours le retour des fils égarés et les accueillit avec une tendresse infinie. Grâce à son intervention, l'Eglise fut toujours protégée quand elle se vit en butte à des assauts violents ou à de perfides embûches. Ainsi, l'histoire des triomphes de l'Eglise est l'histoire des triomphes de Marie.

[*L'action de toutes est nécessaire.*]

1517a—Act., I, 14.
1517b—*Ibid.*
1517c—Cf. Act., II, 1-4.

Mission actuelle de l'Église

3° Cependant, il y a quelque chose qui, en raison de son importance, devrait vous engager à agir sans épargner ni temps ni énergie. L'Eglise a, en effet, une mission particulière à remplir dans cette époque tourmentée de l'histoire humaine. S'il est vrai que toute vérité a son moment, on peut dire que c'est actuellement l'heure de l'Eglise considérée comme Corps mystique du Christ. Si, donc, vous devez étudier les Congrégations mariales, dans le cadre de la mission de l'Eglise, efforcez-vous d'approfondir, autant que possible, l'admirable vérité formulée et traitée avec une lumineuse clarté par l'apôtre saint Paul. 1519 (1, 6, 133)

D'autre part, notre siècle assiste aujourd'hui à un développement méthodique toujours plus grand de l'idée d'une humanité, dont toutes les parties devront, dans la mesure où il est possible de faire des prévisions, passer du concept d'alliance à celui de communauté — communauté dans son vrai sens — vivante et agissante. Il n'existe pas de mouvement politique ou social qui ne mette en quelque sorte à la base de toute structure cette conception pour ainsi dire " communautaire " de l'Etat et du monde. L'individu, de son côté, se sent chaque jour davantage partie vitale d'une réalité unique et prend conscience de ses devoirs envers tout l'organisme social. Et comme cette notion se répand dans le monde, Nous avons, à plusieurs reprises, montré, et Nous tenons à vous le répéter à vous, chères filles, que les hommes, à l'heure actuelle, ont tendance à écouter, avec un nouvel intérêt, la doctrine qui considère l'humanité comme un seul Corps et invite les hommes à être un seul cœur et une seule âme. 1520 (133)

L'Eglise a pour mission de prouver que seule la doctrine du Christ se présente aux hommes comme capable de sauver et de ranimer un monde qui se 1521 (46, 210)

trouve en proie à une agitation perpétuelle et à un tumulte inquiétant. Faites-en donc votre mission, car vous êtes vous aussi de l'Eglise et vous devez vivre en elle, vous devez travailler pour elle sans repos ni délai.

PATERNITÉ DU PAPE

Al. aux Comités d'assistance des orphelins de travailleurs, 29 avril 1958.

[*Bienvenue. — Le Saint Père est heureux d'entendre le Président affirmer que l'Œuvre forme " une grande famille ".*]

1522 (67, 163) Notre présence parmi vous Nous a paru alors encore plus opportune parce qu'il Nous semble que la prérogative de Père, qui Nous vient de la charge de Vicaire du Christ, doit s'étendre de façon particulière aux enfants prématurément privés de leur père terrestre. Oui, chers garçons et fillettes, sur la tête de qui ne se posera plus la main caressante d'un père ou d'une mère, vous serez toujours les favoris du Pape. Dans sa puissance spirituelle et dans l'universalité de son affection, il représente sur la terre, bien qu'indignement, le " Père qui est dans les cieux ", et se considère tout spécialement comme votre Père, conformément à la tradition de l'Eglise, qui a toujours consacré aux orphelins ses sollicitudes maternelles.

[*Conditions à réaliser par l'assistance aux orphelins. — La charité qui doit l'animer.*]

LA VIE DES ÂMES

Al. aux métallurgistes de Bagnoli, 4 mai 1958.

[*Les usines ILVA. — La sidérurgie. — La vie des ouvriers. — Leur vie surnaturelle.*]

Le Pape, vous le savez, représente le Verbe de Dieu 1523 (144, 153, 160, 163)
incarné sur la terre. Ses pensées doivent donc être les pensées de Jésus; ses volontés les volontés de Jésus; ses actions les actions de Jésus. Or, Jésus est venu sur la terre afin que les âmes aient la vie divine, et l'aient en abondance : *ut vitam habeant et abundantius habeant* (a). Nous devons, Nous aussi, chers fils, consacrer notre vie à la réalisation de cette fin; Nous devons Nous en occuper; Nous devons être dans l'anxiété à ce sujet; Nous devons parfois élever la voix pour cela. Nous éprouvons ces sollicitudes pour tous les fidèles de toute catégorie et de toute condition : tous sont nos fils bien-aimés, parce que tous sont rachetés par le sang du Christ, tous exposés aux embûches de Satan, ennemi du Christ et des hommes.

[*Garder l'état de grâce, ou le retrouver. — Observer les commandements et prier.*]

LA PERSÉCUTION EN CHINE

Enc. **Ad Apostolorum Principis,** 29 juin 1958, aux évêques, au clergé et aux fidèles de Chine.

[*Le catholicisme en Chine. — Les phases de la persécution actuelle. — L' " Association patriotique ".*]

Obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes

L'Eglise ne s'est jamais fatiguée d'inculquer à ses 1524 (92)
fils la règle d'or reçue de son divin Fondateur : " Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est

1523[a]—Jean, x, 10.

à Dieu " (a), maxime fondée sur le principe présupposé qu'aucune opposition ne peut exister entre les préceptes de la vraie religion et les vrais intérêts de la patrie. Mais il faut ajouter tout de suite que si le chrétien par devoir de conscience doit rendre à César, c'est-à-dire aux autorités humaines, ce qui leur appartient, celles-ci ne peuvent donner des ordres aux citoyens dans les choses ne leur appartenant pas mais qui sont dues à Dieu, et moins encore peuvent-elles exiger l'obéissance quand elles entendent usurper les droits souverains de Dieu, forcer les fidèles à s'écarter de leur devoirs religieux, à se détacher de l'unité de l'Eglise et de la hiérarchie légitime. Alors le chrétien ne peut que répondre, sereinement mais fermement, comme jadis saint Pierre et les Apôtres aux premiers persécuteurs de l'Eglise : " Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes " (b).

[*Action du mouvement pseudo-patriotique.*]

Un fait très grave

1525 (*77, 80, 103, 165*) Partant de ce présupposé faux et offensant, ils ne craignent pas de limiter à leur gré l'autorité du Magistère suprême de l'Eglise, en affirmant qu'il y aurait des questions — comme les questions sociales et économiques — dans lesquelles il serait permis aux catholiques de ne tenir aucun compte des enseignements doctrinaux et des normes données par le Siège Apostolique. Opinion, il est à peine nécessaire de le dire, absolument fausse et erronée, parce que, — comme Nous eûmes l'occasion de l'exposer, il y a quelques années, à un groupe choisi de nos vénérables frères dans l'épiscopat — " le pouvoir de l'Eglise n'est pas du tout circonscrit au domaine des " choses strictement religieuses ", selon l'expression habituelle,

1524[a]—Matth., XXII, 21.
1524[b]—Act., V, 29.

mais tout le domaine de la loi naturelle lui appartient également ainsi que son enseignement, son interprétation et son application pour autant qu'on en considère le fondement moral. En effet, par disposition divine, l'observance de la loi naturelle se réfère à la voie selon laquelle l'homme doit tendre à sa fin surnaturelle. Sur cette voie, l'Eglise est donc guide et gardienne des hommes, pour ce qui regarde la fin surnaturelle " (a).

C'est la même vérité que déjà notre saint prédécesseur Pie X expliquait sagement dans l'encyclique " *Singulari quadam* " du 24 septembre 1912, quand il observait que " toutes les actions du chrétien sont soumises au jugement et à la juridiction de l'Eglise, en tant qu'elles sont bonnes ou mauvaises du point de vue moral, c'est-à-dire en tant qu'elles sont conformes ou contraires au droit naturel et divin " (a). 1526 (*80*)

En outre, après avoir proclamé cette limitation arbitraire, ces gens déclarent vouloir obéir au Pontife romain en ce qui concerne les vérités à croire et — prétendent-ils — les normes ecclésiastiques à observer, mais ils en viennent ensuite à une telle audace qu'ils refusent obéissance à des mesures et des dispositions du Saint-Siège auquel ils attribuent des buts politiques cachés, comme de ténébreux complots dirigés contre leur pays. 1527

Comme signe de cet esprit de rébellion à l'Eglise, Nous devons mentionner maintenant un fait très grave qui cause une amertume indicible et profonde à notre cœur de Père et de Pasteur universel des âmes. Depuis quelque temps, dans une propagande insistante, le mouvement dit patriotique proclame le droit prétendu des catholiques d'élire les évêques, de leur propre initiative, affirmant que cette élection serait indispensable pour pourvoir, avec la sollicitude requise, au bien des âmes et pour confier le gouvernement des diocèses 1528 (*163*)

1525[a]—*Supra*, n. 1394.
1526[a]—*Supra*, n. 749.

à des pasteurs agréés des autorités civiles parce qu'ils ne s'opposent pas aux ordres et à la politique du communisme.

1529 Bien plus, Nous avons appris qu'on a procédé déjà à bon nombre de ces élections abusives et qu'en outre, malgré un avertissement explicite et sévère adressé aux intéressés par ce Siège apostolique, on a même osé conférer à certains ecclésiastiques la consécration épiscopale.

Principes qui régissent l'Église de Jésus-Christ

1530 *(19)* Devant de si graves attentats contre la discipline et l'unité de l'Eglise, c'est notre devoir exprès de rappeler à tous que la doctrine et les principes qui régissent la constitution de la société divinement fondée par Jésus-Christ Notre-Seigneur sont tout différents.

1531 *(92, 154, 203)* Les sacrés canons en effet décrètent clairement et explicitement qu'il revient uniquement au Siège Apostolique de juger de l'aptitude d'un ecclésiastique à recevoir la dignité et la mission épiscopale (a) et qu'il revient au Pontife romain de nommer librement les évêques (b). Et même comme il arrive en certains cas, lorsqu'il est permis à d'autres personnes ou groupes de personnes d'intervenir en quelque manière dans le choix d'un candidat à l'épiscopat, cela n'est légitime qu'en vertu d'une concession — expresse et particulière — faite par le Saint-Siège à des personnes ou à des groupes bien déterminés, dans des conditions et des circonstances parfaitement définies.

1532 *(189-191)* Ceci établi, il s'ensuit que les évêques qui n'ont été ni nommés ni confirmés par le Saint-Siège, qui ont même été choisis et consacrés contre ses dispositions explicites, ne peuvent jouir d'aucun pouvoir de magistère ni de juridiction; car la juridiction ne parvient aux évêques que par l'intermédiaire du Pontife romain, comme Nous vous en avertissions dans notre encyclique " *Mystici Corporis* " : " Les évêques... chacun en ce qui concerne son propre diocèse, font paître et gouvernent au nom du Christ le troupeau qui leur est assigné. Pourtant dans leur gouvernement, ils ne sont pas pleinement indépendants, mais ils sont soumis à l'autorité légitime du Pontife romain, et s'ils jouissent du pouvoir ordinaire de juridiction, ce pouvoir leur est immédiatement communiqué par le Souverain Pontife " (a). Nous avons rappelé cet enseignement dans la lettre encyclique, à vous destinée, " *Ad Sinarum gentem* " : " Le pouvoir de juridiction, qui est conféré directement au Souverain Pontife par le droit divin, les évêques le reçoivent du même droit mais seulement à travers le successeur de saint Pierre, vis-à-vis duquel non seulement les fidèles mais tous les évêques sont tenus à l'obéissance respectueuse et au lien de l'unité " (b).

1531a—Can. 331, 3.
1531b—Can. 339, 2.

Le pouvoir d'ordre

Les actes relatifs au pouvoir d'Ordre, posés par ces ecclésiastiques, même s'ils sont valides — à supposer que la consécration qu'ils ont reçue ait été valide — sont gravement illicites, c'est-à-dire peccamineux et sacrilèges. On se rappelle à ce propos les paroles de sévère avertissement du divin Maître : " qui n'entre pas dans le bercail par la porte, mais y entre par ailleurs, est un voleur et un brigand " (a) : les brebis reconnaissent la voix de leur vrai pasteur, " mais elles ne suivent pas un étranger; elles le fuient même 1533 *(58)*

1532a—*Supra*, n. 1042.
1532b—*Supra*, n. 1377.
1533a—Jean, x, 1.

parce qu'elles ne connaissent pas la voix des étrangers " (b).

1534 (56, 175-176, 189) Nous savons bien, hélas! que pour légitimer leurs usurpations, les rebelles se réclament de la pratique suivie en d'autres siècles; mais il n'est personne qui ne voie ce que deviendrait la discipline ecclésiastique si, en telle ou telle question, il était permis à n'importe qui de reprendre des dispositions qui ne sont plus en vigueur parce que la suprême autorité de l'Eglise en a décidé autrement depuis longtemps. Bien plus, le fait d'en appeler à une discipline diverse, loin d'excuser leurs actes, prouve leur intention de se soustraire délibérément à la discipline actuellement en vigueur, la seule qu'ils doivent suivre : discipline qui vaut non seulement pour la Chine et pour les territoires d'évangélisation récente mais pour toute l'Eglise; discipline qui a été sanctionnée en vertu du pouvoir suprême et universel de gouvernement qui fut conféré par Notre Seigneur aux successeurs de l'Apôtre Pierre.

Primat de l'Eglise de Rome

1535 (151) On connaît en effet la définition solennelle du Concile du Vatican : " Nous basant sur les témoignages clairs de la Sainte Ecriture et en pleine harmonie avec les décrets précis et explicites soit de nos prédécesseurs, les pontifes romains, soit des conciles généraux, Nous renouvelons la définition du concile œcuménique de Florence selon laquelle tous les fidèles doivent croire que le Saint Siège apostolique et le Pontife romain exercent le primat dans le monde entier; que le même Pontife romain est le successeur de saint Pierre, Prince des Apôtres, le vrai Vicaire du Christ, le chef de toute l'Eglise, le Père et le Docteur des chrétiens; qu'à lui, en la personne de saint Pierre,

1533[b]—Jean, X 5.

a été confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, régir et gouverner l'Eglise Universelle... ".

" Aussi Nous enseignons et déclarons que l'Eglise Romaine, par disposition divine, a le pouvoir ordinaire de primat sur toutes les autres, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, de caractère vraiment épiscopal, est immédiat; et que les pasteurs et les fidèles, de tous rites et dignités, considérés chacun en particulier ou tous ensemble, sont tenus au devoir de subordination hiérarchique et de vraie obéissance envers elle, non seulement dans les choses de la foi et de la morale, mais aussi en celles qui se rapportent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise, répandue dans le monde entier; de sorte que, l'unité de communion et de foi avec le Pontife romain étant ainsi conservée, l'Eglise du Christ soit un seul troupeau sous un seul pasteur suprême. Tel est l'enseignement de la vérité catholique, dont personne ne peut s'éloigner sans perdre la foi et le salut " (a). 1536 (151-152)

De ce que Nous vous avons exposé, il suit qu'aucune autorité autre que celle du Pasteur suprême, ne peut invalider l'institution canonique donnée à un évêque; aucune personne ou assemblée, de prêtres ou de laïcs, ne peut s'arroger le droit de nommer des évêques; personne ne peut conférer légitimement la consécration épiscopale sans la certitude préalable du mandat pontifical (a). Une consécration ainsi conférée contre tout droit et qui est un très grave attentat à l'unité même de l'Eglise, est punie d'une excommunication " réservée d'une manière très spéciale au Saint-Siège ", et encourue ipso facto non seulement par 1537 (57, 92, 189)

1536[a]—Conc. Vat. *Sess.* IV, cap. 3; *supra*, n. 362-363.

1537[a]—Can. 953.

celui qui reçoit cette consécration arbitraire mais aussi par celui qui la confère (b).

L'arrogance des persécuteurs de l'Église

1538 (56) Que dire enfin du prétexte allégué par les chefs de l'association pseudo-patriotique, quand ils voudraient se justifier en invoquant la nécessité de pourvoir au ministère des âmes dans les diocèses privés de la présence de leur évêque?

Il est évident, d'abord, qu'on ne pourvoit pas aux besoins spirituels des fidèles en violant les lois de l'Eglise. En second lieu, il ne s'agit pas — comme on voudrait le faire croire — de diocèses vacants, mais souvent de sièges épiscopaux dont les titulaires légitimes ont été expulsés ou languissent en prison, ou sont empêchés de diverses manières d'exercer librement leur juridiction; où, en outre, on a également emprisonné et expulsé ou écarté en quelque manière les ecclésiastiques que les pasteurs légitimes — selon les prescriptions du droit canon et les instructions spéciales reçues du Saint-Siège — avaient désignés pour les remplacer dans le gouvernement du diocèse.

1539 (56) Il est vraiment pénible qu'au moment où des pasteurs zélés souffrent de telles tribulations, on profite de leur épreuve pour établir à leur place de faux pasteurs, pour renverser l'organisation hiérarchique de l'Eglise, pour se rebeller contre l'autorité du Pontife romain.

1540 (92) L'on en vient à une telle arrogance qu'on veut imputer au Siège Apostolique lui-même un état de choses si triste et si misérable qui est le résultat d'un dessein précis des persécuteurs de l'Eglise; or, tout le monde sait que le Saint-Siège, empêché de communiquer librement et sûrement avec les diocèses de Chine, s'est trouvé et se trouve dans l'impossibilité de se

1537[b]—Décret du Saint-Office, 9 avril 1957.

procurer, toutes les fois que c'est nécessaire, les informations indispensables, pour votre pays comme pour n'importe quel autre, au choix de candidats aptes à la dignité épiscopale.

[*Encouragements à la fermeté.*]

LES DEUX ROMES

Al. à des Enseignants américains, 3 juillet 1958.

[*La Rome antique.*]

Mais il est une autre Rome que, Nous en sommes sûr, vous avez découverte — une Rome établie par l'humble pêcheur venu du lac de Galilée sur les fondements d'une foi donnée par Dieu, et qui au cours des longs siècles non seulement a subsisté, mais est devenue plus forte et étend sa loi de plus en plus loin, en élevant la culture de nations et de peuples au-dessus de la portée d'un esprit païen et en guidant les hommes le long du chemin vers la paix et l'amour fraternel. 1541 (84, 142, 162)

Vous êtes venus au centre de cette Rome, près de la tombe de cet humble pêcheur, et Nous sommes heureux d'avoir pu accueillir votre demande d'être reçus par Nous. Puissiez-vous rapporter de vos études à Rome un souvenir constant qui ravive et élève votre esprit pendant de nombreuses années.

VRAIS ET FAUX PASTEURS

Enc. **Meminisse juvat,** 14 juillet 1958.

[*Intervention du Pape nécessitée par les discordes entre nations et les armes nouvelles.*]

Si nous examinons attentivement les causes de tant de dangers, présents et futurs, nous verrons facilement que les décisions, les forces et les institutions humaines sont inévitablement vouées à l'échec tant 1542 (231)

que sera négligée, privée de l'honneur qui lui revient ou même supprimée, l'autorité de Dieu, qui est lumière des esprits par ses commandements et ses défenses, principe et garantie de la justice, source de la vérité et fondement des lois. Tout édifice qui ne repose pas sur une base solide et sûre, s'écroule; toute intelligence qui n'est pas éclairée par la lumière de Dieu, s'éloigne plus ou moins de la plénitude de la vérité; quand la charité fraternelle n'anime pas citoyens, peuples et nations, les discordes naissent et se développent.

1543 (61, 94) Or, seule la religion chrétienne enseigne, pour éliminer les haines, les animosités et les luttes, la vérité pleine, la justice authentique et la charité. Elle seule les a reçues en dépôt du divin Rédempteur, voie, vérité et vie (a), et elle en inculque avec force l'observance. Il est clair alors que ceux qui veulent délibérément ignorer la religion chrétienne et l'Eglise catholique, ou qui s'efforcent de l'entraver, de la méconnaître ou de se l'assujettir, affaiblissent par le fait même les fondements de la société, ou lui en substituent d'autres absolument inaptes à soutenir l'édifice de la dignité, de la liberté et du bien-être humain.

Il est donc nécessaire de revenir à la loi chrétienne, si l'on veut former une société solide, juste et équitable. Il est nuisible, il est imprudent d'entrer en conflit avec la religion chrétienne, dont la pérennité est garantie par Dieu et attestée par l'histoire.

[*Persécutions actuelles contre l'Eglise.*]

1544 (12, 57, 77, 91, 189) Avec douleur Nous voyons parfois fouler aux pieds les droits de l'Eglise, à laquelle il appartient de choisir et de consacrer, par le mandat du Saint-Siège, les évêques destinés à gouverner légitimement le troupeau des fidèles. Et cela pour le plus grand dommage des fidèles, comme si l'Eglise catholique était une institution nationale et dépendait de l'autorité civile,

1543[a]—Cf. Jean, XIV, 6.

et non pas une institution divine, appelée à accueillir tous les peuples.

Le courage des confesseurs

Malgré ces graves et douloureuses angoisses il est pour notre cœur de Père un sujet de grand réconfort. 1545 (228)
Nous savons que la plus grande partie des fidèles de rite latin et de rite oriental restent de toutes leurs forces attachés à la foi de leurs ancêtres, bien qu'ils se trouvent privés des secours spirituels que leurs légitimes pasteurs leur accorderaient, s'ils n'étaient pas éloignés ou empêchés. Qu'ils persévèrent donc avec courage et qu'ils mettent leur espoir en Celui qui connaît les pleurs et les souffrances de quiconque " souffre persécution pour la justice " (a); il " ne retarde pas l'accomplissement de ses promesses " (b), mais il consolera un jour par une juste récompense ses fils aujourd'hui affligés.

C'est d'un cœur paternel que Nous exhortons tout particulièrement nos vénérables frères et nos chers fils qu'on force par tous les moyens, même sournois et insidieux, à abandonner l'unité ferme, solide et constante avec l'Eglise et l'étroite union à ce Siège apostolique, sans laquelle cette unité ne saurait avoir de fondement sûr. Personne, en effet, n'ignore qu'en certains endroits cette unité est menacée et attaquée au moyen d'opinions fallacieuses et par tous les procédés. Mais qu'on se rappelle que le Corps mystique du Christ, l'Eglise, doit recevoir " concorde et cohésion par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque partie " (a); " nous devons parvenir tous ensemble, à ne faire plus qu'un dans la foi et la connaissance du Fils de Dieu, 1546 (6, 144, 161)

1545[a]—Matth., v, 10.
1545[b]—II Pierre, III, 9.
1546[a]—Éph., IV, 16.

et à constituer cet homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ " (b); ce Christ dont le Pontife romain, comme successeur de Pierre a été établi vicaire sur terre, par disposition divine. Qu'on se rappelle et médite les sages paroles de saint Cyprien, évêque et martyr : " Le Seigneur parle ainsi à Pierre : " Eh bien! moi je te dis : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise... " (c). C'est sur lui seul qu'il construit son Eglise... Cette unité, nous devons la tenir fermement et la défendre, spécialement nous évêques, qui gouvernons dans l'Eglise... ".

L'Unité de l'Église

1547 (39, 41) " L'Eglise aussi est une et elle s'étend à une grande multitude par l'incessant accroissement de sa fécondité : de la même façon que les rayons du soleil sont multiples, mais une la lumière, multiples les branches de l'arbre, mais unique le tronc qui plonge dans le sol ses solides racines : et quand d'une seule source naissent plusieurs cours d'eau, bien que leur nombre semble s'étendre par l'abondance de l'eau jaillissante, néanmoins l'unité est conservée dans la source. Prends au soleil un de ses rayons, l'unité de la lumière ne se divise pas : arrache une branche de l'arbre et celle-ci, brisée, ne poussera plus. Coupe un ruisseau de sa source, il se tarira. Ainsi en est-il aussi de l'Eglise du Seigneur, qui, inondée de la lumière de Dieu, répand ses rayons à travers tout l'univers, mais il ne s'agit toutefois que d'une seule splendeur, partout diffuse, et l'unité de l'organisme n'est pas divisée. L'Eglise étend ses rameaux sur toute la terre avec une luxuriante richesse, elle fait couler en tous lieux des ruisseaux débordants, mais il n'y a qu'un seul tronc, une seule source. Et nul ne peut avoir Dieu

1546[b]—*Ibid.*, IV, 13.
1546[c]—Cf. Matth., XVI, 18.

pour père, qui n'a pas l'Eglise pour mère... Quiconque ne maintient pas cette unité, ne maintient pas la loi de Dieu, ne maintient pas la foi du Père et du Fils, ne possède pas la vie et le salut " (a).

Ces paroles du saint évêque et martyr seront un réconfort, un encouragement et une protection spéciale pour tous ceux qui, ne pouvant en aucune manière, ou du moins sans difficultés, se maintenir en liaison avec la Siège apostolique, courent de grands dangers et doivent surmonter bien des obstacles et des embûches. Qu'ils s'en remettent donc au secours de Dieu et ne cessent de l'invoquer par de ferventes prières. Qu'ils se souviennent aussi que tous les persécuteurs de l'Eglise — l'histoire nous l'enseigne — sont passés comme une ombre, tandis que le soleil de la vérité ne se couche jamais : " la parole de Dieu demeure toujours " (a). La société fondée par le Christ peut être attaquée, elle n'est jamais vaincue, elle qui tire sa force non des hommes, mais de Dieu. Bien plus il est indubitable qu'elle doit souffrir au cours des siècles persécutions, difficultés, calomnies, comme il en advint de son divin Fondateur selon la prophétie : " S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront, vous aussi " (b) : mais il est également certain qu'en fin de compte, à l'instar du Christ, notre Rédempteur, qui triompha, elle remportera sur tous ses ennemis une victoire pacifique. Ayez donc confiance. Soyez forts et endurants. Nous voulons encore vous exhorter — bien que Nous soyons sûr que vous n'en avez pas besoin — par ces paroles du martyr saint Ignace : " Soyez agréables à celui pour qui vous luttez... Qu'aucun de vous ne quitte son poste. Que le baptême vous soit comme une arme, la foi un casque, la charité une lance, la patience une armure complète, que vos 1548 (131, 228)

1547[a]—S. CYPRIEN, *De unit. Eccl.*, IV-VI.
1548[a]—I Pierre, I, 25.
1548[b]—Jean, XV, 20.

œuvres soient votre trésor afin qu'elles vous méritent une digne récompense " (c).

1549 (139, 229) Que les très belles paroles de l'évêque saint Ambroise vous donnent une sûre espérance et une force inébranlable : " Tiens le gouvernail de la foi afin que les fortes tempêtes de ce monde ne te troublent pas. Assurément la mer est immense, mais ne crains pas, car " il a fondé l'Eglise sur les mers et l'a préparée sur les fleuves " (a). Ce n'est donc pas sans raison que l'Eglise du Seigneur se tient immobile parmi les vagues du monde : elle est fondée sur le rocher apostolique et elle demeure inébranlable sur sa base malgré les assauts de la mer en furie (b). Les flots viennent la battre, mais elle ne bronche pas ; les brisants de ce monde peuvent bien déferler avec fracas alentour, elle offre un havre bien protégé aux marins fatigués " (c).

[*La prière de toute l'Eglise au secours des persécutés ; l'intercession de Notre Dame.*]

Invitation à la prière

1550 (91) Employez-vous donc, vénérables frères, par vos exhortations et vos exemples à ce que, durant cette neuvaine, les fidèles qui vous sont confiés entourent en grand nombre de leurs prières les autels de la Mère de Dieu. Qu'ils supplient d'une seule voix et d'un seul cœur, celle qui fut " pour tous le genre humain cause de salut " (a) que soit enfin accordée à l'Eglise une légitime liberté. Cette liberté ne lui est pas seulement utile pour procurer aux hommes le salut

1548[c]—S. IGNACE, *Ad Pol.*, VI, 2.
1549[a]—Ps. XXIII, 2.
1549[b]—Cf. Matth., XVI, 18.
1549[c]—S. AMBROISE, *Ep.* II.
1550[a]—S. IRÉNÉE, *Adv. Hær.*, III, 22.

éternel, mais également pour renforcer les lois justes par une obligation de conscience et consolider ainsi les fondements de la société civile. Qu'ils demandent de façon spéciale à sa maternelle protection que les évêques tenus loin de leurs troupeaux ou empêchés d'exercer librement leur ministère soient, comme il est juste, rendus au plus vite à leurs fonctions : que les fidèles, troublés par l'embûche, l'erreur, le schisme, soient pénétrés de la pleine lumière de la vérité et trouvent la concorde et la charité entière, que ceux qui doutent ou faiblissent soient confirmés par la grâce divine, qu'ils soient prêts à tout endurer plutôt que de se détacher de la foi chrétienne et de l'unité catholique.

[*A la prière joindre la réforme des mœurs.*]

L'APOSTOLAT DE L'ÉGLISE

R. M. aux religieuses contemplatives, 2 août 1958.

[*Connaissance de la vie contemplative. — Amour de la vie contemplative. — Pratique de la vie contemplative.*]

Nous voudrions toutefois pour conclure, évoquer un apostolat plus vaste et plus haut encore, celui de l'Eglise, Epouse du Christ, au sens de l'Apôtre des Gentils (a), et de saint Jean (b). 1551 (63, 75, 77, 79, 89, 134, 209)

L'apostolat de l'Eglise est fondé sur sa mission à l'égard du monde entier, c'est-à-dire envers les hommes de tous les peuples et de tous les temps, chrétiens et païens, croyants et incroyants. Cette mission vient du Père : " Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, pour que tous ceux qui croient en lui ne périssent pas, mais aient la vie éternelle. Car Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le

1551[a]—II Cor., XI, 2.
1551[b]—Jean, XX, 21-23 ; XXI, 16-17 ; *Apoc.*, XXI.

monde pour juger le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui " (c). La mission est transmise par le Christ : " Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie " (d). " Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur terre. Allez donc et enseignez tous les peuples et baptisez-les...! Je suis avec vous pour toujours jusqu'à la fin du monde " (e). La mission se fait dans le Saint-Esprit : " Vous recevrez la force du Saint-Esprit qui descendra sur vous, et vous serez mes témoins... jusqu'aux extrémités de la terre " (f). Cette mission apostolique de l'Eglise procède donc primordialement de la sainte Trinité, Père, Fils et Esprit-Saint, et nul ne peut en concevoir de plus haute, de plus sainte, de plus universelle, dans son origine comme dans son objet.

1552 *(19, 75, 78, 88-89, 102, 113, 116, 119, 227, 229)* Quel est en effet l'objet de cette mission, sinon de faire connaître aux hommes le vrai Dieu, un dans la Trinité des personnes, le dessein de la Rédemption qu'il a opérée par son Fils, et l'Eglise fondée par le Christ pour continuer son œuvre? L'Eglise a reçu dans sa totalité le dépôt de la foi et celui de la grâce, toute la vérité révélée et tous les moyens de salut légués par le Rédempteur : le baptême (a); l'eucharistie et le sacerdoce : " Faites ceci en mémoire de moi " (b); la communication du Saint-Esprit par l'imposition des mains des Apôtres (c); la rémission des péchés : " Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis " (d); le gouvernement des fidèles par le pouvoir de juridiction, exercé au

1551c—Jean, III, 16-17.
1551d—Jean, XX, 21.
1551e—Matth., XXVIII, 18-20.
1551f—Act., I, 8.
1552a—Matth., XXVIII, 19.
1552b—Luc, XXII, 19.
1552c—Act., VIII, 17.
1552d—Jean, XX, 23.

nom du Christ et avec l'assistance permanente du Saint-Esprit (e). Voilà, évoquées en quelques mots les richesses divines dont le Seigneur a doté son Eglise, pour qu'elle puisse accomplir ses tâches apostoliques parmi les vicissitudes de la vie terrestre et traverser ainsi les siècles, sans que jamais les portes de l'enfer ne prévalent contre elle (f).

Laissez la force invincible, qui anime l'apostolat de l'Eglise, s'emparer de votre esprit et de votre cœur! Elle vous remplira de paix et de joie! " Ayez confiance, j'ai vaincu le monde " (a). En montant toujours plus haut, toujours plus près de Dieu, vous étendez vos horizons et devenez d'autant plus aptes à vous orienter sur cette terre. Loin de vous enfermer étroitement en vous-mêmes entre les murs du monastère, votre union à Dieu vous élargit l'esprit et le cœur aux dimensions du monde et de l'œuvre rédemptrice du Christ, qui se prolonge dans l'Eglise; voilà ce qui vous guide, soutient vos efforts et les rend féconds en tout bien. 1553 *(75)*

[*Bénédiction.*]

1552e—Cf. Jean, XXI, 16-17.
1552f—Matth., XVI, 18.
1553a—Jean, XVI, 33.

JEAN XXIII

1958

LE BON PASTEUR

Hom., aux évêques et fidèles, assistant à son couronnement, 4 novembre 1958.

[*Les charges écrasantes du Pontificat.*]

Ces charges, en effet, chacun se plaît à Nous en attribuer une, conçue selon ses aptitudes personnelles, sa propre expérience, sa façon de concevoir la vie individuelle et collective. C'est ainsi qu'on attend d'un Pontife qu'il soit homme d'Etat, diplomate, homme de science, organisateur de la vie en commun, ou encore l'homme ouvert à toutes les formes de progrès de la vie moderne, sans aucune exception. 1554 *(163)*

Or, vénérables frères et chers fils, tous ceux qui pensent ainsi sont en dehors du bon chemin, car ils se forment du Souverain Pontife un concept qui n'est pas pleinement conforme au véritable idéal.

La porte du Bercail

De fait, le nouveau Pape, au cours des vicissitudes de l'existence, ressemble au fils de Jacob qui, rencontrant ses frères, leur manifeste la tendresse de son cœur et, éclatant en sanglots, leur dit : " C'est moi, Joseph, votre frère " (a). Le nouveau Pontife, c'est encore et surtout celui qui réalise en lui-même la splendide image du Bon Pasteur, telle que l'évangéliste saint Jean nous la décrit en se servant des paroles mêmes qui sortirent de la bouche du divin Sauveur. Il est la porte du bercail : " *Ego sum ostium ovium* " (b). 1555 *(150, 163)*

Dans ce bercail de Jésus-Christ, nul ne peut entrer que sous la conduite du Souverain Pontife, et les hommes ne peuvent arriver au salut que s'ils lui sont unis, car le Pontife romain est le Vicaire du Christ 1556 *(44, 144, 163)*

1555[a]—Genèse., XLV, 4.
1555[b]—Jean, X, 7.

et représente sa Personne sur la terre. Qu'il est doux de se remémorer le tableau du Bon Pasteur, tel que l'Evangile nous le décrit, riche de tant de détails savoureux.

1557 *(146, 150)* Vénérables frères et chers fils, Nous faisons nôtre l'avertissement et l'invitation des Souverains Pontifes de tous les temps, et en particulier de notre prédécesseur Pie XII, d'immortelle mémoire, et c'est sur cette affirmation que Nous voulons surtout insister : ce qui Nous tient à cœur plus que tout le reste, c'est la charge de Pasteur de tout le troupeau. Toutes les autres qualités humaines — la science, l'habileté, le tact diplomatique, les capacités d'organisation — peuvent servir d'embellissement et de complément au gouvernement d'un Pontife, elles ne peuvent en aucune façon le remplacer.

1558 *(70, 160, 163)* Et le point central, c'est le zèle du Bon Pasteur, prêt à toutes les saintes hardiesses, droit, constant, jusqu'au sacrifice suprême : " Le Bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis " (a). Comme elle est belle, l'Eglise du Christ, bercail du troupeau. Le pasteur " marche devant ses brebis ", et elles le suivent toutes. S'il le faut, il engage le combat contre le loup pour les défendre.

Puis l'horizon s'élargit : " J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie, il faut que je les ramène, elles aussi, elles entendront ma voix, et il n'y aura plus qu'un seul troupeau sous un seul Pasteur " (b). Voilà le problème missionnaire dans toute son ampleur et sa beauté. Voilà le souci du pontificat romain, le premier, sinon le seul, et qui s'unit à beaucoup d'autres de même importance.

1558[a]—Jean, x, 11.
1558[b]—Jean, x, 16.

Le visage du Christ

Mais plus encore que l'action, c'est l'esprit dans 1559
lequel elle est menée qui importe. Tout pontificat prend *(146,*
sa physionomie de la figure de celui qui l'exerce. Il est *163)*
certain que les physionomies de tous les papes qui se sont succédé dans le cours des siècles reflètent et doivent refléter le visage du Christ, le divin Maître qui parcourut les routes de notre monde pour répandre la bonne doctrine et la lumière de son merveilleux exemple.

Or, le grand enseignement du Christ se résume dans sa parole : " Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur " (a). Douceur et humilité.

[*Demande de prières. — Prière à saint Charles Borromée.*]

LA PERSÉCUTION

All. au Consistoire, 15 décembre 1958.

[*Le Souverain Pontife remercie ceux qui lui ont adressé leurs félicitations et donné des témoignages de leur fidélité.*]

Et Nous ne voulons pas passer sous silence les frères 1560
et les fils qui sont séparés du Siège Apostolique, non *(160,*
plus que tous ceux qui, sans être chrétiens, ont tenu *162)*
cependant à nous exprimer leurs sentiments. Tous ces témoignages d'estime étaient adressés, plus qu'à notre humble personne, au Pontife romain qui, comme l'enseigne l'histoire, fut toujours le défenseur non seulement de la religion mais encore de la paix et de la concorde entre les peuples.

Il ressort de ce fait, et Nous le constatons avec 1561
grande joie, que de l'immense famille catholique — *(4, 46,*
seule à rassembler sur terre en un même corps et à unir *48, 72)*

1559[a]—Matth., xi, 29.

par les liens de la même foi et de la même charité tant de peuples que séparent montagnes et océans, frontières et races, civilisations et modes de gouvernement — il émane une douce attraction de lumière et d'amour qui pénètre presque toutes les âmes.

A ce spectacle, comment pourrions-Nous ne pas adorer la puissance, la bonté, la grandeur de Dieu, qui a établi son Eglise comme un miracle à la face des peuples, tel un arbre vigoureux chargé de fleurs et de fruits, une cité placée en évidence sur la montagne et vers laquelle toutes les nations tournent leurs regards?

[*L'Eglise de Chine persécutée.*]

1562 (*204*) Quoi d'étonnant dès lors qu'une fois les pasteurs frappés ou dispersés les troupeaux aient été induits, par promesses, menaces et même sévices corporels ou spirituels, à renier la foi chrétienne, à rejeter les fondements de la religion catholique, à briser surtout le lien sacré d'obéissance et d'amour qui doit les unir au Siège de Pierre?

1563 (*58, 191*) Il se trouva hélas, des prêtres qui, craignant plus les injonctions des hommes que les sacrés jugements de Dieu, cédèrent aux ordres des persécuteurs et en arrivèrent même à accepter une consécration épiscopale sacrilège, d'où ne peut découler aucune juridiction, puisqu'elle fut accomplie sans " mandat apostolique ". Usurpant ainsi, sans aucun droit, l'autorité sur le bercail du Christ, ils jetèrent le trouble, l'agitation et le scandale parmi les brebis.

[*Rappel des lettres de Pie XII.*]

Le schisme

1564 (*58, 163*) Nous souhaitons que notre voix et nos exhortations atteignent aussi ceux qui ont malheureusement donné des signes de faiblesse, d'incertitude et d'égarement; spécialement ceux qui ont occupé illégitimement le siège des pasteurs et ont ainsi lamentablement ouvert la voie à un schisme.

Ce mot de " schisme ", tandis que Nous le prononçons, brûle nos lèvres et ulcère notre cœur? Au moment où Nous prenons sur nos épaules le poids du Souverain Pontificat et inaugurons notre charge d'immense et paternelle charité qui embrasse toute la grande famille humaine de son zèle et de son amour, Nous ne pouvons Nous empêcher de prier le Dieu Tout Puissant de bien vouloir écarter de la communauté catholique chinoise la menace d'un tel fléau.

Exhortation à la fermeté

Comment le Pasteur de tous les chrétiens pourrait-il rester inerte, sans parler ni agir, lorsqu'Il voit le troupeau à Lui confié hésitant, dispersé et même déchiré? Comment ne serait-il atteint d'une extrême douleur quand Il constate que des prêtres, ordonnés naguère pour paître les brebis et les rassembler en un seul bercail, les éloignent du droit chemin et les soustraient à la seule autorité, celle du Souverain Pontife, que le Divin Rédempteur a établi comme rocher inébranlable et fondement de l'Eglise entière? 1565 (*142, 151, 162, 205*)

[*Ne pas s'étonner des persécutions. — Invitation au courage.*]

UN SEUL BERCAIL

R.M. au Monde, 23 décembre 1958.

[*La lumière répandue sur le monde par les R. M. de Pie XII,* " Doctor optimus ". — *Leur contenu. — Deux mots les résument : Unité et Paix.*]

La commémoration de la naissance de Jésus ne cesse de renouveler chaque année l'annonce de la même doctrine et sur le même ton : unité et paix. Hélas! l'histoire humaine enregistre à ses débuts un épisode sanglant : le frère tué par le frère. La loi d'amour 1566 (*23, 37*)

que le créateur a imprimée dans le cœur de l'homme fut lacérée par la *mala voluntas*, qui, aussitôt, conduisit l'humanité sur les voies des injustices et du désordre. L'unité fut brisée et il ne fallut pas moins de l'intervention du Fils même de Dieu, qui accepta par obéissance de reconstituer les liens sacrés, mais aussitôt compromis, de la famille humaine : et il la restaura au prix de son sang.

1567 (52, 133) Cette restauration est toujours en acte : Jésus fonda une Eglise en lui imprimant sur le visage le caractère de l'unité, faite comme pour y rassembler tous les peuples sous ses pavillons immenses qui s'étendent *a mari usque ad mare!*

1568 (52, 133) Oh! pourquoi cette unité de l'Eglise catholique, orientée directement et par vocation divine vers les intérêts d'ordre spirituel, ne pourrait-elle se tourner vers la réconciliation des différentes races et nations, également résolues à former une société marquée par les lois de la justice et de la fraternité?

On retrouve ici le principe, familier aux croyants, que le vrai service de Dieu et de sa justice est aussi propice aux avantages de la communauté civile des peuples et des nations.

L'unité brisée

1569 (133) Nous conservons encore très vif le souvenir d'il y a quelques dizaines d'années, lorsque certains représentants des églises orthodoxes — comme on les appelle — du Proche-Orient, avec la collaboration de quelques gouvernements, se préoccupèrent de l'union des pays civilisés et la commencèrent par un accord entre diverses confessions chrétiennes différentes par leur rite et par leur histoire.

1570 (133) Malheureusement, la prépondérance d'intérêts concrets plus pressants et de préoccupations nationalistes stérilisa ces intentions qui, en soi, étaient bonnes et dignes de respect. Et le problème angoissant

de l'unité brisée de l'héritage du Christ reste toujours une cause de trouble et d'entrave à la recherche même d'une solution à travers de lourdes difficultés et incertitudes.

La tristesse de cette douloureuse constation n'arrête et n'arrêtera pas — Nous mettons en Dieu notre confiance — l'effort de notre âme à répondre à l'invitation pleine d'amour de ces frères séparés, qui portent aussi sur le front le nom du Christ, en lisent le saint Evangile et ne sont pas insensibles aux inspirations de la piété religieuse et de la charité bienfaisante et bénissante.

Appel à l'unité

Nous rappelant les voix si nombreuses de nos 1571
prédécesseurs — du pape Léon XIII au pape Pie XII, (161)
en passant par saint Pie X, Benoît XV et Pie XI, tous dignes et glorieux pontifes — qui, de la chaire de Pierre ont lancé l'invitation à l'unité, Nous Nous permettons — que disons-Nous : Nous Nous permettons? — Nous entendons poursuivre humblement, mais avec ferveur, la tâche à laquelle nous incitent la parole et l'exemple de Jésus, le Bon Pasteur divin, qui continue à nous montrer des moissons blanchissantes sur les vastes champs missionnaires : " Ces brebis-là aussi, je dois les conduire... et il y aura un seul troupeau et un seul pasteur. *Et illas opportet me adducere... et fiet unum ovile et unus pastor* " (a). Et dans les gémissements adressés à son Père pendant les dernières heures, dans l'imminence du sacrifice suprême : " Père, que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi! Qu'eux aussi soient un en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé! " (b).

[*Veiller contre l'action des puissances des ténèbres. — Noël constructif.*]

1571[a]—Jean, x, 16.
1571[b]—Jean, xvii, 23.

LA LETTRE ET L'ESPRIT

Al. à l'Université grégorienne, 18 janvier 1959.

[*Les trois mots gravés sur la façade de l'Université :* " Pontificia Universitas Gregoriana ".]

1572 (44) *Pontificia* (Pontitificale). Dans ce premier mot, nous trouvons toute la signification de cette fête liturgique, fête de la Chaire de saint Pierre, Prince des Apôtres, qui proclame toute la dignité et tout l'honneur du Souverain Pontificat. Pour nous tous, c'est en-haut que se trouve le royaume de Jésus-Christ ; pour y entrer, il nous faut nécessairement en avoir les clés. Dans l'oraison de ce jour, à la messe et au bréviaire, nous lisons : " *Ligandi atque solvendi pontificium ;* O Dieu, qui, en remettant les clés du royaume à votre Apôtre Pierre lui avez donné le pouvoir de lier et de délier... ".

1573 (98) Que signifient donc ces paroles sinon une indication pour ceux qui s'occupent de la doctrine sacrée de ne chercher et de n'expliquer que ce qui est pleinement et sûrement conforme à la doctrine et aux préceptes de l'Eglise enseignante, en respectant parfaitement la lettre et l'esprit de ce qu'elle propose? Voilà une importante affirmation, qui est à la fois un avertissement, un témoignage et une louange envers le magistère suprême. C'est ce qui mérite à l'Université Grégorienne son plus beau titre de gloire, puisqu'on peut lui appliquer les paroles de l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ,* qui conclut au dernier chapitre en adorant le Saint Sacrement : " Toute raison et toute recherche naturelle doit suivre la foi, et non pas la précéder, ni la ruiner ".

[*L'universalité de la Grégorienne. — Son histoire.*]

LE PROGRAMME D'UN PONTIFICAT

All. aux Cardinaux, 25 janvier 1959.

[*La fête de la Conversion de saint Paul, occasion de communications importantes du Saint Père aux cardinaux.*]

Nous n'avons en vue que le *bonum animarum,* le bien des âmes, et une correspondance bien nette et définie du nouveau Pontificat avec les exigences spirituelles de l'heure présente. 1574 (160)

Nous savons que, de nombreux côtés, avec amitié et ferveur, et d'autres côtés, avec malveillance ou incertitude, on regarde le nouveau Pape, dans l'attente de ce qu'on est en droit d'espérer de lui de plus caractéristique.

Il est bien naturel que sur la trame de l'activité quotidienne qui embrasse les manifestations ordinaires et de plus en plus accrues du devoir pastoral, un point plus particulier soit fixé comme pour marquer la note, sinon la principale et la seule, du moins une des plus expressives, de la physionomie d'un Pontificat qui vient prendre sa place plus ou moins heureusement dans l'histoire. 1575 (146)

Eh bien ! vénérables frères et chers fils, en repensant au double devoir confié à un successeur de saint Pierre, apparaît soudain la double responsabilité d'évêque de Rome et de pasteur de l'Eglise universelle. Deux expressions d'une seule investiture surhumaine : deux attributions qu'on ne doit pas séparer, qu'on doit même harmoniser entre elles, pour l'encouragement et l'édification de tout le peuple chrétien. 1576 (151)

[*Les problèmes pastoraux de Rome.*]

Les besoins spirituels du monde entier

1577 (145) Et si l'évêque de Rome étend son regard au monde tout entier, dont il est devenu responsable du gouvernement spirituel par la mission que lui confère son accession au suprême apostolat, oh! quel spectacle joyeux, d'une part, là où la grâce du Christ continue à multiplier des fruits et des prodiges d'élévation spirituelle, de salut et de sainteté dans tout l'univers; et triste, d'autre part, devant l'abus et les compromissions de la liberté de l'homme, qui, ignorant les cieux ouverts et se refusant à la foi dans le Christ, Fils de Dieu, rédempteur du monde et fondateur de la sainte Eglise, se tourne entièrement vers la recherche des prétendus biens de la terre, et, sous l'inspiration de celui que l'Evangile appelle le prince des ténèbres, prince de ce monde — comme le qualifie Jésus lui-même dans son dernier discours après la Cène, — organise la contradiction et la lutte contre la vérité et contre le bien, position néfaste qui accentue la division entre ce que le génie de saint Augustin appelle les deux cités, en maintenant toujours actif l'effort de confusion pour tromper, si possible, même les élus, et les entraîner dans la ruine.

1578 (228) Pour comble de malheur s'ajoute pour la phalange des fils de Dieu et de la sainte Eglise, la tentation et l'attrait des avantages d'ordre matériel que le progrès de la technique moderne — indifférente en soi — accroît et exalte.

1579 (228) Tout cela — ce progrès, disons-Nous, — s'il détourne de la recherche des biens supérieurs, affaiblit les énergies de l'âme, conduit au relâchement de l'ensemble de la discipline et du bon ordre ancien, au grave préjudice de ce qui constitue la force de résistance de l'Eglise et de ses fils aux erreurs qui, en réalité, dans le cours de l'histoire du christianisme, portèrent toujours à des divisions fatales et funestes, à la décadence spirituelle et morale, à la ruine des nations.

Trois grandes décisions

Cette constation suscite dans le cœur de l'humble 1580 (193)
prêtre que l'indication manifeste de la divine Providence a élevé, malgré son indignité, à ce souverain Pontificat, elle suscite — disons-Nous — une résolution décidée de revenir à certaines formes antiques d'affirmation doctrinale et de sage ordonnance de la discipline ecclésiastique, qui, dans l'histoire de l'Eglise, dans une époque de rénovation, donnèrent des fruits d'extraordinaire efficacité, pour clarifier la pensée, resserrer l'unité religieuse, raviver la ferveur chrétienne que nous continuons à reconnaître, même par rapport au bien-être de la vie d'ici-bas, comme une richesse abondante *de rore cœli et de pinguedine terræ* (de la rosée du ciel et des gras terroirs) (a).

[*Le Saint-Père annonce le Synode romain, le Concile et la mise à jour du Droit Canon; il compte sur la prière et sur l'aide de tous, pour la réalisation de ses desseins.*]

BIENFAITS DE L'UNITÉ

Al. aux fidèles, réunis à Saint-Paul hors-les-murs, 25 janvier 1959.

[*L'histoire de l'opposition prétendue entre saint Pierre et saint Paul. — Son déclin. — L'union des deux Apôtres à Rome.*]

Heureuse Rome qui, consacrée par le sang glorieux 1581 (5, 186-187, 197)
des deux Apôtres, resplendis toujours d'une beauté incomparable!

1) Cette solennelle union des deux Apôtres, ce culte de leurs souvenirs est une réponse en écho à leur voix

1580[a]—Genèse, XXVII, 28.

annonçant l'Evangile : c'est le signe de l'unité d'un magistère toujours resplendissant; c'est une claire invitation à la parfaite union, " *mente, corde et opere* ", des évêques successeurs des Apôtres et des fidèles avec le successeur de Pierre, et c'est la plus nette indication de ferveur harmonieuse dans la profession ardente de la foi du peuple chrétien. Fils de Rome et vous tous qui, aujourd'hui, de tous les points de la terre, vous réunissez ici par l'esprit, vous renouvelez l'hommage mondial des siècles aux caractéristiques, bien connues de l'Eglise de Jésus : une, sainte, catholique, apostolique.

1582 C'est là une grande consolation que de vivre en
(36) appartenant au corps et à l'esprit de la sainte Eglise, et de posséder la certitude de la transformation éternelle de notre vie dans la gloire immortelle de Dieu, Créateur et Rédempteur, et de ses saints.

1583 Cette unité de l'Eglise, que saint Paul, depuis le
(58, jour de sa prodigieuse conversion, mit en parfaite
197) harmonie avec l'enseignement de Pierre, cet enseignement dont Marc laissa les grandes lignes dans son Evangile, amène à considérer avec une vive douleur combien les tentatives et les efforts, réussis malheureusement en partie au cours des siècles, pour briser cette homogénéité catholique, sont préjudiciables à la felicité et au bien-être du monde, défini par la voix de Jésus-Christ comme étant un seul bercail sous la conduite d'un seul Pasteur.

1584 Pensez combien l'unité parfaite de la foi et la
(52, réalisation pratique de la doctrine évangélique seraient
84) une source de paix et une joie pour le monde entier, tout au moins dans la mesure où cela est possible sur la terre. Bonheur qui ne serait pas seulement au service des grands principes d'ordre spirituel et surnaturel concernant chaque homme en vue des biens éternels, apportés au monde par le Christianisme, mais serait aussi le principe des éléments les plus sûrs de prospérité civile, sociale et politique des différentes nations.

Le premier fruit de cette unité est en fait non 1585
seulement l'appréciation, mais le juste usage et la *(52)*
jouissance de la liberté, don très précieux du Créateur et du Rédempteur des hommes.

Cela est si vrai que dans l'histoire des différents peuples toute erreur pratique sur la " liberté " se révèle effectivement en contradiction, parfois plus ou moins voilée, souvent audacieusement arrogante, avec les principes de l'Evangile.

[*Fruits de l'unité. — Fausse liberté. —* 2) *Souffrances derrière le rideau de fer. —* 3) *Unité, Liberté, Paix, sont des dons de Dieu.*]

SYNODE ROMAIN

Let. **A voi prediletti,** 2 février 1959 — au peuple de Rome.

" Très chers fils de notre diocèse de Rome, Nous 1586
entendons vous annoncer directement (comme Nous l'avons déjà fait avec le cher cardinal vicaire, ses collaborateurs immédiats et les curés romains) le projet de convoquer le Synode du diocèse de Rome.

Nous pouvons bien dire que dans ce projet " *caritas Christi urget Nos* ", c'est-à-dire le zèle pour vos âmes, pour votre salut éternel.

Qu'est-ce que le Synode?

Le Synode est en effet la réunion de l'évêque avec 1587
ses prêtres pour étudier les problèmes de la vie *(151,*
spirituelle des fidèles, donner ou rendre de la force *207)*
aux lois ecclésiastiques pour supprimer les abus, promouvoir la vie chrétienne, encourager le culte divin et la pratique religieuse. Il s'agit, au fond, de continuer l'œuvre de Jésus-Christ, notre Rédempteur, pour le salut des hommes, pour cette insigne partie de son troupeau qui, outre la sollicitude pour toutes les Eglises, Nous est confiée particulièrement.

annonçant l'Evangile : c'est le signe de l'unité d'un magistère toujours resplendissant; c'est une claire invitation à la parfaite union, " *mente, corde et opere* ", des évêques successeurs des Apôtres et des fidèles avec le successeur de Pierre, et c'est la plus nette indication de ferveur harmonieuse dans la profession ardente de la foi du peuple chrétien. Fils de Rome et vous tous qui, aujourd'hui, de tous les points de la terre, vous réunissez ici par l'esprit, vous renouvelez l'hommage mondial des siècles aux caractéristiques, bien connues de l'Eglise de Jésus : une, sainte, catholique, apostolique.

1582 (36) C'est là une grande consolation que de vivre en appartenant au corps et à l'esprit de la sainte Eglise, et de posséder la certitude de la transformation éternelle de notre vie dans la gloire immortelle de Dieu, Créateur et Rédempteur, et de ses saints.

1583 (58, 197) Cette unité de l'Eglise, que saint Paul, depuis le jour de sa prodigieuse conversion, mit en parfaite harmonie avec l'enseignement de Pierre, cet enseignement dont Marc laissa les grandes lignes dans son Evangile, amène à considérer avec une vive douleur combien les tentatives et les efforts, réussis malheureusement en partie au cours des siècles, pour briser cette homogénéité catholique, sont préjudiciables à la felicité et au bien-être du monde, défini par la voix de Jésus-Christ comme étant un seul bercail sous la conduite d'un seul Pasteur.

1584 (52, 84) Pensez combien l'unité parfaite de la foi et la réalisation pratique de la doctrine évangélique seraient une source de paix et une joie pour le monde entier, tout au moins dans la mesure où cela est possible sur la terre. Bonheur qui ne serait pas seulement au service des grands principes d'ordre spirituel et surnaturel concernant chaque homme en vue des biens éternels, apportés au monde par le Christianisme, mais serait aussi le principe des éléments les plus sûrs de prospérité civile, sociale et politique des différentes nations.

Le premier fruit de cette unité est en fait non seulement l'appréciation, mais le juste usage et la jouissance de la liberté, don très précieux du Créateur et du Rédempteur des hommes. 1585 (52)

Cela est si vrai que dans l'histoire des différents peuples toute erreur pratique sur la " liberté " se révèle effectivement en contradiction, parfois plus ou moins voilée, souvent audacieusement arrogante, avec les principes de l'Evangile.

[*Fruits de l'unité. — Fausse liberté. — 2) Souffrances derrière le rideau de fer. — 3) Unité, Liberté, Paix, sont des dons de Dieu.*]

SYNODE ROMAIN

Let. **A voi prediletti,** 2 février 1959 — au peuple de Rome.

" Très chers fils de notre diocèse de Rome, Nous entendons vous annoncer directement (comme Nous l'avons déjà fait avec le cher cardinal vicaire, ses collaborateurs immédiats et les curés romains) le projet de convoquer le Synode du diocèse de Rome. 1586

Nous pouvons bien dire que dans ce projet " *caritas Christi urget Nos* ", c'est-à-dire le zèle pour vos âmes, pour votre salut éternel.

Qu'est-ce que le Synode?

Le Synode est en effet la réunion de l'évêque avec ses prêtres pour étudier les problèmes de la vie spirituelle des fidèles, donner ou rendre de la force aux lois ecclésiastiques pour supprimer les abus, promouvoir la vie chrétienne, encourager le culte divin et la pratique religieuse. Il s'agit, au fond, de continuer l'œuvre de Jésus-Christ, notre Rédempteur, pour le salut des hommes, pour cette insigne partie de son troupeau qui, outre la sollicitude pour toutes les Eglises, Nous est confiée particulièrement. 1587 (151, 207)

1588 Certains pourraient peut-être juger moins nécessaire
(142, l'œuvre d'un Synode pour la Ville éternelle, centre
151, de la Religion catholique, fondée sur les tombes des
152, saints Apôtres Pierre et Paul, Cité sainte par antonomase,
166, dont dépendent toutes les autres Eglises du
176) monde catholique, "*propter potiorem principalitatem*" (a); toutefois Nous devons faire observer que Rome, Siège de Pierre et de ses successeurs, d'où s'étendent partout le magistère et la discipline ecclésiastique, la lumière de la doctrine et l'ardeur de la charité, a, elle aussi, comme diocèse, ses problèmes spécifiques et, par conséquent, a besoin de normes concrètes pour que ce magistère pénètre dans les consciences, pour que cette discipline se réalise. Dans ce sens — disait déjà notre vénéré prédécesseur — "sur la rive du Tibre, deux Romes ecclésiastiques se trouvent établies : la Rome universelle et la Rome diocésaine. La première est la Rome de Pierre comme Chef de l'Eglise Catholique... (la seconde est) la Rome diocésaine, dont le Chef est également le Souverain Pontife" (b).

[*Les exigences de la grande Cité. — Invitation à la prière.— Intentions à donner à la récitation de l'Angelus.*]

MAGISTÈRE ET PROPHÉTIE

R.M. au Monde, 18 février 1959.

[*La clôture de l'année jubilaire des apparitions de Lourdes.*]

1589 A la suite des pontifes qui, depuis un siècle,
(165) recommandèrent aux catholiques de se rendre attentifs au message de Lourdes, Nous vous pressons d'écouter

1588[a]—S. Irénée, *Adv. Hæres*, III, iii, 2.
1588[b]—Card. Pacelli, *Discorsi e Panegerici*, p. 52.

avec simplicité de cœur et droiture d'esprit les avertissements salutaires — et toujours actuels — de la Mère de Dieu. Que nul ne s'étonne d'ailleurs d'entendre les pontifes romains insister sur cette grande leçon spirituelle transmise par l'enfant de Massabielle. S'ils sont constitués gardiens et interprètes de la Révélation divine contenue dans la Sainte Ecriture et la Tradition, ils se font aussi un devoir de recommander à l'attention des fidèles — quand après mûr examen ils le jugent opportun pour le bien général — les lumières surnaturelles qu'il plaît à Dieu de dispenser librement à certaines âmes privilégiées, non pour proposer des doctrines nouvelles, mais pour guider notre conduite : "*Non ad novam doctrinam fidei depromendam, sed ad humanorum actuum directionem*" (a). Tel est bien le cas des apparitions de Lourdes, sur lesquelles d'excellents travaux historiques viennent encore récemment de projeter une lumière décisive.

[*L'exemple donné par sainte Bernadette.*]

UNE SEULE ÉGLISE

Al. aux fidèles de Venise, 15 mars 1959.

[*Trois papes : saint Pierre, saint Pie X, Jean XXIII.*]

Avant tout, chers fils de Venise, la fidélité à l'Eglise, 1590
une, sainte, catholique et apostolique. Jésus n'institua (5,
pas plusieurs Eglises, mais une seule Eglise : qui n'est 40,
pas l'église vénitienne ou milanaise, ou gallicane, 131)
ou grecque ou slave, d'après le nom des différentes nations : mais une Eglise apostolique et universelle.

Oui : c'est là l'Eglise de Rome : véritable mère de 1591
tous les peuples : splendide dans la variété de ses rites, (37,
dans l'usage des différentes langues et selon les 39,

1589[a]—S. Thomas d'Aquin, *Sum. Theol.*, IIa-IIae, q. 174, a. 6, ad 3m.

49, développements liturgiques des diverses époques et
52, des différents peuples, mais avec toujours une flamme
132, unique de croyances et de discipline, d'ordre et d'orga-
161, nisation sacrée. La formule est de saint Ambroise :
163, *Ubi Petrus ibi Ecclesia*. Saint Pierre Damien appliqua
230) fort bien aux protégés de saint Marc, disciple et fils, je le répète, de saint Pierre, la devise : *Ubi Marcus, ibi Petrus!* Là où se trouve la famille de saint Marc, il y a l'Eglise. Donc pas de divisions ou de subdivisions. Nous tous qui vivons sous le ciel, nous sommes catholiques d'une seule façon. C'est ce que le divin Fondateur entendit et voulut : ce fut son vœu extrême à l'heure du sacrifice. O Père, je vous en supplie : *ut unum sint*. Le principe de l'unité de toutes les églises entre elles est le lien sacré qui assure la pérennité, l'héritage du Christ dans les siècles. Tous ensemble, unis au premier Apôtre du Seigneur, selon la devise du sceau épiscopal d'un grand évêque de l'Eglise antique : *Cum Petro pugnare, et cum Petro regnare.*

[*Souvenirs de Venise. — Saint Pie X, Docteur et restaurateur de la discipline. — Jean XXIII, Prêtre et Pasteur.*]

L'ÉGLISE EST VIVANTE

R.M. au Monde, 28 mars 1959.

[*Bientôt résonneront l'*Exsultet *et l'*Alleluia*!*]

1592 Tandis que vous attendez avec impatience cette
(6, nouvelle, Nous vous adressons, chers fils, notre parole.
26, C'est le nouveau Pape, cette année, qui avec vous
28, célèbre la fête de Pâques, appelé qu'il est à diriger
144, comme chef visible l'Eglise, dont le divin Ressuscité
227- est l'invisible et unique Chef. Quelle merveilleuse
229) preuve de la pérennité de la Sainte Eglise, Corps mystique du Christ, qui reçoit continuellement du Rédempteur la vie et l'immortalité! Emouvante confirmation du fait historique de la Résurrection de Jésus, survenu il y a vingt siècles, et qui constitue le soutien solide de la société chrétienne, l'aliment sûr de sa foi, motif de son espérance, force de sa charité.

L'Eglise est vivante, comme son divin Fondateur 1593
est vivant! l'Eglise avance avec la force même de la (77,
vie, comme Jésus, après s'être soumis aux servitudes 227)
de la nature mortelle, franchit victorieusement la barrière de pierre que ses ennemis ont dressée pour garder sa tombe. L'Eglise aussi a eu, au cours des siècles, des ennemis qui ont cherché à l'enfermer comme dans un tombeau et qui ont chaque fois célébré son agonie et sa mort. Mais elle a en soi la force invincible de son Fondateur, et avec lui elle est toujours ressuscitée, pardonnant à tous et assurant la sérénité et la paix aux humbles, aux pauvres, à ceux qui souffrent, aux hommes de bonne volonté.

Voilà le sens de la fête imminente de Pâques, le sens 1594
que Nous aimons à vous proposer avant tout, chers (217)
fils, afin que votre fidélité à l'Eglise ne chancelle jamais, mais qu'au contraire, enracinés et fondés dans la charité, vous sachiez participer avec joie et avec générosité à la vie de votre Mère, certains de son assurance victorieuse, prêts à lutter pour la défendre, à vous dépenser pour son extension, unis pour lui rendre témoignage : " Vous appliquant — comme dit saint Paul — à conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix : un seul corps et un seul esprit, de même que vous avez été appelés par votre vocation à une seule espérance, un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous et pour toutes choses et en nous tous " (a).

[*Revivre en nous-mêmes les mystères du Christ. — Prière pour la paix. — La première pâque du Saint Père en Bulgarie. — Bénédiction aux Balkans et à l'Orient.*]

1594[a]—Eph., IV, 3.

L'ÉGLISE NE S'IDENTIFIE À AUCUNE CULTURE

Al. à des écrivains et artistes africains, 2 avril 1959.

[*Bienvenue.*]

1595 L'Eglise apprécie, respecte et encourage un semblable
(83) travail d'investigation et de réflexion, qui a pour objet de dégager les richesses originales d'une culture propre, d'en retrouver les points d'appui dans l'histoire, d'en manifester les harmonies profondes à travers des expressions variées, d'en faire bénéficier enfin, par des œuvres nouvelles, les pays respectifs auxquels vous appartenez.

1596 Partout en effet où d'authentiques valeurs de l'art
(77, et de la pensée sont susceptibles d'enrichir la famille
83, humaine, l'Eglise est prête à favoriser ce travail de
106, l'esprit. Elle-même, vous le savez, ne s'identifie
131, à aucune culture, pas même à la culture occidentale
227) à laquelle pourtant son histoire est étroitement mêlée. Car sa mission propre est d'un autre ordre : celui du salut religieux de l'homme. Mais l'Eglise, pleine d'une jeunesse sans cesse renouvelée au souffle de l'Esprit, demeure disposée à reconnaître, à accueillir, et même à animer tout ce qui est à l'honneur de l'intelligence et du cœur humain sur d'autres plages du monde que ce bassin méditerranéen qui fut le berceau providentiel du christianisme.

On ne peut donc que suivre avec intérêt, Messieurs, vos efforts pour rechercher les bases d'une communauté culturelle d'inspiration africaine, en formant le vœu qu'elle repose sur de justes critères de vérité et d'action !

Croyez-en, sur ce point, la sagesse séculaire de 1597
l'Eglise. Son regard éclairé sait déceler dans les formes, (106,
anciennes ou nouvelles, de l'expression artistique ou 133)
littéraire ce qui doit être purifié pour être conciliable avec la dignité de l'homme, avec ses droits et devoirs naturels. L'universalité de son regard, attentif aux ressources humaines de tous les peuples, la met au service d'une vraie paix dans le monde. En aidant les élites qui se tournent vers elle à développer les possibilités culturelles de leur patrie ou de leur race, l'Eglise les invite à le faire dans un esprit d'harmonieuse collaboration et de sympathie profonde avec les autres courants issus d'authentiques civilisations. N'est-ce pas à ce prix seulement que s'accroissent les conquêtes de l'esprit et que se nouent les liens spirituels d'une communauté humaine fraternelle?

LA VRAIE PAIX

Al. au Congrès des anciens combattants, 11 avril 1959.

[*Souvenirs de guerre du Saint Père. — Les souffrances des blessés. — Appel d'alors au retour de la paix.*]

Cette paix, ce n'est pas la décision d'un pouvoir 1598
terrestre qui pourra la faire régner dans le monde, (84,
si l'on n'a pas eu soin de l'installer d'abord au cœur 95)
des hommes : " C'est du cœur, disait le Christ à ses disciples, que viennent les mauvais desseins " (a).

L'Eglise travaille précisément à régénérer l'homme par le dedans, pour enraciner dans les âmes la véritable paix, et la faire rayonner ainsi sur les familles, les classes sociales et les nations. Dénuée d'armes matérielles, elle est, en revanche, dépositaire de la plus haute puissance spirituelle, à laquelle la visite que vous Nous faites aujourd'hui veut être un hommage.

[*Remerciements et bénédiction.*]

1598[a]—Matth., xv, 19.

L'ESSENCE DES INSTITUTIONS

Exhort. **Quarantacinque anni,** 23 avril 1959 — au clergé des Trois Vénéties.

[*Le retour de saint Pie X à Venise. — Dignité sacerdotale. — Les entreprises douloureuses de plusieurs au temps de saint Pie X. — Les grandes réalisations de son pontificat.*]

1599 (77, 133, 217) Chers prêtres! La structure intérieure de l'Eglise est une force. Elle lui vient de la persuasion d'avoir à rester fidèle à la mission à elle confiée par son divin Fondateur, sans crainte d'apparaître ou d'être jugée parfois sévère ou trop prudente.

Cette Eglise qui n'a besoin de personne se confie à tous ses fils.

Comme institution divine, elle représente tout ce qui peut s'imaginer de plus sûr et de plus certain pour le salut de l'homme, mais aussi dans l'ordre des relations humaines et pour la solution des problèmes concernant la défense quotidienne de la paix sociale et de la collaboration entre les peuples.

1600 (153, 192) En fixant les yeux sur les pages les plus lumineuses de l'histoire de tous les siècles, on peut bien estimer que le Concile œcuménique — Nous l'avons annoncé en obéissant à une inspiration dont la spontanéité Nous a paru, dans l'humilité de notre âme, comme un choc imprévu et inattendu — est déjà en train de préparer au fond de chaque cœur d'évêque et de prêtre une ferme résolution et un plus vif désir d'élargir le champ de la charité, et de demeurer à son poste, avec une claire pensée et un grand cœur.

1601 (153, 192) Prions et faisons des vœux que le Concile renouvelle avant tout le spectacle des Apôtres réunis à Jérusalem, après l'Ascension de Jésus au Ciel : unanimité de pensée

et de prière avec Pierre et autour de Pierre, Pasteur des agneaux et des brebis : offrande de forces qui se retrempent et se renouvellent en cherchant ce qui pourra le mieux répondre aux exigences présentes de l'apostolat.

La figure de saint Pie X, invoqué lui aussi comme 1602
protecteur céleste du Concile œcuménique, se détache (205)
des faits et des circonstances qui suscitèrent en son temps des jugements inconsidérés et intéressés, et elle rend plus persuasive l'exhortation à ne pas chercher des voies étrangères pour le salut de l'homme et pour la défense de ses droits et à ne pas imaginer de faciles divagations, susceptibles de remplacer ce qui a de profondes racines dans l'essence même des institutions les plus solides, et a la valeur d'une expérience séculaire. Nous voulons dire : en Orient, le rapprochement tout d'abord, puis la reprise de contact et la réunion parfaite de tant de frères séparés avec l'ancienne Mère commune, et, en Occident, la généreuse collaboration pastorale des deux clergés, sous le regard et la direction de l'Évêque qui est le Pasteur de toutes les brebis (a).

[*Sagesse humaine et chrétienne.*]

1602[a]—*La figura di S. Pio X, invocato anche lui celeste protettore del Concilio Ecumenico, si stacca dai fatti e dalle circostanze che ai suoi tempi originarono giudizi avveniati e interessati, e rende più suadente il richiamo a non cercare vie peregrine per la salvezza dell'uomo e per la difesa dei suoi diritti, e a non immaginare facili divagazioni che possano surrogare ciò che affonda le sue radici nella essneza stessa delle istituzioni più solide, ed ha il valore dell'esperienza secolare. E cioè: in Oriente il riavvicinamento prima, il riaccostamento poi e la riunione perfetta di tanti fratelli separati coll'antica Madre comune: e in Occidente la generosa collaborazione pastorale dei due cleri, sotto lo sguardo e la direzione del Vescovo che è il Patore di tutte le peccorelle.*

L'APPUI DE L'ÉGLISE

Exhort. **Aetate hac nostra,** 27 avril 1959 — aux évêques et aux fidèles.

[*Marie intercède pour nous, à mesure que grandissent les calamités.*]

1603 (21, 33, 77) D'autre part, Marie est étroitement unie à l'Eglise, elle qui, " persévérant dans la prière " (a) avec les Apôtres, attendait au Cénacle la descente de l'Esprit-Saint. Le jour de la Pentecôte, celui-ci remplit l'Eglise de la force divine, de sorte qu'elle pût accueillir dans son sein la multitude des nations. Ce fut Marie, affirme notre prédécesseur Pie XII, qui " par ses prières très puissantes, obtint que l'Esprit du divin Rédempteur, déjà donné sur la Croix, fût conféré, avec des dons prodigieux, le jour de la Pentecôte, à l'Eglise, née depuis peu " (b). Qui pourrait donc douter que les intentions de l'Eglise et les difficultés qui l'angoissent, ne soient celles de la Mère de Dieu, et même au suprême degré? Aussi, celui qui pense comme l'Eglise et désire sincèrement son bien, doit adresser pour elle à Marie de fréquentes et ferventes prières.

[*Invitation à redoubler de prières au cours du mois de mai.*]

1603[a]—Cf. Act., I, 14.
1603[b]—Enc. *Mystici corporis ; supra*, n° **1111**.

APPENDICE

Schéma d'une Constitution dogmatique sur l'Église, préparé à l'examen des Pères du Concile du Vatican *

Prologue

La charge apostolique de pasteur suprême dont Nous avons été investi par l'ineffable Providence et la divine Miséricorde, Nous presse continuellement de ne rien négliger pour que soit largement ouverte à tous les hommes la voie qui conduit à la vie et au salut éternel, et que parviennent ainsi à la lumière et à la connaissance de la vérité ceux qui sont encore assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort.

*—Rédigé sur l'ordre de Pie IX pour servir de point de départ aux délibérations du Concile, ce *schéma* n'a pas, par lui-même, d'autorité doctrinale, mais représente l'état de la doctrine à cette époque. On pourra comparer dans les deux rédactions, le chapitre XI du *schéma*, et le texte de la Constitution *Pastor æternus*, auquel ont abouti les délibérations. Cf. *supra*, n. 356, ss. — Plusieurs des points de doctrine qu'il contient, et qui n'avaient pu être discutés au Concile, ont été repris par Léon XIII et Pie XII dans quelques-unes de leurs encycliques.

Prol.[a]—S. IRÉNÉE, *Advers. Hæres.*, III, 4.

Puisque notre Dieu et Sauveur a confié à son Eglise, comme à un riche magasin, l'ensemble des vérités doctrinales et le trésor des moyens de salut, afin qu'elle soit pour tous une fontaine de vie (a), il importe avant tout de montrer à ceux qui sont dans l'erreur quelle est la véritable Eglise et d'inspirer pour elle aux fidèles une plus grande estime. Ce sera le moyen d'attirer les premiers dans la voie du salut, d'y affermir et d'y faire progresser les autres.

C'est pourquoi Nous considérons comme un devoir de notre charge d'exposer les points les plus importants de la véritable doctrine catholique relatifs à la nature, aux propriétés et à la puissance de l'Eglise, et de répondre aux erreurs opposées par la proclamation de canons appropriés.

I

L'Église est le Corps Mystique du Christ

Lorsque fut réalisée cette plénitude des temps fixée d'avance par les desseins éternels (a), le Fils unique de Dieu, qui illumine tout homme venant en ce monde et qui n'a jamais refusé, à aucune époque, son secours aux misérables enfants d'Adam, s'est fait semblable aux hommes (b) et s'est rendu visible en prenant la forme de notre corps, pour que les hommes terrestres et charnels, en revêtant l'homme nouveau qui a été créé selon Dieu dans la justice et la sainteté de la vérité (c), forment désormais un corps mystique, dont lui-même serait la tête.

Afin de réaliser l'union de ce corps mystique, le Christ Notre Seigneur a institué le bain sacré de la régénération et de la rénovation, grâce auquel les enfants des hommes,

I[a]—S. AMBROISE. *De fide ad B. Hieron.*,
I[b]—Philip., II, 7.
I[c]—Ephes., IV, 24.

divisés entre eux à tant d'égards et surtout déchus par leurs péchés, seraient purifiés de toutes les souillures de leurs fautes et deviendraient membres d'un même corps. Unis à leur divin Chef par la foi, l'espérance et la charité, ils seraient tous vivifiés par son unique Esprit et comblés par l'abondance des grâces et des faveurs célestes. Voilà l'image sublime de l'Eglise qu'on ne saura jamais proposer avec assez d'insistance à l'esprit des fidèles pour qu'elle s'y fixe profondément.

La tête de l'Eglise c'est le Christ (d), et c'est par lui que le corps tout entier, coordonné et uni par les liens des membres, dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité (e).

II

La Religion chrétienne ne peut être pratiquée que dans l'Église et que par l'Église fondée par le Christ

Jésus, l'auteur et le consommateur de notre foi, a fondé et établi lui-même cette Eglise qu'il a acquise au prix de son sang et qu'il a aimée de toute éternité comme une épouse uniquement choisie. Il a décrété que, jusqu'à la consommation des siècles, et dans le monde entier, les Apôtres auraient à y rassembler tous les hommes, à l'enseigner et à la gouverner, pour qu'elle ne forme " qu'une seule race sainte, un seul peuple agréable à Dieu, et adonné aux bonnes œuvres " (a).

La loi évangélique n'a pas disposé en effet que les vrais adorateurs, chacun de son côté et en dehors de tout lien social, adoreraient le Père en esprit et en vérité : bien au contraire, notre Rédempteur a voulu que sa religion fût si étroitement liée à la société fondée par lui, qu'elle

I[d]—Coloss., I, 18.
I[e]—Ephes., IV, 16.
II[a]—Tite, II, 14.

lui demeurerait entièrement et jointe comme incorporée, si bien qu'en dehors de cette société, il n'y aurait aucune vraie religion du Christ.

III

L'Église est une société vraie, parfaite, spirituelle et surnaturelle

Nous enseignons et déclarons qu'à l'Eglise appartiennent toutes les propriétés d'une véritable société. Cette société n'a pas été laissée par le Christ inachevée ou informe; mais de même qu'elle tient de lui son existence, c'est aussi de sa volonté et de sa loi qu'elle a reçu sa forme et sa constitution. Elle n'est pas membre ou partie d'une autre société quelle qu'elle soit; elle ne peut davantage être confondue ou entrer en composition avec aucune autre; mais elle est si parfaite en elle-même que, tout en se distinguant des autres sociétés humaines, elle les surpasse toutes néanmoins et de beaucoup.

Issue en effet de l'inépuisable source de miséricorde qu'est Dieu le Père, fondée par le ministère et l'œuvre du Verbe incarné, elle a été établie dans l'Esprit-Saint, qui après avoir été d'abord répandu avec une extrême largesse sur les Apôtres, continue sans cesse à se donner en abondance aux fils d'adoption, pour qu'ainsi, éclairés de sa lumière, ils adhèrent à Dieu et soient unis entre eux dans leurs esprits par l'unité de foi; pour que, portant dans leurs cœurs le gage de leur héritage, ils rejettent les désirs charnels inspirés par la concupiscence corrompue du monde, et qu'affermis par une bienheureusc et commune espérance, ils aspirent à la gloire éternelle de Dieu, qui leur est promise, et assurent ainsi par leurs bonnes œuvres leur vocation et leur élection (a).

Puisque c'est grâce à la richesse de tous ces biens que les hommes croissent dans l'Eglise, avec le secours

III[a]—II Pierre, I, 10.

de l'Esprit Saint, et que c'est par les liens du même Esprit qu'ils sont unis entre eux, l'Eglise est bien une société spirituelle et d'ordre absolument surnaturel.

IV

L'Église est une société visible

Qu'on se garde de croire que les membres de l'Eglise, simplement unis par des liens intérieurs et secrets, ne forment qu'une société cachée et entièrement occulte. La Sagesse éternelle et efficace de Dieu a voulu qu'aux liens spirituels et invisibles, grâce auxquels les fidèles, moyennant le secours de l'Esprit-Saint, adhèrent au Chef suprême et invisible de l'Eglise, répondent aussi des liens extérieurs et visibles, afin que cette société spirituelle et surnaturelle apparaisse au dehors et se manifeste en pleine lumière.

De là le Magistère visible par lequel est publiquement proposé aux fidèles l'objet de la foi, qui doit être cru intérieurement et professé extérieurement. De là aussi le ministère visible qui par une fonction publique règle et réalise les mystères visibles de Dieu, par lesquels sont procurés, aux hommes la sanctification intérieure, et à Dieu le culte qui lui est dû. De là encore le gouvernement visible qui ordonne la communion des membres entre eux, qui dispose et dirige toute la vie extérieure et publique des fidèles dans l'Eglise. De là enfin tout le corps visible de l'Eglise auquel appartiennent, non seulement les justes et les prédestinés, mais même les pécheurs, pourvu qu'ils lui demeurent joints par la profession de la foi et par la communion.

D'où il résulte que l'Eglise du Christ n'est ni invisible, ni cachée sur la terre; mais au contraire mise en évidence (a), comme une cité resplendissante et élevée sur une montagne (b), où elle ne peut demeurer cachée,

IV[a]—S. Augustin, *in Psalm. XVIII, Enarr. II*, n. 6.
IV[b]—S. Cyrille d'Alex., *in Isaïam*, l. III, c. 25, n. 4.

comme une lampe sur un chandelier (c), illuminée par le Soleil de Justice, et qui éclaire le monde entier de la lumière de sa vérité.

V

De l'Unité visible de l'Église

Puisque telle est la véritable Eglise du Christ, Nous déclarons que cette société visible et manifeste est cette même Eglise, objet des promesses et des miséricordes divines, que le Christ a voulu signaler et orner de tant de prérogatives et de privilèges. Nous proclamons aussi qu'elle est si parfaitement déterminée dans sa constitution qu'aucune des sociétés séparées de l'unité de la foi, ou de la communion de ce corps ne peut d'aucune façon en être considéré comme une partie ou un membre. Elle n'est pas non plus dispersée et disséminée à travers les divers groupements de nom chrétien, mais toute réunie en elle-même et foncièrement cohérente, elle offre dans son unité visible l'aspect d'un corps indivisé et indivisible, lequel est lui-même le corps mystique du Christ. C'est de lui que parle l'Apôtre lorsqu'il dit : " Il n'y a qu'un seul corps, qu'un seul esprit, comme aussi vous avez été appelés par votre vocation à une seule espérance. Il n'y a qu'un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême; un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, agissant à travers tout et demeurant en nous tous " (a).

VI

L'Église est une société absolument nécessaire pour atteindre le salut

Que tous comprennent par là combien l'Eglise du Christ est une société nécessaire au salut. Aussi nécessaire

IVc—Matth., V, 15.
Va—Ephes., IV, 4.

assurément que l'attachement et l'union intime au Christ notre Chef et à son Corps mystique, hors duquel lui-même ne nourrit et ne chérit comme son Eglise aucune autre communion. C'est elle seule qu'il a aimée, et pour elle seule qu'il s'est lui-même livré, afin de la sanctifier, en la purifiant par le baptême d'eau avec la parole de vie, pour la faire paraître devant lui comme une Eglise glorieuse, sans tache, sans ride, ni rien de semblable, mais sainte et immaculée (a).

C'est pourquoi Nous enseignons que l'Eglise n'est pas une société de libre choix, comme s'il était indifférent pour le salut de la connaître ou de l'ignorer, d'y entrer ou de l'abandonner; mais Nous affirmons qu'elle est absolument nécessaire, non seulement d'une nécessité de précepte, en vertu de l'ordre d'y entrer, donné par le Sauveur à tous les peuples, mais encore d'une nécessité de moyen, parce que dans l'ordre établi par la Providence en vue du salut, la communication du Saint-Esprit, la participation de la vérité et de la vie, ne s'obtiennent que dans l'Eglise et par l'Eglise dont le Christ est la tête.

VII

Hors de l'Église personne ne peut être sauvé

En outre, c'est un dogme de foi que personne ne peut être sauvé en dehors de l'Église. Toutefois ceux qui sont dans l'ignorance invincible au sujet du Christ et de son Eglise, ne seront pas condamnés aux peines éternelles à cause de cette ignorance. Ils ne sont en effet coupables d'aucune faute aux yeux du Seigneur qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité, et qui ne refuse pas, à qui fait ce qu'il peut, la grâce qui lui permettra de parvenir à la justification et à la vie éternelle. Cette vie éternelle au contraire,

VIa—Ephes., V, 29.

tion, addition ou changement, selon le commandement de l'Apôtre : " O Timothée, garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes et toutes les contradictions d'une science fausse, indigne de ce nom; c'est pour lui avoir donné leur assentiment que quelques-uns ont fait naufrage dans la foi " (b).

L'Apôtre insiste encore sur la même pensée en écrivant : " Inspire-toi des saines paroles que tu as reçues de moi dans la foi et la charité qui sont en Jésus-Christ, garde le bon dépôt avec l'aide du Saint-Esprit qui habite en nous " (c). En conséquence, Nous enseignons que l'objet de l'infaillibilité est aussi étendu que le dépôt de la foi et que l'exige le devoir de conserver ce dépôt intact. Aussi cette prérogative de l'Eglise du Christ possède une telle extension, qu'elle embrasse non seulement la parole divine tout entière, mais aussi les vérités, qui sans être formellement révélées, sont cependant de telle nature que, sans elles, la parole révélée ne pourrait être conservée en sécurité, ni être proposée à la foi de façon certaine et définitive, ni être expliquée, affirmée et défendue efficacement contre les erreurs et les contradictions de la fausse science.

Or cette infaillibilité, dont le but est d'assurer à la société des fidèles l'inviolabilité de la vérité dans l'enseignement de la foi et des mœurs, réside dans le magistère que le Christ a institué pour toujours dans son Eglise, lorsqu'il a dit aux Apôtres : " Allez donc, et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé; et voici que je demeure avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles " (d).

A ces mêmes Apôtres, le Christ a promis l'Esprit de sa vérité, pour qu'il soit avec eux éternellement, demeure en eux et leur enseigne toute vérité.

IX[b]—I Timoth., VI, 20.

IX[c]—II Timoth., I, 13-14.

IX[d]—Matth., XXVIII, 19-20.

X

Du pouvoir de l'Église

Mais l'Eglise du Christ n'est pas une société égalitaire dans laquelle les fidèles jouiraient tous des mêmes droits : c'est une société hiérarchisée, et cela, non seulement du fait que parmi les fidèles les uns sont clercs et les autres laïcs, mais surtout parce qu'il y a dans l'Eglise un pouvoir divinement institué, dont les uns ont été dotés pour sanctifier, enseigner et gouverner, et que les autres ne possèdent pas. Mais comme ce pouvoir dans l'Eglise se dédouble et s'appelle pouvoir d'ordre et pouvoir de juridiction, Nous précisons au sujet de ce dernier qu'il ne s'étend pas seulement au for interne et surnaturel, mais même au for externe et public, et qu'il est absolu et vraiment complet, c'est-à-dire législatif, judiciaire et coercitif.

Les sujets de ce pouvoir sont les Pasteurs et les Docteurs, donnés par le Christ, qui l'exercent librement et indépendamment de toute puissance séculière, si bien qu'ils gouvernent l'Eglise avec pleine autorité, tant par des lois qui s'imposent et obligent aussi en conscience, que par des sentences judiciaires, ou enfin par des sanctions salutaires frappant les coupables même par contrainte, non seulement en ce qui concerne la foi et les mœurs, le culte et la sanctification, mais même en ce qui touche la discipline extérieure de l'Eglise et son administration. C'est pourquoi il faut tenir l'Eglise du Christ pour une société parfaite. Or cette véritable et bienheureuse Eglise n'est autre que l'Eglise romaine, une, sainte, catholique et apostolique.

XI

De la primauté du Pontife romain

Le Pasteur éternel et l'évêque de nos âmes, avant d'être glorifié, demanda au Père que les tenants de sa foi fussent tous un, comme le Père et le Fils sont un (a). Aussi pour conserver toujours dans son Eglise cette unité

XI[a]—Cf. Jean, XVII, 1, 21 ss.

de la foi catholique et de la communion, il a institué en la personne du bienheureux Apôtre Pierre, le principe perpétuel et le fondement visible de l'une et de l'autre de ces unités, lorsque, selon les témoignages évangéliques, il a promis et conféré immédiatement et directement à l'Apôtre Pierre la primauté de juridiction sur toute l'Eglise de Dieu. C'est au seul Pierre, en effet, que le Christ, Fils du Dieu vivant, a dit : " Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, et je te donnerai les clés du royaume des Cieux; tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi au Ciel; et tout ce que tu délieras sur terre sera délié aussi au Ciel " (b).

De même est-ce au seul Simon-Pierre que Jésus, après sa résurrection, conféra sur son troupeau tout entier la juridiction de Pasteur et de Gouverneur suprême, lorsqu'il lui dit : " Pais mes agneaux, pais mes brebis " (c). Aussi Nous condamnons et réprouvons comme contraires à cet enseignement si manifeste des Saintes Ecritures, tel qu'il a toujours été compris par l'Eglise catholique, les théories qui, renversant la forme de gouvernement établie par le Christ Notre-Seigneur en son Eglise, nient que Pierre ait été investi, seul parmi tous les Apôtres, pris à part ou tous réunis, d'une véritable et propre primauté de juridiction; ou qui affirment que cette même primauté n'a pas été donnée immédiatement et directement au bienheureux Pierre lui-même, mais à l'Eglise qui la lui délègue comme à son ministre.

Mais ce que, pour le salut éternel et le bien constant de l'Eglise, le Prince des pasteurs et le grand Pasteur des brebis, Notre-Seigneur Jésus-Christ (d), a institué en la personne du bienheureux Pierre, il faut qu'il le fasse durer toujours dans l'Eglise, puisque, fondée sur la pierre elle doit tenir toujours ferme, jusqu'à la fin des siècles.

XI[b]—Matth., XVI, 18-19.

XI[c]—Jean, XXI, 16-17.

XI[d]—I Pierre, V, 4. — Hebr., XIII, 20.

Ce qu'a disposé la vérité demeure donc et le bienheureux Pierre n'abandonne pas la barre de l'Eglise qu'il a prise en mains (e). C'est lui toujours en effet qui vit, qui préside et exerce les pouvoirs de juge en ses successeurs, les évêques du Saint-Siège de Rome, fondé d'abord par lui et consacré par son sang. Il s'ensuit que quiconque lui succède dans cette chaire reçoit aussi, en vertu de l'institution du Christ lui-même, la primauté de Pierre sur toute l'Eglise.

Aussi bien, reprenant et suivant exactement les décrets de nos prédécesseurs les Pontifes romains, ainsi que les claires et évidentes définitions des précédents Conciles œcuméniques, Nous enseignons et déclarons, comme un article à croire par tous les fidèles, que ce Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur le monde entier; et que le Pontife romain est lui-même successeur du bienheureux Pierre, le prince des Apôtres, et le vrai Vicaire du Christ, en même temps qu'il est la tête de toute l'Eglise, et le père, le docteur et le juge suprême de tous les chrétiens; que c'est à lui, en la personne du bienheureux Pierre, qu'a été donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ la pleine puissance de paître, régir et gouverner l'Eglise universelle; que ce pouvoir, qui est au sens propre une juridiction, est ordinaire et immédiat, et qu'à son égard les pasteurs comme les fidèles des églises particulières, chacun à part, ou tous réunis, sont tenus par un devoir de subordination hiérarchique et de véritable obéissance (f); pour que, en gardant avec le Pontife romain l'unité de la communion et de la profession d'une même foi, l'Eglise du Christ ne soit qu'un seul troupeau sous un seul souverain Pasteur. Tel est l'enseignement de la vérité catholique, dont personne ne peut dévier sans perdre la foi et le salut. Aussi bien condamnons-Nous et réprouvons-Nous les opinions de ceux, qui abandonnant la foi et attentifs

---

XI[e]—S. Léon le Grand, *Serm.* III, n. 3.

XI[f]—Cf. Conc. de Lyon; de Florence; Pie VI, *Super soliditate; supra*, n.

aux suggestions de l'erreur (g), nient que la puissance de la primauté a été instituée par le Christ Notre-Seigneur, en la personne du bienheureux Pierre, de telle manière que ce dernier doive avoir perpétuellement des successeurs dans la primauté qui lui a été conférée; comme de ceux qui affirment que la juridiction des Pontifes romains n'est pas immédiate et ordinaire, tant sur l'ensemble des pasteurs des églises particulières, que sur chacun d'eux; ou bien encore qui prétendent qu'il est permis d'en appeler des jugements des Pontifes romains au futur Concile œcuménique, comme à une autorité supérieure à la leur.

De ce pouvoir de suprême juridiction, ordinaire et immédiat, tant sur l'Eglise universelle, que sur tous et chacun des pasteurs et fidèles des églises particulières, il s'ensuit nécessairement, pour le Souverain Pontife, dans l'exercice de ce ministère, le droit de libre communication avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Eglise, pour qu'ils puissent être enseignés et conduits par lui dans la voie du salut. Aussi Nous condamnons et réprouvons les pernicieuses théories qui prétendent interdire la communication de cette tête suprême avec les pasteurs et leurs troupeaux, ou la faire dépendre du pouvoir civil, au point d'affirmer que les constitutions portées par le Saint-Siège ou en vertu de son autorité, pour le gouvernement de l'Eglise, n'ont pas de force ni de valeur à moins d'obtenir la confirmation et l'agrément du pouvoir civil.

XII

De la souveraineté temporelle du Saint-Siège

Pour que le Pontife romain puisse remplir convenablement la charge de la primauté, à lui confiée par Dieu, il lui fallait ces appuis qui convenaient aux conditions et nécessités des temps. Aussi est-il advenu, par une singulière disposition de la Providence divine, que, à côté

XI[g]—I Timoth., IV, I.

de tant et de si divers princes séculiers, l'Eglise romaine eût aussi une souveraineté temporelle. Grâce à elle, le Pontife romain, pasteur suprême de toute l'Eglise, ne serait sujet d'aucun prince, et pourrait exercer sur le monde entier, avec la plus entière liberté, le pouvoir suprême et l'autorité reçue du Christ lui-même, de paître et de gouverner le troupeau du Seigneur. Il pourrait en même temps avec une facilité accrue, pourvoir à l'extension constante de la divine religion et réaliser plus efficacement ce qui lui apparaîtrait, suivant les cas et les circonstances, le plus utile à la république chrétienne.

Mais puisque des impies, qui s'efforcent de changer tout droit sur terre, ont pris à tâche de renverser et de détruire par tous moyens, insidieux ou violents, ce principat civil de la sainte Eglise romaine, ordonné au bien et à l'utilité du christianisme, et dont la possession, depuis tant de siècles est légitimée par tous les titres juridiques : reprenant, avec l'approbation du Concile, les jugements et décrets de ce Siège apostolique et des précédents Conciles, nous condamnons et proscrivons aussi bien la doctrine hérétique de ceux qui affirment que l'union du principat civil avec le pouvoir spirituel, chez le Pontife romain, est contraire au droit divin; que l'opinion perverse de ceux qui prétendent qu'il n'appartient pas à l'Eglise de porter un jugement d'autorité sur le lien de ce principat civil avec le bien général de la république chrétienne, et que, par suite, il est permis aux catholiques de s'écarter des décisions prises sur ce point et de penser autrement.

[*Les chapitres suivants de ce schéma ont trait aux relations de l'Eglise et de la société civile; ils se liront dans le volume sur :* L'Eglise et l'Etat.]

Canons sur l'Église

Canon I — Si quelqu'un dit que la religion du Christ n'a de consistance ni d'expression en aucune société particulière fondée par le Christ, mais qu'elle peut être

authentiquement observée et pratiquée par chacun de son côté, sans tenir aucun compte d'une société qui soit la véritable Eglise du Christ; qu'il soit anathème.

Canon II — Si quelqu'un dit que l'Eglise n'a reçu du Christ Notre-Seigneur aucune forme de constitution définie et immuable, mais, qu'à l'égal des autres sociétés humaines, elle a été ou peut être sujette, suivant les temps, aux vicissitudes et aux transformations; qu'il soit anathème.

Canon III — Si quelqu'un dit que l'Eglise, objet des divines promesses n'est pas une société extérieure et visible, mais tout intérieure et invisible; qu'il soit anathème.

Canon IV — Si quelqu'un dit que la véritable Eglise n'est pas un corps un en soi, mais qu'elle se compose de sociétés, chrétiennes de nom, mais distinctes et séparées entre elles, et qu'elle est diffuse entre elles toutes; ou bien que les diverses sociétés, séparées entre elles par leurs professions de foi et sans lien de communion, constituent, comme membres et parties, l'Eglise du Christ, une et universelle; qu'il soit anathème.

Canon V — Si quelqu'un dit que l'Eglise du Christ n'est pas une société absolument nécessaire au salut éternel; ou que les hommes peuvent être sauvés par la pratique de n'importe quelle religion; qu'il soit anathème.

Canon VI — Si quelqu'un dit que cette intolérance, par laquelle l'Eglise catholique proscrit et condamne toutes les sectes religieuses séparées de sa communion, n'est pas une prescription de droit divin; ou qu'il n'est pas possible d'avoir de certitude, mais seulement des opinions, sur la vérité de la religion; et que par suite toutes les sectes religieuses doivent être tolérées par l'Eglise; qu'il soit anathème.

Canon VII — Si quelqu'un dit que l'Eglise du Christ peut être voilée par les ténèbres ou corrompue par le mal, qui la feraient s'écarter de la vérité salutaire de la foi

et des mœurs, et dévier de son institution première, ou enfin s'évanouir dans la dépravation et la corruption; qu'il soit anathème.

Canon VIII — Si quelqu'un dit que l'actuelle Eglise du Christ n'est pas la dernière et définitive économie de salut, mais qu'il en faut attendre une autre, grâce à une nouvelle et plus large effusion du Saint-Esprit; qu'il soit anathème.

Canon IX — Si quelqu'un dit que l'infaillibilité de l'Eglise est restreinte aux seules vérités révélées et ne s'étend pas également à d'autres vérités, nécessairement requises à la garde intégrale du dépôt révélé; qu'il soit anathème.

Canon X — Si quelqu'un dit que l'Eglise n'est pas une société parfaite, mais un simple groupement; ou bien qu'elle se trouve incluse dans la société civile ou dans l'Etat, au point d'être soumise au pouvoir séculier; qu'il soit anathème.

Canon XI — Si quelqu'un dit que par institution divine l'Eglise est une société d'égaux; que les évêques possèdent sans doute un office et un ministère, mais non pas un propre pouvoir de gouvernement, qui leur appartienne de droit divin, et soit à exercer par eux librement; qu'il soit anathème.

Canon XII — Si quelqu'un dit que le Christ Notre Seigneur et Sauveur n'a conféré à son Eglise qu'un pouvoir de diriger par des conseils et des suggestions, mais non pas de prescrire par des lois et de contraindre et d'obliger les coupables et les contumaces par des jugements publics et des peines salutaires; qu'il soit anathème.

Canon XIII — Si quelqu'un dit que la véritable Eglise du Christ, hors de laquelle personne ne peut être sauvé, est autre que l'Eglise romaine, une, sainte, catholique et apostolique; qu'il soit anathème.

Canon XIV — Si quelqu'un dit que le bienheureux Apôtre Pierre n'a pas été constitué par le Christ Notre-

Seigneur prince de tous les Apôtres et tête visible de toute l'Eglise militante; ou bien qu'il n'a reçu qu'une primauté d'honneur, mais non de vraie et propre juridiction; qu'il soit anathème.

Canon XV — Si quelqu'un dit que ce n'est pas en vertu de l'institution du Christ que le bienheureux Pierre a pour toujours des successeurs dans la primauté sur l'Eglise universelle; ou bien que le Pontife romain n'est pas le successeur de Pierre dans cette même primauté; qu'il soit anathème.

Canon XVI — Si quelqu'un dit que le Pontife romain n'a qu'un office d'inspection ou de direction, mais non une pleine et suprême puissance de juridiction sur toute l'Eglise; ou bien que ce pouvoir n'est pas ordinaire et immédiat sur toutes et chacune des églises; qu'il soit anathème.

Canon XVII — Si quelqu'un dit que le pouvoir ecclésiastique indépendant, que l'Eglise revendique comme reçu du Christ, est incompatible avec la pleine souveraineté du pouvoir civil, à moins de compromettre les droits de l'un ou de l'autre; qu'il soit anathème.

Canon XVIII — Si quelqu'un dit que le pouvoir requis pour le gouvernement de la société civile ne vient pas de Dieu; ou que l'obéissance ne lui est pas due en vertu de la loi de Dieu; ou bien que cette obéissance répugne à la liberté naturelle de l'homme; qu'il soit anathème.

Canon XIX — Si quelqu'un dit que tous les droits parmi les hommes dérivent de la société politique; ou bien qu'il n'y a aucune autorité qui ne soit communiquée par elle; qu'il soit anathème.

Canon XX — Si quelqu'un dit que la loi politique ou l'opinion publique est, pour les actes publics et sociaux, la suprême norme de la conscience; ou bien que ne s'étend pas à ces mêmes actes le jugement de l'Eglise par lequel elle prononce sur leur licéité; ou encore que le droit civil peut rendre licite ce qui est illicite selon le droit divin ou ecclésiastique; qu'il soit anathème.

Canon XXI — Si quelqu'un dit que les lois de l'Eglise ne peuvent obliger que dans la mesure où elles sont confirmées par la sanction de l'autorité civile; ou bien qu'il appartient à ce même pouvoir civil, en vertu de sa souveraine autorité, de porter des jugements et de décider dans les causes intéressant la religion; qu'il soit anathème.

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AA. — *S. S. D. N. Leonis Papæ XIII... Acta præcipua.* Brugis et Insulis, MDCCCLXXXVII ss.

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis,* Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1953.

A. C. D. C. — ANDRÉ, *Cours alphabétique et pratique de Droit canonique,* Paris, 1853.

A. G. — *Acta Gregorii Papæ XVI,* Romæ, ex Typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1900-1904.

A. L. — *Leonis XIII Pontificis Maximi Acta,* Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

A. P. IX. — *Pii IX Pontificis Maximi Acta,* Romæ, ex Typographia Bonarum Artium.

A. P. X. — *Pii X Pontificis Maximi Acta,* Romæ, ex Typographia Vaticana, 1905-1914.

A. P. C. — *Annales de philosophie chrétienne.*

A. R. — *Ami de la Religion.*

A. R. N. S. — *Ami de la Religion,* nouvelle série.

Arch. Sol. — Archives du monastère Saint-Pierre de Solesmes.

ASS. — *Acta Sanctæ Sedis*, Romæ, 1865-1908.

Bl. — *Bullarii Romani, Continuatio. Summorum Pontificum Benedicti XIV..., Pii VIII*, Prati, 1845-1854.

BP. — Editions de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.
Années 1800-1878 — *Lettres Apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII.*
— — 1878-1903 — *Lettres Apostoliques de Léon XIII.*
— 1903-1914 — *Actes de S. Pie X.*
— 1914-1922 — *Actes de Benoît XV.*
— 1922-1939 — *Actes de Pie XI.*
— 1939- — *Actes de Pie XII.*

Civ. Catt. — *Civilta Cattolica.*

Coll. Lac. — *Acta et decreta S. Conciliorum recentiorum*, Collectio lacensis, Friburgi Brisgoviæ, 1890.

Coll. P. V. — *Collection des Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France*, Paris, 1767-1778.

C. J. C. — *Codex Juris canonici.*

C. O. C. — *Correspondance Officielle de la Cour de Rome avec les agens de Buonaparte*, Lyon, Bohaire, 1814.

D. C. — *Documentation catholique.* Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris.

DENZ. — *Enchiridion Symbolorum*, A. DENZINGER, Friburgi B., MCMXXI.

DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita Pio XII*, Milano, " Vita e Pensiero ", 1939-1946 — Romæ Typographia polyglotta Vaticana, 1946-1953.

fr. — Document dont l'original est en langue française.

Ft. — *Codicis Juris Canonici Fontes*, Romæ, 1923-1939.

Gl. — *Collection générale des Brefs et Instructions de N. T. S. P. le Pape Pie VI, relatifs à la Révolution Française*, Traduction nouvelle par M. N. S. GUILLON, Paris, 1798.

J. C. — *Annales Ecclésiastiques de 1849 à 1860*, par J. CHANTREL, Paris, 1861.

Kt. — *Documents pontificaux de la Société Pie XII*, réunis et présentés par R. KOTHEN, Editions S. Augustin, Saint-Maurice (Suisse).

L. N. R. — *Les Nouvelles Religieuses*, Paris 1918 à 1928, (bi-mensuel).

Msi. — MANSI, *Sacrorum Conciliorum, Nova et amplissima collectio.*

M. T. C. — MIGNE, *Theologiæ cursus completus*, Paris, 1839-1845.

OR. — *Osservatore Romano*, édition quotidienne.

ORf. — *Osservatore Romano*, édition hebdomadaire en langue française.

P. F. — *Discours de N. S. P. le Pape Pie IX*, recueillis par la P. PASQUALE DE FRANCISCIS, trad. française, Paris 1875.

P. L. — MIGNE, *Patrologie Latine.*

P. G. — MIGNE, *Patrologie grecque.*

QA. — *Les Questions Actuelles*, Paris, Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, 1887-1983.

R. C. — D. CHAMARD, *Annales ecclésiastiques*, Paris, 1893.

RCF. — *Revue du clergé français.*

R. H. E. — *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, Louvain.

R. S. — *Recueil des Allocutions consistoriales, Encycliques... citées dans* l'Encyclique et le Syllabus du 8 Décembre 1864, Paris, 1865.

Sch. Kir. — *Schweizerische Kirchenzeitung* (Luzern).

TS. — Traduction française par les moines de Solesmes.

Univ. — *L'Univers* (quotidien) Paris.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.

Can. — Canon.

C. A. — Constitution apostolique.

Déc. — Décret.

Enc. — Encyclique.

Exh. — Exhortation.

Let. — Lettre.

L. A. — Lettre apostolique.

Mot. Prop. — Motu Proprio.

RM. — Radio-message.

NUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, pages [25] - [104]; les chiffres en caractères gras, aux divisions du texte.

Acace : 256.

Acatholiques : 311, 315-316, 319, 323-324, 857-872, 1103-1104, 1354, 1418.

Action catholique : *(217)-(222).*

Action commune du Christ et de ses membres : *(29).*

Adam : 618, 899, 1013, 1026, 1111.

Ad limina (voyages —) : *(156).*

Adaptation : *(224)-(226).*

Adrien Ier : 94.

Adrien II : 610.

Agathon (S.) : **598.**

Alexandre VII : 76.

Ambroise (S.) : **83, 1130.** Voir la table des auteurs cités.

Américanisme : 627.

Amérique : 531.

Amour du Christ pour l'Eglise : *(66).*

Anagni : 1255.

Anatole (patriarche) : **400, 1308.**

Anges : *(33)*, **1045.**

Angleterre : 141, 143, 252.

Anglicanisme : 252-253, 257.

Année Sainte : voir : **Jubilé.**

Antioche : 30, 400, 1118.

Apocrisiaire : 664.

Apostasie : *(55)*, **1216.**

Apostolat des Laïcs : cf. voir : **Laïcs.**

— hiérarchique : *(194).*

— missionnaire : *(134).* Voir **Mission** de l'Eglise.

Apostolicité de l'Eglise : *(5), (223)* ss.

Apôtres, dépositaires de la mission : *(85).*

Appel des jugements du pape : *(172).*

— (droit d'—) : *(157).*

Arbitrage du Souverain Pontife : *(162).*

Ariens : 567, 786.

Arius : 831, 1344.
Arméniens : 156, 218, 307, 331, 354, 392.
Articles organiques : 202, 293.
Arts : *(106).*
Assemblée Constituante : 65 ss.
Assentiment exigé par le magistère : *(173).*
Assistance divine : *(229).*
— du Christ à l'Eglise : *(88)* ss.
— du Christ à la hiérarchie : *(86), (89).*
— du Christ au pape : *(145).*
Athanase (S.) : **199, 1130.** Voir la table des auteurs cités.
Athéisme : 387, 855, 1437.
Augustin (S.) : **43, 146, 567, 776, 799, 897, 1079, 1130, 1176, 1237, 1351.** Voir la table des auteurs cités.
Autoritarisme : 1151.
Autorité du pape (étendue de l' —) : *(151), (152), (153)* ss.
Baden (synode de —) : **175, 178-179.**
Baltimore : 531.
Baptême : *(50), (52), (116).*
Basile (S.) : **570.** Voir la table des auteurs cités.
Benoît XV : 946, 1370.
Bercail (l'Eglise —) : *(70).*
Bernard (S.) : **607, 1343.** Voir la table des auteurs cités.
Bible : 144, 340, 527 ss., **825, 1388, 1448.**
Bibliques (Sociétés) : **142.**
Bienfaisance (Œuvres de —) : *(82).*
Biens d'Eglise (Administration des —) : *(92).*
— (Compétence des évêques sur les —) : *(201).*
— (Possession des —) : *(13).*
Boniface II : 403.
Boniface VIII : 1417.
Boston : 1256.
Calvaire : 536, 1287, 1333, 1518.
Calvin : 81, 86, 402.
Canonisation : 451.
Caprara (Cardinal) : **138.**
Cardinaux : *(180).*
Catéchisme : 1206.
Catéchistes : 1492.
Catéchumènes : 1337.
Catholicité, note de l'Eglise *(5), (131)* ss.
Célestin Ier : 925.
Célibat (loi du — ecclésiastique) : *(208).*
Centralisation : *(226).*
Chalcédoine (concile de —) : **35, 79, 398, 400, 610, 1307.**
Chaldée : 431, 433.
Chant grégorien. Voir : **Musique** sacrée.

Charismes : 1018, 1066.
Charité (Eglise de la —) : *(17).*
— entre chrétiens : *(82), (133).*
— lien d'unité : *(48).*
— manifestation de sainteté : *(127).*
— (Primauté de —) : *(163).*
Charlemagne : 94, 1421.
Charles Borromée (S.) : **723, 730.**
Chef (Le Christ — de l'Eglise) : *(23)* ss.
— (Le pape — visible de l'Eglise) : *(139)* ss.
— " ministériel " : *(146).*
Chêne (Concile du —) : **199.**
Chine : 848, 1320, 1377.
Chrétienté : 1125-1126.
Christ (assistance du — à l'Eglise) : *(88)* ss.
— auteur de la sainteté de l'Eglise : *(126).*
— fondateur de l'Eglise : *(19)* ss.
— fondement de l'Eglise : *(139).*
— sauveur de l'Eglise : *(22)* ss.
— tête de l'Eglise : *(24).*
— soutien de l'Eglise : *(31).*
— total : *(34)-(35).*
Ciel : 560, 843, 1019, 1021, 1030, 1045, 1050, 1109.
Cirte (concile de —) : **158.**
Cité (l'Eglise —) : *(72).*
Civilisatrice (Mission — de l'Eglise) : *(83)-(84).*
— (mission — du pape) : *(162).*
Clément XI : 394.
Clergé : *(136), (205)* ss.
— régulier et séculier : *(205).*
Clés (pouvoir des —) : *(141).*
Code de Droit canon : **1364.**
Collège épiscopal : *(187)-(188).*
Cologne : 54-56, 91, 183, 1434.
Communauté des peuples : **1356-1357.**
Communication (libre — avec Rome) : *(92).*
Communion des Saints : *(45),* **1288.**
— et unité : *(44).*
— (unité de —) : *(45), (161).*
Compétence des évêques : *(201).*
Conciles : *(192).* Voir la table des auteurs cités.
— œcuméniques : *(193).*
— nationaux : *(193).*
— provinciaux : *(193).*
Concordat français de 1516 : **81.**
— français de 1801 : **135.**
— italien : **907.**
Confesseurs : *(128).*
Confirmation : *(116),* **743.**

Congrégations romaines (autorité des —) : *(175)*.
Congrès eucharistiques : 710, 978.
Conscience : 373, 678, 703-709, 914, 936, 1136, 1160, 1325, 1328, 1396, 1416, 1418.
Conseils évangéliques : *(129)*.
Consistoire : 1289.
Constance (concile de —) : **40.**
Constantin : 134, 480, 753, 1359, 1421.
Constantinople : 76, 156, 192, 307, 330, 394-396, 400, 403, 610, 782.
— (conciles de) : **36, 744, 1309.**
Constitution civile du Clergé : **65, 98, 100, 386, 410.**
Constitution de l'Eglise : *(136)*.
Contemplatifs (ordres —) : *(209)*, **1301.**
Contrainte : *(59)*.
— (pouvoir de —) : *(120)*.
Corneille (S.) : **255, 596, 1477.**
Corps (l'Eglise — unique) : *(39)-(40)*.
— mystique (l'Eglise — du Christ) : *(6)* ss., *(39)* ss., **336.**
Crédibilité (l'Eglise signe de —) : *(4)*.
Credo : 971.
Critique : 717.
Croisades : 478, 849.
Croissance de l'Eglise : **996.**
Croix (l'Eglise fondée sur la —) : *(21)*.
Culte de Dieu : *(114)*, *(121)*.
Cultures (diversité de —) : *(131)-(132)*.
Curé : *(205)*.
Curie romaine : *(180)*, **1114, 1138.**
Cyprien (S.) : **129.**
Cyrille d'Alexandrie (S.) : **1117** ss., **1309**; voir la table des auteurs cités.
— **de Jérusalem** (S.) : **776.** Voir la table des auteurs cités.
Damase (S.) : **32, 148, 229, 596, 610, 786.**
Darboy (Mgr.) : **292.**
Défense de l'Eglise confiée au Pape : *(160)*.
Définitions de l'Eglise : *(74)*.
— dogmatiques : *(107)*.
— solennelles : *(168)*.
Délégués Apostoliques : 664.
Demeure du Dieu vivant (l'Eglise —) : *(71)*.
Démocratie : 704, 1145, 1148-1150.
Démocratique (conscience —) : *(138)*.
Démon : 233, 617, 712. Voir **Satan.**
Dépôt de la foi (garde du —) : *(98)*.

— (le pape gardien du —) : *(165)*.
— (les évêques gardiens du —) : *(197)*.
Devoirs envers l'Eglise : *(231)*.
Diacres : *(205)*.
Dicastères : 947, voir **Curie.**
Discipline ecclésiastique : *(121)-(122)*.
— (adaptation de la —) : *(122)*.
— (compétence en matière de —) : *(121)-(122)*.
— (compétence des évêques en matière de —) : *(201)*.
— (le pape gardien de la —) : *(176)*.
— (immutabilité de la — en matière de droit divin) : *(122)*.
Discordes intérieures : *(53)*.
Dissidentes (Eglises —) : **1269, 1345.**
Diversité des membres de l'Eglise : *(8)*, *(136)* ss.
Divine (l'Eglise, réalité —) : *(3)*.
Docilité : *(181)*.
— au magistère : *(110)-(112)*.
Dogmatiques (faits —) : *(104)*.
Dogme (développement du —) : *(101)*.
Dominatif (pouvoir—) : *(157)*.
Dominis (Marc-Ant. de) : **48-49, 79, 81.**
Donatistes : 551, 604, 617, 895, 899.
Droit : 949.
— Canon : **770** ss., **982-984, 1157, 1423, 1429.** Voir la table des auteurs cités.
— civil : **659.**
— des gens : **817.**
— divin (l'Eglise société de —) : *(14)*, *(75)*, *(136)* ss.
— divin (pouvoir du pape en matière de —) : *(176)*.
— naturel (le pape gardien du —) : *(165)*.
— positif : **1215.**
— privé : **1273.**
Dupanloup (Mgr) : **291.**
Ecoles : 251, 840.
Economie sociale : 1185.
Economique (vie —) : **1201, 1224.**
Ecriture Sainte (enseignement de l' —) : *(102)*.
— (interprétation de l' —) : *(111)*.
— (le Pape, interprète de —) : *(167)*.
Edesse : 794-795.
Education : 806, 846, 885, 1019, 1253.
— charge des évêques : *(198)*.
Educatrice (mission — de l'Eglise) : *(105)*.
Egalité : 649, 1185, 1188.
Election des évêques : *(203)*.

— du Pape : **328.**
Empire romain : **225, 883, 921, 1242.**
— romain-germanique : **56, 59-61, 74.**
Encycliques (Lettres —) : *(156).*
Enfants : **1095-1096, 1101, 1201.**
Enfer : **15, 33, 125, 236, 299, 356-357, 370, 384, 388, 421, 437, 493, 560, 585, 604, 608, 679, 711, 725, 862, 875, 892, 896, 1324, 1446, 1552.**
Ennemis de l'Eglise : **666.**
Enseignante (l'Eglise —) : *(136).*
Enseignée (l'Eglise —) : *(136).*
Enseignement : **251, 424, 754, 806, 840, 915, 1445, 1473.**
— de la foi : *(100).*
— secondaire : **1263, 1295.**
Ephèse (concile d' —) : **82, 403, 920, 1121, 1309.**
— (conciliabule d'—) : **610.**
Ephrem (S.) : **793-794.**
Epiphane (S.) : **567.**
Episcopal (pouvoir —) : *(199).*
— voir **Collège.**
— (pouvoir — du pape) : *(174).*
— (l'ordre —) : *(185)* ss.
Episcopat (le pape soutien de l' —) : *(155).*
Epouse (l'Eglise —) : *(63).*
Esclavage : **441.**
Esclave : **809, 848, 1022, 1045, 1132, 1168.**
Espérance, lien d'unité : *(47).*
Esprit-Saint, âme de l'Eglise : *(32).*
— (assistance de l' —) : *(88)-(89).*
— (charismes de l' —) : *(127).*
— (habitation de l' — dans les âmes) : *(32).*
— sanctificateur de l'Eglise : *(126).*
Etat (Eglise et —) : *(93)-(94).*
Etats (accords entre l'Eglise et les — : *(158).*
— de perfection : *(209).*
Etendard (l'Eglise —) : *(73).*
Etude de l'Eglise (utilité de l' —) : *(1).*
Eucharistie, " âme " et " cœur " de l'Eglise : *(51).*
— sacrement de l'unité : *(51).*
Eugène Ier : **1008, 1122.**
Eugène III : **34, 607, 1343.**
Euloge : **400, 666.**
Europe : **478, 956, 1169, 1173, 1463.**
Eutychès : **1309.**
Eutychiens : **567.**
Eve (nouvelle —) : *(63), (67).*

Evêchés (création ou suppression d' —) : *(92).*
Evêques (devoirs des —) : *(202).*
— (pouvoirs des —) : *(185)* ss.
— (droits des —) : *(155)* ss.
— (obéissance due aux —) : *(203)* ss.
— indigènes : *(135).*
— (nomination des —) : *(92).*
— (réunions d' —) : *(193).*
— responsables des missions : *(134).*
— chefs des églises : *(195)* ss.
— successeurs des Apôtres : *(185)-(186).*
Evolutionisme : **696-697, 708-709, 738.**
Excommunication : *(54)-(55).*
Exemple : *(220).*
Exemption des religieux : *(157).*
" Exequatur " : **214, 281, 304.**
Extension de l'Eglise, charge du Pape : *(160).*
Extrême-Onction : *(116).*
Eybel : **22** ss.
Famille : l'Eglise, — des des enfants de Dieu) : *(69).*
— (la sainte —) : **503, 1509.**
Fascisme : **913.**
Febronius : **294, 296.**
Fesch (cardinal) : **139.**
Flavien : **1309.**
Florence (concile de —) : **38, 309, 368, 376.**
Foi (compétence des évêques sur la —) : *(201).*
— en l'Eglise : *(2).*
— (liberté de la —) : *(59).*
— (unité de —) : *(46), (161).*
Fonctions hiérarchiques des évêques : *(196)* ss.
— spirituelles des évêques : *(95)* ss.
— spirituelles du Pape : *(164)* ss.
Fondation de l'Eglise : fait historique : *(20).*
— par prédication : *(20).*
— par collation des pouvoirs : *(20).*
— sur la croix : *(21).*
— à la Pentecôte : *(21).*
Fondement de l'Eglise : *(139).*
Garanties (loi des —) : **377, 381.**
Gasparri (cardinal) : **840, 883.**
Gélase : **47.**
Gibbons (cardinal) : **627.**
Gloire de Dieu, but de l'Eglise : *(76).*
Gnosticisme : **1412.**
Gouvernement de l'Eglise : *(137).*
— (caractère propre du — de l'Eglise) : *(124).*

— (mission de —) : *(119)* ss.
— (notion du —) : *(120)*.
— des évêques : *(200)* ss.
— suprême du Pape : *(175)*.
Grâce : *(28)*, *(115)*, *(127)*.
Grecque (Eglise —) : **38, 186, 253, 257, 368, 743, 1022.**
Grégoire le Grand (S.) : **72-73, 665, 947.** Voir la table des auteurs cités.
Grégoire VII (S.) : **1373.**
Grégoire de Nazianze (S.) : **570.** Voir la table des auteurs cités.
Grégoire de Tours (S.) : **93.**
Guerre : **816-817, 835, 949-950, 994, 1005-1007, 1098, 1109-1110, 1120, 1131-1132, 1139, 1271, 1330.**
— de classes : **1098.**
Habitation du Saint-Esprit : voir **Esprit-Saint.**
Hecker (P. Thomas) : **627.**
Hérésie : *(55)*-*(56)*, *(228)*.
— (délit d' —) : **1200.**
Hiérarchie instituée par le Christ : *(137)*-*(138)*.
— divinement assistée : *(88)*-*(89)*.
— succède aux Apôtres : *(86)*.
— (indépendance de la —) : *(91)* ss.
— seule dépositaire du magistère : *(97)*.
— seule dépositaire de la mission : *(85)*-*(86)*.
— principe d'unité : *(56)*.
Historique (l'Eglise, fait —) : *(3)*.
Honneur dû aux évêques : *(203)*.
Honorat (S.) : **893.**
Hormisdas : **46, 73, 598.**
Humaine (l'Eglise, réalité —) : *(3)*.
Humanisme : **1169.**
Huss (Jean) : **40.**
Ignace (S.) : **812, 1481.**
Ignace de Constantinople : **36.**
Images (culte des —) : **94.**
Immortalité de l'Eglise : *(227)*.
Immunité : **274.**
Immutabilité de l'Eglise : *(224)*.
Impérialisme : **1181, 1185.**
Indéfectibilité : *(161)*, *(228)*.
Indépendance de l'Eglise : *(91)*-*(92)*, *(132)*.
— du Pape : *(177)*-*(179)*.
Index : **692, 706.**
Indifférentisme : **869, 937, 1216, 1268.**
Indigène (clergé —) : *(135)*.
Indivisibilité de l'Eglise : *(41)*.
Indulgences : *(118)*.
Infaillibilité du magistère : *(96)*, *(107)*-*(109)*.
— du Pape : *(169)* ss.
Innocent I^er : **78-79, 793.**

Innocent II : **1344.**
Innocent III : **142, 159.**
Innocent X : **743.**
Inquisition : **8.**
Institution des évêques : *(189)*-*(191)*.
Intégrité de l'Eglise : *(17)*.
— de la foi : **1, 11-13, 762, 787, 874.**
Internationale : **832, 834.**
Intrus (curés —) : **102.**
Investitures (querelle des —) : **1373.**
Irénée (S.) : **199, 626.** Voir la table des auteurs cités.
Isenbiehl (Jean Laurent) : **18.**
Jandun (Jean de) : **86, 92.**
Jean Chrysostome (S.) : **72-73, 199, 598, 776, 793, 1130.** Voir la table des auteurs cités.
Jérôme (S.) : **85, 786** ss. Voir la table des auteurs cités.
Jérusalem : **134, 551, 974, 1092, 1333, 1518.**
— (concile de —) : **991.**
Jeunesse de l'Eglise : *(227)*.
Josaphat (S.) : **824.**
Joseph (S.) : *(33)*.
Jubilé : **14, 147, 529, 830-835, 838.**
Juge (le Pape — de la doctrine) : *(165)*.
Jugement solennel : *(168)*.
Juger (pouvoirs de —) : *(120)*.
Juges (les évêques —) : *(200)*.
Jules I^er : **199.**
Jules II : **329.**
Julien l'Apostat : **387.**
Juridiction (pouvoirs de —) : *(137)*.
— du Pape : *(148)* ss.
— du Pape (caractères de la —) : *(148)*-*(150)*.
— du Pape (étendue de la —) : *(149)*-*(154)*.
Juridique (l'Eglise société —) : *(12)*, *(17)*, *(129)*.
Juridisme : *(123)*-*(124)*.
Justice : **982-983, 1106.**
Justinien : **598.**
Laïcisme : **1169, 1396.**
Laïcs : *(98)*, *(136)*, *(210)* ss.
— (Apostolat des —) : *(217)*-*(222)*.
— (émancipation des —) : *(216)*.
— (pouvoir des —) : *(203)*.
— (responsabilités des —) : *(213)*-*(216)*.
Laïque (théologie —) : *(222)*.
Lamennais : **188.**
Latin (langue de l'Eglise) : *(49)*.
Latran (conciles de —) : **81, 329, 1337.**
— (traité du —) : **880, 882, 1172.**
Légats apostoliques : *(156)*.
Législateurs (les évêques —) : *(200)*.
Léon I^er : **35, 200, 398, 610, 880, 1307, 1345.** Voir la table des auteurs cités.

Léon X : 81, 93.
Léon XIII : 1415. Voir la table des auteurs cités.
Lettres Apostoliques : 272, 284, 293.
Libéralisme : 230, 286, 290, 932, 1169.
Libère : 793.
Liberté de conscience : **60,** *(216),* **1201-1203, 1328.**
— dans l'Eglise : *(138).*
— de l'Eglise : *(14), (91), (125).*
— de discussion entre catholiques : *(110)-(111).*
Libre-examen : 625, 717, 741, 1483.
Libre-pensée : 932.
Liens de l'unité : *(10), (42)* ss.
Lier et délier (pouvoir de —) : *(141).*
Liturgie : *(104), (117), (121), (176), (212).*
Livres (censure des —) : *(167).*
Loi naturelle : 1325, 1394.
Lois (pouvoir de faire des —) : *(120).*
— (unité de —) : *(49).*
Lucifériens : 601.
Luther : 67, 81, 97-98, 116-117, 120, 402.
Lyon (conciles de —) : **38, 368, 599.**
Magistère (but du —) : *(96).*
— (origine du —) : *(97).*
— (sujets du —) : *(97)-(98).*
— (facteurs du —) : *(99)-(101).*
— (objet du —) : *(102)-(106).*
— (exercice du —) : *(107)-(112).*
— principe de l'unité de foi : *(44).*
Magistère du Christ : *(27).*
Magistère de l'Eglise : *(96)* ss.
— solennel : *(107), (109).*
— ordinaire : *(108)-(109).*
— règle prochaine de l'unité de foi : *(109).*
— vivant : *(96).*
Magistère du Pape : *(165)* ss.
— ordinaire *(168), (173).*
— solennel *(168)* ss.
Magistère des évêques : *(197)* ss.
Mandat confié aux laïcs : *(222).*
Mariage : *(65), (116), (209),* **1204, 1216, 1412, 1431.**
— (dispenses de —) : **54-56.**
Marcien : 400, 1308.
Marsile de Padoue : 67, 86, 92.
Martin V : 40.
Martyrs : *(128).*
Matérialisme : 387, 815.
Maurice (l'empereur) : **592.**
Maury (cardinal) : **138.**

Melchiade (S.) : **523.**
Membres de l'Eglise : *(8), (136)* ss.
Mère (l'Eglise —) : *(67)-(68).*
Mersy (F. L.) : **169.**
Métropolitains : *(188).*
Michel (l'empereur) : **54, 599, 610, 790.**
— (le patriarche) : **782.**
Milève (concile de —) : **897-898.**
Militante (Eglise —) : **970,** *(7), (64).*
Mindszenty (cardinal) : **1250.**
Miracles : *(20), (128).*
Miséricorde : 631.
— (œuvres de —) : voir **Bienfaisance.**
Mission de l'Eglise : *(75)* ss.
— (origine de la —) : *(75).*
— (but de la —) : *(76)-(78).*
— (nature de la —) : *(79).*
— (étendue de la —) : *(79)-(84).*
— (dépositaires de la —) : *(85)* ss.
— (contenu de la —) : *(95)* ss.
— du Pape : *(159)* ss.
— en pays infidèle : *(134)-(135).*
— d'enseignement : voir **Magistère.**
Missionnaire (esprit) : **1469.**
Missionnaires : 1323.
Modernisme : 687-709, 736-742, 762-763, 869, 883, 1365, 1370, 1448.
Monachisme : 826-828.
Monophysisme : 543.
Montanistes : 567.
Morale (enseignement de la —) : *(103).*
— (le Pape, gardien de la —) : *(165).*
— (compétence des évêques en matière de —) : *(201).*
— (la nouvelle —) : **1326.**
Mortification : 937.
Musique sacrée : *(49),* **1442, 1453.**
Mystère de l'Eglise : *(1), (3)* ss.
Mystique (fausse —) : **1010, 1087.**
— (personnalité —) : *(34).*
— (union — du Christ et de ses membres) : *(36).*
— Voir : **Corps** mystique.
Napoléon : 134-137.
Nation : 1178.
Nationales (Eglises —) : *(56).*
Nationalisme : 434, 1475, 1507.
Nationalité : 1377, 1386.
Nationaux (droits —) : **409.**
Naturalisme : 855, 1010, 1127.
Naturel (domaine —) : *(80)-(81).*
— (droit —) : *(103).*
Néron : 387, 1246.
Nestorianisme : 1118.
Nestorius : 543, 922, 1309, 1344.

Neutralité politique : **1315.**
Nicée (conciles de —) : **198, 786, 792, 830-8, 1118, 1309.**
Nicolas I^er^ **: 54, 62.**
Nobis nominavit : 670.
Nocher divin : **645.**
Nomination des évêques : *(154).*
Nonces : *(156).* Voir : **légats.**
Non licet : 963.
Notes de l'Eglise : *(4)* ss.
Notre-Dame, membre du Corps mystique : *(33).*
Novatiens : 567.
Nuytz (J. P.) : **214.**
Obéissance à l'Eglise : *(49), (125).*
— aux évêques : *(203), (208).*
— au Pape : *(44), (181), (190), (208).*
— (vœu d' —) : **1300, 1481.** Voir : **Ordres religieux.**
Occident : 598, 1219.
Œuvres (de miséricorde) : *(206).*
Opinion (liberté d' —) : **1474.**
— publique : **1145.**
Opportunisme : 1185.
Optat de Milève : **23-24.**
Ordinaire (pouvoir — des évêques) : *(195)* ss.
Ordre (sacrement de l' —) : *(113).*
— (pouvoirs d' — des évêques) : *(137), (199).*
— (pouvoirs d' — du Pape) : *(174).*
— (pouvoirs d' — du prêtre) : *(205).*
Ordres religieux : *(129).*
Orient : 480, 536, 1219.
Orientale (Congrégation de l'église —) : **831.**
Orientales (églises —) : *(57).*
Origène : 776.
Osius : 68.
Paganisme : 932, 1004, 1358, 1460.
Païens : 843, 845, 1022, 1032, 1111, 1132.
Paix (la catholicité facteur de —) : *(133).*
— (contribution de l'Eglise (à la —) : *(84).*
— (mission de — du Pape) : *(162).*
Panchrétien : 857, 867.
Pape (autorité du —) : *(139).*
— successeur de Pierre : *(142).*
— (pouvoirs du —) : *(144)-(145).*
— Vicaire du Christ *(139).*
— chef visible de l'Eglise : *(144).*
— chargé des missions : *(134).*
Parents (droit des —) : **1253.**
Parfaite (l'Eglise société —) : *(13).*

Paroisse : *(205).*
Pasteur (le bon —) : **17.**
— (le Christ — suprême de l'Eglise) : *(26).*
Pasteurs dans l'Eglise : *(136).*
Pastorale (action —) : **1447.**
Paternité du pape : *(163).*
Patriarcats : 308.
Patriarches : *(153), (188).*
Patrie : 849, 851-852, 1507.
Patriotisme : *(132)-(133).*
Paul III : 329.
Paulin (Privilège —) : **984.**
Pauvres : 66, 1095, 1108.
Pauvreté : 1046.
Péché (le — dans les membres de l'Eglise) : *(130).*
— grave (effets par rapport à l'unité) : *(53).*
— originel : **1013, 1111.**
Pélagianisme : 897-898, 922 1344.
Pénitence (sacrement de —) : *(116).*
— (vertu de —) : *(29).*
Pentecôte (l'Eglise fondée à la —) : *(21).*
Pères (les — de l'Eglise) : **3.**
Permanence vitale : 703.
Persécutions : *(227)-(228).*
Petite-Eglise (schisme de la —) : **148, 523.**
Philanthropiques (associations —) : **807.**
Philosophie : *(106), (167).*
Photius : 257, 873.
Photin : 543.
Pie IV : 329.
Pie VI : 410, 631.
Pie VII : 202, 523.
Pie VIII : 190.
Pie X (S.) : **946, 997, 1363, 1370, 1392** ss., **1433.**
Pierre (S.) fondement de l'Eglise : *(139).*
— vicaire du Christ : *(140).*
— chef visible de l'Eglise : *(140).*
— pasteur souverain : *(141).*
— (pouvoirs de —) : *(141).*
Pierre d'Osma : 117.
Pistoie : 103, 178, 212, 631.
Plérôme : *(34).*
Politiques (questions) : *(79), (81), (93), (165).*
Polycarpe (S.) : **82, 198, 796.**
Pontificat du pape : *(174).*
Pouvoir de l'Eglise (origine du —) : *(138).*
— temporel des Papes : **209, 225, 227, 269, 288-289, 475** ss.
— civil (confirmation du —) : *(176).*
— séculier (intrusion du —) : *(92).*
Prédication : *(100).*
— charge des évêques : *(198).*
— du prêtre : *(206).*
Prêtres : *(205)* ss.
— oblateurs du sacrifice : *(114).*
— (devoirs des —) : *(207)* ss.

— représentants du Christ, non délégués de la communauté : *(207)*.
Prière : *(117)*.
— liturgique : *(117)*.
— apostolat de la —) : *(220)*.
Primauté de Pierre : *(140)*.
— du Pape : *(144)* ss.
— (dogme de la —) : *(147)*.
— (nature de la —) : *(148)* ss.
— (étendue de la —) : *(151)* ss.
— (conséquences de la —) : *(155)* ss.
— (exercice de la —) : *(159)* ss.
— fondement de l'unité : *(161)*.
Progrès : *(225)-(226)*, **230, 249, 290.**
Protestantisme : 263, 313, 880, 1354. Voir : **Luther, Calvin.**
Purgatoire : 650, 970, 1102.
Quartodécimans : 567.
Quiétisme : 1088.
Races (diversité de —) : *(131)-(132)*.
Raison : 903, 912, 949.
Rationalisme : 1010, 1127.
Réforme (vraie et fausse —) : *(230)*.
— protestante : **1269, 1354.**
Règne du Christ, but de l'Eglise : *(76)*.
Religieux (les) : *(129)*, *(205)*, *(209)*; voir **Exemption.**
Religion primitive : 864.
Réserve (droit de —) : *(157)*.
Ressemblance du Christ et de ses membres : *(30)*.
Restauration sociale : *(83)-(84)*.
Retour des séparés : *(59)* ss.
Révélation (Eglise dépositaire de la —) : *(102)*.
Rimini : 610.
Rites (diversité des —) : *(49)*.
— orientaux : **1120.**
Rois : 1106.
Romain (Empire). Voir : **Empire.**
Rome, centre de la Catholicité : *(132)*.
— centre de l'unité : *(161)*.
— Chaire apostolique : *(142)-(143)*.
Rosaire : 503, 536.
Rote : 953-954, 982 ss.
Royaume (l'Eglise —) : *(73)*.
Ruthènes : 184, 186.
Sacerdoce : *(113)*.
— des fidèles : *(212)*.
Sacramentaux : 1094, 1223.
Sacré-Cœur de Jésus : **667, 877-878, 955, 1009, 1111.**
Sacrements (administration des —) : *(58)*, *(206)*.

— instruments de sanctification : *(115)-(116)*.
— liens d'unité : *(50)*.
Sacrifice eucharistique : *(51)*, *(114)*, *(206)*.
— (apostolat du —) : *(220)*.
Sainteté de l'Eglise : *(5)*, *(126)* ss.
Saint-Office : 1200, 1256, 1268.
Saints : *(128)*.
Salut des hommes, but de l'Eglise : *(77)*, *(123)*, *(166)*.
— (hors de l'Eglise, pas de —) : *(61)* ss.
Sanctification des hommes, but de l'Eglise : *(78)*.
— des hommes, but du sacerdoce : *(115)*.
Satan : 98, 124, 384, 421, 939, 966, 990, 1094, 1145, 1335, 1397. Voir : **Démons.**
Schismatiques (églises —) : *(57)*.
Schisme : *(55)*.
Sciences : *(106)*.
Sectes : voir : **Acatholiques.**
Séparation de l'Eglise : *(54)-(55)*.
— (causes de —) : *(56)*.
— (effets de la —) : *(58)*.
Séparées (églises —) : *(57)* ss. Voir : **Retour.**
— (attitudes des catholiques envers les églises —) : *(59)*.
Silvère (le pape) : **793.**
Simon : 583.
Sion : 551.
Sixte-Quint : 946.
Sociales (questions —) : *(80)-(81)*, *(84)*, *(103)*.
Société (bienfaits de l'Eglise envers la —) : *(83)-(84)*, *(133)*.
— (l'Eglise, véritable —) : *(12)*.
Soter (S.) : **812.**
Souffrances : 1107-1108, 1046, 1111, 1144, 1210.
Souffrante (l'Eglise —) : *(7)*, *(64)*.
Souveraineté de l'Eglise : *(15)-(16)*.
— temporelle du Pape : *(179)*. Voir : **Pouvoir Temporel.**
Successeurs des Apôtres : *(137)*.
Supérieurs religieux : *(209)*
Supranationalité : *(84)*, *(131)*, *(133)*.
Surnaturel, domaine propre de l'Eglise : *(79)*.
Surnaturelle (l'Eglise, réalité —) : *(3)*.
Syllabus : 258 ss.
Sylvestre (le pape) : **832.**
Symbole des Apôtres : **990.**
Synagogue : 470, 789, 1029.
Synodes : *(207)*. Voir : **Concile.**
Talleyrand : 98, 99.

Témoignage : *(220)*.
Temple (Eglise, — saint) : *(71)*.
Temporel (domaine —) : *(83)*-*(84)*, *(93)*.
— Voir : **Pouvoir temporel.**
Tête de l'Eglise (Le Christ et son vicaire : une seule —) : *(26)*.
Théodoret : 567.
Théologie laïque : voir **Laïque.**
Théologiens : *(98)*, **1311, 1387.**
Thomas d'Aquin (S.) : **1282, 1351, 1503.** Voir la table des auteurs cités.
— de Cantorbéry (S.) : **98.**
Tiare : 947.
Tolérance : 146, 874, 1201-1202, 1216, 1359, 1418; *(60)*.
Totalitarisme : 907, 943, 1151, 1160, 1251, 1272.
Tradition : *(102)*.
Trente (concile de —) : **7, 118-119, 329, 336, 376, 621, 1161, 1163.** Voir la table des auteurs cités.
Triomphante (Eglise —) : *(7)*, *(64)*.
Troupeau : *(70)*, *(136)*.
Tunique sans couture : **899.**
Ultramontains : 332, 418.
Union des Eglises : **252.**
— des évêques et du S. Siège : *(190)*.
Unité de l'Eglise : *(5)*, *(37)* ss.
— note de l'Eglise : *(52)*.
— article de foi : *(52)*.
— (nature de l'—) : *(37)* ss.
— fausses conceptions de l'—) : *(37)*.
— de chef : *(44)*.
— du collège apostolique : *(187)*.
— de l'épiscopat : *(155)*.
— (rupture de l'—) : *(53)* ss.
— du genre humain: *(133)*.
Universalité du magistère pontifical : *(166)*. Voir : **Magistère.**
— de la mission de l'Eglise : *(77)*. Voir : **Mission.**
— de la mission du Pape : *(159)*.
Universités : 174, 231-232, 912, 1351.
Ursace : 31.
Utrecht : 84.
Valens : 31.
Vatican (basilique et palais du —) : **666, 1248, 1329.**
— (cité du —) : **880, 932, 1271, 1339.**
— (concile du —) : **311, 325, 373, 382, 398, 431, 436, 513, 611, 633, 744, 870, 1130.** Voir la table des auteurs cités.

Vertus théologales : **1071-1075.**
Vicaire apostolique : **296.**
— du Christ : *(140)*, *(144)*.
Vicarial (pouvoir — du Pape) : *(176)*.
Vie, active et contemplative : **1018.**
Vierges : *(128)*.
Vigil (Fr. de P. G.) : **212.**
Vigilance : 786.
Virginité : 1046, 1360.
Visibilité de l'Eglise : *(9)*.
Visite apostolique : **664.**
Vieux-Catholiques : 374, 423, 430.
Vœux de Religion : **837.** Voir : **Religieux.**
Vulgate (Bible) : **144.**
Wicleff : 40, 86.
Zénon (l'empereur) : **133.**
Zosime (le pape) : **898, 922.**

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE

Introduction : Utilité et sources de l'Etude de l'Eglise : *(1)-(2)*.

PREMIÈRE PARTIE

LE MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

L'Eglise est un mystère : *(3)*.
Manifesté par ses notes : *(5)*.

Chapitre 1er : LE CORPS MYSTIQUE DU CHRIST.
Origine du terme : *(6)-(7)*.
§ I. — L'Eglise est un CORPS : *(8)-(17)*.
§ II. — Elle est le Corps du CHRIST : *(18)-(33)*.
§ III. — Elle est un Corps MYSTIQUE : *(34)-(36)*.

Chapitre 2me : L'UNITÉ DU CORPS MYSTIQUE.
Nature de l'unité de l'Eglise : *(37)-(41)*.
Liens de l'unité : *(42)-(52)*.
Rupture de l'unité : *(53)-(60)*.

Corollaire : Hors de l'Eglise pas de salut : *(61)-(62)*.

Chapitre 3me : L'EGLISE EPOUSE ET MÈRE.
L'Eglise Epouse : *(63)-(66)*.
L'Eglise Mère des fidèles : *(67)-(68)*.
Autres noms de l'Eglise : *(69)-(74)*.

DEUXIÈME PARTIE

MISSION DE L'ÉGLISE

Origine de la Mission : *(75)*.

Chapitre 1er : Objet de la Mission.
Mission essentielle : *(76)-(82)*.
Mission civilisatrice : *(83)-(84)*.

Chapitre 2me : Les Dépositaires de la Mission.
La Hiérarchie : *(85)-(87)*,
divinement assistée : *(88)-(90)*,
et indépendante de tout pouvoir humain : *(91)-(94)*.

Chapitre 3me : Les Fonctions Hiérarchiques.
§ I. — Le Magistère : *(96)-(112)*.
La mission d'enseignement : *(96)-(98)*.
Les fonctions du Magistère : *(99)-(101)*.
L'objet du Magistère : *(102)-(106)*.
L'exercice du Magistère : *(107)-(112)*.
§ II. — La Sanctification : *(113)-(118)*.
§ III. — Le Gouvernement : *(119)-(125)*.

Corollaire : L'Eglise, Sainte et Catholique.
Sainteté de l'Eglise : *(126)-(130)*.
Catholicité de l'Eglise : *(131)-(133)*.
L'Apostolat missionnaire : *(134)-(135)*.

TROISIÈME PARTIE

CONSTITUTION DE L'ÉGLISE

Structure hiérarchique de l'Eglise : *(136)-(138)*.

Chapitre 1er : Le Vicaire du Christ.
Le fondement de l'Eglise : *(139)*.
§ I. — Le Siège apostolique : *(140)-(147)*.
§ II. — Nature de la Primauté : *(148)-(158)*.
§ III. — Exercice de la Primauté : *(159)-(184)*.
La Double Mission : *(159)-(163)*.
Les Fonctions spirituelles : *(164)-(176)*.
Conditions d'exercice : *(177)-(184)*.

Chapitre 2me : Les Successeurs des Apôtres.
La Mission apostolique : *(185)-(186)*.
Le Collège épiscopal : *(187)-(194)*.
Les Ordinaires des diocèses : *(195)-(204)*.

Chapitre 3me : Le Clergé : *(205)-(208)*.

Chapitre 4me : Les Religieux : *(209)*.

Chapitre 5me : Le Laïcat : *(210)-(222)*.
§ I. — Place des laïcs dans l'Eglise : *(210)-(212)*.
§ II. — Responsabilités des laïcs : *(213)-(216)*.
§ III. — Apostolat des laïcs : *(217)-(222)*.

Corollaire : Apostolicité de l'Eglise : *(223)*.
Immutabilité essentielle : *(224)*.
Vrai et faux progrès : *(225)-(226)*.
Immortalité : *(227)*.
Indéfectibilité : *(228)-(230)*.

Epilogue : Nos devoirs envers l'Eglise.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en italiques et entre ( ) indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions;
les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte pontifical;
les chiffres soulignés renvoient aux passages particulièrement importants de ce texte;
les chiffres suivis d'un *, par exemple : IV*, renvoient aux § de l'*appendice*, à la fin du second volume;
les titres encadrés, par exemple **Le Problème féminin,** indiquent un sujet traité dans plusieurs documents pontificaux publiés ou à publier dans un autre volume de la collection.

INTRODUCTION

UTILITÉ ET SOURCES DE L'ÉTUDE DE L'ÉGLISE

(1) Loin d'être dangereuse, l'étude du mystère de l'Eglise est très profitable : **1011**, **1519**.
Elle met en lumière la beauté de l'Eglise : **1004**, **<u>1012</u>**,
excite l'amour à son égard : **537**,
et stimule les œuvres salutaires : **1002**.
Elle est le moyen d'attacher plus étroitement les fidèles au Christ : **1002**,
au Pape et aux évêques : **614**;
de ramener les égarés : **537**,
en dissipant leurs erreurs : **634**, **860**, **1006**;
d'attirer les non-catholiques : **343**, **1006**.
Fausses notions de l'Eglise : **860**, **1010**.

(2) La nature et la constitution de l'Eglise venant d'une *libre détermination du Christ* : **473**, **<u>546</u>**;
elle est objet de foi : **1377**,
et il est nécessaire pour la connaître de se référer à l'enseignement du Christ lui-même : **473**, **<u>546</u>**, **582**, **1002**, **1115**,
de l'Ecriture et des Pères : **<u>527</u>**, **547**, **860**, **1014**,
de l'Eglise : **212**, **266**,
et particulièrement à celui du Souverain Pontife : **1269**,
qu'il n'est permis à personne de négliger : **1269**, **1278**.

PREMIÈRE PARTIE

LE MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

L'Église est un mystère

(3) L'Eglise est un mystère : **1114**;
elle est une réalité historique : **1409**, **1412**,
à la fois humaine et divine : **468**, **541**, **543**, **579**, **<u>640</u>**, **1062-1064**, **1174**, **1409**, **1511**,
temporelle et éternelle : **992**, **1511**;
humaine par les membres dont elle se compose : **579**,
surnaturelle et divine : **169**, **543**, **885**, **1217**, **1409**, III*,
par son origine : **579**, **1137**, **1331**,
par sa fin : **468**, **541**, **579**,
par ses moyens : **468**, **579**.

L'Église est manifestée par ses notes

(4) L'Eglise, de par sa nature même, a des caractères qui manifestent son origine divine : **134**, **342**, **529**, **820**, **861**, **1149**, **1352**, **1364**, **1561**,

la distinguent de toute autre société : **342, 725, 861**, cf. *(15)*,
et font d'elle un signe de crédibilité : **13, 342-343, 527, 893, 1178, 1512-1513, 1561**.

(5) L'Eglise, et elle seule : **314, 322**, II*,
est Une : **222, 230, 255, 342, 686, 832, 1014, 1093, 1581, 1590**, X*, cf. *(37)* ss,
Sainte : **134, 222, 230, 255, 342, 686, 832, 1014, 1093, 1581, 1590**, X*, cf. *(126)* ss,
Catholique : **134, 222, 230, 255, 342, 686, 832, 1014, 1093, 1581, 1590**, X*, cf. *(131)* ss,
Apostolique : **134, 222, 230, 255, 342, 686, 832, 1014, 1093, 1581, 1590**, X*, cf. *(223)* ss,
Romaine : **1014, 1093**.

Chacune de ces notes est tellement liée aux autres, qu'elles ne peuvent être séparées : **255**.

CHAPITRE PREMIER

LE CORPS MYSTIQUE DU CHRIST

(6) Le nom le plus divin de l'Eglise est celui de CORPS MYSTIQUE DU CHRIST : **1014**.

Pour mieux montrer l'unité de l'Eglise : **661**,
Dieu la présente, dans l'Ecriture et les Pères : **1015**,
comme un corps animé : **553, 1412, 1489**,
organisme vivant et actif : **542, 579, 1327, 1412, 1424, 1462, 1489**,
le Corps Mystique du Christ : **314, 529, 542-543, 552, 579, 682, 872, 890, 1002, 1165, 1187, 1255, 1274, 1316, 1519, 1546, 1592**.

(7) Elle l'est dans ses trois états : *militant :* **970, 1000, 1091, 1466**,
souffrant : **970, 1000, 1466**,
glorieux : **970, 1000, 1091, 1466**;

les bienheureux, les âmes du purgatoire et les fidèles formant une seule cité dont le Christ est le Chef : **650, 1466**,
et pouvant échanger entre eux les biens spirituels : **1466**.

L'Église est un Corps :

(8) Par la volonté de son Fondateur : *(137)*,
l'Eglise est un *Corps :* **1335, 1374**,
composé de *membres divers :* **672, 1016**, cf. *(136)* ss.,
reliés entre eux *organiquement :* **579, 672, 872, 1016-1017, 1069, 1186-1187, 1374, 1430**,
pour la poursuite d'une *même fin :* **1069, 1457**, cf. *(76)* ss.

(9) Parce qu'elle est un corps : **542, 1015**,
l'Eglise est *visible:* **542-544, 582, 716, 872, 1063, 1070, 1115, 1273, 1424, 1511**, IV*, c. III*,
composée d'hommes visibles : **435, 468, 541, 658, 755, 986, 1152, 1272**,
non seulement de charismatiques : **1018**,
et de ceux qui sont en état de grâce : **115, 1023**,
mais d'*hommes bons et mauvais :* **11, 992, 1434**, IV*,

(10) unis par des *liens visibles :* **986, 1115** :
gouvernement : **541, 652, 991, 1063, 1115**,
profession de foi : **541, 1115**,
sacrements : **541, 991, 1115**,
cf. *Liens de l'unité : (42)* ss.

(11) Devant agir sur la société des humains : **1255**,
elle en est inséparable : **1255**,
et vit au milieu du monde : **948, 1174-1175, 1339**.

Une société juridique

(12) L'Eglise n'est pas de droit naturel : **1154**,
ni issue de la conscience collective : **514**, **703**,
ou du libre vouloir humain : **632**, **1405**.
Mais elle est, de par l'*institution du Christ* : **632**, **1356**, **1405**, III*,
et donc *de droit positif divin* : **225**, **239**, **251**, **255**, **264**, **514**, **547**, **632**, **1034**, **1265**, **1273**, **1356**, **1377**, **1409**, **1544**,
une véritable société : **578**, **1069**, **1225**, **1430**, III*,
juridique : **239**, **264**, **468**, **476**, **926**, **952**, **1062**, **1265**, **1273**, **1356**, **1430**,
la plus excellente de toutes : **578**, **1366**.

Une société parfaite

(13) Elle est une société parfaite : **225**, **228**, **239**, **264**, **425**, **468**, **470**, **473**, **491-492**, **507**, **530**, **579**, **652**, **658**, **770**, **836**, **861**, **885**, **888**, **993**, **1062**, **1064**, **1137**, **1151**, **1154**, **1160**, **1187**, **1199**, **1203**, **1212**, III*, X*, c. X*,
pourvue, de par son institution : **530**,
d'un gouvernement : **425**, **491**, **580**, **682**, **986**, **1225**,
de lois : **425**, **491**,
et de tous moyens d'existence et d'action : **468**, **473**, **514**, **520**, **530**, **647**, **885**, **993**, **1019**,
en vue de l'accomplissement de sa mission : *(75)*,
entre autres, du droit de posséder : **412**, **755**.

Une société souveraine

(14) Elle est, de droit divin : **410**, **486**,
distincte de toutes puissances terrestres : **410**, **425**, **448**, **470**, **472**, **486**, **515**, **1154**, **1160**, **1211-1214**, **1315**, **1340**, III*,

libre et indépendante à leur égard : **264**, **486**, **520**, X*, cf. *(91)* ss.
Cf. *Les notes distinctives de l'Eglise : (3)*.

(15) Elle leur est supérieure : **67**, **507**, III*,
et pleinement *souveraine* : **176**, **471**, **486**, **652**, **711**, **817**, **926**, **1415**.

(16) Ses *titres* de souveraineté :
sa nature de société spirituelle et religieuse : **466**, **541**, **652**, **753**, **1217**, **1339-1340**, cf. *(3)* ;
sa dignité d'épouse : **711**, cf. *(63)* ss;
sa fin : **516**, **578**, **753**, **885**, cf. *(76)* ss;
les biens qu'elle procure : **486**, **542**, **578**, **1062**, cf. *(95)* ss;
l'Esprit divin qui l'anime : **1062**, cf. *(32)*, *(88)*.

(17) L'intégrité de l'Eglise résultant de la vivification de ses parties juridiques et visibles par ses dons surnaturels : **543**, **1010**, **1031**, **1062-1064**, **1135**, **1178**, cf. *(88)* ss,
il n'y a pas à distinguer entre Eglise juridique et Eglise de la charité : **952**, **1064**, **1433**,
les éléments juridiques qui la composent étant ordonnés à sa fin surnaturelle : **1062**, **1135**, **1497**, cf. *(123)*.

L'Église est le Corps du Christ

(18) L'Eglise porte le nom du Christ, elle est le *Corps du Christ* : **1025**, **1316**, **1466**, I*.
parce que :
le Christ est son Fondateur : *(19)* ss,
son Sauveur : *(22)* ss, **1058**,
sa Tête : *(24)* ss,
son soutien : *(31)* ss,
comme l'Eglise est l'extension ou le " plérôme " du Christ : *(34)* ss, cf. *Appendice*, § I.

Le Christ fondateur de l'Église

(19) Le Christ a fondé l'Eglise : **15**, **73**, **233**, **342**, **488**, **492**, **520**, **545**, **647**, **1025**, **1033**, **1154**, **1265**, **1273**, **1331**, **1530**, **1552**, II*.
Dès l'éternité, il a uni les membres de son Corps mystique dans sa connaissance et son amour : **1076-1077**.

(20) Il a réalisé cette fondation comme un *fait historique :* **1409**,
opéré par des signes sensibles : **541**,
et confirmé par des miracles : **892**.
Commencée par la *prédication* de l'Evangile : **1126**, **1333**,
et la collation de leurs pouvoirs à Pierre : **977**, **1246**, cf. *(139)* ss, .
et aux Apôtres : *(185)* ss,

(21) la fondation de l'Eglise s'est achevée *sur la Croix:* **384**, **486**, **618**, **938**, **1026**, **1028**, **1029**, **1333**,
où l'Eglise, sortie du côté du Sauveur : **1028**,
a été consacrée par le sang du Verbe de Dieu : **1063**;
et à *la Pentecôte :* **618**, **938**, **977**, **1025**, **1333**,
où elle a été manifestée et promulguée : **618**, **977**, **1025**, **1333**,
et enrichie des dons du Saint-Esprit : **853**, **1033**, **1603**, cf. *(88)*.
Toute église non fondée par le Christ, ne peut être la véritable Eglise : **549**.

Le Christ Sauveur de l'Église

(22) Le Christ est le Sauveur de tous les hommes : **1058**,
qu'il réconcilie avec Dieu : **1030**, **1032**,
et, en se les incorporant : **1030**.
ramène à l'unité, brisée par la première faute : **1032**, **1098**,

(23) Il l'est surtout de son Eglise : **1058**,
acquise au prix de son sang : **135**, **233**, **1003**, **1030-1031**, **1566**,
et à laquelle il a mérité la communication de sa vie : **1000**,
de son Esprit : **1031**,
avec ses dons divins : **377**, **1003**, **1030**, **1031**, **1044**.
Il en est donc le Chef, dans la plénitude du terme : **1031**, cf. *(24)*.

Le Christ, tête de l'Église

(24) Le Christ est par *l'Incarnation* et la *Rédemption :* **1030**,
la Tête : **1034**, **1068**, I*,
ou le Chef, de l'Eglise : **205**, **486**, **492**, **529**, **543**, **552**, **822**, **1030**, **1091**, **1138**, **1435**, **1467**,
selon sa nature divine et sa nature humaine : **1091**.

(25) Le Christ est Tête du Corps Mystique, en raison de sa *prééminence*, comme Fils de Dieu : **1036**, **1091**,
et en raison de sa *plénitude de grâce*, dérivant dans ses membres : **1047**, **1054**, **1079**, **1138**.

(26) Il est aussi Tête, comme seul *Pasteur suprême*, invisible, de l'Eglise : **53**, **359**, **982**, **1037**, **1322**, **1335**, **1592**,
qu'il dirige du haut du Ciel : **896**, **1335**,
mystérieusement et invisiblement par Lui-même : **582**, **1037**, **1039-1040**,
et par son Esprit : **1070**, cf. *(32)* ;
visiblement, par son Vicaire : **1040**, **1335**,
qui ne fait avec lui qu'une seule tête : *(144)*,
et par les autres pasteurs : *(185)*.

(27) Le Christ est Tête du Corps mystique en raison
de son *influence* : **507, 1034,**
de *lumière* : **667, 1048-1049, 1057, 1455,**
par son Magistère unique :
qu'Il exerce en enseignant lui-même l'Eglise enseignante : **896, 1049, 1057, 1095,** cf. *(88),*
et en donnant sa foi aux fidèles : **1049**;

(28) et *de grâce* : **542, 728, 1048, 1057, 1138, 1221, 1235, 1455, 1592,**
étant sanctificateur de ses membres : **582, 1050, 1057, 1139,**
dans la mesure déterminée par lui : **507, 1050.**

(29) Pour les unir à lui dans une action commune : **542, 942,**
le Christ attend de ses membres leur coopération : **1044, 1088,**
particulièrement leur participation à sa Passion : **878, 980, 1003, 1107, 1210,**
par leurs propres souffrances : **878, 1044, 1094-1096, 1107-1108, 1428,**

(30) pour l'aider dans son œuvre rédemptrice : **1044,**
et achever en eux, par la similitude de vertu et de gloire : **1045,**
la ressemblance de nature entre la Tête et les membres : **1045-1046, 1064.**

Le Christ, soutien de l'Église

(31) Le Christ est le Chef du Corps mystique, parce qu'il en est le *soutien* : **1051-1054, 1057, 1095,**
présent en elle et par elle : **1095, 1220, 1489,**
vivant et *agissant* en elle; par lui-même : **993, 1052, 1057, 1174,**
spécialement dans l'action liturgique : **1083, 1221,**
et dans l'Eucharistie : **1054, 1221,** cf. *(51)*;

et par ses ministres, en vertu de la mission hiérarchique : **1053, 1222,** cf. *(75).*

(32) Le Christ est Chef du Corps mystique, parce qu'il l'anime de *son Esprit* : **14, 535, 618-620, 727, 1031, 1055, 1064, 1070, 1078-1079, 1489,**
toujours présent dans l'Eglise : **14, 865, 1056,**
principe de sa vie et de sa sainteté : **14, 233, 305, 488, 938, 1055-1057, 1088, 1293, 1389,** III*,
et de sa conformité au Christ : **1055.**
Le Saint-Esprit " âme de l'Eglise " : **537, 620, 1056,**
ou Cœur : **535.**
Habitation du Saint-Esprit dans les âmes des justes : **1080-1081.**

(33) Le Christ secourt son Eglise *par Notre Dame* **1039, 1112, 1517-1518, 1603,**
qui, comme Pierre : **969,**
est un membre tout à fait à part du Corps Mystique : **969, 1390.**
Marie est Mère non seulement du Chef, mais de tous les membres de l'Eglise : **503, 536, 661-662, 1112.**
Elle est Souveraine : **769, 969,**
et Médiatrice : **536, 969, 1111, 1603.**
Les saints Anges : **1039,**
et saint Joseph, protecteurs de l'Eglise : **503.**

L'Église Corps " Mystique " du Christ

(34) La personnalité mystique du Christ comprend, à la ressemblance de son Corps physique : **552,**
le Christ et ses membres : **1068, 1079,**
qui sont son " plérôme " : **1079,**
et ne forment avec lui qu'une seule personne mystique : **1068,**
le " Christ total " : **1068, 1079,**

que les Pères appellent " le Christ " : **1052-1053**.

(35) En appelant l'Eglise, " le Christ ", il ne faut pas lui attribuer une union hypostatique : **1053**,
ni la fondre avec le Christ en une seule personne physique : **1059**, **1087**,
leur union au Christ laissant aux membres de l'Eglise leur personnalité propre : **1060**.

(36) Cette union est pourtant beaucoup plus intime que l'union seulement morale d'un corps social : **1059**, **1061**, **1165**.
On l'appelle *mystique* : **1059**, **1301**,
pour signifier sa nature mystérieuse et divine : **239**, **1068**, **1165**, **1515**,
qui fait participer les membres du Christ à la nature divine : **1067**, **1515**, **1582**.
Cf. *L'Unité de l'Eglise : (37)* ss.

CHAPITRE II

L'UNITÉ DE L'ÉGLISE

Nature de l'Unité

(37) L'unité de l'Eglise est celle que le Christ a voulue : **547**, **747**, **863**, **1566**,
et non celle prônée par les schismatiques : **197**, **257**,
ou par les pan-chrétiens : **253**, **856**, **1015**,
consistant en un seul lien invisible entre communautés divergentes par la foi : **863**, V*, c. IV*.
Autres fausses conceptions de l'unité : **252**, **257**, **315**, **1015**, **1591**.

(38) Reflet de celle de Dieu : **197**, **747**, **1068**, **1349**,
et de celle du Christ avec son Père : **556**,
l'unité de l'Eglise est fondée sur l'unité personnelle des deux natures dans le Christ : **509**, **529**, **552**, **554**, **924**, **1178**,
et sur sa ressemblance avec un corps physique : *(41)*.

(39) Elle consiste dans l'*union de tous* ses membres : **579**, **994**, **1187**,
malgré leurs diversités naturelles : **550**, **626**, **1152**, **1187**, **1319**, **1339**, **1485**, **1547**,
en *une même communauté* ou Corps : **507**, **556**, **712**, **872**, **1022**, **1187**, **1224**, **1306**, **1591**;

(40) *unique* : **14**, **53**, **159**, **198**, **212**, **219**, **222**, **233**, **266**, **529**, **549**, **551**, **556**, **652**, **672**, **860**, **864-865**, **872**, **906**, **943**, **1104**, **1117**, **1270**, **1423**, **1473**, **1590**,
celle dont Pierre est le Chef : **255**, **416**, **550**, **932**, **1000**, **1246**, **1282**;

(41) *une* : **149**, **255**, **305**, **363**, **415-416**, **529**, **549**, **832**, **934**, **1015**, **1152**, **1194**, **1502**, **1547**, V*,
et *indivisible* : **149**, **548**, **556**, **934**, **1015**, **1165-1166**, **1170**, V*,
parce que Corps d'un seul Chef : **554**, **1015**, **1166**,
dont il est inséparable : **529**, **615**, **789**, **1166**.

Les liens de l'Unité

(42) L'Unité de l'Eglise a pour liens :
l'*union* de tous les membres avec *un même Chef*, le Christ : **507**, **553**, **579**, **768**, **927**, **1032**, **1068-1069**, **1073**, **1075**, **1078**, **1514**,

(43) et le lien intérieur d'un *Esprit unique* : **233**, **822**, **990**, **994**, **1032**, **1061**, **1069**,
principe increé : **1061**, **1069**,
de cette union des membres avec le Chef : **1056**,
de leur union entre eux : **990**, **1056**, **1085**,

comme de la charité créée : **990**, **1088**, **1119**.

(44) L'autorité d'un *Chef visible unique :* **73**, **156**, **176**, **578**, **745**, **863**, **896**, **924**, **940**, **986**, **994**, **1117**, **1377**, **1556**, XI*,
et la communion avec lui : **100**, **134**, **167**, **176**, **196-197**, **360**, **392**, **423**, **484**, **528**, **580**, **605**, **639**, **924**, **1572**, cf. *(161)*,
et avec, la hiérarchie : **148**, **167**, **453**, **484**, **497**, **776**, **963**, **1457**,
dans la poursuite d'une mission unique : **550**,
particulièrement celle du Magistère : **626**, **639**, **790**, **830**, **869**, **986**, **1072**,
principe de l'unité de foi : **196**, **510**, **568**, **716**, **790**, **830**, **869**, **1072**, **1117**, **1377**.

(45) La communauté des *mêmes biens* spirituels : **636**, **838**, **877**, **942**, **992**, **1016**, **1071**, **1090**, **1224-1225**, **1306**, **1485**,
ou *communion des saints :* **363**, **603**, **650**, **970**, **992**, **1090**, **1306**,

(46) particulièrement celle d'une *même foi :* **134**, **156**, **196**, **205**, **233**, **255**, **356**, **363**, **490**, **509**, **529**, **556-558**, **568**, **575**, **578**, **603**, **649**, **661**, **745**, **753**, **821**, **830**, **863**, **867**, **869**, **985**, **994**, **1022**, **1064**, **1070-1072**, **1117**, **1177**, **1349**, **1365**, **1405**, **1427**, **1471**, **1521**, **1561**;

(47) d'une *même espérance :* **205**, **649**, **985**, **1073**,
dans la recherche commune des mêmes biens : **578**, **1069**, **1073**, **1225**, **1485**, cf. *la fin de l'Eglise : (76) ;*

(48) d'une *même charité :* **134**, **205**, **233**, **255**, **306**, **356**, **490**, **529**, **649**, **747**, **753**, **791**, **985**, **1071**, **1116-1117**, **1177**, **1471**, **1485**, **1489**, **1561**,
unissant les membres avec leur chef : **518**, **990**, **1074**, **1119**, **1461**,

et entre eux : **9**, **306**, **990**, **1016**, **1075**, **1098**, **1119**, **1173**, **1457**, **1461**, cf. *(43) ;*

(49) l'obéissance aux *mêmes lois :* **578**, **983**, **1070**, **1398**, **1591**,
entre autres, aux lois liturgiques : **233**, **1230**, **1591**,
dont l'unité n'est pas compromise par la variété des rites : **184**, **331**, **355**, **490**, **782-783**, **1042**, **1120**, **1591**,
et est manifestée par l'unité de langue et de chant **94**, **811**, **825**, **1232**, **1422**;

(50) la participation aux *mêmes sacrements :* **134**, **233**, **578**,
au même *baptême :* **156**, **768**, **1022** I*,
qui distingue les chrétiens de ceux qui ne sont pas membres de l'Eglise : **885**, **1027**, **1228**, **1257**;

(51) à l'*Eucharistie unique :* **994**, **1082**, **1238**,
sacrifice unique de l'Eglise : **1083**, **1427**,
et sacrement de l'unité : **205**, **649**, **710**, **978-979**, **1070**, **1237**, **1346**, **1427**,
dont elle est à la fois signe : **205**, **648**, **1070**, **1084**, **1346-1347**, **1350**,
et cause : **648**, **710**, **997**, **1019**, **1238**, **1310**, **1346-1348**, **1366**, **1427**,
en répandant une même vie dans tous les membres de l'Eglise : **650-651**, **710**, **997**, **1085**, **1192**, **1347-1348**, **1365-1366**, **1427**.
L'Eucharistie, âme et cœur de l'Eglise : **651**, **1347**.

L'Unité, note de l'Église

(52) L'Unité est un article de foi : **197**,
et une des *notes* de l'Eglise : **135**, **197**, **465**, **537**, **768**, **820**, **1040**, **1322**, **1475**, cf. *(4)*,

signe visible de sa divinité : **196, 255, 537, 1070,**
et principe de sa force : **134, 537, 549, 712, 759, 998.**
Elle est ordonnée aux intérêts spirituels et au salut : **1568, 1584,**
à la catholicité : **1567,** cf. *(131),*
à l'indéfectibilité : **1591,** cf. *(228),*
et elle est source de paix pour le monde : **1584-1585,** cf. *(84).*

Rupture de l'Unité

(53) Malgré les divergences ou discordes *intérieures à l'Eglise :* **222, 559, 1470,**
et qui lui sont néfastes : **418-419, 759, 802, 1470,**
on ne peut distinguer entre catholique et catholique : **761.**
Le péché grave, tout en privant des droits de la communion eucharistique : **937, 1023,**
ne sépare pas le pécheur de l'Eglise : **1023, 1065,**
dont il demeure membre infirme : **1023-1024.**

(54) Pour appartenir à l'Eglise, il ne suffit pas d'en être devenu membre par le baptême : *(50),*
il faut n'en avoir pas été exclu : **401, 1032,**
ni en être sorti : **939, 1032.**
Un membre séparé ne pouvant appartenir à la Tête : **553, 872,** cf. *(41),*
ni un corps rester un, tout en étant divisé en fragments : **553,**
toute division est hors de l'Eglise : **149, 939,** V*.

(55) *On est exclu* de l'Eglise par l'excommunication : **120, 394, 1203,**
qui ne lie pas seulement au for externe : **120, 394,**

mais dans le Ciel : **120.**
On s'en sépare par le Schisme : **73, 393, 581, 1023, 1510,**
l'Hérésie : **581, 1023, 1203,**
que peut suffire à manifester le rejet obstiné d'une seule vérité révélée : **513, 567, 572-573,**
l'Apostasie : **1023.**

Causes de séparation :

(56) Aucun motif vertueux ne peut être allégué pour se séparer de l'Eglise : **524-525, 824, 864, 1538,**
et l'abandon de la vraie foi est une faute : **768, 1418.**
On s'exclut de l'Eglise en se séparant du Pape : **8, 125-126, 148, 167, 177, 222, 236, 256, 392, 396, 416, 423, 484-485, 603, 873, 1103,**
et des évêques en communion avec lui : **102, 149, 396, 465, 525.**
C'est une erreur dangereuse que de croire pouvoir rester attaché au Christ sans adhérer à son Vicaire : **1041, 1534.**

(57) Les sociétés religieuses séparées de l'Eglise et de son Chef ne sont ni membres, ni parties de l'Eglise, parce que visiblement détachées de l'unité : **263, 315, 416, 865, 872, 1322.**
C'est le cas des églises orientales *schismatiques :* **197, 796,**
en contradiction avec leurs ancêtres qui firent autrefois partie de l'Eglise : **197, 318, 324, 785, 796,**
et dont la séparation ne doit pas être imputée à l'arbitraire des Souverains Pontifes : **214, 280.**
C'est le cas également des églises *nationales :* **172, 229, 416, 839, 940, 1253, 1322, 1377, 1384, 1544,**

dont les évêques n'ont pas reçu d'institution canonique : **140, 1537,**
et des pays ayant porté des décrets contraires à l'unité : **64, 182.**

Fruits de la dissidence :

(58) La séparation d'avec l'Eglise romaine ne nuit qu'aux dissidents : **316, 608, 796, 998,**
elle stérilise leur action : **310, 921, 940, 1123, 1126, 1322, 1386, 1563,**
les divise entre eux : **315-316, 323, 1563-1564,**
les prive du fruit des sacrements, même valides : **526, 1000, 1386, 1533,**
et du droit de les administrer licitement : **526.**
Elle les sépare de Dieu, du Christ, et de l'Esprit-Saint : **236, 555, 1022, 1056, 1564, 1583,**
et compromet leur salut éternel : **526, 555, 1556.**

Attitude des catholiques envers les séparés

(59) Sous peine de coopérer à la séparation : **102,**
les catholiques doivent éviter
de minimiser les divergences qui les séparent des hérétiques et schismatiques : **184,**
de se mettre sous leur conduite : **807,**
de communiquer avec eux dans les sacrements : **102.**
Mais ils doivent les embrasser dans leur *charité* fraternelle : **244, 1098, 1104, 1119,**
prier pour leur retour : **254, 1103, 1105,**
attendu du Pape : **319, 616-617, 768,**
et de l'Eglise : **1104.**
Ils doivent s'y employer : **244,**
sans pourtant user de contrainte : **1105, 1202, 1418, 1439.**

Retour à l'unité

(60) Le retour à l'Eglise romaine est la seule voie possible pour la rentrée dans l'unité : **787, 872, 874, 1104, 1130, 1257, 1270,**
celle-ci ne pouvant exister que dans l'obéissance à l'Eglise : **660, 874,**
et dans l'acceptation totale de sa doctrine : **630, 746, 868, 874, 1105, 1118, 1145, 1244, 1268.**
Aussi l'Eglise n'a pas de perfectionnement à attendre pour elle-même de ce retour : **1269-1270,**
qui ne demande à ceux qui reviennent le sacrifice d'aucune vraie valeur : **1270.**
Il faut donc se méfier des mouvements qui, sous prétexte de charité sacrifieraient au moins partiellement la doctrine : **254, 857, 865, 967, 1118, 1438.**
N. B. Raisons d'être et limites de la *tolérance :* **1202, 1359, 1418,** VII*, c. VI*.

Hors de l'Église, pas de salut

(61) L'Eglise étant, par institution divine : **647, 653, 907-908,** cf. *(12),*
seule dépositaire des moyens de salut : **157, 196, 222, 261-262, 486, 576, 647, 653, 907-908, 1104, 1543,** c. V*, cf. *(75)* ss,
et seule voie d'accès à Dieu et au Christ : **158, 518, 570, 654, 923, 1363, 1423,** VI*,
il ne peut y avoir de salut hors de l'Eglise : **158-159, 164, 186, 193, 222, 242-243, 254, 354, 555, 668, 1257, 1282, 1351,** c. XIII*.
C'est là un *dogme de foi :* **160, 1256, 1282,** VII*,
auquel s'oppose l'indifférentisme : **212, 257, 260, 854-855, 1260.**

(62) Ce dogme, fondé, non sur une nécessité absolue, mais sur une volonté positive de Dieu : **1258**, implique que nul ne se sauve qui, sachant l'institution divine de l'Eglise, refuse d'y recourir : **1257**, **1262**, VII*.

Il n'*exclut pas* du salut ceux qui sont hors de l'Eglise par suite d'une *erreur invincible* : **242**, **1259**, VII*,

mais lui sont ordonnés au moins par un désir implicite : **1004**, **1258-1260**,

incluant foi surnaturelle et charité : **1261**.

Ceux-ci pourtant demeurent privés :

de l'assurance du salut : **318**, **1104**, **1260**,

et des moyens ordinaires de l'obtenir : **576**, **1104**, **1260**.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE ÉPOUSE ET MÈRE

Epouse du Christ

(63) Saint Paul tout en enseignant que l'Eglise est unie au Christ, comme le corps à la tête, les distingue comme l'époux et l'épouse : **1068**, **1087**.

L'Eglise est l'épouse du Christ : **452**, **711**, **789**, **890**, **948**, **971**, **992**, **1033**, **1098**, **1206**, **1360-1361**, **1484**, **1504-1505**, **1551**, II*,

nouvelle Eve : **1028**,

rachetée de son sang : **537**, **1206**, **1484**.

(64) Indissolublement liée au Christ : **667**, **953**, **1161**, **1484**,

l'Eglise demeure épouse dans ses trois états : **953**,

militant : **974**,

souffrant : **953**, **1484**,

glorieux : **974**, **1484**.

(65) L'Union du Christ et de l'Eglise signifiée par le sacrement de mariage : **151**, **447**, **902**, **953**, **973**, **1484**,

et plus vivement encore dans le veuvage : **1484**,

se réalise aussi dans chaque âme : **974**, **1090**.

(66) L'amour du Christ pour son épouse : **1039**, **1097**, **1161**,

s'adresse en elle au genre humain tout entier : **1098**.

Il le porte à reproduire en l'Eglise son image : **1210**,

à exaucer ses prières : **1090**, **1223**,

et à partager avec elle l'œuvre de sanctification des âmes : **1044**.

L'Église, Mère des vivants

(67) L'Eglise, comme Eve, est également Mère : **723**, **770**, **890**, **971**, **992**, **1019**, **1028**, **1192**, **1516**.

Elle est Mère, non seulement des chrétiens : **17**, **723**, **948**, **992**, **1472**, **1475**, **1522**,

mais aussi de tous les hommes : **641**, **934**, **1306**,

et est animée pour eux d'un amour maternel : **530**, **631**, **685**, **963**, **965**, **992**, **1019**, **1066**, **1143-1144**, **1522**.

On ne peut être enfant de Dieu sans reconnaître l'Eglise pour Mère : **615-617**.

(68) La maternité de l'Eglise, fruit de son pouvoir spirituel : *(96)* ss,

puise sa fécondité dans le sang du Christ : **973**, *(23)*,

et dans l'Esprit-Saint : *(32)*.

Elle s'exerce par le magistère : **887**, **973**, cf. *(96)*,

l'administration des sacrements : **887**, **973**, **992**, **1192**, cf. *(113)*,

le gouvernement : cf. *(119)*,
et communique à ses enfants la vie de foi et de sainteté : **973, 992, 1206.**

Autres noms de l'Église

(69) L'Eglise est encore comparée à *une famille :* **820, 952, 1338,**
où sont unis le Père et les fils : **503, 952,**
frères du Christ : **503, 1338;**

(70) à un *bercail :* **233, 537, 579, 861, 1335, 1558,**
renfermant un unique *troupeau :* **53, 861, 937,**
sous la conduite d'un seul Pasteur : **537, 579, 1335,** cf. *(159)* ss;

(71) à un édifice : **861, 1335, 1176,**
ou *demeure* du Dieu vivant : **233, 356, 1008,**
bâtie sur une Pierre inébranlable : **1335,** cf. *(139)*,
avec des pierres vivantes : **1008,**
et formant le *Temple saint :* **223, 1008,**
où la Divine Majesté reçoit le vrai culte : **1221,** cf. *(113)* ss;

(72) à une *Cité :* **451, 965, 1142, 1561,**
véritable Sion spirituelle : **134, 551;**

(73) à un *Royaume :* **233, 424, 579, 861, 986, 1064, 1335,**
celui du Christ : **424, 1064,**
dont les clés ont été remises à Pierre : **1335;**
à un *Etendard :* **1178, 1436,**
levé au milieu des nations pour appeler les incroyants et confirmer les fidèles : **1178.**

(74) Quelques définitions de l'Eglise : **397, 753, 1190-1191.**

SECONDE PARTIE

LA MISSION DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

OBJET DE LA MISSION

(75) Dieu qui n'a pas besoin du concours des hommes : **539, 1258,**
a pourtant voulu leur coopération à son œuvre de salut : **539, 582, 638, 1013.**
La Mission de l'Eglise prend ses origines dans la Sainte Trinité : **1551.**
Elle vient du Père : **1551,**
a été transmise par le Fils : **356, 1551,**
dans une institution positive : **1130, 1258, 1321,**
et comme une continuation de sa propre mission : **<u>356</u>, 445, 466, <u>550</u>, 647, 652, 665, 959, 1013, 1064, 1140, 1148, 1206, 1552-1553,**
elle s'exerce dans le Saint-Esprit : **1031, 1553,** III*.

Mission essentielle de l'Église

(76) Comme celle du Christ : **550, 1135,**
la Mission de l'Eglise a pour but de procurer *la gloire de Dieu :* **505, 851, 860, 1000-1001, 1060, 1069,**
et le règne du Christ : **646, 679-680, 841, 960, 1069, 1474;**

(77) pour *le salut* et le bonheur éternel : **225, 311, 451-452, 466, 473, 505, 507, 517, 530, 540, <u>550</u>, 564, 576, 578, 641, 654, 851, <u>860-861</u>,**

872, 885, 910, 914, 990, 1021, 1066, 1135, 1211, 1321, 1339, 1346, 1410, 1429, 1460, 1466, 1525, 1596, 1599,

de *tous les hommes :* 228, 338, 550, 564, 578, 841, 861, 872, 889, 891, 915, 1155-1156, 1325, 1356, 1420, 1427, 1551, 1593, 1603,

sans distinction de lieu : 228, 314, 322, 469, 550, 841, 861, 1206, 1274, 1356, 1469, 1544, 1551, 1603,

ni de temps : 550, 861, 1155, 1325, 1356, 1420, 1469, 1551, II*,

(78) pour les conduire ou ramener à Dieu : 338, 679-680, 794, 981, 1114, 1220, 1273, 1312, 1423, 1486, 1552,

et les sanctifier : 514, 540, 576, 578, 819, 1069 1114, 1155, 1178, 1188, 1221, 1233, 1297, 1312, 1320, 1322, 1400, 1410-1411,

en se les incorporant : 1221, 1356.

Domaine surnaturel

(79) La Mission de l'Eglise regarde d'abord le spirituel et le *surnaturel :* 468, 471-472, 486, 514, 541, 1130, 1266, 1273, 1319-1320, 1339-1340, 1342, 1394, 1423, 1551,

et lui subordonne toutes ses activités : 1136, 1265, 1423; cf. *(17)* et *(89)*.

Sa compétence est exclusive dans le domaine religieux et moral : 153, 469, 1198-1199, 1204-1205, 1340, 1369, 1410, 1414, 1423, 1516,

qui lui appartient tout entier : 472, 909, 1340, cf. *(102)*.

(80) L'Eglise n'est pas confinée dans le sanctuaire : 1189, 1417, 1525,

ni indifférente devant les événements humains : 1318, 1357,

mais embrasse toute l'activité de l'homme : 1178, 1340, 1357, 1395, 1397, 1417, 1459, 1488,

dans sa vie privée : 317, 441, 1224,

familiale : 1224, 1267,

publique et sociale : 317, 441, 816, 1224, 1340, 1397, cf. *(103)*.

en tout ce qui concerne l'obtention de la fin dernière : 678, 909, 1160, 1266, 1340, 1488.

Domaine naturel

(81) Son autorité s'étend à tout le *domaine du droit naturel :* 676, 817, 1393-1395, 1449, 1486, 1516, cf. *(103)*,

non exclues les questions sociales et politiques : 239, 909, 1318-1319, 1396, 1449,

dans la mesure de leur lien avec le surnaturel : 578, 1394, 1396, 1449, 1486, 1516.

(82) Elle considère comme son domaine propre celui des *œuvres de bienfaisance :* 441, 504, 518, 812, 981, 1099, 1274, 1306, 1320, 1331, 1485, lié à l'exercice de sa mission propre : 1424.

Mission civilisatrice

(83) Représentant Dieu sur la terre, l'Eglise ne peut rester indifférente aux *problèmes humains :* 1318-1319, 1357,

et a secondairement une mission de *restauration sociale :* 251, 441, 443, 445, 641, 726, 772, 1375, 1411, 1436, 1472,

et civilisatrice : 678, 680, 1274, 1419,

qu'elle est incapable de remplir seule : 1436, 1595,

ne possédant pas de mandat culturel direct : 676, 1423, 1596,

mais dont elle seule possède le secret : 440-441, 443, 641, 906, 960, 1366.

(84) Par la doctrine sociale qu'elle propose : **1412, 1436,**
et qui place l'homme au centre de l'ordre social : **441, 1185;**
et par l'exercice de sa mission sanctificatrice : **441, 494, 677, 819, 1196, 1266-1267, 1342, 1419, 1424-1425, 1181, 1322, 1598,**
qui rappelle aux hommes leurs devoirs : **416, 641, 1436,**
et forme les mœurs conformément à l'Evangile : **772, 819, 949, 1181, 1183, 1322, 1410, 1419, 1424,**
elle établit les bases solides de la société : **441, 678, 771, 1182-1183, 1322, 1406, 1424, 1513, 1541, 1584,** cf. Problèmes sociaux.
Par les liens de grâce qu'elle noue entre les hommes : **1167, 1338, 1406, 1584,**
et par sa supranationalité : **1174-1175, 1405-1406,**
elle apporte une contribution puissante à la paix : **961, 994, 1000-1001, 1167, 1274, 1406, 1598.**

CHAPITRE DEUXIÈME

LES DÉPOSITAIRES DE LA MISSION

La Hiérarchie apostolique

(85) La Mission de l'Eglise s'exerce par autorité : **85, 1155-1156.**
Le Christ ne l'a pas confiée à la communauté des fidèles : **1155,**
mais *à un collège d'Apôtres* choisis par Lui : **127, 484, 540, 561, 577, 776, 785, 820, 1038, 1155-1156, 1367, 1455, 1490,**
et à eux seuls : **460, 577, 821, 1156**; X*, cf. *(185)* ss.

(86) La mission de l'Eglise ne devant pas prendre fin avec la mort des Apôtres, mais durer jusqu'à la fin des temps : **311, 356, 564, 861, 1469,** II*, cf. *(77)* et *(227)*,
la mission des Apôtres passe *à la Hiérarchie :* **694, 975, 1038, 1155, 1401, 1441, 1469, 1490,**
seule dépositaire des promesses d'assistance : **682**, cf. *(88)* ss,
des pouvoirs divins : **1455, 1493,**
et indépendante de toute puissance terrestre : *(91)*.

(87) C'est de la Mission dont la Hiérarchie est seule dépositaire : *(85)-(86)*, *(136)* ss.
que procède tout apostolat exercé dans l'Eglise : **1314, 1371, 1441, 1473.**

Divinement assistée

(88) L'assistance et les dons divins promis à l'Eglise : **169, 388, 865, 873, 977, 1010, 1079, 1143, 1244, 1327, 1345, 1552,**
spécialement l'*assistance du Christ :* **336, 492, 535, 853, 1049, 1058, 1115, 1161-1162, 1210, 1324, 1405, 1426, 1435, 1511,**
et du *Saint-Esprit :* **122, 173, 334, 619, 723, 727, 875, 891, 990, 1031, 1039, 1064, 1233, 1351, 1389, 1442, 1444, 1447, 1552,**
ne sont pas répandus uniformément : **1050, 1239,**
mais répartis à chacun suivant sa fonction **990, 1049-1050, 1055-1056, 1079, 1442,**
et dérivent des membres supérieurs aux membres inférieurs : **1056.**

(89) Ils sont *liés à la mission hiérarchique :* **369, 561, 564, 620, 637-638, 814, 940, 1031, 1039, 1130, 1138, 1217, 1441-1442, 1551,**

pour en assurer l'efficacité : **122, 637-638, 983, 1031, 1218, 1552,**
et la préserver de l'erreur : **316, 369, 568, 571, 727, 865, 1031, 1291, 1293, 1318, 1327, 1389, 1442, 1477.**
Il ne peut donc y avoir de désaccord entre la mission juridique et l'action du Saint-Esprit : **1031, 1064.**

(90) L'assistance divine à l'Eglise, n'est pas seulement une conséquence de sa nature : **891,**
mais un fait prouvé par l'histoire : **640, 1405, 1426, 1446,**
et le meilleur témoignage de sa divinité : **542, 563, 620, 893, 1043.**

Indépendante de toute puissance terrestre

(91) L'Eglise possède de droit divin et humain : **274, 377, 416, 492, 712, 888, 915,**
la liberté d'exercer sa mission : **22, 225, 228, 239, 264, 416, 469, 486-487, 492, 530, 712, 753, 767, 915, 959, 1122, 1321, 1324, 1439, 1544, 1550,**
qui ne saurait dépendre d'un pouvoir humain : **67-69, 153, 155, 176, 239, 265, 425, 473, 486, 502, 520, 803-804, 836, 888, 1137, 1157-1158, 1212, 1373, 1414-1415, 1418,** c. XVII*,

(92) Le pouvoir séculier n'a aucun droit de s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques : **65, 70, 85, 99, 133, 153, 202, 239, 281-282, 377, 409-410, 425, 469, 473, 840, 1158, 1524,** c. XXI*,
et les droits de la Hiérarchie : **85, 239, 264, 282, 836, 1378, 1524;**
en particulier d'empêcher la libre communication avec le Pape : **239, 283, 959, 1540,**

d'ériger, supprimer les évêchés ou paroisses : **79, 91, 93, 99, 1253,**
de nommer ou déposer les évêques : **66, 84, 99, 139, 213-214, 284-285, 411, 426, 670, 1253, 1531, 1537,**
d'administrer les biens d'Eglise : **92, 214, 785.**
Les lois contraires à la Constitution de l'Eglise qu'il pourrait porter sont entachées de nullité : **99, 202, 426.**
Sens des concessions qui sont parfois accordées relativement au choix des évêques : *(203)*.

(93) De son côté, l'Eglise, incompétente en *matière purement temporelle* : **910, 1315-1317, 1320,**
n'intervient pas dans le domaine de l'Etat : **487, 516, 578, 848, 1250, 1274, 1315-1317, 1415,**
sinon en matière mixte : **448, 910, 992,**
et en vertu de son *pouvoir indirect* : **251, 1415, 1417,**
ni ne se mêle des querelles politiques : **950, 1316-1318, 1341,**
qui n'atteignent pas directement sa vie : **1140, 1340.**

(94) Elle s'efforce de maintenir de bonnes relations avec *les Etats* : **448, 472, 487, 852, 1212-1213, 1250, 1339, 1414-1417, 1510,**
dont elle est le meilleur appui : **411, 440-441, 448, 487, 678, 815, 1173, 1190, 1339, 1413, 1543,**
et qui lui apportent de leur côté une aide extérieure : **448, 519, 1106, 1339.**
Condamnation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat : **286,**
cf. l'Eglise et l'Etat.

CHAPITRE TROISIÈME

LES FONCTIONS HIÉRARCHIQUES

(95) La Mission juridique de l'Eglise s'exerce par le triple pouvoir qu'elle a reçu du Christ : **424, 473, 654, 1031, 1038, 1046, 1138, 1156, 1377, 1526, 1598,**
et exerce en commun avec lui : **1138, 1220,**
pouvoir d'enseigner : **175, 513, 517, 1031**; cf. *(96)* ss, *(165)* ss, *(197)* ss,
pouvoir de sanctifier : **517, 731, 1031**; cf. *(113)* ss, *(174)*, *(199)*,
pouvoir de gouverner : **175, 513, 517, 731, 1031**; cf. *(119)* ss, *(175)* ss, *(200)* ss.
Ces trois pouvoirs constituent la loi fondamentale de l'Eglise : **1038**.

Le Magistère

La Mission d'enseignement

(96) Pour perpétuer sa Mission d'enseignement : **251, 317, 484, 716, 819, 888, 1440, 1442-1443, 1515,**
maintenir l'unité de foi : **127, 342, 560, 634, 934, 1389,**
et l'intégrité du dépôt révélé : **104, 622, 625, 652, 1352, 1440,**
insuffisamment assurées par l'Ecriture : **560, 622, 1275,**
et les interprétations humaines : **429, 557, 622, 866,**
le Christ, comme nous le montrent les Ecritures : **527,**
a institué dans son Eglise un *magistère :* **338-339, 429, 444, 561, 571-572, 817,**

912, 914, 916, 1118, 1148, 1357, 1389, 1441, 1444, 1459, 1490,
investi de son autorité : **571, 1442-1443,**
et *vivant :* **191, 315, 561, 564, 571, 623, 716, 1118, 1275, 1503,**
perpétuel : **444, 561, 571,**
infaillible : **165, 191, 249, 321, 424, 493 572, 622, 716, 736, 866, 886, 888, 912' 928, 1118, 1291, 1352, 1362, 1503,** IX*.'

(97) Le Magistère n'est pas issu de la conscience collective : **705,**
ni de la collaboration de l'Eglise enseignante et de l'Eglise enseignée : **690,**
mais d'une Mission, confiée par le Christ, *aux seuls détenteurs des pouvoirs hiérarchiques :* **245, 345, 484, 502, 561, 760, 836, 930, 1256, 1327, 1367, 1380, 1450, 1473, 1490, 1492,**
le Pape, pour l'Eglise universelle : **1473,** cf. *(165)* ss,
les évêques pour leurs diocèses : **1473,** cf. *(200)* ss.

(98) Les prêtres et les laïcs ne possèdent donc pas de droit divin de mission enseignante : **1450, 1490,**
et les théologiens eux-mêmes quand ils en remplissent une, ne le font qu'en vertu d'une délégation, toujours révocable, reçue de la hiérarchie : **1367, 1371, 1387, 1450, 1473, 1490,**
et doivent l'exercer en liaison avec elle : **1278, 1329, 1369,**
et sous sa dépendance : **246, 794, 1367, 1387, 1450, 1573.**
Le rôle des théologiens :
344, 375, 1080-1081, 1281, 1450, 1452, 1573.

Sans se lier à aucun système philosophique ou théologique, l'Eglise demande la fidélité à la scolastique : **1278, 1351, 1450.**

Fonctions du Magistère

(99) Le pouvoir du magistère implique la mission de *garder* intact : **15, 188, 247, 251, 314, 322, 339, 345, 347, 369, 374, 444, 487, 505, 567, 576, 628, 714, 737, 871, 961, 965-966, 990, 1275, 1278, 1291, 1302, 1327, 1352, 1358, 1380-1381, 1455, 1486, 1504,**

et de *défendre le dépôt* de la foi : **15, 386-387, 389, 444, 505, 714, 929, 965, 1000-1001, 1198, 1206, 1278, 1284, 1434, 1472;**

(100) de le *transmettre* et de le répandre : **318, 487, 576, 746, 966, 1322, 1352, 1426,**

de l'exposer et de l'enseigner : **13, 175, 251, 339, 347, 444, 498, 517, 540, 737, 754, 770, 861, 866, 871, 886, 1146, 1150, 1206, 1251, 1320, 1357, 1389, 1490,**

spécialement par la prédication : **819, 861, 1155, 1440-1442;**

(101) de l'*interpréter :* **191, 374, 487, 628, 1275, 1362, 1387, 1486, 1504,**

de l'expliciter : **347, 352, 718, 763, 869, 1278, 1281, 1370,**

de le *définir :* **175, 191, 321, 510, 1389,** cf. *(107).*

N. B. — Conditions du développement du dogme : **321, 347, 352, 700, 702, 763, 869, 1080, 1370, 1379-1380.**

Objet du Magistère

(102) La Mission du Magistère porte sur toute la *vérité révélée :* **2, 191-192, 223, 247, 314, 322, 342, 353, 369, 374, 493, 540, 626, 629, 665,**

711, 912, 916, 928, 1197, 1203, 1275, 1278, 1291, 1352, 1362, 1387, 1423, 1434, 1511, 1552,

dont l'Eglise est seule dépositaire : **188, 347, 647, 727, 814, 1203, 1242, 1325, 1351, 1407, 1426, 1486.**

Elle comporte la garde et l'interprétation de l'Ecriture : **144, 175, 206, 339-340, 527, 622, 687-688, 693, 701, 741, 892, 1113, 1278, 1284, 1511,**

et de la Tradition : **192, 195, 248, 339-340, 347-375, 719, 763, 1278, 1389,**

qui contiennent la Révélation : **369, 574, 622, 626, 746, 1118, 1276-1277, 1289-1290, 1351, 1388.**

(103) La charge qui revient à l'Eglise de garder et d'enseigner infailliblement *la morale :* **104, 191, 239, 522, 702, 755, 846, 888, 901, 903, 990, 1197, 1325-1328, 1525,**

s'étend à la garde et à l'interprétation du *droit naturel :* **814, 941, 1325-1327, 1449, 1486, 1525,**

y compris la doctrine sociale : **1197, 1449.**

(104) L'autorité du Magistère s'étend aux *faits dogmatiques :* **640,**

au domaine de la *liturgie,* en connexion étroite avec le dogme : **1229, 1389,**

et aux dévotions du peuple chrétien : **1389.**

(105) L'Eglise a donc une *mission éducatrice :* **711, 846, 886-887, 914, 917, 1263-1264,**

qui appartient à sa substance : **846, 890,**

et qui porte, non seulement sur l'instruction religieuse : **275,**

qui lui appartient de droit naturel : **275,**

mais sur la formation complète de l'homme : **1190.**

(106) Les *sciences* elles-mêmes : **239, 345-346, 348, 888, 912, 1447,**
en particulier la philosophie : **239, 258, 287, 659, 1283,**
ainsi que *les arts* : **346, 1453, 1596,**
relèvent de l'autorité de l'Eglise, qui, tout en respectant leur autonomie dans leur domaine propre : **346, 689, 1311, 1435,**
et loin d'être un obstacle à leur progrès : **247, 259, 352, 494, 659, 700, 702; 1278, 1311,**
les encourage : **346, 441, 912, 1451, 1596,**
et les éclaire d'une nouvelle lumière : **346, 348, 494, 634, 659, 912, 1447, 1451, 1597.**

Exercice du Magistère

(107) Le Magistère de l'Eglise s'exerce par des signes sensibles : **541, 811.**
Il emprunte soit *le procédé extraordinaire des définitions* dogmatiques : **212, 871,**
qui n'ajoute rien au dépôt : **871, 1289-1290,**
mais l'explicite : **871, 1281,**
et crée une nouvelle obligation de croire : **375, 871;**
N. B. — Elaboration d'une définition : **1289-1290;**

(108) soit *le procédé ordinaire de l'enseignement* exercé quotidiennement : **249, 1281, 1291-1292,**
par le Pape : *(168)*,
et les évêques en communion avec lui : **871,** *(198)*.
Ce magistère ordinaire est aussi d'autorité divine : **1281,**
et infaillible : **51, 205.**

(109) Le Magistère de l'Eglise est la *règle prochaine de foi* pour les fidèles : **341, 345, 395, 409, 509, 511-512, 623, 716, 1118, 1278-1279, 1289, 1387, 1503,**

qui ont l'obligation de croire tout ce qui leur est proposé comme révélé : **341, 409, 437, 512, 560-562, 566, 571-574, 629, 736, 1474,**
non seulement par le Magistère solennel : **249, 341, 375, 438, 574, 629, 1256, 1504,**
mais aussi par le Magistère ordinaire : **341, 513, 574, 629, 692, 739, 905, 1256, 1280, 1292, 1504.**

L'accord de leur foi avec ce Magistère est un critère de révélation : **1292.**

Il n'y a pas à distinguer entre :
dogmes essentiels et non essentiels : **870,**
anciens et nouveaux : **744, 1118,**
aspect dogmatique et historique : **883.**

(110) La docilité qui doit répondre à l'enseignement du Magistère : **249, 761, 788, 903, 1203, 1279-1280, 1504,**
doit comporter un *assentiment intérieur* : **345, 691;**
et n'est pas limitée aux vérités proprement révélées : **267, 513, 904, 1504,**
mais s'étend aux autres vérités sur lesquelles s'étend la compétence du Magistère : **513, 904, 1279-1280, 1283, 1394, 1504,** cf. *(103)-(106)*.

Elle n'interdit pas, entre les catholiques, la libre discussion sur les questions non encore tranchées par le Saint-Siège : **335, 761, 1474, 1280,**
pourvu qu'on ne condamne pas l'adversaire : **332, 761.**

(111) Si, en certaines matières, où la foi n'est pas engagée, il y a place pour la *liberté d'opinion* : **12, 231-232, 1311, 1272, 1280,**
l'Eglise n'a pas à s'y abandonner : **13, 1251.**

Cette opinion doit toujours s'exprimer avec respect : **1272,**

ne pas s'opposer à l'enseignement du Magistère : **345, 370, 485,**
ni prévenir ses décisions : **231-232, 337, 347, 501, 708, 809.**
Il est inconvenant de nier l'information du Magistère : **865, 905,**
ou le bien fondé de ses décisions : **334, 370, 437.**
Il est interdit d'interpréter l'Ecriture ou les dogmes dans un sens différent de celui que leur donne l'Eglise : **337, 340, 347-349, 375, 628, 717, 738, 1256, 1281,**
et le sens commun des fidèles : **13, 340.**

(112) C'est se séparer de la doctrine du Christ que de rejeter le Magistère : **923, 956, 1032,**
sel de la terre et lumière du monde : **1000, 1492, 1513,**
qui loin de restreindre la pensée et l'action : **633,**
ouvre la voie à l'action sacerdotale : **1224,**
nous fait accéder au Seigneur : **1224,**
et renouvelle la face de la terre : **1445.**

La Fonction cultuelle et sanctificatrice

(113) Le Christ a donné à son Eglise participation de son sacerdoce : **424, 1219, 1227-1228, 1240, 1552.**
Le pouvoir sacerdotal n'est pas transmis par génération humaine ou délégation du peuple : **577, 1226,**
mais réservé à des hommes choisis : **577, 1055, 1156, 1226-1227, 1479, 1493,**
auxquels il est conféré par le sacrement de l'Ordre : **1055, 1156, 1226-1228, 1240, 1493.**
Il est indélébile : **1227,**
et son efficacité indépendante de la valeur humaine de son détenteur : **899, 1226.**

(114) Le Sacerdoce est *ordonné au culte de Dieu* : **424, 487, 1226-1227, 1479,**
surtout par l'offrande du sacrifice eucharistique : **424, 651, 927, 1020, 1219, 1391, 1424,**
où, par la main des prêtres : **1083, 1020, 1226,**
qui ont seuls le pouvoir de consacrer : **1083, 1391,**
s'offre le Corps mystique tout entier : **1083, 1237.**

(115) Il est ordonné également à *la sanctification des hommes* : **424, 576, 731-732, 810, 812, 1031, 1195, 1227-1228, 1235, 1402, 1479, 1496,**
par l'administration des Sacrements : **424, 576, 754, 861, 899, 1020, 1094, 1195, 1219, 1235,**
instruments des grâces : **318, 646, 899, 1019, 1050, 1148, 1206, 1235, 1316,**
dont l'Eglise est seule dépositaire : **318, 665, 1242, 1407, 1423, 1455, 1552.**

(116) *Les Sacrements* soutiennent les membres du Corps mystique de la naissance à la mort : **517, 734, 1019.**
Le Baptême incorpore à l'Eglise : **314, 1019, 1027, 1030, 1257,**
et fait enfant de Dieu : **971, 990, 1109.**
La Confirmation donne la force de professer la foi et de défendre l'Eglise : **205, 972, 1019.**
L'Eucharistie communique l'Auteur de la grâce : **992, 1027, 1082.**
La Pénitence relève les membres tombés : **1019, 1552.**
Le Mariage est ordonné à la génération et éducation des enfants : **901,** ss., **1020,**
et donne ses pierres vivantes à l'Eglise : **975.**

(117) L'Eglise continue aussi le Sacerdoce du Christ par *la prière* : **665**, **1219**, **1455**,
surtout par la *louange liturgique* : **1094**, **1219**,
qui est l'œuvre du Corps Mystique tout entier : **925**, **1219**, **1455**, **1457**,
uni à son Chef : **1222**, **1234**,
et par laquelle nous sont communiqués les trésors de la foi : **1456**,
et de la grâce : **1456**.
Supérieure à la prière privée : **1223**, **1458**,
la prière liturgique ne doit pas supprimer celle-ci : **1089**, **1091**, **1458**.
L'Eglise ne doit pas se confiner dans la seule liturgie : **1251**,
qui n'épuise pas son activité : **1458**.

(118) L'Eglise est dépositaire des indulgences : **116-117**, **147**,
dont la distribution appartient au Souverain Pontife : **6**, **147**.

Cf. La liturgie

Le Gouvernement de l'Église

(119) L'Eglise société parfaite : *(13)*,
et seule responsable du salut des âmes : **646**, *(77)*,
a reçu la charge de les gouverner : **251**, **498**, **530**, **754**, **770**, **816**, **1327**, **1441**, **1459**, **1490**, **1552**.
Cette fonction s'exerce par le pouvoir de *juridiction* : **1493**, **1552**, c. XII*,
réservé au Pape et aux évêques : **577**, **655**, **1156**, **1159**, **1230**, **1234**, **1490**,
et lié à la réception du sacrement de l'ordre : **1493**.

(120) Le Gouvernement, direction des hommes à leur fin propre par des moyens appropriés : **175**, **440**, **1037**, **1400**, **1490**,

s'exerce par le triple pouvoir :
de *faire des lois* : **67**, **108**, **175**, **424**, **469**, **771**, X*,
de *juger* : **108**, **424**, **469**, **517**, **770-771**, **982**, **1151**, **1218**,
même en matière de foi (St-Office) : **1200-1201**,
de *contraindre* : **67**, **108**, **214**, **269**, **424**, **469**.
Le Gouvernement de l'Eglise s'étend à tout ce qui concerne les lois divines et ecclésiastiques : **133**, **175**, **540**, **909**.

(121) Tous les actes du chrétien tombant sous son autorité : **508**, **749**, **888**,
l'Eglise, à l'exclusion de l'autorité civile : **61**, **74**, **163**, **410**, **516**, **836**,
est seule compétente dans le gouvernement des âmes : **153**, **175**, **516**,
dans la *discipline ecclésiastique* : **74**, **76**, **77**, **107**, **410**, **414**, **576**, **1398**, X*,
intimement liée au dogme : **76**, **397**,
et qui détermine la manière extérieure d'agir :
dans le culte : **175**, **223**, **879**, **1229-1230**,
les mœurs : **163**,
les droits de l'Eglise et de ses ministres : **163**, **175**.
A l'Eglise seule revient le droit d'administrer ses propres biens : **412**, cf. *(201)*.

(122) Incapable de rien innover dans la discipline, en tout ce qui est de droit divin : **168-169**, **631**, **743**, **783**, **1240**, **1431**,
l'Eglise sait adapter aux besoins des temps, certains points d'institution ecclésiastique : **77**, **141-142**, **165**, **170**, **631**, **748**, **1241**, **1432-1433**.
L'autorité légitime est seule qualifiée pour juger de l'opportunité de cette adaptation : **141**, **170**, **631**, **748**, cf. *(176)*.

(*123*) Le Gouvernement de l'Eglise est animé par le principe surnaturel qui la dirige : **136, 983, 1137, 1214, 1217, 1318,**
et est ordonné à sa fin propre : **947, 1203, 1214-1217, 1320,**
le bien des âmes : **133, 173, 176, 251, 732, 947, 1398,**
et leur salut : **576, 1265, 1410, 1429, 1431,** cf. *(77).*

(*124*) Cette finalité donne au gouvernement de l'Eglise son caractère propre : **514, 984, 1137, 1151, 1328, 1342,**
conforme à la charité du Christ : **1218, 1328,**
étranger à tout moralisme ou juridisme excessif : **1137, 1214, 1328, 1431,**
ainsi qu'à toute oppression et à tout arbitraire : **310, 1160, 1181, 1320.**

Ce gouvernement est au service des individus : **1160, 1181, 1199, 1497,**
et les traite suivant les exigences de leur nature spirituelle et libre : **517, 943, 1328, 1400, 1435, 1489.**

Ses difficultés viennent des diversités des peuples : **515,** cf. *(39), (131),*
et de la sujétion des fidèles à des autorités civiles : **515.**

(*125*) Il n'est pas permis de se soustraire à l'autorité de l'Eglise : **760, 847, 1353,**
ni de s'y opposer : **163, 175,**

l'homme étant soumis totalement à sa loi : **517, 943, 1160,**
au for interne comme au for externe : **1136.**

L'Eglise ne peut renoncer au libre exercice de sa mission, et elle a le devoir de se dresser contre toute intrusion dans son domaine : **520, 754, 756, 960, 1149, 1251.**

FRUITS DE LA MISSION :

SAINTETÉ ET CATHOLICITÉ DE L'ÉGLISE

Sainteté

(*126*) La Sainteté, note distinctive de l'Eglise : **306, 435, 452, 521, 833, 837, 900, 1018, 1194, 1375,** cf. *(5),*
a pour principe Dieu : **521, 1375,**
le Christ : **435, 819, 1050, 1206,**
l'Esprit-Saint : **723, 990,**
agissant en elle : **1375.**

(*127*) L'Eglise est sainte dans sa doctrine et dans *sa foi :* **435, 1066,**
pure dans *ses sacrements :* **900, 1066,**
immaculée dans *les grâces* et charismes de l'Esprit-Saint : **504, 1018, 1066, 1167.**

La sainteté de l'Eglise se manifeste dans l'exercice de la charité : **504, 1331,** cf. *(82).*

(*128*) L'Eglise est sainte dans la sainteté de la vie de *ses saints :* **435, 451, 835, 1066, 1436, 1485,**
martyrs : **240-241, 385, 1066,**
confesseurs : **1480, 1485,**
vierges : **1066, 1360.**
qu'elle propose en exemple à ses fidèles : **819, 1039,**

Sa sainteté est démontrée par leurs miracles : **196, 238.**

(*129*) La sainteté de l'Eglise est manifestée par la pratique des *conseils évangéliques :* **755, 826, 1046, 1303, 1360-1361,**
et leur profession publique dans les Ordres

religieux : **96**, **826**, **837**, **1046**, **1207**, **1296**, **1301**, **1505**, cf. *(209)*,
qui tirent leur raison d'être de leur connexion étroite avec la fin de l'Eglise, l'acquisition de la sainteté : **1297**, **1303**, **1505**. Cf. Les états de perfection.

(130) Les ombres projetées sur la sainteté de l'Eglise par *les fautes de ses membres* : **435**, **640**, **1024**, **1065-1066**, **1512**, cf. *(9)*,
qui viennent de leur penchant au mal : **1065**,
ainsi que les *persécutions* qui ne lui manquent jamais : **383**, **385**, **1004**,
sont pour elle des épreuves : **1065-1066**,
permises par Dieu : **724**,
pour mettre davantage en évidence :
sa divinité et sa constance : **385**, **640**, **724**, **1065**, **1512**.

Catholicité de l'Église

(131) L'Eglise est une société universelle : **757**, **832**, **883**, **895**, **950**, **1165**, **1187**, **1294**, **1356**, **1385-1386**, **1463**, **1475**,
destinée à réunir en une seule famille : **578**, **753**, **820**, **934**, **983**, **1470**, cf. *(37)* ss,
tous les pays de la terre : **196**, **228**, **233**, **540**, **820**, **1166**, **1187**, **1257**, **1346**, **1548**,
sans distinction de nation : **409**, **466**, **784**, **809**, **811**, **817**, **848**, **934**, **951**, **983**, **990**, **1031**, **1042**, **1131**, **1134**, **1165**, **1168**, **1173**. **1174**, **1178**, **1294**, **1320**, **1322**, **1385-1386**, **1463**, **1469-1470**, **1475**, **1510**, **1590**,
de race : **1031**, **1338**, **1462**, **1470**,
de culture : **1338**, **1406**, **1420-1421**, **1591**, **1596**.
La catholicité est une note distinctive de l'Eglise : **820**, **895**, **1132**, **1165**, **1323**, **1384**, **1470**, **1475**, cf. *(4)*,
liée à celle de l'unité, cf. *(4)*, *(52)*.

(132) La catholicité, *fondée sur la mission* reçue du Christ : **1171**, **1341**, **1356**, cf. *(77)*,
sur son sacrifice : **1192-1193**,
et sur l'indépendance de l'Eglise à l'égard du pouvoir civil : **228**,
est spécialement visible à Rome : **811**, **1165**, **1330**, **1462-1463**.
Elle ne supprime pas les diversités : **490**, **631**, **785**[a], **1042**, **1175**,
et ne nuit pas au patriotisme : **1180**, **1322**.
Elle peut subir des obscurcissements dans la pensée des fidèles sous des influences extérieures : **1132**.

(133) La catholicité de l'Eglise, en unissant tous les hommes dans un amour fraternel : **950**, **961**, **1115**, **1125**, **1274**, **1322**, **1338**, **1462-1463**,
et leur faisant prendre conscience de l'unité du genre humain : **1167**, **1171-1172**, **1174**, **1179**, **1191**, **1421**, **1463**, **1470-1471**, **1514**, **1519-1520**, **1567**, **1597**,
perfectionne le fondement de la société humaine : **1125**, **1174**, **1191**,
favorise *la paix universelle* : **320**, **814**, **949**, **981**, **1191**, **1274**, **1317**, **1338**, **1463**, **1568**, **1597**, **1599**, cf. *(52)*,
et est le meilleur antidote à l'amour exagéré de la patrie : **1507**.
L'Eglise étant *supranationale par essence* : **817**, **1165**, **1174**, **1194**, **1507**,
aucune unité du genre humain ne peut être réalisée sans elle ou contre elle : **1169**, **1569-1570**.

Les Missions

(134) La manifestation la plus éclatante de la catholicité de l'Eglise est donnée par les Missions **850**, **1133-1134**, **1323**,

qui sont suscitées par la conscience de la mission donnée par Dieu à l'Eglise : **849, 1324, 1470, 1551,**
de s'étendre à tout l'univers : **441, 679, 885, 1178, 1469,** cf. *(77), (132).*
L'*Apostolat missionnaire,* dont la charge incombe en premier lieu au Pape et aux Evêques : **1206, 1468-1469,** cf. *(160), (194),*
mais dont l'esprit doit animer tout chrétien : **1470-1471,**
surpasse tous les autres ministères : **489.**

(135) Le but des missions étant d'*implanter l'Eglise* de façon permanente : **845, 1275, 1305,**
elles doivent viser à établir hiérarchie et clergé indigènes : **784, 809, 845, 850, 1274, 1305,**
à un moment dont l'Eglise est seule juge : **809, 1337.** Cf. Les Missions.

TROISIÈME PARTIE

CONSTITUTION DE L'ÉGLISE

Structure hiérarchique de l'Église

(136) L'Eglise étant un Corps, le Corps mystique du Christ : *(8)* ss,
tous ses membres participent aux mêmes biens et tendent aux mêmes fins : **1225, 1457,**
mais ne possèdent ni les mêmes fonctions : **579, 603, 682, 1225,**
ni les mêmes pouvoirs : **1225.**
L'Eglise se compose de deux classes : **175, 459, 1297,**
clercs et laïcs : **1207, 1297, 1377, 1455, 1491,**
pasteurs et troupeau : **459, 498, 682, 1457,**
église enseignante et église enseignée : **459, 1457.**

(137) Ces distinctions sont fondées *de droit divin :* **54, 136, 146, 172, 187, 233, 440, 1062, 1135, 1207, 1298, 1314, 1377,**
sur l'institution par le Christ d'une *hiérarchie :* **198, 233, 236, 307, 467, 527, 568, 697, 706, 737, 770, 821, 1154, 1225, 1246, 1297,** c. XI*,
image de la hiérarchie céleste : **1225,**
et composée selon le *pouvoir d'ordre,* d'évêques, prêtres et diacres : **1298, 1377, 1491,** X*, cf. *(113)* ss.,
et selon le *pouvoir de juridiction* par les successeurs des Apôtres : **1442,** X*, cf. *(119)* ss.,
égaux selon le pouvoir d'ordre : **176, 307, 1490,**
inégaux selon la juridiction : **26, 176, 307, 403;**
et formant sous la conduite d'un chef unique : **26, 156, 403, 467, 580, 861, 986, 994, 1240, 1246,**
l'unique gouvernement de l'Eglise : **603, 743, 824, 1240.**

(138) Fondés sur l'institution juridique de la hiérarchie par le Christ : **82, 414, 1430,**
et la Mission transmise aux ministres : **82, 1156-1158, 1356,**
les pouvoirs de l'Eglise ne viennent pas de la communauté des fidèles, à qui ils auraient été directement remis pour dériver dans la hiérarchie : **105, 166, 708, 1154-1155, 1158-1159, 1356, 1378,**
dans laquelle, comme dans une république, les clercs inférieurs auraient droit de suffrage : **26, 166, 214, 335, 1157.**
Ils sont indépendants de la valeur humaine de leur détenteur : **936, 1065, 1342.**
La Constitution de l'Eglise est donc essentiellement différente de celle de la société civile : **1153-1155,**

et n'est *pas susceptible de changement* suivant les exigences de la conscience démocratique : **155, 168, 182, 333, 405, 414-415, 455, 520, 632, 636, 704, 797.**

CHAPITRE PREMIER

LE VICAIRE DU CHRIST

Le Fondement de l'Eglise

(139) Le Christ, fondement invisible d'une Eglise : **420, 590, 1008, 1478,**
destinée à durer jusqu'à la fin des siècles : **198**, cf. *(77), (227)*,
l'a bâtie sur le *fondement visible :* **356, 497, 1040,**
unique : **134-135, 583, 602,**
et inébranlable : **145, 198, 207, 217, 234, 236, 328, 384, 1206, 1335, 1408, 1478,**
de Pierre : **14, 20, 125, 148, 171, 186, 193, 196, 198, 207, 217, 222, 234, 236, 311, 314, 322, 359-260, 417, 420-421, 497, 583-584, 589-590, 666, 737, 818, 940, 954, 1206, 1335, 1408, 1426, 1478**, cf. *(142)* ss,
et de ses successeurs : **497, 737, 874, 991, 1121, 1549**, cf. *(142)* ss.
L'autorité du Pape étant l'élément principal de la constitution de l'Eglise : **416, 593,**
supprimer le Chef visible, c'est rendre le Corps mystique méconnaissable : **391, 417, 1041.**

Le Siège Apostolique

La Vocation de Pierre

(140) Pour lui permettre de remplir son rôle de fondement : **584-585, 1040,**
le Christ a fait de Pierre, son *Vicaire* sur

la terre : **20, 25, 189, 473, 584-585, 609, 1040, 1322, 1478,**
le *Prince des Apôtres :* **3, 20, 25, 198, 358, 360, 737, 743**, c. XIV*,
ayant sur eux la Primauté : **307, 309, 356-358, 476, 823, 1040, 1124, 1128, 1246,**
le *chef visible :* **192, 358, 590-591, 1040,**
et *suprême* de son Eglise : **20, 189, 583.**

(141) Il l'a fait en lui donnant *directement :* **357-358,**
et *indépendamment* des Apôtres : **357, 602, 605, 1469,**
tout pouvoir de lier et de délier : **24, 202, 487,**
symbolisé par les clés : **24, 605, 969, 1156, 1478, 585-588,**
la charge de paître le troupeau tout entier : **129-131, 198, 218, 307, 403, 417, 588, 602, 605, 669, 790, 1122-1123, 1469, 1478,**
et celle de confirmer ses frères : **177, 198.**
Tandis que tout ce que les Apôtres ont reçu de pouvoirs, ils ne l'ont reçu que *conjointement* avec Pierre : **44, 145, 399-400, 602, 605, 610.**

Le Pontife Romain

(142) Pour que l'Eglise qui doit durer jusqu'à la fin des siècles : **235**, cf. *(227)*,
ne demeure pas sans fondement : **198, 483, 497, 593,**
Pierre, avec tous ses pouvoirs et prérogatives : **24, 43, 177, 192, 198, 235, 311, 583, 593, 823, 967, 1246, 1407, 1490**, XI*,
vit et gouverne dans *son successeur :* **53, 73, 103, 207, 221, 359-360, 403, 476, 583, 593, 823, 966-967, 1123, 1246, 1322, 1386, 1502**, c. XV*,
l'évêque de Rome : **3, 25, 43, 106, 198, 218, 360, 362, 595, 598, 669, 968, 991, 1234,**

1295, 1332, 1336, 1345, 1405, 1464, 1502, 1565, 1588,

où, au témoignage des Pères et des Conciles : **236, 595-597, 1309, 1330,**

la succession apostolique demeure ininterrompue jusqu'à nos jours : **192-193, 236, 306, 360, 529, 576, 595, 896, 1206, 1309, 1407, 1409, 1541.**

(143) En raison du caractère providentiel du choix de Rome pour siège de Pierre : **480, 639, 699, 966, 1246,**

la succession du Prince des Apôtres ne peut être transférée à un autre siège : **214, 277,**

mais elle demeure indépendante de la permanence de la Rome historique : **1248.**

(144) Le Pape est donc comme Pierre : *(140)* ss.

Vicaire du Christ : **3, 14, 25, 53, 207, 237, 362, 413, 582, 609, 660, 823, 932, 952, 955, 968, 1040, 1263, 1295, 1473, 1502, 1546, 1556,**

son représentant sur la terre : **1070, 1295, 1335, 1467, 1523, 1556,**

investi de ses titres et de ses pouvoirs : **420-421, 473, 590, 609, 968, 1263,**

et ne faisant avec lui qu'*une seule tête de l'Eglise :* **1040, 1128-1129.**

Il est *le chef visible* de cette Eglise : **14, 20, 25, 53, 176, 207, 415, 491, 658, 750, 823, 932, 968, 994, 1070, 1246, 1335, 1592,**

héritier *de la Primauté :* **62, 73, 177, 185, 192, 236-237, 322, 325, 360-362, 444, 476, 480, 576, 791, 966, 1040, 1124, 1270.**

(145) Les pouvoirs du Pape

ne lui viennent donc pas de ses inférieurs : **26, 30, 34, 39, 53, 357, 609,**

ils sont de *droit divin :* **25, 43, 137, 162, 207, 210-211, 239, 361, 377, 403, 483, 491, 494, 884, 1158, 1377,**

venant du Christ lui-même : **39, 53, 103, 106, 192, 378, 399, 476, 587, 968, 1124, 1129, 1156, 1247,**

qui lui a promis son assistance : **124, 311, 389, 905, 1049, 1129, 1252.**

Ces pouvoirs sont acquis au Pape du fait qu'il succède légitimement à Pierre : **106, 377, 399, 1157, 1577,**

et qu'il accepte son Siège : **43, 1157, 1247, 1491.**

(146) Le Pape n'est donc pas " chef ministériel " de l'Eglise : **106, 357,**

ni son " organe " ou " représentant " : **884,**

et son autorité est indépendante de sa valeur ou sainteté personnelle : **145, 207, 645, 1158, 1252.**

Les qualités humaines du Pape : **1559, 1575,** peuvent compléter son autorité divine, non la remplacer : **1557.**

(147) La Primauté pontificale n'est pas une invention du moyen âge : **53, 276,**

c'est un fait reconnu par l'histoire : **43, 527,**

et une vérité de foi : **20, 177, 365, 401, 598, 1377,**

enseignée par les Papes et les Conciles : **25, 28, 44, 309, 362, 403, 594, 598, 611, 743,**

comme un dogme appuyé sur l'Ecriture : **20, 417, 527, 698,**

et sur la tradition constante de l'Eglise **20, 27-44, 45-50, 200, 309, 357, 598-599, 606-607, 792-795, 893, 1129, 1307-1308.**

Nature de la Primauté

Véritable juridiction...

(148) Afin de pouvoir remplir sa mission de fondement de l'Eglise : **584-585**,
de son unité et de sa solidité : **26**, **584**, **605**,
le Pape n'a pas seulement reçu une simple prééminence : **26**, **864**,
ou primauté d'honneur : **25**, **177**, **309**, **358**, **584**, **605**,
et de simple direction et suppléance : **26**, **41**, **367**, **584**, **605**,
ou seulement la part principale du pouvoir suprême : **367**,

(149) mais la plénitude : **189**, **234**, **367**, **600**,
d'une *véritable juridiction* : **210**, **309**, **311**, **358**, **367**, **476**, **483**, **584**, **605**, c. XVI*,
avec autorité propre : **584**,
et souveraine : **20**, **25**, **185**, **207**, **210**, **311**, **330**, **367**, **378**, **381**, **421**, **440**, **474**, **580**, **587**, **594**, **600**, **605**, **612**, **1070**, **1335**, **1339**, **1343**, XI*.

(150) Cette plénitude de juridiction est incluse dans les pouvoirs uniques conférés par le Christ à Pierre et à ses successeurs : **177**, **585-586**, **1555**,
pouvoir de paître la totalité du troupeau : **101**, **103**, **177**, **1404**, **1469**, **1557**,
pouvoir des clés : **77**, **1156**, **1335-1337**, cf. *(141)-(142)*.

sur toute l'Église

(151) En vertu de ces pouvoirs :
le Pape est *évêque universel* : **72**, **363**, **592**, **669**,
avec pouvoir immédiat : **292**, **363**, **532**, **1300**, **1536**, XI,

et ordinaire : **39**, **292**, **295**, **363**, **592**, **1050**, XI*,
non seulement sur Rome : **669**, **1576**, **1587**,
mais sur toute l'Eglise : **3**, **39**, **43**, **177**, **198**, **210**, **292**, **362-363**, **367**, **378**, **403**, **474**, **532**, **587-588**, **592**, **605**, **609**, **612**, **669**, **913**, **1162**, **1300**, **1332**, **1394**, **1535-1536**, **1565**, **1576**, **1588**. c. XVI*.
Il n'y a pas à opposer, mais à harmoniser ces deux fonctions épiscopales du Pape : **1576**, **1587-1588**.

(152) Le pouvoir du Pape s'étend sur toutes les églises : **10**, **18**, **26**, **203**, **215**, **236**, **279**, **292**, **295**, **299**, **330**, **362**, **367**, **403**, **415**, **423**, **433-434**, **609**, **699**, **999**, **1300**, **1404**, **1468**, **1536**, **1588**, c. XVI*,
même réunies : **203**, **367**, **532**, **609**, **897**.

sur tous les pasteurs

(153) Ce pouvoir embrasse, non seulement tous et chacun des *fidèles* : **145**, **150**, **210**, **295**, **307**, **367**, **415**, **498**, **532**, **592**, **1234**, **1300**, **1523**, **1600-1601**,
mais tous et chacun des *pasteurs* : **10**, **132**, **145**, **150**, **177**, **194**, **210-211**, **307**, **357**, **367**, **426**, **459**, **498**, **532**, **592**, **605**, **663**, **792**, **991**, **1234**, **1600-1601**,
même réunis ensemble : **357**, **608-609**, **610**.
Autorité du Pape sur les Conciles : **2**, **199-201**, **312**, **339**, **366**, **610**, **831** ;
sur les patriarches : **433-434**.

(154) L'autorité du Pape sur les troupeaux des autres pasteurs : **14**, *(195)*,
ne diminue pas leur autorité, ni n'entraîne de confusion : **298**, **364**, **428**, **612**, *(195)*,
car leurs autorités ne sont pas de même degré : **463**, **612**,

les évêques dépendant du Pape : 612,
et recevant par lui, non seulement leur nomination : 18, 44, 101, 167, 210, 381, 399, 403, 411, 523, 670, 1531, cf. (92), (189),
mais leur mission et leurs pouvoirs : 10, 24, 44, 63, 73, 194, 210, 381, 403, 423, 991, 1377, cf. (189).

Conséquences de la Primauté

(155) La Primauté du Souverain Pontife est avec l'unité de foi : cf. (187),
le seul *principe de l'unité visible* de l'épiscopat : 211, 356, 624, 821, 834, 991, 999, 1177.
Elle est le fondement : 393, 1129, 1177,
et le soutien de la charge épiscopale : 44, 124, 221, 299, 364, 373, 428, 444, 533, 589, 613, 793, 1162, 1243, 1404,
et des droits des évêques, dont le Pape est constitué le défenseur : 302, 308, 378, 408, 497, 613, 1043.

(156) La juridiction universelle et immédiate du Souverain Pontife, implique un devoir de surveillance sur les autres églises : 4, 663-664, 991, 1285, 1368.
Cette charge s'exerce grâce aux *visites ad limina* : 664, 1141, 1404,
par l'intermédiaire des *Nonces* et *Légats* : 60-61, 449, 532-534, 664,
dont il n'est permis à personne de contester l'autorité : 59-61, 354, 534,
et par l'envoi des lettres *encycliques* aux évêques : 7, 124.

(157) La Primauté de juridiction fonde les *droits de réserve et d'appel* au Souverain Pontife : 10, 26, 56, 118, 195, 297, 394, 430-431, 498, 1158, 1404,

ceux d'*exemption* des religieux : 179, 303, 1300,
et de libre communication du Saint-Père avec tous les fidèles : 57-58, 153, 182, 365, 1158, XI*,
Elle est la source, grâce à l'approbation des règles religieuses, du *pouvoir dominatif* des supérieurs : 96, 1300, 1506, cf. (209).

(158) Par suite de la Primauté, le Saint-Siège est seul compétent pour conclure des *accords avec les Etats* : 884, 1334, 1355,
pour lesquels il n'est pas une puissance étrangère : 413, 416,
et avec lesquels il doit s'efforcer d'entretenir de bonnes relations : 658, 1339.

Exercice de la primauté

Double mission du Souverain Pontife

(159) En vertu de sa charge de paître toutes les brebis du Christ : (141), 1146,
et de celle de prêcher et de baptiser toutes les nations : 409, 669, 791, 841,
la Mission du Pape embrasse *tous les hommes* : 127, 137, 319 409, 583, 657, 669, 841, 952, 962.

(160) Ordonnée d'abord à *leur salut* : 483, 583, 657, 952, 966, 999, 1342, 1523, 1574, cf. (77),
elle comprend la charge de conserver : 4, 126, 585, 613, 645, 810, 841, 1130,
de défendre : 103, 221, 523, 613, 1254, 1560,
d'*étendre l'Eglise* : 4-5, 126, 204, 221, 477, 656, 669, 841, 975, 1147, 1206, 1558,
cf. Missions : (134)-(135),
et de ramener les égarés : 117, 794, 1147.

(161) La Primauté assure l'exercice de cette mission en *fondant l'unité* : 21, 53, 101, 161, 192, 229, 234, 255, 257, 356, 583-584, 593, 821,

961, 985, 998, 1070, 1177, 1206, 1252, 1546, 1571, 1591, XI*,
de *foi :* **1, 176, 234, 367, 442, 603, 923, 961, 1121, 1329,**
par le magistère : **192,**
de *discipline :* **307, 422,**
de *mœurs :* **367,**
de *communion :* **23, 148, 161, 176-177, 219, 392, 422, 580, 597, 603, 605, 791, 1121,**
par le gouvernement : **176, 580, 603;**
en *fondant l'indéfectibilité :* **217, 236, 356, 593, 1124, 1246;**
et en faisant de Rome le centre visible de l'unité catholique : **149, 167, 194, 215, 220, 442, 474, 482, 603, 833, 913, 954, 991, 1147, 1165, 1329, 1407, 1462, 1464.**

(162) La Mission du Pape comporte secondairement la charge d'assurer *la paix de la chrétienté :* **1, 442, 926, 959, 985, 1007, 1541, 1560,**
dont il est l'arbitre naturel : **379, 950, 1317,**
et de restaurer les vestiges de la civilisation : **442, 656, 794.**
Autorité du Pape sur les Etats et leurs chefs : **379, 413, 801.**
Cf. La Paix internationale.

(163) *La paternité* du Souverain Pontife reflet de la paternité de Dieu : **750, 778-779, 976, 1264, 1522, 1559,**
dérive de sa charge de Vicaire du Christ : **1264, 1522.**
Elle embrasse non seulement tous les chrétiens : **3, 207, 362, 415, 813, 932, 976, 1523,**
mais aussi tous les hommes : **660, 779, 813, 969, 985, 1007, 1528, 1554-1555, 1564, 1591,**
appelés par vocation divine à se joindre au troupeau de Pierre : **813, 1523, 1555.**

Elle s'épanouit dans une *Primauté de Charité :* **17, 660, 778-779, 791, 812-813, 944, 994, 1007, 1252, 1555, 1559,**
poussée s'il le faut jusqu'au sacrifice de la vie : **1558.**

Les Fonctions spirituelles

(164) La Primauté du Pape s'étend à toutes les fonctions spirituelles : **39 :**
Magistère : *(165)-(173),*
Sanctification : *(174),*
Gouvernement : *(175)-(176).*

Le Magistère suprême

(165) La Primauté comprend un pouvoir d'enseignement : **52, 207, 368, 370, 966-967, 1243,**
première fonction du Pape : **673, 955, 987, 1263,**
qui est pour l'Eglise universelle : **1367,**
seul maître : **101, 237, 458, 467, 474, 506, 510, 624, 631, 786, 790-791, 944, 956, 1007, 1252, 1367, 1380,**
et juge suprême de la doctrine : **162, 363, 368, 427, 512;**
gardien — et non innovateur : **353, 1380, 1589,**
du dépôt de la foi : **1, 11, 174, 220, 250, 589, 750, 956, 991, 1049, 1129, 1368, 1380, 1477, 1589**, cf. *(99)-(102),*
et de la morale : **363, 657-658, 750, 910, 991, 1007, 1252**, cf. *(103);*
gardien et interprète du droit naturel : **377, 440, 659,**
non exclues les questions politiques et sociales : **658-659, 910, 1525.**
Le Pape et les révélations privées : **1589.**

(166) Le Magistère suprême implique la charge d'enseigner :
non seulement l'Eglise : **3, 220,**
pasteurs et fidèles : **3, 19, 362, 444, 988-989, 1243,**
mais aussi *toutes les nations :* **53, 377, 427, 669, 791, 841, 966, 1588,**

(167) la charge de *défendre la vérité :* **368, 658-659, 999, 1007, 1049, 1146, 1311,**
en interprétant l'Ecriture : **1477,**
en dirigeant l'enseignement : **174, 624, 1009,**
en surveillant la doctrine : **11, 250,**
en condamnant les erreurs ou opinions téméraires : **12-13, 131, 230, 290, 308, 955, 991, 1009, 1252,**
même philosophiques : **659,**
en interdisant les livres dangereux : **18, 212.**

Formes d'enseignement

(168) Le Souverain Pontife exerce son Magistère :
soit *ordinairement* par des enseignements : **871,**
soit par des décrets ou jugements : **746, 1280,**
dont la forme suprême est la *définition solennelle :* **1295.**

Infaillibilité

(169) En matière de foi et de mœurs, l'enseignement du Pape est infaillible : **198, 207, 370, 381, 513, 790, 966, 1247, 1344.**
L'infaillibilité du Pape dans les définitions *ex cathedra* est une vérité de foi définie : **371-372.**
Conditions requises pour la définition *ex cathedra :* **371-372, 513.**
La définition de l'infaillibilité rendue nécessaire par les circonstances : **437,**
ne change rien à la discipline de l'Eglise et ne porte aucun préjudice au pouvoir civil : **379-382.**

(170) L'infaillibilité s'appuie sur la promesse du Christ : **192, 589, 1365,**
et sur l'assistance du Saint-Esprit : **967, 1477,** cf. *(88).*
Elle est acquise au Souverain Pontife au moment même où il accepte son élection : **1247.**
Les définitions du Pape sont donc irréformables : **208, 308,**
et leur autorité indépendante de leur acceptation par l'Eglise : **308, 371-372, 436.**

(171) L'infaillibilité, donnée au Pape, pour nourrir le troupeau du Christ : **370,**
et le conserver dans la vérité et l'unité : **370, 437, 589,**
a toujours été reconnue par l'Eglise : **369, 800-801, 922.**
Elle s'est révélée dans les faits, les Souverains Pontifes ayant toujours gardé la doctrine pure de toute erreur : **18, 75, 198, 208, 268, 368-369, 793, 1380, 1407-1408.**

L'accueil du Magistère

(172) Aussi les enseignements et décisions du Siège apostolique s'imposent à tous : **94, 190, 369, 502, 529, 1377,**
et ne peuvent être jugés selon le libre examen : **1483,**
ni faire l'objet d'un appel : **2, 394, 462.**

(173) En entendant la voix du Pape, on entend celle du Christ lui-même : **53, 130, 991, 1280,**
même dans le magistère ordinaire : **1280.**
Cet enseignement ordinaire, tel qu'on le trouve par exemple dans les encycliques : **1280,**
postule donc un assentiment : **858, 1280,**
qui n'est pas limité aux points de doctrine déjà acquis : **1281,**
et aux matières de foi : **1269,**

mais doit être accordé également aux instructions du Saint-Siège : **190**,
et à ses jugements sur les opinions théologiques : **232**, **351**, **1281**, **1404**.
Autorité des *décrets des Congrégations :* **7**, **190**, **249**, **1201**.

Le Souverain Pontificat

(174) Le successeur de Pierre est au sommet du sacerdoce chrétien : **669**,
et le principe de son unité : **236**, **1477**.
Il sanctifie toute l'Eglise : **236**, **1129**,
par l'exercice de son pouvoir d'ordre : **1477**,
qu'il possède en égalité avec les évêques : **176**, cf. *(137)*.

Le Gouvernement suprême

(175) Le Vicaire du Christ a reçu, non seulement le Magistère : *(165)* ss.,
mais le Gouvernement suprême et universel de l'Eglise : **3**, **25**, **126**, **156**, **162**, **211**, **218**, **345**, **362-363**, **584**, **631**, **967**, **1070**, **1129**, **1464**, **1477-1478**, **1534**,
avec pouvoir :
d'établir des lois : **133**, **189**, **308**, **377**, **387**,
de juger : **189**, **366**, **379**, **387**, **394**, **584**,
de punir : **189**, **387**, cf. *(119)* ss.,
en dernier ressort : **366**, **898**.

(176) Ce pouvoir fait du Pape le gardien et le seul juge de la discipline universelle : **170**, **190**, **203**, **331**, **355**, **367**, **414**, **422**, **1534**, **1588**,
y compris celle du culte : **331**, **783**, **785**, **1230**, **1459**,
ainsi que des changements à y apporter : **76**, **163**, **170**, **178**, **190**, **1534**.
Le Pape n'outrepasse pas ses droits en réglant la discipline des églises particulières : **203**, **398**, **414**.

Exercice du pouvoir vicarial en matière de droit divin : **54-55**, **97**, **984**.

Conditions d'exercice de la Primauté :

Indépendance

(177) Le Pape, tenant sa mission de Dieu seul : **491**, **587**, **1377**, cf. *(145)*,
n'a à répondre de ses actes que devant lui : **214**, **281**, **840**, **1158**.
Il est seul juge de l'attitude à adopter dans son gouvernement : **458**, **463**,
en particulier de l'opportunité de donner des définitions : **437**,
des enseignements : **760**, **918**,
des directives : **439**,
d'intervenir sans avoir été sollicité : **1404**.
Il n'a nul besoin d'être stimulé ou rappelé à l'ordre par ses inférieurs : **418**, **523**.

(178) Il doit être, dans son exercice, *indépendant* de toute autorité humaine : **136**, **218**, **304**, **378**, **427**, **476**, **516**, **587**, **612**, **767**, **882**, **1137**.
Les actes du Saint-Siège possèdent leur caractère obligatoire indépendamment de toute confirmation ou vérification du pouvoir civil : **143**, **214**, **218**, **273**, **281**, **293-294**, **304**, **365**, **670**.
Cette liberté est nécessaire à l'Eglise : **137**, **225-226**, **378**, **427**, **840**, **881**,
et la meilleure garantie de la règle de foi : **437**.

(179) Cette indépendance exige, comme garantie visible, la *souveraineté temporelle :* **136-137**, **204**, **209**, **225-226**, **289**, **440**, **470**, **475**, **482**, **767**, **880-882**, XII*,
qui demeure un droit du Souverain Pontife : **239**, **288**,
et est actuellement exercée sur la Cité du Vatican : **881**, **1271**.

Les collaborateurs du Pape

(180) Pour ne pas être écrasé sous une charge aussi lourde : **298, 1467,**
le Saint-Père doit recourir à l'aide des *Cardinaux :* **221, 326,**
ses conseillers et électeurs : **326,**
de la *Curie romaine :* **945-947, 1467,**
administration nécessaire à l'Eglise : **986,**
et de *tous les membres de l'Eglise :* **463, 1044,**
Evêques : *(185)* ss,
prêtres : *(205)-(208),*
religieux : *(209),*
laïcs : *(210)-(222).*

Obéissance au Pape

(181) La charge du Souverain Pontificat est rendue plus facile : **1398,**
et plus efficace : **73, 208, 460, 464,**
par l'obéissance : **73, 217, 219, 237, 1398, 1481-1482,**
et la docilité : **129, 218, 464,**
qui sont un devoir pour tous : **25, 73, 130, 185, 217, 218-219, 360, 392, 460, 638, 1377, 1481-1482.**

(182) L'obéissance au Pape, représentant du Christ : **952,**
ne doit pas distinguer entre le Pape d'hier et celui d'aujourd'hui : **462,**
mais doit comporter les sentiments de fils à l'endroit de leur Père : **751-752, 952.**
Elle est la vraie sagesse des fils de l'Eglise : **419,**
l'expression de leur amour : **751, 952,**
la garantie de l'unité : **73, 240, 419, 1246.**

(183) Elle s'impose non seulement en matière de doctrine : *(172)* ss,
mais de gouvernement et de discipline : **330, 363, 1377, 1398.**

(184) L'obéissance au Saint-Siège s'imposant à tout catholique : **177, 215, 219, 360, 392, 639, 713-714, 1257, 1483,**
on ne peut méconnaître la Primauté : **44, 51, 300, 354-355,**
sans renverser la Constitution de l'Eglise : **65, 416,**
et compromettre son salut éternel : **484, 653, 1262.**

CHAPITRE II

LES SUCCESSEURS DES APÔTRES

La Mission apostolique

(185) La Puissance du Pape n'est pas exclusive : **600.**
L'ordre épiscopal fait, de droit divin : **183, 456, 683, 765, 818, 919, 1234,**
partie de la Constitution de l'Eglise : **397, 600, 683,**
dont les évêques sont les membres principaux : **14, 818, 1018, 1042, 1467,**
et la première assise : **683,**
appuyée elle-même sur l'unique fondement : **1467,** cf. *(139).*

(186) Celui qui a établi Pierre fondement de l'Eglise : *(139),*
a aussi choisi *douze Apôtres :* **600,**
dont la mission, perpétuelle comme celle de l'Eglise : *(77),*
ne pouvait se terminer avec eux : **564.**

Comme le Christ a été envoyé par Dieu, les Apôtres par le Christ, *les évêques* l'ont été par les Apôtres : **565**,

et sont donc, de droit divin, leurs successeurs : **364**, **565**, **600**, **774**, **919**, **1042**, **1469**, **1581**,

et les héritiers de leur mission ordinaire : **454**, **484**, **565**, **600**, **1469**, **1490**. Cf. *(85)-(87)*.

Le Collège épiscopal

(187) Bien que nombreux : **601**,

les successeurs des Apôtres forment un *collège unique* : **821**,

uni par le lien intérieur de la foi et de la charité : **14**, **821**, **1581**,

et par le lien extérieur :

de l'obéissance au Pape : **605**, **821**, **1581**, cf. *(155)*.

Leur dignité est la première et la base de l'Eglise : **497**, **1469**.

(188) Pierre seul, ayant reçu ses pouvoirs directement et indépendamment des Apôtres : *(141)*,

et les Apôtres n'ayant reçu les leurs que collégialement et conjointement avec Pierre : *(141)*,

les évêques ne possèdent pas un pouvoir égal à celui du Pape : **26**, **166**,

ni pleinement indépendant du sien : **19**, **54**, **111**, **180**, **473**, **612**, **1042**, **1234**.

Autorité des patriarches et métropolitains : **307-308**, **406-407**, **431**.

(189) C'est du Pape que les évêques reçoivent *leur institution* : **10**, **43**, **81**, **138**, **141**, **1534**, **1544**, **1537**,

et leur autorité leur est conférée par son ministère : **10**, **24**, **63**, **183**, **991**, **1042**, **1157**, **1532**, cf. *(154)*.

Même si elle venait directement de Dieu : **19**, elle resterait limitée par la sienne : **19**, **40**, **54**, **109-110**, **119**, **164**, **303**.

(190) L'union des évêques au Saint-Siège est un élément essentiel de la constitution de l'Eglise : **23**, **162**, **215**, **360**, **533**, **601**, **1042**, **1404**, **1468**, **1532**.

Elle est un devoir pour l'évêque : **187**, **210**,

un principe de force pour lui et son diocèse : **161**, **310**, **328-329**, **408**, **533**, **608**, **663**, **1404**.

Les évêques doivent obéir au Pape : **19**, **54**, **139**, **187**, **190**, **210**, **363**, **433-434**, **460**, **605**, **608**, **721**, **931**, **1532**,

lui rendre compte de leur gouvernement : **302**, **663**, **721**, **1404**,

de leur enseignement : **777**,

et des attentats commis contre l'Eglise : **152**.

Ils doivent en référer au Saint-Siège dans les questions de doctrine : **18**,

défendre ses droits : **161**, **181**, **210**,

et lui tenir unis leurs propres fidèles : **161**, **193**, **211**, **217**, **432**^{a}, **454**.

(191) La Mission de l'évêque peut être obscurcie par des défauts humains : **935**.

L'évêque qui se sépare sciemment du Pape : **84**, **310**, **423**, **602**, **604**,

ou dont l'élection n'a pas été confirmée par lui, est dépourvu de juridiction : **64**, **71**, **73**, **84**, **101**, **138**, **140**, **1532**, **1563**;

mais l'évêque, même infidèle à sa mission, s'il reste uni au Saint-Siège ne perd rien de son pouvoir : **498**.

Mission collégiale

Conciles

(192) L'union des évêques au Chef visible de l'Eglise
est accrue dans le Concile : **327**, **336**,
où les évêques sont unis au Pape : **327**, **1600-1601**,
dans la sollicitude de l'Eglise universelle : **312**, **1600-1601**,
comme maîtres : **327**, **444**,
et juges de la foi : **327**, **339**.
Les non-catholiques ne peuvent être appelés à y siéger : **324**.

(193) *Les Conciles œcuméniques*, qui n'ont pas cessé d'exister après le schisme grec : **268**, **744**,
sont réunis dans les circonstances graves : **312**, **328**,
pour défendre et définir la foi : **312-313**, **336**, **437**, **746**, **1163-1164**, **1580**,
resserrer l'unité : **1580**,
et remédier aux maux de la catholicité : **312-313**, **336**, **621**, **1162-1164**, **1580**.
En vertu de l'assistance divine qui leur est assurée : **327**, **334**, **339**, **376**, **436**, **1049**,
les Conciles œcuméniques sont infaillibles : **39**, **213**, **268**, **334**, **376**, **436**, **746**,
et leurs décisions obligatoires pour tous : **336**, **436**, **502**.
Autorité des *Conciles nationaux :* **123**, **214**, **278**.
Utilité des *Conciles provinciaux :* **621**,
et des *réunions d'évêques :* **715**, **1403**.

Cf. Le Concile.

Apostolat universel

(194) Frères du Pape dans l'Apostolat : **919**, **1469**,
les évêques ont charge, solidairement avec lui : **1468-1469**,
de *la mission apostolique* de l'Eglise : **399**, **672**, **818**, **844**, **963**, **1468-1469**,
et de son extension : **1155**, **1469**, **1493**, cf. *(135)*.

Ordinaires des diocèses

(195) Comme le Pape est chef de l'Eglise universelle : **454**,
les évêques le sont des diocèses : **43**, **218**, **327**, **364**, **399-400**, **454**, **600**, **609**, **798**, **1042**, **1394**, **1404**,
à eux assignés par le Pape : **43**, **399-400**, **919**,
et possèdent sur eux et sur eux seuls : **139**, **612**, **1469**,
un *pouvoir propre et ordinaire :* **148**, **364**, **399**, **473**, **600**, **605**, **844**, **1042**,
qui n'est pas compromis par la juridiction immédiate du Souverain Pontife : **26**, **296**, **600**, cf. *(151)-(154)*.

(196) Le Pouvoir des évêques, ordonné à l'édification du Corps du Christ : **454**,
consiste dans la triple fonction : **805** :
de magistère : **805**, *(197)* ss ; cf. *(96)-(112)*,
de sacerdoce : **805**, *(199)* ; cf. *(113)-(118)*,
de gouvernement : **805**, *(200)-(201)* ; cf. *(119)-(125)*.

Magistère

(197) Les évêques sont, de droit divin : **458**, **497**, **1367**,
et sous la dépendance du Saint-Siège : **458**, **1581**, **1583**,
dont ils sont les légitimes interprètes : **291**, **432**,
les maîtres de l'Eglise : **395**, **458**, **497**, **963**, **1367**, **1387**, cf. *(85)-(86)*.
Ils ont la charge de conserver le dépôt révélé : **127**, **161-162**, **245**, **1281**, **1380-1382**, **1387**,

de défendre la foi des fidèles : **181, 193,**
et de les prémunir contre l'erreur : **85, 128, 152, 154.**

(198) La *Prédication* est la charge propre de l'évêque : **506, 517, 671, 684, 774, 1362, 1380,**
qui seul peut la déléguer : **684, 1362,**
sans en perdre pour autant la responsabilité : **777, 1362, 1367.**
Il a la charge de l'*éducation* de la jeunesse : **806,**
et le devoir de soutenir ses collaborateurs : **216.**

Sacerdoce

(199) Les évêques sont les frères du Souverain Pontife : **919,**
et ses égaux, dans l'épiscopat : *(137),*
plénitude du sacerdoce : **844, 1459,**
reçu immédiatement de Dieu : **63,**
cf. Mission sanctificatrice : *(113).*

Gouvernement

(200) Les évêques — sous la conduite du Pape : **1234,**
ont, et ont seuls : **114, 1234,**
de droit divin : **85, 450, 1218, 1234,**
la charge de gouverner : **162, 425, 450, 497, 588, 1234, 1392,**
comme législateurs et juges : **85, 450, 1218, 1398.**

(201) La compétence des évêques s'étend non seulement au domaine de *la foi : (197),*
mais à celui de la *morale et de la discipline :* **1398, 1403,** cf. *(103),*
spécialement celle du clergé : **89, 127, 473.**
Ils doivent faire observer les lois générales de l'Eglise : **181, 193, 1230, 1459.**

C'est d'eux que relèvent, non seulement les affaires strictement religieuses : **454, 805,**
mais tout ce qui est lié au bien de l'Eglise : **410, 805,**
comme l'administration des biens ecclésiastiques : **90, 412, 805,**
et les rapports avec les non-catholiques : **807.**

(202) Les évêques devront rendre compte à Dieu *du salut des âmes :* **425, 497.**
Ils doivent prier : **1044,**
célébrer la messe pour elles : **1044,**
donner l'exemple : **450, 1392,**
et être prêts, au besoin, au sacrifice de leur vie : **1402.**

(203) Le Christ lui-même, vivant et enseignant dans la personne des évêques : **485, 806, 808,**
les fidèles doivent les honorer : **461, 495-499, 642-643, 720, 803-804, 1042,**
et leur obéir comme à Dieu : **218, 395, 397, 429, 455, 457, 460, 497, 780, 798, 803-804, 1474.**
Leur autorité et leur élection *ne relèvent que de Dieu et du Pape :* **80, 83, 101, 364, 395, 411, 426, 498, 670, 802,**
et non du pouvoir séculier : **66, 78, 80, 183, 218, 272, 425-426, 432, 523, 919, 1158,**
ni du clergé et du peuple : **87-88, 310, 402, 1158.**
Sens des concessions faites au pouvoir séculier en fait de nominations épiscopales : **63, 402, 405, 670, 1158, 1531.**

(204) Fruits de l'action et du ministère des évêques : **404, 1401-1402, 1562.**
Cf. L'évêque et son Diocèse.

CHAPITRE III

LE CLERGÉ

(*205*) Il est erroné de penser que la structure organique de l'Eglise se limite à la hiérarchie : **1018**.
Les prêtres sont aussi ministres de l'Eglise : **1018, 1114, 1155, 1195,**
ainsi que les diacres : **1494**.
L'évêque confère au prêtre, par le pouvoir de l'ordre : **1228,**
participation à son pouvoir de consacrer : **844, 1490,**
et lui confie une partie de son troupeau : **1114, 1336, 1480, 1490, 1492, 1565**.
Le curé et la paroisse : **1314, 1333, 1376, 1476**.
Le ministère du clergé transcende la distinction entre clergé séculier et clergé régulier : **1298-1299, 1602**.

(*206*) Le prêtre, ministre du Christ, est chargé d'offrir le Saint-Sacrifice : (*114*),
d'administrer les sacrements : **927, 971, 1287-1288**;
il est l'organe de la prière de l'Eglise : **1286**.
Il participe, en particulier par la prédication : **186, 775, 928, 1380,**
à la fonction enseignante de l'évêque : **484-485, 517, 928, 1287-1288, 1473**.
Il a la charge des œuvres charitables : **1287-1288,**
et l'administration des affaires ecclésiastiques : **410**.
Il participe à l'apostolat du Christ et à l'expansion missionnaire : **844, 1380,** cf. (*134*)-(*135*).

(*207*) Le prêtre n'est pas délégué de la communauté : **1336,**

ni soumis aux décrets des laïcs : **68**.
Avant de représenter son peuple devant Dieu, il est l'envoyé du Chef du Corps mystique : **1226**.
Il n'est pas l'égal de l'évêque : **86,**
ne partage pas avec lui la charge d'administrateur du diocèse : **86-88, 172,**
ni celle de juge de la foi : **113,**
et de la discipline : **122,**
Il ne peut exercer aucun ministère qu'avec sa permission et sous sa direction : **162, 785, 1299**.
Pouvoir et rôle des *synodes* : **112, 782, 1587**.

(*208*) Le prêtre doit mettre au premier rang de ses devoirs l'obéissance au Pape : **186,**
et à son évêque : **162, 456, 643-644, 765, 780, 798, 931, 1398, 1401**.
Il doit être le fidèle interprète de toute parole venant de Rome : **186, 1465**.
Il doit se réserver pour son ministère *proprement sacerdotal* : **269-271, 1312, 1496,**
en sachant se faire suppléer, pour le reste, par des laïcs : **1312,**
et en évitant de se compromettre dans des affaires temporelles : **269-271**.
La loi du *célibat* ecclésiastique : **780, 785**.
Cf. Le Sacerdoce

CHAPITRE IV

LES RELIGIEUX

(*209*) Le service de l'Eglise comprend aussi les religieux : **16, 1018,**
y compris les contemplatifs : **98. 827-828, 1018, 1301, 1551,**
qui sont parmi les auxiliaires les plus efficaces

de l'œuvre de l'Eglise : **95-96**, **390**, **837**, **1301**.

Leur état, supérieur à celui du mariage : **1452**,
se situe entre ceux des clercs et des laïcs : **1207**, **1297**,
qui peuvent être religieux les uns et les autres : **1207**, **1298**, *(205)*,
se fonde sur sa relation particulière avec la mission sanctificatrice de l'Eglise : **1207**, *(129)*.

Les supérieurs religieux sont associés à la charge apostolique du Pape : **1506**, *(157)*.

Législation de l'Eglise sur l'état public de perfection : **1208**.

Non-valeur des lois civiles qui s'y opposent : *(92)*. Cf. Les états de perfection.

CHAPITRE V

LES LAÏCS

Place des laïcs dans l'Église

(210) Les fidèles sont tous membres, non seulement d'une société civile, mais de l'Eglise, Corps du Christ : **1313**, **1335**, **1457**,
où ils possèdent même *droit de citoyenneté :* **996**, **1489**, **1495**,
et dont ils sont les pierres vivantes : **1008**, **1508-1509**.

Ils doivent être fiers, non seulement d'appartenir à l'Eglise : **1093**,
mais d'être " l'Eglise " : **1191**, **1521**.

(211) Ils ne sont pas membres de la hiérarchie : **1493**,
et par suite, le mandat qu'ils pourraient recevoir d'elle, cf. *(218)*,
ne leur confère ni pouvoir d'ordre, ni juridiction : **68**, **85**, **432**, **631**, **1218**, **1493**.

Ils n'ont donc pas à usurper un rôle de gouvernement : **169**, **187**, **498**, **811**,
ou de magistère : **506**, **761**,
ni à s'immiscer dans les domaines confiés aux pasteurs : **432**, **631**, **1230**.

Laïcs et progrès dans l'Eglise : **708**.

(212) Le *Sacerdoce royal* des fidèles : **876**, **942**, **1391**,
participation au sacerdoce du Christ : **876**, **1391**,
diffère par essence du sacerdoce proprement dit, conféré par le sacrement de l'ordre : **1236**, **1391**.

Le sacerdoce des fidèles s'exerce spécialement par la participation à la liturgie : **1455-1456**,
surtout à la Messe, où ils offrent le Christ par les mains du prêtre : **1083**.

Responsabilités des laïcs

(213) L'Eglise n'absorbe pas ses membres en transférant à la communauté ce qu'ils peuvent faire par eux-mêmes : **1184**, **1273**.

Le laïc demeure responsable de son salut : **819**, **1496**,
auquel il doit subordonner toute son activité : **727**, **749**, **1273**, **1297**.

Il a le droit de recevoir de la hiérarchie les moyens d'y parvenir : **914**, **957**, **1401**, **1495-1496**,
et au besoin de les revendiquer : **1090**, **1495**.

(214) A la mission qu'ont reçue les évêques, cf. *(200)* de gouverner le peuple chrétien, correspond pour celui-ci le devoir d'obéir : **218**, **245**, **304**, **577**,

et de se laisser conduire en vue du salut : **460, 561, 682, 903-905, 1398,**
par les pasteurs légitimes : **304, 425, 432, 450, 498, 716, 802,**
le Pape : **304, 528, 561,**
les évêques : **528, 561,**
le clergé : **1495.**

On reconnaît le catholique à la perfection de son obéissance : **511.**

(215) Pour donner un appui solide à sa foi : **794, 1249,**
pour se préserver de l'erreur : **904, 1447,**
et être capable de juger son époque : **1447,**
le laïc a le devoir d'écouter l'enseignement de l'Eglise : **145, 245, 458, 460, 493, 673, 716, 761-762, 1447, 1456,**
d'y soumettre son jugement : **1284,**
et d'y conformer sa conduite : **458, 673.**
Etendue de la soumission requise : cf. *(110)*.

(216) Il n'est pas permis au laïc de se soustraire à la direction de la hiérarchie **1398,**
sous prétexte : de " liberté de conscience " : **332, 706, 709, 914, 1201, 1216,**
d'" émancipation " : **1495,**
ou d'accomplissement de l'âge adulte : **1399-1400;**
ni de préférer son propre jugement à celui du magistère : **762, 1372.**

Pour manquer à la soumission, la révolte ouverte n'est pas nécessaire, il suffit de contrarier l'autorité obliquement : **500.**

Apostolat des laïcs

(217) Pour son ministère, l'Eglise n'a pas seulement recours à la hiérarchie et au clergé, mais aussi aux laïcs : **958, 1018, 1599,**

qui, par leur activité : **1191, 1426, 1489, 1495,**
peuvent : **914,**
et doivent aider leurs pasteurs : **218, 432, 450, 673, 1100, 1353,**
les suppléer : **1312,**
et collaborer avec eux : **456, 506, 655, 907-1191, 908, 1018, 1058, 1100, 1495, 1594,**
en tout ce qui, directement ou indirectement, appartient à la mission de l'Eglise : **674, 842-843, 1058, 1368, 1426, 1471, 1495.**

(218) L'*apostolat des laïcs* n'est pas sur une ligne différente de celui de la hiérarchie : **1314,**
ni fondé sur des charismes : **1372.**

Il s'exerce comme une *participation à l'apostolat hiérarchique* : **908, 914, 1493,**
auquel il doit rester coordonné et subordonné : **655, 847, 908, 933, 1304, 1314, 1371-1372, 1498,**
sous peine de se dépenser en pure perte : **764, 847,**
et auquel un *mandat* peut associer plus étroitement le laïc : **1492-1493,**
sans jamais pourtant faire de son apostolat, un apostolat sacerdotal : **1492.**

L'*Action catholique* est une forme plus organisée : **1493,**
et accidentelle de cet apostolat : **1304.**

(219) Cette collaboration ne demande pas seulement de rester fidèle à l'orthodoxie : **350, 1487, 1498,**
et à l'obéissance : *(218)*,
elle exige un total désintéressement et dévouement : **735, 1495,**
pour entrer dans l'esprit de l'Eglise : **958,**
et éviter toute division : **1495.**

Formes de l'Apostolat des laïcs

(220) L'apôtre laïc collabore avec le prêtre dans toutes les formes de l'apostolat : **1497**,
en sa double fonction, de conservation : **505-506**, **1501**,
et de conquête : **505-506**, **1472**, **1501**.
Il s'exerce d'abord par la *prière* et le *sacrifice :* **519**, **829**, **1313**, **1472**, **1500**,
par le *témoignage* de la foi : **505-506**, **764**,
et par l'*exemple :* **506**, **675**, **764**, **1313**.

(221) L'apostolat laïc a pour tâche plus spéciale de faire pénétrer l'esprit chrétien dans la vie sociale : **1191**, **1224**, **1497**.
Il comprend, au moins dans son sens large : **1313**,
les parents chrétiens : **1101**,
et les laïcs qui s'adonnent aux œuvres d'éducation et de miséricorde : **675**, **735**, **1018**.

(222) Le laïc peut aussi recevoir *un mandat d'enseignement :* **216**, **675**, **1371**, **1473**, **1492**, **1500**.
Son activité est particulièrement utile dans les domaines où la théologie rencontre les sciences profanes : **1499**,
mais la théologie laïque ne saurait avoir aucun titre à l'autonomie : **1498**.
Rôle des écrivains et intellectuels catholiques : **216**, **718**.
Cf. Le laïcat | Consignes aux militants.

APOSTOLICITÉ DE L'ÉGLISE

(223) La véritable Eglise du Christ possède la succession ininterrompue de l'autorité apostolique : **121**, **125**, **196**, **306**, **315**, **834**,
et enseigne la doctrine des Apôtres : **196**, **306**, **738**, **742**, **1255**, **1380**, **1408**.

L'Apostolicité est liée à la succession romaine **125**, cf. *(142)-(143)*.

Immutabilité essentielle de l'Église

(224) L'Eglise est, depuis ses origines, *la même personne mystique :* **834**, **862**, **1242**, **1255**.
Fondée sur le droit positif divin : **405**, **414**, **1265**,
elle est immuable *dans ses principes et ses institutions essentielles :* **165**, **314**, **405**, **414-415**, **455**, **508**, **696**, **1255**, **1358**, **1412**, **1448**, VIII*, c. VIII*,
sa doctrine : **190**, **196**, **306**, **316**, **352-353**, **681**, **726**, **740**, **742**, **783**, **865**, **996**, **1243**, **1302**, **1327**,
ses sacrements : **726**,
sa constitution : **508**, **696**, **726**, **983**, **996**, **1124**, **1245**, **1265**, **1412**, c. II*.
Mais, organisme vivant, elle n'est pas immobile : **1231**, **1255**,
elle vit et croît : **1231**,
et, grâce à l'Esprit-Saint présent en elle : **1327**, **1447**,
elle sait, pour mieux pénétrer le monde et modeler les personnes selon la loi du Christ : **1185**, **1255**, **1410**, **1447**,
s'adapter, dans les choses accidentelles, aux temps et aux circonstances : **170**, **190**, **681**, **773**, **996**, **1185**, **1242-1243**, **1255**, **1302-1303**, **1327**, **1410**, **1412**, **1445**, **1447**, **1452-1454**,
et sans s'inféoder à rien de caduc : **1185**, **1412**, **1445**.

Vrai et faux progrès

(225) Il est erroné de croire que le christianisme puisse se perfectionner continuellement : **168**, **709**, **738**,
et doive s'adapter pour la foi comme pour la discipline : **168**, **430**, **627-628**, **709**, **738**, **742**, **1251**,

aux exigences d'une vie moderne, soi-disant plus favorisée des dons de l'Esprit : 636, 707,
et à celles d'une civilisation athée : **668**,
par un progrès qui serait le compromis entre deux forces, l'une conservatrice, l'autre progressiste : **707-709**, **1452-1454**.

(226) L'Eglise acceptant les éléments qu'elle juge utiles à son développement : **353**, **783**, **1412**,
connaît *un progrès* dans le sens d'une précision accrue de la doctrine : **353**, **996**, **1354**,
d'un renouveau dans la sainteté et la foi : **224**, **996**, **1354**,
d'un développement de la liturgie : **783**, **996**,
d'une extension de son apostolat : **1354**,
d'une pénétration plus grande de l'esprit chrétien : **353**, **728**, **996**.
Plus parfaite dans sa forme visible : **996**, **1245**,
elle ne peut retourner vers les formes de vie des premiers chrétiens : **996**,
et son extension nécessite un progrès de centralisation : **1245**, **1404**.

Immortalité de l'Église

(227) Comme le Christ, l'Eglise fondée sur lui : **555**, **1592-1593**,
est immortelle : **555**, **579**, **667**, **830**, **1245**, **1250**, **1592-1593**,
et doit, *malgré les persécutions*, dont elle a sans cesse à subir les assauts : **383**, **1210**, **1337**, **1446**,
durer jusqu'à la fin du monde : **177**, **198**, **235**, **359**, **383**, **566**, **619**, **695**, **811**, **1031**, **1206**, **1210**, **1437**, **1552**.
Elle reste *toujours jeune* : **785**, **995**, **1115**, **1139**, **1209-1210**, **1596**,
et ne saurait vieillir : **545**, **794**, **995**.

Indéfectibilité

(228) Prise dans son tout, l'Eglise est indéfectible : **130**, **169**, **198**, **227**, **240**, **327**, **439**, **608**, **652**, **679**, **783**, **849**, **911**, **929**, **1114-1115**, **1124**, **1140**, **1142**, **1161**, **1167**, **1176**, **1206**, **1210**, **1242**, **1321**, **1335**, **1345**, **1548**,
malgré les succès partiels de l'enfer : **667**, **1438**, **1446**.
Elle n'est pas ébranlée : **872**, **894**, **963**, **983**, **1114-1115**, **1142**, **1247**, **1352**, **1407**, **1446**, **1485**,
par les persécutions : **439**, **679**, **685**, **688**, **724**, **891**, **964**, **1046**, **1140**, **1247**, **1345**, **1353**, **1548**,
qu'elle ne souhaite ni ne redoute : **685**, **1046**, **1437-1438**,
ni par les hérésies : **386**, **439**, **891**, **964**, **1290**,
ou les fautes de ses membres : **439**, **726**, **891**, **1142**, **1352**.
Elle y puise une force nouvelle : **724**, **853**, **964**, **1140**, **1354**, **1545**, **1548**,
et un nouvel éclat pour la vérité : **435**, **724**, **1512-1513**, **1592**.

(229) L'indéfectible fidélité de l'Eglise à sa mission : *(228)*,
n'est pas seulement un fait : **920-921**, cf. *(228)*,
elle est fondée en droit : **920-921**,
sur le Christ : **134**, **384**, **544-545**, **872**, **964**,
et sur son représentant visible : **125**, **585**, **1124**, **1549**, **1592**, cf. *(162)*,
dont l'Eglise est inséparable : **608**,
sur la promesse : **1124**, **1209**,
et l'assistance divines : **238**, **619**, **724**, **861-862**, **938**, **990**, **1115**, **1354**, **1552**,
d'autant plus assurées que les assauts sont plus violents : **724**, **1354**.

Aussi l'indéfectibilité est-elle un mystère et un signe divin : **376**, **725-726**, **1114-1115**.

(230) Indéfectible, l'Eglise n'a besoin de personne pour une *réforme :* **163**,
dont elle possède en elle-même les moyens : **717**, **1591**.

Toute vraie réforme a son point de départ dans la sainteté : **730**, **732-734**, **938**,
et relève de la hiérarchie : **730**, **734**.

La fausse réforme des modernistes : **717**, **938**.

ÉPILOGUE

Nos devoirs envers l'Église

(231) Quiconque possède l'Esprit de Dieu a spontanément l'attitude convenable envers l'Eglise : **938**.

Il ne la critique pas : **937**,
même dans ce qu'elle a d'humain : **937**, **1094**,
et n'entreprend rien contre elle : **218**, **508**.

Il doit être fier de l'Eglise : **1485**,
prier pour elle : **1102**,
vénérer son autorité : **614**, **799**, **1094**,
l'aimer : **614**, **789**, **1092**, **1094**, **1097**, **1100**, **1102**, **1110**,
lui obéir : **647**, **937**, **1094**,
non comme à une étrangère, mais comme à l'Epouse du Christ et comme au Christ lui-même : **647**, **1094-1095**,
travailler à revenir à elle : **538**, **615**,
et préférer à tout la fidélité à l'Eglise : **939**.

Conséquences néfastes du mépris de son autorité : **317**, **440**, **1168**, **1542**.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ecriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse III, 20 : **1028**.
— IV, 10 : **1096**.
— VIII, 21 : **727**.
— XI, 4 : **733**.
— XXVII, 28 : **1580**.
— XLV, 4 : **1555**.

Exode IV, 25 : **1210**.
— XVII, 8-16 : **827**.

I Samuel II, 3 : **912**.
— XVI, 7 : **815**.

I Rois XXI, 1-4 : **136-137**.

I Paral. XVI, 22 : **1042**.

I Macch. V, 57, 67 : **733**.

Job XIII, 7 : **640**.
— XXXI, 12 : **763**.

Psaume XI, 2 : **1145**.
— XXIII, 2 : **1549**.
— XXIX, 10 : **842**.
— XLIV, 10 : **388**, **785**.
— XLIV, 14-15 : **785**.
— LXXV, 12 : **96**.
— LXXXIII, 12 : **1088**.
— CIV, 15 : **1042**.
— CXI, 7 : **722**.
— CXVIII, 89, 160 : **1265**.
— CXXXVI, 5-6 : **939**, **1092**.

Proverbes X, 7 : **722**.
— XXI, 1 : **764**, **1039**.

Ecclésiaste V, 3 : **96**.

Cantique IV, 12 : **452**.
— VI, 3 : **133**, **712**.
— VI, 9 : **133**, **507**, **712**.

Sagesse VI, 4-10 : **1106**.
— VI, 23 : **1106**.
— VIII, 1 : **875**, **1465**.

Eccli. XVII, 2 : **1306**.
— XVII, 12 : **655**.

Isaïe II, 2-3 : **551**.
— IX, 6 : **959**.
— XI, 12 : **343**, **1178**, **1242**, **1434**, **1437**, **1505**.
— XVI, 3 : **328**.
— XXVIII, 16 : **835**.
— XXXII, 17 : **1106**.

— XL, 3 : **949**.
— XLII, 2 : **733**.
— LIII, 12 : **660**.
— LIV, 12-13 : **493**.
— LIX, 21 : **338**.
Jérémie I, 9 : **1295**.
— III, 15 : **671**.
— XVII, 5 : **734**.
— XXIII, 21 : **777**.
— XLIX, 16 : **1140**.
Ezéchiel III, 17-18 : **132**.
Osée X, 13 : **1146**.
Joël II, 28-29 : **618**.
Malachie I, 11 : **1083**, **1193**, **1219**.

Nouveau Testament :

S. Matthieu III, 3 : **949**.
— III, 9 : **938**.
— IV, 10 : **939**.
— IV, 16 : **841**.
— V, 10 : **1545**.
— V, 13 : **818**, **937**, **1492**.
— V, 14 : **233**, **818**, **991**, **1511**, **1515**.
— V, 15 : **A*, XI**.
— V, 19 : **818**.
— V, 44-48 : **1098**.
— V, 48 : **819**.
— VI, 33 : **516**, **1000**.
— VII, 3-5 : **935**.
— VII, 16, 20 : **418**.
— VII, 25 : **125**.
— VII, 26-27 : **964**.
— VIII, 26 : **1161**.
— IX, 11 : **1023**.
— IX, 38 : **1102**.
— X, 27 : **1397**.
— XI, 29 : **733**, **1402**, **1559**.
— XI, 30 : **538**, **1402**.
— XII, 19 : **733**.
— XII, 30 : **419**.
— XIII, 1 ss : **861**.
— XIII, 24 : **233**.
— XIII, 31-32 : **928**.
— XIII, 33 : **937**, **1454**.
— XIII, 47-48 : **992**.
— XIII, 52 : **353**.
— XV, 15 : **848**.
— XV, 19 : **1598**.
— XV, 24 : **1029**.
— XVI, 13-20 : **8**.
— XVI, 16-17 : **420**.
— XVI, 16-19 : **357**.
— XVI, 16-20 : **1266**.
— XVI, 18 : **20**, **125**, **207**, **222**, **388**, **583**, **725**, **790**, **794**, **823**, **861**, **862**, **940**, **964**, **1324**, **1446**, **1546**, **1549**, **1552**.
— XVI, 18-19 : **198**, **682**, **968**, **1027**, **1335**, **A* XI**.
— XVI, 19 : **20**, **207**, **421**, **467**.
— XVIII, 17 : **243**, **395**, **469**, **497**,

934, **1022**.
— XVIII, 18 : **861**, **1156**.
— XVIII, 20 : **926**, **1221**.
— XX, 19 : **980**.
— XXI, 19 : **1156**.
— XXII, 9 : **1251**.
— XXII, 21 : **472**, **1510**, **1524**.
— XXIII, 8 : **806**, **848**, **1295**.
— XXIII, 9 : **848**.
— XXIII, 14 : **1402**.
— XXIV, 35 : **227**, **667**.
— XXV, 34 : **34** ss.
— XXVI, 28 : **1029**.
— XXVIII, 18-20 : **228**, **469**, **561**, **629**, **821**, **880**, **1156**, **1515**.
XXVIII, 19 : **409**, **444**, **669**, **842**, **861**, **889**, **912**, **987**, **1251**, **1263**, **1356**, **1552**.
— XXVIII, 19-20 : **682**, **730**, **745**, **915**, **928**, **1256**, **1367**, **1380**, **1469**, **A*, IX**.
— XXVIII, 20 : **466**, **716**, **725**, **861**, **920**, **1162**, **1233**, **1290**, **1324**, **1441**.
— XXVIII, 21 : **629**.
S. Marc I, 10 : **1033**.
— II, 16 : **1024**.
— XVI, 15 : **466**, **484**, **623**, **669**, **844**, **861**, **1134**, **1181**.
— XVI, 15-16 : **1226**.
— XVI, 16 : **243**, **561**, **866**.
— XVI, 20 : **563**.
S. Luc I, 71 : **724**.
— I, 79 : **841**.
— II, 11 : **661**.
— II, 19 : **536**.
— II, 34 : **925**.
— III, 8 : **939**.
— III, 22 : **1033**.
— IV, 8 : **939**.
— V, 32 : **1144**.
— VI, 13 : **600**.
— VI, 27-35 : **1098**.
— VI, 48 : **125**.
— X, 2 : **1102**.
— X, 16 : **145**, **243**, **485**, **497**, **562**, **647**, **806**, **934**, **1064**, **1226**, **1280**.
— X, 33-37 : **1098**.
— XI, 23 : **164**, **177**, **185**, **243**, **430**, **508**, **566**, **639**.
— XII, 9 : **939**.
— XII, 32 : **1040**.
— XV, 2 : **1023**.
— XIX, 40 : **834**.
— XXII, 19 : **1156**, **1552**.
— XXII, 31-32 : **124**.
— XXII, 32 : **20**, **198**, **207**, **221**, **369**, **467**,

589, 624, 790, 861, 967, 1102, 1127, 1162, 1243, 1365.
— XXIV, 36 : 1426.
S. Jean I, 9 : 928.
— I, 12 : 973, 1013.
— I, 13 : 973.
— I, 14-16 : 1047.
— I, 18 : 629, 1049.
— I, 42 : 357.
— II, 11 : 1111.
— III, 2 : 1049.
— III, 5 : 861, 1027.
— III, 8 : 636, 938.
— III, 16 : 1013, 1551.
— III, 17 : 550, 1551.
— III, 18 : 243.
— III, 34 : 1055.
— IV, 14 : 734.
— IV, 23 : 937.
— IV, 24 : 842.
— IV, 42 : 1058.
— VI, 1-2 : 968.
— VI, 45 : 493.
— VI, 48-59 : 861.
— VI, 56-57 : 1347.
— VI, 63 : 1038.
— VI, 68 : 1049.
— VII, 4 : 733.
— VII, 13 : 733.
— VII, 16 : 718, 1380.
— VII, 17 : 718.
— VII, 18 : 719.
— VIII, 32 : 494.
— VIII, 44 : 1178.
— X, 1 : 1037, 1583.
— X, 1-18 : 1037.
— X, 5 : 416.
— X, 7 : 1555.
— X, 10 : 466, 731, 907, 917, 1402, 1519.
— X, 11 : 591, 1402, 1558.
— X, 12-13 : 1402.
— X, 16 : 233, 615, 757, 861, 863, 1558, 1571.
— X, 27 : 614.
— X, 37 : 560.
— X, 38 : 560.
— XI, 1 : 968.
— XI, 10 : 991.
— XII, 32 : 1036.
— XIII, 1 : 1107.
— XIII, 24 : 1347.
— XIII, 34 : 1347.
— XIII, 35 : 843, 856, 979.
— XIV, 6 : 731, 799, 1290.
— XIV, 14 : 1091.
— XIV, 16 : 561, 619, 725, 990, 1070.
— XIV, 17 : 561, 619, 725, 990.
— XIV, 23 : 751, 1074.
— XIV, 26 : 725, 990, 1070, 1291, 1442.
— XIV, 59 : 725.
— XV, 1-5 : 1068.
— XV, 5 : 940, 1044, 1050.
— XV, 6 : 1322, 1385.
— XV, 7 s : 725.
— XV, 9-10 : 1074.
— XV, 12 : 843.
— XV, 15 : 1027.
— XV, 16 : 849.

— XV, 18-20 : 1405, 1446.
— XV, 20 : 1548.
— XV, 24 : 560.
— XV, 26-27 : 561.
— XVI, 7-13 : 561.
— XVI, 12 : 561, 618, 1442.
— XVI,13 : 561,618,716.
— XVI, 16-17 : 1442.
— XVI, 33 : 1161, 1553.
— XVII, 2 : 1047.
— XVII, 3 : 1072.
— XVII, 8 : 1027.
— XVII, 9 ss : 1102.
— XVII, 11 : 135, 197, 747, 821, 1347.
— XVII, 14 : 1027, 1102.
— XVII, 18 : 550, 1027, 1053, 1102.
— XVII, 19 : 1102.
— XVII, 20-21 : 229, 747.
— XVII, 20-23 : 197, 556, 1102, 1347.
— XVII, 21 : 135, 745, 856, 863, 1103, A*, XI.
— XVII, 21-23 : 821, 1068.
— XVII, 22-26 : 135.
— XVII, 23 : 747, 877, 1571.
— XVII, 30 : 356.
— XVIII, 37 : 955, 1049.
— XX, 15 : 663.
— XX, 21 : 356, 466, 550, 562, 1053, 1064, 1156, 1226, 1367, 1469, 1551.
— XX, 22 : 620, 861, 1055, 1064, 1156, 1551.
— XX, 23 : 620, 1156, 1551, 1552.
— XX, 31 : 754.
— XXI, 15 : 150, 198, 602.
— XXI, 15-17 : 58, 198, 295, 311, 357, 588, 721, 757, 802, 813, 861, 968, 1122, 1156, 1162, 1234, 1285, 1402.
— XXI, 16-17 : 426, 467, 1469, 1551, 1552, A*, XI.
— XXI, 17 : 20, 129, 150, 1469.
— XXI, 18 : 1469.
Actes I, 5 : 1441.
— I, 7 : 746.
— I, 8 : 669, 1441, 1551.
— I, 9 : 1441.
— I, 14 : 1517, 1603.
— II, 1-4 : 1033, 1517.
— II, 17 : 618.
— II, 42 : 649.
— IV, 12 : 550, 907.
— IV, 19 : 154.
— IV, 32 : 649, 747, 1116, 1350.
— V, 29 : 470, 756, 1524.
— VI, 2 : 774.
— VI, 4 : 928, 987.
— VIII, 17 : 1552.
— VIII, 26 : 1039.

— IX, 1-5 : **878.**
— IX, 1-19 : **1039.**
— IX, 4 : **1052.**
— IX, 15 : **776, 849.**
— X, 1-7 : **1039.**
— X, 41 : **866.**
— XII, 3-10 : **1039.**
— XIII, 2 : **776.**
— XV, 7 : **409, 991.**
— XVII, 28 : **892.**
— XVII, 30 : **892.**
— XX, 26 : **818.**
— XX, 28 : **86, 135, 222, 312, 364, 426, 506, 533, 620, 655, 765, 847, 1003, 1058, 1107, 1218, 1234, 1291, 1352.**
— XXII, 7 : **1052.**
— XXVI, 14 : **1052.**

Romains I, 4 : **987.**
— I, 5 : **563.**
— I, 8 : **786.**
— II, 15 : **1160.**
— V, 5 : **727, 821.**
— V, 20 : **1013.**
— VI, 5 : **1107.**
— VI, 6 : **727.**
— VIII, 9 : **1055, 1078.**
— VIII, 10 : **1078.**
— VIII, 11 : **723.**
— VIII, 14-17 : **1055.**
— VIII, 17 : **848, 1055.**
— VIIII, 28 : **723.**
— 29 : **1045.**
— VIII, 35 : **1085.**
— X, 10 : **541.**
— X, 15 : **775.**
— X, 17 : **541, 716, 987.**
— XII, 2 : **727.**
— XII, 3 : **13, 188.**
— XII, 4 : **1017, 1335.**
— XII, 5 : **661, 942, 1015, 1075, 1098, 1335.**
— XII, 6 : **1335, 1372.**
— XII, 7 : **1372.**
— XII, 18 : **1250.**
— XII, 21 : **726.**

I Cor. I, 10 : **512, 557, 714.**
— I, 17 : **671, 774.**
— I, 19-20 : **126.**
— III, 6 : **538.**
— III, 22 : **1135.**
— III, 23 : **1060, 1316.**
— III, 25 : **1455.**
— IV, 1 : **577, 818, 927, 1287.**
— IV, 16 : **723.**
— IX, 22 : **631.**
— IX, 27 : **937.**
— X, 17 : **649, 978, 1238.**
— XI, 17-21 : **1350.**
— XI, 25 : **1029.**
— XII, 4-7 : **488.**
— XII, 12 : **553, 872, 1052, 1335.**
— XII, 12-27 : **1335.**
— XII, 13 : **1022.**
— XII, 21 : **1044.**
— XII, 22-23 : **1096.**
— XII, 25 : **1075, 1098.**
— XII, 26 : **878, 1098, 1274, 1306, 1467.**
— XII, 27 : **542, 878, 1327.**
— XII, 28 : **488, 1372.**

— XII, 28-30 : **1372.**
— XIII, 3 : **525.**
— XIII, 11 : **1400.**
— XIII, 12 : **824.**
— XIV, 33 : **745.**
— XV, 10 : **1088.**

II Cor. II, 14 : **1146.**
— II, 15 : **1313.**
— II, 20 : **808.**
— III, 3 : **618.**
— III, 6 : **1030.**
— III, 17 : **1055.**
— III, 18 : **1055.**
— IV, 13 : **509, 1072.**
— V, 4 : **1468.**
— V, 14 : **657.**
— V, 18 : **660, 818.**
— V, 19 : **660.**
— V, 20 : **818.**
— VI, 4 : **810.**
— VI, 6 : **395.**
— VIII, 23 : **919.**
— X, 5 : **573, 1094.**
— X, 6 : **469, 682.**
— XI, 2 : **1551.**
— XI, 14 : **1094.**
— XI, 28 : **1468.**
— XII, 10 : **682.**
— XIII, 10 : **469.**
— XIII, 11 : **962.**
— XIV, 28 : **1332.**

Galates I, 8 : **720, 745, 1382.**
— I, 11-12 : **1381.**
— II, 19 : **1235.**
— II, 20 : **1057, 1072, 1088, 1235.**
— IV, 2 : **1399.**
— IV, 6-7 : **1055.**

Ephésiens I, 8 : **1055.**
— I, 9 : **728.**
— I, 10 : **680, 728, 960.**
— I, 22-23 : **552.**
— II, 3 : **1013.**
— II, 14 : **1032, 1330.**
— II, 15 : **1029, 1032.**
— II, 16 : **1032.**
— II, 19-22 : **12 20.**
— II, 20 : **720, 964, 1092, 1220.**
— II, 21 : **590, 1008.**
— II, 22 : **1008.**
— III, 10 : **535.**
— III, 15 : **778, 1264.**
— III, 17 : **1072.**
— III, 18 : **1098.**
— III, 20 : **134.**
— IV, 3 : **135, 254, 568, 824, 874, 1594.**
— IV, 4 : **233, 556, 568, 822, 1073, 1335, A* V.**
— IV, 5 : **164, 253, 509, 557, 568, 768, 822, 1022, 1072.**
— IV, 7 : **636, 1050, 1055.**
— IV, 11 : **127, 682.**
— IV, 12-16 : **942.**
— IV, 12 : **127, 673, 732, 942.**
— IV, 13 : **127, 1400, 1546.**
— IV, 14 : **1, 732, 942, 1184.**

— IV, 15 : 872, 942, 944, 955.
— IV, 15-16 : 553, 728, 818, 822, 877, 942.
— IV, 16 : 409, 672, 924, 942, 1034. 1044, 1050, 1068, 1546. A*, I.
— IV, 23 : 727.
— V, 24 : A*, I.
— V, 21-32 : 151.
— V, 22-23 : 1068, 1087.
— V, 23 : 1058, 1068, 1087.
— V, 25 : 537, 524.
— V, 26 : 724, 973, 1206.
— V, 27 : 1206.
— V, 29 : 553, A*, VI.
— V, 30 : 553, 662, 872, 1237.
— V, 32 : 902.
— VI, 10 : 972.

Philippiens I, 29 : 1321.
— II, 6-7 : 539, A*, I.
— II, 8 : 1064.
— II, 21 : 733, 849.
— III, 13-14 : 727.
— IV, 1 : 723.
— IV, 7 : 1039.
— IV, 13 : 734.

Colossiens I, 10 : 244, 675.
— I, 13 : 1064.
— I, 15 : 1036.
— I, 18 : 662, 1015, 1034, 1036, 1068, A*, I.
— I, 19 : 1045.
— I, 24 : 507, 1002, 1107, 1111.
— I, 27 : 1073.
— II, 3 : 1047.
— II, 8 : 345.
— II, 14 : 1029.
— II, 19 : 455, 1034, 1044, 1050.
— III, 3 : 1366.
— III, 10 : 1045.
— III, 11 : 409, 809, 815, 848, 1133.
— III, 14 : 732.

I Thess. II, 20 : 723.
— IV, 3 : 819.

II Thess. II, 16 : 591.

I Timothée I, 5 : 395.
— II, 1-4 : 948.
— II, 2 : 1106.
— II, 4 : 842, 874, 1479.
— II, 5 : 868, 1036, 1091.
— III, 5 : A*, IX.
— III, 15 : 145, 188, 233, 311, 716, 726, 874, 934, 1130.
— IV, 1 : A*, XI.
— IV, 10 : 1058.
— V, 20 : 154.
— VI, 20 : 11, 732, 761, 1043, 1380, A*, IX.

II Timothée I, 14 : 11, 1380.
— II, 1-2 : 565.
— II, 3 : 735.
— II, 11 : 1107.
— III, 1 : 11.
— III, 5 : 526.
— III, 17 : 981.
— IV, 2 : 1465.
— IV, 2-5 : 154.
— IV, 3-4 : 154, 762, 1372.

Tite I, 9 : 484.
— II, 13 : 1073.
— II, 15 : 682.
— III, 11 : 243.

Hébreux I, 1-2 : 859.
— II, 16-17 : 1045.
— IV, 12 : 987.
— V, 4 : 876.
— V, 7 : 821.
— XI, 4 : 722.
— XI, 6 : 157, 184, 1105, 1261.
— XII, 1-2 : 735.
— XII, 2 : 615, 1049, 1072.
— XIII, 8 : 352, 520.
— XIII, 14 : 1073.
— XIII, 17 : 497, 766, 802, 1095.
— XIII, 20 : XI*.

S. Jacques I, 17 : 538.
— II, 10 : 573.

I S. Pierre I, 25 : 1548.
— II, 4 : 1092.
— II, 5 : 1008, 1092.
— II, 6 : 134.
— II, 9 : 876, 942, 1391.
— II, 25 : 776, 1039, 1249.
— IV, 10 : 535.
— IV, 13 : 1003.
— V, 1-5 : 1037.
— V, 2 : 1285, 1459.
— V, 3 : 818, 1043, 1392.
— V, 4 : XI*.
— V, 8-9 : 966.

II S. Pierre I, 4 : 1013, 1045, 1348.
— I, 10 : III*,
— I, 19 : 1511.
— II, 1 : 243, 966, 967.
— III, 9 : 1545.
— III, 16 : 626.
— III, 17 : 966, 967.

I S. Jean III, 2 : 1045.
— III, 18 : 751.
— IV, 1 : 127.
— IV, 8 : 395.
— IV, 9 : 662.
— IV, 14 : 867.
— IV, 15 : 1072.
— IV, 16 : 1074.
— IV, 20-21 : 1075.

II S. Jean 10 : 867.

Apocalypse I, 5 : 1036.
— III, 7 : 591.
— V, 12 : 1069.
— V, 13 : 1069, 1091.
— XXI, 2 : 134, 974, 1551.

Souverains Pontifes

Adrien II : *All. in Syn. Rom.*, an. 869; P. L. 129, 110 : **610**.

Adrien VI : Mansi 32, 1064 : **98**.

Agathon (S.) : *Epist. ad Imp.*; P. L. 87, 1163 : **161**.

Benoît XIV : C. A. *Auget pastoralem*, 24.1.1741; Bul. I, c. 11 : **84**.
— C. A. *Etsi pastoralis*, 26.5.1742 : **743**.
— C. A. *Nuper ad Nos*, 16.3.1743 : **951**.
— L. A. *Ad assiduas*, Bul. IV, 225 : **108**.
— *Inst. Eccle.*, 29, n. 30 : **98**.
— *De Syn.*, IV, 5 : **297**.
— — XIII, c. 1, n. 2 : **86**.
— — XIII, c. 2, n. 6 : **87**.
— — XIII, c. 14, n. 12 : **90**.

Benoît XV : *Ad Beatissimi*, 1.11.1914; AAS. 6. 565 : **1401**.
— *Spiritus Paraclitus*, 15.9.1920; AAS. 12. 385 : **1281**.

Boniface Ier : Décret III; P. L. 20. 789, n. 3 : **92**.
— *Epist. XIV ad ep. Thes.*; P. L. 20. 777 : **423**.

Boniface VIII : *Unam Sanctam*, 18.11.1302; Denz. 468 : **1040**.
— Al. Consist. 24.6.1302 : **1417**.
— Al. du 30.4.1303, aux envoyés du roi de Germanie; *Monum. Germ. histor.*, L. L, sect. IV, t. I, p. 139 : **1417**.

Célestin (S.) : *Ep. 5 ad Episc. Apul. et Cal.*, n. 3; P. L. 50. 437 : **395**.

Clément de Rome (S.) : *Epist. I ad Cor.*, cc. 42 et 44; P. G. I, 291, 298 : **565**.

Clément XI : C. A. *Unigenitus*, 8.9.1713; Ft. 270 : **394**.

Clément XIII : L. A. *Christianæ reipublicæ*, 25.11.1766 : **129**.

Damase (S.) : *Epist. Ia*; P. L. 13. 348 : **84**.

Etienne Ier (S.) : *Epist. ad Cypr.*; P. L. 3. 1128 : **763**.

Félix II : *Epist. ad Athan. et episc. Ægypt.*; P. L. 13, 11 ss. : **792**.

Félix III : *Epist. IX ad Zen. Imp.*; P. L. 58. 935 : **133**.

Gélase Ier (S.) : *Epist. 4, seu com. ad Faustum*; P. L. 59. 28 : **47**.
— *Epist. ad episc. Lucaniæ*, c. 1; P. L. 59. 48 : **143, 163, 170**.
— *Epist. VII ad episc. Dardaniæ*; P. L. 59. 66 : **297, 394**.
— *Epist. XIII*; P. L. 59. 67 : **610**.
— *Epist. XIV*; P. L. 59. 89 : **1104**.
— *Epist. 1 ad Euphem.*; P. L. 59. 18 : **395**.

Grégoire le Grand (S.) : *Moral. in Job., XIV, 5*; P. L. 75. 1043 : **158**.
— *Moral. in Job., XIV, 35*; P. L. 75. 1062 : **1042**.
— *Epist. lib. V, epist. 20*; P. L. 77. 745 : **592**.
— *Epist. lib. V, epist. 21*; P. L. 77. 749 : **72**.
— *Epist. lib. VII, epist. 26*; P. L. 77. 881 : **98**.
— *Epist. lib. VII, epist. 40*; P. L. 77. 899 : **400**.
— *Regist. VII, 40, ad Eulog.*; P. L. 77. 899 : **666**.
— *Reg. VIII, 24, epist. ad Sabin.*; P. L. 77. 926 : **668**.
— *Epist. ad Eulog. Alex. VIII, epist. 30*; P. L. 77. 933 : **364, 533, 613, 1043**.
— *Epist. lib. XI, epist. 4*; P. L. 77. 1122 : **83**.

Grégoire IX : *Epist. 198, lib. XIII* : **454**.

Grégoire XIII : *Sanctissimus*, Ft. 146 : **159**.

Hormisdas : *Lib. prof. fidei*, 2.4.517; P. L. 63. 460 : **256, 598**.
— *Form. dogm.*; P. L. 63. 393 : **368**.

Innocent Ier (S.) : *Epist. ad Alex. Antioch.*; P. L. 20. 548 : **30, 78**.
— *Epist. ad Decent. Eugub.*; P.L. 20. 252 : **30**.
— *Epist. 182, 2, inter Augustin.*; P. L. 33. 784 : **897**.
— *Epist. ad Joan. Const.*; P. G. 52. 529-538 : **199**.

Innocent III : *Reg. lib. I, epist. 50*; P. L. 214. 45 : **80**.

Jean XXII : C. A. *Licet juxta doctrinam*, 23.10.1327; Ft. 38 : **92**.

Jules III : L. A. *Exposcit debitum*, 21.7.1550 : **1481, 1483**.

Léon Ier (S.) : *Epist. X ad episc. Prov. Vienn.*; P. L. 54. 629 : **176-177**.
— *Epist. XIV ad Anastasium*; P. L. 54. 676 :

176, **307**.
— *Epist. 98*; P. L. 54. 953 : **185**.
— *Epist. CIV ad Marcianum*; P. L. 54. 995 : **163**.
— *Epist. CLXVII ad Rust. Narb.*; P. L. 54. 1202 : **142**.
— *De nat. ejusdem, serm. II*; P. L. 54. 144 : **145**.
— *De nat. ejusdem, serm. III*; P. L. 54. 146 : **360**, **311**, **593**, **207**, **991**.
— *De nat. ejusdem, serm. IV*; P. L. 54. 150 : **44**, **145**, **356**, **399**, **420**, **423**, **590**, **592**, **602**.
— *Serm. III*; P.L. 54-146: **XI***.
— *Serm. XXI*; P. L. 54. 192-193 : **1067**.
— *Serm. LXIII*; P. L. 54. 357 : **1109**.
— *Serm. LXVI*; P. L. 54. 366 : **1109**.
— *Serm. LXVIII*; P. L. 54. 374 : **1029**.
— *Serm. LXXXII*; P. L. 54. 423: **966**, **999**, **240**.

Léon IX (S.) : *Epist. ad Micha. Patr. Const.*; P. L. 143. 764 : **782**.

Léon X : C. A. *Pastor æternus*, 19.12.1516; Denz. 740 : **610**.

Léon XIII : *Cum multa sint*, 8.12.1882 : **499**.
— *Divinum illud*, 9.5.1897; A. L. 17. 125 : **1026**, **1056**, **1081**.
— *Diuturnum*, 29.6.1881; A. L. 2. 269 : **1415**.
— *Epistola tua*, 17.6.1885; A. L. 5. 68 : **499**.
— *Immortale Dei*, 1.11.1885; A. L. 5. 118 : **632**, **1105**, **1212**, **1413**, **1415**.
— *In mezzo*, 4.11.1884; A. A. 2. 103 : **499**.
— *Libertas*, 20.6.1888; A. L. 8. 212 : **888**.
— *Nobilissima Gallorum*, 2.2.1884; Ft. 590 : **499**.
— *Orientalium*, 30.11.1894; Ft. 627 : **783**.
— *Providentissimus*, 18.11.1893; A. L. 13. 326 : **1113**, **1281**.
— *Rerum novarum*, 16.5.1891; A. L. 11. 97 : **910**.
— *Sapientiæ christianæ*, 10.1.1890; Ft. 605 : **1054**, **1062**, **1415**.
— *Satis cognitum*, 29.6.1896; Ft. 630 : **1040**, **1054**, **1062**, **1063**.

Nicolas Ier : *Epist. 86 ad Mich. imp.*; P. L. 119. 948 : **54**, **366**, **610**.

Paul III : C. A. *Initio nostri*, 22.5.1542 : **1162**.

Pélage II : *Epist. 3 ad episc. Istriæ*; P. L. 72. 707 : **236**.

Pie IV : C. A. *Benedictus Deus*, 26.1.1564 : **1163**.
— C. A. *Injunctum nobis*, 13.11.1564 : Ft. 108 : **159**.
— Let. aux Princes électeurs, Rainaldi, *Cont. des Ann. de Baronius*, (Cologne, 1726), t. 21, p. 2, an. 1563, n. 44 : **54**.

Pie VI : *Auctorem fidei*, 28.8.1794; Ft. 475 : **169**, **172**, **178**, **410**, **631**.
— *Quod aliquantum*, 10.3.1791; Gl. 1. 104 : **396**.
— *Resp. super Nunt. Apost.*, Romæ 1789, c. VIII, sect. 2, n. 24 : **449**.
— *Super soliditate*, 28.11.1786; Ft. 473 : **366**, **399**, **XI***.

Pie IX : *Ineffabilis Deus*, 8.12.1864; A. P. 1. 597 : **1291**.
— *Inter gravissimas*, 28.10.1870; Ft. 558 : **1281**.
— *Jam vos omnes*, 13.9.1868; A. P. 4. 433 : **1104**.
— *Romani Pontifices*, 6.1.1862; Ft. 531 : **782**.
— *Mirabilis illa*, 2.3.1875; A. P. 7. 29 : **428**, **429**.
— *Reversurus*, 12.7.1867; Ft. 546 : **396**.
— *Singularum quadam*, 9.12.1854; Ft. 518 : **1260**.
— *Quum non sine*, 14.7.1864; Ft. 539 : **886**.
— Al. Consist. 3.11.1855; A. P. 2. 447 : **502**.

Pie X (S.) : *Ad diem illum*, 2.2.1904; A. P. X 1. 147 : **1112**.
— *Arduum sane*, 17.3.1904; A. P. X. 1. 219 : **772**.
— *Lamentabili*, 3.7.1907; Ft. 1283 : **739**.
— *Pascendi*, 8.9.1907; Ft. 680 : **739**, **763**.
— *Singulari quadam*, 24.9.1912; AAS. 4. 657 : **888**, **1526**.

Pie XI : *Ad catholici sacerdotii*, 20.12.1936; AAS. 28. 5 : **936**.
— *Divini Redemptoris*, 19.3.1937; AAS. 29. 65 : **1060**.
— *Mortalium animos*, 6.1.1928; AAS. 20. 5 : **924**.
— *Quadragesimo anno*, 15.3.1931; AAS. 23. 177 : **1184**.
— Al. du 14.12.1925 : **840**.

Pie XII : *Ad Sinarum gentem*, 7.10.1954; AAS. 47, 5 : **1532**.
— *Divino afflante*, 30.9.1943; AAS. 35. 297 : **1281**.

— *Humani generis*, 12.8.1950; AAS. 42. 561 : **1272**, **1302**, **1311**, **1387**, **1388**, **1448**, **1450**.
— *Munificentissimus*, 1.11.1950; AAS. 42. 743 : **1389**.
— *Musicæ sacræ*, 25.12.1955; AAS. 48. 5 : **1453**.
— *Mystici Corporis*, 29.6.1943; AAS. 35. 193 : **1259**, **1260**, **1282**, **1467**, **1495**, **1532**, **1603**.
— *Perlibenti quidem*, 9.8.1950; AAS. 42. 725 : **1306**.
— *Sacra virginitas*, 25.3.1954; AAS. 46. 161 : **1452**.
— *Summi pontificatus*, 20.10.1939; AAS. 31. 413 : **1104**.
— Al. à l'Acad. des sciences, 30.11.1941; AAS. 33. 504 : **1284**.
— Al. aux cardinaux, 24.12.1945; AAS. 38. 15 : **1173**, **1470**.
— R. M. du 24.11.1946; D. R. 8. 325 : **1470**.
— Al. aux cardinaux, 24.12.1946; AAS. 39. 7 : **1340**.
— Al au Cong. des états de perfect., 8. 12. 50; AAS. 43. 28 :
— Al. au Cong. de l'Ap. des Laïcs, 14.10.1951; AAS. 43, 784 : **1498**.
— Al. du 23.3.1952; AAS. 44. 270 : **1399**, **1449**.
— Al. du 18.4.1952; AAS. 44. 420 : **1399**, **1449**.
— Al. du 12.1.1953; D. R. 14. 447 : **1336**.
— Al. du 31.5.1954; AAS. 46. 313 : **1389**, **1450**, **1459**, **1498**.
— Al. du 2.11.1954; AAS. 46. 666 : **1450**, **1459**.
Sirice (S.) : *Epist. I ad Himerium Tarrac;* P. L. 13. 1132 : **103**.
Zosime : *Epist IV;* P. L. 20. 662 : **133**.

Dicastères

Saint-Office : Décret du 24.1.1647 : **743**.
— Décret du 2.12.1940 : **1096**.
— Décret du 9.4.1957 : **1537**.
Secrétairerie d'Etat : Let. à la Sem. soc. du Canada, 18.7.1953 : **1476**.
Cong. de la Propagande : Instruc. du 3.7.1830 : **783**.

Conciles

Aquilée; Mansi, 3. 622 : **360**, **423**.
Bâle, Sess. V.; Mansi, 29. 245 : **42**.
Chalcédoine, *Act. II;* Mansi, 6. 971 ss. : **192**, **200**, **237**, **598**, **1309**.
— *Act. III;* Mansi, 6. 1047 : **1307**.
— *Act. IV;* Mansi, 7. 10 : **410**, **1309**.
— *Epist. ad Leon.;* Mansi, 6. 147-149 : **185**, **1307**.
— *in Epist. 98, S. Leon.;* Mansi, 6. 972 : **35**.
— can. 28 : **610**.
Constantinople (III^e^) : *Act. XVIII;* Mansi, 11. 666 : **598**.
— (IV^e^) : *Libellus fidei;* Mansi, 16. 27. 28 et 47 : **36**, **368**.
— (IV^e^) : *Act. VII :* **610**.
— (VIII^e^) : Mansi, 16. 28 et 47 : **36**.
Ephèse : *Act. II;* Mansi, 4. 1290 : **925**.
— *Act. III;* Mansi, 4. 1296 : **192**, **207**, **237**, **360**, **403**, **598**.
— *Act. IV;* Mansi, 4. 1312 : **215**, **219**, **236**.
Florence : *Decret. union.;* Mansi, 31. 1031 : **38**, **162**, **207**, **237**, **309**, **368**, **594**, **XI**.
— *Dec. pro Jacob.;* Mansi, 31. 1738 : **1030**.
Latran (IV^e^) : *c. Firmiter;* Mansi, 22. 981 : **159**, **594**.
— c. 5; Mansi, 22. 989-990 : **37**, **295**, **873**.
— can. 50; Mansi, 22. 1035 : **142**.
— (V^e^) : *Ses. 3;* Mansi, 32. 842 : **344**.
— Ses. IV; Mansi, 32. 967 : **610**.
Lyon (2^me^) : Mansi, 24. 70-71. 88 : **38**, **366**, **368**, **599**, **XI***.
Nicée (2^me^) : Mansi, 12. 1081 : **236**.
Orange : *Act. II*, can. 7; Mansi, 8. 712 : **637**.
Orléans : Mansi, 9. 12 : **46**.
Sardique : Mansi, 3. 7 : **792**.
Sens : Mansi, 32. 1157 : **67**, **97**.
Trente : Bulle d'indiction : **1162**.
— Sess. IV; Mansi, 33. **22** : **144**.
— Sess. VI; Mansi, 33. 33 ss. : **1258**, **1261**.
— Sess. VII : Mansi, 33. 53 : **192**, **236**, **783**, **1240**.
— Sess. XIII; Mansi, 33. 80 : **76**, **163**, **205**, **649**, **1348**.
— Sess. XIV; Mansi, 33. 96 : **39**.
— Sess. XXII; Mansi, 33. 128 : **76**, **783**, **1192**, **1219**.
— Sess. XXIII; Mansi,

33. 147 : **89**, **1236**, **1378**.
— Sess. XXIV; Mansi, 33. 149 : **76**, **774**.
— Sess. XXV; Mansi, 33. 172 : **95**.
— *Professio fidei;* Mansi, 33. 220 : **159**.
— Bulle de confirm., 26.1. 1564 : **1163**.

Vatican : C. A. *Dei Filius;* Mansi, 51. 430 : **510**, **527**, **547**, **573**, **628**, **629**, **631**, **725**, **903**, **904**, **912**, **1011**, **1014**, **1064**, **1066**, **1081**, **1105**, **1178**, **1256**, **1278**, **1291**, **1292**, **1451**.
— C. A. *Pastor Æternus;* Mansi, 52. 1330 : **436**, **532**, **1013**, **1042**, **1064**, **1177**, **1378**, **1535**, **1536**.

Droit et Liturgie

Corpus juris can. : Extrav. Comm. I : **532**, **1040**.

Codex juris canonici : can. 87 : **1496**;
— can. 107 : **1207**, **1297**;
— can. 108 : **1207**, **1378**;
— can. 109 : **1157**, **1378**;
— can. 329 : **1042**;
— can. 331 : **1531**;
— can. 339 : **1531**;
— can. 467 : **1496**;
— can. 488 : **1208**;
— can. 545 : **1299**;
— can. 626 : **1299**;
— can. 631 : **1299**;
— can. 682 **1496**;
— can. 892 **1496**;
— can. 953 : **1537**;
— can. 1257 : **1230**;
— can. 1261 : **1230**;
— can. 1324 : **904**, **1278**;
— can. 1327 : **1492**;
— can. 1328 : **1492**;
— can. 1351 : **1105**, **1418**.

Breviarium romanum : Off. SS. Cordis : **1111**.

Missale romanum : **1110**, **1138**, **1249**, **1445**.

Pontificale romanum : De ordin. presbyt. : **931**, **1228**.
— *De cons. virgin.* : **1360**.

Pères et autres auteurs

Ambroise (S.) : *Hexaem.*, VI, 55; P. L. 14. 265 : **1037**.
— *in Psalm.* XL, 30; P. L. 14. 1082 : **33**, **148**, **192**, **639**.
— *in Psalm.* CXVIII, *serm.* XX, 2; P. L. 14. 710 : **1058**.
— *in Psalm.* CXVIII, *serm.* XXII, 30; P. L. 15. 1521 : **1109**.
— *de Elia et jejun.*, X, 36-37; P. L. 14. 1483 : **1058**.
— *in Luc.*, II, 87; P. L. 15. 1585 : **1028**.
— *in Luc.*, IV, 49; P. L. 15. 1626 : **1088**.

— *in Luc.*, X, 175-176; P. L. 15. 1848 : **588**.
— *de Pænitent.*, I, 7; P. L. 16. 476 : **148**.
— *de Fide*, IV, 56; P. L. 16. 628 : **589**.
— *Epist.* II; P. L. 16. 917 : **1549**.
— *Epist.* XI; P. L. 16. 946 : **23**, **219**, **236**, **360**, **392**.
— *Epist.* XX; P. L. 16. 999 : **425**.
— *Epist.* XXI; P. L. 16. 1012 : **136**.

Anatole (Patriarche) : *Epist. ad Leonem*, inter epistolas S. Leonis, CXXXII, n. 4; P. L. 54. 1084 : **400**, **1308**.

Argentré (C. d') : *Coll. Judic.*, II, Paris, 1728, n. 291 : **75**.

Athanase (S.) : *Epist. in epist. S. Felicis II;* P. L. 13. 11 ss., et P. G. 28. 1473 ss. : **792**.
— *Hist. Arian. ad monachos;* P. G. 25. 747 et 756 : **68**, **410**.
— *Symbole Quicumque* : **164**, **193**, **761**.

Auctor : *Tract. de Fide orthod. contra Arianos*, parmi les œuvres de Phœbade d'Agen; P. L. 20. 34 : **576**.

Augustin (S.) : *De moribus Eccl. Cathol.*, I, 30; P. L. 32. 1336 ss. : **815**, **890**.
— *Epist.* XLIII; P. L. 33. 163 : **43**, **192**, **215**, **236**, **596**.
— *Epist.* LIV, 5, *ad Jan.;* P. L. 33. 203 : **75**.
— *Epist.* LXI; P. L. 33. 228 : **318**.
— *Epist.* CV; P. L. 33. 403 : **23**, **215**.
— *Epist.* CXLI, 5; P. L. 33. 579 : **158**.
— *Epist.* CXC, *ad Optatum;* P. L. 33. 865 : **898**, **922**.
— *Epist.* CXXXVIII, *ad Marcell.;* P. L. 33. 533 : **965**.
— *Epist.* CLVII, 3; P. L. 33. 685 : **1024**.
— *De Cons. Evang.* I, 35, 54; P. L. 34. 1070 : **1049**.
— *In Joann. Evang. Tract.* V, 15; P. L. 35. 1422 : **899**.
— *In Joann. Evang. Tract.* XVII, 5; P. L. 35. 1536 : **559**.
— *In Joann. Evang. Tract.* XXVII, 2; P. L. 35. 1607 : **1105**.
— *In Joann. Evang. Tract.* XXVI, 13-17; P. L. 35. 1613-1614 : **648**, **978**, **1346**, **1348**.
— *In Joann. Evang. Tract.* LI, 13; P. L. 35. 1768 : **958**.

— *In Epist. Joann., Tract.* I, 13; P. L. 35. 1988 : **551**.
— *In Epist. Joann., Tract.* X, 8; P. L. 35. 2060 : **1468**.
— *Enarr. in Ps.* XVIII, 51; P. L. 36. 154 : **1068, IV***.
— *Enarr. in Ps.* LIV, 19; P. L. 36. 641 : **573**.
— *Enarr. in Ps.* LXXI, 8; P. L. 36. 906 : **545**.
— *Enarr. in Ps.* LXXXV; P. L. 37. 1085. 1092 : **1058, 1194**.
— *Enarr. in Ps.* LXXXVI; P. L. 37. 1104 ss. : **878**.
— *Enarr. in Ps.* LXXXVIII, II, 14 : P. L. 37. 1140 : **617**.
— *Enarr. in Ps.* XC, 1-2; P. L. 37. 1159 : **1068**.
— *Enarr. in Ps.* CIII, II, 5; P. L. 37. 1353 : **545**.
— *Serm.* LXXI, *in Matth.*, XII, 32; P. L. 38. 462 : **526**.
— *Serm.* CV, *Audivimus*, 10; P. L. 38. 623 : **1420**.
— *Serm.* CXXXI, X, 10; P. L. 38. 734 : **898**.
— *Serm.* CXXXVII, I; P. L. 38. 754 : **1024**.
— *Serm.* CCX, *in Quadrag.*; P. L. 38. 1053 : **712**.
— *Serm.* CCLXVII, *de Temp.*; P. L. 38. 1231 : **554, 620**.
— *Serm.* CCLXXII; P. L. 38. 1247 : **1237**.
— *Serm.* CCCXLI, I; P. L. 39. 1493 : **1166**.
— *Serm.* CCCLIV, I; P. L. 39. 1563 : **1052**.
— *De Agon. Christi*, XX, 22; P. L. 40. 301 : **1037**.
— *De S. Virginitate*, VI; P. L. 40. 399 : **662**.
— *De Symbol. ad Catech., Tract.* IV, 13; P. L. 40. 668 : **145, 887**.
— *De Civitate Dei*, X, 6; P. L. 41. 284 : **1237**.
— *De Civitate Dei*, XIX, 17; P. L. 41. 646 : **1175**.
— *De Hæresib.*, 88; P. L. 42. 50 : **567**.
— *Contra Epist. Manich. quam vocant Fundamenti*, IV, 5; P. L. 42. 175 : **896**.
— *Contra Faust. Manich.*, lib. XVII, 3; P. L. 42. 342 : **573**.
— *Contra Faust. Manich.*, lib. XXI, 8; P. L. 42. 392 : **1068**.
— *De utilitate credendi*, XVI, 34; P. L. 42. 90 : **892**.
— *De utilitate credendi*, XVII, 35; P. L. 42. 90 ss. : **575, 893**.
— *Psalm. contra part. Donati*; P. L. 43. 30 : **33, 164, 236**.
— *Contra Epist. Parmeniani*; P. L. 43. 69 et 107 : **581, 895**.
— *De Baptismo*, II, I; P. L. 43. 127 : **33**.
— *Contra litt. Petiliani*, II, 51; P. L. 43. 300 : **33**.
— *Contra Donatist. Epist. de Unitate Eccl.*, IV, 7; P. L. 43. 395 : **615**.
— *De Gratia Christi*, XIX; P. L. 44. 370 : **638**.
— *De pecc. origin.*, XXV, 29; P. L. 44. 400 : **1031**.
Avit de Vienne (S.) : *Epist.* LXXXVII, *ad Hormisdam PP.*; P. L. 59. 290 : **46**.
Basile (S.) : *Epist.*, l. II, n. 69; P. G. 32. 432 : **792**.
— *Hom. de Pœnit.*, 4 (in Append.); P. G. 31. 1483 : **590**.
Bellarmin (S. Robert) : *De Concil.*, II, 19 : **1052**.
— *De Missa*, II, 8 : **1237**.
— *De Rom. Pont.*, I, 9 : **1052**.
Bernard (S.) : *De Consideratione, Prolog.*; P. L. 182. 727-728 : **1343**.
— *De Consideratione*, l. II, c. 8; P. L. 182. 751 : **34, 607, 1343**.
— *De Consideratione*, l. III, c. 1; P. L. 182. 757 : **1343**.
— *De Error. Abelardi, Præf.*, P. L. 182. 1053-1054 : **1344**.
— *De Error. Abelardi*, l. I, c. 2; P. L. 182. 1056 : **1344**.
— *Epist.* 188; P. L. 182. 353 : **1344**.
— *Epist.* 190; P. L. 182. 1053 : **369**.
— *Epist.* 192; P. L. 182. 358-359 : **1344**.
Bossuet : *Sermon sur l'unité de l'Eglise* : **967**.
Bruno de Sigée (S.) : *Comment. in Joan.*, l. III, c. XXI, n. 55; P. L. 165. 600 : **605**.
Bulæus : *Hist. Univ. Parisiensis*, IV, 1688, p. 31-33; **1417**.
Can. Apostol., XXXVIII; MANSI, I, 38 : **162**.
Césaire d'Arles (S.) : *Libellus... Symmacho PP. oblatus*; P. L. 62. 53 : **46**.
Charlemagne : *Capitulaires*, ann. 789, cap. XV : P. L. 97. 146 : **90**.
— *Capitul. de Imaginibus*; P. L. 98. 999 : **94**.
Cicéron : *De Oratore*, l. II, c. 9, n. 36 : **1163**.

Clément d'Alexandrie : *Stromates*, VII, 2; P. G. 9. 413 : **1058**.
— *Stromates*, VII, 17; P. G. 9. 551 : **549**.

Cyprien (S.) : *Contra Novat.*, *epist.* LII, 24; P. L. 3. 790 : **423**.
— *De habitu virginum*, III; P. L. 4. 4443 : **1361**.
— *De Unitate Ecclesiæ*, IV; P. L. 4. 498 ss. : **236**, **392**, **553**, **555**, **603**, **872**, **1547**.
— *Epist.* XXVII, 1, *ad laicos*; P. L. 4. 298 : **683**.
— *Epist.* XL, 5; P. L. 4. 336 : **28**, **236**.
— *Epist.* XLV; P. L. 3. 710 : **215**, **236**, **255**, **595**, **596**, **874**.
— *Epist.* LII, 24, *ad Anast.*; P. L. 3. 790 : **155**, **163**, **182**, **416**.
— *Epist.* LV, 5, *ad Corn.*; P. L. 3. 802-818 : **28**, **192**, **215**, **236**, **595**, **603**, **999**, **1477**, **1504**.
— *Epist.* LXIX, 8, *ad Flor. Pup.*; P. L. 4. 406 : **148**, **397**, **455**, **776**.
— *Epist.* LXXVI, 1, *ad Magn.*; P. L. 3. 1138 : **566**, **648**.

Cyrille d'Alexandrie (S.) : *Comment. in Luc*, XXII, 32; P. G. 72. 916 : **790**.
— *In Joann.*, l. I, c. IV; P. G. 73. 69 : **1036**.
— *In Joann.*, l. II, in c. I, ℣. 42; P. G. 73. 219-220 : **236**, **583**.
— *In Isaïam*, III, 25; P. G. 70, 562 : **IV***.
— *de Trinitate, dial.* IV; P. G. 75. 859 : **790**.
— *Epist.* 55; P. G. 77. 292-293 : **1049**, **1118**.
— *Epist.* 61; P. G. 77. 325 : **1118**.

Cyrille de Jérusalem (S.) : *Catéch.* 17, n. 15; P. G. 33. 988 : **618**.
— *Catéch.* 22, n. 3; P. G. 33. 1109 : **1348**.

Dante : *Conv.* II, 9 : **799**.
— *Epist.* VIII : **800**.
— *Mon.* III, 3 : **799**.
— — 16 : **801**.
— *Paradis*, XXXIII, 13-15 : **969**.

Didaché, IX, 4 : **1084**, **1350**.

Ephrem (S.) : *Encom. in Petr. et Paul.*, cf. *Hymni et Sermones*, ed. Lamy, t. IV, p. 682 ss. : **795**.
— *Hymn. de Virginitate*, ed. Lamy, IV, p. 534 : **795**.

Epiphane (S.) : *Hæres.*, LXVIII, 9; P. G. 42. 197 : **31**.

Etienne de Larissa : *In Libell. oblat.*, P. L. 65. 39 : **403**.

Eusèbe : *Hist. Eccl.*, l. III, c. 4; P. G. 20. 220-221 : **82**.
— *Hist. Eccl.*, l. V, c. 24; P. G. 20. 505-508 : **1350**.

Grégoire de Nysse (S.) : *De Vita Moysis*; P. G. 44. 385 : **1052**.

Grégoire de Tours (S.) : *Hist. Franc.*, l. X, c. 31, n. 16 : P. L. 71. 570 : **93**.

Hilaire (S.) : *Comment. in Matth.*, XIII, 1; P. L. 9. 993 : **570**.
— *de Trinitate*, VII, 4; P. L. 10. 202 : **227**, **853**.

Hincmar : MANSI, 16, 621, in P. L. 126. 608 : **47**.

Ignace d'Antioche (S.) : *Epist. ad Ephesios*, n. 3; P. G. 5. 647 : **765**.
— *Epist. ad Ephesios*, n. 4; P. G. 5. 648 : **473**.
— *Epist. ad Ephesios*, n. 20; P. G. 5. 661-662 : **525**, **1238**.
— *Epist. ad Philadel.*, III; P. G. 5. 699-700 : **158**, **525**, **780**.
— *Epist. ad Polycarp.*, VI, n. 2; P. G. 5. 723-726 : **1548**.
— *Epist. ad Rom.*, Préambule; P. G. 5. 685 : **791**.

Ignace de Loyola (S.) : *Règles pour penser avec l'Eglise* : **1481**.

Irénée (S.) : *Adv. Hæreses*, l. III, c. III, n. 2; P. G. 7. 849 : **23**, **155**, **182**, **185**, **192**, **195**, **198**, **215**, **219**, **220**, **225**, **256**, **360**, **392**, **594**, **796**, **1482**, **1588**.
— *Adv. Hæreses*, l. III, c. III, n. 3; P. G. 7. 851 : **23**, **125**.
— *Adv. Hæreses*, l. III, c. IV : **I***.
— *Adv. Hæreses*, l. III, c. XII, n. 12; P. G. 7. 906 : **559**.
— *Adv. Hæreses*, l. III, c. XXII; P. G. 7. 959 : **1550**.
— *Adv. Hæreses*, l. III, c. XXIV, n. 1; P. G. 7. 966 : **626**.
— *Adv. Hæreses*, l. IV, c. XXVI, n. 5; P. G. 7. 1056 : **626**, **742**.
— *Adv. Hæreses*, l. IV, c. XXVII; P. G. 7. 1061 : **742**.
— *Adv. Hæreses*, l. IV, c. XXXIII, n. 7; P. G. 7. 1076 : **1104**.
— *Adv. Hæreses*, l. IV, c. XXXIII, n. 8; P. G. 7. 1077 : **569**.

Jean Chrysostome (S.) : *De sacerdotio*, II; P. G. 48. 632 : **588**.

— *Hom. ante exil.*, I et 2; P. G. 52. 427 : **423**.
— *Hom. de capto Eutropio*, 6; P. G. 52. 402 : **545, 654**.
— *Hom. I in Inscr. altar.*; P. G. 51. 71 : **638**.
— *Lit. syn. ad Hormisd. pont.*; P. L. 63. 444 : **192, 217, 236**.
— *Epist. ad Innocent. I*; P. G. 52. 529 et 536 : **161, 792**.
— *Hom. I in Matth.*, 1; P. G. 57. 15 : **618**.
— *Hom. LIV in Matth.*, 2; P. G. 58. 534 : **586**.
— *Hom. XLVI in Joann.*, 3; P. G. 69. 261 : **1348**.
— *Hom. LXXXVIII in Joann.*, 1; P. G. 59. 478 : **591, 602**.
— *Hom. III in Act. Apost.*; P. G. 60. 35 : **29**.
— *Hom. XXIV in Epist. I ad Cor.*, 2; P. G. 61. 200 : **978, 1348**.
— *Hom. in cap. I Epist. ad Gal.*, 6; P. G. 61. 622 : **68**.
— *Hom. XI in Epist. ad Ephes.*, 5; P. G. 62. 87 : **581**.

Jean Damascène (S.) : *Orat. II de Sacris Imaginibus*, n. 16; P. G. 94. 1301 : **410**.

Jérôme (S.) : *Epist.* XV, *ad Damasum*; P. L. 22. 355 et 358 : **32, 148, 177, 185, 192, 229, 596, 639, 786**.
— *Epist.* XVI, *ad Damasum*; P. L. 22. 359 : **164, 596, 786**.
— *Epist.* LII, 7, *ad Nepot.*; P. L. 22. 533 : **162**.
— *Epist.* CXII, 14; P. L. 22. 924 : **1030**.
— *Epist.* CXVI, 16; P. L. 22. 943 : **1030**.
— *Dialog. contra Luciferianos*, IX; P. L. 23. 165 : **601**.
— *Adv. Jovin.*, I, 34, P. L. 23. 258 : **84**.
— *Adv. Vigil.*, VI; P. L. 23. 345 : **786**.
— *Dialog. contra Pelag., Prol.*, 2; P. L. 23. 397 : **787**.
— *Contra Ruf.*, III, 43; P. L. 23. 489 : **787**.
— *De Viris illust.*, XVII; P. L. 23. 635 : **82**.
— *In Isai.*, lib. VI, cap. XVI, 1-5; P. L. 24. 234-236 : **787**.
— *In Dan.*, III, 37; P. L. 25. 510 : **786**.
— *In Mich.*, I, 10 ss.; P. L. 25. 1163 : **787**.
— *In Mich.*, IV, 1 ss.; P. L. 25. 1186 : **789**.
— *In Agg.*, II, 1 ss.; P. L. 25. 1402 : **789**.
— *In Matth., Prol.*; P. L. 26. 17 : **789**.

— *In Matth.*, lib. IV, cap. XXVIII, 20; P. L. 26. 218 : **564**.
— *Comm. in Epist. ad Titum*, III, 10-11; P. L. 26. 598 : **581**.

Justin (S.) : *Apol.*, I, 65; P. G. 6. 428 : **1350**.

Lactance : *Divin. Institut.*, l. IV, c. XXX, n. 11-12; P. L. 6. 542 ss. : **873**.

Lothaire : *Capitulaires*, Tit. IV, c. 1; P. L. 97. 649 : **90**.

Mabillon : *Vetera Analecta*, p. 259 (ed. 1723) : **93**.

Macaulay : *Critical and hist. Essays, von Ranke*, vol. II, 128-131 : **1115**.

Marca (Pierre de) : *De Concord. Sacerd. et Imp.*, l. II, c. 7, n. 8 : **74**.
— *De Concord. Sacerd. et Imp.*, l. II, c. 9, n. 4 et 7 : **79**.

Marcien (l'empereur) : *Epist. ad S. Leonem*, inter epist. S. Leonis, cap. III, *epist.* 100; P. L. 54. 974 : **400**.

Martène (Dom) : *De antiquis Ecclesiæ Ritibus*, éd. 1736, t. II, c. 8, art. 11, ordines 8 et 10 : **73**.

Maxime le Confesseur (S.) : *Defloratio ex Epist. ad Petrum illustrem*; P. G. 91. 144 : **597**.

Maxime de Turin, *serm.* 29; P. L. 57. 594 : **1076**.
— *serm*, 94; P. L. 57. 722 : **311**.

Newman : *Apologia* : **895**.

Optat de Milève (S.) : *De schismate Donatist.*, l. II, n. 2; P. L. 11. 947 : **23, 236, 392, 603**.
— *De schismate Donatist.*, l. II, n. 4-5; P. L. 11. 955 ss. : **604**.
— *De schismate Donatist.*, l. III, n. 2; P. L. 11. 996 : **551**.
— *De schismate Donatist.*, l. VII, n. 3; P. L. 11. 1087 : **24**.

Origène : *Comment. in Matth.*, XII, 11; P. G. 13. 1667 : **569, 585**.

Pacelli (card.) *Discorsi*, p. 52 : **1588**.

Pacien (S.) : *Epist.* I, 4; P. L. 13. 1055 : **761**.
— *Epist.* III, *ad Sympronium*, n. 11; P. L. 13. 1071 : **423, 583**.

Paul diacre : *De ordine episcop.*; P. L. 95. 709 : **93**.

Pierre Chrysologue (S.) : *Epist. ad Eutychen*, epist. 25 inter S. Leonis epistolas; P. L. 54. 743 :

192, 207, 237, 423.
Prudence : *Contra Symmachum*, I, 585; P. L. 60. 169 : **1337.**
Racine : *Athalie*, act. I, sc. I, v. 71 : **1329.**
Richard de S. Victor : *De Trinitate*, p. I, c. 2; P. L. 196. 891 : **572.**
Rousseau (O.) : *La vraie valeur de l'épiscopat dans l'Eglise, in* " Irenikon ", XXIX, 121 : **428.**
Rufin : *Hist. Eccl.*, II, 9; P. L. 21. 518 : **570.**
Sozomène : *Hist. Eccl.*, III, 8; P. G. 67. 1052 : **199, 236.**
Tertullien : *Apolog.*, c. 50; P. L. 1. 535 : **385.**
— *De prescriptione*, 21; P. L. 2. 33 : **570.**
— *De prescriptione*, 36; P. L. 2. 49 : **236.**
— *Scorpiace*, 10; P. L. 2. 142 : **24.**
Théodore Studite (S.) : *Epist. 2 ad Michaelem imp.;* P. G. 99. 1331 : **790.**
Théodoret : *Hist. Eccl.*, V,34; P. G. 82. 1261 ss. : **793.**
Thomas d'Aquin (S.) : *In IV Sent.*, d. XVII, a. IV, q. 4, ad 3m : **612.**
— *In IV Sent.*, d. XXI, q. I, ad I, 3 : **1466.**
— Ia, q. XX, art. 4, ad 1m : **1036.**
— Ia, q. XXII, art. 1-4 : **1037.**
— Ia, q. XLIII, art. 3 : **1081.**
— Ia IIæ, q. XCII, art. 2 : **1186.**
— Ia IIæ, q. XCVII, art. 2 : **75.**
— Ia IIæ, q. CIII, art. 3, ad 2m : **1029-1030.**
— Ia IIæ, q. CIII, art. 4, ad 1m : **1030.**
— IIa IIæ, q. I, art. 10 : **512.**
— IIa IIæ, q. III, art. I : **1264.**
— IIa IIæ, q. III, art. 2, ad 2m : **505.**
— IIa IIæ, q. V, art. 3 : **512.**
— IIa IIæ, q. X, art. 12 : **1503.**
— IIa IIæ, q. XXXIX, art. I : **580.**
— IIa IIæ, q. LXXXIII, art. 5 et 6 : **1090.**
— IIa IIæ, q. LXXXVIII, art. 12, ad 3m : **96.**
— IIa IIIæ, q. CLXXIV, art. 6, ad 3m : **1589**
— IIIa, q. VIII, art. I, ad 3m : **535.**
— IIIa, q. XXX, art. I : **1111.**
— IIIa, q. XLII, art. I : **1030.**
— IIIa, q. LXIV, art. 3 : **1050.**
— IIIa, q. LXXIX, art. I : **648.**
— IIIa, *Suppl.*, q. XXVI, art. 3 : **297.**
— IIIa, *Suppl.*, q. XXIX, ad 3, sed contra 2 : **1503.**
— *Expos. in Epist. ad Rom.*, I, I : **1469.**
— *Comm. in Epist. ad Ephes.*, I, 8 : **1045, 1079.**
— *Comm. in Epist. ad Ephes.*, II, 5 : **1078.**
— *De veritate*, q. XXIX, art. 4 : **1061, 1091.**
— *De veritate*, q. XXIX, art. 4, ad 3m : **1063.**
— *Op. contra errores Græc.*, p. II, cap. 36 : **484.**
— *Contra Gent.*, IV, 76 : **582.**
Vincent de Lérins : *Commonit.*, 23; P. L. 50. 668 : **996.**
— *Commonit.*, 28; P. L. 50. 675 : **347.**
Virgile : *Eglogue* IV, 5-6 : **1001.**
Yves de Chartres : *Epist. 8 ad Richard Senon.;* P. L. 162. 18 : **47.**

TABLES DES DOCUMENTS ET DES SOURCES

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Les sigles (a) indiqués en dernière colonne sont ceux des sources où ont été recueillis les documents ou leur traduction (b).

Ab ipsis	15 juin 1926	**848**	AAS. 18. 303
Acerbo nimis	15 avril 1905	**671**	Ft. 666
Ad Apostolicæ	22 août 1851	**214**	Ft. 511
Ad Apostolorum Principis	29 juin 1958	**1524**	AAS. 50. 601
Ad beatissimi	1er nov. 1914	**757**	Ft. 702

(a) Cf. Tableau d'explication des sigles, p. [ ].

(b) Nous sommes heureux d'exprimer notre gratitude aux Editions de l'Imprimerie vaticane (*Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita PIO XII :* DR.), aux Editions de la Bonne Presse (*Lettres Apostoliques de Pie IX, Léon XIII, Actes de Pie X, Benoît XV, Pie XI et Pie XII :* BP.; *Documentation catholique :* DC.; *Questions actuelles :* QA.); à l'édition française de l'*Osservatore Romano :* ORf.; aux Editions de l'œuvre saint Augustin : Kt.; et aux *Nouvelles de Chrétienté :* CVT., qui nous ont aimablement autorisés à reproduire leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de ces Tables.

Ad catholici	20 déc. 1935	**927**	AAS. 28. 5
Ad diem illum	2 fév. 1904	**661**	AP. 1. 147
Ad plurimas	19 déc. 1861	**231**	APC. 64. 183
Ad salutem	20 avril 1930	**891**	AAS. 22. 201
Ad Sinarum gentem	7 oct. 1954	**1377**	AAS. 47. 5
Æterni Patris	29 juin 1868	**311**	Ft. 551
Æterni Patris	4 août 1879	**443**	Ft. 577
Adjutricem populi	5 oct. 1895	**536**	AL. 15. 300
Amantissimus	8 avril 1862	**233**	Ft. 533
Anno jam ineunte	7 mars 1917	**769**	AAS. 9. 171
Annum ingressi sumus	19 mars 1902	**652**	AL. 22. 52
A quo die Nobis	13 sept. 1758	**8**	Bl. 1. 9
Arcanum	10 fév. 1880	**444**	Ft. 580
Auctorem fidei	28 août 1794	**103**	Ft. 475
Au milieu des sollicitudes	16 fév. 1892	**520**	AL. 12. 19
A voi prediletti	2 fév. 1959	**1586**	OR. 21. 2. 59
Caritas illa	16 juin 1777	**17**	Bl. 1. 136
Caritas quæ	13 avril 1791	**99**	Ft. 474
Caritate Christi	25 déc. 1825	**147**	Bl. 1. 114
Caritate Christi	3 mai 1932	**925**	AAS. 24. 177
Caritatis studium	25 juil. 1898	**622**	Ft. 637
Casti connubii	31 déc. 1930	**901**	AAS. 22. 539
Ci si è demantato	30 mai 1929	**883**	AAS. 21. 257
Commissum divinitus	17 mai 1835	**175**	Ft. 490
Compertum plane	19 août 1897	**621**	AL. 17. 262

Cum Catholica	26 mars 1860	**225**	Ft. 528
Cum in catholicæ	29 janv. 1920	**785**	AAS. 12. 57
Cum in Ecclesia	17 sept. 1833	**165**	Ft. 487
Cum in superiore	4 avril 1925	**831**	BP. 3. 26
Cum memoranda	10 juin 1809	**136**	ACDC. 3. 80
Cum multa sint	8 déc. 1882	**453**	Ft. 587
Cum Romanis	4 déc. 1869	**325**	Ft. 554
Cum semper	10 fév. 1921	**798**	AAS. 13. 127
Cum summi Apostolatus	12 déc. 1768	**14**	Bl. 21
Cupimus in primis	18 janv. 1952	**1320**	AAS. 44. 153
Da grave sventura	27 août 1878	**440**	Ft. 575
Deessemus Nos	16 sept. 1788	**63**	MCT. 25. 694
Dei Filius	24 avril 1870	**336**	Ft. 10
Depuis le jour	8 sept. 1899	**640**	AL. 19. 157
Deus scientiarum	24 mai 1931	**912**	AAS. 23. 241
Didicimus non sine	21 janv. 1878	**439**	AP. 7. 471
Diu satis	15 mai 1800	**124**	Bl. 1. 5
Divina Christi Domini	20 sept. 1779	**18**	Bl. 1. 230
Divini cultus	20 déc. 1928	**879**	BP. 4. 172
Divini illius	31 déc. 1929	**885**	AAS. 22. 49
Divino afflante	30 sept. 1943	**1113**	AAS. 35. 297
Divinum Domini	22 janv. 1888	**488**	AL. 8. 45
Divinum illud	9 mai 1897	**618**	AL. 17. 25
Dobbiamo	26 avril 1931	**967**	AAS. 23. 145
Doctor Mellifluus	24 juin 1953	**1343**	AAS. 45. 329

Dolendum profecto	12 mars 1870	**332**	Coll. Lac., 7. 1537
Dominus ac Redemptor	21 juil. 1773	**16**	Bl. 261
Dudum Nos	22 août 1841	**187**	Ft. 498
Ecclesia Christi	15 août 1801	**134**	Ft. 476
Ecclesiam Dei	12 nov. 1923	**820**	AAS. 15. 573
Editæ sæpe	26 mai 1910	**722**	Ft. 687
Epistola tua	17 juin 1885	**459**	AL. 5. 68
Es bereitete	15 avril 1958	**1516**	Sch. Kir. 1. 5. 58
E solemnibus	28 août 1908	**710**	AP. 5. 292
Est sane molestum	17 déc. 1888	**495**	Ft. 601
E Supremi Apostolatus	4 oct. 1903	**654**	Ft. 653
Etsi multa	21 nov. 1873	**323**	Ft. 566
Etsi pastoralis	26 mai 1742	**3**	Ft. 328
Evangelii præcones	2 juin 1951	**1305**	AAS. 43. 497
Ex epistola	26 oct. 1865	**292**	ASS. 11. 210
Eximia Nos lætitia	19 juil. 1893	**523**	AL. 13. 221
Exortæ	29 avril 1876	**432**	Ft. 571
Ex quo nono	26 déc. 1910	**743**	Ft. 691
Fidei donum	21 avril 1957	**1467**	AAS. 49. 225
Firmissimam	28 mars 1937	**942**	AAS. 29. 189
Fulgens radiatur	21 mars 1947	**1209**	AAS. 39. 137
Grave admodum	30 sept. 1833	**167**	AG. 1. 270
Gravissimum	8 sept. 1745	**4**	Bl. 1. 140
Graviter sane	28 sept. 1844	**189**	AG. 3. 299

Has ad te litteras	23 mai 1840	**184**	AG. 3. 19
Hortus conclusus	15 déc. 1881	**452**	AL. 2. 474
Humani generis	15 juin 1917	**774**	Ft. 713
Humani generis	12 août 1950	**1275**	AAS. 42. 561
Il divisamento	8 fév. 1893	**522**	Ft. 617
Il fermo proposito	11 juin 1905	**672**	AP. 2. 112
Illa fiducia	10 juil. 1790	**64**	Gl. 1. 35
Immortale Dei	1er nov. 1885	**466**	Ft. 592
In Apostolicum	25 mars 1904	**669**	AP. 1. 225
In Dominico agro	14 juin 1761	**11**	Bl. 1. 229
Ineffabilis	8 déc. 1854	**220**	AP. 1. 597
Iniquis afflictisque	18 nov. 1926	**853**	AAS. 18. 465
In mezzo	4 nov. 1884	**458**	AA. 2. 103
In præclara	30 avril 1921	**799**	AAS. 13. 209
In Suprema Petri	6 janv. 1848	**197**	AP. 1. 78
Inter gravissimas	3 fév. 1832	**156**	Ft. 483
Inter gravissimas	28 oct. 1870	**374**	Ft. 558
Inter multiplices	21 mars 1853	**215**	AP. 1. 439
Intimo gaudio	29 juin 1941	**981**	AAS. 34. 224
Ita venerabilis	4 fév. 1865	**291**	R.H.E. 1956, p. 913
Jam fere sextus annus	1756	**7**	Bl. Préf.
Jampridem	6 janv. 1886	**473**	Ft. 593
Jam vos omnes	13 sept. 1868	**313**	AP. 4. 433
Jucunda sane	12 mars 1904	**665**	AP. 1. 189
Lætanti admodum	12 nov. 1950	**1296**	AAS. 43. 24
Lamentabili	3 juil. 1907	**687**	Ft. 1283

Le insolite	8 oct. 1895	**479[a]**	AL. 15. 369
Libenter quidem	15 oct. 1921	**702**	AAS. 14. 7
Libertas	20 juin 1888	**492**	Ft. 600
Litteræ tuæ	5 nov. 1810	**138**	C.O.C. 324
Longinqua Oceani	6 janv. 1895	**532**	Ft. 628
Lux veritatis	25 déc. 1931	**920**	AAS. 23. 493
Magno et acerbo	3 sept. 1816	**144**	ASS. 9. 582
Majori certo	13 déc. 1833	**174**	Ft. 488
Maximum illud	30 nov. 1919	**784**	AAS. 11. 440
Mediator Dei	20 nov. 1947	**1219**	AAS. 39. 529
Meminisse juvat	14 juil. 1958	**1542**	AAS. 50. 449
Menti nostræ	25 sept. 1950	**1285**	AAS. 42. 657
Minime ignoramus	16 avril 1791	**101**	Gl. 2. 11
Miræ caritatis	28 mai 1902	**648**	AL. 22. 115
Mirari vos	15 août 1832	**161**	Ft. 485
Miserentissimus	8 mai 1928	**875**	AAS. 20. 185
Mit brennender Sorge	14 mars 1937	**935**	AAS. 29. 145
Mortalium animos	6 janv. 1928	**854**	AAS. 20. 5
Multiplices inter	10 juin 1851	**212**	Ft. 510
Multiplice quidem	12 mars 1929	**780**	AAS. 11. 122
Munificentissimus	1er nov. 1950	**1291**	AAS. 42. 769
Musicæ sacræ	25 déc. 1955	**1422**	AAS. 48. 5
Mystici Corporis	29 juin 1943	**1002**	AAS. 35. 193
Neminem vestrum	2 fév. 1854	**218**	Ft. 516
Nobilissima Gallorum gens	8 fév. 1884	**456**	Ft. 590
Non abbiamo bisogno	29 juin 1931	**913**	AAS. 23. 285

Non abs re	12 oct. 1899	**642**	AL. 19. 207
Non mediocri	18 mars 1848	**202**	APC. 36. 240
Non semel	29 avril 1848	**204**	AP. 1. 32
Non sine gravi	23 mai 1846	**190**	Ft. 503
Non sine gravissimo	24 fév. 1870	**330**	Ft. 555
Nostis et Nobiscum	8 déc. 1849	**205**	Ft. 508
Obsequentissimæ	19 mars 1881	**450**	AL. 2. 214
Octobri mense	22 sept. 1891	**519**	AL. 11. 299
Officiorum omnium	1er août 1922	**810**	BP. 1. 82
Officio sanctissimo	22 déc. 1887	**484**	Ft. 596
Orientalis Ecclesiæ	9 avril 1944	**1119**	AAS. 36. 129
Orientalium	30 nov. 1894	**783[a]**	Ft. 627
Pascendi	8 sept. 1907	**703**	Ft. 680
Pastor æternus	18 juil. 1870	**356**	Ft. 10
Pastoralis Romani Pontificis	30 mars 1741	**1**	Bl. 1. 14
Pastoris Æterni	2 juil. 1826	**148**	Bl. 1. 152
Paterna sane	2 fév. 1926	**839**	BP. 3. 131
Per ephemerides	4 sept. 1869	**321**	AP. 5. 48
Perlatum ad Nos	17 juil. 1841	**186**	AG. 3. 106
Perlibenti quidem	9 août 1950	**1274**	AAS. 42. 725
Per tristissima	6 mars 1873	**418**	AP. 6. 162
Pia Mater	5 avril 1747	**6**	Ft. 380
Pieni l' animo	28 juil. 1906	**684**	Ft. 676
Post factum tibi	2 fév. 1782	**19**	MCT. 25. 694
Præclara gratulationis	20 juin 1894	**529**	Ft. 625

Principi Apostolorum	5 oct. 1920	**790**	AAS. 12. 457
Provida Mater Ecclesia	2 fév. 1947	**1207**	AAS. 39. 114
Provida matris	5 mai 1895	**535**	AL. 15. 184
Providentissima Mater Ecclesia	27 mai 1917	**770**	AAS. 9 (2) 5
Providentissimus Deus	18 nov. 1893	**527**	Ft. 621
Quadragesimo anno	15 mai 1931	**910**	AAS. 23. 177
Quæ in patriarchatu	1[er] sept. 1876	**433**	ASS. 10. 3
Quanquam pluries	15 août 1889	**503**	AL. 9. 175
Quanto conficiamur	10 août 1863	**240**	Ft. 536
Quantunque Le siano	15 juin 1887	**475**	AL. 7. 134
Quartum exactum	21 nov. 1945	**1161**	AAS. 37. 309
Quartus supra	6 janv. 1873	**392**	AP. 6. 97
Quas primas	11 déc. 1925	**835**	AAS. 17. 593
Qui Ecclesiæ suæ	19 déc. 1892	**521**	AL. 12. 351
Qui pluribus	9 nov. 1846	**191**	Ft. 504
Quo graviora	4 oct. 1833	**168**	AG. 1. 273
Quo impensiore	20 mai 1870	**354**	Ft. 556
Quod aliquantum	10 mars 1791	**65**	Gl. 1. 104
Quod numquam	5 fév. 1875	**426**	Ft. 568
Quoties animum	2 fév. 1911	**747**	AAS. 3. 59
Quum non sine	14 juil. 1864	**251**	Ft. 539
Redditæ sunt	6 janv. 1851	**210**	AP. 1. 276
Rerum Ecclesiæ	28 fév. 1926	**840**	AAS. 18. 65
Rerum novarum	16 mai 1891	**517**	Ft. 611
Rerum omnium	26 janv. 1923	**819**	AAS. 15. 49

Responsum ad te	15 sept. 1875	**431**	AP. 7. 86
Reversurus	12 juil. 1867	**307**	Ft. 546
Romanorum Pontificum	25 fév. 1916	**768**	AAS. 9. 61
Romanus Pontifex	28 août 1873	**422**	Ft. 565
Sacramentum ordinis	30 nov. 1947	**1240**	AAS. 40. 5
Sacra Virginitas	25 mars 1954	**1360**	AAS. 46. 161
Sacrorum Antistitum	1[er] sept. 1910	**736**	AAS. 2. 655
Sapientiæ christianæ	10 janv. 1890	**505**	Ft. 605
Satis cognitum	29 juin 1896	**537**	Ft. 630
Sedis hujus Apostolicæ	14 mai 1919	**781**	AAS. 12. 317
Sempiternus rex	8 sept. 1951	**1307**	AAS. 43. 625
Sicut acceptum	29 avril 1889	**502**	Ft. 603
Si è annunciato	18 fév. 1926	**840**	AAS. 18. 84
Sie haben erwürdigen Bruder	27 juin 1955	**1406**	AAS. 47. 596
Singulare illud	13 juin 1926	**846**	BP. 3. 214
Singulari Nos	25 juin 1844	**188**	AG. 3. 284
Singulari quadam	24 sept. 1912	**749**	AAS. 4. 657
Singulari quidem	17 mars 1856	**222**	Ft. 521
Spiritus Paraclitus	15 sept. 1920	**786**	AAS. 12. 185
Summi Pontificatus	20 oct. 1939	**955**	AAS. 31. 413
Summo jugiter	27 mai 1832	**157**	Ft. 484
Super soliditate	28 nov. 1786	**20**	Ft. 473
Supremi disciplinæ	2 juil. 1911	**748**	Ft. 693
Tametsi	1[er] nov. 1900	**646**	AL. 20. 294
Testem benevolentiæ	22 janv. 1899	**627**	Ft. 640

Traditi humilitati	24 mai 1829	**150**	Bl. 17
Tuæ Litteræ	1er déc. 1875	**432a**	Ft. 570
Tuas libenter	21 déc. 1863	**245**	Ft. 538
Ubi arcano	23 déc. 1922	**814**	AAS. 14. 673
Ubi Nos	15 mai 1871	**377**	Ft. 560
Ubi primum	5 mai 1824	**145**	Bl. 1. 30
Umbratilem	8 juil. 1924	**826**	AAS. 16. 385
Une fois encore	6 janv. 1907	**685**	Ft. 677
Unigenitus Dei	19 mars 1924	**825**	BP. 2. 45
Vehementer nos	11 fév. 1906	**682**	Ft. 671
Vix dum a Nobis	7 mars 1874	**424**	Ft. 567

DOCUMENTS ÉCRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

30 mars 1741	A tous fidèles	**1-2**	Bl. 1. 14 TS
26 mai 1742	A tous fidèles	**3**	Ft. 328 TS
8 sept. 1745	Aux évêques du Roy. de Naples	**4-5**	Bl. 1. 140 TS
5 avril 1747	A tous fidèles	**6**	Ft. 380 TS
1756	A l'Université de Bologne	**7**	Bl. Préface TS
13 sept. 1758	A tous évêques	**8-10**	Bl. 1. 9 TS
14 juin 1761	A tous évêques	**11-13**	BL. 1. 220 TS
12 déc. 1768	A tous évêques	**14-15**	Bl. 21 TS
21 juil. 1773	A tous fidèles	**16**	Bl. 261 TS
16 juin 1777	A tous fidèles	**17**	Bl. 1. 136 TS
20 sept. 1779	A tous fidèles	**18**	Bl. 1. 230 TS

2 fév. 1782	Arch. de Trèves	**19**	MCT. 25. 694 TS
28 oct. 1786	A tous fidèles	**20-53**	Ft. 473 TS
20 janv. 1787	A l'arch. de Cologne	**54-62**	(a) ACDC. 4. 148
16 sept. 1788	A l'évêque de Motula	**63**	MCT. 694. 25 TS
10 juil. 1790	A l'arch. de Bordeaux	**64**	Cl. 1. 35
10 mars 1791	Au card. de la Rochefoucauld	**65-98**	Col. Lac. Gl. 1. 104
13 avril 1791	A la France	**99-100**	Ft. 474 Gl. 1. 292
16 avril 1791	Aux fidèles de Strasbourg	**101**	Gl. 2. 11
26 sept. 1791	Aux évêques de France	**102**	Gl. 1. 121
28 août 1794	A tous fidèles	**103-123**	Ft. 475 TS
15 mai 1800	A tous évêques	**124-133**	Bl. 1. 5 RS. 110
18 sept. 1801	A tous fidèles	**134-135**	Ft. 476 ACDC. 2. 185
10 juin 1809	A tous fidèles	**136-137**	ACDC. 3. 80
5 nov. 1810	Card. Maury	**138-140**	AR.NS. 4. 483
1er fév. 1816	Aux évêques d'Irlande	**141-143**	(a) AR. 17. 177

(a) Nos recherches n'ont pu aboutir à retrouver le texte original des documents marqués de ce sigle.

3 sept. 1816	A l'arch. de Mohilev	**144**	ASS. 9. 582 TS
5 mai 1824	A tous évêques	**145-146**	Bl. 1. 30 TS
25 déc. 1825	A tous évêques	**147**	Bl. 1. 114 TS
2 juil. 1826	Aux français anticoncordataires	**148-149**	Bl. 1. 152 TS
24 mai 1829	A tous évêques	**150-151**	Bl. 17 TS
30 juin 1830	Aux évêques de Prusse	**152-155**	(a) AR. 66. 33
3 fév. 1832	Au Patr. Arménien de Constantinople	**156**	Ft. 483 TS
27 mai 1832	Aux évêques de Bavière	**157-160**	Ft. 484 AR. 74. 17
15 août 1832	A tous évêques	**161-164**	Ft. 485 BP. 200
17 sept. 1833	Aux fidèles d'Allemagne	**165-166**	Ft. 487 TS
30 sept. 1833	Au Consistoire	**167**	AG. 1. 270 TS
4 oct. 1833	Aux évêques de Rhénanie	**168-173**	AG. 1. 273 TS
13 déc. 1833	Aux évêques de Belgique	**174**	Ft. 488 TS
17 mai 1835	Au clergé de Suisse	**175-181**	Ft. 490 TS

(a) Cf. supra, p. [142.]

13 sept. 1838	Au Consistoire	**182**	AG. 2. 277 AR. 98. 593
5 juil. 1839	Aux cardinaux	**183**	Ft. 492 TS
23 mai 1840	A l'évêque de Chelm	**184-185**	AG. 3. 19 TS
17 juil. 1841	A l'arch. de Lwow	**186**	AG. 3. 106 TS
22 août 1841	Au V. A. de Gibraltar	**187**	Ft. 498 TS
15 juin 1844	A F. de Lammenais	**188**	AG. 3. 284 TS
28 sept. 1844	A l'arch. de Milan	**189**	AG. 3. 299 TS
23 mai 1846	A l'évêque de Fribourg	**190**	Ft. 503 TS
9 nov. 1846	A tous évêques	**191-194**	Ft. 504 APC. 33. 327
17 déc. 1847	Au Consistoire	**195**	Ft. 506 TS
6 janv. 1848	Aux Orientaux	**197-201**	AP. 1. 78 APC. 36. 141
18 mars 1848	Au Nonce à Paris	**202-203**	APC. 36. 240
29 avril 1848	Au Consistoire	**204**	AP. 1. 92 APC. 36. 219
8 déc. 1849	Aux évêques d'Italie	**205-208**	Ft. 508 BP. 146
20 mai 1850	Aux cardinaux	**209**	AP. 1. 227 TS
6 janv. 1851	A l'arch. de Palmyre	**210-211**	AP. 1. 276 APC. 42. 239

10 juin 1851	Let. Apost.	**212-213**	Ft. 510 APC. 43. 86
22 août 1851	Let. Apost.	**214**	Ft. 511 TS
21 mars 1853	Aux évêques de France	**215-217**	AP. 1. 439 APC. 46. 291
2 fév. 1854	Au Patr. Arménien	**218-219**	Ft. 516 APC. 28. 230
8 déc. 1854	A tous fidèles	**220**	AP. 1. 597 APC. 50. 7
9 déc. 1854	Au Consistoire	**221**	Ft. 518 APC. 49. 478
17 mars 1856	Aux évêques d'Autriche	**222-224**	Ft. 521 TS
26 mars 1860	Let. Apost.	**225-226**	Ft. 518 RS. 400
13 juil. 1860	Au Consistoire	**227**	AP. 3. 165 TS
17 déc. 1860	Au Consistoire	**228-229**	Ft. 529 RS. 424
16 mars 1861	Au Consistoire	**230**	Ft. 530 TS
19 déc. 1861	Aux évêques de Belgique	**231-232**	APC. 64. 183
8 avril 1862	Aux évêques orientaux	**233-237**	Ft. 533 TS
8 juin 1862	A la can. des M. japon.	**238**	AP. 3. 445 TS
9 juin 1862	Au Consistoire	**239**	Ft. 534 RS. 454

10 août 1863	Aux évêques d'Italie	**240-245**	Ft. 536 RS. 476
21 déc. 1863	A l'arch. de Munich	**245-250**	Ft. 538 RS. 496
14 juil. 1864	A l'arch. de Fribourg	**251**	Ft. 539 RS. 506
16 sept. 1864	Aux évêques d'Angleterre	**252-257**	LNR. 1919, p. 519
8 déc. 1864	A tous évêques	**258-290**	Ft. 543 BP. 23
4 fév. 1865	A Mgr Dupanloup	**291**	R.H.E. 1956, p. 913
26 oct. 1865	A Mgr Darboy	**292-304**	SS. 11. 210 TS
26 juin 1867	Au Consistoire	**305**	AP. 4. 103 TS
30 juin 1867	Aux évêques	**306**	AP. 4. 292 TS
12 juil. 1867	Au Patr. arménien	**307-310**	Ft. 546 TS
29 juin 1868	Aux évêques	**311-312**	Ft. 551 TS
13 sept. 1868	Aux non-catholiques	**313-320**	AP. 4. 433 TS
4 sept. 1869	A l'arch. de Westminster	**321-324**	AP. 5. 48 TS
4 déc. 1869	Aux fidèles	**325-326**	Ft. 554 TS
8 déc. 1869	Aux Pères du Concile	**327-329**	Coll. Lac. VII. 29 TS
24 fév. 1870	Au Dél. Apost. de Constantinople	**330-331**	Ft. 555 TS

12 mars 1870	A Dom Guéranger	**332-335**	Coll. Lac. 7, 1537 RC. 1. 306
24 avril 1870	A tous fidèles	**336-351**	Ft. 10 l. c.
16 mai 1870	A l'exposition d'art sacré	**352-353**	CC. 70. x. 613 RC. 1. 291
20 mai 1870	Aux Arméniens catholiques	**354-355**	Ft. 556 TS
18 juil. 1870	A tous fidèles	**356-372**	Ft. 10 l. c.
18 juil. 1870	Aux Pères du Concile	**373**	RC. 1. 374
28 oct. 1870	Aux évêques d'Allemagne	**374-376**	Ft. 558 TS
15 mai 1871	A tous évêques	**377-378**	Ft. 560 TS
20 juil. 1871	A l'Acad. de Religion cath.	**379-380**	CC. 71. 111 PF. 1. 202
27 oct. 1871	Au Consistoire	**381-382**	Ft. 561 PF. 1. 246
27 nov. 1871	A divers pèlerins	**383-389**	PF. 1. 266
24 juin 1872	Aux Supérieurs religieux	**390-391**	PF. 1. 456
6 janv. 1873	Aux Arméniens	**392-417**	AP. 6. 97 PF. 2. 412
6 mars 1873	Au Cercle S. Antoine de Milan	**418-419**	AP. 6. 162 TS
7 mars 1873	A une députation internationale	**420-421**	CC. 73. X. 85 PF. 2. 248

28 août 1873	A tous fidèles	**422**	Ft. 565 RC. 2. 67
21 nov. 1873	A tous évêques	**423**	Ft. 566 PF. 3. 567
7 mars 1874	Aux évêques d'Autriche	**424-425**	Ft. 567 PF. 3. 591
5 fév. 1875	Aux évêques de Prusse	**426**	Ft. 568 RC. 2. 266
15 mars 1875	Au Consistoire	**427-428**	Ft. 569 PF. 3. 455
13 mai 1875	A des pèlerins allemands	**429-430**	CC. 75. VI. 604 PF. 3. 542
15 sept. 1875	Au Patr. Chaldéen	**431**	AP. 7. 86 RC. 2. 476
1er déc. 1875	A l'évêque de Gand	**432**[a]	Ft. 570
29 avril 1876	Aux évêques du Brésil	**432**	Ft. 571 RC. 2. 413
1er sept. 1876	Aux Chaldéens	**433-434**	SS. 10. 3 RC. 2. 473
15 sept. 1876	Pèlerins savoyards	**435**	Univ. 23. 9. 76
6 nov. 1876	A un évêque d'Allemagne	**436-438**	(a) RC. 2. 512
21 janv. 1878	Au président de la Jeunesse catholique	**439**	AP. 7. 471 TS
21 avril 1878	A tous les évêques	**440-442**	AL. 1. 44 BP. 1. 8

(a) Cf. supra, p. [142].

27 août 1878	Au card. Nina	**440-442**	Ft. 575 TS
4 août 1879	A tous évêques	**443**	Ft. 577 BP. 1. 42
10 fév. 1880	A tous évêques	**444-448**	Ft. 580 BP. 1. 76
20 août 1880	Au Consistoire	**449**	Ft. 581 TS
19 mars 1881	A l'Union cath. espagnole	**450**	AL. 2. 214 TS
8 déc. 1881	Aux pèlerins	**451**	AL. 2. 220 TS
15 déc. 1881	A des pèlerins	**452**	AL. 2. 474 TS
8 déc. 1882	Aux évêques d'Espagne	**453-455**	Ft. 587 BP. 7. 44
8 fév. 1884	Aux évêques de France	**456-457**	Ft. 590 BP. 1. 226
4 nov. 1884	Au Nonce à Paris	**458**	AA. 2. 103 QA. 12. 47
17 juin 1885	Au card. Guibert	**459-465**	AL. 5. 68 BP. 7. 63
1er nov. 1885	A tous évêques	**466-472**	Ft. 592 BP. 2. 16
6 janv. 1886	Aux évêques de Prusse	**473-474**	Ft. 593 BP. 2. 66
15 juin 1887	Au card. Rampolla	**475-482**	AL. 7. 134 BP. 7. 73
30 nov. 1887	Aux pèlerins hongrois	**483**	AL. 7. 268 TS
22 déc. 1887	Aux évêques de Bavière	**484-487**	Ft. 596 TS

22 janv. 1888	A tous fidèles	**488-489**	AL. 8. 45 TS
21 avril 1888	Aux Polonais	**490**	AA. 3. 61 TS
1er juin 1888	Au Consistoire	**491**	Ft. 599 TS
20 juin 1888	A tous évêques	**492-494**	Ft. 600 BP. 2. 172
17 déc. 1888	A l'arch. de Tours	**495-501**	Ft. 601 QA. 1. 300
29 avril 1889	A l'arch. de Munich	**502**	Ft. 603 QA. 1. 176
15 août 1889	A tous évêques	**503**	AL. 9. 175 BP. 2. 250
30 déc. 1889	Au Consistoire	**504**	AL. 9. 284 QA. 7. 7
10 janv. 1890	A tous évêques	**505-516**	Ft. 605 BP. 2. 262
16 mai 1891	A tous évêques	**517-518**	Ft. 611 BP. 3. 18
22 sept. 1891	A tous évêques	**519**	AL. 11. 299 BP. 3. 94
16 fév. 1892	Aux évêques de France	**520**	AL. 12. 19 fr.
19 déc. 1892	A tous fidèles	**521**	AL. 12. 351 TS
8 fév. 1893	Aux évêques d'Italie	**522**	Ft. 617 BP. 3. 177
19 juil. 1893	A l'évêque de Poitiers	**523-526**	AL. 13. 221 BP. 3. 222

18 nov. 1893	A tous évêques	**527**	Ft. 621 BP. 4. 2
28 janv. 1894	Au peuple romain	**528**	AL. 14. 423 BP. 4. 51
30 juin 1894	Au monde entier	**529-530**	Ft. 625 BP. 4. 82
30 nov. 1894	Aux Orientaux	**783**	Ft. 627
6 janv. 1895	Aux évêques des U. S. A.	**531-534**	Ft. 628 BP. 4. 158
5 mai 1895	A tous fidèles	**535**	AL. 15. 184 BP. 4. 208
5 oct. 1895	A tous évêques	**536**	AL. 15. 300 BP. 4. 236
8 oct. 1895	Au card. Rampolla	**479[b]**	AL. 15. 369 BP. 4. 252
22 juin 1896	Au Consistoire	**537[a]**	AL. 16. 153
29 juin 1896	A tous évêques	**537-617**	Ft. 630 BP. 5. 2
9 mai 1897	A tous évêques	**618-620**	AL. 17. 25 BP. 5. 139
19 août 1897	A l'archev. de Burgos	**621**	AL. 17. 262 TS
25 juil. 1898	A tous évêques	**622-626**	Ft. 637 BP. 5. 232
22 janv. 1899	Au cardinal Gibbons	**627-639**	Ft. 640 BP. 5. 310
8 sept. 1899	Aux évêques de France	**640**	Ft. 642 BP. 6. 94
25 sept. 1899	Aux Ouvriers français	**641**	AL. 19. 273 fr.

12 oct. 1899	Aux évêques du Piémont	**642-644**	AL. 19. 207 TS
20 mars 1900	Aux cardinaux	**645**	AL. 20. 365 TS
1er nov. 1900	A tous évêques	**646-647**	AL. 20. 294 BP. 6. 146
28 mai 1902	A tous évêques	**648-651**	AL. 22. 115 BP. 6. 294
19 mars 1902	A tous évêques	**652**	AL. 22. 52 BP. 6. 275
20 fév. 1903	Aux Romains	**653**	AL. 22. 370 BP. 7. 171
4 oct. 1903	Aux évêques	**654-655**	Ft. 653 BP. 1. 30
9 nov. 1903	Au Consistoire	**656-660**	BP. 1. 200
2 fév. 1904	Aux évêques	**661-662**	AP. 1. 147 BP. 1. 70
7 mars 1904	Aux évêques d'Italie	**663-664**	AA. 1. 182 TS
12 mars 1904	Aux évêques	**665-668**	AP. 1. 189 BP. 1. 140
25 mars 1904	A l'Œuvre de la Propag. de la foi	**669**	AP. 1. 225 BP. 4. 180
14 nov. 1904	Aux cardinaux	**670**	Ft. 626
15 avril 1905	Aux évêques	**671**	Ft. 666 BP. 1. 66
11 juin 1905	Aux évêques d'Italie	**672-681**	AP. 2. 112 BP. 2. 90
11 fév. 1906	Aux évêques de France	**682-683**	Ft. 671 BP. 2. 23

28 juil. 1906	Aux évêques d'Italie	**684**	Ft. 676 BP. 2. 196
6 janv. 1907	A la France	**685**	Ft. 677 BP. 3. 32
janv. 1907	Au collège Capranica	**686**	BP. 2. 206
3 juil. 1907	Décret	**687-702**	Ft. 1283 BP. 3. 222
8 sept. 1907	Aux évêques	**703-709**	Ft. 680 BP. 3. 84
18 nov. 1907	Motu-Proprio	**709a**	AP. 4. 233
28 août 1908	Au card. Vannutelli	**710**	AP. 5. 292 TS
13 déc. 1908	Aux pèlerins français	**711**	AA. 4. 309 BP. 5. 202
20 avril 1909	Aux évêques français	**712-715**	AAS. 1. 411 BP. 5. 212
10 mai 1909	Aux étudiants	**716-720**	AAS. 1. 461 BP. 6. 149
31 déc. 1909	(Consistoriale)	**721**	AAS. 2. 13 TS
26 mai 1910	Aux évêques	**722-735**	Ft. 687 BP. 5. 81
1er sept. 1910	Motu-Proprio	**736-742**	AAS. 2. 655 TS
26 déc. 1910	Aux Orientaux	**743-746**	Ft. 687 BP. 5. 194
2 fév. 1911	L. A.	**747**	AAS. 3. 59 BP. 6. 32
2 juil. 1911	Motu-Proprio	**748**	Ft. 693 BP. 7. 100

24 sept. 1912	Aux évêques d'Allemagne	**749**	AAS. 4. 657 BP. 7. 271
18 nov. 1912	A l'Union apost.	**750-752**	AAS. 4. 693 Rome. 9. 354
3 avril 1913	Aux pèlerins milanais	**753-756**	AAS. 5. 147 Q. A. 114. 481
1er nov. 1914	Aux évêques	**757-767**	Ft. 702 BP. 1. 24
25 fév. 1916	A la Société expiat.	**768**	AAS. 9. 61 TS
7 mars 1917	Au Supérieur des Marianistes	**769**	AAS. 9. 171 TS
27 mai 1917	A tous fidèles	**770-773**	AAS. 9. (2), 5 TS
15 juin 1917	A tous les évêques	**774-777**	Ft. 713 BP. 1. 158
23 déc. 1918	Aux cardinaux	**778-779**	NCN. 97-230
12 mars 1919	Au Primat de Hongrie	**780**	AAS. 11. 122 TS
30 nov. 1919	A tous évêques	**784**	AAS. 11. 440 BP. 2. 81
29 janv. 1920	A l'archev. de Prague	**785**	AAS. 12. 57 TS
14 mai 1919	A tous les fidèles	**781-783**	AAS. 12. 317 TS
15 sept. 1920	A tous les évêques	**786-789**	AAS. 12. 185 BP. 2. 169
5 oct. 1920	A tous les évêques	**790-796**	AAS. 12. 457 BP. 3. 7
16 déc. 1920	Au Consistoire	**797**	AAS. 12. 585 BP. 3. 39

10 fév. 1921	Aux évêques de Belgique	**798**	AAS. 13. 127 LNR. 1. 4. 21
30 avril 1921	Aux étudiants	**799-801**	AAS. 13. 209 BP. 3. 69
15 oct. 1921	Au délégué apost. des Indes	**802-809**	AAS. 14. 7 TS
1er août 1922	Au card. Bisleti	**810-811**	BP. 1. 82
11 déc. 1922	Au Consistoire	**812-813**	BP. 1. 129
23 déc. 1922	Aux évêques	**814-818**	AAS. 14. 673 BP. 1. 136
26 janv. 1923	Aux évêques	**819**	AAS. 15. 49 BP. 1. 179
12 nov. 1923	Aux évêques	**820-824**	AAS. 15. 573 BP. 1. 291
19 mars 1924	Aux Ordres religieux	**825**	BP. 2. 45
8 juil. 1924	C. A.	**826-829**	AAS. 16. 385 TS
30 mars 1925	Au Consistoire	**830**	BP. 3. 19
4 avril 1925	Au card. Tacci	**831**	BP. 3. 26
19 sept. 1925	A la Jeunesse catholique	**832-834**	DC. 14. 707
11 déc. 1925	Aux évêques	**835-837**	AAS. 17. 593 BP. 3. 63
14 déc. 1925	Au Consistoire	**838** et **840**[a]	BP. 3. 94
2 fév. 1926	Aux évêques du Mexique	**839**	BP. 3. 131
18 fév. 1926	Au card. Gasparri	**840**	AAS. 18. 84 BP. 3. 140
28 fév. 1926	Aux évêques	**841-845**	AAS. 18. 65 BP. 3. 143

13 juin 1926	Au Général des Jésuites	**846-847**	BP. 3. 214
15 juin 1926	Aux vicaires ap. de Chine	**848-852**	AAS. 18. 303 BP. 3. 236
18 nov. 1926	Aux évêques du Mexique	**853**	AAS. 18. 465 BP. 3. 260
6 janv. 1928	Aux évêques	**854-874**	AAS. 20. 5 BP. 4. 63
8 mai 1928	Aux évêques	**875-878**	AAS. 20. 185 BP. 4. 94
20 déc. 1928	Aux fidèles	**879**	BP. 4. 172
11 fév. 1929	A l'Etat italien	**880[a]**	AAS. 21. 209 BP. 5. 18
11 fév. 1929	Prédicateurs de carême	**880-881**	BP. 5. 74
13 fév. 1929	Université de Milan	**882**	AAS. BP. 5. 80
30 mai 1929	Au card. Gasparri	**883-884**	AAS. 21. 257 BP. 5. 121
31 déc. 1929	Aux évêques	**885-890**	AAS. 22. 49 BP. 6. 84
20 avril 1930	Aux évêques	**891-900**	AAS. 22. 201 BP. 6. 158
31 déc. 1930	Aux évêques	**901-906**	AAS. 22. 539 BP. 6. 243
26 avril 1931	Au cardinal Schuster	**907-909**	AAS. 23. 145 BP. 7. 35
15 mai 1931	Aux évêques	**910-911**	AAS. 23. 177 BP. 7. 89
24 mai 1931	Aux fidèles	**912**	AAS. 23. 241 BP. 7. 52

29 juin 1931	Aux évêques	**913-919**	AAS. 23. 285 BP. 7. 177
25 déc. 1931	Aux évêques	**920-924**	AAS. 23. 493 BP. 7. 279
3 mai 1932	Aux évêques	**925**	AAS. 24. 177 BP. 8. 33
17 nov. 1934	Cong. juridique	**926**	BP. 12. 234
20 déc. 1935	Aux évêques	**927-931**	AAS. 28. 5 BP. 13. 194
12 mai 1936	A la Presse catholique	**932**	AAS. 29. 139 BP. 14. 29
31 mai 1936	Aux délégués de l'A. C.	**933**	BP. 14. 44
14 mars 1937	Aux évêques d'Allemagne	**935-941**	AAS. 29. 145 BP. 16. 7
28 mars 1937	Aux évêques du Mexique	**942**	AAS. 29. 189 BP. 15. 109
18 sept. 1938	A la C. F. T. C.	**943**	BP. 17. 156
12 mars 1939	Aux cardinaux	**944**	DR. 1. 9 DC. 40. 419
8 avril 1939	A la Curie	**945-947**	DR. 1. 25 TS
9 juin 1939	Aux cardinaux	**948-950**	DR. 1. 149 BP. 1. 123
24 juin 1939	Aux séminaristes	**951-952**	AAS. 31. 245 BP. 1. 145
2 oct. 1939	Aux membres de la S. Rote	**953-954**	DR. 1. 331 TS
20 oct. 1939	Aux évêques	**955-965**	AAS. 31. 413 BP. 1. 198

17 janv. 1940	Aux nouveaux époux	**966-967**	DR. 1. 487 SA. 1. 65
17 avril 1940	Aux nouveaux époux	**968**	DR. 2. 73 SA. 1. 95
21 avril 1940	Aux pèlerins de Gènes	**969**	DR. 2. 81 TS
6 nov. 1940	Aux nouveaux époux	**970**	DR. 2. 297 SA. 1. 167
10 nov. 1940	Aux jeunes d'A. C.	**971-972**	DR. 2. 305 BP. 2. 209
15 janv. 1941	Aux nouveaux époux	**973-975**	DR. 2. 375 SA. 1. 179
19 mars 1941	Aux nouveaux époux	**976**	DR. 3. 17 SA. 2. 18
1er juin 1941	Aux cardinaux	**977**	AAS. 33. 191 BP. 3. 82
26 juin 1941	Au Congrès eucharistique de S. Paul	**978-980**	AAS. 33. 351 BP. 3. 120
29 juin 1941	Aux évêques d'Espagne	**981**	AAS. 34. 222 BP. 3. 139
3 oct. 1941	A la S. Rote	**982-984**	AAS. 33. 420 BP. 3. 175
24 oct. 1941	Aux cardinaux	**985**	AAS. 34. 5 BP. 3. 229
21 janv. 1942	Aux nouveaux époux	**986-989**	DR. 3. 351 SA. 2. 93
17 fév. 1942	Aux prédicateurs de carême	**990-994**	AAS. 34. 137 BP. 4. 29
13 mai 1942	Aux fidèles de l'univers	**995-999**	DR. 4. 69 BP. 4. 100

20 sept. 1942	Aux Hommes de l'A. C.	**1000-1001**	AAS. 34. 282 TS. 208
29 juin 1943	Aux évêques	**1002-1112**	AAS. 35. 193 BP. 5. 91
30 sept. 1943	Aux évêques	**1113**	AAS. 35. 297 BP. 5. 204
4 déc. 1943	Aux prélats de la Curie	**1114-1115**	DR. 5. 131 TS
24 déc. 1943	Aux cardinaux	**1116**	AAS. 36. 5 BP. 6. 262
9 avril 1944	Aux évêques	**1117-1121**	AAS. 36. 129 BP. 6. 98
2 juin 1944	Aux cardinaux	**1122-1130**	AAS. 36. 166 BP. 7. 135
24 juin 1944	Aux Œuvres missionnaires	**1131-1134**	AAS. 36. 207 BP. 7. 155
2 oct. 1944	Au Tribunal de la S. Rote	**1135-1137**	AAS. 36. 281 BP. 6. 198
9 déc. 1944	Aux prélats de la Curie	**1378-1140**	DR. 6. 215 BP. 6. 236
24 déc. 1944	Aux cardinaux	**1141-1147**	AAS. 37. 5 BP. 6. 240
24 déc. 1944	Au Monde	**1148-1150**	AAS. 37. 10 BP. 6. 245
2 oct. 1945	Au Tribunal de la S. Rote	**1151-1160**	AAS. 37. 256 DC. 43. 1291
21 nov. 1945	A l'archevêque de Trente	**1161-1164**	AAS. 37. 309 DC. 43. 211
24 déc. 1945	Aux cardinaux	**1165-1176**	AAS. 38. 15 DC. 43. 33
20 fév. 1946	Aux cardinaux	**1177-1194**	AAS. 38. 141 DC. 43. 170

25 fév. 1946	Au Corps diplomatique	**1178**[d]	AAS. 38. 152 fr.
16 mars 1946	Aux prédicateurs de carême	**1195-1198**	AAS. 38. 182 DC. 43. 317
6 oct. 1946	Au Tribunal de la S. Rote	**1199-1205**	AAS. 38. 391 DC. 43. 1185
26 oct. 1946	Au Congr. Catéchistique	**1206**	DR. 8. 283 DC. 43. 1377
24 déc. 1946	Aux cardinaux	**1340**[a]	AAS. 39. 7 DC. 44. 1
2 fév. 1947	Aux fidèles	**1207-1208**	AAS. 39. 114 DC. 44. 577
21 mars 1947	Aux évêques	**1209**	AAS. 39. 137 DC. 44. 513
7 sept. 1947	Aux Hommes d'A. C.	**1210**	AAS. 39. 425 DC. 44. 1351
29 oct. 1947	Au Tribunal de la S. Rote	**1211-1218**	AAS. 39. 493 DC. 44. 1540
20 nov. 1947	Aux évêques	**1219-1239**	AAS. 39. 521 DC. 45. 195
30 nov. 1947	Aux fidèles	**1240-1241**	AAS. 40. 5 DC. 45. 515
12 sept. 1948	Aux jeunes gens d'A. C.	**1242**	AAS. 40. 409 DC. 45. 1414
24 déc. 1948	Au monde	**1243-1244**	AAS. 41. 5 DC. 46. 65
30 janv. 1949	Etudiants romains	**1245-1249**	DR. 10. 353 DC. 46. 1292
20 fév. 1949	Aux romains	**1250-1254**	AAS. 41. 74 DC. 46. 321

29 avril 1949	Au Séminaire d'Anagni	**1255**	DR. 11. 47 DC. 46. 1163
8 août 1949	A l'archevêque de Boston	**1256-1262**	T. I. R. août 1953 DC. 49. 1395
4 sept. 1949	Aux enseignants chrétiens	**1263-1264**	DR. 11. 193 DC. 46. 1285
13 nov. 1949	Au Tribunal de la S. Rote	**1265**	AAS. 41. 604 DC. 46. 1543
9 déc. 1949	Aux fidèles d'Haïti	**1266-1267**	DR. 11. 303
20 déc. 1949	Aux évêques	**1268-1270**	AAS. 42. 142 DC. 47. 329
28 déc. 1949	Au Corps diplomatique	**1271**	DR. 11. 345 fr.
17 fév. 1950	Au Congr. de la Presse	**1272**	AAS. 42. 251 fr.
15 juil. 1950	Au Congr. de Droit privé	**1273**	DR. 12. 151 fr.
9 août 1950	Au card. Fumasoni-Bondi	**1274**	AAS. 42. 725 DC. 48. 437
12 août 1950	Aux évêques	**1275-1284**	AAS. 42. 561 DC. 47. 1153
25 sept. 1950	Au clergé	**1285-1288**	AAS. 42. 657 DC. 47. 1345
30 oct. 1950	Au Consistoire	**1289-1290**	AAS. 42. 774 DC. 47. 1493
1er nov. 1950	Aux fidèles	**1291-1293**	AAS. 42. 769 DC. 47. 1473
2 nov. 1950	Aux évêques	**1294**	AAS. 42. 784 DC. 47. 1495

4 nov. 1950	A des professeurs et élèves	**1295**	DR. 12. 295 ORf. 17. 11. 50
12 nov. 1950	Au cardinal Micara	**1296**	AAS. 43. 24 DC. 47. 1697
8 déc. 1950	Au Cong. des religieux	**1297-1303**	AAS. 43. 26 DC. 47. 1669
3 mai 1951	Aux militants de l'A. C.	**1304**	AAS. 43. 375 DC. 48. 577
2 juin 1951	Aux évêques	**1305-1306**	AAS. 43. 497 DC. 48. 769
8 sept. 1951	Aux évêques	**1307-1309**	AAS. 43. 625 DC. 48. 1217
9 sept. 1951	Au Congr. euch. d'Assise	**1310**	AAS. 43. 673 Kt. 354
23 sept. 1951	Aux Carmes	**1311**	DR. 13. 255 DC. 48. 1291
14 oct. 1951	Au Congr. de l'apost. des laïcs	**1312-1314**	AAS. 43. 784 fr.
24 déc. 1951	Au Monde	**1315-1319**	AAS. 44. 5 DC. 49. 1
18 janv. 1952	Aux catholiques de Chine	**1320-1324**	AAS. 44. 153 DC. 49. 129
23 mars 1952	Familles italiennes	**1325-1328**	AAS. 44. 270 DC. 49. 449
12 avril 1952	Etudiants belges	**1329-1330**	DR. 14. 57 fr.
27 avril 1952	Aux conf. de S. Vincent de Paul	**1331**	AAS. 44. 468 fr.
12 janv. 1953	A la paroisse S. Sabbas	**1332-1333**	DR. 14. 447 ORf. 5

16 fév. 1952	A l'archevêque de Belgrade	**1334**	ORf. 23
27 mars 1953	Aux prédicateurs de carême	**1335-1336**	AAS. 45. 238 DC. 50. 451
10 avril 1953	A des étudiants parisiens	**1337-1338**	AAS. 45. 275 fr.
12 mai 1953	A des journalistes	**1339-1342**	AAS. 45. 399 fr.
24 juin 1953	Aux évêques	**1343-1344**	AAS. 45. 369 DC. 50. 769
28 juin 1953	A des pèlerins	**1345**	DR. DC. 51. 201
15 août 1953	Cong. euch. Brésil	**1346-1350**	AAS. 45. 551 ORf. 34
17 oct. 1953	Univer. grégorienne	**1351-1353**	AAS. 45. 682 DC. 51. 153
4 nov. 1953	Jeunes de l'A. C.	**1353-1354**	AAS. 45. 790 ORf. 46
6 déc. 1953	Juristes italiens	**1355-1359**	AAS. 45. 794 DC. 50. 1601
25 mars 1954	Aux évêques	**1360-1361**	AAS. 46. 161 DC. 51. 577
13 avril 1954	Cong. Union des Œuvres	**1362**	DC. 51. 655
29 mai 1954	Aux pèlerins	**1363-1366**	AAS. 46. 307 DC. 51. 711
31 mai 1954	Aux évêques	**1367-1372**	AAS. 46. 313 DC. 51. 705
11 juil. 1954	Aux fidèles de Salerne	**1373-1375**	AAS. 46. 407 DC. 51. 1009
15 sept. 1954	Au card. Lercaro	**1376**	OR. 16. 9. 54 DC. 51. 1497

7 oct. 1954	Aux évêques et fidèles de Chine	**1377-1386**	AAS. 47. 5 DC. 52. 5
24 oct. 1954	Au Cong. de Mariologie	**1387-1390**	AAS. 46. 677 ORf. 44
2 nov. 1954	Aux évêques	**1391-1404**	AAS. 46. 666 DC. 51. 1427
10 avril 1955	Au monde	**1405**	AAS. 47. 282 DC. 52. 513
27 juin 1955	A l'évêque d'Augsbourg	**1406**	AAS. 47. 596 DC. 52. 453
20 juil. 1955	A des métallurgistes belges	**1407-1408**	DR. 17. 181 fr.
7 sept. 1955	Au Cong. des Sciences historiques	**1409-1421**	AAS. 47. 672 fr.
25 déc. 1955	Aux évêques	**1422**	AAS. 48. 5 DC. 53. 69
9 mars 1956	A l'Inst. d'arch. et d'histoire	**1423-1425**	AAS. 48. 210 DC. 53. 389
1er avril 1956	Au Monde	**1426**	AAS. 48. 184 DC. 53. 453
6 mai 1956	Au Cong. euch. italien	**1427**	AAS. 48. 475 ORf. 20
20 mai 1956	Aux hospitaliers romains	**1428**	DR. 18. 227 ORf. 24
3 juin 1956	Univers. viennois	**1429-1433**	AAS. 48. 498 DC. 53. 844
27 juil. 1956	Aux pèlerins du Liechtenstein	**1271**[a]	DR. 18. 363 ORf. 53
2 sept. 1956	Aux catholiques allemands	**1434-1439**	AAS. 48. 622 DC. 53. 1241

14 sept. 1956	Semaine d'adaptation pastorale	**1440-1454**	AAS. 48. 699 DC. 53. 1221
22 sept. 1956	Cong. de pastorale liturgique	**1455-1459**	AAS. 48. 711 fr.
3 mars 1957	Autom. club de Rome	**1460-1461**	DR. 19. 3 ORf. 11
21 mars 1957	Prêtres espagnols	**1462-1465**	DR. 19. 47 DC. 54. 523
21 avril 1957	Décret béatif.	**1466**	AAS. 49. 374 TS
21 avril 1957	Aux évêques	**1467-1471**	AAS. 49. 225 DC. 54. 581
7 mai 1957	Aux pèlerins de Bari	**1472**	AAS. 49. 368 ORf. 20
27 mai 1957	Presse cath. américaine	**1473-1474**	DR. 19. 195 DC. 54. 715
23 juil. 1957	Cong. émigration	**1475**	AAS. 49. 730 ORf. 31
20 août 1957	Pèlerins espagnols	**1476**	DR. 19. 343 DC. 54. 1173
5 sept. 1957	Séminaristes français	**1477-1480**	AAS. 48. 845 fr.
10 sept. 1957	Cong. gén. Jésuites	**1481-1483**	AAS. 49. 806 DC. 54. 1245
16 sept. 1957	Organismes familiaux	**1484**	AAS. 49. 898 fr.
17 sept. 1957	Union cath. cheminots	**1485**	DR. 19. 407 fr.
29 sept. 1957	Aux organis. féminines	**1486-1489**	AAS. 49. 906 fr.

5 oct. 1957	Cong. Apost. Laïc	**1490-1501**	AAS. 49. 922 fr.
8 oct. 1957	Pèlerins irlandais	**1502**	AAS. 49. 959 ORf. 42
14 janv. 1958	A l'Angélicum	**1503-1504**	DR. 19. 719 DC. 55. 129
11 fév. 1958	Supérieurs religieux	**1505-1506**	DR. 19. 747 DC. 55. 257
23 mars 1958	Habitants des Marches	**1507-1510**	OR. 24. 3. 58 ORf. 14
6 avril 1958	Au Monde	**1511-1515**	AAS. DC. 55. 513
24 avril 1958	Evêque de Bâle et Lugano	**1516**	AAS. DC. 55. 769
26 avril 1958	Congr. mariales	**1517-1521**	AAS. DC. 55. 637
29 avril 1958	Aux orphelins ACLI	**1522**	OR. 4. 5. 58 DC. 55. 661
4 mai 1958	Aux ouvriers de Bagnoli	**1523**	OR. 7. 5. 58 ORf. 21
29 juin 1958	Aux évêques	**1524-1540**	AAS. 50. 601 ORf. 37
3 juil. 1958	Maîtres U. S. A.	**1541**	OR. 5. 7. 58 ORf. 29
14 juil. 1958	Aux évêques	**1542-1550**	AAS. 50. 449 ORf. 30
2 août 1958	Religieuses cloîtrées	**1551-1553**	OR. 2. 8. 58 fr.
4 nov. 1958	Hom. du couronnement	**1554-1559**	OR. 5. 11. 58 ORf. 46

15 déc. 1958	Aux cardinaux	**1560-1565**	OR. 15. 12. 58 ORf. 51
23 déc. 1958	Au Monde	**1566-1571**	AAS. 51. 5 ORf. 1
18 janv. 1959	A l'Université grégorienne	**1572-1573**	AAS. 51. 74 ORf. 5
25 janv. 1959	Aux cardinaux	**1574-1580**	AAS. 51. 65 DC. 56. 385
25 janv. 1959	Aux pèlerins	**1581-1585**	AAS. 51. 70 ORf. 6
2 fév. 1959	Au peuple romain	**1586-1588**	OR. 21. 2. 59 ORf. 10
18 fév. 1959	Au Monde	**1589**	AAS. 51. 144 ORf. 8
15 mars 1959	Aux Vénitiens	**1590-1591**	OR. 16. 3. 59 ORf. 14
28 mars 1959	Au Monde	**1592-1594**	AAS. 51. 241 ORf. 14
1er avril 1959	Aux écrivains noirs	**1595-1597**	AAS. 51. 259 fr.
11 avril 1958	Aux anciens combattants	**1598**	OR. 12. 4. 59 ORf. 17
23 avril 1959	Au clergé des 3 Vénéties	**1599-1602**	OR. 24. 4. 59 ORf. 18
27 avril 1959	Au Monde	**1603**	OR. 29. 4. 59 ORf. 18
	Schéma proposé au Concile du Vatican	**Appendice**	Coll. lac. VII, 567. TS.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Avertissement au lecteur IV
Préface V

Textes Pontificaux

Benoît XIV 3
Clément XIII 11
Clément XIV 17
Pie VI 21
Pie VII 87
Léon XII 103
Pie VIII 109
Grégoire XVI 115
Pie IX 141
Léon XIII 287
Saint Pie X 427
Benoît XV 485
Pie XI 523
Pie XII 615
Jean XXIII 1015
Appendice . . . . [1*]

Tables

Explication des sigles . . . . . . [1]
Index alphabétique des principales matières . [5]
Table logique . . . . [23]
Plan de la table . . . . [25]
Table . . . . [28]
Table des auteurs cités . . . . . [107]
Table des documents et des sources . . . [131]

Imprimé en Belgique par DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS, S. A. Tournai. 10.392

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 4a Januarii 1960
fr. GEORGIUS FRÉNAUD
m. b. censor. dep.

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 4a Januarii 1960
fr. PHILIPPUS JOBERT
m. b. censor. dep.

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 6a Januarii 1960
In Epiphania Domini
✠ fr. JOANNES PROU
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 9a Januarii 1960
✠ PAULUS CHEVALIER
Episcopus Cenomanen.

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

PROBLÈMES AGRICOLES ET RURAUX

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

DANS LA MÊME COLLECTION

La Liturgie.
Le Mariage.
L'Éducation.
La Paix intérieure des nations.
Le Corps humain.
Le Problème féminin.
La Guerre moderne.
Le Laïcat.
Notre Dame.
Consignes aux militants.
L'Eglise.

Printed in Belgium.

INTRODUCTION

Avec ce volume, s'ouvre la série de ceux qui seront consacrés aux problèmes *ordinairement qualifiés de* sociaux.

Ce sont en réalité ceux du domaine économique, *au sens ancien du terme, désignant les normes qui règlent la " conduite de la maison ", comme le terme* politique *désigne celles qui concernent le " gouvernement de la cité ". Ce sens vaut encore dans une grande partie des exploitations rurales, qui ont conservé le caractère familial.*

Aussi n'est-ce pas seulement parce qu'elle est la première pourvoyeuse de l'humanité, que l'agriculture est à la base de toute l'économie : par le contact qu'elle assure avec la terre " qui ne trompe pas ", avec la nature " qui parle de Dieu ", par le milieu familial où elle se déroule, la vie du cultivateur réalise les conditions de travail les plus conformes aux exigences naturelles, et elle peut être, pour tout le secteur social, en même temps qu'un élément de stabilité, un vrai modèle.

Mais la terre aujourd'hui est en danger.

Paradoxalement, mais seulement en apparence, Marxisme et Capitalisme se rencontrent pour rompre,

en faveur de l'industrie, l'équilibre économique, et pour ne plus voir dans la campagne qu'une annexe de la ville et un réservoir de main-d'œuvre. C'est qu'ayant l'un et l'autre renversé l'ordre naturel qui soumet l'homme à Dieu et la matière à l'homme, ils ont courbé celui-ci sous l'esclavage des forces matérielles, techniques ou financières.

Pour redresser le monde, il faut rendre à la vie terrienne sa vraie place, enrayer l'exode rural, conserver à l'agriculture son caractère spécifique, rétablir en sa faveur l'équilibre rompu. Il faut faire profiter la terre des progrès de la technique, en répartir plus équitablement la distribution entre les hommes, maintenir sa culture à l'échelle humaine, qui est celle de la famille, grouper enfin dans la paroisse et autour de son église des foyers chrétiens rénovés.

Les Papes, les derniers surtout, ont répété bien souvent ces vérités salvatrices, dans des Lettres et Allocutions, qu'on trouvera réunies dans ces pages.

Mais ils n'avaient pas attendu ces dernières décades pour agir.

Bien avant que l'oubli des vérités enseignées de tout temps par le christianisme ne les ait contraints à rappeler la doctrine sociale de l'Eglise, les Pontifes romains, souverains temporels, l'appliquaient déjà dans leurs Etats.

Les trois premiers documents cités en appendices, et qui renvoient eux-mêmes à des documents plus anciens,

montrent déjà en action, sous Benoît XIV, Pie VI et Pie VII, les principes de réformes qui paraissent à beaucoup nouvelles aujourd'hui : redistribution, réforme agraire, immigration, prime à la culture... En même temps ils font voir, dans les faits eux-mêmes, la vraie nature du droit de propriété, et sa double finalité. Elle n'a pas seulement pour but l'utilité du propriétaire, mais elle doit satisfaire en même temps aux exigences du bien commun.

La lecture de ces textes montrera à ceux qui en pourraient douter que l'Eglise n'est pas en retard sur son époque; que le vrai progrès est celui des forces que véhicule la tradition, dont la terre et la famille sont les plus sûres gardiennes.

Puissent ces pages, en prouvant à nos jeunes paysans l'intérêt des Papes pour l'agriculture, leur mettre au cœur le triple amour : de la terre, de la famille, de l'Eglise, et réaliser ainsi l'un des vœux les plus chers de Sa Sainteté Jean XXIII.

Solesmes, Janvier 1960.

TEXTES PONTIFICAUX

BENOÎT XIV

(1740-1758)

LA PART DES PAUVRES

Enc. **Acerbi plane,** 22 mai 1742 — aux évêques des Etats de l'Eglise.

Au mois de juin de l'an dernier, Nous dûmes entendre 1
— amère tristesse pour notre cœur de père, — les (39)
plaintes des pauvres. Pendant notre séjour à Castelgandolfo, Nous Nous promenions aux environs afin de profiter de la bienfaisante douceur de l'air, quand un groupe nombreux Nous présenta, avec force cris et larmes, ses réclamations contre les propriétaires agricoles, qui ne regardaient qu'aux biens terrestres et ne voulaient plus respecter l'ancienne et pieuse coutume de laisser les pauvres glaner les épis restant après la moisson. Ils réservaient ceux-ci pour leurs fermiers moyennant redevance ou les donnaient à paître aux animaux, gardant ainsi pour leur profit personnel ce qu'une charitable et sainte tradition consacrait au soulagement de la misère. Ces plaintes, qui revenaient chaque jour à nos oreilles, furent appuyées par des pétitions écrites, à Nous adressées par les pauvres, pour Nous supplier d'intervenir et de rétablir l'ancienne liberté de la glane injustement supprimée.

Nous étions fort indigné de cet arbitraire, outre- 2
passant sans doute les droits de propriété, et Nous (39)
étions assuré, par le témoignage des Saintes Ecritures, qu'il ne fallait aucunement le tolérer. Nous avons voulu cependant différer cette importante affaire afin de pouvoir chercher la lumière dans les interprètes de l'Ecriture Sainte qu'alors Nous n'avions pas sous

la main, et de ne prendre enfin notre décision qu'après Nous être exactement informé de la loi en cette matière. Cela fut heureux, car dans la suite Nous avons eu, malgré les graves difficultés de l'heure, suffisamment de loisir pour étudier l'affaire avec le soin requis, et Nous avons pu Nous rendre compte, entre temps, que cet abus avait pénétré dans d'autres provinces des Etats ecclésiastiques, au grand détriment des indigents qui mêlant leurs prières et leurs larmes, défendent leur cause auprès de Nous.

Enseignement de la Sainte Ecriture

3 Notre cœur a été touché, et Nous écrivons main-
(39) tenant avec d'autant plus d'assurance que la parole divine rappelle en toute clarté aux propriétaires le devoir de la charité envers les pauvres. Vous connaissez, vénérables frères, ce qui est écrit dans le Lévitique : " Quand tu récolteras la moisson de ta terre, tu ne tondras pas le terrain au ras du sol, et tu ne glaneras pas les épis qui demeurent après la moisson. Tu ne grapilleras pas ta vigne, et tu ne ramasseras pas ce qui est tombé sur le sol; tu laisseras cela aux pauvres et aux étrangers. Je suis le Seigneur votre Dieu " (a). Et dans le Deutéronome : " Quand tu feras la moisson dans ton champ, si tu as oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras pas pour la prendre : elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve, afin que le Seigneur ton Dieu te bénisse dans tout le travail de tes mains. Quand tu gauleras tes oliviers, tu ne chercheras pas après coup ce qui reste : ce sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. Quand tu vendangeras ta vigne, tu ne grapilleras pas après coup : ce qui reste sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve " (b).

3[a]—XIX, 8.
3[b]—XXIV, 19-21.

L'exemple de Booz

Il faut ajouter ce qu'on lit au livre de Ruth (a). Elle 4
dit à Noëmi sa belle-mère : " J'irai aux champs glaner (39)
les épis tombés des mains des moissonneurs là où un maître voudra bien m'agréer ". Peu après, elle entra dans le champ de Booz pour glaner, comme on le lit dans l'Ecriture : " Elle s'en alla et vint glaner derrière les moissonneurs ". Et Booz demanda qui était cette femme. On lui répondit que c'était une moabite. Plusieurs ajoutèrent que du matin jusqu'au soir on ne l'avait pas vue s'arrêter de ramasser des épis. " Ecoute bien, ma fille, dit Booz, ne va pas glaner dans un autre champ; ne t'éloigne pas d'ici et joins toi à mes servantes. Regarde le champ que l'on moissonnera et va derrière elles. Car j'ai défendu à mes serviteurs de te molester. " Et, bien loin de vouloir lui faire la moindre difficulté, cet homme au grand cœur ne se contentait pas de lui laisser glaner les épis tombés : il lui permit même de moissonner ceux qui n'étaient pas fauchés, en donnant cet ordre aux moissonneurs : " Si elle vient moissonner avec vous, ne l'en empêchez pas ". Aussi, quand Ruth revint à la maison en montrant à sa belle-mère la magnifique récolte qu'elle avait faite, Noëmi ne manqua pas de rapporter les fruits recueillis à Celui qui les avait donnés et elle s'écria : " Béni soit celui qui a eu pitié de toi "!

Nature du précepte

Il serait trop long pour Nous de reprendre les 5
opinions des interprètes de l'Ecriture et des juristes (39)
sur cette matière. Ils se demandent en de longues et laborieuses recherches si la loi prescrivant de laisser la glane aux pauvres a cessé avec l'Ancienne Alliance;

4[a]—II.

si elle est un conseil de charité ou une loi de justice. Si c'était, en effet, un précepte de la loi divine d'accomplir cet acte de piété à l'égard des pauvres, cette femme aurait pu réclamer comme un droit les épis tombés dans le champ de Booz, et les précautions habiles d'une ingénieuse prudence auraient été inutiles (a).

Exhortation aux propriétaires et exploitants

6 Quoi qu'il en soit, notre sollicitude présente se borne
(39) à exhorter les propriétaires fonciers à imiter un tel exemple en ne privant pas les pauvres d'un secours au demeurant bien modeste. Qu'ils n'oublient pas que s'ils peuvent moissonner, ce n'est pas à cause du travail de l'homme, mais par un don de Dieu qui accorde la nourriture en temps opportun; qu'ils n'oublient pas non plus que ce que l'on donne aux pauvres rapporte abondamment, comme on peut le voir en maint endroit de l'Ecriture, spécialement dans le Deutéronome où Dieu fait cette promesse à ceux qui laissent glaner les pauvres : " Afin que le Seigneur ton Dieu te bénisse dans toutes les œuvres de tes mains " (a).

[*Invitation aux évêques à plaider la cause des indigents et à faire refleurir la coutume de la glane, là où elle a été supprimée.*] (b)

5[a]—*Longa Nobis oratione uti necesse esset, si Sacrorum Interpretum, si Juris quoque Consultorum sententias ea de re afferre vellemus; ipsis diu multumque perquirentibus, an veteri lege cessante, permittendarum Spicarum præceptum obsoloverit : An charitatis officiosæ monitum, vel potius justitiæ exigentis imperium fuerit. Si enim ex præcepto Divinæ Legis proflueret hæc pietas in Pauperes exercenda : quæsito veluti ex præcepto jure Mulier in Agro Booz decidentes Spicas sibi vindicasset, nec ad eas obtinendas caute initia fuissent prudentiæ, et artis ingeniosa consilia.*

6[a]—Deut., XIV, 29.

6[b]—Sur ce même sujet, cf. *infra* Appendice I, p. 1*.

LÉON XIII

(1878-1903)

CONFRÉRIES AGRICOLES

Let., 7 mars 1891, à l'évêque de Nancy.

[*Félicitations pour la diffusion de la doctrine sociale.*]

Nous approuvons également l'application que vous 7
mettez à développer dans votre diocèse, des œuvres *(2,*
qui sont certainement, à ce propos, d'une grande *6,*
importance. Par là Nous entendons spécialement *58)*
les sages mesures que vous avez prises, soit pour enflammer dans votre clergé ce zèle industrieux et ardent que notre temps réclame, soit pour soulager, par une confrérie nouvelle, la condition si dure de ceux qui passent leur vie à cultiver la terre. Nous désirons vivement que les confréries de ce genre se propagent le plus possible, car Nous les croyons très capables d'adoucir la situation malheureuse à laquelle sont soumis tant d'agriculteurs, et de favoriser parmi eux la pratique de la vertu chrétienne. C'est pourquoi, vénérable frère, Nous vous félicitons de tout cela et Nous prions Dieu avec ferveur qu'il daigne récompenser les travaux de votre épiscopat par les fruits les plus abondants et les plus excellents.

POSSESSION DE LA TERRE

Enc. **Rerum novarum,** 16 mai 1891.

[*La condition des ouvriers. — Les abus du capitalisme. — Les socialistes proposent un remède pire que le mal : la suppression de la propriété privée.*]

La raison intrinsèque du travail entrepris par **8**
quiconque exerce un métier lucratif, le but immédiat *(7,*
visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il *18,*
possédera en propre comme lui appartenant. S'il met *38)*

en effet ses forces et son savoir-faire à la disposition d'autrui, ce n'est évidemment pas pour un autre motif que celui d'acquérir de quoi pourvoir à ses besoins : aussi attend-il comme prix de son travail un droit véritable et rigoureux, non seulement d'exiger un salaire, mais de l'employer comme il le voudra. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à mettre un peu de côté, et que pour mieux assurer la conservation de ses épargnes, il les a placées en l'achat d'un terrain, il est de toute évidence que ce terrain n'est pas autre chose que le salaire lui-même sous une nouvelle forme : aussi, le fonds ainsi acquis doit-il demeurer à la disposition du travailleur au même titre que le salaire de son travail. Or c'est justement en cela, on le voit sans peine, que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière. En cherchant à transformer en propriété collective ces biens privés, les socialistes feraient donc empirer la condition des salariés, puisqu'avec la liberté de placer leur salaire, ils leur enlèveraient, par le fait, tout espoir et toute possibilité d'étendre leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

Pourtant, il y a plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est un droit donné à l'homme par la nature.

[*Différence entre l'homme et l'animal. — Celui-ci ne se conduit pas par la raison mais par le seul instinct.*]

La terre, pourvoyeuse permanente des besoins de l'homme

9 *(38)* Ce qui excelle en nous, ce qui fait de l'homme un homme et le distingue essentiellement de la bête, c'est l'intelligence ou la raison. Et c'est parce que seul de tous les animaux, il a l'usage de la raison qu'il faut reconnaître à l'homme, non seulement la faculté générale, commune à tous, d'user des choses extérieures, mais le droit stable et perpétuel de posséder, aussi bien celles qui se consument par l'usage que celles qui demeurent après avoir servi. Une vue plus élevée de la nature humaine va faire ressortir mieux encore cette vérité. L'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et aux choses présentes, il ajoute et rattache les choses futures; il est d'ailleurs, le maître de ses actions; aussi, sous la direction de la loi éternelle et sous le gouvernement universel de la Providence divine est-il en quelque sorte pour lui-même sa propre loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes, non seulement à pourvoir au présent, mais encore à l'avenir. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination, non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même qu'il voit appelée à être, par sa fécondité, sa pourvoyeuse pour l'avenir. Les besoins de chaque homme ont de perpétuels retours : satisfaits aujourd'hui, ils renaissent demain avec de nouvelles exigences. Il a donc fallu, pour qu'il y puisse faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes.

La terre, nourricière commune de tous les hommes

Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, 10 (7, 38)
car l'homme est antérieur à l'Etat, et, avant qu'aucun Etat ne fut constitué, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété le fait que Dieu a donné la terre en usage et jouissance au genre humain tout entier : dire que Dieu a donné la terre en commun au genre humain, ne signifie pas qu'il ait voulu que tous ensemble la possèdent dans la confusion, mais bien qu'il n'a assigné

de part à personne en particulier, laissant le soin de délimiter les propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples. — Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, puisqu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs (a). Qui en manque y supplée par le travail : si bien qu'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, qu'on l'exerce dans un fonds propre, ou dans quelque art lucratif dont la rémunération ne se tire pas d'ailleurs que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertissable.

La terre, marquée de l'empreinte de l'homme

11 De tout cela, il ressort, une fois de plus, que la
(7 propriété privée est pleinement conforme à la nature.
18) La terre, sans doute, fournit avec la plus grande largesse les choses nécessaires à la conservation de la vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins des hommes. Or, que fait l'homme en employant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature, sinon s'appliquer pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisser comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice, ce bien sera possédé dorénavant comme sien et qu'il

10[a]—*Deus enim generi hominum donavisse terram in commune dicitur, non quod ejus promiscuum apud omnes dominatum voluerit, sed quia partem nullam cuique assignavit possidendam, industriæ hominum institutisque populorum permissa privatarum possessionum descriptione. — Ceterum utcumque inter privatos distributa, inservire communi omnium utilitati terra non cessat, quoniam nemo est mortalium, quin alatur eo, quod agri efferunt.*

ne sera licite à personne de violer son droit de quelque manière que ce soit.

La force de ces raisonnements est d'une telle évidence, qu'il paraît étonnant que certains tenants d'opinions surannées puissent encore y contredire : ceux-ci accordent sans doute à l'individu l'usage du sol et les fruits des champs, mais lui refusent le droit de posséder en propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur; car enfin, ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature : il était sauvage, le voilà défriché; d'infécond, il est devenu fertile. Ce qui l'a rendu meilleur est si inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur.

[*Propriété et famille. — Les remèdes au mal social : rôle de l'Eglise ; rôle de l'Etat.*]

Les fruits du travail

Dans une société bien constituée on doit rencontrer 12
encore l'abondance des biens corporels et extérieurs (7,
" dont l'usage est nécessaire à l'exercice des vertus " (a). 13)
Mais pour produire ces biens, rien de plus efficace et de plus nécessaire que le travail des ouvriers, qu'il s'agisse de la culture et de l'exploitation des champs, ou du travail en usine.

[" L'équité demande donc à l'Etat de s'occuper des ouvriers ". — *Objets de son intervention. — Rapprocher les classes.*]

12[a]—S. Thomas d'Aq., *De Regim. Princ.*, I, 15.

Travail et propriété

13 Si l'on stimule l'activité du peuple par l'espoir de
(15, participer à la propriété du sol, bientôt se produira le
31, rapprochement des classes, par la suppression d'une
49, trop grande distance entre l'excès de richesse et l'excès
51, de misère. — On obtiendra de plus une plus grande
55) abondance des produits de la terre. Quand ils cultivent en effet une propriété qui leur appartient les hommes y mettent plus d'ardeur et de soin : bien plus ils s'affectionnent pour le sol travaillé de leurs mains et en attendent, pour eux et les leurs, non seulement la nourriture, mais une certaine aisance. Combien profitable, tous le voient, se révèle une pareille ardeur pour la productivité comme pour la richesse publique. — Un troisième avantage sera de retenir les hommes dans le pays où ils sont nés et ont vu le jour : ils n'abandonneraient pas, en effet pour une terre étrangère, leur propre patrie s'ils y trouvaient des conditions de vie acceptables.

Pourtant ces avantages ne sauraient être obtenus qu'à une condition : celle de ne pas grever la propriété privée de charges et d'impôts écrasants. Puisqu'aussi bien le droit de propriété n'émane pas de lois positives mais de la nature, il n'est pas au pouvoir de l'autorité publique de l'abolir, mais seulement d'en tempérer l'usage et de le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agirait contre la justice et l'humanité, si, sous forme d'impôts, elle retranchait, plus que de juste, aux biens privés (a).

[*Rôle des corporations ouvrières.*]

13[a]—Pour les autres parties de cette enc. Cf. **Le Travail.**

SAINT PIE X

(1903-1914)

LES INTÉRÊTS DES PAYSANS

Enc. **Il fermo proposito,** 11 juin 1905 — aux évêques d'Italie.

[*La double tâche qui incombe à l'Eglise :* " Tout restaurer dans le Christ ", *non seulement* " ce qui incombe directement à l'Eglise, en vertu de sa divine mission de conduire les âmes à Dieu, mais encore... ce qui découle... de cette divine mission : la civilisation chrétienne ".]

Et pour Nous arrêter à cette seule dernière partie de 14
la restauration désirée, vous voyez bien, vénérables *(29,*
frères, quel appui apportent à l'Eglise ces troupes *49-*
choisies de catholiques qui se proposent précisément *50,*
de réunir ensemble toutes leurs forces vives dans le *60)*
but de combattre par tous les moyens justes et légaux la civilisation antichrétienne; réparer par tous les moyens les désordres si graves qui en dérivent; replacer Jésus-Christ dans la famille, dans l'école, dans la société; rétablir le principe de l'autorité humaine comme représentant celle de Dieu; prendre souverainement à cœur les intérêts du peuple et particulièrement ceux de la classe ouvrière et agricole, non seulement en inculquant au cœur de tous le principe religieux, seule source vraie de consolation dans les angoisses de la vie, mais en s'efforçant de sécher leurs larmes, d'adoucir leurs peines, d'améliorer leur condition économique par de sages mesures; s'employer, par conséquent, à rendre les lois publiques conformes à la justice, à corriger ou supprimer celles qui ne le sont pas; défendre enfin et soutenir avec un esprit vraiment catholique les droits de Dieu en toutes choses et les droits non moins sacrés de l'Eglise (a).

[*C'est le rôle de l'Action catholique d'aider l'Eglise à remplir cette tâche. — Principes et normes d'action.*]

14[a]—Cf. Le Laïcat, n. 323-374.

PIE XI

(1922-1939)

SALAIRES RURAUX

Enc. **Quadragesimo anno,** 15 mai 1931.

[*40e anniversaire de Rerum novarum. — Ses fruits : en matière d'associations ouvrières.*]

De plus, les enseignements si sages et les directions si nettes de Léon XIII sur le droit naturel d'association ont commencé à trouver leur application pour d'autres groupements que les groupements d'ouvriers. Sa lettre n'est pas sans avoir contribué beaucoup à l'apparition et au développement, de jour en jour plus manifeste, d'utiles associations parmi les agriculteurs et dans les classes moyennes, et d'autres institutions du même genre où la poursuite des intérêts économiques s'unit heureusement à une tâche éducatrice. **15** *(3)*

[*Rappel et interprétation des enseignements de Léon XIII. — Sa fermeté sur le principe de la propriété privée.*]

Double aspect de la propriété

Tenons d'abord pour assuré et bien connu que ni Léon XIII, ni les théologiens, dont l'Eglise inspire et dirige l'enseignement, n'ont jamais nié ou contesté le double aspect, individuel et social, qui s'attache à la propriété, selon qu'elle sert l'intérêt particulier ou regarde le bien commun; tous au contraire ont unanimement soutenu que c'est de la nature et donc du Créateur que les hommes ont reçu le droit de propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement **16** *(38)*

leur destination : ce qui ne peut être réalisé que par le maintien d'un ordre certain et bien réglé.

[Double écueil à éviter : " individualisme " et " collectivisme ". — Droit et usage de la propriété. — Pouvoirs de l'Etat. — Capital et travail. — Le relèvement du prolétariat : résultats obtenus depuis Léon XIII.]

Insuffisante condition des salariés ruraux

17 (15) Toutefois à mesure que l'industrie et la technique moderne envahissent rapidement pour s'y installer et les pays neufs, et les antiques civilisations de l'Extrême-Orient, on voit s'accroître aussi l'immense multitude des prolétaires indigents dont la détresse crie vers le ciel. A quoi s'ajoute encore la puissante armée des salariés ruraux réduits aux plus étroites conditions d'existence et privés " de toute perspective d'une participation à la propriété du sol ", et qui, s'il n'y est pourvu de façon efficace, resteront à jamais confinés dans les rangs du prolétariat.

[L'accession à la propriété. — Le juste salaire. — Double caractère, à la fois individuel et social, du travail. — Ses conséquences sur la détermination du salaire.]

Le salaire familial

18 (11, 39, 55) Et tout d'abord on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. Assurément, les autres membres de la famille, chacun suivant ses forces, doivent contribuer à son entretien, ainsi qu'il en est, non seulement dans les familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans ou de petits commerçants. Mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi

les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants.

On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage.

[Pour la détermination des salaires, tenir compte également des possibilités de l'entreprise et des exigences du bien commun.]

Harmonisation des salaires

La justice sociale demande au contraire que tous les efforts et toutes les volontés conspirent à réaliser, autant qu'il se peut faire, une politique des salaires qui offre au plus grand nombre possible de travailleurs le moyen de louer leurs services et de se procurer ainsi tous les éléments d'une honnête subsistance. 19 (12, 53, 55)

Au même résultat contribuera encore un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires, et, ce qui s'y rattache étroitement, un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique, telles que l'agriculture, l'industrie, d'autres encore. Où cette harmonieuse proportion se réalisera, ces différentes activités s'uniront et se combineront en un seul organisme et, comme les parties du corps, se prêteront un mutuel et bienfaisant concours. L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vrai-

ment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice (a).

[*La restauration de l'ordre social. — Transformations survenues depuis Léon XIII. — Abus du capitalisme industriel.*]

Le régime agricole

20 *(15, 19)* Il est vrai que, même à l'heure présente, ce régime n'est pas partout en vigueur; il en est un autre qui gouverne encore une nombreuse et très importante fraction de l'humanité; c'est le cas par exemple de la profession agricole, où un très grand nombre d'hommes trouvent leur subsistance au prix d'un travail probe et honnête. Cet autre régime économique n'est pourtant

19a—S. THOMAS D'AQ., *De Regimine Principum*, I, 15; Cf. aussi l'enc. *Firmissimam constantiam*, 28 mars 1937, aux évêques du Mexique : "Non moins grave et non moins urgent est l'autre devoir, celui de l'assistance religieuse et économique aux paysans et, en général, à cette partie considérable de Mexicains, vos fils, la plupart cultivateurs, qui forment la population indigène. Ce sont des millions d'âmes rachetées par le Christ, confiées par lui à vos soins et dont, un jour, il vous demandera compte; ce sont des millions d'êtres humains qui, fréquemment vivent dans une condition si triste et si misérable qu'ils ne jouissent même pas de ce minimum de bien-être indispensable pour conserver la dignité humaine. Nous vous conjurons, vénérables frères, par les entrailles de Jésus-Christ, d'avoir un soin particulier de ces fils, d'exhorter votre clergé à s'y consacrer avec un zèle toujours plus ardent, et de faire que toute l'Action catholique mexicaine s'intéresse à cette œuvre de rédemption morale et matérielle".

pas exempt d'angoissantes difficultés, que notre prédécesseur signale en plusieurs endroits de sa Lettre et auxquelles Nous-même avons fait ci-dessus plus d'une allusion.

Mais, depuis la publication de l'encyclique de Léon XIII, avec l'industrialisation progressive du monde, le régime capitaliste a, lui aussi, considérablement étendu son emprise, envahissant et pénétrant les conditions économiques et sociales de ceux-là mêmes qui se trouvent en dehors de son domaine, y introduisant, en même temps que ses avantages, ses inconvénients et ses défauts, et lui imprimant pour ainsi dire sa marque propre (a).

[*Le socialisme. — Son opposition à la doctrine chrétienne. — La réforme des mœurs.*]

20a—Cette encyclique devant se lire en entier dans nos volumes sur **La propriété, Le travail, L'Organisation professionnelle,** nous n'avons retenu ici que les passages faisant expressément allusion aux problèmes ruraux.

PIE XII

(1939-1958)

A L'ORIGINE DU MAL

Enc. **Sertum lætitiæ,** 1er novembre 1939 — aux évêques des Etats-Unis.

[*Les œuvres catholiques aux Etats-Unis. — Le mépris des commandements de Dieu.*]

Telle est, au témoignage de tous les hommes de bon sens, la racine amère et prolifique des maux du monde : la méconnaissance de la divine Majesté, l'abandon des lois divines ou la détestable inconstance qui fait balancer entre le licite et l'illicite, entre la justice et l'iniquité. De là découle l'égoïsme aveugle et effréné, la soif des plaisirs, l'alcoolisme, la mode impudique et dispendieuse, la criminalité, qui n'est pas rare, même chez les mineurs, l'ambition d'arriver au pouvoir, l'incurie à l'égard des pauvres, les désirs d'iniques richesses, *la désertion des campagnes*, la légèreté dans l'arrangement des mariages, les divorces, la désagrégation des familles, le refroidissement du mutuel amour entre parents et enfants, la limitation des naissances, l'affaiblissement de la race, celui du respect de l'autorité, le servilisme ou la rébellion, l'abandon des devoirs envers la patrie et l'humanité. 21 (17, 20)

[*La neutralité scolaire.— Le divorce.— Les remèdes.*]

ESPACE VITAL FAMILIAL

R.M. au monde, pour le 50e anniversaire de **Rerum novarum,** 1er juin 1941.

[*La Pentecôte. — Le cinquantenaire de Rerum novarum. — Ses heureux fruits.*]

Combien efficace et répondant aux besoins ne s'est pas montrée la contribution des syndicats et des associations en faveur des classes agricoles et moyennes, pour en soulager les misères, en assurer la juste défense 22 (58)

et, ainsi, en calmant les passions, mettre la paix sociale à l'abri des troubles.

[*L'usage des biens matériels. — La propriété privée* (a). — *Le travail* (b). — *La Famille. — La propriété privée ordonnée à la liberté de la Famille.*]

23 (38) Parmi tous les biens qui peuvent être objet de propriété privée, aucun n'est plus conforme à la nature, selon l'enseignement de *Rerum novarum*, que la terre, le bien sur laquelle habite la famille et dont les fruits lui fournissent, entièrement ou au moins en partie, de quoi vivre. Et c'est rester dans l'esprit de *Rerum novarum* que d'affirmer, qu'en règle générale, seule, cette stabilité puisée dans la propriété d'un bien terrien fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite et la plus féconde de la société, cette possession réunissant dans une progressive cohésion les générations présentes et celles de l'avenir. Aujourd'hui, l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des buts sociaux et politiques : mais ne devrait-on pas, avant toute chose, penser à l'espace vital de la famille et libérer celle-ci des liens qui lui imposent des conditions de vie ne lui permettant pas de concevoir l'idée d'une maison à elle.

[*Meilleure distribution des hommes et des ressources. — Exhortation finale.*]

NE PAS DÉTRUIRE MAIS ÉDIFIER

Al. aux travailleurs italiens, 13 juin 1943.

[*L'Eglise protectrice des travailleurs. — Les faux prophètes. — Non révolution, mais évolution : ses conditions :*]

24 (38, 46, 55) Ne pas abolir la propriété privée, fondement de la stabilité de la famille, mais en promouvoir la diffusion comme fruit du labeur conscient de tout ouvrier ou

22[a]—Cf. **Propriété ou collectivisme.**
22[b]—Cf. **Le Travail.**

ouvrière; de sorte que disparaîtront progressivement ces masses populaires agitées et provocantes qui, soit par l'effet d'un sombre désespoir, soit sous l'impulsion d'instincts aveugles, se laissent emporter à tout vent de doctrines illusoires, ou entrainer par les habiles manœuvres de meneurs dégagés de toute morale.

Ne pas dilapider le capital privé, mais en promouvoir l'économie sagement surveillée, comme moyen et comme point d'appui pour procurer et pour étendre le vrai bien matériel de tout le peuple.

Ne pas étouffer, ni non plus faire bénéficier d'une préférence exclusive l'industrie, mais en procurer l'harmonieuse coordination avec l'artisanat et avec l'agriculture qui fait fructifier la productivité variée et nécessaire du sol national.

[*Ne pas viser seulement au gain, mais aux meilleures conditions humaines. — La vraie fraternité, puisée dans la vie chrétienne.*]

RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ

R.M. au monde, 1[er] septembre 1944.

[*Cinquième anniversaire de la guerre. — Défense de la civilisation. — Question économique. — La propriété* (a). — *Intervention de l'Etat.*]

La politique économique et sociale de l'avenir, 25 (38, 50, 55-56, 58)
l'activité organisatrice de l'Etat, des communes, des instituts professionnels ne pourront poursuivre régulièrement leur but élevé, qui est la vraie fécondité de la vie sociale, et le rendement normal de l'économie nationale, qu'en respectant et protégeant la fonction vitale de la propriété privée dans son rôle personnel et social. Lorsque la distribution de la propriété est un obstacle

25[a]—Ce R.M. se lira en entier dans le volume **Propriété ou collectivisme.**

à cette fin, — et cela ne résulte pas nécessairement ni toujours de l'extension du patrimoine privé — l'Etat peut, dans l'intérêt commun, intervenir pour en régler l'usage, et même, à défaut de toute autre solution équitable, décréter l'expropriation, moyennant une juste indemnité. Dans le même but, les petites et moyennes propriétés agricoles, artisanales et professionnelles, commerciales, industrielles, doivent être garanties et favorisées; les unions coopératives devront leur assurer les avantages de la grande exploitation; là où la grande exploitation continue de se montrer plus heureusement productive, elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par un contrat de société.

[*Réponse aux objections. — La charité. — La paix.*]

DIRIGER LE PROGRÈS

Al. à la noblesse romaine, 14 janvier 1945.

[*Nécessité de reconstruction après chaque guerre.*]

L'œuvre à réaliser aujourd'hui

26 (*62*) Cette fois-ci, l'œuvre de restauration est incomparablement plus vaste, plus délicate et plus complexe. Il ne s'agit plus de faire rentrer dans l'ordre normal une seule nation : c'est le monde entier, on peut l'affirmer, qui est à réédifier, l'ordre universel qui est à restaurer. Ordre matériel, ordre intellectuel, ordre moral, ordre social, ordre international, tout est à refaire et à réanimer d'un mouvement régulier et constant. La tranquillité de l'ordre, qu'est la paix, la seule vraie paix, ne peut renaître et durer qu'à la condition de rétablir la société humaine sur le Christ, pour tout recueillir, récapituler et réunir en lui : *instaurare omnia in Christo* (a) : dans une harmonieuse union des

26a—Ephes., I, 10.

membres entre eux et dans leur incorporation à l'unique tête qu'est le Christ (b).

Actuellement tous sont unanimes à admettre que cette réorganisation ne peut être conçue comme un pur et simple retour au passé. Une pareille régression n'est pas possible; c'est qu'en effet, dans son mouvement, souvent désordonné, discontinu, sans unité ni cohérence, le monde a poursuivi sa marche; l'histoire ne s'arrête pas, elle ne peut s'arrêter : elle avance toujours, poursuivant sa course, ordonnée et rectiligne, ou bien au contraire confuse et tortueuse, vers le progrès ou vers une apparence de progrès. Néanmoins elle avance, elle court, et ce serait une vaine et stérile entreprise que de vouloir simplement " faire marche arrière ", nous ne voulons pas dire pour réduire le monde à l'immobilité sur ses positions anciennes, mais même pour le ramener à un point de départ fâcheusement abandonné par suite de déviations ou de faux aiguillages. Ce n'est pas en cela — Nous l'observions l'an passé dans la même occasion — que consiste la vraie tradition. De même que la reconstruction d'un édifice destiné à des usages modernes ne se pourrait concevoir comme une reconstitution archéologique, elle ne se pourrait davantage réaliser d'après de seules vues a priori, même théoriquement les meilleures et les plus souhaitables : il lui faut tenir compte de l'imprescriptible réalité, la réalité dans toute son ampleur. 27 (*41*)

Canaliser le courant

Nous n'entendons pas affirmer par là qu'il faut se contenter de regarder passer le courant, encore moins de le suivre, de voguer à son caprice, au risque de laisser la barque heurter contre les écueils ou se précipiter dans l'abîme. L'énergie des torrents, des cataractes a été rendue, non seulement inoffensive, mais utile, féconde, bénéfique par ceux qui, loin de la contrarier ou 28 (*41*)

26b—Ephes., IV, 15.

de lui céder, ont sû la diriger au moyen d'écluses, de barrages, de canalisations, de dérivations. Tel est justement le rôle des dirigeants, qui, le regard fixé sur les immuables principes de l'agir humain, doivent savoir et vouloir appliquer ces normes indéfectibles aux contingences de l'heure.

Responsabilités sociales

29 (27) En une société évoluée, comme la nôtre, qui attend sa restauration et son retour à l'ordre après le grand cataclysme, le rôle des dirigeants est très varié : dirigeant, c'en est un que l'homme d'Etat, de gouvernement, l'homme public; dirigeant, l'ouvrier, qui sans recourir à la violence, aux menaces, à l'insidieuse propagande, mais par sa seule valeur, a su acquérir autorité et crédit dans son milieu; dirigeants, chacun en sa partie, l'ingénieur et le jurisconsulte, le diplomate et l'économiste, sans lesquels le monde matériel, social, international, irait à la dérive; dirigeants, le professeur d'université, l'orateur, l'écrivain, qui visent à former et à guider les esprits; dirigeant, l'officier, qui inculque à ses subordonnés le sens du devoir, du service, du sacrifice; dirigeant, le médecin dans l'exercice de sa mission bienfaisante; dirigeant, le prêtre qui indique aux âmes le sentier de la lumière et du salut, en leur communiquant les secours nécessaires pour marcher et avancer sûrement.

Amélioration des méthodes de culture

30 (27) Quelle est parmi ces fonctions si variées votre place, votre rôle, votre devoir? Il présente un double aspect : rôle et devoir personnel, pour chacun de vous, rôle et devoir de la classe sociale à laquelle vous appartenez.

Votre devoir personnel vous demande d'employer vos capacités, vos soins à devenir dirigeants dans votre profession. Nous savons bien en effet que la jeunesse de votre noble milieu, consciente de l'obscurité du

présent et de l'incertitude plus grande encore de l'avenir, est pleinement persuadée que le travail n'est pas seulement un devoir social, mais aussi une nécessité vitale. Nous parlons de profession au sens le plus large et le plus compréhensif, comme nous l'avions déjà dit l'an passé : professions techniques ou libérales, mais aussi activité politique, sociale, occupations intellectuelles, travaux de toutes sortes, administration attentive, vigilante, laborieuse, de vos biens, de vos terres, selon les méthodes les plus modernes et les mieux expérimentées de culture, pour le plus grand bien matériel, moral, social, spirituel, des colons ou des populations qui y vivent. En chacune de ces positions, vous devez mettre tous vos soins à bien remplir votre tâche de dirigeants, soit à cause de la confiance que placent en vous ceux qui sont demeurés fidèles aux saines et vivantes traditions, soit à cause de la défiance de beaucoup d'autres, défiance que vous devez vous appliquer à dissiper, en gagnant leur estime et leur respect, à force d'exceller en tout au poste où vous vous trouvez, dans l'activité que vous exercez, quelle que soit la nature de ce poste ou la forme de cette activité.

[*Chercher le fini et la perfection, dans le travail et dans la vie.*] (a)

EXPLOITATION FAMILIALE

Al. aux membres de la Confédération italienne des cultivateurs exploitants, 15 novembre 1946.

A la satisfaction particulière que Nous éprouvons chaque fois qu'il Nous est donné d'accueillir les représentants des diverses professions, dont les activités variées constituent dans leur ensemble la vie économique et sociale d'un peuple, s'ajoute pour Nous, en ce moment, le plaisir de saluer en vous, chers fils, les 31 (9, 12-14)

30[a]—Ce document se lira en entier dans le volume sur : **Les responsabilités des élites.**

délégués d'une vaste confédération, comprenant un grand nombre d'agriculteurs qui cultivent eux-mêmes en famille leurs propres terres, ou celles que les propriétaires leur ont données à bail. Ce sont ces " douces terres, *dulcia arva* ", si chères au tendre Virgile (a), ces terres d'Italie dont Pline (b) exaltait la vivifiante et durable salubrité, les champs fertiles, les collines ensoleillées, les bois ombreux, les vignes et oliviers fertiles, les gras troupeaux. *O fortunatos nimium, sua si bona norint, agricolas;* Oui, agriculteurs vraiment fortunés, s'écriait le grand poète de la terre, s'ils savaient leur bonheur! (c)

Nous ne voudrions pas laisser passer cette occasion de vous adresser un mot d'encouragement et d'exhortation, d'autant plus que Nous savons combien le retour à la santé morale de tout le peuple dépend d'une classe d'agriculteurs socialement intègre et religieusement solide.

Une économie naturelle

32 (9, 11, 14) I — Plus que les autres vous vivez en contact permanent avec la nature; contact matériel du fait de votre vie qui s'écoule dans des régions encore à l'abri des excès d'une civilisation artificielle, et tout entière occupée à faire sortir des profondeurs du sol, sous le soleil du Père divin, les richesses abondantes que sa main y a cachées; contact aussi hautement social, parce que vos familles ne sont pas seulement des communautés *(comunità)* de consommation, mais encore et surtout des communautés de production.

33 (11, 14, 48) C'est cet enracinement familial de votre vie, enracinement profond, général, complet, et partant, si conforme à la nature qui fait la force économique,

31a—*Eclog.*, I, 3.
31b—*Nat. Histor.*, l. III, 5, n. 41.
31c—VIRGILE, *Eclog.*, II, 458-459.

comme aussi, aux heures critiques, la force de résistance dont vous êtes doués. C'est cet enracinement encore qui vous donne votre importance dûment constatée dans le juste développement du droit et de l'ordre privé et public du peuple entier. C'est lui enfin qui est au principe de cette fonction indispensable que vous êtes appelés à exercer, comme une source et un rempart d'intégrité de vie morale et religieuse, comme un vivier d'hommes sains d'âme et de corps, où viendront puiser toutes les professions, l'Eglise et l'Etat.

La vraie civilisation rurale

Il faut donc veiller avec d'autant plus de soin à ce que les éléments essentiels de ce qu'on pourrait appeler la véritable civilisation rurale soient conservés à la nation : ardeur au travail, simplicité et droiture, respect de l'autorité, avant tout de celle des parents, amour de la patrie et fidélité aux traditions qui, au cours des siècles, se sont avérées fécondes et bienfaisantes, disposition à l'aide mutuelle, non seulement dans le cercle de sa propre famille, mais encore de famille à famille, de maison à maison; cette valeur unique, enfin, sans laquelle toutes celles qu'on vient d'énumérer n'auraient aucune consistance et perdraient tout leur prix, se réduisant à une avidité effrénée de gain : votre esprit religieux. La crainte de Dieu, la confiance en Dieu, la foi vive qui trouve son expression quotidienne dans la prière commune de la famille, régissent et guident la vie des travailleurs des champs; l'église reste le cœur du village, le lieu sacré, qui suivant les saintes traditions des Pères, réunit chaque dimanche les habitants, pour élever leurs âmes au-dessus des choses matérielles, dans la louange et le service de Dieu, en lui demandant la force de penser et de vivre chrétiennement tous les jours de la semaine qui commence. 34 (10-11, 59, 61)

35 Le fait que l'exploitation agricole ait un caractère
(1, éminemment familial la rend aussi très importante
7, pour la prospérité sociale et économique de tout le pays
11, et confère à l'agriculteur un titre spécial à tirer de son
14) travail un gain convenable pour sa propre subsistance.
Assurément qui ne viserait qu'au profit le plus élevé et le plus rapide pour l'économie nationale, qu'à l'approvisionnement au meilleur marché possible, en produits de la terre, pourrait être tenté, sous un tel angle, de sacrifier plus ou moins l'exploitation agricole. Des exemples, et bien peu encourageants, n'en ont pas manqué au siècle dernier comme au temps actuel.

Les qualités de l'agriculteur

36 C'est à vous qu'il appartient de montrer que l'exploi-
(11, tation agricole, précisément à cause de son caractère
52- familial, n'exclut pas les réels avantages des autres
53, formes d'exploitation et en évite les inconvénients.
60) Montrez-vous donc toujours intelligents, attentifs,
actifs dans le soin de la terre natale, toujours travaillée, jamais exploitée au mauvais sens du terme. Montrez-vous réfléchis, parcimonieux, ouverts au progrès, dans l'emploi courageux de votre propre capital et de celui des autres, dans la mesure favorable au travail, mais non préjudiciable à l'avenir de votre famille. Montrez-vous honnêtes vendeurs et non sordides calculateurs et exploiteurs du peuple, acheteurs efficaces aussi pour le marché intérieur du pays.

37 Nous savons bien à quel point la réalité est souvent
(33) loin d'un tel idéal. Quelles que puissent être la droiture
d'intention et la dignité de conduite qui sont la fierté de nombreux producteurs agricoles, il n'en est pas moins vrai qu'il faut aujourd'hui une grande fermeté de principes et une volonté énergique pour résister à la tentation diabolique du gain facile, qui fait spéculer honteusement sur les nécessités du prochain, au lieu de gagner sa vie à la sueur de son front.

Education agricole

Souvent ces défauts viennent de la faute des parents 38
qui font travailler leurs enfants trop tôt et négligent *(54,*
leur formation spirituelle et leur éducation scolaire *60)*
et surtout professionnelle. Il n'est pas en effet d'erreur plus préjudiciable que de croire que le cultivateur n'a pas besoin d'une instruction sérieuse et adaptée pour accomplir, au cours de l'année, les travaux infiniment variés de chaque saison.

Le péché, il est vrai, a rendu pénible le travail de la 39
terre, mais ce n'est pas lui qui l'a introduit dans le *(5-*
monde. Avant le péché, Dieu avait donné à l'homme *6,*
la terre à cultiver, comme l'occupation la plus belle *9-*
et la plus honorable dans l'ordre naturel. Continuant *10,*
l'œuvre du péché de nos premiers parents, les péchés *54)*
actuels de l'humanité entière ont fait peser toujours plus lourdement la malédiction sur la terre. Frappé successivement par tous les fléaux, déluge, cataclysmes cosmiques, miasmes pestilentiels, guerres dévastatrices, le sol, en certaines contrées, désert, stérile, malsain, et aujourd'hui cachant des engins meurtriers qui épient perfidement leurs victimes (a), s'est refusé à donner spontanément à l'homme ses trésors. La terre est la grande blessée, la grande malade. Penché sur elle, non comme l'esclave sur la glèbe, mais comme le médecin sur le lit du patient, le cultivateur lui prodigue ses soins, avec amour. Mais l'amour, si nécessaire qu'il soit, ne suffit pas. Pour connaître la nature, et pour ainsi dire, le tempérament de sa parcelle de terre, parfois si différente de celle qui la touche, pour découvrir les germes qui la gâtent, les rongeurs qui viendront la creuser, les vers qui vont dévorer ses fruits et l'ivraie qui infestera ses blés mûrs, pour trouver les éléments qui lui font défaut, pour choisir les cultures successives

---

39[a]—Mines laissées dans les champs, à la suite de la guerre.

qui l'enrichiront dans son repos lui-même, pour tout cela et pour tout le reste, il faut au cultivateur des connaissances vastes et variées.

La réforme de la propriété

40 (34, 57) En outre le terrain a besoin, en de nombreuses régions — et sans parler de la réparation des dommages de guerre — d'aménagements préliminaires, délicats et attentifs, avant qu'on puisse réaliser la réforme du régime de la propriété et des rapports contractuels. Sans cela, comme le montrent l'expérience et l'histoire, improviser une pareille réforme, se réduirait à une pure démagogie, et par suite, loin d'être profitable, elle serait inutile et funeste, particulièrement aujourd'hui, où l'humanité est encore inquiète pour son pain quotidien. Plus d'une fois déjà, dans l'histoire, les clameurs insensées de meneurs ont rendu les populations des campagnes esclaves d'une domination qu'elles réprouvaient intimement, et en ont fait un objet inconscient d'exploitation.

Opposition entre la ville et la campagne

41 (11) II — Une telle injustice apparaît d'autant plus grande que la vie du paysan a son fondement dans la famille, et est par là, proche de la nature. Elle trouve sa claire expression dans l'opposition entre la ville et la campagne, qui est hélas! particulièrement caractéristique de notre époque. Quel en est le vrai motif?

Renversement des valeurs

42 (8, 19) Les villes modernes, avec leur constant développement, leurs agglomérations humaines, sont le produit typique de la domination intéressée du grand capital sur la vie économique; et non seulement sur la vie économique, mais encore sur l'homme lui-même.

En effet, comme l'a efficacement montré notre glorieux prédécesseur Pie XI, dans son encyclique *Quadragesimo anno*, il arrive trop souvent que ce ne sont plus les besoins humains et leur importance naturelle et objective qui règlent la vie économique et l'emploi du capital, mais que c'est au contraire le capital et ses visées de gain qui déterminent les besoins à satisfaire et leur mesure. Ce n'est donc pas le travail humain ordonné au bien commun qui attire à soi le capital et l'emploie à son service, mais c'est à l'opposé, le capital qui met en branle le travail ici ou là et déplace l'homme comme une balle au jeu.

Si déjà l'habitant de la ville souffre de cet état antinaturel, combien plus pareille situation est contraire à l'essence intime de la vie agricole. Malgré toutes les difficultés en effet, c'est encore le travailleur des champs qui représente l'ordre naturel voulu de Dieu : à savoir que l'homme doit, par son travail, dominer les choses matérielles et non pas les choses matérielles dominer l'homme.

Le capital et la terre

Voilà donc la cause profonde du conflit actuel entre la ville et la campagne : il s'agit de la formation d'hommes diamétralement opposés. Et ce contraste devient d'autant plus grand que le capital, abdiquant sa noble mission de promoteur du bien de la société dans chacune des familles qui la composent, pénètre dans le monde même des cultivateurs, où il entraîne les mêmes maux. Aux yeux éblouis du travailleur des champs, il fait scintiller l'or et une vie de plaisirs, pour l'inciter à abandonner la terre et à perdre dans la ville, qui ne lui réserve le plus souvent que des désillusions, les économies laborieusement amassées, et bien souvent ses forces, sa joie, son honneur, sa santé, son âme elle-même. Cette terre ainsi abandonnée, le capital s'empresse de la faire sienne. Alors elle cesse 43 (8, 19-20, 38)

d'être un objet d'amour, pour devenir celui d'une froide exploitation. La terre, nourricière généreuse des villes non moins que des campagnes, ne produit plus que pour la spéculation; et tandis que le peuple souffre de la faim et que le cultivateur, accablé de dettes, s'en va lentement à la ruine, l'économie du pays s'épuise, contrainte d'acquérir à prix élevé les approvisionnements qu'elle est obligée de faire venir de l'étranger.

44 *(19, 39, 46, 49)* Cette perversion de la propriété privée agricole est grandement préjudiciable. De même qu'elle est sans amour ni intérêt pour le champ que tant de générations avaient affectueusement cultivé, de même elle est sans cœur pour les familles qui l'habitent et y travaillent. Cela ne dépend pas pourtant de l'institution de la propriété privée comme telle. Même là où l'Etat accapare entièrement le capital et les moyens de production, les intérêts de l'industrie et du commerce extérieur, propres aux villes, ont la priorité. Le véritable agriculteur souffre alors encore plus. De toute façon demeure méconnue la vérité fondamentale constamment soutenue par la doctrine sociale de l'Eglise, à savoir que l'économie d'un peuple est un tout organique, où toutes les possibilités productrices du territoire national doivent être développées dans une saine et réciproque proportion. Jamais l'opposition entre la ville et la campagne ne serait devenue aussi grande si cette vérité fondamentale avait été respectée.

45 *(14, 49-50, 53, 58)* Pour vous, cultivateurs, vous ne voulez certes pas d'un pareil conflit. Vous voulez que chaque département de l'économie nationale reçoive son dû : mais vous voulez aussi conserver le vôtre. C'est pourquoi, une politique économique raisonnable et une saine organisation juridique doivent vous prêter leur soutien. Mais l'aide principale doit venir de vous-mêmes, de votre coopération, même et surtout en ce qui concerne les problèmes de crédit. Peut-être qu'alors, du secteur de l'agriculture surgira l'assainissement de toute l'économie.

La communauté de travail

III — Un mot enfin, de votre travail. Vous, cultivateurs, vous constituez avec vos familles une communauté *(comunanza)* de travail. Vous formez aussi, avec vos compagnons et associés une communauté de travail. Vous voulez finalement former avec tous les groupes professionnels du peuple une grande communauté de travail. Ceci est conforme à l'ordre de la nature et de Dieu; c'est la vraie conception catholique du travail. Il unit les hommes dans un service commun des besoins de la population, et dans un même effort pour leur perfectionnement personnel, à la gloire de leur Créateur et Rédempteur. 46 *(7, 11-12, 26)*

De toute façon ne cessez pas de considérer votre travail selon sa valeur profonde, comme votre contribution personnelle et celle de vos familles à l'économie publique. Grâce à lui reste fondé votre droit légitime à un revenu suffisant pour assurer le maintien de votre dignité d'hommes, ainsi que pour satisfaire vos besoins culturels. Mais il importe également que vous reconnaissiez la nécessité de votre union avec tous les autres professionnels travaillant pour les divers besoins du peuple, et que vous apportiez ainsi votre adhésion au principe de la paix sociale. 47 *(6-7, 28, 44)*

Nous appelons de tout cœur les plus précieuses faveurs célestes sur vous, chers fils, et sur vos familles, à l'exemple de l'Eglise qui vous a toujours spécialement bénis et a introduit de bien des manières votre année de labeur dans son calendrier liturgique. Nous les appelons, ces bénédictions, sur le travail de vos mains qui fournissent le pain et le vin au saint autel de Dieu. Que le Seigneur vous donne, pour emprunter le langage des saints Livres " la rosée du ciel et la graisse de la terre, ainsi que l'abondance du froment et du vin " (a). Puissent vos terres, comme jadis les fertiles 48 *(2, 8-9)*

48a—Gen., XXVII, 28.

champs étrusques que Tite-Live admirait entre Fiesole et Arezzo, être riches en blé et en bétail, et abonder en tous produits : *frumenti ac pecoris, et omnium copia rerum* (b).

[*Bénédiction.*]

LA VIE RURALE

Let. **C'est un sujet,** 31 août 1947 — au R. P. Archambault S. J., pour la 24[e] Semaine sociale du Canada.

49 (1, 22) C'est un sujet de très réelle importance, qu'entend traiter à Rimouski la XXIV[e] session des Semaines sociales du Canada, et auquel Nous ne pouvons manquer de prendre un vif et paternel intérêt. " La vie agricole " mérite, en effet, des égards spéciaux, des sollicitudes particulières, alors que trop souvent l'attention des sociologues et des hommes politiques se porterait de préférence sur les problèmes soulevés par les concentrations de la grande industrie. Nous ne nions certes pas l'urgence et le caractère aigu de ces derniers mais, *hæc oportuit facere, et illa non omittere* (a); aussi Nous paraît-il que les prochaines assises sociales de Rimouski feront du bon et salutaire travail, en rendant toute son actualité et tout son relief au fondamental problème de la terre.

50 (14, 20) Il faut bien l'avouer, l'une des causes du déséquilibre et, disons plus, du désarroi où se trouve plongée l'économie mondiale, et, en même temps qu'elle, tout l'ensemble de la civilisation et de la culture, c'est, à n'en pas douter, une déplorable désaffection, quand ce n'est pas du mépris, à l'égard de la vie agricole et de ses multiples et essentielles activités. Or, l'histoire ne nous

48[b]—*Ab Urbe cond.*, l. XXII, c. 3.

49[a]—Matth., XXIII, 23.

enseigne-t-elle pas — notamment par la chute de l'empire romain — à voir là un prodrome du déclin des civilisations? Et n'est-il pas significatif d'entendre monter, comme un cri d'alarme, des régions d'intense industrie, un appel à la formation dans les campagnes d'une population paysanne saine, forte, profondément et intelligemment chrétienne, qui soit comme une digue infranchissable contre laquelle vienne se briser la vague montante de la corruption physique et morale?

Aspect moral et religieux

L'aspect moral et religieux de cette question vous touchera, bien entendu, au premier chef. Et l'on ne saurait trop redire, en effet, combien le travail de la terre est, en soi, générateur de santé physique et morale car rien ne tonifie autant le corps et l'âme que ce bienfaisant contact avec la nature, directement sortie des mains du Créateur. La terre, elle, ne trompe pas, elle n'est pas sujette aux caprices, aux mirages, aux attraits artificiels et fiévreux des villes tentaculaires. Sa stabilité, son cours régulier et sage, la majesté patiente du rythme des saisons sont comme autant de reflets des attributs divins. *O fortunatos nimium* (a). Oui, plus heureuse encore, et plus noble que ne l'imaginait le poète antique, cette race paysanne qui peut s'élever si facilement, par ses conditions mêmes de vie, jusqu'au Tout-puissant, qui a fait le ciel et la terre. 51 (3, 9, 10)

Aspect économique et technique

Mais le côté économique et technique du problème agricole ne laissera pas non plus d'appeler tous vos soins, dans la mesure où il intéresse la justice sociale et le bien commun. Les améliorations de la vie paysanne, en ce qui concerne une organisation ration- 52 (4)

51[a]—VIRGILE, *Eclog.*, II, 458.

nelle tant de la culture pour produire davantage, que de la vente pour un équitable profit, feront à bon droit l'objet de vos études.

53 (45, 49, 51-52, 54, 59) En ce temps de disette quasi universelle, il n'est pas indifférent d'abord qu'un meilleur rendement du travail de la terre, une plus intense production de denrées agricoles permettent d'alléger les épreuves si durement ressenties par des continents entiers, que le récent cataclysme a réduit à la misère. Il est également nécessaire de pourvoir aux progrès matériels et moraux de la classe paysanne, à sa sécurité et à son avenir : tout cela sera bien propre non seulement à enrayer le fléau de l'exode rural, mais à rendre les agriculteurs plus conscients de leur rôle, plus fiers de la dignité de leur vie et de leur mission, de la grandeur et de la sainteté de leur tâche.

[*L'amour de la terre au Canada. — Vœux et bénédiction.*]

AU FOYER RURAL

Al. à l'Union des Ligues féminines, 11 septembre 1947.

[*La femme dans la vie politique.*]

54 (47) Votre rôle, à vous, est, d'une manière générale, de travailler à rendre la femme toujours plus consciente de ses droits sacrés, de ses devoirs, de sa puissance soit sur l'opinion publique dans les relations quotidiennes, soit sur les pouvoirs publics et la législation par le bon usage de ses prérogatives de citoyenne.

55 (47) Tel est votre rôle commun. Il ne s'agit pas, en effet, pour vous d'entrer en masse dans la carrière politique, dans les assemblées publiques. Et vous devrez, du moins la plupart d'entre vous, donner le meilleur de votre temps et de votre cœur au soin de la maison et de la famille. Nous ne perdons pas de vue que l'édification d'un foyer où tous se sentent à l'aise et heureux, l'éducation des enfants sont, en réalité, une contribution de première valeur au bien commun, un service appréciable dans l'intérêt du peuple entier. Et Nous trouvons un grand motif de joie dans ce fait — vous-mêmes le remarquez avec raison — que, au sein des familles rurales, c'est-à-dire dans une grande partie de l'humanité, l'action de la femme au foyer domestique coïncide encore fort heureusement avec sa coopération à l'économie familiale et nationale (a).

[*Collaboration souple et harmonieuse.*]

LA RÉFORME AGRAIRE

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à la XX[e] Semaine sociale italienne, 15 septembre 1947.

[*Sollicitude du Saint Père pour les problèmes qui vont être étudiés à Naples. — Rappel de l'allocution du 15 Novembre 1946.*] (a)

Complexité des problèmes ruraux

Le programme intéressant et organique de cette Semaine sociale montrent que les catholiques italiens entendent étudier et résoudre " les problèmes de la vie rurale " dans leurs multiples et divers aspects : religieux, éthico-moral, économique et social. Et vraiment cette complexité de problèmes mérite aujourd'hui une particulière attention, comme aussi une action intense et ordonnée de la part de ceux qui ont à cœur le bien public et l'honneur du nom chrétien. 56 (4, 22, 23)

55[a]—Ce discours se trouve en entier dans **Le Problème féminin, n. 285** ss.

56[a]—*Supra*, n. 28-47.

Le problème religieux

57 (10, 14, 17, 22) Désormais, ce n'est plus seulement la vie des centres urbains, mais aussi la vie simple des campagnes — où autrefois à la pureté de l'air correspondait ordinairement la pureté des mœurs — qui se trouve ici et là souillée de ce néo-paganisme moral, péril majeur de notre temps. Certains miasmes corrompus se répandent rapidement des villes aux campagnes et montent des plaines vers les montagnes. Aussi le problème religieux et moral se présente-t-il de façon toujours plus grave, même pour les campagnards, qui, en d'autres temps, constituaient, et, pour une bonne part, constituent encore aujourd'hui, une précieuse réserve de foi et de moralité pour toute la nation.

Problèmes économiques

58 (29, 43, 51) En ces derniers temps, les dévastations et déséquilibres produits par des guerres barbares ont créé ou aggravé, jusque dans le domaine de l'agriculture plusieurs problèmes de caractère économique. Il s'agit d'arracher du sein de l'*alma tellus* (ou terre nourricière), une abondance de productions, capable d'arracher à la misère une large part de l'humanité appauvrie. Et les catholiques, aujourd'hui comme toujours, veulent être en première ligne dans cette lutte pour le bien-être des hommes. Ils entendent mettre en harmonie leur activité avec la demande du " pain quotidien " enseignée et recommandée par le divin Maître.

Problèmes sociaux : la réforme agraire

59 (22, 24) Mais les guerres, dans leur marche révolutionnaire, ont aussi aggravé les problèmes sociaux de la vie agricole; la nécessité s'est accrue d'un renouveau dans les rapports entre les différents facteurs de la production. C'est ainsi que, comme en d'autres pays, une " réforme agraire " est aujourd'hui à l'ordre du jour en Italie. En vue de sa réalisation ont été posés, dans la nouvelle charte constitutionnelle, quelques principes fondamentaux qui seront développés et appliqués dans des lois particulières.

Réforme agraire et doctrine chrétienne

Face à ce problème délicat, qui suscite divergences d'idées et oppositions d'intérêts, les catholiques italiens trouvent de sûrs points d'orientation dans la doctrine sociale chrétienne, exposée en de remarquables documents du Magistère suprême de l'Eglise. Ils se tiennent, grâce à elle en une position médiane entre les deux extrémismes également erronés et néfastes de " l'individualisme " agnostico-libéral et du " collectivisme " marxiste. 60 (34-36)

En suivant cette ligne de conduite, éprouvée par la sagesse et l'expérience des siècles, les catholiques éviteront d'un côté cette propagande et cette action démagogique, qui tend à aiguiser parmi les travailleurs de la terre des désirs violents et immodérés ainsi que d'illusoires aspirations : d'un autre côté, ils se trouveront éloignés du conservatisme aveugle et de l'égoïsme immobile de certains propriétaires, pour lesquels le traditionnel se confond avec l'équitable, et qui se refusent aux réformes réellement exigées par le bien commun (a). 61 (37-38, 41, 44)

Double fonction de la propriété

Aujourd'hui plus que jamais, il faut se souvenir que par la volonté même du Dieu créateur, seul Maître absolu de toutes choses, la propriété a un double 62 (38)

61[a]—Allusion à certains propriétaires de *Latifundi*, ou immenses propriétés de l'Italie méridionale.

caractère et une double fonction : une *fonction individuelle,* en tant qu'elle doit pourvoir aux légitimes besoins de celui qui la possède, mais aussi en même temps une *fonction sociale,* en ce sens qu'elle doit répondre aux premières nécessités de tous les membres de la famille humaine.

63 (38, 56) Ce principe, qui vaut pour tout genre de propriété, a une valeur spéciale lorsqu'il s'applique à la propriété terrienne, source première de vie et de bien-être commun. " La terre, écrit Léon XIII dans l'encyclique *Rerum novarum,* bien qu'elle soit divisée entre les individus, n'en reste pas moins au service et au bénéfice de tous, car il n'est aucun homme au monde qui ne reçoive d'elle sa nourriture " (a). Précisant, dans l'encyclique *Quadragesimo anno,* la pensée de son prédécesseur, Pie XI fait aussi allusion aux droits du pouvoir civil à cet égard, et écrit ces lignes : " Que les hommes, en cette matière, aient à tenir compte non seulement de leur avantage personnel, mais de l'intérêt de la communauté, cela résulte assurément du double aspect, individuel et social que Nous avons reconnu à la propriété. A ceux qui gouvernent la société, il appartient, quand la nécessité le réclame et que la loi naturelle ne le fait pas, de définir plus en détail cette obligation. L'autorité publique peut donc, en s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront, ou ne pourront pas faire de leurs biens " (b).

63a—*Supra,* n. 12.

63b—*Revera hominibus hac in re non solum sui proprii commodi, sed etiam communis boni esse rationem habendam, ex ipsa dominii quam diximus indole individuali simul et sociali deducitur. Officia vero hæc singillatim definire, ubi id necessitas postulaverit neque ipsa lex naturalis præstiterit, eorum est qui rei publicæ præsunt. Quapropter quid, considerata boni communis vera necessitate, eis qui possident liceat, quia illicitum sit in suorum bonorum usu, publica auctoritas, lege naturali et divina semper prælucente, sciscere potest accuratius.*

On sait aussi que le Pontife régnant, en ses nombreux messages sociaux, a rappelé à plusieurs reprises ce principe naturel qui accorde à tous les hommes le droit à l'usage des moyens de vivre. Particulièrement, dans le message de Noël 1942, il s'exprime en ces termes précis : " La dignité de la personne humaine exige normalement, comme principe naturel de vie, le droit à l'usage des biens de la terre; elle réclame pour tous la possibilité d'accéder à la propriété privée. Les normes juridiques positives, régissant la propriété privée, peuvent changer ou restreindre plus ou moins son usage " (a). 64 (38, 55-56)

Pour une action réalisatrice

Ces principes, comme d'autres aussi de la sociologie chrétienne, seront certainement exposés et illustrés dans les assises culturelles de la Semaine de Naples. Ils serviront aux catholiques italiens de stimulant et de directive pour une action pratique et réalisatrice. Pendant que, dans le creuset chauffé à blanc de cet après-guerre sans paix, de nouvelles formes de vie et de nouvelles constitutions sont en train de se couler, le clergé et les laïcs catholiques ont le devoir de traduire les idées abstraites en œuvres concrètes, en contribuant à l'avènement d'un nouvel ordre social, marqué des empreintes lumineuses du message évangélique, qui émane toujours de la chaire du Vicaire du Christ. La doctrine sociale de l'Eglise est un talent que le Seigneur confie aujourd'hui à tous les catholiques, ecclésiastiques et laïcs, et que personne ne peut enfouir 65 (25, 30, 35-36)

64a—Cf. AAS. XXXV (1946), p. 9. Ce texte se lira en entier, ainsi que ceux de Léon XIII et de Pie XI, qui viennent d'être cités, dans le volume à paraître : **Propriété ou collectivisme.**

sans mériter le châtiment sévère infligé au " serviteur mauvais et paresseux " de la parabole évangélique (a).

66 (49, 58, 60) C'est pourquoi aujourd'hui, à ses fils rassemblés en ce solennel congrès d'étude, le Saint Père renouvelle l'invitation à donner un développement toujours plus grand à toutes les initiatives relatives à l'assistance religieuse, morale, économique et sociale des classes ouvrières, parmi lesquelles les classes agricoles méritent une particulière attention. A celles-ci serviront, en même temps que les *Associations chrétiennes de travailleurs italiens* (a), ces associations et œuvres de caractère coopératif et mutualiste qu'en d'autres temps les catholiques firent surgir et prospérer en chaque région, et qui apportèrent à nos campagnes, avec le bien-être matériel, d'autres avantages d'ordre religieux et moral, car ils furent le rempart de défense contre l'irruption des courants subversifs.

UN MODÈLE DE VIE SOCIALE

Al. aux Apiculteurs italiens, 27 novembre 1947.

[*Remerciements pour leurs présents symboliques.*]

67 (7) Au-dessus de la valeur matérielle ou technique, le travail qu'ils représentent offre, par sa nature et sa signification, un intérêt psychologique, moral, social, et même aussi religieux, non négligeable. Les abeilles n'ont-elles pas été chantées par la poésie, non moins sacrée que profane, de tous les temps?

Ces abeilles, mues et dirigées par l'instinct, vestige et témoignage visible de la sagesse invisible du Créateur, quelles leçons ne donnent-elles pas aux hommes, qui sont eux — ou devraient être — guidés par la raison, vif reflet de l'intelligence divine!

65ª—Cf. Matth., xxv, 26.
66ª—A. C. L. I.

L'activité des abeilles

Exemple de vie et d'activité sociales, où chaque catégorie a sa tâche à remplir et la remplit exactement — on serait presque tenté de dire : consciemment, — sans envie, sans rivalité, dans l'ordre, au poste assigné à chacune, avec soin et amour. Même l'observateur le plus inexpérimenté en matière d'apiculture admire la délicatesse et la perfection de ce travail. Bien différente du papillon qui voltige de fleur en fleur par pur délassement, de la guêpe et du frelon, agresseurs brutaux, qui semblent ne vouloir faire rien d'autre que le mal, sans profit pour personne, l'abeille pénètre jusqu'au fond du calice, diligente, active et si délicate que, une fois son précieux butin recueilli, elle laisse doucement les fleurs, sans avoir en rien lésé le léger tissu de leur robe, sans avoir fait perdre à un seul de leurs pétales sa fraîcheur immaculée. 68 (7, 46)

Ensuite, chargée du nectar parfumé, du pollen, de la propolis, sans détours capricieux, sans retards indolents, rapide comme une flèche, en un vol d'une précision impeccable et sûre, elle rentre à la ruche, où se poursuit courageusement le travail intense pour l'élaboration des richesses soigneusement récoltées et pour la production de la cire et du miel. *Fervet opus, redolentque thymo fragrantia mella* (a). 69 (7)

Écouter la leçon des abeilles

Ah! si les hommes savaient et voulaient écouter la leçon des abeilles; 70 (7, 39)

si chacun savait accomplir, dans l'ordre et dans l'amour, au poste fixé par la Providence, son devoir quotidien;

si chacun savait goûter, aimer, mettre en valeur, dans la collaboration intime du foyer domestique,

69ª—Virgile, *Georg.*, iv, 169.

les petits trésors accumulés durant sa journée de travail hors de chez lui;

si les hommes savaient avec délicatesse, avec élégance — pour parler suivant le langage humain, — avec charité — pour parler chrétiennement — dans les relations avec leurs semblables, tirer profit de ce que ceux-ci ont conçu de vrai et de beau dans leur esprit, portent de bon et d'honnête dans l'intime de leur cœur, sans les offenser par indiscrétion ou par sottise, sans altérer la virginité de leur pensée ou de leur amour;

71 (54, 62) s'ils savaient s'assimiler, sans jalousie et sans orgueil, les richesses acquises au contact de leurs frères, et les élaborer à leur tour par la méditation et le travail de leur propre esprit et de leur propre cœur;

si, en un mot, ils apprenaient à faire par intelligence et sagesse, ce que les abeilles font par instinct, combien meilleur serait le monde!

Le fond des cœurs

72 (17, 62) En travaillant comme les abeilles, dans l'ordre et dans la paix, les hommes apprendraient à goûter et à faire goûter aux autres le fruit de leurs fatigues, le miel et la cire, la douceur et la lumière de la vie d'ici-bas.

Au contraire, combien trop souvent, ne gâtent-ils pas les choses les meilleures et les plus belles par leur âpreté, leur violence, leur malice; combien souvent ne savent-ils chercher et trouver en tout que l'imperfection et le mal, et, dénaturant les intentions les plus droites, tourner en amertume jusqu'au bien lui-même.

73 (39) Qu'ils apprennent donc à pénétrer avec respect, avec confiance, avec charité, discrètement, mais profondément, dans l'esprit et dans le cœur de leurs semblables; alors, ils sauront, comme les abeilles,

découvrir dans les âmes les plus humbles le parfum de nobles qualités, d'éminentes vertus, parfois ignorées de ceux-là mêmes qui les possèdent; ils sauront discerner dans le fond des intelligences les plus obtuses, des esprits les plus incultes, dans le fond même des pensées de leurs adversaires, au moins quelque trace de sain jugement, quelque lueur de vérité et de bonté.

Quant à vous, chers fils, qui, penchés sur vos ruches, 74 (9)
accomplissez avec tout le soin possible les plus variées et les plus délicates opérations apicoles, laissez votre esprit s'élever en un vol mystique, pour goûter la suavité de Dieu, la douceur de sa parole et de sa loi (a), pour contempler la lumière divine qui a pour symbole la flamme de la cire, produite par la mère abeille, comme l'Eglise le chante dans son admirable liturgie du Samedi-Saint : *Alitur enim liquantibus ceris, quas in substantiam pretiosæ hujus lampadis apis mater eduxit* (b).

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Al. aux délégués de la F. A. O. (a), 21 février 1948.

[*Sens de la fraternité humaine dans l'œuvre de la F. A. O. — Sollicitude universelle du Pape.*]

Il Nous plaît de reconnaître et de louer l'ampleur 75 (32)
de vues qui a inspiré à l'Organisation des Nations Unies et dessiné le plan de votre Institution spécialisée pour l'alimentation et l'agriculture, la largeur d'âme qui en caractérise l'économie et l'application, la sagesse enfin et la méthode avisée qui président à sa réalisation,

74[a]—Cf. Ps. XVIII, 11; CXVIII, 103.

74[b]—Bénédiction du Cierge pascal.

75[a]—Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Food and Agriculture Organization.*

en sorte que les efforts de chacune des nations, conjugués tous ensemble dans la mesure du possible, pourvoient, avec plus d'efficacité, au soulagement et au bien-être de toutes par l'accroissement, la mise en œuvre, l'utilisation opportune de leurs ressources respectives.

Production et répartition

76 (32) En travaillant comme vous le faites à intensifier et équilibrer la production et la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles, qui peuvent promouvoir le progrès économique général, vous contribuez à affranchir les nations de l'angoisse où les met la disette, de l'humiliation qu'elles sentiraient à quémander l'aumône; vous les rendez toutes réciproquement et solidairement bénéficiaires et bienfaitrices les unes des autres.

Populations rurales

77 (4, 13) Il n'est que juste de viser avec un particulier intérêt à l'amélioration des conditions de vie dans les populations rurales qui, pourvoyeuses diligentes de toute la communauté dans les années prospères, et productrices même, par leur labeur, de cette prospérité, sont pourtant les premières victimes de la pénurie causée par le caprice des saisons, par les ravages de la guerre, qui, en maintes contrées, ont laissé pour longtemps le sol nourricier stérile et incultivable, par les malaises et les complications de l'économie.

La doctrine sociale catholique

78 (37) Comment ne Nous réjouirions-Nous pas aussi, Messieurs, à constater votre désir de prendre en considération les postulats de la doctrine sociale catholique. En effet, loin d'y avoir opposition, ou même seulement contraste, entre la doctrine sociale catholique et la doctrine sociale naturelle, la première ne fait que tenir compte, dans les applications de la seconde, des destinées éternelles de l'homme, si bien que l'on peut appliquer, à cet égard, à l'Eglise la déclaration que faisait de Lui-même le Christ, lorsqu'il affirmait qu'il n'était point venu pour abroger la loi, pour en altérer un iota, mais pour la parfaire et pour la couronner. Si donc l'Eglise, comme son Fondateur et son Chef, proclame que l'homme ne vit pas seulement de pain, elle a comme Lui, la compassion la plus profonde et la plus aimante pour l'immense foule qui a faim.

[*Vœux et bénédiction.*]

PRODUCTION ET RÉPARTITION

Al. au Sacré-Collège, 2 juin 1948.

[*La force d'âme de saint Eugène. — Le réveil actuel de l'esprit chrétien. — La reconquête demande la collaboration de tous.*]

Aujourd'hui, il ne s'agit pas seulement de pourvoir 79 (28, 53) à une répartition des produits de l'économie publique d'une manière plus équitable et correspondant mieux au travail et aux besoins des particuliers. Pour imposante que puisse être cette exigence, cependant, dans les conditions actuelles, principalement après les énormes destructions et les changements occasionnés par la guerre, toute réforme sociale est étroitement liée à la question d'une sage organisation de la production. Les rapports entre l'agriculture et l'industrie dans les diverses économies nationales, et de celles-ci avec les autres, le mode et le degré de participation de chaque peuple au marché mondial, tous ces difficiles problèmes se présentent aujourd'hui sous une forme nouvelle

et différente d'autrefois; de leur solution rationnelle dépend la productivité de chaque nation et, par conséquent, aussi le bien-être des individus, puisqu'il est clair que là où il n'y a pas production suffisante, il ne peut y avoir non plus répartition suffisante.

Exploitation immodérée

80 (12, 16, 40) Sans aucun doute, il y a des peuples qui se vantent aujourd'hui d'une puissance de production dont ils montrent d'année en année l'augmentation progressive. Toutefois si cette productivité est obtenue par une concurrence effrénée et par un usage sans scrupule de la richesse, ou bien par l'oppression et l'exploitation despotiques du travail et des besoins des particuliers de la part de l'Etat, elle ne peut être saine et véritable, parce que l'économie sociale est un groupement harmonieux de travailleurs dont chacun est doué de la dignité humaine et de liberté. L'exploitation immodérée des vraies valeurs humaines va ordinairement de pair avec celle des trésors de la nature, spécialement de la terre, et conduit tôt ou tard à la décadence.

Conditions des réformes sociales

81 (25, 33, 35, 49) C'est uniquement sur les principes et selon l'esprit du christianisme que peuvent s'accomplir les réformes sociales, telles qu'elles sont impérieusement requises par les nécessités et les aspirations de notre temps. Elles exigent des uns un esprit de renoncement et de sacrifice, des autres le sens des responsabilités et de l'endurance, de tous un travail dur et ardu.

C'est pourquoi Nous Nous adressons aux catholiques du monde entier les exhortant à ne pas se contenter de bonnes intentions et de beaux programmes, mais à procéder courageusement à leur mise en pratique.

Les collaborations utiles

Qu'ils n'hésitent pas à conjuguer leurs efforts avec ceux des hommes qui, tout en étant hors de leurs rangs, sont toutefois d'accord avec la doctrine sociale de l'Eglise catholique et sont disposés à suivre le chemin tracé par elle, qui n'est pas la voie des bouleversements violents, mais celle de l'expérience éprouvée et des résolutions énergiques. 82 (25, 37)

LA TERRE, SYMBOLE DES ÂMES

Al. aux Ouvriers de la céramique, 27 mars 1949.

[*Travailler à l'instauration de la paix universelle.*]

Vous savez bien, chers fils et chères filles, la joie paternelle que Nous éprouvons chaque fois que Nous voyons venir à Nous les ouvriers, ces ouvriers qui, avec un courage parfois héroïque, obéissent fidèlement à la grande loi qui régit la vie de l'homme depuis la faute originelle : " tu mangeras ton pain à la sueur de ton front " (a). 83 (6, 7)

Mais notre joie s'accroît lorsque le fruit de leur travail atteste, par son utilité et sa beauté, l'amour avec lequel il a été accompli. C'est votre cas.

Sans doute, le travail est souvent pénible, et il arrive encore parfois que la tranche de pain qu'il procure est bien mince. Nous avons fait et Nous ne cessons de faire tout ce qui en notre pouvoir, non seulement pour venir en aide à ceux qui sont dans le besoin, mais aussi pour mettre en face de leurs responsabilités et de leurs devoirs ceux qui s'y soustraient de façon coupable, donnant ainsi lieu fréquemment à une réédition de nos sévères réprimandes. 84 (6, 15)

83[a]—Gen., III, 19.

Les exploiteurs de la misère

85 (1, 18) Notre bonne volonté, comme celle de tant d'hommes de cœur, épris de justice, se heurte, non seulement à l'inertie et à l'incompréhension d'un grand nombre, mais plus encore à la volonté délibérée des exploiteurs de la misère, qui sans jamais apporter aucune aide efficace, semblent n'avoir en vue que d'aggraver le mal, de réduire à l'impuissance ceux qui veulent travailler et ceux qui cherchent à leur fournir un travail honnêtement rémunérateur; n'avoir en vue que d'exciter le mécontentement, de pousser à l'exaspération, avec de funestes conséquences pour les intérêts ouvriers.

Beauté du travail

86 (5-8, 18) Mais la tactique la moins humaine et la plus antisociale est de rendre le travail odieux; alors qu'au contraire, s'il fait même souvent sentir la fatigue, parfois douloureuse et cruelle, il est pourtant en lui-même beau et ennoblissant, parce qu'il poursuit, — quand il produit, — l'œuvre commencée par le Créateur, et qu'il réalise la généreuse collaboration de tous et de chacun au bien-être de tous. Cette pensée suffirait à rendre aimable tout travail, fût-il monotone et pénible. Mais combien doit-elle vous soutenir dans votre propre labeur!

87 (7) Les objets que, dans votre filiale piété, vous Nous avez offerts, l'attestent éloquemment. Nous qui, malgré la distance, vivons constamment, par le cœur, parmi nos chers fils, qui, de jour en jour et même souvent de nuit, sont penchés sur leur absorbant travail, Nous vous voyons, artisans de la céramique, suivre avec intérêt, dans chacun de ses stades, la transformation de la matière qui s'offre entre vos mains et sous l'action du feu; et puis Nous vous voyons contempler avec amour le résultat obtenu.

Et ceci est vrai pour tous : non seulement pour ceux d'entre vous qui exécutent et produisent ces pièces artistiques, ces merveilles de formes, de dessins, de reflets métalliques, destinées expressément à procurer une saine et noble joie des yeux; mais aussi pour ceux dont ces produits industriels, adaptés aux usages domestiques, iront réjouir, par l'harmonie et le bon goût des lignes, par la blancheur éclatante de l'émail, le foyer où ils seront mis en usage.

Travailler la terre

Une autre considération augmente encore la beauté de votre travail. Votre art, qui est depuis tant de siècles régional et traditionnel, est marqué de la noble empreinte de toutes les activités qui travaillent la terre. L'agriculteur arrose la terre de ses sueurs, il lui confie la semence afin qu'elle germe dans son sein et puis qu'elle fournisse à l'homme du pain nourrissant et des fruits savoureux. Le mineur se fatigue à lui arracher les trésors qu'elle recèle dans ses profondeurs à l'avantage de l'homme. Vous aussi vous travaillez la terre pour la rendre, de banale et informe, utile, belle et éclatante. 88 (5)

Nos âmes

Tout cela est une réalité matérielle, mais c'est aussi une image. Jésus, le divin Maître, aimait à enseigner en paraboles (a). Il comparait nos âmes à la terre, dans laquelle il sème les dons de la nature et de la grâce, qui tendent à nous faire porter des fruits. Nous n'avons pas le droit de laisser dormir, inutiles à nous-mêmes et au prochain, les talents que nous avons reçus et dont Il nous demandera compte. Cette terre, Il la travaille Lui-même et Il nous conseille de la travailler 89 (7, 59)

89a—Marc, IV, 2, 33-34.

avec Lui. Il la pétrit dans les vicissitudes quotidiennes de la vie. Il la soumet au feu de l'épreuve pour faire, même de l'âme la plus humble, la plus misérable aux yeux des hommes, son chef-d'œuvre. Si, dans vos fabriques, la terre pouvait parler, croyez-vous qu'elle se plaindrait de la dureté des doigts qui la pétrissent, qu'elle gémirait sous la caresse brûlante des flammes qui lui assurent la solidité, la beauté et la splendeur?

Levez donc les yeux vers Dieu. Demandez-Lui secours, aide, assistance. Ayez confiance en Lui. Sa main est forte, mais c'est la main d'un Père très aimant. Le feu par lequel Il vous fait passer est le feu de son amour. Abandonnez-vous docilement à son action et vous trouverez, même ici-bas, la paix qui se changera un jour en une lumière sans ombre, en une félicité sans fin.

LE MATÉRIALISME DANS LES CAMPAGNES

Al. à l'Union des femmes catholiques, 24 juillet 1949.

[*L'histoire de l'Union. — La famille en péril. — Le matérialisme.*]

90 (14, 17) Tel un souffle pestilentiel, le matérialisme envahit toujours plus l'être tout entier et produit ses fruits les plus nuisibles dans le mariage, dans la famille et parmi la jeunesse. Unanime, peut-on dire, est l'opinion que la moralité de bien des jeunes gens est en perpétuelle décadence. Et pas seulement la jeunesse des villes. Dans les campagnes aussi, où fleurissaient autrefois des mœurs saines et vigoureuses, la dégradation morale est de peu inférieure, car beaucoup d'éléments, qui dans les villes poussent au luxe et au plaisir, ont obtenu libre entrée même dans les villages.

Il est superflu de rappeler à quel point on a usé et abusé de la radio et du cinéma pour la diffusion de ce matérialisme et à quel point également la radio et le cinéma, le mauvais livre, la revue licencieuse illustrée, le spectale indécent, le bal immoral, l'immodestie des plages ont contribué à augmenter la liberté, la mondanité, la sensualité de la jeunesse. 91 (17)

[*Les remèdes : saine politique sociale ; fermeté dans la foi ; éducation morale de la jeunesse.*] (a)

JEUNESSE RURALE

Let. **C'est une vision,** 16 août 1949 — à l'évêque de Namur.

[*XXe anniversaire du mouvement de la Jeunesse rurale catholique. — L'affection que lui porte le Pape. — L'excellent travail accompli.*]

Le monde rural n'échappe pas à la propagande délétère, dont le monde industriel est la cible de choix, de la part des ennemis, déclarés ou sournois, de notre foi et de notre civilisation. Un front s'impose devant ces attaques ouvertes ou insidieuses : l'Action catholique est comme cette armée rangée en bataille dont parle la Sainte Ecriture; elle est organisée, spécialisée, disciplinée, sous la direction des évêques que l'Esprit-Saint a providentiellement placés pour régir l'Eglise de Dieu. 92 (17, 29)

L'enjeu du combat

Mais, quand Nous parlons d'armée et de front de combat, vous savez bien quel en est le sens, car, c'est moins à la polémique et aux industries humaines qu'à la formation saine et positive des consciences que sont promises nos infaillibles victoires. Tel est bien d'ailleurs 93 (22, 29)

91a—Cf. Le **Problème féminin,** n. 339 ss.

le programme des deux mouvements de jeunesse rurale, masculine et fémine, auxquels Nous associons, dans nos éloges et nos vœux, les cercles des ménagères rurales et les équipes rurales d'Action catholique des hommes. L'enjeu de leur combat spirituel est d'extrême importance : rendre ou conserver au monde rural sa religion, sa noblesse et sa liberté, trop souvent battues en brèche par les campagnes perfides de mauvais bergers.

Fidélité à la terre

94 (*10, 20, 45*) Qu'ils sachent bien, ces chers fils et ces chères filles, que la santé de leur corps et de leur âme, la prospérité de leurs foyers, la joie et l'élévation de toute leur vie seront bien mieux garanties au sein de la nature, au contact de la terre sortie directement des mains du Créateur — et leur Wallonie est bien l'une des plus belles, des plus nuancées, des plus fécondes, — que dans ces agglomérations urbaines, dont le mirage et le caractère artificiel réservent souvent de si amères déceptions. Cette fidélité à la campagne, même de la part de ceux qui sont obligés de se rendre à la ville pour le travail quotidien, porte avec soi sa récompense immédiate.

Normes d'action

95 (*29, 47*) Qu'ils soient félicités d'en développer en eux et autour d'eux, une conscience toujours plus vive, avec ce souci constant d'adapter leur apostolat aux conditions changeantes de la vie rurale elle-même; d'y faire valoir leurs légitimes intérêts familiaux et professionnels, d'y exercer, à l'égard des inévitables misères matérielles et morales, la charité du bon Samaritain, de développer surtout par une fréquente pratique des sacrements cette union à Dieu, et par une profonde piété mariale, cet amour filial pour notre Mère du Ciel,

par où toute leur vie et toute leur action se trouveront transformées.

[*Vœux de succès pour le congrès jubilaire. — Bénédiction.*]

J. A. C.

Let. **Après des années,** 7 mai 1950 — à l'archevêque de Paris.

[*Congrès du XXe anniversaire de la J. A. C. — Gratitude du Pape.*]

Gratitude d'abord pour les efforts persévérants de ces premières années. A bien des égards, en effet, ce furent, pour les pionniers de cette Action catholique, les temps austères du défrichement, de l'ensemencement et de la longue attente des moissons futures. Et, maintenant encore, c'est, Nous le savons, par un travail obscur et solitaire, que nombre de ces jeunes doivent poursuivre l'œuvre entreprise. Mais, forts du mandat de la hiérarchie, guidés et soutenus par de zélés aumôniers, ils ont surmonté ces obstacles et construit un édifice qui repose non sur le sable des enthousiasmes éphémères, mais sur le roc de convictions affermies dans le sacrifice. 96 (*29*)

Aujourd'hui, de tous les points de la campagne française, monte une jeunesse catholique unie, convaincue et ardente, qui est pour l'Eglise, comme pour sa patrie, un puissant motif d'espoir. Aussi, à tous nos fils et toutes nos filles réunis au congrès de Paris, et à tous ceux qu'ils représentent, Nous leur disons notre confiance.

Consignes du Saint-Père

Qu'ils conservent toujours intact leur idéal d'Action catholique, fiers de leur mission d'être avant tout, au milieu des jeunes ruraux, de toutes professions, une présence vivante et rayonnante de l'Eglise. Cette 97 (*29*)

perspective majeure commandera leur docilité à l'égard de la hiérarchie; elle suscitera et orientera à l'avenir les initiatives nécessaires à la croissance de tels mouvements. Que, sur ce point, le succès des méthodes d'hier ne durcisse pas les modes d'action de demain. Dieu veuille qu'avec la sagesse acquise au contact des réalités passées, la jeunesse catholique des campagnes garde toujours pure cette " charité première " (a) garantie de toutes les adaptations, source de tous les renouveaux.

Famille d'abord !

98 (47-48) Qu'ils entendent aussi, nos chers fils et chères filles, l'exhortation pressante que Nous leur renouvelons en faveur de la famille chrétienne!

Fidèle à la tradition séculaire de l'Eglise, le " Jacisme ", dès l'origine, s'est proposé d'élever, au sens plénier du terme, ceux qui se consacrent à sa cause; il s'est assigné pour tâche la formation des jeunes à leurs futures obligations apostoliques et civiques dans le monde rural. Or, au premier plan de cette action éducative, Nous mentionnons la régénération de l'institution familiale. Déjà, à leur âge, les conditions en sont la réforme de mœurs trop libres, le respect de la jeune fille, la sérieuse préparation au mariage, et plus tard, la fondation de foyers chrétiens dont de nombreux enfants seront la parure normale et où refleuriront le sens de l'autorité des parents et la pratique de la prière commune.

Le ferment évangélique

99 (21, 48) Mais, souvent, ces réformes si souhaitables sont, dans l'ordre temporel, en dépendance de conditions de vie encore imparfaites ou incompatibles avec les aspirations d'une vraie communauté chrétienne. C'est alors que, dans ce monde rural qu'ils connaissent

97[a]—Apoc., II, 4.

d'expérience, et dont les structures économiques et sociales tentent de se renouveler, les jeunes militants catholiques et leurs aînés doivent répandre le ferment évangélique. A eux de découvrir, par une action réfléchie au sein de leur milieu, les vraies dimensions de la charité du Christ et les impérieuses exigences de leur titre de chrétien. L'extension du machinisme au monde paysan et les étroites relations qui se nouent entre la vie rurale et la vie industrielle des cités, posent en effet aujourd'hui à notre Action catholique des problèmes humains qu'on peut qualifier de graves et d'urgents. Et c'est pourquoi, encore que ces dernières tâches ne relèvent pas de la compétence immédiate des " Jacistes " réunis au congrès de Paris, Nous n'avons pas craint de les en entretenir : pouvions-Nous mieux témoigner la confiance que Nous leur faisons?

Le sens religieux de la création

Qu'ils se souviennent enfin que si l'homme plante ou arrose, " c'est Dieu qui toujours a donné la croissance " (a). Cet avertissement de l'Apôtre Nous paraît pour tous une salutaire invitation à la vie intérieure. Cette nature d'ailleurs, au sein de laquelle ils travaillent, offre à leur prière un cadre privilégié. En pénétrant, à la lumière de la foi, ce sens religieux de la création, ces jeunes donneront à leur piété une assise traditionnelle et concourront à rendre à la vie rurale un équilibre chrétien qui fit longtemps sa force et sa stabilité. Nous voyons aussi en cet accroissement de valeur spirituelle la promesse de nombreuses vocations sacerdotales et religieuses qui apporteront une décisive contribution à l'évangélisation des campagnes. Dès maintenant, le devoir de l'Action catholique rurale est de soutenir de toutes manières le travail apostolique du clergé paroissial qui se dépense au service des populations déchristianisées. 100 (9, 29-30, 59)

100[a]—I Cor., III, 6.

L'ÉCONOMIE PAYSANNE

Al. au Congrès international des études sociales, 3 juin 1950.

[*Les menaces du chômage et de la misère.*]

101 (48) Il faut regarder bien en face, dans toute son ampleur, le devoir de donner à d'innombrables familles, dans leur unité naturelle, morale, juridique, économique, un juste espace vital, répondant, fût-ce dans une mesure modeste, mais tout au moins suffisante, aux exigences de la dignité humaine.

[*Les modalités du contrat de travail. — Il ne comprend pas nécessairement un droit de co-gestion. — Les nouvelles industrialisations.*]

102 (16, 18-19, 53) Même dans l'hypothèse de ces nouvelles industrialisations, le problème demeure tout entier et la question se pose encore à leur sujet : contribuent-elles, oui ou non, à la réintégration et à la sécurité de la saine productivité de l'économie nationale? ou bien, ne font-elles que multiplier encore le nombre des industries toujours à la merci de nouvelles crises? Et puis, quel souci aura-t-on de consolider et de développer le marché intérieur, rendu productif en raison de l'importance de la population et de la multiplicité de ses besoins, là où le placement des capitaux n'est dirigé que par l'appât d'avantages éphémères, et là où une illusoire vanité de prestige national détermine les décisions économiques?

On n'a que trop fait l'essai de production en masse, d'exploitation jusqu'à l'épuisement de toutes les ressources du sol et du tréfonds; surtout, on n'a que trop durement sacrifié à ces essais la population et l'économie paysannes.

[*Proportionner la production à la consommation.*]

LES SYNDICATS AGRICOLES

Let. **Les fêtes du Centenaire,** 12 juillet 1950 — au cardinal Gerlier.

[*Célébration du centenaire de la naissance de Hyacinthe de Gailhard-Bancel.*]

A l'heure, où dans votre pays, des manifestations anniversaires et des semaines d'études attestent tour à tour la vitalité de la jeunesse agricole chrétienne et l'application de la pensée catholique aux problèmes économiques et sociaux du monde rural, il est fructueux pour la nouvelle génération d'évoquer fidèlement la mémoire de ces hommes qui furent les devanciers de ses efforts et soutinrent les premiers les " idées d'avenir " dont elle se nourrit encore aujourd'hui. Hyacinthe de Gailhard-Bancel fut l'une de ces personnalités, et il n'est que justice de reconnaître ce que doit à son action le catholicisme social français. Sa vie entière fut consacrée à la défense des droits sociaux et religieux des populations terriennes du Dauphiné et du Vivarais qu'il connaissait si bien, mais le rayonnement de ses initiatives dépassa de loin le champ de ses expériences. Très jeune, il recueille le message des la Tour du Pin et des Albert de Mun, et se montre disciple empressé des enseignements de Léon XIII. 103 (58)

Par son action hardie et persévérante, il suscitait dès 1884 les premiers syndicats agricoles et ne cessera de promouvoir l'organisation professionnelle et sociale du travail; dans le même temps, on le voyait inaugurer des retraites fermées d'agriculteurs et collaborer à la création de *l'Union catholique de la France agricole.* Qui donc, enfin, pourrait oublier qu'à l'une des heures douloureuses de l'histoire de l'Eglise en France, sa parole éloquente retentissait, tant au Parlement qu'à 104 (58)

travers le pays, pour y porter un témoignage dont la fermeté et la loyauté soutenaient le courage de ses frères et forçaient le respect des adversaires eux-mêmes?

105 (11) Ses amis d'ailleurs savent à quelle source profonde cet homme d'action puisait son énergie, et vous aimerez évoquer les traits de ce fidèle de l'adoration nocturne, non moins que la noblesse de son foyer chrétien enrichi de vocations religieuses et sacerdotales, et où une admirable épouse le secondait de sa discrète et intelligente affection. Mais, dans le cadre de ces fêtes qui commémorent à la fois le cinquantenaire du pèlerinage des hommes à La Louvesc et le centenaire de son fondateur, comment ne pas louer au surplus l'infatigable pèlerin, animateur de ces vastes rassemblements de croyants, groupés à l'ombre d'un sanctuaire vénéré pour aviver leur piété et proclamer leur foi?

[*Vœux et bénédiction.*]

VALEURS SPÉCIFIQUES DU MONDE RURAL

Let. de la Secrétairerie d'Etat à M. Charles Flory, 13 juillet 1950.

[*Heureux choix de Nantes pour siège de la Semaine sociale.*]

A la lumière du Magistère

106 (2, 28, 35) Aussi bien n'ignorez-vous pas à quel point le Saint-Père a toujours pris à cœur les problèmes ruraux, avec quelle insistance il y revient, à chaque fois que l'occasion s'en présente, dans ses messages et ses discours, et quelle précieuse contribution il a déjà apportée, en ce domaine, à la doctrine sociale de l'Eglise. C'est à la lumière de cet auguste magistère que vous allez donc aborder les nombreuses et délicates questions que soulève l'intégration du monde rural dans l'économie moderne, et Sa Sainteté tient à vous faire savoir l'importance qu'elle attache à ces travaux d'économistes et de sociologues catholiques pour l'élaboration, sur ce point, d'une pensée chrétienne, sûre et constructive.

Etendue du problème

En effet, les questions agricoles, dans un monde comme le nôtre, restent plus que jamais à l'ordre du jour, encore qu'elles ne puissent plus être considérées isolément. Désormais, il faut les envisager et les résoudre dans leurs indispensables rapports avec les autres branches de la vie économique et de l'activité industrielle et maritime. Au surplus, si vous étudiez principalement ces problèmes dans le cadre de votre patrie, où l'agriculture occupe une place d'honneur grâce aux richesses naturelles que la Providence a répandues sur le sol de France, vous ne pouvez davantage vous replier sur vous-mêmes, sans tenir compte des ressources et des besoins complémentaires des autres pays. Combien de questions ne se posent-elles pas alors, délicates, mais nécessaires : main-d'œuvre et immigration, communications et répartition des produits?... Au delà de vos frontières, enfin, des masses humaines souffrent encore de sous-alimentation dans un univers dont l'économie cherche de plus en plus son équilibre à l'échelle mondiale; et le Saint-Père ne craint pas de penser que des travaux tels que les vôtres, fussent-ils de portée restreinte, concourent efficacement à instaurer les conditions temporelles d'une paix stable, car celle-ci, en vérité, pourrait-elle se réaliser tant que d'innombrables familles ne participent que d'une façon gravement insuffisante aux richesses de la terre nourricière? 107 (21, 23, 32, 46, 62)

Problèmes humains

108 (14, 21, 40-41, 44) Mais, outre ce retentissement de vos travaux sur le plan économique et technique, dont les conjonctures présentes disent assez la gravité, comment le Saint-Père n'aimerait-il pas à souligner l'aspect social et moral de vos recherches? Il s'avère, en effet, aujourd'hui, que le resserrement des liens entre le monde rural et la vie industrielle et urbaine pose des problèmes humains nouveaux, qui ne doivent pas prendre au dépourvu les penseurs et les hommes d'Action catholique.

Que ceux-ci, en particulier, dans leur juste désir de faire progresser les populations paysannes vers un niveau social plus élevé de vie et de travail, gardent le souci de les préserver de dangereuses secousses et de vaines séductions. Ce n'est pas sans raison que Sa Sainteté reconnaissait dans une population rurale en contact permanent avec la nature " une force économique et une capacité de résistance indispensables dans des temps critiques " (a). A l'heure où les échanges vont se multiplier entre la ville et la campagne, ne sous-estimons pas ce capital de saines valeurs; préservons-le contre les causes de dissipation qui risquent de l'assaillir; que la volonté de remédier à des situations imparfaites ne nous rende pas sourds aux conseils de l'expérience. Gardons-nous cependant de toute pusillanimité et de regrets stériles du passé, car, sous la poussée de la justice sociale et l'inspiration de la charité chrétienne, il y a encore beaucoup à réaliser dans le domaine rural.

Vocation terrienne

109 (28, 49-50, 60) Telle est ici la tâche propre des professeurs d'une Semaine sociale catholique. A eux de rechercher et de promouvoir les valeurs spécifiques de ce monde rural et son rôle dans le concours harmonieux des divers milieux sociaux. A eux d'analyser les structures nouvelles de l'entreprise agricole à la lumière des enseignements pontificaux. A eux d'étudier les aménagements souhaitables et possibles de l'habitat rural, des conditions de travail et de loisirs, de l'enseignement scolaire et technique. Tâche immense, complexe, mais combien utile! Par là, ils aideront toute une élite rurale à prendre mieux conscience d'elle-même et à développer, dans la ligne propre de sa vocation terrienne, d'authentiques richesses de culture humaine et chrétienne, trop souvent compromises encore par des conditions inadéquates de formation et d'existence. Je suis heureux de vous transmettre à cet égard les encouragements confiants et paternels de Sa Sainteté.

108[a]—Cf. *supra*, n. 33.

La question religieuse

L'urgence de ces problèmes sociaux ne saurait toutefois masquer aux yeux du chrétien la primauté de la question religieuse. Ne l'indiquiez-vous pas vous-même, Monsieur le président, en proposant d'étudier " le monde rural tout entier avec le souci fondamental de lui rendre une âme... et de donner satisfaction à ses besoins spirituels "? Pour réaliser un tel programme, le Souverain Pontife compte sur la collaboration persévérante et efficace de ses fils de l'Action catholique, et en particulier sur le *Mouvement familial rural*. A ces populations paysannes, auxquelles ils sont mêlés comme le levain dans la pâte et qui sont parfois trop étroitement repliées sur leurs intérêts matériels immédiats, ils porteront un témoignage courageux de moralité familiale et professionnelle; ils leur insuffleront un esprit nouveau; ils les serviront par leur présence active dans les institutions civiques et sociales. Mais cette action ne sera profonde que si tous, membres actifs de paroisses rurales vivantes, gardent pur en leur cœur l'idéal surnaturel, évitant de restreindre leur horizon aux seules perspectives temporelles, 110 (29, 40, 43, 59)

quelle que soit la justice de la cause qu'ils veulent faire triompher.

[*Vœux et bénédiction du Saint-Père.*]

MÉDECINS DE CAMPAGNE

Al. aux médecins de campagne, 18 septembre 1950.

[*Paroles de bienvenue. — Beauté de leur rôle.*]

Heureuse influence du médecin

111 (6, 27, 30) Habitué à une vie de fatigue, souvent pénible, le paysan, le travailleur de la terre, sait supporter longuement les indispositions et le malaise. A la différence de nombreux habitants de la ville, quand il vous appelle, c'est, d'une façon générale, un signe que la maladie est sérieuse, la souffrance difficilement supportable. Parfois aussi le traitement rudimentaire et inapproprié que, dans son ignorance, il a voulu appliquer avant de recourir à vous, n'a réussi qu'à aggraver le mal. Alors, à votre science, à votre habileté, votre cœur ajoute le baume de sa délicatesse, et ainsi celui qui, bien portant, pouvait paraître rude et indifférent devient souvent, dans la maladie, sensible comme un enfant et, comme un enfant, éprouve le besoin d'un réconfort moral. Personne, après le prêtre, ne peut mieux le lui donner que le médecin. Celui-ci gagne ainsi la confiance du malade et de sa famille, acquiert sur eux et sur la population locale une influence profonde et librement acceptée.

Le médecin chrétien, ou tout au moins le médecin digne par sa loyauté d'une telle confiance, peut faire beaucoup pour relever la moralité du peuple, pour freiner ou réprimer les abus, vices et habitudes que la conscience réprouve. Dans de nombreux cas, il a encore le devoir délicat de préparer et de faciliter le ministère du prêtre, de dissiper des préjugés et appréhensions déraisonnables et funestes.

Austérité de sa tâche

Toutefois, si votre charge est belle en raison du bien qu'elle apporte au prochain, pour vous elle est austère; elle est une occasion d'abnégation non seulement fréquente, mais continue, une occasion de soucis et de désagréments, parfois insuffisamment appréciés, non compensés par la reconnaissance, ni rétribués équitablement. Bien souvent, en outre, le médecin communal, tout en consacrant au service de ses malades tout son cœur et toute son activité, éprouve une sensation de solitude, surtout s'il ne peut garder auprès de lui sa famille et pourvoir, dans la petite commune perdue à laquelle il se trouve peut-être lié, à une suffisante instruction et éducation de ses enfants. Aussi exprimons-Nous le souhait que vos justes aspirations d'ordre moral et économique obtiennent une satisfaction convenable, pour votre plus grand avantage et celui de tous ceux à qui vous assurez vos soins constants. 112 (27)

Et maintenant, regardez avec courage vers le ciel, chers fils, et vous sentirez descendre en vous la lumière et le réconfort du Médecin divin de l'humanité. Votre vertu, votre bonté ne demeureront pas sans une récompense plus élevée. Dieu se révélera mieux à vous si, dans la loyauté de votre esprit, vous répondez fidèlement à ses appels. Nous demandons au Seigneur cette grâce, en même temps que Nous invoquons pour vous, pour tous ceux qui vous sont chers, pour toute votre bienfaisante activité, pour vos malades, les plus abondantes bénédictions du ciel.

CURÉS DE CAMPAGNE

Al. aux Curés de campagne de France, 4 octobre 1950.

113 (29-30) Nous saluons avec une grande joie et une singulière affection les vaillants curés de campagne de France dont l'apostolat, souvent pénible, est, dans son humble obscurité, précieux entre tous pour le relèvement, pour le maintien, pour le progrès de la vie chrétienne dans une partie considérable et particulièrement estimable du peuple français. Que, par eux, notre merci parvienne à l'admirable " *Œuvre des Campagnes* " qui, depuis si longtemps, s'est faite la providence des paroisses pauvres et du clergé sans ressources.

DANS LE CADRE DE LA COMMUNE

Al. aux maires et conseillers municipaux des communes italiennes, 23 octobre 1950.

[*Félicitations pour leur attitude au cours de l'année du jubilé, contribution importante à l'union des peuples.*]

Importance de l'administration communale

114 (27) Soyez les bienvenus, vous qui êtes investis d'un honneur et d'une charge que la confiance de vos concitoyens a placés sur vos épaules. Votre activité pour l'intérêt du bien public est trop rarement connue et appréciée dans toute son importance, dans toute sa gravité, dans toute la somme de sacrifices qu'elle requiert.

Le monde est actuellement agité, stimulé par le vacarme d'une publicité qui occupe toute son attention; il ne se passionne que pour des événements politiques, non pas toujours pour les plus importants, mais plutôt

pour ceux qui sont destinés à faire choc et souvent exploités pour des buts de parti. Le travail patient, ordonné, constructif, qui s'accomplit jour par jour, dans le cercle modeste, mais d'importance vitale de l'administration communale, le laisse souvent indifférent.

Ce n'est pas aux artisans de ce travail que l'opinion 115 (27)
publique tresse des couronnes et érige des monuments. Elle accorde aux héros célèbres, aux faits bruyants, le monopole de la gloire, souvent noblement méritée, parfois usurpée ou prématurée, éphémère et sujette aux sautes de vent de la faveur et de la popularité. Toutefois, dans la maison du Père commun de la Chrétienté, la splendeur des plus illustres représentants des nations ne relègue pas dans l'ombre la valeur de votre activité.

Personne plus que Nous ne l'apprécie, parce que personne plus que Nous ne comprend et n'évalue le pesant fardeau qui pèse sur chacun de vous. Personne plus que Nous n'estime à sa juste valeur les dons et les qualités d'ordre intellectuel et moral que le maniement et la gestion des affaires locales requièrent chez ceux qui en sont les organes compétents.

Contact permanent avec les réalités de la vie

Et comment pourrait-il en être autrement puisque 116 (27, 49)
la nature même de vos fonctions vous met en contact permanent, direct et immédiat avec la réalité de la vie, avec ses alternatives de joies et de douleurs, de prospérité et de misère, de lumières et d'ombres? Si vous ne fermez pas délibérément les yeux, cette vie réelle est continuellement présente à votre regard, chaque jour et à chaque heure, comme une monitrice infatigable et inflexible. Vous pouvez bien consumer toutes les forces de votre esprit, tendre au maximum votre volonté, affiner votre conscience, multiplier et renforcer vos plans d'assistance et d'organisation, vous

pouvez avoir fait, comme on dit souvent, le possible et l'impossible; à la fin pourtant, vous devez avouer qu'il reste encore beaucoup plus à faire qu'il n'a déjà été fait, et en écoutant d'un cœur affligé les doléances de vos administrés, vous sentez combien souvent les moyens dont vous disposez sont disproportionnés à la grandeur de vos devoirs, spécialement dans le champ de l'assistance sociale.

Viser plus haut que le bien matériel

117 (27, 40) Nous avons l'espoir que les grâces de l'Année sainte raffermiront et animeront votre esprit : ce sont des grâces de vive lumière et de joyeuse énergie, qui vous soutiendront dans l'accomplissement de tous vos devoirs. Votre pèlerinage à ce centre de la Chrétienté montre que votre idéal ne se restreint pas à procurer le bien matériel et économique de vos concitoyens, mais que vous visez à maintenir, pour autant qu'il dépend de vous, avec la santé morale de vos populations, le précieux héritage de foi et de traditions chrétiennes, grâce auxquelles elles ont pu défendre, contre toutes les embûches de l'esprit d'incrédulité et de désordre, leur vrai progrès dans la vraie et juste liberté.

[*L'histoire des communes italiennes. — Allier autonomie locale et unité de la patrie.*]

LA GARDE DES FORÊTS

L. A. **Viridantes silvæ,** 12 janvier 1951.

118 (9) Les forêts verdoyantes, œuvres magnifiques de Dieu, fournissent l'ombre de leur feuillage aux mortels fatigués, affermissent leurs forces et, en détournant l'esprit de l'agitation des événements, les amènent sans peine aux pensées du ciel; elles servent enfin de multiples manières à l'entretien de la vie et à l'utilité des hommes. Les gardes officiels des forêts veillent avec diligence à ce que les monts et campagnes ne soient pas dépouillés de leurs beaux arbres, à ce que les espaces et les pentes incultes soient reboisés, à ce que le plan des taillis et des futaies soit dressé, à ce que les forêts ne subissent aucun dommage. Il semble donc très utile que ceux qui remplissent ces fonctions soient couverts d'une protection surnaturelle particulière, qui protège plus à propos leurs corps et leurs âmes. Et saint Jean Gualbert se présente à notre esprit, lui qui, passant sa vie dans les bois silencieux et secrets de l'Apennin, s'y plongeait dans la méditation des choses divines, s'y livrait à des macérations volontaires et, comme il ressort des documents anciens, donnait avec ses compagnons tous ses soins à l'entretien des forêts.

[*Dispositions constituant saint Jean Gualbert, patron des gardes forestiers d'Italie.*]

DISTRIBUTION DE LA PROPRIÉTÉ

R.M. aux ouvriers espagnols, 11 mars 1951.

[*L'Eglise et la question sociale dans le passé.*]

Elle a fait des efforts tenaces que l'on tienne plutôt compte de l'homme que des avantages économiques et techniques, et, qu'à tous ceux qui font leur possible, réponde une vie chrétienne et digne d'un être humain. Pour cela l'Eglise défend le droit à la propriété privée, droit qu'elle considère comme fondamental et intangible. Mais elle insiste aussi sur la nécessité d'une distribution plus juste de la propriété, et dénonce ce qu'il y a de contraire à la nature dans une situation sociale où, en face d'un petit groupe de privilégiés très fortunés, se trouve une immense masse populaire appauvrie. Il y aura toujours des inégalités 119 (38, 42, 55-56)

économiques. Mais, tous ceux qui, d'une manière ou de l'autre peuvent influer sur la marche de la société, doivent toujours tendre à réaliser une situation telle qu'elle permette à tous ceux qui font leur possible, non seulement de vivre, mais encore d'épargner.

Les facteurs qui doivent contribuer à une plus grande diffusion de la propriété sont nombreux. Mais le principal sera toujours le juste salaire. Vous savez, chers fils, que le juste salaire et une meilleure distribution des biens naturels représentent les deux exigences les plus urgentes du programme social de l'Eglise.

[*Le contrat de société. — L'union des classes. — Chercher la vie éternelle.*]

COOPÉRATIVES AGRICOLES

Al. aux dirigeants et employés de la Banque du travail, 18 mars 1951.

[*L'histoire de la Banque. — Son rôle dans l'économie nationale.*]

120 *(53, 58)* Dans cette histoire, Nous relevons encore un trait particulièrement intéressant et caractéristique qui ne pouvait manquer de Nous procurer une vive satisfaction : Nous voulons parler du but primitif de votre Banque, qui, dans l'intention de ses fondateurs, était de venir en aide, au moyen de concessions de crédit, aux coopératives, surtout aux coopératives agricoles. Souvent, et en diverses circonstances, Nous avons exprimé nos vœux pour la prospérité de cette branche si importante de l'économie nationale, convaincu que Nous sommes du bénéfice qui en résulte pour la propriété privée et pour le travail commun de la famille. Aussi bien suivez-vous ainsi parfaitement votre chemin dans le sens de la doctrine sociale de l'Eglise.

[*Nouvelles activités. — Construction de logements. — Sens des responsabilités sociales chez les dirigeants de la Banque.*]

LA VIE RURALE EN PÉRIL

Al. au Congrès international pour les problèmes de la vie rurale, 2 juillet 1951.

[*Bienvenue. — Ampleur de l'enquête, étendue à tous les ruraux, même non-cultivateurs.*]

Une double constatation, avant tout raisonnement, impose aux moins attentifs la conviction de l'importance de ces problèmes. D'une part, le fait que la plus large fraction de l'humanité vit ainsi à la campagne, soit dans les fermes isolées, soit dans les villages, soit dans les bourgs; d'autre part, le fait que, tout en concernant immédiatement ces populations, ces problèmes, par leur résonnance médiate, intéressent au premier chef l'humanité tout entière et sont en relation avec la structure interne de l'Etat et même de l'Eglise, par l'influence profonde exercée sur l'évolution biologique et intellectuelle, spirituelle et religieuse de l'humanité. **121** *(22-23)*

Le danger du capitalisme

Déjà notre prédécesseur Pie XI de sainte mémoire, dans son encyclique *Quadragesimo Anno*, parlant des conséquences favorables ou défavorables du régime économique du capitalisme industriel, avait attiré l'attention sur les habitants des campagnes (a). La question n'a rien perdu de sa gravité. De pair avec son influence sur l'évolution d'ensemble de toute l'économie (et cet état de choses dure encore), ce système économique devait forcément faire sentir également son influence sur les conditions spirituelles, sociales, matérielles des populations rurales. Bien plus, on peut dire, aujourd'hui, que le destin de toute l'humanité est en **122** *(19, 21)*

122[a]—Cf. supra, n° **19**.

jeu; arrivera-t-on, oui ou non, à mieux proportionner cette influence en sorte de conserver à la vie spirituelle, sociale, économique du monde rural sa physionomie propre, à lui assurer sur la société humaine tout entière une action, sinon prépondérante, au moins égale?

123 (19, 37-38) Serait-ce qu'il y eût, sur ce terrain, des causes de conflits inconciliables? Nullement. Dès lors que l'on reste dans les conditions naturelles de la vie humaine et de son perfectionnement, la division du travail et des fonctions ne peut engendrer inévitablement de pareils conflits. Tout bon esprit doit reconnaître que le régime économique du capitalisme industriel a contribué à rendre possible, voire à stimuler, le progrès du rendement agricole; qu'il a permis, en maintes régions du monde, d'élever à un niveau supérieur la vie physique et spirituelle de la population des campagnes. Ce n'est donc pas au régime lui-même qu'il faut s'en prendre, mais au danger qu'il ferait courir si son influence venait à altérer le caractère spécifique de la vie rurale, en l'assimilant à la vie des centres urbains et industriels, en faisant de la " campagne " telle qu'on l'entend ici, une simple extension ou annexe de la " ville ".

La solution marxiste

124 (18-19) Une telle pratique, et la théorie qui l'appuie, est fausse et nocive. C'est, comme on le sait, le marxisme qui la professe : il est tombé dans la superstition du technicisme et de l'industrialisation à outrance. La " collectivisation " du travail agricole, à la manière d'une usine; la dégradation de la campagne, réduite à n'être plus qu'une réserve de main-d'œuvre pour la production industrielle, voilà où le marxisme conduit. Mais voilà où conduisent également les principes fondamentaux du libéralisme économique dès que la recherche du lucre, de la part du capitalisme financier, pèse de tout son poids sur la vie économique, dès que les

enchaînements de l'économie nationale sont considérés unilatéralement en vue du marché, comme un simple mécanisme des prix. Et voici des conséquences identiques pour les populations rurales abusées par le capitalisme industriel : ou simple réservoir de main-d'œuvre, ou léthargie dans une existence misérable, soumise aux plus dangereuses tensions.

Exode rural

Sans être la cause unique de " l'exode " rural, que de nos jours on déplore à peu près partout, la part prédominante, donnée aux intérêts du capitalisme industriel dans la production et la distribution des revenus, y joue son rôle. Ce serait donc minimiser le douloureux phénomène que de parler seulement " d'abandon ". On doit, en toute loyauté, dire " exode ", afin de bien faire sentir à chacun comment une évolution unilatérale de l'économie aboutit à désagréger la structure humaine et sociale de tout un peuple. Finalement, faute d'une population rurale capable et entreprenante, le sol, laissé en friche par incurie ou épuisé par un forçage malhabile, perd graduellement sa productivité naturelle, et l'économie sociale elle-même est entraînée dans une crise des plus graves. 125 (15-16, 19-20)

Aujourd'hui, des occasions se présentent de décider si l'on continuera de poursuivre une " rentabilité " unilatérale et à courte vue, ou bien si l'on entend l'orienter vers l'ensemble de l'économie sociale qui est sa fin objective. En voici des exemples : l'aide envisagée pour les régions " arriérées "; la réforme agraire, heureusement amorcée ici ou là; l'émigration et l'immigration, favorisées par des règlements internationaux; un meilleur groupement régional d'économies nationales complémentaires; une meilleure distribution des forces productives sur le territoire national. Toutes ces mesures doivent avoir pour but, entre autres, d'assurer partout au peuple des campagnes son propre 126 (44-46, 52, 56, 58)

caractère, son propre ascendant, sa valeur propre dans l'économie et dans la société.

Le travail a " perdu son âme "?

127 (7, 19, 40) C'est exactement ce qu'il faut rappeler quand on déplore les défauts et les froissements des rapports humains qui résultent des structures du travail dans le monde de l'industrie capitaliste. On se plaint, en effet, de ce que le labeur ait, pour ainsi dire " perdu son âme ", c'est-à-dire le sens personnel et social de la vie humaine; on se plaint de ce que le labeur, oppressé de toute part par un complexe d'organisations, voie cette vie humaine transformée en un gigantesque automatisme, dont les hommes sont les rouages inconscients; on se plaint de ce que la technique, " standardisant " tous les gestes, joue au détriment de l'individualité et de la personnalité du travailleur.

L'exploitation familiale

128 (9-11, 14, 33, 44-45, 48, 56, 58) Un remède, universellement applicable, peut être difficile à trouver : il n'en reste pas moins que le travail des terriens oppose à tous ces désordres une défense puissante. Nous pensons ici d'abord à l'exploitation paysanne, à l'exploitation familiale. Telle est la classe rurale qui, par l'ensemble de son caractère social, et aussi par son rôle économique, forme comme le noyau d'une saine paysannerie. Cela ne revient pas à nier l'utilité, souvent la nécessité d'exploitations agraires plus vastes. Néanmoins, en contact permanent avec la nature, telle que Dieu l'a créée et la gouverne, le travailleur des champs sait par expérience quotidienne que la vie humaine est entre les mains de son Auteur. Nul autre groupement de travail n'est aussi adapté que le sien à la vie de famille, en tant qu'unité spirituelle, économique et juridique, et même en ce qui concerne la production et la consommation. Si dur que

soit ce travail, l'homme s'y trouve encore maître de son monde par l'activité au milieu de la communauté : de la famille, de l'entourage et aussi, subsidiairement, de coopératives variées, pourvu toutefois qu'elles restent, en vérité et non seulement pour la forme, fondée sur la responsabilité de tous les participants. Quant à la technique moderne, dans toute la mesure où elle doit aujourd'hui se mettre au service de l'exploitation paysanne, elle s'adaptera naturellement aux données concrètes de chaque cas particulier : de la sorte, elle laissera indemne la caractère individuel du travail agricole.

Loin de Nous tout romantisme irréel. Avec beaucoup de patience et de doigté, il faut remettre le monde paysan sur la voie de son salut, combattre ses défauts, vaincre la fascination d'un monde qui lui est étranger.

Législation sociale rurale

De plus, la législation sociale moderne doit offrir 129 (50, 60)
aussi ses avantages aux populations rurales, mais en conformité avec leur caractère propre. Avant tout, qu'on leur donne la possibilité d'une éducation soignée, sagement adaptée à leurs besoins, stimulant leur perfectionnement professionnel. En outre — cela va de soi — Nous ne saurions insister trop vigoureusement pour qu'on donne aux populations catholiques une sérieuse formation catholique.

[*Offre d'aide et de collaboration.*]

ENTENTE INTERNATIONALE

Al. aux participants de la Conférence de la F. A. O., 23 novembre 1951.

Nous saisissons avec plaisir, Messieurs, l'occasion 130 (33)
que vous nous offrez aujourd'hui de vous exprimer de façon vivement sentie le cordial intérêt que Nous

inspire " l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ", et notre estime pour ceux qui s'y dépensent avec ardeur. Nous ne saurions trop louer, non seulement votre œuvre bienfaisante, mais surtout la grande leçon de courage que vous donnez au monde. C'est qu'il en faut du courage pour poursuivre avec une sainte obstination une tâche difficile et dont les résultats, malgré leur importance réelle, échappent en grande partie à l'observation de ceux-là mêmes qui, pourtant, en sont les bénéficiaires.

Les fléaux qui ont atteint l'agriculture

131 A la vue des ruines accumulées par les guerres ou les
(24) révolutions sur toute la surface du globe, des villes écroulées et des campagnes dévastées; à la vue des fléaux naturels qui ont désolé d'immenses contrées et des misères inouïes qui s'ensuivent partout; à la vue des populations contraintes de fuir à l'aventure, sans gîte et sans ressources, devant la montée des eaux envahissantes plus redoutables parfois et plus ravageuses encore que les éruptions volcaniques et les tremblements de terre d'hier; la tentation est forte — et beaucoup, hélas! y succombent — de se laisser aller au découragement, de gaspiller en lamentations, trop compréhensibles assurément, ou en récriminations injustes contre ceux qui n'en peuvent mais, les forces qui permettent de lutter et de réagir.

132 Pour vous, au contraire, cette détresse générale est
(32) un aiguillon puissant qui stimule votre initiative; et votre organisation met tout en œuvre, avec autant de sagesse, d'habileté et de méthode pratique que de dévouement illimité pour y remédier. Sans jamais perdre de vue la situation dans son ensemble et dans ses détails, vous vous êtes attachés à l'analyser pour répartir entre de multiples services et dans les diverses contrées les compétences spéciales.

Complexité de la situation

De fait, cette situation est si complexe! Il faut 133
pourvoir à tant de besoins, faire face à tant de diffi- (24,
cultés, triompher de tant d'obstacles de toutes natures, 32)
et dans des conditions locales ou régionales si différentes!

Il s'agit en effet à la fois de la production, de la conservation, de la répartition, du transport et de la distribution des denrées de première nécessité, de l'exploitation aussi fructueuse que possible des richesses immenses de la terre et de la mer, des forêts et des cours d'eau, de l'agriculture, de la pêche et du cheptel.

Les remèdes

N'est-il pas déplorable de voir, depuis si longtemps, 134
et, en certains cas, depuis toujours, des pays admi- (32,
rablement favorisés de la nature, rester indéfiniment 53)
à peu près improductifs, faute de méthodes ou d'outillage un peu perfectionnés, nécessaires à l'utilisation de leurs richesses naturelles; d'en voir d'autres complètement dépourvus de telles ou telles denrées indispensables, et encombrés de produits ardemment convoités ailleurs, mais dont ils n'ont que faire, et qu'ils sont incapables d'écouler, n'ayant pas de moyens de transports? La liste serait tristement longue de ces anomalies et de ces problèmes, qui ne peuvent être résolus que par une entente internationale active et la collaboration de hautes compétences de tous ordres.

C'est à quoi tendent vos efforts, Messieurs, avec un 135
zèle digne de tout éloge, dans un esprit d'universelle (59)
fraternité. Vous faites de bon cœur ce qui est humainement possible, mais, par dessus les possibilités humaines, plane la puissance divine, prête à seconder paternellement votre bonne volonté et votre peine, n'attendant que la prière confiante pour le faire.

TROIS CONSEILS PATERNELS

Al. aux dirigeants de la Confédération des cultivateurs exploitants italiens, 29 février 1952.

[*Situation difficile après la guerre. — Création de la Confédération nationale des cultivateurs exploitants.*]

136 (24) Quel chemin parcouru en ces cinq ans et demi! avec quel résultat, mais aussi avec quelle peine, dès le début! Le relèvement après la catastrophe était dur pour tous. Il présentait pour vous une difficulté spéciale, parce qu'un grand nombre de ceux que votre organisation cherchait, dans leur propre intérêt, à faire adhérer à votre mouvement, ne paraissaient pas bien comprendre sa nature, le but auquel il visait, ni les avantages qu'il est capable de procurer.

Défiance paysanne

137 (24) L'homme de la campagne, plus réfléchi que l'homme de la ville, ne se laisse pas facilement transporter par de soudains enthousiasmes, ni endoctriner par de séduisantes paroles; il considère mûrement son véritable intérêt et celui des siens. De belles qualités certainement; mais toute médaille a son revers. Le paysan est quelque peu lent à se résoudre; il veut se rendre compte de toute chose par lui-même et, entièrement attentif à ce qui est dans son entourage immédiat, il est moins porté à élargir son champ de vision, à pousser son regard au delà de son milieu; il est tenté de prendre trop soin de ses propres besoins et pas assez des intérêts communs et universels; de ne pas voir que si les choses vont mal pour les autres elles ne tarderont pas à aller mal également pour lui.

Dans de telles conditions, vous ne pouviez vous attendre à croître rapidement en nombre et en valeur. Toutefois vous y êtes arrivés et plus rapidement qu'on ne pouvait le prévoir. Aujourd'hui, votre Confédération est forte, et c'est à elle, en bonne partie que l'on doit une sensible amélioration de la terre que vous cultivez. Nous vous souhaitons de nouveaux et incessants progrès et, dans ce but, Nous voudrions vous adresser pour votre chemin à venir trois conseils paternels :

Conquérir la jeunesse

Conformément à l'antique dicton : " *Audentes fortuna juvat* ", comme chantait Virgile (a), — " Aide-toi et le Ciel t'aidera " comme dit la confiance chrétienne, — appliquez-vous à étendre de plus en plus votre organisation et surtout à conquérir la jeunesse rurale. Montrez à l'égard de ces jeunes une affectueuse sollicitude; formez-les et préparez-les, au moyen de cours spéciaux, à leurs devoirs de cultivateurs; exercez-les à de plus larges et hautes vues spirituelles et sociales; alors ils prendront à cœur votre organisation. 138 (54)

Sauver la famille

En second lieu, n'oubliez pas que la solide base de l'économie et du bien-être des membres de votre Confédération est la famille. C'est là la source de votre force physique et morale, le secret de votre influence et de votre importance dans l'Etat et dans la politique. Votre organisation et la famille vont de pair : la décadence de l'une entraînerait avec elle celle de l'autre. Pour sauver la famille, apportez également votre attention au prolétariat rural : ce dernier devra disparaître. 139 (14, 55)

138[a]—*Æn.*, x, 284.

Penser à Dieu

140 (9, 59) Enfin pensez à Dieu, aimez Dieu! Personne ne peut rien sans Lui; personne ne doit l'oublier et moins que tout autre l'agriculteur. Il constate chaque jour son impuissance à " faire la pluie et le beau temps "; les plus merveilleux progrès techniques ne servent eux-mêmes à rien, si Dieu, dans sa grâce et sa miséricorde, ne donne pas la croissance et la bonne réussite (a). Qu'il le veuille ou non, l'homme de la campagne perçoit continuellement l'action souveraine de Dieu. Il doit reconnaître que le Seigneur, dans sa bonté, " fait se lever son soleil sur les méchants et les bons, et pleuvoir sur les justes et les injustes " (b). Hélas! combien d'ingrats n'en tirent-ils avantage que pour attendre, pour exiger ces bienfaits comme dûs, sans songer en aucune manière à l'obligation de la prière et de la reconnaissance.

[*Félicitations pour l'institution d'une " journée d'action de grâces ". — Bénédiction.*]

SANCTIFICATION DU DIMANCHE

Let. de la Sacrée Cong. du Concile, aux évêques d'Italie, 25 mars 1952.

141 (7) Il est souverainement triste et douloureux de constater que même en Italie beaucoup de fidèles, sans aucune retenue et en provoquant le scandale public, transgressent le grave précepte divino-ecclésiastique, fondé sur la loi naturelle, de la sanctification du dimanche et des fêtes commandées.

142 (7) Ce précepte comporte, comme il est bien connu, deux obligations. Par-dessus tout, l'observance du

140a—Cf. I Cor., III, 3, 6.

140b—Matth., V, 45.

repos du dimanche lequel, plus encore que de contribuer à la santé physique, améliore la vie morale et spirituelle de l'individu et de la société. En second lieu l'assistance à la sainte messe, ce par quoi on rend à Dieu le culte extérieur qui lui est dû (a).

Il n'y a personne qui ne voie combien, depuis quelque temps, la violation du repos dominical se répand de plus en plus, souvent même sous forme de travaux manuels accomplis publiquement, sans aucune nécessité justifiée et en période de chômage si vaste. Il est fréquent ensuite le cas de travaux non-urgents, tolérés sinon tout bonnement commandés par qui devrait donner le bon exemple dans l'observation des dispositions législatives à ce sujet. Tout cela, en plus du scandale, rend pratiquement difficile, sinon vraiment impossible, à beaucoup de travailleurs l'accomplissement de leurs devoirs religieux. 143 (61)

Enfin si l'on considère qu'il y en a beaucoup, hélas! qui omettent d'assister à la sainte messe aux jours de fête et qui, bien plus, les profanent souvent par des manifestations et des divertissements peccamineux, apparaîtra clairement la nécessité de ne rien omettre qui pourrait être tenté pour trouver remède à un état de chose aussi déplorable, lequel non seulement est préjudiciable au salut éternel des individus et nuisible à la communauté des fidèles, mais ne peut manquer encore de provoquer sur cette terre les châtiments divins. 144 (69)

[*Directives aux évêques.*]

142a—C.J.C. Can. 1248.

CONNAISSANCE DE LA NATURE

Al. au Congrès international des Industries agricoles, 29 mai 1952.

[*Intérêt du Saint Père pour les travaux du Congrès.*]

145 (32) Nous espérons beaucoup de ces relations d'entr'aide, qui multiplient les liens d'homme à homme et de nation à nation, pour le bien de l'humanité. L'interdépendance toujours plus étroite et toujours plus sentie de tous les groupes humains les uns par rapport aux autres impose d'ailleurs et favorise à la fois l'échange des connaissances et des ressources matérielles. Alors que la majeure partie des hommes ne mange pas à sa faim et que de vastes régions sont toujours soumises à des famines périodiques, il ne peut être question de garder égoïstement pour soi des avantages, qui priveraient des peuples entiers d'un soulagement auquel ils ont bon droit. C'est pourquoi Nous Nous tournons avec joie vers votre activité bienfaisante, dédiée à l'amélioration des conditions de la recherche scientifique et de ses applications pratiques dans les industries agricoles.

Les progrès réalisés

146 (54) Quels beaux résultats n'a pas en effet enregistrés la science au service de ces industries! Depuis le premier Congrès international de Chimie appliquée tenu à Paris en 1894, et ceux qui donnèrent naissance à votre Commission internationale, quels progrès n'ont pas faits, par exemple, l'étude du sol et des moyens à employer pour le préserver et l'enrichir, la connaissance des lois de nutrition des végétaux, la fabrication et l'utilisation des engrais, la génétique, fondée par l'abbé Grégor Mendel sur la théorie chromosomique de l'hérédité et point de départ de nombreuses améliorations dans la culture et dans l'élevage, la microbiologie, qui a révélé tout un monde d'infiniment

petits extrêmement actifs? En ce qui concerne l'alimentation, la reproduction, l'amélioration des races animales, des essais patients et méthodiques ont été couronnés de succès. Il Nous faudrait parler aussi de tant de techniques spéciales, qui relèvent de votre Commission. Partout de nouvelles connaissances scientifiques, de nouvelles sources d'énergie, de nouvelles machines, ont permis de transformer complètement et de rendre beaucoup plus efficaces les méthodes de production.

Répondre à des besoins accrus

C'est encore trop peu, Nous disent vos rapports; 147
il faut constamment augmenter la quantité des matières (32)
premières disponibles, transformer celles-ci en vue de les conserver, d'en améliorer les qualités alimentaires, d'en permettre le transport, si l'on veut répondre aux besoins de la consommation, notamment chez les peuples les plus déshérités. Il s'agit d'une nécessité tellement fondamentale, qu'elle constitue en quelque sorte une obligation morale. De ce fait vos recherches et vos congrès revêtent une importance toute spéciale et retiennent à juste titre notre bienveillante attention. Nous souhaitons vivement que vous rencontriez un appui efficace dans vos efforts pour intensifier les rapports de la science et de la technique, afin de favoriser le bien-être de l'humanité sur le point essentiel de l'alimentation. Les services constitués par la Commission internationale des industries agricoles, celui en particulier concernant la bibliographie et les publications, sont un titre indéniable a l'encouragement.

Servir le prochain

Vous aurez pu dans votre neuvième congrès cons- 148
tater une fois de plus qu'une meilleure connaissance (32,
de la nature met à la disposition des travailleurs scien- 54,
tifiques et des techniciens des moyens toujours plus 59)

abondants de servir leur prochain. La loi de l'effort, imposée par Dieu à l'humanité, pour qu'elle s'élève vers lui et domine de plus en plus la matière, produit encore en ceux qui s'y conforment des fruits d'ordre spirituel et les aident à comprendre en toutes choses le plan mystérieux, mais très sage, de la divine Providence. Elle leur permet de mieux voir l'étroite solidarité, qui unit tous les hommes et les fait dépendre les uns des autres, au point que la vie matérielle de chacun est un peu l'œuvre de tous. Puisse la conscience de cette solidarité s'étendre et s'approfondir; puisse chaque jour davantage la coordination des études, la diffusion de la documentation, la valeur professionnelle des chercheurs, le désintéressement généreux des individus et des groupes, multiplier les échanges, faire part à tous des connaissances utiles, des expériences et des ressources. Vous y aurez, Messieurs, contribué pour votre noble part, et Nous prions Dieu de vous aider à y contribuer toujours davantage.

[*Bénédiction.*]

AVEC DIEU ET LA NATURE

Al. à un groupe de cultivateurs exploitants italiens, 22 mars 1953.

149 (6, 10, 59) Nous vous saluons, très chers " cultivateurs exploitants ", qui, dans l'éclat de ce soleil, votre grand allié dans le noble travail des champs, Nous offrez aujourd'hui la vision de l'Italie agricole croyante, tendue dans l'effort de ses membres les plus robustes pour produire, au milieu des ronces et des épines, selon la parole divine, le pain de ses fils à la sueur du front (a).

Il est votre allié ce soleil, elles sont vos alliées les pluies et les neiges, ainsi que tout ce que Dieu fournit

149[a]—Cf. Gen., III, 18-19.

par la mère Nature à l'œuvre de vos mains; mais plus que les éléments de la création, la foi en la Providence divine est associée à vos efforts.

En retournant à vos foyers, à votre fécond labeur, à vos activités familiales et sociales, emportez avec vous, chers fils, le chaleureux souhait de notre cœur paternel, souhait de paix, de force morale, de prospérité, de fidélité à Jésus-Christ et à son Eglise.

ÉCOLE DE VERTU

R.M. à la Colombie, 11 avril 1953.

[*Félicitations pour l'utilisation catéchistique de la T. S. F.*]

Bénédiction pour les agriculteurs qui suivent les 150 (6, 10)
écoles populaires, pour tous les agriculteurs colombiens parce que Nous savons que le travail de la terre — dans sa dureté, ses incertitudes et les soins assidus qu'il requiert — constitue une école de vertu, où il n'est pas rare que les esprits se trempent et se conservent mieux que dans l'ambiance viciée et artificielle des usines et de la ville.

[*Espoir que la T. S. F. servira toujours pour le bien, jamais pour le mal.*]

LES GRANDES PROPRIÉTÉS PROBLÈME SOCIAL

Let. de la Secrétairerie d'Etat, pour la 13e Semaine sociale d'Espagne, 11 avril 1953.

[*L'objet de la Semaine : le problème social de la campagne andalouse.*]

Tout le monde connaît bien l'importance que pré- 151 (15, 23-24)
sentent les problèmes de la campagne, car, ainsi que l'a dit le Saint-Père, " la santé morale de tout le peuple dépend beaucoup de l'existence d'une classe d'agriculteurs socialement saine et aux solides convic-

tions religieuses " (a). Sans doute les questions agricoles comportent une si grande variété et tant d'aspects que leur solution en est rendue fort difficile. Leurs multiples facteurs, naturels et historiques, les relations juridiques et économiques, la diversité des formes de culture et de production créent une situation qui a retardé l'application des avantages sociaux, déjà obtenus dans le secteur de l'industrie.

Le problème en Andalousie

152 (22, 44) L'économie andalouse a sa base principale dans l'agriculture. Sans doute, la campagne de cette région, en raison d'une série de facteurs et de circonstances, ne pose pas partout les mêmes problèmes. La grande propriété foncière, la monoculture, le manque d'eau, la concentration des habitants, la difficulté des communications sont autant de phénomènes qui ne permettent pas une solution unique, mais qui imposent pourtant aux hommes de bonne volonté l'obligation urgente de chercher un remède.

153 (54, 55, 57) La question des grandes propriétés foncières, aux caractéristiques multiples est due à diverses causes et doit être traitée avec décision, mais aussi avec une modération opportune. Ces grandes étendues de terres, très souvent abandonnées, peuvent parfois, moyennant un morcellement rationnel, permettre à de nombreuses familles de disposer d'une propriété privée, — si constamment recommandée par la doctrine sociale de l'Eglise — et parfois aussi, grâce à un travail plus technique et intensif, assurer l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers fixes et de journaliers.

154 (31, 52) Les terres andalouses, riches par elles-mêmes, souffrent de la pénurie d'eau et avec elle de la perte des fruits. Etablir un système d'irrigation, dans les cas et de la manière où cela est possible, n'est pas toujours à la portée des propriétaires; aussi avec l'aide de l'Etat, —

151[a]—*Supra*, n. 29.

et il convient de louer la diligence qu'apporte sur ce point le gouvernement — peut-on espérer voir, en plus d'une région, la situation s'améliorer en ce sens

Les remèdes

Le sage programme de la Semaine proposera différents remèdes à ces inconvénients ainsi qu'à d'autres. Mais si l'on cherche un principe général de solution, capable d'affronter la réalité des faits, on le trouvera surtout dans l'initiative privée, malgré tout ce que l'Etat peut et doit faire en la matière. Cette initiative privée ne doit pas partir d'ailleurs que d'une authentique compréhension et fraternité entre propriétaires et travailleurs, basée sur un véritable esprit chrétien plein de justice et de charité, et qui unisse avec douceur et efficacité le maître de la terre et celui qui l'arrose de sa sueur quotidienne. 155 (26, 31)

Dans ce sens, le Souverain Pontife exposait, dans le discours déjà cité adressé aux Cultivateurs exploitants d'Italie en 1946 (a), ce que sont les rapports entre le capital et le travail agricole quand on prend possession de la terre, non point pour en faire l'objet de son amour, mais d'une froide exploitation; rapports si différents de ceux dans lesquels, grâce à la coopération entre propriétaires et travailleurs, — les deux éléments qui collaborent à la production, — s'établissent une union et une solidarité, dont " il est à désirer qu'elles arrivent à être le fondement d'un ordre économique meilleur " (b). Aussi aujourd'hui plus que jamais faut-il tenir compte de la fonction sociale de la propriété, en vertu de laquelle " les hommes doivent viser non seulement à leur propre avantage, mais aussi au bien commun " (c). Comment 156 (26, 49, 50, 54, 59)

156[a]—*Supra*, n. 29.
156[b]—Al. aux A. C. L. I., 11 mars 1945.
156[c]—Pie XI, *Quadragesimo anno; supra*, n. 18.

ne pas penser en outre à des réalisations concrètes susceptibles d'apporter la paix aux familles préoccupées par le manque de moyens de subsistance? Pour ce motif, il faut louer ceux qui tendent à avoir le plus grand nombre possible d'ouvriers fixes, sans chercher à échapper aux charges sociales par l'emploi de journaliers occasionnels; qui se soucient de remédier dans la mesure du possible au chômage saisonnier; qui construisent des logements pour éviter à leurs travailleurs de vivre une grande partie du temps éloignés de leurs familles; qui préparent leur participation aux bénéfices, et n'oublient pas qu' " il n'y a pas de préjugé plus erroné que de croire que le travailleur n'a pas besoin d'une culture sérieuse et appropriée pour accomplir durant toute l'année le travail infiniment divers de chaque saison " (d). Et enfin comme base de tous ces avantages, le soutien de la vie religieuse, car " qu'il le veuille ou non, l'homme de la campagne perçoit constamment l'action souveraine de Dieu " (e). Les principes religieux adouciront pour le travailleur la rudesse du travail, ils lui feront accomplir fidèlement sa tâche, ils l'aideront à éduquer ses enfants dans la sainte crainte de Dieu et ainsi les familles retrouveront les vertus chrétiennes qui ont toujours été leur principal ornement.

REVALORISER L'AGRICULTURE

Al. à la Fédération des producteurs agricoles, 10 juin 1953.

[*6e assemblée générale de la Fédération.*]

157 (24, 33) Les activités qu'elle a déjà déployées portent sur de vastes domaines. Se tenant au courant du travail des diverses associations qui la constituent, elle fournit

156[d]—*Supra*, n. 36.
156[e]—*Supra*, n. 140.

d'abord à ses membres une information intérieure, afin que chacun d'eux profite des études, de l'expérience et des initiatives des autres. Suivant également l'évolution des institutions intergouvernementales, elle s'efforce de coordonner, pour les leur présenter, les points de vue des organisations d'exploitants agricoles du monde entier. Elle émet des recommandations et publie des études portant sur l'organisation des marchés mondiaux et la place qu'y tient l'agriculture. Elle s'intéresse au développement des pays insuffisamment développés, aux mouvements de migration et aux réformes agraires. Un Comité européen pour la Reconstruction économique collabore activement à une meilleure intégration de l'économie européenne. Les problèmes de la Coopération agricole tiennent enfin une part importante dans ses préoccupations et ont donné lieu à des études et des initiatives fructueuses. Ce simple coup d'œil sur les questions qui relèvent de son programme, montre suffisamment l'importance de la Fédération internationale des producteurs agricoles. Elle groupe désormais bon nombre de grandes associations nationales d'une trentaine de pays, et son influence croît d'année en année. Un travail considérable a été fourni et des résultats sérieux obtenus.

Difficulté d'une action féconde

Peut-elle se flatter toutefois d'avoir déjà atteint des objectifs importants? Bien peu sans doute, étant donné la complexité des problèmes à résoudre et l'ampleur des réformes souhaitées. Les quelques années d'existence de votre Fédération suffiraient à enseigner, s'il en était besoin, la lenteur avec laquelle cheminent les idées les plus fécondes, quand elles se heurtent à des intérêts contraires. L'expérience l'a maintes fois prouvé : pour faire prévaloir des solutions rationnelles, la seule raison ne suffit pas. Il y faut une grande énergie 158 (24, 33)

et un grand dévouement. Celui qui représente les intérêts des autres, celui qui travaille pour eux, doit être dominé par la volonté de servir. Il doit croire au bien fondé de son action et se donner sans calcul à une grande œuvre.

Situation anormale

159 (*13, 15, 23*) Qu'il Nous suffise d'évoquer à nouveau le noble but de votre Fédération : servir ceux qui tirent de la terre leurs moyens de vivre. Défendre les intérêts d'une partie importante de l'humanité, de cette partie de l'humanité qui fournit aux autres le soutien essentiel de la vie, n'est-ce pas une cause digne d'un dévouement désintéressé? L'Eglise a toujours déploré — en parfait accord d'ailleurs avec votre organisation et avec les hommes de bonne volonté — la situation actuelle anormale : d'une part, la production agricole menace d'être limitée par son manque de rentabilité, tandis que, d'autre part, on constate chez des peuples entiers la sous-alimentation et la disette la plus aiguë.

Le remède

160 (*18, 32, 49, 50*) Le remède, il faut le chercher dans la direction d'une stimulation nouvelle et d'une stabilisation rationnelle des relations économiques des peuples, et cela ne vaut pas seulement dans le domaine de l'agriculture. Mais on peut aussi, en restant dans l'esprit de la doctrine sociale de l'Eglise, dénoncer une erreur essentielle du développement économique depuis l'apparition de l'industrialisme moderne : le secteur agricole est devenu, de façon tout à fait anormale, une simple annexe du secteur industriel et surtout du marché. Un certain nombre d'économies nationales n'ont pas réussi à développer harmonieusement les possibilités de production que la nature leur a données. Nous ne pouvions omettre d'attirer votre attention sur cette

question qui est une des bases de toutes les relations internationales. Ceci supposé, une fédération internationale comme la vôtre peut normalement exercer une influence de portée mondiale, contribuer à une meilleure organisation des marchés, à une intensification du commerce, à une élévation du niveau de vie de la grande famille des cultivateurs.

Tel est le but que vous proposez, Messieurs, tel est aussi le vœu que Nous formons, en vous encourageant à le poursuivre avec constance et fermeté.

L'ÉGLISE IMPLANTÉE DANS LE SOL

Let. de la Secrétairerie d'Etat au card. Léger, pour la Semaine sociale du Canada, 18 juillet 1953.

[*Nature et mission de la paroisse. — La paroisse et la société civile.*]

Soutien de l'édifice social, la paroisse l'est déjà par sa stabilité. " L'homme, tel que Dieu le veut et que l'Eglise l'embrasse, ne se sentira jamais fermement fixé dans l'espace et le temps sans un territoire stable et sans traditions " (a). Or, la paroisse, c'est l'Eglise implantée sur tous les sols avec ses institutions permanentes et les richesses de son expérience : autour du clocher, les générations se succèdent sans brisure, les foyers qui ont scellé leur union devant l'autel ne cessent d'y trouver le principe de leur cohésion et de leur force, tandis qu'à l'école catholique leurs enfants reçoivent l'éducation qui perpétue, avec la foi surnaturelle, les vertus ancestrales de la famille canadienne. Par le ministère du prêtre résidant au milieu de son peuple, l'Eglise pénètre aux intimes profondeurs de l'être humain; elle l'atteint chez lui, parmi les siens, 161 (*38, 61*)

161a—Pie XII, Al. du 20 février 1946, au Consistoire.

dans sa réalité concrète et historique qu'on ne saurait perdre de vue sans compromettre l'économie normale de la communauté humaine. Quand on sait les périls de l'exode rural, quand on a vu les désastres psychologiques et moraux des déplacements de populations, comment ne pas apprécier l'inestimable bienfait pour la société d'une paroisse forte et stable!

[*La paroisse, école de paix; centre de prière. — La paroisse comme idéal social*] (b).

LE VIN

Al. aux membres du Congrès de la Vigne, 16 septembre 1953.

[*Bienvenue.*]

162 (54) Comment ne pas évoquer en ce lieu le souvenir des agronomes de l'antiquité, qui ont consacré à la vigne leurs études, et des poètes, qui lui ont voué leurs chants? Dans le plus ancien livre en prose latine parvenu jusqu'à nous, le *De agri cultura* de Caton l'Ancien, une partie considérable de l'ouvrage est consacrée à la vigne. C'est non loin d'ici, dans la Sabine, que cet homme énergique et rude cultivait lui-même les champs et les vignes, que lui avait légués son père.

Deux siècles plus tard, le doux Virgile trouvait le moyen d'écrire en des vers exquis les travaux minutieux de l'année viticole :

... tum stringe comas, tum brachia tonde, ... tum denique dura
exerce imperia et ramos compesce fluentes (a).
Est etiam ille labor curandis vitibus alter
cui numquam exhausti satis est... (b).

161[b]—Cf. **La Paroisse.**
162[a]—*Georg.*, II, 368-370.
162[b]—*Ibid.*, 397-398.

Ce n'étaient, il faut bien le dire, que des observations empiriques, mais, de l'avis des connaisseurs, elles étaient le plus souvent fort justes, et l'on a pu écrire que jusqu'au milieu du XIX[e] siècle la viticulture s'était bien peu écartée des préceptes des anciens.

Problèmes actuels de la viticulture

Des problèmes plus complexes et plus vastes vous préoccupent aujourd'hui, particulièrement dans un Congrès international comme le vôtre. De nos jours les marchés internationaux imposent des prix, la publicité influe sur la vente, de nombreux facteurs techniques, juridiques et commerciaux entrent en ligne de compte. Impossible dans de telles conditions de maintenir la qualité et la réputation d'un vin sans posséder les connaissances les plus diverses, qu'un seul homme réunit avec peine. La viticulture constitue désormais une science propre, qui a ses maîtres et ses instituts spécialisés. L'œnologie, d'autre part, met à profit les connaissances toujours plus approfondies de la chimie minérale et de la chimie organique pour la production et la conservation des vins; mais il ne suffirait pas encore d'offrir à la clientèle un produit de bonne qualité; il faut pouvoir l'écouler, et l'écouler avec profit; ce problème essentiel fait l'objet de l'économie viticole, à laquelle votre Congrès a consacré plusieurs études. 163 (54)

Bien que les questions purement techniques ne relèvent pas de notre compétence, Nous ne pouvons toutefois passer sous silence un problème économique, qui touche sur plus d'un point à la morale. Des statistiques récentes montrent qu'en certaines régions la production du vin dépasse largement la consommation et les possibilités d'exportation. Or, il serait inadmissible que la défense d'intérêts matériels provoquât d'une manière ou d'une autre une excessive consommation individuelle de vin, et par conséquent, d'alcool. 164 (4)

Nous n'ignorons pas qu'une grande partie de cet alcool ne provient pas du vin; mais comment rester indifférent devant les terribles conséquences physiques et morales de l'alcoolisme, non seulement dans les pays de civilisation favorisée, mais aussi et surtout dans les pays arriérés, où les ravages en sont encore plus épouvantables?

L'Évangile et le vin

165 (4) Ce que Nous venons de dire, comme relevant de notre devoir, ne doit pas jeter le discrédit sur l'industrie qui vous occupe. Le vin est en soi une chose excellente. Sans faire état de la sagesse populaire, dont les Saints Livres ont maintes fois adopté les maximes, soit pour louer le vin, soit pour en blâmer les excès, tout chrétien se rappelle que le premier miracle du divin Maître, aux noces de Cana, consista dans la transformation d'une copieuse quantité d'eau en vin généreux.

Usage et abus

166 (4) Il peut certes y avoir de sérieuses raisons de se priver de vin, raisons de prudence personnelle, d'amour du prochain, de réparation religieuse pour ses propres fautes ou pour celles des autres. Sous cet aspect, beaucoup ont fait et font encore de bien graves sacrifices. Mais il est non moins légitime de mettre en évidence de façon aussi scientifique que possible les hautes qualités alimentaires et hygiéniques du vin. Nous sommes persuadé qu'en cela vous rendrez service à l'humanité, car, en même temps, vous aiderez à préciser la mesure hors de laquelle l'usage de toute créature est un abus.

Le vin, matière de l'eucharistie

167 (8) Nous ne voulons pas achever sans élever notre pensée jusqu'au mystère de foi, dans lequel la religion

catholique contemple la plus grande marque d'amour de Dieu pour les hommes, le Saint Sacrifice de la messe. Usant de l'intelligence que lui avait donnée le Créateur, l'homme fit le pain à partir du blé et le vin à partir du raisin, et le Fils de Dieu fait homme, prenant entre ses mains créatrices ces produits essentiels de la terre et de l'homme, soutiens et stimulants de sa vie passagère, les changea, dans sa puissance et sa bonté infinies, en soutiens et stimulants de la vie qui ne passe pas. Depuis deux mille ans, les générations chrétiennes puisent dans le sacrement du pain et du vin l'aliment de leur vie spirituelle, et les méditations les plus profondes des pères de l'Eglise et des penseurs chrétiens qui se succèdent de siècle en siècle n'ont pas épuisé la profondeur des signes efficients de la grâce, dans lesquels le Sauveur des hommes a concentré à la fois tout son enseignement et tout son amour. Le travail de l'homme et le fruit de ses efforts servent à l'action de grâces et à l'adoration, à l'expiation et à la prière; ils préparent la matière qui sera convertie en nourriture et en boisson pour la vie de l'âme. C'est toute la vie humaine qui reçoit un sens religieux et une consécration. Même pour ceux qui n'auraient pas le bonheur de partager la foi chrétienne, une telle richesse de sens et une telle valeur évocatrice de sentiments ne sauraient passer inaperçues. C'est pourquoi Nous avons voulu y faire au moins une brève allusion devant vous, Messieurs, persuadé qu'il n'est pas indifférent d'exercer une profession qui a quelque rapport avec les plus hauts mystères.

[*Bénédiction.*]

LE TERROIR

Al. aux dirigeants d'une société d'habitations à bon marché, 21 novembre 1953.

[L'habitation requise par l'ordre naturel pour permettre le développement et l'unité de la famille. — Les solutions envisagées.]

168 (10, 49, 51) Aussi à bon droit, cherchez-vous la solution du problème des habitations dans un cadre plus vaste, dans des " plans régionaux " et, finalement, dans une " orientation unitaire pour le progrès général du pays et dans un bien-être plus répandu pour le peuple italien ". De la sorte, vous vous trouvez de nouveau en harmonie avec un principe fondamental de la doctrine sociale de l'Eglise. Le pays, le territoire qu'habite un peuple uni dans l'Etat, lié par le bien commun, n'est pas simplement, même au point de vue économique, le domaine étendu, où le mécanisme des prix momentanément inférieurs et des conditions plus favorables du marché déterminent le sort et le logement des hommes; mais le sol national est plutôt le lieu, où le peuple, avec toutes ses activités vitales et dans la succession des générations, enfonce ses racines, comme la plante dans le terrain (a). Le sol national doit donc être cultivé et soigné, si l'on veut qu'il contribue à une véritable productivité également économique de la nation.

[Importance de l'œuvre.]

168[a]—*Il paese, il territorio, che abita un popolo unito nello Stato, congiunto dal bene comune, non è semplicemente, anche nell'aspetto economico, come vuole il liberalismo economico, l'esteso campo, ove il meccanismo dei costi momentaneamente minori e più favorevoli condizioni del mercato determinano la sorte e lo stanziamento degli uomini; ma il suolo nazionale è piuttosto il luogo, in cui il popolo, con tutte le sue attività vitali, e nelle successione delle generazioni, mette le sue radici, come la pianta si profonda nel terreno.*

SOUS-ALIMENTATION MONDIALE

Al. aux délégués de la VII[e] Conférence de la F. A. O., 7 décembre 1953.

[Rappel des précédentes rencontres.]

C'est un fait que, malgré les améliorations obtenues ces derniers temps, le problème de l'alimentation reste crucial pour une large portion de l'humanité. Comme vous le constatez dans vos rapports, la situation actuelle du monde au point de vue agricole se caractérise par un déséquilibre accentué entre les régions évoluées et les pays insuffisamment développés. D'un côté la production augmente rapidement, les niveaux de consommation se relèvent, les exportations s'intensifient, tandis que de l'autre, et en Extrême-Orient tout particulièrement, la production demeure faible, l'alimentation déficiente et les importations limitées. L'éventualité de la famine et de ses terribles conséquences ne cesse de hanter des millions d'hommes et une période de sécheresse suffit à déclancher ce fléau redoutable. Mais en outre, il faut encore tenir compte de la montée régulière du chiffre de la population qui exige, sous peine de voir empirer le mal, un accroissement parallèle des biens de consommation. 169 (23, 51)

L'œuvre entreprise par la F. A. O.

Cette situation difficile, votre organisation s'impose d'y faire face et d'engager une lutte décisive sur le plan mondial pour supprimer les souffrances et les menaces qui pèsent encore jusqu'à ce jour sur tant de malheureux. Quel courage ne faut-il pas pour oser envisager tranquillement une entreprise, que l'on peut 170 (54)

sans exagération qualifier de gigantesque, et pour s'y adonner avec ardeur, alors qu'elle semble se compliquer et s'élargir à mesure qu'on s'y attache. Mais, animés d'un zèle que rien ne fatigue, vous avez réussi en premier lieu à vous assurer une base de travail indispensable, en obtenant les renseignements nécessaires sur la production et les échanges agricoles des différents pays. En bien des cas pour vous procurer des indications précises, il a fallu former des experts et les initier aux méthodes modernes de la statistique. Vous avez ainsi rassemblé des matériaux précieux, qui rendront de grands services aux économistes.

171 (52) La partie essentielle de votre travail consiste à intervenir efficacement dans le domaine de l'agriculture, mais aussi de la pêche et des exploitations forestières. Sans doute on se préoccupera de diriger vers les populations sous-alimentées, qui représentent 70 % de la population mondiale, l'excédent de la production des pays plus favorisés, en assurant ainsi à ces derniers des débouchés stables. Mais il est bien plus urgent de pourvoir à l'augmentation de la productivité aux endroits mêmes où la disette se fait sentir. Pour cela, vous voulez d'abord réduire les pertes parfois considérables dues à l'inexpérience des cultivateurs et aux épidémies; puis accroître les rendements par l'amélioration des méthodes de culture, l'utilisation des engrais, la sélection des espèces végétales; enfin vous envisagez la mise en valeur de terrains encore incultes, en particulier par le moyen de l'irrigation. En tout ceci, les phases de réalisation sont nécessairement précédées d'enquêtes et d'études détaillées destinées à évaluer les possibilités de perfectionnement et à prévenir les erreurs lourdes de conséquences. Mentionnons également, à titre d'exemple significatif des incidences culturelles de vos travaux, le plan mis en œuvre pour accroître la production du papier et que vous a confié le Conseil économique et social des Nations Unies.

Ses difficultés

Ce programme, si varié, si ample, suscite incontestablement des difficultés peu communes. La plus délicate peut-être, vous l'avez bien perçu, consistera à créer les conditions sociales, grâce auxquelles les travailleurs à qui vous fournirez aide et directives prendront goût à leur besogne, s'y intéresseront, exploiteront au maximum les ressources qu'on leur procurera. Il est inutile en effet d'envoyer sur place des experts pour enseigner de nouvelles méthodes et de perfectionner l'équipement mécanique, si les conditions humaines où l'homme se meut l'empêchent de tirer de son effort le fruit qu'il a le droit d'en attendre. Susciter l'intérêt et l'initiative personnelle, montrer que le bien de la communauté ne se réalisera pas aux dépens du bien des personnes, mais à leur profit, et veiller à ce qu'il en soit réellement ainsi, voilà certainement un élément capital de la réussite. Par là votre œuvre économique se double d'une valeur sociale non moins décisive, et dont Nous aimons à souligner la valeur. C'est pourquoi, soucieux de vous manifester notre appui et de collaborer à cette entreprise, Nous avons voulu récemment apporter notre contribution en faveur du programme d'extension de l'assistance technique à divers pays, et spécialement aux régions les plus déshéritées. 172 (32, 49, 54)

Malgré les moyens encore restreints, de votre organisation, vous n'avez pas craint d'y intéresser tous les peuples, qui sont avides non seulement de se perfectionner eux-mêmes et d'obtenir des avantages économiques, mais aussi d'apporter leur secours à de moins fortunés. Une action de ce genre, comme Nous le remarquions dans une allocution prononcée le 21 février 1948 (a) en des circonstances analogues à celles-ci, oblige les nations à se sentir solidairement bénéficiaires et bienfaitrices les unes des autres.

172[a]—*Supra*, n. 75.

L'exemple du Christ

173 (7, 32-33) Le monde civilisé regarde toujours avec une profonde tristesse les images pitoyables des victimes de la faim, alors que la terre est capable de nourrir tous les hommes. Supprimer définitivement une telle plaie mérite bien quelque sacrifice et justifie d'austères dévouements. Le Christ ne s'est-il pas préoccupé de rassasier les foules qui le suivaient? N'a-t-il pas appris à ses disciples la prière qui demande à Dieu le pain quotidien? En poursuivant le but que vous vous êtes fixé, vous réalisez sans aucun doute une intention chère à Celui qui s'est consacré au salut de l'humanité. Voilà pourquoi Nous vous souhaitons de continuer sans faiblir votre tâche. Elle n'est sans doute qu'à ses débuts, mais déjà l'expérience vous a beaucoup enseigné; vos instruments de travail se perfectionnent, votre crédit se renforce auprès des gouvernements, qui apprécient de plus en plus l'utilité et les fruits de votre action. Si le terme final n'est pas encore en vue, du moins pouvez-vous espérer qu'une compréhension plus large et une collaboration plus agissante viendront renforcer et multiplier les résultats obtenus et garantir une évolution ultérieure plus rapide.

LA PAROISSE RURALE

Let. **We have learned,** du 15 juillet 1954 — à M. J. Hayes président de "*Muintir na Tire*" d'Irlande.

174 (35) Nous avons appris avec satisfaction l'œuvre louable accomplie par l'organisation "*Muintir na Tire*" (a) que votre zèle apostolique vous incita à fonder voici dix-sept ans. Tout effort pour mettre en application

174[a]—" Les hommes de la terre ".

l'enseignement social chrétien mérite l'éloge et l'encouragement, non seulement parce que les enfants de la lumière — comme le rappela notre prédécesseur Pie XI d'heureuse mémoire (b) — ne doivent pas se laisser dépasser en zèle par les enfants des ténèbres, mais aussi à cause des bienfaits très réels que retire la communauté de l'application de la doctrine sociale de l'Eglise.

L'unité de base

L'organisation dont vous êtes le président considère la paroisse comme l'unité de base de l'ordre chrétien et Nous avons constaté avec satisfaction que c'est là le sujet choisi pour être discuté à votre prochaine Semaine rurale. Afin de promouvoir la pratique de la justice et de la charité dans l'entourage immédiat de chacun, "*Muintir na Tire*" entretient un esprit de bon voisinage et de confiance mutuelle et encourage les individus à se dévouer au bien de la communauté même au prix de sacrifices personnels. 175 (61)

L'esprit religieux

En Nous adressant, voici quelques années, à un groupe d'agriculteurs, Nous faisions allusion à cette nécessité de coopération amicale et d'" aide mutuelle, non seulement dans le cercle de sa propre famille, mais aussi d'une famille à l'autre, d'un foyer à l'autre" (a); et Nous insistions sur le fait que l'élément le plus important et le plus essentiel d'une civilisation rurale authentique est un véritable esprit religieux (b). 176 (26, 59)

Comme le fit observer notre prédécesseur de sainte mémoire Pie X, que Nous avons eu récemment le privilège de proclamer saint, la restauration de toutes 177 (2)

174[b]—Cf. Enc. *Quadragesimo anno.*
176[a]—*Supra,* n. 32.
176[b]—*Ibid.*

choses dans le Christ demande " de prendre à cœur les intérêts du peuple et spécialement celui des classes ouvrières et paysannes, non seulement en inculquant les principes de la religion dans les cœurs de tous... mais aussi en s'efforçant de sécher leurs larmes, d'adoucir leurs peines et d'améliorer leurs conditions économiques par des mesures bien appropriées " (a).

178 (20, 49) Fidèle à ce mot d'ordre, " *Muintir na Tire* " soutient des projets de caractère économique, éducatif et récréatif. Outre d'autres avantages, ceux-ci aident à rendre la vie à la campagne plus intéressante et attrayante et servent ainsi à freiner l'exode actuel de la jeunesse des zones rurales vers les villes et les cités du pays même ou de l'étranger, avec toutes ses conséquences spirituelles et ses dangers moraux.

En plus d'une occasion, Nous avons souligné la haute dignité et le privilège de ceux qui vivent et travaillent à la campagne.

[*Encouragements et bénédiction.*]

ÉTABLISSEMENT RURAL

Let. de la Secrétairerie d'Etat, au card. Léger, 23 septembre 1954.

[*La 31 Semaine sociale du Canada. — Importance des problèmes agricoles* (a). — *L'exode rural et l'abandon des campagnes.*]

179 (3-4, 20, 45) Cette situation n'est pas seulement dommageable à l'économie du pays, elle est aussi contraire au bien-être moral et religieux des populations. Le Saint Père, qui, en mainte occasion, a dénoncé les dangers de l'entassement de grandes masses humaines dans les

177a—S. Pie X, enc. *Il fermo proposito; supra,* n. 14.

179a—" Problème d'une pressante actualité pour votre patrie... problème aussi d'une importance toute particulière pour l'Église, étant donné les multiples implications morales et religieuses qu'il suppose ".

agglomérations urbaines, invitait naguère les agriculteurs à ne pas abdiquer la noblesse de leur profession pour venir " perdre dans la ville, qui ne leur réserve le plus souvent que des désillusions, les économies laborieusement amassées, et bien souvent la santé, les forces, la joie, l'honneur, l'âme elle-même " (b). C'est vous dire toute l'importance que le Souverain Pontife attache à la question de l' " établissement rural ", choisie comme premier thème de la présente Semaine sociale.

[*Le problème de l'immigration. — Accueil à faire aux immigrants*] (c).

L'attachement à la terre

Ces mêmes sentiments conseilleront également de tout faire pour favoriser l'établissement de l'immigrant à la campagne, bien plutôt que dans les villes, à l'instar des pionniers de jadis qui, par leur attachement à la terre et par leur travail ont fait la grandeur de votre pays : et c'est ici qu'apparaît le lien intime qui unit les deux thèmes si judicieusement rapprochés pour être soumis à l'étude des semainiers. 180 (45)

[*Espoir que s'établira un courant d'opinion favorable à l'établissement rural et à l'immigration.*]

LIN ET CHANVRE

Al. à la Confédération du lin et du chanvre, 4 octobre 1954.

[*Fondation de la Confédération. — Heureux choix de Rome pour le Congrès.*]

Mais le temps n'est plus, où les fils pouvaient tranquillement continuer le travail de leurs pères sans 181 (28)

179b—*Supra*, n. 22.

choses dans le Christ demande " de prendre à cœur les intérêts du peuple et spécialement celui des classes ouvrières et paysannes, non seulement en inculquant les principes de la religion dans les cœurs de tous... mais aussi en s'efforçant de sécher leurs larmes, d'adoucir leurs peines et d'améliorer leurs conditions économiques par des mesures bien appropriées " (a).

178 (20, 49) Fidèle à ce mot d'ordre, " *Muintir na Tire* " soutient des projets de caractère économique, éducatif et récréatif. Outre d'autres avantages, ceux-ci aident à rendre la vie à la campagne plus intéressante et attrayante et servent ainsi à freiner l'exode actuel de la jeunesse des zones rurales vers les villes et les cités du pays même ou de l'étranger, avec toutes ses conséquences spirituelles et ses dangers moraux.

En plus d'une occasion, Nous avons souligné la haute dignité et le privilège de ceux qui vivent et travaillent à la campagne.

[*Encouragements et bénédiction.*]

ÉTABLISSEMENT RURAL

Let. de la Secrétairerie d'Etat, au card. Léger, 23 septembre 1954.

[*La 31 Semaine sociale du Canada. — Importance des problèmes agricoles* (a). — *L'exode rural et l'abandon des campagnes.*]

179 (3-4, 20, 45) Cette situation n'est pas seulement dommageable à l'économie du pays, elle est aussi contraire au bien-être moral et religieux des populations. Le Saint Père, qui, en mainte occasion, a dénoncé les dangers de l'entassement de grandes masses humaines dans les

177[a]—S. Pie X, enc. *Il fermo proposito; supra*, n. 14.

179[a]—" Problème d'une pressante actualité pour votre patrie... problème aussi d'une importance toute particulière pour l'Église, étant donné les multiples implications morales et religieuses qu'il suppose ".

agglomérations urbaines, invitait naguère les agriculteurs à ne pas abdiquer la noblesse de leur profession pour venir " perdre dans la ville, qui ne leur réserve le plus souvent que des désillusions, les économies laborieusement amassées, et bien souvent la santé, les forces, la joie, l'honneur, l'âme elle-même " (b). C'est vous dire toute l'importance que le Souverain Pontife attache à la question de l' " établissement rural ", choisie comme premier thème de la présente Semaine sociale.

[*Le problème de l'immigration. — Accueil à faire aux immigrants*] (c).

L'attachement à la terre

Ces mêmes sentiments conseilleront également de tout faire pour favoriser l'établissement de l'immigrant à la campagne, bien plutôt que dans les villes, à l'instar des pionniers de jadis qui, par leur attachement à la terre et par leur travail ont fait la grandeur de votre pays : et c'est ici qu'apparaît le lien intime qui unit les deux thèmes si judicieusement rapprochés pour être soumis à l'étude des semainiers. 180 (45)

[*Espoir que s'établira un courant d'opinion favorable à l'établissement rural et à l'immigration.*]

LIN ET CHANVRE

Al. à la Confédération du lin et du chanvre, 4 octobre 1954.

[*Fondation de la Confédération. — Heureux choix de Rome pour le Congrès.*]

Mais le temps n'est plus, où les fils pouvaient tranquillement continuer le travail de leurs pères sans 181 (28)

179[b]—*Supra*, n. 22.

s'inquiéter des vicissitudes du marché international. La concurrence d'autres fibres textiles naturelles ou artificielles, le développement de l'industrie mécanique, la législation interne de chaque pays et celle des autres nations constituent autant de facteurs, qui influent de façon considérable sur les intérêts de votre Confédération.

Difficultés techniques

182 (28) Les difficultés techniques ont retenu d'abord votre attention. Le caractère assez irrégulier des fibres végétales provenant des tiges du lin et surtout du chanvre, rend leur préparation longue et délicate. Jusqu'à ces derniers temps, les machines pour le chanvre étaient encore lourdes et coûteuses, comparées à celles qu'on utilise pour les autres textiles. C'est pourquoi vous vous êtes efforcés de réaliser sans cesse de nouveaux progrès, en rendant ces machines plus rapides, en leur faisant accomplir automatiquement plusieurs manœuvres qui requéraient précédemment l'intervention de l'ouvrier.

183 (28) Il faut bien reconnaître en effet que la seule qualité du produit obtenu ne suffit pas à le faire vendre abondamment : son prix modéré doit encore le rendre intéressant pour l'acheteur. Un tel résultat suppose le concours de tous aux différents échelons de la production : si le cultivateur fournit à l'industriel une matière première de haut prix, c'est toute la corporation qui en bénéficie; mais le cultivateur lui-même aura souvent besoin pour améliorer sa production de l'information scientifique du naturaliste et du chimiste; il lui faudra choisir les espèces les plus adaptées à son terrain, les renouveler pour éviter qu'elles dégénèrent, tenir compte des besoins de l'industrie et savoir exactement les caractères que l'on attend de son produit; cela n'est possible que par une étroite collaboration surveillée et dirigée de haut non seulement pour chaque pays, mais aujourd'hui pour chaque continent, en attendant que de nouvelles associations étendent au monde entier le bienfait d'une entente universelle.

Le lin dans la liturgie

S'il y a beaucoup de points communs entre les industries du chanvre et du lin, au point qu'on les unit habituellement dans les dénominations officielles, on Nous permettra toutefois de mentionner le rôle particulier, qu'en de nombreuses circonstances les étoffes délicates en fil de lin ont joué ou jouent encore de nos jours dans la liturgie. L'Ancien Testament, au livre du Lévitique, imposait aux prêtres dans le service du Temple des habits de lin, alors que les Orientaux sont ordinairement vêtus de laine (a). Comparé aux autres étoffes de cette époque, le lin était en effet beaucoup plus fin et susceptible d'acquérir une blancheur remarquable. C'est la raison pour laquelle on le réserva aux usages sacrés. Dans le Nouveau Testament, l'Apôtre saint Jean verra les Anges de son Apocalypse vêtus de fin lin blanc, pur et éclatant (b). L'Eglise conservera l'antique usage des Hébreux et fera du lin la matière habituelle des vêtements liturgiques, que le prêtre porte sous la chasuble durant la sainte Messe. Il est probable que le corps sacré de Notre Seigneur au Saint Sépulcre reposa dans un linceul de lin, et c'est aussi sur un corporal de lin que repose directement l'hostie consacrée durant le Saint Sacrifice. 184 (8)

Vous avez voulu, Messieurs, vous souvenir de ces nobles traditions, en faisant hommage au Père commun d'un précieux lot de toiles fines pour le service de l'autel. Il Nous plaît de souligner une fois de plus à cette occasion combien l'Eglise est heureuse d'offrir à Dieu les prémices de l'industrie humaine, tout

184[a]—Lev., XIII, 47 ss.
184[b]—Apoc., XV, 6.

comme dans l'Ancien Testament elle demandait aux fidèles de venir présenter chaque année les prémices de la moisson. Il est juste en vérité que toute activité de l'homme aboutisse finalement à Dieu et que rien de ce qui est bon, rien de ce qui est beau, ne demeure entièrement profane. Non seulement les formes supérieures de l'activité industrielle et artistique, mais aussi le travail de l'artisan et celui de l'industriel ont leur part à prendre dans le concert de louanges, qui de toute la terre doit s'élever vers le Seigneur : Bénissez le Seigneur ateliers et fabriques, bénissez-Le ouvriers et patrons!

NE PAS VIOLENTER LA NATURE

R.M. aux fidèles du monde, 10 avril 1955.

[*Le Christ ressuscité au milieu des hommes. — Vœux du Saint-Père à tous les hommes. — Aux savants appliqués aux recherches scientifiques.*]

185 (*13, 52*) Avec une même confiance et une même attente, Nous suivons les multiples recherches destinées à étudier les effets que les nombreux types de radiations actuellement utilisables ont sur les végétaux, leur développement, leurs fruits et leur possibilité de conservation; elles peuvent en effet contribuer à résoudre les problèmes de l'alimentation si importants dans la vie de l'humanité. Pour elles aussi, Nous implorons de Dieu l'assistance providentielle sans laquelle les efforts humains demeurent stériles. Toutefois, en ce qui concerne le travail de la recherche dans le domaine de la vie, Nous devons encore une fois rappeler les dangers que la génétique prévoit comme possibles quand le mystère enfermé en tout être vivant est violé par des interventions imprudentes ou par un changement violent de l'habitat, par exemple l'influence d'une radioactivité qui dépasserait un seuil de sécurité biologique encore inconnu. Les horreurs de

générations tératomorphiques, et pire encore les traumatismes cachés subis par le patrimoine génétique, donneraient alors le signal d'une révolte de la nature contre de telles violences.

[*Bénédictions à ceux qui souffrent.*]

LA ROSE MYSTIQUE

Al. à des horticulteurs et rosiéristes, 10 mai 1955.

[*Concours pour les plus belles variétés de roses.*]

Nous voudrions avoir l'âme et le génie de François d'Assise pour parler comme il convient de votre beau métier, pour vous faire passer à son exemple de la terre au ciel, de la création au Créateur. L'auteur sacré de la Genèse, empruntant aux merveilleux jardins d'Orient sa description du Paradis terrestre, précise en ces termes l'intention divine : " Yahweh Dieu prit l'homme et le plaça dans le jardin d'Eden pour le cultiver et le garder " (a). Depuis lors en effet, à travers les millénaires de son histoire, l'homme a cultivé le vaste jardin de Dieu, non seulement pour l'entretenir, mais encore pour l'améliorer. Oui vraiment, Dieu a permis à l'homme d'améliorer son œuvre, telle est l'admirable délicatesse de notre Père des cieux, qui appelle ses enfants à entrer avec Lui en collaboration si intime. N'est-ce pas aussi votre privilège, Messieurs, vous qui cherchez à créer sans cesse de nouvelles variétés de roses, de nouvelles formes, de nouveaux coloris? 186 (*8*)

Symbolisme des roses

De tout temps, les roses les plus simples de ce pays, celles dont la teinte s'harmonise de façon si heureuse avec le feuillage, dont le parfum se répand délicat et pénétrant, figurent comme l'ornement naturel des 187 (*8, 9*)

186[a]—Gen., II, 15.

fêtes et le symbole du plaisir. Aussi les premiers chrétiens les répudièrent-ils, parce qu'elles signifiaient à leurs yeux un genre de vie qu'ils abhorraient. Mais peu à peu, quand les souvenirs païens s'effacèrent, le charme de la rose fit retour au vrai Dieu : les paradis des mosaïstes, que l'on admire encore aujourd'hui aux absides des basiliques les plus vénérables de Rome, sont émaillés de fleurs, parmi lesquelles la rose a repris son empire. La rose rouge devint aux premiers siècles de la littérature chrétienne le symbole du martyre sanglant, comme la blancheur du lis celui de la virginité.

L'Eglise n'a-t-elle pas conservé pour la fête des saints Innocents l'hymne ravissant du poète Prudence : " Salut, fleurs des martyrs, ...roses naissantes arrachées par la fureur de l'ouragan "?

La rose figure encore sur les plus anciennes tapisseries et sur les ornements sacerdotaux; elle rutile aux feux du soleil dans les verrières des cathédrales; elle signifie partout la joie chrétienne et devint à ce titre l'emblème de Marie, la grande " cause de notre joie ". Le rosaire représente d'abord un jardin de roses offert à Marie, un ornement de son image, un symbole de ses grâces. La Vierge elle-même fut ensuite comparée à la rose, et maintenant les chrétiens l'invoquent par deux fois, dans les litanies de Lorette, sous le signe de la reine des fleurs : " Rose mystique " et " Reine du très saint Rosaire ". Cette dernière appellation évoque sans doute une grande victoire de la chrétienté sur les infidèles, mais bien plus encore les conquêtes lumineuses de la foi sur le mal et l'ignorance religieuse. Lorsque Marie apparut à sainte Bernadette sur le rocher de Massabielle, où croissait l'églantier, chacun de ses pieds s'ornait d'une rose épanouie. Celle que l'Eglise venait de proclamer l'Immaculée manifestait ainsi, à une enfant simple et candide, la plénitude de ses perfections et la délicatesse de sa bonté.

188 Le développement liturgique du symbole de la rose
(9) dans le culte marial n'a rien qui doive étonner, car

l'homme a choisi instinctivement la plus belle des fleurs pour l'offrir à la plus belle des créatures. Ce geste spontané se répète en de nombreuses pratiques de la piété des humbles comme des savants, et les auteurs spirituels ont maintes fois repris le thème et développé à l'envi ses significations mystiques.

Le mois des roses

Pour vous, Messieurs, Nous voulons croire que vous 189
trouvez un encouragement dans votre travail à la seule (8,
pensée que le mois des roses est et sera toujours le mois 9)
de Marie. Ainsi, en cultivant les fleurs qui forment comme la parure d'un sol souvent ingrat et dur pour l'homme, êtes-vous portés naturellement à honorer le Créateur, à élever votre âme vers Celle qui porte le beau titre de Rose mystique, l'honneur et la joie de la famille humaine. A qui mieux qu'à Elle pourrions-Nous confier les vœux, que Nous formons aujourd'hui pour vous tous ici présents, pour vos familles et vos amis, pour tous ceux enfin qui vous sont chers et que vous Nous recommandez dans votre cœur?

LES ANTIBIOTIQUES

Al. à la " Chas. Pfizer Corporation ", 12 mai 1955.

[*Utilité des congrès scientifiques internationaux.*]

Tout récemment encore, dans notre message pascal, 190
Nous rappelions l'incidence des découvertes modernes (52)
en matière de radiations sur la culture et la conservation des végétaux, et Nous évoquions les heureuses conséquences que l'on pouvait en attendre pour l'alimentation humaine. Aussi avons-Nous trouvé le plus grand intérêt à prendre connaissance des expériences, qui se déroulent dans un domaine analogue : l'utilisation des antibiotiques dans la nutrition animale.

Les antibiotiques

191 (52) Vous connaissez bien, Messieurs, la carrière brillante fournie en quelques années par ces médicaments et l'extension considérable de leur utilisation. Alors que la découverte de Sir Alexandre Fleming, en 1928, n'avait pas soulevé à ce moment tout l'intérêt qu'elle méritait, la guerre amena deux médecins de l'Université d'Oxford à reprendre l'étude de la pénicilline, et bientôt les résultats étonnants de son application en firent décider la fabrication massive. Les savants se mirent alors avec ardeur à isoler d'autres antibiotiques, à en étudier les propriétés, les possibilités d'application à la thérapeutique humaine : il s'agissait de trouver les produits les plus actifs possible, mais qui fussent en même temps exempts de toxicité et parfaitement tolérables pour l'organisme. Deux réussites très intéressantes couronnèrent leurs efforts : la découverte de la streptomycine, en 1943, et celle de la terramycine en 1950. Celle-ci est le fruit d'une investigation systématique, poursuivie sur plus de 100.000 échantillons de terrain, prélevés dans toutes les parties du monde, et qui, après de multiples sélections, finit par livrer le "*streptomyces rimosus*", d'où provient la terramycine. Cette substance antibactérique se révéla efficace dans le traitement de près de quatre-vingts maladies, tandis qu'elle était dépourvue, même à fortes doses, d'effets nocifs pour l'homme.

Nutrition du bétail

192 (52) On pouvait croire que l'emploi des antibiotiques se limiterait à la lutte contre les maladies infectieuses. Mais après avoir rendu des services inestimables dans ce domaine, voici qu'ils trouvent, dans la nutrition animale, un champ d'application inattendu peut-être, mais prometteur. Pour éprouver leur efficacité, on a soumis à l'expérimentation des milliers de têtes de

bétail, dans des stations agricoles destinées à cette fin; il s'est créé une classe particulière de techniciens, appelés " nutritionistes ", qui se spécialisent dans ce genre de recherches; après avoir révélé leurs mérites comme stimulants des mécanismes de la nutrition et de la croissance, les aliments mêlés d'antibiotiques sont employés sur une vaste échelle.

En organisant ce *Symposium* international européen, la Chas. Pfizer Corp. veut promouvoir l'étude scientifique des nouveaux procédés de nutrition du bétail. Nous sommes heureux en cette occasion de manifester notre gratitude aux représentants de cette société pour l'aide généreuse qu'elle apporta à l'Italie lors des graves inondations qui désolèrent le pays. Nous la félicitons spécialement de l'ardeur qui anime ses dirigeants, ses chercheurs, ses techniciens, dans la production industrielle des antibiotiques, qui, depuis une dizaine d'années, ont sauvé d'innombrables vies humaines. 193 (52)

Aspects humains

Nous osons croire, Messieurs, que vos échanges de vues et vos discussions contribueront largement à la solution des difficultés pratiques de l'élevage et, par là, à l'accroissement des ressources alimentaires du globe. Comment, en effet, ne penserions-Nous pas avec sollicitude à ces millions d'hommes qui, chaque jour, ne trouvent qu'avec peine le strict nécessaire pour se sustenter? Que l'assurance d'apporter par vos travaux quelque soulagement à ces déshérités, vous soutienne et vous stimule! 194 (52)

CONSTRUIRE UN MONDE MOINS DUR

Al. aux cultivateurs exploitants d'Italie, 18 mai 1955.

[*Evocation des précédentes audiences* (a). — *Importance de leur confédération.*]

195 (37, 42) Nous sommes donc heureux de vous en féliciter, d'autant plus que vous accomplissez votre tâche avec la préoccupation de mettre en pratique les principes de la doctrine sociale catholique, qui sont les plus conformes aux exigences de la vie humaine naturelle et surnaturelle et poussent à chercher la solution des problèmes que pose sans cesse l'évolution rapide de l'économie et des conditions générales de la société humaine. Ainsi, dans l'effort patient de tous les jours, vous contribuez à construire, dans l'ordre et le respect des institutions, un monde moins dur, moins imprégné de matérialisme, moins esclave d'une recherche acharnée de l'intérêt égoïste.

Services rendus par la confédération

196 (58) Cet idéal, vous savez bien qu'il est difficile à réaliser et que la route à suivre sera encore longue et parfois pénible. Mais il suffit de jeter un regard sur le chemin parcouru depuis la naissance de votre Confédération, en 1944, jusqu'à ce jour, pour y trouver de nombreux motifs de réconfort. Si l'on est frappé d'abord par le continuel accroissement des effectifs, l'extension progressive de son organisation et de ses activités est encore plus remarquable. C'est donc qu'elle répondait à une vraie nécessité et qu'ayant compris les justes aspirations des agriculteurs, elle n'a pas manqué à ses promesses. L'un des services les plus éminents peut-être qu'elle a rendus à ses membres fut de leur faire prendre conscience du rôle qui leur revient dans la vie économique de la nation; elle les a invités à s'affranchir d'un " particularisme " parfois assez tenace, et bien compréhensible chez le travailleur des campagnes, attaché profondément à sa terre et qu'on n'amène pas facilement à lever les yeux vers un horizon plus vaste.

195[a]—Cf. *supra*, n. 36 ss, 136 ss.

Pour un groupe social aussi considérable que le vôtre et occupé dans un secteur de la production aussi fondamental, il est essentiel de garder le contact avec les mouvements d'opinion et les grands courants d'idées qui dirigent l'évolution du pays, et d'y exercer une influence utile, non dans le seul but d'en tirer des avantages particuliers mais pour le bien général lui-même. Il ne suffit pas en effet de posséder des principes justes ni de les appliquer dans le cercle étroit de sa vie personnelle, mais il faut les répandre autour de soi, en faire profiter aussi les autres, en montrer clairement la valeur et l'efficacité pour l'intérêt national. Votre organisation, en renforçant le sens de la solidarité chez les cultivateurs directs, confère à leur action une efficience accrue et une ampleur que justifient les hautes vertus de leur tradition familiale et leur attachement au sol de la patrie. 197 (26, 28, 35)

Alors que certains aujourd'hui craignent malheureusement toujours davantage le risque personnel et cherchent la sécurité même au prix de l'indépendance, demeurez fidèles à une vocation qui est et sera toujours de façon spéciale exposée au risque, mais qui, précisément à cause de cela, est un modèle aujourd'hui reconnu, d'effort humain; effort qui a toujours garanti à la vie des peuples durée et fécondité. 198 (10)

Sans doute, il ne Nous appartient pas de relever en détail tous les résultats positifs acquis par le travail de la Confédération depuis une dizaine d'années; il Nous 199 (50, 53)

plaît cependant d'en signaler quelques-uns, particulièrement significatifs, par exemple, ceux obtenus dans le domaine contractuel, en matière de réduction des impôts; dans l'assistance sociale par l'extension aux cultivateurs exploitants des assurances contre la maladie et par le projet de loi concernant l'invalidité et la vieillesse; et du point de vue technique et économique, par l'action entreprise pour la stabilisation et la défense des produits en crise.

La famille rurale

200 (11, 54, 58) Mais, très justement, vous n'avez pas voulu restreindre votre activité au domaine purement économique, car se posait avec insistance à votre réflexion le problème de la famille cultivatrice. Dans le discours que Nous adressions le 29 février 1952 aux dirigeants de la Confédération, Nous disions " Efforcez-vous de gagner la jeunesse rurale. Montrez à ces jeunes gens un intérêt affectueux; formez-les et préparez-les au moyen de cours spéciaux à leurs devoirs de cultivateurs; éduquez-les à des vues spirituelles et sociales plus larges et plus élevées " (a), cette exhortation, vous l'avez filialement accueillie et maintenant, vous pouvez orienter les jeunes cultivateurs vers des cours de préparation professionnelle et syndicale qui les rendront aptes à remplir plus tard leur noble mission avec compétence et avec l'assurance de pouvoir faire face à leurs responsabilités sociales. Mais au sein de la famille cultivatrice, la femme exerce toujours, outre sa fonction d'épouse et de mère, un rôle plus ou moins important dans l'exploitation elle-même. Un syndicat de cultivateurs devait en tenir compte et s'occuper de faire participer les femmes des campagnes à la vie syndicale. Vous pouvez déjà considérer avec satisfaction le fruit des efforts que vous avez déployés en ce sens.

200[a]—*Supra*, n. 136.

De la sorte, le fondement familial de votre économie fera vaincre la grande tentation de l'époque actuelle, à laquelle tant de gens succombent, celle de confondre la recherche d'un niveau de vie toujours plus élevé et d'une productivité du travail toujours plus grande avec l'aspiration à la prospérité. Car, même dans l'économie, la famille représente ce qui est durable et ce qui assure la série des générations futures. La seule abondance des biens à prix réduits, le seul allègement et la diminution de la fatigue du travail sont un résultat équivoque, car il n'ôte pas l'angoisse pour l'avenir, mais l'augmente plutôt, dans la mesure où il excite les désirs désordonnés et n'apaise jamais l'homme. 201 (40, 48)

Réalisations heureuses

Il faudrait encore signaler les Instituts fondés par la Confédération pour l'instruction professionnelle agricole, pour favoriser la formation et le développement de la petite propriété, pour aider le cultivateur à obtenir l'assistance prévue par la loi. Enfin, comme de nombreuses familles d'ouvriers agricoles sont entrées récemment et entreront encore en possession d'une petite propriété en vertu de l'application de la réforme agraire, il a paru nécessaire de leur apporter un appui moral et technique qui facilite la période de transition : aussi a-t-on institué une Fédération nationale des petits propriétaires qui intervient, entre autres, pour favoriser le développement des coopératives, puissant instrument de soutien et de progrès de nouvelles communautés rurales. Le domaine ainsi élargi de l'économie agricole contribuera alors, uni à d'autres mesures, à renforcer le marché intérieur du pays, et par là à donner également à la production industrielle un appui dont la solidité est incomparable et dont la nécessité devient toujours plus claire. 202 (26, 54, 55)

203 (58) Cette revue rapide et incomplète des multiples activités de la Confédération nationale des " Cultivateurs directs ", Nous voudrions qu'elle soit pour vous un encouragement et une promesse. Un encouragement car en peu de temps vous avez atteint des résultats qui démontrent l'existence d'un esprit sérieux de collaboration, une volonté commune d'améliorer substantiellement les conditions de vie du cultivateur. N'est-ce pas réconfortant pour chacun de vous, de savoir qu'il n'est pas seul à accomplir cet effort mais qu'il fait partie d'une organisation vaste, solide, bien conduite, animée d'un dynamisme qui a prouvé son efficience?

204 (59) Quel motif de confiance pour l'avenir! Quelles heureuses perspectives accompagnent votre progrès. Si vous restez fidèles à ses principes, vos activités prendront avec le temps une extension plus large encore; de nouvelles possibilités s'ouvriront d'étendre l'assistance syndicale, de multiplier pour chacun de vous les occasions de contribuer au bien de tous, d'intensifier l'amour actif du prochain, la charité chrétienne qui porte partout la chaleur et la vie.

Le Seigneur ne manquera pas de vous aider, de vous inspirer le courage et la persévérance qui triomphe de tous les obstacles. Dans la prospérité comme dans l'adversité, gardez toujours envers Dieu des sentiments de vive reconnaissance. N'est-il pas l'auteur de tout bien, le dispensateur des plus humbles réalités terrestres sans lesquelles l'homme ne pourrait vivre, comme des dons les plus élevés de l'esprit et du cœur? Ainsi, même consacrée aux travaux que ne relève aucun éclat extérieur, votre vie personnelle, familiale et sociale s'élèvera jusqu'à la dignité qui surpasse toutes les autres, celle d'enfants du Père céleste à qui vous pouvez et devez vous confier sans réserve.

Que la divine Providence vous guide donc et qu'elle répande ses faveurs sur vous-mêmes, sur vos familles et tous ceux qui vous sont chers. Comme gage de ces grâces et en témoignage de notre affection paternelle,

de tout cœur Nous vous accordons notre bénédiction Apostolique.

[*Le Congrès national des aumôniers diocésains de la Confédération.*]

RÔLE DES AUMÔNIERS

Let. de la Secrétairerie d'Etat aux aumôniers des cultivateurs exploitants, 8 juin 1955.

[*Pourquoi des aumôniers.*]

Un double fait accentue l'importance de ce Congrès : 205
d'un côté, les notables développements réalisés par la (43)
Confédération, qui font d'elle, comme le disait le Saint Père à l'audience du 18 mai (a), " une des plus solides bases sociales et morales de la nation "; et, d'un autre, la considération que le mouvement, tout en visant immédiatement à l'amélioration des conditions de vie du cultivateur, se trouve engagé à résoudre des problèmes dont les répercussions religieuses et morales ne peuvent en aucune manière être sous-évaluées.

Un fait certainement consolant est que la Confédé- 206
ration des cultivateurs exploitants, en vertu de ses (35)
statuts, se propose d'accomplir une action syndicale conforme aux principes de l'école sociale chrétienne, et c'est précisément à cet esprit chrétien qui la pénètre que doit être attribuée la demande de collaboration adressée au prêtre, dont la présence s'étend désormais à tout le vaste réseau d'organisations du mouvement.

Un danger possible

Tout cela ouvre sans aucun doute à l'œuvre édu- 207
catrice du prêtre un champ de travail des plus riches (30)

205[a]—*Supra*, n. 195 ss.

en promesses; cependant il ne faut pas oublier que l'entrée du prêtre dans la Confédération pourrait aussi facilement constituer un danger si son activité ne se conformait pas aux strictes exigences de sa mission apostolique. D'où la nécessité du prochain congrès pour coordonner le travail des aumôniers, en fixer plus nettement les limites, et prévenir les excès.

Tâche délicate du prêtre

208 *(14, 28, 30, 35)* A ce propos il convient de noter que, si le prêtre ne peut ni ne doit ignorer les problèmes d'ordre économique et social qui tourmentent la population des campagnes, il ne peut cependant prendre des initiatives et assurer des responsabilités de caractère syndical contingent, qui s'opposeraient ou, tout au moins seraient étrangères aux devoirs du ministère sacré. En revanche il trouvera occasion d'accomplir utilement son action au sein de la Confédération, en l'orientant dans le domaine de l'éducation et de la formation des dirigeants et des adhérents, et, en même temps, en rappelant opportunément les principes du Magistère ecclésiastique en ce qui concerne les problèmes de la vie rurale, principes dont il faut toujours tenir compte si l'on veut contribuer au développement d'une société rurale pacifique, laborieuse, utile au bien-être de la collectivité. Et il dépendra beaucoup de la prudence, de l'opportunité et du courage chrétien avec lesquels l'aumônier exercera ses fonctions, que la population agricole sache résister aux dangers auxquels elle se trouve exposée aujourd'hui, qu'elle réussisse à sauvegarder les valeurs inestimables de ses traditions familiales, source principale de sa vigueur physique et morale; et qu'elle puisse se livrer à son œuvre syndicale avec des vues de plus en plus ouvertes aux intérêts de la communauté et avec un esprit de compréhension chrétienne et de collaboration à l'égard des autres catégories de travailleurs.

Aussi appartient-il à l'aumônier de protéger ce caractère chrétien de l'organisation, sans lequel le Mouvement perdrait non seulement son unité, mais aussi cesserait de représenter une précieuse réserve de forces religieuses et spirituelles. **209** *(14, 30)*

LE BON PASTEUR

Al. à l'Union des bergers d'Italie, 11 octobre 1955.

Le second congrès national de la " Pieuse Union des Bergers ", qui, sous les auspices de l'Œuvre pontificale d'assistance, avec tant de ferveur et par ses multiples services d'ordre économique, sanitaire, charitable et religieux, favorise le bien de votre corporation, Nous a procuré, chers fils, une fois de plus, la joie de vous accueillir et de vous dire combien vous êtes proches de notre cœur. Votre important groupe représente les 35.000 chefs de famille inscrits à votre association, et, en leur nom, vous êtes venus ici présenter le témoignage de votre affection et rendre ainsi l'hommage dû au divin Pasteur, Jésus-Christ, qui a daigné Nous confier le soin de son troupeau. **210**

Le pasteur, image de Dieu

Vous savez que l'histoire du salut du monde racontée par la Sainte Ecriture utilise l'image du berger et de son troupeau comme un des thèmes les plus fréquents, les plus familiers et même les plus significatifs de la manière dont Dieu se comporte envers l'humanité pour la conduire selon ses desseins. Plusieurs fois, les Livres Saints déclarent que le Seigneur protège son peuple, comme le pasteur garde son troupeau, en prend soin avec sollicitude, le défend contre les ennemis, le mène aux pâturages herbeux, près des sources d'eaux **211** *(7)*

restauratrices, afin qu'il y trouve le repos (a); et quand Dieu voit de mauvais bergers, qui ne cherchent que leurs propres intérêts et font souffrir le troupeau, alors il annonce qu'il viendra lui-même recueillir les brebis égarées, veiller sur elles et les conduire dans un pays d'abondance et de paix, où elles n'auront plus rien à craindre et se trouveront à l'aise dans un bercail bien aménagé (b). Et voici que l'une de ces promesses commence à se réaliser : Dieu apparaît sur la terre comme un fragile enfant; les premiers qu'il appelle autour de lui sont les bergers de Bethléem; il accepte leurs présents avant tous les autres, des agneaux sans doute, qui représentent si bien Celui qui s'appellera l'Agneau de Dieu.

212 (7) Parmi toutes les comparaisons par lesquelles Jésus voulut faire comprendre aux hommes qui il était, une des plus émouvantes n'est-elle donc pas celle du bon Pasteur, qui connaît toutes ses brebis, comme celles-ci le connaissent? Il les appelle par leur nom et elles le suivent sans difficulté, sans crainte, sachant bien qu'il les conduira en lieu sûr et qu'il les défendra jusqu'à donner sa vie pour elles (a).

Les vertus du pasteur

213 (7-10) Vous voyez, chers fils, comment le Seigneur avait compris votre vie, votre travail et comme il aimait les vertus qui distinguent le vrai pasteur : le dévouement, la simplicité, le détachement de toutes les vanités qui passent en ne laissant après elles qu'amertume ou désillusion. Ordinairement, vous ne profitez guère des commodités de la civilisation moderne; Nous connaissons même les peines, les privations de plusieurs d'entre vous, spécialement ceux de la montagne, comme le besoin

211[a]—Cf. Ps. XXII.
211[b]—Cf. Ezech., XXXIV, 1-30.
212[a]—Cf. Jean, X, 1-16.

urgent d'y remédier efficacement; Nous savons d'autre part que votre Congrès national est en train d'examiner ces graves problèmes et d'étudier les mesures nécessaires, et Nous faisons des vœux pour le plus heureux succès de votre œuvre. Mais qu'il Nous soit permis, pour votre réconfort, de considérer par contre le côté favorable et serein de votre condition. Vous avez à votre portée des biens solides et précieux. Au lieu de passer la journée dans une cité bruyante, dans un bureau, dans une usine, soumis au rythme monotone d'une activité souvent déprimante, vous êtes enchantés par la magnifique vision de la nature et par la succession des saisons, que Dieu a lui-même établie dans sa création; vous avez le silence et la solitude, si propices à la prière et à la méditation. Naturellement, les belles images de l'Evangile doivent vous revenir à la mémoire quand vous vous livrez aux occupations ordinaires que comporte la garde du troupeau. Et vous pensez au divin Pasteur, qui, de la même façon, se penche sur vos âmes, pour les conduire à lui, les consoler, les réconforter, leur donner la nourriture dont elles ont besoin. " Je suis venu — dit-il — pour qu'elles aient la vie et qu'elles l'aient en abondance " (a).

Collaborer à l'œuvre de Dieu

Mais le Seigneur ne s'occupe pas seulement de vous 214 (59)
avec une affection infinie; il vous demande aussi de collaborer, autant qu'il est en vous, à son œuvre pour réunir tous les hommes et les gagner à son amour : tous, y compris les pécheurs, les égarés, les impies, de toute nation et de toute race, ne doivent plus former qu'un seul troupeau sous la garde d'un seul pasteur. Le principal but de votre Pieuse Union est de vous montrer toute la valeur surnaturelle de votre vie. C'est ainsi que vous ne travaillez pas seulement pour

213[a]—Jean, X, 10.

vous ou pour le service d'un patron terrestre, mais pour contribuer, autant qu'il vous est possible, à la réalisation d'une fin infiniment plus importante : la diffusion du règne de Dieu. Une vie chrétienne fervente, généreuse, fera de vous d'actifs coopérateurs des desseins divins et vous assurera la possession des biens éternels.

215 (7) Dans les antiques cimetières chrétiens de Rome, l'on trouve, en peinture ou sculptée sur les sarcophages, la douce et aimable figure du Bon Pasteur, soit seule, soit plutôt portant sur les épaules une brebis, symbole de l'âme chrétienne, qu'il est venu chercher et sauver, au prix de son sang, et qu'il conduit au Paradis. Vous aussi, probablement, aurez vu quelqu'une de ces représentations et vous en conserverez pour toujours le souvenir; il vous sera un encouragement et un soutien. Jésus-Christ, Fils de Dieu et Sauveur du monde, est votre modèle : regardez-le, imitez-le, suivez-le partout où il vous dirigera; avec lui, vous ne vous égarerez jamais, vous ne vous engagerez jamais sur les sentiers de la perdition. Il est le guide fidèle en qui vous pouvez mettre toute votre confiance et qui, jamais, ne décevra votre attente.

[*Bénédiction.*]

PROBLÈMES MONDIAUX

Al. aux membres de la F. A. O., 10 novembre 1955.

[*Dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.*]

216 (49, 51) Les objectifs, que vous proposiez, étaient et restent primordiaux : élever le niveau de la nutrition et les conditions de vie des populations, accroître le rendement de la production et faciliter la répartition des produits alimentaires et agricoles, contribuer à l'expansion de l'économie mondiale. Le Saint-Siège ne pouvait se désintéresser d'une entreprise si nécessaire et si bienfaisante; dès 1948, il avait son observateur aux réunions régionales de Rome et, l'année suivante, à une session du conseil; en 1950, une délibération de la conférence de Washington l'admettait comme observateur permanent, statut dont il est, jusqu'à présent, le seul à jouir.

Les réalisations déjà acquises

Vous savez, Messieurs, avec quel intérêt Nous avons suivi les différentes phases de votre activité depuis le jour où la F. A. O. fut fondée. Il s'agissait alors de regarder en face ce fait terrible : plus de la moitié de la population mondiale est sous-alimentée; pour satisfaire les besoins de l'humanité, il fallait doubler la production alimentaire. La F. A. O. se met énergiquement à l'œuvre; elle forme le Comité international de la crise alimentaire, entreprend un recensement mondial de l'agriculture et se propose la création d'un Conseil mondial de l'alimentation; elle prend en charge les travaux commencés dans neuf pays dévastés par la guerre pour restaurer leur agriculture. Pour Nous limiter à quelques réalisations plus caractéristiques, rappelons qu'en 1947 fut constituée la " Commission européenne des forêts "; en 1948 eut lieu la première conférence régionale sur les problèmes de la nutrition; tandis qu'à partir de 1949 un Comité mixte d'experts en cette matière se réunit annuellement sur divers points du globe. Puisque l'accroissement de la productivité et l'élévation du niveau de vie des populations rurales sont liés aux conditions sociales dans lesquelles travaillent les agriculteurs, la F. A. O. aborde dès 1951 les problèmes de la réforme des structures agraires et les questions connexes du crédit agricole; en même temps, des réunions multiples en divers continents appuient le mouvement coopératif agricole. 217 (23, 32, 49)

Les fruits des efforts

218 (15-16, 23, 32, 53) Il fallait sans aucun doute de la hardiesse pour envisager une action aussi variée et qui s'étendît à d'aussi grands territoires. Mais ces efforts n'ont pas été vains. Le rapport, que vous avez publié sur la situation de l'agriculture en 1955, note que la production agricole mondiale a atteint en 1954 un accroissement de 25 % par rapport à celle de 1946. Pendant cette décade, les pays sous-développés ont rapidement mis en valeur leurs ressources en terre et en eau; grâce à l'assistance technique, ils ont appliqué, à la production animale et végétale, les nouvelles méthodes expérimentales, mises au point dans les régions plus avancées. Mais, à côté des résultats positifs, il importe aussi d'enregistrer les insuffisances et les malaises actuels, afin d'attirer l'attention de tous les responsables et d'orienter leurs efforts; vous avez signalé entre autres la rigidité des structures productives et la difficulté qu'elles éprouvent à répondre adéquatement à la demande, la stagnation du commerce mondial des produits agricoles et le niveau insuffisant du revenu des agriculteurs, si on le compare à ceux d'autres activités. En de vastes régions du monde, on n'a pas encore réussi à fournir aux hommes le moyen d'acquérir toute la nourriture, dont ils ont besoin. Ce fait reste, faut-il le dire, le motif premier qui vous stimule à poursuivre vos efforts.

Le sol

219 (16, 52) Parmi les études particulières, auxquelles se sont livrés vos spécialistes, Nous voudrions en relever quelques-unes, particulièrement suggestives, et d'abord celles qui concernent la base même de toute agriculture, le sol. Dans le passé, l'utilisation, la conservation, l'amélioration du sol étaient abandonnées au bon sens pratique des cultivateurs; une expérience acquise au prix d'un labeur prolongé et non sans déboires leur

indiquait comment procéder pour ne pas ruiner la terre, dont ils tiraient leurs subsistances. On sait que, si d'aucuns ne ménagèrent pas leurs peines pour sauvegarder leurs fonds, d'autres poussés par l'appât d'un gain facile ou victimes de leur incompétence, causèrent au sol des dommages vite irréparables. Afin d'enrayer les conséquences de ces erreurs et d'en prévenir le retour, afin aussi d'utiliser au maximum toutes les possibilités des terrains, il importait d'acquérir une connaissance rationnelle des différents sols, de leur structure, de leurs propriétés, et de dresser la carte de leur répartition géographique; ainsi il devenait possible de préciser quel genre de culture convenait à une région déterminée, quelles modifications celle-ci devait éventuellement subir, par le drainage ou l'apport d'engrais. En particulier, on ne pouvait négliger la lutte contre l'érosion provoquée par les éléments naturels, mais, en bien des cas, facilitée et accélérée par l'intervention de l'homme qui, pour rendre cultivables des terres en déclivité, les dépouille de toute végétation protectrice. On a constaté aux Etats-Unis que les pertes en phosphates, dues à l'érosion, étaient supérieures à l'épuisement provoqué par les récoltes. Les publications consacrées à cette question, telle, par exemple, celle qui concerne la carte de l'érosion en Amérique Latine, contribueront beaucoup à empêcher des dégâts ultérieurs.

La réforme agraire

Mais la conservation du sol ne dépend pas seulement du contrôle de l'érosion. On préfère actuellement envisager le sujet dans un cadre plus large, en tenant compte des systèmes modernes pour améliorer la fertilité et des facteurs économiques et sociaux susceptibles d'accroître le bien-être des populations rurales, d'aider la colonisation des terres incultes, de freiner l'exode des campagnes et le dépeuplement des régions montagneuses au profit des villes. L'appau- 220 (16, 45, 49, 52, 53, 56, 58)

vrissement de la terre peut être le résultat d'un régime foncier inadéquat, de la concentration ou du morcellement excessif de la propriété, de la valeur insuffisante des produits agricoles; les conditions de vie trop dures découragent le cultivateur et le poussent à chercher autrement sa subsistance. Vous n'avez pas ignoré cet aspect des choses, puisque, comme Nous l'avons signalé tantôt, vous avez envisagé une action en matière de réforme agraire, comme aussi dans le domaine du crédit et des coopératives agricoles.

Les forêts

221 (52) A cause du rôle essentiel, qu'elles jouent dans la régulation de la circulation hydrique superficielle et souterraine, les forêts méritent une attention sérieuse; elles freinent l'écoulement des eaux, favorisent leur pénétration en profondeur et l'alimentation des sources; elles retiennent les neiges et, même si elles ne peuvent empêcher les inondations exceptionnelles, elles régularisent le débit des rivières. Les pouvoirs publics, soucieux du développement de l'agriculture, ont donc intérêt à exercer leur vigilance sur la manière dont les forêts sont exploitées.

La mer

222 Relevons encore, parmi beaucoup d'autres, les recherches menées sur la possibilité de faire servir les algues marines à la nourriture humaine; jusqu'à présent toutefois l'exploitation de ces ressources apparaît encore de réalisation difficile.

Le sens des responsabilités collectives

223 (32) Ces brèves considérations font ressortir assez que le programme initial, préparé par la conférence de Hot Springs et formulé dans l'acte constitutif, est en bonne voie d'exécution. Alors que jadis le problème

de la faim apparaissait insoluble, il est permis à l'heure présente de le regarder en face et de compter pour le résoudre sur la collaboration des gouvernements. Les monographies consacrées à l'étude du sol ont attiré l'attention sur l'unité physique des diverses régions, qui rend la plaine solidaire de la montagne; celui qui veut sauvegarder la fertilité de ses terres doit se préoccuper de ce qui se passe bien au delà de leurs limites. Cette vérité prend ici, Nous semble-t-il, valeur de symbole; les peuples favorisés par la nature ou par les progrès de la civilisation risquent de connaître un jour de durs réveils, s'ils ne se mettent en peine dès maintenant d'assurer à de moins fortunés les moyens de vivre humainement, dignement et de se développer eux aussi. Eveiller davantage chez un grand nombre d'individus et de nations ce sentiment de responsabilité collective, et surtout provoquer par là des interventions éclairées et généreuses, voilà une tâche haute et noble; en ces temps de suspicion, de division, de révolte, la portée morale d'un tel résultat dépasse encore de loin ses conséquences matérielles.

La charité

Nous nous plaisons par-dessus tout à reconnaître, dans cette action mondiale destinée à toucher non un ordre privilégié, mais l'immense foule souvent impuissante et sans défense, un aspect authentique de la charité, que le Christ a illustrée par sa vie et par sa mort, et dont il a voulu faire le signe distinctif de ses disciples; cette charité universelle, désintéressée, exigeante jusqu'au sacrifice, ne peut s'enraciner sinon dans l'amour que Dieu lui-même porte aux hommes. Elle en est la preuve la plus solide. 224 (13, 39)

C'est pourquoi Nous ne doutons pas que le divin Maître ne bénisse tout ce que vous faites pour ceux qui lui appartiennent; c'est à Lui-même que ces bienfaits s'adressent; il saura les récompenser, comme

il l'a solennellement promis et comme Nous l'en prions ardemment.

UN TRIPLE DEVOIR

Al. aux Cultivateurs exploitants d'Italie, 11 avril 1956.

[*Bienvenue. — Importance du secteur agricole. — Félicitations à la Confédération des cultivateurs exploitants, de s'inspirer des principes sociaux chrétiens.*]

Comment distinguer entre la vérité et l'erreur

225 *(17, 24, 36-39)* Tout cela est pour Nous un motif de réconfort et vous donne, d'autre part, l'assurance d'avancer sur la bonne voie, qui n'est pas toujours reconnue ni suivie par tous. Aux cultivateurs, comme à tous les travailleurs continuent à parvenir, de divers côtés, des suggestions et des programmes de toutes sortes, de nature à mettre la confusion dans leurs idées, si bien qu'ils ne savent souvent pas distinguer le juste de l'injuste, le droit de la convoitise, la liberté de l'esclavage, en un mot leur bien réel de la ruine commune. De quelle manière pourrez-vous vous soustraire à de telles embûches et reconnaître le vrai du faux? Il n'y a qu'un seul moyen : vérifiez si ces programmes sont en accord ou en opposition avec les principes de la doctrine sociale chrétienne. Celle-ci est, en effet, la solide pierre de touche, qui mérite l'entière confiance du travailleur honnête, car elle est le résultat de la plus large vision de la réalité; elle est fondée sur l'ordre éternel établi par Dieu et manifesté par la nature; elle est propre à sauvegarder la dignité de la personne, comme principe et terme des rapports entre les hommes; elle ne se plie pas à des intérêts unilatéraux de classe; elle respecte la juste hiérarchie des valeurs; elle ne sacrifie pas un bien pour un autre, mais tend à les harmoniser tous dans la justice et dans l'amour.

En affirmant donc les droits, en exposant les nécessités et en perfectionnant les programmes de votre corporation, cherchez à ne pas vous éloigner de l'esprit de cette doctrine, par laquelle vous pourrez apprendre quels sont les devoirs, mais aussi les droits dans une société bien ordonnée. **226** *(37)*

Devoirs de la société envers les agriculteurs

Ce n'est pas à Nous de définir les dispositions particulières que la société doit adopter pour satisfaire à l'obligation de venir en aide à la condition rurale; néanmoins, il Nous semble que les buts poursuivis par votre Confédération coïncident avec les devoirs de la société envers vous. Ces devoirs sont, par exemple ceux, de diffuser la propriété agricole et son développement productif; de mettre les agriculteurs non propriétaires dans des conditions de salaires, de contrats et de revenu de nature à favoriser leur stabilité sur les fonds cultivés par eux et de faciliter l'accession à la pleine propriété (en restant toujours attentif aux exigences de la productivité, aux droits des propriétaires et surtout à leurs investissements); de les encourager par une aide concrète à améliorer les cultures et le patrimoine zootechnique, de manière que leur revenu comme la prospérité nationale en tirent avantage; de promouvoir en outre en leur faveur les formes d'assistance et d'assurances, communes aux autres travailleurs (mais administrées selon les conditions spéciales de l'agriculteur); de faciliter la préparation technique, spécialement des jeunes, selon les méthodes rationnelles et modernes continuellement en progrès; et, enfin, de s'employer à éliminer cette trop criante différence entre le revenu agricole et le revenu industriel, cause de l'abandon des campagnes, et si dommageable pour un pays comme le vôtre, dont l'économie est basée en grande partie sur la production agricole. A ces devoirs de la société en votre faveur, on doit ajouter celles qui dérivent des conditions particulières de vos **227** *(15, 20, 31, 50)*

campagnes, encore insuffisamment pourvues, çà et là, d'habitations, de routes, d'écoles, d'aqueducs, d'énergie électrique, de dispensaires.

Mesure des revendications

228 (31) Or, s'il vous est permis de réclamer à la communauté nationale la réalisation de ces mesures et d'autres semblables, vous ne devez pas oublier votre devoir de ne pas les exiger sans tenir compte des possibilités réelles de la nation ou avec l'impatience de ceux qui considèrent l'Etat comme un simple serviteur des individus et des classes sociales. Tout cela vous est enseigné par l'esprit de la doctrine sociale chrétienne, que vous avez prise comme norme de votre association et à laquelle vos dirigeants entendent se conformer en assurant l'amélioration de votre situation.

Devoirs personnels des agriculteurs

229 (54, 60) Mais dans l'attente que nos vœux et vos résolutions, exprimés au cours du présent Congrès, se transforment le plus tôt possible en réalités, il vous appartient d'entreprendre ou de continuer la tâche personnelle de vous cultiver vous-mêmes, comme travailleurs, comme membres de la société, comme fils de Dieu. Aussi désirons-Nous vous dire quelques brèves paroles sur chacun de ces trois devoirs.

1. — CULTIVEZ-VOUS COMME TRAVAILLEURS

230 (10, 52, 54) On a l'habitude de dire couramment que “ la nature fait tout ” dans les champs. Cela est vrai quand on attribue au merveilleux pouvoir de la nature ce prodige de germination, de croissance, de maturation, qu'aucune force et aucune science humaine ne peuvent reproduire et remplacer. Mais la nature attend d'être guidée par l'intelligence et par la main de l'homme pour exercer son pouvoir presque illimité en faveur des hommes.

L'œuvre de l'agriculteur est par conséquent une forme de collaboration pour ainsi dire directe à l'œuvre de Dieu et elle honore grandement celui qui l'accomplit.

Or la nature est d'autant plus prête à répondre généreusement aux fatigues humaines que la collaboration est plus intelligente, assidue et vigilante. Vous savez que les sciences modernes ont ouvert et découvrent encore de nouvelles voies pour renforcer la collaboration de l'homme avec la nature, dans le but d'employer plus sagement ses ressources. Il faut donc connaître, étudier et adopter les méthodes que les sciences suggèrent. Cela comporte l'abandon de systèmes empiriques et rudimentaires, qui constituent non seulement un gaspillage d'énergies humaines, mais un refus d'importants résultats, d'autant plus précieux que la terre, spécialement dans votre pays, se révèle plus mal appropriée au nombre de ses habitants. L'agriculteur d'aujourd'hui ne peut se contenter de méthodes dites patriarcales; mais il doit acquérir la connaissance technique de sa profession, en se laissant guider avec confiance par ceux qui reconnaissent dans l'agriculture une science et un art.

Les jeunes, surtout, doivent être stimulés à acquérir une culture professionnelle moderne, dont on leur fournira le temps et les moyens. Vous serez aidés en cela par votre Confédération, qui a déjà pris des dispositions prévoyantes pour préparer convenablement la jeunesse rurale aux responsabilités techniques, économiques et sociales et en faire d'excellents chefs d'entreprise. 231 (54, 58)

2. — CULTIVEZ-VOUS COMME MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

La vie, au fond assez isolée, des agriculteurs pourrait vous porter à vous considérer vous-mêmes comme étrangers à l'activité de la nation, et peut-être même en condition d'infériorité par rapport aux autres citoyens. Rien n'est plus erroné. La classe agricole, 232 (12, 14, 24, 46)

spécialement en Italie, a été et demeure la base de la vie de la nation, soit par l'importante contribution économique qu'elle lui apporte, soit par la santé, la vigueur et la moralité dont elle est riche. Les familles rurales italiennes, qui ont toujours donné, jusqu'à ce jour, à la nation, non moins qu'à l'Eglise, d'innombrables saints et d'insignes savants, artistes, hommes de gouvernement, dévoués à la patrie, démontrent qu'elles sont encore la bonne sève du grand arbre. Continuez à marcher dans cette splendide tradition, persuadés par ailleurs que votre contribution ordinaire à la vie sociale consiste à améliorer le rendement de votre travail, à veiller à ne pas vous laisser séduire par les forces de désagrégation désireuses de vous attirer dans leur orbite, et à vous employer activement, au moyen d'une action vigoureuse, pour que la communauté, aussi bien au centre qu'à la périphérie, soit guidée et dirigée par des hommes d'une honnêteté à toute épreuve.

Le mirage des villes

233 (9, 20, 45) Là aussi, Nous désirons ajouter une parole particulière pour les jeunes si souvent tentés d'abandonner les campagnes par le rêve trompeur d'une vie aisée à la ville. L'écho qui vous parvient, chers jeunes gens, des grandes cités, par la presse, la radio, la télévision et le cinéma, se prête à fausser chez vous la réalité. La vie décrite à la lumière de l'art et du divertissement est bien différente de la vie quotidienne de chaque jour. De toute façon, la loi de la compensation se manifeste également lorsque l'on compare les avantages de la ville à ceux de la campagne. Les magnifiques gains de la cité sont décimés par les occasions faciles de dépense; les divertissements spectaculaires ne valent pas la sérénité des heures passées dans la paix familiale; l'abondance des commodités ne valent pas non plus le sacrifice de l'indépendance, de la santé, de la sécurité du lendemain, prérogatives de la vie rurale.

Toutes les louanges que la vie des champs a recueillies toujours et partout ne sont pas sans fondement. Du reste, c'est à votre sagesse qu'il appartiendra de choisir, mais si vous deviez vous résoudre à changer de travail, gardez-vous de vous baser sur de brillantes et vaines apparences.

3. — ENFIN, CULTIVEZ-VOUS RELIGIEUSEMENT

Généralement, on dit que l'agriculteur est plus près de Dieu parce qu'il assiste, pour ainsi dire heure par heure, aux prodiges de sa Providence. Toutefois, il peut arriver que le travail assidu, les difficultés, les distances elles-mêmes empêchent que la semence religieuse enfermée dans son cœur germe et mûrisse en fruits d'instruction, de pratiques religieuses et, même, — car c'est possible, — d'authentique sainteté. Pour sa part, l'Eglise n'a jamais négligé cette portion choisie du troupeau du Christ, et a envoyé des prêtres zélés s'établir au milieu d'elle pour s'occuper de ses nécessités spirituelles. Contrairement aux débuts du christianisme, la population agricole est ainsi restée jusqu'à ce jour comme détentrice de la pure tradition chrétienne. Mais à présent, les nouvelles conditions de la vie rurale ont suscité de nombreux et graves problèmes de caractère spirituel et matériel, dont la solution doit être prise à cœur, aussi bien par le prêtre que par l'agriculteur et par la communauté civile elle-même. 234 (9, 14, 60)

Maintenir le contact avec le prêtre

Quel doit être en cela votre devoir fondamental? Maintenez-vous dans le contact le plus étroit avec le prêtre. Dieu s'est rendu visible dans son Fils Unique, 235 (30, 60)

qui, à son tour, continue « à habiter parmi nous » dans le sacerdoce éternel de l'Eglise. Le prêtre est la voie vers le Christ, il est le trésorier des moyens de sanctification, il est l'authentique héraut de son Evangile. Dociles à ses enseignements, à ses conseils et exhortations, vous trouverez par lui la nourriture spirituelle de l'âme affamée de vérité et de grâce, et, dans les épreuves quotidiennes, le père et le frère soucieux de votre vrai bien. Réduisez donc les distances qui vous séparent de lui; brisez, au besoin, la glace de la froideur pour lier avec lui des rapports affectueux, chassez les soupçons, le plus souvent répandus par artifice. Si vous vous montrez dignes de son ministère sacré, il ne manquera pas de resplendir à vos yeux comme l'image du bon pasteur décrit par le Christ. En un mot, Nous voudrions que vous le vénériez, que vous l'écoutiez, que vous lui obéissiez avec les mêmes sentiments filiaux qui brûlent en ce moment dans vos cœurs en regardant notre humble personne. De la sorte, notre cœur ne tremblera plus de la crainte que le loup rapace, toujours aux aguets, réussisse à faire des ravages dans vos âmes qui Nous sont si chères et pour lesquelles le Rédempteur divin a versé son sang.

236 *(59)* Vous retournerez, chers fils, aux fertiles campagnes et aux riantes collines, qui portent les traces de vos fatigues, pour continuer votre mission de travailleurs, de citoyens et de chrétiens. Que Dieu vous accompagne et qu'il reste toujours auprès de vous, à la maison et dans les champs, durant le travail et le repos, sa loi couronnant vos pensées et son amour au fond de votre cœur. Et chaque fois que le son mélodieux d'une cloche, en accord avec le bruissement du vent, avec le murmure des eaux, avec le gazouillement des oiseaux, se répandra, comme une voix qui appelle à des pensées du ciel et promet les bénédictions divines sur les sillons et les moissons, arrosés de votre sueur, élevez l'esprit vers Dieu en une fervente prière d'action de grâces et de propitiation.

RÉFORME AGRAIRE

Al. aux bénéficiaires de la réforme agraire, 25 mai 1956.

[*Paroles d'accueil.*]

Nous avons appris avec un grand intérêt les heureux 237 *(56-57)*
développements de l'entreprise. Elle était vraiment difficile. Quand, en février 1951, se constitua la Société pour la colonisation de la Maremme de Toscane et du Latium, l'état juridique de votre zone et du territoire du Fucino se présentait comme fort complexe, les conditions matérielles semblaient précaires et le nombre des habitants à satisfaire supérieur aux ressources de ce territoire. Le morcellement des parties cultivables était tel qu'une grande énergie et une remarquable patience furent nécessaires pour effectuer le regroupement des terres avant de procéder à leur distribution. On put toutefois réduire le nombre des « lots » de trente mille environ à moins de dix mille, à répartir entre un nombre à peu près égal de concessionnaires. Il fallut en outre tenir compte de la qualité et de l'emplacement des terres. Malgré les soins les plus attentifs, on ne put évidemment donner satisfaction à tout le monde et il en résulta des différends et des retards, dont le souvenir est maintenant en train de se dissiper devant les avantages de la réforme. Vous constatez désormais le développement économique et les fruits sociaux de la nouvelle Société à laquelle vous appartenez. La production agricole de la pomme de terre, des céréales et de la betterave a notablement augmenté, en même temps que les frais sont en quelque sorte réduits.

Les fruits heureux de la redistribution

Vous pouvez circuler à présent sur de meilleures 238 *(56)*
routes; vous possédez dans les diverses agglomérations du « Fucino » les services propres à tous les centres

modernes : église, école, asile, cercle, téléphone, télégraphe, bureau de poste.

Progrès culturel

239 (3, 43, 56, 59) L'élevage du bétail s'est amélioré et de nouvelles activités sont offertes à l'initiative privée. Tout cela rend désormais possible le progrès culturel, social et moral, auquel Nous Nous intéressons vivement, parce que l'Eglise a toujours spécialement désiré aider les hommes à devenir meilleurs, au fur et à mesure que les peuples arrivent à une condition de vie plus élevée. L'Eglise, éducatrice des hommes, se préoccupe non seulement des œuvres de charité, mais aussi de l'enseignement et de tout ce qui concourt au développement de la personne humaine. Ce qu'elle a fait par le passé dans les pays les plus divers, elle s'applique à le renouveler et à l'adapter à tous les degrés de culture, pour toutes les civilisations et à travers tous les continents.

240 (58) Vous constatez aussi particulièrement l'avantage des coopératives, qui vous permettent, tout en conservant vos petites propriétés, de jouir d'avantages généralement réservés aux grands cultivateurs : instruments modernes de travail, amélioration des terres, sélection des semences, marchés d'achat et de vente aux meilleures conditions grâce aux capitaux disponibles et à la possibilité de conserver les produits et de les utiliser au moment propice. Il en résulte une certaine aisance économique, qui permet de procurer aux diverses agglomérations une vie plus facile, des loisirs, des lieux de réunion, des moyens d'information et de culture intellectuelle, dont profiteront les familles et les individus et qui éveilleront chez les jeunes gens un désir sain de connaître et d'apprendre. Et, maintenant, sans Nous arrêter davantage aux conditions matérielles du progrès réalisé, Nous voudrions attirer votre attention sur l'aspect moral des changements survenus.

Aspect moral

Il suffit de réfléchir un peu pour comprendre que cela ne s'est pas fait tout seul : des énergies bénévoles et généreuses ont été nécessaires pour diriger cette évolution qui commence à donner ses fruits; et il a fallu surtout des idées justes, inspirées par la volonté de veiller à votre bien. Ces idées sont à la fois simples et élevées. Les païens de l'antiquité avaient déjà noté que l'homme était trop souvent un loup pour l'homme : " *Lupus est homo homini* " (a), parce qu'il était victime de ses basses passions : égoïsme, cupidité, jalousie; les chrétiens, au contraire, savent que tout homme est le " prochain " de l'homme, qu'il en est même vraiment le frère. Et il est tel pour deux raisons : parce qu'il a le même Père, Créateur et Seigneur de la vie, et aussi parce qu'il a le même Sauveur et Maître, le Fils de Dieu fait homme, divin travailleur parmi les travailleurs, modèle de la vraie charité. Il a fait de l'amour du prochain le second commandement semblable au premier. C'est de lui que viennent le respect de l'homme pour l'homme et la protection de plus en plus grande des libertés individuelles. Parmi les moyens qui assurent cette protection, il y a le droit de la propriété privée : mais l'abus de ce droit constitue un mal réel, l'égoïsme. Il convient donc de maintenir les avantages de la libre association et de la collaboration, malgré les sacrifices qu'elles comportent. Cet esprit de coopération, qui rend les rapports humains plus justes et plus fraternels, doit s'étendre non seulement au milieu local que chacun connaît mieux, mais aussi à des cercles plus larges. Ainsi pourra se réaliser progressivement l'unité de plus en plus vaste à laquelle l'humanité est appelée, et qui se nomme fraternité chrétienne. 241 (17, 26, 38-39, 43, 57-58, 62)

[*Vœux de bénédiction.*]

241[a]—PLAUTE, *Asinaria*, II, 487.

L'ÂME D'UNE CIVILISATION RURALE

Let. **Nous sommes heureux,** 2 août 1956 — aux participants de la 1er journée internationale de la Jeunesse agricole et rurale catholique.

Au delà des frontières

242 (54) Nous sommes heureux de vous adresser notre salut paternel, chers fils et chères filles de la jeunesse agricole et rurale, qui vous réunissez en terre hollandaise pour la première assemblée générale de votre nouveau Mouvement international catholique. Certes votre mode d'existence, à la campagne, semblait devoir vous attacher plus que d'autres aux horizons familiers du sol natal et vous maintenir à l'écart des vastes regroupements qui rassemblent aujourd'hui, par delà les frontières, hommes et institutions; et néanmoins vous avez ressenti, vous aussi, le légitime besoin de vous réunir pour confronter vos expériences particulières, soutenir les efforts apostoliques des uns et des autres, et faire entendre dans le concert des relations internationales une voix saine et forte, aux accents juvéniles, écho fidèle des meilleures traditions morales et religieuses de vos pays respectifs.

Les techniques nouvelles et l'agriculture

243 (54, 60) Bien volontiers, Nous encourageons l'action ainsi entreprise, connaissant l'esprit de filiale obéissance qui vous anime et les liens fraternels que vous avez noués avec les autres organisations de jeunesse catholique. Votre génération, en effet, verra sans doute, en bien des contrées, l'implantation des techniques nouvelles dans l'exploitation agricole, avec toutes ses conséquences, immédiates ou lointaines, sur l'économie rurale et les conditions de vie du monde paysan. Ne craignez pas d'affronter ces responsabilités et préparez-vous à le faire en chrétiens. N'appartient-il pas aux fils de l'Eglise d'être présents et actifs dans notre humanité en travail, pour la préserver des errements qui la guettent et y promouvoir, dans la foi et la charité, l'instauration du règne de Jésus-Christ?

Richesses du message chrétien

A cet égard, Nous apprécions le thème de travail 244 (36, 41, 44, 59)
de votre assemblée, car pour agir efficacement, il faut avoir scruté d'un regard lucide l'influence des techniques et des structures sur la mentalité des jeunes et les répercussions de cette mentalité sur leur vie religieuse. Mais ne vous contentez pas de cette analyse. Considérez plutôt, avec une surnaturelle confiance, les richesses qui sont les vôtres; puisez largement dans les enseignements de l'Eglise. Le message chrétien, toujours jeune d'âge en âge, peut aujourd'hui encore renouveler la mentalité d'une jeunesse qui se cherche; il peut et doit être l'âme d'une civilisation rurale, qui intègre les progrès valables dûs aux moyens techniques, tout en sauvegardant ses valeurs ancestrales de respect de la famille, de sens de l'autorité, de courage au labeur, de simplicité de vie, d'entr'aide, et tant d'autres encore. Dépositaires d'une tradition, vous n'êtes pas les défenseurs égoïstes ou aveugles de formes dépassées, mais les possesseurs d'un trésor d'où l'on tire sans cesse des choses nouvelles et anciennes pour le bien de la communauté entière.

Pour accomplir cette tâche dans la vérité, soyez 245 (14, 59)
vous-mêmes pénétrés de l'esprit du Christ, vivant de sa vie par une fréquentation régulière des sacrements, assidus à la prière, fidèles à la doctrine, dociles à tous ceux que l'Esprit Saint a établis pour régir l'Eglise

de Dieu (a). A ces conditions, vous serez, au milieu de la jeunesse agricole et rurale de vos pays respectifs, ce ferment qui, mêlé intimement à la pâte, la fait lever tout entière. Que grâce à vous se lève effectivement dans les campagnes, — " ce vivier d'hommes sains d'âme et de corps ", — une génération chrétienne, tournée avec confiance vers l'avenir, parce que le message du Christ est, pour l'humanité, un message d'espérance et de salut.

LE LAIT, DON DE DIEU

Al. au Congrès du lait, 28 septembre 1956.

[*Importance du présent Congrès.*]

246 (*13*) La variété même et l'ampleur des relations, qui Nous ont été aimablement transmises, laissent penser qu'aucun effort n'a été négligé en vue d'éclairer dans les derniers détails toutes les données des problèmes, et d'assurer une amélioration simultanée de la quantité et de la qualité des produits, qui forment la matière de votre industrie. L'objectivité des données scientifiques et les résultats de l'expérience ont posé les problèmes techniques et économiques dans leur minutieuse complexité. Le lait constitue en effet une matière première précieuse et délicate entre toutes; par son origine organique, il possède une composition à la fois riche et fragile, qui requiert, si l'on veut respecter son intégrité biologique, des connaissances multiples, une vigilance attentive et de grandes précautions. S'il constitue normalement une nourriture incomparable pour les enfants et même pour les adultes, il peut aussi transmettre des germes nocifs, et c'est une grave responsabilité sociale, sanctionnée par la loi des divers pays, que de livrer au public un produit sain, dans les

245[a]—Act., xx, 28.

limites où l'industrie humaine peut en assurer à la fois la fraîcheur et l'innocuité.

Traitements requis

Pour qu'on obtienne ce résultat, le lait demande 247
d'abord à être recueilli dans les meilleures conditions (*13*)
d'hygiène. Sans parler ici de la santé des animaux qui le produisent, les diverses opérations que nécessite sa récolte et son transport exigent des soins précis. La propreté parfaite de toutes les parois, avec lesquelles il entre en contact, constitue un problème essentiel et compliqué, car il arrive, par exemple, que de simples traces des produits de nettoyage en détériorent les éléments.

Les divers traitements nécessités par sa conservation varient selon qu'il est destiné à la consommation immédiate ou doit constituer des réserves utilisables en toutes circonstances; mais, si l'on n'y prend garde, il peut arriver que tous ces procédés altèrent la structure physicochimique de certains constituants du lait, et réduisent plus ou moins les qualités nutritives, qui font sa richesse alimentaire incomparable. Au total cependant, les méthodes de conservation, par évaporation, concentration ou dessication, représentent un gros avantage. Elles ont permis et permettent chaque jour de faire parvenir à de vastes régions du monde, où la production demeure insuffisante, l'essentiel des éléments nutritifs contenus dans le lait, pour le plus grand bien d'innombrables enfants.

Dérivés du lait

Il conviendrait maintenant de faire quelques allu- 248
sions aux dérivés du lait, spécialement aux beurres (*13*)
et fromages, inappréciables éléments de l'alimentation humaine, et aux nombreux problèmes techniques de leur fabrication et de leur commerce. Plus que le lait,

ces dérivés se distinguent par des qualités individuelles et constituent des objets d'échanges internationaux fort recherchés. C'est pourquoi Nous souhaitons que des conventions de plus en plus universelles contribuent à en garantir les privilèges et le transport à travers le monde.

Utilisations

249 (13) Une heureuse initiative, qui assure déjà les meilleurs résultats et promet de se répandre toujours davantage, la distribution rationnelle du lait dans les écoles, mérite une mention à la fois pour les avantages qu'elle procure aux industries laitières, qui trouvent là une excellente propagande, et pour la santé universelle qui peut en retirer de grands bienfaits. Un examen méthodique a permis en effet de constater que cette mesure procurait chez les enfants des accroissements considérables de poids, de taille, d'ardeur et de gaieté. Dans la mesure où ces faits seront reconnus et encouragés par les secours efficaces des pouvoirs publics, on se réjouit de voir son usage s'étendre à des zones de plus en plus larges, jusqu'à faire profiter tous les peuples et toutes les générations de ce don de Dieu pour la santé des corps. Il en résultera normalement un surcroît de forces pour le bien, et les familles, éclairées par l'expérience, accorderont à cet aliment de choix la place d'honneur, qui lui revient dans le régime diététique de l'humanité.

250 (9, 42) Est-il besoin, pour finir, de rappeler que les Livres Saints de l'Ancien Testament, divin patrimoine d'un peuple de pasteurs, ont symbolisé dans le lait les bénédictions temporelles du Créateur : une vingtaine de fois les auteurs sacrés donnent à la Terre promise le nom de pays, où coulent le lait et le miel. Et dans le Nouveau, l'apôtre saint Pierre lui-même conseille à ses fidèles de solliciter de Dieu avec la simplicité des enfants le lait de la bonne doctrine : " Portez-vous avec

ardeur, tels des enfants nouveaux-nés, vers le pur lait spirituel, qui vous fera croître pour le salut, si toutefois vous avez goûté que le Seigneur est bon " (a). Tant il est vrai que ce monde matériel, dans lequel la Providence de Dieu a placé la famille humaine, n'est pas seulement un décor, si beau soit-il, ni un entrepôt de ressources matérielles pour la vie du corps, mais une véritable parabole, dont les divers éléments parlent de réalités supérieures aux cœurs purs et aux esprits bien disposés. Votre travail vous met en mesure de rendre à vos contemporains un service apprécié. Puissiez-vous aussi, au milieu de vos activités professionnelles, poursuivre un idéal encore plus élevé : celui de posséder vous-mêmes une vie morale et spirituelle toujours plus haute et plus fervente, qui s'alimente aux sources de vie que le divin Sauveur a confiées à son Eglise et qui produise des fruits abondants de générosité, de compréhension, de charité.

Puissent ces brèves considérations constituer pour vous tous, Messieurs, le point de départ de réflexions salutaires et vous permettre d'emporter de Rome, non seulement le bénéfice des travaux accomplis durant ce Congrès, mais aussi le souvenir d'un bienfait spirituel, que Nous demandons instamment au Maître des lumières de vous concéder dans sa bonté.

250[a]—I Pierre, II, 2-3.

RAPPORTS HUMAINS DANS L'EXPLOITATION

Al. aux membres des petites et moyennes entreprises, 8 octobre 1956.

[*Aptitude des petites entreprises à promouvoir l'insertion de la personne humaine dans la société et l'économie.*]

La petite entreprise au service de la famille

251 (11, 14) Vous aimez à relever que la multiplicité des entreprises de dimensions moyennes, dont le chef et en même temps propriétaire et parfois fondateur, assure une répartition très large de la propriété privée, qui est condition essentielle de stabilité pour la société; en garantissant l'indépendance et la dignité des individus et des familles, elle ne leur confère pas toutefois une puissance économique exorbitante, qui dépasserait la portée de leurs vraies responsabilités. L'entrepreneur privé, le commerçant, l'agriculteur se soucient de faire fructifier leurs biens par leur travail; ils voient sanctionner directement leur labeur, comme aussi les négligences ou les erreurs qu'ils commettent. Entre les biens matériels et leur possesseur s'établit ainsi une sorte de tension continuelle, celle de l'activité productive soumise à de puissants stimulants pour le plus grand bien de la communauté.

L'entreprise au service du personnel

252 (48) Mais, si le propriétaire de l'entreprise trouve par là le moyen de maintenir et de consolider sa position sociale, ne convient-il pas qu'il s'efforce de faire bénéficier des mêmes avantages tous ceux qui dépendent de lui et lui prêtent l'appui de leur travail? N'ont-ils pas eux aussi le droit d'occuper dans la société une

situation stable, de posséder les biens nécessaires pour eux-mêmes et leur famille, de les mettre en valeur par leur initiative et d'en tirer un profit légitime? Ce n'est pas ici le lieu d'examiner dans le détail comment les petites et moyennes entreprises peuvent contribuer à renforcer la condition sociale de leur personnel, en l'aidant à accéder davantage aux bienfaits de la propriété et à l'autonomie qu'elle confère. Nous souhaitons qu'il soit donné au plus grand nombre d'hommes possible de conquérir cette stabilité, que procure la garantie de ressources permanentes, susceptibles d'être accrues par le labeur personnel. Il est certain que l'ouvrier et l'employé, qui se savent directement intéressés à la bonne marche d'une entreprise, parce qu'une part de leurs biens y est engagée et y fructifie, se sentiront plus intimement obligés d'y contribuer par leurs efforts et même leurs sacrifices. De la sorte, ils se sentiront plus hommes, dépositaires d'une plus large part de responsabilité; ils se rendront compte que d'autres leur sont redevables, et s'emploieront avec plus de cœur à leur besogne quotidienne malgré son caractère souvent dur et fastidieux.

D'autre part, la fonction économique et sociale, que tout homme aspire à remplir, exige que le déploiement de l'activité de chacun ne soit pas totalement soumis à la volonté d'autrui. Le chef d'entreprise apprécie avant tout son pouvoir de décision autonome : il prévoit, ordonne, dirige, en assumant les conséquences des mesures qu'il prend. Ses dons naturels, sa formation théorique antérieure, sa compétence technique, son expérience trouvent à s'employer dans la fonction de direction et deviennent principe d'épanouissement de sa personnalité et de joie créatrice. Mais, encore une fois, le chef refusera-t-il à ses inférieurs ce qu'il apprécie tant lui-même? Réduira-t-il ses collaborateurs de tous les jours au rôle de simples exécutants silencieux, qui ne peuvent faire valoir leur propre expérience comme ils le souhaiteraient, et restent entièrement passifs 253 (26, 48)

à l'égard de décisions qui commandent leur propre activité? Une conception humaine de l'entreprise doit sans doute sauvegarder pour le bien commun l'autorité du chef; mais elle ne peut s'accommoder d'une atteinte aussi pénible à la valeur profonde des agents d'exécution. D'ailleurs lorsque s'imposeront des améliorations techniques ou des efforts concertés pour augmenter la productivité, il faudra faire appel à l'indispensable collaboration du personnel. Et puisque dans les petites et moyennes entreprises le contact entre le patron et ses subordonnés est plus direct, plus immédiat, il semble que là surtout l'exécutant doive être informé et écouté; que l'on tienne compte de ses désirs, de ses suggestions, qu'on lui explique le motif d'un refus, que les problèmes techniques et économiques, dont dépend le rendement de l'entreprise, lui soient exposés et qu'il ait la possibilité de contribuer à leur solution. Ainsi on évitera que se dresse entre la direction et les subordonnés un mur de préjugés, d'incompréhension, de critiques injustifiées; on préviendra par là tant de conflits, qui reposent sur des malentendus ou l'ignorance des vraies situations.

Défendre la petite et moyenne exploitation

254 *(31, 26, 55)* L'évolution de l'économie moderne au rythme des découvertes et des applications innombrables, qui en découlent, accentue le malaise des petites et moyennes entreprises face à leurs concurrentes de dimensions plus grandes. La modernisation de l'équipement mécanique, les méthodes plus rationnelles de production en masse et de distribution avantagent le plus souvent les entreprises qui disposent de capitaux considérables. Vous redoutez même parfois le péril d'être écrasés par des géants, qui pèsent de tout leur poids sur des structures plus faibles; mais vous disposez aussi de moyens de protection et de défense tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de votre groupe social. L'Etat, qui

possède en vous un important facteur d'équilibre, ne doit pas vous refuser l'appui sur lequel vous comptez, surtout dans le domaine du crédit et du système fiscal. Toutefois le soutien principal vous viendra de l'intérieur, c'est-à-dire de vos associations elles-mêmes.

Solidarité entre entreprises

On reproche souvent aux classes moyennes l'indivi- 255 dualisme exagéré, un souci d'indépendance totale, *(26)* la méfiance envers ce qui trouble des habitudes établies. Si la vie sociale suppose dans les individus toute l'indépendance compatible avec le bien de l'ensemble, elle appelle davantage encore la collaboration, l'accord mutuel basé sur la confiance, le renoncement à certains privilèges, à certaines vues un peu étroites ou égoïstes. Que le principe de solidarité s'affirme donc plus nettement, non seulement à l'intérieur de chacune de vos entreprises, mais aussi entre les entreprises similaires, pour éviter les gaspillages d'énergie, les dépenses inutiles, et surtout réunir en un faisceau solide les éléments disparates d'un potentiel économique considérable, mais que son fractionnement prive d'une efficacité proportionnée à sa valeur réelle. Il importe pour l'avantage de tous que les petites et moyennes entreprises s'organisent solidement dans tous les domaines et fassent mieux valoir leurs qualités distinctives.

Plus haut que l'économie

Enfin Nous ajouterons que l'idéal chrétien ne doit 256 jamais cesser d'inspirer vos démarches. L'entreprise, *(42)* qui fait appel au concours de plusieurs individus pour produire des biens matériels, ne sera jamais qu'un intermédiaire, un jalon sur une route qui doit mener l'homme beaucoup plus haut. On n'a rien fait si, en assurant l'amélioration des conditions économiques, on a négligé d'approfondir les valeurs culturelles, morales et religieuses.

257 (59) Chacun de vous, chacun de ceux qui dépendent de vous, est appelé, comme fils de l'Eglise et membre du Corps du Christ, à la plénitude de la vie humaine et divine. Il vous appartient de faire croître dès à présent les trésors de cette vie, non seulement en vous, mais, à titre égal, en chacun de vos frères, sur lequel la Providence vous a confié une part d'autorité. Soyez de plus en plus sensibles à la présence et à l'appel du Christ dans tous les êtres humains, même les plus pauvres, les plus démunis. Que votre travail professionnel contribue à l'amélioration de leur sort! Que votre sens de la justice et de la fraternité spirituelle, qui vous unit à eux, vous conduise à leur communiquer l'estime sincère et l'affection qu'ils attendent de vous.

[*Bénédiction.*]

ÉLÉMENT D'ÉQUILIBRE

Al. à l'Institut international des classes moyennes, 25 octobre 1956.

[*Paroles d'accueil.*]

258 (19) Vous représentez les grandes organisations nationales et internationales de classes moyennes, c'est-à-dire cette " nombreuse et très importante fraction de l'humanité ", dont l'encyclique " *Quadragesimo anno* " (a) signalait la situation particulière dans l'exposé des " profonds changements subis depuis Léon XIII par le régime économique " (b). Non pas que les classes moyennes constituent un élément nouveau dans la société, bien au contraire; mais parce que le développement du grand capitalisme d'une part et du salariat de l'autre, ont provoqué un ensemble de réglementations et d'institutions, qui laissaient trop souvent de côté une partie essentielle des citoyens de chaque pays, ceux qui, en général, participent à la production par leur travail et leurs capitaux personnels, les artisans, les commerçants autonomes, les petits et moyens industriels, la majorité des agriculteurs, les professions libérales, certaines catégories de fonctionnaires et de cadres, la plupart des rentiers. Une enquête de vaste envergure vient de vous apporter les derniers renseignements sur la notion même de classes moyennes et sur la situation de celles-ci dans les pays européens. Vous êtes préoccupés particulièrement par les conséquences des mesures fiscales appliquées tant aux petites et moyennes entreprises, qu'aux artisans, aux cadres, aux professions libérales dans les différents pays examinés. Votre désir est de jouer, pour les catégories qui vous intéressent, le rôle que le Bureau International du Travail joue pour la classe ouvrière, d'être un centre de recherches et d'études pour l'ensemble des classes moyennes, car vos problèmes sont particuliers, comme votre rôle même dans la société.

258[a]—Cf. **Les classes sociales.**
258[b]—*Ibid.*

Rôle social

La situation intermédiaire que vous occupez, la place numérique considérable que vous tenez dans la population, les vertus propres à vos milieux, font de vous un élément de modération et d'équilibre, qui risque d'être étouffé, si les charges dont il est grevé dépassent ses ressources réelles. La part de responsabilité personnelle que vous avez normalement dans vos activités, l'échelle le plus souvent familiale de vos entreprises, entretiennent et développent chez vous un sens du travail bien fait, de l'épargne et de la prévoyance, heureux fruits de l'autonomie relative dont vous considérez à juste titre qu'elle fait partie essentielle de votre condition sociale. On a constaté que les pays, où les classes moyennes étaient trop réduites et trop faibles, se trouvaient exposés aux excès 259 (11, 14)

politiques les plus graves et les plus violents. Vous êtes traditionnellement en faveur de la stabilité et des arbitrages basés sur la justice distributive. Ce rôle social vous caractérise; et vous devez le remplir avec un sens élevé du bien général. L'existence d'Instituts nationaux et internationaux des classes moyennes permet précisément de dégager, en fonction de données aussi vastes et aussi complètes que possible, la part de libertés et la part de servitudes légitimes, qu'il convient respectivement d'accorder et d'imposer dans chaque pays, pour qu'un équilibre national et international se trouve paisiblement assuré.

L'ordre moral

260 Vous devez être aussi un facteur de santé morale,
(14, car vous avez, avec l'amour de la juste liberté, une
39, haute idée de la dignité personnelle et le respect
59) d'autrui, sans lesquels la vie sociale tourne à la lutte des passions égoïstes et aveugles. Puissiez-vous aussi guider vos réflexions et vos démarches d'après les maximes de la sagesse enseignée par l'Evangile. L'heureux équilibre de la société n'a-t-il pas son fondement le plus solide dans un ordre moral, qui s'inspire non pas d'une logique froide et calculatrice, soucieuse avant tout d'une répartition équitable des biens matériels, mais de la justice et de la charité généreuse, à l'exemple du Christ, c'est-à-dire de l'amour désintéressé qui comporte l'oubli de soi, le renoncement et le sacrifice, et voit dans Dieu lui-même, l'unique moyen de faire régner, autant qu'il est possible en ce monde, plus de fraternité et de joie.

[*Bénédiction.*]

AUXILIAIRES DES AGRICULTEURS

Al. aux membres du Congrès de l'orthocide, 27 novembre 1956.

Le Congrès qui vous réunit à Rome, Messieurs, et qui **261**
a pour objet l'échange des informations les plus récentes sur l'étude expérimentale d'un anticryptogame acuprique, l'orthocide 50 ou captan, s'inscrit dans la série des manifestations destinées à promouvoir l'amélioration de l'alimentation humaine et de la production agricole en particulier. Nous sommes heureux de vous recevoir en cette circonstance et vous disons toute notre estime et notre bienveillance.

Progrès de la lutte contre les parasites

Les époques de guerre, si déplorables par les ravages **262**
qu'elles provoquent, ont du moins l'avantage de stimuler certaines recherches scientifiques sous la pression de besoins urgents. Ce fut le cas précisément dans le domaine qui vous intéresse, celui de la protection des cultures contre les nombreux parasites qui menacent de les dévaster. Si la fameuse " bouillie bordelaise ", inventée en 1879, rendit en cela d'inestimables services encore fort appréciés actuellement, on se trouva forcé dès la guerre de 1914, et plus encore pendant la période de 1940 à 1945, de trouver d'autres produits capables de remplacer le cuivre devenu rare et coûteux. Les développements de la chimie organique et la fabrication de produits de synthèse permirent ainsi de mettre à profit l'action fongicide de certains composés du zinc. Mais, non contents de ces acquisitions, les chercheurs vont encore de l'avant. En ce IVme Congrès international de l'orthocide vous vous proposez de poursuivre plus en détail l'examen des résultats obtenus par l'usage de ce produit plus récent,

dont on a pu pu établir déjà l'action anticryptogamique, entre autres, contre la peronospora de la vigne et contre les ennemis des arbres fruitiers et des cultures horticoles.

263 (52) Nous souhaitons vivement que vos travaux aboutissent à des conclusions favorables et permettent ainsi aux agriculteurs de défendre plus efficacement leur production, tout en réduisant le montant de leurs frais. En ce pays où la culture de la vigne occupe une place prépondérante, un progrès de ce genre aurait sans doute de très heureuses répercussions sur l'économie agricole. Mais les différentes nations, que vous représentez, n'ont pas un moindre intérêt à voir augmenter leurs ressources alimentaires grâce à une meilleure défense des cultures.

Le travail, instrument de rédemption

264 (5-10, 14-15) La lutte incessante soutenue par l'agriculteur contre les parasites, qui menacent de ruiner le fruit de son travail, l'ingéniosité et la ténacité qu'il doit déployer pour prévenir ou limiter leurs dégâts, n'est qu'un aspect particulièrement suggestif de l'effort commun de l'humanité pour produire les biens nécessaires à sa subsistance. Si des forces naturelles d'une puissance et d'une ordonnance merveilleuse sont prêtes à répondre à l'action intelligente du travailleur, il en est d'autres indifférentes ou hostiles, non que Dieu les ait faites telles, mais parce que dans l'œuvre divine s'est introduit par la faute de l'homme un ferment de division et un principe de désordre. Et si le labeur quotidien porté avec courage devient pour l'être humain un instrument d'ennoblissement et de rédemption, il restaure aussi peu à peu dans le monde matériel la soumission à l'homme voulue par le Créateur. Entreprise de longue haleine, coupée de revers et d'échecs, en butte aux caprices et même à la mauvaise volonté de ceux qui devraient y collaborer sans

réserve! En y apportant une contribution positive, en vous faisant les auxiliaires des agriculteurs, aux prises souvent avec des conditions économiques difficiles, du fait que la société s'organise surtout en fonction de l'industrie, vous méritez leur gratitude et vous soutenez fort opportunément une activité humaine riche de contenu spirituel et des plus aptes à conserver et à accroître les valeurs morales qui font la force d'une nation.

RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ

Let. de la Secrétairerie d'Etat, pour le IVe Congrès international de la vie rurale, 16 mars 1957.

[*Le thème du congrès de Santiago : " L'homme et la terre ".*]

Ce ne sera certainement pas un résultat négligeable si ce Congrès contribue à créer un climat favorable à un mouvement uni, sur les plans législatif et social qui, groupant les hommes de bonne volonté intéressés à ce secteur de la production, les conduise au but désiré, qui ne peut être autre que l'élévation du niveau de vie du rural et le meilleur rendement du service que l'agriculteur rend à la communauté. 265 (28, 49, 51)

Ni socialisation

Réduire tous les problèmes de la campagne à l'expropriation de terres, en dehors de la répercussion que son application peut avoir sur la productivité, ne saurait être admis si par cette attitude on signifie une réprobation absolue du régime de la propriété privée, en arrivant par cette voie jusqu'à la socialisation de la terre, comme le prétend la doctrine marxiste. 266 (34, 56)

Ni individualisme

267 (*40, 42*) D'autre part, avoir comme unique point de vue la réalisation du niveau de production le plus élevé possible, en laissant comme problèmes secondaires ceux d'une juste organisation juridique de la propriété et de sa fonction sociale, c'est donner lieu à un individualisme exacerbé, sans souci de l'élément humain, dont le respect exige que, dans cette activité humaine, comme dans toutes les autres, on tienne plus grand compte des valeurs morales que des valeurs matérielles.

Au service de l'homme

268 (*43-44, 50, 55*) Le catholique doit toujours réagir contre les tendances de l'égoïsme humain : il le fit hier en défendant le droit d'association contre le libéralisme économique, et il le fera encore aujourd'hui, sans abandonner sa position précédente, en luttant pour la liberté de l'homme contre l'absorption de la personne par la masse ou par l'Etat et en soutenant le droit naturel de l'individu à la propriété privée. Toutefois l'Eglise ne s'attache pas à des méthodes déterminées de réforme sociale ni ne s'oppose à aucune d'elles, lorsqu'elles respectent les droits propres à l'individu et à la famille et préparent le bien de la collectivité; mais pour l'application de sa doctrine à la terre, elle suggère qu' " en tenant davantage compte de l'homme que des avantages économiques et techniques " (a), on ne perde pas de vue que " le progrès et le degré des réformes sociales urgentes dépendent de la puissance économique de chaque nation " (b), et que l'on adopte les mesures qui, en considérant la réalité

268[a]—Pie XII, Al. du 11 mars 1951, *supra*, n. 118.
268[b]—Pie XII, R.M., Noël 1942.

historique de chaque pays, selon sa structure et les caractéristiques spéciales dont Dieu dota le climat et le sol de chaque zone, soient les plus propices à l'amélioration de la classe rurale et au bien commun.

Les vrais remèdes

Aussi la distribution de la propriété ou l'augmentation de la production, tout en étant des buts légitimes en eux-mêmes, ne peuvent être considérées, prises isolément, comme des remèdes uniques capables d'éliminer tous les maux ou de réaliser tous les progrès. En certains lieux, c'est la nature qui n'est pas en mesure d'assurer le juste revenu au travail et au capital engagés, et là une étude des facteurs concrets dira s'il convient d'augmenter l'irrigation des terres selon un plan national ou s'il faut favoriser la concentration des terrains. En d'autres lieux, c'est le travail qui, pour diverses raisons, ne peut recueillir le fruit que le sol lui offre ou que l'emploi efficace des instruments de la technique augmenterait; et, dans ces cas, la régulation des courants migratoires ou les écoles de formation professionnelle pourraient corriger la distribution inégale de la main-d'œuvre ou le manque de capacité du cultivateur. Parfois aussi ce sera la rareté d'investissement de capitaux qui empêche que la technique puisse étendre son application avantageuse dans la campagne et, alors, l'encouragement de ces investissements, la facilité du crédit agricole, les coopératives permettront l'acquisition et l'emploi de machines, d'engrais et des autres moyens. **269** (*16, 24, 40, 52-53, 56*)

Rôle de l'Etat

La campagne exige de même une bonne législation qui, donnant la juste importance au patrimoine familial, le protège et ouvre au travailleur actif et diligent la voie qui l'amène à devenir propriétaire. Rappelez-vous que " l'Eglise défend le droit à la **270** (*50, 55-56*)

propriété privée... mais insiste également sur la nécessité d'une distribution plus juste de la propriété " (a); aussi la véritable fécondité de la vie sociale et le rendement normal de l'économie nationale ne pourront être obtenus de façon permanente qu'en respectant et protégeant la fonction vitale de la propriété privée dans sa valeur personnelle et sociale. Mais " quand la distribution de la propriété est un obstacle à cette fin — sans que cela ne résulte toujours ni nécessairement de l'étendue du patrimoine privé, — l'Etat, dans l'intérêt du bien commun, peut intervenir pour régler son usage ou aussi, s'il n'est pas possible de procéder justement d'autre manière, pour décréter l'expropriation, moyennant une indemnité convenable " (b).

271 (44, 56) Si en tant de lieux la distribution actuelle de la richesse n'est pas juste et si, à ce sujet encore plus que pour tout autre, la voix de l'Eglise se fait entendre avec insistance par la bouche des Souverains Pontifes de notre siècle, " cela n'équivaut pas à nier l'utilité et, souvent la nécessité d'exploitations agricoles plus vastes " (a), quand la technique et l'économie justifient ou permettent, en certains lieux, la concentration de la propriété en de grandes entreprises, comme le moyen le plus apte à assurer l'augmentation nécessaire de la production et, en conséquence, le bien-être du peuple.

272 (43, 49, 54, 58, 60) Il est vrai qu'il n'y a point de critère unique pour la solution des problèmes de la terre, mais il faut avoir une vision unitaire de la politique et de la législation agricoles, en réglant la distribution de la propriété, les systèmes de culture et les relations du travail, de manière que tout soit orienté vers une triple élévation de l'homme : élévation matérielle — conditions du travail, habitation saine; élévation sociale — instruction technique et professionnelle, associations professionnelles; élévation morale — éducation au sens social et à la responsabilité dans le travail.

270[a]—Pie XII, 11 mars 1951; *supra*, n. 118.
270[b]—Pie XII, 1[er] septembre 1944; *supra*, n. 25.
271[a]—*Supra*, n. 121.

Enrayer l'exode rural

En favorisant la vie des communautés rurales, on pourra plus facilement contenir l'exode inconsidéré de la campagne vers la ville, en contribuant ainsi à une stabilité sociale plus ferme et en encourageant la création d'une classe rurale solidement établie dans la propriété de la terre. On contribuera à cela en étendant aux travailleurs des campagnes les lois du travail en vigueur pour l'industrie, dans la mesure où c'est compatible avec le caractère spécifique de ces travaux. Ces projets devront avoir comme point de départ un salaire familial minimum pour aller jusqu'à l'application des assurances sociales — aspiration légitime en harmonie avec la doctrine sociale de l'Eglise — et jusqu'à la participation juste et proportionnée aux biens produits. 273 (48, 50, 53, 55)

Pour vaincre les obstacles dans cette voie, rien n'est plus nécessaire que de donner à l'agriculteur une sérieuse formation catholique. Entre la foi chrétienne et le communisme athée s'étend une claire ligne de séparation et de nette opposition, toutes les forces de la société devant s'unir " pour élever une digue afin de sauver, non seulement les travailleurs, mais tout le monde sans exception, du marxisme qui refuse tout honneur à Dieu et à la Religion " (a). 274 (26, 34, 60)

Il ne faut pas oublier que dans les plans et programmes de rénovation sociale qui flottent aujourd'hui dans le cadre des peuples et qui ont trouvé une expression dans des documents officiels de caractère international, on a parfois présenté la libération du 275 (25, 35, 39, 43)

274[a]—Pie XII, 4 septembre 1949.

travailleur comme une invention du monde d'aujourd'hui, de même que l'on a défendu le programme de justice sociale au nom d'idéologies qui ne sont pas l'idéologie chrétienne. Cependant cette interprétation ne peut obscurcir la vérité historique que la libération de l'homme et la justice sociale sont des idées de l'Evangile. " Les législations sociales des divers pays ne sont que des applications, en grande partie, des principes établis par l'Eglise " (a). C'est pour cela que, si le message chrétien qui révolutionna la conception du monde antique n'a pas été totalement appliqué, il est réservé à notre génération de faire un pas en avant dans la direction d'un but pour lequel tous les catholiques ont le droit et le devoir d'être à l'avant-garde.

[*Bénédiction du Saint Père.*]

NOUVELLES POSSIBILITÉS

R.M. pascal au monde, 21 avril 1957.

[*La nuit qui précèda la Résurrection du Sauveur. — Celle qui s'étend actuellement sur le monde. — Les espoirs permis. — La science bien dirigée peut servir l'homme.*]

276 *(52)* L'agriculture multiplie avec la chimie nucléaire les possibilités d'alimenter une humanité beaucoup plus nombreuse que celle d'aujourd'hui, tandis que la biologie gagne de jour en jour du terrain dans la lutte contre les maladies les plus terribles.

[*Avec Jésus, notre nuit peut resplendir comme le jour.*]

275[a]—Pie XII, 11 mars 1951; *supra*, n. 118.

LE RÉSERVOIR DES HOMMES

Al. aux membres des comités régionaux, pour la mise en valeur de la France, 29 avril 1957.

[*La concentration des populations, sa malfaisance. — La hiérarchie des valeurs : ne pas tout subordonner à l'économique.*]

Le rendement économique doit croître de manière rationnelle dans chaque région, mais selon les impératifs du bien supérieur de toute la nation, lequel comporte un élément moral des plus précieux. C'est ainsi que, quittant les régions où l'on mène une vie austère, affluent continuellement vers les villes des hommes pleins de santé et d'ardeur, riches de l'acquis de plusieurs générations laborieuses, de ces hommes dont toute la nation a besoin pour les tâches difficiles et pour l'exemple de son peuple. On ne saurait permettre que leur pays natal, véritable réservoir d'énergie humaine, devienne peu à peu un désert inhabitable. Il faut au contraire empêcher que de telles populations ne s'altèrent, afin que leur vigueur continue à renforcer les agglomérations urbaines pour le plus grand bien de tous. **277** *(14, 42, 45-46)*

L'unité, vers laquelle évolue le monde, crée nécessairement des sujétions nouvelles, une subordination plus étroite, dont il faut se réjouir, dans la mesure où elle s'oppose à l'égoïsme instinctif des individus, des familles, des localités et même des régions ou des nations. Ce serait cependant un abus et une erreur de transformer cette subordination en véritable servitude, car le dirigisme exagéré tue l'initiative et ne convient ni à la dignité ni à la juste liberté des hommes. Seule une volonté loyale de servir le bien commun permet d'harmoniser les décisions de l'orga- **278** *(46)*

nisme supérieur et l'intérêt spontané ou réfléchi des citoyens.

[*Eduquer l'opinion et susciter l'intérêt pour les problèmes régionaux. — Vœux de succès.*]

MUTUELLES AGRICOLES

Al. aux Membres des Mutuelles agricoles, 16 mai 1957.

[*Félicitations du Saint-Père pour les efforts qui ont abouti au vote récent de la loi sur les mutuelles agricoles, et pour les heureux résultats de celle-ci.*] (a)

279 (*15*) Plus d'une fois on a fait observer que le propriétaire terrien ou le fermier, qui vit de la culture directe du sol, ne dispose souvent que d'une pièce de terre insuffisante

279ª—Bien avant cette loi italienne, des Caisses rurales, mutuelles de Crédit avaient été fondées par l'initiative des catholiques. Elles avaient reçu les encouragements de Léon XIII, qui les mentionna explicitement dans les encycliques *Augustissima Virginis*, du 12 septembre 1897; cf. **Le Laïcat**, n. 234, et *Graves de communi*, du 18 janvier 1901; cf. *ibid.*, n. 253. Dès le 10 mars 1894, il avait fait écrire à leur fondateur, l'abbé Luigi Cerutti, par le card. Rampolla : " L'œuvre des Caisses rurales est non seulement bienfaisante en elle-même, mais souverainement appropriée aux besoins de notre époque, de sorte qu'elle a arraché les éloges de ceux-mêmes qui ne sont pas dévoués à l'Eglise...

" Sa Sainteté... vous répète encore par mon intermédiaire... toute sa satisfaction et sa paternelle approbation ". — Saint Pie X, à son tour, faisait écrire par son Secrétaire d'Etat au président des Caisses françaises, M. Louis Durand : " Vous voulez très justement que les procédés d'action sociale, vraiment capables de réaliser un grand bien par le maintien des intérêts économiques et par la formation des élites, s'écartent résolument du pernicieux principe de la neutralité religieuse et revêtent un caractère catholique plein de précision et de netteté, dans une union disciplinée.

" En effet, c'est en vain qu'on prétendrait restaurer la société et améliorer réellement le sort des peuples, en omettant de mettre à la base de l'action sociale l'inspiration de la Religion et de la charité chrétienne.

" Le Saint Père a appris avec un vif intérêt que votre Union renferme des groupements qui peuvent servir très efficacement de modèles aux autres, tant au point de vue de l'organisation économique qu'au point de vue de l'organisation religieuse... ". (17 avril 1910.)

pour l'entretien normal de sa famille et incapable de lui fournir les moyens nécessaires qui permettraient d'envisager, sans trop d'appréhension, le cas d'un traitement médical ou d'un séjour à l'hôpital. Il est donc facile d'imaginer ce qu'il arrive lorsque des maladies ou des accidents frappent le cultivateur ou l'un des siens : il se trouve alors devant la douloureuse alternative ou de contracter de fortes dettes qui pèseront sur lui pendant de longues années et aggraveront encore sa situation économique ou de renoncer aux soins médicaux indispensables. Cette dernière solution, malheureusement fréquente, mettait en un tragique relief la grave condition d'une des catégories de l'ordre social, d'autant plus dure à supporter que les travailleurs salariés de l'industrie, du commerce et d'autres secteurs de l'économie jouissaient d'une assistance sociale capable de leur épargner de telles difficultés.

[*Les dispositions de la loi italienne remédiant à cette inégalité.*]

Gestion des mutuelles

L'innovation digne de la plus grande approbation 280 (*15*)
et dont vous pouvez avec raison être fiers est que la gestion de vos caisses mutuelles est confiée à des conseils d'administration élus par les intéressés eux-

mêmes. Aussi appartient-il à ceux-ci de choisir des hommes honnêtes et compétents, qui n'aient en vue que le véritable avantage de la communauté et soient habiles à éventer des abus, qui peuvent sans peine s'introduire dans des organismes de ce genre. Nous n'avons pas besoin d'exposer à présent les heureux succès, qui vous sont bien connus, obtenus en deux ans d'activité de l'assistance hospitalière et rendus éloquents par les simples chiffres.

Les améliorations espérées

281 (*15, 49*) Vous avez la consolation, chers fils, de fonder sur ces résultats initiaux l'espérance d'alléger notablement le poids des souffrances de tant de familles d'agriculteurs : souffrances *physiques* si pénibles, quand s'y ajoutait l'impossibilité de leur procurer un soulagement approprié; souffrances *psychologiques*, en outre, de parents tourmentés par l'angoisse et prostrés dans l'abattement, incapables comme ils l'étaient d'assurer à leurs enfants les soins nécessaires. On n'ose pour ainsi dire pas mesurer la somme de courage et de patience dont ont fait preuve tant de modestes familles rurales pour supporter de telles peines. Heureusement, il ne restera bientôt plus de cela qu'un triste souvenir. Certes, il reste beaucoup à faire pour rendre vraiment satisfaisante la condition de ces familles, mais un pas en avant, et un sérieux pas, a été accompli.

282 (*46, 53, 58*) Comment ne pas souligner en outre tout ce que l'organisation des Caisses mutuelles apporte aux cultivateurs dans le sens civique et social? Avant tout ils se réjouissent de voir la sollicitude de l'Etat à leur égard et ils baseront sur ce fait une confiance renouvelée envers la communauté nationale. Ensuite, retrouvant en eux-mêmes la sérénité, ils se sentiront libérés de la crainte de se trouver à l'improviste dans la pénurie en cas de maladie d'un membre de la famille. Mais, surtout, en collaborant au fonctionnement des Caisses

mutuelles, ils exerceront leur propre responsabilité et se rendront compte, de façon tangible, qu'il leur est possible d'améliorer les conditions matérielles par leurs résolutions et par la coordination de leurs efforts. Le concours à une activité d'ordre économique leur ouvre la voie vers une meilleure compréhension d'un élément essentiel de l'équilibre social : la compensation des risques par la solidarité effective de tous les membres d'une communauté. Les progrès de la civilisation comportent sans aucun doute une plus grande autonomie des individus, un plus grand esprit de liberté et d'entreprise, mais ils risquent toutefois de les isoler et de leur faire perdre la conscience des liens qui les unissent aux autres et fixent les responsabilités réciproques.

La " communion des saints "

N'est-ce donc pas un des aspects les plus consolants du christianisme que celui de la solidarité spirituelle, qui de tant de façons se manifeste chez les membres de l'Eglise entre eux et avec leur Chef? Les promesses de rédemption, l'espérance qui pousse les hommes à en chercher chaque jour l'accomplissement même au prix de sacrifices héroïques, les moyens concrets pour l'obtenir en l'insérant de plus en plus profondément dans la vie de l'Eglise, le trésor des mérites du Christ et des Saints : tout cela appartient en commun aux fidèles, de la même façon qu'ils attendent avec un seul cœur le glorieux retour du Christ et le triomphe définitif de son Règne dans la charité. La solidarité humaine n'a pas de fondement solide en dehors de cette charité chrétienne, où elle trouve également sa perfection. Vous possédez, dans votre activité au service de la Fédération nationale des caisses mutuelles, un moyen nouveau pour l'appliquer en des modes efficaces et généreux, propres à promouvoir un renforcement sensible de la condition sociale des cultivateurs directs. 283 (*39, 62*)

Veuille le Seigneur diriger vos travaux et leur accorder des fruits abondants, afin que chez tous ceux qui tirent de la terre la nourriture pour eux-mêmes et pour leurs familles, se développent — comme la plante est alimentée par l'action d'une sève nouvelle et vigoureuse — les qualités humaines et les vertus chrétiennes les plus fécondes.

ASPECTS HUMAINS DES TRANSFORMATIONS AGRAIRES

Let. **Al vivo compiacimento,** 18 septembre 1957 — au Cardinal Siri.

[*Le jubilé des Semaines sociales italiennes. — Les raisons du succès. — Leur fidélité à la doctrine sociale de l'Eglise.*] (a)

284 (*35-36, 41*) Il en est résulté que les Semaines sociales italiennes, qui rendent des services signalés au véritable progrès de la nation, ont aussi été l'écho toujours immédiat des anxiétés et des sollicitudes de l'Eglise dans le domaine social, et ont splendidement démontré que la fidélité aux principes traditionnels n'est pas en opposition avec des réformes même hardies, quand celles-ci sont réclamées par le bien commun. On a vu, d'autre part, que, pour marcher de pair avec les exigences des temps, les catholiques n'ont nullement besoin de recourir à des maîtres d'une autre foi et de science douteuse ou fausse, car ils trouvent dans les principes mêmes de la justice évangélique tout ce qui est nécessaire à l'élévation sociale graduelle des peuples, de la même manière qu'ils découvrent dans le message du Christ les secrets de la plus haute élévation morale et religieuse de l'homme.

284[a]—Cf. Le Laïcat, n. 1060.

Importance du thème qui sera traité à Cagliari

C'est en harmonie avec ce caractère de sérieux scientifique, de cohérence historique et d'entière soumission à l'enseignement de l'Eglise, que se déroulera certainement aussi — Nous Nous plaisons à le penser — l'actuelle session, que la ville de Cagliari a l'honneur d'accueillir, cette année, au milieu de l'aimable allégresse de sa population, chère à notre cœur pour son activité et sa fidélité aux traditions catholiques. Le thème " Aspects humains des transformations agraires " suffirait à lui seul à attirer l'attention, tellement l'agriculture a pris d'importance sur le plan national et international. C'est de la solution juste et opportune qui sera donnée à ces problèmes que dépendra, pour la nation italienne, non seulement le progrès dans un domaine si essentiel de son économie, mais aussi la sauvegarde de valeurs humaines fondamentales pour les individus et les collectivités du monde rural, valeurs qui sont actuellement plus que jamais mises en péril par le déséquilibre existant entre l'agriculture et les autres secteurs de la vie économique et sociale. Aujourd'hui, comme dans le passé, la campagne a quelque chose à donner qui dépasse le niveau des biens matériels : elle reste toujours une des plus précieuses réserves d'énergies physiques et spirituelles. De là viennent l'estime et l'intérêt avec lesquels l'Eglise a toujours considéré l'agriculture, " *omnium artium... innocentissima* ", comme l'appelle saint Augustin (a); de là, la sollicitude avec laquelle, spécialement aujourd'hui, elle s'adresse à la population rurale, qui, du fait de son contact plus direct avec le mystère de la nature, ou de l'isolement plus grand imposé par son travail même, a généralement conservé plus vif le sentiment religieux et est 285 (*3, 9, 14, 21-24, 49*)

285[a]—*De hæresibus*, 46, *P. L.*, 42, 37.

ainsi " restée jusqu'à ce jour comme détentrice de la pure tradition chrétienne " (b). Ce n'est donc pas une chose inutile — elle est d'ailleurs parfaitement conforme à nos préoccupations — d'examiner à nouveau, moins de dix ans après la Semaine sociale de Naples, les problèmes de la population des campagnes, afin que celle-ci participe sans cesse davantage à ces progrès que la recherche d'une justice sociale plus parfaite a apportés parmi les autres classes de travailleurs.

Ses difficultés

286 (22, 24) Toutefois Nous comprenons bien que vos recherches se heurtent à nombre de difficultés sérieuses. Aujourd'hui, en effet, les problèmes agricoles ne peuvent plus être considérés isolément, mais doivent l'être en relation avec les autres branches de la vie économique. Le développement scientifique et l'application des découvertes et la technique dans l'agriculture, qui ont transformé les méthodes de travail et imprimé un système plus intense à la production agricole, ont orienté le monde rural vers son plein développement; il en est arrivé à assumer un rôle fort important dans le domaine économique général. On pourrait même dire que le problème agricole se présente aujourd'hui avec un caractère de plus grandes urgence et gravité, parce que précisément il était jadis demeuré en arrière du front des problèmes sociaux.

287 (20) D'autre part l'influence de la ville, avec le mirage de gains plus faciles et plus hauts, d'un niveau de vie plus élevé et des plus grandes commodités de la vie urbaine, est une réalité bien connue en Italie et, malheureusement, une cause d'abandon désordonné des campagnes, qui n'est pas exempt de graves répercussions morales et religieuses.

285[b]—*Supra*, n. 234.

Le problème de l'homme rural

Tout cela montre à l'évidence que les problèmes qui assaillent aujourd'hui la population des campagnes ne sont pas seulement d'ordre technique et économique, et qu'une distribution plus juste de la propriété terrienne ou une augmentation de la production ne peuvent à elles seules être considérées comme les uniques remèdes. S'il existe un problème du travail rural, il y a également celui bien plus urgent et important de l'homme rural, qui traverse aujourd'hui de nouvelles expériences. Du reste, qui ne voit que si les ruraux quittent les zones champêtres, plus d'une fois c'est précisément parce qu'ils ne trouvent plus suffisamment dans la campagne les conditions d'une vie digne et confortable, qui la ferait aimer, telles notamment la maison, l'école, l'assistance médicale, le sain divertissement et tous les appuis qui leur assurent une possibilité d'élévation sociale? Pour surmonter la crise qui travaille aujourd'hui le monde agricole, il faut bien tenir compte de ces profondes aspirations au progrès humain, et donner au travailleur de la terre la garantie qu'il peut, en comparaison avec ceux qui exercent leur activité dans d'autres secteurs de la vie sociale, vivre dans une aisance et avec une dignité égales, des ressources et des possibilités égales de s'affirmer dans la vie de la société, avec une prise en considération égale de l'importance pour la communauté de sa profession d'agriculteur et de sa contribution spécifique. 288 (15, 21, 49, 51, 56)

L'économie au service de l'homme

Le manque de compréhension envers de telles exigences humaines du monde rural, tel qu'il a existé pendant ces deux derniers siècles au cours des expériences basées sur les principes de l'individualisme libéral et du collectivisme matérialiste, a démontré en toute évidence l'incapacité totale de ces systèmes 289 (1, 2, 34, 42, 59)

de résoudre les problèmes de ceux qui cultivent le sol. L'Eglise qui, toujours et partout — comme Nous avons déjà eu l'occasion de l'affirmer — a lutté " pour que l'on tienne davantage compte de l'homme que des avantages économiques et techniques " (a), s'est constamment opposée à ces deux formes extrêmes d'exploitation égoïste du travail et des valeurs humaines. Aussi, s'intéresse-t-elle, aujourd'hui comme elle l'a toujours fait dans le passé, aux travailleurs de la terre, et elle attire l'attention sur le devoir de placer au premier plan les valeurs de l'esprit dans l'effort pour le rajustement des rapports économiques.

290 (36, 43) Et ce sera un motif de légitime fierté pour les catholiques italiens à la prochaine Semaine de Cagliari de faire ressortir que la sociologie catholique, mieux que toute autre, a tenu bien haut le flambeau de la juste liberté et de la dignité humaine. Guidés par la sagesse séculaire et maternelle de l'Eglise, qui a prodigué tant de riches enseignements sur les valeurs essentielles et permanentes de la vie agricole, ils ne pourront se tromper en proposant les nouvelles formes de vie et de travail qui s'adaptent le mieux aux exigences du monde agricole en transformation.

Devoir des agriculteurs

291 (26, 28, 54, 58) Pour arriver ensuite à une protection efficace des valeurs humaines de la vie rurale, il est clair que la principale aide doit venir des agriculteurs eux-mêmes, en utilisant au maximum aussi bien leurs capacités que l'esprit de collaboration. A ce propos, en parlant de la Confédération italienne des cultivateurs directs, Nous n'avons pas hésité à reconnaître que " l'un des services les plus éminents peut-être qu'elle a rendus à ses membres fut de leur faire prendre conscience du rôle qui leur revient dans la vie économique de la nation; elle les a invités à s'affranchir d'un particularisme parfois assez tenace, et bien compréhensible chez le travailleur des campagnes, attaché profondément à son exploitation et qu'on n'amène pas facilement à lever les yeux vers un horizon plus vaste " (a). Aussi ce que Nous avons alors ajouté, Nous l'étendons maintenant à toute catégorie de travailleurs ruraux : " Pour un groupe social aussi considérable que le vôtre et occupé dans un secteur de la production aussi fondamental, il est essentiel de garder le contact avec les mouvements d'opinion et les grands courants d'idées qui dirigent l'évolution du pays, et d'y exercer une influence utile, non dans le seul but d'en tirer des avantages particuliers, mais pour le bien général lui-même... Si vous restez fidèles à ces principes, vos activités prendront avec le temps une extension plus large encore; de nouvelles possibilités s'ouvriront d'étendre l'assistance syndicale, de multiplier pour chacun de vous les occasions de contribuer au bien de tous " (b). Sur le terrain d'une solidarité entendue ainsi, on pourra plus facilement développer aussi la préparation technique et professionnelle des agriculteurs, aujourd'hui réclamée avec de plus en plus d'insistance par le progrès des sciences appliquées à l'agriculture : préparation qui permettra une économie de forces humaines, un plus grand accroissement de la capacité de travail et une plus intense productivité du sol italien, qui n'est pas approprié au nombre de ses habitants.

289[a]—Al. du 11 mars 1951, aux ouvriers espagnols; *supra*, n. 118.

Rôle de l'Etat

Mais les efforts individuels et collectifs ne suffisent 292
pas. Une intervention de l'Etat, est également néces- (31,
saire sans une certaine mesure, lui qui, dans un 38,
secteur aussi important, ne peut renoncer à sa fonction 56)

291[a]—*Supra*, n. 196.
291[b]—*Ibid.*

de responsable du bien commun. Sans se substituer à l'activité personnelle des intéressés et de leurs communautés, il est appelé à coordonner et à stimuler les énergies des individus, comme aussi à créer les conditions générales relatives à l'instruction publique, aux communications, aux formes de prévoyance et de sécurité sociales, qui peuvent empêcher le plus possible un déséquilibre entre les différentes classes et garantir au contraire un développement économique et social positif et continu. Pour ce motif, tout en reconnaissant la fonction vitale de la propriété privée dans sa valeur également sociale, Nous avons déclaré que lorsque " la distribution de la propriété est un obstacle à cette fin — et cela ne résulte pas nécessairement ni toujours de l'extension du patrimoine privé — l'Etat peut, dans l'intérêt commun, intervenir pour en régler l'usage et même, à défaut de toute autre solution équitable, décréter l'expropriation, moyennant une indemnité convenable " (a). En ce qui concerne l'application de ces principes, il convient de reconnaître les efforts assidus accomplis par les responsables de la vie publique italienne pour satisfaire les aspirations des cultivateurs.

Favoriser l'entreprise familiale

293 *(44, 48, 58)* Les effets de cette œuvre multiforme accomplie pour l'élévation de cette catégorie de travailleurs — expérimentés déjà en une large mesure parmi les généreuses populations de Sardaigne — ne manqueront pas d'avoir des répercussions bienfaisantes dans l'évolution économique du pays. Notre vif désir est que les catholiques continuent à avancer courageusement vers les buts souhaités par la doctrine sociale catholique, en ayant soin que l'entreprise agricole sous toutes ses formes satisfasse les exigences de la

292a—R.M. du 1er septembre 1944; *supra*, n. 25.

personne humaine en harmonie avec le service de tous et surtout que soit favorisée, partout où c'est possible, la diffusion de l'entreprise paysanne familiale économiquement efficiente, qui — convenablement complétée par l'union coopérative et défendue par l'association professionnelle — représente un rempart de saine liberté, une digue contre le danger de l'urbanisme, une efficace contribution à la continuité des saines traditions du peuple.

Action du clergé

Cette œuvre de défense des valeurs humaines dans le monde rural perdrait beaucoup de son efficacité, si elle n'était pas accompagnée également d'une action pastorale vigilante et adaptée de la part du clergé. Celui-ci connaît les problèmes des populations rurales, en vivant au milieu d'elles dont plus que tous il partage les difficultés; et la population des campagnes de son côté, a pour ses prêtres une confiance extraordinaire dans beaucoup de secteurs; il n'est pas douteux, dès lors, que l'action éducative du clergé est partout irremplaçable pour l'épanouissement de ces vertus chrétiennes, qui sont à la base d'une population rurale moralement saine, laborieuse, utile à la collectivité. 294 *(17, 30, 59, 61)*

Nous connaissons bien les problèmes angoissants et les inquiétudes de tant de pasteurs d'âmes dans les zones de campagne. Le progrès a raccourci beaucoup de distances, il a rapproché la campagne de la ville, il a facilité les contacts des campagnards avec les citadins, mais il a aussi abattu de nombreuses digues qui, avant, constituaient une défense de la pureté des mœurs parmi le peuple des champs. Tout cela, aggravé par la propagande antireligieuse de ces dernières années, a malheureusement refroidi la foi dans de nombreuses zones. Il est nécessaire que le prêtre se rende compte de ces problèmes et comprenne que le ministère apostolique dans les campagnes se

présente désormais dans des conditions de plus grande responsabilité et de plus intense effort tendant à l'éducation des consciences et à une connaissance plus profonde des valeurs religieuses; et il ne peut demeurer tranquille même là où vivent de larges catégories d'âmes simples, qui, si elles ne sont pas encore attaquées par le poison de la corruption, ne sont pas non plus suffisamment éclairées par la doctrine du Christ.

La paroisse, principe de progrès social et religieux

295 (61) C'est surtout d'une participation plus active et plus consciente des ruraux à la vie paroissiale que Nous attendons la renaissance religieuse des campagnes. Pendant longtemps le travailleur de la terre est resté passif non seulement dans le domaine social, mais aussi et peut-être davantage dans le domaine religieux. Inséré plus intimement dans la paroisse, il pourra en revanche mieux comprendre que les intérêts de l'Eglise sont les siens, il aura l'occasion de collaborer avec les autres, il sera poussé à surmonter toute forme d'égoïsme pour se dévouer au service du prochain, il s'habituera à l'exercice des vertus sociales. Le cœur et l'esprit ainsi ouverts aux vastes horizons de la charité chrétienne, il ne tardera pas à apprendre des lèvres maternelles de l'Eglise, que le christianisme interprète ses exigences les plus vives et l'aide à réaliser son perfectionnement également en tant qu'homme et en tant que travailleur. La paroisse est née précisément pour l'expansion de l'Eglise dans le monde rural; de même, donc, qu'elle fut dans le passé une cause de progrès non seulement religieux, mais aussi civil et social au milieu des populations agricoles, elle pourra continuer encore aujourd'hui à exercer cette mission maternelle et civilisatrice.

[*Vœux de succès pour la " Semaine ".*]

POUR UN ORDRE SOCIAL PLUS PÉNÉTRÉ DE CHARITÉ

Al. au Congrès des chimistes du cuir, 21 septembre 1957.

C'est avec plaisir, Messieurs, que Nous accueillons 296
les membres du V^e Congrès international des chimistes du cuir. En choisissant Rome pour lieu de réunion, vous entendiez donner à vos travaux un cadre unique par la richesse des souvenirs historiques qu'il suggère. Les étapes du développement de la culture occidentale se sont inscrites dans le sol romain, où l'on peut encore les déchiffrer, et les documents ne manquent pas qui attestent en particulier l'existence et l'ampleur de l'industrie du cuir dans l'antiquité classique.

Vous aimerez sans doute évoquer aussi quelques faits de son histoire la plus reculée, puisque la tannerie est probablement presque aussi ancienne que l'homme lui-même. Ainsi pourrez-vous mesurer avec satisfaction l'étendue du chemin parcouru depuis les lointaines origines et le prix des découvertes récentes, qui ont engagé cette activité dans des voies nouvelles. Il n'est pas difficile d'imaginer quel parti les hommes des temps préhistoriques pouvaient tirer de l'usage des peaux de bêtes; les fouilles paléontologiques ont mis à jour de nombreux instruments de pierre, dont ils se servaient pour les râcler et les percer. L'huile et les graisses furent les ingrédients utilisés d'abord pour les rendre résistantes à l'humidité et assez souples pour répondre aux besoins les plus divers. Des monuments égyptiens portent la représentation de tanneurs vaquant à leurs occupations, et l'*Iliade* d'Homère (a) décrit les efforts d'esclaves étirant la peau d'un taureau pour y faire pénétrer la graisse. L'alun et les tanins

296[a]—C. XVII, v. 389 ss.

végétaux étaient utilisés aussi pour obtenir du cuir imputrescible, entre autres chez les Egyptiens et les Babyloniens. Les Romains reprirent et perfectionnèrent les anciens systèmes, mais il est regrettable que les ouvrages des auteurs qui, comme Pline, traitent de sciences naturelles, se montrent si avares de renseignements sur le travail des tanneurs. Le fait s'explique sans doute par la moindre estime dont jouissait alors ce métier, à cause des conditions défectueuses d'hygiène dans lesquelles il s'exerçait. Par ailleurs les témoignages littéraires et les reconstitutions patientes des archéologues illustrent assez largement les différents partis, que les Romains savaient tirer du cuir. L'armée surtout en faisait un abondant usage, tant pour les armes défensives, casques, boucliers, cuirasses, que pour l'habillement des soldats.

Le tannage

297 Le problème principal, auquel se heurta l'industrie de la tannerie jusqu'à la fin du siècle dernier, fut la lenteur des processus de tannage, dont la durée s'étendait sur de longs mois. Un premier pas vers la mise en œuvre de procédés plus rapides avait été fait vers 1790 par l'emploi de solutions d'extraits tanniques, dont la fabrication d'ailleurs ne devint vraiment industrielle que vers 1870. Divers systèmes pour accélérer le traitement des peaux furent essayés sans grand succès au cours du XIXe siècle, jusqu'au moment où les frères Durio mirent au point une méthode qui permettait de réduire à un jour ou deux les opérations de tannage proprement dit. Ce résultat parut tellement étonnant, qu'il fallut plusieurs années avant que la nouvelle invention ne réussit à s'imposer et à supplanter les anciens procédés. Dès lors l'industrie du cuir, qui se pratiquait dans des fabriques de petites dimensions, allait s'organiser en grande entreprise et trouverait, pendant la première guerre mondiale, l'occasion d'accroître largement sa production. Bientôt

après, l'évolution des conditions de l'économie, notamment la multiplication des véhicules automobiles et la diffusion de produits nouveaux, contraignait la tannerie à s'adapter aux circonstances, à rechercher sans cesse une plus grande perfection technique et, par là, l'amélioration de la qualité du produit.

Recherches scientifiques

Il importait à cet effet d'acquérir des données plus abondantes et plus précises sur les transformations physiques et chimiques, que les produits de tannage et les différentes phases du traitement faisaient subir aux peaux. Après l'époque des progrès empiriques, s'ouvrait celle des recherches scientifiques systématiques et de l'élaboration des théories. Les progrès de la chimie organique se traduisirent en ce domaine par les études magistrales du chimiste anglais Procter, qui explora avec autorité le vaste champ de la chimie du cuir. L'élan était donné, et l'on vit ensuite se créer des groupes de chercheurs et s'ériger des laboratoires spécialisés. A présent, malgré l'importance des résultats obtenus, il reste encore beaucoup à faire pour préciser les théories et mieux déterminer les facteurs qui interviennent dans les opérations du tannage végétal ou minéral. Nul doute que les recherches, conduites avec patience et de manière vraiment rigoureuse, ne réussissent à démêler quelques-uns des problèmes encore pendants et ne conduisent à un contrôle toujours plus précis et à une efficacité plus grande des procédés de la tannerie moderne. 298

Viser au progrès spirituel

Nous espérons en particulier que le présent Congrès, 299
en facilitant les échanges de vues entre chercheurs (25,
de différentes nations, fera connaître plus largement 42-
les résultats de vos travaux. Si le but immédiat que 43,
vous poursuivez se range, sur le plan des valeurs 59)

humaines, parmi les progrès scientifiques et techniques qui, modifiant peu à peu les conditions de vie de l'humanité, tendent à lui ménager une vie plus aisée et plus belle, vous saurez aussi, Nous n'en doutons pas, accéder à la considération de l'idéal moral et religieux, qui seul confère à cet immense effort son sens véritable et détermine son point d'aboutissement. Les plus humbles des activités humaines, comme les plus brillantes, se jugent en définitive sur la contribution qu'elles apportent à l'élévation spirituelle de l'individu et de la société; c'est dire que les qualités professionnelles, pour estimables qu'elles soient, ne suffisent pas. Elles attendent, comme complément nécessaire, la noblesse de caractère et la générosité du cœur. Si absorbantes que soient vos occupations, elles ne peuvent vous empêcher de participer aux difficultés et aux souffrances d'autrui et de travailler, dans la mesure de vos possibilités, à l'instauration d'un ordre social mieux équilibré, plus juste, plus pénétré de charité. Vous obéirez aussi à ces aspirations, que chaque homme ressent dans son être le plus intime et qui le poussent à s'approcher davantage de Dieu, auteur de tout Bien, pour en recevoir la lumière et la force. Que les saints Patrons des artisans du cuir vous accordent leur protection et vous aident à trouver dans votre profession les satisfactions que vous pouvez légitimement attendre de vos efforts!

DÉPEUPLEMENT DES CAMPAGNES

Al. à la IXe Conférence de la F. A. O., 9 novembre 1957.

[*Le programme de la conférence.*]

300 En examinant la situation présente, vous avez
(4, constaté un fait inquiétant et qui requiert une solution
15- urgente; le phénomène d'appauvrissement de l'agri-
16) culture dans l'économie mondiale. Vous remarquerez

que, dans les échanges intérieurs, comme sur le plan international, le marché manifeste partout une tendance défavorable aux intérêts des agriculteurs. Tandis que les prix des produits manufacturés continuent à s'élever, ceux des produits agricoles diminuent progressivement depuis 1952. Ainsi le pouvoir d'achat de l'agriculteur se resserre peu à peu, sa situation devient plus précaire et, conséquence malheureuse, le dépeuplement des campagnes s'accentue, en Europe surtout, provoquant une nouvelle série de problèmes sociaux et religieux. Cet état de choses Nous préoccupe vivement, Nous aussi, parce qu'il menace une population nombreuse, courageuse et méritante, dont les qualités de stabilité et de fidélité aux meilleures traditions sont plus que jamais nécessaires pour équilibrer une société en évolution rapide.

Il est certain que les données de la question sont 301
très complexes et les remèdes d'application difficile. (24,
Mais vous rendrez un service éminent aux agriculteurs, 53)
si vous réussissez à contrarier la marche de ce phénomène de détérioration et à amorcer un mouvement de redressement.

Nous souhaitons de tout cœur que votre organisation 302
unisse toujours davantage les nations participantes (51)
dans un effort généreux, libre de préoccupations d'ordre divers, qui viendraient en contrarier l'action et même parfois la rendre inefficace. Trop d'hommes souffrent encore de la faim, pour que l'on puisse retarder, pour des motifs d'intérêt particulier, le travail qui vise à les secourir.

PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES

Al. aux pèlerins du diocèse de Badajoz, 15 novembre 1957.

[*Paroles d'accueil.*]

303 (52) Vous Nous donnez l'occasion de vous dire tout l'intérêt avec lequel Nous suivons la transformation radicale en train de s'accomplir dans votre antique terre, si riche en dévotions et en souvenirs; et le profond intérêt avec lequel Nous assistons à cette expérience qui pourrait être pour toute l'Espagne féconde en enseignements et en conséquences.

La transformation réalisée

304 (49, 52) En vérité, il n'est personne qui ne se sente envahi de stupeur en voyant reverdir d'immenses champs, se repeupler des collines et plateaux pour ainsi dire oubliés, surgir de florissantes industries, s'organiser d'innombrables productions, tandis que les eaux du Guadiana et de ses affluents, sagement contenues, sont distribuées dans les campagnes, produisant énergie et lumière, afin que les hommes qui accourent habiter les centres naissants sortis de terre comme par enchantement, vivent une existence nouvelle et prospère, sous les pacifiques enseignes du travail et de la paix.

En Nous apportant aujourd'hui votre " Plan " afin que Nous le bénissions, vous manifestez l'intention de rendre grâces à Celui, par la volonté de qui les eaux commencèrent à courir avec ordre sur la terre, en suivant le parcours que le doigt divin leur traçait sur la croûte ardente de la planète.

305 Notre mission pastorale et le fervent désir que Nous avons du bien de vos âmes Nous induisent en ce moment à vous présenter quelques brèves réflexions.

Déplacement de populations : précautions nécessaires

1. — Avant tout, la réalisation d'un semblable projet suppose un sérieux déplacement de population, provenant des lieux les plus divers, pour donner au travail les bras qu'il exige naturellement. 306 (20, 56-57)

Problème bien connu des temps modernes et qui, à côté de l'avantage indubitable de résoudre les problèmes vitaux de nombreuses personnes, présente également l'inconvénient de former ces groupes urbains, où la personne humaine, détachée de sa souche naturelle, se voit exposée à tant de dangers, surtout d'ordre moral.

Une direction intelligente ne veillera pas seulement au choix prudent et à l'acceptation de groupes familiaux de préférence aux individus isolés, mais elle suivra aussi attentivement leur nouvelle vie, surtout dans les premiers temps pour faciliter à l'homme son établissement moral plus encore que matériel, en prenant soin que ne se brisent par les traditions familiales et religieuses, que se rétablisse ensuite le contact avec le milieu et avec ceux qui ont la mission divine de guider les âmes vers leur vraie félicité; et en facilitant tout ce qui pourra servir à ce que naisse, chez les nouveaux venus, le sentiment de la solidarité mutuelle, des responsabilités communes et de l'amour de la nouvelle " petite patrie ", qui les accueille si généreusement. 307 (56-57)

Le rôle de l'Eglise

2. — Dans ce domaine surtout, l'Eglise peut offrir sa précieuse collaboration, comme du reste, Nous le savons, elle le fait déjà dans les diverses paroisses nouvellement érigées. Principalement dans vos plaines, c'est un profil classique qu'offrent le plus souvent vos 308 (61)

centres et vos villages : la maison de Dieu, haute et majestueuse, entourée de toits et de cours, semblant chercher protection à son ombre. L'Eglise prendra soin que vos communautés improvisées naissent avec des usages et coutumes bien déterminés, avec des fêtes et des céremonies qui ne seront nouvelles pour personne; avec toute une tradition saine et vivante qu'elle a accumulée d'un cœur maternel à travers les siècles, en accompagnant ses enfants du berceau jusqu'à la tombe; en demeurant auprès d'eux dans les heures de joie comme de tristesse; en faisant qu'ils ne se sentent jamais étrangers en aucun lieu, parce que l'esprit chrétien est toujours le même et s'adapte merveilleusement aux temps et aux lieux, comme une preuve de plus de sa vitalité surnaturelle.

Ascension sociale trop rapide

309 *(40)* 3. — Enfin une transformation aussi vertigineuse, que seule l'efficacité des instruments modernes rend possible, entraîne avec elle quelques autres dangers, parmi lesquels Nous voudrions en souligner spécialement un : le défaut d'adaptation chez certains individus qui, passant en peu de temps d'une condition sociale inférieure à la catégorie de propriétaires moyennement à l'aise, pourraient voir s'altérer dans leur esprit la juste échelle des valeurs, en accordant une estime excessive à ce qui est purement humain et matériel au détriment du spirituel, en méprisant celui-ci pour faire du premier l'unique objet de leurs soucis.

310 *(40, 42)* Non, très chers fils; rendez grâces au Seigneur pour les biens de la terre qu'il vous accorde généreusement; mais n'oubliez jamais qu'il faut avant tout chercher le " Royaume de Dieu ", avec la certitude que tout le reste vous sera donné " en plus " (a). Et il serait fort pénible, comme malheureusement cela se produit parfois, que la prospérité temporelle dût servir à faire de vous des esclaves de la matière, en étouffant la vie infiniment supérieure de l'âme et de l'esprit.

[*Gratitude envers les autorités. — Protection implorée de Notre-Dame de Guadalupe.*]

310a—Cf. Luc, XII, 31.

LES ANIMAUX AU SERVICE DE L'HOMME

Al. à un groupe d'ouvriers des Abattoirs de Rome, 17 novembre 1957.

[*Bienvenue.*]

Votre travail, concernant un des éléments les plus efficaces de l'alimentation humaine, est particulièrement important; il l'est aussi parce que l'on connaît les maux qui pourraient résulter de l'usage de viandes malsaines. Aussi les hommes ont-ils eu toujours soin d'éviter ces effets pernicieux, bien qu'ils n'en soient arrivés que relativement tard à la fondation rationnelle des premiers abattoirs. 311 *(13)*

Il convient de dire que Rome, sur l'initiative de notre prédécesseur Léon XII, fut parmi les premières villes à posséder son abattoir, édifié en 1825, c'est-à-dire quelques années après celui de Vienne, lequel, au début du XIXe siècle, inaugura l'ère des abattoirs modernes. Aujourd'hui, le problème des abattoirs est lui aussi résolu par le recours aux inventions les plus modernes de la science et de la technique; rien n'y manque de ce qui peut servir à la bonne administration de ces établissements. 312 *(52)*

Nous savons d'autre part combien doit être soignée votre préparation technique et combien est nécessaire la plus grande diligence dans l'observation de toutes les précautions que réclame le caractère délicat de 313 *(54)*

votre travail. Une distraction, une négligence pourraient mettre en danger la santé de beaucoup et, parfois même, la vie de certains.

314 Votre activité, sur laquelle Nous avons réfléchi durant les jours qui ont précédé cette audience, a fait naître dans notre cœur certaines pensées qu'il Nous semble utile de vous confier, en les offrant à votre méditation pour coopérer ainsi au bien et à la sanctification de vos âmes.

Valeur morale du travail de l'abattoir

315 (8) Cherchons donc à pénétrer — par le regard de l'esprit — dans le lieu de votre travail. Entrons dans l'abattoir. Voici : dans les hangars de séjour temporaire, les animaux, inconscients de leur sort, attendent d'être conduits dans la salle d'abattage. Ils y arrivent et aussitôt (il Nous est pénible de le dire), ils sont abattus et soumis aux diverses opérations de dépouillement, d'éviscération et de visite sanitaire. Quelques minutes passent — pas plus de quinze à vingt — et déjà l'animal a été réduit en demies et quartiers de viande. Certes, la scène que Nous venons de tenter de décrire n'est pas de celles qui sont offertes à la vue de tout le monde; mais ce serait commettre une erreur que d'estimer condamnable la mise à mort des animaux nécessaires à la nourriture des hommes. Votre œuvre, chers fils, est donc juste et — à certaines conditions — méritoire. En effet tout a été créé par Dieu : les hommes, les animaux, les plantes, les choses; et par conséquent, tout doit être employé à son service.

316 (8) Mais comment cela peut-il se réaliser?
Notre méditation, chers fils, s'inspire d'une forte expression de saint Paul; vous y trouverez vous aussi le pourquoi de l'honnêteté de votre travail et, ce qui est plus, la condition indispensable pour le rendre méritoire aux yeux de Dieu. L'Apôtre a donc dit : " *Omnia enim vestra sunt, vos autem Christi* " (a).

Tout est à vous

1.—*Omnia vestra sunt*: tout dans l'univers appartient 317 (8)
aux hommes. En effet, dès que Dieu eut créé l'homme et la femme, il les bénit en leur disant : " Croissez et multipliez-vous, peuplez la terre et soumettez-la, et dominez sur les poissons de la mer et les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre " (a). Et de nouveau le Seigneur, bénissant Noé et ses fils, s'écria : " Tout ce qui se meut et a vie vous servira de nourriture; je vous donne tout cela comme je vous ai déjà donné les vertes prairies " (b).

Si tout appartient donc à l'homme, il est par la 318 (8)
volonté de Dieu maître de l'univers. Pourquoi? Quel but eut le Seigneur en donnant cette domination aux hommes? Nous disions, chers fils, que tous les hommes et toutes les choses doivent dans le monde être au service de Dieu, tous les hommes et toutes les choses Lui rendre gloire. Mais les créatures matérielles, privées comme elles le sont de connaissance et de volonté, se trouvent dans l'impossibilité de rendre à Dieu la gloire formelle; seuls, en effet, les hommes connaissent Dieu, peuvent le louer, l'aimer; seuls les hommes peuvent vivre consciemment selon les préceptes de sa loi. Et alors, par disposition divine, les minéraux serviront les plantes, les plantes serviront les animaux, les animaux l'homme : afin que par l'homme tous servent Dieu. Mais l'homme, pour se servir des animaux, doit souvent — malheureusement — les faire souffrir, doit souvent les tuer; il n'y a donc en soi rien de condamnable en cela. Certes, les souf-

316[a]—I Cor., III, 23.
317[a]—Gen., I, 28.
317[b]—Gen., IX, 3.

frances doivent être réduites au minimum, les cruautés inutiles interdites (a) (Nous avons lu, par exemple, qu'à l'abattoir on a particulièrement soin que le bétail vivant ne rencontre pas les hommes chargés du transport des viandes), mais il n'y a pas de place non plus pour des regrets injustifiés. Les plaintes des bêtes abattues et tuées pour un juste motif ne devraient pas susciter plus de tristesse qu'il n'est raisonnable, alors que n'en provoquent pas les coups de marteau sur les métaux ardents, la pourriture des semences sous la terre, le gémissement des branches que l'on taille, la chute des épis sous l'action des moissonneurs, le blé qui est broyé par la meule du moulin.

Vous êtes au Christ

319 (7-8) 2. — Mais afin que votre œuvre devienne également un acte méritoire, il est nécessaire que chacun de vous appartienne au Christ : *Omnia vestra sunt, vos autem Christi.*

320 (8) Nous le savons, chers fils, et vous devez vous aussi le savoir : de droit vous êtes déjà au Christ, vous appartenez déjà au Christ. Vous lui devez en effet, comme

318a—Cf. Lettre de la Secrétairerie d'Etat à la présidente de la Société protectrice des animaux, 23 octobre 1920 : " Ce que votre lettre a sollicité du Saint Père, en la fête de l'aimable saint qui a appelé les animaux ses frères et sœurs, est tout à fait dans l'esprit de nos saints Livres qui invitent jusqu'aux bêtes sauvages à bénir le Bon Dieu et convient absolument à la douce loi de Celui qui a daigné se faire appeler l'Agneau de Dieu et s'est intéressé aux renards qui ont une tanière et aux petits oiseaux du ciel que le Père céleste n'oublie pas de nourrir. Que si, malgré cet esprit d'humanité répandu dans la Loi nouvelle, la barbarie humaine se retranche encore dans les combats de taureaux, il n'est pas douteux que l'Eglise continue à condamner hautement, ainsi qu'elle l'a fait dans le passé, ces spectacles sanglants et honteux ".

à votre Créateur, votre existence et votre action : " *Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil, quod factum est* " : " Tout a été fait par lui, et rien de ce qui s'est fait n'a été fait sans lui " (a). Mais, en outre, vous appartenez au Christ parce que, comme Homme-Dieu, il vous a rachetés, en souffrant et mourant sur la Croix pour vous. C'est donc du Christ — comme d'un Maître — que dépendent votre vie, votre mort : c'est à Lui qu'appartiennent tout votre souffle, chacune de vos pensées, chacune de vos volontés, chacune de vos actions. Tout en vous vient de Lui; tout est donc à Lui : seul le Christ est votre Seigneur absolu " *Tu solus Dominus* " (b). Lui seul est votre Roi : Roi de gloire, Roi de Majesté : " *Rex gloriæ, Rex tremendæ majestatis* " (c).

A ce point naît dans notre cœur et monte à nos lèvres une demande que Nous vous adressons avec une franchise paternelle, chers fils, et vous devez Nous répondre avec tout autant de sincérité filiale; votre réponse sera comme le solennel engagement que vous prenez avec le Christ en présence de son Vicaire sur la terre. Dites-Nous donc : vous qui de droit appartenez à Jésus-Christ, voulez-vous être à Lui également de fait? Voulez-vous être à Lui par une libre acceptation de sa souveraineté? Voulez-vous qu'il règne sur chacun de vous? sur vos familles? sur votre travail? 321 (8)

Pour que Jésus règne dans nos âmes :

Afin que Jésus règne dans vos âmes, il est nécessaire que le péché en soit banni. Celui qui pèche se rebelle contre le Christ et le repousse loin de lui. De même que n'appartient pas au Christ celui qui blasphème, celui qui 322 (7)

320a—Jean, I, 3.
320b—Hymne *Gloria in excelsis.*
320c—Hym. *Te Deum,* et seq. *Dies iræ.*

viole le précepte dominical, celui qui par ses paroles et ses actions, offense les bonnes mœurs.

323 (7) Afin que le Christ règne dans vos familles, il est nécessaire que chacune d'elles devienne de plus en plus un sanctuaire; où la fidélité entre les époux soit sacrée et inviolable; où l'amour entre tous reflète, autant que possible, l'amour qui régnait dans la maison de Nazareth.

324 (7) Afin que votre travail appartienne au Christ, il est nécessaire qu'aucune de vos actions ne soit inspirée ou soutenue par quelqu'un ou quelque chose qui Lui soit contraire.

Se garder des faux prophètes

325 (7-8, 17-18, 41) Nous ne pourrions terminer sans vous assurer que ce ne serait certainement pas Nous qui vous empêcherions de tendre par tous les moyens licites à la réalisation de vos légitimes aspirations de caractère économique et social. Que soient donc bénis tous ceux qui, de quelque façon, coopèrent au maintien et à l'amélioration de la paix dans la justice au sein de votre établissement. Et, du reste, il s'y est produit quelque chose qui vous a remplis de joie. Beaucoup qui s'étaient laissé tromper par le mirage de fausses promesses ont désormais abandonné ceux qui les avaient séduits. Mais d'autres, en revanche, n'ont pas encore ouvert les yeux. Devant l'appât, souvent fallacieux, d'améliorations économiques, ils continuent à militer dans les rangs des ennemis de Dieu, ennemis aussi de tant d'autres valeurs spirituelles et matérielles. Nous vous en conjurons, chers fils : opposez-vous de toutes vos forces à ce qui tue vos âmes. Faites tous vos efforts afin que celui qui est mort ressuscite, que celui qui est blessé, guérisse. Ne vous représentez-vous pas déjà comme on se rendrait joyeusement au travail s'il était

considéré — plus qu'il ne l'est aujourd'hui — comme un acte d'obéissance filiale à Dieu, et par conséquent comme une prière vécue, un acte d'amour pour Lui, un service rendu à nos frères.

Mais cela n'est possible que si le Christ règne en souverain dans vos cœurs, si les choses créées ne vous dominent pas mais vous servent, en vous aidant à lui rendre gloire à Lui, le Roi de gloire.

TRIPLE NOURRITURE

Al. au Congrès national des pâtes alimentaires, 22 novembre 1957.

[*But du Congrès : assurer des débouchés suffisants ; écarter les obstacles.*]

L'Eglise, qui bénit tout progrès de la science et encourage le juste usage qu'en font la technique et l'organisation, pour le bien de la famille humaine, considère votre congrès avec une satisfaction maternelle. 326 (41)

Comme vous le savez bien, les premières origines de la pâte — telle qu'elle se présente aujourd'hui sur vos tables — ne sont pas certaines, ni pour l'époque ni pour le mode, bien que l'on fasse de nombreuses hypothèses et que l'on raconte diverses légendes, voire ingénieuses et gracieuses. 327

Il semble toutefois certain que la production des pâtes alimentaires fut pendant quelques siècles une œuvre exclusivement ménagère. On passa ensuite à la production artisanale dans les boutiques de " vermicelliers ", qui, à une certaine époque, durent devenir très nombreuses, s'il est vrai qu'à Rome, en 1641, une ordonnance fut émise, par laquelle il était interdit d'en ouvrir de nouvelles qui ne fussent pas distantes d'au 328

moins quatre-vingts mètres les unes des autres. Enfin, avec le progrès technique, le véritable établissement industriel proprement dit succéda aux boutiques des " vermicelliers ". Depuis, tout procédé de travail est réglé et accompli, dans ses étapes successives et dans son ensemble, suivant des lois physiques, chimico-physiques, chimico-biologiques, que les récentes études ont mises en lumière. S'il n'y a plus aujourd'hui de fabriques de pâtes installées avec de vieux systèmes séparés (pétrisseuse, pétrin et presse), il reste toutefois les phases de la fabrication, qui sont dénommées dans la littérature technique : criblure de la farine, hydratation, préparation de la pâte, pétrissement et, enfin, tréfilage ou confection. On procède ensuite à la dessication, qui est la phase la plus délicate, peut-être la plus difficile et la moins connue; car c'est d'elle que dépendent non seulement la conservation du produit, mais aussi, au moins en partie, le goût, la digestibilité, l'assimilation.

Toute vie a besoin d'une nourriture

329 Vous vous êtes réunis pour étudier tout ce qui concerne l'amélioration continue du procédé de fabrication et aussi le mode le plus rationnel et avantageux de distribution du précieux produit. Nous faisons des vœux, chers fils, afin que l'abondante bénédiction de Dieu ne manque pas à vos travaux. Puissiez-vous contribuer par votre savoir-faire, par votre bonne volonté, par des efforts harmonieux, à la recherche et à la découverte des solutions les plus appropriées des problèmes qui vous tiennent dans l'anxiété. Et puisque vous avez désiré écouter de Nous quelques pensées, les voici telles qu'elles sont nées dans notre cœur. L'homme n'est pas un ange, car il a un corps; il n'est pas une créature sans raison, parce qu'il a une âme spirituelle. Et tout type de vie a besoin de sa propre nourriture.

Nourrir le corps

1. — Avant tout, il est nécessaire et salutaire de 330
s'occuper de nourrir son corps et celui des autres *(13)*
hommes.

Il est vrai : le corps est matière, le corps est corruptible. Il y a en lui, depuis la chute d'Adam, une loi mystérieuse : la loi du péché. A cause de cette loi, le corps humain est, selon la forte expression de saint Paul, un " corps de mort " (a), en tant que le corps, dans lequel habite le péché, est cause de la mort de l'âme. D'où le cri de l'Apôtre invoquant la libération. D'où aussi la volonté de " châtier " et soumettre son corps (b), afin qu'il ne prenne pas le dessus.

Mais ces expressions ne signifient pas que, durant 331
sa vie, l'homme doive négliger son corps jusqu'à le *(8)*
mépriser et presque le détruire. En effet, le même Apôtre affirme avec précision la valeur des corps humains. Etant des créatures de Dieu, ils sont pour le Seigneur et le Seigneur est pour eux (a). Ils sont les membres du Christ (b) et le temple du Saint-Esprit (c).

En écoutant ces expressions, personne ne saurait 332
accuser l'Eglise d'être ennemie des corps. Certes, il faut *(13)*
les dominer, il faut les contraindre à demeurer à leur place, qui est une place de service et non de domination de l'homme. Mais justement, pour qu'ils servent, il faut en avoir soin : il faut les nourrir, par exemple. L'alimentation est en effet une fonction physiologique indispensable, sur le programme minimum de laquelle (sauf les actes de mortification et de pénitence) de graves renoncements ne peuvent être faits sans com-

330[a]—Cf. Rom., VII, 23-24.
330[b]—I Cor., VIII, 27.
331[a]—Cf. I Cor., VI, 13.
331[b]—*Ibid.*, 15.
331[c]—*Ibid.*, 19.

promettre, peut-être irrémédiablement, la santé physique, parfois même la santé morale des individus, sans réduire la productivité économique du peuple et sans créer des obstacles au développement organique de la race humaine. C'est pour cela que Nous prions notre Père céleste selon l'enseignement de Jésus : " Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien " (a). C'est donc une chose bonne, une chose méritoire, que de s'occuper de l'alimentation; on pourvoit ainsi à la restauration de l'organisme, au moyen des matériaux assimilables et revigorants et l'on fournit à l'organisme l'énergie nécessaire.

Nourrir l'âme

333 (59) 2. — Mais il est une autre nourriture, la nourriture de l'âme, qui ne peut être négligée, parce qu'elle est incomparablement plus nécessaire et importante.

Un jour, les Apôtres étaient allés à la ville pour acquérir des provisions. Jésus était resté assis près du puits de Jacob, dans le territoire de la ville de Sychar, las et fatigué du long voyage. Quand ils retournèrent, ils le trouvèrent en conversation avec une femme samaritaine, qui venue puiser de l'eau pour désaltérer son corps, s'était trouvée près de la source d'eau vive jaillissant pour la vie éternelle (a). Les Apôtres invitèrent le Maître à manger. Mais, absorbé dans la pensée de l'œuvre que la providence du Père lui avait confiée, il répondit qu'il avait une nourriture qu'ils ne connaissaient pas. Et il ajouta : " Ma nourriture est de faire la volonté de Celui qui m'a envoyé ".

334 (12) Puisque l'homme n'est pas un ange, c'est une chose bonne pour lui de nourrir son corps; puisqu'il n'est pas une créature sans raison, il lui est encore plus nécessaire

332a—Luc, I, 1-3.
333a—Cf. Jean, IV, 5 ss.

de nourrir son âme. La nourriture de l'âme est de faire la volonté de Dieu.

Or faire la volonté de Dieu est pour tous, en premier lieu, de croire aux vérités révélées par Lui; d'observer ses commandements, de quelque façon qu'il ait voulu les manifester.

Faire la volonté de Dieu c'est, pour vous en parti- 335 (59) culier, travailler avec la plus grande compétence dans le secteur des pâtes alimentaires. Que ce que Nous vous disons ne vous semble pas peu de chose ou même mesquin : chacun doit être parfaitement ce qu'il est, doit faire parfaitement ce qu'il fait : " *esto quod es, age quod agis* ". Et vous avez consacré votre vie, votre temps, vos énergies au délicat et précieux travail des pâtes alimentaires.

Faire la volonté de Dieu est, en outre, agir avec la 336 (41, 59-60) plus grande honnêteté et la plus grande diligence, soit dans la période de production, en évitant tout ce qui a un caractère d'altération ou de falsification des produits, soit dans la période de distribution, en s'abstenant d'assurer son propre bien en nuisant aux autres; selon les règles de la saine et sainte émulation plutôt que les suggestions de l'envie.

Enfin, en faisant la volonté de Dieu, vous aimerez 337 (6-7, 48) Dieu — c'est " le premier et le plus grand commandement " (a) —. Et si le juste gain que vous attendez légitimement de votre travail est bien quelque chose qui vous aide à affronter les fatigues et les risques, il ne doit pas en devenir le but final; c'est-à-dire que si la foi en la parole de Dieu, qui qualifie du nom de membres du Christ les corps des créatures humaines, inspire, soutient, anime votre travail, celui-ci deviendra une œuvre sainte, une œuvre sanctificatrice, parce qu'il sera un service de Dieu, un acte d'amour de Dieu.

337a—Matth., XXII, 38.

L'Eucharistie

338 3. — Pourquoi ne ferions-Nous pas allusion ici à
(8, l'existence d'une nourriture corporelle, qui se change
48) en aliment de la vie divine? C'était de la farine pétrie et cuite, et sur elle furent prononcées par le prêtre les paroles de la consécration : " Ceci est mon corps ". Et de la farine pétrie et cuite il ne reste que les apparences, le goût, la couleur, l'odeur et la quantité. Mais la réalité est la chair de Jésus. " *Caro mea vere est cibus* " (a). Ma chair est vraiment une nourriture.

Un portrait de la Madone

339 De la sorte, chers fils, en partant de votre travail, Nous avons trouvé l'occasion de méditer et de prier. Qu'il vous soit agréable de retourner chez vous, à vos usines, l'esprit éclairé d'une lumière surnaturelle. En préparant cette rencontre, nos yeux se sont posés sur l'inventaire, remontant à 1630, de l'équipement complet d'une boutique de vermicellier romain, à proximité de S. Francesco a Ripa. Il commence ainsi : " En premier lieu un portrait de la Madone, la très Sainte Vierge Marie. Puis une presse avec tout le matériel et les leviers... "; ensuite viennent les autres ustensiles et objets. Voilà, chers fils : à votre travail, au milieu de vos soucis, dans vos peines, regardez Marie. Faites que la très douce Mère veille sur ce que vous êtes, sur ce que vous faites.

338[a]—Jean, VI, 55.

PROFESSION ET VIE

Al. au Congrès national de l'artisanat italien, 15 février 1958.

[*Actualité constante de l'artisanat. — Intérêt que lui porte et lui a toujours porté l'Eglise.*]

Nous voudrions profiter de cette audience pour 340
attirer votre attention sur deux points qui expliquent (27)
pourquoi l'Eglise s'occupe à présent, d'une manière particulière, de l'artisanat et désire voir maintenir et perfectionner ses conditions d'existence :

Union de la profession et de la vie

En premier lieu, on déplore une sérieuse crise spiri- 341
tuelle qui se manifeste dans l'écart toujours plus grand (3,
entre la vie personnelle de l'individu et la vie profes- 7)
sionnelle. La profession est entendue dans de vastes cercles comme quelque chose d'étranger au moi, qui ne lui porte pas un intérêt vivant. On accomplit son travail, parce qu'on en a besoin pour vivre, mais on n'en éprouve aucun plaisir, aucun attrait. Au contraire, on attend avec impatience les heures et les journées de liberté et de repos. Ce fait se réalise non seulement dans les vastes rangs des employés de bureau et des travailleurs des grandes entreprises, mais encore dans d'autres professions.

Les motifs de cette attitude sont multiples, mais 342
le principal est facilement reconnaissable. Le travail (7,
restreint, que chaque ouvrier exécute, fait souvent 10)
partie d'un ensemble qu'il ne saisit pas, dont il ne peut se rendre compte et que, maintes fois, il ne connaît même pas. De cette façon, il n'a pas conscience d'avoir une fonction nécessaire et de participer au résultat final; il travaille comme à la chaine à un épuisant

automatisme, par exemple devant la chaine de montage, avec une activité strictement limitée que lui-même n'a pas la satisfaction d'organiser, en lui imprimant pour ainsi dire le sceau de sa personne.

L'artisan et l'agriculteur

343 (10) Différente est la condition de l'artisan. Normalement il est formé et dressé pour effectuer un travail complet. Cela vaut aussi pour ceux qui ne sont pas autonomes dans leur profession, mais se mettent au service de grandes industries, comme par exemple dans une société urbaine. De la sorte, ils s'attachent à leur tâche et y trouvent leur joie. Naturellement eux aussi jouissent de journées libres, mais ils retournent ensuite plus joyeux, plus dispos et sans amertume à leur travail, à la différence de tant d'ouvriers astreints à des occupations sans âme.

344 (7, 11) L'Eglise se félicite de cet avantage de l'artisanat, car toute dissociation entre la vie personnelle et la profession est chose antinaturelle et forcée. L'agriculteur qui cultive sa terre avec sa famille : le maître et l'éducateur qui se dévouent pour leurs élèves; le médecin et l'infirmière qui se consacrent à leurs malades; également, l'homme d'Etat et l'homme politique qui, conscients de leurs responsabilités, prennent vivement à cœur le bien commun au service de leur pays, tous sentent profondément que leur profession fait, pour ainsi dire partie intégrante de leur être et représente pour eux incomparablement plus qu'un simple moyen de gagner leur vie.

Séparation de l'homme et de la profession

345 (7, 20) Par contre, la séparation de l'homme et de la profession devient d'autant plus déplorable, qu'on commence à la considérer davantage comme naturelle et

préférable aux exigences d'un emploi sérieux, au point qu'on note déjà une insuffisance de candidats aux professions qui requièrent ces exigences.

Rien de surprenant, donc, si, à la longue, ce travail fastidieux a des répercussions défavorables, même dans le domaine moral, en ce sens que l'absence de ce contentement qu'un grand nombre cherchent en vain dans leur profession ou leur métier, les pousse à le chercher ailleurs, et, de toute façon, les rend facilement indifférents et enclins à perdre le sens de leurs responsabilités envers le prochain et la société. 346 (7, 10)

Aussi souhaitons-Nous, chers fils et filles, que l'artisanat vous préserve de ces dangers et que vous continuiez à rester affectionnés à votre tâche et l'accomplissiez avec joie.

Caractère familial de l'entreprise artisanale et agricole

L'autre motif pour lequel l'Eglise désire que l'artisanat conserve son caractère propre, c'est qu'elle estime opportun que, dans les petites et moyennes entreprises, il garde un aspect familial. 347 (3, 11)

Loin de Nous la pensée d'un retour au système de l'économie patriarcale. Rien ne s'oppose à ce que les rapports entre employeurs, travailleurs et apprentis se conforment par voie de contrat à la législation sociale en vigueur. Il est nécessaire que l'employeur prenne une part active au travail d'exécution et reste au milieu de ses subordonnés pour les guider, les encourager, les instruire. Ainsi, il lui sera bien facile de conserver à son entreprise une atmosphère familiale; pour cela, il n'a pas besoin de parler beaucoup, mais il doit avant tout donner le bon exemple et faire preuve de sollicitude pour les personnes et leur vrai bien; tous, ouvriers et apprentis, sentiront alors que dans l'entre- 348 (11)

prise doivent régner le bon esprit, l'estime et l'aide mutuelle.

349 (59) Il faut donc que la note chrétienne domine dans votre entreprise. Ne pourriez-vous pas placer le Crucifix dans le lieu de votre travail? Ne pourriez-vous pas aussi, avant de vous mettre au travail, réciter en commun une fervente prière, si brève soit-elle, qui certainement, attirerait la bénédiction de Dieu sur votre labeur quotidien?

350 (17, 26, 48, 59) Nous voudrions par ailleurs, vous recommander particulièrement la décence et l'honnêteté dans le langage. D'enquêtes effectuées parmi la jeunesse travailleuse, il résulte malheureusement que les conditions de maintes entreprises (Nous ne voulons pas dire toutes, naturellement) laissent sérieusement à désirer du côté moral. Chaque jour — ainsi que l'enseigne hélas! l'expérience, — les jeunes sont exposés à une sorte de flot dévastateur de conversations inconvenantes qui contaminent peu à peu leur cœur. Et les adultes, au lieu de considérer leurs responsabilités devant une pareille hécatombe d'âmes, semblent parfois s'y complaire en semant autour d'eux des germes de corruption. Nous sommes certains que vos sentiments chrétiens vous mettront en garde sur un point aussi délicat et vous inciteront à exercer une vigilance constante, afin que l'influence morale de vos chefs d'équipe, spécialement sur vos apprentis, demeure saine et contribue efficacement à leur formation chrétienne et civique.

[*L'exemple de saint Joseph et de Jésus. — La protection de la Sainte Famille.*]

CHRISTIANISME ET PROGRÈS

Al. aux cultivateurs exploitants d'Italie, 16 avril 1958.

[*Adhésion de leur Confédération aux principes de la doctrine sociale chrétienne.*]

Et maintenant, après notre affectueux salut, soucieux comme Nous le sommes de votre bien, spécialement dans l'ordre spirituel, voici une pensée d'exhortation à vivre votre vie avec toujours davantage de conscience, avec toujours davantage de zèle, avec toujours davantage de dignité. En effet, vous aussi, vous avez la possibilité d'affirmer et de développer votre être humain, votre vie chrétienne. Vous l'avez comme hommes, vous l'avez comme cultivateurs des champs. 351 (26)

Toute vie est en elle-même un vrai service de Dieu

1. — Etant admis que chacun peut chercher à améliorer sa propre condition par tous les moyens licites, il est toutefois certain que toute vie est en elle-même pareillement précieuse devant les hommes et devant Dieu. En effet, si elle était vécue comme elle doit l'être, elle équivaudrait à un accomplissement parfait d'un devoir sacré; elle serait en conséquence un authentique service de Dieu, un acte d'amour envers Lui et, pour Lui, un acte d'amour du prochain. Si l'on considère ensuite que tous les chrétiens sont une partie d'un mystérieux édifice, dont la pierre d'angle est le Christ (a); qu'ils sont greffés sur le même tronc vivant, le divin Sauveur (b); qu'ils sont membres d'un corps 352 (7, 12, 26, 62)

352[a]—Eph., II, 20-21.
352[b]—Cf. Rom., II, 24.

unique sous le même chef, Dieu incarné (c); alors on comprend que ce qui importe ce n'est pas le type de pierre, de branche, de membre qu'ils sont; c'est au contraire et seulement que chacun sache être à sa place, en remplissant parfaitement sa fonction. Toute œuvre sera ainsi l'exécution d'un ordre de Jésus, l'accomplissement d'un de ses désirs, et recevra de Lui consistance, efficacité et valeur.

Mission spécifique des exploitants

353 2. — Mais vous avez aussi une mission spécifique, et Nous vous exhortons à la comprendre, à l'estimer, à la vivre.

Amélioration du niveau de vie

354 (26, 49, 52, 55-56) a) Vous devez avant tout vous employer à *l'amélioration du niveau de vie* parmi les travailleurs des campagnes. Il faut l'améliorer de plus en plus au moyen de la bonification des terres et d'une juste et saine réforme foncière; il faut vous employer afin que soit de plus en plus répandue la propriété cultivée directement.

355 (52) Vous devez agir en faveur de l'accroissement et de l'amélioration de la production, de la diminution des frais, et faire en sorte d'autre part que les caractéristiques propres à la demande des produits agricoles et la rigidité que l'on constate dans l'offre de ceux-ci ne nuisent pas aux prix et ne diminuent pas la consistance effective de vos revenus.

Les ouvriers agricoles

356 (15) Nous ne pouvons manquer d'attirer votre attention sur un groupe particulier, qui est entre tous le plus

352c—Eph., v, 30.

faible économiquement, le moins développé socialement et le moins protégé : Nous voulons parler du groupe représenté par la catégorie *des ouvriers agricoles*, dont la condition se trouve aggravée par le poids du chômage et du sous-emploi, spécialement dans les zones de petite propriété morcelée.

Amélioration spirituelle

b) Parallèlement à l'amélioration matérielle doit progresser l'amélioration spirituelle. 357 (17, 59)

Voici quelque temps, il y a eu un cri d'alarme, qu'il serait dangereux d'estimer tout à fait sans fondement, même s'il apparaît nécessaire de ne pas en exagérer la portée. L'indifférence religieuse, l'incroyance déclarée, l'hostilité préconçue, qui, dans le lointain passé, étaient propres à certaines classes intellectuelles et, récemment, avaient contaminé les catégories ouvrières, seraient en train de s'emparer également des travailleurs des campagnes; ceci se produirait, en vérité, alors que l'on note un consolant mouvement de retour des premières et un arrêt des secondes dans le processus matérialiste.

Vous ne devez rien omettre afin que les saines traditions religieuses des campagnes italiennes restent intactes et triomphent des tentatives de perversion qui sont accomplies de divers côtés et par tous les moyens. Certainement les cultivateurs directs donnent dans ce sens un spectacle réconfortant : tout, dans leur vie et dans leur action, veut s'inspirer de la foi chrétienne, de telle sorte que les principes, les buts, la méthode soient changés par l'Evangile et par la doctrine de l'Eglise. Le caractère explicitement familial de leur entreprise est d'une aide particulière pour eux; aussi, rien de ce qui désagrège la famille n'est accueilli favorablement par vous et cela explique pourquoi le matérialisme athée se heurte et se brise contre une 358 (17, 48, 59, 60)

sorte de mur solide, chaque fois qu'il tente de s'ouvrir un passage pour pénétrer parmi vous.

Christianisme et progrès

359 (40-41) c) Une mission toute particulière et vraiment providentielle de votre organisation est de donner un exemple concret de la façon dont on peut tendre avec le plus grand zèle à la réalisation de buts matériels, sans céder en aucune manière aux sollicitations des ennemis du Christ. Vous êtes la preuve évidente de l'erreur que l'on commet, de l'équivoque sur laquelle on joue, quand on tente d'accréditer l'affirmation selon laquelle un Christianisme, accepté dans ses vérités et pratiqué dans ses normes, provoquerait des arrêts ou des ralentissements dans la marche vers le vrai progrès.

Puissent tous les illusionnés, tous les égarés considérer votre ferme et sereine volonté de progrès dans l'ordre et dans la paix.

COOPÉRATION À L'ŒUVRE DE DIEU

Al. aux membres du Congrès de l'irrigation et du drainage, 8 mai 1958.

[*Bienvenue. — Félicitations pour la contribution apportée au bien-être humain.*]

360 (8, 13, 51) Les mots " irrigation " et " drainage " peuvent rendre un son très matériel et prosaïque; et cependant ils signifient une aide humaine à la fécondité de la nature, dont dépend plus ou moins la santé de vastes parties de la société, ainsi que leur amélioration sociale et, en conséquence, morale. Le caractère vraiment international de votre Commission donne un témoignage du besoin mondial des programmes d'œuvres complexes que vous développez et que vous essayez de rendre plus parfaites.

L'art de l'irrigation et de son complément absolument 361
nécessaire, le drainage, a suivi un long chemin à travers (52)
les millénaires depuis les premiers temps où l'homme commença à brider certaines forces de la terre et à les faire servir à une productivité accrue et plus sûre, conformément à la nature du sol et aux exigences d'une agriculture planifiée. Les richesses naturelles préparées à profusion par Dieu pour les créatures de son Amour infini ont été rendues plus utiles pour un plus grand nombre d'hommes, la misère humaine a été soulagée et des moyens ont été fournis pour l'amélioration de la famille et de la vie civile.

PAROLE ET VESTIGE DE DIEU

Al. aux membres du Congrès des apiculteurs, 29 septembre 1958.

[*Félicitations pour les informations recueillies par le Congrès.*]

Le monde des abeilles

Le monde des abeilles, en effet, est l'un des plus 362
étonnants qui soient pour l'esprit humain, comme (9)
l'atteste l'intérêt qu'on lui porte depuis les époques les plus reculées. Le centre de ce monde, c'est la ruche, et les abeilles sont les protagonistes de la vie extraordinaire qui frémit en elle. Il s'agit d'une des espèces animales les plus riches, les mieux organisées et qu'on trouve dans toutes les régions, sous tous les climats. Elles possèdent une grande facilité d'adaptation, de sûrs moyens de défense, des organes des sens très fins, et sont étonnamment prolifiques. La vie des abeilles se déroule sous forme de société permanente; les individus sont groupés en catégories, et chacun possède une forme adaptée à la tâche particulière qui lui incombe au profit de la communauté. L'attention

des savants et des profanes se porte d'emblée vers la reine. Plus grande que les autres et vivant plus longtemps, elle a comme fonction de pondre les œufs, de quinze cents à trois mille par jour, pendant cent quarante jours environ. Comme elle est dépourvue de moyens de défense, ce sont les autres qui la protègent, et quand elle craint que d'autres reines ne deviennent ses rivales, elle fuit avec un essaim d'ouvrières et devient fondatrice d'une nouvelle ruche.

363 (9) Autour de la reine, on trouve les faux bourdons, physiquement plus démunis, qui ont une part active dans la fécondation et sont nécessaires pour la continuation de la vie dans la ruche. Mais les ouvrières, toujours très nombreuses, se montrent les plus laborieuses et les plus utiles. Elles se répartissent les charges, afin que tout le travail se fasse bien et en temps opportun. Nées depuis peu, elles remplissent déjà l'office de nourrices; à peine commencent-elles à sécréter la cire qu'elles se font constructrices; finalement, au moment de leurs premiers vols de fleur en fleur, elles deviennent suceuses. Toutes cependant se préoccupent de leur défense individuelle et de celle de la colonie entière, sans qu'aucun poste demeure inoccupé, grâce à la relève incessante de toutes les ouvrières.

364 (9) Il n'est pas possible, et de toute manière, pour vous, il n'est pas nécessaire de raconter les merveilles du monde des abeilles, monde extraordinaire, dont le mystère reste encore incomplètement dévoilé; monde sympathique, dirions-Nous même, à cause des services variés, qu'il rend aux hommes.

Le langage des abeilles

365 (9) Qu'il suffise, pour rappeler l'une des raisons de notre étonnement, d'évoquer la manière dont les abeilles se comprennent, se consultent, s'interrogent. Certes, on savait depuis longtemps qu'elles parlaient en

quelque sorte au moyen de différentes danses; mais récemment on a appris qu'elles communiquaient entre elles par un organe minuscule, la glande Nasonof, qui leur servirait à émettre des effluves de nature vraisemblablement corpusculaire et parfumée, rayonnante et ondulatoire; ces effluves ne seraient captés que par les abeilles de la colonie, à laquelle appartient l'émettrice. Plus récemment encore, on aurait découvert que les abeilles correspondent aussi au moyen des ultrasons; on peut en effet observer certains mouvements rapides et périodiques des ailes, sans qu'on perçoive pour autant aucun son. Les ultrasons aideraient les ouvrières dispersées à rejoindre l'essaim, et attireraient d'autres individus à travailler sur une fleur. Certains pensent que le sens extraordinaire de l'orientation, que possèdent les abeilles, pourrait être utilisé même pour porter des messages.

La cire et le miel

Et cela Nous amène à Nous arrêter sur un autre aspect du monde des abeilles : les avantages que 366
l'homme retire de leur activité. Leur *cire* — la principale cire animale — est l'œuvre de ces ouvrières infatigables. Si l'on songe que les cierges destinés à l'usage liturgique doivent être faits, en tout ou en majeure partie, avec cette cire (a), l'on admettra aisément que les abeilles aident en quelque sorte les hommes à accomplir leur devoir suprême, celui de la religion.

Mais leur produit le plus caractéristique c'est *le miel*, 367
obtenu par transformation du nectar des fleurs dans le jabot, grâce à la sécrétion d'une substance spéciale. Personne n'ignore les précieuses qualités nutritives du miel, mais il n'en reste pas moins qu'elles devraient être mieux connues et mises davantage à profit, grâce

366[a]—Cf. Décret de la S. Cong. des Rites, 14 décembre 1904.

à la multiplication et à la rationalisation des centres d'apiculture. Les sucres contenus dans le miel semblent exceptionnellement importants, si l'on pense que la dextrose, absorbée par l'organisme sans lui imposer aucun travail de transformation, est d'un apport essentiel pour le cœur et va directement aux muscles, tandis que le lévulose, transportée au foie, y constitue une réserve indispensable à la santé. Ajoutons encore que le miel est riche en vitamines et en hormones, et que même le venin des abeilles pourra peut-être un jour servir en médecine.

La pollinisation

368 (52) Plus encore que leur production de cire et de miel, leur activité de pollinisation leur mérite une place de premier plan dans l'économie agricole. Les travaux de votre Congrès ont souligné en effet la possibilité d'augmenter dans de notables proportions le rendement des cultures industrielles, grâce à la multiplication des colonies d'abeilles. La négligence de certains producteurs de semences et de fruits envers ce facteur capital de pollinisation leur vaut des récoltes, qui s'élèvent à peine au tiers ou au quart de ce qu'ils pourraient obtenir en recourant au service des abeilles.

Tels sont brièvement esquissés les avantages principaux, que procurent à l'homme ces précieux hyménoptères.

La science au service de l'apiculture

369 (54) Nous espérons avec vous qu'une meilleure organisation de la formation technique agricole donnera désormais aux jeunes gens les connaissances nécessaires et le goût requis pour s'adonner avec bonheur à ce passionnant et fructueux élevage. Bien loin de faire évanouir la poésie virgilienne de l'apiculture, la science moderne en révèle au contraire chaque jour davantage

et les merveilleux mystères et les ressources nouvelles. Connaître les maladies des abeilles et leurs ennemis constitue une première condition trop souvent ignorée d'une entreprise agricole. Mais la prospérité de ce petit monde dépend encore de nombreux facteurs positifs, susceptibles de transformer la production du miel en industrie saine et sûre. L'étude théorique et pratique de ces facteurs extérieurs à la ruche ou propres à la race des abeilles, à la vitalité de la reine, à la constitution de l'essaim, apporte à l'apiculteur le moyen tant désiré d'élever la production et de la rendre suffisamment constante.

En vous remerciant de Nous avoir donné l'occasion 370
d'en parler, Nous voudrions vous dire, avant de vous (58)
congédier, quelques mots de paternelle exhortation, certain que vous en ferez l'objet de vos méditations. Les réflexions, dont Nous vous faisons part, Nous sont suggérées par la ruche, cité des abeilles, et par le miel, fruit de leur industrieux labeur.

La ruche, œuvre de l'intelligence divine

La ruche se présente comme l'habitat de milliers 371
d'insectes actifs et pleins de vie, comme une cité (9)
industrielle au travail assidu et ordonné; l'on dirait même un état monarchique, où la reine toutefois apparaît non comme une souveraine et une directrice, mais comme la mère féconde de toute la colonie. Si l'on s'enquiert sur l'orgine, la fonction et le but de la ruche, le naturaliste répond que les cellules faites de cire sont construites pour soutenir le miel destiné à la nourriture des larves. Le mathématicien ajoute aussitôt que l'abeille construit la cellule en forme hexagonale, de sorte que les prismes aient la plus grande contenance pour une surface minimum des parois; il note également que les trois plans, qui en forment les arêtes, se rencontrent sous l'angle juste. Donc, en conclurait-il, l'abeille a résolu, et depuis

longtemps, un problème de mathématique transcendentale très ancien et très difficile, qui resta jusqu'à une époque récente l'objet d'étude de beaucoup de savants.

372 (9) Les observations du naturaliste et les déductions du mathématicien fournissent un point de départ aux réflexions du philosophe, qui voit en cela l'œuvre d'une intelligence capable de prévoir un but et de fixer avec précision les moyens requis pour l'atteindre. Quelle sera cette intelligence? Le philosophe exclut sans hésiter qu'on puisse l'attribuer aux abeilles. Celles-ci agissent, et très bien, mais elles ne comprennent rien; incapables de progresser, elles obéissent depuis des millénaires à l'instinct, qui détermine rigoureusement leur comportement individuel, même s'il permet à l'espèce certaines adaptations.

373 (9) Qu'en conclure sinon que l'intelligence qui dirige l'organisation de la ruche et la vie des abeilles est celle de Dieu, qui a créé la terre et les cieux, qui a fait germer les herbes et les fleurs, qui a doté d'instinct les animaux. Nous vous invitons, chers fils, à voir le Seigneur à l'œuvre dans la ruche, devant laquelle vous demeurez émerveillés. Adorez-le donc et louez-le pour ce reflet de sa divine sagesse; louez-le pour la cire qui se consume sur les autels, symbole des âmes qui veulent brûler et se consumer pour lui; louez-le pour le miel, qui est doux, mais moins que ses paroles, dont le Psalmiste chante qu'elles sont " plus douces que le miel "! (a).

La parole de Dieu, plus douce que le miel

374 (9) Les paroles du Seigneur, qui expriment ses jugements et ses volontés, " remplissent de douceur plus que tout rayon de miel ", dit-il encore (a). Sera-ce bien

373[a]—Ps. CXVIII, 103.
374[a]—Ps. XVIII, 11.

vrai? Ou plutôt le Seigneur ne donne-t-il pas seulement douleur et tristesse? " Ce qui nous rendrait joyeux, Dieu nous le refuse ", entend-on dire parfois d'un ton triste et désabusé. En fait, qui regarde de loin et s'arrête aux apparences, est tenté de croire que les interventions de Dieu dans le monde apportent la tristesse, parce qu'elles enlèvent de la vie toute la poésie et lui ôtent, pour ainsi dire, toute chaleur.

Il n'en est pas ainsi, chers fils. Demandez-le à ceux qui ne se sont jamais éloignés de Dieu, ou à ceux qui se sont rapprochés de lui avec une foi vive et un cœur humble. Demandez-leur s'il n'est pas vrai qu'après les difficultés du début, après l'incertitude des premiers pas, le chemin devient toujours plus aisé. Demandez s'il n'est pas vrai que souvent la Croix — la Croix qui éduque, qui sauve, qui transforme, réussit à enivrer les âmes. L'auteur du " *Stabat* " ne chantait-il pas : " *Fac me Cruce inebriari* " ? 375 (9)

Mais pourquoi dire : " Demandez "? Faites-en plutôt l'essai, chers fils, et " voyez combien le Seigneur est doux " (a). Sachez, au début, supporter sans révolte, sans imprécations, l'amertume des rébellions instinctives, de l'indifférence, de l'incompréhension, de même celle des calomnies et de la persécution. Vous verrez ensuite quelle sérénité, quelle paix et quelle joie vous rempliront! Puissent les hommes, quand ils ont connu Dieu ou qu'ils l'ont reconnu, faire de sa volonté le critère de leur propre vie! Personne ne dira que l'on arrive sur terre à goûter la joie du ciel. La goûter, non, sans doute; mais en avoir un avant-goût, certes! 376 (9)

Une terre était promise aux hommes après un long voyage de fatigues et d'efforts : " *terram fluentem lacte et melle* " (a), et sur leur chemin, chaque jour descendait 377 (9)

376[a]—Ps. XXXIII, 9.
377[a]—Cf. Ex., XIII, 5.

un don de Dieu : la manne blanche, à la saveur de fleur de farine et de miel (b). Chers fils, qui étudiez le monde mystérieux et merveilleux des abeilles, goûtez et voyez, autant qu'il est possible ici-bas, la douceur de Dieu. Un jour, vous goûterez et vous verrez au ciel que l'océan de sa lumière et de son éternel amour est encore infiniment plus doux que le miel.

377[b]—Cf. Ex., xvi, 31.

JEAN XXIII

(1958)

TROIS CONSIGNES DU PÈRE COMMUN

Al. aux cultivateurs exploitants italiens, 22 avril 1959.

[*Joie du Pape de converser avec des campagnards. — Les quinze années de la Confédération.*]

En parcourant vos annales, spécialement en lisant les savants discours que vous adressait notre prédécesseur, Pie XII, qui vous aimait tant, on est parfaitement documenté sur les étapes poursuivies d'un pas sûr, et sur les complaisances, sur les espoirs que la Sainte Eglise a placés et place encore en vous. De la sorte, se sont aussi réalisées parmi vous les paroles encourageantes de l'encyclique "*Rerum Novarum*", dans laquelle Léon XIII préconisait la création d'associations chrétiennes de travailleurs. Et à vous aussi vont les félicitations de Pie XI aux associations, nées après cet appel, pour avoir formé " des travailleurs foncièrement chrétiens, qui savaient très bien joindre la valeur professionnelle aux salutaires préceptes de la religion et défendre avec efficacité et fermeté leurs propres intérêts et leurs droits temporels, tout en respectant la justice comme il se doit, et la sincère intention de coopérer avec les autres classes de la société au renouveau chrétien de toute la vie sociale " (a). **378** *(2, 26)*

Avant tout, que monte donc vers Dieu votre pieux remerciement pour l'aide continuelle dont Il a bien voulu entourer votre Confédération, la plaçant aujourd'hui parmi les forces utiles et bienfaisantes au service des particuliers et de la vie nationale.

378[a]—Pie XI, *Quadragesimo anno ;* cf. **Le Travail.**

379 (21, 33, 54) De nouveaux problèmes ne cessent de se présenter, d'autre part, à votre attention et réclament à la fois intelligence, constance et précision pour être résolus. Votre congrès assume cette année une singulière importance en raison de l'ampleur et de l'urgence des thèmes traités, particulièrement ceux qui concernent la prochaine entrée en vigueur du Marché commun européen, avec les questions complexes qui en découlent et qui imposent une adaptation ordonnée aux nouvelles exigences, afin de vous trouver préparés à l'évolution en cours de réalisation. Vous êtes également profondément intéressés par l'étude d'un plus juste équilibre entre le revenu de vos terres et les impôts qui le grèvent. Nous souhaitons que ce problème soit résolu selon les sages indications de la doctrine sociale chrétienne et dans le respect de la situation réelle de l'agriculture. Les sujets développés au cours des deux Congrès nationaux des cultivatrices et des Jeunes cultivateurs ont également une grande valeur humaine et chrétienne.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans le détail de ces problèmes. Cédant cependant aux sentiments d'affection que notre cœur nourrit si profondément pour vous, Nous voulons vous offrir quelques pensées qui, avec l'aide de Dieu, vous puissent illuminer dans la poursuite de votre mission.

Aimez la terre

380 (6, 9-10, 15, 48) Chers fils et filles!

Aimez la terre! vous dirons-Nous tout d'abord. Elle est le lien suave et fort qui, outre celui de la famille, vous unit étroitement à vos lieux d'origine ou de travail et à tous les souvenirs qu'ils contiennent et qui se transmettent comme un héritage sacré, de génération en génération. Il est bien vrai que le fait de la travailler, en conséquence du péché originel, exige fatigue et peine, comme du reste toute activité,

fruit des forces humaines. Il est également vrai que le revenu que l'on en tire est parfois disproportionné au labeur accompli, au point que souvent on est contraint de chercher en ville une existence offrant des avantages économiques plus immédiats, bien que pas toujours sûrs.

Pourtant, nous avons confiance que grâce à l'étude poursuivie du problème rural et grâce aux bonnes volontés de tous ceux qui ont la charge de pourvoir à ses solutions, il soit possible d'obvier aux difficultés d'aujourd'hui. Nous vous disons : Aimez la terre! mère généreuse et sévère, qui contient dans son sein les trésors de la Providence! Aimez-la parce que, spécialement aujourd'hui, alors que se répand une dangereuse mentalité, qui dresse des embûches aux valeurs les plus sacrées de l'homme, vous trouvez en elle le cadre serein où se développera votre parfaite personnalité. Aimez-la parce que, à son contact et par votre noble labeur, votre âme peut plus facilement s'améliorer et s'élever vers Dieu. 381 (9-10, 17)

Cet amour ne signifie pas toutefois attachement passif et imprudent à des méthodes anciennes, qui ne correspondent plus aux nouvelles exigences, mais bien étude et application aux nouveaux procédés de culture et de travail, au rythme incessant d'un continuel progrès. A ce propos, Nous estimons très opportun le thème du Congrès des groupes de jeunes, visant à " soutenir l'effort des jeunes pour assurer aux campagnes les énergies capables de les faire progresser "; et les paroles de la devise " essayer — produire — progresser " sont tout à fait de circonstance; cette devise s'adresse à la bonne volonté des jeunes plus préparés, pour les amener à trouver dans leur terre les raisons de l'aimer toujours plus, comme l'homme de science aime ses instruments de précision et les perfectionne sans cesse pour de nouvelles conquêtes, pour le bien de l'humanité. 382 (41, 52)

383 Si notre invitation à aimer la terre s'adresse à tous
(26) les cultivateurs, elle est destinée spécialement aux jeunes; à leurs robustes mains, à leur prompte intelligence et à leur esprit d'entreprise sont confiés la continuité et le progrès de la vie rurale et, partant, de la vie nationale tout entière.

Aimez la famille

384 Aimez la famille! C'est la seconde pensée que Nous
(11, vous offrons. Sans cet amour, ce que nous vous avons
14, dit jusqu'ici n'aurait pas son entière signification.
20, L'attachement à la terre ne se comprend et ne
47) s'apprécie que dans l'amour de sa propre famille, en laquelle repose le secret de l'intégrité et de la force de chacune des nations. L'exode des campagnes a pour conséquence directe une blessure, et parfois même une désagrégation de l'institution familiale, avec l'adoption de mentalités et d'habitudes nuisibles pour elle.

385 Au contraire, quel spectacle s'offre aux regards,
(10- en présence du tableau merveilleux de familles innom-
11, brables, jalouses gardiennes des vertus les plus
14) naturelles et sincèrement chrétiennes, où le père est le guide ferme et sûr, exemple de droiture, d'ardeur au travail, de sacrifice, où la mère, comme une abeille laborieuse, accomplit dans le silence, dans une pleine confiance en Dieu, la rude mission d'éducatrice et de travailleuse, où les enfants pleins de fougue, mais rendus plus simples et plus ouverts au contact de la nature, et plus à l'abri des périls, croissent purs et forts, espérance et consolation des parents, où les bambins " comme des rameaux d'olivier autour de la table " (a), égayent la maison, portant avec eux les bénédictions du Seigneur. Ce n'est pas là un tableau imaginaire, celui que Nous venons de dépeindre, mais une réalité, grâce à Dieu toujours vivante, et nous-

385[a]—Ps. cxxvii, 3.

mêmes sommes les témoins heureux et émus de nombre de ces exemples.

Aimez donc la famille! Nous nous tournons spécia- 386
lement vers les femmes de la campagne, dont le (47-
Congrès a mis au point tant de délicats problèmes. 48)
L'amélioration souhaitée des conditions de travail et de revenu, l'effort pour l'enrichissement culturel et spirituel, doivent ici tendre uniquement à l'épanouissement total de la vie familiale. Que votre gloire, que votre sainte ambition soient donc d'avoir une famille saine, honnête, laborieuse, sur laquelle Dieu puisse poser son regard avec complaisance, une famille qui soit un exemple par son esprit de piété et de bonté et aussi par l'heureuse harmonie, tempérée par les épreuves, à travers laquelle l'efficace collaboration est plus facile, dans l'effort tendant à un niveau de vie plus élevé.

Aimez l'Eglise

Chers fils et filles! 387
Pour dernière pensée, Nous vous disons : " Aimez (14,
l'Eglise "! Au cours des siècles. elle a toujours trouvé 59)
chez les cultivateurs la matière solide et capable, qui lui a servi à former la plus grande partie de ses prêtres et de ses saints. Tandis que, dans les derniers siècles, a disparu, dans d'autres classes sociales, en même temps que s'obscurcissait la splendeur de la foi et le " *sentire cum Ecclesia* ", l'estime pour le noble don de la vocation ecclésiastique et religieuse, l'apport de la campagne au sacerdoce a été et continue à être irremplaçable. De la même façon, et conséquence évidente, grand est le nombre des saints que le Seigneur a voulu choisir parmi les familles rurales, comme étant les fleurs les plus parfumées. Le temps nous manquerait pour les énumérer tous. Contentons-Nous de rappeler, pour des raisons qui nous touchent de plus près, le saint Curé d'Ars, dont on célèbre cette

année le centenaire de la mort, Don Bosco, auquel sera dédié prochainement un temple à Rome et saint Pie X, qui a été temporairement rendu, au milieu des transports d'une foule en prière, à sa bien-aimée Venise.

388 (35-36, 59-62) Conservez donc inaltéré ce précieux patrimoine de religiosité qui est votre plus grand trésor! Aimez l'Eglise, ses évêques et ses prêtres. Soyez des membres actifs de cette Eglise, en participant avec profonde et joyeuse conscience à sa vie; soyez exemplaires dans toutes les manifestations de votre paroisse! Que s'accroisse en vous le désir de connaître toujours mieux l'enseignement maternel de l'Eglise, qui peut répondre avec une certitude réconfortante à toutes vos demandes; soyez de fervents soutiens de sa doctrine sociale, à laquelle vous pourrez puiser lumière et règle de conduite sûre.

Chers fils et filles!

Si sont bien vivants en vous l'amour de la terre, celui de la famille et celui de l'Eglise, la paix remplira vos cœurs et les bénédictions de Dieu descendront copieuses sur vous, comme la rosée bienfaisante qui, au matin, rafraîchit vos champs et en embellit les fleurs.

[*Bénédiction.*]

UNE ŒUVRE DE MISÉRICORDE À L'ÉCHELLE MONDIALE

Al. aux membres de la F. A. O., 10 novembre 1959.

[*Paroles d'accueil. — Précédentes réceptions de la F. A. O., par Pie XII.*]

389 (4, 13) C'est que l'Eglise, Nous tenons à vous le dire, s'intéresse vivement à la F. A. O. Quel grand et beau spectacle vous offrez en effet à ses regards maternels, avec vos techniciens, au travail dans le monde entier pour organiser la " lutte contre la faim ", travailler à l'amélioration des sols, des plantations, des espèces animales, des techniques de pêche, d'économie laitière, d'exploitation des forêts... et tout cela afin de venir en aide aux plus malheureux de nos frères, aux plus déshérités, à ceux qui souffrent, à ceux qui ont faim!... Grand et merveilleux spectacle, en vérité, qui inspire admiration, édification, confiance dans l'avenir.

Vous savez que Nous exhortons volontiers les pèlerins qui viennent Nous voir à accomplir, dans le domaine matériel comme dans le domaine spirituel, ces actions dictées par l'amour de Dieu et du prochain, que la tradition ecclésiastique appelle les " œuvres de miséricorde ". Mais qu'est-ce que toute l'activité de la F. A. O. sinon une immense œuvre de miséricorde, une œuvre de miséricorde à l'échelle mondiale! Nous avons à peine besoin de vous exhorter, tant est éloquente par elle-même la leçon que vous donnez au monde. Nous voulons plutôt Nous réjouir avec vous, vous féliciter de bon cœur, vous assurer que Nous bénissons vos travaux. 390 (13, 32)

La F. A. O. au travail

Nous nous réjouissons d'abord sincèrement et Nous remercions Dieu qu'une entreprise comme la " Food and Agriculture Organization " ait pu naître, s'organiser, se développer au lendemain de l'affreux conflit qui avait ensanglanté le monde. C'est sans doute un des faits les plus marquants et les plus heureux des années d'après-guerre que cette prise de conscience, par les autorités responsables, de la grande différence des niveaux de vie entre les nations, de la misère économique des moins favorisées — les nations sous-développées, comme on les a appelées — par rapport à celles qui détiennent les principales sources de richesses. De là, dans de nobles âmes préoccupées du bien des hommes, un élan de 391 (13)

dévouement, un désir de service efficace, puis un grand mouvement d'études, d'enquêtes, d'échange d'informations, d'envoi de techniciens... pour arriver enfin aux réalisations bienfaisantes que la F. A. O. a inscrites à son actif en ces dernières années et qu'illustre si bien la brochure que vous Nous avez remise : " La F. A. O. au travail ". Que de belles et bonnes énergies, en vérité, mises avec intelligence au service du bien! Laissez-Nous vous en féliciter sincèrement.

392 (23, 37) Nous aimons à relever un trait qui Nous semble accompagner ces belles activités : c'est l'esprit sagement réaliste et en même temps sereinement optimiste qui anime votre organisation. La F. A. O. ne craint pas les difficultés : elle les affronte. Elle ne s'est pas découragée devant le nombre et la grandeur des obstacles qui se dressaient sur son chemin : les ruines et dévastations accumulées par la guerre, l'étendue de la misère dans certaines régions, les épidémies favorisées par la sous-alimentation et l'aggravant... sans parler des problèmes que pose en permanence l'accroissement constant de la population mondiale. Elle a avisé sagement aux moyens les plus efficaces pour assurer, perfectionner, répartir rationnellement les aliments, et elle a mis ses services à la disposition des gouvernements intéressés. L'Eglise estime hautement cet esprit de réalisation positive, de service désintéressé; elle loue cette raisonnable hardiesse, cette confiance dans la possibilité de résoudre les grands problèmes humains. Elle est optimiste, elle aussi.

Un peu plus de bien-être à ceux qui procurent le pain aux hommes

393 (6, 32) Un précieux résultat de vos activités, — et c'est aussi, Nous le savons, un des buts de votre Organisation — ce sera, à la longue, l'élévation du niveau

de vie des habitants des campagnes. Issu Nous-même d'un foyer rural, Nous avons vu de nos yeux, pendant nos jeunes années, et Nous n'oublierons jamais ce que sont les fatigues et les peines de ceux qui sont adonnés au travail de la terre. Contribuer à alléger leur fardeau, à donner un peu plus de bien-être à ceux qui procurent du pain au reste des hommes, quelle belle œuvre de miséricorde, celle-là aussi, et combien digne d'encouragement et de louange!

Travailler pour la paix du monde

Nous voudrions ajouter encore une pensée qui Nous est venue en réfléchissant aux perspectives vraiment grandes et réconfortantes qu'ouvrent devant l'esprit les résultats déjà acquis par votre Organisation. Dans un monde encore secoué par la guerre et par ses conséquences, l'humanité cherche avec anxiété de quel côté lui viendra enfin la paix véritable, quels en seront les artisans les plus efficaces. Les lumières qui viennent du côté du jeu politique sont encore si incertaines, si sujettes à s'éteindre après avoir suscité de grands espoirs! En revanche, ceux qui promeuvent l'exercice de la bienfaisance de nation à nation, l'entr'aide sur le plan économique, dans un esprit de désintéressement et de bienveillance amicale, ne sont-ils pas aussi ceux qui tracent les chemins les plus sûrs vers l'union et la paix entre les hommes? 394 (62)

Puissiez-vous, Messieurs, en poursuivant vos belles activités, travailler aussi pour la paix du monde! Nous ne pouvons vous laisser, en prenant congé de vous, un souhait qui corresponde mieux, pensons-Nous, à vos désirs comme aux nôtres, un souhait plus sûrement conforme, en tout cas, à la volonté du Dieu Créateur et Sauveur des hommes. 395 (62)

DANS LA LUMIÈRE DE L'ÉVANGILE

Al. aux agriculteurs italiens, 18 novembre 1959.

[*Bénédiction.*]

396 (10) Quand Nous Nous trouvons au milieu de ceux qui, par le travail de la terre, emploient les talents qui leur ont été confiés par Dieu et accomplissent leur mission providentielle, notre pensée va à ce monde rural qui conserve pour Nous tant de bons et chers souvenirs.

L'Eglise et le monde rural

397 (2, 8, 14) L'affection que Nous nourrissons pour vous tire son origine de cette raison naturelle et humaine; mais elle s'accroît et revêt des nuances de charité plus intense quand Nous pensons à l'amour et à l'attention que le Seigneur conserve pour vous. Les pages de la Bible et spécialement de l'Evangile sont remplies du parfum de scènes champêtres sereines, de moissons et de vendanges, de fleurs et de fruits. Parmi les images les plus belles, il y a celles offertes à Jésus par la vie rurale, et certaines de ses paraboles en ont fixé avec une efficacité sublime les aspects particuliers. Que dire aussi de la prédilection avec laquelle l'Eglise a toujours suivi les bonnes populations des campagnes, toujours prodigues à son égard de leurs plus belles énergies, de leurs trésors les plus précieux? De grands saints, des prêtres héroïques, de fervents religieux et d'innombrables religieuses ont trouvé dans leur famille rurale le terrain propice pour l'épanouissement d'une haute vocation.

Pour toutes ces raisons Nous sommes heureux de vous dire toute la satisfaction que cette rencontre d'aujourd'hui avec vous Nous a procurée.

Chers fils et filles! Soyez toujours dignes de la prédilection de Dieu et de l'Eglise!

Nous savons que l'on cherche par tous les moyens, 398 (36, 41)
en un louable effort, en tenant compte des situations nouvelles, à élever de plus en plus la condition civile et sociale des agriculteurs et d'en rendre plus avantageux le travail; tout effort accompli pour une plus grande application de la justice et de la charité doit être non seulement approuvé, mais encouragé et béni.

Toutefois, tandis que ce processus d'amélioration 399 (7, 9, 40, 42, 59, 62)
économique et sociale continue d'un pas sûr, il est nécessaire qu'il ne soit pas séparé d'une élévation continuelle dans la vie spirituelle et religieuse. Nous vivons sur la terre, mais nous avons été créés pour le Ciel : ou, pour employer les paroles si simples et sages du catéchisme de saint Pie X : " Dieu nous a créés pour le connaître, l'aimer et le servir dans cette vie et pour jouir ensuite de lui dans l'autre vie au Paradis ". Personne plus que vous — qui vivez en contact avec la grandeur majestueuse de la nature, où l'esprit attentif constate plus facilement la présence de Dieu, — personne, répétons-Nous, ne peut comprendre mieux que vous la signification de cette phrase. Eh! bien, sachez vivre constamment à la lumière et dans la force de l'Evangile, fidèles à Jésus-Christ et à son Eglise : demeurez solidement attachés aux grandes valeurs de l'esprit, qui seules peuvent assurer aux choses humaines la vraie félicité et prospérité.

Nous sommes près de vous et partageons vos désirs 400 (2)
et vos peines, parce que, selon l'exemple de saint Paul, Nous tenons " à nous réjouir avec celui qui se réjouit et pleurer avec celui qui pleure " (a). Nous offrons à Dieu vos fatigues et votre travail, afin qu'Il les féconde avec toutes les grâces désirées.

[*Bénédiction.*]

400[a]—Rom., XII, 15.

APPENDICE I (a)

LA GLANE

BENOIT XIV : Const. Apost. **Ex Commisso Nobis,** 17 mai 1751.

1. En vertu de la charge qui incombe à notre sollicitude apostolique, Nous veillons à tout ce qui regarde le bien-être de nos sujets et à tout ce qui peut leur être utile; mais notre premier désir est de pourvoir aux nécessités des pauvres et aux besoins des malheureux.

2. Déjà d'ailleurs intéressé aux réclamations des pauvres, Nous avions envoyé à nos vénérables frères les archevêques et évêques de nos Etats ecclésiastiques, une lettre encyclique, incluse depuis au Tome I de notre Bullaire, sous la référence 56 (b), en laquelle, leur recommandant la cause des pauvres qui est celle-là même de Dieu, nous les engagions à prendre bien garde qu'on n'empêche pas les pauvres et les indigents d'aller dans les chaumes après la moisson afin d'y ramasser les épis, ceux tombés à terre comme ceux abandonnés par les moissonneurs; qui plus est nous leur demandons — le texte de cette lettre en témoigne — de veiller à ce que cette

[a]—Les trois premiers de ces appendices ne sont pas des documents pontificaux au sens propre, mais des lois portées par les papes, comme Souverains temporels pour les Etats de l'Eglise. S'ils ne contiennent pas d'exposés doctrinaux, ils sont néanmoins de précieux témoignages de l'application que les Souverains Pontifes, bien avant d'avoir à la formuler faisaient déjà eux-mêmes de la doctrine sociale de l'Eglise.

[b]—Cf. *Supra*, **n. 1-6.**

autorisation soit maintenue là où en est établie la coutume, et de tout faire pour l'obtenir en les régions n'en connaissant pas l'usage.

3. S'il a été possible en quelques régions d'obtempérer parfaitement aux mandements de notre Lettre, leur exécution laisse encore à désirer ailleurs. Soit à cause de la dureté du cœur de certains qu'émeuvent si peu que point les misères d'autrui, soit à cause des difficultés soulevées par leur mise en pratique — Nous savons en effet que d'aucuns craignent être spoliés dans leurs biens, ce qu'assurément nous ne voulons pas, s'ils laissent librement les pauvres ramasser les épis abandonnés sur le terrain après la moisson — c'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de prendre d'autres dispositions et d'édicter une nouvelle réglementation.

4. Quand il s'agit de secourir les pauvres, et de soulager les indigents qui sont dans une grave, si ce n'est une extrême détresse, et ont certes grand besoin d'être aidés, quand il s'agit d'une affaire aussi importante, Nous ne voulons, pour ce qui est de Nous, faillir en rien à notre devoir, ni charger notre responsabilité devant Dieu.

5. Nous savons que dans plusieurs Etats et Royaumes existe une législation autorisant les pauvres à aller librement par les champs après la moisson afin d'y ramasser les épis tombés pour les emporter chez eux. Après en avoir délibéré et de notre propre volonté, en toute connaissance de cause et dans la plénitude de notre pouvoir, par le présent mandement à valoir sans limite de temps, Nous voulons, commandons et ordonnons, qu'à partir de la prochaine moisson et par la suite, sur toute l'étendue du territoire soumis directement ou indirectement à notre juridiction temporelle et à celle du Siège apostolique, on observe ce qui suit :

6. Il sera du devoir des propriétaires des champs de laisser les pauvres glaner librement, de faire en sorte que nul ne soit empêché de ramasser les épis dispersés ou laissés par les moissonneurs et de les emporter en sa

maison pour sa famille. En effet il nous apparaît comme inadmissible, quand dans d'autres Royaumes des lois ont apporté aux pauvres ce secours et cette preuve de sollicitude, que dans le domaine temporel de l'Eglise rien n'ait été fait en ce sens ni par loi ni par décret. D'autant que notre dernière intervention, étant par trop indulgente, reste sans effet en de nombreux endroits. Aussi est-ce leur dureté de cœur et leur intolérable avarice qui nous a dicté ces mesures à l'encontre de ceux qui persistent dans leur refus de secourir les pauvres.

7. Mais, ainsi que Nous l'avons déclaré plus haut, comme c'est par crainte de subir un dommage, qu'il n'est nullement en notre intention de leur causer, que certains refusent le libre accès des champs moissonnés aux pauvres, après avoir pris conseil de techniciens agricoles, Nous édictons les règles suivantes qui élimineront toute crainte de spoliation :

[*Dispositions pratiques.*]

APPENDICE II

MISE EN CULTURE DE LA CAMPAGNE ROMAINE

PIE VI — Motu proprio, **Una delle,** 25 Janvier 1783.

1. Un des soins principaux du gouvernement temporel que la divine Providence Nous a confié en même temps que la dignité pontificale, a été d'imiter dans toute la mesure du possible les Souverains Pontifes nos prédécesseurs, dans leur sollicitude pour l'art si nécessaire de l'agriculture, et ce, aussi bien pour le bien commun de nos sujets, que pour l'approvisionnement de notre Cité de Rome. Pourtant, malgré tous les moyens mis en œuvre jusqu'à ce jour dans un but si louable, Nous Nous voyons obligé de constater qu'aujourd'hui encore, les campagnes voisines et spécialement la Campagne romaine, sont beaucoup moins cultivées qu'elles ne pourraient l'être tant pour l'étendue que pour le rendement. Aussi sommes-Nous décidé à tenter de nouveaux efforts, en les limitant pour l'instant à la culture de la Campagne romaine, que Nous considérons comme spécialement destinée à l'approvisionnement de Rome. Nous ne Nous écarterons pas, en cela de la ligne tracée par les règlements de nos prédécesseurs. Nous nous contenterons, compte tenu de l'expérience acquise, de corriger ces règlements dans la mesure requise pour les adapter aux circonstances actuelles. Nous espérons qu'ainsi ils pourront être d'une réelle et constante utilité, comme Nous le souhaitons

vivement aussi bien par devoir que par amour pour nos sujets.

Culture obligatoire du tiers des terres

2. Ayant donc sérieusement considéré et examiné les dispositions prises à ce sujet par les Souverains Pontifes, nos prédécesseurs, il Nous a semblé qu'une des plus intéressantes est celle que prit Clément VII (a), en confirmant d'ailleurs les Lettres de Sixte IV (b) et de Jules II (c). Parmi beaucoup d'autres mesures utiles, ces lettres portaient que dans la Campagne romaine et les provinces annonaires (d) les propriétaires de terres et domaines de toute sorte, seraient tenus de labourer et cultiver chaque année le tiers de ces terres ajoutant que, si ceux-ci faisaient défaut, il serait permis à tous autres de mettre ces mêmes terres en culture. Ayant examiné ensuite les nombreuses ordonnances promulguées plus tard, et jusqu'à nos jours, par nos autres prédécesseurs, en faveur de l'agriculture et de son extension, Nous avons remarqué l'ordonnance prise par Clément XIII, sur l'avis d'une commission de cardinaux et prélats. Cet édit invalide et annule toutes clauses, qui, dans les contrats entre propriétaires et fermiers pourraient d'une manière ou d'une autre entraver la libre culture des terres, et il autorise tous les agriculteurs à remettre en culture selon leur gré ces mêmes terres. C'est en Nous basant sur ces dispositions que Nous avons cru devoir régler les nouveaux problèmes relatifs à la culture de la campagne romaine, en y apportant les modifications, déclarations ou additions qu'après une sérieuse réflexion, Nous avons estimées plus propres à assurer l'exécution de nos volontés.

---

[a]—M. P. du 20 Février 1524.

[b]—1471-1484.

[c]—1503-1513.

[d]—Destinées au ravitaillement de Rome.

Désignation des parcelles

3. La constitution de Clément VII, qui contient l'obligation, pour tout propriétaire, de faire cultiver chaque année un tiers de ses terres n'a pu avoir son effet pour plusieurs raisons. La principale est qu'elle se contentait de prescrire et d'ordonner la culture du tiers des terres sans déterminer les parcelles qui devraient chaque année être mises en labour, et celles qui devraient être laissées en prairies pour le pacage des bœufs, l'approvisionnement en foin et la nourriture des animaux servant au transport des denrées; sans préciser non plus quelles étaient les terres stériles. Elle laissait ainsi aux agriculteurs de nombreuses échappatoires pour éluder ces prescriptions. Aussi avons-Nous cru nécessaire, spécialement sur ce point, de régler les choses de telle sorte qu'aucun prétexte ne puisse dorénavant être allégué; en déterminant et désignant spécifiquement tout le terrain qui devra être ensemencé chaque année. Il sera ainsi facile de connaître les obligations incombant à tout agriculteur, et par suite de découvrir les délinquants.

4. C'est pourquoi Nous avons ordonné à M. le Préfet du ravitaillement, de faire expertiser et visiter toutes et chacune des propriétés, de diviser les parties à ensemencer en trois ou quatre soles, selon la nature et la qualité des terrains, d'établir une distinction entre les sols fertiles et improductifs, de réserver les pacages nécessaires non seulement à la pâture des bœufs et à la récolte des foins, mais aussi aux animaux de trait, de faire enfin tout ce qu'il croira opportun pour la bonne administration et économie de chaque domaine, compte tenu de la situation, qualités, conditions de chacune d'elles.

[*Rapport du préfet du ravitaillement sur l'expertise et l'établissement du plan de culture. — Approbation du plan. — Mesures destinées à en assurer l'exécution.*]

5. Nous ordonnons que chaque année les quantités et parcelles de terre prévues par le plan de culture seront labourées et aménagées en chaque tenure, sans qu'il soit permis à quiconque, à moins d'une permission écrite du Préfet du ravitaillement, non seulement de négliger, même en minime partie, l'ensemencement prescrit par le plan, mais encore d'en varier le tour ou l'ordre dans aucun domaine, de changer la disposition ou la division des soles, de faire de nouveaux prés ou d'en changer la position, enfin de faire aucune modification, même sous prétexte de nécessité. Mais tout propriétaire, fermier ou métayer pourra toujours étendre les parcelles à emblaver, pourvu qu'il laisse la pâture suffisante pour les bœufs conformément aux dispositions du plan de culture.

[*Déclarations à faire au Préfet. — Inspections à prescrire par celui-ci. — Sanctions prévues.*]

6. Cependant. pour éviter qu'on néglige d'exécuter les mises en culture prévues pour chaque propriété par la susdite Constitution de Clément VII, Nous ordonnons et voulons que si quelque propriétaire, fermier ou métayer manque, en tout ou en partie, à ces obligations, il soit permis à quiconque, de n'importe quelle qualité, rang ou condition, même étranger au domaine pontifical, de labourer, d'aménager et d'ensemencer la parcelle ou portion de parcelle laissée à l'abandon à l'encontre des prescriptions du plan, et cela, sans aucune indemnité, ni en grains, ni en argent. De plus, le propriétaire, fermier ou métayer du domaine devra fournir gratuitement le pacage suffisant aux animaux de labour ainsi que les granges et locaux. Nous voulons de plus que dans la parcelle ainsi aménagée, il soit permis à la personne qui aura fait les labours préparatoires de faire la récolte l'année suivante, également sans aucune indemnité. Afin que nul doute ne puisse subsister dans l'interprétation de notre volonté, nous prescrivons les dispositions suivantes : dans le cas où les propriétaires, fermiers ou métayers respectifs n'auraient pas commencé en février les labours dans la parcelle prévue, il sera permis à quiconque de les interpeller judiciairement pour savoir

s'ils veulent labourer et ensemencer la parcelle en question. Les propriétaires et autres doivent déclarer s'ils ont ou non l'intention de le faire; s'ils omettent cette déclaration ou s'ils déclarent ne pas vouloir entreprendre ce travail, le droit de labourer et d'ensemencer la dite parcelle doit être prononcé au bénéfice de celui qui aura fait l'interpellation.

[*Interdiction d'introduire dans les contrats des clauses contraires. — Autres dispositions.*]

APPENDICE III

FONCTIONS DE LA PROPRIÉTÉ ET RÉFORME AGRAIRE

Pie vii, Motu proprio, **L'agricoltura,** du 15 septembre 1802.

Intérêt du Pape pour l'agriculture

1. Parce qu'elle fournit seule les denrées les plus nécessaires à l'alimentation, ainsi que la majeure partie des autres produits utiles aux besoins de l'homme, l'agriculture est par là-même, le premier et le plus important de tous les arts, et constitue la première et vraie richesse des Etats. Aussi a-t-elle été au premier plan des sollicitudes de notre gouvernement temporel. Le premier souci de notre œuvre économique fut de supprimer toutes les entraves imposées depuis si longtemps au commerce intérieur des blés et autres denrées, entraves qui rendaient précaire la condition des agriculteurs : Nous savions bien que si la culture n'est pas rénumératrice rien ne peut suffire à la stabiliser. Puis, pour stimuler et accroître le rendement, Nous avons étendu la liberté au commerce extérieur pour les blés et pour tous les autres produits de première nécessité, mais en prenant toutefois les dispositions nécessaires pour ne pas compromettre les besoins du ravitaillement.

[*Diverses causes faisant obstacle au progrès de l'agriculture.*]

Remise en culture de la Campagne romaine

2. Tout en prenant ces mesures générales en faveur de l'agriculture, Nous n'avons pas négligé de veiller spécialement sur cette partie de l'Etat, qui, pour avoir été délaissée, a davantage besoin de soutien et d'encouragement. La Campagne romaine et les provinces voisines, jadis si bien cultivées et comptant parmi les régions les plus fertiles du globe, se trouvent aujourd'hui complètement déchues de leur antique célébrité, car elles sont beaucoup moins cultivées que ne le demanderaient leur étendue et leur fertilité. Aussi réclament-elles de façon spéciale, nos soins et notre attention. Pour réprimer l'abus si courant qui consiste à abandonner à la végétation spontanée une quantité considérable de terres excellentes qui pourraient être employées plus utilement au ravitaillement en vivres, Nous avons cru bon de recourir au puissant moyen des primes et des amendes, et à cet effet, Nous avons prescrit, par *Motu Proprio* du 4 novembre 1801, qu'aussi bien dans la campagne romaine que dans les parties des provinces voisines où cet abus se serait introduit, tous les terrains susceptibles de culture, laissés à l'abandon et en friches, devraient être frappés d'une surtaxe de quatre *paoli* (a) par *rubbio* (b); mais qu'au contraire les terrains ensemencés, n'en seraient pas seulement exempts, mais feraient l'objet d'une prime de huit *paoli* par *rubbio*.

3. Pour mieux assurer la réussite d'une mesure aussi importante, Nous avons par la suite doublé tant l'amende que la prime, et Nous ne doutons pas qu'une telle disposition, s'ajoutant à celles qui concernent la liberté du commerce, ne se révèle efficace. D'autant plus que si une telle surtaxe se montrait insuffisante, Nous ne manquerions pas de l'élever encore et d'user s'il le fallait d'autres moyens que Nous jugerions propres à atteindre

[a]—Monnaie romaine.
[b]—Mesure de blé.

le résultat cherché : faire produire par les campagnes circonvoisines, tout le blé nécessaire à la consommation.

Assolements et polyculture

4. Mais alors même qu'on obtiendrait ainsi le développement de la culture du blé, ces provinces n'auraient pas encore retrouvé le degré de prospérité dont elles pouvaient se vanter jadis, et qui se trouve être celui de la majeure partie des autres provinces de l'Etat, où, en plus du blé, sont également cultivés les autres produits agricoles, nécessaires à la nourriture de l'homme et à ses autres besoins : légumes, vignes, oliviers, mûriers, lin, chanvre, etc... L'ensemble de ces diverses récoltes fait la richesse des régions agricoles, car, grâce à cette variété de cultures, aucune parcelle de terre ne reste jamais en repos, ni sans profit pour son propriétaire. D'autre part, comme ces divers produits ne mûrissent pas tous en même temps et qu'il est rare que les perturbations des saisons soient telles qu'elles causent la perte de tout un ensemble de productions aussi largement échelonnées, l'abondance d'un produit compense la rareté d'un autre et met le cultivateur à l'abri des dommages qu'il subit dans la Campagne romaine où l'unique culture est celle du blé. Si la récolte se trouve mauvaise une année, et surtout plusieurs années de suite, comme il arrive trop souvent, les agriculteurs n'ont aucune ressource, et se trouvent même souvent dans l'impossibilité d'ensemencer l'année suivante. Mais cette polyculture, si avantageuse aux exploitants comme aux consommateurs, ne pourra pas être introduite dans la Campagne romaine, ni dans celles des provinces suburbaines, également désertiques et désolées, tant qu'elles n'auront pas de cultivateurs attachés de façon stable à la terre.

Colons sédentaires

5. Il faut ajouter que ce défaut de cultivateurs stables et attachés au sol, nuit même à la culture du blé. En effet,

cette culture se faisant actuellement au moyen d'une main-d'œuvre étrangère et embauchée au hasard, exige des salaires très élevés et de beaucoup supérieurs à ceux qu'on donne d'ordinaire, pour les mêmes travaux, en d'autres provinces plus peuplées. C'est d'ailleurs bien naturel : sans l'attrait d'un salaire supérieur à celui qu'ils peuvent recevoir dans leur propre pays, ces ouvriers saisonniers ne feraient certainement pas des voyages de plusieurs jours et même de plusieurs semaines, au péril de leur santé et de leur vie.

6. Et comme il y a très peu de propriétaires à pouvoir, avant de toucher aucun bénéfice, faire l'avance de pareils frais, il en résulte que la culture du blé se trouve fort restreinte dans la Campagne romaine. Il est certain qu'on ne pourra voir cette culture y prendre l'extension qu'on serait en droit d'attendre, tant qu'on ne reviendra pas au système de la stabilité des exploitants.

Colonisation et réforme agraire

7. Nous n'ignorons pas l'immensité et la difficulté d'une entreprise comme celle d'implanter une population dans une vaste région, depuis si longtemps déserte et inculte, comme la Campagne romaine et toute cette partie des provinces suburbaines, en tout semblables, au point de vue agricole, à la Campagne romaine. Nous ne perdons pourtant pas courage pour autant. La riante perspective des innombrables avantages qu'on en pourrait sûrement tirer pour l'intérêt privé et public, Nous a soutenu dans nos recherches. Après avoir longuement réfléchi, Nous avons reconnu qu'on arriverait certainement au but souhaité, si l'immense quantité de grandes propriétés *(Latifundi)* désertes et incultes qu'on voit actuellement dans ces campagnes était divisée en un grand nombre de petites exploitations.

8. En fait, il y a longtemps que tous protestent contre ce trop grand nombre de *latifundi* et souhaitent un plus grand morcellement des terres, non seulement pour permettre une meilleure exploitation de ces régions si belles et fertiles, mais aussi pour faire baisser le prix des denrées, grâce à la concurrence et au nombre des vendeurs. Mais comme il est impossible de porter remède à cette trop grande concentration de propriétés en quelques mains, par une loi procédant directement à une nouvelle et meilleure distribution des terres, ces désirs sont restés sans effet.

La surtaxe

9. En réfléchissant sur ce sujet, Nous avons dû reconnaître Nous-même, qu'une loi qui imposerait ce remède par contrainte, ne serait pas seulement trop brutale, mais aussi injuste, et, dans l'ensemble plus préjudiciable même que la tolérance de cette concentration de si grandes étendues en quelques mains. Mais Nous ne sommes pas sans voir en même temps que ce résultat si désirable pourrait être atteint sans secousse violente, ni préjudice au droit de propriété, grâce à une législation indirecte, c'est-à-dire qui imposerait à tous ceux qui possèdent des terres au-delà d'une certaine surface, une surtaxe annuelle, dont ils ne pourraient se libérer que par le morcellement ou par l'amélioration de la culture (a), amélioration qui est le but même cherché par le morcellement, et qui nécessite l'établissement sur le fonds, de cultivateurs sédentaires.

Colonisation

10. Nous sommes d'autant plus convaincu que cette introduction de cultivateurs sédentaires ramènerait la

a—Un M. P. du 4 Novembre 1801 avait déjà institué une taxe dite « d'amélioration ».

prospérité dans ces campagnes, qu'à y bien regarder leur désolation actuelle ne vient pas tant du nombre des *latifundi*, que de l'absence d'exploitants stables et attachés au sol. En effet, dans d'autres provinces plus lointaines de notre domaine, surtout dans les Marches, comme aussi dans beaucoup d'autres Etats, il ne manque pas de *latifundi*, c'est-à-dire de grandes propriétés concentrées en quelques mains, mais là ils présentent un aspect totalement différent de celui qu'ils ont dans la Campagne romaine. Grâce à l'abondance de la main-d'œuvre, ces terres sont réparties entre plusieurs familles d'exploitants, dont chacune s'applique à la culture de la parcelle qui lui a été confiée. Peu importe dès lors, pour la production, le nombre des propriétaires d'une certaine étendue de terrain, pourvu que, d'une manière ou de l'autre, elle soit bien cultivée. Il n'est donc pas douteux que, même dans les campagnes circonvoisines, les *latifundi* cesseraient de faire obstacle à la productivité, s'ils étaient répartis entre plusieurs exploitants sédentaires, qui assureraient eux-mêmes l'accroissement de la production.

Délais requis

11. Nous ne saurions certes pas nous flatter d'un succès rapide pour une telle surtaxe. Nous sommes même persuadé, qu'ainsi qu'il arrive pour toutes les grandes entreprises, tendant à extirper de fâcheux usages enracinés depuis plusieurs siècles, son effet ne pourra se faire sentir que graduellement et avec le temps. Aussi Nous ne voulons pas que la nouvelle surtaxe frappe immédiatement tout l'ensemble des *latifundi*, mais uniquement ceux qui se trouvent dans le voisinage de terres déjà mises en culture et peuplées, tandis qu'elle ne devra être appliquée aux autres que plus tard. En fait pour la remise en culture et le repeuplement des campagnes abandonnées, il n'y a qu'une seule voie possible : commencer par les terres proches d'endroits déjà peuplés et cultivés, pour aller, par approches successives, vers ceux qui sont abandonnés et incultes.

12. Vouloir, sous prétexte d'un plus grand bien, généraliser encore la susdite mesure, serait Nous bercer d'une vaine illusion : comment persuader à des cultivateurs d'aller se fixer dans un domaine situé au milieu d'une campagne déserte et quasi abandonnée, où ils ne pourraient vivre avec leur famille, loin de toute habitation et manquant, tant au point de vue spirituel que temporel, des ressources indispensables? Si quelque famille allait inconsidérément s'y établir, elle n'y pourrait demeurer longtemps, car elle serait rapidement atteinte des maladies qui sont presque toujours la conséquence d'un climat insalubre.

13. Mais un tel danger n'existera plus, si la mesure est, pour commencer, limitée aux *latifundi* voisins des lieux déjà habités et cultivés. Au début, il ne sera pas nécessaire que les cultivateurs restent à demeure sur le domaine qu'ils entreprennent de remettre en culture : ils pourront pour un temps séjourner (la nuit surtout) dans les lieux habités du voisinage, d'où ils pourront rapidement le matin, se rendre sur l'exploitation, pour en revenir le soir. Ils éviteront ainsi l'effet du climat de la campagne romaine, qui ordinairement n'est malsain que pendant le sommeil. Sous l'influence de la culture et surtout du reboisement opéré par les nouveaux exploitants ou propriétaires, l'air redeviendra progressivement plus pur et les exploitants pourront s'y fixer à demeure. Alors à l'influence de la végétation s'ajoutera celle des feux de plus en plus nombreux, celle du mouvement imprimé à l'air, de l'écoulement des eaux, toujours assuré dans les lieux habités. On arrivera ainsi à assainir l'air, car il est incontestable que son insalubrité dans les campagnes romaines, est bien plus le fait du manque d'habitants que celui du climat lui-même.

14. Repeuplement et culture commenceront ainsi par les *latifundi* dépeuplés et incultes qui se trouvent actuellement contigus aux territoires cultivés et peuplés,

procédé qui pourra s'étendre ensuite aux domaines plus éloignés, jusqu'à ce que la repopulation et la remise en culture aient recouvert toute la surface actuellement désertique et abandonnée de la Campagne romaine et des provinces voisines où existent les *latifundi* dont on a parlé plus haut.

15. Cette progression sera analogue à celle qu'a suivi le dépeuplement de ces mêmes campagnes. Il est en effet certain qu'elles n'ont pas perdu d'un seul coup toute leur population, mais bien peu à peu, au fur et à mesure des invasions barbares, des guerres intestines et autres causes qui firent perdre à l'agriculture sa sécurité, et disparaître la tranquillité des campagnes. Aussi bien, de même que l'abandon de la culture a commencé par l'exode des campagnards vers les lieux habités et surtout montagneux, ainsi l'agriculture ne pourra reprendre vie que par un mouvement en sens contraire, portant les citadins à retourner à la terre et à repeupler la campagne.

Mesures progressives

16. Nous avons cru pourtant devoir pour l'instant limiter nos soins à la repopulation et remise en culture d'une partie seulement de la Campagne romaine. Nous pourrons ainsi, quand Nous les étendrons à sa totalité, obtenir plus sûrement les mêmes effets. Et comme Nous sommes intimement persuadé que pour atteindre ce but, il n'est pas de meilleur moyen que la surtaxe obligeant les propriétaires des *latifundi* déserts et incultes, soit à les diviser, soit à y introduire eux-mêmes les cultures meilleures et plus variées que Nous avions en vue en instituant cette mesure, si, dans la pratique cette surtaxe s'avérait insuffisante et inadéquate au but cherché, Nous ne manquerions pas de l'élever jusqu'à ce qu'elle porte les propriétaires à servir, dans leur propre intérêt, le bien commun que Nous nous proposons d'assurer.

Comment s'est effectuée la dépopulation

17. Nous avons d'autant plus tenu à prendre cette mesure de la surtaxe et Nous sommes d'autant plus décidé à veiller à son exécution, que sans elle, Nous n'en saurions douter, la dépopulation et l'abandon des campagnes, bien loin de diminuer, ne feraient au contraire que s'aggraver encore.

Une funeste expérience ne Nous confirme que trop dans une telle persuasion : Nous voyons aujourd'hui, surtout dans la Campagne romaine, plusieurs *latifundi* réduits à la condition de *tenute* (a), c'est-à-dire complètement dépeuplés et en friches, qui, en un temps encore proche du nôtre, étaient très productifs et très peuplés. La population s'était établie dans ces *latifundi* et y restait à demeure parce que leurs propriétaires avaient eu l'heureuse initiative de les diviser entre un grand nombre de métayers qui leur payaient une redevance. Mais cette méthode tomba peu à peu en désuétude sous l'influence funeste du luxe, de la décadence des mœurs, du mirage des villes, qui attiraient les propriétaires terriens et les détachaient du soin de leurs exploitations. Les lois restreignant la vente et le transport des denrées, les prix imposés à celles-ci, contribuèrent de leur côté à la dépréciation de la culture. Toutes ces raisons, auxquelles s'en ajoutèrent beaucoup d'autres, poussèrent les grands propriétaires à substituer à la méthode, dont on vient de faire l'éloge, de division des terres en métairies, celle qui consistait à affermer globalement la totalité de leurs terres à un seul preneur. Ils pensaient en effet que seuls

[a]—Originairement le terme signifiait " Grand domaine ", comme en témoignait le terme *Tenute giuridizionali*, encore en usage alors. En raison de l'état d'abandon où étaient tombés beaucoup d'entre eux, le terme en était venu à désigner une vaste étendue de territoire, dépeuplée et inculte.

ces gros fermiers seraient en mesure de leur assurer les revenus fixes et sûrs qui leur permettraient de mener une vie facile et sans soucis dans l'oisiveté luxueuse et la mollesse. Ces locataires principaux (a), comme il était naturel puisqu'il s'agissait de baux à court terme, cherchaient à se dégager des embarras causés par la perception d'insignifiantes redevances ou fermages. Au lieu de favoriser et d'accueillir de nouveaux sous-locataires, ils préférèrent exploiter en herbages, et souvent même traitèrent mal les métayers qui étaient déjà là, ou du moins les laissèrent tomber en faillite en omettant de les aider et soutenir dans les années creuses ou dans leurs infirmités, comme cela se fait toujours là où la terre est cultivée et appréciée comme il faut. Les " fermiers généraux " se durcirent même dans une telle méthode, car la main-d'œuvre se mit à renchérir à mesure que s'éloignaient les ouvriers, laissés sans travail, et que leur nombre diminuait dans le voisinage. En tous cas, quelle qu'ait été l'utilité de cette méthode pour la diminution des frais d'exploitation, elle se révéla fatale au bien de l'Etat et à l'intérêt de l'agriculture, en faisant tomber la quantité et la valeur des produits, en supprimant la population, richesse principale de l'Etat et en substituant à ceux que requiert l'alimentation de l'homme, les quelques produits naturels, aptes seulement à la nourriture du bétail. C'est ainsi que la population et l'agriculture ont périclité un peu partout au voisinage de la capitale, mais spécialement dans la province du Patrimoine. Et si l'on n'apporte pas à cette situation un remède efficace, plusieurs terres encore habitées seront bientôt réduites elles aussi à la condition de simples *Tenute*.

[a]—" Locataire principal " du droit actuel, ou " fermier général " selon le terme en usage dans les provinces du centre. Il s'agit d'un locataire affermant la totalité d'un ensemble, dont il est seul responsable devant le propriétaire, et qu'il peut soit exploiter directement, soit sous-louer à d'autres fermiers ou métayers.

Devoirs du gouvernement

C'est un des devoirs essentiels pour l'autorité suprême de veiller à ce que les terres soient cultivées et le soient de la meilleure manière possible, puisque de la productivité découle le bienfait général de l'abondance, qui rend facile la subsistance de tous, favorise l'accroissement de la population, encourage les progrès de l'industrie et du commerce et assure la richesse de l'Etat.

[*Dispositions prises jadis par Sixte IV, Jules II, Clément VII et Alexandre VIII.* (a)— *Nouvelles dispositions législatives* (b).]

[a]—Sixte IV : 1471-1484; Jules II : 1503-1513; Clément VII : 1523-1534; Alexandre VIII : 1689-1691.

[b]—Nous n'avons pu reproduire ces dispositions, dont plusieurs pourtant répondent à des problèmes qui se posent de nouveau aujourd'hui et seront reprises dans le M. P. du 21 Mars 1804. Nous ne pouvons que renvoyer au *Bullaire* de Pie VII, I, 1071, ou à G. Ardent, *Papes et Paysans*, Paris, 1891.

APPENDICE IV

PROGRÈS ET TRADITION

PIE XII — Allocution à la Noblesse romaine, 19 Janvier 1944. (a)

[*Bienvenue.*]

1. Nous assistons aujourd'hui à l'un des plus grands incendies de l'histoire, à l'un des plus profonds bouleversements politiques et sociaux consignés dans les annales du monde. Un ordre nouveau doit lui succéder, dont le secret est encore scellé dans le conseil et le cœur de Dieu, dont la Providence conduit le cours des événements humains et les achemine à leur terme. Les choses terrestres s'écoulent comme un fleuve entre les rives du temps : nécessairement le passé cède la place et le chemin à l'avenir, et le présent n'est qu'un instant fugitif qui les unit l'un à l'autre. C'est un fait, c'est une marche, c'est une loi; ce n'est pas en soi un mal. Le mal serait que ce présent, qui devrait être un flux tranquille dans la continuité de son cours, devienne une trombe, renversant tout dans sa marche, comme un typhon ou un ouragan, et creusant par ses destructions et ses ravages, un abîme entre ce qui fut et ce qui doit suivre. Ces soubresauts désordonnés constituent et marquent, au cours de l'histoire, ce qui s'appelle une crise, c'est-à-dire un passage dangereux, qui peut devenir le point de départ

[a]—On a cru utile de reproduire ici cette allocution, qui, bien que n'ayant pas été adressée à des agriculteurs, explique au mieux le rôle attendu également du monde rural, pour la " normalisation " du progrès.

du salut aussi bien que d'une ruine irréparable, mais dont l'issue est toujours enveloppée de mystère dans l'obscurité des forces en opposition.

2. Celui qui considère attentivement, étudie et pèse le passé le plus proche de nous, ne peut nier que le mal trop réel aurait pû être évité et la crise conjurée grâce à une progression normale où chacun eût accompli courageusement et noblement la mission à lui assignée par la divine Providence.

3. La société humaine n'est-elle pas, ou du moins, ne devrait-elle pas être comparable à une machine bien construite dont tous les organes concourent au fonctionnement harmonieux de l'ensemble? Chacun d'eux a son rôle propre. Chacun doit s'appliquer au meilleur développement de l'organisme social, doit en chercher le perfectionnement, selon ses propres forces et capacités, si vraiment il aime son prochain, et conformément à la justice, se propose pour but le bien et l'intérêt communs.

4. Quelle est aujourd'hui la part qui vous revient plus spécialement, chers fils et filles? Quel rôle vous est particulièrement assigné? Justement, celui de normaliser cette transformation, celui que, dans une machine, joue et accomplit le régulateur, le volant, le rhéostat, qui participe à l'activité commune et reçoit sa part de la force motrice pour assurer la régularité de régime de l'appareil. En d'autres termes, patriciat et noblesse, vous représentez et continuez la tradition.

5. Ce mot, on le sait, sonne mal à beaucoup d'oreilles; il déplaît à bon droit quand il est prononcé par certaines lèvres. Quelques-uns le comprennent mal; d'autres en font l'enseigne mensongère de leur égoïste inaction. Dans ce désaccord et cette équivoque dramatiques, beaucoup de voix envieuses, souvent hostiles et de mauvaise foi, plus souvent encore ignorantes ou trompées, vous interrogent et vous demandent, sans même daigner vous adresser un regard : A quoi servez-vous?

6. Pour leur répondre, il faut d'abord s'entendre sur le vrai sens et sur la valeur de cette tradition, dont vous tenez à être les premiers représentants.

7. Beaucoup d'esprits, même sincères, s'imaginent et pensent que la tradition n'est rien d'autre que le souvenir, le pâle vestige d'un passé, aujourd'hui révolu, irréversible, bon tout au plus à être relégué et conservé, avec vénération, ou même, si l'on veut, avec reconnaissance dans un musée où il recevra la visite de rares amateurs ou amis. Si c'était en cela que consistait la tradition, si c'était à cela qu'elle se réduisait, et si elle comportait le refus ou le mépris de la marche vers l'avenir, on aurait raison de lui refuser respect et honneur, et c'est avec compassion qu'il faudrait regarder ces rêveurs du passé, retardataires en face du présent et de l'avenir. Il faudrait juger plus sévèrement encore, ceux qui, poussés par des motifs moins respectables et moins purs, ne sont que les déserteurs des devoirs imposés par l'heure actuelle et ses combats.

8. Mais la tradition est bien autre chose qu'un simple attachement à un passé révolu : c'est tout l'opposé d'une réaction de défiance à l'endroit de tout authentique progrès. Le mot même qui la désigne est étymologiquement synonyme de marche et d'avance. Synonymie, non identité. Tandis, en effet, que le progrès indique le seul fait d'avancer pas à pas, en scrutant du regard un avenir inconnu, la tradition, elle, signifie une marche en avant, mais une marche continue, tranquille et vivante en sa continuité, suivant les lois de la vie, échappant à l'angoissante alternative : " Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait! " Elle ressemble à ce seigneur de Turenne, dont on a dit : " Il a eu dans sa jeunesse toute la prudence d'un âge avancé, et dans un âge avancé, toute la vigueur de la jeunesse " (a). En vertu de la tradition, la jeunesse, éclairée et guidée par l'expérience des anciens, s'avance d'un pas plus sûr, et la vieillesse, sans craindre, transmet

[a]—Fléchier, *Oraison funèbre de Turenne*, 1676.

et confie la charrue aux mains plus vigoureuses qui continuent le sillon commencé. Comme l'indique son nom lui-même, la tradition est le don qui passe de génération en génération, le flambeau que le coureur, à chaque relai, met dans la main d'un autre coureur et lui confie, sans que la course s'interrompe ou se ralentisse. Tradition et progrès s'intègrent naturellement avec une telle harmonie, que, comme la tradition sans le progrès se contredirait elle-même, de même le progrès sans la tradition serait une aventure téméraire, un saut dans la nuit.

9. Il ne s'agit pas de remonter le courant, de faire marche arrière vers des formes de vie ou d'action d'âges révolus, mais bien de recueillir et de suivre le meilleur du passé, pour avancer vers l'avenir avec l'ardeur d'une jeunesse inchangée.

10. Dans une telle perspective, votre vocation, ainsi toute tracée, resplendit, grande et laborieuse, comme un titre à la reconnaissance de tous, et devrait vous placer bien au-dessus des accusations qui d'un côté ou de l'autre, vous seraient adressées.

11. Tandis en effet que vous vous proposez d'aider le vrai progrès à réaliser un avenir plus sain et plus heureux, ce serait injustice et ingratitude que de vous reprocher et de vous imputer à déshonneur le culte du passé, l'attachement à son histoire, l'amour de ses coutumes sacrées, la fidélité inébranlable aux principes éternels. Les exemples glorieux ou malheureux de ceux qui précédèrent les temps actuels sont une leçon et une lumière pour vos pas. Aussi a-t-on eu raison de dire que les enseignements de l'histoire font de l'humanité un homme toujours en marche et qui jamais ne recule. Vous vivez au sein de la société moderne, non comme des émigrés en pays étranger, mais comme des citoyens méritants et influents, qui désirent et veulent collaborer et travailler avec leurs contemporains, pour préparer la guérison, la restauration et le progrès du monde.

[*Rôle spécial de la noblesse : ausculter son époque.*]

APPENDICE V

NOBLESSE DU TRAVAIL DES CHAMPS

PIE XII — Enc. **Fulgens radiatur,** pour le XIVe centenaire de Saint Benoît, 21 mars 1947.

[*La vie de saint Benoît. — Sa Règle. — Influence de l'ordre bénédictin. — Ses enseignements pour l'époque actuelle. — Amour pour Dieu.*]

Le législateur de l'ordre bénédictin, nous enseigne encore une autre vérité — vérité que l'on aime aujourd'hui à proclamer hautement, mais que trop souvent on ne réalise pas comme il conviendrait et comme il faudrait — à savoir que le travail de l'homme n'est pas un manque de dignité, obligation odieuse et accablante, mais bien plutôt chose aimable, honorable et source de joie. La vie de labeur, en effet, qu'il s'agisse de la culture des champs, des travaux salariés ou des occupations intellectuelles, ennoblit les esprits, loin de les avilir; elle ne les réduit pas en esclavage, mais bien plutôt leur assure la maîtrise et la direction des choses qui les entourent et sur lesquelles s'exerce leur activité. Jésus adolescent, lui-même, lorsqu'il vivait à l'ombre de la demeure familiale, ne négligea pas d'exercer le métier de charpentier dans l'atelier de son père nourricier et il voulut, de ses sueurs divines, consacrer le travail humain. Que ceux donc qui exercent des métiers manuels pour se procurer le pain quotidien, aussi bien que ceux qui étudient les lettres et les sciences, comprennent la noblesse de ces occupations qui leur permettent à la fois de pourvoir à leurs besoins et de se

rendre utiles au bien commun de la société. Mais qu'ils s'y adonnent, suivant l'enseignement du patriarche Benoît, l'esprit et le cœur levés vers le ciel; qu'ils ne s'y emploient pas par contrainte, mais par amour; enfin, s'ils doivent défendre leurs droits légitimes, qu'ils ne le fassent pas par jalousie du sort d'autrui et en provoquant le désordre, mais loyalement et pacifiquement. Qu'ils se souviennent de la parole divine : " Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front " (a), précepte qui doit être observé en esprit d'obéissance et d'expiation par tous les hommes. Surtout qu'ils n'oublient pas que nous devons nous efforcer, davantage chaque jour, de nous élever des réalités terrestres et caduques.., à ces réalités célestes et permanentes, dont la possession peut seule nous assurer la véritable paix, la sereine quiétude et la félicité éternelle.

a—Gen., III, 19.

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis*, Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1958.

A. L. — *Leonis XIII Pontificis Maximi Acta*, Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

A. P. X. — *Pii X Pontificis Maximi Acta*, Romæ, ex Typographia Vaticana, 1905-1914.

Bl. — *Bullarii Romani, Continuatio.*
Summorum Pontificum Benedicti XIV..., Pii VIII, Prati, 1845-1854.

BP. — Editions de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.
Années 1800-1878 — *Lettres Apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII.*
— 1878-1903 — *Lettres Apostoliques de Léon XIII.*
— 1903-1914 — *Actes de S. Pie X.*
— 1914-1922 — *Actes de Benoît XV.*
— 1922-1939 — *Actes de Pie XI.*
— 1939-1945 — *Actes de Pie XII.*

Civ. Catt. — *Civilta Cattolica.*

DC. — *Documentation catholique*, Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris.

DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita Pio XII*, Milano, " Vita e Pensiero ", 1939-1946 — Romæ Typographia polyglotta Vaticana, 1946-1953.

fr. — Document dont l'original est en langue française.

BUCR. — *Bulletin mensuel de l'Union des Caisses Rurales et Ouvrières,* Lyon, Union typographique.

C. V. T. — *Nouvelles de chrétienté* (Civilisations et technique), 134, rue de Rivoli, Paris.

C. J. C. — *Codex Juris canonici.*

Kt. — *Documents pontificaux de la Société Pie XII,* réunis et présentés par R. KOTHEN, Editions S. Augustin, Saint-Maurice (Suisse).

L. N. R. — *Les Nouvelles Religieuses,* Paris, 1918 à 1928, (bi-mensuel).

OR. — *Osservatore Romano,* édition quotidienne.

ORf. — *Osservatore Romano,* édition hebdomadaire en langue française.

QA. — *Les Questions Actuelles,* Paris, Maison de la "Bonne Presse", 5, rue Bayard, 1887-1913.

TS. — Traduction française par les moines de Solesmes.

Vat. — Traduction donnée par la typographie vaticane.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.

Can. — Canon.

C. A. — Constitution apostolique.

Déc. — Décret.

Enc. — Encyclique.

Let. — Lettre.

L. A. — Lettre apostolique.

Mot. Prop. — Motu Proprio.

RM. — Radio-message.

NUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre () renvoient aux divisions de la table logique, pages [16] - [32];

les chiffres en caractères gras aux divisions du texte.

Abattoir : **311**.
Abeilles : **362**.
Action catholique : *(29)*, **92**, **100**.
Activité (maîtrise de l' —) : *(10)*.
Agraire (réforme —) : *(56)*-*(57)*.
Alcoolisme : **164**.
Alimentation : *(13)*, **169**, **185**.
— (sous —) : *(23)*.
Andalousie : **152**.
Animaux : *(8)*.
— (abattage des —) : **318**.
Antibiotiques : **190**.
Apiculteurs : **362**.
Apostolat : *(30)*, *(59)*.
Archambault (R. P.) : **49**.
Ars (S. curé d') : **387**.
Artisans : *(11)*, *(27)*, **341**.
Associations religieuses : *(29)*.
— professionnelles : *(38)*.
Assurances : **199**, **279** ss.
— sociales : **273**.
Aumône : *(39)*, **1-6**.
Aumôniers ruraux : **205**.
Autorités locales : *(26)*.
Badajoz : **303**.
Banque : voir **Crédit**.
Bernadette (Ste —) : **188**.
Bergers : **210**.
— **(Pieuse union des — d'Italie)** : **210**.
Bethléem : **211**.
Beurres : **248**.
Bible : *(8)*.
Bibliographie : **147**.
Bosco (S. Jean —) : **387**.
Bouillie bordelaise : **262**.
Cagliari : **285**.
Campagnes (désertion des —) : voir **Exode** rural.
— (Œuvre des —) : **113**.
Cana : **163**.

Canada : 49, 161, 183.
Capitalisme : *(1)*, *(19)*.
— d'Etat : *(19)*.
Caton : 162.
Céramique : 83.
Cerutti (Luigi) : 279 a.
Chaîne (travail à la —) : 342.
Chanvre : 179.
Charité : *(39)*, *(62)*, 224.
Chas.-Pfizer-Corporation : 193.
Chefs d'entreprises : 252.
Cheptel : 133.
Chimie : 146, 298.
— nucléaire : 276.
Chrétienne (vie —) : *(48)*, *(59-62)*.
Christ (Le — fondement de la paix) : *(62)*.
Ciel (Nous vivons sur terre, mais créés pour le —) : 399.
Cire : 366.
Civilisation rurale : *(59)*.
Clément XIII : A. II, 2.
Clergé : *(30)*.
Collectivisme : *(1)*, *(18)*.
Collaboration entre les classes : *(26)*.
Colonisation : *(56)* - *(57)*.
Commission européenne des forêts : 217.
— **internationale des industries agricoles** : 145 ss.
Communes : 114.
Conditions de vie (amélioration des —) : *(48)* - *(54)*.
Confédération : *(58)*.
— **internat. du Lin et du Chanvre** : C. I. L. C. : 179.
Conseillers municipaux : 114 ss.
Conseil mondial de l'alimentation : 217.
Conventions agricoles : *(50)*.
Coopératives : *(58)*, 120, 202, 217.
Corps (Valeur du —) : 331.
— mystique : *(62)*.
Crédit : *(53)*, 217.
— (manque de —) : *(16)*.
Cultivateurs, agents du redressement rural : *(26)*.
Culture (libre — des terres) : A. II.
— (méthode de —) : *(52)*.
Curés : 296.
Dieu (collaboration à l'œuvre de —) : *(8)*.
— (le travail de la terre ordonné à —) : *(8)* - *(9)*.
Dimanche (sanctification du —) : *(61)*, 141.
Dirigeants ruraux : *(30)*.
— sociaux : *(26)* - *(27)*.
Drainage : 360.
Durand (Louis) : 279.
Economie (évolution unilatérale de l' —) : *(15)*.
— (Union des secteurs de l' —) : *(28)*.
— sociale (nature de l' —) : *(46)*.

Economique (aspect — du problème rural) : *(4)*, *(20)* - *(21)*, *(23)*.
— (assistance —) : *(49)*.
— (crise —) : *(20)*.
— (vie —) : *(12)*.
Economiques (améliorations —) *(42)*.
Eglise : *(2)*, 387-388, 399.
— (amour de l' —) : *(62)*.
Elevage : 146.
Engrais : 146, 171.
Epargne : *(55)*.
Erosion : 219.
Espèces (amélioration des —) : 389.
Etablissement rural : 183.
Etat (rôle de l' —) : *(31)*, *(56)*.
Etats-Unis : 21.
Eucharistie : 338.
Evangile : 397-399.
Exode rural : *(20)*, *(45)*, 183, 220.
Exploitants (cultivateurs —) : 31, 136, 195, 205, 351, 378.
Expropriation : *(56)*, 266.
Famille : 385.
— (amour de la —) : *(62)*.
— (défense et rôle de la —) : *(47)* - *(48)*.
— désorganisée par exode rural : *(20)*.
— appuyée par propriété : *(38)*.
— unité économique et juridique : *(11)*.
— (exploitation en —) : *(11)*, 347, 358.
— (père de —) : 385.
Famine : 389.
F. A. O. Food and Agriculture Organization, ou **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture** : *(32)*, 75, 130, 169, 216, 300, 389.
Fécondation des plantes : 368.
Fédération intern. des producteurs agricoles : 158.
— **nationale des petits propriétaires** : 202.
Fleming (Sir Alexander) : 191.
Flory (Ch.) : 106.
Foncier (régime —) : *(16)*.
Forestiers (gardes —) : 118.
Forêts : 118, 133, 221, 389.
Formation de la jeunesse : *(58)*.
— humaine : *(54)*.
— professionnelle : *(54)*, 202.
— religieuse : *(60)*.
Fromage : 248.
Fucino : 237.
Gailhard-Bancel (H. de) : 103.
Génétique : 146.
Gerlier (card.) : 103.
Glane : *(39)*.
Guadiana : 304.
Gualbert (St Jean —) : 118.

Homme (l' — au service de Dieu) : *(8)*.
— (l' — esclave de la matière) : *(19)*, *(40)*.
Hommes (les — de la terre) : **174**.
Hot Springs (Conférence de —) : **223**.
Humaine (culture —) : *(54)*.
Humaines (valeurs—): *(42)*.
Immigration : *(56)* - *(57)*, **183, 307-308**, App. III.
Impôts : 379.
Incultes (terres —) : *(56)*.
Individualisme libéral : *(34)*. Cf. : **Capitalisme.**
— paysan : *(24)*.
Individuelle (fonction — de la propriété) : *(38)*.
Industrie (part prépondérante de l' —) : *(15)*.
Industries agricoles : **145.**
Internationales (activités—): *(32)*.
Irrigation : 171, 360.
Jachères : A. II.
J. A. C. Jeunesse Agricole Chrétienne : *(29)*, **96.**
Jeunes : 383.
Jeunesse agricole et rurale : 242.
Jeunesse rurale catholique : 92.
Jules II : A. II, 2; A. III.
Justice (devoir de —) : *(39)*.
— sociale : *(4)*.
Lait : 246, 389.
Latifundi : 152; A, III.
La Tour du Pin : 103.
Léger (card.) : **161, 183.**
Législation : *(50)*.
Léon XII : 312.
Léon XIII : cf. Table des auteurs cités.
Libérale (économie —) : Cf. : **Capitalisme.**
Lin : 179.
Linceul du Christ : **182.**
Liturgie : *(8)*.
Logements : *(49)*.
Maires : *(27)*, **114.**
Marché commun : 379.
Marchés : *(52)*.
— (déséquilibre des —) : *(16)*.
Marie (la Vierge —) : **187.**
Marxisme : *(18)*, *(34)*.
Masse (production de —) : *(18)*.
Masses humaines : *(20)*.
Matérialisme : *(17)*.
Matériel (bien-être —) : *(40)*.
— (progrès —) : *(43)*.
Médecins : *(27)*, **111-112.**
Mendel (Gregor —) : **146.**
Messe : 165.
Micro-biologie : 146.
Miel : 367, 374.
Misère : 392.
Miséricorde (œuvres de —) : **390** ss.
Monde rural (caractère propre du —) : *(21)*.
Morcellement : *(56)*; A. III, **10.**

Moral (aspect — du problème rural) : *(3)*, *(4)*, *(20)*, *(23)*.
— (progrès —) : *(43)*.
Mouvement familial rural : MFR. : *(29)*, *(110)*.
Muintir-na-Tire : 175.
Mun (A. de —) : **103.**
Municipaux (conseillers) : *(27)*.
Mutuelles (Caisses — de crédit) : *(53)*, *(58)*, **279.**
Namur : 92.
Nantes : 106.
Naples : 285.
Nature (la —) : *(9)*-*(10)*-*(11)*.
Naturel (ordre —) : *(37)*.
Néo-paganisme : *(17)*.
Nutrition : 146, 191.
Oenologie : 163.
Opinion publique : *(28)*, **197.**
Organisation des Nations Unies, pour l'Alimentation et l'Agriculture : voir : **F. A. O.**
Orthocide : 261.
Ouvriers agricoles : *(65)*, **119, 202, 356.**
Oxford : 191.
Paix : *(62)*.
Papes : *(2)*.
Paraboles : *(8)*, **397.**
Parasites (lutte contre les —) : **264.**
Paroisse : *(61)*, **161.**
Passé (retour au —) : *(41)*.
Pasteur (le divin —) : **213.**
Pâtes alimentaires : 326.
Paul (saint) : **400.**
Pénicilline : 191.
Pie X (saint) : **387.**
— (catéchisme de —) : **399.**
Pie XI : 378.
Pline : 296.
Pollinisation : 368.
Polyculture : A. III, **5.**
Population (accroissement de la —) : **392.**
Prêtre : *(14)*, *(60)*, **205** ss., **397.**
Prière : *(59)*.
Primes au labeur : A. III.
Procter : 298.
Productivité : *(40)*.
— (accroissement de la —): *(51)*.
— (manque de —) : *(15)*-*(16)*.
Profession (amour de la —) : *(11)*.
— désorganisée par exode rural : *(20)*.
Professionnelle (formation —) : *(54)*.
— (association —) : *(58)*.
Professions (lien entre —) : *(12)*.
Progrès : *(61)*, **382.** cf. App. IV.
— (vrai et faux —) : *(40)*-*(41)*.
Propagandes : *(17)*.
Propriétaires (rôle des —) : *(27)*.

Propriété (extension de la —) : *(55)*.
— foncière (grande —) : 152.
— (fonction de la —) : *(38)*.
— (petite —) : *(55)*.
— privée : *(38)*.
— — (accession à la —) : *(48)*. cf. : *(55)* ss.
Radioactivité : 185.
Redistribution : *(56)*.
Réforme agraire : 152, 202, 217, 220, 237.
Réformes (saines —) : *(36)*.
Régionaux (comités —) : **277.**
Religieuse (vie —) : *(59)*.
Religieuses (valeurs —) : *(42)*.
Religieux : *(14)*.
— (aspect — du problème rural) : *(3)*, *(20)*, *(23)*.
— (progrès —) : *(59)*.
Rentabilité du travail agricole.
— (accroissement de la —) : *(51)*.
— (manque de —) : *(15)*-*(16)*.
Responsabilité : *(13)*.
Rimouski : 49.
Risques : *(10)*, **198.**
Rosaire : 187.
Rose : 186.
Ruche, témoignage de Dieu : **371.**
Rural (problème —) : *(21)*-*(24)*.
— (redressement —) : *(25)*.
Rurales (caisses —) : **279a**
— (valeurs —) *(14)*, *(44)*.
Saints : *(14)*.
Salaire : *(7)*, *(15)*, *(55)*, **119.**
Santé : *(10)*, *(13)*.
Santiago : 265.
Sélection : 171.
Siri (cardinal) : **284.**
Sixte IV : A. II.
Social (progrès —) : *(43)*.
Sociale (assistance —) : *(49)*.
— (doctrine — de l'Eglise) : *(25)*, *(30)*, *(34)*, *(35)* ss.
— (élévation —) : *(40)*.
— (fonction — de la propriété) : *(38)*.
— (formation —) : *(54)*.
— (vie —) : *(12)*, *(23)*.
Sol : *(16)*, **146, 219.**
— national : **168.**
Sous-alimentation : *(23)*.
Spirituel (progrès —) : *(40)*, *(43)*.
Streptomyces rimosus : 191.
Surtaxe : A. III, 3; A. III, 10.
Syndicats : *(58)*.
Tannerie : 296.
Taureaux (courses de) : **318a.**
Technique (abus de la —) : *(14)*.
— (aspect — du problème rural) : *(4)*, *(21)*.
— (formation —) : *(54)*.
— (progrès —) : *(40)*, *(42)*, *(52)*.

Temporelle (action —) : *(30)*.
Terramycine : 191.
Terre (la) : **380-382.**
— (amour de la —) : *(62)*.
— (amélioration de la —) : *(51)*-*(52)*.
— (fidélité à la —) : *(45)*.
— (mise en culture de la —) : *(56)*.
— (propriété de la —) : *(38)*.
— (travail de la —) : cf. : **Travail.**
Testament : (Ancien) : **182.**
— (Nouveau) : **182.**
Toronto : 183.
Tradition : *(30)*, **358,** A. IV.
Transports : *(52)*.
Travail de la terre : *(5)*-*(7)*.
— (conditions du —) : *(49)*.
— (dignité du — de la terre) : *(8)*-*(14)*.
— (loi du —) : *(5)*-*(7)*.
Union catholique de la France agricole : 104.
Vermicelliers : 328-339.
Vertus : *(10)*.
Vie (agriculture source de la —) : *(13)*.
— (conditions de — de l'agriculteur) : *(15)*.
— (différence du niveau de —) : **391.**
— sociale : *(20)*, *(23)*.
Vigne : 162, 263.
Ville et Campagne : *(18)*-*(20)*.
Vin : 162.
Virgile : 162, cf. Table des auteurs cités.
Viticulture : 163.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : L'Église et le monde rural : *(1)-(4)*.

Chapitre I^er^ : DIGNITÉ DU TRAVAIL DE LA TERRE.
La loi du travail : *(5)-(7)*.
Dignité spéciale du travail des champs :
A cause de son objet : *(8)*.
A cause de sa conformité aux exigences de la nature :
Par son contact avec la nature : *(9)-(10) ;*
Par son caractère familial : *(11)*.
A cause de sa place dans la vie sociale : *(12)-(14)*

Chapitre deuxième : LE MONDE RURAL EN PÉRIL.
Origine du danger : *(15)-(19)*.
La conséquence, l'exode rural : *(20)*.
Le problème rural : *(21)-(24)*.

Chapitre troisième : L'AVENIR DU MONDE RURAL.
Les responsables du redressement : *(25)-(33)*.
Les principes : *(34)-(46)*.
Les objectifs : *(47)-(62)*.
La famille : *(47)-(48)*.
Les conditions de vie : *(49)-(54)*.
Extension de la petite propriété : *(55)-(58)*.
Renouveau de la vie chrétienne : *(59)-(62)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en italiques et entre ( ) indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions.

les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte pontifical;

les chiffres soulignés renvoient aux passages particulièrement importants du texte;

les chiffres romains précédés de A, renvoient aux Appendices, p. 1* et ss;

les titres en caractères gras, par exemple **La Paix internationale**, indiquent un sujet traité dans plusieurs documents pontificaux à publier ou déjà publiés dans un autre volume de la collection.

Introduction : L'Eglise et le monde rural

(1) Trop méconnue par les économistes libéraux et collectivistes : **35, 49, 289,**
ainsi que par le grand public : **85,**

(2) l'importance de la vie rurale n'a pas échappé à l'Église ni aux Papes : **7, 15, 48, 106, 122, 177, 289, 378, 397,** A I*, A III*,

(3) qui s'intéressent :
à son aspect moral et religieux : **51**, **179, 239, 285, 341, 347**;

(4) à son aspect technique et économique : **52, 77,**
dans la mesure où il est lié à la justice sociale et au bien commun : **52-53, 389,** A I*,

et dans celle de son lien avec la morale et la vie chrétienne : **56, 164-166, 179, 300,**
et voient dans la culture de la terre un type de travail conforme aux conditions naturelles : *(9)-(11)*.

CHAPITRE PREMIER

DIGNITÉ DU TRAVAIL DE LA TERRE

La loi du travail

(5) Le travail, et spécialement celui de la terre; a été imposé à l'homme dès avant le péché : **39,**
comme une occupation belle et ennoblissante : **39, 86, 88, 178, 186, 204, 264,** A. V.

(6) Rendu pénible par le péché : **7, 39, 47, 82-84, 86, 112, 149, 150, 264, 380, 393.**

(7) Il devient un instrument de rédemption : **264, 319,**
s'il n'est pas considéré seulement comme le moyen de pourvoir aux besoins de la vie — et de gagner un juste salaire : **8, 12, 35, 47, 337,** A. V.
mais comme un acte personnel : **127-128,**
intégré dans la vie : **127, 341-346,**
accompli dans l'ordre et l'amour : **70, 83, 87, 319, 380,** A. V.
comme un moyen d'obéir à Dieu : **127, 141-142, 322-325, 337, 352, 399,**
et de rendre service au prochain : **46, 47, 86, 127, 259, 325, 337, 352.**
Exemple du Seigneur et des saints : **89, 173, 211, 213, 215,** A. V.
Leçon donnée par les abeilles : **67-69.**

Cf. **Le Travail.**

Dignité spéciale du travail des champs

La dignité spéciale du travail des champs lui vient de :

Son objet

(8) Le travail des champs est une collaboration directe à l'œuvre de Dieu : 86, 186, 230, 360,
à qui il fait remonter la création : 143-144, 167, 184, 315, 318, 319-320, 321, 325,
en mettant la terre, les plantes et les animaux au service de l'homme : 42-43, 128, 264, 315, 316, 317, 318, 325,
lui-même ordonné à Dieu : 184, 319-321, 325, 331;
en fournissant à la liturgie sa matière et son symbolisme : 48, 167, 184, 187, 338,
et à la Bible, ses images et ses paraboles : 397.

Sa conformité aux exigences naturelles

Contact avec la nature

(9) Le travail des champs s'accomplit en présence de Dieu, dans le contact avec la terre : 51,
et avec la nature : 32, 39, 51, 128, 213, 285, 380-381, 399,
qui parle de Dieu : 31, 48, 51, 187-188, 213, 233, 234, 250, 264, 362, 371-377, 381,
et engage à le louer : 51, 74, 100, 118, 128, 140, 234.

(10) Il est un modèle d'effort humain : 198, 396,
où l'homme, maître de son activité : 127-128,
et toujours exposé au risque : 198, 230,
collabore avec les forces naturelles : 149, 230, 264.
Il est par suite une école de vertus : 34, 51, 57, 94, 150, 213, 285, 381, 385,

et un tonifiant pour le corps : 51, 57, 94, 150.
Il fait de la terre un lien avec l'héritage du passé : 168, 285, 380,
en la marquant de son empreinte : 12, 39.

Exploitation familiale

(11) Le travail des champs est également conforme à la nature par le caractère généralement familial de l'exploitation agricole : 18, 32, 33-36, 41, 46, 128, 200,
caractère qui attache plus fortement tous les membres de l'entreprise, à l'exercice de leur profession : 251, 259, 342-348, 384,
et fait de la famille une unité, à la fois spirituelle, économique et juridique : 34, 105, 128, 385.

Cf. **Le Foyer chrétien.**
Consignes aux militants.

Sa place dans la vie sociale

(12) Dans la vie économique et sociale, constituée par l'ensemble des communautés de travail, professionnelles et interprofessionnelles : 31, 46, 80,
liées entre elles comme les membres d'un même corps : 19, 352,
et où chacun, à sa place légitime, accomplit sa propre fonction : 352,

(13) la fonction propre du travail des champs est de fournir aux hommes le soutien de la vie et de la santé : 12, 77, 159, 185, 311, 330,
nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs : 249, 360.
C'est donc une œuvre importante : 185, 311, A III*, 390,
bonne et méritoire : 224, 330, 332, 389, 391,
et qui comporte ses responsabilités : 246-247.

(14) De plus, réserve d'hommes sains d'esprit et de corps : 31, 33, 45, 50, 57, 90, 108, 208, 209, 232, 234, 245, 259, 260, 264, 277, 285,
de prêtres, de religieux et de saints : 33, 232, 387, 397,
le travail des champs constitue une digue efficace contre les abus de la technique et de la civilisation artificielle : 32, 50, 128, 385,
et un principe de stabilité pour tout l'ordre social : 33, 35, 128, 139, 251, 384.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE MONDE RURAL EN PÉRIL

Origine des dangers qui menacent le monde rural

(15) Le monde rural est mis en péril par la fréquente *insuffisance du niveau de vie* de l'agriculteur : 13, 20, 159, 279-281, 288, 300,
surtout de l'ouvrier agricole : 17, 84, 356.
Cette insuffisance est due à l'évolution unilatérale de l'économie, donnant une part prépondérante à l'industrie dans la distribution des revenus : 125, 151, 218, 227, 264, cf. *(18)-(19)*,
et au manque de productivité, ou de rentabilité, du travail agricole : 20, 159, 300, 380, cf. *(16)*.

(16) Ce *manque de productivité* peut venir lui-même :
de la pauvreté du sol : 269,
de son épuisement par suite d'une exploitation défectueuse : 80, 102, 125, 219, A III*,

du manque de crédits et par suite d'outillage :
269, A III*,
d'un régime foncier inadéquat : 220, A III*,
du manque d'organisation des marchés : 218, 220, 300,
et de la vie trop dure de l'agriculteur : 220.

(17) Le monde rural est également mis en péril par l'introduction dans les campagnes du *néo-paganisme* : 21, 57, 72, 241, 357,
du matérialisme : 90, 357,
et de l'immoralisme : 350,
diffusés par des propagandes perverses : 91-92, 225, 233, 287, 294, 325, 358, 381.

(18) Spécialement par le *marxisme* :
qui refusant les améliorations véritables : 85, 325,
dépouille le travailleur du fruit de son labeur : 8-11-12,
exploite la misère : 85-86,
sacrifie l'économie paysanne à la production de masse; 102, 124,
en réduisant la campagne au rôle de réservoir de main-d'œuvre : 124,
et d'annexe de la ville : 124, 160,

(19) De son côté, le *libéralisme capitaliste* : 20, 122,
sans égard pour la terre et la famille paysanne : 44, 258,
renverse l'ordre des valeurs : en mettant l'homme au service de la matière : 41-42, 102, 124, 127,
fait perdre à la vie rurale son caractère propre : 123, 125, 127,
rend difficiles les conditions de vie de l'agriculteur : 124,
l'attire à la ville par l'appât du gain : 43, 102,

et s'empare de la terre pour spéculer : **43**.
Le capitalisme d'État, pire que l'autre : **44**.
Cf. **Propriété ou Collectivisme.**

La conséquence : l'exode rural :

(20) Cette évolution unilatérale de l'économie, *(18)-(19)*, ainsi que le manque de rentabilité, *(16)*, et le mirage des grandes villes : **283**, **287**, *(17)*,
ont pour conséquence l'exode rural :
qui entasse les masses humaines dans les centres industriels : **306**,
où elles ont tôt fait de perdre leurs économies et leurs illusions : **43**, **94**, **233**.
Cet exode, laissant les terres incultes, provoque les crises économiques : **50**, **125**, **179**, **227**.
Cf. Sous alimentation : *(23)*.
Il a des conséquences plus graves au point de vue religieux et moral : **50**, **178**, **179**, **287**,
où il désagrège la famille : **345**, **384**, cf. *(11)-(12)*.
la profession : **306**,
et la structure humaine et sociale de tout un peuple : **125**.

Le Problème rural

(21) Le problème rural n'est pas seulement un problème économique et technique, mais un problème humain : **56**, **99**, **107**, **108**, **285**, **288**, **378**.
Il peut se formuler ainsi : " Pourra-t-on conserver au monde rural sa physionomie propre et son influence sur l'humanité ? " : **122** cf. *(8)-(14)*.

(22) Son importance est considérable : **49**,
en raison :

du nombre des intéressés : **121**,
de la gravité des valeurs engagées : **56**, **57**, **93**, **285**,
de l'urgence de sa solution : **59**, **152**, **286**,

(23) de l'étendue de ses répercussions : **56**,
sur toute l'humanité : **121**, **169**, **285**,
et son comportement physique : **58**, **121**,
compromis par la sous-alimentation : **58**, **107**, **159**, **169**, **217**, **218**, **392**,
et sur l'évolution économique : **58**, **285**, cf. *(20)*.
sociale et religieuse : **121**, **151**, **285**.

(24) Ses difficultés viennent :
de la variété et de la complexité de ses aspects : **59**, **133**, **151**, **269**, **301**,
de la multiplicité de ses facteurs : **131**, **151**, **286**,
de l'opposition des intérêts contraires : **157-158**,
de l'individualisme et de la défiance des principaux intéressés : **136-137**, **225**, **232**.

CHAPITRE TROISIÈME

L'AVENIR DU MONDE RURAL

Les responsables du redressement

(25) *Tous les catholiques* ont le droit et le devoir d'être à l'avant-garde des saines réformes exigées pour le redressement rural : **65**, **81**, **275**.
Ils doivent s'allier à tous ceux qui s'inspirent des principes de la doctrine sociale de l'Eglise : **82**; cf. *(34)* ss.

(26) Ce redressement doit être avant tout l'*œuvre des ruraux* eux-mêmes : **155, 291, 383,**
s'affirmant comme hommes : **351-352,**
et comme cultivateurs : **351-352,**
de leur collaboration entre eux : **176, 197, 202, 241, 255, 274, 291,**
à tous les échelons : **46, 155-156, 253-255, 350, 378.**

(27) N. B. Rôle des *autorités locales* : **114-117,**
des propriétaires terriens : **29-30,**
des médecins de campagne : **112-114,**
des artisans de villages : **340-350.**

(28) Ce redressement exige l'union des ruraux avec les *autres secteurs de l'économie* : **47, 79, 106, 109, 181-183, 208,**
et leur liaison avec l'opinion publique pour y créer un climat favorable aux saines réformes : **197, 265, 291.**

(29) Il doit être aussi l'œuvre des *divers mouvements* ou associations :
A. C. : **14, 92-93, 95, 110,**
J. A. C. : **96, 100,**
M. F. R. : **110,**
et autres : **113.**

Cf. **Le Laïcat.**
Consignes aux militants.

(30) Il réclame l'active participation du *clergé* : **65, 294,**
qui doit : enseigner la doctrine : **235, 294,**
et les principes sociaux chrétiens : **208,**
mais sans compromettre son apostolat dans une action temporelle : **207-208,**
soutenir moralement ceux qui souffrent : **111,**
maintenir les saines traditions : **208,**
et former les dirigeants ruraux : **208, 294,**
susciter des vocations : **100,**

Courage et prudence exigés par cette action : **113, 208.**

(31) Le monde rural a besoin aussi du soutien de l'*Etat* : **155, 227, 254, 292.**
qui ne doit pas imposer à l'agriculture des charges trop lourdes : **13,**
et auquel — dans la mesure de ses possibilités réelles : **228,** —
il est permis d'adresser des revendications utiles : **228.**
Mesure et formes de l'intervention de l'Etat : **154, 227-228, 292.**

Cf. **La Paix intérieure des Nations.**

(32) Le redressement de l'agriculture exige enfin l'*effort combiné des nations* : **75, 134, 145, 148, 160, 223,**
pour une meilleure répartition des ressources et des produits : **107, 134, 145, 147, 160, 173, 223,**
rôle heureux et méritoire de la F. A. O. : **76, 132-133, 172-173, 217-218, 389-393.**

Cf. **La Paix internationale, (II)**

(33) Cette action exige de tous :
intelligence : **378,**
sens des responsabilités : **81,**
esprit de sacrifice : **81, 157-158, 173,**
énergie et patience : **37, 81, 128, 130, 157-158, 378.**

Les principes d'une action fructueuse

(34) L'individualisme libéral, — qui met l'homme au service du capital : *(19)*,
comme le collectivisme marxiste, — qui veut tout réduire à la socialisation : **266,** cf. *(18)*,
sont également incapables d'apporter le salut au monde rural : **40, 60, 274, 289.**

(35) Les principes du salut doivent être demandés à la doctrine sociale de l'Eglise : **65, 81, 106, 174, 197, 206, 208, 275, 284, 388,**
voie juste entre ces deux extrêmes : **60,**
qui contient les principes directeurs des saines réformes agraires : **60, 65, 78, 174, 197, 244, 284, 290, 388,**
et de l'élévation graduelle des peuples : **284, 398.**

(36) Cette doctrine est la pierre de touche des vrais et faux principes : **225, 290, 388.**

(37) Les raisons de sa fécondité viennent de ce qu'elle est fondée sur l'ordre naturel : **123, 195, 225, 226,** cf. *(8-11)*,
reconnu par l'expérience : **61, 82, 108, 225, 392,**
et intégré dans la perspective plus large des réalités surnaturelles : **78, 225,**
et qu'elle répond par suite aux véritables exigences de la vie humaine : **195, 226.**

(38) La doctrine sociale chrétienne reconnaît la légitimité de la propriété privée : **8-10, 123, 292,**
particulièrement celle de la terre : **9, 23, 63, 161,**
comme garantie de la dignité individuelle : **9, 62, 64, 119, 225, 241,**
et de la stabilité de la famille : **23-24, 43, 161,**
mais elle lui assigne une double fonction; individuelle et sociale : **10, 16, 25, 61-62, 63,** A II*, A III*.

Cf. **Propriété ou Collectivisme.**

(39) Elle en condamne les abus **44, 241,** cf. *(19)*
et affirme ses obligations

de justice : **5, 18, 225, 241, 260, 275,** A I*,
et de charité : **5, 70, 73, 224, 225, 241, 260, 283,** A I*.
Exemple de la glane : **1-6,** A I*.

(40) Elle met en garde contre un souci exclusif de la productivité : **80, 127, 201, 267, 269, 310,**
du progrès technique : **127,**
et de l'élévation du niveau de vie : **110, 117, 220,**
qui ne pourraient apporter que des progrès équivoques : **201,** A IV,
et rendraient l'homme esclave de la matière : **127, 267, 310.**
Elle redoute aussi une élévation sociale trop rapide, en déséquilibre avec celle des valeurs spirituelles : **108, 201, 309, 310, 359, 399,** A IV*.

(41) Elle ne prône pas pour autant un stérile retour au passé : **27-28, 61, 108, 244, 336,** A IV*,
et n'est pas hostile au progrès : ni aux réformes : **27-28, 61, 244, 284, 325, 326, 359, 382,** A IV*,
qu'elle préconise dans toute la mesure utile au bien commun : **61, 284, 326, 398,** A IV.

(42) Mais elle invite à subordonner les améliorations techniques et économiques, aux valeurs humaines et religieuses : **110, 119, 195, 250, 267, 277, 289, 299, 310, 399.**

(43) Pour orienter toute activité vers l'élévation de l'homme, au point de vue matériel : **272,**
social : **239, 241, 268, 272, 275, 290,**
moral : **205, 239, 272,**
et surnaturel : **110, 205, 239, 299.**

Cf. **L'homme image de Dieu.**

(44) Sans faire sien aucun programme : **268**,
l'Eglise reconnaît leur nécessaire variété : **152, 271**,
et accepte tous ceux qui, tenant compte de l'expérience et des possibilités : **47, 61, 108**,
respectent les vraies valeurs : **47, 244, 268, 293**,
particulièrement celles qui sont propres au monde rural : **108, 126, 128, 273**.

(45) et s'emploient à freiner la désertion des campagnes : **53, 128, 179, 220, 223, 273, 277**,
en engageant les ruraux à rester fidèles à la terre : **94, 180**.

(46) Elle rappelle que l'économie d'un peuple formant un tout harmonieux : **19, 44, 68, 278**, cf. *(12)*,
les problèmes ruraux ne doivent pas être envisagés isolément, mais en corrélation avec l'ensemble de l'économie sociale : **24, 107, 126, 232, 277, 282**.

Les objectifs

Défense et relèvement de la famille :

(47) Le premier objectif de l'action en faveur du monde rural doit être le soutien et le relèvement de *la famille :* **54-55, 95, 98-99, 384, 386**, cf. *(11)* ;

(48) et de l'exploitation agricole au caractère familial : **33, 128, 201, 293, 358, 380, 386**, cf. *(11)*,
où la femme se trouve à sa vraie place : **55**,
et où tous sont vraiment collaborateurs : **252-253, 350**.
On obtiendra ce double résultat :

par l'amélioration des conditions de vie : **99**, cf. *(49)*,
par l'accession d'un plus grand nombre à la propriété privée : **101**, cf. *(55)*,
par l'intensification de la vie chrétienne : **98, 337-338**, cf. *(59)-(62)*.

Amélioration du niveau de vie : Cf. (15)

(49) On s'efforcera d'élever le niveau de vie des populations rurales : **13, 14, 139, 172, 216, 220, 265, 281, 288, 304, 354**,
particulièrement par l'amélioration des conditions de travail et de logement : **53, 109, 156, 168, 272**,
et grâce à une assistance économique et sociale, plus en harmonie avec celle dont bénéficient les autres catégories de travailleurs : **44-45, 66, 81, 116, 160, 172, 178, 217, 273, 285, 288**,

(50) grâce aussi à une meilleure structure de l'entreprise agricole : **25, 45, 109, 156, 273**,
et une législation plus conforme au caractère spécifique de l'agriculture : **14, 129, 160, 199, 227, 268, 270, 273**,
lui assurant, dans la mesure de son caractère propre, les avantages dont jouit l'industrie : **273**.

Cf. **Travail et salaire.**

(51) Cette élévation du niveau de vie sera aussi obtenue par un *accroissement de la productivité :* **13, 53, 58, 168, 216, 265, 288, 360**, A III*,
requise également par les besoins d'alimentation mondiale : **58, 169, 260, 302**, A III*.

(52) Cet accroissement de la productivité demande l'utilisation de *meilleures méthodes de culture*

et d'exploitation : 36, 154, 171, 185, 219, 220, 230, 303, 304, 355, 368, 382, A III*,
et des moyens apportés par les progrès techniques : 53, 126, 154, 190, 194, 219, 220, 230, 263, 269, 276, 312, 354, 361,
ainsi que l'amélioration des marchés et transports : 19, 102, 134, 199, 218, 301.

(53) Il sera facilité par l'ouverture de crédits aux entreprises agricoles : 36, 120, 220,
et la constitution de mutuelles : 45, 269, 273, 279, 282.

(54) L'agriculture étant une science et un art : 230,
ces diverses améliorations supposent qu'on assure aux agriculteurs — spécialement aux jeunes : 38, 138,
une formation technique et professionnelle : 38-39, 146, 148, 153, 156, 162-163, 170, 172, 200, 202, 229-230, 231, 243, 272, 291, 313, 369, 378,
et une culture humaine et sociale : 53, 71, 138, 156, 200, 229.

Extension de la petite propriété

(55) L'avenir du monde rural, et spécialement de la famille rurale, demande la défense et l'extension de la petite et moyenne propriété : 24, 25, 64, 119, 139, 153, 202, 254, 268, 270, 273, 354,
rendue possible par le juste salaire assuré aux ouvriers agricoles : 18-19, 119,
et par la généralisation de l'épargne : 13, 119.

(56) On aura recours, s'il le faut, à la redistribution des terres, et à leur plus juste répartition : 119, 126, 128, 220, 237-239, 269, 354, A III*,
ou à la colonisation, par immigration, des terres incultes : 126, 220, 269, 306-308, A II*, A III*.

La réforme agraire, sans être le seul remède, peut être légitimement décrétée par l'Etat, à charge d'indemniser les expropriés : 25, 63-64, 266, 269-270, 271, 288, 291.

(57) Difficultés de la réforme agraire et de la colonisation, et précautions qu'elles exigent : 40, 153, 237, 241, 306-308, A III*.

(58) Les petits propriétaires ruraux trouveront un appui précieux dans les associations professionnelles : 7, 203, 241, 272, 293,
syndicats : 22, 103-104, 200,
coopératives et mutuelles : 25, 45, 66, 120, 126, 128, 220, 240, 241, 282, 293,
qui assurent aux petites exploitations les avantages des grandes : 26, 240,
Cf. **L'organisation professionnelle.**

organisations d'ensemble : 104, 196, 203,
dont l'un des principaux objectifs sera la formation de la jeunesse rurale : 231, 240, 291, cf. *(54)*.
Cf. **L'Education.**

Renouveau de la vie chrétienne

(59) L'agriculteur trouvera son meilleur soutien dans sa vie religieuse : 89, 100, 110, 140, 149, 156, 176, 204, 214, 257, 289, 294, 299, 358, 387, 399,
élément essentiel de la civilisation rurale : 100, 110, 176, 244, 289, 294, 358,
et qui doit se développer en même temps que le niveau de vie : 53, 239, 244, 333, 357.
Cette vie religieuse s'alimentera dans la prière : 34, 135, 140, 204, 236, 245, 260, 335-336,
et s'épanouira dans l'apostolat : 214, 349.

(60) Elle suppose une solide *formation spirituelle et morale :* **14, 36-38, 66, 100, 109, 110, 129, 148, 149, 229, 234, 243, 245, 272, 274, 358, 388,**
donnée dans la ligne même de la vocation terrienne : **109, 336,**
et puisée dans un étroit contact avec le prêtre : **66, 235.**

(61) Cette vie aura son centre dans *la paroisse :* **34, 161, 294, 388,**
unité de base de l'ordre chrétien : **175,**
élément de stabilité : **161, 308,**
et principe de progrès : **294.**
Elle se renouvellera dans la *sanctification du dimanche :* **34, 143-144.**

Cf. **La Paroisse.**

(62) Enfin le redressement rural, comme tout redressement social, n'aboutira à la vraie paix, que s'il est rebâti *sur le Christ :* **26, 395,** unissant les hommes comme membres de son Corps mystique : **26, 352,**
dans la participation aux mêmes biens : **107, 283,**
dans une même charité fraternelle : **241, 283, 394-395,**
et dans un même amour de la terre : **388,**
de la famille : **388,**
et de l'Eglise : **388, 399.**

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ecriture sainte

Ancien Testament

Genèse, I, 28 : **317.**
— II, 15 : **186.**
— III, 18-19 : **149, A.V.**
— III, 19 : **83, 149.**
— IX, 3 : **317.**
— XXVII, 28 : **48.**

Exode, XIII, 5 : **377.**
— XVI, 31 : **377.**

Lévit., XIII, 47 : **184.**
— XIX, 8 : **3.**

Deutér., XIX, 29 : **6.**
— XXIV, 19-21 : **3.**

Ruth, II, 8 ss, : **4.**

Psaumes XVIII, 11 : **74, 374.**
— XXII, 1 ss. : **211.**
— XXIII, 9 : **376.**
— CXVIII, 103 : **373.**
— CXXVII, 3 : **385.**

Ezéch., XXXIV, 1-30 : **211.**

Nouveau Testament

S. Matthieu, V, 45 : **140.**
— XXII, 38 : **337.**
— XXIII, 23 : **49.**
— XXV, 23 : **49.**

S. Marc, IV, 2 : **89.**

S. Luc, I, 1-3 : **332.**
— XII, 31 : **310.**

S. Jean, I, 3 : **320.**
— IV, 5 : **333.**
— VI, 55 : **338.**
— X, 1-16 : **212.**
— X, 10 : **212, 213.**

Rom., II, 24 : **352.**
— VII, 23-24 : **330.**
— XII, 15 : **400.**

I Cor., III, 3 : **140.**
— III, 6 : **100, 140.**
— III, 23 : **316.**
— VI, 13, 15 : **331.**
— VI, 19 : **332.**
— VIII, 27 : **330.**

Ephés., II, 20-21 : **352**.
— V, 30 : **352**.
Apoc., II, 4 : **97**.
— XV, 6 : **184**.

Papes

Benoît XIV : *Acerbi plane* : **1**.
Léon XIII : *Rerum novarum* : **23, 63, 378**.
Pie X : *Il fermo proposito* : **177**.
— décret de la S. C. des Rites, 14-12-1904 : **366**.
Pie XI : *Quadragesimo anno* : **42, 63, 122, 156, 174, 258, 378**.
Pie XII : R. M., 24-12-42 : **64, 268**.
— R. M., 1-9-44 : **270, 292**.
— All., 11-3-45 : **156**.
— All., 15-11-46 : **56, 109, 151, 156, 157, 172, 176, 179**.
— All., 4-9-49 : **274**.
— All., 11-3-51 : **268, 270, 275, 289**.
— All., 2-7-51 : **271**.
— All., 29-2-52 : **157, 200**.
— All., 18-5-55 : **205, 291**.
— All., 11-4-56 : **285**.

Droit Canon et Liturgie

C. J. C., can. 1248 : **142 a**.
Bénédict. du Cierge pascal : **74**.
Seq. *Dies iræ* : **320**.
— *Stabat* : **375**.
Hymn. *Gloria* : **320**.
— *Te Deum* : **320**.

Autres Auteurs

Augustin (S.), *De Hæresibus*, 46 : **285**.
Fléchier, *Oraison funèbre de Turenne* : A. IV.
Homère, *Iliade*, XVII, 389 : **296**.
Pie X, *Catéchisme* : **399**.
Plaute, *Asinaria*, II, 4, 87 : **241**.
Pline, *Hist. Nat.*, III, 5, 41 : **31**.
Tite-Live, *Ab Urbe cond.*, XXII, 3 : **48**.
Virgile, *Æneis*, X, 284 : **138**.
— *Eclog.*, I, 3 : **31**.
— *Eclog.*, II, 458 : **31, 51, 162**.
— *Eclog.*, IV, 169 : **69**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte;

Les sigles (a) indiqués en dernière colonne sont ceux des sources où ont été recueillis les documents ou leur traduction (b).

Acerbi plane	22 mai 1742	**1**	Bl. 1. 56
Al vivo compiacimento	18 sept. 1957	**284**	AAS. 49. 830
Après des années	7 mai 1950	**96**	Croix 26. 5. 50
C'est une vision	16 août 1949	**92**	OR. 15. 8. 49
C'est un sujet	31 août 1947	**49**	AAS. 39. 478

(a) Cf. Tableau d'explication des sigles, p. [3].

(b) Nous sommes heureux d'exprimer notre gratitude aux Editions de l'Imprimerie Vaticane (*Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita PIO XII* : DR.), aux Editions de la Bonne Presse (*Lettres Apostoliques de Pie XI et Pie XII* : BP.; *Documentation catholique* : DC.; *Questions actuelles* : QA.); à l'édition française de l'*Osservatore Romano* : ORf.; aux Editions de l'Œuvre saint-Augustin : Kt.; et aux *Nouvelles de Chrétienté* : CVT., qui nous ont aimablement autorisés à reproduire leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de ces Tables.

Ex commisso Nobis	17 mai 1751	AI	Bl. 3. 48
Firmissimam constantiam	28 mars 1937	19a	AAS. 29. 189
Fulgens radiatur	21 mars 1947	AV	AAS. 39. 137
Il fermo proposito	16 juin 1905	14	AP. 2. 112
Les fêtes du centenaire	12 juil. 1950	103	DC. 48. 501
Nous sommes heureux	2 août 1956	242	OR. 9. 9. 56
Quadragesimo anno	15 mai 1931	15	AAS. 23. 177
Rerum novarum	16 mai 1891	8	AL. 11. 97
Sertum lætitiæ	1 nov. 1939	21	AAS. 31. 635
Viridantes silvæ	12 janv. 1951	118	AAS. 43. 458
We have learned	15 juil. 1954	174	AAS. 46. 488

DOCUMENTS ECRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

Benoît XIV

22 mai 1742	Aux évêques des États de l'Église	1-6	Bl. 1. 56 TS.
17 mai 1751	Aux États de l'Église	A. I	Bl. 3. 48 TS

Pie VI

25 janv. 1783	Aux États de l'Église	A. II	Bl. 1. 1071 TS

Pie VII

15 sept. 1802	Aux États de l'Église	A. III	Bl. 1. 337 TS

Léon XIII

7 mars 1891	A l'évêque de Nancy	7	Q. A. 9. 170
16 mai 1891	Aux évêques	8-13	AL. 11, 97 TS
10 mars 1894	A M. L. Cerutti	279a	BUCR. 8. 1894

Saint Pie X

11 juin 1905	Aux évêques d'Italie	14	AP. 2. 112 BP. 2. 90
17 avril 1910	A M. L. Durand	279a	BUCR. 6. 1919

Benoît XV

23 oct. 1920	A la société prot. des animaux	318a	LNR. IV, 172

Pie XI

15 mai 1931	Aux évêques	15-20	AAS. 23. 177 Vat.
28 mars 1937	Aux évêques du Mexique	19a	AAS. 29. 189 BP. 15. 109

Pie XII

1 nov. 1939	Aux évêques des États-Unis	21	AAS. 31. 635 BP. 1. 263
1 juin 1941	Au monde	22-23	AAS. 33. 205 BP. 3. 90
13 juin 1943	Aux ouvriers italiens	24-25	AAS. 35. 171 DC. 42. 289
19 janv. 1944	A la noblesse romaine	A. IV	DR. 5. 175 TS
1 sept. 1944	Au monde	26	AAS. 36. 249 BP. 6. 188
14 janv. 1945	A la noblesse romaine	27-30	DR. 7. 15 TS
15 nov. 1946	Aux agriculteurs italiens	31-48	AAS. 38. 432 TS
21 mars 1947	Aux évêques	AV	AAS. 39. 137 TS
31 août 1947	Au R. P. Archambault	49-53	AAS. 39. 478 fr.
11 sept. 1947	A l'Union des ligues féminines	54-55	AAS. 39. 480 fr.

15 sept. 1947	A la semaine soc. de Naples	56-66	CC. 1947-IV-77 TS
27 nov. 1947	A des apiculteurs	67-74	DR. 9. 363 TS
21 févr. 1948	A la F. A. O.	75-78	DR. 9. 459 fr.
2 juin 1948	Aux Cardinaux	79-82	AAS. 40. 247 DC. 45. 769
27 mars 1949	Aux ouvr. de Castellamare	83-89	DR. 11. 27 DC. 46. 521
24 juil. 1949	A l'Union des femmes cath.	90-91	AAS. 41. 415 DC. 46. 1089
16 août 1949	A Mgr Charue	92-95	OR. 15. 8. 49 fr.
7 mai 1950	A Mgr Feltin	96-100	La Croix 26. 5. 50 fr.
3 juin 1950	Au Cong. des Études soc.	101-102	AAS. 42. 485 fr.
12 juil. 1950	Au Card. Gerlier	103-105	DC. 48. 501 fr.
13 juil. 1950	A. M. Ch. Flory	106-110	DC. 47. 1031 fr.
18 sept. 1950	A des médecins de campagne	111-112	DR. 12. 207 ORf. 29. 9. 50
4 oct. 1950	A des curés de campagne	113	DR. 12. 239 fr.
23 oct. 1950	Aux pouvoirs locaux ital.	114-117	DR. 12. 257 TS
12 janv. 1951	Aux gardes des forêts	118	AAS. 43. 458 Kt. 31

11 mars 1951	A des ouvriers espagnols	**119**	AAS. 43. 213 DC. 48. 393
18 mars 1951	A la Banque du travail	**120**	DR. 13. 11 Kt. 95
2 juil. 1951	Au Cong. rural intern.	**121-129**	AAS. 43. 554 fr.
23 nov. 1951	A la F. A. O.	**130-135**	DR. 13. 409 fr.
29 févr. 1952	A des cultivateurs italiens	**136-140**	DR. 13. 479 ORf. 10
25 mars 1952	Aux évêques d'Italie	**141-144**	AAS. 44. 232 Kt. 98
29 mai 1952	Au cong. des industries agricoles	**145-148**	DR. 13. 167 fr.
22 mars 1953	A des cultivateurs italiens	**149**	DR. 14. 19 ORf. 13
11 avril 1953	A la Colombie	**150**	DR. 14. 55 ORf. 16
25 avril 1953	A la Semaine sociale d'Espagne	**151-156**	OR. 25. 4. 53 ORf. 19.
10 juin 1953	A la Fédér. des producteurs agricoles	**157-160**	DR. 14. 197 fr.
18 juil. 1953	A la semaine sociale du Canada	**161**	OR. 5. 8. 53 fr.
25 sept. 1953	Au cong. de la vigne	**162-167**	DR. 14. 301 fr.

21 nov. 1953	A une société d'habit. à bon marché	**168**	DR. 15. 475 ORf. 49
7 déc. 1953	A la F. A. O.	**169-173**	DR. 15. 493 fr.
15 juil. 1954	Aux " Hommes de la terre "	**174-178**	AAS. 46. 488 ORf. 34
23 sept. 1954	A la sem. soc. du Canada	**179-180**	ORf. 39 fr.
4 oct. 1954	A la conf. du lin et du chanvre	**181-184**	DR. 15. 181 fr.
10 avril 1955	Au monde	**185**	DR. 17. 31 ORf. 15
10 mai 1955	A des rosiéristes	**186-189**	DR. 17. 77 fr.
12 mai 1955	A la Ch. Pfizer Corp.	**190-194**	DR. 17. 81 fr.
18 mai 1955	A des cultiv. exploitants	**195-204**	DR. 17. 95 ORf. 21
8 juin 1955	A des aumôniers ruraux	**205-209**	ORf. 27
11 oct. 1955	A des bergers italiens	**210-215**	DR. 17. 293 ORf. 43
10 nov. 1955	A la F. A. O.	**216-224**	DR. 17. 279 fr.
11 avril 1956	A des cultiv. exploitants	**225-236**	DR. 18. 79 ORf. 16
25 juin 1956	Aux bénéf. de la réforme agraire	**237-241**	DR. 18. 245 ORf. 23

2 août 1956	Aux journées de la jeunesse rurale	**242-245**	OR. 9. 9. 1956 fr.
28 sept. 1956	Au congrès du lait	**246-250**	DR. 18. 495 fr.
8 oct. 1956	Aux petites entreprises	**251-257**	DR. 18. 551 fr.
25 oct. 1956	Aux classes moyennes	**258-260**	DR. 18. 601 fr.
27 nov. 1956	Au cong. de l'Orthocide	**261-264**	DR. 18. 685 fr.
16 mars 1957	Au cong. de la vie rurale	**265-275**	OR. 5. 4. 1957 fr.
21 avril 1957	Au monde	**276**	AAS. 49. 276 ORf. 17
29 avril 1957	Aux comités régionaux français	**277-278**	DR. 19. 139 fr.
16 mai 1957	Aux mutuelles agricoles	**279-283**	DR. 19. 189 ORf. 13
18 sept. 1957	Au card. Siri	**284-295**	AAS. 49. 830 ORf. 40
21 sept. 1957	Aux chimistes du cuir	**296-299**	DR. 19. 413 fr.
9 nov. 1957	A la F. A. O.	**300-302**	AAS. 49. 1023 fr.
15 nov. 1957	Aux pèlerins de Badajoz	**303-310**	DR. 19. 593 ORf. 49
17 nov. 1957	Aux ouvriers des abattoirs de Rome	**311-325**	DR. 19. 599 ORf. 48

20 nov. 1957	Au congr. des pâtes alimen.	**326-339**	DR. 19. 605 ORf. 50
15 févr. 1958	Aux artisans italiens	**340-350**	DR. 19. 757 ORf. 9
16 avril 1958	Aux cultiv. exploitants	**351-359**	AAS. 50. 287 ORf. 18
8 mai 1958	Au Congrès du drainage	**360-361**	DR. 20. 159 fr.
29 sept. 1958	A des apiculteurs	**362-377**	DR. 20. 377 fr.

Jean XXIII

22 avril 1959	Aux cultiv. exploitants	**378-388**	OR. 24. 4. 59 ORf. 19
10 nov. 1959	A la F. A. O.	**389-395**	OR. 12. 11. 59 fr.
18 nov. 1959	A des agriculteurs italiens	**396-400**	OR. 20. 11. 59 ORf. 47

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction V

Textes Pontificaux

Benoît XIV 3
Léon XIII 9
Saint Pie X 17
Pie XI 19
Pie XII 29
Jean XXIII 221
Appendices 1*

Tables

Explication des sigles . . . . . . [1]
Index alphabétique des principales matières . [5]
Table logique . . . . [13]
  Plan de la table . . . . . . [15]
  Table . . . . [16]
Table des auteurs cités . . . . . . [33]
Table des documents et des sources . . . [35]

Imprimé en Belgique par DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS, S.A., Tournai — 10.415

DANS LA MÊME COLLECTION

La Liturgie.
Le Mariage
L'Éducation.
La Paix intérieure des nations.
Le Corps humain.
Le Problème féminin.
La Guerre moderne.
Le Laïcat.
Notre Dame.
Consignes aux militants.
L'Eglise.
Problèmes agricoles et ruraux.

Printed in Belgium.

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

INSTITUTS DE VIE PARFAITE

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

SERVICE DES ETUDES
COUVENT DE BIENVILLE

DESCLÉE & Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 1a Novembris 1961
fr. PHILIPPUS DE RIBES, m. b.
Cens. dep.
Solesmis, die 16a Martii 1962
fr. PHILIPPUS JOBERT, m. b.
Cens. dep.

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 19a Martii 1962
✠ fr. JOANNES PROU
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 20a Martii 1962
✠ PAULUS CHEVALIER
Episcopus Cenomanensis

SACRA CONGREGATIO
DE RELIGIOSIS

Rome, le 10 Mars 1962

Mon Révérendissime Père,

La collection des Enseignements Pontificaux publiée par les soins de l'Abbaye de Solesmes s'enrichit aujourd'hui, on peut le dire, d'un véritable trésor. Après les recueils sur l'Eglise et sur l'état de vie commun aux fidèles : Laïcat et Mariage, celui-ci nous présente les enseignements des Papes sur l'état canonique voué à la recherche de la perfection évangélique.

La sollicitude du Saint-Siège pour cet état, au cours des siècles, se comprend sans peine puisque " l'état religieux tire son existence et sa valeur de ce qu'il se rattache étroitement à la fin propre de l'Eglise : conduire les hommes à la sainteté " (Pie XII, Allocution Annus Sacer, *8 décembre 1950).*

En outre, l'état religieux ne lui appartient pas moins par les moyens qu'il met en œuvre et qui sont partie intégrante du patrimoine de l'Eglise : " Le Saint-Siège ne peut donc renoncer à son endroit, affirmait Pie XII, 11 février 1958, à sa qualité de centre directeur ".

Et c'est ainsi que " dès le début du christianisme le magistère ecclésiastique s'est employé à illustrer les appels à la perfection contenus dans la doctrine du Christ et des Apôtres et a indiqué avec sûreté la manière dont devait se mener et se régler la vie vouée à la recherche de la perfection " (Const. Apost. Provida Mater, *2 février 1947). Mieux que personne, les Souverains Pontifes peuvent assigner à chaque forme de vie parfaite, à chaque Institut, sa place et sa mission et veiller efficacement à son progrès et à son action.*

L'ouvrage que vous présentez aujourd'hui au public montre également la sollicitude avec laquelle, en temps de persécution ouverte ou larvée, les Papes ont su prendre toujours la défense de l'état religieux et dénoncer les erreurs qui menacent de déconsidérer l'obéissance évangélique ou la virginité consacrée. Les avertissements donnés à ce sujet par Léon XIII, saint Pie X, Pie XII et Jean XXIII glorieusement régnant, ne sauraient être plus fermes ni plus précis. Ils montrent combien les religieux sont chers à l'Eglise et quels éminents services ils lui rendent, ainsi qu'à la société civile, aujourd'hui comme autrefois.

Si la coïncidence de la fin de l'état religieux et de la fin même de l'Eglise : mener les hommes à la sainteté, montre que l'engagement des laïcs dans le monde ne doit pas être préféré, comme plus efficace, à la vie religieuse, les documents pontificaux mettent aussi en particulière évidence la souplesse de la législation ecclésiastique en matière de vie religieuse.

Avec une sagesse incomparable, elle sait toujours distinguer le secondaire de l'essentiel et ne modifie jamais en rien les valeurs permanentes. Si avec le temps des formes nouvelles de vie parfaite sont approuvées, les formes anciennes sont invitées à revenir à des pratiques qu'elles avaient abandonnées, comme, par exemple, les vœux solennels (Const. Apost. Sponsa Christi, *21 novembre 1950). Le souci d'une meilleure adaptation des éléments secondaires ou accessoires, ainsi que des méthodes d'évangélisation employés permettra aux Instituts anciens de ne rien perdre de leur vivante actualité.*

L'un des avantages de cet ouvrage, et non des moindres, est celui de mettre bien en relief à la fois l'évolution et la permanence de la doctrine de l'Eglise sur les Etats de perfection évangélique, permettant de bien distinguer, en un moment où s'allument les discussions sur le magistère ordinaire du Pontife romain, ce sur quoi les Papes reviennent, à chaque instant, pour ainsi dire, et ce qui est dit une fois en passant. La synthèse finale que présente la table logique qui couronne l'ouvrage est sous ce rapport d'un appoint merveilleux.

Le tableau ainsi éclairé, comme vous le dites, de la sollicitude des Papes à l'endroit des Etats de perfection ne pourra manquer d'augmenter l'estime que doivent leur porter clergé et fidèles. Il ne manquera pas non plus d'éveiller au cœurs des membres des Instituts de vie parfaite un sentiment de reconnaissance envers les Souverains Pontifes et le désir de répondre toujours mieux à leur appel, qui est pour eux celui même du Christ.

Puisse cet ouvrage, qui complète si heureusement votre riche collection des Enseignements Pontificaux, trouver une très large diffusion parmi tous ceux qu'intéresse la doctrine de l'Eglise sur la vie de perfection évangélique, et susciter aussi, s'il plaît à Dieu, de nouvelles vocations

à suivre de plus près le divin Maître et réaliser dès ici-bas la fin de son Eglise : promouvoir la sainteté.

Avec mes remerciements, mes félicitations et mes vœux très sincères, agréez, je vous prie, Mon Révérendissime Père, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

signé : Valerio Card. Valeri
Préfet.

Au Révérendissime Père Abbé
Abbaye Saint Pierre
S O L E S M E S (Sarthe)
(France)

TEXTES PONTIFICAUX

BENOIT XIV

1740-1758

EFFICACITÉ APOSTOLIQUE

C. A. **Religiosorum virorum,** 20 décembre 1741.

Lorsqu'on les appelle à collaborer au ministère 1
apostolique en vue d'enrichir la vigne du Seigneur des *(60,*
Armées, les Instituts religieux reçoivent un tribut de *129,*
louanges dans la mesure même où leurs membres *132)*
consacrent leurs efforts, selon des règles salutaires et bien établies, à assurer avec plus de fruit le salut des fidèles. Mais ils s'exposent par contre à un mépris plus profond lorsque ces religieux, à l'encontre de leurs règles et constitutions, se ménagent habilement toutes sortes de facilités pour que leur propre fantaisie prenne le pas sur l'obéissance qu'ils doivent à leurs supérieurs dans l'observance d'une règle un peu austère.

C'est la raison pour laquelle Nous sommes tenu 2
d'accorder tous nos soins et toute notre vigilance *(60,*
à relever la discipline religieuse et à la rendre à son *154)*
état primitif, considérant avec attention, de par la charge apostolique où Nous a placé le très secret dessein de la Sagesse divine, les grands services rendus aux peuples fidèles et le grand éclat apporté aux Instituts par cette discipline, observée avec le zèle qui lui est due, et par la pratique des lois saintes qui l'affermissent.

[*Réglementation des sorties des religieux.*]

LA CLÔTURE DES MONIALES

C. A. **Salutare,** 3 janvier 1742.

Il est dans l'Eglise une institution salutaire qu'elle 3
a reçue de l'antiquité elle-même et gardée avec *(107,*
beaucoup de sollicitude et de zèle pastoral : Nous *115,*
voulons parler de cette fleur du parterre de l'Eglise, *116,*
de ce joyau et ornement de la grâce spirituelle, de cette *124,*
cause de joie, chef-d'œuvre de gloire et d'honneur, *148)*
de cette image de Dieu où se reflète la sainteté du

Seigneur, de cette portion la plus illustre du troupeau du Christ, des vierges consacrées enfin, objets de soins d'autant plus grands que leur dignité est plus haute (a). Voulant les mettre sous la garde de la stricte clôture des monastères et d'une surveillance attentive, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, avant comme après les décrets du concile de Trente, ont pris soin de les entourer de lois très saintes et de les fortifier de conseils inspirés par leur charité et par leur sollicitude apostolique. Ainsi, consacrées au Christ et vouées à Dieu de corps et d'âme, elles pourraient, loin des concupiscences charnelles, mener à bien leur vocation, promise à une grande récompense.

[*Réprobation des abus qui se sont introduits et confirmation de la législation de la clôture* (b).]

LES VRAIES RÉFORMES

Al. au Consistoire, 11 juin 1746.

[*Canonisation de saint Pierre Régalat, réformateur des Frères Mineurs d'Espagne.*]

4 (9, 57-60, 149, 155, 220) Assurément les Ordres religieux sont à compter parmi les plus beaux titres de gloire de l'Eglise; les lois qui leur sont fixées sont regardées comme parfaitement adaptées à la recherche de la sainteté. Toutefois ils ne sont autorisés, selon la discipline établie par notre prédécesseur Alexandre III, qu'après approbation par le Saint-Siège apostolique, à la suite de l'examen le plus minutieux. Or comme les Ordres religieux se recrutent parmi les hommes et non chez les anges, il est arrivé plus d'une fois qu'en raison de la violation fréquente et invétérée de leurs propres règles, certains Ordres ont vu les Pontifes nos prédécesseurs contraints à les supprimer, malgré l'antiquité de leur fondation et la haute sainteté des lois qui les régissaient. C'est

3[a]—Cf. S. CYPRIEN, *De habitu Virginum*, c. 3.
3[b]—Cf. *infra*, C. A. *Sponsa Christi*, n. 730.

le plus souvent par les soins et le zèle d'hommes éminents en sainteté qu'ils furent amenés à retirer l'ivraie mêlée au bon grain. Ces hommes rétablirent dans leur splendeur première des Ordres défaillants; ils rallumèrent la flamme presque éteinte de la charité, ramenant des Ordres religieux à leur forme et institution premières, que leurs membres avaient abandonnées en partie.

C'est pourquoi si le même Siège apostolique s'est 5 (220, 224) toujours montré très disposé à inscrire solennellement au catalogue des saints les fondateurs d'Ordres, à condition toutefois qu'à ce titre s'adjoigne la somme des autres vertus — par plusieurs exemples Nous avons donné la preuve de cette disposition au précédent Consistoire (a), — il a eu la même raison de le faire pour les restaurateurs d'Ordres et pour ceux qui ont apporté une grande contribution et beaucoup de labeurs à l'établissement d'une réforme. Il ne s'agit pas ici de réformes imaginées à la légère et sans réflexion, mais prescrites par l'autorité des Pontifes romains; non de simples tentatives, mais de réalisations effectives; de réformes enfin que les restaurateurs, non contents de proposer à d'autres, ont observé les premiers intégralement, nullement attirés par aucune espèce de profit ou de gloire humaine, mais ayant uniquement pour but l'extension de la gloire de Dieu.

[*Vie du saint.*]

LE PRIVILÈGE DE LA VIRGINITÉ

C. A. **Ad nuptiale convivium,** 29 juin 1746 — canonisation de Catherine de Ricci.

Au banquet nuptial que le Roi du ciel a préparé 6 (23)
à son Fils, et où depuis le commencement du monde

5[a]—Canonisation de Camille de Lellis, fondateur des Clercs réguliers serviteurs des malades. *Benedict. XIV Bullarium* II, p. 497.

il invite sans se lasser les hommes jusqu'à ce que soit atteint le nombre des élus, les accès et l'entrée sont ménagés aux âmes choisies comme épouses grâce évidemment aux vertus qui à l'envi viennent les enrichir et constituent en quelque sorte leur dot.

Toutefois ce qui, en fait, leur ouvre le plus largement les portes c'est la pureté virginale du corps et de l'âme : à tel point qu'avant même le jour fixé pour les épousailles, ceux qui possèdent la chasteté corporelle et spirituelle participent parfois aux joies nuptiales elles-mêmes : se trouvant encore dans l'exil de cette vie, ils sont en effet comblés de si précieuses et si grandes faveurs célestes qu'ils semblent parvenus d'ores et déjà, par anticipation, à l'union avec l'Epoux.

7 (20, 23) C'est peut-être ce que nous suggèrent les Vierges prudentes de la parabole de l'Evangile (a) : Bien qu'elles ne soient pas pour l'instant appelées à franchir le seuil de la chambre nuptiale, cependant comme on les a trouvées vigilantes et empressées, avec leurs lampes apprêtées et ardentes, et leurs vases remplis d'huile, à l'arrivée de l'Epoux elles entrent avec lui aux noces; ce qui signifie que, dans une mesure propre à chacune, elles reçoivent un avant-goût des délices ineffables dont leurs âmes définitivement bienheureuses seront gratifiées au jour de la joie et de l'exaltation, quand, une fois accompli le pèlerinage de cette vie mortelle, elles seront introduites dans le Temple du Roi, dans le Sanctuaire de Dieu.

Cela a été assez clairement montré par le Seigneur Jésus lui-même au cours de sa vie d'ici-bas : lui qui appelait tous les autres disciples ses amis, donne à celui qui se distinguait par l'éclat de la virginité, des marques d'une affection toute spéciale, et de plus lui révèle plus tard les secrets du ciel. Ces faveurs il les a souvent renouvelées envers nombre de saints et saintes qui ont mérité le nom de vierges.

[*Vie et vertus de sainte Catherine de Ricci.*]

7[a]—Matth., XXV, 1-13.

L'ENTRÉE DES CLERCS DANS LA VIE RELIGIEUSE

Let. **Ex quo dilectus,** 14 janvier 1747 — au cardinal Quirino, évêque de Brescia.

Les plaintes de l'évêque

Dès que notre cher fils, Léandre Chizzola, archidiacre 8 (92, 188)
de votre église cathédrale de Brescia, eut quitté la ville à l'improviste pour se rendre à Bologne et y recevoir l'habit du clergé régulier dans la Compagnie de Jésus, vous Nous avez adressé une lettre.

Vous y déploriez qu'on eût entrepris un dessein d'une telle importance sans avoir pris votre avis, et qu'on l'eût réalisé tout à fait à votre insu, au grand détriment des pauvres de la cité et du diocèse, car celui qui venait de partir subvenait largement à leurs besoins. De multiples œuvres pies dont il s'occupait d'une manière habituelle et constante en souffriraient également, ainsi que l'éducation et la charge de ses propres neveux encore mineurs; enfin, ajoutiez-vous, dans la Compagnie de Jésus elle-même il n'y a aucun espoir qu'il y fasse rien d'utile, puisqu'il y est entré âgé de près de soixante-dix ans. Sur tous ces inconvénients vous n'avez pas omis d'insister devant Nous, quand l'automne dernier vous êtes venu à Rome. Plus récemment dans une lettre à Nous adressée et que vous avez rendue publique en la faisant imprimer, vous avez réitéré vos demandes, Nous pressant d'user de notre autorité pour fixer les termes d'un texte de loi précis, qui réprimât cette liberté prise par les clercs et prêtres séculiers de se fixer dans les cloîtres des réguliers quand il leur plaît, et celle des supérieurs réguliers de les y recevoir aussitôt : cela, vous croyez devoir l'affirmer, ne peut se faire qu'après échange

de vues avec les évêques qui sont les Ordinaires de ces clercs ou prêtres : attendu que ces évêques de leur côté ne confèrent jamais les ordres aux religieux sans le consentement des prélats réguliers, dont il est fait mention dans leurs lettres démissoires.

Examen de l'affaire

La pensée de saint Grégoire-le-Grand

9 (188) Deux choses sont à examiner en toute cette affaire : le cas particulier de votre archidiacre, et la loi générale que vous voudriez Nous voir établir et promulguer.

Pour la 1re question Nous ne pouvons faire meilleure réponse à l'exposé de vos plaintes qu'en vous faisant celle que jadis notre prédécesseur saint Grégoire-le-Grand envoya à Didier, évêque de Vienne en Gaule, dans une circonstance absolument semblable. Un diacre, en effet, du diocèse de Vienne, Pancrace, avait embrassé la vie monastique et résidait au monastère avec la même fonction et dignité. Son évêque, qui l'aimait et en faisait grand cas, voulait le faire sortir du monastère et le ramener au service de son église. Saint Grégoire, dont Pancrace avait imploré l'aide, pria Didier dans une lettre de l'engager au contraire à ne pas quitter son monastère et à ne pas se soumettre de nouveau à la fureur des tempêtes du siècle.

Vous trouverez cette lettre de saint Grégoire au tome II de ses œuvres éditées avec soin par les moines de Saint-Maur en 1705. Voici ce qu'il écrit : " Nous insistons donc pour qu'à une volonté si résolue de sacrifice dans laquelle une sainte ardeur maintient l'intéressé, votre Paternité n'apporte aucun obstacle. Bien mieux : que par ces fortes admonitions dont vous avez le secret, votre zèle de Pasteur s'emploie à ce que la ferveur de son désir ne se refroidisse point. Ainsi s'échappant des soucis du monde, de leur trouble et de leur tumultueuse agitation, et abordant au port,

dans le calme et la paix du cloître, objet de ses désirs, loin d'avoir à se plonger de nouveau dans les préoccupants soucis des fonctions pastorales, il lui sera loisible, comme il le demande, de se consacrer désormais en toute sécurité à la louange divine " (a).

Il est à noter que saint Grégoire n'a pas hésité à rédiger cette réponse, malgré les circonstances que voici : 10 (92, 161, 188)

D'abord le fait que Pancrace était, comme il le dit lui-même, attaché à l'église de Vienne au titre de la cléricature, c'est-à-dire engagé effectivement à son service.

Ensuite la discipline de l'époque, sur laquelle s'étend Thomassin dans son " *de Beneficiis* " (a) et qui voulait qu'un clerc dépendît en tout de l'évêque qui l'avait ordonné et qu'il fût regardé juridiquement comme lié pour toujours au service de l'église à laquelle il était attaché en vertu de son ordination.

Enfin, le même saint Grégoire savait fort bien qu'il n'est permis à personne, une fois enrôlé au service d'une église, de se soustraire à ses obligations sans la permission de l'évêque qui l'a ordonné et qui à l'ordination l'a attaché au service de son église. Dans une autre lettre, en effet, à propos de l'élection de Jean, archidiacre de Catane, au siège épiscopal de Syracuse, il prescrit entre autres choses qu'intervienne le consentement de Léon, évêque de Catane : " Cela fait, Léon, notre frère dans l'épiscopat, aura le devoir de le relever de sa charge, afin de lui rendre la liberté requise pour sa nouvelle nomination " (b). Ici les éditeurs font en note la remarque suivante : " le lien qui unissait les clercs à leur église était si fort qu'on ne pouvait les nommer évêques d'un autre diocèse sans en avoir obtenu congé, par une sorte de cession ".

9a—*Epist.* 35, l. 12.
10a—2e partie, l. I, c. 3 et 4.
10b—*Epist.* 17, l. 5.

11 (92, 161) Dès lors, Nous n'en doutons pas, vous aurez jugé devoir en user vis-à-vis de votre archidiacre tout à fait de la même façon que saint Grégoire souhaitait voir agir l'évêque de Vienne envers son diacre Pancrace.

Ce qui Nous le persuade, c'est d'abord la connaissance de votre grandeur d'âme, et c'est aussi la considération que vous faites dans la lettre que vous avez publiée : après avoir exposé en des termes clairs et très appropriés, comme vous le faites toujours, l'œuvre remarquable accomplie par l'archidiacre en question en tant que prêtre séculier, voici que vous ajoutez vers la fin " que vous avez de bonnes raisons de respecter son intention de militer dans le camp où il est passé ".

La dispense de l'autorisation épiscopale

12 (92, 188) Il est une chose cependant dont Nous avons déjà parlé de vive voix, et sur laquelle Nous croyons devoir revenir par écrit :

Il ne faut pas voir un manquement à l'obéissance qui vous est due, dans le fait que votre archidiacre n'a pas jugé à propos, avant son départ, de vous en demander l'autorisation. Il a bien plutôt cédé à ce qu'on appelle la crainte révérentielle; et mû par le désir de réaliser son dessein, il concevait une juste appréhension d'être éventuellement empêché d'aboutir. C'est la raison que donne comme excuse le cardinal Adrien de Porte, dans une lettre à notre prédécesseur le Pape Innocent VII, pour être sorti de Rome à la dérobée, sans l'habit cardinalice, pour aller chez les Camaldules embrasser la vie érémitique.

Ayant obtenu en effet en temps voulu la permission du saint Pontife, il ne lui parut nullement nécessaire de s'assurer l'assentiment du Sacré Collège des cardinaux : il s'était rendu compte par ailleurs qu'il lui fallait nécessairement cacher son dessein pour que personne n'y mît obstacle. Quand enfin on lui eut rapporté le bruit du mécontentement de ceux qui

blâmaient sa conduite, il écrivit ceci au saint Pontife dans la lettre dont on vient de parler : " Pour avoir dissimulé les insignes du cardinalat et revêtu des habits d'emprunt pour me mettre en route, je n'ai pas l'impression d'avoir encouru de la part des hommes graves et prudents la moindre censure. Je voulais en effet tenir dans le plus grand secret tout ce que j'avais fait, au point que je l'ai caché à un frère d'une amitié et d'une discrétion éprouvées. Aussi ai-je jugé convenable pour voyager incognito de prendre un costume différent de celui que je portais. C'est pourquoi je m'estime exempt de toute faute, et ne me regarde passible d'aucune peine ni d'aucune autre note infamante ". On trouve cette lettre dans un livre édité par Attichy sous le titre de " *Flores historiæ S. Collegii S. R. E. Cardinalium* ", où on lit sa vie.

La tradition canonique affirme la liberté

Voilà ce qui se rapporte à la première partie de votre demande. Quant à la seconde partie ayant trait à votre désir que soit établie une loi générale pour régler les cas analogues, Nous pensons pouvoir y faire cette réponse que les canons ecclésiastiques ont suffisamment pourvu à la question. 13 (92, 161, 188)

On lit, en effet, ce qui suit dans le canon 50 du IVe Concile de Tolède, tenu sous saint Isidore en 633 : " Quand des clercs se proposent de se faire moines, dans le dessein de mener une vie plus parfaite, il est du devoir des évêques de leur laisser libre accès au monastère, et de ne pas entraver le projet de ceux qui cherchent à embrasser la voie de la recherche contemplative ". On trouve ce texte dans la collection des Conciles d'Espagne du cardinal de Aguirre (a) et aussi dans le décret de Gratien (b). Bien plus, au même

13a—*Collectio majora...*, T. II, p. 487, *Romæ*, 1693.
13b—19, q. 1, can. *Clerici*.

endroit, après avoir posé en règle qu'un clerc ne peut sans la permission de l'évêque quitter sa propre église pour s'adjoindre au service d'une autre église, Gratien ajoute l'exception suivante : " il y a lieu de sous-entendre dans ce qui précède : à moins que ce clerc ne se propose un genre de vie plus parfait, et dans ce cas il est libre d'entrer au monastère, même si l'évêque y fait opposition " (c).

C'est la liberté de l'Esprit-Saint

14 (*92, 188*) Le canon qui fait suite, commençant par *Duæ sunt*, fixait la même chose. Il distingue entre le droit public et le droit privé. Il admet bien que le droit public porte interdiction à un clerc de passer d'une église à une autre sans l'assentiment de son propre évêque; mais il ajoute que le droit privé, qui est écrit dans les cœurs par l'inspiration du Saint-Esprit et qui garde la préséance sur le droit public, ne comporte nullement une telle interdiction (a). De ce principe il infère qu'un clerc bénéficier peut, même si son évêque s'y oppose, quitter son bénéfice et se retirer dans un monastère : " Si quelqu'un de ceux qui appartiennent à la vie séculière et ont charge d'âmes dans une église relevant de l'autorité épiscopale veut, sous l'inspiration du Saint-Esprit, vaquer au salut de son âme dans un monastère ou sous une règle canoniale donnée, puisqu'il agit en vertu du droit privé, il n'y a aucune raison pour qu'il soit soumis aux prescriptions du droit public. Le droit privé l'emporte en effet sur le

13[c]—*Ibid.*, q. 2 : can. *Alienum.*

14[a]—*in quo distinctio fit inter Legem publicam et privatam ; et posito quod publica quidem Lex vetat clericum ab una ad aliam ecclesiam transire sine assensu proprii episcopi ; privata vero Lex, quæ instinctu Sancti Spiritus in corde scribitur et dignior est Lege publica, nequaquam id prohibet.*

droit public... Que quiconque par conséquent marche ainsi sous la conduite de l'Esprit-Saint garde sa liberté, même s'il se heurte à l'opposition de son évêque, et au nom de notre autorité qu'il passe outre " (b).

Les scolastiques en faveur de la liberté

Saint Thomas pose la question de savoir si les prêtres, ayant charge d'âmes en vertu de leur fonction, peuvent licitement entrer en religion. Il répond par l'affirmative : la raison qui l'y amène, c'est qu'aucune loi ne les oblige à porter toute leur vie le fardeau de la responsabilité curiale. Or il conclut son article en faisant mention expresse des archidiacres : " Il est donc manifeste que les archidiacres et les prêtres ayant une fonction pastorale ont le droit d'entrer en religion ". Et un peu plus loin : " Il faut remarquer que les prêtres chargés de fonctions pastorales et les archidiacres se sont engagés à s'occuper de leurs fidèles pour tout le temps où ils détiennent un archidiaconé ou une paroisse, mais qu'ils ne sont pas engagés à garder pour toujours leur archidiaconé ou leur paroisse " (a). C'est ce que cite saint Antonin dans sa Somme, en ajoutant que l'opposition de l'évêque ne peut y faire obstacle : " Archidiacres et curés peuvent entrer en religion, même si l'évêque n'y consent pas " (b). Ce texte se trouve aussi dans Sylvius (c). 15 (*92, 188*)

Mais il pourrait venir à l'esprit qu'une telle liberté concédée aux prêtres séculiers par les saints canons d'entrer au cloître n'intervient que s'il s'agit de se faire moine, puisque c'est d'eux que parlent explicitement les saints canons. Sur ce point, Sylvius affirme que la même faculté est accordée, qu'il s'agisse 16 (*18, 70, 92, 161, 188*)

14[b]—19, q. 2, can. *Duæ sunt.*
15[a]—*Somme théol.*, II-II, q. 189, a. 7.
15[b]—P. 3, *tit.* 16, c. 2.
15[c]—*In* II-II, q. 189, a. 7.

d'entrer dans un Institut uniquement adonné à la vie contemplative, ou dans un Institut où l'on s'occupe des œuvres de la vie active : " Ils peuvent entrer dans un Ordre qui mène la vie purement contemplative, mais aussi dans un autre dont les observances impliquent pour une grande part les occupations matérielles de la vie active. En voici la raison : la distance est plus considérable entre la dignité de l'état religieux, quelque soit l'Ordre dont il s'agisse, et l'état ou plutôt la fonction d'archidiacre ou de curé, qu'entre celle qui peut séparer l'Ordre religieux le plus sublime qui soit de celui qui vient au dernier rang " (a). Et cela à cause, évidemment, des vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, qu'on émet dans tous les Ordres religieux (b).

Les objections : a) L'ORDRE DE LA CHARITÉ

17 (92, 188) Il est vrai qu'en de fréquentes incidences se présentent des heures où il n'est pas opportun qu'un clerc séculier abandonne son poste pour se réfugier dans le cloître : il s'agit de ces circonstances où, à moins que n'intervienne une délibération entre l'évêque et le supérieur régulier, il sera impossible de reconnaître ce qu'il est expédient de faire. D'autre part il est bien difficile d'admettre qu'un ecclésiastique ayant, au cours de son ordination sacerdotale et selon le formulaire prévu, promis respect et obéissance à son évêque, puisse, sans prendre avis et à l'insu de celui-ci, et cela quand qu'il lui plaira, se retirer dans le cloître et s'engager définitivement dans un Institut de réguliers.

C'est au sujet de ces diverses conjonctures que vous prétendez nécessaire qu'une règle certaine soit établie et une loi générale promulguée par nos soins.

16[a]—*Ibid.*
16[b]—*Propter solemnia nimirum vota castitatis, paupertatis et obœdintiæ quæ in unaquaque religione emittuntur.*

Nous l'avouons, le fait d'embrasser la vie religieuse 18
ne s'avère pas opportun à tous en n'importe quel temps. (188)
Nous Nous souvenons de la lettre de saint Augustin au comte Boniface. Le canon *Nos novimus* la cite en partie : le saint Docteur y indique précisément qu'avec Alypius il a détourné le même Boniface de son projet de vie monastique, en raison des services éclatants que, resté dans le siècle, il rendait à l'Eglise et à l'Etat, en protégeant l'Afrique contre les incursions des barbares : " Qu'est-ce qui t'a fait renoncer à ce projet, sinon la considération, nous t'en faisons l'exposé, du grand bien que tu apporterais aux églises du Christ, si tu te proposais comme seul but de ton activité, d'assurer leur paix et tranquillité, en les défendant contre les attaques des barbares " (a).

Nous avons vu aussi saint Thomas s'appuyer sur de solides raisons pour savoir s'il est licite d'entrer en religion, quand en raison de ce départ, les parents doivent souffrir d'un manque de ressources (b). Plus tard les moralistes se sont demandés s'il en est de même quand il s'agit d'un aïeul; si ce qui est dit des ascendants peut s'appliquer à des fils, des frères et des neveux, et enfin dans quelle mesure tous les susdits ont droit à l'assistance de celui qui entre en religion.

b) LA PROMESSE D'OBÉISSANCE DE L'ORDINATION

Du respect et de l'obéissance que, non seulement 19
un prêtre, mais encore tout clerc doit témoigner à son (96,
propre évêque, Nous entendons bien Nous faire aussi 188)
une idée juste.

De cette obéissance il est question dans le chapitre *Cum clerici (de verbis signific.)*, le Pape Innocent III

18[a]—*Epist.* 220, n. 3, cité dans *Décret de Gratien*, 17, q. 2.
18[b]—Cf. *Somme théol.*, II-II, q. 101, a. 4; q. 189, a. 6. — C. I. C., can. 542, 2°.

y montre en quels termes était rédigée la formule du serment prêté par les clercs du diocèse de Plaisance : " Je, un tel, à partir de ce moment-ci, serai fidèle et obéissant envers l'église de Plaisance et à Monseigneur l'évêque de Plaisance ", et il explique que par le terme d' " église de Plaisance ", il faut entendre le chapitre de l'église cathédrale, et que d'autre part celui qui prononce un tel serment s'oblige principalement envers l'évêque, en tant que chef du diocèse.

Et certes, Nous sommes loin Nous-même de considérer comme une simple et vaine formule cette solennelle promesse d'obéissance et de respect que fait le prêtre entre les mains de l'évêque qui lui confère l'ordination, usage très ancien dans l'Eglise, qui remonte certainement à plus de mille ans, comme le montrent les anciens Rituels étudiés dans le " *Pontificale Romanum* " de Catalani (a). Mais bien plus : Nous reconnaissons volontiers qu'en vertu même de cette promesse le prêtre est juridiquement tenu, entre autres choses, de ne pas renoncer sans licence de l'évêque, au service de l'église à laquelle il appartient par son ordination. C'est ce que démontre excellemment Hallier : il réfute savamment et avec force l'auteur d'un livre rédigé en français, qui avait tenté de ramener à des limites trop étroites cette promesse de respect et d'obéissance faite à l'évêque à l'ordination (b).

Réponse définitive du Pape

20 (*188*) Cependant, nonobstant tout ce qui vient d'être dit, une nouvelle loi générale sur ce sujet, Nous le répétons, ne Nous paraît nullement nécessaire : car Nous tenons pour suffisamment établi par les lois de l'Eglise ce qui

19a—Catalani, *Pontific. Rom., De ordinatione Presbyteri*, § 29, notes.

19b—*De Sacr. Elect. et Ordin.*, I, sect. 6, § 12, n. 24.

dans tous les domaines est l'essentiel. Que s'il reste encore quelque chose à décider, cela ne peut faire l'objet d'une Constitution générale.

Trois choses en effet, en ces questions, sont à considérer :

1° Un prêtre doit-il demander la permission à son évêque, pour passer à la vie claustrale, s'il est déjà affecté à une église.

2° Que doit-il faire si l'évêque refuse.

3° Que décider au sujet de la paroisse, de la diaconie ou de l'archidiaconé dont le prêtre était chargé.

Or tout cela a déjà été envisagé par les saints canons qui ont prescrit les règles adéquates à chacun de ces cas.

1° Il faut demander l'autorisation de l'évêque

En ce qui concerne l'autorisation de l'évêque, nul doute que le prêtre qui se dispose à quitter l'administration d'une église ou à renoncer au ministère doive avant tout s'ouvrir à son évêque de son dessein et, dans la mesure où elles le comportent, des raisons qu'il a de l'entreprendre. Il obéit ainsi moins à un devoir de sa charge ou à une exigence de la politesse, qu'à un précepte de la loi naturelle. 21 (*92, 188*)

Dans la conduite des âmes et dans les autres importantes fonctions de la charge pastorale, les prêtres sont en effet les ministres de l'évêque; ils doivent donc se comporter envers celui-ci de telle sorte qu'il reste en mesure et de pourvoir opportunément aux besoins des âmes qu'ils dirigeaient et de régler de même les affaires dont ils avaient le soin.

Passerini, auteur appartenant cependant à un Ordre régulier, écrit pertinemment à ce sujet : " Le serviteur qui a reçu de son maître la garde de richesses et de biens sujets à disparaître en l'absence d'un gardien, est tenu non par simple convenance mais en vertu

des devoirs de sa charge, de rendre à son maître les biens ou valeurs qui lui ont été confiés, et de l'avertir qu'il aît à se pourvoir d'un autre gardien : s'il l'omet, il est passible d'une punition. Il en résulte qu'un curé étant délégué de l'évêque pour le soin des âmes, s'il abandonne celles-ci sans avertir l'évêque, n'est pas moins coupable que le pâtre qui sans avertir le maître de la bergerie abandonne le troupeau égaré " (a). L'auteur continue sur ce thème.

2º Le refus de l'évêque n'empêche pas l'entrée en religion

22 (64, 92, 188) Or cette permission, l'évêque l'accorde ou il la refuse. S'il l'accorde, il n'y a plus lieu à controverse. S'il la refuse, ce dissentiment, en vertu des autorités citées plus haut, n'empêche pas que le prêtre ne puisse entrer en religion. Et il n'y a pas lieu de s'en étonner. Si le prêtre a promis à son ordination respect et obéissance à l'évêque, les réguliers, eux, l'ont promis à leur supérieur de façon beaucoup plus solennelle le jour de leur profession ; et pourtant, chaque fois qu'un religieux profès désire passer dans un Ordre de plus stricte observance, sans doute est-il tenu de demander l'autorisation au supérieur de l'Ordre moins austère, mais si elle lui est refusée, il peut néanmoins passer dans l'Ordre plus sévère, comme il est expressément établi au chapitre *Licet* du traité des réguliers, dans les termes suivants : " L'intéressé, dès qu'il a sollicité de son prélat licence de partir, trouve, en vertu d'un droit personnel qui prévaut sur le droit général, sa liberté dégagée, et peut dès lors réaliser son projet d'embrasser une vie plus sainte, sans que puisse y faire obstacle l'opposition sans mesure d'un prélat peu

21ª—*De hominum statibus* III, q. 189, a. 7, n. 8.

averti : quiconque en effet abuse du pouvoir qu'il a reçu ne mérite pas de conserver ses privilèges " (a).

[*Troisième question, relative à la vacance des bénéfices du clerc entré en religion.*]

Inutilité d'une loi nouvelle

Tout cela, dira-t-on, s'entend parfaitement, mais cela n'écarte pas la difficulté que soulève la présence de circonstances particulières interdisant parfois à un prêtre séculier d'entrer en religion, circonstances qu'il est nécessaire de connaître et pour lesquelles un examen s'impose : ce qu'on ne peut obtenir à moins de promulguer une Constitution prescrivant une sorte de consultation entre l'évêque et le supérieur régulier. Elle aurait pour résultat de préciser les positions de chacun, le supérieur régulier pourrait être renseigné par l'évêque sur l'aptitude de celui qui aurait donné son nom pour être reçu dans l'Ordre, et ainsi pourrait-on éventuellement éviter que l'intéressé se révélât incapable d'être utile à cet Ordre : c'est précisément ce que vous soupçonnez exister, en raison de son âge avancé, dans le cas de l'archidiacre Chizzola, qui a été admis, sans que vous ayez été consulté, parmi les Clercs réguliers de la Compagnie de Jésus. 23 (161, 162)

La consultation de l'évêque et du supérieur

Il faut noter qu'un tel échange de vues entre évêque et supérieur régulier n'a jamais été interdit, et Nous ne pensons nullement à le faire ; bien au contraire Nous en reconnaissons l'utilité et l'opportunité. Quant à le rendre obligatoire en vertu d'une loi particulière, 24 (64)

22ª—*Décret. de Grég. IX*, III, 31, 18, *cap. Licet.* — La législation actuelle règle ces cas dans les canons 538, 542, 544, § 4.

il y a là une difficulté sérieuse. On ne trouve rien de prévu par le droit, qui dans deux Ordres donnés, l'un moins sévère, l'autre plus sévère, oblige les supérieurs respectifs à se concerter chaque fois qu'un profès du premier de ces Ordres veut passer dans le second; seul est envisagé le cas de controverse entre les dits supérieurs sur la question de savoir si ce changement d'Ordre provient d'un motif louable ou est dû au contraire à la légèreté et à l'inconstance. Les lois ecclésiastiques requièrent alors la décision du supérieur majeur : " S'il y a doute probable que la volonté de passer dans un Ordre plus ou moins sévère procède ou de la charité ou de la témérité, c'est au jugement du supérieur qu'il faut en référer ", dit le chapitre *Licet* déjà cité du traité des réguliers (a).

Si la question est restée pendante, et cependant que le religieux, comme on l'a dit, est entré dans un autre Ordre, et même y a fait profession, c'est l'issue de la discussion qui décidera s'il doit retourner dans le premier monastère, ou rester dans le second, ainsi que le marque avec raison le Panormitan, dans le chapitre *Licet* (b).

25 *(64, 155)* En fait la pratique actuelle évite toutes les discussions de ce genre et en même temps la multiplication des délais dans les monastères d'hommes, quand des religieux, qui ont le désir de passer à une observance plus stricte, ont devant les tribunaux compétents du Siège apostolique fait l'exposé, étayé de preuves, des raisons de leur projet; le Souverain Pontife ne fait pas de difficulté de leur accorder bénévolement tous les pouvoirs nécessaires, y compris la dispense du consentement du supérieur de l'observance plus large.

24[a]—Cf. C. I. C., can. 544, § 5.

24[b]—Niccolo Tedeschi, moine et abbé bénédictin, archev. de Palerme, *in Decretal.*, l. 3, tit. 31 *de Regularibus, cap. licet*, n. 15.

SERVICE DES ETUDES
COUVENT DE BIENVILLE
LÉVIS

L'évêque peut réclamer son clerc

26 *(92, 188)* Si d'une part le droit en certains cas et pour des raisons déterminées donne faculté, comme on l'a vu, au supérieur d'un Ordre moins sévère de réclamer et de rappeler un de ses religieux ayant passé à un Ordre plus strict, même s'il y a déjà prononcé ses vœux solennels : d'autre part, en certains cas et pour de justes et véritables raisons, l'évêque peut de même redemander un de ses clercs entré dans un Ordre régulier. C'est ce que dit l'illustre Maître en droit canonique Innocent IV, au chapitre *Licet* des Réguliers souvent cité.

Voici ses paroles : " Un clerc peut entrer en religion sans demander de permission, même si on y fait opposition : Nous penserions cependant que l'Eglise qu'il a quittée pourrait le redemander si elle devait souffrir un grave dommage de ce départ " (a). Le Panormitan émet la même opinion, quand il dit : " Que dire du clerc séculier? Ne peut-il entrer en religion sans être obligé de demander la permission de l'évêque? Innocent est de cet avis : mais si l'église devait en subir un grave dommage, il y aurait lieu de le rappeler " (b).

Ainsi le droit a pourvu suffisamment à tout, même du côté de l'évêque désireux de contester juridiquement la conduite de son clerc passé dans le cloître malgré le refus épiscopal. Dès lors il n'est nul besoin d'une nouvelle Constitution pour permettre à l'évêque de défendre ses droits sur ce terrain; ni naturellement pour fixer les cas particuliers donnant lieu à l'exercice de ces droits : il suffit qu'une règle générale ait été tracée : c'est au juge de la suivre et d'être capable

---

26[a]—*In Decretal.* III, 31, 18, n. 3.

26[b]—*Ibid.*, n. 14. — Cf. C. I. C., can. 542, 2°.

de l'appliquer aux causes particulières, par un juste jugement, dans la mesure que lui permettra sa propre prudence.

Motifs supérieurs de l'entrée en religion

27 (*70, 188*) Et cependant, de ce droit de l'évêque qui peut réclamer et rappeler au service de son église le clerc séculier dépendant de lui qui, sans son assentiment s'est fait inscrire dans un Institut religieux, de ce droit, disons-Nous, la poursuite canonique ne semble pas dans le cas particulier devoir être très facile.

Supposons en effet que l'évêque ait affaire à un clerc bénéficier : à un chanoine, à un archidiacre; ou plutôt voyons le cas de l'archidiacre (car peut-être aura-t-il moins de peine vis-à-vis d'un simple bénéficier ou d'un chanoine). Cette dignité, ou charge d'archidiacre, qui fut très importante autrefois, est réduite actuellement à la fonction d'assister l'évêque, quand celui-ci juge la chose utile, au cours des Ordinations générales pour faire l'appel des ordinands.

S'il s'agit, par contre, de curés ou autres ecclésiastiques ayant charge d'âmes, personne certes ne niera que leur charge soit d'une grande importance dans l'Eglise; mais personne ne peut nier non plus que, pour parler comme Suarez, " sous le rapport du salut personnel, une charge ou état relevant de la prélature donne moins de sécurité que l'état religieux " (a). Tout curé désireux de vie religieuse se prévaudra de cette réserve dans une action juridique vis-à-vis de l'évêque qui entend le rappeler au ministère des âmes.

28 (*7, 188*) Saint Grégoire-le-Grand, protestant jadis contre la loi édictée par l'empereur Maurice qui interdisait aux soldats d'embrasser la vie monastique, apportait

27[a]—*Prælationis munus seu statum minus securum esse, Religiones vero esse statum majoris securitatis in ordine ad spiritalem salutem.* — *De Religione*, l. I, c. 21, n. 5.

dans ses lettres, entre autres raisons, la suivante : " Nombreux sont ceux qui peuvent mener la vie religieuse, même sous l'habit séculier; et il est vrai aussi qu'ils sont plus nombreux ceux qui aux yeux de Dieu ne peuvent absolument pas être sauvés, s'ils ne renoncent à tout " (a). Cela étant, n'importe quel bénéficier, chanoine, archidiacre, curé, qui aura échangé son office ou ministère contre la vie religieuse viendra affirmer qu'on doit le ranger, non pas parmi les " nombreux ", mais parmi les " plus nombreux " distingués par saint Grégoire.

Si on lui objecte que dans l'état séculier il avait coutume de subvenir largement aux besoins des 29 (*54, 188*) pauvres, il répondra qu'il pourra tout autant subvenir du fond du cloître à l'indigence des pauvres, au moyen de ressources opportunément fournies, puisqu'il aura transféré à son Ordre la possession de ses biens.

Saint Grégoire abonde dans le même sens quand il fait la critique du passage de la loi précitée de l'empereur Maurice interdisant de recevoir dans un monastère ceux qui sont endettés vis-à-vis du trésor public (son opinion a d'ailleurs varié sur la question, comme les sagaces éditeurs l'observent dans leurs notes). Le saint écrit dans la lettre citée plus haut : " Que cette loi l'empêche de se retirer dans un monastère, j'en suis fort étonné : ses comptes peuvent en effet être réglés par le monastère, et on peut faire en sorte que la maison où il est reçu assume aussi ses dettes ".

Que si l'on objecte le grand âge du prêtre qui entre 30 en religion, la réponse sera facile et se présente d'elle- (*181*) même : dans les communautés religieuses il y a beaucoup de vieillards qui dans la mesure de leurs forces fournissent à l'Ordre un travail appréciable; rien n'empêche de ranger l'intéressé parmi eux. De même, saint Grégoire encore, répondant aux fauteurs

28[a]—*Epist.* 65, l. 3.

de la loi précitée qui assuraient que les soldats accourant dans les monastères ne peuvent devenir de bons moines, affirmait : " Moi-même, votre indigne serviteur, je sais combien il y eut, de mon temps dans le monastère, de soldats venus à la conversion qui firent des miracles et accomplirent des prodiges ".

Les mesures les plus urgentes

31 (17, 92) Arrivé à la fin de cette lettre déjà trop longue, Nous ajouterons une dernière considération : sur cent archidiacres on ne s'attendrait pas évidemment à en trouver facilement deux qui veuillent renoncer à leur poste pour entrer en religion. Mais par contre, sur un même nombre de réguliers on pourra assurément en trouver beaucoup qui laisseraient la vie religieuse pour être mis à la tête d'un archidiaconé.

Aussi comme les lois sont faites en principe pour régler les cas qui se présentent fréquemment, ce n'est certes pas tant le besoin d'une nouvelle loi mettant un frein à l'entrée en religion des clercs et prêtres séculiers qui soit si urgent, que la nécessité de trouver un moyen de retenir davantage dans le cloître, où ils ont fait profession, ceux qui ont embrassé la vie religieuse.

[*Conclusion.*]

RÉGULIERS ET SÉCULIERS

C. A. **Impositi Nobis,** 27 février 1747.

[*Controverses soulevées par le privilège des réguliers de se faire ordonner par l'évêque de leur choix. — Ratification du privilège.*]

32 (161, 162) Et maintenant, vénérables frères, patriarches, archevêques et évêques, ainsi que vous tous, chers fils qui êtes à la tête des divers Ordres religieux, dans notre zèle apostolique, Nous vous exhortons de tout

notre pouvoir et avec insistance, au nom de la miséricorde de Notre Seigneur et de la charité du Saint-Esprit, qu'en cette affaire, comme en toutes autres, le souci de l'unité réunisse les esprits et qu'une sincère dilection réalise l'union des cœurs.

Que les réguliers se souviennent à quel degré de dignité ont été établis les évêques par le Saint-Esprit pour diriger l'Eglise de Dieu, comme le leur a déjà dit avec force le concile œcuménique du Latran réuni sous Léon X, dans ce passage : " Que les frères de l'observance régulière, en vertu de la sainte obéissance, témoignent respectueusement aux évêques, en qualité de successeurs des Apôtres, et à raison du respect dû à Nous-même et au Siège apostolique, l'honneur et tous les égards qui leur reviennent " (a).

Que les évêques n'oublient pas non plus que les membres du clergé régulier leur ont été adjoints comme auxiliaires pour cultiver la vigne du Seigneur. Le même concile ajoute en effet : " Nous exhortons aussi les évêques, et par les entrailles de la miséricorde divine Nous les requérons d'avoir dans leurs rapports avec les religieux des sentiments de bienveillance et de charité : qu'ils les reçoivent avec un affectueux dévouement comme des coopérateurs qui dans le champ du Maître participent à leurs labeurs ". 33 (135, 158, 161)

Enfin, qu'évêques et religieux à la fois prêtent leur attention à ce que le concile ajoute : " Réguliers et séculiers, prélats et membres subalternes, exempts et non-exempts, tous appartiennent à une seule et même Eglise universelle, en dehors de laquelle nul ne peut être sauvé. Tous ont un même et unique Seigneur ainsi qu'une même foi. Aussi convient-il que faisant partie d'un même corps, ils n'aient qu'un même vouloir " (b).

[*Apaisement attendu. — Clausules d'usage.*]

32a—*Session* XI. Mansi 32, 974.
33a—*Ibid.*

L'OBLIGATION DU VŒU

C. A. **Si datam,** 4 mars 1748.

34 (17, 154) Si manquer à la parole donnée et rompre ou violer des contrats qui reçoivent leur force des lois humaines, c'est aller contre le droit, à plus forte raison est-ce une inéluctable obligation de respecter immuablement les promesses que l'on a faites à Dieu. Quant à Nous en particulier qui avons reçu d'en-Haut la garde des lois les plus sacrées, il est de notre devoir, en ce qui concerne les engagements rendus indissolubles par le droit divin et ecclésiastique, d'affirmer la pérennité de leur vigueur et de l'obéissance qu'ils imposent.

[*Procédure à suivre pour l'annulation des professions religieuses.*]

A L'ORIGINE DE VOCATIONS

C. A. **Gloriosæ Dominæ,** 27 septembre 1748.

[*Histoire des Congrégations mariales. — Heureuse influence dans la vie de leurs membres* (a).]

35 (6, 8, 70, 183) [Parmi les congréganistes] certains enfin, grâce à une dévotion affectueuse longuement formée à l'égard de la Mère de Dieu, élevés aux degrés sublimes de la divine charité, ont abandonné vaillamment et de grand cœur les biens et les plaisirs vains et passagers de ce monde pour entrer dans l'état plus saint et plus sûr de la vie religieuse (b) : crucifiés avec le Christ par les vœux de religion, ils se sont donnés tout entiers à l'œuvre de leur propre perfection et du salut du prochain.

[*Privilèges concédés par les Papes.*]

35[a]—La partie ici omise se trouve dans NOTRE-DAME, n. 2 ss.
35[b]—*ad sanctiorem tutioremque regularis vitæ statum.*

MILICE HOSPITALIÈRE

C. A. **Inter illustria,** 12 mars 1753.

Parmi les célèbres Instituts religieux dont la variété harmonieuse fait resplendir l'Eglise du Christ, la Milice hospitalière de Saint-Jean-de-Jérusalem mérite d'être entourée de notre bienveillance particulière. Fondée sur la charité et forte de ses vertus, elle est parvenue au plus haut degré de prospérité et de gloire, grâce à la protection du Dieu Tout-puissant, avec l'appui de nos prédécesseurs les Pontifes romains et des Princes chrétiens, et le concours de toutes les nations catholiques. Fait nouveau et inouï : ses vaillants frères et soldats, empressés aux offices de la piété et inébranlables dans les devoirs de la guerre, remplissent avec un zèle égal, et l'humble office d'hospitalisation à l'égard des fidèles, et la mission d'une défense courageuse, manifestant ainsi la force merveilleuse de la religion chrétienne. En mêlant aux armes la piété, en joignant la guerre avec la charité, elle présente des hommes de guerre qui professent solennellement en place de serment militaire la discipline de la perfection évangélique. L'utilité de son action pour l'univers chrétien, et pour le Siège apostolique en particulier, a été souvent reconnue par nos prédécesseurs, et Nous-même l'avons expérimenté plus d'une fois. 36 (80, 165)

[*Confirmation des privilèges de l'Ordre* (a).]

L'ACCÈS AUX PRÉLATURES

Let. **Inclytum quidem,** 12 avril 1753 — aux archimandrites et aux moines de l'Ordre de Saint-Basile.

[*Coutume des Ruthènes de n'élever aux charges ecclésiastiques que des moines de l'Ordre de Saint-Basile ;*

36[a]—Cf. *infra*, n. 540.

objet d'un quatrième vœu dans le but d'empêcher les intrigues. — Inefficacité de cette discipline : les moines ruthènes sont ramenés au droit commun.]

37 (95, 205) Nous voulons que ce soit bien compris par les moines de votre Ordre, et Nous le déclarons ouvertement, de peur qu'ils ne se forgent une fausse opinion à ce sujet : Nous ne leur rendons pas par là la liberté de briguer à leur gré l'épiscopat ou quelque dignité de l'Eglise ou de leur Ordre, et d'y tendre par tous les moyens; bien plutôt, Nous leur remettons en mémoire que, si la recherche des dignités et des honneurs dans le domaine séculier lui-même est interdite aux laïcs par les lois civiles, combien plus doit l'être aux clercs et aux religieux la recherche de l'épiscopat et des dignités ecclésiastiques! " C'est pourquoi on ne laissera personne accéder par ambition à l'honneur de l'épiscopat — ce sont les expressions du canon *Nullus* — car, lorsque cet excès est blâmé chez les laïcs, qui pensera que la honte n'en frappe point les religieux et les serviteurs de Dieu? " (a). Nous n'omettrons pas non plus de mettre sous leurs yeux les grands exemples des saints Cyprien, Augustin, Fulgence, Césaire, Epiphane, Basile, Grégoire de Nazianze, Théodoret et Jean Chrysostome — pour ne pas parler des autres : bien que se distinguant par des titres exceptionnels, loin cependant d'intriguer pour obtenir l'épiscopat, ils ont tout fait au contraire pour n'y être pas entraînés, voulut-on les y amener de force.

38 (205) Personne, en outre, ne peut l'ignorer : le désir même de l'épiscopat n'est pas exempt de péché. En effet, il est louable et recommandable le désir de venir en aide aux autres, surtout en ce qui regarde les choses de Dieu et le salut des âmes, aide charitable qui ne peut précisément être apportée sans la haute intervention de l'épiscopat; cependant le désir en naît la plupart du temps d'une estime exagérée et présomptueuse de ses propres forces. Et de même, personne ne peut sans péché estimer qu'il est doté d'emblée des vertus qui sont obligatoirement requises par le ministère épiscopal. Il s'ensuit qu'un désir de cette sorte est toujours répréhensible, suivant la doctrine du Docteur angélique (a); et c'est la doctrine commune de tous ceux que Nous avons retenu dans notre traité de la Canonisation des saints.

37[a]—C. I, q. 1, c. 118.

La doctrine de saint Basile

Enfin Nous mettons sous leurs yeux la doctrine d'or de saint Basile de Césarée, l'illustre fondateur de l'Ordre, consignée dans les Constitutions monastiques : " Au reste, dit le saint Docteur, il ne convient aucunement que le moine désire jamais accéder à la cléricature (c'est le désir de l'épiscopat) ni de commander aux frères (c'est le désir de l'archimandrie); car c'est là une peste diabolique et le stigmate de la fièvre de dominer, qui est la marque de la plus profonde perversité du démon ". Et après avoir expliqué les dommages occasionnés par ce désir, il ajoute : " Connaissant ces ravages, fuyons cette cupidité. " Enfin il clôt le chapitre par ces mots : " Que si Dieu choisit parfois quelqu'un pour une charge de ce genre, c'est qu'Il sait, Lui, dans sa prudence et sa clairvoyance, comment Il assurera la capacité de l'élu. Nous, par contre, devons avoir conscience par devers nous de n'avoir jamais recherché chose semblable ni nourri notre esprit d'un tel désir, car c'est un mal de l'âme des plus graves et qui nous fait déchoir du bien " (a). 39 (93, 95, 205)

38[a]—*Somme théol.*, II-II, q. 183, a. 1; *Quodl.* II, a. 11; III, a. 9.

39[a]—*Constit. monast.*, c. 9.

Qui brigue une charge s'en rend indigne

40 (205) Pour finir, comme notre décision et notre décret apostolique intéressent également le droit de ceux qui au su de tous possèdent de quelque manière le pouvoir de présentation ou de nomination aux archevêchés, évêchés et archimandries, Nous portons à leur connaissance ce salutaire avis de saint Bernard, qui estime indigne des dignités ecclésiastiques celui qui pour les obtenir se recommande lui-même, directement ou par intermédiaire : " Quelqu'un demande pour un autre, peut-être même pour soi : celui pour qui tu demandes, qu'il soit suspect; quant à celui qui demande pour lui-même, il est déjà jugé " (a). Ce sont les paroles de saint Bernard auxquelles s'accordent à merveille celles de saint Thomas d'Aquin : " Quelqu'un demande-t-il pour lui charge d'âmes, du fait même de sa présomption il s'en rend indigne " (b). Pour terminer il convient d'ajouter ce qu'en a dit le concile de Trente : " Tous et chacun de ceux qui tiennent du Siège apostolique un droit quelconque à la présentation des dignitaires, ou qui y collaborent à quelque titre, sont priés et avertis de se rappeler avant tout qu'ils ne peuvent rien faire qui profite davantage à la gloire de Dieu et au salut des peuples que de s'appliquer à promouvoir de bons Pasteurs, aptes à gouverner l'Eglise. Par contre, ils pèchent mortellement et se rendent complices des péchés d'autrui, s'ils ne veillent diligemment à élever à la prélature ceux qu'eux-mêmes jugent les plus dignes et les plus utiles à l'Eglise, et qu'imposent leurs mérites, et non des requêtes, ou une sympathie humaine, ou les suggestions d'ambitieux " (c).

[*Clausules d'usage.*]

40[a]—*De Consideratione*, l. IV, c. 4.
40[b]—*Somme théol.*, II-II, q. 100, a. 5, ad 3.
40[c]—*Session* XXIV, *De Reformat.*, c. 1.

CLÉMENT XIII

1758-1769

VIGILANCE APOSTOLIQUE

C. A. **Ne Regulares Ordines,** 24 septembre 1759.

Comme des vignes de choix plantées par le Seigneur et que fossés et tours protègent contre les incursions ennemies, les Ordres religieux se doivent d'apporter dans l'Eglise de Dieu une abondante moisson de fruits, de peur qu'un jour, à la faveur du relâchement d'une forte et sainte discipline et d'un démantèlement du rempart des vertus, l'ennemi cruel ne vienne apporter la dévastation et causer la stérilité. Aussi estimons-Nous du devoir de notre charge, en qualité de représentant sur terre du céleste Vigneron, d'apporter tous nos soins à ce que chaque Institut soit maintenu dans l'observance de sa discipline particulière et que, grâce à la surveillance et aux soins convenables donnés à chacun, soit assurée la continuité dans l'éclosion des vertus chrétiennes ainsi que l'apport des bonnes œuvres impliquées dans une conduite exemplaire. 41 *(63, 154)*

[*Réorganisation des noviciats et des couvents d'études dans l'Ordre des Carmes.*]

CONJURATION ANTI-CHRÉTIENNE

Let. **Quanto in dolore,** 9 juin 1762 — à l'Assemblée du Clergé de France.

[*Maux de l'Eglise de France et audace des novateurs.*]

Suprême injure à votre égard et à l'égard du Saint-Siège : la Compagnie de Jésus qui a toujours produit des défenseurs de la foi catholique des plus ardents et qui est depuis longtemps déjà un signe de contradiction, est persécutée maintenant, comme vous le voyez, et dispersée par cette puissante faction, au détriment des affaires publiques et à l'encontre des 42 *(17, 154, 168, 172)*

intérêts du peuple chrétien. Cet Institut, l'Eglise catholique l'a pourtant approuvé dans le concile de Trente (a), les Pontifes romains, nos prédécesseurs, l'ont comblé de louanges et de privilèges, les rois lui ont garanti protection, aide et secours. Vous-mêmes l'avez couvert de louanges, quand vous avez déclaré en recevoir de nombreux avantages en vos diocèses respectifs : et cela vous l'avez fait moins par devoir de reconnaissance que par souci d'impartialité. Eh bien ! le voici couvert de calomnies et réduit à la famine et à la nudité, injurié et outrageusement appelé " tache et souillure de l'Eglise ", livré publiquement en exécution judiciaire (b), à la honte et au dernier déshonneur. Chose complètement absurde : les vœux, dont l'Eglise seule peut juger de la validité, sont déclarés sans valeur par des laïcs.

43 (173, 174) Au milieu de cela, il en est beaucoup qui, ayant perdu la foi, étrangers à toute religion, n'ayant en outre rien à démêler en cette affaire, se repaissent les yeux et triomphent de joie au spectacle de ces luttes si âpres entre les pouvoirs ecclésiastique et séculier; dans un tel bouleversement des intérêts de l'Eglise catholique en votre pays, l'espoir les anime d'une destruction complète de l'ordre chrétien; ils se raillent des fidèles et de ceux qui prêtent audience au jugement de l'Eglise et ils les déchirent de moqueries et de libelles injurieux.

Aussi, l'âme remplie de crainte, Nous supplions très ardemment le Dieu de miséricorde, qui regarde toujours avec faveur le royaume si florissant de France, de détourner sur les ennemis de son Nom ces coups destinés à la ruine totale de la religion (a).

[*Devoir des évêques de protester à l'Assemblée du Clergé.*]

42[a]—*Session* XXV, *De regular. et monial.*, c. 16.
42[b]—*carnificis manu igni publice traditum.*
43[a]—Cf. Let. au Card. de Rochechouart, 8 septembre 1762, notifiant la condamnation des décrets portés par les Parlements " ...afin d'éviter qu'aucun de ces gens simples et ignorants soit amené à penser que l'Eglise, infaillible en matière de foi, ait pu néanmoins se tromper, et se soit effectivement trompée, pour juger des mœurs et en instituant un genre de vie selon les conseils évangéliques... " — Cf. également Let. à l'évêque de Grenoble, 4 avril 1764 : " ...Cet Institut que des gens sans titres pour juger des affaires de cette espèce, ont, à l'encontre des lois divines et humaines, appelé irréligieux et impie, outrageant ainsi grandement l'Eglise, Epouse du Christ, a été finalement supprimé en France à force d'intrigues et de violences... Si jamais la honte peut être le fait de l'hérésie, elle doit avoir rougi, la secte janséniste, d'avoir employé d'aussi basses et d'aussi impudentes fourberies, elle, dont la coalition et les intrigues ont réussi à anéantir en votre pays la Compagnie de Jésus. C'était tirer vengeance de la douleur éprouvée de tout temps par la secte du fait des défenseurs de la foi catholique qui appartenaient à cette Société... "

LA DÉFENSE DES ORDRES RELIGIEUX

C. A. **Apostolicum pascendi,** 12 janvier 1765.

La charge apostolique de paître le troupeau du Seigneur, confiée par le Christ au bienheureux Apôtre Pierre et à son successeur le Pontife romain, ne peut connaître aucune cessation ni limitation de lieu, de temps, ou de circonstance. Ce même Pontife romain est tenu en effet d'apporter ses soins à tous les devoirs de sa charge, sans en omettre ni en négliger aucun, et de pourvoir à toutes les nécessités qui surviennent dans l'Eglise. 44 (152, 178)

Parmi ces devoirs un des principaux est de protéger les Ordres religieux approuvés par le Siège apostolique; d'exciter l'ardeur des hommes courageux et vertueux qui ont solennellement fait profession dans ces Ordres et se dépensent avec zèle pour la défense et l'extension de la religion catholique et la mise en valeur du

champ du Seigneur; d'encourager et de réconforter les âmes faibles ou malades, de consoler les affligés; enfin et surtout d'écarter de l'Eglise, confiée à leur vigilance fidèle, les scandales qui renaissent chaque jour pour la ruine des âmes.

Le jugement de l'Église sur la Compagnie de Jésus

45 L'Institut de la Compagnie de Jésus, fondé par un
(3, homme auquel sont rendus par l'Eglise universelle
9, les mêmes honneurs et le même culte qu'aux saints,
83, a été examiné avec grand soin, approuvé et souvent
150) confirmé par nos prédécesseurs d'heureuse mémoire
Paul III, Jules III, Paul IV, Grégoire XIV, Paul V. Enrichi de privilèges et de faveurs spéciales par les mêmes Pontifes et par beaucoup d'autres parmi nos dix-neuf prédécesseurs, loué par les évêques de ce siècle et des précédents, comme efficace et fécond au plus haut point, très apte à promouvoir le culte, l'honneur et la gloire de Dieu et à procurer le salut éternel des âmes, il jouit en outre de la protection et de l'aide de rois très puissants et très pieux, des plus illustres princes de la chrétienté. Sa règle a produit neuf saints ou bienheureux, dont trois martyrs, et il a reçu les louanges de beaucoup d'hommes d'une sainteté éminente que Nous savons aujourd'hui jouir au ciel de la gloire des bienheureux. L'Eglise universelle, pendant deux siècles, l'a nourri et réchauffé dans son sein, confiant à ses membres, pour le plus grand bien des âmes, une part importante du saint ministère; et enfin, au concile de Trente, elle l'a déclaré un " pieux Institut " (a).

45[a]—*Sess.* XXV, *De regularibus*, c. 16 : *sancta synodus non intendit aliquid innovare aut prohibere quin religio clericorum societatis Jesu*, juxta pium eorum institutum, a sancta sede apostolica approbatum, *Domino et ejus ecclesiae inservire possint.*

La conjuration contre les Jésuites

C'est cet Institut qu'on n'a pas craint récemment 46
de dénoncer par des allégations perverses, tant en (172,
réunions privées que dans des écrits publics, comme 174)
irréligieux et impie, de couvrir d'outrages et d'accabler d'injures. Sans se contenter de professer ces opinions en privé, on en est arrivé à en distribuer le poison de place en place et à le répandre partout sans négliger aucun artifice, et aujourd'hui encore on ne cesse d'en abreuver les chrétiens sans méfiance, s'il s'en trouve, afin de les amener à partager les mêmes sentiments. Rien de plus injurieux ni de plus outrageant pour l'Eglise de Dieu, comme si elle s'était honteusement trompée en appelant solennellement " saint " et " cher à Dieu " ce qui est irréligieux et impie, erreur d'autant plus grave qu'elle dure davantage, puisque pendant plus de deux siècles l'Eglise aurait supporté en elle une telle honte et souillure pour le plus grand détriment des âmes (a).

Approbation solennelle de la Compagnie

Ce mal si pernicieux, trop longtemps dissimulé, 47
n'en a que poussé plus profondément ses racines, (9,
et il s'accroît chaque jour. Aussi Nous ne pouvons 129,
différer plus longtemps d'y porter remède : notre 178
sollicitude pastorale envers l'Eglise ne le permet pas, non moins que la justice qui exige de rendre à chacun ses droits et de les défendre courageusement.

Afin donc de laver d'une si grave injure l'Eglise, épouse à Nous confiée par Dieu, et ce Siège apostolique même; afin de faire taire par notre autorité apostolique les voix injurieuses et impies, qui s'élèvent de toutes parts contre toute justice, pour la séduction et la

46[a]—Cf. *supra*, n. 42, 43[a].

perte des âmes; afin de répondre aux légitimes requêtes des Clercs réguliers de la Compagnie de Jésus, maintenir leur état, le confirmer encore par notre autorité, et apporter quelque soulagement à leurs tribulations actuelles; afin de répondre aussi aux justes désirs de nos vénérables frères les évêques, qui, de tout le monde catholique, Nous ont grandement recommandé par leurs lettres la dite Société et assurent en recevoir de grands bienfaits dans leurs diocèses respectifs; de notre propre mouvement et de science certaine, de par la plénitude du pouvoir apostolique, suivant les traces de tous nos prédécesseurs, pour les mêmes motifs et de la même manière qu'eux-mêmes, par cette Constitution de portée définitive Nous le déclarons et affirmons Nous-même :

L'Institut de la Compagnie de Jésus exhale au plus haut point un parfum de piété et de sainteté tant par son but principal — défense et propagation de la religion catholique, — que par les moyens qu'il apporte à poursuivre cette fin. L'expérience Nous l'a montré, puisque ces mêmes méthodes, comme Nous l'avons vu, ont produit jusqu'à notre époque tant de défenseurs de la foi orthodoxe, tant de prédicateurs sacrés, qui avec une force d'âme invincible, bravent les périls de terre et de mer pour porter à des peuples barbares et cruels la lumière de la doctrine évangélique. Tous les membres de ce méritant Institut se dévouent à la formation religieuse et humaine de la jeunesse, à l'œuvre des exercices spirituels, à l'administration assidue des sacrements, surtout de Pénitence et d'Eucharistie, exhortant les fidèles à leur réception plus fréquente, et à la prédication divine dans les campagnes. C'est pourquoi, ce même Institut de la Compagnie de Jésus, qui sous l'inspiration de la Providence divine accomplit ces œuvres excellentes, Nous l'approuvons et de notre autorité apostolique Nous confirmons les approbations à lui données par nos prédécesseurs.

En outre, Nous déclarons que sont très agréables à Dieu les vœux par lesquels les Clercs réguliers de la Compagnie de Jésus se consacrent à Lui, selon leur Institut; Nous approuvons et louons grandement les exercices spirituels donnés aux fidèles par ces mêmes Clercs réguliers, loin des bruits du monde, pendant plusieurs jours de retraite consacrés exclusivement à une réflexion approfondie sur leur salut éternel : c'est là un moyen excellent d'arriver à une réforme des mœurs, de susciter et d'entretenir la piété chrétienne. Nous approuvons les congrégations de jeunes gens dans les collèges de la Compagnie, ainsi que toutes les autres sociétés soit uniquement scolaires, soit uniquement extra-scolaires, soit les deux à la fois, érigées sous le nom de la bienheureuse Vierge Marie ou sous quelque autre titre, et qui excitent vigoureusement parmi eux l'exercice des bonnes œuvres; et Nous approuvons par dessus tout cette piété insigne envers la bienheureuse Mère de Dieu toujours Vierge, qu'alimentent et favorisent ces sociétés. 48 *(9, 137)*

[*Clausules d'usage.*]

L'INITIATIVE DES RÉFORMES

Let. **Iterum qui,** 25 novembre 1766 — à l'archevêque de Reims.

[*Félicitations à l'archevêque pour s'être choisi un coadjuteur plein de mérites.*]

A ces excellentes dispositions, vous joignez la prudence et l'habitude dans les affaires. Ces qualités, unies à l'autorité dont vous jouissez, Nous laissent espérer un brillant succès pour l'œuvre de réforme des religieux en ce royaume. Toutefois, notre espoir augmenterait beaucoup si notre très cher fils dans le Christ, le Roi très chrétien, si dévoué à la religion 49 *(155, 224)*

et à l'Eglise, voulait s'appliquer à cette œuvre. Mais à en juger par les débuts, il est bien à craindre que la religion de ce Prince éminent n'ait été circonvenue. Autrefois, lorsque la décadence des Ordres religieux en arrivait manifestement à l'oubli complet de l'observance régulière, c'est au Pontife romain d'abord que l'on portait plainte pour un si grand mal. Votre fraternité ne peut l'ignorer, puisque dans votre lettre vous Nous rappelez quels furent dans le royaume de France les procédés de réforme des Ordres religieux.

Tentatives de réforme par le pouvoir civil

50 (168, 224) Or actuellement on s'est tellement écarté de cette manière d'agir, que la connaissance de la décadence des Ordres religieux ne Nous est parvenue qu'au titre de personne privée. Les zélateurs de la réforme se sont adressés à un autre qu'au Siège apostolique : ils ont entrepris cette réforme sans notre approbation, et même à notre insu. Sur tout ce qui s'accomplit et a déjà été réalisé depuis plusieurs mois, vous n'avez encore rien communiqué au Siège apostolique : ainsi notre rôle en cette affaire est encore nul quand il aurait dû être le premier.

Toutes ces circonstances affaiblissent beaucoup l'espoir que Nous avions placé dans le zèle empressé du Roi très chrétien envers la religion et dans sa révérence envers le Saint-Siège, comme aussi dans la foi et la piété de vos frères mandatés pour la réforme des réguliers. Nous craignons que ne se soit glissée dans cette affaire la tendance apparue naguère chez les laïcs, selon laquelle le pouvoir séculier estime recouvrer de plein droit tout ce qu'il aura soustrait à l'autorité du Siège apostolique et à la puissance et à la juridiction de l'Eglise. Cette crainte n'est pas vaine, votre sagesse éprouvée le reconnaîtra sans aucun doute; et Nous en sommes profondément affecté.

Nous souhaitons que votre amour envers Nous vous fasse partager les angoisses que Nous cause un tel mépris du Siège apostolique en cette affaire.

[*Aux évêques de rappeler le roi à son devoir et au respect des droits du Saint-Siège.*]

Droit exclusif du Saint-Siège

Mais puisque telle est la condition de notre temps, veillez, Nous vous en prions, à ce que nous n'ayons pas à déplorer de négligence envers le Siège apostolique, ni à élever des plaintes. 51 (57, 155, 168, 224)

Avant tout, Nous vous donnons cette recommandation instante de ne toucher en rien aux lois et institutions d'aucun Ordre religieux : ce serait en effet absolument incompatible avec la soumission due à ce Siège apostolique, et tout-à-fait inefficace pour remédier à la décadence de la discipline régulière, car on ne sauve un corps de la ruine qu'en le ramenant à son principe. La seule puissance capable de retenir les religieux dans l'observance est celle qui leur a donné leurs règles et les a toujours maintenus dans leur état; elle seule peut ramener les égarés à la voie droite dont ils se seraient écartés, et les contraindre efficacement (a).

Enfin, pour terminer par le plus important, veillez, vous et vos collègues, à ne faire aucun changement dans les règles des religieux sans Nous avoir consulté et avoir obtenu notre approbation préalable.

[*Confiance du Pape d'être obéi.*]

51[a]—*Nulla enim corpora ab interitu retrahi aliter possunt quam ea ad suum quæque revocando principium; nec prœterea Regulares in servanda disciplina retineri alia potestate, quam quæ eorum ordinibus regulas constituit, usque tribuit statum quæque una potest devios reducere ad rectam viam unde deflexerint, eosque efficaciter coercere.*

LE RESPECT DE L'EXEMPTION

Let. **Ad plurimas acerbitates,** 10 octobre 1768 — aux évêques de la République de Venise.

52 (155, 168) Parmi les nombreuses causes d'affliction que nous avons rencontrées jusqu'ici, et celles toujours plus pénibles que connaît chaque jour notre Pontificat du fait de l'injustice des temps, se trouve la loi portée récemment par le Sénat de Venise, qui, sous couleur de réformer les Ordres religieux, ne tend qu'à les ruiner totalement sur le territoire de cette République.

Pourtant, si dans ces Ordres religieux le zèle de l'observance régulière s'est refroidi, il faut en chercher la véritable cause dans l'intrusion de la puissance laïque en tout ce qui concerne le gouvernement des réguliers : les obstacles opposés ainsi à la puissance des supérieurs généraux ou locaux, comme à l'autorité de ce Siège apostolique, empêchent de remédier convenablement aux désordres qui surviennent. Il en résulte nécessairement une aggravation continuelle de ces maux, au point de rendre inutile, même si elle émanait de l'autorité légitime, la présente loi, destructrice plutôt que restauratrice des Ordres religieux.

Les droits du Saint-Siège

53 (168, 178) Par tous ses articles, certes, cette loi porte atteinte à la puissance ecclésiastique; mais c'est surtout dans les très sages règlements de l'Eglise concernant les Ordres religieux, qu'elle jette le trouble et la confusion. Ainsi, en premier lieu, dès le premier article de la loi, se trouve supprimée toute exemption des Ordres religieux par rapport à votre juridiction, dans le domaine spirituel; et vous, vénérables frères, vous êtes

encouragés à exercer pleinement et spontanément une juridiction ordinaire sur les réguliers : d'où peut résulter ce mal extrêmement redoutable, à savoir que vous vous éloigniez de l'obéissance due à ce Siège apostolique.

Etant donné votre piété, le grand respect, l'obéissance et la dévotion que vous témoignez envers Nous et envers ce Siège du bienheureux Pierre, Nous avons la ferme confiance que vous n'userez jamais des pouvoirs que vous concède un législateur sans mandat. Nous jugeons toutefois qu'il est de notre charge apostolique de vous avertir par la présente lettre et de vous enjoindre de respecter avec soin les exemptions accordées aux Ordres religieux par ce Siège apostolique, et instamment recommandées par notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon X, au Ve Concile général du Latran (a); que personne parmi vous n'exerce sur ces Ordres une juridiction ordinaire à laquelle les Pontifes romains les ont soustraits; contentez-vous seulement, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, de la juridiction qui vous est accordée sur les réguliers par le concile de Trente en certaines matières déterminées (b). 54 (155, 160, 178)

Nous sommes étonné de voir, en cette loi, le Sénat négliger à ce point le concile de Trente et préférer céder à l'attrait de la nouveauté, plutôt que de garder son antique attachement à la sainte Eglise, réunie dans cette sainte et si illustre assemblée. Il abandonne ainsi les traces de cet ancien Sénat, dont notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie IV, fit en termes des plus élogieux une louange immortelle pour le zèle remarquable et la promptitude qu'il apporta, l'un des premiers parmi les princes catholiques, à l'exécution des décrets de ce concile. 55 (161, 178)

54[a]—*Session* XI. Mansi 32, 970.
54[b]—*Session* XXV, *De regularibus et monialibus*, c. 12-14.

Quant à vous, vénérables frères, Nous pensons que rien ne vous tient plus à cœur que d'obéir à l'Eglise, qui vous recommande les privilèges des réguliers dans le susdit concile du Latran : " Nous exhortons, y est-il dit, les évêques eux-mêmes et Nous les requérons par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu d'avoir dans leurs rapports avec les religieux des sentiments de bienveillance et de charité, ...de garder et défendre leurs droits en toute charité " (a).

CLÉMENT XIV

1769-1774

LES DROITS DU SIÈGE APOSTOLIQUE

C. A. **Dominus ac Redemptor,** 21 juillet 1773.

[*Besoin de paix dans l'Eglise.*]

Il est indubitable que parmi les éléments les plus 56
efficaces pour le bien et la prospérité de la société *(2,*
chrétienne, on doit attribuer le premier rang, ou peu *149,*
s'en faut, aux Ordres religieux, dont l'Eglise du Christ *154,*
a reçu en tout temps le plus de services, de secours *155)*
et d'éclat. C'est pourquoi le Siège apostolique, non content de les approuver et de les encourager, les a comblés de bienfaits, d'exemptions, de privilèges et de pouvoirs, dans le but d'enflammer leur zèle et de les inciter à progresser toujours dans la sainteté et la piété, dans la formation morale des fidèles par la parole et l'exemple, dans le maintien et l'affermissement de l'unité de foi entre les fidèles.

Mais les choses en arrivant à ce point que dans tel 57
Ordre religieux ces fruits très abondants ou bien *(155,*
disparaissaient, — et avec eux les avantages qui, *220)*
extrêmement souhaitables pour le peuple chrétien, avaient motivé originellement leur institution, — ou bien paraissaient amener plutôt des inconvénients et devenir plus aptes à troubler qu'à assurer la tranquillité publique, le Saint-Siège en ce cas, qui avait mis ses soins à les implanter en faisant intervenir sa propre autorité, n'a pas hésité un instant soit à les prémunir par de nouvelles lois, soit à les ramener à la stricte observance primitive, soit même à les supprimer complètement en les réduisant à néant.

58 (9, 74, 82, 155) *C'est évidemment pour cette raison que notre prédécesseur Innocent III, à la vue de la grave confusion qui s'introduisait dans l'Eglise de Dieu par suite de l'excessive diversité des Ordres religieux, prononça au IV^e concile du Latran l'interdiction formelle de constituer un nouvel Ordre religieux, invitant quiconque désire entrer en religion à choisir un Ordre déjà approuvé. Son décret précise en outre que celui qui voudrait fonder une nouvelle maison religieuse, devrait à cet effet choisir une règle et des dispositions déjà antérieurement approuvées (a).

Il s'ensuivait qu'il n'était permis à personne d'instituer un nouvel Ordre religieux sans une permission spéciale du Pontife romain; et cela à juste titre, car les Congrégations nouvelles étant créées en vue d'une perfection plus grande, il appartient au Saint-Siège apostolique d'examiner et de scruter diligemment les conditions de la nouvelle vie envisagée, afin d'éviter que sous prétexte d'un plus grand bien et d'une vie plus sainte il n'en résulte pour l'Eglise de Dieu de multiples inconvénients, et peut-être même des maux.

[*Réglementation des conciles du Latran et de Lyon. — Suppressions d'Ordres par le Siège apostolique. — Le glorieux passé de la Compagnie de Jésus. — Troubles suscités à son sujet. — Sa suppression est décidée pour le bien de la paix* (b). — *Dispositions pratiques.*]

58[a]—IV^e conc. du Latran, XIII : *De novis religionibus prohibitis.* Mansi 22, 1002.

58[b]—Cf. *infra*, n° 93 : rétablissement de la Compagnie de Jésus par Pie VII.

PIE VI

1775-1799

LA SAINTETÉ DANS L'ÉGLISE

C. A. **Præclara virtutum,** 17 octobre 1775.

Le divin Auteur de toute sainteté ne cesse jamais de susciter dans son Eglise d'admirables exemples de vertu. Mais on les voit surtout éclatants chez ceux qui, sous la motion de la grâce, ont renoncé aux séductions mondaines pour choisir la meilleure part, et qui vivent sous la discipline régulière d'un Institut de vie apostolique en se proposant de travailler à leur propre sanctification et au salut éternel de prochain. Les Pontifes romains, nos prédécesseurs, ont toujours voulu, pour ainsi dire, les réchauffer dans leur sein, et favoriser leur développement en les aidant utilement à s'avancer sans obstacle et en toute sûreté dans la voie de la perfection évangélique où ils se sont engagés. Et Nous, qui avons été placé par un dessein de la divine Providence à la tête du gouvernement de l'Eglise, Nous devons mettre tous nos soins à assurer la discipline régulière et remettre à ces nouveaux ouvriers, pour qu'ils les observent, les règles qu'un long et complet examen a montré être les meilleures. **59** *(57, 150, 154)*

[*Approbation des constitutions des Passionistes.*]

LOI DIVINE

C. A. **Pretiosa religionis,** 16 janvier 1781.

L'excellence de la discipline de l'état religieux vient de ce qu'elle s'identifie avec la loi divine elle-même qui, immuablement fixée en Dieu, vient en quelque sorte se graver dans le cœur de ceux qui ont l'esprit de sagesse. Ceux-ci, dès lors, se savent vivre une vie meilleure et plus haute. Ainsi contemplent-ils plus parfaitement cette loi pour la comprendre, et, pour la **60** *(43, 57, 60)*

vivre, en observent plus diligemment les prescriptions. C'est une joie bien grande pour l'Eglise et pour Nous-même de voir les religieux s'appliquer avec soin à garder cette discipline, en observant leurs règles, et y trouver la vie (a).

[Dispositions pour l'élection du Prieur de Saint-Laurent de Tolède.]

PERMANENCE DES VŒUX

Let. **Ex litteris,** 12 avril 1782 — à l'évêque de Brno.

61 *(17, 161, 179)* Les lettres que vous Nous avez adressées le 6 mars, puis le 9 avril, Nous ont apporté un grave motif d'affliction : il est bien triste, en effet, de voir supprimés, ici ou là, plusieurs Ordres réguliers, et les religieux et vierges consacrées chassés de leurs monastères. A notre avis cependant vous vous êtes trop hâté de publier cette déclaration qui proclame immédiatement libres et dégagés de l'obligation de suivre leurs lois et statuts propres les moines chartreux de votre diocèse, les habilitant à embrasser sur l'heure la condition et l'état des prêtres séculiers.

Cette déclaration générale, dont le Saint-Siège ignorait complètement l'existence, et qui vous a semblé, vénérable frère, répondre à la gravité du mal, Nous paraît à la fois intempestive et extrêmement périlleuse.

Il faut veiller avant tout à ce qu'ils restent tous dans leur vocation, et par suite, qu'ils se retirent dans des monastères, de leur propre Institut ou d'un autre, pour y vivre de fait et de droit selon les vœux solennels par lesquels ils se sont consacrés à Dieu (a).

60[a]—Cf. Prov., IV, 13.

61[a]—*Curandum in primis est, ut omnes in vocatione sua permaneant, ideoque in alia vel proprii vel alterius Instituti monasteria se recipiant, ubi vota solemnia, quibus vitam Deo consecrarunt, rite recteque persolvant.*

Aucune des considérations humaines que vous Nous écrivez avoir en vue dans la situation présente des moines ne doit prévaloir, mais uniquement la voix de la conscience et le souci du salut.

Voilà ce que vous avez à dire aux intéressés en citant nos propres paroles, et vous devez raffermir ceux qui, à votre connaissance, se détournent de leur voie. S'il arrive que l'un des religieux ne puisse trouver personne pour le recueillir dans sa détresse, alors seulement vous lui permettrez de garder l'état de prêtre séculier, mais exclusivement durant le temps où la nécessité l'y contraint. 62 *(17, 19, 52, 179)*

En tous cas le religieux ne doit passer ainsi dans la vie séculière qu'en gardant fidèlement le souvenir de sa vocation et en restant attaché à la discipline et à la vie régulière où il s'était auparavant engagé : les vœux solennels restant toujours valables et toujours sans changement, il doit les garder et observer. Il y aurait véritable sacrilège à retrancher quoi que ce soit à l'obligation de la chasteté parfaite. Que tous conservent également le souci de la pauvreté dans la mesure où s'y prête leur nouveau genre de vie, afin de garder leur âme joyeuse, libre de l'attrait fallacieux des plaisirs de ce monde. Qu'ils témoignent enfin obéissance à l'évêque, et qu'ils portent sous leur habit quelque signe de leur profession religieuse, afin de marquer qu'ils n'en sont pas réellement dégagés.

Vous voilà à présent en possession de nos décisions; et tous les projets devront se modeler sur elles. Vous comprendrez facilement par là que Nous ne Nous prêtons nullement aux desseins de ceux qui postulent une dispense de leurs vœux solennels pour contracter un mariage ordinaire ou pour acquérir la capacité de tester. Veillez donc qu'il ne soit point question dans l'Eglise de dispense de ce genre : elle viendrait tacher les parures et ternir la beauté de la maison de Dieu. Ni vous, de par votre juridiction ordinaire, n'avez le droit de l'accorder, 63 *(19)*

et c'est ce que vous pensez à juste titre; ni Nous-même n'entendons vous en déléguer le droit et le pouvoir.

[*Encouragements.*]

FERVEUR ET DÉCADENCE

C. A. **Compertum est,** 24 août 1787.

64 (127, 128, 218) Chacun sait que les divers Ordres religieux, qui se distinguent entre eux par leurs observances, ont été institués dans l'Eglise de Dieu et rangés dans sa milice non pas seulement pour en devenir l'ornement et le rempart, mais bien aussi pour s'adonner, selon le mode voulu par leurs buts respectifs, aux œuvres de la charité chrétienne, et donner ainsi aux fidèles l'exemple difficile des vertus en les aidant à faire leur salut.

Malheureusement, et c'est la triste condition des choses humaines qui le veut, il n'est pas rare que ce qui fut dès l'abord excellent s'altère au cours du temps, et que même les Ordres religieux, entraînés progressivement par le remous des événements, ne puissent absolument plus remplir les fonctions ni poursuivre les buts qui leur étaient assignés.

65 (155) On comprend dès lors l'étendue des obligations du Pontife romain : s'il doit d'une part favoriser de sa protection les religieux qui persévèrent dans la pureté première de leur vie religieuse, il devra d'autre part agir vis-à-vis de ceux qui s'écartent de leur règle, soucieux qu'il est d'empêcher ce qui fut destiné à l'ornement de se tourner au déshonneur, et ce qui était fait pour le salut d'aboutir à un échec. Il aura donc à les rappeler de toutes manières à leur discipline régulière ou, si c'est impossible, à prendre, pour régler leur situation, telle autre décision que, devant Dieu, il aura jugée convenable après en avoir mûrement pesé les circonstances et l'opportunité.

[*Suppression des Chanoines réguliers de Saint-Antoine de Vienne.*]

LA RÉVOLUTION ET LES RELIGIEUX

Let. **Quod aliquantum,** au cardinal de la Rochefoucauld et aux évêques de France — 10 mars 1791.

[*Examen et réprobation de la " Constitution civile du clergé "* (a)].

Venons maintenant aux réguliers, dont l'Assemblée Nationale s'est réellement approprié les biens, en déclarant qu'ils sont à la " disposition " de la nation, expression moins odieuse que celle de " propriété ", et qui présente, en effet, un sens un peu différent. Par son décret du 13 février, sanctionné six jours après par le roi, elle a supprimé tous les Ordres réguliers et défendu d'en fonder aucun autre à l'avenir. Cependant l'expérience a fait voir combien ils étaient utiles à l'Eglise; le concile de Trente leur a rendu ce témoignage : il a déclaré, " qu'il n'ignorait pas combien de gloire et d'avantages procuraient à l'Eglise de Dieu les monastères saintement institués et sagement gouvernés " (b). 66 (149, 169, 172)

La tradition unanime en faveur des religieux

Les Pères de l'Eglise ont tous comblé d'éloges les Ordres réguliers. Saint Chrysostome, entre autres, a lutté avec la plus grande vigueur en trois livres entiers contre leurs détracteurs (a). Saint Grégoire-le-Grand, après avoir averti Marinien, archevêque de Ravenne, de n'exercer aucune vexation contre les monastères, mais, au contraire, de les protéger et de tâcher d'y réunir un grand nombre de religieux (b), assembla un concile d'évêques et de prêtres, où il porta un décret qui 67 (2, 154, 161)

66[a]—Voir L'EGLISE, n. **65** ss.
66[b]—*Session* XXV, *De regular. et monial.*, c. I.
67[a]—*Adversus oppugnatores vitæ monast.*
67[b]—Cf. *Epist.* 29, l. 6.

" défend que tout évêque et que tout séculier ne viennent à causer quelque dommage, par surprise ou autrement, dans quelque circonstance que ce soit, aux revenus, biens, chartes, maisons des religieux, et d'y faire aucune incursion " (c).

Au XIII[e] siècle, Guillaume de Saint-Amour se répandit en invectives contre eux, dans son livre intitulé : " Des dangers des derniers temps ", où il détourne les hommes de se convertir et d'entrer en religion. Mais ce livre fut condamné par le Pape Alexandre IV, comme " criminel, exécrable et impie " (d).

Deux docteurs de l'Eglise, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, ont aussi repoussé les calomnies de Guillaume; et Luther, ayant adopté la même doctrine, a été également condamné par le Pape Léon X. Un des conciles de Rouen, tenu en 1581, recommande aux évêques de protéger, de chérir les réguliers, qui partagent avec eux les fatigues du ministère, de les traiter comme leurs coopérateurs et de repousser, comme si elles leur étaient personnelles, toutes les insultes faites aux religieux.

68 *(160, 163)* L'histoire a consacré le souvenir des pieux projets de saint Louis, roi de France, qui avait résolu de faire élever dans un monastère deux fils qu'il avait eus pendant le cours de son expédition d'Orient, quand ils auraient atteint l'âge de raison; l'un devait être confié aux Dominicains, l'autre aux Frères Mineurs, pour qu'ils fussent formés, dans cette sainte école, à l'amour de la religion et des lettres. Leur père désirait de tout son cœur que ces jeunes princes, imbus des plus salutaires préceptes, et inspirés de l'esprit de Dieu, se consacrassent à la vie religieuse, quand le temps en serait venu, dans ces Ordres mêmes qui auraient pourvu à leur éducation.

67[c]—III[e] Concile de Rome. Mansi 10, 486.

67[d]—C. A. *Romanus Pontifex*, 5 octobre 1256 — Denz., n. 458 ss.

Dans ces derniers temps, les auteurs de l'ouvrage intitulé " Nouveau traité de diplomatique ", réfutant les ennemis des privilèges accordés aux religieux, se sont exprimés avec beaucoup d'énergie : " Quelle attention, disent-ils, peuvent donc mériter les déclamations de l'historien du droit public ecclésiastique français, contre les privilèges accordés aux monastères : " privilèges, dit-il, et exemptions qui n'ont pu être accordés sans renverser la hiérarchie, sans violer les droits de l'épiscopat, et qui sont de vrais abus, et qui en ont produit de fort considérables "? Quelle témérité de s'élever ainsi contre une discipline si ancienne, si autorisée dans l'Eglise et dans l'Etat! " (a).

Leur suppression n'est pas un remède

Ici Nous ne nions pas que, dans plusieurs Ordres religieux, ont pu se relâcher l'esprit et la ferveur primitive, et s'affaiblir la sévérité de l'ancienne discipline : personne ne doit en être surpris. Mais faut-il pour cela les détruire? **69** *(169, 171)*

Ecoutons ce que répondit au concile de Bâle Jean de Polemar aux objections de Pierre Rayne contre les réguliers. Il convint d'abord " qu'il s'était glissé, parmi les réguliers, quelques abus qui exigeaient une réforme. Mais en admettant qu'on pouvait leur faire ce reproche, comme à tous les autres états, il ne s'étendit pas moins sur les éloges qu'ils méritaient, par les lumières que leur doctrine et leur prédication répandaient dans l'Eglise. " Un homme raisonnable, dit-il, se trouvant dans un lieu obscur, éteint-il la lampe qui l'éclaire, parce qu'elle ne jette pas un assez grand éclat? Ne prend-il pas soin plutôt de la nettoyer et de la mettre

68[a]—Dom Toustain et Dom Tassin, *Nouveau traité de diplomatique* (Paris 1762, t. V, p. 373), citant le Marquis d'Argenson : *Droit public eccles. français*, t. I, 5[e] dissert.

en état? Ne vaut-il pas mieux, en effet, être un peu moins bien éclairé, que de rester absolument sans lumière? " (a). Cette pensée est la même que celle de saint Augustin, qui avait dit, longtemps auparavant : " Faut-il donc abandonner l'étude de la médecine, parce qu'il y a des maladies incurables? " (b).

Atteinte à l'autorité du Pape

70 (9, 16, 73, 171) Ainsi, l'Assemblée Nationale, empressée à favoriser les faux systèmes des hérétiques, en abolissant les Ordres religieux, blesse un état qui fait profession publique des conseils évangéliques; elle blesse un genre de vie approuvé dans l'Eglise comme très conforme à la doctrine des Apôtres; elle blesse enfin les saints fondateurs de ces Ordres, à qui la religion a élevé des autels, et qui n'ont établi ces sociétés que par une inspiration divine.

71 (17, 19, 155, 168, 171) Mais l'Assemblée Nationale va plus loin encore. Dans son décret du 13 février 1790, elle déclare qu'elle ne reconnaît point les vœux solennels des religieux, et par conséquent, que les Ordres et Congrégations régulières où l'on fait ces vœux, sont et demeurent supprimés en France, et qu'à l'avenir on ne pourra jamais en fonder de semblables. N'est-ce pas là porter atteinte aux vœux solennels et perpétuels et les supprimer, ce qui relève exclusivement de l'autorité du Souverain Pontife? " Les grands vœux, dit saint Thomas d'Aquin, c'est-à-dire les vœux de continence, etc. sont réservés au Souverain Pontife. Ces vœux sont des engagements solennels que nous contractons avec Dieu pour notre propre avantage " (a). C'est pour cela que le prophète a dit dans le psaume 75, au verset 12 : " Engagez-vous par des

69a—Mansi 29, 1129.
69b—*Epist.* 93, n. 3.
71a—Cf. *Somme théol.*, II-II, q. 88, a. 12, ad 3 et a. 4.

vœux avec le Seigneur votre Dieu, et gardez-vous ensuite d'y être infidèles ". C'est pour cela encore qu'on lit dans l'Ecclésiaste : " Si vous avez fait un vœu à Dieu, ne tardez pas à l'accomplir; une promesse vaine et sans effet est un crime à ses yeux; soyez donc fidèle à tenir tout ce que vous lui avez promis " (b).

Aussi, lors même que le Souverain Pontife croit, pour des raisons et circonstances particulières, devoir accorder dispense des vœux solennels, il ne procède pas au gré de sa puissance, mais par manière de pure déclaration (c). Il ne faut pas être étonné que Luther ait enseigné qu'on n'était pas tenu d'accomplir ses vœux, puisque lui-même fut un apostat, un déserteur de son Ordre.

L'habit religieux proscrit

Les membres de l'Assemblée Nationale, qui se piquent d'être sages et prudents, voulant se dérober aux murmures et aux reproches que la vue de tant de religieux dispersés allait exciter contre eux, ont jugé à propos d'ôter aux religieux leur habit, pour qu'il ne restât aucune trace de l'état auquel on les avait arrachés et pour effacer même jusqu'au souvenir des Ordres monastiques. On a donc supprimé les religieux, d'abord pour s'emparer de leurs biens, ensuite pour anéantir la race de ces hommes qui pouvaient éclairer le peuple et s'opposer à la corruption des mœurs. Ce stratagème perfide et coupable est peint avec énergie, et réprouvé par le concile de Sens, loué par Nous plus haut : " Ils accordent, dit-il, aux moines et à tous ceux qui sont liés par des vœux, la liberté de quitter leur habit, de rentrer dans le monde; ils les invitent à l'apostasie, et 72 (172, 173)

71b—Cf. Eccli., v, 3.
71c—*non ex potestatis suæ arbitrio, sed per modum declarationis procedit.*

s'appliquent à contredire les décrets des Pontifes et les canons des conciles " (a).

Le décret sur les religieuses

73 (112, 171, 179) Ajoutons à ce que Nous venons de dire sur les vœux des réguliers, l'odieux décret porté contre les vierges saintes, et qui les chasse de leur asile, à l'exemple de Luther : car on vit aussi cet hérésiarque, suivant le langage du Pape Adrien VI, " souiller ces vases consacrés au Seigneur, arracher des monastères les vierges vouées à Dieu, et les rendre au monde profane, ou plutôt à Satan qu'elles avaient pour toujours abjuré " (a). Cependant les moniales, cette portion si distinguée du troupeau des fidèles catholiques, ont souvent, par leurs prières, détourné de dessus les villes les plus grands fléaux : " S'il n'y avait pas eu de religieuses à Rome, dit saint Grégoire-le-Grand, aucun de nous, depuis tant d'années, n'eût échappé au glaive des Lombards " (b). Benoît XIV rend le même témoignage aux moniales de Bologne : " Cette ville accablée de tant de calamités depuis plusieurs années, ne subsisterait plus aujourd'hui si les prières de nos religieuses n'eussent apaisé la colère du Ciel " (c). Notre cœur a été vivement touché des persécutions qu'éprouvent les moniales en France; la plupart Nous ont écrit des différentes provinces de ce royaume pour Nous témoigner à quel point elles étaient affligées de voir qu'on les empêchait d'observer leur règle et d'être fidèles à leurs vœux; elles Nous ont protesté qu'elles étaient, sans retour et en connaissance de cause, déterminées à tout souffrir plutôt que de manquer à leurs engagements. Nous ne pouvons donc, nos chers

72[a]—(An. 1527-1528). Mansi 32, 1157.
73[a]—*Bref à Frédéric de Saxe.* Mansi 32, 1064.
73[b]—*Epist.* 26, l. 7.
73[c]—*Institut. ecclesiast.*, XXXIX, n. 30.

fils et vénérables frères, que rendre témoignage auprès de vous à leur constance et à leur courage, et vous prier de les soutenir encore par vos conseils et vos exhortations, et de leur donner tous les secours qui seront en votre pouvoir.

[*Analyse et réprobation des autres articles de la " Constitution civile du clergé ".*]

ERREURS JANSÉNISTES

C. A. **Auctorem fidei,** 28 août 1794.

[*Exposé et condamnation des décrets du synode de Pistoie.*]

Nous condamnons et réprouvons les articles suivants (a) :

Les 3 règles mises par le Synode comme fondement de la réforme des Réguliers (b)

LXXX

La première règle prétend de façon générale et sans distinction, " *que l'état religieux ou monastique est, de sa nature, incompatible avec le soin des âmes et les travaux de la vie pastorale, et qu'il ne peut donc prendre place dans la hiérarchie ecclésiastique sans renier par le fait les principes de la vie monastique* ", 74 (93, 97, 154)

[Nous la condamnons comme] *fausse, pernicieuse, injurieuse pour les très saints Pères de l'Eglise et les prélats qui ont uni l'observance de la vie régulière aux charges de la cléricature, contraire à l'usage vénérable, ancien et éprouvé de l'Eglise et aux décisions des Souverains Pontifes :* comme si " *des moines, que recommandent la gravité de leurs mœurs et la sainteté de leur vie et de leur doc-*

74[a]—Denz., 1580-1592. — Voir L'Eglise, n. **103** ss.
74[b]—Les titres sont ceux du document original.

trine, ne pouvaient être promus légalement aux charges cléricales", ou ne pouvaient l'être sans dommage pour la religion, mais, au contraire, très utilement pour l'Eglise.

LXXXI

75 (154) De même, lorsqu'elle ajoute cette assertion que "*saint Thomas et saint Bonaventure, dans leurs controverses pour défendre les Ordres Mendiants contre des hommes éminents, auraient dû apporter moins de passion et plus d'exactitude,*"

[Nous la condamnons comme] *scandaleuse, injurieuse envers les saints docteurs, favorable à l'impiété et aux accusations d'auteurs condamnés.*

LXXXII

76 (74, 154) La deuxième règle prétend que "*la multiplicité et la diversité des Ordres apporte naturellement le trouble et la confusion*"; elle prétend de même au § 4 que "*les fondateurs d'Ordres religieux postérieurs aux Ordres monastiques, en ajoutant des Ordres aux Ordres et des réformes aux réformes, n'ont rien fait d'autre que d'étendre toujours plus la racine première du mal*";

si on l'entend des Ordres et Instituts approuvés par le Saint-Siège, comme si la variété des attributions saintes faites aux divers Ordres devait engendrer de soi trouble et confusion,

[Nous la condamnons comme] *fausse, calomnieuse, injurieuse pour les saints fondateurs, pour leurs fidèles disciples et pour les Souverains Pontifes eux-mêmes.*

LXXXIII

77 (154, 163) La troisième règle prétend d'abord "*qu'un petit groupement, vivant au milieu de la société civile sans presque en faire partie, et constituant une petite monarchie dans l'Etat, est toujours un péril*"; mais ensuite, sous le prétexte que les monastères sont groupés sous un seul chef par le lien d'une règle commune, elle les incrimine, comme s'ils étaient autant de monarchies séparées, dangereuses et nuisibles à la société civile,

[Nous la condamnons comme] *fausse, téméraire, injurieuse pour les Instituts religieux approuvés par le Saint-Siège pour le progrès de la religion, et favorisant les attaques et les calomnies des hérétiques contre ces mêmes Instituts.*

Plan d'ensemble de la réforme des réguliers, groupant les décisions qui découlent des règles ci-dessus énoncées

LXXXIV

Art. I. *Il s'agit de ne conserver dans l'Eglise qu'un seul Ordre, en choisissant de préférence aux autres la seule Règle de saint Benoît, en raison de son importance et des mérites éclatants de son Ordre; mais pour tout ce qui, éventuellement, se trouverait moins conforme aux conditions de l'époque actuelle, la recherche des additions ou retranchements à opérer se fera à la lumière du règlement de vie adopté par Port-Royal.* 78 (74, 224)

Art. II. *Ceux qui entreront dans cet Ordre n'ont point à faire partie de la Hiérarchie ecclésiastique. Ils n'accéderont point aux ordres sacrés, excepté un ou deux tout au plus, à admettre comme curés ou chapelains du monastère, les autres restant en l'état de simples laïcs.* 79 (93)

Art. III. *On n'admettra dans chaque ville qu'un seul monastère, qui sera installé hors des murs de la cité, dans un lieu peu en vue et assez éloigné.* 80 (74)

Art. IV. *Dans les occupations de la vie monastique, le travail manuel a sa place qui devra être inviolablement* 81 (224)

gardée, en consacrant toutefois un temps convenable, sur ce qui reste, pour la psalmodie ou même, si on le désire, pour l'étude des lettres. On ne devrait user de la psalmodie qu'avec modération; en cette matière la prolixité est source de précipitation, de désagrément et de distraction : plus on a accumulé de psaumes, d'oraisons et de prières, et plus ont diminué, de tout temps, dans une égale proportion la ferveur et la sainteté des religieux.

82 (99) Art. V. *On ne devrait faire aucune distinction entre les moines astreints à l'Office choral et ceux qui sont chargés d'un emploi : l'inégalité en ce domaine a toujours excité contestations et discordes, chassant des communautés l'esprit de charité.*

83 (18) Art. VI. *Ne jamais tolérer le vœu de stabilité perpétuelle. Les anciens moines ne le connaissaient pas, eux qui ont été cependant la consolation de l'Eglise et la gloire du christianisme.*

Le vœu de chasteté, de pauvreté, d'obéissance n'ont pas à être admis comme une règle commune et stable. Si quelqu'un désire prononcer tous ou l'un quelconque de ces vœux, qu'il demande conseil et permission à l'évêque. Celui-ci toutefois ne permettra jamais que ces vœux soient perpétuels ou se prolongent au-delà de la fin de l'année; faculté seulement sera donnée de les renouveler sous les mêmes conditions.

84 (159) Art. VII. *L'évêque aura tout droit de regard sur leur vie, leurs études, leurs progrès dans la piété. C'est à lui que reviendra d'admettre les moines et de les expulser, mais après avoir pris l'avis de ceux qui ont à vivre avec eux.*

85 (93) Art. VIII. *Les réguliers ayant déjà reçu les Ordres, s'il en reste encore, pourront, quoique prêtres, être admis dans ce monastère, pourvu que leur désir soit de vaquer à leur propre sanctification dans la solitude et le silence. C'est un cas qui donne lieu à dispense de la règle générale énoncée à l'article II; mais on exigera qu'ils mènent un genre de vie qui ne les distinguent pas des autres : pour cela*

il n'y aura pas plus d'une messe celébrée par jour (ou deux au maximum), les autres prêtres devront se contenter d'y assister avec la communauté.

Pour la réforme des Moniales

Les vœux perpétuels ne sont pas admis avant 40 ou 45 ans. Les moniales seront soumises à des occupations sérieuses, spécialement au travail manuel. On les détournera d'une spiritualité sensuelle à laquelle la plupart sont adonnées. Il restera à voir si, en ce qui les concerne, il serait préférable de laisser le monastère en ville. 86 (124)

Ce plan général de réforme est *subversif de la discipline en vigueur, pernicieux, contraire aux constitutions apostoliques, aux décisions de plusieurs conciles, même généraux, et spécialement à celles du concile de Trente, et offensant pour elles; favorisant les attaques et calomnies des hérétiques contre les vœux monastiques et contre les Instituts religieux destinés à assurer la stabilité de la profession des conseils évangéliques* (a). 87 (16, 62, 154, 224)

87[a]—*in monastica vota et regularia instituta, stabiliori consiliorum evangelicorum professioni addicta.*

PIE VII

1800-1823

UN PRÉCURSEUR DES INSTITUTS SÉCULIERS

Let. à Mgr Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, 23 janvier 1801.

[*La religion, sauvegarde de l'ordre public. — Prudence dans l'approbation des sociétés du Père de Clorivière.*]

En vous conformant, comme Nous en sommes très **88**
persuadé, à ces principes de vigilance et de précaution, *(10,*
et à ces conseils de discrétion que Nous ne pouvons trop *75)*
vous recommander, Nous espérons de la miséricorde de Dieu, qu'Il daignera faire fructifier de plus en plus une entreprise qui peut présenter à l'Eglise des modèles dignes de ses plus beaux siècles; et Nous aurons sans doute la consolation d'apprendre que, sanctifiés par la prière, l'exercice des bonnes œuvres, la pénitence et la pratique des conseils évangéliques, ces imitateurs des premiers chrétiens ne feront plus à l'envi qu'un cœur et qu'une âme.

Nous accorderons toujours volontiers les indulgences et les secours spirituels que vous croirez nécessaire de Nous demander, pour encourager, soutenir et récompenser la foi des âmes privilégiées que la grâce favorisera d'une aussi sainte vocation. En attendant que dans un avenir plus heureux le Seigneur Nous permette d'être témoin des succès de votre zèle pour la plus grande gloire de son nom, Nous vous donnons, de toute la plénitude de notre cœur, notre bénédiction apostolique, comme à tous ceux et à toutes celles que vous, notre vénérable frère, et vos illustres collègues, jugerez à propos d'admettre dans les voies que votre sage

expérience et votre autorité traceront à leur édifiante ferveur (a).

MÉRITES DES RELIGIEUSES

C. A. **Sponsam Christi,** 24 mai 1807 — canonisation de Colette de Corbie.

89 (25, 35, 128, 150) L'Eglise est l'Epouse du Christ. C'est le Roi psalmiste qui l'a vue se tenant, telle une reine, à la droite de son Epoux, revêtue d'or et d'étoffes chatoyantes (a). Les fruits de toutes les vertus ne peuvent en effet s'épanouir que dans l'Eglise catholique, et ce sont eux qui constituent son riche et splendide manteau; sur celui-ci courent des ornements d'une admirable variété qui sont les divers genres de sainteté resplendissant dans les membres de l'Eglise. Ce sont d'abord la force invincible des martyrs et la ferme persévérance des pénitents, la piété modeste des veuves et la pureté parfaite des vierges : ce sont aussi les multiples vertus des autres fidèles, grâce auxquelles ceux qui combattent le bon combat, arrivant au terme de leur course, montent enfin au ciel pour y régner à jamais avec le Christ.

Or, on sait que plus il se rencontre dans un combattant de conditions d'infériorité ou que plus s'y affirme la faiblesse de nature, plus grand aussi est le mérite de la victoire. Il convient excellemment par suite que notre commune joie éclate davantage, lorsque Dieu, qui est riche en ses dons, multiplie les prodigieuses manifestations de la grâce céleste dans les vierges, dont les forces sont cependant moins vigoureuses, et lorsqu'à travers les âges, par les exemples signalés fournis par de faibles femmes, Il réveille le monde languissant et

---

88a—La minute latine du Bref n'a pas été retrouvée dans les Archives vaticanes (cf. *Revue d'Hist. ecclés.*, 1952, p. 152).

89a—Cf. Psaume XLIV, 15.

l'emporte vers la perfection de la charité et les sommets de la vertu.

Fondatrices et réformatrices

Au chœur des vierges prudentes il convient certes de rattacher toutes celles qui, sous le joug suave de la discipline régulière, ont le souci de plaire au Christ comme à leur unique Epoux, jour après jour attentives à écarter les suggestions de la chair et par les armes spirituelles à en annihiler les tendances. 90 (21, 23, 73, 220)

Il n'en est pas moins vrai qu'un concert spécial de louanges doit s'adresser à celles des vierges qui animées d'un courage au-dessus de leur sexe, et d'une ferveur spirituelle toute divine, s'employèrent à fonder un nouvel Ordre de moniales, ou, ce qui est presque l'équivalent, à ramener un Ordre anciennement fondé à sa règle primitive et à une forme de vie plus sainte.

La voie étroite de la vie spirituelle où elles s'étaient passionnément engagées et qu'elles ont parcourue avec bonheur, elles l'ont enseignée personnellement aux autres par leur propre exemple, les invitant ainsi à s'y maintenir et à la poursuivre dans la suite des temps.

[*Vie et miracles de sainte Colette de Corbie.*]

L'ŒUVRE DES FONDATEURS

C. A. **Ad cathedram Apostolorum,** 24 mai 1807 — canonisation de François Caracciolo, fondateur des Clercs Mineurs réguliers.

[*Les canonisations, stimulant de vie chrétienne.*]

S'ils ont été nombreux en tous temps les hommes d'une éclatante sainteté à qui le Seigneur a accordé en retour la céleste et très précieuse couronne de justice et à qui sur terre furent décernés les honneurs litur- 91 (63, 73, 102)

giques, les fondateurs des Instituts religieux ont droit, en cette phalange, à une place toute spéciale. Touchés par la voix de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui dit dans l'Evangile : " La moisson est grande, mais les ouvriers sont peu nombreux ", et qui prescrit aux Apôtres et aux disciples de prier le Seigneur de la moisson d'envoyer des ouvriers (a), ils ne se contentèrent pas d'apporter la vigueur de leur collaboration personnelle dans la culture des champs du Seigneur, mais, le regard fixé sur l'avenir, brulés de la flamme de la divine charité et affermis de la grâce de l'Esprit Saint, ils instituèrent de plus ces saintes sociétés, où par les vœux de religion, les uns se voueraient entièrement à la vie contemplative, tandis que les autres, tout en suivant ce genre de vie, auraient à s'adonner également aux différents ministères propres à apporter une aide efficace et opportune au salut du prochain.

92 (75, 150) Certes, pour l'Eglise Epouse du Christ, que les saintes Lettres représentent entourée d'ornements variés (a), c'est un motif de gloire que la perfection de vie doublée du don des miracles dont ont brillé les principaux fondateurs des familles religieuses et qui les ont fait mettre au nombre des saints. Mais c'est encore un très grand avantage que de proposer à l'ensemble des fidèles l'imitation de leurs vertus et de leur vie admirable. Multiples sont les faveurs spirituelles qui par eux se sont déversées et ne cessent de se répandre en abondance sur les peuples chrétiens, grâce au travail sans relâche de leurs disciples dans la vigne du Seigneur des Armées. Faut-il ajouter que les membres des Instituts religieux se sentent eux-mêmes puissamment encouragés à courir dans la voie de la perfection, quand ils voient élever aux honneurs sublimes des autels leurs

91[a]—Cf. Luc, x, 2.
92[a]—Psaume XLIV, 15.

propres fondateurs et maîtres, dans la gloire de leurs éclatants mérites et des insignes faveurs d'En-Haut.

[*Vie du saint.*]

SECOURS PROVIDENTIEL DE L'ÉGLISE

C. A. **Sollicitudo omnium,** 7 août 1814.

[*La Compagnie de Jésus rétablie en Russie en 1801 ; en Sardaigne en 1804* (a). — *Vœux unanimes pour son complet rétablissement.*]

La dispersion même des pierres du sanctuaire causée par des calamités récentes et des revers qu'il faut plutôt pleurer que rappeler à la mémoire, l'anéantissement des Ordres réguliers, gloire et ornement de la religion et de l'Eglise, dont le rétablissement est l'objet de nos pensées et de nos soins, exigent que Nous donnions notre assentiment à des vœux si unanimes et si justes. Nous Nous croirions coupable devant Dieu d'une faute très grave, si, au milieu des besoins si pressants qu'éprouve la société, Nous négligions de lui porter ces secours salutaires que Dieu, par une Providence singulière, met entre nos mains, et si, placés dans la nacelle de Pierre, sans cesse agitée par les flots, Nous rejetions les rameurs robustes et expérimentés qui s'offrent à Nous, pour rompre la force des vagues qui menacent à tout instant de Nous engloutir dans un naufrage inévitable. 93 (73, 149)

[*Rétablissement de la Compagnie de Jésus en ses droits et privilèges dans tout l'univers catholique. — Exhortation à ses membres et appel à la bienveillance des princes.*]

93[a]—C. A. *Catholicæ fidei*, 7 mars 1801; C. A. *Per alias nostras*, 30 juillet 1804 — *Pii VII, Bullarium*, I, pp. 97; 591.

PAUVRETÉ ET VIE COMMUNE

C. A. **Quantum splendoris**, 11 août 1821.

94 (53, 66, 149) L'éclat et les avantages qui reviennent à la sainte Eglise de Dieu du fait de la sainte institution des familles religieuses et de leur renouveau dans la discipline première quand il leur est arrivé de déchoir : c'est là ce qu'a mis en lumière le concile de Trente (a) et ce que les Pontifes romains ont clairement montré en de nombreux décrets, rescrits et autres documents. Or parmi les points favorables à une bonne observance dans les familles religieuses, points qu'ont examinés de très près tant les évêques réunis à Trente et en divers conciles que nos prédécesseurs, la question du pécule a eu aussi sa place (b). Ils veillèrent en effet à bannir de chez les religieux cet élément corrupteur du pécule privé et firent en sorte que chacun reçoive, comme d'un trésor commun propre à chaque maison, tout ce dont les religieux ont besoin pour la nourriture, le vêtement et les autres nécessités de la vie. Où la fortune est ainsi gérée et administrée, la vie peut être dite pleinement commune.

Cependant l'habitude de se ménager des ressources privées s'est glissée dans presque tous les Ordres, et comme c'est une chose sujette aux plus grandes difficultés que de vouloir réformer les mœurs, la vie absolument commune, que s'étaient efforcés de restaurer partout les Pontifes romains, les conciles, et aussi par

94[a]—*Sess.* XXV, *De regularibus et monialibus*, c. 1 : "*Quoniam non ignorat sancta Synodus quantum ex monasteriis pie institutis, et recte administratis, in Ecclesia Dei splendoris atque utilitatis oriatur...* "

94[b]—*Ibid.*, c. 2 : "*Proprietas regularibus omnino prohibetur* ". — Cf. C. I. C., can. 594.

leur action des personnages d'une sainteté remarquable, cette vie commune n'est actuellement en vigueur qu'en peu d'endroits, et l'on voit le pécule privé ternir l'illustration d'un grand nombre d'Ordres et de familles religieuses.

[*Approbation d'une réforme en ce sens chez les Ermites de Saint-Augustin.*]

GRÉGOIRE XVI

1831-1846

SI LE SEL S'AFFADIT...

Let. **Maximas inter,** 19 juin 1832 — à l'archevêque de Chambéry.

Au milieu des immenses et lourdes responsabilités dont notre charge pastorale, si exigeante en ces jours difficiles, Nous accable, sans jamais se relâcher ni presque Nous laisser respirer, il en est une qui est particulièrement présente à notre cœur : comment maintenir et restaurer la discipline dans les maisons religieuses? Il importe grandement à la religion catholique, Nous le savons, que ceux qui ont renoncé à tout pour adhérer plus étroitement à Dieu et qui se sont liés par vœu de religion dans un lieu de pénitence et sous les ordres du Christ, n'omettent rien de ce que comporte la forme de vie qu'ils ont embrassée; il importe plus encore qu'ils progressent sur le chemin de la vertu, dans le désir constant des dons supérieurs; qu'ils s'efforcent, dans la ferveur de la charité, de parcourir la voie des préceptes divins et de pourvoir au salut du peuple par la parole, par le travail ou par l'exemple. **95** *(6, 59, 127, 154)*

[*Directives et concession de pouvoirs pour la réforme d'un monastère.*]

LE PROGRÈS SPIRITUEL

Let. **Ad universas militantis Ecclesiæ,** 28 juin 1833 — au cardinal Giustiani, nonce en Espagne.

Appelé sans aucun mérite de notre part par un secret conseil de la Providence divine à la haute charge de gouverner l'Eglise militante toute entière, le premier souci de notre sollicitude paternelle est que les membres des familles religieuses et les vierges consacrées à Dieu n'éteignent jamais la flamme de leur céleste vocation. Au contraire, que contemplant avec persévérance Jésus, **96** *(17, 59, 152, 154, 189)*

l'auteur et le consommateur de notre foi (a), ils s'attachent étroitement à marcher sur les traces de leurs Pères en imitant leurs exemples et en s'appliquant religieusement à garder les vœux qui les lient irrévocablement à Dieu. Ainsi, non seulement ils fourniront à tous l'exemple des bonnes œuvres en parole et en acte, par leur charité, leur foi, leur chasteté; mais progressant de vertu en vertu, ils doivent encore aspirer sans cesse aux charismes supérieurs et briller dans la maison du Seigneur comme des lampes ardentes.

97 (154, 155) Puisque notre plus grand désir est que fleurisse et progresse la discipline régulière en toutes et chacune des familles religieuses, l'accomplissement de notre charge pastorale requiert que là où cette discipline aurait fléchi ou disparu, Nous la relèvions par tous les moyens et lui rendions son ancienne splendeur. Nous devons, en outre, réaliser tout ce qui Nous aura paru le plus utile à cette fin pour la gloire du Dieu Tout-puissant, pour l'honneur et le soutien de la sainte Eglise catholique, pour le bien de chaque famille religieuse, pour l'édification des fidèles et le salut des âmes.

[*Directives pratiques et délégation de pouvoirs pour les réformes et suppressions nécessaires.*]

LE DROIT D'EXEMPTION

Enc. **Commissum divinitus,** 17 mai 1835 — au clergé de Suisse.

[*Les erreurs du conciliabule de Bâle s'autorisant d'une prétendue défense des droits du pouvoir civil. — Intrusion de ce pouvoir dans la discipline de l'Eglise.*]

98 (155, 168) Aux Pontifes romains appartient aussi le droit spécial d'exempter les familles religieuses de la juridiction des évêques et de se les soumettre directement, droit dont ils ont très certainement usé dès les temps les plus reculés. Or il est également manifeste que les articles du

96ª—Cf. Hébr., XII, 2.

conciliabule de Bâle s'opposent à ce droit. En effet, sans faire aucune mention de la nécessité de solliciter et d'obtenir le consentement du Siège apostolique, on a établi qu'il appartenait à la puissance séculière de prendre l'initiative d'abolir l'exemption dont ont joui jusqu'ici les monastères de Suisse, et de les soumettre à l'autorité ordinaire des évêques (a).

[*Condamnation du synode. — Garder le dépôt de la foi et les lois de l'Eglise, dans le respect des lois civiles justes.*]

SÉCULARISATION SCANDALEUSE

Let. **Datas ad Nos,** 20 mars 1838 — à l'Abbé de Favère.

Nous avons reçu la lettre que vous Nous avez adressée le 2 mars avec une supplique faite dès le 15 janvier précédent par la famille monastique confiée à votre sollicitude; à la même époque Nous recevions communication de deux décrets iniques du pouvoir séculier, par lesquels votre monastère était dissous et ses biens sécularisés. Une supplique de ce genre, scandaleuse par son contenu, et que Nous réprouvons entièrement, a d'autant plus affligé notre cœur qu'elle Nous a appris que ceux à qui leur sainte vocation faisait un devoir de défendre les droits de l'Eglise au prix de tous les sacrifices auraient été les premiers à aller au-devant des empiètements de la puissance séculière. Quelle doit être notre pensée en voyant que cette demande unanime de sécularisation repose sur des motifs qui sont de nature non seulement à provoquer l'intervention du pouvoir civil, mais encore à couvrir de honte tous les religieux de votre monastère et vous surtout, notre cher fils? 99 (171, 179)

En effet la charge importante que vous remplissez exigeait de vous les soins les plus vigilants pour empêcher la discipline monastique de tomber, parmi vos 100 (156, 207)

98ª—Cf. L'EGLISE ET L'ETAT.

frères, dans cet état de relâchement auquel on est parvenu, comme vous Nous le mandez malheureusement pour la première fois. Et quand même les circonstances eussent été telles que tous vos efforts fussent nécessairement paralysés, il n'était pas moins manifestement de votre devoir de soumettre toute l'affaire au Saint-Siège pour prendre les conseils de notre sollicitude paternelle.

101 *(17, 179)* Nous vous déclarons donc que non seulement Nous sommes aussi loin que possible de vous accorder la permission de vous séculariser, mais que Nous voulons formellement que vous continuiez à rester fidèles au saint état auquel vous avez été appelés, et que vous vous opposiez de toutes vos forces au pouvoir séculier s'il entreprend d'exécuter ses injustes décrets. Nous savons que plusieurs membres de votre chapitre s'opposent ouvertement à la dissolution du monastère; Nous ne pouvons assez louer la fidélité qu'ils montrent à leur devoir, et Nous aimons à espérer que leur exemple ramènera les autres et vous surtout, notre très cher fils, à réparer le scandale causé aux yeux du peuple, comme vous le reconnaissez vous-même, par votre supplique. Nous vous promettons donc tout notre appui pour soutenir les intérêts de votre monastère, et Nous comptons que vous Nous ferez part avec exactitude de tout ce qui pourra Nous mettre à même de vous seconder.

ESPOIR POUR L'ÉGLISE

Enc. **Probe nostis,** 18 septembre 1840.

[*Les attaques contre l'Eglise. — Progrès des Missions.*]

102 *(73)* Nous ne manquons pas d'autres sujets de consolation au milieu de tant de tribulations dont l'Eglise est assiégée : Nous voulons parler de pieuses institutions qui s'élèvent et qui croissent pour le bien de la religion et de la société chrétienne et dont quelques-unes apportent aide et secours à ces missions apostoliques. En effet, quel catholique ne se réjouit pas en songeant à la Providence de Dieu qui, fidèle à ses promesses, protège son Eglise et y suscite diverses institutions qui, sous l'autorité de cette même Eglise, dirigent vers un but commun, chacune à sa manière, les pensées et les efforts, et concourrent ainsi à l'accomplissement des devoirs de charité, à l'instruction des fidèles, à la propagation de la foi.

Quel consolant spectacle pour le monde catholique, **103**
quel objet d'étonnement pour les non-catholiques *(86,*
eux-mêmes, ne donnent pas ces sociétés si nombreuses *129)*
et si répandues de femmes pieuses. Vivant en commun sous la règle de saint Vincent-de-Paul ou des autres Instituts approuvés, et si éminentes par leurs vertus chrétiennes, avec joie elles se dévouent tout entières ou à ramener du sentier de la perdition les femmes égarées, ou à former des jeunes filles à la religion, à une piété solide et aux devoirs de leur état, ou à soulager de toutes les manières possibles les infortunes de leur prochain, sans jamais être détournées ni par leur faiblesse naturelle ni par la crainte d'aucun péril.

[*Autres institutions méritantes, et entre autres, la Société de la Propagation de la Foi. — Espoir de paix pour l'Eglise.*]

MONASTÈRES : DOMAINE SACRÉ

Enc. **Inter ea,** 1 avril 1842 — aux évêques de Suisse.

[*La persécution en Suisse.*]

De tous les objets sur lesquels notre suprême charge **104**
apostolique appelle impérieusement notre sollicitude, *(169,*
non sans Nous causer de l'anxiété, Nous ne mettons *172,*
certes pas au dernier rang la situation créée par *176)*
plusieurs gouvernements en ces contrées où ont été

rendus des décrets attentatoires à l'existence des monastères : de ceux-ci plusieurs ont déjà été supprimés, après qu'on eut préalablement adjugé leurs biens à l'Etat, et qu'on les eut vendus à l'encan ou audacieusement affectés à d'autres usages. Et ce qui a plus douloureusement affligé notre cœur, c'est qu'il s'est trouvé des catholiques pour prendre part à ces actes ou plutôt à ces crimes, sans tenir aucun compte de l'autorité du Saint-Siège, faisant fi ouvertement des peines et des censures dont les constitutions apostoliques et les conciles œcuméniques, surtout le concile de Trente (a), frappent " ipso facto " ceux qui ne craignent pas de se livrer à de pareils excès.

Il n'est pas nécessaire de développer longuement quelle grave atteinte a été portée à la religion et combien le bien temporel des peuples en a lui-même souffert. Personne, en effet, n'ignore combien, sous ce double rapport, les instituts monastiques ont bien mérité de tous les pays, et surtout de la Suisse, soit en y excitant le zèle et l'amour de Dieu, soit en se livrant au soin des âmes, soit en formant la jeunesse à la piété et aux arts libéraux, soit enfin en soulageant la misère par tous les genres d'assistance.

105 Aussi, dès que ces nouvelles sont venues affliger
(178) notre cœur, Nous n'avons pas différé de réclamer, par l'envoyé du Saint-Siège apostolique, notre nonce, en faveur de l'existence des monastères et de l'intégrité des droits dont ils sont en possession, et qui leur sont d'ailleurs garantis par le pacte fédéral.

Ce n'a pas été, il est vrai, dans notre douleur, une médiocre consolation que la conduite de plusieurs gouvernements des cantons, animés des meilleurs sentiments envers la religion, l'Eglise et les institutions monastiques. Non seulement ils ont eu horreur de nourrir quelque mauvais dessein contre les monastères, mais au contraire réunissant tous leurs efforts, ils n'ont pas hésité à s'opposer ouvertement à la vente des biens qui appartiennent à ces communautés. Nous n'oublions donc pas de payer à leur zèle un juste tribut d'éloges, et Nous les exhortons en même temps à persévérer dans leur antique fidélité, dans leur dévouement traditionnel à l'Eglise et au Saint-Siège apostolique, à persister plus fortement que jamais dans leur sainte résolution, et à donner toute l'ardeur de leurs soins à la défense et au soutien d'une cause aussi sacrée.

104[a]—*Sess.* XXII, *De reformatione*, c. 11.

Mais les réclamations faites en notre nom n'ont pas obtenu le même succès auprès des gouvernements des autres cantons, qui, à ce qu'on assure, sont décidés à poursuivre et à consommer leurs funestes entreprises contre les maisons religieuses, leurs droits et leurs propriétés.

Nullité des décrets spoliateurs

Telle a été la cause, vénérables frères, qui Nous 106
a déterminé à vous adresser cette lettre. En effet, bien *(161,*
que Nous ne doutions nullement, et qu'au contraire *169,*
Nous sachions parfaitement que vous-mêmes n'avez *174,*
manqué dans ces circonstances à aucun des devoirs *178)*
de votre ministère, cependant, Nous souvenant du devoir qui, par la volonté divine, Nous astreint à diriger nos frères dans les choses de Dieu et de l'Eglise et à exciter leur courage, Nous avons cru devoir vous faire connaître d'une manière plus explicite notre pensée sur cette question très importante. C'est pourquoi, une fois de plus, réprouvant et blâmant avec véhémence les susdits décrets émanés du pouvoir laïque sur l'abolition de plusieurs monastères et l'expulsion des religieux qui les occupaient, Nous rappelons à la mémoire de tous que les aliénations de biens et de droits quelconques appartenant aux couvents, qui, sans le concours de l'autorité du Saint-Siège, ont été faites jusqu'ici ou le seront, sont, aux

yeux de l'Eglise et d'après les dispositions canoniques, nulles de plein droit (a). Votre devoir sera donc de vous abstenir d'y prêter aucune aide ou permission, et, avec cette prudence particulière qui vous distingue, d'avertir soigneusement ceux qui, par suite de ces aliénations, auraient illégitimement acquis ou éventuellement acquerraient encore quelques-uns des biens susdits, que personne ne peut en conscience en garder ou en prendre possession. Au reste, Nous avons bon espoir que les hommes politiques, les catholiques surtout, qui ont collaboré à la rédaction et à l'exécution de ces décrets, réfléchissant sérieusement devant Dieu, s'éloigneront au plus vite de la voie dans laquelle, inconsidérément, Nous aimons à le croire, ils sont entrés. C'est sur ce point, vénérables frères, que Nous vous recommandons de concentrer tous les efforts de votre patience et de votre charité pastorale.

POURQUOI LES PRIVILÈGES

C. A. **Cum religiose,** 17 octobre 1843.

107 (*149, 152, 154*) Tant par l'action et la parole que par l'exemple et la prière, les familles religieuses sont un constant soutien et une source de bénédictions pour la chrétienté; c'est pourquoi les Pontifes romains ont estimé devoir leur assurer une spéciale bienveillance et les honorer des privilèges les plus étendus. Par là ils ont en vue que les religieux, à l'abri des regards et du commerce des hommes, dans un dépouillement total des affaires temporelles, progressent sans cesse de vertu en vertu dans la poursuite des dons supérieurs et que, vaillants soldats au service de l'Eglise, ils mènent les combats du Seigneur et s'adonnent dans la mesure de leurs forces à assurer le salut éternel des fidèles.

[*Mode de confirmation des Abbés de la Congrégation bénédictine de France.*]

106[a]—Cf. C. I. C., can. 2346, 2347.

PIE IX

1846-1878

LA CONGRÉGATION DES RÉGULIERS

Let. **Cum hisce litteris,** 17 juin 1847 — aux archevêques et évêques.

108 (*152, 153*) En même temps que la présente lettre, vénérable frère, Nous vous envoyons notre Lettre encyclique adressée à tous les chefs des Ordres religieux. Vous y verrez pleinement quelle est notre affectueuse bienveillance pour ces groupements religieux qui sous tant de noms divers ont si bien mérité de la société chrétienne et civile, et combien est grande, selon le devoir de notre ministère apostolique, la sollicitude paternelle de notre cœur dans son désir et sa volonté de pourvoir à la discipline, à la prospérité, à l'éclat et à la splendeur de ces Ordres. Dans une affaire d'une aussi grave importance, marchant sur les traces glorieuses des Pontifes romains nos prédécesseurs, Nous avons établi une Congrégation particulière composée de nos vénérables frères, éminentissimes cardinaux, à laquelle Nous avons donné le nom de Congrégation de " l'Etat des Ordres réguliers " (a). C'est pourquoi, selon les inspirations de votre piété et de votre prudence, vous aurez à transmettre à cette même Congrégation tout ce qui devant Dieu vous paraîtra le plus avantageux pour obtenir la fin que Nous désirons.

109 (*98, 161, 216*) Vous savez parfaitement, vénérable frère, combien il importe pour le bien de toute l'Eglise catholique, que tous ceux qui suivent la même vocation dans la milice du Seigneur se distinguent avant tout par

---

108[a]—Cette Congrégation et celle des Evêques et Réguliers, créée par Clément VIII en 1601, ont fait place sous S. Pie X à la Congrégation des Religieux. M. P. *Sacræ Congregationis*, 26 mai 1906. *Pii X, Acta* III, 136.

une charité mutuelle dans leurs actes, leurs paroles et leurs exemples, et qu'animés des mêmes sentiments, unissant leurs efforts et leurs desseins en vue de la plus grande gloire de Dieu, ils s'appliquent à procurer le salut des âmes. En conséquence, Nous attendons de votre esprit de religion et de votre zèle pastoral que vous appliquiez, dans toute la mesure possible, votre sollicitude et votre activité à entretenir et à fortifier chaque jour davantage cette harmonie si désirable entre les clergés séculier et régulier.

RÉNOVATION DE LA VIE RELIGIEUSE

Enc. **Ubi primum,** 17 juin 1847 — aux Supérieurs religieux.

110 (*9, 73, 75, 148, 149, 152, 164*) Dès l'instant où, par un secret dessein de la Providence, Nous fûmes élevés au gouvernement de l'Eglise universelle, aucune des grandes obligations et des graves sollicitudes de notre ministère apostolique ne Nous fut plus vivement à cœur que celle d'entourer vos familles religieuses des sentiments tout particulièrement affectueux de notre paternelle charité, de leur témoigner toute notre bienveillance, de les protéger, de les défendre et de travailler de toutes nos forces à augmenter leur vitalité et leur splendeur. Etablies, en effet, par de très saints personnages que l'Esprit divin inspirait, en vue de la plus grande gloire de Dieu et du salut des âmes, et confirmées de plus par ce Siège apostolique, elles concourent, par la multiplicité de leurs formes, à cette admirable variété qui répand un merveilleux éclat sur l'Eglise; et elles composent ces phalanges d'élite, ces colonnes auxiliaires de soldats de Jésus-Christ qui furent toujours, pour la société civile comme pour la société chrétienne, un puissant secours, un ornement et un rempart (a).

110[a]—*Ipsæ enim ad majorem omnipotentis Dei gloriam et animarum salutem procurandam a sanctissimis viris divino afflante Spiritu institutæ, atque ab hac apostolica Sede confirmatæ, multiplici earum forma pulcherrimam illam varietatem efficiunt, quæ circumdat Ecclesiam, ac lectissimas auxiliares Christi militum turmas constituunt, quæ maximo tum christianæ tum civili reipublicæ usui, ornamento atque præsidio semper fuerunt.*

Leurs membres, appelés par une grâce spéciale de Dieu à pratiquer les conseils de la sagesse évangélique, n'estimant rien de comparable à la sublime science de Jésus-Christ, méprisant dans les sentiments d'une grande âme et d'un cœur invincible les choses de la terre pour ne considérer que celles du ciel, se sont montrés constamment appliqués à ces œuvres éminentes et à ces glorieux travaux par lesquels ils ont si bien mérité de l'Eglise catholique et des gouvernements temporels. 111 (*149, 164, 181*)

Services rendus à l'Église et à la société

Assurément, personne n'ignore et ne peut ignorer que ces Congrégations religieuses, dès le premier moment de leur institution, se sont illustrées en produisant d'innombrables personnages distingués par la diversité de leur savoir et la profondeur de leur érudition, resplendissants de l'éclat de toutes les vertus et de la gloire de la sainteté, revêtus quelquefois des dignités les plus hautes, et qui brûlant d'un ardent amour pour Dieu et pour les hommes, offerts en spectacle au monde, aux anges et aux hommes, ne connurent d'autres délices que d'appliquer tous leurs soins, tout leur zèle, toute leur énergie à méditer nuit et jour les choses divines, tout en portant dans leur corps la mortification du Seigneur Jésus. Ils propagèrent ainsi la foi catholique de l'Orient à l'Occident et combattirent courageusement pour elle, souffrant avec joie les amertumes de tout genre, les tourments, les supplices, jusqu'à sacrifier leur vie même pour arracher des peuples ignorants et barbares 112 (*149, 151*)

aux ténèbres du mensonge, à la férocité de leurs mœurs, à la fange des vices, et les conduire à la lumière des vérités évangéliques. Visant à promouvoir les vertus morales et le progrès de la civilisation dans la cité, ils cultivèrent, conservèrent, ressuscitèrent les lettres, les sciences et les arts; ils formèrent soigneusement à la piété et aux bonnes mœurs l'âme tendre des enfants, pénétrant leur cœur, malléable comme la cire, des saines doctrines; enfin ils ramenèrent dans les sentiers du salut ceux qui s'étaient égarés.

113 (151, 165) Ce n'est pas tout encore : prenant des entrailles de miséricorde, il n'est pas d'acte d'héroïque charité qu'ils n'aient exercé, même au prix de leur vie, pour prodiguer avec amour tous les secours opportuns de la bienfaisance et de la prévoyance chrétiennes, aux esclaves, aux prisonniers, aux malades, aux mourants, à tous les malheureux, les pauvres et les affligés, pour adoucir leur douleur, essuyer leurs larmes, et pourvoir, par toutes sortes de secours et de soins, à leurs nécessités.

L'estime des Pères, des Docteurs et des Papes

114 (2, 149, 154, 164, 220) C'est pour cela qu'avec tant de justice et de raison les Pères et les docteurs de l'Eglise ont fait les plus grands éloges de ces pieux observateurs de la perfection évangélique, et ont pris si vigoureusement leur défense contre les opposants qui accusent témérairement ces Instituts sacrés d'être inutiles et funestes à la société. De leur côté, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, pleins d'une bienveillante affection pour les Ordres religieux, n'ont jamais cessé de les couvrir de la protection de l'autorité apostolique, de les défendre et de les enrichir d'honneurs et d'amples privilèges, sachant parfaitement quels grands biens et quels nombreux avantages la république chrétienne a de tout temps recueillis de ces mêmes Instituts. Cette portion choisie de la vigne du Seigneur fut tellement l'objet

des attentives sollicitudes de nos prédécesseurs, que dès qu'ils s'aperçurent que l'homme ennemi avait clandestinement semé l'ivraie parmi le bon grain (a), ou que les petits des renards dévastaient les ceps en fleur (b), ils mirent sans retard tous leurs soins à arracher et à détruire tout ce qui pouvait empêcher de croître les fruits abondants et précieux de la bonne semence.

C'est ainsi en particulier que les Papes, d'heureuse mémoire, Clément VIII, Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII, Clément IX, Innocent XI, Innocent XII, Clément XI, Pie VII et Léon XII, soit par de salutaires conseils, soit par de très sages décrets et des constitutions, employèrent toute la vigueur de l'autorité et de la vigilance pontificale pour faire disparaître entièrement les maux que les tristes vicissitudes des choses et des temps avaient introduits dans les Congrégations religieuses, et pour y assurer le maintien ou le rétablissement de la discipline régulière.

La sollicitude de Pie IX

Poussé Nous-même par l'amour ardent que nous portons à ces Ordres religieux et jaloux de suivre les illustres exemples de nos prédécesseurs, voulant particulièrement Nous conformer aux sages décrets des Pères de Trente (a), Nous avons résolu, comme notre suprême apostolat Nous en fait un devoir, de tourner nos soins et nos pensées avec tout l'amour de notre cœur vers vos familles religieuses, afin d'y fortifier ce qui serait faible, d'y guérir ce qui serait malade, d'y rattacher ce qui serait rompu, d'y ramener ce qui serait perdu, d'y relever ce qui serait tombé, et de cette sorte d'y faire revivre, fleurir et croître chaque 115 (154, 155)

114[a]—Cf. Matth., XIII, 27.
114[b]—Cf. Cant., II, 15.
115[a]—*Sess.* XXV : *De regularibus et monialibus.*

jour davantage la pureté des mœurs, la sainteté de la vie, la fidélité aux observances de la discipline régulière, le culte des lettres et des sciences, des sciences sacrées surtout, et enfin la remise en vigueur des règles particulières de chaque Ordre. Car si le Seigneur Nous donne l'immense joie de voir dans les Congrégations religieuses un grand nombre de membres qui, toujours fidèles à leur sainte vocation, se distinguent par l'exemple de toutes les vertus et par l'étendue de leur savoir, qui s'efforcent de marcher sur les traces glorieuses de leurs pères, se livrent aux saints travaux du ministère des âmes et répandent partout autour d'eux la bonne odeur de Jésus-Christ (b), Nous avons aussi la douleur de savoir qu'il s'en trouve quelques-uns qui, oublieux de leur état et de leur dignité, se sont tellement écartés de l'esprit de leur Ordre, qu'au grand détriment de leur propre communauté et des fidèles, ils n'ont plus que l'apparence et l'extérieur de la piété, tandis que leur vie et leurs mœurs démentent la sainteté, le nom et l'habit de l'Institut qu'ils ont embrassé.

Fruits attendus de cette rénovation

116 *(155, 218)* Voilà pourquoi, très chers fils, en votre qualité de supérieurs de ces Ordres religieux, Nous vous adressons la présente lettre comme un témoignage de notre tendre affection pour vous et pour vos communautés, et comme l'annonce de la résolution que Nous avons prise de rétablir la discipline régulière. Ce dessein n'a d'autre but que de prescrire ou de perfectionner, avec l'aide de Dieu, tous les moyens qui seront les plus propres pour conserver ou obtenir le bon état de chaque communauté, procurer le bien des peuples, étendre le culte divin et propager de plus en plus la gloire de Dieu. En rétablissant ainsi la discipline dans vos instituts, nos efforts et nos désirs

115[b]—Cf. II Cor., II, 15.

ont surtout pour objet de pouvoir trouver dans leur sein d'infatigables et d'habiles ouvriers, non moins doués de piété que de sagesse, hommes de Dieu parfaits, aptes à toutes bonnes œuvres, que Nous puissions employer à cultiver la vigne du Seigneur, à propager la foi catholique, particulièrement parmi les peuples infidèles, et à traiter les affaires les plus graves de l'Eglise et de ce Siège apostolique.

Et pour qu'une entreprise de si haute importance ait un succès heureux et favorable à la religion ainsi qu'aux Ordres religieux eux-mêmes, comme c'est notre plus vif désir, et pour que le but que Nous Nous proposons soit atteint, à l'exemple de nos prédécesseurs Nous avons établi une Congrégation spéciale de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, sous le titre : " De l'état des Ordres réguliers ", afin que nos vénérables frères, par leur sagesse, leur prudence, leur conseil, leur expérience et leur habileté dans les affaires, Nous prêtent la main dans une œuvre de cette importance (a). 117 *(153)*

Devoirs généraux des Supérieurs

Et vous aussi, chers fils, Nous voulons vous associer à cette œuvre. Avec toute la force que Nous inspire le Seigneur, Nous vous avertissons, Nous vous exhortons et vous supplions de bien vouloir seconder avec empressement nos efforts et nos vœux pour que votre Institut brille de nouveau en sa dignité primitive et son antique splendeur. 118 *(17, 59, 67, 189, 205, 207)*

Ainsi, dans la place que vous occupez, dans les fonctions dont vous êtes revêtus, ne négligez rien pour que les religieux qui vous sont soumis, méditent sérieusement sur la vocation à laquelle ils ont été appelés, qu'ils y correspondent dignement et qu'ils s'appliquent à observer religieusement les vœux par

117[a]—Cf. *supra*, n. 108.

lesquels ils se sont une fois pour toutes consacrés à Dieu. Apportez toute votre vigilance à ce qu'ils marchent sur les traces glorieuses de leurs ancêtres; qu'ils gardent les saintes règles; qu'ils se tiennent éloignés des plaisirs, spectacles et affaires du monde auquel ils ont renoncé; que sans cesse appliqués à la prière, à la méditation des choses célestes, à la science, à la lecture, ils s'occupent du salut des âmes selon les prescriptions de leur Ordre; que mortifiés dans la chair et vivifiés dans l'esprit, ils se montrent au peuple de Dieu modestes, humbles, sobres, doux, patients, justes, d'une intégrité et d'une chasteté irréprochables, embrasés de charité, honorés pour leur sagesse; qu'ils ne soient, dès lors, un sujet de scandale pour personne, mais qu'ils donnent au contraire à tous l'exemple de leurs bonnes œuvres, en sorte que leur ennemi même soit confondu, n'ayant rien de mal à pouvoir en dire.

119 (*5, 67, 128*) Vous savez, en effet, parfaitement de quelle sainteté de vie, de quel éclat de toutes les vertus doivent briller ceux qui, après avoir pleinement renoncé à toutes les séductions, aux plaisirs, aux illusions, aux vanités des choses humaines, ont promis et se sont fait un devoir par leur profession de ne s'attacher qu'à Dieu et à son service, afin que le peuple chrétien, se contemplant dans leur personne comme dans un miroir sans tache, reçoive d'eux ces leçons de piété, de religion et de toute vertu qui lui fassent parcourir d'un pied plus assuré les sentiers du Seigneur.

La formation à la vie religieuse et à l'apostolat

120 (*190, 193, 199, 208*) Or, comme le bon état et l'honneur de chaque famille religieuse dépendent surtout du choix des novices et de la bonne éducation qui leur est donnée, Nous vous exhortons de la manière la plus pressante à examiner préalablement avec un soin extrême, le caractère, l'esprit et les mœurs des jeunes gens qui sollicitent l'entrée dans vos communautés, et à vous

informer soigneusement dans quel dessein, dans quel esprit et pour quel motif ils désirent embrasser la vie religieuse. Quand vous aurez reconnu qu'ils ne cherchent que la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise, leur salut et celui du prochain, mettez toute votre diligence, tous vos soins et tout votre zèle à les faire élever, durant le temps de leur noviciat, pieusement et saintement, selon les règles de l'Ordre, par d'excellents maîtres qui les forment à toutes les vertus et à la vie religieuse de leur Institut.

Et comme de tout temps ce fut une des gloires éclatantes et particulières des Ordres religieux de cultiver et de favoriser l'étude des lettres, d'illustrer la science des choses divines et humaines par tant de travaux et de savants ouvrages, Nous vous exhortons et vous pressons vivement d'apporter le plus grand soin à prescrire, selon les règles de votre Ordre, un bon système d'études, et de vouloir bien faire tous vos efforts pour que vos jeunes religieux s'appliquent constamment à l'étude des belles-lettres, des sciences sérieuses, et particulièrement des sciences sacrées, de manière que fortement nourris des saines et bonnes doctrines, ils se rendent capables de remplir religieusement et sagement les fonctions particulières de leur emploi et celles du ministère sacré. 121 (*197, 208*)

L'union au service de l'Église

Ayant ensuite vivement à cœur que tous ceux qui combattent dans le camp du Seigneur n'aient qu'une seule voix pour honorer Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que dans une parfaite conformité de pensées et de sentiments, ils se montrent jaloux de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, Nous vous demandons instamment d'être unis par les liens de la concorde et de la charité la plus étroite, par l'accord le plus parfait des esprits, avec nos vénérables frères les évêques et avec le clergé séculier, 122 (*161, 162, 209*)

de n'avoir rien de plus cher que d'associer dans l'œuvre du saint ministère tous les efforts de votre zèle pour l'édification du Corps de Jésus-Christ, et de rivaliser pour obtenir des grâces plus abondantes.

Il n'y a, en effet, pour les supérieurs réguliers et séculiers, pour leurs sujets exempts et non exempts, qu'une seule et universelle Eglise, hors de laquelle personne absolument ne peut être sauvé, il n'y a pour tous qu'un seul Seigneur, une seule foi et un seul baptême (a) : c'est pourquoi il convient que tous appartenant au même corps, ils n'aient aussi qu'une même volonté, et que, comme des frères, ils soient mutuellement attachés par le lien de la charité.

123 (*154, 205, 207*) Telles sont, chers fils, les choses que Nous avons cru devoir vous exprimer et vous adresser dans cette lettre, afin que vous compreniez bien quelle affection Nous avons pour vous et vos familles religieuses, avec quel zèle Nous voulons assurer les intérêts de ces mêmes communautés, leur vitalité, leur dignité et leur éclat. Nous ne doutons pas que de votre côté, animés comme vous l'êtes des sentiments de profonde religion, de piété, de vertu, de prudence et du plus grand amour pour votre Ordre, vous ne mettiez votre gloire à correspondre dans toute leur étendue à nos vœux, à nos sollicitudes et à nos exhortations.

RESPONSABILITÉS DES SUPÉRIEURS

Enc. **Nostis et nobiscum,** 8 décembre 1849 — aux évêques d'Italie.

[*Consignes pour les temps troublés que traverse l'Italie.*]

124 (*98, 149, 158*) L'Eglise de Dieu retire des monastères, lorsqu'ils sont bien gouvernés, une immense utilité et une grande gloire, et le clergé régulier vous porte à vous-mêmes, dans votre travail pour le salut des âmes, un secours précieux. C'est pourquoi Nous vous demandons,

122[a]—Cf. Ephés., IV, 5.

vénérables frères, d'abord d'assurer de notre part les familles religieuses de chacun de vos diocèses, qu'au milieu de tant de douleurs, Nous avons particulièrement ressenti les maux que plusieurs d'entre elles ont eu à souffrir dans ces derniers temps, et que la courageuse patience, la constance dans l'amour de la vertu et de la religion dont un grand nombre de religieux ont donné l'exemple, a été pour Nous une source de consolations d'autant plus vives qu'on en a vu quelques-uns oublier la sainteté de leur profession, au grand scandale des gens de bien, et, remplissant d'amertume notre cœur et le cœur de leurs frères, prévariquer honteusement.

Maintenir l'observance

En second lieu, vous aurez soin d'exhorter en notre nom les chefs de ces familles religieuses, et, quand cela sera nécessaire, les supérieurs majeurs, à ne rien négliger des devoirs de leur charge pour rendre la discipline de plus en plus régulière, là où elle s'est maintenue vigoureuse et florissante, et pour la rétablir dans toute son intégrité et toute sa force, là où elle aurait reçu quelque atteinte. Ces supérieurs rappelleront sans cesse aux religieux de leurs maisons, et par des avertissements, et par des représentations, et par des reproches, qu'ils doivent sérieusement considérer par quels vœux ils se sont liés envers Dieu, s'appliquer à tenir ce qu'ils ont promis, garder inviolablement les règles de leur institut, et, portant dans leur corps la mortification de Jésus, s'abstenir de tout ce qui serait incompatible avec leur vocation, se donner tout entiers aux œuvres qui entretiennent la charité envers Dieu et le prochain et l'amour de la vertu parfaite. 125 (*17, 59, 207*)

Veiller à l'admission des novices

Par dessus tout, que les supérieurs de ces Ordres veillent à ce que l'entrée n'en soit ouverte à quiconque qu'après un examen approfondi et scrupuleux de sa vie, de ses mœurs et de son caractère; que personne 126 (*190, 199, 208*)

n'y puisse être admis à la profession religieuse qu'après avoir donné, dans un noviciat fait selon les règles, des preuves d'une véritable vocation, de telle sorte qu'on puisse à bon droit présumer que le novice n'embrasse la vie religieuse que pour vivre uniquement en Dieu et travailler, selon la règle de son Institut, à son salut et au salut du prochain. Sur ce point, Nous voulons et entendons que l'on observe tout ce qui a été statué et prescrit pour le bien des familles religieuses, dans le décret publié le 25 janvier de l'année dernière par notre Congrégation des Réguliers, décret revêtu de la sanction de notre autorité apostolique (a).

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

Al. au Consistoire, 22 janvier 1855.

[*Les empiétements répétés du gouvernement piémontais sur les droits de l'Eglise.*]

127 *(163-168, 171)* Dernièrement, comme vous le savez, a été publiée une nouvelle loi, en opposition à la fois avec le droit naturel, divin et social, souverainement contraire au bien de la société, et favorisant manifestement les erreurs si pernicieuses et si funestes du socialisme et du communisme. Elle propose entre autres choses la suppression totale de presque toutes les familles monastiques et religieuses des deux sexes, des

126[a]—Décret *Regulari disciplinæ,* 25-1-1848 : « Rien ne favorise davantage soit la restauration de la discipline régulière, là où elle est tombée en décadence, soit sa conservation, si elle est bien observée, qu'un soin extrême dans l'admission des novices à la prise d'habit et à la profession...Du choix des novices dépend en effet entièrement le bien ou le mal de la Religion, puisqu'ils sont les semences des Instituts religieux, les nouveaux rameaux destinés à rajeunir la vigne du Seigneur... " — Cf. C. I. C., can. 542-546.

églises collégiales et des bénéfices simples, même de ceux qui sont placés sous le patronage royal, soumettant et attachant leurs biens et revenus à l'administration et à l'arbitraire du pouvoir civil. De plus, le même projet de loi attribue au pouvoir laïque la faculté de prescrire les conditions d'existence des autres Congrégations religieuses qui n'auraient point été supprimées.

[*Réprobation et condamnation de toutes ces lois. — Courage des évêques et des fidèles qui ont défendu les droits de l'Eglise.*]

PRIME À L'APOSTASIE

Al. au Consistoire, 15 décembre 1856.

[*La persécution religieuse au Mexique. — Infidelité de quelques ecclésiastiques, favorables à la législation impie.*]

Après s'être emparé des biens ecclésiastiques, le gouvernement mexicain a rendu d'autres décrets dont l'un abroge une loi qui rappelait au Mexique un Ordre religieux, dont un autre déclare que ce gouvernement prêterait toute espèce de secours à tout membre d'une communauté religieuse qui voudrait renoncer à sa vie religieuse, quitter son cloître et se soustraire à l'obéissance due à ses supérieurs. 128 *(168, 172)*

Ce n'est pas tout. Car l'Assemblée Nationale, au milieu des invectives et des outrages dont elle a retenti contre notre sainte religion, contre ses ministres, contre ses pontifes et contre le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, a proposé une nouvelle et longue Constitution, dont plusieurs articles attaquent ouvertement la religion, sa divine doctrine, ses saintes institutions et ses droits. En effet, entre autres dispositions contenues dans ce nouveau projet de Constitution, tout privilège du for ecclésiastique est aboli; il est 129 *(168)*

statué que personne absolument ne peut jouir d'émoluments qui soient une charge pour la société; il est interdit à tout individu de se lier par une obligation résultant d'un contrat, d'une promesse ou d'un vœu religieux. Enfin pour corrompre plus facilement les mœurs et les esprits des peuples, pour propager la peste abominable de l'indifférentisme et achever de détruire notre sainte religion, on y admet le libre exercice de tous les cultes et l'on y accorde à chacun la faculté pleine et entière de manifester ouvertement et en public toute espèce d'opinions et de pensées.

[Mesures prises contre les évêques. — Condamnation des décrets impies. — Félicitations aux confesseurs de la foi. — Autres motifs d'inquiétude en Amérique du Sud et en Suisse.]

DEVOIRS ÉPISCOPAUX

Enc. **Cum nuper,** 20 janvier 1858 — aux évêques du royaume de Sicile.

[Le récent tremblement de terre, occasion d'examen de conscience et de réforme.]

130 (17, 135, 158) De plus, puisque les membres du clergé régulier sont adjoints aux évêques pour cultiver la vigne du Seigneur, ainsi que le rappelle Benoît XIV, notre prédécesseur d'immortelle mémoire (a), ne négligez pas d'adresser aux religieux eux-mêmes les recommandations que vous êtes en mesure de leur faire, les exhortant à suivre les traces illustres de leurs Pères, à rivaliser de zèle à imiter leurs exemples; qu'ils s'appliquent à observer religieusement les vœux qu'ils ont faits à Dieu et mènent une vie très pure; qu'ils vous apportent diligemment, à vous et à votre troupeau, conformément aux règles de leurs propres instituts, le secours efficace de la parole, de l'exemple et de la prière.

130a—Cf. *supra*, n. 32-33.

Regardez également comme confiées tout spécialement à votre charité et à votre sollicitude pastorale les vierges consacrées à Dieu : " elles sont la portion choisie du troupeau, la fleur du parterre de l'Eglise, la gloire et l'ornement de la grâce divine " (a). Accordez-leur tous vos soins et toute votre aide pour que fidèles à la sainte vocation que leur a valu l'appel divin, elles détournent délibérément leur regard des choses humaines pour le porter constamment sur les célestes; que s'efforçant chaque jour d'avancer de vertu en vertu, elles aient souci de répandre partout la bonne odeur du Christ (b). Enfin, Nous réclamons instamment de votre insigne esprit de religion d'avoir toujours devant les yeux, de peser attentivement et d'observer scrupuleusement ce que le même Benoît XIV, notre prédécesseur, enseigne et prescrit avec sagesse dans sa Constitution visant la désignation des confesseurs extraordinaires des moniales (c). 131 (148, 161)

[Conciles provinciaux et synodes. — Exhortations et prière.]

TABLEAU D'UNE PERSÉCUTION

Enc. **Incredibili afflictamur,** 17 septembre 1863.

[Multiples atteintes aux droits de l'Eglise commises par le gouvernement de la Nouvelle-Grenade.]

Depuis deux ans surtout, ce gouvernement a promulgué des lois et des décrets détestables contre l'Eglise catholique, sa doctrine, son autorité et ses 132 (54, 169, 171)

131a—S. Cyprien, *De habitu Virginum*, c. 3.
131b—Cf. II Cor., II, 15.
131c—C. A. *Pastoralis curæ*, 5 août 1748. *Benedict. XIV Bullar.*, II, p. 398. — Pour les parties omises, cf. L'Évêque et son diocèse.

droits (a). En vertu de ces lois et de ces décrets iniques, il est, sans parler du reste, défendu aux ministres sacrés d'exercer le ministère ecclésiastique sans l'autorisation de la puissance civile; tous les biens de l'Eglise ont été confisqués et vendus, ce qui a privé de leurs revenus les paroisses, les familles religieuses, le clergé, les établissements hospitaliers, les maisons de refuge, les pieuses confréries, les bénéfices et même les chapellenies établies sous le droit de patronage. Ces lois et décrets, à l'encontre de toute justice, violent le droit légitime de l'Eglise d'acquérir et de posséder, puis établissent la liberté de tous les cultes non catholiques. Ils suppriment toutes les communautés religieuses d'hommes et de femmes fixées sur le territoire de la république et leur interdisent absolument d'exister. Ils défendent la promulgation de toute lettre et de tout rescrit émanés de ce Siège apostolique, infligeant la peine de l'exil aux ecclésiastiques, celles de l'amende et de l'emprisonnement aux laïcs qui refuseraient d'obtempérer à cette défense.

133 *(169, 174)* En outre, par ces lois et ces décrets détestables, tout membre du clergé, séculier ou régulier, qui refuserait de se conformer à l'ordonnance qui prescrit la spoliation des biens ecclésiastiques est condamné

132[a]—Au Consistoire du 27 sept. 1852, le Pape avait déjà protesté contre l'expulsion de la Compagnie de Jésus "... La même loi défend d'établir sur le territoire de la République aucun Ordre religieux qui professe spécialement, comme l'on dit, l' " obéissance passive ". Bien plus encore, elle promet aide et secours à tous ceux qui voudront apostasier en quittant la vie religieuse déjà embrassée et en brisant ainsi le lien des vœux solennels. Enfin elle interdit au vigilant archevêque de cette province ecclésiastique... d'exercer le pouvoir que lui a conféré le Saint-Siège en 1835, de visiter les familles religieuses pour y remettre en vigueur la discipline régulière..."

à l'exil. Il est, de plus, interdit à tous les ecclésiastiques de remplir les devoirs du sacré ministère, s'ils n'ont préalablement prêté serment d'obéir à la constitution de la république de la Nouvelle-Grenade et à toutes les lois de l'Etat, tant à celles qui ont déjà été portées, quoique si préjudiciables à l'Eglise, qu'à celles qui pourraient être édictées plus tard. Enfin, on punit de l'exil quiconque refuserait ce serment illicite et impie. Toutes ces prescriptions, et beaucoup d'autres qui outragent également la religion et la justice, et qu'il nous répugne de rappeler en détail, ont été rendues contre l'Eglise par le gouvernement de la Nouvelle-Grenade, au mépris de toutes les lois divines et humaines.

Souffrances des religieux

Dans votre amour pour la religion, vénérables frères, vous n'avez pas négligé de vous élever avec courage et résolution, tant de vive voix que par écrit, contre tous ces attentats, contre tous ces décrets iniques et sacrilèges, ni de défendre avec un courage que rien n'a pu ébranler la cause et les droits de l'Eglise. Cette conduite a excité la colère du gouvernement; il a sévi avec fureur contre vous, contre tous les ecclésiastiques qui vous sont soumis, qui sont demeurés fidèles à leur vocation et à l'accomplissement de leurs devoirs, et, en général, contre tout ce qui appartient à l'Eglise. Vous avez été presque tous cruellement persécutés, saisis par la force armée, séparés avec violence de vos troupeaux, jetés dans les fers, condamnés à l'exil et relégués dans des régions dont le climat est mortel; les ecclésiastiques, ainsi que les membres des familles religieuses qui ont résisté, comme ils le devaient, aux ordres criminels du gouvernement, ont été ou mis en prison ou exilés, ils ont trouvé la mort sur une terre étrangère, ou bien 134 *(172, 179)*

ils ont été forcés de mener une vie misérable au sein des forêts.

Les vierges consacrées à Dieu, après avoir été toutes brutalement chassées de leurs monastères par ce même gouvernement et réduites au dénuement le plus extrême, ont reçu l'hospitalité chez de pieux fidèles touchés de leur condition misérable; mais le gouvernement, furieux de cet accueil, menace de les chasser des maisons où elles ont trouvé un asile et de les disperser.

Péril pour les âmes

135 (176) En conséquence, les églises et les couvents ont été dépouillés, souillés, convertis en casernes; les ornements et tous les objets sacrés ont été saisis, le culte divin supprimé; et le peuple chrétien, auquel on a enlevé ses légitimes pasteurs, se trouve privé de tous les secours de notre divine religion. Qui ne voit quels périls en résultent pour le salut des âmes et quel sujet d'amère affliction c'est pour Nous et pour vous? Quel homme, animé de sentiments catholiques ou seulement d'humanité, ne gémirait profondément de voir le gouvernement de la Nouvelle-Grenade persécuter si cruellement l'Eglise, attaquer si violemment sa doctrine, son autorité et les personnes consacrées à Dieu, se porter à de tels outrages, à de telles iniquités contre notre autorité suprême et celle de ce Siège apostolique.

136 179) Ce que l'on doit surtout déplorer, vénérables frères, c'est qu'il ait pu se rencontrer un certain nombre d'ecclésiastiques qui n'ont pas hésité d'obéir aux lois et aux conseils détestables de ce gouvernement, de les appuyer et de prêter le serment illicite mentionné plus haut. C'est pour Nous et pour vous une source de grande douleur, pour tous les gens de bien une source d'étonnement et de deuil.

Le jugement de l'Église

Emu de cette cruelle épreuve de l'Eglise catholique 137
et de la perte des âmes qui en est la suite, attentif (174,
aux devoirs de notre charge apostolique, plein de 178)
sollicitude pour le bien de toutes les Eglises, Nous considérons comme s'adressant à Nous cet ordre donné jadis à un prophète : " Crie et ne cesse pas, élève ta voix comme une trompette retentissante, fais connaître à mon peuple les crimes qu'il a commis, et à la maison de Jacob les péchés dont elle s'est souillée " (a). Aussi élevons-Nous, dans cette lettre, notre protestation contre les outrages et les injustices criantes dont le gouvernement de la Nouvelle-Grenade s'est rendu coupable à l'égard de l'Eglise, à l'égard des personnes et des choses consacrées à Dieu, à l'égard de ce Saint-Siège; Nous les réprouvons avec la plus grande énergie. Tous ces attentats contre les biens et les droits de l'Eglise, soit ceux que nous avons mentionnés, soit les autres qui ont été commis par ce même gouvernement ou par ses subordonnés, décrets, actes, mesures de toutes sortes, Nous les réprouvons de notre autorité apostolique, Nous les condamnons; de plus, Nous abrogeons ces lois et ces décrets avec toutes leurs conséquences, en vertu de cette même autorité; Nous les déclarons absolument nuls et de nulle valeur pour le passé aussi bien que pour l'avenir.

[*Condamnation des instigateurs de ces lois et de ceux qui les ont soutenus. — Félicitations aux confesseurs de la foi. — Prière.*]

137[a]—Isaïe, LVIII, I.

UNE CAUSE D'ÉGLISE

Let. **Singularis Nobisque,** 29 septembre 1864 — à l'évêque de Mondovi.

[*Remerciements pour les vœux de santé.*]

138 (*161, 174, 178*) Nous avons reçu aussi avec beaucoup de plaisir les deux opuscules que vous avez écrits et publiés, vénérable frère, et par lesquels vous attaquez dans l'un la loi pleine d'injustice proposée dans votre pays contre les Ordres religieux, dans l'autre celle tout aussi inique en projet dans le même pays pour imposer aux clercs le service militaire (a). Ces lois injustes, en effet, complètement opposées à tous les droits, divin, ecclésiastique et humain, ne méritent que réprobation et condamnation. Nous Nous réjouissons donc sincèrement, vénérable frère, de ce que, dans votre piété remarquable et votre zèle sacerdotal, tant par les dits opuscules que par d'autres écrits publiés par vous, vous n'avez cessé de défendre la cause de notre très sainte religion, et de vous opposer constamment aux desseins pervers et aux entreprises de ses ennemis. Car plus que jamais, en présence de cette immense conspiration des impies contre la religion catholique, c'est le devoir des évêques, comme vous le savez très bien, de redoubler de zèle et d'efforts pour combattre courageusement les combats du Seigneur et défendre intrépidement la cause de sa sainte Eglise.

[*Félicitations pour la tenue de l'assemblée synodale.*]

138[a]—Les religieux, jouissant des privilèges des clercs (can. 614), sont, de par le droit de l'Eglise, exempts du service militaire. Ce point a été rappelé dans le décret *Militaris disciplinæ*, du 30 juillet 1957 : " Le service militaire qui est imposé par le pouvoir

LA HAINE DES RELIGIEUX

Enc. **Quanta cura,** 8 décembre 1864.

[*Progrès de l'indifférentisme, du naturalisme et du libéralisme. — Leurs répercussions sociales :* " Quand la religion est bannie de la société..., la vraie notion de la justice et du droit s'obscurcit, et la force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit... "]

139 (*73, 171, 173*) ...Voilà pourquoi certains hommes poursuivent d'une haine cruelle les Ordres religieux, sans avoir égard aux immenses services rendus par eux à la religion, à la société et aux lettres : pourquoi ils déblatèrent contre eux en disant qu'ils n'ont aucune raison légitime d'exister; ils font écho ainsi aux calomnies des hérétiques. En effet, comme l'enseignait avec tant de vérité Pie VI, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, " l'abolition des Ordres religieux blesse un état qui fait profession publique des conseils évangéliques; elle blesse un genre de vie approuvé par l'Eglise comme conforme à la doctrine des Apôtres; elle blesse enfin les illustres fondateurs d'Ordres qui ne les ont établis que par l'inspiration de Dieu " (a).

[*Socialisme et communisme veulent bannir la religion de la famille. — Condamnation de ces erreurs. — Le remède : saine doctrine et prière.*]

---

civil aux religieux et aux membres des Sociétés de vie commune, malgré le privilège d'immunité des clercs, met facilement en danger, comme le prouve l'expérience, leur vocation et leur esprit religieux. Pour prévenir un si grave danger, le Siège apostolique a estimé nécessaire et opportun d'établir des règles particulières et de prendre des mesures de prudence " AAS. 49, 871.

139[a]—Cf. *supra*, n. **70**.

PRÉTENTIONS DE L'ÉTAT MODERNE

Syllabus, ou catalogue des propositions qui résument les erreurs modernes, 8 décembre 1864.

140 (168) LII. *Le gouvernement peut, de son propre droit, changer l'âge prescrit pour la profession religieuse, tant des femmes que des hommes, et enjoindre aux communautés religieuses de n'admettre personne aux vœux solennels sans son autorisation.* (*Supra*, 128-129).

141 (167-171) LIII. *On doit abroger les lois qui protègent l'existence des familles religieuses, leurs droits et leurs fonctions; bien plus, la puissance civile peut donner son appui à tous ceux qui voudraient quitter l'état religieux qu'ils avaient embrassé et enfreindre leurs vœux solennels; elle peut aussi supprimer complètement ces mêmes communautés religieuses, aussi bien que les églises collégiales et les bénéfices simples, même de droit de patronage, attribuer et soumettre leurs biens et revenus à l'administration et à l'arbitraire de l'autorité civile.* (*Supra*, 127, 132 [a]).

ERREURS SUR L'EXEMPTION

Let. **Ex epistola,** 26 octobre 1865 — à Mgr Darboy, archev. de Paris.

[*Plaintes injustifiées de l'archevêque contre le droit d'appel au Souverain Pontife et contre la juridiction ordinaire et directe du Pape sur les diocèses. — La lettre d'avertissement du Saint Père après la visite irrégulière chez des religieux exempts* (a).]

142[a]—Cf. L'Eglise, n. 292 ss.

Les droits des réguliers

142 (154, 161) Nous sommes affligé, vénérable frère, de plusieurs équivoques où vous êtes tombé dans l'affaire des réguliers : Nous voudrions vous voir considérer sérieusement dans votre sagesse, d'abord qu'il s'agit ici de la visite épiscopale faite soit aux religieux de la Société de Jésus, soit aux Capucins qui, demeurant depuis nombre d'années dans la ville de Paris et sous plusieurs archevêques vos prédécesseurs, jouissaient de la paisible possession de leur exemption; et que, par suite, le Siège apostolique lui aussi était en jouissance de sa juridiction particulière et privative sur ces mêmes réguliers. Il s'agit donc d'une spoliation perpétrée par acte effectif contre une possession dont jouissaient le Siège apostolique et les réguliers. Tel est le véritable état de la question : d'où vous pourrez fort aisément conclure que le Siège apostolique serait encore dans son droit, quand même il lui plairait de convertir en un jugement et en une sentence les paroles avec lesquelles Nous avons jugé à propos de vous avertir. Car, vénérable frère, lors même que vous auriez pleinement raison, vous n'ignorez nullement que, d'après les règles de l'un et de l'autre droit, personne ne peut être chassé violemment d'un état de possession. C'est pourquoi, avant de dépouiller les réguliers et le Saint-Siège de leur possession propre et de leur droit, c'était à vous, soit au point de vue des bienséances, soit au point de vue de la justice, d'informer ce même Siège de vos raisons et d'attendre sa réponse.

Le Siège apostolique a agi très justement, puisque aussi bien vous connaissez parfaitement la différence qui existe entre un jugement " pétitoire " et un jugement " possessoire ", et ce que l'un et l'autre droit statue de spécial touchant les jugements de chaque genre de spoliation et d'entreprise audacieuse. Nous souhaitons vivement, vénérable frère, que vous vouliez

bien, dans votre sagesse, considérer cela avec soin et le comprendre.

Arguments contre l'exemption

143 (161, 163, 169) Mais vous pensez que le Siège apostolique, d'après un droit de présomption, doit se mettre toujours du côté du supérieur quand il y a débat entre personnes de dignités différentes. Ainsi vous proposez une règle bien différente de celle que saint Bernard présentait en ces termes à notre prédécesseur Innocent II : " De tous les privilèges de votre Primauté sans pareille, celui qui ennoblit plus spécialement et plus noblement votre apostolat et le rend illustre, c'est que vous arrachez le pauvre des mains de plus forts que lui " (a).

Or, vous prétendez que les familles religieuses qui vivent à Paris, ne peuvent jouir des droits de l'exemption, parce qu'ainsi qu'il vous paraît, il est trois causes pour lesquelles elles n'ont pas été érigées canoniquement : la première, c'est que les lois de l'Etat français n'accordent pas aux réguliers d'existence légale; la seconde, c'est que ces mêmes lois ne permettent pas aux maisons de réguliers d'avoir domaine et possession d'aucune chose, d'où il suit qu'on ne peut aucunement exécuter ce qu'ordonnent les Constitutions apostoliques qui prescrivent qu'avant la fondation de ces maisons, leur moyen de sustentation convenable soit parfaitement constaté; la troisième enfin, c'est que le concile de Trente et les Constitutions des Pontifes romains requièrent, pour l'existence canonique des réguliers dans les diocèses, le consentement de l'évêque, lequel vous assurez n'avoir jamais été délivré aux réguliers dont il s'agit. Et vous assurez, en outre, que le fait de l'existence précédente ne peut d'aucune manière rendre canonique l'état de ces réguliers : ni à titre

143[a]—*Epist.*, 198.

d'approbation implicite, car, à votre avis, les Constitutions pontificales et le concile de Trente demandent que le consentement et l'autorisation de l'évêque soient exprès et donnés par écrit avant l'arrivée des réguliers; ni à titre de prescription, puisque vous dites qu'il s'agit ici d'une loi " irritante " et d'une loi d'ordre public qui, à votre avis encore, n'admettent pas de prescription.

Mais Nous ne doutons pas, vénérable frère, que vous ne reconnaissiez clairement par vous-même, que des arguments de cette espèce n'ont absolument aucune force, si vous pesez sérieusement, avec toute l'intelligence ici requise, ce que Nous allons dire et ce que Nous désirons extrêmement que vous considériez avec soin.

Réfutation : 1e l'incompétence du pouvoir civil

En ce qui concerne les lois de l'Etat qui refusent l'existence légitime ou civile aux Ordres réguliers, et interdisent à leur maison de jouir du domaine d'aucune possession, et empêchent ainsi de remplir la condition imposée par les règles canoniques à leurs fondations, à savoir qu'il conste d'avance de leurs moyens d'existence convenable : quelle valeur peuvent jamais avoir des lois civiles de cette sorte, pour fixer et appliquer les droits de l'Eglise? Il ne vous échappe point que ces lois de l'Etat civil, surtout en ces temps extrêmement troublés et très malheureux où règne la plus affreuse et la plus pernicieuse rébellion, peuvent dans la suite dénier aux administrations épiscopales elles-mêmes, comme aussi à tout autre institution de l'Eglise, l'existence légitime ou civile, de même que déjà elles leur dénient très injustement toute possession et le domaine de quelque chose que ce soit. Faudra-t-il donc alors leur dénier leur existence canonique et leurs droits ecclésiastiques propres? Vous savez fort bien que c'est dans les familles religieuses que l'exercice des conseils évangéliques, très nécessaires pour atteindre

144 (11, 16, 62, 163, 167, 171)

la perfection chrétienne, peut être le plus facilement pratiqué (a). Des lois civiles pourront-elles interdire dans un Etat l'exercice de la perfection chrétienne, et des évêques devront-ils attribuer une valeur canonique à des lois civiles de cette espèce?

145 (*174, 178*) Tout le monde connaît, et surtout les évêques, quelle fut toujours la conduite de l'Eglise, principalement de ce Siège apostolique, Maître de toutes les Eglises, à l'égard de ces sortes de lois, ennemies des Ordres réguliers et acharnées à leur ruine. Un évêque pourrait-il donc s'écarter à ce point de la tradition, déserter le poste qu'il tient dans l'Eglise, sanctionner de telles lois et en face de l'Eglise leur attribuer un effet quelconque? Ces considérations montrent évidemment combien est vaine l'opposition fondée sur des lois de cette sorte.

2^e^ L'invalidité des lois injustes

146 (*54, 169*) Quant à ce que ces lois, atteignant ici le comble de l'injustice, décrètent que les maisons religieuses ne pourront posséder absolument rien avec droit de propriété, et à la conclusion tirée par vous, que ne saurait être remplie la condition imposée par les sacrés canons à la fondation des réguliers, à savoir, la constatation de moyens d'existence convenable, vous ne manquerez pas de constater, vénérable frère, si vous sondez avec soin et scrutez profondément la lettre et l'esprit des canons par vous invoqués, que vous errez et vous vous trompez. Que demandent en effet les canons en prescrivant cette condition?

Certainement, ils n'exigent et ne veulent rien autre que le bien de ces mêmes réguliers, en prenant en considération et les individus et surtout le bon gouver-

144^a^—*evangelicorum consiliorum exercitium ad christianam assequendam perfectionem maxime necessariam facilius in religiosis familiis obtineri posset.*

nement et la bonne administration de chaque famille religieuse. C'est pourquoi, lorsqu'il leur est tout-à-fait impossible de remplir cette condition, comment serait-il équitable de tourner à leur détriment ce qui a été établi pour leur bien?

Sur ce point les règles non seulement du droit canon (a), mais encore du droit civil vous sont très connues : " Aucune règle de droit ni la bienveillance de l'équité ne nous permet de tourner au désavantage des hommes par une interprétation trop dure dans le sens de la rigueur ce qui est justement établi pour leur utilité " (b).

Que si vous regardez la lettre des canons, est-ce qu'ils prescrivent que les religieux doivent, comme vous le pensez, se nourrir et s'entretenir seulement des possessions de leur domaine? Non, certes. Ces canons sont la constitution " *Cum alias* " de notre prédécesseur Grégoire XV, publiée le 17 août 1622, la constitution " *Cum sæpe* " d'Urbain VIII, également notre prédécesseur, du 21 juin 1625, et la constitution " *Nuper* " d'Innocent XII, aussi notre prédécesseur, du 23 décembre 1697. Il suffira de rapporter cette dernière, qui est la plus récente et contient les deux autres. Cette constitution donc s'exprime ainsi : " Qu'on n'autorise dorénavant nulle part aucun monastère, aucun couvent, aucune maison de réguliers, à moins que dans chacun de ces lieux, douze religieux au moins puissent demeurer et s'entretenir d'une manière convenable, déduction faite de toutes charges, avec les revenus et les aumônes accoutumées ". Ainsi les canons n'entendent point parler exclusivement des propriétés, mais viser les revenus en général et les aumônes. 147 (*53*)

146^a^—*Sexti Decretal.*, l. 5, tit. 13 : *De regulis juris, regula* 61.

146^b^—*Digest.*, l. I, tit. 3 : *De legibus...* § 25 : *Nulla juris.*

3e Formes diverses du consentement épiscopal

148 (159, 160) Mais parlons maintenant d'une autre condition, à savoir de la licence et du consentement épiscopal que le concile de Trente et les Constitutions pontificales requièrent pour constituer l'existence canonique des maisons de réguliers. Personne, certes, vénérable frère, ne peut douter de la nécessité de ce consentement épiscopal; mais, dans la question présente, il faut voir si ce consentement n'a pas existé d'une manière suffisante. Or, toutes choses étant pesées avec soin, quelle équité y aurait-il jamais à nier que ce consentement ait existé?

[Un consentement, manifesté par un grand nombre de faits et depuis longtemps, suffit en droit. — Blâme pour l'absoute donnée à un dignitaire maçonnique. — Erreur au sujet d'un prétendu droit du pouvoir civil sur les actes du Saint-Siège.]

DROITS PROFANÉS

Al. au Consistoire, 20 octobre 1866.

[Douleur du Pape devant les injustes menées dont l'Eglise est l'objet en Piémont. — Réprobation de la loi sur le mariage civil.]

149 (164, 171, 225) En outre, le gouvernement piémontais attaque ouvertement l'état de ceux qui font profession publique des conseils évangéliques, état qui n'a cessé et ne cessera de fleurir dans l'Eglise; il agit en cela au mépris le plus complet des très grands bienfaits qui proviennent des Ordres religieux : fondés par des saints et approuvés par le Siège apostolique, ils ont bien mérité de la société chrétienne et civile ainsi que des lettres par une foule de glorieux travaux et d'œuvres pieuses et utiles. Ce gouvernement n'a pas éprouvé la moindre crainte à sanctionner une loi qui supprime toutes les familles religieuses dans le territoire qui lui est soumis et qui s'attribue tous leurs biens (ainsi que beaucoup d'autres propriétés de l'Eglise) et décide de leur répartition. Avant même de mettre le pied en Vénétie, il n'hésite pas à étendre à cette province les lois et décrets susdits, et déclare abolie et sans valeur la convention passée entre Nous et notre cher fils dans le Christ, François Joseph, empereur d'Autriche.

Aussi, selon le très grave devoir de notre charge, élevons-Nous la voix encore une fois en votre noble assemblée, au nom de la religion et de l'Eglise, pour ses lois saintes et les droits et l'autorité du Siège de Pierre : Nous déplorons amèrement et Nous réprouvons tous et chacun des décrets portés par le gouvernement piémontais, ou par quelque magistrat subalterne que ce soit, à l'encontre de l'Eglise, sur ces sujets ou sur d'autres la concernant, elle et ses droits. 150 (174, 178)

Ces décrets avec toutes leurs conséquences, de notre autorité apostolique Nous les abrogeons et Nous déclarons qu'ils n'ont et n'auront aucune force ni valeur. Quant à leurs fauteurs, qui se glorifient du nom chrétien, qu'ils se souviennent et considèrent avec attention qu'ils sont tombés — hélas! — sous le coup des censures et des peines spirituelles que les constitutions et les décrets des conciles œcuméniques infligent " ipso facto " aux profanateurs des droits de l'Eglise.

[Perfide interprétation des actes du Pape : Le Pape ne peut renoncer à son pouvoir temporel; ni pactiser avec l'impiété. — Réclamations impies sur Rome. — Appel à la prière.]

"LES PAPES NOIRS"

Let. **Ecclesia Dei,** 2 mars 1871 — au cardinal Patrizi.

151 (75, 149, 151, 173) L'Eglise de Dieu, telle qu'une " Reine vêtue de vêtements aux couleurs variées " (a), s'honore de la diversité des Ordres réguliers comme d'une noble parure. Mais elle sait aussi employer leur zèle empressé pour étendre la gloire du saint Nom de Dieu, pour traiter des affaires de la chrétienté, ou même pour introduire et propager, par les œuvres d'enseignement et de charité, l'esprit civique au cœur des peuples. C'est pourquoi tous ceux qui ont poursuivi l'Eglise de leur haine se sont surtout acharnés sur les Ordres réguliers, et en premier lieu sur la Compagnie de Jésus, parce que la plus active, donc, pensent-ils, la plus dangereuse à leurs desseins.

C'est avec douleur que Nous voyons cela se répéter de nos jours, où ceux qui ont envahi le domaine de notre pouvoir temporel, dans l'espoir d'un butin toujours fatal aux spoliateurs, veulent inaugurer la suppression de toutes les Congrégations religieuses par celle de la Compagnie de Jésus. Préparant la voie à un tel crime, ils cherchent à faire de ces religieux un objet de haine pour le peuple, et les accusent de s'opposer au régime présent, et surtout d'employer leur puissance et leur crédit à Nous rendre hostile à ce régime, en sorte que Nous ne ferions rien que sur leurs conseils.

Une calomnie tenace

152 (83, 157) On voit l'absurdité de cette folle calomnie qui tend à déconsidérer notre personne, en faisant croire que Nous Nous laisserions conduire sottement et à l'aveugle par n'importe quel conseil. Chacun sait, au contraire, que le Pontife romain implore de Dieu lumière et secours, puis fait et ordonne ce qu'il a jugé juste et utile à l'Eglise; et s'il est quelque affaire spécialement importante à traiter, il prend conseil de ceux qui sont au courant de la question et qu'il croit capables de donner un avis sage et prudent, quels que soient le rang, la condition ou l'Ordre auxquels ils appartiennent. Assurément, il n'est pas rare que Nous prenions conseil aussi des Pères de la Compagnie de Jésus, et que Nous leur confiions des charges, spécialement dans le ministère sacré, parce qu'ils Nous montrent à les accomplir ce zèle très ardent qui leur a mérité les louanges répétées et glorieuses de nos prédécesseurs. Mais cette juste préférence et cette estime dans laquelle Nous tenons la Compagnie, qui a toujours bien mérité de l'Eglise du Christ, du Saint-Siège et du peuple chrétien, n'ont rien à voir avec la soumission servile qu'imaginent ses détracteurs : cette calomnie, Nous la repoussons avec indignation loin de Nous-même, et loin de l'humble dévouement de ces révérends et très honorables Pères.

151[a]—Psaume, XLIV, 10.

[*Nullité des actes politiques des spoliateurs de l'Etat pontifical.*]

PERSÉCUTEURS ET PERSÉCUTÉS

Al. aux Supérieurs des Congrégations monastiques, 22 août 1871.

Il est hors de doute, comme le bon Père Abbé général des Cisterciens vient de le rappeler, que toutes les communautés monastiques et religieuses ont toujours été l'ornement et la gloire de l'Eglise : de cette Eglise qui, " *circumdata varietate* ", est fière de l'honneur et de la beauté qu'elle reçoit d'un si grand nombre d'Instituts différents, dont plusieurs se sont illustrés par la splendeur de la doctrine et par l'auréole de la sainteté. 153 (75, 148)

En effet, c'est en marchant fidèlement et avec joie sur la voie tracée par les saints fondateurs, hommes bénis de Dieu, que se sont formés tant d'hommes non moins éminents par leur vertu qu'illustres dans toutes les branches de la science. Ne parlons point ici de ceux qui se sont écartés de leur sainte vocation : laissons-les aller avec les impies à qui ils se sont vendus pour faire cause commune avec eux. Cependant, prions le Seigneur, afin que dans sa miséricorde il daigne ouvrir leurs yeux à la lumière et les appeler à la pénitence.

154 (176) Mais ce qui m'oblige surtout à parler, et ce à quoi je ne puis penser sans ressentir la plus profonde douleur, c'est la grandeur du mal que l'on porte à l'Eglise et aux âmes par cette guerre inique, cette persécution atroce que nos ennemis ont déclarée aux religieux, même dans la ville de Rome. Je me rappelle une chose que j'ai lue dans ma jeunesse dans Rodriguez : c'est ce grand nombre de démons qu'on voyait entrer par les fenêtres d'un monastère pour vexer et troubler la paix des bons frères qui l'habitaient (a). Maintenant les démons ont pénétré jusque chez nous, en entrant non pas par les fenêtres, mais par les portes qu'ils ont brisées, et ils sont venus pour faire leur œuvre, c'est-à-dire pour nous troubler, nous opprimer par leurs persécutions et leurs suppressions.

155 (176, 178) Leurs attaques ne doivent cependant pas nous déconcerter; nous devons tenir bon, car Dieu est avec nous, et il nous aide. Quant à moi, j'ai déjà protesté, et je protesterai encore contre cette nouvelle et grande injustice qu'on me fait par la destruction des Ordres religieux qui apportent un si grand bien à l'Eglise et à la société. Mon anxiété est encore plus grande lorsque je pense aux monastères de tant de pauvres femmes! lorsque je pense à ces âmes qui, en raison de leur

154[a]—*Pratique de la Perfection chrét. et relig.*, V, 4e traité, c. 11.

faiblesse naturelle, et n'ayant aucune connaissance des usages du monde qu'elles ont abandonné dès leur plus tendre enfance, auront à souffrir des peines bien plus cruelles au milieu de cette désolation! (a)

[*Recours à la prière.*]

AU CENTRE DE LA CATHOLICITÉ

Let. **Costretti nelle attuali,** 16 juin 1872 — au cardinal Antonelli.

Contraint d'assister journellement, dans les si tristes circonstances actuelles, à de nouveaux et violents attentats contre l'Eglise, Nous sentons aujourd'hui particulièrement le besoin de prendre la plume pour vous dévoiler, Monsieur le Cardinal, la profonde amertume que Nous éprouvons en apprenant la déclaration faite dernièrement par le président des ministres de ce gouvernement usurpateur, relativement à la résolution bien déterminée où il est de présenter au plus tôt aux Chambres un projet de loi pour la suppression des Ordres religieux dans cette ville qui Nous appartient, et qui est le siège du Vicaire de Jésus-Christ et la métropole du monde catholique. Cette déclaration qui révèle de plus en plus le véritable but vers lequel tend la spoliation faite au Saint-Siège de son pouvoir 156 (171, 174, 176)

155[a]—Cf. l'Al. du 30 décembre 1871 aux supérieurs religieux : " Vous aussi, vous avez eu votre part aux persécutions et aux souffrances qu'endure l'Eglise de nos jours. Il est tout naturel que ceux qui nous gouvernent et dirigent le mouvement, je ne dirais pas social, mais antisocial, combattent directement les Ordres réguliers, lorsqu'ils ne sont, eux, que le désordre et ne veulent aucune règle... Quoiqu'il arrive du reste, soumettez-vous à votre tour à l'adorable volonté de Dieu, et tâchez de répondre aux desseins que le Seigneur se propose en permettant de semblables tribulations : car c'est ainsi qu'il veut nous purifier ".

temporel, est un nouvel outrage lancé non seulement contre Nous, mais aussi contre la catholicité tout entière. Qui pourra nier, en effet, que supprimer les Ordres religieux à Rome, ou même en limiter arbitrairement l'existence, ne soit non seulement attenter contre la liberté et l'indépendance du Pontife romain, mais de plus lui arracher des mains un des moyens les plus puissants et les plus efficaces pour le gouvernement de l'Église universelle?

Avantages des maisons religieuses romaines

157 (*137, 215*) Tout le monde sait que, de même que Rome est le centre du christianisme, de même aussi les maisons religieuses qui y existent depuis des siècles, sont pour ainsi dire le centre de tous les Ordres et de toutes les Congrégations qui en dépendent et qui sont répandus dans le monde entier. Ce sont comme autant de séminaires placés sous la juridiction et la vigilance infatigable des Pontifes romains, dotés par de pieuses offrandes, même de l'étranger, et réglés par la suprême autorité pontificale dont ils reçoivent la vie, la direction et les conseils. Ces maisons ont été instituées pour fournir des ouvriers dans le champ du Seigneur, et telle est leur destination, qu'elles doivent envoyer des missionnaires dans toutes les contrées du monde. Sans qu'il soit besoin de recourir à l'histoire pour faire ressortir les avantages qu'a reçus la chrétienté, et l'humanité tout entière, de ces hommes qui ont pris à cœur de suivre les conseils évangéliques, il suffira de jeter un regard seulement, de nos jours, sur les différentes contrées de l'Europe, et sur les rivages les plus éloignés et les plus inhospitaliers de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, où ces zélés ministres de Dieu font, par une abnégation exemplaire, le sacrifice de leurs forces, de leur santé, de leur vie même au profit et pour le salut des peuples.

Leur suppression atteint la catholicité entière

Or, du moment qu'on aura supprimé les Ordres religieux à Rome, ou qu'on en aura limité l'existence de quelque manière que ce soit, le monde ne pourra plus jouir comme maintenant des avantages qu'il reçoit de ces institutions pieuses et charitables. C'est à Rome, en effet, qu'existent les principaux noviciats destinés à préparer de nouveaux hérauts de la foi; c'est ici qu'accourent les religieux de toutes les nations pour retremper leur esprit et rendre compte de leurs missions; c'est ici que se traitent, sous la tutelle du Siège apostolique, toutes les affaires des maisons religieuses, même de l'étranger; c'est ici que l'on choisit, par le concours des religieux des différentes nations, les supérieurs généraux et les dignitaires des Ordres, ainsi que les chefs de toutes les provinces. Comment pourrait-on donc espérer que sans ces grands centres, dans les conditions où nous sommes, et sans cette suprême direction, l'œuvre vivificatrice et bienfaisante de ces ouvriers évangéliques puisse obtenir les mêmes résultats qu'aujourd'hui? Non : supprimer les maisons religieuses à Rome, c'est enlever la vie aux communautés dispersées par tout le monde; de même que les dépouiller ici de leurs biens, c'est dépouiller l'Ordre entier de sa légitime propriété. La suppression des Ordres religieux à Rome n'est donc pas tant une injustice manifeste relativement à des individus qui ont bien mérité de la société, qu'un véritable attentat contre le droit international de toute la catholicité. 158 (*169, 174-177, 215*)

Elle atteint le Pontife romain

De plus, la reconnaissance même Nous fait un devoir de déclarer que la suppression des maisons religieuses à Rome occasionnerait en même temps un grave 159 (*176*)

préjudice au Siège apostolique, auprès duquel elles consacrent leurs membres les plus distingués, qui sont autant d'utiles collaborateurs dans le sacré ministère, par l'assistance qu'ils prêtent aux différentes Congrégations ecclésiastiques, soit en donnant des éclaircissements sur les différentes missions qui leur sont confiées, soit en se livrant à de profondes études pour confondre les erreurs, soit en émettant leurs sages avis sur les différentes questions de discipline pour chacune des Églises du monde catholique.

160 (*176*) D'où il Nous est facile de découvrir bien clairement, Monsieur le Cardinal, le but que se propose le gouvernement usurpateur par le projet de loi pour la suppression des Ordres religieux à Rome. Cette loi n'est pas autre chose que la continuation du plan déplorable de destruction que, à partir du jour de l'occupation de Rome par la violence, on poursuit hypocritement, non seulement au détriment de notre autorité temporelle, mais particulièrement de notre suprême apostolat, pour l'avantage duquel, Nous disait-on avec insolence, on voulait Nous enlever le patrimoine de l'Eglise; patrimoine qui a été donné aux Pontifes romains, et que par un dessein admirable de la divine Providence, ils possèdent depuis plus de onze siècles avec les titres les plus sacrés et les plus légitimes, précisément pour le plus grand bien de toute la chrétienté.

[*Les autres symptômes du dessein impie. — Le Pape ne peut quitter Rome, nécessaire à sa liberté. — Conciliation impossible : la " loi des garanties " est un leurre. — Faire connaître ces faits aux représentants des Puissances.*]

RÉSISTANCE AUX LOIS INIQUES

Al. aux Supérieurs des Congrégations religieuses, 24 juin 1872.

Il n'y a aucun doute, et j'ai toujours été persuadé que les Ordres religieux marchent dans la voie de la perfection et sont un soutien pour l'Eglise qui, " *circumdata varietate* " comme elle l'est, se fait gloire d'en être aidée, par leurs œuvres, par leurs écrits et par leurs prières. Les sociétés religieuses ont donc toujours été nécessaires à l'Eglise sous différents rapports. Dans les premiers siècles — je parle de ceux qui suivirent les persécutions des empereurs païens — les Souverains Pontifes étaient souvent choisis dans les monastères, et quittaient ainsi le cloître et la solitude pour prendre le gouvernement de l'Eglise. C'est pour cela que Nous avons cru nécessaire de faire savoir aux usurpateurs que cette suppression des Ordres religieux était un autre moyen de destruction employé contre l'Eglise. Destruction en obligeant les séminaristes au service militaire; destruction en privant les couvents et les monastères de tant de jeunes gens qui devraient être comme les bras du Pape; destruction de toute manière. Il était donc juste que je parlasse et que je misse la vérité au jour. 161 (*135, 149, 151, 173*)

Du reste, ayez confiance en Dieu et ne doutez pas. 162
Employez tous les moyens de défense possibles; (*179*)
soutenez vos droits, et par écrit et de vive voix. Parlez avec respect, mais franchement; dites la vérité, mais ouvertement; pas d'imprudence, mais de la constance; pas de témérité, mais de l'énergie. Remettez vos cœurs et vos désirs au bon vouloir de Dieu, afin qu'Il les dirige dans les sentiers de la justice, et qu'Il vous donne les grâces qui sont nécessaires pour défendre les droits du Souverain Pontife et du Saint-Siège; car sans le Pape il n'y a point d'Eglise, et point de société catholique possible sans le Saint-Siège. Que Dieu vous assiste

et vous console au milieu des calamités qui vous menacent. Je vous remercie de ce que vous m'avez offert, et je vous bénis de grand cœur. Je bénis ceux qui sont ici présents et toutes les communautés religieuses. Que cette bénédiction leur donne l'esprit de charité, d'humilité, de fermeté, avec toutes les grâces dont elles ont grand besoin pour exécuter énergiquement tout ce qui est nécessaire pour la défense de l'Eglise, la gloire de Dieu et le salut des âmes.

" MÊME À ROME "

Al. au Consistoire, 23 décembre 1872.

[*Le but des spoliateurs de l'Etat Pontifical est de ruiner le pouvoir du Pape.*]

163 (*172*) Dans cette ville même et sous nos propres yeux, après avoir expulsé et même violemment chassé de leurs propres demeures un grand nombre de communautés religieuses, après avoir surchargé les biens de l'Eglise d'impôts écrasants et les avoir livrés aux caprices de la puissance civile, on vient maintenant présenter au Corps que l'on veut appeler législatif une loi en tout semblable à celle que l'on a successivement appliquée dans les autres parties de l'Italie, malgré toutes nos protestations et toute la gravité des peines que Nous y avons portées. De sorte qu'on en viendra, même à Rome, centre de la foi catholique, jusqu'à l'extinction des communautés religieuses, à la confiscation des biens de l'Eglise et à leur mise aux enchères.

La civilisation mise en péril

164 (*138, 165, 174*) A coup sûr, une telle loi, si l'on peut honorer du nom de loi un décret qui répugne au droit naturel lui-même, au droit divin et au droit social, une telle loi semble beaucoup plus inique encore et devient beaucoup plus funeste lorsqu'elle est appliquée à Rome et aux provinces voisines. Cette loi, en effet, blesse plus profondément et plus vivement tous les droits, en attaquant les possessions de l'Eglise universelle, et en essayant de tarir dans sa source même la véritable civilisation. Or, cette civilisation, c'est précisément celle que les communautés religieuses, au prix de fatigues immenses et avec une constance et une magnanimité sans exemple, n'ont pas seulement développée et perfectionnée dans nos contrées, mais qu'elles ont portée et qu'elles portent encore aujourd'hui chez les nations lointaines et même chez les peuples sauvages, bravant toutes les difficultés, les injures, les souffrances et la mort même.

Cette loi, enfin, est surtout en opposition avec les droits et les obligations de notre apostolat. Supposez que les Congrégations religieuses soient détruites ou pour ainsi dire anéanties, et que le clergé séculier soit réduit à la pauvreté et considérablement amoindri à cause de la conscription : non seulement il viendra à manquer, ici comme ailleurs, de prêtres pour dispenser la parole divine au peuple, pour administrer les sacrements aux fidèles, pour instruire la jeunesse et la prémunir contre les embûches sans nombre qu'on lui tend chaque jour; mais on enlèvera par là même au Pontife romain les secours dont il a si grand besoin, et comme maître et comme pasteur universel, pour le gouvernement de toute l'Eglise. **165** (*157, 176*)

[*Spoliation sacrilège des biens de l'Eglise romaine. — Invalidité de ces lois. — La persécution en Allemagne, en Suisse, en Espagne; en violation des concordats. — Les Arméniens schismatiques. — Union et courage des évêques.*]

ÉPREUVES OPPORTUNES

Al. aux Supérieurs religieux, 1 janvier 1873.

Ayant parcouru une longue carrière dans cette vallée de larmes, où nous sommes tous *exsules filii Evae* (a), **166** (*180*)

166a—Antienne *Salve Regina*.

c'est la troisième fois que j'assiste à la suppression des Ordres religieux : je l'ai vue lorsque j'étais enfant, je l'ai vue adolescent, je la vois maintenant que je suis vieux.

Certainement, la persécution dont les sociétés religieuses sont si fortement attaquées est une haute disposition de la divine Providence, appui, soutien et secours de toute l'Eglise. C'est en elles que l'Eglise prend les missionnaires qu'elle envoie sur les points les plus éloignés du monde et au milieu des peuples sauvages, les prédicateurs qui annoncent la parole de Dieu, les administrateurs des sacrements. Dieu sait tout cela, et Il le voit; mais peut-être voit-Il aussi qu'il est opportun de temps en temps d'éprouver cette phalange élue de ses soldats qui combattent énergiquement pour lui. C'est pourquoi Il permet les suppressions, les annexions et tant d'autres tribulations qui fondent sur ces fidèles serviteurs, tribulations qui sont toujours indignes de la part de ceux qui les font, mais qui ont l'avantage de faire pratiquer au suprême degré la vertu de patience à ceux qui les subissent.

[*Efforts du Pape pour sauvegarder les Ordres religieux.*]

Les antagonistes

167 *(173)* Il me semble que tout ce que l'on fait contre les Ordres religieux n'a qu'un seul et même but : les uns veulent les supprimer par la violence; les autres ne voudraient le faire que graduellement. Dans l'un comme dans l'autre système, le démon cherche à obtenir ce qu'il ne cesse de solliciter chaque jour pour multiplier les triomphes en faveur de l'iniquité et pour soutenir sa cause, qui est la cause de l'enfer.

168 *(166, 180)* Que nous reste-il donc à faire maintenant? J'ai dit que nous sommes *exsules filii Evae :* nous sommes dans l'exil; nous devons donc nous présenter à Dieu et lui adresser de ferventes prières, en le conjurant, sinon d'exaucer tous nos désirs, au moins d'alléger nos maux, et de ne pas permettre la dispersion de tant d'âmes qui travaillent à l'extension de sa gloire, à l'éducation de la jeunesse, et qui se rendent utiles de toutes manières en cherchant à maintenir dans la société la paix, l'ordre et la morale que l'on voudrait faire disparaître.

LA VOIX DU DROIT

Let. à M. Armand Ravelet, 9 juin 1873.

[*Félicitations pour la consultation juridique sur les droits des religieux : les circonstances demandaient cet appui de la science.*]

Le caractère et la gravité de cette affaire demandaient **169**
également [cet appui de la science]. Le caractère : car *(163,*
comme il s'agit d'un intérêt sacré, la voix du Souverain *173,*
Pontife, des évêques et du clergé aurait pu être tenue *174)*
pour suspecte par ceux qui nient l'institution divine de l'Eglise, s'en rient ou la méconnaissent : mais aucune personne sage, à quelque opinion qu'elle appartienne, ne pourra adresser ce reproche à la science laïque s'exprimant par la bouche d'un laïc. La gravité : car, comme il s'agit de détruire l'un des principaux appuis de l'Eglise, il était nécessaire que les laïcs,—puisque c'est contre eux surtout que ces embûches sont dressées,—unissent leurs forces aux chefs d'Israël afin d'éloigner d'eux ce péril.

Du reste, d'après vos considérations graves et expérimentées, chacun pourra voir que c'est avec raison que Nous avons déclaré que l'abolition des Ordres religieux est contraire à tout droit, puisque le droit naturel et le droit positif, le droit privé et le droit public, le droit civil et le droit international s'accordent pour la frapper de réprobation, et démontrer qu'elle est inique, impie et excède les limites de toute puissance. Qu'ils

entendent au moins la voix du droit, ceux qui n'écoutent pas l'Eglise; qu'ils aient la pudeur de renoncer à un si grand forfait (a).

HAINE DIABOLIQUE

Al. aux Supérieurs religieux, 12 juin 1873.

170 (173, 176) D'où vient cette cruelle manie d'assaillir des personnes inoffensives qui vivent tranquilles dans la solitude de leurs cloîtres, priant, étudiant et ornant l'Eglise, qui se présente avec ces soutiens et ces défenseurs *circumdata varietate?* d'où vient cette manie, sinon du prince des ténèbres et de ceux qui agissent d'après son inspiration?

D'où vient cette haine qui pousse tous ces hommes à priver ce Saint-Siège de puissants appuis, les fidèles de bons administrateurs des sacrements et de sages dispensateurs de la parole divine? d'où vient cela, si ce n'est de Satan lui-même et de ses satellites revêtus de chair humaine, qui voudraient déraciner la foi des cœurs et détruire le catholicisme, s'il était possible?

171 (180) Quoi qu'il en soit, deux réflexions se présentent à mon esprit et me rassurent au milieu d'une si grande désolation. La première, c'est que les âmes qui sont chères au cœur de Dieu doivent être éprouvées par la tribulation : *Quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te* (a). C'est ainsi que l'Ange expliquait à Tobie le mystère de ses douleurs.

Il en est ainsi encore aujourd'hui : lorsque l'Eglise sera purifiée par les tribulations, elle ressuscitera plus vigoureuse et les Ordres réguliers eux-mêmes pourront combattre encore mieux les combats du Seigneur, après

169[a]—Dans *Assemblée générale des cathol. de France.* Paris 1873, p. 642.

171[a]—Tobie, XII, 13.

avoir surmonté tous les efforts que déploie en ce moment l'enfer pour les attaquer, efforts qui tendent à la destruction de tout ce qui se présente sous l'aspect de religion ou d'Eglise.

L'autre motif d'encouragement et d'espérance qui m'anime, c'est cet esprit de prière qui se réveille et se dilate partout. Il n'y a pas un coin sur la terre où le nom de Jésus-Christ ne soit connu, d'où l'on n'adresse au ciel des prières pour l'Eglise persécutée.

[*Les retournements de la Providence. — Prier.*]

BILAN D'UNE PERSÉCUTION

Al. au Consistoire, 12 mars 1877.

[*La persécution en Italie depuis l'invasion de Rome. — Vanité des promesses faites par les usurpateurs. — Entraves mises au ministère apostolique.*]

La suppression inique des Ordres religieux Nous 172 (157, 172-177)
a fâcheusement privé d'auxiliaires vaillants et précieux dont l'aide Nous est indispensable pour expédier les affaires des Congrégations ecclésiastiques et pour Nous acquitter des multiples devoirs de notre ministère. Elle détruisit en même temps à Rome les nombreuses résidences où les religieux étrangers, accoutumés de se réunir à temps fixés dans la capitale pour y retremper leur esprit et rendre compte de leur ministère, étaient reçus; et elle arracha cruellement jusque dans leurs racines toutes ces plantes salutaires et fertiles qui portaient des fruits de bénédiction et de paix à travers toutes les régions du monde. Enfin, en frappant les collèges des missions établis à Rome pour former de dignes ouvriers prêts à porter hardiment la lumière de l'Evangile aux pays éloignés et barbares, elle a enlevé par le fait à tous les peuples le secours si salutaire de la piété et de la charité, au grand détriment de l'humanité même et de la civilisation dont la sainteté,

l'enseignement et la force de notre sainte Religion sont la source. Mais ces lois déjà si cruelles par elles-mêmes et si profondément opposées aux intérêts de la religion comme à ceux de la société humaine, viennent encore d'être aggravées par les derniers règlements que les ministres y ont ajoutés et qui défendent sous des peines très sévères aux familles religieuses de vivre en commun sous un même toit, et aux Ordres réguliers d'hommes et de femmes d'admettre de nouveaux novices et profès.

[*Autres lois injustes. — Insuffisance de la " loi des garanties ". — Revendication de totale indépendance.*]

LÉON XIII

1878-1903

LES RELIGIEUX DANS LA SOCIÉTÉ

Let. **Perlectæ a Nobis,** 22 octobre 1880 — au cardinal Guibert, archev. de Paris.

Titres à l'existence civile

173 (75, 149, 158, 163, 166) Nous avons été heureux de prendre connaissance des lettres que vous avez adressées au Président de la République, au Président du Conseil des Ministres et, tout récemment, au Ministre de l'Intérieur, au sujet des décrets publiés le 29 mars contre les Congrégations religieuses qui n'ont pas ce qu'on appelle la " reconnaissance légale ".

Ces lettres sont un précieux témoignage de la fermeté que vous savez unir à une grande charité, par l'accent de franchise et de modération avec lequel vous démontrez que partout où subsiste la liberté de l'Eglise catholique, les Ordres religieux naissent et se forment spontanément, comme autant de rameaux attachés à la tige de l'Eglise d'où ils tirent leur origine; vous les comparez encore avec raison à des milices auxiliaires particulièrement nécessaires à notre temps et dont le zèle et l'activité apportent aux évêques un secours aussi opportun que précieux, tant pour l'exercice du ministère sacré que pour l'accomplissement des œuvres de charité envers le prochain. Vous faites également ressortir avec évidence cette vérité qu'il n'est aucune forme de gouvernement dont les Congrégations religieuses soient les adversaires ou qu'elles repoussent; et que, d'autre part, la paix publique est grandement intéressée à ce que tant de citoyens inoffensifs gardent l'entière liberté de vivre tranquilles, sans être molestés; qu'enfin les hommes politiques soucieux du bien public doivent éviter de paraître rompre avec la religion de

tout un peuple, et de poursuivre comme le feraient des ennemis, la foi catholique qui est la croyance héréditaire de la nation.

174 (*177, 178*) Tel a été d'ailleurs l'unanime sentiment des autres évêques de France, tel le jugement qu'ils ont porté sur ces funestes décrets. Tous, en effet, se sont honorés par leur empressement à prendre publiquement la défense des Ordres religieux, ce qu'ils ont fait avec autant de modération que de force. Ils ont compris qu'en cela ils remplissaient un devoir impérieux; car ils voient, et c'est avec trop de raison, dans les maux qui se préparent, non seulement un deuil pour l'Eglise, mais la menace de graves calamités pour la France, de mesures injustes contre les citoyens libres, de troubles pleins de péril pour l'ordre public.

Les familles religieuses ont bien mérité de la société

175 (*138, 158, 164-166*) Et de fait, ces hommes dignes de tout éloge contre lesquels on a voulu remettre en vigueur des lois surannées, sont des enfants de l'Eglise, qu'elle a nourris dans son sein maternel pour l'honneur de la vertu et de l'humanité. Ils ont plus d'un titre à la reconnaissance de la société civile : la sainteté de leurs mœurs qui excite les populations à la pratique du bien, l'étendue de leur savoir qui honore les sciences sacrées et profanes, enfin les productions durables de leur génie, par où ils ont su enrichir le patrimoine commun des lettres et des arts. Il y a plus : au moment où le recrutement du clergé devenait très difficile, on a vu sortir des couvents des légions d'ouvriers apostoliques, remplis de sagesse et de zèle, pour aider les évêques à former les âmes à la piété, à propager la doctrine évangélique, à former la jeunesse aux lettres et aux bonnes mœurs. Faut-il trouver des missionnaires pour porter l'Evangile aux nations barbares? Le plus grand nombre d'entre eux

est toujours parti des maisons établies en France par les religieux. Ce sont eux qui, en poursuivant d'immenses travaux pour la cause de la foi catholique, ont fait connaître aux peuplades les plus reculées, en même temps que la bonne nouvelle du christianisme, le nom et la gloire de la France.

Il n'est, pour ainsi dire, pas dans l'existence humaine un seul genre d'infortune, dans les accidents de cette vie une seule forme de malheur, auxquels les membres de ces congrégations n'aient eu à cœur d'apporter un adoucissement ou un remède. On les a vus à l'œuvre dans les hôpitaux, dans les asiles ouverts aux misérables, aussi bien aux jours de paix et de sécurité publique que parmi les horreurs de la guerre et le tumulte des combats; ils ont apporté dans ces ministères si divers une douceur et une compassion qui ne pouvaient émaner que de la divine charité. Il n'est pas de province, de ville, ni de bourgade qui n'ait vu d'illustres exemples de cette bienfaisance et n'en ait recueilli des fruits précieux. 176 (*144, 165*)

Ingratitude des gouvernants

Il semblerait que de si nombreux et de si grands services, hautement reconnus par le témoignage unanime des évêques, dussent suffire à conjurer la ruine décrétée; surtout quand on voyait une multitude de citoyens français de tout rang, vivement émus du danger que couraient les Ordres religieux, les entourer à l'envi des marques de leur respect et de leur dévouement; un grand nombre de magistrats et de fonctionnaires donner un mémorable exemple de fermeté, et descendre de leurs sièges ou renoncer à leurs emplois plutôt que de prêter leur concours à cette œuvre néfaste, ou de paraître les fauteurs de décrets dans lesquels ils découvraient une grave atteinte portée à la liberté de leurs concitoyens, liberté légitimée et confirmée par un long usage. 177 (*163, 174*)

178 (172) Mais une fâcheuse inspiration prévalut; et l'on ferma l'oreille aux nobles réclamations des évêques, aux plaintes des catholiques. Dès lors, la prudence fit craindre aux Congrégations qu'elles n'échapperaient pas à la ruine, même en demandant l'approbation légale : car la marche des événements et les dispositions des esprits étaient pour elles des indices non équivoques d'une résolution arrêtée d'en finir avec les Ordres religieux. C'est pour cela que, d'un commun accord, ceux-ci jugèrent convenable de s'abstenir de toute demande, ne manquant pas d'ailleurs d'autres motifs qui leur conseillaient cette résolution.

179 (140, 178) Ainsi donc, au jour fixé, on commença d'agir, en employant la force, pour exécuter le premier décret, qui ordonnait, dans toute la France, la dissolution de la Compagnie de Jésus. Aussitôt, Nous avons ordonné à notre nonce résidant à Paris de porter nos plaintes aux membres du gouvernement de la République, et de leur représenter en même temps l'injustice de ce traitement envers des hommes d'une vertu exemplaire, dont le dévouement, la science, le zèle infatigable et l'habileté éprouvée notamment dans l'œuvre de l'éducation, ont toujours été reconnus et hautement appréciés par le Siège apostolique. Les Français d'ailleurs souscrivent à ce témoignage par la faveur et l'estime dont ils entourent ces maîtres, se montrant heureux et pleinement rassurés lorsqu'ils leur ont confié leurs jeunes fils, ces gages précieux de leur tendresse.

Le respect dû à l'autorité civile

180 (167, 178) Mais, comme les plaintes formulées par notre nonce n'avaient rien obtenu, Nous étions sur le point d'élever notre voix apostolique, comme c'était notre droit et notre devoir, contre les actes déjà accomplis ou qui le seraient plus tard en vue de détruire les Ordres

religieux. C'est alors qu'on Nous représenta qu'il y avait chance d'arrêter l'exécution des décrets, si les membres des Congrégations déclaraient par écrit qu'ils étaient étrangers aux agitations et aux manœuvres politiques, et que ni leur manière de vivie, ni leurs actes n'avaient rien de commun avec l'esprit de parti.

De nombreux et graves motifs Nous persuadèrent d'accepter une offre faite spontanément par les gouvernants eux-mêmes (a). Cette proposition d'ailleurs n'avait rien de contraire ni à la doctrine catholique, ni à la dignité des Ordres religieux, et elle avait cet avantage de détourner de la France un malheur redoutable, ou du moins, semblait-il, d'enlever aux ennemis des Congrégations une arme dont ils ont souvent abusé contre elles.

Il n'y a rien, en effet, de plus clair et de plus évident pour Nous et pour ce Siège apostolique, que l'intention et le dessein qui ont présidé à l'institution des Congrégations dans l'Eglise. C'est d'abord de conduire leurs membres eux-mêmes à la perfection d'une vertu consommée. Quant à l'activité qui se manifeste au dehors et se diversifie en chaque Ordre, elle n'a pas d'autre but que le salut éternel du prochain ou le soulagement des 181 (2, 5, 75, 127)

180a—Cf. la Let. au cardinal de Bonnechose, archev. de Rouen (21 août 1880) : " ...En même temps que Nous recevions les lettres de vos collègues, M. l'ambassadeur de France soumettait à notre considération, au nom de son gouvernement : les raisons pour lesquelles ce dernier ne croyait pas la résistance des Congrégations justifiée; l'inefficacité de cette même résistance pour échapper à la suppression; et la nécessité absolue dans laquelle prétend se trouver le gouvernement de mettre à exécution le second décret du 29 mars. Il Nous garantissait que cela pouvait être évité si les Congrégations prenaient l'initiative d'adresser au gouvernement une déclaration qui témoignerait de leur respect à l'égard des pouvoirs constitués : cette déclaration permettrait au gouvernement de leur assurer le bénéfice d'une libre existence... "

misères humaines (a) : double objet que les religieux poursuivent avec une admirable ardeur et une application de tous les jours.

182 (163, 167) Sans aucun doute, l'Eglise catholique ne blâme et ne réprouve aucune forme de gouvernement, et les institutions établies par l'Eglise pour le bien général peuvent prospérer, que l'administration de la chose publique soit confiée à la puissance et à la juridiction d'un seul ou à celles de plusieurs. Et comme, au milieu des vicissitudes et des transformations politiques, il est nécessaire que le Siège apostolique continue de traiter les affaires avec ceux qui gouvernent, il n'a en vue que de sauvegarder l'intérêt chrétien; mais blesser les droits de la souveraineté quels que soient ceux qui l'exercent, le Saint-Siège ne le veut jamais et ne peut pas le vouloir. Il n'est pas douteux non plus qu'on doive obéir aux gouvernements en tout ce qui n'est pas contraire à la justice; ainsi l'exige le maintien de l'ordre qui est le fondement du bien public. Mais on n'en doit pas conclure que cette obéissance emporte l'approbation de ce qu'il y aurait d'injuste dans la constitution et l'administration de l'Etat (a).

183 (178, 179) Ces principes étant publiquement reconnus parmi les catholiques, rien n'empêchait de faire la déclaration susdite. Et c'est pourquoi il y a lieu de s'étonner qu'une mesure, appuyée sur les plus graves motifs et prise dans l'intérêt de la religion et de la société, ait rencontré des

181[a]—*Perspectum atque exploratum Nobis et huic Sedi Apostolicæ est, quo consilio, cujus rei gratia, sodalitates religiosæ sint in Ecclesia catholica constitutæ; nimirum ad perfectionem absolutionemque virtutis in sodalibus ipsis progignendam; in actione autem vitæ, quæ foras eminet et propria est singulorum, nihil aliud ipsis propositum quam aut sempiternam proximorum salutem, aut miseriæ humani generis levamen.*

182[a]—*nec tamen est consequens, obtemperando approbari si quidquam est aut in constitutione aut in administratione civitatis non justum.*

appréciations sévères et des juges peu équitables parmi les hommes d'ailleurs recommandables pour l'énergie et le talent qu'ils apportent dans la défense de la religion catholique.

Pour juger avec plus de justesse de la déclaration dont Nous parlons, il suffisait de savoir qu'elle avait pour elle l'autorité, ou les conseils, ou du moins l'assentiment des évêques (a). Car diriger l'action et pourvoir au bien dans les affaires qui intéressent la religion catholique, c'est le rôle des évêques " que le Saint-Esprit a placés pour régir l'Eglise de Dieu " (b); tandis que le rôle des autres chrétiens est manifestement la soumission et l'obéissance.

La dispersion des religieux

La déclaration fut donc présentée, et il semblait que cette démarche dût éloigner les craintes des familles religieuses. Nous voyons, au contraire, avec une profonde douleur que les chefs du gouvernement français ont résolu d'aller jusqu'au bout dans la voie où ils s'étaient engagés. Et voici que déjà de tristes et douloureux messages Nous arrivent : ce qui restait des Ordres religieux a commencé d'être dispersé et voué 184 (172, 178)

183[a]—Cf. la Let. précitée (n. 180[a]), " ...L'espérance de pouvoir, par un acte qui ne s'oppose en rien aux maximes de l'Eglise et aux constitutions et règles de chaque Congrégation, les sauver d'une dissolution complète qui causerait un préjudice irréparable à l'Eglise et à la France catholique Nous a été inspirée par les évêques dans leurs lettres, et Nous est confirmée par les assurances du gouvernement. Nous sommes porté par là à lui manifester que Nous ne trouvons pas de difficulté à ce que les Congrégations religieuses, en la forme et par la voie qui sera jugée la plus convenable, déclarent qu'elles ne sont animées d'aucun esprit d'hostilité contre le gouvernement, et que leur conduite a toujours été réglée par des sentiments pareils... "

183[b]—Actes, XX, 28

à la destruction. A l'annonce de ce nouveau désastre qui atteint la France, notre émotion est grande et nos angoisses sont extrêmes, et Nous ne pouvons Nous empêcher de faire entendre nos gémissements et d'élever nos protestations contre l'injure faite à l'Eglise catholique.

Mais en présence de la guerre violente qui se déchaîne, et à la vue des luttes plus vives encore qui se préparent, le devoir de notre charge Nous commande de sauvegarder partout avec une invincible constance les institutions de l'Eglise et de défendre, avec un courage qui s'élève à la hauteur du péril, les droits confiés à notre fidélité. C'est en quoi ne Nous fera pas défaut, ni votre aide, cher fils, Nous en avons la pleine confiance, ni celle de vos collègues, nos vénérables frères, qui ne cessent de Nous exprimer par toute sorte de témoignages leur déférence et leur parfait dévouement.

[*S'unir autour du Pape.*]

NATURE DE L'EXEMPTION

C. A. **Romanos Pontifices,** 8 mai 1881.

[*Rétablissement de la hiérarchie ecclésiastique en Angleterre.*]

185 *(96, 155, 159)* En ce qui concerne l'exemption des réguliers, on connaît les dispositions précises du droit canonique. Si dans la hiérarchie ecclésiastique divinement instituée, les prêtres et les ministres subalternes occupent un rang inférieur à celui des évêques et sont soumis à leur autorité; néanmoins, en vue d'une meilleure adaptation et d'une plus étroite connexion des divers éléments dont sont constitués les Ordres religieux; pour assurer aussi à leurs membres la paix et la concorde dans la vie commune, ainsi que pour favoriser les progrès et la perfection de cette vie religieuse, les Pontifes romains

auxquels il appartient d'organiser les diocèses et de fixer ses sujets à chaque autorité, ont à bon droit décrété que le clergé régulier serait exempt de la juridiction des évêques (a).

L'intention de cette disposition n'a pas été d'accorder aux familles religieuses l'avantage d'une situation supérieure à celle du clergé séculier, mais d'établir leurs maisons, en vertu d'une fiction juridique, dans les conditions de certains territoires soustraits aux diocèses eux-mêmes. D'où il résulte que les Congrégations religieuses qui, selon le droit commun, devraient être soumises à la fois aux évêques, en vertu de la prééminence de l'épiscopat, et au Souverain Pontife, à raison de sa primauté suprême, continuent à être sous le pouvoir de ce dernier et ont cessé par privilège d'être les ressortissants directs des évêques (a). Cependant la vie des religieux s'écoulant en réalité dans les limites des diocèses, la portée de ce privilège se tempère de telle manière que la discipline diocésaine demeure intacte, d'autant plus qu'en beaucoup de cas le clergé régulier a le devoir de rester soumis au pouvoir épiscopal, ordinaire ou délégué (b). **186** *(90, 96, 159, 160)*

185[a]—...*quo melius in religiosis ordinibus omnia essent inter se apta et connexa, ac sodales singuli pacato et æquabili vitæ cursu uterentur; denique ut esset incremento et perfectioni religiosæ conversationis consultum, haud immerito Romani Pontifices, quorum est diœceses describere, ac suos cuique subditos sacra potestate regundos attribuere, clerum regularem episcoporum juridictione exemptum esse statuerunt.* — Cf. C. I. C., can. 615.

186[a]—...*Ex quo factum est ut religiosæ familiæ, quæ jure communi, et episcopis propter hieraticum principatum, et Pontifici maximo propter primatum Pontificium immediate subesse oporteret, in ejus potestate esse perrexerint, ex episcoporum potestate per privilegium exierint.*

186[b]—Une instruction de la Congrég. des Evêques et Réguliers énumère nombre de ces cas : " D'après le droit commun, les réguliers dépendent des évêques

[La restitution de la Hiérarchie ne modifie pas les privilèges accordés anciennement.]

Le motif du privilège

187 (159) On aperçoit en outre que le motif principal de l'exemption des réguliers missionnaires en Angleterre n'a pas sa source dans l'éventuelle opposition des lois civiles à la fondation de couvents, mais bien plutôt dans le très noble ministère de salut exercé par les hommes apostoliques. C'est ce qu'a clairement exprimé Benoît XIV : " Les réguliers destinés à la mission anglaise, écrit-il, se mettent en route pour le bien de notre sainte religion " (a). Clément VIII avait invoqué le même motif à propos des religieux partis aux Indes, en proclamant qu'ils étaient allés sur l'ordre de leurs supérieurs et qu'ils y demeuraient sous l'autorité du Préfet de la Province " pour prêcher le saint Evangile de Dieu et faire connaître la voie de la vérité et du salut ".

C'est ce qui explique qu'après la suppression des lois hostiles aux familles religieuses et le complet rétablissement de la hiérarchie catholique, les évêques anglais aient eux-mêmes attesté dans leur premier synode de Wesminster que les privilèges " dont jouissaient légitimement les religieux dans leurs maisons ou au dehors " leur demeuraient reconnus, quoique " ils leur arrivent souvent de séjourner hors de leurs couvents ".

pour l'érection d'une nouvelle maison dans le diocèse, pour les écoles publiques, les asiles, les hôpitaux et autres établissements de ce genre, la promotion de leurs sujets aux Ordres, l'administration des sacrements aux fidèles, la prédication, l'exposition du Saint-Sacrement, la consécration des églises, la publication des indulgences, l'érection d'une confrérie ou pieuse congrégation, la permission de publier des livres; enfin, les réguliers dépendent des évêques pour ce qui regarde la charge d'âmes dans les endroits où ils sont investis de ce ministère. " 10 juillet 1901.

187ª—C. A. *Apostolicum ministerium*, 30 mai 1753. *Benedict. XIV Bullar.*, III, 93.

[Présence de droit des réguliers aux conférences ecclésiastiques et aux synodes. — Questions relatives aux missions et aux écoles tenues par les réguliers. — Exhortation à l'union et à la paix.]

LES AMIS DU PEUPLE CHRÉTIEN

Enc. **Auspicato,** 17 septembre 1882.

[Solennités en l'honneur de saint Benoît et de saint François.]

En permettant de célébrer les jours anniversaires 188
de ces illustres Pères, Dieu semble donner aux hommes (165,
cette admonition : en se rappellant les insignes mérites 174)
de ces saints, qu'ils comprennent en même temps toute l'indignité de la violence qu'ont subie les Ordres fondés par eux, en particulier dans ces cités où, par leur travail, leur génie et leur zèle, ils ont procuré des accroissements de civilisation et de gloire. Nous avons confiance que ces solennités ne seront pas sans fruit pour le peuple chrétien qui a toujours vu, et pour cause, dans les religieux des amis.

[Vie de saint François. — Opportunité des institutions franciscaines.]

CIVISME DES RELIGIEUX

Let. **Les événements qui se produisent,** 12 mai 1883 — à M. Jules Grévy, Président de la République française.

[L'attitude du Saint-Siège a dicté l'attitude de l'épiscopat français et son loyalisme dans les difficultés récentes.]

189 (163, 166-167) La même chose peut se dire du clergé inférieur tant régulier que séculier, lequel, extrêmement charitable, laborieux et appliqué à l'exercice de son ministère, a imité l'exemple de ses pasteurs respectifs et s'est toujours fait gloire de contribuer, par ses actes de sacrifices et de vrai patriotisme, à rehausser le nom et la gloire de la nation, tant sur le territoire de la patrie que dans les contrées lointaines.

Une telle attitude de la part du Saint-Siège Nous donnait le droit d'espérer que le gouvernement de la République aurait de son côté une ligne de conduite bienveillante et amicale à l'égard de l'Eglise catholique, en appliquant largement en faveur de cette dernière ces principes de vraie liberté que tout gouvernement sage et éclairé s'honore d'avoir pour base et pour objectif. Mais, Nous sommes profondément affligé de devoir le dire, les faits douloureux qui se sont produits depuis quelques années au sein de la nation française n'ont pas été conformes à nos légitimes espérances.

La réponse du gouvernement

190 (158, 166, 172, 175-177) Vous vous rappelez certainement, Monsieur le Président, les dispositions sévères prises contre divers Ordres religieux, qu'on disait n'être pas reconnus par l'autorité gouvernementale (a). Des citoyens français, que l'Eglise elle-même avait en quelque sorte nourris et élevés avec une sollicitude maternelle dans tous les genres de vertus et de culture, et auxquels la nation était redevable de progrès signalés dans les sciences sacrées et profanes et dans l'éducation religieuse et morale du peuple, ont été expulsés de leurs pacifiques asiles et contraints à se chercher un refuge loin du pays natal. Cette mesure prive la France d'une abondante source de travailleurs industrieux et zélés, qui aidaient puissamment les évêques et le

190[a]—Cf. *supra*, n. **178-179**.

clergé séculier dans la prédication et l'enseignement; qui, dans les hôpitaux et dans tous les instituts de charité, prodiguaient leurs soins affectueux à toute espèce de misères et de malheurs; qui, sur les champs de bataille même, portaient la parole et les secours de la religion avec un esprit de sacrifice auquel les adversaires de l'Eglise catholique eux-mêmes ont plusieurs fois rendu hommage.

Les Ordres religieux ayant été atteints de cette manière à l'intérieur du pays et leur action ayant cessé en grande partie, il en résulta, par une conséquence nécessaire, que les ministres de la religion envoyés à l'extérieur devinrent plus rares, non sans préjudice de l'influence française elle-même, qu'ils contribuaient puissamment à répandre, en même temps que l'Evangile, chez les peuples éloignés et surtout en Orient.

Les jugements de l'Histoire

Vous n'ignorez pas que Nous avons tout fait pour empêcher un tel malheur, que Nous considérions comme également grave pour la France et pour l'Eglise catholique. Ayant été averti à cette occasion qu'on pouvait éviter l'application des décrets du 29 mars si les religieux déclaraient, dans un document *ad hoc*, qu'ils étaient étrangers à tout mouvement politique et à tout esprit de parti, Nous n'hésitâmes pas à accepter une proposition, qui, d'une part, n'était point contraire à la doctrine catholique ni à la dignité des Ordres religieux, mais, au contraire, Nous fournissait une occasion d'inculquer une fois de plus le respect dû aux autorités constituées, et qui, d'autre part, semblait destinée, ainsi qu'on Nous le faisait espérer, à conjurer le péril dont étaient menacées l'Eglise et la société (a). Nos efforts cependant demeurèrent sans effet, et les décrets dont Nous parlons furent exécutés, non sans laisser dans les âmes de 191 (167, 177, 178)

191[a]—Cf. *supra*, n. **180-184**.

douloureux souvenirs et même des germes de divisions nouvelles pour l'avenir. Car si le noble et généreux peuple français commet parfois ou tolère de déplorables excès, l'histoire nous montre que, tôt ou tard, il retrouve dans son bon sens la force de les condamner et de réagir contre eux.

[Autres envahissements du laïcisme dans la vie publique. — Appel à la conscience des dirigeants.]

ORDRE ET TIERS-ORDRE

C. A. **Misericors Dei Filius,** 30 mai 1883.

[L'Eglise s'accommode aux temps.]

192 (*5, 7, 58, 70, 181*) Toutes les règles franciscaines reposent entièrement sur l'observation des préceptes de Jésus-Christ; le saint fondateur de l'Ordre n'a eu d'autre objet que de permettre à la vie chrétienne de s'exercer plus soigneusement suivant ces préceptes, comme en un gymnase. Certes, les deux premiers Ordres franciscains, formés à la discipline des grandes vertus, poursuivent un but plus parfait et plus divin; mais ils sont le privilège d'un petit nombre, à savoir de ceux à qui la grâce de Dieu a permis de tendre à la sainteté des prescriptions évangéliques avec une ardeur vraiment spéciale. Mais le Tiers-Ordre est fait pour la multitude; et sa puissance pour rendre les mœurs religieuses pures et intactes est manifestée par les monuments des temps passés et par les faits eux-mêmes.

[Maux actuels, causés par la perte des vertus chrétiennes. — Le remède : le retour à Jésus-Christ, grâce aux institutions franciscaines. — Adaptation de la règle du Tiers-Ordre.]

CONFÉDÉRATIONS BÉNÉDICTINES

Let. **Gratulatio unanimis,** 30 décembre 1888 — aux Abbés bénédictins autrichiens.

[Mérites des bénédictins. — Le collège de Saint-Anselme, motif d'unification des observances.]

Un motif plus grave stimule nos efforts pour supprimer les divergences qui empêchent vos monastères d'être soumis aux mêmes observances. En effet, tout en ayant bien présentes sous nos regards les bonnes œuvres accomplies en grand nombre dans l'Empire d'Autriche par des membres très distingués de votre Ordre pour procurer le salut des âmes, pour l'éducation de la jeunesse, pour le progrès des sciences dans le domaine des choses divines comme dans celui des choses humaines, Nous apercevons en même temps l'absence d'un élément désirable pour la mise en valeur des talents de tous et de chacun : c'est que les monastères de la même région soient unis par le lien commun d'une Congrégation qui les embrasse tous dans son sein. Or ce genre d'union, considéré de tout temps comme un rempart très sûr de la vie monastique, produit des fruits très abondants dans les autres monastères de l'Ordre situés en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Italie, en Suisse, et dans les pays au-delà des mers (a). 193 (*60, 214*)

On sait par ailleurs que plusieurs maisons religieuses ne peuvent se réunir en Congrégation autrement que par l'observance d'une discipline identique chez tous.

C'est pourquoi Nous estimons, chers fils, qu'il est non seulement grandement opportun, mais absolument

193[a]—Voir entre autres l'approbation du statut de la Congrégation anglaise : C. A. *Diu quidem,* 5 juillet 1899. *Leon. XIII, Acta,* 19, 103.

nécessaire, que, d'accord avec Nous, vous orientiez vos efforts en ce sens.

194 (61, 220) C'est à vous assurément qu'il appartient spécialement de déterminer la façon et les moyens de rendre possible l'introduction d'une observance commune dans chaque monastère d'Autriche; car instruits par l'expérience de ce que réclament les choses et les circonstances, vous apercevez parfaitement de quelle manière la sainte Règle de votre Ordre peut être adaptée aux conditions de lieu et de temps, sans rien perdre de sa nature ni de sa vertu.

Nous préférons aussi approuver par notre autorité ce que votre prudence aura estimé le meilleur, plutôt que de décréter en vertu de notre puissance ce qui Nous plairait.

[Le congrès de Salzbourg élaborera les constitutions de la nouvelle Congrégation.]

Les principes des nouvelles constitutions

195 (16, 61, 223) Puisque le but de cette rédaction est de faire progresser de plus en plus la discipline régulière dans vos monastères, il est superflu de vous faire remarquer que votre travail doit s'inspirer des principes sur lesquels repose la Règle de votre Père et législateur.

Que ces nouvelles constitutions soient donc de nature à rendre plus parfaite et plus aisée l'observance des vœux au moyen desquels la profession religieuse vous a attachés à Dieu.

196 (53, 57) Puisque rien n'est plus contraire à la pauvreté que la faculté de posséder un pécule privé, il importe avant tout d'éviter absolument que ce déplorable fléau ne corrompe les maisons monastiques. Il ne faut pas omettre non plus de donner une soigneuse description des divers offices imposés par l'obéissance, afin qu'une paresseuse négligence en matières légères ne conduise peu à peu à des fautes plus graves.

197 (66, 123) Il faut pareillement entourer de toutes les garanties possibles le vœu de stabilité grâce auquel les membres s'associent tout spécialement en une véritable famille. Ainsi donc, que le lien de la charité fraternelle les tienne tous unis ensemble; que la manière de vivre et de se conduire soit identique chez tous; que tous usent de la table commune; qu'ils s'assemblent pour prier, pour vaquer à la lecture spirituelle, et qu'ils se réunissent pour délasser ensemble leur esprit de leurs travaux. Pour que ce caractère familial soit plus accusé, il faut éviter d'introduire dans les communautés des serviteurs étrangers; qu'on admette plutôt des frères lais, à condition qu'ils se lient par des vœux simples et qu'ils demeurent sous l'autorité d'un maître spirituel.

198 (67, 69, 107) Est-il besoin de rappeler qu'on ne doit rien tolérer de nature à troubler la solitude et le silence grâce auxquels tout particulièrement se réalise la conversion des mœurs, et qu'il faut si exactement respecter les lois de la clôture que ces avantages y soient comme à l'abri d'un rempart très sûr?

199 (108) Enfin, que le suprême souci des Pères qui participeront à cette assemblée soit que les religieux n'aient rien de plus cher que de vaquer pieusement et dignement aux fonctions sacrées et qu'ils ne s'abstiennent jamais de célébrer la louange de Dieu dans une église commune.

[Bienfaits attendus de cette unification.]

MESURES D'EXCEPTION

Let. **Sicut acceptum,** 29 avril 1889 — à l'archevêque de Munich.

[Désaccord avec le gouvernement bavarois et méconnaissance des droits de l'Eglise.]

200 (168, 170) Nous avons été douloureusement affecté, Nous devons le dire, par ce fait que presque tout espoir Nous est enlevé de voir retourner dans leur pays ces Ordres religieux dont l'activité est si utile même à la société civile, et aussi parce que des religieuses qui se consacrent avec tant de succès à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles ne sont plus jugées dignes des avantages légaux dont elles jouissaient autrefois.

Sans doute l'assurance, conforme à l'équité, vous est-elle donnée pour l'avenir que les commissaires civils n'interviendront pas dans les élections des supérieurs d'Ordres et dans l'émission des vœux; mais la portée de cette promesse est diminuée du fait qu'on déclare qu'il demeure loisible à l'Etat d'ordonner, le cas échéant, la présence de ces fonctionnaires (a).

[*Espoir d'un avenir meilleur. — En attendant, il faut défendre les droits de l'Eglise.*]

LES DROITS DES RELIGIEUX

Enc. **Rerum novarum,** 15 mai 1891.

[*Le problème ouvrier. — La solution socialiste, préjudiciable aux ouvriers et contraire aux exigences de la nature humaine et à celles de la famille.*]

201 (11, 20, 188) Nul doute que dans le choix du genre de vie, chacun n'ait la liberté pleine et entière ou de suivre le conseil de Jésus-Christ touchant la virginité ou de s'engager dans les liens du mariage (a).

200a—Cf. L'Eglise et l'Etat.

201a—Affirmation reprise par Pie XI : " *cum de re agatur ipsam hominis naturam consequente, non minus certo constat id quod fel. rec. Leo XIII decessor noster palam monuit : " In deligendo genere vitæ non est dubium, quin in potestate sit arbitrioque singulorum alterutrum malle : aut Jesu Christi sectari de virginitate consilium, aut maritali se vinculo obligare.* " Enc. *Casti connubii* (31 décembre 1930).

[*La doctrine sociale de l'Eglise. — L'action de l'Eglise en faveur des ouvriers. — La part de l'Etat. — Les corporations ouvrières. — Le fondement naturel des sociétés privées et leurs droits au milieu de la société civile.*]

Ici se présentent à notre esprit les confréries, les Congrégations et les Ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Eglise et la piété des fidèles avaient donné naissance; quels en furent les fruits de salut pour le genre humain jusqu'à nos jours, l'histoire le dit assez. Considérées du seul point de vue de la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment comme établies sur le droit naturel; du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise (a). Les pouvoirs publics ne peuvent donc s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration; leur office est bien plutôt de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. 202 (149, 163, 167)

Or, c'est justement tout l'opposé que Nous avons été condamné à voir, surtout en ces derniers temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés et a accumulé à leur égard injustice sur injustice : assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de personne morale, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Eglise avait pourtant ses droits; chacun des membres avait les siens; les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les 203 (54, 169, 172, 174)

202a—*Societates hujusmodi, si ratio sola dijudicet, cum initæ honesta caussa sint, jure naturali initas apparet fuisse. Qua vero parte religionem attingunt, sola est Ecclesia cui juste pareant.*

leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes; d'autant plus qu'on frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées, et que ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes tout à la fois à la religion et à l'Etat (a).

[*L'organisation des associations ouvrières.*]

RAYONNEMENT CARTUSIEN

Let. **Initia atque,** 30 janvier 1892 — au Ministre général des Chartreux.

[*Publication des " Annales de l'Ordre des Chartreux ".*]

204 *(68, 116, 117, 122)* En faisant connaître l'histoire de votre Ordre à la postérité, vous glorifiez l'Eglise qui l'a enfanté et qui reste sa mère, vous répondez aux détracteurs des moines, à ceux qui se refusent à voir, ou ne veulent pas avouer quelle opulente moisson de vertus lève loin des cités bruyantes, quelle salutaire influence ont les solitudes religieuses jusque sur les villes elles-mêmes.

Ce n'est donc pas sans raison que les Pontifes romains, en défenseurs de la religion et appréciant les choses à leur juste valeur, ont toujours aimé et protégé votre Ordre et l'ont honoré de mille manières. Nous-même Nous vous entourons d'une non moindre bienveillance; et durant cette période d'hostilité à l'égard des religieux, pleinement assuré de la vaillance des moines placés sous votre direction, Nous ne doutons pas que vous persévériez à mener votre vie de manière à être jugés dignes de vos Pères.

203[a]—Texte intégral de l'encyclique, dans LES QUESTIONS SOCIALES.

ARMÉE CONTRE ARMÉE

Al. aux membres du Chapitre général des Congrégations cisterciennes, 14 octobre 1892.

[*Paroles de bienvenue.*]

Le temps présent est un temps de lutte, et de lutte à outrance contre l'Eglise. Ses divers ennemis, bien qu'ils ne s'accordent pas entre eux, se sont coalisés en une ligne satanique. Excités et dirigés par la secte maçonnique, ils ont préparé une formidable armée pour livrer à l'Eglise un assaut suprême, et, à leur avis, mortel. Il existe en conséquence un besoin urgent d'opposer armée contre armée : contre l'armée sectaire l'armée catholique, dont aujourd'hui, comme toujours, les Ordres religieux doivent être la partie la mieux ordonnée et la plus aguerrie. **205** *(149, 152, 155, 225)*

C'est pour ce motif qu'au milieu des sollicitudes de notre Pontificat, Nous Nous sommes continuellement occupé avec tant d'empressement des Ordres religieux, et avons employé toutes nos forces à leur faire retrouver, malgré les persécutions présentes, une nouvelle prospérité et une plus grande vigueur.

L'union fait la force

Et de même que Nous avons tourné notre regard vers les autres Ordres religieux, ainsi Nous avons résolu de le tourner vers l'Ordre des Cisterciens, autrefois si glorieux et méritant, qui a compté dans ses rangs, vous le rappeliez tout à l'heure, le grand docteur saint Bernard et le pontife Eugène III. **206** *(59, 214, 215)*

Nous devons donc Nous réjouir grandement du très heureux succès qu'a eu le Chapitre solennel que vous venez de célébrer. Ce Chapitre aura dans l'histoire de l'Ordre la plus grande importance, à cause de la

concorde admirable qui n'a cessé d'y régner, grâce à laquelle on a pu obtenir la fusion désirée des diverses Congrégations, l'union de tous les membres dans un seul corps et sous la direction d'un seul supérieur. Cette très importante fusion donnera une nouvelle vie à l'Ordre cistercien et sera pour lui la source des avantages les plus précieux (a).

C'est pourquoi Nous vous exhortons, chers fils, à la sainte persévérance. Pendant le Chapitre, vous avez donné, pour le plus grand bien de l'Ordre, de splendides preuves d'unanimité et de généreuse abnégation. Que toujours règnent parmi vous la même charité fraternelle et une soumission docile au supérieur que vous vous êtes choisi.

Ce supérieur aura désormais sa résidence à Rome, au centre de l'unité catholique, et sous la tutelle immédiate du Siège apostolique. Que cette douce pensée, que cette garantie de votre parfaite union au Vicaire de Jésus-Christ serve à maintenir en vous un vif amour envers votre Ordre et la fidèle observance de vos règles. C'est de cette manière que vous pourrez aussi plus parfaitement imiter les vertus et les exemples de vos plus brillants modèles, vos ancêtres de Cîteaux.

Contre les principes révolutionnaires

207 *(113, 117, 123)* Beaucoup d'entre vous, voire même la plus grande partie, vous appartenez à la France. Oh! combien de dommages n'ont pas produits au peuple français les principes révolutionnaires du siècle passé! Depuis que ces principes se sont malheureusement répandus et infiltrés dans les masses, combien de cœurs n'ont-ils pas corrompus! Combien de multitudes ils ont rendues malheureuses en les séduisant par de fallacieuses promesses et en les éloignant des consolations de la

206[a]—C. A. *Pastoralis muneris,* 17 mars 1893, promulguant les statuts de l'O.C.S.O. — *Leon. XIII, Acta,* 13, 83.

religion! Eh bien! contre un si grand malheur vous pouvez, vous aussi, déployer la plus salutaire influence. Votre Règle, de préférence aux hautes études, vous appelle à une vie saintement laborieuse, qui vous met en contact immédiat avec le peuple et les classes ouvrières. Moralisez donc ces classes, ramenez-les au droit chemin en leur donnant l'exemple d'une vie austère, qui s'anoblit au milieu du travail par l'exercice continuel des vertus chrétiennes.

Que ceci soit dit pour tous, même pour ceux qui ne sont pas français. Aucun peuple n'est préservé des maximes de corruption qui découlent de ces funestes principes. Partout en conséquence on sent le besoin de rappeler à une vie honnête et chrétienne les fils du peuple et du travail.

[*Bénédiction.*]

LE DROIT D'ASSOCIATION

Let. **Custodi di quella Fede,** 8 décembre 1892 — au peuple italien.

[*La guerre menée par la franc-maçonnerie contre la religion et la patrie. — Ses méfaits.*]

Dans ces combats contre la religion catholique, quelle partialité, quelles contradictions! On a fermé les monastères et les couvents et, d'autre part, on laisse se multiplier à leur gré les loges maçonniques et les repaires des sectes : on a proclamé le droit d'association, mais la personnalité juridique, dont les associations de toute couleur usent et abusent, est refusée aux seules sociétés religieuses. On exalte la liberté des cultes et, en attendant, l'on réserve des intolérances et des vexations odieuses précisément à ce qui est la religion des Italiens, alors qu'il faudrait lui assurer un respect et une protection spéciales. **208** *(163, 174)*

Pour la sauvegarde de la dignité et de l'indépendance pontificales, on a fait des protestations et des promesses généreuses, mais vous voyez à quels outrages notre personne est en butte tous les jours. Des manifestations publiques de toutes sortes trouvent le champ libre, mais les diverses démonstrations catholiques sont aussitôt interdites ou troublées.

209 *(46, 172, 174)* On encourage, au sein même de l'Eglise, schismes, apostasies, révoltes contre les supérieurs légitimes; les vœux de religion, et notamment celui d'obéissance, sont réprouvés comme contraires à la liberté et à la dignité humaines : et cependant, on laisse vivre impunément des associations impies qui lient leurs adeptes par de coupables serments et qui exigent même, dans le crime, une obéissance aveugle et absolue (a).

[*La franc-maçonnerie inconciliable avec le catholicisme. — La combattre est un devoir.*]

MÉRITES DES ORDRES

Enc. **Caritatis,** 19 mars 1894 — aux évêques de Pologne.

[*Conditions du maintien de la foi en Pologne.*]

210 *(71, 148)* De même devez-vous prendre à cœur, comme Nous le faisons certes Nous-même, de voir les Ordres religieux hautement estimés chez vous. Ces Ordres qui se recommandent par la recherche de la perfection dans la vertu, par leur science si riche et par le succès de leurs travaux d'instruction et d'éducation, forment des troupes d'élite au service de l'Eglise, et la société civile a toujours cherché et trouvé en eux ses meilleurs auxiliaires pour atteindre au plus nobles buts. Et

209[a]—Cf. LES SECTES.

pour ce qui concerne spécialement la Galicie, Nous ferons une mention particulièrement bienveillante de l'Ordre si ancien de Saint-Basile, à la restauration duquel Nous avons déjà Nous-même consacré nos soins et nos efforts (a).

[*Appel à la concorde, malgré les diversités de rites et d'origines. — La tradition de foi de la Pologne.*]

VOCATIONS PAR L'ÉCOLE

M. P. **Auspicia rerum,** 19 mars 1896.

[*Conditions spéciales faites au catholicisme en Orient. — L'union des évêques, moyen de le faire fructifier. — Séminaires et écoles.*]

Il est nécessaire que les principes de la saine doctrine et l'amour de la religion soient infusés dans les âmes encore tendres, de manière à les influencer et les préparer à la profession de la foi catholique. Aucun autre rôle ne sera certes plus méritoire ni plus fécond que celui des Congrégations qui se sont consacrées au bien de l'enfance. **211** *(139, 140, 185)*

Bien plus, par ce fait que les maîtres chargés d'enseigner la religion et la morale l'enseignent plus encore par leurs exemples que par leurs paroles, il doit naturellement résulter que les meilleurs élèves reçoivent de bonne heure et développent les germes de la vocation sacerdotale ou religieuse; or il est très utile et très désirable, pour bien des causes, que nombre d'indigènes, hommes et femmes, s'élèvent jusque-là.

[*Presse. — Missions. — Sympathie pour les traditions de l'Orient.*]

210[a]—Let. A. *Singulare præsidium,* 12 mai 1882. *Leon. XIII, Acta,* 2, 58.

L'UNITÉ FRANCISCAINE

C. A. **Felicitate quadam,** 4 octobre 1897.

212 (60, 82, 149) Le premier Ordre franciscain attire présentement notre attention et notre zèle, et il serait difficile de trouver un sujet qui méritât mieux nos soins vigilants et notre affectueuse sollicitude. Car elle est célèbre et digne de toute la bienveillance du Siège apostolique, cette famille des Frères Mineurs, nombreuse et durable postérité du bienheureux François. Son fondateur lui enjoignit d'observer religieusement dans la suite des siècles toutes les lois, toutes les règles qu'il lui avait tracées; et cet ordre n'a pas été vain. Il n'y a pas une association d'hommes qui ait donné à la vertu tant d'observateurs fidèles; à la foi chrétienne, tant de hérauts; au Christ, tant de martyrs; au ciel, tant de bienheureux et dans laquelle on ait compté autant d'hommes qui aient illustré et fait progresser l'Eglise et la civilisation elle-même par ces arts qui valent à ceux qui y excellent la supériorité sur tout leur entourage.

Les divisions au sein de la famille franciscaine

213 (82, 215) Nul doute que cette fécondité n'eût été plus grande et plus continue si les liens de l'union et de la concorde étaient toujours demeurés aussi resserrés qu'aux premiers jours de l'Ordre : " Plus une force est unie, plus elle est puissante, et c'est la division qui l'amoindrit " (a).

C'est ce qu'avait très bien aperçu et voulu éviter l'esprit prudent qu'était saint François quand il forma

213[a]—S. Thomas d'Aquin, *Somme théol.*, II-II, q. 37, a. 2, ad 3.

la société de ses disciples, les constituant en un seul corps uni par des liens indissolubles. Quel fut son vrai but et que fit-il quand il proposa une seule règle que tous devraient observer sans aucune exception de temps ni de lieu, et quand il ordonna que tous seraient soumis et obéiraient à un seul supérieur général? La préoccupation principale du saint fut toujours de maintenir la concorde; c'est ce que confirme formellement son disciple Thomas de Celano : " Son désir incessant, dit-il, son souci perpétuel fut de maintenir entre les frères le lien de la paix, afin que ceux qu'avait attirés le même esprit, ceux qu'avait engendrés le même père, fussent doucement réchauffés sur le sein de la même mère " (b).

Inconstance de la volonté humaine, différences des caractères, inévitables dans une société nombreuse, situations changeant peu à peu avec le temps : il arriva que parmi les franciscains, ceux-ci préféraient un genre de vie, ceux-là un autre. Cette union étroite que François avait eue en vue et à laquelle il s'était attaché, dont il avait voulu faire pour les siens un devoir sacré, deux éléments la maintenaient : s'étudier à la pauvreté volontaire et imiter les exemples du fondateur dans l'exercice des autres vertus. C'étaient là les caractères distinctifs de l'Institut franciscain et les principes de sa conservation. Quelques disciples souhaitèrent de garder cette pauvreté absolue qui fut l'unique amour de ce grand saint durant toute sa vie; d'autres, qui la jugèrent trop pénible, préférèrent y apporter de légers tempéraments. De là une séparation qui donna naissance aux " Observantins ", et aux " Conventuels ". De même, les uns voulurent imiter vaillamment et rigoureusement l'austère intégrité et les hautes et magnifiques vertus que François avait poussées jusqu'au miracle; d'autres préférèrent le 214 (82, 215)

213[b]—*Vita secunda*, III, c. 121.

suivre de façon plus mesurée. Les premiers formèrent la famille des Frères " Capucins ", et ce fut l'origine d'une séparation en trois groupes. Néanmoins, l'Ordre ne fut pas épuisé pour cela, et chacun sait que les religieux de chacune des observances que Nous venons d'énumérer ont brillé dans l'Eglise par leurs mérites éminents et l'éclat de leurs vertus.

[*Conventuels et Capucins gardant leurs règles particulières, le Pape s'occupe ici des Frères Mineurs proprement dits, divisés en 4 branches sous un même supérieur.*]

Les causes d'affaiblissement

215 (175, 218) Mais est-il une seule institution humaine que la vieillesse ne vienne un jour affaiblir? L'expérience enseigne que la pratique de la vertu parfaite qui, aux commencements des Ordres religieux, est d'ordinaire si rigoureuse, se relâche peu à peu et que, le plus souvent, l'ardeur première disparaît avec le temps. A cette cause de décrépitude et de relâchement qu'apportent toujours les années et que la nature a mise dans toutes les associations humaines, est maintenant venue s'ajouter une force de destruction extérieure. Nous voulons parler des dures tempêtes qui bouleversent la catholicité depuis plus d'un siècle; tout naturellement elles se sont abattues sur ces troupes auxiliaires de l'Eglise que sont les Ordres religieux d'hommes : est-il une région, un rivage qui n'ait vu leurs membres dépouillés, chassés, humiliés, maltraités? Si nous n'avons pas vu ces Ordres complètement détruits, c'est là un prodige que nous ne pouvons attribuer qu'à la grâce divine. Mais ces deux causes réunies les ont sérieusement atteints; l'union devait en souffrir et s'affaiblir la discipline, comme s'affaiblit la vie dans un corps malade. De là, la nécessité d'une restauration.

[*Les obstacles à l'union : manque de coordination des efforts; autorité insuffisante du Ministre général; particularismes.*]

Opportunité d'une restauration

Il est donc nécessaire de fortifier et de consolider l'Ordre des Frères Mineurs en supprimant la dispersion de ses forces. Et cela, d'autant plus que l'attention de notre époque est tournée vers le peuple, vers ce qu'il pense, vers ce qu'il fait. Un Ordre religieux populaire par son origine, son genre de vie et ses institutions, fait augurer de grandes choses. Ceux que l'on trouve simples peuvent beaucoup plus facilement se donner avec dévouement au peuple en agissant et travaillant pour le salut commun. Nous savons pertinemment que les Frères Mineurs useront efficacement et avec zèle de cette occasion qui leur est offerte de se rendre utiles, si les circonstances les trouvent forts, préparés, rganisés comme il convient (a). 216 (137, 219)

Tandis que Nous réfléchissions mûrement à ce sujet, Nous Nous rappelions nos prédécesseurs qui, chaque fois qu'il le fallut, ne manquèrent jamais de sauvegarder l'existence des disciples de saint François et d'aider à leur prospérité d'une manière adaptée aux circonstances. Nous voudrions faire de même avec un zèle 217 (154, 215)

216[a]—Cf. la Let. *Nostra erga*, au Ministre gén. des Fr. Mineurs (25 novembre 1898) : " Nous désirerions vivement que votre vertu franchît les bornes de vos monastères et se répandit au dehors pour le bien public. Il est rapporté en effet que le bienheureux François et ses disciples les plus éminents se sont consacrés tout entiers au peuple et qu'ils avaient coutume de travailler avec une grande ardeur au salut des foules. Et maintenant considérez les événements et les hommes, et vous verrez aisément que le temps est venu de revenir à cette règle de conduite et qu'il vous faut suivre avec courage l'exemple de vos ancêtres. "

égal et une égale bienveillance, conscient que Nous sommes de notre devoir et poussé par les motifs indiqués plus haut. Notre époque, Nous a-t-il semblé, exige que l'Ordre soit ramené à son ancienne union et à son organisation unique. Ainsi tout motif de dissidence et de discussion sera écarté, toutes les volontés seront reliées entre elles par l'autorité et la direction d'un seul, et, par suite, l'Ordre représentera la forme constitutive que son fondateur et législateur avait en vue.

[*Suppression de privilèges inconciliables avec l'unité recherchée. — Les nouveaux statuts de l'Ordre* (a).]

ERREURS SUR LA VIE PARFAITE

Let. **Testem benevolentiæ,** 22 janvier 1899 — au cardinal Gibbons, archevêque de Chicago.

[*La cause du débat : la vie de Thomas Hecker. — Exposé et réfutation de diverses déviations : mutabilité de la foi et inopportunité de certaines vérités ; élargissement de la discipline ; limitation du Magistère.*]

Les " spirituels " et le Magistère extérieur

218 *(39, 157)* Arrivons à ce qu'on peut appeler les corollaires des opinions que Nous avons signalées; ils ne sont pas mauvais, croyons-Nous, quant à l'intention, mais on constatera que, pris en eux-mêmes, ils n'échappent en aucune manière au soupçon.

217a—Le M. P. *Quo magis incolumis* (23 octobre 1911) a donné les normes de cette union " *sans toutefois porter atteinte à la parfaite unité de constitutions et de gouvernement prescrite par Léon XIII.* " AAS, 3, 556.

Tout d'abord, on rejette toute direction extérieure comme superflue et fort peu utile pour ceux qui veulent tendre à la perfection chrétienne; l'Esprit-Saint, dit-on, répand aujourd'hui dans les âmes fidèles des dons plus étendus et plus abondants qu'autrefois; il les éclaire et les dirige, sans intermédiaire, par une sorte de secret instinct.

Or, ce n'est pas une légère témérité que de vouloir fixer les limites des communications de Dieu avec les hommes; cela, en effet, dépend uniquement de son bon plaisir, et Il est lui-même le dispensateur souverainement libre de ses propres dons. " L'Esprit souffle où il veut (a), et la grâce a été donnée à chacun de nous selon la mesure qu'il a plu au Christ " (b).

Cependant, — si l'on se reporte à l'histoire des Apôtres, à la foi de l'Eglise naissante, aux combats et aux supplices des héroïques martyrs, enfin à ces époques lointaines si fécondes pour la plupart en hommes de la plus haute sainteté, — qui donc osera mettre en parallèle les premiers siècles avec notre époque et affirmer que ceux-là furent moins favorisés des effusions de l'Esprit-Saint? **219** *(157)*

Mais, ceci mis à part, il n'est personne qui conteste que l'Esprit-Saint opère dans les âmes justes par une action mystérieuse et les stimule de ses inspirations et de ses impulsions; s'il n'en était pas ainsi, tout secours et tout magistère extérieur serait vain. " Si quelqu'un prétend qu'il peut correspondre à la prédication du salut, c'est-à-dire à la prédication évangélique, sans l'illumination du Saint-Esprit, qui donne à tous une grâce suave pour les faire adhérer et croire à la vérité, celui-là est séduit par l'esprit d'hérésie " (a).

218a—Jean, III, 8.
218b—Ephès., IV, 7.
219a—IIe Conc. d'Orange, can. 7. — Denz., 180.

220 (39, 157) Mais, l'expérience elle-même nous enseigne que le plus souvent ces avertissements et ces impulsions de l'Esprit-Saint ne sont pas perçus si le Magistère extérieur n'y a mis la main et ne leur a préparé les voies. Saint Augustin dit à ce sujet : " Celui-là coopère à la naissance du fruit qui, du dehors, arrose le bon arbre et le cultive par un intermédiaire quelconque, et qui, au dedans, lui donne l'accroissement par son action personnelle " (a).

Cette observation a trait à la loi commune de la Providence qui a établi que les hommes fussent généralement sauvés par d'autres hommes et que, de même, ceux qu'elle appelle à un plus haut degré de sainteté y fussent conduits par des hommes (b), " afin que, suivant le mot de saint Jean Chrysostome, l'enseignement de Dieu nous parvienne par les hommes " (c).

Nous trouvons aux origines mêmes de l'Eglise une manifestation célèbre de cette loi : bien que Saul, " respirant la menace et le carnage ", eût entendu la voix du Christ lui-même et lui eût demandé : " Seigneur, que voulez-vous que je fasse? " c'est à Damas, vers Ananie, qu'il fut envoyé : " Entre dans la ville, et là on te dira ce que tu dois faire " (d).

221 (39, 157) Il faut remarquer en outre que ceux qui tendent à une plus grande perfection, par le fait même qu'ils entrent dans une voie ignorée du grand nombre, sont plus exposés à s'égarer et ont, en conséquence, besoin plus que les autres d'un maître et d'un guide (a).

220[a]—*De gratia Christi*, c. 19.

220[b]—*quos ad præstantiorem sanctimoniæ gradum advocat, per homines eo perducendos constituit.*

220[c]—Hom. I, *In Inscr. altar.*, n. 3. P. G., 51, 71.

220[d]—Actes, IX, 6.

221[a]—*qui perfectoria sectantur, hoc ipso quod ineunt intentatam plerisque viam, sunt magis errori obnoxii, ideoque magis quam ceteri doctore ac duce indigent.*

C'est ce que l'on a constamment pratiqué dans l'Eglise; c'est la doctrine qu'ont professée unanimement tous ceux qui, dans le cours des siècles, ont brillé par leur science et leur sainteté; et ceux qui la rejettent ne peuvent assurément le faire sans témérité ni péril.

Préférence indue des vertus naturelles

Si cependant on examine bien attentivement cette question, on ne voit pas clairement à quoi doit aboutir, dans le système des novateurs, la direction extérieure une fois supprimée, cette effusion plus abondante du Saint-Esprit si exaltée par eux. 222 (194, 195)

Sans doute, le secours de l'Esprit-Saint est absolument nécessaire, surtout pour la pratique des vertus; mais ces amateurs de nouveautés vantent outre mesure les vertus naturelles comme si elles répondaient davantage aux mœurs et aux besoins de notre temps, et comme s'il était préférable de les posséder, parce qu'elles disposeraient mieux à l'activité et à l'énergie.

On a peine à concevoir comment des hommes pénétrés de la doctrine chrétienne peuvent préférer les vertus naturelles aux vertus surnaturelles et leur attribuer une efficacité et une fécondité supérieures.

Eh quoi! la nature aidée de la grâce sera-t-elle plus faible que si elle était laissée à ses propres forces? Est-ce que les grands saints que l'Eglise vénère et auxquels elle rend un culte public se sont montrés faibles et sots dans les choses de l'ordre naturel parce qu'ils excellaient dans les vertus chrétiennes? 223 (194, 195)

Or, quoiqu'il nous soit donné parfois d'admirer quelques actions éclatantes de vertus naturelles, combien y a-t-il d'hommes qui possèdent réellement l'" habitus " des vertus naturelles?

Quel est celui que ne troublent pas les orages violents des passions? Or, pour les réprimer constamment,

comme aussi pour observer tout entière la loi naturelle, il faut absolument que l'homme soit aidé par un secours d'en haut. Quant aux actes particuliers mentionnés plus haut, ils présentent souvent, si on les examine de près, l'apparence plutôt que la réalité de la vertu.

224 (195) Mais, accordons que ces actes soient vraiment vertueux. Si l'on ne veut pas " courir en vain " (a) et oublier la béatitude éternelle à laquelle nous destine la bonté de Dieu, à quoi servent les vertus naturelles sans la richesse et la force que leur donne la grâce? Saint Augustin l'a fort bien dit : " Grands efforts, course rapide, mais hors la voie " (b).

En effet, la nature humaine qui, par suite du péché originel, était tombée dans le vice et la dégradation, se relève, parvient à une nouvelle noblesse et se fortifie par le secours de la grâce; de même, les vertus pratiquées non par les seules forces de la nature, mais avec ce même secours de la grâce, deviennent fécondes pour la béatitude éternelle, et, en même temps plus fortes et plus constantes.

Division fallacieuse des vertus

225 (195, 221) A cette opinion sur les vertus naturelles se rattache étroitement une autre opinion qui partage comme en deux classes toutes les vertus chrétiennes : les " passives " et les " actives ", suivant leur expression. Ils ajoutent que les premières convenaient mieux aux siècles passés, tandis que les secondes sont mieux adaptées au temps présent.

Que faut-il penser de cette division des vertus? La réponse est évidente, car de vertu vraiment " passive ", il n'en existe pas et il n'en peut exister. " La vertu, dit saint Thomas, implique une perfection

224[a]—Philip., II, 16.
224[b]—*Enarr. in Ps. XXXI*, 4.

de la puissance; or, la fin de la puissance est l'acte, et l'acte de vertu n'est autre chose que le bon usage de notre libre arbitre " (a), accompli avec l'appui de la grâce divine s'il s'agit d'un acte de vertu surnaturelle.

Pour prétendre qu'il y a des vertus chrétiennes plus appropriées que d'autres à certaines époques, il faudrait oublier les paroles de l'Apôtre : " Ceux qu'il a connus d'avance, il les a aussi prédestinés à devenir conformes à l'image de son Fils " (a). 226 (40, 194)

Le maître et le modèle de toute sainteté, c'est le Christ; c'est sur lui que doivent se régler tous ceux qui désirent trouver place parmi les bienheureux (b). Or, le Christ ne change pas avec les siècles, mais " il est le même aujourd'hui qu'il était hier et qu'il sera dans tous les siècles " (c). C'est donc aux hommes de tous les temps que s'adresse cette parole : " Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur " (d). Il n'est pas d'époque où le Christ ne se montre à nous comme " s'étant fait obéissant jusqu'à la mort " (e); elle vaut aussi pour tous les temps cette parole de l'Apôtre : " Ceux qui sont disciples du Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences " (f).

Plût à Dieu que ces vertus fussent pratiquées aujourd'hui par un plus grand nombre avec autant de perfection que les saints des siècles passés! Ceux-ci, par leur humilité, leur obéissance, leur austérité,

225[a]—*Somme théol.*, I-II, q. 55, a. 1.
226[a]—Rom., VIII, 29.
226[b]—*Magister et exemplar sanctitatis omnis Christus est; ad cujus regulam aptari omnes necesse est quotquot avent beatorum sedibus inseri. Jamvero, haud mutatur Christus progredientibus sæculis.*
226[c]—Hébr., XIII, 8.
226[d]—Matth., XI, 29.
226[e]—Philip., II, 8.
226[f]—Gal., V, 24.

ont été " puissants en œuvre et en parole " (g), pour le plus grand bien non seulement de la religion mais encore de leurs concitoyens et de leur patrie.

Le mépris de la vie religieuse

227 (12-15) De cette sorte de mépris des vertus évangéliques appelées à tort " passives ", on devait facilement en arriver à laisser pénétrer peu à peu dans les âmes le mépris de la vie religieuse elle-même.

C'est là une idée commune aux partisans des opinions nouvelles, à en juger d'après certaines appréciations qu'ils ont émises concernant les vœux prononcés dans les Ordres religieux.

Ils affirment, en effet, que ces engagements sont tout à fait contraires au génie de notre époque en tant qu'ils restreignent les limites de la liberté humaine; qu'ils conviennent aux âmes faibles plutôt qu'aux âmes fortes et que, loin d'être favorables à la perfection chrétienne et au bien de l'humanité, ils sont plutôt un obstacle et une entrave à l'une et à l'autre.

228 (2, 11-13, 15, 148) La fausseté de ces assertions ressort avec évidence de la pratique et de la doctrine de l'Eglise qui a toujours eu la vie religieuse en haute estime. Et certes, ce n'est point à tort; car, ceux qui, appelés de Dieu, embrassent spontanément ce genre de vie, et qui, non contents des devoirs communs qu'imposent les préceptes, s'engagent à la pratique des conseils évangéliques, ceux-là se montrent des soldats vaillants et bien entraînés de l'armée du Christ (a). Croirons-nous que c'est là le propre d'esprits pusillanimes? ou encore un moyen inutile ou nuisible à la perfection? Ceux qui s'engagent ainsi dans les liens des vœux sont si loin de perdre leur liberté, qu'ils jouissent au contraire

226[g]—Luc, XXIV, 19.
228[a]—*Christo se milites strenuos paratosque ostendunt.*

d'une liberté beaucoup plus entière et plus noble, " celle-là même par laquelle le Christ nous a rendus libres " (b).

Le reproche d'inutilité

Quant à ce qu'ils ajoutent, à savoir que la vie religieuse n'est que peu ou point utile à l'Eglise, outre que cette assertion est offensante pour les Ordres religieux, il n'est personne de ceux qui ont lu les annales de l'Eglise qui puisse être de leur avis. 229 (135, 138, 149, 164, 165)

Les Etats-Unis eux-mêmes ne doivent-ils pas à des membres de familles religieuses tout ensemble les germes de la foi et de la civilisation? Et c'est à l'un d'entre eux, — ce qui est tout à votre éloge, — que vous avez décidé naguère d'ériger une statue (a).

Et maintenant, à notre époque même, quels services empressés, quelle abondante moisson les Ordres religieux n'apportent-ils point à la cause catholique partout où ils sont établis! Combien nombreux sont-ils à faire pénétrer l'Evangile sur de nouveaux rivages et à étendre les frontières de la civilisation, au prix des plus grands efforts et des plus graves périls! C'est à eux, non moins qu'au clergé séculier, que le peuple doit les hérauts de la parole divine et les directeurs des consciences; la jeunesse, ses maîtres; l'Eglise enfin les modèles de tous les genres de sainteté.

Il faut accorder les mêmes éloges à ceux qui embrassent la vie active et à ceux qui, épris de la solitude, s'adonnent à la prière et à la mortification corporelle. Combien ceux-là ont mérité et méritent encore excellemment de la société, on ne peut l'ignorer 230 (63, 102, 111, 117)

228[b]—*Qui ita se votorum religione obstringunt, adeo sunt a libertatis iactura remoti, ut multo pleniore ac nobiliore fruantur, ea nempe qua Christus nos liberavit.* (Gal., IV, 31).
229[a]—Au Père Junipero Serra, franciscain, apôtre de la Californie (1713-1784).

si l'on sait la puissance, pour apaiser la colère de Dieu et se concilier ses faveurs, de " la prière perpétuelle du juste " (a), surtout si elle est jointe aux macérations de la chair.

231 (18, 70) S'il en est cependant qui préfèrent se réunir sans se lier par aucun vœu, qu'ils agissent suivant leur inclination; un institut de ce genre n'est ni nouveau ni désapprouvé dans l'Eglise. Qu'ils évitent toutefois de le placer au-dessus des Ordres religieux.

Au contraire, puisque, de nos jours, on est plus porté qu'autrefois à rechercher les plaisirs coupables, il faut estimer davantage ceux qui " ayant tout quitté, ont suivi le Christ " (a).

[Danger des nouvelles méthodes d'apostolat près des dissidents. — L'unité de l'Eglise.]

FORCE DE LA PRIÈRE

C. A. **Æterni Pastoris,** 1 novembre 1899.

[Extension du Jubilé aux catégories de fidèles qui ne peuvent se rendre à Rome.]

232 (111, 128) Nous avons voulu que ne fussent pas frustrées la foi et la piété de beaucoup de fidèles que l'on verrait entreprendre un tel voyage avec le plus grand zèle s'ils n'étaient retenus soit par la clôture de leur monastère, soit par les liens de la captivité, ou par quelque infirmité corporelle. Les adoucissements que Nous inspire en leur faveur notre bienveillance ne seront pas seulement conformes aux besoins ou aux intérêts de ces fidèles, mais auront encore des conséquences fructueuses pour le salut commun de tous les chrétiens. Lorsque, en effet, viendront s'unir la prière et les larmes de tant d'hommes que la pureté de leur

230[a]—Jac., v, 16.
231[a]—Luc, v, 11.

vie et l'ardeur de leur piété, le souci de la pénitence ou le malheur ont mis à part des autres hommes, Nous pourrons concevoir une bien plus ferme espérance de voir apaisée la divine Miséricorde.

[Conditions requises pour gagner le Jubilé.]

TITRES À L'EXISTENCE CIVILE

Let. **La gravité que présentent,** 23 mars 1900 — à M. Emile Loubet, Président de la République française.

[Appréhensions du Saint Père devant trois projets de lois : l'un concernant la liberté de l'enseignement.]

L'autre projet, qui concerne la liberté d'association, aboutirait, sa simple lecture le révèle, à frapper les Congrégations religieuses en ce qui constitue l'élément fondamental de leur vie, puisqu'il déclare illégitimes et nulles ces promesses volontaires et généreuses faites par l'homme à Dieu que, dans le passé, on respecta toujours comme sacrées, et qui formèrent la source pure et inépuisable des plus rares vertus. Cela Nous cause, Nous ne saurions le dissimuler, une peine très profonde. Car les Congrégations religieuses, par le fait qu'elles tirent leur inspiration et leur origine des conseils de perfection inscrits dans l'Evangile, sont une des principales forces vitales de l'Eglise catholique, dont elles secondent merveilleusement l'action bienfaisante non moins que le clergé séculier, absorbé le plus souvent par le ministère paroissial. 233 (10, 11, 16, 62, 135, 149, 168)

Mais, abstraction faite de ces considérations d'ordre supérieur et divin, vous conviendrez, Monsieur le Président, que les Congrégations religieuses, envisagées comme des réunions de citoyens libres et pacifiques, méritent de trouver, dans une nation aussi cultivée et civilisée que la France, tout au moins cette mesure 234 (163, 166, 177)

de justice et de protection octroyée aux autres associations pourvu qu'elles aient une fin honnête et qu'elles respectent les droits et les intérêts d'autrui. Les Congrégations françaises ont plus que cela; elles occupent, Nous le proclamons avec bonheur, une place insigne dans la noble arène ouverte à la charité et à toutes les vertus chrétiennes, formant ainsi la gloire de l'Eglise non moins que de la patrie. Aussi les hommes impartiaux de toutes les nuances ont-ils rendu souvent et publiquement hommage à leur infatigable et féconde activité dans toutes les contrées de l'univers. Et personne n'ignore que sur ce dévouement sans limites s'est fondé et se maintient le protectorat séculaire dont s'honore la France. Toute entrave, toute mesure compressive dirigée contre l'organisation et le développement des Congrégations religieuses tournerait au détriment de l'influence extérieure de la France, et en particulier de l'efficacité de son protectorat, que Nous avons affirmé publiquement, même lorsque cette affirmation pouvait exciter des susceptibilités et des mécontentements auprès d'autres nations. Nous ne pouvons Nous résoudre à croire que le gouvernement français, gardien si vigilant de ses prérogatives, en vienne à porter atteinte, de ses propres mains, à un patrimoine traditionnel aussi précieux (a).

234[a]—Une let. de la Secrét. d'Etat du 26-6-1917 assignait un triple fondement au protectorat français en Orient : 1° Les Capitulations; 2° " L'ordre donné par le Saint-Siège : Tous les religieux et religieuses de rit latin en Orient sont obligés par un ordre formel du Saint-Siège, de demander, en cas de besoin, protection au représentant de la France et de la France seulement, en omettant de s'adresser aux représentants des autres nations, y compris les représentants de leur propre nation, bien que ceux-ci détiennent au même titre que la France le droit de protection... "; 3° Les prérogatives, ou honneurs spéciaux réservés aux représentants de la France, considérée comme protectrice de l'Eglise. BP. I, 300.

[Troisième projet de loi : les pénalités applicables au clergé. — Appel à l'union dans le respect des droits de chacun.]

LES INSTITUTS À VŒUX SIMPLES

C. A. **Conditæ a Christo,** 8 décembre 1900.

L'Eglise fondée par le Christ a enfanté, par sa force et sa fécondité divines, dans les siècles écoulés mais surtout à notre époque, de très nombreux Instituts unis par le lien sacré des " vœux simples " et dont le but est un saint dévouement aux diverses œuvres de religion et de miséricorde. La plupart, sous l'impulsion de l'amour du Christ, ont franchi les limites de leur cité ou de leur diocèse; et parvenus, grâce à une règle et à une direction uniques, à une forme spéciale de communauté parfaite, ils se répandent tous les jours davantage. **235** *(19, 75, 90)*

Ils sont de deux sortes : les uns ont été approuvés seulement par leurs évêques et sont appelés pour ce motif " diocésains "; les autres ont en outre obtenu une intervention du Souverain Pontife, qui en a reconnu les règles et statuts, ou qui même les a loués ou approuvés.

Autorité des évêques sur ces Instituts

Mais, quels doivent être les droits des Ordinaires vis-à-vis de cette double catégorie de familles religieuses, et réciproquement quels sont les devoirs de ces dernières à l'égard des évêques? Plusieurs pensent que cela est incertain et demeure sujet à controverse. **236** *(90, 161)*

Evidemment, pour ce qui est des communautés " diocésaines ", la question n'est pas aussi difficile

à trancher, puisque leur existence et leur force vient de l'autorité des évêques.

237 (90, 159, 215) Mais le cas est naturellement plus complexe pour les autres, qui ont été approuvées par le Saint-Siège. Car elles se répandent en un grand nombre de diocèses, et partout elles ont le même droit et une seule direction; c'est pourquoi il est nécessaire d'admettre que l'autorité des évêques sur elles comporte un certain tempérament et des limites déterminées. Pour fixer jusqu'où doivent aller ces limites, on peut se baser sur la ligne de conduite suivie d'ordinaire par le Saint-Siège dans l'approbation de ces communautés : le Saint-Siège approuve telle congrégation déterminée à titre de pieuse Société à vœux simples " sous le gouvernement d'un supérieur général, tout en sauvegardant la juridiction des Ordinaires, et dans la forme prescrite par les sacrés canons et les Constitutions apostoliques ". D'où il ressort que ces communautés ne peuvent être rangées parmi les congrégations " diocésaines " ni être soumises aux évêques, sauf dans le territoire de chaque diocèse et tout en maintenant intacts l'administration et le gouvernement de leur supérieur général respectif.

L'accord entre évêques et supérieurs

238 (161, 162) Par suite, il est aussi interdit aux supérieurs généraux de ces sociétés d'empiéter sur les droits et sur le pouvoir des évêques, qu'aux évêques eux-mêmes de s'arroger quoi que ce soit de l'autorité de ces supérieurs. S'il en était autrement, ces Congrégations auraient autant de supérieurs que d'évêques dans les diocèses desquels se trouvent leurs membres, et c'en serait fait de leur unité d'administration et de gouvernement.

L'accord et l'entente absolue dans l'exercice de l'autorité des supérieurs de Congrégation et des évêques est nécessaire : c'est pourquoi il est indispensable de connaître et de maintenir en leur intégralité les droits de chacun.

[*Normes concernant les deux catégories d'Instituts à vœux simples.*]

AU SERVICE DU BIEN COMMUN

Let. **Au milieu des consolations,** 23 décembre 1900 — au cardinal Richard, archev. de Paris.

Au milieu des consolations que Nous procurait 239 (163, 177)
l'Année sainte par le pieux empressement des pèlerins accourus à Rome de tous les points du monde, Nous avons éprouvé une amère tristesse en apprenant les dangers qui menacent les Congrégations religieuses en France. A force de malentendus et de préjugés, on en est venu à penser qu'il serait nécessaire au bien de l'Etat de restreindre leur liberté et peut-être même de procéder plus durement contre elles. Le devoir de notre ministère suprême et l'affection profonde que Nous portons à la France Nous engagent à vous parler de ce grave et important sujet dans l'espoir que, mieux éclairés, les hommes droits et impartiaux reviendront à de plus équitables conseils. En même temps qu'à vous, Nous Nous adressons à nos vénérables frères vos collègues de l'épiscopat français.

Au nom des graves sollicitudes que vous partagez avec Nous, il vous appartient de dissiper les préjugés que vous constatez sur place et d'empêcher, autant qu'il est en vous, d'irréparables malheurs pour l'Eglise et pour la France (a).

239[a]—Dans la let. *In præsenti rerum* (7 avril 1901) au patriarche de Lisbonne, placé devant des difficultés semblables, Léon XIII renvoie au présent éloge des Instituts religieux. *Leon. XIII, Acta,* 21, 47.

Origine évangélique des Ordres religieux

240 (9-10, 12, 62, 75, 149) Les Ordres religieux tirent, chacun le sait, leur origine et leur raison d'être de ces sublimes conseils évangéliques que notre divin Rédempteur adressa, pour tout le cours des siècles, à ceux qui veulent conquérir la perfection chrétienne : âmes fortes et généreuses qui, par la prière et la contemplation, par de saintes austérités, par la pratique de certaines règles, s'efforcent de monter jusqu'aux plus hauts sommets de la vie spirituelle. Nés sous l'action de l'Eglise dont l'autorité sanctionne leur gouvernement et leur discipline, les Ordres religieux forment une portion choisie du troupeau de Jésus-Christ. Ils sont, suivant la parole de saint Cyprien, " l'honneur et la parure de la grâce spirituelle " (a), en même temps qu'ils attestent la sainte fécondité de l'Eglise.

241 (11, 14, 17, 18, 130) Leurs promesses, faites librement et spontanément après avoir été mûries dans les réflexions du noviciat, ont été regardées et respectées par tous les siècles, comme des choses sacrées, sources des plus rares vertus.

Le but de ces engagements est double : d'abord élever les personnes qui les émettent à un plus haut degré de perfection; ensuite les préparer, en épurant et en fortifiant leurs âmes, à un ministère extérieur qui s'exerce pour le salut éternel du prochain et pour le soulagement des misères si nombreuses de l'humanité.

Leur coopération à la mission de l'Église

242 (1, 149, 163) Ainsi, travaillant sous la direction suprême du Siège apostolique à réaliser l'idéal de perfection tracé par Notre-Seigneur, et vivant sous des règles qui n'ont

240[a]—*De habitu Virginum*, c. 3.

absolument rien de contraire à une forme quelconque de gouvernement civil, les Instituts religieux coopèrent grandement à la mission de l'Eglise qui consiste essentiellement à sanctifier les âmes et à faire du bien à l'humanité.

C'est pourquoi, partout où l'Eglise s'est trouvée en possession de sa liberté, partout où a été respecté le droit naturel de tout citoyen de choisir le genre de vie qu'il estime le plus conforme à ses goûts et à son perfectionnement moral, partout aussi les Ordres religieux ont surgi comme une production spontanée du sol catholique, et les évêques les ont considérés à bon droit comme des auxiliaires précieux du saint ministère et de la charité chrétienne. 243 (75, 158, 163, 188)

Les services rendus à la société civile

Mais ce n'est pas à l'Eglise seule que les Ordres religieux ont rendu d'immenses services dès leur origine : c'est à la société civile elle-même. Ils ont eu le mérite de prêcher la vertu aux foules par l'apostolat de l'exemple autant que par celui de la parole, de former et d'embellir les esprits par l'enseignement des sciences sacrées et profanes et d'accroître même par des œuvres brillantes et durables le patrimoine des beaux-arts. Pendant que leurs docteurs illustraient les Universités par la profondeur et l'étendue de leur savoir, pendant que leurs maisons devenaient le refuge des connaissances divines et humaines et, dans le naufrage de la civilisation, sauvaient d'une ruine certaine les chefs-d'œuvre de l'antique sagesse, souvent d'autres religieux s'enfonçaient dans des régions inhospitalières, marécages ou forêts impénétrables, et là, desséchant, défrichant, bravant toutes les fatigues et tous les périls, cultivant, à la sueur de leur front, les âmes en même temps que la terre, ils fondaient autour de leurs monastères et à l'ombre de la croix des centres de 244 (164-166)

population qui devinrent des bourgades ou des villes florissantes, gouvernées avec douceur, où l'agriculture et l'industrie commencèrent à prendre leur essor.

245 (165) Quand le petit nombre des prêtres ou le besoin des temps l'exigèrent, on vit sortir des cloîtres des légions d'apôtres, éminents par la sainteté et la doctrine, qui, apportant vaillamment leur concours aux évêques, exercèrent sur la société l'action la plus heureuse en apaisant les discordes, en étouffant les haines, en ramenant les peuples au sentiment du devoir et en remettant en honneur les principes de la religion et de la civilisation chrétiennes.

246 (149) Tels sont, brièvement indiqués, les mérites des Ordres religieux dans le passé. L'histoire impartiale les a enregistrés, et il est superflu de s'y étendre plus longuement. Ni leur activité, ni leur zèle, ni leur amour du prochain ne se sont amoindris de nos jours. Le bien qu'ils accomplissent frappe tous les yeux, et leurs vertus brillent d'un éclat qu'aucune accusation, qu'aucune attaque n'a pu ternir.

Mérites des Congrégations françaises

247 (140, 144, 166) Dans cette noble carrière où les Congrégations religieuses font assaut d'activité bienfaisante, celles de France, Nous le déclarons avec joie une fois de plus, occupent une place d'honneur.

Les unes, vouées à l'enseignement, inculquent à la jeunesse, en même temps que l'instruction, les principes de religion, de vertu et de devoir sur lesquels reposent essentiellement la tranquilité publique et la prospérité des Etats. Les autres, consacrées aux diverses œuvres de charité, portent un secours efficace à toutes les misères physiques et morales dans les innombrables asiles où elles soignent les malades, les infirmes, les vieillards, les orphelins, les aliénés, les incurables, sans

que jamais aucune besogne périlleuse, rebutante et ingrate, arrête leur courage ou diminue leur ardeur.

Ces mérites, plus d'une fois reconnus par les hommes les moins suspects, plus d'une fois honorés par des récompenses publiques, font de ces Congrégations la gloire de l'Eglise tout entière et la gloire particulière et éclatante de la France, qu'elles ont toujours noblement servie et qu'elles aiment avec un patriotisme capable, on l'a vu mille fois, d'affronter joyeusement la mort.

Leur suppression : a) œuvre anti-sociale

Il est évident que la disparition de ces champions de la charité chrétienne causerait au pays d'irréparables dommages. En tarissant une source si abondante de secours volontaires, elle augmenterait notablement la misère publique; et, du même coup, cesserait une éloquente prédication de fraternité et de concorde. A une société où fermentent tant d'éléments de trouble, tant de haines, il faut, en effet, de grands exemples d'abnégation, d'amour et de désintéressement. Et quoi de plus propre à élever et à pacifier les âmes que le spectacle de ces hommes et de ces femmes qui, sacrifiant une situation heureuse, distinguée et souvent illustre, se font volontairement les frères et les sœurs des enfants du peuple, en pratiquant envers eux l'égalité vraie par le dévouement sans réserve aux déshérités, aux abandonnés et aux souffrants? 248 (128, 177)

Gloire missionnaire de la France

Si admirable est l'activité des Congrégations françaises, qu'elle n'a pu rester circonscrite aux frontières nationales et qu'elle est allé porter l'Evangile jusqu'aux extrémités du monde, et, avec l'Evangile, le 249 (138, 164, 166)

nom, la langue, le prestige de la France. Exilés volontaires, les missionnaires français s'en vont, à travers les tempêtes de l'Océan et les sables du désert, chercher des âmes à conquérir, dans des régions lointaines et souvent inexplorées.

On les voit s'établir au milieu des peuplades sauvages pour les civiliser en leur enseignant les éléments du christianisme, l'amour de Dieu et du prochain, le travail, le respect des faibles, les bonnes mœurs; et ils se dévouent ainsi sans attendre aucune récompense terrestre jusqu'à une mort souvent hâtée par les fatigues, le climat ou le fer du bourreau. Respectueux des lois, soumis aux autorités établies, ils n'apportent, partout où ils passent, que la civilisation et la paix; ils n'ont d'autre ambition que d'éclairer les infortunés auxquels ils s'adressent, et de les amener à la morale chrétienne et au sentiment de leur dignité d'hommes.

Il n'est pas rare, d'ailleurs, qu'ils apportent, en outre, d'importantes contributions à la science en aidant aux recherches qui se font sur ses différents domaines : l'étude des variétés de races dans l'espèce humaine, les langues, l'histoire, la nature et les produits du sol, et autres questions de ce genre.

250 C'est précisément sur l'action laborieuse, patiente,
(166) infatigable, de ces admirables missionnaires qu'est principalement fondé le protectorat de la France, que les gouvernements successifs de ce pays ont tous été jaloux de lui conserver, et que Nous-même Nous avons affirmé publiquement (a). Du reste, l'attachement inviolable des missionnaires français à leur patrie, les services éminents qu'ils lui rendent, la grande influence qu'ils lui assurent, particulièrement en Orient, sont des faits reconnus par des hommes d'opinions très diverses, et naguère encore proclamés solennellement par les voix les plus autorisées (b).

250[a]—Cf. *supra*, n. 234.
250[b]—Toutefois, les missionnaires " veilleront à ne pas transformer la propagation de l'Evangile chez les

Leur suppression : b) atteinte au prestige national

Dans ces conjonctures, ce ne serait pas seulement **251**
répondre à tant de services par une inexplicable ingra- *(175,*
titude, ce serait, évidemment, renoncer du même coup *177)*
aux bénéfices qui en dérivent, que d'ôter aux Congrégations religieuses, à l'intérieur, cette liberté et cette paix qui, seules, peuvent assurer le recrutement de leurs membres et l'œuvre longue et laborieuse de leur formation. D'autres nations en on fait la douloureuse expérience. Après avoir arrêté l'expansion des Congrégations religieuses et en avoir tari graduellement la sève, elles ont vu, à l'extérieur, décliner proportionnellement leur influence et leur prestige car il est impossible de demander des fruits à un arbre dont on a coupé les racines.

Il est facile aussi de voir que tous les grands intérêts **252**
engagés dans cette question seraient gravement *(175,*
compromis, même dans le cas où l'on épargnerait les *183)*
Congrégations de missionnaires pour frapper les autres; car, à le bien considérer, l'existence et l'action des unes sont liées à l'existence et à l'action des autres. En effet, la vocation du religieux missionnaire germe et se développe sous la parole du religieux prédicateur, sous la direction pieuse du religieux enseignant et même sous l'influence surnaturelle du religieux contemplatif.

D'ailleurs, on peut s'imaginer la situation pénible qui serait faite aux missionnaires et la diminution que subiraient certainement leur autorité et leur prestige, dès que les peuples qu'ils évangélisent apprendraient que les Congrégations religieuses, loin de trouver dans leur pays protection et respect, y sont traitées avec hostilité et rigueur.

peuples étrangers en une œuvre de propagande en faveur de l'influence ou du patrimoine de leur patrie. " Let. A. *Unigenitus* (19-3-1924), *infra*, n. 387, et LES MISSIONS.

Leur suppression : c) atteinte à la liberté de l'Eglise

253 (1, 3, 62, 163, 171, 225) Mais, élevant encore la question, Nous devons remarquer que les Congrégations religieuses, ainsi que Nous l'avons dit plus haut, représentent la pratique publique de la perfection chrétienne : et, s'il est certain qu'il y a et qu'il y aura toujours dans l'Eglise des âmes d'élite pour y aspirer sous l'influence de la grâce, il serait injuste d'entraver leurs desseins. Ce serait attenter à la liberté même de l'Eglise, qui est garantie en France par un pacte solennel; car tout ce qui l'empêche de mener les âmes à la perfection nuit au libre exercice de sa mission divine.

254 (135, 158, 176) Frapper les Ordres religieux, ce serait encore priver l'Eglise de coopérateurs dévoués : d'abord à l'intérieur, où ils sont les auxiliaires nécessaires de l'épiscopat et du clergé en exerçant le saint ministère et la fonction de l'enseignement catholique, cet enseignement que l'Eglise a le droit et le devoir de dispenser et qui est réclamé par la conscience des fidèles; puis à l'extérieur, où les intérêts généraux de l'apostolat et sa principale force dans toutes les parties du monde sont représentés principalement par les Congrégations françaises. Le coup qui les frapperait aurait donc un retentissement partout, et le Saint-Siège, tenu par mandat divin de pourvoir à la diffusion de l'Evangile, se verrait dans la nécessité de ne point s'opposer à ce que les vides laissés par des missionnaires français fussent comblés par des missionnaires d'autres nationalités.

Leur suppression : d) atteinte à la liberté publique

255 (163, 164, 174) Enfin Nous devons faire observer que frapper les Congrégations religieuses, ce serait s'éloigner, à leur détriment, de ces principes démocratiques de liberté et d'égalité qui forment actuellement la base du droit constitutionnel en France et y garantissent la liberté individuelle et collective de tous les citoyens, quand leurs actions et leur genre de vie ont un but honnête qui ne lèse les droits et les intérêts légitimes de personne.

Non, dans un Etat d'une civilisation aussi avancée que la France, Nous ne supposerons pas qu'il n'y ait ni protection ni respect pour une classe de citoyens honnêtes, paisibles, très dévoués à leur pays, qui, possédant tous les droits et remplissant tous les devoirs de leurs compatriotes, ne se proposent, soit dans les vœux qu'ils émettent, soit dans la vie qu'ils mènent au grand jour, que de travailler à leur perfection et au bien du prochain, sans rien demander que la liberté! Les mesures prises contre eux paraîtraient d'autant plus injustes et odieuses que, dans le même moment, on traiterait bien différemment des sociétés d'un tout autre genre.

Fallacieux prétextes des législateurs

Nous n'ignorons pas que, pour colorer ces rigueurs, il en est qui vont répétant que les Congrégations religieuses empiètent sur la juridiction des évêques et lèsent les droits du clergé séculier. Cette assertion ne peut se soutenir si l'on veut se rapporter aux sages lois édictées sur ce point par l'Eglise et que Nous avons voulu rappeler récemment (a). En parfaite harmonie avec les dispositions et l'esprit du concile de Trente, tandis qu'elles règlent d'un côté les conditions d'existence des personnes vouées à la pratique des conseils évangéliques et à l'apostolat, d'autre part, elles respectent autant qu'il convient l'autorité des évêques dans leurs diocèses respectifs. 256 (3, 96, 147, 159, 161)

Tout en sauvegardant la dépendance due au chef de l'Eglise, elles ne manquent pas, en beaucoup de cas, d'attribuer aux évêques son autorité suprême sur les

256[a]—Cf. *supra*, C. A. *Conditæ a Christo*, 8 décembre 1900, n. 235 — Voir également n. 186 [c].

Congrégations par voie de délégation apostolique. Quant à représenter l'épiscopat et le clergé français comme disposés à accueillir favorablement l'ostracisme dont on voudrait frapper les Congrégations religieuses, c'est une injure que les évêques et les prêtres ne peuvent que repousser de toute l'énergie de leur âme sacerdotale.

257 (54, 55, 166, 169) Il n'y a pas lieu de donner plus d'importance à l'autre reproche que l'on fait aux Congrégations religieuses de posséder trop de richesses.

En admettant que la valeur attribuée à leurs propriétés ne soit pas exagérée, on ne peut contester qu'elles possèdent honnêtement et légalement, et que, par conséquent, les dépouiller serait attenter au droit de propriété.

Il faut considérer en outre qu'elles ne possèdent point dans l'intérêt personnel et pour le bien-être des particuliers qui les composent, mais pour des œuvres de religion, de charité et de bienfaisance qui tournent au profit de la nation française, soit au dedans, soit au dehors où elles vont rehausser son prestige en contribuant à la mission civilisatrice que la Providence lui a confiée.

Leur suppression : e) atteinte au concordat

258 (167) Passant sous silence d'autres considérations que l'on fait au sujet des Congrégations religieuses, Nous Nous bornons à cette importante remarque : la France entretient avec le Saint-Siège des rapports amicaux fondés sur un traité solennel. Si donc les inconvénients que l'on indique ont sur tel ou tel point quelque réalité, la voie est tout ouverte pour les signaler au Saint-Siège qui est disposé à les prendre en sérieux examen et à leur appliquer, s'il y a lieu, des remèdes opportuns.

259 (166, 174, 177) Nous voulons, cependant, compter sur l'équitable impartialité des hommes qui président aux destinées de la France et sur la droiture et le bon sens qui distinguent le peuple français. Nous avons la confiance qu'on

ne voudra pas perdre le précieux patrimoine moral et social que représentent les Congrégations religieuses; qu'on ne voudra pas, en attentant à la liberté commune par des lois d'exception, blesser le sentiment des catholiques français, et aggraver les discordes intérieures du pays, à son grand détriment.

Les efforts pacificateurs du Pape

Une nation n'est vraiment grande et forte, elle ne peut regarder l'avenir avec sécurité que si, dans le respect des droits de tous et dans la tranquillité des consciences, les volontés s'unissent étroitement pour concourir au bien général. Depuis le commencement de notre Pontificat Nous n'avons omis aucun effort pour réaliser en France cette œuvre de pacification qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais encore dans l'ordre civil et politique. 260 (177, 178)

Nous n'avons pas reculé devant les difficultés, Nous n'avons cessé de donner à la France des preuves particulières de déférence, de sollicitude et d'amour, comptant toujours qu'elle y répondrait comme il convient à une nation grande et généreuse.

Nous éprouverions une extrême douleur si, arrivé au soir de notre vie, Nous Nous trouvions déçu dans ces espérances, frustré du prix de nos sollicitudes paternelles et condamné à voir dans le pays que Nous aimons les passions et les partis lutter avec plus d'acharnement sans pouvoir mesurer jusqu'où iraient leurs excès ni conjurer les malheurs que Nous avons tout fait pour empêcher et dont Nous déclinons à l'avance la responsabilité.

En tout cas, l'œuvre qui s'impose en ce moment aux évêques français, c'est de travailler dans une parfaite harmonie de vues et d'action à éclairer les esprits pour sauver les droits et les intérêts des Congrégations religieuses, que Nous aimons de tout notre cœur 261 (176-178)

paternel et dont l'existence, la liberté, la prospérité importent à l'Eglise catholique, à la France et à l'humanité.

Daigne le Seigneur exaucer nos vœux ardents et couronner les démarches que Nous faisons depuis longtemps déjà pour cette noble cause!

POUR LES TEMPS DE PERSÉCUTION

Let. **Le religiose Famiglie,** 29 juin 1901 — aux Supérieurs généraux des Ordres et des Instituts religieux.

Réprobation des lois d'exception

262 (98, 154, 174, 176) En tout temps les familles religieuses ont reçu de ce Siège apostolique des témoignages particuliers de sollicitude affectueuse et prévoyante, soit quand elles jouissaient des bienfaits de la paix, soit surtout dans les jours de dures épreuves comme ceux que vous traversez en ce moment.

Les graves attaques qui, dans quelques pays, ont été récemment dirigées contre les Ordres et les Instituts soumis à votre autorité Nous causent une douleur profonde. La Sainte Eglise en gémit parce qu'elle se sent tout à la fois blessée au vif dans ses droits et sérieusement entravée dans son action, qui, pour se déployer librement, a besoin du concours des deux clergés, séculier et régulier : en vérité, qui touche à ses prêtres ou à ses religieux la touche à la prunelle de l'œil (a).

263 (177, 178) Pour notre part, vous le savez, Nous avons essayé de tous les moyens pour détourner de vous une persécution si indigne, en même temps que pour épargner à ces pays des malheurs aussi grands qu'immérités. C'est pourquoi, dans plusieurs occasions, Nous avons plaidé votre cause de tout notre pouvoir au nom de la religion, de la justice et de la civilisation. Mais Nous espérions en vain que nos remontrances seraient entendues. Voici, en effet, que dans ces jours-ci, chez une nation singulièrement féconde en vocations religieuses, que Nous avions toujours entourée de soins très particuliers, les pouvoirs publics ont approuvé et promulgué des lois d'exception à propos desquelles Nous avions, il y a peu de mois, élevé la voix dans l'espérance de les conjurer (a).

Nous souvenant de nos devoirs sacrés, et suivant l'exemple de nos illustres prédécesseurs, Nous réprouvons hautement de telles lois parce qu'elles sont contraires au droit naturel et évangélique, confirmé par une tradition constante, de s'associer pour mener un genre de vie non seulement honnête en lui-même, mais particulièrement saint; contraires également au droit absolu que l'Eglise a de fonder des Instituts religieux exclusivement soumis à son autorité, pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission divine, tout en produisant les plus grands bienfaits d'ordre religieux et civil, à l'avantage de cette très noble nation elle-même (a). 264 (149, 163, 166, 174)

LA BÉATITUDE DES PERSÉCUTÉS

Et maintenant, Nous Nous sentons intérieurement poussé à vous ouvrir notre cœur de Père, dans le désir 265 (180)

262[a]—...*perche, oltre ad essere vulnerata al vivo ne'suoi diritti, risente gran detrimento nella sua azione, la quale si esplica con l'opera concorde dell'uno e dell'altro Clero : in verità chi le tocca i sacerdoti o i religiosi, tocca la pupilla degli occhi suoi.*

263[a]—Cf. *supra,* n. 239 ss.

264[a]—...*contrarie al diritto naturale ed evangelico, e alla costante tradizione di associarsi liberamente ad un genere di vita non pure onesto in se stesso ma santo; contrarie egualmente al diritto assoluto della Chiesa di fondare Instituti religiosi esclusivamente dipendenti da essa, i quali la coadjuvano nel compimento della sua missione divina, arrecando grandi beneficî nell'ordine religiose e civile.*

de vous donner et de recevoir de vous quelque consolation sainte, et en même temps pour vous adresser des enseignements opportuns, afin que, demeurant plus fermes encore dans l'épreuve, vous en recueilliez des mérites abondants devant Dieu et devant les hommes.

Parmi les nombreux motifs de courage qui naissent de la foi, rappelez-vous, chers fils, cette parole solennelle de Jésus-Christ : " Vous serez heureux lorsqu'on vous maudira et qu'on vous persécutera et qu'on mentira de toute manière contre vous à cause de moi " (a). Reproches, calomnies, vexations, fondront sur vous " à cause de moi : alors vous serez heureux. "

L'assaut contre la Cité de Dieu

266 *(11, 149-151, 173)* On a beau, en effet, multiplier contre vous les prétextes d'accusation pour vous abaisser : la triste réalité n'en éclate pas moins à tous les yeux. La véritable raison de vous poursuivre, c'est la haine capitale du monde contre la " Cité de Dieu " qui est l'Eglise catholique. La véritable intention c'est de chasser, si c'est possible, de la société l'action restauratrice du Christ, si universellement bienfaisante et salutaire. Personne n'ignore que religieux et religieuses forment une élite dans la Cité de Dieu : ce sont eux qui représentent particulièrement l'esprit et la mortification de Jésus-Christ ; eux qui, par l'observation des conseils évangéliques, tendent à porter les vertus chrétiennes au comble de la perfection ; eux qui, de bien des manières, secondent puissamment l'action de l'Eglise.

267 *(173)* Dès lors, il n'est pas étonnant qu'aujourd'hui, comme dans d'autres temps, sous d'autres formes iniques, la " Cité du monde " s'insurge contre eux, surtout les hommes qui, par des actes sacrilèges, sont plus étroitement liés et plus servilement soumis au " Prince du monde lui-même ".

265a—Matth., V, 11.

Il est clair qu'ils considèrent la dissolution et l'extinction des Ordres religieux comme une manœuvre habile pour réaliser leur dessein préconçu de pousser les nations catholiques dans la voie de l'apostasie et de la rupture avec Jésus-Christ.

" *Réjouissez-vous* "

Mais, s'il en est ainsi, on peut dire de vous en toute vérité " Vous êtes heureux ", parce que vous n'êtes haïs et poursuivis qu'à cause du genre de vie que vous avez librement choisi par attachement pour le Christ. **268** *(173, 180)*

Si vous suiviez les maximes et les volontés du monde, il ne vous inquiéterait pas et vous comblerait même de ses faveurs. " Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui est à lui ", mais parce que vous marchez dans des voies opposées aux siennes, vous êtes exposés aux insultes et à la guerre, " à cause de cela le monde vous hait " (a). Le Christ lui-même vous l'a prédit. Aussi vous regarde-t-il avec d'autant plus de complaisance et de prédilection qu'il vous voit plus conformes à lui-même quand vous souffrez pour la justice. Et vous, " participant aux souffrances du Christ, réjouissez-vous " (b). Aspirez au courage de ces héros qui " s'en allèrent du Sanhédrin, tout joyeux d'avoir été jugés dignes de souffrir pour Jésus-Christ " (c).

Témoignages unanimes en faveur des religieux

A cette gloire qui vient du témoignage de votre conscience se joignent, sans que vous les recherchiez, les bénédictions de tous les honnêtes gens. Tous ceux qui s'intéressent vraiment à la paix et à la prospérité du pays estiment qu'il n'y a pas de citoyens plus hon- **269** *(135, 140, 144, 158, 166, 177)*

268a—Jean, XV, 19.
268b—I Pierre, IV, 13.
268c—Actes, V, 41.

nêtes, plus dévoués et plus utiles à leur patrie que les membres des Congrégations religieuses, et ils tremblent à la pensée de perdre, en vous perdant, tant de biens précieux qui tiennent à votre existence. C'est une multitude d'indigents, de délaissés, de malheureux, au profit desquels vous avez fondé et vous soutenez toutes sortes d'établissements avec une intelligence et une charité admirables. Ce sont les pères de famille qui vous ont confié leurs fils, et qui, jusqu'à présent, comptaient sur vous pour leur donner l'éducation morale et religieuse, cette éducation saine, vigoureuse et féconde en fortes vertus qui ne fut jamais plus nécessaire qu'à notre époque. Ce sont les prêtres qui trouvent en vous d'excellents auxiliaires de leur important et laborieux ministère. Ce sont des hommes de tout rang qui, par ce temps de perversion, trouvent des directions utiles et des encouragements au bien dans vos conseils, autorisés par l'intégrité de votre vie. Ce sont surtout les Pasteurs sacrés qui vous honorent de leur confiance, qui vous considèrent comme les instituteurs expérimentés du jeune clergé et reconnaissent en vous ces " vrais amis de leurs frères et du peuple " (a), qui offrent pour eux à la clémence divine des prières et des expiations incessantes.

L'attestation du Vicaire du Christ

270 Mais personne ne peut apprécier les mérites insignes
(154) des Ordres religieux avec plus de justice que Nous, qui, du haut de ce Siège, devons veiller aux besoins de l'Eglise universelle.

Déjà, dans d'autres actes, Nous en avons fait une mention particulière. Qu'il Nous suffise en ce moment de louer la grande ardeur avec laquelle ils suivent non seulement les directives, mais les moindres désirs du Vicaire de Jésus-Christ, entreprenant toutes les œuvres

269[a]—II Maccabées, xv, 14.

d'utilité chrétienne et sociale qu'il leur indique, s'en allant sur les rivages les plus inhospitaliers, bravant toutes les souffrances et la mort elle-même, comme plusieurs l'ont glorieusement prouvé dans la dernière révolution de Chine.

Si, parmi les plus chers souvenirs de notre long pontificat, Nous comptons d'avoir élevé par notre autorité un grand nombre de serviteurs de Dieu aux honneurs des autels, ce souvenir Nous est d'autant plus doux qu'ils appartiennent en majorité aux Instituts réguliers à titre de fondateurs ou de simples religieux.

Imprévoyance des législateurs

Nous voulons rappeler encore pour votre consolation **271**
que, parmi les hommes du monde distingués par leur *(163,*
situation et par leurs connaissances des nécessités *166,*
sociales, il ne manque pas d'esprits droits et impartiaux *177)*
qui se lèvent pour louer vos œuvres, pour défendre votre droit inviolable de citoyens et votre liberté encore plus inviolable de catholiques. Certes, il suffit de n'être pas aveuglé par la passion pour voir combien c'est montrer peu de prévoyance et de noblesse que de frapper des hommes qui, sans rien espérer et sans rien demander pour eux-mêmes, se dépensent tout entiers au service de la société. Que l'on considère seulement avec quel zèle ils s'appliquent à développer chez les enfants du peuple les germes de bonté naturelle qui autrement seraient étouffés, à leur détriment et au détriment d'autrui. Semences précieuses que, la grâce aidant, les religieux cultivent patiemment et assidûment, préservent de toute atteinte mortelle et conduisent à la maturité. C'est ainsi que sous leur influence s'épanouissent comme des fruits magnifiques l'amour éclairé de la vérité, l'honnêteté, le sentiment du devoir, la fermeté du caractère et la générosité dans le sacrifice. Et quoi de plus propre à assurer l'ordre et la prospérité des Etats?

L'ATTITUDE DES RELIGIEUX

272 (180) Cependant, chers fils, puisque la malignité du monde vous poursuit au point de prétendre faire œuvre utile et louable en foulant aux pieds dans vos personnes les droits les plus sacrés, et qu'elle croit ainsi " rendre hommage à Dieu " (a), adorez avec une humilité confiante les desseins de Dieu. S'il laisse parfois le droit succomber sous la violence, il ne le permet que dans des vues supérieures de plus grand bien; en outre, c'est sa coutume de secourir efficacement et par des voies imprévues ceux qui souffrent pour lui et se confient en lui.

S'il place des obstacles et des contradictions sur la route de ceux qui professent par état la perfection chrétienne, c'est afin d'éprouver et de fortifier leur vertu; c'est plus particulièrement pour affermir et retremper leurs âmes exposées à s'affaiblir dans une longue paix.

273 (179, 180) Tâchez donc de correspondre à ces vues paternelles de Dieu. Adonnez-vous avec un redoublement d'ardeur à une vie de foi, de prière et d'œuvres saintes. Faites régner parmi vous la discipline régulière, l'union fraternelle des cœurs, l'obéissance humble et empressée, l'austérité du détachement et l'ardeur pieuse pour la louange divine. Que vos pensées soient hautes, vos résolutions généreuses et votre zèle infatigable pour la gloire de Dieu et l'extension de son règne! Puisque par le malheur des temps, vous vous trouvez, ou déjà frappés, ou menacés par des lois funestes de dispersion, vous reconnaîtrez que les circonstances vous imposent le devoir de défendre avec plus de zèle que jamais l'intégrité de votre esprit religieux contre le contact dissipant du monde, et de vous tenir toujours prêts et aguerris contre toute épreuve.

Sur ce point, Nous vous rappelons que diverses instructions ont été adressées aux religieux par ce Siège

272[a]—Jean, XVI, 2.

apostolique, et que d'autres prescriptions sont émanées des supérieurs eux-mêmes. Il faut que les unes et les autres gardent leur pleine vigueur et soient observées en conscience.

A l'imitation de leurs Pères

Et maintenant, religieux de tout âge, jeunes ou vieux, levez les yeux vers vos illustres fondateurs! Leurs maximes vous parlent, leurs statuts vous guident, leurs exemples vous précèdent! Que votre application la plus douce et la plus sainte soit de les écouter, de les suivre, de les imiter! C'est ainsi qu'ont agi un grand nombre de vos aînés dans les temps les plus durs. C'est ainsi qu'ils vous ont transmis un riche héritage de courage invincible et de vertus sublimes. Montrez-vous dignes de tels pères et de tels frères, afin que vous puissiez dire tous, en vous glorifiant justement : " Nous sommes les fils et les frères des saints! " (a). C'est ainsi que vous obtiendrez les plus grands avantages pour vous-mêmes, pour l'Eglise et pour la société. En vous efforçant d'atteindre le degré de sainteté auquel Dieu vous a appelés, vous remplirez les desseins de sa Providence sur vous et vous mériterez les récompenses surabondantes qu'Il vous a promises. L'Eglise, cette Mère si tendre qui a comblé vos Instituts de ses faveurs, obtiendra de vous, en échange, une coopération plus fidèle et plus efficace que jamais à sa mission de paix et de salut. La paix, le salut, voilà les deux besoins urgents de la société actuelle, travaillée par tant de causes de corruption et d'affaiblissement. Pour la secouer, pour la soulever, pour la ramener repentante aux pieds de ce très miséricordieux Rédempteur, il faut des hommes de vertu supérieure, de parole vive, de cœur apostolique, qui aient, en même temps, la puissance médiatrice d'attirer les grâces célestes. Vous serez de ces hommes, Nous n'en doutons pas, et vous 274 (1, 6, 180)

274[a]—Cf. Tobie, II, 18.

deviendrez ainsi les bienfaiteurs les plus opportuns et les plus insignes de la société.

" *Triomphez du mal par le bien* "

275 *(179, 180)* Chers fils, la charité du Seigneur Nous inspire une dernière parole pour raffermir en vous les sentiments dont vous êtes animés envers tous ceux qui attaquent vos Instituts et veulent entraver votre action.

Autant par conscience vous devez garder une attitude ferme et digne, autant par profession vous devez vous montrer toujours doux et indulgents : parce que c'est dans le religieux que doit particulièrement resplendir la perfection de cette vraie charité qui se laisse toucher par la commisération, mais qui ne connaît point la colère.

Sans doute, à vous voir ainsi payés d'ingratitude, à vous voir ainsi repoussés, la nature s'attriste; mais, chers fils, que la foi vous réconforte par ses oracles! Elle vous rappelle l'exhortation sublime : " Triomphez du mal par le bien " (a). Elle vous met sous les yeux l'incomparable magnanimité de l'Apôtre : " On nous maudit et nous bénissons; on nous persécute et nous supportons; on blasphème contre nous, et nous bénissons " (b). Par-dessus tout, elle vous invite à répéter la supplication du Bienfaiteur suprême du genre humain, Jésus, suspendu à la croix : " Père, pardonnez-leur! " (c).

Donc, chers fils, " fortifiez-vous dans le Seigneur " (d). Vous avez avec vous le Vicaire de Jésus-Christ, vous avez avec vous tout le monde catholique qui vous regarde avec affection, respect et reconnaissance.

Du haut du ciel, vos glorieux pères, vos glorieux frères vous encouragent. Votre Chef souverain, Jésus-Christ, vous ceint de sa force et vous couvre de sa vertu.

275[a]—Rom., XII, 21.
275[b]—I Cor., IV, 12-13.
275[c]—Luc, XXIII, 34.
275[d]—Ephés., VI, 10.

Fils bien-aimés, adressez-vous à son Cœur divin avec une confiance filiale et de ferventes prières. Vous y trouverez toute la force nécessaire pour vaincre les plus furieuses colères du monde. Il y a une parole qui retentit à travers les siècles, toujours vivante, toujours pleine de consolation : " Ayez confiance, j'ai vaincu le monde " (e).

L'OFFENSIVE DES SECTES

Let. A. **Parta humano generi,** 8 septembre 1901.

[*Les Apparitions de Lourdes, dans la région où saint Dominique a lutté contre les Albigeois.*]

De nos jours aussi, la vieille hérésie albigeoise, sous 276 *(164, 173)*
un nom différent et sous le patronage d'autres sectes, renaît d'une manière étonnante, avec les formes et les séductions nouvelles d'erreurs et de doctrines impies; elle s'insinue à nouveau dans ces contrées, infecte et contamine de sa honteuse contagion les peuples chrétiens qu'elle entraîne lamentablement à leur perte et à leur ruine. Nous voyons, en effet, et Nous déplorons grandement la tempête soulevée dans le moment présent, en France surtout, contre les familles religieuses, qui, par leurs œuvres de piété et de charité, ont si bien mérité de l'Eglise et des peuples.

[*Appel à une nouvelle victoire de Notre Dame* (a).]

EXCLUS DU DROIT COMMUN

Enc. **Annum ingressi sumus,** 19 mars 1902.

[*La conjuration anti-chrétienne. — Les formes passées et actuelles de la persécution. — Le remède, dans le retour*

275[e]—Jean, XVI, 33.
276[a]—Cf. dans NOTRE DAME, n. **214-216**.

au Christ. — L'ennemi caché : la franc-maçonnerie, qui s'en prend à l'Eglise, au Sacerdoce...]

277 (149, 163, 173, 174) ...Quant aux Ordres et aux Congrégations religieuses, la pratique des conseils évangéliques faisait d'eux la gloire de la société autant que la gloire de la religion : ils n'en ont paru que plus coupables aux yeux des ennemis de l'Eglise, et on les a implacablement dénoncés au mépris et à l'animosité de tous. Ce Nous est ici une douleur immense que de devoir rappeler les mesures odieuses, imméritées et hautement condamnées par tous les cœurs honnêtes, dont tout récemment encore les religieux ont été les victimes. Rien n'a pu les sauver, ni l'intégrité de leur vie restée inattaquable même pour leurs ennemis, ni le droit naturel qui autorise l'association contractée dans un but honnête, ni le droit constitutionnel qui en proclame hautement la liberté, ni la faveur des peuples pleins de reconnaissance pour les services précieux rendus aux arts, aux sciences, à l'agriculture, et pour une charité qui déborde sur les classes les plus nombreuses et les plus pauvres de la société. Et c'est ainsi que des hommes, des femmes, issus du peuple, qui avaient spontanément renoncé aux joies de la famille pour consacrer au bien de tous, dans de pacifiques associations, leur jeunesse, leurs talents, leurs forces, leur vie elle-même, traités en malfaiteurs comme s'ils avaient constitué des associations criminelles, ont été exclus du droit commun et proscrits, en un temps où partout on ne parle que de liberté!

[*Le Pape lui-même n'est pas mieux traité. — Motif de confiance puisé dans l'histoire de l'Eglise. — Appel au clergé et à tous les fidèles, dans la soumission au Saint-Siège.*]

SAINT PIE X

(1903-1914)

Let. **Depuis le jour,** 2 décembre 1903 — à M. Emile Loubet, Président de la République française.

278 (172, 174, 178) Depuis le jour où la divine Providence a voulu Nous élever au Souverain Pontificat, la situation douloureuse faite à l'Eglise catholique en France n'a point cessé de Nous préoccuper vivement. Nous voyons avec amertume que cette situation tend à s'aggraver chaque jour davantage, et c'est pourquoi Nous considérons comme un devoir impérieux de notre ministère apostolique d'appeler sur ce point l'attention du premier magistrat de la République.

Notre prédécesseur Léon XIII, de sainte et glorieuse mémoire, dans sa sollicitude et sa bienveillance particulière pour la noble nation française, tâcha, autant qu'il lui fut possible, de conjurer la loi contre les Congrégations religieuses en montrant combien elle était contraire aux règles de l'équité et de la justice, et en signalant les conséquences funestes qu'elle produirait non moins pour l'Eglise que pour la France (a). Malheureusement, ni la parole si autorisée de l'auguste Pontife ni l'évidence des considérations qu'il faisait valoir ne purent rien; bien plus, le gouvernement lui-même aggrava encore la loi dans l'application qu'il en fit : il alla jusqu'à refuser d'examiner, nonobstant le vœu de la grande majorité des Conseils municipaux, les demandes d'autorisation que les Congrégations religieuses avaient présentées aux pouvoirs publics en se conformant à toutes les dispositions de la loi.

Les religieux contraints à l'exil

279 (174, 175) C'est ainsi que durant ces derniers mois Nous avons dû assister, avec une profonde douleur, aux événements qui se déroulèrent en France, le pays classique de la

278[a]—Cf. *supra*, n. 233, 239, 262.

liberté et de la générosité, et qui dans toutes les nations produisirent sur l'opinion publique une impression de surprise et de tristesse. Des milliers de religieux et de religieuses, qui avaient hautement mérité de l'Eglise et de la France, qui ne sont coupables que de s'être dévoués à leur propre sanctification et au service de leur prochain en pratiquant les conseils évangéliques, ont été chassés de leurs pacifiques demeures et réduits souvent à la plus dure misère; et puisque leur propre patrie leur enlevait le droit, que les lois garantissent à tout citoyen, de se choisir le genre de vie à leurs convenances, ils se sont vus contraints à chercher un asile et la liberté en des terres étrangères. Qu'on ajoute à cela les attaques répétées contre l'Eglise catholique et le Saint-Siège lui-même, malgré son attitude constamment et particulièrement pacifique et bienveillante à l'égard de la France et du gouvernement de la République, les nombreuses suppressions de traitements dus pourtant en justice aux évêques et aux curés, la vacance prolongée des sièges épiscopaux; et personne ne pourra contester que la situation présente de l'Eglise de France ne soit exceptionnellement triste et douloureuse.

Privés du droit d'enseigner

280 (*170, 174*) Comme si ce n'était pas suffisant, on prépare maintenant contre l'Eglise d'autres mesures, tendant à priver du droit d'enseignement, à ses trois degrés, supérieur, secondaire et primaire, tout membre d'une Congrégation religieuse même autorisée. La singulière gravité d'une telle mesure n'échappe certainement pas, Monsieur le Président, à votre pénétration. En fait, la législation française reconnaît expressément à tout citoyen le droit d'enseigner, sauf quelques dispositions pour s'assurer de la compétence des maîtres et empêcher les abus possibles. Ceci posé, Nous laissons à tout homme éclairé et impartial le soin

de juger si d'enlever un droit commun, sanctionné par les lois, à toute une classe de citoyens soumis à toutes les charges — uniquement parce qu'ils sont religieux —, ce n'est pas en même temps une offense à la religion, une injustice au détriment de ces citoyens et une violation de ces principes de liberté et d'égalité qui sont à la base des constitutions modernes. Une exception pareille ne pourrait se justifier que s'il y avait une incompatibilité entre les vœux religieux et le ministère de l'enseignement, ou si l'on avait constaté des abus graves chez les religieux et religieuses voués à l'enseignement. Mais, sans apporter beaucoup d'autres considérations contre ces griefs et en faveur des congréganistes, on peut invoquer et l'autorisation elle-même, qui a été donnée par les gouvernements successifs de la France, et la volonté des pères de famille, qui en très grand nombre confient aux Instituts religieux l'éducation de leurs enfants.

Le vote du projet de loi qui vient d'être présenté à la Chambre des députés entraînerait du même coup, avec la liquidation de leurs biens, la suppression des Congrégations religieuses qui n'ont d'autre but que l'enseignement et l'éducation de la jeunesse et qui ont été autorisées pour ce seul objet. De cette façon, on aurait à peu près consommé en France la destruction de ces Instituts religieux qui, par la saine éducation de la jeunesse, fondement de toute société humaine, furent toujours un élément de patriotisme, de civilisation et de progrès. Et puisque c'est sur eux que reposaient principalement le prestige et l'influence morale de la France à l'extérieur, spécialement en Orient, la France viendrait à manquer de plus en plus des moyens nécessaires pour remplir dans le monde cette mission civilisatrice qui lui a été assignée par la Providence et pour laquelle elle a constamment obtenu l'appui des Pontifes romains. Le Saint-Siège, tenu par l'ordre de Dieu même à pourvoir à la diffusion de l'Evangile, se trouverait dans la nécessité de ne 281 (*166, 171, 177*)

point s'opposer à ce que les vides produits dans les rangs des missionnaires français soient comblés par des missionnaires d'autres nationalités.

Vers la séparation de l'Église et de l'État

282 (173, 177) En voyant cette longue série de mesures toujours plus hostiles à l'Eglise, il semblerait, Monsieur le Président, qu'on veuille, comme certains le croient, préparer insensiblement le terrain pour en arriver, non seulement à séparer complètement l'Etat d'avec l'Eglise, mais, si c'est possible, à enlever à la France cette empreinte du christianisme qui a fait sa gloire dans les siècles passés. Nous ne pouvons Nous persuader que les hommes d'Etat qui gouvernent actuellement les destinées de la France nourrissent de tels projets, qui entraîneraient fatalement à l'intérieur la plus grave perturbation religieuse, et à l'extérieur une diminution du prestige et de l'influence morale de la France. Pour Nous, si, par malheur, de telles éventualités devaient se produire, certes, notre cœur, qui aime tendrement la Fille aînée de l'Eglise, en éprouverait une profonde douleur; mais, en même temps, devons-Nous ajouter en toute franchise, le Saint-Siège, poussé à ces extrémités, plein de confiance dans la vitalité de l'Eglise en France, ne manquerait à aucun des devoirs que lui imposeraient et sa mission divine et la nature des circonstances, laissant à d'autres la responsabilité des conséquences qui pourraient en dériver.

283 (173) Nous avons voulu, au début de notre pontificat, Monsieur le Président, vous ouvrir notre cœur; Nous avons la confiance que vous-même, avec la noblesse de caractère, l'élévation de sentiments, le vif désir de pacification religieuse dont Nous vous savons sincèrement animé, vous voudrez faire valoir toute l'influence qui vous vient de votre haute situation pour éloigner de l'Eglise de nouveaux préjudices et épargner à la France de nouvelles agitations religieuses.

L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

Al. aux cardinaux, 18 mars 1904.

[*Remerciements. — Luttes de l'Eglise. — Evénements de France.*]

Il faut l'avouer, tandis que Nous sommes vivement réjoui par les continuelles manifestations de piété et d'attachement qui nous viennent de ce peuple catholique, Nous sommes profondément attristé par les mesures adoptées et celles qu'on est en voie d'adopter dans les sphères législatives contre les Congrégations religieuses, qui, par leurs œuvres éminentes de charité et d'éducation chrétienne, ont fait dans ce pays la gloire de l'Eglise catholique aussi bien que celle de la patrie. Comme si tout ce qui a été accompli jusqu'ici au détriment des œuvres de charité et d'éducation chrétienne n'était pas immensément grave et déplorable, on a voulu aller plus avant, malgré nos efforts répétés pour l'empêcher : on a présenté et défendu un projet qui a pour but non seulement d'interdire, par une injuste et odieuse exception, tout enseignement aux membres des Instituts religieux même autorisés, et cela uniquement parce que religieux, mais encore de supprimer ces Instituts, approuvés précisément pour l'enseignement, et de liquider leurs biens. 284 (164, 170, 171)

Destruction de l'enseignement chrétien

Une semblable mesure aura, comme chacun le comprend, le triste résultat de détruire en très grande partie l'enseignement chrétien, fondement principal de toute société civile, enseignement mis sur pied et entretenu par les catholiques, sous la protection de la loi, au prix des plus grands sacrifices. En sorte qu'il se rencontrera des enfants sans nombre élevés, contrai- 285 (170, 172, 175, 177)

rement à la volonté de leurs parents, sans foi et sans morale chrétienne, à l'immense dommage de leurs âmes. Comme aussi l'on aura de nouveau le pitoyable et triste spectacle de milliers de religieuses et de religieux, obligés, sans avoir en rien démérité, d'aller errants et privés de ressources sur tous les points du territoire français, ou de s'enfuir en terre étrangère.

286 (*170, 174*) Nous déplorons et Nous réprouvons hautement de telles rigueurs, essentiellement contraires à l'idée de liberté bien entendue, aux lois fondamentales du pays, aux droits inhérents à l'Eglise catholique et aux règles de la civilisation elle-même qui défend de frapper des citoyens pacifiques, lesquels, tout en se consacrant sous la garantie de la loi aux œuvres d'éducation chrétienne, n'ont jamais négligé aucun des devoirs, aucune des charges imposées aux autres citoyens.

A ce sujet, Nous ne pouvons Nous dispenser d'exprimer notre douleur pour la mesure prise de déférer au Conseil d'Etat, comme abusives, des lettres respectueuses adressées au premier magistrat de la République par quelques pasteurs bien méritants, parmi lesquels trois membres du Sacré Collège, Sénat auguste du Siège apostolique, comme si ce pouvait être une faute de s'adresser au chef de l'Etat pour appeler son attention sur des sujets qui sont en rapport étroit avec les plus impérieux devoirs de la conscience et le bien public.

Paroles d'encouragement

287 (*180*) Mais quoique cette situation attriste profondément notre cœur, cependant notre courage ne faiblit pas. Au contraire, Nous nourrissons l'espoir que le Seigneur, accueillant avec bénignité nos supplications et celles de tant d'âmes pieuses, hâtera l'heure de ses miséricordes et ouvrira même le cœur de ceux qui aujourd'hui sont sourds à la voix de l'Eglise. De ces sentiments

de confiance et d'encouragement s'inspireront surtout, Nous en sommes certain, les religieux et les religieuses de France, enfants choisis de l'Eglise catholique, que dans la douleur Nous entourons de la plus profonde affection de notre âme paternelle et de nos plus ferventes prières.

Que la terrible épreuve de l'heure présente n'ébranle pas leur fermeté, et que même, avec une ferveur redoublée, ils s'attachent à une vie de foi et d'œuvres saintes, pardonnant à tous ceux qui, de n'importe quelle manière, combattent les Instituts religieux, et maintenant toujours en haut leurs pensées et leurs regards. La tribulation est le partage de l'Eglise, mais à travers les ombres et les vicissitudes d'ici-bas, la foi nous découvre les purs horizons d'une autre Patrie, où, en récompense de nos vertus et des misères supportées avec patience, il nous sera donné de jouir, dans la vision de Dieu, de la paix et de la douceur sans fin.

[*Conclusion.*]

MOBILES D'UNE PERSÉCUTION

Al. au Consistoire, 14 novembre 1904.

[*Situation de l'Eglise en France sous le Concordat : l'Eglise en a respecté les stipulations. — L'Etat en a violé le 1^er^ article, portant que " l'exercice de la religion sera libre en France ".*]

(Cette liberté peut-on dire qu'elle existe aujourd'hui) 288 (*172, 173, 176*)
quand on ne dissimule pas l'intention que l'on a de briser les ressorts et les forces de la religion en détruisant ces aides si utiles que la Providence divine a données à l'Eglise en vue de sa mission? Nous ne pouvons penser sans une profonde douleur à cette ruine récente des familles religieuses. Pour les exterminer du sol de la patrie, il a suffi de cette seule raison : elles réussissaient trop à conserver dans le peuple la vieille

religion. Sans parler de leurs vertus, le souvenir des services rendus par elles de tout temps n'a rien pu pour les maintenir. Qu'y a-t-il de plus contraire à l'amitié et à l'alliance contractée avec le Siège apostolique que ces injures et ces affronts sans nombre dont sont accablés ces hommes les plus chers au cœur de l'Eglise?

Bien plus, à ces souffrances on vient de mettre le comble. Nous avons appris qu'on a porté un décret d'après lequel les membres d'une Société illustre, et même autorisée par les lois, ont reçu l'ordre de quitter les séminaires diocésains qu'ils dirigeaient depuis si longtemps au plus grand profit de l'ordre sacerdotal. La liberté promise à la religion s'est évanouie au point que les évêques ne sont plus libres de pourvoir à la formation de la jeunesse ecclésiastique au mieux de leurs désirs, et, pour une chose de cette importance et de ce poids, doivent se séparer de ceux qu'ils estimaient les auxiliaires les meilleurs.

[*Entraves à l'institution et au choix des évêques. — Retrait du traitement dû en justice au clergé.*]

RAYONNEMENT DU MONT-CASSIN

Let. **Quæ afferuntur,** 5 février 1905 — au Recteur du collège bénédictin de Saint-Anselme.

[*Restauration de la crypte du Mont-Cassin.*]

289 (117, 164, 165) Ces travaux, on peut le dire, sont d'une singulière opportunité : En ces temps où les Ordres religieux sont poursuivis d'une haine si tenace, où l'on se plaît à les considérer comme des instituts nuisibles ou inutiles à la société civile, il est excellent que le monastère du Mont-Cassin, cet antique séjour de la civilisation et des arts, sollicite les regards et la pensée des hommes; que beaucoup se ressouviennent de ce Père des moines d'Occident, auxquels l'Europe doit en grande partie la civilisation dont elle jouit aujourd'hui; que l'on constate comment la longue suite des âges n'a pas épuisé l'intelligente puissance de travail de ses enfants.

[*Félicitations et bénédiction.*]

PRIMAUTÉ DE LA VIE RELIGIEUSE

Let. **Quum propediem,** 23 avril 1905 — au Supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes.

Ayant appris que vous alliez tenir prochainement le Chapitre solennel de votre Institut, Nous saisissons avec empressement cette occasion de vous signifier à vous et à tous les vôtres notre volonté paternelle, quoique Nous pensions que vous la connaissez bien. En ces temps malheureux que traverse la France, au moment où l'on fait à l'Eglise une guerre si atroce, Nous jugeons nécessaire que la voix du Chef suprême retentisse souvent aux oreilles des bons qui combattent pour la justice et la vérité, afin d'exciter leur ardeur, en les approuvant ou en les reprenant. Pour avoir particulièrement bien mérité de vos concitoyens, vous n'avez pas tardé à subir de la part de l'ennemi d'exceptionnels assauts. Aussi Nous vous invitons à avoir le cœur grand et haut et à conserver, autant que le permet la rigueur des temps, la raison d'être de votre Institut. 290 (178, 179)

Nous apprenons qu'une opinion se répand d'après laquelle vous devriez mettre au premier rang l'éducation des enfants, et la profession religieuse seulement au second; ainsi l'exigeraient l'esprit et les besoins de ce temps. Nous ne voulons absolument pas que cette opinion trouve tant soit peu de crédit auprès de vous et des autres Instituts religieux qui, comme le vôtre, ont pour but l'éducation de la jeunesse. Sans doute, il faut, 291 (132, 142, 221, 222)

autant qu'on le peut, apporter remède aux maux si graves dont souffre la société et par suite céder en beaucoup de choses aux exigences des temps, mais sans descendre toutefois jusqu'à porter atteinte à de très saintes institutions, ce qui serait du même coup porter atteinte au patrimoine sacré de la doctrine elle-même.

292 (*61, 70, 130, 132, 142, 222*) Qu'il soit donc bien établi, en ce qui vous concerne, que la vie religieuse l'emporte de beaucoup sur la vie commune, et que si vous êtes gravement obligés à l'égard du prochain par le devoir d'enseigner, bien plus graves encore sont les obligations qui vous lient envers Dieu (a). D'ailleurs, il va de soi que si vous avez été jusqu'à ce jour des maîtres et des éducateurs remarquables de la jeunesse à ce point qu'on vous a décerné même publiquement de magnifiques éloges, c'est grâce à la formation que vous devez à la règle de votre Ordre. Cette règle, continuez à la mettre en pratique et à l'aimer, vous confiant entièrement à vos supérieurs et vous attachant à eux, demeurant étroitement unis entre vous. Pour le reste, vous avez conscience de votre devoir : accomplissez-le et comptez sur Dieu.

S'ADAPTER

M. P. **Apostolicæ Sedi,** 8 mai 1905 — aux Ursulines.

293 (*154, 218, 219*) Il a toujours été dans les vœux du Siège apostolique que les Instituts religieux, nommément ceux qui s'appliquent à l'éducation de la jeunesse, fissent effort, tout en gardant immuablement leur esprit, pour s'adapter convenablement aux changements de conditions survenus dans les temps et dans les choses. Que si cela a été opportun à toutes les époques, la réalité même des choses en démontre la nécessité pour celle que nous traversons.

292[a]—*Itaque in vestra causa illud maneat, religiosæ vitæ genus longe communi vitæ præstare; atque, si magno obstricti estis erga proximos officio docendi, multo majora esse vincula quibus Deo obligamini.*

[*L'Union des Ursulines, poursuivie par Léon XIII. — Approbation des constitutions et appel à des adhésions nouvelles.*]

DISCIPLINE MONASTIQUE

Let. **Inter plura**, 31 mai 1905 — à l'Abbé général de Cîteaux.

[*L'union des Congrégations cisterciennes de la Trappe réalisée par Léon XIII.*]

Dans le désir que ce qui a bien commencé se continue 294
avec encore plus de bonheur, Nous avons voulu (*154*)
rappeler dans cette lettre plusieurs prescriptions essentielles, et vous montrer par là combien notre sollicitude bienveillante vous accompagne, et avec quel soin Nous voulons que l'on veille au bien de votre Ordre.

I. — En premier lieu, Nous approuvons et confirmons par notre autorité apostolique tous et chacun des points que notre prédécesseur a décrétés et établis en faveur de votre Ordre, spécialement dans la Lettre apostolique "*Non mediocri*" du 30 juillet 1902 (a).

II. — Nous voulons ensuite instamment vous 295
recommander à tous, supérieurs et simples religieux, (*111,*
de vous adonner sans relâche, dans le maintien intan- *117,*
gible de la sainte observance et conformément aux *225*)
règles de votre Ordre, à la prière et à la pénitence pour

294[a]— *Leon. XIII, Acta*, 22, 158. — Cf. également l'Al. du 14 octobre 1892; *supra*, n. **205**.

le salut des âmes. Car si un tel rôle de la part des religieux fut jamais nécessaire, c'est bien assurément dans les adversités qui oppriment aujourd'hui l'Eglise de Dieu.

296 (59, 207) III. — Mais vous surtout, chers fils, qui avez respectivement la charge de diriger les maisons de l'Ordre, Nous vous exhortons dans le Seigneur, Nous vous supplions, Nous vous conjurons de ne rien négliger de ce qui doit ramener votre Ordre à son ancienne splendeur. Veillez en conséquence, selon votre charge, à faire observer partout inviolablement les lois propres de l'Ordre. Rappelez-vous en particulier les règles suivantes :

297 (53, 190, 193, 208) 1° Tout le monde sait qu'il n'y a rien de tel pour provoquer le relâchement de la discipline régulière que l'excès de facilité à recevoir les novices. Aussi les supérieurs compétents devront-ils veiller attentivement à ce qu'à l'avenir on n'admette dans l'Ordre que ceux qui présentent les capacités et la résolution arrêtée de lui être utile et de lui faire honneur.

2° Veillez aussi à bien organiser les études, selon les statuts de votre Ordre, et à n'admettre aux Ordres majeurs que des sujets qui se soient consacrés déjà avec le soin requis à l'étude de la théologie.

3° Il n'est pas rare que l'observance régulière soit menée à sa ruine parce que les lois ecclésiastiques et les statuts mêmes des Ordres relatifs à l'administration des biens n'ont pas été observés scrupuleusement, comme il se doit.

[*Dispositions pratiques à ce sujet.* — 4° *La visite canonique* " moyen très efficace de garder ou de rétablir la discipline régulière ". — 5° *Rôle du Procureur général.*]

L'ARMÉE DES VIERGES

Let. A. **Quod Joannes vidit,** 19 mars 1906 — béatification de Julie Billart, fondatrice des Sœurs de Notre-Dame de Namur.

Le spectacle que vit saint Jean d'une armée de vierges sur le mont Sion suivant partout où il va l'Agneau qui paît parmi les lis, et le cantique merveilleux, réservé à elles seules, qu'il les entendit chanter (a), c'est là une preuve évidente du prix que Dieu attache à la chasteté virginale et à un genre de vie qui relève de la nature angélique plus que de l'humaine nature. En fait, la Providence divine, dans la sagesse de ses desseins insondables, choisissant ce qui est faible dans le monde pour confondre ce qui est puissant, inspire fréquemment de saintes femmes qui ont renoncé aux séductions mondaines et se sont entièrement consacrées à l'Epoux céleste : elle les presse d'accomplir de grandes et mémorables actions, et, ainsi, aux perverses entreprises d'hommes corrompus cherchant à bouleverser tout ce qui concerne ici-bas les choses divines et humaines, elle oppose l'énergie de simples femmes. 298 (20, 23, 36, 73)

Marthe et Marie

En effet, dans cette armée des vierges qui vont à la suite de l'Agneau, l'on distingue le groupe de celles qui menant une vie cachée dans la solitude du cloître, s'appliquent en victimes volontaires, dans la prière, les jeûnes et l'ensemble d'une vie de renoncement, à expier les offenses commises envers Dieu et à apaiser sa divine justice. 299 (102, 111, 129, 140)

Un second groupe les montre par contre menant la vie active dans les hôpitaux, les hospices, les écoles, et même dans le service des camps à la guerre. Assidues

298a — Cf. Apoc., XIV, 3-4.

à la pratique des bonnes œuvres, elles s'adonnent à l'exercice de la charité chrétienne et elles embrassent les travaux de Marthe en mettant leur industrieuse sollicitude au service du prochain.

Parmi elles, il en est qui se signalent à l'admiration et sont en même temps le réconfort des gens de bien, soucieux du sort de la jeunesse en raison de tant de périls auxquels l'exposent les persévérants efforts de l'impiété. Il s'agit de ces femmes d'élite qui consacrent leur vie à cultiver, telles de tendres pousses, les âmes des jeunes filles en leur inculquant une solide piété et une sérieuse instruction : charge qui les constitue en quelque sorte les gardiennes de la vigne du Seigneur, conformément à ce passage de l'Ecclésiastique : " J'arroserai mon jardin et je saturerai d'eau mon parterre " (a).

[*Vie de la Vénérable Julie Billart. — Décret de béatification.*]

L'ACCÈS AUX ORDRES SACRÉS

M. P. **Religiosorum Ordinum,** 19 mars 1906.

300 Les Ordres religieux ont toujours été pour l'Eglise
(152, une aide et un ornement précieux; c'est pourquoi Nous
154, les entourons tout particulièrement de nos soins
197) attentifs; et notre premier devoir, pensons-Nous, est de veiller à ce qu'ils continuent à rendre tous les services que peut réclamer notre époque. De plus, ces religieux doivent briller par l'éclat de la science aussi bien que par l'exercice des plus hautes vertus, et, dernièrement, Nous avons jugé opportun de prendre un décret en cette matière. Nous savions bien que, sous l'autorité de notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, la Sacrée Congrégation des

299[a]—Eccli., XXIV, 42.

Evêques et Réguliers avait, le 4 novembre 1892, prescrit avec beaucoup de prudence aux Ordinaires des lieux, " de ne pas admettre aux Ordres sacrés les profès de vœux simples ou de vœux solennels qui, sans préjudice des autres formalités requises par le droit, n'auraient pas justifié par lettre testimoniale d'une année de théologie au moins pour les candidats au sous-diaconat, de deux ans pour les candidats au diaconat, et d'un minimum de trois ans pour les candidats au sacerdoce, en plus du cycle régulier des autres études ".

Mais de telles prescriptions ne pouvaient, semble-t-il, donner tous leurs fruits que si les candidats aux Ordres Sacrés étaient astreints à un examen où l'on vérifierait leurs progrès dans les diverses matières. C'est, au reste, ce que le saint concile de Trente avait ordonné. Dans sa session XXIII[e] il formula cette règle générale : " L'évêque s'informera avec soin des mœurs et de la science de tous les ordinands " (a); et il ajoutait explicitement au sujet des réguliers : " Les religieux ne seront pas ordonnés sans avoir été examinés avec soin par l'évêque, étant exclus absolument tout privilège quelconque en cette matière " (b). Il paraissait donc opportun de remettre en vigueur cette prescription que le temps avait fait tomber en désuétude (c).

[*Dispositions pratiques.*]

LES SOCIÉTÉS DE VIE COMMUNE

C. A. **Dei providentis,** 16 août 1906.

La bienfaisante Providence de Dieu venant en aide 301
à l'Eglise d'une façon opportune et appropriée aux *(19,*
circonstances se manifeste, certes, dans beaucoup de *75,*
faits, mais tout spécialement en ce que, après la *84, 89)*

300[a]—*Session* XXIII, *de Reformat.*, c. 7.
300[b]—*Ibid.*, c. 12.
300[c]—Cf. C. I. C., can. 976, 996-997.

dispersion et le quasi anéantissement des anciens Ordres religieux par suite des vicissitudes politiques, on a vu apparaître de nouveaux Instituts qui, tout en maintenant la profession de la vie religieuse, satisfont sous des formes multiples aux nécessités croissantes du peuple chrétien. Nous voulons parler ici évidemment de ces Instituts aux noms et costumes divers, dont les membres, liés seulement par des vœux simples ou même sans aucun lien de ce genre, bien que répartis en plusieurs maisons, vivent tous néanmoins sous les mêmes règles et sous un seul supérieur général, se proposant d'atteindre la perfection dans la pratique des vertus et de se consacrer dans l'intérêt du prochain à diverses œuvres de piété ou de miséricorde.

Réglementation des fondations nouvelles

302 (9, 74, 75) Assurément, il faut espérer qu'il ne manquera jamais d'associations de ce genre, qui rendent tant de services à l'Eglise et à la société civile elle-même; et, il Nous plaît de le reconnaître, elles se sont aujourd'hui multipliées à ce point qu'elles semblent n'avoir laissé de côté aucune des manières d'exercer la charité chrétienne. Cependant, la faiblesse de la nature humaine est telle que la multiplicité même de semblables associations engendrerait inévitablement un jour quelque trouble dans la discipline sacrée et quelque confusion, si une certaine réglementation n'intervenait. Aussi, pour parer à cet inconvénient, le Saint-Siège a-t-il déjà rendu plusieurs décisions (a) : il a pris soin notamment d'empêcher la fondation d'une nouvelle Congrégation là où celles qui existaient déjà pourvoyaient suffisamment aux nécessités locales, et qu'aucune ne fût instituée, en quelque lieu que ce

302[a]—*Supra*, n. 235. — Cf. C. I. C., *Lib.* II, *tit.* IX : *De erectione et suppressione religionis...*

soit, qui manquât des ressources nécessaires pour l'entretien de ses membres ou présentât quelque défectuosité dans son nom, dans sa manière d'être ou dans l'œuvre projetée. En outre, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers a édicté certaines prescriptions qui devaient être observées avant que ces associations et leurs constitutions ne fussent honorées de l'approbation ou des éloges du Siège apostolique. Mais, l'expérience l'a démontré, ces prescriptions ne suffisent pas encore pour empêcher que des Congrégations, dès leurs débuts, ne se placent dans une situation telle qu'elles devront plus tard s'en dégager, souvent à leur grand détriment, lorsqu'il s'agira d'obtenir l'approbation du Saint-Siège.

[*Dispositions pratiques.*]

MISSION DES FRÈRES PRÊCHEURS

Let. **I filiali ossequi,** 7 mai 1907 — au T. R. P. Cormier, Maître général des Frères Prêcheurs.

[*Le Chapitre général de Viterbe.*]

La prospérité de votre Ordre Nous tient vivement à cœur; vous en avez la preuve, soit dans la sollicitude que Nous avons pour l'Eglise universelle, soit dans le fait d'avoir accepté d'être le " Protecteur " de votre Ordre. A ce titre, il Nous est agréable de protéger vos intérêts, vos maisons, vos missions et tous vos travaux. Mais ce que Nous avons surtout à cœur de protéger, c'est l'essence de votre vie de Frères Prêcheurs, afin que, à travers les vicissitudes des temps, votre Ordre se conserve sans altération, tel qu'il sortit du cœur de votre illustre fondateur, et soit capable d'accomplir dans l'Eglise le bien spécial que la divine Providence lui a confié. 303 (63, 154, 222)

Les exigences de la formation novitiale

304 (181, 183, 190, 199) Pour arriver à cette fin, qui est pour l'Ordre une condition suprême de vitalité, les Pères capitulaires comprendront combien sont importants le choix éclairé des jeunes novices et leur soigneuse formation. S'il est vrai que la vocation vienne de Dieu, il n'en est pas moins certain aussi que Dieu daigne se servir des causes secondes pour réaliser les desseins de son éternelle Sagesse.

Formation du cœur

305 (190, 194, 199) D'excellents sujets, franchement désireux d'embrasser la perfection évangélique, viendront frapper à votre porte d'autant plus facilement que, après vous avoir observés, ils seront certains de trouver chez vous ce qu'ils cherchent. Dans vos couvents, en effet, ils verront s'épanouir une pieuse et fidèle observance des traditions de votre saint fondateur; une paternelle et prévoyante assistance de la part des supérieurs; une joyeuse, charitable et édifiante fraternité entre tous les religieux : en un mot, tous les secours qui peuvent leur assurer la réalisation de leur noble idéal et une large compensation au généreux sacrifice du monde, de la famille, du bien-être et des honneurs du siècle. La sage direction qu'ils recevront au noviciat développera ces excellentes dispositions. Tous les jours, ils avanceront dans la pratique des vertus de leur saint état, et principalement dans la pratique des vertus aujourd'hui les plus délaissées et combattues : l'humilité, la pauvreté, la mortification et surtout l'obéissance.

Formation de l'esprit

306 (199) Cette soigneuse formation du cœur sera en même temps, inutile de le dire, une excellente formation de

l'esprit. Elle le disposera à s'appliquer, l'heure venue, à l'étude des sciences sacrées : Nous disons " sciences sacrées ", parce que dans leur esprit si bien formé, même les études qui ont pour objet direct les sciences humaines et secondaires seront toujours ordonnées à l'acquisition de la science de Dieu qui est la théologie.

Le culte de cette science souveraine fut dans tous les siècles l'apanage et l'honneur de votre Ordre, auquel appartient celui qui mérita d'être appelé " l'insigne honneur du monde chrétien et la lumière de l'Eglise " (a), saint Thomas d'Aquin, que notre prédécesseur Léon XIII, de sainte mémoire, déclara le Patron céleste de toutes les écoles catholiques (b). Cette gloire, toute spéciale à votre Ordre, vous la garderez avec un soin jaloux, Nous n'en doutons pas, et vous ne vous écarterez en rien de la source pure et limpide du Docteur angélique. Sous la direction de cet incomparable maître, dont la méthode fait toujours de la raison l'auxiliaire de la foi, vous vous efforcerez d'appuyer l'exposition du dogme, d'une part, sur la philosophie rationnelle, dont aujourd'hui on ne tend que trop à discréditer et à anéantir l'influence; d'autre part, sur la tradition de l'Eglise et la doctrine des saints Pères, à qui les modernes voudraient préférer, jusque dans les études bibliques, une critique intempérante, pleine d'elle-même, impatiente du joug, poussant l'audace jusqu'à scruter témérairement les divins mystères, " corruptrice " par conséquent de l'esprit de foi, bien qu'elle s'abstienne habilement d'en attaquer de front les divins oracles. 307 (201)

Mission doctrinale de l'Ordre

Les jeunes novices, ainsi formés, seront vraiment un jour les fils de saint Dominique, soit dans l'enseignement, soit dans la prédication. 308 (137)

307[a]—Office de saint Thomas d'Aquin.
307[b]—Let. A. *Cum hoc sit*, 4 août 1880.

Dans l'enseignement, bien loin de se laisser atteindre et entamer par le mal ambiant du modernisme, mal qu'ils ont mission de soigner et de guérir, ils sauront, du haut de leur chaire, combattre avec une charitable fermeté et une inlassable énergie les erreurs et les périlleuses innovations qui tentent d'envahir, au grand détriment des âmes, le domaine de la philosophie et de la théologie.

309 (132, 137) Dans la prédication, ils exposeront au peuple les vérités de la foi et les préceptes de la morale, d'une manière claire, simple et à la portée de tous. Ils éviteront les spéculations oiseuses, les théories risquées, les sujets étrangers au domaine sacré, qui sentent le profane et éblouissent les esprits infatués des folles théories du siècle, sans leur apporter aucun profit. Agir autrement serait trahir leur divine mission et l'attente de l'Eglise qui leur confie ses propres enfants, pour être nourris avec amour et sagesse, non *in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis* (a), mais avec le pain substantiel de la doctrine de Jésus-Christ, les prémunissant ainsi contre les multiples erreurs qui circulent dans le monde. C'est seulement par une telle prédication qu'ils pourront sauver les âmes des individus et consolider en même temps les bases de la prospérité sociale, substituant à l'égoïsme la charité, à l'orgueil l'humilité, à l'esprit d'une fausse indépendance une raisonnable subordination, et au sensualisme effréné la pureté et l'intégrité des mœurs.

La prédication de la vie

310 (8, 68, 132) Bien pauvre serait cependant le fruit de cette parole, si elle n'était accompagnée par la prédication plus éloquente de la vie et de l'exemple. Leur tenue extérieure devra donc toujours être telle, qu'à les voir et

309a—" Ma prédication n'a pas été dans les paroles persuasives de la sagesse humaine ". I Cor., II, 4.

à les entendre, tout le monde comprenne combien ils aiment leur cellule claustrale, dont ils n'ont abandonné un instant et à regret les douceurs que pour le bien du prochain et pour répandre dans le monde la bonne odeur de Jésus-Christ. Leur vie tout entière sera un heureux mélange d'austérité et de douceur, de simplicité et de prudence, d'amabilité et de réserve, de zèle pour le progrès des justes et de compassion pour les pécheurs. De cette manière ils se montreront, de fait plus encore que de nom, les fils de leur grand, sage et aimable Patriarche; et ils deviendront les fidèles imitateurs de Celui dont il est écrit : " *Benignitas et humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei;* la bonté de Dieu notre Sauveur et son amour pour les hommes sont apparus " (a), et encore : " *Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus, erudiens nos ut abnegantes impietatem et sæcularia desideria, sobrie et juste et pie vivamus in hoc sæculo;* on a vu apparaître pour tous les hommes la grâce de Dieu notre Sauveur, nous enseignant à renoncer à l'impiété et aux convoitises de ce monde, pour vivre ici-bas avec sobriété, justice et piété " (b).

[*Souhaits et bénédiction.*]

LE RESPECT DES TRADITIONS

Al. aux Carmes déchaux, septembre 1908.

Il est inutile de vous dire combien Nous ont été agréables les souhaits que votre Paternité Nous a adressés au nom de l'Ordre. Nous connaissons le cœur du Carmel et déjà Nous avons exprimé à plusieurs reprises notre faveur et notre profonde bienveillance pour l'Ordre tout entier. Les Carmes, fils de la réforme de sainte Thérèse, ont toujours été 311 (149, 152)

310a—Tite, III, 4.
310b—*Ibid.*, II, 11-12.

nos intimes amis, et ils méritent bien notre spéciale affection, tant pour le grand bien qu'ils font aux âmes que pour les services signalés rendus à l'Eglise de Jésus-Christ; c'est pourquoi nôtres sont leurs joies, nôtres sont leurs douleurs.

312 (154, 209) C'est à ces amis que Nous Nous adressons aujourd'hui pour qu'à l'occasion de notre jubilé ils prient l'Auteur de tout bien en faveur de son humble serviteur, si attristé par les maux qui présentement pèsent sur lui. Que de maux affligent le Vicaire de Jésus-Christ! Nous n'avons cependant épargné aucun moyen pour les combattre, et Nous combattrons surtout, jusque dans ses racines, la plus terrible des hérésies contre l'Eglise : le modernisme. Nous l'avons combattu dans les séminaires et dans le clergé; aujourd'hui Nous Nous adressons à votre Paternité, au vénérable Définitoire général, à vous tous Directeurs de l'Ordre, pour que le modernisme n'infecte pas — Nous répétons le mot — n'infecte pas aussi les couvents.

Pernicieuses innovations

313 (63, 154, 209, 222, 223) Prenez garde à l'esprit pernicieux des innovations et nouvelles orientations qui se présentent sous les apparences trompeuses de la science et des nécessités des temps : innovations qui tendent à déprécier le trésor sacré des traditions et tout cet ensemble de coutumes religieuses qui constituent la caractéristique propre de chaque Ordre. Ces Ordres religieux, comme les arbres, ont mis des siècles pour se développer et grandir; et ils doivent se tenir toujours plus près de la chaleur de la saine doctrine et de la discipline de leurs Pères vénérés (a). Aujourd'hui une nouvelle hérésie, au souffle empesté d'incroyance, de mépris sacrilège du dogme et de la tradition, voudrait arracher du sol ces arbres séculaires, ou du moins les ébrancher et les amoindrir; mais l'hérésie n'a jamais la victoire. Devant un si grand mal ne soyez pas indulgents : il faut le réprimer, le détruire dès ses premières manifestations, en faisant au besoin usage des peines canoniques. Peut-être la trop grande indulgence passée a-t-elle eu pour effet de fomenter le mal qui déjà se glissait dans l'Eglise, et d'induire en erreur — inconsciemment — même les bons. Mais Nous prions le Seigneur pour que l'on n'ait jamais à respirer dans les cloîtres l'air si meurtrier du modernisme.

[*Remerciements et bénédiction.*]

313[a] — *Questi Ordini religiosi, come gli alberi, ebbero il loro sviluppo ed incremento nei secoli; e vieppiù si radicarono al calore della soda dottrina e della disciplina dei loro venerandi Padri.*

LES INSTITUTIONS FRANCISCAINES

Let. **Recte vos constituistis,** 25 avril 1909 — au Ministre général des Frères Mineurs.

[*VII^e^ centenaire de la fondation des Frères Mineurs.*]

Ces solennités, sachez-le, Nous sont extrêmement agréables, surtout parce qu'elles Nous donnent l'occa- 314 (82, 149)
sion de proclamer non seulement combien est profonde notre affection pour vous, mais aussi quelle reconnaissance Nous vous devons au nom du bien commun. Depuis leur origine, en effet, les Instituts franciscains ont été pour l'Eglise une source tellement abondante de bienfaits qu'il serait trop long et presque infini de les énumérer. C'est une vérité incontestable que, dans un temps où les sentiments et l'esprit chrétiens allaient s'affaiblissant partout, François, par un décret de la divine Providence, est apparu, portant en lui-même la ressemblance fidèle de Jésus-Christ et ramenant les hommes à la sagesse de la croix par sa parole et ses exemples.

[*Saint François, modèle de pauvreté, d'humilité, d'amour de Dieu.*]

Les 3 ordres

315 (82, 86, 181) La beauté de la perfection chrétienne dont le saint offrait l'exemple ravissait une foule d'âmes et les décidait à se ranger sous sa conduite. Ainsi a pris naissance, sous les auspices du patriarche d'Assise, cette famille des Frères Mineurs qui, des ombres de l'humilité et de l'abjection de la pénitence, a procuré au peuple chrétien tant d'illustres évêques, d'éminents docteurs et tant de prédicateurs évangéliques, à la foi tant de martyrs, au ciel tant de saints.

Vint ensuite la famille des vierges consacrées à Dieu. Du fond des cloîtres où elles se cachaient, la bonne odeur du Christ, grâce à elles, s'est, de toutes parts, répandue au loin; et lorsque ensuite plusieurs d'entre elles parurent à la lumière de la vie active, elles offrirent au ministère sacerdotal le plus précieux concours.

A ces institutions est venu s'ajouter le Tiers-Ordre, admirablement propre à restaurer la sainteté des mœurs dans le genre humain tout entier, car il reçoit dans ses rangs hommes et femmes et n'exclut aucune condition, aucun état de vie. Cette création répond de la sorte parfaitement aux aspirations de tous ceux qui, ne pouvant, faute d'y être appelés par Dieu, suivre François dans les monastères, veulent cependant, sous sa conduite et sans abandonner leurs devoirs respectifs, marcher dans la voie du ciel.

[*Restauration chrétienne opérée par le Tiers-Ordre. — Son actualité, soulignée déjà par Léon XIII* (a.) — *Concession d'indulgences.*]

315[a]—Cf. Enc. *Auspicato*, 17 sept. 1882; C.A. *Misericors Dei Filius*, 30 mai 1883, supra n. **192**.

PERMANENCE DE LA VIE CONTEMPLATIVE

Let. **Communis vobiscum,** 13 décembre 1909 — à la Supérieure de la Visitation d'Annecy.

Un sujet de commune joie avec vous Nous arrive des solennités séculaires que vous célébrerez, avec la grâce de Dieu, au mois de juin prochain, pour le troisième centenaire de la fondation de l'Ordre de la Visitation. Quand Nous considérons, en effet, les accroissements de votre Famille, il Nous est permis, avec saint Cyprien, d'admirer la splendide floraison de " la glorieuse fécondité de l'Eglise notre Mère ". Et pour vous, arrivées pour ainsi dire à mi-chemin, si vous regardez l'espace parcouru, il vous sera donné de faire provision de forces pour le reste de la course, afin d'atteindre le terme, c'est-à-dire la fin de votre vocation. Quelle est cette fin, vous l'avez appris de vos législateurs, votre père François de Sales et votre mère Jeanne-Françoise, non moins que de l'expérience et de l'observance de la discipline religieuse. 316 (60, 63, 75)

Ce fut, en effet, la pensée du saint Docteur de former pour Dieu des filles en qui résiderait " l'esprit de grâce et de prière ", qui l'adoreraient " en esprit et en vérité " et s'appliqueraient, par l'humilité du cœur et le mépris d'elles-mêmes, à étendre sa gloire; qui, semblables à des colombes cachées dans leur nid silencieux, renonçant à toutes les choses terrestres et plongées dans la contemplation des choses du ciel, s'offriraient à Dieu comme de vivantes hosties. Telle est la règle que vous a fixée le saint évêque de Genève et sa bienheureuse disciple : tant que l'autorité de cette législation restera en vigueur parmi vous, votre Institut pourra subsister dans son intégrité. 317 (60, 63)

Voie authentique de sainteté

318 (5, 57, 58, 63) Certes, Nous n'avons aucun doute sur la ferme résolution de chacune d'entre vous à persévérer dans l'état de vie qu'elle a choisi : néanmoins, parce que le temps actuel est un grand fauteur de nouveauté, il n'est pas hors de propos, pensons-Nous, de rappeler combien il importe aux membres des Familles religieuses de garder intacte la discipline de leur Institut. D'ailleurs, que devons-nous voir dans les lois monastiques, sinon les enseignements de la perfection évangélique, mis en application sous la direction de l'Eglise (a)? Aussi, notre glorieux prédécesseur affirmait nettement que s'il avait rencontré un cénobite très parfait observateur des devoirs de sa profession, il n'aurait pas hésité à l'élever, même de son vivant, aux honneurs des bienheureux.

La perfection chrétienne ne consiste pas, en effet, à faire des choses merveilleuses et extraordinaires, mais dans la fidélité aux devoirs ordinaires, et pour mesurer le degré de notre vertu, " Dieu, selon le mot de saint Grégoire, ne regarde pas à la quantité, mais à la qualité des dons : *non respicit quantum, sed ex quanto* " (b).

319 (64, 74, 102, 117) Vous n'avez, en outre, aucun sujet de regarder comme plus excellente la vie de ceux qui professent d'autres obligations que les vôtres. Car " s'il y a diversité de dons, c'est le même Esprit " (a). De même, il est écrit : " Il y a beaucoup de demeures dans la maison de mon Père " (b). De là vient que les uns

318ᵃ—*Quia magnus novitatis auctor est dies, haud inopportunum ducimus in memoriam redigere quanti religiosos sodales intersit instituti sui disciplinam sartam tectamque servare. Quid enim esse putemus præscriptas monachis regulas nisi evangelicæ perfectionis documenta, Ecclesia duce, in usum deducta?*

318ᵇ—Cf. *Hom. in Evangel.*, V, n. 2; *Hom.* XXXVIII, n. 10.

319ᵃ—I Cor., XII, 4.

319ᵇ—Jean, XIV, 2.

suivent Marthe et les autres Marie. Vous qui avez choisi la meilleure part, gardez-la; et ne vous laissez pas détourner de votre sainte résolution sous prétexte de procurer le salut du prochain, dans la fausse idée que l'époque orageuse que nous traversons exige non une vie dédiée à la contemplation, mais une vie d'action (c).

Efficacité apostolique

Et d'abord, aussi bien que ses préceptes, les conseils du Christ sont de tous les temps. Les juger inopportuns à certaines époques, ce serait en quelque manière donner gain de cause aux perpétuels détracteurs de la prétendue oisiveté des cloîtres. Mais qui plus est, à mesure que le siècle redouble de perversité, la nécessité s'impose plus pressante d'apaiser par des prières assidues et par le don total de soi-même la colère divine. François de Sales connut-il des jours meilleurs que les nôtres, lorsque sa vie fut mise en péril par les ennemis du nom catholique, et qu'ayant à souffrir les pires tribulations, il ne laissait pas de méditer l'établissement du genre de vie que vous professez? Il comprenait, cet homme très saint, que nulle œuvre n'est plus capable d'attirer la bienveillance divine et d'aider le prochain que le sacrifice perpétuel de la louange et l'exemple d'une vie toute pure (a). Enfin la sainteté elle-même de celui dont vous avez 320 (10, 111, 113, 117, 225)

319ᶜ—*Vos, quæ optimam partem elegistis, hanc retinete, neve a sancto proposito dimoveri patiamini per speciem procurandæ alienæ salutis, perperam reputantes, in qua versamur tempestate, non vitam contemplationi deditam, sed actuosam desiderari.*

320ᵃ—*Nulla re magis et propitium haberi Deum et juvari proximos quam sacrificio laudis diuturno et exemplo vitæ intemeratæ.*

reçu les lois " admirables de sagesse, de discrétion, de suavité ", doit vous incliner à regarder comme s'adressant à vous les paroles de l'Apôtre à Timothée : " Pour toi, demeure ferme dans ce que tu as appris et dont tu as acquis la certitude. Tu sais de quels maîtres tu le tiens " (b).

[*Nouvelle édition des œuvres de saint François de Sales.*]

LA PERFECTION OBLIGATOIRE

Let. **Inter gravissimas,** 13 avril 1910 — à la Supérieure générale de la Société des Filles de Saint François-de-Sales.

321 (1-5, 9, 16, 60, 147) Au milieu des graves préoccupations que Nous impose notre charge pastorale, il Nous est vraiment agréable d'employer toutes nos forces et tous les moyens que Nous a donnés le Seigneur à procurer le bien spirituel des fidèles et à encourager les âmes à vivre une vie toujours plus parfaite et à tendre à la sainteté, ce trésor incomparable de l'Eglise du Christ. Sans aucun doute, c'est ce sommet de perfection que la vie religieuse cherche avant tout à atteindre. Aussi l'Eglise, sur les instances et sous les auspices de son divin Fondateur, a-t-elle organisé cette vie religieuse, et voulu qu'elle consistât dans la profession et la pratique des vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, d'après une règle approuvée (a).

320[b]—II Tim., III, 14.

321[a]—*Procul dubio ad hunc summæ perfectionis finem religiosa vita potissimum intendit; quam quidem vitam Ecclesia, auctore et auspice divino fundatore, constituit ac sitam voluit in professione acque exercitatione votorum castitatis, paupertatis atque obedientiæ, sub certa præstituta regula.*

Tous ne peuvent embrasser la vie religieuse

Or, comme l'atteste la Sainte Ecriture, " beaucoup sont appelés, mais peu sont élus " (a). Il n'est pas donné à tous d'embrasser la vie religieuse qui n'est le fait que d'un petit nombre. Tous les hommes cependant doivent s'efforcer d'atteindre la perfection à laquelle Dieu les invite. Pour Nous donc, qui tenons ici sur terre la place du Pasteur éternel, c'est un devoir que d'encourager de toutes nos forces certaines Institutions qui, sans être des Instituts religieux, tracent cependant aux fidèles un chemin plus sûr vers la vertu. Aussi a-t-on très sagement fondé, en plus de la vie religieuse proprement dite, des associations, des confréries et des tiers-ordres. L'Eglise favorise ces associations, elle les approuve et les honore, car elles sont très utiles au progrès de la vie spirituelle. Grâce à elles les âmes des fidèles sont dirigées dans des voies très sûres qui mènent au salut. 322 (7, 181)

[*Buts, moyens de sanctification et activités de la Société. — Son développement.*]

Suivre sa vocation

Toutes et chacune, Nous félicitons les membres de la Société et les exhortons paternellement à se maintenir dans la ferveur première, à rendre à leurs supérieures l'obéissance due, et à donner l'exemple d'une vie humble et austère. Même si leur vocation n'a pas la sublimité de la vie religieuse, elle n'en est pas pour cela moins agréable à Dieu ni moins digne de notre approbation apostolique. Chaque membre de la Société doit donc aimer et estimer sa vocation. Que des âmes d'élite, chaque jour plus nombreuses, viennent s'enrôler dans vos rangs : elles ont été empêchées pour toutes sortes de motifs d'entrer en religion; appelées néanmoins 323 (70, 181)

322[a]—Matth., XXII, 14.

à une vie chrétienne plus parfaite, elles font tout leur possible pour trouver le moyen de réaliser leur désir.

[*Décret de louange pour l'Association et bénédiction à ses membres.*]

L'UNIQUE NÉCESSAIRE

Al. aux Franciscains, 12 novembre 1910.

[*Soumission au Saint-Siège des fils de saint François. — La charité fraternelle. — La charité à l'égard du prochain. — Constance dans les persécutions.*]

324 *(191)* A vous aussi Nous Nous adressons avec une particulière sollicitude, chers jeunes gens, fleur de la triple famille religieuse, qui êtes venus à Rome pour y acquérir la science et la vertu et répandre ensuite dans toutes les régions du monde le parfum de la sainteté et la lumière de la sagesse.

325 *(50, 51, 58, 70, 148)* Embrassant la règle de saint François, vous avez choisi la meilleure part, qui vous permettra de retracer dans votre vie une image exacte de la perfection chrétienne. Véritables disciples du Christ, vous pourrez sauvegarder les obligations communes comme les prescriptions de la vie évangélique (a). Vous êtes ces citoyens d'élite de la cité chrétienne qui, prenant au sérieux les exemples et les agissements du divin Maître, ont, comme il convient, placé Dieu au centre de leur cœur et de leur vie. Ils ont compris l'importance primordiale justement accordée à la religion; ils mesurent le salut éternel au prix que le Seigneur lui a marqué par ces paroles : " Une seule chose est nécessaire " (b). Méprisant les biens matériels et caducs afin de regarder uniquement au but principal de la vie, ils ont détaché leur âme des réalités de ce monde pour la tourner vers le Créateur de toutes choses; ils ont décidé enfin de vivre non plus pour eux, mais pour le Christ Jésus.

325[a]—*Optimam sane partem elegistis, qua genuinam christianæ perfectionis imagines possitis in vitæ usum deducere, effectique veri Christi discipuli, non solum communia officia, sed etiam evangelica vivendi præcepta tueri. Vos estis christianæ reipublicæ selecti cives...*

L'imitation de Jésus-Christ

Et comme le Christ est le modèle le plus achevé de toutes les vertus, ils s'étudient à se transformer en lui, autant qu'ils le peuvent. Ils s'efforcent donc de prendre sa ressemblance, embrassant sa croix, ensevelis avec lui, vivant pour Dieu seul, soumettant leur esprit et leur cœur au joug de la foi et de l'obéissance, crucifiant leur chair pour laisser régner l'esprit, achevant par le jeûne, les veilles et les macérations " ce qui manque à la Passion du Christ, portant continuellement dans leur corps la mortification de Jésus " (a), en sorte que chacun puisse dire avec saint Paul : " Ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi " (b). Leur bouche ne respire rien autre que le Christ, leur cœur ne bat que pour lui; " en lui ils possèdent la vie, le mouvement et l'être " (c). Aussi la vie présente revêt pour eux l'aspect d'un noviciat et d'une préparation à une autre de beaucoup préférable, en vue de laquelle ils tiennent la mort pour un gain, car elle réalisera définitivement l'union à celui qui fut leur vie, selon ces mots de l'Apôtre : " Le Christ est ma vie et la mort m'est un gain " (d). **326** *(8, 70)*

325[b]—Luc, x, 42.
326[a]—Col., I, 24; II Cor., IV, 10.
326[b]—Gal., II, 20.
326[c]—Actes, XVII, 28.
326[d]—Phil., I, 21.

MIRACLES DE LA CHARITÉ

Al. aux pèlerins, lors de la proclamation d'héroïcité des vertus de Louise de Marillac et de Marie de l'Incarnation, 19 juillet 1911.

[*Similitudes de vie et de sainteté des deux servantes de Dieu. — Leurs fondations.*]

327 (36, 85, 86, 129, 225) Le spectacle de pauvres femmes, de timides jeunes filles, qui laissent le monde pour épouser Jésus-Christ et se consacrer exclusivement à la contemplation et à la prière, ce spectacle apparut sur la terre avec le christianisme, et il durera autant que l'Eglise. Mais que de faibles femmes, des vierges craintives, renoncent aux joies de la famille pour se vouer à l'éducation des pauvres enfants du peuple, à l'assistance des malades, à toutes les œuvres qui peuvent être suggérées par l'amour de Dieu pour secourir les indigences matérielles et morales de leurs frères, qui abandonnent leur patrie pour aller exercer l'apostolat en des pays lointains et inhospitaliers sans autre espoir que de couronner une vie toute de sacrifice par la mort du martyre, ce sont là des miracles qu'ont opérés, avec les Ursulines, au Canada, Marie de l'Incarnation, et dans le monde entier, Louise de Marillac, avec ses trente-cinq mille Filles de la Charité.

[*Opportunité de leurs exemples.*]

FORMATION SUPÉRIEURE

Let. **Plane nec præter,** 5 janvier 1912 — au cardinal Gibbons, archevêque de Chicago.

[*Félicitations pour la haute tenue de l'Université catholique de Washington. — Invitation aux évêques à y envoyer des sujets d'élite.*]

328 (133, 197, 198) Nous félicitons également les supérieurs des familles religieuses qui ont établi leurs collèges de novices autour de l'université de Washington, comme une couronne tressée au front de cette auguste mère. Les

avantages de ce voisinage sont : d'une part, un accroissement d'éclat et de réputation pour l'Université; de l'autre, pour les élèves de ces collèges le bénéfice de maîtres distingués et celui d'une culture supérieure pour ceux qui veulent suivre les cours de l'Université. Cette considération, jointe au souci que Nous avons de voir les jeunes gens appelés par le Seigneur se préparer par la culture de la science et de la sainteté à devenir des ouvriers qui ne se laissent pas confondre et qui sachent manier utilement la parole de vérité (a), Nous fait envelopper de notre particulière bienveillance les dits collèges; et Nous exhortons les autres supérieurs religieux à prendre les mêmes dispositions, en sauvegardant toutefois la discipline de leur règle.

Il Nous a été de même agréable d'apprendre de vous que les évêques protecteurs de l'Université avaient, avec beaucoup de sagesse, pris des dispositions permettant aux religieuses elles-mêmes, et cela sans détriment pour leurs règles, d'acquérir une instruction supérieure en vue d'enseigner ensuite avec plus de fruit les jeunes filles dans leurs écoles.

[*Intérêt que présente l'Université pour la religion et pour l'Etat.*]

DANS L'HISTOIRE DE LA CIVILISATION

Let. A. **Archicœnobium Cassinense,** 10 février 1913 — pour l'inauguration de la crypte du Mont-Cassin.

Le monastère du Cassin, ce magnifique monument de la foi qui est la gloire particulière de l'Italie, manifeste avec éclat l'efficacité de la religion chrétienne. Dans le territoire de la fertile Campanie, sur le mont que Benoît, le patriarche et législateur des moines d'Occident, honora par la sainteté de sa vie, le grand 329 (149, 165)

328a—Cf. II Tim., II, 15.

monastère du Cassin, fondé au VI[e] siècle de l'ère de notre Rédemption, apparut en des temps fort troublés, comme la colonne de l'Eglise et le rempart de la foi. A l'heure où, en effet, l'invasion des barbares venait dévaster de fond en comble toutes les régions de l'Europe, s'accompagnant avec le renversement de l'ordre social, de discordes intestines, d'émeutes, de meurtres et de guerres sanglantes, ce monastère devint un asile de paix, un refuge assuré pour la religion non moins que pour les arts libéraux. C'est là que de saints moines ont transmis pour ainsi dire de la main à la main le flambeau de la sagesse antique, éclairant ainsi les peuples que les ténèbres ne cessaient de menacer de toutes parts. C'est là encore qu'au milieu de l'affreuse tempête où la violence et l'injustice bouleversaient toutes choses, fut conservée la sainteté de la loi divine et celle de la loi humaine. Ce que l'Italie, ce que la société européenne doivent aux moines du Cassin, l'histoire l'enseigne, cette sage conseillère de notre existence et cette pourvoyeuse de vérité : grâce à elle, nous constatons que durant une longue suite d'années, les fastes du Mont-Cassin représentent pour une grande part l'histoire de l'Eglise Romaine, et nous voyons sortir du cloître de ce monastère trois de ses enfants qui, élevés au plus haut sommet de la hiérarchie sacerdotale, deviendront nos prédécesseurs sous les noms d'Etienne IX, Victor III et Gélase II.

[*Bienveillance des Papes pour le monastère. — Les leçons qui se dégagent de cette restauration de la crypte. — Concession de l'autel papal et indulgences.*]

LA VIE CANONIALE

C. A. **Salutare maxime,** 11 février 1913.

330 *(65, 66, 130)* Il est très utile et très efficace pour coordonner leurs efforts, de réunir les hommes d'Eglise adonnés au saint ministère et de rechercher une règle de vie en commun qui leur permette, selon les conseils du divin Maître, de mieux assurer leur propre sanctification et de remplir avec plus de fruit les fonctions qui leur sont confiées. Quelle source d'avantages pour le champ du Seigneur que la vie en commun! Nous le savons par les annales de l'Eglise, les anciens Pères et les Docteurs : d'un accord unanime ils ont parlé des communautés de clercs dans les termes les plus chaleureux. Nos prédécesseurs les Pontifes romains ont recommandé ces sociétés de vie commune : ils ont toujours comblé d'éloges les prêtres qui se sont réunis sous les règles reconnues : parmi eux notamment ceux qui ont reçu plus tard le nom de Chanoines réguliers. Il Nous faut citer Urbain II, Innocent II, Benoît XII, Honorius II, Eugène IV, Sixte IV, Paul III, Pie IV, saint Pie V et Urbain VIII, nos prédécesseurs, qui par lettres et même par bulles, ont approuvé les Instituts de ce genre, et n'ont pas hésité à donner comme exemple de vie apostolique les prêtres qui vivent en commun dans des sociétés religieuses.

Avantages de la vie commune

Ces prêtres qui mènent la vie des Apôtres, ce sont 331 *(65, 66, 93)*
eux, pour Nous servir des termes du Pape Eugène IV, " qui imitent la vie admirable des saints Pères et renouvellent, sous l'impulsion du Saint-Esprit, les institutions apostoliques; ils se réunissent, à l'exemple de ces croyants qui n'avaient qu'un cœur et qu'une âme, et ils sont soumis à leurs Pasteurs selon les traditions apostoliques et ecclésiastiques " (a). Nous-même, à l'occasion de notre jubilé sacerdotal, le 4 août 1908, dans notre lettre au Clergé catholique (b), Nous avons fait aux prêtres du monde entier une pressante exhortation pour qu'à l'exemple de l'Eglise

331[a]—C. A. *Cum ad sacratissimam*, 1[er] janv. 1446.
331[b]—Exhort. apost. *Hærent animo*, 4 août 1908.

naissante, ils aient en estime et mettent en pratique cette vie en commun, source de tous les biens spirituels. Bien des titres la recommandaient à nos yeux : fournir un appui dans les difficultés, sauvegarder en tout le respect dû à la qualité et à la mission du prêtre, rendre plus facile l'étude de la doctrine sacrée, aider surtout à conserver l'idéal de la vocation, favoriser enfin le progrès des âmes en réalisant l'union des esprits et des cœurs.

Actualité de cette forme de vie

332 (65, 66, 129) Bien plus, en exprimant dans cette lettre le vœu " que l'on puisse, en nos jours, selon que le permettent les lieux et les obligations, restaurer quelque chose de cette pratique ", Nous avons ajouté qu'on était " en droit d'en attendre, pour la plus grande joie de l'Eglise, les mêmes fruits qu'autrefois ". Et de fait, en notre époque si troublée, où le monde catholique a tant de maux à déplorer, où les ennemis du nom chrétien ont déclaré à l'Eglise de Dieu une guerre si atroce, Nous avons une source de consolation en cegages de jours meilleurs : l'esprit d'union et la commusnauté dans la prière se répandent sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem (a); la beauté des actions chez les défenseurs du nom catholique n'est pas moindre que la noirceur des crimes parmi ses adversaires; là, enfin, où des enfants rebelles et impies occasionnent à l'Eglise, leur Mère, douleur et tristesse, il ne manque pas de fils aimants et dévoués pour lui apporter consolation et réconfort. Parmi ces fils aimants et dévoués, dont Nous réjouissent l'éclat et le renom des bonnes œuvres, il faut certes ranger les Chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception. Ayant inaugurés, il y a cinquante ans, une société de vie

332[a]—Cf. Zach., XII, 10.

commune, ils y travaillent, avec un zèle vraiment apostolique, à leur propre sanctification et à celle des autres.

[*Approbations des Souverains Pontifes.*]

Les Chanoines réguliers

En cet Institut, que l'on a vu récolter si rapidement une abondante et précieuse moisson, les religieux, menant la vie commune sous la Règle de saint Augustin et s'astreignant aux trois vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, ont tous les titres à recevoir les témoignages très particuliers de la bienveillance pontificale. Suivant l'exemple des Apôtres, ils s'efforcent d'associer la vie religieuse dans la retraite aux fonctions pastorales et d'ajouter à une sainte méditation intérieure l'action apostolique de la prédication et des œuvres charitables : afin de gagner les âmes au Christ, ils n'hésitent pas à laisser pour un temps le silence du cloître et à entrer dans le fracas des grandes villes. Loin des atteintes du siècle, exerçant avec piété les fonctions sacrées, observant parfaitement les obligations de leurs vœux, mais en même temps, se chargeant, sous l'autorité immédiate des évêques, du soin des âmes, ils font servir la sainteté qu'ils ont recherchée pour eux-mêmes à l'utilité et au profit spirituel des fidèles dans les paroisses qui leur sont confiées. 333 (65, 129, 130, 137)

C'est pourquoi ces religieux, joignant heureusement la vie pastorale à la vie régulière, démontrent clairement par leur exemple qu'il n'y a pas d'opposition entre ces deux genres de vie et que, bien au contraire, elles peuvent se perfectionner et se fortifier l'une l'autre moyennant une sage adaptation aux circonstances. 334 (97, 129, 130, 137)

[*Mérites acquis par l'Institut. — Confirmation de ses constitutions.*]

SUR LES TRACES DES FONDATEURS

Let. **Cum primum,** 4 août 1913 — au Maître général des Frères Prêcheurs.

335 (*60, 63, 149, 154, 222*) Dès que par le dessein secret de Dieu et sans mérite de notre part Nous avons été élevé à la chaire de Pierre, toutes nos pensées et tous nos soins ont tendu à ce but : veiller, au milieu des si grandes difficultés où elles se trouvent, à l'intérêt des familles religieuses. Comme elles ont, en effet, parfaitement mérité de l'Eglise et du salut des âmes, Nous entrevoyions qu'elles Nous seraient d'un grand secours pour " restaurer toutes choses dans le Christ " (a). Pour réaliser notre désir, Nous avons tâché, dans la mesure de nos forces, d'obtenir que les religieux suivissent les traces des saints personnages que chacun de ces Ordres honore comme ses fondateurs et ses pères. Qui ne le voit en effet : plus sont purs et abondants les sucs que l'arbre puise aux fibres des racines, et plus aussi il peut étendre largement ses rameaux et promettre une abondante récolte.

[*Bienveillance du Pape pour l'Ordre de Saint-Dominique. — Directives pour le Chapitre général* :]

Le recrutement

336 (*182, 187, 190, 199*) I. L'ardeur de la foi et de la charité allant en décroissant dans le peuple chrétien, décroît aussi de jour en jour le nombre de ceux qui, pour suivre la perfection évangélique, désirent entrer dans les familles religieuses. Que les supérieurs de l'Ordre essayent donc par tous les moyens convenables de conjurer ce péril : cependant qu'ils prennent garde d'admettre en hâte et en masse des jeunes gens dont on doute si c'est l'appel divin qui leur fait choisir ce saint genre de vie. Les postulants, qui, après un mûr examen, auront été admis au nombre des novices, devront s'appliquer avec soin à bien saisir l'esprit caractéristique de leur législateur et Père saint Dominique, et à le garder constamment. Qu'avant tout ils offrent une parfaite soumission d'esprit, qu'ils fassent briller en eux la vertu d'obéissance, sans jamais demander raison de ce qui est commandé ni y apporter de délais en tergiversant sur l'ordre reçu. Nous voyons arriver trop souvent que plusieurs quittent honteusement le cloître, non pas pour avoir osé entrer dans l'Ordre malgré Dieu, mais parce qu'ils ont, durant leur noviciat, manqué de la formation convenable et que, le noviciat fini, ils n'avaient pas revêtu ce caractère qui convient à l'homme consacré à Dieu.

Qu'on apporte la même prudence et le même discernement exigés pour l'admission et la formation des novices quand il s'agit des tertiaires, dont il faut, certes, beaucoup espérer en faveur du nom chrétien, s'ils donnent l'exemple aux autres et s'efforcent de promouvoir les pratiques de piété ainsi que toutes les bonnes causes. De même, en effet, que ces grands patriarches Dominique et François ont été suscités par Dieu pour soutenir l'Eglise par leur effort et leur zèle commun, ainsi faut-il que les tertiaires de leur famille respective unissent leurs forces pour travailler avec émulation à assurer la sauvegarde du Siège apostolique et de la société chrétienne. 337 (*181, 199*)

Les études

II. Que les supérieurs ne confient la charge d'enseigner les sciences sacrées qu'uniquement à ceux dont ils auront la certitude, non seulement qu'ils n'ont jamais donné jusqu'à ce jour de soupçon sur l'intégrité 338 (*193, 200*)

335[a]—Ephès., 1, 10.

de leur doctrine, mais encore qui seront disposés à suivre ponctuellement, soit dans l'exposition de la vérité catholique, soit dans la réfutation des erreurs, les normes et les règles que le Siège apostolique a prescrites de nos jours ou pourra prescrire à l'avenir.

Les écrits

339 (*133, 210*) III. Les livres composés par les religieux ne devront voir le jour ou n'être réimprimés qu'après avoir reçu l'approbation du préfet de l'Ordre, en observant toutefois ce qui a été prescrit soit dans les constitutions de l'Ordre, soit dans la lettre apostolique *Officiorum ac munerum* (a), et a été confirmé par les décrets postérieurs du Siège apostolique (b). Et pour que cette mesure atteigne plus sûrement son effet, que les supérieurs choisissent eux-mêmes des censeurs parmi ceux de leurs sujets qui, au sentiment général, l'emportent sur les autres par la profession d'une pure doctrine et l'intelligence des matières soumises à leur examen, et qui, jugeant avec impartialité, ne feront pas acception de personne : qu'on écarte au contraire ceux que les écrivains eux-mêmes sembleraient préférer.

340 (*137, 209*) IV. Quelques religieux se proposent en écrivant d'expliquer, de développer et d'apprécier certaines idées, certains systèmes reçus de nos jours, et dont les tenants semblent approcher des confins de la vérité catholique, et même se croient capables de mieux mettre en lumière et d'interpréter plus justement cette

339[a]—C. A. *Officiorum ac munerum*, 25 janvier 1897 : Titre II. De la censure des livres. Chap. 1 : des Prélats préposés à la censure des livres. § 36 : " Les réguliers se souviendront que, pour publier leurs livres, un décret du saint concile de Trente les oblige à obtenir, outre l'autorisation de l'évêque, celle du supérieur dont ils dépendent. Cette double permission devra être imprimée au commencement ou à la fin de l'ouvrage ".

339[b]—Cf. C. I. C., can. 1385, § 3; 1386, § 1.

vérité que ne l'a fait la sagesse des anciens. Nous voulons que ces religieux sachent que les idées de ce genre sont pleines de péril, parce que les esprits légers et vides, naturellement amoureux de nouveautés, s'y laissent prendre facilement et sont ainsi détournés de la foi et de leur salut éternel. Aussi, que les fils de saint Dominique qui sont en même temps les disciples du Docteur angélique, aient pour règle immuable de combattre ouvertement et courageusement pour la foi catholique et, tout en ayant des égards bienveillants pour les personnes, de démasquer les erreurs qui se couvrent du voile spécieux du vrai.

Les observances monastiques

V. Quant aux grades académiques, les souverains Pontifes les ont institués et enrichis de privilèges dans le dessein très salutaire de recommander ainsi publiquement ceux qui excellent le plus dans les sciences sacrées; mais le Siège apostolique s'est plaint plus d'une fois que les religieux y cherchaient un motif de se procurer à eux-mêmes certaines aises et l'exemption des offices communs au chœur. Que les supérieurs veillent à ce que cette fâcheuse coutume ne se glisse parmi eux et ne prenne pied : elle convient d'autant moins aujourd'hui aux religieux, qu'au moment où la guerre à l'Eglise étend sournoisement ses ravages, il est nécessaire qu'il y ait des hommes plus décidés par leur caractère et leur genre de vie à faire de grand cœur le sacrifice des honneurs et des commodités de l'existence et à supporter n'importe quels travaux afin de se dévouer tout entiers pour Dieu et pour l'Eglise. Qu'à ce sujet les religieux dominicains se souviennent des prescriptions de notre prédécesseur Clément VIII : " Les supérieurs ne pourront dispenser les lecteurs et les prédicateurs du service du chœur que les seuls jours où ceux-ci auront à enseigner ou à prêcher. " 341 (*132, 207*)

La prédication

342 (137) VI. C'est avec un grand plaisir que Nous apprenons fréquemment que les membres de l'Ordre des Frères Prêcheurs s'adonnent instamment au ministère de la parole, qui est un des principaux que leur assigne leur règle. Aussi les exhortons-Nous fortement à se charger de cette fonction sainte et à la remplir avec humilité, prêchant Jésus-Christ et Jésus crucifié; car, s'ils ne le faisaient pas, ou s'ils préféraient s'acquérir la vaine gloire et la faveur des hommes, ils seraient des pasteurs " se paissant eux-mêmes, des nuages sans eau, des arbres d'automne qui ne donnent pas de fruit "(a). Qu'ils s'appliquent donc de toutes leurs forces à réaliser ce que l'Apôtre recommandait si grandement à son disciple Timothée : " Efforce-toi de te présenter devant Dieu comme un homme éprouvé, un ouvrier qui n'a pas à rougir, un fidèle dispensateur de la parole de vérité " (b). Ce faisant, ils Nous combleront d'une vive consolation et réussiront à promouvoir merveilleusement le salut des hommes.

[*VII. Rattachement des religieux à la Province.*]

HÉRITAGE THÉRÉSIEN

Let. **Ex quo nostræ,** 7 mars 1914 — au Prieur général des Carmes déchaux.

[*IIIe centenaire de la canonisation de Thérèse de Jésus. — Les dons naturels et surnaturels de la sainte. — Sa foi exemplaire l'engage à un apostolat de prière et de pénitence. — Sa piété envers l'humanité du Christ; son amour pour l'Eucharistie et pour l'Eglise. — Elle réforme l'Ordre du Carmel avec saint Jean de la Croix.*]

342a—Cf. Jude, 12.
342b—II Tim., II, 15.

Elles ont une règle de vie au-dessus de tout éloge, 343
celles qui aux richesses, aux honneurs et aux plaisirs (105,
du monde ont préféré la nudité de la Croix; après 111,
s'être ensevelies dans le silence d'une sainte retraite, 116,
victimes agréables à Dieu, elles se consument par le feu 124)
de l'amour à l'autel de la pénitence chrétienne; ignorées du siècle, du siècle cependant, jour et nuit, implorant le salut.

Mais non moins dignes d'approbation les religieux 344
qui, sans s'adonner à la contemplation des mystères (129,
divins au point de ne rien accorder à la vie active, 131)
s'appliquent néanmoins, tour à tour, suivant une sage distribution, aux deux genres de vie : la bonne odeur du Christ qu'ils acquièrent dans leurs couvents par la parfaite pratique des vertus, ils la répandent ensuite à l'extérieur pour le bien de tous. Aussi, chers fils, à l'exemple de vos pères, vous garderez fidèlement dans votre vie cette double orientation contemplative et active, et vous vous appliquerez à en augmenter en vous la force et l'éclat. Aujourd'hui plus que jamais l'Eglise réclame pour le ministère sacré des hommes qui excellent à la fois dans l'union intime à Dieu et dans une charité active et intelligente envers le prochain : des hommes comme votre Mère sainte Thérèse en voulait.

[*Actualité de sa doctrine ascétique et mystique.*]

LEÇONS D'UN CENTENAIRE

Let. **Omnes quidem,** 10 mai 1914 — au Préposé général de la Compagnie de Jésus.

[*Part que prend le Souverain Pontife au centenaire du rétablissement de la Compagnie de Jésus.*]

Nous saisissons avec empressement cette occasion 345
de manifester toute notre affection et notre bien- (149)

veillance envers votre Ordre; en raison des services exceptionnels qu'il a rendus à l'Eglise, il mérite de la part de tous les gens de bien la plus haute estime. Tout d'abord Nous sommes très heureux de féliciter cette Société d'avoir, pendant ces cent années, si bien travaillé à la gloire de Dieu et au salut des âmes : missions, formation de la jeunesse, enseignement de la philosophie et de la théologie selon la doctrine de l'Aquinate, ministère sacerdotal, " Exercices spirituels " surtout, enfin publication de bons écrits, pleins de science et de vigueur.

Les épreuves glorieuses

346 (173, 180) Mais Nous la félicitons surtout pour les outrages et les traitements tellement indignes qu'elle a supportés et supporte encore de la part des impies. Car — et aucun catholique ne niera que ceci ne soit tout à son honneur — c'est uniquement à cause de son dévouement et de son attachement exemplaires au Siège apostolique, qu'elle se voit combattue avec tant d'acharnement. Nous savons d'ailleurs qu'il ne peut y avoir de paix entre le monde et ceux qui suivent Jésus avec déférence et amour. Le Christ lui-même a prévenu les siens : " Heureux serez-vous quand les hommes vous haïront, vous mettront à l'écart, insulteront et proscriront votre nom comme infâme, à cause du Fils de l'homme " (a).

La source d'une action efficace

347 (132, 163) Et maintenant la Compagnie de Jésus a heureusement repris vie de par l'autorité de notre illustre prédécesseur Pie VII (a); elle s'est étonnamment

346[a]—Luc, VI, 22.
347[a]—Cf. *supra*, n. 93.

développée jusqu'à ce jour, sous l'impulsion de tous les Pontifes qui ont suivi. Il reste à souhaiter qu'elle s'affermisse toujours davantage et obtienne absolument chez tous les peuples la liberté d'existence et la liberté d'action. Cela même irait à l'avantage du bien public; car nul ne l'ignore, ce sont les ministres de l'Eglise les plus zélés pour le Siège apostolique qui sont habituellement les plus actifs à promouvoir la civilisation et les vrais intérêts des peuples. Aussi, pour que vos travaux portent toujours les fruits qu'on en attend légitimement, Nous vous exhortons avec insistance, comme nos enfants bien aimés, vous tous, les disciples et les fils de saint Ignace : ne laissez surtout jamais tomber dans l'oubli ce qu'il prescrit lui-même avec tant de sagesse en la dixième section de vos Constitutions, à savoir " que tous ceux qui se sont donnés a la Compagnie s'appliquent à l'étude des vertus solides et parfaites, ainsi qu'aux choses spirituelles; qu'ils les estiment plus importantes en soi que la science ou les autres dons naturels et simplement humains; car, ces vertus étant intérieures, elles sont la source d'où émane nécessairement, en raison du but que nous nous proposons, toute action extérieure efficace ".

Écueils à éviter

Aussi chacun d'entre vous, en s'appliquant à se faire tout à tous pour apporter le salut à tous, devra demeurer attentivement sur ses gardes. On veillera à ne pas se laisser pénétrer par l'influence pernicieuse du monde, par complaisance pour ses passions ou ses erreurs : ce serait proprement suivre la " sagesse de la chair " (a), au grand détriment de la foi et de la sainteté des mœurs dans le peuple chrétien. Bref, comme vous, Nous voulons que soient exactement 348 (223)

348[a]—Rom., VIII, 7.

écartés les trois tendances que vous avez vous-même enjoint aux Pères et Frères de la Compagnie d'avoir à éviter : l'esprit du monde, la légèreté d'âme, le goût des nouveautés téméraires. C'est ainsi, et non autrement, que se maintiendra sans cesse parmi vous tous " l'unité de foi dans les esprits, et la ferveur dans l'action " (b).

348[b]—" *Una sit fides mentium et pietas actionum* ". Missel Romain, collecte du jeudi après Pâques.

BENOIT XV

(1914-1922)

LE DEVOIR D'ÉTAT

Al. aux pèlerins, lors de la proclamation d'héroïcité des vertus de Jean-Baptiste de Bourgogne, des Frères Mineurs, 9 janvier 1916.

[*Satisfaction du Pape. — Caractère propre de la sainteté de Jean de Bourgogne.*]

Peut-être quelques-uns s'étonnent de voir tant de 349
soins et tant de recherches appliqués à la vie d'un *(150)*
pauvre petit moine dont les jours ont à peine dépassé cinq lustres, et qui, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du cloître, ne mit pas la main à de grandes entreprises et n'accomplit aucune œuvre d'étude ou d'apostolat en dehors du travail commun à tous les religieux. Mais par ailleurs, bien souvent on se plaint que s'il faut admirer les saints, on ne peut les imiter.

[*Double erreur : sur la vie concrète des saints et sur l'efficacité de la grâce.*]

Pour corriger un si fatal préjugé, Nous croyons que 350
rien n'est plus opportun que de faire voir que la *(5,*
sainteté consiste proprement en la seule conformité *7)*
à la volonté divine exprimée dans un continuel et exact accomplissement des devoirs d'état (a). Ce principe une fois posé, on comprend que les moines de la Thébaïde ont dû pour se sanctifier pratiquer ces jeûnes et ces pénitences que le Seigneur leur indiquait comme leurs devoirs d'état. On comprend qu'un François-Xavier a dû pour se sanctifier faire les voyages fatigants et embrasser les sacrifices qui devaient accompagner son apostolat aux Indes, puisque le Seigneur lui avait fait sentir que son devoir était de porter la lumière de l'Evangile aux peuples encore plongés dans les ténèbres

---

350[a]—*là santità propriamente consiste solo nella conformità al divino volere, espressa in un continuo ed esatto adempimento dei doveri del proprio stato.*

et dans les ombres de la mort. Mais l'exact accomplissement des devoirs d'état est également requis de ceux qui ne sont pas appelés à pratiquer les dures pénitences des moines de la Thébaïde; il est requis d'une autre façon de ceux qui ne sont pas appelés à donner leur vie ou à répandre leur sueur pour la conversion des âmes au Christ.

[*Vertus de Jean de Bourgogne, dans sa famille, au couvent.*]

351 (5, 6) Jean-Baptiste de Bourgogne, très chers fils, accomplit exactement tous les devoirs de son état, et aujourd'hui il reçoit un témoignage public et solennel de l'héroïcité de ses vertus. Qui oserait dire qu'on ne peut imiter les simples vertus qu'il a pratiquées d'abord dans le monde, puis dans le cloître? Dans la vie claustrale elle-même il faut considérer non la forme spécifique, mais la raison générique des actes; or, ceux-ci en Jean-Baptiste de Bourgogne, ont été uniquement déterminés par un continuel et exact accomplissement des devoirs d'état. Cette même appréciation peut et doit informer la vie de tout chrétien en tout temps et en tout lieu.

[*La leçon de sa vie : la sainteté est imitable.*]

L'ATTESTATION DE LA SAINTETÉ

Al. aux pèlerins, lors de l'approbation des miracles pour la canonisation d'Anne de Saint-Barthélemy, 25 février 1917.

[*Motifs personnels du Pape de s'unir à la joie du Carmel.*]

352 (71, 150, 154) Outre les motifs personnels que Nous avons de Nous unir à la joie qu'éprouve aujourd'hui l'Ordre des Carmes réformés de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel, Nous y sommes pressé par des raisons

propres à l'excellence de la dignité dont Nous sommes revêtu sans mérite de notre part. La sollicitude que notre sublime ministère Nous impose pour le bien du troupeau qui Nous est confié, Nous fait un devoir de désirer que les Ordres religieux, si utiles au peuple chrétien, puissent se développer toujours plus. Pour atteindre un but si désirable, il faut faire connaître davantage les mérites de ces Ordres religieux. Or, les miracles que Dieu accomplit par l'intercession d'un de ses fidèles serviteurs, ne sont-ils pas la preuve qu'il donne de la vertu de ce serviteur privilégié? Les prodiges que le Seigneur opère à l'intercession d'un des membres d'une famille déterminée ou d'un religieux d'un Ordre en particulier, ne sont-ils pas la marque évidente qu'il regarde avec complaisance cet Ordre religieux et cette famille? Nous avons donc raison de considérer comme un heureux augure pour un nouvel et plus grand accroissement de l'Ordre du Carmel l'approbation que Nous donnons aujourd'hui aux deux miracles qui sont attribués à l'intercession de la Vénérable Anne de Saint-Barthélemy. Beaucoup d'âmes altérées de perfection chrétienne devront suivre les parfums de cette fleur odoriférante, cultivée dans les mystiques jardins du Carmel. De la sorte, le peuple chrétien aura de nouveaux exemples de vertus qui réjouiront la terre, et de nouvelles voix qui intercéderont pour lui en s'élevant vers le ciel.

Utile à toute l'Église

Mais il n'ajouterait peut-être pas une note harmonieuse à votre hymne de joie celui-là qui, considérant 353 (149, 225)
l'honneur d'un Ordre religieux, n'y verrait que l'intérêt de ses membres; au contraire, il ne comprendrait peut-être pas la raison véritable pour laquelle une personne comme le Souverain Pontife doit rechercher avec zèle le bien, non seulement de quelques particuliers, mais encore de tout le Corps mystique de

Jésus-Christ. Toutefois, si Nous ne pouvons, faute de temps, montrer en ce moment combien est utile à toute l'Eglise le développement des Ordres monastiques, Nous sommes heureux de déclarer que notre joie aujourd'hui vient précisément du ferme espoir que Nous avons que l'Ordre thérésien, étant mieux connu et plus répandu, sera une source de bien, non seulement pour quelques individus, mais encore pour tout le peuple chrétien.

354 (*82*) Il suffit pour cela, en effet, de considérer le caractère propre de l'Ordre du Carmel. Qui ne le découvre dans l'esprit d'oraison qui a assuré pour toujours à sainte Thérèse le titre de Séraphin du Carmel et qui doit être, d'après sa volonté formelle, le guide de ses filles, comme il le fut d'elle-même? N'est-ce pas ce qu'elle a montré au milieu des peines et des travaux de ses nombreuses fondations?

[*L'esprit d'oraison chez Anne de Saint-Barthélemy. — Son opportunité pour le monde. — La pratique en est possible dans toutes les conditions de vie. — Exhortation à répandre cet esprit.*]

" *SOYEZ PARFAITS* "

Let. **Anno jam exeunte,** 7 mars 1917 — au Supérieur général de la Société de Marie.

[*Les désastres opérés par la Révolution française. — Le Père Chaminade suscité par Dieu pour relever l'esprit chrétien.*]

355 (*7, 128, 129, 181*) Quand vint le moment d'agir, on vit le Père Chaminade entreprendre, avec autant de zèle que de prudence, tout ce que réclamait l'assainissement de la situation. Dès l'abord, constatant combien s'était oblitérée parmi le peuple, depuis la récente tempête, la notion des réalités surnaturelles, ce n'est pas à

l'esprit du temps qu'il résolut de sacrifier, comme d'aucuns le firent en cherchant à répandre une vague religiosité sous le couvert de la religion chrétienne; il perçut au contraire que c'était à la perfection, ce don du ciel, en lequel réside la vigueur et l'essence même de la sagesse chrétienne, qu'il importait de pousser tous les hommes. C'est à tous, en effet, que s'adresse la parole du Seigneur Jésus : " Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait " (a). Il était persuadé de l'influence considérable de la vie religieuse sur les mœurs publiques, par le seul exemple, l'exercice de la prédication ou encore par la prière. Il constatait par ailleurs que ce genre de vie sous sa forme traditionnelle était interdit par les lois. Aussi, en homme de ressources et d'expérience, établit-il le plan d'une société nouvelle dont les membres, observant dans la vie commune l'ensemble des conseils évangéliques, inciteraient le prochain à rendre hommage au Christ et à le suivre.

[*Caractères de sa Congrégation groupant prêtres et laïcs. — Mérites acquis en ces cent années. — Bénédiction.*]

COLLABORATION MISSIONNAIRE

Enc. **Maximum illud,** 30 novembre 1919.

[*La mission de propager l'Evangile. — Devoirs des chefs de mission : être l'âme de sa mission ; veiller à son développement.*]

A ce propos, Nous devons des louanges méritées à tous les Vicaires apostoliques qui forment le dessein d'apporter au Royaume de Dieu de continuels agrandissements et qui ont pris leur parti, s'ils manquaient de monde dans leur propre famille religieuse, de recevoir de très bon cœur des missionnaires d'un autre Institut. 356 (*35, 135, 138, 216*)

355[a]—Matth., v, 48.

Tout au contraire, comment pourrait-on approuver celui qui considérerait comme sa propriété personnelle la portion du champ du Seigneur qu'il a reçue à cultiver et qui se refuserait absolument à la remettre en d'autres mains? Quelle ne sera pas la sévérité du jugement qui l'attend, surtout — des cas trop nombreux Nous reviennent à la mémoire — s'il refuse de faire appel à d'autres lorsque, seul avec les siens, il ne suffit pas à instruire la foule des païens dans laquelle disparaît le petit nombre de ses chrétiens! Oui, un chef de mission catholique qui n'a rien d'autre à cœur que la gloire de Dieu et le salut des âmes, cherche partout les collaborateurs dont il a besoin, qu'ils soient de sa famille religieuse ou d'une autre, de sa nation ou d'une autre, " pourvu que le Christ soit annoncé " (a). Il ne cherche pas seulement des collaborateurs, mais aussi des collaboratrices : il emploie des religieuses dans les écoles, les orphelinats, les hôpitaux, les hospices et les autres établissements charitables, là où il reconnaît qu'il en résultera, au gré de la divine Providence, une force inouïe pour l'avancement de la foi.

[*Recrutement et formation du clergé indigène. — Devoirs des missionnaires : travailler pour l'Eglise et non pour leur patrie; désintéressement; formation préalable.*]

L'aide des religieuses

357 (*131, 135, 138*) Ici, il Nous faut dire un mot de l'apostolat féminin. Dès les débuts du christianisme, on a vu les femmes donner aux prédicateurs de l'Evangile le concours de leur zèle et d'une remarquable activité. Et s'il en est qui méritent qu'on fasse principalement ici leur éloge, ce sont bien les vierges consacrées à Dieu que l'on rencontre fréquemment dans les missions, employées

356a—Phil., I, 18.

à l'éducation de l'enfance et à diverses œuvres de piété et de bienfaisance. Notre désir est que ce témoignage rendu à leur mérite leur apporte un renouveau de courage et d'ardeur au service de la sainte Eglise. Qu'elles soient bien persuadées que leur activité deviendra plus féconde à mesure qu'elles poursuivront avec plus de ferveur leur propre perfection (a).

[*Concours des fidèles à la propagation de la foi.*]

PATRIMOINE MONASTIQUE

Enc. **Principi Apostolorum,** 5 octobre 1920.

[*Saint Ephrem, moine d'Edesse, Docteur de l'Eglise. — Sa vie et ses œuvres. — Son actualité.*]

Il en est sur qui rejaillit plus particulièrement le reflet de la gloire d'Ephrem : à eux de porter comme il convient ce poids d'honneur. Nous voulons parler de l'illustre famille des moines, née en Orient avec Antoine et Basile, qui a étendu ensuite de multiples rameaux dans les pays d'Occident et, à tant de titres, excellemment mérité de la société chrétienne. Voués à la perfection évangélique, qu'ils ne cessent jamais de porter leurs regards sur l'anachorète d'Edesse et de mettre en pratique ses exemples. Le moine, en effet, se rendra d'autant plus utile à l'Eglise qu'il réalisera mieux devant Dieu et devant les hommes ce que signifie son habit, en étant, selon le mot des anciens Pères d'Orient, " le fils de la promesse ", ou encore, suivant l'heureuse définition de saint Nil le Jeune, " l'Ange dont la mission est d'annoncer la miséricorde et la paix et d'offrir le sacrifice de louange " (a). 358 (*77, 117, 123*)

[*Espoir du retour des Orientaux à l'unité romaine.*]

357a—Pour les parties omises, cf. Les Missions.

358a—S. Barthélémy, Abbé de Grotta Ferrata, *in Vita S. Nili Junioris.*

ESPRIT DE FAMILLE

Enc. **Sacra prope diem,** 6 janvier 1921.

[*VIIe centenaire du Tiers-Ordre franciscain. — But de la fondation du Tiers-Ordre.*]

359 (7, 82, 181) Profondément attristé du malheur que traversait alors l'Eglise, François conçut l'incroyable dessein de renouveler toutes choses conformément aux principes de la loi chrétienne. Après avoir fondé une double famille religieuse, l'une de frères, l'autre de sœurs, qui s'engageraient par des vœux solennels à imiter l'humilité de la croix, François dans l'impossibilité d'ouvrir le cloître à tous ceux qu'attirait à lui de tous côtés le désir de se former à son école, résolut de procurer même aux âmes vivant parmi les tourbillons du monde, le moyen de tendre à la perfection chrétienne. Il fonda donc un Ordre proprement dit de Tertiaires : à la différence des deux autres Ordres, il ne comportait pas le lien des vœux de religion, mais se caractérisait par la même simplicité de vie et le même esprit de pénitence. Ainsi le projet qu'aucun fondateur d'Ordre régulier n'avait encore imaginé — faire pratiquer par tous la vie religieuse — François en eût le premier l'idée, et la grâce de Dieu lui donna de le réaliser avec le plus grand succès.

[*La règle et l'esprit du Tiers-Ordre. — Sa mission actuelle : être un instrument de paix ; un ferment de vie chrétienne. — Exhortations.*]

SAINT DOMINIQUE ET SON ORDRE

Enc. **Fausto appetente,** 29 juin 1921.

[*VIIe centenaire de la mort de saint Dominique.*]

360 (82, 149) Homme de Dieu sans partage et réalisant pleinement le sens de son nom " Dominique " : " qui appartient au Seigneur ", il ne fut pas moins totalement l'homme

de la sainte Eglise, qui voit en lui un invincible champion de la foi; et l'Ordre des Prêcheurs, fondé par lui, s'est toujours montré un des plus fermes remparts de l'Eglise romaine. Ce n'est donc pas seulement pendant sa vie que Dominique fut le solide appui du temple (a), il en assura la défense pour les siècles à venir, et ce sont bien, semble-t-il, des paroles prophétiques que prononça Honorius III quand, en approuvant la règle nouvelle, il fit cette déclaration : " Nous entrevoyons dans les membres de ton Ordre de futurs athlètes de la foi et de véritables lumières du monde ".

La prédication et ses exigences

En effet, chacun le sait, pour répandre le royaume de Dieu, Jésus-Christ ne s'est servi d'autre instrument que de la prédication de l'Evangile, c'est-à-dire de la voix éclatante de ses hérauts, envoyés semer à travers le monde la doctrine du ciel : " Enseignez, dit-il, toutes les nations; prêchez l'Evangile à toute créature " (a). Ainsi, grâce à la prédication des Apôtres, de saint Paul surtout, suivie plus tard de l'enseignement des Pères et des Docteurs, les esprits s'illuminèrent aux rayons de la vérité et les cœurs s'éprirent d'amour pour toutes les vertus. Appliquant exactement la même méthode dans l'œuvre du salut des âmes, Dominique s'assigna comme but, pour lui et ses fils, de " livrer aux autres le fruit de leurs propres méditations " (b); c'est pourquoi, outre la pratique de la pauvreté, de la chasteté et de l'obéissance religieuse, il fit à son Ordre un devoir rigoureux et sacré de se 361 (82, 129, 137)

360a—Cf. Eccli., L, 1.

361a—Matth., XXVIII, 19; Marc, XVI, 15.

361b—" *Contemplata aliis tradere* ". Cf. S. THOMAS D'AQUIN, *Somme théol.*, II-II, q. 188, a. 6.

livrer avec zèle à l'étude de la doctrine et à la prédication de la vérité.

Or, trois éléments caractéristiques ont distingué la prédication dominicaine : une grande solidité de doctrine, une docilité fidèle et absolue à l'égard du Siège apostolique, une piété toute spéciale envers la Sainte Vierge.

[Importance des sciences sacrées dans la vie de saint Dominique.]

Doctrine du " prêcheur "

362 (82, 137) Dominique voulut que cette solidité de doctrine fût également le glorieux apanage de ses fils. A peine eut-il obtenu du Siège apostolique l'approbation de son Ordre et la confirmation du noble titre de Prêcheurs, qu'il décida de fonder ses couvents dans le voisinage immédiat des plus célèbres Universités, pour permettre à ses religieux de se perfectionner plus aisément dans tous les ordres de connaissance et donner occasion à un plus grand nombre d'étudiants d'entrer dans sa famille nouvelle.

Aussi l'Institut dominicain s'est-il, dès le début, signalé comme un Ordre doctrinal. Ce fut toujours comme sa mission et son privilège de guérir les maux multiples causés par l'erreur sous ses diverses formes et de répandre la lumière de la foi chrétienne : il n'est pas, en effet, de pire obstacle au salut éternel que l'ignorance religieuse et la perversion des esprits. Il n'est donc pas surprenant que tous les regards et l'attention générale se soient tournés vers cette nouvelle et féconde forme d'apostolat, qui, à l'Evangile et aux enseignements des Pères, qu'elle prenait pour base, joignait le précieux appoint de connaissances de tout genre.

[Les grands docteurs dominicains.]

Dévouement au Saint-Siège

Cette ardente préoccupation de demeurer fidèle à la foi et de la défendre s'accompagnait, chez Dominique, d'un absolu dévouement au Saint-Siège. C'est ainsi que l'on rapporte que, prosterné aux pieds de notre prédécesseur Innocent III, il se voua à la défense du Pontificat romain, et que ce même Pape le vit en songe, la nuit suivante, soutenant vigoureusement de ses épaules l'édifice chancelant de la basilique du Latran. L'histoire relate cet autre fait : à l'époque où il formait à la perfection chrétienne les premiers disciples qui s'étaient mis à son école, Dominique eut l'idée de constituer comme une sainte milice composée de laïcs pieux et dévoués, qui aurait pour double objet de défendre les droits de l'Eglise et de barrer énergiquement la route aux hérésies. C'est de cette pensée que naquit le Tiers-Ordre dominicain, qui, en répandant chez les gens du monde la pratique de la vie parfaite, devait être pour notre Mère la Sainte Eglise un glorieux fleuron en même temps qu'un véritable rempart. 363 (157)

Du fondateur, cet attachement si étroit à la Chaire de saint Pierre passa en héritage à ses fils. Chaque fois que, par suite de l'égarement où les erreurs plongeaient les esprits, l'Eglise eut à souffrir des soulèvements populaires ou des injustices des princes, le Saint-Siège trouva dans les fils de saint Dominique de valeureux défenseurs de la vérité et du droit, dont le concours lui était fort utile pour conserver le prestige de son autorité. Qui ne se souvient des éminents services rendus dans cet ordre d'idées par la fille de saint Dominique, Catherine de Sienne? 364 (157)

[Troisième élément de la prédication dominicaine : la dévotion mariale.]

Mission actuelle des Prêcheurs

365 (*149, 225*) De nos jours — vous le comprenez sans peine, vénérables frères, — l'Institut dominicain n'est pas appelé à rendre de moins grands services qu'à l'époque de sa fondation. Que d'âmes aujourd'hui privées de ce pain de vie qu'est la doctrine céleste et qui se meurent d'une sorte d'inanition! Que d'esprits séduits par une apparence de vérité et que détournent de la foi les déguisements multiples de l'erreur! Et si les prêtres veulent, en leur distribuant la parole de Dieu, apporter à toutes ces détresses les secours qu'elles attendent, combien il importe qu'ils soient enflammés du désir de sauver leurs frères en même temps qu'armés d'une solide connaissance des choses de Dieu! Que de fils de l'Eglise également, ingrats et infidèles, qui se son détournés du Vicaire de Jésus-Christ par ignorance ou perversion de volonté, et qu'il faut ramener dans le sein de notre commune Mère! Pour porter remède à ces maux et aux calamités de tout genre dont souffre le monde, combien nous est nécessaire le maternel patronage de Marie!

Les fils de saint Dominique ont donc un champ d'apostolat presque sans bornes où déployer très utilement leur zèle en vue du salut de tous. Aussi apportons-Nous nos vifs encouragements pour que les fêtes de ce centenaire soient l'occasion pour tous les membres de l'Ordre de se renouveler en quelque sorte selon la pensée de leur saint fondateur, afin de se montrer chaque jour plus dignes d'un tel Père. Plus que tous les autres, ceux de ses fils qui appartiennent au premier Ordre excelleront, comme il est naturel, sur ce point, se livrant par la suite avec plus de zèle encore à la prédication de la parole de Dieu, en vue de développer parmi les fidèles, en même temps que l'attachement au successeur de saint Pierre et la dévotion à la Vierge Marie, la connaissance et la défense de la vérité.

[*Recommandation du Rosaire.*]

PIE XI

(1922-1939)

AU SERVICE DE L'ÉGLISE

Enc. **Ubi arcano,** 23 décembre 1922.

[*La Paix menacée par l'apostasie de l'Europe. — Les conditions de la paix. — Rôle des diverses catégories de fidèles.*]

Que Nous placions dans le clergé régulier une **366**
confiance spéciale pour la réalisation de nos desseins *(98)*
et de nos projets, il n'est pas besoin, vénérables frères, de longs discours pour vous en convaincre : vous savez trop bien l'importance du rôle que remplit ce clergé pour l'affermissement du règne du Christ dans nos pays et son extension au dehors.

Voués à l'observation et à la pratique non seulement **367**
des préceptes, mais encore des conseils évangéliques, *(4,*
les membres des familles religieuses, qu'ils s'exercent *11,*
à la contemplation des choses divines dans la retraite *128,*
des cloîtres, ou qu'ils se produisent au grand jour *129,*
de l'apostolat, expriment au vif dans leur existence *151)*
l'idéal des vertus chrétiennes et, se consacrant tout entiers au bien commun, renoncent sans réserve aux richesses et aux commodités de la terre pour jouir plus abondamment des biens spirituels. Ils incitent les fidèles, témoins constants de tels exemples, à porter leurs aspirations vers les biens supérieurs. Et cet heureux résultat, ils l'obtiennent en s'adonnant de plus à ces œuvres admirables par lesquelles la bienfaisance chrétienne soulage toutes les souffrances du corps et de l'âme. Dans ce dévouement, comme en témoignent les monuments de l'histoire ecclésiastique, ces prédicateurs de l'Evangile sont allés à maintes reprises, sous l'impulsion de la divine charité, jusqu'à

sacrifier leur vie pour le salut des âmes, et ont contribué par leur mort à étendre le règne du Christ, en reculant les frontières de la vraie foi et de la fraternité chrétienne.

[*Les Nations et le Saint-Siège.*]

L'ÉGLISE SANCTIFICATRICE

Enc. **Rerum omnium,** 26 janvier 1923.

[*L'appel universel à la sainteté.*]

368 (*1, 7, 150*) Dans son magistère comme dans son ministère, l'Eglise n'a qu'un but : enseigner aux hommes, par la prédication, la vérité divinement révélée et les sanctifier par les plus abondantes effusions de la grâce divine; c'est par ce moyen qu'elle s'efforce de ramener dans le droit chemin, dès qu'elle la voit s'en écarter, la société civile même que jadis elle a formée et comme modelée d'après les principes chrétiens. Ce rôle sanctificateur, l'Eglise le remplit de la façon la plus efficace auprès de tous chaque fois que Dieu lui fait la grâce et la faveur de pouvoir proposer à l'imitation des fidèles l'un ou l'autre de ses plus glorieux enfants, qui s'est rendu admirable par la pratique de toutes les vertus. Ce faisant, l'Eglise agit en pleine conformité avec sa nature : le Christ son fondateur ne l'a-t-il pas constituée sainte et sanctificatrice, et à tous ceux dont elle est le guide et la maîtresse la volonté de Dieu ne fait-elle pas un devoir de tendre à la sainteté? " La volonté de Dieu, dit saint Paul, est que vous vous sanctifiez " (a); et le Seigneur lui-même explique en ces termes quelle doit être cette sanctification : " Soyez donc vous-mêmes parfaits, comme votre Père céleste est parfait " (b).

368[a]—I Thess., IV, 3.
368[b]—Matth., v, 48.

La perfection, de précepte pour tous

Nul ne doit s'imaginer que ce précepte s'adresse à un petit nombre d'âmes d'élite, et qu'il soit loisible aux autres de s'en tenir à un degré de vertu inférieur. Cette loi, le texte le montre avec évidence, astreint absolument tous les hommes, sans exception aucune; d'autre part, ceux qui ont atteint le faîte de la perfection chrétienne — l'histoire témoigne qu'ils sont presque innombrables, de tout âge et de toute condition — ont tous connu les mêmes faiblesses de la nature que les autres fidèles et ont dû affronter les mêmes périls. Tant il est vrai, suivant la remarquable parole de saint Augustin, que " Dieu n'ordonne pas l'impossible, mais en commandant il avertit qu'il faut accomplir ce que nous pouvons et demander la force d'exécuter ce dont nous sommes incapables " (a). 369 (*7*)

[*Saint François de Sales ; sa physionomie : douceur et fermeté. — Ses œuvres.*]

L'Institut de " la Visitation "

Dans cette Société tout respire, si l'on peut ainsi parler, un parfum de discrétion et de suavité. Cette Congrégation a ceci de particulier qu'elle s'ouvre aux jeunes filles, aux veuves et aux dames, même si elles sont délicates de santé, malades ou âgées, et que les forces physiques ne semblent pas répondre aux généreuses aspirations de l'âme. Point de veilles ni de psalmodies prolongées, point de rigueur dans les pénitences ou mortifications; mais une règle si douce et si aisée à suivre que les moniales les moins fortes n'éprouvent aucune difficulté à en remplir toutes les prescriptions. 370 (*85, 124*)

Seulement, cette simplicité facile et joyeuse dans

369[a]—*De natura et gratia*, c. 43, n. 50.

les observances doit s'inspirer d'une ardente charité qui rende les filles de saint François capables de se renoncer complètement, d'obéir en toute humilité et, par la pratique de vertus solides, sinon éclatantes, de mourir à elles-mêmes pour vivre en Dieu. Qui ne reconnaîtrait là l'union merveilleuse de la douceur et de la force que nous admirons dans leur Père et législateur?

[Le livre des Controverses. — Comment célébrer le centenaire.]

INSTITUT DE FRÈRES

Let. de la Secrétairerie d'Etat, au Supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, 17 avril 1923.

[Nécessité, reconnue par le Saint-Siège, de l'enseignement du latin dans les écoles tenues par les Frères. — Par fidélité à leurs origines, les Frères jusqu'ici s'y étaient refusés.]

371 (9, 100, 140) Le Souverain Pontife entend toutefois bien explicitement que, avec cela, rien ne soit changé dans la nature de l'Institut, qui doit rester laïque, d'après la volonté de son fondateur, et composé exclusivement de Frères laïques, et que son but principal, comme sa gloire première, doit être, à l'avenir aussi, l'école pour les enfants pauvres et l'enseignement de la religion, selon la Bulle de Benoît XIII, de sainte mémoire : " *Fratres... cavere debeant ut pueros præsertim pauperes ad ea quæ ad bene christianeque vivendum pertinent, erudiant...* " (a). Le Saint Père sait bien qu'il procure ainsi aux fils de saint Jean-Baptiste de la Salle, déjà si méritants, l'occasion de nouveaux mérites et de nouveaux dévouements, et à cette fin et pour ce motif aussi Il accorde d'autant plus cordialement à vous et à tout votre Institut la bénédiction apostolique.

371a—" Les Frères veilleront à instruire, principalement les enfants pauvres, de ce qui regarde l'honnêteté et la vie chrétienne ".

LES VERTUS MONASTIQUES

Let. **Non sine animi,** 28 mai 1923 — à l'Abbé général des Cisterciens réformés.

[Démission du précédent Supérieur général.]

Puisque les suffrages unanimes vous ont désigné pour lui succéder, il vous appartient maintenant, cher fils, non seulement de maintenir intactes la perfection et l'austérité de vie dont votre Ordre, depuis longtemps, illustre et fortifie l'Eglise de Dieu, mais encore d'en assurer le progrès constant, par votre propre exemple d'abord, et puis surtout en faisant observer exactement vos saintes règles. Certes, vous ne serez jamais exempt de soucis dans l'accomplissement de cette tâche; cependant, vos confrères eux-mêmes vous la rendront moins pesante et moins laborieuse, dans la mesure où ils garderont plus exactement la vie religieuse. Ils n'ont pas besoin qu'on les y exhorte, mais Nous ne doutons pas que c'est avec plaisir qu'ils accueilleront ce que les paroles du Père commun pourront raviver en leur souvenir. 372 (59, 207)

Charité, obéissance, solitude

C'est pourquoi Nous venons paternellement vous inviter tous à vous appliquer à ces vertus que les membres de votre Ordre ont, jusqu'aujourd'hui, pratiquées plus particulièrement, comme répondant spécialement à son caractère propre et comme leur étant transmises en héritage par les anciens : elles en 373 (123, 214, 221)

seront ainsi la sève et le sang, et jamais la négligence ou la lassitude ne les laissera périr.

C'est d'abord la charité, que les dispositions, et le beau nom lui-même de "Charte de charité" donné au recueil de vos lois, veulent faire régner dans les monastères comme le lien d'une indéfectible entente.

374 (41, 42) C'est ensuite l'obéissance, qui doit pénétrer profondément la vie religieuse, faute de quoi le reste serait privé de son fondement et s'écroulerait. Or vous savez bien qu'on en trouve la preuve dans les événements du passé : car plus cette vertu eût de force chez vous, plus aussi se révéla féconde la sainteté de vos œuvres.

375 (67, 69, 123) De plus, raffermissez par l'amour de la solitude et l'horreur des nouveautés profanes votre volonté de vivre éloignés du siècle et de la société des hommes, parce que vous devez être remplis de cet esprit qui est à l'opposé de l'esprit du monde.

Valeur permanente de l'ascèse monastique

376 (63, 113, 123, 128, 221) Et là, vous n'ignorez pas combien, à notre époque surtout où l'on n'aime plus que soi-même et son propre bien, on abandonne aussi presque complètement la charité et l'on rejette toute discipline pour se livrer sans frein, après avoir laissé toute pensée de l'éternité, aux voluptés et aux plaisirs du siècle présent. Votre exemple, sans doute, a peu de chances d'émouvoir les misérables adeptes de ce monde : il n'en est pas moins vrai que, par votre prière assidue et par la vie toute de pauvreté et de pénitence que vous menez, vous pouvez beaucoup pour leur conversion et leur salut (a). Ne laissez donc pas, cher fils, ne laissez pas s'affaiblir

376[a]—*In comperto tamen est posse vos, et assidue orando et vitam degendo, ut facitis, paupertatis pœnitentiæque studiossissimam, eorum emendationi et saluti prodesse quam plurimum.*

dans vos maisons ces vertus, qui font de vous de puissants intercesseurs auprès de Dieu. Et si les circonstances vous ont obligé, avec le consentement du Siège apostolique, à adoucir quelque peu l'ancienne rigueur de l'observance extérieure, il vous faut cependant garder dans sa totalité l'esprit de pénitence, votre gloire et votre sauvegarde, afin de ne pas en venir peu à peu à déchoir de votre vocation particulière, au grand détriment de votre Ordre et du peuple chrétien.

[*Conclusion.*]

LE DOCTEUR DE LA VIE PARFAITE

Enc. **Studiorum ducem,** 29 juin 1923.

[*VI*[e] *centenaire de saint Thomas d'Aquin. — Modèle pour les prêtres par sa science et sa vertu. — Grandes lignes de sa doctrine.*]

Saint Thomas n'est pas moins éminent par sa science ascétique et mystique. Ramenant toute la science morale à la théorie des vertus et des dons, il définit excellemment l'une et l'autre par les différentes catégories de chrétiens, ceux qui veulent vivre en suivant les règles ordinaires et communes, ceux qui tendent à la perfection spirituelle dans sa plénitude sous la forme de la vie active ou de la vie contemplative. Extension du précepte de l'amour divin, lois du développement de la charité et des dons du Saint-Esprit qui l'accompagnent, différents états de vie, tels que vie parfaite, vie religieuse, vie apostolique, caractères distinctifs de ces états, leur nature et leur valeur : pour posséder à fond ces questions et autres analogues de la théologie ascétique et mystique, on devra nécessairement recourir tout d'abord au Docteur angélique. 377 (102, 103)

[*Le sens du centenaire.*]

LES ÉTUDES DES RELIGIEUX

Let. A. **Unigenitus Dei Filius,** 19 mars 1924 — aux Supérieurs généraux des Ordres religieux et des autres Congrégations d'hommes.

Introduction

Origine et développement de la vie religieuse

378 (*7, 10-12, 16*) Lorsque le Fils unique de Dieu vint au monde pour racheter le genre humain, il détermina les règles de vie spirituelle auxquelles doivent se soumettre tous les hommes pour atteindre la fin qui leur est assignée; puis, à ceux qui voudraient l'imiter plus fidèlement, il indiqua qu'il leur faudrait ajouter la pratique des conseils évangéliques. Quiconque, en engageant à Dieu sa parole, s'oblige par vœu à l'observation de ces conseils, fait plus que se libérer de toutes les entraves qui retardent d'ordinaire les hommes sur la voie de la sainteté, telles que la fortune, les soucis et les charges du mariage, la liberté sans frein et sans limite : il s'approche de la perfection par un chemin si direct et si aisé qu'il semble avoir déjà jeté l'ancre au port du salut (a).

379 (*10, 76*) Aussi, dès les premiers siècles du christianisme, il ne manqua jamais d'âmes généreuses et élevées qui, sur un signe de Dieu, renoncèrent à tout pour entrer dans la vie de perfection et y progresser avec persévérance. Les monuments de l'histoire attestent formellement que des hommes et des femmes, formant comme un cortège ininterrompu, se sont consacrés à Dieu et ont fait profession dans les divers Ordres religieux que, au cours des âges, l'Eglise a approuvés et confirmés.

378[a]—*Ejusmodi autem consilia quicumque, obligata Deo fide, servaturum se spondeat, is non modo omnibus exsolvitur impedimentis quæ mortales a sanctitate remorari solent, ut bona fortunæ, ut conjugii curæ sollicitudinesque, ut immoderata rerum omnium libertas; sed etiam tam recto expeditoque itinere ad perfectionem vitæ progreditur, ut jamjam in salutis portu anchoram veluti jecisse videatur.*

380 (*63, 72, 75*) En effet, bien que la vie religieuse soit par elle-même un tout unique et indivisible, elle revêt cependant des formes multiples. Car les Sociétés religieuses s'adonnent au service de Dieu, chacune suivant des modalités propres, les unes et les autres poursuivant, selon leur but, pour la plus grande gloire de Dieu et le profit d'autrui, des œuvres différentes d'amour divin et de dévouement au prochain. Cette si grande variété d'Ordres religieux — tels des arbres d'essences diverses plantés dans le champ du Seigneur — produit des fruits également très variés et abondants pour le salut du genre humain. Et il n'est assurément pas de spectacle plus beau et plus agréable que l'homogénéité et l'harmonieuse diversité de ces Instituts : tous tendent finalement vers le même et unique but, et chacun toutefois a ses œuvres spéciales de zèle et d'activité, distinctes des autres par quelque endroit. Car c'est la méthode habituelle de la divine Providence de répondre à chaque besoin nouveau par la création et le développement d'un nouvel Institut religieux.

Sollicitude du Saint-Siège pour les Instituts religieux

381 (*9, 57, 152, 155*) Les Ordres religieux mènent le bon combat étroitement serrés autour de l'étendard du Saint-Siège. Celui-ci, en souvenir des services qu'ils n'ont cessé de rendre à l'Eglise et à la société, leur a toujours témoigné un intérêt et une bienveillance toutes spéciales. C'est ainsi d'abord qu'il se réserva le pouvoir de reconnaître et d'approuver leurs règles et constitutions, et ne cessa

de prendre avec un zèle extrême la défense de leur cause contre leurs adversaires, dans les conjonctures et les moments difficiles; de plus, il n'omit jamais, chaque fois que les circonstances lui parurent l'exiger, de leur rappeler les hautes aspirations et la ferveur de leurs débuts.

382 (3, 57, 59, 63) La sollicitude de l'Eglise, sa préoccupation de promouvoir chez les religieux l'observance des règles et la poursuite de la perfection, se manifestent dans ces décrets et recommandations du concile de Trente : " Tous les religieux, de l'un et l'autre sexe, détermineront et organiseront leur vie suivant les prescriptions de la règle qu'ils ont fait vœu de suivre. Ils se montreront particulièrement fidèles à observer les vertus qui concernent la perfection de leur état : obéissance, pauvreté et chasteté, et, de même, les vœux et préceptes spéciaux que comporterait la règle de certains Ordres, et qui ont pour but de maintenir la physionomie propre de l'Institut, l'uniformité de vie, de nourriture, de vêtement " (a).

383 (2, 4) Le code de droit canonique, avant de légiférer en cette matière, définit et décrit l'état religieux en ces quelques mots : " C'est un état comportant la vie commune, et où des fidèles, outre les préceptes obligatoires pour tous, s'imposent de pratiquer les conseils évangéliques par les vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté..., et tendent à la perfection évangélique ". L'état religieux ainsi compris doit, d'après la prescription formelle du Code, " être tenu par tous en haute estime " (a).

382[a]—*Session* XXV, *De Regularibus*, c. 1.

383[a]—" *Stabilis in communi vivendi modus, quo fideles, præter communia præcepta, evangelica quoque consilia servanda per vota obedientiæ, castitatis et paupertatis suscipiunt... atque ad evangelicam perfectionem tendunt* ", *eumdem religiosum statum* " *ab omnibus in honore* " *habendum esse præclare edicitur.* —C. I. C., can. 487, 488, 1°.

De la confiance que Nous mettons Nous-même dans la force entraînante et l'aide efficace des religieux, Nous avons déjà donné un témoignage évident lorsque, pour la première fois, Nous Nous sommes affectueusement adressé à l'épiscopat catholique dans l'encyclique *Ubi arcano* (a). Aux maux sans nombre qui affligent la société, Nous proposions les remèdes, et, en ce qui concerne leurs résultats, Nous affirmions que bien des motifs Nous invitaient à attendre beaucoup du clergé régulier. 384 (98, 149)

Auparavant, Nous avions adressé au cardinal préfet de la Congrégation des Etudes la Lettre apostolique *Officiorum omnium*, sur les études des clercs (a); la pensée et la sollicitude qui Nous préoccupaient au sujet de la bonne formation des clercs susceptibles d'être appelés aux saints ordres visaient également les sujets des Instituts religieux, car la plupart de nos recommandations et de nos instructions s'appliquaient à ceux qui sont destinés au sacerdoce. 385 (154, 189, 191, 202)

Cependant, l'ardent amour et la vigilance que Nous inspirent vos intérêts, chers fils, Nous ont montré l'utilité de vous adresser quelques avis par une lettre spéciale; si vos religieux y conforment habituellement leur conduite, ils seront dans leur vie et leur action ce que requiert et exige absolument le bienfait éminent et sublime de la vocation divine.

Le culte de la Règle

Avant tout, Nous exhortons les religieux à ne jamais perdre de vue les exemples de leur fondateur et législateur s'ils veulent avoir la certitude de participer aux grâces abondantes de leur vocation. Lorsque ces hommes d'élite créèrent leurs Instituts, firent-ils autre chose qu'obéir à l'inspiration de Dieu? C'est pourquoi 386 (42, 60, 73, 132)

384[a]—Cf. *supra*, n. 366.

385[a]—1[er] août 1922. AAS, 14, 449.

tous ceux qui reproduisent en eux-mêmes la caractéristique dont chaque fondateur voulut marquer sa famille religieuse ne s'écartent pas, assurément, de l'esprit de leurs origines. En conséquence, leurs disciples, à l'instar des meilleurs fils, auront à cœur de glorifier leur Père en observant sa règle et ses conseils et en se pénétrant de son esprit; ils seront fidèles à leur devoir d'état aussi longtemps qu'ils marcheront sur les traces de leurs fondateurs : " A cause d'eux leur race demeure éternellement " (a).

Puissent-ils obéir avec une telle humilité aux lois de leur Institut et maintenir si bien leur règle primitive que de jour en jour ils se montrent plus dignes de l'état religieux! Leur fidélité ne manquera pas de leur obtenir, pour toute la durée de leur apostolat, le secours des grâces célestes.

Le but de tout apostolat

387 *(138, 140)* Toutefois, leur activité ne doit avoir qu'un but : le royaume de Dieu et sa justice (a). C'est ce but qu'ils viseront tout particulièrement, Nous leur en faisons un devoir, dans les œuvres auxquelles s'adonnent la plupart d'entre eux, à savoir les missions et l'éducation de la jeunesse.

Aussi, dans leur apostolat, devront-ils être attentifs, conformément aux très sages avis de notre prédécesseur (b), à ne pas transformer la propagation de l'Evangile chez les peuples étrangers en une œuvre de propagande en faveur de l'influence ou du patrimoine de leur patrie. Ils ne rechercheront que le salut des infidèles, s'occupant de leur procurer le bien-être et l'aisance dans la mesure où ces avantages peuvent servir à atteindre la vie éternelle.

386a—Eccli., XLIV, 13.
387a—Matth., VI, 33.
387b—Cf. Enc. *Maximum illud,* 30 novembre 1919. AAS, 11, 427.

Quant à ceux qui sont chargés d'instruire et d'élever la jeunesse, ils éviteront par-dessus tout qu'un zèle excessif à enseigner des disciplines excellentes par ailleurs ne les entraîne à négliger de donner à l'intelligence et au cœur une solide formation religieuse : sinon leurs élèves les quitteraient l'esprit richement pourvu de connaissances littéraires, mais complètement démunis de la science sacrée; ceux qui ne l'acquièrent pas se privent de la plus belle et de la plus précieuse parure et vivent dans l'indigence la plus complète : " Insensés, tous les hommes qui ne connaissent pas Dieu " (a). C'est ce que confirme le Docteur séraphique : " Le résultat final de toutes les sciences est d'édifier la foi, d'honorer Dieu, de donner une base à la morale; on y doit puiser les consolations, fruit de l'union de l'Epoux et de l'Epouse, qui est elle-même œuvre de la charité " (b). 388 *(141, 191, 202)*

NÉCESSITÉ DES ÉTUDES

Cette science des choses divines, il est nécessaire que les ministres de l'Eglise l'aient en très haute estime et en pénètrent les profondeurs. La présente Lettre a pour but principal d'exhorter les religieux, déjà honorés du sacerdoce ou qui doivent y être admis dans la suite, à l'étude assidue des disciplines sacrées : s'ils n'y deviennent point des maîtres, ils seront incapables de remplir d'une façon parfaite tous les devoirs de leur vocation. La mission, sinon unique, du moins primordiale de ceux qui se sont consacrés à Dieu, n'est-elle pas de le prier, de contempler et méditer les choses divines (a). Et cette tâche si impor- 389 *(94, 104, 197)*

388a—Sages., XIII, 1.
388b—*De reductione artium ad Theol.*
389a—*Cum enim iis, qui se Deo consecraverint, aut unum aut certe præcipuum propositum sit orare Deum et divina contemplari aut meditari...*

tante, comment s'en acquitteront-ils s'ils ne possèdent point de notre foi une connaissance profonde et étendue?

Pour la vie contemplative

390 (*118, 197*) Tels sont les conseils que Nous voudrions voir pratiquer d'abord par ceux qui s'adonnent dans les cloîtres à la contemplation des réalités célestes. Ils se trompent, ceux qui estiment que, après des études théologiques ou négligées avant l'ordination ou abandonnées ensuite, ils peuvent, ainsi dépourvus de cette connaissance de Dieu et des mystères de la foi que donnent les sciences sacrées, se tenir aisément sur les sommets de la perfection et être élevés à l'union intérieure avec Dieu.

Pour les divers ministères

391 (*133, 197*) Quant aux autres religieux, qu'ils enseignent, qu'ils prêchent, qu'ils siègent au tribunal de la Pénitence pour réconcilier les pécheurs, qu'ils soient envoyés dans les missions ou qu'ils vivent avec le peuple en contact journalier, l'exercice de ces divers ministères n'aura-t-il pas d'autant plus de force et d'efficacité qu'ils posséderont une culture plus brillante et plus puissante? Acquérir la science des choses divines, l'entretenir, abondante et profonde, tel est le devoir du prêtre; le Saint-Esprit l'a proclamé par la bouche du prophète : " Les lèvres du prêtre seront les gardiennes de la science " (a). De quel droit se présenterait-il sans une solide doctrine, celui qui est le délégué du Dieu des sciences (b), le ministre et le docteur de la nouvelle Alliance, le sel de la terre, la lumière du monde, et de qui, à ce titre, le peuple chrétien attend les paroles de salut?

391[a]—Malach., II, 7.
391[b]— I Sam., II, 3.

Qu'ils tremblent donc pour eux-mêmes, ceux qui abordent le ministère sacré sans compétence ni formation; car le Seigneur ne laissera pas impunie leur ignorance, lui qui a proféré cette terrible menace : " Parce que tu as repoussé la science, je te repousserai à mon tour, et tu ne seras pas mon prêtre " (c).

Pour répondre aux besoins de l'époque

Si jamais dans le passé il fut nécessaire à un prêtre d'être instruit, cette nécessité est bien plus pressante à notre époque : de nos jours, en effet, les connaissances et la science sont d'une grande utilité dans le cours ordinaire de la vie et lui sont si étroitement mêlées qu'on se plaît à affirmer n'agir que d'après les données de la science, et c'est ce que répètent même les moins cultivés, comme il arrive d'ordinaire sur presque toutes les questions. Il nous faut donc déployer tous nos efforts pour adjoindre à notre foi tous les genres de connaissances humaines, qui lui serviront d'escorte et d'appui; en réunissant leurs clartés, on fera briller aux yeux de tous la beauté de la vérité révélée et l'on dissipera sans peine les objections insidieuses qu'une prétendue science accumule contre nos dogmes. 392 (*134, 197*)

Notre foi, suivant la très heureuse formule de Tertullien, n'a qu'un seul désir : " Ne pas être condamnée par qui ne la connaît pas " (a). Que l'on se souvienne aussi de ces paroles de saint Jérôme : " La sainteté ignorante sert uniquement à qui la possède; autant celui-ci édifie l'Eglise du Christ par ses mérites, autant il la dessert s'il est incapable de repousser l'ennemi... C'est la fonction du prêtre de répondre sur la foi quand on l'interroge " (b). Il appartient au 393 (*197*)

391[c]—Osée, IV, 6.
393[a]—*Apolog.*, I.
393[b]—*Epist.* LIII.

prêtre, séculier ou régulier, de répandre la doctrine catholique, de la mettre à la portée des esprits et d'en prendre la défense. Elle renferme tous les arguments propres à convaincre et réfuter les adversaires; plus encore, pour peu qu'elle soit exposée avec clarté, elle ne peut pas ne pas attirer à elle les esprits libres de préjugés. C'est ce qui n'avait pas échappé aux docteurs du moyen âge : sous la direction de Thomas d'Aquin et de Bonaventure, ils travaillèrent de toutes leurs forces à acquérir une très vaste culture théologique, puis à la communiquer autour d'eux.

Les études, école de formation ascétique

394 (197) L'application de l'âme, de l'intelligence, de toutes ses facultés, que les membres de vos Instituts apporteront à ces études, les mettra à même de puiser plus abondamment aux sources de la vie religieuse, comme de soutenir l'éclat et la dignité du très noble état qu'ils ont embrassé. Quiconque, en effet, s'adonne aux sciences sacrées entreprend une tâche qui exige un sérieux labeur, des efforts et des sacrifices, et qui, de plus, répugne à la paresse et à l'indolence, mère et maîtresse d'une multitude de maux. Mais la grande tension d'esprit que comportent les études nous accoutume à ne rien décider précipitamment, à ne rien accomplir sans réflexion; elle nous permet de refréner et de comprimer avec beaucoup plus d'aisance des passions qui entraînent bien vite au pire celui qui néglige de les dominer et le précipitent dans la fange des vices. Saint Jérôme écrit à ce sujet : " Aimez la science des Ecritures, et vous n'aimerez pas les vices de la chair " (a); " La connaissance des Livres Saints enfante les vierges " (b).

394[a]—*Epist.* CXXV.
394[b]—Cf. *Comm. sur Zacch.*, l. II, c. 10.

Les études, stimulant de vie parfaite

Un autre motif pour le religieux de se donner à ces études est la conscience du devoir auquel l'astreint sa vocation, qui est de chercher la perfection. 395 (103, 104, 197)

Personne ne peut accomplir d'efforts efficaces vers la perfection ni l'atteindre sûrement s'il ne pratique la vie intérieure; or, où trouvera-t-on, pour nourrir et développer cette vie, des aliments plus abondants que dans les disciplines sacrées? En effet, la contemplation habituelle et quotidienne de ces dons merveilleux de la nature et de la grâce, répandus par le Dieu tout-puissant avec tant de largesse dans l'univers et dans chacune des créatures humaines, donne un caractère religieux aux méditations et aux élans de l'esprit, et les élève jusqu'au ciel; bien plus, par la foi, elle donne à l'âme sa perfection et l'unit à Dieu par un lien très étroit. Qui ressemble davantage au Christ Jésus que celui qui s'est assimilé les vérités dogmatiques et morales révélées par Dieu?

Aussi, est-ce très sagement que les fondateurs d'Ordres religieux, à l'exemple des saints Docteurs et des Pères de l'Eglise, recommandaient avec instance à leurs disciples l'étude des disciplines sacrées. L'expérience, du reste, n'enseigne-t-elle pas, chers fils, que les religieux qui ont cultivé la théologie avec plus d'amour sont parvenus, pour la plupart, à une haute sainteté? Le plus grand nombre de ceux, au contraire, qui ont déserté ce devoir sacré, n'ont-ils pas commencé à diminuer de ferveur, pour tomber fréquemment dans un état plus lamentable, jusqu'à la violation des vœux? Que tous se rappellent ces paroles de Richard de Saint-Victor : " Puisse chacun de nous persévérer dans ces études jusqu'au coucher du soleil : peu à peu l'amour des vanités s'apaisera, et, les emportements de la concupiscence subjugués, les inspirations de la 396 (193, 197)

sagesse charnelle seront moins écoutées " (a). Nous demandons aussi aux religieux de s'approprier cette prière de saint Augustin : " Que les Saintes Ecritures soient mes chastes délices; par elles je ne serai pas trompé, par elles je ne tromperai pas " (b).

LE CYCLE DES ÉTUDES

397 (*191, 193, 208*) Ainsi donc, puisque l'étude attentive et persévérante de la doctrine sacrée est pour les religieux une source de si précieux avantages, vous voyez maintenant, chers fils, avec quel soin vous devez veiller à ce qu'ils aient la faculté d'approfondir ces sciences et de les cultiver toute leur vie. Et, à ce sujet, combien il sera utile de bien former et instruire dès le début les jeunes gens qui aspirent à la vie du cloître!

Les alumnats

398 (*199*) Par suite des malheurs de notre temps, dans la vie de famille l'éducation chrétienne des enfants est plus négligée, et les jeunes gens, exposés aux séductions corruptrices répandues à profusion, ne reçoivent pas une solide instruction religieuse, seule capable de disposer les âmes à obéir aux commandements de Dieu ou même à se conformer aux règles du bien et du juste. Vous ne sauriez donc dès l'abord rien entreprendre de plus profitable, en cet ordre d'idées, que la création de petits séminaires et de collèges — on en fonde en diverses régions, Nous le constatons avec joie, — où sont admis les jeunes gens qui présentent quelques signes de vocation.

399 (*190, 199*) Toutefois, pour ce recrutement, évitant avec soin le péril contre lequel notre prédécesseur de sainte, mémoire Pie X avait mis en garde les supérieurs de

396[a]—*De diff. sacrif. Abr. et Mariæ*, I.
396[b]—*Confes.*, XI, c. 2, n.3.

l'Ordre de Saint-Dominique (a), vous n'accueillerez pas, soit hâtivement, soit par groupes, des jeunes gens dont on ne saurait pas avec certitude si c'est sous l'inspiration divine qu'ils choisissent cette vie de perfection. Vous procéderez avec une prudente lenteur à une sélection parmi les jeunes candidats à la vie religieuse, et vous veillerez assidûment à ce qu'ils reçoivent, en même temps qu'une formation à la piété appropriée à leur âge, une bonne instruction secondaire; et ils ne commenceront pas leur noviciat avant d'avoir achevé le cycle des humanités, à moins qu'une raison grave ne vous détermine parfois à procéder différemment.

Pour l'éducation de ces jeunes gens, vous déploierez toutes les ressources de votre activité et de votre zèle; ce n'est pas seulement la charité qui l'exige, mais aussi la justice. Si, par suite du peu de développement de l'Institut, ou pour tout autre motif, une province n'est pas en mesure de pourvoir par elle-même à cette éducation conformément au droit canonique, les jeunes gens seront envoyés dans une autre province ou dans un autre établissement scolaire où ils pourront recevoir l'enseignement convenable, conformément au canon 587. 400 (*197, 199*)

Dans les classes inférieures, on observera religieusement le canon 1364, 1° : " La religion occupera la première place; l'enseignement en sera donné avec le plus grand soin et sera adapté à l'âge et à l'intelligence de chacun ". En cette manière, on n'emploiera que les livres approuvés par l'Ordinaire. D'ailleurs, remarquons-le incidemment, les étudiants en philosophie scolastique eux-mêmes ne doivent pas interrompre l'étude de la religion; ils trouveront un très grand avantage à se servir de cet incomparable " Catéchisme romain " où l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, 401 (*199, 202*)

399[a]—Cf. Let. *Cum primum*, 4 août 1913. *Supra*, n. 336.

de l'exactitude et de la richesse de sa doctrine, ou de l'élégance de son latin. Si vos clercs ont pris, dès la fleur de l'âge, l'habitude de puiser à cette source la doctrine sacrée, outre qu'ils seront mieux préparés aux études théologiques, la pratique de cet ouvrage parfait leur donnera la compétence nécessaire pour instruire le peuple et réfuter les objections courantes contre la religion.

L'étude du latin

402 (*196, 199*) Dans la lettre apostolique *Officiorum omnium*, Nous avons adressé aux évêques des recommandations visant l'étude du latin; ces exhortations, Nous les renouvelons pour vous, chers fils, et Nous vous prescrivons de vous y conformer dans les classes de lettres; car vos élèves sont soumis à cette prescription du droit canon relative aux séminaristes : " Quant aux langues, ils étudieront surtout le latin et leur langue maternelle " (a). L'importance pour les jeunes religieux de bien posséder le latin n'apparaît pas seulement du fait que l'Eglise emploie cette langue en quelque sorte comme l'instrument et le lien de son unité, mais aussi parce que c'est en latin que nous lisons la Bible, c'est en latin que nous récitons les psaumes et célébrons le Saint Sacrifice, c'est en latin que nous accomplissons l'ensemble des cérémonies liturgiques. En outre, le Souverain Pontife, lorsqu'il s'adresse à l'univers catholique pour lui faire parvenir ses enseignements, emploie le latin; et la Curie romaine n'use pas d'une autre langue lorsqu'elle traite les affaires et rédige les décrets d'ordre général. Ceux qui ignorent le latin ne peuvent que très difficilement puiser aux sources si riches des Pères et des Docteurs de l'Eglise, qui, pour la plupart, n'ont pas utilisé dans leurs écrits d'autre langue pour exposer et défendre la doctrine

402[a]—Can. 1364, 2°.

catholique. Ayez donc à cœur que vos clercs, qui seront un jour ministres de l'Eglise, mettent tous leurs soins à connaître et pratiquer cette langue.

La formation novitiale

Le cycle des études secondaires parcouru, tous les élèves et les candidats à la vie religieuse qui ont dessein de se consacrer à Dieu et en qui leurs supérieurs auront constaté un bon caractère, une intelligence ouverte, l'esprit de piété et des mœurs pures, seront admis au noviciat; là, comme dans un champ d'exercice, ils feront une étude approfondie et méthodique des principes et des vertus de la vie religieuse. 403 (*190, 199*)

Combien il importe de procéder avec soin à la formation des novices, on peut s'en convaincre par le témoignage des maîtres de la vie spirituelle et plus encore par l'expérience. Nul ne saurait acquérir et conserver la perfection de l'état religieux s'il n'a, dès cette époque, posé en son âme le fondement de toutes les vertus. Aussi, mettant de côté toutes autres études et les distractions qui s'ensuivent, les novices n'auront qu'une préoccupation : se livrer, sous la sage direction de leur maître, aux pratiques de la vie intérieure et à l'acquisition des vertus, en particulier de celles qui sont intimement liées aux vœux religieux, à savoir la pauvreté, l'obéissance et la chasteté.

Il sera de la plus grande utilité de lire assidûment et de méditer les écrits de saint Bernard, du Docteur séraphique saint Bonaventure, d'Alphonse Rodriguez, ainsi que de ceux qui, en chacun de vos Ordres, ont fait autorité en matière de spiritualité; la valeur comme l'influence de leurs ouvrages, loin d'avoir vieilli avec le temps, semble plutôt croître de nos jours. Les novices ne devront jamais oublier que tels ils auront été durant leur noviciat, tels ils seront le reste de leur vie; l'espérance de suppléer plus tard par un 404 (*199*)

renouvellement de ferveur aux lacunes d'un noviciat médiocre ou infructueux aboutit généralement à une complète déception.

Les études philosophiques et théologiques

405 (191, 200, 201, 208) Vous aurez soin ensuite, chers fils, de placer les nouveaux profès dans des maisons très observantes et où toutes les dispositions sont prises pour qu'ils puissent suivre, avec une méthode rigoureuse et un sérieux profit, les cours de philosophie et de théologie tels qu'ils auront été fixés, et dans toutes leurs parties. Nous venons d'écrire : " tels qu'ils ont été fixés et dans toutes leurs parties "; par cette expression Nous entendons dire qu'on ne pourra monter à une classe supérieure si l'on n'a marqué des progrès satisfaisants dans le stade inférieur, qu'aucune partie du programme ne devra être omise, que rien ne sera retranché à la durée des études prescrites par le Code. Ils commettraient donc une imprudence, pour ne rien dire de plus, les supérieurs qui, peut-être en vue de pourvoir à des exigences très passagères, voudraient amener leurs élèves au sacerdoce par une sorte de raccourci.

406 (191) L'expérience l'atteste, ceux qui ont fait des études hâtives et irrégulières ne peuvent que bien difficilement dans la suite, si même ils y parviennent, remédier au vice d'une telle formation; et, à supposer qu'en certains cas une ordination aussi prématurée puisse présenter un mince avantage, celui-ci en définitive s'évanouit et disparaît totalement du fait que ces religieux se montrent nécessairement inférieurs aux exigences du saint ministère.

407 (128, 197, 202) Veillez, en outre, à ce que vos jeunes étudiants de philosophie et de théologie ne diminuent pas leurs efforts vers la perfection; bien au contraire, il est de leur devoir de continuer à mettre en pratique les enseignements des grands maîtres de la vie spirituelle,

afin qu'un jour le peuple chrétien voie en eux ce qu'il s'attend à trouver chez des religieux, une ferme doctrine unie à une vie exemplaire.

Qualités exigées des professeurs

Nous attirons aussi votre attention sur un point 408 (200) d'une importance souveraine : les maîtres que vous désignerez pour l'enseignement supérieur devront être vraiment dignes de leur fonction : ils seront des modèles par la sainteté de leur vie et leur haute compétence dans les matières qu'ils seront chargés de professer. En conséquence, nul religieux ne pourra être désigné pour une chaire s'il n'a parcouru avec succès le cycle des études philosophiques, théologiques, et des sciences connexes, et s'il ne possède les aptitudes et la formation requises pour l'enseignement. Gardez-vous de négliger cette règle du Code : " On désignera des professeurs spéciaux, au moins pour chacune des matières ci-après : l'Ecriture Sainte, la théologie dogmatique, la théologie morale, l'histoire de l'Eglise " (a). Ces maîtres se préoccuperont de faire de leurs disciples des apôtres du Christ à la fois saints et entreprenants, armés des attraits de la science et de la prudence; ils seront alors à même d'instruire les simples et les ignorants, ils confondront ceux qui se prévalent d'une fausse science; enfin, ils prémuniront les fidèles contre les erreurs contagieuses, d'autant plus dangereuses et plus funestes pour les âmes qu'elles ont accoutumé de s'y insinuer et s'y infiltrer plus sournoisement. Que si vous avez le bonheur de voir vos religieux s'appliquer avec zèle à profiter de la formation apostolique que Nous venons d'esquisser et s'ils en retirent les meilleurs fruits qu'on en peut attendre, l'immense fécondité des résultats vous récompensera, chers fils, avec une abondance

408[a]—Can. 1366, 3°.

incroyable, des soucis et des labeurs que vous vous serez imposés pour une œuvre si salutaire.

Suivre la méthode scolastique

409 (201) Surtout, considérez comme sacrée et inviolable la règle, conforme au droit canon, que Nous avons formulée dans notre Lettre apostolique sur les séminaires et les études ecclésiastiques : dans l'enseignement de la théologie et de la philosophie, les maîtres sont tenus de suivre fidèlement la méthode scolastique, suivant les principes et la doctrine de saint Thomas (a).

En effet, la discipline scolastique et la doctrine du Docteur angélique, que nos prédécesseurs n'ont pas cessé d'exalter par les éloges les plus éclatants, sont, nul ne l'ignore, d'une utilité souveraine pour mettre en lumière les vérités révélées et réfuter avec une force merveilleuse les erreurs de tous les âges. C'est que saint Thomas, dit Léon XIII, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, " comblé des dons de la science divine et humaine, justement comparé au soleil... triomphe à lui seul des erreurs anciennes et fournit des armes invincibles pour terrasser celles qui ne cesseront de surgir dans la suite des temps " (b). Le même Pontife ajoute avec justesse : " Ceux qui veulent être vraiment des philosophes — et les religieux surtout doivent le vouloir — sont obligés d'établir les principes et les fondements de la doctrine sur saint Thomas " (c).

410 (201) Combien il importe que vos élèves ne s'écartent en rien de la scolastique, une autre considération va le montrer : alors qu'il existe une parenté très étroite entre la philosophie et la Révélation, c'est aux scolastiques que l'on doit de les avoir rapprochées et unies dans un accord si harmonieux qu'elles s'éclairent

409[a]—Can. 1366, 2°.

409[b]—Enc. *Æterni Patris*, 4 août 1879.

409[c]—Let. *Nostra erga*, au Ministre général des Frères Mineurs, 25 novembre 1898.

l'une l'autre et se donnent mutuellement un très puissant concours. Et, en effet, puisque l'une et l'autre proviennent de Dieu, suprême et éternelle Vérité, que la philosophie formule et expose les enseignements de la raison et la Révélation ceux de la foi, elles ne sauraient se combattre, malgré l'affirmation de quelques égarés ; au contraire, elles s'accordent si bien qu'elles se complètent l'une l'autre. La conséquence, c'est qu'un philosophe ignorant et nul ne pourra jamais devenir bon théologien, et celui qui ne sait rien de la théologie ne sera jamais philosophe éminent.

Saint Thomas remarque judicieusement sur ce point : " Des principes de la foi on déduit des conclusions valables pour les croyants ; de même, des principes premiers on déduit des conclusions valables pour tous : la théologie est donc une science " (a). En d'autres termes, la philosophie puise les principes premiers dans la raison, participation de la lumière divine ; elle les formule, puis les développe. De même, c'est à la révélation surnaturelle, dont la splendeur illumine l'intelligence et lui donne un surcroît de vigueur, que la théologie emprunte les vérités de foi ; elle les développe et les interprète. Ainsi, elles sont deux rayons d'un même soleil, deux ruisseaux d'une même source, deux édifices sur le même fondement. La science humaine est assurément une grande chose, à condition de rester docile aux enseignements de la foi ; dès qu'elle s'en écarte, elle tombe nécessairement dans une foule d'erreurs et d'insanités. 411 (201)

Si donc, chers fils, vos étudiants mettent au service de la doctrine sacrée les sciences profanes qu'ils auront acquises ; si, en outre, ils brûlent d'un zèle et d'un amour ardent pour la vérité révélée : alors, ils seront des hommes de Dieu, on les tiendra pour tels, leurs paroles et leurs exemples seront d'une grande utilité pour le peuple chrétien. C'est que, en effet, " toute 412 (197)

411[a]—*Somme théol.*, II-II, q. 1, a. 5, ad 2.

Ecriture divinement inspirée — ou bien, suivant l'interprétation du Docteur angélique, la doctrine sacrée vue à la lumière de la révélation divine — est utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour former à la justice : ainsi l'homme de Dieu se trouve-t-il accompli, équipé pour toute œuvre bonne " (a).

LES DISPOSITIONS DE L'ÉTUDE

L'esprit de foi

413 (*203*) Pour que les jeunes religieux ne travaillent pas en vain dans ce champ immense des sciences humaines et divines, ils devront avant tout entretenir en eux l'esprit de foi : s'ils le laissaient s'affaiblir, ils ne pourraient plus, comme si leur regard s'était voilé, pénétrer les vérités surnaturelles; et il n'est pas d'une moindre importance pour eux d'étudier avec une intention droite. " Il en est qui veulent savoir, remarque saint Bernard, uniquement pour savoir, et c'est une honteuse curiosité... Il en est de même qui veulent savoir afin de vendre leur science, pour de l'argent, pour des honneurs, et c'est un honteux profit. Mais il en est qui veulent savoir pour édifier le prochain, et c'est charité. Il en est enfin qui veulent savoir pour s'édifier eux-mêmes, et c'est prudence " (a). Dans leurs études, vos jeunes gens se proposeront donc uniquement de plaire à Dieu et de retirer de leurs travaux, pour eux-mêmes et pour le prochain, la plus grande somme possible de profit spirituel.

L'humilité du cœur

414 (*197, 203*) La science sans la vertu présente plus d'inconvénients et de périls que de véritable utilité. D'ordinaire, en effet, ceux qui sont orgueilleux de leur science perdent

412[a]—II Tim., III, 16-17.
413[a]—*In Cant.*, serm. 36.

la foi et se précipitent en aveugles dans la mort spirituelle. Vos jeunes gens devront faire des efforts opiniâtres pour que la vertu d'humilité, nécessaire à tous, mais plus particulièrement aux étudiants, les pénètre jusque dans les moelles, se souvenant que Dieu seul est souverainement sage par soi-même et que les connaissances que l'homme peut acquérir, pour considérables qu'elles soient, ne sont rien en comparaison de tout ce qu'il ignore. Ecoutez les belles paroles de saint Augustin : " La science nous enorgueillit, dit l'Apôtre. Eh quoi! Allez-vous être obligés de fuir la science et de choisir l'ignorance pour éviter l'orgueil? Alors, pourquoi vous adressé-je la parole, si l'ignorance vaut mieux que la science? Aimez la science, mais préférez la charité. La science enorgueillit si elle est seule. Mais comme la charité édifie, elle ne permet pas à la science de nous enorgueillir. Et là donc où la science enorgueillit, c'est que la charité n'édifie point; là où la charité accomplit son œuvre d'édification, elle affermit la science " (a).

Si donc vos étudiants cultivent avec ferveur l'esprit de charité et de piété, source et vie des autres vertus, cet esprit sera une sorte d'aromate qui écarte le péril de corruption, et ils seront eux-mêmes, sans aucun doute, en raison de leur acquit doctrinal, plus agréables à Dieu et plus utiles à l'Eglise.

LA CONDITION DES RELIGIEUX NON-PRÊTRES

L'estime de l'Église

Il ne Nous reste plus qu'à tourner notre pensée vers 415
les religieux qui, non appelés à la dignité sacerdotale, (*16,*
ont cependant prononcé les mêmes vœux de religion *17,*
que les prêtres et ne sont pas moins liés envers Dieu *99,*

414[a]—*Sermon* CCCLIV, c. 6.

100) et tenus en conscience à poursuivre la perfection (a). Sans être versés dans les belles-lettres et les hautes disciplines, ils peuvent s'élever aux sommets de la sainteté : la preuve en est qu'un assez grand nombre d'entre eux, en raison d'une existence pieuse et sans reproche, sont tenus en haute estime, dans la suite des âges, par le peuple chrétien. Certains, après avoir été inscrits par l'autorité des Pontifes romains au catalogue des saints, sont considérés comme intercesseurs et protecteurs près de Dieu et invoqués comme tels.

La condition des Frères convers ou Frères lais les met à l'abri des périls auxquels sont parfois exposés les religieux prêtres en raison même de leur haute dignité; ils jouissent néanmoins des mêmes privilèges et grâces spirituelles, car les Ordres religieux, avec une maternelle libéralité, les accordent à tous leurs fils sans distinction. Il est donc juste qu'ils aient une profonde estime pour le don céleste de la vocation et qu'ils en rendent grâces à Dieu; ils ne manqueront pas

415[a]—Cf. le décret de la Congr. des Religieux (1-1-1911) : " La très sainte Eglise de Dieu a voulu honorer les Ordres religieux en leur donnant la solennité des vœux afin de raffermir dans la société chrétienne, soit effectivement, soit en consolidant leur réputation, la condition de ceux qui, dans ces Ordres, suivent les conseils évangéliques. A la profession solennelle de ces vœux, elle admet aussi ceux qui, ne participant pas au sacerdoce, sont appelés convers ou frères lais. Mais comme, par la solennité des vœux, c'est irrévocablement et par un lien très étroit et public que l'homme s'engage au service de Dieu en présence de l'Eglise et de tous les fidèles, il convient absolument que ceux qui, pour cette raison, ont promis de suivre de plus près et pour toujours les traces du Christ, persévèrent fidèlement dans leurs promesses. Et cela s'applique spécialement aux frères lais ou aux convers que les fidèles ne verraient pas, sans un grand étonnement et un grand scandale, revenir aux désirs séculiers après la profession solennelle... ".

de renouveler fréquemment la résolution, prise le jour de leur profession, de vivre conformément à leur vocation jusqu'à leur dernier soupir.

Sollicitude des Supérieurs

Et ici, Nous ne pouvons, chers fils, Nous abstenir 416
de vous adresser une recommandation. Un grave (99,
devoir vous incombe en ce qui concerne les Frères 101,
convers : Vous êtes tenus de veiller à ce que, durant 208)
leur période de probation et pendant toute leur vie, ils ne manquent pas des secours spirituels nécessaires à leur progrès et à leur persévérance, secours qui devront être d'autant plus abondants que la condition de ces religieux est plus humble et plus humbles aussi leurs fonctions. C'est pourquoi, au moment de déterminer les maisons où chacun demeurera et la tâche qui lui sera confiée, les supérieurs envisageront ses aptitudes et tiendront compte des écueils auxquels il pourrait se heurter. Et si parfois l'un d'eux se relâche dans l'accomplissement de sa fonction, le zèle paternel des supérieurs ne négligera rien pour le ramener à la ferveur avec une douce fermeté. Surtout, que les supérieurs ne laissent pas de donner eux-mêmes aux Frères lais, ou de leur faire donner par des prêtres aptes à ce ministère, un enseignement suivi sur les principales vérités de la foi : qu'on soit dans le siècle ou qu'on vive dans un monastère, il suffit de connaître ces vérités éternelles et de les méditer fréquemment pour être puissamment excité à la vertu.

Ce que Nous venons de dire s'applique également 417
à tous les membres des Congrégations de Frères; en (100,
outre, il est nécessaire que ceux-ci possèdent une 198)
science religieuse plus étendue et une instruction sortant de l'ordinaire, la plupart d'entre eux étant chargés de l'éducation des enfants et des jeunes gens.

Conclusion

418 (154, 156) Telles sont, chers fils, les communications que Nous a suggérées notre affection paternelle en ce qui concerne l'organisation des études et d'autres questions de même importance. Votre soumission à notre égard et votre zèle ardent à promouvoir le développement de vos Instituts respectifs vous feront recevoir, Nous n'en saurions douter, ces recommandations avec joie et obéissance. Nous souhaitons qu'elles se gravent dans les cœurs de vos novices et de vos scolastiques, et que, grâce à la puissante intercession de vos fondateurs, elles vous procurent toutes sortes de biens et d'avantages.

AU SERVICE DE L'UNITÉ

Let. **Equidem verba,** 21 mars 1924 — à l'Abbé Primat des Bénédictins.

419 (77, 123, 164) En méditant la prière que le Rédempteur du genre humain, sur le point de mourir, adressa à son Père pour ses disciples afin que tous fussent un (a), que pourrions-Nous souhaiter plus vivement que de voir toutes les nations, faisant trêve à leurs discordes, revenir à l'unité de l'Eglise catholique pour qu'il n'y ait plus qu' " un seul troupeau et un seul Pasteur " (b). Notre attention se porte maintenant avec amour vers l'immense population de la Russie. Les calamités inouïes qu'elle vient de subir semblent la rappeler vers le sein de l'Eglise. A cette œuvre de restauration de l'unité, qui donc peut prendre une part plus importante que les moines occidentaux qui, par leur activité

419[a]—Cf. Jean, XVII, 21.

419[b]—*Ibid.*, X, 16.

industrieuse, ont toujours si bien mérité de l'Eglise et de la société civile?

C'est qu'en effet l'Ordre monastique tire son origine de l'Orient : établi en Occident par saint Benoît (que les Orientaux eux-mêmes vénèrent avec une très grande dévotion comme le Patriarche des moines d'Occident), il était d'une merveilleuse prospérité, bien avant la douloureuse séparation du XI[e] siècle. Bien plus, cet Ordre a gardé très fidèlement les traditions des Pères, le zèle pour la liturgie sacrée et les éléments fondamentaux du monachisme primitif : autant de circonstances qui rendent les fils de saint Benoît singulièrement aptes à la réconciliation de nos frères séparés. C'est pourquoi, voulant réaliser sans retard un projet aussi salutaire et l'adapter à la nature de l'Ordre monastique, Nous vous enjoignons, très cher fils, d'inviter par lettres tous les abbés et les moines de cet Ordre à prier instamment Dieu pour l'unité et à entreprendre des œuvres pour la réaliser (c).

[*Choix de monastères qui se consacrent à cette œuvre. — Les connaissances requises. — L'espoir du Pape : une ongrégation monastique de rite slave* (d).]

419[c]—La fondation du Prieuré d'Amay, Chevetogne, (Belgique), a répondu à ce vœu du Pape.

419[d]—" Ainsi, avec l'aide de la grâce divine, il pourra se faire qu'une Congrégation monastique de rite slave soit un jour instituée. Son monastère central, qui sera fondé ici en son temps, groupera en une seule famille dans cette ville, centre de l'univers catholique, les moines tant occidentaux qu'orientaux. Il deviendra l'origine et le centre d'autres monastères qui plus tard auront l'occasion de se fonder en Russie. "

LA VIE CONTEMPLATIVE DANS L'ÉGLISE

C. A. **Umbratilem remotamque vitam,** 8 juillet 1924 — approbation des statuts de l'Ordre cartusien revisés selon le Code.

Excellence de la vie contemplative et efficacité de son intercession

420 (*71, 105-109, 113, 115, 122, 150*) Ceux qui, loin du vacarme et des folies du monde, mènent par état une vie contemplative et solitaire pour appliquer dans toute sa force à la contemplation des mystères divins et des vérités éternelles le regard de l'esprit, pour demander à Dieu par d'ardentes et constantes prières l'épanouissement et l'extension chaque jour plus grande de son règne, comme aussi pour effacer et expier, par la mortification spirituelle et corporelle, prescrite ou volontaire, leurs fautes et plus encore celles du prochain, ceux-là, il faut assurément le proclamer, ont choisi, comme Marie de Béthanie, la meilleure part. Il n'est point de condition ni de vie plus parfaite, en effet, qui se puisse proposer au choix et à l'ambition des hommes, si le Seigneur y appelle. Par leur union très intime avec Dieu comme par leur sainteté intérieure, les adeptes de cette vie cachée dans le silence des cloîtres contribuent grandement à soutenir l'éclat de sainteté que l'Epouse immaculée du Christ offre aux regards et à l'imitation de tous (a).

420[a]—*Nulla enim alia perfectior possit condicio ac lex vivendi hominibus proponi, quam, vocante utique Domino, capiant atque amplectantur; actissima autem cum Deo conjunctione atque interiore sanctitate eorum, qui solitariam vitam in claustris silentio degunt, ea copiose laus sanctitatis alitur, quam immaculata Christi Jesu Sponsa conspiciendam omnibus præbet atque imitandam.*

Il ne faut donc point s'étonner si les écrivains ecclésiastiques des siècles passés, pour louer la puissance et l'efficacité inhérentes aux prières de ces religieux, n'ont pas craint de les comparer à celles de Moyse. Selon le récit de l'Ecriture, en effet, pendant que Josué dans la plaine livrait bataille aux Amalécites, Moyse au faîte de la montagne voisine priait et suppliait Dieu pour la victoire de son peuple; et tandis que ses mains demeuraient levées vers le ciel, Israël triomphait, pour se voir au contraire enlever l'avantage par l'ennemi, si de lassitude il abaissait les bras; en sorte qu'Aaron et Hur les voulurent soutenir de part et d'autre, jusqu'à ce que Josué fût sorti vainqueur de la lutte (a). 421 (*111, 113*)

Une juste image est ainsi donnée des prières de ces religieux, qui s'appuient d'une part sur l'auguste sacrifice de l'autel, d'autre part sur la pratique de la pénitence, soutiens figurés l'un par Aaron et l'autre par Hur. Car c'est l'occupation habituelle, et principale en un sens, de ces solitaires, Nous l'avons dit, de s'offrir et de se vouer à Dieu, investis d'une charge en quelque sorte publique, comme victimes propitiatoires et hosties de paix pour le salut de tous (a). 422 (*108, 111, 122*)

Origine et vicissitudes du monachisme

Aussi cette forme de vie très parfaite, plus utile et profitable à toute la société chrétienne que l'on ne saurait croire, s'établit dès l'époque la plus reculée et se propagea dans l'Eglise. Pour ne point parler en effet des ascètes qui dès l'origine de notre religion menèrent, sans pourtant quitter leurs foyers, une vie si austère que saint Cyprien les regardait comme " la plus glorieuse part du troupeau du Christ " (a), 423 (*2, 68, 76, 77, 115*)

421[a]—Cf. Exode, XVII, 8-16.

422[a]—*ut, munere veluti publico, victimas se placationis hostias, pro sua proximorumque salute, Deo præbeant ac devoveant.*

423[a]—*De habitu virginum*, c. 3.

on sait que durant la persécution soulevée par l'empereur Dèce, des fidèles d'Egypte cherchèrent en grand nombre un refuge dans les régions désertes de leur patrie; et comprenant que cette vie solitaire était un moyen puissant pour atteindre la perfection, ils ne voulurent point, la paix revenue, se désister de leur entreprise.

424 (77, 78) Ces anachorètes, dont l'affluence fut très grande — le désert, disait-on, s'en trouvait peuplé à l'égal des villes — continuèrent, pour une part, à vivre éloignés de tout commerce avec les hommes, cependant que d'autres, à la suite de saint Antoine, se réunissaient dans les Laures. Ainsi naquit peu à peu la pratique de la vie commune, organisée et réglée selon des lois déterminées. Elle se propagea rapidement dans toutes les régions de l'Orient, pour gagner ensuite l'Italie, les Gaules et l'Afrique proconsulaire, où surgirent partout des monastères.

425 (77, 112, 164) Cette institution, qui reposait tout entière sur le dévouement à la seule contemplation des réalités célestes, de moines vivant dans le secret de la cellule, libres et dégagés de tout ministère extérieur, se montra pour la société chrétienne d'une admirable utilité. Car le clergé et le peuple d'alors ne pouvaient laisser de considérer avec beaucoup de fruit l'exemple de ces hommes, entraînés par l'amour du Christ aux résolutions les plus parfaites et les plus austères : imitant la vie intérieure et cachée que le Sauveur mena dans la demeure de Nazareth, et parachevant comme des victimes consacrées à Dieu ce qui manquait aux souffrances de sa Passion.

426 (82) Cette institution pourtant de la " vie contemplative ", réalisée d'abord dans toute sa rigueur, perdit quelque peu, avec les années, de son ardeur et de sa ferveur primitives. Car bien que les moines se dussent garder du gouvernement des âmes et des autres formes

de ministère extérieur, ils mêlèrent insensiblement à l'étude et à la contemplation des choses divines les œuvres de la vie active. Ils crurent nécessaire d'apporter, comme le réclamaient instamment les évêques, une aide aux travaux du clergé débordé par sa tâche; ou jugèrent opportun d'assumer l'œuvre de l'instruction publique, dont Charlemagne faisait l'objet de sa sollicitude. En outre, les troubles répandus à cette époque ne manquèrent pas de causer aux monastères quelque dommage et quelque relâchement.

Il était donc d'une très haute importance que ce genre de vie, saint entre tous, cultivé et maintenu pendant tant de siècles par les monastères, fût restitué dans son état primitif, de manière que l'Eglise ne manquât jamais d'intercesseurs, exempts de tout autre soin (a), pour implorer sans relâche la miséricorde divine et faire descendre du ciel sur les hommes, trop peu soucieux de leur salut, des bienfaits de toute sorte. 427 (81, 112, 115)

Rôle providentiel de saint Bruno et de son Ordre

Dans sa bonté infinie, qui jamais ne cesse de pourvoir aux besoins et aux intérêts de son Eglise, Dieu choisit alors Bruno, homme d'une éminente sainteté, pour rendre à la vie contemplative l'éclat de sa pureté originelle. C'est dans ce but que celui-ci fonda l'Ordre cartusien, le pénétrant profondément de son esprit et le munissant de règles telles que les moines, libérés des exigences de toute fonction ou activité extérieures, fussent efficacement entraînés à parcourir de façon rapide les voies de la sainteté intérieure et de la plus 428 (81-82, 122)

427[a]—*Ecclesiæ igitur vehementer intereat, sanctissimum vitæ genus, quod per tot sæcula in cœnobiis exstiterat, sic in pristinum restitui, ut numquam deforent, cujusvis curæ expertes, deprecatores...*

rigoureuse pénitence, et qu'ils se trouvassent aussi animés à la persévérance sans faiblesse dans cette même austérité.

429 (*218*) Les Chartreux, c'est chose bien connue, ont gardé si parfaitement, depuis neuf siècles, l'esprit de leur fondateur, père et législateur, que leur Ordre, à la différence d'autres instituts, s'est trouvé de tout ce temps n'avoir besoin d'aucune réforme.

430 (*68, 107, 108, 111, 122*) Qui n'admirerait ces moines, entièrement éloignés et séparés pour toute leur vie de la société des hommes, afin de travailler au salut éternel de ceux-ci par un apostolat caché et silencieux; et dont chacun se tient si fermement à la solitude de sa cellule qu'ils ne s'en éloignent pour aucune raison ou nécessité, en aucun temps de l'année! Ils se réunissent dans le Lieu saint à des heures déterminées du jour et de la nuit, non pour psalmodier, à la manière d'autres Ordres, mais pour chanter, à voix nette et vive, sans le secours d'aucun instrument et selon les très anciennes mélodies grégoriennes de leurs livres, l'Office divin dans sa suite complète et son intégrité. Comment le Dieu des miséricordes n'exaucerait-il pas les voix de ces religieux si fervents, lorsqu'ils le conjurent ainsi pour l'Eglise et l'amendement des hommes?

431 (*116, 117*) Jadis notre prédécesseur Urbain II ne ménagea pas son estime et sa bienveillance à Bruno, son ancien maître dans les écoles de Reims; et devenu Souverain Pontife, il prit comme conseiller cet homme dont il connaissait la science éminente et la haute piété. De même dans la suite, la faveur du Siège apostolique fut constamment acquise à l'Ordre des Chartreux, que recommandaient par ailleurs la simplicité et la sainte rusticité de leur vie. Pour Nous enfin, l'affection que Nous leur portons n'est pas moindre, ni moindre notre désir de voir s'étendre et se développer cet Ordre vraiment salutaire.

Importance et actualité des contemplatifs

S'il fut nécessaire en effet, à d'autres époques, que l'Eglise de Dieu comptât de ces anachorètes, aujourd'hui plus que jamais ils ont raison d'être et de prospérer, alors que nous voyons tant de chrétiens, négligeant la méditation des choses célestes, rejetant même toute pensée de salut éternel, rechercher sans nul frein les biens de la terre et les plaisirs du corps, adopter des mœurs païennes entièrement opposées à l'Evangile et les afficher dans leur vie privée comme dans leur vie publique. 432 (*117, 225*)

Il en est sans doute au jugement desquels les vertus qu'à tort on appelle passives sont depuis longtemps tombées en désuétude, en sorte que l'on doive substituer, selon eux, à l'antique discipline des cloîtres, l'exercice plus large et moins assujettissant des vertus actives. Mais il est évident que cette opinion, réfutée et condamnée au demeurant par Léon XIII, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, est des plus injurieuses et funestes à la théorie comme à la pratique de la perfection chrétienne (a). 433 (*117, 194, 195*)

On le comprend au surplus facilement : ceux dont le zèle assidu se voue à la prière et à la pénitence, bien plus encore que les ouvriers appliqués à cultiver le champ du Seigneur, contribuent au progrès de l'Eglise et au salut du genre humain; car s'ils ne faisaient point descendre du Ciel l'abondance des grâces divines pour arroser ce champ, les ouvriers évangéliques ne tireraient de leur travail que de bien plus maigres fruits (a). 434 (*111, 115, 149*)

433[a]—Let. *Testem benevolentiæ*, 22 janv. 1899. Cf. *supra*, n. 225 ss.

434[a]—*Facile, ceteroqui, intelligitur, multo plus ad Ecclesiæ incrementa et humani generis salutem conferre eos qui assiduo precum macerationumque officium funguntur quam qui dominicum agrum laborando excolunt; divinarum enim gratiarum copiam nisi in agrum irrigandum illi e cælo deducerent, jam evangelici operarii sane tenuiores e labore suo fructus perciperent.*

435 (58, 115) Quelle espérance et quelle attente font naître en Nous les moines chartreux, il est à peine besoin que Nous le disions : obéissant à la loi propre de leur Ordre, non seulement avec exactitude, mais dans un élan généreux de l'esprit, leur âme facilement se trouve, par cette règle même, formée à la sainteté la plus haute; et dès lors il est impossible qu'ils ne deviennent et ne demeurent, auprès du Dieu d'infinie miséricorde, de puissants ntercesseurs pour tout le peuple chrétien.

Approbations pontificales

436 (9, 116, 122) Ces Statuts qui régissent l'Ordre cartusien, notre prédécesseur Innocent XI les a jugés dignes déjà de la confirmation et de l'appui du patronage apostolique, leur conférant l'approbation en forme spécifique — selon le terme consacré — par la Constitution apostolique *Injunctum Nobis*, du 27 mars 1688 (a). Nous y lisons un éloge magnifique décerné aux Chartreux par ce Pontife notre prédécesseur, dont les louanges ont d'autant plus de poids qu'elles émanent d'un Pape illustre par la haute sainteté de sa vie. Il n'hésite pas à proclamer justifié le langage des Pontifes romains antérieurs peignant l'Ordre cartusien " comme un bon arbre, planté par la droite de Dieu dans le champ de l'Eglise militante, pour y produire constamment des fruits abondants de justice ", cependant que lui-même, ajoute-t-il, " porte en son cœur avec amour ce même Institut et ses religieux, qui ne cessent de servir le Seigneur dans la contemplation des sublimes réalités divines ".

[*Adaptation des statuts de l'Ordre au code de droit canonique.*]

436a—*Bul. Rom.*, XIX, 787.

LA VIE DES MOINES

C. A. **Monachorum vita,** 20 août 1924 — approbation des Constitutions des Cisterciens réformés revisées selon le Code.

Depuis l'époque où des monastères et des abbayes s'établirent dans les nations sous la conduite de l'Eglise romaine, la vie des moines militant sous la Règle de saint Benoît n'a cessé de posséder de vigilants réformateurs que Dieu, dans sa Providence, suscita pour rappeler les moines aux antiques traditions de sainteté et à la voie royale du salut tracée par les règles du saint fondateur et législateur. 437 (81, 220)

Le siècle de Cluny

Parmi ces pasteurs vigilants Nous devons compter saint Odon qui, au xe siècle, dans le célèbre monastère de Cluny, implanta une réforme de la vie religieuse, assez puissante pour que pendant près de deux siècles, elle s'imposât à la discipline des autres monastères de saint Benoît. C'est encore saint Odon qui exerça, soit à Rome, soit dans les pays avoisinants, dans les abbayes de Subiaco, Farfa et Saint-Elie de Népi, son intelligente activité réformatrice; saint Mayeul, saint Odilon et ses autres successeurs étendirent leur sollicitude aux monastères de Parme, de Rieti, de la Cava, à d'autres maisons de France et d'Italie et enfin au monastère de Classe près de Ravenne; de là sortit un nouveau réformateur des moines bénédictins, le saint abbé Romuald qui posa les fondements des ermites Camaldules. En cette sombre époque du haut moyen âge, cette discipline clunisienne fut certes pour l'Eglise une aide précieuse et un rempart solide. 438 (81, 112)

Par le silence, l'oraison et le travail, la forme de vie instituée par saint Odon revenait à l'antique observance de la Règle de saint Benoît. Le silence, favorisant 439 (81)

la vie intérieure en écartant les bruits du monde, menait sans heurt les moines à la prière, c'est-à-dire à cette " Œuvre divine ", cet *Opus Dei,* que le Patriarche saint Benoît exige avant tout de ses disciples. D'où la grande importance de la manière de prier et du temps qu'on y consacre. Aussi les Coutumes de Cluny, par la perfection du chant sacré, par la magnificence des ornements et du mobilier, par la beauté des édifices sacrés artistement ornés, par la grande variété des cérémonies, rendirent attrayantes pour tous la psalmodie et les prières liturgiques. Car celles-ci occupaient les moines pendant la plus grande partie de la journée et leur tenaient lieu de travail manuel : ils ne manquaient pas pourtant de s'appliquer avec zèle à la lecture, à la copie, et aussi à l'étude des manuscrits des auteurs anciens.

Fondation et essor de Cîteaux

440 *(81)* Toutefois, avec le temps, cet état monastique lui-même, réformé par les Clunisiens, tomba à son tour, pour diverses raisons, dans le relâchement. Jusqu'au jour où Robert, abbé de Molesmes, qui déjà, de concert avec les plus fervents de son monastère, ayant relevé les transgressions faites à la Règle du Bienheureux Père saint Benoît, s'en plaignait et s'en attristait, poussé par la grâce divine et, fort de l'autorisation de Hugues, archevêque de Lyon et légat du Souverain Pontife, quitta le monastère de Molesmes et gagna l'âpre solitude d'un lieu sauvage appelé Cîteaux, pour y mener avec ses compagnons, dans l'exacte observance de la Règle, la vie monastique qu'il avait vouée. Dès leur arrivée, lui et ses compagnons s'engagèrent, d'un cœur unanime, à pratiquer la Règle de saint Benoît sans aucun adoucissement ou tempérament, à vivre dans une complète pauvreté, et à écarter tout ce qui serait incompatible avec la Règle. Sur la demande de l'abbé Albéric, successeur de Robert, la nouvelle

communauté de religieux fut reconnue du Siège apostolique par la lettre de Pascal II, datée de Troja en Italie, le 19 octobre 1100.

Cependant, l'austérité de la vie et la sévérité du lieu eussent sans doute laissé le monastère sans recrues, si 441 *(81)*
saint Bernard de Clairvaux n'était entré à Cîteaux avec vingt compagnons. Sous l'impulsion de ce saint, le plus grand homme de son époque, qui, appelé à traiter des plus importantes affaires du siècle, ne cessa cependant, par tous les moyens, d'encourager tout le monde à étendre les institutions de Cîteaux, le nombre des moines et celui des monastères du nouvel Ordre cistercien s'accrut alors de façon merveilleuse.

Etienne, troisième abbé, ayant pris en son conseil l'avis des frères, rédigea la " Charte de Charité ", que 442 *(81)*
le Pape Callixte II, le 22 décembre 1119, sanctionna de son autorité apostolique comme la première loi de l'Ordre. Dans la suite, le Pape Eugène III d'abord, qui avait été moine de Clairvaux sous l'abbatiat de saint Bernard, puis abbé des Saints Vincent et Anastase de Trois-Fontaines près de Rome, puis les Papes Anastase IV, Adrien IV et Alexandre III, confirmèrent cette loi, en y ajoutant quelques explications et quelques annexes.

Du vivant même de saint Bernard, les monastères cisterciens dans l'Europe entière furent innombrables; 443 *(81,*
et, un siècle plus tard, l'Ordre comptait déjà plus de *112,*
cinq cents abbayes, ayant chacune de nombreux *116)*
moines. Cela fut d'un grand profit pour l'institution monastique et ne fut certes pas un mince sujet de gloire pour l'Eglise. Les fidèles eux-mêmes, que les difficultés et la misère des temps avaient écartés du droit chemin, tirèrent un grand avantage spirituel des nombreux et grands exemples d'humilité et d'obéissance, de sainteté, de patience dans les travaux et de frugale simplicité, qu'ils trouvèrent constamment

dans la vie des Cisterciens. Ce n'est donc pas sans raison qu'à diverses reprises les Souverains Pontifes montrèrent une particulière et bienveillante sollicitude pour tout ce qui concerne l'Ordre de Cîteaux. Il faut, entre autres, mentionner nos prédécesseurs Clément IV et Benoît XII, eux-mêmes anciens cisterciens, qui, par la Lettre "*Parvus fons*" du 19 juin 1265, et la Constitution apostolique "*Fulgens sicut stella matutina*" du 4 juillet 1335, apportèrent un nouveau soutien et comme une double base à l'Ordre, auquel ils ne ménageaient pas leurs louanges.

La réforme cistercienne du XVII^e^ siècle

444 (81, 112, 220) Par la suite cependant, les vicissitudes des temps et des choses touchèrent aussi l'Ordre de Cîteaux et amenèrent chez les moines un relâchement de l'ancienne austérité, en cédant à une forme de vie moins stricte. C'est pourquoi, comme dans les autres familles religieuses qui tirent leur origine et tiennent leur Règle de saint Benoît, Dieu suscita encore au sein de celle-ci de saints personnages pour rétablir sous son inspiration les coutumes traditionnelles. Il faut nommer surtout, au XVII^e siècle, la réforme de la Trappe, monastère rattaché à Cîteaux sous le Pape Eugène III. Cette réforme rendit célèbres dans le monde entier les moines trappistes; en sorte que, après la Révolution française de la fin du XVIII^e siècle, quand les nations furent revenues à leur état précédent, les monastères de la Congrégation de la Trappe se développèrent à nouveau très facilement, et furent pour l'Eglise et la société une défense et une illustration notables.

445 (214) Or, au XIX^e siècle, les Cisterciens Trappistes étaient divisés en trois observances : celle de Westmal, celle de Sept-Fonds et celle de La Melleraye. Notre prédécesseur, le Pape Léon XIII, par les Lettres du 17 mars 1893 et du 30 juillet 1902 données sous l'anneau du Pêcheur, les réunit en un seul Ordre, autrefois appelé Ordre des Cisterciens réformés de Notre-Dame de la Trappe, mais désormais appelé Ordre des Cisterciens réformés, ou de la Stricte Observance, et il le plaça sous l'autorité d'un seul Supérieur général (a).

La vie du moine cistercien

Chez ces Cisterciens réformés, comme chez les moines de l'antique Cîteaux, on recherche la perfection spirituelle de l'homme pour la plus grande gloire de Dieu, par le moyen d'une vie de pénitence, et particulièrement dans le silence, le travail et la prière. Car le Bienheureux Père saint Benoît a commandé à ses moines de prier et de travailler, et, si le moine "cherche vraiment Dieu", il faut qu'il soit "empressé à l'Œuvre de Dieu" (a). "Rien ne doit être préféré à l'Œuvre de Dieu" (b) dans le monastère, qui est "l'école du service du Seigneur" (c). Sans cesse, donc, en suivant les traces de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui "passait la nuit à prier Dieu" (d), et en obéissant aux préceptes de leur Bienheureux Père, les moines "doivent souvent dans la journée s'adonner à la prière" (e). Assurément, tout ce qu'ils font est rapporté à la gloire de Dieu lorsque, conformément à la Règle, "tout ce qu'ils commencent de bien", "ils ont demandé à Dieu, par une fervente prière, de daigner le mener à sa perfection" (f). Eux cependant, fils de saint Benoît et de saint Bernard, ils sont appelés tout particulièrement 446 (8, 106, 108, 123)

445[a]—Cf. *supra*, n. **205**.

446[a]—Règle de saint Benoît, c. 58.

446[b]—*Ibid.*, c. 43.

446[c]—*Ibid.*, Prologue.

446[d]—Luc, VI, 12.

446[e]—Règle, c. 4 : "*Quæ sint instrumenta bonorum operum*", 57° instr.

446[f]—*Ibid.*, Prologue.

à accomplir jour et nuit l'Office divin, afin que " le sacrifice de louange soit sans cesse " offert à Dieu.

447 (105, 108, 113, 123) Eloignés des affaires du monde, menant dans le monastère une vie de prière, de labeur et de pénitence, les moines Cisterciens d'aujourd'hui s'acquittent ainsi de la fonction que chante le Psalmiste : " Que toute la terre Vous adore et chante votre louange " (a), et que les hommes de ce siècle, oublieux qu'ils sont, négligent si facilement. Les Cisterciens, ne se contentent pas en effet, comme tous les autres moines qui tendent à la perfection de la vie spirituelle " par la contemplation et la pénitence ", de réciter pieusement, attentivement et dévotement l'Office divin, selon la parole du Psalmiste : " Je bénirai le Seigneur en tous temps, que sa louange soit toujours sur mes lèvres " (b), ils veulent aussi tout particulièrement se proclamer les serviteurs de la Bienheureuse Vierge Marie, et en récitent quotidiennement le petit Office, afin d'implorer l'assistance de la Mère de Dieu dans l'œuvre de la conversion des pécheurs, du salut des chrétiens dans le monde et des progrès de l'Eglise militante. Enfin, ils montent une garde de prière, devant l'auguste sacrement de l'Autel pour attirer les cœurs fidèles vers le Christ Jésus, caché sous le voile des Espèces eucharistiques.

448 (111, 117) En d'autres temps déjà, Nous avons évoqué ceux qui se sont engagés dans la vie religieuse et s'acquittent dans l'Eglise de la fonction de prière et de pénitence (a). Mais, dans nos temps malheureux, Nous voulons encore les citer en exemple à tous les fidèles, pour leur inspirer le désir de prier eux-mêmes, et les exhorter à une fervente piété envers la très Sainte Eucharistie, dans les lieux où elle est exposée publiquement à l'adoration des fidèles, en ce jour surtout où les Cisterciens

447a—Psaume LXV, 4.
447b—Psaume XXXIII, 2.
448a—Cf. *supra*, n. 420 ss.

réformés Nous ont humblement demandé de confirmer de notre autorité apostolique leurs constitutions.

[*Approbation des constitutions des Cisterciens réformés.*]

FIDÉLITÉ À LA RÈGLE

Let. **Dilaudandi profecto,** 15 novembre 1925 — aux Supérieurs généraux des Carmes.

Il faut louer sans réserve votre projet de célébrer, 449
le 30 janvier prochain, la septième centenaire du jour (58-
où notre prédécesseur Honorius III confirma de son 60)
autorité apostolique la Règle donnée par Albert, patriarche de Jérusalem, aux solitaires qui, sous la conduite de Brocard, près de la source du Mont Carmel, s'efforçaient de mener une vie parfaite. En commémorant par des manifestations appropriées de piété et de joie l'approbation de cette règle toujours honorée par vous pendant le cours des siècles, ferez-vous autre chose que d'exalter avec reconnaissance cette législation qui, vous le savez, a valu au Carmel toutes ses gloires anciennes et nouvelles?

Il est très naturel, et une longue expérience le démontre, que les Ordres et les Congrégations religieuses soient surtout florissants quand ils observent et gardent inviolablement leur Règle particulière, élément principal et source pour eux de sainteté, et instrument des plus grands biens. Que cela vous ait toujours été à cœur, on peut le voir par les fruits que la famille carmélitaine, tel un arbre abondamment nourri d'une sève très pure, a produits pour la plus grande utilité de l'Eglise et de la société humaine.

La famille carmélitaine

Car l'histoire rapporte qu'ayant débuté par 450
d'humbles origines, elle se répandit rapidement à (129,
travers les pays d'Europe et bien que divers rameaux 149,
en soient sortis, dont un seul subsiste aujourd'hui, l'un 172)

n'a ni empêché ni retardé l'accroissement de l'autre. Vous avez eu beaucoup à souffrir, comme les autres sociétés religieuses, de cette Révolution française qui parut vouloir — bien en vain cependant — arracher entièrement du cœur des hommes la religion catholique; bientôt après, vous fûtes victimes des gouvernements qui s'arrogeant le droit de dépouiller l'Eglise, chassèrent de leurs couvents les religieux et les vierges consacrées à Dieu et les spolièrent de tous leurs biens. Mais vraiment Nous devons vous féliciter, non moins que du rétablissement de la famille carmélitaine, de son expansion de tous côtés aujourd'hui dans le monde. Il serait long de dire les avantages que cette famille procure au catholicisme par ses prières et par son genre de vie, consistant aussi bien dans la méditation et la contemplation des mystères divins que dans l'exercice du saint ministère. Et c'est bien le moment de rappeler le zèle très actif avec lequel vos religieux se sont livrés autrefois et s'adonnent encore aujourd'hui aux missions apostoliques.

[*Souhaits de prospérité.*]

MISSION DANS L'ÉGLISE

Enc. **Quas primas,** 11 décembre 1925.

[*La création de la fête du Christ-Roi, rappel des droits de l'Eglise, de sa liberté et de son indépendance à l'égard du pouvoir civil.*]

451 (19, 70, 149, 150, 158, 167) L'Etat doit procurer cette même liberté aux Ordres et Congrégations religieuses d'hommes et de femmes. Ce sont les auxiliaires les plus fermes des Pasteurs de l'Eglise, ceux qui travaillent le plus efficacement à étendre et à affermir le royaume du Christ : ils engagent d'abord la lutte contre le monde et ses trois concupiscences par la profession des vœux de religion; ensuite, par le fait qu'ils ont embrassé un état de vie plus parfait, ils font resplendir aux yeux de tous, avec un éclat continu et chaque jour grandissant, cette sainteté dont le divin Fondateur a voulu faire une note distinctive de la véritable Eglise (a).

[*Conclusion.*]

VIE RELIGIEUSE ET MISSIONS

Enc. **Rerum Ecclesiæ,** 28 février 1926.

[*Consignes pour le développement des missions.*]

Les vocations religieuses en pays de mission

Comme nous l'avons noté plus haut (a), il est nécessaire, pour l'établissement de l'Eglise au milieu de vos populations, de recourir à tous les éléments qui, selon les desseins de Dieu, la constituent. Par suite, vous devez compter au nombre de vos devoirs les plus importants, celui d'établir des Congrégations religieuses 452 (74, 139, 147)

451[a] — ... *qui, cum adjutores Ecclesiæ pastoribus adsint validissimi, tum in regno Christi provehendo stabiliendove quam maxime elaborant, sive triplicem mundi concupiscientiam sacrorum religione votorum oppugnantes, sive ipsa perfectioris vitæ professione efficientes, ut sanctitas illa, quam divinus Conditor insignitam Ecclesiæ notam esse jussit, perpetuo auctoque in dies splendore ante oculos omnium emicet et colluceat.* — Le texte intégral de l'encyclique, dans LA PAIX INTÉRIEURE DES NATIONS, n. 521 ss.

452[a] — " ... quel est le but des Missions, sinon de fonder et d'implanter l'Eglise du Christ en ces immenses régions? Et comment se constituera-t-elle chez les païens d'aujourd'hui sinon avec les mêmes éléments sans exception qui, jadis, l'ont constituée chez nous : peuple aborigène et clergé autochtone, religieux et religieuses indigènes "? Enc. *Rerum Ecclesiæ*, AAS, 18, p. 74.

indigènes d'hommes et de femmes (b). Parmi les nouveaux disciples du Christ, il en est, en effet, qu'un souffle supérieur a touchés et que Dieu pousse vers des cimes plus hautes : pourquoi ne pourraient-ils pas faire profession des conseils évangéliques?

453 (74, 139, 190) A ce propos, il importe que l'amour de leur propre Institut, sentiment certes respectable et légitime, n'entraîne pas au delà des justes bornes les missionnaires ou les religieuses qui travaillent sous votre juridiction, et ne leur donne des idées étroites. Si des indigènes désirent entrer dans les Congrégations anciennes, il serait mal de les détourner de leur projet ou de s'y opposer, pourvu du moins qu'on les juge capables de s'assimiler l'esprit de ces Instituts et de constituer dans leur pays un rameau qui ne soit ni dégénéré ni dissemblable. Cependant vous devez considérer loyalement et scrupuleusement s'il ne serait pas plus avantageux de fonder de nouvelles Congrégations qui soient plus en harmonie avec la mentalité et l'idéal des indigènes et plus adaptées aux situations locales et aux circonstances.

[*Les catéchistes indigènes.*]

L'apport des Ordres contemplatifs

454 (111, 116, 139) Nous avons parlé jusqu'ici de vos collaborateurs présents ou futurs. Il nous reste à ce sujet à solliciter votre zèle sur un dernier point. Si notre projet se réalise, Nous estimons qu'il contribuera beaucoup à accélérer la propagation de la foi. Quel prix Nous attachons à la " vie contemplative ", Nous en avons donné une preuve surabondante lorsque, il y a deux

452[b]—*ad ordinandam in populis vestris Ecclesiam Christi, omnia ex quibus ipsa divino consilio conflatur, elementa adhiberi necesse est; ex hoc consequitur in potioribus officii vestri partibus eam numerari ut religiosas ex utroque sexu sodalitates indigenas instituatis.*

ans, dans une Constitution apostolique, Nous avons volontiers confirmé par notre puissance apostolique la Règle des Chartreux, qui, approuvée dès l'origine par l'autorité pontificale, venait d'être soigneusement adaptée au code de droit canonique (a). Nous exhortons vivement les Supérieurs généraux des Ordres contemplatifs à introduire et à étendre dans les pays de Missions cette forme de vie plus austère, en y fondant des monastères; travaillez-y de votre côté, vénérables frères, fils bien-aimés, en les priant sans relâche, à temps et à contre-temps : ces hommes solitaires attireront sur vous et sur vos travaux une abondance extraordinaire de grâces célestes.

L'on ne saurait non plus mettre en doute que la vie monastique ne trouvât dans vos contrées un excellent terrain; en certaines régions surtout, les habitants, bien que païens pour la plupart, sont naturellement enclins à la solitude, à la prière et à la contemplation. Ici, Nous pensons justement au grand monastère que les Cisterciens réformés de la Trappe ont érigé dans le Vicariat apostolique de Pékin : près de cent moines, la plupart chinois, s'y livrent à la pratique des vertus les plus hautes. Par leurs prières continues, par l'austérité de leur vie, par leur travail obstiné, ils méritent que Dieu se laisse fléchir et témoigne sa miséricorde envers eux-mêmes et envers les infidèles, qu'ils gagnent ainsi au Christ par la vertu de l'exemple. Voilà donc une preuve éclatante que nos anachorètes, sans exercer aucun ministère extérieur ni s'écarter en rien de la Règle et de l'esprit de leur fondateur, peuvent être d'une très grande utilité, et d'une utilité quotidienne, pour le succès des missions (a). Si les supérieurs de ces Ordres contemplatifs 455 (111, 117, 139)

454[a]—Cf. *supra*, n. **420** ss.

455[a]—*lege et spiritu Conditoris sui prorsus incolumi nullamque vitæ actionem experiundo, posse haud parum momenti ad prosperiorem sacrarum legationum exitum cotidie afferre.*

répondent à vos demandes et établissent leurs religieux à des endroits choisis d'un commun accord, ils auront fait une œuvre très salutaire à ces immenses multitudes de païens, et leur acte Nous donnera satisfaction et agrément, bien plus qu'on ne saurait l'imaginer.

[*Normes pour une meilleure organisation des Missions.*]

Entr'aide missionnaire

456 (*135, 158, 216*) Les territoires que le Siège apostolique a confiés à votre sollicitude pour que vous les gagniez au Christ Notre Seigneur, sont habituellement assez étendus et il peut arriver que le nombre des missionnaires de vos Instituts soit très inférieur aux besoins. N'hésitez donc pas à imiter la pratique des diocèses constitués : des religieux de divers Instituts, clercs ou laïques, des religieuses de différentes Congrégations, viennent d'ordinaire en aide aux évêques. De même, vous aussi, pour la propagation de la foi, l'instruction de la jeunesse indigène et d'autres œuvres analogues, appelez et accueillez, pour les associer à vos travaux, des religieux et des missionnaires d'autres Instituts, qu'ils soient prêtres ou appartiennent à des Instituts de frères.

En dépendance du Saint-Siège

457 (*133, 135, 138*) Les Ordres et les Congrégations religieuses peuvent être saintement fiers de la mission qu'ils ont reçue auprès des païens comme des conquêtes qu'ils ont procurées jusqu'ici au royaume du Christ. Ils doivent pourtant se souvenir qu'ils ne possèdent pas ces territoires de missions en vertu de quelque droit exclusif et perpétuel, mais qu'ils les détiennent en dépendance absolue du Siège apostolique, auquel incombe de ce chef le droit et le devoir de veiller à leur évangélisation régulière et complète. Le Pontife romain ne satisferait donc pas à sa charge apostolique

uniquement en répartissant entre les Instituts des territoires plus ou moins étendus; il doit encore, ce qui est plus important, veiller sans cesse de toutes les façons à ce que ces Instituts envoient des missionnaires assez nombreux et qui aient surtout les capacités suffisantes pour travailler efficacement à répandre sur toute l'étendue de ces régions la lumière de la vérité chrétienne (a).

En considération du compte que le divin Pasteur Nous demandera un jour de son troupeau, toutes les 458 (*138*)
fois que cela Nous semblera nécessaire, ou plus opportun, ou plus avantageux pour l'extension de la Sainte Eglise, sans aucune hésitation Nous transférerons d'une Congrégation à une autre des territoires de Missions, Nous les diviserons et les subdiviserons, confiant les nouveaux Vicariats ou Préfectures soit au clergé indigène, soit à d'autres Congrégations (a).

[*L'aide aux missions.*]

457[a]—Dans l'Enc. *Evangelii præcones*, pour le XXV[e] anniversaire de *Rerum Ecclesiæ*, S. S. Pie XII a renouvelé ces avertissements : " Le vaste domaine de l'apostolat missionnaire n'était pas jadis délimité par des frontières ecclésiastiques précises, ni confié à des Ordres ou Congrégations religieuses collaborant avec un clergé indigène en progrès, ce qui est devenu, comme on le sait, la situation actuelle. Il est aussi arrivé parfois qu'on a confié certaines régions aux religieux d'une province particulière d'un même Institut. Nous reconnaissons les avantages de ce régime : l'organisation des missions en devient plus rapide et plus facile. Cela, toutefois, peut susciter de sérieux inconvénients auxquels il est à propos de remédier autant que possible. Nos prédécesseurs, déjà, ont traité un sujet analogue en leurs Lettres que Nous avons rappelées (Benoît XV, Enc. *Maximum illud*, *supra*, n. **356**; Pie XI, Enc. *Rerum Ecclesiæ*, *supra*, n. **456**), et ils ont donné sur la matière des normes très sages qu'il Nous plaît de renouveler ici et de confirmer ".

458[a]—Le texte intégral de l'encyclique, dans LES MISSIONS.

LE MESSAGE DU " POVERELLO "

Enc. **Rite expiatis**, 30 mars 1926.

[*VIIe centenaire de saint François d'Assise. — Sa vraie grandeur réside dans une imitation inégalée du Christ. — Actualité de son message. — Son époque, aussi agitée pour l'Eglise que pour les Etats, marquée par la soif des richesses et des plaisirs.*]

459 *(51-52)* Du Christ qui pour nous se fit pauvre, de riche qu'il était, afin de nous enrichir de son indigence (a), François apprit cette divine science, que toutes les erreurs de la sagesse humaine ne parviendront pas à détruire et qui seule, par sa sainte nouveauté, peut tout restaurer. Car Jésus enseignait : " Bienheureux les pauvres en esprit " (b); " Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, distribue le produit aux pauvres et tu auras un trésor dans le ciel; puis viens et suis-moi " (c).

Et cette pauvreté, faite de l'abandon volontaire et généreux de toutes choses sur l'inspiration du Saint-Esprit, est en opposition absolue avec la pauvreté contrainte, morose, ostentatoire, de quelques philosophes anciens. Ce fut elle aussi que notre saint appelait, avec autant de révérence que d'amour, sa reine, sa mère, son épouse. Saint Bonaventure dit à ce propos : " Personne n'a jamais désiré l'or, comme lui la pauvreté; et personne n'a jamais gardé ses trésors avec plus de vigilance, comme lui cette perle évangélique " (d).

459a—Cf. II Cor., VIII, 9.
459b—Matth., V, 3.
459c—*Ibid.*, XIX, 21.
459d—*Leg. maj.*, c. 7.

La pauvreté dans la règle séraphique

Dans la règle de son Ordre, où saint François recommande et prescrit à ses religieux la stricte pratique de cette vertu : il fait bien voir en quelle estime, mais aussi en quel amour, il la tenait : " Telle est la grandeur de la plus profonde pauvreté; c'est elle, mes très chers frères, qui vous institue les héritiers et les rois du royaume des cieux, qui vous prive de tout bien, mais vous enrichit des plus sublimes vertus. Telle est votre part : vous y attachant tout entiers, soyez résolus, pour le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à ne jamais avoir d'autre bien sous le ciel " (a). **460** *(52, 53)*

Si saint François aimait par-dessus tout la pauvreté, c'est qu'il la voyait intimement associée à l'existence de la Mère de Dieu et, mieux encore, prise pour épouse par le Christ Jésus et clouée avec lui sur le bois de la croix; mais depuis, oubliée des hommes, elle était pour le monde un objet d'amertume et d'importunité. La méditation de ces sujets lui faisait habituellement verser des torrents de larmes. Quel spectacle extraordinaire et bien digne d'émouvoir! Par amour de la pauvreté, un homme consentant à passer pour fou auprès de ses anciens compagnons de fêtes et de bien d'autres encore! Et que dire de ces générations, celles mêmes de notre époque, si éloignées de comprendre et de pratiquer l'Evangile, et que saisit pourtant une admiration toujours plus profonde pour ce grand amant de la pauvreté? Dante a certainement devancé la postérité en chantant les épousailles de saint François et de la Pauvreté, et dans des vers où l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus de la majesté et de l'élévation de la pensée ou de la douceur et du charme du rythme (a). **461** *(50-51)*

460a—*Regula Fratr. Min.*, c. 6.
461a—Cf. *Parad.*, XI.

L'humilité, compagne de la pauvreté

462 (52, 56) Mais la conception très haute et le généreux désir de la pauvreté qui remplissaient l'esprit et le cœur de saint François, ne pouvaient se contenter du seul renoncement aux biens extérieurs. Car est-il possible de pratiquer et de professer une pauvreté véritable, à l'exemple du Christ Notre-Seigneur, sans se rendre pauvre d'esprit et se faire tout petit par la vertu de l'humilité? Loyal envers ces deux vertus, le saint ne les séparait jamais l'une de l'autre; il les honorait également et voulait qu'on les honorât de même : " Sainte Reine Pauvreté, que Dieu te garde toi et ta sainte sœur Humilité... La sainte pauvreté confond toute cupidité, toute avarice, tous les soucis du siècle. La sainte humilité confond l'orgueil, et tout homme de ce monde et toutes choses de ce monde " (a). L'auteur de ce livre d'or qu'est l'Imitation dépeint saint François d'un mot : il l'appelle " l'humble " : " Ce que chacun de nous est à vos yeux (mon Dieu), voilà ce qu'il est, et rien de plus, comme le dit l'humble François " (b).

[*L'humilité de saint François.*]

463 (82) Ce fut sur l'humilité qu'il voulut fonder et maintenir l'Ordre des Frères Mineurs. Dans ses exhortations, pleines d'une admirable sagesse, il enseignait constamment à ses religieux qu'on ne doit tirer vanité d'aucune chose, encore moins de ses vertus ou des grâces célestes; mais ses exhortations allaient jusqu'aux supplications, quand il s'adressait aux Frères que leurs propres devoirs exposaient aux dangers de l'orgueil ou de la vanité, par exemple les prédicateurs, les Frères instruits dans les arts ou les lettres, les supérieurs des communautés ou des provinces. Il serait long de tout dire. Rappelons au moins ce trait : saint François avait

462[a]—Opusc. *Salutatio virtut.*

462[b]—L. III, c. 50.

emprunté aux exemples et aux paroles du Christ l'humilité et il en voulait faire le signe particulier de son Ordre; car ses Frères, " il voulut qu'on les appelât " Mineurs " et les supérieurs de l'Ordre " Ministres ". Il se servait ainsi des termes mêmes de l'Evangile, qu'il avait promis d'observer, et ses disciples devaient apprendre par ces seuls noms qu'ils s'étaient mis à l'école de l'humble Christ pour apprendre l'humilité " (a).

La pauvreté conduit à l'obéissance

Nous avons vu que cet homme séraphique, en vertu de la pauvreté absolue, telle qu'il la concevait, se faisait si petit et si humble que, tout en dirigeant son Ordre, il obéissait avec une simplicité naïve à l'un de ses religieux — pour ne pas dire à tous; quiconque, en effet, ne se renonce pas à lui-même et ne sacrifie pas entièrement sa volonté, on n'en peut certainement dire qu'il se soit dépouillé de tout ni qu'il puisse devenir humble. C'est pour cette raison que notre saint consacra et remit toute sa liberté de vouloir — le don le plus élevé que le Créateur ait fait à l'homme — au Vicaire de Jésus-Christ par un vœu spécial d'obéissance. 464 (52, 56, 157)

[*Saint François, modèle de déférence et de soumission à l'Eglise.*]

Soumission au Souverain Pontife

Dans l'esprit du patriarche séraphique, la règle et la vie des Frères Mineurs sont d'observer " le saint Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ " " en vivant dans l'obéissance, sans biens personnels, et dans la chasteté ", non point suivant leur gré ou leur caprice, mais suivant la volonté des Pontifes romains régulièrement élus. Tous ceux qui veulent " embrasser ce 465 (157)

463[a]—S. Bonaventure, *Leg. maj.*, c. 6, n. 5.

genre de vie..., les ministres devront les examiner attentivement sous le rapport de la foi catholique et des sacrements ecclésiastiques; qu'ils s'enquièrent s'ils croient toutes les vérités et s'ils sont résolus à les confesser fidèlement et les observer fermement jusqu'à la fin"; que ceux qui entrent dans l'Ordre ne s'en éloignent à aucun prix, " conformément à la volonté du Pape, notre Maître ". Aux clercs il prescrit de célébrer l'office divin " suivant les règles de la Sainte Eglise Romaine "; aux Frères, en général, de ne point prêcher dans le diocèse d'un évêque sans l'autorisation de ce dernier, et de ne point pénétrer dans les couvents de religieuses, pour cause de ministère, sans une permission spéciale du Siège apostolique.

On ne sent pas une moindre révérence et une moindre soumission envers le Siège apostolique dans ces paroles de saint François, à propos de la demande d'un cardinal protecteur : " Au nom de l'obéissance j'enjoins aux ministres de demander au Pape, notre Maître, un des cardinaux de la Sainte Eglise Romaine comme gouverneur, protecteur et correcteur de notre Fraternité, afin que, toujours humblement soumis à notre Sainte Eglise Romaine, inébranlables dans la foi, nous observions le saint Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsi que nous l'avons fermement promis ".

[*Chasteté de saint François, mise sous la garde de la pénitence. — Son amour pour les pauvres. — Incompréhension moderne de la sainteté. — La restauration chrétienne du* XIII*e siècle opérée par les institutions franciscaines. — Rayonnement universel de saint François. — Comment célébrer son centenaire.*]

Mission actuelle des Ordres franciscains

466 (60, 128, 180) Avant tout, l'image admirable de leur Père et législateur doit être présente à l'esprit de ses nombreux enfants des trois Ordres. " Répandus par toute la terre — comme l'écrivait Grégoire IX à la bienheureuse

Agnès, fille du roi de Bohême, — ils rendent chaque jour un hommage multiple au Tout-Puissant " (a). Aux religieux du premier Ordre, c'est-à-dire à tous ceux que couvre l'appellation de franciscains, Nous donnons de bien vives félicitations : après les persécutions et les spoliations les plus indignes, tel que l'or passé au creuset, ils reprennent chaque jour un éclat de plus en plus conforme à leur ancienne splendeur. Nous souhaitons aussi de toute notre âme que, par l'exemple de leur pénitence et de leur humilité, ils dénoncent en quelque sorte plus énergiquement cette concupiscence de la chair et cet orgueil de la vie si largement répandus. C'est à eux de rappeler la société aux préceptes de la vie évangélique : ils y parviendront d'autant plus aisément qu'ils observeront plus scrupuleusement cette très sainte Règle que le fondateur appelait " le livre de vie, l'espoir du salut, la moelle de l'Evangile, la voie de la perfection, la clé du paradis, le pacte de l'alliance éternelle " (b). Que du haut du ciel le patriarche séraphique ne cesse de contempler et de protéger cette vigne mystique qu'il a plantée de ses propres mains; qu'il nourrisse et fortifie sa multiple postérité de la pure sève de la charité fraternelle: ne formant plus qu'" un seul cœur et une seule âme ", tous ses fils travailleront avec le zèle le plus ardent à la régénération de la famille chrétienne.

Quant aux vierges sacrées du second Ordre, elles qui participent à la " vie angélique qui resplendit en sainte Claire " et qui, tels des lis, s'élèvent dans les jardins du Seigneur, qu'elles continuent à exhaler le parfum le plus pur et à charmer le regard de Dieu par des âmes blanches comme neige. Que, grâce à leurs prières, les pécheurs fassent de plus en plus appel à la clémence du Christ Notre-Seigneur et que l'Eglise 467 (111, 124)

466[a]—*Epist. De Conditoris omnium*, 9 mai 1238.
466[b]—THOMAS DE CELANO, *Leg.* II, 208.

notre Mère éprouve d'innombrables joies en voyant tous ces enfants recouvrer la faveur divine et l'espoir du salut.

468 (129, 225) Et pour finir, Nous en appelons aux Tertiaires, soit qu'ils forment des communautés régulières, soit qu'ils vivent dans le siècle. Par leur apostolat ils s'efforceront, eux aussi, de hâter les progrès spirituels du peuple chrétien. Grégoire IX les nommait les soldats du Christ et de nouveaux Macchabées : qu'ils se montrent dignes de leurs origines; aujourd'hui encore leur apostolat peut grandement contribuer au salut commun; ils se sont multipliés par toute la terre, et il suffit que, formés à l'image de François, leur Père, ils donnent l'exemple de l'innocence et de l'intégrité des mœurs.

[*Exhortation à répandre le Tiers-Ordre.*]

LA VIE ÉRÉMITIQUE

Let. **Compertum est,** 5 juin 1927 — aux Supérieurs généraux des Camaldules.

469 (75) C'est un fait que Dieu de tout temps, pour répondre aux besoins de la sainte Eglise, a fait surgir des hommes admirables qui en fondant, chacun selon son génie et son tempérament propres, les diverses familles religieuses, opposèrent leurs disciples aux hérétiques, tels des soldats de Dieu; ou les envoyèrent par toute la terre, comme semeurs de la foi; ou enfin, en les exerçant à toutes les vertus, firent d'eux comme un rempart contre l'assaut des vices. Parmi eux, tient une place éminente votre Père et législateur, saint Romuald, lui qui est reconnu à juste titre comme le restaurateur et l'illustre propagateur de la vie érémitique en Occident.

470 (149, 164) Qui ne sait combien son Ordre a servi la cause du christianisme et celle de la cité, en des temps fort loin d'être favorables à la vertu et à la foi? Pour être bref,

si en s'adonnant assidûment à la prière et à la contemplation des réalités éternelles, les Camaldules ont obtenu à l'Eglise militante de continuels secours du ciel, ils ont su encore, par l'exemple d'une vie austère, réveiller la piété des fidèles, et, par la copie de nombreux manuscrits, ils ont contribué jadis à sauvegarder les monuments de la sagesse antique.

C'est donc à tort que certains condamnent la vie de retraite des moines, en les accusant d'y mener une vie oisive et inutile : aussi bien, sans rien négliger de tout ce qui peut être grand et remarquable, ils s'appliquent avant tout, en suivant l'austère chemin de la Croix, à faire plus de cas des choses du ciel que de celles de la terre. C'est précisément à ce genre de vie que les chrétiens doivent témoigner une estime que l'Eglise de Dieu, même à ses débuts, lui a accordée d'une manière constante (a). 471 (2, 71, 117)

La leçon de saint Romuald

C'est donc très heureusement que se présente prochainement le neuvième centenaire de l'élévation de saint Romuald à la gloire de l'Eglise triomphante. En cette festive conjoncture, un souci d'utilité non moins que de pleines convenances vous invite à célébrer solennellement la mémoire d'un si grand personnage; d'autant que ces hommages feront revivre le souvenir de la sainteté antique. A l'heure présente, où de toutes parts règne la soif du plaisir, il est bien opportun de rappeler l'austérité de saint Romuald et de faire connaître la voie de pénitence qui conduit l'homme au salut éternel. 472 (63, 117)

471[a] — *quod quidem vivendi genus tanti a christifidelibus æstimari debet quanti ab Ecclesia Dei vel a prioribus ætatibus continenter habitum est.*

Pour vous, chers fils, il vous faut avant tout réveiller en vous-mêmes l'esprit religieux de votre Père et législateur : gardez bien entre vous la charité fraternelle, et pratiquez aussi, avec une ardeur chaque jour croissante, cette forme de vie sainte dont votre fondateur a été lui-même un brillant exemple. Ainsi, comme dit l'Apôtre, " vous êtes morts et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu " (a), morts aux réalités fluctuantes du monde, mais fixés en haut dans celles du ciel; s'il est vrai, du moins, que seule mérite vraiment le nom de vie celle qui tire sa force de la grâce permanente du Christ et qui, demeurant en Dieu sans interruption, se voit dès à présent, dans les conditions de notre mortalité, goûter en quelque sorte les joies de la béatitude éternelle.

LA RETRAITE ANNUELLE

Enc. **Mens nostra,** 20 décembre 1929.

[*Recommandation des Exercices spirituels : c'est un devoir pour le clergé.*]

473 (*132*) Quant à ceux qui, à quelque titre que ce soit, militent dans le champ de la vie religieuse, le droit les oblige à accomplir chaque année les saints exercices (a), et il n'est pas douteux que ces retraites ne leur rapportent une grande abondance de biens célestes; c'est là qu'ils puiseront, chacun dans la mesure de ses besoins, l'aspiration à une plus haute perfection et qu'ils obtiendront toutes les grâces nécessaires pour parcourir avec plus d'ardeur la voie des conseils évangéliques. La retraite annuelle est, en effet, le mystique " arbre de vie " (b) qui donne aux individus comme aux communautés ce renom de sainteté qui doit s'étendre sur n'importe quelle famille religieuse.

472[a]—Col., III, 3.
473[a]—C. I. C. can. 595, § I.
473[b]—Gen., II, 9.

Que les prêtres de l'un et l'autre clergé ne jugent pas perdu pour le ministère apostolique le temps qui est consacré aux exercices spirituels. Qu'ils écoutent ce que saint Bernard n'hésitait pas à écrire au Souverain Pontife Eugène III, dont il avait été autrefois le maître : " Si tu veux être tout entier à tous, à l'exemple de celui qui s'est fait tout à tous, je loue ta bienveillance, mais à la condition qu'elle soit universelle. Comment pourra-t-elle l'être si tu en es exclu? Tu es un homme toi aussi; donc pour que ta bienveillance soit entière et universelle, il faut que le sein qui reçoit tous les autres te reçoive toi aussi; sinon, à quoi te servira-t-il de gagner les autres, si tu te perds toi-même? C'est pourquoi, si tous te possèdent, sois toi-même l'un de ceux qui te possèdent. Souviens-toi, je ne dis pas souvent, mais au moins de temps en temps, de te rendre à toi-même " (c).

[*Comment faire une bonne retraite.*]

L'ÉCOLE NORMALE DU MONACHISME

Enc. **Quinquagesimo ante anno,** 23 décembre 1929.

[*Evénements qui ont marqué l'année du jubilé sacerdotal du Saint Père.*]

L'illustre famille dont saint Benoît fut le père et 474
le législateur se préparait, en effet, à célébrer le quator- (*149,*
zième centenaire de la fondation de l'archi-monastère *165*)
du Mont-Cassin. Le Siège apostolique ne pouvait se désintéresser de l'événement; car cette " école normale de la vie monastique " (a) avait longuement et

473[c]—*De Consideratione*, I, c. 5.
474[a]—Nicolas II, Let. décr. *Pastoralis sollicitudinis.*

noblement mérité non seulement de la Papauté, mais encore des sciences humaines et de la civilisation. Nous l'avons dit et redit; désormais les savants et les érudits ne sont plus les seuls à le voir et à le comprendre; cette connaissance s'est également répandue parmi le public, grâce à une juste compréhension des louanges décernées. Personne n'ignore non plus qu'au peuple, surtout de notre Italie, on propose souvent en exemple la maxime de ce très saint patriarche : " *Ora et labora* " (Prie et travaille). Les religieux de l'archi-monastère, suivis du reste par les autres membres de la famille bénédictine, ont eux aussi favorisé les arts et veillé à la conservation des œuvres de la science tant divine qu'humaine pour les générations futures; ils ont envoyé des hérauts dans les régions les plus diverses, même les plus reculées. Les avantages qu'en ont tirés le christianisme et la civilisation furent si grands que notre prédécesseur d'heureuse mémoire Pie X, résumant avec netteté et concision les services rendus par le monastère du Mont-Cassin, pouvait déclarer en toute vérité que " ses fastes représentaient pour une grande part l'histoire de l'Eglise romaine " (b).

[*Autres centenaires et les béatifications de l'année jubilaire. — Les pèlerinages à Rome. — Remerciements.*]

L'ŒUVRE MONASTIQUE D'AUGUSTIN

Enc. **Ad salutem,** 20 avril 1930.

[*XV*[e] *centenaire de saint Augustin. — Sa mission et sa vie. — Le Docteur : enseignements toujours actuels. — Ses exemples.*]

475 Il nous faut maintenant rapporter un autre fait,
(78) sans quoi l'éloge d'Augustin ne serait pas complet.

474[b]—Cf. *supra*, n. 329.

L'histoire atteste que le saint Docteur de l'Eglise avait vu à Milan " hors des murs de la ville, entretenu par Ambroise " (a), " un collège de saints " et que peu de temps après la mort de sa mère, il avait connu " à Rome plusieurs monastères, non seulement d'hommes, mais encore de femmes " (b). A peine débarqué en Afrique, Augustin conçut donc l'idée de pousser les âmes vers la plénitude de la perfection de la vie chrétienne dans l'état religieux et fonda dans un de ses domaines un monastère où, " dégagé des soucis du monde, il se renferma avec ceux qui s'étaient unis à lui près de Dieu, pendant près de trois ans, dans le jeûne, la prière, les bonnes œuvres, et méditant jour et nuit la loi du Seigneur " (c).

Ordonné prêtre, il fonde aussitôt à Hippone, non loin de l'église, un autre monastère, où " il commença à mener avec les serviteurs de Dieu une vie conforme aux pratiques et à la règle établies au temps des Apôtres, veillant principalement à ce que personne ne possédât rien en propre dans cette société, mais que tout fût au contraire commun et que l'on distribuât à chacun ce qui lui était nécessaire " (d).

Après son élévation à l'épiscopat, ne voulant pas rester privé des bienfaits de la vie commune, ni pourtant laisser la porte du monastère ouverte à tous les visiteurs et hôtes de l'évêque d'Hippone, il établit dans son palais épiscopal même un monastère de clercs. La règle était de renoncer à toute propriété personnelle, de mener en commun une vie éloignée du monde, de ses plaisirs et de son luxe, mais sans austérité et sans rigueurs spéciales, et enfin de remplir ensemble les devoirs de la charité envers Dieu et le prochain.

475[a]—*Confess.*, VIII, c. 6, n. 15.

475[b]—*De moribus Eccles. et de moribus Manichæor.*, I, c. 33, n. 70.

475[c]—Possidius, *Vita S. Augustini*, c. 3.

475[d]—*Ibid.*, c. 5.

La Règle de saint Augustin

476 (78) Quant aux religieuses, groupées non loin de là sous la direction de sa propre sœur, il leur donna une règle merveilleuse, pleine de sagesse et de modération, suivie aujourd'hui encore par un grand nombre de familles religieuses, non seulement celles qu'on appelle " Augustiniennes ", mais encore celles qui ont reçu de leurs divers fondateurs cette même règle augmentée de constitutions particulières.

Bienfaits procurés à l'Église et aux âmes

477 (78, 149) En jetant chez les siens ces semences d'une organisation de la vie parfaite poussée jusqu'à l'observation des conseils évangéliques, Augustin non seulement a bien mérité de l'Afrique chrétienne, mais encore de l'Eglise universelle, à laquelle cette milice a rendu au cours des âges, et rend aujourd'hui encore tant de services et a procuré tant d'accroissements.

478 (67, 78) C'est ainsi que, du vivant même d'Augustin, cette excellente institution donna les fruits les plus consolants; et Possidius rapporte qu'avec l'autorisation de leur Père et législateur, qui en avait été sollicité de toutes parts, un grand nombre de religieux avaient déjà essaimé de tous les côtés pour y fonder de nouveaux monastères et soutenir par leur doctrine et l'exemple de leur sainteté les Eglises d'Afrique, au sein desquelles ils allumaient la flamme du foyer central.

Heureux à la vue de ce splendide essor de la vie religieuse, qui comblait si pleinement ses vœux, Augustin en éprouvait une joie bien légitime qui lui fit écrire un jour : " Moi, qui écris ces lignes, j'ai vivement aimé la perfection dont le Seigneur a parlé quand il a dit au jeune homme riche : " Va, vends " tout ce que tu as et donne-le aux pauvres, et tu " auras un trésor dans les cieux; et puis, viens et

" suis-moi "; je l'ai ardemment aimée et j'ai agi ainsi, non par mes propres forces, mais avec l'aide de sa grâce. Ce n'est point parce que je n'étais pas riche qu'il m'en sera moins tenu compte; car les Apôtres eux-mêmes, qui le firent les premiers, n'étaient pas riches non plus. C'est abandonner le monde entier que d'abandonner ce que l'on a et ce que l'on désire avoir. Combien j'ai pu avancer dans cette voie de la perfection, je le sais mieux que personne; mais Dieu le sait mieux que moi. Et j'exhorte les autres de toutes mes forces à ce genre de vie, et, grâce à Dieu, j'ai des compagnons qui s'y sont engagés par mon ministère " (a).

Aussi voulons-Nous aujourd'hui que de toutes les parties de la terre surgissent, semblables au saint docteur, de nombreux " semeurs de chasteté " qui, prudemment certes, mais avec force et persévérance, se fassent des conseillers de vie sacerdotale et religieuse, toujours selon la volonté de Dieu, afin de s'employer à mieux éviter par là l'affaiblissement de l'esprit chrétien et la perte graduelle de l'intégrité des mœurs. 479 (186, 187)

[*Le Congrès de Carthage.*]

LA RÉSERVE DE DIEU

RM. au monde, 12 février 1931.

[*Le Saint Père, employant pour la première fois la Radio, envoie un message à l'univers entier, et s'adresse en particulier à certaines catégories de fidèles.*]

Et maintenant c'est à vous que Nous Nous adressons, vous les fils et les filles de notre prédilection, qui aspirez aux dons supérieurs et, dans la fidélité aux vœux très saints et dans la discipline religieuse de toute la vie, observez non seulement les préceptes, mais encore les désirs et les conseils de votre divin 480 (11, 148-151)

478[a]—*Epist.* CLVII, c. 4, n. 39.

Epoux et Roi : vous assurez ainsi à l'Eglise de Dieu le parfum de la virginité, vous l'éclairez de votre contemplation, vous la soutenez par la prière, vous l'enrichissez de la science et de la doctrine, enfin par le ministère de la parole et par l'apostolat des œuvres, vous lui obtenez de jour en jour croissance et beauté.

481 (70, 181) C'est pourquoi, participant de la sorte à une vocation vraiment céleste et angélique, vous devez veiller à conserver ce trésor avec une vigilance d'autant plus grande qu'il est plus précieux, et cela, non seulement en vue d'assurer votre vocation et de répondre au choix d'en-haut, mais aussi pour que le cœur de votre Epoux et Roi puisse trouver en vous comme en des serviteurs très fidèles et dévoués quelque consolation et réparation pour les offenses et négligences sans fin par lesquelles les hommes le payent de son amour ineffable.

UNE GRANDE FAMILLE

Al. aux moines bénédictins du collège Saint-Anselme, 12 mars 1931 (a).

[*Souhaits de bienvenue.*]

482 (70, 123) Tous les Ordres religieux sont ce qu'ils sont, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus haut, de plus beau, de plus divin qui se puisse imaginer dans les rapports entre l'homme et Dieu. Tous ont des vocations divines; mais quand il s'agit de la famille de l'illustre père, bien plus du patriarche Benoît, on entre dans un champ, dans une atmosphère toute spéciale, on arrive à un niveau où toutes les autres familles, " bien que toutes belles et saintes ", n'atteignent pas. Et cela

482[a]—Allocution reproduite en style indirect dans l'*Osserv. Rom.*, 14 mars 1931.

non pas seulement pour une raison chronologique, du fait que l'Ordre bénédictin a précédé tous les autres, mais à cause de la grandeur de la figure de son fondateur, qui domine pour ainsi dire l'horizon des siècles et de l'histoire; à cause du sillon lumineux que ce véritable géant de la vie religieuse a laissé à travers les siècles; à cause de la grandeur actuelle, morale, sociale, de tout genre, si vraie et si haute, de la famille bénédictine; à cause de la sanctification de ses membres sous l'impulsion du fondateur; à cause de la vitalité si heureuse et caractéristique de la règle et des constitutions bénédictines.

A tout cela s'ajoute l'immense trésor d'action sainte, 483 (164)
bienfaisante, individuelle, sociale, et même économique et scientifique, tout un ensemble immense de biens que la famille bénédictine a procuré et continue à procurer à travers le monde avec une magnifique universalité, dont la présence de ses chers fils venant de régions si disparates et si éloignées est une claire démonstration.

[*Bénédiction sur tout l'Ordre ; sur le collège Saint-Anselme.*]

OBÉISSANCE AU PAPE

Let. de la Secrétairerie d'Etat au Préposé général de la Compagnie de Jésus, 29 octobre 1931.

J'ai la joie de faire part à votre Paternité Réveren- 484 (152, 156, 173, 180)
dissime, par ordre et au nom du Saint Père, des sentiments de son cœur paternel à l'égard de la Compagnie de Jésus, devenue un signe spécial de contradiction dans les circonstances présentes qui éprouvent la très noble nation espagnole. Même dans l'affliction que lui causent les événements douloureux et les multiples blessures infligées aux droits sacro-saints de l'Eglise, lesquels, comme l'auguste Pontife

le disait dans son message (a), sont les droits de Dieu et des âmes, Il sent qu'Il a le devoir de se réjouir et de féliciter votre Paternité et toute la Compagnie qui sait former des fils si fidèles et si dévoués au Vicaire de Jésus-Christ, au point de les voir désignés et pris pour point de mire (on dirait même, en langage moderne et dans un sens glorieux pour les soldats du Christ, " cités à l'ordre du jour ") dans une Assemblée législative, parce qu'ils professent envers le Pape, par un vœu spécial et explicite, cette obéissance que tous les catholiques, et d'une manière encore plus précise les religieux, lui doivent. Et le Saint Père se réjouit d'autant plus qu'il voit avec plus d'évidence que le fait d'être, pour une si noble cause, désignés pour une persécution particulière, a été accueilli avec une sainte fierté par tous les fils de la Compagnie. C'est pourquoi on peut répéter à leur sujet qu'ils " sortent du Conseil pleins de joie de ce qu'ils ont été jugés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus " (b) et de son Vicaire sur la terre.

485 Et cela, non pour souscrire à la qualification d'une
(173) autorité en quelque sorte non légitime, attribuée au Père commun des fidèles; mais pour attester publiquement le contraire, parce qu'il s'agit d'un pouvoir spirituel et surnaturel, le plus approprié aux catholiques de tous les pays, et parce que le divin mandat de Jésus-Christ à son Eglise, ne faisant qu'un avec les pouvoirs de son Vicaire, s'étend partout où s'étend l'autorité du Christ-Roi. Et cette considération a bien plus de valeur que la considération alléguée par un célèbre homme d'Etat, le prince de Bismark, laquelle pourtant, humainement parlant, a aussi sa valeur : à savoir qu'on ne peut regarder comme étranger au pays un pouvoir auquel obéissent tant de millions de citoyens de ce même pays.

484[a]—Message au Nonce de Madrid. *Actes de Pie XI*, B. P. 10, 418.
484[b]—Actes, V, 41.

Le Saint Père fait donc des vœux ardents près du 486
Très-Haut pour qu'il daigne toucher les cœurs et *(176,*
éclairer les intelligences, afin que les législateurs *177)*
eux-mêmes reviennent sur leurs délibérations, en considérant quelle immense ruine serait, non seulement pour la religion, mais même pour la culture et la civilisation de l'Espagne, le fait de la priver de l'œuvre apostolique et civile de ses religieux, et spécialement de cet Ordre qui est sa gloire nationale particulière, la Compagnie de Jésus.

L'ATTESTATION DU PAPE

Let. **In comperto omnino,** 18 octobre 1932 — au Supérieur général de la Congrégation du T. S. Rédempteur.

Il est avéré que les Instituts religieux, en se vouant 487
à la pratique des conseils évangéliques, rendent de *(149,*
grands services à l'Eglise catholique, comme à la *154,*
société civile, et en sont l'un des plus beaux ornements; *164)*
ils ont du reste, en tout temps, excellemment mérité de la religion et de la civilisation. C'est pourquoi il Nous est très agréable, quand l'occasion se présente, de les louer comme ils le méritent, de leur témoigner ouvertement et publiquement cet amour de spéciale bienveillance que Nous éprouvons pour eux.

[*Bi-centenaire de la Congrégation. — Ses travaux. — Félicitations et bénédiction.*]

SUPPRESSION D'UN ORDRE

Let. A. **Inter instituta,** 12 janvier 1933.

Parmi les institutions que l'Eglise catholique 488
s'applique avec une attention vigilante et un soin *(1,*
persévérant à établir, à soutenir, à protéger en vue *149,*
de favoriser le bien spirituel des fidèles, se trouvent, *225)*

presque au premier rang, les Congrégations et les Ordres religieux. Ornement et protection de la religion, ces organismes ont fleuri à toutes les époques, dès les temps les plus anciens, et ils sont de nos jours encore en plein épanouissement.

489 (*155, 218, 220*) Cependant, par suite des injures des temps, des changements et des situations nouvelles, comme aussi en raison de la fragilité humaine et de la faiblesse des choses et des gens, on a vu dans les siècles passés — et on peut encore le voir maintenant — certains de ces Ordres ou de ces Congrégations déchoir parfois de leur première vigueur, s'affaiblir quant à leur influence ou même la perdre. En présence de ces faits malheureux, les Pontifes romains, qui ont reçu la charge de gouverner l'Eglise entière, n'ont pas hésité à réformer ou même — comme cela ressort de plusieurs documents historiques — à supprimer, à détruire à fond, lorsque la nécessité ou l'opportunité le réclamaient, telle ou telle famille religieuse moins apte à atteindre les buts fixés par l'état religieux ou par les Règles. Ils voulaient en agissant ainsi, soit pourvoir au bien et à la paix de l'Eglise universelle, à l'honneur et à la défense de la vie religieuse de l'Institut lui-même, soit parfois poursuivre l'utilité de la société elle-même.

[*Les efforts pour rénover la Congrégation de Pierre de Pise n'ayant pas abouti, la suppression est décidée. — Dispositions relatives aux personnes et aux biens.*]

A L'IMAGE DU BON PASTEUR

Let. A. **Bonus Pastor,** 30 avril 1933.

490 (*2, 73, 75, 129, 144*) Le bon Pasteur, Jésus-Christ, Notre Seigneur et Rédempteur, qui a donné sa vie pour ses brebis, et qui a daigné mourir pour son troupeau, rempli de miséricorde envers ceux qui se trouvent dans les misères et les souillures du vice et du péché, suscite parfois dans son Eglise, suivant la nécessité des choses et des temps, de pieux fidèles dont il fait les instruments de ses grâces et de ses miséricordes, et qu'il appelle à exercer l'apostolat auprès des pécheurs pour les ramener dans les pâturages du salut. L'Eglise, de son côté, fidèle Epouse du bon Pasteur, ne cesse de favoriser et d'entourer de soins les Instituts qui, par charité et par commisération, s'emploient à ramener les brebis égarées au bercail de Jésus-Christ, où elles seront en sécurité, et elle les aide, autant qu'elle le peut, dans cette tâche.

Parmi ces pauvres brebis, il faut compter tant de femmes et de jeunes filles dévoyées ou tombées dans de tristes désordres, à qui souvent, hélas! les lois du monde et les usages sociaux semblent fermer l'accès au relèvement. Pour ramener ces pauvres âmes, ou déjà tombées ou en danger de se perdre, aux pâturages du bon Pasteur, pour les affermir dans leurs bonnes résolutions, pour les défendre sûrement et efficacement contre les pièges du monde, la vénérable servante de Dieu Marie de Sainte-Euphrasie, portant en elle l'image du tout miséricordieux Jésus-Christ, fonda, il y a environ un siècle, l'Institut, si fécond et connu de tous, des Sœurs du Bon-Pasteur.

[*Vie de la fondatrice du Bon-Pasteur.*]

DANS LA CATHOLIQUE ESPAGNE

Enc. **Dilectissima Nobis,** 3 juin 1933 — au clergé et aux fidèles d'Espagne.

[*La loi sur les " Confessions et Congrégations ",* " nouvelle et très grave injure faite à l'Eglise et à la religion, et aussi aux principes et institutions de liberté civile " *sur lesquels prétend s'appuyer la République espagnole. — La condamnation par le Saint-Siège, acte doctrinal et non politique. — La loi de Séparation est une erreur et un crime.*]

Les procédés de la persécution

491 (*169, 172*) A leur tour, les Congrégations religieuses ont subi l'atteinte des lois scélérates et sacrilèges. On leur a appliqué une note d'injurieuse suspicion en les supposant capables de mettre en péril la sûreté de la République; on a soulevé ainsi contre elles les passions populaires par toutes sortes de dénonciations et de poursuites, ce qui est, semble-t-il, le bon moyen d'arriver à des mesures plus pernicieuses contre elles. On les soumet à de tels questionnaires, règlements et inspections, que leurs biens, étouffés sous ces contraintes, sont chargés à l'extrême par les tracasseries du fisc. Enfin, après leur avoir enlevé le droit d'enseigner et leur avoir interdit l'exercice de toute autre activité qui leur permettrait de gagner honnêtement leur vie, on leur applique la loi de l'impôt, sachant parfaitement que, dépouillées de toutes ressources, il leur sera impossible de trouver les sommes nécessaires pour le payer; méthode hypocrite pour ne leur laisser aucune possibilité d'existence.

492 (*177, 178*) Ces décrets n'atteignent pas seulement les religieux, mais le peuple espagnol tout entier; car les grandes œuvres de charité et de bienfaisance pour le soulagement des pauvres ne pourront que disparaître, ces œuvres qui ont été au cours des siècles la gloire magnifique de tant de Congrégations religieuses de la catholique Espagne. Cependant, en face de la situation pénible à laquelle sont réduits le clergé séculier et régulier, ce Nous est une consolation de pouvoir compter sur la générosité des populations d'Espagne, malgré les graves difficultés économiques actuelles, pour trouver les remèdes convenables à ces injustices, chacun s'efforçant, selon ses moyens, de secourir la pauvreté dont souffre l'Eglise catholique. Ainsi, avec des ressources reconstituées, on pourra pourvoir au culte divin et aux diverses charges du ministère pastoral.

A travers les religieux la Papauté est atteinte

Comme Nous l'avons dit, cette injustice Nous cause une bien vive douleur; mais Nous, et vous avec Nous, vénérables frères et fils bien-aimés, sommes encore plus affectés par les offenses qui sont faites à la Majesté divine. Lorsqu'on prononce la dissolution des Ordres religieux parce que c'est à d'autres qu'aux autorités civiles qu'ils font vœu d'obéissance, ne manifeste-t-on pas ainsi clairement un esprit haineux et hostile à Dieu et à la religion enseignée par lui? Voilà la raison pour laquelle ils ont voulu détruire et chasser la Société de Jésus, qui peut à juste titre se glorifier d'être un des plus fermes soutiens de la Chaire du Prince des Apôtres. Peut-être espèrent-ils en venir ainsi à tuer la foi catholique et l'obéissance aux commandements dans l'âme du peuple espagnol, qui a donné à l'Eglise cet astre éclatant que fut saint Ignace de Loyola. En outre, comme Nous l'avons déjà publiquement stigmatisé, ils ont voulu atteindre jusqu'au Pasteur suprême de l'Eglise et, dirait-on, le frapper (a). 493 (*157, 173, 174, 176*)

Ils n'ont pas osé nommer personnellement le Pontife romain; mais en réalité, ils ont traité d'autorité étrangère à la nation espagnole celle du Vicaire de Jésus-Christ, comme si cette charge de Pontife, qui lui a été confiée par le divin Rédempteur, pouvait être considérée en n'importe quelle partie du monde comme une autorité étrangère; comme si reconnaître et vénérer l'autorité divine de Jésus-Christ pouvait diminuer ou entraver l'autorité humaine légitime; comme si, enfin, il pouvait y avoir la moindre opposition entre l'autorité civile et l'autorité spirituelle et surnaturelle. Pareil désaccord, seuls peuvent le supposer ceux qui par méchanceté le désirent, parce qu'ils savent bien que, 494 (*152, 163, 173*)

493[a]—Cf. *supra*, n. 484 ss.

sans le pasteur, les malheureuses brebis s'en iraient hors des voies de la vérité et seraient des proies plus faciles pour les faux pasteurs.

495 (172) Cette note injurieuse lancée contre l'autorité divine du Pontife romain n'a pas manqué de causer une grave blessure à notre cœur de père; cependant, il ne Nous est pas venu à l'esprit que cette note injurieuse puisse le moins du monde diminuer l'ardent et traditionnel dévouement des Espagnols à l'égard de la Chaire du bienheureux Pierre. Bien mieux, l'histoire nous l'apprend jusqu'à l'époque la plus récente, plus les persécuteurs de l'Eglise s'évertuent à détacher les nations du Vicaire du Christ, plus celles-ci, par un dessein providentiel du Dieu qui peut tirer le bien du mal, s'attachent énergiquement au Pontife romain; plus elles affirment avec insistance que, pour tant d'esprits plongés dans les ténèbres de l'erreur, la lumière ne peut venir que de lui, qui, véritablement, comme le Seigneur Christ, possède " les paroles de la vie éternelle " (a).

Le retrait du droit d'enseigner

496 (130, 141, 170) Ce n'est point seulement contre la glorieuse et si méritante Compagnie de Jésus que l'on s'est acharné, mais tous les Ordres religieux et Congrégations ont durement souffert de la récente loi, puisque, par un acte déplorable d'ingratitude et d'injustice, on les a dépouillés du droit d'enseigner.

Quelqu'un prétendrait-il que les religieux appartenant à une Congrégation et s'adonnant avec une ardeur apostolique à l'éducation de la jeunesse seraient, pour cette seule raison, moins aptes et moins préparés que les autres pour être instituteurs ou éducateurs? L'expérience nous apprend au contraire avec quel zèle

495[a]—Jean, VI, 69.

attentif, et par quel enseignement clair et intelligent ils ont rempli leur office, quels fruits abondants, grâce à leur travail patient, ils ont recueillis dans l'instruction et la formation des esprits.

Une preuve décisive en est donnée d'ailleurs par le grand nombre de ceux qui sont sortis de leurs écoles, éminents dans toutes les sciences humaines et d'un esprit catholique exemplaire; comme aussi par le développement si considérable de leurs établissements scolaires en Espagne, et le grand nombre de leurs élèves. De tout ceci, n'est-elle pas une confirmation, la conduite des pères et des mères de famille qui mettent avec une confiance absolue leurs enfants dans leurs écoles, ces pères et mères de famille, disons-Nous, qui, tenant de Dieu lui-même le droit et la charge de l'éducation de leurs enfants, ont par là-même la liberté sacrée de choisir leurs collaborateurs dans cette œuvre? 497 (141)

Atteinte au droit de propriété

A l'égard des Ordres religieux et des Congrégations, il n'a pas suffi que soit perpétrée cette immense injustice : les législateurs ont de plus foulé aux pieds les droits de propriété les plus certains; et ils ont violé ouvertement la libre volonté des donateurs et des bienfaiteurs en s'emparant par la force des édifices scolaires pour les transformer en écoles sans Dieu, alors que dans ces écoles les fondateurs eux-mêmes avaient exigé que fût enseignée la pure doctrine de la foi catholique. 498 (169, 170)

Contre les droits de l'Église

On aperçoit par là facilement le but que poursuivent les législateurs : éduquer les nouvelles générations 499 (173)

dans l'indifférence religieuse pour ne pas dire dans le mépris de la religion; arracher des âmes des adolescents les sentiments catholiques traditionnels si profondément ancrés dans les âmes espagnoles; employer enfin toutes leurs énergies pour faire pénétrer les théories des " laïcistes " dans l'instruction et l'éducation de la jeunesse qui, jusqu'à maintenant, avait été imprégnée de la foi et de la morale chrétiennes.

500 (174, 178) Après la promulgation de ces prescriptions, violemment contraires et hostiles aux droits et à la liberté de l'Eglise, droits que Nous devons conserver intacts, Nous pensons en vérité que ce serait manquer à notre charge apostolique que de ne pas condamner cette loi qui s'oppose si profondément à la divine Constitution de l'Eglise. C'est pourquoi, solennellement et de toutes nos forces, Nous dénonçons et condamnons cette loi, et déclarons qu'elle ne peut avoir aucune valeur contre les droits inviolables de l'Eglise catholique.

[*Action nécessaire des catholiques pour la réforme des lois; pour un enseignement chrétien. — Nécessité de l'union. — Confiance et prières.*]

LA PRATIQUE DE LA CHARITÉ

Al. aux pèlerins, lors de l'approbation des miracles pour la canonisation de Louise de Marillac, 1er novembre 1933 (a).

[*Miracles de la vie de Louise de Marillac; miracles de son activité.*]

501 (144, 145) Après cette première constatation, il devient toujours plus beau, toujours plus lumineux et plus édifiant, d'étudier l'âme de cette grande œuvre, son

501a—Allocution reproduite en style indirect dans l'*Osserv. Rom.*, 2-3 novembre 1933.

seront appelées partout, en Afrique, en Asie, et au esprit initiateur et vivifiant. Non seulement, en effet, dans cette œuvre, la charité reste à la disposition de toutes les détresses et de toutes les misères, mais par un principe de très haute vocation, de très haute consécration, c'est la charité qui va à la recherche de ces misères et de ces détresses. Et il est toujours bien vivant dans le cœur des Filles de la Charité, ce solennel 25 mars, dans lequel la Bienheureuse se consacra toute à Dieu pour être " la servante des pauvres ".

Lorsqu'elle eut à dicter ces lois d'action charitable, bien définies comme le code de la sainteté dans la pratique de la charité, à la base de tout, chef et secret de tout, elle mit ce blason et ce mot d'ordre propres aux Filles de la Charité : dans un fond de flammes, le Seigneur crucifié, avec la parole de saint Paul : " *Caritas Christi urget nos*, La charité du Christ nous presse " (b), charité de ce Rédempteur crucifié qui s'immole dans un incendie d'amour pour nous!

Et c'est à Nous, dans cette Année sainte de la Rédemption, qu'il est heureusement donné de rappeler ces grandeurs et ces beautés de la charité dans l'idée centrale du Christ Rédempteur qui excite et allume, aujourd'hui comme hier, dans les filles de la Bienheureuse, l'œuvre magnifique qui force l'admiration du monde.

Un nouveau type de religieuses

En effet, l'œuvre de la bienheureuse Louise de Marillac a été continuée par ses filles comme un véritable héritage et presque un prolongement de son existence. Saint Vincent de Paul, l'œil fixé sur ses premières filles, disait : " La petite boule de neige deviendra un jour une avalanche; dans l'avenir, elles 502 (86)

501b—II Cor., v, 14.

delà... " (a). Et il ajoutait d'autres expressions prophétiques qui pouvaient paraître en opposition entre elles, et même un peu étranges, mais qui, au contraire, devaient devenir un jour la plus consolante et la plus profonde réalité, comme celles-ci : " Les Filles de la Charité auront pour monastère la maison des pauvres malades, pour cellule une chambre de louage, pour chapelle l'église de la paroisse, pour cloître les rues de la ville ou une salle d'hôpital, pour clôture l'obéissance, pour grille la crainte de Dieu, pour voile la sainte modestie " (b).

503 (86, 144) C'était un nouveau type de religieuse qui se profilait pour l'avenir, un type qui ne fut accueilli du grand nombre que par l'incrédulité en sa réussite. Et pourtant, la parole du saint demeure une prédiction d'une splendeur très miraculeuse, malgré ses termes contradictoires et incroyables, un vrai miracle dans toute la force du mot, et que tout le monde admire aujourd'hui. Il suffira de réfléchir à ce que les filles de saint Vincent et de la bienheureuse de Marillac accomplissent dans le monde, et dans toutes les parties du monde. La boule de neige est devenue vraiment une avalanche; les statistiques actuelles parlent de 40.000 religieuses réparties en 4.000 maisons — un vrai et grand prodige qu'aucune pensée de la terre, aucun pouvoir humain ne seraient suffisants à expliquer.

504 (144) Que pouvons-nous pratiquement retirer de ces considérations? Beaucoup de choses : car les miracles ont la caractéristique de conférer à tous ceux qui les admettent et cherchent à les pénétrer, des enseignements salutaires. On en a l'expérience très belle et très consolante tous les jours; et d'autant plus que toujours, en effet, la charité garde le secret du miracle et des moyens pour l'obtenir. La charité

502[a]—Conférence du 24 août 1659.
502[b]—*Règle des Sœurs des paroisses*, art. 2.

semble donner à tout le monde la vertu d'opérer des prodiges; et même sans être des thaumaturges, on peut en être les instruments. Nous en avons l'exemple en regardant l'héritage de la bienheureuse. Quand on songe à la sévérité de la règle des Filles de la Charité, à l'austérité de leur vie, au poids de leur mission, à la difficulté de certains postes où elles sont appelées, alors vraiment on doit se dire que l'on se trouve en face de miracles nombreux, et le premier entre tous, celui d'un héritage si bien gardé, celui d'une vie si dignement, fidèlement, généreusement vécue)!

[*Une imitation à notre portée.*]

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

Let. A. **Inclytam ac perillustrem**, 6 mars 1934 — au Maître général des Frères Prêcheurs.

[*VII^e^ centenaire de la canonisation de saint Dominique. — Dangers que fit courir à la chrétienté l'hérésie albigeoise. — Les instruments de la Providence.*]

Parmi ces héros se distingua Dominique de Guzman. Venu d'Espagne en France, il combattit avec le plus grand courage l'hérésie des albigeois. Par la prédication des mystères du Christ, par la prière fervente à Dieu et par le mépris des choses humaines, il ramena à leur foi première un grand nombre de ceux qui s'étaient éloignés de l'Eglise. Mais après ses premiers triomphes, l'éminent apôtre ne crut pas devoir se reposer. Car le mal invétéré avait poussé de profondes racines qui n'étaient pas encore extirpées; les ennemis une fois abattus pouvaient se relever encore et reprendre une lutte opiniâtre. Aussi fallait-il organiser de solides travaux de défense et former de saintes milices toujours prêtes à repousser les assauts des hérétiques et à maintenir dans son intégrité la foi du Christ parmi le peuple. 505 (82)

La fondation des Prêcheurs

506 (82) Dominique réfléchit longtemps et profondément, puis il résolut de former une société de religieux qui, à la façon des troupes mobiles auxiliaires dans l'armée, apporteraient à temps leur aide efficace partout où un danger menacerait l'Eglise. Malgré de nombreuses difficultés, il fonda donc l'Ordre des Frères Prêcheurs, que le Pape Honorius III prit personnellement sous sa protection et son patronage, en les qualifiant d'une façon pour ainsi dire prophétique, du nom de " véritables lumières du monde " et de " champions de la foi ". C'est ainsi que fut fondé le premier couvent de Sainte-Marie de Prouille, qui fut par ailleurs le berceau du rosaire marial. Dans la suite, d'autres couvents furent également établis dans diverses régions d'Europe, par exemple à Toulouse, à Paris, à Bologne et en Espagne où le saint patriarche était né.

Mission doctrinale première

507 (131, 137) Le titre de noblesse et la principale mission de cet Ordre, comme l'indique le nom même de " Prêcheurs ", est d'exposer et d'expliquer publiquement la doctrine du Christ, afin que les fidèles, instruits de la divine parole et poussés par l'espoir des célestes récompenses, obéissent volontiers aux préceptes de Dieu et aux commandements de l'Eglise. Mais le fondateur comprit parfaitement que la prédication de l'Evangile ne peut être efficace si elle n'est précédée et accompagnée de deux auxiliaires principaux : la prière quotidienne et la méditation assidue des choses saintes. Les prières humblement adressées à Dieu attirent facilement les dons célestes : ceux-ci donnent à la parole des orateurs

de ne pas s'arrêter aux oreilles des auditeurs, mais de descendre jusqu'au fond des cœurs, de les façonner, de les former et de les rendre dociles. Puis, la méditation attentive des choses divines, recueillant dans la Sainte Ecriture une nourriture inépuisable et une grande force, découvre les preuves solides qui confèrent à la parole humaine quelque chose de la vertu divine.

Vie canoniale et apostolique

C'est pourquoi, avec la prudence qui le distinguait, votre Père saint Dominique, élaborant les constitutions du nouvel Ordre, emprunta, il est vrai, un grand nombre de règles relatives à l'office canonial et à la discipline monastique aux autres Ordres de chanoines réguliers, mais il établit aussi d'autres prescriptions spéciales à son Institut, en rapport avec son but particulier et son organisation. C'est donc à juste titre qu'on lit dans la liturgie sacrée au sujet de Dominique : " *Virum canonicum auget in apostolicum* ", il complète la vie canoniale par la vie apostolique. 508 (82, 197)

La prédication de la parole divine étant intimement liée à l'étude des choses sacrées, il sembla très opportun au fondateur de placer les premières résidences de ses compagnons dans les villes déjà nommées, où les Universités avaient établi leur propre siège. Car ce docteur, qui dans sa jeunesse avait été étudiant de l'université de Valence, comprit très bien toute la force et l'efficacité que confère l'étude des sciences sacrées à la défense des droits de la foi et de l'Eglise. Aussi est-il solennellement établi dans votre Ordre qu'aucune maison de Prêcheurs ne peut être fondée sans un " docteur ".

[*Les disciples illustres de saint Dominique. — L'action missionnaire des Prêcheurs en Amérique.*]

Mission actuelle des Dominicains

509 (57, 59-61, 222) La glorieuse descendance de votre patriarche saint Dominique a subi au cours des siècles bien des vicissitudes et bien des épreuves, mais elle continue, aujourd'hui comme hier, d'alimenter et de développer parmi ses membres ce zèle des âmes qu'elle a reçu des ancêtres comme une consigne héréditaire. Les dernières constitutions de l'Ordre, établies récemment, ne sont pas autre chose qu'une explication des premières, mais adaptée aux circonstances présentes; de sorte que l'on peut dire que la nature et le régime fondamental fixés par le fondateur lui-même pour son institution n'ont jamais changé pendant une si longue période. Nous qui regardons avec une grande bienveillance les fils de saint Dominique et qui Nous glorifions d'avoir en propre le patronage de son Ordre, Nous prenons part, avec une joie et un empressement tout particulier, aux fêtes centenaires qui seront célébrées prochainement. Nous exhortons chaleureusement tous les religieux Dominicains à suivre fidèlement les traces de leur Père et à observer avec une religieuse exactitude les très sages Règles et Constitutions approuvées par un long usage et par l'exemple de tant de disciples prudents et saints.

510 (131, 225) Non moins qu'autrefois l'Eglise aujourd'hui a besoin d'hommes apostoliques de vie droite et pure pour s'adonner entièrement à l'étude des choses divines, à la solide piété et à la prédication de la parole de Dieu. Aujourd'hui comme au XII^e^ siècle, de nombreuses et néfastes erreurs relatives à la religion et aux mœurs sont répandues un peu partout, et il n'est pas rare même de voir mépriser ouvertement et publiquement la loi divine et la loi naturelle. Presque partout, par une foule de plaisirs et de divertissements, on provoque les gens à ne considérer que les choses passagères et on les pousse presque invinciblement à ne rechercher que les biens fragiles et caduques, comme si notre pèlerinage terrestre était la seule vraie vie éternelle. Il est donc nécessaire de méditer constamment les divins enseignements et de les étudier attentivement, afin que les fidèles les connaissent parfaitement, qu'ils se souviennent que cette vie mortelle est faite pour des biens célestes et meilleurs pour lesquels nous sommes nés. De nos jours, les peuples et les nations font peu de cas des secours divins, et ils n'attendent trop souvent qu'un secours humain et purement naturel : il faut donc vivre intimement la vie surnaturelle, il faut se complaire en elle et demander chaque jour l'assistance divine sans laquelle nous ne pouvons rien faire de bien.

[*Collaboration des Tertiaires à l'Action catholique. — La dévotion au Rosaire.*]

FÉCONDITÉ DE L'ÉGLISE

Let. A. **Postquam Sanctorum,** 13 mai 1934.

[*Béatification de la Mère Bichier des Ages, co-fondatrice des Filles de la Croix.*]

Il existe dans l'Eglise du Christ une force vitale 511 (73, 75)
immanente qui, par la miséricorde de Dieu, pour subvenir aux nécessités des temps et fortifier la vie chrétienne, suscite des fidèles et les anime fortement. Ces âmes prédestinées, se lançant pour ainsi dire de mutuels appels à la sainteté, riches de vertus insignes, par une vie d'éclatants exemples paraissent au moment convenable et opportun avec les Instituts qu'elles fondent et dirigent.

[*Vie de la bienheureuse.*]

L'ACTION CATHOLIQUE

Let. A. **Quamvis nostra,** 27 octobre 1935 — aux évêques du Brésil.

[*L'Action catholique supplée à l'insuffisance numérique du clergé. — Formation des militants. — Séminaires d'études. — Les auxiliaires de l'Action catholique.*]

512 (140, 143) Plus solide et plus large que toute autre sera sans doute l'aide qu'apporteront à l'Action catholique les nombreuses familles religieuses, qui ont déjà rendu de signalés services à l'Eglise pour le bien des âmes dans votre nation. Cette aide, elles la donneront toujours, non seulement par leurs prières incessantes, mais encore en dépensant généreusement leur activité en collaborant avec les prêtres, même si elles n'ont pas, à proprement parler, charge d'âmes. Elles la donneront encore tout particulièrement en préparant à l'Action catholique, dès l'âge le plus tendre, les petits garçons et les petites filles qu'elles élèvent dans les écoles et collèges placés sous la direction d'Instituts religieux (a).

[*Méthode à suivre dans les collèges. — Action catholique et politique.*]

ACTION RÉPARATRICE

Let. A. **Romanorum Pontificum,** 20 novembre 1935.

513 (59, 70, 154) Marchant sur les traces des Pontifes romains, Nous comptons parmi les devoirs de notre suprême apostolat celui d'apporter le plus grand soin à ce que les membres de tous les Ordres ou Congrégations religieuses,

512[a]—Texte intégral dans L'EDUCATION, n. **598** ss.

répondant comme il convient à la grâce de leur vocation, obéissent comme des serviteurs très fidèles aux directives, préceptes, et lois de l'Institut dont ils font partie. Agissant ainsi, ils consolent Notre-Seigneur Jésus-Christ et lui offrent quelque réparation pour les offenses et négligences innombrables dont son ineffable amour est payé par les hommes.

[*Vains efforts pour enrayer la décadence des Frères de la Pénitence, due à* " l'excessive facilité à admettre de nouveaux profès et novices et à promouvoir aux Ordres des religieux inaptes ". — *Suppression de l'Ordre.*]

VOCATIONS SACERDOTALES

Enc. **Ad catholici sacerdotii,** 20 décembre 1935.

[*Dignité du sacerdoce. — Sainteté qu'il exige. — La formation du prêtre ; rôle et responsabilité des supérieurs.*]

Ce que Nous venons de dire ici, Nous l'adressons maintenant aux supérieurs généraux des Instituts religieux et Nous mettons la plus vive instance à les avertir que s'ils ont des jeunes clercs à préparer au sacerdoce, ils auront à observer les règles qui leur ont été données et qui ne diffèrent pas de celles que Nous avons prescrites pour le clergé séculier : mais qu'ils sachent de plus que tout ce que Nous avons jusqu'ici enseigné en détail sur l'éducation de la jeunesse cléricale les concerne également. Une autre raison leur en fait un devoir : c'est que, lorsqu'ils présentent leurs sujets à l'ordination, l'évêque s'en rapporte d'ordinaire à leur jugement (a). 514 (193, 208)

Que ni les évêques ni les supérieurs religieux ne se laissent détourner de cette nécessaire sévérité par la crainte que le nombre des prêtres du diocèse ou de 515 (208)

514[a]—Cf. C. I. C., can. 995, § 2.

l'Institut n'en vienne à décroître. Le docteur angélique, saint Thomas, s'est déjà posé la question et voici comment il y répond avec sa clarté et sa sagesse coutumières : " Dieu n'abandonne jamais tellement son Eglise qu'on n'y puisse trouver les hommes qu'il faut pour suffire aux besoins du peuple, pourvu qu'on fasse avancer ceux qui en sont dignes et que les indignes soient exclus " (a). Du reste, comme le remarque justement le même saint docteur, en rapportant presque mot à mot les graves paroles du IV^e Concile œcuménique du Latran : " Si l'on ne pouvait plus trouver autant de prêtres qu'il y en a maintenant, mieux vaudrait avoir peu de bons prêtres que beaucoup de mauvais " (b).

[*Responsabilités des évêques.*]

Prier pour les vocations

516 (187, 190) Et pourtant, bien qu'il faille tenir ferme ce principe que le nombre ne doit pas être pour lui-même la préoccupation primordiale de qui s'applique à la formation de la jeunesse consacrée, tous cependant doivent s'efforcer d'accroître le recrutement de vigoureux et vaillants ouvriers pour la vigne du Seigneur, d'autant plus que les besoins spirituels de la société, loin de diminuer, vont toujours croissant.

Et parmi tous les moyens de parvenir à un si noble but, le plus efficace et le plus universellement accessible est une prière assidue.

[*Dieu exauce ces prières.*]

Les œuvres auxiliaires

517 (187) Il ne faut pourtant négliger aucun des efforts ou moyens humains qui cherchent à épanouir l'appel

515[a]—*Somme théol., Suppl.*, q. 36, a. 4, ad 1.
515[b]—*Ibid.* — IV^e Conc. du Latran, can. 22.

divin reçu dans les âmes généreuses des jeunes. Aussi Nous louons et Nous recommandons de tout notre cœur, en faisant des vœux pour leur succès, ces œuvres pies qui, en mille formes et par mille saintes industries suggérées par l'Esprit-Saint, visent à conserver, à promouvoir, à seconder les vocations sacerdotales.

[*La récompense divine.*]

L'appoint de l'Action catholique

C'est ici que notre pensée reconnaissante se porte de nouveau vers cette Action catholique que Nous avons constamment imposée, encouragée et défendue, et qui, unissant dans un commun labeur laïcs et hiérarchie, ne peut pas se désintéresser du problème vital des vocations sacerdotales. Et de fait, pour notre profonde consolation, Nous la voyons en tous lieux se distinguer dans ce champ particulier de l'activité chrétienne comme en tous les autres. Certainement la plus riche récompense de son dévouement est précisément de voir cette admirable floraison de vocations sacerdotales et religieuses au sein de ses organisations de jeunesse, prouvant par là qu'elles ne sont pas seulement un terrain fécond pour le bien, mais un jardin bien gardé et bien cultivé où les fleurs les plus belles et les plus délicates peuvent s'épanouir sans danger. Que tous les membres de l'Action catholique apprécient l'honneur qui en rejaillit sur leur association et qu'ils se persuadent que par la collaboration au recrutement du clergé séculier et régulier, mieux qu'en aucune autre manière, le laïcat participera effectivement à la haute dignité du " sacerdoce royal " dont le Prince des Apôtres salue tout le peuple des rachetés (a). 518 (143, 185, 187)

518[a]—Cf. I Pierre, II, 9.

Le devoir de la famille chrétienne

519 (184) Mais le premier jardin, et le mieux adapté, où doivent comme spontanément germer et éclore les fleurs du sanctuaire, c'est encore et toujours la famille vraiment et profondément chrétienne. La majeure partie des évêques et des prêtres " dont l'Eglise proclame la louange " (a) doivent l'origine de leur vocation et de leur sainteté aux exemples et aux leçons d'un père rempli de foi et de vertu virile, d'une mère chaste et pieuse, d'une famille dans laquelle avec la pureté des mœurs, règne en souveraine la charité pour Dieu et pour le prochain. Les exceptions à cette règle courante de la Providence sont rares et ne font que confirmer la règle.

[*La force de l'exemple des parents.*]

520 (184) Bienheureux les parents chrétiens qui, même s'ils ne font pas de ces divines visites, de ces divins appels à leurs enfants l'objet de leurs plus ferventes prières, ainsi que jadis, aux temps de plus grande foi, il arrivait plus souvent qu'aujourd'hui, du moins n'en ont pas peur et savent y voir un honneur insigne, une grâce de prédilection sur leur famille.

521 (184, 188) Il faut bien reconnaître au contraire que souvent, trop souvent, hélas! les parents, même parmi ceux qui se font une gloire d'être sincèrement chrétiens et catholiques, et cela surtout dans les classes les plus élevées et les plus cultivées de la société, ne semblent pas pouvoir se résigner à la vocation sacerdotale ou religieuse de leurs enfants et ne se font aucun scrupule de combattre l'appel divin par toutes sortes d'arguments, voire par des moyens qui peuvent mettre en

519[a]—Eccli., XLIV, 15.

péril non seulement la vocation à un état plus parfait, mais la conscience même et le salut éternel de ces âmes qui, pourtant, devraient leur être si chères. Ce déplorable abus, comme celui qui régnait fâcheusement aux siècles passés de contraindre l'enfant à l'état ecclésiastique même sans aucune vocation ou aptitude (a), n'est certes pas à l'honneur de ces mêmes hautes classes sociales, aujourd'hui généralement si peu représentées dans les rangs du clergé.

Il est vrai, en effet : la dissipation de la vie moderne, 522 (184, 187)
les attractions qui, surtout dans les grandes villes, éveillent prématurément les passions de la jeunesse, les écoles si peu favorables en tant de pays au développement de ces vocations, sont en grande partie la cause et la douloureuse explication de leur rareté dans les familles aisées et distinguées; par ailleurs on ne peut nier que cette rareté témoigne d'une déplorable diminution de foi dans les familles elles-mêmes. Et, de fait, s'ils regardaient les choses sous la lumière de la foi, quelle dignité plus haute des parents chrétiens pourraient-ils désirer pour leurs enfants, quel rôle plus noble que celui qui, Nous l'avons dit, est digne de la vénération des hommes et des anges?

Une longue et douloureuse expérience nous enseigne 523 (181, 188)
du reste que la trahison par les parents—le mot trahison n'est pas trop dur — d'une vocation de leurs enfants est une source de larmes non seulement pour ceux-ci, mais pour les aveugles parents eux-mêmes (a). Dieu veuille que ces larmes tardives ne soient pas éternelles.

[*Tous les prêtres doivent tendre à la sainteté.*]

521[a]—Cf. C. I. C., can. 971.
523[a] — ... *multas lacrimas tum liberis suis, tum sibi nullius consilii parentes excussisse, qui proditione quadam — vocem hanc ne habeatis æquo duriorem — subolem suam a divino delectu abduxissent.*

ANIMATEURS DU LAÏCAT

Let. de la Secrétairerie d'Etat, aux Supérieurs religieux — 4 mars 1936.

[*La coopération des religieux à l'Action catholique.*]

524 (*143*) On peut donc s'attendre, selon les conseils inculqués dans cet important document (a), à voir organiser des cours spéciaux pour la préparation des religieux à ces nouvelles obligations, de sorte que, dans la prédication et les œuvres multiples de zèle, les fidèles soient stimulés et formés à l'apostolat de l'Action catholique.

525 (*137, 140, 143*) Puisqu'un des grands mérites des religieux est la prédication au clergé, surtout dans les Exercices spirituels, étant ainsi mieux préparés, ils pourront avec plus de compétence et d'autorité, inculquer, avec l'accomplissement des autres devoirs sacerdotaux, celui de l'Action catholique, que le Saint-Père, depuis sa première encyclique déclare " un des principaux devoirs du pasteur sacré ". Mais sans aucun doute la collaboration des religieux ne sera pas moins efficace dans l'éducation de la jeunesse, placée en grande partie sous leur direction, dans des conditions de temps et de lieu qu'on ne pourrait désirer meilleures.

[*Formation à l'A. C. dans les collèges.*]

526 (*143*) Pour tous ces graves motifs, le Saint-Père avait déjà recommandé la fondation des Associations internes, qui fleurissent si heureusement dans de nombreux Instituts. Il demandait aussi que les Associations pieuses dépendant des religieux fussent stimulées " à donner leur concours providentiel à l'Action catholique, en poussant et en dirigeant vers elle leurs propres membres : cela doit surtout s'entendre des institutions et congrégations qui réunissent les jeunes pour maintenir les fruits de l'éducation chrétienne ".

524[a]—Let. A. aux évêques du Brésil, 27 octobre 1935, cf. *supra*, n. **512**.

Si, de plus, les religieux ne se contentent pas de diriger vers cette intention leurs prières, mais s'efforcent de persuader les personnes mises sous leur direction spirituelle de prier pour l'Action catholique et d'y entrer, leur coopération sera vraiment complète et des fruits abondants en résulteront pour l'Action catholique et par conséquent pour l'Eglise entière. En se conformant à ces directives, les religieux continueront leurs glorieuses traditions de généreuse promptitude à subvenir aux besoins des âmes et à répondre aux désirs du Vicaire du Christ, en ce moment si difficile pour la protection de la jeunesse menacée de tant d'ennemis et en particulier par la propagande communiste. Ce sera un acte de vraie charité que de coopérer en plein accord avec le clergé séculier pour la diffusion du Règne du Christ, ce qui est le constant souhait de l'auguste Pontife. 527 (*135, 143, 158*)

DANS L'ALLEMAGNE NAZIE

Enc. **Mit brennender Sorge,** 14 mars 1937 — aux évêques allemands.

[*Violation par le Reich des stipulations du Concordat. — Dans les difficultés présentes, maintenir une foi intègre en un Dieu personnel ; dans le Christ ; en l'Eglise et en la primauté du Saint-Siège. — Conceptions païennes introduites sous le couvert de mots chrétiens. — Directives à la jeunesse ; aux prêtres.*]

Aux religieux et religieuses catholiques s'adresse également notre paternelle reconnaissance, à laquelle se joint la part très intime que Nous prenons au sort de beaucoup d'entre eux qui, en vertu de mesures 528 (*166, 172, 179*)

administratives hostiles aux Ordres religieux, ont été arrachés au labeur béni et aimé de leur vocation. Si quelques-uns ont succombé et se sont montrés indignes de leur sainte profession, leur faute, que l'Eglise aussi châtie, ne diminue pas le mérite de l'immense majorité qui, dans l'abnégation et la pauvreté volontaires, s'est efforcée par son dévouement de servir Dieu et la patrie. Par leur zèle, leur fidélité, leur vertu, leur active charité, la promptitude de leur dévouement, les Ordres voués au soin des âmes, au service des malades et à l'enseignement, ne cessent d'apporter une glorieuse contribution au bien privé et public. Nul doute qu'un jour un avenir plus calme leur rendra meilleure justice que le présent troublé où nous vivons.

529 (179) Nous avons confiance que les chefs des communautés religieuses sauront prendre occasion des difficultés et des épreuves pour obtenir du Tout-Puissant, par un redoublement de zèle, par une vie de prière plus intense, par la sainte austérité de leur vocation et la parfaite discipline religieuse, un renouveau de bénédictions et de fécondité sur leur pénible labeur.

[*Directives aux laïcs. — Conclusion.*]

LE BON SAMARITAIN

Let. A. **Quadringentos feliciter,** 12 septembre 1937 — au Supérieur général des Frères de Saint-Jean de Dieu.

530 (75, 145) Le Seigneur a si bien protégé les débuts et les accroissements de votre Ordre que de la généreuse semence jetée en terre est bientôt sorti un arbre très vigoureux. Sous ses rameaux très étendus, une foule de malades et d'infirmes, ceux surtout abandonnés de tous ou d'humble condition, ont trouvé à la fois un refuge et un adoucissement à leurs maux. Le Rédempteur si compatissant qui, durant sa vie terrestre, a répandu sur les malades tant de largesses bienfaisantes et qui, dans sa piété de vrai Samaritain, a redonné la vigueur à leurs membres débiles par la vertu de miracles étonnants, a voulu que, dans l'Eglise, cette forme éminente de miséricorde envers les infirmes fleurisse toujours en conformité avec son propre exemple.

[*Saint Jean de Dieu a pratiqué éminemment cette miséricorde à l'égard des pauvres et des malades.*]

La mission du Frère hospitalier

Il est tout à fait opportun, en commémorant la naissance de votre Institut, d'adresser des hommages particuliers à saint Jean de Dieu : ce sera une invitation pour les personnes consacrées principalement aux soins des malades à suivre le magnifique exemple de ses vertus. Mais vous surtout, qui vous glorifiez d'être ses fils, efforcez-vous de tout votre pouvoir de reproduire dans votre conduite ce modèle qu'est votre illustre fondateur, afin que chaque maison de l'Ordre, en quelque lieu qu'elle se trouve, devienne un foyer resplendissant d'ardente charité, un sanctuaire de la foi et de la miséricorde, un jardin où s'épanouira, dans la variété et la beauté de ses fleurs, toute la grâce de l'Evangile. Ajoutez de nouveaux mérites à tous ceux que vous avez déjà acquis : revêtus de la patience du Christ, prenez un soin vigilant des malades et des pauvres que vous recevez dans vos maisons. Et, par suite, faites en sorte que par vous l'amour maternel de l'Eglise soit mis bien en évidence et en lumière dans le monde, et que, grâce à votre charité qui sera comme son précurseur, le triomphe de la vérité évangélique soit et plus facile et plus rapide. 531 (75, 144-146)

[*Bénédiction.*]

" SOYEZ RIGOUREUX "

Al. aux Frères Mineurs Capucins, 10 juillet 1938 (a).

[*Paroles de bienvenue. — Le Chapitre général, occasion d'examen. — Les consignes du Pape.*]

532 (61, 221) Cette recommandation dont le Pape prend toute la responsabilité est une parole très paternelle, qui s'inspire entièrement du bien des familles religieuses. Et voici cette parole : " Soyez rigoureux ". Parole dure, sans doute, mais pleine d'amour, car seule la sévérité peut satisfaire l'amour vrai, digne des amis de Notre-Seigneur. Une certaine rigueur ou sévérité est spécialement de mise lorsqu'il s'agit de la discipline de l'Ordre, des familles religieuses, de chacune des maisons, parce que c'est la discipline qui maintient la vie en éveil : sans elle, la vie pourra encore continuer, mais diminuée, faible, paresseuse. Et le Saint Père recommande cette discipline non seulement aux familles religieuses, mais aussi aux évêques, aux prêtres, au clergé en général, car l'air est saturé de tant de principes pernicieux d'indiscipline et d'indépendance! et il faut éviter qu'ils ne se propagent jusque dans les rangs du clergé, puisque, sans une discipline rigoureuse, il ne reste presque rien pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de Jésus-Christ, pour le salut des âmes.

La rigueur dans l'examen des vocations

533 (190, 194, 199) Sa Sainteté voulait par ces paroles faire allusion non seulement à la sévérité de la discipline en général, mais par-dessus tout, et d'une manière très spéciale, à la sévérité dont il faut user pour accepter les postulants.

532[a]—Allocution reproduite en style indirect dans l'*Osserv. Rom.*, 12 juin 1938.

Quelqu'un observerait-il qu'on est déjà trop sévère : le Pape autorise à répondre que c'est lui qui le veut ainsi, parce que, de son poste et avec ses responsabilités, il a pu en voir le besoin, d'autant plus que Dieu lui a accordé un assez long Pontificat, lui permettant ainsi d'acquérir une grande expérience dans ce domaine. Si l'on veut, en effet, conserver la vie religieuse dans sa splendeur, il faut être sévère, surtout quant aux vocations, parce que la grâce divine aide, mais ne détruit pas la nature humaine, et qu'il reste ainsi nécessaire de lutter, nécessité qui est même plus grave dans la vie religieuse. C'est pour cela qu'il faut éloigner le péril apporté par des éléments non idoines s'infiltrant dans une famille religieuse, car ces éléments non seulement ne lui serviront de rien, mais ils seront au contraire autant d'obstacles, de pierres d'achoppement et ils en constitueraient des tares.

Ce n'est pas l'exagération, mais l'expérience qui nous dit que dans les collectivités humaines, même restreintes, se produisent presque inévitablement des déficiences. Une famille religieuse ne doit pas pour cela réduire le nombre de ses membres; bien au contraire il faudrait le multiplier; mais elle doit faire en sorte que ses membres soient tous de choix, des soldats d'élite. Chose difficile, tâche difficile, mais nécessaire. En effet, lorsque beaucoup d'hommes s'unissent, les bonnes qualités, spécialement les plus hautes, ne s'additionnent pas, chacun gardant les siennes; tandis qu'au contraire les déficiences, les mauvaises qualités s'ajoutent les unes aux autres et fusionnent. 534 (190)

[*Mettre en pratique la recommandation du Pape. — L'esprit sacerdotal. — La prière pour le Pape.*]

PIE XII

(1939-1958)

Let. A. **Magno et excellenti animo,** 18 juin 1939 — pour la béatification d'Emilie de Vialar, fondatrice des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition.

Animés de généreux et nobles sentiments, nombre de disciples de notre souverain Rédempteur se sont voués totalement à la vie religieuse et aux œuvres de charité pour l'amour de Jésus ; au mépris de toutes les difficultés de ce monde et de ses douleurs, ils se sont astreints, en vue de leur salut éternel et de celui du prochain, à toute la somme possible d'actes de patience et d'efforts. Ils ont jugé que le plein accomplissement des préceptes de l'Evangile, le souci du bien spirituel du prochain sont bien plus glorieux aux yeux de Dieu que le recul en face des malheurs et des échecs ou la recherche des honneurs humains et des aises. Comme le dit l'Apôtre, " nous sommes sans cesse livrés à la mort à cause de Jésus, afin que la vie de Jésus soit, elle aussi, manifestée dans notre chair mortelle " (a). Parmi ces admirables disciples du Christ, c'est un fait particulièrement digne d'attention que, pour la confusion des plus forts, non seulement des hommes doués naturellement de vigueur, mais aussi de faibles femmes, nous donnent assez souvent l'exemple ! **535** *(5, 8, 35)*

[*Vie de la bienheureuse.*]

535[a]—II Cor., IV, 11.

TÉMOINS DU CHRIST

Let. de la Secrétairerie d'Etat, 8 juillet 1939 — à Mgr Suhard, archevêque de Reims.

536 (75, 154) La fondation des Petites-Sœurs des Pauvres est du nombre des œuvres providentielles qui ont fait le plus d'honneur à l'Eglise dans les temps modernes, et elle rend un magnifique témoignage à l'intarissable vitalité de l'Evangile et à sa perpétuelle actualité dans le monde. La date de son premier centenaire marque donc un événement de premier ordre dans l'histoire contemporaine de la charité. Aussi le Vicaire de Jésus-Christ aime-t-il à mettre à ses fêtes le sceau de sa haute approbation et profite volontiers d'une opportunité heureuse entre toutes pour exprimer publiquement à ses chères filles, témoignage vivant de l'esprit de Jésus-Christ, sa très vive et toute paternelle reconnaissance.

537 (5, 128, 131, 144, 145) Le spectacle lumineux que leur Institut ne cesse de donner dans toutes les contrées du monde par l'humble exercice de sa mission, humanitaire et chrétienne, n'est autre que la parole du Christ vécue dans sa vérité pleine; et il prouve de la manière la plus sensible le caractère héroïque de cet amour universel que notre divin Sauveur a voulu allumer sur la terre comme une flamme dévorante. C'est pour la grande famille des Petites-Sœurs un admirable raccourci de l'œuvre de sanctification à laquelle elles sont appelées; et pour tous un silencieux et éloquent appel aux valeurs suprêmes de la vie, dont le prix n'est pas dans la jouissance des biens et dans les préoccupations personnelles, mais dans l'immolation qu'on en fait pour le service de nos frères. Ce service rendu à la faiblesse et à la misère dans la personne des vieillards forme la gloire de ces servantes des pauvres, auxquelles

Dieu donne en retour la grâce d'un apostolat qui tire son efficacité du plus absolu dévouement, du sacrifice et de la modestie.

[*Souhaits et bénédiction.*]

CONTINUITÉ ET INNOVATION

Al. aux Chanoinesses de Saint-Augustin, 21 juillet 1939.

[*Trois siècles et demi de fidélité.*]

Vous restez et entendez bien rester fidèles à l'esprit de vos fondateurs : " Je veux, disait Notre-Seigneur à sa servante Alix Le Clerc, je veux que les petites âmes, qui sont comme des enfants délaissés par leur mère, en aient une désormais en toi ". Or, combien de parents, aujourd'hui, s'ils pensent encore à la santé et à l'avenir temporel de leurs enfants, délaissent réellement leurs âmes! Pour ces âmes, vous travaillez, — traitant, selon une autre parole que vous connaissez, " les filles pauvres comme vos sœurs, et vous appliquant à l'éducation des riches pour les rendre modestes ". Ces derniers mots ne suffiraient-ils pas à montrer que votre mission est toujours actuelle : élever chrétiennement les jeunes filles pauvres, pour leur donner des âmes de sœurs, étrangères aux haines de classes et aux antagonismes nationalistes; élever chrétiennement les jeunes filles riches, pour leur donner la modestie des manières, des vêtements, des expressions et des sentiments eux-mêmes? 538 (140, 141, 225)

Mais parce qu'une tradition trois fois séculaire risquerait d'être languissante ou déficiente dans ses applications, si un souffle de progrès et d'adaptation ne venait la vivifier, Nous sommes heureux de voir, avec la fidélité essentielle aux origines de l'Institut, un autre trait, nouveau celui-là, dans la Congrégation 539 (215, 223)

de Notre-Dame au xxe siècle. Vous avez compris, dans un monde avide d'instruction et devant une jeunesse féminine menacée en bien des pays par l'éclat d'un enseignement athée, vous avez compris l'utilité de l'union entre vos diverses maisons, pour coordonner et mieux répartir ensuite, à l'aide d'une Supérieure générale, les ressources intellectuelles dont dispose l'ensemble. Et cette union, pour la rendre plus universelle et plus indestructible, vous l'avez placée sous la dépendance immédiate du Saint-Siège.

[*La maison des " Oiseaux ".*]

RENOUVEAU

Al. aux Chevaliers de l'Ordre de Malte, 15 janvier 1940.

[*La glorieuse histoire de l'Ordre militaire au service de* " la saine liberté humaine, de l'indépendance des peuples et d'une pacifique équité dans leurs relations ".]

540 *(80, 144, 218)* Il put sembler que sa mission fut finie quand se déchaîna sur l'Europe et sur le monde l'ouragan de la Révolution, renversant les plus nobles et les plus anciennes institutions de l'idéalisme chrétien. Mais non. L'Ordre de Saint-Jean semble disparaître un instant, mais pour ressusciter toujours actif et bienfaisant, ranimant en soi l'esprit primitif, celui des marchands d'Amalfi, qui avaient fondé à Jérusalem en 1048, un demi-siècle avant la première croisade, leur hospice pour les pèlerins. Cet office du bon Samaritain, vos devanciers ne l'ont jamais oublié. Même quand ils tiraient l'épée du fourreau, ils se rappelaient qu'ils étaient de vrais religieux et, comme tels, avant tout, disciples du Dieu d'amour et de charité. Ils voyaient ce Dieu présent, selon sa parole, dans le prochain, spécialement dans les pauvres, les orphelins, les âmes souffrantes.

De nos jours, cette mission de charité a trouvé, plus que jamais, l'occasion de s'exercer et de se développer sous une forme opportunément adaptée aux temps actuels.

[*La parabole du Bon Samaritain.*]

L'ESPRIT DES BÉATITUDES

Let. A. **Beati pauperes,** 16 juin 1940 — pour la béatification du Frère Ignace de Laconi, capucin.

" Bienheureux les pauvres en esprit, a-t-il été proclamé sur la montagne par notre Rédempteur aux auditeurs de bonne volonté, bienheureux les doux, bienheureux ceux qui ont le cœur pur, bienheureux les pacifiques parce qu'ils seront appelés fils de Dieu " (a). Pour répondre à ce merveilleux message et nous entraîner par leur exemple, les disciples de Jésus-Christ n'ont jamais manqué depuis les premiers temps de l'Eglise jusqu'à nos jours. Leur plus grande gloire a résidé en ce témoignage de leur conscience qu'ils ont eu à alléguer devant le monde comme leur unique prétention à vivre " dans la simplicité du cœur et la sincérité qui viennent de Dieu, obéissant non pas à une sagesse charnelle, mais à la grâce de Dieu " (b). Libérés de la servitude du corps, ces disciples, observateurs assidus des commandements de douceur, de pauvreté, de pureté du cœur, d'humilité, de paix, se sont efforcés de tout leur pouvoir de devenir de fidèles imitateurs de Jésus, notre Précepteur. Ils nous ont laissé ainsi à tous des exemples admirables, aimant les autres plus intensément et en étant aimés en retour, selon les préceptes de l'Evangile " dans l'obéissance de la charité, dans l'amour fraternel et la simplicité du cœur ". 541 *(76, 225)*

541[a]—Cf. Matth., v, 3-9.
541[b]—II Cor., I, 12.

542 (5, 57-58, 62) Aux premiers siècles de l'Eglise, à la suite des saints Apôtres, beaucoup se montrèrent ainsi doux de cœur et pauvres en esprit, sans autre lien commun, toutefois, que la loi évangélique. Mais plus tard, quand la foule des chrétiens se fut départie de la ferveur primitive, il se forma des groupes distincts, les Ordres religieux, qui, astreints à des règles appropriées, constituèrent très heureusement dans l'Eglise, à diverses reprises, des foyers de ces mêmes vertus.

[*Vertus et miracles du frère Ignace de Laconi.*]

TRADITION ET PROGRÈS

Let. **Nosti profecto,** 6 juillet 1940 — au Préposé général de la Compagnie de Jésus.

[*Les temps difficiles où vécut saint Ignace. — Dieu suscite des saints pour soutenir l'Eglise.*]

Les mérites de la Compagnie de Jésus

543 (135, 151) Il est universellement reconnu qu'au nombre de ces saints dont " l'éclat comme celui des étoiles, varie de l'un à l'autre " (a), saint Ignace occupe une place des plus brillantes et que la Société fondée par lui a pris largement sa part de l'accomplissement de ces travaux. Ce n'est que stricte justice. En effet, pour reprendre un mot de notre prédécesseur d'heureuse mémoire, " l'histoire est témoin... que le monde catholique, grâce au renfort si opportun de l'appui d'Ignace, se reprit à respirer; car il n'est point facile de rappeler combien de grandes choses, en tous les domaines, à l'instigation et à l'exemple d'Ignace, la Compagnie de Jésus a réalisées pour la gloire de Dieu.

543[a]—I Cor., xv, 41.

On voyait des compagnons infatigables briser victorieusement l'opiniâtreté des hérétiques, s'attacher partout au redressement des mœurs corrompues, restaurer la discipline chancelante des clercs, en conduire un grand nombre jusqu'au sommet de la perfection chrétienne; on les voyait consacrer tous leurs efforts à former la jeunesse à la piété et aux arts, préparant ainsi des générations vraiment chrétiennes; et cependant s'employer avec mérite à gagner les infidèles à la foi, afin d'étendre par de nouvelles conquêtes le règne de Jésus-Christ " (a).

C'est pourquoi l'on peut affirmer, non seulement que 544 (75, 83, 149)
Dieu lui-même, comme il l'a fait à d'autres époques, avec d'autres saints, a opposé Ignace et la Compagnie fondée par lui aux nouvelles erreurs de son temps; mais aussi, qu'au cours de ces quatre siècles, l'innombrable postérité de votre législateur et Père, a fait front, invincible, aux assauts répétés du mensonge, qu'elle a paré vigoureusement aux besoins naissants de l'Eglise, et qu'elle a produit des fruits de salut de toute espèce. De ces abondants fruits de salut, Nous désirons, en vous félicitant, rappeler brièvement le détail.

La discipline ascétique des Exercices

Tout d'abord Nous tenons à décerner les plus grands 545 (8, 132)
éloges à la discipline ascétique de saint Ignace, dont le but principal, dans la direction et la formation des âmes, est que " le Christ soit tout en tous " (a); bien plus, que toutes choses soient ordonnées uniquement à la plus grande gloire de Dieu, comme à leur fin suprême. Cette discipline ascétique est proposée aux membres de votre Compagnie, comme aussi à tous les hommes soucieux de leur propre salut, surtout par

543[a]—Let. A. *Meditantibus nobis,* 3 décembre 1922.
545[a]—Col., III, 11.

l'usage opportun des Exercices spirituels, selon la règle de ce petit livre d'or rédigé par Ignace et que notre prédécesseur d'immortelle mémoire Benoît XIV, en sa Lettre apostolique " *Quantum secessus* ", qualifie justement d' " admirable en tous points " (b).

[*Efficacité surnaturelle des " Exercices ".*]

546 (*132, 137, 222*) Voilà pourquoi il convient que les membres de la famille de saint Ignace s'attachent de tout leur cœur à ces Exercices, qu'aux jours fixés ils s'y adonnent avec une application et un soin extrêmes, et qu'ils les regardent comme la source même de leur Compagnie. Aussi bien, d'après une pieuse tradition, c'est au moment où, dans la grotte de Manrèse, loin du contact des hommes et du bruit des affaires, leur Père et législateur menait une vie cachée de prière et de méditation, que son intelligence, baignée d'une lumière céleste, vit apparaître pour la première fois la Compagnie sous l'aspect d'une milice sacrée.

Et il ne suffit pas que les membres de la Compagnie se livrent avec soin et ardeur aux exercices de cette école de vie spirituelle en vue de leur propre perfection. Ils devront encore s'efforcer toujours, ce que d'ailleurs ils ne négligent point, de réunir, dans un esprit de piété et de religion, le plus d'hommes possible, tant du clergé que des groupements de laïcs de toutes les classes, dans les maisons d'Exercices, qui sont ouvertes partout aux bonnes volontés.

La propagation de la foi

547 (*83, 149*) Mais voici une autre raison qui Nous pousse à vous adresser, en cette occasion, nos vives félicitations et les encouragements d'un cœur paternel. Nous savons que dès ses origines votre Compagnie consacra toutes

545[b]—29 mars 1753 *Benedict. Bullar.*, III, 2e part., XIII**.

ses forces à garder la foi catholique dans son authentique pureté, en face des multiples séductions de l'erreur, à revendiquer les droits sacrés de l'Eglise et du Pontife romain, comme aussi à propager la religion chrétienne et à semer, par ses apôtres, la parole divine à travers toutes les nations. Dans chacun de ces domaines, un examen même rapide de vos annales fait apparaître une foule de faits si glorieux qu'ils dépassent les limites de votre Ordre, et méritent d'être inscrits en lettres d'or dans les fastes de l'Eglise catholique.

[*Les personnages illustres et les saints de la Compagnie.*]

Glorieusement persécutée

Les ennemis du divin Rédempteur et de l'Eglise ont poursuivi votre Compagnie d'une haine et d'une hostilité particulière : c'est pour vous, non un déshonneur, mais un de vos plus beaux titres de gloire. 548 (*173, 180*) Quiconque, en effet, suit le Christ Notre-Seigneur avec une entière fidélité et une charité active ne peut échapper ni aux ressentiments ni aux malédictions des impies. Notre Seigneur lui-même l'a prédit à ses Apôtres : " Vous serez en haine à toutes les nations à cause de mon nom (a)... Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui lui appartient; mais parce que vous n'êtes pas du monde et que je vous ai choisis du milieu du monde, à cause de cela le monde vous hait " (b). Aux prises avec des persécutions, des accusations et des calomnies de toutes sortes, ne perdez pas courage. Souvenez-vous plutôt de cette parole : " Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume des cieux est à eux " (c), et poursuivez vos saintes entreprises avec un bel élan

548[a]—Matth., XXIV, 9.
548[b]—Jean XV, 19.
548[c]—Matth., V, 10

en vous réjouissant d'avoir été dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus (d).

[*Mérites acquis dans le domaine de l'éducation* (e).]

Progrès, sans altération

549 (218, 223) Dans les temps nouveaux que nous vivons, nouvelles sont les initiatives, nouvelles les réalisations, nouveaux les moyens de défense dont nous avons besoin, et cela même en choses spirituelles, si nous voulons faire face utilement aux besoins de notre époque en pleine transformation et en pleine croissance. Ces moyens, Nous en appelons à votre ardeur, ne les négligez pas. Que vos efforts tendent à utiliser, pour affermir au dedans et étendre au dehors le Règne de Jésus-Christ, toutes les ressources mises au jour par un siècle parvenu à l'âge adulte.

550 (63, 220-222) Toutefois, que votre Institut, qui Nous est aussi cher qu'à vous-même, demeure toujours immuable : immuable le gouvernement qui lui donne sa cohésion, immuable l'esprit qui le nourrit, immuable la passion d'obéissance et de fidélité qui vous lie fermement et obstinément au Siège apostolique. En ceci d'ailleurs, point n'est besoin de notre exhortation, puisque déjà notre prédécesseur d'immortelle mémoire Pie XI a exprimé, par la Lettre apostolique " *Paterna Caritas* ", sa volonté que la Compagnie de Jésus ne subît aucun changement (a) et l'a confirmée à nouveau de son autorité. N'est-ce point aussi un trait caractéristique de votre Ordre, une sorte de tradition sacrée héritée de vos devanciers, qu'il ne se laisse pas altérer et se conserve toujours identique à lui-même, dans un progrès constant?

[*Exhortation et bénédiction.*]

548d—Cf. Actes v, 41.

548e—Le passage ici omis est reproduit dans L'ÉDUCATION, n. 380 ss.

550a—" *Persuasum enim habemus fore ut Societas Jesu eo securius atque alacrius in vinea Domini ad*

FORMATION MISSIONNAIRE

Enc. **Sæculo exeunte,** 13 juillet 1940 — aux évêques portugais.

[*L'esprit des conquêtes portugaises. — Appel missionnaire. — Formation des missionnaires.*]

Ces recommandations que Nous venons de faire, en parlant des missionnaires, Nous les renouvelons dans les mêmes termes à l'adresse de tous ceux qui, calmement, mais de façon active et fructueuse, travaillent à la bonne formation de ces phalanges de religieuses dont la piété et le dévouement éclairé apporteront les secours nécessaires au développement des missions. Nous savons que les Congrégations religieuses de femmes s'accroissent de jour en jour au Portugal. Que dans ces Instituts un soin diligent soit apporté au choix des religieuses que la grâce de Dieu peut appeler à venir en aide aux missions, de façon que, chaque jour plus nombreuses, chaque jour mieux formées et préparées à entrer dans l'apostolat missionnaire, — qu'elles partent comme infirmières, comme éducatrices, ou comme catéchistes, — elles puissent accomplir toutes les tâches que réclament d'elles les divers devoirs de l'apostolat. 551 (133, 138, 198)

Que ceux qui sont chargés de travailler à cette œuvre très importante, considèrent attentivement que plus la formation religieuse, intellectuelle et morale des sœurs destinées aux missions aura été adéquate 552 (139, 193, 198)

majorem Dei gloriam et Ecclesiæ utilitatem comparandam incumbat, quo firmius consistant omnia et singula quæ Legifer Pater, divino afflatui parens, voluit religioni a se conditæ propria esse et peculiaria ". Let. A. *Paterna Caritas*, 12 mars 1933. Approbation des Constitutions de la Compagnie de Jésus, adaptées au nouveau Code. A A S. 25, 245.

et soignée, plus aussi ces sœurs missionnaires pourront fournir d'amples et bienfaisantes activités sur le terrain de l'apostolat. Plaise à Dieu qu'à leur intelligente activité se joigne, sous l'inspiration divine, le zèle empressé de nombreuses et très saintes sœurs indigènes (a).

[*Exhortation aux missionnaires.*]

LA PROFESSION RELIGIEUSE

Al. aux jeunes époux, 15 janvier 1941.

553 (19, 20, 149) Avez-vous jamais songé, chers époux, que parmi les divers états et les diverses formes de vie des chrétiens, il en est deux seulement pour lesquels Notre-Seigneur a institué un Sacrement : le Sacerdoce et le Mariage? Vous admirez assurément les grandes phalanges des Ordres et des Congrégations religieuses d'hommes et de femmes, dont les mérites et la gloire donnent tant de splendeur à l'Eglise; et cependant la profession religieuse, cette cérémonie si émouvante et si riche de profond symbolisme, et même de sublime symbolisme nuptial, bien que grandement louée par Notre-Seigneur et par l'Eglise, qui ont exalté la virginité et la chasteté parfaite, et quelle que soit la place occupée par les religieux et par les religieuses qui se consacrent à Dieu dans la vie et l'apostolat catholiques, la profession religieuse, disons-Nous, n'est pas un sacrement (a).

[*Rôles complémentaires du Sacerdoce et du Mariage dans l'édification de l'Eglise. — But du Mariage. — L'éducation.*]

552ª—Cf. LES MISSIONS.
553ª—Voir LE MARIAGE, n. 439 ss.

AU SERVICE DES PAUVRES

Al. au ministre plénipotentiaire de l'Ordre de Malte, 30 mars 1941.

Nous savons bien que, outre les obligations communes des religieux, les profès de l'Ordre ont le privilège de se vouer à l'*obsequium pauperum et tuitio fidei*, au service des pauvres et à la défense de la foi. Quand donc a été plus opportune qu'aujourd'hui l'union de ces deux buts, ou mieux leur fusion en un seul, à savoir : promouvoir un *obsequium pauperum* pleinement inspiré et dirigé par les enseignements et par la sauvegarde de la foi chrétienne? Que si, par suite du lent éloignement de Dieu de l'opinion publique, éloignement poursuivi par le moyen d'une guerre sournoise ou ouverte durant plus de deux siècles, on a vu des organisations d'assistance publique froidement administratives se substituer, en de nombreuses régions, aux anciennes institutions de la charité catholique, toutes pénétrées de respect et d'amour pour les membres souffrants du Christ; aujourd'hui, sous la poussée de tendances encore plus radicales et vides de tout principe chrétien, ne s'opère-t-il pas un retour aux plus choquantes duretés de ce paganisme antique que saint Paul a pu stigmatiser avec le glaive de sa parole par ces mots : "*sine affectione, sine misericordia*, sans amour, sans pitié " (a). 554 (144, 145)

Foi et charité au service des pauvres

Au contraire, quel son différent rendent et quels sentiments plus élevés suscitent les conseils émouvants que les chevaliers de Malte ont reçus de leurs traditions 555 (80, 145)

554ª—Rom., I, 31

les plus anciennes; héritage encore plus précieux que le souvenir des glorieux faits d'armes accomplis par l'Ordre pour la défense de la chrétienté. Déjà, l'ancienne Règle commandait aux Frères de Saint-Jean de se contenter d'une nourriture simple et de vêtements modestes, parce que, ajoutait-elle, " nos seigneurs les pauvres, dont nous faisons profession d'être les serviteurs, vivent pauvrement et à peine vêtus, et il ne convient pas au serviteur d'être orgueilleux et son seigneur humble ". Et l'ancienne formule d'admission des Frères dans l'Ordre, après les avoir avertis qu'ils se tromperaient s'ils étaient venus pour être bien vêtus, avoir de beaux chevaux, vivre à leur aise, condensait tout en ces paroles : " Nous promettons d'être les serviteurs esclaves des malades nos seigneurs " (a). Serviteurs esclaves des pauvres et des malades! Rudes formules du temps des Croisades : elles devaient, dans la suite, avoir un écho transformé, retentissant dans la magnifique langue de Bossuet, alors que, en présence des grands et des dames de la cour de Louis XIV, il se prenait à exalter " l'éminente dignité des pauvres dans l'Eglise " (b); mais leur sens fondamental reste inchangé, celui-là même que l'Ordre de Malte a su conserver dans ses œuvres. L'Ordre reconnaît à ces pauvres, à ces blessés, à ces lépreux les lettres de noblesse reçues à Bethléem de ce Roi des rois qui " s'est fait pauvre, alors qu'il était riche, pour vous enrichir de sa pauvreté " (c). Vous ne vous contentez pas de les secourir de vos largesses, mais vous les aimez et les respectez comme les premiers courtisans de notre commun Roi.

556 (145) Seule la foi, une foi pleine et profonde peut élever à pareille hauteur et donner cette intelligence de la pauvreté qui éveille dans les cœurs un si divin amour

555[a]—LUC. HOLSTENII, *Codex Regularum.*
555[b]—*Œuvres oratoires,* édit. Lebarq., t. III, p. 119.
555[c]—II Cor., VIII, 9.

fraternel. Voilà pourquoi, en ces jours de calamités et de peines indicibles, dans les entreprises charitables auxquelles l'Ordre fournit une contribution active et efficace, son office ne s'écarte pas de celui de défenseur de la foi. Au milieu des œuvres internationales de secours, d'inspirations aussi diverses, l'Ordre possède un titre spécial et qui lui est propre : représenter et communiquer autour de lui l'authentique et vivifiant esprit de l'ancienne charité chrétienne, de cette charité qui, par la grâce divine, sait soulager, guérir, délivrer du mal non moins les corps blessés ou infirmes que les âmes souvent encore plus misérables et nécessiteuses.

SUR LES TRACES DU FONDATEUR

Al. aux membres de la Compagnie de Jésus, 27 avril 1941.

[*IV*[e] *centenaire de la Compagnie de Jésus.*]

Fidélité au Siège apostolique

Nous Nous réjouissons avec vous, parce que Nous savons bien que la Compagnie a voulu et veut toujours être et vivre entièrement au service du Vicaire du Christ. N'est-ce pas ce que recherchait son saint fondateur Ignace alors qu'il présentait, offrait et liait par vœu solennel au Pape la troupe petite mais choisie de ses premiers compagnons, pour en faire les champions intrépides de l'obéissance à Pierre et les audacieux apôtres de la foi du Christ dans le monde? C'est bien ainsi qu'il fut accueilli par nos prédécesseurs, qui soutinrent et protégèrent la Société naissante, si bien que Marcel II put dire au premier Préposé général : " *Tu milites collige et bellatores instrue; Nos utemur.* Toi, rassemble des soldats et forme des combattants : Nous les utiliserons ". Penser, juger, travailler avec l'Eglise **557** *(83, 154, 157)*

et avec le Vicaire du Christ, ce fut, depuis quatre siècles, le devoir et l'honneur auxquels la milice ignatienne consacra sa vie et resta fidèle, immobile dans les malheurs, même quand, sous les injures des temps, en face du siècle envieux, au milieu de l'effroi des tempêtes, une main souveraine et paternelle l'immolait, pour la tranquillité de la barque de Pierre (a). Elle fut et demeura fidèle dans l'infortune, — inébranlable, mais consciente de la transformation et de la nouveauté des temps, pour renaître et reprendre cette vigueur de vie qui, en la maintenant unie à la jeunesse et à la maturité du passé, lui garantissait un avenir non moins fécond en mérites et en sacrifices, dans l'inébranlable dévotion au Siège apostolique.

L'esprit des grands fondateurs

558 *(63, 149)* Nous n'avons pas l'intention ici de tresser vos louanges ni de mettre en comparaison ce zèle ardent qui, sous des habits divers, multiplie dans l'Eglise les héros des légions religieuses. L'histoire de vos quatre siècles de vie et d'activité raconte elle-même, avec l'éloquence des faits, vos merveilleux résultats dans l'apostolat et dans la souffrance pour l'Eglise et le Pape. Mais l'âme de cette histoire, quelle est-elle? sinon l'esprit du grand blessé de Pampelune, cet esprit qui, sur son lit de convalescent, transforma le chevalier de l'honneur mondain en bon soldat du Christ et de sa plus grande gloire. N'est-ce pas cet esprit, transmis à ses premiers compagnons, qui fut la force secrète de la fécondité spirituelle de leur travail et des fruits qu'ils obtinrent?

559 *(16, 73, 75)* Il en est qui veulent en chercher la raison dans les circonstances des temps. Sans doute, les circonstances contribuèrent diversement à former et à mettre en lumière un Benoît, un Bernard, un Dominique, un

557[a]—Cf. *supra*, n. 56-58.

François et aussi un Ignace de Loyola; mais leur esprit et l'élan de leur ardeur, qui frappe " là où les résistances étaient plus grandes ", n'ont pas pris naissance de circonstances; ils viennent bien d'une intelligence et d'un cœur qui leur sont propres, qui puisaient lumière et hardiesse dans l'Esprit-Saint; aussi ils n'étaient pas moins ardents en face du tumulte et des misères des temps qu'incités à poser sur le fondement commun des trois vœux de religion le bastion de leur œuvre et de leurs saintes entreprises, pour le bien de l'Eglise et des peuples. Leurs forces sont sorties de ce solide rocher; c'est ainsi que de la jeune Compagnie de Jésus jaillirent les deux forces que, parmi d'autres, il Nous plaît, en cette occasion, d'indiquer spécialement comme toutes les deux décisives pour votre activité, chers fils, encore dans le temps présent.

Le zèle de la gloire de Dieu

La première force qui animait Ignace, âme de feu 560 *(130, 131)* qui aurait voulu incendier et embraser l'univers, fit qu'il s'élança avec intrépidité partout où il s'agissait d'une affaire décisive. Tel est le caractère des héros du Christ, tel fut le caractère d'Ignace qui, à l'exemple de Paul, voulait que ses fils fussent des hommes crucifiés au monde et pour qui le monde fut crucifié; sanctifiés par l'esprit et la pratique de la pauvreté, de l'obéissance parfaite, de la mortification, même extérieure. Il s'élevait en vivant contraste en face de la pusillanime évasion dans la tranquillité de ce qui est secondaire et accessoire, retraite qui permet de ne pas s'engager dans ce qui est dur et ce qui, parce que plus important, coûte davantage. Rien n'est plus significatif et caractéristique à cet égard que le livre de ses Exercices spirituels.

[*Vie intérieure et zèle puisés dans les Exercices. — Ignace dans cet esprit fonde et gouverne son Ordre.*]

561 (131, 141, 151, 166) C'est en partant de ce principe intérieur fondamental que les religieux de la Compagnie, silencieusement, avec grand courage et confiance en Dieu, en employant toutes leurs forces, ont procédé à l'accomplissement d'œuvres si excellentes pour l'Eglise et pour la société, conversion des infidèles dans les vastes territoires des missions et défense de la foi. Quand l'Ordre a accompli quelque chose de grand, de profond et de stable, ce fut toujours sur ce même fondement.

A cet égard, parmi les œuvres multiformes entreprises depuis ses débuts par la Compagnie, il en est une qui Nous semble spécialement refléter ce principe essentiel, c'est le travail sur le terrain de l'école et de l'éducation.

[*Telle est* " la seconde raison des mérites de la Compagnie envers le Christ et l'Eglise, envers la famille et la société ".]

L'insertion dans l'apostolat de l'Église

562 (135) Nous savons bien que dans ce travail silencieux et tranquille, si toutefois la tranquillité se trouve sur l'arène dans la lutte pour la vérité et pour le bien, vous apportez la confiance dans la bonne cause à laquelle vous êtes appliqués, ainsi que les énergies de cœur et d'esprit appropriées : ainsi vous obtenez ces fruits excellents qui, pour le présent et pour l'avenir, comme dans le passé, sont aptes à définir, à garantir, à soutenir, à affermir l'action, la valeur, la réputation de la Compagnie dans la sphère de l'apostolat complet de l'Eglise catholique.

563 (135, 225) Cet apostolat de la foi et de la charité, les formidables ruines qui sont allées s'accumulant dans les âmes et dans les biens temporels exigent qu'il soit gigantesque pour égaler la rigueur des souffrances et des angoisses, tristes conséquences des présentes discordes des

peuples. Dans une aussi grande œuvre d'assainissement et de restauration spirituelle, Nous accueillons avec une très grande gratitude le concours que Nous offre la Compagnie, reconnaissant dans l'aide qu'elle Nous promet cette ardeur d'âme, de charité et de sacrifice qui l'embrase et qui a rendu glorieux et bien méritants devant Dieu et devant la Société votre héroïque et saint fondateur, vos héros élevés sur les autels.

[*L'histoire de la Compagnie s'insère dans l'histoire de l'Eglise.*]

ACTUALITÉ DE LA VIE CONTEMPLATIVE

Let. **Quemadmodum Decessor noster,** 4 novembre 1941 — à la Supérieure de la Visitation d'Annecy et aux autres Supérieures de l'Ordre.

[*Tricentenaire de la mort de sainte Jeanne de Chantal. — Invitation à reproduire les vertus de la fondatrice.*]

C'est pourquoi, chères filles, quand vous vous proposez de méditer sur cet admirable exemple de sainteté et de l'imiter, particulièrement en cette joyeuse solennité, " *loquetur... ejus voce virtus ipsa vobiscum,* c'est la vertu elle-même qui par sa voix vous parlera " (a). Vraiment cela vous fera tendre vers les cimes de la perfection évangélique avec une énergie chaque jour en progrès; cela encore vous donnera un amour tous les jours plus actif envers votre Institut, que sainte Jeanne-Françoise de Chantal, sous l'autorité et avec les conseils de saint François de Sales, vous a laissé comme un héritage sacré; et vous en observerez d'une façon irréprochable les lois et les règles. 564 (6, 64)

564[a]—CICÉRON, *Tusc.*, II, 19.

L' " oisiveté " des cloîtres

565 (111, 117, 223, 225) Ce siècle bruyant et inconstant méprise ou rejette une vie de retraite vouée à la contemplation, parce qu'il la regarde comme une inaction sans profit, un détriment pour la société humaine : vous du moins, vous savez bien que " nulle œuvre n'est plus capable d'attirer la bienveillance divine et d'aider le prochain que le sacrifice perpétuel de la louange et l'exemple d'une vie toute pure " (a). Nous constatons combien le désir passionné de tout changer pénètre partout à notre époque désordonnée : " vous qui avez choisi la meilleure part, gardez-la et ne vous laissez pas détourner de votre sainte résolution sous prétexte de procurer le salut du prochain, dans la fausse idée que l'époque orageuse que nous traversons exige non une vie dédiée à la contemplation, mais une vie d'action " (b).

L'accueil de modifications

566 (125, 156, 224) Si toutefois, pour des circonstances spéciales, le Siège apostolique juge bon, dans sa sagesse, de prendre quelque décision qui paraisse nouvelle pour votre Institut, sans aucun doute vous l'accueillerez avec une entière soumission, étant intimement persuadées que cette décision ne tournera pas à votre désavantage, mais qu'elle sera pour votre bien. Cette manière d'agir, l'obéissance que vous devez à l'autorité ecclésiastique vous y engage, comme aussi cette volonté empressée et généreuse qui vous pousse à accepter toutes les décisions prises par cette même autorité, parce qu'elle les a jugées opportunes et salutaires pour vous. Il n'est donc pas besoin de vous apporter des motifs qui

565[a]—Let. *Communis vobiscum* (13-12-1909), à la Supérieure de la Visitation d'Annecy. *Supra*, n. 320.
565[b]—*Ibid.*, n. 319.

justifieraient nos exhortations sur ce point, puisque Nous pouvons voir, aussi bien chez vous, entre vos divers monastères, qu'entre l'Ordre entier et le Siège apostolique, une parfaite communauté d'âmes dans une profonde charité.

Pour vous aider à persévérer dans ces louables 567 (153) dispositions que vous a transmises sainte Jeanne-Françoise de Chantal, vous trouverez un secours appréciable dans la faveur récemment renouvelée d'un cardinal protecteur (a). Cette charge, vous le savez, est confiée actuellement à notre cher fils Frédéric cardinal-prêtre Tedeschini, notre dataire. Il vénère profondément les fondateurs de votre Ordre qu'il estime hautement; il a pleinement à cœur de maintenir avec une scrupuleuse exactitude votre esprit, vos règles et vos institutions, et de vous en faire accueillir généreusement les obligations ou simples indications.

La charité, facteur d'unité

Dans la joie toute spéciale qu'éprouve notre cœur 568 (66, 214) à vous féliciter, il Nous plaît d'évoquer ce qui semble vraiment le point essentiel dans votre Ordre et que votre Mère fondatrice et saint François de Sales vous ont recommandé avec tant d'insistance, Nous voulons dire cette charité mutuelle et active qui, aujourd'hui comme hier, brille avec éclat parmi vous, ainsi qu'il le faut. Cette charité rend la vie commune plus facile, entretient la paix dans les âmes et, procédant de l'amour divin, fait que " tous sont un " (a). Et Nous n'éprouvons pas une moindre joie à constater qu'entre votre Ordre tout entier et la maison d'Annecy, selon l'exemple des religieuses qui vous ont précédées, il y a

567[a]—Cf. C. J. C., can. 499, § 2.
568[a]—Cf. Jean XVII, 21.

une parfaite union des volontés, et que vous regardez et respectez cette même maison " comme étant la source et, pour ainsi dire, la mère de votre Institut ".

" *Poursuivez votre vocation* "

569 (*117, 119-120*) Poursuivez donc, chères filles, la route que vous avez suivie jusqu'ici, avec générosité, humilité et confiance en Dieu. Remerciez sans cesse la Majesté divine qui, par l'inspiration de sa grâce, vous a accordé un genre de vie en quelque sorte angélique. Ayez-le toujours en très haute estime ce genre de vie, lui à qui l'on peut en toute vérité appliquer ces paroles très éloquentes de saint Jean Chrysostome : " Le recueillement permet de tout garder au-dedans de soi comme dans un port tranquille; et une paix intérieure plus parfaite que ce silence envahit l'âme, car celle-ci ne s'occupe plus d'aucune affaire humaine, mais elle s'entretient assidûment avec Dieu et se tient fixée en lui. Qui pourrait mesurer cette joie? Quelles paroles pourraient bien exprimer l'allégresse d'une âme ainsi éprise de Dieu? Aucune assurément; ceux-là seuls qui placent en Dieu leurs délices en savent toute la grandeur et combien elles dépassent toute comparaison " (a).

570 (*117, 225*) Continuez, chères filles, à obtenir par vos prières les faveurs célestes, pour vous et pour la communauté humaine actuellement si malheureuse et si agitée. Continuez comme de vivantes hosties à vous livrer à Dieu, pour que ceux qui sont égarés dans l'erreur retrouvent le chemin de la vérité, pour que ceux qui sont désespérés voient luire l'espérance, pour que ceux qui sont accablés de misères de toutes sortes puissent goûter les consolations divines et humaines, pour

569a—*De virginitate*, LXVIII.

qu'un jour enfin cette paix chrétienne qui convient à des frères de Jésus-Christ rachetés par son amour et son sacrifice sanglant, puisse heureusement réjouir les peuples lassés.

PLUS HAUT SERVICE

Al. aux pèlerins, lors de la béatification de Madeleine de Canossa, 9 décembre 1941.

[*Modèle d'une vie dominée par la charité. — La charité incomprise des humanitaires, est source de grandeur et de dévouement.*]

N'était-elle donc pas déjà surnaturellement belle, généreuse, féconde, la vie menée jusqu'alors par elle, de femme prodigue d'elle-même et généreuse dans les œuvres de bien? Mais la grâce, qui disposait sans cesse de nouvelles ascensions dans son cœur, lui fit comprendre et embrasser tout ce qu'elle apercevait de mieux à ajouter, de don plus intime, de sacrifice plus agréable, de plus sublime et plus complet triomphe de l'amour en elle : l'holocauste de ses trois vœux religieux. Voilà de quel degré de vie chrétienne, si beau déjà, l'Esprit-Saint appela à un plus haut sommet de perfection une âme aussi haute et aussi forte, et lui fit préférer à toute autre, chères filles, votre modeste vie commune de religieuses, qu'elle aima et scella en votre règle. 571 (*13, 70*)

Ne voyez-vous pas en cela et ne sentez-vous pas toute la valeur et la sainteté de votre vocation? Aux regards mondains, qui ne pénètrent pas au fond, la vie religieuse peut apparaître plus spécialement comme un refuge contre les tempêtes, un repos spirituel en une paisible retraite, un désert où les âmes moins fortes cherchent un refuge loin des périls et des préoccupations 572 (*68, 130*)

du monde : mais le monde est aveugle. Pour un cœur ferme, intrépide devant toutes les épreuves terrestres, comme celui de votre bienheureuse Mère, la vie religieuse est une religion vécue devant Dieu et les hommes, et si elle est une retraite, elle est en même temps une arène d'abnégation et de prière, d'action et de labeur, dont on sort plus ferme et plus empressé, prêt pour de plus grands sacrifices et pour une plus grande activité au service de Dieu et des âmes, sous la totale emprise d'une charité plus intense, hardie, impassible même en face de la mort.

[*Les exemples de Madeleine de Canossa ; son influence.*]

UNE FORCE DE L'APOSTOLAT

Al. aux Religieuses de Sainte-Dorothée, 15 décembre 1941.

[*L'Œuvre de Sainte-Dorothée appuyée sur trois grandes forces de l'apostolat : la hiérarchie ecclésiastique; la coopération des fidèles ; la vie religieuse...*]

573 *(62, 129-130, 150)* Elle est l'Œuvre du concours bienfaisant d'un Institut religieux, œuvre qui s'appuie aussi sur cette force puissante que représentent dans l'Eglise les Ordres et les Congrégations. Que sont-ils, en effet, sinon autant de sources permanentes et fécondes d'intense vie intérieure, de principes de spiritualité persévérante, d'écoles de renoncement à tout ce que le monde aime, pour servir uniquement Dieu et le bien des âmes? Aux œuvres qui reçoivent le bienfait de leur concours, les Ordres et Congrégations confèrent la stabilité et leur garantissent une vigueur durable. C'est ce que ressentirent et comprirent si bien les zélés initiateurs de votre Œuvre, les deux frères et pieux prêtres Passi, lorsqu'ils recherchaient avidement un Institut qui acceptât de faire sienne cette Œuvre et

de la répandre : désir qui fut pleinement satisfait et ratifié par le quatrième vœu que la bienheureuse Paola ajouta aux trois vœux essentiels de l'état religieux, en unissant inséparablement l'Œuvre et l'Institut de Sainte-Dorothée. Sur cette union si bien concertée et établie, d'un si grand profit religieux, moral et civil, la bienheureuse, à peine arrivée à Rome, fut prompte à implorer la bénédiction du Saint Père : bénédiction que maintenant vous appelez de nouveau sur votre famille, réunie aujourd'hui autour de Nous en la personne de ses représentantes.

[*La bénédiction et la reconnaissance du Saint Père.*]

Sainteté personnelle et apostolat

Ne vous ralentissez pas dans l'ardeur de votre action 574 bienfaisante, mais rappelez-vous que la vraie fécondité *(131,* de vos entreprises dépend avant tout de votre sainteté *132)* personnelle. Les œuvres les plus sagement conçues et les plus habilement constituées ne produisent que des fruits mesquins si elles ne sont pas animées par la fervente et profonde vie intérieure de ceux qui s'y consacrent, par une union de pensée et de cœur avec Dieu, par un constant esprit de prière, par une pureté d'intention uniquement soucieuse de la gloire de Dieu et du progrès des âmes en sa grâce. Ces cœurs d'enfants et de jeunes filles, trésors de virginité, fleurs d'espérance pour la famille, la société, l'Eglise, vous les rendez généreux, prêts à tout sacrifier, aptes à se laisser tremper et modeler, non seulement à la vertu mais encore aux épreuves de l'héroïsme, surtout grâce au contact journalier avec vos propres cœurs, remplis eux-mêmes des pensées et des sentiments du Christ Notre-Seigneur, que vous ferez irradier autour de vous. Alors de manière très particulière, ce Jésus, qui aime les enfants et les jeunes gens, et a une prédilection particulière pour eux, tiendra pour fait à lui-même

le moindre bien qui sera fait à l'un de ces petits qui croient en lui (a). C'est bien lui qui vous réserve au ciel la suprême et souveraine récompense de toutes vos fatigues, et en même temps vous accordera la plus précieuse récompense que vous désirez en ce monde : sa grâce qui vous guide, vous soutient, et, qui, en vous fortifiant, coopérera avec vous en des conditions toujours plus efficaces et plus fructueuses pour son amour.

LA FAMILLE DEVANT LA VOCATION

Al. aux jeunes époux, 25 mars 1942.

[*L'appel du Seigneur à travailler pour l'Eglise.*]

575 (*183, 184*) C'est dans la famille chrétienne, établie selon la volonté de Dieu sur l'union légitime de l'homme et de la femme, que le Christ et l'Eglise universelle choisissent les ministres et les apôtres de l'Evangile, les prêtres et les hérauts qui paissent le peuple chrétien et qui traversent les océans pour aller illuminer et sauver les âmes. Que ferez-vous, si le divin Maître vient à vous demander la " part de Dieu ", l'un ou l'autre des fils ou des filles qu'il aura daigné vous accorder, pour en faire son prêtre, son religieux ou sa religieuse? Que répondrez-vous, lorsque vous recevrez leurs confidences filiales et qu'ils vous manifesteront les saintes aspirations que suscite en leur cœur la voix de celui qui murmure avec amour : " *Si vis?* Veux-tu? " De grâce, Nous vous en supplions, au nom de Dieu : ne fermez pas alors cette âme, par un geste brutal et égoïste, à l'accueil et à l'acceptation de la voix divine. Vous ne connaissez point les aurores et les couchers

574[a]—Cf. Matth., x, 42; xviii, 4.

du soleil divin sur le lac d'un jeune cœur, ses angoisses et ses soupirs, ses désirs et ses espérances, ses flammes et ses cendres. Le cœur a des abîmes que même un père ou une mère ne peuvent sonder; mais l'Esprit-Saint qui soutient notre faiblesse prie pour nous avec des gémissements inénarrables, et Celui qui scrute les cœurs connaît quels sont les désirs de l'Esprit (a).

La conduite de parents chrétiens

Sans doute, lorsqu'ils découvrent en leur enfant 576 (*184*) un désir de vie sacerdotale ou religieuse, les parents ont le droit et même, dans certains cas, le devoir, de s'assurer qu'il n'agit point simplement sous l'influence de l'imagination, sous l'influence d'un cœur qui rêve de s'évader du foyer, mais à la suite de réflexions sérieuses, mûries, surnaturelles, qui ont été examinées et approuvées par un sage et prudent confesseur ou directeur spirituel. Cependant, ce serait lutter contre les desseins de Dieu que de vouloir imposer des retards arbitraires, injustifiés, déraisonnables à la réalisation de ce désir; à plus forte raison, si l'on prétendait en tenter, en contrôler la solidité et la fermeté par des épreuves inutiles, dangereuses, téméraires, qui risqueraient non seulement de décourager la vocation mais de mettre en péril le salut de l'âme.

Si Dieu vous fait un jour l'honneur de vous demander 577 (*70, 184*) un de vos fils ou une de vos filles pour son service, sachez, en vrais chrétiens profondément imprégnés des hautes vues de la foi au gouvernement divin des familles et de l'Eglise, sachez donc apprécier la valeur et le privilège d'une telle grâce, soit pour le fils ou la fille qu'il se choisit, soit pour vous-mêmes et votre famille. C'est un grand don du ciel qui entre dans votre maison;

575[a]—Cf. Rom., viii, 26-27.

c'est une fleur issue de votre sang, abreuvée de la rosée du ciel, et qui exhale un parfum virginal, une fleur que vous offrirez en hommage à l'autel du Seigneur, pour qu'elle s'y épanouisse en une vie consacrée à Dieu et aux âmes, en une vie, — pour celui qui répond loyalement à l'appel divin, — comme il n'y en a pas de plus belle ni de plus réellement heureuse ici-bas, en une vie qui est, même pour vous et pour les vôtres, une source de bénédictions.

La vocation ne détruit pas l'affection filiale

578 (*184, 189*) Il Nous semble voir ce fils ou cette fille que vous avez donnés à Dieu se prosterner devant lui et invoquer sur vous l'abondance des faveurs célestes en récompense du sacrifice qu'Il vous a imposé en vous demandant de lui offrir ces enfants. Que de vœux, que de prières ils adresseront au ciel pour vous, pour leurs frères, pour leurs sœurs! Ces prières, chaque jour, accompagneront vos pas, vos actions, vos besoins; elles se multiplieront, plus ardentes, aux heures difficiles et tristes; elles vous suivront et vous réconforteront tout au cours de votre vie, jusqu'au dernier soupir, et au delà, dans ce monde qui n'appartient qu'à Dieu.

N'allez pas croire que ces cœurs qui seront entièrement donnés à Notre Seigneur et à son service, en viennent à vous aimer d'un amour moins fort et moins tendre : l'amour de Dieu ne renie ni ne détruit la nature, mais il la perfectionne et il l'élève à un plan supérieur où la charité du Christ et les battements du cœur humain se rencontrent; où la charité sanctifie les battements de notre cœur, où ils s'unissent et s'embrassent. Que si la dignité et l'austérité de la vie sacerdotale et religieuse exigent le renoncement à l'un ou l'autre témoignage d'affection filiale, n'en doutez point, l'affection elle-même n'en sera pas diminuée ni attiédie, elle puisera dans le renoncement une ardeur

plus intense et plus profonde, elle sera plus franche de tout égoïsme et de toute division humaine lorsque Dieu seul partagera ces cœurs avec vous.

C'est un honneur pour la famille

Elevez-vous dans l'amour de Dieu et dans le véritable 579
esprit de foi, chers époux, et ne craignez point le don (*184*)
d'une vocation sainte qui descend du ciel parmi vos enfants. Pour celui qui a la foi et qui grandit dans la charité, n'est-ce pas, lorsqu'il entre dans une église ou un monastère, n'est-ce pas un réconfort, une fierté, un bonheur de voir à l'autel son propre fils revêtu des ornements sacerdotaux, offrant le sacrifice non sanglant et rappelant à Dieu le souvenir de son père et de sa mère? N'est-ce pas une intime consolation pour un cœur maternel que de contempler une fille qui aime et sert le Christ, son Epoux, dans les masures des pauvres, dans les hôpitaux, dans les asiles, dans les écoles, dans les missions et jusque sur les champs de batailles, auprès des blessés et des mourants? Rendez gloire à Dieu et remerciez-le de se choisir dans votre sang des héros et des héroïnes pour son service, et mettez-vous au rang de ces parents chrétiens qui le supplient de venir prendre sa part dans la belle couronne de leur foyer et qui sont prêts à lui offrir même l'unique rameau de leurs espérances.

Les sentiments de parents chrétiens

Mais votre prière de parents chrétiens doit se laisser 580
guider par les hautes pensées de l'Esprit-Saint. En (*184*)
d'autres temps, et aujourd'hui encore, là où les conditions de vie du clergé sont moins incertaines, lorsque la vie sacerdotale ou religieuse peut apparaître aux yeux profanes comme une profession désirable, des motifs plus ou moins humains et intéressés ont pu ou

peuvent pousser des parents à la souhaiter pour leurs enfants : le développement ou le relèvement de la situation de la famille par l'influence et les avantages d'un fils prêtre; l'espoir de trouver auprès de lui, après une vie laborieuse, un tranquille repos dans leurs vieux jours. Si de pareils sentiments, jadis trop fréquents, ne portent plus habituellement de nos jours le caractère de bas calculs d'ambition ou d'intérêts, ils n'en restent pas moins toujours fort terre à terre et n'ont pas de valeur dans nos prières à l'adresse de Dieu.

581 (184) *Sursum corda*. C'est plus haut que doivent monter vos pensées et vos intentions. Pour vous comme pour les familles qui réservent la " part de Dieu " sur les biens qu'elles ont reçus de lui et dont elles ont la jouissance, ce qui doit par-dessus tout exciter en vous la sainte ambition d'une vocation aussi belle pour l'un de vos fils, c'est la pensée des richesses de vie spirituelle que le Christ distribue avec tant d'abondance par le moyen de son Eglise, de ses prêtres, de ses religieux. Vous vivez en pays de vieille foi catholique où le zèle des ministres de Dieu veille sur vous et vous réconforte dans vos épreuves et dans vos peines, où les églises et les orateurs sacrés offrent à votre piété et à votre dévotion la nourriture des sacrements, des offices et des messes, des sermons et des œuvres saintes, tous les secours que la sollicitude maternelle de l'Eglise multiplie pour le bien de vos âmes en toutes les circonstances joyeuses ou tristes de votre vie. Que de sollicitudes pour vous, pour vos enfants, pour votre bonheur, dans le cœur du prêtre pieux qui vous visite et prend soin de tous ceux qui lui sont confiés! De quelle famille est-il sorti? D'où vient-il à vous? Qui vous l'envoie? De qui tient-il son amour paternel pour vous, sa parole et son conseil d'ami? C'est l'Eglise, c'est le Christ qui l'envoie. N'y aura-t-il que les autres, en donnant à Dieu leurs fils et leurs filles, à vous procurer et assurer sans cesse pareille abondance de bienfaits spirituels? Auriez-vous assez peu de fierté patriotique pour rester

à ne rien faire et laisser aux autres le poids des sacrifices qu'exigent la prospérité et la grandeur de votre pays? Et où serait la fierté de votre sens chrétien, si vous vouliez vous soustraire à l'honneur de concourir et de coopérer, vous aussi, non seulement par quelque don matériel, mais par l'offrande plus précieuse des enfants que Dieu pourrait vous demander, à l'exaltation et la diffusion de la foi et de l'Eglise catholique, en un mot, à l'accomplissement de sa divine mission dans le monde au profit des âmes de vos frères?

L'attente du Christ et de l'Église

Aidez l'Epouse du Christ, chers époux, aidez le Christ, le Sauveur des hommes, en donnant les enfants mêmes de votre propre sang. Aidez-Nous, Nous qui sommes son indigne Vicaire, mais qui portons tous les hommes en notre cœur comme nos propres fils, soit que l'unique bercail les réunisse déjà, soit qu'ils errent encore dans d'arides pâturages : à tous Nous devons la voie, la vérité et la vie, c'est-à-dire le Christ. Elevez vos fils et vos filles dans la foi qui remporte la victoire sur le monde (a); n'étouffez pas en leur âme l'esprit qui vient du ciel; enracinez-y cette foi loyale et sincère dont l'Apôtre Paul avait la certitude qu'elle était dans son bien-aimé disciple Timothée, comme elle avait été constante dans Loïs, l'aïeule de Timothée, et dans sa mère Eunice (b). Ne soyez pas avares, ne manquez pas de générosité envers Dieu : remettez-lui cette part bénie qu'il pourrait venir un jour demander à votre foyer. 582 (184, 225)

[*Conclusion.*]

582[a]—Cf. I Jean, v, 4.
582[b]—Cf. II Tim. I, 5.

L'ARMÉE DES PRIANTS

Al. aux membres de l'Apostolat de la prière, 17 janvier 1943.

[*Souhaits de bienvenue. — La prière de Moïse; application à l'œuvre de l'Apostolat de la prière* (a).]

583 (*128, 164*) Le monde a ou se fait trop souvent une idée bien mesquine de la force de la prière et de ceux qui prient. Il n'y voit qu'une occupation pieuse et tranquille ou une supplication inquiète, ou encore l'exaltation lyrique d'âmes absentes de la terre et de la vie commune et sociale, âmes qu'il traite de mystiques, sans comprendre la beauté, la grandeur, la signification profonde de ce mot.

584 (*112, 128*) Etait-elle donc absente de la terre et se désintéressait-elle du monde la grande mystique Thérèse d'Avila, dont l'œuvre était inspirée et guidée par l'ardent désir d'arracher les pays catholiques à l'erreur qui envahissait et déchirait le sein de l'Epouse du Christ? (a) Du reste, l'un des coryphées de la libre-pensée, au siècle dernier, a donné un vigoureux démenti à la méprisante conception de philosophes frivoles quand il a dit : " Thérèse fut le véritable adversaire de la Réforme : elle fonda un Ordre religieux pour la combattre par la prière, par les larmes et par l'amour. On n'avait jamais entendu semblables gémissements depuis le Golgotha ".

[*L'offrande quotidienne de l'Apostolat de la prière. — Force de la prière dans la vie de l'Eglise. — Le* Pater, *prière apostolique.*]

583[a]—Texte intégral dans CONSIGNES AUX MILITANTS, n. 74 ss.

584[a]—Sainte Thérèse de Jésus, *Chemin de la perf.*, c. 1.

Le témoignage de l'histoire

L'histoire n'en rend-elle pas, à chacune de ses pages, un évident témoignage? Les grandes gestes de l'Epouse du Christ ont toujours été commencées et soutenues par la prière et le sacrifice des fidèles. La restauration ecclésiastique du XIe siècle fut préparée par le mouvement de Cluny, commencé déjà cent ans auparavant; mouvement de vie intérieure, de prière, de mœurs plus pures et austères, qui ouvrit le sillon à l'œuvre des grands hommes d'Eglise, à commencer par Grégoire VII. Jetez un rapide regard sur le XVIe siècle si important pour la Catholicité. En ses premières décades, on entendait partout de grandes lamentations sur la décadence morale. Vers la fin du même siècle, voyez l'Eglise refleurir avec une force juvénile, une prospérité et sainteté, comme elle n'en a connues qu'en ses périodes les plus heureuses et les plus fortunées. Qui a opéré un si merveilleux changement? L'histoire l'attribue à l'effort vigoureux de réforme ecclésiastique, et en particulier aux décrets du concile de Trente. Mais à quoi auraient " servi " tous les programmes et décrets de réforme, sans la préparation, la collaboration et les prières des grands saints, dont ce siècle fut riche comme peu d'autres dans les fastes de l'Eglise? On s'est demandé avec un sentiment de stupeur, comment la France catholique a pu survivre à la tempête de la grande Révolution qui semblait avoir détruit toute trace de vie chrétienne. La recherche historique a répondu que le mérite principal en devait être attribué à la piété et à la foi intrépide des femmes catholiques. Mais ce ne sont là que quelques exemples entre mille. 585 (*112, 164*)

Si aujourd'hui l'Eglise se trouve devant d'immenses devoirs et de multiples soucis : action en faveur de la paix; œuvres de charité et de secours pour les éprouvés; 586 (*112, 225*)

travail missionnaire; retour des incrédules à la foi, des frères séparés à l'unité de l'Eglise, de la Cité contemporaine à l'honnêteté des mœurs chrétiennes : comment pourrait-elle nourrir l'espoir de mener à terme une si formidable entreprise, sans une phalange de priants et de pénitents, dont les supplications et les sacrifices montent chaque jour vers Dieu? C'est à cette phalange que vous avez été incorporés par votre promesse de fidélité au Cœur du Sauveur divin. " Demandez et vous recevrez " (a).

[*Comment prier.*]

L'INVITATION À LA VIRGINITÉ

Al. aux jeunes filles d'Action Catholique, 24 avril 1943.

[*Joies d'un anniversaire (25 ans de la J. F. A. C.). — Gravité de l'heure.*]

587 Au cours des vicissitudes de l'histoire, il est bien
(20, rare que l'Eglise ait eu avec autant d'insistance
76, qu'aujourd'hui, à chercher parmi ses fils et ses filles
187, la phalange de ceux qui en renonçant par amour du
225) Christ aux noces de la terre, consacreraient toutes leurs forces au soin des âmes, à l'éducation chrétienne, aux œuvres de charité et à celles des missions étrangères. C'est là, la haute fin de l'Eglise, réalisée dès sa fondation par le Christ Fils de Dieu et par une Vierge Mère; c'est elle qui, au milieu du peuple chrétien, en face du rêve d'une Rome païenne entourant le temple de Vesta, suscita la soif et l'ardeur du martyre et de la sainteté virginale, quand, dans les amphithéâtres et les cirques, les vierges chrétiennes, intrépides dans

586ᵃ—Luc XI, 9.

les tourments, mais rougissant sous les regards, cachaient elles-mêmes cette beauté qui éclatait en elles, en la voilant de leur sang.

Vous n'ignorez pas les sacrifices que les familles 588
savent faire de leurs fils, de leurs filles, dans les sémi- *(10,*
naires, les monastères et les Congrégations religieuses, *24,*
où le cœur s'ouvre bien grand pour embrasser le *25,*
monde chrétien et païen et y paraître comme des *130,*
pères et des mères, en virginité de corps et de cœur, *135,*
uniquement appliqués au bien et au salut des âmes *225)*
rachetées par le sang du Christ. Ainsi pourrez-vous comprendre et mesurer de quel prix aujourd'hui, au milieu de tant de périls et de ruines spirituelles, apparaissent revêtus le célibat ecclésiastique et la virginité religieuse, et quel appui urgent ils apportent à l'œuvre et à la mission de l'Eglise, — soit par leur importance mystique, en tant que libre renoncement en union au sacrifice du Sauveur, à l'heure où tous doivent se soumettre à des privations exceptionnellement graves, — soit en préparant par le ministère apostolique ou le concours social, les forces et appuis opportuns et durables pour l'*Opus grande* (le Grand Œuvre) qu'est la diffusion de la foi dans le monde, et pour le triomphe de la civilisation chrétienne que le Seigneur, avec les signes des temps, a confiée à l'Eglise. " *Qui potest capere capiat :* que celui qui peut comprendre, comprenne " (a), voudrions-Nous crier aux jeunes gens et aux jeunes filles catholiques, en prenant la parole du Christ en son sens d'invitation et d'encouragement.

[*Conditions nouvelles de la femme ; ses dangers* (b). — *Le programme de la jeunesse d'A. C.*]

588ᵃ—Matth., XIX, 12.
588ᵇ—Voir LE PROBLÈME FÉMININ, n. 156-175.

DANS LE CORPS MYSTIQUE DU CHRIST

Enc. **Mystici Corporis,** 29 juin 1943.

[*L'humanité déchue, restaurée dans l'Eglise, Corps du Christ. — Unité, visibilité, structure organique de ce Corps* (a).]

589 (*102, 147*) Il ne faudrait nullement s'imaginer que cette structure bien ordonnée, ou, comme on dit, " organique ", du corps de l'Eglise s'achève et se circonscrive dans les seuls degrés de la hiérarchie; ou, comme le veut une opinion opposée, qu'elle soit formée uniquement des " charismatiques ", ces hommes doués de dons merveilleux dont par ailleurs la présence ne fera jamais défaut dans l'Eglise. Sans doute, il faut absolument maintenir que ceux qui dans ce corps sont en possession des pouvoirs sacrés, en constituent les membres premiers et principaux, car c'est par eux que se perpétuent, selon le mandat du divin Rédempteur, les fonctions du Christ, docteur, roi et prêtre. A bon droit néanmoins, lorsque les Pères de l'Eglise font l'éloge des ministères, des degrés, des conditions, des états, des ordres, des fonctions de ce corps, ils n'ont pas seulement en vue ceux qui ont reçu les Ordres sacrés, mais aussi avec eux tous ceux qui ont embrassé les conseils évangéliques, qu'ils mènent une vie active au milieu des hommes ou une vie contemplative dans le silence du cloître, ou encore qu'ils s'efforcent d'unir les deux états selon leur propre Institut; ceux qui, tout en restant dans le monde, se consacrent pourtant avec ardeur aux œuvres de miséricorde, pour le bien des âmes ou des corps; enfin ceux aussi qui sont unis par les liens d'un chaste mariage.

[*Le Christ, Tête du Corps Mystique.*]

589a—Textile intégral dans L'EGLISE, n. **1002** ss.

L'imitation collective du Christ

Comme le Christ veut que chacun des membres lui soit semblable, ainsi le veut-il aussi pour le Corps de l'Eglise tout entier. C'est ce qui se fait lorsque l'Eglise, marchant sur les traces de son Fondateur, enseigne, gouverne, immole la divine Victime. En outre, lorsqu'elle embrasse les conseils évangéliques, elle reproduit en elle la pauvreté, l'obéissance et la virginité du Rédempteur. Par les Instituts multiples et variés, dont elle s'orne comme de joyaux, elle montre en quelque sorte le Christ priant sur la montagne, ou prêchant aux peuples, guérissant les malades et les infirmes, ramenant les pécheurs dans la bonne voie, ou enfin faisant du bien à tous (a). Rien d'étonnant, par conséquent, si, pendant son existence terrestre, elle est aussi soumise, à l'imitation du Christ, aux persécutions, aux vexations et à la souffrance. 590 (*8, 11, 62, 75, 148*)

[*Le Christ, soutien de son Corps; Sauveur de son Corps. — L'Eglise, " Corps mystique " du Christ.*]

L'Église propose les conseils

Assurément, notre pieuse Mère brille d'un éclat sans tache dans les sacrements où elle engendre ses fils et les nourrit, dans la foi qu'elle garde toujours à l'abri de toute atteinte, dans les lois très saintes qu'elle impose à tous et les conseils évangéliques qu'elle leur 591 (*1, 10*)

590a—. . *dum evangelica consilia amplectitur, Redemptoris paupertatem, obedientiam, virginitatemque in se refert. Ipsa per multiplicia variaque instituta, quibus veluti monilibus ornatur, Christum quodammodo commonstrat vel in monte contemplantem, vel concionantem ad populos, vel sanantem ægros et saucios, ac peccatores ad frugem bonam convertentem, vel denique benefacientem omnibus.*

propose (a); enfin, dans les grâces célestes et les charismes surnaturels par lesquels elle engendre avec une inlassable fécondité des troupes innombrables de martyrs, de confesseurs et de vierges.

[*L'union des fidèles avec le Christ. — Erreurs contemporaines sur l'ascèse. — L'amour de l'Eglise. — Notre Dame, mère des membres du Christ.*]

CÉLIBAT RELIGIEUX

Al. aux femmes chrétiennes italiennes, 21 octobre 1945.

[*Obligations de la femme dans la vie sociale et politique, et maintien de sa dignité. — 1° En quoi consiste la dignité de la femme ; l'état matrimonial.*]

592 (*24, 27, 28, 33, 68*) Voici que depuis bientôt vingt siècles, dans toutes les générations, des milliers et des milliers d'hommes et de femmes, parmi les meilleurs, renoncent librement, pour suivre le conseil de Jésus-Christ, à la fondation d'un foyer, aux saints devoirs et aux droits sacrés de la vie matrimoniale. Le bien commun des peuples et de l'Eglise est-il mis pour autant en péril? Tout au contraire; ces âmes généreuses reconnaissent que l'association des deux sexes dans le mariage est un très grand bien. Si elles s'éloignent de la vie ordinaire, du chemin battu, loin d'abandonner l'humanité, elles

591[a]—. . *in legibus sanctissimis quibus omnes jubet consiliisque evangelicis quibus admonet*. . — La même idée avait été énoncée par S. Pie X dans une alloc. à des pèlerins milanais (3. 4. 1913) : " L'Eglise a la mission d'enseigner l'observation des préceptes et d'exhorter à la pratique des conseils évangéliques, et malheur à quiconque enseignerait le contraire, portant dans la société le trouble et la confusion ". Cf. L'EGLISE, n. 755.

se consacrent à son service, dans le détachement absolu d'elles-mêmes et de leurs propres intérêts, en une activité incomparablement plus ample, totale et universelle.

Contemplez ces hommes et ces femmes : voyez-les se consacrant à la prière et à la pénitence, appliqués à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse et des ignorants, penchés au chevet des malades et des agonisants, le cœur ouvert à toutes les misères et à toutes les faiblesses, pour les remonter, les réconforter, les soulager, les sanctifier.

Vocations féminines

Quand on pense aux jeunes filles et aux femmes qui renoncent volontairement au mariage pour se consacrer à une vie plus élevée de contemplation, de sacrifice et de charité, un mot lumineux monte aux lèvres : " la vocation ". C'est le seul mot qui puisse traduire un sentiment si élevé. Cette vocation, cet appel de l'amour se fait entendre des façons les plus diverses, tout comme sont infiniment distinctes les modulations de la voix divine, invitations irrésistibles, inspirations pressantes, suaves impulsions. 593 (*35, 183, 189*)

Cependant, la jeune chrétienne qui, malgré elle, reste sans se marier, mais qui croit fermement en la Providence du Père céleste, reconnaît elle aussi au milieu des vicissitudes de la vie la voix du Maître : " *Magister adest et vocat te :* Le Maître est là et il t'appelle " (a). Elle répond, elle renonce au doux rêve de son adolescence et de sa jeunesse : avoir un compagnon fidèle dans la vie, fonder une famille. Et, devant l'impossibilité du mariage, elle découvre sa vocation; alors, le cœur brisé mais soumis, elle se consacre elle aussi entièrement aux œuvres de bienfaisance, si belles et si variées.

593[a]—Jean, XI, 28.

594 (24, 35) Aussi bien, dans l'un comme dans l'autre état, la fonction de la femme apparaît clairement déterminée par les traits, par les aptitudes, par les qualités particulières de son sexe. Elle collabore avec l'homme, mais de la façon qui lui est propre, suivant sa tendance naturelle. Or, le rôle de la femme, sa manière, son inclination innée, " c'est la maternité ". Toute femme est destinée à être mère; mère au sens physique du mot, ou bien dans un sens plus spirituel et plus élevé, mais non moins réel.

[*2° Devoir de la femme de participer à la vie publique. — 3° Conclusions pratiques* (a).]

TRADITIONS DOMINICAINES

Let. **Quum Dominicianum**, 16 juillet 1946 — au Maître Général des Dominicains.

[*Introduction.*]

Les moyens de sanctification

595 (132, 137) Reconnaissez votre noblesse et ne fléchissez pas dans la lutte que vous avez engagée : elle se trouve déjà illustrée de remarquables succès. C'est pourquoi les membres de la famille dominicaine doivent s'appliquer avec plus d'ardeur à servir Dieu et à se sanctifier, grâce aux moyens et aux ressources que vous énumérez : la vie régulière, l'observance monastique, l'étude assidue de la vérité et la célébration solennelle de l'Office divin. Tout ceci se fera en vue d'entretenir et d'augmenter dans les âmes l'ardeur de la vie surnaturelle, par l'exercice simultané, selon votre tradition, des vertus, des dons du Saint-Esprit, des béatitudes évangéliques; ainsi les sentiments et la conduite, les

594[a]—Texte intégral dans Le Problème féminin, n. **200** ss.

paroles et les actions formeront un ensemble harmonieux. En outre, comme la lumière et le parfum sont prodigues d'eux-mêmes, vous aussi, par l'enseignement et la prédication où vous devez déployer les plus grands efforts, cherchez, dans le feu de la charité, à répandre de plus en plus sur autrui les trésors accumulés dans l'étude et la prière.

Caractères de la prédication

Si tant de peuples sont de nos jours la proie des vices et des doctrines absurdes, ce douloureux désastre provient en partie de ce que l'Evangile n'a pas toujours été prêché autant qu'il fallait et comme il fallait. Le remède à ce mal, c'est à vous de le donner aux autres par l'exemple de votre action, en marchant sur les traces de tant de saints religieux de votre Ordre qui s'illustrèrent par la prédication de l'Evangile. 596 (132, 137)

Que les prédicateurs dominicains sachent bien qu'ils sont les envoyés du Christ, et qu'ils doivent toujours accorder leur vie avec leurs paroles, leur éloquence avec la vérité; ils n'ont pas à compter sur les séductions d'un art tout humain, mais sur la force longuement implorée de l'Esprit-Saint. Ils auront en vue, non pas la volonté d'obtenir la gloire de l'éloquence, mais de gagner le plus grand nombre d'âmes au Christ-Roi; et ils adapteront leurs paroles aux besoins, parlant de façon à être écoutés avec profit, bonne grâce et soumission. " Lorsque tu parles dans l'église, que ta parole provoque non les cris du peuple mais des gémissements. Que les larmes des auditeurs soient ta récompense. Que la parole du prêtre s'appuie sur la lecture des Ecritures. Je ne veux pas d'un avocat, d'un bavard, ni d'un brailleur, mais je veux que tu sois instruit des mystères et très versé dans les secrets de ton Dieu " (a).

596[a]—S. Jérome, *Epist.* LII, *ad Nepotianum.*

La tradition dominicaine des grands couvents

597 (136, 222, 225) Nous avons le désir de faire de votre Ordre un rempart et un soutien solide de l'Eglise pour les temps agités d'aujourd'hui, et peut-être plus encore de demain. Il Nous faut donc vous avertir sur un point où vous pouvez trouver grand dommage : Vous avez actuellement tendance à augmenter outre mesure le nombre de vos provinces, à multiplier les petits couvents et à recevoir volontiers la charge du ministère paroissial. Si la nécessité l'exige, ou l'utilité publique, et que les motifs soient sérieux, Nous ne le condamnons pas; mais il n'est pas bon de tourner de louables exceptions en usage habituel. L'histoire et l'expérience prouvent que l'Ordre dominicain ne fut jamais plus florissant et ne produisit de meilleurs fruits de doctrine et de sainteté que lorsque de grands monastères régulièrement établis permirent à vos frères de mener la vie religieuse telle que Dieu daigna vous l'imposer dans des règles pleines de sagesse. Il y a beaucoup de demeures dans l'Eglise : chacun doit s'épanouir là où il a été placé.

L'école des Maîtres des Novices

598 (193, 199) Nous voulons encore vous féliciter pour une autre réalisation qui pourra être très utile à votre Ordre : il s'agit de l'Ecole Normale de Maîtres des Novices établie à Rome, à Sainte-Sabine. Car tous doivent comprendre combien il est utile et sage de procurer aux maîtres qui formeront les âmes des novices, tous les éléments de doctrine et de vie qui leur seront nécessaires pour s'acquitter de leur tâche, non pas à l'aventure, mais avec zèle et compétence.

[*Conclusion.*]

LES CONDITIONS DE L'APOSTOLAT

Al. aux directeurs du troisième an de la Compagnie de Jésus, 17 septembre 1946.

[*Bilan des années de guerre. — La tâche actuelle est de rétablir l'autorité de la religion et la règle des mœurs.*]

Quelle tâche immense s'offre à l'Eglise! Dans la poursuite de son dessein, elle met sa confiance en vous, elle la met en votre ardent dévouement, elle la met surtout en votre profession religieuse et en votre doctrine. Notre espoir serait-il un mirage? En aucune façon. Nous savons d'expérience combien le désir d'agir vaillamment vous anime et vous enflamme. Ici Jésus lui-même est en cause, et de cette cause, la Compagnie de Jésus contribuera puissamment à préparer le plus saint des triomphes, en entraînant beaucoup d'autres à son exemple. 599 (149)

Fidélité aux Constitutions

Or il importe que vous observiez certaines conditions pour que le résultat que Nous Nous promettons ait une heureuse échéance et que vous remplissiez notre attente. Avant tout, il faut que vous soyez fermement fidèles à vos Constitutions et à tout ce qu'elles vous prescrivent. Les Constitutions de votre Ordre, — si cela paraît à propos et moyennant quelques modifications, — peuvent en certains points être adaptées aux nouvelles circonstances de notre époque. Mais qu'on se garde de toucher à ce qui est essentiel et doit être maintenu une fois pour toutes. Par exemple, la troisième année de probation, que d'autres familles religieuses ont adoptée à votre imitation et grâce à laquelle la source de la vie intérieure jaillit en vous toujours plus abondante. Les habitudes de méditation et de silence aussi; et, en particulier, pour ce qui 600 (61, 132, 191, 194, 204, 222)

regarde la formation de votre jeunesse, que les règles reçues de vos prédécesseurs soient conservées intactes. Car votre formation traditionnelle tire de sa longue durée une efficacité toujours vivace. Pour qu'un chêne atteigne à sa pleine robustesse, un long intervalle de temps est nécessaire, de même la formation d'un homme de Dieu exige toujours une longue patience. Il faut donc mettre un frein aux généreux élans des jeunes qui les lanceraient prématurément dans l'action. Trop de hâte à agir gaspille plus qu'elle n'édifie; et le dommage est commun pour celui qui agit et pour les œuvres apostoliques elles-mêmes.

Culte des vertus surnaturelles

601 (131, 132) Si vous voulez être des apôtres vraiment intrépides et dignes de ce nom, efforcez-vous assidûment d'acquérir de solides vertus surnaturelles en vous formant, en vous imprégnant de l'esprit intégral des exercices de saint Ignace, votre Père et fondateur. Avec une foi ardente, dépensez toutes vos ressources au service du Christ Notre-Seigneur. Efforcez-vous, en cette voie, d'augmenter en vous la grâce divine, puisque vous êtes des membres vivants du Corps mystique du Christ. Sous l'impulsion de la charité du divin Rédempteur, réprimez les sentiments désordonnés de l'amour-propre; pratiquez l'abnégation et tout d'abord contenez et réglez les mouvements de votre âme afin d'être prêts et de devenir aptes par la discipline de ce renoncement à remplir tous les offices et à supporter toutes les rudesses de la vie.

Obéissance fervente

602 (42, 43, 132) D'où il arrivera aussi que la vertu d'obéissance s'appuiera sur des fondements que rien n'aura ébranlés. Que l'obéissance soit votre caractéristique, votre gloire, votre force! Il faut qu'elle vise le plus possible

à vous rendre parfaitement soumis à la volonté des supérieurs, sans plainte, sans murmures, sans ce blâmable esprit critique qui est la maladie de notre époque, dissipant les forces, rendant sans vigueur et infructueuses les entreprises apostoliques. Les charges qu'impose une austère obéissance vous deviendront légères sous l'action de la charité. Quand elle est présente, Dieu lui-même est présent, puisque Dieu est charité. Qu'elle soit donc en vous, cette charité, " qui naît d'un cœur pur et d'une bonne conscience et d'une foi non feinte " (a).

Doctrine intègre

Vous devez être, de nom et de fait, non seulement de vrais religieux, mais des hommes de grande doctrine. Vous exercez la charge d'enseigner, par la parole et par vos écrits, la théologie, l'Ecriture Sainte, les autres sciences ecclésiastiques et aussi la philosophie. Voilà qui pour vous est un grand honneur, un noble labeur, mais aussi une grande responsabilité que d'assumer un tel ministère! C'est à tous et à chacun de ceux qui ont reçu pareille charge qu'est adressée la parole de l'Apôtre : " O Timothée, conserve le dépôt, évitant les discours vains et profanes et tout ce qu'oppose une science qui n'en mérite pas le nom " (a). Que tous les membres de la Compagnie de Jésus, afin de répondre fidèlement à une si grande espérance, observent avec une extrême diligence les lois qui leur prescrivent de suivre la doctrine de saint Thomas comme plus solide, plus sûre, plus approuvée et plus en accord avec les Constitutions. 603 (200, 201)

Qu'ils adhèrent au magistère de l'Eglise, avec cette imperturbable persévérance qui est traditionnelle dans votre Ordre. Qu'ils aient, pour Nous servir des mots mêmes du saint fondateur de votre Compagnie, 604 (156, 201)

602[a]—I Tim., I, 5.
603[a]—I Tim., VI, 20.

“ l’âme prête et prompte à obéir en tout à la véritable Epouse du Christ Notre-Seigneur, à elle qui est notre sainte Mère l’Eglise, en sa Hiérarchie ” et “ qu’ils soient convaincus qu’entre l’Epoux qui est le Christ Notre-Seigneur et son Epouse l’Eglise, il y a le même Esprit qui nous gouverne et dirige pour le salut de nos âmes ” (a).

605 (*141, 198*) Qu’avant tout, ils affermissent et cultivent leur foi. Ils doivent aussi acquérir une connaissance précise, approfondie des sciences qu’ils ont à enseigner et, selon les traditions illustres de leur Ordre, dans la mesure et de la manière qu’ils le pourront, en poursuivre les progrès, persuadés que dans cette voie, qui peut être ardue, ils contribueront à la plus grande gloire de Dieu et à l’édification de l’Eglise.

[*Prudence dans l’exposé des questions nouvelles. — Approfondir les problèmes contemporains dans un esprit de foi. — Exhortation.*]

LE RELIGIEUX DOMINICAIN

Al. aux membres du Chapitre général des Frères Prêcheurs, 22 septembre 1946.

[*Trois consignes tirées de leurs Constitutions :* In pace continui *(unis dans la paix)...*]

La recherche de la paix

606 (*42, 128, 132*) Comme la paix résulte de l’ensemble harmonieux de vertus agissantes, efforcez-vous toujours plus généreusement de soumettre le corps à l’âme et l’âme à Dieu; et ainsi, épanouis par les effets de la grâce évangélique, vos désirs et vos pensées plairont aux anges et vos œuvres aux hommes. Que soit écarté de vous tout ce qui peut troubler la concorde fraternelle,

604[a]—*Ex. Spir., ad sent. cum Eccles.*, 1a et 3a.

laquelle convient souverainement aux religieux qu’elle enrichit et orne d’une douce sagesse. Que l’autorité soit parmi vous un secours fidèle; que la soumission soit un perpétuel holocauste; que votre vie resplendisse aux yeux des autres comme une règle vivante et un remarquable exemple de profession chrétienne.

L’étude de la doctrine

In studio assidui (assidus à l’étude). Votre paix n’est pas un indolent repos; elle comporte, au contraire, une activité qui égale en grandeur et en importance toute autre carrière. Car il vous appartient en propre de briller dans l’étude de la doctrine et, en particulier, de vous enrichir toujours davantage dans la connaissance plus approfondie des sciences divines, de méditer, exposer, défendre les vérités révélées. Que chacun de vous puise donc un stimulant à l’acquisition plus abondante de la science, qui n’exclut pas la sainteté des mœurs, dans ces sages exhortations de saint Jérôme : “ Que jamais le livre ne quitte ta main, ni tes yeux le livre; que le psautier soit appris par cœur; que la prière soit dite sans interruption; que l’attention soit en éveil, mais non occupée de pensées vaines. Le corps comme l’âme doivent tendre vers le Seigneur ” (a). 607 (*137, 197*)

Vous qui avez toujours accordé la principale place à l’étude de la théologie et de la philosophie, vous avez droit de revendiquer la plus grande gloire; c’est vous, en effet, qui avez donné à l’Eglise saint Thomas d’Aquin, le Docteur commun de ces sciences. Son autorité est unique en son genre, aussi bien pour l’instruction des jeunes étudiants que pour guider la marche des chercheurs de vérités cachées. Cette autorité est reconnue d’une façon absolue dans le code même de droit canonique : “ Que les professeurs, en ce qui 608 (*201*)

607[a]—*Epist.* CXXV, *ad Rusticum,* n. 11.

concerne l'étude de la philosophie naturelle et de la théologie et l'enseignement de ces matières aux élèves, suivent en tous points la méthode, la doctrine et les principes du Docteur angélique, et qu'ils s'y tiennent religieusement " (a).

[La doctrine de saint Thomas garde aujourd'hui toute sa force et son efficacité.]

609 (200, 201) Comme ces prescriptions revêtent l'importance d'une loi en vigueur dans toutes les écoles catholiques de philosophie et de théologie, Nous espérons d'autant plus de vous que, non seulement dans votre conduite extérieure, mais encore dans votre façon intime de juger et dans vos études, vous vous soumettrez à ces règles sublimes qui concernent la doctrine catholique dans son ensemble et également en ce qui a trait au droit et à l'ordre social.

Feuilletez assidûment les livres relatifs aux institutions, aux lois, à l'histoire de la religion; pesez et scrutez avec sagacité tout ce qu'apportent les temps nouveaux et faites-le servir au profit de la science sacrée. Que votre paix, amie et compagne d'une calme activité, resplendisse sous le reflet des vérités célestes.

[L'édition léonine des œuvres de saint Thomas. — Troisième consigne : In prædicatione ferventes *(zélés dans la prédication). — Grandeur de la prédication.]*

La prédication

610 (132, 137) Or, cet honneur, cette gloire, cette dignité vous sont propres en vertu de votre nom particulier. Restez fidèles à votre nom, réalisez votre profession; que personne, par indolence ou par crainte, ne s'abstienne de la tâche de la prédication. Bien plus, il vous appartient de surpasser tous les autres dans ce ministère. Qu'en vous, les paroles et la conduite soient toujours en harmonie : ce que vous dites, confirmez-le par

608[a]—Can. 1366, § 2.

l'exemple éclatant. Bien qu'il faille apprendre et cultiver utilement les lettres profanes, de peur que la parole de Dieu ne soit privée des ornements qui lui sont dûs, la force céleste de la parole divine n'en réside pas moins dans la grâce du Saint-Esprit, obtenue par les prières et les bonnes œuvres. " C'est ainsi qu'agit l'orateur chrétien lorsqu'il parle de choses justes, de choses saintes, de choses vertueuses, car il ne doit pas traiter d'autre sujet. Il fait donc tout ce qu'il peut faire, lorsque traitant de ces choses, il tient un langage clair, attrayant et persuasif. Et qu'il soit bien convaincu que s'il le peut et autant qu'il le peut, il y parvient davantage par la ferveur de ses prières que par les ressources de l'éloquence, et qu'il doit, par conséquent, en priant pour lui et pour ceux à qui il va parler, être intercesseur avant d'être prédicateur " (a).

Telles sont les trois choses qui doivent faire l'objet de vos constantes pensées et préoccupations si vous voulez être de nom et de fait des religieux dominicains : la paix, l'étude de la doctrine, la prédication; trois choses qui ne doivent pas être disjointes les unes des autres, mais unies et conjuguées; non aimées séparément, mais simultanément. Par ces forces honorez votre profession, secondez notre ministère, venez au secours du monde bouleversé. 611 (131, 157)

LA CHARTE DES INSTITUTS SÉCULIERS

C. A. **Provida Mater,** 2 février 1947.

L'Eglise, en mère attentive, regarde comme ses enfants de prédilection ceux qui vouent leur vie entière au Christ leur Seigneur et le suivent par la voie libre et austère des conseils. Aussi a-t-elle toujours mis tout son zèle et sa maternelle affection à les rendre dignes 612 (2, 3, 71)

610[a]—S. Augustin, *De doctrina christ.*, c. XV, n. 32.

de cette surnaturelle intention et d'une vocation si angélique, ainsi qu'à ordonner sagement leur manière de vivre. C'est ce que démontrent abondamment, depuis les origines jusqu'à nos jours, les textes mémorables des Papes, des Conciles et des Pères, ainsi que le cours entier de l'histoire ecclésiastique et tout l'ensemble de la discipline canonique.

L'Église encourage la pratique des conseils

613 (1-3, 10, 76) De fait, dès les débuts du christianisme, le magistère lui-même de l'Eglise s'est employé à illustrer les appels à la perfection, exprimés dans la doctrine et les exemples du Christ et des Apôtres, et a enseigné avec sûreté la manière dont se devait conduire et régler la vie vouée à la perfection. D'autre part, par son action et son ministère, l'Eglise a intensément favorisé et propagé le don plénier et la consécration au Christ. C'est ainsi que, dès les premiers temps, les communautés chrétiennes offraient spontanément aux conseils évangéliques une bonne terre toute prête à recevoir la semence et assurée des meilleurs fruits. Peu après, comme il est facile de le démontrer par les Pères apostoliques et par les écrivains ecclésiastiques les plus anciens, la profession publique de la vie parfaite se développa tellement dans les diverses Eglises, que ceux qui la pratiquaient commencèrent dès lors à apparaître, dans le sein de la société ecclésiastique, comme un ordre, une classe sociale reconnue sous les divers noms d'ascètes, de continents, de vierges, etc., objet d'éloges et de vénération.

L'Église organise la discipline religieuse

614 (1, 2, 18, 62, 79, 89) Au cours des siècles, l'Eglise, fidèle au Christ son Epoux et toujours semblable à elle-même, développa graduellement, sous la conduite du Saint-Esprit, d'un pas sûr et ininterrompu, la discipline de l'état de perfection, jusqu'à la promulgation du code actuel de droit canonique. Penchée maternellement sur ceux de ses enfants qui d'un cœur généreux professaient extérieurement et en public, bien que sous des formes diverses, la vie parfaite, elle ne cessa jamais d'encourager de toute manière une résolution si sainte, et cela dans une double direction. D'abord la profession individuelle de perfection, toujours cependant émise à la face de l'Eglise et d'une manière publique — telle cette antique et vénérable bénédiction et consécration des vierges, qui s'accomplissait selon les rites liturgiques, — fut par l'Eglise elle-même non seulement reçue et reconnue, mais munie de règles sages, fermement défendue et pourvue même de nombreux effets canoniques. Pourtant la faveur de l'Eglise et sa sollicitude spéciale se tournèrent surtout, et à bon droit, vers cette profession pleinement achevée et plus strictement publique de vie parfaite, réalisée dans les premiers temps qui suivirent la paix constantinienne et émise au sein d'associations et de communautés érigées avec la permission ou l'approbation ou sur l'ordre de l'Eglise elle-même.

La vie religieuse dans la législation ecclésiastique

Personne n'ignore l'intime compénétration qui associe l'histoire de la sainteté dans l'Eglise et de l'apostolat catholique avec celle de la vie religieuse canonique, telle que, sous l'impulsion vivifiante de la grâce du Saint-Esprit, elle ne cessa de croître et de s'affermir, étonnamment variée, au sein d'une unité toujours plus profonde et plus efficace. 615 (72, 150, 151)

Ce mouvement que la Providence divine, dans sa sagesse, indiquait si nettement, il n'est pas surprenant que l'Eglise l'ait suivi sur le terrain des lois et qu'elle ait entouré de vigilance et délibérément ordonné l'état canonique de perfection, jusqu'à fonder en droit sur 616 (3, 89, 147)

lui, comme sur une de ses pierres angulaires, l'édifice de la législation ecclésiastique. De là vient que, tout d'abord, l'état public de perfection fut compté parmi les trois principaux états ecclésiastiques et que l'Eglise ne prit pas d'autre base que cet état lui-même, pour définir le second ordre ou degré canonique de personnes (canon 107) (a).

617 (1, 92, 147) Chose, en effet, digne de grande attention : tandis que les deux autres ordres canoniques de personnes, savoir clercs et laïcs, se fondent, de par le droit divin (auquel s'ajoute l'institution ecclésiastique, cc. 107, 108, § 3), sur l'Eglise, en tant que société hiérarchiquement constituée et ordonnée, la classe des religieux, placée entre clercs et laïcs, et qui peut être commune tant aux clercs qu'aux laïcs (canon 107), dérive de l'étroite et particulière relation de cet état à la fin de l'Eglise, savoir à la sanctification et aux moyens efficaces et adéquats de la poursuivre (a).

Les différents types de Sociétés religieuses reconnus par le Code

618 (3, 9, 57, 62) Mais l'Eglise n'en resta pas là. Pour que cette profession publique et solennelle de la sainteté ne risque pas d'être vouée à l'échec, l'Eglise, avec une rigueur toujours croissante, ne voulut reconnaître cet état canonique de perfection que dans des sociétés fondées et réglées par elle, savoir dans des " Religions " (canon 488, 1°) dont, après mûr examen, elle avait fixé

616[a]—Can. 107 : *Ex divina institutione sunt in Ecclesia clerici a laicis distincti, licet non omnes clerici sint divinæ institutionis; utrique autem possunt esse religiosi.*

617[a]—. . *hæc media, inter cleros et laicos, religiosorum classis, quæ utrisque clericis et laicis communis esse potest, ex arcta peculiarique relatione ad Ecclesiæ finem, sanctificationem nempe, efficaciter, rationibusque adæquatis prosequendum, tota desumitur.*

par son magistère la forme et l'ordonnance générale, dont ensuite dans chaque cas elle avait vérifié de près l'organisation et les règles, non seulement au regard de la doctrine et dans l'abstrait, mais encore à la lumière de son expérience et dans la pratique. Toutes ces dispositions ont été définies dans le Code d'une manière si rigoureuse et si précise que, dans aucun cas, pas même par exception, l'état canonique de perfection ne serait reconnu, si la profession n'en était pas émise dans une Religion approuvée par l'Eglise (a).

Enfin la discipline canonique de l'état de perfection, en tant qu'état public, a été de telle sorte ordonnée très sagement par l'Eglise que dans les Religions cléricales, pour tout ce qui regarde la vie cléricale des religieux, c'est la Religion elle-même qui remplirait le rôle de diocèse et que pour eux l'incardination à un diocèse serait remplacée par le rattachement à la Religion (cc. 111, § 1; 115; 585) (a). 619 (64, 95)

Le Code de Pie X et de Benoît XV, dans la seconde partie du Livre II consacrée aux religieux, avait confirmé de multiples façons, par sa législation des religieux, soigneusement recueillie, revue et corrigée, l'état canonique de perfection, même sous son aspect public; et achevant avec sagesse l'œuvre commencée par Léon XIII d'heureuse mémoire dans son immortelle Constitution " *Conditæ a Christo* " (a), il avait admis les Congrégations de vœux simples parmi les Religions proprement dites. Il semblait dès lors qu'il n'y eut plus rien à ajouter à la discipline de l'état canonique de perfection. 620 (3, 89, 147)

618[a]—. . *ut nullo in casu ne per exceptionem quidem, admittatur canonicus status nisi ipsius professio in religione emittatur ab Ecclesia approbata.*

619[a]—Can. 111, § 1 : *Quemlibet clericum oportet esse vel alicui diœcesi vel alicui religioni ascriptus, ita ut clerici vagi nullatenus admittatur.*

620[a]—Cf. *supra*, n. 235 ss.

621 (18, 19, 84, 89) Pourtant l'Eglise, si large d'esprit et de cœur, jugea bon, en un geste vraiment maternel, d'ajouter à la législation des religieux un titre succinct, qui lui fût comme un complément très opportun. Dans ce titre (tit. XVII, Livre II) (a), l'Eglise voulut assimiler assez pleinement à l'état canonique de perfection d'autres sociétés très méritantes envers elle-même et fréquemment aussi envers la société civile, sociétés dépourvues, il est vrai, de plusieurs propriétés juridiques nécessaires pour constituer l'état canonique complet de perfection, tels les vœux publics (cc. 488, 1° et 7°, 487), mais qui cependant, à cause de leurs autres qualités, considérées comme appartenant à la substance de la vie de perfection, ont avec les vraies Religions des liens d'une étroite similitude et comme de parenté.

Apparition des Instituts de vie parfaite sans vœux publics et sans vie de communauté

622 (5, 7, 69, 88) Par toute cette législation, sage, prudente et marquée d'un grand amour, il avait été pourvu largement au bien de cette multitude d'âmes, qui, hors du siècle, désiraient embrasser un état canonique strictement dit, uniquement et entièrement consacré à l'acquisition de la perfection. Mais le Seigneur très bon, qui a invité si souvent tous les fidèles, sans acception de personnes, à l'exercice de la perfection, a voulu dans un dessein admirable de sa divine Providence que, même dans le siècle si corrompu, prospèrent, surtout de nos jours, de nombreux groupes d'âmes choisies, qui, non contentes de brûler du zèle de leur perfection individuelle, ont pu découvrir, tout en restant dans le monde pour obéir à un appel particulier de Dieu, de nouvelles

621a—" *De societatibus sive virorum sive mulierum in communi viventium sine votis* ".

et très heureuses formes d'associations, spécialement adaptées aux nécessités actuelles et qui leur permettent de mener une vie très propre à l'acquisition de la perfection chrétienne.

Tout en recommandant instamment à la prudence et au zèle des directeurs spirituels les nobles efforts de perfection accomplis par les fidèles en particulier au for interne, Nous dirigeons en ce moment notre sollicitude vers ces associations qui s'efforcent, à la face de l'Eglise et au for externe, selon l'expression juridique, de conduire leurs membres à une vie de solide perfection. Il n'est pas cependant question ici de tous les groupements qui recherchent sincèrement la perfection chrétienne dans le siècle, mais seulement de ceux qui, dans leur constitution interne, dans l'ordonnance hiérarchique de leur gouvernement, dans le don plénier libre de tout autre lien qu'ils exigent de leurs membres proprement dits, dans la profession des conseils évangéliques, dans leur manière enfin d'exercer les ministères et l'apostolat, se rapprochent davantage de ce qui constitue la substance des états canoniques de perfection, et spécialement des Sociétés sans vœux publics (tit. XVII), bien qu'elles adoptent d'autres formes de vie extérieure que celle de la communauté religieuse. 623 (65, 87, 88)

Leur valeur religieuse et apostolique

Ces associations, qui désormais s'appelleront " Instituts séculiers ", apparurent dans la première moitié du siècle dernier, non sans une spéciale inspiration de la Providence divine, avec le but " de pratiquer fidèlement dans le siècle les conseils évangéliques et de s'acquitter avec une plus grande liberté des offices de charité, que le malheur des temps défend ou rend 624 (69, 87, 88, 129)

difficiles aux familles religieuses " (a). Or, les plus anciens de ces Instituts ont donné des preuves de leur valeur. Ils ont démontré concrètement, de manière plus que suffisante, que grâce au choix exigeant et prudent de leurs membres, par la formation attentive et suffisamment longue qu'ils leur donnent, par une règle de vie bien adaptée, ferme et souple à la fois, peut être obtenue avec certitude, même dans le siècle, grâce à un appel spécial de Dieu et avec son aide, une consécration de soi au Seigneur assez stricte, assez efficace et pas seulement intérieure, mais externe et presque religieuse. Ils ont démontré que l'on peut ainsi former un instrument très utile de pénétration et d'apostolat. Aussi pour toutes ces multiples raisons, " ces sociétés de fidèles ont été plus d'une fois louées par le Saint-Siège, tout autant que de vraies Congrégations religieuses " (b).

625 *(69, 88)* Les heureux accroissements de ces Instituts montrèrent de jour en jour avec plus d'évidence l'aide multiple et efficace qu'ils pouvaient apporter à l'Eglise et aux âmes. Mener en tout temps et en tout lieu une réelle vie de perfection, embrasser cette vie dans des cas où la vie religieuse canonique serait impossible ou peu adaptée, rechristianiser intensément les familles, les professions, la société civile par le contact immédiat et quotidien d'une vie parfaitement et entièrement consacrée à sa sanctification, exercer l'apostolat de multiples manières et remplir des fonctions que le lieu, le temps ou les circonstances interdisent ou rendent impraticables aux prêtres et aux religieux, autant de précieux services dont on peut facilement charger ces Instituts.

626 *(88)* Par ailleurs, l'expérience a démontré les difficultés et les dangers que comporte parfois, et même facilement, cette vie de perfection ainsi menée librement sans le secours extérieur de l'habit religieux et de la vie en commun, sans la vigilance des Ordinaires, desquels, en fait, elle pouvait aisément rester ignorée, et des supérieurs souvent éloignés (a).

624[a]—Décret de la Cong. des Evêques et Régul., 11 août 1889.

624[b]—*Ibid.*

La nature juridique de ces Instituts

La question s'est posée aussi de la nature juridique de tels Instituts et de la pensée du Saint-Siège en les approuvant. Aussi, avons-Nous jugé opportun de faire mention de ce décret " *Ecclesia catholica* " publié par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers et qui fut confirmé le 11 août 1889 par notre prédécesseur d'immortelle mémoire Léon XIII (a). Dans ce décret il n'était pas défendu d'accorder louange et approbation à ces Instituts, mais il était spécifié que, lorsque la S. Congrégation le faisait, elle voulait les louer et les approuver " non pas certes comme des religions de vœux solennels ou comme de vraies Congrégations de vœux simples, mais seulement comme de pieuses Associations dans lesquelles, outre l'absence d'autres qualités requises par la discipline actuelle concernant les religieux, on n'émet pas de profession religieuse proprement dite, et où les vœux, si on en fait, sont censés purement privés, nullement publics comme sont ceux que reçoit le supérieur légitime au nom de l'Eglise ". De plus, ces Associations, comme l'ajoutait la S. Congrégation, sont louées et approuvées à cette condition essentielle qu'elles se fassent pleinement et **627** *(87)*

626[a]—. . *experientia comprobatum est difficultates ac pericula non defuisse, quæ hæc perfectionis vita libere ducta, et absque externo religionis vestis subsidio, communisque conviventiæ auxilio, absque vigilantia Ordinariorum, a quibus reipsa facile ignorari poterat, Superiorumque qui non raro longe aberant, interdum, immo et faciliter secum ferebat.*

627[a]—Cf. ASS, XXIII, 634.

parfaitement connaître de leurs Ordinaires respectifs et se soumettent entièrement à leur juridiction. Ces prescriptions et ces déclarations de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers contribuèrent utilement à éclaircir la nature de ces Instituts et à en diriger, sans les gêner, l'évolution et les progrès.

Aujourd'hui, les Instituts séculiers se sont multipliés dans le silence, sous des formes assez diverses, en pleine autonomie ou en union plus ou moins étroite avec des Religions ou des Sociétés religieuses. A leur sujet, la Constitution apostolique " *Conditæ a Christo* ", qui ne s'occupait que des Congrégations religieuses, n'a rien décidé. Le code de droit canonique, lui aussi, s'est délibérément abstenu de parler de ces Instituts, laissant à une législation future le soin de leur donner éventuellement un statut, qui ne lui paraissait pas encore assez mûr.

Approbation des " Instituts séculiers "

628 *(9, 74, 87, 89)* Ayant pesé à plusieurs reprises tout ce que Nous venons de dire, poussé par le devoir de notre conscience et en raison de notre amour paternel pour des âmes qui poursuivent si généreusement la sainteté dans le siècle, désireux, en même temps, de rendre possible un sage et sérieux discernement entre ces Sociétés et voulant que celles-là seulement soient reconnues comme véritables Instituts, qui professent authentiquement et pleinement la vie de perfection (a); afin que soient évités les dangers inhérents à l'érection trop multipliée d'Instituts toujours nouveaux — comme en effet il s'en érige souvent sans prudence et à la légère; — afin que, par ailleurs, les Instituts qui méritent d'être approuvés reçoivent le statut juridique spécial qui répond exactement et pleinement à leur nature, à leurs fins et aux circonstances, Nous avons projeté et décidé de faire

628[a]—*illaque tantum ut vera Instituta agnoscantur qui plenam perfectionis vitam authentice profiteantur.*

pour les Instituts séculiers cela même que notre prédécesseur d'immortelle mémoire Léon XIII a fait avec tant de prudence pour les Congrégations à vœux simples, par la Constitution apostolique " *Conditæ a Christo* ".

C'est pourquoi Nous approuvons par les présentes Lettres le Statut général des Instituts séculiers, que la suprême S. Congrégation du Saint-Office a diligemment examiné pour sa part de compétence et que la S. Congrégation des Religieux a composé et revu avec soin, selon notre ordre et sous notre direction. Et en vertu de notre autorité apostolique Nous édictons, décrétons et établissons toutes les dispositions qui suivent. 629 *(9, 153)*

Quant à leur exécution, Nous députons la S. Congrégation des Religieux, en la munissant de toutes les facultés nécessaires et utiles.

[*Loi particulière régissant les Instituts séculiers* (a).]

MISSION DE SAINT BENOÎT

Enc. **Fulgens radiatur,** 21 mars 1947.

[*Apparition providentielle de saint Benoît dans l'effondrement du monde romain. — La vie du saint à Subiaco ; au Mont-Cassin.*]

Le Cassin, tout le monde le sait, a été la demeure principale du saint patriarche et le principal théâtre de sa vertu et de sa sainteté. Des sommets de ce mont, quand presque de toutes parts les ténèbres de l'ignorance et des vices se propageaient dans un effort pour tout recouvrir et pour tout ruiner, resplendit une 630 *(165)*

629[a]—Pour le texte de ces statuts et l'Instruction qui les précise, du 19 mars 1948, voir " *Les Instituts séculiers dans l'Eglise* ". Paris, Bonne Presse, 1959.

lumière nouvelle qui, alimentée par les enseignements et la civilisation des peuples anciens, et surtout échauffée par la doctrine chrétienne, éclaira les peuples et les nations qui erraient à l'aventure, les rappela et les dirigea vers la vérité et le droit chemin. Si bien qu'on peut affirmer à bon droit que le saint monastère édifié là devint le refuge et la forteresse des plus hautes sciences et de toutes les vertus, et en ces temps troublés, "comme le soutien de l'Eglise et le rempart de la foi" (a).

Le père des moines d'occident

631 (78) C'est là que Benoît porta l'institution monastique à ce genre de perfection, auquel depuis longtemps il s'était efforcé d'arriver par ses prières, ses méditations et ses expériences. Tel semble bien être, en effet, le rôle spécial et essentiel à lui confié par la divine Providence : non pas tant apporter de l'Orient en Occident l'idéal de la vie monastique, que l'harmoniser et l'adapter avec bonheur au tempérament, aux besoins et aux habitudes des peuples de l'Italie et de toute l'Europe. Par ses soins donc, à la sereine doctrine ascétique qui florissait dans les monastères de l'Orient, se joignit la pratique d'une incessante activité, permettant de "communiquer à autrui les vérités contemplées" (a), et, non seulement de rendre fertiles des terres incultes, mais de produire par les fatigues de l'apostolat des fruits spirituels.

632 (78, 123) Ce que la vie solitaire avait d'âpre, d'inadapté pour l'ensemble et même parfois de dangereux pour certains, il l'adoucit et le tempéra par la communauté fraternelle de la famille bénédictine, où, successivement adonnée

630[a]—Let. A. *Archicœnobium Casinense,* 10 février 1913. *Supra,* n. 329.

631[a]—S. Thomas, *Somme théol.*, II-II. q. 188, a. 6.

à la prière, au travail, aux études sacrées et profanes, la douce tranquillité de l'existence ne connaît cependant ni oisiveté ni dégoût; où l'action et le travail, loin de fatiguer l'esprit et l'âme, de les dissiper et de les absorber en futilité, les rassérènent plutôt, les fortifient et les élèvent aux choses du ciel.

633 (123) Ni excès de rigueur, en effet, dans la discipline, ni excès de sévérité dans les mortifications, mais avant tout l'amour de Dieu et une charité fraternellement dévouée envers tous : voilà ce qui est ordonné. A la vérité, Benoît "équilibra sa règle de manière que les forts désirent faire davantage et que les faibles ne soient pas rebutés par son austérité... Il s'appliquait à régir les siens par l'amour plutôt qu'à les dominer par la crainte" (a). Prévenu, certain jour, qu'un anachorète s'était lié avec des chaînes et enfermé dans une caverne pour ne plus pouvoir retourner au péché et à la vie du siècle, il le réprimande doucement en disant : "Si tu es un serviteur de Dieu, ce n'est pas une chaîne de fer, mais la chaîne du Christ qui doit te retenir" (b).

Traits essentiels de la règle bénédictine

634 (78, 123, 225) C'est ainsi qu'aux coutumes et préceptes propres à la vie érémitique, qui, la plupart du temps, n'étaient pas nettement fixés et codifiés, mais dépendaient souvent du bon plaisir du supérieur, succéda la règle monastique de saint Benoît, chef-d'œuvre de la sagesse romaine et chrétienne, où les droits, les devoirs et les offices des moines sont tempérés par la bonté et la charité évangéliques, et qui a eu et a encore tant d'efficacité pour stimuler un grand nombre à poursuivre la vertu et à s'avancer vers la sainteté.

633[a]—Mabillon, *Annales Ord. S. Bened.*

633[b]—S. Grégoire, *Dial.*, III, 16.

635 (123) En effet, dans cette règle bénédictine, la prudence se joint à la simplicité, l'humilité chrétienne s'associe au courage généreux; la douceur tempère la sévérité et une saine liberté ennoblit la nécessaire obéissance. En elle, la correction conserve toute sa vigueur, mais l'indulgence et la bonté l'agrémentent de suavité; les préceptes gardent toute leur fermeté, mais l'obéissance donne repos aux esprits et paix aux âmes; le silence plaît par sa gravité, mais la conversation s'orne d'une douce grâce; enfin l'exercice de l'autorité ne manque pas de force, mais la faiblesse ne manque pas de soutien (a).

636 (123) Il n'y a donc pas à s'étonner que tous les gens sensés d'aujourd'hui exaltent de leurs louanges la " règle monastique écrite par saint Benoît, règle fort remarquable par sa discrétion et par la lumineuse clarté de son expression " (a); et il Nous plaît d'en souligner ici et d'en dégager les traits essentiels, avec la confiance que Nous ferons œuvre agréable et utile non seulement à la nombreuse famille du saint patriarche, mais à tout le clergé et à tout le peuple chrétien.

Autorité paternelle

637 (123) La communauté monastique est constituée et organisée à l'image d'une maison chrétienne, dont l'Abbé, ou cénobiarque, comme un père de famille, a le gouvernement, et tous doivent dépendre entièrement de sa paternelle autorité. " Nous jugeons expédient — écrit saint Benoît — pour la sauvegarde de la paix et de la charité, que le gouvernement du monastère dépende de la volonté de l'Abbé " (a). Aussi tous et chacun doivent-ils lui obéir très fidèlement

635[a]—Cf. Bossuet, *Panégyrique de saint Benoît.*
636[a]—S. Grégoire, *Dial.*, II, 36.
637[a]—*Règle de saint Benoît*, c. 65.

par obligation de conscience (b), voir et respecter en lui l'autorité divine elle-même. Toutefois, que celui qui, en fonction de la charge reçue, entreprend de diriger les âmes des moines et de les stimuler à la perfection de la vie évangélique, se souvienne et médite avec grand soin qu'il devra un jour en rendre compte au Juge suprême (c); qu'il se comporte donc, dans cette très lourde charge, de manière à mériter une juste récompense " quand se fera la reddition des comptes au terrible jugement de Dieu " (d). En outre, toutes les fois que des affaires de plus grande importance devront être traitées dans son monastère, qu'il rassemble tous ses moines, qu'il écoute leurs avis librement exposés et qu'il en fasse un sérieux examen avant d'en venir à la décision qui lui paraîtra la meilleure (e).

Société fraternelle

Dès les débuts pourtant, une grave difficulté et une épineuse question furent soulevées, à propos de la réception ou du renvoi des candidats à la vie monastique. En effet, des hommes de toute origine, de tout pays, de toute condition sociale accouraient dans les monastères pour y être admis : Romains et barbares, hommes libres et esclaves, vainqueurs et vaincus, beaucoup de nobles patriciens et d'humbles plébéiens. C'est avec magnanimité et délicatesse fraternelle que Benoît résolut ce problème, " car, dit-il, esclaves ou hommes libres, nous sommes tous un dans le Christ et nous portons également le joug du même service, militant sous le même Seigneur. Que [l'Abbé] témoigne à tous une égale charité; qu'il y ait pour tous une seule et même discipline, appliquée selon les mérites de 638 (123)

637[b]—*Ibid.*, c. 3.
637[c]—*Ibid.*, c. 2.
637[d]—*Ibid.*, c. 2.
637[e]—*Ibid.*, c. 3.

chacun " (a). A tous ceux qui ont embrassé son Institut, il ordonne que tout soit commun à tous (b), non par force ou par quelque contrainte, mais spontanément et avec une volonté généreuse.

Stabilité et travail

639 (*123*) Que tous, en outre, soient maintenus dans l'enceinte du monastère par la stabilité de la vie religieuse, de telle façon pourtant qu'ils vaquent non seulement à la prière et à l'étude (a), mais aussi à la culture des champs (b), aux métiers manuels (c) et enfin aux saints travaux de l'apostolat. Car " l'oisiveté est l'ennemie de l'âme; c'est pourquoi, à des heures déterminées, les frères doivent être occupés au travail des mains... " (d).

L'office divin

640 (*108, 123*) Toutefois, que pour tous le premier devoir, celui qu'ils doivent s'efforcer de remplir avec le plus de diligence et de soin, soit de " ne rien faire passer avant l'office divin *(opus Dei)* " (a). Car, bien que " nous sachions que Dieu est présent partout..., nous devons cependant le croire sans la plus minime hésitation quand nous assistons à l'office divin... Réfléchissons donc sur la manière qu'il convient de nous tenir en présence de Dieu et des anges et tenons-nous à la psalmodie de façon que notre âme s'harmonise avec notre voix " (b).

638[a]—*Ibid.*, c. 2.
638[b]—*Ibid.*, c. 33.
639[a]—*Ibid.*, c. 48.
639[b]—*Ibid.*, c. 48.
639[c]—*Ibid.*, c. 57.
639[d]—*Ibid.*, c. 48.
640[a]—*Ibid.*, c. 43.
640[b]—*Ibid.*, c. 19.

Sagesse de la Règle

641 (*123, 165*) Par ces normes et maximes plus importantes, qu'il Nous a paru bon de savourer, pour ainsi dire, dans la Règle bénédictine, il est facile de discerner et d'apprécier non seulement la prudence de cette règle monastique, son opportunité et sa merveilleuse correspondance et adaptation à la nature de l'homme, mais aussi son importance et son extrême élévation. Car, dans ce siècle barbare et turbulent, la culture des champs, les arts mécaniques et nobles, l'étude des sciences sacrées et profanes, étaient totalement dépréciés et malheureusement délaissés presque de tous; dans les monastères bénédictins, au contraire, alla sans cesse croissante une foule presque innombrable d'agriculteurs, d'artisans et de savants qui, chacun selon ses talents, parvinrent, non seulement à conserver intactes les productions de l'antique sagesse, mais à pacifier de nouveau, à unir et à occuper activement des peuples, vieux et jeunes, souvent en guerre entre eux; et ils réussirent à les faire passer de la barbarie renaissante, des haines dévastatrices et des rapines, à des habitudes de douceur humaine et chrétienne, à l'endurance dans le travail, à la lumière de la vérité et à la reprise des relations civilisées entre nations, s'inspirant de la sagesse et de la charité.

Le cœur de la Règle : la charité

642 (*105, 123*) Mais ce n'est pas tout; car, dans l'organisation de la vie monastique bénédictine, l'essentiel pour tous, dans le travail manuel ou intellectuel, est de tendre à l'union continuelle avec le Christ et de brûler de sa très parfaite charité. En effet, les biens de ce monde, même tous rassemblés, ne peuvent rassasier

l'âme humaine que Dieu a créée pour l'atteindre lui-même; mais ils ont bien plutôt reçu de leur Auteur la mission de nous mouvoir et de nous diriger, comme par paliers successifs, jusqu'à sa possession. C'est pourquoi il est tout d'abord indispensable que " rien ne soit préféré à l'amour du Christ " (a), " que rien ne soit estimé de plus haut prix que le Christ " (b); " qu'absolument rien ne soit préféré au Christ, qui nous conduit à la vie éternelle " (c).

Charité envers les hommes

643 *(123, 127)* A cet ardent amour du divin Rédempteur doit correspondre l'amour des hommes, que nous devons tous considérer comme des frères, et aider de toute façon. C'est pourquoi, à l'encontre des haines et des rivalités qui dressent et opposent les hommes les uns aux autres; des rapines, des meurtres et des innombrables maux et misères, conséquences de cette trouble agitation des peuples et des choses, Benoît prescrit aux siens ces très saintes règles : " Qu'on procure les soins les plus empressés dans l'hospitalité, spécialement à l'égard des pauvres et des pèlerins, car c'est le Christ que l'on accueille principalement en eux " (a). " Que tous les hôtes qui nous arrivent soient accueillis comme le Christ, car c'est lui qui dira un jour : j'ai été étranger, et vous m'avez accueilli " (b). " Avant tout et par-dessus tout, que l'on ait soin des malades, afin de les servir comme le Christ lui-même, car il a dit : " J'étais malade et vous m'avez visité " (c).

642[a]—*Ibid.*, c. 4.
642[b]—*Ibid.*, c. 5.
642[c]—*Ibid.*, c. 72.
643[a]—*Ibid.*, c. 53.
643[b]—*Ibid.*, c. 53.
643[c]—*Ibid.*, c. 36.

Inspiré et emporté de la sorte par un amour très parfait de Dieu et du prochain, Benoît acheva son œuvre et la conduisit à bonne fin. Et quand tressaillant de joie et rempli de mérites, il aspirait déjà les brises célestes de l'éternelle félicité et en goûtait à l'avance les douceurs, " le sixième jour avant sa mort..., il ordonne de préparer le lieu de sa sépulture. Consumé bientôt de fièvre, il commença à ressentir l'ardente brûlure du feu intérieur; et comme la maladie s'aggravait de plus en plus, le sixième jour il se fit porter par ses disciples à l'église; là il se pourvut, pour l'ultime voyage, de la réception du Corps et du Sang du Seigneur, et entre les bras de ses fils qui soutenaient ses membres défaillants, les mains levées vers le ciel, il se tint immobile et, en murmurant encore des paroles de prière, il rendit le dernier soupir " (a). 644 *(78)*

L'influence de l'Ordre bénédictin

Lorsque, par une pieuse mort, le très saint patriarche se fut envolé au ciel, l'Ordre de moines qu'il avait fondé, loin de tomber en ruines, sembla bien plutôt, non seulement conduit, nourri et façonné à chaque instant par ses vivants exemples, mais encore maintenu et fortifié par son céleste patronage, au point de connaître d'année en année de plus larges développements. 645 *(165)*

Avec quelle force et efficacité l'Ordre bénédictin exerça son heureuse influence au temps de sa première fondation, que de nombreux et grands services il rendit aux siècles suivants, tous ceux-là doivent le reconnaître, qui discernent et apprécient sainement les événements humains, non selon des idées préconçues, mais d'après le témoignage de l'histoire. Car, outre que, Nous l'avons dit, les moines bénédictins furent presque les seuls, en des siècles ténébreux, au milieu d'une si considérable ignorance des hommes et de si grandes ruines maté- 646 *(112, 165)*

644[a]—S. Grégoire, *Dial.*, II, 37.

rielles, à garder intacts les savants manuscrits et les richesses des belles-lettres, à les transcrire très soigneusement et à les commenter, ils furent encore des tout premiers à cultiver les arts, les sciences, l'enseignement et à les promouvoir de tout leur pouvoir.

Dans les ruines de l'empire romain

647 (*112, 149, 165*) De la sorte, de même que l'Eglise catholique, surtout pendant les trois premiers siècles de son existence, se fortifia et s'accrut d'une façon merveilleuse par le sang sacré de ses martyrs, et qu'ainsi, à cette date et aux époques suivantes, l'intégrité de sa divine doctrine fut sauvegardée contre les attaques perfides des hérétiques par l'activité vigoureuse et sage des saints Pères, de même on est en droit d'affirmer que l'Ordre bénédictin et ses florissants monastères furent suscités par la sagesse et l'inspiration de Dieu : cela pour qu'à l'heure même où s'écroulait l'Empire romain et où des peuples barbares, qu'excitait la furie guerrière, l'envahissaient de tous côtés, la chrétienté pût réparer ses pertes et, de plus, avec une vigilance inlassable, amener des peuples nouveaux, qu'avaient domptés la vérité et la charité de l'Evangile, à la concorde fraternelle, à un travail fécond, en un mot à la vertu, qui est régie par les enseignements de notre Rédempteur et alimentée par sa grâce.

Conquête pacifique de l'Europe

648 (*165*) Car, de même qu'aux siècles passés les légions romaines s'en allaient sur les routes consulaires pour tenter d'assujettir toutes les nations à l'empire de la Ville Eternelle, ainsi des cohortes innombrables de moines, dont les armes ne " sont pas celles de la chair, mais la puissance même de Dieu " (a), sont alors envoyées par le Souverain Pontife pour propager

648[a]—II Cor., x, 4.

efficacement le règne pacifique de Jésus-Christ jusqu'aux extrémités de la terre, non par l'épée, la force ou le meurtre, mais par la croix et par la charrue, par la vérité et par l'amour.

Partout où posaient le pied ces troupes sans armes, 649 (*165*)
formées de prédicateurs de la doctrine chrétienne, d'artisans, d'agriculteurs et de maîtres dans les sciences humaines et divines, les terres boisées et incultes étaient ouvertes par le fer de la charrue; les arts et les sciences y élevaient leurs demeures; les habitants, sortis de leur vie grossière et sauvage, étaient formés aux relations sociales et à la culture, et devant eux brillait en un vivant exemple la lumière de l'Evangile et de la vertu. Des apôtres sans nombre, qu'enflammait la céleste charité, parcoururent les régions encore inconnues et agitées de l'Europe; ils arrosèrent celles-ci de leurs sueurs et de leur sang généreux, et, après avoir pacifié leurs habitants, ils leur portèrent la lumière de la vérité catholique et de la sainteté. D'où l'on peut affirmer à juste titre que, si Rome, déjà grande par ses nombreuses victoires, avait étendu le sceptre de son empire sur terre et sur mer, pourtant grâce à ces apôtres, " les gains que lui valut la valeur militaire furent moindres que ce que lui assujettit la paix chrétienne " (a).

Fruits de civilisation et de sainteté

De fait, non seulement l'Angleterre, la Gaule, les 650 (*149, 165*)
Pays Bataves, la Frise, le Danemark, la Germanie et la Scandinavie, mais aussi de nombreux pays slaves, se glorifient d'avoir été évangélisés par ces moines, qu'ils considèrent comme leurs gloires et comme les illustres fondateurs de leur civilisation. De leur Ordre, combien d'évêques sont sortis, qui gouvernèrent avec

649[a]—S. Léon Pape, *Serm. in natal. Ap. Petri et Pauli.*

sagesse des diocèses déjà constitués, ou qui en fondèrent un bon nombre de nouveaux, rendus féconds par leur labeur! Combien d'excellents maîtres et docteurs élevèrent des chaires illustres de lettres et d'arts libéraux, éclairèrent de nombreuses intelligences, qu'obnubilait l'erreur, et donnèrent à travers le monde entier aux sciences sacrées et profanes une forte impulsion! Combien enfin, rendus célèbres par leur sainteté, qui, dans les rangs de la famille bénédictine, s'efforcèrent d'atteindre selon leurs forces la perfection évangélique et propagèrent de toutes manières le règne de Jésus-Christ par l'exemple de leurs vertus, leurs saintes prédications et même les miracles que Dieu leur permit d'opérer! Beaucoup d'entre eux, vous le savez, vénérables frères, furent revêtus de la dignité épiscopale, ou de la majesté du Souverain Pontificat. Les noms de ces apôtres, de ces évêques, de ces saints, de ces Papes sont écrits en lettres d'or dans les annales de l'Eglise, et il serait trop long de les rapporter ici nommément; au reste, ils brillent d'une si vivante splendeur et tiennent dans l'histoire une si grande place, qu'il est facile à tous de se les rappeler.

Enseignements et leçons pour notre temps

651 (149) Nous croyons, en conséquence, très opportun que ces faits, rapidement esquissés dans notre Lettre, soient attentivement médités durant les solennités de ce centenaire et qu'à tous les regards ils revivent en pleine lumière, afin que plus aisément tous en conçoivent, non seulement le désir d'exalter et de louer ces fastueuses grandeurs de l'Eglise, mais aussi la résolution de suivre d'un cœur prompt et généreux les exemples de vie et les enseignements qui en découlent.

652 (59, 123, 225) Car ce sont pas uniquement les siècles passés qui ont profité des bienfaits incalculables de ce grand patriarche et de son Ordre : notre époque, elle aussi, doit apprendre de lui de nombreuses et importantes

leçons. Et tout premier lieu, — Nous n'en doutons nullement, — les membres de sa très nombreuse famille apprendront à suivre ses traces avec une générosité chaque jour plus grande et à faire passer dans leur propre vie les principes et les exemples de sa vertu et de sa sainteté. Et sûrement, il arrivera que, non seulement ils correspondront magnanimement, activement et fructueusement à cette voix céleste, dont ils suivirent un jour l'appel surnaturel, lorsqu'ils ont débuté dans la vie monastique; que non seulement ils assureront la paix sereine de leur conscience et surtout leur salut éternel; mais encore qu'ils pourront s'adonner, d'une façon très fructueuse, au bien commun du peuple chrétien et à l'extension de la gloire de Dieu.

De plus, si toutes les classes de la société, avec une studieuse et diligente attention, observent la vie de saint Benoît, ses enseignements et ses hauts faits, elles ne pourront pas ne pas être attirées par la douceur de son esprit et la force de son influence; et elles reconnaîtront d'elles-mêmes que notre siècle, rempli et désaxé lui aussi par tant de graves ruines matérielles et morales, par tant de dangers et de désastres, peut lui demander des remèdes nécessaires et opportuns. 653 (225)

[*Les enseignements de saint Benoît au monde actuel : la religion, garantie de l'ordre social; la Paternité divine, objet d'amour; la dignité du travail. — Appel en faveur de la restauration du Mont-Cassin.*]

L'INTÉGRITÉ DE LA VIE RELIGIEUSE

Let. **In tanta,** 20 mai 1947 — au Prieur général de l'Ordre hospitalier de Saint Jean-de-Dieu.

L'heureux accroissement de votre ministère fait naître pour l'avenir l'espoir de fruits encore plus abondants; mais pour le présent, et en ce qui concerne l'intégrité de la vie religieuse, les sujets d'inquiétude ne manquent pas. Tant que la vie et la discipline ne 654 (179)

souffriront aucun préjudice, les Frères hospitaliers conserveront fidèlement les établissements qui leur appartiennent. Mais si en quelque endroit les dispositions légales venaient en contradiction avec la foi et la vie chrétienne, ou que les religieux fussent empêchés de vivre selon leurs constitutions, on devrait être prêt à abandonner les avantages matériels et à subir la perte des biens.

Prédication silencieuse de la bienfaisance

655 (*145*) Ne craignez donc pas, chers fils, de vous appliquer à ces œuvres nouvelles : à travers les innombrables œuvres de la charité, le plus vaste champ d'apostolat s'ouvre à vous. Car beaucoup de chrétiens le sont encore de nom, mais l'on voit trop que leur foi et leur zèle se sont refroidis; ils ne prêtent pas attention au magistère de l'Eglise et à la prédication de la parole de Dieu; par suite de leur négligence et de l'attrait des choses humaines, ils ont enseveli dans l'oubli les préceptes divins; comme des aveugles ils ne font aucun cas des dons surnaturels; mais ils attachent encore assez de prix aux marques de pitié et de bienfaisance envers les malades, les affligés, les abandonnés, pour que les merveilleux exemples de la charité chrétienne puissent en ramener un grand nombre à une vie vertueuse et à des mœurs évangéliques.

Les dangers d'extériorisation

656 (*6, 63, 64, 131, 132, 145, 207*) Or, pour que ces heureux fruits naissent en grand nombre de l'activité laborieuse de votre Ordre, il faut entretenir, cultiver le véritable esprit de votre vocation. C'est pourquoi les supérieurs ne laisseront pas languir cet esprit au milieu de la trop grande variété des œuvres, et l'on ne fera pas passer leur développement extérieur (ce qui serait bien dans l'esprit de notre époque) avant l'élévation et la ferveur des âmes.

Les conditions de l'heure grossissent les difficultés relatives aux malades de tous genres comme à leurs infirmiers; il faut s'en occuper activement : soigner les uns, diriger les autres; il s'ensuit que les religieux sont plus exposés qu'autrefois à se relâcher et à perdre leur vocation. A moins de s'appuyer sur des vertus très solides et d'être animés d'une haute estime de leur charge et de leurs devoirs, ils résisteront difficilement aux attraits de ce monde ou, dans les époques plus troublées, à ses menaces.

[*S'inspirer de l'exemple de leur fondateur.*]

LA CONFÉDÉRATION BÉNÉDICTINE

Al. aux Abbés bénédictins, 18 septembre 1947.

[*XIVe centenaire de saint Benoît. — Malheurs de l'Europe pour s'être écartée des voies tracées par lui.*]

Un usage déjà ancien et l'expérience vous ont permis d'apprécier la grande sagesse de Léon XIII s'efforçant de réunir dans les liens d'une fédération fraternelle les diverses familles de " bénédictins noirs ", et cela tout en maintenant intactes les lois et les coutumes particulières (a). Ce dessein a été réalisé, et le régime de l'autonomie, c'est-à-dire la faculté de vivre sous ses lois propres dont jouissaient vos monastères par un droit ancien, fut en fait adapté aux temps nouveaux selon de sages dispositions, comme le réclamaient et l'évolution de la conjoncture en bien des domaines et l'utilité commune. 657 (*214*)

En effet, dès les origines et pendant le moyen âge, alors que les voyages étaient plus difficiles et que le soin des fidèles imposait ses exigences de façon moins pressante, à une époque où ne s'ouvrait pas encore 658 (*214*)

657a—Cf. *supra*, n. 193.

un aussi vaste champ aux études ecclésiastiques, une autonomie de cette espèce pouvait davantage se soutenir. Et pourtant l'histoire des congrégations bénédictines qui ont surgi dans les siècles passés ne témoigne-t-elle pas ouvertement que l'on avait alors recherché l'entr'aide fraternelle en vue du maintien et du progrès de l'observance? Ces vastes associations réunies à l'instar de celles de Cluny ou de Bursfeld n'en sont-elles pas la preuve? Si chaque monastère avait vécu pour lui seul, la fameuse Congrégation de Saint-Maur n'aurait pu, certes, recueillir les titres éminents qu'elle a acquis dans les lettres sacrées, et par ailleurs le rayonnement de vos remarquables travaux et l'éclat de votre solide réputation en eussent été diminués.

659 *(214, 219, 220)* A l'heure actuelle, les multiples facilités de communication, une tendance plus marquée qu'autrefois pour les travaux entrepris de concert, le bagage de science, de prudence, de savoir-faire plus considérable dont prêtres et missionnaires ont besoin pour être à la hauteur de ce que l'on attend d'eux, toutes ces circonstances postulent que s'établissent des ententes, exigent l'union. Si l'autonomie était maintenue plus que de raison, il se trouverait des monastères qui en raison de l'insuffisance numérique de leurs membres seraient moins aptes aux services qu'ils ont à rendre; l'observance même de la Règle pourrait en souffrir et on les verrait de plus glisser peu à peu vers de grands dangers.

[*Aimer toutes les formes de prière approuvées par l'Eglise. — Encouragements à poursuivre leurs œuvres.*

LA VOIX DU PAUVRE

Al. aux pèlerins, lors de la béatification de Jeanne Delanoue, fondatrice des Sœurs de Sainte-Anne de la Providence, 9 novembre 1947.

[*La voix du pauvre est la voix du Christ.*]

Cette voix du Christ par la bouche du mendiant, se fait entendre à tous à chaque tournant de rue. Au cœur de certains, elle parle avec un accent plus tendre, plus pressant, doucement impérieux : " Donne-moi à boire ", dit Jésus à la Samaritaine sur la margelle du puits de Jacob (a); et sa demande d'un peu d'eau voile une demande plus intime, la demande d'un don de soi-même : c'est une vocation; c'est en même temps l'offre du don de Dieu, de son eau vive qui jaillit pour la vie éternelle (b). Il est enfin des saints, des serviteurs de Dieu, à qui la voix émue adresse la parole décisive : " Va, vends tout ce que tu possèdes, distribue-le aux pauvres... et suis-moi " (c). Ainsi l'avait entendu le jeune mondain d'Assise, et sa vie en fut définitivement orientée, transfigurée. Ainsi l'entendit notre nouvelle bienheureuse. **660** *(50, 181)*

[*Le corps du pauvre est le corps du Christ. — La vie du pauvre est la vie du Christ.*]

LES INSTITUTS SÉCULIERS

M. P. **Primo feliciter,** 12 mars 1948.

Une année s'est heureusement écoulée depuis la promulgation de notre Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* (a), et au spectacle de la multitude de **661** *(73, 75, 88)*

660[a]—Jean, IV, 7.
660[b]—*Ibid.*, IV, 14.
660[c]—Matth., XIX, 21.
661[a]—Cf. *supra*, n. **612** ss

tant d'âmes cachées "avec le Christ en Dieu" (b), qui dans le siècle aspirent à la sainteté et, "de grand cœur et de bon gré" (c), consacrent joyeusement toute leur vie à Dieu dans les nouveaux Instituts séculiers, Nous ne pouvons Nous empêcher de rendre grâce à la divine Bonté d'avoir suscité cette nouvelle phalange, venue renforcer l'armée de ceux qui pratiquent les conseils évangéliques au milieu du monde, comme aussi d'avoir accordé en nos temps troublés et malheureux une aide puissante pour fortifier providentiellement l'apostolat catholique.

662 *(69, 88, 181)* L'Esprit-Saint, qui restaure et renouvelle constamment la face de la terre désolée et ravagée chaque jour par tant et de si grands maux, a appelé à lui, par une grâce insigne et spéciale, un grand nombre de fils et de filles bien-aimés que Nous bénissons affectueusement dans le Seigneur, afin que, réunis et organisés dans des Instituts séculiers, ils soient, pour le monde fade et ténébreux dont ils ne sont pas et au milieu duquel cependant ils doivent demeurer, en vertu d'une disposition divine, le sel qui ne fait pas défaut et qui, renouvelé par l'effet de la vocation, ne s'affadit pas; la lumière qui brille parmi les ténèbres du monde lui-même et qui ne s'éteint pas; le modeste mais efficace ferment, qui agissant partout et toujours, et mêlé à toutes les classes de citoyens, des plus infimes aux plus élevés, s'efforce de les atteindre et de les imprégner toutes et chacune, par l'exemple et de toutes façons, jusqu'à informer de telle sorte la masse tout entière qu'elle soit toute levée et transformée dans le Christ.

663 *(9, 87)* Afin que tant d'Instituts, surgis partout de par la consolante effusion de cet Esprit de Jésus-Christ, soient efficacement dirigés d'après les prescriptions de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, et

661[b]—Col., III, 3.
661[c]—II Mac., I, 3.

produisent très abondamment ces excellents fruits de sainteté qu'on espère d'eux; afin, aussi, que fermement et sagement organisés comme une armée, ils soient à même de lutter fortement dans les œuvres particulières et communes de l'apostolat; confirmant avec une grande joie la Constitution apostolique précitée, après mûre délibération, par *Motu proprio*, en toute connaissance de cause, et investi de la plénitude du pouvoir apostolique, Nous déclarons, décrétons et établissons ce qui suit :

I. — Les Sociétés, ou associations de clercs ou de laïques, pratiquant la perfection chrétienne dans le siècle, et paraissant posséder, d'une façon certaine et complète, les éléments et remplir les conditions qu'exige la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, ni ne doivent ni ne peuvent être laissées arbitrairement, sous n'importe quel prétexte, parmi les Associations communes de fidèles (cc. 684-725), mais il faut obligatoirement les amener et les élever à la nature et à la forme propre d'Instituts séculiers qui répondent parfaitement à leur caractère et à leurs besoins. **664** *(87)*

II. — Dans cette élévation des Associations de fidèles à la forme supérieure d'Instituts séculiers (cf. n. 1), et dans l'organisation aussi bien générale que particulière de tous les Instituts, il faut constamment avoir devant les yeux que le caractère propre et spécial des Instituts, c'est-à-dire le caractère "séculier", en qui se trouve toute leur raison d'être, doit paraître en toutes choses. On ne doit rien retrancher à la parfaite profession de la perfection chrétienne, basée solidement sur les conseils évangéliques et véritablement religieuse quant à sa substance, mais cette perfection doit être réalisée et professée dans "le siècle"; en conséquence, il faut l'adapter à la vie séculière dans toutes les choses licites et compatibles avec les obligations et les œuvres de cette même perfection. **665** *(7, 69, 87, 88)*

666 (88, 89, 129, 131) La vie tout entière des membres des Instituts séculiers, consacrée à Dieu par la pratique de la perfection, doit être convertie en apostolat. Cet apostolat doit être exercé, constamment et saintement, avec pureté d'intention, en union intime avec Dieu, dans une forte abnégation et un généreux oubli de soi-même, et par amour des âmes, de telle sorte qu'il révèle l'esprit intérieur qui l'anime, qu'il le nourrisse aussi, et le renouvelle sans cesse. Cet apostolat, qui embrasse toute la vie, doit s'affirmer si profondément et si sincèrement dans ces Instituts, qu'avec l'aide et l'inspiration de la divine Providence, la soif des âmes et le zèle paraissent non seulement avoir heureusement fourni l'occasion de consacrer ainsi sa vie, mais encore avoir donné en grande partie à ces Instituts leur propre raison d'être et leur forme, et avoir aussi, d'une façon admirable, exigé et fixé leur fin, dite spécifique, et aussi leur fin générale. L'apostolat des Instituts séculiers doit être fidèlement exercé non seulement " dans le siècle ", mais aussi pour ainsi dire " par le moyen du siècle ", et par conséquent par des professions, des activités, des formes, dans des lieux, des circonstances répondant à cette condition séculière.

667 (87) III. — Les prescriptions concernant la discipline canonique de l'état religieux ne conviennent pas aux Instituts séculiers, et, en général, la législation relative aux religieux ne doit pas et ne peut, aux termes de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* (art. 2, § 1), leur être appliquée. Par contre, les dispositions qu'on trouve dans les Instituts, cadrant harmonieusement avec leur caractère séculier, peuvent être conservées, à la condition qu'elles ne portent aucunement atteinte à la consécration parfaite de la vie tout entière et qu'elles s'accordent avec la Constitution *Provida Mater Ecclesia*.

668 (87) IV. — La constitution hiérarchique interdiocésaine et universelle, à la façon d'un corps organique, peut être appliquée aux Instituts séculiers (*id.* art. 9); et cette application doit, sans aucun doute, leur conférer une vigueur intérieure, une influence plus grande, plus efficace, et de la stabilité. Cependant, dans l'organisation qui doit être adaptée à chaque Institut, il faut tenir compte de la nature de la fin poursuivie par l'Institut, de son dessein d'expansion plus ou moins grande, de son évolution et de son degré de maturité, des circonstances dans lesquelles il se trouve et d'autres éléments du même genre. Il ne faut pas rejeter ni mépriser les formes d'Instituts qui sont établies en confédération et qui veulent conserver et favoriser, dans la mesure convenable, le caractère local dans chaque nation, région, diocèse, à la condition qu'il soit légitime et imprégné du sens de la catholicité de l'Eglise.

V. — Les Instituts séculiers dont les membres, 669 (87, 89, 153) quoique vivant dans le monde, en raison cependant de la totale consécration à Dieu et aux âmes qu'ils professent avec l'approbation de l'Eglise, et en raison de l'organisation hiérarchique interdiocésaine et universelle qu'ils peuvent avoir à des degrés divers, sont à bon droit, en vertu de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, classés parmi les états de perfection juridiquement organisés et reconnus par l'Eglise elle-même. C'est donc à dessein que ces Instituts ont été rattachés et confiés à la compétence et aux soins de cette Congrégation qui a la charge et la garde des " états publics de perfection ".

En conséquence, tout en sauvegardant toujours, 670 (153) d'après la teneur des canons et les prescriptions expresses (art. IV, §§ 1 et 2) de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, les droits de la Sacrée Congrégation du Concile sur les pieuses confréries et les pieuses unions de fidèles (can. 250, § 2), ceux de la Sacrée Congrégation de la Propagande concernant les Sociétés ecclésiastiques pour les Séminaires destinés

au service des Missions (can. 252, § 3), Nous avons décrété que toutes les Sociétés de tous les pays — même pourvues de l'approbation épiscopale ou même pontificale, — reconnues comme réunissant les éléments et les conditions requises propres aux Instituts séculiers, soient obligatoirement et tout de suite établies sous cette nouvelle forme, en conformité des normes énoncées ci-dessus (cf. n. 1); et, afin de sauvegarder l'unité de direction, elles sont rattachées et confiées à la seule S. Congrégation des Religieux, au sein de laquelle a été constitué un office spécial chargé des Instituts séculiers.

671 (143, 185) VI. — Nous recommandons paternellement aux dirigeants et assistants de l'Action catholique et des autres associations de fidèles, dans le giron maternel desquelles sont formés à une vie intégralement chrétienne et en même temps initiés à la pratique de l'apostolat de si nombreux jeunes gens d'élite qui, répondant à une vocation céleste, aspirent à une plus haute perfection, soit dans les religions et Sociétés de vie commune, soit dans les Instituts même séculiers, de promouvoir généreusement ce genre de saintes vocations; comme aussi de prêter assistance non seulement aux religieux et aux Sociétés religieuses, mais encore à ces Instituts véritablement providentiels, et, tout en sauvegardant leur propre discipline intérieure, d'utiliser leur concours.

LE PÈRE DES CÉNOBITES

Let. **Sedecim ante sæculis,** 25 mars 1948 — aux évêques coptes.

[*XVI^e^ centenaire de saint Pacôme. — Les leçons de sa vie.*]

672 (77, 78) Après son service dans l'armée, Pacôme, mû par une inspiration céleste, se retira de la milice de la terre et, tendu vers les biens célestes, abandonna le monde

pour servir Dieu seul. A son exemple, comme on le sait, une foule de fidèles, issus de tous les rangs de la société et qui fuyaient les appâts d'un siècle adonné aux vices, se retirèrent dans le désert et s'en remirent à lui pour être instruits et formés dans la discipline monastique. Il est avéré de plus qu'il est le premier, en Orient, à avoir amené la vie cénobitique à des normes précises et à des règles pleines de sagesse et à l'avoir confiée à une autorité juridiquement constituée. Pour ce motif un grand renom et beaucoup d'honneur lui sont justement départis dans les annales de l'Eglise; et dans la suite, nombreux sont les fondateurs d'Ordres monastiques qui s'inspirèrent de lui et firent de fructueux emprunts à ses règles et à ses institutions.

On ne peut non plus prétendre sans valeur et sans fruit pour la société humaine un tel genre de vie. En effet, il faut remarquer d'abord que saint Pacôme ne prescrit pas seulement à ses disciples le mépris du monde et le labeur de la pénitence et des saintes veilles, mais également un travail qui permît à chacun de pourvoir selon ses capacités aux nécessités du corps et de l'âme et d'apporter sa part à l'utilité commune. C'est pour cela qu'à la vie solitaire et spirituelle se joignait à des heures déterminées une vie de travail, réglée de telle sorte qu'au milieu des peines et des fatigues inhérentes aux besognes matérielles, l'esprit des moines demeurât dans une joie céleste et surnaturelle. — Autre point de grande importance à ne pas passer sous silence : pendant que les mœurs privées et publiques glissaient sur la pente des vices et se pervertissaient de plus en plus au grand détriment de la société religieuse et civile; alors que les préceptes de la doctrine chrétienne étaient frauduleusement corrompus par les artifices des hérétiques, entraînant dans ces erreurs insidieuses des populations entières, les maisons des moines demeurèrent pour la plupart de sûrs abris de la vérité révélée et, pour ainsi dire, les remparts et les forteresses de la vertu et de la sainteté. 673 (77, 149, 164)

Comme on le sait encore, souvent de ces maisons sortirent des apôtres qui rétablirent la paix et la concorde, protégèrent avec un courage invincible l'intégrité de la foi et portèrent cette même foi avec beaucoup de fruit à d'autres peuples.

674 (112, 164) L'Eglise et la société civile sont donc très redevables aux institutions monastiques. Aussi les cérémonies qui se préparent chez vous pour commémorer dignement le seizième centenaire de la montée au ciel du fondateur et créateur de la vie monastique sont-elles le témoignage d'une reconnaissance bien méritée.

[*Appel à la concorde religieuse et à l'union avec Rome.*]

OBSERVANCES ET SAINTETÉ

Al. aux pèlerins, lors de la béatification du Frère Bénilde, des Ecoles chrétiennes, 5 avril 1948.

[*L'esprit mondain, aussi dérouté par les voies extraordinaires que par la simplicité : l'essentiel de la sainteté lui échappe.*]

Sanctification par la Règle

675 (57, 58) Quel est donc le secret de la sainteté de ce Frère Bénilde? Un grand nombre de témoins ont défilé au procès de sa béatification, et la somme de leurs dépositions en des pages très simples montrerait surtout — en l'illustrant çà et là de quelques traits sans grand relief — l'exécution au jour le jour du programme tracé par la Règle et par la coutume aux fils et disciples de saint Jean-Baptiste de La Salle. C'est un programme qui peut paraître bien restreint à qui ne lui accorde

qu'un regard superficiel, bien mesquin à qui, ne voyant que l'aspect humain des choses, le compare à celui des grands conquérants apostoliques, à celui des grands contemplatifs et des grands pénitents. Telle qu'elle est, cette Règle prend l'homme tout entier, à tout instant, sans répit, sans même le soulagement de quelque variété dans l'abnégation et le sacrifice. Ce qui s'est fait hier, ce qui se fait aujourd'hui, se fera demain et de la même manière. Aucun événement saillant n'y fait date, et n'était le front qui, insensiblement, grisonne, se découvre et se penche chaque jour un peu plus, rien ne dirait que les semaines, les mois, les années, ont fait longue cette vie courageuse.

Les témoins concordent dans l'impression qu'ils manifestent sur l'héroïcité des vertus telles qu'elles leur apparaissent dans notre nouveau Bienheureux. 676 (57, 58)
" Je considère, disait l'un d'eux qui avait été jadis son élève, que l'héroïcité des vertus consiste non seulement à faire des actes extraordinaires, mais à accomplir son devoir sans se démentir jamais; et c'est à ce dernier titre que je pourrais appeler héroïques la vertu ou les vertus du Frère Bénilde ". " Il ne s'est jamais démenti dans l'accomplissement de notre Règle, qui est pourtant sévère, dit un autre, et en cela il a été héroïque ". Mais lui-même a indiqué la vraie marque de sa sainteté, lorsqu'il disait, sans se douter qu'il faisait ainsi d'avance son propre panégyrique : " Pour être un saint, il n'y a pas chez nous grand'chose à faire : il n'y a qu'à observer la Règle ". La maladie même ne l'empêchait pas d'y être rigoureusement attaché et on le voyait alors " se traîner péniblement jusqu'à l'oratoire pour assister aux exercices. Il n'y a guère manqué que pendant sa dernière maladie ". Et alors, et dans la mort même, il se montra passionnément fidèle. Il voulait renouveler ses vœux, bien résolu à être, disait-il, " régulier jusqu'à la fin ". Prenant en main son livre des Règles, il se met à pleurer, lui, le modèle des religieux, " de n'avoir pas assez bien observé cette sainte Règle ".

Les degrès de fidélité

677 (58, 59) C'est encore un témoignage, et non le moins convaincant, peut-être, la crainte instinctive qu'éprouvaient certains jeunes Frères d'aller vivre à Saugues, où il était directeur. Ils le connaissaient de réputation, et lui-même, on le savait, disait : " Je ne suis pas digne d'être directeur, mais aussi longtemps que mes supérieurs me laisseront dans cet emploi, j'exigerai que la Règle soit scrupuleusement observée ". Ceux qui avaient fait l'expérience de son gouvernement exaltent son immense charité; il s'appliquait à rendre le joug plus suave, mais pour rien au monde il ne l'eût desserré, et cela pouvait faire peur à des débutants encore fragiles. Ils étaient, au reste, fort probablement, bons religieux, mais enfin on peut, sans se dérober à la Règle, sans la violer positivement même de façon légère, la tourner adroitement, tout au moins s'arranger en sorte de n'en pas trop sentir l'étreinte. Il y a de la marge de la simple correction disciplinaire à la pratique exacte de la plus rigoureuse ponctualité, à l'exquise délicatesse des amants de la pauvreté, au renoncement total que suppose la dépendance absolue, à l'abnégation continuelle requise par l'exercice de cette vie commune, dans laquelle saint Jean Berchmans trouvait sa grande mortification : *Maxima mea pœnitentia vita communis.* Il y a des degrés, et, dans une vie sans grands incidents, sans occasions extraordinaires, c'est à ces degrés que se mesure la sainteté du religieux. Celle du Frère Bénilde s'élevait très haut.

678 (164) L'esprit mondain, trop naturel, se trompe lorsqu'il méconnaît l'héroïsme d'une vie cachée; il se trompe lorsqu'il s'imagine la vie retirée dans la solitude et le silence de la contemplation ou de l'étude, comme une vie pieusement oisive de repos et de tranquillité.

Certes, il ne peut plus conserver cette illusion en regardant notre bienheureux.

[*Vie et vertus du Frère Bénilde. — Espoir pour les écoles catholiques.*]

RELIGIEUX ENSEIGNANTS

Al. aux Clercs réguliers de la Mère de Dieu, 22 novembre 1948.

[*Les premiers bénéficiaires de l'Institut : les enfants pauvres. — Viser à une éducation chrétienne complète.*]

Notre pensée va avec une reconnaissance et un amour particuliers au frère enseignant inconnu, à tous les membres de votre Institut qui, par leur humble travail, souvent trop peu considéré du monde, ont formé des milliers et des milliers d'enfants au savoir et à toutes les vertus religieuses et civiles. Cet idéal est très élevé, parce qu'il a pour objet suprême la formation surnaturelle et par conséquent le salut éternel des élèves confiés à vos soins; il est d'autre part très vaste, car il vise à former ici-bas des hommes parfaits par leur culture intellectuelle, morale, scientifique, sociale, artistique, suivant la condition, la position, les légitimes aspirations de chacun, de façon qu'aucun d'eux ne devienne un déclassé ou un inapte et que, par ailleurs, aucun ne voie fermé devant ses pas le chemin qui monte vers les sommets. 679 (140, 141)

Magnifique et sainte tâche, qui requiert chez les éducateurs, en même temps que du jugement et du tact, dons destinés à les mettre à même d'infuser à chaque élève ce qui lui convient particulièrement en matière de connaissances solides et vastes, l'art de plier et d'adapter leur enseignement à l'intelligence et à la capacité des adolescents : ce qui suppose surtout du dévouement, de l'amour, et, dans la mesure de leurs 680 (60, 131, 132, 142)

forces, un saint enthousiasme, lequel suscite l'intérêt spontané des élèves et stimule leur ardeur au travail.

Mais où donc puiseriez-vous ce trésor de pédagogie supérieure, dont vous avez besoin? dans votre vie spirituelle intérieure, dans la prière, dans l'étude, en un mot dans la pratique exacte et fidèle des devoirs de votre état, que le saint Fondateur vous a inculqués par ses exemples, par les Constitutions émanées de lui, par ses admirables lettres qu'un amour filial, joint à une érudition diligente et profonde, a mises ou mettra prochainement dans vos mains. De ce maître incomparable vous apprendrez toujours plus parfaitement ce que vous devez savoir et faire, et comment le faire; ce que vous devez souffrir et comment vous devez imiter sa magnanimité dans les souffrances, car l'éducation est avant tout une œuvre d'amour, et la grande école de l'amour, c'est la croix.

[*La formation chrétienne.*]

TRADITION ET PROGRÈS

Al. aux membres du Chapitre général des Frères Mineurs Capucins, 25 novembre 1948.

[*Bienveillance des Papes à l'égard des Frères Mineurs Capucins.*]

681 (*134, 218*) Renouvelant, ou plutôt ranimant l'esprit et le souffle de votre Institut, vous vous proposez d'entreprendre de nouvelles œuvres adaptées aux changements et aux besoins des temps actuels. Car les religieux doivent avoir grandement à cœur d'imprégner le siècle dans lequel ils vivent de la saine influence et de la grâce de l'Evangile, et, par des méthodes et des voies appropriées, de gagner au Christ les hommes de leur génération. Quoi de plus désirable que ce but poursuivi? Quoi de plus salutaire que ces œuvres? Nous ne pouvons manquer d'approuver ces heureux desseins.

Le respect de la pauvreté

La loi même de la vie exige la conjonction des choses nouvelles et des choses anciennes, afin que la vie reste toujours identique et qu'elle soit en même temps toujours active. C'est pourquoi, il vous faut conserver intégralement et précieusement cette forme de vie religieuse : c'est pour la pratiquer et la professer que vous avez été fondés. Ce que vos pères proposèrent pour eux-mêmes et pour leurs compagnons, même futurs, et qu'on doit sauvegarder avec un soin extrême, c'est la pauvreté évangélique, à pratiquer suivant le précepte et l'exemple du patriarche d'Assise. Quelle foule de maux sont nés de l'exécrable soif des richesses : guerres, révoltes, famines, perversion des mœurs, bouleversements. De même, l'écart qui existe entre ceux qui sont trop riches et ceux que rongent la misère et le dénuement engendre de mortels désordres. Le remède à cette calamité et à cette corruption, c'est l'exemple de la pauvreté évangélique : elle est la compagne de l'esprit de travail ordonné par Dieu, l'amie de la vertu, la maîtresse des peuples, la gardienne et l'honneur du royaume du Christ, le gage le plus ferme d'un avenir meilleur. Son noble étendard a été remis entre vos mains; maintenez-le sans tache. Il ne convient pas de l'exalter en paroles flatteuses et mensongères et en réalité de le fouler aux pieds. 682 (*52, 56, 63, 222*)

Il peut arriver à tout Institut religieux, par suite de son expansion et de son développement, d'avoir besoin de locaux nouveaux et plus vastes. On peut compléter ce qui manque, mais en usant de juste mesure et de modération. Il ne faut pas que la lumineuse pauvreté qui resplendit dans l'habitation et le vêtement, soit misérablement ternie par des demeures somptueuses et par les raffinements du confort de l'existence, ni que les actes contredisent les paroles. 683 (*54*)

Les vraies richesses

684 (51, 132) Le même zèle que vous manifestez dans l'amour d'une honnête pauvreté quant aux choses extérieures, il vous faut aussi le montrer en amassant les fruits réels de la vie intérieure et en acquérant les richesses spirituelles : l'amour envers Dieu et envers le prochain, l'estime de la pénitence, la connaissance des doctrines sacrées, le désir ardent d'étendre le royaume du Christ. Il vous appartient de briller par la simplicité de vos mœurs, par une bonté sincère, par l'épanouissement de votre sainte joie; et, humbles, de servir les humbles dans l'accomplissement du ministère divin; mais surtout d'aimer et d'assister les plus faibles d'entre eux, que les méchants s'efforcent d'attirer à eux par toutes sortes d'artifices pervers.

685 (132, 225) Oui, que votre principal ornement soit l'humilité chrétienne, laquelle, compagne de la bienveillance et de la bonté, sait vaincre et s'attacher judicieusement les hommes. Ceux-ci se retranchent dans une réserve impénétrable, et il est très difficile de la forcer pour faire leur conquête. Les cœurs s'ouvrent devant l'humilité; à elle seule sont promis les victoires et les magnifiques triomphes. C'est cette vertu conquérante qui a communiqué un merveilleux éclat aux saints du ciel qui, en grand nombre, furent ici-bas des vôtres, tels que Félix de Cantalice, Laurent de Brindisi, Joseph de Léonissa, Fidèle de Sigmaringen, Conrad de Parzham.

Marchez donc, et pleins d'une antique vertu, entreprenez de nouvelles œuvres, conformes à votre profession religieuse; ainsi, vous porterez secours au siècle bouleversé, vous qui pratiquez si ardemment la charité séraphique, nourrie en vos âmes, manifestée à l'extérieur.

[*Eloge de la charité. — Conclusion.*]

VIE RELIGIEUSE ET APOSTOLAT

Let. **Quemadmodum tibi,** 4 décembre 1948 — au Ministre général des Frères Mineurs Capucins.

[*La nécessité d'ouvriers évangéliques.*]

Toujours et dès leurs origines, les Frères Mineurs Capucins se vouèrent spécialement aux œuvres d'apostolat et de charité pour le bien des masses populaires. Comment aujourd'hui n'intensifieraient-ils pas avec une ardeur plus attentive ce travail pénible, alors que les nécessités augmentent d'une façon si étendue? Les temps actuels réclament qu'ils exercent cet apostolat non seulement dans les églises — trop souvent ceux qui en auraient besoin les désertent — mais aussi chaque fois que s'offre à eux comme prêtres l'occasion d'exercer le saint ministère. 686 (137, 225)

[*L'évangélisation des classes laborieuses.*]

La condition d'un apostolat plus intense

Toutefois, soyez convaincus et ne perdez pas de vue cette vérité capitale : pour entreprendre ces œuvres d'apostolat plus intense que les temps nouveaux exigent aussi de vous, vous ne devez nullement adoucir et encore moins modifier radicalement le genre de vie propre à votre vocation religieuse. Il faut au contraire qu'il se pénètre et s'inspire toujours plus de l'esprit évangélique, de telle sorte qu'en vous tous brille la pauvreté franciscaine; que vous vous distinguiez par une simplicité et une humilité aimables, et surtout, que vous conserviez votre traditionnelle austérité de vie, de manière toutefois qu'elle n'entrave pas votre apostolat, mais qu'elle soit comme adoucie par la joie surnaturelle du devoir bien accompli; il faut enfin que vous brûliez de cette charité envers Dieu et le prochain, qui consuma pendant toute sa vie le séraphique 687 (131, 134, 219, 222)

patriarche d'Assise. Ce n'est qu'en restant fidèles à ces principes et en intensifiant chaque jour la ferveur de votre piété et de votre vie intérieure que vos œuvres extérieures se pénétreront de cette force qui surmonte et maîtrise heureusement toutes les difficultés terrestres.

[*Conclusion.*]

L'ESTIME DE LA VIRGINITÉ

Al. aux femmes de l'Action catholique italienne, 24 juillet 1949.

[*Promotion de la Femme ; obligations et dangers. — Les remèdes : préparation au Mariage* (a).]

688 N'oubliez pas toutefois que parmi les vocations de
(35, la femme il y a la vocation religieuse, l'état de vierge
135, consacrée à Dieu. Cette remarque est aujourd'hui
184- d'autant plus opportune qu'à l'estime très juste de
187, l'action apostolique au milieu du monde, pourrait
225) peut-être s'ajouter parfois une once, à peine perceptible,
de naturalisme tendant à atténuer la beauté et la valeur fécondes qui résident dans le don total à Dieu, du cœur et de la vie.

L'apostolat de l'Eglise, à l'heure actuelle, n'est quasi plus concevable sans la coopération des religieuses aux œuvres de charité, de l'école, du ministère sacerdotal, et des missions. Il appartient donc aux femmes italiennes d'assurer pour l'Italie les vocations nécessaires. Employez-vous à les susciter ! (b). Vous savez déjà que leur bienfaisant effet reflue, de multiples façons, des vierges consacrées à Dieu sur les familles elles-mêmes.

[*Fermeté de la foi. — Education morale.*]

688[a]—Voir LE PROBLÈME FÉMININ, n. **339-359**.

688[b]—Cf. l'Al. à la jeunesse fémin. (12 mai 1946) : « Parlez-leur du Christ, conduisez-les au Christ; dévoilez à leur esprit, à leur âme, la vérité catholique dans sa beauté, les horizons radieux de la morale catholique, l'idéal séduisant de la femme et de la mère catholique, mais aussi l'idéal de la pureté dans sa plus exquise perfection, de la pureté qui renonce aux noces terrestres pour se donner entièrement à l'amour du Christ, au service du Christ, pour aimer et servir le prochain dans le Christ par l'apostolat dans ses diverses formes, au milieu de la jeunesse dans les écoles, au milieu des infirmes et des malades ».

LE LEVAIN DANS LA PÂTE

Al. à l'Institut séculier féminin des Missionnaires de la Royauté du Christ, 3 août 1949.

[*Les années laborieuses qui ont précédé la reconnaissance juridique.*]

Voici que votre vertu et votre générosité ont été **689**
reconnues par l'Eglise d'une manière qui a dépassé *(69,*
votre attente, en vous insérant juridiquement dans *87,*
sa vie et en vous laissant vivre dans le monde sans être *88,*
du monde. N'est-ce pas là, précisément, le vœu que *147)*
Jésus formulait pour ses Apôtres dans sa prière suprême? Vous êtes consacrées à Dieu, recrutées pour le service du Christ; le pacte est scellé. Dieu le sait; l'Eglise le sait; vous aussi, vous le savez. Le monde ne le sait pas; mais il ressent les bienfaisants effets qui rayonnent de la substance chrétienne de votre être et de votre apostolat. Vous êtes nombreuses et votre vocation est d'être le sel et le parfum de la terre, le levain dans la pâte, la lumière dans le monde (a).

Le levain du milieu de vie

Vous êtes, en premier lieu, le levain des classes **690**
auxquelles vous appartenez depuis l'enfance par votre *(88)*
naissance, par votre éducation, par votre vie, et dont vous ne vous êtes pas séparées : les relations de famille, d'amitié, de profession, restent les mêmes, et si vous

689[a]—Cf. Matth., v, 13, 14; XIII, 33.

aviez à manifester en vous quelque indéfinissable et imperceptible changement, ce ne pourrait être que plus de lumière dans vos yeux, plus de sourire sur vos lèvres, plus de grâce dans vos manières, plus de délicatesse dans votre bonté, plus de discrétion dans le sacrifice, dans le don et l'oubli de vous-mêmes. Vous exercerez ainsi une véritable et irrésistible attraction sur ceux qui vous entourent, et telle ou telle personne, subissant sans s'en apercevoir votre salutaire influence, prendra le ton et l'esprit qui conviennent à sa position.

Le levain parmi les fervents

691 (88) Vous êtes aussi le levain dans les milieux amis parmi lesquels se déploient votre activité et votre dévouement; groupes excellents, riches de zèle, mais où pourrait facilement s'insinuer, et s'insinuent quelquefois, un ferment moins salutaire, quelque dose légère d'amour-propre, d'intérêt personnel, d'exubérance trop humaine, où l'heureux succès, tangible et incontestable, de l'ingéniosité et de l'habileté naturelles, voile un peu la valeur des moyens surnaturels; où le juvénile et légitime enthousiasme pour l'œuvre ferait pour ainsi dire perdre de vue Celui au service duquel elle est destinée.

Les champs d'apostolat

692 (88, 143) Vous êtes enfin le levain pour tout cet ensemble de personnes et de choses au milieu desquelles vous remplissez votre tâche quotidienne. Et ici, chères filles, s'ouvrent à votre regard de vastes horizons de travaux et d'épreuves. Quelle infatigable activité vous manifestez déjà dans le milieu de l'école et de l'éducation, dans le monde des employés, parmi les professions libérales et parmi les fonctionnaires, dans le domaine de la santé et de la charité! Est-ce peu de chose que d'être dans tel laboratoire, dans telle administration, derrière telle caisse, à telle chaire d'enseignement, celle

qui inspire respect et confiance, qui assainit et parfois aussi élève l'entourage, celle auprès de qui les timides et les craintifs viennent puiser courage et hardiesse pour se défendre et pour lutter, celle qui compense par sa vertu et par son amour les offenses faites autour d'elle, presque à chaque instant, à la majesté et à la bonté de Dieu?

Toutefois, votre influence s'étend davantage et plus profondément dans les champs féconds de l'Action catholique. Là se trouve aussi, sans aucun doute, la plus grave de vos responsabilités qui dans la conscience de soi-même maintient flamboyant le feu de votre première donation au Christ et à l'Eglise. 693 (88, 143)

[*L'imitation de saint François d'Assise.*]

LES RELIGIEUSES DANS L'ÉGLISE ET DANS LA SOCIÉTÉ

Al. aux pèlerins, lors de la canonisation de Marie-Emilie de Rodat, 23 avril 1950.

[*Dieu suscite des saints pour réparer les dommages religieux de la Révolution française. — Vie et fondations de la sainte.*]

Pendant que Nous rappelons la vie de cette sainte et ses admirables entreprises, pendant que Nous évoquons tout ce que, avec l'aide de Dieu, elle a accompli, la Congrégation fondée par elle et tous les autres Instituts religieux — qui, en nombre presque incalculable, produisent au cours des siècles des fruits de salut, — Nous ne pouvons pas ne pas affirmer hautement que l'Eglise et la société doivent beaucoup à tous ces Ordres religieux de vierges. Si elles manquaient, si le Tout-Puissant ne les suscitait pas dans tous les pays par son Esprit, et ne les assistait pas de sa grâce, qui pourrait tenir dignement leur place? Que chacun apprenne donc non seulement à les 694 (75, 149, 164)

louer comme elles le méritent, à les aider matériellement et à bénéficier de leurs services, mais à tendre chacun selon son état, vers cette perfection de vertu qui seule donne droit à recevoir de pareils fruits de salut.

695 (35, 71, 189) Que ces vierges consacrées considèrent comme un honneur d'être appelées à une si haute dignité, à savoir : servir Celui dont le service est une royauté, qui donnera en échange d'une vie mortelle sacrifiée pour lui une vie éternelle dans le ciel et qui accordera à celui qui aura quitté par amour pour Lui des plaisirs incertains et caducs, le bonheur sans fin des élus. Qu'à l'appel à une si haute dignité réponde la décision d'agir chaque jour avec courage et générosité.

[*La dévotion à la Sainte Famille, remède pour la société.*]

LA VOCATION DE FRÈRE ENSEIGNANT

Let. A. **Quod ait,** 15 mai 1950.

[*Danger de l'instruction sans formation morale.*]

696 (140, 141) C'est pourquoi notre Mère la sainte Eglise entoure d'une affection vigilante ceux qui ont mission d'élever les adolescents, car c'est des maîtres que dépendent en grande partie le salut et le progrès de la chrétienté. Or il s'est trouvé un homme très recommandable par sa sainteté et son intelligence, Jean-Baptiste de la Salle, qui, lui-même et par la Congrégation dont il est le fondateur, a formé et forme encore les enfants d'après les meilleurs principes et les meilleures méthodes. Et ce saint a poussé le zèle à ce point que, dans des maisons d'études, dites " Séminaires de maîtres d'école pour la campagne ", il a préparé soigneusement des instituteurs appelés à exercer le ministère si important de l'éducation parmi les populations les moins favorisées. Aussi lui attribue-t-on à bon droit l'institution

des écoles normales, pépinières des maîtres, écoles qui, maintenant, sont répandues partout à travers le monde.

D'autre part ce même illustre pionnier de l'éducation fit tant de cas de la profession d'instituteur qu'il ne voulut pas que les religieux dont il était le Père, fussent élevés au sacerdoce, de peur qu'ils ne se détournassent de l'enseignement, convaincu qu'il était que cette fonction est un moyen très efficace pour progresser dans la vertu et atteindre à la sainteté. 697 (100, 130, 142)

[*Saint Jean-Baptiste de la Salle, patron des éducateurs.*]

UNION SACRÉE

Exhort. apost. **Menti nostræ,** 23 septembre 1950.

[*Le prêtre catholique dans les temps modernes. — Sainteté de vie ; sainteté de ministère. — Directives pratiques.*]

Après les vicissitudes longues et variées de la dernière guerre, le nombre des prêtres, vous le savez bien, dans les pays catholiques comme dans les Missions, s'est avéré bien souvent sans proportion avec des besoins toujours croissants. Nous engageons donc tous les prêtres, qu'ils soient du clergé séculier ou qu'ils appartiennent à des Ordres ou à des Congrégations religieuses, à tendre courageusement, dans une fraternelle union de leurs forces et de leurs volontés, vers le but commun, à savoir : le bien de l'Eglise, leur propre sanctification et celle du prochain. Tous, même les religieux qui vivent dans la retraite et le silence, peuvent contribuer à l'efficacité de l'apostolat sacerdotal par leur vie de prière et de sacrifice, et, s'il en est qui le peuvent par l'action, qu'ils s'y donnent généreusement et avec ardeur. 698 (98, 111, 114)

[*Recrutement et soin des vocations. — Formation morale et spirituelle. — Problèmes actuels : se garder des nouveautés. — La question sociale. — Exhortation.*]

L'ESTIME DE LA VIRGINITÉ

Al. aux cardinaux et évêques, 2 novembre 1950.

[Trois monitions : 1° Lutte extérieure et calomnie contre l'Eglise. — 2° Nécessité de la pénitence. — 3° Famille et mariage ; l'emprise de l'Etat sur la famille.]

699 (28, 34, 135, 161, 186) Là, où, embellies par les mœurs chrétiennes, fleurissent les unions matrimoniales saintes, on voit naître et progresser du même pas la chaste virginité nourrie par l'amour du Christ. Exhortez, Nous vous en prions, votre clergé à avoir en grande estime cette sublime forme de vie, qui met les hommes au niveau des anges, à la cultiver religieusement, à exhorter les autres à suivre ce noble chemin de la vertu, spécialement les femmes, dont l'aide si précieuse pour l'apostolat ne peut se relâcher sans que l'Eglise en souffre de grands dommages.

[Exhortation aux évêques.]

RENOUVELLEMENT DE LA VIE RELIGIEUSE

Let. **Lætanti admodum animo,** 12 novembre 1950 — au cardinal Micara, préfet de la Congrégation des Religieux.

[Le prochain congrès des Instituts de perfection à Rome.]

700 (218, 219) Au cours des travaux de cette semaine, on présentera à la réflexion des religieux, Nous en sommes déjà informé, des sujets d'études qui Nous semblent parfaitement répondre aux besoins les plus actuels de la vie religieuse, en ce qui concerne spécialement la formation des âmes consacrées à Dieu et la poursuite des œuvres

d'apostolat. Il faut, en effet, avec le secours de la grâce du Saint-Esprit, ranimer et rénover les esprits et les volontés, de manière à faire face autant que possible aux nouvelles façons de vivre de notre temps et à la détresse spirituelle de notre époque.

La vraie réforme

Ce renouvellement complet de soi-même et de tout ce qui nous touche n'est pas du tout l'abdication ou le mépris irréfléchi de tout ce que les aînés ont laborieusement établi, et qui doit être regardé par chacun comme la gloire et l'honneur de son Institut. Elle consiste bien plutôt à ne point s'engourdir dans l'inertie, à traduire dans sa vie les grands exemples des fondateurs, à nourrir intensément la flamme de la piété, à mettre tout en œuvre pour que les saintes lois de chaque Institut ne deviennent pas un assemblage de règles extérieures inutilement imposées dont la lettre, en l'absence de l'esprit, tue (a), mais que chaque loi soit réellement un moyen d'acquérir la vertu surnaturelle et que ceux qui sont tenus de se servir de ces moyens puissent concevoir un désir toujours plus grand de la sainteté et employer toute leur activité, à l'exemple de l'Apôtre saint Paul, au salut de leurs frères. 701 (6, 58, 63, 220, 222)

Adaptation sans compromission

Mais cette nécessité de s'adapter aux progrès des mœurs actuelles ne signifie nullement pour les âmes consacrées à Dieu qu'elles doivent se prêter, en quelque façon que ce soit, aux exigences du monde et à ses folles séductions et à ses appels. Bien plutôt, leur devoir est de servir d'exemple à tous par l'intégrité de leur vie, d'utiliser, autant qu'il se peut, tous les progrès 702 (67, 133, 223)

701a—Cf. II Cor., III, 6.

du savoir et de la technique au profit de la religion. Que les dangers et les épreuves qui accablent aujourd'hui l'humanité apparaissent aux religieux comme des moyens de ramener les âmes des fidèles à la pratique des préceptes de l'Evangile, qu'ils se montrent capables de répondre à la multiplication de leurs besoins et que, comme Nous venons de le dire tout récemment dans notre Exhortation *Menti Nostræ* à tout le clergé (a), qu'ils s'appuient pour s'acquitter de leurs charges, surtout sur les moyens qui leur seront indiqués, par les évêques et par leurs supérieurs, comme les plus opportuns, les plus efficaces et les plus utiles, tant à la sauvegarde de la dignité sacerdotale qu'à l'observation de la discipline religieuse.

Valeur et efficacité de la vie religieuse

703 (*14, 135, 157, 225*) Si ces principes et ces règles, sous le patronage prudent et vigilant de cette Sacrée Congrégation, étaient sincèrement compris par tous les religieux, spécialement par ceux qui prendront part au Congrès, et qui plus est, s'ils étaient soigneusement mis en pratique, on pourrait déjà présager un accroissement de fruits de salut pour la cause chrétienne. En effet — avec la protection de Dieu, le secours de la très douce Mère du Roi éternel et la prière de la foule des saints qui, en suivant les voies de la perfection évangélique, ont brillé sur cette terre comme des étoiles — il faut attendre beaucoup de la fidèle et généreuse observance des vœux, des œuvres apostoliques auxquelles s'adonnent tous les religieux et de leur union absolue avec Nous et avec les évêques.

704 (*1-3, 128, 150*) En Mère très aimante, l'Eglise, aujourd'hui comme en tout temps, reconnaît publiquement la valeur de la vie religieuse; elle l'encourage et la développe de tous ses efforts. C'est en effet par la vie religieuse que se

702[a]—23 septembre 1950. AAS, 42, 657.

révèle admirablement l'image de sa sainteté multiforme et que s'exprime pour ainsi dire au grand jour le puissant appel qu'elle adresse aux justes et la douce invitation à une vie bonne qu'elle adresse aux coupables (a).

Nous qui savons parfaitement combien ce " genre stable de vie en commun " (b) est aimé du divin Rédempteur, Nous supplions instamment le Dieu tout-puissant de lui accorder dans l'Eglise catholique chaque jour plus de vigueur et de prospérité.

L'INSTITUTION DES MONIALES

C. A. **Sponsa Christi,** 21 novembre 1950.

Epouse du Christ, l'Eglise, dès les tout premiers débuts de son histoire, a manifesté par des actes répétés et des témoignages, non moins que confirmé par des documents éclatants, les sentiments d'estime et d'amour maternel qu'elle nourrissait à l'égard des vierges consacrées à Dieu. Cela n'a rien d'étonnant. Les vierges chrétiennes sont en effet " la partie la plus noble du troupeau du Christ " (a). Mues par la charité, elles rejettent comme indignes toutes les sollicitudes du monde, elles écartent victorieusement le dangereux et trop commun partage du cœur, et elles se vouent tout entières au Christ, comme au véritable époux 705 (*2, 20-22, 148*)

704[a]—*Mater amantissima Ecclesia, quemadmodum hactenus nullo non tempore, item impræsentiarum, religiosam vitæ perfectionem publice agnoscit, ac summopere fovet et promovet, cum per eam adumbrata ejus multiplicis sanctitatis imago mire prodatur et manifesta quadamtenus appareat, valida justis ad virtutes excolendas hortatio ac suave sontibus ad sequendam probitatem incitamentum.*

704[b]—Cf. C. J. C., can. 487.

705[a]—S. Cyprien, *De habitu virginum*, 3.

des âmes, consacrent à jamais toute leur vie, ornée des pierres précieuses de toutes les vertus chrétiennes, au service du Christ et de l'Eglise.

HISTOIRE DES MONIALES

Aux origines de l'institution

706 (16-19, 79, 116) Cette aliénation volontaire et mystique des vierges entre les mains du Christ et leur donation à l'Eglise s'accomplissaient aux premiers siècles du christianisme spontanément et plutôt par des actes que par des paroles. Mais lorsque, dans la suite, les vierges ne formèrent plus seulement une classe à part, mais un état de vie déjà défini et un ordre approuvé par l'Eglise, alors la profession de virginité commença à se faire publiquement et à être ainsi garantie par un lien chaque jour plus étroit. Ensuite l'Eglise, en acceptant le vœu sacré ou l'engagement de virginité, consacrait la vierge comme une personne vouée inviolablement à Dieu et à l'Eglise par un rite solennel qui, à juste titre, est compté parmi les plus beaux monuments de l'ancienne liturgie; et l'Eglise distinguait clairement cette vierge des autres personnes qui ne se vouaient à Dieu que par des vœux ou des engagements privés.

707 (20, 38) La profession de vie virginale était placée sous la garde d'une ascèse vigilante et rigoureuse; en même temps elle était nourrie et favorisée par tous les exercices de piété et par la pratique des vertus. La doctrine des anciens Pères, tant grecs et orientaux que latins, dégage et esquisse à nos yeux une fidèle et magnifique image de la vierge chrétienne. Dans leurs écrits, tout ce qui peut concerner l'aspect intérieur ou même extérieur de la sainteté et de la perfection virginale est décrit avec beaucoup de soin et beaucoup d'amour, d'une façon expressive et claire.

Jusqu'à quel point la manière de vivre tout angélique des vierges chrétiennes a été conforme, en cette première époque de son histoire, aux exhortations et aux descriptions des Pères de l'Eglise, et de quelles héroïques vertus elle apparaît richement ornée, nous le savons d'un côté par la voie directe et sûre que sont les documents et les monuments de l'histoire, et d'un autre côté, il nous est sans aucun doute permis de le conjecturer et même de le déduire de quelques autres sources, authentiques elles aussi. 708 (76)

Les vierges adoptent la vie en commun

Après la paix de l'Eglise surtout, à l'exemple des ermites et des cénobites, il devint de plus en plus habituel que l'état de virginité consacrée à Dieu fut consolidé et complété par la profession explicite et formelle des conseils de pauvreté et d'une plus stricte obéissance. Les femmes qui faisaient cette profession de virginité, bien que déjà elles se soient réunies pour vivre en commun, séparées autant que possible du commerce des hommes, — soit par amour de la solitude, soit pour se mettre à l'abri des dangers qui, dans la société romaine corrompue, les menaçaient de toutes parts, — suivirent bientôt, à la faveur des circonstances, l'exemple de l'immense multitude des cénobites et, laissant la vie érémitique aux hommes, la plupart adoptèrent la vie cénobitique. 709 (66, 77, 79)

L'Eglise, de façon générale, recommandait aux vierges la vie commune entendue au sens large; mais pendant longtemps elle ne voulut pas obliger strictement à la vie monastique même les vierges consacrées, qu'elle laissait dans le monde libres et honorées comme il convient. Cependant on voyait diminuer le nombre de ces vierges qui, consacrées par un rite liturgique, demeuraient chez elles ou bien vivaient une vie commune au sens large; jusqu'au jour où elles dispa- 710 (65, 79)

rurent complètement, parfois *de jure*, partout *de facto*. Bien plus, elles ne furent généralement pas rétablies, plus récemment elles furent même interdites (a).

L'efflorescence du Moyen Age

711 (2, 4, 11, 38, 124) Dans cette situation, l'Eglise, comme une mère, se pencha avec prédilection sur ces vierges qui, choisissant la meilleure part, se séparaient tout à fait du monde pour embrasser dans les monastères la plénitude de la perfection chrétienne en joignant à la virginité une stricte pauvreté et une obéissance absolue. A cette vie cénobitique des vierges, l'Eglise, par la loi de plus en plus sévère de la clôture, donna sagement une protection externe, tandis qu'à l'intérieur elle organisait leur existence de façon à tracer peu à peu dans ses lois et dans l'ascèse religieuse le portrait de la moniale *(sanctimonialis)*, toute adonnée à la vie contemplative sous l'austère discipline de la Règle.

712 (85) Au début du moyen âge, après la complète disparition des vierges consacrées vivant dans le monde, les moniales, dont le nombre, la ferveur et la diversité s'étaient fort accrus, furent considérées comme les seules vraies héritières des vierges du passé et leurs légitimes continuatrices. Non seulement elles furent héritières et continuatrices, mais elles administrèrent fidèlement le patrimoine reçu, le firent valoir avec soin : ayant reçu cinq talents, elles en gagnèrent cinq autres (a). Monuments liturgiques, documents canoniques et témoignages historiques de tout genre, écrits, sculptures, peintures établissent bien et cette origine et cette dignité, ces merites et cette sainteté des moniales.

710a—Cf. la réponse de la Congr. des Relig., 25 mars 1927, interdisant la consécration de vierges pour des personnes vivant dans le monde. AAS, 19, 138.

712a—Cf. Matth., XXV, 14-30.

Unique forme de vie religieuse féminine

Comme il ressort avec évidence des Décrétales et 713 (3, 80, 82, 85, 147)
même de tout le *Corpus Juris canonici*, pendant plusieurs siècles, jusqu'à la fin du moyen âge, seules parmi les femmes, les moniales professaient, avec les moines et les chanoines réguliers, l'état de perfection, désormais solennellement admis et pleinement reconnu au point d'en arriver à l'intégrité de son caractère public. Ensuite, non sans avoir surmonté de nombreuses et graves difficultés, tous les Frères d'abord, Mendiants, Hospitaliers, Rédempteurs ou autres, puis, environ trois siècles plus tard, les Clercs réguliers, furent eux aussi comptés comme vrais religieux et réguliers avec les moines et les chanoines réguliers. Quant aux moniales, tant celles qui suivaient la vie monastique ancienne ou la vie canoniale, que celles qui formaient les seconds Ordres des Frères Mendiants, elles conservaient au point de vue canonique ce statut unique, noble et ancien, et embrassaient la même forme de vie religieuse.

Donc, jusqu'aux premières Congrégations de femmes 714 (85, 86)
qui virent le jour aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, étaient seules considérées comme moniales celles qui, de fait et de droit, professaient la vie religieuse sous sa forme reconnue. Bien plus, après qu'on eut toléré ces Congrégations et qu'on leur eut ensuite, avec le temps, accordé une reconnaissance d'abord de fait, puis dans la pratique juridique, seules les moniales, jusqu'à la promulgation du code de droit canonique, étaient considérées, en droit strict, comme vraies religieuses et régulières.

Et si Nous voulions maintenant considérer le cœur 715 (85, 112, 150)
de cette vie monastique, qui pourrait passer en revue et apprécier à sa valeur les trésors de perfection religieuse cachés dans les monastères? les fleurs et les fruits de sainteté que ces jardins fermés ont produits

pour le Christ et l'Eglise? l'efficacité des prières, les richesses de dévouement, et les biens de toutes sortes par lesquels les moniales se sont ingéniées à orner, à soutenir et à réconforter de tout leur pouvoir leur Mère la Sainte Eglise?

Différenciation progressive

716 (85, 124) Le type austère, certes, et bien défini de la " moniale ", buriné dans les textes des lois canoniques et des auteurs ascétiques, fut aisément et, dans ses lignes principales, fidèlement accepté et gardé avec tenacité durant plusieurs siècles par les innombrables Ordres, monastères et couvents qui ont toujours existé dans l'Eglise. De cette commune fidélité, de cette constance, est résulté dans la sainte institution des moniales une unité étroite qui, plus que dans tous les autres Instituts de réguliers et de religieux de l'un ou l'autre sexe, s'est toujours opposée fortement à toute innovation. On ne doit pas hésiter à lui faire un mérite de cette attitude, maintenue dans de justes proportions (a).

717 (72, 75, 85) Mais l'unité des moniales que Nous venons de louer n'a pas empêché cependant que, tant pour l'observance que pour la discipline intérieure, des formes et variétés diverses fussent admises dès les temps anciens : Dieu, qui est admirable dans ses saints, enrichit et embellit par là l'Eglise son Epouse. Ces variétés de moniales paraissent résulter de la variété parallèle des Ordres et Congrégations d'hommes, auxquels les Ordres de

716[a]—*Ex hac communi fidelitate atque constantia arcta compago in sacro Monialium Instituto exorta est quæ fortius quam omnium aliorum regularium sive religiosorum utriusque sexus Institutorum, innovationibus quibuslibet restitit semper. Id, intra certos justosque limites, merito ipsi vertendum esse non est ambigendum.*

moniales furent en quelque sorte adjoints. Car presque tous les moines, chanoînes réguliers et mendiants surtout, s'étaient efforcés d'instituer des seconds Ordres qui, tout en conservant toujours les caractères généraux de la vie des moniales, se distinguaient les uns des autres un peu comme les premiers Ordres. Et récemment encore plusieurs Ordres de Clercs réguliers et plusieurs Congrégations d'hommes ont établi des Ordres de moniales de leur propre Institut.

Très certainement cette diversité des moniales, si l'on regarde l'histoire de l'Institution et ses communes transformations internes, mérite éminemment de retenir l'attention. Tout en sauvegardant la ligne générale de la vie contemplative et les points les plus importants ainsi que les principes de la discipline traditionnelle, elle a apporté à l'antique Institution comme une force nouvelle de sainteté.

Introduction d'œuvres d'apostolat

Plus récemment, surtout depuis la fin du XVI[e] siècle, de nouvelles formes d'Ordres de moniales furent introduites et peu à peu approuvées par l'Eglise; par exemple l'Institut de Sainte-Ursule, les Angéliques, la Congrégation des Religieuses de Notre-Dame, l'Ordre de la Visitation, la Compagnie de Notre-Dame, les moniales de Notre-Dame de Charité, et bien d'autres encore. Ces nouvelles fondations, forcées ou moralement obligées d'accepter, soit dès leur origine, soit dans la suite, le droit commun des moniales, pour pouvoir professer la seule vie vraiment religieuse reconnue pour les femmes à cette époque, préparaient de différentes manières un renouvellement de ce droit lui-même. 718 (86)

Même si elles professaient, pour se conformer aux opinions du temps, la vie contemplative canonique et avaient accepté, avec peine il est vrai mais sincèrement, une stricte clôture pontificale convenant à leur propre 719 (86, 114, 124)

manière de vivre, ces nouvelles sortes de moniales n'adoptèrent cependant pas toujours la récitation de l'Office divin. Mais animées d'un zèle louable, elles se chargèrent d'œuvres d'apostolat et de charité estimées compatibles avec leur sexe et leur statut juridique.

720 (86) Au cours des années, soit à l'exemple des Ordres nouveaux, soit du fait du développement des Congrégations et des sociétés qui s'efforçaient d'unir à la vie de perfection la pratique féconde de la charité, de l'assistance et de l'éducation, soit enfin par suite de l'évolution générale des idées et des choses, bien des monastères d'un grand nombre d'Ordres, qui institutionnellement suivaient uniquement la vie contemplative, admirent en beaucoup d'endroits, avec l'approbation et sous la direction prudente du Saint-Siège, des œuvres d'apostolat.

721 (86, 124) Ainsi l'institution des moniales dans son ensemble en arriva peu à peu et insensiblement à compter des Ordres différents par leurs règles et leurs constitutions, et, de plus, une division plus profonde s'y introduisit entre les monastères et les Ordres qui suivaient seulement la vie contemplative et ceux où l'on joignait à cette vie contemplative des œuvres d'apostolat canoniquement approuvées par une disposition particulière des constitutions ou par des concessions obtenues plus tard du Saint-Siège.

LES AJUSTEMENTS DE L'INSTITUTION AUX TEMPS ACTUELS

722 (125, 126, 218, 219) A notre époque, l'institution toute entière des moniales s'est vivement ressentie de l'évolution des circonstances et de la complexité des événements, déjà dans les Ordres et Monastères qui étaient demeurés jusqu'à ce jour purement contemplatifs, mais plus

encore dans ceux qui, par décision de l'Eglise, unissaient harmonieusement la vie contemplative aux œuvres d'apostolat. Assurément comme ces Ordres s'adonnent à des œuvres d'éducation ou de charité qui, du fait des habitudes qui se généralisent ou par suite de l'intervention des pouvoirs publics, s'exercent maintenant de telle façon qu'elles en deviennent à peine compatibles ou tout à fait incompatibles avec certaines dispositions classiques de la clôture pontificale, les règles de la clôture, tout en gardant son caractère général, ont dû être sagement mitigées de manière à pouvoir s'harmoniser avec les œuvres extérieures. Ainsi semblait le réclamer l'utilité de la Sainte Eglise et des âmes, puisque, si l'on n'avait pas agi de la sorte, ces œuvres n'auraient pu être entreprises ou du moins ne l'auraient pas été dans la même mesure.

Et ce n'est pas seulement pour les Ordres apostoliques, mais même pour les Ordres uniquement contemplatifs que les circonstances des temps et la grande pauvreté dont souvent ils souffraient ont semblé requérir et parfois exiger un peu partout des aménagements et des interprétations plus larges. 723 (125, 126, 218)

Pour donner un exemple, le sentiment public qu'on appelle sens social supporterait mal aujourd'hui une interprétation trop étroite du canon 601 (a), même lorsqu'il s'agit de moniales contemplatives. Aussi le Saint-Siège se montre-t-il de plus en plus disposé à pourvoir paternellement à bien des besoins et des nécessités qui autrefois ne paraissaient pas assez graves, d'après l'estimation commune, pour justifier une dérogation ou une exemption de la clôture pontificale. Du reste, la sécurité et l'inviolabilité du domicile,

---

723[a]—Can. 601, § 1 : *Nemini Monialium liceat post professionem exire a monasterio, etiam ad breve tempus, quovis prætextu, sine speciali Sanctæ Sedis indulto, excepto casu imminentis periculi mortis vel alius gravissimi mali.*

qui n'était pas sans doute l'unique raison de la clôture pontificale mais qui, d'une façon variable selon les circonstances, s'ajoutait aux autres motifs de l'imposer et de la régler, est aujourd'hui mieux garantie et mieux observée qu'autrefois.

Les présupposés des adaptations

724 (105, 125, 218, 223) Après avoir exposé succinctement l'origine et l'histoire de la sainte institution des moniales. Nous estimons utile, à présent, d'en bien distinguer les éléments propres et nécessaires qui affectent directement la vie contemplative canonique des moniales comme leur fin première et principale. A côté de ces traits originels et essentiels, qui dessinent clairement, en droit, la forme canonique des moniales, s'en ajoutent d'autres qui sont d'une grande importance et qui, sans être indispensables, la complètent cependant puisqu'ils répondent assez exactement à la fin reconnue des moniales et concourent à l'assurer. Il se trouve, par contre, dans l'institution des moniales, certains éléments qui ne sont ni nécessaires ni complémentaires, mais purement extrinsèques et historiques parce que provenant des conditions, aujourd'hui bien changées, du temps passé. Si ces éléments ne sont plus utiles, s'ils peuvent même empêcher un plus grand bien, on ne voit aucune raison spéciale de les maintenir.

725 (125) Aussi, tout en conservant les éléments originels et essentiels de la vénérable institution des moniales, avons-Nous décidé d'adapter, avec sagesse et prudence, aux circonstances actuelles les autres éléments que l'on estime externes et adventices (a) : de telles adaptations pourront donner à cette institution un plus grand éclat et une efficacité plus complète.

725[a]— .. *illas caute prudenterque ad hodierna adjuncta accomodatione inducere decrevimus..*

Nécessité de ces adaptations

Ce qui Nous conduit, et même Nous contraint, à faire ces ajustements raisonnables à l'institution des moniales, ce sont les renseignements que Nous recevons de toutes les parties du monde et qui Nous ont fait connaître de façon précise la grande détresse dans laquelle se trouvent souvent, pour ne pas dire toujours, les moniales. Car il y a beaucoup de monastères qui, hélas, meurent presque de faim, de misère et de privations; il y en a d'autres qui, par suite de difficultés matérielles, mènent une vie fort pénible, souvent même impossible à supporter. Il y a en outre des monastères qui, sans être dans le besoin, dépérissent cependant, parce qu'ils sont entièrement séparés et isolés des autres monastères. De plus, les lois parfois trop strictes de la clôture provoquent souvent de grandes difficultés. 726 (125, 126)

Enfin l'accroissement continuel des besoins de l'Eglise et des âmes, l'urgence de multiplier l'aide à y apporter par l'effort de tous font que le moment paraît venu, même d'une façon générale pour les moniales contemplatives, de rendre la vie monastique compatible avec une participation modérée à l'apostolat (a). 727 (114, 125)

Notre jugement sur ce point a été bien souvent confirmé par les témoignages qui, de plusieurs pays, Nous sont parvenus avec une parfaite unanimité de la part des Ordinaires des lieux et des supérieurs religieux.

727[a]— .. *crescentibus semper Ecclesiæ animorumque necessitatibus, ac multiplici his subveniendi adjutrice omnium opera urgente, momentum advenisse videtur, in quo vita monastica, generatim etiam inter Moniales contemplationi deditas, cum moderata apostolatus participatione concilietur.* — Cf. art. 9 des *Statuts ;* Instruct. *Inter cætera*, III, 41.

Maintien de la finalité contemplative

728 (*106, 110, 124, 126*) Parmi les décisions qui sont indiquées ci-après dans les Statuts Généraux des Moniales il convient d'en mettre quelques-unes en lumière; ce qui Nous permettra d'énoncer les règles et les principes qui feront saisir de façon claire, sûre et correcte chacune de ces prescriptions. Et tout d'abord, en ce qui concerne la vie contemplative des moniales, ce qui a toujours été en vigueur selon l'esprit de l'Eglise doit être conservé fermement et inviolablement : tous les monastères de moniales doivent, selon le droit, professer partout et toujours la vie contemplative comme leur fin première et principale (a). C'est pourquoi il faut que les divers travaux et activités auxquels les moniales peuvent et doivent se livrer soient de telle nature et soient disposés et réglés de telle façon pour le lieu, le temps, la mesure et la manière, que la vie contemplative véritable et complète de toute la communauté comme de chacune des moniales soit non seulement sauvegardée, mais encore constamment nourrie et fortifiée.

Reprise générale des vœux solennels

729 (*19, 89, 124*) Les prescriptions et concessions faites jadis pour certaines régions sous la pression des circonstances, et selon lesquelles les vœux solennels ont été commués en vœux simples, comportent certainement l'octroi d'une dispense " anormale " (can. 19) (a), et d'autant

728[a]—*Et in primis, quoad vitam Monialium contemplativam hoc, quod juxta mentem Ecclesiæ semper viguit, firmum ac inviolatum servari debet : Monasteria omnia Monialium vitam contemplativam ut primum atque præcipuum suum finem, canonice semper et ubique profiteri debere.* — Cf. art. 2 des *Statuts*, cité dans le RM. aux Moniales (19 juillet 1958), *infra*, **1101**.

729[a]—. . *odiosam dispensationem*. .

plus " anormale " que cette exception s'oppose à une caractéristique principale des moniales; car les vœux solennels, qui entraînent une consécration à Dieu plus étroite et plus complète que tous les autres vœux publics, constituent, au point de vue canonique, une note nécessaire et la plus importante des Ordres religieux (b). C'est pourquoi une longue expérience ayant prouvé en divers endroits que les vœux solennels émis par les réguliers ou par les moniales, même s'ils sont ignorés par les pouvoirs publics, peuvent être observés sans trop de difficultés, et que l'on peut aussi pourvoir convenablement par ailleurs à la sécurité des autres intérêts communs, même si la personnalité juridique, comme cela arrive en quelques endroits, est refusée aux Religions et monastères, la législation et l'action du Saint-Siège s'accordent, depuis déjà de nombreuses années, à restreindre ces exceptions " anormales " et, autant que possible à les supprimer. En vérité, il ne convient pas de priver les moniales de l'honneur, du mérite et de la joie d'émettre les vœux solennels qui leur sont propres.

Aménagement de la clôture

Pour assurer une plus sûre protection du vœu solennel de chasteté et de la vie contemplative, et pour maintenir le " jardin fermé " des monastères à l'abri de tous les assauts du monde; pour qu'aucune ruse, aucun attentat ne puisse le violer, nul contact séculier ou profane le troubler; mais pour qu'il demeure le vrai cloître des âmes, dans lequel les moniales puissent servir Dieu plus librement, l'Eglise, dans sa sollicitude sage et vigilante, a établi une clôture plus 730 (*38, 107, 124, 126*)

729[b]—. . *nam vota solemnia quæ arctiorem ac pleniorem quam alia publica vota Deo consecrationem secum ferunt, notam canonice necessariam et potissimam Ordinum exhibent.* — Cf. C. J. C., can. 488, 2° et 7°; *Statuts*, art. 7.

sévère, comme une institution propre aux moniales; elle l'a réglée avec soin et l'a munie pour toujours de graves sanctions pontificales (a). Cette clôture des moniales si digne de respect, appelée pontificale du fait de l'autorité supérieure dont elle émane et des sanctions qui la protègent de l'intérieur comme de l'extérieur, notre présente Constitution non seulement la confirme délibéremment et solennellement, selon les diverses situations des monastères qui jusqu'ici y ont été astreints, mais encore l'étend avec prudence même aux monastères qui jusqu'à présent, en vertu des dispenses obtenues, n'y étaient pas obligés.

Distinction d'une clôture majeure et mineure

731 *(126)* Les monastères qui professent la vie uniquement contemplative, et qui n'admettent pas dans l'enceinte de la maison religieuse des œuvres stables d'éducation, de charité, de recollection ou d'autres du même genre, conserveront ou adopteront la clôture pontificale dont il est question aux canons 600-602 du Code, et qu'on appellera " majeure " (a).

730ª—Cf. l'Instruct. *Inter cætera*, 1 : " .. Cette stricte clôture, en effet, est un des éléments propres et principaux de la vie canonique contemplative. Elle s'appuie sur une antique tradition et, au cours des siècles, on l'a ordonnée et préservée, car elle est, d'une part, le rempart de la profession solennelle de la chasteté et, de plus, un moyen des plus aptes pour disposer l'âme à une plus grande union avec Dieu. Du fait même que les esprits des hommes se trouvent entraînés de nos jours plus violemment vers les choses extérieures, il faut d'autant plus fermement garder l'institution de la clôture qui permet aux moniales de s'unir à Dieu plus pleinement ". — Cf. *Ibid.*, c. I : De la clôture papale en général.

731ª—Cf. *Statuts*, art. 4. — Instruct. *Inter præclara*, I, c. I. — *Inter cætera*, II : De la clôture papale majeure. De l'organisation de la clôture papale majeure.

Mais dans les monastères qui, en vertu de leur règle ou des prescriptions du Saint-Siège, unissent harmonieusement à l'intérieur même de la clôture la vie contemplative et l'exercice de certains ministères qui se concilient avec elle (a), dans ces monastères-là, la clôture pontificale, tout en maintenant ce qui lui est nécessaire et essentiel, est tempérée en certains points qu'on ne peut observer que difficilement ou même pas du tout. Pour d'autres points qui ne semblent pas aussi nécessaires à la clôture pontificale décrite par le Code (can. 599, 604, § 2), Nous procédons à un complément de législation. 732 *(126)*

Afin de distinguer la clôture pontificale ainsi adoucie et adaptée aux nécessités actuelles de l'ancienne clôture qui était plus sévère, on l'appellera " mineure ". Elle pourra être accordée même aux monastères qui, tout en pratiquant la vie uniquement contemplative, n'ont pas cependant les vœux solennels ou manquent de certaines conditions qui sont requises avec raison par la jurisprudence ou le " style " usité de la Curie pour la clôture pontificale majeure. Une définition précise de tous les éléments de la clôture pontificale mineure sera donnée ci-dessous dans les statuts généraux et dans les instructions que la Congrégation des Religieux fournira en vertu de notre autorité et en notre nom (a). 733 *(126)*

732ª—.. *Monasteria illa quæ, sive ex instituto sive ex legitimis S. Sedis præscriptis, vitæ contemplativæ exercitium quorumdam ministeriorum* cum ipsa consentaneorum *intra monasticas ipsas ædes amice conjungunt.. :* Cf. *Inter cætera*, III, 41° : a) " La clôture mineure ne permet pas n'importe quels ministères, mais ceux-là seuls qui sont compatibles avec la vie contemplative soit de toute la communauté, soit de chacune des moniales ". — Cf. *infra*, n. 1140.

733ª—*Statuts*, art. 4. — Instruct. *Inter præclara*, 23 novembre 1950, II : Clôture papale mineure. — Instruct. *Inter cætera*, 25 mars 1956, III : La clôture papale mineure. De l'organisation de la clôture papale mineure.

Création de fédérations de monastères

734 *(126, 155, 214)* En ce qui concerne l'autonomie des monastères de moniales ou leur liberté mutuelle (a), Nous jugeons utile de redire ici et d'appliquer aux moniales ce que Nous avions dit à dessein au sujet des moines dans l'homélie du 18 septembre 1947, donnée en la basilique patriarchale de Saint-Paul-hors-les-murs, pour le XIV^e^ centenaire de la mort de saint Benoît (b). Les circonstances ayant changé, une association entre monastères de moniales est à présent conseillée et souvent même exigée pour plusieurs raisons : par exemple la répartition plus aisée et plus adaptée des charges; ou le transfert temporaire, pour une raison quelconque, de moniales d'un monastère dans un autre, chose utile et souvent même nécessaire; l'aide économique, la coordination des travaux, la sauvegarde de l'observance commune, ou d'autres raisons du même genre. Que tout cela puisse être fait et obtenu sans déroger à la nécessaire autonomie et sans affaiblir aucunement la règle de la clôture ni porter dommage au recueillement et à la stricte discipline de la vie monastique, on peut le prouver avec certitude tant par la très vaste expérience des Congrégations monastiques d'hommes, que par des exemples, qui ne sont pas rares, d'unions et de fédérations jusqu'ici approuvées entre moniales. Au reste l'érection des fédérations

734[a]—*Statuts*, art. 6, § 1, 1° : " Les monastères de moniales, à la différence des autres maisons religieuses de femmes, sont, en vertu du Code et selon ses dispositions, *sui juris* (autonomes) (can. 488, 8°); art. 7, § 7, 1° : Les monastères de moniales non seulement sont *sui juris* ou autonomes (can. 488, 8°), mais aussi juridiquement distincts et indépendants les uns des autres; ils ne sont unis et rattachés entre eux que par des liens spirituels et moraux, même s'ils sont soumis de par le droit au premier Ordre ou Religion ".

734[b]—Cf. *supra*, n. 657 ss.

ainsi que l'approbation des statuts destinés à les régir, resteront réservées au Saint-Siège (c).

Organisation du travail

Pour le travail manuel ou intellectuel, tous ceux, 735 *(110)*
hommes et femmes sans exception, qui s'adonnent à la vie contemplative y sont obligés non seulement par la loi naturelle, mais encore par un devoir de pénitence et de satisfaction. Le travail, en outre, est le moyen habituel qui garde l'âme des périls et lui permet de s'élever; par lui nous apportons à la divine Providence notre obligatoire collaboration, tant dans l'ordre naturel que dans celui qui dépasse la nature; par lui s'accomplissent les œuvres de charité; le travail enfin est la norme et la loi principale de la vie religieuse dès ses premiers débuts, selon cet adage : " Prie et travaille ". Certainement, la discipline de la vie religieuse a reposé toujours en grande partie sur le précepte du travail, son organisation et son accomplissement.

Le travail des moniales, vu sous l'angle de l'éternité, 736 *(110, 124, 126)*
doit être tel que d'abord celle qui l'entreprend s'y porte avant tout avec une sainte intention, en pensant souvent à la présence de Dieu; qu'elle l'accepte par obéissance et qu'elle y joigne volontairement sa mortification personnelle. Le travail ainsi accompli sera un exercice constant de toutes les vertus et un gage de l'aimable et efficace union de la vie contemplative avec la vie active, à l'exemple de la famille de Nazareth.

Vu sous l'angle de sa nature et de son organisation, il doit, s'inspirant des règles, des constitutions et des coutumes traditionnelles de chaque Ordre, non

734[c]—Sur les fédérations de moniales, voir art. 7 des *Statuts;* dans *Inter præclara*, le c. II : Des fédérations de monastères de moniales; dans *Inter cœtera*, le c. IV : La clôture papale et les fédérations.

seulement être proportionné aux forces des moniales, mais aussi être organisé et accompli de telle sorte que, vu l'évolution des temps et des circonstances, il procure aux moniales la subsistance nécessaire et contribue également à l'utilité des indigents, de la société humaine et de l'Eglise (a).

L'apostolat des Moniales

737 *(5, 111, 127)* Comme la perfection de la vie chrétienne repose spécialement sur la charité, et que la charité, par laquelle le Seigneur seul doit être aimé par-dessus toutes choses et tous en Lui, est vraiment une seule et même vertu, notre Mère la sainte Eglise exige de toutes les moniales professant canoniquement la vie contemplative, qu'elles unissent à un parfait amour de Dieu une parfaite charité envers le prochain. En vertu de cette charité et de leur état, les religieux et les religieuses doivent se sentir voués tout entiers aux nécessités de l'Eglise et de tous ceux qui sont dans le besoin.

738 *(111, 113, 128)* Que les moniales sachent donc bien toutes que leur vocation est pleinement et totalement apostolique : nullement restreinte par des limites de lieux, de circonstances ou de temps, elle s'étend partout et toujours à tout ce qui a trait, de quelque manière que ce soit, à l'honneur de leur Epoux et au salut des âmes (a). Mais cette vocation apostolique universelle des moniales n'empêche en rien que les monastères ne tiennent pour confiés à leurs prières, et les besoins

---

736[a]—*Statuts*, art. 8. — Instruct. *Inter præclara*, c. III : Du travail monastique.

738[a]—*Moniales ergo omnes probe sciant ipsarum vocationem plene totamque apostolicam esse, nullis locorum, rerum, temporum limitibus circumscriptam, sed ad omnia, semper et ubique sese porrigentem, quæ aut ad Sponsi honorem aut ad animarum salutem quovis modo spectant.* — *Statuts*, art. 9 : " Pour que

de toute l'Eglise, et ceux d'hommes ou de groupements particuliers.

739 *(108-110, 113, 116, 127)* L'apostolat commun à toutes les moniales, celui qui doit les remplir de zèle pour l'honneur de leur Epoux et leur faire promouvoir le bien de l'Eglise et de tous les fidèles, utilise principalement trois moyens :

1° L'exemple de la perfection chrétienne, car leur vie parle hautement, bien que sans paroles, attirant

---

toutes les moniales soient fidèles à leur divine vocation à l'apostolat, elles ne se contenteront pas seulement d'employer les moyens généraux de l'apostolat monastique (n. **739**), mais elles veilleront en outre à observer ce qui suit :

§ 1. Les moniales qui ont des œuvres d'apostolat bien définies dans leurs constitutions particulières ou par des prescriptions de la règle, sont tenues de s'y adonner et de s'y consacrer fidèlement conformément à leurs constitutions ou statuts et à ces prescriptions.

§ 2. Les moniales qui professent la vie exclusivement contemplative :

1° Si dans leurs propres traditions, elles admettent ou ont admis une forme spéciale d'apostolat extérieur, tout en sauvegardant toujours leur vie contemplative, qu'elles conservent fidèlement, après l'avoir adaptée aux besoins actuels, cette forme spéciale d'apostolat; si elles l'ont abandonnée, qu'elles veillent à le reprendre avec soin. S'il y a quelque doute qui demeure au sujet de l'adaptation, il faut consulter le Saint-Siège.

2° Par contre, dans le cas où la vie purement contemplative n'a jamais été jusqu'ici, ni d'après les constitutions approuvées, ni d'après les traditions, unie d'une façon fidèle et constante à l'apostolat extérieur, alors, ce ne sera que dans les cas de nécessité et pour un temps limité que ces moniales pourront ou devront du moins par charité s'occuper de ces formes surtout particulières ou personnelles d'apostolat qui paraissent compatibles, selon les règles à fixer par le Saint-Siège, avec la vie contemplative, comme elle est pratiquée dans l'Ordre. " — Voir également *Inter cætera*, c. III, n. 41.

sans cesse les fidèles vers le Christ et vers la perfection chrétienne et, comme un étendard, encourage et attire les vaillants soldats du Christ au bon combat et à la victoire.

2° La prière, soit la prière faite publiquement au nom de l'Eglise et qui doit être présentée solennellement sept fois le jour par les heures canoniales, soit la prière privée, qui doit être présentée à Dieu sans cesse et dans toutes ses formes (a).

3° L'ardeur dans le don de soi, en sorte qu'aux épreuves qui naissent de la vie commune et de la fidèle observance, soient ajoutées d'autres pratiques d'abnégation personnelle, prescrites par la règle ou embrassées volontairement afin de compléter ainsi généreusement " ce qui manque aux souffrances du Christ Jésus pour son corps qui est l'Eglise " (b).

Après avoir rappelé les faits historiques de l'Institution des Moniales et décrit avec soin dans quelles limites elle peut se concilier aux nécessités actuelles de la vie, Nous pensons maintenant à donner des règles générales selon lesquelles cette accommodation doit se réaliser. La S. Congrégation des Religieux appliquera la Constitution et les Statuts généraux en ce qui concerne les fédérations de monastères déjà faites ou qui sont à faire et pour chaque monastère. S'appuyant sur notre autorité, elle pourra, par le moyen d'instructions, déclarations, réponses et autres documents du même genre, achever tout ce qui se

739[a]—Cf. *Statuts*, art. 5 : 1. " Parmi les femmes consacrées à Dieu, l'Eglise ne délègue, pour adresser à Dieu, en son nom, soit au chœur (can. 610, § 1), soit en particulier (can. 610, § 3) la prière publique, que les seules moniales. Elles les obligent par une obligation grave, en vertu de la règle conformément à leurs constitutions, à s'acquitter chaque jour de cette prière par la récitation des heures canoniales ".

739[b]—Col., 1, 24.

rapporte à l'application exacte et efficace de la Constitution et à l'obéissance prompte et fidèle aux Statuts généraux.

[*Statuts généraux des Moniales.*]

L'ÉTERNELLE JEUNESSE DE LA VIE RELIGIEUSE

Al. aux membres du Congrès général de tous les Ordres religieux, Congrégations, Sociétés et Instituts séculiers, 8 décembre 1950.

Les travaux du Congrès

L'Année Sainte, qui, sans aucun mérite de notre part, mais par la divine miséricorde, s'est révélée plus féconde en bienfaits qu'on ne pouvait humainement le prévoir, a démontré par une étonnante série de manifestations la puissance de la foi et l'abondante vitalité de l'Eglise, notre Mère. Parmi les entreprises heureuses de cette année, qui revêtirent une gravité et une importance particulière, vient se placer votre Congrès, lumineuse assemblée fraternelle, qu'il Nous est très agréable de saluer aujourd'hui affectueusement. 740 *(6, 219)*

Fait que les annales de l'Eglise n'avaient jamais enregistré : c'est la première fois que des sociétés dont les membres ont pris pour but de leur vie la réalisation de la perfection évangélique, se soient réunies en une telle affluence, comme vous venez de le faire, pour s'entendre sur leurs intérêts communs. A notre avis,

le moment en était venu, qui en réclamait impérieusement la réalisation. Les conditions nouvelles en effet imposées à l'Eglise, des opinions élaborées et divulguées au sein même de l'Eglise, dont certaines touchent aussi à la nature et à l'état de la perfection morale, les nécessités urgentes de l'apostolat dont vous prenez sur vous avec tant d'empressement une part abondante, autant de raisons pour vous inviter à y consacrer des débats et des travaux méthodiques.

741 Votre travail touche à sa fin. Ce travail intense
(3, d'examens attentifs a fait naître de multiples propo-
154) sitions, et Nous espérons qu'il ne sera pas moins riche en réalisations. Avec l'aide de vos volontés, la grâce de Dieu les suscitera, cette grâce que vos prières et vos sacrifices, joints à ceux de vos sœurs dans le Christ, ont appelée de tous leurs vœux sur votre entreprise.

Comme gage de la protection et des lumières divines, pour terminer et achever heureusement votre congrès, vous sollicitez la paternelle bénédiction du Vicaire du Christ. Avant de vous l'accorder, Nous jugeons opportun de vous donner quelques explications nécessaires sur le concept de la vie religieuse, qui, bien éclaircies, vous serviront de règle pour diriger vos pensées et vos actes (a).

741[a]—Une Lettre de la Congrégation des Affaires extraord. (13 juillet 1952) est revenue sur le présent exposé : " .. La susdite Allocution du Saint-Père avait avant tout pour but de clarifier et mettre au point trois questions : a) Quelle place occupe le clergé régulier par rapport au clergé séculier dans la constitution donnée par le Christ à son Eglise? La réponse était : .. *ordine a Christo statuto* .. (*infra*, n. 743). — b) Quelle est la relation du clerc et du religieux à l'égard de l'état de perfection en tant qu'état des conseils évangéliques? Il était répondu : *Clericus .. non vi divini juris* .. (*infra*, n. 746, 747). — c) Quels sont les motifs objectifs d'embrasser l'état religieux? .. (cf. *infra*, n. 748) ". Voir le texte de la Lettre en Appendice, p. 1*.

I

PLACE DES RELIGIEUX DANS L'ÉGLISE

Clercs, laïcs et religieux

Avant tout Nous désirons dire brièvement quelle 742
est la place qu'occupent dans l'Eglise les Congrégations (1,
et les Ordres religieux. Vous savez parfaitement que 5,
le Rédempteur a fondé une Eglise de nature hiérar- 7,
chique. Entre les Apôtres et leurs successeurs, auxquels 9,
il faut ajouter les auxiliaires de leur charge, d'une part, 92,
et les simples fidèles, d'autre part, il a été établi une 93,
nette distinction; et c'est de ces deux groupes qu'est 147)
constitué sur terre le Royaume de Dieu. C'est par conséquent le droit divin lui-même qui établit la distinction entre clercs et laïcs (a). Entre ces deux degrés s'insère l'état de vie religieuse : Tirant son origine de l'Eglise, il doit précisément son existence et sa valeur au fait qu'il se rattache étroitement à la fin propre de l'Eglise, qui est de conduire les hommes à la sainteté. Bien que tout chrétien doive tendre à cette cime sacrée, sous la conduite de l'Eglise, le religieux, cependant, y tend par un chemin qui lui est tout à fait propre, et des moyens d'une nature plus élevée (b).

742[a]—*Quodcirca divino ipso jure statutum est, ut clerici distinguantur a laicis.*

742[b]—*Inter duos hos gradus religiosæ vitæ status intericlitur, qui, ecclesiastica origine defluens, ideo est atque ideo valet quia arcte proprio Ecclesiæ fini cohæret, qui eo spectat, ut homines ad sanctitatem assequendam perducantur. Quamvis quilibet christianus, Ecclesia duce, hoc sacrum culmen scandere debeat, tamen religiosus homo illuc progreditur itinere omnino suo et præsidiis celsioris naturæ.*

En outre l'état religieux n'est nullement réservé à l'un ou à l'autre des deux groupes qui de droit divin existent dans l'Eglise, puisque les clercs comme les laïcs peuvent également être religieux, et que d'autre part l'accès à la dignité cléricale est ouvert soit aux religieux soit à ceux qui ne le sont pas (c).

Clergé séculier et clergé régulier

743 (95, 97, 136) Il se trompe donc au sujet des vrais fondements mis par le Christ pour établir l'Eglise, celui qui pense que la condition particulière du clergé séculier, en tant que séculier, aurait été établie et sanctionnée par le divin Rédempteur; tandis que la condition particulière du clergé régulier, bien que l'on doive la tenir pour bonne en elle-même et approuvée, serait d'ordre accessoire et auxiliaire, puisqu'elle dériverait de la première (a). Aussi, à considérer l'ordre établi par le Christ, aucune des deux formes du clergé ne détient la prérogative du droit divin, puisque ce droit ne donne pas la préférence à l'une sur l'autre, et n'exclut ni l'une ni l'autre (b).

742[c]—*Præterea status religiosus nullo modo reservatur ad unam vel alteram duarum partium, quæ ex jure divino in Ecclesia exstant, cum tum clerici tum laici itidem religiosi essent queant, et cum contra sive religiosis sive iis qui tales non sunt clericalis dignitatis aditus pateat.*

743[a]—*Deerrat igitur in æstimandis fundamentis quæ Christus constituendæ jecit Ecclesiæ, qui secum reputat peculiarem sæcularis cleri formam, utpote sæcularis, a Divino Redemptore statutam sancitamque esse, peculiarem autem regularis cleri formam, licet ipsa bona et rata habenda sit, quippe quæ ex altera manet, secundariam et auxiliarem esse.*

743[b]—*Quodcirca, ordine a Christo statuto ob oculos habito, neutra peculiaris gemini cleri forma divini juris prærogativam tenet, cum idem jus neque alteri alteram præponat neque alterutram emoveat.*

Quant à leur différence, à leurs rapports mutuels, le labeur à attribuer à chacune dans l'œuvre du salut, tout cela le Christ en a laissé la détermination à la diversité des circonstances et aux besoins de chaque époque, ou, pour définir plus expressément notre pensée, il en a confié la décision au jugement de l'Eglise (c).

La soumission due à l'évêque

Sans aucun doute, selon la prescription du droit divin, le prêtre, qu'il soit séculier ou religieux, doit exercer son ministère propre en auxiliaire de l'évêque et sous sa dépendance. Effectivement ce point, qui du reste est un fait coutumier dans l'Eglise, est clairement énoncé dans le code de droit canonique dans les prescriptions qui concernent les religieux curés et les ordinaires des lieux (a). 744 (95, 98, 133)

Il n'est pas rare que dans les territoires de mission, tout le clergé local, sans excepter l'évêque, appartienne à un Ordre régulier. Il ne faudrait pas croire que ce soit une chose tout à fait extraordinaire et anormale, au point de penser qu'elle est purement provisoire, et que cette administration sacrée doive être remise au clergé séculier aussitôt que possible.

743[c]—*Quodnam vero utriusque sit discrimen, quænam mutuæ rationes, quinam in humanæ salutis perficiendo opere utrique committendus sit labor, hæc omnia Christus temporum varietatibus et necessitatibus circumscribenda reliquit, vel, si volumus expressius cogitatum Nostrum definire, Ecclesiæ decretoriis mandavit consiliis.*

744[a]—Cf. C. J. C., can. 626-631; 454, § 5. — can. 631, 1 : *Idem parochus vel vicarius religiosus, licet ministerium exerceat in domo seu loco ubi majores Superiores religiosi ordinariam sedem habent, subest immediate omnimodæ jurisdictioni, visitationi et correctioni Ordinarii loci, non secus ac parochi sæculares, regulari observantia unice excepta.*

L'exemption des Réguliers ne déroge pas à cette loi

745 L'exemption elle-même des Ordres religieux ne
(42, s'oppose pas aux principes de la constitution divine
90, de l'Eglise, et elle n'est d'aucune manière en contra-
96, diction avec la loi qui soumet le prêtre à l'évêque (a).
98, En effet, conformément au droit canonique, les religieux
152, exempts sont sous la dépendance de l'évêque du lieu,
156, autant que le réclament les devoirs de la charge
160, épiscopale et la bonne organisation du ministère
162) auprès des âmes.

Sans même parler de cela, l'on n'a peut-être pas assez remarqué dans les discussions de ces dix dernières années sur l'exemption, que les religieux exempts, en vertu même des dispositions du droit canonique, sont soumis en tout temps et en tout lieu à l'autorité du Pontife romain comme à leur supérieur suprême, à qui ils sont tenus d'obéir même en raison du vœu d'obéissance (b). Or le Souverain Pontife a juridiction ordinaire et immédiate sur toute l'Eglise, et aussi bien sur chaque diocèse et sur chaque fidèle. Il est donc bien évident qu'au regard de la loi fondamentale établie par Dieu qui soumet clercs et laïques au gouvernement de l'évêque, il est fait droit surabondamment même par les religieux exempts, et que le clergé de l'une et l'autre milice satisfait également à l'ordre que le Christ a voulu (c).

745[a]—*Sed et Religiosorum Ordinum exemptio neque principiis constitutionis divinitus Ecclesiæ datæ obsistit neque ullo modo repugnat legi, qua sacerdos Episcopo parere debet.*

745[b]—Can. 499, § 1 : *Religiosi omnes, tamquam supremo Superiori, subduntur Romano Pontifici cui obedire tenentur etiam vi voti obedientiæ.*

745[c]—*Ergo constat primariæ a Deo latæ legi, qua clerici et laici Episcopi regimini subesse debent, etiam ad religiosos exemptos quod attinet satis superque obtemperatum esse ac denique Christi voluntati et statuto utriusque militiæ clerum pari respondere obsequio.*

II

ÉTAT DE PERFECTION ET SACERDOCE

A ce que Nous venons de dire se rattache une autre 746
question que Nous avons à cœur d'exposer et de mettre *(5,*
au point : elle concerne la manière dont le clerc et le *6,*
religieux doivent tendre à leur perfection de vie. *16,*
Il est contraire à la vérité d'affirmer que l'état *91,*
clérical, en tant que tel et selon qu'il procède du droit *92)*
divin, réclame de ses membres, en vertu de sa nature, ou du moins d'un certain postulat de sa nature, l'observation des conseils évangéliques et que pour cette raison il doive ou puisse revendiquer le nom d'état de perfection évangélique (à poursuivre) (a). Ce n'est donc pas en vertu du droit divin que le clerc est astreint aux conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et surtout il n'y est pas astreint de la même façon, ni pour la même raison dont cette obligation découle des vœux prononcés publiquement en embrassant l'état religieux (b). Cela n'empêche d'ailleurs pas le clerc de prendre sur lui ces liens, à titre privé et de son propre mouvement.

746[a]—*Veritati absonum est asseverare clericalem statum, utpote talem et prout ex divino jure procedit, ob naturam suam vel saltem ob ejusdem naturæ postulatum quoddam exposcere, ut ab eisdem sodalibus evangelica consilia serventur et hac de causa debere aut posse statum evangelicæ perfectionis (acquirendæ) appellari.*

746[b]—*Clericus igitur non vi divini juris evangelicis consiliis paupertatis, castitatis, obedientiæ devincitur; ac præsertim non eodem modo devincitur eademque ratione, qua ex votis publice nuncupatis in religioso statu capessendo hujus modi obligatio exoritur.*

De même, le fait que les prêtres latins sont tenus au célibat sacré n'enlève nullement ni ne diminue la différence qui existe entre l'état clérical et l'état religieux. Quant au clerc régulier, ce n'est pas en tant que clerc, mais en tant que religieux qu'il professe la condition et l'état de perfection évangélique (c).

747 (4, 16, 18, 19, 87-89, 92) Que si, dans la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, Nous avons déclaré que le genre de vie des Instituts séculiers devait être tenu pour un état de perfection évangélique publiquement reconnu, du fait que leurs membres sont astreints d'une certaine manière à la pratique des conseils évangéliques (a), cela non plus ne contredit nullement la doctrine que Nous venons d'exposer. Il n'y a absolument aucune objection à ce que des clercs se réunissent en Instituts séculiers, pour atteindre par ce genre de vie l'état de perfection évangélique; mais alors ils sont eux aussi dans l'état de recherche de la perfection, non pas en qualité de clercs, mais comme membres d'un Institut séculier (b). En effet, les conseils évangéliques, qui sont le propre de l'état religieux et s'y pratiquent avec la perfection la plus complète, l'Institut séculier les adopte lui aussi comme règle de vie à laquelle il s'oblige, bien que par sa manière de les observer, il ne se rattache pas à l'état religieux, mais se tienne dans une forme extérieure de vie sans référence nécessaire à la perfection dont Nous venons de parler (c).

746[c]—*Id autem non prohibet, quominus privatim suaque sponte clericus hæc vincula suscipiat. Itidem quod Latini ritus sacerdotes sacrum cœlibatum servare tenetur, inter clericalem et religiosum statum discrimen non aufert vel attenuat. Clericus vero regularis, non prout est clericus, sed prout est religiosus, evangelicæ perfectionis conditionem et statum profitetur.*

747[a]—Art. III, § 2 de la *Lex propria* des Instituts séculiers : " Les associés qui désirent appartenir à l'Institut comme membres au sens strict, doivent, outre les exercices de piété et de renoncement auxquels tous les fidèles qui aspirent à la perfection de la vie chrétienne s'adonnent nécessairement, tendre efficacement à cette perfection également par les moyens particuliers suivants : 1° par la profession faite devant Dieu du célibat et de la chasteté parfaite, profession qui sera, conformément aux constitutions, sanctionnée par un vœu, un serment, ou une consécration obligeant en conscience; 2° par le vœu ou la promesse d'obéissance, de telle sorte que liés par un lien stable, ils soient consacrés entièrement à Dieu et aux œuvres de charité et d'apostolat, et qu'en toutes choses ils soient sous la dépendance et la conduite moralement continue des supérieurs selon les prescriptions de la Constitution; 3° par le vœu ou la promesse de pauvreté qui leur enlève le libre usage des biens temporels, leur donnant seulement un usage défini et limité selon les constitutions.

747[b]—*Nulla profecto ratio officit, quominus clerici in Sæcularia Instituta coalescant ut, ad evangelicæ perfectionis statum, hujusmodi vitæ delectu et genere, contendant, sed tum ipsi quoque sunt in statu perfectionis acquirendæ, non utpote clerici, sed utpote Sæcularis Instituti gregales.*

747[c]—*Hujumodi enim Institutum evangelica consilia, quæ, religiosi status propria, ibi summa perfectione, in rem deducuntur, habet sane veluti vitæ rationem, cui inhærat, ita tamen complet, ut e statu regulari non pendeat sed per se stet in externa vitæ forma ad perfectionem nuper memoratam haud necessario pertinente.*

III

LES VRAIS MOTIFS DE L'ENTRÉE EN RELIGION

Nous croyons utile de nous arrêter quelque temps à cette autre question : quelles raisons l'état religieux présente-t-il pour que l'on y entre? 748 (15, 68, 164, 189)

Il en est qui prétendent que l'état religieux, de par sa nature et sa fin propre, auxquelles on ne saurait d'ailleurs refuser son approbation, ne serait qu'un refuge offert aux âmes craintives et anxieuses : inca-

De même, le fait que les prêtres latins sont tenus au célibat sacré n'enlève nullement ni ne diminue la différence qui existe entre l'état clérical et l'état religieux. Quant au clerc régulier, ce n'est pas en tant que clerc, mais en tant que religieux qu'il professe la condition et l'état de perfection évangélique (c).

747 *(4, 16, 18, 19, 87-89, 92)* Que si, dans la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, Nous avons déclaré que le genre de vie des Instituts séculiers devait être tenu pour un état de perfection évangélique publiquement reconnu, du fait que leurs membres sont astreints d'une certaine manière à la pratique des conseils évangéliques (a), cela non plus ne contredit nullement la doctrine que Nous venons d'exposer. Il n'y a absolument aucune objection à ce que des clercs se réunissent en Instituts séculiers, pour atteindre par ce genre de vie l'état de perfection évangélique; mais alors ils sont eux aussi dans l'état de recherche de la perfection, non pas en qualité de clercs, mais comme membres d'un Institut séculier (b). En effet, les conseils évangéliques, qui sont le propre de l'état religieux et s'y pratiquent avec la perfection la plus complète, l'Institut séculier les adopte lui aussi comme règle de vie à laquelle il s'oblige, bien que par sa manière de les observer, il ne se rattache pas à l'état religieux, mais se tienne dans une forme extérieure de vie sans référence nécessaire à la perfection dont Nous venons de parler (c).

746[c]—*Id autem non prohibet, quominus privatim suaque sponte clericus hæc vincula suscipiat. Itidem quod Latini ritus sacerdotes sacrum cœlibatum servare tenetur, inter clericalem et religiosum statum discrimen non aufert vel attenuat. Clericus vero regularis, non prout est clericus, sed prout est religiosus, evangelicæ perfectionis conditionem et statum profitetur.*

747[a]—Art. III, § 2 de la *Lex propria* des Instituts séculiers : " Les associés qui désirent appartenir à l'Institut comme membres au sens strict, doivent, outre les exercices de piété et de renoncement auxquels tous les fidèles qui aspirent à la perfection de la vie chrétienne s'adonnent nécessairement, tendre efficacement à cette perfection également par les moyens particuliers suivants : 1° par la profession faite devant Dieu du célibat et de la chasteté parfaite, profession qui sera, conformément aux constitutions, sanctionnée par un vœu, un serment, ou une consécration obligeant en conscience; 2° par le vœu ou la promesse d'obéissance, de telle sorte que liés par un lien stable, ils soient consacrés entièrement à Dieu et aux œuvres de charité et d'apostolat, et qu'en toutes choses ils soient sous la dépendance et la conduite moralement continue des supérieurs selon les prescriptions de la Constitution; 3° par le vœu ou la promesse de pauvreté qui leur enlève le libre usage des biens temporels, leur donnant seulement un usage défini et limité selon les constitutions.

III

LES VRAIS MOTIFS DE L'ENTRÉE EN RELIGION

Nous croyons utile de nous arrêter quelque temps à cette autre question : quelles raisons l'état religieux présente-t-il pour que l'on y entre? **748** *(15, 68, 164, 189)*

Il en est qui prétendent que l'état religieux, de par sa nature et sa fin propre, auxquelles on ne saurait d'ailleurs refuser son approbation, ne serait qu'un refuge offert aux âmes craintives et anxieuses : inca-

747[b]—*Nulla profecto ratio officit, quominus clerici in Sæcularia Instituta coalescant ut, ad evangelicæ perfectionis statum, hujusmodi vitæ delectu et genere, contendant, sed tum ipsi quoque sunt in statu perfectionis acquirendæ, non utpote clerici, sed utpote Sæcularis Instituti gregales.*

747[c]—*Hujumodi enim Institutum evangelica consilia, quæ, religiosi status propria, ibi summa perfectione, in rem deducuntur, habet sane veluti vitæ rationem, cui inhærat, ita tamen complet, ut e statu regulari non pendeat sed per se stet in externa vitæ forma ad perfectionem nuper memoratam haud necessario pertinente.*

pables de braver les périls et les orages de la vie, et ne pouvant, ou peut-être ne voulant pas en supporter les difficultés, par lâcheté elles diraient adieu au monde et se réfugieraient dans le port d'un paisible couvent. Il faudrait par conséquent ranimer leur confiance en la grâce de Dieu et leur assurance personnelle, afin qu'au lieu de chercher une paix oisive, elles rejettent cette prétendue inclination spirituelle et osent affronter les combats de la vie ordinaire. Cela est-il vrai?

749 (189) Nous n'avons pas présentement à apprécier les mobiles individuels qui poussent à embrasser l'état religieux. Nous voulons énoncer la raison, la principale et la vraie, pour laquelle on doit frapper à la porte du cloître. Elle est bien loin de l'opinion rapportée ci-dessus, qui, si elle était généralisée, serait fausse et injuste. Et, en effet, comme le choix du sacerdoce, la décision d'entrer dans l'état religieux et la persévérance dans la décision prise demandent un grand cœur et une ardente volonté de se dévouer (a).

750 (69, 135) L'histoire de l'Eglise qui rapporte les hauts faits des saints et des Instituts religieux, qui raconte les exploits de leurs saintes missions et relate leurs doctrines ascétiques, tout comme l'expérience quotidienne, démontrent plus clair que le jour qu'il y a eu autant d'hommes d'un courage invincible et généreux dans l'état religieux que dans le monde. Du reste les religieux et religieuses qui dans les missions se dépensent à l'extension du règne de l'Evangile, soignent les malades, élèvent la jeunesse, se dévouent dans les

749[a]—*Enuntiare volumus rationem, præcipuam quidem et veram, qua umbratilis vitæ adeunda sunt sæpta. Hæc sane abest a nuper relata opinatione, quæ si in universum accipitur, falsa et injusta est. Enimvero, quemadmodum sacerdotii ineundi, ita et religiosus status ingrediendi propositum atque in suscepto proposito firma constantia magnos spiritus et alacres devovendi se studium flagitant.*

écoles, se séparent-ils de la communauté humaine? lui refusent-ils leur dévouement? Est-ce que, au contraire, la plupart d'entre eux, tout comme les prêtres séculiers et les auxiliaires laïques, ne combattent pas en première ligne pour la cause de l'Eglise?

Obéissance et perfection

Nous ne pouvons ici Nous empêcher de dénoncer un fait qui contredit totalement l'opinion rapportée plus haut. Si le nombre diminue, surtout chez les jeunes filles, de ceux qui veulent entrer dans " le jardin fermé " de la vie religieuse, cela vient trop souvent de ce qu'il paraît trop dur de se dépouiller de sa volonté et d'aliéner sa liberté, comme la nature même du vœu d'obéissance le suppose (a). 751 (41, 44, 45, 187)

Bien plus, certains exaltent comme le sommet de la perfection morale, non pas de se dépouiller de sa liberté pour l'amour du Christ, mais au contraire de réduire ce renoncement. De sorte que pour former l'homme juste et saint, il faudrait préférer cette règle : limiter la liberté dans la mesure où cela est indispensable, la laisser à elle-même dans toute la mesure du possible.

Nous laissons ici de côté la question de savoir si le nouveau fondement que l'on s'efforce de donner à l'édifice de la sainteté sera, pour soutenir et développer l'œuvre apostolique de l'Eglise, aussi fécond et aussi puissant que ne le fut pendant quinze cents ans la règle antique de l'obéissance embrassée pour l'amour du Christ. 752 (11, 40, 41, 45)

L'essentiel pour le moment est de considérer à fond ce raisonnement afin de dévoiler ce qu'il cache. Car à le

751[a]—*Quodsi numerus eorum, præsertim adolescentularum, qui religiosæ vitæ conclusos hortos ingredi volunt, minuitur, sæpius ex eo accidit quod nimis durum æstimetur arbitrio suo exui et libertatis suæ potestatem deponere, quod quidem obedientiæ votum natura sua secumfert.*

bien examiner on voit qu'il ne reconnaît plus du tout la nature du conseil évangélique, et même qu'il la tourne d'une certaine manière en un sens opposé. Personne n'est obligé par devoir de s'imposer le conseil évangélique de parfaite obéissance, dont la base est la règle de vie qui consiste à renoncer à sa volonté propre, personne, disons-Nous, qu'il s'agisse d'individus ou de sociétés (a). On peut, si l'on veut, adapter sa vie à cette nouvelle règle; mais les mots doivent être compris et employés selon leur sens. Or une telle règle, comparée au vœu d'obéissance, n'en a pas la valeur souveraine, elle n'est pas conforme à la grande maxime de la Sainte Ecriture, ni à son sublime exemple : " Il s'est humilié et s'est fait obéissant jusqu'à la mort " (b).

753 Il est donc dans l'erreur et il trompe, celui qui,
(40, consulté sur la vocation religieuse, répond qu'il suffit
41, de suivre cette opinion comme règle, sans tenir aucun
45, compte de l'inclination de l'âme et de l'impulsion
186) en elle de la grâce divine. C'est pourquoi si la voix de Dieu attire quelqu'un par des signes certains vers les sommets de la perfection évangélique, qu'on lui propose sans aucune hésitation, pour réaliser ce sublime dessein, la libre immolation de sa liberté, comme le demande le vœu d'obéissance, ce vœu que l'Eglise au cours de tant de siècles a apprécié, expérimenté,

---

752[a]— *Hæc, si rite perpendatur, evangelici consilii naturam minime agnoscit, quin etiam in oppositam significationem aliquo modo intorquet. Nemo officio astringitur ut sibi præstituat evangelicum consilium perfectæ obedientiæ, cujus radix est ea norma vitæ qua voluntatis suæ abdicetur potestas, nemo, inquimus, sive cum de singulis agitur hominibus sive de sodalibus.*

752[b]—*Jamvero, si hæc norma cum obœdientiæ voto conferatur, non ejusdem summi est prætii neque illud Sacræ Scripturæ effatum præclarumque exemplum exprimit :" Humiliavit semetipsum, factus obœdiens usque ad mortem "* (Phil., II, 8.).

défini, et approuvé. Que personne ne soit poussé malgré lui à cette consécration de soi; mais si quelqu'un la désire, qu'il n'y ait personne pour l'en dissuader, et encore moins pour l'en empêcher (a).

IV

LES ŒUVRES ET LA VIE INTÉRIEURE

Ceci dit, parlons maintenant des œuvres extérieures 754
et de la vie intérieure. Peu de questions concernant (131)
la vie régulière et la vie religieuse en général, et qui ont assurément une grande importance, ont été traitées plus abondamment que celle-ci. Néanmoins, Nous voulons aussi exprimer notre pensée sur ce sujet.

L'esprit de foi

Ce n'est pas par hasard que notre époque a vu naître 755
et se développer la philosophie que l'on nomme (131)
" existentialisme ". Nos contemporains, en effet, en face d'événements qui soulèvent de difficiles questions métaphysiques et religieuses, négligeant ces hauteurs, pensent volontiers qu'il suffit de se limiter à ce qu'imposent les circonstances. Mais celui qui professe la

---

753[a]—*Fallit et fallitur igitur qui de religioso statu capessendo consilium petendi solummodo illam normam vel opinationem sequendam profert atque ejus animi proclivitatem et divinæ gratiæ instinctum perperam negligit. Quocirca, si Dei vocis invitamentum certo indicio aliquem ad evangelicæ perfectionis culmen arcessit, qualibet amota hæsitatione, celsi hujus propositi perficiendi causa, ei proponatur libertatis libera immolatio, prout obœdientiæ votum exposcit, votum, inquimus, quod Ecclesia per tot sæculorum decursum perpendit, experta est, definivit, comprobavit. Nemo invitus ad hujusmodi devovendi se studium propellatur; sed si is velit, nemo sit, qui eum dehortetur, nedum detineat.*

sainte foi ne consent pas à ne s'occuper, selon cette théorie, que de chaque point du temps, et à s'abandonner au courant de la vie. Il sait que ce qui ne se voit pas est d'un prix souverain, souverainement vrai, et destiné à durer sans jamais connaître de déclin. Mais, hélas, malgré les avertissements et exhortations qui n'ont pas manqué, même des ecclésiastiques, des religieux non exceptés, ont été assez gravement contaminés, et bien qu'ils n'aillent pas jusqu'à renier les réalités qui dépassent l'ordre sensible et l'ordre naturel, ils en diminuent l'importance.

Cette crise grave et périlleuse est-elle déjà surmontée? Grâce à Dieu, il est permis de l'espérer : ce que Nous constatons, et ce que révèle l'expérience, fait naître en Nous cette confiance.

Union de la vie intérieure et de l'apostolat

756 *(130-132)* On peut unir la plus laborieuse activité avec l'acquisition des richesses de la vie intérieure. Deux astres qui resplendissent par leur culte de la vie régulière le prouvent merveilleusement : saint François Xavier et sainte Thérèse de Jésus. L'ardeur au travail et le souci de la vie intérieure n'exigent pas seulement d'être réunis, mais doivent progresser du même pas et au même degré, du moins dans notre estime et notre volonté. Par conséquent plus on se livre aux œuvres et plus il convient qu'augmentent la foi, la prière, l'application à se consacrer entièrement à Dieu, la beauté d'une conscience sans tache, l'obéissance, la patience, la charité active et vigilante au service de Dieu et du prochain.

757 *(6, 115, 130-132)* Cela ne vaut pas seulement pour chaque religieux en particulier, s'il l'est dans l'âme et pas seulement d'habit; mais aussi pour la société religieuse prise dans

son ensemble, c'est ce qui justifie devant Dieu et les hommes la vie religieuse et lui mérite l'approbation la plus entière (a). Ce que l'Eglise vous demande avec instance c'est que votre travail extérieur soit en harmonie avec votre vie intérieure, et qu'entre les deux l'équilibre soit constant. Tous, clercs et laïcs, ne faites-vous pas profession d'adopter l'état de perfection évangélique? S'il en est ainsi, produisez les fruits de cet état, afin que le Corps mystique du Christ, qui est l'Eglise, tire de votre vigueur et de votre ardeur un accroissement de forces et d'efficacité. C'est pour cette même raison que les Ordres religieux consacrés à la vie contemplative sont en quelque sorte nécessaires à l'Eglise, à qui ils assurent une beauté permanente et la profusion des grâces célestes (b).

La charité irremplaçable

On dit partout, vous le savez, que la charité envers le prochain perd peu à peu son caractère religieux et se sécularise, se laïcise. Mais une bienfaisance qui n'a pas son principe dans la foi, et prend sa source ailleurs, n'est pas la charité et ne peut pas s'appeler catholique. La charité a une dignité, une inspiration, une force que ne possède pas la simple philanthropie, même abondamment pourvue de ressources et de moyens. Ainsi, les religieuses catholiques qui soignent les malades, comparées aux personnes qui exercent le même office uniquement par humanité ou pour un 758 *(145-147, 225)*

757[a]—.. *etiam integræ quoque religiosæ sodalitati causa est, cur Deo et hominibus religiosa vita solide fulciatur et amplissima probatione sit digna.*

757[b]—*Hæc eadem causa fit, ut religiosi Ordines contemplativæ vitæ addicti aliquo modo Ecclesiæ necessarii sint, cui iidem perpetuum decus exstant et cælestium scatebra gratiarum.*

salaire, ont pour elles quelque chose d'un autre ordre et de plus grand. Elles peuvent parfois le céder aux autres en ressources techniques — et présentement Nous les exhortons à les égaler aussi sur ce point, à les surpasser même; — mais, quand les soins sont donnés par des religieuses qu'anime le vivant esprit de leur Institut, prêtes tous les jours pour l'amour du Christ à donner leur vie à ceux qui souffrent, alors une atmosphère les entoure dans laquelle la vertu accomplit des merveilles que ni les inventions techniques ni les médecins ne peuvent accomplir.

759 *(131, 132)* Que les Ordres et Congrégations qui professent la vie active ne perdent donc pas de vue et mettent en pratique tout ce qui peut auréoler leur travail du caractère sacré et entretenir au sanctuaire de la conscience pure la flamme de l'Esprit-Saint.

V

L'ADAPTATION AUX TEMPS NOUVEAUX

760 *(75, 218, 223)* Fils très aimés, Nous voulons encore vous parler brièvement du zèle des Instituts religieux pour s'adapter aux circonstances nouvelles et unir dans une heureuse alliance l'ancien et le nouveau.

Quand les jeunes entendent dire : " il faut être de notre temps; il faut adapter nos efforts à notre époque " ils s'enflamment d'une ardeur extraordinaire; et s'ils militent dans un Institut religieux, c'est dans ce sens surtout qu'ils désirent orienter les efforts de leur futur ministère. Cela est en partie justifié. La plupart du temps, en effet, les législateurs des Instituts religieux ont conçu leur œuvre nouvelle pour répondre aux besoins nouveaux et aux nouvelles tâches qui apparaissaient dans l'Eglise et qui ne souffraient aucun retard. C'est à leur temps par conséquent qu'ils

adaptaient leurs entreprises. Que si vous voulez suivre l'exemple de vos pères, agissez vous aussi comme ils ont fait. Etudiez les opinions, les jugements, les mœurs des contemporains au milieu de qui vous vivez, et si vous y trouvez des détails bons et justes, emparez-vous de ces précieux éléments; autrement vous ne pourrez les éclairer, les aider, les élever, les conduire.

Ce qui ne peut changer

Mais il existe un patrimoine de l'Eglise qui depuis ses origines s'est conservé intact, demeuré invariable dans l'écoulement des siècles, toujours parfaitement adapté aux besoins et aux vœux du genre humain. Il est constitué principalement par la foi catholique, que, récemment encore par l'encyclique *Humani generis* (a), Nous avons défendue contre des dangers nouveaux. Gardez-la avec le plus grand soin pure de toute souillure, absolument persuadés qu'en elle résident des forces toutes puissantes, capables de façonner n'importe quelle époque. **761** *(1, 6, 127, 221, 225)*

A ce patrimoine appartient aussi le but de l'état de perfection. Il vous faut le poursuivre avec le plus grand zèle : c'est par les secours et les moyens qu'il vous offre que vous parviendrez à la sainteté. C'est par là aussi que, par une action plus ou moins directe, vous rendrez saint votre prochain (b), en sorte que, toujours plus abondamment muni de la grâce divine, il mène une vie pieuse et ait une bonne mort.

Dans ce patrimoine est encore contenue cette vérité si haute et si primordiale, qui tient pour seul chemin

---

761[a]—12 février 1950, AAS, 42, 561.

761[b]—*Finis præterea status perfectionis pars est ejusdem patrimonii, quæ quidem vobis summo consequenda est studio, ut ejusdem præsidiis et viis sancti efficiamini et sanctos quoque, directo aut indirecto opere, efficiatis proximos...*

vers la perfection : le renoncement à soi-même par amour pour le Christ (c). Cela, les temps qui changent ne le changeront jamais.

Le domaine des accommodations

762 (218, 223) Il y a pourtant beaucoup de choses accessoires, où vous pouvez et devez vous conformer à la mentalité des hommes et aux nécessités des temps. Ce travail d'adaptation est du reste en grande partie déjà réalisé; et maintenant la mise en commun de vos idées et de vos résolutions va le conduire à bon terme. Qu'il y ait déjà quantité de louables innovations, cela ressort de ce que vous faites en tout genre, personnellement et par vos Instituts, pour les écoles, pour l'éducation de la jeunesse, pour le soulagement des misères humaines, pour la culture et le progrès des connaissances. Aussi faut-il reconnaître, et personne ne pourra Nous contredire, qu'un grand travail s'édifie déjà pour apporter votre réponse neuve et juste aux situations nouvelles.

763 (134, 223) Cependant en cherchant à vous adapter aux besoins de l'époque, il est à notre avis de la plus haute importance de rechercher par une enquête diligente quelles sont les ressources spirituelles qui se cachent chez vos contemporains, les mobiles secrets qui les animent, le vrai visage de leur âme. Nous ne parlons pas de ce visage qui trahit des dispositions condamnables et dignes de reproche, manifestant le tumulte des passions et la corruption des vices. En tout homme cependant, considéré comme homme, et encore plus considéré comme chrétien, malgré les erreurs et les fautes, il y a quelque chose de bon, il y a l'aspiration vers le mieux. Vous avez à déférer à ces mouvements, vous

761c—*Hoc ipso patrimonio continetur veritas, ita celsa, ita præcipua, ut unum reputetur iter ad perfectionem abnegatio sui ipsius ob Christi amorem.*

devez aller au devant de ces désirs, en veillant toutefois prudemment à ne pas emprunter au monde ce qu'il a de funeste et de mauvais, cherchant au contraire à lui inculquer ce que vous avez de bon et de saint et qui s'accorde avec ses saines aspirations. Ce bien fragile chez autrui, soutenez-le, perfectionnez-le, faites-le grandir : comme de parcelles d'or, façonnez-en des vases précieux; de ces minces filets d'eau, faites couler des fleuves.

Un idéal toujours actuel

D'aucuns estiment, et ils n'ont peut-être pas tort, 764 (218, 225)
qu'il y a trois choses qui répondent excellemment au caractère et aux tendances de notre époque : la largeur des vues, l'unité dans l'organisation et le gouvernement, la promptitude de l'exécution. Ne sont-ce pas là pour l'Evangile également des propriétés caractéristiques, ne sont-ce pas là les qualités propres à ceux qui professent la foi catholique et la vivent? Pouvons-nous avoir de plus vastes pensées que celles qu'évoque la sentence de l'Apôtre : " Tout est à vous, mais vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu " (a). Quelle plus étroite unité dans l'intelligence et dans l'amour que cette simple unité proclamée dans l'Ecriture Sainte : " Dieu tout en tous " (b). " Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de tout ton esprit, de toutes tes forces; tu aimeras ton prochain comme toi-même " (c).

S'il s'agit d'être rapides et vifs, sans nous laisser arrêter par aucun souvenir dangereux de ce qui passe, voici l'avertissement : " Quiconque a mis la main à la charrue et regarde en arrière est impropre au Royaume de Dieu " (d). Que si vous voulez contempler des

764a—I Cor., III, 22-23.
764b—*Ibid.*, XV, 28.
764c—Marc, XII, 28-34.
764d—Luc, IX, 62.

exemples des vertus où brille ce triple éloge, rappelez-vous l'Apôtre saint Paul et tous ceux qui dans l'Eglise du Christ ont accompli des actions éclatantes, dignes d'un éternel souvenir.

765 (6, 7, 11-14, 127) D'ailleurs, les buts resplendissants, proposés à votre contemplation et à votre action, ceux-là même que doivent réaliser les autres fils de l'Eglise, prêtres et laïcs, ce sont la perfection chrétienne et le salut du genre humain. Mais votre part à vous, c'est d'user des moyens les plus efficaces, à savoir les conseils évangéliques par l'émission des vœux de religion (a), pour dompter au prix d'une lutte incessante la concupiscence de la chair, la convoitise des yeux, et l'orgueil de la vie (b), et partant vous sanctifier de plus en plus et devenir d'ardents auxiliaires de Dieu pour sauver la famille humaine.

Orientez vos pensées et vos actions vers ces sommets; et, " enracinés dans la charité et fondés sur elle " (c), affermis par la vigueur de la foi, riches d'humilité, ne laissez échapper aucune occasion de ramener les hommes vos frères à leur Créateur et Rédempteur, comme des brebis errantes à leur Pasteur.

Exhortation

766 (132, 216) Par une fidélité exemplaire, faites en sorte que votre vie réponde à votre nom, que toute la conduite soit conforme à votre profession. " Attentifs, selon le mot de l'Apôtre, à conserver l'unité d'esprit dans le lien de la paix " (a), que la paix règne en vous et entre vous, c'est-à-dire entre les membres du même Institut et de

765[a]—*.. vestrum est efficientissimis uti præsidiis, evangelicis nempe consiliis per religionis votorum nuncupationem...*

765[b]—Cf. I Jean, II, 16.

765[c]—Ephes., III, 17.

766[a]—Ibid., IV, 3.

la même maison, et avec ceux qui appartiennent à d'autres Instituts; entre vous et tous les autres qui travaillent avec vous, et avec qui vous travaillez à gagner les hommes au Christ. Loin de vous les contestations et les discordes, qui énervent et rendent stériles les entreprises pleines pourtant de promesses : l'Eglise offre au labeur apostolique un champ immense, le travail et la paix y abondent pour tout le monde.

Si la foi du religieux est appuyée par les exemples de sa vie, dont toute la trame reflète la fidélité inébranlable aux vœux, si aux yeux du prêtre, rien n'est trop lourd ou trop dur quand il s'agit du salut des âmes, alors, pour eux aussi, se vérifiera aujourd'hui encore ce que l'Apôtre proclame de la parole de Dieu, qu' " elle est vivante et efficace et plus pénétrante qu'un glaive à deux tranchants " (a). Pour prendre un exemple : en ces temps malheureux où le sort douloureux d'un grand nombre et leur dénuement lamentable contrastent violemment avec des dépenses excessives, Nous avons engagé les fidèles à vouloir bien modérer le train de leur existence et à se montrer généreux envers le prochain accablé de misère. Eh bien! dans l'œuvre aussi urgente de perfection chrétienne, de justice et de charité, donnez l'exemple, surpassez les autres et entraînez-les dans l'imitation du Christ. 767 (17, 128, 132, 225)

" *ÊTRE À LA PAGE* "

Al. aux Frères des Ecoles chrétiennes, 6 mai 1951.

[*Réussite des élèves des Frères.*]

La gloire du passé est une obligation pour l'avenir. Vous tous, maîtres et supérieurs, élèves et parents — puisque ce n'est qu'à l'aide de votre unanime collaboration que peuvent s'accomplir de grandes choses 768 (60, 132, 223)

767[a]—Hébr., IV, 12.

dans le champ de l'éducation, — poursuivez votre marche sur la voie qui a été ouverte et aplanie par le travail et les peines de vos prédécesseurs. Le secret de leur succès solide, durable et de si grande valeur, c'est qu'ils ne sont pas restés immobiles, mais n'ont pas, non plus, dévié du sentier de lumière tracé par leurs pères, par votre incomparable fondateur, Jean-Baptiste de La Salle, dont il ont recueilli et, à leur tour, transmis les sages et saintes traditions.

Etre à la page (a), dit-on volontiers aujourd'hui. Soit; mais à condition de ne pas déchirer sous ce prétexte le livre précieux, en détruisant les pages précédentes, comme on arrache les feuillets d'un calendrier.

[*Les adaptations nécessaires. — Ce que doit être une éducation complète.*]

LE TÉMOIGNAGE DE LA PAUVRETÉ

Al. au Chapitre général des Frères Mineurs, 23 mai 1951.

[*L'imitation de leur Père saint François.*]

769 (216) Tournez vos regards vers cet astre resplendissant, imitez la vertu caractéristique de votre Père. Développez toujours davantage l'amour pour Dieu et le prochain. Est-il possible que les mêmes lèvres qui louent Dieu viennent à blesser, fut-ce légèrement, la charité fraternelle? La charité excuse plutôt qu'elle n'accuse; ou si elle doit reprendre, elle le fera — chez celui chez qui elle est vraie et sincère — pour arracher les racines amères de la discorde, pour entretenir la concorde et incliner sous le joug de l'obéissance une tête trop fière. Sur ce point, Nous voulons soumettre une proposition à votre examen et à votre décision.

768[a]—En français dans l'Allocution italienne.

L'Ordre franciscain, comme un arbre fécond, a produit des rejetons nombreux, pour diverses raisons que rapporte l'histoire. Laissons à l'histoire le soin de juger les différends et désaccords qui dans le passé se manifestèrent entre eux. Mais ne serait-il pas utile et souhaitable que toutes les familles franciscaines, tout en gardant leur autonomie respective, s'unissent dans une entente amicale pour examiner ensemble et résoudre d'un commun accord les problèmes communs les plus importants?

Nécessité de la pauvreté

Quant à la pauvreté, elle est si nécessaire, si conforme 770 (50-53) à la loi de l'Evangile, que tout chrétien met en péril son salut éternel s'il n'a pas pour elle, au moins dans le cœur, un sentiment de respect et s'il ne détache pas ses désirs de la glu des convoitises terrestres. C'est pourquoi il faut qu'il y ait dans l'Eglise des hommes qui pratiquent plus particulièrement cette vertu pour instruire et entraîner les autres. Vous êtes de ces hommes, à condition de ne pas dévier de votre première règle. Aussi, que la pauvreté reluise avec honneur dans vos maisons et vos entreprises; ne touchez aux choses terrestres qu'en tremblant, et n'en jouissez pas, mais usez-en avec tempérance, selon le mot du poète : " On vit convenablement de peu " (a).

Être riches de vertus

Pauvres dans vos vêtements et votre nourriture, 771 (56) efforcez-vous d'être très riches de ces vraies richesses que la grâce de Dieu, les vertus, la science produisent chez ceux qui sont dociles, et ces richesses, répandez-les sur les autres avec grande libéralité.

Exercez-vous à l'immolation spirituelle qui, pour vaincre ce qui est illicite et mauvais, maitrise et refuse

770[a]—Horace, *Od.*, II, XVI, 13.

même ce qui est permis. Que la modestie de vos regards et de vos paroles resplendisse en même temps que l'éclat immaculé de votre chasteté. Que vos paroles et vos actions donnent à tous ceux qui vous approchent l'exemple de la bonté, de la pudeur, de l'honneur et de la sainteté.

L'évangélisation des classes populaires

772 (*137, 225*) Vous savez, très chers fils, que parmi tant de maux qui affligent notre temps, on considère comme le plus dangereux celui qui atteint les plus humbles, et ceux-ci, trompés par de fausses doctrines, ont quitté en grand nombre le bercail du Christ. C'est d'eux surtout que, sous l'impulsion de votre charité fraternelle, vous vous occuperez. Secourez-les par tous les moyens, enseignez-leur avec zèle la parole de Dieu, cette parole de salut et d'espérance, que nourrit la méditation des Saintes Ecritures, qu'enflamme la prière, que soutient l'austérité de la vie. Ce faisant, en même temps que vous acquerrez de grands mérites, vous viendrez au secours de notre monde bouleversé et vous préparerez un siècle meilleur.

VIE RELIGIEUSE ET ENSEIGNEMENT

Al. aux Religieuses enseignantes, 13 septembre 1951.

Coopération à l'œuvre de l'Eglise

773 (*135, 140, 151, 225*) Nous sommes particulièrement heureux de l'occasion que votre participation au " Congrès des religieuses éducatrices " Nous offre de faire un cordial et paternel éloge de l'activité des religieuses dans le domaine de l'école et de l'éducation, en Italie et dans tout le monde catholique. Comment l'Eglise, en des temps récents, et tout récents, aurait-elle pu remplir pleinement sa mission sans le travail que des centaines de milliers de religieuses accomplissent avec tant de zèle dans l'éducation et dans la bienfaisance? Et comment pourrait-elle la remplir de nos jours? Sans doute, de nombreuses autres précieuses énergies féminines travaillent avec les religieuses ou à leurs côtés, dans l'école et dans l'éducation, ou se consacrent à l'apostolat des laïcs. Nous pensons surtout à l'armée des dévouées enseignantes catholiques dans les écoles de l'Etat. Mais elles-mêmes ne s'étonneront pas si Nous Nous adressons aujourd'hui à vous, chères filles, réunies autour de Nous comme représentantes des Ordres et des Congrégations religieuses consacrées à l'apostolat de l'école et de l'éducation, pour vous dire : " Puissent le dévouement, l'amour et les sacrifices que vous supportez, le plus souvent en secret et dans l'humilité, pour l'amour du Christ et à l'avantage de la jeunesse, rendre à l'avenir, comme dans le passé, de bons fruits au centuple! Que le Seigneur vous en récompense et répande sur vous l'abondance de ses faveurs divines! "

La crise des Instituts enseignants

Nos souhaits jaillissent avec d'autant plus de ferveur de notre cœur que Nous sentons avec vous la crise que traversent vos écoles et vos Instituts d'éducation. Elle est marquée dans la confrontation : jeunesse d'aujourd'hui — écoles de religieuses. Sans doute, dans votre congrès, avez-vous pu parler amplement de cette question. De nombreux points, valables pour vous autant que pour les religieux et qui se rapportent aux problèmes de votre activité, ont déjà été exposés par Nous dans le discours du 8 décembre 1950 (a). Aussi pouvons-Nous Nous borner ici à certains aspects de 774 (*218*)

774[a]—Cf. *supra*, n. 754 ss.

votre problème qui Nous semblent nécessiter davantage de considération.

[*1. — Crise d'incompréhension. — Conditions de la compréhension confiante* (b).]

Obligations religieuses et professionnelles sont compatibles

775 *(130, 140, 170)* 2. — Et maintenant, venons-en à ce qui vous est particulièrement propre : la vie religieuse, votre habit, la chasteté, vos Règles et constitutions. Tout cela vous rendrait-il moins aptes ou tout simplement inaptes à l'instruction et l'éducation de la jeunesse d'aujourd'hui?

Avant tout, notons ceci : ceux qui ont le droit d'éduquer, les parents, ne sont pas de cet avis. Les écoles tenues par des religieuses sont encore recherchées et préférées même par de nombreuses personnes vivant en marge de la religion ou loin d'elle. Dans combien de pays les vocations des religieuses enseignantes et le nombre de leurs écoles demeurent très au-dessous des demandes! Et ce n'est pas là un pur hasard! Aussi peut-on bien ajouter, non seulement pour l'Italie, mais en général : on doit attendre de ceux qui ont un rôle dans l'élaboration de la législation scolaire le sentiment de la justice, et, voudrions-Nous dire, un sens démocratique, tels qu'ils répondent à la volonté des parents, en sorte que les écoles fondées et dirigées par des Instituts religieux ne soient pas placées dans des conditions pires que celles des écoles de l'Etat, et qu'on leur reconnaisse la liberté qui est nécessaire à leur développement.

776 *(69)* Et à présent, parlons brièvement de la vie religieuse en elle-même. L'habit religieux : choisissez-le tel qu'il

774[b]—On trouvera les passages ici omis dans L'ÉDUCATION, n. 552 ss.

soit l'expression du naturel intérieur, de la simplicité, de la modestie religieuse; alors, il servira d'édification pour tous, même pour la jeunesse moderne.

La chasteté, la virginité (qui comporte aussi le renoncement intérieur à toute affection sensuelle) ne rendent pas les âmes étrangères au monde. Elles stimulent plutôt et développent les énergies pour des tâches plus vastes et plus élevées, qui dépassent les limites de chaque famille. Les religieuses éducatrices et infirmières ne sont pas rares aujourd'hui qui, dans le meilleur sens du mot, sont plus près de la vie que les personnes ordinaires dans le monde. 777 *(21, 24, 68)*

Les normes elles-mêmes des Constitutions, prises selon la lettre et l'esprit, facilitent et procurent à la religieuse tout ce qui lui est nécessaire et qu'elle doit faire, à notre époque, pour être une bonne enseignante et éducatrice. Ceci se manifeste même dans le domaine purement technique. Par exemple, aujourd'hui, dans plus d'un pays, même les Sœurs utilisent, comme il convient, la bicyclette, quand leur travail la rend nécessaire. Au début, c'était une chose tout à fait nouvelle, mais point contre la Règle. 778 *(58, 130, 223)*

S'adapter, pour mieux servir

Il est possible que certains points de l'horaire, certaines prescriptions, qui ne sont pas de simples applications de la Règle, quelques habitudes, qui correspondaient peut-être à des conditions d'un autre temps, mais qui, à présent, ne font que compliquer l'œuvre éducatrice, doivent être adaptés aux nouvelles circonstances. Les Supérieures majeures et le Chapitre général doivent veiller à agir, en cette matière, consciencieusement, avec clairvoyance, prudence et courage, et, lorsque la chose l'exige, ne pas manquer de soumettre les changements proposés aux autorités ecclésiastiques compétentes. 779 *(207, 218, 224)*

780 (134, 223) Vous voulez servir la cause de Jésus-Christ et de son Eglise selon les besoins du monde actuel. Il ne serait, par conséquent, pas raisonnable de persister dans des usages ou des manières de faire qui empêchent ce service ou, peut-être même, le rendent impossible. Les Sœurs enseignantes et éducatrices doivent donc être si bien préparées et tellement à la hauteur de leur tâche; elles doivent être si bien au courant de tout ce avec quoi la jeunesse se trouve en contact ou dont elle subit l'influence, que les élèves se disent facilement : " Nous pouvons aller trouver la Sœur avec nos problèmes et nos difficultés, elle nous comprend et nous aide ".

Les exigences de l'école

781 (134, 141, 198, 209) 3. — Nous voici arrivé aux exigences de l'école et de l'éducation, que Nous voudrions recommander particulièrement à vos soins. Un grand nombre de vos écoles Nous sont présentées comme très bonnes. Mais pas toutes. Notre vif désir est que toutes s'efforcent de devenir parfaites. Ceci, cependant, suppose que vos religieuses enseignantes connaissent et possèdent parfaitement leur matière. Pourvoyez donc à leur procurer une bonne préparation et formation, qui répondent également aux qualités et aux titres requis par l'Etat. Donnez-leur largement tout ce dont elles ont besoin, spécialement en ce qui concerne les livres, afin qu'elles puissent suivre même plus tard les progrès de leur science ou matière, et offrir ainsi à la jeunesse une riche et solide moisson de connaissances. Cela est conforme à la conception catholique, qui accueille avec gratitude tout ce qui est naturellement vrai, beau et bon, parce que c'est l'image de la vérité, de la beauté et de la bonté divines.

782 (141, 198, 209) En outre, la majeure partie des parents vous confient leurs filles pour des motifs de conscience chrétienne. De ce chef, il ne faut pas qu'en résulte pour eux le dommage d'un enseignement de moindre valeur dans vos écoles. Au contraire, vous devez vous faire un point d'honneur d'assurer à ces parents la meilleure instruction pour leurs filles, et cela dès l'école élémentaire. N'oubliez pas non plus que le savoir et le bon enseignement attirent, eux aussi, à la religieuse, le respect et la considération des élèves. Elle pourra alors exercer une plus profonde influence sur leur caractère et sur leur vie spirituelle.

[*Le but de l'école : former le parfait chrétien.*]

Fidélité à la vocation

Tout votre système d'instruction et d'éducation serait vain si ce but ne se trouvait pas au centre de votre œuvre. Travailler à cette fin de toutes vos forces, c'est là ce que le Seigneur veut de vous. Il vous a appelées à éduquer les jeunes filles pour faire d'elles de parfaites chrétiennes. Dieu exige votre entier dévouement à cette œuvre et Il vous en demandera un jour un compte exact. 783 (129, 141)

[*Les nécessités de l'heure.*]

Que jamais des avantages matériels, l'autorité de la personne, la richesse, la puissance politique ou d'autres considérations semblables vous induisent à renier votre idéal d'éducation et à devenir infidèles à votre mission ! Un examen de conscience durant votre congrès peut se révéler fort salutaire. Cette exhortation paternelle n'est inspirée que par notre bienveillance pour vous parce que vos soucis sont également nos soucis, votre heureux succès est également le nôtre. 784 (141)

L'harmonie et la généreuse entente entre les diverses familles religieuses peuvent, d'autre part, largement contribuer à un si favorable résultat. Une connaissance mutuelle, des encouragements réciproques, une pieuse émulation ne peuvent être que d'un commun avantage. D'excellents débuts se sont déjà manifestés : vous n'avez donc qu'à continuer. 785 (216)

786 (130, 131, 142) Votre mission n'est pas aisée, de même que l'éducation chrétienne, en général, est aujourd'hui un but peu facile à atteindre. Mais, en ce qui concerne la formation intérieure de la jeune fille, votre vocation religieuse est pour vous un puissant secours. La foi ardente, l'union avec Dieu, l'amour du Christ dont chacune de vous a pu se pénétrer, selon l'esprit de votre Congrégation, dès l'époque du noviciat : les vœux, non seulement de chasteté, mais aussi et essentiellement d'obéissance ; le travail commun sous un unique guide et dans une même direction, tout cela agit fortement sur les jeunes âmes — naturellement toujours en supposant que vous soyez vous-mêmes à la hauteur de votre vocation.

[*Bénédiction.*]

FORMATION RELIGIEUSE

Al. aux professeurs des Carmes déchaux, 23 septembre 1951.

[*La session d'études pour une formation adaptée aux temps actuels.*]

Nécessité des vertus naturelles

787 (195) Si Nous attachons un grand prix à l'ensemble de cette entreprise, Nous louons aussi beaucoup certains thèmes que vous avez voulu traiter. La science et l'art pédagogiques recherchent de nos jours avec le plus grand soin règle et méthode, pour que l'âme s'affermisse et reste inébranlable dans le bien et la vertu, quelle que soit la condition de l'homme. Vous voulez examiner attentivement comment naît et persiste dans l'homme cette fermeté si désirable, comment se forment et se développent ces vertus naturelles, comme on les

appelle. Il Nous semble qu'en agissant ainsi vous avez été bien inspirés. S'il est vrai, certes, — et c'est même très vrai — que la nature est perfectionnée par la grâce surnaturelle et non pas abolie, l'édifice de la perfection évangélique doit se construire sur les vertus naturelles elles-mêmes. En attendant que le jeune religieux devienne un membre d'un brillant exemple, qu'il cherche à devenir un homme parfait dans les choses ordinaires et quotidiennes. On ne peut gravir la cime des monts si on ne peut marcher d'un pas aisé dans la plaine.

Qu'il apprenne donc et montre par ses mœurs quelle est la beauté qui convient à la nature et aux relations humaines ; qu'il apporte de la décence dans sa physionomie et son extérieur ; qu'il soit fidèle et sincère ; qu'il tienne ses promesses ; qu'il soit maître de ses actes et de ses paroles ; qu'il ait du respect pour tous, ne trouble pas le droit d'autrui ; qu'il soit patient, prévenant, et, par-dessus tout, qu'il obéisse aux lois de Dieu. Comme vous le savez bien, l'ensemble et l'ordonnance des vertus dites naturelles sont élevés à la dignité de la vie surnaturelle, surtout quand on les pratique et qu'on les cultive dans le but de se montrer un bon chrétien, un digne témoin et ministre du Christ. 788 (195)

Et cela suggère autre chose. La maison religieuse diffère de la vie et de la demeure familiale ; elle n'est pas telle et ne prétend pas l'être, attendu que dans ses murs le zèle à se dévouer et à se renoncer par amour du Christ et les coutumes sévères de la pénitence comportent plus ou moins de choses désagréables et pénibles. Cependant, dans la mesure où cela se peut faire, qu'elle s'efforce de devenir pour chacun de ses membres religieux une aimable demeure familiale. Et cela se réalisera plus facilement, sans aucun doute, si tous ont en honneur l'ensemble des vertus naturelles qui, souvent, à la vérité, sont la preuve d'une grande richesse et vigueur surnaturelles. 789 (66, 195)

L'obéissance, base de la vie religieuse

790 (41, 42, 194, 213) Vous voudrez bien, maintenant, recueillir de nos lèvres quelques points qui ont trait à la profession des vœux de religion et à la formation convenable de vos novices. Dans le programme des matières à traiter, Nous lisons ce sujet proposé : " Formation à l'obéissance religieuse : exercice de l'autorité et respect de la personnalité du sujet ". Certainement, il faut à tout prix que, dans les maisons religieuses, l'obéissance surnaturelle, qu'entretient l'ardeur de la charité envers Dieu, fleurisse et soit développée fermement et assidûment, et de grand cœur, conformément aux règles établies. N'est-ce pas là que se trouve la base solide de la discipline et de la vie religieuse? N'est-il pas vrai que les grandes entreprises qu'ont menées à bien les religieux et qu'ils réaliseront, n'ont obtenu et n'obtiendront leurs résultats heureux que grâce à l'union des forces dans l'obéissance? Reconnaissez donc, et respectez et acceptez volontiers, comme le fardeau des forts, le joug salutaire de l'obéissance. Cependant, de nos jours, alors que partout les machines commandent, que la technique envahit tout, imprègne tout et façonne tout à son image, que ceux qui commandent veillent à ne pas traiter ceux qui sont soumis à leur volonté comme des marchandises ou comme les pièces d'une machine, et qu'on respecte toujours en eux la personnalité humaine.

L'éducation de la chasteté

791 (38) Que dirons-Nous encore de la chasteté? Il y aurait à exposer longuement les questions qui y ont trait; elles sont sérieuses et ont une grande importance. Il convient

que Nous en abordions au moins quelques-unes, sinon toutes, sans insister et brièvement. Les anciens, Grecs et Romains, lorsqu'ils parlaient des choses ayant trait à la chasteté, se servaient d'un terme particulier; ils disaient : " αἰδοῖα, *verenda* " pour marquer qu'on doit traiter ce sujet d'une manière et d'un ton respectueux. Mais cette pudeur ne doit pas être confondue avec un silence absolu allant jusqu'à exclure de la formation morale toute manière prudente et réservée d'en parler. Il faut donner, sur cette matière, aux adolescents, l'instruction appropriée et qu'il leur soit permis de s'ouvrir, de poser sans hésiter des questions et d'en recevoir la réponse : une réponse sûre, claire et suffisamment explicite leur donnera lumière et confiance.

Il ne faut pas, non plus, que celui qui a résolu de garder la virginité mésestime ou méprise le mariage. 792 (20, 21, 24-27, 149) Le mariage est une bonne chose, mais la virginité est meilleure; l'état du mariage est honorable; plus relevé, au témoignage de l'Evangile, est celui de la virginité qu'on embrasse par amour du Christ et que féconde le fruit de la charité. La virginité perpétuelle surtout est une pure offrande à Dieu, une victime sainte, et, pour l'Eglise, la fleur de son honneur et de sa joie, une grande réserve de forces, que cette même Eglise ne peut abandonner ou négliger.

Mais lorsqu'on doit expliquer et former la virginité, il faut encore, dès le début, que tous soient bien persuadés 793 (38, 199) que la chasteté acceptée d'une façon totale, même la chasteté conjugale, ne peut être gardée avec constance sans le secours de la grâce de Dieu, et ce secours céleste est encore bien plus nécessaire quand il s'agit de garder la chasteté jusqu'au dernier souffle de la vie; et c'est pourquoi celui qui voue à Dieu une intégrité virginale doit lutter par la prière et le souci de la pénitence, comme Jacob avec l'ange, pour remporter cette céleste victoire.

La pratique de la pauvreté

794 (53, 54) Disons maintenant quelque chose de la pauvreté évangélique. Qu'elle soit observée sans cesse, qu'il s'agisse de la vie de chaque religieux ou de la communauté, d'après les règles fixées dans votre Institut. Or, les œuvres si diverses de l'apostolat, comme le ministère des âmes, la décoration des églises, la construction convenable des écoles et leur aménagement, les Missions, les progrès de la science, et, de plus, l'acquittement des justes salaires dûs aux serviteurs (a), exigent d'assez larges disponibilités, tout à fait normales et louables dans les temps actuels. Pourtant, que les ressources correspondent aux œuvres et qu'on ne les recherche pas outre mesure. S'il y a du surplus, qu'il soit employé dans une émulation fraternelle à secourir les misères de toutes sortes : ce ne sont pas les prévoyances humaines toujours incertaines, mais la confiance dans la miséricorde et le secours de Dieu et cette large bonté qui l'accompagne, qui leur donneront, ainsi qu'à leurs entreprises, le véritable accroissement et procureront la considération sociale.

Une culture humaniste

795 (196) Combien Nous Nous réjouissons de ce que vous voulez vous-mêmes inculquer à vos jeunes religieux, plus largement, une culture humaniste! Celle-ci est des plus propres à former les esprits qui s'éveillent pour que règne un ordre clair dans la pensée et son expression et éviter une vaine verbosité, et pour acquérir d'autres qualités remarquables d'une intelligence bien formée. Dans ces études nous déplorons que survienne quelque chose d'attristant : Hélas! le nombre et la ferveur des amateurs de la langue latine, gloire du sacerdoce, vont en baissant de plus en plus. Comment honorer dignement cette langue impériale, δασιλικὴ γλῶσσα, disaient les Grecs — qui n'énonce pas la vérité mais la sculpte, qui brille par la gravité dans les édits et les sentences; qui, dans l'Eglise latine, jouit de l'usage liturgique; qui, enfin, pour l'Eglise catholique est un lien d'un grand prix? Qu'il n'y ait aucun prêtre qui ne sache la lire et parler facilement et aisément! Plaise à Dieu, en outre, que se lèvent parmi vous des hommes remarquables et nombreux, capables de l'écrire d'une manière sobre et élégante!

Car la langue latine, de même que la langue grecque, qui reçut en dépôt tant d'écrits ecclésiastiques dès les premiers temps du christianisme, est un trésor d'une supériorité incomparable. Aussi, le ministre sacré qui l'ignore ne peut que passer pour être affligé d'un manque de culture intellectuelle lamentable.

Enfin, Nous louons votre plan de régler vos études 796 (201)
de philosophie et de théologie en prenant, pour jalonner sûrement votre route, les directives de notre récente Encyclique *Humani Generis*.

[*Le but de l'encyclique n'était pas de restreindre la liberté de discussion, mais de séparer la vérité de l'erreur. — Encouragements à poursuivre leur action.*]

794[a]—Cf. l'Al. aux gens de maison du 19-1-1958 : " Nous ne voudrions pas vous quitter sans dire une parole grave à ceux auxquels vous consacrez avec une chrétienne générosité votre activité, dans les maisons privées ou dans les institutions publiques, même religieuses. Les enseignements sociaux émanés des Souverains Pontifes et de Nous-même, valent pour tous, même pour les travailleurs et les travailleuses domestiques, et engagent la conscience des employeurs ". AAS. 50. 85.

RENONCIATION À LA PATERNITÉ

Al. aux sages-femmes, 29 octobre 1951.

[*L'apostolat dans la profession. — L'inviolabilité de la vie humaine. — L'accueil de l'enfant. — L'aide aux mères. — L'ordre des valeurs.*]

797 *(20, 31)* Toutes les valeurs secondaires de la sphère de l'activité génératrice rentrent dans le cadre du rôle spécifique des époux, qui est d'être les auteurs et les éducateurs de la nouvelle existence. Sublime et noble rôle! lequel n'appartient pas cependant à l'essence d'un être humain complet, comme si, cette tendance naturelle à engendrer n'étant pas réalisée, il se produisait de quelque façon ou en quelque degré une diminution de la personne humaine. Renoncer à cette réalisation — spécialement si cela se fait pour les plus nobles motifs — ce n'est pas mutiler les valeurs personnelles et spirituelles. De cette libre renonciation faite pour l'amour du royaume de Dieu, le Seigneur a dit : " *Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est :* Tous ne comprennent pas cette doctrine, mais seulement ceux à qui cela est donné " (a).

798 *(31, 187)* Exalter outre mesure, comme on le fait souvent de nos jours, la fonction générative, même dans la forme juste et morale de la vie conjugale, n'est pas seulement une erreur et une aberration; elle comporte aussi le danger d'une déviation intellectuelle et affective, capable d'arrêter et d'étouffer des sentiments bons et élevés spécialement dans la jeunesse, encore dépourvue d'expérience et ignorante des désillusions de la vie. Car enfin, quel homme normal, sain de corps

797[a]—Matth., XIX, 11.

et d'esprit, accepterait d'appartenir à la catégorie des déficients de caractère et d'esprit? Puisse votre apostolat, là où vous exercez votre profession, éclairer les esprits et inculquer ce juste ordre des valeurs, afin que les hommes y conforment leurs jugements et leur conduite! (a).

[*Conclusion.*]

LE RELIGIEUX MISSIONNAIRE

Let. **Le 2 février prochain,** 16 janvier 1952 — au Supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit.

[*Félicitations pour l'œuvre missionnaire accomplie en Afrique. — Appel aux fidèles pour les missions.*]

Quant aux membres de votre Congrégation religieuse, la méditation des consignes et de la vie de leur Père, au jour du centième anniversaire de sa mort, avivera en leurs cœurs l'ardeur apostolique, telle qu'il l'inculquait à ses premiers disciples. Si en effet, par un paradoxe plus apparent que réel, cet animateur d'une des grandes familles missionnaires de notre temps ne put lui-même jamais franchir les mers, il reste toutefois pour tous ses fils un maître et un modèle. Sa doctrine comme son exemple entraînent ceux qui les scrutent vers les profondeurs du renoncement chrétien, de l'union à Dieu, de la paix intérieure, où s'alimentent les vertus fondamentales de l'action missionnaire et le zèle authentique du salut des âmes. Convaincu, selon l'enseignement du Docteur angélique, que la vie aposto- 799 *(131, 132)*

798[a]—Texte intégral dans LE CORPS HUMAIN, n. 243 ss.

lique *praesupponit abundantiam contemplationis* (a), ce prêtre brûlant de charité pour ses frères les plus délaissés fut avant tout l'homme de Dieu qui, sur son lit de mort, laissait cette consigne où il se révèle lui-même : " Dieu, c'est tout, l'homme n'est rien ".

PERSÉCUTION COMMUNISTE

Let. **Cupimus imprimis,** 18 janvier 1952 — aux évêques et fidèles de Chine.

[*La religion chrétienne ne contredit aucune doctrine vraie. — Félicitations pour leur foi et leur force dans l'épreuve. — Le patriotisme des chrétiens : L'Eglise n'est au service d'aucune puissance terrestre. — Fausseté des motifs allégués dans l'expulsion des missionnaires.*]

800 (24, 138, 172) Il n'apparaît pas moins évident à toutes les personnes de bonne foi que les religieuses qui, comme des anges consolateurs, se consacrent aussi parmi vous au soin des écoles, des orphelinats, des hôpitaux, des hospices, sont animées par l'esprit divin de la charité. C'est sous son impulsion, qu'après avoir renoncé aux noces terrestres pour s'unir à l'Epoux céleste, elles adoptent comme les leurs vos propres enfants, surtout les pauvres et les abandonnés, et, d'un cœur surnaturel et doucement maternel, elles les nourrissent et leur donnent dans toute la mesure de leurs forces l'instruction et l'éducation convenables.

Comme vous le savez bien, l'Eglise catholique agit ainsi par le mandat et sur l'ordre reçus de son divin Fondateur : elle agit ainsi, disons-Nous, sans rien demander d'autre que de jouir parmi vous de la légitime liberté de pouvoir accomplir sa mission pour le bien et le salut du peuple lui-même. Que si elle tombe sous

799a—*Somme théol.*, III, q. 40, a. 1, ad 2.

le coup des calomnies et des fausses accusations, que ses pasteurs et ses fidèles ne se troublent point; qu'ils s'appuient plutôt avec confiance sur les promesses de Jésus-Christ, exprimées en ces solennelles paroles : " Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Voici que je suis parmi vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles " (a).

[*Invitation à l'espérance* (b).]

LES MOINES D'ORIENT

M. P. **Postquam Apostolicis,** 9 février 1952.

Chacun sait combien les moines au cours des siècles se sont illustrés dans la pratique des vertus et par les services qu'ils ont rendus. Dès le début du christianisme, dans le jardin de l'Eglise, comme des fleurs fraîchement écloses, ils ont répandu la lumineuse splendeur de l'Evangile. Fidèles aux inspirations de la grâce, victorieux de la concupiscence de la chair et de celle des yeux ainsi que de l'orgueil de la vie, et dès lors dégagés des entraves d'ici-bas, enflammés de l'amour de Dieu et des hommes, ils s'appliquaient à la perfection évangélique. Anachorètes, cénobites, vierges consacrées, dans la prière, la contemplation des choses célestes, la volontaire mortification corporelle et l'exercice de toutes les vertus, ils gravissaient joyeusement la montagne de Dieu. 801 (77)

Aucune forme de la vie active ne fut négligée non plus par les moines des églises Orientales. Ce leur fut à la fois un devoir sacré et leur tâche traditionnelle de professer et de défendre la foi catholique, de l'inculquer de plus en plus profondément au cœur du 802 (77, 112)

800a—Matth., XVI, 18; XXVIII, 20.
800b—Cf. Les Missions.

peuple chrétien, de la propager dans les nations encore privées de ce souverain bien. Les annales de l'histoire mettent en claire évidence le zèle dépensé et la riche et fructueuse moisson obtenue par les disciples des Antoine, Pacôme, Aphraate, Ephrem, Hilarion, Basile le Grand, dans l'étude des sciences sacrées et profanes et la pratique des disciplines et des arts libéraux.

803 *(77, 220)* Cette richesse de vie surnaturelle, la vigueur de ces activités promptes à agir et à se surpasser diminuèrent, il est vrai, peu à peu, et hélas! en certaines régions disparurent en raison des maux bien connus et permanents qui ont affligé les Eglises orientales. Toutefois, grâce aux efforts prévoyants et pleins de sagesse de plusieurs réformateurs de la discipline religieuse, tels Théodore Studite, Josaphat Kuntsevijc et Mekhitar, grâce aussi aux soins maternels du Siège apostolique, l'antique sève fit refleurir les vertus dans les pays de l'Eglise d'Orient où l'on restait attaché au Magistère de la Chaire de Pierre.

[*Codification de la vie religieuse des églises orientales. — Codification analogue sur les biens ecclésiastiques.*]

LA PLUS PURE FORME DE VIE

Al. aux Enfants de Marie, 22 mai 1952.

[*La première Congrégation. — L'* " Union " *persécutée en même temps que l'Action catholique. — Aide contre la perversion contemporaine. — L'exemple.*]

804 *(70, 115, 185)* Ce monde verra d'autre part — spectacle mystérieux pour lui — se détacher parfois du sein de vos congrégations, des âmes devenues étrangères à la terre par une irrésistible nostalgie du ciel et des choses de l'esprit, et accourir au recueillement du cloître, pour consacrer à leurs frères toutes leurs forces ou consumer celles-ci dans un commerce mystique avec Dieu plus direct, dans cette vie contemplative qui est la plus haute et la plus pure forme de vie (a).

[*Vœu d'expansion. — Rapports avec l'A. C.*]

CLOÎTRE ET MISSIONS

Let. de la Secrétairerie d'Etat à la Rév. Mère Prieure du Carmel de Lisieux, 5 juin 1952.

[*XXVme anniversaire du patronage missionnaire de sainte Thérèse de Lisieux. — Leçon de son patronage : la charité au principe de l'Apostolat.*]

Ne rapporterait-on que cette parole de l' " Histoire d'une âme ", qu'on aurait déjà tout dit des aspirations apostoliques de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus : " Je voudrais être missionnaire, écrivait-elle, non seulement pendant quelques années, mais je voudrais l'avoir été depuis le commencement du monde et continuer jusqu'à la consommation des siècles " (a). Une telle ardeur missionnaire, embrassant le monde entier et tous les âges, lui faisait donc choisir (dussent les esprits superficiels en être surpris) la profession carmélitaine, où l'holocauste qu'elle ferait d'elle-même, — holocauste silencieux et caché, mais complet, — donnerait à sa sublime vocation son efficacité la plus entière, son achèvement le plus parfait. Et n'eut été la maladie qui la retenait au rivage, elle se fût embarquée pour le carmel de Hanoï, pour mieux déclarer ainsi tout ensemble ses incoercibles aspirations contemplatives et missionnaires. **805** *(111, 128)*

[*Espérance du Saint Père d'un progrès missionnaire dans cet esprit.*]

804a—Voir Le Problème féminin, n. 396-400.
805a—Ch. xi.

SAINTETÉ SACERDOTALE

Al. aux pèlerins, lors de la béatification d'Antoine-Marie Pucci, des Servites de Marie, 23 juin 1952.

[*La sainteté du prêtre.*]

806 (91) Le prêtre, qui met en pratique les conseils inoubliables reçus le jour de son ordination, s'achemine à grands pas vers la perfection. Avant de leur imposer les mains, l'évêque dit en effet à ceux qui vont être ordonnés : Rendez-vous compte de ce que vous faites; imitez ce que vous accomplissez à l'autel; faites donc que meurent en vous tous les vices et les concupiscences. Que votre enseignement soit une médecine spirituelle pour le peuple de Dieu; que le parfum de votre vie soit à l'avantage de l'Eglise du Christ, afin que par la prédication et par l'exemple vous édifiiez la maison, c'est-à-dire la famille de Dieu (a).

807 (11, 12, 93) Le bienheureux Antoine Marie Pucci entendit ces paroles le 24 septembre 1843 à Florence, dans l'église de Saint-Sauveur, des lèvres de l'évêque qui l'ordonnait. Il s'y était préparé par une pureté sans tache et par le don entier de lui-même à Dieu dans la vie religieuse. Au curé qui lui avait demandé, alors qu'il était un jeune garçon : " Que feras-tu quand tu seras grand? ", il avait répondu : " Je veux me faire religieux dans un Ordre consacré à la Vierge Marie ". La voix silencieuse de Dieu l'invitait clairement au sommet de la perfection évangélique, et il avait senti pour cela la nécessité d'observer les conseils de pauvreté, de chasteté et d'obéissance dans la vie religieuse, en immolant librement la triple concupiscence, celle qui incline les âmes vers les biens de la terre, celle qui les porte vers

806[a]—Cf. Pontific. Rom., *De ordinat. Presbyt.*

les plaisirs de la chair et celle qui inspire la soif de l'indépendance. Il avait choisi, à l'imitation de Notre Seigneur et de sa très sainte Mère, d'être pauvre, chaste et obéissant. De cette manière il devenait plus apte à comprendre la sainteté du sacerdoce; il se mettait déjà, avec le divin Sauveur, en état d'hostie pour la célébration du sacrifice qu'il renouvellerait sur l'autel. Il s'y préparait également par de sérieuses études et par la formation spirituelle qu'il recevait de ses supérieurs et maîtres, conformément à la tradition plusieurs fois séculaire des sept saints fondateurs de l'Ordre des Servites de Marie.

[*Les œuvres du saint. — Sa dévotion envers la Vierge Marie.*]

LES RELIGIEUSES DANS LE MONDE MODERNE

Al. aux Supérieures générales des Ordres et Congrégations de femmes, 15 septembre 1952.

Nous vous adressons notre salut paternel, très chères filles, qui êtes venues en si grand nombre au Congrès international des Supérieures générales des Ordres et Congrégations de femmes et qui, à la fin de vos travaux, au moment de mettre en œuvre les résultats de vos délibérations, venez chercher auprès de Nous la bénédiction du Vicaire du Christ. 808 (217)

Lorsque la Sacrée Congrégation des Religieux Nous proposa de réunir ce congrès, Nous crûmes devoir réfléchir : une entreprise de caractère international comme celle-ci exige toujours des dépenses considérables de temps, d'argent et d'effort personnel. Il fallait cependant admettre sa nécessité ou en tout cas sa grande utilité. En fait, Nous avons cru devoir Nous rendre au bien-fondé des motifs présentés; et l'impo-

sante assemblée que Nous avons ici sous les yeux, vos regards, toute votre attitude Nous disent que, durant ces jours, une immense bonne volonté était à l'œuvre.

809 (224) Oui, très chères filles, les échos du congrès, qui vient de se terminer, ont proclamé avec quel sérieux vous envisagez le service de Dieu et combien vous voulez vous dépenser pour vos familles religieuses et pour l'Eglise. A cette fin, vous souhaitez entendre de Nous un mot de consolation, d'encouragement et quelques directives. Il y a juste un an, Nous avons traité en détail une série de questions qui concernent le bon état des Ordres et Congrégations de religieuses éducatrices et leur adaptation convenable à la situation actuelle (a). Un certain nombre, sinon la plupart des indications que Nous donnions alors, valent aussi pour toutes les autres Congrégations de religieuses. Les expériences de l'année qui vient de s'écouler Nous invitent à attirer votre attention sur les directives que Nous formulions à cette époque. Nous vous demandons de vous y conformer courageusement lorsque vos Sœurs et votre propre expérience vous disent que le moment est venu de tenir compte intelligemment des formes de vie actuelles.

La crise des vocations

810 (187) Nous avons pour vous parler ainsi un motif bien spécial. Vous savez que les Ordres de femmes traversent une crise assez grave : Nous voulons dire la baisse du nombre des vocations. Cette crise n'a certes pas encore atteint tous les pays. Même là où elle sévit, son intensité n'est pas égale partout. Mais déjà maintenant, dans une série de pays européens, elle est inquiétante. Dans une région où, il y a vingt ans, la vie religieuse féminine était en pleine efflorescence, le nombre des

809[a]—Cf. *supra*, n. 773 ss.

vocations a baissé de moitié. Et cependant, autrefois, de sérieuses difficultés entravaient la vocation des jeunes filles, tandis qu'à notre époque les conditions extérieures semblent y pousser et l'on croirait devoir se mettre en garde contre des vocations fictives.

Nous ne voulons pas traiter en détail de cette crise 811 (30, 31, 187)
qui Nous cause de lourds soucis. Une autre circonstance Nous en fournira l'occasion (a). Aujourd'hui, Nous voulons uniquement Nous adresser à ceux qui, prêtres ou laïcs, prédicateurs, orateurs ou écrivains, n'ont plus un mot d'approbation ou de louange pour la virginité vouée au Christ; qui, depuis des années, malgré les avertissements de l'Eglise et à l'encontre de sa pensée, accordent au mariage une préférence de principe sur la virginité; qui vont même jusqu'à le présenter comme le seul moyen capable d'assurer à la personnalité humaine son développement et sa perfection naturelle. Ceux qui parlent et écrivent ainsi, qu'ils prennent conscience de leur responsabilité devant Dieu et devant l'Eglise. Il faut les mettre au nombre des principaux coupables d'un fait dont Nous ne pouvons vous parler qu'avec tristesse : alors que, dans le monde chrétien et même partout ailleurs, retentissent aujourd'hui plus que jamais les appels aux Sœurs catholiques, on se voit bien à regret forcé d'y donner coup sur coup une réponse négative; on est même parfois contraint d'abandonner des œuvres anciennes, des hôpitaux et des établissements d'éducation — tout cela parce que les vocations ne suffisent pas aux besoins.

Adaptations souhaitables

Pour vous-mêmes, voici nos recommandations : 812 (187, 223)
dans cette crise des vocations, veillez à ce que les coutumes, le genre de vie ou l'ascèse de vos familles religieuses ne soient pas une barrière ou une cause

811[a]—Cf. *infra*, Enc. *Sacra Virginitas*, n. 852-861.

d'échecs. Nous parlons de certains usages qui, s'ils avaient jadis un sens dans un autre contexte culturel, ne l'ont plus aujourd'hui, et dans lesquels une jeune fille vraiment bonne et courageuse ne trouverait qu'entraves pour sa vocation. Dans notre exposé de l'an passé, Nous en avons donné différents exemples (a). Pour revenir en un mot sur la question du vêtement : l'habit religieux doit toujours exprimer la consécration au Christ; c'est cela que tous attendent et désirent. Pour le reste, que l'habit soit convenable et réponde aux exigences de l'hygiène. Nous ne pouvions qu'exprimer notre satisfaction, lorsque, dans le courant de l'année, Nous vîmes que l'une ou l'autre Congrégation avait déjà tiré quelques conséquences pratiques à cet égard. En résumé, dans ces choses qui ne sont pas essentielles, adaptez-vous autant que vous le conseillent la raison et la charité bien ordonnée.

Devoirs des Supérieures

813 (14-15, 66, 213) Ceci dit, Nous vous proposons, très chères filles, deux exhortations instantes :

1° Une affection maternelle dans la direction de vos Sœurs.

Il est sans doute vrai, comme le prétend la psychologie, que la femme revêtue de l'autorité ne réussit pas aussi facilement que l'homme à doser exactement la sévérité et la bonté, à les équilibrer. Raison de plus pour cultiver vos sentiments maternels. Dites-vous bien que les vœux ont exigé de vos Sœurs, comme de vous-mêmes, un grand sacrifice. Elles ont renoncé à leur famille, au bonheur du mariage et à l'intimité du foyer. Sacrifice de haut prix, d'une importance décisive pour l'apostolat de l'Eglise, mais sacrifice tout de même. Celles de vos Sœurs dont l'âme est la plus noble et la plus affinée ressentent ce détachement de la façon

812a—Cf. *supra*, n. 776-780.

la plus vive. La parole du Christ : " Celui qui, ayant mis la main à la charrue, regarde en arrière, n'est pas apte au royaume de Dieu " (a) trouve ici son application intégrale et, aujourd'hui encore, sans réserve. Mais l'Ordre doit remplacer la famille, autant qu'il se peut, et vous, les Supérieures générales, vous êtes appelées en premier lieu à insuffler à la vie commune des Sœurs la chaleur des affections familiales.

Aussi devez-vous vous-mêmes être maternelles dans votre comportement extérieur, dans vos paroles et vos écrits, même si parfois vous devez vous dominer; soyez-le pardessus tout dans vos pensées intimes, vos jugements et, autant que possible, votre sensibilité. Demandez chaque jour à Marie, Mère de Jésus et notre Mère, qu'elle vous apprenne à être maternelles. 814 (213)

2° La formation de vos Sœurs au travail et à la tâche qui leur incombe. 815 (198, 208)

Ici pas de mesquinerie, mais soyez larges de vues. Qu'il s'agisse d'éducation, de pédagogie, du soin des malades, d'activités artistiques ou autres, la Sœur doit avoir ce sentiment : la Supérieure me rend possible une formation qui me met sur un pied d'égalité avec mes collègues dans le monde. Donnez-leur aussi la possibilité et les moyens de tenir à jour leurs connaissances professionnelles. Cela aussi, Nous l'avons développé l'année passée. Nous le répétons afin de souligner l'importance de cette exigence pour la paix intime et l'activité de vos Sœurs.

Les encouragements du Père

Vous venez, très chères filles, de toutes les parties du monde, de près et de loin. Dites à vos Sœurs que Nous les remercions pour leur prière dont Nous avons tant besoin; pour leur bon exemple, qui aide puissam- 816 (129, 135)

813a—Luc, IX, 62.

d'échecs. Nous parlons de certains usages qui, s'ils avaient jadis un sens dans un autre contexte culturel, ne l'ont plus aujourd'hui, et dans lesquels une jeune fille vraiment bonne et courageuse ne trouverait qu'entraves pour sa vocation. Dans notre exposé de l'an passé, Nous en avons donné différents exemples (a). Pour revenir en un mot sur la question du vêtement : l'habit religieux doit toujours exprimer la consécration au Christ; c'est cela que tous attendent et désirent. Pour le reste, que l'habit soit convenable et réponde aux exigences de l'hygiène. Nous ne pouvions qu'exprimer notre satisfaction, lorsque, dans le courant de l'année, Nous vîmes que l'une ou l'autre Congrégation avait déjà tiré quelques conséquences pratiques à cet égard. En résumé, dans ces choses qui ne sont pas essentielles, adaptez-vous autant que vous le conseillent la raison et la charité bien ordonnée.

Devoirs des Supérieures

813 (*14-15, 66, 213*) Ceci dit, Nous vous proposons, très chères filles, deux exhortations instantes :

1° Une affection maternelle dans la direction de vos Sœurs.

Il est sans doute vrai, comme le prétend la psychologie, que la femme revêtue de l'autorité ne réussit pas aussi facilement que l'homme à doser exactement la sévérité et la bonté, à les équilibrer. Raison de plus pour cultiver vos sentiments maternels. Dites-vous bien que les vœux ont exigé de vos Sœurs, comme de vous-mêmes, un grand sacrifice. Elles ont renoncé à leur famille, au bonheur du mariage et à l'intimité du foyer. Sacrifice de haut prix, d'une importance décisive pour l'apostolat de l'Église, mais sacrifice tout de même. Celles de vos Sœurs dont l'âme est la plus noble et la plus affinée ressentent ce détachement de la façon

812[a]—Cf. *supra*, n. 776-780.

la plus vive. La parole du Christ : " Celui qui, ayant mis la main à la charrue, regarde en arrière, n'est pas apte au royaume de Dieu " (a) trouve ici son application intégrale et, aujourd'hui encore, sans réserve. Mais l'Ordre doit remplacer la famille, autant qu'il se peut, et vous, les Supérieures générales, vous êtes appelées en premier lieu à insuffler à la vie commune des Sœurs la chaleur des affections familiales.

Aussi devez-vous vous-mêmes être maternelles dans 814 (*213*)
votre comportement extérieur, dans vos paroles et vos écrits, même si parfois vous devez vous dominer; soyez-le pardessus tout dans vos pensées intimes, vos jugements et, autant que possible, votre sensibilité. Demandez chaque jour à Marie, Mère de Jésus et notre Mère, qu'elle vous apprenne à être maternelles.

2° La formation de vos Sœurs au travail et à la tâche 815 (*198, 208*)
qui leur incombe.

Ici pas de mesquinerie, mais soyez larges de vues. Qu'il s'agisse d'éducation, de pédagogie, du soin des malades, d'activités artistiques ou autres, la Sœur doit avoir ce sentiment : la Supérieure me rend possible une formation qui me met sur un pied d'égalité avec mes collègues dans le monde. Donnez-leur aussi la possibilité et les moyens de tenir à jour leurs connaissances professionnelles. Cela aussi, Nous l'avons développé l'année passée. Nous le répétons afin de souligner l'importance de cette exigence pour la paix intime et l'activité de vos Sœurs.

Les encouragements du Père

Vous venez, très chères filles, de toutes les parties 816 (*129, 135*)
du monde, de près et de loin. Dites à vos Sœurs que Nous les remercions pour leur prière dont Nous avons tant besoin; pour leur bon exemple, qui aide puissam-

813[a]—Luc, IX, 62.

ment à confirmer tant de catholiques dans leur foi et à conduire vers l'Eglise tant de ceux qui ne lui appartiennent pas; pour leur travail au service de la jeunesse, des malades et des pauvres, dans les Missions, sous beaucoup d'autres formes qui toutes sont précieuses pour la croissance et l'épanouissement du règne de Jésus-Christ sur les âmes. Dites à vos Sœurs que Nous leur accordons toute notre affection; que leurs soucis sont nos soucis; leurs joies, nos joies; que, par-dessus tout, Nous leur souhaitons la double force du courage et de la patience dans l'œuvre de leur propre perfection et pour l'apostolat que leur divin Maître et Epoux leur a assigné.

HIÉRARCHIE DES ÉTATS DE VIE

Al. aux jeunes filles des " Oasis ", 23 novembre 1952.

[*Vœux pour l'extension du mouvement " Les Oasis ", dans la ligne qui lui est propre* (a).]

817 (*27, 70, 184*) S'il est vrai que la famille est la cellule de la société et que de la reconstruction de celle-ci dépend le renouvellement du monde, quelle puissante impulsion une jeunesse comme la vôtre pourra donner à la poursuite d'un but si élevé et si urgent! D'autre part, votre consécration prépare les jeunes âmes à accueillir, quand le Seigneur l'inspire, la vocation à la vie religieuse, qui demeurera toujours un état plus parfait que celui du mariage, saint lui aussi.

[*Exhortation.*]

817[a]—Voir Le Problème féminin, n. 412 ss.

PRÉSENCE DE SAINT BENOÎT

Al. aux Abbés bénédictins, 24 septembre 1953.

[*La réunion des Abbés bénédictins en vue d'une plus étroite collaboration. — L'utilité de cette coopération a déjà été soulignée par le Pape* (a).]

Il faut donc souhaiter et implorer dans nos prières que, par les secours surabondants de sa grâce, Dieu fasse prospérer vos entreprises, et donne à vos projets les bons résultats désirés, qui soient réellement bienfaisants pour l'Eglise et même pour la société civile. Qui donc, en effet, relisant les annales de l'Eglise et de la société, pourrait ignorer les services remarquables rendus par votre Ordre, et ne pas apprécier au plus haut point ce souffle chrétien salutaire suscité par saint Benoît, sous l'inspiration de la divine Providence? C'est poussées par ce souffle que, jadis, d'innombrables cohortes de moines, soutenues non pas par le glaive et la guerre, mais appuyées sur la Croix et la charrue, la charité et la vérité, portèrent en tous lieux la lumière de l'Evangile, et amenèrent les peuples barbares de l'Europe à adoucir leurs mœurs conformément aux préceptes de Jésus-Christ, à la paix, à la concorde, et à cet esprit de labeur, d'où une nouvelle ère vint briller pour le genre humain. 818 (*112, 165*)

Mais puisque aujourd'hui beaucoup d'hommes, surtout dans certains pays, se sont écartés de cette voie droite, il n'est pas étonnant qu'un si grand nombre soient la proie de tant de périls, inquiets de tant de calamités, et très misérablement désunis par tant de discordes. D'où la nécessité de continuer aujourd'hui avec toujours plus de zèle, l'adaptant aux nécessités présentes, le bon travail entrepris par vos prédécesseurs, 819 (*225*)

818[a]—Cf. *supra*, n. 657-659.

avec tant de joie, pour le bien commun des peuples. En effet votre Ordre bénédictin peut apporter encore cette même force salutaire qui fournira le remède opportun aux maux qui menacent : en donnant un développement à la sainte Liturgie, à la discipline monastique, et aux vertus chrétiennes, il contribuera grandement au succès de la cause chrétienne.

Les adaptations souhaitables

820 (214) Chers fils, il importe au plus haut point que " désirant garder l'unité de l'esprit dans le lien de la paix " (a) vous vous efforciez de consolider plus étroitement les liens de votre Confédération, pour que les différentes Congrégations bénédictines s'unissent comme en une seule famille. De sorte que votre Ordre, avec une force nouvelle et plus agissante, pourra répondre encore mieux aux soucis maternels du Siège apostolique, dont ce collège Saint-Anselme, où vous êtes réunis, est pour vous un témoignage éclatant. A cette union durable, que Nous avons tant à cœur, l'autonomie de chaque Congrégation ne met guère d'obstacle : en fait, chacun des Instituts monastiques garde intégralement son propre mode de vie, car le grand nombre de branches qui ont poussé sur l'unique tronc vigoureux planté par saint Benoît, démontre manifestement de quelle puissance variée l'Ordre bénédictin est riche, et de quelle abondance de vie il est jeune.

821 (220, 223, 225) De même, la vénérable antiquité de vos institutions n'est pas altérée quand vous cherchez à vous adapter aux nécessités d'une époque en mouvement; cette adaptation doit être considérée non comme un signe de relâchement ou d'affaiblissement de la discipline monastique, mais comme une preuve de progrès, pourvu que vous preniez garde, ainsi que Nous l'avons dit dans notre allocution aux délégués des religieux, venus à Rome le 8 Décembre 1950, à " ne pas accepter

820a—Ephés., IV, 3.

du monde ce qu'il a de funeste et de mauvais; mais à chercher au contraire à lui inculquer ce que vous avez de bon et de saint et qui s'accorde avec ses saines aspirations. Ce bien fragile chez autrui, soutenez-le, perfectionnez-le, faites-le grandir : comme de parcelles d'or, façonnez-en des vases précieux; de ces minces filets d'eau, faites couler des fleuves " (a).

[*Conclusion.*]

MATERNITÉ SPIRITUELLE

Al. à la jeunesse féminine italienne d'Action catholique, 30 décembre 1953.

[*Dernières rencontres avec le Pape.*]

Mais peut-être ne seriez-vous pas satisfaites si Nous vous laissions partir sans profiter de votre présence pour vous exprimer notre gratitude paternelle et pour vous dire une parole d'exhortation et d'encouragement. Elle s'adresse avant tout à vous, chères filles appartenant aux diverses Congrégations religieuses : âmes vraiment héroïques qui passez votre vie dans les Instituts, dans les orphelinats, dans les asiles; dans le renoncement à toute satisfaction humaine et en travaillant inlassables et silencieuses; souvent ignorées et parfois même méconnues; véritables mères spirituelles, dans le sein desquelles l'Eglise dépose, tremblante mais confiante, les fleurs les plus délicates de son jardin. Et puis notre salut reconnaissant, notre exhortation s'adressent également aux déléguées des sections mineures, auxquelles sont confiées les plus petites recrues de l'armée féminine de l'Action catholique italienne. Saintement fières de votre travail, 822 (24, 135, 140, 141)

821a—Cf. *supra*, n. 763.

confiantes dans la grâce de Dieu, employez-vous à former chrétiennement vos fillettes, poussées par un amour éclairé et généreux.

1. — Avant tout Nous désirons vivement que vous ayez une grande estime pour votre mission sacrée et délicate. En éduquant l'enfance — bien entendu en collaboration avec la famille dont la fonction est indispensable — vous devez être convaincues que vous accomplissez une des œuvres les plus dignes. Peut-être votre travail n'apparaît-il guère, mais il exige un grand effort et un esprit d'abnégation, en même temps qu'il est une forme d'apostolat parmi les plus efficaces pour le sort de l'Eglise et de la patrie (a).

[2. *Détachement du cœur.* — 3. *Compétence professionnelle.*]

LA SAINTE VIRGINITÉ

Enc. **Sacra virginitas,** 25 mars 1954.

823 *(20)* Parmi les trésors les plus précieux qui lui sont légués par son divin Fondateur, l'Eglise compte sans aucun doute la sainte virginité et la chasteté parfaite consacrées au service de Dieu. Aussi les saints Pères ont-ils affirmé avec force que la virginité perpétuelle est un bien essentiellement chrétien. Ils remarquent à juste titre que, si les païens de l'antiquité exigeaient des Vestales un tel état de vie, ce n'était que pour un temps, et, si l'Ancien Testament ordonnait de conserver et de pratiquer la virginité, c'était seulement comme une condition préalable au mariage (a). Saint Ambroise ajoute : " Nous lisons bien qu'il y avait des vierges au Temple de Jérusalem. Mais qu'en dit l'Apôtre? " Tout cela leur arrivait figurativement ", comme signe des temps à venir " (b).

822[a]—Voir L'ÉDUCATION, n. **664-674**.
823[a]—Cf. Ex., XXII, 16-17; Deut., XXII, 23-29.
823[b]—*De virginibus*, I, c. 3, n. 12.

L'armée immense des " vierges "

C'est en effet depuis les temps apostoliques que cette vertu croît et fleurit dans le jardin de l'Eglise. Dans les *Actes des Apôtres*, quand il est dit des quatre filles du diacre Philippe qu'elles étaient vierges (a), il est clair que l'expression désigne bien plutôt un état de vie que leur jeunesse. Un peu plus tard, saint Ignace d'Antioche salue les vierges de Smyrne, qui constituaient déjà, avec les veuves, un élément important de cette communauté chrétienne (b). Au second siècle, saint Justin rapporte qu' " il y avait déjà beaucoup d'hommes et de femmes âgés de soixante et de soixante-dix ans qui se gardaient intacts depuis leur enfance par fidélité à l'enseignement du Christ " (c). Peu à peu, le nombre s'accrut des hommes et des femmes qui consacraient leur chasteté à Dieu et, en même temps, leur rôle dans l'Eglise prit une importance considérable, comme Nous l'avons montré dans notre Constitution Apostolique *Sponsa Christi* (d). 824 *(36, 76)*

Par ailleurs, les saints Pères — tels Cyprien, Athanase, Ambroise, Jean Chrysostome, Jérôme, Augustin et bien d'autres encore — consacrèrent des écrits à la louange de la virginité. Or leur doctrine, enrichie au cours des siècles par les Docteurs de l'Eglise et par les maîtres de l'ascèse chrétienne, est bien de nature à faire naître chez les chrétiens et les chrétiennes, la résolution de consacrer à Dieu leur chasteté, et à les confirmer jusqu'à la mort dans leur dessein. 825 *(20)*

Le nombre des fidèles ainsi consacrés à Dieu, depuis les débuts de l'Eglise jusqu'à nos jours, est incalculable : les uns ont conservé intacte leur virginité, les autres ont voué leur veuvage au Seigneur après la mort de 826 *(20, 21, 36)*

824[a]—Actes XXI, 9.
824[b]—*Ad Smyrn.*, c. 13.
824[c]—Apol., I, c. 15.
824[d]—Cf. *supra*, n. **706-711**.

leur conjoint, d'autres enfin ont choisi une vie chaste après s'être repentis. Mais tous ont entre eux ceci de commun qu'ils se sont engagés à s'abstenir pour toujours des plaisirs de la chair par amour pour Dieu. Que l'enseignement des saints Pères sur la grandeur et le mérite de la virginité soit donc pour toutes ces âmes consacrées un soutien, une force et aussi une invitation à persévérer dans le sacrifice accompli et à ne jamais reprendre la moindre parcelle de l'holocauste déposé sur l'autel du Seigneur.

827 (7, 18, 20, 23) La chasteté parfaite est la matière de l'un des trois vœux constitutifs de l'état religieux (a); elle est exigée des clercs de l'Eglise latine qui ont reçu les ordres majeurs (b) et des membres des Instituts séculiers (c). Mais elle est aussi pratiquée par de nombreux laïcs : ces hommes et ces femmes vivent dans le monde sans se fixer dans un état de perfection, mais ils ont pris la résolution ou ont fait parfois le vœu privé de ne pas se marier et de s'abstenir complètement des plaisirs de la chair, afin de servir plus librement leur prochain et de s'unir à Dieu avec plus de facilité et plus d'intimité.

Ce qui a motivé l'Encyclique

828 (27, 30) Nous Nous adressons d'un cœur paternel à tous ces fils et à toutes ces filles très chers qui ont consacré à Dieu leur corps et leur âme, de quelque manière que ce soit, et Nous les exhortons à s'affermir dans leur sainte résolution et à lui rester fidèles de toute leur volonté et avec zèle. Mais, de nos jours, certains ont, sur ce point, dévié du droit chemin : ils exaltent

827[a]—Cf. C. J. C., can. 487.

827[b]—*Ibid.*, can. 132, 1.

827[c]—Cf. Loi particulière des Instituts séculiers, art. III, § 2, *supra*, n. 747[a].

tellement le mariage que pratiquement ils l'estiment plus que la virginité, et ils déprécient la chasteté consacrée à Dieu ainsi que le célibat ecclésiastique. Aussi la conscience de notre charge apostolique Nous oblige-t-elle aujourd'hui gravement à exposer et défendre la doctrine de l'excellence de la virginité, afin de protéger la vérité catholique contre de telles erreurs.

I

LA DOCTRINE TRADITIONNELLE DE L'ÉGLISE

L'enseignement révélé

Remarquons-le tout d'abord, l'Eglise a reçu, des lèvres même de son Époux divin, l'essentiel de sa doctrine sur la virginité (a). 829 (20, 21)

Les disciples étaient frappés des servitudes du mariage que soulignaient les paroles du divin Maître et ils lui disaient : " Si telle est la condition de l'homme envers la femme, il n'est pas expédient de se marier ". Jésus leur répondit que tous ne comprennent pas ce langage, mais ceux-là seulement à qui cela est donné; car certains sont écartés du mariage par un défaut de la nature, et d'autres par la violence et la malice des hommes, mais il en est d'autres qui, d'eux-mêmes et librement, s'abstiennent du mariage en vue du royaume des cieux. Et il conclut ces paroles en disant : " Comprenne qui le peut " (b).

Par ces derniers mots, le divin Maître ne désigne pas 830 (20, 21)
les empêchements physiques au mariage, mais bien la résolution libre et volontaire de s'en abstenir à

829[a]—. . *ex ipsius divini Sponsi labiis Ecclesiam deprompsisse quod de virginitatis doctrina præcipuum est.*

829[b]—Matth., XIX, 10-12.

jamais, ainsi que des plaisirs de la chair. Lorsqu'il compare les hommes qui renoncent spontanément au mariage à ceux que la nature ou la violence prive de son usage, le divin Rédempteur ne nous enseigne-t-il pas le caractère perpétuel inhérent à la chasteté vraiment parfaite?

831 (21, 28, 29) Il en résulte que, selon l'enseignement très clair des saints Pères et des Docteurs de l'Eglise, la virginité n'est vertu chrétienne que si elle est pratiquée " en vue du royaume des cieux " (a), c'est-à-dire en vue de vaquer plus facilement aux choses divines, d'obtenir plus sûrement la béatitude et de conduire aussi plus aisément les autres au ciel.

Ne peuvent donc pas revendiquer le titre de vierges les personnes qui s'abstiennent du mariage par pur égoïsme, par peur d'en assumer les charges, comme le remarque saint Augustin (b), ou encore par un amour pharisaïque et orgueilleux de leur intégrité corporelle : déjà le concile de Gangres condamne la vierge ou le continent qui s'éloigne du mariage comme d'un état abominable, et non à cause de la beauté et de la sainteté de la virginité (c).

832 (20, 21, 23) Et l'Apôtre des Gentils, inspiré de l'Esprit-Saint, a observé que " l'homme qui n'est pas marié a souci des affaires du Seigneur, des moyens de plaire à Dieu... Et la femme sans mari, comme aussi la vierge, a souci des affaires du Seigneur; elle cherche à être sainte de corps et d'esprit " (a). Tel est donc l'intention première et le motif principal de la virginité chrétienne : se soucier uniquement des choses de Dieu et tourner son esprit et son cœur vers lui seul, lui plaire en toutes

831[a]—*Ibid.*, XIX, 12.
831[b]—*De sancta virgin.*, c. 22.
831[c]—Can. 9. Mansi, 2, 1096.
832[a]—I Cor., VII, 32, 34.

choses et ne penser qu'à lui, lui consacrer totalement son corps et son âme (b).

L'enseignement des Pères et des Docteurs

Consécration à Dieu

C'est bien ainsi que les saints Pères ont compris l'enseignement du Christ et la doctrine de l'Apôtre des Gentils : dès les premiers siècles chrétiens, ils ont conçu la virginité comme une consécration du corps et de l'âme à Dieu. Aussi saint Cyprien demande-t-il aux vierges " qui se sont données au Christ par le renoncement aux convoitises charnelles, de se vouer à Dieu plus par l'esprit que par le corps et de ne plus chercher à se parer ni à plaire à personne si ce n'est au Seigneur " (a). Saint Augustin va même plus loin encore : " La virginité n'est pas honorée pour elle-même, mais pour sa consécration à Dieu ... Nous n'exaltons pas les vierges parce qu'elles sont vierges, mais pour leur virginité vouée à Dieu par une pieuse continence " (b). 833 (20, 21, 22)

Les princes de la théologie, saint Thomas d'Aquin (a) et saint Bonaventure (b), s'appuient sur l'autorité de saint Augustin pour enseigner que la virginité ne possède la fermeté de la vertu que si elle procède du vœu de se conserver pur à jamais. S'obliger à s'abstenir pour toujours du mariage par un vœu perpétuel, c'est donc mettre aussi complètement et parfaitement que 834 (16, 21)

832[b]—*Hoc igitur primarium propositum est, hæc præcipua christianæ virginitatis ratio : ad divina nempe unice contendere ac mentem animumque convertere; Deo in omnibus placere velle; eum impense recogitare; eique eidemque corpus ac spiritum omnino consecrare.*
833[a]—*De habitu virg.*, 4.
833[b]—*De sancta virgin.*, c. 8 et 11.
834[a]—*Somme théol.*, II-II, q. 152, a. 3, ad 4.
834[b]—*De perfectione evang.*, q. 3, a. 3, sol. 5.

possible en pratique l'enseignement du Christ à ce sujet (c); se réserver au contraire une porte de sortie pour pouvoir résilier son engagement ne saurait passer pour meilleur et plus parfait.

Mariage spirituel avec le Christ

835 (22) Les saints Pères ont considéré ce lien de chasteté parfaite comme une sorte de mariage spirituel entre l'âme et le Christ; certains sont même allés jusqu'à comparer à un adultère la violation de cette promesse de fidélité. Saint Athanase écrit au sujet des vierges que l'Eglise catholique a pris coutume de les appeler épouses du Christ (a). Et saint Ambroise dit précisément de la vierge consacrée : " Est vierge celle qui est mariée à Dieu " (b). Bien plus, les œuvres du Docteur de Milan attestent déjà, au quatrième siècle, la ressemblance entre le rite de la consécration des vierges et le cérémonial de la bénédiction nuptiale, encore en usage aujourd'hui (c).

836 (20-23) Aussi les saints Pères encouragent-ils les vierges à aimer leur Epoux divin plus ardemment qu'une femme son mari et à conformer leurs pensées et leurs actions à sa volonté : " Aimez de tout votre cœur le plus beau des enfants des hommes, leur écrit saint Augustin. Vous en avez tout le loisir : votre cœur est libre des liens du mariage ... Si donc vous auriez été obligées à un grand amour envers vos maris, combien plus devez-vous aimer Celui pour qui vous n'avez pas voulu avoir de mari. Qu'il soit fixé dans tout votre

834[c]—*Et sane Christi sententiam de perpetua abstinentia a matrimonio ii maxime perfectissimeque ad effectum deducunt, qui voto perpetuo eam servandi se obligant...*

835[a]—S. Cyprien, *De habitu virg.*, c. 20.

835[b]—*Apolog. ad Constant.*, 33.

835[c]—*De virginibus*, I, c. 8, n. 52.

cœur Celui qui, pour vous, a été fixé sur la Croix " (a). Tels sont d'ailleurs bien les sentiments et les résolutions que l'Eglise elle-même réclame des vierges au jour de leur consécration, lorsqu'elle les invite à prononcer ces paroles rituelles : " Le royaume du monde et tout l'ornement du siècle, je les ai méprisés pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que j'ai vu, que j'ai aimé, en qui j'ai cru, que j'ai préféré " (b). C'est donc l'amour seul qui attire avec douceur la vierge à consacrer son corps et son âme au divin Rédempteur, comme saint Méthode d'Olympe le fait si joliment dire à l'une d'elles : " C'est toi-même, toi, ô Christ, qui es absolument tout pour moi. Je me garde pure pour toi et, en portant des lampes brillantes, ô mon Epoux, je viens à ta rencontre " (c). Oui, c'est bien l'amour du Christ qui persuade à la vierge d'aller s'enfermer pour toujours derrière les murs d'un monastère pour y contempler et aimer à loisir son Epoux céleste, et qui lui inspire d'user toutes ses forces jusqu'à la mort au service du prochain dans les œuvres de miséricorde.

Conformité au Christ

Quant aux hommes " qui ne se sont pas souillés avec des femmes — car ils sont vierges ", l'Apôtre saint Jean affirme qu'" ils suivent l'Agneau partout où il va " (a). Méditons le conseil que leur donne saint Augustin : " Suivez l'Agneau, car la chair de l'Agneau est vierge elle aussi ... Vous avez bien raison de le suivre, par la virginité du cœur et de la chair, partout où il va. Qu'est-ce, en effet, suivre sinon imiter? Car le Christ a souffert pour nous, nous laissant un exemple, comme dit l'Apôtre Pierre, " pour que nous suivions 837 (8, 10, 20, 21)

836[a]—*De sancta virg.*, c. 54-55.

836[b]—Pontifical romain, *De bened. et consecrat. virgin.*

836[c]—*Convivium decem virg.*, orat. 11, c. 2.

837[a]—Apoc., XIV, 4.

ses traces" (b). Et tous ces disciples et toutes ces épouses du Christ ont embrassé l'état de virginité, comme dit saint Bonaventure, " pour la conformité au Christ leur Epoux, auquel cet état rend les vierges conformes " (c). Leur ardente charité envers le Christ ne pouvait se contenter avec lui des simples liens du cœur et devait donner ses preuves en ses vertus, et particulièrement en reproduisant sa vie qui fut toute livrée pour le salut du genre humain.

838 (10, 20, 21) Si les prêtres, si les religieux et les religieuses, si tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont consacré leur vie au service de Dieu, observent la chasteté parfaite, c'est en définitive parce que leur divin Maître est resté lui-même vierge jusqu'à sa mort (a) : " Fils unique de Dieu, s'écrie saint Fulgence, Fils unique de la Vierge, unique Epoux de toutes les vierges consacrées, fruit, ornement et récompense de la sainte virginité, c'est le Christ à qui la sainte virginité a donné un corps, lui à qui la sainte virginité s'unit par des noces spirituelles, lui qui rend féconde la sainte virginité sans détruire son intégrité, lui qui la pare pour la rendre belle et qui lui donne sa couronne pour qu'elle règne glorieuse dans l'éternité " (b).

Liens entre virginité et charité

Libération pour le service de Dieu

839 (23, 27) Nous croyons opportun, vénérables frères, de montrer avec plus de précision pour quelle raison l'amour du

837[b]—*De sancta virgin.*, c. 27. — I Pierre, II, 21.
837[c]—*De perfectione evang.*, q. 3, a. 3.
838[a]—*Si sacerdotes, si religiosi viri mulieresque, si ii denique omnes, qui quavis ratione divino se devoverunt famulatui, perfectam castitatem colunt, idcirco hoc profecto evenit, quod Divinus eorum Magister virgo fuit ad suæ usque vitæ obitum.*
838[b]—*Epist.*, 3, c. 4, n. 6.

Christ pousse ces âmes généreuses à renoncer au mariage et quels liens secrets existent entre la virginité et la perfection de la charité chrétienne. L'enseignement du Christ rapporté plus haut laissait déjà entendre que cette parfaite abstention du mariage dégage les hommes de lourdes charges et de graves devoirs. Inspiré par l'Esprit de Dieu, l'Apôtre des Gentils donna la raison de cette libération : " Je voudrais vous voir exempts de soucis... L'homme marié a souci des affaires de ce monde, des moyens de plaire à sa femme, et le voilà partagé " (a). Cependant, remarquons-le, l'Apôtre ne blâme pas le mari de penser à sa femme, ni l'épouse de chercher à plaire à son mari; mais il constate que leur cœur est partagé entre l'amour de leur conjoint et leur amour de Dieu et qu'ils sont trop accaparés par les soucis et les obligations de la vie conjugale pour pouvoir se livrer aisément à la méditation des choses divines. Car le devoir est là, très clair, impérieux : " Ils seront deux en une seule chair " (b). Les époux sont liés l'un à l'autre, dans le malheur comme dans le bonheur.

On comprend dès lors pourquoi les personnes qui désirent se consacrer au service de Dieu embrassent l'état de virginité comme une libération, afin d'être plus entièrement à la disposition de Dieu et du prochain. Comment, par exemple, un missionnaire de l'Evangile comme saint François Xavier, un père des pauvres comme saint Vincent de Paul, un éducateur de la jeunesse comme saint Jean Bosco, une " mère des émigrés " comme sainte Françoise-Xavier Cabrini, auraient-ils pu accomplir des œuvres aussi grandes et aussi pénibles s'ils avaient dû pourvoir aux besoins matériels et spirituels d'une femme ou d'un mari et de plusieurs enfants? 840 (23, 24)

839[a]—I Cor., VII, 32-33.
839[b]—Gen., II, 24; Matth., XIX, 5.

ÉPANOUISSEMENT DE LA VIE SPIRITUELLE

841 (23, 24, 32) Mais il y a encore une autre raison pour laquelle les âmes avides d'une totale consécration au service de Dieu et du prochain embrassent l'état de virginité. Les saints Pères ont fait ressortir tous les avantages d'un complet renoncement aux plaisirs de la chair pour progresser dans la vie spirituelle. Sans doute, ils l'ont, d'ailleurs, clairement rappelé, un tel plaisir, légitime dans le mariage, n'est pas à réprouver en lui-même : bien plus, le chaste usage du mariage est annobli et sanctifié par un sacrement. Et pourtant, il n'en faut pas moins le reconnaître, par suite de la chute d'Adam, les facultés inférieures de la nature humaine n'obéissent plus à la droite raison et entraînent même parfois l'homme à accomplir des actes déshonnêtes. Au dire du Docteur angélique, l'usage du mariage " occupe l'âme et l'empêche de se consacrer toute entière au service de Dieu " (a).

Le célibat ecclésiastique

842 (36) C'est pour permettre à ses ministres sacrés d'acquérir cette liberté spirituelle du corps et de l'âme et de se dégager des soucis temporels que l'Eglise latine exige d'eux qu'ils s'obligent volontairement à la chasteté parfaite (a). " Que si une telle loi, ainsi que l'affirme notre prédécesseur d'immortelle mémoire Pie XI, ne lie pas à ce point les ministres de l'Eglise orientale, chez eux aussi, pourtant, le célibat ecclésiastique est en honneur et, dans certains cas, surtout lorsqu'il s'agit des degrés les plus élevés de la hiérarchie, il est une condition nécessaire et obligatoire " (b).

841[a]—*Somme théol.*, II-II, q. 186, a. 4.

842[a]—Cf. C. J. C., can. 132, 1.

842[b]—Enc. *Ad catholici sacerdotii fastigium*, 20 décembre 1935.

Mais les ministres sacrés ne renoncent pas uniquement au mariage à cause de leur ministère apostolique, mais bien aussi en raison du service des autels. Car, si les prêtres de l'Ancien Testament devaient déjà s'abstenir de l'usage du mariage pendant leur service au Temple, de peur d'être déclarés impurs par la Loi comme le reste des hommes (a), à combien plus forte raison ne convient-il pas que les ministres de Jésus-Christ possèdent la parfaite chasteté, eux qui offrent chaque jour le sacrifice eucharistique? Saint Pierre Damien exhorte les prêtres à la parfaite continence par cette question : " Si notre Rédempteur a tant aimé la fleur d'une pudeur intacte que non seulement il est né d'un sein vierge, mais qu'il a reçu les soins d'un père nourricier vierge, et cela lorsqu'il vagissait, encore enfant, dans son berceau, à qui donc, dites-moi, veut-il confier son corps, maintenant qu'il règne, immense, dans les cieux "? (b). 843 (10, 36)

Virginité et mariage

C'est avant tout pour cette raison que, selon l'enseignement de l'Eglise, la sainte virginité l'emporte en excellence sur le mariage. Déjà le divin Rédempteur en avait fait un conseil de vie parfaite (a). Et saint Paul, après avoir dit du père qui marie sa fille qu'" il fait bien ", ajoute aussitôt : " Celui qui ne la marie pas fera mieux encore " (b). Plusieurs fois, au cours de sa comparaison entre le mariage et la virginité, l'Apôtre livre le fond de sa pensée : " Je voudrais bien que tout le monde soit comme moi ... Aux célibataires et aux veuves, je dis donc qu'il leur est bon de demeurer 844 (20, 27, 32)

843[a]—Cf. Lévit., XV, 16-17; XXII, 4.

843[b]—*De cœlibatu sacerd.*, c. 3.

844[a]—Cf. Matth., XIX, 10-11.

844[b]—I Cor., VII, 38.

comme moi " (c). Si donc, comme Nous l'avons dit, la virginité est préférable au mariage, c'est en tout premier lieu, parce qu'elle a une fin plus haute; c'est aussi parce qu'elle est un moyen très efficace pour se consacrer tout entier au service de Dieu, tandis que le cœur des personnes mariées restera toujours " partagé " (d).

Les fruits de la virginité

L'apostolat et la bienfaisance

845 (23, 25) Mais l'excellence de la virginité prendra un plus grand relief encore si Nous en considérons la fécondité : " C'est au fruit qu'on reconnaît l'arbre " (a).

A la pensée de l'innombrable phalange des vierges et des apôtres qui, depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'à nos jours, ont renoncé au mariage pour se dévouer plus aisément et plus complètement au salut du prochain, à la vue des admirables entreprises de religion et de charité qu'ils ont menées à bien, Nous sommes rempli d'une profonde et bien douce joie. Nous ne voulons certes pas méconnaître les mérites des militants de l'Action catholique et les fruits de leur apostolat : par leur heureux empressement, ils peuvent souvent toucher des âmes que les prêtres et les religieux ou les religieuses ne sauraient atteindre. Et pourtant, c'est à ces derniers qu'on doit

844[c]—*Ibid.*, VII, 7-8.

844[d]—*Si igitur virginitas, ut scripsimus, matrimonio præstat, id potissimum procul dubio ex eo evenit, quod ad excellentiorem assequendum finem spectat; ac præterea quod etiam efficacitate summa confert ad sese omnino divino servitio mancipandum; dum contra illius animus, qui conjugii vinculis negotiisque implicatur, plus minusve " divisus " est.*

845[a]—Matth., XII, 33.

sans aucun doute attribuer la plus grande part des œuvres de charité.

846 (24, 25, 140, 144) On rencontre ces âmes généreuses près des hommes de tout âge et de toute condition, qu'elles sont toujours prêtes à aider. Et quand, épuisés ou malades, ces serviteurs et ces vierges viennent à défaillir, leur mission sacrée est laissée par eux en héritage à leurs successeurs. A peine né, l'enfant est souvent accueilli par des mains virginales et, dans la suite, il ne lui manque rien de ce que lui donnerait tout l'amour maternel; à l'âge de raison, il est confié à des éducateurs ou à des éducatrices qui veillent à l'instruire chrétiennement, en même temps qu'à cultiver son esprit et à former son caractère. S'il est malade, l'enfant ou l'adulte trouvera toujours des infirmiers ou des infirmières, mûs par l'amour du Christ, qui le soigneront avec un dévouement inlassable. Orphelin, tombé dans la misère matérielle ou morale, prisonnier, il ne sera pas abandonné : ces prêtres, ces religieux, ces vierges consacrées verront en lui un membre souffrant du Christ et ils se souviendront des paroles du divin Rédempteur : " J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire, j'étais un étranger et vous m'avez accueilli, nu et vous m'avez vêtu, malade et vous m'avez visité, prisonnier et vous êtes venu me voir ... En vérité, je vous le dis, tout ce que vous avez fait au moindre de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait " (a).

847 (24, 25, 138) Qui louera jamais assez les missionnaires qui se dépensent, au prix des plus grandes fatigues et loin de leur propre patrie, à la conversion des masses infidèles? Que dire enfin des épouses du Christ qui leur rendent de si précieux services? A tous et à toutes, Nous appliquons volontiers ces paroles de notre Exhortation apostolique *Menti Nostrae* : " Par cette loi du célibat,

846[a]—Matth., XXV, 35-36, 40.

bien loin de perdre entièrement la paternité, le prêtre l'accroît à l'infini, car ce n'est pas pour la vie terrestre et passagère qu'il engendre, mais pour la vie céleste et éternelle ".

La prière et le sacrifice

848 (25, 113, 128) Mais la virginité n'est pas féconde seulement par les œuvres extérieures auxquelles elle permet de se dévouer avec plus de facilité et d'une façon plus complète; elle l'est aussi par une forme très parfaite de charité envers le prochain qui consiste à prier avec ferveur pour ces œuvres et à tout souffrir pour elles avec empressement et joie, prières et pénitences auxquelles les serviteurs de Dieu et les épouses du Christ, spécialement ceux et celles qui passent leur existence derrière les murs d'un monastère, ont consacré leur vie (a).

La sainteté

849 (23, 26) Enfin, la virginité consacrée au Christ comporte par elle-même un tel témoignage de foi dans le royaume des cieux et une telle preuve d'amour à l'égard du divin Rédempteur qu'il n'est pas étonnant de lui voir porter des fruits aussi abondants de sainteté. Innombrables sont les vierges et les apôtres voués à la chasteté parfaite qui sont l'honneur de l'Église par la haute sainteté de leur vie. En effet, la virginité donne aux âmes une force spirituelle capable de les mener jusqu'au martyre : c'est l'enseignement manifeste de l'histoire qui propose à notre admiration une telle foule de vierges, d'Agnès de Rome à Maria Goretti.

848[a]—*Virginitas præterea non ob externa solummodo incepta et opera, quibus ii facilius ac plenius se devovere possunt, quicumque eam amplectuntur, fecunda est, sed ob perfectæ etiam erga proximos caritatis formas, hoc est ob adhibita eorum causa incensas supplicationes, et ob gravia incommoda hac eadem de causa sponte libenterque tolerata; quibus quidem Dei famuli ac Jesu Christi sponsæ — ii præsertim atque illæ, qui intra cœnobii sæpta ætatem traducunt — totam suam consecrarunt vitam.*

La virginité mérite bien le nom de vertu angélique. Saint Cyprien le rappelle aux vierges : " Ce que nous serons, vous déjà, vous avez commencé de l'être. Vous possédez déjà dans ce monde la gloire de la résurrection; vous passez par le temps sans les souillures du temps. En persévérant chastes et vierges, vous êtes les égales des anges de Dieu " (a). A l'âme assoiffée de vie pure et embrasée du désir de posséder le royaume des cieux, la virginité s'offre donc comme une " perle de grand prix " pour laquelle " elle vend tout ce qu'elle possède et l'achète " (b). Aux personnes mariées, à ceux aussi qui se roulent dans la fange du vice, la vue des vierges révèle souvent la splendeur de la pureté et inspire le désir de dépasser les plaisirs des sens. Ce que saint Thomas affirmait en écrivant qu'" on attribue à la virginité une beauté suréminente " (c), voilà sans aucun doute la raison pour laquelle l'exemple des vierges possède un attrait universel : par leur chasteté parfaite, tous ces hommes et ces femmes ne donnent-ils pas la preuve la plus éclatante que cette maîtrise de l'esprit sur le corps est un effet du secours divin et un signe de solide vertu? 850 (23, 24)

SACREMENT DE L'UNION DU CHRIST ET DE L'ÉGLISE

Il Nous plaît encore de souligner ce qui est le fruit le plus délicat de la virginité : les vierges manifestent aux yeux de tous la virginité parfaite de leur mère l'Eglise et la sainteté de son union intime avec le Christ. Parmi les paroles que prononce le Pontife dans le rite de la consécration des vierges, il en est une qui s'appuie 851 (26, 27, 150)

850[a]—*De habitu virg.*, c. 22.
850[b]—Matth., XIII, 46.
850[c]—*Somme théol.*, II-II, q. 152, a. 5.

très spécialement sur ce motif, lorsqu'il invoque le Seigneur " pour qu'il existe des âmes plus hautes qui considèrent dans l'union de l'homme et de la femme moins la réalité charnelle que le mystère qu'elle représente, qui refusent d'imiter ce qui se fait dans les noces pour aimer ce qui est signifié par les noces ".

La plus grande gloire des vierges, c'est d'être les images vivantes de la parfaite intégrité par laquelle l'Eglise est unie à son Epoux divin (a). Et cette société fondée par le Christ se réjouit vivement de voir dans les vierges le signe merveilleux de sa sainteté et de sa fécondité, comme l'écrit si bien saint Cyprien : " C'est là la fleur de l'Eglise, le joyau et l'ornement de la grâce spirituelle, une cause de joie, chef-d'œuvre de gloire et d'honneur, l'image de Dieu où se reflète la sainteté du Seigneur, la portion la plus illustre du troupeau du Christ. Par elles, notre mère l'Eglise s'ouvre à la joie, sa glorieuse fécondité s'épanouit en elles : plus le nombre des vierges augmente, plus s'accroît la joie de cette mère " (b).

II

RÉFUTATION DES ERREURS

852 (20, 27, 30) Cette doctrine, qui donne l'excellence à la virginité et au célibat et reconnaît leur supériorité sur le mariage, avait été proposée, comme Nous l'avons dit, par le divin Rédempteur et l'Apôtre des Gentils; de même le saint concile de Trente l'a solennellement définie comme un dogme de foi divine et déclarée comme étant le sentiment unanime des saints Pères et des

851[a]—*Quod virgines imagines viventes sunt perfectæ illius integritatis, qua Ecclesia cum Divino suo Sponso conjungitur, id procul dubio summæ iisdem gloriæ vertitur.*

851[b]—*De habitu virginum*, 3.

Docteurs de l'Eglise (a). Enfin, comme nos prédécesseurs, Nous-même, chaque fois que l'occasion s'est présentée, Nous l'avons maintes fois exposée en y insistant fortement (b). Mais comme, en ces derniers temps, on n'a pas manqué d'attaquer cette doctrine héritée de la tradition de l'Eglise, et cela non sans mettre gravement en péril les fidèles et non sans leur nuire, de par la conscience que Nous avons de notre charge, Nous sommes amené à en reprendre l'exposé dans cette Lettre encyclique, et à dénoncer ces erreurs si souvent proposées sous les apparences de la vérité (c).

La chasteté ne nuit pas à l'organisme

Tout d'abord, on s'écarte du sens commun, dont l'Eglise fait toujours si grand cas, quand on considère 853 (31)
l'instinct sexuel comme la plus importante et la plus profonde des tendances de l'organisme humain, et quand on en conclut que l'homme ne peut, pendant toute sa vie, réprimer un tel instinct sans courir de graves dangers pour son organisme, et particulièrement

852[a]—Session XXIV, can. 10 : " *Si quis dixerit, statum conjungalem anteponendum esse statui virginitatis vel cœlibatus, et non esse melius ac beatius manere in virginitate aut cœlibatu quam jungi matrimonio : anathema sit.* "

852[b]—Cf. *supra*, n. 592, 792, 797.

852[c]—Dans l'Al. au Congrès d'adaptation pastorale, (14.9.1956), le Pape a souligné l'importance de l'enseignement ici donné : " La toute récente encyclique *De sacra Virginitate* du 25 mars 1954 vous a manifesté, entre autres, la pensée de l'Eglise sur les interminables débats des contemporains, des jeunes spécialement, au sujet de l'importance et même, comme le veulent d'aucuns, sur la nécessité absolue du mariage pour la personne humaine (qui, sans lui, resterait, à leur avis, comme un estropié spirituel), comme aussi sur la prétendue supériorité du mariage chrétien et de l'acte conjugal sur la virginité (qui n'est pas un sacrement efficace *ex opere operato*). " AAS.48.699.

pour ses nerfs, et sans nuire ainsi à l'équilibre de sa personnalité.

854 (31, 37) Selon la juste observation de saint Thomas, la plus profonde des inclinations naturelles est l'instinct de conservation : l'instinct sexuel ne vient qu'en second lieu. En outre, c'est à l'inclination rationnelle, privilège singulier de notre nature, qu'il appartient de régler l'exercice de ces instincts plus fondamentaux et de les anoblir en les dominant (a).

Hélas! le péché d'Adam a profondément troublé nos puissances corporelles et nos passions, au point qu'elles cherchent à asservir la vie des sens et de l'esprit, en obscurcissant la raison et en affaiblissant la volonté. Mais la grâce du Christ nous est donnée, spécialement par les sacrements, pour nous aider à tenir notre corps en servitude et à vivre de l'esprit. La vertu de chasteté ne nous impose pas l'insensibilité à l'aiguillon de la concupiscence, mais sa subordination à la raison et à la loi de grâce, par un effort total vers les fins les plus nobles de la vie humaine et chrétienne.

855 (23, 31, 37) Or, pour acquérir cette emprise parfaite de l'esprit sur la vie des sens, il ne suffit pas de s'abstenir seulement des actes directement contraires à la chasteté, mais il est nécessaire de renoncer aussi avec générosité à tout ce qui offense de près ou de loin cette vertu : l'esprit pourra alors règner pleinement sur le corps et mener sa vie spirituelle dans la paix et la liberté. Comment ne pas voir, à la lumière des principes catholiques, que la chasteté parfaite et la virginité, bien loin de nuire au développement normal de l'homme et de la femme, les élèvent au contraire à la noblesse la plus haute? (a).

854[a]—*Somme théol.*, I-II, q. 94, a. 2.

855[a]—*Quis igitur, inter eos qui catholicæ religionis principiis innituntur, non videat perfectam castitatem virginitatemque, nedum naturali virorum ac mulierum incremento naturalique progressioni officiat, id augere ac nobilitare quam maxime?*

On ne se sanctifie pas mieux dans le mariage

Récemment Nous avons condamné avec tristesse l'opinion qui présente le mariage comme le seul moyen d'assurer à la personnalité humaine son développement naturel et sa perfection voulue (a). Certains soutiennent, en effet, que la grâce communiquée *ex opere operato* par le sacrement sanctifie l'usage du mariage au point d'en faire un instrument plus efficace que la virginité pour unir les âmes à Dieu, puisque le mariage chrétien est un sacrement, et non pas la virginité. Nous dénonçons dans cette doctrine une erreur dangereuse. Certes, le sacrement accorde aux époux la grâce d'accomplir saintement leur devoir conjugal et il renforce les liens d'affection réciproque qui les unit; mais le but de son institution n'est pas de faire de l'usage du mariage le moyen le plus apte en lui-même à unir à Dieu l'âme des époux par les liens de la charité (b). Lorsque l'Apôtre saint Paul reconnaît aux époux le droit de s'abstenir pour un temps de l'usage du mariage afin de vaquer à la prière (c), n'est-ce pas précisément parce qu'un tel renoncement procure à l'âme la liberté de vaquer aux choses divines et de prier? 856 (31, 32)

Enfin, on ne saurait affirmer, comme le font certains, que l'" aide mutuelle " recherchée par les époux dans le mariage, soit un secours plus parfait pour parvenir à la sainteté que la " solitude du cœur " des vierges et des continents. En effet, malgré leur renoncement à un tel amour humain, les âmes vouées à la chasteté 857 (31, 32)

856[a]—Cf. *supra*, n. 811.

856[b]—. . *verumtamen non ad id institutum est ut conjugii usum veluti instrumentum reddat per se magis aptum ad sponsorum animos caritatis vinculo cum Deo ipso conjungendos.*

856[c]—Cf. I Cor., VII, 5.

parfaite n'appauvrissent pas pour cela leur personnalité humaine, car elles reçoivent de Dieu lui-même un secours spirituel bien supérieur à l'" aide mutuelle " des époux (a). C'est précisément par leur soumission à Celui qui est leur principe et qui les fait participer à sa vie divine qu'ils s'enrichissent eux-mêmes. Qui donc peut s'appliquer avec plus de raison que les vierges ces paroles de l'Apôtre saint Paul : " Si je vis, ce n'est plus moi qui vis, mais le Christ qui vit en moi "? (b).

Telle est la raison pour laquelle l'Eglise a maintenu le célibat des prêtres : elle sait quelle source de grâces spirituelles et d'union plus intime avec Dieu il sera pour eux.

L'apostolat n'est pas plus efficace dans le mariage

858 *(33, 68)* Nous croyons opportun de mentionner brièvement une autre erreur encore : certains détournent les jeunes d'entrer au séminaire ou dans la vie religieuse sous prétexte que l'Eglise a beaucoup plus besoin aujourd'hui de leur aide et du témoignage de chrétiens mariés vivant au milieu des autres hommes que de prêtres et de vierges séparées du monde par leur vœu de chasteté. Il est évident, vénérables frères, que ce raisonnement est faux et pernicieux.

859 *(30, 33, 34, 186)* Notre pensée n'est certes pas de nier la fécondité du témoignage que les époux chrétiens peuvent porter par l'exemple de leur vie et par les fruits de leur vertu, en tous lieux et en toutes circonstances. Mais c'est renverser l'ordre réel des choses que d'invoquer cette

857ᵃ—*Ii enim a cælestium ipso munerum Datore spirituale aliquid accipiunt, quod quidem illud in immensum exsuperat " mutuum adjutorium ", a conjugibus sibi invicem impertitum.*

857ᵇ—Gal., II, 20.

raison pour persuader quelqu'un de préférer le mariage à la vie consacrée à Dieu. Sans doute, vénérables frères, Nous souhaitons ardemment que l'on enseigne aux fiancés et aux jeunes époux, outre le grave devoir qu'ils ont de donner une éducation très attentive à leurs enfants, celui qu'ils ont d'aider les autres selon leur état, par le témoignage de la foi et l'exemple de la vertu. Nous devons cependant blâmer avec force les mauvais conseillers qui détournent les jeunes d'entrer au séminaire ou dans la vie religieuse sous prétexte qu'ils feront plus de bien dans le mariage comme pères et mères de famille, par leur profession publique de foi chrétienne. On ferait bien mieux d'exhorter les nombreux laïcs mariés à coopérer aux œuvres d'apostolat comme membres auxiliaires que de s'acharner à détourner du service de Dieu les trop rares jeunes gens qui désirent s'y consacrer. Saint Ambroise le rappelle avec opportunité : " Ce fut toujours la grâce propre aux prêtres que de jeter la semence de la pureté et de stimuler à la profession de la virginité " (a).

La virginité n'est pas une désertion sociale

Il est d'ailleurs tout à fait faux, pensons-Nous, **860** *(24, 33, 68)* d'affirmer que les personnes consacrées à la chasteté parfaite deviennent étrangères à la société (a). Les religieuses qui dépensent toute leur vie au service des pauvres et des malades, sans aucune distinction de race, de condition sociale et de religion, ne s'unissent-elles pas intimement à leurs misères et à leurs souffrances et ne les partagent-elles pas comme si elles étaient leurs vraies mères? Et le prêtre n'est-il pas le bon pasteur qui, à l'exemple de son divin Maître,

859ᵃ—*De virginitate*, c. 5, n. 26.

860ᵃ—*... omnino falsum esse asseverare, qui se perfectæ castitati devoverint, eos ab hominum communitate quasi extraneos abesse.*

connaît ses brebis et les appelle chacune par son nom? (b). Or c'est précisément la chasteté parfaite qui a permis à ces prêtres et à ces religieux et religieuses de se donner à tous les hommes et de les aimer de l'amour même du Christ.

861 (68, 111, 114, 164) Les contemplatifs et les contemplatives contribuent beaucoup, eux aussi, au bien de l'Eglise, par leurs prières et par l'offrande de leur immolation pour le salut d'autrui; et comme, dans les circonstances présentes, ils se livrent à l'apostolat et aux œuvres de charité d'après les normes édictées dans notre Lettre apostolique *Sponsa Christi* (a), ils doivent être très spécialement approuvés pour ce motif aussi. Ils ne peuvent donc pas être considérés comme étrangers à la société, mais bien plutôt, à ce double titre, comme des ouvriers de son bien spirituel (b).

III

L'ENGAGEMENT A LA CHASTETÉ ET SES EXIGENCES

Libre choix de la chasteté

862 (7, 28) Venons-en maintenant, vénérables frères, aux conséquences pratiques de cette doctrine de l'Eglise sur l'excellence de la virginité.

Tout d'abord, il importe de le dire clairement, la supériorité de la virginité sur le mariage n'implique nullement qu'elle soit un moyen obligatoire de perfection chrétienne (a). On peut parvenir à la sainteté sans vouer à Dieu sa chasteté, comme le prouve l'exemple de nombreux saints et saintes, objet d'un culte public dans l'Eglise, qui furent des maris et des épouses modèles, d'excellents pères et mères de famille. Bien plus, il n'est pas rare de rencontrer aussi des personnes mariées qui tendent à la perfection avec une grande générosité.

En outre, remarquons-le, Dieu n'a pas imposé la virginité à tous les chrétiens, comme l'enseigne l'Apôtre saint Paul : " Pour ce qui est des vierges, je n'ai pas de précepte du Seigneur, mais je donne un conseil " (a). La chasteté parfaite n'est donc qu'un conseil, c'est-à-dire un moyen capable de conduire plus sûrement et plus aisément à la perfection évangélique et au royaume des cieux les âmes " auxquelles cela a été donné " (b) : " Elle n'est pas imposée, mais proposée ", note saint Ambroise (c). 863 (11, 21)

Aussi la chasteté parfaite exige-t-elle, de la part des chrétiens, un libre choix avant de s'offrir totalement au Seigneur et, de la part de Dieu, elle suppose un don, une grâce. Déjà le divin Rédempteur nous en avait lui-même prévenus : " Tous ne comprennent pas ce langage, mais seulement ceux à qui cela a été donné. Comprenne qui le peut " (a). Sur cette parole du Christ, saint Jérôme invite " chacun à considérer ses 864 (21, 37, 38, 181)

860[b]—Cf. Jean, x, 14, 3.

861[a]—Cf. *supra*, n. 727, 732, 738[a].

861[b]—... *neque ab hominum consortione alieni dici queunt cum potius ad spiritualem eorum profectum duplici hac de causa adlaborent.*

862[a]—... *idcirco quod virginitas aliquid perfectius est quam conjugium existimanda, non inde consequi eam esse necessariam ad christianam perfectionem attingendam.*

863[a]—I Cor., vii, 25.

863[b]—*Ad perfectam igitur castitatem applectandam consilio tantum movemur, utpote quæ, " quibus datum est ", tutius atque expeditius ad evangelicam perfectionem, ad quam aspirent, et ad regnum cælorum assequendum conducere queat...* — Matth., xix, 11.

863[c]—*De viduis*, c. 12, n. 72.

864[a]—Matth., xix, 11-12.

forces, pour savoir s'il pourra observer les préceptes de la virginité. En elle-même, la chasteté est agréable et attire tout le monde. Mais il faut bien mesurer ses forces : " Comprenne qui le peut ". C'est comme si la voix du Seigneur appelait ses disciples et les invitait à la récompense de la virginité. Comprenne qui le peut : combatte qui le peut, qu'il vainque et qu'il triomphe ! " (b).

Vertu difficile

865 (38) La virginité est une vertu ardue. Pour qu'on puisse s'y engager, il ne suffit pas d'avoir pris la résolution ferme et expresse de s'abstenir à jamais des plaisirs légitimes du mariage; il faut aussi maîtriser et calmer par une vigilance et un combat constants les révoltes de la chair et les passions du cœur, se garder des sollicitations du monde et vaincre les tentations du démon. Saint Jean Chrysostome avait bien raison de le dire, " la racine et le fruit de la virginité, c'est une vie crucifiée " (a). Selon saint Ambroise, la virginité est comme un sacrifice et la vierge est " l'hostie de la pudeur, la victime de la chasteté " (b). Saint Méthode d'Olympe compare même les vierges aux martyres (c), et saint Grégoire le Grand enseigne que la chasteté parfaite remplace le martyre : " Le temps de la persécution est passé, mais notre paix a son martyre : si nous ne mettons plus notre cou sous le fer, nous tuons d'un glaive spirituel les désirs charnels de notre âme " (d). La chasteté consacrée à Dieu exige donc des âmes fortes et nobles, prêtes au combat et à la victoire " pour le royaume des cieux ".

864[b]—*Comment. in Matth.*, XIX, 12.
865[a]—*De virginit.*, 80.
865[b]—*De virginit.*, I, c. 11, n. 65.
865[c]—*Convivium decem virgin.*, orat. VII, c. 3.
865[d]—*Hom. in Evang.*, I, hom. 3, n. 4.

Avant de s'engager dans cette voie étroite, si l'on se sent trop faible en ce domaine, on fera donc bien d'écouter humblement l'avertissement de l'Apôtre saint Paul : " S'ils ne peuvent garder la continence, qu'ils se marient : mieux vaut se marier que de brûler " (a). Pour beaucoup, en effet, la continence perpétuelle serait d'un poids trop lourd et ne saurait leur être conseillée. De même, les prêtres qui ont la tâche délicate de diriger des jeunes gens qui croient avoir une vocation sacerdotale ou religieuse devront les exhorter à l'étudier avec soin et ils ne les laisseront pas s'engager dans une voie où ceux-ci ne pourraient espérer marcher avec fermeté et succès. Que ces prêtres examinent prudemment leurs aptitudes et écoutent l'avis des médecins chaque fois que cela convient; puis, si un doute sérieux subsiste encore, surtout à cause de l'expérience de leur vie passée, qu'ils interviennent avec autorité pour leur faire renoncer à embrasser l'état de chasteté parfaite ou pour empêcher leur admission aux ordres sacrés ou à la profession religieuse. 866 (37, 186)

Vertu possible avec la grâce de Dieu

Mais, si la chasteté consacrée à Dieu est une vertu ardue, sa pratique fidèle et parfaite est possible à ceux qui, après avoir bien pesé toutes choses, ont répondu d'un cœur généreux à l'invitation du Christ Jésus et font tout ce qu'ils peuvent pour la conserver. En effet, du fait même qu'ils se sont engagés dans l'état de virginité ou de célibat, ils ont reçu de Dieu le don d'une grâce dont le secours leur permettra d'exécuter leur promesse (a). C'est pourquoi, s'il s'en trouvait 867 (17, 31, 37)

866[a]—I Cor., VII, 9.
867[a]—*Nam, cum ejusmodi virginitatis vel cœlibatus statum capessierint, idcirco hoc donum gratiæ a Deo accipient, quo adjuti suum propositum exsequi possint.*

" qui ne sentent pas avoir reçu le don de la chasteté (même après l'avoir vouée) ", ils ne sauraient mettre en avant leur incapacité de satisfaire à leur obligation dans ce domaine. " Car " Dieu ne commande jamais l'impossible, mais, par son commandement, il avertit de faire ce que l'on peut et de demander ce que l'on ne peut pas " et il aide à pouvoir " (b). Nous rappelons aussi cette vérité bien consolante aux malades dont la volonté s'est affaiblie à la suite de troubles nerveux et auxquels certains médecins, parfois même catholiques, conseillent trop facilement de se faire dispenser de leur obligation, sous prétexte qu'ils ne peuvent pas observer la chasteté sans nuire à leur équilibre psychique. Comme il serait plus utile et plus opportun d'aider ces malades à renforcer leur volonté et à les convaincre que la chasteté n'est pas impossible pour eux non plus! " Dieu est fidèle : il ne permettra pas que vous soyez tentés au delà de vos forces. A côté de la tentation, il placera la grâce nécessaire pour vaincre " (c).

Moyens de conserver la chasteté

Vigilance et mortification

868 (38) Les moyens recommandés par le divin Rédempteur lui-même pour une sauvegarde efficace de notre vertu sont une vigilance assidue, par laquelle nous faisons de notre mieux ce qui est en notre pouvoir, et une constante prière, par laquelle nous demandons à Dieu ce que nous ne pouvons faire en raison de notre faiblesse : " Veillez et priez, pour ne pas entrer en tentation: l'esprit est ardent, mais la chair est faible " (a).

867[b]—Cf. Concile de Trente, *Sess.* XXIV, can. 9 et *Session* VI, c. 11.

867[c]—I Cor., X, 13.

868[a]—Matth., XXVI, 41.

Une vigilance de tous les instants et en toutes circonstances est absolument nécessaire, " car la chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair " (b). Si l'on accorde un tant soit peu aux séductions du corps, on sera très vite entraîné jusqu'en ces " œuvres de chair " énumérées par l'Apôtre, vices les plus honteux de l'humanité.

Aussi faut-il veiller avant tout sur les mouvements des passions et des sens et les maîtriser par une vie volontairement austère et par la mortification corporelle, pour les soumettre à la droite raison et à la loi divine : " Ceux qui appartiennent au Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises " (a). L'Apôtre des Gentils avoue à son propre sujet : " Je meurtris mon corps et le tiens en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé " (b). Tous les saints ont ainsi veillé sur leurs sens et en ont réprimé les mouvements, parfois avec la dernière rigueur, selon l'enseignement même du divin Maître : " Je vous le dis : quiconque regarde une femme pour la désirer a déjà commis dans son cœur l'adultère avec elle. Si ton œil droit est pour toi une occasion de péché, arrache-le et jette-le loin de toi : il t'est plus avantageux de perdre un seul de tes membres que de voir tout ton corps jeté en enfer " (c). Cette admonition le met bien en lumière, notre Rédempteur exige avant tout que nous ne consentions jamais au péché, même en pensée, et qu'avec énergie, nous retranchions en nous tout ce qui pourrait ternir même légèrement la belle vertu. Sur ce point, nul excès de vigilance ni de sévérité n'est possible. Et si une mauvaise santé ou d'autres raisons ne nous per- 869 (37, 38, 194)

868[b]—Gal., V, 17 ss.

869[a]—*Ibid.*, 24.

869[b]—I Cor., IX, 27.

869[c]—Matth., V, 28-29.

mettent pas de pénibles austérités corporelles, jamais elles ne nous dispensent de la vigilance et de la mortification intérieure.

Fuite des tentations

870 (38) D'ailleurs, selon le sentiment commun des saints Pères et des Docteurs de l'Eglise, on se dégage plus facilement des attraits du péché et des séductions des passions en les fuyant de toutes ses forces qu'en leur résistant de front. D'après saint Jérôme, pour conserver la pureté, la fuite vaut mieux que le combat à découvert : " Je m'enfuis pour ne pas être vaincu " (a). Elle consiste à s'éloigner avec diligence des occasions du péché et surtout à élever son esprit pendant la tentation vers les réalités divines, en le fixant sur le Christ à qui on a voué sa virginité : " Regardez Celui qui vous aime ", recommande saint Augustin (b).

Formation prudente et progressive

871 (38, 194) Or cette fuite et cette vigilance, qui doivent nous éloigner des occasions du péché, les saints et les saintes les ont toujours tenu.s comme la meilleure tactique pour triompher en ce combat ; mais il paraît aujourd'hui que certains pensent autrement. Les chrétiens, et plus encore les prêtres devraient, d'après quelques-uns, ne plus être comme autrefois des " séparés ", mais " se rendre présents au monde " : il faut " prendre ses risques " et mettre sa chasteté à l'épreuve pour voir si l'on a ou l'on n'a pas la force suffisante pour résister. Les jeunes clercs doivent tout regarder pour s'habituer à tout voir sans trouble et pour s'immuniser ainsi

870[a]—*Contra Vigilant.*, 16.
870[b]—*De sancta virgin.*, c. 54.

contre n'importe quelle tentation; on les autorise aisément à fixer sans vergogne tout ce qui tombe sous leurs yeux, à fréquenter les cinémas, même pour y voir des films interdits par les censures ecclésiastiques, à feuilleter n'importe quels périodiques, fussent-ils obscènes, à lire des romans à l'Index ou interdits par le droit naturel. On leur concède tout cela sous prétexte qu'aujourd'hui la plupart des gens se repaissent de ces spectacles et de ces publications et qu'il faut, pour les aider, comprendre leur façon de penser et de sentir. Il est facile de voir combien une telle manière de former le clergé et de le préparer à la sainteté de sa mission est fausse et dangereuse : " Celui qui aime le danger y tombera " (a). L'admonition de saint Augustin est toujours aussi opportune en la matière : " Ne dites pas que vos âmes sont chastes si vos yeux ne le sont pas, car un œil impur est le messager d'un cœur impur " (b).

Cette funeste méthode repose sur une grave confusion. Le Seigneur a bien dit de ses Apôtres : " Je les ai envoyés dans le monde " (a), mais il venait d'affirmer auparavant : " Ils ne sont pas du monde, comme, moi, je ne suis pas du monde " (b) et il avait prié son Père : " Je ne te demande pas de les retirer du monde, mais de les garder du mal " (c). L'Eglise, mûe par ces principes, a pris de très sages mesures pour préserver les prêtres vivant dans le monde des tentations qui les entourent (d) : ces normes ont pour but de mettre la sainteté de leur vie à l'abri de tout ce qui occupe et distrait le laïc. 872 (67)

871[a]—Eccli., III, 27.
871[b]—*Epist.*, 211, n. 10.
872[a]—Jean, XVII, 18.
872[b]—*Ibid.*, 16.
872[c]—*Ibid.*, 15.
872[d]—Cf. C. J. C., can. 124-142. — Cf. LE SACERDOCE.

873 (38, 67, 192 199) A plus forte raison faut-il séparer les jeunes clercs de l'agitation du siècle pour les former à la vie spirituelle et à la perfection sacerdotale et religieuse, avant de les engager dans les luttes de la vie. Aussi doivent-ils rester longtemps au séminaire ou au scolasticat pour y recevoir une éducation soignée, qui, progressivement et avec prudence, leur apprendra à s'ouvrir aux problèmes de notre temps, comme Nous le prescrivions dans notre Exhortation apostolique *Menti Nostrae*. Quel jardinier exposerait jamais de jeunes plantes rares aux intempéries sous prétexte de les éprouver? Or les séminaristes, les novices sont des plantes jeunes et délicates qu'il faut protéger et aguerrir progressivement.

La pudeur, gardienne de la virginité

874 (38) Les éducateurs de la jeunesse cléricale feraient bien mieux d'inculquer à ces jeunes gens les lois de la pudeur chrétienne. Cette vertu n'est-elle pas la gardienne de la virginité et la prudence de la chasteté? Elle devine le danger, empêche qu'on s'y expose et inspire la fuite dans les occasions où de moins prudents s'engagent. La pudeur n'aime pas les paroles déshonnêtes et déteste la tenue immodeste; elle garde d'une familiarité suspecte avec les personnes de l'autre sexe, car elle remplit l'âme d'un profond respect pour le corps, ce membre du Christ, ce temple du Saint-Esprit. L'âme vraiment pudique a horreur du moindre péché d'impureté et se retire au premier éveil de la séduction.

875 (38) La pudeur suggère encore aux parents et aux éducateurs les termes appropriés à la conscience des jeunes en matière de pureté. Certes, comme Nous le rappelions récemment, " cette pudeur ne doit pas être confondue avec un silence absolu allant jusqu'à exclure de la formation morale toute manière prudente et réservée d'en parler " (a). Cependant, trop souvent,

875ᵃ—Cf. *supra*, n. 791.

de nos jours, certains éducateurs se croient obligés d'initier les âmes innocentes aux secrets de la procréation d'une façon qui offense la pudeur. Or celle-ci impose précisément une juste mesure.

La pudeur se nourrit de la crainte de Dieu, cette crainte filiale qui se base sur une profonde humilité et qui inspire l'horreur du moindre péché. Notre prédécesseur saint Clément Ier l'affirmait déjà : " Celui qui est chaste dans sa chair ne s'en vante pas, conscient de tenir d'un autre le don de la continence " (a). Personne n'a sans doute mieux montré que saint Augustin l'importance de l'humilité chrétienne pour la sauvegarde de la virginité : " La continence perpétuelle et, beaucoup plus encore, la virginité étant un si grand bien chez les saints de Dieu, il faut empêcher avec une extrême vigilance qu'elle ne soit gâtée par l'orgueil ... Ce bien, plus je le vois grand, plus je redoute pour lui le voleur qui le déroberait, l'orgueil. Ce bien de la virginité, nul ne le garde que Dieu qui l'a donné; et " Dieu est charité ". La gardienne de la virginité, c'est donc la charité, mais la demeure de cette gardienne, c'est l'humilité " (b). 876 (38)

La prière et les sacrements

Ce n'est pas tout : pour conserver la chasteté, la vigilance et la pudeur ne suffisent pas. Il faut aussi recourir aux moyens surnaturels : la prière, les sacrements de pénitence et d'eucharistie, une ardente piété à l'égard de la Très Sainte Vierge. 877 (38)

La chasteté parfaite, ne l'oublions pas, est un don de Dieu. " Il a été donné à ceux qui l'ont demandé, remarque saint Jérôme, à ceux qui l'ont voulu, à ceux qui ont travaillé pour le recevoir. Car quiconque demande reçoit, qui cherche trouve et à qui frappe

876ᵃ—*Ad Corinthios*, XXXVIII, 2.
876ᵇ—*De sancta virgin.*, cc. 33, 51.

on ouvrira " (a). De la prière, ajoute saint Ambroise, dépend la fidélité des vierges à leur Epoux divin (b). Et comme l'enseigne saint Alphonse de Liguori avec cet ardent amour qui était le sien : aucun moyen n'est plus nécessaire et plus sûr pour vaincre les tentations contre la belle vertu qu'un recours immédiat à Dieu (c).

878 (38) A la prière il faut ajouter la pratique fervente et fréquente du sacrement de pénitence : c'est un remède spirituel qui purifie et guérit. Il faut encore se nourrir de l'eucharistie : notre prédécesseur d'immortelle mémoire Léon XIII la désignait comme le meilleur " remède contre la concupiscence " (a). Plus une âme est chaste, plus elle a faim de ce pain, où elle puise la force contre toute séduction impure et par lequel elle s'unit plus intimement à son divin Epoux : " Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui " (b).

La dévotion à la Sainte Vierge

879 (38) Mais, pour garder et entretenir la chasteté, il existe un moyen dont l'expérience des siècles montre toujours mieux la valeur insigne : une forte et ardente dévotion à la Sainte Vierge. D'une certaine façon, tous les autres moyens se résument dans cette dévotion : quiconque s'en inspire sincèrement et profondément est poussé à veiller et à prier, à s'approcher du tribunal de la pénitence et de la sainte table. Aussi exhortons-Nous d'un cœur paternel les prêtres, les religieux et les religieuses à se mettre sous la protection de la sainte

877[a]—*Comment. in Matth.*, XIX, 11.
877[b]—*De virginibus*, III, c. 4, n. 18-20.
877[c]—Cf. *Pratique de l'amour de J.-C.*, c. 17, n. 7-16.
878[a]—Enc. *Miræ caritatis*, 28 mai 1902. AL. 22, 115.
878[b]—Jean, VI, 57.

Mère de Dieu : Vierge des vierges, elle est, selon le mot de saint Ambroise, " l'éducatrice de la virginité " (a), la Mère très puissante des âmes consacrées à Dieu.

La virginité est entrée dans le monde par elle, 880 (20, 38) remarque saint Athanase (a), et " la dignité virginale a commencé avec la Mère de Dieu ", précise saint Augustin (b). Après saint Athanase encore, saint Ambroise propose en exemple aux vierges la vie de la Vierge Marie : " Imitez-la, ô filles (c)... Que la vie de Marie vous présente comme en un miroir la beauté de la chasteté et l'idéal de la vertu. Puisez en elle l'exemple de votre vie : vous y trouverez ce que vous devez corriger, copier, conserver... Elle est l'image de la virginité. Marie fut telle que sa vie à elle seule suffit à l'enseignement de tous... Que Marie elle-même règle notre vie " (d). " Si grande était sa grâce qu'elle ne gardait pas celle de sa virginité pour elle, mais qu'à tous ceux qui l'approchaient, elle donnait le privilège de la chasteté " (e). Saint Ambroise avait bien raison de s'écrier : " O richesse de la virginité mariale " ! (f) Et il est encore bien utile aux vierges d'aujourd'hui, comme aux religieux et aux prêtres, de contempler la virginité de Marie pour observer avec plus de fidélité et de perfection la chasteté qui convient à leur état.

Mais il ne vous suffit pas, chers fils et filles, de méditer les vertus de la Bienheureuse Vierge Marie : il faut recourir à Elle avec une confiance absolue et suivre le conseil de saint Bernard : " Cherchons la

879[a]—*De institutione virginis*, c. 6, n. 46.
880[a]—Cf. *De Virginitate*.
880[b]—Serm., LI, c. 16, n. 26.
880[c]—*De institut. virginis*, c. 14, n. 87.
880[d]—*De virginibus*, II, c. 2, n. 6, 15; c. 3, n. 19.
880[e]—*De institut. virginis*, c. 7, n. 50.
880[f]—*Ibid.*, c. 13, n. 81.

grâce et cherchons-la par Marie " (a). Tout spécialement en cette Année Mariale, confiez-lui le soin de votre vie spirituelle et de votre perfection, à l'imitation de saint Jérôme : " Pour moi, la virginité est consacrée en Marie et au Christ " (b).

IV

DIMINUTION DES VOCATIONS

Les responsables

881 (187, 225) Dans ces temps difficiles que traverse l'Eglise, c'est une grande consolation pour notre cœur de Pasteur suprême, vénérables frères, de voir l'estime et l'honneur qui, aujourd'hui comme autrefois, sont dans le monde entier réservés à la virginité, malgré des erreurs que Nous voulons croire passagères.

Nous ne cachons pas cependant qu'à notre joie se mêle une certaine tristesse lorsque Nous voyons sans cesse diminuer, en plusieurs pays, le nombre de ceux qui répondent à l'appel divin et acceptent le joug de la virginité. Nous en avons suffisamment décelé les causes principales pour ne plus avoir à y revenir. Les éducateurs de la jeunesse tombés dans ces erreurs les répudieront, Nous en avons confiance, dès qu'ils les auront reconnues, et ils s'efforceront de les réparer. Ils aideront de tout leur pouvoir les jeunes qui se sentent appelés par un instinct surnaturel au sacerdoce ou à la vie religieuse et ils les assisteront de leur mieux dans la poursuite de ce but élevé. Plaise au ciel qu'alors une nouvelle pléiade de prêtres, de religieux et de religieuses se lève, prête à répondre aux besoins actuels de l'Eglise pour cultiver au plus tôt la vigne du Seigneur.

880ª—*In nativitate B. M. V.*, n. 8.
880ᵇ—*Epist.*, XXII, n. 18.

Appel aux parents

En outre, la conscience de notre charge apostolique 882
Nous pousse à exhorter les parents à offrir de bon gré (184,
à Dieu leurs enfants quand Il les appelle à son service. 188)
S'il leur en coûte, s'ils en éprouvent de la tristesse ou de l'amertume, qu'ils méditent ces réflexions de saint Ambroise aux mères de famille de Milan : " Je sais que beaucoup de jeunes filles, désireuses de se consacrer à Dieu, en sont empêchées par leur mère... Si vos filles voulaient aimer un homme, les lois mêmes leur permettraient de choisir qui elles voudraient. Ainsi, qui a le droit de choisir un homme n'aurait pas le droit de choisir Dieu? " (a).

Que les parents pensent donc au grand honneur d'avoir un fils prêtre ou une fille épouse du Christ. " Vous avez entendu, parents, s'écrie saint Ambroise... La vierge est un don de Dieu, une offrande des parents, le sacerdoce de la chasteté. La vierge est l'hostie de la mère, dont le sacrifice quotidien apaise la colère divine " (b).

Les prêtres et religieux persécutés

Nous ne voulons pas terminer cette Lettre encyclique, 883
vénérables frères, sans tourner notre pensée et notre (172,
cœur vers les âmes consacrées qui souffrent persécution 180)
dans certains pays. Qu'elles prennent exemple sur ces vierges de la primitive Eglise qui subirent le martyre pour leur virginité.

Qu'elles persévèrent avec courage dans leur résolution de servir le Christ " jusqu'à la mort ". Qu'elles se souviennent de la grande valeur qu'ont devant Dieu

882ª—*De virginibus*, I, c. 10, n. 58.
882ᵇ—*Ibid.*, c. 7, n. 32.

leurs souffrances physiques et morales et leurs prières pour l'instauration de son règne dans leur pays et dans l'Eglise toute entière (a). Qu'elles sachent bien que " ceux qui suivent l'Agneau partout où il va " chanteront éternellement un " cantique nouveau " que personne d'autre ne pourra chanter (b).

884 *(180)* Notre cœur paternel s'émeut de compassion à l'égard de ces prêtres, de ces religieux et de ces religieuses qui confessent vaillamment leur foi jusqu'au martyre. Nous prions pour eux, ainsi que pour toutes les âmes consacrées du monde entier, afin que Dieu les confirme, les fortifie et les console. Nous vous invitons, vénérables frères, à prier et à faire prier vos fidèles, en union avec Nous, afin d'obtenir pour ces âmes les consolations célestes et les secours divins.

LES FRÈRES ENSEIGNANTS

Let. **Procuratores generales,** 31 mars 1954 — au cardinal Valerio Valeri, Préfet de la S. Congrégation des Religieux.

[*Introduction.*]

885 *(140, 225)* Tout d'abord, Nous Nous réjouissons de savoir ces religieux adonnés avec un zèle industrieux et actif à la fonction qui leur est confiée et qui peut apporter à l'Eglise, à la famille et à la société civile elle-même une aide des plus considérables. Car il s'agit d'une affaire de grande importance. Les jeunes, en effet, sont l'espoir en fleur de demain; et sans nul doute, c'est surtout de ceux qui se forment aux belles-lettres et aux disciplines de tout genre, en vue de pouvoir non seulement gérer des affaires privées mais encore assumer à l'occasion les charges publiques, que dépend le cours des événements futurs. Si leur esprit est éclairé de la lumière évangélique, si leur âme est informée des préceptes

883[a]—Voir en Appendice, p. 4*.

883[b]—Cf. Apoc., XIV, 3, 4.

chrétiens et leur volonté fortifiée par la grâce divine, alors il est permis d'espérer que grandira une nouvelle jeunesse apte à surmonter heureusement les difficultés, les désaccords et les troubles qui nous mettent présentement dans l'angoisse, capable aussi d'établir enfin par son savoir, sa vertu, son exemple, une société meilleure et plus saine.

Le but et les moyens

Dans ce but travaillent aussi, Nous l'avons appris avec une grande consolation, les Instituts de religieux laïcs, guidés par les sages règlements que leurs fondateurs respectifs leur ont laissés comme un héritage sacré. Nous désirons qu'ils le fassent non seulement avec habileté, diligence et grand soin, mais encore animés de cet esprit surnaturel grâce auquel les moyens humains peuvent s'épanouir et donner des fruits de salut. Et tout particulièrement, Nous souhaitons qu'ils s'efforcent d'inculquer aux adolescents qui leur sont confiés, une doctrine non seulement authentique et exempte de toute erreur, mais encore ouverte et adaptée, grâce aux techniques et aux principes que l'époque actuelle a introduits dans toutes les disciplines. **886** *(100, 132, 141)*

Mais ce qui est capital, c'est que, à cette vie religieuse qu'ils doivent eux-mêmes vivre intensément, ils puisent les forces surnaturelles par lesquelles ils pourront former à la vertu chrétienne les élèves commis à leurs soins, comme le requiert absolument la mission que l'Eglise leur a confiée. Car si cette vertu est négligée ou rejetée, les lettres et les disciplines humaines n'ont aucune valeur pour donner la rectitude de vie; bien plus elles peuvent devenir, surtout à cet âge si influençable qui se tourne facilement vers le vice, des instruments subtils de perversion et par conséquent de malheur. **887** *(130, 136, 140, 142)*

Qu'ils veillent donc sur les âmes des jeunes gens, qu'ils comprennent à fond et dirigent sagement leur

caractère, leurs désirs secrets, leurs divers mouvements intérieurs parfois inquiets et agités, et qu'ils fassent en sorte, selon leurs moyens, que les erreurs qui sont un piège pour la vertu soient repoussées le plus tôt et le plus diligemment possible, afin que soient écartés tous les périls qui pourraient souiller la pureté de l'âme et que, autour d'eux, tout concoure à éclairer leur esprit par la vérité ainsi qu'à régir droitement et fortement leur volonté et à l'exciter à embrasser tout ce qui est bien.

Dignité des religieux laïcs

888 (100, 101, 135, 140) Ils savent certainement, ces religieux, que l'éducation des jeunes gens est l'art des arts et la science des sciences, mais ils savent aussi qu'ils peuvent tout moyennant le secours divin, selon le mot de l'Apôtre des Nations : " Je puis tout en Celui qui me fortifie " (a). Qu'ils pratiquent donc le plus possible la piété comme il convient à des hommes qui, sans être intégrés à une " Religion cléricale ", sont pourtant véritablement membres d'un Institut religieux laïc. Et cet Institut religieux, quoique composé presque uniquement d'hommes qui, par une vocation spéciale de Dieu, renoncent à la dignité du sacerdoce et aux consolations qui en découlent, est cependant en grand honneur dans l'Eglise et aide puissamment les ministres sacrés eux-mêmes pour la formation chrétienne de la jeunesse.

889 (5, 92, 100) Comme il Nous a été déjà donné de le faire remarquer, " l'état religieux n'est nullement réservé à l'un ou l'autre des deux genres de vie qui, de droit divin, existent dans l'Eglise, puisque les clercs comme les laïcs peuvent également être religieux " (a). Que si l'Eglise a donné aux laïcs aussi cette dignité et cette fonction, cela

888[a]—Phil., IV, 13.
889[a]—Cf. *supra*, n. 742.

signifie certes très clairement pour tous que dans l'une et l'autre milice sacrée, on peut travailler très utilement, et à son propre salut et à celui des autres, par les règles et les principes canoniques particuliers qui les régissent chacune.

C'est pourquoi, que personne ne sous-estime les membres de ces Instituts ni la fécondité de leur apostolat sous prétexte qu'ils ne sont pas élevés au sacerdoce. De plus, Nous savons fort bien que ces religieux instruisent et éduquent si bien les jeunes gens confiés à leurs soins, que parmi eux beaucoup qui paraissent appelés par une inspiration divine, sont heureusement amenés à recevoir le sacerdoce. Parmi ces nombreux élèves, il n'en manque pas non plus qui, avec grande distinction, ont été appelés au nombre des évêques et mêmes des cardinaux. C'est là, pour les Instituts religieux de ce genre, un nouveau titre à notre estime et à celle de toute l'Eglise, comme à la reconnaissance des évêques et du clergé. Ils leur apportent en effet une aide puissante, non seulement en procurant aux jeunes gens une bonne éducation, mais aussi en suscitant, avec le secours de la grâce divine, de nouveaux candidats aux ordres sacrés. 890 (100, 135, 140, 158, 185)

Dans cette voie où ils sont entrés, qu'ils continuent donc à marcher avec un dévouement toujours plus joyeux; et qu'avec les autres Ordres et Instituts religieux à qui est confiée la même mission, ils s'appliquent dans l'union et le zèle, à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. 891 (140, 216)

DIEU PREMIER SERVI

Al. pour la canonisation du B. Pie X, 29 mai 1954.

[*L'œuvre de Pie X : codification du droit canon. — Défense de l'unité de l'Eglise dans son fondement, la foi. — Pie X et l'Eucharistie.*]

892 (17, 131, 132) Que les prêtres conforment leurs pensées à la sagesse inspirée de Pie X et orientent avec confiance dans la lumière de l'Eucharistie toute leur activité personnelle et apostolique. De même, que les religieux et les religieuses, qui vivent avec Jésus sous le même toit et se nourissent chaque jour de sa chair, considèrent comme une règle sûre ce que le saint Pontife déclare dans une circonstance importante, à savoir que les liens qui les unissent à Dieu par le moyen des vœux et de la vie communautaire ne doivent être sacrifiés à aucun service du prochain, si légitime soit-il (a).

L'âme doit plonger ses racines dans l'Eucharistie pour en tirer la sève surnaturelle de la vie intérieure, qui n'est pas seulement un bien fondamental des cœurs consacrés au Seigneur, mais aussi une nécessité pour tout chrétien, car Dieu l'appelle à faire son salut. Sans la vie intérieure, toute activité, si précieuse soit-elle, se dévalue en action presque mécanique, et ne peut avoir l'efficacité propre d'une opération vitale.

[*Prière à saint Pie X.*]

CITADELLE MONASTIQUE

Enc. **Ecclesiæ fastos,** 5 juin 1954 — aux évêques d'Angleterre, d'Allemagne, d'Autriche, de France et de Hollande.

[*XII*[e] *centenaire de la mort de saint Boniface. — Son activité missionnaire, encouragée par le Pape, saint Grégoire II.*]

893 (81, 165) Parmi les divers monastères qu'il fit construire en grand nombre dans ces régions, le principal est sans aucun doute celui de Fulda, qui apparut comme un phare dont la lumière indique la route aux navires à travers les flots. Là, en effet, fut établie comme une

892[a]—Let. au Sup. général des Frères des Ecoles chrétiennes (23-4-1905). *Supra*, n. **292**.

nouvelle cité de Dieu dans laquelle d'innombrables moines, se succédant les uns aux autres, sont formés avec soin aux sciences humaines et divines. Ils s'y préparent dans la prière et la contemplation aux pacifiques combats qui les attendent; et de là enfin, comme des essaims d'abeilles, après avoir puisé dans les livres sacrés et profanes le miel exquis de la sagesse, ils partent pour diverses régions, afin de le distribuer généreusement aux autres. Aucune sorte de science ou de connaissance n'y fut ignorée. Les anciens manuscrits furent recherchés avec ardeur, diligemment transcrits et enluminés, expliqués enfin avec le plus grand soin : si bien que l'on peut, à bon droit, affirmer que les sciences profanes et sacrées, par lesquelles l'Allemagne d'aujourd'hui se fait à tel point remarquer, ont eu là leur berceau vénérable.

En outre, de ces maisons partirent d'innombrables bénédictins qui, par la croix et la charrue, c'est-à-dire par leur prière et leur travail, ont porté la lumière et la civilisation humaine et chrétienne aux terres qui demeuraient encore dans les ténèbres. Grâce à ce long et infatigable travail, les forêts, immenses repaires de bêtes sauvages, presque impraticables aux hommes, furent transformées en champs féconds et les tribus que séparaient leurs mœurs grossières et farouches, devinrent au cours des temps un seul peuple civilisé par la douceur et la force de l'Evangile, et remarquable par ses qualités civiles et chrétiennes.

Mais le monastère de Fulda fut avant tout une maison de prière et de contemplation. Là, avant 894 (81, 165)
d'entreprendre la tâche très difficile de prédicateurs de l'Evangile, les moines s'efforçaient dans la prière, la pénitence et le travail, d'atteindre à la sainteté. Et Boniface lui-même, toutes les fois qu'il pouvait s'arracher quelque temps aux labeurs de l'apostolat et se reposer un peu, s'y retirait très volontiers pour se refaire spirituellement dans une prière prolongée. " Il y a dans les forêts — ainsi écrivait-il à notre prédécesseur, saint

Zacharie, — un lieu désert et très étendu, situé au milieu des peuples que nous évangélisons, dans lequel nous avons édifié un monastère soumis à la règle de saint Benoît, où vivent des moines astreints à s'abstenir de viande, de vin et de bière, et sans serviteurs, car ils se suffisent à eux-mêmes par le travail de leurs mains... Là, avec la permission de votre bonté, je me propose de donner à mon corps fatigué par la vieillesse quelques jours de relâche pour reprendre des forces, puis d'y reposer après ma mort. Les quatre peuples auxquels par la grâce de Dieu nous avons dit la parole du Christ, habitent en effet aux alentours de ce lieu, et, grâce à votre intercession, je puis leur être utile tant que j'aurai vie et sens, et je désire, avec vos prières et le secours de la grâce de Dieu, persévérer dans la familiarité de l'Eglise romaine et dans l'obéissance à votre service parmi les peuples germaniques auxquels j'ai été envoyé " (a).

C'est principalement dans le silence de ce monastère qu'il puisa en Dieu la force de repartir avec courage vers de nouvelles luttes et qu'il put conduire au bercail de Jésus-Christ tant de peuples germains, ou les fortifier après les y avoir ramenés, et souvent même les pousser à la perfection évangélique.

[*Action du saint dans l'Eglise franque. — Dernière mission et martyre chez les Frisons. — Les vertus du saint : sa charité ; sa prière ; son union au Siège apostolique. — Leçons du centenaire.*]

UN EXEMPLE ET UN MAÎTRE

Let. **Quamquam ut jam Augustinus,** 25 juillet 1954 — aux Supérieurs généraux des Ordres religieux de Saint-Augustin.

[*Saint Augustin, guide pour le retour des hérétiques et des pécheurs.*]

894ª—*Epist.*, 86.

Si saint Augustin fut un excellent maître et conseiller **895**
pour les égarés, et aussi pour ceux qui sont rivés au *(78)*
péché, il faut cependant reconnaître que pour ceux qui, comme vous, tendent ardemment à la perfection de la vie évangélique, l'évêque d'Hippone s'offre d'une manière toute particulière comme un exemple à imiter. En effet, dès après avoir quitté les sentiers de l'erreur et du péché pour s'engager dans le chemin de la vérité et de la vertu, il fit, ainsi que Nous l'avons dit, de si rapides progrès qu'il parvint au sommet de la sainteté et ne désira rien tant que d'aimer Dieu et de Lui être très étroitement uni. Il affirmait, en effet, que les conseils suivants s'adressaient pour ainsi dire à lui-même : " Tu n'as pas été appelé pour t'attacher à la terre, mais pour gagner le ciel; tu as été appelé, non pour le bonheur terrestre, mais pour la félicité céleste; non pour les succès temporels et une prospérité éphémère et transitoire, mais pour la vie éternelle avec les anges " (a). Et il trouve encore des termes magnifiques pour donner cet avertissement : " Si l'homme veut être quelque chose, qu'il se tourne vers Celui qui l'a créé. S'il s'en éloigne, il se refroidit; s'il s'en rapproche, il devient brûlant; s'il s'en éloigne, il s'enfonce dans les ténèbres; s'il s'en rapproche, il s'entoure de lumière. Car Celui qui lui a donné de vivre est aussi Celui auprès duquel il fait bon vivre " (b).

Salutaires pour tous, ces avis le sont surtout pour **896**
ceux qui, en raison du genre de vie qu'ils ont choisi, *(65,*
doivent s'unir chaque jour plus étroitement à Jésus- *78,*
Christ par l'amour, la piété et l'action, et, en outre, *129,*
fortifiés et poussés par cette amitié divine et par la *132)*
grâce, doivent attirer à lui, dans la mesure de leurs possibilités, un grand nombre d'âmes, aussi bien par leurs exhortations que par leurs activités et l'exemple

895ª—*Serm.*, 296, c. 6, n. 7.
895ᵇ—*Enarr. in Ps. LXX*, serm. 2, n. 6.

de leurs brillantes vertus. Puisse saint Augustin être pour vous, les tout premiers, un stimulant et un modèle à suivre et à imiter; pour vous, disons-Nous, qui avez embrassé cette vie commune et évangélique qu'il proposa d'une façon si fructueuse au clergé de son diocèse, selon une règle pleine de sagesse; vie qui a été adaptée à nos temps selon les règles et constitutions particulières de chacune de vos familles religieuses.

[*Conclusion.*]

EVEIL DES VOCATIONS

R. M. au Congrès marial belge, 5 septembre 1954.

[*Les exigences de la consécration à la Sainte Vierge* (a).]

897 (75, 128, 138, 183) Il ne faut pas s'étonner si, dans les cœurs qui lui sont spécialement dévoués, la Reine des Vierges éveille le désir d'imiter la perfection de son amour pour le Christ et les hommes. Suivant les conseils du Maître divin, des jeunes gens et des jeunes filles quittent leur famille et s'efforcent par une vie de prière, de renoncement, de charité, d'appeler sur les âmes les grâces de salut et de leur en montrer le chemin par la parole et par l'exemple. Nous songeons surtout, non sans émotion, au magnifique effort missionnaire de la Belgique, à toutes les Congrégations religieuses qui, au prix de lourds sacrifices, annoncent le message du Christ en Afrique et sur bien d'autres points du globe. Maintenez cette glorieuse tradition qui témoigne de la vitalité de votre catholicisme et fait honneur à l'Eglise et à son divin Chef.

[*Apostolat laïc. — Restauration des institutions sociales.*]

897[a]—Texte intégral dans NOTRE DAME, n. **667** ss.

DANS LES PRISONS

Al. aux juristes catholiques italiens, 8 décembre 1954.

[*Le rôle de la peine dans le rachat du coupable. —* 1° *Le chemin de la faute à la peine. —* 2° *L'état de faute et la peine. — Les réactions, psychologiques et juridiques, du condamné.*]

Certains ont proposé qu'il serait opportun de fonder une Congrégation religieuse ou un Institut séculier à qui serait confiée dans la plus large mesure, l'assistance psychologique des détenus. Sans doute, depuis déjà fort longtemps, de bonnes religieuses ont apporté un rayon de lumière et les bienfaits de la charité chrétienne dans les prisons de femmes — et Nous sommes heureux de profiter de cette occasion pour leur adresser une parole de reconnaissance et de gratitude. — Cependant, cette proposition Nous semble digne de toute considération, et même Nous exprimons le souhait qu'une fondation de ce genre, non moins que les organismes religieux et ecclésiastiques qui déploient déjà leur activité dans ces maisons, emploient toutes leurs énergies nées de la foi chrétienne. Mais Nous désirons aussi que tous les résultats acquis provenant des recherches et des expériences psychologiques, psychiatriques, pédagogiques et sociologiques soient utilisés au profit des détenus. Cela suppose naturellement chez ceux qui sont appelés à les appliquer une formation professionnelle complète. 898 (74, 144)

[*Réactions morale et religieuse.*]

L'ŒUVRE DES VOCATIONS

M. P. **Cum supremæ,** 11 février 1955.

Répondant à notre suprême et paternelle sollicitude, la Sacrée Congrégation des Religieux Nous a indiqué 899 (187)

comme très opportune la fondation d'une Œuvre (a) des vocations religieuses qui aurait pout but, par des conseils et surtout par diverses œuvres constituées dans chaque région, d'encourager les fidèles à favoriser, protéger, seconder les vocations aux états de perfection chrétienne, de propager la véritable notion de la dignité et de l'utilité des états de perfection, et aussi d'inviter les fidèles de toutes les parties du monde à une communion de prières et d'exercices de piété. De notre propre mouvement et dans la plénitude de notre pouvoir apostolique, Nous voulons, statuons et décidons que cette œuvre des vocations religieuses à laquelle Nous donnons le titre de pontificale soit établie auprès de cette même Sacrée Congrégation.

LA CRISE DES VOCATIONS

Let. **Die Glück und Segenowünsche,** 12 février 1955 — à l'épiscopat allemand.

[*Les manifestations de l'Année mariale. — Le devoir d'informer le Saint-Siège. — Les préoccupations des évêques : pénurie de vocations ; loi scolaire défectueuse.*]

900 (*30, 186, 187*) En ce qui concerne le premier point, Nous ne pouvons pas Nous empêcher de Nous plaindre de notre côté de ce grave état de choses, étant donné, comme l'auteur de la lettre le fait remarquer lui-même, qu'il ne concerne pas seulement votre peuple, mais plus ou moins le monde catholique tout entier. Cette crise des vocations, de même que, d'une façon générale, la forte diminution de l'estime portée au célibat consacré à Dieu et embrassé pour l'amour de Jésus-Christ, a été la raison pour laquelle Nous avons rédigé une encyclique sur la virginité consacrée à Dieu (a). Et ce

899[a]—*Opus primarium.*

900[a]—Enc. *Sacra Virginitas,* 25 mars 1954.— *Supra,* n. 823 ss.

fut pour Nous une grande consolation d'apprendre que les évêques de l'Allemagne occidentale, au cours de leur conférence tenue en novembre dernier à Pützchen, répondant à notre demande, ont décidé de rappeler à tous, dans des lettres pastorales qui devaient s'adresser également au clergé et au peuple, qu'ils devaient prendre en considération une question aussi importante et utiliser tous les moyens susceptibles, avec l'aide de Dieu, de contribuer à la solution de cette question.

[*La question scolaire. — Les disparus de l'Allemagne de l'Est.*]

SCIENCE ET CHARITÉ

Let. **Cum septembri mense,** 25 mars 1955 — au Vicaire général des Frères Prêcheurs.

[*L'élection du Maître général.*]

Nous désirons profiter de cette occasion pour proposer à votre méditation quelque chose qui puisse s'appliquer d'une manière particulière à votre Institut, et ces mots de saint Bernard Nous viennent à l'esprit : " Briller seulement est vain ; brûler seulement est peu ; brûler et briller est tout " (a). Car il faut que, obéissant à la règle de votre Père et législateur, vous vous adonniez avec ardeur à l'étude des sciences divines et humaines. Et dans votre Ordre des astres brillent, dont les lumineux rayons, traversant le cours des siècles, éclairent jusqu'aux ténèbres de notre époque : Nous voulons parler d'Albert le Grand et surtout de son disciple Thomas d'Aquin qui, " comblé de la science divine et humaine, est comparable au soleil... et qui est arrivé à ce résultat de triompher à lui seul des erreurs des temps antérieurs et de fournir des armes 901 (*137, 197*)

901[a]—Serm. *in Nat. S. Joan. Bapt.*, n. 3.

invincibles pour terrasser celles qui ne cesseront de surgir dans la suite des temps " (b).

902 (137, 197, 202) Si ce précepte du code de droit canonique s'adresse à tous, " que selon la méthode, l'enseignement et les principes du Docteur angélique, les professeurs approfondissent l'étude de la philosophie rationnelle et de la théologie, qu'ils y forment leurs élèves et y demeurent scrupuleusement fidèles " (a) : il vous est prescrit à vous d'une manière toute spéciale. Et cela surtout pour deux raisons : d'abord pour que vous conserviez intacte l'intégrité de la doctrine catholique telle que l'Eglise nous la transmet, et la défendiez courageusement et avec des armes appropriées contre les attaques de l'erreur ; ensuite pour que vous ne négligiez aucune des disciplines humaines capables, avec le progrès du temps, de projeter une lumière nouvelle sur la vérité chrétienne, qui reste toujours la même.

" *Brûler et briller est tout* "

903 (131, 132, 137) Mais il faut aussi que la lumière de votre enseignement brûle de cette charité issue de Dieu, qui rend plus facile aux hommes l'assentiment à la sagesse de la Divinité éternelle. " La science rend orgueilleux ", ainsi que le dit l'Apôtre, " alors que la charité est constructive " (a). Et à nouveau le très saint Docteur Melliflue affirme avec raison la même vérité lorsqu'il demande : " Que ferait la connaissance sans l'amour ? Elle enflerait. Que ferait l'amour sans la connaissance ? Il s'égarerait " (b).

Rechercher l'une et l'autre doit donc être pour vous un très grave devoir, d'autant plus que vous prêchez au clergé et au peuple fidèle — ce qui est la fonction propre de votre Ordre ; aussi faut-il que vous soyez

901[b]—Enc. *Æterni Patris*, 4 août 1879.
902[a]—Can. 1366, 2.
903[a]—I Cor., VIII, 1.
903[b]—*In cant.*, serm. 69, n. 2.

" ardents dans la prédication ", comme il est demandé dans vos constitutions (c). Car si les mots humains ne sont pas brûlants de l'amour divin ; ils sont vains comme le dit l'Apôtre des Gentils : " Quand je parlerais les langues des hommes et des anges, si je n'ai pas la charité je ne suis qu'un airain qui résonne ou une cymbale qui retentit " (d). Il faut en outre que vos paroles s'accordent avec vos actes ; de telle sorte que, ce que vous enseignez par votre parole, vous en montriez l'exemple dans votre vie.

Que cette charité chrétienne vous unisse très étroitement les uns aux autres comme des frères. Jamais donc, Nous en sommes pleinement certain, la discorde ne se glissera parmi vous, jamais ne s'établira cette estime de soi vaine et exagérée qui blesse autrui. L'humilité chrétienne, cette vertu si élevée, fondement de toutes les autres, sera l'ornement de votre âme et vous gardera de tout ce qui pourrait offenser, si peu que ce soit, les autres, et surtout vos frères. 904 (41, 42, 66, 132, 206)

Que votre obéissance s'appuie sur des motifs inébranlables : ceux qui vous font voir Dieu même dans vos supérieurs. La désobéissance, mal très particulier à notre époque, disperse les forces, rend faibles et stériles les entreprises apostoliques.

[*Vœux de prospérité pour l'Ordre. — Recommandation du Rosaire.*]

L'ÂME DE TOUT APOSTOLAT

Let. de la Secrétairerie d'Etat, au Supérieur général de la Congrégation du T. S. Sacrement — 23 juin 1955.

[*Approbation de l'esprit de la Congrégation du bienheureux Eymard.*]

903[c]—*Constit.*, n. 452.
903[d]—I Cor., XIII, 1.

905 (128, 131, 132, 221) L'esprit tendu vers le saint tabernacle, centre de toute la liturgie et de toute la vie de l'Eglise, cette pieuse troupe d'apôtres adorateurs peut et doit sans doute chercher — dans la fidélité même à son propre programme de vie, tout entier soutenu par la prière au service de l'action — les moyens qui s'adaptent le mieux aux exigences de notre temps pour le rendement le plus assuré de leur Institut. Toutefois ils ne pourront pas l'obtenir autrement qu'en maintenant la primauté de la prière dans leurs vies, fermement persuadés que c'est elle seulement qui peut donner sa propre efficacité à toute forme d'apostolat ancien et nouveau.

Si, en effet, la prière est l'âme de tout apostolat, pour ces religieux elle constitue l'apostolat spécifique, vivant, quotidien, continu, d'où leur foi et leur piété doivent escompter, visibles ou non, d'infaillibles succès parmi le peuple chrétien. C'est pourquoi, l'urgence du travail auquel l'heure présente appelle instamment toutes les forces disponibles de l'Eglise, n'autorise pas une moindre application à la prière chez ceux pour qui la prière est l'essence même de leur vocation.

906 (128, 225) Ajoutez à cela le fait consolant qu'aujourd'hui, même au milieu de tant de matérialisme et de scepticisme pratique, l'aspiration vers Dieu, la sympathie pour notre divin Rédempteur, la soif d'une vie spirituelle, ont tendance à se réveiller dans beaucoup d'âmes désillusionnées et désespérées. C'est pourquoi le spectacle d'hommes qui sentent et pratiquent intensément la vie de l'esprit ne peut pas ne point exercer l'influence la plus bienfaisante et rendre les âmes attentives aux récompenses trop oubliées, les éternelles valeurs de l'existence.

Ces valeurs, les fils du bienheureux Eymard sont appelés à les montrer dans l'hostie sainte qui concentre et imprègne toute leur vie spirituelle; en regardant vers elle et en immolant par elle leurs meilleures énergies, leur piété eucharistique pratiquera le plus fécond apostolat.

[*Bénédiction du Saint Père.*]

LES PREMIERS AUXILIAIRES DE LA HIÉRARCHIE

Let. **Ad Ecclesiam Christi,** 29 juin 1955 — au cardinal Piazza.

[*Eloge de l'Amérique latine. — Sa faiblesse : la pénurie de prêtres. — La conférence générale de Rio de Janeiro recherche des remèdes : susciter des vocations ; faire appel au clergé d'autres nations.*]

Il est un autre point d'une utilité notable que Nous voyons présenté à l'étude des évêques qui prendront part à cette conférence : c'est celui de la possibilité d'appeler à l'aide du clergé ceux qui sont dits à juste titre ses auxiliaires. En premier lieu, les religieux non prêtres et les religieuses, qui, par la vocation même qui leur a fait embrasser une forme de vie particulière, sont les collaborateurs les plus précieux et les plus proches de l'action apostolique; ensuite les phalanges des laïcs les plus généreux, qui savent répondre à l'invitation du Maître de la moisson évangélique, qui, avec une douce urgence, les appelle à concourir, de manière diverse et avec des tâches différentes, au travail et à la récompense future des ouvriers apostoliques. 907 (100, 135, 151, 158)

Nous pensons vraiment que, tant que subsiste la lamentable insuffisance numérique du clergé, la hiérarchie sacrée pourra trouver surtout parmi eux l'aide providentielle et indispensable pour seconder et développer l'œuvre des prêtres.

[*Autres problèmes soumis à la Conférence : l'immigration, la question sociale.*]

LA LETTRE ET L'ESPRIT

Let. **Magna cum jucunditate,** 31 juillet 1955 — au Préposé général de la Compagnie de Jésus.

[IVe centenaire de la mort de saint Ignace. — Les Exercices spirituels dans la vie du saint.]

908 *(63, 131)* C'est pourquoi personne ne s'étonnera que votre saint fondateur ait voulu éprouver pleinement par ces Exercices tous ceux qui désirent " combattre pour Dieu sous l'étendard de la croix et, sous le Pontife romain, Vicaire du Christ sur terre, servir Dieu seul et l'Eglise son Epouse " (a). Car à la source où lui-même avait puisé une nouvelle vie, il a voulu que ses fils s'y abreuvent de cet esprit qui a donné naissance à la Compagnie : magnifique et sainte ardeur de l'âme, suscitée par la grâce de Dieu qui opère dans les Exercices, qui ne leur communique pas seulement le désir, mais la résolution et la joie de se mettre au service de la gloire divine et d'entreprendre courageusement des travaux pour cette cause. C'est pourquoi, oublieux de leur intérêt propre, fuyant l'oisiveté, s'adonnant à la prière qu'ils soutiennent par la mortification personnelle, ils tendent de toutes leurs forces vers le but qui leur est proposé dans la Compagnie.

909 *(57-59, 83, 149)* En effet, lorsqu'Ignace, en vertu des pouvoirs accordés par notre prédécesseur, Paul III, d'heureuse mémoire (a), établit les Constitutions et les remit à ses compagnons, il n'avait pas l'intention de substituer des lois mortes à la loi vivante et vivifiante de l'amour intérieur. Mais, après avoir fondé la Compagnie, il ne lui échappait pas ce que voulait dire cette phrase " se mettre spécialement au service du Siège apostolique " (b) sous l'étendard de la croix : il s'agissait de cette croix à laquelle Jésus-Christ fixa, après l'avoir détruit, le décret porté contre nous, afin que tous les hommes, libérés de l'empire du démon, marchent dans la lumière de la foi et l'ardeur de la charité (c). Du mont des Oliviers résonnait clairement ce commandement : " Et vous serez mes témoins... jusqu'aux extrémités de la terre " (d). Saint Augustin écrivait plus tard : " Si tu veux aimer le Christ, étends la charité par toute la terre, car les membres du Christ sont répandus par toute la terre " (e). Ignace devait voir plus de mille membres de la Compagnie militer sous l'étendard de la croix jusque dans les régions éloignées de l'Europe, de l'Amérique, de l'Inde et de l'Ethiopie. C'était le commencement de cet apostolat qui appellerait ses fils dans la vaste vigne du Seigneur : les uns au milieu des infidèles, dans les Missions que les Souverains Pontifes désireraient leur confier, au cours des siècles, pour les cultiver au prix d'un lourd labeur, avec une science accomplie, bien plus, par le sang du martyre; d'autres auprès de ceux qui gouvernaient les Etats ou auprès de ceux qui subissaient un dur esclavage; d'autres dans les écoles ou dans les chaires d'Universités; d'autres enfin pour donner les Exercices spirituels aux hommes de toute classe ou bien pour enrichir et éclairer de leurs écrits le monde des lettres. Il appartiendra aux Constitutions de frayer la route par laquelle tout le corps et chacun des membres dispersés en n'importe quel endroit du monde, mais unis entre eux et avec la tête par le même amour du Roi éternel, pourront atteindre selon la nature de l'Institut ignatien cette forme parfaite de vie qui est le fruit excellent des Exercices.

908[a]—Jules III, Let. A. *Exposcit debitum*, 21 juil. 1550.

909[a]—Let. A. *Regimini militantis Ecclesiæ*, 27 sept. 1540.

909[b]—*Constitut.*, Xe partie, let. B.

909[c]—Cf. Col., II, 14.

909[d]—Actes, I, 8.

909[e]—*In Epist. Joan.*, X, n. 8.

Fidélité à l'héritage

910 (59, 61, 64) Chers fils, qui d'entre vous n'entendra pas en cette année du quatrième centenaire la voix de Paul devenue maintenant celle d'Ignace : " Soyez mes imitateurs, frères, et observez ceux qui se conduisent selon le modèle que vous avez en nous " (a). Avec l'aide de Dieu, la Compagnie n'a jamais manqué d'hommes remarquables par leur sainteté, qui, en accomplissant parfaitement les Exercices ignatiens, ont conservé ce modèle intact et en ont reçu stimulant et force pour mener très exactement leur vie selon les Constitutions : de la sorte ils rendaient en eux ce modèle plus parfait et travaillaient avec la plus grande efficacité à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Ce sont des hommes de ce modèle que cherchait Pie VII, d'immortelle mémoire, quand il désirait procurer au navire de Pierre, agité par d'incessants tourbillons, des rameurs robustes et expérimentés (b). En ces moments de tempête, notre Mère la sainte Eglise ne demande pas à la Compagnie des auxiliaires d'un autre modèle.

911 (61, 64, 128) Que les fils d'Ignace s'efforcent donc aujourd'hui de marcher sur leurs traces. Qu'ils se placent courageusement sous l'étendard de la croix pour repousser tous les assauts des princes de ce monde de ténèbres. Qu'ils manifestent envers leurs supérieurs et surtout à l'égard du Souverain Pontife une obéissance toujours empressée et très agissante : ce sera leur point d'honneur. Que l'amour de la pauvreté s'oppose aux appétits du monde; une certaine austérité de vie et un travail infatigable, aux douceurs de l'oisiveté; la charité fraternelle, bienveillante et pacifique, mutuelle et universelle, aux discordes et aux dissensions du monde; que la foi sincère et débordante de zèle, qui reconnaît

910[a]—Philip., III, 17.

910[b]—Cf. *supra*, n. 93.

toujours Dieu présent dans le monde et le révère toujours, s'oppose au matérialisme. Si, par bonheur, cela se réalise, Ignace mort revivra dans ses fils.

Tandis que Nous vous exprimons dans cette lettre nos sentiments paternels, chers fils, notre pensée se tourne vers les Pères et les Frères qui, sous la main pesante des persécureurs ont souffert ou souffrent encore un exil très dur et des supplices. Ce sont assurément de très dignes fils puisqu'ils sont à la hauteur des souvenirs et des gloires les plus illustres de la Compagnie de Jésus! Ce sont des confesseurs de la foi catholique, qui font le plus grand honneur à leurs autres frères et leur donnent l'exemple. Dieu veuille les confirmer, eux pour lesquels Nous ressentons une particulière dilection (a).

L'INSTITUT " REGINA MUNDI "

M. P. **Nihil Ecclesiæ,** 11 février 1956.

Rien n'est plus cher à l'Eglise que les vierges consacrées à Dieu, pratiquant les conseils évangéliques dans les états de perfection et les autres Instituts similaires, et qui se consacrent, selon le but qu'elles se sont proposé, au salut de leur prochain et à toutes sortes de bonnes œuvres. Tout en poursuivant avec une égale fermeté la sainteté dont elles ont fait profession, elles s'efforcent sans cesse d'accomplir avec dignité et compétence les ministères apostoliques ou les œuvres de charité que le Saint-Siège leur a confiés par l'approbation de leurs statuts et de leurs Instituts (a). 912 (71, 129, 136)

911[a]—Voir en Appendice, p. 4*.

912[a]—...*Apostolica ministeria caritatisque opera, a Sancta Sede in Statuum et Institutorum approbatione sibi commissa.*

La préparation à l'apostolat

913 (5, 127, 133, 198) Comme la charité envers Dieu et celle envers le prochain ne font qu'une seule et même chose, l'Eglise exige à bon droit que le désir de sainteté se manifeste dans un effort assidu pour remplir ses propres charges d'une façon toujours plus complète et plus parfaite, et pour se disposer à les exercer avec soin, sans épargner sa peine (a).

Pour atteindre efficacement, par une préparation convenable, à cette perfection désirée, à la fois humaine et divine, dans l'accomplissement de leurs charges, le Siège apostolique a tout mis en œuvre, d'une façon opportune, pour engager et amener avec douceur et fermeté les religieuses et les autres vierges consacrées à Dieu et à l'apostolat, à s'appliquer à tout ce qui peut être utile et adapté à leur fonction apostolique.

914 (133, 134, 154, 198) C'est pourquoi toutes les supérieures et les membres des Congrégations, obéissant fidèlement aux directives et aux exhortations répétées du Saint-Siège, n'ont jamais cessé de faire des efforts pour que toutes celles qui, de par leur vocation et pour des raisons d'apostolat, doivent exercer des emplois civils ou sociaux, soient munies, entre autres choses, des diplômes, des titres légitimes et des autres témoignages nécessaires pour exercer convenablement et dignement leurs charges. Dans ce but, des instituts particuliers, des collèges, des académies, des écoles ont été fondés ou du moins favorisés et aidés de nombreuses façons. De plus, par de nombreux cours et exercices, de fréquents congrès, des fédérations constituées pour promouvoir divers apostolats, et des appuis de toute sorte, l'Eglise s'est grandement appliquée à ce que toutes celles qui, pour l'amour de Dieu et de leurs frères, se consacrent à des œuvres, joignent au zèle religieux la compétence technique et le savoir-faire dans l'exercice de leurs charges.

913a—*Cum autem una eademque sit erga Deum et proximum caritas, Ecclesia iure meritoque exigit ut ardor sanctitatis in studium assiduum vertatur propria munera plenius ac perfectius in dies obeundi, seseque ad illa exercenda, nulli parcendi labori, accurate disponendi.*

Responsabilités professionnelles

En effet, dans l'esprit de l'Eglise, il n'est ni conce- 915 (133, 198) vable ni admissible que celles qui, de par leur profession religieuse et leur vocation apostolique, se consacrent à des charges ou des professions dans la société soient ou puissent être estimées professionnellement inférieures aux autres personnes qui, poussées par des motifs humains, sans cesser pour cela d'être nobles, remplissent dans le siècle les mêmes charges ou professions.

Cela concerne surtout, et particulièrement, les 916 (141, 198) religieuses et les vierges consacrées à Dieu qui, surtout à notre époque, s'adonnent de différentes manières à l'éducation et à la formation de la jeunesse. C'est une tâche ardue, non seulement à cause du caractère des élèves et des circonstances actuelles, mais aussi à cause des vastes connaissances scientifiques, culturelles et pédagogiques qui s'acquièrent par de longues études, qui nécessitent de nombreux examens et autres épreuves du même genre, partout exigés pour pouvoir enseigner.

Il ne fait de doute pour personne que nos professeurs et éducatrices qui, de par leur vocation, se consacrent aux enfants, aux adolescentes et aux jeunes filles, — qu'elles enseignent dans les écoles secondaires et supérieures comme c'est le cas le plus fréquent ; qu'elles s'occupent de celles qui poursuivent des études universitaires, même en tant qu'externes dans les Universités publiques ; ou qu'elles remplissent des charges importantes, dans leur Institut propre, concernant la direction et la formation de leurs sœurs, — elles doivent,

étant donnée la situation qui est la leur, posséder une culture plus élevée, technique, et avant tout religieuse, qui soit à la fois solide, bien assimilée et complète.

L'Institut pontifical

917 (141, 198) Pour que les membres des états de perfection et les autres vierges qui se consacrent à la recherche de la perfection et à l'apostolat puissent devenir de parfaits professeurs et éducatrices, comme l'exige notre époque, dans de nombreux endroits ont été créés des écoles supérieures, des académies, des instituts, généralement très dignes de louanges, où elles sont formées sérieusement dans les sciences et les disciplines, surtout religieuses et morales.

918 (141) Ce fécond mouvement d' "adaptation" suscita, après le congrès solennel de l'année jubilaire (a), et ne cesse de susciter particulièrement dans ce domaine de l'éducation et de la formation, de nombreuses et remarquables initiatives. C'est la raison pour laquelle la Sacrée Congrégation des Religieux organisa un congrès des Supérieures générales au mois de septembre 1952 (b) pour y traiter de l'érection, à Rome, du nouvel Institut, destiné à être non seulement le modèle de tous ceux, actuels et futurs, qui existent dans le monde entier, mais même, sous divers aspects, leur complément et leur couronnement.

[*Statuts de l'Institut* Regina Mundi.]

"LE TROISIÈME AN"

Al. aux Instructeurs du 3e an de probation de la Compagnie de Jésus, 25 mars 1956.

[*Importance du " Troisième an ".*]

918a—Cf. *supra*, n. **740** ss.
918b—Cf. *supra*, n. **808** ss.

I — Ce fut la trouvaille merveilleuse de votre fondateur : et pour le grand profit de la vie religieuse, elle passa aussitôt dans la pratique; par la suite, d'autres Instituts l'ont introduite dans leurs Règles par une imitation toujours plus poussée. Néanmoins, comme il y a déjà quatre siècles que l'on a eu cette idée et qu'on l'a réalisée, il peut arriver qu'à certains elle apparaisse, pour diverses raisons, insuffisamment adaptée à notre époque : nos contemporains sont portés à agir de manière plus expéditive, les nécessités de l'apostolat se font plus pressantes maintenant que par le passé. Nous, cependant, Nous pensons tout le contraire. Il est en effet indispensable à notre époque qu'une vie religieuse profonde jouisse de continuité, de santé et de vigueur, et cela d'autant plus que l'intérêt et le bien des âmes nécessitent des apôtres mieux préparés. C'est pourquoi ce temps du Troisième an de probation doit être considéré comme quelque chose de sacré, divinement inspiré et vraiment digne d'être maintenu avec application. Nous vous exhortons donc tous indistinctement, une fois terminé le cycle de vos études, à faire aussitôt cette année entière d'intense méditation dans les maisons destinées à cet effet. Pendant cette année-là on reprendra autant que possible les exercices et les épreuves du noviciat et on en observera exactement les règles. 919 (133, 192, 204, 222)

S'imprégner de l'esprit de l'Ordre

II — Nous désirons cependant que, dans cette discipline ascétique du Troisième an, vous mettiez tout votre soin à une chose de première importance : connaître à fond votre Institut et vous appliquer en pensée et en actes à recueillir l'esprit qui est le sien. C'est la même forme de vie religieuse qui resplendit dans le livre d'or des Exercices spirituels, que si souvent Nous avons recommandés. Qu'en conséquence 920 (64, 194, 222)

vos " Tertiaires " pénètrent toujours plus, qu'ils scrutent, savourent, estiment, aiment tout ce que ces pages contiennent : notes, compléments, méditations, contemplations, prescriptions. Qu'ils distinguent nettement pour chaque chose la raison sous-jacente et pourquoi elle se trouve en tel ou tel lieu, et son but. Veillez avec le plus grand soin à ce que, l'année de probation achevée, ils soient pleinement persuadés que la spiritualité ignatienne doit être intégralement conservée sans rien retrancher à ce qui en constitue la véritable nature.

Cette observance et ce respect donneront à ce moyen privilégié une efficacité persévérante pour accomplir comme par le passé de vraies merveilles, si toutefois l'inconstance ne vient pas le défigurer ou en énerver la vigueur.

Une étape décisive

921 *(193, 204)* III — Enfin, très chers Instructeurs, n'épargnez aucune peine, aucun moyen, redoublez de zèle, faites monter vos prières vers Dieu, pour que ce qu'on attend de cette période si importante réalise ses plus heureux effets. Car, après s'être livrés pendant tant d'années aux études, les jeunes religieux tombent facilement dans le danger de minimiser les choses spirituelles ou de les négliger tandis que baisse la ferveur première. Se rendant à nouveau dans la solitude de cette retraite et s'y livrant à l'exercice d'une très intense piété et à la mortification volontaire du corps, ils ne retrouveront pas seulement les forces anciennes mais en acquerront de nouvelles plus solides, qu'ils conserveront ensuite pendant le reste de leur vie.

922 *(133, 193, 204)* Votre goût pour la prière, l'austérité de votre vie et l'ascèse à laquelle vous pliez votre corps seront pour leurs yeux émerveillés un puissant encouragement. Vos entretiens ardents et éclairants illumineront leurs

esprits et introduiront dans leurs âmes les étincelles de la flamme divine. Dans leur itinéraire, vous les guiderez par des voies sûres. Soyez d'une telle prudence qu'ils puissent se confier en vous; écartez-les, par vos avertissements et vos exhortations, de ces doctrines nouvelles et fascinantes, mais fausses et dangereuses, qui concernent le dogme catholique, la morale, l'ascèse et les institutions sociales. Grâce à votre charité empressée et à votre zèle attirant, vous trouverez le moyen d'éloigner la tiédeur qui pourrait naître chez ceux qui sortent d'une vie plus relâchée, et de refréner la fougue apostolique peut-être immodérée de ceux qui auraient déjà expérimenté les douces consolations de la grâce surnaturelle en travaillant au salut des âmes.

[*Souhaits et bénédiction.*]

FÉCONDITÉ DE LA VIRGINITÉ

Al. aux membres du 2me Congrès mondial de la fécondité et de la stérilité, 19 mai 1956.

[*Divers aspects du problème. — Les fins du mariage. — La fécondation artificielle.*]

L'Eglise catholique, dépositaire des intentions divines, enseigne la fécondité supérieure des vies qui sont entièrement consacrées à Dieu et au prochain. Ici le renoncement entier à la famille doit permettre l'action spirituelle toute désintéressée et procédant non d'une peur quelconque de la vie et de ses engagements, mais de la perception des véritables destinées de l'homme, créé à l'image de Dieu et en quête d'un amour universel, qu'aucun attachement charnel ne vienne limiter. Telle est la plus sublime et la plus enviable fécondité, que l'homme puisse souhaiter, celle **923** *(24, 27, 29)*

qui transcende le plan biologique pour entrer de plein-pied dans celui de l'esprit (a).

[*Croissance morale de l'humanité, but premier à poursuivre.*]

PRIMAUTÉ DE LA VIE INTÉRIEURE

Al. aux Frères des Ecoles chrétiennes, 23 mai 1956.

[*Paroles de bienvenue.*]

924 (*64, 100, 131, 132, 135, 140, 142*) Vous n'ignorez pas, chers fils, combien Nous estimons votre famille religieuse, non seulement pour les résultats incomparables qu'elle obtient à travers le monde dans le domaine de l'instruction et de l'éducation, ainsi que dans la préparation des futurs ouvriers, mais aussi pour les fruits de sainteté qu'elle porte depuis trois siècles et ne manquera pas de porter encore, si vous demeurez fidèles à l'esprit de votre saint fondateur. Le don total de vous-mêmes dans une abnégation pleine d'amour, dans une fidélité profonde à la Règle, dans une application consciencieuse et intelligente au devoir d'état, doit demeurer le point essentiel de votre vie religieuse. Car c'est de votre vie intérieure que dépend le fruit spirituel de vos travaux. Ne croyez pas manquer de charité en réservant pour Dieu seul et pour votre âme tout le temps consacré par la Règle à la prière commune et privée. Une telle marque d'humilité et de confiance vous obtiendra du Maître intérieur, pour vous-mêmes et pour vos élèves, les grâces de lumière et de force, aujourd'hui plus que jamais nécessaires à qui veut faire œuvre d'éducation chrétienne. Et vous continuerez ainsi à remplir dans l'Eglise la tâche si noble qu'elle vous a confiée de

923[a]—Texte intégral dans le CORPS HUMAIN, n. **650** ss.

former sans cesse de nouvelles générations de chrétiens, fiers de leur foi et prêts à remplir dans la cité tous leurs devoirs familiaux et sociaux.

[*Bénédiction.*]

LA FORMATION CLÉRICALE

C. A. **Sedes Sapientiæ**, 31 mai 1956.

Siège de la Sagesse, Mère du Dieu de toute science et Reine des Apôtres, la Très Sainte Vierge Marie, en l'honneur de qui Nous avons consacré une année entière, est justement tenue pour mère et maîtresse à un titre spécial de tous ceux qui, en embrassant les états de perfection demandent aussi à servir dans la milice apostolique du Christ Souverain Prêtre. Pour s'appliquer efficacement à fonder et à développer en eux une vocation si grande et si haute, tout ensemble religieuse, sacerdotale et apostolique, ils ont souverainement besoin d'être conduits et aidés par celle qui a été établie Médiatrice de toutes les grâces de sanctification, et qui mérite d'être appelée Mère et Reine du sacerdoce et de l'apostolat catholique. Aussi implorons-Nous instamment son appui afin que, Nous ayant assisté en Nous conciliant la lumière d'en-haut pour établir ces règles, elle se fasse encore l'Auxiliatrice de ceux à qui incombera la charge d'en assurer l'exécution. 925 (*189, 191*)

I

La vocation

C'est un très grand bienfait de la divine Providence que, sans cesse au cours des siècles, le Christ Rédempteur, par une parole intérieure et quasi mystique, ait 926 (*181*)

fait sentir aux âmes, objet de sa prédilection, l'invitation qu'il avait faite de vive voix au jeune homme qui l'interrogeait sur la vie éternelle : " Viens et suis-moi " (a). Sans cesse également, parmi ceux qui ont reçu cette invitation de la grâce de Dieu et repris à leur compte cette déclaration du saint Apôtre : " Voici que nous avons tout quitté pour te suivre ! " (b) Notre Seigneur a pris de nombreux pêcheurs d'hommes et se les est choisis comme ouvriers pour aller travailler dans sa moisson.

Sacerdoce, apostolat et état de perfection

927 *(93, 99)* Il en est aujourd'hui comme autrefois. Toujours plus fréquente et intime se fait l'union des états de perfection avec la dignité sacerdotale et l'apostolat. Dans les temps anciens, la plupart des moines n'avaient pas le sacerdoce, et si un petit nombre d'entre eux se trouvaient contraints par la nécessité de le recevoir pour convertir les populations à la religion chrétienne, ils étaient comme arrachés à leur Règle. Plus tard, les Mendiants, tout remplis qu'ils fussent d'un admirable esprit apostolique, n'étaient pas tous obligés par leur Règle au sacerdoce — leur saint Père d'Assise lui-même n'y fut pas élevé ; — par contre, les Chanoines réguliers et surtout les Clercs réguliers, de par une vocation divine toute spéciale, recevaient et exerçaient les saints ordres. Plus tard encore d'innombrables Congrégations et Sociétés les ont imités dans la vie commune en même temps que cléricale. Et maintenant s'y ajoutent — car Dieu pourvoit toujours aux besoins de toutes les époques — un certain nombre d'Instituts séculiers qui groupent également des prêtres.

D'ailleurs actuellement, même dans les Ordres les plus anciens de l'Eglise latine, qui ne sont pas désignés

926[a]—Matth., XIX, 21.
926[b]—Matth., XIX, 27.

formellement comme laïques, tous les religieux — exceptés ceux qu'on appelle coadjuteurs ou convers — se destinent au sacerdoce, et celui-ci est absolument exigé de ceux qui assument le gouvernement de ces Ordres (a).

Aussi l'Eglise dispose-t-elle de nos jours d'un grand nombre de ministres qui s'appliquent en même temps à rechercher la perfection par la pratique des conseils évangéliques et à remplir leurs obligations sacerdotales. Cette multitude d'hommes constitue ce qu'on appelle le clergé régulier, à côté de celui qu'on appelle séculier ou diocésain. Tous deux se développent dans une émulation fraternelle et une mutuelle et féconde assistance, sous l'unique et suprême autorité du Pontife de Rome, le pouvoir des évêques étant entièrement sauvegardé. **928** *(93, 95, 98)*

Nécessaire réglementation des études

Or tout le monde voit que ce clergé régulier, pour poursuivre comme il faut et sûrement la double fin qui lui est propre, a besoin de règles très sages destinées à diriger et à favoriser sa préparation et sa formation, tant religieuse que cléricale et apostolique. **929** *(94, 191)*

A ce besoin répondent largement jusqu'ici les constitutions de chacune de ces sociétés, ainsi que les statuts qui règlent la formation des jeunes gens et ceux qui déterminent l'organisation des études. Là-dessus ne manquent pas d'ailleurs les prescriptions et recommandations du Saint-Siège (a). Il n'en reste pas moins que depuis longtemps se font désirer des dispositions générales, bien coordonnées et plus complètes, appuyées par l'autorité apostolique et obligatoires pour tous et partout, afin qu'une telle entreprise, qui intéresse au

927[a]—Cf. C.I.C., can. 488, 4°.
929[a]—Cf. *supra*, n. **300**, **338** ss, **378** ss, **514**, **599** ss, **606** ss, **787** ss.

plus haut point le bien des âmes, soit affermie et qu'elle y trouve, dans un effort convenable et soutenu, un développement heureux et son entier achèvement.

930 (153, 154, 200) Une œuvre si excellente exige, en effet, du Siège apostolique un soin vigilant. Les séminaires du clergé diocésain, en tant qu'institutions publiques dans l'Eglise, demeurent sous sa surveillance active par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités (a); de la même façon et au même titre, les écoles particulières aux Instituts religieux, reconnues et approuvées par l'Eglise, sont publiques et dépendent de l'autorité de la Sacrée Congrégation des Religieux (b).

931 (154, 193) C'est pour toutes ces raisons que dès 1944, au sein de cette Congrégation, Nous avons décidé, en vertu de notre autorité apostolique, " d'ériger et d'établir un Comité spécial ou commission d'hommes experts qui traiteraient toutes les questions et affaires qui, de quelque façon que ce soit, se rapportent à l'éducation cléricale et religieuse ainsi qu'à la culture littéraire et scientifique et à la formation pastorale des postulants et novices et des jeunes religieux, de toute religion ou société de vie commune sans vœux " (a).

Cette Commission, composée d'hommes d'expérience appartenants à plusieurs Congrégations et de diverses nationalités, a étudié tous les documents existants alors sur cette question. Après avoir recueilli de tous côtés les renseignements que réclamaient les circulaires adressées à tous les Supérieurs majeurs (b), elle avait déjà accompli un immense travail quand fut annoncé le

930a—Cf. C.I.C., can. 256.

930b—*Ibid.*, can. 251. — C. A. *Provida Mater*, art. 4, § 1.

931a—Décret de la Congrég. des Relig., 24 janvier 1944. — AAS. 36, 213.

931b—Let. circul. de la Congrég. des Relig., 10 juin 1944. — *Enchir. Stat. Perf.*, n. 382.

Congrès général des états de perfection, en 1950 (c). Elle se servit des propositions opportunes qui y avaient été faites, elle pesa tous les projets déjà préparés et les mit au point; et tout cela a été soumis à notre approbation.

Ainsi donc, maintenant, Nous promulguons un certain nombre de statuts. Nous les faisons cependant précéder de règles et principes fondamentaux pour la préparation et la formation religieuse, cléricale et apostolique des étudiants. Tous devront y être toujours attentifs. 932 (193)

II

Les éléments de la vocation religieuse et sacerdotale

Nous tenons tout d'abord à ce que chacun sache que le fondement de toute vie religieuse, sacerdotale et apostolique, c'est-à-dire la vocation divine, comporte deux éléments essentiels, l'un divin et l'autre ecclésiastique. En ce qui concerne le premier, l'appel de Dieu, Nous dirons qu'il est à ce point nécessaire pour embrasser l'état religieux ou sacerdotal que, s'il faisait défaut, on devrait affirmer que le fondement même sur quoi s'appuie tout l'édifice fait défaut. 933 (181, 182)

Car celui que Dieu n'appelle pas, sa grâce ne le conduit ni ne l'assiste (a). Sans doute on doit dire qu'il

931c—Cf. *supra*, n. 740 ss.

933a—*Et primi quidem totius vitæ sive religiosæ, sive sacerdotalis et apostolicæ fundamentum, quod divina vocatio appellatur, duplici veluti essentiali elemento constitui neminem ignorare volumus, divino scilicet altero, altero autem ecclesiastico. Ad primum vero quod attinet, Dei vocatio ad statum sive religiosum, sive sacerdotalem ineundum tam necessaria dicenda est, ut si deficiat, ipsum fundamentum, quo totum nitatur ædificium, deficere dici debeat. Quem enim Deus non vocat, gratia ejus non movet nec adjuvat.*

y a un véritable appel de Dieu pour toutes conditions dans la mesure où le principal auteur de toutes les conditions et de tous les dons et dispositions tant naturels que surnaturels est Dieu lui-même; mais combien plus faut-il le dire de la vocation religieuse et sacerdotale, qui brille d'une excellence si sublime et est comblée de tant de distinctions naturelles et surnaturelles qu'elle ne peut avoir d'autre origine que " le Père des lumières, de qui vient tout don excellent, toute grâce parfaite " (b).

934 (182, 190) Pour en venir ensuite au second élément de la vocation religieuse et sacerdotale, le *Catéchisme romain* enseigne que : " sont dits appelés par Dieu ceux qui sont appelés par les ministres légitimes de l'Eglise " (a).

Cela est loin d'être en contradiction avec ce que Nous avons dit de l'appel de Dieu, mais s'y trouve plutôt étroitement lié. La vocation divine à l'état religieux et clérical — puisqu'elle destine quelqu'un à mener publiquement une vie de sanctification et à exercer un ministère hiérarchique dans l'Eglise, société visible et hiérarchique — doit recevoir confirmation, acceptation et direction autorisées de la part des supérieurs, également hiérarchiques, à qui a été confié par Dieu le gouvernement de l'Eglise (b).

Le respect des vocations

935 (93, 94, 182, 188, 190) Doivent y être attentifs tous ceux qui s'appliquent à accueillir et à examiner les vocations de ce genre. Ils ne doivent, par conséquent, jamais forcer personne, de quelque façon que ce soit, à l'état sacerdotal ou religieux, ni y attirer ou y admettre quelqu'un qui ne donnerait pas réellement de vrais signes de vocation divine, ni élever pareillement au ministère clérical celui qui ferait preuve de n'avoir reçu divinement que la seule vocation religieuse; et pour ceux qui auraient aussi reçu de Dieu ce don, ils ne doivent pas les restreindre ou les entraîner au clergé séculier. Ils ne doivent enfin écarter personne de l'état sacerdotal, s'il est reconnu par des signes certains qu'il s'agit d'un appel de Dieu (a).

Il est clair, en effet, que, chez ceux qui aspirent à remplir les obligations cléricales dans l'état de perfection, et pour lesquels ces règles sont fixées, doit se trouver réuni tout ce qui est indispensable dans cette vocation multiple, religieuse, sacerdotale et apostolique. Par conséquent, tous les dons et qualités qu'on estime nécessaires pour remplir cet office divin si sublime doivent être reconnus chez eux.

III

La tâche des éducateurs

D'autre part, tout le monde comprend que les germes de la vocation, ainsi que les qualités qu'elle requiert, dès qu'ils apparaissent, ont besoin d'éducation 936 (191, 193)

933[b]—Jac., I, 17.

934[a]—*Catéchisme Romain*, II, c. 7.

934[b]—*Divina enim ad religiosum et clericalem statum vocatio, utpote qua quis in Ecclesia, societate scilicet visibili atque hierarchica, ad vitam sanctificationis publice ducendam et ad ministerium hierarchicum exercendum destinetur, a moderatoribus quoque hierarchicis, quibus Ecclesiæ regimen divinitus commissum est, ex auctoritate comprobari, admitti atque regi debet.*

935[a]—*Neminem proinde umquam quovis modo ad statum sacerdotalem vel religiosum cogant, neve nullum alliciant vel admittant, qui vera divinæ vocationis signa reapse non præbeat; item ad ministerium clericale neminem promoveant, qui se religiosam solummodo vocationem divinitus recepisse demonstret; neve eos qui ad hoc quoque donum a Deo habuerint, ad sæcularem clerum coartent aut distrahant; nemineque tandem a sacerdotali statu avertant, qui divinitus ad illum vocari certis signis dignoscatur.* — Cf. C. I. C., can. 971.

et de formation pour se développer et mûrir. Rien ne se trouve parfait dès le moment de la naissance, mais la perfection s'acquiert par des progrès successifs. En conduisant cette évolution, on doit, pour arriver en effet à la fin que l'on se propose, tenir compte de tout : de celui qui est l'objet de la vocation divine aussi bien que des conditions de lieux et de temps. C'est pourquoi la formation des jeunes religieux et des novices devra être tout à fait sûre, éclairée, solide, complète, adaptée sagement et hardiment aux nécessités intérieures et extérieures de notre époque, menée avec constance et surveillée avec soin; et cela, non seulement pour ce qui a trait à la perfection de la vie du religieux, mais aussi à celle de la vie sacerdotale et apostolique.

937 (*193*) De tout ceci, comme l'expérience nous l'apprend, peuvent seuls prendre la responsabilité des hommes choisis, éprouvés, des hommes qui se distinguent par la doctrine, la prudence, le discernement des esprits, par une grande pratique des gens et des choses, et toutes autres qualités humaines; mais aussi des hommes qui soient remplis de l'Esprit-Saint et qui brillent devant les jeunes par leur sainteté et l'exemple qu'ils donnent de toutes les vertus; car ceux-ci, comme on le sait, tout au long de leur formation, sont plus entraînés par la vertu et la rectitude des actions que par les discours.

938 (*193, 211-213*) En accomplissant cette lourde tâche, les éducateurs auront comme première règle celle-là même que le Seigneur énonçait dans l'Evangile en disant : " Je suis le bon Pasteur, le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis... Je suis le bon Pasteur, je connais mes brebis et mes brebis me connaissent " (a); ce que saint Bernard exprime par ces mots : " Apprenez que vous devez être pour vos subordonnés des mères et non des maîtres; cherchez plus à être aimés qu'à être craints " (b).

938[a]—Jean, x, 14.

938[b]—*In cantic.*, serm. 23.

Le concile de Trente lui-même exhorte très instamment les supérieurs ecclésiastiques : " Il croit devoir leur rappeler qu'ils ont à conduire et non à frapper; qu'ils sont à la tête de leurs sujets non pour exercer sur eux une domination, mais pour les chérir comme " des fils et des frères " plus jeunes; qu'ils ont à travailler par leurs exhortations à les détourner des erreurs pour éviter de punir ensuite une fois qu'ils auraient failli. Mais, s'il arrive que la fragilité humaine les fasse tomber dans quelque faute, on doit observer ce qu'enseigne l'Apôtre : " les reprendre, les supplier, les menacer en toute douceur et patience " : car la douceur a plus d'effet pour redresser que n'en a la sévérité, plus l'exhortation que les menaces, plus l'amour que la crainte. Si pourtant, à cause de la gravité du délit, il y avait nécessité de châtier, alors il faudrait user de la rigueur avec mansuétude, de la justice avec miséricorde, de la sévérité avec douceur : afin de maintenir sans trop de rudesse le bon ordre commun utile et nécessaire, en sorte que ceux qui ont été punis s'amendent ou, s'ils résistent, que les autres, du moins, soient détournés du mal par l'exemple salutaire de leur châtiment " (c).

Le but et les méthodes

Qu'ils se souviennent, en outre, tous ceux qui, à un titre quelconque, dirigent la formation des religieux, que cette éducation et formation doit se donner selon une progression harmonieuse avec tous les moyens et les méthodes convenables, et qu'elle doit embrasser l'homme tout entier sous tous les aspects de sa vocation, de manière à en faire véritablement et complètement " un homme parfait dans le Christ Jésus " (a). En ce qui 939 (*191, 192*)

938[c]—*Sess. XIII, De reformatione*, c. I. — Cf. C. I. C., can. 2214, 2°.

939[a]—Col. I, 28.

concerne les moyens et les méthodes de formation, il est clair que ceux que fournissent la nature elle-même et le progrès actuel ne doivent être aucunement méprisés, s'ils sont bons; bien mieux, il faut en faire grand cas et avoir la sagesse de les admettre. Mais il ne saurait y avoir d'erreur plus grave que de s'appuyer, pour former ces recrues de choix, uniquement ou principalement sur ces procédés naturels, en mettant au second rang ou en écartant sous des prétextes quelconques les ressources et les moyens de l'ordre surnaturel, alors que, dans la recherche d'une perfection religieuse et cléricale fructueuse pour l'apostolat, les moyens surnaturels comme le sont les sacrements, la prière, la mortification et autres, ne sont pas simplement nécessaires mais premiers et essentiels.

940 (191, 195) Tout en gardant cet ordre des méthodes et des ressources, il ne faut absolument rien négliger de tout ce qui peut être utile de quelque façon pour parfaire le corps et l'âme, cultiver toutes les vertus naturelles et former virilement un type d'homme complet, et pour en faire reposer ensuite la formation surnaturelle religieuse et sacerdotale sur le fondement très solide que sont les qualités naturelles et une culture humaine; car il sera plus facile et plus sûr pour les hommes de trouver la voie pour aller au Christ si, dans la personne du prêtre, leur apparaît plus clairement " la bénignité et l'amour de Dieu notre Sauveur pour les hommes " (a).

941 (6, 131, 191) Mais bien que tous doivent faire grand cas d'une formation humaine et naturelle du clerc religieux, c'est sans aucun doute, dans le cours de sa formation, la sanctification surnaturelle de son âme qui passe avant tout. Déjà le conseil de l'Apôtre vaut pour tout chrétien quand il assure que " ce que Dieu veut, c'est votre sanctification " (a), combien plus encore y est tenu

940[a]—Tit., III, 4.
941[a]—I Thess., IV, 3.

celui qui n'a pas seulement reçu le sacerdoce, mais fait profession de rechercher la perfection évangélique, et qui devient même, de par son état, à ce point l'instrument de la sanctification des autres que de sa sainteté propre dépendent pour une large part le salut des âmes et l'accroissement du règne de Dieu.

Que tous ceux qui sont voués par état à la recherche de la perfection évangélique s'en souviennent donc, qu'ils y pensent devant Dieu : il ne leur suffit pas, pour accomplir leur profession, d'éviter les péchés graves, ou même, Dieu aidant, les fautes vénielles, ni d'obéir matériellement aux ordres des supérieurs, à leurs vœux et obligations de conscience, ou encore à leurs constitutions particulières sur lesquelles, comme l'Eglise l'ordonne dans les saints canons, " tous et chacun des religieux, supérieurs et sujets, doivent... modeler leur vie et tendre ainsi à la perfection de leur état " (a). Tout cela, il faut qu'ils l'accomplissent de tout leur cœur et avec un ardent amour, non pas seulement par nécessité, " mais par motif de conscience " (b), puisque pour s'élever aux sommets de la sainteté et pouvoir s'offrir à tous comme des sources vives de charité chrétienne, il faut qu'ils soient dévorés d'un ardent amour pour Dieu et le prochain, et remplis de vertus. 942 (5, 6, 43, 59, 131)

IV

La formation intellectuelle

Une fois pourvu à la sanctification des âmes, il faudra veiller encore à une formation intellectuelle et pastorale très soignée. Vu la gravité du sujet et les devoirs que Nous impose notre charge suprême, Nous voulons développer les principes de cette formation et en faire 943 (94, 133, 197)

942[a]—C. I. C., can. 593.
942[b]—Rom., XIII, 5.

valoir l'importance. La nécessité pour les religieux de recevoir une formation intellectuelle solide et complète dans toutes les matières ressort manifestement de la triple dignité qui les fait briller dans l'Eglise de Dieu : dignité religieuse, dignité sacerdotale et dignité apostolique.

944 *(6, 104, 131, 197)* Car les religieux, qui ont pour tâche principale de contempler les choses divines en recherchant uniquement Dieu et en s'unissant à lui, et de les transmettre aux autres, doivent se rappeler qu'ils ne peuvent en aucune façon s'acquitter comme il faut et avec fruits de cette très sainte mission et s'élever à une haute union avec le Christ, s'ils n'ont pas en abondance cette connaissance profonde et toujours perfectible de Dieu et de ses mystères qui s'acquiert dans les études sacrées (a).

945 *(94, 197)* La dignité sacerdotale, qui donne à celui qui en est revêtu d'être constitué l'envoyé du " Dieu des savoirs " (a) et d'être appelé à un titre particulier " sel de la terre " et " lumière de monde " (b), exige une formation solide et très étendue, particulièrement en ce qui regarde les disciplines ecclésiastiques, une formation qui puisse nourrir et fortifier la vie spirituelle du prêtre et le garder de toute erreur et de toute nouveauté aberrante, qui, de plus, le rende fidèle " dispensateur des mystères de Dieu " et parfait homme de Dieu, " prêt pour toute œuvre bonne " (c).

944[a]—*Religiosi enim viri, quibus hoc præcipuum officium incumbit, ut nempe Deum unice requirentes eique adhærentes divina contemplentur, aliisque tradant, meminerint se nullatenus hoc sanctissimo munere rite ac fructuose fungi posse et ad sublimen cum Christo conjunctionem efferri, si copiosa illa destituantur, quæ e sacris doctrinis hauritur, Deique ejusque mysteriorum profunda et indesinenter perficienda cognitione.*

945[a]—I Sam., II, 3.

945[b]—Cf. Matth., V, 13-14.

945[c]—I Cor., IV, 1; II Tim., III, 17.

Enfin, la charge apostolique, que les membres des états de perfection exercent dans l'Eglise, chacun dans la mesure de sa vocation, par la prédication, par la formation chrétienne des enfants et des jeunes gens, par l'administration des sacrements, particulièrement celui de la Pénitence, par des Missions en pays infidèles, par la direction spirituelle des âmes, ou encore par les relations de la vie journalière au milieu du peuple, cette charge apostolique ne pourra pas produire de fruits abondants et durables si eux-mêmes n'ont pas une bonne connaissance de la doctrine sacrée et ne cessent de s'en pénétrer. 946 *(133, 197)*

Le premier soin des supérieurs religieux sera de veiller à cette formation solide et très complète de l'intelligence en tenant compte du développement naturel des jeunes gens et de la distribution des études, mettant tout en œuvre pour que la culture littéraire et scientifique des jeunes religieux " soit au moins égale à celle des laïcs qui font les mêmes études. En y veillant on aura pourvu par le fait même à une culture parfaite de l'intelligence des étudiants et facilité leur orientation au moment favorable pour chacun " (a); on les aura aussi préparés à approfondir l'étude des sciences ecclésiastiques et on leur en aura donné les moyens. 947 *(193, 196)*

Les études philosophiques et théologiques

En philosophie et théologie, dont l'enseignement ne doit être confié qu'à des maîtres idoines et bien choisis, on observera scrupuleusement ce que les saints canons, nos prédécesseurs et Nous-même avons établi : surtout le respect et la fidélité absolue dûs au Magistère ecclésiastique, que l'on doit lui témoigner partout et toujours, et dont il faut pénétrer l'esprit des élèves; la grande prudence qu'il faut apporter à l'examen attentif si louable de toutes les questions nouvelles que fait 948 *(201)*

947[a]—Exhort. apost. *Menti nostræ*, 23 sept. 1950. AAS. 42, 687.

naître le progrès des temps; enfin, la méthode, la doctrine et les principes du Docteur angélique à garder religieusement et à suivre de près dans l'enseignement de la philosophie et de la théologie aux élèves.

949 (200, 201) Avec l'Aquinate comme guide et maître, on enseignera la théologie selon une méthode à la fois positive et " scolastique ". A la lumière d'un Magistère authentique donc, on étudiera à fond et en employant les moyens voulus les sources de la Révélation, et les trésors de vérité qu'on y aura découverts seront tirés au grand jour et efficacement défendus. Car, puisque c'est au seul magistère de l'Eglise qu'a été confiée l'interprétation authentique du dépôt de la Révélation, celui-ci doit être expliqué non en suivant des raisonnements purement humains et des opinions privées, mais dans la fidélité au sens et à l'esprit de l'Eglise. Ainsi les professeurs de philosophie chrétienne et de théologie sauront qu'ils exercent leur charge non par un droit propre et en leur nom propre, mais au nom et par l'autorité du Magistère suprême et, par conséquent, sous sa surveillance et sa direction : c'est de lui qu'ils l'ont reçue comme une charge canonique; aussi, tout en sauvegardant la juste liberté de discussion sur les points où elle est encore admise, " ils doivent bien se rappeler que le pouvoir d'enseigner leur a été donné pour communiquer à leurs élèves non pas leurs opinions propres, mais les doctrines les plus approuvées de l'Eglise " (a).

950 (202) Et tous, maîtres et élèves, auront présent à l'esprit que les études ecclésiastiques n'ont pas pour seul but la formation intellectuelle, mais aussi une formation complète et solide, religieuse, sacerdotale et apostolique. C'est pourquoi l'on n'y recherchera pas uniquement le succès aux examens, mais on imprimera dans l'esprit des élèves comme une marque indélébile dont ils

949[a]—S. Pie X, M. P. *Doctoris Angelici*, 29 juin 1914. AAS. 6, 338.

tireront toujours, quand la nécessité s'en présentera, la lumière et la force dont eux-mêmes et les autres auront besoin.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut d'abord que l'enseignement intellectuel soit étroitement uni à la prière et à la contemplation des choses divines; qu'il soit complet, n'omettant aucune partie des matières prescrites; qu'il soit cohérent et ordonné en un ensemble complet, de telle sorte que toutes les matières forment un système solide et bien équilibré; qu'il soit sagement conçu en vue des erreurs actuelles à combattre et des besoins à soutenir; qu'il soit au courant des découvertes récentes et en même temps bien en accord avec la vénérable tradition; qu'enfin il soit efficacement ordonné à un accomplissement fructueux de toutes les charges et qu'il mette à même les futurs prêtres de proposer et de défendre, avec aisance et exactitude, la vraie doctrine dans leurs sermons et leurs catéchèses, devant les gens instruits comme devant les ignorants, de bien administrer les sacrements, de promouvoir activement le bien des âmes et d'être utiles à tous par leurs paroles et par leurs actes. 951 (197, 201, 202)

La formation pastorale

Tout ce que Nous avons dit jusqu'ici de la formation spirituelle et intellectuelle des élèves concourt hautement à préparer des hommes vraiment apostoliques et y est à ce point nécessaire que, si le prêtre manque de la sainteté et de la science voulues, il peut être sûr que tout lui manque. Notre haute charge Nous fait cependant un devoir d'ajouter ici, qu'en plus de la sainteté et de la science, il est indispensable que le prêtre, qui veut accomplir convenablement son ministère apostolique, reçoive une préparation pastorale très soignée et sans lacune, qui lui donne une véritable habileté à bien accomplir les nombreuses charges de l'apostolat chrétien. 952 (94, 133, 198, 204)

Si d'habitude, avant d'exercer un métier, on commence par une solide préparation théorique, technique et pratique au cours d'un long apprentissage, qui niera qu'une préparation plus soignée encore et plus profonde, ne doive précéder ce que l'on appelle à bon droit l'art des arts?

953 (132, 202-204) Cette formation pastorale des élèves, qui doit être commencée dès le début du cycle des études, qui doit se perfectionner graduellement au fur et à mesure qu'ils avancent en âge, et s'achever, après les études de théologie, par un stage spécial et approprié au but de chaque Institut, cette formation visera avant tout à ce que les futurs ministres et apôtres du Christ, à l'exemple du Christ lui-même, soient solidement et profondément imprégnés des vertus apostoliques, à savoir un zèle ardent et très pur pour travailler à la gloire de Dieu, un amour actif et ardent envers l'Eglise pour défendre ses droits, conserver et répandre sa doctrine, un zèle enflammé pour le salut des âmes, une prudence surnaturelle dans les paroles et les actes jointe à la simplicité évangélique, une humble abnégation de soi et une docile soumission aux supérieurs, une très ferme confiance en Dieu et une conscience très aigüe du devoir, de viriles initiatives dans les œuvres et la constance à poursuivre ce qui a été entrepris, une fidélité attentive à remplir son office, un grand courage pour faire et supporter des choses très dures, et enfin cette amabilité et cette humanité chrétienne qui attirent tout le monde.

954 (133, 202, 204) Ajoutons que, en les formant à la pastorale, il faut faire en sorte que les élèves acquièrent, selon leur degré d'avancement dans les études, toutes les disciplines qui peuvent contribuer à former intégralement le " bon soldat du Christ Jésus " (a) et lui donner les armes apostoliques nécessaires. Ainsi, en plus des études de philosophie et de théologie, est-il absolument nécessaire

954[a]—II Tim., II, 3.

de préparer leur action de la manière que Nous avons dite. Il faut donc que les futurs pasteurs du troupeau du Seigneur reçoivent de la part de maîtres compétents et selon les normes données par le Saint-Siège un enseignement relatif aux questions psychologiques et pédagogiques, didactiques et catéchétiques, sociales et pastorales, et autres du même genre, qui réponde au progrès actuel de ces matières et qui prépare ces pasteurs aux nécessités multiples de l'apostolat moderne.

Pour que cette formation théorique à l'apostolat acquière l'assurance que donne l'expérience, il est nécessaire d'y associer une formation " pratique ", que l'on mènera de manière progressive et méthodique, et que Nous voulons voir ensuite éprouvée et perfectionnée après l'ordination, au cours d'un stage que des hommes très qualifiés dirigeront de leurs leçons, de leurs conseils et de leurs exemples. Cette formation pratique devra se développer de façon continue et ne devra pas interrompre les études sacrées. 955 (202, 204)

[*Clausules d'usage. — La S. Congrégation des Religieux est chargée de l'application.*]

" SOYEZ PARFAITS "

Al. aux Tertiaires franciscains italiens, 1 juillet 1956.

[*Œuvres du Tiers-Ordre dans le passé et faveurs que lui a accordées le Saint-Siège. — Les consignes du Pape.*]

1° Soyez avant tout une école de perfection chrétienne intégrale. 956 (5, 7, 181)

Le Tiers-Ordre franciscain naquit dans le cœur de votre séraphique Père le jour où un groupe d'âmes, touchées et soulevées par ses paroles, lui demandèrent de l'accompagner sur les routes qu'il parcourait, sur les traces du Christ, au nom de qui il s'en allait répétant : " Soyez parfaits " (a). Comme il n'était pas

956[a]—Matth., V, 48.

possible à tous de mettre en pratique les conseils évangéliques, François rappela que tous, s'ils le voulaient, pouvaient tendre à la perfection de leur état de vie et y parvenir sans embrasser l'état de perfection. Ils pouvaient tous, par le renoncement à soi-même, être de dociles instruments entre les mains du Christ : prêts à tous ses désirs, à tous ses ordres. Et cette adhésion totale, continuelle, à la volonté de Dieu, — cette affectueuse mais forte donation à Lui et à sa volonté — cette plénitude et perfection de vie à la lumière de l'évangile peuvent être vécues par tous les chrétiens, et elle l'a été, en fait, par beaucoup à toutes les époques.

Le Tiers-Ordre franciscain est né pour satisfaire à cette soif d'héroïsme chez ceux dont le devoir était de rester dans le monde, mais qui ne voulaient pas être du monde. Le Tiers-Ordre veut donc des âmes qui, dans leur état de vie, aspirent à la perfection.

Vous êtes, vous, un Ordre : Ordre de laïcs, mais Ordre véritable : *Ordo veri nominis*, comme l'appela notre prédécesseur de sainte mémoire Benoît XV (b). Vous ne serez pas, c'est évident, une assemblée de parfaits; mais vous avez le devoir d'être une école de perfection chrétienne. Sans cette volonté résolue, on ne peut décemment faire partie d'une milice si choisie et si glorieuse.

[2° *Etre une école d'esprit franciscain. — 3° Etre une école d'action apostolique.*]

" BIENHEUREUX LES PAUVRES "

Let. **Legentibus Nobis,** 4 juillet 1956 — aux Ministres généraux des Frères Mineurs.

[*Ve centenaire de la mort de saint Pierre Regalat. — Son imitation des vertus de saint François.*]

956[b]—Cf. *supra*, n. **359**.

Il fut particulièrement remarquable par sa recherche 957
de la pauvreté évangélique; de cette pauvreté, disons- (52,
Nous, qui ne se contente pas de l'abandon volontaire 56,
des richesses, mais tend aussi vers ce dépouillement 128,
de soi, cette abnégation et humilité dont parle l'Evan- 225)
gile : " Bienheureux les pauvres en esprit, car à eux appartient le Royaume des cieux " (a). Ce souci de pauvreté doit être la note particulière de votre Ordre, vous le savez bien, d'après les paroles mêmes du patriarche d'Assise : " Telle est la grandeur de la sublime pauvreté qui a fait de vous, frères très chers, des héritiers et souverains du Royaume des cieux, en vous privant des richesses de la terre pour vous élever très haut dans la vertu " (b).

De la splendeur et de l'attrait de cette vertu, vous êtes un exemple pour les hommes de notre temps, lesquels sont certes très souvent tentés par les commodités d'une vie trop facile, veulent jouir avidement des plaisirs qui les fascinent, ou s'efforcent avec une passion effrénée de se les procurer à tout prix.

[*Charité du saint pour Dieu et pour le prochain. — Il faut l'imiter.*]

LA LOI DU RENONCEMENT

Al. aux membres du Chapitre général de la Congrégation de Sainte-Croix, 19 juillet 1956.

[*Le champ d'apostolat de la Congrégation de Ste-Croix dans les écoles supérieures et secondaires.*]

Personne ne peut manquer d'apprécier la lourde 958
charge qui incombe à vos plus hauts supérieurs pour (191,
préparer des hommes destinés à tous ces ministères. 194,
Nous notons que vous avez placé en tête du programme 219,
de votre Chapitre la formation spirituelle de vos can- 221)
didats. C'est la place qui lui revient.

957[a]—Matth., V, 3.
957[b]—*Reg. II Fr. Min.*

En vérité, si les prêtres sont ordonnés pour les hommes (a), c'est pour les hommes de leur propre époque; par conséquent, il doit y avoir une certaine souplesse et adaptation dans la formation donnée aux candidats. Mais, à aucune époque, il n'y a jamais rien eu qui puisse être substitué aux exigences fondamentales posées par le Christ : " si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il se renonce lui-même, qu'il prenne sa croix chaque jour et me suive " (b). Le pressant avertissement de Paul à Timothée a un véritable écho dans chaque génération : " sois un modèle pour les croyants par la parole, par la conduite, par la charité, par la foi, par la pureté " (c). Et vos délibérations concernant la formation spirituelle indispensable pour qui débute dans la vie religieuse éveilleront, comme toujours, ce renouveau de ferveur en tout, si nécessaire aux hommes spirituels et religieux.

[*Prière à Notre Dame.*]

L'APOSTOLAT DE LA VIE CONTEMPLATIVE

Let. **Jam quintum expletur sæculum,** 4 août 1956 — au Prieur de la Chartreuse de Vedana.

959 (*105, 122*) Voici que s'achève le cinquième centenaire de la fondation de votre monastère. En vous rappelant toutes les œuvres de sainteté, de doctrine et de pénitence que vos aînés y ont exercées, un tel anniversaire doit vous inciter à méditer ces exemples admirables et aussi à les imiter selon vos forces. Comme vous le savez bien, la vie religieuse dont vous faites profession est pleine de grandeur. Si le lot des autres hommes est de

958[a]—Cf. Hebr., V, 1.
958[b]—Luc, IX, 23.
958[c]—I Tim., IV, 12.

connaître Dieu, de l'aimer et de le révérer, vous, dans la mesure où cette vie mortelle le permet, vous devez aussi le goûter, et jouir par avance de cette suavité qui est l'image de la douceur du ciel et son présage. Et de même, si les autres hommes ont à servir Dieu, vous devez, vous, totalement adhérer à lui et obéir en tout, sur la terre, à sa volonté, avec la même perfection que les anges s'y conforment au ciel.

Le zèle pour le salut du prochain

C'est donc à un genre de vie pour ainsi dire angélique que Dieu vous a appelés par une inspiration céleste et par sa divine grâce : il faut que votre cœur déborde de reconnaissance à son égard pour une si haute faveur. Cependant, vous savez aussi que plus les dons de Dieu sont grands, plus résolu et plus énergique doit être l'empressement de votre volonté. Ce zèle ne réclame pas seulement que votre vie soit vouée toute à Dieu dans la retraite, la solitude et la pénitence; il exige en outre que votre cœur s'embrase d'une charité ardente, qui le pousse à procurer le salut de tous les autres hommes. A ce salut d'autrui vous contribuez beaucoup assurément, par la prière, la pénitence, l'expiation et la contemplation. Mais tout ne réside pas là. Car, comme le Docteur angélique le fait remarquer, " il est plus grand de communiquer les fruits de sa contemplation que de s'y livrer seulement " (a). 960 (*106, 113-115, 122, 127*)

Dans la mesure où vos statuts vous le permettent, mettez donc en pratique la maxime : " *Ora et labora* ". Et si vous ne pouvez pas vous jeter en personne en rase campagne pour combattre, soyez un stimulant salutaire pour les lignes de combattants, par les exemples de vos vertus et en faisant connaître vos méditations studieuses, surtout en ce qui touche à la doctrine divine, à la défense de l'intégrité des mœurs, ainsi qu'à la 961 (*108, 113, 114, 117*)

960[a]—*Somme théol.*, II-II, q. 188, a. 6, ad 3.

nécessité de prier, d'expier, de contempler les choses du ciel. Avant tout cependant, soyez de ceux qui s'efforcent de réaliser ce que Moïse accomplissait par ses supplications à la Toute-Puissance éternelle quand, placé en haut sur la colline en présence du Seigneur, il élevait vers le ciel ses mains et ses prières, tandis qu'en bas le peuple luttait contre les ennemis (a). Eh bien! Par vos prières et par vos vertus obtenez pour la multitude qui peine, mal affermie et de toutes parts environnée par les troupes de l'ennemi de l'âme, obtenez de Dieu pour elle, la paix, la concorde, et surtout ce sens des choses célestes dont elle a tant besoin. C'est ainsi que vous serez vraiment à la hauteur de votre profession religieuse, et, en suivant les exemples de vos aînés, que vous évoquerez en cette heureuse occasion, vous ferez beaucoup, tant pour votre salut que pour celui du prochain.

PERFECTION ET APOSTOLAT

Let. **Novimus religiosorum,** 20 septembre 1956 — au cardinal Valerio Valeri.

962 *(135)* Nous avons appris que, de toute l'Espagne, les membres des Ordres et des Congrégations religieuses, ainsi que les prêtres séculiers, allaient sous peu se réunir à Madrid, capitale de cette grande nation, pour traiter ensemble d'une question fort grave qui touche de très près au développement de l'Eglise : la perfection religieuse et sacerdotale, dans le but de favoriser et de promouvoir l'apostolat. Nous désirons donc, cher fils, qu'en présidant cet important congrès, vous communiquiez à tous les évêques, aux prêtres, aux religieux et religieuses des Ordres et Congrégations, aux membres des Instituts séculiers, qui participent à cette réunion, les félicitations, les vœux et les exhortations qui jaillissent de notre cœur paternel.

961ª—Cf. Exode, XVII, 9-12.

“ Rien sans l'évêque ”

Nos premiers sentiments sont de satisfaction et de joie. Nous savons en effet que, dans l'Espagne catholique, les deux clergés travaillent en parfait accord pour que les formes diverses du ministère, réclamées par l'époque actuelle, prennent un heureux développement : et cela, qu'il s'agisse de promouvoir l'intégrité et la sainteté propres à la vie privée ou de s'avancer sur le terrain de la vie publique. Il s'agit d'étudier, à la lumière des enseignements de l'Eglise, tout ce qui concerne la vie familiale, l'enseignement et l'éducation de la jeunesse, la presse, les associations pieuses de tout genre et ces groupements dits d'Action catholique, auxquels doivent adhérer les citoyens, de quelque rang qu'ils soient. Comme chacun sait, tout cela doit être réalisé, en conformité absolue avec les préceptes de l'Evangile et les lois de l'Eglise, pour répondre aux nécessités croissantes de notre époque. Et d'abord, dans la mesure où il s'agit d'un apostolat local, qui doit apporter sa collaboration à la Hiérarchie ecclésiastique, il est absolument nécessaire que rien ne se fasse “ sans l'évêque ” (a). C'est pourquoi il appartiendra aux Pasteurs, selon les directives du Siège apostolique, et en application des normes du code de droit canonique, de veiller, autant que possible, à ce que rien ne manque, dans les domaines soumis à leur juridiction, de ce qui peut contribuer à une œuvre aussi importante. Que les ministres sacrés de l'un et de l'autre clergé, ainsi que les religieuses, se dévouent avec un zèle éclairé, ardent, en parfaite entente et aide mutuelle, afin d'aboutir, avec l'aide de Dieu, à l'heureuse réalisation des consignes de l'évêque. 963 *(98, 133, 162)*

Mais Nous voulons, en outre, évoquer un point qui apparaît à tous, Nous l'espérons, comme une nécessité : 964 *(143)*

963ª—S. Ignace d'Antioche, *Let. aux Trall.*, 2.

comme les ministres sacrés ne peuvent, surtout de nos jours, atteindre aisément dans leur œuvre de salut, toutes les catégories de population, dans leurs divers milieux ou états de vie, ils feront bien de s'attacher l'active collaboration de ces laïcs, qui, instruits et nourris de la doctrine chrétienne, et vivant chrétiennement, brûlent d'un désir ardent d'étendre la religion catholique et de la faire efficacement passer dans la vie publique et privée. Si donc les Pasteurs d'âmes doivent encourager une aide aussi précieuse, de même les laïcs doivent s'honorer d'apporter, de quelque façon, leur concours personnel au ministère de l'apostolat.

Sainteté sacerdotale

965 (131-133) Toutefois pour réaliser cet objectif, il n'échappe à personne que les ministres sacrés se doivent de briller parmi les chrétiens par l'exemple de leurs vertus : qu'ils tendent de toutes leurs forces, à la perfection de leur vie spirituelle, perfection exigée par leur état de vie et leurs charges — l'apostolat serait assurément vain et stérile s'il ne jaillissait pas de l'âme de prêtres qui, nourris et animés par la grâce, reproduisent dans leur comportement l'image vivante de Jésus-Christ, se laissent guider par la foi catholique, et brûlent de l'amour divin. C'est à s'assurer cette formation et préparation évangélique, que les membres de l'un et l'autre clergé doivent en premier lieu employer leurs forces : qu'ils cultivent la piété, qu'ils brûlent d'un zèle assidu pour la prière, qu'ils brillent par l'intégrité de leurs mœurs, et qu'ils s'adonnent entièrement à l'acquisition des sciences sacrées, de telle manière qu'ils soient tout à fait à la hauteur des besoins croissants des temps.

966 (5, 91) Qu'ils méditent sans cesse — et qu'ils en fassent leur nourriture — l'enseignement qu'a donné sur ce sujet notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie X, dans son

Exhortation apostolique *Hærent animo* (a) et que Nous avons souligné, de même, dans un document analogue (b). A ce propos, il Nous plaît de vous rappeler que " d'après l'enseignement du divin Maître " (c), la perfection chrétienne est basée par dessus tout sur la charité envers Dieu et le prochain, une charité enflammée, dévorée de zèle et efficiente (d). Si la charité a ces qualités, elle embrasse d'une certaine façon toutes les vertus, et elle peut être appelée, à bon droit " le lien de la perfection " (e). Dans quelque conjoncture donc où l'homme s'engage, il faut absolument qu'il oriente son esprit et ses actes dans ce sens ; mais le prêtre y est tenu par son office propre. De quelque nature, en effet, que soit l'action sacerdotale, du moment qu'il est appelé par une grâce divine à administrer les sacrements et qu'il est investi d'une charge et d'un charisme divins, le prêtre doit tendre à cet idéal ; il doit, en effet, collaborer avec le Prêtre unique et éternel, Jésus-Christ ; il lui faut donc suivre et imiter Celui qui, au temps de sa vie terrestre, ne voulut rien d'autre que témoigner un ardent amour à son Père, et répandre sur les hommes les trésors infinis de son Cœur.

Primauté de la vie intérieure

D'autre part, il est statué dans le code de droit canonique que " les clercs doivent mener une vie intérieure et extérieure plus parfaite que celle des laïcs, et leur servir d'exemple par l'excellence de leur vertu 967 (91, 131)

966[a]—4 août 1908. Pii X, *Acta*, iv, p. 237.

966[b]—Exhort. Apost. *Menti nostræ*, AAS. 42, 657.

966[c]—Cf. Matth., xxii, 37-39.

966[d]—*Christianæ vitæ perfectio caritate erga Deum, erga proximos potissimum innititur, quæ tamen flagrans, studiosa, operosa sit.*

966[e]—Col., iii, 14.

et de leur conduite " (a). Or, la vie de l'âme, dite vie intérieure, nourrie de la grâce divine et fortifiée par les vertus chrétiennes, doit être comme le fondement et la source de la vie dite extérieure, pour que les entreprises de l'apostolat puissent donner des fruits réels. C'est pourquoi les prêtres séculiers, les religieux et les religieuses qui, " ayant tout quitté " ont embrassé un état de vie plus parfait, doivent conduire et mener vie intérieure et extérieure, dans un même effort, pour que, par là, se produisent des fruits féconds et salutaires, non seulement pour le bien personnel de chacun, mais aussi pour le progrès et l'accroissement du peuple chrétien et de la Sainte Eglise.

[*Souhaits pour le Congrès.*]

VŒUX SOLENNELS ET RÉGIME CENTRALISÉ

Let. A. **Providentis Dei,** 27 décembre 1956.

[*Histoire de l'Ordre fondé par sainte Jeanne de Lestonnac.*]

968 (*19, 126, 134, 214, 215*) En somme, pour que soient pleinement réalisés le dessein de la sainte fondatrice et la pensée actuelle de l'Eglise, il faut que la consécration parfaite, propre à la profession des vœux solennels, soit unie à une règle de clôture plus tempérée et au régime centralisé, qui sont ce qui convient le mieux à une religion de forme apostolique. A notre époque rien ne s'oppose plus à l'exécution de ce dessein. Comme Nous l'avons dit en 1947 en Nous adressant aux moines bénédictins : " A l'heure actuelle, les multiples facilités de communication, une tendance plus marquée qu'autrefois pour les travaux entrepris de concert, le bagage de science, de prudence, de savoir-faire plus considérable — dont ont besoin ceux qui

967[a]—Can. 124.

veulent remplir convenablement les fonctions d'apostolat, — toutes ces circonstances postulent que s'établissent des ententes, exigent l'union " (a). Il n'est pas hors de propos d'ajouter ce que Nous disions encore : " Si l'autonomie était maintenue plus que de raison, il se trouverait des monastères qui, en raison de l'insuffisance numérique de leurs membres, seraient moins aptes aux services qu'ils ont à rendre ; l'observance même de la règle pourrait en souffrir, et on les verrait de plus glisser peu à peu vers de grands dangers " (b).

C'est pourquoi, dans la Constitution apostolique *Sponsa Christi* (a), Nous avons exprimé ouvertement notre désir que tous les Ordres monastiques, même ceux qui sont ordonnés seulement à la vie contemplative, adoptent la forme d'une confédération qui, tout en sauvegardant sur les points essentiels l'autonomie de chaque monastère comme aussi les prérogatives que le code de droit canonique attribue aux Ordinaires des lieux, réaliserait une unité régulière tendant à supprimer les inconvénients de la vie isolée et à assurer les avantages de l'union et de l'entraide. 969 (*126, 214*)

Et pour ce qui est des Ordres institués en vue de l'apostolat et qui exercent la vie mixte, Nous désirons qu'ils soient soumis à un régime plus strict que le régime simplement fédératif. A cet effet, Nous avons chargé la Sacrée Congrégation des Religieux de préparer et d'organiser, avec prudence, les Ordres religieux de femmes sur la base du régime centralisé : ce qui est plus facile avec la clôture papale dite mineure, que Nous avons instituée par la Constitution apostolique mentionnée précédemment (a). En ce qui concerne l'Ordre des Filles de Notre-Dame, lors de son érection ce Siège apostolique n'a pas pu lui concéder la forme 970 (*125, 126, 215*)

968[a]—*Supra*, n. 653.
968[b]—*Ibid.*
969[a]—Cf. *supra*, n. 734.
970[a]—Cf. *supra*, n. 731 ss.

unitaire et, tout en permettant à une partie de l'Ordre d'adopter le régime centralisé, il a dû lui refuser les vœux solennels. Mais maintenant les temps sont changés et les circonstances aussi : prenant donc l'initiative, le Saint-Siège a engagé les Filles de sainte Jeanne de Lestonnac aussi bien que d'autres Ordres, à prendre à la fois les vœux solennels, la clôture papale et le régime centralisé.

[*Confirmation de l'Ordre et des statuts qui le régissent.*]

PRIÈRE POUR LES VOCATIONS

Prière **Signor nostro Jesu Cristo,** composée par S. S. Pie XII, 8 février 1957.

971 (70, 181, 225) Seigneur Jésus-Christ, modèle sublime de toute perfection, qui, non content d'inviter sans cesse les âmes privilégiées à monter vers un idéal si élevé, les entraînez aussi, par la force puissante de votre exemple et l'action efficace de votre grâce, à vous suivre sur la route des cimes, accordez-nous que beaucoup sachent et veuillent répondre à vos douces inspirations en embrassant l'état religieux, où l'on bénéficie de votre sollicitude particulière et de votre tendre prédilection.

972 (70, 150, 151, 225) Faites que ne manque jamais près du berceau de l'orphelin, au chevet du malade, à côté du vieillard et de l'infirme, le messager de votre charité qui vous représente jour et nuit. Nul sans lui ne leur tendrait une main secourable. Faites que dans les plus petites écoles comme dans les chaires les plus en vue, résonne une voix écho de la vôtre, pour enseigner le chemin du ciel et les devoirs particuliers de chacun. Faites qu'aucune terre, si inhospitalière et lointaine qu'elle puisse être, ne soit privée de l'appel de l'Evangile invitant tous les peuples à entrer dans votre royaume. Faites que se répandent et s'élèvent ces flammes qui

doivent provoquer l'embrasement du monde et où resplendit dans tout son éclat la sainteté sans tache de votre Eglise. Faites qu'en toute région fleurissent les jardins d'âmes choisies qui, dans la contemplation et la pénitence, réparent les fautes des hommes et implorent votre miséricorde. Faites que, dans l'immolation constante de ces cœurs, dans la pureté de ces âmes blanches comme neige, dans la perfection de leurs vertus, revive toujours sur la terre le modèle achevé des fils de Dieu que vous êtes venu nous révéler.

Envoyez à ces phalanges de vos privilégiés de nombreuses et bonnes vocations, des âmes résolues, fermes dans leurs décisions de se rendre dignes d'une grâce tellement insigne et du saint Institut auquel elles aspirent, par l'exacte observance de leurs obligations religieuses, la prière assidue, la parfaite adhésion de leur volonté à tout ce qui est la vôtre. 973 (181, 189)

Eclairez, ô Seigneur Jésus, beaucoup d'âmes généreuses, des clairs rayons de l'Esprit-Saint, amour substantiel et éternel et, par la puissante intercession de Marie, votre très aimante Mère, suscitez et entretenez ardent en elles le feu de votre charité, à la gloire du Père et du Saint-Esprit qui, avec vous vivent et règnent dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

LES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES

Al. aux Religieuses hospitalières, 25 avril 1957.

Nous vous souhaitons paternellement la bienvenue, chères filles, religieuses et supérieures des hôpitaux, des cliniques et des maisons de cure. Vous êtes venues à Rome pour votre premier congrès national, dans le but d'étudier le thème " Vie et Apostolat religieux, technique, organisation et profession de l'assistance des malades " : il Nous a donc paru que Nous ne pouvions rester étranger à ces assises, Nous qui voyons avec 974 (218, 219)

une joie profonde agir, avec prudence et hardiesse, tout le monde des religieuses, attentives à examiner les moyens et les méthodes qui serviront le mieux au renouvellement de leur vie et de leur action apostolique.

Ce thème indique combien vous êtes persuadées que l'Eglise, immuable dans ses principes et dans ses institutions essentielles, n'est pas immobile pour autant, mais qu'elle vit, croît et s'adapte aux temps nouveaux et aux circonstances changeantes, pour être en toute époque l'âme du monde. Nous sommes reconnaissant à tous ceux qui ont préparé votre réponse généreuse, empressée et confiante aux désirs du Saint-Siège, en affrontant les problèmes nombreux et complexes qui vous concernent. Et Nous demandons au Seigneur qu'il veuille bien les éclairer et les soutenir dans l'entreprise ardue qu'ils ont assumée.

Présence irremplaçable des religieuses dans l'Apostolat

975 (*135, 138, 140, 144*) Il n'est pas nécessaire de réaffirmer notre conviction sur le caractère irremplaçable de la présence des religieuses dans de multiples domaines de l'apostolat catholique; surtout dans celui de l'éducation et de l'école, ainsi que dans celui de la charité. L'œuvre missionnaire de l'Eglise est elle-même, depuis longtemps déjà, inconcevable sans la participation des Sœurs; mais même dans plus d'une région où la Hiérarchie sacrée est constituée, leur travail est indispensable pour la bonne organisation de l'assistance spirituelle. Sans leur collaboration, l'Eglise aurait sans doute dû renoncer à de nombreux progrès; de nombreuses positions, péniblement conquises, auraient peut-être dû être abandonnées. Par l'œuvre de vos mains maternelles, chères filles, l'Eglise soutient les vieillards vacillants; par les battements de votre cœur, l'Eglise réchauffe les âmes des petits orphelins; par la ferveur de votre dévouement, l'Eglise assiste les malades.

Pour un meilleur service

Mais puisque vous êtes une phalange de femmes consacrées à Dieu, offertes à l'Eglise en esprit d'holocauste permanent, il est toujours opportun, il est parfois même nécessaire que, de temps en temps, on fasse le bilan de votre travail et que l'on considère en cette occasion, certaines méthodes de vie et d'action, dans le but de voir si elles sont encore utiles et efficaces, comme dans le passé. 976 (*134, 218, 219*)

Vous voici donc à un congrès où alternent prière assidue, étude intense et discussions animées et sereines; vous pouvez bien imaginer combien il Nous trouve consentant et confiant; en effet, pour que la si délicate question de l'assistance des malades soit complètement et sagement examinée et résolue, il Nous semble nécessaire que vous vous rendiez compte de ce que vous devez être, de ce que vous devez faire. D'éminents orateurs et conférenciers exposeront, avec la clarté qui leur vient de longues études et de l'expérience quotidienne, les critères qui doivent inspirer et déterminer les rapports entre la vie religieuse et l'assistance des malades. Nous Nous limiterons donc à vous proposer quelques brèves pensées, pour contribuer de quelque manière à la bonne réussite de votre rencontre.

I. - Soyez avant tout de vraies religieuses

C'est une vérité de foi, encore récemment énoncée par Nous dans l'Encyclique *Sacra Virginitas* du 25 mars 1954 (a), que la virginité est supérieure à l'état matrimonial, parce que l'âme vierge noue des liens d'amour absolu et indissoluble directement avec Dieu, voire avec le Dieu incarné, Jésus-Christ. En effet, tout ce qu'elle a reçu en don de Dieu pour être épouse et mère, elle le Lui offre en holocauste sur l'autel d'un renoncement complet et éternel. Pour arriver au cœur de 977 (*21, 22, 27*)

977[a]—Cf. *supra*, n. 844, 852 ss.

Dieu, l'aimer et en être aimée, l'âme ne passe pas à travers d'autres cœurs, elle ne s'arrête pas à traiter avec d'autres créatures; rien ne s'interpose entre elle et Jésus, aucun obstacle, aucun diaphragme.

978 (23, 27) En revanche, dans le mariage, tout en étant un vrai sacrement, une des sept sources de grâce instituées par le Christ lui-même, tout en comportant l'offrande réciproque des deux époux, tout en arrivant à une vraie fusion de vies et de destins, il y a, à l'égard de Dieu, quelque chose qui est retenu, qui n'est pas du tout donné ou n'est pas donné complètement. Seules les âmes vierges offrent ce qui pour d'autres créatures aimantes est un but inaccessible (a): pour elles le premier gradin de leur montée est également le dernier, et le terme de l'ascension est à la fois un sommet et un abîme de profondeur.

979 (6, 25, 36, 189) Appelées par Dieu, en vertu d'un ineffable dessein d'amour, à cet état de prédilection, vous devez être de fait, sans égard à n'importe quel sacrifice, ce que vous êtes de droit.

Vous devez être de vraies épouses du Seigneur : des âmes unies indissolublement, intimement et uniquement à Lui, des âmes sans tache, détachées du monde des sens, du monde de l'argent, du monde des vanités. Et Nous reconnaissons volontiers qu'un très grand nombre de Sœurs répondent pleinement à l'idéal de leur vocation ou, tout au moins, s'en approchent grandement. Oh! si elles étaient toutes ainsi, toutes les religieuses qu'il y a dans le monde! Si parmi elles, il n'y avait jamais — Nous ne dirons pas de trahisons — mais même pas les moindres indices d'infidélité, les moindres signes d'indifférence, de froideur et d'incompréhension! Dieu seul sait quelle vitalité nouvelle et quelle fécondité trouverait l'Eglise. Et ce sont surtout les malades confiés à vos soins, qui s'en

978[a]—*...solo le anime vergini offrono ciò che per altre creature amanti è una irragiungibile mèta...*

rendraient compte et qui verraient toujours vraiment en vous Jésus-Christ.

Dangers spéciaux

Afin qu'une telle vie religieuse ne soit pas mise en danger ou gâtée par votre œuvre d'assistance des malades, vous devez réagir contre tout ce qui s'oppose à l'esprit de consécration absolue et permanente à Dieu. Faites attention par exemple à cette action désordonnée et inquiète, qui ne laisse pas de temps ni de calme pour Jésus; pour L'écouter, pour Lui demander quelles sont ses volontés, ses désirs, ses préférences; pour Lui rendre compte de ce que vous avez fait. Faites attention, en outre, à ce qui pourrait vous arracher trop longtemps ou trop souvent à la vie commune : si celle-ci comporte quelques renoncements, elle est aussi une protection efficace pour votre vie intérieure et un grand exercice de charité. Faites attention à l'observation de l'esprit de pauvreté, pas seulement individuel, mais également collectif. Sans doute, Nous savons bien les exigences économiques de vos cliniques, qui entendent et doivent être au niveau de ce qu'on exige d'un hôpital moderne, et il n'est pas toujours facile dans de telles conditions de demeurer fidèles en tout à l'idéal de la pauvreté. Malgré cela, Nous croyons pouvoir attirer votre vigilance sur le danger de tentations faciles, dont ne sont pas toujours exemptes les religieuses qui assistent les malades : Nous faisons allusion à certaines cliniques, où il semble que les critères finissent par n'être guère différents de ceux de certaines entreprises commerciales. 980 (54, 66, 131, 132, 146)

II. - L'ASSISTANCE ASSIDUE DES MALADES DOIT DÉRIVER CHEZ VOUS DE L'ESPRIT RELIGIEUX INTENSÉMENT VÉCU

Depuis que l'homme a pu être malade, ceux qui se souciaient de l'assister, de le soigner, selon que les temps et les moyens le permettaient, n'ont jamais manqué. 981 (144, 145)

Mais les vrais édifices spécifiques construits dans le but d'accueillir et d'assister les malades ont fait leur apparition plus tard et — il ne faut pas l'oublier — seulement par un effet de l'universelle charité qui a été laissée en héritage à l'Eglise par son divin Fondateur, comme Nous avons eu l'occasion de le montrer en une autre circonstance (a). Aujourd'hui, ceux qui étaient restés pendant longtemps indifférents et absents s'intéressent à ce problème — comme à plus d'un autre. Que leurs efforts soient bénis et qu'ils soient tous les bienvenus, ceux qui veulent apporter leur travail dans la grande cause de la souffrance humaine. Mais personne ne doit penser que l'Eglise puisse abandonner son rôle maternel de consolatrice des malades et de ceux qui souffrent. En effet, personne ne pourrait la remplacer complètement dans sa mission auprès du malade, car celui-ci n'a pas seulement un corps, mais aussi une âme, qui a souvent encore plus besoin de soins. Et Nous estimons que les premiers à en être convaincus sont les bons médecins, qui savent bien apprécier le bienfait que sont la présence et l'action des Sœurs infirmières catholiques.

La compétence professionnelle

982 (*133, 146, 189, 198*) D'où notre volonté que l'on ne s'arrête pas sur le chemin où l'on s'est engagé afin de préparer une foule d'âmes toujours plus nombreuses et plus empressées pour les tâches qui les attendent auprès des malades. C'est pour cela, chères filles, que vous avez renoncé à la famille, celle que vous aviez et celle que vous auriez pu avoir ; c'est pour cela que vous ne devez rien négliger de tout ce qui peut vous rendre plus capables de diriger des lieux de cure et spécialement de secourir les malades. Il ne suffirait pas pour cette œuvre d'être des religieuses, ni même des religieuses parfaites : il est nécessaire de posséder également les connaissances

981[a]—Al. aux Infirmiers romains, 21 mai 1952. Le Corps humain, n. 334 ss.

techniques indispensables relatives aux nouvelles méthodes de cure, aux nouveaux instruments qui doivent être employés, aux nouveaux remèdes qui doivent être administrés.

Etant des religieuses, vous devez, comme les autres infirmières et encore plus, surveiller votre tempérament et former votre caractère. Il vous faut, par exemple, de la tendresse maternelle devant les mille souffrances, qui vous demandent réconfort et aide ; il vous faut une douce fermeté devant des excès ou des demandes indiscrètes des malades ; il vous faut un rythme dynamique de vie et, en même temps, un calme constant qui vous fasse dominer les événements. Vous avez besoin d'une présence d'esprit, qui vous évite d'être prises au dépourvu, même dans les cas les plus imprévus et les plus soudains ; il vous faut une patience sereine, joyeuse, un don de prévoir et de pourvoir, qui n'oublie rien et ne néglige rien. Si Nous vous avons recommandé de ne rien accepter qui puisse nuire à l'authentique esprit religieux, Nous devons aussi vous faire observer que certains horaires et usages pourraient parfois rendre moins efficient et moins facile votre rôle auprès des malades. Les supérieures doivent se montrer, également en cela, sages et vigilantes. Vous devez être des religieuses et, en même temps, assister les malades : il faut vous appliquer à avoir présentes à l'esprit ces deux exigences et à y satisfaire. 983 (*132, 146, 207*)

III. - Pour cela il nous semble des plus utile de voir en tout malade Jésus

Quand arrive dans vos cliniques, dans vos hôpitaux, un hôte, auquel il semble que, pour quelque juste motif, soient dûs des égards particuliers, vous savez ce qui se passe d'habitude : tout de suite, les médecins, les infirmiers, tous accourent, s'offrent, se prodiguent, afin qu'il ne lui manque rien, qu'il n'ait à se plaindre de rien. Qu'arriverait-il alors si, un jour, à l'improviste, 984 (*145, 146*)

c'était Jésus qui venait demander l'hospitalité? Quelle émulation y aurait-il alors pour se trouver près de Lui, quel empressement à n'importe quel sacrifice en vue d'être choisies vous-mêmes pour Lui tenir compagnie, le réconforter, le soigner? Alors toute délicatesse vous semblerait insuffisante, toute attention trop petite, tout horaire opportun.

Or il est certain que tout homme malade est l'image de Jésus. "*Domine, quando te vidimus infirmum?* lui demanderont un jour les élus, *et venimus ad te?*" Et le Seigneur répondra : "*quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis*" (a).

985 (*130, 131, 145*) Si vous aviez cette vive foi, si au-delà des visages humains — visages contractés par le spasme, ou pâlis par l'épuisement de l'organisme, visages enflammés par la fièvre, visages tourmentés par la crainte de l'aggravation du mal, visages immobiles et résignés —, si au-delà de tous les visages, vous saviez reconnaître Jésus dans toutes les salles, gisant sur tous les lits, immobile dans la solennité mystérieuse des salles d'opération, vous ne sentiriez plus la transition de la chapelle aux chambres de malades, et il ne subsisterait plus de crainte que l'observance religieuse nuise à l'assistance ou que celle-ci porte préjudice à celle-là. Vous continueriez à l'aimer pareillement, sous quelque forme et en quelque lieu qu'il se cache. Il n'y aurait aucune interruption de votre colloque avec Lui, aucune distraction, aucun oubli de ce qu'Il est, de ce qu'Il veut.

Alors, il sera facile pour vous de passer les nuits sans sommeil devant les malades graves, dont la vue désormais s'obscurcit et dans le cœur desquels meurent toutes les espérances humaines; alors vous saurez

984a—" Seigneur, quand t'avons-nous vu malade et sommes-nous venus te voir? — " Chaque fois que vous l'avez fait à l'un des plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. " — Matth., XXV, 39-40.

sourire devant l'indifférence et même devant l'insulte; alors vous saurez toujours trouver de nouvelles forces fraîches, comme si le malade d'aujourd'hui était le premier que vous approchiez; alors vous saurez être minutieuses et précises, comme s'il était le dernier malade auquel vous deviez assurer vos soins avant d'être rappelées par Dieu.

Chères filles! C'est là tout ce que Nous avons cru 986
devoir vous dire à l'ouverture de votre congrès, que (*135*)
Nous bénissons avec toute l'effusion de notre esprit, reconnaissant pour tout ce que vous avez fait jusqu'à présent et plein de confiance pour tout ce que vous ferez dans l'avenir.

L'Eglise, le Pape comptent sur vous : sur votre dévouement complet, sur vos capacités, sur votre esprit d'amour.

ARMES VICTORIEUSES

Enc. **Le Pèlerinage,** 2 juillet 1957 — aux évêques de France.

[*Le centenaire des Apparitions de Lourdes. — Florilège marial de la France. — Les Papes et Lourdes. — Les leçons de Lourdes. — Appel à tous.*]

Notre pensée se tourne d'abord vers la multitude 987
des âmes consacrées, qui se dévouent dans l'Eglise (*12,*
à d'innombrables œuvres de bien. Leurs vœux de *14*)
religion les appliquent plus que d'autres à lutter victorieusement, sous l'égide de Marie, contre le déferlement sur le monde des appétits immodérés d'indépendance, de richesse et de jouissance; aussi, à l'appel de l'Immaculée, voudront-elles s'opposer à l'assaut du mal par les armes de la prière et de la pénitence et par les victoires de la charité (a).

[*L'esprit chrétien dans les relations professionnelles et civiques. — Les invitations de Marie.*]

987a—Texte intégral dans Notre Dame, n. 793 ss.

AUX SOURCES DE L'ACTION APOSTOLIQUE

Al. aux membres du Chapitre général des Missionnaires d'Afrique, 19 juillet 1957.

[Paroles de bienvenue.]

988 (63, 131, 157, 190) La stabilité d'une société religieuse et la fécondité de ses entreprises découlent surtout de sa fidélité à l'inspiration première qui l'a suscitée. Votre illustre fondateur voulait que votre activité apostolique s'appuie sur une vie intérieure sérieuse et profonde et, à cette fin, il vous a donné pour guide un homme éminent dans la contemplation et dans l'action, saint Ignace de Loyola. De lui vous avez appris qu'avant de rechercher les moyens pratiques de toucher les âmes et de les convertir, il faut se donner tout entier à l'humble et fidèle imitation du Christ dans la pauvreté et l'obéissance. Si votre action trahit dans toutes ses modalités la volonté de servir l'Eglise, parce que celle-ci interprète à chaque instant les intentions du Seigneur sur son œuvre et vous conduit infailliblement à Lui, ne craignez pas que les vocations viennent à manquer, ni que s'attiédisse la ferveur de la vie chrétienne chez les fidèles qui vous sont confiés.

989 (66, 130) Il est un autre trait caractéristique de votre Société, dont Nous Nous plaisons à souligner l'importance, parce qu'il répond heureusement aux besoins du moment : Nous voulons dire son esprit catholique. Les peuples d'Afrique s'ouvrent maintenant avec avidité aux progrès de la civilisation. Que cette rapide marche en avant suscite des incompréhensions, des oppositions, des conflits de susceptibilité ou d'intérêt, c'est là une rançon lamentable de la faiblesse humaine et de la plaie de l'égoïsme, sans cesse ouverte au cœur des hommes de toute nation et de toute race. Pour dissiper les malentendus, prévenir les conflits ou les apaiser, Nous ne voyons qu'une solution valable : celle de la charité chrétienne, héroïque, universelle et désintéressée. Votre vie de communauté fidèlement pratiquée, l'union étroite entre tous les membres de la Société, quelle que soit leur nationalité, l'esprit de collaboration entre les " Pères " et les " Frères ", tous livrés sans réserve à l'œuvre commune, voilà un exemple de charité concret et expressif, qui conférera à vos enseignements une grande force de persuasion.

[Encouragements à poursuivre leur œuvre.]

FIDÉLITÉ AU FONDATEUR

Al. aux membres de la Congrégation générale de la Compagnie de Jésus, 10 septembre 1957.

La dévotion au Saint-Siège

C'est d'un cœur paternel et joyeux que Nous vous recevons tous, chers fils, vous qui, réunis dans notre Ville, représentez devant Nous toute la Compagnie de Jésus; et Nous souhaitons à vos travaux les meilleures bénédictions de l'Auteur de tout bien et de son Esprit d'amour. 990 (83, 157)

Votre Compagnie, dont votre Père et législateur Ignace présenta la formule ou sommaire de la Règle à l'approbation de nos prédécesseurs Paul III et Jules III, a été instituée afin de combattre " pour Dieu sous l'étendard de la Croix " et de servir " le seul Seigneur et l'Eglise son épouse, sous le Pontife Romain, Vicaire du Christ sur la terre " (a). Bien plus, votre fondateur a voulu que, outre les trois vœux ordinaires de religion, vous soyez liés par un vœu spécial d'obéissance au Souverain Pontife; et dans les célèbres " Règles pour entrer dans l'esprit de l'Eglise ", jointes

990[a]—JULES III, Let. A. *Exposcit debitum*, 21 juillet 1550. *Formula Instituti S. J.* n. 1.

au petit livre des Exercices, il vous recommande avant tout que : " Ecartant tout jugement propre, l'esprit demeure toujours disposé et prompt à obéir à la véritable épouse du Christ, notre sainte Mère, qui est l'Eglise orthodoxe, catholique et hiérarchique "; et l'ancienne version dont votre Père Ignace usait personnellement, ajoute " qui est l'Eglise Romaine " (b).

991 *(83, 156)* Parmi les actions remarquables de vos anciens pères, dont vous êtes fiers à juste titre et que vous cherchez à imiter, un trait se dégage sans conteste : le fait que votre Compagnie, dans une adhésion très intime à la Chaire de Pierre, s'est toujours efforcée de garder intacte, d'enseigner, de défendre et de promouvoir la doctrine proposée par le Pontife de ce Siège, auquel " toutes les Eglises, c'est-à-dire tous les fidèles d'où qu'ils soient, doivent s'adresser à cause de sa prééminence " (a); sans rien tolérer qui sente la nouveauté dangereuse ou insuffisamment fondée.

992 *(83, 156)* Ce n'est pas un moindre titre d'honneur pour vous que de tendre, en matière de discipline ecclésiastique, à la parfaite obéissance d'exécution, de volonté et de jugement envers le Siège apostolique, qui contribue tellement " à... une plus sûre direction de l'Esprit-Saint " (a).

Maintenir cet héritage

993 *(156, 222)* Ce titre d'honneur mérité par la rectitude de la doctrine et la fidélité dans l'obéissance due au Vicaire du Christ, que personne ne vous l'ôte. Qu'il n'y ait pas place parmi vous pour un certain orgueil de " libre examen ", propre à une mentalité hétérodoxe plutôt que catholique, et par suite duquel on n'hésite pas à évoquer à la barre de son jugement personnel même

990[b]—*Reg. ad sent. cum Ecclesia*, Reg. I.
991[a]—S. IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, III, c. 3.
992[a]—*Formula Instituti*, loc. cit.

ce qui émane du Siège apostolique. Il ne faut pas non plus tolérer de connivence avec certains esprits selon lesquels les règles de l'action et de l'effort pour le salut éternel sont à tirer de ce qui se fait plutôt que de ce qui doit se faire. Qu'on ne laisse pas davantage penser et agir à leur guise ceux à qui la discipline ecclésiastique semble une chose vieillie, un vain formalisme, disent-ils, dont on doit facilement s'exempter pour servir la vérité. Si en effet cette mentalité, empruntée à des milieux incroyants, se répandait librement dans vos rangs, ne trouverait-on pas rapidement parmi vous des fils indignes, infidèles à votre Père Ignace, et qu'il faudrait retrancher au plus tôt du corps de votre Compagnie?

Valeur permanente de l'obéissance religieuse

L'obéissance absolument parfaite fut depuis le début le signe distinctif de ceux qui combattent pour Dieu dans votre Compagnie. Votre fondateur alla même jusqu'à oser dire : " Souffrons sans trop de difficulté que d'autres Ordres religieux nous surpassent en jeûnes, en veilles, et dans les autres austérités de la nourriture et du régime de vie, que chacun d'eux pratique saintement selon sa règle; mais quant à la véritable et parfaite obéissance, à l'abnégation de la volonté et du jugement, je désire au plus haut point... que tous ceux qui servent Dieu Notre Seigneur dans cette Compagnie soient remarquables... " (a). 994 *(39, 83)*

Combien fut toujours chère à l'Eglise l'obéissance entière et prompte envers les supérieurs religieux, la fidèle observation de la discipline régulière, l'humble soumission, allant jusqu'au jugement, à l'égard de ceux que le Vicaire du Christ a voulu placer à votre tête, selon votre Institut si souvent et solennellement 995 *(39, 40, 45, 205, 212, 221)*

994[a]—*Let. sur la vertu d'Obéissance*, n. 3.

approuvé par Lui-même et ses prédécesseurs! (a). Elle est en effet conforme au sens catholique cette vertu sanctionnée, avec l'approbation du Siège apostolique, par la tradition continue des anciennes et vénérables familles religieuses, et dont saint Ignace vous a laissé la description dans la célèbre " Lettre sur la vertu d'Obéissance ". C'est une erreur tout à fait éloignée de la vérité de penser que la doctrine de cette Lettre doit être désormais abandonnée et qu'il faut substituer à l'obéissance hiérarchique et religieuse une certaine égalité " démocratique " selon laquelle l'inférieur débattrait avec le supérieur de ce qu'il faut faire, jusqu'à ce que l'un et l'autre tombent d'accord.

Contre l'esprit d'orgueil et d'indépendance

996 (40, 41, 48) Contre l'esprit d'orgueil et d'indépendance, dont un grand nombre sont atteints à notre époque, il faut que vous conserviez intacte la vertu de véritable humilité, qui vous rende aimables à Dieu et aux hommes; la vertu d'abnégation universelle, par laquelle vous vous montriez disciples de Celui qui " s'est fait obéissant jusqu'à la mort " (a). Serait-il digne du Christ son Chef celui qui, fuyant l'autérité de la vie religieuse, chercherait à vivre en religion comme s'il était un séculier, lequel recherche à sa guise ce qui lui est utile, ce qui lui plaît et lui sourit? Ceux qui prétendent, sous l'appellation vaine et désormais rebattue de " formalisme ", évacuer la discipline religieuse, ont à savoir qu'ils contreviennent aux vœux et aux sentiments de ce Siège apostolique, et qu'ils sont dans l'illusion

995[a]—*Quam grata semper fuit Ecclesiae integra et prompta illa obedientia Superioribus religiosis exhibita, fidelis disciplinæ regularis observantia, humilis submissio etiam judicii iis quod Christi Vicarius vobis præesse voluit, secundum Institutum vestrum ab Ipso ejusque Decessoribus tam sæpe solemniterque probatum.*

996[a]—Phil., II, 8.

quand ils en appellent à la loi de charité pour couvrir une fausse liberté affranchie du joug de l'obéissance : quelle serait donc cette charité qui négligerait le bon plaisir de Dieu Notre Seigneur qu'ils ont fait vœu de réaliser par la vie religieuse?

C'est cette discipline sévère, l'honneur et la force de votre Ordre, qui vous conservera aujourd'hui encore prêts et disponibles pour les combats du Seigneur et l'apostolat " moderne ".

Devoirs des supérieurs

Un grave devoir incombe à ce sujet à tous les supérieurs de votre Ordre, qu'il s'agisse du Général, du Provincial ou du supérieur local. Ils doivent savoir " commander avec modestie et discrétion " (a). Oui, avec discrétion et modestie, comme il convient à des pasteurs d'âmes, en revêtant la bonté, la douceur et la charité du Christ Notre Seigneur, mais " commander " quand même, et fermement s'il le faut, " mêlant selon les circonstances la sévérité à la bonté ", comme ayant à rendre compte à Dieu des âmes de leurs sujets, et de leur progrès dans l'acquisition de la vertu. Bien que vos règles, selon la sage prescription du fondateur, n'obligent pas les sujets sous peine de péché, les supérieurs sont cependant obligés de les faire observer, et ils ne sauraient sans faute de leur part laisser négliger un peu partout la discipline religieuse. A l'égal d'un bon père, qu'ils manifestent à leurs sujets la confiance qui est de mise à l'égard des fils, mais qu'en même temps ils veillent attentivement sur leurs fils, comme un bon père est tenu de le faire, et qu'ils ne les laissent pas s'écarter peu à peu du droit sentier de la fidélité. 997 (59, 205, 207, 211-213)

Votre Institut décrit sagement cet office des supérieurs surtout des supérieurs locaux, en ce qui concerne la sortie des sujets hors de la maison religieuse, de 998 (59, 212)

997[a]—Cf. *Reg. Provincialis*, 3-4.

leurs relations avec les étrangers, l'envoi et la réception du courrier, les voyages, l'usage ou l'administration de l'argent, et même le soin qu'ils doivent avoir que tous accomplissent fidèlement les exercices de piété, qui sont comme l'âme à la fois de l'observance religieuse et de l'apostolat. D'excellentes règles ne servent à rien si ceux à qui il revient d'en presser l'exécution ne s'acquittent pas de leur charge avec force et constance.

L'austérité de vie

999 (8, 67) " Vous êtes le sel de la terre " (a) : que la pureté de la doctrine, la vigueur de la discipline, jointes à l'austérité de la vie, vous gardent de la contagion du monde et fassent de vous de dignes disciples de Celui qui nous a rachetés par la Croix.

Lui-même vous a avertis : " Qui ne porte pas sa croix et ne vient pas à ma suite, ne peut être mon disciple " (b). De là vient que votre Père Ignace vous exhorte à " accepter et à souhaiter de toutes vos forces ce que le Christ Notre Seigneur aima et embrassa " (c); et " pour mieux arriver à ce degré de perfection si précieux dans la vie spirituelle, que chacun travaille avec toute l'application dont il est capable à chercher dans le Seigneur la plus grande abnégation de soi-même et une mortification continuelle en toutes choses, autant qu'il sera possible " (d).

1000 (131, 223) Or dans la recherche des nouveautés qui préoccupe aujourd'hui tant d'esprits, il est à craindre que le principe premier de toute vie religieuse et apostolique, à savoir l'union de l'instrument avec Dieu, ne devienne

999[a]—Matth., V, 13.
999[b]—Luc, XIV, 27.
999[c]—*Examen général*, c. 4, n. 44.
999[d]—*Ibid.*, n. 46.

moins clair (a), et que " notre confiance soit fondée " plutôt " sur les moyens naturels qui... disposent l'instrument à être utile au prochain " (b), contrairement à l'économie de la grâce dans laquelle nous vivons.

L'observation de la pauvreté

A mener cette vie crucifiée avec le Christ doit concourir en premier lieu la fidèle observation de la pauvreté qui fut tant à cœur à votre fondateur; et non seulement de la pauvreté qui exclut l'usage indépendant des choses temporelles, mais de celle surtout à laquelle cette dépendance est aussi ordonnée, à savoir l'usage très modéré des choses temporelles joint à la privation d'un bon nombre de commodités que ceux qui vivent dans le monde peuvent légitimement revendiquer. 1001 (50, 51, 55)

Assurément vous emploierez pour la plus grande gloire de Dieu, avec l'approbation de vos supérieurs, les moyens qui rendent votre travail apostolique plus efficace; mais en même temps vous vous priverez spontanément de beaucoup de choses qui ne sont nullement nécessaires à votre but, mais ne font que plaire et flatter la nature : vous le ferez pour que les fidèles voient en vous les disciples du Christ pauvre et réservent peut-être des aumônes plus abondantes à des fins utiles au salut des âmes, au lieu de les prodiguer en plaisirs faciles. Il ne convient pas que des religieux se permettent des vacances hors des maisons de leur Ordre, sinon pour des raisons extraordinaires, qu'ils entreprennent pour se reposer des voyages, agréables sans doute mais coûteux, qu'ils possèdent pour leur usage personnel et exclusif n'importe quels 1002 (54, 55)

1000[a]—*Inter studium autem rerum novarum, quod hodie tot hominum mentes occupat, timendum est, ne illud primarium præceptum vitæ religiosæ atque apostolicæ, conjunctionis instrumenti cum Deo, obscuretur...*
1000[b]—*Const.*, p. X, n. 2-3.

instruments de travail, au lieu de les laisser à l'usage et au service de tous, comme le demande la nature de l'état religieux. Quant au superflu, retranchez-le avec simplicité et courage, par amour de la pauvreté et pour rechercher cette mortification continuelle en toutes choses qui est propre à votre Institut. Il faut considérer comme tel l'usage, si répandu à notre époque, du tabac sous ses diverses formes. En vrais religieux, veillez, suivant l'esprit de votre fondateur, à supprimer cet usage parmi vous (a). Des religieux ne doivent pas seulement prêcher en paroles, mais aussi par l'exemple, la pratique assidue de la pénitence, sans laquelle il n'y a pas d'espoir fondé de salut éternel.

Fidélité à la vie de prière

1003 (*132, 194*) Toutes ces recommandations que Nous vous faisons, bien qu'elles ne soient pas selon la nature et lui semblent au contraire difficiles et excessives, deviendront non seulement possibles, mais faciles et agréables dans

1002[a]—Cf. la Let. circulaire de la Congr. des Relig. du 10 janvier 1951 : " ...En ce qui concerne les Ordres et Sociétés où cet usage du tabac n'est pas généralement tenu pour illicite, il a été remarqué que cet usage ouvrait la porte à des abus assez graves. D'ordinaire, ces abus portent atteinte, de diverses façons, à la pauvreté religieuse, à l'esprit de mortification et à la modestie extérieure. Cette question de l'usage et de l'abus du tabac aurait pu être traitée à l'occasion du tout récent congrès des états de perfection, mais, puisque, pour diverses raisons, cela n'a pas été fait à ce moment, la Sacrée Congrégation croit de son devoir de la soumettre directement et ouvertement aux Supérieurs généraux, afin de leur indiquer la ligne de conduite à suivre, et d'exciter fortement leur zèle à combattre les différentes formes d'abus du tabac, s'il en existe dans leurs Ordres ou Sociétés respectifs. En effet, les religieux doivent, en cette matière, être pour tous un modèle de fidélité, de pauvreté chrétienne et religieuse, de tempérance et de modestie... "

le Seigneur, si vous êtes fidèles à la vie de prière qu'attend de vous votre Père et législateur (a). Et vos exercices de piété seront animés par la ferveur intime de la charité si vous êtes fidèles à l'oraison mentale prolongée, telle que les règles approuvées de votre Ordre la prescrivent chaque jour. Des prêtres qui s'adonnent au travail apostolique doivent avant tout vivifier toute leur action par une considération plus profonde des choses de Dieu, et par un amour de charité plus ardent envers Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ, et Nous savons par les préceptes des saints que cet amour se nourrit surtout par l'oraison mentale. Votre Ordre s'écarterait très certainement de l'esprit que voulait votre Père et législateur s'il ne demeurait fidèle à la formation reçue dans les Exercices Spirituels.

Traditions intangibles

Personne parmi vous ne réprouverait ou ne rejetterait quelque nouveauté que ce soit, uniquement parce qu'elle est nouvelle, pourvu seulement qu'elle fût utile au salut et à la perfection de son âme et de celle du prochain, en quoi consiste la fin de votre Compagnie. Il est au contraire tout à fait conforme à l'Institut de saint Ignace, et c'est une tradition parmi vous, de s'appliquer de tout son cœur à toutes les entreprises nouvelles que demande le bien de l'Eglise et que recommande le Saint-Siège, sans avoir peur d'aucun effort d'adaptation. Mais vous devez en même temps conserver fermement et défendre contre tous les efforts du monde et du démon les traditions dont la sagesse découle soit de l'Evangile soit de la nature humaine déchue. Telle est l'ascèse religieuse que votre fondateur a apprise des Ordres anciens et leur a empruntée. 1004 (*221-223*)

1003[a]—*Const.*, p. VI, c. 3, n. 1.

1005 (9, 63, 205, 222) Parmi les points substantiels de premier ordre de votre Institut, qui ne peuvent être modifiés par la Congrégation générale elle-même, mais uniquement par le Siège apostolique, parce que approuvés " en forme spécifique " par la Lettre apostolique *Regimini militantis Ecclesiae*, du 27 septembre 1540, donnée par notre prédécesseur Paul III, se trouve celui-ci : " La forme de gouvernement de la Compagnie est monarchique, définie par les décisions d'un seul supérieur ". Et ce Siège apostolique, sachant bien que l'autorité du Général est comme le pivot sur lequel repose la force et la santé de votre Ordre, loin de penser qu'il faille concéder sur ce point quoi que ce soit à l'esprit de l'époque actuelle, veut au contraire que cette autorité pleine et monarchique, qui ne dépend que de l'autorité suprême du Saint-Siège, demeure inébranlée, même si, tout en sauvegardant entièrement la forme monarchique, la charge en est opportunément allégée.

" *Votre Institut est la voie vers Dieu* "

1006 (59, 64, 74, 222) En un mot, " appliquez-vous tous avec constance à ne rien négliger de ce que vous pouvez atteindre de perfection avec la grâce divine dans l'observation entière de toutes les constitutions et de la règle propre à votre Institut " (a). On attribue à notre prédécesseur de pieuse mémoire Clément XIII ce mot qui, sinon littéralement du moins quant au sens, exprime certainement sa pensée, lorsqu'on lui demandait de laisser votre Ordre s'écarter de l'Institut fondé par saint Ignace : " Qu'ils soient tels qu'ils sont, ou qu'ils ne soient pas " (b). Telle est et demeure aussi notre pensée : que les Jésuites soient tels que les ont formés les Exercices spirituels, tels que les veulent leurs constitutions. D'autres dans l'Eglise, sous la conduite de la

1006[a]—*Ibid.*, p. VI, c. I, n. I.
1006[b]—*Aut sint ut sunt, aut non sint.*

hiérarchie, tendent louablement à Dieu par une voie sur certains points différente ; pour vous, votre Institut est la " voie vers Dieu ". La règle de vie tant de fois approuvée par le Saint-Siège, les œuvres d'apostolat que le Saint-Siège vous recommande particulièrement, voilà votre programme, en collaboration fraternelle avec les autres ouvriers de la Vigne du Seigneur, qui tous, sous la direction du Saint-Siège et des évêques, travaillent à l'avènement du Règne de Dieu.

VOCATION PROPRE DE LA FEMME

Al. à l'Union mondiale des Organisations féminines catholiques, 29 septembre 1957.

[*Promotion de la femme et ses exigences.*]

Si la femme exprime communément le don d'elle-même dans le mariage et par la maternité, elle peut aussi répondre aux intentions divines d'une manière plus directe et faire fructifier ses richesses spirituelles par la virginité consacrée qui, loin d'être un repliement sur soi ou un recul en face des tâches de l'existence, répond au désir d'un don plus total, plus pur, plus généreux. En pays chrétien, comme en terre de Mission, la femme qui renonce au mariage pour s'adonner sans obstacles au soulagement des malades et des malheureux, à l'éducation des enfants, à l'amélioration du sort des familles, manifeste ainsi aux esprits non prévenus la présence et l'action divines. Elle s'acquitte par là de sa vocation propre avec la plus haute fidélité et le maximum d'efficacité (a). 1007 (25, 26, 29, 35)

[*Relation de la femme au Christ, à l'Eglise. — Apostolat de l'amour. — Apostolat de l'action.*]

1007[a]—Texte intégral dans le Problème féminin, n. **577** ss.

PROBLÈMES ACTUELS DES ÉTATS DE PERFECTION

Al. aux participants du 2e Congrès des états de perfection, 9 décembre 1957.

1008 (217) Sous la maternelle protection de Marie Immaculée, la plus sublime de toutes les créatures et le modèle de ceux qui tendent à la perfection de la vie chrétienne, vous avez voulu, chers fils et chères filles, vous réunir à Rome pour étudier les problèmes actuels des états de perfection, en même temps que vous célébriez le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale du très digne et zélé Cardinal Préfet de la S. Congrégation des Religieux.

1009 (217) En plus de vingt-cinq nations de tous les continents, existent aujourd'hui des associations de Supérieurs majeurs, religieux et religieuses, qui, en liaison étroite avec le Saint-Siège et la hiérarchie ecclésiastique de leur pays, s'attachent à mener en commun les tâches d'organisation et d'adaptation que requièrent l'ampleur et la complexité de l'apostolat actuel. Nous savons que de nombreuses initiatives ont vu le jour ces dernières années sous l'impulsion éclairée de vos associations; qu'il suffise de mentionner les congrès nationaux ou régionaux des états de perfection, des sessions de prière et d'étude, et surtout la création d'instituts de formation et de culture religieuse supérieure destinés aux membres des états de perfection (a).

Le but du congrès

1010 (217-219) Le présent congrès, qui répond tout entier au désir de réaliser une insertion toujours plus complète des états de perfection dans l'Eglise, Corps Mystique du Christ, se propose de faire le bilan des progrès enregistrés partout dans l'organisation des états de perfection et dans leur travail d'adaptation aux exigences de l'Eglise; puis d'exposer clairement les fins à poursuivre, les limites à respecter et les principes à observer dans l'action des conférences, unions et comités de Supérieurs majeurs; enfin, d'élaborer un programme d'activités et d'initiatives, qui assurera l'efficacité du mouvement de rénovation, en resserrant les liens des organisations entre elles et avec le Saint-Siège.

1009a—*Supra*, n. 912. — Institut *Mater divinæ gratiæ*, pour les maîtresses de novices. — Inst. *Jesus Magister*, pour les relig. non clercs. AAS. 49, 749, 751.

L'ensemble des rapports et des exposés de ce Congrès vise à commenter les trois Constitutions Apostoliques " *Provida Mater* " (a), " *Sponsa Christi* " (b), et " *Sedes Sapientiae* " (c), ainsi que le décret de la S. Congrégation des Religieux " *Salutaris atque* ", où sont énoncées les normes qui doivent guider l'effort d'adaptation et de rénovation. Nous n'avons pas l'intention d'aborder ici les questions particulières, que vous comptez traiter dans vos sessions; mais plutôt de souligner certains points de caractère général concernant le problème de la perfection et celui de la rénovation et de l'adaptation des moyens par lesquels y tendent les individus et les communautés. Nous parlerons d'abord de la perfection de la vie chrétienne en général, ensuite de sa réalisation dans les groupements qu'on appelle " états de perfection ", en considérant d'abord les relations qu'ils ont avec leurs membres, puis celles qu'ils ont entre eux et avec le Saint-Siège. 1011 (224)

I. - La perfection de la vie chrétienne

Il importe d'abord de rappeler que le concept de " perfection " au sens strict ne s'identifie pas avec celui d' " état de perfection " et qu'il le déborde même 1012 (7, 127)

1011a—Cf. *supra*, n. 612 ss.
1011b—Cf. *supra*, n. 705 ss.
1011c—Cf. *supra*, n. 925 ss.

ment, bien qu'ils ne soient engagés dans aucun état juridique ou canonique de perfection.

Le domaine des adaptations

1017 (218, 221) Il est clair que la perfection chrétienne dans les éléments essentiels de sa définition et de sa réalisation ne prête à aucune rénovation ou adaptation. Mais, puisque les conditions de la vie moderne subissent de profonds changements, la manière de s'y appliquer demandera de son côté des modifications. Celles-ci affecteront ceux qui vivent dans les états de perfection et ceux qui n'en font point partie; mais plus encore ceux-ci, surtout s'ils occupent un rang social élevé et de plus hautes charges. Ne sont-ils pas contraints alors de s'entourer d'un certain appareil d'aisance, de participer à des fêtes officielles, d'utiliser des moyens de transport coûteux; toutes choses qui paraissent difficilement conciliables avec le souci constant de mortification de quiconque désire suivre et imiter le Christ pauvre et humble? Et pourtant, au milieu des biens matériels, ils ne s'écartent en rien de l'entière consécration d'eux-mêmes à Dieu et ne cessent d'offrir au Seigneur un holocauste sans réserve. Telle est l'œuvre de la grâce qui opère dans l'homme selon la parole du Christ : " Ce qui est impossible aux hommes est possible à Dieu " (a).

II. - Les états de perfection

1018 (218) Les problèmes d'adaptation et de rénovation à l'intérieur des états de perfection retiendront davantage notre attention, et Nous considérerons d'abord les personnes qui en font partie, puis les communautés elles-mêmes, dans leur tendance à la perfection.

1017[a]—Luc, XVIII, 27.

1) Les membres des états de perfection

Au sujet des personnes individuelles, Nous ne soulignerons qu'un seul point : ce que Nous avons dit, dans la première partie de notre discours, sur la perfection de la vie chrétienne en général, s'applique aux membres de tous les états de perfection et forme leur devoir premier et essentiel, qu'ils soient inférieurs ou supérieurs; ils doivent s'unir à Dieu par la charité et s'offrir à lui en holocauste, imiter et suivre le Christ, sa doctrine, sa vie et sa croix, se consacrer au service de l'œuvre du Christ, l'Eglise, comme des membres choisis et actifs du Corps mystique. Mais une fois bien établie cette obligation essentielle, il ne leur est pas interdit de penser à la rénovation et à l'adaptation des moyens de s'en acquitter, sans manquer toutefois au respect dû à la tradition, et sans déroger aux prescriptions que les Constitutions considèrent comme inviolables; les inférieurs observeront en outre la discipline religieuse, qui leur interdit de s'arroger ce qui relève de la compétence des supérieurs et d'entreprendre de leur propre initiative des réformes, qu'ils ne peuvent tenter sans leur autorisation. 1019 (5, 6, 61, 207, 224)

2) Les communautés elles-mêmes

Un premier point s'offre à l'examen : celui des relations mutuelles entre la communauté comme tout, et les individus, supérieurs ou inférieurs, qui la constituent. Deux éléments importants demandent ici considération : d'abord, l'esprit caractéristique, par lequel s'expriment les relations mutuelles des communautés avec leurs membres; puis, les obstacles qu'engendrent certains préjugés contre l'obéissance religieuse, de laquelle dépend essentiellement la rénovation de l'esprit propre à la communauté. 1020 (64)

L'esprit caractéristique de l'Institut

1021 (9, 63, 64, 74, 216) Une société organisée constitue un tout et possède une physionomie typique, que chacun des membres contribue pour sa part à déterminer. Tout effort d'adaptation, entrepris à l'intérieur de ce groupement, entraîne nécessairement certaines modifications de son esprit propre; c'est dire qu'on touche en quelque sorte à ses fibres les plus intimes. Or chaque société tient à conserver cet esprit intact, comme c'est son droit et son devoir; elle désire en voir ses membres imprégnés et préoccupés d'en pénétrer leur vie. L'Eglise de son côté et les Souverains Pontifes, en approuvant un genre de vie déterminé, entendent qu'il se conserve dans toute sa pureté et y veillent avec soin.

1022 (43, 57, 58, 63, 64, 153, 206, 207) Si l'on tombe d'accord pour reconnaître aux Supérieurs majeurs le droit de dire aux inférieurs quel est l'esprit de leur communauté, une question reste posée pour tous : où trouver l'expression objective de cet esprit? Les Supérieurs majeurs ne peuvent en décider selon leur goût ou leur impression, même en toute bonne foi et sincérité. Si le Supérieur majeur est aussi le fondateur, et s'il a reçu de l'Eglise l'approbation de ses idées personnelles comme norme d'un état de perfection, il lui est toujours loisible d'en appeler à ses intentions propres. Mais dans le cas contraire, il doit revenir à l'idée du fondateur, telle qu'elle est exprimée dans les Constitutions approuvées par l'Eglise. Il ne lui suffit donc pas d'une conviction subjective, même étayée par tel ou tel passage des Constitutions. Lorsque le supérieur propose aux membres de sa communauté l'esprit véritable du fondateur, il exerce son droit et les inférieurs doivent, en conscience, lui obéir. Les droits des supérieurs et les devoirs des inférieurs sont en cela corrélatifs. L'Eglise et les Souverains Pontifes entendent toujours défendre les droits et urger les devoirs,

mais sans sortir des justes limites. Pour éviter d'exaspérer les uns et les autres et conserver la paix, il suffit que chacun reconnaisse et pratique cette norme, qui fut depuis des siècles celle de l'Eglise et des Papes, et reste toujours en vigueur.

Les difficultés actuelles de l'obéissance

Pour en venir aux difficultés actuelles de l'obéissance religieuse, on remarque que le mouvement d'adaptation a provoqué en ce domaine une certaine tension; non que fasse défaut un désir sincère de tendre à la perfection au moyen de l'obéissance, mais parce qu'on en accentue aujourd'hui certains traits, que même des religieux sérieux et de conscience délicate voudraient voir disparaître. On l'accuse en particulier de mettre en péril la dignité humaine du religieux, d'entraver la maturation de sa personnalité, de fausser son orientation vers Dieu seul. Ces objections, semble-t-il, s'appuient sur certaines désillusions éprouvées personnellement ou remarquées chez d'autres et font appel aussi à diverses considérations juridiques. 1023 (44-49)

Afin de dissiper un sentiment de tristesse, issu d'une interprétation erronée des principes qui gouvernent la vie religieuse ou d'erreurs pratiques dans leur application, qu'on se rappelle d'abord la parole du Seigneur : " Venez à moi, vous qui peinez et ployez sous le fardeau, et je vous soulagerai... Devenez mes disciples, car je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes " (a). Si le Seigneur exhorte ainsi les hommes à se charger de son joug, c'est pour leur enseigner qu'au-delà de l'observance légale, facilement onéreuse et dure à porter, ils ont à découvrir le sens de la vraie soumission et de l'humilité chrétienne. Bien loin d'offenser la dignité de celui qui s'y soumet, elles le 1024 (40-44, 46, 206, 213)

1024[a]—Matth., XI, 28-29.

libèrent intérieurement, lui représentent l'acceptation de son état de sujétion non comme une contrainte imposée du dehors, mais comme une remise de soi entre les mains de Dieu dont la volonté s'exprime à travers l'autorité visible de ceux qui ont mission de commander. Le supérieur de son côté exercera ses pouvoirs dans le même esprit évangélique : " Que le plus grand parmi vous, se comporte comme le plus jeune et celui qui commande comme le serviteur " (b). La fermeté nécessaire s'accompagnera donc toujours chez lui du respect profond et de la délicatesse d'un cœur paternel.

Le reproche d'infantilisme

1025 *(41, 47)* L'état religieux fait-il obstacle à l'évolution harmonieuse de la personnalité humaine? La contraint-il à rester dans un certain " infantilisme ", comme d'aucuns le prétendent?

Qu'on observe donc sans préjugé le comportement des hommes et des femmes, qui appartiennent aux états de perfection! Personne n'oserait certes affirmer que la plupart d'entre eux souffrent d'infantilisme dans leur vie intellectuelle et affective ou dans leur action. Mais, poussant plus loin l'objection, on ne pourrait pas non plus prétendre que, du moins, les communautés et les supérieurs les contraignent, au fil du temps, à adopter des manières de penser et d'agir qui prêteraient à ce reproche. Ceux qui s'en plaignent doivent se souvenir que saint Paul, fixant aux fidèles le but d'une vie ordonnée selon la foi, les invite à croître dans " l'édification du Corps du Christ ", jusqu'à constituer " l'homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ. Ainsi, continue-t-il, nous ne serons plus des enfants hésitants " (a). L'Apôtre ne permet donc pas aux fidèles de céder à l'infanti-

1024[b]—Luc, XXII, 26.
1025[a]—Ephes., IV, 12-14.

lisme, mais il exige qu'ils deviennent des " hommes parfaits ". D'ailleurs, dans la première Épître aux Corinthiens, il rejetait de la façon la plus explicite, chez les chrétiens adultes, les modes de penser et de sentir qui caractérisent l'enfance : " Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, je pensais en enfant, je raisonnais en enfant. Mais devenu homme, j'ai fait disparaître ce qui était de l'enfant " (b).

Ce texte, Nous le citions déjà dans notre allocution du 18 avril 1952 sur l'éducation de la conscience chrétienne (a), pour rappeler que le rôle d'une saine éducation est d'apprendre à l'homme à user judicieusement de sa liberté et à se passer de l'éducateur. Que chaque membre des états de perfection, supérieur ou inférieur, s'applique les paroles de l'Apôtre; alors tout danger d'infantilisme s'évanouira, sans pour autant mettre en cause le respect de l'autorité légitime ni la soumission sincère à ses décisions. **1026** *(47, 206)*

Nous ne revenons pas non plus sur ce que Nous avons dit dans notre allocution du 8 décembre 1950 au premier congrès des états de perfection (a), en réponse aux objections avancées contre une prétendue diminution de la valeur personnelle et sociale du religieux; si ses droits subissent une certaine limitation, l'état auquel il appartient, l'offrande qu'il fait de lui-même par l'obéissance, lui confèrent une dignité qui compense largement le sacrifice consenti. **1027** *(46, 47, 70)*

Le motif de l'obéissance

L'on tire encore argument contre l'obéissance du fait que la dépendance de l'homme à l'égard du supérieur s'opposerait au domaine suprême et direct de **1028** *(49, 206)*

1025[b]—I Cor., XIII, 11.
1026[a]—Al. à la Fédération mondiale des Jeunesses féminines catholiques. AAS., 44, 418.
1027[a]—Cf. *supra*, n. 751-752.

Dieu sur les consciences. Prétendre que l'homme dépende d'un autre jusque dans sa vie personnelle et son activité, n'est-ce pas conférer au supérieur des prérogatives réservées à Dieu seul?

1029 (41, 43, 49, 206) En fait, l'Eglise n'a jamais défendu ni approuvé pareille thèse. Elle regarde l'obéissance comme un moyen pour mener l'homme à Dieu. Parce que le motif qui l'inspire est celui de l'union à Dieu et qu'elle est ordonnée finalement à l'accroissement de la charité, le supérieur ne constitue nullement un obstacle interposé entre Dieu et l'inférieur et détournant à son profit l'hommage adressé à Dieu seul. Le supérieur ne peut commander qu'au nom du Seigneur et en vertu des pouvoirs de sa charge, et l'inférieur ne doit obéir que par amour du Christ, et non pour des motifs humains d'utilité et de convenance; encore moins par pure contrainte. De la sorte, il conservera, dans la soumission la plus complète, l'empressement joyeux de qui ratifie, par l'engagement concret de chaque jour, la donation totale de soi-même au Maître unique.

Relations des communautés entre elles

1030 (74, 216) Le programme de votre second Congrès général montre qu'il doit traiter abondamment des relations des communautés entre elles, dans la ligne du mouvement de rénovation et d'adaptation que vous poursuivez. Aussi n'est-ce pas notre dessein d'entrer ici dans les détails. Nous sommes certain d'ailleurs que l'on observera fidèlement les règles fixées par la S. Congrégation des Religieux. Il Nous suffira de rappeler que, tout en conservant les distinctions qui existent, et doivent exister, entre les communautés, il faut tendre avec sincérité et bienveillance à l'union et à la collaboration. Il existe en effet une sorte de " bien commun " des communautés, lequel suppose que chacune est prête à tenir compte des autres, à s'adapter

aux exigences d'une coordination qui comporte nécessairement aussi quelque renoncement en vue du bien général.

De vos communautés, unies par la grâce divine dans le Corps de l'Eglise, vaut par analogie ce que saint Paul expose dans le passage bien connu de la première Epître aux Corinthiens (a), sur les rapports des membres entre eux; chacun de ceux qui appartiennent au Corps mérite à ce titre le secours de la collaboration de tous en vue de l'unique bien commun, celui de la Sainte Eglise. Il est aisé d'en déduire les sentiments d'estime, de bienveillance, d'obligeance, le désir de collaborer, la sainte émulation, le désintéressement magnanime, qui présideront aux rapports des communautés entre elles. Chaque membre doit assurément tenir à sa nature et à sa fonction propre dans le corps, mais il doit aussi comprendre et respecter la fonction des autres et savoir composer avec eux en vue du plus grand bien commun. 1031 (74, 216)

Rapports avec le Saint-Siège

Ce qui concerne les rapports des états de perfection avec le Vicaire du Christ et le Saint-Siège, n'a guère besoin d'être rappelé: les prérogatives du Siège apostolique, fondées sur l'institution du Christ lui-même, et que l'Eglise au cours des siècles n'a fait qu'élucider et préciser, doivent demeurer inébranlables et sacrées. Si tout fidèle les respecte et s'y conforme, ceux qui sont dans un état de perfection sauront sur ce point donner l'exemple à tous. Il importe donc de chercher et de maintenir le contact avec lui. Dans l'Encyclique *Humani generis* (a), Nous avons souligné que la volonté d'éviter le contact et de se tenir à distance fut une raison importante des erreurs 1032 (156)

1031a—Cf. I Cor., XII, 12-27.
1032a—18 août 1950. AAS. 42, 568-569.

et des déviations qui s'y trouvent signalées; et cette attitude regrettable fut le fait en particulier de certains membres des états de perfection. Ce contact, pour être efficace, sera plein de confiance, de sincérité, de docilité.

1033 (156) Le Siège apostolique désire recevoir de vous des informations non seulement véridiques, mais encore franches, qui permettent de connaître le véritable état de chaque communauté en ce qui concerne la doctrine et la vie, la formation ascétique et l'observance, la discipline religieuse et l'administration temporelle, et ainsi du reste. C'est alors seulement qu'il est possible de promouvoir le bien et de corriger à temps le mal, car dans les dispositions d'esprit favorables dont Nous parlons, les réponses, règles et instructions du Saint-Siège portent leurs fruits.

1034 (152, 205) Il est encore une chose sur laquelle Nous ne voulions pas manquer l'occasion de dire un mot, c'est la volonté de " centralisation ", que beaucoup prêtent au Saint-Siège et lui reprochent. Le mot " centralisation " peut désigner un système de gouvernement, qui prétend tout appeler à soi, tout décider, tout diriger, réduisant les subalternes au simple rôle d'instruments. Cette centralisation est absolument étrangère à l'esprit des Pontifes Romains et du Siège apostolique. Mais le Saint-Siège ne peut renoncer à sa qualité de centre directeur de l'Eglise. Tout en laissant aux supérieurs constitués les initiatives prévues par les Constitutions, il doit réserver son droit et exercer sa fonction de vigilance.

Principes directeurs

1035 (5, 224) Ce qu'il conviendrait de dire au sujet de la rénovation et de l'adaptation des rapports des communautés entre elles et avec le Saint-Siège se trouve suffisamment indiqué, Nous semble-t-il, dans votre programme. Les principes, que Nous avons rappelés, vous offrent une direction et Nous ne doutons pas que vous saurez les approfondir avec fruit.

Le domaine de la perfection, dans lequel Nous avons fait avec vous quelques pas, est fort vaste et fort beau, mais il y reste encore des zones à explorer. Nous avons attiré votre attention sur la perfection en général et sur la perfection dans l'état de perfection. Nombreux sont aujourd'hui non seulement les clercs et les religieux, mais aussi les laïcs qui s'intéressent à ces questions; en les confrontant avec certaines idées et principes modernes, ils y entrevoient des problèmes sérieux et complexes, dont la solution leur échappe cependant, malgré le vif désir qu'ils ont de la trouver. C'est pourquoi Nous avons voulu leur apporter quelque lumière, en rappelant les principes qui permettent d'y répondre.

En terminant ce discours, Nous vous laisserons encore une pensée de saint Paul dans son Epître aux Colossiens : " Par-dessus tout, ayez la charité, en laquelle se noue la perfection " (a). Au-delà des problèmes et des discussions, cherchez surtout l'union à Dieu, et vous approcherez sans cesse davantage de la perfection.

MISSION ÉDUCATRICE ET AMOUR MATERNEL

Al. à des religieuses assistantes des jeunes filles d'Action catholique, 3 janvier 1958.

L'Eglise doit en grande partie à votre œuvre sa conservation, son développement, sa multiplication. 1036 (24,
Toujours plus convaincue de l'importance de votre coopération à son apostolat complexe et multiforme, elle vous exprime une fois de plus, par nos lèvres, la confiance qu'elle met en vous, épouses de 135, 140, 149, 158)

1035[a]—Col., III, 14.

Jésus-Christ, tendres mères des membres les plus délicats et les plus faibles de son Corps mystique. La culture d'un parterre, odorant et fleuri, qui, dans le jardin de l'Eglise, a besoin de soins très particuliers, vous est confiée, comme aux personnes les plus appropriées; et s'il est vrai que le prêtre, de l'autel, de la chaire, du confessionnal, doit pourvoir à la saine et prudente direction spirituelle des jeunes filles, parce qu'elles aussi sont des âmes qui lui sont confiées, il est toutefois nécessaire qu'il trouve en vous les collaboratrices indispensables, qui vivent en familiarité avec les jeunes filles, comme le feraient des mères et des sœurs aînées, pour les accompagner, les assister, les soutenir, les réconforter, les ranimer. L'Eglise compte donc sur vous comme sur des instruments spécifiques, dont le prêtre doit se servir pour la formation convenable de la jeunesse féminine.

Les exigences spirituelles de l'action

1037 (131, 142) Naturellement, cela comporte de votre part l'engagement de faire tous les efforts pour être à la hauteur de votre délicate mission : des âmes qui se maintiennent unies à Dieu et n'interrompent jamais leur colloque avec Lui; des âmes au cœur pur, doux et humble, à la ressemblance du cœur divin de Jésus; des âmes ouvertes à tout ce que le Seigneur a mis de bon et de beau dans le monde; des âmes attentives et vigilantes, désireuses de s'immoler pour l'avènement du règne du Christ. Si vous savez joindre à cette préparation, à cette efficience humaine et surnaturelle, la conviction assurée qu'il est possible, en ces temps de désorientation incontestable, de vous gagner l'estime et la confiance des jeunes filles et d'être écoutées et suivies par elles, vous mériterez de plus en plus la reconnaissance de l'Eglise.

Vous êtes des assistantes de la Jeunesse Féminine d'Action catholique. Il n'est pas nécessaire que Nous répétions ce que, tant de fois, Nous avons exposé au sujet de l'importance de l'apostolat des laïcs. Il ne semble pas opportun non plus que Nous manifestions de nouveau ce que Nous avons dit en de multiples occasions pour confirmer, si c'était nécessaire, notre estime et notre affection pour l'Action catholique dans toutes ses branches. Nous voudrions plutôt saisir cette occasion pour adresser quelques paroles à certaines d'entre vous : à celles qui consacrent leurs sollicitudes à une forme particulière d'Action catholique, qui naît et croît dans les maisons d'instruction et d'éducation. Nos paroles s'adressent donc de façon particulière aux assistantes des Associations internes. 1038 (143)

La Mission éducatrice dans l'Église

1° — Ayez avant tout la conviction que l'Eglise aime profondément ses maisons d'instruction et d'éducation, Nous tenons à vous le redire, afin qu'aucune de vous ne doute du caractère primordial du travail que vous accomplissez ni ne pense que l'on puisse y renoncer ou, tout au moins, consacrer une moindre part de votre temps et de vos forces. 1039 (135, 140, 141, 170, 225)

Un signe de cette importance est la haine avec laquelle les ennemis de l'Eglise combattent ces institutions, en s'efforçant d'en contrarier l'action, oubliant que si l'Etat a le devoir de rendre l'instruction et l'éducation possibles à tous, il n'a pas le droit d'imposer aux familles un type déterminé d'éducation. Il semble étrange à certains que tant de familles catholiques aient la crainte, malheureusement non sans fondement, que leurs enfants ne se trouvent entre les mains de maîtres sans foi et sans pratique chrétienne, donc incapables d'éduquer chrétiennement les élèves.

Nous bénissons donc pour cela votre travail précieux et indispensable, chères filles, fidèles continuatrices

Jésus-Christ, tendres mères des membres les plus délicats et les plus faibles de son Corps mystique. La culture d'un parterre, odorant et fleuri, qui, dans le jardin de l'Eglise, a besoin de soins très particuliers, vous est confiée, comme aux personnes les plus appropriées; et s'il est vrai que le prêtre, de l'autel, de la chaire, du confessionnal, doit pourvoir à la saine et prudente direction spirituelle des jeunes filles, parce qu'elles aussi sont des âmes qui lui sont confiées, il est toutefois nécessaire qu'il trouve en vous les collaboratrices indispensables, qui vivent en familiarité avec les jeunes filles, comme le feraient des mères et des sœurs aînées, pour les accompagner, les assister, les soutenir, les réconforter, les ranimer. L'Eglise compte donc sur vous comme sur des instruments spécifiques, dont le prêtre doit se servir pour la formation convenable de la jeunesse féminine.

Les exigences spirituelles de l'action

1037 (*131, 142*) Naturellement, cela comporte de votre part l'engagement de faire tous les efforts pour être à la hauteur de votre délicate mission : des âmes qui se maintiennent unies à Dieu et n'interrompent jamais leur colloque avec Lui; des âmes au cœur pur, doux et humble, à la ressemblance du cœur divin de Jésus; des âmes ouvertes à tout ce que le Seigneur a mis de bon et de beau dans le monde; des âmes attentives et vigilantes, désireuses de s'immoler pour l'avènement du règne du Christ. Si vous savez joindre à cette préparation, à cette efficience humaine et surnaturelle, la conviction assurée qu'il est possible, en ces temps de désorientation incontestable, de vous gagner l'estime et la confiance des jeunes filles et d'être écoutées et suivies par elles, vous mériterez de plus en plus la reconnaissance de l'Eglise.

Vous êtes des assistantes de la Jeunesse Féminine d'Action catholique. Il n'est pas nécessaire que Nous répétions ce que, tant de fois, Nous avons exposé au sujet de l'importance de l'apostolat des laïcs. Il ne semble pas opportun non plus que Nous manifestions de nouveau ce que Nous avons dit en de multiples occasions pour confirmer, si c'était nécessaire, notre estime et notre affection pour l'Action catholique dans toutes ses branches. Nous voudrions plutôt saisir cette occasion pour adresser quelques paroles à certaines d'entre vous : à celles qui consacrent leurs sollicitudes à une forme particulière d'Action catholique, qui naît et croît dans les maisons d'instruction et d'éducation. Nos paroles s'adressent donc de façon particulière aux assistantes des Associations internes. 1038 (*143*)

La Mission éducatrice dans l'Église

1° — Ayez avant tout la conviction que l'Eglise aime profondément ses maisons d'instruction et d'éducation, Nous tenons à vous le redire, afin qu'aucune de vous ne doute du caractère primordial du travail que vous accomplissez ni ne pense que l'on puisse y renoncer ou, tout au moins, consacrer une moindre part de votre temps et de vos forces. 1039 (*135, 140, 141, 170, 225*)

Un signe de cette importance est la haine avec laquelle les ennemis de l'Eglise combattent ces institutions, en s'efforçant d'en contrarier l'action, oubliant que si l'Etat a le devoir de rendre l'instruction et l'éducation possibles à tous, il n'a pas le droit d'imposer aux familles un type déterminé d'éducation. Il semble étrange à certains que tant de familles catholiques aient la crainte, malheureusement non sans fondement, que leurs enfants ne se trouvent entre les mains de maîtres sans foi et sans pratique chrétienne, donc incapables d'éduquer chrétiennement les élèves.

Nous bénissons donc pour cela votre travail précieux et indispensable, chères filles, fidèles continuatrices

d'une tradition ininterrompue qui fait honneur à l'Eglise. Cette dernière construisait des écoles et ouvrait des universités, quand les ancêtres de ses actuels détracteurs étaient bien loin de s'occuper de l'instruction du peuple.

La source du dévouement

1040 (*141*) 2° — Mais cette valeur objective de votre action, l'estime pleine d'espoir confiant que nourrit envers vous la partie la plus saine de la nation, l'esprit même d'hostilité qui l'entoure de la part de certains doivent vous faire sentir votre grande responsabilité et vous engager à faire de votre maison une vivante école de complète formation humaine et chrétienne.

1041 (*24, 35, 141*) Nous connaissons votre zèle et votre amour envers la jeunesse confiée à vos soins, un amour qui donne, qui se prodigue, qui vit et travaille en sacrifiant toute satisfaction humaine. On parle à bon droit de l'amour des mères pour leurs enfants, mais ceux-ci sont la chair de leur chair et le sang de leur sang. Qui parle de votre amour maternel? (a). Vous êtes vous aussi des femmes, et vous avez renoncé à la famille que vous aviez, à la famille que vous auriez pu vous créer; vous renoncez aussi à la liberté, aux distractions, à tout, ou presque, de ce qui généralement intéresse une femme et remplit sa vie. Et cela par amour pour les jeunes filles qui vous sont confiées.

[*Les fruits de cette éducation. — Place dans l'A. C.*]

1041[a]—" Oui, vous aussi qui vous faites éducatrices à côté des mères chrétiennes, vous êtes mères, parce que vous avez un cœur de mère, dans lequel palpite la flamme de la charité que l'Esprit-Saint a répandue dans vos cœurs. Dans cette charité, qui est la charité du Christ qui vous pousse au bien, vous trouvez la lumière, le secours et votre programme qui vous rapproche des mères, des pères et de leurs enfants. " Al. du 26.10.1941. (L'Éducation, n. **400** ss).

LES VALEURS TRADITIONNELLES DE LA VIE PARFAITE

Al. aux Supérieurs majeurs des Instituts religieux, 11 février 1958.

C'est avec une joie réelle que Nous vous saluons dans le Seigneur, vous tous, très chers fils ici présents, qu'un dessein de la divine Providence a placés à la tête de sociétés tendant vers la perfection évangélique et qui êtes ainsi associés à une part non indifférente de notre charge apostolique. Comme Nous le rappelions, en effet, en Nous adressant aux membres du 1[er] congrès des états de perfection, il y a quelques années, un Institut de vie religieuse " tire son existence et sa valeur de ce qu'il se rattache étroitement à la fin propre de l'Eglise, à savoir de conduire les hommes à la sainteté " (a). C'est que l'Eglise, son Epouse, ne répondrait pas pleinement au vœu du Christ Seigneur et les yeux des hommes ne se lèveraient pas vers elle, pleins d'espérance, comme vers le " signe dressé pour les nations " (b), si elle ne possédait pas des hommes qui, par l'exemple de leur vie plus encore que par leur parole, reflètent avec un éclat spécial la beauté de l'Evangile. 1042 (*1, 147, 150, 153, 205*)

Nous vous avons donc associés, très chers fils, à cette partie de notre charge, soit directement, en vous déléguant par le code de droit canon, quelque chose de notre suprême juridiction, soit en établissant les bases, dans vos règles et constitutions par Nous approuvées, de votre pouvoir " dominatif " (a). Aussi Nous importe-t-il particulièrement que vous exerciez cette autorité qui est vôtre, selon notre esprit et celui de l'Eglise. 1043 (*9, 153, 205*)

1042[a]—*Supra*, n. **742**.

1042[b]—Is., XI, 12.

1043[a]—*In hac igitur parte Nostri muneris, vobis, dilectissimi Filii, sive recto tramite, aliquid vobis per*

à Dieu? Celui qui veut être un supérieur prudent sera sage de chercher et d'écouter volontiers de nombreux conseils; il méditera et appréciera en son particulier l'opinion des hommes prudents et des maîtres; jamais il ne se fiera à lui-même, comme si le péril de se tromper ne menaçait pas tout homme ici-bas. Mais qu'ensuite, après avoir entendu d'abord ceux que la Règle elle-même lui a donnés pour conseillers, après avoir invoqué longuement l'Esprit de Conseil, et mûrement pesé toutes choses, il prenne une décision précise et déterminée. Qu'il l'impose, comme il se doit, avec une paternelle et humble fermeté à ceux qui lui sont soumis, et oriente d'après elle leurs actes et leur vie : " De même que les disciples doivent obéir au maître, ainsi sied-il à ce dernier de disposer toutes choses avec prévoyance et équité " (a).

1049 (44, 205, 212) Quoique puissent prétendre certains, auxquels le joug de l'obéissance religieuse semble trop lourd pour être imposé aux hommes de ce temps, vous ne devez jamais perdre de vue que la charge de supérieur consiste à diriger, avec, certes, toute l'humilité et la charité du Christ, mais avec fermeté, ceux qui lui sont soumis. Le divin Juge demandera compte des âmes non pas seulement à chacun personnellement, mais à ceux aussi à qui Il les a confiées : " Quelque soit le nombre des frères confiés à ses soins, qu'il ait pour certain de devoir, au jour du jugement, rendre compte au Seigneur de toutes leurs âmes " (a).

La séparation du monde

1050 (67-69, 72) Avec l'évolution des temps et l'apparition de nouvelles exigences de la part des âmes, l'Eglise a vu naître, sous la conduite — il est permis de l'espérer — du Saint-Esprit, d'autres formes de vie pour tendre

1048[a]—*Règle de S. Benoît*, c. 3.

1049[a]—*Ibid.*, c. 2.

à la perfection. Chacune demande des choses différentes à ses membres : les exigences ne sont pas identiques pour les moines et pour les clercs réguliers, pour les religieux et pour les membres des Instituts séculiers récemment fondés. Une chose est cependant commune à tous et le demeurera : quiconque tend vers la perfection évangélique doit nécessairement se retirer et se séparer du monde. Ce sera, pour l'organisation de sa vie, selon ce que réclame la vocation particulière donnée par Dieu, mais toujours totalement dans ses affections (a). Nous disons " de ce monde " à propos duquel Notre-Seigneur et Maître donnait à ses disciples cet avertissement : " vous n'êtes pas du monde " (b); et le Disciple bien-aimé : " le monde entier est plongé dans le mal " (c); et aussi l'Apôtre des Gentils : " le monde est crucifié pour moi, comme je le suis pour le monde " (d).

Il importe que celui qui veut vivre pour le Seigneur et le servir parfaitement soit, dans ses affections, totalement étranger au monde. Le Seigneur est celui qu'on ne peut servir parfaitement, si ce n'est pas Lui seul que l'on sert. Quel bien créé, en effet, pourrait être de quelque façon comparé — Nous ne disons pas égalé — à la perfection divine? Comment celui qui n'a pas purifié son esprit et ne le garde pas vide de l'orgueil du monde et de ses concupiscences multiples, peut-il monter vers Dieu, comme par les ailes d'un libre amour, et vivre uni à Lui? Uni, en vérité, non seulement par le lien vital de la grâce sanctifiante, mais aussi par 1051 (7, 67)

1050[a]—*Unum tamen commune est omnibus atque communе manebit : quisquis evangelicam perfectionem prosequitur, necesse est ut sese ab hoc mundo retrahat et secernat, re quidem secundum quæ propria requirit a Deo indita vocatio, affectu autem penitus.*

1050[b]—Jean, XV, 19.

1050[c]—I Jean, V, 19.

1050[d]—Gal., VI, 14.

cet amour ardent, propre à celui qui tend vers la perfection?

1052 (67) A moins d'être du nombre des parfaits prévenus par une grâce non commune, quel homme, moralement affaibli par les suites du péché originel, pourra se libérer complètement de toute attache aux choses terrestres, s'il ne se sépare pas réellement de celles-ci jusqu'à un certain point, ayant même le courage de s'en abstenir tout à fait? Hormis le cas d'une charge assumée dans l'Eglise par obéissance, personne ne peut jouir de toutes les commodités dont ce siècle abonde, s'accorder les divertissements et les joies sensibles, si largement offerts de nos jours à nos contemporains, sans perdre quelque chose de son esprit de foi, de son amour pour Dieu. Bien plus, celui qui aura plus longtemps toléré du relâchement dans sa vie, abandonnera peu à peu ses efforts vers la sainteté et s'exposera au danger de voir la ferveur de sa charité et la lumière même de sa foi baisser au point qu'il déchoiera lamentablement de l'état élevé vers lequel il tendait.

Les normes surnaturelles de l'action

1053 (67, 211) Il faut que, tant pour les points de doctrine et les opinions, que pour les actes à accomplir, vos normes de jugement soient différentes de celles du monde; différente votre règle de conduite; différent aussi le principe par lequel vous vous efforcerez d'avoir une influence sur les autres hommes. Que vos normes de jugement et d'appréciation soient tirées de l'Evangile du Seigneur et de la doctrine de son Eglise; " il a plu à Dieu de sauver les croyants par la folie de la prédication " (a); " en effet, la sagesse de ce monde est folie auprès de Dieu " (b); et vraiment " nous, nous prêchons

1053[a]—I Cor., I, 21.
1053[b]—*Ibid.*, III, 19.

un Christ crucifié " (c). Si l'on n'a pas soin, au lieu d'empoisonner son esprit par une fréquentation habituelle des affaires du siècle, de le nourrir assidûment par la lecture et la méditation des choses de Dieu et par la familiarité avec les écrits des auteurs anciens et récents qui ont brillé par la solidité de leur foi et de leur piété, comment donc pourra-t-on goûter ce qui est bien?

Mais ce sont ces mêmes règles d'action que doivent suivre ceux qui vous sont soumis. Ils n'ont pas à désirer ce qui plaît, ce qui est agréable, ce qui est commode, mais Dieu seul; et ils ne le trouveront qu'en refrénant sans cesse leurs sens et leur volonté : leur volonté, par l'humilité et par une obéissance soumise; leurs sens, par l'austérité de vie et la mortification de leur corps librement acceptée. Sans ces moyens, recommandés par l'Ancien et le Nouveau Testament et par toute la tradition de l'Eglise, c'est presque en vain qu'une âme chrétienne se flatte de parvenir à l'amour de Dieu et à celui du prochain par amour pour Dieu. 1054 (38, 41, 131)

Est-ce que, de plus, les voies par lesquelles vous pouvez entraîner les hommes vers Dieu, leur fin dernière, ne sont pas différentes de celles que l'intelligence laissée à elle-même aura jugées devoir être efficaces? L'apostolat dont Nous parlons repose de toute façon sur la nécessité de la grâce prévenante, qui ouvre le cœur et les oreilles de ceux qui entendent; de la grâce adjuvante, sans laquelle personne ne peut faire œuvre bonne conduisant au salut et personne ne peut persévérer dans le bien. Les voies du Seigneur ne sont pas nos voies. Ce n'est pas toujours dans le " langage persuasif de la sagesse humaine " (a) que se trouve la force capable d'entraîner les esprits vers la foi et les œuvres de salut, mais dans la " manifestation de 1055 (69, 131, 132)

1053[c]—*Ibid.*, I, 23.
1055[a]—*Ibid.*, II, 4.

l'Esprit et de la puissance " (b), dans cette manifestation pleine de mystère, par où, de la simple sincérité, de la charité, de la force du croyant surgit une merveilleuse possibilité pour persuader les esprits et les mener à Dieu. Ce n'est pas par ces idées toutes nouvelles que l'esprit humain produit sans cesse, que les hommes sont entraînés vers le bien, mais par la force invisible de la grâce et des sacrements, surtout la Pénitence et l'Eucharistie. Et à moins, encore une fois, de se séparer du monde pour un temps, et surtout de se recueillir presque chaque jour dans un certain calme, pour méditer en paix ces vérités dans un cœur à cœur avec l'Esprit de Sagesse, ne tombera-t-on pas dans cette fièvre inquiète et souvent stérile de l' " action ", plus brillante qu'efficace?

Valeur permanante de la Règle

1056 *(57, 60)* Pour que vos fils puissent vivre dans cette paix et tranquillité de l'âme qui porte si bien à une juste appréciation des choses divines, vos fondateurs leur ont donné, d'après l'antique tradition de l'Eglise, née chez les Pères du désert selon la vraie sagesse de l'Evangile, ce qu'on appelle une règle ou une constitution. Quoique celle-ci diffère dans les divers Instituts, selon leurs buts variés, elle est cependant obligatoire chez tous. Sa nécessité pour la fin que vous vous proposez, naît de la faiblesse de la nature humaine blessée par le péché originel. Son efficacité pour la perfection de la vie chrétienne est affirmée par une longue expérience, ancienne et actuelle. Sa sainteté est sans cesse proclamée par l'Eglise, tant dans ses déclarations que dans ses actes (a).

1055[b]—*Ibid.*

1056[a]—*Ejus necessitas ad finem quem vobis proponitis ex ipsa infirma natura humana, vulnere originali laborante, oritur; ejusque efficacitas ad perfectionem vitæ christianæ consequendam diuturna, antiqua atque hodierna experientia comprobatur idonea; ejus sanctitas ab Ecclesia perpetuo, qua verbo, qua actibus, effertur.*

1057 *(58-61, 218, 222)* La nature humaine attirée par la facilité a toujours trouvé désagréable la discipline que comporte la vie dans les états de perfection, du fait de la règle; et celle-ci apparaît naturellement encore plus désagréable aux hommes de notre temps, habitués qu'ils sont à une vie plus libre avant d'embrasser un état de perfection. Même si, sur des points ne touchant pas l'essentiel, vous avez à bon droit adapté la règle et l'adaptez aux possibilités de ceux qui viennent à vous, on ne saurait cependant admettre que vous l'abaissiez et encore moins que vous l'abandonniez. La parole des Proverbes vaut aujourd'hui comme jadis: " Sois fidèle à la discipline, ne l'abandonne pas; garde-la car elle est la vie " (a). Ce que l'auteur divinement inspiré affirme au sujet de la discipline que chacun s'impose de bon gré, ne peut-on pas le dire aussi à juste titre de cette discipline particulière, à laquelle, par la profession d'une vie plus parfaite, on s'oblige soi-même et que l'on promet d'observer? " Ceux que presse l'amour qui les fait marcher vers la vie éternelle, pour ce motif même s'engagent d'emblée dans la voie étroite;... ne se guidant plus selon leur jugement propre, et n'obéissant pas à leurs désirs et à leurs satisfactions, mais marchant au jugement et au commandement d'autrui, ils ne souhaitent autre chose, en se retirant dans les monastères, que de s'assujettir à un Abbé " (b).

1058 *(59, 205, 212, 213)* Il entre dans les devoirs de votre charge, — agissant en cela avec une fermeté paternelle en exhortant, avertissant, réprimandant et même, s'il faut en arriver là, en punissant, — d'aider vos inférieurs à fouler le droit sentier et à les y maintenir selon les Règles de

1057[a]—Prov., IV, 13.

1057[b]—*Règle de S. Benoît*, c. 5.

votre Institut propre. Et qu'un sujet soit négligent ou fautif, nul supérieur n'a le droit de dégager sa responsabilité en disant " il a l'âge, c'est son affaire ". Ce n'est pas de la sorte que le Seigneur en jugera, quand il vous demandera compte des âmes commises à vos soins : " Voici, je viens aux pasteurs, je redemanderai les brebis de leurs mains " (a); celui qui par connivence aura laissé ses brebis comme errantes et privées de conseils et ne les aura pas, d'une houlette ferme, tenu éloignées des sentiers détournées, le Seigneur lui redemandera le sang des brebis! L'amour vrai d'un père se témoigne non seulement par les caresses, mais aussi par le commandement et les corrections. Que jamais cette fermeté ne soit dure, jamais empreinte de colère ou manquant de circonspection; qu'elle soit toujours droite et sereine: qu'elle soit douce et miséricordieuse, prompte à pardonner et à tendre une main de père à un fils qui s'efforce de rejeter l'erreur ou de renoncer à la faute; que le supérieur toutefois persiste à veiller et ne se lasse jamais.

1059 (133, 209) Et il faut que chez vous le gouvernement et la vigilance s'étendent non seulement à la vie que l'on a coutume d'appeler " régulière ", menée à l'intérieur de la maison religieuse, mais à toutes les activités des vôtres dans la vigne du père de famille (a). Selon les normes qui vous ont été fixées par la hiérarchie ecclésiastique compétente en la matière, il vous revient de surveiller l'activité de vos inférieurs, pour qu'ils n'admettent rien qui tourne au détriment de leur âme ou causerait à l'Église et aux âmes déshonneur ou dommage, mais bien plutôt pour qu'ils rivalisent de zèle à promouvoir leur bien propre et celui du prochain.

1058a—Ez., XXXIV, 10.

1059a—*Nec tantum ad vitam quam " regularem " vocare solent, quæ intra sæpta domus religiosæ agitur, sed ad integram operam, quam vestri in vinea patrisfamilias præstant, pertineant oportet ductus et vigilantia vestra.*

L'Union des Supérieurs généraux

Votre union même des Supérieurs généraux qui se constitua naguère de son propre mouvement et qui spontanément encore continue à tenir ses assises, a été approuvée par le Siège apostolique comme institution permanente et reconnue comme personne morale (a); cette union postule de vous la volonté bien arrêtée de contribuer à tout ce pour quoi l'Eglise désire votre concours. En fait vous avez parfaitement compris que vous formez tous une seule armée dans laquelle, les uns comme fantassins, d'autres comme cavaliers ou archers, tous en fin de compte livrent le même bon combat. Alors que l'ennemi du nom du Christ rassemble chaque jour davantage ses forces en un faisceau qu'il espère invincible, vous avez compris combien il est opportun, combien même nécessaire, pour vous et pour tous ceux qui servent Dieu, d'unir vos forces, chacun à son rang et avec ses armes propres, en vue de la même victoire. 1060 (205, 217)

Cette unité, à laquelle s'oppose la diversité des nationalités, des esprits, des coutumes ou d'autres comportements humains, fleurira pourtant merveilleusement, si vos âmes sont profondément imprégnées par la vraie charité du Christ, que l'Esprit-Saint répand sur cette unité même. Que cette charité surnaturelle et infuse vous trouve prompts à répondre à son action, et elle-même déliera sans peine tous les nœuds d'une trop étroite prédilection, justifiée mais trop étroite, pour son propre Institut, qui s'insinue peu à peu du fait de la faiblesse humaine. Certes chacun a le devoir d'aimer l'Institut auquel l'a appelé la divine Providence, de modeler son esprit et sa conduite selon les normes de cet Institut, de choisir et d'accomplir jusqu'à un certain point le ministère apostolique selon les lois propres de ce dernier : mais il faut que 1061 (64, 136, 217)

1060a—Décret du 28 mars 1956 (AAS. 48. 295).

tous et toujours ordonnent toutes choses au service unique de la même Eglise, Epouse du même Seigneur et Dieu Sauveur.

Le Pape compte sur les religieux

1062 (156) Il s'ensuit que la déférence zélée envers la Chaire de Pierre et le Vicaire du Christ — commune à tous les fidèles — doit être cultivée à un titre tout particulier par vous qui tendez à la perfection (a). Ce Siège apostolique sait que vous lui serez plus que les autres dociles, il compte sur vous, hérauts très fidèles de la doctrine de vérité enseignée par cette Chaire, il espère fermement que, plus que quiconque, vous serez les modèles et les défenseurs de la discipline ecclésiastique. Et si parfois — telle est la condition du Règne de Dieu sur terre où les bons sont mêlés aux méchants, le froment à l'ivraie —, si parfois certaines choses viennent à vaciller en quelque endroit, à s'ébranler, à errer, à se séparer, vous du moins, fils très chers, étroitement unis à Nous-même, propagez d'une volonté inébranlable le " Règne de justice, d'amour et de paix " (b). Vous pourrez proclamer cela, non point avec la confiance démesurée en soi sous l'action de laquelle jadis Pierre, non encore affermi par l'Esprit-Saint, s'écriait " Quand bien même tous..., pas moi, du moins " (c), mais avec le même amour, avec une humble confiance et forts de la grâce de votre vocation à l'état de perfection. Et s'il arrive que d'autres, oublieux de l'esprit des vrais fils, causent des soucis à ce Siège apostolique,

1062[a]—*Hinc est quod illa quæ omnibus fidelibus est communis, studiosa observantia erga Petri Cathedram atque Christi Vicarium, vobis, qui ad perfectionem contendere nitimini, singulari prorsus ratione colenda est.*

1062[b]—Missel romain, *Préface du Christ-Roi.*

1062[c]—Marc, XIV, 29.

Nous du moins, Dieu aidant, Nous Nous souviendrons très fidèlement de ces paroles du Seigneur : " Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise "; " toi... affermis tes frères " (d).

Tout dépend du choix des vocations

Pour que vos Instituts répondent toujours à ces vœux du Vicaire du Christ, faites en sorte de n'enrôler dans vos rangs que des jeunes gens tout à fait aptes, c'est-à-dire choisis pour leur vertu et, dans la mesure requise, pour leurs dispositions intellectuelles et autres qualités. Loin de vous le souci excessif de rassembler une foule de sujets de qui l'on peut craindre qu'ils soient un jour moins dignes de votre éminente vocation : ils ne seront pour l'Eglise ni un ornement, ni un bienfait, mais ils lui causeront détriment et tristesse. Si, par contre, fidèles aux normes proposées continuellement par l'Eglise (a), vous n'accueillez en vos rangs que ceux qui sont vraiment dignes, Dieu prendra soin de susciter des vocations de cette qualité, et l'estime où les hommes tiendront votre état préparera en un grand nombre d'âmes les voies de la grâce divine. Fiez-vous à Dieu : si vous le servez très dignement, lui-même prendra soin de vous ainsi que de vos Instituts qu'il gardera et fera prospérer. 1063 (181, 190)

Fasse Dieu que la lumière et l'ardeur de l'Esprit-Saint descendent en abondance sur cette troupe choisie de ses serviteurs, les plus chers au Seigneur et à Nous-même parmi les autres soldats de la même armée. Et au moment où Nous commémorons avec reconnaissance les douces et miraculeuses visions de la Bienheureuse Marie Vierge Immaculée en la grotte de 1064 (70)

1062[d]—Matth, XVI, 18; Luc, XXII, 32.

1063[a]—Voir entre autres n. **120, 304, 336, 399, 533, 935**.

Lourdes, Nous demandons que l'intercession de la Mère de la divine grâce vous obtienne ce don éminent, à vous, ses dévots serviteurs. En gage de cette bienveillance divine et en témoignage de notre amour, à vous, chers fils, à vos aides dans le gouvernement de vos Instituts, à tous vos sujets qui militent dans le monde entier, à ceux surtout qui sont tourmentés par les ennemis du Nom divin, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique.

LA GRÂCE DE LA VOCATION

Al. à des religieuses, 5 mars 1958.

[*Opportunité de l'œuvre éducatrice des Dames Adoratrices.*]

1065 *(8, 181, 189, 204)* Nous saluons aussi en particulier le groupe des religieuses " Servantes " du troisième an de probation. Vous avez maintenant l'occasion, chères filles, d'approfondir dans la prière et dans la réflexion le dessein que le Seigneur a formé sur vous, en vous donnant la grâce de la vocation. Ce dessein divin, que peut-il être sinon de vous voir toujours plus conformes à l'image de son Fils Jésus (a), courageuses à porter la croix avec lui, à vous dépenser sans mesure à son service dans les tâches que l'obéissance vous assigne? Demandez-lui donc instamment la lumière et les forces surnaturelles nécessaires pour persévérer sur le chemin qu'il vous trace, et pour répondre à tout ce que l'Eglise attend de vous. Que votre zèle se purifie et s'affine à l'école de vie intérieure qu'est le troisième an de probation, et que votre charité rayonne davantage, d'abord sur votre communauté, puis sur toutes les âmes de ceux qui vous approchent et qui, à votre exemple, apprendront à mieux aimer et servir Dieu.

1065[a]—Cf. Rom. VIII, 29.

LES RELIGIEUX DANS LA VIE D'UNE NATION

Let. A. **Pergratus Nobis,** 3 avril 1958 — au Congrès des états de perfection du Portugal.

Comme Pasteur suprême de l'Eglise, Nous avons été **1066**
très heureux d'apprendre qu'un grand nombre de reli- *(217)*
gieux allaient se réunir à Lisbonne, pour répondre, avec l'obéissance empressée qui leur est due, aux désirs manifestés par la Sacrée Congrégation des Religieux. Ce Nous fut également une grande consolation de savoir que vous avez uni vos prières assidues et votre diligente application pour le bon et fructueux déroulement de votre congrès. C'est pourquoi Nous avons pleine confiance que d'abondantes grâces du ciel accompagneront vos délibérations et vos résolutions.

Tandis que sur la rive du Tage, avec l'encouragement de vos évêques, s'achève la construction d'un grand monument dédié au Christ-Roi devant apparaître à tous les yeux comme le symbole du peuple portugais qui a plus largement étendu la foi catholique que son Empire, vous, religieux — dans cette ville qui n'est pas seulement la capitale du Portugal, mais aussi des peuples qui dépendent de lui dans de nombreuses îles et sur les continents, — vous réalisez par ce Congrès un des efforts les plus efficaces pour que le Christ triomphe, règne et commande, d'abord en vous-mêmes, qui recherchez la perfection chrétienne, et ensuite dans les populations de votre pays et de vos terres d'outre-mer.

Les Instituts religieux dans l'histoire du Portugal

L'histoire de l'Eglise apparaît visiblement à tous **1067**
comme extrêmement brillante et riche de réalisations *(80-*
dans les fastes du Portugal. Ces fastes et cette histoire *83,*
ne peuvent s'écrire convenablement que si l'on fait *166)*

ressortir comme il convient le rôle de premier plan qu'y jouèrent les Instituts religieux. D'abord les Ordres militaires qui, par le sang de leurs membres ont élargi les limites du monde chrétien et ensuite ont permis à l'Europe de connaître de " nouveaux cieux et de nouvelles mers ". Les Ordres monastiques et les Ordres mendiants aussi qui, par la parole et par l'exemple, ont imprégné la vie de vos ancêtres des principes qui régissent les mœurs chrétiennes. Les Ordres de clercs réguliers enfin, qui ont travaillé ardemment avec les autres Ordres, non seulement à enrichir les âmes de leurs concitoyens par l'enseignement des lettres et des sciences, mais aussi à faire embrasser le christianisme aux peuples de l'Orient et de l'Occident avec lesquels vos ancêtres entrèrent en contact. Qui ne se souvient, parmi les hommes illustres de l'Eglise, de votre saint Antoine, de l'Ordre des Frères Mineurs, à qui Dieu a donné de faire tant de miracles, qui mérita le titre de Docteur que Nous lui avons décerné et qui aujourd'hui, dans le monde entier, est pieusement vénéré de tous? Nous ne voulons pas non plus passer sous silence le vénérable Barthélemy-des-martyrs, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, archevêque-primat de Braga, le puissant promoteur et propagateur de la " Réforme catholique ", qui au Concile de Trente fit l'admiration de tous.

1068 *(166, 177, 225)* Si personne ne peut écrire exactement l'histoire du Portugal sans parler de l'action exercée par les religieux des Ordres que Nous avons cités, il semble également bien certain que cette action, qui autrefois fut si glorieuse, ne peut se continuer de cette façon qui fit l'originalité de votre histoire sans le concours des religieux de ces mêmes Ordres et de ceux des autres Instituts actuels. Ceci apparaît clairement lorsque l'esprit s'applique à considérer les richesses qui abondaient autrefois dans votre pays. Il avait, en effet, une telle vigueur que son nom et sa réputation se répandirent au-delà des mers les plus lointaines; il menait une

vie chrétienne exemplaire; il avait en abondance les connaissances qui sont nécessaires pour le développement de la culture. Qui ne voit que cela a disparu en bonne partie parce que, au XVIII^e siècle, sous l'effet de la contrainte, le nombre des religieux a diminué, surtout dans les Missions, jusqu'à complète extinction en 1834, et parce que presque la même chose se reproduisit en 1910?

La renaissance actuelle

Cependant, pour relever les courages abattus par ces épreuves, il y eut de nombreux signes pour témoigner de la présence de la main douce et bonne de Celle que vous appelez avec reconnaissance " la gloire de notre patrie qui mille fois la sauva ". On vit ainsi un renouveau de zèle pour la vertu chrétienne. Et le Portugal, après huit siècles d'existence, se réconcilia publiquement avec l'Eglise sous le patronage et la tutelle de laquelle il naquit autrefois. Parmi les plus grands bienfaits qui découlèrent pour l'Eglise et votre patrie de la conclusion de l'accord missionnaire, il faut placer l'augmentation en nombre des Instituts religieux et de leurs membres. Cette double augmentation semble être le meilleur signe d'un retour à l'intensité première de la vie chrétienne. **1069** *(75)*

De nombreux Instituts, en effet, dont les membres participent à ce congrès, n'existaient pas parmi vous il y a quelques années. Ils s'établirent au Portugal pour coopérer à l'œuvre d'évangélisation dans les provinces d'outre-mer.

Il est juste de reconnaître que ce que l'on appelle l'œuvre missionnaire est, chez vous, de mieux en mieux comprise et estimée; au point que pour s'étendre davantage et " à bon escient " (a), elle peut s'appuyer sur ceux qui ont en mains le gouvernement de la Nation. Vos évêques, avec la persévérance et la **1070** *(5, 62, 158)*

1070[a]—" *secundum scientiam* ", Rom., X, 2; I Pierre, III, 7.

grandeur d'âme qui les caractérisent, aidés de la libéralité des fidèles, ont pu restaurer, multiplier et entretenir les séminaires diocésains. Ce n'est pas sans joie qu'aujourd'hui ils voient votre congrès, tant ceux dont le diocèse est au-delà des mers — car la plus grande partie de leur clergé appartient à vos Instituts — que ceux du Portugal, qui voient se former, sous leur tutelle, une pépinière de missionnaires destinés à exercer un jour leur activité dans leur diocèse ou au dehors. Tous enfin, chargés qu'ils sont de veiller à ce que leurs brebis " aient la vie et qu'elles l'aient en abondance " (a), considèrent les divers Instituts de perfection comme des centres très appropriés où ceux qui y sont poussés par le Saint-Esprit peuvent se retirer pour y chercher la perfection, par le moyen de la vie religieuse et des appuis qu'elle offre.

1071 (5) Ce qui est encore plus important, c'est que vos Instituts n'ont pas seulement l'agrément des dirigeants, ils font aussi mieux connaître et aimer de tous, au Portugal, la vie religieuse qui est ordonnée à l'acquisition de la perfection évangélique. Soyez donc sans crainte : avec l'aide de Dieu, votre petit troupeau, comme Nous l'espérons, augmentera bientôt en nombre et en qualité.

Instituts anciens et nouveaux

1072 (224) A plusieurs reprises déjà, Nous avons parlé des états de perfection et Nous avons proposé les méthodes les plus aptes à obtenir ce désirable renouvellement de vie, adapté aux besoins actuels (a). Vous avez eu connaissance des documents déjà publiés par le Saint-Siège sur cette question, et certainement vous vous appliquez avec docilité et diligence à les mettre tous en application. Il Nous suffira d'évoquer quelques points.

1070[a]—Jean, x, 10.
1072[a]—All. au 1[er] Congrès des états de perf. (8.12.1950), n. **740**ss; au 2[e] Congrès (9.12.1957), n. **1008**.

D'abord ceux-là s'écartent du droit chemin de la vérité qui estiment que les Instituts qui existent depuis très longtemps ne sont plus utiles à l'heure actuelle. Il y a chez vous beaucoup d'églises de vieux monastères, auprès de cloîtres presque déserts, qui brillent de l'éclat artistique des siècles passés. Ne les voit-on pas encore de nos jours, ici ou là, en certaines occasions, se remplir de fidèles, et même de gens sans religion, qui viennent écouter les chants et voir la splendeur des cérémonies liturgiques, là surtout où refleurit la vie des anciens moines? 1073 (74, 117, 225)

Mais " la main du Seigneur n'est pas raccourcie " (a), et " l'Esprit souffle où il veut " (b). C'est pourquoi, au cours des siècles de nouvelles formes de vie religieuse sont apparues " en vue du perfectionnement des saints..., pour l'édification du Corps du Christ " (c). En effet, tous vous constituez dans l'Eglise des écoles de sainteté, légitimement reconnues par elle en tant que telles. Là où elles manquent, la vie chrétienne ne peut que rarement revêtir cette totale perfection qui est à bon droit tenue pour une note du Corps mystique du Christ dans son état présent (d). Dans les divers Instituts de perfection, en effet, cette vie chrétienne est au plus haut point encouragée, développée, mise en lumière. 1074 (3, 5, 62, 75, 150)

La participation à la vie diocésaine

Certes il est nécessaire d'aider fraternellement le clergé diocésain, dans ses fonctions apostoliques et dans sa vie spirituelle, et surtout d'encourager l'apostolat des laïcs selon les différentes formes de 1075 (71, 143, 158, 187)

1074[a]—Is., LIX, 1.
1074[b]—Jean, III, 8.
1074[c]—Ephès., IV, 12.
1074[d]—*Vos enim omnes in Ecclesia scholas sanctitatis frequentatis, ab ea ut tales legitime recognitas. Quæ ubi desint, vita christiana plenam illam perfectionem nonnisi raro exprimere valet, quæ merito ut nota habetur Mystici Corporis Christi in praesenti ejus statu.*

l'Action catholique : cela répond pleinement au nouveau souffle du Saint-Esprit qui anime l'Eglise. Mais, si cette ardeur des âmes n'est pas " bien éclairée " et si elle se manifeste d'une manière qui diminue, soit chez les prêtres, soit chez les fidèles, l'estime pour le clergé qui se trouve dans les états de perfection ou pour les Instituts de religieux laïcs, une telle action peut sans aucun doute avoir des effets déplorables, même si les intentions sont excellentes, et affaiblir la vie des communautés chrétiennes qui devrait plutôt être stimulée par l'unité multiforme et la charité universelle du " Christ total ".

De plus, une vie religieuse faisant luire aux yeux de tous la splendeur des vertus est très importante pour le développement de la vie chrétienne dans chaque diocèse, surtout dans ceux où la charge pastorale des âmes est confiée à des religieux.

Les normes d'une rénovation

1076 *(61, 199, 219, 223, 225)* Même s'ils sont très anciens, vos Instituts ne restent pas seulement très utiles, mais peuvent parfaitement être adaptés aux besoins de notre temps. Comment, cependant, cette rénovation adaptée aux besoins actuels est-elle à souhaiter?

Il ne fait pas de doute qu'elle ne suppose pas seulement que les supérieurs commandent et que les subordonnés obéissent. Mais il faut aussi, tant dans la préparation des candidats que dans la formation des novices et dans la vie des profès, une disposition d'âme telle que toujours l'on voit et l'on apprécie bien clairement ce qui dans l'Institut doit être tenu pour nécessaire et immuable, et ce qui n'est que traditions ajoutées au cours des âges et devant s'adapter aux vicissitudes des temps.

Il est donc requis que chaque Institut, outre les principes de vie chrétienne qui doivent être appliqués à la perfection religieuse, connaisse parfaitement

ce qui le distingue des autres selon la pensée de son fondateur, approuvée par l'autorité de l'Eglise. Le religieux qui ignore cela ne peut pas adapter comme il faut son Institut aux besoins de notre époque.

En ce qui concerne les traditions ajoutées aux Instituts au cours des âges, il ne faut pas les rejeter pour cette seule raison qu'elles sont anciennes et que les temps se renouvellent sans cesse. Mais il faut qu'elles n'empêchent ni ne rejettent dans l'ombre des biens plus grands, chaque fois qu'ils sont reconnus tels, et que de nouvelles circonstances ou de nouvelles réglementations de la discipline ecclésiastique le demandent. Il serait injuste de faire échec à ces biens " au nom de votre tradition " (a). **1077** *(221, 223)*

Nous voulons maintenant, chers fils, parler d'une façon particulière de certaines questions relatives à l'apostolat. Dans l'œuvre de formation de la jeunesse par les écoles et les collèges, dans la formation chrétienne des âmes, dans la direction spirituelle, dans les diverses manières de secourir les indigents, dans les expéditions missionnaires et dans toutes leurs œuvres, les familles religieuses appliquent leurs principes pédagogiques et leurs méthodes propres, reçus de leurs fondateurs comme un héritage sacré et qui souvent ont porté très longtemps des fruits abondants. Tout cela fait partie du trésor de l'Eglise et il n'est pas permis de le mépriser. **1078** *(63, 136, 222)*

Vous devez être prêts à accomplir des tâches plus difficiles ; mais si elles méritent les plus grandes éloges, elles ne sont pas le devoir de tout Institut indistinctement. Celui-ci réside d'abord dans la fin particulière assignée à chacun par le Saint-Siège (a).

1077[a]— Matth., xv, 3.

1078[a]—...*non tamen ibidem indistincte reponendum est uniuscujusque Instituti munus. Hoc enim in peculiari tantum fine consistere debet, quem assequendum Apostolica Sedes singulis proposuit.*

Éducation chrétienne et vocations

1079 (*184, 187*) C'est notre désir et celui de tous les gens de bien que ceux que l'inspiration divine conduit à embrasser la vie religieuse soient le plus nombreux possible. " La moisson est abondante, mais les ouvriers sont peu nombreux " (a). Que s'intensifie chez vous cet apostolat dit " familial " qui est exercé par les adultes particulièrement dans les mouvements d'Action catholique.

Que les parents non seulement laissent les craintes qu'ils auraient à ce sujet, mais que par l'exemple quotidien de leur vie chrétienne, ils travaillent efficacement à obtenir le plus grand honneur qui puisse leur échoir : donner leurs fils au sacerdoce ou à des Instituts de vie religieuse. L'exemple des vertus domestiques est tel qu'on peut dire en une certaine manière que la famille est le premier séminaire et le premier noviciat.

1080 (*140, 185*) Il faut examiner aussi les conditions offertes à l'éducation de la jeunesse. Nous savons que l'Eglise a d'excellents établissements d'éducation dirigés par des religieuses, tant au Portugal que dans certains de ses territoires d'outre-mer. Mais les collèges pour l'éducation et la formation des garçons sont beaucoup plus rares. Puissent-ils se multiplier, non seulement pour former chrétiennement un plus grand nombre d'âmes, mais aussi pour que par eux elles soient, comme autrefois, poussées par la grâce divine vers les tâches sacrées qui vous sont si nécessaires, particulièrement en Afrique. Il est vrai qu'il y a pour cela de nombreux séminaires où les enfants sont formés à cette fin dès après leurs études élémentaires par leurs directeurs et leurs maîtres. L'expérience, cependant, Nous a montré que les résultats que vous avez déjà obtenus sont absolument insuffisants et ne correspondent pas aux besoins croissants. Il faut toutefois faire remarquer que là où les enfants sont bien chastes et s'efforcent de vivre chrétiennement, il s'en trouve beaucoup qui sont appelés par Dieu à son service et y répondent spontanément et volontiers. D'une façon générale, ces qualités s'obtiennent plus facilement dans les maisons d'éducation qui sont confiées à l'Eglise.

1079a- Matth., IX, 37.

Importance de la formation religieuse

Vous pouvez, certes, vous glorifier d'avoir autrefois permis à beaucoup de peuples d'être appelés à la lumière de l'Evangile. Il n'est cependant pas suffisant de se le rappeler, mais il faut travailler activement à recréer les conditions dans lesquelles cette gloire pourra sans cesse se renouveler, pour qu'ainsi le Portugal satisfasse à la tâche qui lui a été confiée par la divine Providence. 1081 (*192*)

En attendant, dans la mesure où les circonstances le permettent, il est nécessaire de préparer soigneusement à la vie religieuse les candidats qui existent déjà et de faire en sorte que ceux qui se sont déjà engagés dans cette vie s'appliquent à améliorer chaque jour leur formation. Il s'ensuivra pour l'avenir des bienfaits abondants et durables, même si en attendant on pourvoit moins aux besoins actuels.

Les temps dans lesquels nous entrons vous demandent des religieux éminents par leur pitié, leur science et leur vertu. Non pour que l'on parle d'eux ou de vos Instituts en termes élogieux, mais plutôt pour le bien de l'Eglise, afin que, si le monde vous loue, cela revienne à la louange de l'Eglise. 1082 (*150*)

Le Portugal, " tant en métropole qu'outre-mer ", conserve de nombreux monuments, édifiés par des religieux ou à eux offerts par reconnaissance, princi-

palement pour former des communautés, soit de vie contemplative, soit de vie active. Ces monuments anciens semblent présenter le même sens que celui, en voie d'achèvement, consacré au Christ-Roi. Ces anciens édifices abritaient des hommes et des femmes mus par le même esprit qui vous anime en ce Congrès pour que tout soit mis en œuvre au service de la propagation universelle du nom chrétien et de la vertu chrétienne.

LE MONACHISME ORIENTAL

Al. aux participants du Congrès d'études pour le monachisme oriental, 11 avril 1958.

1083 (77) Nous sommes heureux de vous accueillir en ce joyeux temps de Pâques, chers fils, et de vous adresser nos félicitations pour le bon succès du Congrès qui vous a réunis en vue d'étudier ensemble divers aspects du monachisme oriental. Dans le programme qui Nous a été présenté, Nous remarquons d'abord une partie historique concernant le monachisme slave, byzantin, syrien, arménien, géorgien, copte, éthiopien; puis une partie juridique illustrant le Motu Proprio *Postquam Apostolicis Litteris*, que Nous avons publié en 1952 (a); enfin, des vues synthétiques sur le rôle important du monachisme dans l'Eglise d'Orient et sur la spiritualité monacale et l'unité chrétienne. Ces quelques aperçus montrent suffisamment l'intérêt de vos travaux et l'ampleur des questions qui vous occupent.

1084 (77, 117) Grâce à Dieu, les progrès des sciences historiques et des méthodes d'investigation facilitent grandement un salutaire retour aux sources, en ce domaine comme en beaucoup d'autres; et si les événements dramatiques, qui se sont succédés en Orient depuis les origines du monachisme, ont fait subir à celui-ci de terribles

1083[a]—*Supra*, n. 801-803.

épreuves, et parfois des déviations regrettables, il faut se réjouir de tout ce qui peut apporter lumière et réconfort aux généreuses initiatives destinées à lui redonner splendeur et fécondité.

Les origines du monachisme

" Dès le début du christianisme, disions-Nous dans le Motu Proprio *Postquam Apostolicis Litteris*, les moines ont brillé dans le jardin de l'Eglise, comme des fleurs fraîchement écloses. Fidèles aux inspirations de la grâce, domptant les concupiscences qui font obstacle à la vie spirituelle, enflammés de l'amour de Dieu et des hommes, ils s'appliquaient à la conquête de la perfection évangélique. Anachorètes et cénobites, dans la prière et la contemplation, dans les mortifications corporelles et les autres exercices des vertus, ils gravissaient joyeusement la montagne de Dieu " (a). 1085 (77)

On s'est plu à remarquer que l'efflorescence du monachisme correspond à l'expansion rapide du christianisme, qui suivit la fin des persécutions; et les documents de l'époque montrent en effet l'élan des âmes généreuses vers cette nouvelle forme de perfection, sorte de martyre volontaire destiné à remplacer le martyre sanglant, dont l'espoir disparaissait. Il convient cependant de noter que, même avant la paix constantinienne, des chrétiens fervents fuyaient déjà le monde et se livraient dans la vie privée aux pratiques de l'ascèse, tandis que d'autres recherchaient au désert le renoncement total aux délices d'une civilisation corrompue. L'exemple surnaturel de quelques grandes figures, comme saint Paul ermite et saint Antoine, entraîna dans les solitudes de la Thébaïde, ou dans les laures de la Palestine et de la Syrie, des troupes toujours plus nombreuses d'imitateurs, qui devinrent les fils spirituels de ces premiers Pères du désert. 1086 (76, 77)

1085[a]—*Supra*, n. 801.

La fuite au désert

1087 (10, 20, 38, 53, 67, 77) Parmi les conseils du divin Maître à ses disciples, celui de la chasteté parfaite, consacré par sa naissance virginale, trouva dès les premières générations chrétiennes un fervent écho dans les âmes pures. La continence y fleurit comme un fruit de l'Esprit-Saint et constitua l'un des signes les plus évidents de la transformation profonde que le christianisme opérait dans le monde; mais elle suscitait aussi chez ceux qui voulaient la conserver un redoutable combat spirituel. Pour demeurer chaste, ne fallait-il pas absolument fuir le monde? L'Evangile suggérait des moyens d'une grande énergie pour éviter le péché, surtout le péché de la chair : " Quiconque regarde une femme pour la désirer, a déjà, dans son cœur, commis l'adultère avec elle. Si ton œil droit est pour toi une occasion de péché, arrache-le et jette-le loin de toi " (a). Et comment pratiquer plus parfaitement la pauvreté béatifiante de l'Evangile que dans la solitude, où il n'y a rien que Dieu seul? L'Ancien Testament et le Nouveau ne donnaient-ils pas d'ailleurs plusieurs exemples de retraite volontaire pour trouver le Créateur dans le silence? C'est donc à la suite de Moïse et d'Elie, de Jean-Baptiste, de Jésus lui-même, et de saint Paul après sa conversion, que les amis de Dieu le chercheront au désert. Mais l'audace de ces chrétiens héroïques fut d'y fixer leur demeure à jamais, et d'y attendre dans la prière et la pénitence le jour de la délivrance et la rencontre définitive avec le Seigneur tant désiré.

La direction spirituelle

1088 (77) Le mouvement spontané, qui porta les chrétiens épris d'absolu à la suite des premiers anachorètes dans

1087a—Matth., V, 28-29.

les solitudes, fit de ceux-ci les guides obligés de leur généreuse entreprise. Tous n'étaient pas prudents, tous n'avaient pas les qualités physiques et morales nécessaires au moine. Et s'il est vrai qu'on entend Dieu plus facilement dans le silence et la solitude, le démon lui aussi s'y trouve à l'affût. L'Evangile ne dit-il pas que " Jésus fut conduit au désert par l'Esprit, pour y être tenté par le diable "? (a). C'est ainsi qu'il échut aux Pères de diriger dans les voies de l'ascèse et de la prière des âmes situées à des degrés très divers de la vie spirituelle. Ils durent s'adapter et s'ingénier à faire comprendre à chacun comment gouverner son âme et la soumettre toute à Dieu, et beaucoup d'entre eux devinrent des maîtres dans l'art de discerner les esprits, de guérir les scrupules, de dissiper les illusions, d'éclairer et d'encourager leurs confrères novices ou plus avancés. Rien d'abstrait ou de systématique encore dans cette formation, mais une sagesse familière et concrète, des exemples, des formules improvisées sous l'inspiration de l'expérience et avec le secours de l'Esprit-Saint. Les mémoires fidèles des disciples conservèrent et transmirent ces anecdotes et apophtegmes, qui formèrent plus tard des recueils savoureux, tels que les " Cent chapitres " de Diadoque de Photicé, ou le " Pré spirituel " de Jean Moschus, et tant d'autres, dont la substance, communiquée dès le VI^e siècle à l'Occident par Jean Cassien, est devenue le patrimoine des " traités de la perfection ".

L'organisation cénobitique

Malgré la diversité des temps et des lieux, un même esprit animait les anachorètes du III^e et du IV^e siècles, 1089 (77)
et un peu partout la même expérience suscita une évolution naturelle vers le cénobitisme. Les premiers Pères en effet n'étaient pour leurs disciples que des

1088a—Matth., IV, 1.

guides bénévoles, dont les exemples et les conversations soutenaient la générosité et éclairaient les esprits. Mais la direction individuelle, si utile fût-elle pour avancer dans les voies de la perfection, ne suffisait pas toujours à garantir les ermites contre les erreurs et les illusions du sens propre. L'histoire des Pères du désert en fournit des exemples nombreux, souvent pittoresques, parfois dramatiques. Des hommes, qui prétendaient d'abord ne pratiquer que l'abnégation et le renoncement à toutes choses, se laissèrent aller parfois à l'orgueil et à l'obstination.

1090 (40, 62, 77) C'est que manquaient le cadre social et ce minimum de dépendance juridique nécessaires pour atteindre la perfection en quelque domaine que ce soit. L'expérience du désert fit comprendre aux meilleurs esprits que l'autorité du Père spirituel devait se trouver sanctionnée par un accord, au moins tacite, et une promesse d'obéissance, qui lui permît de soumettre chacun de ses fils à un contrôle efficace, et de pourvoir au bien commun, lequel demande une abnégation plus profonde, le renoncement au jugement et à la volonté propres, derniers refuges de l'égoïsme, derniers obstacles à l'amour de Dieu et du prochain. Ainsi se complétait l' " état de perfection " dans ses lignes essentielles, et c'est l'Orient chrétien qui l'inaugura dans l'Eglise.

Pérennité de l'idéal monastique

1091 (77, 78, 112, 117, 225) Le monachisme oriental, en effet, bien qu'ayant conservé de précieux caractères spécifiques, est à l'origine des autres formes de monachisme chrétien, et son influence, ainsi que Nous le notions à l'instant, se retrouve plus ou moins dans tous les grands Ordres religieux. Ce qu'on a pu appeler la spiritualité du désert, cette forme d'esprit contemplatif qui cherche Dieu dans le silence et le dénuement, est un mouvement

profond de l'Esprit, qui ne cessera jamais, tant qu'il y aura des cœurs pour écouter sa voix. Ce n'est pas la peur, ni le repentir, ni la seule prudence, qui peuplent les solitudes des monastères. C'est l'amour de Dieu. Qu'il y ait au milieu des grandes cités modernes, dans les pays les plus riches, comme aussi dans les plaines du Gange ou les forêts d'Afrique, des âmes capables de se contenter toute leur vie de l'adoration et de la louange, qui se consacrent volontairement à l'action de grâces et à l'intercession, qui se constituent librement les garants de l'humanité près du Créateur, les protecteurs et les avocats de leurs frères près du Père des cieux, quelle victoire du Tout-Puissant, quelle gloire pour le Sauveur! Et le monachisme n'est pas autre chose, dans son essence.

On comprend à cette pensée que le droit canon, aussi bien oriental qu'occidental, présente l'état religieux, et spécialement celui des moines, comme digne d'un honneur particulier : " *Status religiosus... ab omnibus in honore habendus est* " (a). Aussi est-ce pour Nous une grande consolation et un très doux motif d'espérance de constater que les origines et les principaux caractères du monachisme sont de jour en jour mieux connus et mieux illustrés. Ainsi que Nous le notions dans le " Motu proprio " déjà cité, les fils des saints Antoine, Pachôme, Aphraate, Hilarion, Basile le Grand, pratiquèrent toutes les formes de la charité apostolique; ils cultivèrent les connaissances humaines de leur temps. Presque tous les grands noms du monachisme oriental se sont distingués dans la défense de la foi. Hélas, cette culture et ce zèle ont peu à peu en certaines régions décliné ou même disparu. De sages réformateurs, soutenus par les soins maternels de l'Eglise, ont cependant, à diverses époques et jusqu'au siècle présent, fait refleurir la 1092 (2, 77, 112, 116)

1092a—C.I.C., can. 487. — Droit des Eglises orient., can. 2; AAS. 44, 67-68.

vigueur première du monachisme. Vos travaux et vos prières contribueront à ce renouveau, Nous le demandons à Dieu; et c'est pour vous témoigner notre sollicitude paternelle et vous obtenir cette faveur, que Nous vous accordons du fond du cœur notre bénédiction apostolique.

L'IDÉAL DE LA VIRGINITÉ

Al. à la jeunesse féminine italienne, 13 juillet 1958.

[*Les fleurs de l'Eglise. — L'avenir et ses deux voies : mariage ou virginité.*]

1093 (25, 181, 187) a) Quelques-unes d'entre vous — pas toutes ni même la plupart — seront appelées par Dieu à la consécration virginale. Nous ferions certainement tort à votre générosité et à votre enthousiasme traditionnels, si Nous craignions de vous parler avec clarté, comme il convient à un Père qui confie ses anxiétés à ses filles et qui sait qu'elles sont toutes prêtes, toutes ardentes à se dévouer sans condition au Christ et à l'Eglise.

Regardez le monde, chères filles. Il semble indifférent aux valeurs de l'esprit, souvent même hostile à tout ce qui lui rappelle Dieu, ses exigences et ses désirs; et cependant, il invoque la présence des vierges chrétiennes, partout où il y a une faiblesse à soutenir, un réconfort à apporter, une larme à essuyer. Les orphelins veulent une mère; les malades cherchent quelqu'un qui les assiste avec désintéressement et amour; les vieillards souffrants implorent un soutien filial; les parents et tuteurs demandent des écoles et des instituts dirigés par des religieuses; les lieux de mission supplient que leur soient envoyées des phalanges de femmes consacrées à Dieu. Le Pape sait que les requêtes parviennent nombreuses chaque jour. Et tandis que tant de jeunes filles, dans de nombreux secteurs de la vie,

demeurent oisives et murmurent tristement : "*nemo nos conduxit*", " personne ne nous a embauchées " (a), ce serait précisément le cas de répéter presque avec angoisse : "*messis quidem multa*", " la moisson est grande, mais les ouvriers pour la récolter sont en petit nombre " (b).

Donc, si vraiment, le Seigneur vous appelait, répondez généreusement : " oui ". Oh! Nous le savons, chères filles, vous devrez renoncer à un père, à une mère, à l'époux humain, aux enfants; renoncer à ce que vous possédez et pour ainsi dire jusqu'à vous-mêmes. Mais soyez sans crainte : dans ce renoncement, il y a une joie profonde, indicible, déjà sur la terre; et puis, dans le ciel, une auréole spéciale de gloire vous attend, parce que vous serez parmi ceux qui " suivent l'Agneau partout où il va, *sequuntur Agnum quocumque ierit* " (a). 1094 (188, 189)

b) Il y en a d'autres parmi vous — et elles sont la grande majorité — que Dieu a appelées ou appellera bientôt à être des fleurs, qui ne demeureront pas telles, parce qu'elles devront donner, un jour, des fruits, s'il plaît à Dieu, dans un saint foyer. 1095 (23, 27, 28, 31)

Nous avons dû, en diverses occasions (a), réprouver l'erreur de ceux qui affirment que la vierge chrétienne est quelque chose de mutilé, d'incomplet : quelque-chose qui ne permet pas d'atteindre la perfection de son être. La virginité est, au contraire, comme une existence angélique, elle est par son excellence un état supérieur à celui du mariage. Mais d'autre part, cette supériorité n'enlève rien à la beauté et à la grandeur de la vie conjugale.

[*Souhaits et bénédiction.*]

1093[a]—Matth., XX, 7.
1093[b]—*Ibid.*, IX, 37.
1094[a]—Apoc., XIV, 4.
1095[a]—Voir entre autres, n. **797**, **811**, **856**.

I. CONNAÎTRE LA VIE CONTEMPLATIVE

R. M. aux Moniales, 19 juillet 1958.

1096 (116, 124) Cédant volontiers à vos instances, Nous sommes heureux, chères filles, d'adresser aujourd'hui la parole à toutes les moniales du monde catholique et de leur parler du sujet qui leur tient le plus à cœur : leur vocation à la vie contemplative.

Tant de fois, peut-être, vous avez envié le bonheur des pèlerins, qui se pressaient dans l'ample vaisseau de la basilique Saint-Pierre ou dans les salles du Vatican, pour Nous manifester leur fierté d'appartenir à l'Eglise catholique romaine et leur joie d'accueillir la parole de son Chef. Maintenant, Nous évoquons vos trois mille deux cents monastères, dispersés dans le monde entier et, dans chacun d'eux, vos groupes recueillis, audience invisible et silencieuse, mais toute vibrante de la charité qui vous unit. Comment ne seriez-vous pas présentes à notre pensée et à notre cœur, vous qui constituez dans l'Eglise une part choisie et appelée à participer plus étroitement au mystère de la Rédemption? C'est donc avec toute notre affection paternelle, que Nous voudrions vous entretenir de votre vie religieuse, identique pour toutes dans ses éléments essentiels, mais prenant, dans les différents Ordres, des aspects variés suivant l'inspiration des fondateurs et les circonstances historiques que leur œuvre a traversées.

1097 (105, 118-120) La vie contemplative canonique est un chemin vers Dieu, une montée souvent austère et rude, mais où le labeur quotidien, appuyé sur les promesses divines, s'illumine déjà de la possession, obscure encore mais certaine, de Celui vers qui vous tendez de toutes vos forces, Dieu. Pour mieux répondre à votre vocation, vous attendez de Nous les paroles qui vous aideront à la comprendre davantage, à l'aimer d'un amour

plus pur et plus généreux, à la réaliser plus parfaitement dans le détail de vos activités.

Cette montée vers Dieu n'est pas le simple mouvement de la création inanimée, ni le seul élan des êtres doués de raison, qui le reconnaissent pour leur Créateur et l'adorent comme l'Etre infini, qui transcende sans mesure tout ce qui existe de grand, de vrai, de beau et de bon. C'est plus que l'ascension de la vie chrétienne ordinaire, ou même que la tendance à la perfection en général; c'est un idéal de vie fixé par les lois de l'Eglise, et qui s'appelle pour cela vie contemplative canonique. Cependant, loin de ne réaliser qu'un type rigidement déterminé, elle revêt des formes variées suivant le caractère et les traits propres aux diverses familles contemplatives, telles, parmi les Ordres féminins, les Carmélites, les Clarisses, les Cisterciennes, les Chartreuses, les Bénédictines, les Dominicaines, les Ursulines. Cette vie contemplative, diversifiée suivant les familles religieuses — et même, en chacune d'elles, suivant les sujets — est un chemin qui conduit vers Dieu; c'est Dieu, qui en constitue le principe et la fin, qui en soutient l'élan et qui la remplit toute. 1098 (105, 121, 124)

La connaissance de la vie contemplative comme voie conduisant à Dieu

Nous voulons d'abord vous parler de la connaissance de la vie contemplative, comme voie conduisant à Dieu. Pour vivre en plénitude l'idéal que vous vous proposez, il importe que vous sachiez ce que vous êtes et ce que vous poursuivez. 1099 (118)

La Constitution apostolique *Sponsa Christi*, du 1er novembre 1950, renferme dans sa première partie un exposé de l'état des " vierges consacrées à Dieu " depuis les origines du christianisme jusqu'aux formes récentes de l'institution des Moniales (a). Sans répéter

---

1099[a]—Cf. *supra*, n. **706-721**.

ce que Nous écrivions alors, Nous attirons votre attention sur l'intérêt que présente pour vous la connaissance, au moins sommaire, de l'évolution de la vie religieuse féminine et des différents aspects qu'elle prit au cours des temps. Ainsi serez-vous mieux à même d'apprécier la dignité de votre état, l'originalité de l'Ordre auquel vous appartenez et ses attaches à toute la tradition catholique.

Quelques principes généraux sur la nature de la vie contemplative

1100 *(102, 103)* Nous Nous arrêterons uniquement ici aux principes généraux, qui permettent de préciser, au regard des autres genres de vie, la nature de celle que vous menez. Arrêtons-Nous pour cela à la doctrine si sobre et si ferme de saint Thomas. Selon ce Maître de la théologie catholique, l'activité humaine peut se distinguer en vie active et vie contemplative, de la même manière que l'intelligence, qui constitue le propre de l'homme, peut être considérée sous deux aspects, actif ou passif. Elle est ordonnée, en effet, soit à la connaissance de la vérité, œuvre de l'intelligence contemplative, soit à l'action extérieure, qui relève de l'intellect pratique ou actif (a). Mais pour saint Thomas la vie contemplative, loin de se resserrer dans un intellectualisme sans âme et borné à la spéculation abstraite, met aussi en jeu l'affectivité, le cœur. Et il en voit le motif dans la nature même de l'homme; car c'est la volonté qui fait agir les autres facultés humaines; c'est elle donc qui poussera l'intelligence à poser ses actes. La volonté appartient au domaine de l'affectivité; aussi est-ce l'amour qui meut l'intelligence dans son exercice : qu'il soit amour de la connaissance elle-même, ou amour de la chose connue. Citant un texte de saint Grégoire,

1100ᵃ—Cf. *Somme théol.*, IIª-IIæ, q. 179, a. 1, ad 2; a. 2.

saint Thomas montre le rôle de l'amour de Dieu dans la vie contemplative : " *in quantum scilicet aliquis ex dilectione Dei inardescit ad eius pulchritudinem conspiciendam* " : " en tant que, par amour de Dieu, l'on s'enflamme du désir de contempler sa beauté ". L'amour de Dieu que saint Thomas place au principe de la contemplation, il le met aussi en son terme : elle s'achève dans la joie et le repos qu'elle goûte, lorsqu'elle possède l'objet aimé (b). Ainsi la vie contemplative est-elle pénétrée tout entière de la charité divine, qui inspire ses démarches et récompense ses efforts.

L'objet de la contemplation, pour saint Thomas, c'est principalement la vérité divine, fin dernière de toute la vie humaine; comme dispositions préparatoires, elle requiert dans le sujet l'exercice des vertus morales; dans ses progrès, elle se sert des autres actes de l'intelligence; avant d'arriver au terme de ses recherches, elle prend appui sur les œuvres visibles de la création, reflet des réalités invisibles; mais sa perfection ultime, elle ne la trouve que dans la contemplation de la vérité divine, béatitude suprême de l'esprit humain (a). Que d'incompréhensions, d'étroitesses de vues, de jugements erronés on éviterait, si, lorsqu'on parle de la vie contemplative, on prenait soin de rappeler la doctrine du Docteur angélique, dont Nous venons d'évoquer les traits essentiels. 1101 *(103)*

La nature de la vie contemplative selon la Constitution " Sponsa Christi "

Nous devons maintenant déterminer en quoi consiste la vie contemplative canonique, que vous pratiquez. Nous en prenons la définition dans la Constitution apostolique *Sponsa Christi*, à l'article 2, § 2, des 1102 *(104-106, 124)*

1100ᵇ—*Ibid.*, q. 180, a. 1.
1101ᵃ—*Ibid.*, q. 180, a. 4.

" Statuts généraux des moniales " : " Sous le nom de vie contemplative canonique, on entend non pas cette vie intérieure et théologale, à laquelle toutes les âmes vivant en religion, et même dans le monde, sont appelées et que chacune peut mener partout en soi-même; mais la profession externe de vie religieuse qui, soit par la clôture, soit par les exercices de piété, d'oraison et de mortification, soit enfin par les travaux auxquels les moniales doivent vaquer, est ordonnée à la contemplation intérieure de telle sorte que toute la vie et toute l'activité puissent facilement et doivent efficacement être pénétrées de sa recherche ". Les articles suivants énumèrent une série d'autres éléments de l'état des moniales : les vœux solennels de religion, la clôture pontificale, l'office divin, l'autonomie des monastères de moniales, la fédération et la confédération des monastères, le travail monastique et enfin l'apostolat. Notre intention n'est pas de détailler chacun de ces points, mais de faire une brève exégèse de la définition citée plus haut.

Ce que la vie contemplative n'est pas

1103 *(104)* Précisons d'abord ce que la vie contemplative canonique n'est pas. Elle n'est pas, dit le texte, " cette vie intérieure et théologale, à laquelle toutes les âmes vivant en religion, et même dans le monde, sont appelées et que chacune peut mener partout en soi-même ".

La Constitution *Sponsa Christi* n'ajoute à cette partie négative aucune distinction ultérieure : elle fait entendre clairement qu'elle ne traitera pas cet aspect de la vie religieuse et qu'elle ne s'adresse donc pas à ceux qui le pratiquent exclusivement. Elle précise d'ailleurs que tous y sont invités par le Christ, même ceux qui vivent dans le monde, donc quel que soit l'état auquel ils appartiennent, fussent-ils mariés.

Mais, parce qu'elle n'en parle pas, Nous voudrions signaler l'existence d'une forme de vie contemplative pratiquée en secret par un petit nombre de personnes qui vivent dans le monde. Dans notre Allocution du 9 décembre 1957 au 2e congrès international des états de perfection, Nous disions qu'on trouve aujourd'hui des chrétiens qui " s'engagent à la pratique des conseils évangéliques par des vœux privés et secrets, connus de Dieu seul, et se font guider, pour ce qui regarde la soumission de l'obéissance et de la pauvreté, par des personnes que l'Eglise a jugées aptes à cette fin, et à qui elle a confié la charge de diriger les autres dans l'exercice de la perfection " (a). Elles mènent une vie de perfection chrétienne authentique, mais en dehors de toute forme canonique des " états de perfection ". Et Nous formulions notre conclusion en ces termes : " Aucun des éléments constitutifs de la perfection chrétienne et d'une tendance effective à son acquisition ne fait défaut chez ces hommes et ces femmes; ils y participent donc vraiment, bien qu'ils ne soient engagés dans aucun état juridique ou canonique de perfection " (b). **1104** *(7, 16, 104)*

Cette constatation, Nous pouvons la renouveler maintenant au sujet d'un genre de vie, où l'on tend à la perfection par les trois vœux et d'une manière privée, indépendante des formes canoniques prévues dans la Constitution apostolique *Sponsa Christi*, mais dans la vie contemplative. Les conditions extérieures nécessaires à ce genre de vie sont plus difficiles sans doute à réaliser que pour la vie active, mais toutefois il est possible de les rencontrer. Ces personnes ne sont protégées par aucune clôture canonique et pratiquent la solitude et le recueillement d'une manière héroïque. Nous en trouvons dans l'Evangile de saint Luc un bel **1105** *(7, 16, 104)*

1104a—*Supra*, n. **1016**.
1104b—*Ibid.*

exemple : celui de la prophétesse Anne, veuve après sept ans de mariage, et qui s'était retirée dans le Temple, où elle servait le Seigneur nuit et jour, dans la prière et le jeûne (a). Une telle forme privée de la vie contemplative n'est pas ignorée de l'Eglise qui lui accorde son approbation de principe.

Primauté de la contemplation dans la vie contemplative canonique

1106 (105, 106, 124) La partie positive du paragraphe 2 de la Constitution *Sponsa Christi* définit la vie contemplative canonique comme " une profession externe de vie religieuse qui... est ordonnée à la contemplation intérieure de telle sorte que toute la vie et toute l'activité puissent facilement et doivent efficacement être pénétrées de sa recherche ". Parmi les prescriptions de la discipline religieuse, le texte énumère la clôture, les exercices de piété, d'oraison, de mortification, et enfin les travaux manuels, auxquels ces moniales doivent vaquer. Mais ces points particuliers ne sont invoqués que comme des moyens au service d'une réalité essentielle : la contemplation intérieure. Ce qu'on exige en premier lieu, c'est que par la prière, la méditation, la contemplation, la moniale s'unisse à Dieu, que toutes ses pensées et ses actions soient pénétrées de sa présence et ordonnées à son service. Si cela venait à manquer, l'âme de la vie contemplative ferait défaut, et aucune prescription canonique ne pourrait y suppléer. Assurément, la vie contemplative ne comprend pas seulement la contemplation; elle comporte encore bien d'autres éléments; mais la contemplation y occupe la première place; disons même qu'elle la remplit tout entière; non pas en ce sens qu'elle ne permette de penser ni de faire autre chose; mais parce que c'est

1105[a]—Cf. Luc, II, 37.

elle, en dernière analyse, qui lui donne sa signification, sa valeur, son orientation.

La prépondérance de la méditation et de la contemplation de Dieu et des vérités divines sur tous les autres moyens de perfection, sur toutes les pratiques, sur toutes les formes d'organisation et de fédération ; voilà ce que Nous voulons souligner et appuyer de toute notre autorité. Si votre être n'est pas ancré en Dieu, si votre esprit ne revient pas sans cesse vers lui comme vers un pôle d'attraction irrésistible, il faudrait dire de votre vie contemplative ce que saint Paul, dans sa première Epître aux Corinthiens, disait de certains chrétiens, qui appréciaient faussement les dons spirituels et négligeaient de mettre la charité en première place : " Si je n'ai pas la charité, je ne suis plus qu'airain qui sonne ou cymbale qui retentit... Si je n'ai pas la charité, cela ne me sert de rien " (a). Sans aucun doute, une " vie contemplative " sans véritable contemplation, mériterait elle aussi qu'on dise d'elle : " cela ne sert de rien ". 1107 (105, 106)

De même que le corps humain muni de tous ses organes, mais privé d'âme, n'est pas un homme, ainsi toutes les règles et tous les exercices d'un Ordre religieux ne constituent pas la vie contemplative, lorsque fait défaut la contemplation elle-même, qui en est le principe vital.

Formation des religieuses à la vie contemplative

Si des commentaires théoriques, comme celui que Nous venons d'esquisser, peuvent contribuer à enrichir votre connaissance de la vie contemplative, la pratique quotidienne de votre vocation vous apporte de son côté des enseignements variés et abondants. Depuis des siècles, de saintes femmes sont parvenues par une 1108 (118, 124)

1107[a]—I Cor., XIII, 1-3.

observance fidèle de leurs règles et constitutions, — qu'elles fussent Carmélites, Cisterciennes, Chartreuses, Bénédictines, Clarisses, Dominicaines ou Ursulines, — à une intelligence profonde de la nature et des exigences de la vie contemplative canonique. Dès l'entrée au cloître, les candidates sont instruites des règles et des usages propres à leur Ordre, et cette formation de l'esprit et de la volonté, commencée au noviciat, se poursuit durant toute la vie religieuse. Tel est le but des instructions et de la direction spirituelle, qui sont données par les supérieures de l'Ordre ou par des prêtres, confesseurs, directeurs d'âmes, prédicateurs de retraites. Les moniales, qui vivent d'une spiritualité propre, reçoivent la plupart du temps direction et conseils de prêtres appartenant à la branche masculine de l'Ordre et qui possèdent la même spiritualité.

1109 *(118, 197)* D'ailleurs, depuis des siècles, l'Eglise cultive particulièrement la théologie mystique, qui s'avère non seulement utile, mais nécessaire pour la direction des contemplatives; elle leur donne des orientations sûres et rend de grands services pour dépister les illusions et discerner le surnaturel authentique des états pathologiques. Sur ce terrain délicat, même des femmes ont rendu des services signalés à la théologie et aux directeurs d'âmes. Qu'il suffise de mentionner ici les écrits de la grande Thérèse d'Avila, qui, on le sait, pour trancher les questions difficiles de la vie contemplative, préférait les avis d'un théologien expérimenté à ceux d'un mystique dépourvu d'une claire et sûre science théologique.

1110 *(118, 192, 193, 197, 208)* Pour approfondir par le moyen de la pratique quotidienne le sens de la vie contemplative, il importe de rester ouvert à l'enseignement donné, de le recevoir avec attention et avec le désir de le pénétrer, chacune selon son degré de formation antérieure et ses capacités. Il serait également erroné de vouloir en cela viser trop

haut ou trop bas, de prétendre ne suivre qu'une seule voie, identique pour toutes, et d'exiger de toutes les mêmes efforts. Les supérieures responsables de la formation de leurs sujets sauront tenir un juste milieu; elles n'exigeront pas trop des natures simples, ne les contraindront pas à dépasser les limites de leurs capacités. De même on n'obligera pas une asiatique ou une africaine à prendre des attitudes religieuses en tout point semblables à celles que prendra naturellement une européenne. Une jeune fille d'éducation soignée et munie d'une culture étendue ne sera pas maintenue dans une forme de contemplation suffisant à celles qui ne possèdent point les mêmes dons.

1111 *(118, 197)* Il arrive parfois que l'on cite les invectives de saint Paul contre la sagesse du monde, dans sa première Epître aux Corinthiens, pour contrecarrer le désir légitime des moniales d'accéder à un degré de vie contemplative conforme à leurs aptitudes. On leur répète le mot de l'Apôtre : " Nous prêchons un Christ crucifié " (a), et cet autre : " Je n'ai rien voulu savoir parmi vous, sinon Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié " (b). Mais c'est mal comprendre les intentions de saint Paul, qui dénonce les vaines prétentions du savoir humain. Le désir de posséder une formation spirituelle adéquate n'a rien de répréhensible et ne s'oppose en rien à l'esprit d'humilité et de renoncement, qu'exige l'amour sincère de la croix du Christ.

Nous terminons ici, chères filles, la première partie de notre exposé et appelons sur vous les lumières du Saint-Esprit, pour qu'il vous aide à comprendre la splendeur de votre vocation et à la vivre en plénitude. En gage de ces faveurs, Nous vous accordons de grand cœur notre paternelle Bénédiction apostolique.

1111[a]—I Cor., I, 23.
1111[b]—I Cor., II, 2.

II. AIMER LA VIE CONTEMPLATIVE

R. M. aux Moniales (suite), 26 juillet 1958.

1112 (119, 189) Si Nous avons pu résumer la première partie de notre allocution, en vous disant : " Sachez ce que vous êtes ! ", Nous intitulerons cette seconde partie : " Aimez ce que vous êtes ! ". Cet amour vous conduira, par la voie qui vous est propre, vers Dieu qui vous adresse un appel personnel. Nous examinerons successivement les principaux motifs que vous avez d'aimer la vie contemplative, l'attitude que vous devez prendre à son égard, et les traits particuliers qui distinguent cet attachement.

Motifs et sources de l'amour pour la vie contemplative

1113 (5, 7, 104, 105) 1. — L'amour n'a de valeur que si son objet est aimable au sens plénier du mot, c'est-à-dire s'il est bon en lui-même et capable de communiquer cette bonté. Or Dieu n'est-il pas le bien suprême, tant en lui-même, que dans l'œuvre de la création, et surtout dans celle de la Rédemption qui révèle l'amour du Père envers les hommes? " Voici comment s'est manifesté l'amour de Dieu pour nous, dit saint Jean, Dieu a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par lui " (a). Comment l'homme pourra-t-il répondre à cette preuve inouïe de l'amour divin, sinon en l'acceptant humblement, totalement? " Nous avons reconnu l'amour que Dieu a pour nous, dit encore saint Jean, et nous y avons cru. Dieu est amour : qui demeure dans l'amour, demeure en Dieu, et Dieu demeure en lui " (b). Telle est l'essence de la vie

1113a—I Jean, IV, 9.
1113b—*Ibid.*, IV, 16.

contemplative : demeurer en Dieu par la charité, afin que Dieu demeure en vous. Et vos efforts quotidiens n'ont d'autre but que celui de mettre votre esprit et votre cœur toujours plus étroitement en contact avec le Seigneur, qui se révèle et qui vous invite à prendre part à son œuvre de rédemption, à sa croix, et à l'extension de son Eglise. Ceci vaut pour n'importe quel chrétien, mais, en premier lieu, pour ceux qui sont engagés dans un état de perfection.

Et ici encore les voies de Dieu seront différentes : votre profession religieuse et la vie contemplative, que vous avez choisie, vous consacrent plus exclusivement à rechercher l'union divine, selon l'esprit particulier de votre Ordre et selon les grâces personnelles que le Seigneur vous accorde. Aimez donc la vie contemplative telle qu'elle se présente à vous avec ses exigences propres, et en tant qu'elle vous conduit à la perfection de la charité divine et vous maintient sous son rayonnement. Tel est votre motif principal d'aimer la vie contemplative. 1114 (64, 104, 119)

Les autres motifs, sans avoir la même importance, peuvent contribuer cependant à justifier et à renforcer votre conviction intérieure. On les trouve dans la sainte Ecriture, dans l'attitude de l'Eglise à l'égard de la vie contemplative, et dans les fruits produits par celle-ci. Sans aucun doute, les indications des textes et les faits que Nous allons alléguer ont une portée qui dépasse le domaine de la vie contemplative; mais ils valent pour elle d'une manière toute spéciale, et contribueront certainement à purifier et à consolider l'amour, que vous portez à votre vocation. 1115 (115, 116, 119)

L'Ecriture contient beaucoup de textes, qui parlent de la consécration de l'homme à Dieu et au Christ. Ces paroles, tellement lourdes de sens, ne révéleront leur contenu caché qu'à ceux qui sauront prendre la peine de les méditer et de les approfondir dans la prière. A travers elles, le Saint-Esprit lui-même, qui 1116 (115, 119, 189)

les a inspirées, continue à faire sentir à chaque moniale l'intensité de l'appel à la vie contemplative et les richesses qu'elle comporte.

" Tu aimeras le Seigneur ton Dieu... : voilà le plus grand et le premier commandement " (a). " La femme sans mari et la vierge ont souci des affaires du Seigneur " (b). " Ils suivent l'Agneau partout où il va " (c). " La vie éternelle c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul véritable Dieu et ton envoyé, Jésus-Christ " (d). Ailleurs, l'Ecriture évoque les richesses cachées en Jésus-Christ, notre Dieu et Seigneur, celles de son amour pour nous, que la contemplation assidue peu à peu dévoile : " Le Verbe était Dieu, ... le Verbe s'est fait chair ... et nous avons vu sa gloire " (e). " Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant " (f). " Mon Seigneur et mon Dieu " (g).

1117 (106, 109, 119) La moniale contemplative connaît bien le Seigneur crucifié et la signification de la croix, que, chaque jour, elle prend entre ses doigts. Elle se rappellera souvent les exclamations de saint Paul : " Je suis crucifié avec le Christ... le Christ vit en moi... qui m'a aimé et s'est livré pour moi " (a). " Qui nous séparera de l'amour du Christ?... Je suis certain que ni la mort, ni la vie... ni aucune autre créature, ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu, manifesté dans le Christ Jésus Notre Seigneur " (b).

Les œuvres de pénitence et de mortification, qui font partie de la vie contemplative, vérifient le mot de

1116[a]—Matth., XXII, 37-38.
1116[b]—I Cor., VII, 34.
1116[c]—Apoc., XIV, 4.
1116[d]—Jean, XVII, 3.
1116[e]—Ibid., I, I, 14.
1116[f]—Matth., XVI, 16.
1116[g]—Jean, XX, 28.
1117[a]—Gal., II, 19, 20.
1117[b]—Rom., VIII, 35, 38-39.

saint Paul : " Je complète en ma chair ce qui manque aux épreuves du Christ pour son Corps qui est l'Eglise " (c).

Ces quelques citations de l'Ecriture remplissent l'âme contemplative, qui les médite, d'une joie profonde, et l'attachent davantage à Dieu et au Christ. Elles l'invitent à comprendre et à pratiquer avec amour une vocation qui la conduit, sans détours, à l'amour de Dieu et de son Fils incarné.

Lorsque l'Eglise déclare que la vie contemplative est éminemment estimable, quand elle l'approuve de toute son autorité et lui confère des privilèges, quand elle l'inaugure par une liturgie solennelle, et entoure sa réalisation d'abondantes mesures de protection, on peut certes voir en tout cela une preuve de l'estime qu'elle lui porte, et donc un motif sérieux pour s'y consacrer. Parmi les nombreux documents ecclésiastiques qui en parlent, Nous en choisirons trois : la Constitution apostolique *Sponsa Christi*, le Bénédiction et la Consécration solennelle des vierges dans le Pontifical Romain (dont les formules solennelles anciennes sont réservées aux moniales par l'article III § 3 de la Constitution apostolique *Sponsa Christi*), l'Encyclique *Sacra Virginitas*, du 25 mars 1954. 1118 (106, 116, 119)

La Constitution apostolique *Sponsa Christi*, dans sa partie historique, montre la haute estime que l'Eglise professe pour l'institution des vierges et des moniales. Elle rappelle " les sentiments d'estime et d'amour maternel que l'Eglise nourrissait à l'égard des vierges consacrées à Dieu ", dès le début de leur existence (a). Elle insiste ensuite, comme Nous l'avons montré, sur l'importance de la contemplation, à laquelle tous les autres exercices monastiques sont subordonnés (b). 1119 (106, 116)

1117[c]—Col., I, 24.
1119[a]—Cf. *supra*, n. **705**.
1119[b]—Cf. *supra*, n. **1102**.

1120 (*19, 124*) De la consécration des vierges, retenons les paroles que l'évêque leur adresse en leur remettant l'habit et les insignes de leur état : " Je t'unis comme épouse à Jésus-Christ, Fils du Père souverain, pour qu'il te garde sans faute ! — Reçois donc l'anneau de la foi, sceau du Saint-Esprit, pour être appelée Epouse de Dieu, et si tu le sers fidèlement, être couronnée pour l'éternité " (a).

1121 (*16, 20, 27*) L'Encyclique *Sacra Virginitas* dans sa première partie traite de l'excellence de la virginité. Elle prouve cette excellence d'abord par les textes de l'Evangile et les paroles mêmes du Christ ; puis par les déclarations de l'Apôtre des Gentils sur la virginité choisie pour Dieu ; elle cite saint Cyprien et saint Augustin, qui mettent en évidence la puissance de ses effets ; elle souligne l'importance du vœu qui confère à la virginité la fermeté de la vertu ; elle démontre sa supériorité sur le mariage ; elle illustre toutes les bénédictions divines qu'elle attire et les fruits admirables qu'elle produit (a).

1122 (*119, 120*) Ce dernier point, traité aussi dans la Constitution apostolique *Sponsa Christi* (a), mérite une considération particulière, parce qu'il suscitera en vous une adhésion encore plus profonde et plus convaincue à votre vie contemplative. Nous pourrions Nous étendre sur le détail de la vie des grands saints contemplatifs, sainte Thérèse d'Avila, par exemple, ou sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, toutes deux carmélites ; mais Nous préférons en appeler à votre expérience personnelle et à celle de votre vie de communauté.

La moniale, qui se donne entièrement et sincèrement à sa tâche, ne manque pas de goûter en elle-même les fruits de ses efforts et de les apprécier. Sa vie se déroule extérieurement dans un cadre fixé par l'ordre du jour

1120[a]—Pontific. Rom., *De benedict. et consecr. Virginum.*

1121[a]—Cf. *supra*, n. 829 ss.

1122[a]—Cf. *supra*, n. 715, 738.

et les exercices de règle ; intérieurement, elle mûrit et s'approfondit, en traversant des phases de consolation et d'épreuve, de lumière et d'obscurité, qui laissent intacte l'adhésion intime à Dieu. Ainsi, en dépit des obstacles du dedans et du dehors, et malgré les manquements et les faiblesses, elle avance, sûre de l'aide divine, jusqu'à l'heure, parfois inattendue, où il lui est dit : " Voici que vient l'Epoux ; allez à sa rencontre " (b).

Nous vous exhortons, chacune en particulier, à vous appliquer de toutes vos forces aux devoirs de votre état de contemplatives ; alors vous en expérimenterez toujours davantage les effets et vous trouverez en cela un nouveau motif de vous y attacher. Ainsi voudrions-Nous vous mettre en garde contre le découragement et la pusillanimité. Sans doute, devez-vous apporter une entière collaboration à la grâce, combattre vos défauts et vous exercer à la vertu ; mais laissez à Dieu le soin de faire croître et fructifier. C'est lui qui, au moment opportun, " vous affermira, vous fortifiera, vous rendra inébranlables " (a). Si telles sont vos dispositions, vous irez de l'avant, appuyées sur la force divine et remplies de la joie d'avoir été choisies pour cette vie. 1123 (*117-120*)

Cette expérience personnelle s'enrichira des observations que vous ferez dans votre communauté. Si, au lieu d'arrêter vos regards sur les défauts et les faiblesses humaines inévitables, vous considérez surtout les efforts sincères des autres pour ne point manquer à leur idéal religieux, vous éprouverez sans peine le rayonnement de leur vie intérieure et de leur union à Dieu ; vous admirerez aussi, dans les détails les plus menus de la vie commune, la délicatesse d'une charité fraternelle, qui découle immédiatement de leur amour du Christ, 1124 (*66, 120*)

1122[b]—Matth., xxv, 6.

1123[a]—I Pierre, v, 10.

aperçu en ses membres. La splendeur de cette charité, souvent voilée durant la vie même, se révèle parfois brusquement avec éclat, dès que la mort y appose son sceau ; alors vous répéterez avec le Psalmiste : " Certes, le juste trouve sa récompense " (a).

Attitude à prendre à l'égard de la vie contemplative

1125 (106, 119, 124) 2. — Après avoir considéré les motifs qui vous poussent à aimer la vie contemplative, Nous vous parlerons de l'attitude que vous devez prendre par fidélité à cet amour. Déjà dans la première partie de ce discours, Nous avons mis en relief l'importance de la " contemplation intérieure ", et sa supériorité sur les autres éléments qui l'entourent comme des moyens nécessaires : la clôture, les exercices de piété, d'oraison, de mortification et le travail. Nous considérons ici comment la moniale se comporte devant cet ensemble d'obligations.

1126 (48, 58, 59) D'abord, il est évident qu'une adhésion sincère à la vie religieuse exclut tout " légalisme ", c'est-à-dire la tentation de s'en tenir à la lettre de la loi, sans en accepter pleinement l'esprit : ce serait indigne de celles qui portent le nom de " *Sponsa Christi* " et veulent le servir avant tout par amour désintéressé.

Aussi peu acceptable serait une sorte d'" éclectisme ", un choix tout subjectif entre certaines obligations que l'on admet et d'autres que l'on n'admet pas. Aucun Ordre sérieux ne recevra une candidate, qui prétendrait n'observer qu'une partie des Règles et des Constitutions.

1127 (109, 120) La vie contemplative est austère ; la sensibilité ne l'accepte pas sans résistance, mais le désir de se donner à Dieu embrasse volontiers les œuvres de pénitence et le

1124ª—Psaume LVII, 12.

renoncement continuel à soi-même. La moniale enflammée d'ardeur pour sa vocation peut s'appliquer les paroles que l'Apôtre des Gentils disait de la communauté chrétienne : " Je vous ai fiancés à un époux unique, comme une vierge pure à présenter au Christ " (a). Nous pouvons ajouter : " au Christ crucifié ". La moniale attachée à sa vocation, prendra toujours comme règle de sa vie intérieure le mot de saint Paul : " J'achève en ma chair ce qui manque aux souffrances du Christ pour son corps, qui est l'Eglise " (b). Telle est la loi de l'amour véritable, auquel s'applique d'ailleurs le texte de saint Augustin : " Celui qui aime n'a point de peine ; mais toute peine est dure pour celui qui n'aime pas " (c).

Le travail fait partie de la vie contemplative. La loi du monachisme ancien : " *Ora et labora* " : " prie et travaille ", n'a rien perdu de sa sagesse et de sa nécessité. Travailler est d'ailleurs un impératif de la nature elle-même, qui a donné à l'homme les forces du corps et de l'esprit, le met dans l'obligation de pourvoir à sa subsistance, l'incite à améliorer ses conditions de vie et à accroître ses moyens de connaissance et d'action. Le Seigneur, pendant trente ans, a mené à Nazareth une vie de travail, et son ministère apostolique lui imposa de lourdes fatigues. Saint Paul à sa manière incisive écrit aux Thessaloniciens : " Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas. Nous avons appris qu'il y en a parmi vous qui ne font rien... " (a). Et lui-même affirme qu'il a travaillé de ses mains, pour gagner son pain et ne pas être à charge aux chrétiens (b). La Constitution apostolique *Sponsa Christi* souligne plusieurs fois le devoir qu'ont les 1128 (110, 120)

1127ª—II Cor., XI, 2.
1127ᵇ—Col., I, 24.
1127ᶜ—*In Joan. Evang., Tract.* 48, c. X, n. I.
1128ª—II Thess., III, 10-11.
1128ᵇ—Cf. Act. XX, 34 ; XVIII, 3.

moniales de travailler pour gagner leur pain (c); il s'ensuit que quiconque s'adonne à la vie contemplative et l'embrasse sans réserves accepte aussi pleinement la loi du travail.

1129 (116, 120) Les déterminations positives du droit ecclésiastique concernant la vie contemplative canonique sont nombreuses; même si certaines d'entre elles n'ont pas une importance considérable, il faut cependant les observer toutes. Le Seigneur a dit clairement : " Celui qui n'observera pas l'un de ces petits préceptes et enseignera aux hommes à faire de même, sera considéré comme tout petit dans le Royaume des Cieux; mais celui qui les exécutera et les enseignera, sera reconnu grand dans le Royaume des Cieux " (a). " Je ne suis pas venu abolir la loi, mais l'accomplir " (b). Quiconque aime la vie contemplative, considérera cette délicatesse de conscience et cette fidélité dans les moindres détails comme un de ses devoirs les plus chers.

1130 (42, 58) Mais d'autre part, il ne faut, en aucune manière, tomber dans l'étroitesse de l'esprit et du cœur. La liberté de l'homme intérieur est voulue et donnée par Dieu : " Vous avez été appelés à la liberté; seulement, que cette liberté ne tourne pas en prétexte pour la chair ". " C'est pour que nous restions libres, que le Christ nous a libérés " (a). La liberté du Christ, que l'Apôtre décrit ici, consiste à pouvoir accomplir les œuvres de l'Esprit, opposées à celles de la chair : " Charité, joie, paix, longanimité, serviabilité, bonté, confiance dans les autres, douceur, maîtrise de soi : ces attitudes, il n'est aucune loi qui s'y oppose " (b). Déjà avant saint Paul, le Christ avait précisé d'une façon encore plus incisive, à propos de l'observation

1128c—Cf. *supra*, n. 726, 735.
1129a—Matth., V, 19.
1129b—*Ibid.*, V, 17.
1130a—Gal., V, 1, 13.
1130b—*Ibid.*, V, 23.

du sabbat, le sens de la liberté chrétienne : " Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat " (c). Puisque le Seigneur n'a pas hésité à s'exprimer de la sorte, on peut affirmer d'une manière générale que la loi est pour l'homme, et non l'homme pour la loi. Ce qui ne supprime pas l'obligation d'observer la loi, mais sauvegarde la liberté et l'aisance de l'homme intérieur. La portée de chaque loi doit être appréciée exactement, selon qu'elle est de droit divin ou humain, essentielle ou non. Mettre la loi au-dessus de l'homme, comme un absolu et non comme un moyen pour lui d'atteindre sa fin, est une erreur. Jésus avait dit des pharisiens : " Ils attachent aux épaules des gens des fardeaux pesants et insupportables " (d).

Nous sommes persuadé qu'une moniale, adonnée sincèrement à la vie contemplative, n'aura aucune difficulté à concilier la délicatesse de conscience, dans l'observation de ses devoirs et des prescriptions de règle, avec la paix qui résulte de l'aisance et de la liberté de l'homme intérieur. Vous serez soumises aux règles en les observant; mais, en vivant unies à l'Esprit de Dieu et à son amour, vous serez au-dessus d'elles. 1131 (58, 120)

Physionomie caractéristique de cette attitude

3. — Nous voudrions enfin ajouter un mot sur la physionomie, l'empreinte caractéristique, qui doit marquer votre attitude intérieure. 1132 (119, 124)

On s'attend à trouver en premier lieu chez une moniale la simplicité et l'humilité; l'amour de la vie contemplative doit écarter tout désir de se faire remarquer, d'être admiré, mis en évidence. Etre vu par autrui, tel était le désir des pharisiens, que Notre-Seigneur réprimande vivement dans le Sermon sur

1130c—Marc, II, 27.
1130d—Matth., XXIII, 4.

la montagne (a). En restant cachées, vous éviterez aussi certaines déviations psychologiques, qui sont plus fréquentes chez la femme et tiennent à son tempérament.

1133 (103, 119) Nous avons considéré la vie contemplative comme une montée vers Dieu, pour lui offrir votre esprit et votre cœur. Ce don, inspiré par des motifs surnaturels, s'alimente aux vertus théologales de foi, d'espérance et de charité. L'amour de la contemplation ne sera authentique que s'il s'appuie constamment sur elles. Il aura par là un caractère typiquement chrétien, et n'apparaîtra pas seulement comme un phénomène psychologique d'ordre religieux, ainsi que l'histoire comparée des religions en relève à toutes les époques et chez les peuples les plus divers.

1134 (119) Pour vérifier la sincérité et la pureté de votre charité, il vous suffira de vous rappeler la description célèbre, que saint Paul en donne au chapitre XIII de sa première Epître aux Corinthiens, que souvent déjà vous avez dû méditer. Que votre comportement quotidien puisse se rapprocher toujours davantage de l'idéal décrit dans cette page célèbre!

Le dévoûment généreux ne s'accommode pas d'une tension constante, de contrainte, d'une lutte continuelle avec des obligations péniblement supportées et qu'on rejetterait, si on le pouvait. Il se peut que Dieu permette pendant quelque temps une épreuve de ce genre pour purifier l'âme; mais il arrive aussi qu'elle aboutisse à l'écroulement, à la catastrophe intérieure ou extérieure.

1135 (119, 120) Nous ne considérons pas les cas où interviennent des facteurs de névrose ou de psychose. Nous n'envisageons que celui de personnes normales, de moniales, chez lesquelles cet écroulement se prépare ou s'est déjà produit. Il ne peut être question d'entrer dans

1132[a]—Cf. Matth., VI, 1-6; 16-18.

l'étude du diagnostic, de la thérapeutique et du pronostic de ces cas. Mais Nous venons d'indiquer un facteur psychique, un trait caractéristique de la pratique fervente de la contemplation, qui est capable de prévenir de telles catastrophes. C'est l'acceptation consciente, sans cesse répétée et joyeuse par la moniale de la vie de chaque jour. C'est l'optimisme indestructible, non point exalté, mais tranquille et ferme de Notre-Seigneur qui a dit : " Je ne suis pas seul, mais le Père est avec moi " (a), la confiance inébranlable de la moniale dans Celui qui a dit : " Vous tous qui peinez et ployez sous le fardeau, venez à moi et je vous soulagerai " (b).

Ces considérations et ces sentiments déterminent son attitude intérieure. Elle sait par expérience ce qu'elle doit porter, mais elle veut ordonner sa vie selon le mot de l'Apôtre : " Dieu aime qui donne avec joie " (a). Ce que Paul écrivait aux Corinthiens concernant les dons matériels destinés aux pauvres de Jérusalem, elle le comprend et veut le comprendre de quelque chose de beaucoup plus vaste : du don de tout son être et de toute son action extérieure. La joie et la gaiété constante sont des traits typiques d'un don sincère de soi. On les sent aussi au début de la première Epître de saint Pierre; il les présuppose et les observe chez les chrétiens, auxquels il s'adresse et qui se sont déjà tournés vers le Christ : " Jésus-Christ, vous l'aimez sans l'avoir vu;... sans le voir encore, mais en croyant, vous tressaillez d'une joie indicible et pleine de gloire, sûrs d'obtenir l'objet de votre foi, le salut des âmes " (b). 1136 (119, 120)

A chacune de vous Nous disons : Puissent la foi, l'espérance et l'amour du Christ vous donner quelque 1137 (119)

1135[a]—Jean, XVI, 32.
1135[b]—Matth., XI, 28.
1136[a]—II Cor., IX, 7.
1136[b]—I Pierre, I, 8-9.

chose de la jubilation, que Pierre devine chez les chrétiens auxquels il écrit. A la fin de sa lettre, il revient sur la même pensée; il exhorte les chrétiens à considérer les tristesses de ce monde comme inséparables de la condition terrestre et comme un moyen d'arriver à la gloire : " Déchargez-vous sur lui de tous vos soucis ", dit-il; " quand vous aurez un peu souffert, lui-même vous affermira, vous fortifiera, vous rendra inébranlables " (a). C'est encore la même idée que saint Augustin exprime vers la fin de sa " Cité de Dieu " : la vie terrestre avec toutes ses amertumes prendra fin, et nous irons alors vers Dieu, et notre joie de le posséder n'aura pas de fin! " *Ibi vacabimus, et videbimus; videbimus, et amabimus; amabimus, et laudabimus. Ecce quod erit in fine sine fine* " (b).

Tel est le ressort qui doit soutenir votre vie et vous donner la force de la mener avec courage jusqu'au bout, sans vous lasser, sans vous reprendre, et d'en faire ainsi pour Dieu une offrande parfaite.

III. VIVRE LA VIE CONTEMPLATIVE

R. M. aux Moniales (suite), 2 août 1958.

La réalisation de la vie contemplative dans ses rapports avec la connaissance et l'amour de la contemplation

1138 *(105, 118, 119)* 1. — Lorsque Nous avons traité de la connaissance et de l'amour de la vie contemplative, dans les deux premières parties de cette Allocution, Nous n'avons pas manqué de relever les points d'application pratiques

1137[a]—*Ibid.*, V, 7, 10.

1137[b]—" Là, nous nous reposerons et nous verrons; nous verrons et nous aimerons; nous aimerons et nous louerons. Voilà ce qui sera en cette fin sans fin ". *Lib.* XXII, c. 30, n. 5.

des principes que Nous évoquions. Pour faciliter l'intelligence de notre exposé, il importait en effet de ne point se limiter aux aspects théoriques et abstraits, mais d'envisager aussi les répercussions concrètes, qu'une connaissance plus profonde et un amour plus pur et plus ardent de la vie contemplative pouvaient avoir sur sa pratique même.

Il ne sera donc pas nécessaire de répéter dans cette troisième partie ce que déjà Nous avons expliqué. Après avoir rappelé la nécessité de traduire en actes ce que l'on connaît mieux et ce que l'on aime davantage, Nous envisagerons la réalisation de la vie contemplative, tant dans son élément essentiel, la contemplation elle-même, que dans ses éléments secondaires, en particulier le travail monastique.

Ainsi que Nous l'avons relevé dans la première partie de notre Allocution, la connaissance de la vie contemplative s'enrichit et s'approfondit par la pratique quotidienne de ses obligations (a). L'amour de la vie contemplative entraîne nécessairement des attitudes, par lesquelles il se traduit et sans lesquelles il ne serait qu'un leurre (b). Dans cette interaction incessante, qui conditionne normalement le progrès régulier d'une vie religieuse, l'élément prédominant sera toujours la vie intérieure, qui confère aux gestes extérieurs leur sens et leur valeur. C'est du cœur de l'homme que sortent les desseins bons ou mauvais (c); c'est l'intention qui explique ses actes et leur confère une valeur morale. Mais cette intention seule ne suffit pas; il faut encore qu'elle soit réellement exécutée : " Celui qui a mes commandements et qui les garde, voilà celui qui m'aime " (d), disait Jésus. Et encore : " Vous serez mes amis, si vous faites ce que j'ordonne " (e). Par 1139 *(118-120, 131)*

1139[a]—Cf. *supra*, n. **1108** ss.

1139[b]—Cf. *supra*, n. **1125** ss.

1139[c]—Cf. Marc, VII, 21.

1139[d]—Jean, XIV, 21.

1139[e]—*Ibid.*, XV, 14.

contre celui qui néglige l'accomplissement effectif des préceptes divins, se voit exclu du Royaume : " Ce n'est pas celui qui dit " Seigneur ! Seigneur ! ", qui entrera dans le Royaume des Cieux, mais celui qui fait la volonté de mon Père " (f).

La réalisation de l'élément propre et essentiel de la vie contemplative, c'est-à-dire la contemplation intérieure

1140 (103-106, 114, 124, 125) 2. — Ces principes s'appliquent aussi à la vie contemplative ; il ne suffit point de la désirer, même ardemment ; il faut encore s'y appliquer en fait et consentir pour cela à tous les renoncements nécessaires. Or la contemplation, entendue comme l'adhésion de l'esprit et du cœur à Dieu, est l'élément essentiel de la vie contemplative ; Nous l'avons établi dans la première partie de notre Allocution et avons cité les principaux textes qui le prouvent (a). Mentionnons-en encore deux autres, tirés de l'Instruction *Inter caetera* du 25 mars 1956, qui rappellent, à propos d'un point pratique, la précellence de la contemplation dans votre vie. " La clôture mineure ne permet pas n'importe quels ministères, mais ceux-là seuls qui sont compatibles avec la vie contemplative, soit de toute la communauté, soit de chacune des moniales ". " Ces ministères, qu'on les entreprenne avec discernement et modération, en respectant le caractère et l'esprit de chaque Ordre, de telle sorte qu'au lieu de troubler et de gêner la vie authentiquement contemplative, ils l'entretiennent plutôt et la renforcent ". " Tels sont : l'enseignement de la doctrine chrétienne, l'instruction religieuse, l'éducation des jeunes filles et des enfants,

1139[f]—Matth., VII, 21.
1140[a]—Cf., *supra*, n. 1106-1107.

les retraites et exercices spirituels pour les femmes, la préparation à la première communion, les œuvres de charité pour le soulagement des malades, des pauvres ".

La vie contemplative ne consiste pas essentiellement dans la profession extérieure d'une discipline religieuse ; celle-ci en effet n'est que le cadre de la contemplation, elle la soutient, l'encourage, la préserve, mais ne la constitue pas. Aussi, répétant ce que Nous avons dit plus haut, Nous vous exhortons avec instance à vous adonner de tout cœur à la prière contemplative, votre tâche essentielle pour laquelle vous avez renoncé au monde. 1141 (62, 104, 108)

Qu'on ne confonde point cette position de principe avec la question de la fréquence et de la durée des exercices de piété. L'intensité d'un exercice n'est pas nécessairement proportionnelle à sa durée. Les ministères permis aux moniales ne leur permettent pas de consacrer chaque jour de longues heures à la prière contemplative : il leur reste toutefois assez de temps libre pour satisfaire à cette obligation essentielle. 1142 (106, 114, 124)

La réalisation des éléments accessoires qui la complètent

3. — A côté des " éléments propres et nécessaires, qui affectent directement la vie contemplative canonique des moniales comme leur fin première et principale ", la Constitution apostolique *Sponsa Christi* distingue d'autres non nécessaires, mais qui la complètent et concourent à l'assurer, comme la clôture, les exercices de piété, d'oraison, de mortification (a). Dans les articles VI et VII, la même Constitution s'occupe de la nature et de la structure juridique des 1143 (63, 125, 216, 223)

1143[a]—Cf. *supra*, n. 724.

monastères de moniales, de leur autonomie et de la possibilité de former des fédérations et des confédérations (b). Sur certains de ces points, l'Eglise pose des exigences précises qu'il faut satisfaire; sur d'autres elle n'exprime qu'une invitation et désire qu'on y réfléchisse et qu'on les considère avec bienveillance. Que les monastères et les Ordres de moniales estiment leur caractère propre, le protègent et y restent fidèles, c'est leur droit, et il serait injuste de ne pas en tenir compte; mais ils doivent le défendre sans étroitesse d'esprit ni raideur, pour ne pas dire sans un certain entêtement qui s'opposerait à toute évolution opportune et ne se prêterait à aucune adaptation, même lorsque le bien commun l'exige.

1144 *(17, 43, 155, 214)* Il peut arriver qu'on invite une moniale à quitter son monastère et à s'établir ailleurs, dans l'intérêt d'un bien supérieur ou pour un motif sérieux. Personne certes ne peut imposer à une religieuse, contre sa volonté, des obligations qui dépassent l'engagement de ses vœux; mais on peut précisément se demander dans quelle mesure la stabilité constitue un point essentiel du droit des moniales. Le Saint-Siège a le droit de modifier les constitutions d'un Ordre et leurs prescriptions concernant la stabilité; mais si ces changements touchent des points essentiels du droit en vigueur, les membres ne sont pas tenus, en vertu de leurs vœux, à accepter les nouvelles constitutions : il faut leur donner la possibilité de se séparer des Ordres qui subissent des modifications de ce genre. Toutefois une moniale peut renoncer spontanément à faire valoir ses droits et consentir à la demande qui lui est faite et que le Saint-Siège approuve. Nous n'ignorons pas ce que représente une telle démarche et ce qu'elle coûte à la religieuse; mais Nous l'exhortons à accepter le sacrifice, à moins que des raisons plus graves encore ne s'y opposent.

1143[b]—Cf. *supra*, n. 734.

Quand il s'agit de points secondaires qui ne jouent dans la vie religieuse qu'un rôle de complément, les monastères et les moniales doivent être prêts à accepter les échanges d'idées et la collaboration que le Saint-Siège leur proposerait. En particulier, ils chercheront à établir des relations aussi respectueuses que confiantes avec la S. Congrégation des Religieux, d'autant que celle-ci n'entend aucunement passer outre aux droits acquis, mais désire tenir compte de l'avis des monastères et des Ordres de moniales. Cette collaboration est particulièrement souhaitable, lorsqu'il s'agit de former des fédérations de monastères ou d'Ordres, ou même une confédération de fédérations. 1145 *(61, 125, 153, 156, 214, 224)*

Les textes de "*Sponsa Christi*" montrent qu'il s'agit non point de faire violence en ces questions à la juste indépendance des particuliers, mais de la protéger et de l'assurer. Efforcez-vous donc de collaborer avec l'autorité ecclésiastique compétente, afin de favoriser l'adaptation et l'évolution salutaire que l'Eglise souhaite.

La réalisation d'un élément particulier, le travail

4. — L'application des normes concernant le travail Nous tient fort à cœur, parce qu'elle concerne l'intérêt des monastères contemplatifs et de tous les Ordres contemplatifs féminins, comme aussi celui de toute l'Eglise qui, en beaucoup d'endroits, attend le concours de toutes les forces disponibles. 1146 *(125, 126)*

Puisque Nous avons déjà parlé plus haut de la nécessité du travail en général et de sa convenance pour les Ordres contemplatifs, Nous nous arrêterons maintenant à l'application des dispositions de la Constitution *Sponsa Christi*.

Dans la première partie de la Constitution, Nous disions en effet : " Nous sommes amenés, et même pressés, d'apporter ces ajustements raisonnables à l'institution des Moniales par les renseignements, que 1147 *(110, 125, 126)*

Nous recevons de toutes les parties du monde, et qui Nous font connaître la détresse, dans laquelle se trouvent souvent les moniales. Oui, il y a des monastères, qui hélas!, meurent presque de faim, de misère, de privation; il y en a d'autres qui, par suite de difficultés matérielles, mènent une vie fort pénible. Il y a en outre des monastères, qui, sans vivre dans le besoin, souvent dépérissent, parce qu'ils sont séparés et isolés de tous les autres. De plus, les lois parfois trop strictes de la clôture provoquent souvent de grandes difficultés " (a). Pour remédier à cette détresse, le moyen normal et le plus immédiat est le travail des moniales elles-mêmes. Aussi les invitons-Nous à s'y adonner, pour qu'elles puissent se procurer elles-mêmes les moyens de vivre et ne songent pas d'abord à recourir à la bonté et aux secours d'autrui. Cet appel s'adresse même à celles, qui ne sont pas dans le besoin et ne sont donc pas obligées de se procurer le pain quotidien par le travail de leurs mains. Vous pourrez aussi, de la sorte, gagner les ressources nécessaires pour satisfaire au précepte de la charité chrétienne à l'égard des pauvres.

Nous vous invitons également à développer vos
1148 (125, 126) aptitudes manuelles et à les perfectionner, ainsi qu'à vous adapter aux circonstances actuelles, comme il est dit à l'article 8, § 3, n. 2 de la Constitution *Sponsa Christi*. Le même article résumait d'ailleurs les normes concernant le travail en précisant d'abord que " le travail monastique, auquel les moniales de vie contemplative doivent aussi s'adonner, doit être, autant que possible, conforme à la règle, aux constitutions, aux traditions de chaque Ordre ". Certaines constitutions prévoient des travaux déterminés, pour la plupart de caractère apostolique; d'autres au contraire ne précisent rien à ce sujet. Ce travail " doit être organisé de telle sorte que, s'ajoutant aux autres sources

1147a—Cf. *supra*, n. 726.

de revenus, il assure aux moniales une subsistance certaine et convenable ". Les Ordinaires des lieux et les Supérieurs sont tenus de veiller " à ce que le travail indispensable, convenable et rémunérateur ne manque jamais aux moniales ". Enfin l'article souligne l'obligation de conscience qu'ont les moniales non seulement de gagner leur pain à la sueur de leur front, mais encore de se perfectionner chaque jour davantage, comme les circonstances l'exigent, pour les divers travaux

Ne permettez pas que notre appel au travail reste 1149 (110, 126)
vain, mais utilisez tous les moyens mis à votre disposition et toutes les possibilités de vous former davantage, pour votre profit d'abord, ou du moins, si vous n'en avez pas un besoin immédiat, pour soulager la détresse d'autrui. D'ailleurs une occupation sérieuse, adaptée à vos forces, est un moyen efficace pour conserver l'équilibre intérieur ou pour le rétablir, s'il avait subi quelque dommage. Ainsi vous éviterez les effets nuisibles, que pourraient exercer sur certains tempéraments, la réclusion totale et la monotonie relative de la vie quotidienne du cloître.

Conclusion

Nous achevons notre Allocution, en vous renou- 1150 (113, 127)
velant l'invitation à l'apostolat, qui termine aussi la Constitution *Sponsa Christi* (a) et qui se fonde sur le grand commandement de l'amour de Dieu et du prochain et sur la volonté de l'Eglise.

La charité envers le prochain embrasse tous les hommes, tous leurs besoins, toutes leurs souffrances, et s'occupe spécialement d'assurer leur salut éternel. Cet apostolat, dont elles sont chargées par l'Eglise, les moniales l'exercent de trois manières : par l'exemple

1150a—Cf. *supra*, n. 737-738.

de la perfection chrétienne, qui sans paroles attire les fidèles au Christ, par la prière publique et privée, par le zèle à assumer, outre les pénitences prescrites par la Règle, celles que suggère l'amour généreux du Seigneur.

1151 *(113, 114, 124, 125)* Dans sa partie dispositive, la Constitution *Sponsa Christi* distingue diverses formes d'apostolat suivant les diverses formes de vie contemplative (a). Certaines moniales, en vertu de leurs Constitutions, s'adonnent à des œuvres d'apostolat extérieur: cet apostolat elles le continueront; d'autres ne sont destinées par leurs constitutions qu'à la seule vie contemplative, mais exercent en fait certaines formes d'apostolat extérieur ou l'exerçaient anciennement: elles les continueront ou les reprendront, en les adaptant aux circonstances actuelles: d'autres encore, ne vivent, en droit et en fait, que la vie contemplative: elles s'y tiendront, à moins qu'elles ne doivent, par nécessité et pour un temps limité, accepter certaines activités apostoliques. Il est clair que ces moniales exclusivement contemplatives participent à l'apostolat de l'amour du prochain sous ses trois formes de l'exemple, de la prière et de la pénitence.

1152 *(127)* Nous voudrions, toutefois, pour conclure, évoquer un apostolat plus vaste et plus haut encore, celui de l'Eglise, Epouse du Christ, au sens de l'Apôtre des Gentils (a) et de saint Jean (b).

L'apostolat de l'Eglise est fondé sur sa mission à l'égard du monde entier, c'est-à-dire envers les hommes de tous les peuples et de tous les temps, chrétiens et païens, croyants et incroyants. Cette mission vient du Père : " Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, pour que tous ceux qui croient en lui ne

1151[a]—Cf. *supra*, n. 738[a].
1152[a]—Cf. II Cor., XI, 2.
1152[b]—Cf. Jean, XX, 21-23; XXI, 16-17; Apoc., XXI.

périssent pas, mais aient la vie éternelle. Car Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour juger le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui " (c). La mission est transmise par le Christ : " Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie " (d). " Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur terre. Allez donc et enseignez tous les peuples et baptisez-les...! Je suis avec vous pour toujours jusqu'à la fin du monde " (e). La mission se fait dans le Saint-Esprit : " Vous recevrez la force du Saint-Esprit qui descendra sur vous, et vous serez mes témoins... jusqu'aux extrémités de la terre " (f). Cette mission apostolique de l'Eglise procède donc primordialement de la Sainte Trinité, Père, Fils et Esprit-Saint, et nul ne peut en concevoir de plus haute, de plus sainte, de plus universelle, dans son origine comme dans son objet.

Quel est en effet l'objet de cette mission, sinon de faire connaître aux hommes le vrai Dieu, un dans la Trinité des personnes, le dessein de la Rédemption qu'il a opérée par son Fils, et l'Eglise fondée par le Christ pour continuer son œuvre? L'Eglise a reçu dans sa totalité le dépôt de la foi et celui de la grâce, toute la vérité révélée et tous les moyens de salut légués par le Rédempteur : le baptême (a), l'eucharistie, et le sacerdoce : " Faites ceci en mémoire de moi " (b); la communication du Saint-Esprit par l'imposition des mains des Apôtres (c); la rémission des péchés : " Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis " (d); le **1153** *(127)*

1152[c]—Jean, III, 16-17.
1152[d]—*Ibid.*, XX, 21.
1152[e]—Matth., XXVIII, 18-20.
1152[f]—Actes, I, 8.
1153[a]—Cf. Matth., XXVIII, 19.
1153[b]—Luc, XXII, 19.
1153[c]—Cf. Actes, VIII, 17.
1153[d]—Jean, XX, 23.

gouvernement des fidèles par le pouvoir de juridiction, exercé au nom du Christ et avec l'assistance permanente du Saint-Esprit (e). Voilà évoquées en quelques mots les richesses divines, dont le Seigneur a doté son Eglise, pour qu'elle puisse accomplir ses tâches apostoliques parmi les vicissitudes de la vie terrestre et traverser ainsi les siècles, sans que jamais les portes de l'enfer ne prévalent contre elle (f).

1154 (111, 127) Laissez la force invincible, qui anime l'apostolat de l'Eglise, s'emparer de votre esprit et de votre cœur! Elle vous remplira de paix et de joie! " Ayez confiance, j'ai vaincu le monde " (a). En montant toujours plus haut, toujours plus près de Dieu, vous étendez vos horizons et devenez d'autant plus aptes à vous orienter sur cette terre. Loin de vous enfermer étroitement en vous-mêmes entre les murs du monastère, votre union à Dieu vous élargit l'esprit et le cœur aux dimensions du monde et de l'œuvre rédemptrice du Christ, qui se prolonge dans l'Eglise: voilà ce qui vous guide, soutient vos efforts et les rend féconds en tout bien.

Nous prions le Seigneur de daigner vous combler de ses dons et achever l'œuvre qu'il a commencée en vous pour sa plus grande gloire. Comme gage de ses bienfaits, Nous vous accordons de tout cœur notre paternelle bénédiction apostolique.

1153[e]—*Ibid.*, XXI, 16-17.
1153[f]—Cf. Matth., XVI, 18.
1154[a]—Jean, XVI, 33.

JEAN XXIII

1958

ACTUALITÉ DE SAINT FRANÇOIS

Let. **Cum natalicia,** 4 avril 1959 — aux Ministres généraux des Frères Mineurs.

[*Introduction.*]

Voici déjà 750 ans que notre prédécesseur, 1155
d'immortelle mémoire, Innocent III, ratifia et établit (75,
de vive voix la règle de la vie franciscaine, en faveur 82,
de votre Père et législateur saint François qui, mû par 149)
la grâce céleste, était venu à Rome.

Il faut en effet inscrire en lettres d'or dans les annales ecclésiastiques cet heureux événement, qui a produit une si abondante floraison de toute sorte de biens. " Une petite source a donné naissance à un grand fleuve et des eaux en abondance ; la lumière et le soleil se sont levés, et les humbles ont été exaltés " (a).

Que des actions de grâce immortelles soient rendues à Dieu pour tous les immenses bienfaits qui, par le patriarche d'Assise, ont été accordés à l'Eglise au moment où elle était dans le besoin pressant d'un secours immédiat. En effet, pour tout ce qui concerne les mœurs et l'ascèse, pour tout ce qui regarde la vie humaine et le progrès de la doctrine et des sciences dans les nations qui, depuis longtemps, jouissent de la culture chrétienne et parmi les peuples où il faut prêcher librement le royaume de l'Evangile, saint François et ses fils ont insufflé par toute la terre une ardeur spirituelle que les difficultés des temps n'ont pu éteindre.

1155[a]—Esther, XI, 10-11.

1156 Votre Père, pauvre et riche, humble et grand, qui
(8, vous a donné une règle, a voulu que personne d'autre
10, que le Christ ne soit présenté en modèle de vie à l'ar-
50) deur séraphique. Aussi bien est-ce dans l'Evangile que se trouve le fondement établi par le Seigneur lui-même : " Bienheureux les pauvres en esprit, car à eux appartient le royaume des cieux " (a). Si on néglige cela, tout restera sans fruits, même avec le prestige de la parole.

Faire revivre saint François

1157 Envers les familles franciscaines, Nous professons
(52, la même estime que nos prédécesseurs et, mû par cette
63, obligation qui Nous lie à vous — depuis notre jeunesse
128, en effet, Nous faisons partie du Tiers-Ordre franciscain
225) — Nous profitons de cette occasion pour vous exhorter à toujours regarder vers vos origines et à mener, de toutes vos forces, " une vie digne de l'appel que vous avez reçu, en toute humilité et douceur " (a). Il vous appartient de montrer par vos exemples, non seulement à ceux qui suivent les désirs du siècle, mais encore aux vrais fidèles de l'Eglise, combien il est doux de vénérer Dieu dans la pauvreté et de passer sa vie terrestre toujours joyeux en faisant le bien (b).

A notre époque, à cause du progrès des sciences, les hommes, gonflés par un orgueil fou, professent facilement l'athéisme ou négligent la loi de Dieu dans la pensée qu'ils se suffisent à eux-mêmes, et, manquant du soleil spirituel, ils se laissent engourdir par le froid de l'hiver. Maintenant il importe par-dessus tout, pour réparer les maux présents et faire refleurir sur terre un âge meilleur, que ses disciples, par leur ministère et leurs œuvres, fassent revivre sur terre saint François, et que son souvenir et sa prédication de pénitence

1156[a]—Matth., V, 3.
1157[a]—Ephès., IV, 1-2.
1157[b]cf.—Eccl., III, 12.

et de charité rappellent les pécheurs à l'amour et à la pratique du bien.

Pour que se réalise notre désir, ou mieux encore, pour 1158
que la volonté de Dieu soit plus saintement exécutée, (59,
efforcez-vous, de plus en plus, d'observer avec grand 60,
soin la règle et chacun de ses points, suivant les indi- 74,
cations du Siège apostolique, prêchant la parole de 134)
Dieu avec une nouvelle ardeur et apportant à notre époque des arguments et des moyens plus adaptés. Même dans le silence, votre vie parle : elle enseigne et elle respire la foi solide, la modestie, la continence, la simplicité.

Dans la diversité même, qui, Dieu le permettant, se trouve parmi les fondations franciscaines, voyez une occasion pour cette émulation que saint Paul loue quand il exhorte à désirer les dons les meilleurs (a). La gloire de l'olivier, ce sont ses branches et la gloire des branches est de porter des fruits mûrs.

[*Souhaits et bénédiction.*]

L'ESTIME DE LA VIE RELIGIEUSE

Al. aux pèlerins venus pour les canonisations de Charles de Sezze et de Joaquina de Vedruna de Mas, 13 avril 1959.

[*Leçons de la vie des deux saints.*]

L'exemple réuni des deux saints Nous offre aussi 1159
l'heureuse occasion d'inculquer dans vos cœurs l'estime (70,
de la vie consacrée à Dieu par les vœux religieux, 184)
particulièrement aujourd'hui où la jeunesse généreuse peut en être détournée par les faux mirages d'illusoires succès terrestres. Nous affirmons donc la supériorité de la vocation sacerdotale et religieuse sur tout autre état de vie, même le plus sacrifié et le plus fidèle

1158[a]—Cf. I Cor., XII, 31.

au Seigneur (a). Mais Nous voulons aussi encourager et féliciter paternellement les familles qui savent apprécier et respecter chez elles le don de la vocation et s'estiment heureuses de donner au Seigneur un de leurs enfants s'Il le demande. Ces familles savent qu'elles se préparent les plus suaves satisfactions sur cette terre, et surtout une lumineuse couronne dans le ciel.

[*Conclusion.*]

" PAUVRETÉ, OBÉISSANCE, CHARITÉ "

Al. aux Familles de l'Ordre franciscain, 16 avril 1959.

[*Saint François d'Assise. — Sa place au Latran.*]

1160 (9, 57) Ce soir, c'est l'évocation de sa Règle, qui nous attire ici. On dirait que la figure du Pape Innocent III, d'incomparable mémoire, reposant ici dans son noble et magnifique mausolée, s'est comme éveillée de son repos pour nous confirmer de nouveau la réalité de son rêve : le prodige de la Providence céleste en vertu duquel cette Règle, approuvée, non sans hésitation tout d'abord, puis par inspiration divine reconnue comme un rappel de Jésus à son enseignement le plus élevé, fut ornée, pour la première fois, du sceau apostolique.

Diversité et unité franciscaines

1161 (60, 72, 74, 82) La multiplication des familles religieuses qui, sous le même nom du Poverello d'Assise, présentent des variétés si nombreuses et parfois curieuses, dans l'habit, dans la vie monastique, dans les formes d'apostolat,

1159a—*Affermiamo dunque la superiorità della vocazione sacerdotale e religiosa su gli altri stati di vita, anche il più sacrificato e fedele al Signore.*

est peut-être une surprise. Mais celui qui sait scruter les profondeurs du sentiment, du cœur, de la pensée humaine; celui qui, ayant vu une grande partie du monde, se rend compte des expériences anciennes et récentes et sait faire une distinction précise entre ce qui est un principe sacré, l'Evangile éternel, et ce qui est variation de climats, de tempéraments, de contingences locales, éprouve plutôt un étonnement croissant devant cette fidélité aux points fondamentaux de l'antique Règle franciscaine, cette ferveur de retour à sa pureté primitive. La loi de la nature qui colore les aurores, qui fait s'épanouir le soleil de midi, qui rend plus douce et plus suave la soirée, et craint seulement l'arrivée de la nuit : cette loi s'applique tout entière à l'ordre de l'esprit humain individuel et collectif et prépare des journées nouvelles. Donc c'est seulement la nuit qui est à craindre quand elle prolonge ses ombres et reste fermée à toute nouvelle clarté.

La grande, l'immense, la multicolore famille francis- 1162 (60, 63)
caine est comme un merveilleux navire qui sillonne l'océan. Elle possède trois ancres très puissantes pour la défense de son navire, et qui servent à lui assurer des conquêtes amples et durables au-delà de toute tempête, au-dessus de toute adversité du ciel, de la terre et de la mer. La fortune du franciscanisme se trouve dans cette vertu de défense et de conquête. Trois mots disent tout et résument la grande règle approuvée par le Pape Innocent : " pauvreté, obéissance, charité ".

Les deux interprètes les plus considérables et les plus dévôts, Thomas de Célano et saint Bonaventure, par ce qu'ils nous ont rapporté de saint François et des débuts de son œuvre, ont offert au monde le plus parfait manuel de vie religieuse, choisie et sainte, en même temps que la manière vraiment magistrale d'obtenir de l'effort de tous les fils de saint François des succès très consolants de rénovation religieuse et sociale.

La sainte pauvreté

1163 (52, 56) Oh! la sainte pauvreté! Quelle richesse, comme dessein et comme vœu! Cela doit être dit de la pauvreté effective. Cela doit être répété pour la pauvreté d'esprit.

Les quatre grandes Familles franciscaines des Frères Mineurs, des Frères Conventuels, des Frères Capucins, du Tiers Ordre Régulier, disposent d'une grande littérature, ancienne et moderne, concernant le concept, les formes et l'exercice de la pauvreté. Mais ce qui est plus intéressant que les discussions doctrinales, c'est la démonstration des avantages et des joies sereines de la pauvreté. Elle réalise à la perfection ce que dit si bien l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ : " Dimitte omnia et invenies omnia* " " Laisse tout et tu trouveras tout " (a). Jacopone da Todi ne chantait pas autre chose dans ses vers :

" Dolce amor di povertade
Quanto ti degiamo amare ;
Povertade poverella,
Umiltade è tua sorella ".

(Doux amour de pauvreté, Combien devons-nous t'aimer; Pauvre pauvreté, L'humilité est ta sœur).

1164 (54, 55) Certes, il peut arriver que, dans l'exercice de cette vertu fondamentale franciscaine, il y ait une surabondance de richesses, voire de richesses matérielles, du fait même de la pauvreté; et que, dans l'esprit, en vertu du " *paupertas in divitiis abundavit* ", s'insinue un sentiment de domination universelle, jusque sur le monde physique, sentiment susceptible par ses excès de devenir dangereux, au point de provoquer la confusion dans l'ordre des idées et de la vie quotidienne.

Aussi le sens de la discrétion et de la mesure est-il nécessaire. N'oublions pas la page des " Fioretti ", où Frère Ange, se trouvant avec saint François au retour de l'Orient dans une petite île déserte et délicieuse de la Lagune vénitienne, invita les oiseaux venus lui faire fête à unir leur chant à la récitation du bréviaire. Les oiseaux répondirent par leur gazouillis, mais si allègre et si bruyant que Frère François, après avoir été si heureux de leur joyeuse compagnie, dut les prier d'arrêter ce chant qui troublait trop sa prière (a).

L'obéissance à l'Église

Dans la sainte Règle approuvée par le Pape Innocent, 1165 (39, 42, 157)
outre la pauvreté, l'obéissance est d'une grande signification : obéissance à l'évêque et particulièrement à l'évêque de Rome. " *Subditi et subjecti pedibus Sanctae Romanae Ecclesiae* ", selon l'expression de saint François. L'histoire de l'Eglise, étudiée sans animosité, donne la documentation la plus complète de tout ce qui, dans l'obéissance pure et simple à la sainte Eglise, fait le succès de la vie des Ordres religieux, et de tous les malheurs qu'il leur arrive d'encourir en suivant, seuls ou collectivement, les voies de l'insubordination et de l'indiscipline (a).

Dans notre jeunesse, Nous contemplions une ancienne peinture, déployée sur toute une paroi d'une splendide église du XIVe siècle. Le tableau s'appelle l'arbre de saint Bonaventure : des frères grimpent avec aisance sur de vigoureuses branches; d'autres hardis et impétueux tombent misérablement. Souvent c'est à l'illusion qu'aboutissent l'ambition secrète et l'orgueil. L'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ* déclare courageu-

1163a—L. III, 32.

1164a—Cf. S. BONAVENTURE, *Leg. maj.*, C. VIII, n. 9.

1165a—*La storia della Chiesa, studiata senza animosità, dà la documentazione più esauriente di quanto, nella obbedienzia pura e simplice alla Santa Chiesa, c'è di sucesso nella vita degli Ordini religiosi, e quanto di svantaggio e di desolazione accada loro di lamentare e di piangere, seguendo, soli o collettivamente, le vie della insubordinazione e della indisciplina.*

sement : " Souvent on se demande ce qu'un homme a accompli; mais on ne se soucie pas de chercher avec quel esprit d'obéissance il a accompli son effort. On préfère chercher s'il est puissant, riche, beau, habile, écrivain savant, chanteur agréable, orateur vigoureux, travailleur inlassable; mais on ne se demande pas s'il a un esprit d'obéissance, de pauvreté, s'il est doux, pieux, recueilli. La nature trompe souvent : l'esprit obéissant chante toujours victoire " (b).

L'esprit de catholicité et d'apostolat

1166 *(82, 149)* Que dire de la troisième qualité caractéristique et fondamentale de tout bon fils de saint François : l'esprit de catholicité et d'apostolat, tel que saint François le présenta à ses contemporains, le laissant en héritage précieux à ses frères, après l'avoir sanctionné comme un précepte dans la sainte Règle? " Le Saint Père Innocent III, homme glorieux et savant, célèbre par son éloquence et son zèle ", après mûre réflexion, l'approuva et le bénit.

Saint Bonaventure, dans ses " *Legenda major et Legenda minor* ", consacre des pages émouvantes à la préparation de cette règle d'apostolat missionnaire sur une vaste échelle, qui devait constituer la trame de l'œuvre de conquête d'innombrables âmes, telle qu'elle devait s'accomplir au cours de plus de sept siècles pour répandre la connaissance et le triomphe du nom, de l'amour, du règne total de Jésus-Christ, Sauveur du monde.

Les exploits souvent teintés de sang des missionnaires franciscains — que d'abondantes bibliothèques ont recueillis en de riches volumes, anciens et récents, — ne veulent pas être honorés comme des lauriers sur lesquels se reposent les héritiers d'une si grande gloire, mais comme des encouragements, devenus plus vifs

1165[b]—L. III, 31.

en cette date de célébrations centenaires. " *Aemulamini charismata meliora* ", " Recherchez les dons les meilleurs " (a).

C'est là la gloire des Familles franciscaines. Elle doit être continuée, comme il Nous plaît de le signaler à votre louange, dans une noble et sainte émulation avec toutes les autres forces spirituelles d'apostolat missionnaire qui affrontent, en groupes distincts, plus fervents aujourd'hui que jamais, les tâches devenues plus dures et plus difficiles en plusieurs parties du monde. 1167 *(138)*

Que la voix de saint François, toujours douce et puissante, en accord harmonieux avec les autres insignes Pères de l'apostolat, qui sont dans le ciel les protecteurs spéciaux des Congrégations missionnaires qu'ils ont fondées, soit un appel entraînant pour une concentration de forces invincibles, sur les divers points de la terre où l'on travaille, où l'on souffre et où l'on lutte spirituellement contre l'esprit des ténèbres; afin que les grandes tribulations qui affligent actuellement la Sainte Eglise s'apaisent et se transforment en bénédictions pour les oppresseurs mêmes de la liberté et de la vérité.

[*Le Pape, tertiaire de saint François. — Sa joie d'avoir canonisé Charles de Sezze* (a).]

AU SERVICE DES VOCATIONS

Al. aux Equipes Notre-Dame, 3 mai 1959.

[*La grandeur surnaturelle du mariage.*]

Dans la pensée de l'Eglise, un foyer vraiment chrétien est le milieu nourricier où la foi des enfants grandit et s'épanouit, et où ils apprennent à devenir 1168 *(184, 187)*

1166[a]—I Cor., XII, 31.

1167[a]—Frère Mineur convers, canonisé le 12 avril 1959.

non seulement des hommes mais des fils de Dieu. Ces enfants, chers pères et mères de famille ici assemblés, vous avez voulu, à l'occasion de ce pèlerinage, Nous exprimer votre résolution de les offrir généreusement à Dieu, s'il les appelait un jour à son service. Dans un respect absolu de la vocation personnelle de chacun d'eux, vous attestez que ce serait pour vous un honneur et un bonheur de donner à l'Eglise les prêtres, les religieux, les religieuses, dont elle a tant besoin aujourd'hui pour répondre à l'appel des âmes. Votre geste Nous touche profondément et Nous vous remercions de grand cœur, souhaitant que votre attitude de foi soit un exemple pour de nombreux parents chrétiens. Autant, en effet, serait périlleuse toute pression abusive à cet égard, autant en revanche est précieuse, et parfois irremplaçable, la délicatesse vigilante avec laquelle un père et une mère collaborent en quelque sorte avec Dieu et l'Eglise pour favoriser, dans l'âme de l'enfant, l'éclosion et la croissance de cette fleur fragile de la vocation.

[*L'exemple apostolique des foyers chrétiens.*]

PACTE DE CHARITÉ

Let. A. **Caritatis unitas,** 4 mai 1959.

La vie commune selon saint Augustin

1169 *(65, 66)* " Unité dans la charité, société dans la vie de communauté ", c'est ce que saint Augustin, lumière éclatante de l'Eglise, mande et prescrit avec instance aux clercs groupés dans un monastère (a). Et quant à cette forme de recherche de la sainteté, il dit encore, en des termes

1169ª—Cf. *Serm.*, 355, 356.

qui révèlent le côté séduisant de son génie : " Voyez comme il est bon, comme il est agréable pour des frères d'habiter ensemble... Ces paroles du psautier, cette douceur des syllabes, cette suavité mélodieuse tant des paroles du cantique que de la pensée, voilà ce qui a enfanté les monastères mêmes. C'est à cet appel que répondirent les frères, pris du désir de mener la vie en commun. C'est ce verset du psaume qui fut leur sonnerie de ralliement, et qui réunit ceux qui étaient dispersés " (b).

Les Chanoines réguliers

Et cette union des personnes envisagée dans une organisation de la vie commune, le saint évêque n'en fit pas seulement un point de sa doctrine, mais il la réalisa en laissant ainsi un exemple que pourraient ensuite avoir constamment sous les yeux l'ensemble de tous ses fils. Ceux-ci, clercs ou chanoines, n'habitent dans des monastères que pour atteindre et réaliser plus saintement ce qui est leur but premier, à savoir la célébration solennelle de la liturgie dans les églises auxquelles ils sont attachés, ainsi que la charge des âmes. Après diverses vicissitudes, leur nombre s'accrut considérablement, surtout après que le Concile du Latran tenu en 1059 les eut ramenés à une discipline plus austère. **1170** *(79, 81, 137)*

Leur vigueur ainsi renouvelée, ils devinrent cette grande famille qu'on appelle l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin et qui ne se recommande pas peu au peuple de Dieu par la sainteté de vie, la doctrine et les mérites illustrant un grand nombre de ses membres. En son sein, nombreuses sont les associations qui au cours des siècles se sont constituées, empruntant à l'Ordre son nom tout en conservant leurs

1169ᵇ—*Enarr. in Ps. CXXXII.*

lois propres : plusieurs, jadis, qu'entraînait le zèle d'une charité toute augustinienne, n'ont pas manqué de se rapprocher plus étroitement au moyen de confréries ou groupements, qui les réunissaient en quelque sorte dans les liens de la piété et de l'amitié.

L'union fait la force

1171 (214) Or de nos jours, subsistant après les calamités et dommages infligés à cette famille religieuse par l'injure des temps, les diverses Congrégations constituant l'Ordre susdit, ont le désir, devant le changement des circonstances et les nouvelles nécessités qui s'imposent dans la Sainte Eglise, de se fondre en une Confédération proprement dite : ainsi seront-elles unies dans la charité par un nœud plus puissant ; la vigueur de l'Ordre tout entier en sera augmentée, et il y aura mutuel appui surtout en ce qui concerne la vie spirituelle, l'éducation de la jeunesse et la culture des humanités.

Pour la réalisation de ce projet, nulle occasion n'est plus favorable que l'anniversaire du renouveau de l'antique institution des Chanoines, qui refleurit il y a neuf siècles, lorsque le Concile du Latran l'eut raffermie en la dotant d'une règle.

1172 (214, 218) Le Saint-Siège de son côté, soucieux du progrès des Congrégations religieuses, applaudit vivement à la création de fédérations entre monastères et congrégations par ailleurs autonomes, il les recommande et tient à les promouvoir. L'expérience en effet a démontré que de tels rapprochements communautaires ont porté des fruits nombreux et importants, à cette époque surtout où la vie religieuse semble devoir être prudemment adaptée à des situations nouvelles. C'est ainsi que Pie XII, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, s'adressant aux moines de Saint Benoît, dit justement à ce sujet : " A notre époque les multiples facilités de communication, une tendance plus marquée qu'autrefois pour les travaux entrepris de concert, le bagage de science, de prudence et de savoir-faire plus considérable dont les prêtres et missionnaires ont besoin pour être à la hauteur de ce qu'on attend d'eux, toutes ces circonstances postulent que s'établissent des ententes, exigent l'union " (a).

[*Constitutions de la Confédération des Congrégations de l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin et approbation de ses statuts.*]

LA VIE CANONIALE

Let. **Canonici Ordinis,** 25 mai 1959 — à Mgr. Haller, Abbé primat de l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[*IXe centenaire du Concile du Latran (1059) qui a donné une impulsion décisive à l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin. — Confédération des diverses Congrégations* (a).]

En cet heureux anniversaire que vous célébrez, il vous importe non seulement de regarder vers le passé, mais encore de considérer le présent et de prévoir l'avenir. 1173 (5, 127, 130)

Soyez intimement persuadés que votre Ordre est appelé avant tout à se dépenser pour faire partager au peuple de Dieu les trésors de la liturgie, pour s'occuper en grand esprit de sainteté du salut des âmes, pour mener avec sagacité des études, au profit et à l'honneur de l'Eglise. Et, vous le savez, il vous appartient de tendre à la perfection d'une façon

---

1172a—*Supra,* n. 659.
1173a—Cf. *supra,* n. 1169 ss.

expresse pour pouvoir fructueusement vous acquitter de la charge qui vous est confiée.

1174 (5, 65-67) Dès lors, qu'en vous se reconnaisse le dessein arrêté de la vie commune que saint Augustin vous a recommandée par sa parole et ses exemples; que se révèle cette intégrité qui écarte absolument du monastère non seulement tout dérèglement, mais encore toute manière de penser et d'agir qui serait selon le monde; que règne l'obéissance qui vous soumette aux supérieurs comme au Christ lui-même; surtout enfin, pénétrez-vous de ces paroles de saint Laurent Justinien, lumière de votre Institut : " Devant le Tribunal du Juge éternel, à chaque religieux et à chaque ecclésiastique il sera demandé compte, non pas du titre de sa profession, ni du degré de sa dignité, ni des marques extérieures de sainteté, mais de l'observance des commandements, de l'obéissance à la règle, de la perfection des vertus, de la pureté du cœur, des actions louables, des devoirs de la piété, de la dette à acquitter envers Dieu pour les grâces reçues " (a).

Avant tout appliquez-vous de toutes vos forces à la pratique de la charité qui, de par la règle augustinienne, doit être le principal ornement et le soutien de votre Ordre. Que soit écarté bien loin de vos monastères tout ce qui, chez les religieux, fait obstacle à l'union des volontés. Ecoutez du même saint Laurent Justinien ce grave avertissement : " On doit regarder comme étranger au troupeau du Seigneur, celui qui n'est pas revêtu de la charité fraternelle. Par contre : là où est la concorde et la compassion envers le prochain, là précisément se trouve l'unité de tous les membres, là se trouve répandue la divine charité " (b).

[*Bénédiction.*]

1174[a]—*Liber de obœdientia*, 19.

1174[b]—*De spirituali et casto Verbi animaeque connubio*, 18.

LES RELIGIEUSES DANS LE MONDE MODERNE

Let. **Di santa letizia,** 22 juin 1959 — au Congrès des Supérieures générales de religieuses.

Notre âme exulte encore de sainte joie pour tout ce que nous a rapporté de beau et de bien Son Eminence le cardinal Valerio Valeri qui préside si sagement au dicastère ecclésiastique qui pourvoit à la direction de la grande famille des états de perfection. 1175 (102, 128, 135)

Vous en constituez une partie importante dont la délicatesse et l'amabilité rayonne la charité et la tendresse même de l'Eglise partout où s'étend l'activité de tant d'âmes qui se sont consacrées généreusement à la contemplation et au culte divin et qui prodiguent leurs trésors spirituels dans l'exercice le plus varié des œuvres de miséricorde à l'égard du prochain. Toutes, même les plus éloignées dans l'espace et les plus abandonnées et dépréciées dans l'estime des hommes et du monde, vous êtes très chères à notre cœur, précieuses collaboratrices du ministère sacerdotal. Nous admirons les fruits de votre apostolat et Nous Nous en réjouissons, surtout des plus cachés et des plus profonds, fruits qui mûrissent au fond de tant de cœurs, salutairement ébranlés par votre candide simplicité et la fascination irrésistible de votre donation totale et sans réserve au bien des âmes.

Votre magnifique participation au VII^{e} Conseil national réunit en assemblée d'étude les Supérieures générales des Instituts travaillant en Italie où ils ont les maisons généralices, et les déléguées des autres Instituts — véritable état-major d'une grande puissance de paix et de charité dédié au soulagement de toutes les misères de la vie et au soutien et au réconfort des classes les plus humbles de notre chère Italie. L'impor- 1176 (217, 218)

tance des thèmes examinés, la somme du travail accompli en commun, les projets d'activité pour l'avenir, tout cela Nous atteste la sage et généreuse sollicitude avec laquelle vous avez su correspondre à l'impulsion d'intelligente compréhension des temps actuels et de prudente adaptation des méthodes et des formes répondant aux exigences nouvelles. C'est cette impulsion que notre prédécesseur Pie XII, de vénérable mémoire, voulait imprimer à l'armée choisie de l'Eglise réunie dans les états de perfection, pour l'insérer d'une façon plus profonde et plus efficace dans les nécessités actuelles du Corps mystique du Christ.

1177 (*134, 216, 217*) Le chemin parcouru est déjà long et consolant par les étapes déjà atteintes en si peu d'années. Singulièrement heureux fut l'encouragement donné au mouvement fédératif des Instituts féminins de perfection et qui s'est si rapidement étendu et consolidé sur les bases nationales et internationales. Ce mouvement fédératif s'est révélé comme un instrument des plus féconds et des plus efficaces pour faire toujours mieux, dans un commun effort, dans la formation intérieure, spirituelle, intellectuelle et technique, requise pour toutes sortes d'apostolats. Cela a procuré des bases et un cadre pour une intimité fraternelle, pour une économie plus équilibrée et plus sage du travail, et pour des buts plus vastes qui dépassent les fins particulières de chaque Institut religieux. Ils peuvent ainsi correspondre d'une façon plus efficace aux exigences imposées par les organisations et les méthodes de la civilisation moderne.

1178 (*135, 149, 154*) Continuez donc d'un pas alerte et l'esprit allègre sur le chemin tracé avec sûreté par notre prédécesseur Pie XII de vénérée mémoire, qui a placé une pierre milliaire au développement des droits religieux, de leurs institutions et de leurs activités.

Nous vous suivons en vous admirant et en vous bénissant de tout notre encouragement paternel pour l'augmentation de force et d'expansion qui en résulte pour le Corps Mystique du Christ. Et Nous encourageons nos collaborateurs qui vous guident avec une sage perspicacité dans les fatigues et les difficultés, à continuer fidèlement cette sincère collaboration pour votre plus grand profit et celui de toute l'Eglise de Dieu.

EXHORTATIONS DU PÈRE

Enc. **Ad Petri Cathedram,** 29 juin 1959.

[*Vérité. — Unité. — Charité. — Exhortations.*]

Aux religieux également, qui pour avoir embrassé un des états de perfection chrétienne, sont tenus à vivre selon les règles de leur Institut dans l'obéissance aux supérieurs, Nous adressons notre salut paternel et Nous les exhortons à s'appliquer avec courage et de toutes leurs forces à tout ce que leurs fondateurs ont prescrit dans leurs règles : avant tout au zèle pour la prière, aux œuvres de pénitence, à l'éducation de la jeunesse, au secours des besogneux et des affligés de toute sorte. 1179 (*59, 137, 158*)

Nous savons qu'à cause des difficultés actuelles, un bon nombre de ces chers fils sont aussi très souvent appellés aux charges pastorales, et que c'est au grand avantage de la vertu et du nom chrétien. Aussi, les exhortons-Nous instamment — bien que Nous sachions qu'ils n'ont pas besoin de notre exhortation — à ajouter aux illustres mérites dont se sont rendus dignes leurs Ordres ou Congrégations religieuses dans le passé, celui de répondre selon leurs forces et de grand cœur aux besoins actuels du peuple et de collaborer volontiers, dans la mesure où ils en auront l'autorisation avec le reste du clergé.

[*Aux missionnaires.*]

Aux religieuses

1180 (22, 24, 35, 70, 102, 135, 166) Nous ne voulons pas passer ici sous silence les âmes privilégiées qui, consacrées à Dieu par leurs vœux pour ne servir que Lui, se sont étroitement unies par des noces mystiques au divin Epoux. Soit, en effet, qu'elles passent leur vie à l'ombre du cloître monastique dans la prière et la pénitence, soit qu'elles s'adonnent aux œuvres de l'apostolat extérieur, non seulement elles peuvent pourvoir à leur salut d'une manière plus facile et plus heureuse, mais elles peuvent aussi grandement aider l'Eglise, soit dans les nations chrétiennes, soit dans les terres lointaines où ne brille pas encore la lumière de l'Evangile.

Quelles œuvres de bien n'accomplissent pas ces religieuses! Personne d'autre ne pourrait accomplir ce bien avec autant de désintéressement et de tendresse maternelle! Et cela dans de nombreux domaines: bonne instruction et éducation de la jeunesse; dans les paroisses, catéchisme aux garçons et aux filles; dans les hôpitaux, elles soignent les malades et les élèvent aux pensées surnaturelles; dans les asiles pour les vieillards, elles entourent ceux-ci d'une bonté patiente, souriante et miséricordieuse, et peuvent les orienter doucement au désir de la vie éternelle; dans les crèches enfin et les orphelinats, elles comblent d'amour maternel les enfants abandonnés ou orphelins qui, sans elles, n'auraient personne pour les nourrir et les aimer. Ces religieuses, sans aucun doute, non seulement méritent bien de l'Eglise catholique, de l'éducation et des œuvres de miséricorde, mais aussi de la société civile, et elles se préparent pour l'éternité une merveilleuse couronne au ciel.

[*Exhortations aux autres catégories de fidèles.*]

LA VOIE ROYALE DE LA SANCTIFICATION

Enc. **Sacerdotii Nostri,** 31 juillet 1959.

[*Le Centenaire de la mort du saint curé d'Ars. — Enseignements de ce centenaire : 1º Ascèse sacerdotale.*]

Notre prédécesseur Pie XII, voulant éclairer davantage cette doctrine et dissiper certaines équivoques, tint à préciser qu'il est faux d'affirmer " que l'état clérical, en tant que tel et selon qu'il procède du droit divin, réclame de ses membres, en vertu de sa nature, ou du moins d'un certain postulat de sa nature, l'observation des conseils évangéliques ". Et le Pape de conclure avec justesse : " Le clerc n'est donc pas tenu en vertu du droit divin aux conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance " (a). 1181 (91)

Mais ce serait se tromper gravement sur la pensée de ce Pontife, si soucieux de la sainteté des prêtres, et sur l'enseignement constant de l'Eglise, de croire pour autant que le prêtre séculier est moins appelé à la perfection que le religieux. C'est même le contraire qui est vrai, car l'accomplissement des fonctions sacerdotales " requiert une plus grande sainteté intérieure que ne l'exige l'état religieux lui-même " (a). Et si, pour atteindre à cette sainteté de vie, la pratique des conseils évangéliques n'est pas imposée au prêtre en vertu de son état clérical, elle s'offre néanmoins à lui comme à tous les disciples du Seigneur, comme la voie royale de la sanctification chrétienne. Du reste, à notre grande consolation, combien de prêtres généreux l'ont aujourd'hui compris qui, tout en demeurant dans les rangs 1182 (11, 91, 92)

1181[a]—Al. au 1[er] congrès des états de perfection, 8 déc. 1950. Cf. *supra*, n. **745**.

1182[a]—S. Thomas, *Somme théol.*, II-II, q. 184, a. 8.

du clergé séculier, demandent à de pieuses associations approuvées par l'Eglise de les guider et de les soutenir dans les voies de la perfection.

[2° *Prière et culte eucharistique.* — 3° *Zèle pastoral.*]

VITALITÉ DE L'ORDRE MONASTIQUE

Al. aux Abbés bénédictins, 25 septembre 1959.

[*Paroles de bienvenue.*]

1183 (*165*) Nous savons combien l'Eglise catholique doit à votre Ordre. Nous savons que l'histoire retentit du nom de votre saint fondateur et des hauts faits de ses moines : ce sont eux qui, après la ruine de l'Empire romain, ont apporté aux peuples et aux terres barbares le bienfait de la croix et de la charrue, les ont éclairés de la lumière évangélique et les ont ramenés à la pratique des vertus civiques.

Primauté de la prière

1184 (*108, 113, 114, 123, 128*) De fait, vous avez pour devise : " *Ora et labora* ", " prie et travaille ". Pour vous, il s'agit avant tout de prier Dieu, mais aussi de ne pas délaisser le travail, et de vous adonner de toutes vos forces aux différentes œuvres d'apostolat; et cette force qui descend des régions célestes et qui seule peut nourrir la vie monastique et donner des fruits perpétuels de salut, ne peut se puiser que dans le saint exercice de la prière.

Le psautier, ou pour mieux dire, cet ensemble de prières et de pieuses lectures, que chaque jour vous récitez ou chantez alternativement, nourrit singulièrement la vie des moines, et il faut qu'il soit aussi leur forme primordiale d'apostolat. Car ce n'est pas seulement en agissant et en agissant beaucoup, c'est par-dessus tout en priant nuit et jour, comme vous le faites, que vous pouvez contribuer au salut éternel des

autres (a), principalement de ceux qui, trop occupés par les choses extérieures, n'ont pas le goût des choses célestes, et de ceux qui n'entrent jamais dans les temples sacrés, ou, s'ils s'y rendent, n'ont en vue que les monuments artistiques. Qu'il y ait donc des célébrations liturgiques; et qu'elles soient des exemples et, en quelque sorte, des invitations, par lesquels vous attirerez tous ceux que vous pourrez, à poursuivre les biens durables d'En-Haut, et par lesquels vous obtiendrez du Dieu tout miséricordieux une pluie abondante de grâces.

Alors que les hommes d'aujourd'hui voient leur charité se refroidir et diminuer, vous, embrasez-vous de l'amour divin. Alors que tant d'hommes, entravés par le bien et les affaires terrestres, sont entraînés loin de la pensée des biens célestes, vous, élevez votre âme vers Dieu dans la prière et la contemplation. Alors que beaucoup d'hommes ont les oreilles remplies et les esprits troublés de tant de discordes, de clameurs, de discours et d'écrits, vous, d'une voix unanime, louez le Seigneur pour ceux qui oublient la vertu ainsi que la vie éternelle, ou qui se traînent lamentablement dans la fange des vices. 1185 (*117*)

Au cœur de la nuit, comme chacun sait, lorsqu'un profond silence s'étend sur toutes choses, le tintement de la cloche retentit dans vos cloîtres, à l'heure prévue : alors les fenêtres des cellules s'éclairent, les moines se lèvent et gagnent leurs stalles afin de prier Dieu, comme il leur est prescrit : " A l'heure de l'office divin, dès que se fera entendre le signal, laissant tout, qu'ils accourent en toute hâte " (a). C'est ainsi, très chers fils, qu'au 1186 (*108, 123*)

1184[a] —...*peculiari modo monachorum vitam enutrit, eorumque primaria apostolatus forma sit oportet. Non enim res agendo agitandoque tantum, sed precando potissimum die nocteque, ut assoletis, ad æternam ceterorum salutem conferre potestis.*

1186[a] —*Règle de saint Benoît*, c. 43.

moment où, au dehors, tout semble mort, là s'épanouit la vie qui est la vraie vie.

Comme les anges chantent en chœur les louanges au ciel, vous de même, en cet exil terrestre, psalmodiez, avec piété et avec intelligence, refaisant d'un esprit attentif ce que votre Père et législateur vous avait ordonné à ce sujet : " Nous croyons que la divine Présence est partout; croyons-le surtout sans ombre d'hésitation, lorsque nous participons à l'Office divin... Considérons donc l'attitude qu'il faut prendre devant la Divinité et ses anges; et tenons-nous, au cours de la psalmodie, de telle sorte que notre esprit soit d'accord avec notre voix " (b).

Les œuvres

1187 Mais, bien que, selon votre Constitution, " rien ne
(114, doive être préféré à l'Œuvre de Dieu " (a), nous savons
123) cependant que vous n'avez jamais manqué d'accomplir des œuvres innombrables et remarquables, œuvres solides de science et de sainteté, œuvres diverses d'apostolat : pour n'en citer que les plus notables, mentionnons l'étude des beaux-arts, les études littéraires, l'enseignement et l'éducation de la jeunesse, le ministère paroissial, et la propagation de la religion catholique par la proclamation de la parole divine dans des lieux que jusqu'ici la lumière évangélique n'avait pas éclairés, ou auprès des peuples séparés du Siège apostolique; tout ce que vous ne cessez de faire non seulement en Europe, mais encore en Afrique, en Asie, en Amérique et en Australie.

L'Ordre, association fraternelle

1188 Nous avons donc, très chers fils, bien des sujets de
(60, félicitations. De plus, Nous ne saurions douter que, dans
214) le monastère élevé sur cette colline Aventine d'où s'offre à nos yeux le si beau spectacle de la Ville-Mère, vous ne donniez à tous les meilleurs conseils; que, tout en tenant compte de la diversité des pays et des races, cela ne doive aboutir à cette unité si désirable, qui, par l'accord de tous les esprits et par le doux lien de la charité, maintient et augmente cette association fraternelle qui constitue votre Ordre.

La lumière qui resplendit de la règle bénédictine et qui ne cesse de briller dans tant de cloîtres à travers le monde entier, est, comme vous le savez, à la fois une et multiple, un peu comme la lumière du soleil, réfractée par un prisme, engendre différentes couleurs qui donnent une idée de la splendeur, de la puissance et de la beauté divines.

Et vous qui êtes venus des différentes parties du 1189
monde, vous savez par expérience ce qui convient le *(63,*
mieux à chacune de vos familles religieuses; c'est pour- *214,*
quoi vous apportez toute votre prudence dans cette *223)*
réunion. Mettez donc en pratique ce que vous avez décidé, d'après les avis de chacun, veillant toujours à conserver l'unité des esprits. Nous vous exhortons encore une fois à cette unité foncière, paisible et sereine, qui se tourne, non pas vers ce qui divise les esprits, mais plutôt vers ce qui les rassemble. De plus, tout en rendant l'hommage fidèle qui leur est dû aux antiques institutions de votre Père et législateur, ainsi qu'à son dessein profond, vous n'hésiterez aucunement à accueillir aussi, avec un esprit ouvert, tout le bien qu'apportent soit les inventions techniques, soit ce que l'expérience a montré être utile de nos jours, soit enfin ce qu'exigent les nouvelles méthodes d'apostolat, adoptées avec mesure.

[*Bénédiction sur les travaux du Congrès des Abbés bénédictins.*]

1186[b]—*Ibid.*, c. 19.
1187[a]—*Ibid.*, c. 43.

LA VIERGE CHRÉTIENNE

Al. aux religieuses résidant à Rome, 29 janvier 1960.

1190 (135, 148, 154) Il était bien naturel, qu'après les journées synodales, réservées de par le droit canon exclusivement au clergé du diocèse, et après la rencontre, vibrante de jeunesse, avec les phalanges pleines de promesses des futurs prêtres, Nous désirions avoir également un entretien paternel avec vous, très chères filles en Jésus-Christ. C'est vous le jardin parfumé, la perle précieuse et cachée, la réserve providentielle d'énergies surnaturelles de Rome qui, de tout temps, a brillé d'un parterre d'âmes saintes et virginales consacrées à Dieu. Vous offrez au ministère sacerdotal une aide généreuse et désintéressée, avant tout par la prière, et aussi dans les formes variées de vos œuvres, approuvées par l'Eglise.

C'est pour cela que Nous tenons à vous faire, en toute simplicité, nos recommandations, afin que vous puissiez toujours mener une vie digne de l'appel qui vous a été adressé (a). Notre parole voudrait traduire la sollicitude délicate avec laquelle l'Eglise vous suit, d'un regard à la fois soucieux et heureux, comme fait une mère pour ses enfants les plus chers.

L'ornement de l'Église

1191 (9, 35, 71, 74, 75, 135, 148) En effet, la sainte Eglise du Seigneur se glorifie et se pare de la noble couronne des vierges, consacrées à la vie de prière et de sacrifice et à la pratique des quatorze œuvres de miséricorde.

Vous le savez bien : aujourd'hui comme hier, la voix de tant d'âmes privilégiées qui demandent à se constituer en associations saintes et approuvées, qui attendent les encouragements et de nouvelles tâches à

1190ᵃ—Cf. Ephès., IV, 1.

accomplir, selon les exigences de notre temps, cette voix, disons-Nous, trouve un accueil toujours bienveillant : et après un examen sérieux et l'épreuve concluante de l'expérience, comme il est de règle quand il s'agit d'affaires de cette importance, et qui engagent tant de responsabilités, l'Eglise intègre à son Corps des institutions si magnifiques, dont la coloration diversifiée fait penser à la variété et à la beauté des fleurs.

Cette admirable floraison de vierges, qui consacrent à la Hiérarchie les qualités propres dont Dieu a comblé la femme, mérite la considération, le respect et l'honneur de tout le monde. Nous ne cessons de le répéter.

C'est dans cette lumière que se situe la présente réunion, qui s'insère de façon fort opportune dans les manifestations du Synode Romain. De cette église, Nous aimons tout d'abord à envoyer un salut particulièrement paternel à nos chères filles, que la clôture retient dans les différents monastères de Rome et du monde. En effet, c'est aux Sœurs cloîtrées que revient la palme du service de Dieu : qui est prière incessante, détachement absolu de tout et de tous, amour du sacrifice, expiation pour les péchés du monde (a). 1192 (111, 115)

C'est à elles, que Nous sentons présentes avec vous, dans les certitudes consolantes de la Communion des Saints, que va en premier lieu notre pensée et notre cordiale bénédiction.

Mais puisque Nous devons Nous adresser à vous, religieuses qui représentez l'armée nombreuse des Instituts féminins en contact direct avec les âmes, Nous aimons à prendre une pensée dans le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*, qui vous est sûrement familier et à l'appliquer à votre vie et à l'exercice de l'apostolat 1193 (129, 131)

1192ᵃ—*Alle Suore di clausura spetta infatti il primato del servizio di Dio : che è preghiera incessante, distacco assoluto da tutto e da tutti, amore del sacrificio, espiazione per i peccati del mondo.*

auquel vous êtes consacrées. A la fin du chapitre 48 du Livre III qui invite à aimer les choses du ciel et à y fixer solidement son cœur, Nous trouvons ces paroles : "*Beatus ille homo, qui propter te, Domine, omnibus creaturis licentiam abeundi tribuit...*". Ecoutez, écoutez la voix suave de la doctrine céleste : " Mais heureuse l'âme, ô Seigneur, qui par amour pour vous dit adieu à toutes les créatures, qui fait violence à la nature et crucifie par la ferveur de l'esprit les concupiscences de la chair, afin de vous offrir, du fond d'une conscience où règne la paix, une prière pure, et que, dégagée au-dedans et au dehors de tout ce qui est terrestre, elle puisse se mêler aux chœurs des Anges! "

De ce splendide passage, Nous allons tirer quatre points, qui sont comme quatre joyaux invisibles de votre habit religieux, Nous voulons dire : détachement des créatures; force de caractère; prière incessante; et vie céleste.

Détachement des créatures

1194 (22, 23, 36) I. - L'"*Imitation de Jésus-Christ*" parle avant tout d'un détachement absolu des créatures. Elle use de mots vigoureux et pénétrants : "*Beatus ille homo, qui... omnibus creaturis licentiam abeundi tribuit*" : " Heureux l'homme qui - pour employer une expression moderne - donne congé à toutes les créatures, leur dit adieu sans retour ". C'est la première note distinctive de la vocation religieuse : un adieu empressé et joyeux du monde, pour se consacrer à Dieu dans la virginité parfaite du cœur.

Vous venez d'un peu partout : de la ville ou de la campagne : de nos chers villages, honnêtes, et donnant des vocations en si grand nombre qu'on en est parfois surpris; de toutes les classes sociales; presque toujours dans la fleur de l'âge, mais plus âgées également; et, pour certaines d'entre vous, après avoir rendu de précieux services dans les champs d'apostolat du catholicisme militant.

Dans cette multiplicité et cette variété, il existe toutefois un trait commun fondamental, qui, à travers les différenciations, constitue le lien qui unit toutes les âmes consacrées : et c'est précisément la virginité. En cette rencontre providentielle, Nous voudrions vous rendre sensible, mais surtout aux yeux du monde, le très grand prix et la gloire de la virginité.

Prix et gloire de la virginité

La virginité est la vertu qui ouvre grand votre cœur à l'amour le plus vrai, le plus immense et universel que l'on puisse trouver sur terre : le service du Christ dans les âmes. Ce n'est pas un amour humain que vous avez poursuivi, ni un foyer à vous, ni l'accomplissement de devoirs strictement individuels : toutes choses légitimes et dans l'ordre, mais insuffisantes pour combler les aspirations de votre cœur. Vous avez choisi l'Epoux céleste et le vaste champ de la sainte Eglise. 1195 (22, 23, 62, 127)

C'est de cette consécration sans partage que découle les diverses vocations de chaque famille religieuse, lesquelles se réalisent dans le service de Dieu et des frères (a), déployant cette immense tapisserie qui est la parure de la maison du Seigneur, et où figurent — Nous aimons à le répéter fréquemment — les quatorze œuvres de miséricorde.

Virginité sainte, consciente, généreuse, vouée au service des malades, des vieillards, des pauvres, des orphelins, des veuves, des adolescentes, des enfants. Virginité qui passe, tel un Ange de lumière et de bonté, dans les salles d'hôpitaux et d'asiles; qui se penche, 1196 (24, 37, 120)

1195[a]—*Da questa consacrazione totale discende la vocazione particolare di ciascuna famiglia religiosa, che si esprime nel servizio di Dio e dei fratelli...*

pleine de tendresse et de patience, sur les élèves des écoles et sur la solitude de ceux qui souffrent, séchant des larmes ignorées du monde, éveillant des sourires et des regards reconnaissants. Virginité sainte qui trouve le chemin sûr et irrésistible des cœurs, pour éclairer les esprits incultes, conseiller les indécis, enseigner les ignorants, toucher les pécheurs, consoler les affligés, ramener les égarés, susciter des enthousiasmes qui veuillent collaborer à l'œuvre apostolique et missionnaire.

En rendant hommage à cette fleur merveilleusement belle, que la charité du Christ fait éclore au jardin de l'Eglise, permettez-Nous d'ajouter que la virginité ne peut conserver son charme et sa vigueur printanière sans une solide formation morale, ascétique et même psychologique.

Et Nous voici à la seconde pensée.

Force de caractère

1197 (*132, 133*) II. — La force de caractère. Ici encore le texte cité de l'*Imitation* est expressif et énergique : " *naturae vim facere*, faire violence à la nature ".

Il s'agit donc d'une force avant tout intérieure, venant appuyer la connaissance de sa propre nature, dont les virtualités et les dons doivent être mis au service exclusif de Dieu et des âmes. Cette force doit en même temps aider à en connaître les lacunes, pour les combler, grâce au long et patient exercice de la vertu nourrie de confiance et d'abandon à Dieu.

Cette force de caractère maintient dans l'humilité, parce qu'on est conscient de ses propres limites et insuffisances. Elle produit la douceur, conduit à l'obéissance, école éprouvée des âmes fortes. Elle veut dire, en effet, soumission, pour pouvoir mieux servir; maîtrise de soi, pour attirer les âmes à Dieu par la mansuétude; victoire sur soi, pour que la puissance du Christ habite en nous.

La force de caractère assure encore le parfait équilibre de l'intelligence, de la volonté et de la sensibilité, et forge cet idéal de " femme forte ", que la Sainte Ecriture, en des accents d'admiration étonnée, propose comme un trésor de grand prix (a).

La joie surnaturelle

A ce propos, permettez-Nous de vous livrer une réflexion marquée au coin de l'expérience déjà longue de notre vie. Il arrive parfois que le relâchement du contrôle de soi, dans certains épanchements où perce de la tristesse intérieure, du mécontentement, du pessimisme, crée chez ceux qui écoutent, un sentiment de malaise, et peut-être présente un exemple peu édifiant et déplacé. Certaines paroles amères, des paroles désabusées et même des plaintes, ne doivent pas monter aux lèvres de celles qui se sont consacrées, non pas à une institution humaine, aussi élevée que l'on voudra, telle que la famille et la société, mais à Dieu. 1198 (*132*)

Quand on a bien compris toute la valeur et les dimensions de la virginité, du service actif et généreux des âmes, de l'abnégation qui ne recherche pas les applaudissements des hommes, mais uniquement le regard intérieur de Dieu, oh! alors, ces tristesses ne prennent pas racine dans le cœur consacré à Dieu, ou, si la tentation essaie de les faire accepter, elles se dissipent tout de suite, comme des brumes sans consistance au soleil du matin. 1199 (*23, 24*)

L'âme magnanime et forte ne devient jamais la victime de la tristesse, même aux heures des plus grandes épreuves. Et un signe de la virginité parfaite et d'une force à toute épreuve, c'est la joie de l'esprit, des paroles, du travail; c'est le renoncement complet au prétendu droit de propriété de son moi, pour servir

1197a — Prov., XXXI, 10 ss.

Dieu et les âmes, "*quasi apis argumentosa*" (comme une abeille industrieuse), ainsi que l'Eglise chante en l'honneur de sainte Cécile.

Prière incessante

1200 (23 132) III. — Toutefois, ces qualités ne sont pas affaire de quelques semaines, elles ne s'improvisent pas. Il faut les demander au Seigneur avec une grande persévérance et une grande confiance. Voilà pourquoi aux conseils qui précèdent Nous ajouterons le suivant : Priez toujours.

Ecoutez la délicatesse d'expression de Kempis : "*Serenata conscientia puram offerre orationem*" : "offrir, du fond d'une conscience où règne la paix, une prière pure". La prière naît, vous le voyez, d'une conscience en paix : c'est-à-dire qui ne s'exalte pas dans le succès, ni ne s'abat dans l'épreuve physique ou morale; qui règle le temps d'après les indications précises de l'obéissance; et qui s'exprime dans la sincérité et dans l'amour envers tous, dans la charité la plus pure, prenant pour guide le cantique de saint Paul, dans la première Epître aux Corinthiens : la charité est patiente, bonne, pas envieuse, ni infatuée, ni hautaine; elle ne fait rien de messéant, elle ne cherche pas son intérêt, elle ne s'emporte pas, elle ne tient pas compte du mal. Elle ne prend pas plaisir à l'injustice, mais elle trouve sa joie dans la vérité; (avec tact) elle excuse tout, elle croit tout, elle espère tout, elle endure tout (a).

C'est de cette conscience sereine et en paix que jaillit la prière pure, laquelle consiste à écouter Dieu, à parler à Dieu, à s'établir silencieusement en Lui, à demander ce qui lui plaît à Lui. Prière d'adoration et de remerciement plus que de demande. Le Seigneur sait ce dont nous avons besoin! Qu'elles sont belles les paroles du Curé d'Ars, saint Jean-Marie Vianney,

1200[a]—Cf. I Cor., XIII, 4-7.

sur la prière de l'âme virginale! "Dieu, dit-il, contemple avec amour une âme pure. Il lui accorde tout ce qu'elle demande. Comment résisterait-il à une âme qui ne vit que pour Lui et en Lui? Elle le cherche, et Dieu se montre à elle; elle l'appelle, et Dieu vient; elle ne fait plus qu'un avec Lui... Elle est auprès de Dieu comme un enfant auprès de sa mère" (b).

Nous voudrions donc vous inviter avec une insistance paternelle, à réfléchir sur ce sujet de la prière, parce que vous ne pourrez pas apprendre aux autres à prier, (et très souvent c'est cela votre mission, qui consiste à seconder les parents et les prêtres), si vous-mêmes les premières, vous n'avez pas appris à prier comme il faut. 1201 (132, 135)

Sur ce point encore, soyez vigilantes et d'une très grande délicatesse de conscience : de la sorte, vous ne vous disperserez pas en petites dévotions, tandis qu'il vous faut apprendre parfaitement, non seulement, à réciter, mais à pratiquer le Pater Noster!

Vie céleste

IV. — Enfin, une vie céleste. L'"*Imitation de Jésus-Christ*" va droit à l'essence de votre vocation : "être digne de se mêler aux chœurs des anges, en se dégageant au dedans et au dehors de tout ce qui est terrestre". 1202 (23, 108, 131)

Nous voici donc ramenés au point de départ : vie virginale, vie céleste. En ceci, vous, les religieuses de la vie active, vous vous trouvez en parfaite harmonie avec vos sœurs cloîtrées et contemplatives : "*oportet semper orare*", selon l'enseignement de Jésus (a). Les sœurs cloîtrées ont leur place près du tabernacle; et vous, de même : du tabernacle vous devez vous diriger vers l'action apostolique.

1200[b]—A. Monnin, *L'Esprit du Curé d'Ars*, p. 75.
1202[a]—Luc, XVIII, 1.

Cette prière incessante rend votre vie " digne des chœurs célestes " : elle est la pierre de touche par excellence de votre perfection, qui vise, premièrement, le dedans, et se manifeste à l'extérieur en grâce et simplicité.

Saint Paul, dictant à son disciple Timothée des consignes très sages pour le choix des diaconesses, dit en termes explicites : " *Mulieres similiter pudicas, non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus :* pareillement les femmes seront honorables, point médisantes, mais sobres et fidèles en tout " (b).

Voilà votre habit intérieur : à l'extérieur il se manifeste dans l'attitude réservée, dans les paroles mesurées, dans le recueillement habituel, dans la fidélité à accomplir les devoirs quotidiens.

La Croix

1203 *(8, 38)* Très chères filles! En terminant notre entretien paternel avec vous, dans cette admirable église, Nous sommes heureux d'attirer votre pensée sur cette croix qui se détache resplendissante, de la grande fresque de la voûte, œuvre de l'artiste inspiré qu'était le pieux religieux jésuite, Frère Pozzo. Peignant la gloire de saint Ignace, il a voulu dans une intuition profonde, célébrer également le triomphe de la croix, qui fit naître et explique les entreprises du Saint.

Cette croix resplendit dans toute sa majesté, et, avec une éloquence incomparable, elle rappelle à tous qu'il ne suffit pas de la porter sur la poitrine ou de l'avoir devant les yeux, mais qu'il faut avant tout la graver dans son esprit et dans son cœur.

Que la croix soit le sceau de votre virginité, la source de votre force, l'inspiration de vos prières et le secret de votre paix, dans l'avant-goût des joies du ciel, dont votre vie ici-bas est la préfiguration et le rappel. Votre amour de la croix fera que l'offrande de vous-mêmes au Seigneur et le sacrifice de tout ce qui vous était le plus cher, répandra un parfum d'agréable odeur (a) dans la sainte Eglise de Dieu.

[*Bénédiction.*]

1202[b]—I Tim,. III, 11.

LES RELIGIEUX EN AMÉRIQUE LATINE

Al. aux Supérieurs et Supérieures des Ordres et Instituts religieux, 25 mars 1960.

[*Introduction.*]

Nous avons voulu vous réunir ici pour vous faire part de nos ardents désirs et de nos espérances, pour vous inviter à examiner les urgents problèmes religieux des pays latino-américains, cependant qu'on prépare un plan de travail, précis et opportun, afin de faire face à leurs besoins croissants. 1204 *(135, 149, 187, 225)*

Il s'agit de grouper les saintes énergies de l'Eglise — forces merveilleuses des anciens Ordres religieux, des nombreuses Congrégations, Sociétés et Instituts masculins et féminins de perfection et d'apostolat et des plus récents Instituts séculiers — pour les diriger avec une efficacité plus grande, vers les vastes horizons qui, là-bas, s'ouvrent à leur influence bienfaisante. De fait, il est nécessaire d'y envoyer des ouvriers en quantité suffisante pour l'abondante moisson qui attend. On réclame de nouvelles écoles, de nouveaux hôpitaux, de nouveaux asiles, de nouvelles œuvres sociales. Il faut, de plus, élargir le cadre, pourtant déjà très important et vaste, des activités existantes. Et

1203[a]—Cf. Phil., IV, 18.

surtout, il faut porter une attention toute spéciale aux vocations sacerdotales et religieuses.

[La réunion du Conseil épiscopal latino-américain en novembre 1958 (a). — *La nouvelle rencontre dans la lumière de l'Annonciation.]*

L'appel missionnaire

1205 (1, 72, 136, 181) C'est une invitation adressée à tous les hommes de prolonger et de rendre fructueuse l'œuvre de Rédemption entreprise par le divin Sauveur, descendu parmi nous pour faire la volonté de son Père. Tel est le sens de la mission du prêtre et de l'appel qui suscite les vocations. Tel est le sens de la merveilleuse floraison des familles religieuses, anciennes et nouvelles, qui, dans la variété des tâches et des œuvres propres à chacune, veulent prolonger et seconder la mission sanctificatrice du Fils de Dieu (a).

L'histoire et l'originalité de vos Instituts, l'éventail de vos activités, dans tous les champs de la vie de l'Eglise, de celui de la charité à celui de l'enseignement, de celui des missions à celui de l'assistance, votre présence rayonnante et agissante dans les différents pays en sont la preuve concrète. Dans cette lumière apparaît également tout ce que, jusqu'ici, dans un esprit d'ardente collaboration et au prix de véritables sacrifices, vous avez consenti pour les besoins de l'Amérique latine, payant de votre personne et de votre avoir, suivant vos possibilités : et du fond du cœur Nous vous en exprimons toute notre gratitude.

[Il faut poursuivre cet effort.]

1204[a]—Al. du 15 novembre 1958; AAS. 50, 997.

1205[a]—*questo il senso della meravigliosa fioritura delle Famiglie Religiose, antiche e nuove, che nella varietà dei compiti e delle attribuzioni vogliono essere il prolungamento e l'ausilio della missione santificatrice del Figlio di Dio.*

De vastes horizons s'ouvrent donc à vos Congrégations si, faisant preuve de largeur de vue, elles fournissent aux évêques, qui les attendent les bras grands ouverts, de nombreuses phalanges de prêtres, de religieux et de religieuses. Le champ est vaste et vaut qu'on s'y dévoue; il requiert le labeur d'apôtres généreux qui, dans le sacrifice, préparent la récolte pour les générations à venir : " Ils vont, ils marchent en pleurant, ceux qui portent la graine à semer; mais ils s'en reviendront avec allégresse quand ils rapporteront leurs gerbes " (a). Tout ce qu'on dépense aujourd'hui, en sueur et en fatigue, retournera un jour, Nous en sommes certain, en joie vers ces hommes et ces Institutions qui auront pris à cœur cette sainte cause, et fera jaillir une source de nouvelles énergies, de nouvelle fécondité. 1206 (158, 187, 190)

Il est bien naturel qu'en tout premier lieu on se préoccupe de susciter et de cultiver avec tout le soin possible les vocations ecclésiastiques et religieuses. Redevenues nombreuses, elles pourront assurer un avenir florissant à l'Eglise latino-américaine.

[Les autres problèmes de l'apostolat.]

VALEUR DE LA VIE CONTEMPLATIVE

Al. aux moines cisterciens de Monte Cistello, 20 octobre 1960.

Notre joie est grande de Nous trouver aujourd'hui au milieu de vous, sur ce " Monte Cistello " dont le nom rappelle si heureusement les grands souvenirs de vos origines. Nommer Cîteaux, c'est nommer saint Bernard, c'est faire revivre l'ardente piété et la joyeuse austérité de vos premiers Pères. C'est évoquer, à leur suite, traversant les siècles, l'immense procession de saints religieux, — " *turbam magnam* 1207 (112, 115, 147, 149, 225)

1206[a]—Psaume CXXV.

quam dinumerare nemo poterat " (a), — qui ont, du fond de leurs monastères, répandu dans la chrétienté le parfum pénétrant d'une vie toute retranchée du monde et entièrement consacrée à Dieu : " *umbratilem*, comme l'appelait Pie XI, *remotamque a mundi strepitu dementiisque vitam* " (b).

La vie contemplative! Oh! Qu'elle est précieuse aux yeux de Dieu, précieuse à l'Eglise! Nous le disons dans notre Lettre à votre vénéré et cher Abbé général (c) : elle constitue une des structures fondamentales de la sainte Eglise, elle a été présente à toutes les phases de son histoire bimillénaire, toujours féconde en solides vertus, toujours riche d'un mystérieux et puissant attrait sur les âmes les plus hautes et les plus nobles.

1208 Et vous avez le bonheur d'assurer ici, au centre
(123, de la chrétienté, tout près de l'antique abbaye des
128) Trois-Fontaines (qui — on vient de nous le rappeler — donna un pape à l'Eglise : le bienheureux Eugène III), la continuité de ces traditions vénérables et séculaires! Voici donc surgir, aux portes de la vaste cité, toute trépidante du mouvement de ses innombrables pèlerins, une nouvelle oasis de silence et de prière : la Maison généralice et la Maison internationale d'étudiants de l'Ordre des Cisterciens Réformés! Nous aimons à Nous y arrêter, chers fils, pour respirer un instant avec vous cette atmosphère de paix et de recueillement si caractéristique des monastères trappistes : invitation permanente à l'élévation de l'âme vers Dieu; rappel muet des exigences fondamentales de la vie spirituelle : l'oraison, la contemplation, le travail silencieux, le sacrifice. " *Beati qui habitant in domo tua, Domine! Melior est dies una in atriis tuis super millia!* " (a).

1207[a]—Apoc., VII, 9.
1207[b]—C. A. *Umbratilem; supra*, n. **420** ss.
1207[c]—*Infra*, n. **1212**.
1208[a]—Psaume LXXXIII, 5, 11.

Et si, des hauteurs de ce " Monte Cistello ", le regard **1209**
se porte vers la grande ville, il voit émerger sur *(116)*
l'horizon, au loin, la coupole de la basilique de Saint-Pierre, et, plus proche, le campanile de Saint-Paul-hors-les-murs : le rappel des origines de l'Eglise, des lieux à jamais sacrés et précieux du martyre des deux grands Apôtres. " *O Felix Roma quae tantorum Principum es purpurata pretioso sanguine!* " (a). Ainsi vous êtes aux portes de Rome, et vous êtes en même temps au centre de l'Eglise : isolés des bruits de la populeuse cité, mais pieusement à l'écoute des battements du cœur de l'Epouse mystique du Christ. Quel sujet de méditation, chers fils! A Rome, aux pieds de la Chaire de Pierre, le gouvernement central d'un Ordre dont la bienfaisante et pacifiante présence est partout dans le monde; et à l'ombre de cette demeure hospitalière, une élite de jeunes lévites qui repartiront demain vers les Trappes disséminées sur toute la terre, pour y affermir dans leur sainte vocation leurs frères plus jeunes et moins favorisés. Motif de fierté pour vous. Motif de joie et de doux réconfort aussi, laissez-Nous vous le dire, pour le Chef de l'Eglise visible, qui professe humblement, selon la tradition constante de ses prédécesseurs, le plus grand respect et la plus haute estime pour la forme de vie qui est la vôtre.

Vie d'intime union à Dieu par l'amour dont Pie XI, **1210**
que Nous aimons à citer à nouveau, proclamait jadis *(111,*
tout le prix lors de la canonisation d'une carmélite, *115,*
la Bienheureuse Thérèse Marguerite Redi : " En vérité, *116)*
disait-il, ce sont ces âmes très pures et très élevées, qui, par leur souffrance, leur amour et leur prière, exercent en silence dans l'Eglise l'apostolat le plus universel et le plus fécond " (a).

1209[a]—Hymne des Ies vêpres des SS. Pierre et Paul.
1210[a]—Décret *super tuto, in causa canonizat. B. Teresiæ Margaritæ Redi*. AAS. 26, 104.

Voilà une garantie de la valeur, aux yeux de l'Eglise, de la vie contemplative. D'autres s'adonnent, à l'exemple de Marthe, aux tâches extérieures du ministère. Mais c'est Marie qui reçoit, des lèvres du Sauveur, l'assurance qu'elle a choisi la meilleure part. Cette part est la vôtre.

1211 Ainsi donc, chers fils, fidélité à la Règle, fidélité aux
(60, vénérables et saintes traditions de l'Ordre. Et parmi
63, celles-ci, il Nous plaît de mentionner cette belle union
108, de charité qui fait de tous les Trappistes du monde une
111, grande famille, une famille où l'on ignore les limites
214) territoriales, les distinctions en provinces et en nations. Que ce nouvel édifice soit désormais le centre et comme le vivant symbole de cette fraternelle union : " *Ecce quam bonum et quam iucundum habitare fratres in unum !* " (a).

De ce sanctuaire montera maintenant vers Dieu la sainte psalmodie, ici se déroulera l'*Opus Dei,* la prière officielle de l'Eglise. Permettez qu'au nom de cette divine Eglise du Christ Nous vous disions en confiance combien Nous comptons, à la veille du Concile œcuménique, sur la prière des contemplatifs, qui, dégagés de tout souci extérieur, peuvent se donner entièrement à ce rôle béni d'intercesseurs auprès de Dieu !

Chers fils ! Tous les sentiments que suscite dans notre cœur la visite de ce jour, nos vœux paternels pour vous et pour tous ceux que vous représentez à nos yeux, Nous les confions en terminant à la Reine de Cîteaux, la Vierge bénie, si admirablement célébrée par votre grand saint Bernard, et vers qui s'élèvent chaque soir, dans le silence de vos monastères, les accents virils et si émouvants du " *Salve Regina* " cistercien. Qu'elle soit ici, partout, toujours, votre maternelle protectrice ! *Sedes Sapientiæ, Mater Divinæ gratiæ, Mater Christi ora pro eis, nunc et semper. Amen.*

1211[a]—Psaume, CXXXII, 1.

" L'IMAGE DE LA DEMEURE CÉLESTE "

Let. **Recens a te,** 20 octobre 1960 — au Rme Dom Gabriel Sortais, Abbé général des Cisterciens de la stricte Observance.

[*La nouvelle Maison généralice et la Maison d'études de l'Ordre cistercien.*]

Nous savons que dans un empressement jaloux 1212
vous vous appliquez à conformer votre vie aux règles *(58,*
de cet Institut, et ces règles Nous n'hésitons pas à les *105,*
parer de nos éloges, car elles se distinguent par leur *123)*
insigne sainteté. Qu'il est élevé et glorieux le but que vous vous efforcez d'atteindre ! Par la prière, le travail, le silence, votre vie est cachée avec le Christ en Dieu (a); et à vous s'applique cette exhortation du Prophète : " Elevons nos cœurs et nos mains vers le Dieu qui est au ciel " (b). Se consacrer au travail est une grande chose; prier Dieu est plus grand; unir prière et travail l'emporte encore; y joindre la garde du silence, compagne et nourricière de la contemplation des réalités célestes, c'est ajouter à la perfection déjà obtenue une sorte de couronnement. De tant et de si nobles éloges, saint Bernard, votre Docteur et Père, couvrait le monastère de Saint-Denis à Paris quand il le décrit en ces termes magnifiques et bien trouvés : " Maintenant, écrit-il, on y vaque à Dieu; on y observe la sobriété; on veille à l'observance; on s'applique aux saintes lectures. Un continuel silence et une tranquillité stable loin du bruit des affaires séculières portent à méditer les choses célestes. Bien plus, le labeur de l'ascèse et la rigueur de l'observance y sont allégés par la douceur des psaumes et des hymnes " (c).

1212[a]—Cf. Col., III, 3.
1212[b]—Jér., Lamen., III, 41.
1212[c]—*Ep.* LXXVIII, 4, à Suger, Abbé de Saint-Denis.

1213 (105, 112, 115, 147, 225) La vie contemplative assurément, comme Nous vous l'avons dit dans notre discours lors de notre récente visite (a), appartient à la structure essentielle du Corps Mystique du Christ. Et dans l'Eglise de Dieu, des origines du nom chrétien jusqu'à notre époque, tout le long des siècles et à travers les vicissitudes de l'histoire, cette vie, féconde en vertus solides, a toujours ravi à soi, par un attrait mystérieux, des âmes d'une vigueur et d'une élévation singulières qui, par leur vie et leur silence, obéissent effectivement à cette maxime de l'Evangile : " Dieu est esprit, et ceux qui adorent, c'est en esprit et vérité qu'ils doivent adorer " (b).

Voici, cher fils, ce qui vous sera agréable de savoir : très souvent, en pleine nuit, durant des insomnies fréquentes et pénibles, Nous tournons nos pensées vers les maisons religieuses, que dis-je, vers ces cénacles d'élection, répandus par toute la terre, même dans les pays de missions, d'où s'exhale la prière, où la mortification volontaire du corps purifie les âmes et les élève. Et notre esprit en est suavement ému, en pensant au puissant secours ainsi assuré à notre charge apostolique.

1214 (192, 203) A vous donc et à vos collaborateurs Nous offrons nos félicitations pour l'œuvre menée à bien, et aussi, à juste titre, pour le moyen ainsi donné à vos prêtres de s'imprégner plus profondément des sciences sacrées dans les Universités romaines. Mais qu'à ce bagage doctrinal soit associée, par une belle alliance, maintenant et toujours, votre manière particulière de pratiquer les vertus. Il faut, en effet, que chacune de vos maisons religieuses, et surtout la Maison généralice de l'Ordre, reflète l'image de la demeure céleste, pleine de beauté et de paix. Ne peut-on pas appliquer en quelque sorte ce mot de saint Augustin à chacune de vos chères familles : " Elle vit, elle voit, elle aime :

1213a—*Supra*, n. 1207.

1213b—Jean, IV, 24

c'est l'éternité de Dieu qui est sa vie ; la vérité de Dieu qui est sa lumière ; la bonté de Dieu qui fait sa joie " (a).

POUR UN APOSTOLAT PLUS EFFICACE

Al. aux Supérieurs provinciaux d'Italie, 15 novembre 1960.

[*Les questions étudiées à la réunion des Supérieurs Provinciaux d'Italie.*]

Au cours de ces quarante dernières années, les indications de nos prédécesseurs se sont multipliées pour une action apostolique synchronisée, convergente, qui ne soit pas exposée à des obstacles inutiles et nuisibles par un manque d'accord, par des prétentions d'exclusivité de travail ou, ce qu'à Dieu ne plaise, par une certaine forme d'intolérance à l'égard de l'œuvre, cependant précieuse, accomplie par d'autres dans le même champ du Seigneur. Cette collaboration, selon la pensée des Pontifes romains, veut voir s'aligner sur un même plan d'entente et pour une réussite efficace tout le clergé à l'œuvre dans les différents diocèses, le clergé aussi bien séculier que régulier, dans l'observation empressée de la volonté et des indications de l'évêque. 1215 (98, 162, 216)

Nous avons recueilli cet héritage comme un devoir sacré. Un exemple de nos sollicitudes dans ce sens se trouve dans le synode tenu à Venise, en novembre 1957. Et Nous sommes heureux de rappeler que notre volonté de considérer comme ne faisant qu'un les prêtres séculiers et réguliers, constituant ensemble le clergé diocésain, au service des âmes sous le regard 1216 (95, 97, 98)

1214a—*Cité de Dieu*, XI, 24.

paternel de l'évêque (a), fut accueillie avec un fervent respect dans un climat d'enthousiasme, et est encore à présent une très heureuse réalité.

Et avec plus d'autorité, le Synode romain a donné à ce problème une définition claire et convaincante. Il souligne l'égalité des deux clergés dans l'accomplissement des devoirs sacerdotaux (b), et réclame une unité d'action dans les paroisses confiées au soin diligent aussi bien du clergé séculier que des religieux, de façon à orienter et édifier les fidèles de Rome et les pèlerins qui affluent ici. Combien est touchante l'exhortation du Bréviaire : " *Voce concordi Domino canamus dulciter hymnos* " (c).

1217 (130, 133, 135, 225) Cette harmonie, qui reflète sur l'activité unanime des hommes la lumière même de la béatitude céleste, est ce qui peut se réaliser ici-bas de plus édifiant ; et elle est la prémisse indispensable d'un travail efficace et durable, riche en résultats. D'autre part, une amère expérience apprend que le morcellement de forces est un obstacle notable et dangereux pour la liberté même du ministère sacré et de l'apostolat.

Nous exprimons donc le souhait que, durant cette assemblée, vous sentiez cette exigence, qui est une profonde aspiration de notre cœur et qui, du reste, correspond à une heureuse réalité et à une plus heureuse espérance. Les énergies sans cesse renouvelées des Ordres et Congrégations religieuses, mises au service des âmes, sont en effet une sûre garantie d'un plus grand développement de la vie divine dans l'Eglise : dans leur fécondité intime, due au rayonnement d'une grande

1216[a]—*...considerare un tutt'uno i sacerdoti secolari e regolari, costituenti insieme il Clero diocesano, a servizio delle anime, sotto lo sguardo paterno del Vescovo.*—*Patr. Eccles. Venet. Synodus XXXI, Constit.* 12.

1216[b]—*Constitut. Synod.*, 169-170.

1216[c]—BREVIAR. ROMAN., *Hymnus Matutini, in Dominicis post Pentec.*

tradition, d'un noble héritage spirituel, et, sous le regard bienveillant de l'évêque, dans la coordination suggérée ou proposée et guidée par lui, elles ont en elles l'impulsion pour une action sacerdotale qui peut satisfaire efficacement aux nécessités variées du ministère actuel et agir en profondeur pour la conquête de la société à Jésus-Christ (a).

Très chers fils ! Les Instituts de perfection peuvent faire beaucoup, plus que beaucoup, dans cette urgente nécessité apostolique : avant tout par la prière, qui s'élève continuellement à Dieu des différentes maisons ; ensuite, par l'attrait de l'exemple qui, comme d'une veine d'eau, découle des origines de tout Ordre et Congrégation, dans lesquels revivent les vertus des différents fondateurs. On peut citer à ce propos quelques paroles heureuses du Synode romain, que Nous vous confions comme consigne pour le travail de ces jours-ci et de ceux à venir, pour vous et pour vos confrères : " *Religiosi, morum gravitate, loquendi agendique ratione, exemploque suo omnes moneant, quid momenti in volontaria sui ipsius et cupiditatum refrenatione atque in vitæ incommodis insit. Probent se a vitæ cultu vere abstinere, atque fidelem paupertatis ceterarumque religiosarum virtutum usum amoremque habere* " (a). 1218 (14, 128, 130, 225)

1217[a]—*Le energie sempre rinnovantisi degli Ordini e Congregazioni religiose poste a servizio delle anime, sono infatti sicura certezza di maggior incremento della vita divina della Chiesa : esse, nella loro intima fecondità, dovuta all' irragiamento di una grande tradizione, di una nobile eredità spirituale, e, sotto lo sguardo amabile del Vescovo, nella coordinazione da lui suggerita, o proposta e guidata, hanno in sè l'impulso per una azione sacerdotale, che può venire validamente incontro alle varie necessità dell' odierno ministero, ed operare in profondità per la conquista della società a Gesù Cristo.*

1218[a]—" Les religieux, par la dignité de leur vie, par leur manière de parler et d'agir, doivent montrer

Ce témoignage de détachement, de pauvreté, de mortification est nécessaire dans un monde qui, selon l'expression mélancolique de l'Ecriture, est en proie à la double concupiscence de la chair et des yeux et de la *superbia vitæ* (b); votre présence sereine et discrète, confiante et courageuse, peut y accomplir tant de bien pour le triomphe des grands idéaux au service desquels s'est mise l'Eglise, dans la coopération volontaire et fidèle avec ses Pasteurs vénérés et si dévoués.

[*Souhaits et bénédiction.*]

L'INSTITUTION MONASTIQUE

Let. **Nous avons appris,** 10 décembre 1960 — à Monseigneur Ferrand, archev. de Tours.

[*VIe centenaire de saint Martin. — Leçons de sa vie : la charité.*]

1219 (78) Mais si saint Martin fut l'évêque et le pasteur zélé qu'il convient d'imiter par la pratique de la charité, il fut aussi et d'abord un moine. On peut même dire qu'il ne fut un si prodigieux homme d'action que parce qu'il était avant tout homme de prière. Et sous cet aspect il a aussi une grande leçon à donner aux chrétiens d'aujourd'hui.

Assoiffé de solitude et d'union à Dieu, ce géant de l'apostolat vivait dans une oraison continuelle : "*numquam animum ab oratione laxabat*", selon l'expression — reprise par la liturgie — de son contemporain et premier biographe Sulpice Sévère, qui ajoute qu'une fois élevé à l'épiscopat, le serviteur de Dieu " demeura tel qu'il avait été auparavant et portait la dignité de l'évêque sans pour autant abandonner le genre de vie et la vertu du moine : *ita implebat episcopi dignitatem, ut non tamen propositum monachi virtutemque desereret* " (a).

Son principal moyen d'évangélisation ne fut-il pas de fonder partout des églises et des monastères? " *Ubi fana destruxerat, statim ibi aut ecclesias aut monasteria construebat* " (b). Et c'est ainsi que grâce à lui le monachisme fut introduit en France.

Mettre en lumière cet aspect de l'activité du grand 1220
convertisseur, ce sera rappeler aux fils de cette terre (71,
privilégiée les immenses bienfaits que les moines ont 112,
apportés à leur patrie; ce sera attirer leur attention, 115-
facilement distraite aujourd'hui par le rythme trépidant 117,
de la vie moderne, sur la grandeur et la beauté perma- 164)
nente de la vie monastique; ce sera les inviter à placer très haut dans leur estime cette forme de vie et, en général, la grâce de la vocation religieuse.

D'ailleurs Nous avons voulu Nous-même, par nos récentes visites à l'Abbaye de Grottaferrata, au monastère bénédictin de Subiaco et à la Maison généralice des Trappistes aux portes de Rome (a), donner un témoignage en quelque sorte public du prix que l'Eglise attache à l'institution monastique. L'exemple de saint Martin, confirmé par l'expérience des siècles, montre quels précieux facteurs d'élévation spirituelle sont les cloîtres dans la société chrétienne, et quelle efficace contribution ils apportent à l'apostolat de l'Eglise.

[*Vœux pour la réussite de l' " Année martinienne "*].

à tous combien il importe de se maîtriser volontairement soi-même et ses désirs, et de supporter les contrariétés de l'existence. Qu'il montrent qu'ils savent en vérité se refuser les jouissances de la vie et garder un amour fidèle et pratique de la pauvreté et des autres vertus religieuses. " *Constitut. Synod.*, 117.

1218b—Cf. I Jean, II, 16.

1219a—*Vita sancti Martini*, X.

1219b—*Ibid.*, XIII.

1220a—Cf. *supra*, n. **1207**.

APÔTRES SILENCIEUX

Al. aux dignitaires ecclésiastiques, lors de la présentation des cierges, 2 février 1961.

[*Destination symbolique des cierges offerts au Pape*].

1221 De notre Rome, qui unit fraternellement les repré-
(111, sentants d'Ordres et Instituts religieux du monde entier;
115, de la Ville Eternelle, qui est " *præsidens universo cœtui*
117, *caritatis* " (a), ces cierges de 1961 diffuseront donc un
128, triple message, apportant quelques intentions précises.
184, Avant tout : la floraison d'apôtres pour l'Eglise et
187, la société.
225) La première destination aux maisons religieuses de mortification et pénitence les plus rigides entend affirmer, une fois de plus, la prééminence des devoirs de culte et de la consécration totale à la vie de prière sur toute autre forme d'apostolat; et, en même temps, souligner la grandeur et la nécessité des vocations à ce genre de vie (b). Le sacrifice et l'immolation préparent en effet les phalanges, sans cesse renouvelées, d'apôtres et de confesseurs pour le Royaume du Christ. La société a besoin de prêtres, de religieux, de religieuses : elle a besoin de familles saines et généreuses, qui ne mettent pas d'obstacles à l'œuvre de Dieu et qui soient heureuses d'offrir au Seigneur en un joyeux sacrifice leur portion peut-être la plus belle et la plus riche de promesse : adolescences qui s'ouvrent à l'avenir avec le regard pur et le cœur vibrant d'enthousiasme; jeunesses ardentes de foi et d'amour pour Dieu et pour l'Eglise.

1221[a]—Saint Ignace d'Ant., *Ep. aux Romains.*

1221[b]—*...la preminenza dei doveri di culto e della totale consecrazione alla vita di preghiera su qualsiasi altra forma di apostolato; e al tempo stesso sottolineare la grandezza e la necessità delle vocazioni a questo genere di vita.*

Les cierges allumés dans le silence austère de tant 1222
de maisons religieuses disséminées dans le monde (132)
seront comme l'exaltation de cette nécessité de saints apôtres : et ils rappelleront également aux apôtres de la vie active la valeur obligatoire de la prière et du renoncement pour réaliser des conquêtes non pas éphémères mais qui subsistent au-delà de l'écoulement du temps.

[2[e] *intention : encourager les efforts en faveur de la paix. — 3[e] intention : le Concile œcuménique.*]

VERS UNE PASTORALE DES VOCATIONS

Let. de la Secrétairerie d'Etat à Monseigneur Garrone, archev. de Toulouse, 25 mars 1961.

[70[e] *Congrès national de l'Union des Œuvres.*]

Lorsqu'il y a trois ans à peine, l'Union des Œuvres 1223
célébrait le centenaire de ces congrès, le pape Pie XII, (187)
de vénérée mémoire, voulut manifester sa bienveillance par une Lettre autographe dans laquelle il s'exprimait en ces termes : " A l'heure où dans l'Eglise les besoins apostoliques sont grands, où trop de champs demeurent en friche faute d'ouvriers évangéliques, Nous souhaitons... que l'on insiste *opportune, importune* sur le grave devoir actuel de favoriser parmi la jeunesse l'éveil des vocations sacerdotales et religieuses " (a). Non contents d'avoir alors fait écho au vœu du regretté Pontife, les organisateurs ont jugé utile de prendre cette année pour thème " la pastorale des vocations sacerdotales et religieuses ".

Le Saint Père les félicite vivement de ce choix si opportun et Il forme le souhait que les conférences

1223[a]—Let. à Mgr. Chappoulie, 1 avril 1958; AAS. 50. 310.

et les carrefours de Toulouse contribuent à préciser dans l'esprit du clergé et des fidèles une juste notion de la vocation, afin d'en dégager une pastorale d'ensemble. C'est là, en effet, une condition importante pour la naissance et le soutien des vocations dont l'Eglise a, en France et ailleurs, un urgent besoin. Sa Sainteté ne doute pas que les congressistes saisiront l'occasion de ces prochaines assises pour prendre une connaissance plus approfondie de la doctrine constante de l'Eglise en cette matière, telle qu'elle est exprimée, notamment, dans les récents documents pontificaux. Elle veut cependant profiter de la circonstance pour souligner l'importance pastorale du thème étudié au cours de cette rencontre.

L'action du prêtre

1224 *(183, 186, 199)* Comme le montrent de nombreux témoignages, les vocations naissent souvent de nos jours à la suite d'un contact vivant et prolongé avec tel prêtre ou telle âme consacrée à Dieu. Ainsi se fait une initiation progressive au sacerdoce ou à la vie religieuse, qui rend l'âme attentive aux nécessités spirituelles du monde moderne et éveille peu à peu en elle une disponibilité plus grande pour répondre aux divers appels du Seigneur.

Ces constatations confirment, s'il en était besoin, la sagesse de l'Eglise qui a institué de longue date des séminaires et maisons de formation pour la jeunesse appelée au service de Dieu. Dans ces instituts, les enfants qui se sentent appelés au sacerdoce ou à la vie religieuse, reçoivent non seulement une formation proprement religieuse, mais encore une solide instruction et l'éducation généreuse requise par leur vocation : épanouissement de la volonté dans la maîtrise et le don de soi, sain usage de la liberté individuelle et développement proportionné du sens apostolique. Une telle

préparation se trouve d'ailleurs grandement facilitée en France par le bon développement du Mouvement des Jeunes Séminaristes.

L'action de la communauté

Ces constatations permettent en outre de situer les diverses responsabilités dans la naissance et le soutien des vocations : celles du clergé comme celles des fidèles. Comment tout prêtre ne porterait-il pas au fond de son cœur la volonté première de transmettre à d'autres l'appel qu'il a lui-même accueilli pour le salut du monde et son bonheur personnel? Cette transmission s'accomplit par les paroles et l'exemple d'une vie donnée et heureuse, mais aussi par l'action du pasteur désireux d'engager toute la communauté chrétienne dont il a la charge dans une action missionnaire. Les appels du Seigneur au sacerdoce et à la vie religieuse y seront dès lors aisément entendus et les jeunes les recevront avec une ardeur libre et empressée. Ces vocations naissantes, il appartiendra enfin au prêtre de les soutenir durant des années jusqu'à leur plein épanouissement : ce sera pour lui le moment d'acheminer ces jeunes âmes simultanément à une rencontre de plus en plus personnelle avec le Seigneur et à un début de collaboration aux tâches apostoliques de l'Eglise. **1225** *(34, 186)*

Qui ne voit alors que la communauté chrétienne — et chaque famille de façon privilégiée — partage elle-même avec le prêtre la responsabilité des vocations? Si les catholiques orientent délibérément leur vie vers la réalisation du royaume de Dieu et cherchent ensemble à entrer de tout cœur dans le plan de salut de Dieu, bref s'ils forment une communauté à la foi vivante, il est assuré qu'ils constitueront un milieu hautement favorable à l'éveil et à la croissance de nombreuses et belles vocations. **1226** *(184)*

Un effort positif

1227 (186, 187) Au terme de ces recommandations, le Saint-Père se plaît à confier à chaque congressiste son vif désir de voir présenter aux jeunes les besoins apostoliques actuels de l'Eglise de façon positive. Sans se lamenter stérilement sur la rareté des vocations, les éducateurs montreront combien est vaste le champ du Seigneur et urgent le service de Dieu. Le Concile œcuménique fera briller sur l'Eglise universelle un radieux printemps et une tâche exaltante attend les futures âmes consacrées et les ouvriers évangéliques de demain.

Qu'ils tournent donc leurs regards vers les immenses régions du monde qui crient leur faim de l'Evangile, ou parfois hélas! leur refus du Christ. Qu'ils regardent aussi les ministères si variés de l'Eglise : pastorale, action éducative, charitable, hospitalière; vie contemplative et travaux missionnaires; et qu'ils laissent retentir en eux l'appel du Maître de la moisson. Sa Sainteté aime à croire qu'ils entendront cette même invitation affectueuse et paternelle qu'Elle leur transmettait au terme de l'encyclique rappelant le centenaire de la mort de saint Jean-Marie Vianney : " La moisson est grande, mais les ouvriers sont peu nombreux (a). En tant de régions, les apôtres, usés par le labeur, attendent avec un vif désir ceux qui assureront la relève. Des peuples entiers souffrent d'une faim spirituelle plus grave encore que celle du corps; qui leur portera la nourriture céleste de vérité et de vie? Nous avons la ferme confiance que la jeunesse de ce siècle ne sera pas moins généreuse à répondre à l'appel du Maître que celle des temps passés " (b).

[*Bénédiction du Saint-Père.*]

1227[a]—Matth., IX, 37.
1227[b]—Enc. *Sacerdotii Nostri*, 31 juillet 1959. — AAS. 51, 277.

FIDÉLITÉ AUX ORIGINES

Al. aux Carmes déchaux, 29 avril 1961.

[*IVe centenaire de la réforme carmélitaine. — I. Invitation à la gratitude envers Dieu.*]

L'esprit de prière

II. — La célébration de vos origines renforce la volonté renouvelée de fidélité à l'esprit de prière, d'une oraison qui peut être définie l'essence même de l'idéal de perfection carmélitaine. Les Constitutions de l'Ordre en parlent explicitement comme d'un devoir primordial et irremplaçable : *potior pars : rerum divinarum contemplatio et amor.* Aujourd'hui encore, il attire puissamment les âmes au Carmel : esprit de contemplation amoureuse qui imprègne de lui-même et de son parfum toutes les autres activités et qui est le résultat et la récompense des pénitences et des privations. 1228 (103, 108)

Rerum divinarum contemplatio et amor : quelles belles paroles, très chers fils, et comme elles répondent bien à l'enseignement de sainte Thérèse, pour qui le profit de l'âme dans la prière " ne consiste pas à penser beaucoup mais à beaucoup aimer " (a). Contempler et aimer pour se plonger en Dieu dans la recherche de sa volonté. Cette prière, selon la grande fondatrice, est " la porte " par laquelle passe le Seigneur : " s'Il veut entrer dans une âme pour y trouver ses délices et la combler de biens, Il n'a pas d'autre voie que celle-là : c'est-à-dire que l'âme soit seule, pure et désireuse de le recevoir " (b). La sainte en est si profondément convaincue qu'elle transforme en traités de prière même ses mémoires, ses journaux, ses récits historiques : tant

1228[a]—*Livre des Fondations*, c. V, 2.
1228[b]—*Vie par elle-même*, c. VIII, 9.

est enracinée en elle l'idée de la présence divine et lui est familière l'amitié avec le doux Hôte de l'âme.

1229 (104, 131) La fermeté et la persévérance sont certainement nécessaires parce que c'est dans le détachement de tout lien terrestre qu'il trouve Dieu celui qui cherche réellement la volonté du Seigneur et sa gloire. Il est nécessaire de mortifier tout compromis avec un certain esprit de mondanité et de vagues diversions, qui semble parfois vouloir s'insinuer jusque dans les âmes de ceux qui sont appelés à une vie entièrement sainte. Il faut spécialement un grand amour, comme Nous l'avons dit aux prêtres de Rome durant la célébration du Synode : " un amour de Jésus, ardent, très pieux, vibrant et ouvert à toutes les effusions d'intimité mystique, qui rendent si attirant l'exercice de la piété sacerdotale, de la prière : aussi bien de la prière officielle de l'Eglise universelle que de celle aux formes privées bien choisies et suivies, et à laquelle la possibilité de s'abandonner est un délice et un aliment savoureux et solide de l'esprit " (a).

C'est cet esprit de prière qui conservera l'efficacité de votre vie et de votre apostolat et exercera encore aujourd'hui, comme aux temps de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix un attrait irrésistible sur les âmes.

Le zèle missionnaire

1230 (138, 225) III. — Le zèle missionnaire est enfin la solennelle consigne qui résulte de l'enseignement de ce IV[e] centenaire. L'élan missionnaire est un titre d'honneur de votre Ordre et, dès l'origine, il se révèle dans le développement de ses différentes branches : du Mexique à la Perse, de l'Inde à la Mésopotamie, de la Syrie à la

1229[a]—*Secunda Romanæ Synodis Sessio.* AAS., 52, 234.

Chine, les vastes régions prêtes à la moisson virent arriver également vos dévoués ouvriers.

Quelle satisfaction donne à notre esprit cette floraison missionnaire! Non seulement elle est un précieux indice des sentiments qui animèrent toujours vos confrères, mais elle est spécialement une promesse et un encouragement pour continuer une œuvre si méritoire. Le moment présent ouvre d'immenses perspectives au Royaume du Christ dans les nations du monde; il appelle des phalanges de plus en plus nombreuses d'apôtres, pour lesquels le commandement du Sauveur divin est une loi et une norme d'une urgence impérieuse. Le Pape qui vous parle, comme il l'a dit en d'innombrables occasions, consacre à ce problème d'expansion missionnaire toute l'anxiété et la sollicitude de son cœur, parce que c'est là le grand idéal qui reflète le testament de Jésus : " *Euntes... docete omnes gentes* " (a). C'est là la flamme qu'il a dans le cœur et qu'il ne cesse de faire briller pour tous ceux qui peuvent et doivent comprendre la valeur du commandement du Christ et le souci de son humble Vicaire.

Très chers fils, Nous sommes heureux de vous révéler à vous aussi ces confidences, parce que Nous savons qu'elles ont trouvé et trouvent un écho de fervente réponse. Recevez le flambeau, que vos frères vous ont transmis, alimentez-le et faites-le rayonner par le saint zèle de votre vocation. D'en-haut, avec la ferveur brûlante de son exemple brille sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, que notre prédécesseur Pie XI proclama en 1925 co-patronne universelle des Missions. Qu'elle continue à vous inspirer une fervente ardeur missionnaire, elle qui a su tirer de l'idéal carmélitain une force presque surhumaine afin de s'immoler dans le silence pour le salut des âmes! 1231 (63, 130, 154)

Très chers fils, dans la continuation toujours fervente de vos activités, Nous sommes heureux de vous assurer

1230[a]—Matth., XXVIII, 19.

de notre affection paternelle. Nous vous suivons dans l'accomplissement de vos tâches, comme Nous suivons toutes les familles religieuses, dont le parfum enrichit et orne le jardin de la sainte Eglise.

[*Bénédiction.*]

LA MISSION ÉDUCATRICE

Al. aux Supérieurs majeurs des Frères des Ecoles chrétiennes, 14 juin 1961.

[*Les contacts romains du Saint Père avec les Frères des Ecoles chrétiennes.*]

1232 Nous vous avons vu à l'œuvre plus tard, en Bulgarie,
(101, en Turquie, en France, en des rencontres toujours
140, riches pour Nous d'édification et de profit spirituel.
198) Et la vocation de frère enseignant Nous a toujours paru digne d'un singulier respect. Nous aimions, lorsqu'il Nous arrivait d'en parler, associer comme en une trilogie la figure du maître à celle du prêtre et à celle du médecin : les trois astres, pour ainsi dire, d'une même constellation : celle de l'universelle charité de l'Eglise. Tous trois, avec leurs caractéristiques bien différentes, certes, au service de l'homme et de sa sublime destinée de fils de Dieu. Les premiers sont les ministres privilégiés du Seigneur et les dispensateurs autorisés de ses grâces par les sacrements. Les seconds sont les formateurs des esprits et des volontés, qu'ils marquent profondément de leur enseignement et de leur exemple. Les troisièmes enfin sont au service des corps, auxquels ils permettent de remplir leur tâche d'instrument et d'expression de l'âme. Et si la place de l'éducateur est bien éloignée de celle du prêtre, nul doute que la qualité de frère enseignant ne la rehausse d'une dignité toute particulière et ne demande, pour son bon exercice, une préparation appropriée, humaine et surnaturelle, dans laquelle le souci de la formation spirituelle sera dominant.

Une tâche primordiale

Vous occupez dans le grand organisme catholique 1233
une place de choix, à laquelle vous a portés votre (100,
vocation originale et si riche de Frères enseignants. 140,
Il faut le souligner avec force : la formation chrétienne 149)
de la jeunesse est une tâche primordiale. Rien ne peut remplacer cette lente imprégnation des vertus chrétiennes que procure un enseignement donné par des maîtres qui y ont voué leur existence (a). La floraison des écoles catholiques dans le monde entier est une des plus nobles gloires de l'Eglise. Vous avez, chers Frères des Ecoles chrétiennes, une part importante dans cette magnifique efflorescence. Chacun sait quel inspirateur fut en ce domaine votre saint fondateur, et ce que lui doivent tous ceux qui, depuis lors, ont puisé dans son exemple fécond. Ces pages d'histoire sont profondément gravées dans le cœur de l'Eglise, pour l'honneur de saint Jean-Baptiste de la Salle et pour le vôtre. Soyez donc fidèles, chers fils, à cette

---

1233[a] —Sur l'importance de cette formation, voir la Let. de la Congrégation des Religieux du 26 janvier 1959, au sujet de difficultés rencontrées " dans certaines régions, du fait que (les Frères) se voient collectivement refuser l'autorisation d'enseigner la religion dans leurs collèges légitimement établis. Ils sont privés par là de la plus estimable de leurs prérogatives, qui est la raison d'être de leur Congrégation, et le plus grave de leurs devoirs religieux et professionnels... L'autorisation de faire une fondation donnée [par un évêque] à un Institut religieux enseignant comporte la faculté d'enseigner la religion; car, s'il est vrai qu'en approuvant l'Institut et ses constitutions, l'Eglise lui confie la mission d'enseigner toutes sortes de disciplines, mêmes profanes (canon 1375), il est également vrai que le Saint-Siège demande spécialement à ces Instituts, et leur recommande, d'enseigner la religion, car c'est la discipline qui exerce la plus grande influence sur la formation chrétienne de la jeunesse... ". *Commentar. pro Relig. et Missionn.*, 39, p. 49.

si belle vocation, et continuez à travailler avec ardeur dans le champ du Seigneur, avec cet amour de prédilection pour les plus petits et les plus pauvres, qui a toujours caractérisé votre Institut depuis sa fondation.

Les difficultés actuelles

1234 (170, 180) Oh, certes! vous avez aussi à compter avec les difficultés de l'heure présente. L'âme pleure devant le douloureux spectacle que lui offrent les difficultés suscitées à votre apostolat dans tant de pays. Courage, chers fils, et confiance inébranlable dans la grâce du Seigneur Jésus. Que les épreuves mystérieusement permises par la divine Providence servent à bander nos énergies et à nous remettre joyeusement à la disposition de Dieu pour reprendre ailleurs le travail ici interrompu. Rappelons-Nous l'exhortation du Maître à ses disciples, prononcée aussi pour notre édification et notre exemple : " Si l'on vous chasse d'une ville, fuyez dans une autre... " (a). C'est à aller toujours de l'avant que l'Esprit-Saint nous invite pour témoigner de l'impérissable jeunesse de l'Eglise et être les vivants témoins de son dynamisme apostolique.

" Grandeur de votre vocation "

1235 (101, 140, 225) Le travail presse et il demande beaucoup d'ouvriers. Partout, dans le monde, grandissent de jeunes intelligences en quête de la vérité, aussi bien dans le vieux continent que sur les plages plus lointaines où de nouvelles nations s'éveillent à leurs propres responsabilités et prennent en main la direction et la gestion de leurs affaires. Quelle œuvre admirable, bien digne de susciter l'enthousiasme des jeunes catholiques, que de se consacrer à la formation humaine et surnaturelle de ceux qui seront les adultes responsables de demain! Puissiez-vous, chers fils, augmenter sans cesse les rangs valeureux de votre phalange apostolique. Puissiez-vous continuer à former dans vos écoles des lévites pour le

1234[a]—Matth., x, 23.

sanctuaire, des religieux qui demain poursuivront votre œuvre, et des laïcs qui seront dans le monde un puissant levain de catholicisme.

C'est là, chers fils de saint Jean-Baptiste de la Salle, 1236
la grandeur de votre vocation et ce qui en fait la (100)
richesse dans son austérité même : la consécration à Dieu par la vie religieuse, la consécration aux hommes par l'enseignement et l'éducation.

Que le divin Cœur de Jésus, riche de grâces pour tous ceux qui l'invoquent, vous donne force et lumière, dans la fidélité à ce bel idéal inspiré par le Christ et béni par son Eglise. C'est là le vœu très paternel que Nous formons de tout cœur à votre intention. Puissiez-vous, Dieu aidant, le réaliser toujours mieux!

PATRIMOINE DOMINICAIN

Al. aux Frères Prêcheurs, 25 septembre 1961.

[*Paroles de bienvenue.*]

C'est une note singulière de votre société religieuse, 1237
qui en dessine comme les traits les plus beaux : adhérer (136,
à la Sainte Eglise Romaine, servir le Souverain Pontife 137,
comme Pierre lui-même. " Fils particuliers du Siège 157)
apostolique ", vous appelle déjà la Bulle " *Gratiarum omnium largitori* ", qu'Honorius III donna le 21 janvier 1217 et qui pour la première fois appliqua à votre Ordre le nom de Prêcheurs. Ce siège donna lui-même à saint Dominique et à ses fils un mandat apostolique, pour que, dans l'abjection de la pauvreté volontaire, ils annonçassent le Christ à toutes les nations. C'est votre gloire, c'est la couronne que vous avez gardée intacte jusqu'à ce jour. Puissiez-vous demeurer fidèles à ces buts, chers fils, afin de " porter du fruit, et un fruit qui demeure " (a).

1237[a]—Jean, xv, 16.

Valeurs anciennes et nouveautés

1238 (221, 223, 225) Le chapitre auquel vous avez participé, nombreux, montre à tous que votre Ordre, comme les autres dans le jardin embaumé de la sainte Eglise, demeure fidèle à l'héritage reçu des anciens et que cet héritage répond très bien aux besoins de notre temps. Ainsi de nouveaux devoirs et de nouvelles entreprises s'insèrent parmi les anciens, et les uns et les autres s'harmonisent heureusement. Qu'elle est belle, cette cohésion! Et comme elle s'accorde heureusement aux paroles du divin Rédempteur qui a dit : " Tout scribe instruit... est semblable à un maître de maison qui sort de son trésor du neuf comme du vieux " (a). Vous aussi vous unissez les nouveautés puisées à votre trésor aux valeurs anciennes. Et, en cela, vous obéissez au précepte immortel que les paroles de saint Paul présentent sous cette forme : " Transformez-vous par le renouvellement de votre esprit afin de pouvoir discerner quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable, parfait " (b).

1239 (63, 134, 219, 223) Mais cela ne signifie rien d'autre que de relier aux débats les plus saints les préoccupations et les résolutions nouvelles que notre temps suggère et qui visent à trouver les méthodes et les moyens les plus aptes pour diffuser l'Evangile. Cela ne prétend à rien d'autre qu'à rendre les entreprises actuelles comparables au zèle primitif pour la sainteté et à puiser dans ce zèle même un stimulant pour répondre aux nouveaux besoins. Et si quelque fatigue venait à naître de l'âpreté des difficultés, il faudrait sans aucune hésitation la faire disparaître en méditant les vertus d'autrefois.

Chers fils, ce sont les points que vous avez, ces jours passés, étudiés d'une manière ordonnée et attentive, et tous avec le même soin, afin que le cadre idéal de

1238a—Matth., XIII, 52.
1238b—Rom., XII, 2.

votre vie soit de toute façon adapté aux secteurs de l'apostolat d'aujourd'hui qui ne font que devenir chaque jour plus larges. Cela assure et protège la stabilité de l'Ordre dominicain et méritera le secours le plus propice de Dieu à vos entreprises et vos résolutions.

Prédicateurs de vérité

Votre gloire la plus éclatante et le plus noble ornement de votre institut réside en votre nom propre qui exprime les actes, l'esprit et l'héritage de saint Dominique, qui décrit comme le portrait et le caractère particulier de ses fils : Nous voulons dire le nom d'Ordre des Prêcheurs. 1240 (137)

Cette appellation désigne votre part d'honneur et votre charge, s'il est vrai que l'on nomme Prédicateurs ceux qui annoncent la parole de vérité, qui portent la vérité, qui combattent pour la vérité. Par ce devoir que vous accomplissez avec une fidélité religieuse, modeste et bien mesurée, vous tendez à réaliser le commandement du divin Maître des Apôtres : " Allez, enseignez toutes les nations " (a).

A ce précepte unique, que de nombreuses et considérables initiatives de votre Ordre ont puisé des forces vives dans le cours des siècles! C'est sur lui aussi que se fondent les entreprises que la nécessité de notre temps réclame avec instance : que ce soit la pratique de l'étude, grâce à quoi vous proposez la doctrine chrétienne aux hommes de notre temps, de telle sorte qu'elle réponde totalement à leurs besoins et à leurs demandes souvent ardues; que ce soit l'efficacité des forces missionnaires qui doit être parfaite et adaptée à toutes les situations; que ce soit l'éducation de la jeunesse étudiante ou enfin la publication de livres de tout genre en vue de faire connaître la vérité et de la défendre contre toutes les attaques. 1241 (129, 134, 137, 223)

1240a—Matth., XXVIII, 19.

LES RELIGIEUSES DANS LA PAROISSE

Let. de la Secrétairerie d'Etat à Monsieur l'abbé G. Courtois, 19 octobre 1961.

[*VIe Congrès national de l'Union des religieuses éducatrices paroissiales. — Le bon travail accompli invite à continuer* " dans une juste fidélité aux constitutions propres de chaque Congrégation ".]

1245 *(137, 158)* Il n'est pas indifférent, en effet, pour le bien général de l'Eglise, que les femmes appelées par le Seigneur à la vie religieuse et plus spécialement consacrées aux tâches paroissiales entrent pleinement dans les objectifs apostoliques des paroisses auxquelles elles prêtent leur concours. Déjà, au simple plan humain, c'est un fait d'expérience qu'un groupe trouve sa pleine efficacité dans l'identité de vue et d'action des membres qui le composent. Ainsi en est-il d'une paroisse dans laquelle le clergé, les religieux et religieuses, les militants d'Action catholique et les fidèles coopèrent au travail pastoral, chacun dans les tâches qui lui reviennent.

1246 *(14, 130, 137)* Mais au plan de la foi, dans la paroisse, qui est une portion de l'Eglise, la religieuse détient une place de choix en raison des trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance qu'elle a prononcés. Ainsi destinée à être " le cœur de l'Eglise ", comme le désirait si justement sainte Thérèse de Lisieux, elle aime et prie Dieu pour tous les hommes de la paroisse, qu'ils soient fidèles ou non; par sa vie entièrement donnée et par ses activités diverses, elle offre, dans des milieux qu'atteignent parfois difficilement les prêtres ou les militants chrétiens, le témoignage éloquent d'une âme entièrement livrée à Dieu et débordant de charité pour le prochain.

Un élément précieux de la paroisse

1247 *(135, 137, 158)* Dans ces conditions, comment le clergé paroissial ne considérerait-il pas la religieuse active comme un élément précieux de la paroisse? A la tentation parfois rencontrée de ne voir en elle qu'une aide commode pour des tâches secondaires, il faut opposer la conviction qu'elle est une propagatrice de choix de l'Evangile et qu'elle constitue souvent un relais indispensable entre le pasteur et son troupeau. Pourquoi, dès lors, ne serait-elle pas écoutée dans les conseils où s'organise la pastorale, comme cela arrive déjà en bien des paroisses? Associée aux décisions apostoliques du clergé, elle n'en sera que plus apte à leur donner effet dans l'exercice de ses fonctions d'ordre liturgique, catéchétique, éducatif ou hospitalier. Le clergé et la paroisse y gagneront, la religieuse aussi, qui se trouvera dans les meilleures conditions pour situer et épanouir sa vocation en face d'un laïcat connu d'elle.

1248 *(137, 198)* Cette situation de la religieuse dans la paroisse entraîne pour elle de lourdes et chères responsabilités, dont elle aura à cœur de se rendre toujours plus digne. Par une vie intérieure profonde, par l'acquisition des connaissances nécessaires, parmi lesquelles les enseignements doctrinaux et sociaux de l'Eglise ne sont sûrement pas les moindres, elle saura répondre spirituellement et humainement à la sainte volonté de Dieu et à l'attente des hommes, ses contemporains.

[*Bénédiction.*]

"SI TU VEUX ÊTRE PARFAIT"

Al. aux participants du 1er Congrès international des vocations religieuses, 16 décembre 1961.

[*Paroles de bienvenue.*]

Sublimité de la vocation sacerdotale et religieuse

1249 (12, 75, 184, 187) Le congrès a mis en relief un problème aussi délicat qu'urgent : les vocations aux états de perfection dans le monde d'aujourd'hui. Le simple énoncé du sujet ouvre de très vastes horizons, où des motifs de joie profonde et d'espérance alternent avec d'autres d'appréhension et d'incertitude. D'une part, voici la composition variée des familles religieuses, qui attirent par la séduction de leurs innombrables formes de vie des foules toujours renouvelées de jeunes âmes. D'autre part, il y a la constatation des obstacles que l'esprit mondain crée à la formation des vocations par les tentations répétées de la triple concupiscence (a), directement contraire aux vœux de perfection religieuse. Il suffira de faire allusion à une mentalité répandue, qui se sert de la presse et des techniques audiovisuelles pour arriver à souiller le sanctuaire même des familles.

Cet état de choses, qui ne date pas d'hier, mais se révèle davantage aujourd'hui dans sa diffusion et dans son danger, pose de nouveaux problèmes et de nouvelles difficultés aux directeurs d'âmes et à tous ceux qui s'occupent de choisir, de guider, de défendre les vocations.

1250 (154, 187) C'est pour cela que Nous saluons avec une approbation et un encouragement particuliers la sérieuse initiative de la Sacrée Congrégation des Religieux. Le problème des vocations ecclésiastiques et religieuses fait l'objet de la sollicitude quotidienne du Pape qui vous parle; il constitue l'intention de sa prière, l'ardente aspiration de son âme. C'est la claire intention que Nous confions au quatrième Mystère joyeux de notre Rosaire, dans la contemplation de

1249a—Cf. I Jean, II, 16.

Marie, qui présente au Père céleste le Prêtre éternel de la nouvelle Loi : et comme Nous l'avons confié au début du mois d'octobre, dans ce Mystère " il est beau d'observer les espoirs si heureux de voir refleurir tout au long des siècles les promesses du sacerdoce... jeunes élèves des séminaires et des maisons religieuses, des instituts missionnaires... dont l'expansion ne cesse pas d'être un spectacle consolant qui vous arrache des paroles d'admiration et de joie, et que les difficultés et les oppositions de l'heure actuelle et même de la persécution qui tourmente tellement plusieurs nations n'arrêteront pas... " (a).

La préparation des vocations aux devoirs de la vie sacerdotale et religieuse Nous a déjà suggéré des indications paternelles dans le discours aux recteurs des grands et petits séminaires d'Italie, le 29 juillet de cette année (a). Nous avons alors considéré dans son ensemble cette œuvre de grande responsabilité, en parlant de la formation des jeunes séminaristes à la vie sacerdotale, de leur formation à la sainteté de vie et de leur préparation intellectuelle. 1251 (191)

Aujourd'hui, notre voix paternelle veut souligner la beauté de la vocation sacerdotale et religieuse.

Les Congrégations religieuses féminines représentées ici élargissent l'horizon de cette rencontre. Ce sont d'innombrables phalanges qui donnent l'exemple de leur vie cachée en Dieu avec le Christ (a), exemple d'abnégation, de service accompli avec tant de zèle, suivant les indications de la volonté de Dieu. Elles offrent au monde, qui sait encore l'apprécier, le spectacle de la virginité parfaite du cœur et de la générosité jusqu'au sacrifice extrême. C'est la joyeuse réponse de tant de vaillantes filles des villes et des 1252 (23-25, 35, 185)

1250a—Let. A. *Il religioso convegno*, 29 sept. 1961.
1251a—AAS. 53, 559.
1252a—Cf. Col., III, 3.

campagnes, provenant en grande partie des associations catholiques, qui, attirées par un idéal de plus haute perfection, veulent se consacrer uniquement à Dieu et à leurs frères.

Formes multiples d'offrande totale à Dieu

1253 (10, 11, 184, 189, 225) C'est cet enchantement de la vocation que Nous exaltons, avec un esprit à la fois anxieux et confiant, auprès des familles chrétiennes où, dans la chaleur de leurs vertus, illuminées par la grâce divine, croissent les pousses des générations futures, les *novellæ olivarum* (a) de la floraison de demain. Nous le faisons particulièrement auprès des jeunes gens et des jeunes filles, plus sensibles aux exigences de la diffusion du Règne de Dieu et soucieux de leur perfection personnelle et du salut des âmes. Nous leur rappelons que la voix du Christ se fait encore entendre dans le monde pour attirer avec une douce force à sa suite celui qui veut devenir, par la prière, par le service apostolique et la souffrance, un entraîneur d'âmes. Jésus exhorte à le suivre : *Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes et da pauperibus, et habebis thesaurum in cælo : et veni, sequere me* (b).

C'est se perdre pour se retrouver; c'est donner des forces d'âme et de corps, des talents et des possibilités pour l'avènement de son règne, à Celui qui sait rendre le centuple sur la terre, et la vie éternelle dans le siècle à venir (c).

1254 (74, 75, 102) Les innombrables familles religieuses, répandues dans le monde, où elles se livrent à la prière et à l'apostolat, offrent à la jeunesse la plénitude d'un idéal pour lequel il vaut la peine de vivre et de mourir.

1253[a]—Psaume CXXVII, 3.
1253[b]—Matth., XIX, 21.
1253[c]—Cf. Marc, X, 30.

L'Eglise présente, en effet, en elle aux âmes généreuses diverses formes de consécration totale à Dieu, depuis l'antique ségrégation monastique et contemplative jusqu'aux Ordres et Congrégations de vie active, qui prolongent dans le temps un aspect particulier de la mission du Seigneur.

Suivre cette voix qui appelle, cela signifie retrouver sa propre vie, en la consacrant au Christ et à l'Evangile (a). La forme contemplative elle-même, qu'un activisme mal entendu ne comprend pas dans toute sa beauté, est essentiellement orientée vers l'apostolat, par la prière et la réparation, selon les paroles de notre prédécesseur Pie XI : " *multo plus ad Ecclesiæ incrementa et humani generis salutem conferre eos, qui assiduo precum macerationumque officio funguntur, quam qui dominicum agrum laborando excolunt; divinarum enim gratiarum copiam nisi in agrum irrigandum illi e cælo deducerent, iam evangelici operarii sane tenuiores e labore suo fructus perciperent* " (b). 1255 (111, 115)

Les champs de la perfection religieuse sont des plus amples, parce que c'est de la recherche généreuse de Dieu seul, dans la fidélité à sa grâce et dans le travail continu de perfectionnement intérieur, que provient l'impulsion à la générosité, à l'apostolat. Voici donc les régions que dorent les moissons, et où sont nécessaires les *manus apostolicæ*, les *manus adiutrices* : voici l'apostolat missionnaire qui réclame de nom- 1256 (127, 137-145)

1255[a]—*Ibid.*, VIII, 35.
1255[b]—" Ceux dont le zèle assidu se voue à la prière et à la pénitence, bien plus encore que les ouvriers appliqués à cultiver le champ du Seigneur, contribuent au progrès de l'Eglise et au salut du genre humain; car s'ils ne faisaient pas descendre du ciel l'abondance des grâces divines pour arroser ce champ, les ouvriers évangéliques ne tireraient de leur travail que de bien plus maigres fruits. " C. A. *Umbratilem remotamque vitam*, 8 juil. 1924; *supra*, n. **420-436**.

breuses vocations, préparées aux exigences accrues de la diffusion de l'Evangile dans le monde; voici le ministère des âmes dans les grandes villes, dans les paroisses confiées également, avec des résultats si abondants, aux familles religieuses; voici l'œuvre si délicate de l'enseignement, dans la préparation religieuse et morale de la jeunesse, — avant même la préparation intellectuelle, — pour laquelle les familles s'en remettent aux religieux et aux religieuses avec une confiance qui ne peut être déçue; voici les applications de la charité, dans l'exercice des œuvres de miséricorde où se distinguent des Ordres et Congrégations de mérite, perpétuant le passage sur cette terre de la charité de Notre Seigneur, dont il est écrit que "*pertransiit benefaciendo et sanando omnes*" (a).

Nouveaux horizons pour la moisson du Christ

1257 (73, 187, 225) Ces nécessités attendent et appellent les ouvriers de la moisson; il sera donc nécessaire d'étudier et d'accomplir tous les efforts pour que la société d'aujourd'hui, comme celle où vécurent les grands fondateurs et réformateurs, réponde à l'appel du Seigneur. De nouveaux horizons s'ouvriront dans le proche avenir avec la célébration du Concile œcuménique. L'histoire enseigne que chaque concile est suivi d'époques de fécondité spirituelle extraordinaire, où le souffle du Saint-Esprit suscite de généreuses et héroïques vocations et donne à l'Eglise les hommes nécessaires et attendus. Cette perspective de foi et d'espérance allume dans notre cœur une attente prévoyante.

1258 (187, 225) Que votre commun travail continue à favoriser par tous les moyens les vocations religieuses. Présentez-en la beauté attirante de la façon la plus appropriée,

1256ª—Act., x, 38.

mettant à profit les moyens extraordinaires que la presse, la radio et la télévision offrent à la diffusion de ces grandes idées. Il faut travailler en collaboration, avec méthode, dans un respect réciproque; avoir pour but le bien supérieur de l'Eglise universelle, où il y a place pour tous; savoir répartir le clergé et les religieuses sur les premières lignes, là où l'on a le plus besoin d'eux, en surmontant des préoccupations compréhensibles; et consacrer tous les soins à susciter partout des vocations plus abondantes.

L'activité qui s'offre à la Sacrée Congrégation des Religieux et à chacune de vos Institutions, après ce premier congrès, est multiple et astreignante. Nous sommes près de vous, avec toute la compréhension, la bienveillance de notre esprit et de notre prière.

Oh! oui, Jésus, envoyez des ouvriers à votre moisson 1259 (181, 184, 225)
qui attend, dans le monde entier, vos saints apôtres et vos saints prêtres, les missionnaires héroïques, les douces et infatigables sœurs! Allumez dans les cœurs des jeunes gens et des jeunes filles l'étincelle de la vocation; faites que les familles chrétiennes aiment à se distinguer en donnant à votre Eglise les coopérateurs et les coopératrices de demain!

[*L'anxiété du Saint Père pour les populations du Congo.*]

APPENDICE

PERFECTION ET ÉTAT DE PERFECTION

Let. de la Congrégation des Affaires extraordinaires, 13 juillet 1952.

1. Lorsqu'on dit qu'un prêtre qui veut tendre à la perfection doit se faire religieux ou tout au moins devenir membre d'un Institut séculier; et si à un jeune homme qui hésite entre le sacerdoce séculier et l'entrée en religion, on répond que c'est une question de générosité; lorsqu'on assure que celui qui se décide pour le clergé séculier prouve qu'il n'est pas assez généreux pour se donner entièrement au service de Dieu; si à un jeune homme qui hésite de la sorte, on pense ne pas pouvoir conseiller d'entrer au séminaire plutôt qu'en religion; si certains vont jusqu'à dire que l'Eglise " tolère " le clergé séculier comme un pis-aller, mais que l'idéal serait que tous les prêtres soient religieux; c'est là une fausse intelligence et une application erronée de l'Allocution du Saint Père du 8 décembre 1950 (a). Les évêques font usage de leur droit, s'ils s'opposent à une propagande de recrutement de sociétés religieuses, qui ait des fondements théoriques inexacts et susceptibles d'induire en erreur, qui dans la pratique soit pour le moins peu loyale, et s'ils lui tracent par décision administrative de justes et fermes limites.

---

a—*Supra*, nº **740** ss.

2. La susdite Allocution du Saint-Père avait avant tout pour but de clarifier et mettre au point trois questions :

a) Quelle place occupe le clergé régulier *(clerus religiosus)* par rapport au clergé séculier *(clerus sæcularis)* dans la constitution donnée par le Christ à son Eglise (p. 27-29)? (b). La réponse était : *...ordine a Christo statuto ob oculos habito, neutra peculiaris gemini cleri forma divini iuris prærogativam tenet, cum idem ius neque alteri alteram præponat neque alterutram emoveat* (p. 28) (c).

b) Quelle est la relation du " clerc " et du " religieux " à l'égard de " l'état de perfection " en tant qu'état des conseils évangéliques (p. 29)? Il était répondu : *Clericus... non vi divini iuris evangelicis consiliis paupertatis, castitatis, obedientiæ devincitur; ac præsertim non eodem modo devincitur eademque ratione, qua ex votis publice nuncupatis in religioso statu capessendo huiusmodi obligatio exoritur. Id autem non prohibet, quominus suaque sponte clericus hæc vincula suscipiat... Clericus vero regularis, non prout est clericus, sed prout est religiosus, evangelicæ perfectionis conditionem et statum profitetur* " (p. 29) (d). Pour le reste, il était expressément affirmé, que même les " *Instituta sæcularia* " réalisent l'essence de " l'état de perfection ", *propterea quod eorum sodales evangelicis consiliis observandis aliquo modo adstringuntur* (p. 29) (e).

Si des " clercs " se réunissent en un tel " *Institutum Sæculare* ", *tum ipsi quoque sunt in statu perfectionis acquirendæ, non utpote clerici sed utpote Sæcularis Instituti gregales* (p. 30) (f).

b—Ces références, indiquées dans la lettre elle-même, renvoient au texte de l'Allocution, AAS. XLIII, 26-36.

c—Cf. *supra*, nº **743**.

d—*Supra*, nº **746**.

e—*Supra*, nº **747**.

f—*Ibid.*

c) Quels sont les motifs objectifs d'embrasser l'état religieux (p. 30) (g)? Ce qui, dans l'Allocution pontificale, est dit de l'état religieux, pris en soi, en tant qu'état de perfection, ne doit pas, comme il arrive à certaines sociétés religieuses en leur manière de recruter dont on se plaint, être identifié avec la vocation de l'individu à la perfection personnelle, que ce soit dans " l'état de perfection " ou hors de lui. Les trois éclaircissements ci-dessus ne concernent point immédiatement la personne individuelle, mais l'état, sa situation de droit et sa nature intime. Ils ne touchent donc point la vocation de l'individu à un état déterminé dans l'Eglise; ni la vocation de l'individu à la perfection personnelle dans son état; ni la perfection atteinte de fait par l'individu dans son état ou sa vocation.

Ce n'est donc pas la perfection personnelle de l'individu qui est en discussion. Celle-ci se mesure au degré d'amour, de " charité théologique " qui s'est réalisé en lui. Le critère de l'intensité et de la pureté de l'amour est, selon les paroles du Maître, l'accomplissement de la volonté de Dieu. L'individu est ainsi personnellement devant Dieu d'autant plus parfait qu'il remplit plus parfaitement la volonté divine. En cela, peu importe l'état où il vit, qu'il soit laïque ou ecclésiastique, et, pour le prêtre, qu'il soit séculier ou régulier (h).

Il s'ensuit qu'il ne serait pas juste de dire que le prêtre séculier, en ce qui regarde sa sainteté personnelle, soit moins appelé à la perfection que le prêtre régulier; ou bien, que la décision d'un jeune homme à la vocation sacerdotale séculière soit détermination à une moindre perfection personnelle que s'il avait choisi le sacerdoce dans l'état religieux. Il peut se faire qu'il en soit ainsi; il peut se faire également que le choix par tel ou tel d'un état autre que celui de la perfection vienne d'un

g—*Supra*, nº **748**.

h—Voir la table logique, nº *(5)*, *(7)*.

plus grand amour de Dieu et d'un plus haut esprit de sacrifice que le choix de tel autre pour l'état religieux.

En ce qui regarde le prêtre, et de même le candidat au sacerdoce, il n'est ainsi pas difficile d'apercevoir qu'à raison de la dignité et des devoirs de la fonction sacerdotale, il est lui aussi appelé de façon toute particulière à la perfection personnelle (i). Cela vaut même là où celui qui est revêtu de la perfection sacerdotale vit légitimement dans " l'état de mariage ", comme c'est le cas dans les Rites Orientaux.

En conclusion, il faut donc dire : la vocation de l'individu à la sainteté ou à la perfection personnelle, l'adoption et l'exercice permanent de celle-ci ne peuvent être confondus avec la question de l' " état de perfection " au sens juridique du terme. L'état de perfection se nomme ainsi et est tel, parce qu'au moyen des trois conseils évangéliques, il écarte les obstacles principaux à l'effort vers la sainteté personnelle, ou, pour parler plus exactement, est, de par sa nature, propre à les tenir écartés. Mais que cet état réalise dans la vie du religieux individuel ses virtualités, qu'il conduise effectivement à la sainteté, n'est point donné par le fait même d'embrasser l'état de perfection; cela dépend de l'effort du sujet, de la mesure dans laquelle, coopérant à la grâce divine, il actue les conseils évangéliques dans sa vie (j).

VIE RELIGIEUSE DERRIÈRE LE RIDEAU-DE-FER

Monitum de la S. Congrégation des Religieux, 10 juillet 1955.

Dans la mesure où les circonstances le permettent, cette Sacrée Congrégation ne cesse de porter un intérêt particulier aux religieux, spécialement aux prêtres, et aux religieuses, qui en certains pays d'Europe, connaissent de dures conditions de vie.

i—Table logique, nº *(91)* ss.
j—*Ibid.*, nº *(5-7)*.

Elle n'ignore pas les difficultés et les peines qu'ils ont à supporter quotidiennement. A toutes et chacune de ces âmes consacrées à Dieu, la Sacrée Congrégation désire manifester sa compassion, les encourager et les affermir dans la fidélité à la sainte vocation qui les attache au service de Dieu.

Beaucoup de ces religieux et de ces religieuses, contre leur gré, sont forcés, en raison des conditions actuelles, de vivre en dehors de leur couvent et d'exercer leurs fonctions dans des conditions très défavorables. Aussi, éprouveront-ils un véritable réconfort en sachant que l'Eglise ne les considère pas comme des religieux séparés de leur institut ou des exclaustrés, mais comme absents légitimement de leur maison religieuse.

Qu'ils se souviennent donc que l'absence légitime du couvent leur laisse l'entière jouissance des droits et privilèges acquis par la profession religieuse; mais qu'en retour, ils ne cessent pas d'être astreints à l'observance de leurs vœux et de leurs règles, dans la mesure où celles-ci peuvent se concilier avec leur situation actuelle et être pratiquées sans grave inconvénient pour eux.

Partageant leur désir, l'Eglise souhaite vivement qu'ils puissent revenir à la vie de communauté et à la pratique régulière du ministère sacré. Elle prie pour que la paix et un genre normal de vie soient rendus à ses fils si éprouvés.

Pour autant que les circonstances le permettent, qu'ils aient à cœur de garder des relations suivies avec leurs instituts respectifs et que, comme des fils, ils se soumettent aux Ordinaires des lieux. Toutes les fois qu'ils en auront l'occasion, qu'ils se tournent en toute simplicité vers leurs supérieurs et leurs évêques pour leur découvrir leurs difficultés et leurs nécessités, certains de trouver en eux toute l'aide possible.

Par ailleurs, cette Sacrée Congrégation sera très reconnaissante aux Excellentissimes Ordinaires des lieux si, avec ce zèle apostolique qui les distingue et avec la conscience de leur charge en ces temps difficiles, ils assistent les religieux, hommes ou femmes, surtout si ceux-ci ne peuvent atteindre leurs supérieurs.

Cette union des âmes, cette confiance mutuelle et cette bienveillance chrétienne et sacerdotale contribueront beaucoup à alléger les difficultés que ces religieux ont à supporter actuellement. Elles leur apporteront dans l'épreuve les forces nécessaires à la fidèle observation des vœux de religion et à l'offrande continuelle d'eux-mêmes à Dieu comme victimes. Ce don de leur vie constitue l'élément principal de leur état religieux et aucune circonstance temporelle ne peut y faire obstacle : il est la source d'immenses trésors de grâces pour l'Eglise universelle.

RESPONSABILITÉ MORALE ET PSYCHANALYSE

Monitum de la S. Congrégation du Saint-Office, 15 juillet 1961.

La suprême sacrée Congrégation du Saint-Office, s'étant rendu compte que de nombreuses et dangereuses opinions se sont répandues et continuent à se répandre au sujet des péchés contre le sixième commandement du Décalogue et au sujet de l'imputabilité des actes humains, estime devoir rendre publiques les règles suivantes :

1° Les évêques, les recteurs des Facultés de théologie, les directeurs de séminaires et les supérieurs des maisons d'études des religieux devront absolument exiger de tous ceux qui sont chargés d'enseigner la théologie morale et les disciplines du même genre de se conformer strictement à la doctrine traditionnelle de l'Eglise (cf. can. 129).

2° Les censeurs ecclésiastiques doivent apporter une grande prudence dans les recensions et les jugements des livres et des périodiques où il est question du sixième commandement du Décalogue.

3° Il est interdit aux clercs et aux religieux de s'acquitter de l'office de psychanalyste, selon l'esprit du canon 139 § 2.

4° Il faut réprouver l'opinion de ceux qui prétendent qu'il est absolument nécessaire qu'une formation psychanalytique précède la réception des ordres sacrés, ou que les candidats au sacerdoce ou à la profession religieuse doivent se soumettre à des examens et investigations psychanalytiques proprement dites. Ce qui vaut encore s'il s'agit de s'assurer de l'aptitude requise pour le sacerdoce ou la profession religieuse. De même les prêtres, les religieux et les religieuses ne peuvent consulter des psychanalystes sans la permission de l'Ordinaire pour une cause grave.

9207.
BQ
.J43i
1962

A TOUTES LES RELIGIEUSES, EN VUE DU CONCILE *

* Ce volume était déjà imprimé quand a paru cette lettre du Saint-Père. Nous la donnons ici en feuille supplémentaire, à cause de son importance.

POUR PRÉPARER LE CONCILE

Exhort. **Il Tempio massimo,** du 2 Juillet 1962 — à toutes les religieuses.

1260 Le plus grand Temple de la Chrétienté se prépare à accueillir les Pères du II[e] Concile œcuménique du Vatican. Le onze octobre prochain débuteront les grandes assises vers lesquelles converge l'attente priante de tous les catholiques, nous pouvons même dire, l'attente de tous les hommes de bonne volonté. C'est là une heure solennelle pour l'histoire de l'Eglise : il s'agit d'intensifier son effort, toujours en cours, de renouvellement spirituel, afin de transmettre une nouvelle impulsion aux œuvres et aux institutions de sa vie millénaire.

1261 Le Clergé récite déjà, en union avec Nous, le Bréviaire quotidien pour l'heureuse issue du Concile œcuménique (a). Les laïcs, invités à plusieurs reprises à offrir dans ce but prières et sacrifices, — spécialement les enfants, les malades et les vieillards, — répondent avec un généreux empressement. Tous veulent apporter leur contribution pour faire du Concile " comme une nouvelle Pentecôte " (b).

1262 Il est donc naturel que dans ce climat d'intense préparation se distinguent celles qui ont fait don total d'elles-mêmes à Dieu, et s'adonnent régulièrement à la prière et à la charité la plus fervente.

1263 Chères filles. L'Eglise vous a accueillies sous son manteau protecteur, approuvé vos Constitutions, défendu vos droits; elle a tiré et tire encore bénéfice

1261[a]—Exhortation Apostolique *Sacræ Laudis*, 6 janvier 1962; AAS, LIV, 1962, pp. 66-75.

1261[b]—*Prière pour le Concile;* cfr. AAS, LI, 1959, p. 832.

de vos œuvres. Vous méritez donc que s'appliquent à vous, en reconnaissance de tout ce que vous avez fait jusqu'ici, et à titre de très heureux augure pour l'avenir, les paroles de l'Apôtre Paul : " Nous prions pour vous le Seigneur afin qu'il vous donne un esprit de sagesse et de révélation qui vous le fasse vraiment connaître. Puisse-t-il illuminer les yeux de votre cœur pour vous faire voir quelle espérance vous ouvre son appel, quels trésors de gloire renferme son héritage parmi les saints " (a).

Prenez cette Lettre en considération, et, dans la parole de l'humble Vicaire du Christ, écoutez ce que le Divin Maître voudra suggérer à chacune d'entre vous. La préparation du Concile exige que les âmes consacrées au Seigneur, selon les formes approuvées par la législation canonique, repensent, avec un renouveau de ferveur, aux devoirs de leur vocation. Ainsi, à l'heure voulue, la réponse aux dispositions du Concile sera empressée, généreuse, ayant été préparée par un effort plus intense de sanctification personnelle. 1264

Afin d'obtenir que la vie consacrée à Dieu corresponde toujours mieux aux désirs du divin Cœur, il est nécessaire qu'elle soit en réalité : 1) une vie de prière; 2) une vie d'exemple; 3) une vie d'apostolat. 1265

I

VIE DE PRIÈRE

Notre pensée va d'abord aux Moniales et aux Sœurs de vie contemplative et pénitente. 1266

Le 2 février 1961, en la fête de la Présentation de Jésus au temple, Nous disions en distribuant les cierges reçus ce même jour : " La première destination à donner aux maisons religieuses de plus stricte mortification et pénitence est celle de vouloir affirmer, une fois de

1263[a]—Eph., I, 15-18.

plus, la supériorité des devoirs de culte et de la consécration totale à la vie de prière, sur toute autre forme d'apostolat, et en même temps, souligner la grandeur et la nécessité des vocations à ce genre de vie " (a). L'Eglise encouragera toujours ses filles qui, pour se conformer de façon plus parfaite à l'appel du Divin Maître, se donnent à la vie contemplative.

1267 Ceci correspond à une vérité universellement valable, même pour les religieuses de vie principalement active, à savoir que seule la vie intérieure est fondement et âme de tout apostolat. Chères filles, méditez toutes cette vérité, vous qui êtes appelées justement *quasi apes argumentosæ*, parce que vous êtes continuellement occupées à pratiquer les quatorze œuvres de miséricorde, en fraternelle communauté avec les autres sœurs. Et vous aussi, qui êtes consacrées à Dieu dans les Instituts séculiers, c'est de la prière que vous devez tirer toute l'efficacité de vos entreprises.

1268 La vie offerte au Seigneur a ses difficultés et ses sacrifices comme toute autre forme de vie en commun. Et, seule la prière obtient le don de l'heureuse persévérance. Les œuvres de bien auxquelles vous vous dédiez, ne sont pas toujours couronnées de succès : désillusions, incompréhensions, ingratitudes vous attendent. Sans l'aide de la prière, vous ne pourrez pas résister à l'âpreté de la route. Et n'oubliez pas non plus qu'un dynamisme mal compris pourrait vous faire tomber dans cette " hérésie de l'action ", désapprouvée par nos Prédécesseurs. Ce péril une fois surmonté, vous pourrez vous estimer être vraiment les coopératrices du salut des âmes, et ajouter des mérites à votre couronne.

1269 Vous toutes, consacrées à la vie contemplative ou à la vie active, comprenez cette expression : " *Vie de prière* ". Il ne s'agit pas d'une répétition mécanique

1266a—*Supra*, n° 1221.

de formules, mais du moyen irremplaçable permettant d'entrer en intimité avec le Seigneur, de mieux comprendre la dignité de filles de Dieu, d'épouses de l'Esprit-Saint, le *dulcis hospes animæ*, qui parle à qui écoute dans le recueillement.

Que votre prière s'alimente aux sources d'une 1270
connaissance approfondie des Saintes Ecritures, spécialement du Nouveau Testament, et puis de la Liturgie et de l'enseignement de l'Eglise dans toute sa plénitude. Que la Sainte Messe soit le centre de votre journée, en sorte que toutes vos actions convergent vers elle comme préparation ou comme action de grâce ; la Sainte Communion soit pour vous la nourriture quotidienne qui vous soutienne, vous réconforte et vous fortifie. De cette façon vous ne courrez pas le risque, comme cela arriva aux vierges folles de la parabole, de laisser la lampe manquer d'huile, et vous vous trouverez toujours prêtes à tout : à la gloire et à l'ignominie, à la santé et à la maladie, à poursuivre votre travail et à mourir : " Voici que vient l'époux, allez à sa rencontre " (a).

Et il convient ici de vous rappeler, une fois encore, 1271
les trois dévotions que nous considérons comme fondamentales également pour les simples laïcs : " Pour illuminer et encourager l'adoration de Jésus, rien de mieux que de se le rappeler et de l'invoquer sous la triple lumière du Nom, du Cœur et du Sang " (a).

Le Nom, le Cœur, le Sang de Jésus : voilà l'aliment 1272
substantiel pour une solide vie de piété.

Nomen Jesu! — En réalité " *Nil canitur suavius — nil auditur jucundius — nil cogitatur dulcius — quam Jesus Dei Filius ;* il ne se chante rien de plus suave

1270a—Matth., xxv, 6.

1271a—*Discours de clôture du Synode Romain ;* AAS, LII, 1960, p. 305.

— rien ne peut s'entendre de plus agréable — nulle pensée n'est plus douce que Jésus le Fils de Dieu " (a).

1273 *Cor Jesu!* Pie XII, de vénérée mémoire, dans l'Encyclique " *Haurietis aquas* " du 15 mai 1956, que nous vous recommandons de méditer à nouveau, nous enseigne : « Si les arguments sur lesquels se fonde le culte rendu au Cœur transpercé de Jésus, sont dûment pesés, chacun devra voir clairement qu'il ne s'agit pas d'une pratique quelconque de piété, qu'il serait loisible de faire passer après d'autres ou de tenir en moindre estime, mais d'une forme de culte éminemment apte à conduire à la perfection chrétienne " (a).

1274 *Sanguis Christi!* " C'est la note la plus haute du sacrifice rédempteur de Jésus, qui se renouvelle mystiquement et réellement à la Sainte Messe, et donne son sens et son orientation à la vie chrétienne " (a).

II

VIE D'EXEMPLE

Parole de Jésus : " Je vous ai donné l'exemple,
1275 afin que vous fassiez, vous aussi, comme j'ai fait moi-même " (a). Aux âmes désireuses de suivre fidèlement les traces du Seigneur s'offre la pratique des conseils évangéliques, qui est " la voie royale de la sanctification chrétienne " (b).

1272[a]—*Hymne des Vêpres de la fête du T. S. Nom de Jésus.*

1273[a]—AAS, XLVIII, 1956, p. 346.

1274[a]—*Discours aux Membres de la Famille religieuse du Très Précieux Sang*, 2 juin 1962; cf. *L'Osservatore Romano*, 3 juin 1962.

1275[a]—Jean, XIII, 15.

1275[b]—*Supra*, n° 1182.

Pauvreté évangélique

Jésus est né dans une étable; durant sa vie publique 1276
il n'avait rien pour y poser la tête la nuit (a), et il est mort sur la Croix nue. C'est là la première condition qu'il pose à qui veut le suivre : " Si tu veux être parfait, vends ce que tu possèdes, donnes-en le produit aux pauvres et tu auras un trésor dans le ciel " (b).

Vous avez été attirées par l'exemple et l'enseignement 1277
du Divin Maître et Lui avez tout offert : *lætus obtuli universa* (a). Dans la lumière de l'imitation du Christ pauvre, ce vœu acquiert sa pleine valeur; il fait que nous nous contentons jour après jour de l'indispensable; que nous donnons notre superflu aux pauvres et aux bonnes œuvres selon l'obéissance, et que nous nous abandonnons aux soins de la divine Providence, en ce qui concerne les inconnues du lendemain, la maladie et la vieillesse, sans toutefois négliger les mesures de prudence.

Le détachement des biens de la terre réclame 1278
l'attention générale, en faisant voir à tous que la pauvreté n'est ni mesquinerie, ni avarice, et nous impose de réfléchir plus sérieusement à la sentence divine : " Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme? " (a).

Vivez intégralement le vœu ou la promesse qui vous fait ressembler à Celui qui, tout en étant riche, devint pauvre, afin que nous devenions riche de sa pauvreté (b).

1276[a]—Cf. Matth., VIII, 20.

1276[b]—Matth., XIX, 21.

1277[a]—II Par., XXIX, 17.

1278[a]—Matth., XVI, 26.

1278[b]—Cf. II Cor., VIII, 9.

1279 Dans ce domaine les tentations ne manquent pas, comme la recherche de ses aises, la satisfaction dans la nourriture ou dans l'usage des biens. La pauvreté, vous le savez, a ses épines, qu'il faut aimer parce qu'elles deviennent des roses du ciel.

1280 D'autres fois, le besoin de modernisation, légitime d'ailleurs, pourrait se traduire en constructions et en installations ostentatoires, qui ont suscité parfois des commentaires peu favorables, même si celles-ci n'intéressent pas les modestes logements des sœurs. Vous Nous comprenez, chères filles : Nous ne voulons pas dire que ce qui est indispensable à la santé physique et à la récréation, sage et opportune, soit en contradiction avec le vœu de pauvreté. Mais Nous aimons à croire que l'œil du Divin Maître n'aura jamais à être comme attristé par cette recherche, qui pourrait également nuire à la vie intérieure des personnes consacrées à Dieu lorsqu'elles vivent dans des ambiances privées de leur atmosphère. Que la pauvreté soit en grand honneur parmi vous toutes.

1281 Nous voudrions adresser spécialement une parole de réconfort aux Moniales cloîtrées, pour lesquelles sœur pauvreté devient souvent " sœur indigence ". Jésus, le Fils de Dieu, qui s'est fait pauvre, viendra vous consoler. Entre temps, en son nom, Nous mêmes tendons la main pour vous à vos consœurs, se trouvant dans des conditions économiques plus sûres, et aux généreux bienfaiteurs. Nous encourageons d'autre part les initiatives prises dans ce sens par la Fédération des Monastères de cloîtrées auprès de la Sacrée Congrégation des Religieux, en rappelant à tous la promesse divine : " Bienheureux vous qui êtes pauvres, parce que le royaume de Dieu est à vous " (a).

1281[a]—Luc., VI, 20.

Chasteté angélique

On lit dans l'Evangile ce que Jésus a souffert, les outrages qu'Il a subis. Mais, de Bethléhem au Calvaire, la lumière qu'irradie sa divine pureté gagne de plus en plus et conquiert les foules. Tant était grande l'austérité et le charme de sa conduite. 1282

Qu'il en soit ainsi de vous, chères filles. Que soient bénis les délicatesses, les mortifications, les renoncements à l'aide desquels vous cherchez à rendre plus éclatante cette vertu, à propos de laquelle Pie XII a écrit une mémorable Encyclique (a). Vivez-en les enseignements; que votre conduite démontre à tous que la chasteté est non seulement une vertu possible, mais une vertu sociale, qui doit être inlassablement défendue par la prière, la vigilance et la mortification des sens.

Que votre exemple enseigne que votre cœur ne 1283
s'est pas renfermé dans un égoïsme stérile, mais a choisi les conditions indispensables pour s'ouvrir généreusement aux besoins du prochain. Dans ce but, cultivez les règles de l'amabilité, de la bonne grâce — Nous le répétons — cultivez-les et appliquez-les; sans prêter l'oreille à qui voudrait introduire dans votre vie un comportement moins conforme aux égards et à la réserve indispensables.

Dans les œuvres d'apostolat, repoussez la théorie 1284
de quiconque voudrait que l'on ne parlât plus, ou bien peu, de modestie et de pudeur, afin d'introduire dans les méthodes d'éducation des critères et des orientations en opposition avec l'enseignement des Livres Saints et de la tradition catholique.

S'il est vrai que le matérialisme théorique, ou 1285
simplement pratique, menace d'un côté et que

1282[a]—Encyclique *Sacra Virginitas ; supra*, nos 824-885.

l'hédonisme et la corruption, d'autre part, cherchent à rompre toute digue, Notre âme se rassérène à la vue des phalanges angéliques, qui ont offert leur chasteté au Seigneur et qui, par la prière et le sacrifice, obtiennent les prodiges de la divine miséricorde sur ceux qui vivent dans l'erreur, en propitiation pour les péchés des individus et des peuples.

Esprit d'obéissance

1286 L'Apôtre saint Paul développe l'idée de l'humiliation de Jésus, qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort de la croix (a). Et vous, pour mieux suivre le Divin Maître, vous vous êtes liées à Lui par le vœu et la promesse d'obéissance.

Cette permanente immolation du propre " moi ", cet anéantissement de soi-même peut coûter beaucoup, mais il est également vrai que là est la victoire (b), parce qu'à cette crucifixion spirituelle correspondent des grâces célestes pour vous et pour l'humanité.

1287 L'enseignement de l'Eglise est clair et précis concernant les droits inaliénables de la personne humaine. Les qualités particulières de chaque individu doivent pouvoir dûment se développer, afin que chacun corresponde aux dons reçus de Dieu. Tout cela est acquis. Mais si, du respect de la personne on passe à l'exaltation de la personnalité, les dangers deviennent sérieux. Que les paroles de Pie XII dans son Exhortation " *Menti Nostræ* " soient aussi pour vous une précieuse indication : " Dans une période comme la nôtre, où le principe d'autorité est gravement ébranlé, il est absolument nécessaire que le prêtre, solidement ancré dans les principes de la foi, considère et accepte l'autorité, non seulement comme rempart

1286[a]—Eph., II, 8.
1286[b]—Cf. Prov., XXI, 28.

de l'ordre social et religieux, mais aussi comme fondement de sa propre sanctification personnelle " (a).

A partir d'ici, le colloque se poursuit avec qui a des devoirs de direction et de responsabilité. 1288

Exigez l'obéissance la plus généreuse à la Règle, et, en même temps, ayez de la compréhension pour les consœurs; favorisez, en chacune d'elles, le développement de ses aptitudes naturelles. Le rôle des supérieures est de rendre l'obéissance aimable et non pas d'obtenir un respect purement extérieur, et encore moins d'imposer des fardeaux impossibles à porter.

Chères filles. Nous vous exhortons à vivre toutes selon l'esprit de cette vertu, qui se nourrit d'humilité profonde, d'absolu désintéressement, de complet détachement. Quand on a fait de l'obéissance le programme de toute sa vie, on comprend alors les paroles de sainte Catherine de Sienne : " Combien est douce et glorieuse cette vertu, qui contient toutes les autres. Oh! obéissance, qui navigues sans fatigue et parviens, sans danger, au port du salut! Tu te conformes au Verbe Fils unique... tu montes dans la barque de la Très Sainte Croix, disposée à tout souffrir pour ne pas manquer à l'obéissance du Verbe ni sortir de sa doctrine... Tu es grande inlassablement et si grande que tu vas du Ciel à la terre, parce que, avec elle, s'ouvre le ciel " (a). 1289

III

VIE D'APOSTOLAT

Saint Paul nous enseigne que le mystère que Dieu nous a révélé est le plan disposé de toute éternité dans le Christ, à réaliser en Lui dans la plénitude des temps : c'est-à-dire " ramener à un unique Chef, le 1290

1287[a]—AAS, XLII, pp. 662-663.
1289[a]—*Dialogo*, c. 155.

Christ, toutes les choses, celles qui sont dans le ciel et celles qui sont sur la terre " (a).

Aucune âme se consacrant au Seigneur n'est dispensée du sublime devoir de continuer la mission salvatrice du divin Rédempteur.

1291 De celles qui vivent dans le silence du cloître, et particulièrement de celles-là, l'Eglise attend beaucoup. Comme Moïse, elles tiennent les bras levés en prière, sachant parfaitement que c'est dans cette attitude de supplication que l'on obtient la victoire. Et la contribution des Religieuses de vie contemplative à l'apostolat est si importante que Pie XI voulut comme co-patronne des Missions, émule donc de saint François Xavier, non pas une sœur de vie active, mais une carmélite, sainte Thérèse de l'Enfant Jésus.

1292 Oui. Vous devez être spirituellement présentes à tous les besoins de l'Eglise militante. Aucun malheur, aucun deuil, aucune calamité ne doit vous trouver étrangères; aucune découverte scientifique, aucun congrès culturel, aucune réunion sociale et politique ne doit éveiller en vous l'idée qu'il s'agit là de " choses qui ne nous concernent pas ". Que l'Eglise militante vous sente présentes partout où votre contribution spirituelle est demandée pour le bien des âmes et aussi pour le vrai progrès humain et la paix universelle. Que les âmes du purgatoire bénéficient de vos suffrages afin que soit hâtée pour elles la vision bienheureuse. Unies au chœur des Anges et des Saints, continuez à répéter l'éternel *Alleluia* à l'Auguste Trinité.

1293 Quant à celles qui se consacrent à la vie active, qu'elles se souviennent que ce n'est pas uniquement avec la prière, mais aussi par les œuvres que l'on obtient que l'orientation de la société s'inspire de l'Evangile et que tout soit pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

1290a—Eph., IX, 10.

Et comme dans le domaine scolaire, dans celui de la charité et de l'assistance, ne peuvent trouver à s'employer que les personnes préparées aux exigences accrues de la situation actuelle, mettez-vous en mesure, suivant l'obéissance, de faire les études et d'obtenir les diplômes vous permettant de venir à bout de toutes les difficultés. Ainsi, en plus de vos capacités dûment prouvées, on pourra mieux apprécier votre esprit de soumission, de patience et de sacrifice.

En outre, se font jour de nouveaux besoins dans les pays neufs, qui viennent d'être admis dans la 1294
communauté des Nations libres. Sans que pour cela soit diminué notre amour pour notre propre patrie, le monde entier, davantage que par le passé, est devenu la patrie commune. De nombreuses sœurs ont déjà entendu cet appel. Le champ est immense. Il ne sert à rien de regretter que les fils de ce monde arrivent avant les apôtres du Christ. Les regrets n'apportent aucune solution : il faut se remuer, prévenir, avoir confiance.

Les Sœurs s'adonnant à la contemplation ne sont 1295
pas, elles non plus, dispensées de ce devoir. Dans quelques régions d'Afrique et d'Extrême-Orient, les populations sont davantage attirées par la vie contemplative, qui est mieux adaptée à l'évolution de leur civilisation. Quelques classes sociales plus cultivées se plaignent presque de ce que la vie dynamique des missionnaires risque d'avoir une moindre influence sur leur mode de concevoir la religion et d'adhérer au christianisme.

Voyez, chères filles, combien de motifs nous amènent 1296
à encourager les rencontres entre les Supérieures Générales, prescrites par la Sacrée Congrégation des Religieux, sur le plan tant national, qu'international. Ainsi pourrez-vous mieux connaître les situations actuelles, mettre à profit les expériences communes, éprouver du réconfort en pensant que l'Eglise possède

une armée d'âmes valeureuses, capables d'affronter tous les obstacles.

1297 Les âmes consacrées, dans les Instituts séculiers, savent aussi combien leur œuvre est appréciée et encouragée à contribuer à la pénétration de l'Evangile dans toutes les manifestations du monde moderne.

Dans les postes de responsabilité plus marquée, auxquels certaines d'entre vous pourraient parvenir, il est bien qu'elles s'y fassent apprécier par leur compétence, leur sens des responsabilités, en même temps que par ces vertus que la grâce sublimise, empêchant ainsi que l'emporte celui qui s'appuie presque exclusivement sur l'habileté humaine et la puissance des moyens économiques, scientifiques et techniques. " *Nos autem in nomine Domini Dei nostri fortes sumus* " (a).

1298 Nous vous invitons toutes, âmes consacrées au Seigneur dans la vie contemplative ou dans la vie active, à vous unir dans un sentiment de charité fraternelle. Que l'esprit de la Pentecôte plane sur vos Familles élues, les réunissent dans cette fusion des âmes que connut le Cénacle où, avec la Mère de Dieu et les Apôtres, étaient présentes quelques pieuses femmes (a).

Conclusion

1299 Tels sont nos vœux, nos prières, nos espérances. L'Eglise, à la veille du IIe Concile du Vatican, a convoqué tous les fidèles, en proposant un acte de présence, de témoignage, de courage.

Soyez, vous, les premières à cultiver un saint enthousiasme. L'" Imitation de Jésus-Christ " a, sur ce point, une parole frappante : " Nous devons chaque jour renouveler notre résolution, nous exciter à la

1297a—Psaume XVIII, 8.
1298a—Cf. Act., I, 14.

ferveur, comme si notre conversion commençait aujourd'hui seulement, et dire : Aidez-moi, Seigneur, dans mes saintes résolutions et dans votre service; donnez-moi de bien commencer maintenant, car ce que j'ai fait jusqu'ici n'est rien " (a).

Que la Mère de Jésus et la nôtre vous enflamme d'une nouvelle ferveur! Confiez-vous à cette Mère céleste et, avec elle, restez dans l'intimité de son époux saint Joseph, lui aussi Patron du IIe Concile; et priez en outre les saints et les saintes, particulièrement honorés dans vos Institut, afin qu'ils unissent leur efficace intercession pour obtenir que " l'Eglise sainte, réunie en une prière unanime et plus intense autour de Marie, Mère de Jésus et guidée par Pierre, répande le règne du divin Sauveur, qui est règne de vérité, de justice, d'amour et de paix ". 1300

Que la très large Bénédiction Apostolique, que nous étendons à toutes les Communautés religieuses et à toute les âmes consacrées à Dieu, soit gage des faveurs célestes et un encouragement à bien vivre et à œuvrer *in Ecclesia et in Christo Jesu* (a).

Donné au Palais du Vatican, le 2 juillet 1962, en la quatrième année de notre Pontificat.

JOANNES PP XXIII

1299a—l. I, c. 19, n. 1.
1300a—Eph., III, 21.

Imprimé en Belgique par DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS, S. A., Tournai — 10.608

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AA. — *S. S. D. N. Leonis Papæ XIII... Acta præcipua.* Brugis et Insulis, MDCCCLXXXVII ss.

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis,* Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1961.

A. G. — *Acta Gregorii Papæ XVI,* Romæ, ex Typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1900-1904.

A. L. — *Leonis XIII Pontificis Maximi Acta,* Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

A. P. IX. — *Pii IX Pontificis Maximi Acta,* Romæ, ex Typographia Bonorum Artium.

A. P. X. — *Pii X Pontificis Maximi Acta,* Romæ, ex Typographia Vaticana, 1905-1914.

A. R. — *Ami de la Religion.*

ASS. — *Acta Sanctæ Sedis,* Romæ, 1865-1908.

Bl. — *Bullarii Romani, Continuatio.*
Summorum Pontificum Benedicti XIV..., Pii VIII, Prati, 1845-1854.

BP. — Editions de la « Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris. Texte et traductions.

Années 1800-1878 — *Lettres Apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII.*
— 1878-1903 — *Lettres Apostoliques de Léon XIII.*
— 1903-1914 — *Actes de Pie X.*
— 1914-1922 — *Actes de Benoît XV.*
— 1922-1939 — *Actes de Pie XI.*
— 1939- — *Actes de Pie XII.*

C. C. — *Civilta Cattolica.*

C. I. C. — *Codex Juris Canonici.*

CT. — *Le Canoniste contemporain* (mensuel), 10, rue Cassette, Paris, 1878-1922.

D. C. — *Documentation catholique.* Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris.

CRM. — *Commentarium pro Religiosis et Missionaribus.* Rome, (bimestriel).

C. S. P. — *Acta et Documenta Congressus generalis de Statibus Perjectionis.* Editions Paulines, Romæ, 1950.

Denz. — *Enchiridion Symbolorum,* A. Denzinger, Friburgi B., MCMXXI.

D. P. XI — *Discorsi di Pio XI.* Società editrice internazionale. Turin, (3 t.).

DR. — *Discorsi e Radiomessagi di Sua Santita Pio XII,* Milano, " Vita e Pensiero ", 1939-1946 — Romæ Typographia polyglotta Vaticana, 1946-1958.

Fr. — Document dont l'original est en langue française.

Ft. — *Codicis Juris Canonici Fontes,* Romæ, 1923-1939.

Gl. — *Collection générale des Brefs et Instructions de N. T. S. P. le Pape Pie VI, relatifs à la Révolution Française,* Traduction nouvelle par M. N. S. Guillon, Paris, 1798.

Kt. — *Documents pontificaux de la Société Pie XII,* réunis et présentés par R. Kothen, Editions S. Augustin, Saint-Maurice (Suisse).

L. N. R. — *Les Nouvelles Religieuses,* Paris, 1913 à 1928, (bi-mensuel).

OR. — *Osservatore Romano,* édition quotidienne.

ORf. — *Osservatore Romano,* édition hebdomadaire en langue française.

P. F. — *Discours de N. S. P. le Pape Pie IX,* recueillis par le P. Pasquale de Franciscis, trad. française, Paris, 1875.

P. L. — *Patrologie Latine.* Migne.

QA. — *Les Questions actuelles,* Paris, Maison de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, 1887-1893.

RAM. — *Revue d'Ascétique et de Mystique.* Toulouse.

RCF. — *Revue du clergé français.*

RCR. — *Revue des Communautés Religieuses.* Museum Lessianum.

R. H. E. — *Revue d'Histoire Ecclésiastique,* Louvain.

Rome — *Rome* (mensuel), Paris, 5, rue Bayard, 1904-1910.

R. S. — *Recueil des Allocutions consistoriales, Encycliques... citées dans* l'Encyclique et le Syllabus du 8 Décembre 1864, Paris, 1865.

Rx — ROCHEMONTEIX, *Les Congrégations religieuses non reconnues.* Le Caire, 1901.

SA. — S. S. PIE XII, *Discours aux jeunes époux.* Editions de l'œuvre S. Augustin, Saint-Maurice (Suisse).

TS. — Traduction française par les moines de Solesmes.

Univ. — *L'Univers* (quotidien) Paris.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.

Can. — Canon.

C. A. — Constitution apostolique.

Déc. — Décret.

Enc. — Encyclique.

Let. — Lettre.

Let. apost. — Lettre apostolique.

Mot. Prop. — Motu Proprio.

RM. — Radio-message.

NUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, pages [31]-[82]; les chiffres en caractères gras, aux divisions du texte.

Abnégation : 996, 999.
Actifs (Ordres) : *(129)* ss.
Action catholique : *(143).*
— et estime de la vie relig. : **1075.**
— et vocations : *(185).*
(Religieuses assistantes d' —) : **1038.**
Active (vie) : *(102)*, *(129).*
(Conditions d'exercice de la —) : *(131)*, *(132).*
Voir : **Apostolat.**
Actives (vertus) : **225.**
Activisme : 1055, 1255.
Actualité, de la vie relig. : *(225).*
— des contemplatifs : *(117).*
— des instituts enseignants : *(140).*
— des vertus dites passives : **433.**
Adaptation : *(218-224).*
— des moniales : *(125-126).*
— des religieuses : **812, 914, 1176.**
— des relig. enseignantes : **779, 916.**
(Conditions de l' —) : *(222)* ss.
Adoration : 1213.
Afrique : 157, 424, 477-478, 799, 897, 988-989. (Missionnaires d' —) : **988.**
Agnès (Ste) : **849.**
Agnès (Bhse) : **466.**
Albert-le-Grand (S.) : **901.**
Albigeois : 276, 505.
Alexandre III : 4, 442.
Alexandre IV : 67.
Alix le Clerc (Bhse) : **538.**
Allemagne : 528, 893, 900.
Alumnats : 398 ss. Voir : **Juvénats.**

Amay (prieuré d') : 419.
Ambroise (S.) : 475, 825. Voir la table des auteurs cités.
Amérique latine : 907, 1204-1205.
Anachorètes : 432, 1085, 1088.
Angélique (vie) : *(23)*.
Angéliques (Congr. des) : 718.
Angleterre : 187, 193.
Anne de S. Barthélemy (Ste) : 352-354.
Anne - de - la - Providence (Sœurs de Sainte-) : 660.
Annecy (Visitation d' —) : 316, 564, 568.
Anselme (Collège Saint-) : 193, 289, 482, 820, 1188.
Antoine (S.) : 358, 424, 802, 1086, 1092.
Antoine de Padoue (S.) : 1067.
Antoine de Vienne (Chan. Rég. de S.-) : 65.
Antoine-Marie Pucci (Bhx) : 806.
Antonelli (cardinal) : 156.
Aphraate (S.) : 802, 1092.
Apostasie : 72, 128, 132[a].
Apostolat : *(127)* ss.
— dans la soumission hiérarchique : *(133)*, *(162)*.
— des contemplatifs : *(111)* ss.
— des Instituts séculiers : 624-626, 662-663, 666, 689 ss, *(89)*.
— des relig. enseignants : 562, 773, 885 ss, 917, 1233, *(140)*.
— des relig. hospitaliers : 490, 531, 975, *(144)*.
— des relig. laïcs : *(100)*, *(135)*.
— en union avec le clergé séculier : *(98)*, *(162)*.
(conditions de l' —) : *(130)* ss.
(formation à l' —) : *(198)*.
(importance de l' — des relig.) : *(135)*, *(151)*.
Apparition (Sœurs de S. Joseph de l' —) : 535.
Appel, à la perfection : *(7)*, *(181)*. Voir : **Vocation.**
— aux ordres sacrés : *(208)*.
Approbation par l'Eglise de la vie relig. : *(2)*, *(9)*.
— des fédérations de moniales : 734.
— des instituts séculiers : 628, *(88)*.
Aptitudes pour entrer en religion : 120, 336, 399, 403, 533, 866, 935, 1063, *(190)*.
Archimandrie : 39-40.
Ascèse : 1054, *(193)*.
— monastique : 433, 1004, 1047 ss.

— et chasteté : *(38)*.
Assemblée du Clergé de France : 42.
— des Supérieurs généraux : 1060, *(217)*.
— **Nationale** de 1789 : 66ss.
Assise : voir : **François** d' — (S.).
Assistance aux malades : *(144)* ss.
— par des œuvres laïques : 554, 758, *(145)*.
Association (droit d' —) : *(163)*.
— de piété et instituts relig. : 231, 322-323.
— de piété et instituts séculiers : 622 ss, 664.
Athéisme : 539, 1157.
Augustin (S.) : 475-479, 895-896, 1174, *(78)*. Voir la table des auteurs cités.
(Chanoines Rég. de —) : 1170, 1173-1174.
(Chanoinesses Rég. de —) : 538-539.
(Règle de —) : 333, 476, 896.
Augustiniennes (Congr.) : 895-896.
Aumônes : 29, 147, 794.
Autonomie des monastères : *(214)*.
Autorité du Saint-Siège sur instituts : *(152)* ss.
— des Ordinaires sur instituts diocésains : 235-238, *(859)*.
— des Supérieurs : *(205-213)*.
Autriche : 193-194.
Bâle (concile de) : 69.
Barbares (civilisés par les moines) : 329, 647, 818, 1183, *(165)*.
Barthélemy de Grotta Ferrata (S.) : 358.
Barthélemy - des - Martyrs (Vén.) : 1067.
Basile (S.) : 37, 39, 358, 802, 1092.
Basiliens : 37, 39, 210.
Bavière : 200.
Béatitudes : 541.
Belgique : 897.
Bénédictins : 107, 193, 419, 482-483, 645-652, 657-659, 818-821, 1183-1189, *(123)*.
Bénédictines : 1098, 1108.
Bénilde (Bhx Frère) : 675-678.
Benoît XII : 330, 443.
Benoît XIV : 73, 130, 187, 545.
Benoît XV : 620, 956.
Benoît (S.) : 329, 419, 474, 482, 559, 630-633, 644, 818, 1186.
(Règle de —) : 78, 437 ss, 634, 894, 1045, 1186 ss, *(78)*.
Berchmans (S. Jean —) : 677.

Bernard (S.) : 206, 404, 441, 443, 446, 1207, 1211. Voir la table des auteurs cités.
Bichier des Ages (Bhse Mère) : 511.
Biens temporels, et pauvreté : *(53-55)*.
Bonaventure (S.) : 67, 75, 393, 404, 834, 1162, 1165-1166. Voir la table des auteurs cités.
Boniface (S.) : 893-894.
Bon Pasteur (Congrég. du) : 490.
Bosco (S. Jean —) : 840.
Brésil : 512.
Bruno (S.) : 428, 431.
Bursfeld (Congrég. bénédict. de —) : 658.
Cabrini : Voir **Françoise-Xavier** (Ste).
Camaldules : 438, 469-472, *(122)*.
Camille de Lellis (S.) : 5.
Canada (les Ursulines au —) : 327.
Canonisation des Saints : 38, 368, *(150)*.
Canossa (Bhse Madeleine de —) : 571.
Capucins : 142, 214, 532-534, 541, 681-687, 1163.
Caracciolo (S. François —) : 91.
Cardinal protecteur: 465, 567.
Carmel (Mont —) : 352, 449.
Carmel de Lisieux : 805.
Carmélites : 343, 1098, 1108, 1122.
Carmes : 41, 311-313, 344, 352-354, 449-450, 787-796, 1228-1231.
Cassien (Jean) : 1088.
Cassin, voir : **Mont-Cassin**.
Catherine de Ricci (Ste) : 6.
Catherine de Sienne (Ste) : 364.
Cava (abbaye de La —): 438.
Cécile (Ste) : 1199.
Célibat ecclésiastique : 746, 842, *(36)*.
— en Orient : 842.
Cénobitisme : 632-634, 709, 1089, *(123)*.
Centralisation romaine : 1034.
Chaminade (Père) : 355.
Chanoines Réguliers : 330, 333, 508, 713, 717, 927, 1170-1174, *(80)*.
Chanoines Rég. de l'Imma.-Conception : 332.
Chanoines Rég. de S.-Antoine de Vienne : 65.
Chanoinesses de S.-Augustin : 538-539.
Charité (= perfection, sainteté, union à Dieu) : *(5)*.
— âme de l'apostolat : *(131)*.
— envers le prochain : *(127)* ss.
(libération de la — par les conseils) : *(12)*.

(pratique de la — dans la vie commune): *(66)*.
(pratique de la — dans la vie contempl.) : *(103)*.
Charité (Charte de —) : 373, 442.
Charité (Œuvres de —) : *(144)*.
Charité (Filles de la —) : 103, 327, 501-504.
Charles de Sezze (S.) : 1159.
Chartreuses : 1098, 1108.
Chartreux : 61, 204, 420-436, 959, *(122)*.
Chasteté parfaite : *(21)* ss.
— dans l'Ancien Testament : 823.
— dans l'Eglise primitive : 587, 706, 824, *(76)*.
— et mariage : *(27-28)*.
(Education de la —) : 791-793, 870-875.
(Erreurs sur la —) : *(30-33)*.
(Exigences de la —) : *(36-38)*.
(Fruits de la —) : *(23-26)*.
(L'engagement à la —) : 862-864.
Chine : 270, 455, 800, 1230.
Christ (amour du —) : 535, 642, 705, 838 ss, 977, 1051, 1113, 1229, *(5-6)*.
— modèle de sainteté : 226, 1156, *(8)*.
(imitation du —) : *(8)*.
Chrysostome : voir **Jean** Chr. (S.).
Cisterciennes : 1098, 1108.
Cisterciens réformés : 153, 205-207, 372, 437-448, 455, 1207 ss., 1212 ss., *(123)*.
Civilisation (apport des relig. à la —) : *(164-165)*.
Claire (Ste) : 467.
Clairvaux : 441-442.
Clarisses : 467, 1098, 1108.
Classe (abbaye de) : 438.
Clément IV : 443.
Clément XIII : 1006.
Clergé régulier : *(95)* ss.
— et soumission hiérarchique : *(96)*. Voir : **Exemption**.
(Ministères du —) : *(97)*, *(162)*.
(Union avec clergé séculier) : *(98)*, *(158)*.
Cléricale (religion—): *(91)* ss.
Clercs : 742.
— des Instituts séc. : 747.
— et conseils evang. : *(92)*.
(Entrée des — dans la vie relig.) : 8 ss, *(93)*.
(Formation des religieux —) : voir : **Formation**.
Clercs réguliers : 713, 927, *(83)*.
Clercs rég. de la Mère de Dieu : 679.
Clercs rég. serviteurs des malades : 5.

Clorivière (P. de) : 88.
Clôture, et séparation du monde : *(69)*.
Elément de la vie contempl. : *(108)*.
— des moniales : *(124)*, *(126)*.
Cluny : 438-440, 585, 658.
Coadjuteurs (Frères) : voir : **Convers.**
Colette (Ste) : 89.
Communauté : voir : **Société,** vie **commune.**
Commune (vie —) : *(65-66)*.
— et Instituts sécul. : 623, 626.
Compagnie de Jésus : voir : **Jésuites.**
Compagnie de Notre-Dame (institut) : 718.
Concordat de 1801 : 258, 288.
Concupiscence, et vœux:*(12)*.
Congrégation des Religieux (dicastère) : *(153)*.
autorité sur Instituts séc. : 629, 669.
Congrégations (à vœux simples) : 235 ss, *(19)*.
— mariales : 35, 48.
— monastiques : *(214)*.
Congrès, des états de perfection (8 déc. 1950) : 740.
— des états de perfection (9 déc. 1957) : 1008.
— des états de perfection du Portugal (3 avril 1958) : 1066.
— du monachisme oriental (avril 1958) : 1083.
— de Perfection et d'Apost de Madrid (sept. 1956) : 962.
— des relig. éducatrices paroiss. (oct. 1961) : 1245.
— des relig. enseignantes (sept. 1951) : 773.
— des relig. hospitalières d'Italie (avril 1957) : 974.
— des Supérieures générales (sept. 1952) : 808.
— des Supérieures générales (juin 1959) : 1175.
— des vocations relig. (déc. 1961) : 1249.
Consécration des vierges : 710, 1118, 1120.
Conseils évang. : *(10)* ss.
(Pratique des — dans le monde) : *(7)*.
(Pratique des — par les clercs) : *(92)*.
(Profession des —) : *(16)* ss.
Constitutions : 195, 347, 509, 600, 778, 909. Voir : **Règle.**
Contemplatifs (Ordres) : *(121)* ss. Voir : Vie **contemplative.**
Contemplation : *(104-105)*.
Contemplative (vie) : *(105)*ss.
(apostolat de la —) : *(111-114)*.

(éléments de la —) : *(107-110)*.
(formation à la —) : *(118-120)*.
(formes de —) : *(121)* ss.
(importance de la —) : *(115)* ss.
— et adaptation : *(125-126)*.
Conventuels (franciscains) : 214, 1163.
Convers (Frères) : *(99)*.
Coptes (Let. aux ev. —) : 672-674.
Corps (consécration du —) : *(22)*.
Corps mystique (place des religieux) : 589-591, *(147)*.
Costume religieux : voir **Habit.**
Croix : 326, 909, 999, 1111, 1117, 1203.
Croix (Congr. de Sainte —) : 958.
Culture humaniste : 795, 940.
Damien : Voir **Pierre** Damien (S.).
Darboy (Mgr) : 142.
Décadence de la vie relig. : 64-65, *(218)* ss.
Delanoue : voir : **Jeanne** Delanoue (Ste).
Démon : 73, 154, 167, 170, 267, 865, 911, 1088, 1167.
Denis (abbaye Saint —) : 1212.
Désert : 423, 1087.
(Les Pères du —) : 1088.
Détachement : 979, 1194, 1229. Voir : **Ascèse, Renoncement.**
Devoir d'état : 318, 350.
Diadoque de Photicé : 1088.
Dieu (union à —) : *(5)*, *(130)*.
Dignité humaine : 1023, 1027, *(46)*.
Diocésains (instituts —) : 235 ss.
Diocèse (place des relig. dans le —): 1075, 1216, *(158)*, *(162)*.
Directeur de conscience et vocations : *(186)*.
Direction spirituelle : 1088, 1108-1109.
Dispense des vœux : *(19)*, 867.
Doctrine (menacée par erreurs modernes) : 227, 291, 307, 312, 338, 340, 409, 748, 755, 852 ss, 1023 ss. Voir : **Erreurs.**
— ascétique : *(194)*.
(Les relig., hommes de —) : 307, 362, 603, 607-608, 901-902, 943.
Dominatif (pouvoir) : 1043.
Dominicaines : 1098, 1108.
Dominicains : 303-310, 335, 360-365, 505-510, 595-598, 606-611, 901-904, 1237-1242, *(82)*.
Dominique (S.) : 276, 337, 360-363, 505-508, 559.

Dorothée (Institut de Ste —) : 573.
Droit canonique, et estime de la vie relig. : *(2)*.
— et vie religieuse : *(88)*.
Droit civil : *(163)*, *(167)* ss.
Droit naturel d'association : *(163)*.
— de propriété : *(54)*, *(169)*.
— du choix de vie : *(163)*, *(188)*.
Droit de l'Eglise : *(163)*.
Droits des religieux (méconnus) : *(172)* ss.
(défense des —) : *(178)* ss.
Ecoles chrétiennes : voir **Frères des —**.
Education, œuvre primordiale : *(140)*.
— compatible avec clôture des moniales : **1140**.
— de la chasteté : **791-793**, **871-873**.
(Instituts consacrés à l'—) : *(140)*.
Eglise (amour de l'— manifesté par instituts hospit.) : *(145)*.
(approbation par l'— de la vie relig.) : *(2)*, *(9)*.
(autorité de l'— sur instituts) : *(90)*.
(estime de l'— pour la vie relig.) : *(2)*, *(71)*, *(100)*, *(116)*.
(Les religieux, nécessaires à l'—) : *(115)*, *(135)*, *(149)*, *(225)*.
(mission civilisatrice de l'—) : *(151)*.
(mission éducatrice de l'—) : *(140)*.
(mission sanctificatrice de l'—) : *(1)*, *(150)*.
(vitalité de l'—) : *(75)*.
Eglise d'Orient : **802-803**, **1083**.
Egypte : **423**.
Elie : **1087**.
Elie de Népi (abbaye S. —) : **438**.
Emilie de Vialar (Bhse) : **535**.
Empêchements à l'entrée en religion : *(188)*.
Enfant, parents et vocation : *(184)*.
Enfants de Marie : **804**.
Enseignants (instituts —) : *(140)* ss.
— laïcs : **885-891**, *(100)*.
(les religieuses —) : **773-786**, **914-918**.
Voir : **Education, Formation, Frères Ecoles Chrét.**
Enseignement (des sciences sacrées) : *(200)* ss.
— de la doctrine chrét. dans les collèges : **388**, **1233** a.
Ephrem (S.) : **358**, **802**.

Epouses du Christ (les vierges —) : *(22)*.
Equipes Notre-Dame : **1168**.
Erémitisme : **479**, **632**, **634**, **709**, **1086**, *(122)*.
Ermites de S. Augustin : **94**.
Erreurs sur la vie relig. : **87**, **227**, **291**, **313**, **565**, **748**, **852** ss, **1023** ss, *(15)*, *(30-33)*, *(44-49)*.
(mise en garde contre —) : *(154)*.
Espagne : **484**, **486**, **491-500**, **506**, **962**.
Esprit-Saint, suscite les fondateurs : *(73)*.
(direction de l'— et obéissance relig.) : **218-220**, **589**, *(157)*.
Etat : voir : **Société civile.**
Etat de perfection : *(89)*.
— et perfection : *(7)*.
Etat religieux : *(89)*, *(147)*.
— et instituts séculiers : *(88)*.
— et sacerdoce : *(93)*.
Etats-Unis : **229**, **328**.
Etienne (abbé de Clairvaux) : **442**.
Etudes, des sciences sacrées : *(197)*.
— philosoph. et théolog. : *(200)* ss.
— préparatoires aux ministères : *(198)* ss.
— secondaires : *(196)*.
Eugène III : **206**, **442**, **473**, **1208**.
Eucharistie : **447-448**, **843**, **878**, **892**, **906**.
Europe : **443**, **540**, **631**.
— faite par les moines : *(165)*.
Evangile (les conseils dans l'—) : *(10)*.
Evêque (droits sur congrég. diocésaines) : *(90)*.
(droits sur exempts) : *(160)*, *(162)*.
(Religieux, auxiliaires de l'—) : *(158)*.
(Soin des religieuses) : *(161)*.
Exemption : *(90)*, *(160)*.
Exercices spirituels : **473**, **545**, **908-910**, **920**, **1006**.
— donnés aux fidèles : **48**, **345**, **525**, **546**, *(137)*.
Existence légale des Congrég. : *(163)*, *(167)*.
Existentialisme : **755**, **1045**.
Eymard (Bhx) : **905**.
Famille, et vocations : *(184)*.
(caractère de la maison relig.) : *(66)*.
(renoncement à la —) : *(21)*, *(189)*.
Farfa (abbaye de) : **438**.
Fédération, des instituts de religieuses : **1177**.
— des monastères de moniales : *(126)*.
Ferrand (Mgr) : **1219**.
Femme, dans la vie relig. : *(35)*.

(vocation propre de la —) : 593, 1007, 1041.
Filles de la Charité (Congrég. des) : 103, 327, 501-504.
Filles de la Croix (Congrég. des) : 511.
Filles de Notre-Dame (Congrég. des) : 970.
Filles de S. François de Sales (Société des) : 321-323.
Foi : 761.
(esprit de — dans l'étude) : 413.
(propagation de la —) : 157, 164, 229, 543, 673, 1067, 1204.
(relig. confesseurs de la —) : 883, 884, 911.
(Virginité, témoignage de —) : 849.
Fondateurs, inspirés de Dieu: *(73)*.
(Maintien de l'esprit du —) : *(63)*.
(mérites des —) : 90-91.
Fondation : 58, 302.
— en pays de mission : 452-455, *(139)*.
Formalisme : 996, *(48)*.
Formation :
— à l'apostolat : *(133)*, *(198)*, *(204)*.
— à la vie contempl. : *(118)*.
— à la vie religieuse : *(191)* ss.
— des religieux-clercs : *(200-204)*.
— intellect. : *(196)*.
— novitiale : *(199)*.
— professionnelle : *(198)*.
Franc-Maçonnerie : 205, 208-209, 277.
France : 42-43, 49, 66, 73, 143, 169, 173 ss, 189 ss, 233, 239-263, 278 ss, 284, 288, 585, 987, 1219, 1223.
Franciscains : 4, 188, 192, 212-217, 314-315, 324, 349, 359, 459-468, 769, 957, 1155, 1160-1167, *(52)*, *(82)*.
François d'Assise (S.) : 212-213, 314, 337, 359, 459-465, 559, 682 ss, 687, 769, 927, 956, 1155, 1157, 1161-1167.
François Caracciolo (S.) : 91.
François de Sales (S.) : 316-317, 320, 370, 564, 568.
Françoise-Xavier Cabrini (Ste) : 840.
François-Xavier (S.) : 350, 756, 840.
Frères (instituts de —) : *(100-101)*.
— enseignants : 885-890.
— hospitaliers : 530-531, 540, 554, 654 ss.
Frères Convers ou **Coadjuteurs** : voir : **Convers.**
Frères des Ecoles Chrétiennes : 290-292, 371, 768, 924, 1232-1236, *(100-101)*.

Frères Mineurs : voir : **Franciscains.**
Frères de la Pénitence (Congrég. des) : 513.
Frères Prêcheurs : voir : **Dominicains.**
Fulda (abbaye de) : 893-894.
Gangres (concile de) : 831.
Gibbons (card.) : 218, 328.
Giustiani (card.) : 96.
Goretti : voir **Maria** G. (Ste).
Gouvernement (instituts ne s'opposent à aucune forme de —) : *(163)*.
— des instituts : *(205-213)*.
— monarchique des Jésuites : 1005.
(formes de — des instituts) : *(214-215)*.
Grâce, de la vocation : *(182)*.
— nécessaire pour garder chasteté : 793, 867.
— dans l'apostolat : 1055.
Grégoire le Grand (S.) : 11, 1100. Voir la table des auteurs cités.
Grégoire VII (S.) : 585.
Grévy (Jules) : 173, 189.
Grotta-Ferrata (abbaye de) : 358, 1220.
Guibert (card.) : 173.
Guillaume de Saint-Amour : 67.
Habit religieux : 72, 776, 812.
Haine de Dieu, et persécutions des relig. : *(173)*.
Hecker (P. Thomas) : 218 ss.
Hérétiques : 543.
Hiérarchie ecclés. : *(93)*, *(96)*, *(147)*.
(Relig., auxiliaires de la —) : *(135)*, *(158)*.
Hilarion (S.) 802, 1092.
Honorius III : 360, 449, 506, 1237.
Hospitalières (Religieuses) : 974 ss, *(144)*.
Hospitaliers (Ord.) : *(144)* ss.
Humanisme : 795.
Humilité : 414, 462-463, 685, 876, 904, 996, 1024, 1132.
Ignace de Laconi (S.) : 541.
Ignace de Loyola (S.) : 347, 493, 543-546, 557-560, 908-909, 988, 990, 995-1005, 1203, 1243.
Imitation de J.-C. : *(8)*.
Imprimatur obligatoire : 339.
Indigènes (Congrégations) : 452, 552.
Infantilisme: 1025-1026, *(47)*.
Infirmières (religieuses —) : voir : **Hospitalières.**
Innocent III : 58, 363, 1155, 1160, 1166.
Innocent XI : 114, 436.
Instinct sexuel et chasteté : 798, 853-854.
Instituts : voir : **Ordres, Société.**

Instituts séculiers : *(87-88)*, 612 ss, 661 ss, 689 ss, 747, 827, 1015.
Italie : 163, 208, 329, 474, 688, 775, 1176, 1215.
Jacopone di Todi : 1163.
Jean-Baptiste (S.) : 1087.
Jean-Baptiste de Bourgogne (Bhx) : 349-351.
Jean-Bapt. de la Salle (S.) : 696, 768, 924, 1232-1236.
Jean Berchmans (S.) : 677.
Jean Bosco (S.) : 840.
Jean Chrysostome (S.) : 37, 67, 825. Voir la table des auteurs cités.
Jean de Dieu (S.) : 531.
(Frères de —) : 530-531, 654-656, *(144)*.
Jean-de-Jérusalem (Ordre hospitalier de Saint —) : voir : **Malte.**
Jean de la Croix (S.) : 343, 1229.
Jean-Marie Vianney (S.) : 1181, 1200, 1227.
Jean Moschus : 1088.
Jeanne de Chantal (Ste) : 316-317, 564, 568.
Jeanne Delanoue (Bhse) : 968. 660.
Jeanne de Lestonnac (Ste) :
Jésuites : 8, 42, 44-48, 58, 93, 132ª, 142, 151-152, 179, 345 ss, 484 ss, 493, 543 ss, 557 ss, 599 ss, 908 ss, 919 ss, 990 ss, 1243-1244, *(83)*.
Jeunes Filles, et vocation : 587-588, 593, 688, 804, 810-812, 1093-1095, *(35)*.
Jeunesse, et vie relig. : 751, 760, 1159, 1227.
Joaquina de Vedruna (Ste) : 1159.
Joie : 1094, 1136, 1199.
Josaphat Kuntsevijc (S.) : 803.
Joseph de l'Apparition (Sœurs de Saint —) : 535.
Julie Billart (Bhse) : 298-299.
Junipero Serra, OFM. : 229.
Juridiction, universelle du Pape : 745, *(152)* ss.
— de l'Ordinaire : 235 ss, *(159)*.
— du supérieur : 1043, *(205)*.
Juvénats : 398 ss, *(199)*.
Laïcat : 524-527, 742, 964.
Laïcisme : 499.
La Melleraye (Trappe de —) : 445.
Latin : 371, 402, 795, *(196)*.
Latran (IVᵉ Concile du —) : 58, 515, 1170, 1173.
(Vᵉ Concile du —) : 32-33, 54.
Laurent Justinien (S.) : 1174.
Laures : 424.
Le Clerc (Bhse Alix —) : 538.
Légalisme : 1126.
Législation de la vie relig. : *(89-90)*.

Léon X : 32, 54, 67.
Léon XIII : 201ª, 217ª, 278, 300, 315, 433, 620, 627, 628, 657. Voir la table des auteurs cités.
Lestonnac : voir **Jeanne de —** (Ste).
Liberté, et vœux : *(12)*, *(15)*.
— et obéissance : *(46)*.
(— civique) : *(167)* ss.
Libre examen : 993.
Lisbonne : 239ª, 1066.
Lisieux : 805.
Liturgie : 402, 419, 430, 439, 446, 819, 905, 1184. Voir **Office divin.**
Lois injustes : *(168)* ss, *(174)*.
Loubet (Emile) : 233, 278.
Louis IX (S.) : 68.
Louise de Marillac (Ste) : 327, 501-503.
Lourdes : 276, 987, 1064.
Luther : 67, 71, 73.
Madeleine de Canossa (Bhse) : 571.
Madrid (Congrès de —) : 962.
Magistère ecclésiastique : 218-220, 604, 948-949, 991-993, 1062, *(152)*, *(201)*.
Maîtres des novices : 120, 598, *(199)*.
Malades (assistance aux —) : *(144)* ss.
Malte (Chevaliers de) : 36, 540, 554-556.
Manrèse (grotte de —) : 546.
Marcel II : 557.
Mariage et virginité : *(27-29)*.
Mariage spirituel : 6-7, 835.
Maria Goretti (Ste) : 849.
Mariales (Congrégations) : 35, 48.
Marie (Marthe et —) : 299, 319, 420, 1210.
Marie (Société de —, ou **Marianistes**) : 355.
Marie de l'Incarnation : 327.
Marie de Sainte-Euphrasie (Ste) : 490.
Marie-Emilie de Rodat (Ste) : 694.
Martin (S.) : 1219-1220.
Martyre : 849, 884, 909, 1086.
Maternité spirituelle : *(24)*.
Maur (Congrégation de Saint —) : 9, 658.
Mayeul (S.) : 438.
Médecins : 866-867, 1232.
Mekhitar (S.) : 803.
Mendiants (Ordres) : *(82)*.
Mère de Dieu (Clercs réguliers de la —) : 679-680.
Mexique : 128 ss.
Micara (card.) : 700.
Milan : 475.
Militaires (Ordres) : 1067. Voir : **Malte.**

Mineurs (Frères —) : voir : **Franciscains.**
Misère : *(144)*.
Mission, de l'Eglise : *(1)*.
(Relig. collaborent à la —) : *(1)*, *(149-151)*.
Voir : **Eglise.**
Mission essentielle des relig. : 389, 451, 704, 757, 944, 1205.
Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) : 988.
Missionnaires de la **Royauté du Christ** (Institut séculier féminin) : 689-693.
Missionnaires (Congrégations —) : *(138-139)*.
Modernisme : 308, 312-313, 340.
Modestie : 874.
Moines : *(77-82)*, *(122-123)*.
(rôle civilisateur des —) : *(165)*.
Moïse : 421, 961, 1087.
Molesmes (abbaye de) : 440.
Monachisme : *(77-82)*.
— oriental : *(77)*, 1083-1092.
Monastère, autonomie : *(214)*.
(caractère familial du —) : 197.
(fédérations de —) : *(215)*.
Moniales : *(124-126)*.
Moschus : voir **Jean** Moschus.
Mont-Carmel : 352, 449.
Mont-Cassin : 289, 329, 474, 630.
Monte-Cistello : 1207.
Mortification : 869, 1117, *(194)*.
Naturalisme : 688.
Nazareth : 425, 736, 1128.
Nazis : 528.
Nil-le-jeune (S.) : 358.
Notre Dame : 48, 365, 814, 880, 897, 925, 987, 1008.
Notre - Dame - de - Charité (Sœurs de —) : 718.
Notre-Dame de **Namur** (Sœurs de —) : 298-299.
Nouveautés, et traditions : 1000, 1004, 1077, 1238, *(223)*.
Nouvelle-Grenade : 132 ss.
Novices : 120, 126, 305, 336, 399, 403, 404, *(199)*.
(Maître des —) : 120, 598.
Noviciat : *(199)*.
Obéissance : *(39-49)*.
— à la règle : *(43)*, *(59)*.
— à l'évêque : *(96)*, *(133)*, *(162)*.
— au Pape : *(152)*, *(156)*.
(Formation à l'—) : *(199)*. Voir : **Supérieur.**
Observance, de la règle : *(43)*, *(59)*.
— des vœux : *(17)*.
— des prescriptions ecclésiast. : 1129.
Observantins : 214.
Odilon (S.) : 438.
Odon (S.) : 438-439.

Office divin : *(108)*, *(123)*.
Ordres religieux : *(89)*.
Ordinaire du lieu : *(159)* ss.
(droits de l'—) : *(160)* ss.
Ordination : 300, 406, 514, 806.
Orient : 211, 358, 419, 424, 631, 801-803, 842, 1083-1092.
Pacôme (S.) : 672-673, 802, 1092.
Paix : 606, 766.
Paola (Bhse) : 573.
Pape : *(152-157)*.
(fidélité au —) : *(156)*.
(vœu d'obéissance au —) : *(83)*.
Parents et vocations : *(184)*.
Passi (les frères) : 573.
Passionistes (P. P.) : 59.
Pastoral (ministère —) : *(137)*.
Pastorale (formation) : *(204)*.
— des vocations : 1223 ss.
Paternité spirituelle : *(24)*.
Patrie : 189, 247, 250, 822, 387,
Patrizi (cardinal) : 151.
Paul III : 45, 330, 909, 990, 1005.
Paul, ermite (S.) : 1086.
Paul - Trois - Fontaines (abbaye saint —) : 442, 1208.
Pauvres (service des —) : 536, 540, 554, *(144)*.
(Petites Sœurs des —) : 536-537.
Pauvreté : *(50-56)*.
— et biens temporels : *(54)*.
(l'esprit de —) : *(55)*.
(pratique de la —) : *(56)*.
Péché originel : 854.
Pécule privé : 94, 196, *(53)*.
Pédagogie (vie relig., source de —) : 292, 680, 786.
Pékin : 455.
Pénitence : *(109)*. Voir : **Ascèse.**
Pères de l'Eglise, et vie relig. : *(2)*.
(doctrine des — sur virginité) : 707, 833 ss.
Pères du désert : 1056, 1086-1088.
Perfection : *(5)*.
— et conseils : *(7)*, *(11)*.
— et état de — : *(7)*.
(Appel à la —) : *(7)*, *(181)*.
(Les états de —) : *(89)*.
(Obligation à la —) : *(6-7)*.
Persécution : *(172-180)*.
Personnalité et obéissance : *(47)*.
Petites Sœurs des Pauvres : 536-537.
Philanthropie : 758.
Philosophie : *(200)* ss.
Pie VII : 347, 910.

Pie X (S.) : **620**, **892**. Voir la table des auteurs cités.
Pie XII : **1176**, **1178**. Voir la table des auteurs cités.
Pierre Damien (S.) : **843**.
Pierre de Pise (Congr. des Hiéronymites du Bhx —) : **489**.
Pierre Régalat (S.) : **4**, **957**.
Piété : **1003**, **1142**. Voir : **Prière**.
Pistoie (Synode de) : **74-87**.
Pologne : **210**.
Port-Royal : **78**.
Portugal : **551**, **1066-1068**, **1080-1082**.
Postulants (admission des —) : *(190)*.
Pouvoir dominatif : *(205)*.
— de juridiction : *(205)*.
Préceptes et conseils : *(11)*.
Prédication : *(137)*.
Prélature : **37-40**.
Pressigny (Mgr Cortois de —) : **88**.
Prêtre, soumis à l'évêque *(96)*.
— tenu à perfection : *(91)*.
— et chasteté : **746**, **842-843**.
(Sciences nécessaires au —) : *(197)*.
(Suppléance du — par relig. laïcs et religieuses) : *(135)*.
Prière : **877**, **1200-1202**, **1228-1229**.
— dans l'apostolat : *(132)*.
— dans la vie contempl. : *(808)*.
(pour les vocations) : **971-973**, *(187)*.
Prisons : **846**, **898**.
Privilèges : **107**.
Professeurs : *(193)*, *(200)*.
Profession religieuse : **126**, **553**, *(18)*.
Progrès spirituel : **56**, **96**, **539**, **549-550**, **564**, **942**, *(6)*.
Proscription : **277**.
Protectorat français en Orient : **234**, **250**.
Prouille (monastère Ste Marie de —) : **506**.
Providence (Sœurs de Ste Anne-de-la —) : **660**.
Psautier : **81**, **1184**.
Pucci (Bhx Antoine-Marie) : voir : **Antoine-Marie**.
Pudeur : **874-876**, *(38)*.
Quirino (card.) : **8**.
Rayne (Pierre) : **69**.
Reconnaissance légale : *(163)*
Recrutement : *(190)*. Voir : **Aptitudes**, **Postulants**, **Vocations**.
Rédempteur (Congr. du T.S. —) : **487**.
Rédempteurs (Ordre des —) : **713**.
Redi : voir **Thérèse-Marg.**
Réforme (d'instituts relig.) : *(218)*, *(220)*.
— **protestante** : **584**.

Réformateurs (-trices) : **5**, **90**, **437**.
Régalat : voir : **Pierre** — (S.).
Régime centralisé : *(215)*.
Regina Mundi (Institut —) : **912-918**.
Règle : *(57-62)*.
(adaptation de la —) : *(61)*, *(222)*, *(223)*.
(diversité des —) : *(63-64)*.
(obligation de la —) : *(59)*.
— de S. Augustin : **476**, **896**, **1174**.
— de S. Benoît : **634-643**, *(78)*.
— des Chartreux : **428**, **435**.
— de S. François : **212**, **213**, **460**, **465**, **1160** ss.
— de S. Jean-B. de la Salle : **675**, **924**.
— du Carmel : **449**.
Voir : **Constitutions**.
Religieuses : **298-299**, **327**, **1180**, **1190-1203**.
— contemplatives : **316** ss, **564** ss, **705** ss, **1096** ss, **1192**, *(124)*.
— enseignantes : **773** ss, **916** ss, *(140)*.
— hospitalières : **974** ss, *(144)*.
— dans les missions: **357**, **551**, *(138)*.
— dans les paroisses : **1245** ss, *(137)*.
(Adaptation des —) : **293**, **539**, **566**, **722**, **779**, **809**, **812**, **1143**, **1176**, *(218)* ss.
(Amour maternel des —) : **594**, **822**, *(24)*.
(Formation des —) : **328**, **551**, **780**, **815**, **913** ss, **982**, **1108** ss.
(Les — auxiliaires de la hiérarchie) : *(135)*.
(Vocations de —) : **593**, **688**, **699**, **810**, **1007**, **1093** ss.
Religieux (l'état —) : *(89)*.
(L'Eglise et les —) : *(147)*.
(Les — dans la société) : *(163)* ss.
(Les études des —) : voir : **Etudes**.
Religion (canonique) : **618**.
Renoncement : **588**, **751**, **761**, **958**.
— à la famille : **592-593**, **789**, **797**, **813**.
— au monde : *(67-69)*.
Révolution française : **207**, **355**, **444**, **450**, **540**, **585**.
Richard (cardinal) : **239**.
Robert de Molesmes (S.) : **440**.
Rodriguez : **155**, **404**.
Rome : **156** ss, **163**, **1221**.
(IIIe Concile de —) : **67**.
(Synode de —) : **1190**, **1192**, **1216**, **1218**.

Romuald (S.) : 438, 469-472.
Rosaire : 506, 1250.
Royauté du Christ (Missionnaires de la —) : 689-693.
Russie : 93, 419.
Ruthènes : 37.
Sabine (couvent de Sainte —) : 598.
Sacerdoce : *(92-94)*.
— et instituts laïques : *(99)*.
(préparation au —) : *(197)* ss.
Voir : **Clergé, Vocations.**
Sacré Cœur : 586, 966, 1037, 1236.
Sacrement : 553.
— et chasteté : *(38)*.
Sacrement (Congrég. du **T. S.** —) : 905-906.
Saint-Amour (Guillaume de —) : 67.
Sainteté : 318, 350, *(1)*, *(5)*.
Voir : **Conseils, perfection, union à Dieu.**
— de l'Eglise, manifestée par la vie relig. : *(150)*.
— fruit de la chasteté : 849.
(Le Christ, modèle de —) : *(8)*.
Saint-Siège : *(152)-(157)*.
— préside aux adaptations : *(224)*.
(Rapports avec le —) : *(156)*.
(Défense des relig. par le —) : *(178)*.
Samaritain (bon) : 540.
Sciences humaines : 362, 392, 412, 605.
Sciences sacrées : *(197)*.
Scolasticat : *(200)* ss.
Scolastique (méthode —) : *(201)*.
Sécularisation : 99.
Séculier (clergé) : *(95)*.
— collabore avec clergé régulier : *(98)*.
— collabore avec relig. laïcs et religieuses : *(135)*, *(161)*.
Séminaire : voir **Scolasticat.**
Séparation de l'Eglise et de l'Etat : 282.
Séparation du monde : *(67-69)*.
— et service de l'Eglise : *(68)*.
— et Institut séc. *(69)*.
Sept-Fonds (abbaye de —) : 445.
Service militaire : 138, 161, 165.
Servites de Marie (Congrég. des —) : 806-807
Sezze : voir **Charles** de — (S.).
Silence : 430, 446, 1087, 1091, 1208, 1212.
Slaves : 419, 650, 1083.

Socialisme : 139.
Société civile, et instituts relig. : *(163-180)*.
(Droits des religieux dans la —) : *(163)*, *(167)* ss.
(Services rendus à la —) : *(164-166)*. Voir **Persécution.**
Société religieuse : *(62-66)*.
— et ses membres : *(64)*. Voir : Vie **commune.**
Solennels (vœux) : *(19)*.
Solitude : 375, 423-424, 1087, *(122)*.
Souffrances : 883-884.
Spiritains (Congrég. du S.-Esprit) : 799.
Spiritualité, franciscaine : 359, 1163 ss.
— ignatienne : 920.
— du désert : 1091.
— propre à chaque Ordre : 404, 1108.
Spoliation : *(169)*.
Stabilité (vœu de —) : 83, 197, 1144.
Subiaco : 438, 1220.
Suger : 1212.
Suisse : 98, 104-106.
Sulpiciens : 288.
Syllabus de 1864 : 140.
Supérieur (re) : *(205)* ss.
(devoir du —) : *(206)-(210)*.
(qualités du —) : *(211)-(213)*.
Sup. gén. : 206, 539, 1060, 1176. Voir : **Union** des —.
Tabac (usage chez relig.) : 1001[a].
Thébaïde : 350, 1086.
Tedeschini (card.) : 567.
Théodore Studite (S.) : 803.
Théologie : *(201)*.
— mystique : 1109.
Thérèse de Jésus (Ste) : 311, 343-344, 354, 584, 756, 1109, 1122, 1228-1229.
Thérèse de l'Enfant-Jésus (Ste) : 805, 1122, 1231.
Thérèse-Marguerite Redi (Bhse) : 1210.
Thomas d'Aquin (S.) : 67, 75, 307, 340, 345, 377, 393, 409, 603, 608, 901-902, 948-949. Voir la table des auteurs cités.
Thomisme : *(201)*.
Tiers-Ordres : 192, 315, 337, 359, 363, 468, 956.
Toulouse : 506, 1223.
Traditions : *(222)*.
Trappe (abbaye de la —) : 294-296, 444-445, 1208-1211. Voir : **Cisterciens reformés.**
Travail manuel : 207, 446, 735, 736, 1147-1149.
Trente (concile de) : 3, 87, 143, 148, 256, 585, 852, 1067. Voir la table des auteurs cités.

Troisième An : **599**, **919-922**, **1065**, *(204)*.
Union à Dieu : *(5)*.
— dans l'apostolat : *(216)*.
Union de la vie intérieure et des activités : *(130-131)*.
— de la vie relig. et des œuvres : *(129)*.
Union des Supérieurs majeurs : **1060**, *(217)*.
Universités : **244**, **328**, **362**, **508**, **916**, **1214**.
Urbain II : **330**, **431**.
Ursulines : **293**, **327**, **718**, **1098**, **1108**.
Valerio Valeri (cardinal) : **885**, **962**, **1008**, **1175**.
Vedana (Chartreuse de) : **959**.
Vedruna de Mas : voir **Joaquina** (Ste).
Vérité révélée, norme de jugement : **1053-1059**.
— terme de la contemplation : *(103)*.
Vertus, actives-passives : **225-227**, **433**.
— naturelles : **222-224**, **787-788**, **940**, *(194-195)*.
— surnaturelles : **601**, **940**, *(194)*.
Veuves consacrées à Dieu : **370**, **824**, **826**.
Vialar : voir **Emilie** de Vialar (Bhse).
Vianney : voir : **Jean-Marie** Vianney (S.).
Vicaires apostoliques : **356**.
Vie angélique : *(23)*.
Vie intérieure : *(104)*, *(130)*.
— et études : *(197)*, *(203)*.
— et apostolat : *(131-132)*.
Vie religieuse, active, commune, contemplative : voir aux mots correspondants.
Vieillards (assistance des —) : **537**, **975**, *(144)*.
Vierges dans l'antiquité : **706-707**, *(76)*.
(Consécration des —) : *(22)*.
Vigilance, et chasteté : **868-870**, **876**, *(38)*.
Vincent-et-Anastase (abbaye des SS. —) : **442**.
Vincent de Paul (S.) : **103**, **327**, **502-503**, **840**.
Vincent-de-Paul (Sœurs de St —) : voir **Filles de la Charité**.
Virginité : voir : **Chasteté**, **Vierges**.
Visitation (Institut de la —) : **316** ss, **370**, **564** ss, **718**.
Vocation : *(181-190)*.
(Eléments de la —) : *(181-182)*.
(Examen des —) : *(190)*
(Pastorale des —) : **1223** ss.
(Prière pour les —) : **971**.
(Réponse à la —) : *(188-189)*.

(Respect des — propres) : *(190)*.
— et directeurs : *(186)*.
— et école : *(185)*.
— et famille : *(184)*.
Vœu : *(16-19)*.
— dans la société : *(15)*, *(168)*.
— d'obéissance au Pape : *(83)*.
— et liberté : *(15)*.
Westmal (Trappe de —) : **445**.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : L'Eglise et la vie religieuse : *(1)-(3)*.

PREMIÈRE PARTIE

NATURE ET FORMES DE LA VIE RELIGIEUSE

Chapitre 1er : LA PERFECTION CHRÉTIENNE ET SES MOYENS.
- La perfection, but de la vie religieuse : *(5)-(8)*.
- Les éléments de la tendance de la perfection : *(9)-(69)* :
  - La pratique des trois conseils évangéliques : *(10)-(56)*.
  - La règle : *(57)-(61)*.
  - La société religieuse : *(62)-(66)*.
  - La séparation du monde : *(67)-(69)*.
- Excellence de la vie religieuse : *(70)-(71)*.

Chapitre 2me : FORMES DIVERSES DE LA VIE RELIGIEUSE.
- Unité et multiplicité : *(72)-(75)*.
- Diversification au cours de l'histoire : *(76)-(88)*.
- Diversité selon le statut juridique : (les 3 états de perfection) : *(89)-(90)*.
- Diversité selon l'accès aux Ordres sacrés : (les religions cléricales et les instituts de frères) : *(91)-(101)*.
- Diversité selon l'activité principale : contemplative ou active : *(102)-(146)*.

DEUXIÈME PARTIE

DANS L'ÉGLISE ET DANS LA SOCIÉTÉ

Chapitre 1er : DANS L'EGLISE.
- Place et mission dans l'Eglise : *(147)-(151)*.
- Relations avec le Souverain Pontife : *(152)-(157)*.
  - avec les évêques : *(158)-(162)*.

Chapitre 2me : DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE : *(163)-(180)*.

TROISIÈME PARTIE

VIE DANS LES ÉTATS DE PERFECTION

Chapitre 1er : LA PRÉPARATION A LA VIE PARFAITE.
- La vocation : *(181)-(190)*.
- La formation : *(191)-(204)*.

Chapitre 2me : LE GOUVERNEMENT DES INSTITUTS RELIGIEUX.
- Le supérieur : *(205)-(213)*.
- Formes de gouvernement : *(214)-(215)*.
- Collaboration entre instituts : *(216)-(217)*.

Chapitre 3me : ADAPTATION ET RÉNOVATION DE LA VIE RELIGIEUSE.
- Nécessité et but : *(218)-(220)*.
- Les conditions de rénovation : *(221)-(224)*.

Conclusion : Permanente actualité de la vie religieuse : *(225)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en italiques et entre ( ) indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions;

les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte Pontifical;

les chiffres soulignés renvoient aux passages particulièrement importants du texte;

les titres en petites capitales, par exemple LA PAIX INTERNATIONALE, indiquent un sujet traité dans plusieurs documents pontificaux à publier ou déjà publiés dans un autre volume de la collection.

INTRODUCTION

L'ÉGLISE ET LA VIE RELIGIEUSE

(1) La mission de l'Eglise est de conduire les hommes à la sainteté : **242**, **253**, **368**, **617**, **742**, **1042**, cf. L'EGLISE.
Elle accomplit cette mission :
en faisant observer les préceptes : **591**, **591**^{a},
et en exhortant à la pratique des conseils : **591**, **591**^{a}, **613**, cf. *(10)*,
spécialement par les instituts qui, ordonnés à cette fin : **321**, **488**, **617**, **742**, cf. *(5)*, *(147)*,
secondent sa mission : **242**, **1205**, cf. *(149)*.

(2) Aussi l'Eglise a-t-elle toujours encouragé la vie religieuse : **56**, **488**, **612-614**, **704**,
et lui a-t-elle prodigué son estime : **228**, **270**, **471**, **612**, **705**, **1118**, **1119**, **1191**, cf. *(71)*, *(116)*,

comme l'attestent la Tradition : **67, 114, 589,**
et la législation canonique latine et orientale : **383, 1092.**

(3) Sa sollicitude constante à l'égard de la vie religieuse : **381, 382, 612,**
se manifeste dans sa législation : **612, 614, 618-621,** cf. *(89)*.
C'est l'Eglise elle-même qui organise les instituts de perfection : **202, 240, 321, 612, 614, 711,** cf. *(9)*,
les reconnaissant ainsi publiquement comme écoles de sainteté : **253, 704, 1074,** cf. *(147)*.

PREMIÈRE PARTIE

NATURE ET FORMES DE LA VIE RELIGIEUSE

CHAPITRE PREMIER

NATURE DE LA VIE RELIGIEUSE

(4) La vie religieuse est un genre de vie stable approuvé par l'Eglise où, en plus des devoirs communs qu'imposent les préceptes, l'on s'est engagé à pratiquer les 3 conseils évangéliques, sous une règle et dans une société approuvée par l'Eglise, en vue d'atteindre la perfection chrétienne : **228, 240, 266, 321, 367, 383, 704, 1074.**

I. La Perfection, but de la vie religieuse

(5) *Le but* des instituts religieux est de conduire leurs membres à la perfection chrétienne, ou sainteté : **181, 321, 617, 742, 1042, 1070, 1071.**
La sainteté réside dans l'union à Dieu : **1013,**
qui se réalise dans la charité pour Dieu et pour le prochain : **737, 942, 966, 1013,** cf. *(127)*,
et se manifeste dans le service de l'Eglise : **737, 913, 1014,** cf. *(127)*.

(6) Tendre à cette fin est l'*obligation première* et essentielle des membres des états de perfection : **95, 118, 119, 192, 761, 941, 942, 944, 979, 1019, 1114, 1173,**
qui passe avant toute autre obligation : **291-292, 656, 924, 1107,** cf. *(132)*.

(7) A cette sainteté doivent déjà tendre tous les hommes : **322, 368-369, 742, 765, 966, 1013, 1114,**
quel que soit leur état de vie : **351, 956, 1012,**
tous y étant invités par le Christ : **355, 369, 622, 1015.**
Pour y tendre plus efficacement, les chrétiens généreux — sans s'engager forcément dans un état de perfection : **1012, 1016, 1104-1105,** — dépassent ce qui est de simple obligation et pratiquent les conseils évangéliques : **827, 1012, 1014, 1016,** cf. *(11)*.
Les religieux disposent pourtant de *moyens plus efficaces et plus hauts* qui leur sont propres : **742, 761, 765, 1015,** cf. *(10)* ss.

(8) La vie religieuse tend ainsi à l'*imitation du Christ* : **226, 310, 326, 590, 837-838, 971, 1065, 1156,**
et procure la gloire de Dieu : **110, 446, 652, 1091.**

II. Les éléments spécifiques de la tendance à la perfection dans la vie religieuse

Préliminaire : L'approbation de l'Église

(9) Toute recherche de la perfection évangélique intéressant le bien de l'Eglise : **58**, **1191**, cf. *(1)*,
celle-ci se doit d'examiner les instituts qui se fondent dans ce but : **4**, **58**, **59**, **381**, **1191**.
Son approbation les érige en institutions d'Eglise : **618**, **1191**, cf. *(147)*,
elle sanctionne leur gouvernement : **240**, cf. *(205)*,
leurs règles et constitutions : *(57)*,
et leurs activités : *(136)*.
Les instituts ont l'obligation de respecter la forme de vie ainsi approuvée : **1021**, cf. *(61)*, *(63)*, *(222)*.

LA PRATIQUE DES 3 CONSEILS ÉVANGÉLIQUES

(10) Les conseils ont leur *origine* dans l'Evangile : **233**, **378**, **613**,
le Christ les a pratiqués : **378**, **613**, **837**, **838**,
et proposés à tous : **240**, **378**, **588**, **613**, cf. *(20)*, *(40)*, *(50)*.
A sa suite ils ont été pratiqués dans l'Eglise : **88**, **379**, **826**, **1087**, cf. *(36)*, *(76)*,
qui les présente au libre choix de tous : **588**, **591**, **591a**, **613**, cf. *(20)*, *(40)*.

Nature des conseils

(11) Faisant dépasser ce qui est prescrit à tous en matière de pauvreté, de chasteté et d'obéissance : **228**, **367**, **378**, **383**, **480**,

les conseils évangéliques sont *offerts au libre choix* de chacun : **201**, **612**, **752**, **863**, **1182**, cf. *(10)*,
comme des *moyens assurés de tendre à la perfection* : **144**, **228**, **240-241**, **255**, **266**, **378**, **765**, **807**, **863**, **1016**, **1182**,
à la suite du Christ : **35**, **378**, **590**, **612**, **807**, cf. *(8)*.

(12) Ils *libèrent*, en effet, des entraves à la sainteté : **378**,
immolant les concupiscences majeures : **378**, **451**, **765**, **807**, **987**,
et donnent ainsi la liberté véritable : **228**, cf. *(46)*.

(13) Sanctionnés par les vœux, ils sont *le don le plus intime* et le plus complet que l'homme puisse faire à Dieu : **571**, **813**, **977**.

(14) La pratique des conseils a une *efficacité apostolique* spéciale : **451**, **703**, **765**, cf. *(127)* ss, *(149)* ss,
due à leur valeur mystique de sacrifice : **588**, **813**,
et aux facilités qu'ils procurent dans l'apostolat : **241**, **588**, **786**, **1246**, cf. *(130)*.
La société civile elle-même en bénéficie : **227**, cf. *(164)*.

(15) Il est donc faux que la pratique des conseils soit une entrave à la perfection : **227**, **228**, cf. *(31)* ss, *(45)* ss,
qu'elle soit un obstacle au bien-commun de la société : **227**, cf. *(164)*,
qu'elle contrarie la liberté véritable : **209**, **227**, cf. *(46)*,
qu'elle soit le fait d'âmes faibles : **227**, **748** cf. *(37)*, *(47)*, *(189)*.

La profession des conseils évangéliques

(16) La pratique des conseils, qui existe dans le monde par engagement privé : **1016**, cf. *(7)*, est réalisée de façon *stable*, et plus *complètement* et *sûrement*, par *les vœux* de religion (ou l'engagement requis des instituts séculiers) : **87**, **144**, **321**, **378**, **623**, **747**, **834**.

(17) Cet engagement, qui est assuré de l'appui de la grâce : **867**, oblige en conscience et *devant l'Eglise* : **34**, **71**, **118**, **125**, **241**, **415**[a], **706**, **745**, cf. *(18)*.
C'est le devoir primordial qui passe avant les œuvres : **291**, **292**, **892**, qui survit à l'expulsion ou à la dispersion : **61**, **62**, **101**, Append. 5 *, cf. *(179)*.

(18) La profession des conseils comporte des *degrés de publicité* : **415**[a], **706**.
L'Eglise a très vite accordé ses préférences au *vœu public* : **614**, **706**, et en a fait un élément nécessaire de l'état religieux : **621**, **747**, **827**, — élément qui lui confère une dignité supérieure : **231**, **621**, **1027**.
Il y a sacrilège à les enfreindre : **62**, et le Pape seul peut en relever : **63**, **71**.

(19) Les *vœux solennels* entraînent une *consécration* irrévocable : **415**[a], **706**, **729**, marque distinctive des Ordres : **415**[a], **729**.
Les *vœux simples* caractérisent un grand nombre d'instituts que l'Eglise a admis dans l'état religieux : **235**, **301**, **620**, cf. *(89)*.
Plus récemment l'Eglise a reconnu l'engagement aux conseils émis dans les instituts séculiers : **623**, **747**, cf. *(88)*.
Il existe des sociétés sans vœux publics, assimilées à l'état religieux : **301**, **621**, cf. *(89)*.

LE CONSEIL DE CHASTETÉ

Nature et fruits

(20) L'invitation à la chasteté parfaite est propre au Nouveau Testament : **7**, **298**, **587**, **797**, **823**, **829**, **832**, **836-838**, **844**, **863**, **880**, **1087**.
Consignée dans la tradition : **707**, **825**, **833**, elle est sans cesse reprise par l'Eglise : **553**, **699**, **705**, **792**, **828**, **1119-1121**.

(21) La chasteté parfaite, ou virginité, consiste dans le *renoncement, libre* et *perpétuel* : **201**, **827**, **830**, **834**, **864**, *au mariage* et à toute affection ou jouissance sensuelle : **593**, **777**, **826**, **827**, **829**, **977**, *par amour pour Dieu* et conformité au Christ : **705**, **831-833**, **836-838**, **977**, **1195**.

(22) C'est une *consécration* du corps et de l'âme à Dieu : **833**, **977**, **1194**, **1195**, assimilable à un rite nuptial : **705**, **800**, **835**, **851**.

(23) La chasteté parfaite se recommande par ses fruits : **845** ss, **923** :
Elle opère une *libération* des accaparements et des soucis temporels : **839-842**, **1199**, permettant de *s'unir plus intimement à Dieu* : **6**, **7**, **90**, **593**, **705**, **827**, **832**, **839**, **857**, **863**, **977**, **1195**, et favorisant la vie morale la plus haute : **849**, **850**, **855**, — ce qui lui mérite le nom de " vie angélique " : **298**, **699**, **850**, **1095**, **1202**.

(24) Cette libération permet également de se donner entièrement *au service du prochain* : **592, 800, 827, 840, 846** ss, **860, 923, 1007, 1195**,
où elle s'épanouit en paternité et maternité spirituelle : **588, 594, 847, 923, 1041**.

(25) Elle apporte, à l'Eglise et à la société : **792, 860**,
l'appui de la prière et du sacrifice : **588, 813, 848, 1202**,
de l'exemple : **89, 850**,
des œuvres innombrables qu'elle permet : **588, 846-847, 860, 1196**.

(26) Témoignage éminent de foi et de charité : **89 849, 1007**,
elle est une manifestation de la virginité sainte et féconde de l'Eglise : **851**.

N. B. *Virginité et mariage*

(27) Comme consécration totale à Dieu et moyen plus efficace de s'unir à lui et de le servir : *(22)-(24)*,
la virginité réalise un état de vie *supérieur au mariage* : **593, 792, 817, 828, 844, 1095**.
C'est une vérité de foi : **792, 852, 977**,
sans cesse défendue par les Papes : **811, 852**, 852^{c}, **900**.

(28) Cette supériorité n'en fait pas un moyen obligatoire de la perfection : **862**,
et ne diminue pas la valeur du mariage chrétien : **862, 1095**,
que les religieux ont le devoir d'estimer : **592, 792, 831**,
et où se forment les vocations à la virginité : **699**, cf. *(184)*.

(29) L'engagement à la chasteté ne dénote pas la peur du mariage : **831, 923, 1007**,
ni le souci égoïste de son intégrité corporelle : **831, 1007**.

Réponses aux erreurs contemporaines

(30) Diverses erreurs ont méconnu cette doctrine traditionnelle : **828, 852** ss,
occasionnant une diminution des vocations : **811, 858, 881**, cf. *(187)*,
et ont amené le magistère suprême à préciser les points suivants : **828, 852**, 852^{c}, **900**, cf. *(31-35)* :

(31) Il est faux que seul le mariage puisse assurer le *développement de la personnalité* et soit *nécessaire a l'organisme* : **797-798, 811, 853-857, 867, 1095**.

(32) Le mariage ne constitue pas en lui-même un *moyen plus efficace d'union à Dieu* : **856-857**, cf. *(23)*.

(33) Le renoncement au mariage ne met pas en péril le *bien commun* de la société ni de l'Eglise : **592, 858-859**,
puisqu'il permet de les servir plus efficacement : **592, 777, 860, 923**, cf. *(24-25)*.

(34) En conséquence, il importe de restaurer l'*estime du célibat* et de la virginité consacrés : **688, 881, 900, 1191**.
C'est le devoir propre du clergé : **479, 699, 859**, cf. *(186)*.

(35) Cet idéal doit être présenté aux jeunes filles : **593**, 688^{b}, **699**,
comme répondant pleinement à la vocation de la femme : **594, 1007, 1191**.

Exigences de la chasteté

(36) Pratiquée depuis les origines de l'Eglise : **298, 327, 824, 826, 1087**,
exigée des clercs latins et, dans l'Eglise d'Orient, des degrés supérieurs de la Hiérarchie : **827, 842**,
la chasteté parfaite est le trait fondamental de toutes les âmes consacrées : **827, 1194**.

(37) Les exigences du vœu sont celles de *la vertu de chasteté :* **831, 855, 869, 979;**
vertu ardue : **854, 865;**
vertu possible avec la grâce accordée à ceux qui répondent à l'invitation du Christ : **854, 867.**
C'est un poids trop lourd pour certains qui doivent être écartés avant de s'engager : **866**, cf. *(190)*.

(38) *La garde de la chasteté* demande une vigilance constante : **707, 793, 865, 868, 871,**
la mortification : **793, 869, 1203,**
la fuite des occasions de péché : **865, 870,**
facilitée par la séparation du monde et la clôture : **711, 730, 873, 1087**, cf. *(67)*,
le recours à la prière et aux sacrements : **793, 868, 877-880.**

LE CONSEIL D'OBÉISSANCE

(39) Recommandée par l'Ecriture et la pratique de l'Eglise : **752, 790, 995, 1054, 1090, 1165,**
la soumission à une autorité répond à une disposition de Dieu de sauver les hommes par l'intermédiaire d'autres hommes : **220.**
Elle est d'autant plus nécessaire à ceux qui tendent à la perfection : **221, 1054.**

(40) Plaçant son idéal dans le Christ " obéissant jusqu'à la mort " : **226, 752, 996, 1024,**
l'obéissance religieuse a toujours eu l'approbation de l'Eglise : **753, 790, 995-996.**

Nature et fruits

(41) L'obéissance consiste dans le libre *renoncement à sa volonté* propre : **751, 752, 1024, 1054,**
pour accomplir *celle de Dieu*, manifestée *par l'autorité visible* du supérieur : **904, 995, 1024, 1029**, cf. *(205)*.

(42) Opérant une *libération* intérieure : **1024,**
l'obéissance permet une *donation* totale à Dieu : **1024, 1027, 1029.**
Elle est le fondement de la vie religieuse : **374, 790,**
et la condition de son *rayonnement apostolique :* **374, 386, 602, 790, 904, 1165.**

Extension de l'obéissance

(43) L'obéissance religieuse, dont le domaine est précisé *par la règle* et les constitutions : **1022, 1029, 1043,**
inspirée par la charité : **602, 1024, 1029,**
dépasse la simple conformité matérielle : **942, 1024.**

Réponses aux difficultés contemporaines

(44) Les conditions de la vie moderne : **1023, 1049,**
ont fait juger trop lourde l'obéissance religieuse : **218, 751, 1057,**
et méconnaître les principes même de la vie de perfection : **752, 1024.**

(45) En conséquence, on a prôné une méthode de perfection réduisant l'abnégation de la liberté individuelle : **751-753, 995.**
Présenter cette méthode aux âmes désireuses de perfection va à l'encontre de la volonté de l'Église : **753,**
qui entend maintenir la conception traditionnelle : **752, 790, 995.**

(46) L'obéissance religieuse, en effet, n'est pas un péril pour *la liberté* et *la dignité* humaine : **209, 1024.**
Elle n'est pas une contrainte extérieure : **1024**, cf. *(42-43)*,
et par le vœu est conférée une dignité éminente : **1027**, cf. *(18)*.

(47) L'obéissance n'entrave pas le développement de *la personnalité :* 1025-1027,
car elle s'exerce concurremment avec le devoir de croissance et de maturité spirituelle : 1026, 1197.

(48) L'imputation de « *formalisme* » est une illusion : 996,
puisque l'obéissance est tout ordonnée à la charité : 996, 1029, cf. *(42)*, *(43)*.

(49) L'obéissance ne confère pas au supérieur des droits exhorbitants sur les consciences : 1028 :
l'hommage de l'obéissance remonte, en effet, à Dieu : 1029,
et le supérieur ne peut commander qu'au nom du Seigneur et dans les limites de sa charge : 1029, cf. *(206)*,
des règles et constitutions : 1022, *(57)*.

LE CONSEIL DE PAUVRETÉ

Nature et effets

(50) La pauvreté évangélique est fondée sur l'exemple et l'invitation du Christ : 459, 461, 462, 660, 957, 1001,
et sur ses enseignements . 325, 770.

(51) Elle réside dans l'*abandon volontaire* des richesses : 325, 367, 459,
et l'*usage dépendant* des biens nécessaires à la vie : 94, 1001,
pour la recherche unique de Dieu : 325, 367, 684, 771.

(52) Elle est source de vertus : 459, 460, 682, 957, 1163,
et engendre la joie : 62, 459.
Elle possède une *valeur apostolique* d'exemple : 682, 770, 1002, 1157, 1162,
particulièrement opportun dans le monde moderne : 682, 957.

Vocation spéciale des fils de saint François : 682, 770, 957, 1157.

Les biens de communauté et leur usage

(53) Les modalités de la pauvreté varient selon les instituts : 682, 794, 1163,
qui peuvent posséder biens-fonds et revenus, vivre de leur travail ou d'aumônes : 147, 736, 1147,
mais sans jamais admettre le pécule privé : 94, 196.

(54) Les biens des instituts relèvent du *droit de propriété* et sont biens d'Eglise : 146, 203, 257, cf. *(169)*.
Ils ne sont pas ordonnés au bien-être personnel des religieux : 257, 1002,
mais à la communauté et à ses œuvres : 257, 683, 794, 1002.
Il y a une mesure à garder dans la prévision des ressources et les installations modernes : 683, 794, 980, 1164.

(55) L'usage de ces biens par les religieux doit se faire *dans la dépendance :* 1001-1002.
La pauvreté impose un usage très modéré de toutes choses et astreint à de nombreuses privations : 1001, 1002, 1002a.

(56) La pauvreté véritable est liée à la pauvreté en esprit : 462, 957,
faite d'abnégation et d'humilité : 462, 464, 957, 1163.

LA RÈGLE

(57) Pour guider dans le chemin de la perfection : 192, 318, 1056,
les fondateurs ont donné à leur institut une règle ou des constitutions : 317, 386, 449, 1022, 1056,

que l'Eglise a approuvées : 51, 59, 381, 618, 1022.
Elément nécessaire de la vie religieuse : 240, 321, 1056,
la règle délimite *le domaine de l'obéissance :* 1022, 1043, cf. *(43), (206).*

(58) Son observation, qui ne se substitue pas au mouvement de la charité : 701, 909, 942, 996, 1126, 1130, 1131,
est un *moyen* très efficace *de sanctification :* 4, 60, 318, 435, 449, 675, 909, 1056,
comme l'atteste l'histoire de la sainteté : 449, 676-677, 1056.

(59) Tendre à la perfection par l'observation de la règle constitue un *devoir :* 118, 125, 318, 382, 386, 509, 942, 1126, 1179,
et les supérieurs ont mission d'en assurer l'exécution : 100, 118, 125, 296, 372, 532, 997-998, 1022, 1058, cf. *(207).*

(60) *Diversifiée* avec chaque institut : 321, 1056,
la règle exprime *ce qu'a voulu le fondateur :* 386, 509, 1022,
et *délimite la fin particulière* de l'institut : 316, 912.
Elle assure l'unité des membres : 193, 213, 909, 1161,
la prospérité et le rayonnement de l'institut : 1, 2, 4, 212, 317, 335, 449, 466, 532, 600, 910, 988, 1158.

(61) Ces règles, approuvées, doivent être *sauvegardées :* 195, 292, 318, 600, 1006, 1019.
Si, en des points secondaires des adaptations sont nécessaires : *(222),*
tout doit s'accomplir dans la soumission hiérarchique : *(224).*

LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE

(62) Réalisant l'*imitation collective* du Christ : 590,
les instituts représentent le cadre social adéquat : 614, 1074, 1090,
pour la *profession plénière* de la vie parfaite : 144, 240, 542, 573, 1070, 1074,
telle que l'Eglise la reconnaît officiellement : 253, 618, 1042, 1074, 1191, cf. *(9).*

(63) *Diversifiés :*
selon la fin particulière que leur assigne leur règle : *(60),*
et selon leur statut juridique : *(89),*
les instituts ont chacun un *esprit* qui leur est propre . 1021-1022,
émanation de leur règle et de leurs traditions : 1078, cf. *(60),*
dont le supérieur est l'interprète : 1022,
et qu'il importe de maintenir : 41, 303, 318, 376, 382, 550, 656, 682, 1005-1006, 1021, 1061, cf. *(216), (223).*
— La stabilité et la fécondité des instituts sont à ce prix, 559, 988, cf. *(60).*

(64) *Les relations de l'institut et de ses membres* sont définies par la règle : 1020-1021, cf. *(57).*
Chaque religieux doit conformer son esprit et sa conduite à l'esprit et à la règle de son institut : 318, 1061, cf. *(59),*
sans chercher une autre voie de perfection : 319, 1006.

La vie en communauté

(65) Image de la communauté apostolique : 331, 333,
recommandée par l'Eglise et la tradition : 330-333, 424, 475, 632, 709-710, 896, 1169,
la " *vie commune* " est un élément primordial de tous les instituts de perfection : 704,
à l'exclusion des instituts séculiers : 623, cf. *(88).*

(66) Avec *ses exigences* variées : **197, 980, 1174,**
spécialement dans le domaine de la *pauvreté :* **94**, cf. *(54), (55),*
et comme exercice de *charité fraternelle :* **305, 568, 606, 904, 980, 989, 1124, 1169, 1174,**
la vie commune est une source de bienfaits spirituels : **330, 1174,**
elle donne à la maison religieuse un caractère familial : **197, 789, 813,**
elle est un appui et une protection de la vocation : **330, 331, 980,**
et un exemple de charité : **330, 331, 989.**

LA SÉPARATION DU MONDE

(67) Toute forme de vie parfaite réalise un état de vie séparé du " monde " : **118, 1050, 1194.**
Cette séparation effective, dont l'essentiel réside dans l'éloignement de l'*esprit du monde :* **119, 375, 702, 872, 999, 1050-1051,**
assure l'épanouissement de la charité : **325, 1051, 1052.**

(68) Même sous sa forme la plus absolue : **204, 230, 423, 430, 861, 960**, cf. *(111), (117),*
le renoncement au monde *n'est pas une désertion sociale :* **748, 750, 777, 860-861,**
il permet un service plus ample de l'Eglise et de la société : **572, 860-861**, cf. *(127)* ss, *(164).*

(69) *Les procédés de la séparation* du monde varient selon les vocations : **1050.**
La solitude monastique en est la forme achevée : **375, 430, 1087, 1091**, cf. *(122),*
protégée par la clôture : **198, 730**, cf. *(107).*
Bien des instituts restent mêlés au monde dans leur action : **572, 750**, cf. *(136)* ss.

A l'extrême opposé, les instituts séculiers, tout en n'étant pas *du* " monde " : **662, 689,**
sont par vocation spéciale entièrement *dans* le monde : **662, 665-666, 689**, cf. *(87-88).*

III. Excellence de la vie religieuse

(70) Vie chrétienne parfaite : **192, 711,**
où Dieu est vraiment mis à la première place : **325, 535, 572,**
la vie religieuse constitue " *la meilleure part* ",
la plus haute forme de vie : **59, 325, 420, 482, 571, 577, 804,**
une *élite dans l'Eglise : (148).*
Elle l'emporte sur les autres états de vie, en dignité : **16, 35, 292, 451, 1027, 1159,**
et en sécurité vis-à-vis du salut : **27, 35,**
notamment sur le mariage : *(27),*
et sur les associations de piété et d'apostolat : **192, 231, 323, 1075.**

(71) Aussi jouit-elle des prédilections divines : **695, 704, 971, 1064,**
et de celles de l'Eglise : **612, 705, 1190**, cf. *(2),*
et mérite-t-elle *l'estime* de tous : **210, 231, 383, 471, 1075, 1092, 1191, 1220**, cf. *(2).*

CHAPITRE DEUXIÈME

FORMES DIVERSES DE LA VIE RELIGIEUSE

I. Fondement de la multiplicité des instituts de perfection

(72) Sous une unité fondamentale de but et d'inspiration : **102, 319, 380, 615,**
la vie religieuse revêt des aspects divers, représentés par de multiples instituts : **380, 615, 717, 1050.**

(73) Cette multiplicité et cette diversité sont avant tout l'œuvre de l'*Esprit-Saint* agissant *dans les fondateurs* : **70, 90, 91, 110, 139, 298, 386, 536, 559, 615, 662, 663,**
et manifestent l'action de la Providence : **93, 102, 298, 301, 511, 622, 647, 661, 1074.**

(74) L'Eglise veut éviter une prolifération excessive d'instituts : **58, 235, 302, 628,**
mais encourage cette diversité et veille à son maintien : **76, 78, 614, 898, 1021, 1030,** cf. *(63)*.

(75) Cela met, en effet, en valeur des *aspects variés de l'Eglise* : **110, 151, 153, 490, 530, 531, 590, 1191, 1205,**
c'est un *signe de sa vitalité* : **173, 235, 240, 243, 316, 380, 511, 536, 897, 1069,**
et *répond aux besoins* des temps et des âmes : **102, 301, 302, 380, 469, 511, 559, 661, 760, 1050.**

II. Diversification au cours de l'histoire

Antiquité

(76) Dès les temps apostoliques, les communautés chrétiennes ont compté des ascètes ou cont tinents et des vierges : **3, 327, 357, 379, 423, 587, 613, 708, 824, 1087.**

(77) Durant les persécutions, *le monachisme* apparaî- *en Orient* : **358, 423, 672, 801, 1083, 1085, 1086.**
Grâce à lui se précisent la doctrine et l'organisation de la vie parfaite : **424, 672-673, 1087-1090.**
Tout le développement de la vie religieuse lui est redevable : **419, 424, 672, 709, 1086, 1091.**
N. B. Vicissitudes du monachisme oriental : **803, 1084, 1092.**

(78) D'Orient le monachisme s'est répandu *en Afrique*, avec l'appui de saint Augustin : **475-478, 895-896, 1170.**
Puis, *en Europe*, grâce surtout à la règle de *saint Benoît* : **419, 631, 632, 634, 893-894.**

(79) Suivant ce développement, l'Eglise a très tôt reconnu la profession de vie parfaite : **613-614, 706,**
accordant ses préférences au vœu public émis dans une association reconnue : **614, 709-710.**

Moyen-âge

(80) Au début du Moyen-âge, la vie religieuse est représentée, en Occident, par les chanoines réguliers, les moines et les moniales : **330, 437, 713, 1170;**
plus tard se créèrent les ordres militaires, et hospitaliers : **36, 530, 540, 555, 1067.**

(81) Au cours des siècles le monachisme a connu des décadences suivies de réformes illustres : **4, 426-428, 437-444.**

(82) Comme les moines ne devaient pas s'adonner aux ministères extérieurs : **426, 927,**
d'autres formes de vie religieuse se créèrent pour répondre aux nécessité des temps : **713, 927, 1067.**
Notamment : les Frères *Mineurs* : **314-315, 359, 463-465, 1155, 1161,**
et les Frères *Prêcheurs* : **360-364, 505-508, 1237.**
Après l'approbation de la règle de saint François, les fondations durent adopter l'une des quatre règles déjà approuvées : **58.**

Temps modernes

(83) Plus tard se fondèrent les diverses familles de *clercs réguliers* : **927, 1067.**

La Compagnie de Jésus, mise, par un vœu spécial, à la disposition du Pape : **345-346, 543, 547, 557, 558, 909, 990-992, 1243.**

(84) A partir du XVIII^e siècle, apparaissent les *congrégations à vœux simples*, que le Code a assimilées à l'état religieux : **235, 301, 620-621**, cf. *(89)*,
ainsi que les *sociétés de vie commune* : **301, 621.**

Chez les femmes

(85) Jusqu'au XVI^e siècle, *les moniales* ont représenté l'unique forme de vie religieuse : **712-717.**
Au XVI^e siècle, de nouveaux Ordres assumèrent des œuvres d'apostolat et de bienfaisance : **718-720.**

(86) Cette division interne des moniales et la création de sociétés uniquement adonnées aux œuvres : **299, 502, 503, 718-721,**
ont préparé la reconnaissance par le Code des nombreuses *congrégations de religieuses* : **620-621, 714.**

LES INSTITUTS SÉCULIERS

(87) De nos jours, par l'approbation des Instituts séculiers : **628, 664, 669, 689, 747,**
l'Eglise a ouvert l'état de perfection au plus grand nombre : **625, 1015,**
et l'a installé au sein même de la condition séculière : **662, 665, 689.**

(88) Ces associations possèdent la *substance de la vie religieuse* : **623, 628, 661, 665-667, 669, 747,**
sans pourtant comporter la vie en communauté : **623, 626,**
ni relever de l'état religieux : **667, 747,** cf. *(89)*.
Ils gardent dans leurs formes de vie et d'apostolat tous les caractères de la *condition séculière* : **624, 662, 665-667, 690-693.**

III. Diversité selon le statut juridique

(89) La législation de l'Eglise s'est modelée sur le développement de la vie religieuse : **614, 616,**
et l'a intégrée officiellement parmi ses états de vie : **616, 617.**
Selon l'organisation extérieure, elle a distingué :
1° *L'état religieux*, état canonique complet de perfection : **621,**
comportant les vœux publics : **621**, cf. *(18)*,
vœux solennels pour les ordres : **415^a, 729,**
vœux simples pour les congrégations : **235, 301, 620.**
2° *Les sociétés de vie commune*, assimilées à l'état religieux : **301, 621,**
sans en posséder toutes les garanties juridiques : **621.**
3° *Les instituts séculiers*, reconnus comme état de perfection : **669,**
sans relever de l'état religieux : **667, 747,** cf. *(87-88)*.

(90) Tous les instituts dépendent de l'*autorité de l'Eglise* : **202, 264, 618** ss.
Mais, selon l'autorité dont ils relèvent, on distingue :
les congrégations et ordres " *exempts* ", soumis directement au Pape : **186, 745,** cf. *(160)*,
les congrégations *de droit pontifical* : **235-238,**
les congrégations *de droit diocésain* : **235.**

IV. Diversité selon l'accès aux ordres sacrés : Religions cléricales et instituts de frères

Sacerdoce et vie parfaite

(91) Bien qu'obligeant à la plus grande *perfection de vie* : **806, 842-843, 965, 966, 1182,**
le sacerdoce ne comporte pas de sa nature l'engagement aux conseils : **746, 1181-1182,**

et ne place pas le prêtre dans un *état de perfection* : 746, 747.

(92) Cependant, la voie des conseils s'offre aux prêtres comme à tous : 16, 617, 746, 747, 889, 1182.

(93) En revanche, l'*accès du sacerdoce* est ouvert aux membres des états de perfection : 74, 79, 743, 928.

C'est aujourd'hui la règle générale, sauf pour les convers et dans les instituts de frères : 415, 889-890, 927, cf. *(99)*, *(100)*.

Leur vie religieuse les y prépare : 807.

(94) L'entrée dans une religion cléricale nécessite une *vocation spéciale* : 935,

pour faire face aux doubles obligations : 928, 929, 935.

Aussi y-a-t-il erreur, soit à orienter vers le sacerdoce celui qui n'a que la vocation religieuse : 935,

soit à orienter vers le clergé séculier celui qui présente les signes d'une vocation à la fois religieuse et sacerdotale : 935.

N. B. La formation des religieux-clercs : (200-204).

Le clergé régulier

(95) Le sacerdoce étant d'institution divine, ni l'un ni l'autre clergé n'a de prérogatives à cet égard : 743, 1216.

Le clergé régulier n'est donc pas un clergé subalterne et secondaire : 743, 744, 1216.

(96) En revanche, *l'exemption* dont jouissent certains instituts : *(160)*,

ne leur confère pas une situation privilégiée : 186, 745,

ni ne déroge à la constitution hiérarchique de l'Eglise : 745, cf. *(160)*.

(97) En fait et en droit, le clergé régulier s'adonne à tous les *travaux apostoliques* : 74, 334, 946, 1216, cf. *(137)* ss,

qui lui sont confiés selon les dispositions prévues par leurs instituts : 743, cf. *(136)*.

(98) Cette action, si importante pour l'Apostolat de l'Eglise : 262, 366, 384, cf. *(135)*,

doit s'exercer dans la *soumission hiérarchique* : 744-745, 928, 963, 1215-1217, cf. *(162)*,

et une *fraternelle entente* avec le clergé séculier : 109, 698, 963, 1179, 1215-1217.

(99) A l'intérieur des religions cléricales, *les frères convers* ont la même obligation de perfection : 415, 415[a],

les mêmes privilèges et grâces que les religieux prêtres : 415.

Les supérieurs doivent veiller à leur formation, à leurs activités, et leur assurer tous les secours spirituels : 416.

LES INSTITUTS DE FRÈRES

(100) Les états de perfection comptent également des instituts de frères : 371, 417, 885 ss, 927, 1232 ss,

consacrés principalement à la formation de la jeunesse : 371, 417, 886, 890, 924, 1232, cf. *(140)*,

et au soin des malades : 530-531, 654-656, cf. *(144)*,

tenus en grande estime par l'Eglise : 888-890, 924, 1232, 1236.

(101) C'est une *vocation spéciale* qui doit être respectée : 697, 888, 935, 1233, cf. *(190)*,

qui a ses exigences propres : 417, 887, 890, cf. *(141)*, *(146)*.

V. Diversité selon l'activité principale : contemplative ou active

(*102*) Selon l'orientation principale de l'activité, la vie religieuse se divise en vie contemplative et en vie active ou vie apostolique ou mixte : **91, 230, 299, 377, 480, 589, 1100.**

LA VIE CONTEMPLATIVE

Nature

(*103*) *La contemplation*, but de la vie contemplative : (*105*),
a pour objet la Vérité divine : **1100, 1101,**
atteinte dans l'exercice simultané de la foi et de la charité : **395, 1100, 1140.**

(*104*) Tous sont appelés à l'union contemplative avec Dieu et doivent la rechercher : **395, 1102, 1103, 1113.**
C'est la tâche première de tous les consacrés : **389, 944, 1113,**
et plus spécialement dans la vie contemplative canonique : **1114, 1141,** cf. (*105*).

(*105*) *La vie contemplative canonique* est la vie religieuse ordonnée à la contemplation : **317, 343, 420, 425, 447, 642, 728, 959, 960, 1098, 1102, 1106, 1113, 1140, 1210,**
au moyen de la prière, de la pénitence, du travail, de la clôture : **446-447, 960, 1102, 1106, 1212.**

Ses éléments

(*106*) Tous les éléments dont se compose la vie contemplative canonique sont *ordonnés à la contemplation* : **3, 728-730, 1102, <u>1106-1107</u>, 1119, 1125, 1140-1142 :**

(*107*) *la clôture :* **3, 198, 730, 1106,**

(*108*) *la prière :* **295, 446-447, 739, 961, 1106, 1141, 1184-1187, 1212,** cf. (*113*),
où l'*Office divin* tient une place privilégiée : **199, 430, 439, 446-447, 640, 739a, 1184, 1211,**

(*109*) *la pénitence :* **295, 376, 420, 739, 1106, 1117, 1127, 1150,**

(*110*) *le travail :* **<u>735</u>-<u>736</u>, 1106, 1128, 1146-1149.**

Caractère apostolique de la vie contemplative

(*111*) Par sa nature même, la vie contemplative est *pleinement apostolique :* **376, 427, 430, <u>738</u>, 805, <u>848</u>, 861, 960, 1151-1154, 1220, 1221, <u>1255</u>.**
Sa pénitence et sa prière exercent l'apostolat le plus universel et le plus fécond : **230, 320, 421, 430, <u>434</u>, 467, 565, 738, 1210, 1221, <u>1255</u>.**
Garants de l'humanité près de Dieu et ses intercesseurs officiels : **299, 343, <u>422</u>, 427, 435, 448, 570, 961, 972, 1091, 1150, 1221,**
les ordres contemplatifs contribuent, en outre, au succès des travaux apostoliques: **434, 454-455, 698, 1255.**

(*112*) Cette efficacité, attestée par l'histoire : **73, 425, 583-585, 646, 715, 894, 1183, 1207,**
mesure leur importance dans l'Eglise : **295, 319, 427, 586, 1210, 1220,** cf. (*115*).

(*113*) *Les moyens ordinaires* de cet apostolat, exercés sans sortir du silence et de la retraite : **343, 430, 455, 698, 1151,**
sont : *l'exemple* même de leur vie : **207, 376, <u>739</u>, 961, 1150, 1207, 1220,** cf. (*111*),
la prière publique et privée : **320 343, 376, 430, 570, <u>739</u>, 848, 861, 960, 961, 1150, 1184, 1211, 1221, 1255,** cf. (*108*),
la pénitence : **295, 343, 376, 420, 422, 434, <u>739</u>, 848, 861, 960, 1150, 1221, 1255,** cf. (*109*).

(114) A ces moyens, qui doivent rester primordiaux : **728**, **1140**, **1184**,
peuvent s'ajouter des *œuvres d'apostolat*, variant avec les instituts : **719-721**, **861**, **960-961**, **1151**, **1184**, **1187**,
œuvres spécialement opportunes aujourd'hui : **727**, cf. *(125)*.

Dignité de la vie contemplative

(115) La vie contemplative réalise *la plus pure forme de vie* : **3**, **319**, **420**, **804**, **1192**, **1210**.
Elle est *nécessaire à l'Eglise* : **757**, **1207**, **1213**, **1221**,
comme *manifestation de sa sainteté* : **3**, **420**, **715**, **757**, cf. *(150)*,
et comme *source permanente de grâces* : **427**, **757**, cf. *(111)*.

(116) Aussi l'Eglise la tient-elle *en grande estime* : **343**, **431**, **454**, **471**, **705**, **1092**, **1118-1119**, **1207**, **1210**, **1220**,
et l'entoure de ses privilèges et de sa sollicitude : **3**, **436**, **443**, **706**, **711**, **1118-1120**.

(117) A l'encontre de ses détracteurs : **204**, **320**, **433**, **471**, **565**, **583**, **678**, **1101**, **1255**,
qui lui reprochent d'être *inutile et oisive* : **289**, **320**, **471**, **565**,
et de ne plus répondre aux exigences modernes : **319**, **433**,
les Papes affirmant sa *permanente actualité* : **295**, **320**, **431-432**, **435**, **757**, **861**, **1073**, **1210**, **1213**, **1221**, **1255**, cf. *(225)*,
et *son utilité* pour l'Eglise et pour la société : **204**, **230**, **430**, **435**, **455**, **861**, cf. *(115)*.
Ils encouragent les religieux contemplatifs à persévérer dans leur vocation : **319**, **358**, **472**, **569-570**, **961**, **1122**.

Exigences de la vie contemplative

(118) Pour mener la vie contemplative, il faut *en bien connaître la nature* : **1108-1111**.
C'est l'œuvre de la formation novitiale et de la direction spirituelle : **1108**;
de l'étude des sciences sacrées : **390**, **944**, **1108**,
de la pratique elle-même : **1108**, **1139**.

(119) Il faut *l'aimer* et l'estimer : **569**, **1112**, **1115-1118**, **1133**,
avec ses exigences propres : **1114**, **1139**, cf. *(120)*,
comme conduisant à la perfection de la charité : **1114**, **1122**.

(120) Il faut *en pratiquer* les devoirs et les renoncements : **1123**, **1129**, **1138-1140**,
avec ferveur et simplicité : **569**, **1125**, **1126**, **1130**, **1132**, **1135**, **1136**,
pour en recueillir les effets sanctifiants : **1121-1123**, **1137**.

FORMES DIVERSES DE VIE CONTEMPLATIVE

(121) Identique en ses éléments essentiels : **1091**, **1096**, cf. *(105-110)*,
la vie contemplative revêt des formes variées : **1098**.

(122) *La vie érémitique* *, représentée par les Chartreux et les Camaldules : **428** ss, **469** ss,
en est la forme la plus haute : **420**, **959**.
La solitude, son élément distinctif : **420**, **430**.
Description de la vie cartusienne : **420**, **428-430**, **959-961**.

* Le Droit oriental définit ainsi la vie érémitique « *Eremita est religiosus qui, ad normam statutorum, vitam anachoreticam ducit, firma dependentia a suæ Religionis superioribus* ». Can. 313, § 4. AAS. 44, 147.

(123) *La vie cénobitique*, en particulier selon la règle de saint Benoît, a en propre le caractère familial du monastère : **197, 632, 637.**
Elle est spécialement députée à la prière publique : **199, 439, 446-447, 640, 1184** ss, **1211.**
Description de la vie bénédictine : **195-199, 637-643, 1186.**
Description de la vie cistercienne : **373-375, 446-447, 1212.**

LES MONIALES

(124) L'institution des Moniales compte des instituts très variés : **717-721, 1096, 1098, 1108, 1151.**
Certains admettent des œuvres à l'intérieur de la clôture : **718-721, 970, 1140, 1151.**
Mais tous ces instituts professent la vie contem. plative comme leur *fin première :* **711, 724-728, 1102, 1106, 1107, 1141,**
sous la sauvegarde d'une stricte *clôture :* **3, 711, 730.**

(125) Les circonstances actuelles imposent aux moniales certaines *adaptations :* **566, 722, 723, 726, 1147, 1148,**
qui, tout en maintenant la fin première contemplative : **728,**
et les caractères particuliers à chaque Ordre : **1143, 1151,**
remédient à la détresee matérielle et à l'isolement : **726, 1147, 1148,**
ou répondent à des besoins apostoliques urgents : **727, 1140.**

(126) La Constitution apostolique *Sponsa Christi* délimite le domaine de ces adaptations : **724, 725, 739, 1143 :**
meilleure organisation du *travail :* **736, 1147, 1148;**

mitigation des *lois de la clôture* par la distinction d'une clôture papale majeure et mineure : **730-733, 1140;**
création de *fédérations* de monastères : **734, 1143, 1145,** cf. *(214).*

LA VIE RELIGIEUSE APOSTOLIQUE OU ACTIVE

Vie religieuse et apostolat

(127) L'exigence apostolique, qui découle du *précepte de la charité* pour le prochain : **698, 737, 765, 913, 1150,**
et fait donc partie de la recherche de la perfection : **765, 913, 960,**
est rempli par chaque institut — y compris par les ordres contemplatifs : *(111)* — selon des modalités propres : **64, 946.**

(128) *L'exemple* donné par la vie de perfection en est pour tous la première forme : **64, 119, 248, 367, 407, 466, 537, 704, 739, 786, 816, 1150, 1158, 1218;**
la prière et le sacrifice exercent aussi un véritable apostolat : **583**,ss **848, 905, 906, 1218,** cf. *(113) ;*

(129) *les instituts apostoliques ou actifs* unissent à la recherche de la perfection l'*exercice d'un ministère* ou d'une *activité de bienfaisance :* **299, 333, 344, 361, 595, 624, 666, 783, 912, 927, 982, 1173.**

(130) Loin de constituer une incompatibilité ou un handicap : **334, 496, 688, 775,**
la vie religieuse est *une force et une aide* pour l'apostolat : **241, 292, 334, 561, 572, 573, 588, 786, 790, 887, 996, 1175, 1217-1218.**
et assure aux œuvres stabilité et vigueur : **573, 777, 987, 1217.**

Exigences de l'action apostolique

(131) L'exigence première de la vie religieuse apostolique réside dans l'*union à Dieu* : 344, 510, 561, 601, 656, 756-759, 896, 903, 905, 908, 941, 965, 967, 1000, 1037.
C'est là que s'alimente le zèle des âmes : 799, 896, 908 ;
ce qui donne sens et valeur à l'activité : 967, 1202,
et lui confère l'efficacité surnaturelle : 347, 357, 507, 574, 685, 687, 757, 799, 924, 1173.
Penser ou agir autrement conduirait à un activisme stérile : 892, 980, 1000, 1055.

(132) En conséquence, les religieux doivent s'efforcer d'harmoniser vie intérieure et activités extérieures : 310, 595, 610, 666, 756-757, 759, 901-903, 967 ;
faisant passer leurs obligations envers Dieu et les vertus religieuses avant les œuvres : 292, 347, 574, 656, 687, 799, 892, 919, 924, 980, 988, 1193 ;
respectant le temps réservé à la prière : 341, 473, 546, 924, 1003, 1055, 1201 ;
et observant fidèlement leurs règles et constitutions : 1, 292, 386, 600, 687, 756, 924, 980.

(133) L'exercice des activités extérieures, qui exigent une formation préalable : 328, 391, 392, 913-914, 946, 952, cf. *(198)*,
est réglée par les supérieurs : 339, 702, 1059, cf. *(210)*,
selon les normes fixées par la hiérarchie compétente : 744, 963, 1059, 1215-1217, cf. *(98)*, *(162)*.

(134) En ce domaine un *renouvellement des méthodes* s'impose pour s'adapter aux nécessités changeantes des époques : 392, 681, 702, 760, 763, 913-916, 976, 982, 1177, cf. *(219)* ss.

La participation à l'Apostolat de l'Église

(135) Les instituts religieux prennent une *part considérable à l'apostolat* complet de l'Eglise : 229, 254, 562, 588, 615, 750, 816, 1178, 1205, 1217, cf. *(151)*,
indispensable à l'accomplissement de sa mission : 688, 694, 699, 962, 975, 1039, 1218, cf. *(151)*.
Ils sont les *auxiliaires des évêques et du clergé* séculier : *(98)*, *(158)*,
Religieuses et religieux laïques prolongent et suppléent le ministère sacerdotal : 356, 688, 888, 890, 907, 975, 1036, 1175, 1190, 1201, 1245-1247.

Les champs d'apostolat

(136) Cette activité se déploie *selon la mission particulière assignée par l'Eglise à chaque institut :* 309, 457, 743, 822, 887, 912, 924, 946, 1078, 1237.

(137) Le ministère pastoral est assumé par de nombreux instituts : 333, 946, 1075, 1170, 1179,
spécialement sous la forme de prédications ou de retraites : 216, 308-309, 342, 361, 362, 507, 525, 546, 595, 603, 607, 610, 686, 772, 903,
et dans les missions : *(138)*.
Les religieuses y apportent une aide précieuse : 1180, 1245-1247.

(138) Les missions ont été et demeurent en grande partie l'œuvre des religieux : 157, 164, 175, 229, 249, 254, 356, 457, 897, 1167,
avec l'aide considérable des religieuses : 356, 357, 551-552, 975.

(139) L'implantation complète de l'Eglise, but des Missions : cf. Les Missions, implique l'acces-

sion des autochtones à la vie religieuse : **211, 452-454, 552,**
et la constitution de *congrégations indigènes et de monastères* contemplatifs : **452-455.**

(140) L'ÉDUCATION et la formation de la jeunesse sont aussi assurées pour une bonne part par des religieux et des religieuses : **247, 299, 371, 417, 525, 538, 696, 773, 822, 886** ss, **924, 975, 1036** ss, **1080, 1232.**
Travail primordial pour l'Eglise et la société civile : **269, 496-497, 696, 822, 886, 1080, 1233-1235,**
et qui fonde l'*estime où l'Eglise* tient ces instituts : **299, 890, 924, 1039, 1232.**

(141) Ayant pour but la formation intégrale de l'homme et du chrétien : **388, 679, 783, 886-887,** cf. L'ÉDUCATION,
la mission des religieux enseignants comporte de *grandes exigences* religieuses et professionnelles : **417, 605, 680, 781** ss, **887, 916-918, 1037, 1040.**

(142) Leur vie religieuse leur est une aide puissante : **292, 680, 777, 786, 887, 1041,** cf. *(130)*.

(143) L'ACTION CATHOLIQUE reçoit l'aide la plus large des familles religieuses : **512, 524-526, 964,** spécialement dans les collèges : **512, 525-526, 1038.**
Les Instituts séculiers y collaborent directement : **693.**

(144) LES ŒUVRES D'ASSISTANCE aux pauvres, aux malades, à toutes misères, sont la part spéciale de nombreux instituts : **103, 181, 247, 269, 299, 327, 490, 501, 530, 537, 540, 555, 654**ss, **822, 898, 975**ss, **1093, 1196.**

(145) Grâce à leur dévouement, éclairé par la foi **501, 537, 540, 556, 758, 984-985,**

ces instituts l'emportent sur les œuvres d'assistance laïque : **555, 758, 981.**
Leur action prépare et facilite l'*évangélisation :* **531, 537, 556, 655,**
et manifeste l'amour maternel de l'Eglise : **490, 530, 531, 537.**

(146) *Exigences* religieuses et professionnelles de cette vocation : **531, 656, 758, 980, 982-985.**

DEUXIÈME PARTIE

DANS L'ÉGLISE ET DANS LA SOCIÉTÉ

CHAPITRE PREMIER

DANS L'ÉGLISE

I. Place et mission dans l'Église

(147) Composée, de par l'institution divine, de clercs et de laïcs : **589, 617, 742,**
l'Eglise a fait une *place spéciale* à ceux d'entre eux qui professent les conseils : **253, 589, 613**ss, **713, 889,**
parce qu'ils tendent par office à sa fin propre, la sainteté : **321, 587, 617, 742, 1042, 1074,** cf. *(5)*.
Elle a ainsi *intégré à sa vie* les instituts de perfection : **618-621, 628, 713, 1191,** cf. *(89)*,

— faisant de l'état religieux un des trois états de vie reconnus par sa législation : **616-617, 742, 889**, —
et les reconnaît comme un *élément organique fondamental* de l'Eglise : **452, 1074, 1207, 1213, 1233**.

(148) Les membres des états de perfection constituent dans l'Eglise, *une élite* : **3, 110, 131, 210, 228, 240, 266, 325, 705, 1019**,
ils sont l'*ornement et la gloire* de l'Eglise : **3, 4, 110, 153, 480, 487, 1190, 1191**.

(149) Ils l'*aident à remplir sa mission* : **56, 124, 159, 161, 173, 242, 254, 264, 266, 288, 480, 487, 547, 588, 750, 1205**,
et sont *une de ses forces* principales : **56, 205, 233, 573, 792**.
Cette aide, dont témoigne l'histoire : **56, 110-114, 202, 212, 229, 246, 314, 329, 345, 360, 367, 443, 450, 477, 487, 543-544, 547, 561, 615, 647** ss, **673, 694, 802, 1155, 1207, 1233**,
demeure indispensable aujourd'hui : *(225)*.

(150) La coopération des religieux s'exerce :
en faisant, par office dans l'Eglise : **451, 617, 1042, 1074**,
resplendir la sainteté : **59, 266, 321, 451, 704, 715, 851, 972, 1042, 1074**,
comme le confirment d'innombrables canonisations : **5, 92, 112, 229, 270, 352, 368, 615**;

(151) en *secondant l'action apostolique* de l'Eglise : **56, 102, 151, 157, 254, 562, 563, 588, 615, 661, 688, 704, 773, 816, 845** ss, **907, 975, 1180, 1217**, cf. *(127)* ss, *(135)*,
par la prière et la pénitence : **434, 480, 573**, cf. *(128)*,
par les divers ministères et les œuvres de bienfaisance et de civilisation : *(137-145)*.

II. Relations des états de perfection avec la hiérarchie ecclésiastique

Avec le Souverain Pontife

(152) En sus de la soumission que tout fidèle doit au Pape : **186, 484, 928, 1062**,
les religieux lui sont soumis en vertu du vœu d'obéissance : 493, 745, cf. *(42)*, *(205)*.
A ces titres, comme à celui de leur importance dans l'Eglise : **56, 107, 205, 300, 381**, cf. *(148-151)*,
le Saint-Siège exerce sa sollicitude et sa vigilance sur les états de perfection : **1032-1034**, cf. *(154)* ss.

(153) Il le fait ordinairement par l'intermédiaire de *la Sacrée Congrégation des Religieux* : **670, 739, 930, 931, 1145**,
et, plus immédiatement, par l'autorité des supérieurs eux-mêmes : **1022, 1042-1043**, cf. *(205)*.

(154) Ainsi, les Papes ont toujours considéré comme un de leurs principaux devoirs de protéger et favoriser les familles religieuses : **44, 59, 65, 96, 108, 110, 114, 115, 123, 303, 352, 381, 816**,
veillant tout d'abord au *maintien de l'observance* : **2, 41, 95, 97, 386, 513, 996** ss, **1022, 1056** ss, cf. *(61)*, *(63)*, *(223)*,
à la *formation* convenable des religieux : **300, 930**, cf. *(193)* ss,
présidant aux *adaptations* exigées par les circonstances : *(224)*,
défendant leurs droits contre les empiètements et les attaques : **47, 67, 74** ss, **142, 262, 335, 381, 500**, cf. *(178)*,
les prémunissant contre les *erreurs et déviations* : **291, 313, 340, 348, 656, 755, 784, 980, 993** ss, **1000, 1024, 1032** ss, **1045** ss.

(155) Outre cette vigilance générale, le Saint-Siège exerce des *droits propres :*
sur les *vœux solennels :* 33, 63, **71**;
sur l'approbation des *constitutions* et des *instituts nouveaux :* 4, 58, 59, **381**, **1043**, **1191**,
— qu'il a le pouvoir de modifier : **1144**;
sur la *rénovation* des familles religieuses : **49-51**, 57, 65, 97, **114-116**, **381**, **489**, cf. *(224)*,
— qu'il peut supprimer : 4, 57, **489**.
Il *exempte* certains instituts de la juridiction de l'évêque du lieu : **98**, **185**, cf. *(160)*.

(156) Liés de façon spéciale au Souverain Pontife par le vœu d'obéissance : **745**,
les religieux doivent donner l'*exemple du respect et de la soumission :* **566**, **604**, **911**, **1032**, **1062**, **1165**,
et maintenir des *contacts étroits avec le Saint-Siège :* **100**, **1032-1033**.

(157) Cette soumission qui a caractérisé l'*œuvre des grands fondateurs :* **363-364**, **464-465**, **557**, **990**, **1237**, **1243**,
contribue à une plus sûre direction de l'Esprit-Saint : **218-221**, **604**, **992**,
et conditionne le rayonnement des instituts : **1165**.
C'est ainsi que les religieux sont un soutien pour la papauté : **159**, **172**, **493**.

Avec les évêques

(158) Religieux et religieuses sont les meilleurs et les premiers *auxiliaires des évêques et du clergé* séculier : **33**, **124**, **130**, **173**, **175**, **233**, **243**, **254**, **269**, **288**, **451**, **456**, **890**, **907**.
Ils sont un facteur important de la vie chrétienne des diocèses : **1070**, **1075**,
où ils compensent souvent l'insuffisance numérique du clergé : **175**, **245**, **907**.

(159) Si, de droit commun, les religieux sont soumis à l'évêque : **185-186**, **744-745**,
des restrictions sont apportées à l'exercice des droits épiscopaux : **237**, cf. *(160)*,
dans le but de favoriser le bien interne et les ministères des instituts : **185-187**, **237**.

(160) L'EXEMPTION soustrait un certain nombre d'instituts à la juridiction de l'évêque pour les soumettre immédiatement au Pape : **98**, **186**, **745**,
tout en maintenant certains droits de l'Ordinaire : **54**, **186**, **186b**, **256**, **744-745**, cf. *(162)*.

(161) *L'union* qui doit réunir les évêques, le clergé séculier et les religieux : **32-33**, **109**, **122**, **238**, **698**, **963**, **1075**, **1179**, **1215**ss,
nécessite que soient respectés les droits de chacun : **84**, **238**, **256**.
Les évêques doivent accorder leur bienveillance aux religieux : 33, 67,
rappelant au besoin leur clergé à l'estime de la virginité consacrée : **699**, **900**,
et prendre un soin spécial des moniales et des religieuses : **131**, **1148**.
Ils ont à maintenir et à défendre leurs privilèges et leurs droits : **53-54**, **61**, **138**, **142** ss, **174**, **238**, **261**, cf. *(178)*.

(162) Les religieux de leur côté, doivent aux évêques le respect et la soumission : **32**, **186**, **744-745**, **963**,
spécialement dans l'*organisation de l'apostolat local :* **963**, **1215-1217**.

CHAPITRE DEUXIÈME

DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE

I. Titres à l'existence civile

(163) L'existence des instituts religieux repose :
tant sur le *droit naturel* de choisir son genre de vie : 201, 201^{a}, 243,
et sur le *droit naturel d'association :* 202, 208, 234, 264, 277,
que sur le *droit de l'Eglise* de fonder des instituts destinés à son service : 173, 243, 264.

Cette existence, le *droit civil* doit donc la reconnaître : 144, 189, 234, 255, 277,
d'autant que les instituts religieux ne s'opposent à aucune forme de gouvernement : 77, 173, 182, 242, 491 ;
qu'ils sont, au contraire, la source de bienfaits sociaux : 177, 188, 259, 277, 347, 528, cf. *(164-166)*.

II. Services rendus à la société

(164) A l'encontre des allégations d'*inutilité et de nocivité :* 77, 114, 229, 289, 678, 748,
les religieux, même contemplatifs : 204, 230, 470, 673, 674, 861,
ont rendu et rendent toujours d'amples services à la société civile : 104, 110-113, 149, 175-176, 210, 244, 528, 592, 646 ss, 818.

(165) Les moines ont *sauvé l'Europe* de la barbarie : 289, 329, 474, 630, 641, 646-650, 818, 893-894, 1183,
les Ordres militaires l'ont défendue : 36, 540, 1067.

A toutes les époques, les religieux ont été un *élément de vraie civilisation :* 111, 164, 188, 229, 244, 249, 487.

(166) Dans l'Etat, ils sont un *facteur d'élévation morale :* 168, 175, 244, 248, 1220,
d'ordre et de prospérité : 173, 175, 190, 248, 271, 281,
spécialement par les *œuvres d'éducation et de bienfaisance :* 151, 176, 244, 247, 269, 271, 281, 284, 528, 561,
et ils ont contribué au prestige des nations chrétiennes : 175, 234, 247, 249, 250, 264, 281, 284, 1067, 1068.

III. Droits et devoirs

(167) Si les instituts religieux, qui ne relèvent que de l'Eglise : 202, 264, cf. *(90)*,
doivent obéir aux *lois civiles justes* : 182-183,
l'Etat se doit de respecter leur existence : 141, 144, 189, 202, 253, 259, 347, 451,
et, en cas de litige, de recourir au Saint-Siège : 50, 258.

(168) Il y a injustice de sa part à s'immiscer dans leur *gouvernement :* 52, 172, 202,
pour réglementer l'*émission des vœux :* 42, 128-129, 140, 172, 200, 233,
ou pour modifier les lois de l'*exemption :* 53, 98, 143,
ou sous couleur de *réforme :* 50-52, 127.

(169) L'Etat ne peut, sans atteinte au droit de propriété et au droit de l'Eglise, disposer des *biens des religieux :* 104, 106, 127, 132, 141, 158, 203, 257, 491, 498,
ni leur interdire de posséder : 146.

(170) Il y a injustice de sa part à leur retirer le *droit d'enseigner :* 280, 284-286, 496, 1234,

mesure qui lèse également les parents **280, 285, 497, 775, 1039,**
et supprime par le fait les congrégations enseignantes : **281**, cf. *(171)*.

(171) L'Etat, enfin, n'a pas le droit de *supprimer des instituts religieux :* **127, 132, 139, 141, 169, 281, 284,**
ce qui condamnerait l'exercice de la perfection : **70, 139, 144, 253.**

IV. Les abus du pouvoir civil

(172) Avant même la Révolution française les gouvernements ont attenté aux droits des religieux : **42-43, 50, 52, 61, 1068.**
La Révolution les a supprimés : **66, 71-73, 450, 540.**
Le XIXe siècle a connu de multiples persécutions, en Europe et en Amérique : **104, 127, 128, 132-135, 149, 156, 163, 172, 179, 184, 190, 200, 203, 215, 239, 262, 279, 284, 288.**
Ces actes se continuent de nos jours : **346, 484, 491, 528, 800, 883-884, 911, 1234.**

(173) Sous les divers prétextes invoqués : **69, 209, 256, 257, 485,**
se cachent la *haine de Dieu et de l'Eglise :* **139, 151, 167, 170, 266, 277, 346, 493, 548,**
et la volonté de déchristianiser la société : **43, 72, 161, 164, 170, 172, 266-267, 282, 288, 493, 499.**

(174) Outre leur caractère impie et outrageant : **42, 46, 184, 493-495,**
et leur *arbitraire :* **203, 208-209, 255, 259, 277, 278 ss,**
les mesures persécutrices, violant tous les droits : **127, 132, 137, 158, 164, 169, 255, 264, 277, 284, 500**, cf. *(168)* ss,
sont *nulles et sans valeur :* **106, 137, 145, 150, 500**

Conséquences néfastes

(175) Les mesures persécutrices ébranlent la vitalité et la discipline des instituts : **158, 172, 190, 215, 252;**
les contraignent parfois à l'exil : **190, 279, 285,**

(176) Retirant au Pape et aux évêques des aides nécessaires : **155, 156, 159-160, 165, 172, 173, 254, 288,**
et ruinant les œuvres missionnaires : **172, 190, 252, 254,**
la persécution entrave l'action de l'Eglise : **104, 154, 165, 172, 253, 262,**
et porte atteinte aux âmes : **154, 499.**

(177) Elle tarit pour la société civile une source d'ordre et de prospérité : **104, 127, 172, 173-174, 190, 248, 269, 271, 281, 486, 492, 1068**, cf. *(166)*,
et nuit au prestige national : **190, 234, 251, 281, 282, 1068.**

La défense des religieux

(178) Les Papes ont toujours pris la défense des religieux persécutés : **44, 67, 105, 155, 179, 184, 191, 260, 263, 278, 381, 800,**
réprouvé et invalidé les lois injustes : **106, 137, 150, 264, 286, 500.**
Les évêques ont également à défendre les religieux : **55, 106, 138, 184, 256, 261.**

(179) Les religieux ont le devoir de s'opposer aux décrets injustes : **99, 101, 134, 162,**
mais, pour rester fidèles à leur vocation : **61, 62, 99, 273, 290-291, 529, 654, 883,**
doivent plutôt accepter l'*abandon* d'œuvres ou de biens : **291, 654.**

(180) Dans la persécution, ils voient un dessein divin **155a, 166, 171, 272, 346,**

et peuvent être fiers et heureux de souffrir pour le Christ : 265-268, 346, 484, 548,
en gardant une attitude de fermeté et de douceur : 274-275, 287.
Ils coopèrent ainsi à la mission de l'Eglise : 274, 883, Append. 6*,
et leurs souffrances sont un gage de résurrection : 171, 274, 466.

TROISIÈME PARTIE

VIE DANS LES ÉTATS DE PERFECTION

CHAPITRE PREMIER

LA PRÉPARATION A LA VIE PARFAITE

I. La vocation

Ses éléments essentiels

(181) Bien que l'*appel évangélique* à la perfection s'adresse à tous : *(7)*,
tous ne peuvent y répondre par la profession des conseils : 192, 315, 322, 956.
Il y faut une *grâce spéciale* de Dieu : 111, 192, 304, 481, 662, 864, 926, 933, 971, 973.

(182) La vocation comporte deux éléments : 933-934,
l'appel divin, avec la grâce qu'il comporte : *(181)*,
la *reconnaissance de cet appel* et l'acceptation par les supérieurs : 336, 934, cf. *(190)*.

Les causes secondes

(183) L'appel divin parvient souvent par divers intermédiaires : 304, 593.

(184) La famille chrétienne est le milieu normal où s'éveille les vocations : 519, 575 ss, 699, 1168, 1226.
Les parents ne doivent ni presser la réponse de l'enfant : 1168,
ni la contrecarrer : 521, 575, 576,
mais la favoriser : 882, 1079, 1159, 1168,
accueillant la vocation comme une grâce et un honneur : 520, 521, 577, 579-582, 882, 1159,
et une source de bénédictions sur la famille : 577, 578, 688, 1159.

(185) L'Ecole chretienne : 211, 522, 890, 1080,
ainsi que les associations de piété et d'Action catholique, en favorisent l'éveil et la croissance : 35, 518, 671, 804, 817, 897.

(186) Les conseillers et directeurs, sans jamais imposer l'entrée dans la vie religieuse : 753, 935,
ni en dissuader : 753, 858-859, 935,
— sauf s'ils constatent une inaptitude : 533, 866, —
doivent y exhorter : 479, 699, 753, 881, 1225.

N. B. Le problème des vocations

(187) En fait, par suite d'une diminution de foi et de générosité : 336, 522, 751, 1159,
de la mésestime du célibat consacré : 688, 811, 881, 900, cf. *(30)*,
et d'une certaine majoration de l'action apostolique laïque : 688, 858, 859, 1075,
le nombre de ceux qui demandent à entrer dans la vie religieuse diminue et ne répond

pas aux besoins actuels : 810, 811, 881, 900.
Pour y remédier, il importe de restaurer l'estime de la vocation : 699, 881, 1220, 1223, 1258,
de prier à cette intention : 516, 971-973,
d'aider de toutes manières les vocations : 479, 516-517, 688, 699, 753, 881, 899, 1223 ss, 1258.

La réponse à la vocation

(188) Si la réponse à la vocation peut connaître des *empêchements :* 18, 26, 866,
le choix de la vie parfaite est un *droit absolu :* 9, 13-16, 22, 27, 201, 201ª, 253, 753, 882,
et il est périlleux de se soustraire à l'appel divin : 27-28, 521, 523.

(189) Cette réponse, qui est l'œuvre de toute la vie religieuse : 96, 386, 481, 656, 942, 979, 1065, cf. *(191)*,
comporte des *exigences* et entraîne des *renoncements :* 385, 593, 935, 1050, 1094,
qui ont leurs compensations spirituelles : 695, 1094, 1203.
Elle dénote *force d'âme et générosité* : 228, 240, 748-749, 973, 1091.

L'admission dans la famille religieuse

(190) Ceux qui accueillent les vocations doivent s'assurer, avec le plus grand soin : 120, 126ª, 297, 304, 336, 399, 515, 533-534, 1063,
des *aptitudes des candidats :* 120, 126, 403, 453, 866, 934-935, 1063.
et, pour les instituts de clercs, discerner s'il s'agit d'une vocation sacerdotale ou uniquement religieuse : 935.
Cette sévérité, ainsi que la bonne observance, est un gage de vocations nouvelles : 305, 988, 1063.

II. La formation religieuse

Principes directeurs

(191) La poursuite de la vocation demande toute une éducation : 385, 397, 873, 925, 936, 1081,
dont le but premier est la sanctification : 941,
et qui vise à une formation :
complète : 407, 936, 951,
adaptée : 936, 951, 958,
dont *toutes les étapes* soient respectées : 405, 406, 600, 873, 919.

(192) *Les moyens* surnaturels doivent y garder le premier rang : 939,
sans négliger les moyens naturels ni les techniques modernes : 939-940.
Cette formation s'accomplit à l'écart de l'agitation du monde et des ministères actifs : 600, 871, 873.

(193) *La responsabilité* en incombe aux supérieurs : 120-121, 297, 338, 397, 400, 781, 815, 947,
sous la surveillance du Saint-Siège et suivant ses directives : 300, 385 ss, 418, 514, 608, 609, 796, 925 ss, 932.
Elle réclame de la part des éducateurs, science, prudence, sainteté : 338, 408, 551, 598, 603-605, 937-938.

LES ÉLÉMENTS DE LA FORMATION

Formation religieuse

(194) On suivra dans la formation les *règles traditionnelles de l'ascèse :* 305, 600-602, 920, 958, 1047,
— ascèse toujours nécessaire pour vaincre la nature et s'ouvrir à Dieu : 222 ss, 433, 533, 789, 869, 996, 1047, 1054, —

(195) en se gardant de lui préférer les *vertus naturelles* : 222-226, 433,
cependant toujours nécessaires : 787-789, 940, 1197.

Formation intellectuelle

(196) N. B. Les *études préparatoires* de lettres et sciences : 121, 400-401, 795, 947, 951.
L'étude du *latin* : 402, 795.

(197) Sans être absolument indispensables à l'acquisition de la perfection : 414, 415,
les sciences sacrées sont un moyen très efficace pour former et développer la vie intérieure : 389, 390, 394-397, 412, 414, 607, 944-945, 1111,
elles sont exigées pour le sacerdoce : 300, 389, 943, cf. (200),
et pour un exercice fructueux des charges apostoliques : 328, 391-393, 412, 913, 943-946.

Formation pastorale et professionnelle

(198) Les ministères apostoliques demandent une préparation spéciale : 391-392, 551-552, 952, cf. (204).
Une formation professionnelle est requise particulièrement dans les instituts hospitaliers et enseignants : 328, 417, 605, 781, 815, 914-916, 982, 1232,
et contribue à leur rayonnement apostolique : 552, 605, 782, 914.

LES ÉTAPES DE FORMATION

Le noviciat

(199) La formation novitiale, si importante pour le religieux et pour l'institut : 120, 126, 304, 336, 403-404,

est consacrée avant tout à l'exercice des vertus religieuses : 305, 336, 403,
et à la connaissance de l'institut : 336, 920, 1076.

N. B. Les alumnats : 398-402, 1224, cf. (196).

Le scolasticat (les études préparatoires au sacerdoce).

(200) Les écoles des instituts religieux, reconnues et approuvées, relèvent de la Congrégation des Religieux : 609, 929-930.
Les professeurs y exercent une charge canonique : 408, 949,
et ont à transmettre la *doctrine de l'Eglise* : 949.

(201) Ils doivent se conformer aux *directives du Magistère* : 338, 604, 609, 796, 948-949,
dans la fidélité à l'*enseignement et à la méthode thomistes* : 307, 409-411, 603, 608, 948-949,
initiant avec prudence leurs élèves aux *questions nouvelles* : 873, 948.

(202) *Le but* des études étant une *formation intégrale* religieuse, sacerdotale et apostolique : 407, 936, 950,
prière et vie spirituelle doivent s'unir à la formation intellectuelle : 401, 407, 951, 1214,
ainsi qu'une préparation aux ministères actifs : 951, 953, 954, cf. (198), (204).

(203) *Les conditions de l'étude* : 413-414.

(204) L'ANNÉE DE PASTORALE, instaurée par la Constitution apostolique *Sedes Sapientiæ* : 952-955.
N. B. Le " troisième an " : 600, 919-922.

CRAPITRE DEUXIÈME

LE GOUVERNEMENT INTERNE DES INSTITUTS RELIGIEUX

I. Le Supérieur

Nature de l'autorité religieuse

(205) Le supériorat est une *charge d'Eglise* associant au Suprême Pasteur : 1042-1043,
soit directement, par délégation de juridiction,
soit, pour le pouvoir dominatif, par l'approbation donnée aux constitutions : 995, 1005, 1034, 1043.
Par suite, responsable devant Dieu : 997, 1049, 1058,
le supérieur est tenu d'exercer son autorité selon l'esprit de l'Eglise : 1043, 1044.

Son rôle et ses attributions

(206) Le supérieur exprime aux inférieurs *la volonté de Dieu* : 1024.
C'est Dieu à travers lui qui reste le motif d'obéissance : 904, 1028-1029, cf. *(49)*.
Cette volonté divine est consignée et délimitée *dans la règle et les constitutions* : 1022, 1029, cf. *(43)*.
(207) Le supérieur est le gardien et le mainteneur des *Règles* et *Constitutions* et de l'*esprit de l'Institut* : 100, 118, 125, 296, 372, 656, 997-998, 1022, 1058,
qu'il n'a pas le pouvoir de modifier : 1022,
mais il lui revient de présider aux *adaptations* : 779, 1019, cf. *(224)*.
(208) Le supérieur veille à l'*admission* et à la *formation* des novices : 120, 121, 126, 297, 934, 1063, cf. *(190)*, *(193)*,

à leurs études : *(193)*.
Dans les religions cléricales, il a la responsabilité spéciale de *présenter aux Ordres sacrés* : 297, 406, 514, 515.
(209) Le supérieur doit exercer sa vigilance sur *les doctrines* : 312, 313, 338, 1045-1048.
(210) Sa vigilance s'étend sur *les activités apostoliques* et les productions des religieux : 339, 339^{a}, 1059.

Qualités de l'autorité religieuse

(211) Le supérieur doit exercer sa charge :
avec *prudence*, guidé par la doctrine et les directives du Magistère : 997, 1043-1048, 1053 ss,
(212) avec *fermeté* : 997-998, 1046, 1048, 1049, 1058,
(213) avec *bonté* : 790, 813-814, 997, 1024, 1058.

II. Formes de gouvernement

Formes fédératives

(214) Conciliables avec la *nécessaire autonomie* des monastères : 657, 734, 969,
les fédérations s'imposent aujourd'hui, aux moines comme aux moniales : 734, 1143, 1145, cf. *(126)*,
pour remédier à l'isolement et assurer l'entraide : 193, 659, 734, 968, cf. *(216)*.
Les bienfaits de l'union, dans le respect de l'autonomie, se retrouvent au niveau des unions de congrégations : 206, 445, 657, 820, 968, 969, 1170, 1172, 1188, 1211.

Régimes centralisés

(215) Les instituts apostoliques s'accordent mieux avec le régime centralisé : 213, 293, 539, 968, 970, 1005.
N. B. Les maisons généralices romaines : 157, 158, 206, 1209, 1214.

III. Collaboration entre instituts

(216) Si légitime que soit le *maintien des caractères propres* à chaque institut : **453, 1021, 1031, 1061, 1076, 1143**, cf. *(63)*,
le bien commun et l'apostolat : **1030, 1031, 1215**,
exigent la concorde et l'entraide : **356, 456, 659, 766, 785, 1030, 1060, 1215**.

(217) Congrès et associations répondent à ce besoin : **740, 808, 974, 1009, 1010, 1066, 1177**,
en particulier, l'*Union des Supérieurs majeurs :* **1060-1061**.

CHAPITRE TROISIÈME

ADAPTATION ET RÉNOVATION DE LA VIE RELIGIEUSE

I. Nécessité et but

(218) Les instituts religieux ont besoin d'adaptations périodiques : **64, 215, 489**,
pour remplir, selon les *circonstances changeantes :* **293, 549, 659, 681, 722, 760, 762, 779, 809, 958, 1017, 1177, 1241**,
leurs missions respectives : **64, 116, 780, 812, 976, 1176**.

(219) Cette nécessité s'étend à tous les instituts : **723, 809, 1076**,
et affecte particulièrement les *méthodes de formation et d'apostolat :* **700, 740, 929, 936, 958, 1239**.

(220) Loin d'être un signe de relâchement : **821**,
cette rénovation est *signe de vie et de progrès :* **195, 701, 821, 974**,

comme en témoigne l'histoire des Ordres anciens : **4, 5, 428, 437** ss, cf. *(81)*.
Pour l'avoir négligé, certains instituts ont été supprimés : **489**.

II. Les conditions de rénovation

(221) Les adaptations ne peuvent toucher aux *éléments essentiels* de la vie parfaite : **600, 724, 761, 958, 1004, 1017, 1019, 1076**,
adaptés aux nécessités de tous les temps : **761, 905, 1237**, cf. *(225)*.

(222) *Règles et constitutions :* **195, 291, 318, 509, 600, 1006, 1019, 1057**,
caractéristiques et *esprit propre* de chaque institut : **291-292, 293, 303, 373, 376, 550, 565, 597, 610, 682, 687, 905, 1005, 1021, 1078**;
traditions doivent être sauvegardées : **313, 335, 600, 701, 768, 919, 1004, 1019, 1048, 1078, 1211**.

(223) Cependant, si la recherche intempestive de changements est à rejeter : **313, 348, 565, 702, 821, 1000, 1047**,
le respect du passé ne doit pas empêcher les adaptations nécessaires : **539, 724, 780-781, 1077, 1143, 1189**,
mais guider dans leur adoption : **195, 701, 760, 768, 1239**,
Il faut sans hésiter accueillir les *moyens nouveaux* convenables : **549, 702, 760, 763, 778, 1004, 1189**,
qui respectent règles et traditions : *(222)*,
et que recommande le Saint-Siège : *(224)*.

(224) Ce travail d'adaptation doit s'effectuer dans la *soumission* due aux supérieurs : **779, 1019**,

et au Saint-Siège : 49-51. 52, 371, 993, 1004, 1010, 1072, 1145,
— la caractéristique des fausses réformes étant de s'effectuer sans son autorité : 52, 78-87.

CONCLUSION

Permanente actualité de la vie religieuse

(225) Qu'il s'agisse d'*instituts anciens* ou de *nouvelles formes de vie consacrée :* 301, 622, 661-662, 1073-1074, 1076, 1191, cf. *(73)*, *(75)*,
d'ordres *contemplatifs :* 230, 319, 327, 353, 376, 432, 454, 472, 565, 570, 652, 757, 961, 1091, 1213, 1220, 1221, cf. *(117)*,
ou d'instituts *actifs :* 216, 344, 365, 466, 510, 531, 538, 563, 596, 686, 758, 773, 981, 1036, cf. *(135)*, *(136)* ss,
l'actualité de la vie religieuse est fondée :
sur la *permanence de l'appel divin :* 240, 253, 320, 575, 582, 926, 971, 1091, 1253,
l'*efficacité et la valeur des moyens* qu'elle propose : 227-228, 292, 320, 376, 386, 433-435, 466, 472, 565, 588, 595, 600, 624, 634, 687, 688, 703-704, 752, 761, 765, 770, 775-778, 786, 790, 848-849, 889, 911, 924, 987, 995-996, 1042, 1050, 1056 ss, 1070, 1217-1218, cf. *(221-222)* ;
et sur les *besoins pressants de l'Eglise et de la société :* 205, 295, 320, 365, 384, 516, 563, 570, 586, 588, 599, 686, 688, 694, 772, 819, 907, 975, 1039, 1062, 1068, 1093, 1168, 1179, 1180, 1204, 1206, 1211, 1217-1218, 1221, 1227, 1235, 1256-1257, cf. *(117)*, *(135)*, *(164)*.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ecriture sainte

Ancien Testament

Genèse II, 9 : 473.
— II, 24 : 938.
Exode XVII, 8-16 : 421.
— XVII, 9-12 : 961.
— XXII, 16-17 : 823.
Lévit. XV, 16-17 : 843.
— XXII, 4 : 843.
Deutér. XXII, 23-29 : 823.
I Sam. II, 3 : 945.
Tobie II, 18 : 274.
— XII, 13 : 171.
Esther XI, 10-11 : 1155.
II Machab. I, 3 : 661.
— XV, 14 : 269.
Psaumes XXXIII, 2 : 447.
— XLIV, 10 : 89, 151, 153, 161, 170.
— XLIV, 15 : 89, 92.
— LVII, 2 : 1124.
— LXV, 4 : 447.
— LXXV, 12 : 71.
— LXXXIII, 5 et 11 : 1208.
— CXXV, (résumé) : 1206.
— CXXXII, 1 : 1169, 1211.
Proverbes IV, 13 : 1057.
— IV, 18 : 1244.
— XXXI, 10 ss : 1197.
Ecclésiaste III, 12 : 1157.
— V, 3 : 71.
Cantique II, 15 : 114.
Sagesse XIII, 1 : 388.
Eccli. III, 27 : 871.
— V, 3 : 71.
— XXIV, 42 : 299.
— XLIV, 13 : 386.
— XLIV, 15 : 519.
— L, 1 : 360.
Isaïe XI, 12 : 1042.
— LVIII, 1 : 137.
— LIX, 1 : 1074.
Jérémie. Lament., III, 41 : 1212.
Ezéchiel XXXIV, 10 : 1058.

Osée IV, 6 : 391.
Zacharie XII, 10 : 332.
Malachie II, 7 : 391.

Nouveau Testament

S. Matthieu IV, 1 : 1088.
— V, 3 : 459, 957, 1156.
— V, 3-9 : 541.
— V, 10 : 548.
— V, 11 : 265.
— V, 13 : 689, 945, 999.
— V, 14 : 689, 945.
— V, 16 : 1244.
— V, 17 : 1129.
— V, 19 : 1129.
— V, 28-29 : 869, 1087.
— V, 48 : 355, 368, 956.
— VI, 1-6 : 1132.
— VI, 16-18 : 1132.
— VI, 33 : 387.
— VII, 21 : 1139.
— IX, 37 : 1079, 1093, 1226.
— X, 23 : 1234.
— X, 42 : 574.
— XI, 28 : 1024, 1135.
— XI, 29 : 226, 1024.
— XII, 33 : 845.
— XIII, 27 : 114.
— XIII, 33 : 689.
— XIII, 46 : 850.
— XIII, 52 : 1238.
— XV, 3 : 1077.
— XVI, 16 : 1116.
— XVI, 18 : 800, 1062, 1153.
— XVIII, 4 : 574.
— XIX, 5 : 839.
— XIX, 10-12 : 829, 844, 864.
— XIX, 11 : 797, 863.
— XIX, 12 : 588, 831.
— XIX, 21 : 459, 660,926,1253.
— XIX, 27 : 926.
— XX, 7 : 1093.
— XXII, 14 : 322.
— XXII, 37-39 : 966, 1116.
— XXIII, 4 : 1130.
— XXIV, 9 : 548.
— XXV, 1-12 : 7.
— XXV, 6 : 1122.
— XXV, 14-30 : 712.
— XXV, 35-36 : 846.
— XXV, 39-40 : 846, 984.
— XXVI, 41 : 868.
— XXVIII, 18-20 : 1152.
— XXVIII, 19 : 361, 1152, 1230, 1240.
— XXVIII, 20 : 800

S. Marc II, 27 : 1130.
— VII, 21 : 1139.
— XII, 28-34 : 764.
— XIV, 29 : 1062.
— XVI, 15 : 361, 1242.
S. Luc II, 37 : 1105.
— V, 11 : 231.
— VI, 12 : 446.
— VI, 22 : 346.
— IX, 23 : 958.
— IX, 62 : 764, 813.
— X, 2 : 91.
— X, 42 : 325.
— XIV, 27 : 999.
— XVIII, 1 : 1202.
— XVIII, 27 : 1017.
— XXII, 19 : 1153.
— XXII, 26 : 1024.
— XXII, 32 : 1062.
— XXIII, 34 : 275.
— XXIV, 19 : 226.
S. Jean I, 1 et 14 : 1116.
— III, 8 : 218, 1074.
— III, 16-17 : 1152.
— IV, 7 : 660.
— IV, 14 : 660.
— IV, 24 : 1213.
— VI, 57 : 878.
— VI, 68 : 495.
— IX, 21 : 1058.
— X, 3 : 860.
— X, 10 : 1070.
— X, 14 : 860, 938.
— X, 16 : 419.
— XI, 28 : 593.
— XIV, 2 : 319.
— XIV, 21 : 1139.
— XV, 10 : 268.
— XV, 14 : 1139.
— XV, 16 : 1237.
— XV, 19 : 548, 1050.
— XV, 33 : 275.
— XVI, 2 : 272.
— XVI, 32 : 1135.
— XVI, 33 : 275, 1154.
— XVII, 3 : 1116.
— XVII, 15-16 : 872.
— XVII, 18 : 872.
— XVII, 21 : 419, 568.
— XX, 21-23 : 1152.
— XX, 23 : 1153.
— XX, 28 : 1116.
— XXI, 16-17 : 1152, 1153.
Actes I, 8 : 909, 1152.
— V, 41 : 268, 484, 548.
— VIII, 17 : 1153.
— IX, 6 : 220.
— X, 38 : 1256.
— XVII, 28 : 326.
— XVIII, 3 : 1128.
— XX, 28 : 183.
— XX, 34 : 1128.
— XXI, 9 : 824.
Romains I, 31 : 554.
— VIII, 7 : 348.
— VIII, 26-27 : 575.
— VIII, 29 : 226, 1065.
— VIII, 35 : 1117.
— VIII, 38-39 : 1117.
— XII, 2 : 1238.
— XII, 21 : 275.
— XIII, 5 : 942.

I Cor. I, 21 : 1053.
— I, 23 : 1053, 1111.
— I, 26 : 1242.
— II, 2 : 1111.
— II, 4 : 309, 1055.
— III, 19 : 1053.
— III, 22-23 : 764.
— IV, 1 : 945.
— IV, 12-13 : 275.
— VII, 5 : 856.
— VII, 7-8 : 844.
— VII, 9 : 866.
— VII, 25 : 863.
— VII, 32 : 832, 839.
— VII, 33 : 839.
— VII, 34 : 832, 1116.
— VII, 38 : 844.
— VIII, 1 : 903.
— IX, 27 : 869.
— X, 13 : 867.
— XII, 4 : 319.
— XII, 12-27 : 1031.
— XII, 31 : 115, 1166.
— XIII, 1 : 903, 1107.
— XIII, 1-3 : 1107.
— XIII, 4-7 : 1200.
— XIII, 11, 1025.
— XV, 28 : 764.
— XV, 41 : 543.
II Cor. I, 12 : 541.
— II, 15 : 115, 131.
— III, 6 : 701.
— IV, 10 : 326.
— IV, 11 : 535.
— V, 14 : 501.
— VI, 4 : 945.
— VIII, 9 : 459, 555.
— IX, 7 : 1136.
— X, 4 : 648.
— XI, 2 : 1127, 1152.
Galates II, 19 : 1117.
— II, 20 : 326, 857, 1117.
— IV, 31 : 228.
— V, 1 et 13 : 1130.
— V, 17 : 868.
— V, 23 : 1130.
— V, 24 : 226, 869.
— VI, 14 : 1050.
Ephésiens I, 10 : 335.
— III, 17 : 765.
— IV, 1 : 1190.
— IV, 1-2 : 1157.
— IV, 3 : 766, 821.
— IV, 5 : 122.
— IV, 7 : 218.
— IV, 12 : 1074.
— IV, 12-14 : 1025.
— VI, 10 : 275.
Philippiens I, 18 : 356.
— I, 21 : 326.
— II, 8 : 226, 752, 883, 996.
— II, 16 : 224.
— III, 17 : 910.
— IV, 13 : 888.
— IV, 18 : 1203.
Colossiens I, 24 : 326, 739, 1117, 1127.
— I, 28 : 939.
— II, 14 : 909.
— III, 3 : 472, 661, 1212.
— III, 14 : 966, 1035.

I Thess. IV, 3 : 368, 941.
II Thess. III, 10-11 : 1128.
I Timothée I, 5 : 602.
— III, 11 : 1202.
— IV, 12 : 958.
— VI, 20 : 603.
II Timothée I, 5 : 582.
— II, 3 : 954.
— II, 15 : 328, 342.
— III, 14 : 320.
— III, 16-17 : 412.
— III, 17 : 412, 945.
— IV, 2 : 938.
Tite II, 11-12 : 310.
— III, 4 : 310, 940.
Hébreux IV, 12 : 767.
— V, 1 : 958.
— XII, 2 : 95.
— XIII, 8 : 226.
S. Jacques I, 17 : 933.
— V, 16 : 230.
I S. Pierre I, 8-9 : 1136.
— II, 9 : 518.
— II, 21 : 837.
— V, 10 : 1123.
— V, 7 et 10 : 1137.
I S. Jean II, 16 : 765, 1218.
— IV, 9 : 1113.
— IV, 16 : 1113.
— V, 4 : 582.
— V, 19 : 1050.
S. Jude 12 : 342.
Apocalypse VII, 9 : 1207.
— XIV, 3-4 : 298, 837, 883, 1094, 1116.

Souverains Pontifes

Adrien IV : Bref à Frédéric de Saxe (1522); MANSI 32, 1064 : 73.
Alexandre IV : C. A. *Romanus Pontifex*, 5.10.1256; Denz. 458 : 67.
Benoît XIV : C. A. *Apostolic. ministerium*, 30.5.1753 : 187.
— L. A. *Quantum secessus*, 29.3.1753 : 545.
— *Institut. Eccles.*, XXXIX, 30 : 73.
Benoît XV : *Maximum illud*, 30.11.1919 : 387, 457.
— *Sacra prope diem*, 6.1.1921 : 956.
Clément I^er (S.) : *Ep. I ad Cor.*, c. 38, 2 : 876.
Eugène IV : C. A. *Cum ad sacratis*, 1.1.1446; Bul. Later., 106 : 331.
Grégoire le Grand (S.) :
— *Dialogues*, II, 36 : 636.
— — II, 37 : 644.
— — III, 16 : 633.
— *Epist.*, 17, l. 5 : 10.
— — 26, l. 7 : 73.
— — 29, l. 6 : 67.
— — 35, l. 12 : 9.
— — 65, l. 3 : 28.
— *Hom. in Evang.*, I, hom. 3 : 865.

Grégoire IX : *Epist. De Conditoris omnium*, 9.5.1238 : **466**.
Honorius III : Bulle *Gratiarum omnium*, 21.1.1217 : **360**, **1237**.
Innocent IV : *In Decretal.*, III, 31, 18, n. 3 et 14 : **26**.
Innocent XI : C. A. *Injunctum Nobis*, 27.3.1688 : **436**.
Innocent XII : C. A. *Nuper*, 13.12.1697 : **147**.
Jean XXIII : Enc. *Sacerdotii nostri*, 31.7.1959 : **1227**.
Jules III : L. A. *Exposcit debitum*, 21.7.1550 : **908**, **990**.
Léon I[er] (S.) : *Serm. in Natal. Petri et Pauli* : **649**.
Léon XIII : *Æterni Patris*, 4.8.1879 : **409**, **901**.
— *Conditæ a Christo*, 8.12.1900 : **620**, **627-628**.
— *Miræ caritatis*, 28.5.1902 : **878**.
— *Non mediocri*, 30.7.1902 : **294**.
— *Nostra erga*, 25.11.1898 : **216**, **409**.
— *Officiorum ac munerum*, 25.1.1897 : **339**.
— *Testem benevolentiæ*, 22.1.1899 : **433**.
Paul III : *Regimini milit. Ecclesiæ*, 27.9.1540 : **909**, **1005**.
Pie X (S.) : *Archicœnobium Cassinense*, 10.2.1913 : **474**, **630**.
— *Communis vobiscum*, 13.12.1909 : **565**.
Cum primum, 4.8.1913 : **399**.
— *Doctoris Angelici*, 29.6.1914 : **949**.
— *Hærent animo*, 4.8.1908 : **331-332**, **966**.
— *Quo magis incolumis*, 23.10.1911 : **217**.
— *Quum propediem*, 23.4.1905 : **892**.
Pie XI : *Ad catholici sacerdotii*, 20.12.1935 : **842**.
— *Meditantibus Nobis*, 3.12.1922 : **543**.
— *Officiorum omnium*, 1.8.1922 : **385**.
— *Paterna caritas*, 12.3.1933 : **550**.
— *Ubi arcano*, 28.12.1922 : **384**.
— *Umbratilem*, 8.7.1924 : **454**, **1207**, **1255**.
— Décret canonis. Thérèse-Marg. Redi : **1210**.
— L. au gén. des Jésuites, 29.10.1931 : **493**.
Pie XII : *Humani generis*, 12.8.1950 : **761**, **796**, **1032**, **1047**.

— *Le Congrès de Pastorale*, 1.4.1958 : **1223**.
— *Menti Nostræ*, 23.9.1950 : **702**, **847**, **873**, **947**.
— *Postquam Apostolicis*, 9.2.1952 : **1083**, **1085**.
— *Provida Mater*, 2.2.1947 : **661**, **747**, **1015**.
— *Sacra Virginitas*, 25.3.1954 : **977**, **1118**, **1121**.
— *Sponsa Christi*, 21.11.1950 : **824**, **861**, **969**, **1011**, **1099**, **1119**, **1122**, **1128**, **1147**.
— *Sponsa Christi*, Statuts généraux : **1102**, **1103**, **1106**, **1143**, **1148**, **1151**.
— Al. aux Abbés babéd., 18.9.1947 : **734**, **968**, **1172**.
— Al. *Annus sacer*, 1[er] congrès des états de p., 8.12.1950 : **821**, **889**, **1027**, **1042**, **1181**.
— Al. aux Carmes déchaux, 23.9.1951 : **875**.
— Al. au 2[e] congrès des états de p., 9.12.1957 : **1104**.

Dicastères

Congr. du St-Office : Monitum du 15.7.61 ; AAS. 53.571 : Append. **6***.
Congr. des Réguliers : Décret du 25.1.1848 ; Ench. de Stat. Perf., I, 157 : **126**.
Congr. des Év. et Rég. : Décret du 11.8.1889 ; ASS. 23. 634 : **624**, **627**.
Congr. des Év. et Rég. : Décret du 4.11.1892 : Ench. de Stat. Perf., I, 219 : **300**.
Congr. des Religieux : Décret du 24.1.1944 ; AAS. 36. 213 : **931**.
Congr. des Religieux : Instruct. *Inter Cetera*, 25.3.1956 ; AAS. 48. 512 : **1140**.
Congr. des Rites : Décret *super tuto, in causa... B. Ter. Marg. Redi* ; AAS. 26. 104 : **1210**.

Conciles

Bâle : Mansi, 29, 1129 : **69**.
Gangres : Can. 9 ; Mansi, 2, 1096 : **831**.
Latran IV : Session XIII, *De novis religiosis*, Can. 22 : **58**, **515**.
Latran V : Session XI ; Mansi, 32, 970 : **32-33**, **54-55**.
Orange II : Can. 7 ; Denz. 180 : **219**.
Rome III : Mansi, 10, 486 : **67**.

Rome (synode de 1960) : Session 2 : **1218, 1229.**

Sens (1528) : Mansi, 32, 1157 : **72.**

Tolède IV : Can. 50 ; Mansi, 10, 631 : **13.**

Trente : Session VI : Can. 11 : **867.**
— Session XIII ; *de Reform.*, Can. 1 : **938.**
— Session XXII ; *de Reform.*, Can. 11 : **104.**
— Session XXIII ; *de Reform.*, Can. 7 et 12 : **300.**
— Session XXIV ; *de Reform.*, Can. 1 : **40.**
— Session XXIV ; Can. 9 : **867** ; Can. 10 : **852.**
— Session XXV ; *de Regularibus* : **42, 45, 54, 66, 94, 115, 382.**

Venise (synode de Nov. 1957) : **1216.**

Droit canon

Corpus juris can. : *Décret Gratien*, c. *Alienum* : **13**
— — c. *Clerici* : **13.**
— — c. *Duæ sunt* : **14.**
— — c. *Nos novimus* : **18.**
— *Décret. Greg.*, c. *Licet* : **22, 24, 26.**
— *Sexti Decret.*, l. V, tit. 13, *reg.* 61 : **146.**

Codex juris canonici : can. 19 : **729** ;
— can. 107 : **616-617** ;
— can. 108 : **617** ;
— can. 111 : **619** ;
— can. 115 : **619** ;
— can. 124 : **872, 967** ;
— can. 250 : **670** ;
— can. 252 : **670** ;
— can. 454 : **744** ;
— can. 487 : **383, 621, 704, 827, 1092** ;
— can. 488 : **383, 618, 621, 729, 734, 927** ;
— can. 499 : **567, 745** ;
— can. 535 : **473** ;
— can. 585 : **619** ;
— can. 587 : **400** ;
— can. 599 : **732** ;
— can. 600-602 : **723, 731** ;
— can. 604 : **732** ;
— can. 1364 : **401, 402** ;
— can. 1366 : **408, 409, 608, 902.**

Droit de l'Eglise orient., (AAS. 44, 67 ss.) : can. 2 : **1092.**

Liturgie

Breviarium romanum : *Hym. Matut. Dom. post. Pent.* : **1216.**
— *Hymn. Vesp. SS. Petr. et P.* : **1209.**
— *Off. S. Martini* : **1219**
— *Off. S. Thomæ Aquin.* : **307.**
— *Salve Regina* : **166, 168.**

Missale romanum : *Or. feria V infra Oct. Paschæ* : **348.**
— Préface du Christ-Roi : **1062.**

Pontificale romanum : *De benedict. et consecrat. virgin.* : **836, 1120.**
— *De ordinat. presbyteri* : **19, 806.**

Pères et autres Auteurs

Alphonse de Liguori (S.) : *Pratique de l'amour de de J.-C.*, c. 17 : **877.**

Ambroise (S.) : *Apol. ad Constant.*, n. 33 : **835.**
— *De institut. virg.*, c. 6 : **879** ; c. 7, 13 et 14 : **880.**
— *De viduis*, c. 12 : **863.**
— *De virginitate* : **859, 865.**
— *De virginibus*, I : **823, 882** ; II : **880** ; III : **877.**

Antonin (S.) : Somme, III, tit. 16, c. 12 : **15.**

Athanase (S.) : *De Virginit.* : **880.**

Attichy : *Flores histor.* : **12.**

Augustin (S.) : *De civit. Dei*, XI, 24 : **1214.**
— *De civit. Dei*, XXII, 30 : **1137.**
— *Confes.*, VIII, 6 : **475.**
— — XI, 2 : **396.**
— *De doctrina christiana*, XV, 32 : **610.**
— *Enarr. in Psalm.* XXXI, 4 : **224.**
— *Enarr. in Psalm.* LXX, 2 : **895.**
— *Enarr. in Psalm.* CXXXII : **1169.**
— *Epistolæ*, XCIII, 3 : **69.**
— — CLVII, 4 : **478.**
— — CCXI, 10 : **871.**
— — CCXX, 3 : **18.**
— *De gratia Dei*, XIX : **220.**
— *De moribus Eccles. et Manich.*, I, 33 : **475.**
— *De natura et gratia* : XLIII, 50 : **369.**
— *De sancta virgin.*, VIII et XI : **834.**
— *De sancta virgin.*, XXII : **831.**
— *De sancta virgin.*, XXVII : **837.**
— *De sancta virgin.*, XXXIII : **876.**
— *De sancta virgin.*, LIV : **836, 870.**
— *De sancta virgin.*, LIV-LV : **836.**
— *Sermones*, LI, 16 : **880.**
— *Sermones*, CCXCVI, 6 : **895.**
— *Sermones*, CCCLIV, 6 : **414.**

— *Sermones*, CCCLV-CCCLVI : **1169**.
— *Tract. in Joan. Evang.*, XLVIII, 10 : **1127**.
— *Tract. in Epist. Joan.*, X, 8 : **909**.

Barthélémy (S.) de Grotta Ferrata : *Vita S. Nili Jun.* : **358**.

Basile de Césarée (S.) : *Constitut. monast.*, IX : **39**.

Benoît (S.) : *Regula, Prolog.* : **446**.
— *Regula*, c. II : **1045**.
— — c. III : **1048**.
— — c. IV : **446**.
— — c. V : **1057**.
— — c. XIX : **1186**.
— — c. XLIII : **446**, **1187**.
— — c. LVIII : **446**.

Bernard (S.) : *De Considerat.*, I, 5 : **473**.
— *De Considerat.*, IV, 4 : **40**.
— *Epist.*, LXXVIII, 4 : **1212**.
— — CXCVIII : **143**.
— *Serm. in Cant.*, XXIII : **938**.
— *Serm. in Cant.*, XXXVI : **413**.
— *Serm. in Cant.*, LXIX : **903**.
— *Serm. in Nativ. BMV.*, VIII : **881**.
— *Serm. in Nativ. S. Joan. Bapt.*, III : **901**.

Bonaventure (S.) : *Leg. maj.*, c. 6 : **463**.
— *Leg. maj.*, c. 7 : **459**.
— — c. 8 : **1164**.
— *De perfectione Evang.*, q. III, a. 3 : **834**, **837**.
— *De reduct. artium ad Theol.*, XXVI : 388.

Boniface (S.) : *Epist.*, 86 : **894**.

Bossuet : *Panég. de S. Benoît* : **555**, **635**.

Cicéron : Tusculanes, II, 19 : **564**.

Constitut. Fr. Præd. : **903**, **1242**.

Cyprien (S.) : *De habitu virg.*, III : **3**, **131**, **240**, **423**, **705**, **851**.
— *De habitu virg.*, IV : **833**.
— *De habitu virg.*, XX : **835**.
— *De habitu virg.*, XXII : **850**.

François d'Assise (S.) : *Regula Fr. Min.* : **460**, **957**, **1165-1166**.
— *Op. Salutatio virtut.* : **462**.

Fulgence (S.) : *Epist.*, III, 4 : **838**.

Grégoire le Grand (S.) : voir : Souverains Pontifes.

Holstenius : *Codex Regul.* : **555**.

Horace : Odes II, 16, n. 13 : **770**.

Ignace d'Antioche (S.) :
— *Epist. ad Romanos* : **1221**.
— *Epist. ad Smyrnios* : **824**.
— *Epist. ad Trall.* : **963**.

Ignace de Loyola (S.) : *Constitut. S. J.*, VI : **1003**, **1006**.
— *Constitut. S. J.*, X : **347**, **909**, **1000**.
— *Formula Instituti S. J.*, n. 1 : **990**, **992**.
— *Let. sur l'obéissance*, 3 : **994**.
— *Reg. Provincialis*, 3-4 : **997**.
— *Reg. ad sent. cum Ecclesia* : **604**, **990**.
— *Examen général*, c. IV : **999**.

Imitation de J.-C. : l. III : **462**, **1163-1165**, **1193-1194**, **1197**.

Irénée (S.) : *Adv. Hær.*, III, 3 : **991**.

Jacopone di Todi : **1163**.

Jean Chrysostome (S.) : *Adv. oppugnatores vitæ monast.* : **67**.
— *Hom. I, in inscript. alt.*, P. G. 51, 71 : **220**.
— *De virginitate* : **569**, **865**.

Jérôme (S.) : *Comment. in Matth.*, XIX : **864**, **877**.
— *Contra Vigilant.* 16 : **870**.
— *Epist.*, XXII : **880**.
— *Epist.*, LII *ad Nepotianum* : **596**.
— *Epist.*, LIII : **393**.
— *Epist.*, CXXV, *ad Rusticum* : **394**, **607**.

Justin (S.) : *Apolog.* I, 15 : 824.

Laurent Justinien (S.) : *De Spirit. et casto... connubio*, 18 : **1174**.
— *Liber de Obedientia*, 19 : **1174**.

Mabillon : *Annales O.S.B.*, Lucques I, 106 : **633**.

Méthode d'Olympe (S.) *Conviv. decem Virgin.* : **836**, **865**.

Monnin : *L'esprit du Curé d'Ars* : **1200**.

Passerini : *De hominum statibus*, III, q. 189, a. 7, n. 8 : **21**.

Pierre Damien (S.) : *De cælibatu sacerd.*, 3 : **843**.

Possidius : *Vita s. Augustini*, III et V : **475**.

Richard de S. Victor : *De diff. sacrif. Abr. et Mariæ*, I : **396**.

Rodriguez : *Pratique de la Perfection*, V, Tr. 4, c. II : **154**.

Suarez : *De religione*, l. I, c. 21 : **27**.

Sulpice-Sévère : *Vita s. Martini* : **1219**.
Sylvius : *in IIª IIæ*, q. 189, a. 7 : **15-16**.
Tassin (Dom) : *Nouv. Traité de Diplomat.*, V : **68**.
Tedeschi (Nicolo) : *In Decretal.*, III, tit. 31 : **24, 26**.
Tertullien : *Apolog.*, I : **393**.
Thérèse (Ste) : *Fondation*, V : **1228**.
— *Vie*, VIII : **1228**.
Thomas d'Aquin (S.) : *Sum. Theol.*, I-II, q. 55, a. 1 : **225**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 1, a. 5 : **411**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 37, a. 2 : **213**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 88, a. 12 : **71**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 94, a. 2 : **854**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 100, a. 5 : **40**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 152, a. 5 : **850**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 179, a. 1 : **1100**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 180, a. 2 : **1100**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 180, a. 4 : **1101**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 184, a. 8 : **1182**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 186, a. 4 : **841**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 188, a. 6 : **361, 631, 960**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 189, a. 6 : **18**.
— *Sum. Theol.*, II-II, q. 189, a. 7 : **15, 16**.
— *Sum. Theol.*, *Suppl.*, q. 36, a. 4 : **515**.
— *Quodlibet* II, a. 11 : **38**.
— — III, a. 9 : **38**.
Thomas de Celano : *Leg.* II, 208 : **466**.
— *Vita secunda*, III, 121 : **213**.
Toustain (Dom) et Dom Tassin : *Nouv. traité de Diplomatique*, V : **68**.
Vincent de Paul (S.) : *Règle des Sœurs des paroisses*, 2 : **502**.
— *Conférence du* 24.8.1659 **501**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES (a)

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ad cathedram Apostolorum	24 mai 1807	**91-92**	Bl. 1. 927
Ad catholici sacerdotii	20 déc. 1935	**514-523**	AAS. 28. 5
Ad Ecclesiam Christi	29 juin 1955	**907**	AAS. 47. 539
Ad nuptiale convivium	29 juin 1746	**6-7**	Bl. 2. 103
Ad Petri cathedram	29 juin 1959	**1179-1180**	AAS. 51. 497
Ad plurimas acerbitates	10 oct. 1768	**52-55**	Bl. 2. 1472
Ad salutem humani generis	20 avril 1930	**475-479**	AAS. 22. 201

(a) Nous sommes heureux d'exprimer notre reconnaissance aux Éditions de l'Imprimerie Vaticane (DR.), à l'édition française de l'Osservatore Romano (ORf.), aux éditions de la Bonne Presse (BP., DC. et QA.); aux éditions de l'œuvre St Augustin à Fribourg (Kt. et SA.), qui nous ont permis d'utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de ces Tables.

Ad universas militantis	28 juin 1833	**96-97**	AA. 1. 268
Æterni Patris	1 nov. 1899	**232**	AA. 7. 335
Anno exeunte	7 mars 1917	**355**	AAS. 9. 171
Apostolicæ Sedi	8 mai 1905	**293**	CT. 28. 495
Apostolicam pascendi	12 janv. 1765	**44-48**	Bl. 2. 918
Archicœnobium Cassinense	10 févr. 1913	**329**	AAS. 5. 113
Auctorem fidei	28 août 1794	**74-87**	Ft. 475
Au milieu des consolations	23 déc. 1900	**239-261**	Ft. 645
Auspicato	17 sept. 1882	**188**	AL. 3. 142
Auspicia rerum	19 mars 1896	**211**	AL. 16. 74
Beati pauperes	16 juin 1940	**541-542**	AAS. 32. 479
Bonus Pastor	30 avril 1933	**490**	AAS. 25. 295
Canonici ordinis	25 mai 1959	**1173-1174**	AAS. 51. 466
Caritatis	19 mars 1894	**210**	FT. 623
Caritatis unitas	4 mai 1959	**1169-1172**	AAS. 51. 630
Casti connubii	31 déc. 1930	**201**[a]	AAS. 22. 539
Commissum divinitus	17 mai 1835	**98**	FT. 490
Communis vobiscum	13 déc. 1909	**316-320**	AAS. 2. 10
Compertum est	24 août 1787	**64-65**	Bl. 2. 668
Compertum est	5 juin 1927	**469-472**	AAS. 19. 273
Conditæ a Christo	8 déc. 1900	**235-238**	FT. 644
Costretti nelle attuali	16 juin 1872	**156-160**	PF. 1. 491
Cum hisce litteris	17 juin 1847	**108-109**	AP. 1. 55
Cum natalicia	4 avril 1959	**1155-1158**	AAS. 51. 296

Cum nuper	20 janv. 1858	**130-131**	FT. 523
Cum primum	4 août 1913	**335-342**	AAS. 5. 387
Cum religiose	17 oct. 1843	**107**	AA. 3. 296
Cum septembri mense	25 mars 1955	**901-904**	AAS. 47. 268
Cum supernæ	11 févr. 1955	**899**	AAS. 47. 266
Cupimus imprimis	18 janv. 1952	**800**	AAS. 44. 153
Custodi di quella fede	8 déc. 1892	**208-209**	FT. 616
Datas ad Nos	20 mars 1838	**99-101**	R. Henggeler. *Professbuch der... Pfäfers*. p. 34
Dei providentis	16 août 1906	**301-302**	AAS. 3. 141
Depuis le jour	2 déc. 1903	**278-283**	Rome. 3. 80
Die Glück und Segenowünsche	12 févr. 1955	**900**	bull. Agence K.N.A. 19.3.55
Dilaudandi profecto	15 nov. 1925	**449-450**	AAS. 17. 578
Dilectissima Nobis	3 juin 1933	**491-500**	AAS. 25. 261
Di santa Letizia	22 juin 1959	**1175-1178**	OR. 8. 7. 59
Dominus ac Redemptor	21 juil. 1773	**56-58**	Bl. 619
Ecclesia Dei	2 mars 1871	**151-152**	AP. 5. 286
Ecclesiæ fastos	5 juin 1954	**893-894**	AAS. 46. 161
Equidem verba	21 mars 1924	**419**	Annal. O.S.B. 1920-1924, 76
Etsi Societatem Jesu	4 avril 1764	**43**[a]	Bl. 1. 865

Evangelii præcones	2 juin 1951	**457a**	AAS. 43. 497
Ex epistola	26 oct. 1865	**142-148**	ASS. 11. 210
Ex litteris	12 avril 1782	**61-63**	Vermeersch. *De Religiosis* ... 2. 461
Ex quo dilectus	14 janv. 1747	**8-31**	Bl. 2. 156
Ex quo Nostræ	7 mars 1914	**343-344**	AAS. 6. 137
Fausto appetente die	29 juin 1921	**360-365**	AAS. 13. 329
Felicitate quadam	4 oct. 1897	**212-217**	AL. 17. 297
Fulgens radiatur	21 mars 1947	**630-653**	AAS. 39. 137
Gloriosæ Dominæ	27 sept. 1748	**35**	Bl. 2. 428
Gratulatio unanimis	30 déc. 1888	**193-199**	AL. 8. 412
I filiali ossequi	7 mai 1907	**303-310**	BP. 3. 62
Impositi vobis	27 févr. 1747	**32-33**	BL. 2. 164
Inclytam ac perillustram	6 mars 1934	**505-510**	AAS. 26. 227
Inclytum quidem	12 avril 1753	**37-40**	BL. 4. 87
In comperto omnino	18 oct. 1932	**487**	AAS. 24. 402
Incredibili afflictamur	17 sept. 1863	**132-137**	Ft. 537
Initia atque	30 janv. 1892	**204**	AL. 12. 10
In tanta	20 mai 1947	**654-656**	CSP. 1. 24
Inter ea	1 avril 1842	**104-106**	AA. 3. 148
Inter gravissimas	13 avril 1910	**321-323**	AAS. 2. 320
Inter illustria	12 mars 1753	**36**	BL. 4. 63
Inter instituta	12 janv. 1933	**488-489**	AAS. 25. 147
Inter plura	31 mai 1905	**294-297**	AAS. 2. 101

Iterum qui	25 nov. 1766	**49-51**	Bl. 2. 1122
Jam quintum expletur	4 août 1956	**959-961**	AAS. 48. 814
Lætanti admodum	12 nov. 1950	**700-704**	AAS. 43. 24
La gravité que présentent	23 mars 1900	**233-234**	Rome. 3. 72
Le Congrès de Pastorale	1 avril 1952	**1222**	AAS. 50. 310
Le deux Février prochain	16 janv. 1952	**799**	Archiv. Spiritain.
Legentibus Nobis	4 juil. 1956	**957**	AAS. 48. 571
Le Pèlerinage	2 juil. 1957	**987**	AAS. 49. 605
Le religiose Famiglie	29 juin 1901	**262-275**	Ft. 646
Les événements qui se produisent	12 mai 1883	**189-191**	BP. 6. 241
Magna cum jucunditate	31 juil. 1955	**908-911**	AAS. 37. 548
Magno et excellenti animo	18 juin 1939	**535**	AAS. 31. 252
Maximas inter	19 juin 1832	**95**	AA. 1. 149
Maximum illud	30 nov. 1919	**356-357**	AAS. 11. 427
Meditantibus Nobis	3 déc. 1922	**543**	AAS. 14. 627
Mens nostra	20 déc. 1929	**473**	AAS. 21. 689
Menti nostræ	23 sept. 1950	**698**	AAS. 42. 657
Misericors Dei Filius	30 mai 1883	**192**	Ft. 588
Mit brennender Sorge	14 mars 1937	**528-529**	AAS. 29. 145
Monachorum vita	20 août 1924	**437-448**	AAS. 17. 64

Mystici Corporis	29 juin 1943	**589-591**	AAS. 35. 193
Ne regulares Ordines	24 sept. 1759	**41**	Bl. 1. 265
Nihil Ecclesiæ	11 févr. 1956	**912-918**	AAS. 48. 189
Non sine animi	28 mai 1923	**372-376**	AAS. 15. 345
Nosti profecto	6 juil. 1940	**543-550**	AAS. 32. 289
Nostis et nobiscum	8 déc. 1849	**124-126**	Ft. 508
Nostra erga	25 nov. 1898	**216a**	AL. 18. 187
Nous avons appris	10 déc. 1960	**1219-1220**	ORf. 53
Novimus Religiosorum	20 sept. 1956	**962-967**	AAS. 48. 662
Officiorum ac munerum	25 janv. 1897	**339a**	Ft. 632
Omnes quidem	10 mai 1914	**345-348**	AAS. 6. 303
Parta humano generi	8 sept. 1901	**276**	AL. 21. 156
Parvenu à la 25e année	19 mars 1902	**277**	AL. 22. 52
Paterna caritas	12 mars 1933	**550a**	AAS. 25. 245
Pergratus Nobis	3 avril 1958	**1066-1682**	AAS. 50. 312
Perlectæ Nobis	22 oct. 1880	**173-184**	AL. 2. 144
Plane nec præter	5 janv. 1912	**328**	AAS. 4. 98
Postquam Apostolicis	9 févr. 1952	**801-803**	AAS. 44. 67
Postquam Sanctorum	13 mai 1934	**511**	AAS. 26. 429
Præclara virtutum	17 oct. 1775	**59**	Bl. 1. 161
Pretiosa religionis	16 janv. 1781	**60**	Bl. 1. 812
Primo feliciter	12 mars 1948	**661-671**	AAS. 40. 283

Principi Apostolorum	5 oct. 1920	**358**	AAS. 12. 457
Probe nostis	18 sept. 1840	**102-103**	Ft. 495
Procuratores generales	31 mars 1954	**885-891**	AAS. 46. 202
Provida Mater	2 févr. 1947	**612-629**	AAS. 39. 114
Providentis Dei	27 déc. 1956	**968-970**	AAS. 49. 889
Quadringentos feliciter	12 sept. 1937	**530-531**	AAS. 30. 59
Quæ afferuntur	5 févr. 1905	**289**	Rome 2. 94
Quamquam ut jam Augustinus	25 juil. 1954	**895-896**	AAS. 46. 513
Quamvis nostra	27 oct. 1935	**512**	AAS. 28. 159
Quanta cura	8 déc. 1864	**139**	Ft. 542
Quanto in dolore	9 juil. 1762	**42-43**	Bl. 1. 643
Quantum splendoris	11 août 1821	**94**	Bl. 2. 2154
Quas primas	11 déc. 1925	**451**	AAS. 17. 578
Quemadmodum	4 nov. 1941	**564-570**	AAS. 33. 490
Quemadmodum	4 déc. 1948	**686-687**	AAS. 41. 64
Quinquagesimo anno	23 déc. 1929	**474**	AAS. 21. 707
Quod ait	15 mai 1950	**696-697**	AAS. 42. 631
Quod aliquantum	10 mars 1791	**66-73**	RS. 45
Quod Joannes vidit	19 mars 1906	**298-299**	CT. 29. 429
Quum Dominicianum	16 juil. 1946	**595-598**	CSP. 1. 21
Quum propediem	23 avril 1905	**290-292**	AAS. 2. 87
Recens a te	20 oct. 1960	**1212-1254**	Collect. cisterc. réf. 23. 3
Recte vos constituistis	25 avril 1909	**314-315**	BP. 6. 139

Religiosorum Ordinum	19 mars 1906	**300**	AAS. 3. 58
Religiosorum virorum	20 déc. 1741	**1-2**	Bl. 1. 122
Rerum Ecclesiæ	28 févr. 1926	**452-458**	AAS. 18. 65
Rerum novarum	15 mai 1891	**201-203**	Ft. 611
Rerum omnium	26 janv. 1923	**368-370**	AAS. 15. 49
Rite expiatis	30 avril 1926	**459-468**	AAS. 18. 153
Romanorum Pontificum	20 nov. 1935	**513**	AAS. 27. 482
Romanos Pontifices	8 mai 1881	**185-187**	Ft. 582
Sacerdotii nostri	31 juil. 1959	**1181-1182**	AAS. 51. 545
Sacra propediem	6 janv. 1921	**359**	AAS. 13. 33
Sacra Virginitas	25 mars 1954	**823-884**	AAS. 46. 161
S. Congrégation des Affaires extraord.	13 juil. 1952	Appendice **1*-4***	CRM. 32.48
Sæculo exeunte	13 juil. 1940	**551-552**	AAS. 32. 249
Salutare	3 janv. 1742	**3**	Bl. 1. 128
Salutare maxime	11 févr. 1913	**330-334**	AAS. 5. 117
Secrétairerie d'Etat	17 avril 1923	**371**	AAS. 16.74
—	29 oct. 1931	**484-486**	BP. 7. 415
—	4 mars 1936	**524-527**	OR. 4. 5. 36
—	8 juil. 1939	**536-537**	La Croix 8. 7. 39
—	5 juin 1952	**805**	Annal. S. Thérèse Lisieux, n. 7.
—	23 juin 1955	**905-906**	OR. 23. 6. 55
—	25 mars 1961	**1223-1227**	ORf. 16
—	19 oct. 1961	**1245-1248**	*Educ. parois.* déc. 61

Sedecim ante sæculis	25 mars 1948	**672-674**	AAS. 40. 241
Sedes Sapientiæ	31 mai 1956	**925-955**	AAS. 48. 354
Sicut acceptum	29 avril 1889	**200**	Ft. 603
Si datam hominibus	4 mars 1748	**34**	Bl. 2. 331
Signor Nostro Gesu Cristo	8 févr. 1957	**971-973**	AAS. 49. 100
Singularis Nobisque	29 sept. 1864	**138**	RS. 514
Sollicitudo omnium	7 août 1814	**93**	Bl. 1. 1096
Spem inter et metum	8 sept. 1762	**43a**	Bl. 1. 698
Sponsa Christi	21 nov. 1950	**705-739**	AAS. 43. 5
Sponsam Christi	24 mai 1807	**89-90**	Bl. 1. 912
Studiorum ducem	29 juin 1923	**377**	AAS. 15. 309
Syllabus	8 déc. 1864	**140-141**	Ft. 543
Testem benevolentiæ	22 janv. 1899	**218-231**	Ft. 640
Ubi arcano	23 déc. 1922	**366-367**	AAS. 14. 673
Ubi primum	17 juin 1847	**110-123**	AA. 1. 46
Umbratilem	8 juil. 1924	**420-436**	AAS. 16. 385
Unigenitus Dei Filius	19 mars 1924	**378-418**	AAS. 16. 133
Votre lettre	21 août 1880	**180a-183a**	Rx. 2.477

Congrégation des Religieux

Décret *Regulari disciplinæ*	25 janv. 1848	**126a**	Ench. de Stat. Perf. I. 157
Instruction (sur l'exemption)	10 juil. 1901	**186b**	BP. 6. 251

Décret *Sacrosancta Dei Ecclesia*	1 janv. 1911	**415ᵃ**	Ench. de Stat. Perf. I. 309
Instruct. *Inter cetera*	25 mars 1950	**730ᵃ**	AAS. 48. 512
Let. circ., *de usu tabaci*	10 janv. 1951	**1001ᵃ**	CRM. 30 113
Monitum (aux relig. dispersés)	10 juil. 1955	Append. **4*-6***	AAS. 47. 519
Décret *Militaris disciplinæ*	30 juil. 1957	**138ᵃ**	AAS. 49. 871
Let. à l'Assistant des Fr. des Ecoles chr.	26 janv. 1959	**1233ᵃ**	CRM. 39.49

DOCUMENTS ÉCRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE

20 déc. 1741	Const. apostolique	**1-2**	Bl. 1. 122 TS
3 janv. 1742	Const. apostolique	**3**	Bl. 1. 128 TS
11 juin 1746	au Consistoire	**4-5**	Bl. 2. 498 TS
29 juin 1746	Const. apostolique	**6-7**	Bl. 2. 103 TS
14 janv. 1747	au Card. Quirino	**8-31**	Bl. 2. 156 TS
27 févr. 1747	Const. apostolique	**32-33**	Bl. 2. 164 TS
4 mars 1748	Const. apostolique	**34**	Bl. 2. 331 TS
27 sept. 1748	Const. apostolique	**35**	Bl. 2. 428 TS
12 mars 1753	Const. apostolique	**36**	Bl. 4. 63 TS
12 avril 1753	Const. apostolique	**37-40**	Bl. 4. 87 TS
24 sept. 1759	Const. apostolique	**41**	Bl. 1. 265 TS
9 juil. 1762	Const. apostolique	**42-43**	Bl. 1. 643 TS
8 sept. 1762	au Card. de Rochechouart	**43ᵃ**	Bl. 1. 698 TS

4 avril 1764	à l'évêque de Grenoble	**43**[n]	Bl. 1. 865 TS
12 janv. 1765	Const. apostolique	**44-48**	Bl. 2. 918 TS
25 nov. 1766	à l'archev. de Reims	**49-51**	Bl. 2. 1122 TS
10 oct. 1768	aux év. de la République de Venise	**52-55**	Bl. 2. 1472 TS
21 juil. 1773	Const. apostolique	**56-58**	Bl. 619 TS
17 oct. 1775	Const. apostolique	**59**	Bl. 1. 161 TS
16 janv. 1781	Const. apostolique	**60**	Bl. 1. 812 TS
12 avril 1782	à l'évêque de Brno	**61-63**	Vermeersch. *De religiosis*, 2. 461
24 août 1787	Const. apostolique	**64-65**	Bl. 2. 668 TS
10 mars 1791	au Card. de la Rochefoucauld	**66-73**	RS. 45 Gl. 1. 104
28 août 1794	Const. apostolique	**74-87**	Ft. 475 TS
23 janv. 1801	à l'év. de St. Malo	**88**	RHE. 1952, 152
24 mai 1807	Const. apostolique	**89-90**	Bl. 1. 912 TS
24 mai 1807	Const. apostolique	**91-92**	Bl. 1. 927 TS
7 août 1814	Const. apostolique	**93**	Bl. 1. 1096 TS

11 août 1821	Const. apostolique	**94**	Bl. 2. 2154 TS
19 juin 1832	à l'archevêque de Chambéry	**95**	AA. 1. 149 TS
28 juin 1833	au Card. Giustiniani	**96-97**	AA. 1. 268 TS
17 mai 1835	à tous évêques	**98**	Ft. 490 TS
20 mars 1838	à l'Abbé de Favère	**99-101**	Univ. 29.4. 1838
18 sept. 1840	à tous évêques	**102-103**	Ft. 495 Univ. 13.10. 1840
1 avril 1842	aux évêques de Suisse	**104-106**	AA. 3.148 AR. 113.321
17 oct. 1843	Const. apostolique	**107**	AA. 3.296 TS
17 juin 1847	à tous évêques	**108-109**	AP. 1.55 AR. 134.326
17 juin 1847	aux Supérieurs religieux	**110-123**	AA. 1.46 AR. 134.321
8 déc. 1849	aux évêques d'Italie	**124-126**	Ft. 508 BP. 167
27 sept. 1852	au Consistoire	**132**[n]	Ft. 515 RS. 321
22 janv. 1855	au Consistoire	**127**	Ft. 519 RS. 346
15 déc. 1856	au Consistoire	**128-129**	Ft. 522 RS. 382
20 janv. 1858	aux év. du Royaume de Sicile	**130-131**	Ft. 523 TS
17 sept. 1863	à tous évêques	**132-137**	Ft. 537 RS. 435

29 sept. 1864	à l'év. de Mondovi	**138**	RS. 514
8 déc. 1864	à tous évêques	**139**	Ft. 542 BP. 22
8 déc. 1864	à tous évêques	**140-141**	Ft. 543 RS. 17
26 oct. 1865	à Mgr Darboy	**142-148**	ASS. 11. 210 RAM. 1947, 307
20 oct. 1866	au Consistoire	**149-150**	ASS. 2. 261 TS
2 mars 1871	au Card. Patrizi	**151-152**	AP. 5. 286 TS
22 août 1871	aux Sup. des Cong. monastiques	**153-155**	PF. 1. 213
30 déc. 1871	aux Supér. relig.	**155a**	PF. 1. 306
16 juin 1872	au Card. Antonelli	**156-160**	PF. 1. 491
24 juin 1872	Aux Supér. relig.	**161-162**	CC. 1872, 225 PF. 1. 456
23 déc. 1872	au Consistoire	**163-165**	Ft. 562 PF. 2. 119
1 janv. 1873	Aux Supér. relig.	**166-168**	CC. 1873, 235 PF. 2. 154
9 juin 1873	à M. Armand Ravelet	**169**	Assemblée des Cath. de France, Paris 1873, 642
12 juin 1873	aux Supér. relig.	**170-171**	CC. 1873, 91 PF. 2. 308
12 mars 1877	au Consistoire	**172**	Ft. 572 Univ. 16. 3. 1877

21 août 1880	au Card. de Bonnechose	**180a** et **183a**	Rx. 2. 477
22 oct. 1880	au Card. Guibert	**173-184**	AL. 2. 144 Rx. 2. 462
8 mai 1881	Const. Apostolique	**185-187**	Ft. 582 TS
17 sept. 1882	à tous évêques	**188**	AL. 3. 142 BP. 1. 165
12 mai 1883	au Président Jules Grévy	**189-191**	BP. 6. 241
30 mai 1883	Const. Apostolique	**192**	Ft. 588 BP. 1. 180
30 déc. 1888	aux Abbés bénédict. d'Autriche	**193-199**	AL. 8. 412 TS
29 avril 1889	à l'archev. de Munich	**200**	Ft. 603 QA. 1. 176
15 mai 1891	à tous évêques	**201-203**	Ft. 611 BP. 3. 18
30 janv. 1892	au Ministre général des Chartreux	**204**	AL. 12. 10 TS
14 oct. 1892	aux capitulants des Cong. Cisterciennes	**205-207**	Nomasticon cisterc. Solesmes 1892, pp. 809, 811
8 déc. 1892	au peuple italien	**208-209**	Ft. 616 BP. 3. 164
19 mars 1894	aux év. de Pologne	**210**	Ft. 623 BP. 4. 291
19 mars 1896	Motu Proprio	**211**	AL. 16. 74 BP. 4. 291
25 janv. 1897	Const. Apostolique	**339a**	Ft. 632 BP. 6. 105

4 oct. 1897	Lettre Apostolique	212-217	AL. 17. 297 BP. 5. 205
25 nov. 1898	au Ministre gén. des Frères Mineurs	216ª	AL. 18. 187 BP. 5. 184
22 janv. 1899	au Card. Gibbons	218-231	Ft. 640 BP. 5. 310
1 nov. 1899	Const. Apostolique	232	AA. 7. 335 BP. 6. 131
23 mars 1900	au Président Loubet	233-234	Rome 3. 72
8 déc. 1900	Const. Apostolique	235-238	Ft. 644 BP. 6. 173
23 déc. 1900	au Card. Richard	239-261	Ft. 645 BP. 6. 184
29 juin 1901	aux Supér. Gén.	262-275	Ft. 646 BP. 6. 234
8 sept. 1901	Lettre Apostolique	276	AL. 21. 156 BP. 6. 254
19 mars 1902	à tous évêques	277	AL. 22. 52 BP. 6. 275
2 déc. 1903	au Président Loubet	278-283	Rome 3. 80
18 mars 1904	aux Cardinaux	284-287	AAS. 1. 433 BP. 1. 219
14 nov. 1904	au Consistoire	288	AAS. 2. 184 BP. 1. 234
5 févr. 1905	au Recteur de St.-Anselme	289	AP. 2. 13 Rome 2. 94
23 avril 1905	Au Supér. des Fr. des Ecoles Chrét.	290-292	AAS. 2. 87 BP. 3. 7
8 mai 1905	Motu Proprio	293	CT. 28. 495 Rome 2. 188

31 mai 1905	à l'Abbé de Citeaux	294-297	AAS. 2. 101 TS
19 mars 1906	Lettre Apostolique	298-299	CT. 29. 429 TS
19 mars 1906	Motu Proprio	300	AAS. 3. 58 TS
16 août 1906	Const. Apostolique	301-302	AAS. 3. 141 BP. 2. 190
7 mai 1907	au Maître Gén. des Frères Prêcheurs	303-310	BP. 3. 62
sept. 1908	aux Carmes déchaux	311-313	Il Carmelo 7. 290 CT. 33. 122
25 avril 1909	au Ministre Gén. des Fr. Mineurs	314-315	BP. 6. 139
13 déc. 1909	à la Supérieure de la Visitation d'Annecy	316-320	AAS. 2. 10 BP. 6. 274
13 avril 1910	à la Supérieure des Filles de St. François de S.	321-323	AAS. 2. 320 TS
12 nov. 1910	aux Franciscains	324-326	AAS. 2. 906 TS
19 juil. 1911	aux pèlerins	327	Rome 8. 233
5 janv. 1912	au Card. Gibbons	328	AAS. 4. 98 BP. 7. 174
10 févr. 1913	Lettre Apostolique	329	AAS. 5. 113 TS
11 févr. 1913	Const. Apostolique	330-334	AAS. 5. 117 TS
3 avril 1913	aux pèlerins du dioc. de Milan	591ª	AAS. 5. 147 QA. 114. 481
4 août 1913	au Maître Gén. des Fr. Prêcheurs	335-342	AAS. 5. 387 RCF. 76. 491

7 mars 1914	au Prieur Gén. des Carmes déchaux	343-344	AAS. 6. 137 TS
10 mai 1914	au Général des Jésuites	345-348	AAS. 6. 303 TS
9 janv. 1916	aux pèlerins	349-351	Acta OFM. 35.2.41 TS
25 févr. 1917	aux pèlerins	352-354	Etudes Carm. 1920. 168
7 mars 1917	au Supér. Gén. des Marianistes	355	AAS. 9. 171 TS
26 juin 1917	au S. Secrétaire d'Etat	234[a]	BP. 1. 300
30 nov. 1919	à tous évêques	356-357	AAS. 11. 427 BP. 2. 73
5 oct. 1920	à tous évêques	358	AAS. 12. 457 BP. 3. 7
6 janv. 1921	à tous évêques	359	AAS. 13. 33 BP. 3. 48
29 juin 1921	à tous évêques	360-365	AAS. 13. 329 BP. 3. 89
3 déc. 1922	Lettre Apostolique	543[a]	AAS. 14. 627 BP. 1. 116
23 déc. 1922	à tous évêques	366-367	AAS. 14. 673 BP. 1. 136
26 janv. 1923	à tous évêques	368-370	AAS. 15. 49 BP. 1. 179
17 avril 1923	au Supér. des Fr. des Ecoles Chrét.	371	AAS. 16.74 Fr
28 mai 1923	à l'Abbé Gén. des Cisterc. réformés	372-376	AAS. 15. 345 TS
29 juin 1923	à tous évêques	377	AAS. 15. 309 BP. 1. 241

19 mars 1924	aux Supérieurs généraux	378-418	AAS. 16. 133 BP. 2. 45
21 mars 1924	à l'Abbé Primat des Bénédictins	419	Annal. OSB. 1920-1924, 76 LNR. 7. 293
8 juil. 1924	Const. Apostolique	420-436	AAS. 16. 385 Frib. Imp. St. Paul 1946
20 août 1924	Lettre Apostolique	437-448	AAS. 17. 64 TS
15 nov. 1925	aux Supér. Généraux des Carmes	449-450	AAS. 17. 578 RCR. 1926. 2
11 déc. 1925	à tous évêques	451	AAS. 17. 578 BP. 3. 63
28 févr. 1926	à tous évêques	452-458	AAS. 18. 65 BP. 3. 143
30 avril 1926	à tous évêques	459-468	AAS. 18. 153 BP. 3. 176
5 juin 1927	aux Supérieurs des Camaldules	469-472	AAS. 19. 273 TS
20 déc. 1929	à tous évêques	473	AAS. 21. 689 BP. 6. 24
23 déc. 1929	à tous évêques	474	AAS. 21. 707 BP. 6. 52
20 avril 1930	à tous évêques	475-479	AAS. 22. 201 BP. 6. 158
31 déc. 1930	à tous évêques	201[a]	AAS. 22. 539 BP. 6. 243
12 févr. 1931	à tous les fidèles	480-481	BP. 7. 10 La Croix. 14. 2. 31 D.P.XI. 2.493

12 mars 1931	aux moines de St. Anselme	482-483	DC. 25. 959
29 oct. 1931	au Général des Jésuites	484-486	BP. 7. 415
18 oct. 1932	au Supér. Gén. du T. S. Rédempteur	487	AAS. 24. 402 BP. 8. 118
12 janv. 1933	Lettre Apostolique	488-489	AAS. 25. 147 BP. 10. 7
12 mars 1933	Lettre Apostolique	550[a]	AAS. 25. 245
30 avril 1933	Lettre Apostolique	490	AS. 25. 295 BP. 9. 137
3 juin 1933	au clergé et aux fidèles d'Espagne	491-500	AAS. 25. 261 BP. 10. 16
1 nov. 1933	aux pèlerins	501-504	OR. 2-3. 11. 33 DC. 29. 475
6 mars 1934	Lettre Apostolique	505-510	AAS. 26. 227 BP. 11. 63
13 mai 1934	Lettre Apostolique	511	AAS. 26. 429 BP. 12. 179
27 oct. 1935	Lettre Apostolique	512	AAS. 28. 159 BP. 13. 170
20 nov. 1935	Lettre Apostolique	513	AAS. 27. 482 BP. 13. 183
20 déc. 1935	à tous évêques	514-523	AAS. 28. 5 BP. 13. 194
4 mars 1936	aux Supérieurs religieux	524-527	OR. 4. 5. 36 RCR. 5. 146
14 mars 1937	aux év. Allemands	528-529	AAS. 29. 145 BP. 16. 7
12 sept. 1937	au Supér. Gén. des Fr. de St. Jean de Dieu	530-531	AAS. 30. 59 BP. 16. 69

10 juil. 1938	aux Frères Mineurs capucins	532-534	OR. 12. 6. 38 BP. 18. 7
18 juin 1939	Lettre Apostolique	535	AAS. 31. 252 BP. 1. 131
8 juil. 1939	à Mgr Suhard, év. de Reims	536-537	La Croix, 8. 7. 1939 Fr
21 juil. 1939	aux Chanoinesses rég. de St. Augustin	538-539	DR. 1. 275 TS
15 janv. 1940	aux Chevaliers de l'Ordre de Malte	540	DR. 1. 483 TS
16 juin 1940	Lettre Apostolique	541-542	AAS. 32. 479 TS
6 juil. 1940	au Général des Jésuites	543-550	AAS. 32. 289 BP. 2. 160
13 juil. 1940	aux évêques Portugais	551-552	AAS. 32. 249 BP. 2.133
15 janv. 1941	aux jeunes mariés	553	DR. 2. 375 SA. 1.179
30 mars 1941	au Ministre Plénipot. de l'Ordre de Malte	554-556	AAS. 33. 117 BP. 3. 38
27 avril 1941	aux Jésuites	557-563	DR. 3. 63 BP. 3. 69
26 oct. 1941	aux femmes de l'A. C. italienne	1041[a]	DR. 3. 223 BP. 3. 188
4 nov. 1941	à la Supér. de la Visitation d'Annecy	564-570	AAS. 33. 490 BP. 3. 199
9 déc. 1941	aux pèlerins	571-572	DR. 3. 289 TS
15 déc. 1941	à l'Œuvre Ste-Dorothée	573-574	DR. 3. 309 TS

25 mars 1942	aux jeunes époux	**575-582**	DR. 4. 9 SA. 2. 125
17 janv. 1943	aux membres de l'Apostolat de la prière	**583-586**	DR. 4. 363 TS
24 avril 1943	à la jeunesse fém. d'Action Cath.	**587-588**	AAS. 35. 134 BP. 5. 63
29 juin 1943	à tous évêques	**589-591**	AAS. 35. 193 BP. 5. 91
21 oct. 1945	à l'Action Cathol. ital. Féminine	**592-594**	AAS. 37. 284 DC. 42. 801
12 mai 1946	à la jeunesse fém. de Rome	**688^{b}**	DR. 8. 75 BP. 8. 122
16 juil. 1946	au Maître Gén. des Frères Prêcheurs	**595-598**	CSP. 1. 21 TS
17 sept. 1946	aux Jésuites	**599-605**	AAS. 38. 381 DC. 43. 1313
22 sept. 1946	aux Dominicains	**606-611**	DR. 7. 241 DC. 43. 1319
2 févr. 1947	Const. Apostolique	**612-629**	AAS. 39. 114 DC. 44. 577
21 mars 1947	à tous évêques	**630-653**	AAS. 39. 137 DC. 44. 513
20 mai 1947	au Supér. Gén. des Fr. de St. Jean de Dieu	**654-656**	CSP. I. 24 TS
18 sept. 1947	aux Abbés bénédictins	**657-659**	AAS. 39. 452 TS
9 nov. 1947	aux pèlerins	**660**	AAS. 40. 36 La Croix 18. 11. 47
12 mars 1948	Const. Apostolique	**661-671**	AAS. 40. 283 Kt. 48. 24
25 mars 1948	au Patriarche Copte d'Alexandrie	**672-674**	AAS. 40. 241 TS

5 avril 1948	aux pèlerins	**675-678**	AAS. 40. 144 DC. 45. 641
22 nov. 1948	aux Clercs rég. de la Mère de Dieu	**679-680**	DR. 10. 285 DC. 45. 1607
25 nov. 1948	aux Frères Mineurs Capucins	**681-685**	AAS. 40. 551 DC. 46. 195
4 déc. 1948	au Ministre Gén. des Fr. Min. Capucins	**686-687**	AAS. 41. 64 DC. 46. 193
24 juil. 1949	à l'Action Cathol. fém. italienne	**688**	AAS. 41. 415 Kt. 49. 301
3 août 1949	aux Missionnaires de la Royauté du Christ	**689-693**	OR. 11. 8. 49 DC. 51. 117
23 avril 1950	aux pèlerins	**694-695**	AAS. 42. 322 Fr.
15 mai 1950	Lettre Apostolique	**696-697**	AAS. 42. 631 DC. 47. 945
23 sept. 1950	à tous évêques	**698**	AAS. 42. 657 Kt. 50. 394
2 nov. 1950	aux Cardinaux et évêques	**699**	AAS. 42. 784 Kt. 50. 507
12 nov. 1950	au Card. Micara	**700-704**	AAS. 43. 24 Kt. 50. 524
21 nov. 1950	Const. Apostolique	**705-739**	AAS. 43. 5 TS
8 déc. 1950	I^er^ Congrès des Religieux	**740-767**	AAS. 43. 26 TS
6 mai 1951	aux Frères des Ecoles Chrét.	**768**	DR. 13. 75 Kt. 51. 158
23 mai 1951	aux Fr. Mineurs	**769-772**	DR. 13. 109 Kt. 51. 385
2 juin 1951	à tous évêques	**457^{a}**	AAS. 43. 497 Kt. 51. 195

13 sept. 1951	aux Religieuses enseignantes	**773-786**	DR. 13. 231 Kt. 51. 367
23 sept. 1951	aux Carmes déchaux	**787-796**	DR. 13. 255 Kt. 51. 395
29 oct. 1951	aux sages-femmes	**797-798**	OR. 9. 11. 51 Fr.
16 janv. 1952	au Supér. Gén. de la Congr. du St. Esprit	**799**	Archives Spirit. Fr.
18 janv. 1952	aux évêques et fidèles de Chine	**800**	AAS. 44. 153 ORf. 4
9 févr. 1952	Motu Proprio	**801-803**	AAS. 44. 67 TS
22 mai 1952	aux Enfants de Marie	**804**	AAS. 44. 556 ORf. 23
5 juin 1952	à la Prieure du Carmel de Lisieux	**805**	Ann. Lisieux, 7 Fr.
23 juin 1952	aux pèlerins	**806-807**	AAS. 44. 587 ORf. 27
15 sept. 1952	aux Supérieures Générales	**808-816**	AAS. 44. 823 ORf. 39
23 nov. 1952	aux jeunes filles des " Oasis "	**817**	DR. 14. 397 ORf. 48
24 sept. 1953	aux Abbés bénédictins	**818-821**	AAS. 45. 671 ORf. 41
30 déc. 1953	à la jeunesse fém. d'Action Cathol.	**822**	OR. 15. 539 ORf. 1. 1954
25 mars 1954	à tous évêques	**823-884**	AAS. 46. 161 ORf. 18
31 mars 1954	au Card. Valerio Valeri	**885-891**	AAS. 46. 202 ORf. 15

29 mai 1954	aux pèlerins	**892**	AAS. 46. 307 ORf. 22
5 juin 1954	aux év. d'Angl., Allem., Autr., France, Hollande	**893-894**	AAS. 46. 161 ORf. 25
25 juil. 1954	aux Supér. Gén. de St. Augustin	**895-896**	AAS. 46. 513 Kt. 54. 372
5 sept. 1954	au Congrès marial de Belgique	**897**	ORf. 36 Fr.
8 déc. 1954	aux juristes cathol. italiens	**898**	AAS. 47. 60 ORf. 50
11 févr. 1955	Motu Proprio	**899**	AAS. 47. 266 Kt. 55. 37
12 févr. 1955	aux év. allemands	**900**	Kt. 55. 38
25 mars 1955	au Vicaire Gén. des Fr. Prêcheurs	**901-904**	AAS. 47. 268 ORf. 16
23 juin 1955	au Supérieur Gén. de la Cong. du T. S. Sacrement	**905-906**	OR. 23.6.55 Kt. 55. 206
29 juin 1955	au Card. Piazza	**907**	AAS. 47. 539 ORf. 31
31 juil. 1955	au Général des Jésuites	**908-911**	AAS. 37. 548 ORf. 33
11 févr. 1956	Const. Apostolique	**912-918**	AAS. 48. 189 Kt. 56. 63
25 mars 1956	aux instructeurs du 3e an de la Compagnie de Jésus	**919-922**	AAS. 48. 269 ORf. 15
19 mai 1956	au 2e congrès de la fécondité	**923**	AAS. 48. 467 ORf. 22
23 mai 1956	aux Frères des Ecoles Chrét.	**924**	ORf. 23 Fr.

31 mai 1956	Const. Apostolique	**925-955**	AAS. 48. 354 TS
1 juil. 1956	aux Tertiaires Franc. d'Italie	**956**	AAS. 48. 273 ORf. 28
4 juil. 1956	aux Ministres Gén. Francisc.	**957**	AAS. 48. 571 ORf. 33
19 juil. 1956	aux Pères de Ste-Croix	**958**	DR. 53. 1034 ORf. 33
4 août 1956	au Prieur de la Chartreuse de Vedana	**959-961**	AAS. 48. 814 TS
14 sept. 1956	au Congrès d'adaptation pastorale	**852c**	AAS. 48. 699 Kt. 56. 527
20 sept. 1956	au Cardinal Valerio Valeri	**962-967**	AAS. 48. 662 ORf. 44
27 déc. 1956	Const. Apostolique	**968-970**	AAS. 49. 889 TS
8 févr. 1957	Prière	**971-973**	AAS. 49. 100 ORf. 7
24 avril 1957	aux Religieuses infirmières	**974-986**	AAS. 49. 291 ORf. 19
2 juil. 1957	aux évêques de France	**987**	AAS. 49. 605 Fr.
19 juil. 1957	aux Pères Blancs	**988-989**	DR. 19. 311 ORf. 31
17 sept. 1957	à la Congr. Gén. de la Cie de Jésus	**990-1006**	AAS. 49. 806 ORf. 39
29 sept. 1957	au 14e Congrès de l'Un. des organis. fémin.	**1007**	AAS. 49. 906 ORf. 40
9 déc. 1957	au 2e Congrès des états de perf.	**1008-1035**	AAS. 50. 34 Fr.

3 jan. 1958	aux Relig. assist. d'A. C.	**1036-1041**	AAS. 50. 82 ORf. 3
19 jan. 1958	aux employés de maison	**794a**	AAS. 50. 85 ORf. 6
11 févr. 1958	aux Supérieurs Majeurs	**1042-1064**	AAS. 50. 153 ORf. 8
5 mars 1958	à des Religieuses	**1065**	DR. 20. 3 ORf. 11
1 avril 1958	à l'évêq. d'Angers	**1222**	AAS. 50. 310 Fr.
3 avril 1958	Lettre Apostolique	**1066-1082**	AAS. 50. 312 Kt. 58. 166
11 avril 1958	au Congrès sur le Monach. Oral	**1083-1092**	AAS. 50. 282 ORf. 17
13 juil. 1958	à la jeunesse fém. d'A. C. italienne	**1093-1095**	AAS. 50. 530 ORf. 30
19 juil. 1958	aux moniales	**1096-1111**	AAS. 50. 562 Fr.
26 juil. 1958	aux moniales	**1112-1137**	AAS. 50. 670 Fr.
2 août 1958	aux moniales	**1138-1154**	AAS. 50. 579 Fr.
4 avril 1959	aux Ministres gén. des Fr. Mineurs	**1155-1158**	AAS. 51. 296 ORf. 19
13 avril 1959	aux pèlerins	**1159**	AAS. 51. 304 TS
16 avril 1959	aux Franciscains	**1160-1167**	AAS. 51. 307 ORf. 18
3 mai 1959	aux équipes N. D.	**1168**	DR. 1. 296 ORf. 19
4 mai 1959	Lettre Apostolique	**1169-1172**	AAS. 51. 630 TS

25 mai 1959	à l'Abbé primat de l'Ordre de S. Augustin	**1173-1174**	AAS. 51. 466 TS
22 juin 1959	au Congrès des Sup. religieuses	**1175-1178**	OR. 8. 7. 59 ORf. 29
29 juin 1959	à tous évêques	**1179-1180**	AAS. 51. 497 ORf. 28
31 juil. 1959	à tous évêques	**1181-1182**	AAS. 51. 595 ORf. 32
25 sept. 1959	aux Abbés bénédictins	**1183-1189**	DR. 1. 442 ORf. 43
29 jan. 1960	aux Rel. résidant à Rome	**1190-1203**	OR. 31. 1. 60 ORf. 7
25 mars 1960	aux Supérieurs et Supérieures	**1204-1206**	OR. 26. 3. 60 ORf. 15
20 oct. 1960	aux Cisterciens de Monte Cistello	**1207-1211**	ORf. 44 Fr.
20 oct. 1960	à l'Abbé Gén. des Cisterciens réformés	**1212-1214**	Coll. O.C.R. 23.3
15 nov. 1960	aux Supérieurs Prov. d'Italie	**1215-1218**	OR. 17. 11. 60 ORf. 50
10 déc. 1960	à Mgr Ferrand, Arch. de Tours	**1219-1220**	ORf. 53 Fr.
2 févr. 1961	aux fidèles de Rome	**1221-1222**	OR. 3. 2. 61 ORf. 6
25 mars 1961	à Mgr Garrone, archev. de Toulouse	**1223-1227**	ORf. 16 Fr.
29 avril 1961	aux Carmes déchaux	**1228-1231**	OR. 30. 60 ORf. 19
14 juin 1961	aux Sup. des Fr. des Ecoles Chr.	**1232-1236**	OR. 15. 6. 61 ORf. 25

25 sept. 1961	aux Frères Prêcheurs	**1237-1242**	OR. 27. 9. 61 ORf. 41
1 oct. 1961	aux Procureurs S. J.	**1243-1244**	OR. 4. 10. 61 ORf. 42
19 oct. 1961	à l'abbé G. Courtois	**1245-1248**	*Educ. parois.* déc. 61. Fr.
16 déc. 1961	au I[er] Congrès sur les vocations religieuses	**1249-1259**	OR. 17. 12. 61 ORf. 51

COUVENT DE BIENVILLE LÉVIS

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Lettre-Préface VII

Textes Pontificaux

Benoît XIV 3
Clément XIII 33
Clément XIV 47
Pie VI 51
Pie VII 69
Grégoire XVI 79
Pie IX 89
Léon XIII 135
S. Pie X 201
Benoît XV 249
Pie XI 263
Pie XII 361
Jean XXIII 725
Appendice 1*

Tables

Explication des sigles . . . . [1]
Index alphabétique des principales matières . . . [5]
Table logique . . . . [27]
Plan de la table . . . . [28]
Table . . . . [31]
Table des auteurs cités . . . . [83]
Table des documents et des sources . . . . . [95]

Imprimé en Belgique par DESCLÉE et Cie, ÉDITEURS, S. A., Tournai 10.598

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 15a Augusti 1964
fr. GEORGIUS FRÉNAUD
Cens. dep.

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 15a Augusti 1964
✠ fr. JOANNES PROU
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 18a Augusti 1964
✠ PAULUS CHEVALIER
Episcopus Cenomanen.

Printed in Belgium

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX

LE FOYER CHRÉTIEN

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & C^IE^
ÉDITEURS PONTIFICAUX

DANS LA MÊME COLLECTION

La Paix Intérieure des Nations.

Le Corps Humain.

Le Problème féminin.

La Liturgie.

Le Mariage.

Notre Dame.

L'Éducation.

La Guerre Moderne.

Le Laïcat.

Consignes aux Militants.

L'Église.

Problèmes Agricoles et Ruraux.

Les Instituts de Vie parfaite.

INTRODUCTION

" Colonnes de la société " (a), *la Société politique et la Famille sont au premier rang des institutions naturelles dont l'Eglise a la garde et dont les Souverains Pontifes, dans leurs Lettres et Allocutions, ne cessent de rappeler les principes, comme fondements majeurs de la doctrine sociale catholique.*

En ce qui concerne la Société politique, ces enseignements ont été recueillis dans le premier volume de la présente collection, sous le titre : LA PAIX INTÉRIEURE DES NATIONS.

Mais " comme le bon état de l'édifice dépend des fondations, ainsi la société civile repose-t-elle sur sa cellule première et essentielle : la famille, qui tire à son tour, de la lumière des principes chrétiens, non seulement sa plus grande force, mais aussi sa plus solide justification et sa plus haute perfection " (b). *Sur la famille aussi, les enseignements des Souverains Pontifes n'ont pas fait défaut. Il importait de les faire connaître.*

La plupart d'entre eux ont déjà fourni la matière de deux recueils : LE MARIAGE *et* L'EDUCATION. *Il manquait un*

a— Cf. LE MARIAGE, n. **526**.
b—Lettre de S. S. Pie XII, 2 novembre 1955, au R. P. Patrick PEYTON, C.S.C.

troisième volet au tryptique : la famille considérée non plus dans le sacrement qui lui donne naissance et dans sa fonction éducatrice, mais dans son activité interne et ses conditionnements. Tel sera le sujet du FOYER CHRÉTIEN.

Il ne peut par suite se présenter que comme un complément, et celui qui voudra en saisir toute la portée fera bien de se reporter aux volumes sur LE MARIAGE *et* L'EDUCATION, *auxquels nous nous permettrons plus d'une fois de le renvoyer. L'agir de la famille ne peut être compris par qui n'en connaît pas pleinement l'être et le fondement, sur lesquels ne manquent pas non plus de se répercuter toutes les faiblesses de sa vie intime.*

On ne s'étonnera donc pas de l'insistance des Souverains Pontifes :

« *Parmi les tâches apostoliques qui se sont imposées à Nous durant notre Pontificat, écrivait encore Pie XII dans la lettre déjà citée, il en est une de grande importance et qui Nous préoccupe constamment : c'est la sauvegarde de l'intégrité de la famille chrétienne, si durement éprouvée par l'agitation de notre temps et menacée de tous côtés par les influences néfastes de doctrines erronées couramment répandues* » (a).

A cette tâche, les Souverains Pontifes ne se sont pas dérobés. Mais leurs enseignements resteront inutiles, s'ils ne sont largement répandus et diffusés, s'ils ne descendent surtout dans la pratique. A ce prix seulement on pourra pour notre monde actuel prononcer le mot de « Progrès », de ce progrès dont

a—Cf. *supra* (b).

l'unique mesure, est « la création de conditions sociales toujours supérieures et meilleures pour que la famille puisse exister et se développer comme unité économique, juridique, morale et religieuse » (b).

Puisse le présent volume, pour son humble, part contribuer à un tel progrès.

b—Allocution au Sacré Collège, 24 décembre 1945.

PRIÈRES

PRIÈRE DE LA FAMILLE CHRÉTIENNE (a)

Seigneur, Dieu de bonté et de miséricorde, vous qui, dans un monde de mal et de péché, avez offert à la société des rachetés ce très pur miroir de piété, de justice, d'amour, la Sainte Famille de Nazareth : voyez comme la famille est attaquée de toute part, comme tout conspire à la profaner en lui arrachant sa foi, sa religion, sa morale.

Assistez, Seigneur, l'ouvrage de vos mains. Protégez dans nos foyers les vertus familiales, unique garantie de concorde et de paix.

Venez, et suscitez à la famille des défenseurs. Suscitez les apôtres des temps nouveaux qui, en votre nom, en vertu du message du Christ et de la sainteté de la vie, réclament des époux la fidélité, des parents l'exercice de l'autorité, des enfants l'obéissance, des jeunes filles la réserve, de tous les esprits et de tous les cœurs l'estime et l'amour de la maison bâtie par vous.

Que, restaurée en Jésus-Christ sur l'exemple du divin modèle de Nazareth, la famille chrétienne retrouve son visage. Que chaque nid domestique devienne un sanctuaire, que dans chaque foyer se rallume la flamme de la foi, qu'il porte avec patience l'adversité, avec modestie la prospérité, qu'il dispose tout dans l'ordre et la paix.

Sous votre regard paternel, Seigneur, confiée à votre providence, sous les bienveillants auspices de Jésus, de Marie et de Joseph, la famille sera un asile de vertu, une école de sagesse. Elle sera un repos dans les tracas de la vie, un témoignage des promesses du Christ.

A la face du monde, elle vous rendra gloire, à vous, Père et à votre Fils Jésus, jusqu'au jour où elle rassemblera tous ses membres, pour chanter vos louanges dans les siècles éternels. Ainsi soit-il.

---

[a]—Composée par Pie XII, le 31 octobre 1954; enrichie de 1 000 jours d'indulg. toties quoties, le 13 juin 1957.

PRIÈRE À LA SAINTE FAMILLE (a)

Sainte Famille, Trinité de la terre, Jésus, Marie et Joseph, sublimes modèles et tuteurs des familles chrétiennes, nous recourons à vous, non seulement pour nous fortifier dans la douce contemplation de vos aimables exemples, mais aussi pour implorer votre protection et vous promettre une constante fidélité dans la voie que vous nous montrez.

Votre paix, votre inaltérable sérénité réconfortent nos esprits tourmentés parmi les angoisses d'une vie toujours plus compliquée et difficile, en nous montrant avec éloquence que c'est seulement dans les foyers ornés et enrichis des vertus domestiques que vous nous enseignez, que nos cœurs pourront trouver le repos et la félicité auxquels nous aspirons tant.

Mais comment cette frêle plante qu'est la famille pourra-t-elle se défendre de l'ardeur des passions sans frein, des mouvements insidieux de révolte qui, pour ainsi dire, se glissent en tout lieu, de l'ouragan de la vie moderne, qui, dirait-on, veut tout bouleverser? Comment, sinon en faisant nous-mêmes pénétrer profondément ses racines dans la terre généreuse de la piété chrétienne; en implorant pour elle la rosée abondante de la grâce divine, spécialement par la participation commune aux sacrements; en l'animant d'un véritable esprit de foi, qui l'amène à dominer la conception matérialiste de la vie; en unissant tous ses rameaux par l'étroit lien d'un amour qui, s'il n'était surnaturel, passerait comme tout ici-bas; en la consolidant dans son être même, par la ferme résolution d'accomplir chacun de nos devoirs en tout ce que nous impose le bon ordre de la famille; en la soutenant dans les difficultés de cet exil terrestre, où parfois manque jusqu'à une honnête demeure, ou bien font défaut les moyens suffisants de subsistance.

[a]—Composée par Pie XII, le 30 décembre 1957 et enrichie de 1 000 jours d'indulgence.

Dans le désordre des idées qui souvent trouble les esprits, nous proclamons hautement la sainteté, l'unité et la mission divine de la famille chrétienne, cellule de la société et de l'Eglise; et, chacun à notre place, — parents et enfants, — avec modestie mais avec fermeté, nous nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir, pour qu'un idéal aussi saint soit dans le monde une réalité.

Aidez-nous, Joseph, miroir de la plus admirable paternité dans le soin assidu dont vous avez su entourer le Sauveur et la Vierge, vous conformant fidèlement aux inspirations divines; venez à notre secours, Marie, la plus aimante, la plus fidèle et la plus pure de toutes les épouses et de toutes les mères; assistez-nous, Jésus, qui pour nous être en tout un éclatant modèle, vous êtes fait le plus soumis des fils. Soyez toujours tous trois auprès de nous, dans les heures de joie et dans les heures de tristesse, dans notre travail et dans notre repos, dans nos inquiétudes et dans nos espoirs, auprès de ceux qui naissent et de ceux qui meurent.

Et obtenez-nous que tous les foyers, saints à l'exemple du vôtre, soient pour tous leurs membres des écoles de vertu, des asiles de sainteté, un chemin assuré vers cette éternelle béatitude que, par votre intercession, nous espérons avec confiance. Ainsi soit-il.

TEXTES PONTIFICAUX

LÉON XIII

1878-1903

SAINT JOSEPH
GARDIEN DES FAMILLES

Enc. **Quamquam pluries,** 15 août 1889.

[*Raisons et motifs spéciaux pour lesquels saint Joseph est nommément patron de l'Église Universelle.*]

Joseph brille entre tous par la plus auguste dignité du 1
fait qu'il a été de par la volonté divine, le gardien du (26,
Fils de Dieu, regardé par les hommes comme son père. 33,
D'où il résultait que le Verbe de Dieu était humblement 68)
soumis à Joseph et attentif à sa parole, et qu'il lui rendait tous les devoirs que les enfants sont obligés de rendre à leur père.

De cette double dignité découlaient d'elles-mêmes les charges que la nature impose aux pères de famille, de telle sorte que Joseph était le gardien, l'administrateur et le défenseur légitime et naturel de la maison divine dont il était le chef. Il exerça de fait ces charges pendant tout le cours de sa vie mortelle. Il s'appliqua à protéger avec un souverain amour et une sollicitude quotidienne son Epouse et le divin Enfant; il gagna habituellement par son travail ce qui était nécessaire à l'un et à l'autre pour la nourriture et le vêtement; il écarta le péril de mort créé par la jalousie d'un roi, en recherchant un refuge pour la sécurité; dans les incommodités des voyages et les amertumes de l'exil, il fut constamment le compagnon, l'aide et le soutien de la Vierge et de Jésus.

[*Rôle de saint Joseph dans la Sainte Famille : image et prémices de l'Eglise. — Analogie du rôle de saint Joseph et de celui de Joseph fils de Jacob*]

Les pères de famille trouvent en Joseph la plus belle 2
personnification de la vigilance et de la sollicitude (68)
paternelles; les époux, un parfait exemple d'amour, d'accord et de fidélité conjugale; les vierges ont en lui,

en même temps que le modèle, le protecteur de l'intégrité virginale.

[*Les ouvriers et tous les hommes d'humble condition ont des titres spéciaux à recourir à la protection de saint Joseph et à imiter ses exemples.*]

LA SAINTE FAMILLE

Let. **Novum argumentum,** 20 novembre 1890 — au Cardinal Bausa, archevêque de Florence.

[*Question du Cardinal sur la légitimité du culte de la Sainte Famille.*]

3 (69) Nous avons la confiance que tous les fidèles, comprenant que, dans le culte rendu à la Sainte Famille, ils vénèrent le mystère de la vie cachée que Jésus-Christ a menée, en compagnie de la Vierge sa mère, et de saint Joseph, ils y trouveront de puissants stimulants pour l'accroissement de la ferveur de leur foi et pour l'imitation des vertus qui ont brillé dans le divin Maître, dans la Mère de Dieu, et dans son très saint époux.

4 (8, 9, 10, 69) Ces vertus, comme Nous l'avons enseigné plus d'une fois, en même temps qu'elles procurent les récompenses de la vie éternelle, intéressent aussi la prospérité de la société domestique et de la société civile, qui, à notre époque, souffrent de tant de maux, puisque le bien général de l'Etat, dont la famille est le fondement, découle nécessairement de l'existence de familles saintement constituées. Notre confiance est encore accrue par la pensée que les membres de l'association dont Nous parlons, établie pour le culte de la Sainte Famille, implorant assidûment la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les mérites de la Vierge Mère et de saint Joseph, ne peuvent manquer d'obtenir une assistance propice pour ordonner saintement leur vie et pour voir joyeusement fleurir dans leurs maisons la concorde, l'affection, la patience dans l'adversité et l'honnêteté des mœurs.

[*Mesures à prendre pour la diffusion de cette association, prière et formule de consécration à la Sainte Famille. Bénédiction.*]

CARACTÈRE SOCIAL DE LA FAMILLE

Enc. **Rerum Novarum,** 15 mai 1891.

[*Erreurs du socialisme, relatives à la propriété privée.*]

Nul doute que dans le choix d'un genre de vie chacun peut librement préférer soit de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, soit de contracter le lien du mariage. Le droit de l'homme au mariage est naturel et primordial, et en aucune façon la loi humaine ne peut le lui ôter, pas plus qu'imposer des limites à la fin principale pour laquelle l'autorité divine a établi l'union conjugale : " croissez et multipliez-vous ". (a) Voilà donc constituée la famille, la société domestique; toute petite, certes, mais pourtant véritable société, et plus ancienne que toute société civile; ce qui implique qu'elle a nécessairement des droits et des devoirs sur lesquels l'Etat ne peut rien prétendre. 5 (5, 10, 21)

Par suite, il faut étendre à l'homme, comme chef de famille, ce droit naturel de propriété, que nous avons montré appartenir à chaque individu. Bien plus, ce droit est d'autant mieux fondé que dans la société domestique la personnalité humaine a plus d'extension. C'est une loi très sainte de la nature que le père de famille nourrisse et entoure de toutes sortes de soins ceux qu'il a engendrés. C'est encore la nature elle-même qui l'amène à se préoccuper de procurer à ceux-ci, reflets de sa personne, et, d'une certaine manière son prolongement, de quoi leur permettre de parer honnê- 6 (10, 26, 77)

5[a] — Cf. Gen., I, 28.

tement à la mauvaise fortune dans les aléas de l'existence; mais il n'y peut parvenir autrement qu'en possédant des biens de rapport qu'il lègue en héritage à ses enfants.

7 (1, 4, 10, 89) Tout comme la société civile, la famille est, Nous l'avons rappelé, une authentique société, régie par une autorité qui lui est propre : l'autorité paternelle. Pour cette raison, dans les limites déterminée par sa fin immédiate, la famille jouit de droits au moins égaux à ceux de la société civile, pour le choix et l'acquisition des objets nécessaires à sa conservation et à sa juste indépendance. Nous avons dit : des droits au moins égaux, car la société familiale possède logiquement et en fait la priorité sur la société civile. Il s'en suit que ses droits et ses devoirs sont aussi plus anciens et plus essentiels. Si les individus, si les familles, entrant dans la société, doivent y trouver au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection de leurs droits une atteinte à ceux-ci, la société est à fuir et non à rechercher.

8 (8, 33, 89, 90, Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse de sa propre initiative jusqu'au sanctuaire familial, c'est une grande et pernicieuse erreur. Assurément s'il arrive qu'une famille se trouve réduite à la dernière indigence, et fasse de vains efforts pour en sortir seule, il est juste que dans de telles extrémités le pouvoir public intervienne, puisque toute famille fait partie de la société. De même, quand dans l'enceinte domestique les droits respectifs se trouvent gravement lésés, si le pouvoir public y rétablit les droits de chacun, ce n'est pas là usurper les droits des citoyens, mais au contraire les protéger et les appuyer de la juste tutelle qu'il leur doit. Il est cependant nécessaire que les gouvernants s'arrêtent là : la nature ne souffre pas qu'ils dépassent ces limites. L'autorité du père est de telle nature que le pouvoir public ne peut ni l'étouffer, ni l'absorber, car elle a un principe

identique et commun avec la vie humaine elle-même. " Les fils sont quelque chose de leur père ", et comme une extension de sa personne. A proprement parler ils deviennent citoyens et membres de la société, non directement par eux-mêmes, mais par la communauté familiale dans laquelle ils sont nés. C'est même précisément pour cette raison que les enfants sont " par nature quelque chose de leur père, qu'ils doivent demeurer sous la garde de leurs parents... jusqu'à ce qu'ils aient l'usage du libre arbitre " (a). Ainsi les socialistes, en faisant passer la providence de l'Etat avant celle des parents, agissent contre le droit naturel et désagrègent la famille.

[*Exposé de l'ordre social chrétien.*]

ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE

Al. aux curés et fidèles de Rome, 28 janvier 1894.

[*Ce sont les ruines religieuses, voulues et opérées à dessein, qui ont ouvert la voie à la ruine morale et matérielle.*]

C'est donc dans l'intention de raviver et d'alimenter dans les foules le sentiment religieux que Nous avons voulu donner vie à la pieuse association de la Sainte-Famille, qui, comme vous le savez, a pour but de retremper dans le sens chrétien la société domestique, en la modelant, si cela est possible, sur le divin exemple de Nazareth. C'est ainsi que l'on peut encourager la vertu dans la société civile, moyennant la sanctification de la famille. C'est une institution sainte et salutaire qui, si chez les uns, qui ont perdu ou répudié l'idée chrétienne, 9 (69, 112)

8a—St. Thomas, *Som. théol.*, Ia-IIae, q. 10, a. 12.

elle reste incomprise, opérera le bien, si Dieu le veut et portera ses fruits chez ceux qui savent comprendre et estimer les harmonies de la foi.

[*Bénédiction.*]

SAINT PIE X

1903-1914

UNION DES PÈRES DE FAMILLE

Al. aux Pères de famille italiens, 29 octobre 1907.

Une plainte aussi motivée qu'universelle se retrouve 10
de nos jours sur les lèvres de toutes sortes de personnes, *(92)*
relativement à l'immoralité et à la corruption, non seulement des jeunes adultes, mais aussi des enfants, mêmes les plus jeunes, dont on doit déplorer que, dès le premier éveil de leur raison, ils soient portés à des vices détestables par des tendances fatales qui font trembler tous ceux qui, dans la société, ont quelque responsabilité.

Les causes

Ce désordre universel, cette malice précoce chez les 11
enfants à quoi devons-nous l'attribuer? L'Esprit-Saint *(9,*
a dit que les enfants ressemblent à leurs pères; *109)*
exception faite pour quelques rares mauvais rameaux, qui ne correspondent pas à la nature de l'arbre auquel ils sont unis, la méchanceté des enfants doit être imputée à la négligence, à l'insouciance, et — ce qu'à Dieu ne plaise! — à la malice des parents. C'est pourquoi, si nous devons attendre quelque chose de bon pour la société, nous devons l'attendre spécialement de la famille.

Grandeur de la paternité

Aussi, si toute association basée sur de sains principes 12
est à encourager, à plus forte raison la vôtre, formée *(4,*
de pères de famille, qui vous êtes unis, dans le but de *23,*
maintenir dans votre famille, et par suite dans toutes *112)*
les autres qui lui sont unies, ces principes de moralité et de religion, en vertu desquels vos fils doivent croître

semblables à vous, bons chrétiens et excellents citoyens; dans le but aussi d'exercer en liberté, comme l'a dit excellemment Monsieur le président, dans la liberté qui vient de Jésus-Christ, parce qu'elle nous fut donnée par Jésus-Christ, cette suprême autorité que le père a dans sa famille même, afin de la conduire à la fin pour laquelle Dieu l'a établie. Le nom de père ne convient qu'à Dieu, et Dieu l'a en quelque sorte donné aux mortels pour montrer non seulement le respect dans lequel le père doit être tenu, mais l'autorité suprême qu'il doit exercer dans la famille elle-même. Le père, vous le savez, au temps où la société n'était pas organisée en gouvernements, exerçait dans la famille l'office, non seulement de monarque, mais aussi de prêtre. C'était lui-même qui offrait avec ses enfants les sacrifices à l'Eternel, et nous voyons dans la divine Ecriture comment Noé, Abraham et les autres patriarches — qui cépendant n'étaient pas prêtres — offraient des sacrifices en exerçant les fonctions sacerdotales.

13 Et précisément, ce nom de père qui a été donné à ceux
(4) que Dieu a appelés à coopérer à l'œuvre de la création, pour perpétuer dans le monde le genre humain, ce nom de père, il a voulu le donner aussi, pour ainsi dire, par antonomase, aux personnes qui exercent les mêmes offices de charité dans la vie spirituelle. Vous êtes peut-être allés quelquefois dans les lieux où est puni le crime, où des gens avilis éprouvent de l'horreur pour tout ce qu'il y a de religieux et de moral; cependant si, devant ces gens dédaigneux de tout sentiment de pitié, se présente un homme à la barbe blanche, les reins ceints d'une corde, les visages toujours farouches se font souriants, et ils écoutent volontiers la parole de celui qu'ils appellent du nom de père. Et la plus haute autorité de la terre, Notre Seigneur a voulu l'instituer avec le nom de père, le nom du Pape, le père de tous les fidèles.

Qualités requises du père de famille

Je ne puis donc que louer votre fonction de repré- 14
sentants de Dieu sur la terre. Mais, pour repré- (4,
senter Dieu, ni la toute-puissance, ni l'œuvre de la 24,
création ne suffisent; il est aussi nécessaire d'avoir la 26)
bonté, parce que Dieu est bon. Il est bon par excellence, et les pères doivent être bons. Quand un bon père de famille, avec toutes les forces que le Seigneur lui a données et avec cette couronne qu'il lui a placée sur le front, exerce son autorité et montre de la bonté, il est impossible que tous ceux qui dépendent de lui ne lui ressemblent pas dans toutes leurs actions. C'est pourquoi le bon père de famille rendra bon son enfant, très bons ses petits-enfants, et verra la seconde, la troisième, la quatrième génération, entouré de ces rejetons qui chantent la bonté et la providence, que le Seigneur exerce par sa main.

Donc je loue, j'approuve et j'encourage d'une ma- 15
nière spéciale votre association, établie à Rome et (112)
désormais répandue en tant d'autres centres, en tant d'autres villes, et je fais des vœux pour que le Seigneur vous donne la lumière, pour pouvoir choisir les moyens les plus opportuns d'exercer ce saint apostolat, c'est-à-dire être les aides des prêtres, des évêques, du Pape, pour restaurer le règne de Jésus-Christ sur la terre, et aussi pour que vous voyiez votre longue vieillesse entourée de vos enfants et de vos petits-enfants, qui vous manifesteront leurs sentiments de reconnaissance pour le bien que vous leur aurez fait en les mettant dans la voie de la vertu, et que vous-mêmes, élevant les mains pour les bénir, vous puissiez dire : " Nous nous séparons pour peu de temps, pour nous revoir au ciel ".

[*Bénédiction.*]

45128

BENOIT XV

1914-1922

CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR

Let. **Libenter tuas,** 27 avril 1915 — au R. P. Matteo Crawley.

[*Félicitations pour la prédication de la Consécration au sacré-Cœur.*]

Notre prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, 16
a déjà consacré au divin Cœur le genre humain tout (66)
entier, et son encyclique *Annum Sacrum* sur ce sujet est bien connue. Mais après cette consécration générale, celle de chaque famille ne paraît pas superflue; bien mieux, elle est même tout à fait normale, et, dans la sainte intention du Pontife, puissamment avantageuse : car ce qui est propre à chacun nous touche beaucoup plus que ce qui est commun. A ce point de vue les fruits de vos efforts sont abondants. Nous Nous en réjouissons et Nous vous exhortons à poursuivre activement l'œuvre entreprise. Il n'est en effet rien de plus opportun à notre époque que l'œuvre à laquelle vous avez mis la main.

Renverser dans le domaine public comme dans le 17
domaine privé l'ordre des mœurs qui doit à l'Eglise son (87,
existence et son éclat, et, par la destruction progressive 92)
de toute trace de sagesse et d'honnêteté chrétiennes dans la société, ramener celle-ci aux misérables coutumes du paganisme, c'est ce à quoi tendent les efforts d'un trop grand nombre. Espérons qu'ils n'aboutiront point.

Or c'est la société domestique qui est l'objet des principales attaques des pervers. Comme elle contient les principes sociaux et en quelque sorte les germes de la communauté humaine, ils voient bien qu'une fois qu'ils auront corrompu l'institution familiale, la transformation, ou plutôt la décomposition de la société humaine, qu'ils méditent, s'en suivra nécessairement.

Attaques contre la famille

18 (90-91, 102) Ainsi c'est en décrétant la loi du divorce qu'ils ébranlent la stabilité du mariage. C'est en rendant obligatoire l'éducation de la jeunesse selon le programme officiel, la plupart du temps tout à fait hostile à la religion, qu'ils brisent en une matière de la plus haute importance, le ressort de l'autorité paternelle.

C'est en divulgant la manière honteuse de jouir du plaisir tout en évitant la conséquence naturelle, qu'ils tarissent criminellement la source même du genre humain, et souillent de mœurs immondes la sainteté du lit conjugal.

Bien fondé de l'œuvre

19 (43, 61, 66) C'est donc avec raison, cher fils, que dans la défense de la société humaine, vous vous appliquez avant tout à réveiller ou à fortifier les sentiments chrétiens dans la communauté domestique, en introduisant au fond de nos cœurs le règne de la charité du Christ. C'est justement ce que vous faites sous la garantie du Christ lui-même, qui a promis de combler de ses faveurs les demeures où l'image de son Cœur serait pieusement exposée et honorée.

Il est d'ailleurs tout à fait saint et salutaire d'honorer par ce culte l'amour extrême de notre Rédempteur. Mais tout n'est pas là. Il est encore et surtout nécessaire de connaître le Christ, de posséder sa doctrine, de savoir sa vie, sa passion, sa gloire : de le suivre, non pas dans un sentiment superficiel de religiosité, qui peut bien émouvoir facilement les cœurs tendres et délicats, et tirer de petites larmes, tout en laissant intacts les vices; mais avec une foi vive et ferme qui oriente et gouverne l'esprit, le cœur et les mœurs.

Or la raison pour laquelle Jésus est délaissé par un grand nombre, et peu aimé de beaucoup, c'est précisément qu'il est presqu'inconnu des premiers, et pas assez connu des derniers.

C'est pourquoi, cher fils, poursuivez vos efforts afin de parvenir à allumer dans les demeures des catholiques les flammes de l'amour envers le Sacré-Cœur de Jésus. Mais Nous voudrions d'abord que vous tâchiez d'obtenir, et que vous obteniez en fait, que dans toutes les demeures où vous irez, cet amour soit l'effet de la connaissance du Christ, Notre-Seigneur, et d'une notion toujours plus étendue et plus profonde de la vérité et de la loi qu'il a apportées.

[*Concession d'indulgences et bénédiction.*]

PIE XI

1922-1939

OBJECTIF D'ACTIVITÉ POUR L'ACTION CATHOLIQUE

Let. **Con singolare,** à l'épiscopat des Philippines, 18 janvier 1939.

[*Position des Philippines en Extrême-Orient. — Nature de l'Action catholique. — Ses objectifs.*]

21 (2, 8, 87, 90, 102, 112-113, 119-120) En premier lieu il est nécessaire que vous travailliez sans relâche à la restauration de la royauté du Christ au sein de la famille. " Jésus-Christ règne dans la société domestique, disions-nous dans l'encyclique *Ubi Arcano,* quand cette société familiale, fondée par le sacrement du mariage, se conserve dans son intégrité et sans tache comme une chose sacrée " (a). L'Action catholique doit tendre à cette restauration chrétienne de la famille qui est la source de la vie humaine, une institution organisée par Dieu lui-même, ce foyer où la vie surnaturelle des fils de Dieu reçoit son premier développement.

Nous ne le savons que trop : même au sein de ce peuple que Nous aimons, les ennemis de Dieu essayent par tous les moyens de profaner la divine institution de la famille : ils s'efforcent de répandre des doctrines contraires à l'indissolubilité du lien matrimonial, de propager les nouvelles théories et les pratiques abominables qui suppriment la vie dans sa source même. En conséquence, il faut que l'Action catholique et en particulier les associations d'hommes et de femmes réagissent d'une façon appropriée contre de si grands maux. Ils réagiront tout d'abord et par-dessus tout en vivant eux-mêmes saintement dans l'état du mariage; ensuite, en faisant connaître autour d'eux

21[a]—Cf. LE MARIAGE, n° 259.

les enseignements de l'Eglise sur le mariage, comme Nous les avons exposés et rassemblés dans notre encyclique *Casti Connubii ;* en éclairant et en assistant par les secours spirituels les parents dans l'accomplissement de leurs devoirs; en préparant les nouveaux foyers par la formation profondément chrétienne de la jeunesse, en sorte qu'en entrant dans l'état de mariage, cette dernière soit également instruite des responsabilités qu'elle contracte. Dans ce but, il convient de pousser à la dévotion envers la plus sainte des familles, la Famille de Nazareth, en la proposant comme modèle aux parents et aux enfants, en lui consacrant la famille chrétienne, selon le désir, qui est aussi le nôtre, de notre prédécesseur Léon XIII (b).

Rôle de la femme

Dans ce champ si étendu du bien qu'est la restauration de la famille, une large part d'apostolat appartient aussi à la femme : Nous voulons ici louer spécialement et encourager toujours davantage son zèle pour l'Action catholique. C'est pourquoi Nous adressons un appel paternel à toutes les femmes catholiques de toute condition sociale et de tout âge, aux fillettes et aux jeunes filles, aux mères de famille et aux veuves. Qu'elles aussi, selon les forces, le rang, la possibilité de chacune, coopèrent à toutes les œuvres de bien; comme de puissantes auxiliaires, qu'elles entrent en lice pour renforcer l'armée des apôtres du Christ travaillant au salut des âmes; qu'elles apportent spécialement leur concours pour l'enseignement du catéchisme, pour affermir les personnes de leur sexe dans les pratiques d'une véritable piété chrétienne ou pour les y ramener. De cette façon, elles contribueront à poser les premiers fondements de la restauration de la famille et continueront la glorieuse 22 (112)

21[b]—L.A. *Neminem fugit,* cf. LE MARIAGE, 214-215.

tradition de ces premières chrétiennes qui, à cause de leur zèle apostolique, ont mérité d'être mentionnées avec honneur par l'Apôtre : " *Adjuva illas quæ mecum laboraverunt in evangelio.* Occupe-toi d'elles, qui m'ont assisté dans la lutte pour l'Evangile " (a).

Notre appel sera accueilli avec docilité, Nous n'en doutons pas. Aussi le sanctuaire domestique comme la société civile tout entière retireront un avantage certain des organisations féminines florissantes.

22a—Philip., IV, 3.

PIE XII

1939-1958

LE SENS DU MARIAGE

Al. aux jeunes époux, 26 avril 1939.

[Paroles d'accueil du Saint-Père.]

Vous devez vraiment vous sentir réconfortés, chers jeunes époux, à la pensée que le divin auteur du sacrement de mariage, Notre-Seigneur Jésus-Christ, a voulu l'enrichir abondamment de ses célestes faveurs. Le sens du sacrement de mariage est, vous le savez, la mystique union de Jésus-Christ avec son Epouse, en qui et de qui doivent naître les enfants adoptifs de Dieu, légitimes héritiers de la promesse divine. Et comme Jésus-Christ enrichit ses noces mystiques avec l'Eglise des perles précieuses que sont les grâces divines, ainsi il se plaît à enrichir d'ineffables dons le sacrement de mariage. Ce sont en particulier les grâces nécessaires et utiles aux époux : pour conserver, accroître, perfectionner et sanctifier sans cesse leur mutuel amour; pour observer la fidélité conjugale; pour éduquer sagement leurs enfants, par leur exemple et leur vigilance; pour porter chrétiennement les charges de leur nouvel état de vie. 23 (36, 53-54)

Ces vérités, vous les avez déjà comprises, approfondies, goûtées; et si Nous vous les rappelons en ce moment, c'est pour prendre part, Nous aussi en quelque manière, à ce moment solennel de votre vie, et pour donner à la sainte liesse qui vous anime un fondement toujours plus solide et plus sûr.

[Vœux et bénédiction.]

LES NOCES DE CANA

Al. aux jeunes époux, 3 mai 1939.

[*Accueil.*]

24 (2, 67) Le geste de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui assiste aux noces de Cana en Galilée et le premier miracle qu'il opère en cette occasion; Jésus présent à un repas de noces avec sa très sainte Mère et ses premiers disciples : ce n'est certes pas sans une raison profonde que le divin Maître daigna accepter avec bienveillance pareille invitation. C'est là qu'il donna le premier signe de sa toute-puissance, pour confirmer sa divine mission et soutenir la foi de ses premiers disciples, et c'est là que commença à se manifester la puissante médiation de Marie auprès de Dieu en faveur des hommes.

25 (2) Mais lui, le bon Maître, voulut par sa présence apporter une bénédiction toute particulière à ces heureux époux, et comme sanctifier et consacrer cette union nuptiale, de même que lors de la création le Seigneur avait béni les premiers auteurs du genre humain. En ce jour des noces de Cana, le Christ embrassait de son divin regard les hommes de tous les temps et en particulier tous les enfants de son Eglise, bénissant leur alliance et accumulant les trésors de grâces que, par le grand sacrement de mariage, il allait déverser avec une largesse toute divine sur les époux chrétiens.

Jésus-Christ a béni et consacré aussi vos noces, et la bénédiction que vous avez reçue à l'autel, vous voulez la voir confirmée et comme ratifiée aux pieds de son Vicaire sur terre; c'est pourquoi vous êtes venus à lui.

26 (13) Nous vous donnons de tout cœur cette bénédiction, et Nous désirons qu'elle demeure toujours avec vous

et qu'elle vous accompagne tout au long de votre vie. Elle restera avec vous, si à votre foyer vous faites régner Jésus-Christ, sa doctrine, ses exemples, ses préceptes, son esprit; si, la Vierge Marie invoquée, vénérée, aimée, devient la reine, l'avocate, la Mère de la nouvelle famille que vous êtes appelés à fonder et si, sous son doux regard et celui de Jésus, vous vivez en époux chrétiens, dignes d'un tel nom et d'un tel état.

LE CULTE DE NOTRE DAME

Al. aux jeunes époux, 10 mai 1939.

[*Paroles d'accueil.*]

Appelés à constituer de nouvelles familles, vous voulez sans doute leur donner un caractère essentiellement et profondément chrétien et un solide fondement de bien-être et de bonheur. Eh bien! c'est par la dévotion à Marie que vous y arriverez. Marie a de nombreux titres à être considérée comme la Patronne des familles chrétiennes; et celles-ci ont tout autant de motifs d'espérer d'elle une assistance particulière. 27 (67)

Titre de Marie à ce patronage

De la famille, Marie a connu les joies et les peines, les événements joyeux et les événements tristes, la fatigue du travail quotidien, les incommodités et les privations de la pauvreté, le déchirement des séparations. Mais elle a connu aussi les ineffables joies de la vie de famille, heureuse de l'amour le plus pur d'un très chaste époux, heureuse du sourire et des tendresses d'un fils qui était en même temps le Fils de Dieu.

Le cœur miséricordieux de la Sainte Vierge compatira donc aux nécessités de vos familles, elle leur apportera le réconfort dont elles sentiront le besoin au milieu des inévitables douleurs de la vie présente, et sous 28 (67, 71)

son regard maternel les douceurs du foyer deviendront plus pures et plus sereines. La Sainte Vierge ne se contente point en effet d'avoir connu par expérience les graves nécessités des familles : tendre Mère de miséricorde, elle veut les soulager.

Bienheureux, oui, bienheureux les époux qui commencent leur nouvelle vie avec ces dispositions de piété et de confiance, avec la sainte résolution d'établir leur foyer sur le fondement inébranlable de la religion! Dispositions qu'ils légueront toutes, comme un précieux héritage, aux chers enfants que Dieu voudra leur donner.

L'exemple de Nazareth

29 (67) Mais ne l'oubliez pas, très chers fils et filles, pour être vraie et solide, et partant féconde en fruits et en grâces, la dévotion à Marie doit être vivifiée par l'imitation de la vie même de celle que nous aimons à honorer. La Mère divine est surtout un modèle parfait des vertus domestiques dont doit briller l'état des époux chrétiens. En Marie vous trouverez un amour pur et fidèle de son très chaste Epoux, amour fait de sacrifices et de délicates attentions; en Marie vous trouverez un dévouement parfait et continuel aux soins de la famille et du foyer, aux soins de son Epoux et surtout de Jésus; en elle vous trouverez une humilité que manifestent son affectueuse soumission à saint Joseph, sa patiente résignation aux dispositions, si souvent dures et pénibles, de la divine Providence, son amabilité et sa charité envers tous ceux qui approchaient de l'humble maison de Nazareth.

Puisse votre dévotion à Marie, ô époux chrétiens, former une source toujours vive de faveurs célestes et de vrai bonheur.

FONDEMENTS DE LA JOIE

Al. aux jeunes époux, 17 mai 1939.

[*L'Ascension, fête de la joie.*]

La solennité de vos épousailles, chers époux, paraît 30
être un reflet de cette fête, puisque dans le mariage (37)
chrétien que vous avez célébré devant l'autel, tout semble éveiller et annoncer la joie, l'espérance, les souhaits et les vœux. Afin que ces sentiments, qui ont réjoui et qui réjouissent encore vos cœurs, soient profondément sincères et durables, unissez-les à ceux que vous suggère la grande fête de demain.

Que votre joie soit pure comme celle des Apôtres, qui, après avoir assisté à la glorieuse Ascension du Seigneur, descendirent du Mont des oliviers (a), *cum gaudio magno* (b), le cœur débordant de joie : de joie pour la gloire de Jésus, couronnant sa vie terrestre par cette entrée triomphale au ciel, de joie pour leur bonheur éternel, qu'ils entrevoyaient dans le triomphe du divin Maître.

C'est sur ces motifs, très chers fils, que doit reposer 31
votre joie pour être vraie et pure; et comme ces motifs (37)
ne sauraient jamais manquer, votre joie ne sera jamais sujette aux changements des joies éphémères que promet le monde : *Pacem meam do vobis, non quomodo mundus ego do vobis* (a), avait dit Jésus. « Je vous donne ma paix, je ne la donne pas comme la donne le monde. »

30[a]—Actes, I, 12.
30[b]—Luc, XXIV, 52.
31[a]—Jean, XIV, 27.

Joie durable

32 C'est, fondée sur l'espérance la plus sûre, que la joie
(44, de ce jour se perpétue et se dilate dans le cœur des
71) fidèles : " Je vais vous préparer une place au ciel " (a) dit Notre-Seigneur; et Il ajoutait : " Vous recevrez la force du Saint-Esprit, qui descendra sur vous " (b). Promesses magnifiques : la promesse du ciel et la promesse des dons du Saint-Esprit. Tout cela doit animer votre foi, alimenter et fortifier votre espérance, élever vos pensées et vos désirs. C'est la prière de l'Eglise dans la sainte liturgie : " Accordez-nous, Dieu tout-puissant, nous vous en supplions, à nous qui croyons que votre Fils unique, notre Rédempteur, est monté aujourd'hui au ciel, accordez-nous d'y habiter aussi nous-mêmes en esprit " (c) et, parmi les vicissitudes de ce monde, fixez nos cœurs là où sont les vraies joies : *inter mundanas varietates ibi nostra fixa sint corda, ubi vera sunt gaudia* (d).

[*Bénédiction.*]

MISSION DE LA FAMILLE

Al. aux jeunes époux, 24 mai 1939.

[*Accueil.*]

33 Dieu attend des époux qu'ils soient des conjoints
(2, chrétiens et des parents chrétiens.
9, Jusqu'à hier vous avez été des enfants soumis aux
11, devoirs propres des enfants; mais dès l'instant de votre
14, mariage vous voilà devenus des fondateurs d'autant
37) de familles nouvelles que de couples d'époux qui

32[a]—Jean, XIV, 2.
32[b]—Actes, I, 8.
32[c]—*Miss. Rom.*, oraison de l'Ascension.
32[d]—*Ibid* 4[e] Dim. après Pâques.

Nous entourent. Nouvelles familles destinées à alimenter un avenir qui se perd dans les mystérieux desseins de la divine Providence, à donner à la cité de bons citoyens soucieux de procurer à la société elle-même le salut et la sécurité, ces biens dont jamais peut-être le besoin ne s'est fait sentir autant qu'aujourd'hui; familles destinées encore à alimenter l'Eglise de Jésus-Christ, parce que c'est des nouvelles familles que l'Eglise attend de nouveaux enfants de Dieu, qui obéissent à ses saintes lois; familles destinées enfin à préparer de nouveaux citoyens pour la Patrie céleste, quand sera achevée cette vie d'ici-bas.

Mais ce grand bien que vous êtes appelés à réaliser dans votre nouvel état de vie, vous ne pouvez l'espérer que si vous vivez en époux chrétiens et en parents chrétiens.

La vie chrétienne en famille

Vivre chrétiennement dans le mariage, c'est 34
accomplir fidèlement, outre les devoirs communs à tout (14,
chrétien, à tout enfant de l'Eglise catholique, les obli- 21,
gations particulières de l'état conjugal. L'Apôtre 28,
saint Paul, écrivant aux premiers époux chrétiens 31)
d'Ephèse, mettait en relief leurs mutuels devoirs et les résumait en une vigoureuse formule : " Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise " (a). " Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise et a donné sa vie pour elle " (b). " Et vous, pères, continuait l'Apôtre, n'exaspérez pas vos enfants; mais élevez-les dans la discipline et les préceptes du Seigneur " (c).

34[a]—Ephes., V, 22-23.
34[b]—*Ibid.*, V, 25.
34[c]—*Ibid.*, VI, 4.

IMITER NOTRE DAME

Al. aux jeunes époux, 31 mai 1939.

[*Le mois de mai à son déclin.*]

35 (67) Le mois de mai est à son déclin; mais elle ne doit pas décliner, dans vos cœurs, la dévotion si salutaire et si douce envers la Mère de Dieu, car c'est surtout de sa pratique constante et fidèle que vous pouvez vous promettre de précieux fruits de bénédiction et de grâce.

Continuez donc à la pratiquer en public et en privé, dans les églises comme dans vos foyers. Qu'à Marie aille le tribut quotidien de votre vénération et de vos prières, l'hommage de votre filiale confiance et de votre tendre amour envers cette Mère de bonté et de miséricorde.

36 (67) Mais n'oubliez pas, époux chrétiens, que la dévotion mariale ne saurait se dire véritable et efficace, si elle n'est pas vivifiée par l'imitation des vertus de celle que vous honorez.

La Mère de Jésus est en effet un modèle achevé des vertus familiales qui donnent son éclat à l'état de mariage. En Marie vous trouvez l'affection la plus pure, la plus sainte et la plus fidèle, une affection toute de sacrifices et d'attentions délicates envers son très chaste Epoux; en Elle, vous trouvez un entier et incessant dévouement aux soins de la famille et de la demeure; en Elle, une foi parfaite et l'amour de son divin Fils; en Elle, l'humilité, que manifeste sa soumission à Joseph, son inaltérable et sereine patience au milieu des incommodités de la pauvreté et du travail, sa pleine conformité aux dispositions souvent dures et pénibles de la divine Providence, sa douce amabilité pour tous ceux qui approchaient la sainte maisonnette de Nazareth.

L'EUCHARISTIE

Al. aux jeunes époux, 7 juin 1939.

Au moment d'invoquer sur les jeunes époux l'abondance des bénédictions divines, Nous aimons à croire que, au moins pour nombre d'entre eux, Nous voudrions pouvoir dire pour tous, le rite nuptial s'est achevé dans la communion eucharistique, selon la pieuse coutume chrétienne. Quoi qu'il en soit, profitant de l'heureux retour de la Fête-Dieu, que l'Eglise célébrera demain, Nous voulons vous indiquer, chers fils, dans la sainte communion un moyen efficace entre tous de conserver les fruits bienfaisants de la grâce que le sacrement de mariage vous a communiquée. 37 (36, 55)

Toute âme chrétienne a besoin de l'Eucharistie, selon la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ : " Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle " (a). 38 (55)

La communion eucharistique a donc pour effet d'alimenter l'union sanctifiante et vivifiante de l'âme avec Dieu, de maintenir et de fortifier la vie intérieure et spirituelle, d'empêcher que, durant le voyage et le combat de cette terre, les fidèles ne viennent à perdre la vie que le baptême leur a communiquée.

C'est par la sainte communion que Jésus-Christ veut enrichir les âmes de ces biens si précieux : bienheureux ceux qui, obéissant aux intentions de son amour, savent user de ce moyen si puissant de sanctification et de salut!

38[a]—Jean, VI, 54-55.

L'Eucharistie nécessaire aux époux

39 (55) De ces secours les époux chrétiens ont un besoin spécial, eux qui ont conscience de leur lourde responsabilité et du compte qu'ils auront à rendre, et sont résolus de s'en acquitter avec soin.

Une union des corps ne suffit pas à établir la famille : elle est établie sur la communauté des âmes, sur une intime union de paix et d'amour mutuels. Or, l'Eucharistie est, selon la belle expression de saint Augustin, "signe d'unité et lien de charité" (a) : elle unit, elle soude les cœurs.

40 (55) Pour supporter les charges, les épreuves, les douleurs communes, qui n'épargnent aucune famille, même bien ordonnée, il est besoin de forces quotidiennes : la communion eucharistique est génératrice de force, de courage, de patience; et avec la douce joie qu'elle répand dans les âmes bien disposées, elle dispense le trésor le plus précieux du foyer domestique : la sérénité.

Nous Nous réjouissons, chers enfants, à la pensée que de retour dans vos cités, vos villages, vos paroisses, vous donnerez le beau et édifiant spectacle de vous approcher souvent de la table eucharistique, et que vous rapporterez de l'église à votre foyer Jésus, et avec Jésus tous les biens.

41 (55) Ce sera ensuite le tour de vos enfants, des petits que vous éduquerez et formerez dans la même foi et le même amour, dans la foi et l'amour de l'Eucharistie. Vous les conduirez à temps à la Table sainte, convaincus qu'il n'est pas de meilleur moyen de sauvegarder l'innocence de vos enfants. Vous les mènerez avec vous à l'autel pour recevoir Jésus, et il n'y aura point pour eux de leçon plus éloquente

39[a]—*Signum unitatis, vinculum caritatis.*

et plus persuasive que votre exemple. Nous pensons avec joie à tout cela et Nous en souhaitons de tout cœur la consolante réalisation.

CONSÉCRATION AU CŒUR DE JÉSUS

Al. aux jeunes époux, 14 juin 1939.

[*Veille de la fête du Sacré-Cœur.*]

La dévotion au Cœur sacré du Rédempteur, qui ces derniers temps s'est si admirablement répandue dans toute l'Eglise en des manifestations les plus grandioses et les plus variées, a été établie et voulue par le divin Sauveur en personne. Il a lui-même sollicité et suggéré les hommages dont Il désirait que fût honoré son Cœur adorable. 42 (66)

Jésus a déterminé le but de cette dévotion, lorsque, dans la plus célèbre de ses apparitions à sainte Marguerite-Marie, il prononça ces paroles douloureuses : "Voici ce Cœur qui a tant aimé les hommes, et qui les a comblés de tant de bienfaits qu'Il n'a rien épargné, jusqu'à s'épuiser et se consumer pour leur témoigner son amour; et en reconnaissance, Il ne reçoit de la plupart que des ingratitudes." Amour et réparation : voilà ce que cette dévotion demande tout particulièrement. Amour, pour payer de retour Celui qui nous a tant aimés; réparation, pour le dédommager des outrages infligés à Son amour infini.

Les promesses du Cœur de Jésus

Pour porter les hommes à répondre à ses désirs, Jésus daigna y attacher les plus larges promesses. 43 (66)

Parmi ces promesses quelques-unes regardent spécialement les familles chrétiennes, et partant les époux

et les enfants qui viendront égayer leur foyer. " Je mettrai et conserverai la paix dans leurs familles. Je bénirai les maisons dans lesquelles l'image de mon Cœur sera exposée et vénérée. "

On peut dire que c'est de ces promesses que tire son origine la consécration des familles au Sacré-Cœur de Jésus, et Nous profitons de cette circonstance pour vous la recommander, époux chrétiens, qui venez de fonder de nouvelles familles au pied de l'autel de Dieu.

44 (66) Cette consécration est un don plénier de soi que la famille fait au divin Cœur : c'est une reconnaissance de la souveraineté de Notre-Seigneur sur la famille, c'est une prière confiante pour obtenir au foyer les bénédictions de Jésus, l'accomplissement de ses promesses. La famille, par sa consécration au divin Cœur, proteste de vouloir vivre de la vie même de Jésus-Christ, de cultiver les vertus qu'il a enseignées et pratiquées. Il préside les réunions de famille, Il en bénit les entreprises, Il en sanctifie les joies. Il en apaise les anxiétés, Il y réconforte les mourants et Il répand la résignation dans le cœur de ceux qui restent.

LES RITES DU MARIAGE

Al. aux jeunes époux, 5 juillet 1939.

45 (36) Contracté avec les dispositions requises, le mariage chrétien est un événement certainement enveloppé de sainte allégresse, et il est juste de penser que ce fut le cas pour vous tous, très chers fils.

De telles dispositions, ainsi que les effets si précieux propres à ce sacrement, se trouvent exprimées de façon éloquente dans les cérémonies dont l'Eglise l'a comme entouré, et il Nous plaît de vous les rappeler,

époux chrétiens, et de les proposer à votre méditation pendant quelques instants, pour que vous apparaissent toujours davantage la dignité et la sainteté du grand sacrement dont vous avez été les ministres.

L'échange du consentement

Il y a trois moments de ce rite sacré, qui sont plus 46 (36) particulièrement expressifs : le premier, l'essentiel, est le consentement mutuel qui, manifesté par la parole des époux et reçu par le prêtre et les témoins, est comme confirmé et ratifié par la bénédiction et la remise de l'anneau, symbole de fidélité entière et indéfectible.

Tout cela se déroule avec une solennité à la fois grandiose et simple : les époux sont agenouillés devant l'autel du Seigneur; ils se trouvent en présence des hommes, des amis, (les témoins), les parents, et en présence de l'Eglise représentée par le prêtre, en présence de Dieu qui, entouré invisiblement des anges et des saints, rend valides et sanctionne les engagements scellés solennellement par un serment.

L'Épître

Voici alors une seconde partie qui est comme un 47 (14, 36) enseignement sur le mariage chrétien : dans l'Epître de la messe de mariage, Paul, le grand Docteur des gentils, vient rappeler d'un ton ferme aux nouveaux époux les devoirs qu'ils ont réciproquement assumés et leur remémorer la nature du sacrement, symbole de l'union mystique du Christ et de l'Eglise.

L'Évangile

Enfin, avec respect, l'Apôtre laisse la place au Maître, 48 (36) et Jésus lui-même dans l'Evangile de la messe prononce la grande et définitive parole : " *Quod Deus*

coniunxit, homo non separet" (a), que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni!"

49 (36, 71) Mais pour que la pensée des grands devoirs et des graves responsabilités assumées ne les écrase pas sous son poids, voici que l'Eglise prie pour les nouveaux conjoints : elle implore des grâces sur la nouvelle famille et rappelle les récompenses réservées déjà sur cette terre aux époux vraiment chrétiens. Il faut noter une particularité importante de cette sainte messe : après le *Pater Noster*, le prêtre, se retournant vers les époux, invoque sur eux les bénédictions divines dans une prière qui touche les fibres les plus intimes du cœur et déborde des plus émouvantes promesses.

La messe reprend son cours, et l'on demande, avec la libération de tout mal, la paix, le plus grand bien de la vie terrestre.

50 (36) Reprenant cette prière de l'Eglise, très chers fils, Nous vous souhaitons la paix, c'est-à-dire la félicité vraie et chrétienne. Que les jours de votre vie se succèdent, tous heureux comme ceux de vos noces, égayés par le sourire des chers petits êtres — gage de votre mutuel amour et des bénédictions divines, — que le Seigneur fera grandir, comme des rameaux d'olivier, autour de votre table.

LE SACREMENT FONDEMENT DE LA FAMILLE

Al. aux jeunes époux, 12 juillet 1939.

[*Joie du Saint-Père à la vue des jeunes époux.*]

51 (2) Don précieux, inestimable, que ces jeunes familles chrétiennes, qui viennent de naître d'un grand sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ

48ᵃ—Matth., XIX, 6.

lui-même pour sanctifier les noces, et avec elles, la famille dans sa racine, ses bourgeons et ses fruits.

Réfléchissez à cet enseignement du catéchisme que Nous désirons vous rappeler : la famille chrétienne est fondée sur un sacrement. C'est dire qu'il ne s'agit pas d'un simple contrat, d'une simple cérémonie ou d'un appareil extérieur destiné à marquer une date importante de la vie; au contraire, il y a là, au sens vrai et propre du mot, un acte religieux de vie surnaturelle, d'où découle comme un droit permanent d'obtenir de Dieu toutes les grâces, tous les secours nécessaires et utiles pour sanctifier la vie du mariage, pour accomplir les devoirs de l'état conjugal, pour en surmonter les difficultés, en maintenir les résolutions, et en atteindre l'idéal le plus élevé. 52 (2)

Par l'élévation du mariage chrétien à la dignité de symbole permanent de l'indissoluble union du Christ et de l'Eglise, Dieu s'est porté garant de ces grâces. Nous pouvons par conséquent affirmer que la famille chrétienne, chrétienne en principe et en fait, est une garantie de sainteté. Pareil à une rosée rafraîchissante, ce bienfaisant influx sacramentel fait croître autour de la table comme de nouveaux plants d'oliviers (a).

La Famille chrétienne

Dans la famille chrétienne règnent l'amour et le respect mutuels; les enfants y sont attendus et reçus comme des dons de Dieu, comme des dépôts à garder avec un soin vigilant. Si la douleur et l'épreuve entrent au foyer, elles n'y apportent pas le désespoir ou la révolte, mais la confiance sereine qui, tout en adoucissant les inévitables souffrances, en fait un moyen providentiel de purification et de mérite. *Ecce sic benedicetur homo, qui timet Dominum* (a), 53 (2, 20, 51, 70)

52ᵃ—Psaume CXXVII, 3.
53ᵃ—*Ibid.*, 4.

" voilà comment sera béni l'homme qui craint le Seigneur ".

54 (70, 90) Vous ne pouvez récolter ces fruits que dans le foyer chrétien. La famille dépouillée de son caractère sacré, éloignée de Dieu et partant privée de la bénédiction divine sans laquelle rien ne peut prospérer, cette famille-là est ébranlée jusque dans ses fondements et exposée à tomber, tôt ou tard, dans la décomposition et la ruine, ainsi que Nous le montre une continuelle et douloureuse expérience.

Vous avez compris ces vérités, très chers fils, et c'est pourquoi vous êtes venus demander et recevoir la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ. Vous voyez dans cette bénédiction comme le renouvellement et la confirmation de celle qui du ciel est descendue sur vous le jour encore récent de vos noces. Vous en attendez un surcroît d'énergie et de secours, pour donner à vos familles ce caractère profondément chrétien qui est une garantie de vertu et de sainteté.

55 (33) Lorsque vous dirigez votre pensée vers la maison qui vous a vu naître et vers les premiers visages que vous avez rencontrés dans votre enfance, et lorsque de là vous remontez les années et repassez en esprit les vicissitudes de votre vie, tout ce que vous trouvez de bon en vous, vous sentez que vous le devez, pour une grande part, à un père sage, à une mère vertueuse, à une famille chrétienne.

LA PAIX DE DIEU

Al. aux jeunes époux, 19 juillet 1939.

56 (71) Toujours et partout les vœux que reçoivent les jeunes époux sont les mêmes : des vœux de bonheur. C'est l'expression première et entière des sentiments et des souhaits des parents, des amis, de tous ceux qui prennent part à leur joie.

C'est aussi la prière par laquelle l'Eglise termine la messe de mariage : *Quos legitima societate connectis, longaeva pace custodias,* " Dieu tout-puissant, conservez dans une longue paix ceux que vous unissez par un lien légitime. " (a)

C'est également le vœu paternel que Nous adressons aux époux qui viennent à Rome implorer la bénédiction apostolique, gage de faveurs célestes, de paix, de bonheur pour tous ceux qui la reçoivent.

Pax vobis! La paix soit avec vous! Nous vous adressons aujourd'hui ce vœu profondément chrétien, précieux legs du divin Maître, et il Nous plaît d'en relever la haute signification. La paix, source de bonheur vrai, ne peut venir que de Dieu, elle ne peut se trouver qu'en Dieu : " Seigneur, vous nous avez créés pour vous, et notre cœur est sans repos tant qu'il ne repose en vous! " (a) Aussi l'homme ne connaîtra qu'au ciel, dans la vision de la divine essence, le bonheur absolu, le bonheur entier et parfait. Mais au milieu même de la vie terrestre, la condition fondamentale de la vraie paix et de la sainte joie est l'abandon amoureux et filial à la volonté divine. Tout ce qui relâche et affaiblit cette conformité, tout ce qui atténue et brise cette union, s'oppose à la paix, avant tout et surtout le péché. Le péché est rupture et désunion, désordre et trouble, remords et crainte, et ceux qui résistent à la volonté de Dieu n'ont pas et ne peuvent pas avoir la paix : *Quis restitit ei et pacem habuit?* (b), " qui lui a résisté et est demeuré en paix? ", au contraire la paix est l'heureux partage de ceux qui observent la loi de Dieu : *Pax multa diligentibus legem tuam!* (c) Grande est la paix pour ceux qui aiment votre loi. " 57 (71, 108)

56[a]—Postcommunion de la Messe de mariage.
57[a]—S. AUGUSTIN, *Confessions*, I, I, P. L. XXXII, 661.
57[b]—Job, IX, 4.
57[c]—Psaume CXVIII, 165.

Fondements de la paix

58 (71) C'est sur ce solide fondement que les époux et parents chrétiens bâtissent le bonheur de leur foyer et qu'ils établissent la paix de leur famille. La famille chrétienne, toute imprégnée d'amour et de charité, fuit l'égoïsme et la recherche de ses propres satisfactions. Ainsi, alors même que disparaissent les fugaces attraits des sens, alors que se fanent et tombent, l'une après l'autre, les fleurs de la juvénile beauté, alors que l'imagination voit s'évanouir ses illusions d'antan : même alors il reste toujours entre les deux époux, entre les parents et les enfants, il reste le lien des cœurs, il reste la grande âme de la vie domestique, l'immuable amour, et avec lui le bonheur et la paix.

Le péché, ruine de la paix

59 (36, 54) Au contraire, celui, qui tient le rite sacré du mariage chrétien pour une simple cérémonie extérieure qu'on accomplit pour suivre une coutume, celui qui y apporte une âme en état de péché grave, et par là profane le sacrement du Christ, celui-là tarit la source de grâces surnaturelles destinées, dans les admirables desseins de la Providence, à féconder le jardin de la famille, à faire éclore les fleurs des vertus chrétiennes et mûrir les fruits de la véritable paix et de la joie la plus pure.

Ces familles inaugurées dans le péché donneront contre les écueils à la première tempête, ou bien, comme un navire abandonné aux flots, elles iront à la dérive de doctrines qui, sous les apparences de liberté ou de licence, préparent l'esclavage le plus dur. Ils n'auront pas de paix, les profanateurs de la famille. Seule la famille chrétienne, docile aux lois du Créateur et du Rédempteur, et soutenue par la grâce, est une garantie de paix.

Telle est, jeunes époux, la portée de notre ardent et sincère souhait paternel : paix avec Dieu dans la dépendance de sa volonté, paix avec les hommes dans l'amour de la vérité, paix avec soi-même dans la maîtrise des passions : triple paix qui est le seul vrai bonheur dont puisse jouir notre pèlerinage terrestre. 61 (71)

ÉTAT ET FAMILLE

Enc. **Summi Pontificatus,** 20 octobre 1939.

[*Message contre la fausse conception du monde. — Le relativisme actuel. — L'oubli des liens de nécessité et de charité entre les hommes. — L'Etat et l'autorité.*]

Si l'Etat s'attribue et ordonne à soi les initiatives privées, celles-ci, régies comme elles le sont par des règles internes délicates et complexes, garantissant et assurant l'obtention du but qui leur est propre, peuvent être lésées au détriment du bien public lui-même, du fait qu'elles se trouvent exclues de leur milieu naturel, autrement dit de leurs propres responsabilités et de leurs activités privées. 62 (89, 115)

La famille en question

Même la première et essentielle cellule de la société : la famille avec son bien-être et son accroissement, courrait le risque d'être considérée exclusivement sous l'angle de la puissance nationale; et l'on oublierait que l'homme et la famille sont par nature antérieurs à l'Etat, et que le Créateur a donné à l'un et à l'autre des forces et des droits et leur a assigné une mission correspondant à des exigences naturelles certaines. 63 (8, 10, 21, 89, 91)

Ainsi, l'éducation des nouvelles générations ne viserait pas à un développement équilibré et harmonieux des forces physiques et de toutes les qualités intellectuelles et morales, mais à une formation uni-

latérale des vertus civiques, que l'on considère comme nécessaires à l'obtention des succès politiques. Par contre, les vertus qui donnent à la société son parfum de noblesse, d'humanité et de respect, on serait moins porté à les inculquer, comme si elles amoindrissaient la fierté du citoyen.

64 *(48, 87, 89, 94)* Nous avons devant les yeux, en douloureuse évidence, les périls qui, Nous en avons peur, pourront dériver pour cette génération et pour les générations futures de la méconnaissance, de la diminution et de l'abolition progressive des droits propres de la famille. Aussi Nous dressons-Nous comme le ferme défenseur de ces droits, en pleine conscience du devoir que Nous impose notre ministère apostolique. Les difficultés de notre époque, aussi bien extérieures qu'intérieures, matérielles ou spirituelles, les multiples erreurs avec leurs innombrables répercussions, nul ne les ressent plus amèrement que la noble petite cellule familiale. Un véritable courage, et, dans sa simplicité, un héroïsme digne d'admiration et de respect sont souvent nécessaires pour supporter les duretés de la vie, le poids quotidien des misères, les indigences croissantes et les restrictions dans une mesure jamais encore expérimentée et dont souvent on ne voit ni la raison ni la réelle nécessité.

[*La puissance du mal aux aguets.*]

65 *(89)* Nul homme doué de bonne volonté et ayant des yeux pour voir ne pourra refuser à l'autorité de l'Etat, dans les conditions extraordinaires où se trouve le monde, un droit plus ample aussi qu'à l'ordinaire et proportionné aux circonstances, pour subvenir aux besoins du peuple. Mais l'ordre moral établi par Dieu exige que, même en de telles conjonctures, l'on soumette à un examen d'autant plus sérieux et pénétrant la licéité des mesures imposées et leur réelle nécessité, selon les règles du bien commun.

De toute façon, plus pesants sont les sacrifices matériels demandés par l'Etat aux individus et aux familles, plus sacrés et inviolables doivent être pour lui les droits des consciences. Il peut exiger les biens et le sang, mais l'âme rachetée par Dieu, jamais.

Inviolabilité des droits familiaux

La mission, assignée par Dieu aux parents, de pourvoir au bien matériel et spirituel de leurs enfants et de leur procurer une formation harmonieuse, pénétrée de véritable esprit religieux, ne peut leur être arrachée sans une grave lésion du droit. Cette formation doit certes avoir aussi pour but de préparer la jeunesse à remplir avec intelligence, conscience et fierté les devoirs d'un noble patriotisme, donnant à la patrie terrestre toute la mesure qui lui est due d'amour, de dévouement et de collaboration. Mais d'autre part une formation qui oublierait, ou — pis encore — négligerait délibérément de diriger les yeux et le cœur de la jeunesse vers la patrie surnaturelle, serait une injustice contre la jeunesse, une injustice contre les inaliénables droits et devoirs de la famille chrétienne, une déviation, à laquelle il faut incontinent porter remède dans l'intérêt même du peuple et de l'Etat. Une telle éducation paraîtra peut-être, à ceux qui en portent la responsabilité, source d'accroissement, de force et de vigueur : en réalité elle serait le contraire et de tristes conséquences le prouveraient. Le crime de lèse-majesté contre le " Roi des Rois et Seigneur des Seigneur " perpétré par une éducation indifférente ou hostile à l'esprit chrétien, le renversement du " laissez venir à moi les petits enfants " porteraient des fruits bien amers. **66** *(9, 22, 23, 91, 114, 121)*

Par contre, l'Etat qui enlève aux cœurs saignants et déchirés des pères et des mères chrétiennes leurs inquiétudes et les rétablit dans leurs droits, ne fait que travailler à sa propre paix intérieure et poser les bases d'un plus heureux avenir pour la patrie.

[Droits des parents sur l'éducation (a). — *Totalitarisme et paix internationale. — Le respect des traités. — Les remèdes. — Les fondements de la paix : droit naturel et Révélation. — Devoir de répandre la doctrine chrétienne.]*

Mission spéciale de la famille

67 (12, 74, 120) Dans cette collaboration des laïcs à l'apostolat, de nos jours si importante à promouvoir, une mission spéciale, il importe de le remarquer, incombe à la famille, car l'esprit de la famille exerce une influence profonde, essentielle sur l'esprit des jeunes générations. Tant que, dans le foyer domestique, resplendit la flamme sacrée de la foi en Jésus-Christ, tant que les parents s'emploient à former et à modeler la vie de leurs enfants conformément à cette foi, la jeunesse sera toujours prête à reconnaître le Rédempteur dans ses prérogatives royales et à s'opposer à ceux qui voudraient le bannir de la société ou violer sacrilègement ses droits. Quand on ferme les églises, quand on enlève des écoles l'image du Crucifix, la famille reste le refuge providentiel et, en un certain sens, inattaquable, de la vie chrétienne. Et Nous rendons d'infinies actions de grâces à Dieu en voyant que d'innombrables familles remplissent leur mission avec une fidélité qui ne se laisse abattre ni par les attaques ni par les sacrifices.

[La liberté de l'Eglise. — Sa mission de paix. — Invitation à la prière.]

66a — Cf. L'Education, n. 371 ss.

DEVOIRS DES ÉPOUX

Al. aux jeunes époux, 8 novembre 1939.

Le mariage vous impose des devoirs nouveaux. 68 (14, 52, 66, 67)
Jusqu'ici bon nombre d'entre vous ont vécu sous le toit paternel sans responsabilités personnelles, et leur tâche se bornait à aider, selon leur âge et leurs forces, un père et une mère bien aimés, qui leur assuraient une place au foyer et à la table de famille. Mais voilà que vous avez fondé une nouvelle famille, dont vous-mêmes serez responsables devant Dieu et les hommes. Faites que votre foyer, dès les premiers jours, soit chrétien et apparaisse franchement tel. Qu'il ait le Sacré-Cœur de Jésus pour Roi; que les images du Sauveur crucifié et de la très douce Vierge Marie y occupent une place d'honneur. Cela pour témoigner aux yeux de tous que votre foyer sert Dieu et que les amis et visites doivent, comme vous-mêmes, en bannir tout ce qui peut violer sa sainte loi : propos impudiques, mensonges, ou coupables faiblesses; mais aussi et surtout pour vous rappeler à vous-mêmes que Jésus et Marie sont les témoins les plus fidèles, les plus aimants, les compagnons pour ainsi dire des événements de votre famille : les compagnons des joies, que Nous vous souhaitons nombreuses, les compagnons des douleurs et des épreuves, qui ne manqueront point non plus. Oui, vous aurez, comme tout le monde ici-bas, vos heures de tristesse. Vous vivez peut-être maintenant dans un doux rêve; mais quel rêve résiste à la réalité quotidienne? La grâce du sacrement vous prémunira contre les inévitables désillusions, contre les difficultés inséparables de la vie conjugale. En toute circonstance joyeuse ou triste de votre vie, le grand devoir du mariage chrétien demeure pour vous ferme et inébranlable.

69 (2, 6, 13, 54) Le mariage n'est pas pour vous, chrétiens, une alliance purement naturelle; il est un contrat où Dieu tient une place, la seule qui lui convienne, c'est-à-dire la première. Vous vous êtes unis devant son autel non seulement pour vous alléger le poids de la vie, mais pour collaborer avec Dieu à la continuation de son œuvre créatrice, conservatrice et rédemptrice. En même temps qu'il recevait et bénissait vos promesses, Dieu vous a conféré une grâce spéciale pour vous rendre toujours plus facile l'accomplissement de vos devoirs nouveaux.

[*Bénédiction.*]

LA MAISON

Al. aux jeunes époux, 15 novembre 1939.

[*Le Christ daigne habiter dans de pauvres demeures.*]

70 (18, 76, 100, 107) Rappelez-vous ce que dès votre enfance disait à votre cœur cette parole : « la maison ! » Là était tout votre amour, concentré sur un père, sur une mère, sur des frères et sœurs. Un des plus grands sacrifices que Dieu demande à une âme, lorsqu'il l'appelle à un état de perfection plus élevée c'est de quitter la maison : " Ecoute, ma fille..., oublie la maison de ton père " (a). " Quiconque aura quitté sa maison... à cause de mon nom... aura la vie éternelle " (b).

Or voici qu'à vous aussi, qui cheminez dans la voie ordinaire des commandements, un amour nouveau et impérieux a fait entendre un jour son appel : Quitte — a-t-il dit à chacun de vous — la maison de ton père, parce que tu dois en fonder une autre qui sera la " tienne ".

70[a]—Psaume XLIV, 11.
70[b]—Matth., XIX, 29.

Importance de la maison

Dès lors votre ardent désir a été de trouver, d'établir ce qui pour vous sera " la maison ". C'est que, selon l'Ecriture Sainte, " l'essentiel pour la vie de l'homme, c'est l'eau, le pain, le vêtement et la maison " (a). N'avoir pas de maison, être sans toit ni feu, comme cela arrive à trop de malheureux, n'est-ce pas le symbole d'une très grande gêne et de la misère? Et pourtant vous vous rappelez certainement que Jésus, notre Sauveur, s'Il connut sous l'humble toit de Nazareth les douceurs de la vie de famille, voulut être dans la suite, durant sa vie apostolique, comme un homme sans maison : " Les renards ont leur tanière et les oiseaux du ciel leur nid; mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête " (b). 71 (75)

En considérant cet exemple du divin Rédempteur vous accepterez plus facilement les conditions de votre vie nouvelle, même si elles ne correspondaient pas tout de suite ou tout à fait à ce que vous avez rêvé.

Rendre aimable la maison

Quoi qu'il en soit, vous vous appliquerez, vous surtout jeunes épouses, à rendre aimable et intime votre foyer, à y faire régner la paix, dans l'harmonie de deux cœurs loyalement fidèles à leurs promesses, et, si Dieu le veut, dans une joyeuse et glorieuse couronne d'enfants. Il y a longtemps déjà que, conscient de la vanité des richesses terrestres et désabusé, Salomon a dit : " Mieux vaut un morceau de pain sec avec la paix qu'une maison pleine de viandes avec la discorde " (a). 72 (6, 30, 71, 76)

71[a]—Eccli., XXIX, 28.
71[b]—Matth., VIII, 20.
72[a]—Prov., XVII, 1.

Mais, ne l'oubliez pas, tous vos efforts seraient vains et vous ne trouveriez pas le bonheur à votre foyer, si Dieu ne construisait la maison avec vous (b) pour y demeurer avec sa grâce. Vous aussi, vous devez faire, pour ainsi dire, la "dédicace" de cette "basilique", vous devez consacrer à Dieu, sous l'invocation de la Vierge très sainte et de vos saints Patrons, votre petit sanctuaire familial où l'amour mutuel sera le roi pacifique, dans la fidèle observation des commandements de Dieu.

L'HARMONIE DU FOYER

Al. aux jeunes époux, 22 novembre 1939.

[*Sainte Cécile patronne des musiciens.*]

73 *(18, 46)* Peut-être penserez-vous qu'en ces jours où l'accord parfait de vos cœurs ignore jusqu'aux dissonances, il est inutile de vous recommander l'harmonie. Mais ne savez-vous pas que l'usage désaccorde bientôt le meilleur instrument de musique et qu'il faut souvent le remettre au diapason? Il en va de même des volontés humaines, dont les bonnes intentions sont sujettes au relâchement.

La condition première de l'harmonie entre époux et de la paix familiale qu'elle entraîne est une constante bonne volonté de part et d'autre. L'expérience de chaque jour enseigne que dans les discussions, selon le mot du grand Manzoni, " la raison et le tort ne sont jamais si nettement tranchés que chaque partie ait entièrement tort ou raison ". Si la sainte Ecriture compare la femme méchante à une paire de bœufs en désaccord (a), et la femme querelleuse à un toit

72[b]—Psaume CXXVI, 1.
73[a]—Eccli., XXVI, 10.

d'où l'eau dégoutte sans cesse durant l'hiver (b), elle relève également que l'homme emporté allume les querelles (c). Regardez autour de vous : l'exemple d'autrui vous apprendra que le plus souvent les discordes conjugales naissent du manque réciproque de confiance, de condescendance et de pardon.

La douceur de l'accord

Vous connaîtrez ainsi la douceur de l'accord entre époux. " Trois choses, disent les Livres saints, plaisent à mon esprit et sont estimées de Dieu et des hommes : des frères qui sont unis, des proches qui s'aiment, un mari et une femme qui s'accordent bien " (a). Cette précieuse harmonie, chers époux, vous la garderez avec soin à l'abri des dangers intérieurs ou extérieurs de discorde. Nous en relevons deux : les méfiances trop promptes à naître, les ressentiments trop lents à mourir. 74 *(106)*

Les tiers

Voici un autre péril : la jalouse méchanceté de tierces personnes, mère de la calomnie, introduit parfois dans la paisible harmonie conjugale la note troublante du soupçon : " La langue calomniatrice a chassé de leur foyer des femmes fortes, et les a dépouillées du fruit de leurs travaux. Celui qui l'écoute ne jouira pas de la paix " (a). La vibration fausse d'un seul instrument ne suffit-elle pas à détruire toute l'harmonie d'un concert? 75 *(104)*

Mais les brèves dissonances, qui dans une exécution musicale blessent ou du moins surprennent l'oreille, deviennent un élément de beauté, quand par une habile modulation elles se résolvent en l'accord attendu. [76 *(47)*

73[b]—Prov., XXVII, 15.
73[c]—*Ibid.*, XIX, 13.
74[a]—Eccli., XXV, 1-2.
75[a]—*Ibid.*, XXVIII, 19-20.

Ainsi doit-il en être des heurts ou dissensions passagères, toujours possibles entre époux, en raison de la faiblesse humaine. Il faut supprimer sans tarder ces dissonances, il faut faire résonner les modulations bienveillantes de cœurs prompts au pardon, et retrouver ainsi l'accord, pour un instant compromis, dans la tonalité de paix et d'amour chrétien qui aujourd'hui enchante vos cœurs.

Le grand Apôtre saint Paul vous révélera le secret de cette harmonie conservée ou du moins chaque jour renouvelée en votre foyer domestique : " Etes-vous en colère, dit-il, ne cédez point à vos suggestions; que le soleil ne se couche point sur votre irritation " (a). Quand les premières ombres du soir vous invitent à la réflexion et à la prière, agenouillez-vous, l'un près de l'autre, devant le Crucifié qui veille la nuit sur votre repos, et répétez ensemble d'un cœur sincère : " Notre Père, qui êtes aux cieux... Pardonnez-nous... comme nous pardonnons... ! " Alors se tairont les notes fausses de la mauvaise humeur, les dissonnances se résoudront en une parfaite harmonie, et vos âmes reprendront ensemble leur cantique de reconnaissance envers Dieu qui vous a donné l'un à l'autre.

LA CHASTETÉ CONJUGALE

Al. aux jeunes époux, 6 décembre 1939.

77 (67) L'homme et la femme étaient purs et sans tache, lorsqu'ils sortirent des mains créatrices de Dieu. Souillés par le péché, ils durent commencer par le sacrifice expiatoire de victimes pures l'œuvre de purification que seul " le précieux sang du Christ, celui de l'Agneau sans défaut et immaculé " (a),

76[a]—Eph., IV, 26.
77[a]—I Petr., I, 19.

rendit efficacement rédempteur. Et Jésus-Christ, pour continuer son œuvre, voulut que l'Eglise, sa mystique épouse, " fût sans tache, sans ride... sainte et immaculée " (b). Chers époux, tel est précisément le modèle que le grand apôtre Paul vous propose : " Epoux, écrit-il, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise " (c), car ce qui fait la grandeur du sacrement de mariage, c'est son rapport avec l'union du Christ et de l'Eglise (d).

Vous penserez peut-être que l'idée d'une pureté sans tache s'applique exclusivement à la virginité, idéal sublime auquel Dieu n'appelle pas tous les chrétiens, mais seulement des âmes d'élite. Vous connaissez de ces âmes, mais, tout en les admirant, vous n'avez pas cru que telle fût votre vocation. Sans tendre vers les sommets du renoncement total aux joies terrestres, vous avez le légitime désir, en suivant la voie ordinaire des commandements, de vous voir entourés d'une glorieuse couronne d'enfants, fruits de votre union. Et pourtant l'état de mariage, voulu par Dieu pour le commun des hommes, peut et doit avoir sa pureté sans tache. 78 (67)

Ce qu'est la pureté

Quiconque accomplit ses devoirs d'état avec fidélité et sans faiblesse est immaculé devant Dieu. Dieu n'appelle pas tous ses enfants à l'état de perfection. mais Il invite chacun d'eux à la perfection de son état. " Soyez parfaits, disait Jésus, comme votre Père céleste est parfait " (a). Vous connaissez les devoirs de la chasteté conjugale. Ils exigent un courage réel, héroïque parfois, et une confiance filiale en la Providence; mais la grâce du Sacrement vous a été donnée précisément 79 (40, 48, 54, 92)

77[b]—Eph., V, 27.
77[c]—*Ibid.*, V, 25.
77[d]—*Ibid.*, V, 32.
79[a]—Matth., V, 48.

pour faire face à vos devoirs. Ne vous laissez donc pas dérouter par des prétextes trop en vogue et des exemples trop fréquents malheureusement.

L'exemple de Tobie

80 (20, 36) Ecoutez plutôt les conseils de l'ange Raphaël au jeune Tobie qui hésitait à prendre pour épouse la vertueuse Sara : " Ecoutez-moi, et je vous apprendrai quels sont ceux sur qui le démon peut prévaloir : ce sont ceux qui entrent dans le mariage en bannissant Dieu de leur cœur et de leur pensée " (a). Et Tobie, éclairé par cette exhortation angélique, dit à sa jeune épouse : " Nous sommes les enfants des saints et nous ne pouvons pas nous unir comme les nations qui ignorent Dieu " (b). N'oubliez jamais que l'amour chrétien a un but bien supérieur à une fugitive satisfaction.

Ecoutez enfin la voix de votre conscience, qui répète intérieurement l'ordre donné par Dieu au premier couple humain : " Soyez féconds et multipliez-vous " (c). Alors, selon l'expression de saint Paul, « le mariage sera honoré de tous et le lit conjugal exempt de souillure " (d). Demandez cette grâce spéciale à la Sainte Vierge au jour de sa prochaine fête.

81 (39, 67, 71) Pour devenir la digne Mère de Dieu, Marie fut immaculée dès sa conception. Aussi, l'Eglise dans sa liturgie, où résonne l'écho de ses dogmes prie-t-elle ainsi : " Dieu, qui par la conception immaculée de la Vierge avez préparé à votre Fils une demeure digne de Lui... " (a). Cette Vierge Immaculée, devenue Mère par un autre privilège, unique et divin,

80[a]—Tob., VI, 16-17.
80[b]—*Ibid.*, VIII, 5.
80[c]—Gen., I, 28.
80[d]—Hebr., XIII, 4.
81[a]—Collecte de la messe de l'Immaculée Conception.

saura donc comprendre vos désirs de pureté intérieure et les joies familiales auxquelles vous aspirez. Plus votre union sera sainte et exempte de péché, plus Dieu et sa Mère très pure vous béniront, jusqu'au jour où la Bonté suprême unira à jamais dans le ciel ceux qui se seront chrétiennement aimés sur la terre.

LE MYSTÈRE DE NOËL

Al. aux jeunes époux, 3 janvier 1940.

Si, même au milieu des tristesses présentes, un groupe d'êtres peut regarder l'avenir avec sérénité, c'est bien vous, semble-t-il, qui venez de vous unir par les liens du mariage chrétien et qui êtes résolus à en accomplir loyalement tous les devoirs avec l'aide de Dieu. Vous avez réalisé, ces jours derniers, un de vos rêves les plus doux. Vous devez former encore un vœu pour l'année qui vient de commencer : que votre union, déjà invisiblement bénie par Dieu dans le Sacrement, reçoive la bénédiction visible de la fécondité. 82

En ce temps de Noël l'Eglise propose à votre considération une femme et un homme penchés avec tendresse sur un nouveau-né. Méditez le mystère de Noël, considérez l'attitude de Marie et de Joseph; cherchez surtout à pénétrer dans leur cœur et à faire vôtres leurs sentiments. Alors, malgré la différence infinie qui sépare la nativité de Jésus, Verbe incarné, Fils de la Vierge très pure, et la naissance humaine du petit être auquel vous donnerez la vie, vous pourrez avec confiance prendre pour modèles ces époux achevés que sont Marie et Joseph. Regardez la grotte de Bethléem : est-ce une demeure qui convienne même à de modestes artisans? Pourquoi ces animaux, ces besaces, cette pauvreté absolue? Est-ce là ce que Marie et Joseph avaient rêvé dans la douce intimité de Nazareth, pour la naissance de l'Enfant Jésus? 83 (69)

Peut-être depuis plusieurs mois déjà, Joseph avait fait un berceau avec des pièces de bois qu'il avait sciées, rabotées lui-même; il l'avait couronné d'une voûte tressée d'osiers. Marie, nous pouvons le croire, initiée, dès son enfance au temple, à tous les travaux féminins, avait comme toute épouse qui va devenir mère, taillé, cousu et garni de gracieuses broderies la layette du Désiré des Nations.

La pauvreté de Béthléem

84 (69) Mais ils ne se trouvent maintenant ni dans leur maisonnette, ni chez des amis, ni même dans une hôtellerie; ils sont dans une étable. Pour obéir à l'édit d'Auguste, ils avaient fait en plein hiver, et sans ignorer que l'enfant si désiré allait venir au monde, un pénible voyage. Mais ils savaient aussi que cet enfant, fruit virginal de l'opération du Saint-Esprit, appartenait à Dieu plus qu'à eux-mêmes. Jésus devait, douze ans plus tard, le leur rappeler : les intérêts du Père céleste, souverain Seigneur des hommes et des choses, viennent avant les projets d'amour, si ardents et si purs soient-ils, de Marie et de Joseph. Voilà pourquoi, cette nuit, ils adorent à genoux, dans une grotte misérable et humide, le divin nouveau-né : il est couché dans une crèche austère, *positum in præsepio*, au lieu de reposer dans un gracieux berceau; enveloppé de rudes langes, *pannis involutum*, au lieu d'être emmailloté dans des linges fins (a).

La foi lumineuse de Marie et de Joseph

85 (44, 69, 78-79) Vous aussi, chers jeunes époux, vous avez fait, vous faites et vous ferez de doux rêves pour l'avenir de vos enfants. Bien tristes seraient les parents qui n'en feraient pas! Mais veillez à ce que vos rêves ne soient pas exclusivement terrestres et humains. Devant le Roi des cieux, qui tremblait sur la paille et qui n'avait

84[a]—Luc, II, 12.

encore, comme tout homme qui vient en ce monde, pour langage que les pleurs : *et primam vocem similem omnibus emisi plorans*, " c'est avec des pleurs que j'ai fait entendre mes premiers cris " (a), Marie et Joseph virent, dans une lumière intérieure qui rejaillissait même des réalités matérielles, que l'enfant le plus béni de Dieu n'est pas nécessairement celui qui naît dans les richesses et le bien-être; ils comprirent que les pensées des hommes ne sont pas toujours conformes à celles de Dieu; ils sentirent profondément que tout ce qui arrive ici-bas, hier, aujourd'hui, demain, n'est pas l'effet du hasard, d'une bonne ou mauvaise fortune, mais le résultat d'une longue et mystérieuse chaîne d'événements, disposés ou permis par la providence du Père céleste.

Chers époux, profitez généreusement de cette leçon! Prosternés devant la crèche de l'Enfant Jésus, comme vous le faisiez si simplement dans votre enfance, priez-le de mettre en vous les grandes pensées surnaturelles qui, à Bethléem, remplissaient le cœur de son Père adoptif et de sa Vierge Mère. Que dans les chers petits êtres qui viendront, Nous l'espérons, mettre la joie dans votre jeune foyer, avant de devenir la fierté de votre âge mûr, puis le soutien de votre vieillesse, vous puissiez voir non seulement les membres délicats, le gracieux sourire, les yeux qui reflètent le dessin de votre visage et jusqu'aux sentiments de votre cœur, mais surtout, et par-dessus tout, l'âme créée par Dieu, précieux dépôt confié à vous par la Bonté divine. En préparant vos fils à une vie profondément et courageusement chrétienne, vous leur donnerez, en même temps qu'à vous-mêmes, la meilleure garantie d'une existence heureuse en ce monde et de la réunion si désirée en l'autre. 86 (23, 69)

85[a]—Sag., VII, 3.

LES DONS DES MAGES

Al. aux jeunes époux, 10 janvier 1940.

[*Les Mages à Bethléem et leurs présents.*]

87 (15, 54, 108) Vous avez reçu de Dieu dans le mariage trois biens précieux qu'énumère saint Augustin : la fidélité conjugale *(fides)*, la grâce sacramentelle *(sacramentum)*, les enfants *(proles)* : trois biens qu'à votre tour vous devez offrir à Dieu, trois dons que symbolisent les offrandes des Mages.

L'or de la fidélité

La fidélité conjugale est votre or, ou plutôt un trésor meilleur que tout l'or du monde. Le sacrement du mariage vous donne les moyens de posséder et d'accroître ce trésor; offrez-le à Dieu, pour qu'Il vous aide à le mieux conserver. L'or, par sa beauté, par sa splendeur, par son inaltérabilité, est le plus précieux des métaux; sa valeur sert de base et de mesure pour les autres richesses. Ainsi la base et la mesure de tout le bonheur du foyer domestique est la fidélité conjugale. Dans le temple de Salomon, pour éviter de ternir les métaux non moins que pour embellir tout l'édifice, il n'y avait aucune partie qui ne fût revêtue d'or (a). Ainsi de la fidélité : pour assurer la solidité et la splendeur de l'union conjugale, elle doit la recouvrir et l'envelopper tout entière. Pour conserver sa beauté et sa splendeur, l'or doit être pur. De même la fidélité entre époux doit être entière et sans tache; si elle commence à s'altérer, c'en est fait de la confiance, de la paix et du bonheur de la famille.

87ª—III Reg., VI, 22.

Digne de lamentations — gémissait le Prophète (a) — 88 (15, 103)
l'or qui s'est terni et qui a perdu sa couleur éclatante; mais plus lamentables encore les époux dont la fidélité se corrompt. Leur or, dirons-Nous avec Ezéchiel (b), se change en ordure; tout le trésor de leur belle concorde se décompose en un désolant mélange de soupçons, de méfiance et de reproches, qui conduisent souvent à des maux irréparables.

Voilà pourquoi votre première offrande au divin Nouveau-né doit être la résolution d'une fidélité constante et vigilante à vos engagements conjugaux.

L'encens de la grâce sacramentelle

Les Mages apportèrent à Jésus l'encens parfumé. 89 (40, 54)
Par l'or ils avaient en lui honoré le Roi; par l'encens ils rendaient hommage à sa divinité. Vous aussi, époux chrétiens, vous avez dans le sacrement de mariage à présenter à Dieu une offrande riche d'un suave parfum. Ce parfum qui répandra dans toute votre vie une délicieuse odeur et qui fera de vos tâches journalières, même les plus humbles, autant d'actes capables de vous procurer au ciel la vision intuitive de Dieu, cet encens invisible mais réel, c'est la vie surnaturelle de la grâce. Cette grâce, conférée par le baptême, renouvelée par la pénitence, nourrie par l'Eucharistie, vous est donnée à un titre spécial par le sacrement de mariage, où vous recevez de nouveaux secours qui correspondent à des devoirs nouveaux. Vous devenez par là plus riches encore que les Mages. L'état de grâce est plus qu'un suave parfum, intime et pénétrant, qui donne à votre vie naturelle un arome céleste; c'est une véritable élévation de vos âmes à l'ordre surnaturel qui vous rend participants de la nature de Dieu (a).

88ª—Thren., IV, 1.
88ᵇ—Ezéch., VII, 19.
89ª—II Petr., I, 4.

Avec quels soins ne devez-vous donc pas conserver et accroître pareil trésor! En l'offrant à Dieu vous ne le perdez pas : vous le confiez au gardien le plus vigilant.

La myrrhe de la fécondité

90 (7, 34) Les Mages enfin, désireux d'honorer en Jésus non seulement le Roi et le Dieu, mais aussi l'homme, lui présentèrent le don de la myrrhe. C'est une gomme-résine, dont les Anciens, spécialement les Egyptiens, se servaient pour conserver les corps de ceux qu'ils avaient aimés. Vous êtes peut-être surpris que Nous voyions dans cet arome le symbole de votre troisième offrande, du troisième bien du mariage chrétien, qui est le devoir et l'honneur de mettre au monde des enfants. Mais remarquez qu'en toute nouvelle génération se continue et se prolonge la lignée des ancêtres. Les enfants sont l'image vivante et comme la résurrection des ancêtres qui, par la génération d'aujourd'hui, tendent la main à la génération suivante. En vos enfants, vous verrez revivre et agir, souvent avec les mêmes traits du visage et de la physionomie morale, et spécialement avec leurs traditions de foi, d'honneur et de vertu, la double série de vos ancêtres. C'est en ce sens que la myrrhe conserve, perpétue, renouvelle incessamment la vie d'une famille, arbre au tronc robuste et au feuillage luxuriant dont chaque génération forme une branche. Assurer la continuité de sa croissance est un insigne honneur, et les familles les plus nobles et les plus illustres sont celles dont l'arbre généalogique plonge le plus profondément ses racines dans la terre des aïeux.

Les austérités de ce devoir

91 (7) Ce devoir, il est vrai, rencontre souvent plus d'obstacles que les deux précédents. La myrrhe, substance conservatrice et préservatrice, est de saveur

amère. Depuis Pline les naturalistes l'enseignent et le nom lui-même l'insinue. Mais cette amertume ne fait qu'en augmenter la vertu bienfaisante. L'Ancien Testament nous la montre employée comme parfum (a); ses fleurs sont un symbole d'amour pur et ardent. On lit aux saints Evangiles que les soldats offrirent à boire au divin Crucifié du vin mêlé de myrrhe (b), breuvage qu'on donnait aux suppliciés afin d'atténuer quelque peu leurs douleurs. Autant de symbolismes que nous livrons à votre méditation.

Pour ne nous arrêter qu'à un seul : les indéniables soucis que procure une belle couronne d'enfants, surtout en nos temps de vie chère et dans les familles peu aisées, exigent du courage, des sacrifices, parfois même de l'héroïsme. Mais, pareille à l'amertume salutaire de la myrrhe, l'amertume temporaire des devoirs conjugaux garde avant tout les époux d'une source funeste de ruine pour les familles et les nations : elle les préserve des fautes graves. En outre, ces difficultés mêmes, courageusement affrontées, leur assurent la conservation de la grâce sacramentelle et une abondance de secours divins. Elles éloignent enfin du foyer domestique les éléments qui l'empoisonnent et le désagrègent, tels que l'égoïsme, la constante recherche de ses aises, l'éducation fausse et viciée d'une progéniture volontairement restreinte. Autour de vous que d'exemples vous montreront qu'il y a dans les efforts accomplis par les parents pour entretenir une descendance saine et nombreuse, éclose au foyer sous le regard de Dieu, une source même naturelle de joie et d'encouragement mutuel. 92 (14, 20, 24-25, 48, 49)

91[a]—Cant., I, 12.
91[b]—Marc, XV, 23.

FERMETÉ DANS LA FOI

Al. aux jeunes époux, 17 janvier 1940.

[*La chaire de saint Pierre. — L'Enseignement des Papes* (a).]

93 (12) Voici le grand avertissement que saint Pierre adressait aux chrétiens de son temps : " Il y eut dans le peuple choisi des faux prophètes, comme il y aura parmi vous des maîtres de mensonge... Vous voilà prévenus : tenez-vous sur vos gardes et veillez à ce que l'erreur des insensés ne vous fasse pas déchoir de votre fermeté " (b).

Les maîtres d'erreur

94 (51, 87, 102) A vous aussi, chers jeunes époux, bien que vous viviez dans un pays profondément chrétien, où notre sainte religion est " la seule religion de l'Etat " et où " une dignité conforme aux traditions catholiques du peuple " est reconnue au mariage, " base de la famille " (a), à vous aussi il pourra arriver de rencontrer des propagateurs de doctrines hostiles à la foi. Vous pourrez parfois entendre autour de vous traiter la religion de chose accessoire, sinon nuisible, au regard des urgentes préoccupations de la vie matérielle. On vantera peut-être devant vous une sentimentalité religieuse sans dogmes; on soutiendra des erreurs et des préjugés contraires à l'enseignement du catéchisme touchant le mariage, son unité, son indissolubilité; vous entendrez dire que le mariage chrétien impose aux époux des obligations excessives, impossibles à remplir. Impossibles, oui, aux seules forces humaines; mais c'est pour cette raison que le sacrement a mis et conserve en vous, avec l'état de grâce, des forces divines. Rien de ce que Dieu prescrit n'est au-dessus de ces forces surnaturelles, présentes et coopérantes en vous. " Toutes les choses me sont possibles en Celui qui est ma force " (b), s'écrie l'Apôtre des Gentils. " Non pas moi, mais la grâce de Dieu qui est avec moi " (c).

93[a]—Cf. L'Eglise, nº 966-967.
93[b]—II Petr., II, 1; III, 17.
94[a]—Cf. Concordat entre le Saint-Siège et l'Italie.

La fermeté de saint Pierre

N'ayez donc pas peur de vos devoirs, si lourds qu'ils puissent vous paraître. Souvenez-vous que le jour où Pierre, pêcheur de Galilée, après avoir fondé l'Eglise d'Antioche et parcouru beaucoup de pays, vint, sans secours humain, fixer définitivement à Rome sa chaire et celle de ses successeurs, il était, selon la comparaison de saint Léon le Grand (a), comme un homme entrant dans une forêt pleine de bêtes frémissantes, ou comme un voyageur s'aventurant sur un océan agité par les nombreux courants du paganisme, qui de tous les coins de l'Empire confluaient vers Rome; il marcha néanmoins sur cette mer avec plus d'assurance que sur le lac de Génésareth, parce que sa foi était désormais divinement affermie. 95 (2)

Demandez à saint Pierre cette fermeté dans la foi, et vos devoirs d'époux chrétiens ne vous sembleront plus trop ardus. Au contraire, vous les pratiquerez avec joie et vous suivrez, en plein vingtième siècle, les avis que le premier Pape donnait aux époux de son temps : " Que les femmes soient soumises à leurs maris, afin que, s'il en est qui n'obéissent pas à la prédication, ils soient gagnés sans la prédication, par la conduite 96 (2, 42-43)

94[b]—Phil., IV, 13.
94[c]—I Cor., XV, 10.
95[a]—S. Léon le Grand, *Sermon LXXXII.*

de leurs femmes, rien qu'en voyant leur vie chaste et pleine de respect... Vous de votre côté, maris, conduisez-vous avec sagesse à l'égard de vos femmes, comme à l'égard d'êtres plus faibles, et traitez-les avec honneur, puisqu'elles sont avec vous héritières de la grâce qui donne la vie" (a). Rien ne saura mieux vous préserver des vains désirs de changement, des frivoles inconstances et des dangereuses expériences, que la conscience d'être unis pour toujours l'un à l'autre dans l'état que vous avez librement choisi.

L'ENSEIGNEMENT DE SAINT PAUL

Al. aux jeunes époux, 24 janvier 1940.

[*Saint Paul, " Docteur du Monde"* (a).]

97 (57) Les grandes leçons de saint Paul sur le mariage ne se laissent pas exposer en un bref discours. Ainsi, nous nous en tiendrons à quelques points tirés de sa conversion. Saul de Tarse, qui avait participé à la lapidation du martyr saint Etienne et qui était un cruel persécuteur de l'Eglise naissante, se rendait à Damas, muni par le prince des prêtres de pleins pouvoirs pour arrêter tous les chrétiens, hommes et femmes, qu'il y trouverait, et les mener enchaînés à Jérusalem. Mais alors qu'il approchait de Damas, une lumière venant du ciel resplendit autour de lui. Il tomba par terre et entendit une voix qui lui disait : " Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu?". " Qui êtes-vous, Seigneur?" répondit-il. Et le Seigneur dit : " Je suis Jésus que tu persécutes." (b) Au même instant, tremblant et stupéfait, il perdait la vue. Mais trois

96a—I Petr., III, 1-2, 7.
97a—Hymne des 1ères Vêpres des SS. Pierre et Paul, 29 juin.
97b—Act., IX, 5 ss.

jours après, le disciple Ananie fut envoyé par Dieu vers lui, et aussitôt il tomba des yeux de Saul comme des écailles, et il recouvra la vue. Saul le persécuteur n'existe plus : le voilà devenu l'Apôtre Paul.

Ne jamais désespérer de la conversion d'un pécheur

Le premier enseignement que nous pouvons tirer de ce prodige, c'est qu'il ne faut jamais désespérer de la conversion d'un pécheur, quand bien même il s'agirait d'un ennemi déclaré de Dieu et de l'Eglise. Tel avait été Paul, comme il l'avoue lui-même : " Je fus autrefois un blasphémateur, un persécuteur, un insulteur" (a). " Vous avez entendu parler de ma conduite d'autrefois... : comment je persécutais à outrance et ravageais l'Eglise de Dieu" (b). Et pourtant, Dieu dira plus tard de cet homme : " Il est un instrument que j'ai choisi pour porter mon nom devant les nations, devant les rois et devant les enfants d'Israël" (c). 98 (57)

Sans entrer dans le secret des prédilections divines, il est permis de penser que cette grâce insigne et toute gratuite fut comme une réponse du Seigneur aux prières du premier martyr Etienne et des premiers chrétiens qui, accomplissaient fidèlement le précepte de Jésus (a), en faisant du bien à ceux qui les haïssaient et en priant pour ceux qui les calomniaient. La prière pour les pécheurs n'a jamais cessé d'opérer dans l'Eglise ses bienfaisantes merveilles. Que de pieuses épouses et mères en ont recueilli les fruits! Que de femmes chrétiennes ont ramené à Dieu un mari parfois carrément hostile, le plus souvent indifférent, ou négligeant les pratiques religieuses! Que de mères, comme sainte Monique, ont obtenu par leurs larmes et 99 (57)

98a—I Tim., I, 13.
98b—Gal., I, 13.
98c—Act., IX, 15.
99a—Luc, VI, 27-28.

leurs prières le retour à Dieu d'un Augustin! Voilà comment le Seigneur demande de préparer les voies à ses grâces de conversion.

Les fruits d'une mauvaise éducation

100 (91) L'histoire de Saul le persécuteur offre un second enseignement utile aux époux chrétiens. Pourquoi ce jeune homme à l'intelligence vive, au jugement droit, à la volonté tenace, à l'âme ardente, ne fut-il pas un des premiers à suivre Jésus? Pourquoi fut-il d'abord un ennemi impitoyable de ce qu'il devait plus tard aimer, prêcher, défendre jusqu'à la mort? Lui-même, ici encore, nous répondra. Pharisien, fils de Pharisiens (a), partisan résolument jaloux des traditions de ses pères (b), il agit par ignorance, n'ayant pas encore la foi (c). La haine de Saul était donc le fruit de l'ignorance et de l'erreur, et cette ignorance et cette erreur étaient à leur tour la conséquence d'une mauvaise éducation. C'est de ses parents d'abord, puis de son maître Gamaliel (d) qu'il tenait l'esprit de formalisme rigide et sectaire que les Pharisiens à la face jaunie avaient insinué dans l'ancienne Loi et dans les sublimes prophéties de l'Ancien Testament, comme un poison qui les desséchait. Il avait encore hérité d'eux une haine préconçue et implacable contre tout ce qui paraissait menacer l'édifice et la charpente méticuleuse de leurs sophismes.

101 (22, 24) Tels sont les résultats d'une éducation viciée ou simplement défectueuse à ses débuts. Pensez de bonne heure à vos devoirs d'éducateurs, époux chrétiens. Considérez autour de vous les foules d'enfants qu'une déplorable négligence expose aux périls des mauvaises lectures, des spectacles déshonnêtes, des

100a—Act., XXIII, 6.
100b—Gal., I, 14.
100c—I Tim., I, 13.
100d—Act., XXII, 3.

compagnies malsaines; considérez les foules d'enfants qu'une tendresse aveugle élève dans l'amour effréné des aises ou des frivolités, dans l'oubli pratique, sinon dans le mépris, des grandes lois morales qui s'appellent : devoir de la prière, nécessité du sacrifice et de la victoire sur les passions, justice et charité envers le prochain.

Puissance de la grâce

La troisième leçon que vous donne saint Paul converti est contenue en ces paroles : " La grâce de Dieu envers moi n'a pas été vaine " (a) : la grâce du Seigneur, qui est en moi, n'a pas été stérile, j'ai collaboré avec la grâce de Dieu. 102 (50)

Quand Paul se releva après le choc prodigieux reçu aux portes de Damas, il aurait pu croire que ce coup foudroyant suffirait à le transformer de persécuteur en apôtre.

Mais non. La grâce de Dieu exige, pour atteindre son but, une collaboration libre et assidue de notre volonté personnelle. Bien que pleinement converti et appelé à l'apostolat, Saul demeura trois jours à Damas, immobile dans le jeûne et la prière (b). Et avant de retourner à Jérusalem il passa une retraite de trois années en Arabie et à Damas.

Alors seulement il se rendit dans la cité sainte pour voir Pierre, et il demeura quinze jours avec lui. Il était prêt dès lors pour l'action apostolique, c'est-à-dire pour une action qui serait toujours une collaboration de sa volonté avec la grâce (c).

Le véritable amour

Ainsi, pour assurer la persévérance dans votre vocation, c'est-à-dire dans les devoirs du mariage, ou 103 (19,

102a—I Cor., XV, 10.
102b—Act., IX, 9.
102c—I Cor., XV, 10 : *gratia Dei mecum.*

35, pour garantir le bonheur de votre foyer domestique,
46, n'allez point croire qu'il suffise, comme on dit, d'un
50) " coup de foudre ". Même dans l'ordre naturel, l'expérience enseigne qu'une solide conformité de croyances, de traditions et d'aspirations, vaut plus et mieux qu'une subite émotion du cœur et de la sensibilité. Comme les feux d'artifice qui l'été enchantent la vue, l'amour né d'un emballement peut s'éteindre avec lui et se réduire souvent en une âcre fumée. L'amour vrai et durable, au contraire, comme le feu du foyer, se fonde sur de délicates attentions et sur une vigilance continuelle; il se maintient par les grosses bûches qui se consument silencieuses et lentes sous la cendre chaude, et aussi par les brindilles qui lui apportent le flamboiement et le joyeux crépitement de leurs étincelles.

Nécessité de la prière

104 Comment la grâce du sacrement de mariage pourrait-
(51, elle vivre et agir en vous, si vous ne prenez soin de
56- l'alimenter et de la cultiver assidûment? Que seront
57, vos journées, que deviendront vos nuits, si les unes
106) et les autres ne sont pas consacrées à Dieu par la prière? Pourquoi, hélas! tant d'infidélités entre époux même chrétiens, pourquoi tant de malheurs, tant de naufrages dans la fidélité conjugale? Pourquoi, après la sincérité des promesses échangées à l'autel, tant de liens violemment, douloureusement brisés? Et même sans aller jusque là, que de jeunes époux qui s'étaient juré de s'aimer toute la vie, se voient bientôt opposés l'un à l'autre par leur égoïsme sans cesse renaissant, par leurs sensibilités blessées, par leurs jalousies témérairement soupçonneuses! Que d'époux et d'épouses, jeunes encore, naguère débordant de joie fugitive, et maintenant victimes de désillusions précoces! Il " leur tombe des yeux " comme à saint Paul, " des écailles ", les écailles de leurs rêves chimériques, et ils vivent accablés sous le poids de chaînes et de liens acceptés à la légère et sans le secours de la grâce!

[*Appel à la prière et à la fidélité au devoir.*]

LE " CÉNACLE " DU FOYER

Al. aux jeunes époux, 27 mars 1940.

[" *Ayez vous aussi votre cénacle* ".]

[En ce Cénacle] au soir des journées les plus dures, 105
vous trouverez le repos dans la fidélité à vos promesses (14,
et dans l'union parfaite de vos âmes : *perseverantes* 19,
unanimiter, " tous ensemble persévéraient "; vous y 56,
vivrez sous le regard de Marie : *cum... Maria matre Jesu*, 59,
" avec... Marie, mère de Jésus ", dont l'image vous 67,
réunira chaque soir pour la prière en famille : *unani-* 86)
miter in oratione, " tous ensemble persévéraient dans la prière " (a). Mieux encore, toute votre vie personnelle et familiale peut devenir une prière incessante : *perseverantes unanimiter in oratione*, " tous ensemble persévéraient dans la prière "; par l'offrande matinale de la journée, l'apostolat de la prière vous en donne le moyen. La baguette magique des contes de fées change en or tout ce qu'elle touche; ainsi cette offrande du chrétien en état de grâce qui oriente toutes ses actions vers Dieu, à l'intention des grands besoins de l'Eglise et des âmes, peut convertir en actes surnaturels d'apostolat jusqu'aux actions les plus petites et les plus modestes. Le paysan à sa charrue, l'employé dans son bureau, le commerçant à son comptoir, la ménagère dans sa cuisine, tous peuvent devenir les collaborateurs de Dieu, qui attend d'eux et accomplit avec eux les humbles tâches de leur devoir d'état.

105[a]—Act., I, 14.

La Paix du Cénacle

106 (71) Chers enfants! Lorsque dans le silence du Cénacle Jésus prononça les paroles : *Pax vobis,* " Que la paix soit avec vous! ", bien que les portes fussent fermées : *Cum... fores essent clausae... propter metum Judaeorum* (a), les Apôtres tremblaient d'effroi.

La paix qu'ils n'avaient pas trouvée dans leur retraite et qu'ils allaient annoncer jusqu'aux extrémités du monde, cette paix les accompagnera dans leurs voyages, dans leurs épreuves, dans leur martyre. Elle ne sera pas pour eux la colombe aux plumes argentées gémissant doucement dans le feuillage parfumé; elle sera comme l'alcyon qui ne fait point son nid durant la tempête, mais qui, s'envolant de la crête des vagues vers la pointe des mâts du vaisseau, semble dire au matelot effrayé la vanité des efforts et l'inanité des agitations de l'homme laissé à lui-même, la puissance et la joyeuse sérénité de la faible créature qui s'abandonne à son Créateur.

[*Les fausses paix du monde actuel* (b).]

VERTUS THÉOLOGALES

Al. aux jeunes époux, 3 avril 1940.

[*La " chanson du printemps ".*]

107 (41) Si, pour fixer par leur accord la tonalité d'une composition musicale, trois notes sont nécessaires et suffisantes, la chanson du printemps pourrait, pour les chrétiens, se réduire à trois notes dont l'harmonie accorde leur âme avec Dieu lui-même : la foi, l'espérance et la charité.

106[a]—Jean, xx, 19.
106[b]—Cf. LA PAIX CHRÉTIENNE.

La Foi

1. La foi, comme vous le savez, est une vertu théologale par laquelle nous croyons en Dieu, que ne voient point les yeux du corps; une vertu théologale par laquelle nous croyons en sa Bonté infinie, voilée parfois à notre courte vue humaine par sa Justice; en sa Toute-Puissance, que semble contredire, selon le raisonnement prématuré des hommes, sa mystérieuse longanimité. 108 (42, 44)

Or, le retour fidèle du printemps vous rappelle que Dieu, qui semble parfois changer, en réalité ne change jamais, parce qu'il est éternel; que chacune de ses dispositions apparaît au moment voulu; que chacun de ses desseins s'accomplit à l'heure fixée par la Providence. Hier encore, c'était l'hiver et tout semblait mort dans la nature; le ciel était voilé de nuages et les montagnes couvertes de neige; le soleil, pâle et stérile. Mais, tout à coup, le ciel de nouveau s'illumine; les tornades du vent s'apaisent; le soleil reprend son éclat et, sous ses tièdes rayons, la vie palpite de nouveau au sein de la terre. Ainsi l'œuvre de Dieu ne meurt jamais : chez lui, point d'hiver que ne suive un printemps, et ce qui semble la mort de la nature n'est qu'un prélude de résurrection.

Pour vous, jeunes époux, à qui s'ouvre le printemps de la vie, entrez-y avec une foi profonde en Dieu, avec une vive confiance en sa puissance et en sa bonté. Vous pourrez avoir des épreuves; à certains moments, comme un père qui aime à se cacher un instant pour mesurer les forces de son enfant, Dieu semblera vous laisser seuls aux prises avec les difficultés. Sa justice, comme celle d'un père, pourra permettre à la douleur physique ou morale de vous purifier et de vous offrir l'occasion d'une pénitence réparatrice. Des nuages pourront passer dans le ciel bleu de votre mutuel amour et en 109 (44, 46)

voiler pour quelque temps la sérénité. Ravivez alors votre foi en Dieu; rallumez votre foi en vos promesses, la foi en la grâce sacramentelle, la foi en la douceur pacificatrice des réconciliations promptes et sincères, qui sont, elles aussi, une sorte de printemps, puisqu'elles apportent, après le froid et les tempêtes, le retour des zéphyrs, de la lumière et de la paix.

L'Espérance

110 (44) 2. A la leçon de la foi, le printemps ajoute celle de l'espérance. S'il dissipe le sommeil de la glèbe et fait tomber des flancs des montagnes leur blanc manteau, le soleil n'enflamme point encore la terre du feu qui lui donnera tout l'éclat de sa parure et le splendide épanouissement de sa fécondité. La sève amollit les troncs et les tiges et ouvre sur les branches les lèvres humides des boutons, mais les arbres n'agitent pas encore au vent la chevelure de leur feuillage. Bientôt les nids résonneront du chant des oiseaux. La vie reprend. L'espérance, cette joie d'un bonheur désiré et attendu, mais dont on ne possède encore que la promesse ou le gage, l'espérance éclate au printemps dans toute la création.

Dans l'ordre surnaturel, l'espérance est, comme la foi, une vertu théologale. Elle unit l'homme à Dieu, mais sans soulever le voile de la foi pour montrer à nos yeux l'éternel et divin objet des célestes contemplations. Mais à l'âme qui correspond à la grâce elle apporte, dans l'infaillible promesse du Rédempteur, l'assurance de sa possession future; elle lui en donne le gage et comme le modèle anticipé dans la Résurrection du Dieu fait homme, qui eut lieu à l'aube d'une journée de printemps.

111 (20, 44, 102) Le chant de l'espérance retentit certainement en ce printemps de vos cœurs. S'épouser c'est, comme les colombes au printemps, construire un nid. Or, le foyer domestique, ce nid d'une jeune famille, les époux, souvent, ne le construisent que petit à petit, au prix de fatigues et de peines, dans le creux de durs rochers ou sur un rameau agité par le vent; mais ce travail s'accomplit dans la joie, parce qu'il s'entreprend dans l'espérance. Fonder un foyer n'est pas seulement vivre pour soi, développer utilement ses forces physiques, ses facultés morales et ses qualités surnaturelles; c'est aussi multiplier la vie, c'est pour ainsi dire ressusciter et revivre, en dépit du temps et de la mort, dans les générations à venir, dont on ne peut, et c'est là une joie, mesurer du regard le long développement dans la série indéfinie des âges. Malheureux sont les époux qui n'ont pas compris et goûté la douceur de cette espérance! Plus malheureux encore et coupables ceux qui, en violant les lois du Créateur, la limitent ou lui ferment l'entrée du nid familial! Trop tard peut-être, ils verront que, pour quelques plaisirs éphémères, ils ont ouvert sur leur foyer la porte de l'abîme vide de toute espérance.

La charité

3. La charité enfin met aussi sa note — on peut dire la note dominante — dans la chanson du printemps, qui est surtout un hymne d'amour. Le vrai et pur amour est le don de soi-même; c'est le désir de se répandre et de se donner totalement, désir qui est essentiel à la Bonté et par lequel Dieu, Bonté infinie, Charité substantielle, s'est répandu dans la Création. Cette force d'expansion de l'amour est si grande qu'elle ne souffre pas de limites. Le Créateur aime de toute éternité les créatures qu'il veut appeler dans le temps, par une aspiration toute puissante de sa miséricorde, du néant à l'existence : *In caritate perpetua dilexi te! ideo attraxi te, miserans* (a); " je t'ai aimée 112 (19, 40)

112[a]—Jér., XXXI, 3.

d'un amour éternel, aussi t'ai-je attirée, par miséricorde "; aussi le Verbe incarné, venu parmi les hommes, aima les siens, qui étaient au monde, et les aima jusqu'à la fin, *cum dilexisset suos, qui erant in mundo, in finem dilexit eos* (b).

Regardez, chers enfants, comme ce besoin de donner et de se donner se manifeste et éclate en ce moment dans la nature. " L'air et l'eau et la terre sont pleins d'amour " (c), s'écrie le Poète en exaltant les beautés du printemps. La vie se répand et cette magnificence dans le don de soi-même n'est qu'une faible image de celle de Dieu. Mais, si telle est l'ampleur des largesses de Dieu dans l'ordre de la nature, combien plus merveilleuse n'est-elle point dans celui de la grâce, qui dépasse de toutes parts les plus hautes possibilités de la créature humaine!

113 (2, 51) Ecoutez maintenant, chers époux, votre propre cœur. Vous l'entendrez chanter l'hymne généreux et désintéressé qui s'élève jusqu'au don total de soi. Ce désir impérieux d'un volontaire holocauste ne sera satisfait en vous, que si le don spontané, sanctionné par une promesse sacrée, est sans faille, sans réserve, sans reprise, pareil au don que vous devez faire de votre personne à Dieu. La charité est une, comme l'est la religion, le lien du mariage chrétien a quelque chose de divin dans son principe, et par là d'éternel dans ses conséquences. Y demeurer fidèle, malgré les épreuves, les tempêtes et les tentations, c'est un idéal qui peut sembler dépasser les forces humaines; mais il deviendra une réalité surnaturelle, si vous correspondez à la grâce du sacrement. Elle vous a été donnée précisément pour affermir votre union dans le sang du Rédempteur, la rendre indissoluble, comme celle du Christ avec son Eglise.

112[b]—Jean, XIII, 1.
112[c]—PÉTRARQUE, *Sonnet CCLXIX*.

EXEMPLES DE SAINT JOSEPH

Al. aux jeunes époux, 10 avril 1940.

[*Eloge de saint Joseph.*]

Assurer le pain quotidien à son épouse et à ses enfants : telle est la tâche la plus urgente d'un père de famille. Oh! sa tristesse, lorsqu'il voit dépérir ceux qu'il aime, parce qu'il n'y a plus rien dans l'armoire, plus rien dans la bourse! 114 (26, 44, 68)

Mais la Providence, qui conduisit par la main le premier Joseph lorsque, trahi par ses frères, il fut d'abord vendu comme esclave, pour devenir ensuite surintendant, maître de toute la terre d'Egypte (a) et pourvoyeur de sa propre famille (b); la Providence, qui conduisit le second Joseph dans ce même pays, où il arriva dénué de tout, n'en connaissant ni les habitants, ni les mœurs, ni la langue, et d'où il revint néanmoins sain et sauf avec Marie toujours active et Jésus qui croissait en sagesse, en âge et en grâce (c); la Providence n'aurait-elle donc plus aujourd'hui la même bonté, la même compassion, la même puissance sans limites? Ah! craignons plutôt que les hommes n'oublient les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : " Cherchez d'abord le royaume des cieux et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît " (d). Donnez à Dieu avec courage et loyauté ce qu'il est en droit d'attendre de vous : tout votre effort personnel, l'obéissance que vous lui devez comme au Maître suprême, la confiance que mérite le meilleur des pères. Alors vous pourrez compter sur ce que vous attendez de lui et qu'il vous a promis par ces paroles : " Regardez

114[a]—Gen., XLI, 43; XLV, 8.
114[b]—Gen., XLV, 18.
114[c]—Luc, II, 52.
114[d]—Matth., VI, 33.

les oiseaux du ciel; regardez les lis des champs, et ne vous mettez pas en peine du lendemain (e)."

Exemple de prière

115 (44, 68) Savoir demander à Dieu ce dont nous avons besoin, c'est le secret de la prière et de sa puissance, et c'est un autre enseignement de saint Joseph. L'Évangile, il est vrai, ne nous dit point expressément quelles étaient les prières qui se faisaient dans la maison de Nazareth. Mais, s'il en était jamais besoin, la fidélité de la Sainte Famille aux pratiques religieuses nous est explicitement attestée par saint Luc (a) qui nous raconte que selon l'usage Jésus allait avec Marie et Joseph au temple de Jérusalem pour les fêtes de Pâques. Il est donc facile, il est doux de se représenter la Sainte Famille à l'heure de la prière. A l'aube dorée ou au crépuscule violet de Palestine, sur la petite terrasse de leur blanche maison, tournés du côté de Jérusalem, Jésus, Marie et Joseph sont à genoux : comme chef de famille, Joseph récite les prières, mais c'est Jésus qui l'inspire et Marie unit sa douce voix aux accents graves du saint patriarche.

Futurs chefs de famille, méditez et imitez cet exemple que trop d'hommes oublient aujourd'hui. Dans le recours confiant à Dieu, vous trouverez non seulement les bénédictions surnaturelles, mais la meilleure garantie de ce " pain quotidien " si anxieusement, si laborieusement et parfois si vainement cherché. Délégués et représentants du Père qui est aux cieux et " de qui toute paternité tire son nom dans les cieux et sur la terre " (b), demandez-lui de vous donner quelque chose de sa puissance, comme il vous a donné quelque chose de sa tendresse, afin

114[e]—Matth., VI, 26, 34.
115[a]—Cf. Luc, II, 41 ss.
115[b]—Eph., III, 15.

de porter dignement le fardeau bien cher, mais parfois bien lourd, des soucis et des charges de famille.

LA RENCONTRE DE DIEU

Al. aux jeunes époux, 17 avril 1940.

[*S'approcher du Pape, c'est s'approcher du Christ.*]

Rappelez-vous, chers fils et filles, que vous avez d'autres manières très réelles, bien que moins visibles, d'être souvent reçus à l'audience du Dieu puissant et bon que le Pape représente ici-bas. 116 (55)

La rencontre de Dieu la plus réelle et la plus intime est la sainte communion, par laquelle Jésus lui-même se donne à vous avec son corps, son sang, son âme et sa divinité. Vous avez non seulement le droit, mais le devoir d'aller à cette table divine au moins une fois l'an, au temps pascal. Mais si vous avez un amour vrai pour le très aimable Sauveur et une foi ferme en sa présence et puissance eucharistiques, si vous voulez consoler son Cœur de l'impiété des méchants et de l'indifférence des tièdes, vous vous approcherez de la table sainte plus souvent, tous les mois, le premier vendredi, par exemple, ou tous les dimanches, ou même tous les jours, si vous le pouvez.

Dieu contemplé dans la nature

Dieu nous offre une autre audience, tous les jours et à toute heure, dans la nature, dans les êtres qui nous entourent, animés ou inanimés, pourvus ou non de raison. Comment ouvrir les yeux autour de nous sans reconnaître la puissance et la bonté du Créateur? En face de la sublimité des montagnes ou de l'immensité de la mer, n'avons-nous pas, au moins une fois ou l'autre, senti en nous quelques étincelles de la flamme qui brûlait au cœur de saint François d'Assise quand 117 (58)

il faisait retentir le Cantique du soleil dans les campagnes de l'Ombrie? Dans l'action des uns sur les autres, des éléments et des forces de la nature : l'eau, l'air, le feu, l'électricité, soumis à des lois si harmonieuses que la science humaine y trouve un de ses guides les plus sûrs, n'avons-nous pas vu le Créateur nous révéler sa sagesse infinie?

La Prière

118 (56, 58) Certes, nous le savons bien, ce contact avec Dieu dans la contemplation de la nature n'est point à la portée de tous les hommes. Aussi leur a-t-il été donné un autre moyen, facile et familier, de présenter à Dieu leurs demandes et d'entendre sa voix. Cette divine audience, où nous sommes invités et admis à chaque instant, où Dieu s'est engagé à ne rien nous refuser de ce que nous lui demanderions avec une intention droite et pieuse (a), c'est la prière.

La prière personnelle et intime, avant tout. Prier, c'est d'abord se recueillir devant le Seigneur. Pour chercher Dieu, pour le trouver, il suffit que vous rentriez en vous-mêmes, le matin, le soir, à n'importe quel moment de la journée. Si vous avez le bonheur de vous trouver en état de grâce, vous verrez des yeux de la foi, au fond de votre âme, Dieu toujours présent comme un père d'immense bonté, prêt à accueillir vos requêtes et à vous dire ce qu'il attend de vous. Si par malheur vous aviez perdu la grâce, rentrez loyalement en vous-mêmes; vous trouverez Dieu présent comme un juge, mais un juge miséricordieux et prêt au pardon; mieux encore : pareil au père de l'enfant prodigue, ouvrant les bras et le cœur à ceux qui se prosterneront, contrits, et avoueront : " Père, j'ai péché contre le ciel et contre vous!" (b)

118[a]—Cf. Jean, XIV, 13.
118[b]—Luc, XV, 20-21.

Que d'âmes se sont sauvées de l'obstination dans le péché, de l'endurcissement et de la perdition éternelle en faisant chaque soir un bref examen de conscience! Et combien doivent leur salut à la prière de chaque jour!

Prière en commun

Vous ne goûterez pas toujours seuls ces moments bénis de recueillement, comme vous n'êtes pas venus l'un sans l'autre à l'audience du Pape. Allez aussi, pour ainsi dire en famille, à l'audience du bon Dieu. Rappelez-vous les paroles du Sauveur dans l'Evangile : " Si deux d'entre vous s'accordent sur la terre (et ces deux qui doivent s'accorder, ne sont-ce pas tout particulièrement l'époux et l'épouse que Dieu a unis?), quoi qu'ils demandent, ils l'obtiendront de mon Père qui est dans les cieux. Car là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux" (a). Avez-vous bien entendu? Comme le Vicaire du Christ est au milieu de vous en ce moment, ainsi le Christ, bien qu'invisible, est présent au milieu de vous lorsque vous priez ensemble. Alors même les sens peuvent soutenir la foi, et les réalités extérieures accroître la piété intérieure. Futurs pères et mères, bientôt la vue de vos petits anges terrestres agenouillés devant vous avec leurs mains jointes et leurs yeux candides attachés à l'image de Marie, rappellera à votre mémoire le souvenir des jours de votre propre enfance, la joie pure d'un cœur innocent, son ingénuité à converser avec Dieu. Epoux chrétiens, prosternés devant la majesté divine l'un à côté de l'autre et entourés de vos enfants, vous prononcerez avec une confiance accrue la supplication : " Notre Père... donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour pour toute cette famille que nous vous présentons, témoignage vivant de notre fidélité 119 (57-59)

119[a]—Matth., XVIII, 19-20.

à vos lois." Vous direz également, même si votre voix devait trembler : " Père, pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés, comme nous nous pardonnons réciproquement nos manques d'égards." A vous enfin, chefs de famille, la vue de votre épouse qui, au soir d'une journée de courageux travail, réunit avec empressement les précieux gages de votre mutuel amour et confie leur sommeil à leurs célestes gardiens, cette vue vous fera souvenir que du haut du ciel une Mère infiniment tendre, prête à secourir ses enfants, vous regarde, spécialement au soir de cette courte journée qu'est la vie, et vous direz alors avec un sentiment de douce espérance : " Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort." Et ainsi vous vous endormirez en paix.

Voilà, chers fils et filles, quelques-uns des fruits spirituels que peut vous procurer l'audience familière et quotidienne de Dieu. Pensez aux soucis qui oppressent aujourd'hui le cœur du Pape et donnez à votre prière un accent vraiment catholique : priez avec l'Eglise et pour l'Eglise.

[*Prier pour la paix du monde.*]

L'IMAGE DU SACRÉ-CŒUR

Al. aux jeunes époux, 5 juin 1940.

120 (66) Comment, chers enfants, ne pas vous parler du Sacré-Cœur de Jésus, en ce mois qui lui est consacré, durant l'octave de sa fête? Comment ne pas vous parler de cette source inépuisable de tendresse humaine et divine, alors que votre affection toute jeune frémit d'espérance à la pensée d'un radieux avenir, et de crainte à la vue du sombre présent, angoissée

de savoir s'il existera encore un coin de terre où deux cœurs pourront s'aimer dans la tranquillité et la paix?

La paix, du moins celle de l'âme, qui subsiste malgré les agitations du dehors, Jésus nous exhorte à la rechercher dans la dévotion à son Cœur : " Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes " (a). Se tenir à l'école de Jésus, apprendre de son Cœur la douceur et l'humilité — ces divins remèdes à la cause de toutes les fautes et de tous les malheurs des hommes (b), à la violence et à l'orgueil, — voilà pour les individus et pour les nations elles-mêmes le chemin de la paix et la source du bonheur que vous désirez et que Nous souhaitons à votre foyer domestique.

Les révélations pleines d'amour qui, dans les temps modernes ont donné une si vive impulsion à la dévotion 121 (66)
au Sacré-Cœur nous ont transmis entre autres cette promesse de Notre-Seigneur, que partout où l'image de son Cœur serait exposée et particulièrement honorée, elle attirerait toutes sortes de bénédictions. Forts de ces paroles divines, sachez vous assurer les bienfaits de cette promesse en conservant à votre foyer, avec les honneurs qui lui sont dus, l'image du Sacré-Cœur.

Les familles nobles se sont toujours fait gloire de pouvoir montrer, taillé dans le marbre, fondu dans l'airain ou peint sur la toile, le portrait de leurs ancêtres, qu'elles contemplent dans leurs palais et châteaux avec une légitime fierté. Mais il n'est pas nécessaire que nous soyons nobles ou qu'il s'agisse d'une œuvre d'art pour que notre cœur s'émeuve devant l'image d'un père ou d'un ancêtre. Que de pauvres habitations où un intérieur rustique conserve une simple photographie aux teintes jaunies peut-être, aux lignes effacées par le temps, précieux et inestimable souvenir d'un être cher dont nous avons, un soir de deuil, fermé

120[a]—Matth., XI, 29.
120[b]—Cf. Eccli., X, 15.

les yeux et les lèvres, enseveli le corps et perdu la présence sensible, mais dont il nous semble encore, devant un portrait à demi effacé par les ans, revoir le regard doux et rayonnant, entendre la voix familière et sentir la main affectueuse.

Exposée et honorée

122 (59, 66) Il convient donc, chers jeunes époux chrétiens' frères de Jésus, que l'image de ce Cœur " qui a tant aimé les hommes ", soit exposée et honorée dans votre foyer comme celle des membres les plus chers et les plus intimes de la famille, et que ce Cœur répande sur vos personnes, sur vos enfants et sur vos entreprises, les trésors de ses bénédictions. " Exposée et honorée " : l'image du Sacré-Cœur ne doit pas seulement veiller dans une chambre sur le repos des parents ou des enfants, mais être dûment entourée d'honneurs sur la porte d'entrée, à la salle à manger, au salon ou à quelque autre endroit plus fréquenté, selon la parole de Jésus dans le saint Evangile : " Celui qui m'aura confessé devant les hommes, moi aussi je le confesserai devant mon Père qui est dans les cieux " (a).

Honorer l'image du Sacré-Cœur. Au pied de la riche statue ou de la pauvre image, une main empressée portera, au moins de temps à autre, quelques fleurs, allumera un cierge ou maintiendra, en gage constant de foi et d'amour, la flamme d'une lampe. C'est là, devant le Sacré-Cœur, que chaque soir la famille se réunira pour un acte d'hommage collectif, pour une humble prière de repentir, pour une demande de nouvelles bénédictions.

122ª—Matth., x, 32.

La consécration

Le foyer honore dignement le Sacré-Cœur lorsque tous et chacun le reconnaissent comme Roi d'amour, soumission exprimée par l'acte de consécration de la famille au Cœur de Jésus. La consécration n'est rien d'autre qu'un don total de soi-même à une cause ou à une personne sainte. Or le Cœur de Jésus s'est engagé à combler de grâces spéciales ceux qui se donneraient à Lui de cette manière : " Notre-Seigneur m'a promis, écrivait sainte Marguerite-Marie Alacoque, que nul de ceux qui se consacreront à ce divin Cœur ne mourra sans être en état de grâce ! " 123 (66)

Mais l'acte de consécration impose des devoirs qui obligent toute personne qui le prononce. Le règne du Sacré-Cœur dans la famille — et certes il a le droit de régner partout — exige qu'une atmosphère de foi et de piété y enveloppe personnes et choses. Qu'on éloigne donc des foyers consacrés tout ce qui pourrait contrister le Sacré-Cœur : plaisirs dangereux, infidélités, intempérances, livres, revues et images hostiles à la religion et à ses enseignements.

Qu'on en éloigne ces accommodements si fréquents de nos jours dans les relations sociales, ces prétentions de concilier la vérité et l'erreur, la licence et la morale, l'injustice égoïste et avare avec les devoirs de la charité chrétienne. Qu'on éloigne de ces foyers consacrés certaines manières de cheminer entre le ciel et l'enfer, à la limite de la vertu et du vice.

Dans la famille consacrée, parents et enfants se sentent sous le regard et dans la familiarité même de Dieu; aussi vivent-ils dans la docilité à ses commandements et aux préceptes de son Eglise. 124 (55, 66)

Devant l'image du Roi des cieux devenu leur ami sur la terre et leur hôte de toujours, ils affrontent sans crainte, mais non pas sans mérites, les fatigues des devoirs quotidiens, les sacrifices imposés parfois par

des difficultés extraordinaires, les épreuves qu'envoie la Providence, les deuils et les tristesses que la mort et la vie elle-même ne manquent jamais de semer sur les sentiers d'ici-bas aux douloureuses épines.

Chers fils et filles, qu'il en soit ainsi de vos familles. Durant votre vie d'ici-bas demeurez unis à Jésus, recevez souvent la sainte Communion, vénérez chaque jour l'image du Sacré-Cœur, et vous ne quitterez la terre que pour aller au ciel contempler éternellement la resplendissante et béatifiante réalité de ce Cœur divin.

LES BÉNÉDICTIONS DE DIEU

Al. aux jeunes époux, 19 juin 1940.

[*Le Sacré-Cœur, " nouveau Labarum "* (a).]

125 (66) " Consacrez-vous à ce divin Cœur, attendant de Lui votre salut et votre bonheur ! " Cette invitation, jeunes époux, Nous tenons, en ce mois du Sacré-Cœur, à vous l'adresser au milieu des troubles actuels, à vous qui, plus que d'autres, avez besoin de regarder l'avenir avec confiance.

Dieu, qui a créé l'homme par amour et pour en être aimé, n'a pas seulement fait appel à son intelligence et à sa volonté : pour toucher les cœurs, il a pris lui-même un cœur de chair. Et comme c'est dans la pleine donation mutuelle que l'amour de deux cœurs trouve son expression la plus forte, Jésus daigne proposer à l'homme un échange de cœurs : il a donné le sien sur le Calvaire, il le donne chaque jour des milliers de fois sur l'autel; il demande en retour le cœur de l'homme : " Mon fils, donne-moi ton cœur " (b). Cet appel universel s'adresse spécialement à la famille,

125[a]—Léon XIII, *Annum sacrum*, 25 mai 1899. A. L., XIX, 71.
125[b]—Prov., XXIII, 26.

car, à celle-ci le divin Cœur promet des faveurs toutes particulières.

L'image de Dieu

126 (2, 11, 15, 20) Chef-d'œuvre du Créateur, l'homme est fait à l'image de Dieu (a). Or, dans la famille, cette image acquiert, pour ainsi dire, une ressemblance spéciale avec le divin modèle. Comme l'unité essentielle de la nature divine existe en trois personnes distinctes, consubstantielles et coéternelles, ainsi, l'unité morale de la famille humaine se réalise dans la trinité du père, de la mère et des enfants. La fidélité conjugale et l'indissolubilité du mariage chrétien constituent le principe d'une unité qui peut sembler importune à la partie inférieure de l'homme, mais qui est conforme à sa nature spirituelle. D'autre part, l'ordre donné au premier couple humain : " Croissez et multipliez-vous " (b), fait de la fécondité une loi; il assure à la famille la perpétuité à travers les siècles et met en elle comme un reflet d'éternité. C'est à la famille que les grandes bénédictions de l'Ancien Testament furent promises et accordées. Noé ne fut point seul à être sauvé du déluge : il entra dans l'arche " avec ses fils, son épouse et les épouses de ses fils " (c), pour en sortir sain et sauf avec eux (d). Dieu alors le bénit, lui et sa descendance, à laquelle il ordonna de croître et de se multiplier jusqu'à remplir la terre (e).

Promesses de Dieu à la famille

127 (110) Les promesses solennelles de Dieu à Abraham, saint Paul remarque qu'elles ne s'adressaient pas au seul patriarche, mais qu'elles s'étendaient à toute sa

126[a]—Gen., I, 26-27.
126[b]—*Ibid.*, I, 28.
126[c]—*Ibid.*, VII, 7.
126[d]—*Ibid.*, VIII, 18.
126[e]—*Ibid.*, IX, I.

descendance, destinée à posséder la terre promise et à se multiplier à l'infini jusqu'à faire du Patriarche le père d'un peuple immense (a). Lorsque Sodome fut détruite à cause de ses iniquités, et précisément pour ses délits contre la famille, le fidèle Lot, averti par les Anges, fut épargné avec ses filles et ses gendres (b). Héritier des promesses et des prédilections du Très-Haut, David chanta la miséricorde de Dieu qui se répandrait sur sa race (c) de génération en génération (d). Car, si Dieu le prit, petit berger conduisant son troupeau, s'il lui donna un grand nom et le libéra de ses ennemis, c'était pour lui annoncer qu'il " lui ferait une maison ", c'est-à-dire une famille, et qu'il aurait pour elle les soins d'un père : " Lorsque tes jours seront accomplis et que tu dormiras avec tes pères, je te susciterai une postérité " (e).

Sous la loi nouvelle

128 *(2, 54, 66)* La Loi Nouvelle apporte à son tour un surcroît de grâces à la famille. Le sacrement fait du mariage un moyen de sanctification mutuelle pour les époux et une source inépuisable d'appui surnaturel. Il fait de l'union des époux le symbole de celle du Christ et de l'Eglise; par lui, les époux deviennent les collaborateurs du Père dans l'œuvre de la création, du Fils dans l'œuvre de la Rédemption, du Saint-Esprit dans son œuvre d'illumination et d'éducation. N'est-ce point là de la part de Dieu une véritable prédilection, un amour de son Cœur, comme le chantait le psalmiste à la vue des pensées du divin Cœur embrassant les générations humaines? *Cogitationes cordis eius in generatione et generationem* (a).

127a—Cf. Gen., XV et XVII.
127b—Gen., XIX, 12-14.
127c—Ps. XVII, 51.
127d—Ps. LXXXIX, I.
127e—II Reg., VII, 8-12.
128a—Ps. XXXII, 11.

L'exemple de la Sainte Famille

Mais il y a plus : le Sacré-Cœur promet et donne davantage aux familles chrétiennes. Il a voulu, avant tout, leur offrir un modèle pour ainsi dire plus tangible et plus imitable que la sublime et inaccessible Trinité. Jésus, qui, " auteur et consommateur de la foi ", renonça aux joies humaines et, " au lieu de la joie qu'il avait devant lui, méprisa l'ignominie et souffrit la croix " (a), Jésus n'en goûta pas moins les douceurs du foyer domestique à Nazareth. Nazareth est l'idéal de la famille : l'autorité sereine et douce s'y allie à l'obéissance souriante et immédiate; l'intégrité s'y joint à la fécondité, le travail à la prière, la bonne volonté de l'homme à la bienveillance de Dieu. Tel est l'exemple encourageant que Jésus propose aux familles chrétiennes. 129 *(69)*

Les Promesses du Sacré-Cœur

Mais à vous, chefs de famille des temps nouveaux, son Cœur réserve des bénédictions encore plus explicites. Ce divin Cœur s'est engagé à assister et à protéger dans leurs nécessités les familles qui se consacreraient à Lui. Hélas! que de soucis, parfois bien durs, pèsent aujourd'hui sur les familles, et combien d'autres les menacent! Personne, peut-être, ne peut se dire aujourd'hui sans malheur et sans inquiétude pour l'avenir; et dans la famille le péril de chacun retient la sollicitude de tous et le péril de tous augmente l'anxiété de chaque membre. 130 *(66)*

Maintenant, c'est donc plus que jamais le moment pour les familles chrétiennes de se tourner vers le Sacré-Cœur et de lui consacrer tout ce qui leur est cher. Confiez-lui le jeune foyer que vous venez de fonder

129a—Hebr., XII, 2.

et qui ne désire que s'accroître dans le calme, au milieu des agitations du monde extérieur. Confiez-lui la maison paternelle que vous avez dû peut-être abandonner, quittant des parents âgés, privés désormais de votre appui. Confiez-lui votre patrie, dont la terre fécondée par la sueur et peut-être par le sang de vos ancêtres, vous demande de la servir avec générosité.

[*Confier au Sacré-Cœur l'Eglise et l'humanité en guerre.*]

RECHRISTIANISER LA FAMILLE

Al. aux jeunes époux, 26 juin 1940.

[*Saint Jean-Baptiste.*]

131 (66, 117) Chers fils et filles, tournez-vous vers le Sacré-Cœur de Jésus, consacrez-vous pleinement à lui, et vous vivrez dans la sérénité et la confiance.

Sans aucun doute, si l'on veut trouver une solution durable à la crise actuelle, il faudra rebâtir la société sur des fondements moins fragiles, c'est-à-dire plus conformes à la source première de toute vraie civilisation, la morale du Christ. Il est non moins certain que pour y parvenir il faudra avant tout rechristianiser les familles, dont beaucoup ont oublié la mise en pratique de l'Evangile, la charité qu'elle exige et la paix qu'elle apporte.

La famille principe de la Société

132 (8-9, 87-91, 102) La famille est le principe de la société. De même que le corps humain se compose de cellules vivantes qui ne sont pas simplement juxtaposées, mais constituent par leurs relations intimes et permanentes un tout organique, ainsi la société est formée, non point d'un conglomérat d'individus qui apparaissent un instant pour disparaître ensuite, mais de la

communauté économique et de la solidarité morale des familles, qui transmettent de génération en génération le précieux héritage du même idéal, de la même civilisation et de la même foi religieuse, et assurent ainsi la cohésion et la continuité des liens sociaux. Saint Augustin le notait il y a quinze siècles, lorsqu'il écrivait que la famille doit être l'élément initial et pour ainsi dire la cellule de la cité. Et comme toute partie est ordonnée à la fin et à l'intégrité du tout, il en déduisait que la paix domestique entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent assure la concorde des citoyens (a). Ceux-là le savent bien, qui, pour chasser Dieu de la société et la jeter dans le désordre, s'efforcent d'ôter à la famille le respect et le souvenir même des lois de Dieu, exaltant le divorce et l'union libre, mettant des entraves à la tâche providentielle des parents envers leurs enfants, inspirant aux époux la peur des fatigues corporelles et des responsabilités morales qu'entraîne le poids glorieux d'une nombreuse famille. C'est contre de tels périls que Nous désirons vous prémunir en vous recommandant de vous consacrer au Cœur de Jésus.

L'esprit de sacrifice

Ce qui a manqué, ce qui manque au monde pour vivre dans la paix, c'est l'esprit de renoncement évangélique; et cet esprit fait défaut parce que l'affaiblissement de l'esprit de foi développe l'égoïsme, ruine de la félicité commune. De la foi jaillissent : la crainte de Dieu et la piété, qui rendent les hommes pacifiques; l'amour du travail, qui conduit à l'accroissement des richesses même matérielles; l'équité, qui en règle et assure la juste répartition; la charité, assidue à réparer les inévitables brèches que les passions humaines ouvrent dans le principe de la justice. 133 (43, 49, 71, 77, 78, 106)

132[a]—*De Civitate Dei*, l. x, c. 16.

Toutes ces vertus supposent l'esprit de sacrifice qu'impose l'Evangile aux chrétiens : " Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il renonce à soi-même " (a). Dans les relations sociales et internationales, la cupidité des individus et des nations ne pourra jamais s'accorder avec le bien-être de tous. " D'où viennent les guerres et les luttes parmi vous? demande l'apôtre saint Jacques (b). N'est-ce pas de vos passions qui combattent dans vos membres "?

Le chemin du retour

134 (66) Pour retrouver la paix, les hommes doivent donc réapprendre ce que leur prêchent depuis de longs siècles le Christ et son Eglise : le sacrifice des aspirations et des désirs incompatibles avec les droits d'autrui ou avec l'intérêt commun. Voilà où conduit la voie douce et sûre de la dévotion au Sacré-Cœur.

Tout d'abord, l'image du Cœur divin entouré de flammes, couronné d'épines et ouvert par la lance, rappelle jusqu'à quel point Jésus a aimé les hommes et s'est sacrifié pour eux, c'est-à-dire, selon sa propre expression, " jusqu'à s'épuiser et se consumer ". En outre, la plainte du Sauveur touchant les infidélités et les ingratitudes des hommes donne à cette dévotion un caractère particulier de dévotion expiatrice. Ce double aspect est merveilleusement mis en relief par notre grand prédécesseur Pie XI dans son encyclique *Miserentissimus Redemptor* et dans la collecte de la messe du Sacré-Cœur, où il est dit qu'il faut joindre à l'hommage de notre piété, *devotum pietatis nostræ obsequium*, une digne satisfaction pour nos fautes, *dignæ satisfactionis officium*. Ce double caractère donne à la dévotion au Sacré-Cœur une particulière puissance pour rétablir l'ordre lésé, donc pour préparer et

133[a]—Matth., XVI, 24.
133[b]—Jac., IV, 1.

promouvoir le retour de la paix. La grande œuvre du Christ, ou, pour parler comme saint Paul (a), l'œuvre que Dieu accomplissait en lui, était de réconcilier le monde avec le Père, *Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi*, et le sang dont le Cœur de Jésus crucifié versa les dernières gouttes, est le sceau de la nouvelle alliance (b) qui renoue entre Dieu et l'homme les liens d'amour qu'avait rompus le péché originel.

Intronisation du Sacré-Cœur

Faites donc de ce Cœur le Roi de votre foyer, et ainsi 135 (66)
vous y établirez la paix. Et cela d'autant plus qu'il a renouvelé et spécifié les bénédictions de son Père céleste aux familles, par la promesse de faire régner la paix dans celles qui se consacreraient à lui.

Si seulement tous les hommes entendaient cette invitation et ces promesses! Deux de nos glorieux prédécesseurs, Léon XIII et Pie XI, pères communs de la chrétienté et guides inspirés du genre humain sur cette terre, ont bien consacré solennellement le genre humain au Cœur de Jésus; mais que d'âmes ignorent encore, que d'âmes méprisent la source de grâce qui leur a été ouverte et qui leur reste d'un accès si facile! Ah! ne soyez point du nombre de ces négligents ou de ces insensés qui refusent au Roi d'amour la porte de leur foyer, de leur cité, de leur nation, et qui retardent ainsi le jour où le monde retrouvera la paix et la vraie félicité! Fermeriez-vous votre fenêtre, si venait s'y présenter à vous, comme à Noé dans l'arche, la colombe avec le rameau d'olivier? Or, ce que promet et apporte le Sacré-Cœur, c'est plus qu'un symbole : c'est la réalité même de la paix. Jésus ne vous demande que le don sincère de votre cœur : voilà la vraie consécration. Ayez le courage de la faire, et vous saurez par

134[a]—II Cor., V, 19.
134[b]—I Cor., XI, 25.

expérience que Dieu ne se laisse jamais vaincre en générosité.

136 (45, 66) Quelles que puissent être, aujourd'hui ou demain, les difficultés qui vous pressent, vous n'éprouverez plus ces peurs et ces tristesses qui mènent au découragement. Se décourager, c'est manquer de cœur; or, à la place d'un faible cœur humain, vous aurez un cœur semblable à celui de Dieu même. Vous verrez alors se réaliser pour votre famille et votre patrie, pour la chrétienté, pour l'humanité entière, la promesse du Seigneur au prophète Jérémie : " Je leur donnerai un cœur pour me connaître... ; ils seront mon peuple et je serai leur Dieu, car ils reviendront à moi de tout leur cœur " (a).

" COMME NOUS PARDONNONS... "

Al. aux jeunes époux, 10 juillet 1940.

[*Le sang du Christ nous a mérité le pardon. — Le pardon des injures dans l'Ancien et le Nouveau Testament.*]

137 (24, 47, 49, 118) Ne vous faudra-t-il pas, chers jeunes époux, dans la vie où vous venez de vous engager, pratiquer un jour l'oubli des offenses à un point que d'aucuns estimeront dépasser les forces humaines? Ce cas, heureusement rare entre époux vraiment chrétiens, n'est pas impensable, car le démon et le monde assiègent le cœur humain, si prompt dans ses mouvements, et tourmentent sa chair bien faible (a). Mais sans parler de pareilles extrémités, combien de petites contrariétés dans la vie quotidienne, que de légers heurts qui peuvent, si l'on n'y porte remède aussitôt, introduire une aversion sourde et douloureuse entre les époux!

136[a]—Jer., XXIV, 7.
137[a]—Cf. Marc, XIV, 38.

De même entre parents et enfants : si l'autorité doit agir, si elle doit maintenir ses droits au respect, les appuyer d'avertissements, de réprimandes et, au besoin, de punitions, combien serait déplorable, de la part d'un père ou d'une mère, la moindre apparence de ressentiment ou de vengeance personnelle! Il n'en faut pas davantage, parfois, pour ébranler et détruire dans le cœur des enfants la confiance et l'affection filiales.

L'exemple de saint Jean Gualbert

Après-demain, 12 juillet, la liturgie célèbre la fête 138 (49)
d'un grand saint italien, Jean Gualbert, né d'une famille noble, à Florence, au cours du XI[e] siècle. Son histoire montre jusqu'où peut aller le pardon des offenses et comment Dieu le récompense. Jeune chevalier, en armes et avec une escorte, il se rendait par un étroit chemin à une ville lorsque, à l'improviste, il se trouva devant l'assassin d'un membre très cher de sa famille. Seul et sans armes, le meurtrier se vit perdu; il tomba à genoux et étendit les bras en croix, attendant la mort. Mais, par respect pour ce signe sacré, Jean lui donna la vie, le releva et le laissa s'en aller librement. Puis, poursuivant son chemin, il entra dans l'église de San Miniato pour prier : il vit alors l'image du Crucifié pencher vers lui la tête dans un geste de tendresse infinie. Profondément ému, Jean prit la résolution de ne plus combattre que pour Dieu; il coupa de ses propres mains sa belle chevelure et prit l'habit monastique : la victoire qu'il avait remportée sur lui-même fut le prélude d'une longue vie de sainteté (a).

Les paroles du Pater

Chers fils et filles, vous n'aurez probablement pas 139 (47,
à pratiquer un héroïsme aussi extraordinaire, et vous

138[a]—*Acta SS. Boll. Mens. Jul.*, t. III, p. 313, 343-344.

58, 118) ne recevrez probablement pas une aussi prodigieuse faveur. Mais vous n'en devez pas moins vous tenir prêts chaque jour à pardonner les offenses reçues dans la vie familiale et sociale, selon cette parole que vous répétez chaque jour à genoux devant l'image du Crucifié : " Notre Père... pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés " (a). Si vous ne voyez pas alors le Christ se pencher visiblement vers vous dans un sourire, la tête couronnée d'épines, vous saurez pourtant, dans la conviction de la foi et la confiance, que de ce front divin, des mains et des pieds du Sauveur Jésus, de ce Cœur surtout à jamais ouvert, le Sang Rédempteur déversera dans votre âme ses flots de pardon avec d'autant plus d'abondance que vous aurez vous-même pratiqué le pardon des offenses avec plus de générosité.

SAVOIR COMPRENDRE

Al. aux jeunes époux, 17 juillet 1940.

[*Trois héros de la charité : Camille de Lellis, Vincent de Paul et Jérôme Emilien.*]

140 (21, 24, 33) Dans toute famille, il y a généralement deux catégories d'êtres faibles qui réclament plus de soins et d'affection : les enfants et les vieillards.

Les enfants

Même aux animaux privés de raison l'instinct inspire de la tendresse envers leurs petits; comment donc serait-il nécessaire, jeunes époux, futurs parents chrétiens, de vous inculquer cette vertu? Il peut cependant arriver qu'un excès de rigueur ou un

139a—Matth., VI, 12.

manque de compréhension élève comme une barrière entre le cœur des enfants et celui des parents. Saint Paul disait : " Je me suis fait faible avec les faibles... Je me suis fait tout à tous pour les sauver tous " (a). C'est une grande qualité que de savoir se faire petit avec les petits, se faire enfant avec les enfants, sans compromettre l'autorité paternelle ou maternelle. Au sein de la famille, il convient, en outre, d'assurer aux vieillards le respect, la tranquillité et les égards délicats dont il ont besoin.

Les vieillards

Les vieillards! On est parfois dur, peut-être inconsciemment, à l'égard de leurs petites exigences, de leurs innocentes manies, que le temps a gravées dans leur âme, comme les rides sillonnent leur visage et devraient le rendre plus vénérable aux yeux d'autrui. On a facilement tendance à leur reprocher ce qu'ils ne font plus, au lieu de leur rappeler, comme ils le méritent, ce qu'ils ont fait. On sourit peut-être des défaillances de leur mémoire et on ne reconnaît pas toujours la sagesse de leur jugement. Dans leurs yeux voilés de larmes, on recherche en vain la flamme de l'enthousiasme; mais on ne sait pas remarquer la lumière de la résignation où s'allume le désir des splendeurs éternelles. Heureusement que ces vieillards, dont le pas mal affermi hésite dans l'escalier, ou dont la tête blanche et tremblante remue avec lenteur dans un coin de la chambre, heureusement que ces vieillards sont souvent le grand-père ou la grand'mère, le père ou la mère auxquels nous devons tout. Envers eux, quel que soit notre âge, nous sommes tenus d'observer le précepte du Décalogue : " Honore ton père et ta mère " (a). Vous ne serez donc pas du nombre de ces fils ingrats 141 (33)

140a—I Cor., IX, 22.
141a—Exod., XX, 12.

qui négligent leurs vieux parents et qui, bien souvent, se trouvent plus tard eux aussi abandonnés dans leurs propres besoins.

[*Saint Camille et les œuvres de bienfaisance.*]

DÉBUT ET CONTINUITÉ

Al. aux jeunes époux, 24 juillet 1940.

[*Par son empressement généreux à suivre le Christ, saint Jacques eut un bon commencement.*]

142 (37, 108) Vous aussi, chers jeunes époux, donnez-vous à Dieu sans retard dans la vie nouvelle où il vous a appelés. Prenez au sérieux dès aujourd'hui ses graves obligations. Si jamais jusqu'ici vous avez connu une vie étourdie et légère : vous, jeunes hommes, une vie d'indiscipline ou d'indolence, et vous, jeunes femmes, une vie de frivolité et de vains attifements, ayez bien soin d'y renoncer. Appliquez toutes vos énergies aux devoirs de votre nouvel état. Le temps n'est plus des jeunes filles qui entrent dans le mariage sans pour ainsi dire le connaître; mais il dure encore, hélas! le temps où de jeunes époux s'imaginent qu'ils peuvent s'accorder dans les premiers temps de leur mariage une période de liberté morale et jouir de leurs droits sans tenir compte de leurs devoirs. C'est là une faute grave, qui provoque la colère de Dieu; une source de malheurs même temporels, dont la menace devrait inspirer à tous de la crainte. Celui qui commence par méconnaître ou mépriser son devoir, le négligera de plus en plus et finira presque par l'oublier, ainsi que les saines joies qu'il procure. Quand plus tard il s'en ressouviendra avec amertume, il comprendra qu'il est trop tard et versera peut-être de vaines larmes : le couple infidèle à sa mission n'aura plus qu'à se dessécher sans espoir dans la solitude désertique de son stérile égoïsme.

Ce n'est pas tout qu'un heureux départ : le salut de l'âme n'est promis qu'à la *persévérance*.

Persévérance

[*Comment saint Jacques sût persévérer.*]

Le maintien de la ferveur initiale exige la vigilance et la prière. Si vous avez imité saint Jacques dans la générosité de ses débuts, profitez de cette seconde leçon pour chercher dans la vigilance et la prière le secret de la persévérance. La plupart des enfants de nos pays catholiques l'apprennent certes de bonne heure. Mais comme il est facile de l'oublier! il y a des jeunes gens qui pensent que dans le monde la prière, à partir de leur âge, est un encens dont il convient de laisser l'usage aux femmes, ainsi que certains parfums à la mode; d'autres vont parfois à la messe, quand ils en ont le loisir, mais ils se jugent trop grands pour s'agenouiller, et parfois même trop peu mystiques pour s'approcher de la Table sainte. Il se rencontre aussi des jeunes femmes qui, malgré l'éducation soignée, reçue de leurs mères ou de religieuses, se croient, une fois mariées, dispensées des règles de la plus élémentaire prudence : lectures, spectacles, danses, distractions dangereuses, elles se permettent tout. 143 (38, 56, 59, 104, 118)

Tout autre est la vie d'une véritable famille chrétienne. Ici le père sait que son âme est de même nature et non moins fragile que celle de sa femme et de ses enfants. Il unit donc chaque jour sa prière à la leur et, comme il aime à les voir réunis autour de lui à la table du foyer, ainsi il aime à s'approcher avec eux de la table eucharistique. L'épouse, avant même de sentir les responsabilités que lui imposera l'éducation des enfants, se dit à elle-même ce que plus tard elle devra dire à ses fils et à ses filles : Qui joue avec le feu se brûle et " qui aime le danger y périra " (a). Elle écoute la Sagesse 144 (31, 32, 55, 59, 108)

144[a]—Eccli., III, 27.

divine qui proclame que l'épouse prudente est à l'époux un don spécial de Dieu (b). Elle ne peut enfin se rappeler sans effroi le grave avertissement de l'Ecriture, esquissé dans l'Ancien Testament et exprimé dans le Nouveau, que l'amour déréglé du monde est inimitié contre Dieu (c).

[Ne jamais désespérer, même après une faute, de la miséricorde de Dieu.]

LIRE

Al. aux jeunes époux, 31 juillet 1940.

[Les vacances donnent un peu de la paix tant désirée et favorisent les lectures.]

145 *(62, 93, 118)* Comme il n'existe plus une seule famille où n'entrent point le livre, la brochure et le journal, et que les loisirs des vacances multiplient les occasions de lecture, Nous voudrions vous adresser quelques paroles à ce sujet.

Le premier homme qui, désireux de communiquer à d'autres sa pensée sous une forme plus durable que le son fugitif des paroles, grava, sur la paroi d'une caverne, peut-être avec un grossier silex, des signes conventionnels dont il fixa et expliqua l'interprétation, inventa par le fait même l'art de l'écriture et de la lecture. Lire, c'est entrer à travers des signes graphiques plus ou moins compliqués dans la pensée d'autrui. Or, puisque " les pensées des justes sont l'équité, et les conseils des méchants la fraude ", il s'ensuit que, comme certaines paroles, certains livres sont des sources de lumière, de force, de liberté intellectuelle et morale, tandis que d'autres ne font qu'apporter périls et occasions de péché. C'est ce qu'enseigne

144[b]—Cf. Prov., XIX, 14.
144[c]—Cf. Jac., IV, 4.

l'Ecriture Sainte : *Cogitationes justorum judicia, et consilia impiorum fraudulenta. Verba impiorum insidiantur sanguini; os justorum liberabit eos.* " Les pensées des justes sont l'équité, et les conseils des méchants, la fraude. Les paroles des méchants sont des pièges de mort, mais la bouche des hommes droits les sauve " (a). Il y a donc de bonnes et de mauvaises lectures comme il y a de bonnes et de mauvaises paroles.

L'action du livre

La parole n'est souvent qu'un éclair. Dans la nuit et la tempête l'éclair peut suffire à remettre le voyageur sur le bon chemin; et, même sur le chemin le plus sûr, un éclair, un seul, suffit à foudroyer l'imprudent. Tels sont les effets de la bonne ou de la mauvaise parole. Quant au livre, son action est moins rapide, mais elle se prolonge dans le temps. C'est une flamme qui peut couver sous la cendre ou bien une faible lueur dans la nuit, une lueur qui subitement se rallume, bienfaisante ou dévastatrice. Le livre sera la lampe du sanctuaire, toujours prête à signaler au fidèle qui s'avance le saint Tabernacle et son Hôte divin, ou ce sera le volcan dont les terribles éruptions jettent des cités entières dans la désolation et la mort. Vous désirez les agréables conversations, les paroles sages et réconfortantes; vous haïssez à juste titre le blasphème et les propos corrupteurs : cherchez donc de même les bons livres et détestez les mauvais. 146 *(62)*

Nous n'entendons pas vous décrire en cette allocution les dommages causés par la mauvaise presse; Nous aimons mieux vous montrer, pour vous exhorter à les aimer et à les répandre, l'heureuse influence des bonnes lectures un éclatant exemple dans la vie du saint que l'Eglise fête aujourd'hui. 147 *(62)*

[L'exemple de saint Ignace de Loyola.]

145[a]—Prov., XII, 5-6.

Les bons livres

148 (62) Très chers fils, rentrez en vous-mêmes, recueillez-vous un instant et recherchez avec sincérité d'où vient ce qu'il y a de meilleur en vous. Pourquoi croyez-vous en Dieu, en son Fils incarné pour la rédemption du monde, en Marie, sa Mère, dont il a fait votre Mère? Pourquoi obéissez-vous à ses commandements? Pourquoi aimez-vous vos parents, votre patrie, votre prochain? Pourquoi avez-vous pris la résolution de fonder un foyer qui ait Jésus pour Roi et où vous puissiez transmettre à vos enfants le trésor familial des vertus chrétiennes? Il est certain que c'est parce que la foi vous a été infusée dans le baptême; parce que vos parents, votre curé, vos maîtres vous ont enseigné par la parole et par l'exemple à faire le bien et à éviter le mal. Mais scrutez mieux encore vos souvenirs; parmi les meilleurs et les plus décisifs, vous trouverez probablement celui d'un livre bienfaisant : le Catéchisme, l'Histoire sainte, l'Evangile, le Missel, le Bulletin paroissial, l'Imitation de Jésus-Christ, la vie d'un saint ou d'une sainte. Vous reverrez des yeux de l'esprit un de ces livres, ni le plus beau peut-être, ni le plus riche, ni le plus savant, mais sur les pages duquel un soir, votre cœur a battu plus fort, vos yeux se sont tout à coup arrêtés, mouillés de larmes. Alors, sous l'invisible action du Saint-Esprit, s'est creusé dans votre âme un sillon profond qui, malgré les ans, malgré les écarts plus ou moins longs, peut encore vous servir de guide dans le chemin qui vous mène à Dieu.

149 (62) Si tous, du moins les plus jeunes, vous n'avez pas encore fait cette expérience, vous en sentirez probablement un jour la pénétrante douceur quand vous retrouverez sur une étagère encombrée ou dans une vieille armoire un petit livre de votre enfance, et que vous découvrirez avec émotion dans les pages jaunies, comme une fleur desséchée dans le jardin de vos premières années, l'histoire édifiante, la maxime, la pieuse prière que vous aviez laissée ensevelie sous la poussière des occupations et préoccupations de la vie quotidienne, mais qui reprendra tout de suite le même parfum, la même saveur, la même vigueur de coloris qu'au temps où elle avait enchanté et réconforté votre âme.

Le livre ami fidèle

C'est là un des grands avantages du bon livre. Si 150 (62, 93)
vous dédaignez les sages avertissements et le juste blâme d'un ami, il vous abandonne; mais le livre que vous abandonnez vous restera fidèle : négligé ou repoussé à plus d'une reprise, il est toujours prêt à vous redonner l'aide de ses enseignements, la salutaire amertume de ses reproches, la claire lumière de ses conseils. Ecoutez donc ses avis aussi discrets que directs. Il vous adresse un blâme trop souvent mérité peut-être, il vous rappelle un devoir trop souvent oublié, comme il l'a fait à bien d'autres avant vous; mais il ne vous découvrira pas leur nom, et il ne dévoilera pas le vôtre. Tandis que, sous la lampe silencieuse, le livre entre en vous par vos yeux et qu'il vous réprimande ou vous réconforte, personne n'entendra sa voix, hormis votre propre cœur.

LES MAUVAIS LIVRES

Al. aux jeunes époux, 7 août 1940.

[*Le mauvais livre : serpent venimeux.*]

Aujourd'hui Nous voudrions vous rappeler le péril 151 (93)
des mauvaises lectures; péril contre lequel l'Eglise n'a jamais cessé d'élever la voix, mais dont néanmoins nombre de chrétiens méconnaissent ou contestent la gravité.

Vous devez donc vous persuader qu'il y a de mauvais livres, des livres mauvais pour tous, comme il y a des poisons contre lesquels personne ne saurait se dire immunisé. En tout homme la chair est sujette aux faiblesses, et l'esprit prompt aux rébellions; ainsi de pareilles lectures constituent un danger pour quiconque. Durant la prédication de saint Paul à Ephèse, racontent les *Actes des Apôtres*, nombre d'auditeurs qui s'étaient adonnés aux pratiques superstitieuses, apportèrent leurs livres et les brûlèrent devant tout le peuple. La valeur de ces livres de magie ainsi réduits en cendres, fut évaluée à cinquante mille pièces d'argent (a).

L'institution de l'Index

152 (93) Plus tard, durant le cours des siècles, les Papes prirent soin de faire publier un catalogue, ou *Index*, des livres dont la lecture est interdite aux fidèles, et ils ajoutent en même temps que beaucoup d'autres livres, dont l'*Index* ne contient aucune mention expresse, tombent sous la même condamnation et une égale prohibition, parce que dangereux pour la foi et les mœurs. Qui donc s'étonnerait de voir les gardiens de la santé spirituelle des fidèles recourir à une pareille défense? La société civile elle aussi, ne prend-elle pas soin, par de sages mesures législatives et prophylactiques, d'empêcher dans l'économie domestique et industrielle l'action délétère des matières toxiques? N'entoure-t-elle pas de mesures de précaution la vente et l'usage des poisons, et tout spécialement des plus nocifs?

153 (93) Si Nous vous rappelons ce grave devoir, c'est que Nous y sommes poussé par l'extension du mal, extension que favorisent actuellement l'incessant

151[a]—Act., XIX, 19.

développement de la librairie et la liberté que beaucoup s'attribuent de lire n'importe quoi. Or, on ne saurait être libre de tout lire, pas plus qu'on n'est libre de manger et de boire tout ce qui tombe sous la main, fût-ce de la cocaïne ou de l'acide prussique.

Les romans

Chers époux, cette mise en garde s'adresse spécialement à vous, qui vous trouvez pour la plupart à l'âge et dans l'état d'esprit où l'on se complaît aux récits romanesques, où la foule des désirs trouve une pâture en des bonheurs parfois imaginaires et où la douceur des rêves atténue la rudesse de la réalité. Certes, il ne vous est pas interdit de goûter le charme des récits de tendresse humaine pure et saine; l'Ecriture Sainte elle-même offre des scènes de ce genre, qui ont conservé à travers les siècles leur fraîcheur idyllique : telle la rencontre de Jacob et de Rachel (a), les fiançailles du jeune Tobie (b), l'histoire de Ruth (c). Des auteurs de grand talent ont même écrit de bons et honnêtes romans; qu'il suffise de citer notre Manzoni. Mais à côté de ces fleurs pures, quelle végétation de plantes vénéneuses, dans le vaste domaine des œuvres d'imagination! Or, trop souvent ce sont ces plantes vénéneuses, plus accessibles et plus voyantes, que les hommes cueillent; trop souvent ils préfèrent aux fleurs pures l'odeur pénétrante et enivrante de ces plantes vénéneuses. 154 (37, 93)

Vaines excuses

" Je ne suis plus une enfant — dit cette jeune femme — et je connais la vie. Il me faut donc la 155 (93)

154[a]—Cf. Gen., XXIX, 9-12.
154[b]—Cf. Tob., VII.
154[c]—Cf. Ruth, III.

connaître encore mieux, et j'en ai le droit." Elle ne remarque point la pauvrette qu'elle tient le langage d'Eve en face du fruit défendu! Elle croit peut-être que, pour mieux connaître et aimer la vie, et pour en tirer avantage, il est nécessaire d'en scruter tous les abus et déformations?

156 (93) " Je ne suis plus un enfant — dira également ce jeune homme — et à mon âge les descriptions sensuelles et les scènes voluptueuses ne font plus rien." Tout d'abord est-ce bien sûr? Et puis, s'il en était ainsi, ce serait l'indice d'une inconsciente perversion, fruit des mauvaises lectures passées. Ainsi au dire de certains historiens, Mithridate, roi du Pont, cultivait des herbes vénéneuses; il préparait et expérimentait sur lui-même des poisons auxquels il voulait s'habituer; d'où le nom de mithridatisme.

157 (93) Mais, jeunes gens, si parfois vous vous laissez entraîner à lire, peut-être en cachette, des livres suspects, n'allez pas croire que le poison de ces ouvrages ne produise plus d'effet sur vous; craignez plutôt que cet effet pour n'être pas immédiat, n'en soit que plus malfaisant. Il existe dans les pays tropicaux de l'Afrique des insectes diptères connus sous le nom de mouches tsé-tsé; leur piqûre cause non point la mort soudaine, mais une simple et passagère irritation locale. Cependant elle inocule dans le sang des trypanosomes délétères, et, lorsque les symptômes du mal apparaissent clairement, il est parfois trop tard pour y porter remède par les procédés de la science. Pareillement les images impures et les pensées dangereuses produites en vous par un mauvais livre, semblent parfois entrer dans votre esprit sans causer de blessure. Vous serez alors porté à récidiver, et vous ne vous rendrez pas compte qu'ainsi, la mort pénètre dans la maison de votre âme (a); par la fenêtre de vos yeux; à moins d'une réaction immédiate et vigoureuse, cette âme, tel un organisme engourdi par " la maladie du sommeil ", glissera, languissante, dans le péché mortel et dans l'inimitié de Dieu.

157[a]—Cf. Jer., IX, 21.

Gravité du danger

Sous certains aspects, le danger des mauvaises lectures est plus funeste que celui des mauvaises compagnies : tel un traître, le mauvais livre sait se rendre familier. Que de jeunes filles et de jeunes femmes, seules dans leur chambre avec le livre à la mode, se laissent dire crûment par lui des choses qu'elles ne permettraient à personne de murmurer en leur présence, ou se laissent décrire des scènes dont pour rien au monde elles ne voudraient être les actrices ou les victimes! Hélas! elles se préparent à le devenir demain! D'autres, chrétiens ou chrétiennes qui dès leur enfance ont marché dans la bonne voie, gémissent parfois de voir se multiplier soudain les tentations qui les oppriment et devant lesquelles ils se sentent toujours faibles. S'ils interrogeaient avec sincérité leur conscience, ils auraient peut-être à reconnaître qu'ils ont lu un roman sensuel, parcouru une revue immorale, attaché le regard sur des illustrations indécentes. Pauvres âmes! Peuvent-elles, en toute loyauté et logique, se plaindre qu'un flot de boue menace de les submerger, quand elles ont ouvert les vannes d'un océan empoisonné. 158 (93)

Péril pour les enfants

De plus, chers jeunes époux, vous préparez maintenant votre avenir et implorez de Dieu sur votre union entre autres bénédictions celle de la fécondité : songez que l'âme de vos enfants sera le reflet de la vôtre. Vous êtes bien résolus à leur donner une édu- 159 (24, 93, 109)

cation chrétienne et à ne leur inspirer que de bons principes. Résolution excellente. Mais suffira-t-elle toujours? Hélas non! Il arrive parfois que des parents ont donné à un fils ou à une fille une éducation soignée, les ont tenus à l'écart des plaisirs dangereux et des mauvaises compagnies, et qu'ils les voient, à l'âge de dix-huit ou vingt ans, victimes de chutes lamentables ou même scandaleuses : l'ivraie a étouffé le bon grain semé par les parents. Quel est l'ennemi qui a fait un tel mal? Le rusé tentateur s'est furtivement introduit au foyer domestique lui-même, dans ce petit paradis terrestre, et il a trouvé pour l'offrir à ces mains innocentes, le fruit corrupteur déjà cueilli : un livre laissé par négligence sur le bureau du père a ruiné dans le fils la foi baptismale; un roman oublié par la mère sur une cheminée ou un fauteuil a terni dans la fille la pureté de la première communion. Et le mal se découvre, avec épouvante, d'autant plus difficile à guérir que la tache faite à la candeur d'une âme vierge est plus tenace.

Le journal

160 (93, 109) Mais à côté des écrits qui propagent l'impiété et l'inconduite, Nous ne pouvons omettre de mentionner ceux qui répandent le mensonge et provoquent la haine. Le mensonge est abominable aux yeux de Dieu et détesté de tout homme droit (a). Il l'est encore davantage lorsqu'il propage la calomnie et sème la discorde parmi les frères (b). Comme les maniaques des lettres anonymes ruinent par leur plume trempée de fiel et de fange la félicité des familles et l'union des foyers, une certaine presse semble s'être donné pour tâche de détruire, dans la grande famille des peuples, les relations fraternelles entre

160[a]—Cf. Prov., VI, 17 et XIII, 5.
160[b]—*Ibid.*, VI, 19.

les fils du même Père céleste. Œuvre de haine accomplie par le livre et, plus souvent encore, par le journal.

Responsabilité des publicistes

Que dans la hâte fiévreuse du travail quotidien il échappe une erreur à un écrivain, qu'il accepte une information peu sûre, qu'il émette une appréciation injuste, tout cela bien souvent peut paraître et peut être légèreté plutôt que faute. Qu'il pense pourtant que de pareilles légèretés et inadvertances peuvent, surtout en des époques de tension aiguë, entraîner de graves répercussions. Plaise à Dieu que l'histoire n'enregistre aucune guerre provoquée par un mensonge habilement propagé! 161 (93)

Un publiciste conscient de sa mission et de sa responsabilité, s'il a répandu l'erreur, se sent le devoir de rétablir la vérité. Il s'adresse à des milliers de lecteurs, sur qui ses écrits peuvent faire impression, et il est tenu de ne point ruiner en eux et autour d'eux le patrimoine sacré de vérité libératrice et de pacifiante charité que dix-neuf siècles de christianisme, dix-neuf siècles de labeur, ont apporté au genre humain. On a dit que la langue a tué plus d'hommes que l'épée (a). Pareillement la littérature mensongère peut aussi devenir plus meurtrière que les chars blindés et les bombardiers. 162 (61, 93)

L'Evangile de la Transfiguration du Seigneur que nous avons lu hier à la sainte Messe, raconte comment, pour révéler sa gloire à ses trois Apôtres préférés, le divin Maître commença par les conduire seuls, à l'écart, sur une haute montagne (a). Si vous voulez assurer à vos foyers la bénédiction de Dieu, la protection spéciale de son Cœur, les grâces de paix et d'union qu'il a promises à ceux qui l'honorent, séparez-vous de la 163 (13, 118)

162[a]—Cf. Eccli., XXVIII, 22.
163[a]—Cf. Marc, IX, 1.

foule en repoussant les publications mauvaises et corruptrices. En ce domaine comme dans les autres cherchez le bien, prenez l'habitude de vivre sous le regard de Dieu et dans la fidélité à sa loi : vous ferez alors de votre foyer un Thabor intime et inaccessible aux contagions de la plaine, et où vous pourrez dire avec saint Pierre : " Maître, il nous est bon d'être ici ! " (b)

LE ROSAIRE FAMILIAL

Al. aux jeunes époux, 16 octobre 1940.

164 *(60)* Nous vous souhaitons de grand cœur la bienvenue, chers jeunes époux, vous que semble conduire à Nous la Vierge du Rosaire, en ce mois qui lui est consacré. Il Nous semble, des yeux de l'esprit, la voir se pencher vers vous en souriant, comme l'ont vue quelques saints privilégiés; elle vous offre cet objet simple et pieux, cette chaîne d'anneaux souple et légère qui ne réclame qu'un esclavage d'amour et qui groupe par dizaines ces petits grains remplis d'une invisible richesse surnaturelle; et vous, agenouillés à ses pieds, vous promettez à la Vierge de l'honorer et dans le tribut de votre piété vous lui offrez toutes les situations de votre vie familiale, le plus souvent possible.

165 *(60)* 1. Selon l'étymologie du mot, le Rosaire est une couronne de roses : charmante image qui, chez tous les peuples, exprime une offrande d'amour, un sentiment de joie. Mais ce ne sont pas celles dont se parent les impies dont parle l'Ecriture. " Couronnons-nous de roses, disent-ils, avant qu'elles ne se flétrissent " (a). Les fleurs du Rosaire ne se flétrissent point; les mains des dévots de Marie en renouvellent incessamment la fraîcheur, et la diversité des âges,

163[b]—Matth., XVII, 4; Luc, IX, 23.
165[a]—Sap., II, 8.

des pays et des langues donne à ces roses toujours vives la diversité de leurs couleurs et de leurs parfums.

Dès votre enfance, vous avez été initiés à ce Rosaire universel et continuel. Vos mères vous ont enseigné à faire glisser lentement ses grains entre vos petits doigts et à prononcer en même temps les paroles simples et sublimes de l'oraison dominicale et de la salutation angélique. Un peu plus tard, lors de votre première communion, vous vous êtes consacrés à votre Mère du ciel; en souvenir de ce grand jour vous avez reçu un chapelet et vous l'avez récité avec une ferveur ingénue qu'accroissait la délicate beauté de ses grains. Que de fois dans la suite vous avez renouvelé votre double offrande à Jésus et Marie, au pied du tabernacle ou dans la Congrégation de la Vierge ! Et maintenant que vous avez reçu le sacrement de mariage en ce mois de Marie, votre avenir Nous apparaît tout entier comme une couronne de roses, un Rosaire dont la récitation persévérante et en commun a pris naissance au pied de l'autel, au moment où vous avez uni vos cœurs, émus des nouveaux et plus graves devoirs que vous imposait votre libre consentement béni de Dieu. 166 *(60, 67)*

Le Pater et l'Ave du foyer

Votre " oui " sacramentel, en effet, a quelque chose du " Notre Père " : il comporte l'engagement de sanctifier ensemble le nom de Dieu dans l'obéissance à ses lois, d'établir son règne en votre foyer domestique, de vous pardonner chaque jour mutuellement vos offenses et autres manquements, de lutter contre les tentations, de fuir le mal; il comporte surtout le *fiat* résolu et confiant dans la marche au-devant des mystères de l'avenir. 167 *(36)*

Votre *oui* sacramentel est aussi un reflet de la " Salutation angélique " : il vous ouvre une source de grâces qui vous vient par Marie " pleine de grâce " 168 *(36, 60)*

et qui est l'habitation de Dieu en vous. Ce *oui* est un gage spécial de bénédictions et pour vous et pour les fruits de votre union; c'est un nouveau titre à la rémission des péchés durant votre vie et à l'assistance de Marie à votre heure suprême. Fidèles aux devoirs de votre nouvel état, vous vivrez dans l'esprit du saint Rosaire et vos journées se dérouleront comme une chaîne d'actes de foi et d'amour envers Dieu et envers Marie, tout au long de vos années, que Nous vous souhaitons nombreuses, et riches des faveurs célestes.

Les Mystères joyeux

169 *(37-38)* Mais le Rosaire signifie aussi que les mystères de votre avenir ne se composeront pas toujours et uniquement de joies; ils comporteront parfois de providentielles douleurs. C'est la loi de toute vie humaine comme de tout rameau de rosier, qu'aux fleurs se mêlent les épines. Vous vivez en ce moment les mystères joyeux et Nous vous souhaitons d'en goûter longtemps la douceur. Le bonheur en effet est promis à quiconque craint le Seigneur et met toute sa joie dans ses commandements (a); il est promis aux doux, aux miséricordieux, aux cœurs purs, aux pacifiques (b), et vous vous efforcerez d'acquérir ces vertus. Vous espérez surtout que la Providence, dont les secrets desseins vous ont attirés l'un vers l'autre, répandra sur votre famille la bénédiction promise aux patriarches, chantée par les prophètes et exaltée par l'Eglise dans la liturgie du mariage : la bénédiction joyeuse de la fécondité : *matrem filiorum laetantem,* " mère joyeuse au milieu de ses enfants " (c).

169[a]—Ps. CXI, 1.
169[b]—Cf. Matth., V, 4-9.
169[c]—Ps. CXII, 9.

Mystères douloureux

De même que vous avez reçu et que vous recevrez les joies — celles d'aujourd'hui et celles de demain — avec une filiale reconnaissance et une sage mesure, ainsi, dans l'avenir, quand sonnera l'heure des mystères douloureux, vous les accueillerez en esprit de foi et de soumission. Mystère? Nom que l'homme donne souvent à la douleur; si d'ordinaire il ne cherche point de justification à ses joies, il voudrait, de sa courte vue, trouver la cause de ses malheurs, et il souffre doublement, quand ici-bas il n'en voit pas le pourquoi. La Vierge du Rosaire est également celle du Calvaire et du *Stabat :* elle vous enseignera à rester debout à l'ombre de la croix, si obscure soit-elle; l'exemple de cette Mère des douleurs et Reine des martyrs vous fera comprendre que les desseins de Dieu dépassent infiniment les pensées de l'homme et que, dussent-ils déchirer notre cœur, ils s'inspirent du plus tendre amour pour nos âmes. 170 *(60)*

Mystères glorieux

Pouvez-vous attendre, devez-vous désirer aussi des mystères glorieux dans le Rosaire de votre vie? Oui, s'il s'agit de la gloire que la foi seule peut apercevoir et goûter. Les hommes, souvent, s'arrêtent aux lueurs fumeuses de la renommée, qu'ils se donnent ou se disputent entre eux par des paroles brillantes ou des actions d'éclat. Etre loué, être célèbre, voilà d'après eux, où réside la gloire. *Gloria est frequens de aliquo fama cum laude,* écrivait Cicéron (a). 171 *(60)*

Mais souvent aussi les hommes n'ont nul souci de la gloire que Dieu seul peut donner et suivant la parole même de Notre-Seigneur, c'est pour cette raison, 172 *(105)*

171[a]—*De Inventione,* l. II, c. 55 § 166. " La gloire est une renommée bien établie par des louanges. "

qu'ils n'ont pas la foi : " Comment pourriez-vous avoir la foi, disait aux Juifs le Rédempteur, vous qui allez mendiant la gloire les uns auprès des autres et qui ne cherchez point la gloire qui vient de Dieu seul? " (a). Selon le prophète Isaïe, la gloire du monde passe comme la fleur des champs (b). Et, par la bouche du même prophète, Dieu annonce qu'il humiliera les grands de la terre (c). Que fera donc le Dieu incarné, ce Jésus qui se déclarait " humble de cœur " (d) et qui n'a jamais recherché sa propre gloire? (e).

173 *(12, 60)* Levez donc plus haut votre regard, ou plutôt, avec l'œil de votre foi et la lumière des Ecritures, pénétrez plus avant jusqu'à l'intime de vos âmes. Là vous apprendrez de l'Esprit-Saint que " c'est une grande gloire de suivre le Seigneur " (a). Dans la famille où Dieu est honoré, les enfants des enfants sont la couronne des vieillards et les pères la gloire des enfants! (b) Jeunes mamans de demain, plus vos yeux seront purs, plus vous verrez dans les chères petites créatures confiées à vos soins des âmes destinées à glorifier avec vous le seul Etre digne de tout honneur et de toute gloire. Alors au lieu de vous perdre, comme tant d'autres, en rêveries ambitieuses sur le berceau de votre nouveau-né, vous vous pencherez avec piété sur ce cœur fragile qui commence à battre, vous songerez, sans inquiétudes vaines, aux mystères de son avenir, que vous confierez à la tendresse — plus maternelle encore et combien plus puissante que la vôtre! — de la Vierge du Rosaire.

174 *(71)* Par là, le Rosaire vous apprendra que la gloire du chrétien ne se réalise point pendant son pèlerinage

172a—Joan., v, 44.
172b—Cf. Isaïe, XL, 6.
172c—*Ibid.*, XLV, 2.
172d—Matth., XI, 29.
172e—Joan., VIII, 50.
173a—Eccli., XXIII, 38.
173b—Prov., XVII, 6.

terrestre. Interrogez la série des mystères : joyeux et douloureux de l'Annonciation au Crucifiement, ils représentent, comme en dix tableaux, toute la vie mortelle du Sauveur; les mystères glorieux ne commencent que le jour de Pâques, pour ne plus cesser, ni pour le Christ ressuscité, qui monte à la droite du Père et envoie l'Esprit-Saint présider jusqu'à la fin des siècles à la propagation de son règne, ni pour Marie, qui, emportée au Ciel sur les ailes ardentes des Anges, y reçoit des mains du Père céleste l'éternelle couronne.

Il en sera de même pour vous, chers fils et filles, si vous demeurez fidèles aux promesses faites à Jésus et à Marie, fidèles à remplir les obligations mutuelles que vous avez contractées. Ne rougissez point de l'Evangile (a). A une époque où nombre d'âmes faibles et vacillantes se laissent vaincre par le mal, n'imitez point leurs erreurs et, selon le conseil de saint Paul, triomphez du mal par le bien (b). Ainsi le Rosaire de votre vie, égrené en une chaîne d'années, que Nous vous souhaitons longues et remplies de bénédictions, s'achèvera heureusement, au moment où tombera pour vous le voile des mystères, dans la glorification lumineuse et éternelle de la Sainte Trinité : Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Ainsi-soit-il. 175 *(60, 71)*

LE DON DE L'AMOUR

Al. aux jeunes époux, 23 octobre 1940.

[*Accueil.*]

Daigne Dieu, auteur de votre union, en être également le conservateur, comme le dit la liturgie du mariage (a). 176 *(36, 45)*

175a—Cf. Rom., I, 16.
175b—*Ibid.*, XII, 21.
176a—*Ritual. Rom., Rit. celeb. Matrim : Ut qui te auctore junguntur, te auxiliante serventur.*

" Dieu est amour", écrit saint Jean (b). Amour substantiel et infini, il se complaît, sans désir ni satiété, dans la contemplation éternelle de sa perfection sans limite. Seul Etre absolu, en dehors duquel il n'y a que néant, s'il veut appeler d'autres êtres à l'existence, il ne peut les tirer que de sa propre richesse. Dérivation plus ou moins lointaine de l'Amour infini, toute créature est donc fruit de l'amour et mue uniquement par l'amour.

Les dons de l'amour de Dieu

177 (2, 45, 49) Dans la nébuleuse du chaos primitif, une première force d'attraction, premier symbole d'amour, groupa jadis autour d'un noyau les éléments cosmiques qui constituent un astre. L'attraction de ce premier en appela un second; d'autres à leur tour furent gagnés, et le merveilleux cortège des mondes commença sa ronde à travers le firmament. Mais le chef-d'œuvre de Dieu, c'est l'homme; et à ce chef-d'œuvre d'amour il a donné une puissance d'amour ignorée des créatures sans raison. Conscient, l'amour humain est personnel; libre, il est soumis au contrôle de la volonté responsable, et ce pouvoir de se déterminer par soi-même est, selon le poème de Dante, le plus grand don que nous ayons reçu de la bonté du Dieu créateur, le plus conforme à son amour et le plus apprécié de lui (a).

178 (40) Avec le corps et l'âme, Dieu avait donné à l'homme tout ce qui convient à la nature humaine : les aspirations de l'homme étaient comblées. Mais la volonté de Dieu ne l'était pas. Il poussa l'amour plus loin encore et enrichit la créature humaine d'un don nouveau et surhumain : la grâce. La grâce, insondable prodige de l'amour de Dieu, mystère impénétrable à l'intelligence humaine, merveille que l'homme,

176[b]—I Joan., IV, 8.
177[a]—*La divine Comédie. Paradis.*, V, 19-22.

comme un humble aveu de la prééminence de ce don, a appelée" surnaturelle ".

Les Pères de l'Eglise, les Docteurs et les saints ont écrit d'amples traités sur cette élévation de l'homme à une vie supérieure; mais, au fond, le petit paysan en dit tout autant lorsqu'il récite la phrase de son catéchisme : " La grâce rend l'homme participant de la nature divine ". Dans mille ans, dix mille ans peut-être, lorsque, parmi ces mondes qu'une force inépuisable lance les uns vers les autres dans leur immense ronde d'amour, l'homme aura découvert avec stupeur la série continue des créatures échelonnées au-dessus et au-dessous de lui; quand la recherche scientifique, les progrès de la technique et les raisonnements de la spéculation auront donné à notre savoir autant de supériorité sur les connaissances modernes que celles-ci paraissent dominer les faibles lueurs de l'âge préhistorique; peut-être alors une âme géniale éprise de Dieu saura-t-elle traduire en langage humain quelque chose des prodigalités — que nous ignorons encore — de l'amour divin pour sa créature de prédilection. 179 (40)

Mais une fois que ce connaisseur du monde de la matière et de l'esprit parviendra, au-delà de nombreux et sublimes sommets, devant la cime inaccessible et inviolée de la grâce, il ne trouvera pour la décrire que ces trois mots de saint Pierre, le prince des Apôtres : *Divinae consortes naturae* (a), " la grâce nous rend participants de la nature divine." 180 (40)

L'union des cœurs

Si l'amour purement sensible a déjà son émouvante et tendre beauté, au point que le Seigneur se compare lui-même à l'aigle qui " entraîne au vol ses petits et voltige au-dessus d'eux" (a), l'amour humain, lui, 181 (2)

180[a]—II Petr., I, 4.
181[a]—Deut., XXXII, 11.

est incomparablement plus noble : l'esprit en effet y a sa part sous l'impulsion du cœur, témoin et interprète délicat de l'union du corps et de l'âme, qui accorde les impressions matérielles de l'un aux sentiments supérieurs de l'autre. Depuis des siècles, ce charme de l'amour humain est le thème inspirateur d'admirables œuvres de génie, dans la littérature, la musique et les arts plastiques : thème toujours ancien et toujours nouveau sur lequel les âges ont composé, sans l'épuiser jamais, les variations les plus hautes et les plus poétiques.

L'union des âmes

182 (2) Mais quelle indicible et nouvelle beauté vient enrichir cet amour de deux cœurs humains, lorsque s'unit harmonieusement à son cantique l'hymne de deux âmes vibrantes de vie surnaturelle! Ici également se réalise l'échange des dons; dans la tendresse sensible et ses joies saines, dans l'affection naturelle et ses élans, dans l'union spirituelle et ses délices, les deux êtres qui s'aiment s'identifient dans tout ce qu'ils ont de plus intime, depuis les inébranlables fondements de leurs croyances jusqu'à l'invincible sommet de leurs aspirations. C'est alors un *consortium omnis vitae, divini et humani juris communicatio,* " une entière communauté de vie, une participation aux mêmes droits divins et humains " (a).

183 (2, 4, 5, 7) Telle est l'union du mariage chrétien, modelée, selon la célèbre expression de saint Paul, sur celle du Christ avec son Eglise (a). Dans l'une et l'autre, le don de soi est total, exclusif, irrévocable; dans l'une et l'autre, l'époux est le chef de l'épouse, et celle-ci lui est soumise comme au Seigneur (b); dans

182[a]—1 *Digest. De ritu nupt. XXIII*, 2, 1.
183[a]—Cf. Eph., v, 32.
183[b]—*Ibid.*, v, 22-23.

l'une et l'autre, le don mutuel devient principe d'expansion et source de vie.

L'éternel amour de Dieu a tiré du néant le monde et l'humanité; l'amour de Jésus pour l'Eglise engendre les âmes à la vie surnaturelle; l'amour de l'époux chrétien pour son épouse participe à ces divines effusions alors que, selon la volonté formelle du Créateur, l'homme et la femme préparent l'habitation d'une âme ou le Saint-Esprit vivra avec sa grâce. Ainsi les époux, dans leur mission providentielle, sont les vrais collaborateurs de Dieu et de son Christ; leurs œuvres elles-mêmes ont quelque chose de divin; ils peuvent se dire, même ici, " *divinae consortes naturae,* — participants de la nature divine " (a). 184 (2, 6, 7)

Faudrait-il donc s'étonner que ces magnifiques prérogatives comportent de graves devoirs? La noblesse de l'adoption divine oblige les époux chrétiens à bien des renoncements et à bien des actes de courage, afin que la matière ne retienne point l'esprit dans son ascension vers la vérité et la vertu, et que par sa pesanteur elle n'entraîne point les époux dans les abîmes. Mais Dieu ne commande jamais l'impossible : avec le précepte qui oblige il donne la force de l'accomplir, et si le mariage, qui est un sacrement, impose des devoirs qui peuvent paraître surhumains, il apporte aussi des secours qui se révèlent surnaturels. 185 (14, 48, 51)

ENFANTS DES SAINTS

Al. aux jeunes époux, 6 novembre 1940.

[*La fête de tous les Saints. Ceux du ciel.*]

Dans cette fête vous retrouvez l'idée de famille : nous sommes enfants des saints! Dans cette glorieuse phalange, vous avez, peut-être, des ancêtres, ou même 186 (12, 34,

184[a]—II Petr., 1, 4.

39) des proches parents? Portez, ces jours-ci, les yeux vers le ciel, élevez-y votre âme, et vous y pourrez voir en esprit, à jamais bienheureux, beaucoup de ceux que vous avez aimés, beaucoup surtout de ceux qui, au cours d'une longue suite de générations, ont établi dans leurs descendants cette foi que vous allez transmettre à d'autres. Quelle force pour vous, et quelle consolation de penser qu'après avoir quitté cette terre, ils ne vous ont point oubliés; qu'ils vous aiment toujours avec la même affection, mais avec une clairvoyance incomparable de vos besoins et le pouvoir supérieur d'y subvenir; que du haut du ciel descendra sur chaque nouveau berceau de leur postérité, en invisibles rayons de grâce, leur sourire de bénédiction!

187 (33) Il est bien vrai, que vous ne sauriez avoir aucune certitude de leur glorification définitive : il faut être si pur pour être admis à contempler à jamais et sans voile ce Dieu qui trouve des imperfections jusque dans les anges! (a) L'aïeul vénéré dont la vie nous apparut si digne, si riche de mérites, cette bonne grand'mère dont les jours de labeur s'achevèrent en une mort si pieuse et si douce, se peut-il qu'eux non plus ne soient pas encore au ciel?

Ceux du purgatoire

188 (33) Du moins, sans vaine présomption, forts d'une ferme confiance dans les promesses que Dieu a faites à la foi et aux œuvres d'une vie vraiment chrétienne, vous pouvez les chercher au lieu de la suprême purification : le purgatoire. Vous éprouverez alors une joie sereine à la pensée que ces êtres bien-aimés sont désormais assurés de leur salut éternel et préservés du péché et des occasions de péché, de toutes les angoisses, infirmités et misères d'ici-bas. A la vue

187a—Cf. Job, IV, 18.

des peines qui les purifient de leurs dernières taches, votre pieuse affection vous engagera à prêter l'oreille à leurs voix bien chères, qui sollicitent vos suffrages, comme Job implorait dans l'abîme de ses douleurs, la compassion de ses amis (a).

Vous comprendrez alors pourquoi la sainte liturgie, 189 (58) qui prolonge pendant une octave la joie de la fête de tous les saints, continue sa prière pour l'Eglise souffrante durant tout le mois de novembre, spécialement dédié à ces pieux suffrages. Si donc vous invoquez la protection des saints qui sont au ciel, vous ne manquerez pas de secourir, par la prière, par les aumônes et surtout par le saint Sacrifice de la Messe, vos chers défunts qui se trouvent encore au purgatoire. Comme il est permis de le penser, ils intercéderont pour vous et, admis à la source de toute grâce, ils en répandront les flots bienfaisants sur toute leur descendance.

Ceux de l'Église militante

Que dire maintenant des saints de la troisième 190 (40) Eglise, c'est-à-dire des saints qui combattent encore sur cette terre? Reconnaissez, chers enfants, qu'il en existe, et que vous pouvez, si vous le voulez, être de leur nombre. Au sens étymologique et plus large du mot, la sainteté désigne l'état d'une personne ou d'une chose réputée inviolable ou sacrée. C'est ainsi que Cicéron (a) parlait de *matronarum sanctitas*, de la sainteté de ces épouses et mères universellement respectées qu'étaient les matrones romaines. Dans un sens plus élevé, le Seigneur disait aux Juifs de l'Ancien Testament : " Soyez saints, parce que je suis saint " (b). Et joignant à ce précepte le secours nécessaire pour l'accomplir, il ajoutait : " C'est moi, votre Seigneur, qui vous sanc-

188a—Cf. Job, XIX, 21.
190a—*Oratio pro M. Cœlio*, XIII, 32.
190b—Levit., XIX, 2.

tifie" (c). Dans le Nouveau Testament, être saint c'est être consacré à Dieu par le baptême et conserver l'état de grâce, cette vie surnaturelle tout intime qui, aux yeux du Seigneur et des Anges, sépare les hommes en deux groupes profondément distincts, les uns privés de la grâce sanctifiante, les autres élevés jusqu'à cette participation mystérieuse et réelle à la vie divine. C'est pourquoi nombre de passages du Nouveau Testament désignent les premiers chrétiens du nom de saints. Saint Paul, par exemple, s'accuse d'avoir, avant sa conversion, jeté en prison beaucoup de saints (d). Le même Apôtre écrivait aux fidèles d'Ephèse : " Vous êtes concitoyens des saints et membres de la famille de Dieu " (e), et il priait les chrétiens de Rome de subvenir aux nécessités des saints (f).

191 Eux aussi, ces saints de la terre ont leurs mérites, ils peuvent secourir les autres hommes (a) et les âmes de l'Eglise souffrante. Mais l'Eglise sait fort bien que les mérites des vivants sont précaires. Elle sait fort bien que, si certains de ses enfants de la terre sont pour leurs frères de puissants intercesseurs, ils ont, eux aussi, comme tous ceux qui militent ici-bas, un besoin continuel d'intercession. Aussi donne-t-elle à l'oraison de la Toussaint la conclusion suivante : " Accordez-nous, Seigneur, grâce à de si nombreux intercesseurs, l'abondance tant désirée de vos miséricordes."

Enfants des Saints

192 " Nous sommes enfants des Saints ! " Chers fils,
(40, il faut bien vous persuader que votre nouvelle famille

190[c]—Levit., XX.
190[d]—Act. XXVI, 10.
190[e]—Eph., II, 19.
190[f]—Cf. Rom., XII, 13.
191[a]—Cf. S. THOMAS, *Sum. Theol.*, Ia-IIæ, q. 114, a. 6.

pourra et devra être une famille sainte, c'est-à-dire *48,*
inviolablement unie à Dieu par la grâce. Inviola- *52,*
blement : le sacrement lui-même, qui exige l'indissolu- *56,*
bilité du lien conjugal, vous communique une force *66,*
surnaturelle qui, si vous le voulez, tiendra en échec les *118)*
tentations et les séductions; ainsi les insinuations perfides du dégoût de la vie et de la fatigue quotidiennes, du besoin de nouveauté et de changement, la soif des expériences dangereuses, les attraits du fruit défendu n'auront sur vous aucune prise, car par la vigilance, la lutte, la pénitence et la prière, vous saurez conserver cet état de grâce. Unis à Dieu, vous serez saints et vos enfants le seront après vous, parce que, lavés dès le baptême dans le sang rédempteur du Christ, vous avez consacré ou sans doute vous allez consacrer votre foyer à son divin Cœur, dont l'image veillera sur vos jours et sur vos nuits.

HÉRÉDITÉ

Al. au Patriciat romain, 5 janvier 1941.

[*Notre-Seigneur s'est choisi une famille pauvre, mais noble.*]

De cette grande et mystérieuse chose qu'est l'hérédité **193**
— c'est-à-dire le passage (la transmission) dans une *(34)*
souche, se perpétuant de génération en génération d'un riche ensemble de biens matériels et spirituels, la continuité d'un même type physique et moral se conservant de père en fils, la tradition qui unit à travers les siècles les membres d'une même famille — de cette hérédité, disions-Nous, on peut sans doute, avec les théories matérialistes, travestir la vraie nature. Mais on peut encore et on doit considérer une réalité de si grande importance dans la plénitude de sa vérité humaine et surnaturelle.

194 On ne niera certes pas le fait d'un support matériel
(34) à la transmission des caractères héréditaires : pour s'en étonner, il faudrait oublier l'union intime de notre âme et de notre corps, et en quelle large mesure nos activités les plus spirituelles elles-mêmes sont en dépendance de notre tempérament physique. Aussi bien la morale chrétienne ne manque pas de rappeler aux parents (*genitori*) les graves responsabilités qui leur incombent à ce point de vue.

195 Mais plus importante est l'hérédité spirituelle
(34-
35) transmise non pas tant au moyen de ces mystérieux liens de la génération matérielle, qu'à l'action permanente de cette ambiance privilégiée que constitue la famille, à la lente et profonde formation des âmes dans l'atmosphère d'un foyer riche de hautes traditions intellectuelles, morales et surtout chrétiennes, à la mutuelle influence exercée les uns sur les autres par ceux qui demeurent en une même maison, influence dont les effets bienfaisants se prolongent bien au-delà des années de l'enfance et de la jeunesse, jusqu'au terme d'une longue vie, dans ces âmes de choix qui savent unir en elles aux trésors d'une précieuse hérédité, le tribut de leurs qualités et expérience personnelles.

196 Tel est le patrimoine, plus précieux que tout autre,
(34) qui, illuminé par une foi profonde, vivifié par une forte et fidèle pratique de la vie chrétienne en toutes ces exigences, élèvera, affinera, enrichira les âmes de vos fils.

Mais comme tout autre patrimoine celui-là lui aussi comporte de stricts devoirs, d'autant plus stricts que lui-même est plus riche. Deux surtout :

1 — Le devoir de ne pas dilapider de pareils trésors, de les transmettre intacts, accrus même si possible, à ceux qui viendront après nous; par suite de résister à la tentation de ne voir en eux qu'un moyen de vie plus facile, plus agréable, plus délicate, plus raffinée.

2 — Le devoir de ne pas garder ces biens pour vous seuls, mais d'en faire largement profiter ceux qui ont été moins favorisés par la Providence.

[*La noblesse. — Prier pour la Paix.*]

CONFIANCE DANS L'AVENIR

Al. aux jeunes époux, 8 janvier 1941.

[*L'hiver rappelle une grande vérité : d'abord les peines, ensuite les joies. — L'exemple du laboureur.*]

Pour vous, jeunes mariés, l'heure présente est comme 197
celle des joyeuses semailles en un champ préparé avec (23
amour. Mais déjà, tout jeunes que vous êtes, vous avez 33,
appris à l'école de l'expérience que l'avenir qui s'ouvre 37,
devant vous, et que Nous vous souhaitons plein de 74,
bonheur chrétien, ne vous apportera pas seulement 86)
des plaisirs et des joies, et surtout qu'en nos jours agités, vous n'accomplirez pas sans peine votre sublime mission de donner la vie à de charmants enfants, présents du ciel qu'il vous appartient d'élever et de former à la piété par vos paroles et vos exemples, destinés à être un jour votre soutien et celui de la patrie, et à vous suivre plus tard dans la gloire de l'éternité bienheureuse.

Le laboureur n'hésite pas à courir crânement les 198
risques de l'orage, de la sécheresse et du gel, sachant (44,
bien que Dieu, dans sa miséricordieuse Providence, 116,
le lui comptera et ne laissera pas plus tomber celui qui 117)
le sert et qui espère en lui, qu'il ne laisse mourir de faim ces passereaux qui volètent autour de la charrue, et il n'abandonnera pas non plus l'homme son serviteur, qui met en lui ses espérances. Pour vous, vous n'ignorez pas que Dieu " ne permettra pas que vous soyez tentés au-delà de vos forces " (a) et que " la patience fait œuvre parfaite. " (b)

198[a]—1 Cor., x, 13.
198[b]—Jac., 1, 4.

N'en doutez pas : dans son infinie bonté, il proportionnera les épreuves à vos forces, ou mieux, aux forces et aux appuis qu'il vous donnera lui-même par sa grâce. Cette foi en Dieu est aujourd'hui pour vos cœurs la source de la confiance comme elle sera demain le soutien de vos travaux.

Souffrances mêlées de joies

199 (76, 116) Mais cela ne doit pas vous faire oublier qu'aux heures mêmes les plus dures que peut vous réserver l'avenir, les consolations et les douceurs ne vous manqueront point. A la campagne, vous le savez, l'hiver ne s'écoule pas sans apporter ses joies. N'est-ce pas alors que, dispersée par les travaux durant les autres saisons, la famille se retrouve plus souvent réunie au foyer? N'est-ce pas alors le temps des longues veillées paternelles et fraternelles où les cœurs se sentent battre plus près les uns des autres et où, par des conversations ou des silences plus éloquents que des paroles, les âmes se pénètrent mieux et se rencontrent plus intimement dans les sentiments et les pensées? N'est-ce pas alors que le passé, le présent et l'avenir animent joyeusement les souvenirs et les conversations de la famille?

200 (38, 86, 116) Pour vous non plus, bien-aimés fils, aux heures plus pénibles auxquelles vous devez maintenant vous attendre, le ciel ne se montrera pas moins riche en réconforts et en consolations. Ne craignez rien : acceptez les épreuves en chrétiens confiants et forts, recevez-les des mains de Dieu lui-même, qui les ordonne à votre avancement dans la vertu; ces épreuves alors, loin d'être, comme c'est trop souvent le cas, des occasions de murmures et de plaintes, de querelles et de désunion, rapprocheront vos cœurs et la peine fortifiera votre mutuel amour, car dans l'amour on ne vit pas sans douleur. Vous vous connaîtrez, vous vous parlerez, vous vous comprendrez de mieux en

mieux et, plus vous avancerez dans le chemin de la vie, plus vous serez un appui l'un pour l'autre. Le feu de la tribulation donnera à l'amour qui vous unit une fermeté définitive; rien ne pourra plus séparer deux âmes qui auront souffert avec tant de vaillance et porté leur croix ensemble dans l'union au Christ.

Ces pensées que notre cœur met pour vous sur nos lèvres pourront, en ces jours de joie, vous sembler austères; mais, si vous les considérez à la lumière de la foi qui vous amène ici, c'est là l'unique source du vrai bonheur; bonheur qui ne peut éclore et durer que dans les cœurs qui savent comprendre, accepter et aimer le sens profond de la vie présente; bonheur qui n'est point puéril, irréfléchi ni frivole, comme celui du monde; mais plus intime, solide et assuré; parce que fondé sur la plénitude de l'esprit chrétien, il ne s'écroule pas sous le vent de l'adversité, mais rend les joies et les douleurs de la terre utiles pour une vie meilleure. 201 (71, 117)

[*Bénédiction du Saint-Père.*]

L'AMOUR SURNATUREL

Al. aux jeunes époux, 29 janvier 1941.

[*Saint François de Sales. — L'introduction à la Vie dévote, recommandée par Pie XI.*]

Lisez, chers époux, lisez et relisez ces pages aussi délicieuses que solides. Qu'elles deviennent une de vos lectures préférées, à l'exemple de tel excellent père de famille qui fut envoyé en Orient durant la grande guerre en qualité de colonel, et qui gardait ce livre dans sa cantine comme un compagnon qui le réconfortait dans les durs travaux et les périls menaçants. 202 (37)

Mais parmi tous les enseignements du grand évêque de Genève, Nous Nous bornerons à vous rappeler les conseils spéciaux qu'il donne aux personnes mariées (a), 203 (19)

203[a]—S. François de Sales : *Introduction à la vie dévote*, 3[e] part., c. 38.

et particulièrement le premier, le plus important de tous : " J'exhorte les époux à l'amour mutuel, que le Saint-Esprit leur recommande tant en l'Ecriture " (b). Mais quel est cet amour que vous inculque ce saint maître de la vie spirituelle? Peut-être l'amour simplement naturel et instinctif, comme celui " d'un couple de tourterelles ", écrit-il, ou l'amour purement humain qu'ont connu et pratiqué des païens? Non, tel n'est point l'amour que le Saint-Esprit recommande aux époux; mais bien plutôt cet amour, qui sans renier les saintes affections humaines, monte plus haut, pour être dans son origine, dans ses effets, dans sa matière " tout saint, tout sacré, tout divin " semblable à l'amour qui unit le Christ et son Eglise.

Le seul amour qui puisse suffire

204 (45, 47) Une affection réciproque née de la seule inclination mutuelle ou de la seule complaisance dans les dons humains que les époux se découvrent l'un à l'autre avec tant de joie, pour belle et profonde qu'elle se révèle dans l'intimité des conversations entre nouveaux mariés, n'est pas celle qui peut suffire. Elle ne saurait à elle seule réaliser l'union de vos âmes, telle que l'a entendue et désirée l'amoureuse Providence de Dieu en vous conduisant l'un vers l'autre. Seule, la charité surnaturelle, lien d'amitié entre Dieu et l'homme, peut former entre vous des nœuds que ne pourront desserrer, ni les heurts, ni les vicissitudes, ni les épreuves inévitables d'une longue vie à deux. Seule la grâce divine peut vous élever au-dessus de toutes les petites misères de chaque jour, au-dessus de toutes les oppositions et différences de goûts ou d'idées qui germent, comme de mauvaises herbes, sur les racines de la pauvre nature humaine. Cette charité et cette grâce, n'est-ce pas la force et la vertu

203[b]—Cf. Ephes., v, 22 et sv.

que vous êtes allés demander au grand sacrement que vous avez reçu? La charité divine, plus grande que la foi et l'espérance, voilà ce dont ont besoin le monde, la société et la famille.

La charité ne supprime pas l'amour humain

Amour saint, sacré et divin : n'est-ce pas là, direz-vous peut-être, chose trop haute pour nous? Un amour si surnaturel, demanderez-vous encore, restera-t-il encore cet amour vraiment humain qui a fait battre nos cœurs, que nos cœurs cherchent et où ils trouvent la paix, dont ils ont besoin et qu'ils sont si heureux d'avoir trouvé? Rassurez-vous : Dieu par son amour ne détruit ni ne change la nature, mais il la perfectionne; et saint François de Sales, qui connaissait bien le cœur humain, concluait sa belle page sur le caractère sacré de l'amour conjugal par ce double conseil : " Conservez donc, ô maris, un tendre, constant et cordial amour envers vos femmes... Et vous, ô femmes, aimez tendrement, cordialement, mais d'un amour respectueux et plein de déférence, les maris que Dieu vous a donnés. " 205 (31, 45)

Cordialité et tendresse donc, de part et d'autre. " L'amour et la fidélité, observe-t-il, engendrent toujours intimité et confiance; c'est pourquoi les saints et saintes ont usé de beaucoup de marques d'affection réciproques en leur mariage, marques véritablement amoureuses, mais chastes; tendres, mais sincères. " Et il ajoutait l'exemple du grand saint Louis, non moins dur pour lui-même que tendre pour son épouse, et qui savait plier son esprit martial et courageux " à ces menus offices requis à la conservation de l'amour conjugal ", à ces " petites marques de pure et franche amitié" qui rapprochent tant les cœurs et rendent douce la vie commune. Qui peut mieux que la vraie charité chrétienne, dévouée, humble et patiente, vaincre et dompter la nature? Elle s'oublie elle-même pour 206 (19, 46, 47)

songer à tout instant au bien et à la joie des autres. Qui donc saura, plus et mieux qu'elle, suggérer et diriger ces petites et vigilantes attentions, ces délicates marques d'affection, et les maintenir en même temps spontanées, sincères, discrètes, de manière à ne les rendre jamais importunes, et à les faire accepter toujours avec plaisir et reconnaissance? Qui donc mieux que la grâce, qui est la source et l'âme de cette charité, vous apprendra le juste milieu dans ces marques de si humaine et si divine tendresse?

Caractères de l'amour chez l'époux et chez l'épouse

207 *(19, 48)* Mais la pensée du saint descendait plus profondément encore dans les secrets du cœur humain. A la cordialité et à la tendresse réciproques, il ajoutait, à l'adresse des maris, la constance, et en parlant aux femmes, le respect et la déférence. Craignait-il davantage l'inconstance des uns et le manque de soumission des autres? Ou n'a-t-il pas plutôt voulu nous faire remarquer que dans l'homme la force du chef ne doit pas se séparer de la tendresse à l'égard de celle qui, plus faible, s'appuie sur lui? Voilà pourquoi il recommande aux maris d'être pleins de condescendance, de « douce et amoureuse compassion " pour leurs femmes; voilà pourquoi il recommande aux femmes que leur amour soit revêtu de respect envers celui que Dieu leur a donné pour chef.

208 *(19, 28)* Vous comprendrez toutefois que si la cordialité et la tendresse doivent régner entre époux et les embellir l'un et l'autre, ce sont deux fleurs de beauté différentes, puisqu'elles naissent de racines différentes chez l'homme et chez la femme. Chez l'homme, elles ont pour racine une intégrale et inviolable fidélité qui donne, comme il convient à un chef, l'exemple patent de la dignité morale et de la courageuse franchise à ne jamais dévier ni s'écarter du devoir pleinement

rempli; chez la femme, cette cordialité et cette tendresse procèdent d'une réserve sage, prudente et vigilante, qui écarte et repousse l'ombre même de ce qui pourrait offusquer l'éclat d'une réputation sans tache et tout ce qui, d'une façon ou de l'autre, la mettrait en péril.

Les fruits de l'amour surnaturel

De cette double racine de cordialité et de tendresse naît, dans la vie conjugale, la paix perpétuelle, la mutuelle confiance, et le plein épanouissement de l'amour. Sans confiance, l'amour diminue, se refroidit, se glace, s'éteint, ou bientôt fermente, éclate, déchire et tue les cœurs. Aussi, observait le saint évêque, " tandis que je vous exhorte d'agrandir de plus en plus ce réciproque amour que vous vous devez, prenez garde qu'il ne se convertisse point en aucune sorte de jalousie; car il arrive souvent que, comme le ver s'engendre de la pomme la plus délicate et la plus mûre, ainsi la jalousie naît en l'amour le plus ardent et pressant des époux, duquel néanmoins il gâte et corrompt la substance, car petit à petit il engendre les noises, dissensions et divorces." Non, la jalousie, nuage et misère du cœur, ne naît point là où brûle un amour mûr et animé de la saine et véritable vertu; car, — c'est encore le même saint qui parle, — " la perfection de l'amitié présuppose l'assurance de la vertu de l'être qu'on aime, et la jalousie en présuppose l'incertitude " (a). N'est-ce pas là la raison pour laquelle la jalousie, loin d'être un signe de la profondeur et de la force de l'amour, en révèle les éléments imparfaits et bas, sources de soupçons qui navrent le cœur innocent et lui font verser des larmes de sang? La jalousie n'est-elle pas le plus souvent un égoïsme voilé qui dénature l'affection, un égoïsme vide de ce don vrai, de cet oubli de soi, de cette fidélité pleine de confiance 209 *(15, 18, 45, 48, 71, 104, 106)*

209[a]—S. François de Sales : *Introduction à la vie dévote*, 3[e] part., c. 38.

et de bienveillance qui ne prend rien en mauvaise part. C'est ce que justement saint Paul louait dans la charité chrétienne (b), et qui fait d'elle, même ici-bas, la source la plus profonde et la plus inépuisable, en même temps que la plus sûre gardienne du parfait amour conjugal, si bien décrit par le saint évêque de Genève.

210 (98) Nous lui demandons d'intercéder auprès de Dieu, auteur de la grâce et source de tout véritable amour, afin que cette union de vos cœurs, — à la fois surnaturelle et tendre, divine dans son origine, et intensément, cordialement humaine dans ses plus hautes manifestations — se conserve toujours, joyeuse et tranquille, entre vous. Nous prions pour que votre union se resserre à mesure que vous avancerez dans la vie et dans une intime connaissance mutuelle, et à mesure aussi que votre amour mutuel grandira et se fortifiera, pour s'étendre à vos fils, couronne de votre amour, soutien de vos peines, divine bénédiction.

[*Bénédiction.*]

PRIER ENSEMBLE

Al. aux jeunes époux, 12 février 1941.

211 (56, 58) Tandis que le prêtre bénissait votre union, vous avez invoqué le Seigneur; vous avez uni votre prière à celle du ministre de Dieu : c'est par la prière que vous avez commencé votre commune vie nouvelle. Allez-vous continuer à prier? Invoquerez-vous encore Celui qui est la source de toute paternité et dans l'ordre de la nature et dans l'ordre de la grâce, le Père qui est dans les cieux? Oui, votre présence ici Nous en donne un gage. Vous venez à Nous pour implorer sur votre jeune foyer notre bénédiction paternelle;

209[b]—Cf. I Cor., XIII, 4-7.

notre bénédiction confirmera la prière du prêtre et la vôtre; elle les renforcera pour toute la durée de votre vie : votre présence Nous est une promesse de fidélité à la prière.

Nous avons brièvement commenté dans notre dernier discours aux jeunes époux les avis que saint François de Sales donne aux gens mariés. Sur la prière des époux, sa plume a de délicieux accents que Nous voudrions aujourd'hui offrir à votre considération : 212

" C'est la plus grande et fructueuse union du mari et de la femme, écrit saint François de Sales, que celle qui se fait en la sainte dévotion, à laquelle ils doivent s'exciter l'un l'autre à l'envi. Il y a des fruits, comme le coing, qui, pour l'âpreté de leur suc, ne sont guère agréables qu'en confiture; il y en a d'autres qui, pour leur tendreté et délicatesse, ne peuvent se conserver, s'ils ne sont aussi confits, comme les cerises et abricots. Ainsi les femmes doivent souhaiter que leurs maris soient confits au sucre de la dévotion, car l'homme sans dévotion est un animal sévère, âpre et rude; et les maris doivent souhaiter que leurs femmes soient dévotes, car sans la dévotion, la femme est grandement fragile et sujette à déchoir ou ternir en la vertu " (a). 213 (58)

Puissance de la prière en commun

La dévotion est une grande vertu; c'est la sauvegarde de toutes les autres vertus. Mais l'acte le plus beau et le plus ordinaire de la dévotion est la prière. L'homme est esprit et corps, et la prière est la nourriture quotidienne de l'esprit, comme le pain matériel est la nourriture quotidienne du corps. Et de même que l'union fait la force, ainsi la prière en commun possède une plus grande efficacité sur le cœur de Dieu. Aussi 214 (56, 59, 65)

213[a]—*Introduction à la vie dévote*, 3[e] part., c. 38.

Notre-Seigneur a-t-il accordé une bénédiction spéciale à la prière faite en commun et il a proclamé à ses disciples : " Je vous le dis encore : si deux d'entre vous s'accordent sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, ils l'obtiendront de mon Père qui est aux cieux. Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux " (a). Mais quelles âmes se trouveront plus véritablement et plus intimement unies au nom de Jésus-Christ pour la prière, que les âmes où le sacrement de mariage a imprimé l'image vivante et permanente de l'union sublime du Christ avec son Eglise, son Epouse bien-aimée sortie au Golgotha de son côté ouvert?

Prière commune des époux

215 (58, 59) C'est donc une union grande et fructueuse que celle des époux qui se mettent à genoux à côté l'un de l'autre pour demander à Dieu qui les a unis de conserver, d'accroître et de bénir la fusion de leurs vies. Sans négliger la prière individuelle, tous les chrétiens doivent accorder dans leur vie une place à la prière en commun, qui leur rappelle leur fraternité dans le Christ et leur devoir de sauver leurs âmes, non point à part les uns des autres, mais en collaboration; à plus forte raison votre prière ne doit-elle pas vous éloigner et vous séparer, tels des ermites, dans une méditation solitaire, au point de ne vous réunir que rarement devant Dieu ou au pied de l'autel. Or où donc vos cœurs, vos intelligences, vos volontés se rapprocheront-ils, se pénétreront-ils dans une union plus profonde, plus forte et plus solide que dans la prière à deux, où une même grâce divine descend du ciel pour harmoniser toutes vos pensées, vos affections et vos désirs? Quel doux spectacle pour les anges que cette prière de deux époux qui lèvent les yeux

214[a]—Matth., XVIII, 19-20.

au ciel et implorent sur eux-mêmes et sur leurs espérances le regard de Dieu et sa main tutélaire? Peu de scènes de l'Ecriture Sainte valent l'émouvante prière de Tobie avec sa jeune épouse Sara; loin d'ignorer les périls qui menacent leur félicité, ils prennent confiance en s'élevant devant Dieu au-dessus des basses vues de la chair, et ils s'encouragent à la pensée que, fils de saints, il ne leur convient point de s'unir " à la manière des Gentils, qui ne connaissent point Dieu " (a).

Prière du matin

Comme Tobie et Sara, vous aussi vous connaissez 216 (59)
Dieu, qui fait toujours lever, encore que voilé, son soleil sur votre matin. Pour pleines et encombrées que soient vos journées, sachez trouver au moins un instant pour vous agenouiller ensemble et pour commencer votre journée en élevant votre cœur vers le Père céleste, et en implorant son aide et sa bénédiction. Le matin, au moment où le travail quotidien vous réclame impérieusement et vous sépare jusqu'à midi, peut-être même jusqu'au soir, lorsqu'après un déjeuner rapide vous échangez une parole ou un regard d'adieu, n'oubliez jamais de réciter ensemble ne fût-ce qu'un simple " Notre Père " ou un " Je vous salue ", et de remercier le ciel du pain qu'il vous a donné. La journée, longue et peut-être pénible, vous tiendra éloignés l'un de l'autre; mais unis ou éloignés, vous serez toujours sous le regard de Dieu; et peut-être même vous élèverez vos cœurs ensemble en de pieux élans vers Dieu, en qui vous resterez unis et qui veillera sur vous et sur votre félicité.

Prière du soir

Et quand tombera le soir sur la dure besogne achevée 217 (59)
et que vous vous réunirez au foyer pour goûter la joie

215[a]—Tob., VIII, 5.

d'une mutuelle affection et deviser ensemble des événements du jour, dans ces moments si doux et si précieux d'intimité et de repos, vous donnerez à Dieu, la place qui lui revient. N'ayez crainte : Dieu ne viendra pas vous importuner ni troubler la délicieuse intimité de vos entretiens; au contraire, Dieu vous entend; c'est lui qui vous a, dans son Cœur, préparé et ménagé ces instants, et il vous donnera par sa présence de Père plus de tendresse et de réconfort.

218 (59) Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Nous vous en supplions, chers jeunes époux, ayez à cœur de garder intacte cette belle tradition des familles chrétiennes : la prière du soir en commun. Elle réunit à la fin de chaque jour, pour implorer la bénédiction de Dieu et honorer la Vierge Immaculée par le Rosaire de ses louanges, tous ceux qui s'endormiront sous le même toit : vous deux, et puis, dès qu'ils auront appris de vous à joindre leurs menottes, les petits que la Providence vous aura confiés, et enfin vos domestiques et collaborateurs, — si le Seigneur en a placés auprès de vous pour vous aider dans les travaux de la maison — car eux aussi sont vos frères dans le Christ et ont besoin de Dieu. Que si les dures et inexorables exigences de la vie moderne ne vous laissent pas le loisir de consacrer à la reconnaissance envers Dieu ces quelques minutes bénies, ni d'y ajouter, suivant une coutume chère à nos pères, la lecture d'une brève vie de saint, du saint que l'Eglise nous propose comme modèle et protecteur spécial pour chaque jour, gardez-vous de sacrifier en entier, pour rapide qu'il doive être, ce moment qu'ensemble vous consacrez à Dieu, pour le louer et pour lui présenter vos désirs, vos besoins, vos peines et vos préoccupations, pour le présent et pour l'avenir.

219 (59) De telles pratiques chrétiennes de dévotion ne visent point à transformer votre maison en église ou en oratoire : ces exercices ne sont que les mouvements spontanés d'âmes qui ont pris à la lettre la force et la vie de la foi. Dans la vieille Rome païenne elle-même, la demeure familiale avait son petit sanctuaire avec un autel dédié aux dieux lares; on les ornait de guirlandes de fleurs, spécialement aux jours de fêtes; on y offrait des sacrifices avec des supplications (a). C'était un culte entaché de l'erreur polythéiste; mais cette dévotion devrait faire rougir de honte beaucoup de chrétiens, qui, bien que marqués du baptême, ne trouvent ni dans leurs demeures une place pour l'image du vrai Dieu, ni dans les vingt-quatre heures de la journée le temps de rendre au Christ l'hommage commun de la famille.

Pour vous, bien-aimés fils, qui avez dans l'âme 220 (13, 66)
l'ardeur qu'allume la grâce du sacrement de mariage, le centre de votre existence doit être le Crucifié ou l'image du Sacré-Cœur de Jésus : que le Christ règne sur votre foyer et vous réunisse chaque jour autour de lui. En lui vos espérances trouveront leur soutien et vos inquiétudes leur réconfort, ce soutien et ce réconfort si nécessaires en cette vie terrestre où les journées, même les plus longues, ne rencontrent jamais une heure de parfaite sérénité.

Vie paroissiale

Mais pour vous unir l'un à l'autre encore davantage 221 (53, 55, 63)
dans la dévotion, voici un chemin plus élevé : le chemin qui vous conduit de votre demeure à celle qui est par excellence la maison du Père, votre chère église paroissiale. C'est là que se trouve la source des bénédictions divines; là que vous attend ce Dieu qui a sanctifié votre union et qui vous a déjà donné tant de grâces. Là est l'autel, autour duquel la messe du Dimanche réunit le peuple chrétien, et où vous convie

219a—Cf. PLAUTE *Aulularia*, prologue, v, 23-25; CATON, *De agricultura*, c. 143, n. 2.

l'Epouse du Christ, l'Eglise, par une invitation solennelle. Vous y assisterez ensemble toutes les fois que vous le pourrez; et ce sera un spectacle édifiant — Nous souhaitons que ce soit souvent, très souvent — chaque fois que vous vous approcherez ensemble de la sainte Table, dans l'union, de toutes la plus intime, pour recevoir le Corps de Notre-Seigneur. Ce très saint Corps est le lien le plus puissant entre les chrétiens qui s'en nourrissent et qui, membres du Christ, vivent de sa vie. Ce sera lui qui pourra parfaire en vous, de manière toute divine, la pleine fusion spirituelle de vos âmes. Et quelle incomparable joie sera la vôtre lorsqu'entre vous deux une petite tête aux yeux candides se lèvera à vos côtés pour recevoir sur ses lèvres innocentes la blanche hostie où vous lui aurez appris à croire que demeure réellement présent son cher Jésus. Cette joie grandira et se dilatera chaque fois qu'autour de vous le baptême aura régénéré un autre de vos enfants; et leurs cœurs peu à peu s'ouvriront et se prépareront à participer avec vous à ce divin banquet.

222 (55) Certes les événements et les nécessités de la vie ne vous laisseront pas toujours le loisir de vous agenouiller ensemble au pied de l'autel; vous serez plus d'une fois obligés d'accomplir chacun de votre côté ces actes de piété chrétienne; peut-être que de longues séparations vous seront imposées par vos devoirs de l'heure présente, par les exigences de la guerre. Mais les cœurs déchirés par l'éloignement trouveront-ils meilleur rendez-vous que la sainte communion ou Jésus lui-même, à travers toutes les distances, les réunira dans son propre Cœur?

223 (55, 64) Vous êtes de jeunes époux; de l'autel qui a béni votre mariage, vous regardez vers l'avenir et vous rêvez d'années nombreuses, d'aurores lumineuses et empourprées. Saint François de Sales termine ses avis aux époux en les invitant à célébrer l'anniversaire de leur mariage en s'approchant ensemble avec ferveur de la sainte communion (a) : c'est une si belle recommandation que Nous ne pouvons manquer de la répéter à votre adresse. Au pied de l'autel où vous avez échangé vos promesses, vous vous retrouverez vous-mêmes et vous rentrerez en vos âmes; comment alors les grâces de cette union dans le Christ n'assureront-elles pas une durée et une force sans défaillance à vos résolutions de confiance mutuelle, d'intime et inébranlable affection et de don réciproque et sans réserve? Oui, les grâces de cette union dans le Christ nourriront ces sentiments qui éveilleront et raviveront dans vos pensées et dans vos cœurs la fidélité des premiers jours, et qui, dans les intentions de Notre-Seigneur, doivent continuer à marquer et à soutenir tout votre pèlerinage terrestre.

CONFIANCE EN DIEU

Al. aux jeunes époux, 7 mai 1941.

[*Le printemps de la Nature. — Le printemps de l'Eglise.*]

Pour vous, vous êtes au printemps de la vie. Vous vivez le printemps de la famille que vous venez de fonder. Vous le vivez dans la joie et la délicieuse intimité des premiers pas que vous faites ensemble, et vous respirez le parfum des espérances d'une vie féconde qui montera autour de vous comme les surgeons au pied de l'olivier, d'une vie que Dieu vous appelle à multiplier par votre union, de la vie la plus belle qui soit ici-bas : la vie des âmes chrétiennes. 224 (7, 37)

[*La guerre*]

Au milieu de ces bouleversements formidables, dans un grand et bel acte de foi chrétienne, vous n'avez 225 (37,

223[a]—S. François de Sales : *Introduction à la vie dévote*, 3[e] Part., c. 38.

44) pas craint de fonder vos nouvelles familles. C'est que vous savez et croyez que l'infaillible renouveau du printemps dans le tumulte des événements humains n'est point une dérision ou une froide indifférence d'une nature aveugle, ni la folle imagination de rêveurs ingénus, mais que c'est, dans la réalité de la beauté et de la vie nouvelle, le témoignage et la manifestation de ce suprême et paternel " Amour qui meut le soleil et les autres étoiles " (a), amour dont la constante sollicitude ne se relâche jamais, ne fût-ce qu'un instant, dans le gouvernement du monde, et dont la miséricorde domine et modère les agitations des hommes.

226 (44) Votre foi n'est-elle pas une confiance en la douceur et la force de la main divine toujours vigilante et attentive qui ordonne sans cesse les événements grands et petits, joyeux et douloureux de cette vie? Ecoutez la haute et belle leçon que Dieu vous donne dans le triple printemps que vous vivez ces jours-ci et qui raffermit votre confiance.

Confiance n'est pas naïveté

227 (44) Cette confiance n'est point une naïveté puérile s'imaginant que le printemps durera toujours, que sa charmante beauté ne passera jamais, que ses fleurs ne se faneront pas, que les chaleurs torrides, les froids et les neiges ne viendront plus. La confiance n'est pas naïveté qui s'enivre du présent sans une pensée pour l'avenir, sans un effort pour affermir l'âme et la préparer aux privations et aux épreuves.

228 (44) Cette confiance n'est point une indolente légèreté vivant au jour le jour, dans le rêve trompeur qu'aux premiers roulements du tonnerre il sera toujours temps de se réveiller pour se mettre, tant bien que

225[a]—DANTE, *Divine Comédie, Paradis*, XXXIII, 145.

mal, à l'abri de la tempête, comme si le meilleur parti à prendre actuellement était, sans le moindre souci, de jouir de la tranquillité présente, des rayons du soleil présent, si éphémères soient-ils.

Confiance n'est pas résignation

Cette confiance n'est pas la triste résignation du 229 (44) fatalisme paralysé par la conviction que devant l'aveugle fatalité, il n'y a qu'à courber le dos pour recevoir le coup le moins mal possible et pour s'efforcer d'en amortir le choc avec la souplesse d'une balle qui se laisse rouler sans résister et rejeter en tous sens sans se durcir inutilement.

La confiance est la foi en l'amour

Qu'est-ce donc que votre confiance? C'est la foi dans 230 (44) l'amour de Dieu. " *Nos cognovimus et credidimus caritati quam habet Deus in nobis* " (a). " Et nous, nous avons connu l'amour que Dieu a pour nous et nous y avons cru. " Elevez votre pensée au-dessus des orages et des tempêtes d'ici-bas. Vous croyez de toute votre âme que le cours du monde qui nous porte dans ses tourbillons, nous meurtrit, nous étourdit, n'est pas le débordement fatal ni le choc de forces aveugles se précipitant au hasard. Pour déconcertants et sombres que puissent être les torrents et les gouffres, vous croyez que la toute-puissance d'un Amour et d'une Sagesse infinie conduit tout ici-bas, veille sur tout, dirige tout vers un but : le triomphe de la miséricorde de Dieu, plus encore que de sa justice.

Vous savez que Dieu n'oublie jamais le but de ses 231 (44) œuvres et que leur sagesse apparaîtra resplendissante dans le ciel lorsqu'il nous sera donné de parcourir, dans la vision divine, les sentiers de cette vie que nos

230[a]—I Ioan., IV, 16.

pas auront marqués de traces sanglantes, et que sa grâce aura semés de fleurs.

Immensité de l'amour de Dieu

232 (44) Vous savez que rien au monde, ni l'amour d'une jeune mère, ni la mutuelle tendresse de nouveaux mariés, que rien ne ressemble, même de loin, à la tendresse d'amour infini dont Dieu entoure et embrasse toutes nos âmes et chacune d'elles en particulier.

233 (44) Vous savez que, dans ses éternels, grandioses et magnifiques conseils sur les destinées du monde et de l'humanité, si sa prévoyance daigne se pencher jusque sur le lys des champs et les oiseaux du ciel, l'amour de Dieu a des desseins particuliers sur chacune de nos âmes, même la plus ignorée et la plus chétive aux yeux des hommes. Ces desseins sont d'une sollicitude si affectueuse et si sage que vous n'en mettrez vous-mêmes jamais autant à préparer tout ce qui pourra servir à accueillir, égayer et embellir la venue des chers petits que vous attendez en une joyeuse espérance.

234 (44) Le cours de votre existence, les pas et les instants de votre vie sont peut-être bien humbles et bien cachés, mais Dieu ne les laissera pas à la merci du hasard. Tout est voulu ou permis par la sagesse et la puissance de sa bonté qui fait sortir le bien du mal lui-même. A vos heures de plus lourd travail, dans vos loisirs, dans l'inconscience de votre sommeil, à chaque instant de vos journées, l'œil et la main de Dieu ne cesseront jamais de soutenir de leur vigilant amour, de guider et de conduire vos vies et la vie de vos enfants.

235 (37) Vous avez confiance l'un et l'autre dans votre amour réciproque et vous vous êtes confié l'un à l'autre votre vie et votre bonheur : ayez une foi encore plus vive et plus inébranlable dans l'amour de Dieu pour vous; ayez une foi qui s'élève à la hauteur

incalculable de cet amour qui surpasse et dépasse l'amour humain même le plus profond et le plus total.

Faire confiance à Dieu

Vous vous êtes donnés l'un à l'autre : donnez-vous 236
ensemble à Dieu. Pourriez-vous sauvegarder votre (37, 105-106)
bonheur, si vous viviez chacun pour vous, sans vous préoccuper de ce que pense et désire l'âme unie à votre âme? Assurément non. Vous auriez encore moins de chances d'assurer le bonheur de votre vie commune, si vous la viviez à votre guise, loin de Dieu et de ses desseins d'amour, dans le mépris ou la négligence de ce qu'il désire et attend de vous.

Laissez-vous donc conduire par Dieu; et les comman- 237
dements de la loi chrétienne, la direction et les conseils (37)
de l'Eglise, les dispositions de la Providence illumineront chaque jour vos pas sur le chemin de la vie.

Ayez confiance en Dieu, confiance dans le Rédemp- 238
teur : il a vaincu le monde. N'attendez point de révé- (37, 44)
lation extraordinaire de ses desseins sur vous : ils se révèleront peu à peu dans la suite des faits et des événements de vos journées et de vos vies.

Croire à l'amour de Dieu

Croyez à l'amour divin qui vous a tracé la voie; 239
marchez dans cette voie avec droiture et vertu, et non (14, 105, 106, 108)
au gré de vos caprices. Sans cela vous n'éviterez point les heurts, les discordances d'avec les desseins divins et votre voix détonnera dans le doux chant dont Dieu veut faire résonner votre famille. Le refus de marcher dans la voie de Dieu, n'est-ce pas là souvent la raison secrète, la triste origine de tant de vies qui ont commencé dans une rayonnante félicité pour finir dans les plus sombres misères? Ne soyez point des enfants capricieux, entêtés, qui se débattent dans les bras de leur mère pourtant si aimante; n'imitez pas ces

hommes trop nombreux, qui, nouveaux pharaons, s'endurcissent et se révoltent dans les mains de Dieu, et qui, au lieu de se laisser conduire en fils, rejettent sa loi, ferment l'oreille à sa grâce qui les invite à une vie plus intégralement chrétienne : voilà d'où viennent ensuite les désaccords, les heurts, les chutes, les maladies, les ruines.

240 (37) Cette foi confiante dans l'amour de Dieu, bien-aimés fils, cette fidélité docile et cordiale à vous laisser conduire par Dieu, à observer ses commandements, à accepter avec une filiale soumission les dispositions de sa Providence sur vous, voilà, Nous en avons l'assurance, les résolutions que vous avez prises pour cette vie commune dont le prêtre a béni les débuts.

241 (50, 52, 55, 59, 61) Mais ces vertus si belles et si nécessaires, où les chercherez-vous? Vous ne les obtiendrez, vous ne les conserverez, vous ne les développerez qu'aux sources profondes et limpides de l'eau vive qui jaillit pour la vie éternelle, c'est-à-dire dans l'assiduité à écouter la parole de Dieu et à vous instruire de plus en plus des enseignements de l'Eglise; dans la prière qui vous réunira matin et soir; dans l'assistance à la sainte Messe et la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, en un mot dans la vie chrétienne active et vertueuse.

[*Printemps de l'éternité.*]

FAMILLES ROMAINES

Al. aux jeunes époux, 30 juillet 1941.

[*La corruption dans la Rome antique.*]

242 (71) Sans doute, se détournant de pareilles évocations, votre âme se sera-t-elle penchée de préférence sur les souvenirs de ces antiques familles romaines fortes et austères, qui firent la grandeur et la force de la Ville dominatrice du monde : *per quos viros... et partum et auctum imperium* (a).

243 (71) Vous avez revu comme les évoquent les narrations de Tite-Live, ces rudes pères de famille, à l'autorité absolue et incontestée, gardiens jaloux des traditions de leurs lignées, entièrement dévoués au service de la cause publique; et près d'eux, noblement soumises, ces matrones irrépréhensibles, tout absorbées par les soins de la maison, et qui, comme Cornélie, mère des Gracques (a), considéraient dans leurs enfants leur plus bel ornement, leurs plus précieux joyaux : *hæc ornamenta sunt mea.* Il ne manqua d'ailleurs pas, même à l'époque impériale, d'exemples de familles où les conjoints vécussent en heureuse concorde et ne se prévinssent mutuellement d'honneur, et où le mérite d'une bonne épouse était digne d'une louange aussi grande que l'était la réprobation de la faute d'une épouse infidèle (b) : femmes qui, même en ces temps de terreur, où elles étaient accusées et tuées pour le seul fait d'avoir pleuré sur la mort de leurs fils (c), n'en étaient moins, pour leurs maris, des modèles de courage et de sacrifice; mères qui accompagnaient leurs fils pourchassés; épouses qui suivaient leurs maris dans l'exil (d); chastes épouses, comme cette Ostoria dont l'éloge "*incomparabilis castitatis femina*" est sculpté sur un sarcophage récemment découvert dans les profondeurs des cryptes vaticanes.

244 (71) Et pourtant, quand de ces familles païennes, vous tournez le regard vers ces familles pleinement, grandement, splendidement chrétiennes, comme vous en connaissez tous, vous sentez instinctivement qu'aux premières manquait quelque chose : quelque chose

242[a]—TITE-LIVE : *Ab Urbe condita libri, praefatio.*
243[a]—VALÈRE MAXIME, livre IV, c. 4, début.
243[b]—TACITE : *Agricola,* c. 6.
243[c]—*Id.* : *Annales,* livre 6, n. 16.
243[d] *Id.* : *Histoire,* livre I, n. 3.

de plus fort encore que l'antique force des Quirites, de plus intensément fort, et en même temps de plus chaud, de plus pénétrant, de plus sain, de plus profondément humain.

245 (71) Est-ce que précisément cette déficience — misère irrémédiable des sociétés païennes ou paganisantes — ne consisterait pas dans l'incapacité de demeurer énergiques et forts, tout en conservant un cœur vraiment humain, capable d'une affection pure, d'une vraie piété? Voyez ces familles romaines antiques, dont Nous venons de rappeler les austères qualités : le jour où elles entrèrent en contact avec les délicatesses et les raffinements des civilisations grecque et orientale, lorsqu'elles furent saisies de la passion des perles, des pierres précieuses et de l'or (a), c'est en grand nombre que, dans leur relâchement de la discipline, *labente paulatim disciplina*, elles se précipitèrent *ire cœperunt præcipites* (b) dans cette corruption dont l'Apôtre des Gentils fut le témoin indigné (c). La disparition de la rigidité des mœurs n'engendra pas la véritable affection (saint Paul caractérisait le monde païen de son temps : *sine affectione, sine misericordia* " sans affection ni miséricorde ") (d), mais bien le déchaînement des plus basses passions, auxquelles le grand empereur Auguste, justement préoccupé du bien public, tenta vainement (e) de mettre un frein par ses lois, — dont les lois juliennes et *de maritandis ordinibus* et *de adulteriis coercendis* et la *lex Papia Poppea* restèrent célèbres — afin de restituer à la famille une force et une cohésion, que seule la foi en Jésus-Christ devait permettre de retrouver.

246 (71) L'affection véritable sans dureté comme sans faiblesse, l'amour vrai, inspiré et élevé par le Christ,

245a—Horace : *Carmina*, III, 24, 48.
245b—Tite-Live, l. c.
245c—Cf. Rom., I, 24 et sv.
245d—2 Tim., III, 3.
245e—Tacite : *Annales*, livre III, cap. 24 et 25.

nous les entrevoyons dans ces premières familles de convertis romains, comme les Flavii et les Acilii, au temps de la persécution de Dioclétien; nous en admirons aussi la fulgurante splendeur autour de sainte Paule et de sainte Mélanie. Mais pourquoi remonter à des siècles si lointains? N'a-t-on pas vu en des temps proches de nous, dans les rues mêmes de Rome, une autre épouse, dont la vie est ou devrait être bien connue de toutes les mères de famille, la bienheureuse Anne-Marie Taïgi? Nous n'entendons pas décrire ici ses visions et l'abondance des dons extraordinaires dont Dieu la combla. Regardez seulement la femme de Dominique, — le probe, mais rude et colérique commissionnaire de la maison Chigi — toujours bonne et souriante. Jusqu'aux heures les plus tardives de la nuit, elle attend le retour de son mari, et quand il arrive, harassé de fatigue, impatient, mécontant de tout, elle le soigne humblement, tendrement, supportant tout, acceptant tout, avec une angélique douceur. Cependant elle n'est pas moins ferme pour maintenir l'ordre parmi les nombreuses personnes de la famille, pour faire perdre à son mari l'habitude des paroles grossières. Elle est une ménagère active et prudente; malgré sa pauvreté elle trouve moyen de faire vivre auprès d'elle, avec ses propres enfants, sa mère, et d'accueillir plus tard les familles de sa fille et de sa belle-fille, sachant se montrer toujours envers tous, même en présence de caractères étranges, difficiles et âpres, fille aimante, épouse dévouée, mère, belle-mère et grand'mère admirable.

Le secret d'une telle vie? Toujours le même, celui de toutes les saintes vies : le Christ vivant et rayonnant par sa grâce souveraine dans l'âme, qui en suit docilement les inspirations et les mouvements. Seul, Notre-Seigneur est capable de faire naître dans de pauvres cœurs humains, blessés et égarés par la faute originelle, un amour qui reste pur et fort, sans se raidir ni s'endurcir, amour assez profond pour se délivrer des 247 (43, 46)

brutales impulsions des sens et pour les dominer, tout en conservant intacte sa ferveur, et inaltérée sa tendresse délicate. Lui seul, par les exemples et l'action intime de son Cœur embrasé d'amour, a pu réaliser la promesse déjà faite à Israël : " *Auferam cor lapideum de carne vestra, et dabo vobis cor carneum* " : J'ôterai de votre chair le cœur de pierre et je vous donnerai un cœur de chair " (a). Lui seul sait susciter et entretenir dans les âmes la véritable affection, tendre et forte à la fois, car lui seul peut, par sa grâce, les libérer de cet égoïsme inné, qui, plus ou moins inconsciemment, empoisonne les amours purement humains.

248 (13, 46, 101, 106) Voilà pourquoi, chers époux, Nous vous adressons toujours la même exhortation, vive et pressante : Donnez toujours dans vos maisons la première place au Christ Sauveur, Roi et Seigneur de vos familles, lumière qui les éclaire, flamme qui les réchauffe et les réjouit, sauvegarde toute-puissante, qui leur conserve la paix et le bonheur. Cet amour, qui vous unit, et sur lequel Dieu a voulu mettre le sceau de son sacrement, durera dans la mesure où il restera chrétien, et loin de s'affaiblir et de se dissoudre, deviendra plus intime et plus fort au fur et à mesure que vous avancerez ensemble dans la vie. Défendez-le donc contre tout ce qui tendrait à le paganiser : que de baptisés hélas ! ne savent plus s'aimer que païennement ! Perdant de vue le vrai but de leur union, tel que la foi le leur a enseigné, ils se dispensent des devoirs austères, mais salutaires, de la loi chrétienne, et en arrivent ainsi à dégrader peu à peu ce mariage, que la bénédiction avait fait si grand et si beau, en une vulgaire association de plaisir et d'intérêt, tuant en eux-mêmes tout véritable amour.

249 (46) Il n'en sera pas de même, en ce qui vous concerne, chers jeunes époux. Votre amour vivra, durera, fera votre bonheur, même parmi les inévitables

247[a]—Ezech., XXXVI, 26.

vicissitudes de la vie, parce qu'il restera chrétien, parce que vous ne cesserez jamais d'en maintenir la force intime, la puisant à sa vraie source, dans un profond esprit de foi, dans un accomplissement constant des pratiques religieuses que l'Eglise vous commande ou vous conseille, dans une fidélité inviolable aux devoirs, à tous les devoirs de votre état.

ACTES HÉROÏQUES

Al. aux jeunes époux, 20 août 1941.

[*Accueil.*]

La bénédiction qui descend de Dieu, est toute-puissante : un seul mot de Dieu, et voilà que du néant sortent le ciel et la terre, des ténèbres le soleil, de la terre et des eaux la multitude des vivants. Alors, par l'opération divine, l'homme se lève de la poussière pour recevoir un esprit immortel (a), un souffle de la bouche du Créateur, et pour entendre avec sa compagne, sa semblable tirée de son flanc, ce commandement béni : " Croissez et multipliez-vous sur la terre " (b). Pour vous, jeunes époux, qui avez cru au nom du Christ, notre Sauveur et Rédempteur, vous avez été, au pied des autels, bénis en ce nom, afin que par vous s'accroisse le peuple des enfants de Dieu et se complète le nombre des élus. C'est à ces hautes fins du mariage, institué par Dieu comme devoir de nature et élevé à la dignité surnaturelle d'un sacrement, que le Seigneur a daigné vous appeler par le lien indissoluble dont il a uni vos cœurs et vos vie. 250 (7, 11)

Rien donc d'étonnant, qu'un état si noble exige des actes héroïques : héroïsmes extraordinaires de situations exceptionnelles, héroïsmes imposés par la vie 251 (48)

250[a]—Cf. Gen., II, 7.
250[b]—*Ibid.*, I, 28.

quotidienne; héroïsmes souvent cachés et qui n'en sont pas moins admirables. Nous voudrions aujourd'hui attirer votre attention plus particulièrement sur ce point.

Héroïsme requis pour la fidélité

252 (48) Aux temps actuels comme aux premiers siècles du christianisme, dans les pays où sévissent les persécutions religieuses ouvertes ou sournoises, mais non moins dures, les plus humbles fidèles peuvent, d'un moment à l'autre, se trouver dans la dramatique nécessité de choisir entre leur foi, qu'ils ont le devoir de conserver intacte, et leur liberté, leurs moyens de subsistance ou même leur propre vie. Mais aux époques normales elles-mêmes, dans les conditions ordinaires des familles chrétiennes, il arrive parfois que les âmes se voient dans l'alternative de violer un imprescriptible devoir ou de s'exposer, dans leur santé, dans leurs biens, dans leurs positions familiale et sociale, à des sacrifices et à des risques douloureux et pressants : elles se voient mises dans la nécessité d'être héroïques et de se montrer héroïques, si elles veulent rester fidèles à leurs devoirs et demeurer dans la grâce de Dieu.

253 (48) Quand nos prédécesseurs de vénérée mémoire, et tout spécialement Pie XI dans son encyclique *Casti connubii*, rappelaient les lois saintes et inéluctables de la vie matrimoniale, ils se rendaient parfaitement compte que dans bien des cas l'inviolable observation de ces lois exige de l'héroïsme. Qu'il s'agisse de respecter les fins que Dieu a établies pour le mariage; qu'il s'agisse, pour un cœur inquiet, de résister aux passions et sollicitations ardentes et séductrices qui lui suggèrent de chercher ailleurs ce qu'il n'a pas ou croit n'avoir pas trouvé dans sa légitime union aussi pleinement qu'il l'espérait; ou bien qu'il s'agisse, pour ne pas briser ou relâcher l'union des cœurs et de l'amour mutuel, de savoir pardonner, de savoir oublier un dissentiment, une offense, ou un heurt peut-être grave : que de drames intimes cachent leurs amertumes derrière le voile de la vie quotidienne! que d'héroïques sacrifices cachés! que d'angoisses morales pour vivre sous le même toit et garder à sa place et à son devoir une constance de chrétien.

L'héroïsme du devoir quotidien

Quelle force d'âme n'est pas fréquemment exigée par cette vie de chaque jour? Il faudra, chaque matin, reprendre le même travail, rude peut-être et monotone; il faudra, pour la paix, supporter le sourire aux lèvres, aimablement, joyeusement, les défauts réciproques, les oppositions jamais aplanies, les petites divergences de goûts, d'habitudes, d'idées, auxquelles donne lieu souvent la vie commune; il faudra, parmi les menues difficultés et les petits incidents inévitables, garder intacts le calme et la bonne humeur; il s'agira, dans une froide rencontre, de savoir se taire, de savoir à temps retenir les plaintes, de savoir changer de ton et adoucir sa parole, qui, si elle ne se maîtrisait, détendrait des nerfs irrités, mais créerait dans le foyer domestique une atmosphère pénible. Ce sont là mille détails infimes de la vie quotidienne, mille instants fugitifs dont chacun est bien peu de chose, presque rien; mais qui, s'ils se succèdent, s'ils s'accumulent, finissent par devenir pesants et contribuent pour une bonne part à entraver et à paralyser, dans une souffrance mutuelle des époux, la paix et la joie du foyer. 254 (48, 107)

La femme forte

Et pourtant, la femme, l'épouse, la mère entend être la source de la joie et de la paix de la famille, elle en veut être l'aliment et le soutien spécial. N'est-ce pas elle qui crée et resserre le lien d'amour entre le père et 255 (30-32)

les enfants? N'est-ce pas elle qui par son affection résume pour ainsi dire en elle-même la famille tout entière? N'est-ce pas elle qui veille sur elle, qui la garde, qui la protège et la défend? Elle est le chant du berceau, le sourire des petits débordants de vie, et le sourire des petits en pleurs et infirmes, la première éducatrice qui montre le ciel à ses enfants, qui apprend à ses fils et à ses filles à s'agenouiller au pied de l'autel, et qui parfois leur inspire les pensées et les désirs les plus sublimes.

256 (32) Donnez-nous une mère qui sente en son cœur sa maternité spirituelle non moins vivante que sa maternité naturelle : Nous verrons en elle l'héroïne de la famille, la femme forte que vous pouvez célébrer avec le chant du roi Lamuel au livre des Proverbes : " La force et la grâce sont sa parure, et elle se rit de l'avenir. Elle ouvre la bouche avec sagesse et les bonnes paroles sont sur sa langue. Elle surveille la marche de sa maison et elle ne mange pas le pain de l'oisiveté. Ses fils se lèvent et la proclament heureuse; son époux se lève et lui donne des éloges " (a).

257 (32, 49) Laissez-nous donner d'autres éloges encore à la mère et à la femme forte : l'éloge de l'héroïsme dans la douleur. L'épreuve, l'affliction et la peine la trouvent très souvent plus courageuse, plus intrépide et résignée que l'homme, parce qu'elle sait tirer de l'amour la science de la douleur. Considérez les saintes femmes de l'Evangile qui suivent le Christ et l'assistent de leurs biens, qui l'accompagnent de leurs lamentations sur la voie du Calvaire et jusqu'à la Croix (a). Le Cœur du Christ n'est que miséricorde pour les larmes de la femme : elles en ont fait l'expérience, les sœurs éplorées de Lazare, la veuve de Naïm, et Madeleine toute en larmes auprès de son sépulcre.

256[a]—Prov, XXXI, 25-28.
257[a]—Luc., VIII, 2-3; XXIII, 27.

Aujourd'hui même, en ces heures où le sang coule, Dieu sait à combien de veuves de Naïm le Rédempteur manifeste sa bonté : sans aller jusqu'à ressusciter leur fils tombé à la guerre, il verse au cœur de combien de mères le baume de sa parole réconfortante : " *Noli flere*, ne pleure pas " (b).

Exhortation

Bien-aimés fils, n'hésitez point : tournez-vous avec confiance vers les cimes héroïques du voyage que vous commencez. Il a toujours été vrai que c'est des menues occupations qu'on passe aux grandes entreprises et que la vertu est la fleur qui couronne une plante arrosée par les efforts assidus de chaque jour. C'est là l'héroïsme " quotidien " de la fidélité aux devoirs habituels et communs de la vie ordinaire; et c'est là l'héroïsme qui forge et aguerrit les hommes, qui les élève et les trempe pour les jours où Dieu leur demandera un héroïsme " extraordinaire. " 258 (48)

Le sens du devoir

C'est là, et non ailleurs, qu'il vous faut aller chercher la source de cet héroïsme extraordinaire. Dans les événements de la vie familiale comme en toutes les circonstances de la vie humaine, l'héroïsme a sa racine principale dans le sens profond et souverain du devoir, du devoir qui ne souffre ni marchandage ni compromis et qui doit l'emporter en toutes choses et sur toutes choses. Sentiment du devoir qui est chez les chrétiens conscience et reconnaissance de l'empire souverain de Dieu sur nous, de son autorité suprême et de sa bonté infinie. Ce sens nous enseigne comment la volonté divine clairement manifestée ne souffre aucune discussion et qu'elle exige que chacun s'incline devant elle; ce sens, par-dessus tout, nous fait comprendre 259 (14)

257[b]—Luc, VII, 13.

que cette volonté divine est la voix d'un amour infini à notre égard; en un mot ce n'est pas le sens d'un devoir abstrait ou d'une loi tyrannique, inexorable, hostile, qui écraserait notre liberté de vouloir et d'agir : c'est le sens d'une loi qui répond et se plie aux exigences d'un amour, aux exigences d'une amitié infiniment généreuse qui domine et gouverne les multiples vicissitudes de notre vie d'ici-bas.

260 (48, 49) Ce sens chrétien si puissant du devoir se développera et se renforcera en vous, bien-aimés fils, par votre fidélité persévérante aux plus humbles tâches et aux obligations de chacune de vos journées. Par là, les menus sacrifices, les petites victoires sur vous-mêmes se multiplieront, affermissant de plus en plus en vous la vertueuse habitude de ne pas tenir compte des impressions, impulsions et répugnances qui peuvent se présenter au cours de votre vie, lorsqu'il s'agit d'un devoir, d'une volonté de Dieu à accomplir. L'héroïsme n'est pas le fruit d'un jour et il ne mûrit pas en une matinée; c'est par de longues ascensions que se forment et s'élèvent les grandes âmes, c'est par là qu'au moment où l'occasion s'en présente, elles se trouvent prêtes, aux gestes magnifiques et aux suprêmes triomphes qui nous remplissent d'admiration.

[*Bénédiction.*]

HIÉRARCHIE FAMILIALE

Al. aux nouveaux époux, 10 septembre 1941.

261 (5, 36) Chers nouveaux époux, vous échangiez, il y a quelques jours, sous le regard de Dieu et en présence du prêtre, vos solennels et libres engagements; ministres vous-mêmes du grand sacrement que vous receviez, vous vous engagiez à une indissoluble communauté de vie. Vous avez senti alors au fond de votre cœur, que vous étiez et que vous agissiez dans des conditions

de parfaite égalité; le contrat matrimonial était conclu par vous en pleine indépendance, comme entre des personnes jouissant de droits strictement égaux; votre dignité humaine s'y manifestait dans toute la grandeur de sa libre volonté.

Le chef de la famille

Mais, à ce moment même, vous avez fondé une famille; or, toute famille est une société, et toute société bien ordonnée réclame un chef, tout pouvoir de chef vient de Dieu. Donc la famille que vous avez fondée a aussi son chef, un chef que Dieu a investi d'autorité sur celle qui s'est donnée à lui pour être sa compagne, et sur les enfants qui viendront par la bénédiction de Dieu accroître et égayer la famille, tels des rejetons verdoyants autour du tronc de l'olivier. 262 (3)

Oui, l'autorité du chef de famille vient de Dieu, de même que c'est de Dieu qu'Adam a reçu la dignité et l'autorité de premier chef du genre humain et tous les dons qu'il a transmis à sa postérité. Aussi est-ce Adam qui fut formé le premier et Eve ensuite. Ce ne fut pas non plus Adam, observe saint Paul, qui fut trompé, mais la femme qui se laissa séduire et qui prévariqua (a). La curiosité d'Eve à regarder le beau fruit du paradis terrestre et son entretien avec le serpent, ô quel dommage n'ont-ils pas causé à Adam, à Eve, à tous leurs enfants et à nous! Or à Eve Dieu imposa, outre de multiples peines et souffrances, d'être assujettie à son mari (b). 263 (3, 4, 5, 32)

Epouses et mères chrétiennes, que jamais ne vienne à vous saisir la soif d'usurper le sceptre familial! Votre sceptre, un sceptre d'amour, doit être celui que met entre vos mains l'Apôtre des Nations : le salut que vous procurera la maternité, pourvu que vous persé-

263[a]—I Tim., II, 13-14.
263[b]—Cf. Gen., III, 16.

vériez dans la foi, dans la charité et dans la sainteté, unies à la modestie (c).

Egalité et différences

264 (3, 5, 101) Dans la sainteté, par le moyen de la grâce, les époux sont également et immédiatement unis au Christ. Ceux-là, en effet, écrivait saint Paul, qui ont été baptisés dans le Christ et se sont revêtus de lui sont tous fils de Dieu, et il n'y a pas de différence entre l'homme et la femme, parce que tous sont un seul dans le Christ Jésus (a). Mais autres sont les conditions des époux dans l'Eglise et dans la famille en tant que sociétés visibles. Aussi le même Apôtre avertissait-il : " Je veux cependant que vous sachiez que le chef de tout homme c'est le Christ, que le chef de la femme, c'est l'homme, et que le chef du Christ, c'est Dieu " (b). Comme le Christ, en tant qu'homme, est soumis à Dieu, et tout chrétien au Christ dont il est membre, ainsi la femme est soumise à l'homme, qui, en vertu du mariage, est devenu " une seule chair avec elle " (c). Le grand Apôtre se sentait le devoir de rappeler cette vérité et ce fait fondamental aux convertis de Corinthe, qui, sous l'influence de nombreuses idées et pratiques païennes, pouvaient facilement les oublier, se méprendre à leur sujet ou les dénaturer. Si saint Paul parlait à des chrétiens d'aujourd'hui, ne se croirait-il pas bien souvent dans l'obligation de leur adresser les mêmes avertissements? Ne respirons-nous pas aujourd'hui un air malsain de néopaganisme?

[*Causes actuelles de la méconnaissance de la hiérarchie familiale* (d).]

263[c]—I Tim., II, 15.
264[a]—Cf. Gal., III, 26-28.
264[b]—I Cor., XI, 3.
264[c]—Matth., XIX, 6.
264[d]—Pour les parties de cette allocution omises ici. Cf. LE PROBLÈME FÉMININ, n. 69-89.

Et pourtant l'enseignement chrétien du mariage 265 (28, 31)
que donnait saint Paul à ses disciples d'Ephèse comme à ceux de Corinthe, ne saurait être plus clair : " Que les femmes soient soumises à leur mari comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise... Comme l'Eglise est soumise au Christ, les femmes doivent être soumises à leur mari en toutes choses. Et vous, maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle... Que chacun de vous, de la même manière, aime sa femme comme soi-même, et que la femme révère son mari " (a).

[*La femme et le paganisme.*]

L'œuvre du christianisme

a) *Rétablir la hiérarchie.*

Rétablir dans la famille la hiérarchie indispensable 266 (3-5, 32)
aussi bien à son unité qu'à son bonheur, rétablir l'amour conjugal dans sa première et authentique grandeur, ce fut une des plus grandes entreprises du christianisme, depuis le jour où le Christ proclama à la face des pharisiens et du peuple : " *Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet*, que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni " (a).

Voici l'essentiel de la hiérarchie naturelle dans la famille, telle que l'exige l'unité du mariage et telle que la Providence l'a marquée par les qualités spéciales, différentes et complémentaires dont il a doté l'homme et la femme : " Ni l'homme n'est dans le Seigneur sans la femme, ni la femme sans l'homme ", écrit saint Paul (b). A l'homme la primauté dans l'unité, la vigueur corporelle, les dons nécessaires au travail qui assurera l'entretien de sa famille; c'est à lui qu'il a été dit : " C'est à la sueur de ton front que

265[a]—Eph., V, 22, 25, 33.
266[a]—Matth., XIX, 6.
266[b]—I Cor., XI, 11.

tu mangeras du pain" (c). A la femme, Dieu a réservé les douleurs de l'enfantement, les peines de l'allaitement et de la première éducation des enfants, pour qui les meilleurs soins des personnes étrangères ne vaudront jamais les affectueuses sollicitudes de l'amour maternel.

b) *Rétablir l'amour.*

267 (2, 5, 31, 71) Mais, tout en maintenant cette dépendance de la femme à l'égard de son mari, dépendance sanctionnée aux premières pages de la Révélation (a), le Christ, qui n'est que miséricorde pour nous et pour la femme, a adouci, comme nous le rappelle saint Paul, ce reste de dureté qui demeurait au fond de la loi ancienne. Dans sa divine union avec l'Eglise, il a montré comment l'autorité du chef et la sujétion de l'épouse peuvent, sans se diminuer, se transfigurer dans la force de l'amour, d'un amour qui imite celui dont il s'unit à son Eglise; il a montré que la constance du commandement et la docilité respectueuse de l'obéissance peuvent et doivent, dans un amour sincère et mutuel, s'élever jusqu'à l'oubli et au don généreux de soi-même.

Sentiments qui, eux aussi, contribuent à faire naître et à consolider la paix domestique, laquelle, fruit à la fois de l'ordre et de l'affection, est définie par saint Augustin "l'union harmonieuse du commandement et de l'obéissance de personnes qui vivent ensemble : *ordinata imperandi obediendique concordia cohabitantium*" (b). Tel doit être le modèle de vos familles chrétiennes.

Devoirs des maris

268 (26-28, 68) Maris, vous avez été investis de l'autorité. Dans votre foyer, chacun de vous est le chef, avec toutes

266c—Gen., III, 19.
267a—Cf. Gen., III, 16.
267b—*De Civit. Dei*, XIX, c. 14.

les obligations et les responsabilités que ce titre comporte. N'hésitez donc pas à exercer cette autorité; ne vous soustrayez pas à ces devoirs, ne fuyez pas ces responsabilités. Que l'indolence, la négligence, l'égoïsme et les passe-temps ne vous fassent pas abandonner le gouvernail du navire familial confié à vos mains. Mais envers la femme que vous avez prise pour compagne de votre vie, de quelle délicatesse, de quel respect, de quelle affection devra, en toute circonstance, joyeuse ou triste, faire preuve votre autorité! "Que vos ordres, ajoute le grand évêque d'Hippone, cité tout à l'heure, aient la douceur du conseil, et dans le conseil l'obéissance puisera courage et réconfort. Dans la maison du chrétien qui vit de la foi et qui est encore un pèlerin en marche vers la cité céleste, ceux-là même qui commandent sont les serviteurs de ceux à qui ils paraissent donner des ordres; car ils commandent non par envie de dominer, mais pour conseiller; non par orgueil qui veut prévaloir, mais par la miséricorde qui veut pourvoir" (a). Prenez exemple sur saint Joseph. Il contemplait près de lui la Très Sainte Vierge, meilleure, plus sainte, plus élevée que lui; un souverain respect lui faisait vénérer en elle la Reine des anges et des hommes, la Mère de Dieu, et cependant il restait et agissait à son poste de chef de la Sainte Famille, et il ne manquait à aucune des obligations qu'un tel titre lui imposait.

Devoirs des épouses

Et vous, épouses, élevez vos cœurs! Ne vous contentez pas d'accepter et presque de subir l'autorité de votre époux, à qui Dieu vous a soumises par les dispositions de la nature et de la grâce. Dans votre sincère soumission, vous devez aimer l'autorité de votre mari, l'aimer avec l'amour respectueux que vous 269 (4, 31, 104)

268a—S. AUGUSTIN, *loc. cit.*

portez à l'autorité même de Notre-Seigneur, de qui descend tout pouvoir de chef.

Nous savons bien que, de même que l'égalité dans les études, les écoles, les sciences, les sports et les concours fait monter dans bien des cœurs de femmes des sentiments d'orgueil, ainsi votre ombrageuse sensibilité de jeunes femmes modernes ne se pliera sans doute pas sans difficulté à la sujétion du foyer domestique. Nombre de voix autour de vous vous la représenteront, cette sujétion, comme quelque chose d'injuste; elles vous suggéreront une indépendance plus fière, vous répéteront que vous êtes, en toutes choses, les égales de vos maris et que, sous bien des aspects, vous leur êtes supérieures. Prenez garde à ces paroles de serpent, de tentations, de mensonges : ne devenez pas d'autres Eves, ne vous détournez pas du seul chemin qui puisse vous conduire, même dès ici-bas, au vrai bonheur.

La vraie liberté, celle des âmes

270 (1, 3) Et puisque dans la famille, comme dans n'importe quelle association de deux ou de plusieurs personnes qui visent à une même fin, il est indispensable d'avoir une autorité qui maintienne efficacement l'union entre les membres, et qui les dirige et les gouverne, vous devez aimer ce lien qui de vos deux volontés en fait une seule, encore que l'un précède sur le chemin de la vie et que l'autre suive; vous devez aimer ce lien de tout l'amour que vous portez à votre foyer domestique.

L'ADOPTION DIVINE

Al. aux jeunes époux, 24 septembre 1941.

271 (6) Chers jeunes époux, avec quelle joie et avec quelle espérance n'avez-vous pas inauguré votre nouvelle

famille au pied des autels et du prêtre! Or un double lien, pour l'ordinaire, enserre la famille dans sa croissance et son développement : le lien qui unit étroitement sous un même toit, d'une part l'époux et l'épouse, d'autre part les parents et les enfants. Le premier vagissement du petit au berceau ravit la mère, transporte le père, réjouit les parents et amis, et voilà qu'à cette aurore d'une première vie se manifeste pour la première fois l'autorité du père et après lui de la mère : ils ont conscience de leur obligation d'assurer le baptême à leur enfant, et ils s'empressent d'accomplir ce devoir, afin que ce sacrement fasse de lui un fils de Dieu, efface en lui le péché originel, lui communique la vie de la grâce, lui ouvre les portes du paradis, car " le royaume des cieux est pour les petits " (a). Comme une telle pensée doit ennoblir le père, fier de sa foi dans le Christ, et récompenser la mère soucieuse du salut de ses enfants! Ainsi tout enfant qui reçoit le sceau de l'adoption divine et boit à la source de l'eau surnaturelle, a le bonheur de commencer dans l'Eglise le voyage de la vie, pour traverser les incertitudes et les périls de ce monde.

[*Enfants indociles d'aujourd'hui. — L'autorité efficace.*] (b)

LE MOIS DU ROSAIRE

Al. aux nouveaux époux, 8 octobre 1941.

Venus à Rome pour demander la bénédiction du Père commun des fidèles sur vos nouveaux foyers, il faudrait, bien-aimés fils et filles, que vous en remportiez également une dévotion accrue envers le Rosaire de la Vierge Marie, à laquelle est consacré ce mois d'octobre : 272 (60)

271[a]—Matth., XIX, 14.
271[b]—Cf. L'ÉDUCATION, n. 389-399.

tant de souvenirs rattachent cette dévotion à la piété des Romains et elle s'harmonise si bien avec toutes les circonstances de la vie de famille, avec tous les besoins et les dispositions particulières de chacun de ses membres!

273 (60) Au cours de vos visites aux sanctuaires de cette Ville éternelle, il vous est arrivé dans quelqu'une de ces antiques basiliques ou près de la tombe glorieuse d'un saint, de vous sentir plus vivement émus, et, non contents d'un passage rapide, vous vous êtes arrêtés pour une fervente prière à vos intentions communes : la prière qui montait alors spontanément à vos lèvres, n'était-ce pas souvent la récitation de quelque dizaine de votre Rosaire?

Le Rosaire aux différents âges de la vie .

274 (60) Rosaire des jeunes époux, que vous récitez côte à côte à l'aurore de votre nouvelle famille, en face de la vie qui s'ouvre avec ses joyeux présages, mais aussi avec ses mystères et ses responsabilités. Il est si doux, dans la joie de ces premiers jours de pleine intimité, de mettre ainsi ses espérances et ses projets d'avenir sous la protection de la Vierge toute pure et toute-puissante, de la Mère d'amour et de miséricorde, dont les joies, les douleurs et les gloires repassent devant les yeux de votre âme au rythme des dizaines d'Ave Maria, évocation des exemples de la plus sainte des familles.

[*Le Rosaire des enfants. — Le Rosaire des jeunes.*]

275 (60) Rosaire, enfin de la famille entière, Rosaire que tous récitent en commun, petits et grands, qui réunit le soir aux pieds de Marie ceux que le travail de la journée avait séparés et dispersés, qui les unit, ravivant les souvenirs dans une fervente prière, aux absents et aux disparus; qui consacre ainsi le lien qui les

rassemble tous sous l'égide maternelle de la Vierge Immaculée, Reine du Saint Rosaire.

[*Répondre à l'invitation faite par Notre Dame à Lourdes de réciter le Rosaire.*]

UNION DES CŒURS

Al. aux nouveaux époux, 12 novembre 1941.

C'est une grande chose, chers nouveaux époux, que le cœur de l'homme et de la femme, quand ils s'unissent dans la communauté de vie, pour fonder une famille. Du cœur naissent les premiers désirs, les premiers regards, les premières paroles qui passent sur les lèvres pour se rencontrer et s'échanger avec d'autres qui sortent d'un autre cœur, tandis que tous deux s'ouvrent réciproquement dans le rêve d'une félicité domestique. Mais qu'est-ce donc que le cœur? Le cœur est source de la vie, parce que c'est en lui que commence, que procède, prend sa vigueur, se mûrit, se répare et au contraire se termine le mouvement de la vie; mais de la vie il ressent aussi toutes les vicissitudes, toutes les alternatives et les variations, suivant les mouvements des passions qui en distendent les battements et les palpitations, en en secouant les fibres par des sentiments contraires, d'amour ou de haine, de désir ou d'aversion, de joie ou de tristesse, d'espérance ou de découragement, d'humiliation ou d'orgueil, de crainte ou d'audace, de douceur ou de colère. 276 (2, 18, 35)

Ouverture des cœurs

Le cœur ouvert est une source de félicité dans la vie commune des deux époux, tandis qu'un cœur fermé en retranche la joie et la paix. Ne vous abusez pas en parlant du cœur : il est le symbole et l'image de la volonté. Comme le cœur physique est le principe de 277 (18)

tous les mouvements corporels, ainsi la volonté est le principe de tous les mouvements spirituels; c'est elle qui meut l'intelligence, qui meut aussi les facultés inférieures et les passions, qui meut les forces extérieures au travail intense de l'intelligence et des sens extérieurs et intérieurs (a). Pauvre cœur humain, insondable souvent même pour celui qui le porte dans sa poitrine! Qui le connaîtra? Pourtant beaucoup s'étudient à le pénétrer même chez les autres, et à le faire connaître en ses affections et ses mouvements.

[278 Plus d'une fois des écrivains renommés ont repré-
(18, senté dans leurs écrits, dans leurs nouvelles, dans
106) leurs drames, l'état moral, paradoxal, parfois même tragique, de deux excellents époux, faits pour s'entendre parfaitement mais qui, pour ne pas savoir s'ouvrir l'un à l'autre, restent dans la vie comme étrangers entre eux, laissant naître et croître en eux-mêmes incompréhensions et malentendus, qui peu à peu troublent et diminuent leur union et les acheminent trop souvent sur la voie de tristes catastrophes. Pareille condition spirituelle de deux époux n'existe pas seulement dans les inventions des romanciers; elle se vérifie et en degrés divers se rencontre dans la vie réelle, même entre bons chrétiens. Quelle en sera l'origine? Parfois ce sera cette forme de timidité naturelle, qui fait que certains hommes et certaines femmes éprouvent une répugnance instinctive à manifester leurs sentiments intimes, à les communiquer à qui que ce soit; une autre fois ce sera un manque de simplicité venant d'une vanité, d'un orgueil caché, peut-être inconscient; en d'autres cas, une éducation défectueuse, sévèrement dure et trop extérieure aura habitué l'âme à se replier sur elle-même, à ne pas s'ouvrir, à ne pas se livrer, par peur d'être blessée en ce qu'elle a de plus profond et de plus délicat.

277a—*S. Th.*, Ia-IIae, qu. 17, art. 9, ad 2.

Et pourtant, chers fils et filles, cette mutuelle 279
confiance, cette ouverture de cœur réciproque, cette (18)
simplicité mutuelle à mettre en commun vos peines, vos aspirations, vos préoccupations, vos joies et vos tristesses, est une condition nécessaire, un élément et même un élément essentiel de votre bonheur.

Nécessité de cette ouverture

En face de vos nouveaux devoirs, de vos nouvelles 280
responsabilités, une union purement extérieure de vos (16,
vies ne suffira jamais à mettre votre cœur en cette 18,
vivante disposition qui réponde à la mission que Dieu 19,
vous a confiée, en vous inspirant de fonder une famille, 26,
en sorte que vous demeuriez dans la bénédiction du 27,
Seigneur, que vous persistiez dans sa volonté, et viviez 30,
dans son amour. Pour vous, vivre dans l'amour de 34,
Dieu, c'est élever en son amour à Lui, votre amour 45)
mutuel, qui ne veut pas être seulement bienveillance, mais cette souveraine amitié conjugale de deux cœurs, qui s'ouvrent réciproquement dans le vouloir et le non vouloir des mêmes choses et s'en vont se resserrant et s'unissant toujours plus dans l'affection, dont ils sont animés et mus. Si vous devez mutuellement vous soutenir, vous donner la main et vous aider pour faire face aux besognes matérielles de la vie, l'un dirigeant la famille en lui assurant par son travail les moyens nécessaires à son entretien, l'autre prenant soin et veillant à toute chose dans la marche de l'intérieur familial, bien plus encore convient-il que vous vous appuyez l'un sur l'autre et vous prêtiez une aide mutuelle pour surmonter les nécessités morales et spirituelles de vos deux âmes et de celles que Dieu confiera à votre sollicitude, les âmes de vos chers petits anges. Mais un tel soutien mutuel et un tel secours comment arriverez-vous à vous les donner, si vos âmes restent étrangères l'une à l'autre, chacune gardant jalousement ses propres secrets d'affaires, d'éducation et de contribution à la vie commune?

N'êtes-vous pas comme deux ruisseaux sortis, comme de leurs sources, de deux familles chrétiennes, et courant dans la vallée de la société humaine pour y confondre leurs eaux limpides et féconder le jardin de l'Eglise? N'êtes-vous pas comme deux fleurs qui associent leurs corolles et, à l'ombre de la paix domestique, s'ouvrent et se parlent avec le langage de leurs couleurs et l'émanation de leurs parfums?

Limites de l'ouverture des cœurs

281 *(18, 31)* Nous ne disons pas que cette mutuelle ouverture de cœur ne doit pas connaître de limites; que sans restriction d'aucune sorte, vous ayez à vous exposer et publier l'un à l'autre, à haute voix, tout ce qui vous est passé ou vous passe par l'esprit, ou tient occupée votre pensée ou votre attention. Il y a pour vous des secrets inviolables, pour lesquels la nature des choses, une promesse, une confidence ferment vos lèvres et rendent muette votre voix. Avant tout, vous pouvez l'un et l'autre devenir dépositaires de secrets qui ne vous appartiennent pas : un mari, médecin, avocat, officier, fonctionnaire de l'Etat, employé d'une administration, saura ou pourra savoir beaucoup de choses que le secret professionnel ne lui permet pas de communiquer à quiconque, même pas à son épouse qui, si elle est sage et prudente, lui donnera une preuve de confiance en respectant scrupuleusement et admirant son silence, sans rien faire ou tenter pour le pénétrer. Rappelez-vous que dans le mariage votre personnalité n'est pas supprimée, non plus que votre responsabilité. Mais même en ce qui vous regarde personnellement ou vous concerne, le cas peut exister de confidences qui se feraient sans utilité, mais non sans péril; qui pourraient devenir nuisibles et mettre le trouble dans l'union au lieu de la rendre plus étroite, plus concordante, plus joyeuse. Un mari et une femme ne sont pas des confesseurs : les confesseurs, vous les trouvez

dans les églises, au tribunal de la pénitence où, de par leur caractère sacerdotal, ils sont élevés à une sphère supérieure à la vie même de la famille, à la sphère des réalités surnaturelles, et revêtus du pouvoir de guérir les plaies de l'âme; là ils peuvent recevoir quelque confidence que ce soit, se pencher sur n'importe quelle misère. Ce sont eux les pères, les maîtres, et les médecins de vos âmes.

Mettre en commun les âmes

Mais en dehors de ces secrets personnels et sacrés, de vie intérieure et extérieure, vous devez mettre en commun vos âmes, au point d'en former une seule avec elles deux. N'est-il pas d'une souveraine importance pour deux fiancés de s'assurer que leurs vies sont susceptibles de s'accorder et de se tenir en pleine harmonie? Si l'un des deux est sincèrement, profondément chrétien, et l'autre — comme hélas, il peut arriver — peu ou pas croyant, peu ou nullement soucieux des devoirs et des pratiques religieux, vous comprenez bien qu'il restera entre ces deux âmes, nonobstant tout leur amour mutuel, une pénible dissonnance, qui ne sera pleinement ramenée à l'harmonie que le jour où se vérifiera au sens le plus complet le mot de saint Paul : " Le mari infidèle est sanctifié par l'épouse croyante, et l'épouse incroyante par le mari fidèle " (a). **282** *(16, 18, 35)*

Quand au contraire, dans un foyer, un idéal commun de vie unit déjà les deux conjoints et que tous deux, par la grâce sanctifiante, sont enfants de Dieu et temples du Saint-Esprit, alors il devient facile et doux pour eux de se confier l'un à l'autre joies et tristesses, craintes et espérances, plans et projets pour l'aménagement intérieur de la maison, pour l'avenir de la famille, pour l'éducation des enfants : tout cela pourra **283** *(16-19, 42, 45, 47, 49, 117)*

282[a]—I Cor., VII, 14.

être entre eux deux étudié, prévu, organisé et réalisé dans une concorde pleine de confiance. Alors, quand il sera nécessaire, l'amour mutuel et le commun esprit chrétien feront s'évanouir toute discordance et se changeront en aide et force pour vaincre les doutes et les hésitations d'une timidité naturelle, incertaine de ses démarches, pour dominer ces tendances et ces habitudes d'isolement ou de repliement sur soi qui facilement créent et alimentent un silencieux mécontentement : on ne reculera pas devant le courage nécessaire pour un tel effort et une telle victoire, car on en comprendra l'importance. En ce même amour où prend naissance le désir de fusion intime de vos vies, vous puisez la flamme et le courage nécessaires aux modifications condescendantes et aux convenables adaptations de vos goûts de vos habitudes, de vos préférences et de vos prédilections naturelles, sans céder aux insinuations de l'égoïsme et de l'indolence. N'est-ce pas tout cela que la Providence de Dieu qui vous a ainsi unis, demande à la générosité de votre cœur? à cet esprit de vraie communauté de vie, qui fait sien ce qui plaît à la personne avec qui on vit? N'est-ce pas conforme à l'intention divine de votre union que de prendre intérêt à ce qui intéresse votre mari, votre femme?

S'intéresser aux mêmes choses

284 *(16, 28-29, 31, 105)* L'indifférence et l'insouciance sont peut-être les pires parmi toutes les formes de l'égoïsme humain. Rien ne facilitera autant entre vous les mutuelles confidences que l'intérêt vrai, simple, sincère, cordial, porté et manifesté à l'égard de tout ce qui tient à cœur à celui, à ceux dont vous partagez la vie. Cette carrière, ces études, ce travail, cette charge, cet emploi ne seront-ils pas aussi les vôtres, épouse, et ne vous disent-ils rien! Mais c'est la carrière, mais ce sont les études, mais c'est le travail, l'emploi de votre mari, pour lesquels

il se passionne et verse ses sueurs, auxquels il lie ses rêves d'avenir, ses espoirs d'amélioration familiale ou personnelle; et ils pourraient demeurer pour vous sans poids ni importance? Et à vous, époux, certes les graves soucis professionnels ne vous manqueront pas; toutefois, devant les mille attentions de votre femme pour rendre plus confortable, plus tranquille l'intérieur de votre foyer commun, devant les industries qu'elle déploie pour vous plaire davantage en tout, devant son empressement attentif pour l'éducation des enfants, pour les œuvres de bienfaisance et d'utilité religieuse et sociale, resterez-vous froids, oublieux, voire même maussades et bourrus?

Les beaux-parents

285 *(34)* Mais la nouvelle famille que vous venez de fonder est aussi fille de vos deux familles, qui vous ont vus grandir, qui vous ont instruits et éduqués : vous êtes en quelque manière entrés dans la famille l'un de l'autre; famille qui, désormais, ne vous est plus étrangère, qu'au contraire vous pouvez appeler la vôtre, puisque près de ce foyer vous avez trouvé votre compagne ou votre compagnon. Ne négligez donc pas ces alliés qui sont les vôtres : ce père, cette mère qui vous ont donné leur fille bien aimée ou leur fils; prenez part à tout ce qui les intéresse, à leurs joies comme à leurs peines; appliquez-vous à comprendre leurs idées, leurs goûts, leurs manières; prouvez leur par une affection concordante le lien qui vous attache à eux. Dans cette famille aussi votre cœur saura s'ouvrir et entrer dans une large et confiante intimité d'âme et de pensées. Quelle peine ce serait pour votre mari, pour votre épouse, si vous vous teniez à l'écart ou indifférent à l'endroit de ces personnes et de cette maison qui sont les leurs.

286 *(18)* Le cœur ouvert! Si, par tous les écrivains qui ont, à travers les siècles, décrit et chanté les louanges de l'amitié, il est appelé et exalté comme le fondement

du lien étroit qui attache deux amis, il s'élève plus haut encore dans la demeure de la vie conjugale, comme le sommet du sanctuaire de la paix et de la joie domestiques, où un cœur qui s'ouvre à vous et à qui il vous est donné à tout moment d'ouvrir le vôtre, que ce soit au matin, à midi, ou au soir de votre journée, est toujours source et aliment de cette félicité, qui encore plus que dans la simple amitié, se goûte dans le mariage chrétien, chrétiennement vécu.

PÉPINIÈRES DE VOCATIONS

Let. Ap. **Haud mediocrem**, 23 novembre 1941 — à l'épiscopat bolivien.

[*Le problème des vocations sacerdotales en Bolivie. — Le recrutement et la formation du clergé.*]

287 *(72)* Les pères et les mères de famille s'efforceront de faire de leur vie domestique comme un verger où les petits germes du futur sacerdoce puissent croître librement et fleurir. Bien qu'ils doivent laisser à leurs enfants pleine liberté de choisir leur condition de vie et leur voie, ils sont cependant obligés, par tous les moyens en leur pouvoir : exemple de leur vie, prières assidues à Dieu, conseils donnés en temps utile, d'entretenir la vocation sacerdotale d'un de leurs fils; ils reconnaîtront cette vocation comme le signe des dons célestes pour eux et pour toute leur famille.

[*Devoir des militants d'A. C. et des prêtres, vis-à-vis des jeunes appelés au sacerdoce.*]

LE SEL DE CHAQUE JOURNÉE

Al. aux pèlerins venus à Rome pour la béatification de Madeleine de Canossa, 9 décembre 1941.

[*Béatification de Madeleine de Canossa.*]

Si Madeleine a fondé dans l'Eglise une famille **288** *(2, 47)* spirituelle, les jeunes époux entreprennent également de fonder avec leur sang une famille, famille religieuse elle aussi par ce grand sacrement qui, au pied de l'autel et du prêtre, lie indissolublement devant Dieu et leurs cœurs et leurs vies. Que par le feu de la charité du Christ, leur foyer possède l'amour de la concorde, de la vertu, de la confiance et du soutien mutuel, et que jamais ils n'oublient, ni pour eux-mêmes ni pour leurs enfants, que la religion est le sel de chaque journée, sans lequel la vie devient fade, amère et sans aucune trace d'espérance, qu'elle est l'unique bien qui réconforte et rend les âmes grandes devant Dieu, les anges et les hommes.

[*Espoir que Madeleine de Canossa obtiendra pour les hommes la charité, principe de la vraie paix.*]

LA PAROLE DE DIEU

Al. aux jeunes époux, 21 janvier 1942.

[*Le Pape, ministre de la parole de Dieu.*] (a)

Vous comprenez donc, fils bien-aimés, quelle joie **289** intime et quel profond réconfort pénètrent et enflamment notre âme, quand, au milieu des graves soucis de l'Eglise universelle, Nous pouvons venir parmi vous, avec la joie d'un père heureux de parler

289[a]—Pour les parties de ce discours, ici omises, voir L'EGLISE, n. 986-989.

à ses enfants, avec la joie d'un prêtre qui rompt aux auditeurs que Dieu lui envoie, le pain vivant et nourrissant de la parole évangélique, et qui coopère ainsi directement à l'œuvre de la grâce, pour fortifier, accroître et affermir dans leur esprit la foi, la confiance et l'amour, ces vertus qui sanctifient pour le ciel le cours — joyeux ou triste, selon que Dieu voudra — de leur vie d'ici-bas.

290 (61) Voilà pourquoi, et c'est ici le fond de notre cœur que Nous vous ouvrons, voilà pourquoi Nous aimons à Nous entretenir avec vous, et Nous ne vous laisserons point partir aujourd'hui sans ajouter quelque enseignement pour vos âmes. En vérité ces confidences que Nous vous avons faites ne renferment-elles pas un enseignement? Ne vous montrent-elles pas la grande valeur de la parole de Dieu? Ne vous manifestent-elles pas l'estime où vous devez la tenir lorsqu'elle vous est distribuée, même sous la forme la plus simple et la plus sobre et dans la plus humble de vos paroisses? Saint Paul remerciait le Seigneur de ce que ses chers Thessaloniciens avaient reçu la parole de Dieu non comme parole des hommes, mais, ainsi qu'elle l'est véritablement, comme une parole de Dieu, qui déploie sa puissance en ceux qui croient (a).

Le Pain spirituel

291 (61) Si, en ces temps difficiles, un de vos premiers soucis lors de la fondation d'un foyer a été de connaître et de trouver le moyen d'assurer à votre famille le pain quotidien, ne mettez pas moins de sollicitude à procurer à vos âmes aussi l'assurance du pain spirituel. Le plus grave des châtiments dont Dieu, par la bouche du prophète Amos, menaçait le peuple d'Israël pour punir ses iniquités, était d'envoyer la famine sur la terre : " Non une faim de pain, non une soif d'eau,

290[a]—I Thess., II, 13.

mais d'entendre les paroles de Dieu... Ils iront de côté et d'autre pour chercher la parole de Dieu, et ne la trouveront pas " (a). Plus encore que toutes les difficultés d'approvisionnement matériel auxquelles les circonstances actuelles peuvent vous exposer, craignez, bien-aimés fils et filles, craignez par-dessus tout la famine, la disette de la parole de Dieu. Aimez, recherchez le pain de vos âmes, la parole de la foi, la connaissance de la vérité nécessaire au salut de l'homme, afin que, à la faveur d'erreurs diverses et de l'ignorance, votre intelligence ne se laisse point obscurcir par les fauteurs de sophismes et d'immoralité. Que vos âmes, que les âmes de vos fils et de vos filles, ne défaillent point sur le chemin de la vertu, du devoir et du bien, pour ne s'être pas suffisamment nourris de la parole de Dieu, de cette nourriture super-substantielle qui donne force et vigueur sur le chemin de cette vie et nous permet ainsi de gagner la cité bienheureuse où les élus " n'auront plus faim ni soif " (b).

Dieu parle par les événements

Ne vous montrez point à l'égard de la parole de Dieu 292
négligents, paresseux ou sourds. L'heure douloureuse (61,
que nous vivons est l'heure où Dieu parle sur les terrains 126)
sanglants de ce cruel conflit et dans la désolation des cités plus que dans les pieux élans de la joie. Dieu est maître des nuages et des tempêtes, et il les gouverne par sa parole. Dans les nuages, les éclairs et les tonnerres, il parla un jour sur le Sinaï pour promulguer le Décalogue de sa loi, que les hommes par la suite ont gravement violée. Aujourd'hui, il donne la parole aux vents et aux tempêtes dans la terreur des mortels; il semble se taire, alors qu'il passe sur les flots mouvants des mers et des océans, et que grondent les tempêtes, secouant les chétifs navires que la main des hommes

291[a]—Amos, VIII, 11-12.
291[b]—Apoc., VII, 16.

a construits dans les arsenaux terrestres. Adorons son passage et son silence. Cette heure de tempête est l'heure du retour à Dieu et du souvenir de Dieu; c'est l'heure de la prière, l'heure d'invoquer le Très-Haut; c'est l'heure où, réalisant une parole de vérité, le Seigneur " renverse les desseins des nations et réduit à néant les pensées des peuples " (a). Il tient et manœuvre la barre de chaque navire pour le guider à travers les flots vers le bien qu'il a choisi.

293 *(61)* En ces moments de si graves épreuves, la parole de Dieu accueillie dans l'humilité et méditée dans la ferveur de la prière, est la seule voix qui pénètre le cœur pour en apaiser les craintes et les angoisses et pour la porter à la confiance et à la résignation. C'est la seule voix qui éclaire l'esprit sur les mystères des insondables desseins de Dieu; c'est l'unique parole qui réconforte, soutienne et réchauffe vos âmes, chers enfants, l'unique parole qui conserve et stimule la foi, l'espérance et l'amour. Ecoutez-la donc, recueillez-la avec avidité et docilité sur les lèvres de vos pasteurs.

LE FOYER

Al. aux jeunes époux, 25 février 1942.

294 *(16, 86, 116)* Si la vie de l'homme sur la terre, on vous l'a déjà souvent répété sans doute, est une milice, chers jeunes ménages, la vie de deux époux chrétiens en est également une : c'est le combat de deux âmes courageuses, unies l'une à l'autre pour surmonter les épreuves et tenir tête aux attaques qui menacent parfois le champ clos du foyer, car les afflictions et les difficultés, selon saint Paul, ne leur manqueront point (a).

292[a]—Ps. XXXII, 10

294[a]—*Tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi*, I Cor., VII, 28

Vous entrez avec joie sur le chemin de la vie conjugale; le prêtre a béni l'union de vos cœurs et à notre tour Nous vous bénissons, vous souhaitant les grâces et les secours que l'Eglise a implorés sur vous pour la joie de votre foyer. Toutefois, du seuil de votre maison, jetez un regard sur les nombreuses familles que vous connaissez, que vous avez connues, ou dont vous avez entendu l'histoire, familles proches ou lointaines, humbles ou puissantes. Les mariages qui les fondèrent furent-ils ou sont-ils tous heureux, tous joyeux dans la paix et la tranquillité, tous comblés dans leurs désirs et leurs tendres rêves des premiers jours? Il serait vain de l'espérer. Les ennuis entrent souvent d'eux-mêmes dans les familles, sans même qu'on les ait recherchés ou qu'on y ait donné prise. " Les malheurs, dirons-Nous avec un grand romancier chrétien, viennent souvent, il est vrai, parce que nous y donnons prise; mais la conduite la plus avisée et la plus innocente ne suffit point à les écarter, et, lorsqu'ils viennent — par notre faute ou non — la confiance en Dieu les adoucit et les rend bienfaisants pour une vie meilleure " (b).

Comment assurer le bonheur du foyer

Vos ménages, bien-aimés fils, Nous voulons bien le croire, sont tous heureux : ils ont, dans le Seigneur, le sourire de la confiance réciproque, de la mutuelle affection, de la concorde, et vous marchez unis dans un même courage vers l'avenir que le ciel vous prépare. Vous voilà à l'aurore d'une vie nouvelle, de votre vie commune : un beau matin inaugure un beau jour et chacun souhaite que le midi de votre longue journée brille sans cesse d'un éclat tranquille que ne viennent pas troubler les brouillards, les vents, les nuages ni les tempêtes. Toutefois, pour assurer à votre bonheur une stabilité durable, ne convient-il pas de rechercher ce qui 295 *(86)*

294[b]—Manzoni, *I Promessi Sposi, in fin.*

pourrait le diminuer ou l'assombrir, ce qui pourrait le mettre dans le danger plus ou moins prochain de se perdre?

296 (86, 101) Les vies conjugales les plus malheureuses sont celles où la loi de Dieu est gravement violée par l'un des conjoints ou par l'un et l'autre. Cependant, bien que ces fautes soient une source, funeste entre toutes, du malheur des familles, Nous ne voulons pas Nous y arrêter aujourd'hui. Nous songeons plutôt aux époux réglés dans leur conduite, fidèles aux devoirs essentiels de leur état, et qui, par ailleurs, ne sont pas heureux dans leur mariage, parce que leur cœur y rencontre si souvent le dépit, le malaise, l'éloignement, la froideur et les heurts. Sur qui rejeter la responsabilité de ces troubles et agitations de la vie commune?

La " gardienne " du foyer

297 (26-27, 30-31) C'est un fait hors de doute que la femme peut contribuer plus que l'homme au bonheur du foyer. Au mari incombe la tâche d'assurer la subsistance et l'avenir des personnes et de sa maison, de prendre des décisions qui engagent le père et les enfants; à la femme ces mille petits soins, ces mille petites attentions, tous ces impondérables de la vie quotidienne qui donnent son atmosphère à la famille, une atmosphère qui devient, par leur présence, saine, fraîche, réconfortante, et que leur absence rend pesante, viciée, irrespirable. Au foyer, l'action de l'épouse doit toujours être celle de la femme forte que la Sainte Ecriture exalte tant, de la femme en qui le cœur de son mari a confiance et qui lui fait du bien, et non du mal, tous les jours de sa vie (a).

298 (30, 99) N'est-ce pas une vérité ancienne et toujours nouvelle — vérité qui a son fondement dans la constitution physique de la femme, vérité inexorablement proclamée par les expériences du passé le plus lointain, et par les expériences plus récentes de notre époque d'industrialisation effrénée, de revendications égalitaires, de concours sportifs — n'est-ce pas une vérité que c'est la femme qui fait le foyer et qui en a le soin, et que jamais l'homme ne saurait la remplacer dans cette tâche?

297[a]—Cf. Prov., XXXI, 11-12.

C'est la mission qui lui est imposée par la nature et par son union avec l'homme, pour le bien même de la société. Entraînez-la, attirez-la hors de sa famille par un de ces trop nombreux appâts qui s'efforcent à l'envi de la gagner et de la retenir : vous verrez la femme négliger son foyer, et qu'arrivera-t-il sans cette flamme? l'air de la maison se refroidira; le foyer cessera pratiquement d'exister et il se changera en un précaire refuge de quelques heures; le centre de la vie journalière se déplacera pour son mari, pour elle-même, pour les enfants.

La vie de famille fondement du bonheur

Or, qu'on le veuille ou non, pour celui, homme 299
ou femme, qui est marié et résolu de rester fidèle aux (71,
devoirs de son état, le bel édifice du bonheur ne peut 75,
s'élever que sur le fondement stable de la vie de famille. 79)
Mais où trouverez-vous la vraie vie de famille, sans un foyer, sans ce centre visible et réel où tous puissent se rassembler, et cette vie se retrouver et s'enraciner, se maintenir et s'approfondir, se développer et fleurir? Ne dites point que, matériellement, le foyer existe dès le jour où deux mains ont échangé l'anneau pour se joindre et où les époux ont une chambre commune, sous un même toit, dans un appartement, dans une habitation spacieuse ou étroite, riche ou pauvre. Non, le foyer matériel ne suffit pas à l'édification spirituelle du bonheur. Il faut soulever la matière, il faut la porter dans une atmosphère supérieure et plus respirable;

il faut que du foyer terrestre s'élance la flamme vive et vivifiante de la nouvelle famille.

300 (30, 38) Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour, surtout si on ne demeure pas dans un foyer déjà préparé par les générations précédentes, mais, comme c'est aujourd'hui le cas le plus fréquent, au moins en ville, dans un logement de passage, simplement loué. Qui créera donc peu à peu, jour par jour, le vrai foyer spirituel, sinon celle qui est devenue " maîtresse de maison ", celle en qui se confie le cœur de son mari? Que le mari soit ouvrier, agriculteur, homme de lettres ou de science, employé ou fonctionnaire, il est inévitable que, la plupart du temps, il exerce son activité hors de la maison, ou bien, si c'est à la maison, qu'il s'isole longuement, à l'écart de la vie de famille, dans le silence de son étude. Pour lui, le foyer domestique deviendra l'endroit où il ira refaire au terme de son travail ses forces physiques et morales, dans le repos, le calme, et la joie intime.

La jeune épouse

301 (30, 76) Pour la femme, le foyer demeurera l'asile d'amour où s'exerce à peu près toute son activité; peu à peu, si pauvre que soit cette retraite, elle en fera une maison où l'on vit ensemble dans la joie et dans la paix; et elle l'ornera, mais pas de meubles ou d'objets d'auberge sans style, sans marque personnelle, sans expression : elle l'ornera de souvenirs que laisseront sur les meubles ou que suspendront aux murs les événements de la vie en commun, les goûts et les pensées, les joies et les peines communes, vestiges et signes parfois visibles, parfois presque imperceptibles, mais d'où, avec le temps, le foyer de pierre tirera son âme. Mais ce qui donnera son âme au tout, c'est la main et l'art de la femme, qui permettront à l'épouse de rendre attrayants tous les coins du foyer, ne fût-ce que par la vigilance, l'ordre et la propreté, que par

le souci de tenir toute chose préparée bien à propos, le dîner pour la restauration des forces, le lit pour le repos.

Dieu a donné à la femme plus qu'à l'homme, avec 302 (30)
le sens de la grâce et du charme, le don de rendre gràcieuses et agréables les choses les plus simples, et cela précisément parce que, créée semblable à l'homme pour former avec lui une famille, elle est faite pour répandre le charme et la douceur au foyer de son mari et y assurer une vie à deux féconde et florissante.

La mère

Et lorsque Dieu dans sa bonté aura donné à l'épouse 303 (20, 32)
la dignité de mère auprès d'un berceau, loin de diminuer ou de détruire le bonheur du foyer, les vagissements du nouveau-né l'augmenteront, ils le transfigureront dans l'auréole divine dont les anges resplendissent dans le ciel, car il descendra de là-haut un rayon de vie surnaturelle qui transformera les enfants des hommes en enfants de Dieu. Telle est la sainteté du lit conjugal. Telle est la dignité de la maternité chrétienne. Voilà le salut de la femme mariée. Car, écrit saint Paul, c'est en devenant mère que la femme se sauvera, pourvu qu'elle persévère dans la foi, dans la charité et dans la sainteté, unies à la modestie (a). Vous comprenez maintenant que la piété soit utile à tout, puisqu'elle a des promesses pour la vie présente et pour la vie à venir (b), et qu'elle est, au dire de saint Ambroise, le fondement de toutes les vertus (c).

Un berceau consacre la mère de famille; plusieurs 304 (32, 57)
berceaux la sanctifient et la glorifient devant son mari et ses enfants, devant l'Eglise et la patrie. Elles

303[a]—Cf. I Tim., II, 15.
303[b]—*Ibid.*, IV, 8.
303[c]—*Exposit. in Ps. CXVIII*, *sermo 18*, n. 44.

s'ignorent elles-mêmes et ce sont de malheureuses insensées, ces mères qui se lamentent lorsqu'un nouvel enfant se presse contre leur sein pour y puiser un aliment de vie. Ce n'est pas aimer le bonheur de son foyer que de gémir sur la bénédiction de Dieu, alors que Dieu est là qui l'entoure et le développe. L'héroïsme de la maternité est la fierté et la gloire de l'épouse chrétienne. Quand sa maison est vide, quand il y manque la joie d'un petit ange, sa solitude se tourne en prière et en invocation à l'adresse du Ciel; ses larmes se mêlent aux pleurs d'Anne qui, à la porte du Temple, supplie le Seigneur de lui faire don de son Samuel (a).

[*Le Pape invite les jeunes époux à penser à leurs responsabilités.*]

LE SOLEIL DU FOYER

Al. aux jeunes époux, 11 mars 1942.

305 (30, 37, 44) Devant les ténèbres de l'avenir, votre cœur ne tremble point : l'ardeur et la hardiesse de la jeunesse vous soutiennent, vos cœurs s'unissent dans leurs désirs, vous marchez ensemble dans la vie, vous suivez la même route, et ainsi, loin de se troubler, la tranquillité de votre esprit se renouvelle et s'épanouit. Vous êtes heureux et vous ne voyez pas de ténèbres à l'intérieur de votre foyer. Votre famille a son soleil : l'épouse (a).

Rayonner la joie...

306 (30-31, 49) Ecoutez là-dessus les paroles de la Sainte Ecriture : " La grâce d'une femme diligente fait la joie de son

304a—Cf. I Rois, I, 1-19.
305a—Le Problème Féminin, 114-122.

mari, et son intelligence le rend dispos et joyeux. C'est un don de Dieu qu'une femme silencieuse, et rien n'est comparable à une femme bien élevée. C'est une grâce au-dessus de toute grâce qu'une femme pudique, et aucun trésor ne vaut une femme chaste. Comme le soleil se lève au plus haut des cieux : ainsi la beauté d'une femme vertueuse est la parure de la maison " (a).

307 (16, 17, 30, 49) Oui, l'épouse, la mère est le soleil de la famille. Elle en est le soleil par sa générosité et son dévouement, par son aide infatigable et sa vigilante et prévoyante délicatesse à procurer tout ce qui peut égayer la vie de son mari et de ses enfants : elle répand autour d'elle lumière et chaleur. L'on a coutume de dire qu'un ménage est heureux lorsque chacun des époux se propose, en s'y engageant, non pas son bonheur à lui, mais le bonheur de son conjoint; et, si cette noblesse de sentiment et d'intention oblige les deux époux à la fois, elle n'en est pas moins avant tout une vertu de la femme. Oui, cette vertu naît avec les battements et l'intuition du cœur maternel, de ce cœur qui, s'il reçoit des amertumes, ne veut donner que des joies, et qui pour des humiliations ne veut rendre que dignité et respect; tel le soleil qui réjouit de son aurore les matins de brouillards et qui dore les nuages des rayons de son coucher.

... par la clarté du regard

308 (21, 31) L'épouse est le soleil de la famille par la clarté de son regard et la chaleur de sa parole. Son regard et sa parole pénètrent doucement dans l'âme, l'attendrissent, la fléchissent, apaisent le tumulte des passions et rappellent l'homme à la joie du bien-être et de la vie en famille, après une longue journée de labeurs professionnels incessants et parfois pénibles au bureau ou aux champs, ou après d'absorbantes affaires de

306a—Eccli., XXVI, 16-21.

commerce ou d'industrie. Un seul mouvement de son regard jette une lumière qui brille de mille reflets et ses lèvres prononcent en un seul accent mille paroles d'affection. Son cœur de mère, les mouvements de son regard et les accents de ses lèvres créent et animent le paradis de l'enfance et rayonnent toujours d'une douce bonté, alors même qu'ils avertissent ou réprimandent, parce que les jeunes cœurs, grâce à leur sensibilité plus vive, offrent un accueil plus profond et plus intime aux commandements de l'amour.

... *par la délicatesse*

309 L'épouse est le soleil de la famille par son naturel
(31) candide, sa digne simplicité, sa parure chrétienne et honnête, aussi bien dans le recueillement et la droiture de son esprit que dans la grâce harmonieuse de son port et de ses vêtements, de son élégance et de son maintien à la fois réservé et affectueux. Sa délicatesse de sentiments, la finesse des traits de son visage, ses silences et sourires ingénus, un simple regard et mouvement de complaisance, voilà qui lui donne la grâce d'une fleur exquise et simple à la fois qui ouvre sa corolle pour recevoir et refléter les couleurs du soleil. Oh! si vous saviez quels profonds sentiments d'affection et de reconnaissance l'image d'une telle mère et d'une telle épouse suscite et imprime dans le cœur du père et des enfants! Anges, qui veillez sur leur maison et écoutez leur prière, répandez les célestes parfums de bonheur en ce foyer chrétien!

Nuages au ciel de la famille

310 Mais qu'arrive-t-il si la famille se voit privée de ce
(100, soleil, si, continuellement et à tout propos, jusque dans
104- les rapports les plus intimes, l'épouse n'hésite pas
105, à faire sentir combien de sacrifices lui impose la vie
108- conjugale? Où est son affectueuse douceur, lorsqu'une

excessive dureté dans l'éducation, une susceptibilité 109)
mal dominée, une froideur irritée dans le regard et la parole étouffent chez les enfants l'espoir de trouver près de leur mère joie et réconfort? quand elle ne fait, hélas! par sa voix âpre, ses plaintes et ses reproches, que jeter le trouble et l'amertume dans l'intimité de la vie familiale? Où sont cette généreuse délicatesse et ce tendre amour, quand, au lieu de créer par une naturelle et exquise simplicité une atmosphère de douce tranquillité au foyer, elle y prend des airs de dame à la mode, agitée, nerveuse, et exigeante? Est-ce là répandre les vivants et bienfaisants rayons du soleil? N'est-ce pas plutôt un vent glacial de tramontane qui gèle le jardin de la famille? Qui s'étonnera donc, si alors le mari, faute de trouver au foyer un attrait, un lien, un réconfort, le délaisse le plus possible, provoquant par là la mère à s'en éloigner comme lui, à moins que ce ne soient les absences de l'épouse qui aient préparé celles du mari? Ainsi l'un et l'autre vont chercher ailleurs — au grave péril de leur âme et au détriment de l'union de la famille — la tranquillité, le repos, le plaisir que ne leur donne pas leur propre maison. Les plus malheureuses victimes d'un pareil état de chose, sont, à n'en pas douter, les enfants.

Voilà jusqu'où peut aller, épouses, votre part de 311
responsabilité dans la concorde du bonheur familial. (30)
Si c'est à votre mari et à son travail de procurer une vie stable à votre foyer, c'est à vous et à vos soins qu'il incombe d'en assurer le bien-être et de garantir la pacifique sérénité commune de vos deux vies. C'est là pour vous non seulement une tâche que vous impose la nature, mais un devoir religieux, une obligation de vertu chrétienne, et c'est par les actes et les mérites de cette vertu chrétienne que vous grandirez dans l'amour et la grâce de Dieu.

Grandeurs et joies du sacrifice

312 (30, 32, 49) " Mais, pourra dire l'une ou l'autre d'entre vous, c'est nous demander là une vie de sacrifice "! Certes, votre vie est une vie de sacrifice, mais elle est aussi autre chose. Croyez-vous donc qu'on puisse ici-bas goûter un vrai et solide bonheur sans l'avoir conquis par quelque privation ou renoncement? Pensez-vous que la pleine et parfaite béatitude du paradis terrestre se rencontre quelque part en ce monde? Pensez-vous que votre mari ne doive pas, lui aussi, faire des sacrifices, des sacrifices nombreux parfois et lourds, pour assurer un pain honnête à sa famille? Ce sont précisément ces sacrifices mutuels supportés par chacun des époux et à leur commun avantage qui donnent à l'amour conjugal et au bonheur de la famille leur cordialité et leur stabilité, leur sainte profondeur et cette exquise noblesse qui se manifeste dans le respect mutuel des époux et les élève dans l'affection et la reconnaissance de leurs enfants. Si le sacrifice de la mère est le plus sensible et le plus douloureux, la puissance d'En-Haut l'adoucit. Par son sacrifice, la femme apprend à compatir aux douleurs d'autrui. L'amour du bonheur de son foyer la garde de se replier sur elle-même; l'amour de Dieu, qui l'amène à se dépasser, lui ouvre le cœur à toute piété et la sanctifie.

Dépasser les duretés du sort

313 (99, 111) " Mais, pourra-t-on objecter encore, la structure sociale du monde moderne, monde ouvrier, industriel professionnel, pousse un grand nombre de femmes, même mariées, à sortir du foyer et à entrer dans le champ du travail et de la vie publique ". Nous ne l'ignorons pas, chères filles, mais qu'un pareil état de choses constitue un idéal social pour la femme mariée,

voilà qui est fort douteux. Cependant, il faut tenir compte de ce fait. La Providence, toujours vigilante dans le gouvernement de l'humanité, a mis dans l'esprit de la famille chrétienne des forces supérieures qui sont à même de tempérer et de vaincre la dureté de cet état social et de parer aux dangers qu'il cache indubitablement.

Avez-vous déjà considéré le sacrifice de la mère qui doit pour des motifs particuliers, en plus de ses obligations domestiques, s'ingénier à subvenir par un travail quotidien à l'entretien de sa famille? Lorsque le sentiment religieux et la confiance en Dieu constituent le fondement de la vie familiale, cette mère conserve, bien plus, elle nourrit et développe en ses enfants, par ses soucis et ses fatigues, le respect, l'amour et la reconnaissance qu'ils lui doivent. Si votre foyer doit passer par là, ayez avant tout une pleine confiance en Dieu, si riche en bonté, secourable pour ceux qui le craignent et le servent et, dans les heures et les jours où vous avez le loisir de vous donner entièrement aux vôtres, ajoutez-y, avec un redoublement d'amour, le souci d'assurer le minimum indispensable à la vraie vie de famille, et, plus que cela, le souci de répandre dans le cœur de votre mari et de vos enfants de lumineux rayons de soleil qui affermissent, alimentent, et fécondent, pour les temps de séparation corporelle, l'union spirituelle du foyer. 314 (30, 49, 51, 99)

Sollicitude du mari

Et vous, mari, que Dieu a établi chef de votre épouse et de votre famille, tandis que vous contribuerez à leur entretien, vous aurez aussi à prêter aide à votre épouse dans l'accomplissement de sa sainte et haute et bien souvent fatigante mission; vous aurez à collaborer avec elle, l'un et l'autre animés de cette sollicitude affectueuse qui unit deux cœurs en un seul cœur, dans une même force et dans un même amour. Mais sur cette 315 (29)

collaboration, sur ses devoirs et sur les responsabilités qui en découlent pour le mari lui-même, il y aurait trop de choses à dire, et Nous Nous réservons d'en parler à une autre audience.

L'exemple de la Sainte Famille

316 (*14, 69*) A vous voir, chers jeunes époux, Nous songeons à ces autres époux qui vous ont précédés ici-même et qui ont reçu notre bénédiction, et il Nous souvient de cette grande parole de l'Ecclésiaste : " Une génération passe, une autre lui succède, mais la terre reste toujours " (a). C'est ainsi qu'arrivent des temps nouveaux, mais l'Evangile, lui, ne change pas, non plus que la destinée éternelle de l'homme. La loi de la famille ne change pas, ni l'exemple ineffable de la famille de Nazareth, ce grand soleil composé de trois soleils, l'un plus divinement éclatant et enflammé que les deux autres qui l'entourent. Pères et mères, considérez cette modeste et humble demeure; contemplez Celui qui passait pour " le fils du charpentier " (b), alors qu'il était né de l'Esprit-Saint et de la Vierge, servante du Seigneur, et prenez courage dans les sacrifices et les peines de la vie. Agenouillez-vous devant eux comme des enfants; invoquez-les, suppliez-les et apprenez d'eux comment, loin d'humilier les parents, les charges de la famille les exaltent, comment elles ne rendent l'homme et la femme ni moins grands ni moins chers aux yeux de Dieu, leur valant un bonheur que vous chercheriez en vain dans les aises d'ici-bas, où tout passe et s'enfuit.

[*Invocation à la Sainte Famille.*]

316a—Ecclesiaste I, 4.
316b—Matth., XIII, 55.

COLLABORER

Al. aux jeunes époux, 18 mars 1942.

La vie de l'homme sur la terre, chers jeunes époux, est un joug. L'Esprit-Saint le proclame hautement dans les pages de la Sainte Ecriture lorsqu'il affirme qu'un lourd fardeau pèse sur les fils d'Adam, " du jour où ils naissent du sein de leur mère jusqu'à ce qu'ils retournent à la terre, mère commune. Ce qui trouble leurs pensées et fait craindre leurs cœurs, c'est la préoccupation de l'attente, c'est la crainte de la mort. Depuis l'homme qui siège sur un trône dans la gloire jusqu'au malheureux assis à terre et sur la cendre; depuis celui qui porte la pourpre et la couronne jusqu'au misérable couvert d'une toile grossière, la colère, l'envie, le trouble, l'agitation, la crainte de la mort, l'aigreur et les querelles sont le partage de tous. Et même quand l'homme repose sur sa couche, le sommeil de la nuit trouble son esprit " (a). 317 (*86*)

" Mon joug est suave "

Mais ce joug de misère, fardeau angoissant, conséquence de la faute d'Adam, Notre-Seigneur Jésus-Christ, nouvel Adam, nous l'allège par le joug de sa grâce et de son Evangile, lorsqu'il nous dit : " Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et ployez sous le fardeau, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous et recevez mes leçons, car je suis doux et humble de cœur; et vous trouverez le repos de vos âmes... Car mon joug est suave et mon fardeau léger "(a). 318 (*2, 17, 36, 51*)

317a—Eccli., XL, 1-5.
318a—Matth., XI, 28-30.

O bienheureux joug du Christ, qui ne trouble ni notre esprit ni notre cœur, qui ne nous humilie pas, mais nous exalte devant Lui et tranquillise notre âme dans la paix et l'amitié de Dieu! C'est aussi pour vous un joug de grâce, chers époux, ce grand sacrement de mariage qui, devant le prêtre et l'autel du Christ, vous a unis pour une vie à deux par un lien indissoluble, afin que vous marchiez ensemble ici-bas, que vous vous aidiez mutuellement, collaborant l'un avec l'autre pour supporter le poids de la famille, des enfants et de leur éducation.

La vie de famille œuvre commune

319 (16-17) Dans la vie de famille, autres sont les devoirs propres à l'homme, autres ceux qui regardent la femme, la mère. Mais la femme ne peut pas rester tout à fait étrangère au travail du mari ni le mari étranger aux soucis de son épouse. Tout ce qui est fait dans la famille doit être en quelque manière le fruit de la collaboration, une œuvre, à quelque degré, commune aux deux époux.

Présupposés de la collaboration

320 (16) Mais qu'est-ce que collaborer? Serait-ce la simple somme de deux forces, chacune opérant pour son propre compte, comme il arrive lorsque à un train trop pesant on attache deux locomotives, qui, pour le traîner, additionnent leurs énergies? Non, ce n'est pas là une vraie collaboration; tandis qu'au contraire le mécanicien et le chauffeur, sur l'une et sur l'autre machine (comme le mécanicien et son aide sur la moderne locomotrice à traction électrique) collaborent, au sens propre, matériellement et consciemment pour en assurer la bonne marche. Chacun d'eux fait son travail propre, mais non sans se préoccuper de son compagnon; chacun règle même sa propre action sur celle de l'autre, suivant que celui-ci a besoin de son aide et qu'il peut compter sur elle.

La collaboration humaine s'accomplit *par l'esprit, par la volonté* et *par l'action. Par l'esprit,* parce qu'en réalité, seules des créatures intelligentes peuvent collaborer entre elles, unir leur activité libre. Celui qui collabore, non seulement ajoute ses efforts pour son propre compte, mais il les adapte à ceux des autres, pour les seconder et les fusionner en un effet commun. Aussi, la collaboration consistera-t-elle à subordonner organiquement l'œuvre particulière de chacun à une pensée commune, vers une fin commune, qui ordonnera tout à soi et répartira tout hiérarchiquement, et dont le commun désir rapprochera toutes les intelligences dans un même intérêt, étreindra les âmes en une affection réciproque, en les portant à accepter le renoncement à leur propre indépendance pour les plier à toutes les nécessités que requiert l'obtention de cette fin. C'est dans une pensée, dans une foi, dans une volonté communes que gît la racine de toute collaboration véritable, laquelle sera d'autant plus étroite et féconde que cette pensée, cette foi, cet amour agiront plus intensément et se répercuteront avec plus de vigueur dans l'action. 321 (16)

Difficultés de la collaboration

Vous comprenez dès lors comment la collaboration engageant l'esprit, la volonté et l'action, n'est pas toujours chose facile à réaliser parfaitement. En même temps que cette grande idée de l'union et de la coopération des forces, en même temps que cette intime conviction de la fin commune à atteindre et cette ardente volonté d'y arriver à tout prix, la collaboration suppose encore la compréhension mutuelle, l'estime sincère et le sens du concours nécessaire que les autres apportent et doivent apporter en vue du même but, une large et sage bienveillance à prendre 322 (16-17)

en considération et à admettre les diversités inévitables entre collaborateurs, non pour les dédaigner, mais pour en tirer profit. Et pour cela, il faut encore cette abnégation personnelle, qui sait se vaincre et céder au lieu de vouloir faire prévaloir en toutes choses son propre jugement et de se réserver les tâches qui plaisent et sont plus à sa convenance; il faut savoir parfois disparaître et voir le fruit de son propre travail se perdre, pour ainsi dire, dans l'anonymat, dans l'incognito obscur de l'intérêt commun.

Nécessité de la collaboration

323 (15) Or, pour difficiles que soient une telle concorde, une si intime collaboration, elles sont indispensables au bien voulu par Dieu dans la famille. Ils sont deux, l'homme et la femme, qui marchent d'un pas égal, qui se donnent la main, qui s'unissent par le lien d'un anneau : lien affectueux, que le paganisme lui-même appela : "*vinculum jugale*, lien d'un même attelage" (a). Qu'est donc la femme, sinon l'aide de l'homme, celle à qui Dieu accorda le don sacré de faire naître l'homme au monde? Celle dont la plus grande sœur, " plus humble et plus haute qu'aucune créature, terme fixe de l'éternel conseil" (b), devait nous donner le Rédempteur du genre humain, et par le premier miracle qu'il opéra, rendre heureux " le lien conjugal " des noces de Cana?

324 (6, 7, 16, 20, 23, 49) Dieu a établi que coopèrent à la fin essentielle et primaire du lien conjugal, qui est la génération des enfants, le père et la mère, et cela par une collaboration librement consentie et voulue, en se soumettant à tout ce que pourra imposer de sacrifices un but si magnifique, pour lequel le Créateur fait pour ainsi dire participer les parents à la puissance suprême, dont il se servit

323[a]—VIRGILE, *Enéide*, l. IV, 16 et 59.
323[b]—DANTE, *Paradis*, XXXIII, 2-3.

pour former du limon de la terre le premier homme, tandis qu'il se réserve à lui-même d'infuser le *spiraculum vitæ*, le souffle de la vie immortelle, se rendant ainsi dans l'œuvre du père et de la mère souverain collaborateur, de même qu'il est cause de toute activité et qu'il agit en tous ceux qui agissent (a). C'est pourquoi votre joie est la sienne, ô mères, lorsque, oubliant toutes vos peines, vous vous exclamez joyeusement à la naissance d'un enfant : " *Natus est homo in mundum!* Un homme est né dans le monde " (b). En vous s'est accomplie cette bénédiction que Dieu déjà, dans le paradis terrestre, avait donnée à nos premiers parents, et qu'il répéta, après le Déluge, au second père du genre humain, Noé : " *Crescite et multiplicamini et replete terram.* Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre " (c). Mais, en plus de la naissance de l'enfant à la vie physique et de sa santé, vous devez collaborer à son éducation spirituelle : car dans cette âme tendre, les premières impressions laissent des traces profondes. Or, la fin principale du mariage est non seulement de procréer les enfants, mais aussi de les éduquer (d) et de les faire grandir dans la crainte de Dieu et dans la foi, afin que, dans la collaboration qui doit remplir et animer toute la vie conjugale, vous retrouviez et goûtiez cette félicité dont la divine Providence a préparé par sa grâce tant de semences fécondes dans la famille chrétienne.

Mais il ne suffirait pas de la pensée et du soin d'un enfant, dont la naissance a couronné et consacré l'union de deux époux, pour les rendre, toute leur vie, automatiquement et spontanément collaborateurs, si la résolution volontaire, cordiale et ferme de collaborer, venait à manquer ou à défaillir. 325 (16)

324[a]—S. THOMAS, *Contra Gentes* l. III, c. 66-67.
324[b]—Joan., XVI, 21.
324[c]—Gen., I, 28; VIII, 17.
324[d]—Cod. j.c. : Canon. 1013. § 1.

La volonté de collaborer

326 (16, 17, 19) C'est de la volonté que jaillit cette résolution, mais elle doit être aussi précédée de la conviction de la nécessité de la collaboration. A-t-il vraiment conscience de cette nécessité, celui qui entre dans la vie conjugale, prétendant y porter et y garder jalousement sa propre liberté, n'y rien sacrifier de son indépendance personnelle? N'est-ce pas plutôt aller ainsi au-devant des pires conflits, faire un rêve et s'attribuer une situation impossible et chimérique dans la réalité de la vie commune? Il convient donc de comprendre et aussi d'accepter sincèrement et pleinement, avec amour et condescendance, et non seulement avec résignation, cette condition capitale de l'état de vie choisi; et donc, d'embrasser généreusement, courageusement, joyeusement, tout ce qui rendra possible, harmonieuse, aimable, cette collaboration, fût-ce au prix du sacrifice de goûts, de préférences, de désirs, d'habitudes personnels, fût-ce au prix de la monotonie quotidienne de travaux humbles, obscurs, pénibles.

327 (16) Volonté de collaborer : Mais que faut-il donc vouloir? Il faut vouloir et chercher cette collaboration, il faut aimer à travailler ensemble, sans attendre que ce travail vous soit offert ou demandé ou imposé; il faut aller de l'avant, savoir faire les premiers pas si c'est nécessaire, pour mettre l'œuvre en train; il faut désirer, continuer au besoin ces premiers pas, persévérer dans une vigilante sollicitude pour trouver le moyen de nouer réellement vos deux activités, sans découragements ni impatiences quand l'aide apportée par le conjoint pourrait ne pas paraître suffisante ni proportionnée à nos propres efforts; il faut vous soutenir toujours par la résolution de ne jamais considérer comme trop élevé le prix qui permet de vous procurer une si désirable, indispensable et bienfaisante harmonie dans la coopération et la recherche du bien de la famille.

La science cordiale de la collaboration

Nous voulons parler de cette science qui ne s'apprend 328 (16, 17)
pas dans les livres, mais est enseignée par le cœur qui aime cet accord actif, cette entente dans le gouvernement et la marche du foyer domestique; science qui se compose d'affection réciproque, de mutuel empressement, de sollicitude pour le nid commun; ce zèle qui observe pour apprendre, qui apprend pour agir, qui agit pour donner la main au mari ou à l'épouse. C'est une lente et mutuelle éducation et formation conjugale, nécessaire à deux âmes qui s'instruisent l'une l'autre pour arriver à une collaboration vraie et intime. Si, avant de vivre ensemble sous un même toit, chacune des deux âmes a vécu et s'est formée pour son propre compte; si l'une et l'autre proviennent de deux familles qui, tout en ayant des traits communs, ne sont pourtant pas identiques; si chacune apporte dans la demeure commune des manières de penser, de sentir, d'agir, de se comporter, qui jamais, dans les débuts, ne se trouveront en complète et totale harmonie entre elles, vous voyez bien qu'il faudra avant tout, pour s'accorder dans l'action, se connaître mutuellement plus à fond qu'il n'a été possible de le faire durant le temps des fiançailles : il faudra rechercher et discerner, de circonstance en circonstance, les vertus et les défauts, les capacités et les lacunes, non point pour y trouver prétexte à critiques et à litiges, ni pour se préférer soi-même, en ne voyant que les ombres en celui ou celle avec qui on a lié sa vie, mais pour se rendre compte de ce qu'on en peut attendre et de ce qu'on devra peut-être suppléer ou compenser soi-même.

Une fois connu le pas sur lequel il faudra régler le 329 (17, 71)
vôtre, vous aurez dans un travail généreux à modifier, à ajuster et harmoniser vos pensées et vos habitudes : travail que l'affection réciproque fera progresser

insensiblement et que ne troubleront pas les transformations, les changements et les sacrifices qui ne doivent pas tous peser sur un seul conjoint, mais dont chacun des deux doit prendre sa part, avec beaucoup d'amour et de confiance, en songeant que se lèvera bientôt le jour où la joie de l'harmonie de leurs deux âmes parfaitement réalisée dans la pensée, la volonté, l'action, les mettra dans l'allégresse et leur fera goûter pleinement le doux fruit de la collaboration à la prospérité et au bonheur de leur famille.

Un exemple

330 (17) Tous les hommes ici-bas sont des pèlerins venus de Dieu (a) et s'acheminant vers Lui sur la route des vivants; mais sur le chemin battu de la vie conjugale, plus d'une fois la diversité des caractères des deux voyageurs transforme le voyage pour l'un d'eux, en un tel exercice de vertu qu'il l'élève jusqu'aux splendeurs de la sainteté. Celui qui lit la vie de la bienheureuse Anne-Marie Taïgi reste stupéfait des différences d'origine, de tempérament, d'éducation, d'inclination et de goûts qu'il y avait entre elle et son mari, le portefaix Domenico; néanmoins, elle s'était admirablement entendue et accordée avec cette âme si différente de la sienne. Puisse cette héroïque mère de famille obtenir pour chacun et pour chacune de vous, chers nouveaux époux, l'abondance des grâces célestes, afin que fleurisse et réussisse dans toutes vos familles une collaboration aussi généreuse et chrétienne au service de Dieu.

[*Bénédiction.*]

330a—Cf. II Cor., V, 6.

LA PART DE DIEU

Al. aux jeunes époux, 25 mars 1942.

Dans le beau livre de Tobie, que Dieu a inspiré pour enseigner aux hommes les vertus de la vie domestique, on raconte que Tobie, ayant un jour de fête préparé un grand repas, dit à son fils : " Va et amène quelques hommes de notre tribu, craignant Dieu, afin qu'ils mangent avec nous " (a). C'était jadis en de nombreuses familles chrétiennes, surtout à la campagne, une pieuse et chère coutume de réserver dans les repas de fêtes une part pour le pauvre qu'enverrait la Providence et qui ainsi participerait à l'allégresse commune. C'est ce qui s'appelait, en certaines régions, la " part de Dieu ". 331 (47)

Le Seigneur, qui sait? ne pourrait-il pas venir un jour demander une part semblable à votre foyer, à votre table de famille, alors qu'y fleurira déjà la joie de vos enfants, parmi les visages graves et fervents de grands fils ou de grandes filles qu'animent des pensées et des sentiments secrets, présages d'une vie, d'une voie qui les rapproche des anges? Jésus, qui a béni votre union, qui rendra fécond votre mariage, qui fera croître autour de votre souche les gais rejetons de vos espérances, Jésus passera, peut-être, à l'heure que seul il connait, pour frapper à la porte de l'une de vos maisons, comme un jour, sur les rives du lac de Tibériade, il a appelé à le suivre les deux fils de Zébédée (a), comme il a, à Béthanie, laissé Marthe aux besognes du ménage pour accueillir Marie à ses pieds et lui donner à entendre et à goûter cette parole que le monde n'entend point (b). Il est celui qui a dit aux Apôtres : " La moisson est mûre, mais les ouvriers sont en petit nombre. Priez 332 (72)

331a—Tobie, II, 2.
332a—Matth., IV, 21.
332b—Cf. Luc, X, 38-42.

donc le Maître de la moisson d'y envoyer des ouvriers" (c). Lui, le Rédempteur, qui du regard contemple le champ immense des âmes rachetées de son sang, ne cesse de passer par le monde, dans les campagnes et les cités, le long des lacs et des mers, et par les secrètes inspirations de sa grâce, il ne cesse de répéter à ses élus le "Viens et suis-moi" (d) de l'Evangile, les appelant à défricher et à labourer des terres encore incultes ou à moissonner les blés jaunissants.

L'Église, vigne du Christ

333 (72) Le champ du Christ, sa vigne, vivante image du peuple de Dieu que les pasteurs de l'Eglise doivent cultiver, cette Eglise universelle dans le temps et dans l'espace, qui, au dire de saint Grégoire le Grand, depuis le juste Abel jusqu'au dernier élu, produit, à la manière de la vigne, autant de sarments qu'elle engendre de saints (a); cette Eglise, bien-aimés fils, vous savez qu'elle est aussi le champ de notre sollicitude de Vicaire du Christ. Ainsi, son zèle et sa prière, son amour et sa douleur deviennent notre amour et notre douleur, notre zèle et notre prière, et nous sentons l'élan de "la charité du Christ" qui "Nous presse" (b), tandis que les merveilleux progrès du génie humain rapprochent les mers, les terres et le ciel et semblent rendre notre globe plus petit et plus étroit. Quand Nous voyons de nouvelles voies à la prédication de l'Evangile s'ouvrir sans cesse parmi les peuples lointains encore païens, ou à l'apostolat parmi les âmes inquiètes, troublées, affamées — peut-être à leur insu —, par un instinct divin, de

332[c]—Matth., IX, 37-38.
332[d]—Matth., XIX, 21.
333[a]—S. GRÉGOIRE LE Gd, *Homil. XIX in Evang.*, n. 1, P. L. 76, 1154.
333[b]—II Cor., V, 14.

vérité éternelle, une des grandes tristesses de notre cœur, c'est de savoir que le nombre des ouvriers généreux que notre amour leur envoie pour les secourir, est si loin de suffire à la tâche. Qui sait si, perdu à cette heure dans le peuple chrétien ou errant dans les terres infidèles, l'un ou l'autre élu, ne dépend point, dans les desseins de Dieu, de la parole et du ministère d'un de ces enfants que Dieu voudra bien vous accorder? Qui pourrait scruter les profondeurs du conseil de Dieu notre Sauveur, "qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité" (c)?

La réponse des parents chrétiens

Pensez-y bien, c'est dans la famille chrétienne, 334 (72)
établie selon la volonté de Dieu sur l'union légitime de l'homme et de la femme, que le Christ et l'Eglise universelle choisissent les ministres et les apôtres de l'Evangile, les prêtres et les hérauts qui paissent le peuple chrétien et qui traversent les océans pour aller illuminer et sauver les âmes. Que ferez-vous, si le divin Maître vient à vous demander la "part de Dieu", l'un ou l'autre des fils ou des filles qu'il aura daigné vous accorder, pour en faire son prêtre, son religieux ou sa religieuse? Que répondrez-vous, lorsque vous recevrez leurs confidences filiales et qu'ils vous manifesteront les saintes aspirations que suscite en leur cœur la voix de celui qui murmure avec amour : "*Si vis?* Veux-tu?" Nous vous en supplions, au nom de Dieu : ne fermez pas alors cette âme, par un geste brutal et égoïste, à l'accueil et à l'acceptation de l'appel divin. Vous ne connaissez point les aurores et les couchers du soleil divin sur le lac d'un jeune cœur, ses angoisses et ses soupirs, ses désirs et ses espérances, ses flammes et ses cendres. Le cœur a des abîmes,

333[c]—I Tim., II, 4.

insondables même à un père et à une mère; mais l'Esprit-Saint qui soutient notre faiblesse prie pour nous avec des gémissements inénarrables, et Celui qui scrute les cœurs connaît quels sont les désirs de l'Esprit (a).

Prudence requise

335 (72) Sans doute, lorsqu'ils découvrent en leur enfant un désir de vie sacerdotale ou religieuse, les parents ont le droit et même, dans certains cas, le devoir, de s'assurer qu'il n'agit point simplement sous l'influence de l'imagination, sous l'influence d'un cœur qui rêve de s'évader du foyer, mais à la suite de réflexions sérieuses, mûries, surnaturelles, qui ont été examinées et approuvées par un sage et prudent confesseur ou directeur spirituel. Cependant, ce serait lutter contre les desseins de Dieu que de vouloir imposer des retards arbitraires, injustes, déraisonnables à la réalisation de ce désir; à plus forte raison, si l'on prétendait en tenter, en contrôler la solidité et la fermeté par des épreuves inutiles, dangereuses, téméraires, qui risqueraient non seulement de décourager la vocation mais de mettre en péril le salut de l'âme.

Savoir apprécier cette grâce

336 (72) Si Dieu vous fait un jour l'honneur de vous demander pour son service un de vos fils ou une de vos filles, sachez, en vrais chrétiens à qui n'échappent point la grandeur et l'élévation de la foi au gouvernement divin des familles et de l'Eglise, sachez donc apprécier la valeur et le privilège d'une telle grâce, soit pour le fils ou la fille qu'il se choisit, soit pour vous-mêmes et votre famille. C'est un grand don du ciel qui entre dans votre maison; c'est une fleur issue de votre sang,

334[a]—Rom., VIII, 26-27.

abreuvée de la rosée du ciel, et qui exhale un parfum virginal, une fleur que vous offrirez en hommage à l'autel du Seigneur, pour qu'elle s'y épanouisse en une vie consacrée à Dieu et aux âmes, en une vie, — pour celui qui répond loyalement à l'appel divin, — comme il n'y en a pas de plus belle ni de plus réellement heureuse ici-bas, en une vie qui est, même pour vous et pour les vôtres, une source de bénédictions. Il Nous semble voir ce fils ou cette fille, que vous avez donnés à Dieu, se prosterner devant lui et invoquer sur vous l'abondance des faveurs célestes en récompense du sacrifice qu'il vous a imposé en vous demandant de lui offrir ces enfants. Que de vœux, que de prières ils adresseront au ciel pour vous, pour leurs frères, pour leurs sœurs! Chaque jour, ces prières accompagneront vos pas, vos actions, vos besoins; elles se multiplieront, plus ardentes, aux heures difficiles et tristes; elles vous suivront et vous réconforteront tout au cours de votre vie, jusqu'au dernier soupir, et au-delà, dans ce monde qui n'appartient qu'à Dieu.

En goûter les bienfaits

N'allez pas croire que ces cœurs qui se seront entièrement donnés à Notre-Seigneur et à son service, en 337 (45,
viennent à vous aimer d'un amour moins fort et moins 49,
tendre : l'amour de Dieu ne renie ni ne détruit la nature, 72)
mais il la perfectionne et il l'élève à un plan supérieur où la charité du Christ et les battements du cœur humain se rencontrent, où la charité sanctifie les battements de notre cœur, où ils s'unissent et s'embrassent. Que si la dignité et l'austérité de la vie sacerdotale et religieuse exigent le renoncement à l'un ou l'autre témoignage d'affection filiale, n'en doutez point, l'affection elle-même n'en sera pas diminuée ni attiédie, elle puisera dans le renoncement une ardeur plus intense et plus profonde, elle sera plus affranchie de tout égoïsme et de toute division

humaine (a) lorsque Dieu seul partagera ces cœurs avec vous.

338 (72) Elevez-vous dans l'amour de Dieu et dans le véritable esprit de foi, chers époux, et ne craignez point le don d'une vocation sainte qui descend du ciel parmi vos enfants. Pour qui a la foi et qui grandit dans la charité, n'est-ce pas un réconfort, une fierté, un bonheur lorsqu'il entre dans une église ou un monastère, de voir à l'autel son propre fils revêtu des ornements sacerdotaux, offrant le sacrifice non sanglant et rappelant à Dieu le souvenir de son père et de sa mère? N'est-ce pas une consolation intime pour un cœur maternel que de contempler une fille qui aime et sert le Christ, son Epoux, dans les masures des pauvres, dans les hôpitaux, dans les asiles, dans les écoles, dans les missions et jusque sur les champs de batailles, auprès des blessés et des mourants? Rendez gloire à Dieu et remerciez-le de se choisir dans votre sang des héros et des héroïnes pour son service, et mettez-vous au rang de ces parents chrétiens qui le supplient de venir prendre sa part dans la belle couronne de leur foyer et sont prêts à lui offrir même l'unique rejeton de leurs espérances.

En haut les cœurs

339 (72) Mais votre prière de parents chrétiens doit se laisser guider par les hautes pensées de l'Esprit-Saint. En d'autres temps, et aujourd'hui encore, là où les conditions de vie du clergé sont moins incertaines, lorsque la vie sacerdotale ou religieuse peut apparaître aux yeux profanes comme une profession désirable, des motifs plus ou moins humains et intéressés ont pu ou peuvent pousser des parents à la souhaiter pour leurs enfants : le développement ou le relèvement de la situation de la famille par l'influence et les

337[a]—Cf. I Cor., VII, 32-34.

avantages d'un fils prêtre; l'espoir de trouver auprès de lui, après une vie laborieuse, un repos tranquille dans leurs vieux jours. Si de pareils sentiments, jadis trop fréquents, ne portent plus habituellement de nos jours le caractère de bas calculs d'ambition ou d'intérêts, ils n'en restent pas moins toujours fort terre à terre et n'ont pas de valeur dans nos prières à l'adresse de Dieu.

340 (72) *Sursum corda.* C'est plus haut que doivent monter vos pensées et vos intentions. Pour vous, comme pour les familles qui réservent la " part de Dieu " sur les biens qu'elles ont reçus de lui et dont elles ont la jouissance, ce qui doit par-dessus tout exciter en vous la sainte ambition d'une vocation aussi belle pour l'un de vos fils, c'est la pensée des richesses de vie spirituelle que le Christ vous distribue avec tant d'abondance par le moyen de son Eglise, de ses prêtres, de ses religieux. Vous vivez en pays de foi catholique ancienne où le zèle des ministres de Dieu veille sur vous et vous réconforte dans vos épreuves et dans vos peines, où les églises et les orateurs sacrés offrent à votre piété et à votre dévotion la nourriture des sacrements, des offices et des messes, des sermons et des œuvres saintes, tous les secours que la sollicitude maternelle de l'Eglise multiplie pour le bien de vos âmes en toutes les circonstances joyeuses ou tristes de votre vie.

Juste retour de services

341 (70, 72) Que de soucis pour vous, pour vos enfants, pour votre bonheur, dans le cœur du prêtre pieux qui vous visite et prend soin de tous ceux qui lui sont confiés! De quelle famille est-il issu? D'où vient-il à vous? Qui vous l'envoie? De qui tient-il son amour paternel pour vous, sa parole et son conseil d'ami? C'est l'Eglise, c'est le Christ qui l'envoie. N'y aura-t-il que les autres, par la donation à Dieu de leurs fils et de leurs filles, à vous procurer et assurer sans cesse pareille

abondance de bienfaits spirituels? Auriez-vous assez peu de fierté patriotique pour rester à ne rien faire et laisser aux autres le poids des sacrifices qu'exigent la prospérité et la grandeur de votre pays? Et où serait la fierté de votre sens chrétien, si vous vouliez vous soustraire à l'honneur de concourir et de coopérer, vous aussi, non seulement par quelque don matériel, mais par l'offrande plus précieuse des enfants que Dieu pourrait vous demander, à l'exaltation et la diffusion de la foi et de l'Eglise catholique, en un mot, à l'accomplissement de sa divine mission dans le monde au profit des âmes de vos frères? Aidez l'Epouse du Christ, chers époux, aidez le Christ, le Sauveur des hommes, en donnant les enfants mêmes de votre sang. Aidez-Nous, Nous qui sommes son indigne Vicaire, mais qui portons tous les hommes en notre cœur comme nos propres fils, soit que l'unique bercail les réunisse déjà, soit qu'ils errent dans d'arides pâturages : à tous Nous devons la voie, la vérité et la vie, c'est-à-dire le Christ.

Elevez vos fils et vos filles dans la foi : elle est la victoire qui triomphe du monde (a). N'étouffez pas dans leur âme l'esprit qui vient du ciel; plantez-y cette foi non feinte mais sincère que l'Apôtre Paul avait la certitude de retrouver dans son bien-aimé disciple Timothée comme elle avait jadis été dans son aïeule Loïs et sa mère Eunice (b). Ne soyez pas avares avec Dieu; rendez-lui cette part de bénédiction qu'il pourrait demander à votre nid.

[*Conclusion.*]

341[a]—Cf. I Jean, V, 4.
341[b]—II Tim., I, 5.

DEVOIRS DES MARIS

Al. aux jeunes époux, 8 Avril 1942.

[*L'homme, suprême merveille de la création.*]

Epouses qui Nous écoutez, lorsque vous avez lu les paroles que Nous avons récemment prononcées sur la responsabilité de la femme dans le bonheur de la famille, vous avez peut-être dit en votre cœur que cette responsabilité ne concerne pas uniquement la femme, qu'elle est mutuelle, qu'elle incombe non moins au mari qu'à l'épouse. Et votre pensée aura revu l'image de plus d'une femme que vous connaissez ou dont vous avez entendu parler : femme et épouse exemplaire, dévouée jusqu'au delà de ses forces aux soins de la famille, qui se trouve encore, après plusieurs années de vie commune, en face de l'égoïsme indifférent, grossier, violent même peut-être, de son mari, égoïsme qui, loin de diminuer, n'a fait que se développer avec l'âge. 342 *(16, 28)*

Ces héroïques mères de famille, filles d'Eve, oui, mais femmes fortes, généreuses imitatrices de Marie, la seconde Eve, qui a écrasé la tête du serpent tentateur et gravi le douloureux Calvaire jusqu'au pied de la croix, Nous ne les ignorons point. Nous n'ignorons pas non plus les procédés des maris, leurs manières parfois affectueuses et délicates, parfois sans égards et dures. Ils ont, eux aussi, leurs responsabilités dans le gouvernement de la famille. Ces responsabilités, Nous Nous étions réservé de les exposer à loisir et c'est ce que Nous ferons brièvement, aujourd'hui même, en ce discours. 343 *(26, 32, 105)*

Origine de la responsabilité du mari

I. La responsabilité de l'homme à l'égard de sa femme et de ses enfants a sa première origine dans les devoirs qui lui incombent envers leur vie, devoirs dont il s'acquitte la plupart du temps par sa profession, son art ou son métier. Par son travail il doit procurer 344 *(26, 48, 78, 86)*

aux siens un gîte et une nourriture quotidienne, leur assurer la subsistance et les vêtements convenables. Sous la protection qu'offrent et donnent à la famille la prévoyance et l'activité de l'homme, il faut qu'elle puisse se sentir heureuse et tranquille. La condition du mari est toute autre que celle de l'homme sans famille : il doit subvenir à l'entretien de son épouse et de ses enfants. Il doit penser à eux, lorsqu'il se trouve parfois devant des entreprises aventureuses qui attirent par l'espérance de gains élevés, mais qui facilement, par des sentiers insoupçonnés, mènent à la ruine. Les rêves de richesse trompent souvent la pensée plus encore qu'ils ne satisfont les désirs, et la modération du cœur et de ses rêves est une vertu qui jamais ne saurait nuire, parce qu'elle est fille de la prudence. Aussi, même en l'absence d'autres difficultés d'ordre moral, il y a des limites déterminées que l'homme marié n'a pas le droit de franchir, des limites tracées par l'obligation qui lui incombe de ne pas mettre en danger sans motif très grave la subsistance assurée, tranquille et nécessaire de son épouse et de ses enfants actuels ou à venir. Ce serait autre chose, si, sans faute ni responsabilité de sa part, des circonstances indépendantes de sa volonté et de son pouvoir compromettent le bonheur de son foyer, comme il arrive aux époques de bouleversements sociaux ou politiques, où les flots de l'angoisse, de la misère et de la mort se répandent par le monde et submergent des millions de foyers. Seulement, avant de passer à l'action ou d'y renoncer, avant d'entreprendre ou de risquer quoi que ce soit, que l'homme se demande toujours : est-ce que je peux assumer cette responsabilité devant ma famille?

345 (25, 71, 74) Mais, si des liens moraux lient l'homme marié à sa famille, il en est aussi qui le lient à la société : la fidélité dans l'exercice de sa profession, de son art ou de son métier, l'honnêteté sur laquelle ses supérieurs doivent pouvoir compter absolument, la droiture et l'intégrité

de vie qui lui gagnent la confiance de tous ceux qui traitent avec lui. Ces liens ne sont-ils pas d'éminentes vertus sociales? Ces vertus si belles ne forment-elles pas le rempart du bonheur domestique, de la paix de la famille, dont la sécurité selon la loi divine est le premier devoir d'un père chrétien?

Nous pourrions ajouter, puisque l'estime publique du mari tourne à l'honneur de sa femme, que l'homme doit, par égard pour elle, chercher à se signaler et à exceller dans sa profession parmi ses collègues. Toute femme, en général, désire pouvoir être fière de son compagnon de vie. Louons donc le mari qui, par un noble sentiment d'affection pour sa femme, s'efforce d'accomplir sa tâche de son mieux et de se distinguer. 346 (27)

Nature des devoirs du chef de famille

II. L'élévation digne et honnête que sa profession et son labeur procurent à l'homme dans la société, tourne donc à l'honneur et à la consolation de son épouse et de ses enfants, puisque " les pères sont, au dire de l'Ecriture (a), la gloire de leurs enfants ". Cependant, l'homme n'a pas non plus le droit d'oublier combien il importe au bonheur de la vie familiale qu'il porte en son cœur et témoigne sans cesse à la mère de ses enfants, à son épouse, par son attitude et ses paroles, le respect et l'estime qu'elle mérite. Si la femme est le soleil de la famille, elle en est aussi le sanctuaire, elle est le refuge du tout petit en pleurs, le guide des plus grands, le réconfort de leurs peines, l'apaisement de leurs doutes, la confiance de leur avenir. Maîtresse de douceur, elle est aussi maîtresse de maison. La considération que vous lui portez, chefs de famille, il faut que vos enfants et vos domestiques la discernent, la sentent et la voient dans votre attitude, dans votre conduite, dans vos regards, dans vos paroles, dans 347 (24-31)

347[a]—Prov., XVII, 6.

votre voix, dans votre salut. On dit que les personnes mariées se distinguent des autres par les manières indifférentes, moins délicates ou parfaitement impolies et grossières de l'homme envers sa femme : qu'il n'en soit jamais ainsi. Au contraire, toute l'attitude du mari à l'égard de son épouse doit s'inspirer sans cesse d'une cordialité empressée, naturelle, noble et digne qui convient à un homme intègre et craignant Dieu, à un homme conscient de l'inestimable influence qu'exerce sur l'éducation des enfants la bonne entente vertueuse et délicate des époux. L'exemple du père a beaucoup de puissance sur les enfants : c'est pour eux une invitation vivante et pressante à entourer leur mère, et leur père lui-même, de respect, de vénération et d'amour.

Reconnaître les peines de son épouse

348 *(28, 48)* III. Cependant la coopération de l'homme au bonheur du foyer domestique ne saurait s'arrêter ou se limiter à de respectueux égards envers sa compagne de vie : il faut encore qu'il sache voir, apprécier et reconnaître l'œuvre et les efforts de celle qui, silencieuse et assidue, se dévoue à rendre la commune demeure plus confortable, plus charmante et plus gaie. Avec quel amoureux empressement cette jeune femme n'a-t-elle pas tout disposé pour fêter aussi joyeusement que le permettent les circonstances, l'anniversaire du jour où elle s'est unie devant l'autel à celui qui devenait son compagnon de vie et de bonheur, et qui va maintenant rentrer du bureau ou de l'usine! Regardez cette table : des fleurs fraîches la parent et l'égaient. Elle a avec soin préparé le repas : elle a choisi ce qu'il y avait de meilleur, ce qu'il aime le plus. Mais voici que l'homme, épuisé par les longues heures d'un travail plus fatigant peut-être que d'habitude, agacé par des contrariétés imprévues, rentre plus tard que de coutume, sombre, préoccupé d'autres

pensées. Les paroles de joie et d'affection qui l'accueillent tombent dans le vide et le laissent muet; il ne semble rien remarquer sur la table que sa femme a ornée avec amour : il ne s'aperçoit que d'une chose : un plat, apprêté cependant pour lui faire plaisir, est resté trop longtemps sur le feu, et voilà qu'il se plaint, sans songer que c'est la longue attente, son propre retard, qui en est la cause. Il mange à la hâte, parce que, dit-il, il doit sortir tout de suite. La pauvre jeune femme avait rêvé d'une douce soirée passée côte à côte dans la joie, une soirée toute pleine de souvenirs, et le repas est à peine fini qu'elle se retrouve seule dans les chambres désertes : elle a besoin de toute sa foi, de tout son courage, pour refouler les larmes qui lui montent aux yeux.

Bien rares sont les foyers qui de temps à autre ne connaissent point des scènes de ce genre. Un principe proclamé par le grand philosophe Aristote veut que nous jugions des faits d'après ce que nous sommes nous-mêmes (a) ou, en d'autres termes, que les choses plaisent ou déplaisent à l'homme selon ses dispositions naturelles ou ses passions du moment (b). Et vous voyez comment les passions, même innocentes, les affaires et les événements font, à l'égal des sentiments, changer d'idées et de préoccupations, oublier les convenances et les égards, refuser ou négliger les gentillesses et amabilités. Sans doute le mari pourra-t-il faire valoir comme excuse la fatigue accablante d'une journée de travail intense, aggravée par les contrariétés et les ennuis. Croit-il toutefois que sa femme ne ressente jamais de fatigue, n'éprouve jamais de déplaisirs? 349 *(28, 49, 107)*

L'amour véritable et profond des époux devra se montrer dans l'un et l'autre plus fort que la fatigue 350 *(28)*

349[a]—Aristote : *Ethique à Nicomaque*, l. III, c. 7.
349[b]—S. Thomas : *Sum. Théol.* I, q. 83, a. I, ad 5; Ia-IIæ, q. 9, a. 2.

et les déplaisirs, plus fort que les événements et les contrariétés quotidiennes, plus fort que les changements de temps et de saison, plus fort que les variations d'humeur et les malheurs inattendus. Il faut se dominer soi-même, il faut dominer les événements, sans se laisser influencer ni ballotter par eux. Il faut savoir donner le sourire et le merci de l'affection mutuelle, apprécier les attentions de l'amour, procurer la joie à ceux qui vous consacrent leurs peines. Quand donc, maris, vous vous retrouverez à la maison, où la conversation et le repos restaureront vos forces, ne vous attachez pas à voir et à rechercher les petits défauts inévitables en toute œuvre humaine. Regardez plutôt toutes les bonnes choses, grandes ou petites, qui vous sont offertes comme le fruit de pénibles efforts, de soins diligents, d'attentions féminines affectueuses qui vont faire de votre demeure, même modeste, un petit paradis de bonheur et de joie. Ne vous contentez point de considérer ces bonnes choses et de les aimer dans le secret de votre pensée et de votre cœur : témoignez votre reconnaissance à celle qui n'a ménagé aucun effort pour vous les procurer et qui ne trouvera pas meilleure ni plus douce récompense que l'aimable sourire, la parole gracieuse, les regards d'attention et de complaisance qui lui traduiront votre gratitude.

[*Evocation des époux tenus éloignés du foyer par la guerre. — Bénédiction.*]

RÔLE DU MARI AU FOYER

Al. aux jeunes époux, 15 avril 1942.

[*Diversités de caractères chez les enfants. — Garçons et filles.*]

Il en va de même de l'union conjugale : l'homme est 351
chef de la femme (a) et il la surpasse d'ordinaire en force (3-
et en vigueur. Cependant cette différence n'abaisse 5,
point la femme; car, si elle met souvent la main à des 30)
tâches apparemment sans importance, elle n'en réalise pas moins de grandes et puissantes choses par la responsabilité qui lui incombe de procurer le bien-être de son foyer et de mériter la reconnaissance de son mari.

Toutefois, hommes mariés, pour affectueuse que 352
soit votre gratitude, vous pouvez et devez faire (28-
davantage. Si votre perfection comme chef de famille 29)
vous impose d'accomplir votre devoir professionnel soit dans votre foyer soit au dehors, elle vous demande davantage encore : dans votre maison aussi, qui est le domaine propre de votre épouse, vous avez une tâche à accomplir. Vous êtes plus forts et souvent plus habiles à manier les instruments ou les outils, et nombre de menus travaux que demande le confort de votre logement vous offriront des occupations qui conviennent mieux à l'homme qu'à la femme. Ce ne sera pas des tâches et entreprises comparables à celles du bureau, de l'usine ou de l'atelier où vous allez travailler, ni des occupations incompatibles avec votre dignité; il s'agira de prendre part à la sollicitude de votre compagne, souvent accablée de soucis et de travaux; il s'agira de donner un coup de main qui vienne bien à propos, ce qui sera pour elle une aide, un soulagement, et pour vous une distraction

351[a]—I Cor., XI, 3.

et un délassement. Pour cultiver un jardin — si la Providence vous a fait la grâce d'en avoir un — pour divers aménagements ou réparations, pour tant de choses plus ou moins faciles à enlever, à placer, à arranger, comme il s'en présente continuellement, n'avez-vous pas des mains plus aptes et plus adroites que celles de votre épouse? Et en général lorsqu'un travail exigera plus de force, n'aurez-vous pas la délicatesse et la précaution de vous le réserver? Pourrait-il se rencontrer dans une maison chrétienne rien de plus triste et de plus opposé au sens chrétien que des scènes de vie qui rappelleraient un spectacle trop fréquent autrefois chez certains peuples non encore éclairés ni adoucis par le divin mystère de Nazareth : le spectacle d'une femme qui chemine ployée, telle une bête de somme, sous un pesant fardeau, tandis que son seigneur la suit et la surveille en fumant tranquillement?

Le travail à domicile

353 *(80, 99)* Un des grands bienfaits sociaux des temps passés, c'était le travail à domicile, que bien des hommes eux-mêmes pratiquaient alors, et qui unissait en un même labeur, en un même foyer, l'homme et la femme côte à côte, tous les deux auprès de leurs enfants. Mais les progrès de la technique, le gigantesque développement des usines et des bureaux, la multiplication des machines de toute sorte (a), ont rendu aujourd'hui fort rare, excepté dans les campagnes, ce genre de travail, et les époux sont contraints

353[a]—Parini, *Ode " Il bisogno "*.
—O maître tyrannique
des misérables mortels...
labeur, qnand donc se brisera
ton indomptable férocité?

« Oh tiranno signore
De miseri mortoli,...
Bisogno, e che non spezza
Tua indomita fierezza ! »

par leurs occupations de se séparer et de passer de longues heures de la journée loin de leurs enfants.

Toutefois, si absorbante que soit l'occupation qui vous tient loin des vôtres une bonne partie de la journée, vous trouverez encore à votre retour, Nous n'en doutons pas, la force de rendre à votre compagne de menus services, vous conciliant par là sa reconnaissance. Une reconnaissance d'autant plus affectueuse qu'il n'échappera point à votre épouse qu'il vous aura fallu, pour l'aider, vaincre la fatigue et un légitime besoin de repos, par cette complaisance qui se dévoue jusque dans les humbles circonstances du foyer et qui associe la famille entière à la réalisation du bonheur domestique et à la joie qui en découle. 354 *(29)*

Les heures difficiles

Mais la vie de la famille connaît encore des circonstances plus difficiles, des heures mélangées de joies et de douleurs, des temps de peines et d'angoisses, de privations et de larmes : les naissances, les maladies, les deuils. Il s'agit alors de faire davantage. La mère ne pourra point ou ne pourra guère vaquer à ses diverses occupations devenues plus lourdes et plus urgentes : il faudra que tous à la maison, jusqu'aux petits, y mettent du leur, dans la mesure de leurs forces. Mais qui donc sera le premier à l'ouvrage, sinon le père, le chef de la famille? N'est-ce pas lui qui se dépensera aussitôt, à tous les moments pénibles, donnant l'exemple du dévouement, de la prévoyance et de la providence? C'est en de pareilles circonstances que se révéleront sa digne sagesse de père et l'énergie de son gouvernement familial. 355 *(27, 29, 86)*

Epoux, préparez-vous à ces graves et inévitables épreuves par un affermissement de votre courage. Ne comptez point que l'avenir qui vous attend échappe au sort commun des foyers. Tirez lumière et profit des épreuves d'autrui et du cours ordinaire de la vie quotidienne. Ne vous arrêtez point à calculer peines 356 *(19, 29, 37, 46)*

et fatigues, la générosité de vos efforts, pour les comparer au dévouement de votre épouse. Le véritable amour ne connaît pas de ces calculs ni de ces comparaisons : il se donne, estimant que ce qu'il fait pour la personne qu'il aime n'est jamais assez. Ce que l'*Imitation du Christ* (a) affirme de l'amour de Dieu vaut aussi pour l'amour si profond et si saint qu'est l'amour conjugal : " Rien ne lui pèse, rien ne lui coûte, il essaie plus qu'il ne peut, il ne prétexte jamais l'impossibilité... il peut tout, il accomplit et réussit beaucoup de choses où celui qui n'aime pas défaille et succombe." Il ne faut donc point s'étonner que l'Apôtre des gentils, — qui avait l'esprit et le cœur pleins de charité, au point d'exalter cette vertu au-dessus des prophéties, des mystères et de la foi miraculeuse, au-dessus du don des langues et de la science, au-dessus du martyre et de la libéralité envers les pauvres (b) — il ne faut point s'étonner qu'il ose assimiler l'amour de l'époux pour son épouse à l'amour du Christ pour son Eglise (c).

Aimez vos épouses

357 (*19, 27, 28, 32, 47*) Oh! oui, aimez vos épouses : vous leur devez en conscience le don le plus haut et le plus nécessaire, le don de l'amour. C'est dans l'amour que la chasteté conjugale et la paix de la famille trouvent leur sauvegarde; c'est l'amour qui affermit la fidélité, qui remplit de fierté les enfants, qui conserve inviolé le sacrement qui a uni l'homme et la femme en présence de Dieu. Epoux, sanctifiez vos épouses par l'exemple de vos vertus; donnez-leur la gloire de pouvoir vous imiter dans la pratique du bien et dans la piété, dans l'assiduité au travail, dans la vaillance à supporter les lourdes épreuves et les cruelles souffrances auxquelles

356a—*De Imitat. Christ*, l. III, c. 5, n. 4.
356b—Cf. I Cor., XIII, 1, ss.
356c—Cf. Eph., V, 25-29.

nulle vie humaine ne saurait échapper. D'où vient à l'époux sa joie, sa fierté de père, sinon de la maternité de la femme? Pourra-t-il donc jamais oublier les peines et les douleurs de son épouse, les dangers où l'expose la maternité et les sublimes sacrifices exigés alors parfois de la mère? Et là où l'instinct et l'amour maternels ont tout accepté sans compter, se permettra-t-il, lui, dans son amour d'époux et de père, de marchander son dévouement?

Le Christ et l'Église modèles des époux

Jetez un regard sur l'histoire de l'Eglise, l'Epouse du Christ. Que de héros, que d'héroïnes dans le secret du sanctuaire familial! Que de vertus connues de Dieu seul et de ses anges! Au moyen âge, à cette époque souvent si rude, le peuple, les châteaux, les cours, sans parler des monastères, savaient rendre à la femme l'hommage d'une vénération mêlée de tendresse. Adolescentes, fiancées, épouses, mères, toutes semblaient couronnées d'une auréole céleste, soit que rejaillit sur toutes les filles d'Eve l'amour qu'inspirait au cœur des croyants la nouvelle Eve, la Mère du Christ et des hommes, soit qu'une autre pensée de foi sortie des profondeurs de l'esprit chrétien épanouît alors ce sentiment de courtoisie déférente et affectueuse, ignorée des païens, anciens ou modernes, qui marchent toujours la tête haute dans leur orgueil d'homme, comme aussi dans les révoltes de l'orgueil féminin. La considération de la femme exaltait le poète croyant, dont l'enthousiasme éclatait en cantiques de louanges à " la Vierge Mère, fille de son Fils " (a), à " la Vierge belle, de soleil revêtue ", la priant de " le recommander à son Fils, vrai Dieu et vrai homme, pour qu'il daignât recueillir son dernier souffle dans la paix ". 358 (*40*)

358a—Cf. DANTE, *Paradis*, XXXIII, 1.

La Sainte Famille

359 Maris, tournez vos regards vers Nazareth; entrez
(26, dans cette modeste demeure. Considérez ce charpentier,
68, ce très saint dépositaire des secrets de Dieu, cet
69, ouvrier qui nourrit de son labeur une famille sans
118) éclat, mais plus noble que la famille des Césars romains; observez avec quelle dévotion, avec quel respect, il aide et vénère cette Mère, épouse immaculée et sans tache. Admirez celui qui passe pour " le fils du charpentier ", (a) lui, le Verbe, la Sagesse toute puissante qui a créé le ciel et la terre, sans qui rien n'a été fait ni ne saurait se faire, et qui ne dédaigne point d'être soumis à Marie et à Joseph dans les services de la maison et de l'atelier; contemplez ce modèle de sainteté dans la vie familiale, objet de l'admiration et de l'adoration des hiérarchies angéliques.

360 Puisse cette contemplation nourrir en vos cœurs les
(26, sentiments de reconnaissante et tendre donation
29, de vous-mêmes, afin qu'ils se traduisent dans votre
46- vie quotidienne par votre généreux concours au
49, bonheur et à la sécurité de la famille. Dans votre
69) vie professionnelle, vous mettez, maris, votre honneur à n'éluder aucune de vos responsabilités : mettez de même dans votre vie chrétienne le noble courage et la fierté de votre conscience, mettez votre générosité et votre amour à prendre largement et amoureusement en collaboration avec votre épouse, la part de travail et de soucis qui vous revient dans l'établissement du bonheur de votre foyer.

359[a]—Cf. Luc, III, 23.

L'AMOUR PROPRE

Al. aux jeunes époux, 17 juin 1942.

[*Emotion des jeunes époux, en quittant leurs parents. — Qui pourrait en être jaloux ?*]

Piété filiale

Votre mutuel amour, qui veut se montrer assez fort 361
pour sacrifier sans hésitation à la vie commune les (33)
douceurs de la tendresse filiale, doit-il encore les renier, et briser tous les liens filiaux produits par la nature?

Si c'est un commandement de Dieu de quitter la maison paternelle, c'en est un autre et qui ne s'oppose pas au premier que d'aimer et d'honorer ses parents.

Dans son sublime et sage dessein sur le genre humain, ce même Dieu, qui impose aux fils le devoir de l'amour, de l'attachement à ceux qui leur ont donné la vie, leur enjoint aussi de se séparer de leur père et de leur mère pour s'attacher à leur épouse (a). Et, pareillement, il ordonne à l'épouse de suivre, à travers toutes les vicissitudes de la vie, les pas de son époux. Voulus par Dieu, ces deux amours sont si loin de s'opposer l'un à l'autre, que la piété filiale elle-même est une des plus sûres garanties de la concorde et de la félicité conjugales.

Fausse attitude d'émancipation

Quelle confiance pourriez-vous, en effet, mettre 362
dans l'union et dans la fidélité réciproque de ces mal- (2,
heureux qui, dans le mariage, ne voient ni ne cherchent 33,
autre chose que le moyen de se débarrasser et de se 35,
libérer du lien si doux, du joug si suave de la vie 37)

361[a]—Gen., II, 24.

familiale, au foyer paternel? Cette disposition d'esprit, il y en a des exemples, déconsidère et déshonore un jeune homme et une jeune fille; c'est un triste présage : car s'ils ne se sont pas comportés en enfants respectueux et affectueux, ils ne seront pas davantage des époux fidèles et vertueux. Ce n'est pas un amour plus puissant que l'affection filiale qui les a attirés l'un vers l'autre; mais l'égoïsme, cet égoïsme véreux et sinistre, bien moins avide de s'unir que de " vivre chacun sa vie " parallèlement avec le pacte tacite, et parfois même explicite, d'une affection conjugale menteuse et indifférente, et d'une mutuelle indépendance, sous le couvert d'une union apparente, stérile et révocable. De tels mariages pourraient-ils être consacrés par le véritable sentiment chrétien et la bénédiction de Dieu?

Un joug d'amour

363 (2, 49, 71) Heureux êtes-vous, ô nouveaux époux, vous qui, respectueux de la loi divine, en avez compris la sainteté, goûté la douceur et qui, par le sacrement, n'avez pas hésité à sceller devant Dieu et devant les hommes le pacte du don réciproque pour la vie; le pacte de la tendresse dévouée jusqu'au sacrifice, jusqu'à l'oubli de vous-mêmes; le pacte de la tendresse féconde qui aspire à fleurir et à fructifier dans une famille nombreuse et bénie. Suivant la loi de Dieu, qui proclame l'indissolubilité du mariage, vous avez inauguré et commencé votre marche dans la nouvelle vie; vous avez juré d'avancer et de cheminer, conformément à cette loi, parce que vous l'acceptez, non comme un joug dur, mais comme un joug d'amour; non comme une contrainte imposée à votre volonté, mais comme la sanction céleste de votre immuable affection réciproque; non comme l'imposition d'un esclavage moral, mais comme la garantie divine, comme une source de confiance indéfectible contre

tout danger, qui viendrait menacer le solide roc de votre union.

Humilité et prudence

Vous avez bien raison de nourrir en vous cette confiance; mais il faut qu'elle ait pour compagnes l'humilité et la prudence, sous la protection de Dieu. L'histoire des familles présente des exemples de jeunes époux qui, entrés dans la vie conjugale avec les mêmes bonnes dispositions, dont vous êtes vous-mêmes animés aujourd'hui, ont pourtant, ensuite, avec le temps passé sur cette union naguère si intime et si tendre, laissé naître un ver corrupteur, qui a dévoré et emporté, chaque jour, un peu de la force et de la fraîcheur de leur union. Toi aussi, ô beauté de l'univers, le même péril te guette ainsi que le chantait un grand poète italien : 364 (49, 105, 107)

« Le temps vorace, fatal ennemi, de sa main rugueuse te frappe, t'abat et te défait. Il ôte la couleur du lis et de la rose aux joues les plus fraîches; il brandit partout sa sinistre faux » (a).

De la même manière, ces époux en sont venus eux aussi peu à peu à considérer leur lien comme une servitude; ils ont songé et cherché enfin, sinon à le rompre, du moins à en atténuer la vigueur, à le relâcher, car ce lien n'était plus pour eux un lien d'amour. De si douloureux exemples vont-ils vous décourager et troubler la joie de vos âmes? Oh! non, la connaissance que vous avez de vous-mêmes, l'expérience que vous allez acquérir de l'inconstance et de l'instabilité du pauvre cœur humain ne diminueront pas votre confiance, mais la rendront plus discrète, plus vigilante, plus humble, plus prudente, moins illusoire, moins présomptueuse, moins trompeuse. Elles porteront vos cœurs à accueillir avec un esprit filial les avis paternels par lesquels Nous voudrions vous préserver 365 (107, 118)

364[a]—Monti, *Bellezza dell'universo.*

d'une telle misère conjugale, en vous signalant clairement les racines et les causes d'une déplorable dégénérescence de la vie commune, ainsi que les moyens de prévenir cet affaissement et de vous en préserver, ou, s'il en était besoin, de l'arrêter à temps.

L'amour-propre, cause de la séparation des cœurs

366 (*105*) D'où peut provenir, chers fils et filles, ce changement désastreux? cette évolution? A-t-elle commencé soudain par un caprice, par la découverte imprévue d'une incompatibilité de caractère, grâce à quelque incident tragique? D'ordinaire, les cœurs qui le jour des noces étaient si fermement et si amoureusement résolus de vivre ensemble, ne prennent pas ainsi le chemin de cette désaffection, de cette froide indifférence qui, pas à pas, graduellement, aboutissent à l'antipathie, à la désunion, à la séparation morale, trop souvent triste prélude d'une scission encore plus réelle et plus grave. Ces caprices, ces découvertes, ces incidents tragiques, qui semblent avoir marqué le commencement d'un tel changement n'ont été, en fait, que l'occasion qui le révèle et qui a précipité la rupture; sous la cendre perfide, couvaient les charbons ardents.

367 (*47, 106, 107*) Pénétrez et sondez le fond de ces cœurs. Les séparations morales, conscientes, plus ou moins connues du public, ou dissimulées dans le secret du foyer pour sauvegarder ainsi jalousement à l'extérieur les apparences, ne se produisent jamais sans avoir été précédées d'un désaccord peut-être imperceptible d'abord aux époux eux-mêmes, comme la fêlure invisible d'un beau vase d'albâtre. Si l'amour avait été total, absolu, s'il avait été cet amour qui consiste dans le don de soi, s'il n'avait pas connu d'autres limites que l'amour de Dieu, ou mieux encore, si cet amour humain s'était élevé au-dessus des sens pour s'appuyer, se fonder sur un commun amour de Dieu, total et absolu, et pour se fondre en cet amour, alors, sûrement, aucun tumulte du dehors n'aurait troublé l'harmonie, aucun heurt ne l'aurait brisé, aucun nuage n'en aurait assombri le ciel. Même dans l'amour, on ne vit pas toujours sans douleur. Saint Augustin dit dans son vigoureux langage habituel : " Où l'amour règne, ou bien la peine est absente, ou bien la peine elle-même est aimée ". (a)

L'ennemi est dans les cœurs

Qui donc a porté à cet amour, à cette sainte union d'âmes, une blessure invisible et souvent fatale? Il n'est pas besoin de le chercher bien loin. Cherchez tout près; cherchez dans les cœurs. Là est l'ennemi; là est le coupable. Aussi divers que sournois dans ses manifestations et apparitions, c'est l'amour-propre, l'amour de soi-même, qui naît avec l'homme, vit avec lui et meurt tout juste avec lui. 368 (*105*)

Les deux amours

Mais direz-vous : devons-nous, par hasard, nous haïr nous-mêmes? La nature elle-même ne nous incline-t-elle pas à aimer et à rechercher notre bien? Oui, la nature dispose l'homme à s'aimer lui-même, mais pour le bien qui, selon la raison, lui est propre. Or, la raison enseigne à l'homme et à la femme, non seulement le bien de l'individu, mais encore le bien de la famille, lequel, dans l'union et dans la fidélité conjugale, s'élève jusqu'au bien de la progéniture. Il existe, chers nouveaux époux, un amour bon et un amour mauvais de vous-mêmes. L'amour mauvais, c'est l'amour-propre, qui est le synonyme le plus décent de l'égoïsme, mais n'en est pas moins pernicieux. L'homme et la femme ont été faits par Dieu. Dieu en a créé la nature mais non la corruption. La corruption de la nature vient de la faute d'Adam et Eve. 369 (*17, 46, 101, 105*)

367ᵃ—*De bono viduitatis*, c. XXI, *P. L.* 40, 448.

Nous devons nous aimer nous-mêmes selon la nature que Dieu nous a faite, mais non selon la corruption causée par nos premiers parents. Nous devons aimer notre âme et notre corps de cet amour de charité que nous avons pour les choses de Dieu et pour Dieu lui-même (a); de cet amour qui tend à se communiquer et qui nous lie aux parents et au prochain. Quel est cet amour? C'est un amour qui sauve l'union des cœurs dans la vie commune et dans la famille; c'est un amour qui hait en ce monde la corruption de l'âme pour la conserver à la vie éternelle, suivant la parole du Christ : " *Qui odit animam suam in hoc mundo, in vitam aeternam custodit eam.* Celui qui aime sa vie la perdra et qui hait sa vie en ce monde, la conservera pour la vie éternelle. " (b)

370 (*105*) Mais en face d'un amour si saint et si salutaire se dresse un autre amour, un amour pervers qui cause la mort de l'âme : *qui amat animam suam, perdet eam* (a). Quel amour est celui-ci? C'est l'amour de la corruption; c'est l'égoïsme; c'est l'amour-propre, source de tout mal; et c'est pourquoi l'angélique saint Thomas dit que l'amour déréglé de soi est la racine de toute iniquité : " *Radix autem totius iniquitatis est amor sui ipsius.* L'amour de soi est la racine de toute iniquité. " (b)

Nous vous le signalons, chers nouveaux époux, comme le plus grand ennemi de votre union, comme le poison de votre amour sacré. Ce double égoïsme des époux a en horreur le sacrifice de soi-même; il ne constitue pas cette solide amitié de deux conjoints, dans laquelle il n'y a qu'une seule et même volonté, dans laquelle tout est commun, la joie et la douleur, le travail et le confort, le besoin et l'aide. L'amour-propre désunit

369a—S. Thomas, *Sum. Théol.* IIa—IIae, q. xxv, a. 4-5.
369b—Joan., xii, 25.
370a—*Ibid.*
370b—*In Epist. II Tim., III,* 2; c. iii, lect. 1.

la vie commune; l'égoïsme du mari n'est pas toujours égal à celui de la femme, mais parfois les deux égoïsmes s'unissent dans la faute.

Méfaits de l'amour-propre

L'amour-propre est un grand séducteur, il excite 371
toutes les passions humaines. Centre de toutes les (*20,*
pensées, de tous les désirs et de tous les mouvements, *32,*
il parvient souvent à s'ériger en idole, à laquelle on *35,*
rend le culte des belles choses qui plaisent au regard, *49,*
de l'harmonie qui flatte l'ouïe, des douceurs qui char- *105*)
ment le goût, des parfums qui délectent l'odorat, de la mollesse qui caresse le toucher, de la louange et de l'admiration qui séduisent le cœur. C'est vers son propre plaisir, son propre avantage, sa propre commodité que l'amour déréglé dirige la pensée, l'action et la vie; il suit plutôt les appétits déréglés que la raison et l'impulsion de la grâce, sans se soucier de la voix impérieuse du devoir envers Dieu et envers le compagnon ou la compagne du foyer domestique. Cependant, la vie conjugale, le lien indissoluble du mariage exigent qu'on sacrifie l'amour-propre au devoir, à l'amour de Dieu, qui a élevé et consacré les battements communs de vos cœurs, à l'amour des enfants, pour lesquels vous avez reçu la bénédiction du prêtre et du ciel. Epouses, ne fuyez pas la douleur; si elle ride un instant votre front, elle vous conduit par ailleurs à la joie d'un berceau, où le vagissement d'un tout petit fait palpiter votre cœur, où une lèvre enfantine cherche votre sein, où une menotte vous caresse et un sourire d'ange vous met en paradis. Devant un berceau, chers nouveaux époux, consacrez à nouveau votre amour; sacrifiez votre amour-propre avec tous ses rêves; que votre joie paternelle et maternelle en disperse tous les nuages, comme se dissout et s'évanouit tout brouillard au soleil levant.

Le sacrifice vainqueur de l'amour-propre

372 (49) Contre cet amour-propre — dont Nous Nous sommes efforcé aujourd'hui de vous montrer en général la nature pernicieuse pour votre inséparable union, mais dont Nous Nous réservons aussi de parler plus particulièrement dans la prochaine audience, — votre victoire, chers fils, se trouve dans le sacrifice qui, chaque jour, accompagne, votre communauté de vie conjugale; sacrifice mêlé de joie et de peine, au milieu desquelles vous trouverez un réconfort et un soutien dans la prière et la grâce divine.

LES MÉFAITS DE L'AMOUR-PROPRE

Al. aux jeunes époux, 8 juillet 1942.

[*Consécration des époux au Sacré-Cœur, dont l'amour a la puissance d'ennoblir et de sanctifier l'amour humain.*]

373 (105) Dans la dernière audience, Nous avons parlé de l'amour désordonné de soi, qu'il faut bien distinguer de l'amour de soi, légitime et salutaire, et dans lequel nous avons dénoncé un ennemi de l'indissoluble union du mariage chrétien; aujourd'hui, Nous Nous proposons de vous en montrer plus en détail les malfaisants agissements, en si tranchante opposition par leurs mesquines exigences, par leurs mesquines tyrannies, par leurs mesquines cruautés, avec cette généreuse bonté, cette douceur et humilité de cœur, ces vertus sublimes que Jésus vous presse si vivement d'apprendre et d'imiter.

Exigences de l'égoïsme

374 (16, 35, 66, 105) Mesquines exigences de l'égoïsme. L'amour-propre semble dormir aussi longtemps que les autres mettent

leur pensée et leur soin, par devoir ou pure bonté, à en satisfaire les convoitises, les aspirations et les besoins. Souvent, sans presque y faire attention, les futurs époux ont vécu l'un et l'autre, jusqu'à leur mariage, du travail de leur père et des soins de leur mère, tranquillement habitués qu'ils étaient dès leur bas âge et même au temps de leur adolescence à compter sur leurs parents et sur les autres personnes de la maison. Mais voilà que maintenant l'un et l'autre doivent s'oublier un peu soi-même pour se dévouer au bien de leur communauté. Alors on commence à comprendre ce qu'il en coûtait de travaux et de fatigues à son père, quelle abnégation incessante animait le dévouement de sa mère, et avec quelle facilité celui qui écouterait la nature égoïste laisserait aux autres le soin et le souci de penser à tout. Ne voyez-vous point que c'est là le chemin par où s'insinue dans l'amour vrai l'amour désordonné de soi-même? Ce n'est encore là qu'une légère fêlure dans l'amour, mais déjà elle l'entame. Apprenez du Cœur de Jésus la générosité dans le sacrifice, cette générosité qui bride les exigences de l'amour-propre par la complaisance et la délicatesse de l'affection.

Ses tyrannies

Mesquines tyrannies de l'égoïsme. S'il n'y a que l'amour vrai qui conduise à une communauté de sentiments noble et profonde, l'amour-propre, lui, fait consister cette conformité dans la pleine soumission et subordination de l'autre partie à ses goûts à lui et à ses propres répugnances. Il le remarque si peu lui-même que dans le désir de faire quelque cadeau ou plaisir il consultera plutôt ses préférences personnelles que celles de celui ou de ceux qu'il entend contenter. Les échanges de vues, qui élargiraient l'horizon de l'un et l'autre, conduisent aux discussions, et les discussions font bientôt place aux définitives 375 (19, 105, 117)

sentences de l'amour-propre tyrannique; et pourtant la légère fêlure du début semblait laisser la surface parfaitement lisse. L'humilité de Jésus vous apprendra à vaincre l'orgueilleuse prétention de dominer en tout et jusque dans les petites contestations et préférences, et ce ne sera pas là une médiocre victoire sur l'amour-propre.

Ses cruautés

376 (*66, 105*) Mesquines cruautés de l'égoïsme. Nul n'est parfait ici-bas. Souvent l'amour est aveugle pendant le temps des fiançailles : il ne voyait pas les défauts ou les prenait pour des vertus. Mais l'amour-propre est tout yeux : il observe et découvre, quand même il n'a nullement à en souffrir, les plus légères imperfections, les plus inoffensives bizarreries du conjoint. Pour peu qu'elles lui déplaisent ou simplement qu'elles le gênent, il les relève aussitôt par un regard doucement ironique, puis par une parole légèrement piquante, peut-être par une cinglante raillerie en présence d'autres personnes. Seul il soupçonne à peine quel dard il lance, quelle blessure il ouvre; mais lui, il s'irrite dès que les autres, même sans dire un mot, s'aperçoivent de ses défauts, si pénibles qu'ils soient à autrui. Simple fêlure encore? Ce ne sont certes pas là ces délicatesses et douces manières dont le Cœur de Jésus nous donne l'exemple, lui qui, dans son patient amour, nous pardonne tant de choses à nous-mêmes.

Egoïsme contre égoïsme

377 (*17, 105*) Si l'égoïsme ne domine que dans un cœur, l'autre en garde une secrète blessure dans sa vertu profonde et docile. Mais deux égoïsmes en viennent-ils à se dresser l'un contre l'autre, c'est la tragique hostilité, c'est l'entêtement farouche où s'incarne l'amour de soi et de son propre jugement. Oh! que de sagesse dans les réflexions et les conseils de l'Imitation du Christ : " Plusieurs se recherchent secrètement dans ce qu'ils font, et ils l'ignorent. Ils semblent affermis dans la paix, lorsque tout va selon leurs désirs; mais éprouvent-ils des contradictions, aussitôt ils s'émeuvent et tombent dans la tristesse... Appliquez-vous à supporter patiemment les défauts et les infirmités des autres, quels qu'ils soient, parce qu'aussi bien il y a des choses en vous que les autres ont à supporter... Nous aimons que les autres soient exempts de défauts, et nous ne corrigeons pas les nôtres (a). "

Condescendance requise

En soi, pour des époux qui unissent leurs vies, rien d'étonnant qu'il y ait des différences de tempérament et de caractère, et elles ne leur causent aucune surprise lorsqu'ils les découvrent : elles restent dans les limites et les règles de la bonne entente. Aussi arrive-t-il que des caractères pourtant divers s'allient et se complètent à merveille dans un mutuel perfectionnement. Mais dès que l'un des conjoints ou l'un et l'autre refusent de céder en des choses futiles, en des questions de pur goût, en des caprices, c'est alors que commence le malheur. C'est déjà une fêlure : l'œil ne parvient pas à la découvrir, mais, au moindre heurt, le vase ne rend plus le même son. La fêlure s'élargit; les disputes se font plus fréquentes et plus vives; même si la rupture n'est pas encore consommée, il n'y a plus qu'une communauté tout extérieure, au lieu de cette union de deux vies qui gagne le fond des cœurs. Qu'en penseront, qu'en diront les enfants? Quels ravages ne causeront pas dans leur âme et dans leur amour les scènes dont ils sont témoins! Et si la maison est déserte d'enfants, quel tourment que la vie des époux! Qui peut voir ou prévoir à quels résultats conduisent parfois les mesquines cruautés de l'amour-propre? 378 (*17, 107, 109*)

377[a]—*De Imitat. Christi*, l. I, c. 14 et 16.

379 (17, 49, 107, 118) Les drames et les tragédies de certaines familles vous auront sans doute avertis, car l'histoire est témoin des temps et maîtresse de vie; vous pressentez et vous préparez dans vos cœurs le moyen de ne point tomber dans une erreur si fatale, vous voulez prévenir une si déplorable évolution de votre amour, courageux et fermement résolus que vous êtes à arrêter le mal et à le couper à sa racine, si par malheur vous le sentiez germer en vous. Quel est ce moyen et quelle est cette résolution? Cette résolution et ce moyen, c'est de vous décider, c'est d'apprendre, dès aujourd'hui, à renoncer à vous-mêmes, à dominer et à dompter votre amour-propre par un amour agissant, par un généreux esprit de sacrifice, dans une union assidue avec Dieu, — secret qui ne paraît pas au dehors — et cela dans les grandes choses et dans les grandes contrariétés autant que dans les petits incidents, ennuis, déplaisirs et fatigues de la vie quotidienne, qui ne sont quelquefois pas moins ardus et pénibles à supporter. Mieux encore si, comme on dit, vous faites de nécessité vertu, car la vertu est une habitude du bien, créée et acquise par les répétitions et les actes bons. Conquérez l'habitude de la patience, du support et du pardon mutuels, et vous deviendrez maîtres de votre amour-propre; la victoire remportée sur vous-mêmes ne sera plus un renoncement, mais un gain. Alors, d'instinct, pour ainsi dire, et comme par un mouvement naturel, chacun de vous fera siens les jugements, les goûts, les inclinations de son conjoint; et ces jugements, ces goûts, ces inclinations perdront de leur tranchant, se poliront, s'embelliront, s'enrichiront dans l'harmonie, au profit des deux époux. Aucun d'eux n'y perdra, et même il en résultera cette abondance de fruits qui naît de la collaboration, de cette collaboration dont nous avons naguère parlé à un autre groupe de jeunes ménages.

Limites aux concessions

Il est vrai que ces concessions qui facilitent dans la diversité des caractères la communauté des pensées et des sentiments, ont leurs limites. Plaise à Dieu que vous n'ayez jamais à en faire la douloureuse expérience! Ce sont des limites marquées par le devoir, la vérité, la morale, par des intérêts sacrés. Nous faisons avant tout allusion, vous le comprenez, à la sainteté du mariage, à la foi et à la pratique religieuse, à la bonne éducation des enfants. En cas de conflit en ces matières, la fermeté devient une obligation indiscutable. Mais si ces grands et solennels principes ne sont pas en jeu et que votre vertu vous ait amenés à faire joyeusement ces concessions réciproques si utiles à la paix des foyers, il sera bien difficile que naisse un conflit et il n'y aura pas lieu à une intransigeante opposition. Les occasions de conflits seront encore plus réduites, si, au lieu de se laisser séduire par des considérations tout extérieures et secondaires ou par des intérêts vulgaires, si au lieu de s'engager à la légère et avec précipitation, les fiancés ont pris avant le mariage le temps de se mieux connaître; s'ils ne sont pas restés sourds aux sages avis; s'ils se sont assurés que les divergences de caractère dont Nous venons de parler, n'étaient pas incompatibles. En de pareilles conditions, s'il venait à se montrer en l'un des époux quelque variation ou altération, encore légère, d'idées, de tendances, d'affection, le cœur de l'autre, par son dévouement inaltérable, par sa patiente longanimité, par ses attentions courtoises et délicates, par la force puisée dans la prière saura aisément retenir ou reconduire dans l'union conjugale l'esprit hésitant et la volonté chancelante de son conjoint. Le mari verra en sa femme se développer le sérieux et disparaître la frivolité et il n'oubliera pas avec les années le conseil du Prophète : " Ne sois point infidèle à la femme de ta 380 (17, 35, 38, 66)

jeunesse (a). " La femme verra en son époux se raffermir la foi et la fidélité non moins que l'affection et elle le gagnera à une dévotion solide et aimable. Ils rivaliseront dans leurs désirs de rendre le foyer domestique paisible, gai et plaisant, de sorte qu'ils ne songeront ni l'un ni l'autre à chercher ailleurs compensation, repos ou divertissements; et l'amour-propre, source de tous les troubles, ne sera pas une menace pour l'ordre et la tranquilité de la famille. Le Cœur de Jésus y régnera en souverain et il en garantira la vraie, l'intime, l'indestructible félicité.

SÉPARATIONS INVOLONTAIRES

Al. aux jeunes époux, 15 juillet 1942.

381 (37) Unis comme vous l'êtes par le sacrement de mariage, vous avancez sur le chemin de votre nouvelle vie, décidés à rester associés indissolublement jusqu'à la mort, et vous ne voudriez jamais connaître aucune séparation. Telle est la résolution des époux chrétiens; tel est leur désir. Parlant, récemment, à l'un des groupes qui vous ont précédés, Nous lui donnions de paternels conseils pour conserver en tout temps l'union tendre et forte dans le mariage : pour le mettre et le garder à l'abri des faiblesses humaines, d'où provient si souvent la séparation des cœurs.

Leurs causes

382 (100) Cependant, même lorsque les cœurs sont fermes, il n'est pas rare que d'autres séparations les oppressent et les chagrinent, moins pernicieuses et amères si vous voulez, mais tout aussi douloureuses, qui ne sont occasionnées ni par l'une ni par l'autre partie : ce

380a—Malachie, II, 15.

sont les séparations forcées, formes temporaires de veuvage plus ou moins prolongé. Considérez ce temps de guerre et les divers théâtres de combat, sur terre, sur mer et dans le ciel. Que de jeunes couples a séparés l'appel de la patrie! Combien, pour être définitivement unis devant Dieu avant de se séparer, ont avancé le jour de leurs noces; et l'homme est passé, pour ainsi dire, de l'autel au champ de bataille ou à la caserne! Combien, le cœur noblement résolu, mais déchiré, attendent d'un jour à l'autre l'appel de l'austère devoir! Combien voient se prolonger indéfiniment leur lointain exil ou leur captivité! Ces séparations pénètrent profondément dans les âmes des époux, où l'amour véritable remporte des victoires non moins glorieuses que celles des bras dans la bataille.

Mais, même en temps de paix, beaucoup sont contraints de se séparer brusquement; séparations libres en un certain sens, dictées pourtant ou requises pour des raisons supérieures où se mêlent la profession, l'art, le besoin. La profession, en certains cas, vraie vocation et impulsion de l'esprit, retient loin de la maison, durant des mois ou des années, le pilote, le marin, le colon, le voyageur, le chercheur de métaux ou l'explorateur de refuges humains inaccessibles. La nécessité, impérieuse compagne sur les sentiers de la vie, oblige souvent de gagner le pain pour la famille dans une charge, un emploi, un service, un lieu dont l'éloignement interdit, ou ne permet que difficilement, de rares et brefs retours au foyer domestique. Que dire aussi de l'émigrant, que sépare des siens l'immensité de l'océan? 383 (92, 100)

Précautions requises

De telles séparations sont un douloureux sujet d'entretien; et pourquoi croyez-vous que Nous en parlons à de nouveaux époux? Serait-ce pour assombrir votre joie sereine? Pour troubler vos doux 384 (100)

rêves d'avenir? Non, certainement. Mais votre présence ici pourrait-elle Nous faire oublier les absents et les douloureuses séparations? Vous éprouvez en ce moment la joie de vous trouver ensemble; mais votre joie, comme la nôtre, de vous voir ici unis, ne peut Nous faire oublier ni craindre de vous rappeler à vous également le compatissant souvenir de ceux qui sont privés d'une si grande joie. D'ailleurs — que le ciel vous conserve et vous garde! — pareilles épreuves et pareilles séparations ne pourraient-elles pas un jour vous atteindre aussi?

Ne Nous trouvez donc pas importun, si Nous croyons utile de vous donner aujourd'hui quelques avertissements et exhortations qui, dépassant le cercle de cet auditoire, sont destinés aussi à ceux que les circonstances et les vicissitudes de la vie ont séparés ou retiennent si cruellement éloignés en leur brisant le cœur.

Leur danger

385 *(100)* Epreuve, souffrance, oui; mais aussi danger; le danger que l'éloignement prolongé, accoutumant peu à peu l'âme à la séparation, ne refroidisse et ne diminue l'amour, selon le triste proverbe : " Loin des yeux, loin du cœur"; le danger que durant l'absence de l'époux légitime, ne s'insinue dans l'âme attristée la tentation de rechercher ou d'accepter certaines compensations illégitimes du cœur et des sens; le danger, en un mot, de céder aux assauts plus ou moins ouverts ou plus ou moins masqués, de gens importuns, passionnés ou intéressés!

386 *(86, 100, 101, 118)* Présentement, pareil danger est loin de vous. En ce moment, la seule pensée qu'il puisse survenir vous remplit d'horreur. Votre cœur vous paraît si sûr et vous le sentez si résolu que vous l'estimez inaccessible à la tentation, défiant des flatteries, plus vigilant et plus avisé que les perfidies des passions. Et pourtant, l'expérience enseigne que d'autres sont tombés, qui se sentaient tout aussi sûrs d'eux-mêmes, se croyaient tout aussi invincibles. Si leur âme a persévéré dans la fidélité, si leur volonté est restée ferme, un jour pourtant, un matin, un soir, quelle tempête sur le lac de leur cœur! Quelle lutte pour ne pas faire naufrage dans les flots du découragement, pour vaincre les passions! Sur le bord de l'abîme, ils ont éprouvé la terreur du vertige. A quoi bon, par conséquent, dissimuler le péril? Nous vous le signalons uniquement pour vous aider à vous en défendre, à l'éviter et à le rendre moins nocif pour vous et votre vertu.

Origine du danger

Ne vous étonnez donc pas si Nous vous disons que ce danger peut surgir du fond de vous-mêmes, ou, s'il vient du dehors, trouver en vous une entrée insuffisamment gardée. Votre cœur sensible et délicat, source pour vous des chastes joies de l'amour conjugal, béni et ratifié par Dieu et par l'Eglise, peut-il cesser de battre et de sentir le besoin inassouvi d'aimer et d'être aimé? Il réclame l'union de présence et l'union d'affection (a). Aussi, l'absence se tourne-t-elle pour lui en amertume et en pleurs; la séparation devient pour son âme un tourment; la privation de ce doux et pur amour lui fait éprouver la tristesse de l'abandon et du délaissement. Alors si cet amour n'est pas gardé jalousement et avec vigilance, un secret instinct l'invitera et l'inclinera à rêver, à rechercher, à goûter peut-être — bien que ce soit encore sans commettre une véritable infidélité ni sans outrepasser les limites extrêmes des convenances et de la correction — certaines compensations, certains échanges, ou, tout au moins, certaines consolations, qui le laisseront plus faible et plus chancelant, sinon 387 *(86, 100, 104)*

387[a]—Cf. S. Thomas : *Sum. Theol.* Ia IIae, q. XXVIII, a. I.

tout à fait désarmé, en face de la tentation. Et la tentation viendra.

Formes de la tentation

388 (*100*) Elle viendra sous le voile des divertissements, sous l'apparence de remède tendant à distraire de la mélancolie de l'absence, mais en réalité elle distraira de l'absent lui-même. Bien malicieux sera l'amour impur; il transformera en un piège la langueur de la plus chaste affection. Les sentiers du mal partent d'ordinaire tout près des voies fleuries du bien. La tentation viendra de ceux qui vous entourent : on cherchera, avec une louable intention et sans aucune arrière-pensée, à vous consoler, à vous réconforter; la compassion sincère, d'une part, la reconnaissance courtoise, de l'autre, mettront en péril votre tendresse, et insensiblement la feront fléchir, tout en accroissant votre besoin d'aimer. Par ailleurs, les intérêts matériels ou moraux de la maison, des enfants, de l'absent lui-même parleront aussi pour vous montrer la nécessité de demander conseil, appui et aide. Dans cette correspondance de la sollicitude la plus loyale et la plus désintéressée, à la confiance la plus franche et la plus honnête, une autre affection pourra bien s'insinuer furtivement dans votre cœur.

Précautions requises

389 (*39, 100*) Mais, demanderez-vous, faudra-t-il que cette crainte fasse rompre et exclure les relations irréprochables que l'utilité ou la nécessité peuvent introduire dans le cercle du devoir? Non. Toutefois, celui qui sait où est le terrain dangereux doit savoir l'éviter ou s'élever au-dessus, en y opposant un amour ferme et généreux. Un tel amour est, sans nul doute, empreint d'une certaine austérité et dignité de vie, de mœurs, de manières, d'habitudes dans les relations. Dans ce comportement, les étrangers eux-mêmes reconnaîtront la présence invisible de l'absent. Saint François de Sales, parlant de l'habillement — et l'observation vaut pour tout le reste — note finement : " La femme mariée se peut et doit orner auprès de son mari, quand il le désire; si elle en fait de même en étant éloignée, on demandera à quels yeux elle veut plaire par ces soins particuliers " (a). Ne vous disions-Nous pas tout à l'heure que l'état de séparation forcée met les époux dans une sorte de veuvage temporaire? Ecoutez donc la leçon de saint Paul lorsqu'il traite des veuves chrétiennes. Il les met en garde contre les nombreuses relations et les nombreuses visites, contre l'oisiveté, contre le bavardage, contre les commérages; il veut, au contraire, qu'elles se consacrent aux soins de la famille et de la maison, aux bonnes œuvres, à la prière et que, par le sérieux de leur conduite, elles ne fournissent aucune occasion de médisance (b).

Le juste milieu de la vertu

Si Nous prévenons les époux contre ces périls, vous 390 (*41, 46, 49, 51, 100*) en voyez le motif dans le tort qui pourrait en résulter pour la fidélité conjugale et pour la vigilance assidue dont vous devez l'entourer. Mais si l'amour conjugal est un sentiment que la nature elle-même inspire au cœur de l'homme et de la femme, vous devez bien vous dire que la raison doit diriger la nature; or, il vit selon la raison, l'homme qui domine ses passions, tandis que la grâce et le sacrement commandent aux passions elles-mêmes en élevant et en perfectionnant la nature. Que les époux n'oublient pas que la vertu se tient dans le juste milieu, également éloignée des extrêmes opposés. Ainsi, ils sauront éviter l'excessive " sentimentalité ", qui recherche en dehors du foyer protecteur des satisfactions et des réconforts étrangers

389[a]—*Introduction à la vie dévote*, III[e] partie, c. xxv.
389[b]—Cf. I Tim., v, 3-16.

et désordonnés; et ils auront soin, par contre, de maintenir et de garder vivant, solide, immuable et tendre leur mutuel souvenir.

Faire vivre le souvenir

391 (59, 100) Mais en quoi et comment conserveront-ils ce précieux lien du souvenir? Ils le conserveront et le défendront dans tout le cadre de leur existence. Dans la maison elle-même, tout parlera de l'absent; les murs par les photographies, les souvenirs des divers événements et du cours de sa vie : baptême, première communion, mariage, succès scolaires, attestations du mérite et du travail; les chambres, par les pieuses images, les livres, les objets familiers et chers. Pour le conjoint qui demeure loin du foyer, la chambrette retirée, la cabine ou le coin le plus obscur apparaîtront comme illuminés par les portraits et les souvenirs des personnes qu'on a quittées le cœur plein d'espoir et qui attendent le retour de l'être aimé. Dans cette secrète et intime lumière, à l'heure silencieuse du soir, les deux cœurs séparés se retrouveront, uniront leurs battements dans la prière, dans ce surnaturel rendez-vous, où veillent sur l'un et l'autre le regard et la protection de Dieu.

392 (100) Néanmoins, la distance reste. Qui en vaincra l'amertume et en franchira l'espace? Qui la supprimera en quelque sorte entre les deux cœurs? L'échange de lettres, quand il est possible, sera le messager réciproque de toutes les confidences. Quel réconfort ces lettres n'apporteront-elles pas au cœur! Quel soutien pour l'âme!

393 (100) Elles rendent commune, à tous les deux, chaque heure de la journée, avec son ciel serein et ses nuages; elles mettent en commun non seulement les grandes choses, les graves événements, mais encore les petits détails de la vie quotidienne, en ne passant sous

silence que les embarras mesquins et les ennuis fâcheux, lesquels risqueraient de susciter une inquiétude inutile, que la distance grossit d'habitude. On se communique réciproquement les vraies peines afin de se soutenir tour à tour, comme aussi les vraies joies pour les partager et les goûter ensemble; on échange les conseils et les vues ou opinions, et surtout on veille et on travaille en commun à l'éducation des enfants. En un mot, on rend présente à l'un la journée de l'autre, dans le cadre où la vie se développe, de sorte que le jour où l'on se retrouvera réunis au foyer familial, il semblera qu'on ne se soit jamais séparés. Mais cette correspondance ne fait-elle pas encore bien plus que d'énumérer simplement des choses ou des faits? Ne reconnaissez-vous pas dans l'écriture de la lettre les traits connus de la main, qui mille fois a serré la vôtre? Ne sentez-vous pas l'esprit et le cœur qui s'expriment eux-mêmes et confient à la plume leurs mouvements et leurs battements, leurs idées et leurs sentiments? Ainsi se rencontrent, se revoient, se rejoignent les âmes pour monter toujours, pour franchir et vaincre les distances, pour s'élever parfois bien haut, là où règnent, au-dessus des tempêtes de la vie, toute consolation et toute tranquillité, pour aller jusqu'à Dieu, qui dispense non moins largement la joie que la peine.

Les forces surnaturelles

Or, si Dieu est, comme cela doit être, le lien de votre amour, à son tour il le scellera si solidement que rien au monde ne pourra le relâcher ou le détendre. Ecoutez encore ce que dit saint François de Sales : " Le premier effet de cet amour, c'est l'union indissoluble de vos cœurs. Si on colle deux pièces de sapin ensemble, pourvu que la colle soit fine, l'union en sera si forte qu'on fendrait beaucoup plutôt les pièces aux autres endroits qu'en l'endroit de leur conjonction; mais Dieu unit le mari à la femme en son propre sang; c'est 394 (46, 49-50, 55, 56)

pourquoi cette union est si forte que plutôt l'âme se doit séparer du corps de l'un et de l'autre, que non pas le mari de la femme. Or, cette union ne s'entend pas principalement du corps, mais du cœur, de l'affection et de l'amour." (a) Rappelez-vous cependant que si Dieu a élevé le lien nuptial à la dignité de sacrement, de source de grâce et de force, il ne donne pas la persévérance dans ce lien sans votre propre et constante coopération. Vous coopérez par la prière quotidienne; par la maîtrise de vos inclinations et de vos affections — spécialement si vous devez vivre quelque temps éloignés l'un de l'autre; — par une étroite union avec le Christ dans la divine Eucharistie, pain des forts, de ces forts qui, même au prix de sacrifices et de renoncements, savent maintenir intactes la chasteté et la fidélité conjugales.

Que nulle séparation de temps ou de lieu, chers nouveaux époux, ne relâche le lien de votre amour. Dieu l'a béni, Dieu l'a consacré. Soyez fidèles à Dieu et Dieu vous gardera votre amour immaculé et fécond.

AUXILIAIRES DU FOYER

Al. aux jeunes époux, 22 juillet 1942.

[*Le Pape engage les époux à relire ses discours passés et à écouter ceux qu'il compte leur adresser encore.*]

395 *(82)* Vous êtes jeunes; vous appartenez plus au présent et à l'avenir qu'au passé : privilège et fierté des jeunes. Vous contemplez le présent, mais, avant vous, l'histoire a fait son chemin. Depuis plus d'un siècle, avec une rapidité croissante, les conditions et les relations sociales ont évolué et changé; ces guerres périodiques et ces bouleversements universels en ont précipité

394[a]—*Introduction à la vie dévote,* III[e] partie, c. XXXVIII.

l'évolution, et l'évolution est entrée, elle aussi, dans l'enceinte domestique. D'une part, plus rares sont devenues les familles qui avaient un nombre considérable de personnes à leur service, d'autre part, celles que la nécessité oblige à recourir à l'aide d'autrui se sont multipliées. Sans parler des maisons nobles et fortunées, vous voyez beaucoup de mères de famille retenues une grande partie de la journée hors de la maison par leurs occupations quotidiennes, et obligées de recourir, au moins pour quelques heures, aux services et à la vigilance d'autrui.

Grandeur du terme " Servir "

Dans ces besoins et ces prestations de main-d'œuvre, ne croyez pas, chers fils et filles, qu'il y ait pour la nature humaine une humiliation et un abaissement. La condition de serviteur contient un grand mystère divin. Dieu est le souverain et unique Maître et Seigneur de l'univers : nous ne sommes tous que ses serviteurs, sans excepter Jésus-Christ lui-même. Car " bien qu'il fût dans la condition de Dieu..., il s'est anéanti lui-même en prenant la condition d'esclave, en se rendant semblable aux hommes. Et reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui, il s'est abaissé lui-même en se faisant obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. C'est pourquoi Dieu l'a souverainement élevé et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, auquel nous devons notre salut" (a). 396 *(82)*

Aussi Jésus-Christ a-t-il affirmé sans hésiter que le Fils de l'homme n'était pas venu pour être servi, mais pour servir (a). Ne voyez-vous pas comment s'est réalisée en lui d'une manière sublime l'affirmation que quiconque s'humilie sera exalté? Pourquoi donc? Parce que servir Dieu, c'est régner, et le connaître, c'est vivre. 397 *(7, 82, 83)*

396[a]—Phil., II, 6-9; Act., IV, 12.
397[a]—Matth., XX, 28.

Connaître, aimer et servir Dieu, n'est-ce pas le but de notre vie, ainsi que l'enseigne le catéchisme? Nous sommes tous des serviteurs de Dieu; Nous-même, au poste que Nous occupons, Nous sommes le " *servus servorum Dei* ", le serviteur des serviteurs de Dieu. Et vous, à votre foyer domestique, vous servez Dieu par la propagation du genre humain et des enfants de Dieu, et cela jusqu'à l'héroïsme de la maternité. On sert Dieu, le Christ, l'Eglise, la religion, la patrie, les supérieurs, les inférieurs, le prochain. Nous sommes tous serviteurs de la Providence, qui gouverne le monde et mène tout à la gloire divine, le bien comme le mal qui, ici-bas, trouble l'homme, les peuples, les nations. Le monde est-il autre chose que le champ où Dieu fait resplendir son soleil et descendre sa pluie sur tous les travailleurs, serviteurs obéissants ou rebelles? (b) L'Eglise est-elle autre chose que la maison de Dieu où, comme disait le grand apôtre Paul aux Ephésiens, " vous n'êtes plus des étrangers ni des hôtes de passage, mais vous êtes concitoyens des saints et membres de la famille de Dieu *(domestici Dei)* " (c).

398 *(11, 59, 82, 83)* La famille chrétienne est une image de l'Eglise, un sanctuaire domestique. Les parents et les enfants y vivent ensemble, et avec eux les serviteurs et les servantes, bien que dans une situation qui leur est propre. Par l'origine et par le sang, ils ne sont évidemment pas membres de la famille, ni même au titre d'une adoption légale au sens strict; toutefois ne peut-on considérer comme une sorte d'adoption leur introduction dans la maison, où ils vivent sous le même toit, y sont en fait les continuels témoins de l'intimité familiale? Auprès d'un foyer chrétien, la vie d'un serviteur ou d'une domestique n'a-t-elle pas son humble et secrète beauté? Cette condition, certes, s'est raréfiée, mais n'a pas complètement disparu

397[b]—Cf. Matth., v, 45.
397[c]—Eph., II, 19.

de notre histoire, ni de notre époque. Il est donc opportun d'en parler afin que vous l'admiriez et l'aimiez et que s'éveille dans vos cœurs le désir si louable de la faire revivre au sein de notre société (a).

[Rapports des maîtres et des domestiques.]

VOCATION AU SACERDOCE

R. M., au Congrès eucharistique du Brésil, 7 Septembre 1942.

[Le culte eucharistique dans l'histoire brésilienne. — Mystère de Foi et de vie. — Les vocations.]

Heureux celui que le Seigneur choisit, comme il a choisi les Apôtres, pour son coopérateur dans le plus auguste des divins mystères! Heureuse et honorée au-dessus de toutes, la famille chrétienne dans laquelle Jésus-Christ choisit un ou plusieurs fils pour les ennoblir et les diviniser par la participation à son divin sacerdoce! Comme il n'y a pas dans le ciel et sur la terre de dignité plus haute et plus royale que celle du Prêtre divin, de qui toute dignité descend, ainsi l'homme ne peut, dans ce monde, être élevé à une plus haute noblesse que celle de participer au sacerdoce éternel! 399 *(55, 72)*

A cause de cela, les parents vraiment catholiques, loin d'arracher du cœur des fils le germe de la vocation sacerdotale — parce qu'ils ont nettement conscience que s'ils faisaient cela ils deviendraient coupables devant Dieu d'une très grande faute de lèse-religion et de lèse-patrie, — cherchent eux-mêmes à jeter la semence et à l'entretenir par la prière, par la bonne éducation, par l'éloignement des périls qui lui porteraient préjudice. Et si, un jour, ils voient aboutir

398[a]—Pour les parties de ce discours ici omises, cf. notre volume à paraître sur LE SERVICE FAMILIAL.

la vocation et le rêve de leur foi se réaliser, alors ils rendent grâce à Dieu et se sentent heureux d'avoir donné à Dieu celui qui, à eux-mêmes, et à tant d'autres âmes, prépare et distribue le pain de vie et la vie éternelle.

[*Exhortation.*]

LA FAMILLE, PREMIER CHAMP D'APOSTOLAT

Al. aux hommes de l'A. C. italienne, 20 septembre 1942.

[*Paroles de bienvenue. — Eloges pour l'œuvre accomplie. — La reconstruction spirituelle de la société: Par le rayonnement de la vie personnelle. — Par l'action apostolique extérieure.*]

400 (112-113) Chacun d'entre vous, comme tout homme dans le monde, vit au centre de trois cercles concentriques : la famille, la profession ou le métier, et le monde extérieur; et c'est en ces trois cercles que votre action non seulement peut et doit se déployer, mais se déploie déjà en fait.

401 (4, 7, 9, 24-27, 34, 43, 55-59, 72) Dans la famille n'êtes-vous pas les chefs? Votre parole, votre action, votre impulsion, votre direction ne doivent-elles pas se prolonger au-delà de la génération qui sourit sur vos genoux, se nourrit de votre pain et de vos enseignements, qui sous votre regard vigilant et paternel entre aujourd'hui dans l'adolescence pour atteindre demain la maturité? Vous, déjà hommes faits, quels doux souvenirs et quelle vénération ne conservez-vous pas à l'endroit de votre père, qui sut si bien remplir sa mission de chef, qui fut — ou qui est peut-être encore — dans son âge avancé, et restera, même après son départ, le portrait d'un patriarche, beau de la beauté et de la dignité d'un si grand nom. Magnifique spectacle — en certaines régions surtout — que celui offert par

ces familles si justement appelées patriarcales, où l'esprit de l'ancêtre disparu vit toujours, dure, se communique et se transmet de génération en génération, comme le meilleur et le plus sacré patrimoine, plus jalousement gardé que l'or et l'argent. C'est sur de tels patriarches et sur de telles familles que repose vraiment la société avec ses forces et ses espérances, et ce sont de tels foyers, que la religion vient bénir et féconder, qui fournissent à la société et à la patrie leur physionomie la plus sereine, leur cohésion la plus solide, leur plus robuste vigueur. C'est en eux que vous retrouvez et rencontrez l'autorité paternelle respectée et puissante, parce qu'elle y est religieusement vénérée; parce que, en son père, le fils aperçoit le reflet de la paternité de Dieu; parce que en ces foyers domestiques la foi au Christ tient la première place dans le respect, dans l'union, dans la soumission et dans la concorde.

Vertus exigées par le rôle de père

Combien de vertus suppose et exige ce reflet divin! Vertus humaines de loyauté, de patience, de fermeté, d'obéissance, de tendresse; vertus surnaturelles qui élèvent et transforment ces mêmes vertus humaines et les revêtent d'esprit de foi en toutes choses et en toutes circonstances. Le père qui vit, qui pense, qui parle, et qui agit en chrétien, même quand il discute et traite de choses et d'intérêts d'ici-bas, ne se montre-t-il pas éducateur et maître du fils qui l'écoute? père, ne l'est-il pas alors une seconde fois, non du corps, mais de l'âme de son fils, par l'influence profonde qu'il exerce sur elle, en lui communiquant son esprit de foi, bien mieux que par des conseils ou des remontrances? C'est ainsi que le père fera de son fils un chrétien tel qu'il l'est lui-même, et que le fils, à son tour, saura s'enrichir et tirer profit, du jugement, des paroles, des actions et des traditions paternelles. 402 (4, 27)

Le rôle du père

403 (4, 27, 55, 59, 72) Si, sur l'horizon de la famille, brille au premier rang, avec la religion que suppose un tel assemblage de vertus, le soleil du monde qu'est le Christ, le chef de famille qui si vivement s'irradie à ce soleil, répand à son tour autant qu'il le peut, la lumière de sa sagesse religieuse, la chaleur de son affectueuse charité, le mouvement de son exemple entraînant et pressant. Aussi bien, si vous pénétrez dans l'intimité familiale serez-vous heureusement attirés à la pratique de la vie religieuse, quand le matin, autant que le permettent les travaux et les occupations de la famille, vous voyez le père, la mère, les enfants se préparer à sortir pour aller ensemble à la sainte Messe, et souvent aux jours de fête, s'agenouiller ensemble à la sainte Table; ou bien encore, quand, le soir, après leur dispersion au cours d'une journée laborieuse, vous les retrouvez tous, parents, enfants et domestiques, réunis pour la prière commune à la maison comme en un vrai sanctuaire. Le père, remplissant un rôle qui, même dans la civilisation païenne, donnait un caractère d'auguste dignité, préside au culte divin avec ce sentiment intime de foi profonde qui, dans la civilisation chrétienne, fait resplendir à travers les traits du père terrestre la majesté du Père qui est dans les cieux. C'étaient ces vertueuses familles que notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie XI, comparait à un jardin où doivent spontanément germer et s'épanouir les fleurs du sanctuaire (a). Ne sont-elles pas en effet les plus beaux parterres fleuris de lys et de roses, sur lesquels a coutume de descendre la suprême bénédiction céleste des vocations sacerdotales et religieuses.

[*Dans la vie professionnelle. — Dans la morale. — Action en faveur de la moralité publique. — Exhortation finale.*]

403[a]—Enc. *Ad catholici sacerdotii*, 20 déc. 1935.

POUR TOUJOURS!

Al. aux jeunes époux, 21 octobre 1942.

Pour toujours! Nous avons déjà insisté sur cette pensée en parlant de l'indissolubilité du mariage à d'autres jeunes couples qui vous ont précédés autour de Nous. Toutefois, loin d'avoir épuisé ce sujet, Nous n'en avons encore effleuré que la superficie. Nous voudrions donc le pénétrer plus profondément, plus intimement, en vous parlant de cette perle qu'est la fidélité conjugale, dont Nous Nous bornerons aujourd'hui à vous faire apprécier la beauté et goûter le charme. 404

Contrat indissoluble

En tant que contrat indissoluble, le Mariage a la force de constituer et de lier les époux dans un état social et religieux, de caractère légitime et perpétuel, avec cette supériorité sur tous les autres contrats qu'aucune puissance au monde — dans le sens et dans la sphère que Nous avons déjà exposés, — ne peut le dissoudre. C'est en vain qu'une des parties prétendrait s'en affranchir : le pacte violé, renié, lacéré ne relâche pas son étreinte; il continue à obliger avec la même vigueur que le jour où le consentement des contractants le scella devant Dieu; la victime elle-même ne peut être déliée du lien sacré qui l'unit à celui ou à celle qui l'a trahie. Ce lien ne se dénoue, ou plutôt ne se rompt, qu'avec la mort. 405 (2)

La fidélité, âme de l'indissolubilité

Cependant, la fidélité exprime quelque chose d'encore plus puissant, de plus profond, mais aussi de plus délicat et d'infiniment plus doux. Car le contrat matrimonial, 406 (15, 36)

unissant les époux dans une communauté de vie sociale et religieuse, doit déterminer avec précision les limites dans lesquelles il oblige, rappeler la possibilité d'une contrainte extérieure, à laquelle l'une des parties peut recourir pour obliger l'autre à l'accomplissement des devoirs librement assumés. Mais, tandis que ces déterminations juridiques, qui sont comme le corps matériel du contrat, lui donnent nécessairement une sorte de rigide aspect formel, la fidélité en est comme l'âme et le cœur, la preuve patente, le témoignage manifeste.

Sa douceur

407 (15, 103) Encore qu'elle soit plus exigeante, la fidélité change en douceur ce que la précision juridique semblait imprimer de rigueur et d'austérité au contrat. Oui, plus exigeante; car elle juge infidèle et parjure non seulement celui ou celle qui porte atteinte par le divorce, d'ailleurs en vain et sans effet, à l'indissolubilité du mariage, mais aussi celui ou celle qui, sans détruire matériellement le foyer fondé par lui, et tout en continuant la communauté de vie conjugale, se permet de nouer et de maintenir parallèlement un autre lien criminel. Oui, infidèle et parjure tout époux qui, même sans lier des relations illicites durables, dispose, même une seule fois, pour le plaisir d'un autre ou pour sa propre satisfaction égoïste et pécheresse, d'un corps — pour employer l'expression de saint Paul (a) — sur lequel seul l'époux ou l'épouse légitime a droit. Et plus exigeante encore, plus délicate que cette étroite fidélité naturelle, la vraie fidélité chrétienne domine et va plus outre : elle commande et règne en souveraine aimante, sur toute l'étendue du domaine royal de l'amour.

407[a]—Cf. I Cor., VII, 4.

Ce qu'est la fidélité

De fait, qu'est-ce donc que la fidélité, sinon le religieux respect du don que chacun des époux a fait à l'autre, don de soi, de son *corps*, de son *esprit*, de son *cœur*, pour le cours de la vie entière, sans autre réserve que les droits sacrés de Dieu? 408 (15)

I. Don des corps

La fraîcheur de la jeunesse en fleur, l'honnête élégance, la spontanéité et la délicatesse des manières, la bonté intérieure de l'âme, tous ces beaux et bons attraits, qui font le charme indéfinissable de la jeune fille candide et pure, ont conquis le cœur du jeune homme et l'ont tellement incliné vers elle avec l'élan d'un amour ardent et chaste, qu'on chercherait en vain dans toute la nature une image qui, en comparaison, puisse exprimer un enchantement aussi exquis. 409 (35)

A son tour, la jeune fille s'est éprise de la beauté virile, du regard noble et droit, de la démarche ferme et résolue de l'homme sur le bras vigoureux duquel elle appuiera, à son côté, sa main délicate, tout le long de l'âpre chemin de la vie.

Dans ce printemps radieux, l'amour savait exercer sur les yeux son pouvoir fascinant, donner aux actes les plus insignifiants une éblouissante splendeur, voiler ou transfigurer les plus manifestes imperfections. Et quand la promesse, passant aux actes, a été échangée devant Dieu, les époux se sont donnés l'un à l'autre dans la joie, naturelle mais sanctifiante, de leur union, avec la noble ambition d'une vigoureuse fécondité! Or, est-ce là déjà la fidélité dans tout son éclat? Non : elle n'a pas encore fait ses preuves. 410 (15)

Mais les années, passant sur la beauté et les rêves de la jeunesse, lui ont ravi quelque peu de sa fraîcheur, pour lui donner en échange une dignité plus austère et plus soucieuse! La famille, en croissant, a rendu plus 411 (32, 38, 49)

fatigant le poids qui pèse sur les épaules du père. La maternité, avec ses soucis, ses souffrances, ses risques, demande et exige du courage : l'épouse, au champ d'honneur du devoir conjugal, ne doit pas être ni se montrer moins héroïque que l'époux au champ d'honneur du devoir civique, où il fait à la patrie le don de sa vie. Que si surviennent des absences, des éloignements, des séparations forcées, dont Nous avons également parlé récemment, ou d'autres circonstances délicates obligeant de vivre dans la continence, alors, se souvenant que le corps de l'un est le bien de l'autre, les époux rempliront, sans hésiter, leur devoir, avec ses exigences et ses conséquences; ils observeront, d'un cœur généreux, sans faiblesse, la discipline austère que la vertu impose.

412 *(15, 38)* Et quand, enfin, avec la vieillesse, se multiplient les maladies, les infirmités, les déclins humiliants et pénibles, tout le cortège de misères qui, sans la force et le soutien de l'amour rendrait repoussant ce corps qui fut, un jour, si séduisant, on lui prodiguera, avec le sourire sur les lèvres, les soins de la plus délicate tendresse. Voilà la fidélité dans le don mutuel des corps.

II. Don des esprits

413 *(15, 35)* Dans les premières rencontres, au temps des fiançailles, souvent tout était enchantement : l'un accordait à l'autre, avec non moins de sincérité que d'illusion ingénue, un tribut d'admiration, dont ceux qui en étaient témoins souriaient avec une complaisante indulgence. Ne faites pas trop attention à ces petites querelles qui, selon le poète latin, sont plutôt le signe de l'amour : *non bene, si tollas prœlia, datur amor* (a). C'était la pleine et entière communauté des idées et des sentiments, dans l'ordre matériel et spirituel, naturel et surnaturel, l'harmonie parfaite des caractères. L'expansion de la joie et de l'amour donnait à leurs colloques une franchise, une vivacité, un brio, qui faisaient étinceler l'esprit, briller agréablement le trésor des connaissances qu'ils pouvaient posséder, trésor parfois bien mince, mais que tout contribuait à mettre en valeur. C'est là de l'attrait, de l'enthousiasme; ce n'est pas encore la fidélité.

413[a]—Ovide, *Amor,* I, 8, 95. Le texte porte *durat* au lieu de *datur.*

414 *(16-17, 38, 46)* Cette saison passe; les imperfections ne tardent pas à se révéler, les différences des caractères à se faire sensibles, à s'accroître; peut-être aussi la pauvreté intellectuelle à se rendre plus manifeste. Les feux d'artifices sont éteints, l'amour aveugle ouvre les yeux, éprouve une désillusion. Alors, pour l'amour véritable et fidèle, c'est le temps de l'épreuve qui commence et le temps même de son charme. Les yeux désormais ouverts, il s'aperçoit bien de chacune de ces imperfections, mais il les prend avec une affectueuse patience, conscient qu'il est de ses propres défauts : plus clairvoyant encore, il s'efforce de découvrir et d'apprécier, sous la rude écorce, les qualités de jugement, de bon sens, de solide piété, riches trésors cachés dans l'ombre, mais de bon aloi. Soucieux de mettre en pleine lumière et en valeur ces dons et ces vertus de l'esprit, il n'est pas moins habile et attentif à dissimuler aux yeux d'autrui les lacunes et les ombres de l'intelligence ou du savoir, les bizarreries et les rudesses du caractère. Aux expressions erronées ou inopportunes il sait chercher une interprétation bienveillante et favorable, et il est toujours content d'en trouver une. Le voici prompt à découvrir ce qui met d'accord et qui unit, et non ce qui divise, à rectifier quelque erreur ou à dissiper quelque illusion, avec tant de bonne grâce qu'il ne heurte ni n'offense jamais. Loin de faire montre de sa supériorité, sa délicatesse interroge et demande le conseil de l'autre partie, laissant voir que, s'il a quelque chose à donner, il est également

heureux de recevoir. De cette manière, ne voyez-vous pas comment s'établit entre époux une union d'esprit, une collaboration intellectuelle et pratique, qui les fait monter l'un et l'autre vers cette vérité où réside l'unité, vers la vérité suprême, vers Dieu? Qu'est-ce donc cela, sinon la fidélité dans le don mutuel de leurs esprits?

III. Don des cœurs

415 (2, 15, 38, 118) Les cœurs se sont donnés pour toujours. C'est pour le cœur, pour le cœur surtout qu'a été puissant l'élan qui a uni les jeunes époux. Mais c'est pour le cœur, aussi et surtout, que la désillusion, quand elle vient, est amère, car le cœur est l'élément le plus sensible, mais le plus aveugle, de l'amour. Et même quand l'amour survit intact aux premières épreuves de la vie conjugale, la sensibilité peut diminuer et perdre, parfois même elle perd nécessairement, quelque chose de son ardeur et de sa prédominance excessive et facilement illusoire. Or, la constance, la persévérance dans l'amour, dans la réalisation quotidienne du don réciproque, et, au besoin, dans la promptitude et dans la plénitude du pardon, veulent être la pierre de touche de la fidélité.

416 (38) Si, dès le début, il y a eu véritable amour et non pas seulement recherche égoïste de satisfactions sensuelles, cet amour immuable du cœur vit toujours jeune, jamais vaincu par les années qui passent. Rien n'est aussi édifiant et charmant, rien n'émeut autant que le spectacle de ces vénérables conjoints dont les noces d'or ont dans leur célébration quelque chose de plus calme, mais aussi de plus profond, nous voudrions dire de plus tendre que les noces de leur jeunesse. Cinquante ans sont passés sur leur amour : en travaillant, aimant, souffrant, priant ensemble, ils ont appris à mieux se connaître, à découvrir l'un dans l'autre la vraie bonté, la vraie beauté, le vrai battement d'un cœur dévoué, à deviner encore mieux ce qui peut faire plaisir à l'autre : d'où ces empressements exquis, ces petites surprises, ces innombrables petits rien, où ne croirait découvrir qu'enfantillages celui qui ne saurait pas y voir la grandiose et belle dignité d'un immense amour. Voilà la fidélité dans le don mutuel des cœurs!

EXIGENCES DE LA FIDÉLITÉ

Al. aux nouveaux époux, 4 novembre 1942.

La loi du divin Rédempteur, qui est une loi d'amour, est aussi une loi qui protège et conserve le véritable amour et la vraie fidélité. C'est une loi d'amour qui ne se limite pas ni ne se restreint aux prescriptions minutieuses et extérieures d'un code, mais qui pénètre l'esprit, le cœur, jusqu'à exclure même le péché de seul désir (a). 417 (14)

Y aurait-il donc, tout en sauvant les apparences, une infidélité secrète, cachée dans les plus intimes replis du cœur? Sans aucun doute; car c'est du cœur, dit Notre-Seigneur, que proviennent les mauvaises pensées et les autres iniquités (a). Et pourtant, ce péché d'infidélité secrète est malheureusement si fréquent que le monde n'y fait pas attention et que la conscience assoupie s'y adapte comme dans le charme d'une illusion. 418 (15, 103)

Mais toujours, contre tout mirage trompeur, se dresse et se développe la vraie fidélité, qui a pour objet et fondement, comme Nous le disions dans notre dernier discours, le don mutuel non seulement du corps des deux époux, mais aussi de leur esprit et de leur cœur. Or, n'est-il pas vrai qu'une minime infraction à cette exquise et cordiale fidélité conduit facilement, tôt ou tard, aux grandes défaillances de la vie et du bonheur conjugal?

417[a]—Cf. Matth., v, 27-28.
418[a]—Cf. Matth., xv, 19.

Fidélité ou légèreté

419 (15, 92) I. — Symbolisée par l'anneau nuptial, quelle très délicate vertu que la fidélité! Avant d'être formulée et promulguée par Notre-Seigneur, elle avait été inscrite par le Créateur au fond du cœur des justes; c'est ainsi qu'est restée célèbre la parole de Job sur le pacte qu'il avait conclu avec ses yeux de s'abstenir de tout regard impur (a).

Confrontez cette austère réserve, prérogative d'un cœur maître de soi, confrontez-la avec la conduite de tant de chrétiens, régénérés dès leur naissance dans les eaux du baptême et élevés dans la lumière rayonnante de l'Évangile. Avec une inconscience d'enfants, enclins à toujours trouver exagérées les angoisses de la sollicitude maternelle, vous les voyez sourire des anxiétés morales de leur mère la Sainte Église. Elle n'est pourtant pas la seule à s'inquiéter : tous les honnêtes gens, même éloignés du sentiment chrétien, jettent un cri d'alarme. Sur les voies publiques, sur les plages, dans les salles de spectacles, femmes et jeunes filles se présentent et s'exposent sans rougir à des regards indiscrets et sensuels, à des voisinages déshonnêtes, dans des promiscuités indécentes. Dans de telles rencontres, dans de telles conditions, avec quel remous les passions ne bouillonnent-elles pas! Sauf le dernier pas, à savoir la chute dans l'infidélité formelle — tout en supposant que, comme par miracle, on n'y arrive pas, — quelle différence pourrait-il y avoir entre des mœurs pareilles et la conduite de ces malheureuses qui foulent ouvertement aux pieds toute pudeur?

420 (92) Et l'on ne comprend pas non plus, sinon en en rendant responsable l'affaiblissement du sens moral, comment des hommes d'honneur peuvent supporter

419[a]—Cf. Job, XXXI, 1.

que leurs femmes ou leurs fiancées permettent à d'autres des regards et des familiarités si audacieuses, ni comment une fiancée ou une épouse, qui ont une haute conscience de leur dignité, puissent tolérer que leur mari ou leur fiancé prennent avec d'autres femmes de ces libertés et de ces familiarités. Contre de si graves outrages à la sainte fidélité d'un légitime et chaste amour, qui ne voit s'insurger et se révolter toute étincelle, fût-elle minime, du sentiment d'honnêteté?

Intimités équivoques

II. — Mais Nous en avons dit assez sur de si inconvenantes et déconcertantes bassesses. Dans le domaine de l'esprit et du cœur, le discernement entre le bien et le mal est encore plus délicat. C'est vrai qu'il y a des sympathies naturelles en soi irrépréhensibles, auxquelles les présentes conditions de la vie offrent de plus faciles et plus fréquentes occasions. Encore qu'elles puissent parfois avoir quelque danger, ces sympathies n'offensent pas par elles-mêmes la fidélité. Nous n'en devons pas moins nous mettre en garde contre certaines intimités secrètement voluptueuses, contre un amour qu'on veut appeler platonique, mais qui n'est trop souvent que le prélude d'une affection moins licite, moins pure, ou le voile discret qui la recouvre. 421 (92, 104)

Glissements

Tant que la sympathie intellectuelle s'en tient à l'harmonie entre les vues sincères et spontanées de l'esprit, dans la jouissance et l'admiration de la hauteur et de la noblesse d'une âme, il n'y a là en soi encore rien de blâmable. Cependant, saint Jean de la Croix met en garde les personnes spirituelles elles-mêmes contre les déviations qui peuvent en résulter (a). 422 (104)

422[a] — S. JEAN DE LA CROX : *Nuit obscure*, l. 1er, c. IV.

Insensiblement, l'ordre normal des choses s'en trouve souvent dérangé, de sorte que, à partir de quelque honnête sympathie pour une personne, en raison de l'harmonie des pensées, des inclinations et des caractères, on en vient, avec un inconscient consentement, à harmoniser et concerter ses propres idées et ses propres vues avec les idées et les vues de la personne admirée. Tout d'abord, l'influence de cette personne ne prévaut que dans les questions futiles; ensuite dans des choses plus sérieuses, dans la vie pratique, sur des sujets d'art et de goût, qui déjà vont plus au fond de la personnalité; de là, dans le champ proprement intellectuel et philosophique; enfin jusque dans les doctrines religieuses et morales, au point de renoncer à son propre critère personnel, pour ne plus penser et juger que sous cette influence dont il est question. Les principes s'en trouvent bouleversés, les règles de vie s'en trouvent ébranlées; alors que l'esprit humain est naturellement, et même souvent jusqu'à l'excès, orgueilleux dans l'attachement à son propre jugement, comment expliquer une soumission aussi servile, un si complet assujettissement à la pensée d'autrui?

Le chemin de la chute

423 Mais, en même temps que l'esprit personnel en
(104) arrive ainsi, peu à peu, à se modeler sur celui d'un étranger ou d'une étrangère, il s'éloigne par contre chaque jour davantage de l'esprit de l'époux ou de l'épouse légitime. Il en vient à éprouver à l'égard de tout ce que celui-ci ou celle-ci pense ou dit, un irrésistible instinct de contradiction, d'irritation, de mépris. Ce sentiment, peut-être inconscient, mais non moins périlleux pour cela, indique que l'intelligence a été conquise, accaparée, que l'esprit, dont on avait fait un don irrévocable, au jour des noces, a été mis à la merci d'autrui. Est-ce là de la fidélité?

Illusion subtile et mal comprise. Certes, il a pu 424
arriver que, grâce à l'influence d'âmes élevées, ardentes, *(104)*
poussées par le zèle le plus pur, une sympathie intellectuelle soit devenue l'aurore d'une conversion; mais, le plus souvent, ce ne fut qu'une aurore : rarement la lumière du matin atteint le plein midi. Combien même, en de telles rencontres, perdirent la foi et le sens chrétien! D'illustres exemples, mais bien rares, suffisent à rassurer certains, qui s'imaginent découvrir en eux-mêmes une Béatrice et un Dante. Dans de nombreux cas, au contraire, il arrive que, dans leur double aveuglement, ils marchent sur une lisière glissante et tombent tous deux dans la fosse (a).

Là où est ton cœur...

III. — Même en supposant que l'esprit n'ait pas été, 425
comme on l'a dit, « la dupe du cœur » (a), la victime *(104)*
d'une illusion du cœur, ce dernier, aveugle lui aussi, accompagne l'esprit et ne tarde pas, dans son élan, à l'entraîner à son tour. Après l'esprit, c'est le cœur qui se donne, mais il ne se donne qu'en devenant parjure envers la personne à laquelle, dès le principe, il s'était lié par un indissoluble engagement.

L'aveuglement de la passion

Le monde a beau proclamer fidèle l'épouse qui n'a 426
pas matériellement consommé sa chute, vanter l'excel- *(103-*
lence de sa fidélité, parce que, par un sacrifice peut-être *104)*
héroïque, mais d'un héroïsme seulement humain, elle continue à vivre sans amour aux côtés de son époux, auquel elle avait lié sa vie, alors que son cœur, tout son cœur, appartient définitivement, passionnément à un

424[a]—Cf. Matth., xv, 14.
425[a]—La Rochefoucauld : *Réflexions ou sentences et Maximes morales*, n. 102.

autre. Combien plus austère et plus sainte est la morale du Christ! On a beau exalter la noblesse d'une prétendue union des cœurs, chastement unis " comme les astres et les doigts de la main ", envelopper cette passion d'un nimbe de religiosité, qui n'est qu'une rêverie nourrie de poésie et de roman, non d'Évangile et d'union chrétienne; se flatter de maintenir cet amour dans des hauteurs sereines; la nature, depuis le péché originel, n'est pas à ce point docile aux aphorismes ingénument vaniteux d'esprits illusionnés, et la fidélité est déjà violée par cette illicite passion du cœur.

ÉCUEILS

Al. aux jeunes époux, 18 novembre 1942.

427 (38, 104) C'est un si beau spectacle que la parfaite félicité de deux époux, cette félicité qui, loin de diminuer avec les ans, se fait plus discrète et plus calme, mais aussi plus vigoureuse, plus riche de dévouement et d'harmonie, jusqu'en pleine vieillesse, pour s'achever par-delà cette vie terrestre dans la radieuse gloire du ciel! C'est un spectacle si beau que Nous Nous sentons le devoir de vous mettre en garde contre certaines imprudences dont vous n'avez peut-être pas conscience, mais qui pourraient compromettre facilement la solidité de votre bonheur, ou du moins laisser s'étendre une ombre angoissante sur son exquise délicatesse, telle que Nous avons eu à cœur de la décrire dans nos dernières allocutions aux jeunes époux.

428 (103, 104) Pas n'est besoin d'une vaste connaissance ou d'une riche expérience de l'histoire et des événements de la vie familiale pour savoir combien sont fréquentes les lamentables chutes qui renversent et tuent de sincères

et ingénus amours, ni surtout pour comprendre ces faiblesses, volages comme la passion, mais dont la meurtrissure laisse, même après le pardon, même après la réparation, une brûlante cicatrice au fond des deux cœurs. Nous Nous proposons de vous parler aujourd'hui non pas tant du chemin qui conduit peu à peu à la faute et à l'abîme, que des imprudences et des misères par lesquelles l'époux fidèle fraie inconsciemment à son conjoint le chemin du péril. Imprudences et misères que Nous pouvons réduire à trois chefs : la légèreté, l'excessive austérité, la jalousie.

La légèreté : dans les loisirs...

La légèreté est l'écueil des premiers mois surtout, 429 (92, 104)
alors que le sourire et les vagissements des enfants ne sont pas encore venus épanouir et mûrir l'esprit des parents. Mais ce danger se prolonge bien au-delà, quand il est, plus encore que par l'ardeur de la jeunesse, favorisé et entretenu par le manque de caractère.

Dans l'illusion gardée et cultivée avec complaisance que dans le mariage tout est permis, les époux prennent parfois les libertés les plus imprudentes. Voici un mari qui conduit, sans le moindre scrupule, sa jeune femme à des divertissements scabreux, pour ne pas dire coupables; il croit la récréer sans malice et il pense sans doute l'initier ainsi à l'expérience de la vie. A moins que la femme n'ait ce solide sérieux chrétien qui donne l'indépendance de caractère, elle se laissera entraîner sans résistance et, si elle oppose un semblant de réaction, elle sera au fond d'elle-même, heureuse de ne pas réussir à dissuader son mari. Supposez que jusqu'au mariage son innocence ait été gardée et préservée, plutôt que véritablement formée dans son cœur par la vigilante sollicitude de parents chrétiens, vous la verrez accepter volontiers, encore qu'elle rougisse un peu, de satisfaire une certaine curiosité dont

elle ne sent pas clairement l'inconvenance et le danger. Si au contraire sa vie de jeune fille a été mondaine, dissipée, elle s'estimera heureuse de pouvoir se libérer — honnêtement, pense-t-elle, puisqu'elle se trouve en compagnie de son mari — de ce reste de retenue que son jeune âge lui imposait naguère.

... *dans les lectures*

430 (93) D'une excessive liberté dans les spectacles et les divertissements à un relâchement d'esprit et de conscience dans les lectures, il n'y a qu'un pas. Ici, outre les attraits que Nous venons de relever, entre en scène un appât plus subtil encore : l'amour tel que le décrivent les romans, cet amour qui semble si bien rendre les sentiments, légitimes certes, qu'éprouvent l'un pour l'autre les époux. Le romancier, ses héros et ses héroïnes disent avec tant de vivacité en des phrases si ferventes et si raffinées, ce qui même dans les entretiens les plus confidents ne saurait ou n'oserait s'exprimer avec pareille efficacité et avec la même flamme! Si ces lectures apparemment avivent l'amour, en réalité elles excitent plus encore l'imagination et les sens, et l'esprit n'en est que plus faible encore et plus désarmé en face des immanquables tentations. Ces récits tour à tour d'infidélités, de fautes, de passions illégitimes ou violentes, il n'est pas rare qu'ils enlèvent à la mutuelle affection des époux quelque chose de sa pureté, de sa noblesse, de sa sainteté; les vues et les sentiments chrétiens en sont faussés et l'amour conjugal se change en un amour purement sensuel et profane, oublieux de la haute fin du mariage chrétien.

431 (93, 104) Lors même qu'ils n'auraient rien d'immoral ou de scandaleux, le fait de se nourrir habituellement de lectures et de spectacles romanesques, établit la sensibilité, le cœur et l'imagination dans une atmosphère de fantaisie, dans un climat étranger à la vie

réelle. Épisodes romanesques, aventures sentimentales, vie galante, facile, commode, capricieuse, brillante, qu'est-ce que tout cela, sinon des inventions fantaisistes d'auteurs qui ne surveillent point leur talent, ne se soucient nullement des difficultés économiques et ne se gênent pas de mettre leurs œuvres en contradiction sur d'innombrables points avec la réalité pratique et concrète?

L'abus de pareilles lectures et de pareils spectacles, quand même, pris en particulier, ils ne seraient pas répréhensibles, finit par fausser le jugement et par tuer le goût de la vie réelle; il ôte aux époux cette sagesse que développe en eux une vie délicieusement austère de travail, de sacrifice et d'attentive vigilance parmi les soucis d'une famille saine et nombreuse.

Les douloureux réveils

Considérez, d'une part, le mari qui n'arrive point 432 (103, 104) à gagner à la sueur de son front de quoi suffire à toutes les dépenses d'une vie de luxe; et de l'autre, la femme qui, chargée d'enfants et de soucis, limitée dans ses moyens, ne saurait changer d'un coup de baguette magique son modeste foyer en un château de contes de fées : dites si, à côté de ces fantaisies romanesques, leurs journées toujours égales, vides d'événements extraordinaires, ne sembleront pas bien mesquines à ces époux. Pour celui qui ne cesse de vivre dans un rêve doré, le réveil est trop amer, et la tentation trop vive de le prolonger, ce rêve, et de le continuer dans la vie réelle. Que de drames d'infidélité ont leur origine là et pas ailleurs! Et si, demeuré fidèle, l'un des époux pleure sans y rien comprendre les égarements du coupable toujours cher et toujours aimé, il est loin de soupçonner toute la part de responsabilité qui lui revient à lui-même dans ce glissement qui a fini par amener la chute. Il ignore que, dès que l'amour conjugal

vient à perdre sa sérénité, gage de sa santé, sa forte tendresse et sa sainte fécondité, pour ne plus ressembler qu'aux amours égoïstes et profanes, il est facilement tenté de rechercher ailleurs sa pleine jouissance.

Faiblesses des maris

433 *(104)* Non moins imprudents les maris qui, pour faire plaisir à leur femme ou pour satisfaire leur propre vanité, l'encouragent à s'abandonner dans les vêtements et la conduite de la vie aux extravagances les plus hardies de la mode. Ces jeunes femmes irréfléchies, lancées ainsi à l'aventure, ne se figurent peut-être point à quels dangers elles exposent leur propre conduite et celle des autres. N'allez pas chercher ailleurs l'origine de nombreux scandales dont s'étonnent beaucoup de gens, mais non pas ceux qui réfléchissent sur les cheminements du mal, ni les sages amis qui avaient à temps signalé le danger, et qu'on a pas écoutés.

L'excès de rigueur

434 *(104)* La vertu tient le juste milieu; l'excès d'indulgence a pour pendant l'excès de rigueur. L'excès de rigueur se présente certes rarement, mais il s'en rencontre des exemples. La rigueur excessive, qui ferait du foyer domestique une triste demeure sans lumière ni joie, sans saines et honnêtes récréations, sans vastes horizons d'action, pourrait provoquer les mêmes désordres que la légèreté. Qui ne voit que, plus la contrainte est rigoureuse, plus la réaction risque d'être violente? La victime de cette tyrannie — l'homme ou la femme, et peut-être l'oppresseur lui-même — sera tôt ou tard tenté de briser la vie conjugale. Mais si les ruines et les effets de la légèreté ne tardent pas à ouvrir les yeux et à ramener les coupables à de meilleurs sentiments et à une vie plus sérieuse, c'est à un défaut de rigueur qu'on a coutume d'imputer les égarements

causés par une austérité exaspérante; la rigueur se fera alors plus âpre encore et on verra croître le mal qu'elle a causé et la réaction qu'elle provoque.

Le sens de la mesure

Gardez-vous de ces deux extrêmes, de cet excès 435
d'indulgence et de cet excès de rigueur, et pratiquez *(46,*
la modération, qui est le sens de la mesure et de *104,*
l'à-propos. *118)* Que le mari soit heureux de voir sa femme s'habiller et paraître avec une élégance décente, conforme à ses moyens et à sa condition sociale; qu'il l'y encourage, qu'il lui fasse le plaisir, au besoin, de quelque gracieux cadeau, qu'il la complimente aimablement sur son charme et sa grâce. Qu'à son tour, la femme banisse de son foyer tout ce qui heurte l'esprit ou le sens de la beauté, qu'elle évite toute sévérité qui pèserait sur le cœur de son mari. Qu'ils aiment à lire ensemble des livres beaux, bons et utiles, qui les instruisent, étendent leurs connaissances générales et professionnelles, les tiennent au courant des événements, augmentent leurs connaissances religieuses et les maintiennent fermes dans la foi et la vertu. Qu'ils s'accordent avec générosité et mesure les sains et honnêtes divertissements qui donnent le repos et maintiennent dans la joie. Ils trouveront toujours dans ces livres et ces plaisirs matière à d'agréables conversations et discussions. Que chacun aime à voir son conjoint exceller dans son activité professionnelle ou sociale, se faire aimer par sa souriante amabilité dans le cercle de leurs communs amis; qu'ils ne prennent jamais ombrage l'un de l'autre.

La jalousie

Un dernier écueil à éviter est la jalousie, qui peut 436
provenir de la légèreté comme de la rigueur. C'est un *(18,*
péril dangereux entre tous pour la fidélité. L'incompa- *104)*

rable psychologue que fut saint Jean Chrysostome l'a décrite avec une magistrale éloquence : " Tout ce qu'on peut dire de ce mal, explique-t-il, n'en exprimera jamais assez la gravité. Une fois qu'un homme commence à soupçonner celle qu'il aime plus que tout sur terre et pour laquelle il donnerait volontiers sa vie, où pourra-t-il trouver quelque réconfort?... Mais tandis que sans fondement ni raison le mari s'agite anxieusement parmi ses soupçons, sa pauvre et malheureuse femme est encore plus gravement tourmentée. Celui qui devrait être le consolateur de toutes ses peines et son appui, se montre cruel et n'a pour elle que des sentiments hostiles... Un homme jaloux est prêt à tout croire, à accueillir toutes les dénonciations sans discerner le vrai du faux, plus porté qu'il est à écouter celui qui confirme ses soupçons que celui qui voudrait les dissiper... les moindres soupirs, tout est épié; la pauvre femme doit supporter tout cela en silence; enchaînée pour ainsi dire au lit conjugal, elle ne peut se permettre le moindre pas, la moindre parole, le moindre soupir sans en rendre compte aux serviteurs eux-mêmes (a)." Faut-il s'étonner qu'une pareille vie devienne intolérable? Faut-il s'étonner que, faute de la lumière et de la force que donne une véritable vertu chrétienne, on s'évade de cette vie, qu'on la fuie, pour le naufrage de la fidélité?

Le véritable esprit chrétien

Jeunes époux, l'esprit chrétien est joyeux sans frivolité, sérieux sans rigueur excessive; il ne se laisse pas aller aux soupçons téméraires, il fait confiance au mutuel amour fondé sur l'amour de Dieu : cet esprit assurera votre fidélité mutuelle, votre fidélité sincère et sacrée.

436[a]—*De Virginitate*, LII. — P.G., 48, 574-575.

FIDÉLITÉ ÉPROUVÉE

Al. aux jeunes époux, 9 décembre 1942.

Parlant dernièrement des écueils auxquels vient se 437
heurter parfois la fidélité des jeunes époux, Nous les *(16,*
mettions en garde contre les imprudences où ils peuvent *86,*
facilement tomber. Mais ces écueils ne sont que des *104,*
occasions d'épreuves; c'est de ces épreuves de la fidélité *108)*
que Nous entendons vous entretenir aujourd'hui, chers nouveaux époux, en pensant à la fois aux douleurs que ressent le conjoint resté fidèle et aux tentations que pareilles souffrances peuvent susciter. Sans qu'il y ait aucun manquement de la part de celui ou de celle qu'elles frappent, ces épreuves peuvent provenir d'une faute ou d'une imprudence de l'autre partie; elles peuvent aussi se produire sans la moindre faute d'aucun des époux. En tout cas, il est toujours possible, avec la grâce et la vertu, d'en sortir plus grand et plus fort, comme de toutes les épreuves que permet la Providence dans ses mystérieux desseins.

Savoir soutenir les autres dans leurs épreuves

Ne vous étonnez pas si Nous traitons aussi devant 438
vous de ces épreuves, dont un seul des époux est *(112)*
responsable. Ce n'est pas que Nous doutions de vous; bien plus, Nous avons confiance que votre vie chrétienne et votre humble prudence, unies à la prière, vous obtiendront de Dieu la grâce de vous conserver, de persévérer et de croître dans les saintes dispositions qui vous animent en ce moment. Mais Nous Nous adressons à vous comme étant aussi nos charitables messagers qui se feront auprès des autres des hérauts de réconfort et de paix, car Nous espérons bien que vous porterez au loin l'écho de notre parole. Puisse-t-elle être

de quelque consolation et soutien pour ceux qui vivent dans l'épreuve! Puissiez-vous vous-mêmes, si au cours de votre vie vous rencontrez d'autres âmes en de pareilles épreuves, devenir des anges de réconfort et de soutien, chargés de guérir et d'adoucir les cœurs blessés, de remonter les âmes abattues par leurs profondes angoisses et par la violence des tentations! Quelle belle œuvre de charité vous accomplirez en les secourant!

Trahison

439 (103) I. — La première de ces épreuves, et la plus sensible, est la trahison. Hélas! elle n'est pas rare. Il est vrai qu'entre un simple flirt amoureux, superficiel et passager, et l'abandon du foyer domestique, il y a bien des étapes diverses; mais le plus léger écart blesse profondément un cœur loyal, qui s'était donné pleinement et sans réserve. Et puis, c'est toujours un premier pas sur une pente glissante; d'autre part, pour l'époux — ou l'épouse — offensé et trompé, c'est la pente de la tentation, peut-être même le prétexte du premier glissement dans la descente. Et s'il manque de force pour supporter l'épreuve et en triompher, il tombe lui-même plus bas encore et toute la trame de la tragédie se forme et se déroule jusqu'au dénouement final.

Grandeur de l'épreuve

440 (103, 108, 109) Mais si un premier instant d'égarement a conduit à l'infidélité; s'il s'en est suivi un lien devenu peu à peu plus étroit; si, enfin, loin des siens, l'infidèle mène une vie légère ou a fondé un foyer illégitime, l'épreuve est à son comble : le comble de la souffrance, le comble de la tentation dans ce veuvage plus triste que la mort, puisqu'il ne laisse ni la consolation de verser des larmes sur une tombe aimée ni la possibilité de se refaire un nouveau nid. La vie est brisée, mais non éteinte, et elle continue dans une terrible épreuve. Et pourtant, comme cette épreuve grandit celui — ou celle — qui la supporte dignement, saintement! Grande, héroïque dans son affliction, admirez-la cette femme, cette mère qui, seule, doit élever et éduquer sa famille. Mais plus poignante et plus amère est l'angoisse du père trahi : il ne peut donner une seconde mère à ses enfants qui sont encore petits et ont besoin de caresses, pour remplacer celle qui les a abandonnés. Oh! comme le cœur saigne à la pensée que ces petits, avec l'âge, finiront par comprendre leur malheur, sans même qu'il soit nécessaire de leur révéler auparavant le désordre moral d'un père ou d'une mère qui vit loin d'eux!

La tentation qui suit

Quelle affreuse tentation d'en finir avec la vie ou de se faire une existence différente et un nouveau foyer! Cependant, si la tempête est dans le cœur, le phare du devoir se dresse immobile sur le rivage de la vie; devoir rigoureux, qui fouille de ses rayons de lumière jusqu'au fond de la conscience et commande de rester, pour sa part, fidèle au serment réciproque que l'autre conjoint a violé et foulé aux pieds. Parfois, le conjoint coupable ne rompt pas la vie commune, mais son infidélité, surtout si elle s'accompagne de façons dures et blessantes, rend la vie commune plus difficile et presque intolérable. Sans doute, il y a des cas déterminés, où le droit, sans porter atteinte au lien conjugal, permet au conjoint innocent de se séparer. Mais, à moins que le danger de scandale ou l'intérêt supérieur des enfants, ou toute autre cause grave n'exigent la séparation, la charité, qui s'accommode de tout (a), invite et incline au support et au silence, en vue de reconquérir un cœur dévoyé. Que de fois la 441 (103, 112)

441[a]—Cf. I Cor., XIII, 7.

tout faire, absolument tout et à tout prix, pour la sauver? N'est-ce pas là l'un des premiers devoirs de la fidélité et le plus urgent des apostolats? Apostolat difficile, mais qu'un puissant et pur amour rendrait fructueux. Sans doute, il y faut de la constance, une patiente et douce énergie, il y faut la persuasion, il y faut la prière, une prière fréquente, suppliante et confiante; mais il y faut aussi l'amour, l'amour de tous les instants, amour délicat, tendre, prêt à tous les sacrifices, à toutes les concessions non contraires à la conscience, amour empressé à satisfaire, à prévenir même quelque désir, fût-ce même un caprice inoffensif pour reconquérir le cœur égaré et le ramener dans le sentier du devoir. Avec tout cela, diront peut-être certains, tant d'efforts ne réussiront pas toujours. Ne devraient-ils réussir qu'une seule fois, cela vaudrait bien la peine de les tenter résolument. Aussi longtemps qu'on ne les a pas accomplis, à fond, de toutes les manières, avec persévérance, on ne peut dire que tout a été fait. Or, aussi longtemps qu'on n'a pas tout fait, on n'a pas le droit de désespérer du succès. Il y va d'une âme, d'une âme si précieuse! Et même si l'on ne parvenait pas à triompher de l'obstination ou de la pusillanimité du coupable, la lutte rendrait l'âme plus forte pour conserver, malgré l'épreuve, une irréprochable fidélité.

Les séparations forcées

446 III. — Récemment, Nous avons rangé les séparations
(19, forcées des conjoints parmi les ennemis de l'union
38, indissoluble; il Nous faut maintenant les compter
43, encore parmi les épreuves de la fidélité. Aucun des
47, deux époux n'est ici en faute; mais même ici, c'est
49, l'épreuve dure et dangereuse. Nous ne reviendrons
55, aujourd'hui sur ce sujet que pour signaler brièvement
100) une forme particulière de ces séparations, séparations partielles et dont nulle personne étrangère ne s'aperçoit,

mais qui n'en est pas moins grave et pénible. Nous voulons parler des maladies, des infirmités, qui imposent parfois, durant une longue période de temps, une continence complète, tandis que l'on continue à demeurer ensemble, à s'aimer comme au premier jour et à vouloir vivre chrétiennement. Pour conserver alors à la fidélité son indéfectible perfection, son exquise délicatesse, il faut un amour fort, une foi vive. Il faut alors veiller, lutter, prier, fortifier son âme, son cœur, ses sens, par l'aliment divin de la sainte Communion. Il faut alors élever son esprit vers l'idéal du véritable et noble amour, qui surpasse incomparablement le pauvre amour purement humain, toujours plus ou moins égoïste. Quelle épreuve, quelle heure que celle-là? C'est l'épreuve et l'heure où l'amour conjugal se confond, en devenant sublime, avec l'amour du prochain envers le blessé tombé sur le chemin de Jéricho, pour le secourir, le soigner, le consoler, l'aimer comme soi-même (a). Et quel prochain est plus prochain pour la femme que son mari et pour le mari que sa femme? Alors, l'un devient pour l'autre le pieux Samaritain ou la pieuse Samaritaine; l'affectueuse assistance réciproque, les bons soins donnés, les prières impriment un nouveau sceau à la fidélité jurée devant Dieu et dans l'amour de Dieu. A celui qui ainsi s'élève et lutte, prie et vit de Dieu, la grâce ne peut jamais être refusée. Nous prions le Seigneur qu'il vous épargne semblables épreuves; mais si son amoureuse Providence en disposait autrement, Nous le prions de ne pas permettre que vous soyez tentés ou éprouvés au-delà de vos forces, mais de vous ménager " avec la tentation une heureuse issue, en vous donnant le pouvoir de la supporter " (b).

446[a]—Cf. Luc, x, 33-35
446[b]—I Cor., x, 13.

Ce que veut dire le terme

451 (76) I. — Grand mot, donc, que celui de foyer, et qui peut se rapporter à de nombreuses et diverses choses. Il désigne la maison quand nous disons le foyer paternel, conjugal, domestique, ou, dans un sens plus large, le foyer de l'étudiant, de l'artiste, du soldat. Il y a encore le foyer d'études, de science, de prière, d'action, d'apostolat. Dans l'ordre matériel, voici le foyer avec son vrai feu vers lequel on va pour se réchauffer ou pour cuire les aliments; le foyer des fourneaux pour le travail du fer et d'autres métaux; le foyer de la chaudière à vapeur, qui fournit à la machine sa force motrice. Le médecin ne découvre-t-il pas dans son malade le foyer d'infection, qui met sa vie en danger, ou le foyer d'épidémie lorsque la maladie atteint en même temps plusieurs personnes d'une même maison ou de la même région? L'antiquité païenne regardait comme sacré le culte du foyer domestique, dont Vesta était la déesse, et elle exaltait l'héroïsme de ces braves qui combattaient pour leurs autels et pour leurs foyers *pro aris et focis* (a). Du même mot "*focus*" ne dérive-t-il pas aussi le terme "foyer" de la lentille et du miroir, qui est précisément le point central où convergent les rayons réfractés ou réfléchis?

Point de concentration

452 (76) Toutes ces acceptions ou significations doivent avoir pour fondement quelque chose de commun qui justifie l'appellation commune de foyer. La légende — Nous ne voulons pas dire l'histoire — raconte qu'au siège de Syracuse le grand Archimède se servit de puissants miroirs concaves pour incendier à distance la flotte de Marcellus. Sans recourir à de tels exemples, ne vous est-il jamais arrivé, entre autres amusements, dans

451[a]—CICÉRON, *De nat. deorum*, l. III, cap. 40.

votre enfance, de faire brûler, avec une lentille tenue précisément au point voulu, quelques bouts de papier ou un peu d'étoupe? Les rayons du soleil venaient converger en un point déterminé pour en repartir en rayonnant de nouveau avec une puissance de chaleur et de lumière considérablement accrue, comme si ce point, ce "foyer", avait été lui-même une sorte de petit soleil. Tel est le foyer, dans quelque ordre que vous appliquiez ce nom : point où tout se concentre, pour de là rayonner.

Le foyer domestique

II. — Le foyer, dont Nous entendons maintenant parler, c'est le foyer de la famille, que vous avez fondé et allumé par votre mariage. Mais, pour mériter ce beau nom, une double condition s'impose : concentrer et irradier chaleur et lumière. Forment-ils un foyer ces jeunes époux dont la satisfaction ne consiste qu'à s'en aller le plus souvent possible hors de la maison, qui ne sont de bonne humeur que dans les fêtes, les visites, les voyages ou les lieux de plaisir, les spectacles mondains ou plus que mondains? Non, ce n'est pas un foyer que l'habitation négligée, froide, déserte, muette, obscure, sans la sereine et chaude lumière de la vie de famille. Mais ce ne sont pas davantage de véritables foyers ces demeures trop fermées, verrouillées et presque inaccessibles, où ne pénètrent ni lumière ni chaleur extérieure, et qui ne rayonnent pas au dehors, comme si elles étaient des prisons ou des solitudes d'ermites. 453 (37, 75-76)

Et cependant, c'est si beau un foyer intime, mais qui rayonne! Que tel soit le vôtre, chers fils, à l'imitation et à la ressemblance du foyer de Nazareth! Il n'y en eut jamais aucun de plus recueilli, mais en même temps de plus cordial, de plus aimable, de plus pacifique dans la pauvreté, de plus rayonnant; 454 (69)

pourquoi la société chrétienne n'est-elle pas vivifiée et illuminée par son rayonnement? Voyez, dans la mesure où il s'en éloigne, le monde s'assombrit et se glace.

Les rayons du foyer

455 (40, 50, 74, 79) III. — Quels sont donc ces rayons qui doivent se réunir et se concentrer dans votre foyer pour y trouver la force de se répandre ensuite en larges faisceaux de lumière et de chaleur? Ils sont des plus variés, comme variés sont ceux qui émanent du soleil avec leur gamme infinie de couleurs et de nuances, les uns plus lumineux, les autres plus chauds. Ce sont les grâces et les attraits de l'esprit, du cœur, de l'âme; on a coutume de les appeler qualités, dons, talents; les uns sont le trésor d'une double hérédité ancestrale; les autres ont été acquis par le travail, par l'effort, par la lutte; les plus précieux sont les vertus mystérieusement infusées dans la nature humaine par la grâce et la charité du Saint-Esprit et qui se sont développés par la pratique de la vie chrétienne.

Un double héritage de vertus

456 (34, 40, 50, 74) Vos deux familles, jusqu'à hier, étaient encore étrangères l'une à l'autre; l'une et l'autre avaient leurs traditions, leurs souvenirs, leurs traits particuliers d'esprit et de cœur, qui leur donnaient une physionomie propre; l'une et l'autre avaient leurs relations de parenté et d'amitié; et voilà que ces deux chœurs, le jour de vos noces, se sont accordés en vous dans une nouvelle harmonie, qui se prolongera dans votre descendance, mais qui déjà commence à résonner autour de vous. Riches de double héritage, vous vous enrichissez encore par vos propres acquisitions personnelles mises en commun : les événements et les rencontres de votre vie domestique, professionnelle et

sociale, vos conversations et vos lectures, vos études de littérature, de science, d'art, peut-être aussi de philosophie, surtout de religion, vous ramènent l'un vers l'autre, aux heures d'intimité, chargés de nectar comme les abeilles qui retournent à leur ruche; et dans vos confiants entretiens, vous en distillez un miel, plus que tout autre très doux, nourrissant pour vous-mêmes, et dont vous ferez part, peut-être sans vous en apercevoir, à tous ceux qui vous approcheront (a). Au contact quotidien, dans un nécessaire et mutuel accord de pensées et de vie, obtenu grâce à d'innombrables petites concessions, à d'innombrables petites victoires, vous acquerrez et porterez à un plus haut degré toutes les vertus morales, force et douceur, ardeur et patience, franchise et délicatesse. Elles vous uniront dans une affection toujours croissante; elles mettront votre empreinte sur l'éducation des enfants; elles donneront à votre demeure un charme attrayant, qui ne cessera de rayonner dans la société qui vous fréquente ou qui vous entoure.

L'ordre surnaturel

Telles doivent être les vertus du foyer domestique. 457 (41) Chez les époux chrétiens et dans la famille chrétienne, elles sont sanctifiées et élevées à l'ordre surnaturel, et par conséquent sont d'une valeur incomparablement supérieure à toutes les capacités naturelles; car, lorsque vous avez été faits enfants de Dieu, des facultés d'ordre divin ont été greffées dans votre âme par la grâce, des facultés que les efforts les plus héroïques purement humains ne parviendraient pas à créer, même dans une mesure infime.

Nous parlerons de ces vertus aux jeunes époux qui 458 (50-51) vous suivront ici, chrétiens comme vous. Nous espérons que vous lirez nos enseignements. Nous avons

---

456[a]—Cf. Cant. IV, 11.

même l'espoir qu'ils seront lus, non sans profit, également par des âmes droites et nobles mais qui n'ont pas le bonheur de vivre comme vous de cette vie divine. En cultivant et en perfectionnant loyalement et généreusement leurs vertus naturelles, elles attireront sur elles, par leur générosité et leur loyauté, la lumière et l'aide de Dieu; elles désireront avec une sainte envie les dons surnaturels de la foi, de l'espérance et de la charité, qui donnent à la vie de l'homme, dès ici-bas, une dignité incomparable et le font participer dans l'éternité au bonheur de Dieu. Désireuses de ces dons sublimes, ces âmes tendront leur regard vers le ciel, invoqueront le Père des lumières, se tourneront vers la croix du Rédempteur, unique espérance, s'ouvriront à l'Esprit, qui est amour, et en seront remplies, car à celui qui s'acquitte avec droiture de sa tâche, telle qu'il la connaît, et ne pèche pas contre la lumière, Dieu dispense la lumière en plus grande abondance pour venir à lui, et jamais il ne refuse sa grâce.

SPECTACLE DIGNE DES ANGES

Al. aux prédicateurs de Carême, 13 mars 1943.

[*Apprendre aux fidèles à prier. — Que demander ? — La vie intérieure, base de toute vraie vie chrétienne.*]

459 Ces vigoureux caractères qui puisent dans la prière
(59, la force dans les luttes pour le bien et la défense de la
74, justice s'éduquent et se forment dans les familles qui
126) ont été fondées et qui croissent dans cette sagesse dont le commencement est la crainte de Dieu. Nous vous adressons, dans notre zèle paternel et pastoral, cette exhortation : réveillez dans l'âme des fidèles le sentiment de l'ancienne et pieuse coutume de la prière commune en famille; qu'une atmosphère de sanctuaire devant quelque image sainte s'en dégage aux heures coutumières, que la prière soit recueillie, pieuse,

adaptée aux circonstances de temps, d'activité et de travail, accomplie de façon à ce que les enfants n'en éprouvent pas de fatigue ou de dégoût, mais se sentent plutôt entraînés à la prolonger.

La prière en commun au foyer domestique est un **460**
spectacle digne des anges. Et comme la vie publique, *(27,*
pleine de distractions et d'embûches, trop souvent, *30,*
au lieu de protéger les biens plus précieux de la famille : *58,*
fidélité conjugale, foi, vertu et innocence des enfants, *89,*
les met en danger, la prière dans le sanctuaire de la *126)*
famille est, de nos jours, presque plus nécessaire qu'aux temps passés, lorsque florissait à Rome une civilisation chrétienne unique et que, dans les mœurs, ne s'était pas réintroduit, par la malice de l'irréligion, un paganisme voilé. L'image de la mère de famille en prière est une vision de la grâce de Dieu pour son mari et pour ses enfants; et le souvenir d'un père qui, dans sa profession, peut-être dans un poste éminent, gère de grandes entreprises, tout en restant un homme de piété et de dévotion, est souvent un exemple salutaire et entraînant pour le jeune homme aux prises avec les dangers et les luttes spirituelles de l'âge plus avancé.

[*Le Dimanche. — La Messe. — Les Sacrements.*]

LES VERTUS DU FOYER

Al. aux jeunes époux, 7 avril 1943.

Vous le rêvez beau votre foyer, parce que malgré les **461**
épreuves et les larmes vous le voulez chaste, saint, *(16,*
aimable, attrayant, radieux, en un mot tel que Nous *35,*
avons essayé de le décrire dans notre dernier *37)*
discours aux époux qui vous ont précédés. Mais comment réaliser aussi bien que possible un si haut idéal? Vous avez pris, au temps de vos fiançailles, de sages résolutions et fait de fervents préparatifs en vue

de construire, aménager, rendre vivante et riante votre maison; la prudence et la prévoyance vous le commandaient; mais par-dessus tout l'emportait votre commun désir de vous aider réciproquement à vous perfectionner, à croître dans toutes les vertus, à rivaliser dans le bien et dans l'accord mutuel : toutes choses qui sont les éléments nécessaires pour la constitution du foyer tel que vous le souhaitez.

La vertu et les vertus

462 (*41*) Mais ces vertus, quelles sont-elles? Et plus particulièrement, quelles sont les vertus du foyer domestique?

Il est vraiment malheureux qu'un mot aussi noble que celui de *vertu* ait été profané, non pas tant, certes, par mépris ou par moquerie, que par l'abus et l'extension qui en ont été faits, en le vidant de son contenu au point de le rendre équivoque, mesquin et déplaisant, même aux oreilles des gens vraiment vertueux. Au sens propre, le mot vertu, *virtus*, dérivé de *vir*, signifie force (a) et désigne une force capable de produire un bon effet (b). Ainsi, par exemple, dans l'ordre purement physique (dans lequel les puissances naturelles agissent nécessairement suivant des lois fixes), on parle des *vertus* de certaines plantes médicinales. Cependant, dans l'ordre humain, juridique et social (où les êtres raisonnables sont libres d'agir), le supérieur commande en *vertu* de son autorité, tandis que l'inférieur se sent obligé en *vertu* de la loi divine ou humaine, naturelle ou positive; chacun peut être tenu d'accomplir un acte, qu'il serait libre d'omettre s'il ne se sentait pas lié *en vertu* de son serment ou de sa parole d'honneur. L'ordre *intellectuel* a, lui aussi, ses *vertus* : la sagesse, l'intelligence, la science, la prudence, qui guident la

462[a]—Cicéron, *Tuscul.*, II, 18, 43.
462[b]—S. Thomas, *Sum. Théol.*, I-II[ae], q. 55, a. 3.

volonté : notre mémoire a *la vertu* de conserver les connaissances acquises qui lui ont été confiées; l'imagination a *la vertu* de nous rendre sensibles les formes des choses absentes, lointaines ou passées; de nous représenter celles qui sont spirituelles ou abstraites; l'intelligence a la *vertu* de nous élever au-dessus des sens et de nous découvrir même ce que nous apprenons par eux. Mais plus communément le nom de vertu s'applique dans l'ordre *moral*, où les vertus du cœur, de la volonté et de l'esprit font la dignité, la noblesse et la vraie valeur de la vie.

Vertus morales

C'est de ces vertus de l'ordre moral que Nous Nous proposons de vous parler, et cela dans la mesure où elles sont des *vertus du foyer* et acquièrent de l'importance pour l'intimité et le rayonnement de la famille. 463 (*40, 41, 74*)

D'où provient, en effet, et d'où résulte la vraie vie d'un bon foyer domestique si ce n'est précisément du concours de ces vertus, très variées, mais solides et charmantes, que les deux fiancés aiment trouver l'un dans l'autre et dont ils voudraient se parer comme des plus précieux bijoux?

Imaginez-vous un de ces foyers modèles. Vous y voyez chacun empressé et soucieux d'accomplir consciencieusement et efficacement son propre devoir, de faire plaisir à tous, de pratiquer la justice, la franchise, la douceur, l'abnégation de soi-même, le sourire aux lèvres et dans le cœur la patience dans le support et le pardon, la force à l'heure de l'épreuve ou sous le poids du labeur. Vous y voyez les parents éduquer leurs enfants dans l'amour et dans la pratique de toutes les vertus. Dans un tel foyer, Dieu est honoré, servi avec fidélité; le prochain est traité avec bonté. Est-il rien, peut-il y avoir rien de plus beau et de plus édifiant? 464 (*13, 14, 48, 118*)

Vertus surnaturelles ou infuses

465 (40-41) A vrai dire, il ne saurait y avoir, il ne pourrait y avoir rien de meilleur qu'un si beau foyer, si Dieu qui a créé l'homme en l'enrichissant de facultés pour acquérir, perfectionner, pratiquer toutes ces vertus et faire fructifier tous ces dons, ne s'était montré encore plus souverainement bienfaisant et généreux, en communiquant en outre à l'homme une vie divine, la grâce, qui le rend enfant adoptif de Dieu. Par elle, il lui octroie des facultés, des forces nouvelles de caractère divin, des secours infiniment au-dessus de la nature humaine et des capacités de toute nature créée. C'est pourquoi ces vertus sont appelées *surnaturelles* et elles le sont essentiellement. Quant aux autres vertus, les vertus naturelles et humaines d'ordre moral, la nature accorde l'inclination et la disposition, mais sans la perfection, et l'homme peut les acquérir et les développer par son effort personnel (a); mais cette adoption divine en surnaturalise les actes, grâce à la charité qui les informe, leur communique un éclat et une efficacité qui a une valeur pour la vie éternelle (b).

Ces vertus surnaturelles sont dites vertus *infuses*, parce qu'elles sont en quelque sorte versées dans l'âme, unies à la grâce sanctifiante, dès l'instant que l'âme est élevée à la vie divine et à la dignité de fille de Dieu.

Effets de la vie de la grâce

466 (51) De même que nos organes, en vertu de leur fonction et de leur constitution physiologique, assurent la conservation, le développement, la santé de notre vie corporelle; de même que notre esprit, en vertu de ses facultés, maintient, alimente, perfectionne, enrichit notre vie intellectuelle; de même que notre volonté, en vertu de sa liberté éclairée et surveillée par la conscience, affermit et dirige notre vie morale, dans les sentiers de la justice, vers le bien et le bonheur de notre nature humaine, ou tout au moins vers ce qui semble tel; de même aussi l'activité d'une vie surnaturelle de la grâce, sous l'action des facultés supérieures que sont les vertus infuses, nous conduit à la plénitude de la vigueur spirituelle ici-bas, à la participation de la béatitude divine, un jour, dans le ciel, pour l'éternité.

465[a]—S. THOMAS, Ia-IIæ, q. LXVIII, a. 1 et 2.
465[b]—*Id.*, IIa-IIæ, q. XXIII, a. 8.

Le cadeau de baptême du Père céleste

Les vertus surnaturelles, infuses, voilà le « cadeau de baptême » que le Père céleste fait à ses enfants. 467 (41)

Comment! ce petit être, tout d'abord invisible dans le sanctuaire du sein maternel, vous le verrez, dans quelques mois, répandre ses premières larmes, dans l'attente de ses premiers sourires, qui ne brillent jamais qu'après les pleurs; le jour où, fiers de votre paternité, au retour de l'église, vous le ramènerez régénéré dans les eaux du baptême à la mère, pour en recevoir un baiser encore plus tendre que ceux qu'il avait reçus au sortir de la maison; ce petit enfant aurait donc déjà des vertus si hautes et si sublimes qu'elles dépassent la nature? N'en doutez pas.

N'aura-t-il pas au moment de sa naissance, dès le premier instant de son existence, reçu de vous une empreinte, dans laquelle il sera bien vite facile de reconnaître la ressemblance de sa double ascendance paternelle et maternelle? Dans ses premiers jours, il est vrai, un petit enfant ne diffère guère des autres nouveau-nés. Mais ensuite, avant même d'attendre qu'il parle ou raisonne, vous découvrirez dans ses gentillesses ou dans ses caprices quelque trait de vos caractères. Puis, son intelligence et sa volonté s'éveilleront, ou mieux, se manifesteront; on sait en effet que, 468 (34)

paraissant jusqu'alors endormies, inachevées, elles n'en recueillent pas moins du dehors avec des regards inquiets et avides, des mouvements et des pleurs, de si nombreuses idées et convoitises, et ce n'est pas seulement le jour de la première manifestation de ces deux facultés chez votre enfant que vous lui avez transmis ces traits de physionomie corporelle, intellectuelle et morale.

469 (53) Il n'en va pas autrement dans l'ordre de la grâce : ces facultés divines, qui sont les vertus de foi, d'espérance et de charité, Dieu les infuse à l'homme par le sacrement du baptême, qui le fait naître à la vie spirituelle. De même, les germes raisonnables et individuels inclinant aux vertus naturelles, que vous avez communiqués à l'enfant par la génération, sont, par la puissance de la régénération, comme protégés et gardés jusqu'à l'âge de raison.

Les vertus du foyer chrétien

470 (40, 51) Vous pouvez bien maintenant découvrir dans quel sens Nous entendons parler des vertus du foyer; dans le sens que la grâce veut dans la famille se joindre aux bonnes dispositions de la nature, qui inclinent à la vertu, et vaincre les mauvaises inclinations, puisque " les penchants du cœur humain sont portés au mal dès la jeunesse " (a). Mais la grâce monte au-dessus de la nature et l'exalte, en donnant le pouvoir de devenir enfants de Dieu à ceux qui croient au nom du Christ, à ceux qui sont nés, " non par la voie du sang, ni par la volonté de la chair, ni par la volonté de l'homme, mais de Dieu " (b).

470[a]—Gen., VIII, 21.
470[b]—Joan., I, 12-13.

Garder et développer les vertus

N'oubliez pas que nous naissons tous avec le péché originel, et que, si la nouvelle famille réunit en elle-même les vertus naturelles et chrétiennes, déjà cultivées dans les nouveaux époux par l'éducation saine et religieuse qu'ils ont reçue à la maison, éducation passée en tradition, maintenue et transmise de génération en génération, ce sont les nouveaux époux qui, avec tous ces éléments, construisent un foyer, lequel perpétue à l'envi la sainte beauté des vertus des aïeux et des familles, dont ils ont reçu la vie. Si le baptême fait des tout-petits des enfants de Dieu et suffit pour en faire des anges du ciel avant l'usage de la raison et la juste connaissance du bien et du mal, l'éducation doit cependant être commencée dès l'enfance, car les bonnes inclinations naturelles peuvent dévier, lorsqu'elles ne sont pas bien dirigées et développées par des actes bons, qui les transforment par leur répétition en vertus proprement dites, sous la conduite de l'intelligence et de la volonté, au-delà de l'âge de l'enfance. N'est-ce pas la discipline vigilante des parents qui forme et façonne le caractère des enfants? N'est-ce pas l'exemple de leur conduite vertueuse qui indique aux enfants eux-mêmes le chemin du bien et de la vertu, et garde en eux le trésor de la grâce et de toutes les vertus qui l'accompagnent, reçues dans le baptême? Mais prenez garde : " Rarement renaît dans les branches l'humaine probité; et c'est ce que veut Celui qui la donne, pour qu'on sache la lui demander " (a). 471 (21, 24, 35, 50)

Aussi, même les enfants ayant hérité un bon naturel ont besoin de grands soins pour se développer et grandir comme il convient et faire honneur au foyer domestique et au nom des parents.

471[a]—DANTE : *Purgatoire*, VII, 41.

Grande mission des époux chrétiens

472 (21, 24, 49, 57) Faites donc monter vers Dieu, ô jeunes époux, héritiers des foyers chrétiens de vos parents et de vos aïeux, faites monter vos humbles prières, afin que dans vos enfants renaissent vos vertus et que rayonne sur tous ceux qui vous entourent le reflet de leur lumière et de leur chaleur. Quel magnifique exemple sera le vôtre! Quelle mission et en même temps quelle auguste responsabilité! Assumez-la courageusement cette responsabilité, joyeusement, humblement, dans la sainte crainte de Dieu, qui fait les héros des vertus conjugales et attire du ciel l'abondance des grâces de choix.

LA FOI, LUMIÈRE DU FOYER

Al. aux jeunes époux, 5 mai 1943.

473 (20) L'éclosion de la vie humaine dans la famille, est un grand mystère de la nature et de Dieu, un mystère qui enveloppe comme d'un maillot d'énigmes l'enfant à sa naissance et qui le place entre deux mondes : entre le monde visible de la nature et le monde invisible de Dieu, le Créateur de la nature et de l'âme immortelle dont chaque homme tient la vie. D'ici à quelques mois, s'il plaît à Dieu, le foyer que vous avez fondé s'illuminera d'une joie nouvelle : un enfant, le premier fruit de votre amour, vous sourira de son berceau. Vous contemplerez avec ravissement ce petit visage; vous vous demanderez ce que cherchent bien ces petits yeux, ce qu'ils désirent. C'est vous qu'ils cherchent et qu'ils désirent, et c'est même quelque chose de plus : c'est Dieu qu'ils cherchent et qu'ils désirent (a).

473[a]—Cf. L'HOMME, IMAGE DE DIEU.

Alors l'église paroissiale qui vous a vus échanger le consentement conjugal, verra le jeune père de famille apporter le nouveau-né. 474 (53)

Le prêtre interrogera le petit enfant : " Que viens-tu demander à l'Eglise de Dieu? — La foi " répondra le parrain pour lui. " Et que te donne la foi? — La vie éternelle ". C'est par ce dialogue que commence le rite solennel du baptême qui purifie le nouveau-né de la tache originelle, le revêt de la grâce sanctifiante et avec la vertu infuse de la foi lui donne toutes les vertus et le fait enfant de Dieu et de l'Épouse du Christ, l'Église visible.

[*Éloge de la foi.*]

La voie du salut est toujours éclairée par la foi, lampe qui brille dans un lieu obscur (a); avec l'espérance et la charité, elle guide, soutient et fortifie la volonté sur le chemin du bien et de la vertu, qui est aussi votre chemin, ô nouveaux époux. Le mariage et la famille sont ainsi inondés d'une lumière et d'une chaleur, en comparaison desquelles une conception purement naturelle et terrestre de ce lien sacré ne semble répandre qu'une ombre froide et une lumière de crépuscule. Vous qui êtes unis par un mariage chrétien, vous êtes, par la foi et par le baptême, enfants de Dieu, non comme le Christ, Fils de Dieu, engendré éternellement par le Père dans la même nature divine, mais enfants par adoption, régénérés par la grâce de l'Esprit-Saint dans l'eau du salut. L'époux auquel vous, jeune épouse, vous avez donné votre consentement devant l'autel, est frère du Christ et son cohéritier de la gloire éternelle (b). Et l'épouse à laquelle, jeune époux, vous avez donné la main, est la sœur de Marie, et par amour pour la mère de Dieu elle doit être pour vous sacrée et vénérable. Vous êtes appelés à vous aider réciproque- 475 (16, 40-42, 44, 47)

475[a]—II Pierre, I, 19.
475[b]—Cf. Rom., VIII, 17-29.

ment, à vous guider et à vous conduire dans le pèlerinage vers la céleste et éternelle patrie.

476 (7, 43-44, 61, 71) Les enfants que Dieu vous accordera n'ont pas de destinée différente de la vôtre. A leur naissance, l'eau du baptême les attend pour les rendre comme vous enfants de Dieu et un jour citoyens du ciel. Même si un nouveau-né venait à mourir aussitôt après sa naissance et son baptême, ne dites pas qu'elles sont vaines les espérances, les douleurs, les peines et les fatigues de la mère. O Mère, accablée de souffrance et tout affligée par la perte de ton enfant, ne pleure pas sur ce petit corps : tu pleures un ange du paradis qui te souris du haut du ciel et qui te sera éternellement reconnaissant de la vie bienheureuse dont il jouira devant la face de Dieu, auprès duquel il t'attend là-haut avec ses frères et avec sa famille. Ne sont-ce pas là les suprêmes consolations de la foi? Les grandes vérités qui soulagent les peines dans l'âpre et douloureux chemin d'ici-bas? Les espoirs qui ne déçoivent pas au port bienheureux de l'éternité? Grandissez dans la foi, chers époux, non seulement pour vous-mêmes, mais encore pour vos enfants; soyez leurs premiers maîtres par la parole et par l'exemple.

Heureux le foyer qu'éclairent ces vérités divines, qui en vit et les fait rayonner autour de lui, et qui, même en chaque couchant qui survient dans ses murs, voit se lever l'aube d'une aurore éternelle.

[*Bénédiction.*]

VIVRE DE LA FOI

Al. aux jeunes époux, 12 mai 1943.

[*L'adhésion de foi à la parole de Dieu.*]

477 (24, 43, 50) Jeunes époux, qui, dans une totale confiance, vous reposez l'un sur l'autre; futurs parents qui aspirez à jouir de la confiance de vos enfants; vous à qui le désir de vous en rendre dignes sera une mise en

demeure et un soutien contre toutes les défaillances humaines; dès le matin de votre vie commune sachez animer et réjouir votre foyer par une foi vive et une loyale obéissance à Dieu et à sa sainte Eglise. Si vous souhaitez voir vos enfants vous témoigner de l'affection, de la reconnaissance et un empressé dévouement, ne manquez pas de manifester vous-mêmes votre respect et votre amour à l'égard de Dieu et de ceux qui le représentent. Et s'il arrive jamais que vous éprouviez des peines et des douleurs susceptibles de troubler quelque peu votre foi et votre résignation à la volonté divine, alors, comme les Apôtres qui disaient au Christ : "*Adauge nobis fidem*, Augmentez notre foi" (a), implorez aussi du ciel cet accroissement, cette ardeur, cette puissance de la foi qui engendre les héroïsmes dans les souffrances, dans les malheurs, dans les privations, dans les dangers, dans le sacrifice même de la vie. La foi s'accroît par les actes, par les sacrements, par la purification de l'âme, par l'espérance et l'amour qui vous rapprochent étroitement de Dieu et vous rendent forts dans la souffrance et dans l'action pour vous, pour votre famille, pour le prochain, pour la patrie, pour l'Église. Par l'exemple visible de votre foi prompte et constante, vous formerez, bien mieux que par de nombreuses paroles, vos enfants, non seulement à l'observance du quatrième, mais encore des trois premiers commandements de Dieu. De cette manière, eux aussi, à leur tour, à travers les tempêtes de la vie, se montreront respectueux envers vous et fidèles au Christ.

477a—Luc, XVII, 5.

LE CIMENT DU FOYER

R. M. au Congrès eucharistique du Pérou, 31 octobre 1943.

[*Les traditions eucharistiques du Pérou. — Nécessité de l'Eucharistie.*]

478 (51, 55, 106) Lorsque le malheureux pèlerin ne peut supporter sur ses épaules anémiées, faute d'aliment surnaturel, la charge de son propre devoir, lorsqu'il s'affaisse, tel une tige désséchée, et qu'il sent son cœur aride pour avoir oublié de manger son pain, (a) faut-il nous étonner si la faiblesse de l'individu — père ou fils, époux ou épouse — devient un sujet de souffrance pour la famille et si la cellule fondamentale de la société menace de se désagréger et de s'effriter, à l'instar d'un bloc de ciment mal façonné, précisément faute de sainteté, faute d'union avec le Dieu de l'Eucharistie, union sans laquelle n'est pas possible la coordination mutuelle des divers éléments, non plus que la réalisation de l'harmonie, et avec l'harmonie celle de la paix?

Si l'âme devient aride comme une terre en friche, si l'édifice familial se fendille, tout l'ensemble social, privé de cette source de vie, ne tarde pas à accuser des signes de dissolution comme un corps mort, dans lequel chaque élément semble lutter pour se détacher des autres, pour retourner à son indépendance inorganique.

[*Prier instamment pour l'union.*]

478a—Cf. Ps. CI, 5.

RESPONSABILITÉS FAMILIALES

Al. au peuple romain, 18 mars 1945.

[*Le temps du Carême : écouter la voix de Dieu. — La sanctification du Dimanche.*]

Vous, pères de familles, souvenez-vous toujours que vous êtes responsables devant Dieu, devant l'Église et devant la société humaine, du bien spirituel et temporel de vos enfants. Vous, enfants, renouvelez-vous, dans le respect et l'obéissance envers ceux qui vous ont donné le jour et qui occupent auprès de vous la place de Dieu. 479 (6, 26-27, 33)

Vous, époux, souvenez-vous du moment, où, au pied de l'autel du Seigneur, vous vous promîtes solennellement et réciproquement une inviolable fidélité. Observez-là et gardez-là intacte, sans le moindre manquement, sans l'ombre la plus légère, et elle sera jusqu'à la fin pour vous et pour votre famille la source des plus abondantes bénédictions. Si l'on voyait, au contraire, se répandre et dominer dans un peuple la pernicieuse peste de l'infidélité conjugale, cette faute si grave attirerait sur lui malédiction et calamités. 480 (15, 110)

[*Restauration des mœurs chrétiennes — Les problèmes nés de la guerre. — Prier pour la paix et le triomphe du Christ.*]

AFFRONTS A LA FAMILLE

Al. aux Cardinaux, 2 juin 1945.

[*L'Eglise et le National-Socialisme.*]

Victime d'une exploitation impie, d'un cynique mépris de la vie et des droits de l'homme, l'humanité n'a qu'un seul désir, elle n'aspire qu'à une seule chose : mener une vie tranquille et pacifique dans la dignité et dans un labeur honnête. 481 (89, 110)

C'est pourquoi elle désire ardemment qu'on mette une terme à l'effronterie avec laquelle la famille et le foyer domestique, durant les années de guerre, ont été maltraités et profanés; effronterie qui crie vers le ciel, qui s'est transformée en un des plus graves dangers non seulement pour la religion et la morale, mais aussi pour toute vie bien ordonnée de la communauté humaine; faute qui, surtout, a créé les multitudes de déracinés, de déçus, de désolés sans espoir, lesquels vont grossir les masses de la révolution et du désordre, à la solde d'une tyrannie non moins despotique que celle qu'on a voulu abattre (a).

[*Conditions d'une vraie paix internationale.*]

UNION DES FAMILLES

R. M. aux familles françaises, 17 juin 1945.

482 (66) Nous sommes de cœur au milieu de vous, familles de France qui venez de renouveler votre consécration au Cœur de Jésus. Un million de familles consacrées au Cœur du Christ qui aime les Francs : quelle splendeur, quelle puissance! Quelle responsabilité aussi, car les destinées de votre patrie sont entre vos mains, mais à la double condition que, fiers de votre appartenance au Christ et conscients de la force qu'elle vous confère, vous vous montriez imperturbablement fidèles à cette appartenance et que vous usiez vaillamment de cette force.

I
La prospérité d'un peuple réside dans l'union des familles

483 (8, La valeur et la prospérité d'un peuple résident, non pas dans l'action aveugle d'une multitude confuse,

481[a]—Pour les parties de cette allocution, ici omises, voir LA GUERRE MODERNE, n. 530 ss.

mais dans l'organisation normale des familles saines 66,
et nombreuses, sous l'autorité respectée du père, 110)
sous la sage et vigilante providence de la mère, dans l'union intime et coopérante des enfants. Chaque famille s'étend, se dilate dans la parenté qu'unissent les liens du sang. Et les alliances entre familles viennent encore, par leurs harmonieux enchevêtrements, constituer de maille en maille tout un réseau dont la souplesse et la solidité assurent l'unité vitale d'une nation, grande famille au grand foyer qu'est la patrie.

Réseau tellement parfait et délicat que chaque maille 484 (87, 90, 101, 102) qui viendrait à se rompre ou à se relâcher risquerait de compromettre, avec l'intégrité du réseau, tout l'organisme de la société. Or, cette rupture ou ce relâchement, cet affaiblissement ou cette dégénérescence de la famille se produisent avec leurs funestes conséquences toutes les fois qu'une atteinte est portée à la sainteté ou à l'indissolubilité du mariage, à la fidélité ou à la fécondité conjugale, toutes les fois que l'autorité paternelle, par abdication des parents ou par insurbordination des enfants, se trouve mise en échec.

Des fragments de familles brisées ou désagrégées ne 485 (48, 49, 71, 110) sont guère plus propres à constituer une société saine et stable que le conglomérat amorphe d'individus dont Nous parlions récemment (a). Grande certes, et noble et pure, est la félicité d'un foyer patriarcal, intact dans son intégrité comme dans sa dignité. Mais — qui oserait le nier? — cette félicité est le prix de l'attachement à des devoirs austères, de la victoire sur des obstacles ou des attraits, sur les passions déréglées ou les tentations de la chair ou du cœur. Or, il y faut du courage, un courage généreux et, surtout, permanent, continu, à longueur d'année, à longueur de vie.

485[a]—R. M. Noël 1944; cf. LA PAIX INTÉRIEURE DES NATIONS, n. 836-857.

La source de la fidélité au devoir

486 (43, 48, 116-117) A moins d'ignorer étrangement la faiblesse humaine, de fermer obstinément les yeux devant l'évidence, force est de reconnaître qu'un tel courage ne peut surgir, moins encore se soutenir par le seul effet des arguments de la simple et froide raison. La doctrine pure, la morale sublime, les espérances éternelles de la foi chrétienne contribuent grandement à l'engendrer, mais ce n'est pas surtout son action extérieure qui donne à la religion du Christ cette salutaire influence, cette vertu merveilleuse de sauvegarder la pureté, la sainteté du mariage et de la famille au milieu d'une fausse civilisation corrompue et corruptrice.

487 (55, 66, 116) Le Christ agit dans les âmes par l'infusion de sa grâce plus encore que par ses enseignements, ses exhortations, ses promesses; surtout Il est, par son Eucharistie, la " source de la vie et de la sainteté " (a). Quel temple auguste devient le foyer où le père, la mère, les enfants vivent, nourris et abreuvés de la chair et du sang de Dieu!

Quand une famille vit ainsi du Christ, que par sa consécration au Cœur du Christ elle a ratifié son union avec Celui qui a vaincu le monde et s'est vouée à l'amour, au service, au règne de ce Cœur divin, qu'elle a fait de son règne l'idéal qui la fascine et auquel visent toutes ses aspirations; quand plusieurs familles, animées du même esprit, tendues vers le même idéal, sont unies dans la compacte intégrité du corps mystique de l'Homme-Dieu, quand ces familles sont des milliers, des centaines de milliers, quand un million de pères, de mères, des millions et des millions d'enfants consacrent avec une ardeur passionnée toutes leurs énergies a promouvoir la cause et le règne de Jésus, qui mesurera la puissance d'une telle armée sous un tel chef?

487[a]—*Litanies du Sacré-Cœur.*

La condition essentielle

La timidité, l'hésitation, la défiance abattant vos courages et brisant votre élan, stériliseraient tous vos efforts. Et c'est pourquoi Nous vous indiquions la fierté de votre appartenance au Christ, la conscience de votre force, pour restaurer tout en lui sous sa conduite et dans son règne, comme condition essentielle pour la voir produire ses effets merveilleux. 488 (66)

Courage donc, familles chrétiennes, familles françaises du Sacré-Cœur! Votre phalange est assez considérable, assez forte pour marcher en assurance. Et pourtant, regardez! Ne voyez-vous pas autour de vous d'autres familles en nombre bien plus imposant que le vôtre, fixer les yeux sur vous et n'attendre pour marcher avec vous que de recevoir de vous le branle?

II

Consécration des familles au Sacré-Cœur

Votre consécration au Cœur de Jésus scelle un pacte entre Lui et vos familles. Il en a pris l'initiative par sa promesse: " Je les bénirai", disait-Il à sainte Marguerite-Marie. De votre côté, avec toute la solennité que vos moyens vous permettaient, sous la bénédiction du prêtre, son représentant, vous avez mis son image à la place d'honneur de votre foyer dont vous le proclamiez le souverain, vous engageant officiellement à le regarder et à le traiter comme tel. Lui, ne manquera jamais à sa parole : Il est le Dieu fidèle. Ne manquez pas à la vôtre. Faites-le régner chez vous et autour de vous. 489 (66)

Consacrée, votre demeure est donc, par définition, une demeure désormais sacrée : rien n'y doit offenser les yeux, les oreilles, le Cœur de Jésus. Il en est le Roi : Il doit y recevoir de votre fidélité un hommage permanent de respect de dévotion, d'amour. Chef très aimant de votre foyer, il est associé intimement à toute 490 (66)

sa vie et l'on n'y conçoit aucune peine, aucune joie, aucune inquiétude, aucune espérance, à laquelle vous Le laisseriez étranger. C'est le royaume du Christ : il est sacré!

491 (66, 112) Il n'y aurait qu'une vaine et stérile complaisance d'amour-propre, ou plutôt qu'une humiliante contradiction à prendre conscience de votre force si vous n'en deviez user pour le maintien, la défense, la conquête des droits du Cœur de Jésus qui sont aussi vos droits, les droits de votre famille et de votre patrie. Pères de familles chrétiennes, qui sont l'honneur et la vitalité de la France, il vous appartient et vous avez le devoir de parler et d'agir au nom de vos familles, au nom de la France, de cette France qui, au lendemain de douloureux désastres, a gravé sur le fronton de votre basilique de Montmartre l'émouvante humilité de son repentir, l'ardeur de son amour et de sa dévotion *Poenitens et devota!*

Défendre la sainteté du mariage

492 (112, 122, 125) Au nom donc de vos familles et de la France, défendez la sainteté du mariage et l'unité du foyer, ravagées par le divorce; défendez l'autorité des parents et leur liberté d'élever chrétiennement leurs enfants sans dommage; défendez l'enfance et l'adolescence contre les propagandes impies et déshonnêtes, contre la séduction des spectacles scandaleux, contre les licences pernicieuses d'une presse et d'une radio sans contrôle.

Au nom de vos familles et de la France, revendiquez pour vos cités la décence, la dignité des rues et des places publiques, le droit pour tous vos concitoyens de pratiquer ouvertement leur religion, pour votre clergé, vos religieuses, celui de faire du bien aux petits, aux ignorants, aux pauvres, aux malades, aux mourants.

Au nom de vos familles et de la France, préparez et procurez l'avènement du règne de Dieu et du Cœur de Jésus dans votre patrie, la reconnaissance de sa divine majesté, dans la sanctification du dimanche et des fêtes, dans l'exercice du culte public, dans la pratique de la justice, de la charité sociales, de la fraternité chrétienne entre tous les français par la réconciliation mutuelle, dans le calme et dans l'ordre, en un mot, dans la paix.

Vous venez de proclamer une fois de plus que vous croyez à la vocation chrétienne de la France. Il est fidèle l'auteur de cette sublime vocation : "*Fidelis Deus, per quem vocati estis*" (a). Que par vous, familles chrétiennes consacrées au Cœur de Jésus, la France, de son côté, soit fidèle à y répondre.

BASE DE LA PAIX

Al. au Consistoire, 24 décembre 1945.

[*Les futurs cardinaux. — La supranationalité, l'unité et l'universalité de l'Eglise.*]

L'édifice de la paix reposerait sur une base croulante 493
et toujours menaçante, si l'on n'en finissait pas avec (1,
un pareil totalitarisme, qui réduit l'homme à ne plus 26,
être qu'un pion dans le jeu politique, un chiffre dans 86,
les calculs économiques. D'un trait de plume, il change 89,
les frontières des États; par une décision péremptoire, 94)
il soustrait l'économie d'un peuple, qui, pourtant, est toujours une partie de toute la vie nationale, à ses possibilités naturelles; avec une cruauté mal dissimulée, il expulse lui aussi des millions d'hommes, des centaines de milliers de familles, dans la misère la plus sombre, de leurs maisons et de leurs terres, en les déracinant et en les arrachant à une civilisation et à une culture que des générations entières avaient travaillé à former. Lui aussi pose des limites arbitraires à la nécessité et au droit d'émigrer, au désir de coloniser. Tout cela

492a—I Cor., I, 9. Il est fidèle, le Dieu qui vous a appelés.

constitue un système contraire à la dignité et au bien du genre humain. Et, pourtant, selon l'ordre divin, ce n'est pas la volonté et la puissance de groupements fortuits et variables d'intérêts, c'est l'homme qui, avec son travail au milieu de la famille et de la société, est le maître du monde. Ainsi, ce totalitarisme échoue-t-il en ce qui est l'unique mesure du progrès, c'est-à-dire la création de conditions sociales toujours supérieures et meilleures, pour que la famille puisse exister et se développer comme unité économique, juridique, morale et religieuse (a).

[*Appel en faveur des prisonniers.*]

EXPLOITATION FAMILIALE

Al. aux agriculteurs italiens, 15 novembre 1946.

[*Le contact avec la nature. — Vie chrétienne.*]

494 *(80)* Le fait que l'exploitation agricole a un caractère éminemment familial, la rend très importante pour la prospérité sociale et économique de tout le peuple, et confère à l'agriculteur un titre spécial à retirer de son travail sa propre subsistance convenable. Assurément, quiconque ne verrait que le profit le plus élevé et le plus rapide pour l'économie nationale, l'approvisionnement le meilleur marché possible pour la nation en produits de la terre, pourrait être tenté, sous ce point de vue, de négliger plus ou moins l'exploitation agricole; le siècle dernier et le temps présent nous en offrent maints exemples peu encourageants.

A vous donc il appartient de prouver que l'agriculture, précisément à cause de son caractère familial, n'exclut pas les réels avantages des autres formes d'exploitation et en évite les inconvénients.

[*Consignes. — La place de l'agriculture selon la doctrine sociale de l'Église.*]

493[a]—Pour les parties de ce discours, ici omises, cf. LA GUERRE MODERNE, n. 555 ss.

OBJECTIFS DE L'ACTION CATHOLIQUE

Al. aux hommes de l'A. C. italienne, 7 septembre 1947.

[*Le 25e anniversaire de l'Association. — Promouvoir la culture religieuse. — Sanctification des fêtes.*]

Il faut conserver à l'Italie ce qui fut toujours sa gloire **495**
et sa force : la mère chrétienne; il faut conserver l'édu- *(9,*
cation chrétienne de la jeunesse et, par conséquent *26,*
aussi, l'école chrétienne; il faut conserver le foyer *111,*
chrétien, forteresse de la crainte de Dieu, de l'inviolable *113)*
fidélité, de la sobriété, de l'amour et de la paix, foyer où domine cet esprit dont était pénétrée, à Nazareth, la maison de Joseph, votre céleste patron.

Sauver la famille chrétienne, telle est précisément la mission principale de l'homme catholique. Ne l'oubliez pas : de ce qu'il est et de ce qu'il veut dépend, non moins que de la femme elle-même, le sort de la mère et de la famille italienne.

[*Faire règner la justice sociale. — La loyauté et la franchise dans les relations humaines.*]

Église, Famille, Travail

Nous ne croyons pas pouvoir mieux résumer les **496**
résolutions, pour l'accomplissement desquelles vous *(113)*
travaillez déjà avec tant d'ardeur, que par cette devise que vous avez choisie : *Eglise, famille, travail,* devise qui vous accompagnera au cours des vingt-cinq années prochaines *et ultra.*

[*Largeur de cœur et esprit de conquête. — Les patrons de l'Action catholique.*]

LE CRUCIFIX AU FOYER

Al. aux curés et prédicateurs de Rome, 10 mars 1948.

[*Devoir d'enseignement. — L'influence du cinéma. — Les antiques coutumes chrétiennes.*]

497 Ayez le souci de l'atmosphère religieuse du foyer
(59, domestique. Eloignez donc les images scandaleuses!
63, Que le Crucifix règne dans chaque famille.
64, Ensuite, la pratique de la prière quotidienne,
76, condition préalable essentielle de la victoire contre
118) le vice, condition également indispensable d'une vie honnête, d'un affermissement progressif de l'homme intérieur (a); l'assistance pieuse, les dimanches et fêtes, aux offices divins, auxquels vous chercherez à donner ce caractère de dignité, de piété, Nous dirions aussi d'attraction, qui les rendra aimables même pour ceux qui trop souvent n'y voient qu'une ennuyeuse formalité; la fréquentation des sacrements.

[*S'abstenir des mauvais spectacles. — Le vote. — Conclusion.*]

LE SACRÉ-CŒUR

Let. **Quinquagesimo proxime,** 11 juillet 1948. — au R. P. Mateo Crawley.

[*La Consécration au Sacré-Cœur, et le salut de la société.*]

498 Il est une chose que Nous désirons tout
(66) spécialement — et qui est d'ailleurs le but principal de l'œuvre que vous avez propagée depuis si longtemps et avec tant de diligence, — c'est que les familles chrétiennes se consacrent au Cœur de Jésus, et " cela de telle façon que son image, installée dans l'endroit le plus noble de la maison, comme sur un trône, Jésus-Christ Notre-Seigneur, règne visiblement dans les foyers catholiques " (a). Et cette consécration n'est pas une cérémonie vaine et vide de sens, mais demande à tous et à chacun que leur vie soit conforme aux préceptes chrétiens, qu'ils brûlent d'un amour ardent envers la très sainte Eucharistie et qu'ils prennent part, le plus souvent possible, au banquet céleste, qu'ils s'efforcent par des supplications adressées à Dieu et par les œuvres d'une sainte pénitence, de pourvoir non seulement à leur propre salut, mais encore à celui des autres.

497a—Eph., III, 16.

L'ÉPINE DORSALE DE L'ORDRE PUBLIC

Al. aux jeunes gens de l'A. C. italienne, 12 septembre 1948.

[*Triple victoire à remporter sur la négation de Dieu; sur la matière; sur les misères sociales. — Les conditions de cette triple victoire : attachement aux valeurs surnaturelles et permanentes.*]

En nos temps, l'humanité a entendu le message du 499
" bouleversement de toutes les valeurs " *(Umwertung* *(9)*
aller Werte). Ce message s'est amplement vérifié dans le domaine des valeurs purement terrestres. Mais sans plus. Précisément en ces années de bouleversements économiques et sociaux, les valeurs religieuses et éternelles ont démontré puissamment leur indestructibilité absolue : Dieu et sa loi naturelle; le Christ et son règne de vérité et de grâce; la famille chrétienne toujours elle-même et toujours épine dorsale et mesure de tout ordre économique et public; la douce et sûre espérance de l'au-delà, de la résurrection et de la vie éternelle (a).

[*Assurance de la victoire finale du Christ.*]

498a—Benoit XV, Let. *Libenter tuas*, du 27 avril 1915. *Supra*, n. 16-17.
499a—Cette allocution se trouve en entier dans Consignes aux militants, n. 235 ss.

CONSOLIDATION DE LA FAMILLE

R. M. au Congrès eucharistique de Bolivie, 30 janvier 1949.

[*Le souvenir de Garcia Moreno et les épreuves récentes.*]

500 (8, 86, 111) Peu de besoins sont aujourd'hui aussi urgents que la consolidation de la famille chrétienne : base fondamentale sur laquelle repose toute société humaine, qui est comme la coupole qui couronne tout l'édifice de la création; peu de besoins sont aussi urgents que l'assainissement de cette source naturelle de vie, si l'on veut sauver l'existence même de l'humanité, et empêcher que le fruit de la Rédemption ne soit gâté en elle. Son unité et son indissolubilité mêmes, sa transcendantale finalité, semblent aujourd'hui en danger.

501 (2, 55, 126) La famille est union indissoluble des époux entre eux, et union des parents avec les enfants, fondée dans l'amour. Et comment ce lien ne serait-il pas fortifié par le sacrement qui est le générateur de notre charité (a) et par lequel nous formons avec Lui un seul esprit? (b)

Que les membres de la famille s'approchent ensemble aussi de cette table eucharistique, qu'ils accueillent dans leurs cœurs terrestres ce Cœur Divin, qui les fusionnera avec lui, élevant leurs sentiments et leurs volontés, incorporant à lui-même l'époux et l'épouse, les parents et les enfants, et c'est alors qu'il n'y aura plus entre eux qu'un seul cœur et qu'une seule vie, que les orages du siècle et les peines qu'apporte avec elle la lutte pour l'existence ne pourront jamais rompre, car elle porte en elle-même le sceau de la perpétuité.

501[a]—Cf. S. Thomas, *Som. Théol.*, III, q. 79, a. 1 et 2.
501[b]—Cf. I Cor., VI, 17.

Mission presque divine

Mais la famille chrétienne a une mission presque divine : celle de transmettre et d'allumer la vie, comme se propage le feu sacré en passant de l'un à l'autre dans les mèches des cierges qui se dressent sur l'autel. Époux, parents et enfants : mystère de l'amour terrestre. Eucharistie : mystère de l'amour divin, qui alimente et perfectionne la vie spirituelle, qui fait fleurir ce parterre choisi de la famille, haussant jusqu'à la cime la plus sublime, la fonction du mariage qui consiste à remplir la terre d'enfants de Dieu, dans le balbutiement desquels le Père Tout-puissant et Éternel devra reconnaître la voix de son divin Fils. 502 (2, 7, 11, 55)

L'Eucharistie, source de la grâce

Transformés ainsi, par cette incorporation au Christ, les membres de la famille chrétienne possèdent déjà ce principe qui fera rayonner leur influence sanctificatrice dans le foyer et dans l'Église. Car, où les parents pourront-ils trouver, mieux que là, les trésors d'intelligence, de prudence et d'oubli d'eux-mêmes qu'exige leur mission éducatrice? Où se développera plus harmonieusement et plus intégralement l'esprit de leurs enfants? L'Eucharistie est source de cette "*gratia divina quae pulchrificat sicut lux* (a) : grâce divine qui embellit comme la lumière." Les voulez-vous soumis et obéissants? En l'Eucharistie est présent le même Dieu fait chair qui, obéissant à Joseph et à Marie, et vivant avec eux dans la sainte intimité de la famille, grandit en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes (b). Les désirez-vous épris de nobles sentiments et d'idéal élevé? L'Eucharistie possède le charme des 503 (55)

503[a]—S. Thom., *in Psalm. XXV*, n. 5.
503[b]—Cf. Luc, II, 51, 52.

tendresses divines, elle est la réalisation la plus lumineuse des plans ineffables de toute la Rédemption.

504 (8, 11, 55) A cause de cela, peut-être, l'Église a désiré que la famille, cellule vitale de toute société, et par là donc de l'Église elle-même, se régénère et vive, faisant à son tour d'elle-même un centre d'attraction d'effluves eucharistiques, et mettant, en tête des plus doux chapitres de l'histoire du foyer, le Saint Sacrement.

505 (55, 64) Qu'elles sont belles ces premières communions, où les enfants sont conduits à l'autel par la main de leurs parents; cette autre, devant un autel parfumé de fleurs d'oranger; les premières communions de ces rejetons qui sont pour vous une bénédiction du Seigneur; ces inoubliables messes du Dimanche et des jours de fêtes en famille; cette consolante communion d'adieu des êtres chers! Que la rage de l'enfer ne réussisse jamais à arracher l'Eucharistie de vos épousailles, de vos heures tristes ou gaies. N'oubliez jamais qu'Il est là pour vous soutenir dans le sacrifice. C'est là que la famille chrétienne ne cessera jamais de l'être, ou qu'elle redeviendra chrétienne, là où elle se serait écartée du droit chemin.

[*La future église dédiée au Saint Sacrement. — Prière à N. D.*]

CHAPELET EN FAMILLE

Al. aux curés de Rome et aux prédicateurs de Carême, 23 mars 1949.

[*Le ministère ordinaire. — Éducation des sens liturgiques.*]

506 (59, 106, 125) Instruits et habitués à vénérer et à aimer le Saint Sacrifice de la messe, vos hommes deviendront facilement des hommes de prière et feront de leur famille comme un sanctuaire de prière. Et cela est absolument nécessaire. Qui pourrait nier que l'esprit de prière va diminuant, tandis que l'esprit du monde gagne du terrain jusque dans le sein des familles qui prétendent rester catholiques et fidèles au Christ? Si la croisade pour la prière en famille est accueillie avec ferveur en d'autres pays; si même de célèbres acteurs du plus grand centre cinématographique du monde (a) se sont mis au service d'une cause si sainte, comment les catholiques de la Ville éternelle pourraient-ils rester inférieurs?

[*Les fruits de l'assistance à la messe.*]

LUTTES INTÉRIEURES AU FOYER

Al. aux pèlerins de la canonisation de Jeanne de Lestonnac, 17 mai 1949.

[*Importance de l'éducation chrétienne. — Les luttes religieuses au temps de Jeanne de Lestonnac.*]

L'alternative se dresse, concrète, immédiate, sans possibilité de faux-fuyants : pour ou contre le Christ et son Église. La lutte n'est plus seulement entre régions ou nations, entre écoles ou partis, entre familles rivales, elle est au sein même de la famille et rend inéluctable le devoir de choisir entre Dieu et les plus profondes affections de la nature. 507 (61, 101, 104, 106, 117)

Jeanne a compris qu'il fallait, coûte que coûte, restaurer au foyer domestique la vie d'union des esprits et des cœurs, mais que cette restauration n'était réalisable que dans l'unité de la foi en Dieu, de la docilité à l'Eglise romaine, unique et immortelle Épouse du Christ, mère des âmes. Si elle l'a compris, c'est que Dieu le lui a fait comprendre d'expérience personnelle, la préparant, dans ses mystérieux desseins, à porter remède précisément à cette misère sans pareille.

Sa mission est aujourd'hui d'une poignante actualité. Faute de cohésion d'une solidité à toute épreuve, entre

506[a]—Les vedettes d'Holywood avaient prêté leur concours pour la récitation du Rosaire par Radio.

les esprits dans l'intégrité de la foi, entre les volontés et les cœurs dans l'absolue conformité de la conduite aux préceptes de la morale, la désunion règne dans la société, dans la patrie, au foyer même, dont les membres vont adhérer aux factions les plus opposées.

[Les luttes au foyer de Jeanne. — Son héroïque sacrifice. — La mission de son Ordre.]

RIEN DE PLUS PRÉCIEUX

R. M. au congrès des catholiques allemands, 4 septembre 1949.

[L'Église et la question sociale. — La condamnation du communisme, mesure de protection pour la foi du travailleur.]

508 Chers fils et filles de l'Allemagne catholique,
(34, conservez et cultivez avec un soin jaloux un double
80, héritage que vos pères vous ont transmis.
98, Le premier est la conception chrétienne de la famille.
117, Là où elle s'est conservée, à la campagne tout
120) particulièrement, maintenez-la, défendez-la. Oui, défendez-la, car elle court grand danger de se perdre. Là où déjà elle est perdue, spécialement dans certains grands centres ouvriers, rétablissez-la. Vous ne sauriez transmettre rien de plus précieux à vos enfants, à votre jeunesse, que la vie familiale chrétienne (a).

[L'action des laïcs dans la vie publique.]

508[a]—Le 24 mai précédent, le Saint Père avait déjà en s'adressant aux pèlerins suisses, indiqué la reconstruction de la famille comme un des objectifs fondamentaux à poursuivre : " Au point central de vos projets et de votre activité, devraient toujours se trouver les buts fondamentaux et constructifs. Actuellement le but choisi par vous est le renouvellement de la famille chrétienne. Devoir gigantesque, mais reconstruction vraiment intérieure. La doctrine sociale catholique est riche en pareils buts intérieurs. Puissiez-vous toujours vous saisir de ceux qui, en un sens particulier, sont le commandement de l'heure. "

LA PRIÈRE DE LA FAMILLE

Let. **Ihr findet euch** 18 août 1950 — au Congrès des catholiques allemands de Passau.

[L'épreuve présente de l'Allemagne. — La lutte contre le matérialisme par l'engagement spirituel et l'engagement moral. — Vivre de la prière.]

Nous disons aux familles de la ville et de la cam- **509**
pagne ; " Restez fidèles à la tradition de la prière dans le *(58,*
foyer domestique. Bénie de Dieu, cette prière fortifie la *59)*
foi, augmente la crainte de Dieu et la confiance en la Providence, elle accroît le respect mutuel et l'amour, et remplit l'âme de courage au temps de l'épreuve. "

[La consigne s'adresse aux jeunes comme aux patrons et ouvriers catholiques.]

ÉPARGNE FAMILIALE

Al. au personnel de la Caisse d'épargne de Rome, 3 décembre 1950.

[Le rôle social des caisses d'épargne.]

Ils ne sont pas rares ceux qui, dans l'étroite marge **510**
qui se trouve entre le strict nécessaire et le mince *(77)*
superflu, arrivent à épargner sou par sou et à vous confier des sommes, bien modestes il est vrai, mais aussi d'une utilité non négligeable.

Qui pourrait douter qu'un tel régime de vie contribue **511**
considérablement à maintenir dans la famille l'union, *(76-*
l'allégresse dans une simplicité sereine et la dignité *78)*
morale? Nullement désireux d'aller chercher à l'extérieur des divertissements coûteux qui ensuite ne

laissent derrière eux qu'une saveur amère, le père, la mère, les enfants savent trouver entre eux, chez eux ou dans un cercle restreint, de bons amis, de saines satisfactions. Cette demeure, où chacun a le vif désir de se retrouver, chaque soir, après les travaux, les fatigues, les occupations de la vie quotidienne, ils l'aiment, ils en prennent soin, comme un sanctuaire, et chacun selon ses propres aptitudes et ses capacités personnelles, s'ingénie à l'embellir et à y faire régner l'ordre et la joie.

512 Dans l'intimité d'un tel foyer laborieux et économe,
(78) ils échangent les nouvelles des petits événements de la journée qui, ailleurs, pourraient sembler sans valeur, mais non point là où, au lieu de perdre son temps, son argent, sa tranquilité parmi des gens inconnus ou indifférents, chacun s'intéresse au bien de tous les autres.

[*Coopération de l'épargne populaire à la production nationale.*]

ÉDUCATRICE DES PRÊTRES

R. M. à l'épiscopat de l'Afrique du Sud, 29 avril 1951.

[*Les progrès de l'Église en Afrique du Sud.*]

513 Il faut qu'il y ait une augmentation marquée
(72) dans le nombre du clergé indigène. Cela signifie que les foyers catholiques doivent être pénétrés d'une foi vigoureuse, d'une haute estime de la prêtrise, de la conscience du grand privilège et du grand honneur qui revient à toute la famille, lorsque Dieu appelle un de ses fils au service de l'autel. Des parents pénétrés d'un tel esprit ne manqueront pas de générosité pour donner le meilleur d'eux-mêmes au Seigneur de la moisson, dont le cœur aimant est affligé par le manque d'aides pour rentrer la récolte.

[*Souhaits et bénédiction.*]

LE ROSAIRE EN FAMILLE

Enc. **Ingruentium malorum,** 15 septembre 1951.

[*Les conditions tragiques de notre époque. — Le remède : la prière du Rosaire.*]

C'est surtout au sein des familles que Nous désirons 514
que la pratique du rosaire soit répandue, religieusement (8,
conservée, et sans cesse développée. C'est en vain qu'on 59,
s'efforce d'enrayer le déclin de la civilisation si on ne 60,
ramène pas à la foi de l'Evangile la famille, principe 117)
et fondement de la société. Nous tenons à le déclarer : la récitation du rosaire en famille est un moyen des plus efficaces pour réaliser une entreprise si difficile. Quel spectacle charmant et très agréable à Dieu quand, à la tombée de la nuit, le foyer chrétien résonne des louanges en l'honneur de la Reine auguste du ciel! Alors la récitation du rosaire rassemble devant l'image de la Sainte Vierge, dans une admirable union des cœurs, les parents et les enfants, qui reviennent du travail de la journée; cette prière les unit aux absents et aux défunts : elle les attache, enfin, par un lien d'amour d'une grande douceur, à Notre Dame, qui, en mère très aimante, viendra au milieu de la couronne de ses enfants, répandant avec abondance dans le foyer les dons de l'union et de la paix.

École de vertu

Semblable à la famille de Nazareth, le foyer chrétien 515
deviendra alors une demeure terrestre de sainteté et (58,
comme un temple, où le rosaire, non seulement sera 60)
une forme particulière de prière montant chaque jour vers le ciel avec un parfum agréable, mais constituera encore une école des plus efficaces de vertu et de vie chrétienne. En effet, la méditation des merveilleux mystères de la Rédemption enseignera aux grands à

vivre en imitant chaque jour les splendides exemples de Jésus et de Marie, à puiser en eux le réconfort dans l'adversité et à tendre, grâce à leur motion, vers les trésors célestes " où les voleurs n'ont pas d'accès et où les mites ne rongent point " (a). Aux enfants, la récitation méditée du rosaire apprendra les principales vérités de la foi; l'amour du très aimable Sauveur s'épanouira ainsi presque spontanément dans leurs âmes innocentes, tandis que l'exemple de leurs parents agenouillés avec respect devant la majesté divine leur inculquera, dès leurs plus tendres années, l'éminente valeur de la prière récitée en commun.

[*La force du Rosaire. — Les intentions du Pape* (b).]

LA VÉRITABLE NOBLESSE

Al. au Patriciat romain, 14 janvier 1952.

[*Vœux. — La nouvelle Constitution italienne ne reconnaît plus les titres de noblesse. — Accepter chrétiennement cette transformation.*]

516 (74, 118, 120) On ne peut rien contre ce qui est l'essence intime de la véritable noblesse, celle qui aspire à la perfection chrétienne, telle que le Rédempteur l'a indiquée dans le discours sur la Montagne. Fidélité sans condition à la doctrine catholique, au Christ et à son Église; capacité et volonté d'être également pour les autres des modèles et des guides. Est-il bien nécessaire d'en énumérer les applications pratiques? Donnez au monde, même au monde des croyants et des catholiques pratiquants, le spectacle d'une vie conjugale irréprochable; édifiez-le par un foyer vraiment exemplaire; opposez une digue à toute infiltration, dans votre demeure, dans votre milieu, de principes néfastes, de

515[a]—Luc, XII, 33.
515[b]—Cf. LE ROSAIRE.

condescendances ou tolérances pernicieuses, qui pourraient contaminer ou troubler la pureté du mariage et de la famille. C'est là, certainement, une digne et sainte entreprise, tout à fait susceptible d'enflammer le zèle de la noblesse romaine et chrétienne à notre époque.

[*Pas d'" abstentionnisme " dans la vie de la nation. — Enrichir la communauté des qualités propres à la noblesse : persévérance et sens de la tradition.*]

LA BASE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Al. aux cultivateurs directs, 29 février 1952.

[*La naissance et les progrès de la " Confédération nationale des cultivateurs. " — Conquérir la jeunesse rurale.*]

N'oubliez pas que la solide base de l'économie et du bien-être des membres de votre Confédération est la famille. C'est là la source de votre force physique et morale, le secret de votre influence et de votre importance dans l'État et dans la politique. Votre organisation et la famille vont de pair : la décadence de l'une entraînerait avec elle celle de l'autre. Pour sauver la famille, apportez également votre attention au prolétariat rural : ce dernier devra disparaître. 517 (9, 80, 98, 123)

[*L'amour de Dieu.*]

RÈGNE DU CHRIST AU FOYER

Al. à des employés de ministère, 18 mai 1952.

[*Dieu partout à sa place. — En le chassant, on détruit la paix. — La paix dans les cœurs.*]

En second lieu que la paix soit avec vos familles! 518
On dit — et pas toujours à tort — que la cause de luttes (77,

79, 94, 110 111) et de discordes dans quelques familles est le manque de ce qui est nécessaire à la vie. Nous avons souvent et hautement proclamé que l'on ne peut parler d'ordre chrétien, tant que n'auront pas été accomplis tous les efforts afin que tous aient la possibilité de mener une vie digne d'êtres humains. Mais il est également vrai que dans plus d'un cas la raison est toute autre. Il y a des familles auxquelles rien ne fait défaut de ce qui devrait rendre heureux les hommes; et cependant elles ont le tourment et l'agitation dans le foyer : époux désunis, trahisons de la fidélité conjugale, enfants sans respect et rebelles, litiges, rancœurs; en un mot, désordre. Quelque chose n'est pas à sa place. Regardez bien : il manque Dieu. Dieu est étranger dans ces maisons. On ne prie pas; on ne parle ni on n'agit sous son regard; on se passe de Lui en tout; on se dresse même contre Lui et contre ses commandements.

519 (66, 71) Dans d'autres familles, en revanche, même d'humble condition, on voit une si grande sérénité, une si grande paix. Et cependant il y a une nichée d'enfants; le père est un modeste employé, mais, souverain incontesté, Dieu règne au milieu d'eux. Et voici des mères qui font des miracles pour que rien ne manque à personne; voici des pères honnêtes et affectueux; des enfants qui semblent des joyaux de bonté. Du fond de notre cœur paternel, Nous vous souhaitons cette paix. Faites que le Cœur de Jésus règne dans vos foyers en Seigneur absolu. Il essuiera vos larmes! Il sanctifiera vos joies; Il fécondera votre travail; Il bénira votre vie; Il sera près de vous à l'heure du dernier soupir.

[*La paix dans les lieux du travail.*]

DROITS INALIÉNABLES DE LA FAMILLE

Let. **Mit dem gefühl**, du 10 août 1952 — au Katholikentag de Berlin.

[*La vie doit correspondre à la vérité de la foi. — Lutter pour le triomphe de l'esprit sur la matière.*]

Le matérialisme ne peut reconnaître comme valeurs suprêmes que la force et la violence. La foi oppose à la force le droit, avant tout les droits de l'homme, droits certains de l'individu et de la famille. Ils sont naturels et inaliénables; indépendants de toute puissance terrestre, même de l'Etat. L'Etat a le devoir de les reconnaître et de les défendre. Pour aucun motif, ils ne peuvent être sacrifiés au bien commun, et cela parce qu'ils font partie intégrante du bien commun même. C'est là la doctrine catholique. 520 (10, 98)

[*Foi et amour. — Foi et vie sociale. — Foi et éternité. — Les ravages du matérialisme.*]

FAMILLE D'ABORD

Al. au Congrès scientifique du sport et de l'éducation physique, 8 novembre 1952.

[*Le sport : considéré au point de vue de la finalité de l'âme et du corps. — La pratique du sport : exigences religieuses et morales.*]

Rendez en premier lieu à Dieu l'honneur qui lui est dû, et surtout, sanctifiez le jour du Seigneur, car le sport ne dispense pas des obligations religieuses. " Je suis le Seigneur ton Dieu ", disait le Très-Haut dans le Décalogue. " Ne pas avoir d'autre Dieu en face de moi " (a), pas même son corps dans les exercices physiques et le 521 (63, 92)

521[a]—Exode, XX, 2-3.

sport, car ce serait comme un retour au paganisme. Pareillement, le IVe commandement (b), expression et sauvegarde de l'accord voulu par le Créateur au sein de la famille, rappelle la fidélité aux obligations familiales qui doivent passer avant les prétendues exigeances du sport et des associations sportives.

[*Les lois du sport et les commandements de Dieu.*]

DÉTRESSE DES FAMILLES

R. M. au monde, 24 décembre 1952.

[*Problèmes modernes. — L'industrialisation et ses conséquences pour l'État, la famille, l'individu. — Les problèmes de conscience dans la société actuelle.*]

Manque de travail ou de logement

522 (12, 94, 95, 97) Et maintenant notre pensée se tourne avec une sollicitude affectueuse toute spéciale vers la foule douloureuse des pauvres répandus dans le monde; pauvres connus ou inconnus, dans les pays civilisés ou dans les régions que la culture chrétienne ou simplement humaine n'a pas encore régénérées.

Nous voyons en esprit les familles sur lesquelles plane comme un spectre menaçant le danger de voir tarir la source de tout gain avec la cessation soudaine du travail; pour d'autres, à cette précarité du salaire s'ajoute son insuffisance, telle qu'elle ne leur permet pas d'acquérir des vêtements convenables ni même la nourriture suffisante pour ne pas tomber malades. Cette condition empire quand elles sont contraintes d'habiter dans un petit nombre de chambres sans mobilier et privées de toutes ces modestes commodités qui rendent la vie moins pénible. Et lorsqu'une seule chambre doit servir pour cinq, sept, dix personnes,

521b—Exode, XX, 12.

chacun peut en imaginer l'incommodité! Et que dire de ces familles qui ont un travail quelconque mais pas de maison et vivent dans des baraques provisoires, dans des tanières que l'on ne donnerait même pas aux bêtes?

Amère est aussi la misère de ceux qui, dépouillés de presque toutes leurs ressources par la dévaluation constante et presque chronique de la monnaie, sont tombés dans l'indigence la plus misérable, souvent après une vie d'épargne et de travail laborieux, forcée maintenant de s'achever dans une humiliante mendicité. 523 (94)

Misère noire

Mais le spectacle le plus désolant est celui des familles auxquelles manque tout. Familles dans la " misère noire " : le père ne travaille pas; la mère voit languir ses enfants dans l'impossibilité absolue de les secourir; le pain manque tous les jours, on manque tous les jours de quoi se couvrir, et malheur à tous quand la maladie envahit cette caverne transformée en habitation humaine. 524 (94, 109)

Conséquences de la misère

Tandis que Nous pensons à ces visions de pauvreté et de misère, notre cœur se remplit d'anxiété et — Nous pouvons le dire — une tristesse mortelle l'oppresse. Nous pensons aux conséquences de la pauvreté et surtout de la misère. 525 (94, 109)

Pour certaines familles, c'est une mort de tous les jours et de tous les instants; une mort qui, pour les parents en particulier, se multiplie par le nombre des personnes chères qu'ils voient souffrir et languir. En attendant, les maladies s'aggravent faute de soins convenables; elles frappent surtout les petits parce que les moyens capables de les prévenir font défaut. Qu'on

y ajoute l'affaiblissement et, par suite, l'infériorité physique de générations entières, le manque d'éducation en de larges couches de la population, les mauvaises mœurs de tant de pauvres filles glissées au fond de l'abîme parce qu'elles ont cru trouver ainsi l'unique porte de sortie de leur honteuse indigence. En outre, bien souvent la misère entraîne au délit. Celui qui, par devoir de charité, visite les prisons, continue à affirmer que beaucoup d'hommes, honnêtes au fond, ont fini en prison parce que l'extrême indigence les avait poussés à tel acte irréfléchi.

[*Secourir les pauvres à l'exemple de Jésus. — Conclusion et bénédiction.*]

VALEURS IRREMPLAÇABLES

Al. aux pèlerins bavarois, 18 janvier 1953.

[*Le nouveau cardinal de Munich.*]

526 *(60, 63-64, 122)* Vous avez dans vos traditions de vie chrétienne des valeurs irremplaçables : irremplaçables pour vous, dans le temps et dans l'éternité, irremplaçables pour le bonheur et la prospérité de tout votre peuple. Nous songeons à la simplicité du genre de vie, à la modération et à l'esprit d'économie, à la prière quotidienne en famille; à la sanctification du dimanche, dès le samedi soir; nous songeons au respect de la jeune fille et de la femme, à l'esprit de discipline chrétienne dans le mariage, la famille et l'éducation, au respect de l'autorité voulue de Dieu : autorités civiles, évêque, Pape.

527 *(88, 117, 122)* Avez-vous déjà songé que, pareille à une force puissante de la nature, cet esprit chrétien, pendant des siècles, a préservé votre pays de graves dangers? Aujourd'hui, comme vous le sentez tous, à la ville et à la campagne, cette vie chrétienne est l'objet d'une attaque concertée, en comparaison de laquelle les menaces d'autres temps étaient presque toujours légères. Vous devez défendre et sauver votre existence chrétienne, votre existence catholique! Tous dirigent les yeux vers vous, et attendent qu'au moins vous teniez bon. Vous n'y réussirez que si votre vie chrétienne repose sur une foi convaincue, une foi, que vous avez reçue comme une grâce, sans mérite de votre part, et que vous cultivez et développez. Pour la défendre, vous êtes généreusement prêt à vous opposer, fût-ce au prix de sacrifices et de renoncements, aux courants de la laïcisation et de la corruption. Qu'à cette intention le Christ Jésus, béni dans tous les siècles, vous donne sa force et son amour!

[*Bénédiction.*]

AUX PIEDS DE NOTRE DAME

Al. à la paroisse Saint-Felix de Centocelle, 13 décembre 1953.

Nous voulons vous exprimer notre gratitude paternelle pour une nouvelle que Nous a communiquée votre zélé curé et qui, à elle seule, suffirait à Nous remplir de joie : quinze cents familles de votre paroisse ont commencé à honorer Marie par le chapelet quotidien. Donc, chaque soir, de quinze cents foyers s'élèvera vers le ciel l'encens de la prière avec les invocations du " Notre Père "; avec les louanges, les messages et les implorations de l'*Ave Maria*, avec l'hymne de gloire à la Très Sainte Trinité. Chaque soir — tout en priant — seront médités les mystères de la vie de Jésus et de Marie, et il n'est pas difficile d'imaginer que Marie sourira d'un sourire céleste à ses enfants, comme, à Lourdes, lorsqu'elle voyait Bernadette et le peuple élever vers elle le chapelet. **528** *(60)*

529 (23, 59) Mais surtout, chaque soir, se produira un fait, simple en apparence, mais de nature à ravir les anges qui du ciel voient et écoutent : dans tant de maisons, devant l'image de la Sainte Vierge, en récitant le chapelet, la famille se tient unie dans la prière. Peut-être, chers fils, n'imaginez-vous pas combien cela est suffisant pour Nous donner la confiance que votre paroisse est bien orientée désormais vers cette renaissance religieuse intégrale, que Nous avons souhaitée dans l'encyclique "*Fulgens corona*" et sur laquelle Nous avons de nouveau insisté dans notre récent radiomessage à l'Action Catholique italienne.

"*Puisse dans chaque famille régner le Seigneur*"

530 (13, 59, 60, 71, 77) Nous devons Nous contenter, chers fils, de vous exprimer seulement une pensée, bien que l'affection toute particulière qui Nous lie à nos fidèles romains Nous inciterait à prolonger le plus possible votre rencontre actuelle avec le Père commun; mais peut-être cette simple allusion pourra-t-elle contribuer à donner de la fermeté et de la constance à votre dessein.

Voilà, chers fils : si Nous devions résumer ce que Nous implorons du Seigneur pour vous et également ce que chacun désire pour soi-même, peut-être ne trouverions-Nous point une formule plus complète que celle-ci : puisse dans chaque famille régner le Seigneur avec sa grâce et avec un bien-être matériel convenable dans la concorde et dans la paix.

Mais précisément, pour obtenir cela, le chapelet en famille vous sera très utile. Si la famille prie, en effet, elle vit et, si elle prie unie, elle vit unie. Nous vous exhortons, chers fils, à prier pour vivre : pour la vie de l'âme et pour la vie du corps; Nous vous exhortons à prier unis pour vivre dans la concorde des esprits.

La vie divine

1. — La vie propre de l'âme chrétienne, comme de la famille chrétienne, est la vie divine. Pour avoir cette vie en vous, pour la conserver, pour la faire croître, vous vous engagez à élever votre pensée et votre cœur vers Dieu avec une des prières les plus simples et les plus complètes : le saint rosaire est en effet un des plus beaux moyens pour entrer en conversation avec le ciel. 531[1] (56)

Une famille qui prie est une famille qui vit

2. — Une famille qui prie est une famille qui vit. Et à notre esprit se présente également le problème de votre vie humaine, de votre vie matérielle, le problème du pain quotidien pour vous et pour vos enfants. "L'homme, a dit Jésus, ne vit pas seulement de pain" (a); mais il est clair qu'il vit également de pain, et même qu'il ne peut vivre sans pain. S'il est donc antichrétien et antihumain de réduire la vie de l'homme au seul problème du pain, il n'est ni chrétien ni humain de demeurer indifférent et inerte devant la faim et la misère de ses propres frères. Il faudra donc que tous travaillent inlassablement à créer pour les hommes honnêtes et laborieux des conditions humaines de vie. 532[2] (58, 79, 123)

Le règne de Dieu

Mais en même temps, il conviendra de rappeler une parole du divin Maître qui conserve encore aujourd'hui sa valeur et qui résonne même comme un avertissement particulier pour le monde moderne. En effet Jésus a dit : "cherchez avant tout le royaume de Dieu; et le reste vous sera donné par surcroît" (a). 533 (13, 88)

532[a]—Matth., IV, 4.
533[a]—Matth., VI, 33.

Chers fils! Nous repensons souvent à une scène que, certainement, vous connaissez et que vous vous rappelez. Les foules se pressaient à la suite de Jésus, et, inassouvies et insatiables, écoutaient ses paroles, oubliant leurs besoins matériels. Aujourd'hui, en revanche, tant d'âmes oublient Jésus, s'éloignent de Lui à la recherche de bien-être terrestre et c'est ainsi qu'elles meurent d'inanition, tandis que les problèmes matériels se présentent de plus en plus insolubles.

534 (58) Une famille qui prie est une famille qui vit. L'âme vit de la vie divine, le corps vit de la vie matérielle. Dieu pourvoit aux lis des champs et aux oiseaux de l'air; comment ne pourvoirait-Il pas aux personnes et aux familles, qui s'efforcent de rester unies à Lui et Lui demandent toutes ensemble, chaque soir, avec tant d'insistance : " Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien? "

Priez, chers fils : priez votre Père bon et tout-puissant; priez-Le bien, priez-Le sans vous lasser. Demandez que son nom soit sanctifié; que son règne arrive; que sa volonté soit faite. Et demandez-Lui le pain quotidien pour vous et pour vos enfants.

La prière, source de concorde

535 (59, 71) 3. — Si, comme vous l'avez promis, vous récitez le chapelet en famille, tous unis, vous connaîtrez la paix, vous aurez dans vos demeures la concorde des esprits.

Dans un monde divisé par tant de haines, bienheureux sont ceux qui trouvent dans leur maison comme une oasis de paix.

Peu de moyens Nous semblent aussi efficaces pour promouvoir et conserver l'union des esprits que la prière en commun récitée en famille, sous le regard affectueux et souriant de Marie.

T. L. V.

Let. **I rapidi progressi,** 1 janvier 1954. — à l'épiscopat italien.

[*Développement de la télévision en Italie. — Don de Dieu à employer pour le bien des hommes.*]

Il n'est pas difficile de se rendre compte des innombrables avantages de la télévision, si, comme Nous l'espérions, elle est mise au service de l'homme pour son perfectionnement. 536 (92, 125)

En effet, tandis que, en ces derniers temps, le cinématographe, le sport, ainsi que les dures nécessités du travail quotidien tendent à éloigner toujours plus de la maison les membres de la famille, troublant de la sorte le développement naturel de la vie domestique, comment ne pas Nous réjouir en voyant la télévision contribuer efficacement à rétablir cet équilibre, en offrant à toute la famille des possibilités de prendre en même temps un honnête délassement loin des dangers de compagnies et de lieux malsains?

[*L'éducation populaire. — La diffusion du message évangélique. — Dangers de la TLV pour l'éducation au Foyer.*] (a)

536a—Pour cette partie de l'encyclique, voir L'Éducation, 675-681.

RESTAURATION DE LA FAMILLE

Let. **La piedad del pueblo,** 13 août 1954 — au Congrès marial bolivien.

[*Le Congrès marial. — L'Immaculée-Conception nous enseigne la pureté.*]

537 (72, 101, 117) Si le péché cause de tels maux aux individus, quand il se commet au sein de la famille ses conséquences sont encore pires. Une des plus grandes nécessités du monde actuel est de rendre au foyer le caractère sacré et chrétien qu'il a eu dans nos peuples en d'autres temps. La fidélité conjugale, la concorde et l'aide mutuelle des époux, l'éducation religieuse des enfants sont la base de la félicité de la société domestique et les fautes contre ces trois biens produisent des maux énormes. Marie, dans son existence à Nazareth, est un modèle des vertus familiales et tous doivent apprendre d'elle les règles de vie auxquelles ils sont tenus. Autrefois la famille se réunissait à la fin de la journée et honorait la Reine du ciel par la récitation du chapelet; la vie chrétienne du foyer et la piété qui était inculquée aux enfants faisaient germer les vocations sacerdotales et religieuses; démontrait l'esprit chrétien de sacrifice, la manière de supporter les adversités et les douleurs. Si l'on imite Marie, la famille sera une source de vertus et la paix y régnera toujours.

[*Défendre sa Foi. — L'intercession de N.-D.*]

SANCTIFICATION DE LA FAMILLE

R. M. au Congrès marial de Belgique, 5 septembre 1954.

[*La Belgique, terre mariale. — Les exigences de la consécration à la Sainte Vierge.*]

La consécration à Marie sanctifiera vos foyers. 538 (67) Qui réussit mieux que la Vierge à conserver l'intimité et la ferveur des affections familiales, à les élever en leur communiquant la pureté de cet amour intégralement fidèle dont Dieu l'a faite dépositaire? Qui inspire aux mères le courage et la patience nécessaires pour veiller aux multiples besoins de leur famille, pour éduquer leurs enfants à la piété, pour les défendre des embûches qu'un monde paganisé dresse sans cesse sous leurs pas? C'est au sein du foyer, par les échanges quotidiens et incessants qui impriment dans l'âme des fils l'image des parents, que se transmet l'expérience de la vie chrétienne. C'est là qu'il faut une présence tendre et vigilante; c'est là peut-on dire, le lieu d'élection où la Mère de Jésus continue l'œuvre qui fut la sienne par excellence, le soin maternel du Fils de Dieu, qui se prolonge maintenant dans les membres de son Eglise. Que Marie règne dans vos demeures, non seulement parce que vous y aurez placé son image ou sa statue, mais parce que souvent vous la priez ensemble, vous recourez à ses conseils et vous pratiquez ses vertus.

[*Les vocations. — L'apostolat. — L'Eucharistie.*]

ANNÉE MARIALE

Let. **Cum marialis anni,** 28 novembre 1954 — au Cardinal vicaire.

[*La ferveur de Rome au cours de l'année mariale.*]

539 Nous demandons que la bienheureuse Vierge Marie
(52, voie davantage les gens se rassembler près des autels
55, ses jours de fête; qu'elle les voie imiter ses hautes
59, vertus chaque jour plus volontiers, plus efficacement;
60, qu'elle les voie venir plus nombreux vers les sacrements
67, qui sont les sources de la grâce divine, surtout à la
117) table eucharistique où l'auteur même de la vie céleste communie avec les hommes; qu'elle voie enfin renaître, ou même se développer, cette coutume de nos ancêtres qu'on ne saurait trop louer : le soir quand finissent les travaux du jour, que les pères et les mères de famille se retrouvent avec leurs enfants dans le groupe familial, qu'ils se mettent à genoux devant l'image de la bienheureuse Vierge Marie et qu'ils récitent le chapelet avec piété.

Oh!, sans aucun doute, notre Mère très aimante regardera avec bonté ces familles qui prient ensemble et chassera certainement par sa protection si puissante tous les malheurs, les vrais malheurs, ceux qui s'opposent en particulier à la paix du foyer, à la foi et aux vertus ancestrales.

[*La lutte contre l'Eglise et la nécessité de résister. — Vœux.*]

RESPONSABILITÉS ÉPISCOPALES

Let. **Die Glück und Segenswünsche,** du 12 février 1955 — aux évêques d'Allemagne.

[*Les difficultés rencontrées par les évêques.*]

Nous connaissons d'une façon tout particulièrement 540
détaillée les énormes difficultés qui vous accablent *(10,*
lorsque, fidèles à vos devoirs d'évêques, vous vous *90,*
efforcez, autant que cela est possible, de protéger les *92,*
écoles catholiques primaires, de même que les écoles *113)*
catholiques professionnelles; d'assurer le droit naturel des parents à l'éducation des enfants et de conserver intacte la sainteté de la vie familiale et du mariage chrétien qui sont mis en danger par une augmentation considérable des mariages mixtes, par le relâchement des mœurs et la prétention démesurée à une liberté, saine en elle-même; de maintenir dans toute sa pureté la foi catholique du peuple, qui court aujourd'hui de si grands dangers, et enfin de donner à tous les réfugiés qui ont perdu leur foyer, leur patrie et tout leur avoir, selon vos possibilités, non seulement les secours de la religion, mais aussi ceux de la vie sociale : parce qu'ils sont en infériorité numérique, ils ont davantage besoin d'être soutenus.

Mais, étant donné que Nous avons déjà exprimé en plusieurs occasions notre sentiment le plus intime au sujet de ces événements, particulièrement dans la lettre que Nous vous avons adressée au mois d'octobre dernier, Nous estimons opportun de ne parler ici brièvement d'une manière spéciale que des événements que vous avez mentionnés dans trois de vos lettres.

[*La crise des vocations religieuses. — La question de l'Ecole.*] (a)

540[a]—Cf. L'ÉDUCATION, n. 715.

EUCHARISTIE SOURCE DE SAINTETÉ

R. M. au Congrès eucharistique de Costa-Rica, 28 avril 1955.

[Les gloires nationales. — L'unité autour de l'Eucharistie après les divisions sanglantes.]

541[1] (55, 111) En réalité, le thème de votre Congrès va plus loin, car il se propose " la sanctification de la famille chrétienne au moyen de l'Eucharistie ". Et il aurait été difficile de pouvoir choisir une meilleure solution pour tous les problèmes qui affligent le monde, étant donné que bien au-dessus des remèdes purement extérieurs s'imposent l'exigence d'une réforme intime des esprits et le retour à l'observation intégrale de la loi chrétienne; et Nous savons parfaitement que cette réforme doit s'accomplir surtout dans le sanctuaire de la famille.

Défendez, chers fils de Costa-Rica, défendez vos foyers, afin qu'ils continuent d'être un jardin dans lequel germent et fleurissent les plus belles vertus chrétiennes; mais pour obtenir cela, soyez bien assurés que vous trouveriez difficilement un moyen plus approprié que la piété eucharistique et, plus particulièrement, que la communion fréquente, qui donne lumière aux âmes et force aux volontés; qui forme les consciences dans la sincérité et dans la vérité; qui sert de frein dans les déviations possibles; et qui unit entre eux les membres de la famille dans le foyer, les familles dans la nation, et les nations dans le monde universel, en un embrassement plus puissant que toutes les envies, plus serré que toutes les ambitions, et plus durable que toutes les soifs de pouvoir et de grandeur!

[Prier pour la paix.]

BIENFAITS DE LA T. L. V.

Al. à l'Union européenne de radiodiffusion, 21 octobre 1955.

[Responsabilités morales de la télévision. — Utilisation scolaire.]

Outre son influence sur l'enseignement des écoles, il 542[2]
faut considérer que la télévision peut devenir un moyen (92,
efficace de favoriser l'unité de la famille autour du 125)
foyer domestique. Non qu'elle soit capable, là non plus, de remplacer d'autres moyens indispensables de caractère spirituel et moral, susceptibles de créer et de fortifier les liens d'amour et de fidélité entre les membres de la société domestique. Mais, personne ne l'ignore, le divertissement — tel qu'on l'entend aujourd'hui — entraîne des conséquences souvent nuisibles à la solidité du noyau familial; bien méritant, certes, sera celui qui réussira à retenir davantage à la maison grands et petits, sans prétendre les faire renoncer à la détente convenable et nécessaire après des journées de travail et d'étude.

Or, le spectacle offert par la télévision peut contribuer 543
à cet effet en réunissant toute la famille autour d'un (125)
appareil; mais pour que ce groupement inespéré agisse dans un sens constructif, il est nécessaire que les rédacteurs des programmes se préoccupent toujours plus de leur niveau artistique, dans le respect, cela va de soi, qui est dû aux justes critères de la morale humaine et chrétienne. On ne doit pas omettre de considérer les possibilités de cette diffusion, qui devrait être sans cesse facilitée afin d'atteindre un nombre croissant de spectateurs. Efforcez-vous donc de supprimer les obstacles de nature économique et juridique, qui empêchent l'extension d'un moyen aussi bienfaisant. Etudiez attentivement toutes les dis-

positions administratives, légales et techniques, qui en accroissent la pénétration : considérez cependant avant tout les buts moraux du vrai bien des hommes et des familles.

[*La télévision facilite la compréhension entre les peuples et la participation aux manifestations de la vie religieuse.*]

LE FILM

Al. à l'Union internationale des centres cinématographiques, 28 octobre 1955.

[*Le discours du 21 juin 1955. — Le film en relation avec son contenu.*]

544 *(2, 10, 71, 87)* La famille fut, est et restera la source et le berceau du genre humain et de l'homme. Chef-d'œuvre de la souveraine sagesse et bonté du Créateur, elle a reçu de lui sa constitution, les prérogatives, les devoirs qui lui aplanissent la voie pour parvenir à sa fin propre. Fondée sur l'amour et pour l'amour, la famille peut et doit être pour ses membres, époux, parents, enfants, leur petit monde, le refuge, l'oasis, le paradis terrestre, dans la mesure possible ici-bas. Il en sera ainsi réellement, si on la laisse être telle que le Créateur l'a voulue et que le Sauveur l'a confirmée et sanctifiée.

Cependant, beaucoup plus que dans le passé, la désorientation actuelle des esprits, et aussi de nombreux scandales ont amené des foules de gens à mépriser les immenses trésors de bien que la famille peut dispenser, au point que les éloges qu'on en fait sont facilement accueillis avec un sourire mêlé de scepticisme et d'ironie.

Cause ou effet du désordre

545 *(92)* Il serait utile de rechercher en quelle mesure certains films ont concouru à répandre cette mentalité, ou si simplement ils s'y rangent servilement pour en satisfaire les désirs, au moins par des fictions. Il est bien déplorable que certains films s'accordent pour traiter avec ironie et scepticisme l'institution traditionnelle de la famille, pour glorifier ses trahisons, et surtout pour lancer de légères et frivoles insultes à la dignité des époux et des parents.

Mais quel autre bonheur humain restera-t-il à l'homme sur la terre si la famille telle qu'elle a été ordonnée par le Créateur venait à disparaître? Il y a donc un grand et délicat devoir à rendre aux hommes l'estime et la confiance en elle. **546** *(71)*

Responsabilité du film

Le film, qui montre chaque jour un si grand et si puissant intérêt à l'égard de ce sujet, devrait reconnaître comme son devoir propre de montrer, de répandre le concept, naturellement droit et humainement noble, de la famille, de décrire le bonheur des époux, des parents et des enfants, les avantages des liens d'affection dans le repos et dans la lutte, dans la joie et le sacrifice. **547** *(125)*

On peut obtenir tout cela sans beaucoup de paroles, mais avec des images appropriées, et en déroulant des exemples qui plaisent, tantôt le spectacle d'un homme, doué d'un caractère ferme, qui fait son devoir, qui ose lutter, qui sait aussi supporter et attendre, agir avec virilité et fermeté, et en même temps témoigner une fidélité inébranlable, un sincère amour conjugal, un constant souci paternel; — ou encore celui d'une femme, dans le plus noble et le plus digne sens du mot, épouse et mère d'une conduite irréprochable, d'un esprit ouvert, adroite dans sa famille et au-dehors, et cependant, en même temps, consacrée à son foyer et à son intimité, parce qu'elle sait y trouver tout son bonheur; — ou encore le cas d'enfants, respectueux **548** *(125)*

envers leurs parents, ardents pour leur idéal, sérieux dans la poursuite du meilleur, toujours prêts et joyeux, mais en même temps serviables, généreux, intrépides.

Un film d'action, qui traduirait tout ceci dans des trames intéressantes et vivantes, dans des formes artistiques parfaites, que des experts n'auraient pas de difficultés à réaliser, serait à l'égard du bien de la communauté un film idéal dans le sens plein et réel du mot.

[*Le film dans son rapport avec l'Etat et l'Eglise.*]

LA FAMILLE, LIGNE ESSENTIELLE

R. M. au Monde, 24 décembre 1955.

[*Attitude de l'homme moderne en face de Noël. — Le Christ dans la vie historique et sociale de l'humanité. — L'oubli du Christ a conduit à méconnaître même la réalité de la nature humaine.*]

549 (*8, 77, 121*) En quelle direction faut-il alors chercher la sécurité et l'assurance intime d'une vie en commun, sinon dans un retour des esprits vers la conservation et le rappel des principes de la vraie nature humaine voulue par Dieu, à savoir : qu'il y a un ordre naturel, même si ses formes changent avec les développements historiques et sociaux. Mais les lignes essentielles ont toujours été et demeurent les mêmes : la famille et la propriété comme bases d'assurance personnelle, puis, comme facteurs complémentaires de sécurité, les institutions locales et les unions professionnelles, et finalement l'Etat.

[*Oubli actuel de ces principes. — Les abus de la technique.*]

550 (*8, 77, 89, 114*) Dans ce système trop artificiel, la sécurité de vie de l'individu est dangereusement séparée des dispositions et des énergies destinées à l'organisation de la communauté, qui sont inhérentes à la nature humaine véritable, et qui seules rendent possible une vraie solidarité entre les hommes. De toute façon, bien

qu'avec l'adaptation nécessaire au temps, la famille et la propriété doivent rester parmi les fondements du libre établissement personnel. De toute façon les communautés mineures et l'Etat doivent pouvoir intervenir comme facteurs complémentaires de sécurité.

[*Les conséquences du progrès purement matériel.*]

Qu'on y ajoute la décomposition de la société, et spécialement de la famille, en travailleurs et consommateurs séparés, le danger croissant de baser l'assurance de la vie sur le revenu de la propriété sous toutes ses formes, si exposée à toute dévaluation de la monnaie, et le risque qu'il y a à faire reposer cette sécurité uniquement sur le revenu courant du travail. 551 (*98*)

[*Pensée de l'Eglise sur le communisme. — Avertissement aux chrétiens de l'âge industriel actuel. — Nécessaire intégration et stabilité de toute vie dans le Christ. — Conclusion.*]

FAUTES CONTRE LA FAMILLE

Al. à des Associations familiales allemandes, 4 octobre 1956.

[*Le nombre des adhérents aux Associations " preuve manifeste du sentiment que le peuple chrétien éprouve des dangers qui menacent la famille ".*]

On peut à peine se faire une idée des fautes que, consciemment ou non, on a commises, et on commet encore contre la famille, en raison des conditions de travail qui la disloquent, du mésusage des réalisations techniques ou culturelles, aussi bien que par l'abus de la puissance de l'Etat. Nous voulons parler entre autres de l'exploitation éhontée des faiblesses humaines chez ceux qui, aspirant à un niveau de vie toujours plus confortable, se laissent dominer par le désir du gain; Nous pensons également aux films, et aux écoles obligatoires laïcistes ou même franchement athées. Mais notre reconnaissance envers la Providence divine 552 (*70, 89-92, 98-99*)

Nous oblige à ajouter aussitôt que ces dix dernières années de crise ont aussi mis en relief la force presque insurmontable contenue dans la famille et le mariage chrétiens. Ceux-ci, en effet, ont toujours, sans même qu'on le remarque, empêché des catastrophes que, sans eux, la légèreté et le manque de conscience d'une société laïcisée et matérialiste auraient inévitablement provoquées.

Devoir des catholiques

553 (112, 117, 121, 122, 125) Dans notre message au Katholikentag de Cologne Nous avons brièvement rappelé aux catholiques leur devoir de remettre Dieu, malgré le courant matérialiste qui domine notre époque, au centre de leur existence, et de donner tout son prix à leur foi. C'est le rôle de vos Associations de réaliser cette tâche au plan du mariage et de la famille, et de travailler à ce que la morale publique et les lois de l'Etat sur le mariage, la famille, l'école et l'éducation soient davantage inspirées des principes chrétiens. Nous avons aussi dans notre Message du 14 septembre 1952 (a) au Katholikentag de Vienne, caractérisé pour les catholiques autrichiens la rénovation profonde de la vie familiale catholique par cette triple devise : sainteté de l'engagement du mariage, sainteté de la vie conjugale, sainteté de la vie familiale.

RECHRISTIANISATION DES FAMILLES

R. M. au Congrès eucharistique de Bolivie, 16 décembre 1956.

[*Le thème du Congrès de 1949 : rechristianisation des familles par l'Eucharistie.*]

554 (72) C'est du tronc familial consolidé, vivifié et sanctifié par la vie eucharistique que devront jaillir

553[a]—Cf. LE MARIAGE, n. 671.

ces rameaux, ces fleurs et ces fruits que sont finalement les vocations sacerdotales.

Il est certain que le Sacrement de l'autel est le 555 (72, 126)
principal moyen de connaître Jésus-Christ, de se pénétrer de la grandeur de sa mission et de s'offrir à la continuer par le sacerdoce; il est vrai que l'intense vie de piété, soutenue et alimentée surtout par le Pain du ciel, aboutira, comme conséquence naturelle, à l'augmentation des vocations pour le service du sanctuaire; il est hors de doute que devant l'Agneau qui se sacrifie continuellement sur le saint autel, les âmes vouées à une immolation perpétuelle obtiendront par leurs larmes et par leurs soupirs, les grâces nécessaires pour que la rosée descende finalement sur la terre desséchée et fasse s'épanouir la fleur des vocations. Mais, en s'en tenant à l'ordre pratique, ces dons divins ne descendront dans les âmes que par la voie d'un foyer chrétien et pur, d'une éducation familiale saine et religieuse, d'un esprit surnaturel toujours présent à l'intérieur des foyers; cela est si vrai que, plus d'une fois, les efforts des meilleurs éducateurs échouent par manque de cette coopération familiale et, davantage encore, si son influence se manifeste en sens contraire. Quelle erreur ce serait là; quelle manque d'esprit de foi cela dénoterait!

[*Le sacerdoce ordonné à l'Eucharistie. — L'Eucharistie, instrument de fraternité internationale.*]

STRUCTURE ESSENTIELLE

R. M. au Monde, 23 décembre 1956.

[*La contradiction de l'homme moderne. — Dignité et limites de la nature humaine. — L'acte libre et la réalité humaine. — L'idolâtrie de la technique.*]

La religion et les réalités du passé enseignent au 556 (8, 75
contraire que les structures sociales, comme le mariage et la famille, la communauté et les corporations profes-

sionnelles, l'union sociale dans la propriété personnelle, sont des cellules essentielles qui assurent la liberté de l'homme et, par là, son rôle dans l'histoire. Elles sont donc intangibles, et leur substance ne peut être sujette à révision arbitraire.

[Harmonie entre le dynamisme des réformes et la stabilité des traditions. — La vérité absolue, lumière et vie de l'homme.]

HABITATION INDIGNE D'ÊTRES HUMAINS

Al. aux jeunes des " Stations de plein air ", 3 mai 1957.

[Progrès des Institutions sociales. — Leur insuffisance pour remédier à toutes les misères.]

557 Souvent, à cause de circonstances malheureuses,
(94, d'un oubli ou d'une négligence, l'intéressé perd son droit
115) à l'assistance, ou constate que rien n'est prévu pour son cas, devenu subitement tragique. Voilà un homme, une famille, réduits à l'indigence, contraints d'accepter des conditions d'habitation, un genre de vie indignes d'êtres humains et dont il leur sera extrêmement difficile de sortir. De ceux-là, de ceux qui n'ont pas les moyens de s'organiser et dont on n'escompte aucun avantage politique ou économique, la société se désintéresse, alors qu'ils souffrent cruellement et que leur faiblesse les expose aux manœuvres d'exploiteurs sans scrupules, qui tâcheront de leur extorquer le peu qu'ils possèdent encore et de les maintenir dans cet état d'infériorité.

[L'exploitation des taudis. — Aspects humains de la misère. — Insuffisance de la législation actuelle. — Améliorations requises.] (a)

557[a]—Cf. Le Logement.

OFFENSES AU SEIN DE LA FAMILLE

Al. à un groupe de pèlerins de Barcelone, 9 mai 1957.

[Les commencements du Temple expiatoire de la Sainte Famille.]

Avec votre tenacité caractéristique, vous pensez que 558
votre Temple expiatoire doit être terminé; et Nous le (8-
désirons, afin que bientôt, sous ses très hautes voûtes, 9,
s'élève vers le ciel le parfum de l'encens réparateur 74,
pour toutes les offenses que reçoit aujourd'hui la Divine 118)
Majesté, au sein même de la famille; pour que les multitudes puissent s'y réfugier, loin du bruit du monde, priant avec ferveur pour cette cellule fondamentale de la société humaine, base de la stabilité sociale et, par conséquent, point de départ pour la tranquillité et la paix de l'univers.

La famille, élément essentiel de la société et de l'Église

Parmi les nombreuses sollicitudes que Nous impose 559
continuellement notre ministère pastoral, cet élément (69,
essentiel de la société et de l'Eglise, qui s'appelle la 78,
famille, est pour Nous un objet de préoccupation 90,
constante. Et en pensant aux dommages que lui causent 98-
ou peuvent lui causer aujourd'hui le désir exagéré de 99,
bien-être matériel, qui fuit la responsabilité et le 101-
sacrifice; les agitations de la vie quotidienne, qui font 102)
oublier les intérêts spirituels supérieurs; les exigences du travail pour tous, qui désagrège le noyau central de la famille, en dispersant ses éléments; la tendance à rompre les limites mêmes imposées par la nature à la modestie et à la pudeur, qui veut transformer la femme en quelque chose de fort différent de cette chose sacrée qu'est une mère; les principes faux et dissolvants, qui

voudraient réduire ce qui est un sacrement à une futile union capricieuse, temporaire et occasionnelle; et l'esprit excessif d'indépendance qui ne peut supporter aucun frein ni aucune autorité. Nous tournons spontanément les yeux vers la famille de Nazareth et, une fois de plus en suivant les traces de nos illustres prédécesseurs, Nous la proposons au monde " pour que tous puissent trouver en elle un motif et une invitation à l'exercice de toutes les vertus " (a).

Responsabilités des pères de famille

560 (4, 27, 30, 39, 49) Que les pères de famille apprennent d'elle à assurer le véritable bien des leurs, en les guidant et acheminant vers la patrie éternelle, avec une parfaite conscience de leur responsabilité comme représentants du Dieu qui dirige tout avec prévoyance et amour; en considérant comme certain qu'il ne leur servira à rien d'avoir été capables de diriger une entreprise ou une société, s'ils n'ont pas su diriger leur propre famille. Que les mères apprennent à être la compagne affectueuse, l'éducatrice sage et profonde, et la reine d'un foyer qui doit avoir comme principale base son abnégation et son sacrifice continu; sans jamais oublier qu'au-dessus de toutes ses obligations sociales il y a ses devoirs envers la petite société, dont l'attitude, surtout dans le domaine religieux, peut dépendre spécialement d'elle. Enfin que les enfants apprennent cette soumission et cette obéissance qui sont pour eux un principe éducateur et pour la famille un élément de cohésion indispensable; avec la certitude que, de cette façon, ils recevront une orientation dans la vie et que dans leur personnalité même les vertus familiales se verront continuées, avec l'ordre et la hiérarchie que la nature même impose dans toutes ses choses.

559[a]—Cf. Léon XIII, L. A. *Neminem fugit*, 14 juin 1892; cf. Le Mariage, n. 214-215.

Le Foyer chrétien vrai sanctuaire

Alors le foyer chrétien, à l'imitation de la maison de Nazareth, sera un véritable temple, où l'on prie en commun et où l'on sent la présence d'un Dieu que chacun regarde et sert à son propre poste; alors il sera la première et la plus nécessaire de toutes les écoles, où l'on apprend insensiblement à pratiquer toutes les vertus; alors il pourra être, comme il le fut toujours, le refuge des heures amères, le lieu d'épanchement aux heures d'allégresse, le centre de fusion des esprits et le complément naturel de ce dont chacun de ses éléments a besoin, pour remplir sa fonction sociale et même pour mieux satisfaire à ses devoirs comme chrétien, fils de l'Eglise. 561 (21, 59, 71)

La famille principal appui de la société

Bien qu'il soit évident qu'en parlant ainsi Nous n'excluons personne, cependant notre intention spéciale s'adresse à nos chers fils, tant aimés aussi par votre cœur de père, Vénérable Frère ici présent, eux que les nécessités de la vie et les exigences du rude travail quotidien rendent encore davantage semblables à cette Sainte Famille, qui, avant eux, se sanctifia dans la vie pénible et, peut-être jusqu'en supportant parfois les privations de la pauvreté. Particulièrement pour eux, ouvriers barcelonais et travailleurs du monde entier, une exhortation toute spéciale et une bénédiction pour leurs familles. 562 (9, 69)

[*La bénédiction du pape sur l'œuvre entreprise.*]

APPEL AUX FAMILLES CHRÉTIENNES

Enc. **le pèlerinage de Lourdes,** 2 juillet 1957.

[*Le culte de Notre Dame en France. — Les papes et Lourdes. — Les leçons de Lourdes. — Pour le renouveau chrétien de la société.*]

563 *(9, 67)* Notre pensée se tourne également vers *les familles chrétiennes,* pour les conjurer de demeurer fidèles à leur irremplaçable mission dans la société. Qu'elles se consacrent, en cette année jubilaire, au Cœur immaculé de Marie! Cet acte de piété sera pour les époux une aide spirituelle précieuse dans la pratique des devoirs de la chasteté et de la fidélité conjugales; il gardera dans sa pureté l'atmosphère du foyer où grandissent les enfants; bien plus, il fera de la famille, vivifiée par sa dévotion mariale, une cellule vivante de la régénération sociale et de la pénétration apostolique.

[*Les invitations de Marie.*]

" FAMILLE 1957 "

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à la Semaine sociale de Bordeaux, 9 juillet 1957.

[*Les problèmes de la " Famille 1957 ".*]

564 *(8, 121, 124)* Plusieurs raisons ont motivé le choix du sujet et en marquent l'opportunité. C'est d'abord le renouveau de faveur dont bénéficient à l'heure actuelle les problèmes familiaux. Après une longue et difficile période d'effacement, au cours de laquelle les critiques ne furent pas ménagées à l'institution familiale qui

dut subir l'assaut conjugué d'une législation et d'une opinion publique souvent défavorables, voici que la famille est remise en honneur et que même certains de ses détracteurs d'hier reconnaissent, à la lumière des faits, son rôle irremplaçable dans la structure sociale et la vie morale d'un pays. Le moment semble dès lors venu pour une réflexion commune de théologiens, de sociologues, d'économistes et de juristes, sur la condition présente de la société domestique, sur les erreurs dont elle fut victime et sur les redressements nécessaires.

L'essor de la famille

Les dernières décades, au surplus, ont été marquées chez les catholiques de France par un magnifique essor de la famille, auquel on est heureux de rendre hommage. 565 *(12, 120)* Dans toutes les classes sociales, se sont fondés de jeunes foyers chrétiens, fervents et courageux, ayant foi en la grâce du sacrement de mariage pour sanctifier leur vie conjugale, acceptant la responsabilité de la naissance et de l'éducation de nombreux enfants. Leurs aspirations spirituelles sont hautes; leur exemple entraînant. De telles familles sont un grand espoir pour l'Eglise et pour la Cité. Il fallait prendre acte de ces progrès, et peut-être aussi faudra-t-il orienter de telles générosités; car, si beaucoup de ces foyers ont un grand sens apostolique et social et s'insèrent spontanément dans les mouvements catholiques reconnus par l'épiscopat, il en est d'autres qui ne s'ouvrent pas encore assez largement aux besoins de la communauté chrétienne, et trop nombreux, parmi les meilleurs, sont ceux qui méconnaissent la nécessité permanente d'une action institutionnelle au bénéfice de la famille. Ce sera une des tâches de la Session de Bordeaux d'harmoniser tant de bonnes volontés, d'orienter leur dévouement et de mettre ainsi toutes les énergies disponibles au service de la cause familiale.

Les ennemis de la famille

566 Ces perspectives optimistes ne sauraient cependant masquer aux yeux des plus clairvoyants les menaces qui ne cessent de peser sur la famille. Toutes les énergies ne doivent-elles pas en effet être mises en œuvre pour lutter avec persévérance contre ces fléaux de la société que sont le divorce et ses suites, les pratiques néfastes de l'eugénisme, les coupables tentatives de facilité du néo-malthusianisme? Et à côté de ces vices qui atteignent la famille en elle-même, la crise du logement continue de sévir, avec ses redoutables conséquences morales, sociales, sanitaires; une politique de l'éducation prétend s'imposer sans respect suffisant des droits de la famille; le travail de la mère hors du foyer et, en général, les difficiles conditions de la vie domestique ont souvent compromis la stabilité des familles; et il n'est pas jusqu'aux institutions sociales, créées pour remédier à ces désordres ou à ces insuffisances, qui ne révèlent leurs propres limites, celles d'un palliatif qui soulage le mal sans porter remède à ses causes profondes.

(90-95, 99, 102, 115)

567 Ces divers aspects du problème familial contemporain permettent de mieux saisir, dans les perspectives de vos propres recherches, certaines préoccupations du Souverain Pontife et ses recommandations. Il est peu de sujets en effet sur lesquels les derniers papes et Sa Sainteté Elle-même se soient penchés avec autant d'insistance et de précision. Il en est peu surtout sur lesquels la Révélation chrétienne, éclairant de ses certitudes la réflexion humaine, contribue de façon plus décisive à l'équilibre et au progrès de la vie sociale. Or toute étude de la " Famille 1957 " est dominée par une double constatation : d'une part l'évolution qui s'est opérée depuis le début du siècle dans les structures familiales et qui tend progressivement à dessaisir la famille de ses fonctions traditionnelles pour la placer dans une dépendance plus étroite de la collectivité; d'autre part, le devoir qui s'impose de sauvegarder avec la plus grande fermeté l'institution familiale — qui est de droit naturel et de droit divin — contre l'emprise croissante de la socialisation, sans pour autant faire a priori obstacle à de saines transformations de la société. Là réside le problème majeur, que devra traiter la Semaine Sociale de Bordeaux.

(2, 9, 12, 89, 111)

Société et famille

" Pour le chrétien, déclarait le Saint-Père, il y a une règle qui lui permet de déterminer avec certitude la mesure des droits et des devoirs de la famille dans la communauté de l'Etat. Elle est ainsi conçue : la famille n'est pas pour la société; c'est la société qui est pour la famille " (a). Ce disant, Il ne faisait que reprendre l'enseignement constant de ses prédécesseurs : " La société domestique instituée immédiatement par Dieu pour sa fin propre... a pour cette raison une priorité de nature, et par suite une priorité de droits, par rapport à la société civile ", écrivait Pie XI (b). Et déjà Léon XIII prenait, contre le socialisme, la défense de la famille, " société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, et à laquelle il faudra dès lors de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat " (c); et il concluait que " c'est une erreur grave et funeste de vouloir que le pouvoir civil pénètre à sa guise jusque dans le sanctuaire de la famille " (d). 568

(2, 7, 10, 119)

568[a]—Discours du 18 septembre 1951; cf. LE MARIAGE, n. 578 ss.

568[b]—Enc. *Divini illius Magistri;* cf. L'EDUCATION, n. 240 ss.

568[c]—Enc. *Rerum novarum; supra*, n. 5.

568[d]—*Ibid.*, n. 7.

569 (89, 115) Il est d'autant plus important de rappeler ces principes que, devant la complexité croissante des rouages sociaux dans une civilisation principalement urbaine et industrielle, la famille, disions-nous, s'est trouvée perdre beaucoup de son autonomie première. Elle est davantage liée à la conjoncture générale et elle dépend de plus en plus des organismes administratifs pour son logement, sa nourriture ou son hygiène, pour son travail ou la sécurité de son avenir, pour ses tâches éducatives ou d'assistance aux malades et aux vieillards, pour ses loisirs mêmes à l'intérieur ou hors du foyer. Dans le dessein de protéger ces familles, qu'une conception individualiste du droit avait dépouillées des responsabilités et des assises qui faisaient leur honneur et leur force, l'Etat a multiplié ses interventions. Cependant son action sociale n'a trop souvent connu — pour la simplicité de la tâche peut-être, mais au détriment de la famille — que des catégories juxtaposées d'individus, du nourrisson au vieillard, et non pas la cellule vitale et fondamentale de la communauté humaine.

570 (8, 115) Certes l'Etat doit protéger la famille, mais il doit d'abord la respecter. Comme l'affirmait déjà le Saint-Père à l'Union Internationale des Organismes Familiaux, " on se retranche derrière le fallacieux prétexte de l'impuissance de la famille livrée à ses propres moyens, pour la mettre sous la pleine dépendance de l'Etat et des Pouvoirs publics " (a). Il faut lever cette équivoque. " Que la famille, poursuivait-Il, réduite à ses seules ressources privées, sans secours et sans appui, isolée, marchant parallèlement à tant d'autres, soit, dans les conditions économiques et sociales d'aujourd'hui, hors d'état de se suffire à elle-même, a fortiori de jouer son rôle de cellule organique et vitale, cela n'est malheureusement

570[a]—Discours du 20 septembre 1949; f. LE MARIAGE, n. 544 ss.

que trop vrai. Est-ce une raison pour lui apporter un remède pire que le mal "? (b)

Restauration de la famille

571 (88, 112, 115, 117, 121) Il revient aux maîtres de la Semaine sociale de chercher, à la lumière des principes chrétiens, les voies constructives d'une restauration de l'institution familiale dans la société contemporaine. Celle-ci n'est plus la société principalement artisanale et agricole des siècles passés et, pareillement, il est des modes contingents de la vie domestique qui sont révolus. Mais, aujourd'hui comme hier, la famille doit être forte par le respect de l'autorité paternelle, saine et pure par sa fidélité à la loi religieuse et morale; elle doit pouvoir exercer normalement sa fonction domestique et sociale, et contribuer ainsi au bien commun selon le devoir qu'elle en a; elle doit s'intégrer dans les structures économiques et civiques et, unie aux autres familles, faire entendre sa voix dans les affaires du pays. Que les institutions publiques et les initiatives privées conjuguent donc leurs efforts pour consolider la société familiale, élever son potentiel de vie et d'action, la soutenir sans se substituer à elle; et surtout qu'on lui rende la connaissance de Dieu, dont l'oubli fut hélas, en bien des cas, à l'origine des maux dont elle souffre.

572 (4, 8-9, 30, 73) Puisse la Semaine sociale de Bordeaux servir ainsi la famille française, à une époque où votre patrie sent davantage le besoin de puiser dans son patrimoine ancestral les énergies morales qui lui sont nécessaires pour affronter de graves obligations. " La valeur et la prospérité d'un peuple, disait le Saint-Père aux familles de France, résident non pas dans l'action aveugle d'une multitude confuse, mais dans l'organisation normale des familles saines et nombreuses, sous l'autorité respectée du père, sous la sage et vigilante providence de la

570[b]—*Ibid.*

mère, dans l'union intime et coopérante des enfants" (a). De telles familles, qui ne manquent certes pas à votre pays, constituent, ajoutait-Il " tout un réseau dont la souplesse et la solidité assurent l'unité vitale d'une nation, grande famille au grand foyer qu'est la patrie" (b). Aujourd'hui encore, c'est à l'école de ces familles que les jeunes apprendront les vertus qui font les patries fortes, notamment le respect de l'autorité, le sens du devoir, le dévouement à autrui; c'est à l'école de la famille, dans la fidélité aux valeurs morales du foyer, qu'ils découvriront l'âme profonde de la patrie".

[*Bénédiction et invocation de Notre Dame de Lourdes.*]

NAZARETH

Let. de la Secrétairie d'Etat, 4 septembre 1957 — au T. R. P. Millet.

[*La " Peregrinatio Sacrae Familiae " et l' " Association de la Sainte Famille ".*]

573 (69, 111, 118) " Que les associées s'efforcent de calquer leur vie sur le modèle proposé, leurs esprits étant unis dans la foi et leurs volontés dans la charité, dans l'amour de Dieu et des hommes" (a).

Qu'ils s'appliquent donc, ceux qui reçoivent sous leur toit l'image de la Sainte Famille, conjointement avec les membres de la Pieuse Association Universelle, à conformer avec zèle leur vie domestique à l'exemple resplendissant de la maison de Nazareth. Qu'ils sachent défendre les droits chrétiens et sociaux de la famille et éloignent des foyers, avec une attentive vigilance, tout ce qui incite aux vices, défigure le mariage et porte atteinte à l'intégrité des mœurs.

572[a]—R. M. du 17 juin 1945; *supra*, n. 482 ss.
572[b]—*Ibid.*
573[a]—Léon XIII, *Let. Neminem fugit*, du 14 juin 1892; cf. Le Mariage, n. 214-215.

TECHNIQUES DE DIFFUSION

Enc. **Miranda prorsus,** 8 septembre 1957.

[*L'encyclique " Vigilanti cura " sur le cinéma. — La diffusion au service de la vérité et du bien. — L'œuvre de vigilance entreprise par l'Eglise. — Les problèmes particuliers du cinéma et de la radio.*]

La télévision, outre les aspects communs aux deux précédentes techniques de diffusion, possède aussi ses caractéristiques propres. Elle permet en effet de participer par l'ouïe et par la vue, à l'instant même où ils se passent, aux événements lointains, d'une façon suggestive, qui s'apparente à un contact personnel, et le sentiment de proximité s'accroît grandement à cause de l'intimité de la vie familiale. 574 (92)

Il faut donc tenir le plus grand compte de ce caractère suggestif des transmissions télévisées dans l'intimité du sanctuaire familial, où leur influence sera incalculable sur la formation de la vie spirituelle, intellectuelle et morale des membres de la famille elle-même, et surtout des enfants, qui subiront inévitablement la fascination de la nouvelle technique. S'il est vrai qu' " une petite quantité de levain transforme la masse" (a), et que dans la vie physique des jeunes un germe d'infection peut empêcher le développement normal du corps, combien plus un élément mauvais dans l'éducation peut-il en compromettre l'équilibre spirituel et le développement moral! Et qui sait combien souvent le même enfant qui résiste à la contagion d'une maladie sur la rue se montre privé de résistance si la source de contagion se trouve dans sa maison? 575 (12, 92, 101)

La sainteté de la famille ne peut être objet de compromis et l'Eglise ne se lassera pas, selon son plein 576 (92)

575[a]—Gal., v, 9.

droit et son devoir, d'employer toutes ses forces afin que le sanctuaire n'en soit pas profané par le mauvais usage de la télévision.

577 (92, 125) Avec le grand avantage de maintenir plus facilement grands et petits à l'intérieur du foyer domestique, la télévision peut contribuer à renforcer les liens d'amour et de fidélité dans la famille, mais toujours à condition qu'elle ne diminue pas les vertus même de fidélité, de pureté et d'amour.

[*Difficultés et objections. — Moyens proposés pour les surmonter du côté des centres émetteurs.*]

Responsabilité des parents

578 (118, 125) Toutefois, même la bonne volonté et la conscience professionnelle de celui qui transmet ne sont pas suffisantes pour assurer le plein profit de la merveilleuse technique du petit écran, ni pour éloigner tout péril. Irremplaçable est la vigilance de celui qui reçoit. La modération dans l'usage de la télévision, l'admission prudente des enfants selon leur âge, la formation de leur jugement sur les spectacles vus, et enfin leur éloignement des programmes qui ne leur conviennent pas, incombent comme un grave devoir de conscience aux parents et aux éducateurs.

579 (92) Nous savons bien que ce dernier point spécialement pourra créer des situations délicates et difficiles, et le sens pédagogique demandera souvent aux parents de donner le bon exemple même aux prix de sacrifices personnels en renonçant à certains programmes. Mais serait-ce trop de demander aux parents un sacrifice quand se trouve en jeu le bien suprême de leurs enfants?

580 (125) Il sera donc " plus que jamais nécessaire et urgent — comme Nous l'avons écrit aux évêques d'Italie — de former chez les fidèles une connaissance exacte

des devoirs chrétiens au sujet de l'usage de la télévision " (a), afin que celle-ci ne serve jamais à la diffusion de l'erreur et du mal, mais devienne " un instrument d'information, de formation, de transformation " (b).

[*Exhortation au clergé. — Conclusion.*]

FAMILLES NOMBREUSES

Al. à la Fédération italienne des Familles nombreuses, 20 janvier 1958.

[*La prédilection du Saint-Père pour la famille chrétienne.*]

Cependant vous ne représentez pas seulement la famille, mais vous êtes et représentez les familles nombreuses, c'est-à-dire celles qui sont bénies davantage par Dieu, qui sont chéries et estimées par l'Eglise comme ses plus précieux trésors. De celles-ci, en effet, elle reçoit plus manifestement un triple témoignage qui confirme aux yeux du monde la vérité de sa doctrine et la justesse de son application, et qui se révèle aussi, en vertu de l'exemple, d'un grand avantage pour toutes les autres familles et pour la société civile elle-même. Car là où on en rencontre fréquemment, les familles nombreuses attestent la santé physique et morale du peuple chrétien — la vive foi en Dieu — la sainteté féconde et heureuse du mariage catholique. 581 (73)

[*La santé physique et morale du peuple chrétien s'obtient non par le contrôle des naissances, mais par l'obéissance généreuse aux lois de la nature.*] (a)

580[a]—Exh. Apost. sur la Télévision, 1 janv. 1954. Cf. *supra*, n. **536**.

580[b]—Discours sur l'import. de la Télévision, 21 oct. 1955. Cf. *supra*, n. **542-543**.

581[a]—Pour les parties de cette allocution, ici omises, voir : LE MARIAGE, **763-766**.

Familles nombreuses : familles chrétiennes

582 (64, 71, 73, 98) Dans le monde civil moderne, la famille nombreuse, vaut en général, non sans raison, comme témoignage de la foi chrétienne vécue, parce que l'égoïsme, dont Nous venons de parler comme principal obstacle à l'expansion du noyau familial, ne peut être efficacement vaincu qu'en recourant aux principes éthiques de la religion. Récemment encore, on a vu que la fameuse " politique démographique " n'obtient pas de résultats notables, soit parce que presque toujours l'égoïsme individuel prévaut sur l'égoïsme collectif, dont elle est souvent l'expression, soit parce que les intentions et les méthodes de cette politique avilissent la dignité de la famille et de la personne en les comparant presque à des espèces inférieures. Seule la lumière divine et éternelle du christianisme illumine et vivifie la famille de telle sorte que, soit à l'origine, soit dans le développement, la famille nombreuse est souvent prise comme synonyme de famille chrétienne. Le respect des lois divines lui a donné l'exubérance de la vie; la foi en Dieu fournit aux parents la force nécessaire pour affronter les sacrifices et les renoncements qu'exige l'éducation des enfants; les principes chrétiens guident et facilitent l'œuvre ardue de l'éducation, l'esprit chrétien de l'amour veille sur l'ordre et sur la tranquillité, en même temps qu'il prodigue pour ainsi dire, en les dégageant de la nature, les intimes joies familiales, communes aux parents, aux enfants, aux frères.

Famille nombreuse : sanctuaire visible

583 (64) Extérieurement aussi, une famille nombreuse bien ordonnée est comme un sanctuaire visible : le sacrement du baptême n'est pas pour elle un événement exceptionnel, mais renouvelle plusieurs fois la joie et la grâce du Seigneur. La série des joyeux pèlerinages aux fonts baptismaux n'est pas encore terminée que commence, resplendissante d'une égale candeur, celle des Confirmations et des premières Communions. A peine le plus petit des enfants a-t-il déposé son petit vêtement blanc parmi les plus chers souvenirs de sa vie qu'apparaît déjà le premier voile nuptial, qui réunit au pied de l'autel parents, enfants et nouveaux parents. Comme des printemps renouvelés, d'autres mariages, d'autres baptêmes, d'autres premières Communions se succéderont, perpétuant pour ainsi dire dans la maison les visites de Dieu et de sa grâce.

La Providence au secours des familles nombreuses

Mais Dieu visite aussi les familles nombreuses par 584
les gestes de sa Providence, à laquelle les parents, (44,
spécialement ceux qui sont pauvres, rendent un 79,
témoignage évident, du fait qu'ils mettent en elle toute 102,
leur confiance, au cas où les possibilités humaines ne 123)
suffiraient pas. Confiance bien fondée et nullement vaine! La Providence — pour Nous exprimer avec des concepts et des paroles humaines — n'est pas proprement l'ensemble d'actes exceptionnels de la clémence divine : mais le résultat ordinaire de l'harmonieuse action de la sagesse du Créateur, de sa bonté et de sa toute-puissance infinies. Dieu ne refuse pas les moyens de vivre à celui qu'il appelle à la vie. Le divin Maître a explicitement enseigné que " la vie vaut plus que la nourriture et le corps plus que le vêtement " (a). Si des épisodes particuliers, petits et grands, semblent parfois prouver le contraire, c'est un signe que quelque empêchement a été opposé par l'homme à l'exécution de l'ordre divin, ou bien, dans des cas exceptionnels, que prévalent des desseins supérieurs de bonté;

584[a]—Matth., VI, 25.

mais la Providence est une réalité, elle est exigée par le Dieu créateur. Sans aucun doute, ce n'est pas du défaut d'harmonie ou de l'inertie de la Providence, mais du désordre de l'homme — en particulier de l'égoïsme et de l'avarice — qu'a surgi et demeure encore sans solution le fameux problème du surpeuplement de la terre, qui, pour une part existe réellement, mais qui est, d'autre part, déraisonnablement redouté comme une catastrophe imminente de la société moderne. Avec le progrès de la technique, avec la facilité des transports, avec les nouvelles sources d'énergie, dont on a tout juste commencé à recueillir les fruits, la terre peut promettre à tous ceux qu'elle recevra la prospérité, pendant longtemps encore.

L'avenir?

585 (102, 116, 121, 123) Quant au futur, qui peut prévoir quelles autres ressources nouvelles et ignorées renferme notre planète, et quelles surprises, en dehors d'elle, réservent peut-être les admirables réalisations de la science, qui viennent à peine de commencer? Et qui peut assurer pour l'avenir un rythme de procréation naturelle égal à celui d'à présent? L'intervention d'une loi modératrice intrinsèque du rythme d'expansion est-elle donc impossible? La Providence s'est réservé l'avenir du monde. En attendant, c'est un fait singulier de constater que, tandis que la science convertit en réalités utiles ce qui était autrefois estimé comme le fruit d'imaginations enflammées, la crainte de certains transforme les espérances fondées de prospérité en spectres de catastrophes. Le surpeuplement n'est donc pas une raison valable pour diffuser les méthodes illicites du contrôle des naissances, mais plutôt le prétexte pour légitimer l'avarice et l'égoïsme, soit des nations qui redoutent l'expansion des autres comme un danger pour leur propre hégémonie politique et un risque d'abaissement de leur niveau de vie, soit des

individus, — surtout des mieux pourvus en moyens de fortune —, qui préfèrent la plus large jouissance des biens de la terre à l'honneur et au mérite de susciter de nouvelles vies. On en arrive ainsi à violer les lois certaines du Créateur sous prétexte de corriger les erreurs imaginaires de sa Providence. Il serait bien plus raisonnable et utile que la société moderne s'appliquât plus résolument et universellement à corriger sa propre conduite, en supprimant les causes de la faim dans les " régions sous-développées " ou surpeuplées, par une utilisation plus diligente dans des buts de paix des découvertes modernes, par une politique plus ouverte de collaboration et d'échange, par une économie plus prévoyante et moins nationaliste : surtout en réagissant contre les suggestions de l'égoïsme par la charité et contre celles de l'avarice par l'application plus concrète de la justice. Dieu ne demandera pas compte aux hommes du destin général de l'humanité, qui est de sa compétence; mais des actes individuels voulus par eux conformément ou en opposition aux préceptes de la conscience.

Quant à vous, parents et enfants de familles nombreuses, continuez à donner avec une ferme sérénité votre témoignage de confiance en la Providence divine, certains qu'elle ne manquera pas de la récompenser par le témoignage de son assistance quotidienne et, au besoin, par des interventions extraordinaires, dont beaucoup d'entre vous ont une heureuse expérience. 586 (73)

Familles nombreuses : sources de joie et de sainteté

Et maintenant, quelques considérations sur le troisième témoignage, afin de raffermir les inquiets et d'accroître chez vous le courage. Les familles nombreuses sont les parterres les plus splendides du jardin de l'Eglise, dans lesquels, comme sur un terrain 587 (33, 70, 71, 73)

favorable, fleurit la joie et mûrit la sainteté. Tout noyau familial, même le plus restreint, est dans les intentions de Dieu une oasis de sérénité spirituelle. Mais il existe de profondes différences : là où le nombre des enfants ne dépasse guère celui de l'enfant unique, cette sérénité intime, qui a une valeur de vie, comporte alors en elle quelque chose de mélancolique et de pâle; elle est de plus brève durée, peut-être plus incertaine, souvent troublée par des craintes et des remords secrets. En revanche, la sérénité d'esprit est différente chez les parents entourés d'une vigoureuse floraison de jeunes vies. La joie, fruit de la bénédiction surabondante de Dieu, se manifeste de mille manières, par une permanence stable et sûre. Sur le front de ces pères et mères, bien que lourd de pensées, il n'y a pas trace de cette ombre intérieure, révélatrice d'inquiétudes de conscience ou de la crainte d'un retour irréparable à la solitude. Leur jeunesse ne semble jamais passer, tant que dure dans la maison le charme des berceaux, tant que les parois domestiques retentissent des voix argentines des enfants et des petits-enfants. Les fatigues multipliées, les sacrifices redoublés, les renoncements à des divertissements coûteux sont largement compensés, même ici-bas, par l'abondance inépuisable d'affections et de douces espérances, qui assaillent leurs cœurs, sans toutefois les opprimer ni les lasser. Et les espérances deviennent bientôt des réalités, au moment où la plus grande des filles commence à apporter son aide à la mère pour s'occuper du dernier né; le jour où le fils aîné rentre rayonnant, pour la première fois, avec son premier gain. Ce jour-là sera particulièrement béni par les parents, qui voient désormais conjuré le spectre d'une vieillesse misérable et assurée la récompense de leurs sacrifices. De leur côté, les nombreux enfants ignorent l'ennui de la solitude et le malaise d'être contraints à vivre au milieu des plus grands. Il est vrai que leur nombreuse compagnie peut se transformer parfois en une vivacité fastidieuse et leurs

disputes en tempêtes passagères; mais, quand celles-ci sont superficielles et de brève durée, elles concourent efficacement à la formation du caractère. Les enfants des familles nombreuses s'éduquent pour ainsi dire eux-mêmes à la vigilance et à la responsabilité de leurs actes, au respect et à l'aide mutuels, à la largeur d'esprit et à la générosité. La famille est pour eux le petit monde où ils s'exercent, avant d'affronter le monde extérieur, plus ardu et plus astreignant.

L'esprit de l Évangile

Tous ces biens et toutes ces valeurs prennent 588
davantage de consistance, d'intensité et de fécondité *(73)*
lorsque la famille nombreuse prend comme base et comme règle l'esprit surnaturel de l'Evangile, qui élève tout au-dessus de l'humain et l'éternise. Dans ces cas, aux dons ordinaires de providence, de joie, de paix, Dieu ajoute souvent, comme l'expérience le démontre, les appels de prédilection, c'est-à-dire les vocations au sacerdoce, à la perfection religieuse et à la sainteté même. Plus d'une fois et à juste titre, on a tenu à mettre en relief la prérogative des familles nombreuses d'être des berceaux de saints; on cite, entre autres, celle de saint Louis roi de France, composée de dix enfants; de sainte Catherine de Sienne, de vingt-cinq; de saint Robert Bellarmin, de douze; de saint Pie X, de dix. Toute vocation est un secret de la Providence; mais, pour ce qui est des parents, on peut conclure de ces faits que le nombre des enfants n'empêche pas leur excellente et parfaite éducation; que le nombre en cette matière ne tourne pas au désavantage de la qualité, par rapport aux valeurs aussi bien physiques que spirituelles.

[*Les améliorations à obtenir de la législation et la lutte contre les préjugés.*] (a)

588[a]—Cf. LE MARIAGE, n. 767.

ENTREPRISES FAMILIALES

Al. au Congrès national de l'Artisanat, 15 février 1958.

[*L'artisanat dans l'évolution économique. — Pourquoi l'Eglise s'intéresse à l'artisanat. — L'artisan souffre moins que le travailleur à la chaine.*]

589 (80, 120) L'autre motif pour lequel l'Eglise désire que l'artisanat conserve son propre caractère, est qu'elle estime opportun qu'un aspect familial se maintienne dans les petites et moyennes entreprises.

Loin de Nous la pensée d'un retour au système de l'économie patriarcale. Il n'y a rien à opposer à ce que les rapports entre chefs d'entreprise, travailleurs et apprentis se conforment par voie de contrat à la législation sociale en vigueur. Il est nécessaire que le chef d'entreprise prenne une part active au travail d'exécution et demeure parmi ses employés pour les guider, les encourager, les instruire. De la sorte, il lui sera facile de conserver à son entreprise une atmosphère familiale; pour cela il n'a pas besoin de beaucoup de paroles, mais avant tout du bon exemple et d'une sollicitude attentive envers les personnes et leur véritable bien; tous, ouvriers et apprentis, sentiront alors que le bon esprit, l'estime et l'aide mutuelle doivent régner dans l'entreprise.

[*La note chrétienne doit dominer dans l'atelier. — Crucifix. — Prière. — Respect dans les conversations.*]

SAINT JOSEPH

R. M. aux écoliers des Etats-Unis, 19 février 1958.

[*Grandeur de S. Joseph. — Il pourvoyait aux besoins de Jésus et de Marie.*]

Quelle magnifique vie de famille il y avait là à Nazareth! Vous l'appelez la Sainte Famille et c'est bien juste. Dans cette petite maison, vous trouvez Jésus, plus saint que quiconque puisse l'imaginer, Jésus qui est venu pour vous aider, comme chacun de nous, à devenir saints et agréables au Père. Vous y trouvez sa Mère, votre Mère bénie! dont l'âme, vous le savez, fut depuis son premier souffle et durant tous les jours de sa vie, une merveille indicible de beauté, comme un précieux joyau dont chaque facette reflétait clairement, librement, la sainteté infinie de Dieu. Et enfin, il y avait Joseph, modeste, effacé, et exerçant cependant son autorité sur cette Famille. Combien a-t-il dû être saint! Sous sa protection paternelle et sa sollicitude incessante et inlassable, le jeune Enfant devint un homme, qui, plus tard, devait, en mourant sur la Croix du Calvaire, rendre la vie aux hommes et les attirer tous à Lui par sa grâce. 590 (69)

Avec lui comme Chef, ils devaient ensuite former une grande, très grande famille, répandue à travers le monde entier. Vous appelez cette famille l'Eglise, l'unique, la véritable Eglise catholique, dont vous êtes les membres, ce qui est votre plus grand trésor sur la terre.

[*Appel à la charité des enfants américains, en faveur de leurs frères dans l'indigence.*]

APOSTOLAT FAMILIAL

Exh. Apost. **Pergratus Nobis,** 3 avril 1958. — Au Congrès des états de perfection du Portugal.

[*Gloires religieuses du Portugal. — Utilité actuelle des Ordres anciens. — Conditions de vie. — Estime où doivent les tenir le Clergé séculier et le laïcat.*]

591 *(72)* C'est notre désir et celui de tous les gens de bien que ceux que l'inspiration divine conduit à embrasser la vie religieuse soient le plus nombreux possible. " La moisson est abondante, mais les ouvriers sont peu nombreux ". (a) Attachez-vous davantage à cet apostolat dit " familial ", qui est exercé par les adultes particulièrement dans les mouvements d'action catholique.

Que les parents non seulement écartent les craintes qu'ils auraient à ce sujet, mais que, par l'exemple quotidien de leur vie chrétienne, ils travaillent efficacement à obtenir le plus grand honneur qui puisse leur échoir : donner leurs fils au sacerdoce ou à des Instituts de vie religieuse. Que les exemples donnés dans la famille soient tels que l'on puisse dire d'elle en une certaine manière qu'elle est le premier séminaire et le premier noviciat.

[*L'A. C. ne saurait porter des fruits sans l'estime des vocations religieuses.* —]

591[a]—Matth. IX, 37.

CENTRES DE SAINTETÉ

Al. à un groupe de familles espagnoles, 10 août 1958.

[*Les " Equipes familiales " pour un monde meilleur.*]

C'est une œuvre formidable que de refaire tout un monde depuis ses fondations; mais si l'on veut affronter cette entreprise avec des probabilités de succès, il est certain que le premier élément organique qui devra être fortifié sera toujours la famille, constamment appelée la cellule fondamentale de la société. Tout le corps sera ce qu'elle est; et ils démontrent qu'ils l'ont bien compris ceux qui l'assaillent de tous côtés, avec la complicité des forces du mal et des passions déchaînées. **592** *(8, 87, 111)*

Faites donc de vos familles de vrais centres de sainteté, où le Seigneur soit toujours présent avec sa grâce; où l'on prie en commun, pour assister ensuite, aussi en commun, au culte divin et à la réception des sacrements; où la loi de Dieu soit observée exactement; où chacun des membres aspire sérieusement à la perfection avec les moyens que la vie de famille lui procure elle-même et dans l'accomplissement de ses propres devoirs; où se forgent les esprits de futurs dignes fils de l'Eglise; où il y ait une chaleur et une flamme suffisantes pour les faire irradier en faveur de tous ceux qui vous entourent; où se posent complaisamment les yeux d'un Dieu qui sait qu'on y fait continuellement sa très sainte et adorable volonté. **593** *(14, 40, 52, 59, 74)*

A l'œuvre, donc, familles ici présentes, choisies parmi les meilleures et, de ce fait, davantage tenues à cela; à l'œuvre, familles espagnoles, qui avez toujours été un miroir de toutes les vertus chrétiennes; à l'œuvre, familles du monde entier! Pour transformer la terre en une nouvelle maison de Nazareth, où la présence de l'Enfant-Dieu soit votre exemple, votre force et votre **594** *(69, 74)*

consolation perpétuelle! Et ayez la certitude que c'est seulement ainsi que l'humanité et, avec elle, toutes les âmes, trouveront cette paix et ce réconfort qu'elles cherchent si vainement en suivant d'autres sentiers.

SANCTUAIRE INVIOLABLE

R. M. au Congrès eucharistique de l'Equateur, 28 septembre 1958.

[*Les beautés de l'Equateur. — L'Eucharistie, force pour réaliser l'idéal chrétien.*]

595 *(2, 40)* Très chers fils, veillez en premier lieu à la conservation de ces vertus qui ont toujours fait du foyer équatorien et chrétien un sanctuaire inviolable où ses membres se sanctifient dans l'accomplissement des devoirs propres à chacun, sans oublier que vous avez uni vos vies pour toujours, parce que l'homme ne pourra séparer ce que Dieu a uni (a).

596 *(24, 72)* Formez vos enfants — précieux don du ciel dans vos familles — dans une ambiance de piété sincère et vivante, en les instruisant surtout par l'exemple et en vous rejouissant si, un jour, le Maître de la vigne vous demande l'un d'eux pour son service; en vous accordant ainsi la singulière distinction de contribuer à remédier à une nécessité aussi grave et urgente que la rareté des ministres du Seigneur et, précisément, en des temps si critiques.

[*La paix sociale. — La dévotion eucharistique et mariale de l'Equateur. — Prière et bénédiction.*]

595[a]—Cf. Marc, x, 9.

JEAN XXIII

(1958-1963)

LA FAMILLE DE JÉSUS

RM. au " Front de la Famille ", 11 janvier 1959.

En ce dimanche, le premier après l'Epiphanie, la 597
grande Association de la fête de la Famille Nous invite, *(2,*
selon la liturgie de l'Eglise, à invoquer la protection de *9,*
la Sainte Famille de Nazareth sur toutes les familles *69)*
d'Italie.

Il est bien juste que le Pape, père de tous par une disposition de la Providence, prenne une vive part à cette supplication qui est vouée aux plus saintes et aux plus pures affections de la vie humaine et chrétienne. Celui même qui vous parle est sorti, comme vous, comme tous, d'une maison; et il pense avec une profonde émotion à tout ce qu'ont valu à son âme d'enfant les exemples de piété religieuse et de vertus domestiques qu'il trouva dans la maison où il naquit. Toute famille, en effet, fondée sur l'activité, sur le respect mutuel, sur la crainte de Dieu, est la force et la vigueur des villages, des villes, des nations; elle est le noyau et le fondement de toute vertu, la défense contre tout péril de corruption, la ressource d'énergies saines et toujours nouvelles pour le bien-être de chacun et de la société civile.

Nous Nous inclinons donc devant la splendeur cachée 598
de la Famille de Jésus, ses trésors de pureté, d'humilité, *(35,*
de sacrifice, les épreuves et souffrances qu'elle a *69,*
acceptées et subies; et dans la lumière de Nazareth, *73)*
notre pensée va avec une particulière anxiété vers les familles nombreuses qui, du fait de leur fidélité à la loi de Dieu, rencontrent souvent des peines et des privations que d'autres ignorent ou estiment peu; puis, vers les familles qui, par manque de moyens, de travail, de santé, vivent dans de continuelles et angoissantes inquiétudes.

Pour tous ces fils qui souffrent, ainsi que pour les familles plus en sécurité et tranquilité que Nous invitons à secourir les autres avec une sollicitude chrétienne, notre prière s'élève fervente vers Jésus, Marie et Joseph, pour que sur tous se répande la plénitude des grâces célestes et des consolations de la terre. Notre sollicitude s'étend également à tous les jeunes, garçons et filles, qui nourrissent dans leur cœur le désir d'allumer la flamme de leur foyer et d'avoir leur propre famille. Parfois s'interposent de graves difficultés, et c'est là encore une peine poignante pour notre cœur.

599 *(59)* Et maintenant, prions ensemble, chers frères et fils; *l'Angelus Domini* est la plus douce prière de nos anciennes et bonnes familles. Récitons-la avec douceur, avec ferveur, en pensant à toutes les familles d'Italie qui s'unissent à nous en esprit.

TROIS AMOURS

Mess. au Congrès de la Famille espagnole, 10 février 1959.

600 *(9)* Conscients du rôle fondamental qui, dans toute société bien organisée, revient à la famille, les organisateurs de ce Congrès ont voulu que des spécialistes de cette question consacrent, pendant quelques jours, leurs efforts intelligents à l'étude des problèmes que pose la famille dans le monde moderne.

En raison de la responsabilité qui Nous incombe en tant que père et pasteur du troupeau que Nous a confié Jésus-Christ, Nous avons accueilli favorablement le désir que vous Nous avez exprimé de recevoir notre bénédiction en même temps que quelques mots d'exhortation et d'encouragement pour les travaux de votre si importante assemblée.

Dieu a déposé dans le cœur de l'homme trois amours principaux qui se nourrissent et s'ennoblissent du sien : l'amour conjugal, l'amour paternel et maternel, et l'amour filial. Vouloir arracher ou paralyser ces affections semblerait une profanation de quelque chose de sacré qui amènerait fatalement la ruine de la patrie et de l'humanité. La dignité, les droits et les devoirs du foyer, établi par Dieu lui-même comme cellule vitale de la société, sont par là même aussi vieux que le monde; ils sont le fondement du bien-être social. **601** *(8-14, 45, 110)*

Grandeur du mariage

Jésus-Christ a donné sa dignité au mariage en élevant ce contrat entre les baptisés au rang de sacrement, et il a voulu aussi sanctifier par son exemple la vie de famille en devenant membre d'un foyer, miroir de toutes les plus belles vertus. **602** *(2)*

Tout ce qu'on peut faire pour ramener cette institution à sa plus pure essence; subvenir aux besoins matériels de la famille, lui donner les biens et lui rendre les services qui lui sont dus par la société pour l'accomplissement de sa misssion; ressusciter en elle le sens chrétien qui, en Espagne, a derrière lui une belle tradition historique, en accord, certes, avec les façons de vivre actuelles, mais sans que les nouvelles réalités portent atteinte à la validité des principes essentiels : tout cela doit être estimé comme un service méritoire rendu à la cause catholique, digne de notre approbation et de nos éloges. **603** *(64, 111)*

Le foyer, école de vertu

C'est pourquoi Nous désirons très profondément que tout foyer se convertisse, à l'imitation de celui de Nazareth, en un sanctuaire d'esprit religieux, et qu'il qu'il soit une école de vertus. Puisse ce Congrès obtenir des effets si bienfaisants et réussir à faire conserver à la **604** *(13, 69, 73)*

la famille espagnole son cachet chrétien qui est sa gloire, afin que son influence s'étende à toutes les couches sociales de ce cher pays et aussi de la communauté des peuples.

Nous avons toujours vivants à la mémoire les souvenirs que Nous avons rapportés de nos voyages en Espagne. Nous avons en particulier été très favorablement impressionné par l'aspect florissant de ses familles avec leurs grappes d'enfants, dans les yeux desquels Nous voyions briller ces expressions de candide transparence et d'innocent sourire qui ont captivé notre cœur.

[*Bénédiction.*]

L'EUCHARISTIE, FUSION SPIRITUELLE DES ÉPOUX

RM. au Congrès Eucharistique du Guatémala, 15 février 1959.

[*L'Eucharistie est principe d'union entre tous les hommes.*]

605 (55) L'Eucharistie par l'énergie, qui est l'amour surnaturel, qu'elle met au cœur de l'homme, renforce l'amour humain, en même temps qu'elle le dirige et le purifie, le rendant ainsi plus solide et plus authentique. C'est tout l'homme qui atteint son meilleur équilibre, quand il reçoit Dieu en Lui. Sa personnalité se fortifie, et ses propres vertus naturelles se trouvent ennoblies, et se développent jusqu'à réaliser le type idéal de l'homme parfait selon l'image de Dieu et pareil à l'exemplaire de son Fils en qui le Père a mis toutes ses complaisances (a).

De même les relations humaines, pour qui possède Dieu, acquièrent un ton nouveau, car l'Eucharistie engendrant et alimentant l'amour vrai adoucit les

605[a]—Matth., XVII, 5.

tempéraments, freine les désirs, calme les troubles de l'esprit et entraine résolument aux bonnes œuvres, à la pratique de la justice et de la miséricorde.

Le Christ dans le Sacrement de l'autel est vraiment, 606
et plus qu'en toute autre manifestation, Dieu avec nous. (55)
C'est l'amour qui se donne, et pour cela en Lui se peut réaliser la plus intime fusion spirituelle des époux; c'est l'amour qui se sacrifie et sanctifie et transforme ainsi les sacrifices propres au mariage réalisant au mieux sa stabilité. Quelle magnifique école de vertus est le tabernacle pour les membres du foyer!

[*L'Eucharistie, principe d'unité pour l'Eglise.*]

Contemplez, donc, très chers fils, cette Hostie sainte, 607
et demandez au Seigneur de bénir vos foyers en y (15,
mettant l'harmonie parfaite et la fidélité et en y faisant 72)
fleurir parmi vos enfants de nombreuses vocations sacerdotales et religieuses; qu'Il illumine l'action de ceux qui vous gouvernent et donne le juste équilibre à la vie sociale de vos peuples; qu'Il vous maintienne solidement dans la foi, si bien implantée dans vos traditions, mais qui est aujourd'hui par malheur menacée par tant d'ennemis de l'unité; qu'Il remplisse vos maisons de prospérité et accorde le vrai progrès à vos nations.

[*Vœux et bénédiction.*]

LA FAMILLE, DON DE DIEU

Al. au Centre féminin italien, 1 mars 1959.

[*Le 9e Congrès national.*]

Nous le disons avec un sentiment de grande émotion 608
et de profonde gratitude envers Dieu, oui, c'est à notre (72)
famille, moins pauvre en réalité qu'il ne plaît à certains de la présenter, mais riche surtout de dons célestes;

c'est aux exemples de nos bons parents, père et mère toujours gravés dans notre cœur; à l'atmosphère de bonté, de simplicité et de droiture, que Nous avons respiré dès l'enfance, que Nous devons en grande partie notre vocation sacerdotale et apostolique. Et comme notre souvenir revient spontanément à la famille qui Nous fut donnée par le Seigneur, certainement le vôtre aussi s'arrête et se pose de même sur ce foyer, dans la tiédeur duquel a fleuri la vie de chacun, en s'orientant ainsi dès les premières années vers le bien, vers le devoir, vers Dieu.

609 *(3, 30, 70, 92, 93, 112, 121)* La famille est un don des plus précieux; fondée par disposition divine sur les aptitudes différentes et complémentaires des époux, elle a dans la femme sa gardienne vigilante. Aussi recommandons-Nous aux femmes l'amour de la famille entendu comme cadre naturel pour le développement de la personnalité humaine et comme refuge providentiel, où s'apaisent et s'adoucissent les tempêtes de la vie, où s'éteignent les tentations des inclinations indisciplinées et où sont combattues les influences des mauvais exemples. Ce sanctuaire — Nous le disons avec une douleur dans le cœur — est menacé par tant d'embûches! Une propagande, parfois sans contrôle, se sert des puissants moyens de la presse, du spectacle et des divertissements pour répandre, spécialement dans la jeunesse, les germes néfastes de la corruption. Il est nécessaire que la famille se défende, que les femmes prennent avec courage et avec un sens des responsabilités leur place dans cette œuvre, et qu'elles soient inlassables pour surveiller, pour corriger, pour enseigner à discerner le bien du mal; en profitant aussi, lorsque c'est nécessaire, de la protection de la loi civile.

[*Félicitations et exhortation.*]

LA RICHESSE DES FOYERS

Al. à des pèlerins, 13 avril 1959.

[*La leçon de la double canonisation.*]

Saint Charles et sainte Joaquina vous disent à vous, 610 *(64)* gens d'Italie, et gens d'Espagne, que vous devez savoir garder le précieux dépôt de l'ancienne tradition, en laquelle se trouve le secret de la vraie gloire de vos pays bénis de Dieu. Ils vous parlent encore de l'amour pour l'Eglise et son magistère éternel; ils vous rappelent que la fidélité aux bonnes mœurs et aux bons enseignements qui sont la richesse des foyers, doit être absolue; ils vous disent que ce qui compte ce ne sont pas les choses du monde, ce ne sont pas les honneurs humains, ni la noblesse du sang, ni la richesse, mais de faire simplement et d'une façon ordonnée la volonté de Dieu; de la connaître, de l'aimer et de le servir loyalement, pour ensuite jouir de Lui éternellement dans le ciel.

Le double exemple des deux saints nous offre aussi 611 *(72)* l'heureuse occasion d'inculquer dans vos cœurs l'estime de la vie consacrée à Dieu dans les vœux religieux, particulièrement aujourd'hui où la jeunesse généreuse peut en être détournée par les faux mirages d'illusoires succès terrestres; Nous affirmons donc la supériorité de la vocation sacerdotale et religieuse sur les autres états de vie, même les plus sacrifiés et les plus fidèles au Seigneur. Mais nous voulons aussi encourager et paternellement féliciter les familles qui savent apprécier et respecter dans leur sein le don de la vocation, et s'estiment heureuses de donner au Seigneur un de leurs enfants s'Il le demande. Que ces familles sachent qu'elles se préparent les plus douces satisfactions sur cette terre, et surtout une lumineuse couronne dans le ciel.

AIMEZ LA FAMILLE

Al. aux cultivateurs directs, 22 avril 1959.

[*La Confédération, réalisation type des Corps professionels désirés par l'Eglise. — Unir l'amour de la Terre et de la tradition à une sage compréhension de nouvelles méthodes de culture.*]

L'exode des campagnes

612 (9, 80, 98) Aimez la famille! C'est la seconde pensée que Nous vous offrons. Sans cet amour, ce que Nous vous avons dit jusqu'ici n'aurait pas son entière signification. L'attachement à la terre ne se comprend et ne s'apprécie que dans l'amour de sa propre famille, en laquelle repose le secret de l'intégrité et de la force de chacune des nations. L'exode des campagnes a pour conséquence directe une blessure, et parfois même une désagrégation de l'institution familiale, avec l'adoption de mentalité et d'habitudes nuisibles pour elle.

Familles modèles

613 (27, 32, 80) Au contraire, quel spectacle s'offre aux regards, en présence du tableau merveilleux de familles innombrables, jalouses gardiennes des vertus les plus vraiment et sincèrement chrétiennes, où le père est le guide ferme et sûr, exemple de droiture, d'ardeur au travail, de sacrifice, où la mère, comme une abeille laborieuse, accomplit en silence, dans une pleine confiance en Dieu, la rude mission d'éducatrice et de travailleuse, où les enfants pleins de fougue, mais rendus plus simples et plus ouverts au contact de la nature, et plus à l'abri des périls, croissent purs et forts, espérance et consolation des parents, où les bambins " comme des rameaux d'olivier autour de la table" (a), égayent la maison, portant avec eux les bénédictions du Seigneur. Ce n'est pas là un tableau imaginaire, celui que Nous venons de dépeindre, mais une réalité, grâce à Dieu toujours vivante, et Nous-mêmes sommes les témoins heureux et émus de nombre de ces exemples.

Pour l'épanouissement de la vie familiale

Aimez donc la famille! Nous Nous tournons spécialement vers les femmes de la campagne, dont le Congrès a mis au point tant de délicats problèmes. L'amélioration souhaitée des conditions de travail et de revenu, l'effort pour l'enrichissement culturel et spirituel, doivent ici tendre uniquement à l'épanouissement total de la vie familiale. Que votre gloire, que votre sainte ambition soient donc d'avoir une famille saine, honnête, laborieuse, sur laquelle Dieu puisse poser son regard avec complaisance, une famille qui soit un exemple par son esprit de piété et de bonté et aussi par l'heureuse harmonie, trempée par les épreuves, grâce à laquelle l'efficace collaboration est plus facile, dans l'effort tendant à un niveau de vie plus élevé. 614 (13, 62, 123)

[*Aimer l'Eglise. — La fidélité des populations campagnardes à la foi, source intarissable de vocations.*]

LA FAMILLE EN DANGER

Al. aux Equipes Notre-Dame, 3 mai 1959.

[*Félicitations aux pèlerins et à leur Mouvement.*]

Votre venue, chers pèlerins, Nous apporte joie et réconfort. Dans le monde contemporain, en effet, le mariage et la famille sont hélas trop souvent attaqués de multiples façons; des principes fondamentaux de la morale naturelle y sont impunément niés ou méprisés; et combien de foyers chrétiens, peu à peu pénétrés par 615 (87, 92, 106, 120)

613a—Ps., CXXVII, 3.

une ambiance de naturalisme ou d'immoralité latente, en viennent à perdre de vue la grandeur surnaturelle de leur vocation. Comme il est alors important qu'en ce domaine la doctrine catholique, si ferme, si claire, si riche, soit en quelque sorte illustrée et mise à la portée de tous par l'exemple de catholiques fervents qui s'efforcent, dans leur conduite d'époux, de pères et de mères de famille, d'être pleinemente fidèles à l'idéal tracé par le Seigneur lui-même!

Le but des " équipes "

616 (113) Comme tous les foyers, sans doute vous connaissez les tentations et les épreuves de l'existence. Et c'est précisément pour parer à ces risques et soutenir votre effort, que vous constituez vos équipes. Vous y trouvez une aide précieuse pour approfondir, avec le conseil d'un prêtre, les exigences de la vie spirituelle et pour résoudre, à la lumière de la foi, les problèmes que les différents âges de la vie posent aux époux et aux parents. Vous y trouvez aussi le réconfort de l'amitié fraternelle et, le cas échéant, la sécurité de l'entr'aide matérielle : portant ainsi les fardeaux les uns des autres, vous accomplissez généreusement la loi du Christ.

617 (40, 49, 72) Poursuivez avec confiance et humilité votre effort pour tendre à la perfection chrétienne dans le cadre de votre vie conjugale et familiale. S'il est vrai que l'état de virginité est, de sa nature, supérieur à l'état de mariage, cette affirmation ne s'oppose en rien, vous le savez, à l'invitation adressée à tous les fidèles d'être " parfaits comme le Père céleste est parfait " (a). L'honneur même, qui est rendu par l'Eglise à la virginité chrétienne, est précieux aux époux; car la chasteté parfaite des âmes consacrées est un constant rappel de l'idéal d'amour de Dieu qui doit, dans le

617[a]—Matth., V, 48.

mariage aussi, animer et soutenir la pratique de la chasteté propre à cet état.

Le foyer chrétien, espoir de l'Église

Quelle richesse et quelle espérance pour l'Eglise que la multiplication de foyers chrétiens, dont les époux veulent, — selon les termes de votre charte de vie, — que leur amour mutuel, sanctifié par la grâce, purifié par le sacrifice, soit une louange à Dieu, un témoignage rendu devant les hommes à la sainteté du mariage et une réparation des péchés qui se commettent contre elle! Depuis longtemps, chers fils et chères filles, cette résolution est la vôtre. Vous désirez faire de cette société unique et privilégiée qu'est la famille une véritable cellule d'Eglise, où Dieu soit honoré, notamment par la prière en commun, où sa sainte loi soit observée, quoi qu'il puisse en coûter parfois, où s'épanouissent harmonieusement dans la charité ces fruits si précieux du cœur humain, que sont l'amour conjugal, l'amour paternel et maternel, l'amour filial et l'amour fraternel. 618 (2, 11-12, 59)

Le foyer, milieu nourricier de la foi

Dans la pensée de l'Eglise, un foyer vraiment chrétien est le milieu nourricier où la foi des enfants grandit et s'épanouit, et où ils apprennent à devenir non seulement des hommes mais des fils de Dieu. Ces enfants, chers pères et mères de famille ici assemblés, vous avez voulu, à l'occasion de ce pèlerinage, Nous exprimer votre résolution de les offrir généreusement à Dieu, s'il les appelait un jour à son service. Dans un respect absolu de la vocation personnelle de chacun d'eux, vous attestez que ce serait pour vous un honneur et un bonheur de donner à l'Eglise les prêtres, les religieux, les religieuses, dont elle a tant besoin aujourd'hui pour répondre à l'appel des âmes. Votre geste nous touche profondément et Nous vous remercions de grand cœur, 619 (11, 25, 72)

souhaitant que votre attitude de foi soit un exemple pour de nombreux parents chrétiens. Autant en effet serait périlleuse toute pression abusive à cet égard, autant en revanche est précieuse, et parfois irremplaçable, la délicatesse vigilante avec laquelle un père et une mère collaborent en quelque sorte avec Dieu et l'Eglise pour favoriser, dans l'âme de l'enfant, l'éclosion et la croissance de cette fleur fragile de la vocation.

Le foyer dans l'Église et dans la cité

620 *(25)* Votre mission d'époux et de parents chrétiens déborde le cadre restreint de la famille. Protéger l'intimité du foyer n'est pas le refermer stérilement sur lui-même. La charité se parfait dans le don de soi-même, et c'est en se consacrant aux tâches qui lui incombent dans l'Eglise et dans la Cité que votre foyer trouvera son plein épanouissement chrétien.

621 *(8)* Autrefois, et encore aujourd'hui en maints pays, on comptait volontiers la population d'un village par le nombre de ses foyers ou de ses " feux " : c'était reconnaître dans la famille la cellule active de la société civile. Vous vous devez de montrer par votre attitude que telle est bien votre conviction. Mais surtout, que votre Mouvement aide de plus en plus ses membres à découvrir et à assumer leurs responsabilités apostoliques. En étant accueillant, fraternel, ouvert aux besoins d'autrui, un foyer fait déjà un authentique apostolat par son exemple et le rayonnement de sa charité. Mais Nous aimons savoir qu'en outre les membres des Equipes Notre-Dame, animés d'un esprit missionnaire, participent nombreux à la vie de l'Action Catholique et aux Œuvres diverses approuvées par la hiérarchie. De grand cœur Nous encourageons cette orientation du Mouvement, sans laquelle celui-ci n'atteindrait pas pleinement la fin qu'il se propose : la formation de vrais foyers chrétiens.

En terminant, chers fils et chères filles, il Nous plaît de relever, le fait que vous vous êtes placés sous le patronage de Notre Dame. C'est par elle que vous voulez aller à Dieu. Qu'elle garde tous vos foyers dans la pureté et dans la charité! qu'elle les porte à l'imitation de la divine Famille de Nazareth, que notre prédécesseur Léon XIII présentait aux familles chrétiennes comme le modèle parfait et achevé de toutes les vertus domestiques! **622** *(67, 69)*

[*Bénédiction.*]

NOCES D'ARGENT

Al. à des familles chrétiennes, 2 juin 1959.

[*Bienvenue aux pèlerins.*]

Aujourd'hui Nous ajoutons une parole particulièrement émue pour vous qui fêtez le vingt-cinquième anniversaire de votre mariage : venus ici de toute l'Italie, peut-être en un retour à Rome qui rappelle l'audience que vous accorda en 1954 le Saint-Père Pie XII d'immortelle mémoire. **623** *(21)*

Vous étiez alors dans les premières affirmations de la jeunesse : aujourd'hui, vous participez plus directement aux tâches de la vigoureuse maturité de la vie. Mais, comme il y a vingt-cinq ans, votre cœur demeure solide et généreux, surtout si la Providence vous a accordé la joie et l'honneur de participer aux devoirs sacrés de l'éducation des enfants.

Des paroles qui vous furent certainement dites à l'occasion et qui s'accordèrent avec l'admirable abondance des bénédictions bibliques invoquées sur vous, voici aujourd'hui le rappel simple mais expressif de votre pape : **624** *(2, 15, 23, 46)*

Demeurez fermes dans la bonne résolution de la fidélité parfaite, de la discipline généreuse et honorée, de l'amour mutuel, de la sainte crainte de Dieu. Et

transmettez à vos enfants et à vos petits-enfants de la seconde et de la troisième génération ce patrimoine sacré qui est une garantie de paix ici-bas et de joie éternelle dans le ciel.

RAYONNEMENT DU FOYER

Al. aux Souverains monégasques, 18 juin 1959.

[*Souvenirs personnels. — La foi de la population de Monaco.*]

625 (74) Cet attachement à l'Eglise, Nous savons qu'il est enraciné aussi dans vos cœurs, et Nous Nous plaisons à vous en féliciter paternellement l'un et l'autre. Si, en effet, le rayonnement d'un foyer chrétien est toujours et partout bienfaisant, il peut l'être d'autant plus que l'exemple vient de plus haut, et Nous ne doutons pas que vous n'ayez pleine conscience de l'honneur et des devoirs que cela comporte pour vous, qui portez de hautes responsabilités au service de votre peuple.

[*Le rayonnement de la principauté.*]

CONCORDE FAMILIALE

Enc. **Ad Petri cathedram**, 29 juin 1959.

[*L'ignorance est à la racine de tous les maux du monde moderne. — Diffuser le message évangélique. — Concorde et Paix entre les peuples, entre les classes sociales.*]

626 (1, 9) Finalement, l'union à laquelle Nous avons invité les peuples, leurs chefs, toutes les classes sociales, Nous exhortons également d'une manière paternelle toutes les familles à la rechercher et à la renforcer. Si, en effet, la paix, l'unité et la concorde n'existent pas dans les familles, comment seront-elles possibles dans la société?

Cette union ordonnée et harmonieuse, qui doit toujours régner au foyer domestique, dérive du lien indissoluble et de la sainteté du mariage chrétien; à son tour, elle assure, pour une bonne part, l'ordre, le progrès et le bien-être de la société civile tout entière.

Père, Mère, Enfants

Que le père de famille soit parmi les siens comme le représentant de Dieu et qu'il s'impose aux autres non seulement par son autorité, mais également par l'exemple d'une vie irréprochable. Que la mère de famille par sa douceur et sa vertu gouverne ses enfants (a) avec force et suavité; qu'elle soit pour son époux tendre et affectueuse et qu'ensemble ils élèvent avec soin leurs enfants, ce don si précieux que Dieu leur a confié, et leur apprennent à vivre honnêtement et religieusement. Que les enfants, comme il convient, obéissent à leurs parents, les aiment, ne se bornent pas à leur prodiguer des consolations, mais les aident vraiment, si cela s'avère nécessaire. 627 (4, 21, 27, 31-33)

Que le foyer domestique exhale cette charité qui régnait à Nazareth; que les vertus chrétiennes y fleurissent, que l'union y soit parfaite, que les bons exemples y abondent. Que jamais — Nous en prions Dieu de tout cœur — une union si belle, si tendre et si nécessaire ne soit rompue; si l'institution chrétienne de la famille vacille, si les préceptes donnés à ce propos par le divin Rédempteur sont rejetés ou négligés, ce sont les fondements mêmes de la société civile qui sont mis en jeu et menacent ruine, au plus grand détriment de tous les citoyens. 628 (15, 69, 110)

[*L'unité de l'Eglise. — Exhortations à toutes les catégories de chrétiens. — Les conditions de vie faites aux émigrés et réfugiés.*]

627a—*Suae proli imperet.*

Les émigrés

629 (100) Il résulte souvent de ces conditions de vie que beaucoup se trouvent en situation dangereuse (pour leur foi), et qu'ils s'éloigent petit à petit des principes religieux et des traditions de leurs ancêtres. A cela s'ajoute que souvent les époux sont séparés, les enfants séparés des parents, les liens familiaux distendus, au détriment de l'union du foyer.

630 (124) C'est pourquoi Nous encourageons de tout notre cœur l'œuvre méritoire des prêtres qui, poussés par l'amour de Jésus-Christ et suivant les sages directions et les souhaits de ce Siège apostolique, se font eux-mêmes émigrés pour le Christ, et n'épargnent aucune fatigue pour assurer l'assistance spirituelle et sociale de ces fils éprouvés, pour leur faire sentir en tout lieu la charité de l'Eglise, d'autant plus présente et plus active que leurs besoins sont plus grands.

631 (124) De même, c'est avec grand plaisir que Nous considérons et apprécions les efforts faits par diverses nations en cette matière importante, leurs accords et initiatives récents visant à résoudre le plus tôt possible ces graves problèmes. Tout cela, Nous en avons la ferme espérance, non seulement contribuera à élargir et à faciliter l'entrée des émigrants, mais aussi à procurer l'heureuse réunion des parents et des enfants dans un même foyer domestique; cette reconstitution de l'unité familiale servira évidemment au bien des émigrants eux-mêmes, à leur religion, à leurs bonnes mœurs, à leur bien-être économique, ainsi qu'à l'utilité des nations hospitalières.

[*L'Eglise du silence.*]

SANCTIFIEZ LE FOYER!

R. M. aux fidèles du Honduras, 16 août 1959.

[*Salut et souhaits.—Exhortation à vivre dans la grâce.*]

Sanctifiez le foyer! L'union des cœurs qui se conserve par la fidélité jurée un jour devant l'autel; la prière en commun, particulièrement la récitation du saint chapelet; l'éducation chrétienne des enfants; les époux qui supportent mutuellement, dans l'amour du Christ, leurs défauts et leurs imperfections; tout cela ne sera-t-il pas une source de prospérité et un puissant levier qui assureront à vos maisons d'innombrables biens et grâces et, parfois, la vocation religieuse ou sacerdotale dont une si grande nécessité se fait sentir dans votre patrie. 632 (15, 17, 23, 60, 72)

[*Maintenir l'union et la concorde dans la société.*]

PRÉSENCE AU FOYER

Let. de la Secrétairerie d'Etat, à la Semaine sociale de Padoue, septembre 1959.

[*Le temps libre s'accroît avec les progrès techniques, mais pose des problèmes. — Responsabilités. — Valeur du temps libre pour le perfectionnement. — Aspects sociaux : aspect culturel.*]

Un autre aspect dont il faut tenir compte dans l'emploi du temps libre sera l'aspect familial, de manière à assurer dans la vie domestique une plus grande présence des époux, spécialement de la femme tant de fois retenue hors du foyer non seulement par son émancipation reconnue, mais souvent aussi par les nécessités de la vie, par le souci continu du pain quotidien (a). 633 (123)

633[a]—Pie XII : Discours du 21 octobre 1945, aux femmes italiennes. Cf. LE PROBLÈME FÉMININ, n. 200-240.

Cela permettrait également une collaboration plus intense des parents, qui, si elle est souhaitable dans tous les domaines, l'est surtout dans celui de l'éducation.

[*Aspect social, religieux et moral.*]

PIE XII ET LA FAMILLE

Let. de la Secrétairerie d'Etat à la XXXVIe Semaine sociale du Canada, octobre 1959.

[*Souhaits pour la " Semaine ". — Pie XII défenseur de la famille.*]

634 (*10, 12*) Selon l'énergique expression du Pape Pie XII, de vénérée mémoire, " les vrais fidèles de l'Eglise s'engageront jusqu'au dernier pour soutenir les droits de la famille " (a).

Que n'avait pas fait ce glorieux Pontife, au cours de vingt ans de pontificat, pour la défense de la famille! A quelques mois de sa mort, il pouvait se rendre cette justice de n'avoir " négligé aucune occasion pour en mettre en lumière la dignité, pour en affirmer et en défendre les droits, en inculquer les devoirs : pour en faire, en un mot, une pièce maîtresse de son enseignement pastoral " (b). Il était en cela le fidèle interprète de la tradition constante de l'Eglise, à laquelle " il n'est pas d'institution sociale, dans l'ordre de la nature, qui tienne tant à cœur que la famille " (c).

635 (*71*) " C'est un don très précieux que celui de la famille ", a dit Jean XXIII. Ce thème de la famille, Votre Eminence a pu le remarquer déjà à maintes reprises, est un des plus chers aussi au cœur du Pape

634a—Al. à des pères de famille français, cf. LE MARIAGE, 578-590.

634b—Al. à la Fédération italienne des familles nombreuses, *supra*, 581-588.

634c—Al. au Congrès du Front de la famille, Cf. LE MARIAGE, 654-668.

Jean XXIII, glorieusement régnant, qui, originaire lui-même d'une famille de dix enfants, aime à rappeler tout ce qu'il doit au foyer domestique et n'hésite pas à attribuer en grande partie " aux exemples de ses parents..., à l'atmosphère de bonté, de simplicité et de droiture respirée dès son enfance, sa vocation sacerdotale et apostolique " (a). " C'est un don très précieux que celui de la famille, disait-il dans une récente occasion, mais il faut que la famille se défende " (b).

Menaces contre la famille

L'institution familiale est en effet menacée de tous côtés dans la société moderne, qui, si elle se montre en général très sensible aux droits de l'individu, semble beaucoup moins préoccupée de ceux de la famille. Il revient aux catholiques de les affirmer vigoureusement et de créer, avec l'appui de tous les gens de bien, une opinion publique qui leur soit largement favorable. Ainsi seulement pourra-t-on obtenir peu à peu que les pouvoirs responsables donnent à la famille, dans les législations des différents pays, la place que lui assigne la loi naturelle, renforcée et complétée par les données de la Révélation. 636 (*87, 89, 113, 121*)

Les droits de la famille

Le fondement de ces droits, Sa Sainteté Elle-même l'exposait en quelques brèves formules dans un message du début de cette année au Premier Congrès de la famille espagnole. " Dieu, disait-il, a placé au cœur de l'homme trois amours principaux, qui se nourrissent en s'ennoblissant du sien; l'amour des époux, l'amour des parents, l'amour filial. Vouloir arracher ou paralyser ces affections serait une profanation qui amènerait 637 (*8-10, 14, 110*)

635a—Al. au IXe Congr. nation. du C.F.I. 1 mars 1959. Cf., *supra*, n. 608-609.

635b—*Ibid.*

fatalement la ruine de la patrie et de l'humanité. La dignité, les droits et les devoirs du foyer, établi par Dieu Lui-même comme cellule vitale de la société, sont par là même aussi vieux que le monde; ils sont le fondement du bien-être social" (a).

La société, ensemble de familles

638 (8, 10) La société n'est pas constituée, en effet, on l'a observé bien des fois, d'une juxtaposition d'individus, mais d'un ensemble de familles. Et les droits des familles sont antérieurs et supérieurs à ceux de l'Etat. Ce point de la doctrine constante de l'Eglise, si souvent réaffirmé par les Souverains Pontifes en ces dernières décades, acquiert une importance toute particulière en matière d'éducation, où il fait parfois l'objet, comme on le sait, de si vives contestations. Ce sera le mérite des orateurs de la Semaine sociale du Canada de le bien mettre en lumière, ainsi que — entre autres — le droit de la famille à la "protection de la santé morale : terrain connexe à celui de l'éducation, et où l'intervention des pouvoirs publics peut être également si décisif".

[*La doctrine de l'Eglise sur la famille est largement reçue au Canada. — Eloge de la providentielle institution du "Service de préparation au mariage". — Bel exemple donné par la Bienheureuse Marguerite d'Youville dans ses états de vie successifs, comme épouse, mère, religieuse et fondatrice. — Souhait que le Canada garde ses belles traditions dans et malgré l'évolution des mœurs modernes.*]

637a—10 février 1959, *supra*, n. 600-604.

AMOUR POUR DIEU SANS CONDITION

AI. A l'Association lombarde des familles nombreuses, 25 octobre 1959.

[*Hommage au Christ-Roi, dont on célèbre la fête. — Adresses à divers groupes de pèlerins.*]

Autour du Christ-Roi, il y a également les familles, 639 (20, 73)
représentées par l'Association lombarde des familles nombreuses. Votre hommage est particulièrement cher au Seigneur, chers fils et filles : votre présence Nous dit que dans vos maisons, où les enfants sont attendus et accueillis comme un don précieux de Dieu, le règne du Christ n'a rien à craindre, parce que ses lois fondamentales y sont respectées. Dans vos familles se réalise le vœu de l'hymne liturgique de la fête d'aujourd'hui; "*pudica florent limina domesticis virtutibus*" : "les vertus domestiques fleurissent pudiquement le seuil de vos maisons" (a). Nous vous portons dans notre cœur et Nous voyons représentées en vous toutes les familles nombreuses, qui sont le témoignage vivant d'un amour sans condition pour Dieu et pour ses volontés. Nous sommes avec vous pour vous soutenir et vous consoler; et si le monde peut vous méconnaître, sachez que vos difficultés sont connues de Dieu et qu'elles attirent tous les dons de sa prédilection.

[*Exhortation.*]

639a—*Brév. Rom.* Fête du Christ-Roi.

ÉCOLE IDÉALE ET IRREMPLAÇABLE

Enc. **Princeps Pastorum,** aux évêques, 28 novembre 1959.

[*Rôle du clergé et du laïcat dans les missions. — Formation des militants laïcs. — L'Ecole chrétienne.*]

640 (21, 72) En attribuant aux écoles une charge spéciale et particulièrement efficace dans la formation des dirigeants de l'Action Catholique, Nous ne voulons certes pas soustraire aux familles leur part de responsabilité, ni diminuer leur influence, qui peut même être plus vigoureuse et efficace que celle de l'école, quand il s'agit d'alimenter chez leurs enfants la flamme de l'apostolat et de leur procurer une formation chrétienne toujours plus mûre et ouverte à l'action. En fait la famille est une école idéale et irremplaçable.

[*La fonction du laïcat autochtone. — Conclusion.*]

FONDEMENT DE LA PAIX SOCIALE

Al. au Corps diplomatique, 25 décembre 1959.

[*Le radiomessage sur la Paix. — Son accueil dans l'Univers. — Souhaits aux familles et aux personnages présents.*]

641 (9, 12, 24, 70) En cette nuit sainte, nos souhaits veulent reprendre un des points fondamentaux de la paix sociale : la solidité de l'institution familiale. C'est elle qui fut, pour chacun de nous, le point de départ. Et ce "Serviteur des Serviteurs de Dieu", qui vous parle, se permet de vous ouvrir son cœur et de vous livrer en confidence un témoignage personnel bien accordé à la fête de Noël.

La seule pensée de ce que fut pour Nous l'exemple de nos humbles parents, leur simplicité de vie, leur

sagesse chrétienne, la concorde mutuelle et la collaboration domestique qu'ils firent règner dans une famille qui comptait une trentaine de personnes, tout cela Nous attendrit et Nous exalte, ranimant en Nous la résolution de ne jamais cesser, aussi longtemps que Nous vivrons, de remercier Dieu d'avoir reçu un tel bienfait.

Un exemple vécu

Comme étaient vécues en effet les grandes réalités de la famille chrétienne : fiançailles dans le reflet de la lumière d'En-Haut; mariage sacré et inviolable dans le respect de ses quatre notes caractéristiques : fidélité, chasteté, amour mutuel, et sainte crainte du Seigneur; esprit de prudence et de sacrifice dans l'éducation attentive des enfants; et toujours, en toute circonstance, empressement à aider, à pardonner, à compatir, à accorder aux autres la confiance que nous voudrions qu'on nous accorde à nous-mêmes. C'est ainsi qu'on édifie la maison qui ne croule pas : en fixant dans les cœurs les règles indestructibles qui préparent dans le monde les voies de la paix, la font désirer par tous, lui rendent honneur, la garantissent contre les assauts des passions déréglées. 642 (40, 64, 69, 71, 74, 111, 117)

Laissez-Nous exprimer le vœu paternel que ce respect de l'institution familiale, voulue de Dieu, soit l'orientation de toute pensée, de toute décision, de tout effort de véritable progrès.

Noël, c'est la grande fête des familles. En venant sur la terre pour sauver la société humaine et pour la ramener à ses hautes destinées, Jésus s'est présenté avec Marie sa mère, avec Joseph son père putatif, qui est là comme l'ombre du Père éternel. La grande restauration du monde entier a commencé par là : la famille ne pourra prendre plus d'influence qu'en retournant aux nouveaux temps de Bethléem.

[*Exhortation et bénédiction.*]

MÈRES ET ENFANTS

Let. **Torna assai gradito,** 5 janvier 1960.

[*La journée de la mère et de l'enfant.*]

643 (114, 116, 121, 125) C'est pour Nous un motif de satisfaction de constater que la société civile apporte à la Maternité et à l'Enfance la protection et le respect dont les honore le divin Auteur et Législateur de la famille, et qui font l'objet de la sollicitude vigilante, aimante et constante de l'Eglise.

Nous avons confiance que cette manifestation, riche de sens profond, trouvera le plus large écho d'approbation et de générosité dans les cœurs ouverts aux devoirs de l'amour chrétien. Nous espérons qu'elle suscitera de nouvelles formes toujours plus adaptées de prévoyance sociale, et qu'elle sera un rappel efficace de la prééminence des valeurs spirituelles et morales de la famille.

[*Bénédictions.*]

FÊTE DE LA SAINTE FAMILLE

R. M. à toutes les familles chrétiennes, 10 janvier 1960.

644 (2, 69, 73) En ce jour où l'Eglise propose à la contemplation des fidèles l'exemple des vertus de la Sainte Famille, Nous sommes heureux d'implorer pour les chères familles de tous nos fils l'assistance de Jésus, Marie et Joseph.

Nous les imaginons toutes ici présentes, unies à Nous dans une seule vibration d'amour, car Nous comprenons les désirs, les soucis, les inquiétudes de chacune. Notre cœur sait se réjouir avec celui qui est dans la joie, pleurer avec celui qui pleure (a). Nous connaissons les difficultés que rencontrent les familles, surtout

644[a]—Cf. Rom., XII, 15.

les plus nombreuses, dont les sacrifices sont souvent cachés et parfois même, ne sont pas appréciés. Nous savons que l'esprit du monde, jamais à court d'attraits nouveaux, cherche à s'insinuer dans l'institution sacrée de la famille, voulue par Dieu comme rempart et protection de la dignité de l'homme, depuis la première éclosion de la vie jusqu'à la jeunesse impétueuse, de l'âge mûr à la vieillesse la plus avancée.

La vie familiale, sanctifiée par le Christ

Nous adressons donc à tous, ou plutôt Nous répétons l'invitation de la liturgie du jour à prendre modèle sur la Sainte Famille, au sein de laquelle Jésus a sanctifié la vie familiale par des vertus incomparables. Le secret de la paix véritable, de l'accord mutuel et durable, de la docilité des enfants, de l'épanouissement des bonnes manières, se trouve dans l'imitation quotidienne et généreuse de la bienveillance, de la modestie, de la douceur de la Famille de Nazareth, où Jésus, Sagesse éternelle du Père, apparaît aux côtés de Marie, sa Mère toute pure, et de Joseph, qui représente le Père céleste. 645 (33, 69)

Dans cette lumière, tout, dans les grandes réalités de la famille chrétienne, se transfigure, comme Nous l'avons récemment souligné dans l'Allocution de la messe de minuit de Noël : " Fiançailles dans le reflet de la lumière d'En-Haut; mariage sacré et inviolable dans le respect de ses quatre notes caractéristiques : fidélité, chasteté, amour mutuel et sainte crainte du Seigneur; esprit de prudence et de sacrifice dans l'éducation attentive des enfants; et toujours, toujours en toute circonstance, empressement à aider, à pardonner, à compatir, à accorder aux autres la confiance que nous voudrions qu'on nous accorde à nous-mêmes. C'est ainsi que l'on édifie la maison qui ne croule pas " (a). 646 (69)

646[a]—JEAN XXIII : Al. à la messe de minuit, 25 déc. 1959: Cf. *supra* n. 642.

LA FAMILLE RURALE

Al. aux cultivateurs directs, 27 avril 1960.

[*La profession des cultivateurs. — Les buts de leur Confédération.*]

647 (79) Tout cela montre que l'adhésion aux principes chrétiens ne signifie pas conformisme passif à des positions dépassées, renoncement à un progrès sainement conçu, mais travail et engagement pour améliorer les conditions de vie, en les orientant vers la réalisation d'une heureuse prospérité temporelle. Donc, vision nette de la réalité présente; et, en même temps, regard tourné vers le ciel. Le chrétien se trouve placé dans cette perspective exaltante.

648 (79) Le travailleur chrétien qui veut demeurer fidèle à Jésus-Christ et à l'Eglise, sait bien qu'ici-bas tout bonheur est éphémère; qu'il n'y a pas de paix dans les cœurs et dans les familles, si la recherche d'une prospérité terrestre ne s'accompagne pas de la sainte crainte de Dieu, du respect de sa loi éternelle, de l'estime de la grâce céleste. Le chrétien sait tout cela : et c'est cela qui lui donne cet air serein et, en même temps, pensif, qui est un signe de vraie sagesse; cette droiture et cette santé morale, qui se reflètent dans l'harmonie ordonnée de la famille, où les nouveaux enfants de Dieu, croissant en pureté et en force, se préparent aux épreuves de la vie.

649 (12, 41, 80) C'est là, en particulier, la physionomie de la chère population rurale! Sachez conserver le riche trésor des vertus théologales et cardinales : foi, espérance et charité; prudence, justice, fermeté et tempérance, qui font de votre famille une des portions les plus saines de la vie nationale et une consolation pour la sainte Eglise.

[*Les leçons de la terre.*]

SAUVER LA FAMILLE

Al. au Tribunal de la Rote, 25 octobre 1960.

[*Accueil et satisfaction pour le travail accompli.*]

Il résulte en effet, avec évidence, du rapport qui Nous a été présenté, que les causes matrimoniales constituent à peu de chose près la partie la plus considérable du travail de la S. Rote. Et, comme il est facile de l'imaginer, il peut arriver qu'au-delà de l'appareil juridique — qui vous impose un grave exercice d'étude et un ministère très délicat —, les parties intéressées, plus ou moins consciemment, non seulement avancent les motifs qui militent pour ou contre l'existence du lien, mais parfois mettent en discussion même les aspects les plus sacrés de la vie chrétienne. 650 (37)

L'institution familiale en péril

Il y a sans aucun doute, à notre époque, quelque chose qui fait s'étendre insensiblement les dangers, auxquels est soumise l'institution familiale, et qui accentue les menaces qui l'affaiblissent; et cela se produit sous une forme plus insistante, plus séduisante, plus insidieuse que par le passé. 651 (86, 87)

L'Eglise n'a jamais manqué de faire entendre bien haut son cri d'alarme, devant les dangereux fléchissements de la conscience individuelle et collective sur ce terrain si délicat et plein de conséquences pour la vie sociale : les encycliques, les documents, les discours de nos prédécesseurs sont là pour témoigner de la sollicitude maternelle et prévoyante de l'Eglise. Aujourd'hui non plus, elle ne manque pas au mandat qu'elle a reçu du Christ lui-même. Avant tout et surtout, elle prolonge et, encore mieux et plus complètement, divulgue son enseignement magistral, toujours aussi approprié que grave. 652 (12, 116)

La sainteté du mariage

653 (119) C'est pour cela, très chers fils, que Nous entendons attirer l'attention de tous les hommes de bonne volonté — juristes, sociologues, éducateurs et simples fidèles — sur le très grave problème de la sainteté du mariage, afin que soient conjurés toujours plus efficacement ces dangers auxquels Nous venons de faire allusion. Ce sont de brèves réflexions que Nous livrons avec simplicité à la méditation commune. Elles portent sur trois points de pratique pastorale et d'authentique apostolat : I. Le devoir pour tous de l'instruction; II. la vigueur de la doctrine chez celui qui doit éduquer, conseiller, juger; III. l'éternel appel à la paternité de Dieu.

L'instruction

654 (2, 119) I. — En premier lieu, le *devoir de l'instruction* sur la dignité et les obligations de la vie conjugale.

Parlant à un groupe de nouveaux époux, le 22 avril 1942, Pie XII leur rappelait que " le mariage n'est pas seulement une fonction naturelle, mais que, pour les âmes chrétiennes, il est un grand sacrement, un grand signe de la grâce et de cette chose sacrée, que sont les épousailles du Christ avec l'Eglise, faite sienne et conquise par son sang pour faire renaître à une nouvelle vie d'esprit les fils des hommes, qui croient en Son nom... Le sceau et la lumière du sacrement, qui, pour ainsi dire, haussent au-dessus d'elle-même la fonction de la nature, donnent au mariage une noblesse de sublime honnêteté, qui comprend et réunit en elle non seulement l'indissolubilité, mais encore tout ce qui relève de la signification du sacrement " (a).

655 (119) Or cette lumineuse beauté de l'enseignement chrétien sur l'essence du mariage réclame avant tout une catéchèse continue et persuasive des fidèles, qui atteigne toutes les catégories de la vie sociale. En particulier il est nécessaire, il est même urgent que cette catéchèse parvienne principalement aux jeunes gens qui se préparent au mariage, qu'elle en éveille les consciences et les rende soucieux du très grave devoir de l'instruction religieuse dans cette matière si délicate.

654a—LE MARIAGE, n. 480-488.

Comment instruire

Oh ! oui, Nous savons que de nombreux côtés diverses entreprises ont été commencées avec les moyens que la presse et la technique offrent aujourd'hui, pour rendre plus efficace et même attrayant ce devoir d'instruction : publications scientifiques, consultations, sessions d'étude, prédications spécialisées. Nous exprimons une vive satisfaction pour ces expériences qui, lentement mises en train, sagement essayées et dûment approuvées par l'autorité ecclésiastique supérieure, allument la douce espérance d'une moisson de plus en plus consolante de bons fruits. 656 (119)

Il faut agir dans ce sens avec décision et loyauté : les conditions de l'époque le réclament impérieusement.

Le temps de la jeunesse — et spécialement l'époque des fiançailles — enveloppe parfois la clarté limpide des idéaux dans la brume du sentiment et d'expressions d'amour mal entendu ou insuffisamment discipliné. En disant cela on ne s'écarte guère de la vérité : les suggestions de la presse, de la radio, du cinéma, dans leurs expressions les plus vides et les plus dénuées de fond moral le confirment. Que l'on observe en outre cet ensemble de manifestations où s'exprime le désir de faire la fête qui créent une ambiance artificielle. Elles s'imposent par mille moyens séduisants — qui en réalité font violence à la conscience —, elles modifient dans un sens de détérioration les usages traditionnels, et font perdre son éducation à la jeunesse, ce qui est bien leur premier effet et le plus ruineux. 657 (92, 119)

Le danger est constitué non pas tant par des épisodes que l'on peut identifier et déterminer, mais plutôt par un large relâchement des solides barrières morales. Et quand on en considère la gravité, spontanément jaillit l'appel, que Nous répétons ardemment *in visceribus Iesu Christi* avant tout aux pasteurs d'âmes, afin qu'ils emploient tous les moyens, dans les instructions et dans les catéchismes, par la parole et par les écrits largement diffusés, pour éclairer, sur leur devoir, les consciences des parents et des jeunes gens.

Et Nous étendons cette exhortation à tous ceux qui ont la volonté et les moyens d'influer sur l'opinion publique, afin que leurs interventions servent toujours à éclairer et non à confondre les idées, et favorisent la droiture, le respect pour le bien le plus grand et le plus précieux de la vie sociale : l'intégrité du mariage.

Rappel du droit naturel et divin

658 II. — Ce devoir exige une particulière *vigueur de*
(113, *doctrine* chez ceux qui de par leur vocation et leur
119, profession même doivent souvent s'occuper de ces
121) problèmes.

Et cela en premier lieu chez vous les juristes : une vigueur alimentée aux sources du droit naturel et positif, qui ne cède à aucune flatterie ni faiblesse et, en même temps, qui soit accompagnée d'un parfait équilibre de jugement, provenant de la connaissance des conditions de l'époque où nous vivons.

659 Vigueur aussi chez les éducateurs et chez les
(98, médecins. On ne déplorera jamais assez les dommages
113, causés dans ce domaine par la conception d'abord
119) naturaliste, puis matérialiste, de la vie, particulièrement
en ce qui concerne la mariage et la famille. En s'efforçant d'en soustraire l'ambiance et la défense à la vigilance maternelle de l'Eglise, en en réduisant la valeur à celle d'institutions purement humaines,

on en est arrivé petit à petit à en affaiblir de plus en plus la structure et la cohésion.

Nécessité de la grâce

En revanche, on ne soulignera jamais assez que la 660
pureté des mœurs, la saine éducation des sentiments, *(116,*
l'estime des valeurs humaines vues en harmonie avec *119,*
le surnaturel : tout cela prévient et résout au départ *120,*
ces situations qui, confiées au droit, laissent cependant *126)*
toujours dans les esprits des blessures qui ne se cicatrisent pas. Là aussi, il faut tenir compte des conditions actuelles provoquées par le péché originel et qui réclament nécessairement le recours à la grâce : seule celle-ci pourra rétablir l'équilibre perdu chez l'homme blessé; et si l'on se soustrait à cette grâce, en l'ignorant volontairement, on prive la vie conjugale de son soutien le plus efficace.

Or c'est là aussi le devoir d'éducateurs et de médecins chrétiens, qui veulent considérer leur profession non de façon isolée, mais dans la plénitude de la situation réelle de l'homme, à la guérison duquel concourent, en une féconde harmonie, le naturel et le surnaturel.

Rôle des éducateurs et médecins

La légèreté avec laquelle, en tant d'occasions, on 661
affronte le problème du mariage, et l'affaiblissement *(98,*
inquiétant des remparts moraux sont causés non *113,*
seulement par une déficience d'instruction religieuse *119)*
— comme Nous y avons fait allusion — mais aussi par le manque d'idées claires et précises chez ceux qui, par leur profession, doivent servir de lumière et de guide aux jeunes générations. C'est des fluctuations de leurs convictions, du caractère superficiel et même de l'erreur de leur formation philosophique et religieuse et — Nous le disons avec douleur, — de la volonté perverse de contrarier l'action de l'Eglise, que vient

le premier coup porté à la fermeté de tant de consciences, pour lesquelles la rencontre avec des éducateurs et des médecins antichrétiens a été parfois une occasion et une cause de douloureuses abdications.

Donc vigueur de convictions, de doctrine, de volonté, tirée de l'étude incessante, de l'attitude humblement sincère de l'âme, qui sait que la science juste et profonde ne se dresse, ni ne peut jamais se dresser contre les préceptes de la Révélation et de l'enseignement de l'Eglise.

Rappel de la paternité de Dieu

662 (7, 119) III. — Un troisième moyen Nous paraît très opportun pour établir fermement la sécurité de la famille et il se rattache à ce que Nous avons dit jusqu'à présent. C'est-à-dire le rappel éternel de la paternité de Dieu, "*ex quo omnis paternitas in caelis et in terris nominatur*" (a).

L'intime et éternelle fécondité qui est dans le sein de Dieu se reflète en quelque sorte active et bienfaisante, chez les fils des hommes élevés à la très haute dignité et au devoir de procréateurs.

663 (6-7) Dans la famille on trouve la plus admirable et étroite coopération de l'homme avec Dieu : les deux personnes humaines, créées à l'image et à la ressemblance divine, sont appelées non seulement à la grande tâche de continuer et de prolonger l'œuvre créatrice, en donnant la vie physique à de nouveaux êtres, auxquels l'Esprit vivifiant infuse le puissant principe de la vie immortelle, mais aussi à la charge plus noble, et qui perfectionne la première, de l'éducation civile et chrétienne des enfants.

Une telle conviction, ferme, basée sur une si haute vérité, suffit à assurer à toute union matrimoniale la stabilité de son lien et à rendre les parents conscients

662[a]—Eph., III, 15.

de la responsabilité qu'ils assument devant Dieu et devant les hommes.

Éducateurs et parents

Les éducateurs et les pasteurs d'âmes savent par expérience quelle force de saint enthousiasme et d'heureuse reconnaissance envers Dieu ces considérations suscitent chez la jeunesse qui se prépare au mariage et quelle gravité émouvante d'assentiments et de résolutions elles eveillent dans leur esprit généreux. 664 (6-7, 113, 119)

Que soit donc diffusée par tous les moyens dont on dispose la joyeuse conscience de cette sublime noblesse de l'homme, du père et de la mère de famille, comme premiers collaborateurs de Dieu dans la continuation de son œuvre dans le monde, en donnant de nouveaux membres au Corps Mystique du Christ, en peuplant le Ciel d'élus, qui chanteront pour toujours la gloire du Seigneur.

[*Prière pour demander au Seigneur d'assister les auditeurs de la S. Rote dans leur tâche délicate.*]

CELLULE DE BASE D'UN PEUPLE

Let. **L'heureuse nouvelle,** du 7 novembre 1960 — à Mgr. Bernard, archevêque de Brazzaville.

[*Développements du catholicisme au Congo.*]

A nos chaleureuses félicitations adressées au clergé et aux fidèles pour l'œuvre accomplie, Nous voulons également ajouter les pensées dictées à notre cœur paternel en ce grand jour. Nous souhaitons d'abord que la vie familiale de nos fils soit en tout conforme aux lois établies par Dieu : maris et femmes bien unis et fidèles, soucieux de l'éducation religieuse et humaine de leurs enfants; fils et filles soumis à leurs parents, 665 (8, 14)

car la cellule de base d'un peuple est la famille et celui-ci vaut ce que valent les foyers : sains, forts et féconds.

[*Communautés paroissiales.*]

REFUGE PROVIDENTIEL

Al. au X^{e} Congrès du Centre féminin italien, 17 décembre 1960.

[*Adresse et félicitations.*]

666 (30, 70) Le thème de votre Congrès parle de la femme dans la famille et dans le travail. Famille et travail : deux centres d'attraction, deux pôles entre lesquels se trouve engagée la vie de la femme et qui méritent bien quelques paroles d'approfondissement et d'attention. Avant tout, la femme dans la famille.

L'an dernier, le 1er mars, l'occasion Nous fut offerte d'aborder avec vous certains aspects de la famille, " entendue comme milieu naturel pour le développement de la personnalité humaine et comme refuge providentiel, où s'apaisent et s'atténuent les tempêtes de la vie " (a).

667 (32, 92, 112, 121) Nous revenons volontiers sur ce thème, mais avec une parole plus pressante, en répétant l'invocation qui s'éleva alors de nos lèvres : " Ce sanctuaire, — Nous le disons avec une douleur dans le cœur — est menacé par tant d'embûches. Une propagande parfois sans contrôle se sert des puissants moyens de la presse, du spectacle et des divertissements pour répandre, spécialement dans la jeunesse, les germes néfastes de la corruption. Il est nécessaire que la famille se défende, que les femmes prennent avec courage et avec un sens aigu de leur responsabilité leur place dans cette œuvre, et qu'elles soient inlassables pour surveiller,

666[a]—Cf. *supra*, n. 608-609.

pour corriger, pour enseigner et pour discerner le bien du mal; profitant aussi, lorsque c'est nécessaire, de la protection de la loi civile " (a).

Nouvelles attaques

Nous avons tenu à répéter cette exhortation parce que, tandis que les occasions de danger déplorées n'ont malheureusement pas été éliminées, d'autres attaques nouvelles se multiplient sans cesse contre la sainteté de la famille. Ceux qui ont une responsabilité et un juste sens humain et chrétien ne doivent épargner aucun effort afin de favoriser efficacement des conditions plus saines pour le développement et la défense de la famille. 668 (111)

Don de Dieu

La famille est un don de Dieu : elle implique une vocation qui vient du ciel et qui n'est pas improvisée. Elle est le commencement de la vraie, de la bonne éducation; la famille est tout ou presque tout pour l'homme. Nous dirons : pour l'enfant qui aborde la vie dans ses premières expériences ineffaçables; pour l'adolescent et le jeune homme qui y trouve un exemple à imiter et un rempart contre l'esprit néfaste du mal; pour les époux eux-mêmes, défendus contre les crises et les désorientations, qu'il leur faut parfois affronter; enfin pour les vieillards, qui peuvent jouir en elle du fruit mérité d'une longue fidélité et constance. 669 (13, 21, 33, 35, 70)

Rôle de la femme

Dans la vision de la famille, une place irremplaçable revient à la femme. Il y a dans la maison une voix que tout le monde écoute quand elle sait se faire écouter, quand elle s'est toujours fait respecter; c'est la voix 670 (12, 30, 31)

667[a]—*Ibid.*

vigilante et prudente de la femme, épouse et mère. Elle peut se réclamer du testament de Moïse mourant et dire à ses enfants et, par eux, aux générations futures : " J'en prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre. J'ai placé devant toi la vie et la mort... Choisis donc la vie, afin de demeurer en vie, toi et ta postérité, en aimant le Seigneur, ton Dieu, en écoutant sa voix et en t'attachant à lui " (a).

La voix de la mère, quand elle encourage, exhorte, conjure, demeure gravée au fond du cœur des siens et n'est plus jamais oubliée. Oh! Dieu seul connaît le bien suscité par cette voix; et l'utilité qu'elle procure à l'Eglise et à la société humaine!

[*La femme au travail : nécessité imposée par les faits. — Confiance en Dieu, et en Notre Dame. — J.F.A.C., étude du catéchisme.*] (b)

FACE AUX PÉRILS

Al. aux familles chrétiennes, 8 janvier 1961.

671 L'Angelus Domini en la fête liturgique de la Sainte
(69) Famille est particulièrement significatif et émouvant. Le ciel et la terre se rencontrent : et sur les différentes familles sanctifiées par la prière, par la patience et par le travail, resplendit aujourd'hui, proclamé par Marie et Joseph, le nom de Jésus, qui fait rayonner une lumière d'exemple, une chaleur d'encouragement et une force de protection.

Dangers d'ordre spirituel

672 Nous connaissons les difficultés et les dangers que
(86, les familles chrétiennes rencontrent sur leur chemin.

670a—Deut., XXX, 19-20.

670b—Pour les parties ici omises, cf. LE PROBLÈME FÉMININ.

Avant tout dans l'ordre spirituel : pour pratiquer *91-*
l'abnégation et le renoncement, qui sont réclamés *92,*
aux pères et aux mères pour éduquer chrétiennement *101,*
leurs enfants; pour demeurer fidèles à la loi immuable *123)*
de Dieu, au milieu des séductions de la mentalité mondaine qui incline au plaisir; pour opposer la barrière efficace d'une solide conscience morale aux défaillances que l'on constate çà et là. Nous n'ignorons pas non plus les anxiétés causées dans l'ordre matériel par les nécessités de tant de familles, surtout des familles nombreuses, de celles des chômeurs, des travailleurs intermittents, des indigents.

Notre voix ne laisse passer aucune occasion pour 673
encourager les autorités responsables, aux mesures *(12,*
susceptibles de satisfaire à de si multiples nécessités *113)*
spirituelles et temporelles; et elle continue à exhorter tout le monde, spécialement ceux qui sont dans l'aisance, à se dépasser en générosité pour apporter dans toutes les familles une aide proportionnée aux besoins et une aide durable.

Très chers fils, pères et mères de famille, combien il Nous est cher de vous assurer que Nous sommes toujours près de chacun de vous.

Sollicitude et prière du pape

Nous le sommes par *la prière*. Nous le sommes sous 674
une forme plus intime en cette fête de la Sainte Famille *(12,*
de Nazareth, qui sollicite de Dieu la plénitude des *126)*
grâces célestes sur vos chères familles, sur l'innocence des enfants, sur la force pure des jeunes, sur le soin recueilli des vieillards. Nous demandons pour tous les dons de la paix, de la sérénité, de la joie, au-dessus de toute épreuve, que l'amour de Dieu adoucit et atténue. Nous sommes près de vous avec l'*affection* paternelle, qui souhaite à tous de réaliser ce qui est l'objet des aspirations les plus ardentes de leur cœur; près de vous avec la *sollicitude* la plus vive, afin que brille toujours

sur vos familles le reflet de cette noblesse, qui émane de l'imitation des exemples de Nazareth, de l'observation généreuse des commandements, de l'exercice des œuvres de miséricorde.

[*Bénédiction.*]

RÉSERVES DE VOCATIONS

Al. aux membres du Congrès italien des Vocations, 21 avril 1961.

[*Etude du problème. — Estime pour la dignité sacerdotale. — Les Séminaires. — Statistiques. — Prière à Notre Dame et aux Apôtres.*]

675 *(72)* Nous Nous adressons encore aux familles fidèles et généreuses, afin qu'elles considèrent comme le plus grand honneur qui puisse leur arriver sur la terre la possibilité d'offrir au Seigneur un prêtre, qui sera leur couronne de joie et de consolation dans la vie et à la mort, et spécialement au paradis. Qu'elles sachent conserver chez elles une atmosphère sereine et joyeuse, laborieuse et pure, où les menaces des tempêtes se fassent entendre, mais comme dans un lointain écho; qu'elles aient la force d'accepter joyeusement le détachement, quand le Seigneur le demande. Qu'elles soient la précieuse réserve de cœurs ardents, empressés à répondre à l'appel céleste à travailler pour le Royaume de Dieu.

[*Aide à l'Amérique latine.*]

FAMILLE AVANT TOUT

Homélie à l'occasion de la canonisation de sainte Marie Bertilla Boscardin, 11 mai 1961.

[*Humilité, sacrifice et simplicité de sainte Marie Bertilla.*]

Nous aimons recueillir cette sublime leçon, qui se répète pour toute l'Eglise, et rappeler que la glorification d'aujourd'hui se prépare dans la famille chrétienne, dans l'étude du cathéchisme, dans une prompte correspondance à la divine volonté qui appelle. Ces fondements expliquent la féconde richesse de la société chrétienne, et l'éclosion incessante de la sainteté. **676** *(11, 61)*

La famille chrétienne, avant tout. C'est là l'ambiance primordiale dans laquelle les créatures, régénérées à la vie divine dans les eaux du baptême, aspirent, avec l'air même du foyer, les principes salutaires de la crainte de Dieu et de son saint amour. Dans ce noyau providentiel les nuages ne manquent pas certes, qui parfois s'amoncellent au point de menacer sa sérénité. Dans la famille de Bertilla tout ne fut pas rose et tranquille. A maintes reprises les pleurs et la désolation firent palpiter le cœur de la future sainte, aux heures de l'innocence et de l'adolescence. Mais tout fut surmonté avec l'aide de Dieu. **677** *(11, 12, 24, 101)*

Là où une mère croyante prie et éduque chrétiennement ses enfants, ne peut manquer la grâce céleste, qui mûrit les fruits à travers les rudesses de l'épreuve. Aujourd'hui encore la société aurait de meilleures assises et une défense inébranlable, si les familles, même dans les difficultés de tout genre inhérentes à la vie, savaient jalousement garder le précieux patrimoine d'une foi consciente et convaincue, lumineuse et ardente, et puiser en elle le secret de la sérénité sans fin. **678** *(14, 56)*

[*Enseigner et accueillir le catéchisme.*]

VALEURS DE BIEN COMMUN

Let. **Al dirigirnos** au Congrès espagnol de la Famille, 14 juin 1961.

[*Intérêt très particulier que l'Eglise a toujours accordé à la famille.*]

679 Les valeurs qui assurent à la famille l'ordre, l'unité
(9, et la permanence, la santé, le bonheur, étant un élément
10) du bien commun, ne peuvent être sous-estimées au sein d'un ordre social et politique qui, à son tour, est édifié sur elle, et, en respectant ses fins particulières, la protège comme société naturelle et communauté humaine antérieure à toute autre.

680 C'est pour Nous un motif de consolation particulière
(87, de voir ce qui se fait en Espagne dans ce domaine,
111, soit en matière législative, soit sur le terrain pratique,
113, et cela ouvre notre cœur à l'espérance, devant
114, l'irruption de forces nouvelles qui, par suite de l'évolu-
121) tion continuelle des mœurs, s'agitent aujourd'hui autour de la vie familiale, mettant parfois en danger sa saine mentalité traditionnelle, et lui apportant d'autres fois, de frais courants de rénovation vitale. Mettre à profit et réglementer comme il convient tout ce qui contribue à lui donner un nouvel éclat et une nouvelle vigueur, et écarter tout ce qui implique un trouble pour la bonne organisation et l'heureux développement de la vie familiale, est une responsabilité que partage avec le pouvoir civil le simple chrétien dans sa sphère d'influence sociale.

Sauvegarde des valeurs chrétiennes

681 Dans les temps actuels, non moins que dans le passé,
(55, il faut que soient en honneur dans les familles

chrétiennes la prière en commun, la sanctification des 59,
fêtes, la communion eucharistique, comme aides 64)
puissantes pour la vie familiale. Si aujourd'hui s'ouvrent de nouveaux horizons à l'activité de la femme en dehors de la maison, que ce ne soit pas au détriment de sa fonction primordiale de mère et d'éducatrice; que n'en souffre pas sa mission au centre affectif du foyer.

Conditions requises

La sauvegarde des valeurs morales de la famille a 682
pour condition préalable une profonde formation (21,
chrétienne chez l'homme et chez la femme qui vont la 119)
constituer. Il est donc très important de rendre accessibles aux jeunes dans leur milieu social les moyens appropriés de formation grâce auxquels ils peuvent connaître l'origine divine et la sainteté du mariage et acquérir la réflexion qui doit présider à l'élection du conjoint, ainsi que l'importance de leurs responsabilités futures. L'institution familiale est toujours d'une importance capitale pour l'éducation des enfants, et elle doit faire l'objet principal de sa meilleure réalisation, de toutes sortes d'encouragements de la part des institutions enseignantes.

Le riche parfum du foyer chrétien

Au cours des deux voyages que Nous eûmes la joie 683
d'accomplir en Espagne, visitant en pieux pèlerin ses (64,
sanctuaires célèbres, Nous avons éprouvé une agréable 72)
impression, à la fois encourageante et édifiante, au spectacle de tant d'enfants qui sont l'ornement des familles de ce noble pays, avec l'innocence qui se reflète dans leurs yeux et la sérénité qui éclaire leurs visages. Nous avons alors respiré Nous-même le si riche parfum des vertus qui se dégagent du foyer espagnol, pépinière

de vocations sacerdotales et religieuses, solide rempart des valeurs morales. Puissent ces valeurs resplendir et se renforcer chaque jour davantage, toujours en harmonie avec l'esprit traditionnel de ce peuple qui Nous est si cher.

[*Bénédiction.*]

LA MONTÉE DES JEUNES

Let. de la Secrétairerie d'Etat, pour la Semaine Sociale de Reims, 16 juin 1961.

[*Le sujet de la " Semaine " : La montée des jeunes.*]

684 (9, 21-23, 109) Si la jeunesse d'aujourd'hui semble indépendante, impatiente, inquiète, prompte à critiquer tout et tous, elle nourrit cependant, au plus profond d'elle-même, un vif désir de bien agir, une aspiration vers de justes renouveaux; elle est animée d'un empressement généreux au travail et au sacrifice.

D'autre part, si l'expérience est venue mûrir la sagesse et la prudence des adultes, ne pourrait-on se demander parfois si les échecs et les désillusions de l'existence n'ont pas entamé leur courage ni affaibli leur enthousiasme pour l'action?

Autant de raisons pour promouvoir un échange constructif entre les différentes couches de la population. Il y va de la santé morale d'un peuple et de la conservation de son patrimoine national.

Parents et enfants

685 (9, 21-23, 109) Le foyer familial est certes le premier lieu de ce dialogue. En raison des liens profonds qui les unissent avec leurs enfants, les parents sont plus aptes que d'autres à les comprendre, à les préparer aussi à porter des jugements solides et à s'engager par des décisions personnelles. N'est-ce pas en effet tout l'art de l'éducateur que d'aider l'adolescent à se hausser à l'âge d'homme et à former sa personnalité dans une progressive maîtrise de soi? C'est assez dire que l'éducation chrétienne donnée au foyer tendra à épanouir les enfants, à leur permettre de vivre d'une façon adaptée aux exigences spirituelles de leur époque, et les invitera à interpréter dans un style de vie nouveau les sages principes qu'ils auront reçus avec piété. Inversement, s'il y a, hélas, des jeunes qui se mettent en marge de la vie sociale, s'il y a des adolescents qui s'avèrent " inadaptés sociaux ", n'est-ce pas presque toujours pour avoir grandi hors d'un foyer, ou dans un foyer sans amour véritable? " La cité, affirmait le pape Pie XI, est ce que la font les familles et les hommes dont elle est composée, comme le corps est formé de membres ".

[*L'éducation hors du cercle familial.*] (a)

FEMME ET VIE SOCIALE

Al. au Congrès sur " La femme et la vie sociale ," 6 septembre 1961.

[*Bienvenue. — Actualité du problème étudié. — La profession de la femme doit être en harmonie avec ses caractères propres.*]

Il est vrai que les conditions de vie tendent à introduire l'égalité presque absolue de l'homme et de la femme. Toutefois si la parité de droits justement proclamée doit être reconnue dans tout ce qui est propre à la personne et à la dignité humaine, elle n'implique en aucune manière une parité de fonctions. Le Créateur a donné à la femme des qualités, des inclinations, des 686 (3, 99)

685[a]—Cf. L'ÉDUCATION.

dispositions naturelles qui lui sont propres ou à un degré différent de celui de l'homme; cela veut dire que lui ont été aussi assignés des devoirs particuliers. Ne pas bien distinguer cette diversité des fonctions respectives de l'homme et de la femme, voire leur caractère complémentaire nécessaire, serait prendre position contre la nature et finirait par déprécier la femme et lui retirer le véritable fondement de sa dignité.

[*La femme caractérisée par la vocation maternelle.*] (a)

687 *(5)* Enfin il faut toujours se rappeler les exigences particulières de la famille, qui constitue pour la femme le principal centre de ses activités et dans laquelle sa présence est indispensable. Malheureusement, les nécessités économiques contraignent souvent la femme à travailler à l'extérieur de l'enceinte domestique. Il n'est personne qui ne voie que cette dispersion d'énergies, cette absence prolongée de la maison mettent la femme dans des conditions qui ne lui permettent pas d'accomplir comme il faudrait ses devoirs d'épouse et de mère. Il en résulte un relâchement des liens familiaux et la maison cesse d'être le nid accueillant, chaud, reposant, où chacun retrouve les assises de sa vie à la flamme des affections. C'est précisément pour ramener l'épouse et la mère à sa propre fonction dans le foyer domestique que Nous aussi, dans l'Encyclique " *Mater et Magistra* ", comme nos prédécesseurs le firent dans de mémorables documents, Nous avons exprimé nos sollicitudes en faveur d'un salaire suffisant à l'entretien du travailleur et de sa famille.

686a—Cf. LE PROBLÈME FÉMININ, où cette allocution sera reproduite en entier.

REFUGE INTANGIBLE

Al. Au Conseil Supérieur de l'Emigration, 20 octobre 1961.

[*Souci de l'Eglise pour les émigrants. — L'Encyclique* Ad Petri Cathedram. — *Le rôle du clergé.*]

Ceux qui ont la charge des émigrés et des réfugiés n'oublieront pas que la famille demeure pour le migrant, un refuge intangible, où il refait ses forces, se refait lui-même et puise l'énergie d'un nouvel effort. Elle est aussi, de l'avis commun, sa meilleure chance d'insertion dans la communauté humaine; aussi souhaitons-Nous vivement que les Institutions religieuses et civiques sachent favoriser le regroupement des cellules familiales, même au prix de durs sacrifices et qu'elles leur offrent des logements dignes, ainsi que les moyens de pourvoir à l'éducation de leurs enfants, par l'ouverture de crèches et d'écoles catholiques. Nous ajouterons qu'étant donnée la complexité croissante du problème des migrations, il est grandement souhaitable de voir assurée une fructueuse coopération avec tous les organismes qui s'occupent des migrants. **688** *(8, 12, 115, 124)*

[*Souhait de coopération entre tous organismes s'occupant des migrants. — Actualité de l'œuvre.*]

LE DROIT NATUREL ET DIVIN

Al. aux membres du Tribunal de la S. Rote, 13 décembre 1961.

[*Importance du travail fourni au cours de l'année par le S. Tribunal. — Sa contribution aux travaux du Concile.*]

689 (*12*) Votre présence Nous offre l'occasion pour quelques considérations dans l'ordre d'idées manifestées au cours de l'année. Des sollicitudes paternelles se font pressantes dans notre cœur de Pasteur universel. Nous vous les confions avec simplicité et spontanéité.

L'Église, gardienne du droit naturel et divin

690 (*2, 8, 12, 70, 89, 116*) C'est avant tout, dans les incertitudes doctrinales, qui, çà et là et en diverses expressions, menacent de désorienter l'opinion publique, qu'est nécessaire le solennel et grave rappel à la solidité des principes dont l'action de l'Eglise s'inspire dans la défense du mariage. En protégeant avec un soin jaloux l'indissolubilité du lien et la sainteté du *Sacramentum magnum*, l'Eglise défend un droit non seulement ecclésiastique et civil, mais surtout naturel et divin positif. Ces deux grands biens nécessaires, que le voile des passions et de préjugés recouvre parfois au point de les faire oublier, sont voulus non seulement par la loi positive mais tout d'abord l'un par la loi naturelle, gravée en caractères indélébiles dans la conscience humaine, et l'autre par la loi divine de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il ne s'agit donc pas de prescription et normes imposées par les circonstances et qui peuvent changer avec la succession des générations : mais de la volonté divine, de l'ordre intangible établi par Dieu même pour la sauvegarde du premier noyau fondamental de la société civile. Il s'agit de la loi divine primordiale, que dans la plénitude des temps la parole du Christ, " *ab initio autem non fuit sic* " (a), a ramenée à son intégrité naturelle.

691 (*2, 70, 89, 116*) L'Eglise ne défend pas des intérêts de caste ou des coutumes périmées. Son chant glorieux, son titre d'honneur s'exprime dans le *Pater noster : Fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terra*. C'est là ce qu'elle propose et défend dans le monde : la volonté de Dieu, dans laquelle résident la paix, la sérénité et la prospérité même matérielle pour tous ses fils.

Diffuser la doctrine

692 (*119*) Aussi est-il nécessaire que la doctrine de l'Eglise sur le mariage soit davantage connue et diffusée sous toutes les formes. C'était là le désir que Nous avons confié avec une espérance paternelle dans l'allocution de l'an dernier.

" Quand on considère la gravité (du danger) — avons-Nous dit alors —, spontanément jaillit l'appel, que Nous répétons ardemment, *in visceribus Iesu Christi*, avant tout aux pasteurs d'âmes, afin qu'ils emploient tous les moyens, dans les instructions et dans les catéchismes, par la parole et par les écrits largement diffusés, pour éclairer sur leurs devoirs les consciences... Et Nous étendons cette exhortation à tous ceux qui ont la volonté et les moyens d'influer sur l'opinion publique, afin que leurs interventions servent toujours à éclairer et non à confondre les idées, et favorisent la droiture, le respect pour le bien le plus grand et le plus précieux de la vie sociale : l'intégrité du mariage " (a).

Nouveaux dangers, nouvelles méthodes

693 (*88, 119*) L'exhortation est renouvelée aujourd'hui avec une intensité anxieuse parce que persiste cette vaste sensation de danger, résultant en premier lieu du

690[a]—Matth., XIX, 8.
692[a]—*Supra*, n. 650-664.

LE DROIT NATUREL ET DIVIN

Al. aux membres du Tribunal de la S. Rote, 13 décembre 1961.

[*Importance du travail fourni au cours de l'année par le S. Tribunal. — Sa contribution aux travaux du Concile.*]

689 (*12*) Votre présence Nous offre l'occasion pour quelques considérations dans l'ordre d'idées manifestées au cours de l'année. Des sollicitudes paternelles se font pressantes dans notre cœur de Pasteur universel. Nous vous les confions avec simplicité et spontanéité.

L'Église, gardienne du droit naturel et divin

690 (*2, 8, 12, 70, 89, 116*) C'est avant tout, dans les incertitudes doctrinales, qui, çà et là et en diverses expressions, menacent de désorienter l'opinion publique, qu'est nécessaire le solennel et grave rappel à la solidité des principes dont l'action de l'Eglise s'inspire dans la défense du mariage. En protégeant avec un soin jaloux l'indissolubilité du lien et la sainteté du *Sacramentum magnum*, l'Eglise défend un droit non seulement ecclésiastique et civil, mais surtout naturel et divin positif. Ces deux grands biens nécessaires, que le voile des passions et de préjugés recouvre parfois au point de les faire oublier, sont voulus non seulement par la loi positive mais tout d'abord l'un par la loi naturelle, gravée en caractères indélébiles dans la conscience humaine, et l'autre par la loi divine de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il ne s'agit donc pas de prescription et normes imposées par les circonstances et qui peuvent changer avec la succession des générations : mais de la volonté divine, de l'ordre intangible établi par Dieu même pour la sauvegarde du premier noyau fondamental de la société civile. Il s'agit de la loi divine primordiale, que dans la plénitude des temps la parole

du Christ, " *ab initio autem non fuit sic* " (a), a ramenée à son intégrité naturelle.

L'Eglise ne défend pas des intérêts de caste ou des coutumes périmées. Son chant glorieux, son titre d'honneur s'exprime dans le *Pater noster : Fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terra*. C'est là ce qu'elle propose et défend dans le monde : la volonté de Dieu, dans laquelle résident la paix, la sérénité et la prospérité même matérielle pour tous ses fils. 691 (*2, 70, 89, 116*)

Diffuser la doctrine

Aussi est-il nécessaire que la doctrine de l'Eglise sur le mariage soit davantage connue et diffusée sous toutes les formes. C'était là le désir que Nous avons confié avec une espérance paternelle dans l'allocution de l'an dernier. 692 (*119*)

" Quand on considère la gravité (du danger) — avons-Nous dit alors —, spontanément jaillit l'appel, que Nous répétons ardemment, *in visceribus Iesu Christi*, avant tout aux pasteurs d'âmes, afin qu'ils emploient tous les moyens, dans les instructions et dans les catéchismes, par la parole et par les écrits largement diffusés, pour éclairer sur leurs devoirs les consciences... Et Nous étendons cette exhortation à tous ceux qui ont la volonté et les moyens d'influer sur l'opinion publique, afin que leurs interventions servent toujours à éclairer et non à confondre les idées, et favorisent la droiture, le respect pour le bien le plus grand et le plus précieux de la vie sociale : l'intégrité du mariage " (a).

Nouveaux dangers, nouvelles méthodes

L'exhortation est renouvelée aujourd'hui avec une intensité anxieuse parce que persiste cette vaste sensation de danger, résultant en premier lieu du 693 (*88, 119*)

690[a]—Matth., XIX, 8.
692[a]—*Supra*, n. 650-664.

manque d'une solide doctrine et d'une probité d'information. On écrit et l'on parle, pour le moins avec légèreté, sur des questions qui réclament une préparation, une maturité de jugement, une sincérité de conscience; aussi faut-il que les fidèles, comme toute la société, soient éclairés, prémunis et bien orientés.

Une vaste œuvre de catéchèse et d'explication de la vérité est donc nécessaire, indispensable : avec les moyens traditionnels que l'Eglise a à sa disposition, comme à l'aide de ceux qui sont offerts par la presse et par les nouvelles techniques audio-visuelles. Il faut imaginer de nouvelles formes pour faire parvenir cet enseignement à tous ceux qui se préparent au mariage : en particulier aux jeunes gens et aux fiancés.

Vous voyez donc les amples horizons qui s'ouvrent à votre activité. Vous pouvez collaborer à la tâche d'enseignement qu'elle suppose, suivant les diverses modalités que la mission sacerdotale ne manque pas de vous offrir.

Le mobile de l'Église

694 Il n'y a qu'une raison à ce que Nous venons de dire.
(119) C'est le mobile de toute l'action spirituelle de l'Eglise dans le temps : le salut des âmes, *salus animarum*. Son cœur de mère la pousse à agir et à décider pour le bien de tous ses fils. Et c'est là l'esprit qui inspire l'action des tribunaux de l'Eglise; et, en conséquence, du juge ecclésiastique, du défenseur du lien, comme du promoteur de justice et des avocats. C'est un *ministerium veritatis*, parce qu'il tend premièrement au salut de l'âme de celui qui a recours à ces tribunaux.

Oui, l'Eglise a toujours comme but le salut éternel des individus, même quand elle limite le droit d'accusation et quand elle émet une sentence de culpabilité; et, même à l'époux coupable, les moyens ne sont jamais enlevés pour échapper au danger d'une damnation éternelle.

SUR LA TRACE DE L'ÉTOILE

Al. aux fidèles de Rome, — 7 janvier 1962, pour la fête de la Sainte Famille.

[*La fête de la Sainte Famille : exaltation émue des sentiments humains, non seulement les plus chers, mais les plus saints.*]

Sur la trace lumineuse que dessine sur la terre 695
l'étoile de Bethléem, Nous aimons à voir en route *(69)*
en compagnie des trois Sages d'Orient, toutes, toutes les familles chrétiennes. Et il Nous plaît de voir Jésus, qui les accueille toutes, les réconforte toutes et les soutient toutes, en indiquant avec la condescendance infinie qui vient seulement de son amour les exemples qui s'irradient de sa Sainte Famille.

La Sainte Famille modèle des vertus familiales

Oh! oui, très chers fils, le sublime exemple de la vie 696
familiale se trouve là; l'amour de Dieu y resplendit, *(2,*
comme dans son foyer, à un degré de perfection *14,*
suprême; et l'amour silencieux de la charité y brûle. *24,*
Savez-vous quelles sont les lumières qui font de la nuit *56,*
de Noël et ensuite de la visite des saints Mages un *69-*
paradis de lumières? Toutes ces lumières s'appellent *70)*
douceur et obéissance, simplicité et humilité, résignation et sacrifice : un décor lumineux brillant sur toutes les familles chrétiennes. Cette lumière bénie qui s'est ensuite irradiée depuis Nazareth : lumière du matin et lumière du couchant, lumière qui ne cesse même pas quand les nuages la couvrent. Oh! que règnent la paix et la concorde, que soient honorées la prière et l'observation de la Loi de Dieu, une observation qui est en même temps un amour et un respect de la Loi de Dieu. Sans Dieu, il n'y a, ô mes fils, que malheur et inquiétude :

que les époux soient généreux, exemplaires, et les enfants seront obéissants et dévoués. Comme Jésus vécut à Nazareth, qu'il vive de même dans toute famille chrétienne; qu'il la maintienne unie par sa charité en un lien perpétuel, pour toute heure du temps et pour l'éternité. Jésus protégera cette paix domestique qui seule tempère les amertumes de la vie.

697 C'est l'aspiration commune des cœurs et elle trouve un écho de compréhension paternelle dans le nôtre.

Voici, très chers fils, qu'en ce moment Nous avons l'impression même d'entrer personnellement, comme le père de vos âmes, dans chacune de vos maisons : maison des fervents amis du Seigneur, maison des amis tièdes, maison aussi de ceux qui ne connaissent pas Jésus ou — il est terrible même seulement de le dire — qui sont ses ennemis : mais Lui, vous le savez, il n'est l'ennemi de personne.

Familles nombreuses et familles souffrantes

698 (73) Il Nous semble que Nous entrons spécialement dans ces maisons où habitent des familles nombreuses, témoignage visible de fidélité à Dieu, preuve concrète d'abandon en sa bonne providence. Que nous entrons dans ces maisons qui enferment dans le silence la maladie, la douleur physique et morale ou peut-être l'égarement spirituel. Que Nous entrons dans les maisons visitées par une indigence invincible, éprouvées par la dure privation non seulement du pain mais même du travail, désolées par l'anxiété d'un emploi toujours instable.

Tous les hommes de bonne volonté

699 (114) Et Nous voudrions aujourd'hui assurer tout le monde que notre parole humble mais très ferme, ne cesse d'exhorter les responsables des pouvoirs

publics et tous les hommes de bonne volonté à ne pas s'accorder de répit tant qu'ils n'auront pas trouvé les solutions urgentes pour ceux qui sont dans le besoin. Nous voudrions, comme Jésus et avec Jésus, entrer dans la maison des puissants, leur exprimer à eux aussi la participation intime de notre sentiment à leurs sentiments les plus chers et les plus grands et leur présenter Nous-même, avec les désirs, les vœux de tous les hommes. Au nom de Dieu, au nom des hommes.

[*Paternels encouragements aux cochers de Rome. — Bénédiction.*]

LA PLUS GRANDE RESPONSABILITÉ

Al. à l'A.C. italienne, 13 mai 1962.

[*Nécessité de l'esprit surnaturel. — Formation chrétienne de la jeunesse.*]

Mais laissez-Nous vous dire, chers fils : cette œuvre grandiose se révèlerait un vain effort si elle ne partait du cœur même des familles chrétiennes. C'est là que les enfants grandissent pour les luttes de la vie; c'est là que sont réclamés avant tout l'action et l'exemple des hommes catholiques. Dans les familles où le père prie et a une foi joyeuse et consciente, fréquente les cours catéchistiques et y amène ses fils, il n'y aura pas d'orages et de désolations d'une jeunesse rebelle et sans amour. Notre parole entend être toujours une expression d'espérance : mais Nous sommes persuadés qu'en certaines manifestations décourageantes de la vie juvénile, la plus grande responsabilité doit être recherchée tout d'abord chez ces parents, spécialement les pères de famille qui se dérobent aux devoirs précis et graves de leur état. 700 (22, 24, 56, 61, 112, 113)

Que ce zèle de formation religieuse soit donc un objectif fécond de tout heureux développement : chez 701 (61)

vous-mêmes tout d'abord pour pouvoir ensuite en être des propagateurs par la parole et par l'exemple, dans la famille, dans l'école, dans l'usine, dans l'atelier, partout où l'homme catholique occupe son poste de responsabilité devant Dieu et devant les hommes.

[*Active présence chrétienne dans la vie sociale.*]

L'EXEMPLE VIVANT

Al. aux pèlerins de Lorette, à Lorette, 4 octobre 1962.

[*Les enseignements de Nazareth. — L'Incarnation du Verbe.*]

702 (69) Lorsque Nous vînmes à Lorette, en 1900, le monde retentissait des nobles appels de Léon XIII à la sainteté du mariage, à la discipline domestique, à la responsabilité des parents dans l'éducation des enfants, à la sauvegarde des valeurs sacrées de la civilisation chrétienne (a). L'exemple vivant, souligné avec tant de force par notre grand prédécesseur, il l'avait puisé dans la Sainte Famille de Nazareth, dans ses leçons de piété, d'amour et de sacrifice. Et saint Joseph venait enfin aux côtés de Jésus et de sa mère Marie, prendre la place que lui avait confiée la Providence dans l'ample vision des siècles et du développement merveilleux du Corps Mystique.

703 (12, 21, 25, 71, 72) Tel est l'enseignement de Nazareth : familles saintes, amour béni, vertus domestiques, s'épanouissant dans la douce chaleur de cœurs ardents, de volontés généreuses et bonnes. La famille est le premier exercice de vie chrétienne, la première école de courage et de sacrifice, de droiture morale et d'abnégation. Elle est la pépinière des vocations sacerdotales et religieuses et aussi d'entreprises apostoliques pour le laïcat chrétien.

La paroisse acquiert une dignité nouvelle et une physionomie singulière et s'enrichit d'une nouvelle lymphe vitale d'âmes régénérées et vivant dans la grâce du Seigneur. Le Concile Œcuménique ne manquera certainement pas de rappeler solennellement la grandeur de la famille et les devoirs qui lui incombent. Accueillez-en comme un premier échantillon dans nos paroles, qui vous convient à considérer toujours plus à fond, à la lumière de la Sainte Famille, la grandeur des devoirs que l'Eglise veut vous voir remplir.

[*Le Travail. — Il doit être digne de l'homme.*]

702[a]—Cf. LE MARIAGE, n. 123, et ss.; L'ÉDUCATION, n. 64 ss.; LA PAIX INTÉRIEURE DES NATIONS, n. 126 ss.

DROITS FAMILIAUX

Enc. **Pacem in terris**, 11 avril 1963 — à tous les hommes de bonne volonté.

[*L'ordre entre les humains. — Droits de vivre; d'honorer Dieu.*]

Tout homme a droit à la liberté dans le choix de son état de vie. Il a par conséquent le droit de fonder un foyer dans la fondation duquel l'époux et l'épouse interviennent à égalité de droit et de devoirs (a), ou bien celui de suivre la vocation au sacerdoce ou à la vie religieuse. 704 (5, 10)

704[a]—*Insuper hominibus jure integrum est vitae genus eligere, quod praeoptent : adeoque aut sibi condere familiam, in qua condenda vir et mulier paribus fruantur juribus et officiis, aut sacerdotium vel religiosae vitae disciplinam capessere.*

Cf. la traduction italienne :

E quindi il diritto di creare una famiglia, in parità di diritti e di doveri fra uomo e donna.

705 (2, 8) La famille, fondée sur le mariage librement contracté un et indissoluble, est et doit être tenue pour la cellule première et naturelle de la société. De là l'obligation de mesures d'ordre économique, social, culturel et moral de nature à en consolider la stabilité et à lui faciliter l'accomplissement du rôle qui lui incombe.

Aux parents, en tout premier lieu, revient le droit d'assurer l'entretien et l'éducation de leurs enfants.

[*Autres droits. — Devoirs. — Rapports entre les hommes et les communautés; et des diverses communautés entre elles.*]

FONDEMENT DE LA PAIX

Al. aux mères de famille du Brésil, — 12 mai 1963.

[*Parole d'accueil.*]

706 (5) Votre mission de mères implique une grande responsabilité et un grand sacrifice que vous avez généreusement assumés dans le sacrement du mariage pour le bien et le bonheur de vos enfants. Les enfants sont la joie du foyer chrétien, l'ornement de la famille, l'espoir de la patrie et de l'Eglise, quand ils sont acheminés sur les sentiers du bien; ce qui est le fruit d'une complète éducation, à la fois physique, civique, morale et religieuse; éducation que les enfants ont le droit de recevoir de leurs parents.

707 (49) C'est pourquoi votre mission est difficile et exige le sacrifice. Mais quand cette mission est bien comprise à la lumière de l'Evangile et des enseignements de l'Eglise, elle devient un motif de joie pour les parents qui voient leurs enfants, chair de leur chair, devenir les temples du Saint-Esprit qui habite en eux, moyennant la grâce divine.

Et Nous vous exhortons maintenant, pères et mères de famille, à veiller attentivement sur l'innocence de vos enfants, pour qu'ils soient toujours, durant leur existence terrestre, le miroir et l'image vivante de Dieu.

Rappelez-vous comme le divin Maître aimait les petits enfants, au point de les proposer en exemple à ses Apôtres eux-mêmes : *Et advocans Jesus parvulum, statuit eum in medio eorum. Et dixit : Amen dico vobis, nisi conversi fueritis, et efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum coelorum* (a). 708 (23)

Que ce vous soit un encouragement dans l'accomplissement de votre mission.

Comme ces mères de l'Evangile qui présentaient leurs enfants a Jésus pour qu'Il leur impose les mains et qu'Il les bénisse, vous aussi, mères de famille du Brésil, confiez à la protection du Seigneur et de la très-sainte Marie, Mère de Dieu et notre Mère, les petits enfants de votre foyer, afin qu'en grandissant physiquement, ils grandissent aussi dans la vertu et, surtout, dans l'amour de Dieu. 709 (23, 72)

Aujourd'hui, alors que la moisson est si abondante et si peu nombreux les ouvriers, veuille le Seigneur vous faire comprendre quel grand honneur c'est pour les parents de consacrer un enfant à l'Apostolat catholique dans le sacerdoce ou dans la vie religieuse.

Nous, humble Vicaire du Christ sur la terre, qui avons exhorté les hommes à conserver la paix, tandis que Nous implorons de Dieu ce don pour toute l'humanité, Nous aimons affirmer, une fois encore, que la paix sur la terre a son fondement dans la paix de la conscience, dans la paix de la famille. 710 (74)

[*Bénédiction.*]

708[a]—Matth., XVIII, 2-3.

S.S. PAUL VI

(1963)

OUVERTURE AU MONDE

Let. de la Secrétairerie d'Etat, 26 juillet 1963, pour les Semaines sociales d'Espagne.

[*Education sociale et civique... — Développer le sens du sacrifice.*]

L'éducation sociale incombe à ceux qui dans la société contribuent d'une manière quelconque à l'œuvre sublime qu'est la formation des hommes. Elle doit se réaliser à tous les niveaux d'âge, de condition et de sexe; car elle est partie intégrante de la vie chrétienne. Aussi les premiers éléments de cette éducation doivent être donnés par la famille. La famille est la base irremplaçable de toute formation, y compris le secteur de l'orientation sociale et celui des vertus civiques. **711** *(7, 21, 22)*

Dans le milieu familial jouent surtout l'exemple et l'esprit de sacrifice des parents, l'honnêteté et la générosité dont ils font preuve vis-à-vis d'autrui. De même, en accord avec le principe de la participation active à la vie commune, il faudra prudemment intéresser les jeunes aux conditions de vie de leurs proches, à celles des personnes qui appartiennent à d'autres catégories sociales. Ainsi verra-t-on insensiblement grandir en eux le respect et la bienveillance naturelle vis-à-vis des autres. **712** *(24)*

[*L'école complément de l'éducation familiale.*]

CROISADE DU ROSAIRE

Let. **As the month,** du 13 septembre 1963, — au R. P. Patrick Peyton, C.S.C.

A l'approche du mois d'octobre, dédié à la Reine du très saint Rosaire, nous désirons vous remettre en **713** *(67)*

mémoire l'exhortation que saint Bernard adressait à ses fidèles, en les pressant d'avoir recours à la sainte Vierge, spécialement dans les temps de périls spirituels ou matériels (a). Le conseil de ce grand docteur de l'Eglise était fondé sur une pieuse coutume remontant aux premiers siècles de l'Eglise, suivant laquelle les chrétiens élevaient leurs cœurs et leurs esprits vers la Reine des Cieux, dans des prières et dans des hymnes, aux jours de joies comme aux jours de peines et de tribulations; et leurs supplications ne restaient jamais vaines.

714 (60) Vous souvenant, très cher fils, de cette vieille dévotion envers Notre Dame, et plein d'une grande confiance dans sa puissante protection, vous avez fondé en 1942 la Croisade pour le Rosaire en famille. C'était en des jours où le monde était particulièrement affligé non seulement de dangers matériels immenses mais encore de maux spirituels. Vous avez mis tous vos efforts à soulager les souffrances des familles, comme vous le faites encore aujourd'hui, en leur faisant connaître la nécessité, la puissance et la facilité de la prière, spécialement du Rosaire.

715 (60, 119) Nous sommes heureux de constater que dans les vingt et une dernières années, la Croisade pour le Rosaire en famille a porté son message de prière familiale aux peuples de trente-deux nations, réunissant ainsi environ vingt millions de personnes. Pour atteindre le but sublime de la Croisade, vous et vos collaborateurs de talent, avez utilisé avec succès les instruments de communication sociale; les quinze films et les séries d'émissions radiophoniques qui racontent l'histoire des quinze mystères du Rosaire sont assurément dignes d'éloge.

[*Espoir de fruits spirituels toujours plus abondants.*]

713[a]—*Homil. 2 Super " Missus est ", circa finem.*

MORALE DES FAMILLES

R. M. à l'Université catholique de Georgetown, 26 septembre 1963.

[*Formation chrétienne et non pas seulement professionnelle.*]

Cet enseignement ne se borne toutefois pas uniquement à une préparation formelle en vue du travail futur dans les nombreux domaines d'activité dans lesquels s'emploient vos diplômés, mais vise aussi à leur inculquer les principes moraux qui contribuent à affermir la vertu personnelle et la sainte vie familiale. Et à la vérité, c'est là sa plus grande contribution, attendu que la forte fibre morale des individus et des familles dans une société conduit naturellement à une saine moralité de cette société prise dans son ensemble. 716 (14, 119)

[*Souhaits et bénédiction.*]

LA RELIGIEUSE ET LES FAMILLES

Let. de la Secrétairerie d'Etat de novembre 1963, — à L'Union des religieuses éducatrices paroissiales de France.

[*Sujet d'étude du Congrès de l'UREP : " Quelle est, devant le renouveau de la pastorale familiale, la position de la religieuse éducatrice paroissiale ? ".*]

Dans un monde en pleine évolution, où les structures les plus traditionnelles sont remises en question, il importe qu'une connaissance suffisante des problèmes familiaux et une information sûre des menaces qui pèsent sur tant de foyers, vous mettent mieux à même d'aider les familles à devenir de plus en plus ces cellules vivantes de cette communauté chrétienne rayonnante que devrait être chaque paroisse. Que d'occasions de rencontres une religieuse zélée et apostolique saura faire naître pour amener les parents chrétiens à mieux 717 (6, 11, 63, 86, 112, 117)

connaître et à vivre plus intensément leur belle vocation de coopérateurs de Dieu dans son plan d'amour sur le monde? Et qui ne voit tout ce qu'une religieuse entièrement donnée à Dieu et totalement disponible aux foyers de sa paroisse peut et doit apporter à ces familles où s'exerce son influence quotidienne? L'exemple de sa consécration, dans les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, n'est-il pas déjà par lui-même, quand il est simplement et joyeusement vécu dans une communauté religieuse accueillante, un puissant appel à la vie chrétienne, où la religion n'apparaît plus comme un cadre pesant d'obligations extérieures, mais devient le ferment qui permet au foyer de se hausser à son vrai niveau spirituel, et de témoigner autour de lui de la force suave et rayonnante de l'Evangile?

718 *(63, 112)* Ainsi donc, c'est dans sa fidélité même à ses vœux et dans la générosité avec laquelle elle vivra sa vie de consacrée, que la religieuse trouvera la source féconde de son apostolat spécifique auprès des familles. Et c'est dans une collaboration fraternelle entre foyers chrétiens et âmes consacrées qu'une formation profondément religieuse pourra être donnée aux jeunes d'aujourd'hui, adultes de demain, dont les foyers seront l'avenir de la paroisse. Ainsi se créera cette vivante communauté de baptisés dans laquelle chacun participe, selon les devoirs de son état et avec la grâce qui lui est propre, à l'édification du corps mystique du Christ, et au rayonnement missionnaire de l'Eglise. Telles sont, à l'heure du Concile Œcuménique — Sa Sainteté se plaît à le penser — les perspectives dans lesquelles les religieuses éducatrices paroissiales sauront poursuivre et développer leur action apostolique, en étroite union avec les familles, leur apportant, avec l'aide indispensable de la prière, la force contagieuse de leur exemple et le concours de leur dévouement désintéressé.

[*Bénédiction.*]

LÀ OU L'ON S'AIME...

R. M. au Brésil, — 8 décembre 1963.

[*La première " Journée nationale de la famille ". — Souvenir d'un voyage au Brésil.*]

Aujourd'hui il Nous semble être de nouveau parmi vous, entrer en chacune de vos maisons et avoir la grande joie de vous voir réunis en prière, le chapelet à la main devant votre Reine. 719 *(18, 33, 38, 59)*

Que ce soit là toujours l'image exacte et bénie des familles du Brésil, de toutes les familles. En effet, là où l'on s'aime, où l'on croit, où l'on espère, où l'on prie, même dans l'épreuve de la souffrance, là fleurissent l'amour chaste entre les parents, et l'obéissance vive et prompte des enfants. Les jeunes s'y préparent à la vie dans la sérénité profonde et confiante; les âpretés du travail et des épreuves s'y adoucissent et le couchant de l'existence s'y pare de la solide et ferme espérance de l'au-delà.

[*Souhaits. — Prière et bénédiction.*]

RÉVEILLER LES CONSCIENCES

Al. à la S. Rote Romaine, 12 décembre 1963.

[*Félicitations au S. Tribunal, pour le travail accompli. — Son augmentation : inquiétant symptôme.*]

En raison de la vigilance de Pasteur universel de l'Eglise à laquelle ne doivent pas échapper même les symptômes relatifs à la vie spirituelle des fidèles, Nous Nous sommes demandé si l'augmentation des causes matrimoniales traitées par la *Sacra Rota,* ces dernières années, n'est pas à mettre en relation avec la 720 *(2, 92, 93, 104)*

diminution — dans certains cas au moins — de la sensibilité de la conscience morale, de la délicatesse qui devrait toujours guider l'homme, et spécialement le chrétien, dans sa vie, et particulièrement lors des décisions les plus graves. Ne serait-ce pas un indice qui, avec beaucoup d'autres, peut expliquer l'attitude parfois superficielle, légère, quand elle n'est pas proprement irrévérencieuse, face à l'institution du mariage, pacte indissoluble, élevé à la dignité de sacrement par Jésus-Christ pour le bien de la famille humaine. Il est vrai que l'excitation stimulante et souvent pervertissante d'une certaine littérature, d'une certaine presse, d'un certain genre de spectacles a contribué, dans des mesures diverses, à la diffusion de dangereuses conceptions et de comportements erronés.

721 (91, 113, 119) Et il est aussi vrai que ces stimulants rencontrent une résistance moindre que jadis dans le sanctuaire même de la famille. Reste le fait que certains affrontent le mariage avec une grande légèreté, sans la préparation psychologique, spirituelle et religieuse voulue; ils en réduisent ainsi la substance sacrée et solennelle à la condition d'expériences avilissantes, d'aventures périlleuses, sinon d'effroyables naufrages. Nous faisons nôtres les paroles de Jean XXIII, de vénérée mémoire, qui, lorsqu'il vous recevait le 25 octobre 1960, s'exprimait ainsi : " Le danger est constitué non pas tant par des épisodes que l'on peut identifier et déterminer, mais plutôt par un large relâchement des solides barrières morales. Et quand on en considère la gravité, spontanément jaillit l'appel que nous répétons *in visceribus Iesu Christi* avant tout aux pasteurs d'âmes, afin qu'ils emploient tous les moyens... pour éclairer, sur leur devoir, les consciences des parents et des jeunes gens " (a).

721[a]—Cf. *supra* n. **650-664**.

Réveiller la conscience morale

C'est là précisément que se trouve le nœud du problème, dans ce relâchement de la conscience morale, tandis que la collaboration soucieuse et efficace de tous ceux qui peuvent encore intervenir par la parole, l'enseignement, l'exemple contribuera à la revaloriser. De là la nécessité imprescriptible d'un vigoureux appel à la primauté des valeurs morales, spécialement parmi les jeunes générations, qui doivent être préparées à fonder une famille grâce à une solide conscience morale. Elles doivent savoir que la formation de la conscience suppose un équilibre harmonieux de nature et de grâce. La conscience exige en effet rectitude et équilibre, jugement sain et problèmes bien posés, force de décision et sincérité absolue; elle commande que, en face des lois de la vie, grandes et sacrées, on se refuse à tout compromis, à toute bassesse, à toute mesquinerie. Ce sont là des dons naturels, que l'homme possède pour aider son effort de perfection, même si la blessure du péché originel peut lui rendre difficile la pratique constante du bien. 722 (50, 86, 104, 113, 117, 125)

Louables initiatives pastorales

Mais lorsque la grâce divine s'insère dans la nature et que la vertu rédemptrice du Christ, à travers les sacrements, vient transformer intimement l'âme humaine, la conscience morale bénéficie alors de nouvelles et solides bases, et, comme Nous le disions Nous-même un jour, " un renouvellement passe en nos mœurs et se traduit par une possibilité de justice; renouvellement qui, d'une part, n'est pas automatique, mais, d'autre part, est un devoir, et oblige notre liberté vacillante et capricieuse à pratiquer un exercice surprenant, celui de l'honnêteté... celui d'une perfection morale, d'une sainteté, qui devrait être le genre de vie 723 (40, 48, 50, 52)

de tous, habituel dans ses lignes essentielles, extrêmement variable par contre dans les formes qui s'adaptent au caractère et au jeu de chacun ".

724 (45, 119) C'est donc avec plaisir que Nous voyons surgir sur le terrain catholique de bonnes initiatives pastorales destinées à donner aux fiancés et aux jeunes époux cette préparation morale et spirituelle, capable de procurer à leur conscience lumière et force pour la sainteté de l'amour et la solidité et la vraie félicité de la vie familiale.

[*Les très hauts devoirs des juges et des avocats.*]

La conscience des parties en cause

725 (2, 6, 21) Enfin la conscience morale doit aussi se rencontrer, et être éclairée en cas de besoin, chez les *parties en cause,* en ce qui concerne leur attitude face au mariage et à ses obligations, leur humilité et leur soumission aux lois de l'Eglise et aux décisions du Tribunal. Mais ici le problème prend de très vastes proportions et enfonce des racines bien plus loin, attendu que les contractants doivent considérer le mariage non comme un caprice des sens ou une aventure ou une expérience passagère, ni avec une déplorable superficialité, mais doivent, au contraire, être conscients du pas qu'ils accomplissent, reconnaître en lui le *Sacramentum magnum,* qui les destine à la mission sublime de collaborateurs de Dieu pour infuser la vie en de nouvelles créatures, et en développer l'éducation avec une délicatesse anxieuse et la conscience de leurs propres responsabilités.

[*Dans le très fidèle amour de l'Eglise et pour le vrai bien des âmes.*]

LE LEVAIN ÉVANGÉLIQUE

Al. à des Associations de familles nombreuses, 14 décembre 1963.

Vous attendez un mot d'éloge et d'encouragement de l'humble Vicaire de Jésus-Christ. Comment pourrait-Il ne pas vous le dire avec tout son cœur, Lui qui connaît bien votre situation dans la société, les difficultés et les épreuves que vous rencontrez, les aspirations et les idéaux qui vous animent? Votre présence dans le monde est un témoignage de foi, de courage, d'optimisme; un acte de confiance vécue et totale en la divine Providence et une éloquente illustration des valeurs les plus nobles et les plus saintes de la famille. C'est l'attestation d'une conscience morale droite, dans une société et à une heure particulière, qui présentent parfois des symptômes préoccupants d'égoïsme, d'indifférence, d'un hédonisme mesquin, souvent à l'image de mœurs décadentes. 726 (73)

Le rôle qui vous incombe est grand et complexe : défendre, conjointement avec d'autres initiatives méritoires, qui sont nôtres, l'institution familiale, dans la consistance sacrée et inviolable des sentiments et des liens qui la constituent; honorer la famille, source bénie et féconde de la vie humaine, selon sa première finalité; assister les foyers aux nombreux enfants qui ont besoin de soins particuliers et d'assistance sociale; suggérer au législateur des mesures juridiques spéciales, aptes à renforcer les foyers domestiques dans leur cohésion organique et naturelle et à les réconforter dans l'accomplissement de leur mission éducative; offrir à la société le modèle et l'apologie que sont les familles exemplaires. A celles-ci le grand nombre même des enfants procure l'exercice de vertus humaines 727 (7, 73, 112, 121)

et chrétiennes de très haute valeur; et elles-mêmes savent souvent en tirer une expression plus profonde et admirable d'amour mutuel, de très pieuse pratique de la religion, d'incomparable affection et de vraie félicité.

Aussi n'hésitons-Nous pas à comparer votre activité par rapport à la société moderne au levain de l'Evangile qui, bien que menu et peu visible, fait fermenter la masse (a), en la pénétrant et en la soulevant toute.

[*Conclusion et bénédiction.*]

FÊTES FAMILIALES

Al. à des pèlerins, 18 décembre 1963.

[*Exhortation à célébrer Noël religieusement.*]

728 (64) Et puis, conservez à votre Noël son caractère de fête familiale. Jésus, en venant au monde, a sanctifié la vie humaine à son premier âge, l'enfance; il a sanctifié la famille et spécialement la maternité; il a sanctifié le foyer humain, le nid des affections naturelles les plus chères et les plus communes; il a sanctifié notre vie telle qu'elle est, dans ses affections, ses vicissitudes ses épreuves, ses travaux, sa destinée, terrestre d'abord puis céleste. Faites en sorte de jouir de votre Noël autant que possible, avec ceux qui vous sont chers, faites-leur don de votre affection, de votre fidélité à cette famille qui vous a procuré l'existence et certainement avec elle l'initiation chrétienne et l'éducation. Apportez, en notre nom, à vos foyers, un salut spécial, un vœu spécial, une bénédiction spéciale dans l'esprit familial du saint Noël.

[*Penser aux pauvres.*]

727[a]—Cf. Matth., XIII, 33.

LE ROSAIRE EN FAMILLE

Let. **First and most,** du 12 mars 1964 — au R. P. Patrick Peyton, C.S.C.

Première association d'êtres humains et la plus élé- 729 (8, 69)
mentaire, unité fondamentale de la société, la famille trouve son "auguste exemple", suivant les mots de notre prédécesseur le pape Léon XIII d'heureuse mémoire, dans cette " Famille divinement constituée, en laquelle tous les hommes peuvent voir le modèle le plus achevé de la société domestique, ainsi que de toute vertu et de toute sainteté... de sorte que tout chrétien, de quelque rang ou condition qu'il soit, peut facilement y trouver une raison et une invitation à toutes les vertus possibles (a).

L'unité et la sainteté de la famille, aujourd'hui si 730 (59, 88)
gravement et si universellement menacée et attaquée, trouve une défense sûre et une protection infaillible dans la pratique de la prière en famille. Comme l'affirme en quelques mots la devise de la Croisade pour le Rosaire en famille : " Une famille qui prie est une famille qui tient "; et cette union sera sainte, parce que fondée sur l'élévation de l'esprit et du cœur vers Dieu, dans la méditation des mystères de la vie, de la mort et de la résurrection de notre Divin Rédempteur et de la vie de sa Mère Immaculée.

Aussi recommandons-Nous vivement la Croisade 731 (60)
pour le Rosaire en famille, qui inculque la pratique de la prière quotidienne, de la prière en famille, et de la prière du Rosaire, par laquelle, " en méditant sur ces mystères... nous pouvons à la fois imiter ce qu'ils

729[a]—Let. *Neminem fugit*, 14 juin 1892; cf. Le mariage, n. 123; Fête de la Sainte Famille, 4[e] leçon.

contiennent et obtenir ce qu'ils promettent" (a) Nous exhortons toutes les familles catholiques à introduire cette dévotion dans leur foyer et à encourager sa propagation, dans l'assurance que "de cette très salutaire institution découleront d'abondants fruits de salut pour la Chrétienté" (b).

[*Bénédiction apostolique.*]

UN MILIEU SEREIN POUR LA SOCIÉTÉ

Al. à l'Ambassadeur du Vénézuela, 26 Mai 1964.

[*Les beautés du Vénézuela.*]

732 Combien Nous souhaitons que toutes ces carac-
(9, téristiques naturelles continuent à se refléter et à se
72) sublimer dans votre patrimoine spirituel, également riche, avec des visées vers les sommets moraux, embrassant ouvertement tout le bien, avec des idéaux d'intégrité professionnelle et de vie religieuse dans les foyers. Par la mise en pratique des postulats du christianisme, les foyers créent un milieu serein pour la société, un milieu où peuvent fleurir les vocations religieuses et sacerdotales qui sont si nécessaires, pour que votre nation maintienne la ligne de progrès qui l'a distinguée dans l'histoire de l'Amérique.

[*Rapports du Vénézuela et du Saint-Siège.*]

731[a]—Collecte de la Fête du T.S. Rosaire.
731[b]—*Ibid.*, 5e leçon.

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AA. — *S.S.D.N. Leonis Papæ XIII... Acta præcipua,* Brugis et Insulis, MDCCCLXXXVII ss.

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis,* Romæ, Typographia Vaticana.

AL. — *Leonis XIII, Pontificis Maximi Acta,* Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

AP. — *Pii X Pontificis Maximi Acta,* Romæ, Typographia Vaticana, 1905-1914.

BP. — *Actes de S. Pie X, Actes de Pie XI,* etc... Editions de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.

DC. — *La Documentation Catholique,* 5, rue Bayard, Paris.

DMC. — *Discorsi, Messaggi, Colloqui del Santo Padre Giovanni XXIII,* Romæ, Typographia polyglotta Vaticana, 1958-1963.

DR. — *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santita Pio XII,* Romæ, Typographia polyglotta Vaticana, 1939-1959.

Ed. — L'Éducation, " Les Enseignements Pontificaux ", Desclée et Cie, 1960.

fr. — Texte original en français.

Ft. — *Juris Canonici Fontes,* Romæ, 1924.

Kt. — *Documents Pontificaux de S. S. Pie XII,* réunis et présentés par R. Kothen, éditions de l'Œuvre S. Augustin, Saint-Maurice (Suisse), publication continuée sous la direction de Mgr Simon Delacroix.

LM. — LE MARIAGE, " Les Enseignements Pontificaux ", Desclée et Cie, 1958.
NC. — *Nouvelles de Chrétienté*, 134, rue de Rivoli, Paris.
OR. — *Osservatore Romano*, édition quotidienne en italien.
ORf. — *Osservatore Romano*, édition hebdomadaire en langue française.
PF. — LE PROBLÈME FÉMININ, " Les Enseignements Pontificaux ", Desclée et Cie, 1958.
SA. — S. S. Pie XII, *Discours aux jeunes époux*, éditions de l'œuvre S. Augustin, Saint-Maurice (Suisse), 1955, 2 vol.
Q A. — *Les Questions actuelles*, Paris, 1887-1913.
TS. — Traduction des moines de Solesmes.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.
Can. — Canon.
Const. apost. — Constitution apostolique.
Enc. — Encyclique.
Let. — Lettre.
Let. apost. — Lettre apostolique.
Mot. Prop. — Motu Proprio.
RM. — Radio-message.

NUMÉROTATION ET RENVOIS

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Les titres imprimés en note, en petites capitales, sont ceux des volumes de la présente collection.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, pages [16]-[46]; les chiffres en caractères gras aux divisions du texte.

Abel : 333.
Abnégation familiale : **373-374, 485.**
— des époux : **322, 326, 328, 350, 352, 356, 363,** v. : **Ascèse, Sacrifice.**
— des parents : **672.**
Abraham : 12, 127.
Absence d'un époux : *(100)*, **222, 275, 310, 388, 391-394, 440-441,** v. : **Séparation.**
Acilii (les) : **246.**
Action catholique : *(112)*, **22, 529, 591, 621, 640, 700.**
Action en faveur de la famille : *(111)*.
Adam : 263, 317, 369.
— (nouvel) : **318.**
Adoption divine : 185.
Affronts à la famille : **481.**
Afrique : 157.
— du Sud : **513.**
Agrément du foyer : **301.**
Agriculteurs : 494.
Aide mutuelle : *(16)*, *(29)*.
— aux vieux parents : *(33)*.
Aïeul : 186-187, 401, v. : **Vieillards.**
Allemagne : 508-509, 520, 526, 540, 552-553.
Ambroise (s.) : **304.**
Amérique : 725, 732.
Amos (le prophète) : **291.**
Amour chrétien : **203-209, 248, 267.**
— des parents pour leurs enfants : **601, 618, 637, 663, 665, 712.**
— du Christ pour l'Eglise : *(19)*.

— familial : 271, 501.
— filial : 361, 601, 618, 627, 637, 665.
— humain : 177, 203.
— mutuel des époux : *(15)*, *(19)*, *(28)*.
— (refroidissement de l'—) : *(106)*.
Amour propre : *(105)*.
— légitime : 369.
Ananie : 97.
Angelus (l') : 599, 671.
Anges : 119, 127, 174, 187, 190, 303, 309, 332, 460, 529.
Anne, mère de Samuel : 304.
Anneau nuptial : *(15)*.
Anne-Marie Taïgi (ste) : 246, 330.
Annulation de mariage (procès d') : 650, 690-691.
Antioche : 95.
Apatrides : *(94)*.
Apostolat de la famille : 400, 565, 591, 594, 625.
— féminin : 22.
— des laïques : 67.
— moderne : 333.
Appétits déréglés : 371.
Apprentis : 589.
Apprentissage de la vie conjugale : *(37)*.
Archimède : 452.
Aristote : 349.
Artisanat : 589.
Ascension (fête de l') : 30, 32.
Ascèse dans la vie conjugale : 192.
Assistance sociale : 557, 667-668, 727.
Associations de parents : *(112)*.
Assomption (fête de l') : 174.
Attaques contre la famille : *(87)*.
Auguste (l'empereur) : 84, 245.
Augustin (s.) : 87, 99, v. : Table des auteurs cités.
Austérité (excès d') : *(104)*.
Autorité dans la famille : *(4)*, *(5)*, *(24)*.
Autriche : 553.
Ave Maria (l') : 216, 274, 528, v. : **Rosaire.**
Baptême : *(53)*.
Barcelone : 558.
Basiliques romaines : 273.
Bavière : 526.
Béatrice : 424.
Beaux-Parents : 285.
Belgique : 538.
Bénédiction nuptiale : *(36)*, 49.
Bernadette (ste) : 528.
Bernard (Mgr) : 665.
Bernard (s.) : 713, v. : Table des auteurs cités.
Béthanie : 332.
Bethléem : 83, 86, 642, 695.
Bien-être : 530, 533.
Bizarreries du caractère : 414.
Bible : v. : **Ecriture Sainte.**

Bolivie : 500, 534, 537, 554.
Bonheur du foyer : *(71)*, 201, 295.
— compromis : *(108)*.
Bonne volonté réciproque : 73.
Bordeaux : 564.
Brazzaville : 665.
Brésil : 399, 706, 719.
Cadeaux entre époux : 435.
Calomnies : 160.
Calvaire : 170, 257, 343, 590.
Campagnes (exode des) : 612.
Cana : 24, 323.
Canada : 634.
Caprices : *(105)*.
Caractères (différences de —) : *(17)*.
Carême : 506.
Catéchèse : 693.
Catéchisme : *(61)*, 148, 676, 700.
Catherine de Sienne (ste) : 588.
Catholiques (devoirs des — envers la famille) : *(112)*.
Cénacle : 105-106.
Centocelle : 528.
Chapelet : 539, v. : **Rosaire.**
— en famille : *(60)*.
Charité : *(2)*, *(19)*, *(25)*, *(28)*, *(45)*-*(47)*, *(78)*.
Charles (s.) : 610.
Charme du foyer (épouse) : 301-302, 305-309.
Chasteté : *(49)*, 77, 79, 87, 357, 617.
Chef de famille : *(4)*.
— (devoirs du —) : *(26)*-*(29)*.
Choix des époux : *(35)*.
Chômage : *(94)*, 522, 672, 698.
Christ chef de l'homme : 264-265.
— au foyer : 120, 518-519, 530, v. : **Sacré-Cœur.**
— tête de l'Eglise : 538, v. : **Eglise,** épouse du Christ.
Christ-Roi : 21, 248, 639.
Chute (chemin de la) : 423-424, 428.
Ciel : (bonheur du —) : *(71)*.
— (reconstitution du foyer au —) : *(39)*.
Cinéma : *(92)*, *(125)*, 506, 536, 544-548, 552, 657, 715.
Civilisation corrompue : 245, 514.
Clergé indigène : 513.
Cœur (ouverture du —) : 277-280.
Cœur Immaculé de Marie : 563.
Cœurs (don réciproque des) : 125, 136, 415-416.
— (union des) : 181.
Collaboration des époux : *(5)*-*(6)*, *(16)*-*(19)*.
— avec Dieu : *(6)*.
Cologne : 553.

Colon : 383.
Commandements de Dieu : 237, 292, 521.
Communication sociale (moyens de —) : *(119)*.
Communion des enfants : 41, 166.
— en famille : *(55)*.
— fréquente : *(55)*.
— à la messe de mariage : 37.
Compensations coupables : *(100)*.
Complémentarité des époux : *(3)*.
Conception chrétienne de la famille : *(120)*.
Concessions réciproques : 380.
Concorde familiale : 267, 283, 288, 295, 310-311, 535, 626, 719.
Condescendance entre époux : 378-379, v. : **Concessions.**
Conditions matérielles de vie : *(123)*.
— sociales : *(121)*.
Confiance en Dieu : *(44)*.
— entre époux : *(18)*.
— (manque de —) : *(106)*.
Confirmation : 583.
Conscience morale : *(92)*, *(104)*, 652, 657, 661, 664, 672, 692-693, 720-726.
Consécration à Marie : 166.
— au Sacré-Cœur : v. : **Sacré-Cœur.**
Consentement dans le mariage : 46.
Contrat de travail : 589.
— matrimonial : *(2)*, *(15)*.
Contrôle des naissances : 585.
Conversations, bonnes ou mauvaises : 146.
Conversions : 98-99.
Coopération avec Dieu : *(6)*.
Corps (don du — entre époux) : 409-412.
Corps mystique du Christ : *(11)*, 664, 702, 718.
Corruption de la jeunesse : 10-11, 159, v. : **Education.**
Costa-Rica : 541.
Courage : *(48)*.
Crainte de Dieu : *(49)*. 648.
Crawley-Boevey (R.P.) : 498, v. : **Matteo.**
Création de l'homme : 324.
— du monde : 177, 250.
— couronnée par la famille : 500.
Crèche : 83, 86, 638.
Critique de la famille : 544.
Croisade pour la prière en famille : 506, 713-715, 731, v. : **Rosaire.**
Crucifix au foyer : 497.
Culte familial : 27-28, 35-36, 597-599.
— (liberté du) : 492.

Cultivateurs directs : 517, 612-614, 647.
Damas : 97, 102.
Damnation : 694.
Dangers courus par la famille : *(86)* ss.; cf. 1.
Dante : 177, 424.
David : 127.
Décadence sociale : 726.
Décalogue : v. : **Commandements de Dieu.**
Découragement : 386.
Défunts (les) et la famille : 189, 514.
Délicatesse du cœur de l'épouse : 348-350.
Déluge : 324.
Dépeuplement des campagnes : v. : **campagnes.**
Désillusions : 414-416, 684.
Desseins de Dieu sur les âmes : 233-236, 239, 293.
Désunion des époux : *(105)*, 365-380, v. : **Discorde.**
Détachement du luxe : *(78)*.
Détresse matérielle : *(94)*.
Dévaluation monétaire : 523, 551.
Devoirs des époux : *(14)*-*(15)*, *(105)*, *(112)*.
— des enfants : *(33)* ss.
— de l'époux : *(26)* ss.
— de l'épouse : *(30)* ss.
— (refus du —) : 443.
— (sens du —) : 259-260.
Dévotion et amour conjugal : 213.
Dévotions familiales : *(65)*-*(69)*.
Dialogues entre parents et enfants : 685.
Dieu (règne de Dieu sur le Foyer) : *(13)*.
Diffusion (techniques de —) : 574.
Dignité de la famille : 582, 605, 627, 644, 666.
Dimanche (sanctification du —) : *(63)*.
Dioclétien : 246.
Discorde en famille : 57-59, 88, 137, 365-380, 376-378, 507, 518, v. : **Réconciliation.**
Discrétion entre époux : 281.
Divertissements honnêtes : 435, 536, 545-548, 574-577, 633.
— nuisibles : 429, 453, 492, 511, 543, 609, 667, 720.
Divorce : *(90)*, 18, 132, 441, 444, 492, 566.
Domenico Taïgi : 330.
Domestiques : v. : **Employés de Maison.**
Don mutuel des époux : *(2)*.
Dons du S. Esprit : 32.
Droit naturel : 658, 690.
— positif : 658.
Droits de la famille : *(10)*.
— (abolition des —) : *(89)*.
— des parents : *(91)*.
Dureté : *(105)*.

Ecole : *(81)*.
— catholique : **540, 640.**
— laïque : **552.**
Ecoliers : 590.
Economie familiale : *(75)-(80)*.
— politique : *(75)* ss.
— rurale : *(80)*.
Ecriture Sainte : 148, 154.
Education : *(21)-(24)*, *(32)*, *(112)*.
— étrangère à l'esprit chrétien : *(91)*.
— physique : **521.**
— sociale : **711.**
— surnaturelle : **128, 471, 660-661.**
— des vertus : **604, 697.**
Egalité des droits et devoirs des époux : *(5)*, **132, 269, 704.**
Eglise, épouse du Christ : **23, 47, 52, 77, 128, 183, 203, 214, 221, 254, 265, 507.**
— et famille : *(11)*, *(25)*.
— (action de l'—) : *(116)*.
— (enseignements de l'—) : *(61)*.
— (sollicitude de l' —) : *(12)*.
— gardienne des droits naturel et divin : **690.**
— militante : **190-191.**
— souffrante : v. : **Purgatoire.**
Egoïsme : *(105)*, **370, 407.**
— (exigences de l' —) : **374-377.**
— et famille : **582, 584-585, 620.**
— social : **585.**
Egypte : 90, 114.
Elégance condamnable : **443.**
— honnête : **409, 435.**
Emancipation : 362.
Emigrés : 629-631, 688.
Employés de maison : *(82)-(85)*.
— de ministère : **518.**
Enfance (protection de l' —) : **643.**
Enfants prolongement des parents : **6, 8, 707.**
— (devoirs des —) : *(33)-(34)*.
— (perversion des —) : *(109)*.
— bien élevés : **479, 700, 707-709.**
— morts baptisés : **476.**
— (prière des —) : **119.**
— (refus d'avoir des —) : **443.**
— scandalisés par leurs parents : **378.**
Enfer : 123, 505, 694.
Epargne familiale : *(77)*, **510.**
Ephèse : 151, 190, 265.
Epiphanie : 597.
Epouse dans l'antiquité païenne : **243.**

— (devoirs de l' —) : *(30)*. **266, 269.**
— (sainteté de l'état d' — et de mère) : **190.**
— reine du foyer : *(30)*.
— soleil du foyer : *(31)*, **305-309.**
— soumission au mari : **96, 263-265.**
Epoux (devoirs réciproques des —) : v. **Devoirs.**
— de vies religieuses différentes : **282.**
— ministres du Sacrement de mariage : *(36)*.
Epreuves de la vie familiale : *(86)*, **124, 130, 317, 719.**
Equateur : 595.
Equipes familiales : **592.**
— Notre-Dame : **615-616.**
Espagne : 558, 592, 600, 604, 610, 637, 679, 683, 711.
Espérance (l') : *(44)*, **110-112.**
Esprit chrétien : *(117)*.
— (luttes contre l' —) : *(88)*.
Etat et **Famille** : *(10)*, *(113)*, *(115)*.
— (famille antérieure à l' —) : *(10)*, **63, 66, 638.**
— et initiatives privées : *(115)*, **62.**
Etats-Unis : 590.
Etienne (s.) : **97, 99.**
Etoile des Mages : **695.**
Eucharistie et famille : *(55)*, **89, 539, 554, 595, 605.**
— aliment des familles : **487, 501-505, 541, 555.**
— principe d'unité : **37-39, 394, 478, 606-607.**
— et vocations : **607.**
Eugénisme : 566.
Europe : 542.
Evangile : 588, v. : **Prédication.**
Eve : 155, 263, 269, 343, 358, 369.
Évêques (devoirs des —) : **540.**
Evolution de la famille : **564, 567.**
— des mœurs : **680, 685.**
— sociale : **395, 584, 717.**
Examen de conscience : 118.
Exemples donnés en famille : **642.**
— des parents : *(24)*, **597.**
— des familles chrétiennes : *(120)*.
Exploitation agricole familiale : **494.**
— des faibles : **552.**
Explorateur : 383.
Faim dans le monde : **291, 532, 585.**
Famille (autonomie de la —) : **66, 569-570.**
— bénie de Dieu : **519.**
— et Bien commun : **679,** v. : **Etat** et **Famille.**

— (caractères naturels de la —) : **500, 537.**
— première cellule sociale : *(8)*, **4-5, 17, 63, 132, 447, 478, 485, 493, 499, 500, 504, 514, 517, 544, 550-551, 559, 562, 592, 637-638, 705, 717, 729,** v. : **Mission** Sociale de la Famille.
— cellule paroissiale : **618, 717-718,** v. : **Paroisse.**
— chrétienne : **515-516, 572, 613, 712, 727,** v. : **Foyer** chrétien, et **Foyer** : sanctuaire domestique.
— (défense de la —) : **553, 727, 730.**
— désunies : **507, 518,** v. : **Discorde.**
— don de Dieu : **608-609, 669.**
— de droit naturel et de droit divin : **567-568, 571,** v. : **Etat** et Famille.
— école idéale : **640, 653-655, 658,** v. : **Foyer** et vertus.
— (épreuves de la —) : **294, 677, 698.**
— (fête de la —) : **583, 597.**
— milieu naturel de l'homme : **608, 666.**
— nombreuse : *(73)*, **581-588, 598, 639, 683, 698, 726-727.**
— (périls menaçant la —) : *(86)* ss.
— (restauration de la —) : *(111)* ss.
— romaine antique : **245.**
— rurale : **517, 614, 647, 649,** v. : **Rurale** (Vie).
— (Sainte —) : v. : **Sainte Famille,**
— source de la vie : **500, 502, 544.**
— unies : **483-484, 626-627, 730,** v. : **Concorde, cœurs, union.**
— (vie de —) : **34, 511-512.**
— et vocations : v. : **Vocations, Religieuse.**
Fécondité (loi de la —) : *(20)-(25)*.
— (fautes contre la —) : *(102)*.
Fées (contes de —) : **105.**
Félix de Centocelle (s.) : **528.**
Fête-Dieu : **37.**
Fête de la Famille : v. : **Famille** (fête de la).
Fêtes en famille : *(64)*, **505.**
Femme (dignité de la —) : **686-687.**
— forte : **255-257, 297.**
— (la — au foyer) : **306-308, 559, 633, 666, 670.**

— (place de la —) dans la hiérarchie familiale : *(5)*.
— (la — hors du foyer) : **298-310, 313-314, 395, 566, 633, 681, 687,** v. : **Femme** à l'usine.
— (responsabilités de la —) : **667-670, 686.**
— (saintes — de l'Evangile) : **257.**
— à l'usine : **298, 314, 666, 687.**
— et vie sociale : **686.**
Fiancés : **282, 450, 461, 463, 642, 645, 655, 657, 682, 693, 721, 724.**
Fidélité conjugale : *(15)-(19)*.
— (fautes contre la —) : *(103)*.
— (art de garder la —) : **389, 414.**
— (fausse —) : **417-418, 426.**
— gardée dans l'abandon d'un conjoint : **441.**
— (épreuves de la —) : **437-438.**
— héroïque : **252-254,** v. : **Renoncements.**
— dans la vieillesse : **416, 427.**
Film : v. : **Cinéma.**
Fin première du mariage : *(7)*.
Flaviens : **246.**
Florence : **3, 138.**
Foi : *(42)-(43)*.
Fondements de la Vie de famille : **642.**
Force : *(48)*.
Foyer chrétien : **70, 455, 461, 495, 526, 582, 651-621, 627, 642-646, 665, 678, 719,** v. : **Sainte famille.**
— école de sainteté : *(70)*.
— matériel : *(75)* ss.
— (rayonnement du —) : *(25)*, *(74)*.
— (culte antique du —) : **451.**
— (définitions diverses du —) : **451.**
— déserté par un conjoint : **453.**
— (droits et devoirs du —) : **601, 604, 609.**
— (fondation du —) : **704.**
— et vertus : **587, 597, 604, 666-667, 712.**
— illégitime : **440.**
— mot d'amour : **450.**
— (nécessité du —) : **448,** v. : **Vie de famille.**
— sanctuaire domestique : *(76)*, **67, 120, 398, 403, 487, 511-512, 515, 518-519, 531, 553, 561, 576, 593, 595, 609, 632, 667-668, 678, 682, 717, 730,** v. : **Sainte famille.**
France : **482, 565, 572, 717.**

François d'Assise (s.) : 117.
François de Sales (s.) : 202-210, 213, 223.
Front de la Famille : 297.
Gain (désir du —) : 552.
Galilée : 24, 95.
Gamaliel : 100.
Garcia Moreno : 500.
Gardienne du foyer (la femme —) : 297, 304.
Générosité entre époux : *(118)*, 283.
Génésareth : 95.
Genève : 203.
Georgetown : 716.
Gouvernement de la famille : *(1)*, *(27)*.
Grâce, richesse du Foyer : *(40)*.
— (aide de la —) : *(51)*.
Gracques (les) : 243.
Grégoire le Grand (s.) : 333.
Guatémala : 605.
Harmonie du foyer : 73, v. : **Concorde,**
— musicale : 107.
Hérédité : *(34)*.
Héritage : 6, 196.
— spirituel : *(34)*.
Héroïsme : 251-252, 254, 257-260.
Hiérarchie familiale : *(3)*, 261, 266.
— (fautes contre la —) : *(101)*.
Hippone : 268.
Hiver : 198-199.
Homme, chef-d'œuvre de Dieu : 177.
— chef de la famille : *(4)*.
— chef de la femme : 264.
— image de Dieu : *(4)*, 126, 605, 663.
Holywood : 506.
Honduras : 632.
Humilité dans le mariage : *(49)*, 364.
Idéal du foyer : *(79)*.
Image de Dieu : v. : **Homme.**
Images scandaleuses : 497.
Imitation du Christ : 19, 44, 148.
— de Notre Dame : 35.
Immaculée-Conception : 81.
Imperfection, cause de désillusions : 414.
Imprudences : *(104)*.
Inadaptés sociaux : 685.
Incarnation : 84.
Inclinations naturelles : 470.
Incompréhensions entre époux : 278.
Indépendance de l'épouse : 269, v. : **Egalité.**
Index (l') : 152.
Indifférence : *(105)*.
Indigents : 672.
Indissolubilité du mariage : *(2)*, 21, 126, 192, 261, 266, 363, 404-405, 501, 690, 692.
Individualisme, ennemi de la famille : 636.
Inégalité des époux : 264.

Infidélité : *(103)*, 369, 386-389, 419-436, 439.
— (causes de l' —) : *(104)*.
— (conséquences de l' —) : *(103)*.
Influences dangereuses : 422.
Initiative privée : *(115)*.
Institution divine de la famille : *(2)*.
Instruction (devoir de l' —) : 654-664, v. : **Education.**
— religieuse : 591, 658, 661, 701.
— nécessaire aux époux : *(119)*.
Intercession des Saints : 191.
Intérêt réciproque des époux : 284.
Intégrité professionnelle : 732.
Intimités équivoques : 421-422.
Intronisation du Sacré-Cœur : 135, v. : **Sacré-Cœur,**
Irréligion : *(108)*.
Israël : 98, 291.
Italie : 10, 94, 400, 495, 499, 528-529, 536, 580-581, 597, 599, 608, 610, 623, 639, 666, 675, 700, v. : **Rome.**
Jacob : 154.
Jacques (s.) : 143.
Jalousie : *(104)*, 209, 436.
Jean Gualbert (s.) : 138.
Jeanne de Lestonnac (ste) : 507.
Jérémie : 88.
Jéricho : 446.
Jérusalem : 102, 115.
Jeunes (montée des —) : 684.
Jeunesse chrétienne : 700.
— (défauts de la —) : 142, v. : **Education** (mauvaise —).
Joaquina de Vedruna (ste) : 610.
Job : 188.
Joie chrétienne : 57.
Joseph (s.) : 1-2, 29, 36, 114-115, 268, 359, 495, 590, 598, 642, 645, 671.
— (dévotion à —) . *(68)*.
Joseph (le Patriarche) : 114.
Joug du Seigneur : 317-318, 363.
Jouissance (recherche de la —) : 18.
Journal (bon et mauvais —): 145, 147, 160, v. : **Presse.**
Journalistes : 161-163.
Juge ecclésiastique : 694.
Juifs : 172, 190.
Juliennes (lois) : 245.
Juristes : 653, 658.
Justice (de Dieu) : 230.
— (vertu de —) : *(48)*, *(78)*.
Laïcisme : 527, 552.
Lares (culte des —) : 219.
Lazare : 257.
Lectures : *(62)*, *(93)*, *(104)*.
Légèreté : *(104)*.

Législation en faveur de la famille : *(121)*.
Léon XIII : 16, 135, 622, 702, v. : Table des auteurs cités.
Lettres anonymes : 160.
Liberté : 102, 177, 270, 704, 723.
Logement familial : *(75)* ss., *(124)*.
— (crise du —) : *(95)*-*(97)*.
— insalubre : **522-525, 557.**
Loïs : 341.
Loi naturelle : *(121)*.
Lois sociales : **699.**
Loisirs dangereux : **429.**
Lombardie : 639.
Lorette : 702.
Lot : 127.
Louis (s.) : **206, 588.**
Lourdes : 528, 563.
Luxe ruineux : **432.**
Madeleine (ste) : **257, 332.**
Madeleine de Canossa (Bse) : **288.**
Mages (les rois —) : **87-89, 695-696.**
Maison : *(75)*-*(80)*, **610, 619, 648,** v. : **Foyer, Logement.**
Maîtres (éducateurs) : *(81)*.
Maîtresse de maison : *(30)*, **300-302,** v. : **Épouse, Mère,**
Maîtrise de soi : *(49)*.
Mal vaincu par le bien : **445.**
Malades au foyer : **446, 525, 698.**
Malthusianisme : 21, 566.
Manzoni : 73, 154.
Marcellus : 452.
Marguerite-Marie (ste) : **42, 123, 489.**
Marguerite d'Youville (Bse) : **638.**
Mari (absence légitime du —) : 382-384, v. : **Absence.**
— (autorité du —) : **265-268,** v. : **Père.**
— devoirs du — : **96, 266-268, 314-315, 342-360.**
— dévouement du — au foyer : **297, 351-356, 360.**
— (mauvais —) : **342-344, 347-348, 429, 432-433.**
— (responsabilités du —) : **344-347.**
Mariage, base de la famille : *(2)* ss.
— (droit au —) : **5.**
— figure de l'union du Christ et de l'Eglise : v. : **Eglise, épouse du** Christ.
— (épreuves du —) : **411.**
— (erreurs sur le —) : **94, 720-721, 725.**
— " civil " : *(90)*.
— mixte : *(90)*.
— (pastorale du —) : **692, 724.**
— (préparation au —) : **103, 721,** v. : **Fiancés.**
— (rite du —) : *(36)*.
— sacrement : *(2)*, *(36)*, **23, 45, 51-52, 69, 79, 82, 128, 185, 250, 261, 288, 318, 602, 654, 690, 720, 725.**
— sacrilège : **59.**
Marie (ste) : v. : **Notre Dame.**
Marie-Bertilla Boscardin (ste) : **676.**
Marie-Madeleine (ste) : v. : **Madeleine** (ste).
Marthe (ste) : **332.**
Matérialisme : 447, 550, 553, 659.
Maternité : 303, 643, 728, v. : **Mère.**
— spirituelle : **256.**
Matrimoniales (causes —) : **650.**
Matteo Crawley (R.P. —) : **16,** v. : **Crawley-Boevey.**
Médecins : 659, 661.
Mélanie (ste) : **246.**
Mendicité : 523, v. : **Misère.**
Mère abandonnée : **400,** v. : **Absence, Mari.**
— (autorité de la —) : **670,** v. : **Epouse.**
— (vertus et devoirs de la —) : *(32)*, **55, 609, 642, 681, 687, 706.**
— travaillant hors du foyer : *(99)*, **314, 395, 566.**
Mésententes : *(107)*.
Mesure (sens de la — au foyer) : **435.**
Messe (assistance à la —) : *(55)*.
— de mariage : **47-48, 56.**
Méthodes nouvelles : **693.**
Millet (T.R.P.) : **573.**
Ministères (employés de —) : **518-519.**
Misère : 239, 522-523, 532, 557, 698, v. : **Pauvreté.**
— noire et déchéance morale : **524-525.**
Miséricorde de Dieu : **230.**
Mission de l'épouse au foyer : **297-300,** v. : **Femme au** foyer.
— de la famille : *(7)*, **33, 40, 67, 502-503, 553, 563-564, 591, 621, 625, 727.**
Mithridate : 156.
Modes indécentes : **419, 433.**
Modestie féminine : **559.**
Mœurs (licence des —) : *(92)*.
— (redressement des —) : *(125)*.
Moïse : 670.
Monaco : 625.
Monde (esprit du —) : **506.**
— moderne : **313.**
Monique (ste) : **99.**
Montagne (discours sur la —) : **516.**
Montmartre : 492.
Morales (valeurs) : *(117)*.
Munich : 526.
Myrrhe : 90-91.

Nazareth : 9, 21, 29, 36, 71, 83, 115, 129, 316, 352, 454, 495, 515, 537, 559-561, 573, 590, 594, 597, 598, 604, 622, 628, 645, 674, 696, 697, 702.
Naïm (veuve de) : 257.
Naissance : 324, 585.
— (Contrôle des —) : 581.
Naïveté : 227-228.
Naturalisme : 615, 659.
Noblesse (la vraie —) : 516.
Noces : 30, 505, 583.
— d'argent : 623.
— d'or : *(38)*, 416.
Noé : 12, 126, 135, 324.
Noël : 82-83, 549, 641-642, 696.
Notre Dame (Consécration à —) : *(67)*.
— (Dévotion à —) : *(67)*.
Notre Père : v. : **Pater noster** (le).
Nouveau-né : 173, 255, 271, 468, 473, 476.
Obéissance de l'épouse : *(31)*.
— des enfants : *(33)*.
Obligations de la vie conjugale : *(119)*.
Oisiveté : 389.
Oliviers (Mont des —) : 30.
Ombrie : 117.
Opinion publique (action de l' — en faveur de la famille) : *(121)*, 657.
Ordre chrétien : 518.
— économique : 705.
— naturel : 690.
— politique : 679.
— social : 679, 705.
Oubli des Offenses : v. : **Pardon**.
Ouverture du cœur : *(18)*, 277-281, 286.
— (manque d' —) : *(106)*.
Ouvriers : 308, 562, 589.
Paganisme : 17, 264, 460, 521.
Padoue : 633.
Paix (bien de la —) : 49, 56-61, 493.
— au foyer : *(71)*, *(108)*, 72-73, 106, 120, 254, 710.
— (Le foyer chrétien, principe de —) : *(74)*.
Palestine : 115.
Papauté : 13, 64, 116, 333, 341, 673-674.
Papia Poppea (loi —) : 245.
Pâques : 115, 174.
Paradis : v. : **Ciel**.
Paradis terrestre : 263, 324.
Pardon de Dieu : 118.
— des offenses : *(47)*, *(118)*, 119, 137, 139, 379, 415, 441-442.
Parents (devoirs des —) : 479, 664, 700, 703, 711.
— d'un prêtre ou d'une religieuse : 338, 399, v. : **Vocation**.
— quittés par les jeunes époux : 361.

Parfum du foyer chrétien : 683.
Paroisse : 221, 703, 717-718.
Paroissiale (Vie —) : *(63)*.
Part de Dieu : 331, 334-341.
Passau : 509.
Pastorales (initiatives —) : 723-724.
Paternité de Dieu : *(119)*.
Pater noster (le) : 119, 139, 167, 216, 528, 691.
Patriarcales (familles —) : 401, 403.
Patriciat romain : 193, 516.
Patrie et famille : 572, 637.
Paul (s.) : 97-98, 102, 190, 263-265, 290, 341.
Paule (ste) : 246.
Pauvreté : 84, 331, 562, 598, 698, v. : **Misère**.
Péché originel : *(86)*, 77, 263, 471, 660, 722.
Pénitence (sacrement de —) : 89.
Père céleste : 85.
— de famille : 1, 6-7, 12, 18, 55, 114, 262-264, 402-403, 560, 571-572, 627, v. : **Mari**.
— abandonné par son épouse : 440.
— de famille antique : 243.
— gloire de ses enfants : 347.
— représentant de Dieu : 627.
Pères de Famille (union des —) : 10.
Peregrinatio Sacræ Familiæ : 573.
Perfection (devoir de tendre à la —) : *(40)*.
Pérou : 478.
Pétrarque : 112.
Peyton (R.P. Patrick) : 713, 729.
Pharisiens : 100.
Philippines : 21.
Pie X (s.) : 588.
Pie XI : 134-135, 253, 623.
Pierre (s.) : 163, 180.
Pont (le) : 156.
Portugal : 591.
Préhistoire : 179.
Première Communion : 505, 583.
Préparation au mariage : *(35)*, *(91)*.
Présence au foyer : *(123)*.
Presse : 656-657, v. : **Lectures et Journal**.
— (mauvaise) : 161-163, 492, 720, v. : **Lectures et Journal**.
Prévoyance sociale : 643.
Prière en famille : *(59)*, 105, 115, 119, 211, 214-215, 459-460, 505-506, 509, 532-534, 681.
— du matin et du soir : 216-218, 241.
— persévérante : 105, 534.
— privée : 118.
— quotidienne : 128, 497, 731.

— en union avec les absents : **394**.
— source de grâce : *(56)*, *(126)*.
— (fruits de la —) : *(58)*.
Principes chrétiens : *(122)*.
Printemps : 108-109, 111-112, 224-227.
Procréation : *(20)*, 585.
Prodigue (l'enfant —) : **118**.
Progrès social : 647.
— technique : 333.
Propagande en faveur de la famille : 636.
Prophètes (faux —) : 93-94.
Propriété privée : *(77)*.
Providence : 85, 234, 237, 240.
Prudence : *(48)*.
Pudeur : 419.
Pureté de cœur . 79.
Purgatoire : 188.
Querelles de famille : **200**, v. : **Discorde.**
Quirites : 244.
Rachel : 154.
Radio : 492, 506, 542, 657, 715, v. : **Spectacles.**
Raphaël : 80.
Rechristianisation des familles : *(120)* ss., **131, 488, 554**.
Réconciliation des époux : **76, 445.**
Redressement familial : *(111)* ss.
Réforme sociale : *(111)*.
Réfugiés : 688, v. : **Émigrés.**
Reims : 684.
Religieuses éducatrices : **717-718.**
Renoncements : 185.
Résignation : 229.
Restauration du monde par la famille : *(111)*.
Riches (devoir des —) : 673.
Robert Bellarmin (s.) : **588.**
Rome : 9, 95, 219, 242, 246, 273, 288, 460, 479, 506-507, 510, 516, 530, 623, 695.
Rosaire : *(60)*, **20, 164-175, 218, 272-275, 506, 528, 713-715**, v. : **Chapelet.**
— (croisade pour le —) : **714, 730.**
— en famille : **275, 514-515, 528-532, 535, 537, 539, 714-715, 719, 729-731.**
— (film sur le —) : **715.**
— (Marie, reine du —) : **164, 173, 275.**
— (les Mystères du —) : **715, 730-731.**
— par radio : **506, 715.**
— et vérités de la foi : **515.**
Rote (tribunal de la —) : **650, 689, 720.**
Ruine de la famille : **54, 57-59, 74-75, 92, 104, 239.**
Rurale (vie —) : **612**, v. **Famille** rurale.
— (économie —) : *(80)*.
Ruth : 154.

Sacré-Cœur : 42, 120, 130-134, 192, 220, 222, 247, 376, 380.
— (consécration au —) : *(66)*, **16, 19, 43-44, 123-125, 487-491, 498.**
— (consécration du genre humain au —) : **135.**
— (dévotion au —) : *(66)*.
Sacrement (époux ministres du —) : *(36)*.
Sacrements, sources de la grâce : *(52)*, *(126)*.
Sacrifice (esprit de —) : *(49)*, **113, 130, 133-134, 312, 316, 372, 378, 587, 684, 712, 726**, v. : **Abnégation.**
Sainte Famille : *(69)*, **3, 9, 21, 27, 83, 114-115, 129, 268, 316, 359, 503, 515, 559, 562, 573, 590, 594, 597-598, 622, 642, 645, 671, 695, 702.**
— (Association de la —) : **573.**
— (Fête de la —) : **644, 671, 674, 695, 729.**
— (modèle du foyer chrétien) : **696, 702-703.**
— et sainteté : **9, 282, 617, 676, 728**, v. : **Foyer** chrétien, **Foyer-sanctuaire.**
— (Temple de la —) : **558.**
Sainte Vierge : v. : **Notre Dame.**
Saints (enfants, fils des —) : **192, 215.**
Salaire (juste —) : **522, 687.**
Salutation angélique : v. : **Ave Maria, Rosaire.**
Samaritain (le bon) : **446.**
Sanctuaire familial : *(59)*.
— (le foyer —) : *(76)*.
San Miniato : 138.
Sara : 80, 216.
Satan : 343.
Sensualité : 421-424, 429.
Sentiments (communauté des —) : **413**, v. : **Concorde.**
— (éducation des —) : **660**, v. : **Education.**
Séparation de corps : **441.**
— (dangers des —) : **385-387.**
— involontaire des époux : *(100)*, **353, 381-394, 446**, v. : **Absence.**
— (souffrance de la —) : **387.**
Service familial : *(82)*-*(85)*.
Serviteurs : 396-397.
Sienne : 588.
Sinaï : 292.
Société, compromise par les fautes contre la famille : *(110)*.
— ensemble de familles : *(8)*.
— et familles : *(8)*-*(10)*, *(25)*.

— (La famille vraie —) : *(1)*.
— moderne : 313.
— païenne : 245.
Socialisation : 567-570.
Socialisme : 8.
Sodome : 127.
Soleil : (épouse, — du foyer) : 305-309, 314, 316.
Soucis communs aux époux : 319.
Souvenirs : 391. v. : **Fidélité.**
Souverains Pontifes (Sollicitude des — en faveur de la famille) : *(12)*.
Spectacles : *(92)*, *(104)*, *(125)*.
Sports : *(92)*, 269, 298, 251, 536.
Stations de plein air : 557.
Structures sociales défavorables à la famille : *(89)*.
Style de vie (nouveau —) : 685, v. : **Société moderne.**
Subjectivisme : 349.
Suisse : 508.
Support mutuel : *(17)*, 377-378.
Surpeuplement : *(102)*, 584-585.
Syracuse : 452.
Tâches journalières : 89.
Taïgi : v. : **Anne-Marie et Domenico.**
Tarse : 97.
Technique (progrès de la —) : 179, 353, 574, 584, 656-657, 693.
— (conception — de la vie) : *(98)*.
— (abus de la —) : 550, 552, 657, 667.
— audio-visuelle : 693.
Télévision : *(125)*, 536, 574-580, v. : **Spectacles.**
— (émetteurs de la —) : 542, 544, 578.
— et vie de famille : 536, 542-543, 575-577, 579.
Thabor : 163.
Thessalonique : 290.
Tibériade : 332.
Timidité : 278, 283.
Timothée : (s.) : 341.
Tite-Live : 243, v. : Table des auteurs cités.
Tobie : 80, 154, 216, 331.
Totalitarisme : *(89)*, 493.
Toussaint (la) : 186, 191.
Traditions familiales : 90, 456, 509, 516, 526, 610, 624, 682-683, 732.
Trahison de l'amour conjugal : 439.
Transfiguration : 163.
Transmission de la vie : *(7)*.
Travail : *(77)*.
Tribunaux de l'Eglise : 694.
Trinité (famille image de la —) : *(11)*.

Trompé (époux —) : 439, v. : **Discorde.**
Union des âmes : 182-185.
— à Dieu : 57.
— libre : *(90)*, 132.
Unité dans la foi : 507.
— de la famille : *(1)*.
— du mariage : *(1)*.
Usines (travail en —) : 353.
Vatican (conciles du —) : 703, 718.
Veillées en famille : 199.
Vénézuela : 732.
Vertus acquises : *(41)*, *(50)*.
— civiques : 63.
— infuses : *(42)*-*(51)*.
— morales : *(48)*-*(49)*.
— naturelles : *(50)*.
— surnaturelles : *(50)*.
— théologales : *(41)*-*(47)*.
— trésor du foyer : *(40)*.
— développement des —) : *(50)*.
— (sens du terme —) : *(41)*.
— garantie de paix et de bonheur : *(71)*.
Vesta : 451.
Veuvage : *(38)*, 381.
Vie conjugale : 278, 296, 654.
— de famille : 294, 299, 511-512, v. : **Famille.**
— chrétienne au foyer : 241, 247, 283, 466, 527-597, 645, 730.
— religieuse et famille : 314, 591, 611, 717, 730, 732, v. : **Vocations.**
— sociale : 686.
Vieillards : *(33)*, 140-141, 173, 412, 416, 427, 669, v. : **Fidélité.**
Vienne : 553.
Vigilance : *(118)*.
Virginité : 78, 617.
Vocations : *(72)*.
Vœux de religion : 611, 717.
Vote familial : 571.
Zébédée : 332.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : Constitution et mission de la famille *(1)-(12)*.

PREMIÈRE PARTIE

LA VIE CHRÉTIENNE AU FOYER

Chapitre Ier : La loi du christ au foyer : *(13)-(34)*.

§ 1 — Devoirs communs aux deux époux : *(15)-(25)*.
§ 2 — Devoirs de l'homme dans la famille : *(26)-(29)*.
§ 3 — Devoirs de l'épouse et de la Mère : *(30)-(32)*.
§ 4 — Devoirs des enfants : *(33)-(34)*.

Chapitre II : L'exercice de la vie chrétienne : *(35)-(74)*.

§ 1 — Les âges du foyer : *(35)-(39)*.
§ 2 — Les vertus du foyer : *(40)-(49)*.
§ 3 — Sources de la grâce : *(50)-(69)*.
a) les Sacrements : *(52)-(55)* ;
b) la Prière : *(56)-(60)* ;
c) la doctrine : *(61)-(62)* ;
d) les pratiques traditionnelles : *(63)-(64)* ;
e) les dévotions familiales : *(65)-(69)*.
4 § — Bienfaits de la vie chrétienne au foyer : *(70)-(74)*.

Chapitre III : L'Économie domestique : *(75)-(85)*.

§ 1 — La Maison : *(75)-(80)*.
§ 2 — Les Auxiliaires du Foyer : *(81)-(85)*.

SECONDE PARTIE

LA FAMILLE EN DANGER

Chapitre Ier : Dangers courus par la famille : *(86)-(107)*.

§ 1 — Dangers extérieurs : *(87)-(100)*.
§ 2 — Dangers intérieurs : *(101)-(107)*.

Chapitre II : Conséquences des dangers : *(108)-(110)*.

Chapitre III — Au secours du foyer chrétien : *(111)-(126)*.

§ 1 — Responsables de l'œuvre de salut : *(112)-(116)*.
§ 2 — Moyens d'action : *(117)-(126)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres entre ( ) indiquent les divisions de la présente table et renvoient à ces divisions.

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte pontifical.

Ces mêmes chiffres *soulignés* renvoient aux passages particulièrement importants.

Les titres en petites capitales renvoient aux autres volumes de la collection, par exemple : LE MARIAGE. Pour les plus souvent cités, on a utilisé les abréviations suivantes : LM : LE MARIAGE, Ed. L'ÉDUCATION, P.F. LE PROBLÈME FÉMININ.

INTRODUCTION

CONSTITUTION ET MISSION DE LA FAMILLE

(1) Aussi bien que la société politique, la famille est une société proprement dite : **7**, LM. **210, 212**; *(36)* ss.,
possédant une unité spirituelle, morale, juridique, économique : **493**; LM. **705**,
avec son gouvernement propre : **7, 270**.

(2) Instituée par Dieu : **21, 53, 544, 567, 646**,
immédiatement : **568**,
et bénie par le Christ : **24-25, 567**,
la famille, unie dans la charité : **113, 177, 181-182, 267, 276, 363, 415, 501-502, 597, 618, 624, 696**,

est fondée sur le don mutuel des époux : **183**,
et sur le lien du mariage : **33, 51, 53, 405, 654, 705**,
indissoluble : **96, 113, 126, 288, 318, 362-363, 405, 501, 595, 690-691, 705, 720**; LM. *(14)* ss.,
sacrement : **52, 69, 288, 602, 654, 720, 725**,
et signe de l'union du Christ et de l'Eglise : **128, 183, 184, 267, 654**; LM. *(6)* ss.

(3) L'Unité du mariage, cf. *(1)*, LM. *(13)*,
et les qualités complémentaires des époux : **351, 609, 686**,
fondent la hiérarchie de la famille : **262, 266, 270, 686**; LM. **212**, *(39)* ss.

(4) L'homme est le chef de la famille : **183, 263, 266, 401**; LM. *(40)*,
image du Père Céleste : **12-14, 401-403**; LM. **454-459**,
de qui il tient son autorité : **12, 269, 560, 627**; LM. **212**,
reflet de la sienne : **7**,
et qui a pour but de conduire la famille à la fin pour laquelle Dieu l'a établie : **12**.
Importance de la mission de Chef de famille : **12, 560, 572**; LM. **680**.

(5) Egale à l'homme dans la dignité personnelle : **351**; PF. **203**; LM. **457**,
par l'union au Christ : **264**; PF. **589**,
le droit au mariage : **5, 704-705**,
et l'échange du consentement matrimonial : **261, 704**,
et sa coopératrice dans l'œuvre de la transmission de la vie : **266**; LM. **457**,
la femme doit obéir à son mari comme l'Eglise au Christ : **183, 263, 264, 267**; PF. **590**,
et exercer sur la famille une autorité d'amour : **263, 687, 706**; PF. **601** ss.

(6) La collaboration intime des époux à l'œuvre génératrice : 69, 324; cf. *(7)*,
les fait participer à l'œuvre du Créateur : 69, 184, 324, 663-664, 717, 725; LM. 460,
dont ils tiennent la place près de leurs enfants : 271, 479.

(7) La mission de la famille est donc une mission divine : 502, 568; LM. 456,
celle de la transmission de la vie : 90-91, 183-184, 224, 250; LM. 457,
par la génération des enfants : 324, 397, 502, 662,
appelés par le baptême à une destinée surnaturelle : 476,
et par leur éducation : 401, 663, 711; Ed. 256 ss., 285 ss., 796; *(7)-(9)*, *(28)-(34)*.
C'est là la fin première du mariage : 250, 324, 721; LM. *(19)-(25)*, 633.

(8) La famille est la cellule vitale : 21, 132, 504, 570, 601, 637, 705, 731; LM. 463, 678, 680,
fondamentale : 4, 63, 447, 500, 514, 550, 556, 558, 592, 665, 690, 729,
et irremplaçable : 132, 549, 556, 564,
de la Société : LM. *(42)*, 526, 530, 545, 721 ss., 731; Ed. 130,
qui n'est pas multitude confuse : 572,
ni juxtaposition d'individus : 638,
mais un ensemble de familles : 132, 485, 572, 618,
par l'intermédiaire desquelles la Société s'agrège les individus : 6, 688; LM. *(42)*,

(9) et dont la prospérité : 4, 401, 495, 499, 637, 679; LM. 214, 463, 683,
et la stabilité : 11, 401, 517, 558, 597, 612; LM. 463, 731; PF. 452,
sont fonction de celles de la famille : 572, 600,

pépinière de bons citoyens : 33, 572; Ed. 677,
principe de paix : 66, 132, 558, 567, 626, 641, 684-685; LM. 539, 706,
et de santé sociale : 449, 517, 563, 637, 732; LM. *(43)*.

(10) Antérieure par nature à l'Etat : 5, 7, 63, 568, 679; LM. 212; *(44)*,
la Famille a des droits indépendants de celui-ci : 63, 520, 568, 638; LM. 212, 539-545, 581,
droits naturels et inaliénables : *(5-7)*, 520, 601, 634-637, 704,
nécessaires à l'accomplissement de sa mission : 540, 544, 638,
et partie intégrante du Bien commun : 4, 520, 568, 637, 679; LM. 581.

(11) La famille est aussi cellule de l'Eglise : 504, 618, 619, 717,
dont elle est l'image, comme de la Trinité : 128, 398.
Elle donne de nouveaux membres au Corps Mystique : 33, 250, 502, 619, 664,
lui procure ses ministres : cf. *(72)*,
et prépare les élus pour le ciel : 33, 250, 619, 676-677; cf. *(70)*.

(12) Tirant sa dignité de son Institution divine : 173, 186, 601,
le foyer chrétien, refuge de la vie chrétienne en période de persécution : 67, 677, 688, 703,
demeure l'espoir de l'Eglise : 449, 565, 619, 649, 670; LM. 683; Ed. 677,
et l'objet de sa sollicitude : 575, 634, 690,
spécialement de la part des Souverains Pontifes : 64, 93, 522, 567, 634, 641, 652, 673-674, 689.

PREMIÈRE PARTIE

LA VIE CHRÉTIENNE AU FOYER

CHAPITRE PREMIER

LA LOI DU CHRIST AU FOYER

(13) La famille chrétienne est un don inestimable de Dieu : 51, 669.
dont le règne sur le foyer : 69, 220, 248, 464, 530, 533, 604, 614,
assure la permanence des bénédictions du ciel : 26, 163, 533.

(14) Les magnifiques prérogatives des époux (cf. *(4)-(9)*) comportent de graves devoirs : 92, 185, 239, 259, 316,
découlant de la fondation même du foyer : 34, 47, 68, 105,
et de l'institution divine de la famille : 601,
et leur imposent la double obligation de vivre en époux et en parents chrétiens : 33.
La fidélité à la loi du Créateur : 417, 593; LM. 214, 683,
est la source de la santé de la famille : 92, 417, 464, 665, 696,
et de celle de la société : 637, 678, 716.

§ I. Devoirs communs aux deux époux

La fidélité. LM. *(32)* ss.

(15) La Fidélité conjugale est la base et la mesure du bonheur familial : 87-88, 209, 480, 607.
Symbolisée par l'anneau nuptial : 323, 419,
elle est l'âme et le cœur du contrat matrimonial : 406, 419,
embrasse tout le domaine de l'amour : 407, 480,
et s'épanouit dans la constance de cet amour : 410, 413, 415, 624, 628.
Elle est le religieux respect du don que chaque époux a fait au conjoint de son corps : 408, 412, 418,
de son esprit : 126, 408, 418,
et de son cœur : 408, 418, 632.

(16) Elle implique l'entraide mutuelle : 475; LM. 706, *(29)*,
non seulement dans le domaine matériel : 280,
mais dans celui de la vie morale et spirituelle : 280, 284,
et de la sanctification réciproque : 282-283, 461, 475,
ainsi qu'une étroite collaboration : 294, 307, 319, 320,
d'esprit, de volonté et d'action : 321, 324, 326-327.
C'est là une œuvre difficile, qui comporte un véritable renoncement : 321-323, 326-327,
et ne peut être le fruit que d'une lente et mutuelle éducation : 325, 328, 374.

(17) La collaboration n'est pas empêchée par les différences de caractères : 330, 378.
Elle suppose : oubli de soi : 322, 326,
adaptation : 283, 329,

compréhension du conjoint : 307, 322, 328, 369, 378, 414,
support affectueux de ses défauts : 307, 329, 377, 414, 632,
partage des difficultés : 318, 319, 329,
concessions mutuelles : 379.
N.B. — Limite des concessions : 380.

(18) Elle suppose encore la confiance réciproque : 73, 209, 436,
et l'ouverture du cœur : 276, 280, 282, 283, 286.
Conditions de cette ouverture : 278, 283;
ses limites : 281.

(19) Elle comporte avant tout l'amour mutuel : 103, 105, 112, 203, 206-208, 280, 357, 375, 446, 719,
qui n'est pas simple bienveillance, mais amitié de deux cœurs joints dans les mêmes vouloirs et les mêmes sentiments : 280,
et qui doit être semblable à celui du Christ pour l'Eglise : 203, 356; LM. 285-292.

La fécondité. LM. *(19)-(27)*.

(20) Fonder un foyer c'est espérer multiplier la vie : 53, 80, 111, 126,
avec les joies 303, 324, 473, 639; LM. 791,
et les sacrifices que cette œuvre apporte : 92.
La procréation est la consécration de l'amour conjugal : 371.

(21) Elle comporte le devoir de l'entretien : 63, 140, affectueux, 140, 308, 684-685,
et de l'éducation des enfants : 5, 34, 471-472, 561, 623, 627, 669, 682, 725; Ed. 434,
dont la famille est le milieu premier et irremplaçable : 640, 703, 711; LM. 678; Ed. 677, 791-797, *(7)* ss.,

(22) L'Education doit viser à la formation personnelle et harmonieuse des enfants : 66, 101, 684-685; Ed. 371, 791, *(60)* ss.,
et les préparer à l'accomplissement de leurs devoirs envers la société : 66, 684-685, 700, 711-712; Ed. 797.

(23) Elle doit donner la formation religieuse : 12, 86, 538, 632, 684-685; LM. 459-461; Ed. *(69)* ss.,
et transmettre le patrimoine familial de foi : 624, 708-709,
et de piété : 197; Ed. 432,
qui doit pénétrer toute l'éducation : 71.

(24) L'éducation exige l'exercice d'une autorité : 14, 401,
sans excès de rigueur : 137, 140,
mais tempérée de bonté : 14,
et de compréhension : 140; PF. 72.
Elle est surtout fonction de l'exemple des parents : 92, 347, 471-472, 477, 596, 641, 677, 696, 700, 712; cf. *(27)*; Ed. 433.
Grandeur et difficultés de la tâche éducatrice : 101, 159;
ses joies : 92; Ed. 794-797.

(25) Le foyer ne doit pas se replier sur lui-même : 619-620,
mais s'ouvrir sur l'Eglise et la cité: 345,619-620,
pour y rayonner la charité : 619, 703,
et y trouver son plein épanouissement : 620.

§ II. Devoirs de l'homme dans la famille

(26) La responsabilité du Chef de famille a sa source dans ses devoirs envers la vie des siens : 268, 343-344, 359, 360, 401, 479, 493.
A lui incombe le devoir d'en assurer la subsistance : 6, 14, 114, 280, 297, 344, 401, 479; LM. 580, 681,
et le bonheur : 344,

par son travail : 1, 280, 344.
De sa valeur dépend le sort de la famille : 347, 495.

(27) Il a aussi le devoir de gouverner la famille : 268, 280, 355, 613, 627,
par les décisions qui engagent son ensemble : 297.
Responsable de son bien spirituel : 479,
il doit la guider vers le Ciel : 560; LM. 681,
en présidant le culte familial : 401-403; cf. *(59)*
et en faisant rayonner sur les siens l'exemple de ses vertus : 346, 357, 402-403, 460, 627.

(28) Il a le devoir d'aimer son épouse : 34, 208, 265; LM. 215,
comme le Christ a aimé l'Eglise : 265, 268,
de lui témoigner estime et respect : 268, 347-348,
reconnaissance : 348-350, 357,
en se gardant de toute indifférence ou égoïsme : 284, 342, 347, 349.

(29) Il doit l'aider dans ses tâches : 315, 352, 356,
ménagères : 284, 352, 354-355, 360,
ou éducatrices : 284, 360.

§ III. Devoirs de l'épouse et de la mère

(30) Aux qualités qui lui sont propres : *(3)*, cf. PF. *(5)* ss., correspondent chez la femme des devoirs particuliers : 686.
A la " Maîtresse de maison " revient la responsabilité de l'intérieur familial : 280, 290, 298, 301-302, 347, 351, 666; LM. 680,
par le soin matériel : 298, 311-312, 314, 572,
et spirituel du Foyer : 290, 314, 460, 560, 570, 572,
dont elle est reine et gardienne : 560, 609; PF. *(3)*,
premier instrument de sa paix et de son bonheur : 255, 297, 302, 306-307.

C'est là sa particulière obligation sociale : 560,
et son rôle irremplaçable : 670.

(31) Sa soumission : 34, 265, 267, 269; LM. 215,
affectueuse et confiante, envers son mari : 205, 269, 281, 284, 297; PF. *(72)*,
resserre l'unité du Foyer; 144, 255, 306, 670,
dont l'épouse est le chaud et lumineux soleil : 306-309, 347; PF. *(62)* ss.

(32) Ses devoirs spéciaux de mère : 263, 371,
sont sa vraie gloire : 263, 303-304, 357,
et l'élèvent jusqu'à l'héroïsme : 256-257, 304, 312, 343, 411, 627, 667.
Ces devoirs comportent ceux de l'éducation des enfants : 144, 255, 613; Ed. *(36)* ss.,
surtout dans leurs premières années : 266,
où personne ne peut remplacer la mère : 266.

§ IV. Devoirs des enfants

(33) Les enfants, extension de la personne de leurs parents : 6, 8,
doivent à ceux-ci respect et obéissance : 1, 8, 141, 361-362, 479, 560, 627, 645, 729,
reconnaissance : 55,
aide et assistance dans leur vieillesse : 140-141, 587, 627, 669,
intercession pour leurs âmes après leur mort : 187-189.

(34) Ils ont le devoir de garder et de transmettre intact l'héritage spirituel des aïeux : 90, 193-196, 280, 285, 401, 456, 468,
celui de la foi : 186,
et de la conception chrétienne de la famille : 195, 508.
Le Mystère de l'hérédité : 193.
Moyens de demeurer fidèles à ces devoirs : cf. *(51)* ss.

CHAPITRE SECOND

L'EXERCICE DE LA VIE CHRÉTIENNE

§ I. Les âges du foyer

(35) Le foyer ne peut être improvisé : 669.
Le *choix mutuel des fiancés* suppose une mûre réflexion : 103, 195, 276, 282, 362, 374, 380, 409, 413,
une sérieuse préparation : 409, 461, 471; LM. 679.
Ceux qui ne peuvent fonder un foyer : 598.

(36) Commentaire des *rites du mariage :* 23, 37, 49-50, 167-168, 406.
Dispositions requises : 30-31, 45, 59.
Les grâces du sacrement : 318.
Les époux, ministres du sacrement : 45, 176, 261. Voir LM.

(37) *L'apprentissage de la vie conjugale :* 33, 142, 154, 169, 197, 202, 224, 226, 235-240, 305, 356, 374, 381, 453, 461; LM. 461.

(38) *La fuite des années :* 143, 200, 210, 290, 380, 411-416, 427, 446, 719.
Les noces d'Or : 416.

(39) Le foyer se reconstitue *au Ciel :* 81, 186.
Le *veuvage* : 389 ss.;
cf. PF. : 574-575.

§ II. Les vertus du Foyer

(40) Le foyer chrétien est enrichi des trésors de la grâce, (qui nous rend participants de la vie de Dieu) : 89, 112, 178-180, 190-192, 465,470,475,
et de ceux des vertus : 358, 455-456, 463, 595, 642,

qui permettent et font un devoir à tous de tendre à la perfection : 79, 593, 617, 723; LM. 215, 458.

(41) Sens du terme " vertu " : 370, 462.
Vertus acquises : 465,
et infuses : 457, 465, 467.
Vertus théologales : 107, 649; cf. *(42)-(47)*,
et vertus morales : 463; cf. *(48-49)*.

La Foi.

(42) Dans la voie du salut nous sommes éclairés par la Foi : 475, 520,
vertu théologale qui nous fait croire à Dieu sans le voir : 108,
et vaincre toute timidité naturelle : 96, 283.

(43) Docilité requise pour la foi : 247, 477.
La Foi principe de toutes les vertus : 19, 96, 133, 446, 475, 477, 486,
ainsi que de joie et de paix : 109, 133,
consolation dans les épreuves : 109, 476,
et lumière du foyer : 475-477.

L'Espérance.

(44) De la Foi procède l'Espérance : 32, 110,
et la confiance en l'amour de Dieu pour nous : 109, 114, 225-233, 238,
et en sa Providence : 85, 108, 230-232, 234, 584,
source de réconfort et de joie : 111, 115, 198, 305, 475-476.
Nature de l'Espérance : 110,
et de la confiance : 226-232.

La Charité.

(45) La Charité, participation à l'amour de Dieu : 136, 176-177, 183, 204, 337,

née de son propre amour : 337, 601,
est la source et la gardienne du parfait amour conjugal : 204-205, 209, 283; cf. *(19)*,
qu'elle élève jusqu'à l'amour même de Dieu : 280, 724.

(46) Délicatesses : 103, 109, 206, 356, 414, 435,
et force de l'amour élevé par la Charité : 247-249, 350, 390, 394.
Ses conditions : 73, 247, 624.

(47) Fruits de la charité des époux : 204, 206, 283, 288, 331, 357, 367, 369, 446, 475,
en particulier, *oubli des offenses :* 76, 137-139; cf. *(118)*.

Vertus morales.

(48) Les époux doivent pratiquer également les vertus de *prudence :* 207-209, 344, 364,
de *justice :* 464, 723,
de *force* et de courage : 64, 79, 92, 185, 192, 251-254, 258, 260, 348, 360, 394, 485-486,

(49) de réserve et *maîtrise de soi :* 133, 177, 260, 307, 350, 379, 390, 394, 485-486,
dans la *crainte de Dieu* et l'*humilité :* 364, 472,
d'*abnégation* et de *sacrifice :* 67, 92, 133, 257, 283, 312, 324, 337, 349, 363, 371-372, 379, 394, 560, 707,
et de *chasteté :* 306, 411, 446, 617.

§ III. Sources de la grâce

(50) Les *vertus naturelles* s'acquièrent par la répétition des actes : 471,
Elles sont développées par l'exercice de la vie chrétienne : 455-456, 722, Ed. 435,
qui attire l'aide de Dieu : 458,

seule capable de faire accéder aux *vertus surnaturelles* et de les faire grandir : 241, 477, 723.
Mais ce dévoloppement exige aussi notre collaboration : 102-104, 394, 458.

(51) Sans cette aide divine de la grâce, les époux ne sauraient être fidèles à leurs obligations : 94, 113, 185, 314, 478;
avec elle, ils le peuvent toujours : 53, 94, 104, 318, 390, 466, 470; LM. 318-321, 625-626.

a) *Les Sacrements.*

(52) Les époux trouveront cette grâce dans les Sacrements : 68, 192, 241, 593, 723; LM. 564.

(53) Grâces du *Baptême :* 23, 221, 469, 474.
N.B. Devoir de faire administrer sans retard le baptême aux enfants : LM. 461.

(54) Grâces du Sacrement de *Mariage:* 23, 69, 87, 89, 128,
qui perfectionnent l'amour mutuel : 23, 192,
font épanouir au foyer les vertus chrétiennes : 59, 79, 87, 192,
et soutiennent les parents dans l'œuvre éducatrice : 23, 59, 128.

(55) Grâces de l'*Eucharistie :* 38-40, 399, 478, 487, 501-505, 539, 541, 605-606,
et de la communion : 37-40, 116, 221-223, 394, 446, 681,
reçue fréquemment : 40, 124, 403, 541.
Encouragements à l'assistance à la Messe : 241, 401,
autant que possible, en famille : 41, 144, 401, 403, 505.

b) *La Prière.*

(56) Les époux trouveront aussi la grâce dans la prière : 104, 105, 118, 143, 192, 211, 214, 394, 531, 678, 696, 700.

(57) Intentions de prière pour les époux chrétiens : 99, 104, 115, 119, 304, 445, 472.

(58) Fruits de la prière : 104, 117-119, 139, 189, 211, 213-215, 401, 460, 509, 515, 532, 534.

(59) Importance et fruits de la *prière en famille* : 76, 105, 119, 122, 143-144, 214-219, 241, 393, 401-403, 459, 497, 506, 509, 514, 526, 529-530, 535, 539, 561, 593, 599, 618, 681, 719, 730,
pratique normale pour les familles chrétiennes : 219, 719 ; LM. 671, 683,
et qui fait du foyer un sanctuaire : 105, 398 ; cf. *(76)*.

(60) Spécialement *Chapelet* ou Rosaire *en famille* : 20, 164-173, 272-275, 514-515, 528, 531, 539, 632, 714-715, 719, 731.

Cf. Le Rosaire.

c) *La doctrine.*

(61) Le Foyer trouvera aussi l'aliment de sa vie chrétienne dans l'*assiduité aux enseignements de l'Eglise* : 19, 162, 241, 290-293, 476, 507 ;
N.B. Importance du *catéchisme* : 676, 700-701.

(62) dans les bonnes *lectures* : 145-150, 614 ;

cf. Savoir lire.

d) *Les pratiques traditionnelles.*

(63) dans la sanctification en commun du *Dimanche* : 497, 521, 526, 706 ; LM. 671,
et la participation à la vie paroissiale : 221, 717-718 ;

(64) dans le maintien des saines traditions familiales : 401, 407, 497, 526, 610, 683 ; LM. 768,
adaptées au temps actuel : 603,

et dans la célébration chrétienne des fêtes, en famille : 223, 505, 582-583, 642, 681, 728.

e) *Les dévotions familiales.*

(65) Ce qu'est la " dévotion " : 214.

(66) La *dévotion au Sacré-Cœur* est une bénédiction pour les familles : 42-43, 120, 125, 128, 130, 374, 376,
en particulier la consécration des familles au Sacré-Cœur : 16, 43-44, 123-124, 130-132, 135-136, 192, 482-491, 498,
et l'Intronisation de son image au Foyer : 16, 19, 68, 121-122, 134-135, 220, 380, 498, 519.

(67) La dévotion à *Notre Dame* : 24, 27-29, 35-36, 68, 77, 81, 105, 538-539, 622, 713,
en particulier la consécration à la Sainte Vierge : 166, 538, 563,

cf. Consécration à Notre Dame,

et la dévotion au Rosaire :

cf. *(60)*, Le Rosaire.

(68) Dévotion à *saint Joseph* : 1-2, 114-115, 359 ; LM. 215,
patron des époux chrétiens : 268.

(69) Dévotion à *la Sainte Famille* : 4, 9, 590,
modèle des familles chrétiennes : 4, 83-86, 115, 129, 316, 359-360, 454, 559, 562, 573, 590, 594, 597-598, 604, 622, 628, 642-646, 671, 695-696, 702, 729 ; LM. 215.

§ IV. **Bienfaits de la vie chrétienne au Foyer**

(70) Le Foyer chrétien est le cadre et le point de départ de la personnalité humaine : 587, 609, 641, 666, 669 ; Ed. 792,

ainsi qu'une école de sainteté : 53-54, 341, 676-677, 690-691,
et une protection dans les épreuves : 54, 552,
et les tentations : 609, 666, 669, 696.

(71) Les vertus chrétiennes au foyer sont une garantie de paix : 49, 56, 58, 61, 72, 106, 133, 209, 242-247, 267, 519, 530, 642; LM. 683,
et de bonheur ici-bas : 28, 32, 57-58, 61, 81, 201, 299, 329, 345, 363, 485, 535, 544, 546, 561, 582, 587, 635, 703, 717,
avant-goût de celui du ciel : 57, 174-175, 201, 476.

(72) La famille chrétienne doit être une pépinière de vocations sacerdotales et religieuses : 287, 332-333, 399, 401, 403, 513, 537, 554-555, 591, 607-608, 632, 675, 683, 703, 709, 732,
que les parents ont le devoir de favoriser : 287, 333-334, 337-341, 399, 513, 555, 591, 596, 611, 619, 675; LM. 797,
et qui sont une bénédiction pour toute la famille : 287, 336, 399, 591, 596, 611, 617, 619, 675.
En elle aussi se doivent former et recruter les militants laïcs : 640.

(73) Tous ces bienfaits se trouvent spécialement assurés aux familles nombreuses : 572, 581-582, 586-588, 598, 604, 639, 644, 698, 726-727.

(74) Le Foyer chrétien a un heureux rayonnement, au dehors : 67, 455-456, 463, 593, 625,
sur la société tout entière : 67, 197, 345, 459, 516, 625,
pour laquelle il est principe de paix : 60, 459, 558, 594, 642, 710; cf. *(9)*.

CHAPITRE TROISIÈME

L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE

§ I. La Maison

(75) La vie familiale, afin de pouvoir remplir sa mission : 447-448, 453,
doit avoir comme soutien matériel une Maison : 71, 299; LM. 543, 581,

cf. CONSTRUIRE.

et si possible, une propriété : 556; LM. *(77)*.

(76) Il faut avoir estime et amour de la Maison : 70, 451, 511; LM. 706,
lieu d'intimité de la famille : 199,
et sanctuaire familial : 72, 451, 497, cf. *(59)*.
Beauté du terme " Foyer " : 450-452,
sa tenue : 301, 453.

(77) La stabilité de la famille est garantie par la *propriété privée* : 6, 518, 549-550, 556; LM. 462-464, 706,
qui assure un bien-être convenable : 530,
maintenu par le travail : 133,
et l'épargne : 510,
et un patrimoine pour les enfants : 556.

(78) Elle exige le détachement du luxe : 85, 133, 344, 511-512, 559,
et de la cupidité : 133,
et doit comporter les vertus sociales de charité et de justice : 133, cf. *(45)* ss. et *(48)*.

(79) Elle demande qu'on se fixe un idéal plus élevé que la terre : 85, 299, 455, 518, 532, 584, 647-648.

(80) L'économie rurale et artisanale : 494, 508, 589, 612-613, 649,

unissant les membres de la famille dans un même travail : **353, 494, 580, 612,**
est un modèle d'économie familiale : **494, 508, 517, 589, 613, 649**; LM. **464**; PF. **452**;

cf. PROBLÈMES AGRICOLES ET RURAUX : **94, 360-363**.

§ II. Les Auxiliaires du Foyer

L'Ecole et ses maîtres.

(81) Les auxiliaires des parents dans l'œuvre de l'éducation sont les maîtres;

cf. Ed.

et *les employés de maison.*

(82) Dignité du service domestique : **396-398**.

(83) Evolution de la profession : **395, 398**.
Appartenance des employés de maison à la " Famille " : **397-398**.

(84) Devoirs des maîtres :

cf. SERVICE FAMILIAL.

(85) Devoirs des gens de maison : d°.

SECONDE PARTIE

LA FAMILLE EN DANGER

CHAPITRE PREMIER
LES DANGERS COURUS PAR LA FAMILLE

(86) Comme celle de tout homme sur la terre : **105**,
la vie des époux est un perpétuel combat : **197, 294, 344, 672, 355,**
en butte à des écueils : **200, 355, 386-387, 437, 500, 651,**
et à des épreuves : **317, 344, 437, 493**; LM. **420**,
qu'il importe de prévoir pour assurer l'équilibre du foyer : **295, 717**.
Ecueils et épreuves peuvent venir, du péché originel : **722**,
de l'intérieur du foyer : **294, 387**; cf. *(101)* ss.,
ou du dehors : **294, 296, 344, 437**; cf. *(587)* ss.

§ I. Dangers extérieurs

(87) Nulle institution plus que la famille n'est exposée aujourd'hui aux attaques de l'ennemi : **21, 64, 94, 132, 484, 544, 592, 615, 636, 651, 680**; LM. : *(59)* ss., **567-576**.

(88) Ces attaques font partie de la *lutte contre l'esprit chrétien* : **132, 527, 533, 571, 693, 730**; LM. **245**, Ed. **130**.

(89) La famille est menacée en particulier par l'abolition progressive de *ses droits* : **7, 64, 481, 520, 569, 636, 690-691,**

des *structures* économiques et sociales correspondant à sa vraie nature : **8, 62-65, 460, 493, 550**; LM. **212, 463,**
au profit du *totalitarisme* d'Etat : **8, 62-65, 493, 552, 567.**

(90) La famille est ébranlée par l'institution du "*Mariage civil*" : **8, 54,**
du *divorce :* **18, 21, 132, 484, 559, 566**; LM. : **245,** *(74)* ss.,
de l'union libre : **132.**
Mariages mixtes : **540**; LM. : *(82)-(86).*

(91) Elle est encore ébranlée par la méconnaissance des droits des parents *en matière scolaire :* **18, 63, 66, 132, 552, 566,**
par *l'éducation* étrangère ou hostile à l'esprit chrétien : **63, 66, 100, 552, 672**; LM. **245.** Ed. : **371,** *(201)* ss.,
par l'*insuffisance de la préparation des jeunes au mariage :* **693, 721.**

(92) La famille est mise en péril par la *licence des mœurs :* **10, 17, 79, 419-421, 540, 615, 657, 672, 720**; LM. **629-632, 723,**
et la perte de la *conscience morale :* **720**; LM. : **572,**
par l'immoralité des *spectacles :* **419-420, 429, 431, 536, 545, 552, 574-579, 609, 657, 667**; Ed. : **676-679, 793**;
et l'abus du *sport :* **521, 536, 542**; LM. **671.**

(93) Par les *mauvaises lectures :* **145, 150-162, 430-431, 609, 720**; LM. **630, 651.**

(94) La famille est souvent menacée par la détresse matérielle : **64, 518, 522-525, 566,**
et le chômage : **522**; LM. **657,**
qui engendrent trop souvent l'immoralité : **525.**
Misère des apatrides et émigrés : **493, 557**; Ed. **793.**

(95) L'*insuffisance des logements* est une des causes majeures de la dégradation de la famille : **493, 522, 566.**

cf.. CONSTRUIRE.

(96) Causes de cette insuffisance : LM. **537, 656.**

(97) Conséquences de cette insuffisance : **522, 566**; LM. **542-543.**

(98) La famille est encore menacée par la *conception technique et matérielle de la vie :* **520, 551-552, 582, 658-661,**
qui règne dans les grandes agglomérations : **508, 517, 612,**
et qui ne voit dans la famille que sa capacité de production et de consommation : **551, 552, 582.**

Cf. LM. : **706**; PF. *(25)* ss., **405-406, 452.**

(99) Cette conception sépare les époux dans leurs travaux : **353, 383, 552, 559,**
elle *éloigne la mère du Foyer :* **298, 313-314, 566, 686**; PF. *(41)* ss.,
disloque la famille et sa hiérarchie : **552, 559**; PF. **72,**
et rend presque impossible la tâche éducatrice : **298, 686, 700**; cf. Ed. **793,**

PF. : **(31)** ss., cf. supra **(80).**

(100) Les familles sont encore mises en péril par l'épreuve des *séparations forcées :* **70, 382-393, 446, 629,**
danger pour la fidélité conjugale : **385, 387, 446, 629,**
en induisant en tentation de chercher des compensations : **385, 387-388.**
Précautions et remèdes : **389-390.**

§ II. Dangers intérieurs

(101) Les malheurs de la famille peuvent venir des fautes commises en son sein : 296, 369, 386, 477, 507, 537, 575, 672, 677; LM. 679.
Oubli ou méconnaissance de la hiérarchie voulue par Dieu : 264, 269, 484, 559; PF. 72.

(102) Fautes *contre la fécondité :* 18, 21, 111, 132, 484, 559, 566, 584-585; LM. (87) ss.,
qui ne peuvent s'excuser par les préjugés courants : 94, 111, 585,
ni du problème posé par la surpopulation : 584-585; LM. : (87) ss.

(103) Fautes *contre la fidélité :* 88, 418, 428, 439, 442; LM. (93) ss.,
nature : 407,
degrés : 418, 426, 439-440;
attitude à avoir envers le coupable : 426, 428, 440, 441-442, 445;
conséquences de l'infidélité : 88, 418, 428, 439-441.

(104) Causes de l'infidélité :
la jalousie : 75, 209, 428, 435-436,
la légèreté : 419, 428-429, 432, 435-436, 720,
et l'absence de conscience morale : 722,
les imprudences : 143, 387, 421-428, 432, 433, 437;
dans les lectures et spectacles : 431,
l'excès d'austérité : 310, 428-436.

(105) Les désunions peuvent aussi être causées par :
l'égoïsme et l'amour-propre : 172, 236, 364, 366, 369-377 :
les caprices : 239, 373, 375,
l'indifférence et l'insouciance : 284, 310, 366, 374, 730,
la dureté : 310, 343,
le refus du devoir conjugal : 443-445,

(106) le manque de confiance mutuelle et la fermeture des cœurs : 74, 209, 278,
le refroidissement de l'esprit chrétien dans l'amour mutuel des époux : 104, 133, 236, 239, 248, 367, 478, 506, 507, 518, 615,

(107) les mésententes : 349, 367, 378-379,
aggravées par l'usure du temps : 73, 254, 364-365, 378.

Fautes *contre le Sacrement :* LM. : *(69)* ss.

CHAPITRE SECOND
CONSÉQUENCES DES DANGERS

(108) Les attaques et les fautes contre la famille se répercutent :
sur le Foyer, dont elles compromettent la paix et le bonheur : 57, 60, 87, 142, 310, 437,
et où elles introduisent l'irréligion : 144, 239;

(109) sur les enfants : dont elles provoquent la perversion : 11, 159-160, 378, 525, cf. *(97)*,
et le malheur : 310, 440, 524-525, 684-685; LM. : 245; Ed. : 434, 790-796; PF. : 72;

(110) et par suite sur la société tout entière : 127, 480-481, 483, 485, 518, 601, 628, 637.

CHAPITRE TROISIÈME
AU SECOURS DU FOYER CHRÉTIEN

(111) Urgence de l'œuvre de consolidation de la famille chrétienne : 495, 500, 541, 573, 603, 642, 668,
première étape de la réforme sociale : 313, 447, 500, 518, 541, 569, 592, 680,
comme elle l'a été de la restauration du Monde par le Christ : 643.

§ I. Responsables de cette œuvre de salut

(112) Cette œuvre exige avant tout le concours des époux eux-mêmes : **21, 400, 438, 441, 445, 571, 664, 700,**
des Pères et des Mères de Famille : **15, 22, 491-492, 609, 667**; Ed. **130,**
et de leurs associations : **9, 12, 15, 22, 553, 727**; LM. **584.**

(113) Le renouveau de la famille chrétienne doit être le premier objectif de tous les catholiques : **495, 508, 616, 636, 680, 700, 722**; LM. **683**; Ed. **795**;
spécialement des plus fortunés : **673,**
des juristes et médecins : **659-661,**
ainsi que de leurs Pasteurs : **540, 717-718, 721**; LM. **524,**
et des Mouvements d'Action Catholique : **21, 400, 495-496**; LM. **565, 683.**

(114) Le soutien et la restauration de la famille est aussi le devoir de l'*Etat* : **66, 550, 680, 699,**
qui doit garantir à la famille les valeurs capables d'assurer sa santé physique et morale : **6, 643**; LM. **547** ss., **581,**
en particulier le logement suffisant : LM. **581**; cf. *supra (75)* ss.

(115) Pour cette œuvre l'Etat ne doit pas se substituer à la famille, mais l'aider : **568-571**; Ed. **264** ss., **679, 796,**
en favoriser l'initiative privée : **62, 557, 566, 688**; Ed. **796.**

(116) L'œuvre de redressement de la famille peut être assurée de l'appui de l'*Eglise* : **486, 643, 652, 690-693**, cf. *(12)*; LM. **542,**
responsable du salut des âmes : **694,**
et gardienne du droit naturel et divin : **690.**

Elle doit compter avant tout sur le secours de Dieu : **198, 200, 294, 437, 486-487, 585, 660, 673-674**; Ed. **371.**

§ II. Moyens d'action

(117) La restauration de la famille dépend avant tout du retour de son *esprit chrétien* : **131, 200-201, 283, 375, 507, 508, 514, 527, 537, 539, 553, 571-753, 717**; LM. **214,**
et de celui des valeurs morales : **722.**

(118) Elle demande aux époux, vigilance : **143, 145, 163, 192, 365, 386, 425, 497, 516, 578**; Ed. **434,**
et générosité : **379, 435, 445, 558,**
particulièrement dans le pardon : **137, 139, 349, 364.**

(119) Elle suppose :
a) l'instruction donnée à tous de la dignité et des obligations de la vie conjugale : **21, 653-657, 682, 692-694, 716, 724**; LM. **214, 679, 690,**
b) une solide doctrine chez ceux qui doivent éduquer et conseiller : **658-661, 721**; LM. **680,**
c) le rappel constant de la paternité de Dieu et de la grandeur de ceux qui y participent : **662-665,**
et utilisant tous les moyens de communication sociale : **692-693, 715.**

(120) Elle doit prendre appui sur l'exemple des familles chrétiennes : **21, 67, 516, 565, 589, 615**; LM. **584,**
transmettant aux jeunes la conception chrétienne et l'amour de la famille : **67, 508, 660,**
ainsi que sur la méditation des exemples de la Ste Famille : **21**; cf. *(69)*; LM. **214.**

(121) L'action en faveur de la famille doit tendre à obtenir de l'*Etat*.
en alertant s'il le faut l'*opinion* : **564**, **636**; LM. **570**,
des conditions sociales conformes aux intérêts des familles : **8**, **66**, **493**, **549**, **585**, **727**; LM. **725**,
et une législation respectueuse de leurs droits : **66**, **493**, **553**, **571**, **609**, **636**, **643**, **667**, **680**, **705**, **727**,
conforme à la loi naturelle : **549**, **658**,

(122) en particulier en matière d'éducation : **492**, **553**; Ed. **370**; LM. **728**.
et aux principes chrétiens : **526-527**, **549**, **553**, **636**,

(123) L'action restauratrice de la famille, doit tendre à l'amélioration des *conditions matérielles* de sa vie : **517**, **532**, **584-585**, **614**, **672**; LM. **464**, **726**,
et à permettre la présence des époux au foyer : **633**.

(124) Elle doit s'efforcer de conjurer la crise du logement : **631-633**; LM. **464**, **726**;
cf. CONSTRUIRE.

(125) Elle doit s'appliquer plus encore au redressement des mœurs : **492**, **553**, **643**, **722**,
à l'assainissement des spectacles et des divertissements : **506**, **547-548**,
et de la Télévision : **543**, **580**; Ed. **677**,
qui, bien réglée, devrait aider l'union de la famille : **532**, **536**, **543**, **577-578**; Ed. **676-677**.

(126) L'œuvre de redressement doit s'appuyer surtout sur les moyens surnaturels : prière; grâce et sacrements : **292**, **445**, **459-460**, **501**, **555**, **660**, **674**,
pour obtenir le secours de Dieu : cf. *(116)*.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Ecriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse I, 26-27 : **126**.
— I, 28 : **5**, **80**, **126**, **250**, **324**.
— II, 7 : **250**.
— II, 24 : **361**.
— III, 16 : **263**, **267**.
— III, 19 : **266**.
— VII, 7 : **126**.
— VIII, 17 : **324**.
— VIII, 18 : **126**.
— VIII, 21 : **470**.
— IX, 1 : **126**.
— XV, 1 ss. : **127**.
— XVII, 1 ss. : **127**.
— XIX, 12-14 : **127**.
— XLI, 43 : **114**.
— XLV, 8 : **114**.
— XLV, 18 : **114**.
Exode XX, 2-3 : **521**.
— XX, 12 : **141**, **521**.
Lévit. XIX, 2 : **190**.
— XX, 8 : **190**.
Deuter. XXX, 19-20 : **670**.
— XXXII, 11 : **181**.
I Rois I, 1-19 : **304**.
II Rois VII, 8-12 : **127**.
III Rois VI, 22 : **87**.
Tobie II, 2 : **331**.
— VI, 16-17 : **80**.
— VIII, 5 : **80**, **215**.
Job IV, 18 : **187**.
— IX, 4 : **57**.
— XIX, 21 : **188**.
— XXXI, 1 : **419**.
Psaume XVII, 51 : **127**.
— XXXII, 10 : **292**.
— XXXII, 11 : **128**.
— XLIV, 11 : **70**.
— LXXXIX, 1 : **127**.
— CI, 5 : **478**.
— CXI, 1 : **169**.
— CXII, 9 : **169**.
— CXVIII, 165 : **57**.
— CXXVI, 1 : **72**.
— CXXVII, 3 : **52**, **613**.
— CXXVII, 4 : **53**.
Proverbes VI, 17 : **160**.
— VI, 19 : **160**.
— XII, 5-6 : **145**.
— XIII, 5 : **160**.
— XVII, 1 : **72**.
— XVII, 6 : **173**, **347**.
— XIX, 13 : **73**.
— XIX, 14 : **144**.
— XXIII, 26 : **125**.

— xxvii, 15 : 73.
— xxxi, 11-12 : 298.
— xxxi, 25-28 : 256.
Ecclésiaste i, 4 : 316.
Cantique i, 12 : 91.
— iv, 11 : 456.
Sagesse ii, 8 : 165.
— vii, 3 : 85.
Eccli. iii, 27 : 144.
— x, 15 : 120.
— xxiii, 38 : 173.
— xxv, 1-2 . 74.
— xxvi, 10 : 73.
— xxvi, 16-21 : 306.
— xxviii, 19-20 : 75.
— xxviii, 22 : 162.
— xxix, 28 : 71.
— xl, 1-5 : 317.
Isaïe xl, 6 : 172.
— xlv, 2 : 172.
Jérémie ix, 21 : 157.
— xxiv, 7 : 136.
— xxxi, 3 : 112.
Thren. iv, 1 : 88.
Ezéchiel vii, 19 : 88.
— xxxvi, 26 : 247.
Amos viii, 11-12 : 291.
Malachie ii, 15 : 380.

Nouveau Testament :

S. Matthieu iv, 4 : 532.
— v, 4-9 : 169.
— v, 27-28 : 417.
— v, 45 : 397.
— v, 48 : 79, 617.
— vi, 9-12 : 76.
— vi, 12 : 139.
— vi, 25 : 584.
— vi, 26 : 114.
— vi, 33 : 533.
— vi, 33-34 : 114.
— viii, 20 : 71.
— ix, 37 : 591.
— ix, 37-38 : 332.
— x, 32 : 122.
— xi, 28-30 : 318.
— xi, 29 : 120, 172.
— xiii, 33 : 727.
— xiii, 55 : 316.
— xv, 19 : 418.
— xv, 14 : 424.
— xvi, 24 : 133.
— xvii, 4 : 163.
— xvii, 5 : 605.
— xviii, 2-3 : 708.
— xviii, 19-20 : 119, 214.
— xix, 6 : 48, 264, 266.
— xix, 8 : 690.
— xix, 14 : 271.
— xix, 21 : 332.
— xix, 29 : 70.
— xx, 28 : 397.
— xxvi, 41 : 445.
S. Marc ix, 1 : 163.
— x, 9 : 595.
— xiv, 38 : 137.
— xv, 23 : 91.
S. Luc ii, 12 : 84.
— ii, 41 : 115.
— ii, 51-52 : 503.
— ii, 52 : 114.
— v, 51-52 : 503.
— vi, 27-28 : 99.
— vii, 13 : 257.

— viii, 2-3 : 257.
— ix, 23 : 163.
— x, 33-35 : 446.
— x, 38-42 : 332.
— xi, 4 : 76.
— xii, 33 : 515.
— xiii, 33 : 515.
— xv, 20-21 : 118.
— xvii, 5 : 477.
— xxiii, 27 : 257.
— xxiv, 52 : 30.
S. Jean i, 12-13 : 470.
— v, 44 : 172.
— vi, 54-55 : 38.
— viii, 50 : 172.
— xii, 25 : 369, 370.
— xiii, 1 : 112.
— xiv, 2 : 32.
— xiv, 13 : 118.
— xiv, 27 : 31.
— xvi, 21 : 324.
— xx, 19 : 106.
Actes i, 8 : 32.
— i, 12 : 30.
— i, 14 : 105.
— iv, 12 : 396.
— ix, 5 : 97.
— ix, 9 : 102.
— ix, 15 : 98.
— xix, 19 : 151.
— xxii, 3 : 100.
— xxvi, 10 : 190.
Romains i, 16 : 175.
— i, 24 : 245.
— viii, 17-29 : 475.
— viii, 26-27 : 334.
— xii, 13 : 190.
— xii, 15 : 644.
— xii, 21 : 175.
I Corinthiens i, 9 : 492.
— vi, 17 : 501.
— vii, 4 : 407.
— vii, 5 : 444.
— vii, 14 : 282.
— vii, 28 : 294.
— vii, 32-34 : 337.
— ix, 22 : 140.
— x, 13 : 198, 446.
— xi, 3 : 264, 351.
— xi, 11 : 266.
— xi, 25 : 134.
— xiii, 1 ss. : 356.
— xiii, 4-7 : 209.
— xiii, 7 : 441.
— xv, 10 : 94, 102.
II Corinthiens v, 6 : 330.
— v, 14 : 333.
— v, 19 : 134.
Galates i, 13 : 98.
— iii, 26-28 : 264.
— v, 9 : 575-576.
Ephésiens ii, 19 : 190, 397.
— iii, 15 : 115, 662.
— iii, 16 : 497.
— iv, 26 : 76.
— v, 22 ss. : 34, 183, 203, 265.
— v, 25 : 34, 77.
— v, 25-29 : 356.
— v, 27 : 77.
— v, 32 : 77, 183.
— v, 33 : 265.
— vi, 4 : 34.

Philippiens II, 6-9 : **396**.
— IV, 3 : **22**.
— IV, 13 : **94**.
I Thessal. II, 13 : **290**.
I Timothée I, 13 : **98**.
— II, 4 : **333**.
— II, 13-14 : **263**.
— II, 15 : **263, 303**.
— IV, 8 : **303**.
— V, 3-16 : **389**.
II Timothée I, 5 : **341**.
Hébreux XII, 2 : **129**.
— XIII, 4 : **80**.
Jacques I, 4 : **198**.
— IV, 1 : **133**.
— IV, 4 : **144**.
I Pierre I, 19 : **77**.
— III, 1-2 : **96**.
— III, 7 : **96**.
II Pierre I, 4 : **89, 180, 184**.
— I, 19 : **475**.
— II, 1 : **93**.
— III, 17 : **93**.
I Jean IV, 8 : **176**.
— IV, 16 : **230**.
— V, 4 : **341**.
Apocalypse VII, 16 : **291**.

Papes

Léon Ier (saint), *Serm. LXXXII* : **95**.
Léon XIII, *Annum sacrum*, 25.5.1899 : **125**.
— *Rerum novarum*, 15.5.1891 : **568**.
— *Neminem fugit*, 14.6.1892 : **21, 559, 573, 729, 702**.
Benoît XV, *Libenter tuas*, 27.4.1915 : **16-17, 498**.
Pie XI, *Ad catholici sacerdotii*, 20.12.1935 : **403**.
— *Casti connubii*, 31.12.1930 : **21, 685**.
— *Divini illius magistri*, 31.12.1929 : **568**.
— *Ubi arcano*, 23.12.1922 : **21**.
Pie XII, Al. aux organismes familiaux, 20.9.1949 : **570**.
— Al. aux nouveaux mariés, 22.4.1942 : **654**.
— Al. aux femmes italiennes, 21.10.1945 : **633**.
— Al. à des pèlerins suisses, 24.5.1949 : **508**.
Al. au Congrès U.I.S., 20.9.1949 : **570**.
— Al. à des pères de famille, 18.9.1951 : **568**.
— Al. à des pères de fam. français, 18.9.1951 : **634**.
— Al. au Front de la Famille, 27.11.1951 : **634**.
— Al. sur la Télévision, 21.10.1955 : **580**.
— Al. à la Fédé. des familles nombreuses, 20.1.1958 : **634**.
— Al. au IXe Congrès du C.I.F., 1.3.1959 : **635**.
— Exhortation Ap. sur la Télévision, 1.1.1954 : **580**.
— *Fulgens corona*, 8.9.1953 : **529**.
— Message au Congrès de la Famille espagn., 1.2.1959 : **637**.
— Message au Katholikentag de Vienne, 14.9.1952 : **553**.
— Message au Katholikentag de Cologne 2.9. 1956 : **553**.
— Radio-message du 17.6.1945 : **572**.
Jean XXIII, *Mater et Magistra*, 15.5.1961 : **687**.
— Al. au IXe Congrès C.F.I., 1.3.1959 : **635,666,667**.
— Al. à la Rote, 24.10.1960 : **692, 721**.
— Al. à la messe de Minuit, 25.12.1959 : **646**.

Liturgie et Droit Canon

Bréviaire Romain, Fête du Christ-Roi, hymne : **639**.
— Fête des SS. Pierre et Paul, hymne : **97**.
— Fête du Rosaire, collecte : **731**.
— — 5e leçon de Matines : **731**.
Cod. Jur. Can., Can. 1013 § 1 : **324**.
Digeste, De ritu nupt., XXIII, 2, 1 : **182**.
Litanies du Sacré-Cœur : **487**.
Missel Romain, Fête de l'Ascension, collecte : **32**.
— Fête de l'Immaculée-Conception, collecte : **81**.
— Messe de mariage, post-communion : **56**.
— IVe Dim. ap. Pâques, collecte : **32**.
— Messe du Sacré-Cœur, collecte : **134**.
— Fête de la Toussaint, collecte : **191**.
Rituel Romain, rit. celeb. matrim. : **176**.

Autres Auteurs

Ambroise (saint) : *Expos. in Psalm.* CXVIII, *serm.* 18, n. 44 : **303**.
Aristote : *Ethique a Nicomaque,* liv. III, c. 7: **349**.
Augustin (saint) : *De bono viduitatis,* XXI : **367**.
— *De Civitate Dei,* X, 16 : **132**.
— — XIX, 14 : **267-268**.
— *Confessions,* I, 1 : **57**.
Bernard (saint) : *Hom. II super Missus est* : **713-714**.
Bollandistes (PP.) : *Acta SS. mens. Julii,* III, 313, 343-344 : **139**.
Caton l'ancien : *De Agricultura,* CXLIII, 2 : **219**.
Cicéron : *De inventione,* II, 55 : **171**.
— *De natura Deorum,* III, 40 : **451**.
— *Oratio pro M. Cælio,* XIII, 32 : **190**.
— *Tusculanes,* II, 18 et 43 : **462**.
Dante : *Paradis,* V, 19-22 : **177**.
— — XXXIII, 1 : **358**.
— — XXXIII, 2-3 : **323**.
— — XXXIII, 145 : **225**.
— *Purgatoire,* VII, 41 : **471**.
François de Sales (saint) : *Vie dévote,* III, 25 : **389**.
— — III, 38 : **203, 205, 209, 213, 223, 394**.
Grégoire le Grand (saint) : *Hom. XIX in Evang,* n. 1 : **333**.
Horace : *Carmina,* III, 24, 48 : **245**.
Imitation de J.-C. : I, 14 et 16 : **377**.
— III, 5, n. 4 : **356**.
Jean Chrysostome (saint) : *De Virginitate,* LII : **436**.
Jean de la Croix (saint) : *Nuit Obscure,* I, 4 : **422**.
La Rochefoucauld, *Maximes,* 102 : **425**.
Manzoni : *I promessi sposi* : **294**.
Monti : *Bellezza dell' Universo* : **364**.
Parini : Ode *Il bisogno* : **353**.
Pétrarque : *Sonnet* CCLXIX : **112**.
Plaute : *Aulularia,* prologue, V, 23-25 : **219**.
Thomas d'Aquin (saint) : Iª IIªᵉ, q. X, art. 12 : **8**.
— Iª IIªᵉ, q. XVII, art. 9, a. 2 : **277**.
— Iª IIªᵉ, q. XXVIII, art. 1 : **387**.

— Iª IIªᵉ, q. LV, art. 3 : **462**.
— Iª IIªᵉ, q. LXVIII, art. 1 et 2 : **465**.
— Iª IIªᵉ, q. CXIV, art. 6 : **191**.
— IIª IIªᵉ, q. XXIII, art. 8 : **465**.
— IIª IIªᵉ, q. XXV, art. 4 et 5 : **369**.
— IIIª, q. LXXIX, art. 1 et 2 : **501**.
— *In Psalm.* XXV, 5 : **503**.
— *In Epist. II Tim.,* III, 2; cap. III., lect. 1 : **370**.
Tite-Live : *Ab Urbe condita lib., præfatio* : **242, 245**.
Tacite : *Agricola,* 6 : **243**.
— *Annales,* III, 24 et 25.
— — VI, 16 : **243**.
— *Histoires,* I, 3 : **243**.
Valère Maxime : liv. IV, c. 4 : **243**.
Virgile : *Enéide,* liv. IV, 16 et 59 : **323**.

DOCUMENTS ÉCRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE (a)

15 août 1889	Aux évêques	1-2	AL. 9. 175 BP. 2. 273
10 janv. 1890	Aux évêques		Ed. 130
20 nov. 1890	A l'Archev. de Florence	3-4	AL. 10. 318 QA. 9. 3
15 mai 1891	Aux évêques	5-8	Ft. 611 TS.
14 juin 1892			LM. 214-215
28 janv. 1894	Aux curés et fidèles de Rome	9	AA. 5. 229 BP. 4. 52
19 mars 1902	Aux évêques		LM. 245
27 oct. 1907	Aux pères de famille	10-15	AP. 4. 270 BP. 3. 215
27 avril 1915	Au R. P. Mateo Crawley	16-19	AAS. 7. 203 TS.
23 déc. 1922	Aux évêques		LM. 257
25 avril 1923	Aux évêques du Vénézuéla		LM. 260

(a) Nous sommes heureux de pouvoir exprimer ici notre reconnaissance aux Editions de l'Imprimerie Vaticane (DR, DMC), à l'édition française de l'*Osservatore Romano* (ORf) aux éditions de la " Bonne Presse " (BP. DC. QA.) ainsi qu'aux éditions de l'Œuvre S. Augustin à Fribourg (Kt et SA.) qui nous ont permis d'utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources dans la dernière colonne de ces tables.

31 déc. 1929	Aux évêques		Ed. 240-304
31 déc. 1930	Aux évêques		LM. 285-400
15 mai 1931	A tous les fidèles		LM. 401
25 déc. 1931	Aux évêques		LM. 403
26 juin 1936	Aux évêques		LM. 408
19 mars 1937	Aux évêques		LM. 409
29 sept. 1937	Aux évêques	20	AAS. 29. 373 BP. 16. 86
18 janv. 1939	Aux évêques des Philippines	21-22	AAS. 34. 252 LeLaïcat.661
26 avril 1939	Aux jeunes époux	23	DR. 1. 69 Kt. 66 SA. 1. 11 (b)
3 mai 1939	Aux jeunes époux	24-26	DR. 1. 89 SA. 1. 13
10 mai 1939	Aux jeunes époux	27-29	DR. 1. 111 Kt. 93 SA. 1. 15
17 mai 1939	Aux jeunes époux	30-32	DR. 1. 127 Kt. 102 SA. 1. 18
24 mai 1939	Aux jeunes époux	33-34	DR. 1. 137 Kt. 106 SA. 1. 20
31 mai 1939	Aux jeunes époux	35-36	DR. 1. 143 Kt. 109 SA. 1. 22

(b) Bien que nous nous soyons souvent permis de les remanier, nous avons tenu à toujours renvoyer le lecteur à l'excellente édition des *Discours aux jeunes époux*, de Pie XII, publiée par l'Œuvre S. Augustin à Fribourg (Suisse), et que nous ne pouvons que recommander à ceux qui souhaiteraient lire dans leur entier l'ensemble de ces discours.

7 juin 1939	Aux jeunes époux	**37-41**	DR. 1. 167 Kt. 122 SA. 1. 25
14 juin 1939	Aux jeunes époux	**42-44**	DR. 1. 175 Kt. 126 SA. 1. 27
5 juil. 1939	Aux jeunes époux	**45-50**	DR. 1. 231 Kt. 176 SA. 1. 35
12 juil. 1939	Aux jeunes époux	**51-55**	DR. 1. 245 Kt. 191 SA. 1. 38
19 juil. 1939	Aux jeunes époux	**56-61**	DR. 1. 257 TS. SA. 1. 41
20 oct. 1939	Aux évêques	**62-67**	AAS. 31. 413 BP. 1. 198
1er nov. 1939	Aux évêques des Etats-Unis		LM. 422
8 nov. 1939	Aux jeunes époux	**68-69**	DR. 1. 365 Kt. 325 SA. 1. 44
15 nov. 1939	Aux jeunes époux	**70-72**	DR. 1. 389 Kt. 338 SA. 1. 46
22 nov. 1939	Aux jeunes époux	**73-76**	DR. 1. 393 Kt. 343 SA. 1. 49
6 déc. 1939	Aux jeunes époux	**77-81**	DR. 1. 411 Kt. 359 SA. 1. 52
3 janv. 1940	Aux jeunes époux	**82-86**	DR. 1. 463 Kt. 17 SA. 1. 56

10 janv. 1940	Aux jeunes époux	**87-92**	DR. 1. 475 Kt. 31 SA. 1. 60
17 janv. 1940	Aux jeunes époux	**93-96**	DR. 1. 487 Kt. 39 SA. 1. 65
24 janv. 1940	Aux jeunes époux	**97-104**	DR. 1. 493 Kt. 42 SA. 1. 69
27 mars 1940	Aux jeunes époux	**105-106**	DR. 2. 45 BP. 2. 70 SA. 1. 83
3 avril 1940	Aux jeunes époux	**107-113**	DR. 2. 51 Kt. 112 SA. 1. 86
10 avril 1940	Aux jeunes époux	**114-115**	DR. 2. 63 Kt. 119 SA. 1. 91
17 avril 1940	Aux jeunes époux	**116-119**	DR. 2. 71 Kt. 128 SA. 1. 95
5 juin 1940	Aux jeunes époux	**120-124**	DR. 2. 133 Kt. 194 SA. 1. 104
19 juin 1940	Aux jeunes époux	**125-130**	DR. 2. 145 Kt. 215 SA. 1. 109
26 juin 1940	Aux jeunes époux	**131-136**	DR. 2. 153 Kt. 221 SA. 1. 114
3 juil. 1940	Aux jeunes époux		LM. 431
10 juil. 1940	Aux jeunes époux	**137-139**	DR. 2. 169 Kt. 241 SA. 1. 124

17 juil. 1940	Aux jeunes époux	**140-141**	DR. 2. 179 Kt. 248 SA. 1. 130
24 juil. 1940	Aux jeunes époux	**142-144**	DR. 2. 187 Kt. 253 SA. 1. 136
31 juil. 1940	Aux jeunes époux	**145-150**	DR. 2. 193 Kt. 261 SA. 1. 142
7 août 1940	Aux jeunes époux	**151-163**	DR. 2. 201 Kt. 264 SA. 1. 149
16 oct. 1940	Aux jeunes époux	**164-175**	DR. 2. 255 Kt. 310 SA. 1. 156
23 oct. 1940	Aux jeunes époux	**176-185**	DR. 2. 283 Kt. 328 SA. 1. 162
6 nov. 1940	Aux jeunes époux	**186-192**	DR. 2. 297 Kt. 339 SA. 1. 167
5 janv. 1941	Au Patriciat rom.	**193-196**	DR. 2. 363 TS.
8 janv. 1941	Aux jeunes époux	**197-201**	DR. 2. 369 Kt. 21 SA. 1. 174
15 janv. 1941	Aux jeunes époux		LM. 439
29 janv. 1941	Aux jeunes époux	**202-210**	DR. 2. 383 Kt. 31 SA. 1. 185
12 fév. 1941	Aux jeunes époux	**211-223**	DR. 2. 397 Kt. 38 SA. 1. 192
19 mars 1941	Aux jeunes époux		LM. 454 SA. 2. 18

7 mai 1941	Aux jeunes époux	**224-241**	DR. 3. 79 Kt. 121 SA. 2. 26
1er juin 1941	Au monde		LM. 462
30 juil. 1941	Aux jeunes époux	**242-249**	DR. 3. 163 Kt. 198 SA. 2. 45
13 août 1941	Aux jeunes époux		LM. 465
20 août 1941	Aux jeunes époux	**250-260**	DR. 3. 183 Kt. 210 SA. 2. 56
10 sept. 1941	Aux jeunes époux	**261-270**	DR. 3. 164 Kt. 218 SA. 2. 62
24 sept. 1941	Aux jeunes époux	**271**	DR. 3. 201 Kt. 228 SA. 2. 72
8 oct. 1941	Aux jeunes époux	**272-275**	DR. 3. 219 Kt. 241 SA. 2. 80
12 nov. 1941	Aux jeunes époux	**276-286**	DR. 3. 257 TS.
23 nov. 1941	Aux évêques de Bolivie	**287**	AAS. 34. 233 Consign. aux militants
9 déc. 1941	Aux pèlerins	**288**	DR. 3. 289 TS.
21 janv. 1942	Aux jeunes époux	**289-293**	DR. 3. 351 TS. SA. 2. 93
25 fév. 1942	Aux jeunes époux	**294-304**	DR. 3. 375 Kt. 39 SA. 2. 100
11 mars 1942	Aux jeunes époux	**305-316**	DR. 3. 383 Kt. 57 SA. 2. 107

18 mars 1942	Aux jeunes époux	**317-330**	DR. 4. 3 Kt. 63 SA. 2. 117
25 mars 1942	Aux jeunes époux	**331-341**	DR. 4. 9 Kt. 69 SA. 2. 125
8 avril 1942	Aux jeunes époux	**342-350**	DR. 4. 27 Kt. 84 SA. 2. 134
15 avril 1942	Aux jeunes époux	**351-360**	DR. 4. 35 Kt. 90 SA. 2. 142
22 avril 1942	Aux jeunes époux		LM. 480
29 avril 1942	Aux jeunes époux		LM. 489 SA. 2. 156
17 juin 1942	Aux jeunes époux	**361-372**	DR. 4. 117 Kt. 161 SA. 2. 163
8 juil. 1942	Aux jeunes époux	**373-380**	DR. 4. 131 Kt. 176 SA. 2. 172
15 juil. 1942	Aux jeunes époux	**381-394**	DR. 4. 139 Kt. 185 SA. 2. 179
22 juil. 1942	Aux jeunes époux	**395-398**	DR. 149 Kt. 192 SA. 2. 189
7 sept. 1942	Au Cong. Euch. du Brésil	**399**	AAS. 34. 270 Kt. 221
20 sept. 1942	Aux hommes d'A.C. italienne	**400-403**	AAS. 34. 282 TS.
21 oct. 1942	Aux jeunes époux	**404-416**	DR. 4. 233 Kt. 257 SA. 2. 220

4 nov. 1942	Aux jeunes époux	**417-426**	DR. 4. 263 Kt. 278 SA. 2. 228
18 nov. 1942	Aux jeunes époux	**427-436**	DR. 4. 277 Kt. 288 SA. 2. 234
9 déc. 1942	Aux jeunes époux	**437-446**	DR. 4. 303 Kt. 315 SA. 2. 241
24 déc. 1942	Au monde	**447-448**	AAS. 35. 9 Kt. 329
27 janv. 1943	Aux jeunes époux	**449-458**	DR. 4. 373 Kt. 29 SA. 2. 249
13 mars 1943	Aux curés de Rome	**459-460**	AAS. 35. 105 Kt. 59
7 avril 1943	Aux jeunes époux	**461-472**	DR. 5. 21 Kt. 82 SA. 2. 257
14 avril 1943	Aux jeunes époux		Ed. 432
5 mai 1943	Aux jeunes époux	**473-476**	DR. 5. 51 Kt. 109 SA. 2. 273
12 mai 1943	Aux jeunes époux	**477**	DR. 5. 61 Kt. 117 SA. 2. 283
31 oct. 1943	Au Cong. Euchar. du Pérou	**478**	AAS. 35. 287 Kt. 261
22 fév. 1944	Aux curés de Rome		LM. 504
6 janv. 1945	Aux évêques de France		LM. 511
18 mars 1945	Au peuple romain	**479-480**	AAS. 37. 111 Kt. 69

2 juin 1945	Au Sacré Collège	**481**	AAS. 37. 159 Kt. 126
17 juin 1945	Aux familles françaises	**482-492**	AAS. 37. 189 fr.
21 oct. 1945	Aux femmes italiennes		LM. 521-523 Ed. 200-240
24 déc. 1945	Au Consistoire	**493**	AAS. 38. 15 Kt. 386
17 janv. 1946	Aux évêques de Pologne		LM. 524
20 fév. 1946	Au Consistoire		LM. 525
14 sept. 1946	Au peuple Suisse		LM. 530
15 nov. 1946	Aux agriculteurs italiens	**494**	AAS. 38. 432 Kt. 341
2 juin 1947	Au Sacré Collège		LM. 537
7 sept. 1947	Aux hommes de l'A. C. italienne	**495-496**	AAS. 39. 425 Kt. 264
10 mars 1948	Aux curés de Rome	**497**	AAS. 40. 115 Kt. 113
11 juil. 1948	Au R. P. Mattheo	**498**	AAS. 40. 24 Kt. 257
12 sept. 1948	Aux jeunes gens de l'A. C. Ital.	**499**	AAS. 40. 409 Kt. 321
11 nov. 1948	A l'union des Fédéralistes		LM. 539
30 janv. 1949	Au Cong. Euch. de Bolivie	**500-505**	AAS. 41. 76 Kt. 43
23 mars 1949	Aux curés de Rome	**506**	AAS. 41. 182 Kt. 97
17 mai 1949	A des pèlerins	**507**	AAS. 41. 286 Kt. 179
24 mai 1949	A des pèlerins suisses	**508a**	DR. 11. 85 Kt. 190
24 juil. 1949	Aux femmes d'A. C.		LM. 542 PF. 339-359

16 août 1949	A l'évêque de Namur		Probl. agric. et ruraux 92-95
4 sept. 1949	Au Cong. Cath. allemand	**508**	AAS. 41. 458 Kt. 344
20 sept. 1949	Aux organismes familiaux		LM. 544-552
8 déc. 1949	Aux fidèles de Haïti		LM. 564
7 mai 1950	A la J. A. C.		LM. 565
16 août 1950	Au Cong. Cath. allemand	**509**	AAS. 728 Kt. 331
2 nov. 1950	Aux card. et évêques		LM. 567-576
3 déc. 1950	Aux employés de Caisse d'Epargne	**510-512**	DR. 12. 333 Kt. 469
29 avril 1951	Aux évêques de l'Afrique du Sud	**513**	AAS. 43. 381 Kt. 141
15 sept. 1951	Aux évêques	**514-515**	AAS. 43. 577 Kt. 375
15 sept. 1951	A des pères de famille		LM. 578-590
29 oct. 1951	Aux sages-femmes		LM. 625-640
26 nov. 1951	Aux familles nombreuses		LM. 654-668
14 janv. 1952	A la noblesse romaine	**516**	DR. 13. 457 ORf. 18. 1. 52
29 fév. 1952	Aux agriculteurs italiens	**517**	DR. 13. 481 Probl. agric. et ruraux
18 mai 1952	Aux employés de ministères	**518-519**	DR. 14. 139 Kt. 126
17 juil. 1952	Aux femmes cath. allemandes		PF. 401-410

10 août 1952	Au Cong. Cath. allemand	**520**	AAS. 44. 723 Kt. 410
14 sept. 1952	Au Cong. Cath. autrichien		LM. 671
8 nov. 1952	Au Cong. du sport	**521**	AAS. 44. 868 Kt. 512
24 déc. 1952	Au monde	**522-525**	AAS. 45. 51 Kt. 561
18 janv. 1953	A des pèlerins allemands	**526-527**	DR. 14. 469 Kt. 51
19 mars 1953	Aux maîtres cath.		LM. 678-681
24 mai 1953	Au Cong. Cath. danois		LM. 683
8 sept. 1953	Aux aumôniers de J. A. C.		LM. 690
6 nov. 1953	Aux femmes cath. allemandes		LM. 904
13 déc. 1953	A la paroisse S. Félix	**528-535**	DR. 15. 517 ORf. 52
24 déc. 1953	Au monde		LM. 706
1er janv. 1954	Aux évêques italiens	**536**	AAS. 46. 18 Ed. 575
13 août 1954	Au Cong. marial de Bolivie	**537**	AAS. 46. 525 Kt. 297
5 sept. 1954	Au Cong. marial de Belgique	**538**	AAS. 46. 540 Kt. 324
19 sept. 1954	A la Sem. sociale de Pise		LM. 721-730
28 nov. 1954	Au Cardinal vicaire	**539**	AAS. 46. 708 Kt. 508
12 fév. 1955	Aux évêques d'Allemagne	**540**	Kt. 41
28 avril 1955	Au Cong. Euch. de Costa-Rica	**541**	AAS. 47. 407 Kt. 113

18 mai 1955	Aux cultivateurs directs		PF. 451
19 mai 1955	A l'évêque de Passau		LM. 731
21 oct. 1955	A l'Union Europ. de Radio-diffus.	**542-543**	AAS. 47. 775 fr.
28 oct. 1955	Au monde du cinéma	**544-548**	AAS. 47. 816 fr.
24 déc. 1955	Au monde	**549-551**	AAS. 48. 26 ORf.
4 oct. 1956	Aux familles allemandes	**552-553**	DR. 18. 517 ORf. 47
16 déc. 1956	Au Cong. Euch. de Bolivie	**554-555**	AAS. 49. 68 ORf. 52
23 déc. 1956	Au monde	**556**	AAS. 49. 5 ORf. 52
6 janv. 1957	Journée de la Mère et de l'enfant		Ed. 790-797
3 mai 1957	Aux stations de plein air	**557**	AAS. 49. 351 fr.
9 mai 1957	A des pèlerins de Barcelone	**558-562**	DR. 19. 163 ORf. 24
2 juil. 1957	Aux évêques de France	**563**	AAS. 49. 605 fr.
9 juil. 1957	A la Sem. soc. de Bordeaux	**564-572**	OR. 17. 7. 57 fr.
4 sept. 1957	Au R. P. Millet	**573**	ORf. 18
8 sept. 1957	Aux évêques	**574-580**	AAS. 49. 765 ORf. 37
16 sept. 1957	Aux organismes familiaux	**564-575**	PF. 561-576
29 sept. 1957	Aux organisations féminines cath.	**577-619**	PF. 577-619

20 janv. 1958	Aux familles nombreuses	**581-588**	AAS. 50. 90 fr.
15 fév. 1958	A l'artisanat	**589**	DR. 19. 757 fr.
19 fév. 1958	Aux écoliers des Etats-Unis	**590**	AAS. 50. 174 NC. 58
3 avril 1958	Cong. des Etats de perfection	**591**	AAS. 50. 312
24 avril 1958	Aux Sardes		LM. 768
10 août 1958	A des familles espagnoles	**592-594**	DR. 20. 299 NC. 58. 253
17 sept. 1958	Au Cong. Euch. de l'Equateur	**595-596**	AAS. 50. 725 ORf. 43
11 janv. 1959	A des familles	**597-599**	DMC. 1. 113 ORf. 4
10 fév. 1959	A des familles espagnoles	**600-604**	OR. 28. 2. 59 ORf. 11
15 fév. 1959	Au Cong. Euch. de l'Amérique centr.	**605-607**	AAS. 51. 206 ORf. 11
1er mars 1959	Au Centre féminin italien	**608-609**	DMC. 1. 171 ORf. 12
13 avril 1959	A des pèlerins	**610-611**	DMC. 1. 244 NC. 59. 299
22 avril 1959	Aux cultivateurs directs	**612-614**	DMC. 1. 267 ORf. 19
3 mai 1959	Aux équipes Notre-Dame	**615-622**	DMC. 1. 296 ORf. 19
2 juin 1959	Aux familles chrétiennes	**623-624**	DMC. 1. 368 ORf. 24
18 juin 1959	Aux souverains de Monaco	**625**	ORf. 26
29 juin 1959	Aux évêques	**626-631**	AAS. 51. 497 ORf. 28

16 août 1959	Aux fidèles du Honduras	**632**	AAS. 51. 638 ORf. 38
sept. 1959	A la Sem. soc. d'Italie	**633**	ORf. 40
8 oct. 1959	A la Sem. soc. du Canada	**634-638**	ORf. 42
25 oct. 1959	A des familles nombreuses	**639**	DMC. 1. 494 ORf. 45
28 nov. 1959	Aux évêques	**640**	AAS. 51. 858 NC. 242
25 déc. 1959	Au Corps Diplomatique	**641-642**	DMC. 2. 94 ORf. 22
6 janv. 1960	A la journée de la Mère	**643**	ORf. 5
10 janv. 1960	A la journée de la famille	**644-646**	DR. 2. 118 ORf. 5
27 avril 1960	Aux cultivateurs directs	**647-649**	DMC. 2. 318 ORf. 20
24 oct. 1960	Au Tribunal de la S. Rote	**650-664**	AAS. 52. 898 ORf. 45
7 nov. 1960	A Mgr Bernard	**665**	AAS. 52. 950 fr.
17 déc. 1960	A des femmes italiennes	**666-670**	DMC. 2. 65 ORf. 52
8 janv. 1961	Aux familles chrétiennes	**671-674**	DMC. 3. 122 ORf. 3
21 avril 1961	Au Cong. des vocations	**675**	DMC. 3. 219 ORf. 18
11 mai 1961	A des pèlerins	**676-678**	AAS. 53. 289 ORf. 20
14 juin 1961	Au Cong. de la famille	**679-683**	Ecclesia. 15. 7. 61 ORf. 25
16 juin 1961	A la Sem. Soc. de Reims	**684-685**	ORf. 29
6 sept. 1961	Au Cong. de la femme	**686-687**	AAS. 53. 610 ORf. 37

20 oct. 1961	Au Conseil de l'Emigration	**688**	DMC. 3. 466 ORf. 44
13 déc. 1961	Au Tribunal de la S. Rote	**689-694**	AAS. 53. 817 ORf. 51
7 janv. 1962	Aux fidèles de Rome	**695-699**	DMC. 4. 140 ORf. 3
13 mai 1962	A l'A. C. Italienne	**700-701**	AAS. 54. 400 ORf. 21
4 oct. 1962	Aux pèlerins de Lorette	**702-703**	DMC. 4. 555 ORf. 41
11 avril 1963	A tous les hommes de bonne volonté	**704-705**	AAS. 55. 257 TS.
12 mai 1963	A des mères de famille	**706-710**	DMC. 5. 252 ORf. 21
26 juil. 1963	Aux Sem. Soc. d'Espagne	**711-712**	OR. 11. 9. 63 ORf. 38
13 sept. 1963	Au R. P. Peyton	**713-715**	Arch. de la Croisade du Rosaire
26 sept. 1963	A l'Université de Georgetown	**716**	AAS. 55. 881 ORf. 40
nov. 1963	A l'UREP	**717-718**	ORf. 147 fr.
8 déc. 1963	Au Brésil	**719**	OR. 9-10. 12.63 ORf. 51
12 déc. 1963	A la S. Rote Romaine	**720-725**	OR. 13. 12.63 ORf. 51
14 déc. 1963	A des familles nombreuses	**726-727**	OR. 15. 12.63 ORf. 52
18 déc. 1963	A des pèlerins	**728**	OR. 19. 12.63 ORf. 52
12 mars 1964	Au R. P. Peyton	**729-731**	Arch. de la Croisade du Rosaire
26 mai 1964	A l'Ambassadeur du Vénézuéla	**732**	OR. 27. 5. 64 ORf. 23

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Ad Petri Cathedram	29 juin 1959	**626-631**	AAS. 51. 497
Al dirigirnos	14 juin 1961	**679-683**	*Ecclesia.* 15. 7. 61
As the month	13 sept. 1963	**713-715**	Archives de la Croisade du Rosaire
Con singolare	18 janv. 1939	**21-22**	AAS. 34. 252
Cum marialis annus	28 nov. 1954	**539**	AAS. 46. 708
Die Glück und...	12 fév. 1955	**540**	Kt. 41
First and most	12 mars 1964	**729-731**	Archives de la Croisade du Rosaire
Haud mediocrem	23 nov. 1941	**287**	AAS. 34. 233
Ihr findet euch	16 août 1950	**509**	AAS. 42. 728
Ingravescentibus malis	29 sept. 1937	**20**	AAS. 29. 373
Ingruentium malorum	15 sept. 1951	**514-515**	AAS. 43. 577
I rapidi progressi	1er janv. 1954	**536**	AAS. 46. 18
La piedad del pueblo	13 août 1954	**537**	AAS. 46. 525
Le pèlerinage de Lourdes	2 juil. 1957	**563**	AAS. 49. 605
Libenter tuas	27 avril 1915	**16-19**	AAS. 7. 203

Miranda prorsus	8 sept. 1957	**574-580**	AAS. 49. 765
Mit dem Gefühl	10 août 1952	**520**	AAS. 44. 723
Novum argumentum	20 nov. 1890	**3-4**	AL. 10. 318
O Sacra Famiglia	30 déc. 1957	p. xi	AAS. 50. 119
Pacem in terris	11 avril 1963	**704-705**	AAS. 55. 257
Pergratus Nobis	3 avril 1958	**591**	AAS. 50. 312
Princeps Pastorum	28 nov. 1959	**640**	AAS. 51. 858
Quamquam pluries	15 août 1889	**1-2**	AL. 9. 175
Quinquagesimo proxime	11 juil. 1948	**498**	AAS. 40. 24
Rerum Novarum	15 mai 1891	**5-8**	AL. 11. 97
Signore Dio di bontà	30 oct. 1954	p. xiii	AAS. 49. 43
Summi Pontificatus	20 oct. 1939	**62-67**	AAS. 31. 413
Torna assai gradito	6 janv. 1960	**643**	ORf. 5. 1960

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Introduction v
Prières xi

Textes Pontificaux :

Léon XIII 3
Saint Pie X 11
Benoît XV 17
Pie XI 23
Pie XII 29
Jean XXIII 359
S.S. Paul VI 417

Tables :

Explication des sigles . . . . [1]
Index alphabétique des principales matières . . [3]
Table logique . . . . [23]
Plan de la table . . . . [24]
Table . . . . [26]
Table des auteurs cités . . . . . . [53]
Table des documents et des sources . . . [60]
Table chronologique . . . . . . [60]
Table alphabétique des documents écrits . [75]

Imprimé en Belgique par Desclée & Cie, Éditeurs, S. A., Tournai — 10.748

NIHIL OBSTAT :
Solesmis, die 21a januarii 1966
fr. GEORGIUS FRÉNAUD
m.b. Censor deputatus

IMPRIMI POTEST :
Solesmis, die 22a januarii 1966
✠ fr. JOANNES PROU
Abbas S. Petri de Solesmis

IMPRIMATUR :
Cenomani, die 23a januarii 1966
✠ PAULUS CHEVALIER
Episcopus Cenomanen.

Copyright © 1966 by DESCLÉE & CIE, Paris
All rights reserved

Printed in Belgium

D — 1966 — 0002 — 51

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX ET CONCILIAIRES

LE SAINT ROSAIRE

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES

MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & CIE
ÉDITEURS PONTIFICAUX

DANS LA MÊME COLLECTION

La Liturgie.
Le Mariage.
L'Éducation.
La Paix intérieure des nations.
Le Corps humain.
La Guerre moderne.
Le Laïcat.
Notre Dame.
Consignes aux militants.
Le Problème féminin.
L'Église.
Problèmes Agricoles et Ruraux.
Les Instituts de Vie parfaite.
Le Foyer chrétien.

PRÉFACE

« ...Quelle merveille! Cette couronne, Marie l'a détachée de son front pour nous la donner et pour en faire un instrument entre nos doigts de contemplation et d'efficacité. Ce qu'on appelle le Rosaire, ce petit grain que nous serrons entre le pouce et l'index, c'est Marie elle-même qui se fait pour nous le véhicule de notre œil et de notre voix et qui nous entraîne avec elle, en un cycle toujours recommencé, dans son itinéraire d'adoration. Cette Marie, tout de même, cette Eglise, cette Mère de Dieu, qui s'est mise tout entière entre nos doigts pour que nous nous servions d'elle! Fais attention, Seigneur! lisons-nous à chaque ligne dans les psaumes. Prête l'oreille! ne t'endors pas! Elle monte de la terre vers Dieu jour et nuit, cette sourde rumeur entrecoupée de cris perçants! Une multiplication de Maries qui L'empêche à jamais de dormir. » [1]

Ce cri d'une âme, sur combien de lèvres, en combien de cœurs ne le trouverions-nous pas au long des siècles? Et chez les plus différents, et chez les moins suspects de poésie ou de sentimentalisme facile. Ce que le plus grand nombre a vécu, d'autres l'ont pensé, réfléchi et même admirablement défini : la définition du Rosaire par Newmann est probablement la plus belle : " le Credo tourné en prière ! "

Il est difficile de dire, face à cette expérience continue de l'Eglise, que parler du Rosaire ce soit plaider une cause perdue. On peut craindre que certaines dispositions aujourd'hui assez communément répandues n'aient été et ne soient un peu vite interprétées à la légère en suivant la pente

(1) Claudel

d'une facilité rassurante et confortable qui s'accommode à l'opinion d'un monde déshabitué de la prière.

Ces dispositions existent, il faut le reconnaître, mais il ne faut pas en tirer des conclusions rapides. Il faut s'étonner de l'extrême légèreté avec laquelle tant de pasteurs se croient en ce temps autorisés à dédaigner le Rosaire. *C'est sans doute qu'ils ne le connaissent pas ou le connaissent mal. C'est aussi qu'ils estiment pouvoir faire peu de cas de la leçon de l'Eglise, car la somme impressionnante de documents rassemblés dans ce livre apportera l'évidence que le* Rosaire *est une chose d'Eglise.*

Certes l'Eglise ne commande pas là où il n'y a pas de précepte du Seigneur, mais, là même, avec Saint Paul elle peut conseiller, elle a le droit de conseiller, et elle conseille. Il faut être présomptueux et téméraire pour s'inscrire en faux contre ce conseil. L'incompréhension à l'égard du Rosaire *trahit aujourd'hui un appauvrissement de la prière elle-même : or peut-être le* Rosaire *offrirait-il aux besoins profonds de ce temps une réponse topique, et ce n'est pas là un paradoxe.*

* * *

Le Rosaire *est d'Eglise.*

Qu'on relève les témoignages officiels des Souverains Pontifes — il faut dire leurs appels, car le mot d'encouragement n'en traduit pas la force, — ces appels presque déconcertants par le nombre, la gravité, la continuité ; qu'on réfléchisse à la longue expérience des âmes, ou à l'efficacité surnaturelle du Rosaire *pour réveiller et stimuler la foi et le zèle... oui, vraiment, le* Rosaire *est d'Eglise.*

* * *

Mais alors, il faut le dire, personne n'a plus le droit de se sentir à son égard tout à fait libre.

Et pas seulement le prêtre ou le religieux à qui cette dévotion est formellement prescrite par le Code ou par les Constitutions ; mais vraiment le moindre chrétien car, si chacun dans l'Eglise n'a pas l'obligation de réciter le Rosaire, *il n'est pas libre pour autant.*

Le Rosaire *est chose d'Eglise : il faut en accepter l'évidence. Il faut donc se persuader qu'il existe à cela des raisons graves, puisque l'Eglise est vraiment engagée, engagée par ses directions persévérantes, engagée par cette expérience vitale à laquelle préside l'Esprit de Dieu.*

* * *

Si l'Eglise préconise avec tant de force la dévotion au Rosaire, *c'est incontestablement qu'elle obéit là au sûr instinct de sa maternité. C'est qu'elle en voit la rectitude et la fécondité, la valeur éducative et nourricière pour la Foi et pour la Charité. Deux termes de comparaison s'offrent ici à nous, très différents, mais bien significatifs : n'est-il pas remarquable le rapport qui existe entre la dévotion au* Rosaire *d'une part, et d'autre part ces deux instruments, ces deux choses d'Eglise que sont l'année liturgique et, — pourquoi pas? — les Exercices de Saint Ignace?*

Entre ce déroulement un à un des Mystères du Seigneur tel que l'Eglise le fait revivre d'office à tous les siens dans le grand mystère de sa Liturgie, et le patient déroulement des Mystères du Rosaire, *comment ne pas saisir la parenté? C'est évidemment la même intuition profonde, la même sagesse secrète, celle de l'unique Esprit.*

Et pourquoi hésiter à discerner ici — l'harmonie inattendue et moins apparente n'est-elle pas la plus sûre? — le discret accord en profondeur avec le déroulement des Mystères de Jésus, dans ces " Exercices *" pour lesquels aussi l'Eglise s'est engagée?*

En tout cela visiblement l'Eglise a l'assurance qu'elle mène ses fils vers la Vérité dont elle est gardienne. En tout cela

l'Eglise a l'assurance de mettre aux mains de ses fils les bons instruments de leur conversion et de leur sanctification, de leur donner aussi — car c'est tout un — les bons instruments d'une conquête apostolique et missionnaire.

* * *

Mais il y a plus.

Le Rosaire, c'est Notre Dame, en tant que Messagère de Dieu et maternelle Educatrice de ses enfants dans leur acclimatation au Mystère de son Fils et à celui du Père.

Le Rosaire, ce qu'il a d'unique, de doux, de cher pour chacun de nous, n'est-ce pas à la fois de nous permettre cette approche merveilleuse de Marie, Notre Dame, et cette approche, à travers elle, de Jésus et de son cœur, à la faveur d'un climat unique par sa pureté, sa ferveur et sa vertu?

Le Rosaire, c'est la Mère de Jésus nous prenant par la main, nous introduisant en son propre domaine pour nous apprendre à épeler avec elle, en sa propre histoire, les Mystères de Jésus en qui on trouve Dieu.

Ainsi, dans une nouvelle lumière, c'est toute notre Foi qui se développe sous nos yeux et s'épanouit dans notre cœur : l'Incarnation s'appelle Annonciation, la Passion s'appelle Compassion... Comme cela est simple, et vrai, et bon!

L'âme monte à la Foi comme sans effort, par le vrai chemin, autrement si dur, de l'humilité, de la prière, de l'attente, de la demande. La contemplation ne court plus le risque de devenir cette trompeuse et prétentieuse possession qui est la tentation de notre esprit. Elle reste le pauvre appel inlassablement renouvelé de l'âme qui ne peut rien et qui redit la même chose, comme les vrais pauvres. Qui n'a besoin de retrouver cette route? Et qui ne la retrouve, loin du désespoir, loin de toute violence, dans cette douce paix que donne à l'âme le nom de Marie?

Le secret du Rosaire c'est de nous refaire, sans le dire, face à une mère, — devant qui nul n'est jamais qu'un enfant — le cœur filial sans lequel le Royaume est fermé. Le Rosaire dissout un orgueil qui ne se laisserait pas attaquer de front. On dit : " Je vous salue, Marie! " et le cœur se trouve comme à son insu devenu capable de dire " Notre Père ", et " Gloire au Père... "

Merveille de la Sagesse divine de Jésus nous donnant sa Mère! Merveille de la sagesse de l'Eglise qui est celle même de Jésus et qui nous aide à profiter d'un tel don!

Vraiment, on ne peut imaginer éducation et rééducation de la Foi plus pressante et plus sûre que le Rosaire, le Rosaire complet tourné en habitude. Le Credo y devient ce qu'il est : une prière. La Foi est là, tout entière, toute vive, et la vraie Foi, celle qui commence dans l'humilité et s'achève dans la louange.

En un temps où la Foi est menacée de toutes parts, et dans son contenu — qui se fissure au fond de tant d'esprits — et dans son âme —, car l'humilité est toujours plus difficile —, quel trésor que le Rosaire!

Le Rosaire, vrai catéchisme!

Et dans le Rosaire toutes les promesses de la Foi pour un siècle de mission. Le Rosaire est missionnaire : en soumettant le cœur à Marie, il libère la Foi, la Foi simple, la Foi humble, dont une parcelle, grosse comme une graine, déplace les montagnes.

* * *

C'est à Lourdes qu'il faut voir tout cela éclater aux yeux.

Marie apprend à Bernadette à réciter le chapelet. Elle la pousse doucement d'Ave en Ave; elle l'accompagne en silence jusqu'au Gloria qu'elle dit avec elle.

Sublime montée dont les foules de Lourdes nous offrent l'image et vivent sous nos yeux toute la réalité.

Lourdes est le lieu du Rosaire.

On y assiste à ce triple et merveilleux soulèvement des âmes qui est la promesse même et le don de la divine grâce. On priait pour guérir dans sa chair et on se trouve demander la guérison de son âme. On priait pour son salut : mais bientôt on ne sait plus si on prie pour le sien ou pour celui de tous ; on pensait à soi : on se trouve penser aux autres, toutes prières fondues. Bien mieux, on priait pour le salut des hommes, et voici qu'on se trouve enfin porté à ce sommet où tout se perd dans la louange du Seigneur, autour de cette Hostie qui avance soutenue par les ondes du Lauda Sion.

Cette progression, cette ascension dont on admire inlassablement ce qu'elle a de vrai, de juste, de grand, est-elle autre chose que le décalque merveilleux et le fruit du Rosaire : par le chemin montant des humbles « Ave », à travers Jésus et ses Mystères, Marie nous entraîne vers le « Pater », et du « Pater » vers le « Gloria » qu'elle dit avec nous.

✝ Gabriel-Marie GARRONE,

Pro-Préfet de la S. Congrégation
des Séminaires et Universités.

TEXTES PONTIFICAUX

CLÉMENT XIII

1758-1769

GRÉGOIRE XVI

1831-1846

Let. apost. **Benedicentes**, 27 janvier 1832.

C'est en bénissant le Seigneur de toute consolation que Nous avons accueilli ce qui Nous a été communiqué par notre cher fils, Louis Lambruschini, cardinal prêtre de la Sainte Eglise Romaine au sujet d'un pieux exercice en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie appelé le Rosaire Vivant, que la piété fervente et industrieuse de certaines personnes a imaginé il n'y a pas bien longtemps. Car Nous avons confiance que, Dieu aidant, non seulement cette prière, si propre à honorer la Vierge en tous lieux et en tous temps, se développera partout de plus en plus en raison même de sa facilité, mais aussi que, rendue plus puissante par une telle union de ceux qui prient, elle sera plus favorablement accueillie de Dieu, que la prière en commun incline à faire miséricorde et à accorder sa grâce. Nous avons donc résolu d'apporter à cette salutaire institution l'appui de l'autorité pontificale et de l'enrichir d'indulgences, Nous rappelant volontiers combien elle a été utile à toute la Catholicité, dès que, par des couronnes composées en l'honneur de la sainte Vierge, le peuple fidèle, uni dans la prière, implora sa protection. 2 (18, 52)

[*Liste des indulgences accordées.*]

Le but que Nous poursuivons en cela, c'est que tous les cœurs s'enflamment d'un zèle plus intense pour honorer la Vierge Marie d'un culte de vénération et d'amour. C'est pourquoi, à ceux mêmes qui déjà marchent dans cette voie, Nous Nous efforçons d'offrir le stimulant de la précieuse récompense des indulgences. Mais nous insistons par-dessus tout pour que tous observent aussi les devoirs de la religion, de la charité et des vertus, qu'ils conforment leurs mœurs aux normes de la vie chrétienne et qu'ils se rendent ainsi 3 (22, 52)

plus chers à la très sainte Mère, laquelle promet la vie éternelle à ceux qui s'efforcent de la glorifier.

De cette façon nos conseils et nos vœux obtiendront les résultats favorables que Nous souhaitons, et Nous Nous réjouirons en voyant cette œuvre devenir féconde et salutaire pour le peuple chrétien.

[*Clausules d'usage.*]

PIE IX

1846-1878

ROSAIRE PERPÉTUEL

Let. apost. **Postquam, Deo monente,** 12 avril 1867.

Lorsque saint Dominique, mû par l'inspiration 4 (7, 15, 51)
divine, après avoir fondé l'Ordre des Prêcheurs, et voulant en finir avec les erreurs des Albigeois, se mit à implorer le secours de l'Immaculée Mère de Dieu, à qui seule a été donné d'anéantir toutes les hérésies dans tout l'univers, et à prêcher le Rosaire comme une protection souveraine contre les hérésies et les vices, cette dévotion se répandit d'une manière admirable parmi les fidèles. Bien plus, beaucoup dans la suite, parmi ceux-ci, mais principalement les Frères Prêcheurs, marchant sur les traces de leur saint Père et Fondateur, s'appliquèrent à célébrer le Rosaire dont ils avaient constaté les bienfaits et les avantages répandus dans le monde chrétien. Ils s'efforcèrent aussi de rendre cette dévotion plus agréable à la divine Mère. C'est là l'origine de la pieuse association dite du " Rosaire perpétuel " fondée à Bologne au début du XVII^{e} siècle, grâce au zèle des membres de l'Ordre des Frères Prêcheurs, ainsi qu'il Nous a été rapporté. Chaque associé à son tour doit réciter le Rosaire aux diverses heures du jour et de la nuit, comme un hommage perpétuel adressé à la Mère de Dieu.

Renouveau de l'Association

Or cette Association, qui avait été presque entiè- 5 (51)
rement dissoute par suite des troubles lamentables et impies survenus en France à la fin du siècle dernier, a été récemment rappelée à une vie nouvelle et raffermie par de nouvelles lois, grâce au zèle de certains de nos vénérables frères, les évêques de France, et à celui des Frères Prêcheurs.

Son organisation

6 (51) Là où elle est normalement érigée, cette Association comporte un Directeur de l'Ordre des Frères Prêcheurs et un Conseil. Les fidèles hommes ou femmes peuvent s'y faire inscrire.

Cette Association est divisée en deux classes dont l'une s'appelle la section des jours et l'autre la division des mois; chacune a son préfet choisi au sein de l'Association et portant le nom de sa classe respective.

Le préfet de division choisit trente-et-un associés selon les jours des mois et à chacun d'eux il assigne un jour du mois fixé. Chacun de ces trente-et-un est appelé préfet de section et il lui revient d'inscrire vingt-quatre associés auxquels il fixe une heure du jour ou de la nuit.

7 (51) Si cette division des jours, des mois et des personnes est établie normalement, il se trouve qu'à chacune des heures du jour et de la nuit, des fidèles appartenant à cette Société récitent le Rosaire et présentent ainsi à la divine Mère un hommage perpétuel. Or la plus vive consolation de notre cœur a été d'apprendre que déjà des centaines de milles de fidèles ont été inscrits dans cette Association.

Concession d'indulgences

8 (34) Dernièrement enfin notre vénérable frère, l'actuel Archevêque de Lyon, en son propre nom et au nom d'autres évêques de France auxquels se sont également joints des fidèles, et en particulier des fils très chers de l'Ordre des Prêcheurs, a pris soin de Nous adresser d'humbles et pressantes supplications pour qu'en vertu de la bienveillance apostolique, Nous daignions enrichir la dite Association des trésors célestes des indulgences.

Nous donc qui, après Dieu avons mis toute notre confiance en la bienheureuse Vierge Marie et qui sommes réconforté par l'espérance que, grâce à la fréquente récitation du Rosaire pratiquée en tous lieux par les fidèles, elle détruira, comme autrefois, les erreurs monstrueuses qui se répandent aujourd'hui et qu'elle mettra fin aux tentatives criminelles des impies, Nous avons jugé bon d'accueillir favorablement les suppliques ainsi présentées.

[*Suit la liste des indulgences concédées et des conditions de leur gain. — Clausules d'usage.*]

VATICAN I

Let. apost. **Egregiis suis,** 3 décembre 1869.

Poussé par les illustres exemples du fondateur de son Ordre, et ayant à cœur de suivre ses traces, notre cher fils Vincent Jandel, Maître Général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Nous a humblement fait exposer qu'il y aurait grand profit pour la religion chrétienne à ce que les fidèles de l'univers soient encouragés en ces jours à une récitation plus fréquente du saint Rosaire. De même, en effet, que saint Dominique a fait usage de cette prière comme d'un glaive invincible pour briser l'hérésie néfaste des Albigeois, qui menaçait de ruiner la paix et la tranquillité de la chrétienté, de même les fidèles, revêtus de cette sorte d'armure qu'est la récitation quotidienne du Rosaire, obtiendront plus facilement que tant d'erreurs monstrueuses partout répandues en ce moment soient arrachées et extirpées par l'aide puissante de l'Immaculée Mère de Dieu et par l'autorité du Concile Œcuménique du Vatican, par Nous convoqué et sur le point de s'ouvrir. 9 (9, 14, 17, 34, 54)

Pour mieux assurer ce résultat, il Nous a instamment supplié qu'aux indulgences déjà concédées par les Souverains Pontifes nos prédécesseurs à ceux qui usent

de cette forme de prière qu'on nomme le Rosaire, Nous daignions en ajouter gracieusement d'autres.

Pour Nous qui, dès notre enfance, et surtout depuis que, la bonté de Dieu en disposant ainsi, Nous sommes monté sur la chaire de saint Pierre, avons mis toute notre confiance dans la bienheureuse Marie Mère de Dieu, certain que Dieu a donné à elle seule d'exterminer toutes les hérésies dans le monde, Nous accédons bien volontiers à la pieuse requête qui Nous est présentée, et accordons ce qui suit.

[Détail des indulgences.]

LE ROSAIRE A LOURDES

Let. **C'est un fait éclatant,** 8 février 1875 — au Supérieur et aux Missionnaires du sanctuaire de Lourdes.

C'est un fait éclatant, vous le savez, chers Fils, que le Rosaire fut désigné par la très sainte Mère de Dieu ...n secours tout singulier, à saint Dominique, ...attait cet amas monstrueux d'erreurs et ...n desquels les Vaudois corrompaient ...peuples. Il ne paraîtra donc pas ... Vierge ait encore voulu mani... ...rs était très opportun contre ... la masse de toutes les ...tion de Dieu, corrompt ... honore pieusement ... et Celle qui seule ... comprima la ... plus tard. ...ise. Aussi ... repous... ...ns de

l'impiété, éloignera des peuples les erreurs propagées, et, avec elle, cette grande commotion qui bouleverse la société humaine tout entière.

Projet d'érection de la basilique du Rosaire

C'est pourquoi, comme les pèlerins qui accourent en 12
foule à ce sanctuaire qui vous est confié, sont poussés, (II,
comme par un instinct divin, à pratiquer principa- 35)
lement le pieux exercice du Rosaire pour honorer la Mère de Dieu et implorer, au milieu de si grands périls, son secours très puissant, Nous ne pouvons pas ne pas recommander le projet que vous avez formé, d'élever une nouvelle église, dans laquelle l'image expressive de chacun des mystères du Rosaire portera les esprits à une méditation plus profonde de ces mystères et à une récitation plus fréquente de la salutation angélique. Plus ces prières seront ferventes et nombreuses, plus elles seront efficaces pour obtenir au peuple chrétien la protection de la Mère de Dieu; et ainsi la colère divine, que tant de crimes ont provoquée, sera plus facilement et plus tôt détournée des nations et laissera un libre cours aux effusions de la miséricorde longtemps enchaînée.

C'est donc de tout notre cœur que Nous bénissons 13
vos efforts et votre sollicitude et tous ceux qui, dans la (II,
mesure de leurs forces, favoriseront votre dessein, dans 35)
le but d'augmenter l'honneur de la Mère de Dieu, d'implorer son secours avec plus d'ardeur et de réchauffer la piété des fidèles. Nous désirons que la bénédiction apostolique que Nous donnons avec amour à chacun de vous, chers Fils, et tous ceux qui vous aideront dans cette entreprise, soit l'augure des fruits spirituels très abondants que Nous attendons de l'œuvre par vous commencée.

LE ROSAIRE VIVANT

Let. apost. **Quod iure hæreditario,** 17 août 1877.

14 (7, 47) En vertu d'un droit héréditaire, maintes fois confirmé par le Siège Apostolique, il appartenait à l'illustre Ordre des Frères Prêcheurs en France de propager le pieux exercice dit du Rosaire, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, et d'ériger des confréries du saint Rosaire; or par d'instantes suppliques, les présidents des trois provinces de cet Ordre en France postulent la remise en vigueur de ce droit.

Origine du Rosaire Vivant

15 (52) C'est grâce à la piété et au zèle de Marie Jaricot, d'heureuse mémoire, que naquit à Lyon la confrérie dite du " Rosaire Vivant ", dont les membres, répartis par quinzaines, sont désignés chaque mois pour méditer un mystère et réciter une dizaine chaque jour du mois; et de même ensuite pour les autres mois.

Quand cette confrérie vit s'accroître le nombre de ses associés, notre prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, lui adressa des éloges et l'enrichit d'indulgences (a); puis il lui donna pour Protecteur l'Eminentissime Cardinal Louis Lambruschini, alors nonce apostolique en France, et comme Directeur Général, notre cher fils Bethemps, chanoine de l'église métropolitaine de Lyon, avec la charge de choisir les présidents de confréries semblables dans les autres diocèses et d'établir des zélateurs à la tête de chaque Section des dites Confréries.

16 (52) Or l'un et l'autre de ceux à qui le Saint-Siège avait confié le patronage et le gouvernement de cette Société

15[a]—Cf. *supra*, n. 2.

sont décédés et la famille des Frères Prêcheurs a été rétablie en France et répartie en trois provinces; d'autre part, la susdite Confrérie se trouve privée de sa constitution et de son organisation primitives non sans danger de perdre ses indulgences. C'est pourquoi nos chers fils, les présidents actuels des trois provinces de France, Nous adressent une supplique pressante, afin que, en vertu de notre autorité, Nous confiions la direction suprême du Rosaire Vivant au Maître Général de l'Ordre et le gouvernement et la charge des diverses confréries ou associations en question aux directeurs des confréries locales du saint Rosaire.

[*Clausules finales et dispositions pratiques.*]

LÉON XIII

1878-1903

L'EFFICACITÉ DU ROSAIRE

Enc. **Supremi Apostolatus,** 1er septembre 1883.

[*Besoins actuels de l'Eglise.*]

Nous estimons que pour cela rien ne saurait être plus **17**
efficace ni préférable, que de nous rendre favorable, *(19)*
par la pratique religieuse de son culte, la sublime Mère de Dieu, la Vierge Marie, gardienne de notre paix auprès de Dieu et dispensatrice des grâces célestes, qui a été placée par son divin Fils au faîte de la gloire et de la puissance, afin d'aider du secours de sa protection les hommes s'acheminant, au milieu des fatigues et des dangers, vers la Cité éternelle.

C'est pourquoi, à l'approche des solennels anni- **18**
versaires qui rappellent les bienfaits nombreux et *(10,*
considérables qu'a valus au peuple chrétien la dévotion *13,*
du saint Rosaire, Nous voulons que ces prières soient *34)*
offertes cette année avec une particulière ferveur, à la Vierge souveraine, afin que, par son intercession, nous obtenions de son divin Fils un heureux adoucissement et un terme à nos maux. Aussi, avons-Nous pensé, Vénérables Frères, à vous adresser ces lettres, afin que notre projet vous étant connu, votre autorité et votre zèle excitent la piété des peuples à s'y conformer religieusement.

Notre Dame, secours de l'Église

Ce fut toujours le soin principal et solennel des **19**
catholiques de se réfugier sous l'égide de Marie et de *(16,*
s'abandonner à sa maternelle bonté dans les temps *19)*
troublés et dans les circonstances périlleuses. Cela prouve que l'Eglise catholique a toujours mis, et avec raison, en la Mère de Dieu toute sa confiance et toute son espérance.

En effet, la Vierge exempte de la souillure originelle, choisie pour être la Mère de Dieu, et par cela même associée à lui dans l'œuvre du salut du genre humain, jouit auprès de son Fils d'une faveur et d'une puissance telles que jamais ni les hommes ni les anges n'ont pu et ne pourront atteindre.

Aussi, puisqu'il lui est doux et souverainement agréable d'accorder son secours et son assistance à ceux qui les lui demandent, il n'est pas douteux qu'elle ne veuille plus encore, et, pourrait-on dire, qu'elle ne s'empresse de réaliser les vœux que lui adressera l'Eglise universelle.

20 (12) Cette piété si grande et si confiante envers l'auguste Reine des cieux a brillé du plus vif éclat toutes les fois que la virulence des erreurs répandues, ou les débordements de l'immoralité, ou les attaques d'adversaires puissants, ont semblé mettre en péril l'Eglise militante de Dieu. L'histoire ancienne et moderne et les fastes les plus mémorables de l'Eglise rappellent le souvenir des supplications publiques et privées à la Mère de Dieu, et, en retour, les secours accordés par elle, la paix et la tranquillité publiques divinement obtenues par son intervention.

21 (2, 16) De là ces titres d'Auxiliatrice, de Bienfaitrice, de Consolatrice des chrétiens, de Reine des armées, de Dispensatrice de la victoire et de la paix, dont on l'a saluée. Entre tous ces titres, est surtout remarquable et solennel celui qui lui vient du Rosaire, et par lequel ont été consacrés à perpétuité les insignes bienfaits dont lui est redevable le nom chrétien.

Les victoires du Rosaire

22 (7, 17) Aucun de vous n'ignore, Vénérables Frères, quels tourments et quels deuils ont apportés à la sainte Eglise de Dieu, vers la fin du XII^e^ siècle, les hérétiques albigeois qui, enfantés par la secte des derniers manichéens, ont couvert le midi de la France et tous les autres pays du monde latin de leurs pernicieuses erreurs. Portant partout la terreur de leurs armes, ils étendaient partout leur domination par le meurtre et les ruines.

Contre ce fléau, vous le savez, Dieu a suscité, dans sa miséricorde, un homme d'une grande sainteté, l'illustre Père et Fondateur de l'Ordre dominicain. Ce héros, grand par l'intégrité de sa doctrine, par l'exemple de ses vertus, par ses travaux apostoliques, s'avança contre les ennemis de l'Eglise catholique animé de l'Esprit d'en-haut; non avec la violence et avec les armes, mais avec la foi la plus absolue en cette dévotion du saint Rosaire que le premier il a divulguée et que ses enfants ont portée aux quatre coins du monde. Il prévoyait, en effet, par la grâce divine, que cette dévotion, comme un puissant engin de guerre, mettrait en fuite les ennemis et les obligerait à renoncer à leurs audaces et à leur folle impiété. Et c'est ce qu'a, en effet, justifié l'événement. 23 (7, 17)

Grâce à cette nouvelle manière de prier, accueillie et couramment pratiquée, selon les enseignements du saint Père Dominique, la piété, l'orthodoxie, la concorde commencèrent à reprendre racine, et les projets des hérétiques, ainsi que leurs artifices, à tomber en ruines. Grâce à elle encore, beaucoup d'égarés ont été ramenés à la voie droite, et la fureur des impies a été refrénée par les armes catholiques qui avaient été levées pour repousser la force par la force. 24 (7, 17)

L'efficacité et la puissance de cette prière ont été aussi expérimentées au XVI^e^ siècle, alors que les armées innombrables des Turcs étaient à la veille d'imposer le joug de la superstition et de la barbarie à presque toute l'Europe. Dans ce temps, le Souverain Pontife saint Pie V, après avoir réveillé chez tous les princes chrétiens le sentiment de la défense commune, s'attacha surtout et par tous les moyens à rendre propice et secourable au nom chrétien la 25 (16)

toute-puissante Mère de Dieu, en l'implorant par la récitation du Rosaire.

Lépante

26 (16) Ce noble exemple, offert en ces jours à la terre et aux cieux, rallia tous les esprits et persuada tous les cœurs. Aussi les fidèles du Christ, décidés à verser leur sang et à sacrifier leur vie pour le salut de la religion et de leur patrie, marchaient, sans souci du nombre, aux ennemis massés non loin du golfe de Corinthe, pendant que les non-combattants, pieuse armée de suppliants, imploraient Marie, saluaient Marie, par la répétition des formules du Rosaire et demandaient la victoire de ceux qui luttaient.

La Souveraine ainsi suppliée ne resta pas sourde, car l'action navale s'étant engagée auprès des îles Echinades, la flotte des chrétiens, sans éprouver elle-même de grandes pertes, remporta une magnifique victoire et anéantit les forces ennemies.

27 (10) C'est pourquoi le même souverain et saint Pontife, en reconnaissance d'un bienfait si grand, a voulu qu'une fête en l'honneur de Marie Victorieuse honorât la mémoire de ce combat mémorable. Grégoire XIII a consacré cette fête en l'appelant fête du Saint Rosaire.

De même, dans le dernier siècle, d'importants succès furent remportés sur les forces turques, soit à Temesvar, en Pannonie, soit à l'île de Corfou, et ils coïncidèrent avec des jours consacrés à la sainte Vierge Marie et avec la clôture des prières publiques célébrées par la récitation du Rosaire. Notre prédécesseur Clément XI fut amené par ces événements à décider, en signe de reconnaissance, que des honneurs publics seraient rendus chaque année à Notre Dame du Rosaire.

Autres faveurs accordées par les Papes

Par conséquent, puisqu'il est bien reconnu que cette formule de prière est particulièrement agréable à la sainte Vierge, et qu'elle est surtout propre à la défense de l'Eglise et du peuple chrétien, en même temps qu'à attirer toute sorte de bienfaits publics et particuliers, il n'est pas surprenant que plusieurs autres de nos prédécesseurs se soient attachés à la développer et à la recommander par des éloges tout spéciaux. Ainsi Urbain IV a attesté que, chaque jour, le Rosaire procurait des avantages au peuple chrétien. Sixte IV a dit que cette manière de prier est avantageuse à l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge, et particulièrement propre à détourner les dangers menaçant le monde. Léon X a déclaré qu'elle a été instituée contre les hérésiarques et les hérésies pernicieuses, et Jules III l'a appelée la gloire de l'Eglise. Saint Pie V a dit aussi, au sujet du Rosaire : " Cette manière de prier une fois connue, les fidèles, éclairés par les méditations et enflammés par le texte de ces prières, ont commencé à devenir d'autres hommes; les ténèbres de l'hérésie se sont dissipées, et la lumière de la foi catholique a brillé de tout son éclat ". Enfin, Grégoire XIII a déclaré à son tour que le Rosaire avait été institué par saint Dominique pour apaiser la colère de Dieu et implorer l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie. 28 (2, 9, 10, 15-17, 20, 32)

Urgence du recours à Marie

Ému par cette pensée et par les exemples de nos prédécesseurs, Nous avons jugé très opportun d'établir actuellement des prières solennelles dans le but d'invoquer l'auguste Vierge par la récitation du Rosaire, afin d'obtenir du Christ Jésus son fils, une aide proportionnée à nos besoins. 29 (34)

Vous voyez, Vénérables Frères, les graves épreuves auxquelles l'Eglise est journellement exposée : la piété chrétienne, la moralité publique, la foi elle-même, qui est le bien suprême et le principe de toutes les autres vertus, tout cela est chaque jour menacé des plus grands périls.

30 Non seulement vous savez combien notre situation
(7, est difficile et combien Nous en souffrons, mais encore
15, votre charité vous en a fait ressentir et partager avec
20, Nous les angoisses. Or c'est une chose des plus doulou-
34) reuses et des plus lamentables de voir tant d'âmes rachetées par le Sang de Jésus-Christ arrachées au salut par le tourbillon d'un siècle égaré, et précipitées dans l'abîme et dans une mort éternelle. Nous avons, de nos jours, autant besoin du secours divin qu'à l'époque où le grand Dominique leva l'étendard du Rosaire de Marie à l'effet de guérir les maux de son époque. Ce grand saint, éclairé par la lumière céleste, entrevit clairement que pour guérir son siècle, aucun remède ne serait plus efficace que celui qui, par la méditation fréquente de notre Rédemption, ramènerait les hommes à Jésus-Christ, qui est la voie, la vérité et la vie, et les pousserait à s'adresser à cette Vierge, à qui il est donné de détruire toutes les hérésies, comme à leur avocate auprès de Dieu.

31 La formule du saint Rosaire a été composée de telle
(13, manière par saint Dominique, que les mystères de
37, notre salut y sont rappelés dans leur ordre successif,
40) et que cette manière de méditation est entremêlée et comme entrelacée par la récitation de la Salutation angélique, et de la prière à Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous qui cherchons un remède à des maux semblables, Nous avons le droit de croire qu'en Nous servant de la même prière qui a servi à saint Dominique pour faire tant de bien à tout le monde catholique, Nous pourrons voir disparaître de même les calamités dont souffre notre époque.

Non seulement Nous engageons vivement tous les chrétiens à s'appliquer soit en public, soit dans leur demeure particulière et au sein de leur famille, à réciter ce pieux office du Rosaire et à ne pas cesser ce saint exercice, mais nous désirons que spécialement le mois d'octobre de cette année soit consacré entièrement à la sainte Reine du Rosaire.

Invitation à renouveler et répandre la pratique du Rosaire

A l'œuvre donc, Vénérables Frères! Plus vous avez 32
à cœur l'honneur de Marie et le salut de la société (33)
humaine, plus vous devez vous appliquer à nourrir la piété des peuples envers la grande Vierge, à augmenter leur confiance en elle; Nous considérons qu'il est dans les desseins providentiels que, dans ces temps d'épreuves pour l'Eglise, l'ancien culte envers l'auguste Vierge fleurisse plus que jamais dans l'immense majorité du peuple chrétien. Que maintenant, poussées par nos exhortations, enflammées par vos appels, les nations chrétiennes recherchent avec une ardeur de jour en jour plus grande la protection de Marie; qu'elles s'attachent de plus en plus à l'habitude du Rosaire, à ce culte que nos ancêtres avaient la coutume de pratiquer, non seulement comme un remède toujours présent à leurs maux, mais comme un symbole de la piété chrétienne.

La Patronne céleste du genre humain exaucera ces 33
prières et ces supplications, et elle accordera facilement (23,
aux bons la faveur de voir leurs vertus s'accroître, aux 34)
égarés celle de revenir au bien et de rentrer dans la voie du salut. Elle obtiendra que le Dieu vengeur des crimes, inclinant vers la clémence et la miséricorde, rende au monde chrétien et à la société, tout péril étant désormais écarté, cette tranquillité si désirable.

[*Bénédiction.*]

LES FIDÈLES ET LE ROSAIRE

Let. **Ex iis quæ ad Nos,** 20 novembre 1883 — au Maître Général des Frères Prêcheurs.

34 (13) Des nouvelles que vous Nous avez transmises dans votre Lettre très respectueuse du 26 octobre passé, Nous avons recueilli une grande consolation au milieu des soucis qui Nous pressent. En effet, alors que Nous souhaitons vivement voir la Vierge Mère de Dieu honoré durant tout le cours de ce même mois, principalement par l'exercice du saint Rosaire pour implorer sa protection sur l'Eglise, ainsi que Nous l'avons déclaré dans nos Lettres encycliques, aucune nouvelle ne pouvait être pour Nous plus agréable et plus réjouissante que celle que vous avez eu soin de Nous faire parvenir; car votre Lettre Nous annonçait ce que Nous avions appris, avec grande satisfaction, de plusieurs vénérables frères venus vers Nous : c'est-à-dire la prompte et docile obéissance du peuple chrétien pour se conformer à notre volonté, et comment dans les régions voisines aussi bien que dans les plus éloignées, les fidèles sont accourus aux sanctuaires en grande affluence et avec une intense ferveur religieuse, pour participer aux prières annoncées, et comment, avec un zèle ardent, ils se sont efforcés partout d'obtenir par leurs supplications le secours de la divine Mère.

35 (7, 16, 32) Par cette même Lettre, Nous avons également constaté l'ardeur remarquable avec laquelle les membres de votre Ordre se sont efforcés de répondre à nos désirs et d'exciter la piété des fidèles par la splendeur du culte divin et par la flamme de leur exemple; d'où il est résulté que, même dans les endroits où leur zèle n'a pu s'exercer librement en raison des difficultés qui s'y opposaient, se sont manifestés nettement des témoignages insignes de foi vive et de solide piété.

Pour tout cela, cher Fils, Nous rendons grâces particulièrement au Dieu très bienveillant, dont le secours a permis que la vénération et la confiance du peuple chrétien envers la Vierge Immaculée demeurent persévérantes et vivaces en dépit de la perversité du siècle. Nous le bénissons aussi de ce qu'en entretenant et en nourrissant ainsi dans son peuple l'esprit de prière, il Nous donne des signes indubitables qu'il se montrera bienveillant et favorable.

Invitation à intensifier la pratique du Rosaire

C'est pourquoi Nous désirons par-dessus tout que la ferveur des fidèles ne se refroidisse pas dans la pratique de ce pieux exercice du Rosaire, qu'elle demeure au contraire constante et entière, et qu'en tous lieux soit fidèlement conservée cette marque de piété chrétienne que nos ancêtres ont toujours gardée avec beaucoup de zèle et qui a été recommandée par tant de témoignages de la protection divine. Mais, comme c'est principalement à votre Ordre, cher Fils, qu'a été confiée, par l'institution de votre saint Fondateur, la charge de promouvoir ce salutaire exercice de piété dans le peuple catholique, Nous vous félicitons hautement de ce que vous avez accompli diligemment sur ce point, et même, Nous vous exhortons vivement à vous acquitter de plus en plus de cette charge, en vous appliquant à promouvoir l'exercice du Rosaire et à le propager; car Nous ne doutons pas que l'Eglise en retirera des fruits de salut d'autant plus abondants que ce genre de prière sera plus largement répandu et qu'il sera pratiqué avec plus de ferveur par les fidèles. 36 (7, 16, 32)

Quant au nouveau titre et au nouvel éloge que vous Nous proposez d'ajouter à ceux de Notre Dame très clémente dans les supplications publiques de l'Eglise, Nous reconnaissons là votre piété et Nous apprécions 37 (12)

votre zèle; mais Nous estimons que l'affaire doit être considérée avec attention avant de prendre une décision à ce sujet (a).

[*Conclusion et Bénédiction.*]

DANS LES LITANIES DE LORETTE

Let. apost. **Salutaris ille,** 24 décembre 1883.

38 (*31*) Bien que ce salutaire " esprit de prière ", grâce et gage tout ensemble de la miséricorde divine, que Dieu a promis autrefois de répandre sur " la maison de David et sur les habitants de Jérusalem, " (a) ne manque jamais dans l'Eglise catholique, il semble cependant exciter plus vivement les âmes alors que les hommes redoutent, comme immédiat ou menaçant, un grand péril pour l'Eglise ou l'Etat. En effet aux heures d'inquiétude, la foi et la piété envers Dieu sont d'ordinaire plus stimulées, parce que moins on voit paraître de secours dans les choses humaines, plus on comprend la grande nécessité du patronage céleste.

39 (*13, 33*) C'est ce que Nous avons pu remarquer récemment lorsque, ému des longues amertumes de l'Eglise et de la difficulté des temps où nous sommes, Nous avons fait appel à la piété des chrétiens par notre Lettre encyclique, où Nous décrétions que la Vierge Marie devait être vénérée et implorée pendant tout le mois d'octobre, par la sainte dévotion du Rosaire. Nous savons, en effet, qu'on a obéi à notre volonté avec un zèle et une ardeur dignes de la sainteté du fait et de

37[a]—Il s'agissait d'ajouter aux Litanies de Lorette l'invocation : " *Regina Sacratissimi Rosarii, O.P.N.* ". Le Décret ultérieur *Urbi et Orbi* " *Ad præsidium* ", du 10 décembre 1883, a exaucé cette demande en prescrivant l'addition de cette invocation aux Litanies de Notre Dame.

38[a]—Zacharie, XII, 10.

la gravité des motifs. Et ce n'est pas seulement en notre Italie, mais dans toute la terre, qu'on a prié pour l'Eglise catholique et pour le salut public; partout les évêques par leur autorité, le clergé par son exemple et son action, ont présidé à ces honneurs rendus à l'envi à l'illustre Mère de Dieu. Les témoignages multiples par lesquels s'est manifestée la piété Nous ont merveilleusement réjoui : les temples ornés avec plus de magnificence; les processions faites en grande solennité; partout l'affluence considérable du peuple aux sermons, aux offices, aux prières quotidiennes du Rosaire. Nous ne voulons pas omettre ce que Nous avons appris avec émotion de quelques endroits, où a sévi plus cruellement la tempête déchaînée à notre époque, et où s'est manifestée une telle ferveur de piété, que des simples fidèles ont préféré, dans la mesure où cela leur était permis, suppléer par leur propre ministère au manque de pasteurs, plutôt que de permettre dans leurs temples l'absence des prières prescrites.

Nécessité de la prière

Ainsi, tandis que Nous consolons notre douleur des maux présents par l'espoir de la bonté et de la miséricorde divines, Nous comprenons qu'il faut inculquer dans l'âme de tous les gens de bien ce que les Lettres sacrées proclament clairement çà et là, savoir que dans la prière, comme en tout autre vertu, ce qui importe le plus, c'est la continuité et la constance. C'est en priant qu'on fléchit et qu'on apaise Dieu : pourtant s'il se laisse apaiser, il veut que ce soit le fruit non seulement de sa bonté, mais aussi de notre persévérance. 40 (*31*)

Mais cette persévérance dans la prière est bien plus nécessaire à notre époque, alors que de toutes parts, comme Nous l'avons souvent répété, nous sommes environnés de tant et de si grands périls que nous ne saurions les surmonter sans l'aide et l'assistance de 41 (*31, 34*)

Dieu. Trop de gens détestent " tout ce que l'on appelle Dieu et ce que l'on révère comme tel " (a); l'Eglise est attaquée non seulement par des entreprises particulières, mais souvent par des institutions et des lois civiles; les plus étranges nouveautés d'opinions s'attaquent à la sagesse chrétienne, de sorte qu'il faut défendre son salut et le salut public contre des ennemis acharnés, conjurés pour aller jusqu'au bout de leurs efforts. Aussi considérant en notre pensée les dangers de cette grande lutte, Nous croyons que c'est plus que jamais le cas de nous rappeler ce que faisait Notre Seigneur Jésus-Christ, qui, voulant nous enseigner par son exemple, pria plus longuement quand il fut en agonie.

Rétablir le Rosaire

42 (14, 32, 38, 54) Or, parmi les diverses formes et les formules pieuses et salutaires usitées dans l'Eglise catholique, celle qu'on appelle le Rosaire de Marie se recommande à bien des titres. En effet cette prière, comme Nous l'avons confirmé en nos Lettres encycliques, a cela de grand que le Rosaire a été institué pour implorer le patronage de la Mère de Dieu contre les ennemis du nom catholique; et, sous ce rapport, personne n'ignore qu'elle a souvent et beaucoup servi à soulager les maux de l'Eglise. Il importe donc, aussi bien à la piété des fidèles qu'au besoin public des temps, de rétablir cette forme de prière dans le degré d'honneur qu'elle a longtemps occupé, alors que chaque famille chrétienne n'eût pas voulu laisser passer un jour sans réciter le Rosaire.

Dispositions pratiques

43 (38) A ces causes, Nous exhortons et adjurons tous les fidèles de persévérer religieusement et fidèlement dans

41[a]—II Thess., II, 4.

l'habitude quotidienne du Rosaire; et en même temps Nous déclarons qu'il est dans notre désir que chaque jour, dans l'église principale de chaque diocèse, et, dans les églises paroissiales les jours de fêtes, le Rosaire soit récité. Pour propager et maintenir cet exercice de piété, les Ordres religieux pourront rendre de grands services, et surtout, à un titre spécial, les Religieux dominicains; Nous sommes assuré que nul ne manquera à une si utile et si noble mission.

Nous donc, pour honorer l'auguste Marie, Mère de 44
Dieu; pour consacrer à perpétuité le souvenir du secours (12)
imploré de son Cœur très pur, sur toute la surface de la terre, pendant le mois d'octobre; pour conserver le perpétuel témoignage de l'espérance sans bornes que Nous plaçons en notre très tendre Mère; pour solliciter de plus en plus sa faveur et son aide, Nous voulons et Nous décrétons que, dans les Litanies de Lorette, après l'invocation, " Reine conçue sans la tache originelle ", soit ajoutée cette autre invocation : " Reine du très saint Rosaire, priez pour nous ".

[*Clausules de droit.*]

LE MOIS DU ROSAIRE

Enc. **Superiore anno,** 30 août 1884.

L'an dernier, comme chacun de vous le sait, Nous 45
avons décrété par nos Lettres encycliques que, dans (13,
toutes les parties du monde catholique, pour obtenir 35)
le secours du Ciel dans les épreuves de l'Eglise, l'insigne Mère de Dieu serait honorée pendant tout le mois d'octobre par la très sainte pratique du Rosaire (a). En cela, Nous avons suivi notre inspiration et l'exemple de nos prédécesseurs qui, dans les temps les plus

45[a]—Cf. *supra* n° 17 ss.

difficiles de l'Eglise, ont recouru à l'auguste Vierge par un redoublement de piété envers elle, et ont toujours imploré son secours par des prières.

On a obtempéré partout à notre volonté avec un si grand empressement et tant d'unanimité qu'il a été donné de voir d'une manière éclatante combien est grand dans le peuple chrétien le zèle de la religion et de la piété, et combien tous mettent leur espoir dans la divine protection de la Vierge Marie.

46 *(33)* Cette grande manifestation de piété et de foi, Nous le déclarons, ne Nous a pas peu consolé, au milieu des épreuves et des maux qui Nous accablent, et même, elle Nous a donné un nouveau courage pour en supporter de plus grands encore, s'il plaît ainsi à Dieu. Car, tant que " l'esprit de prière est répandu sur la maison de David et parmi les habitants de Jérusalem " (a), Nous avons la certitude que Dieu, un jour, Nous sera propice, et que, prenant en pitié le sort de son Eglise, il écoutera encore les supplications de ceux qui le prient par celle qu'il a voulu faire la dispensatrice des grâces célestes.

47 *(25)* C'est pourquoi les raisons qui Nous ont porté l'an dernier, comme Nous l'avons dit, à provoquer une manifestation publique de piété étant restées les mêmes, Nous avons cru de notre devoir, Vénérables Frères, d'exhorter encore cette année les peuples chrétiens à mériter la puissante protection de l'insigne Mère de Dieu, en continuant de la même manière à réciter pieusement le Rosaire de Marie. Quand, en effet, l'acharnement des ennemis du nom chrétien est si grand à poursuivre leurs desseins, ses défenseurs ne doivent pas avoir moins de résolution, surtout puisque le secours céleste et la grâce de Dieu sont souvent le prix de la persévérance. Il Nous plaît, à ce propos, de rappeler l'exemple de cette grande Judith, figure

46a — Zach., XII, 10.

de la divine Vierge, qui réprima la folle impatience des Juifs, lesquels voulaient fixer à Dieu, selon leur gré, le jour de la délivrance de leur patrie opprimée (a). Il faut considérer de même l'exemple des Apôtres qui attendirent en persévérant unanimement dans la prière avec Marie, Mère de Jésus, le très haut don de l'Esprit Paraclet qui leur avait été promis.

Car il s'agit maintenant aussi d'une chose difficile et 48
de grande importance, il s'agit d'humilier l'ennemi *(28,*
antique et plein de ruse dans toute l'exaltation de sa *34)*
puissance; il s'agit de revendiquer la liberté de l'Eglise et de son chef; il s'agit de conserver et de protéger ces abris nécessaires de la sécurité et du salut du genre humain. C'est pourquoi il faut veiller à ce que, dans ces temps lamentables pour l'Eglise, la très sainte coutume de réciter le Rosaire de la sainte Vierge soit gardée avec soin et pieusement, pour cette raison surtout que ses prières, étant composées de façon à rappeler dans leur ordre tous les mystères de notre salut, sont très propres à nourrir l'esprit de piété.

[*La peste qui sévit en France et en Italie. — Dispositions pratiques.*]

NE JAMAIS SE LASSER

Enc. **Quod auctoritate,** 22 décembre 1885.

[*Annonce d'un Jubilé extraordinaire. — Diffusion inquiétante des théories subversives. — Nécessité de la pénitence. — Encouragements à la propagation du Tiers-Ordre Franciscain.*]

Ensuite, dans de si grands besoins particuliers et 49
publics, comme tout l'espoir de salut repose sur la *(31)*
protection et le secours du Père céleste, Nous voudrions

47a. Cf. Judith, VII, 23-25; VIII, 10-15.

ardemment voir renaître un zèle assidu pour la prière joint à la confiance. Dans toutes les circonstances graves de la chrétienté, toutes les fois qu'il arriva à l'Eglise d'être affligée de dangers extérieurs ou de difficultés intestines, nos pères, les yeux levés au ciel avec des supplications, nous ont appris d'une manière éclatante comment et où il fallait demander la lumière de l'âme, la force de la vertu, et des secours proportionnés aux circonstances. Car ils étaient profondément gravés dans les esprits ces préceptes de Jésus-Christ : " Demandez et vous recevrez; Il faut toujours prier et ne jamais se lasser " (a). A ces préceptes, répond la parole des Apôtres : " Priez sans relâche (b); Je supplie avant tout qu'on adresse des supplications et des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes " (c). Sur ce sujet, Jean Chrysostome nous a laissé ce mot, non moins vrai qu'ingénieux, sous forme de comparaison : " de même qu'à l'homme, qui vient au jour nu et manquant de tout, la nature a donné des mains avec lesquelles il puisse se procurer les choses nécessaires à la vie; de même, dans les choses surnaturelles, comme l'homme ne peut rien par lui-même, Dieu lui accorde la faculté de prier afin qu'en s'en servant sagement il obtienne aisément tout ce qui est nécessaire à son salut ".

50 De toutes ces choses, Vénérables Frères, chacun de
(3, vous peut conclure combien Nous est agréable et
9, combien Nous approuvons le zèle que, sous notre
33, impulsion, vous avez apporté à étendre la dévotion
36, au très saint Rosaire, surtout en ces dernières années.
45, Il ne faut pas non plus passer sous silence la piété
54) populaire qui, presque partout, a été excitée par ce
genre de dévotion; or, il faut veiller avec le plus grand
soin à ce que cette dévotion devienne plus ardente

49[a]—Matth., VII, 7; Luc, XVIII, 1.
49[b]—I Thess., V, 17.
49[c]—I Tim., II, 1.

et soit pratiquée avec persévérance. Que si Nous insistons sur cette exhortation, que Nous avons déjà faite plusieurs fois, personne de vous ne s'en étonnera, car vous comprenez combien il importe qu'on voie fleurir chez les chrétiens cette habitude du Rosaire de Marie, et vous savez à merveille que c'est là une partie et une forme très belle de cet esprit de prière dont Nous parlons, et qu'elle est faite pour notre temps, facile à pratiquer et féconde en résultats.

[*L'union de tous dans la charité. — Le Jubilé placé sous le patronage de N. D. du Rosaire.*]

SECOURS DIVIN EXTRAORDINAIRE

Let. **Piu volte,** 31 octobre 1886 — au cardinal Vicaire.

Plusieurs fois, au cours de notre pontificat, Nous 51
avons fait connaître notre prédilection pour la dévotion (9)
au très saint Rosaire et la grande confiance que Nous avons placée en elle, dans les graves et actuelles nécessités de l'Eglise. Dans nos Lettres encycliques Nous avons longuement traité des motifs de cette prédilection et de cette confiance : ce sont eux qui Nous ont décidé à prescrire, jusqu'à nouvel ordre, la continuation du pieux exercice du mois d'octobre en l'honneur de la glorieuse Vierge du Rosaire. C'est aussi pour notre cœur une vraie consolation d'apprendre qu'en beaucoup d'endroits, cette dévotion s'est ravivée et est florissante, soit en public, soit en privé, et apporte aux âmes des fruits précieux de grâce et de salut.

Aussi bien pensons-Nous n'avoir jamais assez fait 52
pour promouvoir dans le peuple fidèle cette pieuse (9,
pratique que Nous souhaiterions voir toujours plus 13,
largement répandue et devenir la dévotion vraiment 33,
populaire de partout et de toujours. Ce désir est en 36)

Nous d'autant plus vif, que les temps se font de jour en jour plus sombres et plus opposés à l'Eglise, et que le besoin s'avère plus urgent d'un secours divin extraordinaire. L'audace des sectes, accrue par la faveur ou la connivence qu'elle rencontre partout, n'a plus aucune retenue et s'essaye de mille manières de déshonorer et d'outrager l'Eglise, la seule puissance qui puisse les combattre et qui les a toujours combattues. Œuvre divine, à laquelle les promesses de son Fondateur donnent une sécurité absolue, elle ne craint pas pour elle-même : mais bien à cause des maux incalculables causés aux âmes, dont une grande multitude va misérablement à sa perte. Ce sont ces considérations qui Nous incitent à vouloir que se continue sans aucune interruption le recours à Dieu et à la grande Vierge, très puissant secours des chrétiens, dont les forces mêmes de l'enfer éprouvent en tremblant la puissance.

[Instauration de la récitation quotidienne du Rosaire dans les églises de Rome consacrées à Marie. — La protection de N.D. particulièrement nécessaire à Rome.]

53 *(35)* Ce n'est pas sans motif que Nous ordonnons pour Rome des prières spéciales. Rome, siège du Vicaire de Jésus-Christ, particulièrement favorisée par la Providence, et singulièrement dévote à la Vierge, doit justement précéder toute autre ville dans les manifestations religieuses et leur servir à toutes d'exemple. De plus, ici, dans la personne de son Chef suprême, l'Eglise souffre plus que partout ailleurs : ici, comme au centre du catholicisme, se font plus agressives les forces des ennemis; et la haine satanique des sectes prend plus spécialement Rome comme point de mire. Aussi bien Rome a plus de raisons et un plus pressant besoin de se mettre sous la protection de l'auguste Vierge et de mériter son patronage.

PROGRÈS DE LA FÊTE

Let. **Vi è ben noto,** 20 septembre 1887 — aux Evêques d'Italie.

Vous savez fort bien quelle grande espérance, par **54**
ces temps douloureux, Nous avons mis en la célèbre *(15,*
Vierge du Rosaire pour obtenir le salut et la prospérité *19,*
du peuple chrétien ainsi que la paix et la tranquillité *32,*
de l'Eglise. Nous Nous souvenons qu'en chacune des *33)*
plus grandes calamités que l'Eglise ait traversées, pasteurs et fidèles ont eu coutume de recourir, pleins d'une sûre confiance, à la glorieuse Mère de Dieu : elle est le très puissant secours des chrétiens et dans ses mains sont déposés les trésors de toutes les grâces. Nous sommes pareillement assurés que la pieuse dévotion envers cette même Vierge, répond aux besoins de notre temps et est grandement opportune. Aussi avons-Nous voulu réveiller partout et de plus en plus cette dévotion, l'affermir toujours davantage parmi les fidèles de tout l'univers catholique, et sur ce point Nous avons fait porter nos efforts et nos soins.

[Opportunité spéciale du Rosaire pour l'Italie et pour Rome, en butte aux attaques des impies.]

De plus, pour le but que Nous poursuivons, notre **55**
espoir repose plus vif et plus ferme en la glorieuse *(16)*
Reine du Rosaire. Du jour où on l'a invoquée sous ce titre, la Vierge s'est montrée aussitôt pour toutes les misères de l'Église et du peuple chrétien très bonne et secourable.

Déjà par ailleurs Nous avons rappelé les gloires et les **56**
triomphes obtenus et remportés contre les Albigeois *(16,*
et autres ennemis très puissants du christianisme. *17,*
Ces gloires et ces triomphes furent utiles, certes, à *32)*
l'Eglise violemment attaquée et affligée; mais ils

profitèrent aussi à la prospérité dont il est permis aux peuples et aux nations de jouir durant le temps présent. Pourquoi dans les calamités présentes la glorieuse Vierge n'accomplirait-elle pas de nouveau les mêmes prodiges de puissance et de bonté en faveur de l'Eglise, de son Chef et de tout l'univers chrétien? Les fidèles ne s'appliquent-ils pas à renouveler les célèbres exemples de piété que dans les mêmes conjonctures montrèrent leurs ancêtres?

57 (10, 13) Voilà donc pourquoi, afin de rendre propice au peuple chrétien cette Reine très puissante, Nous avons conçu le projet de l'honorer toujours davantage sous le vocable du Rosaire et d'accroître son culte. En conséquence Nous avons décrété qu'à partir de cette année et dorénavant la solennité du Rosaire serait célébrée dans toute l'Eglise sous le rite de seconde classe. Et pour la même raison Nous souhaitons que le peuple catholique d'Italie en tout temps, mais surtout durant le prochain mois d'octobre, se tourne avec un sentiment tout spécial de dévotion vers cette Vierge très haute et fasse une douce violence à son Cœur maternel, en la priant pour l'exaltation de l'Eglise et du Siège Apostolique, pour la liberté du Vicaire de Jésus-Christ sur terre, enfin pour la paix et la prospérité publiques.

LOUIS-MARIE GRIGNON DE MONTFORT

Let. apost. **Misericors Deus,** 13 janvier 1888.

[*Nombreuses missions données par le Bienheureux.*]

58 (8) Il mit aussi tous ses soins à propager les augustes mystères de la Passion de Notre-Seigneur, et la dévotion à la Vierge Immaculée, Mère de Dieu, surtout par la salutaire habitude de réciter le Rosaire de Marie; son zèle à promouvoir cette pratique le place au premier rang parmi les disciples du patriarche saint Dominique.

[*Son application à la pratique des vertus; sa joie dans les tribulations. Louis Marie de Monfort déclaré Bienheureux par les présentes Lettres.*]

L'INTERCESSION DES SAINTS

Enc. **Quamquam pluries,** 15 août 1889.

Bien que, plusieurs fois déjà, Nous ayons ordonné que des prières spéciales fussent faites dans le monde entier et que les intérêts catholiques fussent avec plus d'instances recommandés à Dieu, personne, néanmoins, ne s'étonnera que Nous jugions opportun, au temps présent, d'inculquer de nouveau ce même devoir. 59 (16)

Aux époques de difficultés et d'épreuves, surtout lorsque la licence de tout oser pour la ruine de la religion chrétienne semble laissée à la puissance des ténèbres, l'Eglise a toujours eu la coutume d'implorer avec plus de ferveur et de persévérance Dieu, son auteur et son défenseur, en recourant aussi à l'intercession des saints — et principalement de l'auguste Vierge, Mère de Dieu, dont le patronage lui paraît devoir être le plus efficace. Le fruit de ces pieuses supplications et de la confiance mise dans la bonté divine apparaît tôt ou tard.

Or, vous connaissez les temps où nous vivons, 60 (34)
Vénérables Frères; ils ne sont pas beaucoup moins calamiteux pour la religion chrétienne que ceux qui, dans le passé, furent le plus remplis de calamités. Nous voyons s'éteindre dans un grand nombre d'âmes le principe de toutes les vertus chrétiennes, la foi; la charité se refroidir; la jeunesse grandir dans la dépravation des mœurs et des idées; l'Eglise de Jésus-Christ attaquée de toute part par la violence et par

l'astuce; une guerre acharnée dirigée contre le souverain Pontificat; les fondements mêmes de la religion ébranlés avec une audace chaque jour croissante. A quel degré en est-on descendu, en ces derniers temps, et quels desseins agite-t-on encore, on le sait trop pour qu'il soit besoin de le dire.

Dans une situation si difficile et si malheureuse, les remèdes humains sont insuffisants, et le seul recours est de solliciter de la puissance divine la guérison.

61 (13, 34) C'est pourquoi Nous avons jugé devoir Nous adresser à la piété du peuple chrétien pour l'exciter à implorer avec plus de zèle et de constance le secours du Dieu tout-puissant. A l'approche donc du mois d'octobre, que Nous avons précédemment prescrit de consacrer à la Vierge Marie sous le titre de Notre Dame du Rosaire, Nous exhortons vivement les fidèles à accomplir cette année les exercices avec le plus de religion, de piété et d'assiduité possible. Nous savons qu'un refuge est prêt dans la bonté maternelle de la Vierge, et Nous avons la certitude de ne point placer vainement en elle nos espérances. Si cent fois elle a manifesté son assistance dans les époques critiques du monde chrétien, pourquoi douter qu'elle ne renouvelle les exemples de sa puissance et de sa faveur, si d'humbles et constantes prières lui sont partout adressées? Bien plus, Nous croyons que son intervention sera d'autant plus merveilleuse qu'elle aura voulu se laisser implorer plus longtemps.

[*La dévotion à saint Joseph. — Ses fondements doctrinaux.*]

A L'HEURE DU DANGER

Enc. **Octobri mense,** 22 septembre 1891.

62 (16) A l'approche du mois d'octobre, que l'on regarde comme consacré et dédié à la bienheureuse Vierge du

Rosaire, Nous aimons à Nous rappeler avec une très grande joie, les vives exhortations que Nous vous avons adressées, Vénérables Frères, les années précédentes, pour que partout les groupes de fidèles, stimulés par votre autorité et par votre zèle, redoublent de piété envers l'auguste Mère de Dieu, la puissante auxiliatrice du peuple chrétien, pour qu'ils l'implorent pendant tout ce mois et l'invoquent par le très saint rite du Rosaire, que l'Eglise, principalement dans les conjonctures et dans les temps difficiles, a coutume d'employer et de célébrer, toujours avec le succès souhaité.

Nouvelles attaques contre l'Église

Nous tenons à manifester de nouveau cette année la même volonté et à vous adresser, à vous renouveler les mêmes exhortations; Nous y sommes invité et poussé par l'amour pour l'Eglise, dont les peines, au lieu de s'alléger, croissent chaque jour en nombre et en gravité. Ce sont des maux universellement connus que Nous déplorons : les dogmes sacrés que l'Eglise garde et transmet, attaqués, combattus; l'intégrité de la vertu chrétienne, dont elle a le soin, tournée en dérision; la calomnie organisée; la haine attisée de mille manières contre l'épiscopat, mais surtout contre le Pontife Romain; les attaques dirigées contre le Christ lui-même par une audace pleine d'impudence et par une scélératesse criminelle, comme si l'on s'efforçait de détruire dans sa base et d'anéantir l'œuvre divine de la Rédemption, que jamais aucune force ne détruira, ni n'anéantira. 63 (34)

La condition militante de l'Église

Tout cela n'a rien de nouveau pour l'Eglise militante : 64 (34)
Jésus en a prévenu les Apôtres : pour enseigner aux hommes la vérité et les conduire jusqu'au salut éternel, il lui faut chaque jour lutter et livrer bataille: et de

fait, au cours des siècles, elle combat courageusement, jusqu'au martyre, n'ayant pas de plus grande joie, de plus grande gloire, que d'y consacrer son sang avec celui de son Fondateur, gage assuré de la victoire qui lui est promise.

65 (34, 37) On ne saurait pourtant nier la profonde tristesse dont cette condition de luttes constante affecte tous les gens de bien. C'est assurément un motif de grande affliction de voir tant d'hommes séduits et entraînés par les erreurs perverses et acharnés contre Dieu; tant d'autres, indifférents à toute forme de religion, jusqu'à devenir étrangers à la foi; tant de catholiques ne garder de la religion que le nom, sans lui faire effectivement honneur par l'accomplissement de leurs devoirs. Mais ce qui attriste et inquiète bien davantage, c'est de constater que la cause principale de ces maux vient de ce que dans le gouvernement des Etats on ne tient aucun compte de l'Eglise, ou que l'on combat de propos délibéré son activité bienfaisante : en quoi paraît le terrible châtiment de Dieu, juste et vengeur, qui laisse sombrer dans l'aveuglement les nations qui s'éloignent de lui.

66 (31, 37) Aussi bien les faits eux-mêmes le crient-ils et le crient-ils chaque jour davantage : il est absolument nécessaire que les catholiques prient et implorent Dieu avec zèle et persévérance, *sine intermissione* (a); qu'ils ne le fassent pas seulement en leur particulier, mais plus encore en public, en se réunissant dans les églises pour supplier avec instance la divine Providence de délivrer son Eglise des " hommes importuns et méchants " (b), et de ramener au bon sens et à la raison, par la lumière et la charité du Christ, les nations bouleversées.

66[a]—I Thess., V, 17.
66[b]—II Thess., III, 2.

La force de l'Église

Incroyable miracle! Le siècle va son chemin, appuyé sur les richesses, la force, les armes, le génie; l'Eglise suit le cours des âges d'un pas ferme et assuré, mettant son unique confiance en Dieu, vers qui, jour et nuit, elle élève les yeux et les mains dans la prière. Sans doute sa prudence ne néglige-t-elle pas les secours humains que Dieu, que l'aide de Dieu, au cours des temps, lui ménage : pourtant ce n'est pas en eux qu'elle place sa principale espérance, mais bien plutôt dans la prière, implorante et suppliante. C'est là qu'elle trouve de quoi entretenir et fortifier son souffle vital : son assiduité à prier a cet heureux résultat de la faire échapper aux vicissitudes des choses humaines, de l'unir continuellement à Dieu, de la faire puiser à la vie même du Christ, Notre-Seigneur, pour lui permettre de la reproduire en elle tranquillement et paisiblement. Elle reproduit pour ainsi dire le Christ lui-même que l'atrocité des tourments qu'il a endurés pour le bien de tous n'a absolument pas diminué, à qui elle n'a rien ôté de sa lumière bienheureuse et de la joie qui lui sont propres. 67 (18)

Ces grands enseignements de la sagesse chrétienne ont été en tout temps retenus et religieusement mis en pratique par tous ceux qui ont porté le nom chrétien d'une manière digne de lui : leurs prières montaient vers Dieu plus instantes et plus fréquentes chaque fois que la sainte Eglise, ou son Chef suprême, avait à souffrir de la mauvaise foi et de la violence des pervers. 68 (18)

Exemples du passé

Les fidèles des débuts de l'Eglise en offrent un exemple remarquable, vraiment digne d'être proposé à l'imitation de tous ceux qui viendront après eux. Pierre, le vicaire du Christ Notre-Seigneur, Pasteur 69 (18)

suprême de l'Eglise, avait été, par ordre du criminel Hérode, jeté en prison, voué à une mort certaine : pour y échapper il n'était donné à personne de l'aider, de lui porter secours. Un secours pourtant ne fit pas défaut, celui qu'obtient de Dieu la prière sainte : l'Eglise, nous rapporte le récit sacré, offrait pour lui des prières abondantes : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (a); et le zèle de tous à prier se faisait d'autant plus ardent qu'ils ressentaient plus vivement l'angoisse d'une telle épreuve. Quel fut le résultat de leurs prières, c'est chose connue : la délivrance miraculeuse de Pierre est à jamais commémorée et joyeusement fêtée par le peuple chrétien.

70 (*18*) Mais il est un exemple plus insigne, et divin, que nous a donné le Christ, afin d'instruire et de former son Eglise à toute sainteté, non seulement par ses préceptes, mais encore par son exemple : lui qui toute sa vie s'était adonné à une prière fréquente et fervente, à sa dernière heure, lorsqu'au jardin de Gethsémani, l'âme en proie à une immense amertume, il languissait à la mort, il ne se contenta pas de prier son Père, mais *prolixius orabat* (a). Assurément il ne l'a pas fait pour son propre compte, ne craignant rien, n'ayant besoin de rien, étant Dieu; mais il l'a fait pour nous, il l'a fait pour son Eglise : dès ce moment il accueillait en lui volontiers et avec amour ses prières et ses larmes à venir, et leur donnait la fécondité de la grâce.

71 (*18*) Mais une fois le salut de notre race accompli par le mystère de la Croix, une fois la dispensatrice de ce même salut, l'Eglise, fondée et bien établie sur terre par le triomphe du Christ, un ordre nouveau pour ce peuple nouveau a débuté et s'est affermi par la Providence divine.

69a—Act., XII, 5.
70a—Luc, XXII, 43.

L'Économie de la Rédemption

Il convient de considérer religieusement les desseins de Dieu. Lorsque le Fils éternel du Père a voulu, pour racheter et anoblir l'homme, prendre la nature humaine, et par là contracter comme de mystiques épousailles avec tout le genre humain, il ne l'a pas fait avant d'avoir obtenu le très libre consentement de celle qu'il s'était choisie comme sa Mère, et qui tenait pour ainsi dire la place du genre humain. C'est ce qu'exprime magnifiquement et très justement saint Thomas d'Aquin : *Per annuntiationem expectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (a). D'où l'on peut affirmer, avec non moins de vérité et d'à propos, que rien de cet immense trésor de toute grâce que nous a apporté le Seigneur, — car *gratia et veritas per Jesum Christum facta est* (b) — rien, Dieu le voulant ainsi, ne nous est donné que par Marie : si bien que, comme personne ne peut arriver au Père souverain sinon par le Fils, de même personne ne peut accéder au Christ que par sa Mère. 72 (*19*)

Qu'elles sont grandes, la sagesse, la miséricorde qui éclatent dans ce dessein de Dieu! Quelle convenance avec la faiblesse et la fragilité de l'homme! Nous croyons à la bonté infinie du Très-Haut et nous la célébrons; nous croyons aussi à sa justice infinie et nous la redoutons. Nous adorons le Sauveur très aimé, prodigue de son sang et de sa vie; nous craignons aussi sa justice infinie. C'est pourquoi ceux dont les actions troublent la conscience ont un absolu besoin d'un intercesseur et d'un patron puissant, en faveur auprès de Dieu, et d'une bienveillance assez grande pour ne pas rejeter la cause des plus désespérés et pour relever jusqu'à l'espoir de la clémence divine les affligés et les abattus. 73 (*19*)

72a—*Som. Théol.*, IIIa, q. 30, a. 1.
72b—Jean, I, 17.

Marie est notre glorieux intermédiaire; elle est puissante la Mère du Dieu tout-puissant; mais ce qui est encore plus doux, elle est bonne, d'une bienveillance extrême, d'une indulgence sans bornes. C'est ainsi que Dieu nous l'a donnée : l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère; telle aussi Jésus l'a proclamée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain dans la personne du disciple Jean; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage du labeur immense, que lui avait légué son Fils expirant et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels.

Universelle tradition

74 (6, 19) Ce dessein d'une si chère miséricorde, réalisé en Marie par Dieu et confirmé par le testament du Christ, a été compris dès le commencement et accueilli avec la plus grande joie par les saints Apôtres et les premiers fidèles; ce fut aussi l'avis et l'enseignement des vénérables Pères de l'Eglise; tous les peuples de l'âge chrétien s'y rallièrent unanimement, et alors même, que la tradition ou les textes resteraient muets, il est une voix qui éclate en toute poitrine chrétienne et qui parle avec la dernière éloquence. Il n'y a pas à cela d'autre raison qu'une foi divine qui, par une impulsion toute-puissante et très agréable, nous pousse et nous entraîne vers Marie; rien de plus naturel, de plus souhaité que de chercher un refuge en la fidélité tutélaire de celle à qui nous pouvions confier nos desseins et nos actions, notre innocence et notre repentir, nos tourments et nos joies, nos prières et nos vœux, toutes nos affaires enfin; de plus, tous sont possédés par l'espoir et la confiance que les vœux qui seraient accueillis avec moins de faveur venant de la part de gens indignes soient, grâce à la recommandation de sa très sainte Mère, reçus par Dieu avec la plus grande faveur et exaucés. La vérité et la suavité de ces pensées procurent à l'âme une indicible consolation, mais elles inspirent une compassion d'autant plus vive pour ceux qui, privés de la foi divine, n'honorent pas Marie et ne l'ont pas pour Mère; pour ceux aussi qui, participant aux croyances saintes, osent taxer les bons d'outrance et d'exagération dans le culte qu'ils ont pour Marie; par cela, ils blessent grandement la piété filiale.

Cette tempête de maux au milieu de laquelle l'Eglise 75
lutte si durement, montre donc à tous ses pieux enfants (33)
à quel saint devoir ils sont assujettis de prier Dieu avec plus d'instance, et de quelle façon plus particulière ils doivent s'efforcer de donner à ces supplications la plus grande efficacité. Fidèles aux exemples si religieux de nos pères et de nos ancêtres, recourons à Marie, notre sainte Souveraine; invoquons, supplions d'un seul cœur Marie, la Mère de Jésus-Christ et la nôtre : " Montrez que vous êtes Mère; faites accueillir nos prières par Celui qui, né pour nous, a consenti à être votre Fils " (a).

Les meilleures manières d'honorer la Mère de Dieu

Parmi les diverses formules et manières d'honorer 76
la Mère de Dieu, il faut accorder la préférence à celles (1,
qui sont meilleures par elles-mêmes et qui lui plaisent 20,
davantage; aussi Nous est-il agréable de citer nom- 24,
mément le Rosaire et de le recommander avec instance. 25)
A ce mode de prière le langage populaire a donné le

75[a] — *Brev. rom.*, hymne *Ave Maris stella*, strophe 4.

nom de couronne, et non sans raison, car il tresse heureusement les grands mystères de Jésus et de sa Mère, leurs joies, leurs douleurs, leurs triomphes. Si les fidèles repassent la série de ces augustes mystères et les contemplent en une pieuse méditation, ils pourront y puiser un merveilleux secours, soit pour nourrir leur foi et la préserver de l'ignorance ou du fléau des erreurs, soit pour relever et soutenir la vigueur de leur âme. De cette manière en effet la pensée et la mémoire de celui qui prie, éclairées par la lumière de la foi, sont portées vers ces mystères par un attrait très aimable; elles s'y attachent et s'en occupent, ne pouvant assez admirer l'œuvre ineffable du salut rendu à l'humanité et réalisé à un si grand prix, par la succession de si grands événements. Alors ces marques de l'amour divin embrasent l'âme d'amour et de grâce, affermissent et accroissent son espérance; elles enflamment ses désirs et ses aspirations pour les récompenses célestes, préparées par le Christ pour ceux qui se sont unis à lui en imitant ses exemples et en communiant à ses douleurs. Pendant ce temps s'égrennent les paroles de la prière, telle que l'ont transmise le Seigneur lui-même, l'archange Gabriel, l'Eglise. Pleine de louanges et de désirs salutaires, répétée continuellement dans un ordre déterminé et varié, elle ne cesse de produire de nouveaux et suaves fruits de piété.

Le Rosaire inspiré par Notre Dame elle-même

77 Mais la Reine du ciel elle-même a donné à cette
(7, forme de prière un grand surcroît d'efficacité. C'est
17) sous son souffle et son inspiration qu'à une époque très hostile au nom catholique, et assez semblable à la nôtre, l'illustre saint Dominique a introduit et propagé cette dévotion comme une machine de guerre puissante pour repousser les ennemis de la foi. La secte des

hérétiques Albigeois avait, tantôt clandestinement tantôt ouvertement, envahi de nombreuses régions; fille néfaste des Manichéens, dont elle faisait revivre les erreurs monstrueuses, elle ne reproduisait que trop leurs déloyautés, leurs violences et leur haine à mort contre l'Eglise. On ne pouvait plus guère compter sur des secours humains contre cette engeance malfaisante et arrogante, lorsque survint de Dieu le secours, grâce au Rosaire de Marie. Ainsi, grâce à la Vierge, glorieuse triomphatrice de toutes les hérésies, la force des impies fut ébranlée et brisée, la foi préservée pour beaucoup. On sait assez comment, dans maints pays, de semblables périls ont été écartés, des bienfaits obtenus : l'histoire ancienne et moderne en fournit d'abondants témoignages.

Ajoutons ce trait remarquable : dès le début de son 78
institution, la prière du Rosaire a été aussitôt adoptée (24,
et pratiquée par toutes les classes de la société et 34-
largement répandue. Sans doute la piété du peuple 37,
chrétien a-t-elle bien des procédés et bien des titres 40)
pour rendre hommage à la divine Mère, que ces magnifiques louanges parent d'une excellence sans égale. Pourtant, elle a toujours chéri ce titre du Rosaire, ce mode de prière qui semble être comme la marque de sa foi et comme l'essence du culte dû à la Vierge, elle en a particulièrement fait usage en privé comme en public, dans les maisons et les familles, instituant des confréries, consacrant des autels, organisant des cérémonies en son honneur : elle a cru ne pouvoir mieux rehausser les fêtes de la Mère de Dieu, mieux faire pour obtenir sa protection et ses grâces.

Les fruits de la récitation du Rosaire

Nous ne saurions omettre de signaler un fait qui 79
manifeste sur ce point une particulière attention de (7,
Notre Dame : lorsque par l'usure du temps, le zèle de 35-
la piété a paru s'attiédir en l'un ou l'autre peuple et 36)

quelque chose se relâcher de cette dévotion au Rosaire, par quel miracle ensuite, dès l'approche d'un danger à redouter pour l'Etat, ou sous la pression de quelque nécessité, cette pratique aussitôt, d'un commun accord et de préférence à tout autre se trouve rétablie à sa place d'honneur et se répandre de nouveau avec sa vitalité salutaire. Inutile d'aller chercher des exemples dans le passé, alors que notre âge en fournit d'illustres. A cette époque en effet, qui, nous le disions en commençant, est si cruelle pour l'Eglise, si pénible pour Nous, que les desseins de Dieu ont fait asseoir à son gouvernail, on peut voir et admirer de quel zèle actif et fervent, en tout lieu et chez tous les peuples catholiques, le Rosaire est honoré et pratiqué. Il faut l'attribuer à Dieu, qui dirige et conduit les humains, plutôt qu'à la prudence et à la diligence d'aucun homme : c'est pour notre cœur une grande consolation et un grand réconfort, et Nous sommes remplis de la confiance que, sous les auspices de Marie, les triomphes de l'Eglise vont se renouveler et s'amplifier.

Persévérance requise dans la prière

80 (18) Il se trouve des chrétiens qui admettent fort bien tout ce que Nous venons de rappeler. Mais, ne voyant rien encore réalisé de ce qu'ils espèrent, surtout pour la paix et la tranquillité de l'Eglise, mais voyant au contraire les choses aller de mal en pis, ils se lassent, perdent confiance, et cessent d'avoir zèle et goût pour la prière. Que ces hommes commencent par veiller et travailler à parer les prières qu'ils offrent à Dieu des vertus appropriées, selon le précepte du Christ Notre-Seigneur; qu'ils considèrent ensuite combien il est indigne et injuste de vouloir fixer à Dieu le moment et le mode de son intervention, alors qu'Il ne nous doit rien, puisque, lorsqu'il exauce nos prières et couronne nos mérites, Il ne couronne que ses propres dons (a), et lorsqu'Il se prête moins à nos vues, c'est un bon père qui en use sagement avec ses enfants, ayant pitié de leur fausse sagesse, pourvoyant à leur intérêt. Quant aux prières que nous offrons en suppliants, jointes aux suffrages des Saints du ciel, afin que Dieu ait pitié de son Eglise, Il ne manque jamais de les accueillir avec bienveillance et de les combler soit pour son bien principal et éternel, soit en ce qui concerne de moindres biens dans le temps, moyennant qu'ils soient ordonnés à celui-là. Car à ces prières le Christ Notre-Seigneur ajoute le poids et la grâce abondante de ses prières et de ses mérites, Lui qui a aimé l'Eglise et s'est livré pour elle, afin de la sanctifier... et de se la présenter glorieuse (b), Lui qui en est le Pontife souverain, saint, innocent, toujours vivant afin d'intercéder pour nous, et dont la prière et la supplication, la foi nous l'assure, sont toujours exaucées.

Luttes de l'Église

En ce qui concerne les biens extérieurs de l'Eglise en cette vie, il est clair qu'elle a souvent affaire à des adversaires acharnés, malveillants et puissants, et qu'elle doit de leur part souffrir à l'excès la perte de ses biens, sa liberté diminuée et opprimée, son autorité contestée et méprisée, enfin toutes sortes de dommages et de procédés hostiles. Si l'on se demande comment il se fait que leur méchanceté n'en vienne pas à la pleine réalisation de tout le mal qu'ils ont résolu et s'efforcent de faire; tandis que l'Eglise, à travers tant d'événements divers, gardant, bien que sous des formes diverses, sa grandeur et sa gloire, émerge et progresse toujours; il est juste de chercher la cause 81 (18)

80[a]—S. Augustin, *Lettre à Sixte* (105 ou 194), v, 19.
80[b]. Eph., v, 25-27.

principale de l'un et l'autre phénomène dans la force de la prière de l'Eglise auprès de Dieu : car la raison humaine a peine à saisir comment la puissance du mal est contenue et limitée, alors que l'Eglise, même poussée en ses derniers retranchements, ne triomphe pas moins avec magnificence.

82 (*18*) C'est encore plus exact quand il s'agit des biens par lesquels l'Eglise achemine directement les hommes à la possession du bien suprême. Etant née en effet pour cette fonction, ses prières doivent pouvoir beaucoup pour que le plan de la providence et de la miséricorde divine sur eux obtienne sa réalisation et son achèvement : ainsi les hommes, priant avec l'Eglise et par l'Eglise, obtiennent et reçoivent en définitive ce que " Dieu le tout-puissant a de toute éternité décidé de donner " (a). En face des profonds desseins de la Providence divine, la sagesse de l'esprit humain se trouve présentement en défaut; mais l'heure viendra où Dieu lui-même en sa bonté dévoilera et montrera les causes et l'enchaînement des événements; alors on verra clairement quelle puissance et quelle force d'impétration l'œuvre de la prière aura eues à cet égard. On en verra le résultat : beaucoup, parmi la corruption d'un monde dépravé, gardés intacts et sans atteinte de toute souillure charnelle ou spirituelle, réalisant leur sanctification dans la crainte de Dieu (b); d'autres, sur le point de céder au vice, se ressaisissant vite et puisant dans le danger même et la tentation d'heureux accroissements dans la vertu; d'autres, enfin après une chute, mûs par une sorte d'impulsion à se relever et à courir vers l'embrassement de la miséricorde de Dieu.

82[a]—*Som. Théol.*, II-II[æ], q. 83, art. 2.
82[b]—II Cor., VII, 1.

Invitation à persévérer

Que tous donc pensent à ces choses, et, Nous les en supplions avec insistance, ne cèdent pas aux ruses de l'antique ennemi, ne renoncent sous aucun prétexte au zèle pour la prière, mais y persistent avec persévérance, et sans relâche. Que leur premier souci soit pour le souverain bien, pour le salut éternel de tous, pour demander la conservation de l'Eglise; alors ils pourront solliciter les autres biens, utiles et avantageux pour l'existence, à condition de s'en remettre au vouloir souverainement équitable de Dieu, rendant également grâces à ce Père si bienfaisant, qu'il accorde ou qu'il refuse l'objet de nos désirs; qu'enfin ils traitent avec Dieu selon la souveraine religion et piété qui conviennent et qui sont nécessaires, selon la coutume des Saints et la pratique de notre très saint Rédempteur et Maître lui-même, " *cum clamore valido et lacrimis*, avec un grand cri et des larmes " (a). 83 (*18*)

Dès lors notre charge et notre amour de père demandent que Nous implorions du Dieu qui dispense tous les biens, non seulement l'esprit de prière, pour tous les enfants de l'Eglise, mais encore celui de la sainte pénitence; Nous le faisons de tout cœur, exhortant d'un même zèle tous et chacun à cette vertu, si liée à l'autre. Car la prière a pour effet de nourrir l'âme, de former son courage, de l'élever vers Dieu; la pénitence procure la maîtrise sur nous-mêmes, particulièrement sur notre corps, qui depuis le premier péché est le plus grand ennemi de la raison et de la loi de l'Evangile. Manifestement ces vertus sont parfaitement accordées, s'entraident, et tendent de concert à retirer l'homme, fait pour le ciel, de l'empire des choses passagères, pour l'élever jusqu'à l'intimité céleste avec Dieu. Par contre, celui dont l'âme brûle 84 (*18*)

83[a]—Hébr., V, 7.

de convoitises et est amollie par les plaisirs, est sevré de la douceur des choses du ciel, et en a le dégoût : sa prière n'est qu'une parole froide et languissante, assurément indigne d'être accueillie par Dieu.

Pénitence jointe à la prière

85 (18) Nous avons sous les yeux les exemples de pénitence des Saints, dont l'histoire nous apprend que, pour cette raison même, leurs prières et supplications ont été grandement agréables à Dieu, ont eu le pouvoir des miracles. Ils gouvernaient et domptaient assidûment leur âme et leurs passions; ils s'attachaient, dans un parfait accord et soumission, à la doctrine du Christ, aux enseignements et préceptes de son Eglise; ils ne voulaient ni ne rejetaient rien sans avoir recherché le vouloir de Dieu, et leur activité n'avait en vue que l'accroissement de sa gloire; ils réprimaient sévèrement et brisaient leurs convoitises, traitaient leur corps durement et sans pitié; par vertu ils se privaient des objets agréables, non des pénibles. Ainsi pouvaient-ils à juste titre s'attribuer ce que l'apôtre Paul dit de lui-même : " *nostra autem conversatio in cœlis est,* notre vie est aux cieux " (a); et c'est la même raison qui donnait à leurs supplications tant d'efficacité pour apaiser et fléchir Dieu.

Il est clair que tous ne peuvent ni ne doivent en faire autant; pourtant chacun doit s'inspirer de ces exemples pour mortifier sa vie et corriger ses mœurs : c'est ce qu'exige la justice divine, à laquelle doit être faite une stricte réparation pour nos actions; mieux vaut le faire en cette vie par des châtiments volontaires, auxquels est promise la récompense de la vertu.

85a—Philipp., III, 20.

Communion des saints

De plus, puisque dans le corps mystique du Christ, 86 (18)
qui est l'Eglise, nous sommes des membres qui y participent et en vivent, il en résulte ce que nous enseigne saint Paul : de même qu'à la joie d'un membre pour quelque sujet les autres membres prennent part, de même ils doivent s'affliger avec l'affligé, venir fraternellement en aide à leurs frères dans le Christ, malades de corps ou d'âme, et, pour autant qu'il est en eux, leur porter remède. " Que les membres aient souci les uns des autres. Et si un membre a quelque souffrance, tous les membres y prennent part; si un membre est heureux, tous se réjouissent avec lui. Or vous êtes le corps du Christ, membres d'un même corps " (a). Cette marque de charité par laquelle, à l'exemple du Christ, qui dans son immense amour a donné sa vie pour le rachat de nos péchés à tous, on prend sur soi l'expiation des fautes d'autrui, constitue le grand lien de perfection, qui unit étroitement les fidèles entre eux, avec les citoyens du ciel et avec Dieu. Enfin cette pratique de la pénitence est si variée, si industrieuse et d'une telle étendue, qu'il est possible à chacun, moyennant bonne volonté et zèle, de l'exercer souvent et sans trop de difficulté.

[*Vœux et bénédiction.*]

86a—I Cor., XII, 25-27.

EFFICACITÉ DU ROSAIRE

Enc. **Magnæ Dei Matris,** 7 septembre 1892.

Le passé garant de l'avenir

87 (13, 17, 19) Toutes les fois que l'occasion Nous est donnée d'exciter et d'accroître dans le peuple chrétien l'amour et le culte de la glorieuse Mère de Dieu, Nous sommes inondé d'une joie et d'une satisfaction merveilleuses, non seulement parce que la chose est, par elle-même, très importante et très féconde en bons fruits, mais aussi parce qu'elle s'harmonise de la plus suave façon avec les sentiments intimes de notre cœur. En effet, la piété envers Marie, piété que Nous avions sucée avec le lait, grandit vigoureusement avec l'âge et s'affermit dans notre âme; car Nous voyons plus clairement combien était digne d'amour et d'honneur celle que Dieu lui-même aima le premier, et d'une telle dilection que, l'ayant élevée au-dessus de toutes les créatures et l'ayant ornée des dons les plus magnifiques, il la choisit pour sa Mère. De nombreux et éclatants témoignages de sa bonté et de sa bienfaisance ordinaire envers Nous, que Nous ne pouvons Nous rappeler sans la plus profonde reconnaissance et sans que nos yeux se mouillent de larmes, augmentèrent en Nous cette même piété et l'enflammèrent plus vivement. A travers les nombreuses et redoutables vicissitudes qui sont survenues, toujours elle a été notre refuge, toujours Nous avons élevé vers elle nos yeux suppliants; ayant déposé dans son sein toutes nos espérances et toutes nos craintes, toutes nos joies et toutes nos tristesses, notre soin assidu a été de la prier de vouloir bien se montrer en tout temps notre Mère et d'invoquer la précieuse faveur de pouvoir lui témoigner en retour les sentiments du plus tendre des fils.

Lorsque, dans la suite, par un mystérieux dessein de la providence de Dieu, il est arrivé que Nous ayons été appelé à cette chaire du bienheureux Pierre, pour représenter la personne même de Jésus-Christ dans son Eglise, ému du poids énorme de cette charge et n'ayant, pour Nous soutenir, aucune confiance dans nos propres forces, Nous avons sollicité avec plus d'instances les secours de l'assistance divine par la maternelle intercession de la bienheureuse Vierge. Notre espérance, Nous sentons le besoin de le proclamer, n'a jamais été déçue dans le cours de notre vie, ni surtout dans l'exercice de notre suprême apostolat. Aussi cette même espérance Nous porte-t-elle maintenant à demander, sous les mêmes auspices, et par la même intervention, des biens plus nombreux et plus considérables, qui contribuent également au salut du troupeau du Christ et à l'heureux accroissement de la gloire de l'Eglise. 88 (13, 17)

Opposer le Rosaire aux maux actuels de l'Église

Il est donc juste et opportun, Vénérables Frères, que nous invitions tous nos fils et que vous les exhortiez après Nous à célébrer le prochain mois d'octobre, consacré à Notre Dame et Reine auguste du Rosaire avec le redoublement de piété que réclament les besoins toujours grandissants. 89 (34)

Par combien et par quels moyens de corruption la malice du siècle s'efforce d'affaiblir et d'extirper entièrement la foi chrétienne et l'observance de la loi divine, qui nourrit la foi et lui fait porter des fruits, ce n'est déjà que trop visible; déjà le champ du Seigneur, comme sous un souffle emporté, est presque couvert d'une végétation d'ignorance religieuse, d'erreurs et de vices. Et ce qui est le plus cruel à penser, loin qu'un frein soit imposé ou que de justes peines soient infligées à une perversité si arrogante et si coupable par ceux

qui le peuvent et surtout qui le doivent, il arrive le plus souvent que leur inertie ou leur appui semble accroître la force du mal.

90 (34) De là vient qu'on a à déplorer avec raison que les établissements publics où sont enseignés les sciences et les arts soient systématiquement organisés de façon que le nom de Dieu n'y soit pas prononcé, ou y soit outragé; à déplorer que la licence de publier par des écrits ou de faire entendre par la parole toutes sortes d'outrages contre le Christ-Dieu et l'Eglise devienne de jour en jour plus impudente. Et, ce qui n'est pas moins déplorable, c'est cet abandon et cet oubli de la pratique chrétienne qui en ont résulté pour beaucoup, et qui, s'ils ne sont pas une apostasie ouverte, y mènent certainement, la conduite de leur vie n'ayant plus aucun rapport avec la foi. Celui qui considérera la confusion et la corruption des plus importantes choses ne s'étonnera pas si les nations affligées gémissent sous le poids de la colère divine et frémissent dans l'appréhension de calamités plus graves encore.

91 (21, 34) Pour apaiser la justice de Dieu offensé et pour procurer à ceux qui souffrent la guérison dont ils ont besoin, rien ne vaut la prière pieuse et persévérante, pourvu qu'elle soit unie au zèle et à la pratique de la vie chrétienne, ce que Nous croyons devoir être principalement obtenu par le Rosaire en l'honneur de Marie.

Raisons de l'efficacité du Rosaire

92 (7, 17) Son origine bien connue, que glorifient d'illustres monuments et que Nous-même avons plus d'une fois rappelée, atteste sa grande puissance. En effet, à l'époque où la secte des Albigeois, qui se donnait l'apparence de défendre l'intégrité de la foi et des mœurs, mais qui, en réalité, les troublait abominablement et les corrompait, était une cause de grandes ruines pour beaucoup de peuples, l'Eglise combattit contre elle et contre les factions conjurées, non pas avec des soldats et des armes, mais principalement en opposant la force du très saint Rosaire, dont la Mère de Dieu elle-même donna le rite à propager au patriarche Dominique; et ainsi magnifiquement victorieuse de tous les obstacles, elle pourvut, et alors et dans la suite, pendant des tempêtes semblables, au salut des siens, par un succès toujours glorieux. C'est pourquoi, dans cette condition des hommes et des choses que Nous déplorons, qui est affligeante pour la religion, très préjudiciale au bien public, nous devons tous prier en commun avec une égale piété la sainte Mère de Dieu, afin d'éprouver heureusement, selon nos désirs, la même vertu de son Rosaire.

En effet, lorsque dans la prière, nous cherchons refuge en Marie, c'est en la Mère de Miséricorde que nous cherchons refuge; en une Mère, animée à notre endroit de tels sentiments, que, quels que soient nos besoins, surtout s'ils se rapportent à notre salut, d'elle-même, et avant même que nous l'invoquions, elle est toujours là, pour ouvrir pour nous le trésor de cette grâce, qui, dès l'origine lui a été dispensée par Dieu en telle abondance qu'elle a fait d'elle une Mère digne de Lui. Cette surabondance de la grâce, qui est le plus éminent des nombreux privilèges de la Vierge, l'élève de beaucoup au-dessus de tous les hommes et de tous les anges et la rapproche du Christ plus que toutes les autres créatures : " C'est beaucoup pour un saint de posséder une quantité de grâce suffisante au salut d'un grand nombre : mais, s'il en avait une quantité qui suffît au salut de tous les hommes du monde entier, ce serait le comble; et c'est le cas du Christ et de la bienheureuse Vierge (a) ". 93 (19, 20)

93[a]—S. Thomas, *Comment. de la Salut. ang.*

Le Rosaire, louange préférée de Notre Dame

94 (19, 20) Lors donc que nous la saluons pleine de grâce par les paroles de l'ange et que nous tressons en couronne cette louange répétée, il est à peine possible de dire combien nous lui sommes agréables et nous lui plaisons : chaque fois, en effet, que nous rappelons le souvenir de sa sublime dignité et de la rédemption du genre humain que Dieu a commencée par elle; par là aussi se trouve rappelé le lien divin et perpétuel qui l'unit aux joies et aux douleurs, aux opprobres et aux triomphes du Christ pour la direction et l'assistance des hommes en vue de l'éternité. Que s'il a plu au Christ, dans sa tendresse, de prendre si complètement notre ressemblance, et de se dire et se montrer à tel point fils de l'homme et notre frère, afin de mieux faire éclater sa miséricorde envers nous : " Il a dû devenir semblable en tout à ses frères, afin d'être miséricordieux " (a); de même Marie, qui a été choisie pour être la Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est notre frère, a été élevée par ce privilège au-dessus de toutes les mères, pour qu'elle répandît sur nous et nous prodiguât sa miséricorde.

95 (19) En outre, si nous devons au Christ de nous avoir fait participer au droit qui lui appartenait en propre d'avoir Dieu pour Père et de lui en donner le nom, nous lui devons également de nous avoir tendrement communiqué le droit d'avoir Marie pour Mère et de lui en donner le nom. Et comme la nature elle-même a fait du nom de mère le plus doux d'entre tous les noms, et de l'amour maternel comme le type de l'amour tendre et dévoué, la langue ne peut pas exprimer, mais les âmes pieuses sentent combien brûle en Marie

94a—Hebr., II, 17.

la flamme d'une affection généreuse et effective, en Marie qui est, non pas humainement, mais par le Christ, notre Mère.

Ajoutons qu'elle voit et qu'elle connaît beaucoup mieux que tout autre ce qui nous concerne; les secours dont nous avons besoin dans la vie présente, les périls publics ou privés qui nous menacent, les difficultés et les maux dans lesquels nous nous trouvons, surtout la vivacité de la lutte pour le salut de notre âme contre les ennemis acharnés, en tout cela et dans les autres épreuves de la vie, bien plus que tout autre, elle peut et elle désire apporter à ses fils chéris la consolation, la force, les secours de tous genres. C'est pourquoi adressons-nous à Marie hardiment et avec ardeur, la suppliant par ces liens maternels qui l'unissent si étroitement à Jésus et à nous; invoquons avec piété son assistance par la prière qu'elle a elle-même désignée et qui lui est si agréable; alors, nous pourrons nous reposer avec sécurité et allégresse dans la protection de la meilleure des mères. 96 (19, 20)

Le Rosaire, aliment de la Foi

Au titre de recommandation pour le Rosaire qui ressort de la prière même qui le compose, il faut ajouter qu'il offre un moyen pratique facile d'inculquer et de faire pénétrer dans les esprits les dogmes principaux de la foi chrétienne; ce qui est un autre titre très noble de recommandation. 97 (24)

Il est de foi, avant tout, que l'homme monte régulièrement et sûrement vers Dieu et qu'il apprend à révérer d'esprit et de cœur la majesté immense de ce Dieu unique, son autorité sur toute chose, sa souveraine puissance, sa sagesse, sa providence : " Il faut, en effet, que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent " (a). Mais

97a—Hébr., XI, 6.

parce que le Fils éternel de Dieu a pris l'humanité, qui luit à nos yeux et se présente comme la voie, la vérité, la vie, il est, à cause de cela, nécessaire que notre foi embrasse les profonds mystères de l'auguste Trinité des personnes divines et du Fils unique fait Homme : " La vie éternelle consiste en ce qu'ils te connaissent toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ (b). "

98 (24) Dieu nous a gratifiés d'un immense bienfait lorsqu'il nous a gratifiés de cette sainte foi; par ce don, non seulement nous sommes élevés au-dessus de la nature humaine, comme étant devenus contemplateurs et participants de la nature divine, mais nous avons un principe de mérite supérieur pour les célestes récompenses; et, en conséquence, nous avons la ferme espérance que le jour viendra où il nous sera donné de voir Dieu, non plus par une image tracée dans les choses créées, mais en lui-même, et de jouir éternellement du souverain bien.

Le péril de l'ignorance religieuse

99 (24) Mais le chrétien est tellement préoccupé par les soucis divers de la vie et si facilement distrait par les choses futiles, que, s'il n'est pas souvent averti, il oublie peu à peu les choses les plus importantes et les plus nécessaires, et qu'il arrive que sa foi languit et même s'éteint.

Pour préserver ses fils du grand péril de l'ignorance, l'Eglise n'omet aucun des moyens suggérés par sa sollicitude et sa vigilance, et le Rosaire en l'honneur de Marie n'est pas le dernier qu'elle emploie dans le but de venir en aide à la foi. Le Rosaire, en effet, avec une très belle et fructueuse prière revenant dans un ordre réglé, amène à contempler et à vénérer successivement les principaux mystères de notre religion : ceux, en premier lieu, par lesquels le " Verbe s'est fait chair ", et Marie, Mère et toujours Vierge, accepte avec une sainte joie cette maternité; ensuite, les amertumes, les tourments, les supplices du Christ souffrant qui ont payé le salut de notre race; puis, ses mystères glorieux, son triomphe sur la mort, son ascension dans le ciel, l'envoi du Saint-Esprit, la splendeur rayonnante de Marie reçue par-dessus les astres, enfin la gloire éternelle de tous les saints associés à la gloire de la Mère et du Fils.

97b—Joan., XVII, 3.

La série ordonnée de toutes ces merveilles est fréquemment et assidûment présentée à l'esprit des fidèles et se déroule comme sous leurs yeux; aussi le Rosaire inonde-t-il l'âme de ceux qui le récitent dévotement d'une douceur de piété toujours nouvelle, leur donnant la même impression et émotion que s'ils entendaient la propre voix de leur très miséricordieuse Mère leur expliquant ces mystères et les entretenant longuement pour leur salut. C'est pourquoi on peut affirmer sans exagération que chez les personnes, dans les familles et parmi les peuples, où la pratique du Rosaire est restée en honneur comme autrefois, il n'y a pas à craindre que l'ignorance et les erreurs empoisonnées détruisent la foi. 100 (24, 28)

Mais il y a une autre utilité non moins grande que l'Eglise attend du Rosaire pour ses fils : c'est qu'ils conforment mieux leur vie et leurs mœurs à la règle et aux préceptes de la sainte foi. Si, en effet, selon la divine parole connue de tous : " La foi sans les œuvres est une foi morte " (a), parce que la foi tire sa vie de la charité et que la charité se manifeste en une moisson d'actions saintes, le chrétien ne tirera aucun profit de sa foi pour l'éternité, s'il ne règle sur elle sa vie : " Que sert à quelqu'un, mes frères, de dire qu'il a la foi, s'il n'a 101 (23, 27)

101a—Jac., II, 17.

pas les œuvres? Est-ce que la foi pourra le sauver" (b)? Cette classe d'hommes encourra, au jour du jugement, des reproches bien plus sévères de la part du Christ que ceux qui ont le malheur d'ignorer la foi et la morale chrétienne; car ceux-ci ne commettent pas la faute des autres, de croire d'une manière et de vivre d'une autre, mais, parce qu'ils sont privés de la lumière de l'Evangile, ils ont une certaine excuse, ou du moins certainement leur faute est moins grande.

La contemplation des mystères

102 (16, 24, 27, 32) Pour que la foi que nous professons produise l'heureuse moisson de fruits qui convient, la contemplation des mystères peut admirablement servir, en enflammant les âmes à la poursuite de la vertu.

Quel sublime et éclatant exemple ne nous offre pas, sur tous les points, l'œuvre de salut de Notre-Seigneur Jésus-Christ!

Le Dieu tout puissant, pressé par l'excès de son amour pour nous, se réduit à l'infime condition de l'homme; il habite et il converse fraternellement comme l'un de nous, au milieu de nous, il prêche et il enseigne toute justice aux particuliers et aux foules, Maître éminent par la parole, Dieu par l'autorité. Il se donne tout entier au bien de tous, il guérit ceux qui souffrent de maladies corporelles, et sa paternelle miséricorde apporte le soulagement aux maladies plus graves des âmes; ceux qu'éprouve la peine ou que fatigue le poids des inquiétudes, il leur adresse les premiers le plus touchant appel : " Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai (a)."

103 (24, 27) Lui-même, alors que nous reposons entre ses bras, nous souffle ce feu mystique qu'il a apporté parmi les hommes et nous pénètre de cette douceur d'âme et

101[b]—*Ibid.*, 14.
102[a]—Matth., XI, 28.

de cette humilité par lesquelles il désire que nous devenions participants de la vraie et solide paix dont il est l'auteur : " Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour vos âmes" (a). Et néanmoins, pour cette lumière de la sagesse céleste et cette insigne abondance de bienfaits dont il a gratifié les hommes, il a éprouvé la haine et les plus indignes outrages de la part des hommes, et, attaché à la croix, il a versé son sang et sa vie, n'ayant pas de plus vif désir que de les enfanter à la vie par sa mort.

Il n'est pas possible que l'on considère attentivement en soi-même de tels témoignages de l'immense amour pour nous de notre Rédempteur, sans que la volonté reconnaissante s'enflamme. La force de la foi éprouvée sera si grande que, l'esprit de l'homme étant éclairé et son cœur vivement touché, elle l'entraînera tout entier sur les pas du Christ, à travers tous les obstacles, jusqu'à pouvoir répéter cette protestation digne de l'apôtre Paul : " Qui donc nous séparera de la charité du Christ? La tribulation, ou la pauvreté, ou la faim, ou la nudité, ou le péril, ou la persécution, ou le glaive... (a)? Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi (b)." 104 (26)

Les Mystères médités avec Marie

Mais, de peur que, devant les exemples si sublimes donnés par le Christ, Dieu et homme tout à la fois, la conscience de notre faiblesse native ne nous décourage, en même temps que ses mystères, ceux de sa très sainte Mère sont placés sous nos yeux et offerts à notre méditation. 105 (23, 25)

103[a]—Matth., XI, 29.
104[a]—Rom., VIII, 35.
104[b]—Gal., II, 20.

Elle est sortie, il est vrai, de la race royale de David, mais il ne lui reste rien des richesses ou de la grandeur de ses aïeux; elle mène une vie obscure, dans une humble ville, dans une maison plus humble encore, d'autant plus contente de son obscurité et de sa pauvreté qu'elle peut plus librement élever son esprit vers Dieu et s'attacher à ce bien suprême et aimé par-dessus tout.

106 *(23, 25)* Et le Seigneur est avec elle, et il la comble des consolations de sa grâce; un messager céleste lui est envoyé, la désignant comme celle qui, par la vertu du Saint-Esprit, donnera naissance au Sauveur attendu des nations. Plus elle admire la sublime élévation de sa dignité et en rend grâces à la bonté du Dieu puissant et miséricordieux, plus elle s'enfonce dans son humilité, ne s'attribuant aucune vertu, et elle s'empresse de se proclamer la servante du Seigneur alors qu'elle devient sa Mère. Ce qu'elle a saintement promis, elle l'accomplit avec une sainte ardeur, sa vie étant dès lors en intime communion, pour la joie et pour les larmes, avec celle de son Fils Jésus.

C'est ainsi qu'elle atteindra une hauteur de gloire où personne, ni homme ni ange, ne s'élèvera, parce que personne ne pourra lui être comparé pour le mérite et la vertu; ainsi la couronne du royaume d'en haut et du royaume d'ici-bas lui est réservée, parce qu'elle deviendra l'invincible Reine des martyrs : ainsi, dans la cité céleste de Dieu, elle sera assise éternellement, la couronne sur la tête, à côté de son Fils, parce que, constamment, pendant toute sa vie, plus constamment encore sur le Calvaire, elle aura bu avec lui le calice d'amertume.

Un modèle de toutes les vertus

107 *(19, 27)* Voici donc que, dans sa sagesse et sa bonté, Dieu nous a donné dans Marie le modèle de toutes les vertus le plus à notre portée. En la considérant et la contemplant,

nos esprits ne se sentent pas comme écrasés par l'éclat de la divinité, mais, au contraire, attirés par la parenté d'une commune nature, nous travaillons avec plus de confiance à l'imiter. Si nous nous donnons tout entiers à cette œuvre, avec son assistance surtout, il nous sera certainement possible de reproduire en nous au moins quelques traits d'une si grande vertu et d'une si parfaite sainteté, et, imitant l'admirable conformité de sa vie à toutes les volontés de Dieu, il nous sera donné de la suivre dans le ciel.

Poursuivons vaillamment et fermement, quelque pénible et quelque embarrassé de difficultés qu'il soit, le pèlerinage que nous avons commencé; au milieu du labeur et des épreuves, ne cessons pas de tendre vers Marie nos mains suppliantes, en disant avec l'Eglise : " Nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant, dans cette vallée des larmes... Tournez vers nous vos regards miséricordieux. Donnez-nous une vie pure, ouvrez-nous un chemin sûr, afin que, contemplant Jésus, nous nous réjouissions à jamais avec vous dans le ciel! " (a). **108** *(19)*

Et Marie qui, sans les avoir jamais éprouvées en elle-même, connaît pourtant la faiblesse et les tares de notre nature déchue, et qui est la meilleure et la plus dévouée des mères, avec quel à-propos et quelle générosité viendra-t-elle à notre aide! avec quelle tendresse elle nous consolera! et avec quelle force elle nous soutiendra! Marchant par la route que le sang divin du Christ et les larmes de Marie ont consacrée, nous sommes certains de parvenir sans difficulté à la participation de leur bienheureuse gloire.

108[a]—*Brév. rom.*, ant. *Salve Regina*.

Confrérie de la Sainte Famille

109 (3, 24, 27, 50) Le Rosaire en l'honneur de la Vierge Marie, dans lequel se trouvent si bien et si utilement réunis une excellente formule de prière, un moyen efficace de conserver la foi et un insigne modèle de vertu parfaite, est donc entièrement digne d'être fréquemment aux mains des vrais chrétiens et d'être pieusement récité et médité.

Nous adressons particulièrement ces exhortations à la *Confrérie de la Sainte Famille*, que Nous avons récemment approuvée et recommandée. Puisque le mystère de la vie longtemps silencieuse et cachée de Notre-Seigneur Jésus-Christ entre les murs de la maison de Nazareth, est la raison d'être de cette confrérie, qui a pour but d'obtenir que les familles chrétiennes s'appliquent à se modeler sur l'exemple de la très sainte Famille, divinement constituée, les liens particuliers qui la rattachent au Rosaire sont évidents, spécialement en ce qui regarde les mystères joyeux qui se sont accomplis lorsque Jésus, après avoir montré sa sagesse dans le Temple, *vint*, avec Marie et Joseph, à Nazareth, *où il leur était soumis* (a), préparant les autres mystères qui devaient le mieux contribuer à instruire et à racheter les hommes. Que tous les associés s'appliquent donc, chacun dans la mesure de ses moyens, à cultiver et à propager la dévotion du Rosaire.

110 (13) Pour ce qui Nous regarde, Nous confirmons les concessions d'indulgences que Nous avions faites les années précédentes en faveur de ceux qui accompliront pendant le mois d'octobre ce qui est prescrit à cet effet. Nous comptons beaucoup, Vénérables Frères, sur votre autorité et votre zèle pour que le Rosaire soit récité,

109[a]—Luc, II, 51.

avec une ardente piété, en l'honneur de la Vierge, Secours des chrétiens.

Mais Nous voulons que la présente exhortation finisse, comme elle a commencé, par le témoignage renouvelé avec plus d'insistance de notre reconnaissance et de notre confiance envers la glorieuse Mère de Dieu. 111 (13)

Nous demandons au peuple chrétien de porter à ses autels des prières suppliantes, et pour l'Eglise, ballottée par tant de contradictions et de tempêtes, et pour Nous-même qui, avancé en âge, fatigué par les labeurs, aux prises avec les difficultés les plus graves, dénué de tout secours humain, tenons le gouvernail de l'Eglise.

En Marie, notre puissante et tendre Mère, notre espoir va tous les jours grandissant et Nous est de plus en plus doux. Si Nous attribuons à son intercession de nombreux et signalés bienfaits reçus de Dieu, Nous lui attribuons avec une particulière reconnaissance la faveur d'atteindre bientôt le cinquantième anniversaire de notre ordination épiscopale.

[*Actions de grâces, vœux et bénédiction.*]

L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE

Let. **Quæ nuper,** 20 septembre 1892 — au T.R.P. André Frühwirt, Maître Général des Frères Prêcheurs.

Les hommages que vous Nous avez adressés récemment, à l'occasion de notre encyclique sur le Rosaire, venant de vous et de tout votre Ordre, Nous ont causé une grande joie. Car Nous entourons d'une grande bienveillance les fils de saint Dominique : aussi Nous sommes Nous réservé la protection de son Ordre; et il Nous est d'autant plus agréable de vous voir si alertes et prêts à affronter pour l'Eglise, n'importe quel danger, comme vous venez de l'affirmer. 112 (7)

L'enseignement de saint Thomas et le Rosaire

113 (7) Gardez le souvenir de vos pères et observez soigneusement qu'ils ont beaucoup fait pour le salut et l'enseignement du peuple chrétien et qu'ils se sont assurés une insigne moisson de mérites, grâce surtout au double genre de ressources mises en œuvre par eux : la doctrine de l'Aquinate et le Rosaire marial. Nous aussi Nous Nous appliquons à mettre en œuvre ces deux moyens pour remédier aux graves méfaits du siècle et pour ramener les hommes dans la voie de la vérité et de la vraie vie. Que ces deux moyens n'aient rien perdu de leur vertu ancienne, c'est ce que montrent les fruits qu'ils donnent maintenant. Mais, comme Nous l'avons bien souvent rappelé, il faut absolument se servir des mêmes ressources et poursuivre chaque jour l'œuvre commencée, puisque chaque jour c'est la même nécessité qui nous presse.

114 (7) En raison de votre institution et des exemples de vos pères, c'est à vous qu'il convient tout d'abord de faire effort et de travailler en ce sens. Mettez donc tout en œuvre, non seulement pour appuyer notre attente, mais aussi pour qu'elle soit chaque jour plus pleinement réalisée. Bientôt, au cours du mois d'octobre, votre savoir-faire et votre piété pourront s'exercer très fructueusement dans les solennités de Notre Dame du Rosaire. Que Dieu, dans sa bonté, anime de sa grâce les travailleurs; qu'il les aide et mène à bonne fin leurs travaux!

[*Bénédiction.*]

LE ROSAIRE : REMÈDE SOCIAL

Enc. **Lætitiæ sanctæ,** 8 septembre 1893.

[*Cinquantenaire de la consécration épiscopale de Léon XIII. — Manifestation de foi des fidèles.*]

Pour ce bienfait, Nous éprouvons aussi un désir non moins vif de remercier et d'exalter l'auguste Mère du Sauveur, notre très bonne et puissante médiatrice auprès de Dieu. Toujours et en toutes manières, durant les longues années et les péripéties de notre existence. Nous l'avons sentie Nous couvrir de sa maternelle et exquise charité, qui continue à se manifester à Nous avec un éclat de plus en plus resplendissant. Elle répand dans notre âme une suavité céleste et la remplit d'une confiance toute surnaturelle. 115 (17, 19)

Il Nous semble entendre la voix même de la Reine du ciel, Nous encourageant au milieu de nos traverses, Nous aidant de ses conseils dans les mesures à prendre pour le bien commun des fidèles, Nous avertissant d'exciter le peuple chrétien à la piété et à la pratique de toutes les vertus.

Dévotion accrue au Rosaire

Plusieurs fois, dans le passé, il Nous a été doux et Nous Nous sommes fait un devoir de répondre par nos actes à ces désirs de Marie. Parmi les heureux fruits que, sous ses auspices, nos exhortations ont produits, il convient de signaler les grands développements de la dévotion du saint Rosaire, les nouvelles confréries érigées sous ce nom et la reconstitution des anciennes; les doctes écrits publiés à cette fin, au grand profit des fidèles, et jusqu'à certaines œuvres d'art d'un mérite 116 (9, 49)

et d'une richesse remarquables inspirées par cette même pensée.

117 (9, 14) Aujourd'hui, pressé par la voix de la bienheureuse Vierge Mère, Nous répétons : " *Clama, ne cesses,* Crie et ne cesse de crier " (a). Nous venons avec bonheur, Vénérables Frères, vous entretenir de nouveau du saint Rosaire de Marie, à l'approche de ce mois d'octobre que Nous avons consacré à cette touchante dévotion en l'enrichissant d'indulgences et de grâces nombreuses. Notre parole, toutefois, n'aura pas présentement pour but immédiat de décerner de nouvelles louanges à cette forme si excellente de prières, ni d'exciter principalement les fidèles à y recourir avec piété. Nous voulons plutôt vous rappeler certains avantages très précieux découlant de cette dévotion et répondant à merveille aux circonstances actuelles des hommes et des choses; car Nous sommes très persuadé que de la récitation du saint Rosaire, pratiquée de façon à produire son plein effet, découleront, non seulement pour les individus en particulier, mais pour toute la république chrétienne, les avantages les plus précieux.

Causes de perversion sociale

118 (9, 28, 34) Il n'est personne qui ne sache combien, pour obéir au devoir de notre suprême apostolat, Nous Nous sommes efforcé, comme Nous sommes prêt à le faire encore avec l'aide de Dieu, de travailler au bonheur et à la prospérité des sociétés. Souvent Nous avons averti ceux qui détiennent le pouvoir de ne faire des lois et de ne les appliquer que dans le sens de la pensée divine. Ceux que leur génie, leurs mérites, la noblesse du sang ou la fortune ont élevés au-dessus de leurs concitoyens, Nous les avons exhortés à unir leurs

117[a]—Isaïe, LVIII, I.

lumières et leurs forces, pour travailler d'autant plus efficacement à fortifier et à défendre les intérêts communs. Mais, dans la société civile telle que Nous la voyons constituée aujourd'hui, il est des causes nombreuses et multiples qui affaiblissent les liens de l'ordre public, et détournent les peuples de la voie de l'honnêteté et des bonnes mœurs. Ces causes nous paraissent surtout être les trois suivantes, à savoir : *l'aversion pour la vie humble et laborieuse ; l'horreur de tout ce qui fait souffrir ; l'oubli des biens futurs, objet de notre espérance.*

L'aversion pour la vie humble et laborieuse

Nous constatons avec douleur, et ceux mêmes qui ne jugent toutes choses qu'à la lumière de la raison humaine et d'après les principes d'utilité le reconnaissent et le déplorent avec Nous : une plaie profonde a frappé le corps social, depuis qu'on y voit négligés et comme dédaignés les devoirs et les vertus qui font l'ornement de la vie simple et commune. De là, en effet, au foyer domestique, cette résistance opiniâtre des enfants à l'obéissance que la nature elle-même leur impose, et cette impatience à supporter tout joug autre que celui de la mollesse et de la volupté. De là, chez l'homme condamné au travail, cette recherche à écarter et à fuir tout labeur pénible, ce profond mécontentement de son sort, ces visées à un rang supérieur, ces aspirations inconsidérées vers un égal partage des biens, et autres ambitions du même genre, qui font déserter la campagne pour aller se plonger dans le tumulte et les jouissances des grandes villes. 119 (28)

De là, cette rupture de l'équilibre entre les diverses classes de la société; cette inquiétude universelle, ces haines et ces poignantes jalousies; ces violations flagrantes du droit, ces efforts incessants, enfin, de tous les déçus à troubler par des séditions et par des émeutes

la paix publique, et à s'attaquer à ceux mêmes qui ont mission de la protéger.

Le Rosaire et le travail

120 (27, 32, 36) Le remède à ces maux, qu'on le demande au Rosaire de Marie, à cette récitation coordonnée de certaines formules de prières accompagnée de la pieuse méditation des mystères de la vie du Sauveur et de sa Mère. Que, dans un langage convenable et adapté à l'intelligence des simples fidèles, on leur explique les *mystères joyeux* en les leur mettant devant les yeux, comme autant d'images et de tableaux de la pratique des vertus; et chacun voit quelle admirable et riche mine il y a là d'arguments faciles et capables, par leur suave éloquence, de persuader les bonnes mœurs et l'honnêteté.

121 (27, 28, 30) Nous voici en présence de la maison de Nazareth, le domicile de la sainteté divine et terrestre. Quelle perfection de vie commune! Quel modèle achevé de la société domestique! Il y règne la candeur et la simplicité; une perpétuelle concorde; un ordre toujours parfait; un respect mutuel et un amour réciproque, un amour non point faux et mensonger, mais réel et actif, qui, par l'assiduité de ses bons offices, ravit même les yeux des simples spectateurs. Un zèle prévoyant y pourvoit à tous les besoins de la vie; mais cela, " *in sudore vultus*, à la sueur du front " (a), à la façon de ceux qui, sachant se contenter de peu, s'efforcent moins de multiplier leur avoir que de diminuer leur pauvreté. Par-dessus tout, ce qu'on admire dans ce foyer domestique, c'est la paix de l'âme et la joie de l'esprit, double trésor de la conscience de tout homme de bien.

121[a]—Gen., III, 19.

Or, ces grands exemples de modestie et d'humilité, de patience dans le travail, de bienveillance envers le prochain, d'un parfait accomplissement des menus devoirs de la vie privée et de toutes les vertus ne sauraient être médités ni se fixer ainsi peu à peu dans la mémoire, sans qu'insensiblement il n'en résulte une salutaire transformation dans les pensées et dans les habitudes de la vie. Alors les obligations d'un chacun cesseront de lui peser et de lui inspirer le dégoût; il les aimera, et trouvera à les remplir une jouissance qui lui sera un nouveau stimulant pour le bien. Par suite aussi, les mœurs deviendront plus douces; la vie de famille plus agréable et plus chère; le commerce avec le prochain plus pénétré de sincérité, de charité et de respect. Et si ces transformations de l'homme privé s'étendent aux familles, aux cités, aux peuples et à ses institutions, l'on voit aisément quels immenses avantages en retirera la chose publique tout entière. 122 (17, 27, 30)

Horreur de la souffrance

Un second mal extrêmement funeste et que jamais Nous ne saurions assez déplorer parce qu'il ne cesse de se propager de jour en jour au grand détriment des âmes, c'est la volonté arrêtée de se soustraire à la douleur, d'employer tous les moyens pour éviter la souffrance et repousser l'adversité. 123 (29)

Pour la grande majorité des hommes, la récompense de la vertu, de la fidélité au devoir, du travail soutenu, des obstacles surmontés, n'est plus, comme il le faudrait, dans la paix et la liberté de l'âme; ce qu'ils poursuivent comme perfection dernière, c'est un état chimérique de la société, où il n'y aurait plus rien à endurer, et où l'on goûterait, à la fois, toutes les jouissances terrestres. Or, il est impossible que les âmes ne soient pas souillées sous l'action de ce désir effréné des jouissances; si elles ne vont pas jusqu'à en devenir 124 (29)

les complètes victimes, il en résulte toujours un énervement tel, que les maux de la vie venant à se faire sentir, elles fléchissent honteusement et finissent par y succomber misérablement.

Les mystères douloureux

125 (29) Ici encore, il est permis d'espérer que, par la vertu de l'exemple, la dévotion du saint Rosaire donnera aux âmes plus de force et d'énergie; et pourquoi en adviendrait-il autrement quand le chrétien, dès sa plus tendre enfance et constamment depuis, s'est appliqué, dans le silence et le recueillement, à la suave contemplation des *mystères* appelés *douloureux?* Dans ces mystères, nous apprenons que Jésus-Christ, l'*Auteur et le Consommateur de notre foi* (a), a commencé simultanément par faire et par enseigner : afin que nous trouvions en lui, réduit en pratique, ce qu'il devait nous enseigner touchant la patience et la générosité dans les douleurs et les souffrances, au point de vouloir endurer lui-même tout ce qu'il peut y avoir de plus crucifiant et de plus pénible à supporter. Nous le voyons accablé sous le poids d'une tristesse qui, comprimant les vaisseaux du cœur, en fait sortir une sueur de sang. Nous le contemplons lié à la façon des malfaiteurs, subissant le jugement des scélérats, injurié, calomnié, accusé de faux crimes, frappé de verges, couronné d'épines, attaché à la croix, jugé indigne de vivre et méritant que la foule réclamât sa mort.

A tout cela nous ajoutons la méditation des douleurs de sa très sainte Mère, dont un glaive tranchant n'a pas seulement effleuré le cœur, mais l'a transpercé de part en part, afin qu'elle devînt et méritât d'être appelée la Mère des douleurs.

125[a]—Hébr., XII, 2.

126 (29) Quiconque contemplera fréquemment, non pas seulement des yeux du corps, mais par la pensée et la méditation, d'aussi grands exemples de force et de vertu, comment ne brûlerait-il pas du désir de les imiter? Que la terre se montre à lui couverte de ses malédictions et ne produisant que des ronces et des épines; que son âme soit oppressée de peines et d'angoisses, son corps miné par les maladies; il n'y aura pas de souffrance lui venant soit de la méchanceté des hommes, soit de la colère des démons, pas d'adversité soit privée soit publique, dont sa patience ne finira par triompher.

D'où le proverbe : " *Facere et pati fortia christianum est*, agir et souffrir, c'est le propre du chrétien ", (a) car quiconque veut avoir droit à ce nom ne saurait se dispenser de suivre Jésus patient.

La vraie force chrétienne

127 (29) Mais quand Nous parlons de patience, Nous n'entendons nullement cette vaine ostentation d'une âme endurcie à la douleur, ce qui fut le propre de certains philosophes de l'antiquité; mais bien cette patience qui prend modèle sur Celui qui " *proposito sibi gaudio sustinuit crucem, confusione contempta*, qui, au lieu de la joie qu'on lui proposait, a souffert la croix en en méprisant la confusion " (a), Nous entendons cette patience, qui, après avoir demandé à Dieu le secours de sa grâce, ne récuse aucune souffrance, mais s'en réjouit, et, quelle qu'elle soit, la considère comme un gain.

L'Eglise catholique a toujours eu et compte présentement, et en tous lieux, d'illustres disciples de cette doctrine, des hommes et de pieuses femmes de tout rang qui, pour marcher sur les traces du Seigneur,

126[a]—cf. TITE-LIVE, *Hist. Rom.*, 2, 12, 9 : „ *Facere et pati fortia Romanum est.* "

127[a]—Hébr., XII, 2.

supportent avec courage et en esprit de religion toutes sortes d'injures et d'amertumes en redisant, plus encore par leurs actes qu'en paroles, avec l'apôtre saint Thomas : " *Eamus et nos et moriamur cum eo,* Allons, nous aussi, et mourons avec lui " (b). Plaise à Dieu de multiplier de plus en plus ces exemples d'insigne constance! Ils sont un soutien pour la société civile, et pour l'Eglise une gloire et une vertu.

Matérialisme

128 (30) Le troisième genre de maux auxquels il faut porter remède, est particulièrement propre aux hommes de notre temps. Ceux, en effet, des siècles antérieurs, alors même qu'ils aimaient parfois plus passionnément les choses de la terre, n'avaient pas cependant un dédain absolu pour les choses célestes; ainsi, à entendre les sages d'entre les païens eux-mêmes, cette vie leur apparaissait comme une hôtellerie et une maison de passage, plutôt que comme une demeure fixe et durable.

Les hommes de nos jours, au contraire, quoique nourris de christianisme, poursuivent de telle sorte les biens périssables de la vie présente, qu'ils voudraient non seulement oublier mais, par un excès d'avilissement, effacer même le souvenir d'une patrie meilleure dans l'éternelle béatitude, comme si saint Paul nous avait avertis en vain que nous n'avons pas ici de demeure permanente, mais que nous cherchons une habitation future. *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (a).

La religion, " opium du peuple "?

129 (30) Que si l'on scrute quelles sont les causes de cette aberration, la première qui se présente, c'est la

127[b]—Jean, XI, 16.
128[a] Hébr., XIII, 14.

persuasion d'un grand nombre, que la préoccupation des choses futures éteint l'amour de la patrie terrestre et tourne au détriment de la prospérité de l'Etat : calomnie odieuse et insensée. Et, de fait, les biens que nous espérons ne sont pas de nature à absorber la pensée des hommes jusqu'à les détourner du soin des choses présentes. Jésus-Christ lui-même, en nous recommandant de chercher tout d'abord le Royaume de Dieu, a insinué par là même que cela ne devait point nous faire négliger tout le reste.

L'usage, en effet, des biens présents et la jouissance honnête qui s'y attache, quand la vertu y trouve un stimulant ou une récompense, comme aussi les décors et les embellissements de la cité terrestre, quand on y voit une image des splendeurs et des magnificences de la cité céleste, n'offrent rien de contraire à la raison humaine ou aux conseils divins; car Dieu est auteur à la fois de la nature et de la grâce, et il n'a pas voulu que l'une nuise à l'autre, ni qu'elles se combattent mutuellement, mais qu'unies par une fraternelle alliance, elles nous conduisent toutes les deux plus aisément à cette immortelle béatitude, pour laquelle, hommes mortels, nous sommes venus en ce monde.

Cependant, les voluptueux et les amateurs d'eux- 130
mêmes, ceux dont les pensées se perdent dans les (30)
choses basses et périssables au point qu'il leur devient impossible de s'élever plus haut, ceux-là, plutôt que de sentir naître en eux, par la jouissance des créatures visibles, le désir des biens invisibles et éternels, perdent complètement de vue l'éternité elle-même, et tombent jusqu'au dernier degré de la plus basse abjection.

Aussi bien, Dieu ne saurait-il infliger à l'homme une punition plus terrible qu'en le laissant de la sorte oublier les biens supérieurs pour passer sa vie dans la jouissance des basses voluptés.

Mystères glorieux

131 (25) Or, à un danger pareil ne sera certainement jamais exposé le chrétien qui, le pieux Rosaire à la main, en méditera souvent les *mystères glorieux*. De ces mystères, en effet, jaillit une lumière qui nous découvre ces célestes trésors et beautés, que notre œil corporel ne saurait atteindre, mais que nous savons par la foi être préparés à ceux qui aiment Dieu.

Nous y apprenons que la mort n'est pas une ruine qui ne laisse rien derrière elle, mais le passage d'une vie à une autre, et que le chemin du ciel est ouvert à tous. Quand nous y voyons monter le Christ Jésus, nous nous rappelons sa promesse de nous y préparer une place : *Vado parare vobis locum* (a). Le saint Rosaire nous fait souvenir qu'il y aura un temps où Dieu sèchera toute larme de nos yeux, où il n'y aura plus de deuil, ni de gémissement, ni aucune douleur, où nous serons toujours avec le Seigneur, semblables à Dieu parce que nous le verrons comme il est; enivrés du torrent de ses délices, concitoyens des Saints, en conséquence de la bienheureuse Vierge, notre Mère.

132 (14, 23, 25) Comment une âme, qui se nourrit de semblables pensées, ne se sentirait-elle pas brûler d'une sainte flamme et ne s'écrierait-elle pas avec un grand saint : " Que la terre me paraît vile quand je regarde le ciel! *Quam sordet tellus dum cœlum aspicio!*" Comment ne se consolerait-elle pas, en songeant qu'une légère tribulation momentanée produit en nous un poids éternel de gloire : *Momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis* (b). En vérité, là seulement est le secret d'unir, comme

131[a]—Jean, XIV, 2.
132[b]—II Cor., IV, 17.

il convient, le temps à l'éternité, la cité terrestre à la cité céleste, et de former des caractères nobles.

Si ces caractères sont le grand nombre, la société sera sauvegardée dans sa dignité et sa grandeur; on y verra fleurir le bien, le vrai et le beau, à l'image de Celui qui est le principe et l'intarissable source de toute vérité, de toute bonté et de toute beauté.

Et maintenant, qui ne voit, comme Nous l'avons observé en commençant, combien grande et féconde est la salutaire vertu du saint Rosaire de Marie et quels admirables remèdes la société actuelle peut y puiser pour guérir ses maux et en prévenir le retour?

Confréries et associations du Rosaire

Mais cette vertu, ceux-là naturellement en éprouveront avec plus d'abondance les bienfaits qui, ayant donné leurs noms à quelqu'une des pieuses confréries du Rosaire, y auront acquis, grâce à cette fraternelle union et à leur consécration spéciale au culte de la très sainte Vierge, un titre nouveau et particulier. Ces confréries, en effet, approuvées par les Pontifes romains et enrichies par eux de privilèges et d'indulgences, ont leur constitution propre et leur discipline; elles tiennent leurs réunions à des jours déterminés, et sont pourvues des moyens les plus aptes à faire fleurir la piété et à se rendre utiles même à la société civile. Ce sont comme autant de bataillons militants, qui combattent les combats du Christ par la vertu de ses sacrés mystères, sous les auspices et la conduite de la Reine du ciel, et Marie en tous les temps, et plus encore à la journée de Lépante, leur a prouvé manifestement combien elle agréait leurs prières, leurs fêtes et leurs suppliantes processions. 133 (46-48)

Il est donc bien juste que, non seulement les fils du patriarche saint Dominique, qui le doivent par état et par vocation, mais encore tous les prêtres qui ont charge 134 (46-49)

d'âmes et qui, notamment, exercent leur ministère dans les églises où déjà ces confréries sont canoniquement érigées, s'appliquent avec zèle à les multiplier et à les maintenir dans toute leur ferveur. Nous désirons de plus, et cela très vivement, que ceux-là aussi travaillent avec joie à cette même bonne œuvre, qui s'adonnent aux missions et à la prédication de la foi, soit dans les pays chrétiens, soit chez les infidèles et les nations barbares. Leurs exhortations, Nous n'en doutons pas, porteront leurs fruits et de nombreux fidèles s'empresseront de se faire inscrire dans ces confréries et s'efforceront à l'envi de retirer du saint Rosaire les précieux avantages que Nous venons d'énumérer et qu'on en doit regarder comme l'essence et la raison d'être. L'exemple ensuite de leurs associés entraînera insensiblement le reste des fidèles à les imiter dans leur estime et leur dévotion au Rosaire de Marie, et à leur tour ceux-ci se montreront, ainsi que Nous le désirons vivement, plus soucieux de recueillir à leur profit des trésors aussi salutaires.

135 *(47, 49)* Telles sont les espérances que Nous entrevoyons; elles Nous sont un soutien et une consolation, au milieu des maux et des tristesses de l'heure présente. Qu'il plaise à Marie, la Mère de Dieu et des hommes, l'institutrice et la Reine du saint Rosaire, de les réaliser en exauçant nos prières et nos supplications! Nous avons la confiance, Vénérables Frères, que par le soin de chacun d'entre vous ces enseignements et ces vœux produiront toutes sortes de bons effets et contribueront notamment à la prospérité des familles et à la paix générale des peuples.

MARIE MÉDIATRICE

Enc. **Jucunda semper,** 8 septembre 1894.

C'est toujours avec une attente joyeuse et pleine d'espérance que Nous voyons revenir le mois d'octobre, qui, par nos conseils et nos prescriptions, consacré à la bienheureuse Vierge, est sanctifié, depuis un certain nombre d'années déjà, dans tout le monde catholique, par la dévotion fervente du Rosaire. Nous avons dit plusieurs fois le motif de nos exhortations. Comme les temps calamiteux traversés par l'Eglise et par la société civile réclamaient avec urgence le secours immédiat de Dieu, Nous avons pensé qu'il fallait implorer ce secours par l'intercession de sa Mère et que le mode de supplication qui devait être employé était celui dont le peuple chrétien n'avait jamais été sans éprouver la bienfaisante efficacité. **136** *(13, 16)*

Il l'a éprouvée, en effet, dès l'origine même du Rosaire, soit pour la défense de la foi contre les criminels assauts des hérétiques, soit pour restaurer l'éclat des vertus qu'il fallait relever et maintenir en un siècle d'une corruption étonnante; il l'a éprouvée par une série ininterrompue de bienfaits privés et publics, dont le souvenir est partout conservé par des institutions et des monuments illustres. De même, à notre époque, qui souffre de tant de périls, Nous avons la joie de rappeler que des fruits salutaires sont sortis de là. Toutefois, si vous étendez vos regards, vous constaterez vous-mêmes, Vénérables Frères, que les raisons subsistent encore et se sont même accrues d'exciter, en cette présente année, à la suite de nos exhortations, l'ardeur de la prière envers la Reine du ciel, parmi les peuples confiés à vos soins. **137** *(15-16, 32, 34)*

138 (20, 25, 33) Ajoutons qu'en réfléchissant sur la nature intime du Rosaire, plus sa grandeur et son utilité Nous apparaissent vivement, plus s'accroissent le désir et l'espoir que nos recommandations soient assez puissantes pour que le culte de cette très sainte prière, mieux connue et pratiquée davantage, prenne les plus heureux développements. Dans ce but, Nous ne voulons pas répéter les considérations de diverse nature que Nous avons exposées sur ce sujet, les années précédentes; mais il convient d'expliquer et d'enseigner par quelle providentielle disposition il arrive que, grâce au Rosaire, la confiance d'être exaucés pénètre suavement dans l'âme de ceux qui prient, et comment la maternelle miséricorde de la Sainte Vierge envers les hommes y répond en les assistant avec une souveraine bonté.

Dans les mystères joyeux

139 (19) Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, près de qui elle est en suprême faveur par sa dignité et par ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance. Or, cet office ne rencontre peut-être son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la participation de la Vierge au salut des hommes revit comme si elle se déroulait sous nos yeux, et où la piété trouve aussi bien à se satisfaire par la contemplation successive des mystères sacrés, que par la récitation répétée des prières.

140 (19) D'abord, viennent les mystères " joyeux ". Le Fils éternel de Dieu s'incline vers l'humanité, et se fait homme; mais avec le consentement de Marie, qui " conçoit du Saint-Esprit ". Alors Jean, par une grâce insigne, est " sanctifié " dans le sein de sa mère (a)

140[a]—Cf. Luc, I, 31-76.

et favorisé de dons choisis " pour préparer les voies du Seigneur "; mais tout cela arrive par la salutation de Marie, rendant visite, par inspiration divine, à sa cousine. Enfin, le Christ, " l'attente des nations " (b) vient au jour et il naît de Marie; les bergers et les mages, prémices de la foi, se hâtant pieusement vers son berceau, " trouvent l'Enfant avec Marie, sa Mère " (c). Celui-ci ensuite, afin de s'offrir par un rite public en victime à Dieu son Père, veut être apporté dans le Temple; mais c'est par le ministère de sa Mère qu'il est " présenté là au Seigneur " (d). La même Vierge, dans la mystérieuse perte de l'Enfant, le cherche avec une inquiète sollicitude et le retrouve avec une grande joie.

Dans les mystères douloureux

Les mystères douloureux ne parlent pas autrement. 141 (19)
Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus est effrayé et triste jusqu'à la mort, et dans le prétoire, où il est flagellé, couronné d'épines, condamné au supplice, Marie sans doute est absente, mais depuis longtemps elle a de tout cela la connaissance et la pensée. Car, lorsqu'elle s'offrit à Dieu comme sa servante pour être sa mère, et lorsqu'elle se consacra tout entière à lui dans le temple avec son Fils, par l'un et l'autre de ces actes elle devint l'associée de ce Fils dans la laborieuse expiation pour le genre humain; et c'est pourquoi il n'est pas douteux qu'elle n'ait pris, en son âme, une très grande part aux amertumes, aux angoisses et aux tourments de son Fils. Du reste, c'est en sa présence et sous ses yeux que devait s'accomplir le divin sacrifice pour lequel elle avait généreusement nourri la victime. Ce qu'il y a à remarquer dans le dernier de ces mystères

140[b]—Cf. Gen., XLIX, 10.
140[c]—Matth., II, 11.
140[d]—Luc, II, 22.

et ce qui est le plus touchant " auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa Mère " (a), laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur.

Dans les mystères glorieux

142 (19, 25) Enfin, dans les mystères glorieux qui viennent ensuite, le même miséricordieux office de la sainte Vierge s'affirme, et même plus abondamment. Elle jouit dans le silence de la gloire de son Fils triomphant de la mort; elle le suit de sa maternelle tendresse, remontant dans les demeures d'en haut; mais, digne du ciel, elle est retenue sur la terre, consolatrice la meilleure et directrice de l'Eglise naissante, " elle qui a pénétré, au-delà de tout ce que l'on pourrait croire, l'abîme insondable de la divine sagesse " (a).

143 (19) Et comme l'œuvre sacrée de la Rédemption humaine ne sera pas achevée avant la venue de l'Esprit-Saint promis par le Christ, nous contemplons la Vierge dans le Cénacle où, priant avec les Apôtres et pour eux avec un ineffable gémissement, elle hâte pour l'Eglise le don suprême du Christ, la plénitude de ce même Esprit, trésor qui ne fera défaut en aucun temps. Mais elle doit remplir plus complètement et à jamais l'office de notre avocate, ayant passé dans l'éternelle vie. Nous la voyons transportée de cette vallée de larmes dans la cité sainte de Jérusalem, entourée des chœurs des anges; nous l'honorons exaltée dans la gloire des saints, couronnée par Dieu son Fils d'un diadème étoilé, et assise auprès de lui, Reine et Maîtresse de l'univers.

141[a]—Jean, XIX, 25.
142[a]—S. BERNARD, *de XII prærogativ. B. M. V.*, n. 3.

Toutes ces choses, Vénérables Frères, dans lesquelles le " dessein de Dieu " se manifeste, " dessein de sagesse, dessein de piété " (a) et où éclatent en même temps les très grands bienfaits de la Vierge Mère à notre égard, ne peuvent manquer de produire sur tous une douce impression, en inspirant la ferme confiance que, par l'intermédiaire de Marie, on obtiendra de Dieu clémence et miséricorde. 144 (25)

Prières vocales du Rosaire

La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens. On commence d'abord, comme il convient, par l'Oraison dominicale adressée au Père céleste; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière dont Nous avons parlé et que saint Bernardin de Sienne a formulée en ces termes : " Toute grâce qui est communiquée en ce monde arrive par trois degrés. Car, de Dieu dans le Christ, du Christ dans la Vierge et de la Vierge en nous, elle est très régulièrement dispensée " (a). Parmi ces degrés, qui sont de diverses natures, nous nous arrêtons plus volontiers, en quelque sorte et plus longuement au dernier, en vertu de la composition du Rosaire, la Salutation angélique se récitant par dizaines, comme dans le but de monter avec plus de confiance aux autres degrés, c'est-à-dire par le Christ à Dieu le Père. 145 (4, 19-20, 25)

Nous répétons tant de fois la même salutation à Marie, afin que notre prière, faible et imparfaite, soit soutenue par la confiance nécessaire, suppliant la Vierge d'implorer pour nous, comme en notre nom, le Seigneur. Nos accents auront auprès de lui beaucoup de faveur 146 (4, 20)

144[a]—Cf. S. BERNARD, *In Nativ. B. M. V.*, 6.
145[a]—*Serm.* VI *in festis B. M. V.*, a. I, c. 2.

et de puissance, s'ils sont appuyés par les prières de la Vierge, à laquelle il adresse lui-même cette tendre invitation : " que ta voix résonne à mon oreille, car ta voix est douce " (a). C'est pourquoi nous rappelons tant de fois les titres glorieux qu'elle a à être exaucée. En elle, nous saluons celle qui " a trouvé grâce auprès de Dieu " (b), et particulièrement qui a été par lui " comblée de grâce " (c), de façon que la surabondance en découlât sur tous; celle à qui le Seigneur est attaché par l'union la plus complète qui fût possible; celle " bénie entre toutes les femmes " (d), qui " seule enleva l'anathème et porta la bénédiction " (e), le fruit bienheureux de ses entrailles, dans lequel " toutes les nations seront bénies " (f); nous l'invoquons, enfin, comme Mère de Dieu; de cette sublime dignité, que n'obtiendra-t-elle pas pour nous, pécheurs, que ne pouvons-nous pas espérer pendant toute notre vie et à l'heure suprême de l'agonie?

147 (25) Il est impossible que celui qui se sera appliqué avec foi à la récitation de ces prières et à la méditation de ces mystères ne soit pas frappé d'admiration touchant les desseins de Dieu réalisés en la sainte Vierge pour le salut commun des nations, et il s'empressera de se jeter avec confiance sous sa protection et dans ses bras, en redisant cette invocation de saint Bernard : " Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge Marie, que l'on n'a jamais ouï dire que celui qui a eu recours à votre protection, imploré votre assistance, sollicité votre faveur, ait été abandonné ".

146a—Cant., II, 14.
146b—Luc, I, 30.
146c—*Ibid.*, 28.
146d—*Ibid.*
146e—S. Thomas, *Comment. de la Salut. angél.*, nº 8.
146f—Cf. Gen., XVIII, 18.

La miséricorde de la Vierge

La vertu que possède le Rosaire pour inspirer à ceux qui prient la confiance d'être exaucés, il l'a également pour émouvoir la miséricorde de la sainte Vierge à notre égard. Il est facile de comprendre combien il lui plaît de nous voir et de nous entendre pendant que, selon le rite, nous tressons en couronne les plus nobles prières et les plus belles louanges. En priant ainsi, nous souhaitons et nous rendons à Dieu la gloire qui lui est due; nous cherchons uniquement l'accomplissement de sa volonté; nous célébrons sa bonté et sa munificence, lui donnant le nom de Père et, dans notre indignité, sollicitant les dons les plus précieux : tout cela est merveilleusement agréable à Marie, et vraiment dans notre piété elle glorifie le Seigneur; car nous adressons à Dieu une prière digne de lui. 148 (20)

Aux demandes si belles en elles-mêmes et, par leur expression, si conformes à la foi chrétienne, à l'espérance, à la charité, que nous faisons dans cette prière, se joint, pour les appuyer, un titre qui plaît, entre tous, à la Vierge. En effet, à notre voix, paraît s'unir la voix même de Jésus son Fils, qui est le propre auteur de cette formule de prière, dont il nous a donné les termes, et qu'il nous a prescrit d'employer : " Vous prierez donc ainsi " (a). Lors donc que nous observons ce commandement en récitant le Rosaire, la Vierge est plus disposée, n'en doutons pas, à exercer à notre égard son office plein de sollicitude et de tendresse; accueillant d'un visage favorable cette guirlande mystique de prières, elle nous récompensera par une large abondance de dons. 149 (20, 24-26)

149a—Matth., VI, 9.

La Méthode du Rosaire

150 (3, 21, 27-29) Nous avons pour nous le promettre avec plus de certitude une excellente raison : la nature même du Rosaire est très apte à nous faire bien prier : des distractions multiples et variées qui sont le propre de la fragilité humaine, détournent souvent de Dieu celui qui prie, et interrompent la réalisation de sa pieuse intention. Mais, à bien y réfléchir, on verra immédiatement combien le Rosaire a d'efficacité, non seulement pour fixer l'attention de l'esprit et faire sortir le cœur de son apathie, mais encore pour faire naître une contrition salutaire et élever l'âme à Dieu. En effet le Rosaire se compose, comme on le sait bien, de deux éléments différents mais associés : la méditation des mystères et la prière vocale. Un pareil mode de prière nécessite une attention spéciale : il ne suffit pas de penser à Dieu n'importe comment; il faut contempler et méditer de façon à en tirer un enseignement pour mieux se conduire et un aliment pour toute piété. Or il n'y a rien de plus important ni de plus beau que l'objet de ces contemplations, puisque c'est l'abrégé de toute la religion chrétienne et que c'est par la vertu de ces mystères et à leur lumière que la vérité, la justice, la paix, sont venues sur la terre, y ont fait régner un ordre nouveau et ont donné les fruits les plus abondants.

A la portée de tous

151 (36, 44) Dans le même ordre d'idées notons la manière dont ces mystères si profonds sont présentés à ceux qui récitent le Rosaire. C'est une présentation à la portée même des esprits sans instruction. Ce ne sont pas des dogmes, des articles de foi, que le Rosaire propose à méditer, mais plutôt des faits à contempler de ses yeux et à se remémorer, et ces faits présentés dans leurs circonstances de lieux, de temps et de personnes s'impriment d'autant mieux dans l'âme et l'émeuvent plus utilement. Lorsque, dès l'enfance, l'âme s'en est pénétrée et imprégnée, il suffit dès lors d'énoncer les mystères; quiconque a vraiment le goût de la prière peut, sans aucun effort d'imagination, par le jeu naturel des facultés de l'esprit et des sentiments, passer de l'un à l'autre et n'a plus qu'à recueillir la rosée des grâces célestes que verse généreusement Marie.

Témoignage de reconnaissance

Une autre raison rend ces guirlandes de prières plus agréables à Marie et plus dignes à ses yeux de récompense. Lorsque nous déroulons pieusement la triple série des mystères, nous donnons un éclatant témoignage de nos sentiments de reconnaissance envers elle, car nous déclarons ainsi que jamais nous ne nous lassons de la mémoire des bienfaits par lesquels elle a participé à notre salut avec une tendresse sans mesure. Ces souvenirs si grands, ramenés fréquemment en sa présence et célébrés avec zèle, il est à peine possible d'imaginer de quelle abondance de joie toujours nouvelle ils remplissent son âme bienheureuse, et quels sentiments ils excitent en elle de sollicitude et de bienfaisance maternelle. 152 (20-21)

D'autre part, ces mêmes souvenirs donnent à notre supplication une ardeur et une force plus grandes; car, chaque mystère qui passe apporte un nouvel argument de prière on ne peut plus puissant auprès de la sainte Vierge. En effet, c'est auprès de vous que nous nous réfugions, sainte Mère de Dieu; ne méprisez pas les malheureux fils d'Eve! Nous vous implorons, Médiatrice de notre salut, aussi puissante que clémente; par la douceur des joies qui vous sont venues de votre Fils Jésus, par votre communion à ses ineffables douleurs, 153 (21)

par l'éclat rejaillissant sur vous de sa gloire, nous vous supplions de toutes nos forces; oh! malgré notre indignité, écoutez-nous avec bienveillance et exaucez-nous.

Espoir du Pape dans les fruits du Rosaire

154 (34, 37) L'excellence du Rosaire de Marie, considérée au double point de vue dont Nous venons de parler, vous fera plus clairement comprendre, Vénérables Frères, pourquoi notre sollicitude ne cesse pas de recommander, le développer cette pratique. Le siècle où nous vivons a de plus en plus besoin, comme Nous l'avons dit en commençant, des secours du ciel, principalement parce que l'Eglise rencontre de toutes parts de nombreux sujets d'affliction, attaquée dans son droit et dans sa liberté; parce que les Etats chrétiens subissent de nombreuses atteintes qui ébranlent dans leur fondement la prospérité et la paix. Or, Nous déclarons de nouveau hautement que, pour obtenir ces secours, Nous mettons dans le Rosaire la plus grande espérance. Plaise à Dieu que, selon nos vœux, cette sainte pratique de piété soit partout rétablie dans son antique honneur; qu'elle soit aimée et suivie dans les villes et dans les campagnes, dans les familles et dans les ateliers, chez les grands et chez les humbles, comme une glorieuse marque des chrétiens et un moyen excellent et assuré d'attirer la clémence divine.

Motifs urgents de prière

155 (34) Tous doivent chaque jour tendre plus activement à ce résultat : il le faut, à un moment où la perversité insensée des impies entreprend tout, ose tout, de façon à provoquer la colère de Dieu et à attirer sur leur patrie tout le poids de sa juste vengeance. Parmi tant de sujets de douleur, tous les gens bien pensants gémissent avec Nous de voir au sein même des nations catholiques un trop grand nombre de malheureux qui n'ont de joie qu'à outrager de mille façons la religion et qui, grâce à l'invraisemblable liberté de la presse, semblent n'avoir pour but que de vouer au mépris et aux railleries du public tout ce qu'il y a de plus sacré, et en particulier la confiance si justifiée qu'on met en la protection de la sainte Vierge.

En ces derniers mois on n'a même pas épargné l'auguste personne de notre Sauveur Jésus-Christ. On n'a pas rougi de le traîner sur les planches du théâtre, déjà souillées de tant de hontes, et de le représenter dépouillé de la majesté de cette nature divine qui lui appartient. Mais qu'on supprime cette divinité, du même coup on supprime forcément la Rédemption. On n'a pas rougi non plus de tenter d'arracher à son éternelle infamie l'homme dont la perfidie criminelle a fait pour tous les âges un monstre odieux, le traître qui livra le Christ. En présence ou à l'annonce de ces sacrilèges dans les villes d'Italie, la réprobation s'est universellement soulevée. On a vivement déploré la violation des droits sacrés de la religion, violation, oppression perpétrée au milieu d'un peuple qui se glorifie, entre tous et avec raison, du titre de catholique. La vigilante sollicitude des Evêques s'est émue, comme il convenait; ils ont adressé des réclamations très justifiées à ceux qui ont le devoir sacré de veiller à la dignité de la religion nationale. Ils ne se sont pas bornés à mettre en garde leurs ouailles contre la gravité du péril; mais ils les ont invitées à réparer par des cérémonies religieuses spéciales le criminel outrage fait à notre très aimant Rédempteur. 156 (34)

Sans doute Nous ne pouvons qu'approuver l'ardeur des gens de bien qui s'est manifestée de nombreuses manières et d'une façon remarquable; elle a contribué à adoucir la profonde douleur que Nous avions 157 (34)

éprouvée. Toutefois, puisque le moment est venu d'en parler, Nous ne saurions contenir plus longtemps la voix que doit faire entendre notre suprême ministère. Aux protestations des Evêques et des fidèles, Nous joignons les nôtres, le plus énergiquement possible. Avec le même sentiment de zèle apostolique qui Nous fait déplorer et flétrir ce criminel sacrilège, Nous exhortons vivement les nations chrétiennes et nommément l'Italie, à conserver inviolablement la religion de leurs aïeux, qui est le plus précieux des héritages; à la défendre avec vaillance; à la faire prospérer sans cesse par leur vertu et leur piété.

158 (31, 46) C'est pourquoi, et pour ce motif encore, Nous désirons que, pendant le prochain mois d'octobre, les particuliers et les Confréries travaillent à l'envi à honorer l'auguste Mère de Dieu, la puissante Protectrice de la société chrétienne, la très glorieuse Reine du ciel. Nous confirmons de grand cœur les concessions d'indulgences que Nous avons accordées auparavant à cet effet.

Vénérables Frères, que Dieu qui nous " a donné, dans sa miséricordieuse bonté, une telle Médiatrice " (a), et qui a " voulu que nous recevions tout par Marie " (b), daigne, par son intercession et sa faveur, exaucer nos vœux communs, combler nos espoirs.

PRIÈRE POUR L'UNITÉ

Enc. **Adjutricem populi,** 5 septembre 1895.

159 (32, 46, 48) Il convient de célébrer par des éloges toujours plus magnifiques et d'implorer avec une confiance toujours plus vive la Vierge Mère de Dieu, puissante et très miséricordieuse auxiliatrice du peuple chrétien. En

158[a]—S. BERNARD, *de XII prærogativ. B. M. V.*, n. 2.

158[b]—Id., *Serm. in Nat. B. M. V.*, n. 7.

effet, les motifs de confiance et de louange se multiplient avec ce trésor varié de bienfaits tous les jours plus abondants, répandus de tous côtés par Marie pour le bien commun. Et, en retour d'une telle munificence, les catholiques n'omettent certes pas les devoirs d'un très profond dévouement; car, autant que jamais, malgré la grande rigueur de ce temps pour la religion, il Nous est donné de voir l'amour et le culte de la bienheureuse Vierge s'accroître et s'enflammer dans toutes les classes. Un témoignage éclatant de ce fait se trouve dans le rétablissement et la multiplication générale des confréries établies sous son patronage; dans la construction de somptueux monuments dédiés à son auguste nom; dans les pèlerinages à ses temples les plus vénérés, accomplis par des foules très pieuses; dans la tenue de congrès dont les délibérations ont pour objet d'accroître sa gloire; dans d'autres manifestations de ce genre, excellentes en elles-mêmes et d'un heureux augure pour l'avenir.

Bienfaits déjà apportés par la diffusion du Rosaire

Et, fait remarquable qu'il Nous est bien doux de rappeler, parmi les formes multiples de cette piété envers Marie, déjà le Rosaire, ce mode de prière si excellent, est de plus en plus estimé et pratiqué. C'est, disons-Nous, une très grande joie pour Nous; car, si Nous avons consacré une grande part de nos sollicitudes à propager la dévotion du Rosaire, Nous constatons manifestement avec quelle bienveillance la Reine du ciel, ainsi invoquée, a répondu à nos vœux; et Nous espérons qu'elle voudra ainsi adoucir les douleurs et les amertumes que doivent Nous apporter les jours prochains. 160 (3, 9, 16)

Pour les frères séparés

161 (15) Mais c'est surtout pour l'extension du royaume du Christ que Nous attendons de la puissance du Rosaire un secours plus efficace. Le but que Nous poursuivons très ardemment à l'heure actuelle est la réconciliation des peuples séparés de l'Eglise; à maintes reprises Nous l'avons indiqué. Mais, en même temps, Nous avons déclaré que le succès doit être cherché surtout par les prières et les supplications adressées à la Toute-Puissance divine. Cette conviction, Nous l'avons affirmée récemment encore, à l'occasion des solennités de la Pentecôte, en recommandant d'adresser, à cette intention, des prières spéciales au divin Esprit : à cette invitation, on a répondu partout avec un grand empressement.

162 (13) Mais, étant donnée l'importance de ce projet très difficile et la persévérance nécessaire à toute vertu, le conseil de l'Apôtre : " Persévérez dans la prière " (a), est très à propos; d'autant plus que les heureux débuts de l'entreprise semblent un doux encouragement à cette insistance dans la prière. Aussi, Vénérables Frères, rien ne sera plus utile à cette entreprise ni plus agréable pour Nous si, durant tout le mois d'octobre prochain, vous et vos peuples, vous invoquez instamment la Vierge Mère par la récitation du Rosaire et l'accomplissement des prescriptions d'usage. Car Nous avons de puissants motifs pour confier avec la plus grande espérance à sa protection nos projets et nos vœux.

Marie, Mère des rachetés

163 (19) Le mystère de la très grande charité du Christ envers nous est clairement mis en lumière par ce fait qu'il a

162[a]—Col., IV, 2.

voulu, à sa mort, laisser sa Mère à son disciple Jean, par ce testament mémorable : " Voici votre fils " (a). Or, en la personne de Jean, selon le sentiment constant de l'Eglise, le Christ a désigné le genre humain, et, plus spécialement, ceux qui s'attacheraient à Lui par la foi. C'est dans ce sens que saint Anselme de Cantorbéry a dit : " O Vierge, quel privilège peut être plus estimé que celui par lequel tu es la Mère de ceux dont le Christ daigne être le Père et le Frère? " (b) Marie a assuré et rempli généreusement cette grande fonction et cette mission laborieuse dont les débuts furent consacrés au Cénacle. Elle a admirablement soutenu les commencements du peuple chrétien, par la sainteté de son exemple, l'autorité de ses conseils, la douceur de ses encouragements, l'efficacité de ses saintes prières; vraiment Mère de l'Eglise, Docteur et Reine des Apôtres, à qui elle communiqua également une part des divins oracles qu' " elle conservait dans son cœur " (c).

Il serait impossible de dire tout ce qu'elle a ajouté d'étendue et d'efficacité à ces secours, lorsqu'elle a été élevée, auprès de son Fils, à ce faîte de la gloire céleste qui convenait à sa dignité et à l'éclat de ses mérites. Car de là, selon les desseins de Dieu, elle a commencé à veiller sur l'Eglise, à nous assister et à nous protéger comme une Mère, de sorte qu'après avoir été coopératrice de la Rédemption des hommes, elle est devenue aussi, par le pouvoir presque illimité qui lui a été accordé, la dispensatrice de la grâce qui découle de cette Rédemption pour tous les temps. 164 (19)

Impulsion des âmes vers Marie

Aussi est-ce avec raison que les âmes chrétiennes se portent vers Marie, obéissant comme à une impulsion 165 (19)

163[a]—Jean, XIX, 26.
163[b]—*Or.*, XLVII, *olim* XLVI.
163[c]—Luc, II, 19, 51.

naturelle; c'est pour cela qu'elles lui présentent avec confiance leurs projets et leurs actions, leurs angoisses et leurs joies, et qu'elles se recommandent elles-mêmes, avec tout ce qui leur appartient, à sa sollicitude et à sa bonté, avec un abandon tout filial. Aussi c'est à bon droit que de tous les pays et de tous les rites s'élèvent de nombreuses louanges multipliées par la voix unanime des siècles : entre bien d'autres ces titres qui lui sont donnés : Notre Dame, notre Médiatrice (a), Réparatrice du monde entier (b), Dispensatrice des dons de Dieu (c).

" *Bienheureuse, vous qui avez cru* "

166 (24) Et puisque le fondement et le principe des dons divins, par lesquels l'homme est élevé au-dessus de l'ordre de la nature vers les biens éternels, est la foi, pour acquérir celle-ci et pour la faire fructifier en salut, c'est à bon droit qu'on proclame l'excellence de l'action secrète de celle qui a engendré l'Auteur de la foi, et qui, en raison de sa foi, a été saluée Bienheureuse : " Personne, ô Vierge très sainte, n'est rempli de la connaissance de Dieu que par vous; personne n'est sauvé que par vous, ô Mère de Dieu; personne n'obtient un don de la Miséricorde que par vous " (a).

167 (15, 24) Et certes, il ne paraîtra pas exagéré d'affirmer que c'est surtout sous sa conduite et avec son aide, que la sagesse et la doctrine évangélique se sont répandues si rapidement à travers des obstacles et des difficultés immenses, dans l'universalité des nations, fondant partout un nouvel ordre de justice et de paix.

165[a]—S. Bernard, *serm.* 2, *in adv. Domini*, n. 5.
165[b]—S. Tharasius, *Or. in Præsent. Deipræ.*
165[c]—Off. grec du 8 décembre.
166[a]—S. Germain de Constantinople, *or. II in Dormitione B. M. V.*

C'est ce qui a inspiré l'âme et la prière de saint Cyrille d'Alexandrie, lorsqu'il s'adresse en ces termes à la Vierge : " Par vous les apôtres ont prêché aux nations la doctrine du salut; par vous la Croix bénie est célébrée et adorée dans le monde entier; par vous les démons sont mis en fuite et l'homme lui-même est rappelé au ciel; par vous toute créature retenue dans les erreurs de l'idolâtrie est ramenée à la connaissance de la vérité; par vous, les fidèles sont parvenus au saint baptême, et dans toute nation des Eglises ont été fondées " (a).

Bien plus, comme l'a proclamé le même docteur, c'est elle qui a donné et consolidé le " sceptre de la vraie foi " (b), et elle n'a cessé de s'employer à maintenir parmi les peuples, ferme, intacte et féconde, la foi catholique. Il existe sur ce point des preuves nombreuses et assez connues, et qui ont resplendi parfois d'une manière admirable.

Gardienne de la foi

Ce fut surtout aux époques et dans les pays où il y avait à déplorer l'alanguissement de la foi par suite de l'indifférence, ou son ébranlement par le fléau pernicieux des erreurs, que le secours miséricordieux de l'auguste Vierge se fit sentir. Alors, grâce à son impulsion et à son appui, des hommes éminents en sainteté et en zèle apostolique se sont levés pour repousser les efforts des méchants, pour ramener et entraîner les esprits à la piété de la vie chrétienne. 168 (17, 24)

Un seul exemple nous dispensera d'en citer beaucoup : Dominique de Guzman se consacra à cette double tâche, ayant mis avec succès sa confiance dans le Rosaire de Marie. Et personne ne peut mettre en doute quelle grande part a la Mère de Dieu dans les services rendus par les vénérables Pères et Docteurs de l'Eglise, qui

167[a]—*Hom. contra Nestorianum.*
167[b]—*Ibid.*

ont travaillé avec un zèle si remarquable à la défense et à la manifestation de la vérité catholique. C'est à celle, en effet, qui est " le Siège de la divine Sagesse " (a) qu'ils rapportent avec reconnaissance la féconde inspiration de leurs écrits, et c'est par elle, par conséquent, et non par eux-mêmes, que la malice des erreurs, comme ils le proclament, a été confondue.

169 *(16)* Enfin les Princes et les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la foi, les uns dans la direction de leurs guerres saintes, les autres dans la promulgation de leurs décrets solennels, ont toujours imploré le nom de la divine Mère, et n'ont jamais manqué d'en éprouver la puissance et la faveur. C'est pourquoi, avec autant de vérité que de magnificence, l'Eglise et les Pères rendent gloire à Marie : " Salut, bouche toujours éloquente des apôtres, solide fondement de la foi, rempart inébranlable de l'Eglise " (a). " Salut, vous par qui nous avons été inscrits au nombre des citoyens de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique " (b). " Salut, Source divine, grâce à laquelle les fleuves de la sagesse divine, roulant les eaux très pures et très limpides de l'orthodoxie, refoulent le flot des erreurs " (c). " Réjouissez-vous, parce que, seule, vous avez détruit toutes les hérésies dans le monde entier " (d).

Le Rosaire, prière pour l'unité

170 *(15)* Cette part considérable qu'eut la très sainte Vierge dans l'expansion, les combats, les triomphes de la foi catholique, rend plus évident le plan divin à son

168[a]—Litanies de N. D.

169[a]—*Hymne acathiste.*

169[b]—S. Jean Damasc., *Or. in Annunc. Dei Genitricis*, n° 9.

169[c]—S. Germ. de Const., *Or. in Dei præsentat.*, n° 14.

169[d]—*Office de N. D.*

égard, et doit éveiller chez tous les hommes de bien une grande espérance pour ce qui est aujourd'hui dans les vœux de tous.

Il faut se confier à Marie, il faut supplier Marie! Que ne pourra-t-elle pas pour hâter par sa puissance ce nouveau triomphe si désiré de la religion, qui mettrait les esprits d'accord par la profession de la même foi dans toutes les nations chrétiennes, et qui unirait les volontés par le lien de la charité parfaite? Que ne voudra-t-elle pas faire pour que les nations, dont son Fils unique a instamment demandé à son Père l'union la plus étroite, et qu'il a appelées par un seul baptême au même héritage de salut acquis à un prix d'une valeur infinie, se dirigent toutes ensemble vers son admirable lumière? Combien ne voudra-t-elle pas déployer de tendresse et de prévoyance soit pour alléger les persévérants efforts que ce souci impose à l'Eglise, l'épouse du Christ, soit pour réaliser dans la famille chrétienne ce bienfait de l'unité qui est le fruit insigne de sa Maternité?

Motifs d'espoir

L'espoir de la prochaine réalisation de ces biens semble confirmé par l'opinion et la confiance qui grandissent dans les âmes pieuses, que Marie sera l'heureux lien par la forte et douce énergie duquel tous ceux qui aiment le Christ, partout où ils se trouvent, formeront un seul peuple de frères, obéissant, comme à un Père commun, à son Vicaire sur la terre, le Pontife Romain. 171 *(15)*

Ici la pensée se reporte, d'elle-même, à travers les fastes de l'Eglise, vers les magnifiques exemples de l'antique unité, et s'arrête plus volontiers aux souvenirs du grand Concile d'Ephèse. La souveraine communauté de foi, la participation aux mêmes sacrements qui unissait alors l'Orient et l'Occident, parut en effet 172 *(15)*

s'affirmer avec une fermeté singulière, et briller d'une gloire plus pure, lorsque les Pères du Concile, ayant régulièrement sanctionné le dogme qui déclare la sainte Vierge " Mère de Dieu ", la nouvelle de cet événement, sortant de la très religieuse cité transportée de joie, remplit tout l'univers chrétien de la même allégresse.

173 (15) Toutes ces raisons, qui soutiennent et développent la confiance d'être exaucé par la puissante et très bonne Vierge, doivent être comme autant de stimulants qui excitent le zèle que Nous demandons aux catholiques pour la prier. Qu'ils réfléchissent combien ce zèle est beau, combien il leur sera utile à eux-mêmes, combien il sera doux et agréable à la sainte Vierge. Car, possédant l'unité de la foi, ils manifestent ainsi qu'ils estiment grandement, et à bon droit, la valeur de ce bienfait, et qu'ils veulent le garder très précieusement. Or, ils ne peuvent mieux manifester leur amour fraternel à l'égard des dissidents, que s'ils leur viennent puissamment en aide pour recouvrer le seul bien, le plus grand de tous. Cette affection fraternelle, vraiment chrétienne, qui survit dans toute l'histoire de l'Eglise, a toujours demandé sa principale force à la Mère de Dieu, qui est le meilleur artisan de la paix et de l'unité.

174 (15) Saint Germain de Constantinople l'invoquait en ces termes : " Souvenez-vous des chrétiens qui sont vos serviteurs, recommandez les prières de tous, aidez les espérances de tous; affermissez la foi, unissez les Eglises entre elles " (a). Les Grecs lui adressent encore cette prière : " O très pure, à qui il a été donné d'approcher sans crainte de votre Fils, priez-le, ô Très Sainte, pour qu'il accorde la paix au monde, et qu'il inspire un même esprit à toutes les Eglises, et, tous, nous vous glorifierons " (b).

174[a] — *Or. hist. in Dorm. Deiparæ.*
174[b] — *Ménées, 5 mai.*

Culte de Notre Dame en Orient

Ici s'offre un motif spécial pour lequel la sainte Vierge doit écouter plus favorablement nos prières en faveur des nations dissidentes; c'est que ces nations, et surtout les nations orientales, ont jadis bien mérité d'elle. C'est à ces nations qu'on doit pour beaucoup la propagation et l'accroissement de son culte; c'est chez elles qu'ont vécu de remarquables apologistes et défenseurs de sa dignité; des panégyristes illustres par le feu et la suavité de leur éloquence, " des impératrices très agréables à Dieu ", qui ont imité l'exemple de la Vierge très pure, l'ont célébrée par leur munificence, et ont élevé, en son honneur, des édifices et des basiliques avec une magnificence royale. 175 (15)

L'iconographie orientale

Il Nous plaît d'ajouter quelque chose qui n'est pas étranger au sujet, et qui est glorieux pour la sainte Mère de Dieu. Personne n'ignore que beaucoup de ses images, à diverses époques, ont été apportées d'Orient en Occident, surtout en Italie et à Rome; nos pères les ont recueillies avec un souverain respect et les ont honorées magnifiquement, et leurs enfants s'appliquent, à l'envi, à entourer de la même piété ces images très sacrées. L'esprit aime à reconnaître dans ce fait comme un signe de bienveillance et de faveur de la part d'une Mère si attentive. Car il semble signifier que ces images sont chez nous comme les témoins des temps où la famille chrétienne était partout étroitement unie, et comme les précieux gages d'un commun héritage; c'est pourquoi leur aspect, comme si la Vierge elle-même nous en faisait souvenir, doit inviter les cœurs à se ressouvenir pieusement de ceux que l'Eglise catholique rappelle avec amour à l'ancienne concorde et à la joie qu'ils goûtaient dans son sein. 176 (15)

Ainsi donc, un grand secours a été divinement donné en Marie pour l'unité chrétienne. Et ce secours, si d'autres prières peuvent aussi le mériter, Nous croyons qu'aucune n'est meilleure ni plus salutaire que celle du Rosaire.

Exercice de la foi

177 (3, 15) Précédemment déjà, Nous avons fait observer que l'un de ces principaux avantages est de fournir au chrétien un moyen court et facile d'alimenter sa foi et de la préserver de l'ignorance et du péril de l'erreur : c'est ce qu'attestent clairement les origines mêmes du Rosaire. On voit, en outre, à l'évidence, combien une foi qui s'exerce ainsi, soit par la prière vocale réitérée, soit surtout par la méditation des mystères, rapproche de Marie. Car, chaque fois que, en prière devant elle, nous déroulons rituellement la sainte couronne, nous nous remémorons l'œuvre admirable de notre salut, en sorte que nous repassons en esprit, comme si la réalité était devant nos yeux, chacun des actes par la suite et l'accomplissement desquels la Mère de Dieu est devenue aussi notre Mère.

Marie associée à son Fils en chacun des Mystères

178 (15) L'excellence de cette double dignité, le fruit de ce double ministère apparaissent dans une vive lumière, si l'on considère pieusement la Vierge Marie associée à son Fils dans chacun des mystères joyeux, douloureux et glorieux. Il en résulte que l'âme s'embrase dans le sentiment d'une affectueuse reconnaissance pour elle et, dédaignant toutes les choses périssables, s'efforce par une ferme résolution de se rendre digne d'une telle Mère et de ses bienfaits. Et comme par cette fréquente et pieuse commémoration des mystères, cette Mère,

la meilleure des mères, ne peut point n'être pas favorablement touchée et se sentir émue de compassion pour les hommes, Nous avons conclu que la prière du Rosaire est particulièrement opportune pour plaider auprès d'elle la cause de nos frères dissidents. Cela rentre tout à fait dans la mission de sa maternité spirituelle. Car ceux qui sont du Christ, Marie ne les a enfantés et elle ne pouvait les enfanter que dans une même foi et dans un même amour : car, " est-ce que le Christ est divisé? " (a) Donc, tous, nous devons vivre en commun la vie du Christ, pour que nous produisions des fruits pour Dieu (b) dans un seul et même corps.

Notre Dame et nos frères orientaux

Tous ceux donc que le triste malheur des temps a séparés de cette unité, il faut que cette même Mère, que Dieu a élevée par la fécondité intarissable qui fait naître d'elle une sainte postérité, les enfante en quelque sorte de nouveau à Jésus-Christ. Il est manifeste qu'elle veut ardemment elle-même le leur accorder, et si nous lui offrons les guirlandes de la prière la plus agréable à son cœur, elle leur obtiendra en abondance les secours de l'Esprit vivifiant. Plaise à Dieu qu'ils ne refusent pas de seconder les dispositions de leur miséricordieuse Mère, et que, songeant à leur salut, ils écoutent cette douce invitation : " Mes petits enfants, vous que j'enfante de nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous " (a). 179 (15)

Ayant éprouvé cette vertu du Rosaire de la sainte Vierge, plusieurs de nos prédécesseurs ont appliqué leurs soins particuliers à le répandre parmi les nations orientales : d'abord Eugène IV, par sa constitution *Advesperascente,* donnée en 1439, puis Innocent XII 180 (9)

178a—1 Cor. I, 13.
178b—Cf. Rom., VII, 4.
179a—Gal., IV, 19.

et Clément XI, par l'autorité desquels de grands privilèges furent, à cet effet, accordés à l'Ordre des Frères Prêcheurs. Les fruits ne se firent pas attendre, grâce au zèle et à l'activité des religieux de cet Ordre, et ils sont attestés par des documents nombreux et éclatants, bien que la longue rigueur des temps ait été un obstacle aux progrès de cette œuvre.

Projet d'érection d'une basilique du Rosaire à Patras

181 *(11)* A notre époque, la même ardeur pour la dévotion du Rosaire, que Nous avons louée au début de cette lettre, se fait sentir en ces régions dans beaucoup de cœurs, et Nous espérons que dans l'avenir, ce fait, qui correspond à nos desseins, sera très utile à la réalisation de nos vœux.

A cette espérance vient se joindre un heureux événement, qui concerne également l'Orient et l'Occident, et répond pleinement à nos vœux. Nous voulons parler du projet dont le célèbre Congrès eucharistique de Jérusalem a eu l'initiative, visant la construction d'un temple en l'honneur de la Reine du très saint Rosaire, à Patras, dans l'Achaïe, non loin des lieux où la protection de Marie fit éclater la gloire du nom chrétien.

182 *(11)* Déjà un grand nombre d'entre vous, sollicités par le Comité fondé avec notre approbation, se sont empressés de contribuer à cette entreprise par des souscriptions, y ajoutant même la promesse de s'y intéresser jusqu'à son achèvement. Ces faits ont montré qu'on pouvait commencer les travaux avec la grandeur qui convient à cette œuvre, et Nous avons donné l'autorisation de poser prochainement, en grande pompe, la première pierre de cet édifice.

Ce temple demeurera, au nom du peuple chrétien, comme monument d'une perpétuelle reconnaissance à notre Avocate et notre Mère du Ciel. On l'y invoquera

sans cesse dans les rites latins et grecs pour qu'elle daigne mettre le comble à ses anciens bienfaits par de nouvelles faveurs.

" *Monstra te esse matrem* "

Et maintenant, Vénérables Frères, notre exhortation revient à son point de départ. Oui, que tous, pasteurs et troupeaux, surtout au cours du mois prochain, se réfugient pleins de confiance sous l'égide de l'auguste Vierge. En public et en particulier, qu'ils ne cessent, par les chants, par la prière, par les vœux, de s'unir pour l'invoquer et la supplier comme Mère de Dieu et notre Mère : *Monstra te esse matrem* (a). Que sa maternelle clémence conserve à l'abri de tout péril sa famille universelle, qu'elle la conduise à une véritable prospérité et surtout qu'elle la fonde dans la sainte unité. Qu'elle regarde avec bienveillance les catholiques de toute nation, et que, les unissant par les liens de la charité, elle les rende plus actifs et plus constants pour soutenir l'honneur de la religion, d'où découlent en même temps pour l'Etat tous les biens les plus précieux. **183** *(15)*

Qu'avec une très grande bienveillance, elle regarde aussi les dissidents, ces nations grandes et illustres, ces âmes élevées qui se souviennent du devoir chrétien : qu'elle suscite en eux les plus salutaires désirs, et qu'après les avoir fait naître, elle les soutienne et en favorise l'accomplissement. Pour les dissidents d'Orient, qu'elle les fasse bénéficier de la dévotion si grande qu'ils ont envers elle, et des hauts faits de leurs ancêtres accomplis en si grand nombre pour sa gloire. Pour les dissidents d'Occident, qu'elle les fasse bénéficier du souvenir du bienfaisant patronage par lequel, pendant tant de siècles, elle a éprouvé et récompensé la grande piété envers elle de toutes les classes de la **184** *(15)*

183[a]—Hymne *Ave maris stella*.

société. Qu'elle intercède pour eux tous et pour les autres, partout où ils sont, que la voix unanime et suppliante des nations catholiques, et que notre voix leur vienne en aide, criant jusqu'au dernier souffle : *Monstra te esse matrem.*

UNE PRIÈRE PARFAITE

Enc. **Fidentem piumque,** 20 septembre 1896.

185 (32) Cette confiance et cette piété que Nous avons conçues, dès notre enfance, pour la bienheureuse Vierge, et que Nous Nous sommes efforcé d'entretenir et de développer toute notre vie, il nous a été permis au cours de notre Pontificat d'en donner très souvent des témoignages publics. Les temps que nous traversons sont funestes aux intérêts chrétiens en même temps que dangereux pour les peuples eux-mêmes; Nous avons vu par là de quelle importance il était pour l'avenir, de recommander instamment l'appui efficace et pacifique que Dieu, dans sa bonté, a donné au genre humain en la personne de son auguste Mère et dont l'histoire de l'Eglise raconte à chaque page les effets merveilleux. Les nations catholiques ont répondu avec un empressement universel à nos exhortations et à nos vœux; elles ont ranimé surtout la dévotion du très saint Rosaire, qui n'a pas manqué de produire une moisson abondante de fruits excellents.

186 (20, 23) Cependant, Nous ne pouvons Nous lasser de célébrer la divine Mère vraiment " digne de toute louange " et de recommander un amour empressé pour cette Mère des hommes, " pleine de miséricorde, pleine de grâces ". Bien plus, notre âme, accablée par les sollicitudes apostoliques, sentant s'approcher le moment de quitter cette vie, tourne avec d'autant plus de joie ses regards confiants vers celle qui est comme l'aurore bénie de ce jour de la joie et du bonheur

éternels. S'il Nous est doux, Vénérables Frères, de rappeler nos autres Lettres publiées à intervalles réguliers en vue de louer le Rosaire, cette prière, si agréable sous tous les rapports, à celle qu'il s'agit d'honorer, et si utile à ceux qui la récitent bien, il Nous est doux également de pouvoir aujourd'hui encore insister sur nos intentions et les affirmer de nouveau. Cela Nous donne une excellente occasion d'exhorter paternellement les esprits et les cœurs à croître en piété et de raviver en eux l'espoir des immortelles récompenses.

Le nom de " Rosaire "

La prière dont Nous parlons a été décorée du beau nom de Rosaire comme si elle avait quelque chose du parfum suave des roses et de la grâce des guirlandes fleuries. Non seulement elle est bien faite pour honorer la Vierge que l'on salue à juste titre comme la " Rose mystique " (a) du Paradis et qui y règne en souveraine, le front ceint d'un diadème étoilé, mais son nom lui-même semble présager la couronne de joies célestes que Marie offrira à ses serviteurs. 187 (1, 2)

Ceci devient évident quand on considère l'essence même du Rosaire. Rien, en effet, ne nous est conseillé davantage par les préceptes et les exemples de Notre-Seigneur et des Apôtres que d'invoquer et de prier Dieu. En outre, d'après les Pères et les Docteurs, la nécessité de la prière est telle que les hommes espéreraient en vain leur salut éternel s'ils négligeaient ce devoir. Mais si la prière, par sa nature même et en vertu de la promesse du Christ, est le moyen de plaire à Dieu, elle tire son efficacité, comme chacun le sait, de deux qualités : elle doit être assidue et faite en commun. La première condition est indiquée par l'invitation 188 (6, 31)

187[a]—Litanies de Lorette.

pleine de bonté que nous adresse le Christ : " Demandez, cherchez, frappez ! " (a) à la façon d'un père excellent qui veut, certes, satisfaire les désirs de ses enfants, mais aime aussi à être longtemps prié et comme fatigué par leurs demandes, afin de s'attacher leurs cœurs par des liens plus étroits. La seconde nous est suggérée par le Seigneur lui-même à maintes reprises : " Si deux d'entre vous s'accordent sur la terre à demander quelque chose, ils l'obtiendront de mon Père, car là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux " (b). C'est à ce propos que Tertullien dit avec force : " Nous nous réunissons en assemblée pour entourer Dieu de nos prières en nous tenant comme par la main; cette violence est agréable à Dieu " (c). Saint Thomas d'Aquin a dit aussi cette parole mémorable : " Il est impossible que les prières d'une multitude ne soient pas exaucées si ces nombreuses prières n'en forment qu'une seule " (d).

Double qualité de la prière

189 Cette double qualité se trouve éminemment dans le
(2, Rosaire. Dans cette prière, en effet, pour Nous en tenir
6, à cette seule remarque, nous redoublons nos suppli-
21, cations pour demander au Père céleste le règne de sa
36, grâce et de sa gloire; nous invoquons avec instance la
40) Vierge-Mère afin que, par son intercession, elle vienne en aide à de pauvres pécheurs durant toute la vie et à notre dernière heure qui est le seuil de l'éternité. Le Rosaire s'adapte aussi très bien à la prière commune, et ce n'est pas sans raison qu'on l'a appelé le " Psautier de Marie ". Il faut donc garder religieusement ou faire renaître cette coutume autrefois en

188a—Matth., VII, 7.
188b—Matth., XVIII, 19, 20.
188c—*Apologet.* c. XXXIX.
188d—*In Matth.*, XVIII.

vigueur chez nos ancêtres; dans les familles chrétiennes, à la ville comme aux champs, c'était un usage sacré, à la chute du jour, de se réunir après le dur labeur devant l'image de la Vierge et d'alterner la récitation des prières. Marie recevait avec complaisance ce témoignage de fidélité et d'union cordiale; elle était au milieu d'eux comme une bonne mère entourée d'une couronne d'enfants, elle leur donnait les bienfaits de la paix domestique, présage de la paix céleste.

Demande de récitation publique

Aussi, considérant cette efficacité de la prière 190
commune, entre autres décisions concernant le Rosaire, *(9)*
Nous avons déclaré " souhaiter que cette prière fût récitée chaque jour dans la cathédrale de chaque diocèse et tous les jours de fête dans les églises paroissiales " (a), que cette pratique soit observée avec constance et avec zèle. Nous voyons d'ailleurs avec joie qu'elle est suivie et qu'elle se répand dans d'autres manifestations solennelles de la piété publique ainsi que dans les pèlerinages aux sanctuaires célèbres dont il faut louer le nombre toujours croissant.

C'est une source de suavité et de grâces pour les âmes que cette union de prières et de louanges à Marie. Nous-même — et notre reconnaissance Nous porte à le rappeler, — Nous l'avons ressenti surtout dans certaines circonstances solennelles de notre Pontificat, alors que Nous étions dans la basilique vaticane entouré d'une multitude d'hommes de toute condition qui, unissant leurs cœurs, leurs voix et leur confiance, suppliaient ardemment avec Nous, par les mystères et les invocations du Rosaire, la très puissante Auxiliatrice des nations chrétiennes.

190a—L. A. *Salutaris ille, supra*, n. 38-44.

Médiatrice auprès du Médiateur

191 (19) Et qui pourrait croire et déclarer excessive la confiance que Nous avons placée dans le secours et la protection de la Vierge? Assurément, le nom et le rôle de parfait Conciliateur ne conviennent à nul autre qu'au Christ; lui seul, Dieu et homme tout ensemble, a réconcilié le genre humain avec le Père céleste. Il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, qui s'est offert lui-même pour la rédemption de tous (a). Mais si, comme l'enseigne le Docteur angélique, " rien n'empêche que quelques autres soient appelés en un sens médiateurs entre Dieu et les hommes, en tant qu'ils coopèrent à l'union de l'homme avec Dieu dispositivement et par leur ministère " (b), tels que les anges et les saints prophètes et les prêtres des deux Testaments, évidemment le même titre de gloire convient plus amplement à la sainte Vierge, car il est impossible de concevoir quelqu'un qui, pour réconcilier les hommes avec Dieu, ait pu dans le passé ou puisse dans l'avenir agir aussi efficacement que Marie. C'est elle qui a donné un Sauveur aux hommes courant à leur perte éternelle, lorsque, à l'annonce du " Sacrement de paix " apporté par l'Ange sur la terre, elle donna son admirable consentement " au nom de tout le genre humain " (c) : elle est celle " de qui est né Jésus ", elle est sa vraie Mère, et, pour ce motif, une digne et agréable Médiatrice auprès du Médiateur.

192 (20) Ces mystères sont, dans le Rosaire, proposés successivement au souvenir et à la méditation des pieux fidèles, et l'on voit par là le rôle éminent de Marie dans l'œuvre de notre réconciliation et de notre salut. Et on ne peut

191[a]—I Tim., II, 5-6.
191[b]—*Som. Théol.*, IIIa, q. XXVI, art. I.
191[c]—*Som. Théol.*, IIIa, q. XXX, art. I.

se défendre d'une douce émotion à la vue de Marie, soit dans la maison d'Elisabeth, où elle apparaît comme l'instrument des grâces divines, soit quand elle présente son Fils aux bergers, aux rois, à Siméon. Mais quels sentiments éprouvera-t-on à la pensée que le sang du Christ répandu pour nous, et les membres sur lesquels il montre à son Père les blessures reçues " comme prix de notre liberté " ne sont autre chose que le corps et le sang de la Vierge? Car " la chair de Jésus est la chair de Marie; et, quoique exaltée par la gloire de la résurrection, la nature de cette chair est restée et demeure la même qui a été prise en Marie " (a).

Le Rosaire, aliment de la foi

Le Rosaire produit un autre fruit remarquable et bien en rapport avec les nécessités de notre temps; Nous l'avons rappelé ailleurs. Il consiste en ce que, au moment où la foi est exposée à tant d'attaques et de périls, le Rosaire fournit au chrétien un aliment pour la nourrir et la fortifier. 193 (24)

Les divines Ecritures appellent le Christ " Auteur et Consommateur de la foi " (a); Auteur, parce qu'il a lui-même enseigné aux hommes un grand nombre des vérités qu'ils devaient croire, surtout celles qui le concernent, lui en qui habite toute la plénitude de la divinité (b); Consommateur, parce qu'il rend évident dans le ciel ce que l'homme ne perçoit dans sa vie mortelle qu'à travers un voile, et qu'il y changera la foi présente en l'illumination de la gloire. Evidemment, dans le plan du Rosaire, la figure du Christ se détache clairement. C'est sa vie que nous considérons : nous méditons sa vie privée dans les mystères joyeux; sa vie 194 (5, 24)

192[a]—S. AUGUSTIN, *De Assumpt. B. M. V.*, c. 5.
194[a]—Hébr., XII, 2.
194[b]—Cf. Col., II, 9.

publique, au milieu des plus grands travaux et des plus vives douleurs jusqu'à sa mort; enfin sa vie glorieuse, sa résurrection triomphante et son retour à la droite du Père où il siège éternellement.

Le Rosaire, confession de foi

195 (24) La foi, pour être entière et irréprochable, doit nécessairement se manifester, car on croit dans son cœur pour la justification, mais on confesse la foi par la bouche pour son salut (a). Or, nous trouvons précisément dans le Rosaire un moyen excellent de confesser la foi. En effet, par les prières vocales qui en forment la trame, nous pouvons exprimer notre foi en Dieu, notre Père et notre Providence, en la vie du siècle futur, en la rémission des péchés; nous confessons également les mystères de l'auguste Trinité, du Verbe fait homme, de la Maternité divine, etc.; et, personne n'ignore le prix et le mérite de la foi. La foi n'est autre chose que le germe choisi d'où naissent actuellement les fleurs de toute vertu, qui nous rendent agréables à Dieu, et d'où naîtront plus tard des fruits éternels. " La connaissance de Toi-même est, en effet, la parfaite justice; la connaissance de ta justice et de ta vertu est la racine de l'immortalité " (b).

Le Rosaire, fruits de pénitence

196 (29) Il y a lieu d'ajouter ici un mot sur la pratique des vertus que la foi réclame. Parmi elles, se trouve la pénitence, qui comprend elle-même l'*abstinence*, vertu nécessaire à plus d'un titre et très efficace. Si l'Eglise, sur ce point, se montre de jour en jour plus clémente envers ses enfants, que ceux-ci, en retour, comprennent qu'ils doivent s'ingénier à compenser par d'autres

195[a]—Cf. Rom., x, 10.
195[b]—Sag., xv, 3.

œuvres cette indulgence maternelle. Dans ce but, il est bon de proposer en premier lieu la dévotion du Rosaire, qui peut également produire de bons fruits de pénitence, surtout par la méditation des souffrances du Christ et de sa Mère.

Le Rosaire, à la portée de tous

Au milieu de nos efforts pour arriver au souverain bien, avec quelle sage providence le Rosaire nous a été offert comme un secours à la portée de tous et plus facile qu'aucun autre. En effet, une connaissance même médiocre de la religion suffit pour qu'on puisse se servir du Rosaire avec fruit, et le temps qu'il exige n'est pas d'une durée telle qu'il soit pour les affaires une cause de retard. 197 (36)

Les annales sacrées abondent en exemples opportuns et célèbres. On sait que beaucoup de personnes chargées de lourdes fonctions ou absorbées par des occupations laborieuses n'ont jamais omis un seul jour cette pieuse coutume. A cela se rapporte fort bien cette affection religieuse qui nous porte instinctivement vers la " Couronne de Marie ", qui nous la fait aimer comme la compagne inséparable de notre vie et notre fidèle protectrice, qui nous la fait embrasser dans le combat suprême comme le doux présage de l' " incorruptible couronne de gloire " (a). Cette espérance se trouve encore confirmée par le bienfait des indulgences sacrées, si on les tient en l'estime qui leur est due; car la dévotion du Rosaire en a été enrichie et par nos prédécesseurs et par Nous-même. Ces indulgences, dispensées en quelque sorte par les mains mêmes de la Vierge miséricordieuse, seront d'un grand profit aux mourants et aux défunts et les feront jouir plus tôt de la paix si désirée et de la lumière éternelle. 198 (22, 25, 36, 54)

198[a]—I Cor., IX, 25.

Ces motifs, Vénérables Frères, Nous engagent à ne pas cesser de louer et de recommander aux nations catholiques une forme si excellente de la piété, une dévotion si utile pour nous conduire au port du salut.

Le Rosaire, prière œcuménique

199 (15) Mais Nous y sommes encore excité par une raison d'une haute importance au sujet de laquelle, dans plusieurs de nos Lettres et Allocutions, Nous avons manifesté notre volonté. Nos actions, en effet, s'inspirent plus ardemment chaque jour du désir — conçu dans le divin Cœur de Jésus — de favoriser le mouvement de réconciliation qui se dessine parmi les dissidents. Or, Nous comprenons que cette admirable unité ne peut être mieux préparée et mieux réalisée que par la vertu de saintes prières. Nous avons présent à l'esprit l'exemple du Christ qui, dans une prière à son Père, lui demanda que ses disciples fussent un dans la foi et la charité. Que sa très sainte Mère ait fait, elle aussi, avec ferveur cette même prière, nous en avons une preuve célèbre entre toutes dans l'histoire apostolique. Celle-ci nous représente la première assemblée des Apôtres implorant et attendant avec une grande confiance l'effusion promise de l'Esprit-Saint; en même temps la présence de Marie priant au milieu d'eux y est spécialement mentionnée. " Tous persévéraient ensemble dans la prière avec Marie, Mère de Jésus " (a).

200 (13, 15, 24) C'est pourquoi, de même que l'Eglise à son berceau s'est justement unie à Marie dans la prière comme à la promotrice et à la gardienne excellente de l'unité, de même aujourd'hui, il convient d'agir de la sorte dans tout l'univers catholique, surtout durant le mois d'octobre, que depuis longtemps, en raison des circonstances douloureuses que traverse l'Eglise, Nous avons voulu dédier et consacrer à la divine Marie par la récitation solennelle du Rosaire.

199[a]—Act., I, 14.

Que partout donc on redouble d'ardeur pour cette dévotion, en vue surtout d'obtenir la sainte unité. Rien ne saurait être plus doux ni plus agréable à Marie : unie au Christ d'une façon intime, elle désire et souhaite ardemment qu'une même foi et un même amour unissent au Christ et entre eux les hommes gratifiés du même et unique baptême. Que les mystères augustes de cette foi pénètrent par le Rosaire plus profondément dans les âmes, en vue de cet heureux résultat, afin que " nous imitions ce qu'ils contiennent et que nous obtenions ce qu'ils promettent " (a).

CONFRÉRIE DU ROSAIRE

Enc. **Augustissimæ Virginis,** 12 septembre 1897.

Si on considère à quel degré éminent de dignité et de gloire Dieu a placé la très auguste Vierge Marie, on comprendra facilement combien il importe aux intérêts privés et publics d'entretenir assidument son culte et de le répandre avec un zèle chaque jour plus ardent. 201 (19)

Dieu l'a choisie de toute éternité pour devenir la Mère du Verbe qui devait revêtir la nature humaine; aussi, il l'a tellement élevée au-dessus de tout ce qu'il devait y avoir de plus beau dans les trois ordres de la nature, de la grâce et de la gloire, que l'Eglise lui attribue avec raison ces paroles : " Je suis sortie de la bouche du Très-Haut la première avant toute créature " (a).

Puis, dès que les siècles eurent commencé leur cours, lorsque les premiers parents du genre humain furent 202 (19)

200[a]—Oraison de la fête du saint Rosaire.
201[a]—Eccli., XXIV, 5.

tombés dans le péché, souillant toute leur postérité de la même tache, Marie fut constituée le gage du rétablissement de la paix et du salut.

Le Fils unique de Dieu a prodigué à sa très sainte Mère des témoignages non équivoques de respect. Durant sa vie cachée, il l'a prise pour auxiliaire dans les deux premiers miracles qu'il accomplit alors : l'un, miracle de la grâce qui, à la salutation de Marie, fit tressaillir en son sein l'enfant d'Elisabeth; l'autre, miracle de la nature, qui changea l'eau en vin aux noces de Cana. Et, à la fin de sa vie publique, au moment d'établir le Nouveau Testament qu'il devait sceller de son sang divin, il confia Marie à l'apôtre bien-aimé par ces douces paroles : " Voici votre Mère " (a).

" Voici votre Mère "

203 (9, 19) Nous donc qui, quoique indigne, sommes ici-bas le Vicaire et le représentant de Jésus-Christ Fils de Dieu, Nous ne cesserons jamais de poursuivre la glorification d'une telle Mère tant que la lumière brillera pour Nous. Cette période ne devant pas être longue — le poids grandissant des années Nous en avertit, — Nous ne pouvons Nous empêcher de redire à tous nos fils en Jésus-Christ les dernières paroles que le divin Crucifié nous a laissées comme en testament : " Voici votre Mère ". Et Nous estimerons que nos efforts ont pleinement abouti si, grâce à nos exhortations, tous les fidèles n'ont désormais rien de plus à cœur, rien de plus cher que le culte de Marie, et si on peut appliquer à chaque chrétien ce que saint Jean a écrit de lui-même : " le disciple la reçut dans sa maison " (a).

204 (8, 11, 13) Aussi, Vénérables Frères, à l'approche du mois d'octobre, Nous ne pouvons omettre de vous écrire à nouveau une exhortation aussi instante que possible,

202[a]—Jean, XIX, 27.
203[a]—Jean, XIX, 27.

afin que tous s'appliquent, par la récitation du Rosaire, à acquérir des mérites pour eux-mêmes et pour l'Eglise militante. D'ailleurs, la divine Providence semble avoir permis, pour ranimer la piété languissante des fidèles, que ce genre de prière prît, à la fin de ce siècle, une extension merveilleuse, comme en témoignent les temples magnifiques et les célèbres sanctuaires voués au culte de la Mère de Dieu. Cette divine Mère a reçu nos fleurs au mois de mai, Nous voudrions qu'un généreux élan de la piété universelle lui dédiât également octobre, le mois des fruits. Il convient, en effet, de consacrer ces deux saisons à celle qui a dit d'elle-même : " Mes fleurs sont des fruits d'honneur et de vertu " (a).

Tendance actuelle à la socialisation

La communauté de vie, les liens sociaux pour lesquels l'homme a une inclination naturelle, n'ont peut-être jamais été aussi étroits, ni recherchés avec une ardeur aussi vive et aussi générale qu'à notre époque. Et certes, personne ne s'en plaindrait, si ce très noble penchant de la nature n'était souvent détourné vers le mal, les impies se réunissant et formant divers groupes contre le Seigneur et contre son Christ (a). 205 (6, 46)

Toutefois, on peut constater, — et c'est fort heureux, — que, chez les catholiques, on apprécie de plus en plus les associations pieuses; leurs réunions sont plus nombreuses; elles sont comme une demeure commune où les fidèles sont unis par les liens de la charité chrétienne et font si bien corps, qu'on peut les appeler et qu'ils semblent être vraiment frères.

Et, en effet, si on supprime la charité du Christ, personne ne peut se glorifier de cette union fraternelle

204[a]—Eccli., XXIV, 23.
205[a]—Ps. II, 2.

et de ce nom de frère; c'est ce que Tertullien exposait jadis en ces termes énergiques : " Nous sommes vos frères parce que nous avons la même mère naturelle, quoique vous soyez à peine des hommes, étant de mauvais frères. Mais à combien plus juste titre sont-ils appelés frères et regardés comme tels ceux qui reconnaissent Dieu pour leur même Père, qui ont sucé le même esprit de sainteté, qui, du même sein de la même ignorance, ont été conduits à la même lumière de la vérité? " (b).

206 *(49)* Les catholiques constituent ordinairement ces sociétés très utiles sous des formes diverses. Ici, ce sont des cercles et des caisses rurales; là, des réunions organisées pour reposer les esprits les jours de fête, des patronages pour la jeunesse, des confréries et une multitude d'autres associations formées dans des buts excellents.

D'ailleurs, bien que toutes ces institutions paraissent de création récente par leur titre, leur forme ou leur but spécial et immédiat, elles sont en réalité très anciennes.

On en retrouve des traces à l'origine même du christianisme. Dans la suite, elles furent confirmées par des lois, distinguées par des insignes, gratifiées de privilèges, vouées au culte divin dans les églises, consacrées aux soins des âmes et des corps et reçurent des appellations diverses suivant les époques.

Le nombre s'en est tellement accru avec les siècles, que, en Italie notamment, il n'est pas de région, pas de ville et presque pas de paroisse qui n'en possède un grand nombre ou au moins plusieurs.

205[b]—*Apolog.*, c. XXXIX.

La Confrérie du Saint Rosaire

Parmi ces groupements, Nous n'hésitons pas à donner une place d'honneur à la Confrérie dite du Très Saint Rosaire. **207** *(7, 21, 31, 46, 49)*

Si on considère son origine, elle est au premier rang par son ancienneté, car on attribue sa fondation à saint Dominique lui-même; si on tient compte des privilèges, elle en a obtenu d'innombrables de la munificence de nos prédécesseurs.

La forme et en quelque sorte l'âme de cette institution est le Rosaire de Marie, dont Nous avons longuement exposé ailleurs la vertu.

Mais la puissance et l'efficacité de ce même Rosaire, en tant qu'il constitue une obligation imposée à la confrérie qui lui emprunte son nom, apparaissent encore beaucoup plus considérables.

Nul n'ignore combien la prière est nécessaire à tous, non que les décisions divines puissent être modifiées, mais, suivant l'avis de saint Grégoire, " afin que nous méritions, par nos demandes, de recevoir ce que, avant les siècles, le Dieu tout-puissant a résolu de nous donner " (a). Et, d'autre part, saint Augustin a dit : " Celui qui sait bien prier sait bien vivre " (b).

Le " Psautier de la Vierge "

Mais c'est lorsque les prières sont faites publiquement, avec persévérance et union, par un grand nombre de fidèles ne formant qu'un seul chœur de suppliants, qu'elles ont le plus de force pour obtenir le secours du ciel; c'est ce que montrent clairement les Actes des Apôtres rapportant que les disciples du **208** *(6, 21, 46, 48)*

207[a]—*Dial.*, l. I[er], c. VIII.
207[b]—*In psalm.* CXVIII.

Christ, qui attendaient l'Esprit-Saint promis, " persévéraient unanimement dans la prière " (a).

Ceux qui prieront ainsi ne manqueront jamais d'en recueillir des fruits.

C'est ce qui se produit pour les associés du Rosaire. De même que les prêtres, par la récitation de l'office divin, adressent à Dieu des supplications publiques et permanentes, partant très efficaces; de même la prière que font les associés en récitant le Rosaire ou le " Psautier de la Vierge ", comme l'ont appelé plusieurs Pontifes Romains, est, en quelque sorte, publique, permanente et commune.

C'est parce que les prières publiques, ainsi que Nous l'avons dit, sont très préférables aux prières privées et ont une puissance d'impétration beaucoup plus grande, que les écrivains ecclésiastiques ont appelé la confrérie du Rosaire " la milice priante enrôlée par saint Dominique sous l'étendard de la Mère de Dieu ", de cette divine Mère que les Saintes Lettres et les annales de l'Eglise saluent comme celle qui a triomphé du démon et de toutes les erreurs.

209 (6, 37, 48) De fait, le Rosaire unit tous ceux qui demandent leur admission dans cette confrérie, comme des frères ou des soldats, et constitue ainsi une sorte d'armée régulièrement organisée et exercée, capable de repousser facilement les assauts de nos ennemis intérieurs et extérieurs.

Les membres de cette pieuse association ont donc le droit de s'appliquer ces paroles de saint Cyprien : " Nous avons une prière publique et commune; et, quand nous prions, ce n'est pas pour un seul, mais pour tout le peuple, car tout le peuple est réuni en un seul " (a).

208a—Act., I, 14.

209a—*in Orat. dom.*

210 (4, 10, 17) L'histoire de l'Eglise atteste l'efficacité de cette prière : elle nous rappelle la défaite des troupes turques dans un combat naval près des îles Echinades, et les victoires éclatantes remportées au siècle dernier sur le même peuple à Temesvar, en Hongrie, et à l'île de Corfou. Grégoire XIII voulut perpétuer le souvenir du premier de ces triomphes par l'institution d'une fête en l'honneur de Marie victorieuse. Plus tard, notre prédécesseur, Clément XI, appela cette solennité " Fête du Rosaire " et décréta qu'elle serait célébrée chaque année dans l'Eglise universelle.

Une milice priante

211 (19) Cette milice priante, étant " enrôlée sous l'étendard de Marie ", en acquiert une nouvelle force et un nouvel honneur. C'est le but que vise spécialement, dans la prière du Rosaire, la répétition fréquente de la Salutation angélique, après la récitation de l'Oraison dominicale.

Cette manière de faire ne s'oppose nullement à l'honneur dû à Dieu : loin d'insinuer qu'on doit mettre davantage sa confiance dans la protection de Marie que dans la puissance divine, elle est au contraire plus efficace que toute autre pour toucher Dieu et nous le rendre propice. La foi catholique nous enseigne en effet que ce n'est pas seulement à Dieu que nous devons adresser nos prières, mais également, bien que d'une manière différente, aux saints : ce qu'on demande à Dieu, comme à la source de tous les biens, on ne l'implore des saints qu'au titre d'intercesseurs. " Il est deux façons, écrit saint Thomas (a), d'adresser une prière à quelqu'un : ou bien en lui demandant de l'exaucer lui-même, ou bien en le prenant comme intercesseur. De la première manière, notre prière ne peut s'adresser qu'à Dieu, car elle ne peut s'ordonner

211a—*Sum. Theol.*, IIa-IIæ, q. 83, a. 4.

à rien d'autre qu'à l'obtention de la grâce et de la gloire, qui sont des dons strictement divins, comme nous l'affirme le psaume (b) : " C'est Dieu qui donnera la grâce et la gloire ". C'est de la seconde manière au contraire que nous prions les anges et les hommes, non pour les charger de faire connaître à Dieu nos demandes, mais pour que, grâce à leurs prières et à leurs mérites, ces demandes obtiennent leur effet. C'est ainsi qu'il est dit dans l'Apocalypse que la prière des saints s'éleva devant Dieu, portée par les mains de l'Ange, comme une fumée d'encens " (c).

Efficacité de l'intercession de Notre Dame

212 (1, 19) Or, pour obtenir une grâce, quel est l'habitant du ciel qui oserait rivaliser avec l'auguste Mère de Dieu? Qui voit plus clairement, dans le Verbe de Dieu, nos angoisses et nos besoins? Qui, plus qu'elle, a reçu le pouvoir de toucher la Divinité? Qui peut égaler les effusions de sa tendresse maternelle? C'est précisément pour cette raison que, si nous ne prions pas les bienheureux habitants du ciel de la même manière que nous prions Dieu — " car à la Sainte Trinité nous demandons d'avoir pitié de nous et à tous les saints, quels qu'ils soient, nous, demandons de prier pour nous " (a) — notre manière d'implorer la Vierge a néanmoins quelque chose de commun avec le culte de Dieu, au point que l'Eglise lui adresse la même formule de supplication qu'elle emploie pour Dieu : Ayez pitié des pécheurs.

C'est donc une œuvre excellente qu'accomplissent les membres du saint Rosaire, en tressant pour ainsi dire comme des roses tant de salutations et de prières à Marie.

211b—Ps. LXXXIII, 12.
211c—Cf. Apoc., VIII, 3-4.
212a—*Sum. Theol.*, IIa-IIae, q. 83, a. 4.

Telle est, en effet, la grandeur de Marie, si puissante la faveur dont elle jouit auprès de Dieu, que s'abstenir de recourir à elle dans le besoin, ce serait vouloir voler sans ailes.

La confrérie dont Nous parlons a aussi une autre qualité qu'il ne faut point passer sous silence :

La fonction des anges

Toutes les fois que, par la récitation du Rosaire de Marie, nous méditons les mystères de notre salut, nous imitons en quelque manière la fonction très sainte confiée jadis à la milice céleste des anges. 213 (3, 23)

Ce sont eux qui ont révélé ces mystères au temps marqué, ils y ont joué un rôle important et ont rempli cette charge avec grand soin, dans une attitude tour à tour joyeuse, douloureuse et triomphante.

Gabriel est envoyé à la Vierge pour lui annoncer l'Incarnation du Verbe Eternel. A la grotte de Bethléem, des anges célèbrent par leurs chants la gloire du Sauveur qui vient de naître.

Un ange avertit Joseph de prendre la fuite et de se réfugier en Egypte avec l'Enfant. Au jardin des Oliviers, Jésus, accablé de douleur, exhale de son corps une sueur de sang; un ange le console dans un pieux entretien.

Lorsque, triomphant de la mort, il est sorti du sépulcre, des anges l'annoncent aux saintes femmes. Des anges racontent que Jésus est monté au ciel et proclament qu'il en reviendra escorté des milices angéliques, auxquelles il joindra les âmes des élus pour les conduire avec lui aux chœurs célestes, au-dessus desquels a été exaltée la Sainte Mère de Dieu.

C'est donc aux associés récitant la pieuse prière du Rosaire que peuvent le plus exactement s'appliquer ces paroles de l'apôtre saint Paul aux nouveaux disciples du Christ : " Vous avez gravi la montagne de Sion et 214 (3, 23)

vous êtes entrés dans la cité du Dieu vivant, la Jérusalem céleste, en compagnie d'un grand nombre de milliers d'anges" (a).

Quoi de plus divin, quoi de plus suave que de contempler et de prier avec les anges? Quelle confiance, quelle espérance ne peut-on concevoir de jouir un jour dans le ciel de la bienheureuse société des anges lorsque, ici-bas, on les a en quelque sorte aidés dans leur ministère?

215 (9, 23-24) C'est pour ces motifs que les Pontifes Romains ont toujours comblé d'éloges magnifiques cette confrérie dévouée à Marie. Innocent VIII, notamment, l'appelle "la très dévote confrérie" (a).

Pie V attribue les résultats suivants à son efficacité : "Les fidèles se changent soudain en d'autres hommes, les ténèbres de l'hérésie se dissipent et la lumière de la foi catholique se révèle" (b).

Sixte-Quint, observant combien cette institution a été utile à la religion, déclare qu'il lui est très dévoué; enfin, un grand nombre d'autres Papes ont enrichi cette dévotion des indulgences les plus précieuses et les plus abondantes ou l'ont prise sous leur protection particulière, soit en se faisant inscrire dans la confrérie, soit en donnant publiquement divers témoignages de leur bienveillance.

Insistance nouvelle du Pape en faveur du Rosaire

216 (9, 38) A l'exemple de nos prédécesseurs, Nous aussi, Vénérables Frères, Nous vous demandons instamment, ainsi que Nous l'avons déjà fait souvent, et Nous vous conjurons d'entourer spécialement de vos soins cette milice sacrée; que, grâce à vos efforts, chaque jour, de nouvelles recrues accourent et s'enrôlent.

Que par vous et par ceux de vos prêtres qui ont charge d'âmes, le peuple connaisse et apprécie véritablement l'efficacité de cette confrérie et son utilité pour le salut éternel des hommes.

214[a]—Héb., XII, 22.
215[a]—*Splendor paternæ gloriæ*, 26 fév. 1491.
215[b]—*Consueverunt RR. PP.*; cf. App. I. ci-dessous, p. 3*.

Rosaire perpétuel

Nous vous le demandons avec d'autant plus d'insistance que, tout récemment encore, on a organisé une nouvelle manifestation très touchante de la piété envers notre très sainte Mère, par le *Rosaire perpétuel.* 217 (9, 51)

Nous bénissons avec plaisir cette institution; Nous souhaitons vivement que vous consacriez à sa propagation votre activité et votre zèle.

Nous avons un ferme espoir en la très grande force de ces louanges et de ces prières, qui, sortant des lèvres et du cœur d'une immense multitude, ne se taisent jamais, et qui, alternant nuit et jour à travers toutes les régions du globe, harmonisent avec la méditation des mystères divins le concert ininterrompu des voix qui prient.

Ce sont ces louanges et ces prières permanentes que présageaient, il y a plusieurs siècles, ces mots sublimes adressés à Judith dans le cantique d'Ozias : "O fille, tu es bénie par le Seigneur, le Dieu Très-Haut, au-dessus de toutes les femmes de la terre... car aujourd'hui il a donné une telle gloire à ton nom, que ton éloge sera toujours sur les lèvres des hommes. Et à ces mots tout le peuple d'Israël s'écriait : *Fiat! Fiat!*" (a)

[*Bénédiction.*]

217[a]—Judith, XIII, 23 et suiv.

POUR INCULQUER L'AMOUR DE LA MÈRE DE DIEU

Let. **Quam in sanctissimam**, 4 novembre 1897 — au R. P. Maximilien Zara.

218 (26) Le culte de la très sainte Mère du Christ dont Nous avons été imbu dès l'enfance Nous est apparu avec l'expérience de l'âge mûr, si utile et si consolant, que Nous avons tout mis en œuvre pour le promouvoir et le propager parmi les chrétiens. Et l'expérience Nous ayant montré que pour inculquer à fond aux âmes l'amour de la Mère de Dieu, rien n'est plus efficace que la pratique du Rosaire, Nous avons voulu consacrer nos exhortations à encourager tous les fidèles à la pratique de cette dévotion.

[*Approbation du bulletin " La Vierge du Rosaire". — Encouragements et bénédiction.*]

SUPRÊME TÉMOIGNAGE

Enc. **Diuturni temporis**, 5 septembre 1898.

[*Action de grâces pour son long pontificat.*]

219 (9, 13-15, 19) Il Nous est bien doux de Nous rappeler le maternel patronage de l'auguste Reine du ciel. Nous conserverons pieusement et inviolablement la mémoire de ses faveurs, Nous ne cesserons de les exalter et de l'en remercier.

D'elle, en effet, découlent, comme d'un canal très abondant, les flots des grâces célestes. " Dans ses mains sont les trésors des miséricordes divines. " (a) " Dieu

219a—S. Jean Damascène, *Serm. I, de Nativitate Virginis.*

veut qu'elle soit le principe de tous les biens. " (b) Dans l'amour de cette tendre Mère, que Nous Nous sommes efforcé d'entretenir et d'accroître, Nous avons la ferme espérance de mourir.

Depuis longtemps déjà, désirant faire reposer le salut de la société humaine sur l'extension du culte de la divine Vierge comme sur une forteresse inexpugnable, Nous n'avons jamais cessé de propager parmi les fidèles du Christ l'usage du Rosaire de Marie. A partir de notre lettre encyclique des calendes de septembre de l'année 1883, publiée sur ce sujet, Nous avons édicté maints décrets dans ce même but. Et comme, par un dessein de la miséricorde divine, il Nous est donné de voir encore cette année l'approche du mois d'octobre, que Nous avons précédemment dédié et consacré à la Vierge du Rosaire, Nous ne voulons pas manquer de vous exhorter encore.

Vous rappelant sommairement ce que Nous avons fait jusqu'ici pour promouvoir ce mode de prière, Nous couronnerons notre œuvre par un dernier document, qui sera le suprême témoignage de notre zèle et de notre sollicitude pour cette forme excellente du culte de Marie, et qui excitera encore plus l'ardeur des fidèles à garder pieusement et d'une façon inviolable cette sainte pratique.

Rappel des enseignements précédents

Mû par le désir constant de fixer dans les convictions 220 (3, 7, 16, 30, 36) du peuple chrétien la grandeur et l'efficacité du Rosaire de Marie, Nous avons rappelé l'origine plutôt divine qu'humaine de cette prière. Nous avons montré comment elle est une guirlande admirablement formée de la Salutation angélique et de l'Oraison dominicale, unies à la méditation. Ainsi composé, le Rosaire forme la plus excellente méthode de prière, bien efficace pour

219b—S. Irénée, *Contr. Valent., III*, 33.

nous faire acquérir la vie éternelle. Outre l'excellence même des prières, ne fournit-elle pas à notre foi un utile aliment, et ne nous offre-t-elle pas d'insignes exemples de vertu, grâce aux mystères qu'elle présente à notre méditation.

Nous avons rappelé, en outre, que le Rosaire est d'une pratique facile, et à la portée du peuple, à qui le souvenir de la famille de Nazareth offre un modèle parfait de la vie domestique. C'est pourquoi le peuple chrétien n'a jamais manqué d'éprouver sa très salutaire efficacité.

Pour ces motifs principalement, et n'ayant cessé, par nos appels réitérés, de recommander la forme même du Rosaire, Nous Nous sommes appliqué, en outre, à l'exemple de nos prédécesseurs, à en répandre la pratique et à en accroître la solennité.

221 Sixte-Quint, d'heureuse mémoire, approuva l'antique
(9, usage de réciter le Rosaire : Grégoire XIII institua
10, une fête sous ce vocable; Clément VIII l'inscrivit
12, dans le Martyrologe; Clément XI en étendit l'obser-
13) vation à l'Eglise entière; Benoît XIII l'inséra dans le Bréviaire romain. A leur exemple et en témoignage perpétuel de notre dévotion pour cet exercice de piété, Nous avons décrété que cette solennité, avec son office, serait célébrée dans toute l'Eglise, comme fête double de seconde classe; Nous avons prescrit que le mois d'octobre tout entier fût consacré à cette dévotion; Nous avons ordonné d'ajouter aux Litanies de Lorette l'invocation : " Reine du très Saint Rosaire " comme augure de la victoire à remporter dans le présent combat.

Annonce de la Constitution " Ubi primum"

222 Il Nous restait à montrer tout le prix et tout le profit
(22) qui est attaché au Rosaire de Marie par suite des privilèges et des faveurs dont il est enrichi, et surtout du trésor si grand des indulgences dont il jouit. Combien il importe à tous ceux qui ont souci de leur salut de mettre à profit de pareils avantages, c'est ce que l'on peut comprendre sans peine.

Il s'agit, en effet, d'obtenir, en tout ou en partie, la rémission de la peine temporelle qu'il reste, même après le pardon du péché, à subir dans ce monde ou dans l'autre. Riche trésor, certes, que celui des mérites du Christ auxquels sont joints ceux de la Vierge et des Saints. Notre prédécesseur Clément VI lui appliquait ces paroles de la Sagesse : " Il est pour les hommes un trésor infini; ceux qui s'en servent participent à l'amitié de Dieu " (a).

Déjà les Pontifes Romains, usant du suprême pouvoir qu'ils tiennent de Dieu, ont ouvert en faveur des associés du saint Rosaire et pour ceux qui le récitent pieusement les sources les plus abondantes de ces grâces.

C'est pourquoi, Nous aussi, dans la pensée que ces **223**
grâces et ces indulgences augmentent l'éclat de la *(22)*
couronne de Marie et contribuent à l'orner, pour ainsi dire, des perles les plus précieuses, Nous avons résolu, après de mûres réflexions, de publier une Constitution relative aux droits, privilèges, indulgences, dont jouissent les associations du très saint Rosaire. Puisse cette Constitution être un témoignage de notre amour à l'égard de la très auguste Mère de Dieu; puisse-t-elle offrir à tous les fidèles du Christ des stimulants et des récompenses pour leur piété, afin qu'à leur dernière heure ils puissent être soulagés par le secours de Marie et s'endormir doucement sur son sein. (a)

222[a]—Sagesse, VII, 14.

223[a]—Ci dessous, n. **224**. ss.

LA CONFRÉRIE DU SAINT ROSAIRE

Const. Apost. **Ubi primum,** 2 octobre 1898.

224 (7, 16) Aussitôt que, par un secret dessein de la divine Providence, Nous fûmes élevé sur la Chaire suprême de saint Pierre, voyant que, de jour en jour, des maux plus nombreux accablaient le monde, Nous avons considéré comme une charge de notre ministère apostolique d'étudier et de prendre les meilleurs moyens pour assurer le salut des fidèles ainsi que la défense de l'Eglise et l'intégrité de la foi catholique. Dans ces pensées, notre esprit s'éleva naturellement vers la puissante Mère de Dieu qui fut elle-même sa coopératrice dans la rédemption du genre humain, et qui fut toujours le refuge principal et souverain des catholiques dans leurs dures épreuves. Les éclatants bienfaits qu'ils en ont reçus prouvent qu'ils ont eu raison d'avoir confiance en elle. Et, parmi ces bienfaits, il est bien établi que plusieurs ont été obtenus par cette formule très efficace de prières qu'elle leur apporta elle-même, sous le nom de " Rosaire ", et qui a été propagée par les soins de saint Dominique.

Les précédents

225 (9, 47, 49) Les Souverains Pontifes, nos prédécesseurs, ont décrété que, sous cette forme, des honneurs solennels seraient rendus à la Vierge. Et Nous-même, animé du même zèle, Nous avons assez longuement traité de l'excellence et de l'efficacité du Rosaire de Marie. Depuis les calendes de septembre de l'année 1883, Nous avons plusieurs fois publié des Lettres encycliques pour exhorter les fidèles à s'acquitter, soit en public, soit en leurs maisons, de ce très salutaire exercice de piété envers la très auguste Mère, et à s'agréger aux

confréries établies en l'honneur de Marie. Tout récemment encore, en notre Lettre du 5 septembre de cette année, Nous avons réuni tous ces enseignements et les avons résumés en peu de mots, et en même temps Nous avons fait connaître notre dessein de publier une Constitution des droits, privilèges et indulgences qui sont la joie de ceux dont les noms appartiennent à cette pieuse confrérie. Et maintenant, pour achever notre œuvre et pour condescendre aux vœux du Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Nous publions cette Constitution elle-même, où sont rappelées les règles de la Confrérie, les privilèges qui lui ont été concédés par les Souverains Pontifes, et déterminons les règles qui régiront, pour toujours, cette salutaire institution.

Normes de la Confrérie

La Confrérie du Très Saint Rosaire est instituée dans le but d'inciter un grand nombre d'hommes, unis par la charité fraternelle, à louer et à prier la bienheureuse Vierge et obtenir, par une prière unanime, sa protection, en employant la très pieuse formule d'où l'association elle-même a tiré son nom. Et c'est pourquoi, sans rechercher aucun gain, sans demander aucun argent, la Confrérie accepte des hommes de toute condition et n'établit entre eux aucun autre lien que celui de la récitation du Rosaire de Marie. Ce qui fait que chacun n'apportant que peu au trésor commun, en retire beaucoup. De telle sorte que, d'une façon actuelle ou d'une façon habituelle, tout confrère qui suit les règles de la Confrérie et s'acquitte de la récitation du Rosaire réunit, en ses intentions, tous les membres de la société, qui lui rendent, multiplié, le même office charitable. 226 (47-48)

L'Ordre des Frères dominicains, qui fut dès l'origine, particulièrement voué au culte de la bienheureuse Vierge, qui fut le créateur et le propagateur de la

Confrérie du Très Saint Rosaire, revendique, comme un droit héréditaire, tout ce qui concerne ce genre de dévotion.

227 (47) C'est donc à son Maître général seul qu'appartient le droit d'instituer des Confréries du Très Saint Rosaire; et s'il est absent de la Curie, son vicaire général le remplacera; et s'il est mort ou éloigné, c'est le vicaire général de l'Ordre qui le suppléera.

Ainsi donc, toute confrérie qui sera créée dorénavant ne jouira d'aucune des faveurs, d'aucun des privilèges ou indulgences, dont les Pontifes romains ont enrichi les confréries légitimes et authentiques, qu'autant qu'elles auront obtenu son diplôme d'institution du Maître général ou des vicaires sus-désignés.

Les Confréries du Très Saint Rosaire qui, jusqu'à ce jour, ont été instituées sans lettres patentes du Maître général sont tenues de se les procurer dans l'espace d'un an.

[*Suite des Statuts de la Confrérie du Très Saint Rosaire.*]

LE ROSAIRE PERPÉTUEL

Let. **Quod Nos,** 28 mars 1901 — au R. P. Becchi, Président de l'Association du Rosaire perpétuel.

228 (51) Ce que vous venez de Nous apprendre, ce n'est pas la seule réalisation des espoirs que Nous concevions, il y a quatre ans, en publiant notre encyclique sur le Rosaire, mais leur heureux et continuel dépassement. L'institution, dite du " Rosaire perpétuel ", est en effet si florissante, qu'en la seule Italie c'est par milliers que se comptent les catholiques qui, jour et nuit et tour à tour, s'efforcent par la louange et supplication continuelle du Rosaire, de mériter, pour eux et pour l'Eglise militante, le secours de leur divine Mère.

Pour Nous, qui depuis notre enfance, chérissons la Mère de Dieu d'un amour sans bornes, et qui savons par expérience tout l'avantage qu'il y a à se confier en sa protection, Nous en ressentons une joie immense. Aussi ne Nous contentons-Nous pas de vous féliciter des efforts si fructueusement dépensés par vous pour cette œuvre, mais Nous exhortons tous et chacun des fidèles à s'inscrire dans cette milice priante pour s'y exercer avec zèle sous l'étendard de la divine Mère. Pour vous y encourager, Nous vous donnons très affectueusement, à vous-même tout d'abord, ainsi qu'à tous ceux qui font déjà ou feront partie à l'avenir de l'Association du Rosaire perpétuel, et comme gage des faveurs célestes, la Bénédiction apostolique.

LA BASILIQUE DE LOURDES

Let. apost. **Parta humano generi,** 8 septembre 1901.

[*Action de grâces pour les œuvres heureusement entreprises.*]

Nous avons des motifs plus particuliers de Nous réjouir : la sainte institution du Rosaire, grâce à nos exhortations et à notre sollicitude, est de plus en plus connue et entre davantage dans la pratique du peuple chrétien; les Confréries du Rosaire se sont multipliées et deviennent de jour en jour plus florissantes, tant par le nombre que par la piété de leurs associés; de nombreux et importants ouvrages, dûs à de patients et savants travaux, ont été publiés et largement diffusés; le mois d'octobre, enfin, que Nous avons ordonné de consacrer tout entier au Rosaire, est célébré dans le monde entier avec un éclat extraordinaire. 229 (9-11, 49)

Mais en cette année, avec laquelle le XX^e^ siècle a pris naissance, Nous croirions presque manquer à notre devoir, si Nous laissions passer l'occasion favorable

que Nous ont spontanément offerte notre vénérable frère, l'évêque de Tarbes, le clergé et le peuple de la ville de Lourdes qui, dans un temple auguste, dédié à Dieu, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, sous le vocable du Très saint Rosaire, ont érigé quinze autels destinés à être consacrés aux quinze mystères du Rosaire.

La région de Lourdes, favorisée par Notre Dame

230 (11) Nous profitons d'autant plus volontiers de cette occasion, qu'il s'agit de cette contrée de la France que rendent illustres de si nombreuses et de si grandes faveurs de la bienheureuse Vierge; de cette contrée, qui se glorifie d'avoir autrefois possédé saint Dominique, père et législateur de son Ordre, et où se trouve le berceau du saint Rosaire. En effet, nul parmi les chrétiens ne peut ignorer comment saint Dominique, venu d'Espagne en France, a combattu l'hérésie des Albigeois, qui, semblable à une épidémie pernicieuse, envahissait, en ce temps-là, au pied des Pyrénées, l'Aquitaine presque entière; comment, enfin, par l'exposé et la prédication des admirables et saints mystères de notre divine religion, il a rallumé le flambeau de la vérité, en ces lieux remplis des ténèbres de l'erreur.

Fruits de la méditation des mystères

231 (23-29) Tel est en effet, le but vers lequel convergent, en se prêtant un mutuel appui, les diverses séries de mystères que nous admirons dans cette dévotion; en les méditant, en rappelant fréquemment leur souvenir, l'esprit du chrétien puise insensiblement la vertu qu'ils renferment et s'en pénètre; peu à peu, il est amené à ordonner et à régler sa vie dans une activité exempte de trouble; à supporter l'adversité avec calme et courage; à nourrir l'espérance de biens immortels dont il jouira dans la vraie patrie; enfin, à entretenir et à augmenter en lui la foi, sans laquelle on cherche en vain à guérir ou à soulager les maux qui nous accablent ou à repousser les dangers qui nous menacent de toutes parts.

Efficacité des prières vocales du Rosaire

Les prières que saint Dominique, guidé et secouru par Dieu, a, le premier, composées en l'honneur de Marie, y joignant dans un ordre déterminé les mystères de la Rédemption, ont été, à juste titre, appelées Rosaire. Car, autant de fois, en nous unissant à la louange angélique, nous saluons Marie " pleine de grâce " (a), autant de fois, par cet éloge répété, nous offrons, pour ainsi dire, à cette Vierge bénie des roses qui répandent la suavité du plus agréable parfum; autant de fois se présente à notre esprit et l'éminente dignité de Marie et la grâce infinie qui lui vient de Dieu par " le fruit béni de ses entrailles " (b), autant de fois nous rappelons les autres mérites extraordinaires par lesquels elle a participé avec son Fils Jésus à la rédemption du genre humain. Oh! combien donc est douce à la Vierge Marie, combien lui est agréable la Salutation angélique, puisque, au moment où Gabriel la lui adressait, elle comprit que, par la vertu de l'Esprit-Saint, elle avait conçu le Verbe de Dieu. 232 (1, 20)

Les modernes " Albigeois "

Mais, de nos jours aussi, la vieille hérésie albigeoise, sous un nom différent et sous le patronage d'autres sectes, avec les formes et les séductions nouvelles d'erreurs et de doctrines impies, renaît d'une manière 233 (17)

232[a]—Luc, 1, 28.
232[b]—Luc, 1, 42.

étonnante; elle s'insinue à nouveau dans ces contrées, infecte et souille de sa honteuse contagion les peuples chrétiens qu'elle entraîne lamentablement à leur perte et à leur ruine. Nous voyons, en effet, et Nous déplorons grandement la tempête soulevée, actuellement, en France surtout, contre les familles religieuses, qui, par leurs œuvres de piété et de charité, ont si bien mérité de l'Eglise et des peuples.

Heureux présage

234 (11) Or, pendant que Nous gémissons sur ces maux, et que les graves afflictions de l'Eglise remplissent notre cœur d'une amère douleur, Nous voyons avec joie, à côté du mal, apparaître les indices indubitables d'un meilleur avenir. En effet, ce Nous est un favorable et heureux présage — daigne l'auguste Reine du ciel le ratifier! — que l'on doive, au mois d'octobre prochain, comme Nous l'avons dit plus haut, consacrer dans les sanctuaires de Lourdes autant d'autels qu'il y a de mystères du très saint Rosaire.

235 (20) Certes, rien ne peut être plus efficace pour nous concilier la faveur de la Vierge Marie et nous mériter les grâces les plus salutaires que d'entourer des plus grands honneurs possibles les mystères de notre Rédemption auxquels nous voyons qu'elle n'a pas seulement assisté mais participé, et de dérouler devant tous les yeux la série de ces divines vérités proposées à notre méditation. Et c'est pourquoi Nous ne doutons pas que la Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère très tendre des hommes, sera propice aux vœux et aux prières que les foules innombrables de chrétiens, accourus de toute part, multiplieront dans ses sanctuaires, et qu'elle joindra et associera son intercession à la leur, afin que ce faisceau de prières fasse, pour ainsi dire, violence au ciel, et touche le Dieu des miséricordes infinies. Puisse, de la sorte, la très

puissante Vierge Mère, qui autrefois, " a coopéré par sa charité à la naissance des fidèles dans l'Eglise " (a), être maintenant encore l'intermédiaire et la patronne de notre salut. Qu'elle frappe et écrase les innombrables têtes de l'hydre impie qui étend de plus en plus ses ravages par toute l'Europe; qu'elle ramène la tranquillité de la paix dans les esprits inquiets; et qu'ainsi, enfin, soit hâté le retour des individus et des sociétés à Jésus-Christ " qui peut sauver à tout jamais ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise " (b).

[*Envoi d'un légat à Lourdes.*]

235[a]—S. Augustin, *De sancta Virginitate*, cap. vi.
235[b]—Hebr., vii, 25.

SAINT PIE X

(1903-1914)

Let. **Novimus exiturum,** 27 juin 1908 — au R. P. Ignace Body, O. P.

Bientôt expire, Nous le savons, la cinquantième 236
année depuis qu'a été rétablie sous les plus heureux (52)
auspices l'association pieuse du Rosaire perpétuel à la tête de laquelle vous vous trouvez placé.

Le prix que Nous attachons à cette institution et la satisfaction que Nous avons eue en apprenant sa très grande expansion et son succès auprès des gens de bien, ne sont un secret pour personne. Il n'est rien de plus excellent, Nous semble-t-il, que, sans interruption, de beaucoup d'endroits de la terre à la fois, il y ait des voix nombreuses qui, dans la méditation des mystères chrétiens, élèvent des supplications vers la bienheureuse Vierge, afin que les bienfaits de sa bonté maternelle ne cessent de s'écouler vers l'Eglise.

Aussi Nous réjouissons-Nous de ce que l'occasion Nous soit offerte de déclarer notre bienveillance et notre amour à tous vos associés, et, comme il est juste, à vous surtout, dont Nous savons bien tout l'effort et l'application que vous apportez aussi à la direction de la publication mensuelle *Couronne de Marie.* Nous le faisons en souhaitant de tout cœur à vos entreprises de porter de bons fruits.

[*Bénédiction.*]

BENOIT XV

(1914-1922)

UNE RENAISSANCE

Let. au R. P. C. Becchi, O. P., 18 septembre 1915.

Dès nos plus tendres années, Nous avons toujours 237
tenu en très haute estime la couronne mystique que le (23,
peuple chrétien, employant des paroles inspirées de 43,
vénération et d'affection, place chaque jour sur la tête 45)
royale de la Mère de Dieu; et qui apporte la sainteté et le bonheur aux individus, à la société, aux familles.

Maintenant que, par dessein de Dieu, Nous sommes 238
monté sur le Siège Apostolique, du haut duquel se (21,
voient plus largement les nécessités humaines et s'aper- 32)
çoivent plus distinctement les remèdes à y apporter, en même temps que Nous ressentons plus vivement le besoin des prières des chrétiens, Nous Nous rendons compte qu'entre toutes, celle du Rosaire est plus que jamais nécessaire, qui non seulement s'adresse à Celle par laquelle il a plu à Dieu de faire parvenir jusqu'à nous toute grâce, mais encore qui porte, plus nettement que toute autre, le caractère universel de prière collective et familiale.

La plus belle fleur de la piété

C'est pourquoi, à l'approche du mois d'octobre 239
consacré à la Mère de Dieu sous le titre aimé du Saint (9)
Rosaire, Nous saisissons avec empressement cette occasion favorable de rappeler à nos fils les sages dispositions portées par notre vénéré prédécesseur Léon XIII de sainte mémoire, concernant la pieuse pratique du Rosaire de Marie. Les indulgences accordées par lui à ceux qui y seraient fidèles, sont de notre part l'objet du plus entier assentiment et gardent toute leur vigueur; en même temps Nous

sommes heureux de joindre aux voix apostoliques qui avant notre avènement ont résonné de cette chaire, notre propre voix zélée et confiante, afin que le peuple chrétien, en particulier et en commun, se rende toujours plus familière la récitation du Rosaire, fermement convaincu que c'est la plus belle fleur de la piété humaine et la source la plus féconde des grâces célestes.

240 (2, 15) Prière de supplication et d'intercession, elle est à coup sûr parfaite, soit par les louanges qu'elle adresse et les invocations qu'elle profère, soit par les secours qu'elle procure et les enseignements qu'elle contient, soit par les grâces et les triomphes qu'elle prépare.

Renaissance du Rosaire perpétuel

241 (51) Toutefois une industrieuse piété a réussi à lui donner, pour la rendre plus attrayante et plus efficace, une organisation ordonnée, grâce à la dévotion appelée du " Rosaire perpétuel ". Cette pieuse pratique qui remonte au XVII^e^ siècle, a reçu, en ces derniers temps, soit en Italie soit en d'autres pays d'Europe, un développement stable, en sorte que tous les jours et à toute heure du jour et de la nuit " l'Association du Rosaire perpétuel " offre à Dieu l'oblation pure et agréable de la prière mariale.

242 (34, 51) L'excellent directeur de cette Association bien méritante Nous a présenté une notice détaillée, où il attire particulièrement notre attention sur le nombre, de jour en jour plus élevé, de ceux qui s'y font inscrire; Nous y applaudissons de grand cœur, pour la beauté du plan, la hauteur du but, l'efficacité des moyens; en même temps, soucieux de l'accroissement de l'œuvre et du bien des âmes, Nous formons le souhait de voir se multiplier dans toutes les parties du monde le nombre des membres de cette puissante et sainte croisade; Nous souhaitons que les membres si nombreux aujourd'hui, et ceux plus nombreux

encore de demain, s'appliquent avec une religieuse assiduité à garder la plus constante fidélité à leur saint et noble engagement. La tristesse et la gravité des heures présentes, l'affaissement progressif des âmes, la nécessité depuis trop longtemps ressentie de ramener parmi les nations bouleversées la bienfaisante paix, montrent, avec la netteté propre aux signes divins, qu'il est besoin, aujourd'hui plus que jamais, d'instantes et incessantes prières pour obtenir de la divine Clémence qu'elle mette enfin une miséricordieuse trêve au terrible cours de la justice vengeresse.

[*Intention et prières spéciales pour la paix demandées par le Pape durant le mois d'octobre aux Associés du Rosaire perpétuel.*]

EFFICACITÉ

Let. **In cœtu sodalium,** 29 octobre 1916 — au Maître Général des Frères Prêcheurs.

[*Le septième centenaire de la fondation de l'Ordre des Frères Prêcheurs.*]

Des mains de Dominique et de ses disciples l'Eglise a reçu très certainement ce " puissant secours contre les hérétiques et contre les vices ", qui est constitué par le Rosaire Marial. 243 (7, 15)

[*Merveilleuse diffusion de l'Ordre dominicain. — Services qu'il a rendus à l'Eglise.*]

SAINT DOMINIQUE HÉRAUT DU ROSAIRE

Enc. **Fausto appetente die,** 29 juin 1921.

[*Le 7e centenaire de la naissance de saint Dominique. — Son action apostolique marquée par la solidité de sa doctrine, par sa fidélité au S. Siège, et par sa piété mariale.*]

244 (7) C'est, en effet, en vouant à la très sainte Vierge une affection toute filiale et en espérant par-dessus tout en son patronage, que Dominique prit en main la cause de la foi. Dans sa lutte contre les hérétiques albigeois, qui attaquaient, en proférant d'horribles blasphèmes, l'ensemble des vérités de la foi et spécialement la maternité divine et la virginité de Marie, Dominique, tout en défendant de toutes ses forces la sainteté de ces dogmes, implorait le secours de la Vierge Mère en lui adressant très fréquemment cette invocation : " Souffrez que je vous loue, Vierge sainte; fortifiez-moi contre vos ennemis " (a).

245 (7, 28) De quelle complaisance la Reine du ciel a-t-elle entouré son très dévot serviteur, on peut aisément le déduire du fait que c'est par Dominique que Marie voulut enseigner à l'Eglise, Epouse de son Fils, le très saint Rosaire : cette prière, tout ensemble vocale et mentale — la méditation des principaux mystères de la religion accompagnant la récitation de quinze Pater et d'autant de dizaines d'Ave Maria — est merveilleusement propre à nourrir la piété et à exciter les âmes à la pratique des vertus.

244a—Ant. de l'office de la Sainte Vierge : *Dignare me laudare te Virgo sacrata; da mihi virtutem contra hostes tuos.*

Prêcher le Rosaire

Dominique était donc bien inspiré quand il demandait 246 (7, 16)
à ses disciples de s'efforcer souvent et avec zèle, dans leurs prédications, de rendre familière à leur auditoire cette forme de prière, dont il avait pleinement constaté l'utilité. Il savait, en effet, Marie si puissante auprès de son divin Fils, que toutes les grâces accordées par Lui aux hommes sont toujours données par l'intermédiaire et au gré de la sainte Vierge; et par ailleurs, il savait Marie si bonne et si miséricordieuse que, accoutumée à secourir spontanément ceux qui souffrent, elle est absolument incapable de repousser ceux qui implorent son secours. Aussi, celle que l'Eglise a l'habitude de saluer Mère de grâce et Mère de miséricorde, s'est toujours montrée telle, surtout quand on a eu recours au saint Rosaire : et c'est pourquoi les Pontifes Romains n'ont jamais négligé une occasion d'exalter l'efficacité du Rosaire marial et de l'enrichir du trésor des indulgences.

[*Que l'Ordre des Prêcheurs soit fidèle à cette tradition.*]

PIE XI

(1922-1939)

Let. **Inclytam ac perillustrem,** 6 mars 1934 — au R. P. Gillet, Maître général des Frères Prêcheurs.

[*Le 7e centenaire de la canonisation de saint Dominique. — Sa mission contre les Albigeois.*]

Parmi les armes dont se servit saint Dominique pour **247**
convertir les hérétiques, la plus puissante, ainsi que *(7,*
le savent bien les fidèles, fut le Rosaire marial, dont *20)*
la pratique, enseignée par la bienheureuse Vierge elle-même, s'est largement propagée dans tous les pays du monde catholique. Or, d'où vient la force et l'efficacité de cette manière de prier? Certainement des mystères mêmes du divin Rédempteur, que l'on contemple et médite pieusement, de sorte que l'on peut dire avec juste raison que le Rosaire marial contient le principe et la base sur lesquels s'appuie l'Ordre de saint Dominique, pour procurer la perfection de vie de ses membres et le salut des autres hommes.

Aussi recommandons-Nous vivement cette forme **248**
très efficace de prière, où l'on médite assidûment la *(7,*
fructueuse Rédemption du Seigneur et qui nous concilie *20,*
au suprême degré la faveur de la Reine du Ciel; et Nous *40)*
souhaitons ardemment que soit conservée religieusement, ou rétablie, l'habitude en honneur parmi nos pères, chez qui c'était chose sacrée, pour les familles chrétiennes, de réciter chaque jour le Rosaire dans une louange alternée.

LES PLUS BELLES ROSES

Al. au pèlerinage marial des jeunes gens de l'Action catholique, 5 septembre 1936.

[*L'Action catholique.*]

249 (23) Que le souvenir de ce pèlerinage reste dans vos âmes comme un sceau, comme une empreinte nouvelle et toujours plus profonde de piété filiale, donnant toujours plus d'éclat à votre juvénile pureté; que ce saint Rosaire, que vous avez vu, peut-on dire, aux mains de la sainte Vierge de Pompéi, soit aussi pour vous un véritable rosaire, une véritable couronne de roses, de toutes les plus belles roses dont votre jeunesse peut être couronnée : roses de la pureté et roses de l'amour, roses de la charité fraternelle, de la charité apostolique qui fleurit au sein de cette magnifique formation de famille surnaturelle qu'est précisément la famille de l'Action catholique, particulièrement la jeunesse de l'Action catholique.

[*L'image de la sainte Vierge; l'image plus mystérieuse et plus sacrée encore de son Divin Fils sur le saint Suaire de Turin.*]

LE PSAUTIER DE LA VIERGE

Enc. **Ingravescentibus malis,** 29 septembre 1937.

[*Pour remédier aux malheurs présents implorons par la prière le secours de la très sainte Vierge Marie.*]

250 (20, 25) Parmi les prières publiques qu'utilement nous adressons à la Vierge Mère de Dieu, le saint Rosaire occupe une place particulière et exceptionnelle. Pas un

chrétien ne l'ignore. Cette forme de prière que quelques-uns appellent le " Psautier de la Vierge " ou " Bréviaire de l'Evangile et de la vie chrétienne ", est décrite et fort recommandée par notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII en ces termes énergiques : " Elle est bien admirable, cette couronne formée de la Salutation angélique, et de l'Oraison dominicale unies à la méditation; elle forme la plus excellente méthode de prière, très efficace pour nous faire acquérir la vie éternelle " (a).

Excellence des prières qui le composent

C'est ce qui ressort clairement des fleurs mêmes dont 251 (3-5, 27, 29)
est tressée cette couronne mystique. Peut-on en effet trouver prières plus appropriées et plus saintes? La première est celle que notre Rédempteur lui-même laissa tomber de ses lèvres quand les disciples lui demandèrent : " Apprenez-nous à prier " (a); très sainte prière assurément qui, tout en procurant la gloire de Dieu, dans la mesure de nos possibilités, pourvoit aussi à tous les besoins de notre corps et de notre âme. Et vraiment pourrait-il se faire que le Père éternel, quand nous le prions par les paroles mêmes de son Fils, ne nous vienne pas en aide?

L'autre prière est la Salutation angélique, qui commence par la louange de l'archange Gabriel et de sainte Elisabeth, et se termine par la très pieuse supplication par laquelle nous implorons le secours de la bienheureuse Vierge, maintenant et à l'heure de notre mort. A ces invocations faites de vive voix s'ajoute la contemplation des saints mystères, qui place pour ainsi dire sous nos yeux les joies, les douleurs et les gloires de Jésus-Christ et de sa Mère, de telle sorte

---

250a—Léon XIII, Ep. *Diuturni temporis*, 5 septembre 1898, *supra*, n. **220**.
251a—Luc, XI, I.

que nous y puisions un adoucissement et un réconfort dans nos peines et que, suivant ces exemples très saints, nous soyons encouragés à monter par des degrés de vertu toujours plus élevés, à la félicité de l'éternelle patrie.

Simplicité évangélique

252 Cette pratique de piété, Vénérables Frères, admira-
(3, blement propagée par saint Dominique, non sans
5, l'inspiration de la Vierge Mère de Dieu et un avertis-
7, sement céleste, est certainement adaptée à tous, même
28, aux ignorants et aux âmes simples. Mais combien sont
36) éloignés du chemin de la vérité ceux qui regardent
cette dévotion comme une formule fastidieuse, répétée sur une cantilène monotone, et la rejettent comme bonne tout au plus pour les enfants et les bonnes femmes! Une première remarque s'impose d'abord à ce propos : même lorsque la piété et l'amour répètent maintes fois les mêmes paroles, ils ne répètent pas pour autant la même chose, mais expriment toujours quelque chose de nouveau, parce que puisé dans un nouvel élan de charité. De plus cette façon de prier respire la simplicité évangélique et requiert l'humilité de l'esprit, dont le mépris, comme nous l'enseigne le divin Rédempteur lui-même, nous rend impossible l'acquisition du Royaume céleste : " Je vous le dis en vérité, si vous ne changez et ne devenez semblables aux petits enfants, vous n'entrerez pas dans le Royaume des cieux " (a).

Prière des hommes éminents

253 Toutefois, si dans l'énivrement de son orgueil,
(8, notre siècle se moque du saint Rosaire et le rejette
17, avec dédain, une multitude innombrable de saints de

252[a]—Matth., XVIII, 3.

tout âge et de toute condition, l'ont toujours beaucoup 23,
aimé, l'ont récité avec grande dévotion et y ont eu 27,
recours en tout temps comme à une arme très puissante 34-
pour chasser les démons, pour conserver l'intégrité de 36)
la vie, pour acquérir plus facilement la vertu et pour obtenir la paix aux hommes. Il y a même eu des hommes, éminents par leur science et leur sagesse, qui, si absorbés qu'ils fussent par l'étude et les recherches scientifiques, n'ont néanmoins jamais voulu passer même un seul jour sans prier à genoux devant l'image de la divine Mère, selon cette manière très pieuse. Telle fut également la pratique de rois et de princes, accablés cependant par des soucis et des occupations diverses. Ainsi donc, cette couronne mystique n'est pas seulement tenue et égrenée par les doigts des personnes peu cultivées et des pauvres : elle est aussi en honneur parmi toutes les classes sociales.

Et Nous ne voulons point passer ici sous silence qu'à notre époque également, la très sainte Vierge elle-même a instamment recommandé cette manière de prier lorsque, apparaissant dans la grotte de Lourdes à l'innocente enfant, elle lui apprit par son exemple la récitation du Rosaire.

Pourquoi donc ne pas espérer toutes les grâces si nous invoquons de cette manière, selon l'usage et avec la piété qui conviennent, notre Mère céleste?

Actualité du Rosaire

C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous désirons 254
très vivement que, durant ce prochain mois d'octobre (15,
surtout, le saint Rosaire soit récité par tous les 34)
chrétiens, aussi bien dans les églises que dans les demeures privées, avec une piété plus ardente.

Ce devoir s'impose cette année spécialement; les 255
ennemis du Nom divin, c'est-à-dire tous ceux qui nient (16)
et méprisent avec effronterie le Dieu éternel, ceux

qui tendent des embûches à la foi catholique et à la liberté due à l'Eglise, ceux enfin qui, en faisant des efforts insensés, se révoltent contre les droits divins et humains et tentent de conduire à la ruine et à la perdition la société humaine, tous, par l'entremise de la médiation toute puissante de la Vierge Mère de Dieu, seront vaincus quelque jour, pénétrés de repentir, pour reprendre le droit chemin et se mettre sous la tutelle et la protection de Marie.

Croisade contre le communisme

256 (16) Que celle qui victorieusement chassa des frontières chrétiennes les terribles et sectaires Albigeois, aujourd'hui invoquée et suppliée par nous, dissipe les nouvelles erreurs, celles des communistes particulièrement, qui pour plusieurs raisons et par leurs nombreux forfaits rappellent les anciennes hérésies. Et de même qu'au temps des Croisades s'élevait dans toute l'Europe, de tous les peuples, d'une seule voix, une supplication unique, aujourd'hui également, dans le monde entier, dans les métropoles et les villes, dans les bourgades et les villages, unis par le cœur et l'effort, que tous cherchent par leurs instantes prières à obtenir de la puissante Mère de Dieu que soient défaits les destructeurs de la civilisation chrétienne et humaine, et que sur les nations fatiguées et inquiètes resplendisse la paix véritable!

Et si tous accomplissent bien ce qui est demandé, avec une grande confiance et une fervente piété, on peut espérer vraiment que, de nos jours comme par le passé, la bienheureuse Vierge obtiendra également, de son divin Fils, que les flots des tempêtes se retirent, s'abaissent et se calment, et qu'une éclatante victoire soutienne et accompagne cette noble émulation des chrétiens dans la prière.

L'aliment des vertus

Mais le saint Rosaire n'a pas seulement une puissante efficacité pour repousser les ennemis de Dieu et de la Religion; il est également un stimulant et un aliment pour la pratique des vertus évangéliques qu'il procure à toutes les âmes. 257 (24, 27)

Avant tout il alimente *la foi* catholique, qui refleurit précisément par la méditation appropriée des saints mystères, et élève les esprits jusqu'aux vérités révélées par Dieu. Et chacun peut se rendre compte combien c'est chose salutaire, spécialement de nos jours, où il arrive parfois que, même parmi les fidèles, plusieurs ressentent un certain éloignement à l'égard des choses spirituelles et une sorte de dégoût pour la doctrine chrétienne.

Quant à l'*espérance* des biens immortels, le Rosaire la ravive, lorsque le triomphe de Jésus-Christ et de sa Mère, médité par nous dans la dernière partie de sa récitation, nous montre le ciel ouvert et nous invite à la conquête de l'éternelle patrie. Aussi, alors que la convoitise effrénée des biens terrestres enflamme les cœurs des mortels et que chaque jour les hommes recherchent plus ardemment les biens périssables et les plaisirs éphémères, il est utile que tous soient ramenés vers les trésors célestes " dont le voleur n'approche pas, que le ver ne détruit pas " (a), et vers les biens qui demeurent à jamais. 258 (25)

Puisque chez beaucoup *la charité* s'est alanguie et refroidie, comment la méditation douloureuse des souffrances et de la mort de notre Rédempteur et des douleurs de sa Mère ne parviendrait-elle pas à raviver la flamme de leur amour? 259 (26)

258[a]—Luc, XII, 33.

Enfin, de cette charité envers Dieu, ne peut pas manquer de jaillir un amour plus intense du prochain, par le seul fait que nous considérons attentivement les peines et les souffrances que le Christ Notre-Seigneur endura pour nous remettre tous en possession de l'héritage perdu d'enfants de Dieu.

260 (35, 38) Ayez donc à cœur, Vénérables Frères, que cette pratique de dévotion si fructueuse soit de jour en jour plus répandue, qu'elle soit hautement estimée par tous et qu'elle augmente la piété de tous.

Que par votre zèle et celui des pasteurs qui vous aident dans le soin des âmes, en soient montrés et rappelés aux fidèles de toutes les classes sociales les louanges et les avantages.

Pière pour tous les âges

261 (35, 38) Que la jeunesse y puise de nouvelles énergies pour dompter les aiguillons toujours renaissants des passions et conserver intacte et sans tache l'innocence de l'âme; que les vieillards aussi y retrouvent, au milieu de leurs angoisses, repos, soulagement et paix. Que cette prière serve également de stimulant à ceux qui se dévouent à l'Action catholique pour les pousser dans leur apostolat avec plus de ferveur et de zèle. Qu'elle apporte encore à tous ceux qui souffrent de toutes manières, particulièrement aux mourants, le réconfort, et qu'elle augmente leur espérance en la félicité éternelle!

262 (40) Et que les pères et les mères de famille, en cela aussi, donnent l'exemple à leurs enfants : spécialement, au déclin du jour, dans l'intimité de la maison familiale, quand tous sont revenus de leurs travaux, de leurs affaires, qu'ils commencent, suivis de tous leurs enfants, devant la sainte image de notre Mère du ciel, à réciter le saint Rosaire d'une seule voix, d'une même foi, d'un seul cœur. C'est là, certes, une coutume vraiment belle et salutaire, d'où ne peut manquer de découler pour le foyer domestique une sereine tranquillité et une grande abondance de grâces.

C'est pourquoi, depuis qu'il Nous arrive très souvent de recevoir en audience de nouveaux époux et de leur adresser paternellement la parole, Nous leur donnons un chapelet et leur recommandons instamment de s'en servir. Nous allons même dans notre exhortation, jusqu'à leur proposer notre exemple pour qu'ils ne laissent pas passer un seul jour, en dépit des plus grands soucis et des plus pressants travaux, sans réciter ces prières du Rosaire.

C'est pour ces motifs, Vénérables Frères, que Nous avons jugé opportun de vous recommander vivement, et par vous à tous les fidèles, cette pratique de dévotion; et Nous ne doutons pas que, correspondant pleinement, selon votre coutume, à notre invitation, vous n'en retiriez des fruits abondants.

[*Action de grâces du Pape pour l'amélioration de sa santé. — Devoir de réparation pour un outrage récent contre la sainte Vierge.*]

ULTIME VOLONTÉ

RM. au Monde, 29 septembre 1938.

[*Le Pape offre sa vie pour la paix du monde.*]

Nous sommes d'autant plus confiant que notre offrande sera accueillie avec bienveillance, qu'elle est faite en la mémoire liturgique du doux et héroïque martyr saint Wenceslas, et à l'approche de la fête du saint Rosaire, de la célèbre supplication du mois consacré au saint Rosaire, alors que dans tout le monde catholique va se multiplier, comme Nous le recommendons vivement, la ferveur et la pratique assidue de cette dévotion qui a déjà obtenu de si 263 (15-16)

grandes et de si bienfaisantes interventions de la Vierge sainte dans les destinées de la malheureuse humanité.

[*Bénédiction.*]

PIE XII

(1939-1958)

LE ROSAIRE DES ENFANTS

Let. **Quandoquidem,** 20 avril 1939 — au cardinal Maglione.

Par une pieuse coutume, les pères et mères de famille conduisent chaque jour leurs jeunes enfants, même les plus petits, à l'autel de la grande Mère de Dieu, les offrant à la Vierge bienheureuse avec les fleurs de leurs jardins et de leurs champs, et avec leurs prières et celles de leurs enfants. Et comment cette Mère du Ciel n'accueillerait-elle pas tant de voix suppliantes, implorant la paix pour les citoyens, les peuples, les nations? Comment pourrait-elle ne pas les accueillir, si, aux prières des Anges du ciel, s'unissent celles des enfants qui sont bien les anges de cette terre? Assurément, invoquée par tant de prières, la Vierge Marie prendra en mains cette affaire qui angoisse aujourd'hui le monde entier, et, fléchissant son divin Fils, gravement offensé par tant de péchés, obtiendra de lui, dans une situation plus calme, la paix des cœurs et la concorde fraternelle entre les peuples. **264** *(34, 42)*

[*Amour du Christ pour les petits enfants.*]

LE ROSAIRE DES JEUNES ÉPOUX

Al. aux nouveaux époux, 16 octobre 1940.

[*Paroles d'accueil. — Invitation à se servir du Rosaire pour prier et honorer la sainte Vierge le plus souvent possible.*]

Les fleurs du Rosaire

Selon l'étymologie du mot, le Rosaire est une couronne de roses; image charmante qui, chez tous les peuples, exprime une offrande d'amour, une marque de **265** *(1, 2, 37)*

joie. Mais ce ne sont pas les roses dont se parent à l'envi les impies mentionnés dans l'Ecriture. " Couronnons-nous de roses, s'écrient-ils, avant qu'elles ne se flétrissent " (a). Les fleurs du Rosaire ne se flétrissent pas; leur fraîcheur est sans cesse renouvelée par les mains des dévots de Marie, et la diversité des âges, des pays et des langues donne à ces roses vivaces la variété de leurs couleurs et de leurs parfums.

266 (41, 44) A ce Rosaire universel et continuel, vous avez pris part dès votre enfance. Vos mères vous ont enseigné à faire glisser lentement les grains du Rosaire entre vos doigts enfantins et à prononcer en même temps les simples et sublimes paroles de l'Oraison dominicale et de la Salutation angélique. Un peu plus tard, lors de votre première communion, vous vous êtes consacrés à votre Mère céleste; vous avez reçu en souvenir de ce grand jour un Rosaire et vous l'avez récité avec une ferveur innocemment accrue par la délicate beauté de ses perles. Que de fois dans la suite vous avez renouvelé votre double offrande à Jésus et à sa divine Mère, au pied du tabernacle ou dans la Congrégation de la Vierge! Et maintenant que vous avez reçu le sacrement de mariage en ce mois consacré à Notre Dame, votre avenir Nous apparaît tout entier comme une couronne de roses, un Rosaire dont la récitation persévérante en commun a pris naissance quand, au pied de l'autel, vous avez uni vos cœurs, saisis des nouveaux et plus graves devoirs que vous imposait votre libre consentement béni de Dieu.

Le " oui " sacramentel et les " Pater " *et* " Ave "

267 (41) Votre " oui " sacramentel, en effet, a quelque chose du Notre Père : il implique l'engagement de sanctifier

265[a]—Sag., II, 8.

ensemble le Nom de Dieu dans l'obéissance à ses lois : " que votre Nom soit sanctifié ", d'établir son Règne en votre foyer domestique : " que votre Règne arrive ", de vous pardonner chaque jour l'un à l'autre vos mutuelles offenses et autres manquements : " et pardonnez-nous... comme nous pardonnons... ", de combattre les tentations : " et ne nous laissez pas succomber à la tentation ", de fuir le mal : " mais délivrez-nous du mal "; il implique surtout le " fiat " résolu et confiant dans votre marche au devant des mystères de l'avenir. Votre " oui " sacramentel est aussi un reflet de la Salutation angélique : il vous ouvre une source de grâces que vous dispense Marie " pleine de grâce ", et qui est l'habitation de Dieu en vous : " le Seigneur est avec vous ". Ce " oui " est un gage spécial de bénédictions et pour vous et pour les fruits de votre union; c'est un nouveau titre à la rémission des péchés durant votre vie et à l'assistance de cette Mère à votre heure suprême : " maintenant et à l'heure... ". Fidèles donc aux devoirs de votre nouvel état, vous vivrez dans l'esprit du saint Rosaire et vos journées se dérouleront comme un enchaînement d'actes de foi et d'amour envers Dieu et envers Marie, au fil d'années que Nous vous souhaitons nombreuses et riches en faveurs célestes.

Joies et épreuves de la vie

Mais le Rosaire, chers fils et chères filles, signifie aussi que les mystères de votre avenir ne seront pas toujours et uniquement faits de joies; ils se composeront parfois de providentielles douleurs. C'est la loi de toute vie humaine comme de toute branche de rosier, qu'aux fleurs se mêlent les épines. Vous vivez en ce moment les mystères joyeux, et Nous vous souhaitons d'en goûter longtemps la douceur. Le bonheur, en effet, est promis à quiconque craint le 268 (41)

Seigneur et met toute sa joie dans ses commandements (a); il est promis aux doux, aux miséricordieux, aux cœurs purs, aux pacifiques (b), et vous vous efforcerez d'être tout cela. Vous espérez surtout que la Providence, dont les secrets desseins vous ont attirés l'un vers l'autre, répandra sur votre foyer la bénédiction promise aux patriarches, chantée par les prophètes, exaltée par l'Eglise dans la liturgie du mariage : la bénédiction joyeuse de la fécondité : *matrem filiorum lætantem*, mère joyeuse au milieu de ses enfants (c).

269 (29) De même que vous avez reçu et que vous recevrez les joies — celles d'aujourd'hui et celles de demain — avec une filiale reconnaissance et une sage modération, ainsi, dans l'avenir, quand sonnera l'heure des mystères douloureux, vous les accueillerez en esprit de foi et de soumission. Mystères? Nom que l'homme donne souvent à la douleur; si d'ordinaire il ne cherche point de justification à ses joies, il voudrait dans sa courte vue, trouver la raison de ses malheurs et il souffre doublement, quand il n'en voit pas ici-bas le pourquoi. La Vierge du Rosaire est également celle du Calvaire et du *Stabat* : elle vous apprendra à rester debout à l'ombre de la Croix, si obscure soit-elle; l'exemple de cette Mère des douleurs et Reine des martyrs vous fera comprendre que les desseins de Dieu dépassent infiniment les pensées de l'homme et que, dussent-ils déchirer notre cœur, ils s'inspirent du plus tendre amour pour nos âmes.

Vraie gloire et vaine gloire

270 (30) Pouvez-vous attendre, devez-vous désirer aussi, des mystères glorieux dans le Rosaire de votre vie? Oui,

268[a]—Ps. CXI, 1.
268[b]—Matth., V, 4-9.
268[c]—Ps. CXII, 9.

s'il s'agit de la gloire que la foi seule peut percevoir et goûter. Les hommes, souvent, s'arrêtent aux fumeuses lueurs de la renommée, qu'ils se donnent ou se disputent entre eux par des paroles ou des actions claironnantes. Etre loué, être célèbre, voilà, d'après eux, où réside la gloire. *Gloria est frequens de aliquo fama cum laude*, écrivait Cicéron (a).

Mais souvent les hommes n'ont nul souci de la gloire que Dieu seul peut donner, et c'est pour cette raison, suivant la parole de Notre-Seigneur, qu'ils n'ont pas la foi : " Comment pourriez-vous avoir la foi, disait aux juifs le Rédempteur, vous qui allez mendier la gloire les uns auprès des autres, et qui ne cherchez point la gloire qui vient de Dieu seul? " (b) Selon le prophète Isaïe, la gloire du monde passe comme la fleur des champs (c). Et, par la bouche du même prophète, le Dieu d'Israël annonce qu'il humiliera les grands de la terre (d). Que fera donc le Dieu incarné, ce Jésus qui se déclarait " humble de cœur " (e), et qui n'a jamais recherché sa propre gloire? (f).

Levez donc plus haut vos regards, ou plutôt, par l'œil de votre foi et à la lumière des Ecritures, entrez plus avant en vous-mêmes, pénétrez jusqu'au tréfonds de vos âmes. Là vous apprendrez de l'Esprit-Saint que " c'est une grande gloire de suivre le Seigneur " (a). Dans la famille où Dieu est honoré, " les enfants des enfants sont la couronne des vieillards, et les pères la gloire des enfants "! (b) Jeunes mamans de demain, plus vos yeux seront purs, plus vous verrez dans les chères petites créatures confiées à vos soins, des âmes 271 (30)

270[a]—*De inventione*, l. II, c. 55, § 166.
270[b]—Jean, V, 44.
270[c]—Is., XL, 6.
270[d]—Is., XLV, 2.
270[e]—Matth., XI, 29.
270[f]—Jean, VIII, 50.
271[a]—Eccli., XXIII, 38.
271[b]—Prov., XVII, 6.

destinées à glorifier avec vous le seul Etre digne de tout honneur et de toute gloire. Alors, au lieu de vous perdre, comme tant d'autres, en rêveries ambitieuses sur le berceau de votre nouveau-né, vous vous pencherez avec piété sur le cœur fragile qui commence à battre, vous songerez, sans vaines inquiétudes, aux mystères de son avenir, que vous confierez à la tendresse — plus maternelle encore et combien plus puissante que la vôtre! — de la Vierge du Rosaire.

Vie d'ici-bas et vie du Ciel

272 (25, 27, 29) De cette manière, le Rosaire vous apprendra que la gloire du chrétien ne se réalise pas dans son pèlerinage terrestre. Interrogez la série des mystères : joyeux et douloureux, de l'Annonciation au Crucifiement, ils représentent, comme en dix tableaux, toute la vie mortelle du Sauveur; les mystères glorieux ne commencent, eux, que le jour de Pâques, pour ne plus cesser, ni pour le Christ ressuscité, qui monte à la droite du Père et envoie l'Esprit-Saint présider jusqu'à la fin des siècles à la propagation de son Règne; ni pour Marie, qui, emportée au Ciel sur les ailes ardentes des anges, y reçoit l'éternelle couronne des mains du Père céleste.

273 (30) Il en sera ainsi de vous, chers fils et chères filles, si vous demeurez fidèles aux promesses faites à Jésus et à Marie, fidèles à remplir les devoirs contractés l'un envers l'autre. Ne rougissez point de l'Evangile (a). A une époque où nombre d'âmes faibles et vacillantes se laissent vaincre par le mal, n'imitez point leurs erreurs, et, selon le conseil de saint Paul, triomphez du mal par le bien (b). Ainsi le Rosaire de votre vie, égrené en une chaîne d'années que Nous vous

273[a]—Cf. Rom., I, 16.
273[b]—Rom., XII, 21.

souhaitons longues et bénies, s'achèvera heureusement, au moment où tombera pour vous le voile des mystères, dans la lumineuse et éternelle glorification de la Sainte Trinité : Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

PRIÈRE UNIVERSELLE

Al. aux nouveaux époux, 8 octobre 1941.

Venus à Rome pour demander la bénédiction du Père 274 (41)
commun des fidèles sur vos nouveaux foyers, il faudrait, bien-aimés fils et filles, que vous en remportiez également une dévotion accrue envers le Rosaire de la Vierge Marie, à laquelle est consacré ce mois d'octobre : tant de souvenirs rattachent cette dévotion à la piété des Romains et elle s'harmonise si bien avec toutes les circonstances de la vie domestique, avec tous les besoins et les dispositions particulières de chacun des membres de la famille!

Au cours de vos visites aux sanctuaires de cette Ville éternelle, il vous est arrivé, dans quelqu'une de ces antiques basiliques ou près de la tombe glorieuse d'un Saint, de vous sentir plus vivement émus, et, non contents d'un passage rapide, vous vous êtes arrêtés pour une fervente prière à vos intentions communes : la prière qui montait alors spontanément à vos lèvres, n'était-ce pas souvent la récitation de quelque dizaine de votre Rosaire?

Rosaire des jeunes époux

Rosaire des jeunes époux, que vous récitez côte 275 (32, 35, 42)
à côte à l'aurore de votre nouvelle famille, en face de la vie qui s'ouvre avec ses joyeux présages, mais aussi avec ses mystères et ses responsabilités. Il est si doux, dans la joie de ces premiers jours de pleine intimité,

de mettre ainsi ses espérances et ses projets d'avenir sous la protection de la Vierge toute pure et toute-puissante, de la Mère d'amour et de miséricorde, dont les joies, les douleurs et les gloires repassent devant les yeux de votre âme au rythme des dizaines d'Ave Maria, évocation des exemples de la plus sainte des familles.

Rosaire des enfants

276 (32, 35) Rosaire des enfants, Rosaire des petits qui tiennent les grains du chapelet entre leurs doigts mignons encore malhabiles et qui lentement répètent, avec application et effort, mais déjà avec amour, les *Pater* et *Ave* que la patience de leur mère leur a enseignés; ils se trompent, il est vrai, et parfois ils hésitent, ils confondent; mais il y a dans le regard qu'ils attachent sur l'image de Marie, de Celle en qui ils savent déjà reconnaître leur Mère du ciel, une candeur si pleine de confiance! Ce sera ensuite le chapelet de la première communion, qui aura sa place bien à lui dans les souvenirs de ce grand jour; beau souvenir, à condition cependant de rester ce qu'il doit être, non pas un vain objet de luxe, mais un instrument qui aide à prier et qui évoque la pensée de Marie.

Rosaire de la jeune fille

277 (32, 35) Rosaire de la jeune fille déjà grande, joyeuse et sereine, mais sérieuse en même temps et soucieuse de l'avenir. Elle confie à Marie, la Vierge Immaculée prudente et douce, les aspirations de dévouement qu'elle éprouve en son cœur; elle prie pour celui qu'elle ne connaît pas encore, mais que Dieu connaît et que la Providence lui destine, et qu'elle voudrait savoir pareil à elle-même, chrétien fervent et généreux. Ce chapelet qu'elle aime tant réciter le dimanche avec ses compagnes, elle devra peut-être en semaine le dire

durant les travaux du ménage, aux côtés de sa mère, ou entre les heures de travail au bureau ou à la campagne, lorsqu'elle aura le loisir de se rendre à la chapelle voisine.

Rosaire du jeune homme

Rosaire du jeune homme, apprenti, étudiant ou agriculteur, qui se prépare par un travail courageux à gagner un jour son pain et celui des siens; chapelet qu'il garde précieusement sur soi, comme une protection de cette pureté qu'il veut porter intact à l'autel de ses noces; chapelet qu'il récite sans respect humain dans les loisirs favorables au recueillement et à la prière; Rosaire qui l'accompagne sous l'uniforme du soldat, au milieu des fatigues et des périls de la guerre; Rosaire qu'il serrera peut-être une dernière fois le jour où la patrie lui demandera le suprême sacrifice, et que ses compagnons d'armes découvriront avec émotion entre ses doigts glacés et couverts de sang. 278 (32, 35)

Rosaire de la Mère

Rosaire de la mère de famille. Chapelet de l'ouvrière ou de la paysanne, simple et solide, usé par les ans, qu'elle ne pourra sans doute prendre en main que le soir, alors que, bien fatiguée de sa journée, elle trouvera encore dans sa foi et son amour la force de le réciter en luttant contre le sommeil, pour tous les siens, pour ceux surtout qui sont le plus exposés aux dangers de l'âme ou du corps, pour ceux qui sont tentés ou affligés, ou qu'avec tristesse elle voit s'éloigner de Dieu. Rosaire de la grande dame, plus riche peut-être, mais souvent accablée de préoccupations et d'angoisses plus lourdes encore. 279 (32, 35)

Rosaire du Père de famille

280 Rosaire du père de famille, de l'homme de travail
(32, et d'énergie qui ne manque jamais d'emporter son
35) chapelet avec son stylo et son calepin; qui, grand professeur, ingénieur renommé, clinicien célèbre, avocat éloquent, artiste de génie, agronome expert, ne rougit point de réciter son chapelet avec une dévote simplicité durant les brefs instants qu'il arrache à la tyrannie du travail professionnel pour aller retremper son âme de chrétien dans la paix d'une église, au pied du tabernacle.

Rosaire des vieux

281 Rosaire des vieux. Vieille grand-mère qui égrène,
(32, infatigable, son chapelet dans ses doigts engourdis,
35) au fond de l'église, aussi longtemps qu'elle s'y peut traîner sur ses jambes raidies, ou durant les longues heures d'immobilité forcée dans le fauteuil, au coin du feu. Vieille tante qui a consacré toutes ses forces au bien de la famille et qui, maintenant qu'approche le terme d'une vie toute dépensée en bonnes œuvres, fait alterner, inépuisable de dévouement, les petits services qu'elle trouve encore le moyen de rendre, avec des dizaines et des dizaines d'Ave qu'elle dit sans relâche sur son chapelet.

Rosaire du mourant

282 Rosaire du mourant, serré aux heures suprêmes
(32, comme un dernier appui entre ses mains tremblantes,
35) alors qu'autour de lui les siens le récitent à voix basse; chapelet qui restera sur sa poitrine avec le crucifix, témoin de sa confiance en la miséricorde de Dieu et en l'intercession de la Vierge, de cette confiance dont était rempli ce cœur qui a fini de battre.

Rosaire familial

Rosaire, enfin de la famille entière. Rosaire que tous 283
récitent en commun, petits et grands; qui réunit le soir (45)
aux pieds de Marie ceux que le travail de la journée avait séparés et dispersés; qui les unit, ravivant leurs souvenirs dans une fervente prière, aux absents et aux disparus; qui consacre ainsi le lien qui les rassemble tous sous l'égide maternelle de la Vierge Immaculée, Reine du saint Rosaire.

A Lourdes, comme à Pompéi, Marie a voulu montrer 284
par d'innombrables faveurs à quel point cette prière (8,
lui est chère. Elle y invitait sa confidente Bernadette, 17)
elle accompagnait les *Ave* de l'enfant, elle égrenait avec elle lentement son chapelet, brillant comme les roses d'or épanouies à ses pieds. Répondez à ces invites de votre Mère du ciel : assurez à son Rosaire une place d'honneur dans les prières de vos nouvelles familles. Familles que Nous sommes heureux de bénir paternellement, et avec elles tous nos autres bien aimés fils et filles ici présents, au nom du Seigneur.

PUISSANCE DE LA PRIÈRE

Al. aux membres de l'Apostolat de la prière, 17 janvier 1943.

[*Paroles d'accueil, aux membres de l'Apostolat de la prière.*]

Il nous semble faire nôtre en la revivant cette scène 285
grandiose et émouvante que nous présente la sainte (18)
Ecriture; Nous y voyons, tandis que le peuple de Dieu combat dans la plaine, Moïse, monté sur la cime du mont Horeb, priant les bras et les mains élevés, image prophétique et inconsciente du grand Médiateur aux mains étendues sur la Croix. Aux côtés du chef en

prière, de crainte que les forces ne viennent à lui manquer en cet acte épuisant d'imploration, voici deux de ses plus fidèles, lui soutenant les bras avec une sollicitude filiale, pleins de foi dans l'efficacité de la prière de leur chef (a).

Nous aussi, du haut de cette colline du Vatican, Nous assistons à un grand conflit incomparablement plus vaste et plus important que celui-là, conflit vraiment immense, qui met aux prises, les uns contre les autres, les peuples de la terre; conflit spirituel, qui n'est qu'un épisode de la lutte permanente et intense du mal contre le bien, de Satan contre le Christ.

286 *(18)* Nous, les mains étendues vers le ciel, Nous sentons peser sur nos épaules le poids d'une indicible responsabilité, une douleur profonde étreindre notre cœur, qui trouve un réconfort en vous, si fidèles à vous tenir tout près de Nous, unissant votre prière à la nôtre, vos sacrifices à nos souffrances, vos travaux à nos fatigues.

[*L'offrande quotidienne des membres de l'Association.*]

La prière dans la vie de l'Église

287 *(18)* Le monde a ou se fait trop souvent une idée bien mesquine de la force de la prière et de ceux qui prient. Il n'y voit qu'une occupation pieuse et tranquille ou une supplication inquiète, ou encore l'exaltation lyrique d'âmes absentes de la terre et de la vie commune et sociale, âmes qu'il traite de mystiques, sans comprendre la beauté, la grandeur, la signification profonde de ce mot.

Etait-elle donc absente de la terre et se désintéressait-elle du monde, la grande mystique Térèse d'Avila, dont l'œuvre était inspirée et guidée par l'ardent désir

285a—Cf. Exode, XVII, 8-13.

d'arracher les pays catholiques à l'erreur qui envahissait et déchirait le sein de l'Epouse du Christ? (a) Du reste, l'un des coryphées de la libre-pensée, au siècle dernier, a donné un vigoureux démenti à la méprisante conception de philosophes frivoles quand il a dit : " Thérèse fut le véritable adversaire de la Réforme : elle fonda un Ordre religieux pour la combattre par la prière, par les larmes et par l'amour. On n'avait jamais entendu semblables gémissements depuis le Golgotha ".

[*Grandeur de l'offrande faite en union avec le sacrifice du Sauveur.*]

Secret de la force de l'Église

On ne peut en effet comprendre pleinement le caractère et la force de l'Eglise ni mesurer adéquatement les bienfaisants effets de son action, si on ne met pas en ligne de compte et si on n'attache pas un prix tout particulier aux prières et aux sacrifices ainsi offerts par les fidèles. La recherche historique a coutume de se proposer la difficile entreprise d'examiner et de déterminer jusqu'à quel point et à quel degré l'Eglise est parvenue, au cours des diverses périodes de son existence, à accomplir la mission qui lui a été confiée. Nous n'entendons pas ici examiner les difficultés d'ordre général que rencontre pareille évaluation, ni, non plus faire état de la quasi-impossibilité apparente de renfermer en quelque sorte dans les limites de formules historiques, le tranquille courant, toujours puissant même dans les temps de trouble et de déclin, de la vie et de l'activité quotidiennes de l'Eglise. Sur un point, du moins, une telle recherche historique est nécessairement en défaut. La fin propre de toute 288 *(18)*

287a—SAINTE THÉRÈSE DE JÉSUS, *Chemin de la perfection*, c. I.

l'action de l'Eglise est surnaturelle; c'est pourquoi, ce n'est que dans l'autre monde qu'apparaîtront avec une lumineuse clarté les immenses bienfaits qu'elle a apportés à la famille humaine, ainsi que le grand nombre d'âmes que, par la vertu de la prière et du sacrifice du Christ et des fidèles unis à Lui, elle aura conduits à Dieu et à leur bonheur éternel. Quant à vous, chers fils et filles, vous pouvez avoir la conscience joyeusement assurée d'appartenir, comme continuateurs du passé, comme avant-garde du présent et de l'avenir, à l'armée de ceux qui, grâce à leurs sacrifices et prières de chaque jour, ont coopéré, coopèrent et coopéreront avec le Christ à l'obtention de cette fin sublime.

Le " Pater ", *prière apostolique*

289 *(4, 18)* La vraie prière du chrétien, enseignée à tous par Jésus, mais qui, à un titre spécial, est la vôtre, est une prière essentiellement apostolique. Elle inclut en elle la sanctification du nom de Dieu, la venue et l'extension de son règne, la fidèle adhésion aux dispositions de son amoureuse Providence et à sa volonté rédemptrice et béatifiante; de plus, tous les intérêts spirituels et matériels des hommes, le pain quotidien, le pardon des péchés, l'union fraternelle qui ne connaît ni haine ni rancune, les secours nécessaires pour ne pas succomber dans les tentations, la délivrance de tout mal. Une si grande accumulation de faveurs, de quelle autre plénitude peut-elle découler, sinon des trésors mêmes de Dieu, de ce Dieu qui daigne les accorder à notre prière. Voilà pourquoi, dans l'immense adversité du genre humain et dans la crise qu'il traverse, Nous Nous confions plus encore dans l'aide de vos prières, que dans l'habileté des hommes d'Etat les plus sages, et que dans la valeur des plus courageux combattants. Devant Dieu l'arme de la prière et de la foi est plus puissante que les armes d'acier ou d'airain.

Le témoignage de l'histoire

L'histoire n'en rend-elle pas, à chacune de ses pages, 290 *(4, 18)*
un évident témoignage? Les grandes gestes de l'Epouse du Christ ont toujours été amorcées, et soutenues par la prière et le sacrifice des fidèles. La restauration ecclésiastique du XIe siècle fut préparée par le mouvement de Cluny, commencé déjà cent ans auparavant; mouvement de vie intérieure, de prière, de mœurs très pures et austères, qui ouvrit le sillon à l'œuvre des grands hommes d'Eglise, à commencer par Grégoire VII. Jetez un regard rapide sur le XVIe siècle si important pour la Catholicité. En ses premières décades, on entendait partout de grandes lamentations sur la décadence morale. Vers la fin du même siècle, voyez l'Eglise refleurir avec une force juvénile, une prospérité et sainteté, comme elle n'en a connues qu'en ses périodes les plus heureuses et les plus fortunées. Qui a opéré un si merveilleux changement? L'histoire l'attribue à l'effort vigoureux de réforme ecclésiastique, et en particulier aux décrets du Concile de Trente. Mais à quoi auraient servi tous les programmes et décrets de réforme, sans la préparation, la collaboration et les prières des grands saints, dont ce siècle fut riche comme peu d'autres dans les fastes de l'Eglise? On s'est demandé avec un sentiment de stupeur, comment la France catholique a pu survivre à la tempête de la grande Révolution qui semblait avoir détruit toute trace de vie chrétienne. La recherche historique a répondu que le mérite principal en devait être attribué à la piété et à la foi intrépide des femmes catholiques. Mais ce ne sont là que quelques exemples entre mille.

Si aujourd'hui l'Eglise se trouve devant d'immenses 291 *(4)*
devoirs et de multiples soucis : action en faveur de la paix, œuvres de charité et de secours pour les éprouvés,

travail missionnaire, retour des incrédules à la foi, des frères séparés à l'unité de l'Eglise, de la Cité contemporaine à l'honnêteté des mœurs chrétiennes : comment pourrait-elle nourrir l'espoir de mener à terme une si formidable entreprise, sans une phalange de priants et de pénitents, dont les supplications et les sacrifices montent chaque jour vers Dieu? C'est à cette phalange que vous avez été incorporés par votre promesse de fidélité au Cœur du Sauveur divin. " Demandez et vous recevrez " (a).

Immense dans sa brièveté, l'Oraison dominicale comprend et embrasse l'universalité des besoins du monde; et tous ces besoins, le Sauveur les prend en considération et les recommande à son Père céleste dans les moindres détails, car chacun Lui est particulièrement présent et Le touche comme s'il n'y en avait pas d'autres sur terre. Tel est votre modèle.

[*La prière du croisé.*]

LE ROSAIRE, ABRÉGÉ DE L'ÉVANGILE

Let. **Philippinas insulas,** 31 juillet 1946 — à l'archevêque de Manille.

[*N. D. noble exemplaire de la vie des chrétiens.*]

292 Le Rosaire marial a pour effet de nous mettre
(6, devant les yeux les mystères de la Mère de Dieu, de nous
15, faire méditer sur elle dans la piété de notre cœur, de
23- nous porter à l'aimer, à l'imiter et à lui demander son
26, secours, dans une douce insistance de prières, afin que
41) nous considérions comme il convient l'exemple de sa vie maternelle et que nous l'imitions pleinement. Abrégé de tout l'Evangile, méditation des mystères du Seigneur, sacrifice du soir, guirlande de roses, hymne

291[a]—Jean, XVI, 24.

de louange, prière familiale, règle de vie chrétienne, sûr gage des faveurs célestes, asile du salut espéré, que la couronne mariale soit chez vous en très grand honneur et que, sous ses auspices, renaisse en votre pays l'ancienne vertu, fortement attachée au bien, et brille l'espoir d'un âge meilleur où, joints en une union féconde au respect sincère envers la volonté divine, fleurissent les lettres sacrées, les sciences de tout genre, les arts libéraux, une noble distinction de mœurs, le règne de la justice sociale et la félicité chrétienne.

[*Vœux pour la propagation de la foi catholique.*]

HEUREUSE INITIATIVE

Let. **The radio apostolate,** 14 janvier 1948 — au R. P. Patrick Peyton, C. S. C.

L'apostolat par la radio, auquel vous avez pleinement 293
consacré votre activité sacerdotale durant ces sept *(53)*
dernières années, pour prolonger l'action pastorale de nos infatigables Frères dans la hiérarchie des Etats-Unis, a toujours fait l'objet, vous le savez bien, de notre intérêt et de notre sollicitude paternelle.

Dans l'admirable choix d'enregistrements " *Family* 294
Theatre " que vous Nous présentez en hommage *(53)*
d'affection filiale, comme l'estime universelle et la fécondité spirituelle de la dévotion familiale au Rosaire, à laquelle ils apportent un éloquent témoignage, ce n'est pas une joie minime pour Nous d'y découvrir, adapté au genre scénique, un écho fidèle de nos propres encouragements si souvent prodigués aux pasteurs, aux pères, aux mères, et aux jeunes mariés pour que, vraiment, le nouveau foyer qu'ils bâtissent courageusement pour leurs enfants et pour la famille des nations, soit fondé sur la prière, le travail et le sacrifice, à l'exemple de la sainte famille de Nazareth.

Sainte utilisation du progrès

295 (53) Ce n'est pas pure coïncidence, vous l'avez bien compris, que dans notre Encyclique *Sertum lætitiæ* du 1er novembre 1939 sur les problèmes et les progrès de l'Eglise en Amérique, Nous avons été poussé à évoquer cet idéal chrétien de vie familiale et à Nous réjouir aussi avec vos pasteurs et leurs troupeaux de ce " que la radio, qui, en un instant, transmet la parole jusqu'aux extrémités de la terre — découverte merveilleuse, image de la foi apostolique qui embrasse toute l'humanité — est employée souvent et avec profit pour donner la plus large diffusion possible aux intérêts de l'Eglise. "

296 (53) Vous pouvez donc compter fermement, très cher fils, sur l'encouragement constant et l'aide spirituelle du Père commun de la grande famille chrétienne durement éprouvée, dans la mesure où vos émissions radiophoniques de la Bonne Nouvelle, évitant les écueils de la pure mise en scène, donneront, dans des programmes d'un enseignement digne et respectable, par le chant et par le discours, une expression toujours plus pleine et plus authentique à l'un des plus profond désirs de notre cœur.

[*Bénédiction.*]

ARME POUR LA CROISADE

Let. **Non sine peculiari,** 1er juillet 1950 — au Directeur-Adjoint de l'Apostolat de la prière.

[*Eloges pour une " Croisade de prières et de pénitences " organisée par l'Apostolat de la prière.*]

297 (40) Tous ceux qui veulent entreprendre ce saint combat doivent principalement veiller à assister au moins une fois la semaine au Sacrifice de la Messe et à y prendre part par une communion, dite communion réparatrice; à réciter chaque jour le chapelet, autant que possible en union avec toute la famille rassemblée à la maison. Or, de toutes les parties du monde, comme Nous l'avons appris avec très grande joie, non seulement les membres de l'Apostolat de la prière, mais de nombreux autres fidèles ont donné leur nom avec entrain à ce pieux combat de supplication.

[*Souhaits pour l'abondante efficacité de ce pieux exercice.*]

PRIÈRE DU PRÊTRE

Exh. apost. **Menti nostræ,** 23 septembre 1950 — au clergé catholique.

[*La sainteté de vie à laquelle doit tendre le prêtre. — L'imitation de Jésus-Christ. — Le travail de la grâce. — La prière.*]

Comme les prêtres peuvent être appelés à un titre tout particulier les enfants de la Vierge Marie, ils ne pourront faire moins que de nourrir à son égard une très ardente dévotion, de l'invoquer avec confiance, d'implorer fréquemment sa protection tutélaire et puissante. Donc chaque jour, comme l'Eglise le recommande (a), les prêtres s'appliqueront à réciter le Rosaire de Marie; cette récitation nous faisant aussi méditer les mystères du divin Rédempteur, nous sommes ainsi conduits à " Jésus par Marie ". 298 (19, 39)

[*La sainteté du ministère. — Directives pratiques.*]

298a—*Codex Juris Canonici*, can. 125 : *Curent Locorum Ordinarii : 20. Ut iidem (Clerici) quotidie orationi mentali per aliquod tempus incumbant, sanctissimum Sacramentum visitent, Deiparam Virginem mariano Rosario colant, conscientiam suam discutiant.*

LEX CREDENDI

C.A. **Munificentissimus Deus,** 1er novembre 1950.

[*Témoignages de la croyance des fidèles en l'Assomption de la sainte Vierge dans l'art et la dévotion.*]

299 (24) Pareillement on ne doit pas non plus passer sous silence que dans le Rosaire marial, dont le Siège Apostolique recommande tant la récitation, est proposé à la méditation un mystère ayant trait, comme chacun sait, à l'Assomption au ciel de la bienheureuse Vierge.

[*Témoignage de la liturgie. — Définition du Dogme de l'Assomption de Notre Dame.*]

LE REMÈDE LE MIEUX ADAPTÉ

Enc. **Ingruentium malorum,** 19 septembre 1951 aux évêques.

[*Les maux présents de l'Eglise.*]

300 (19) Toutefois, la considération d'une situation si lourde de périls ne doit pas abattre votre esprit, Vénérables Frères; vous souvenant, au contraire, de l'enseignement divin : " Demandez et on vous donnera, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira " (a), vous élèverez avec une confiance accrue vos cœurs vers la Mère de Dieu. " Constituée cause de salut pour tout le genre humain " (b), c'est toujours elle qui a été le premier refuge du peuple chrétien à l'heure du danger.

300a—Luc, XI, 9.
300b—S. Irénée, *Adv. hæreses*, III, 22.

Le mois du Rosaire

Aussi, n'est-ce pas sans une joyeuse attente et une espérance ravivée que Nous voyons revenir le mois d'octobre, durant lequel les fidèles ont l'habitude d'accourir plus fréquemment aux églises pour prier Marie par la récitation du très saint Rosaire. Cette prière, Vénérables Frères, Nous désirons qu'elle soit faite cette année avec une plus grande ferveur, comme l'exige l'aggravation des dangers. En effet, nous connaissons bien la puissante efficacité du Rosaire pour obtenir l'aide maternelle de la sainte Vierge. Bien que certainement il n'y ait point qu'une unique manière de prier pour obtenir cette aide, Nous estimons néanmoins que le Rosaire est le moyen le mieux adapté et le plus fructueux, comme cela est du reste clairement suggéré par son origine même, plus divine qu'humaine et par sa nature intime. 301 (13)

Y a-t-il, en effet, prière plus appropriée et plus belle que l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, qui sont comme les fleurs dont se compose cette couronne mystique? Il résulte un autre grand avantage lorsque les prières orales s'accompagnent de la méditation des mystères : tous les fidèles, même les plus simples et les moins instruits, ont là une manière facile et rapide d'alimenter et d'affermir leur foi. Par la méditation fréquente des mystères, l'âme atteint et absorbe insensiblement les vertus qu'ils contiennent, elle s'enflamme vivement à l'espérance des biens immortels et se sent fortement et doucement stimulée à suivre la voie tracée par le Christ lui-même et par sa Mère. La récitation même de formules identiques, tant de fois répétées, loin de rendre cette prière stérile et ennuyeuse, possède au contraire, comme il est d'expérience, l'admirable vertu d'inculquer la confiance à celui qui prie et de faire une douce violence au Cœur maternel de Marie. 302 (20)

303 (3) Employez-vous donc, Vénérables Frères, avec une sollicitude toute particulière, à ce que les fidèles, à l'occasion du mois prochain, accomplissent ce devoir de la prière avec la plus grande diligence possible, et à ce que la récitation du Rosaire soit de plus en plus estimée et répandue parmi eux. Faites comprendre au peuple chrétien la dignité, l'efficacité et l'excellence du rosaire.

Pour la restauration de la famille

304 (43, 45) Mais c'est surtout au sein des familles que Nous désirons que la pratique du Rosaire soit répandue, religieusement conservée, et sans cesse développée. C'est en vain qu'on s'efforce d'enrayer le déclin de la civilisation si on ne ramène pas à la foi de l'Evangile la famille, principe et fondement de la société. Nous tenons à le déclarer : la récitation du Rosaire en famille est un moyen des plus efficaces pour réaliser une entreprise si difficile. Quel spectacle suave et très agréable à Dieu quand, à la tombée de la nuit, le foyer chrétien résonne des louanges en l'honneur de la Reine auguste du ciel! Alors la récitation du Rosaire rassemble devant l'image de la sainte Vierge, dans une admirable union des cœurs, les parents et les enfants, qui reviennent du travail de la journée; cette prière les unit aux absents et aux défunts : elle les attache, enfin, par un lien d'amour d'une grande douceur, à Notre Dame, qui, en Mère très aimante, viendra au milieu de la couronne de ses enfants, répandant avec abondance dans le foyer les dons de l'union et de la paix.

Sanctuaire à l'image de Nazareth

305 (43-44) Semblable à la famille de Nazareth, le foyer chrétien deviendra alors une demeure terrestre de sainteté et comme un temple, où le Rosaire, non seulement sera

une forme particulière de prière montant chaque jour vers le ciel avec un parfum agréable, mais constituera encore une école des plus efficaces de vertu et de vie chrétienne. En effet, la méditation des merveilleux mystères de la Rédemption enseignera aux grands à vivre en imitant chaque jour les splendides exemples de Jésus et de Marie, à puiser en eux le réconfort dans l'adversité et à tendre, grâce à leur motion, vers les trésors célestes " où les voleurs n'ont pas d'accès et où les mites ne rongent point " (a). Aux enfants, la récitation méditée du Rosaire apprendra les principales vérités de la foi; l'amour du très aimable Sauveur s'épanouira presque spontanément dans leurs âmes innocentes, tandis que l'exemple de leurs parents agenouillés avec respect devant la majesté de Dieu leur inculquera, dès leurs plus tendres années, l'éminente valeur de la prière récitée en commun.

La puissance du Rosaire

Nous n'hésitons donc pas à le répéter : Nous mettons une grande espérance dans le Rosaire pour la guérison des maux qui affligent notre époque. Ce n'est pas avec la force, ni avec les armes, ni avec la puissance humaine, mais avec l'aide divine obtenue par cette prière que l'Eglise, forte comme David avec sa fronde, pourra affronter, intrépide, l'ennemi infernal, en lui adressant les paroles du jeune berger : " Tu viens contre moi avec l'épée, la lance et le javelot, mais mois je vais contre toi au nom du Dieu des armées... et toute cette multitude saura que ce n'est ni par l'épée, ni par la lance que Dieu sauve " (a). 306 (15)

Nous désirons donc vivement, Vénérables Frères, que, stimulés par votre exemple et vos exhortations, 307 (38)

305[a]—Luc, XII, 33.
306[a]—I Rois, XVII, 45-47.

avoir des résultats à très longue portée, car les enfants qui en acquièrent la pieuse habitude à un âge tendre et impressionnable lui resteront fidèles dans toute leur vie, et leur foi en sera nourrie et renforcée.

312 (42-45, 53) De tout cœur, donc, Nous exprimons l'espoir que la Croisade du Rosaire familial, qui a été organisée sous votre responsabilité pleine de zèle, mon cher Fils, et sous celle de nos Vénérables Frères les évêques de Southwark et de Brentwood, produise beaucoup de fruit spirituel. Nous exhortons très sérieusement ceux de nos chers fils pour qui la Croisade a été organisée à considérer la récitation du Rosaire en famille comme un acte collectif très important de leur vie familiale et un moyen très sûr d'obtenir les faveurs spirituelles et temporelles dont ils ont besoin (a).

[*Bénédiction.*]

312[a]—Décret de la Sacrée Pénitencerie Apostolique, du 11 octobre 1954, octroyant de nouvelles Indulgences pour la récitation du *Rosaire en famille :*

" Sa Sainteté le Pape Pie XII, dans l'audience accordée le onze octobre 1954, au Cardinal Grand Pénitencier (S. E. le Cardinal Canali), acquiesçant volontiers aux demandes de plusieurs évêques, " afin que le foyer domestique brille de l'éclat d'une foi inviolée ", (" *ut domesticus convictus inviolata fide eniteat* "), a daigné concéder en faveur des fidèles, en plus de l'indulgence partielle de dix années et de l'indulgence plénière déjà accordées, la première une fois chaque jour, la seconde deux fois par mois, à la récitation en famille du Rosaire de la bienheureuse Vierge Marie, etc. à ceux qui récitent chaque jour de la semaine le chapelet *(= tertia pars Rosarii)* en famille; une indulgence plénière, 1° chaque samedi, 2° à deux autres jours de la semaine au choix de chaque fidèle; 3° à chacune des 11 fêtes mariales inscrites au calendrier universel, moyennant les conditions ordinaires de confession et de communion. (Ces fêtes sont les suivantes : Immaculée-Conception, Purification, Apparition de N. D. à Lourdes, Annonciation, N. D. des 7 douleurs (Vendredi de la semaine de la Passion), Visitation, N. D. du Mont-Carmel, N. D. des Neiges, Cœur Immaculé de Marie, Nativité de N. D., S. Nom de Marie.)

QUINZE CENTS FAMILLES

Al. aux fidèles de la paroisse Saint-Félix de Rome, 13 décembre 1953.

[*Salut de bienvenue.*]

Nous voulons vous exprimer notre gratitude paternelle pour une nouvelle que Nous a communiquée votre zélé curé et qui, à elle seule, suffirait à Nous remplir de joie : quinze cents familles de votre paroisse ont commencé à honorer Marie par le chapelet quotidien. Donc, chaque soir, de quinze cents foyers s'élèvera vers le ciel l'encens de la prière avec les invocations du " Notre Père "; avec les louanges, les annonces et les implorations de l' " *Ave Maria* " ; avec l'hymne de gloire à la Très Sainte Trinité. Chaque soir — tout en priant — seront médités les mystères de la vie de Jésus et de Marie, et il n'est pas difficile d'imaginer que Marie sourira d'un sourire céleste à ses enfants, comme à Lourdes lorsqu'elle voyait Bernadette et le peuple élever vers elle le chapelet. 313 (43)

La famille unie dans la prière

Mais surtout chaque soir, se produira un fait, simple en apparence, mais de nature à ravir les anges qui du ciel voient et écoutent : dans tant de maisons, devant l'image de la sainte Vierge, en récitant le chapelet, la famille prie unie. Peut-être, chers fils, n'imaginiez-vous pas combien cela est suffisant pour Nous donner la 314 (43)

confiance que votre paroisse est bien orientée désormais vers cette renaissance religieuse intégrale, que Nous avons souhaitée dans l'Encyclique *Fulgens corona* et sur laquelle Nous avons de nouveau insisté dans Notre récent radiomessage à l'Action catholique italienne.

315 (42, 45) Nous devons Nous contenter, chers fils, de vous exprimer seulement une pensée, bien que l'affection toute particulière qui Nous lie à nos fidèles romains Nous inciterait à prolonger le plus possible votre rencontre actuelle avec le Père commun; mais peut-être cette simple allusion pourra-t-elle contribuer à donner de la fermeté et de la constance à votre dessein.

Le vœu et la recommandation du Saint Père

316 (42, 45) Chers fils, si Nous devions résumer ce que Nous implorons du Seigneur pour vous et également ce que chacun désire pour soi-même, peut-être ne trouverions-Nous point une formule plus complète que celle-ci : puisse dans chaque famille régner le Seigneur avec sa grâce et avec un bien-être matériel convenable dans la concorde et dans la paix.

Mais précisément, pour obtenir cela, le chapelet en famille vous sera très utile; si la famille prie, en effet, elle vit et, si elle prie unie elle vit unie, Nous vous exhortons, chers fils, à prier pour vivre : pour la vie de l'âme et pour la vie du corps; Nous vous exhortons à prier unis pour vivre dans la concorde des esprits.

317 (28) La vie propre de l'âme chrétienne, comme de la famille chrétienne, est la vie divine. Pour avoir cette vie en vous, pour la conserver, pour la faire croître, vous vous engagez à élever votre pensée et votre cœur vers Dieu avec une des prières les plus simples et les plus complètes : le saint chapelet est en effet un des plus beaux moyens pour entrer en conversation avec le ciel.

[*Ne pas demander seulement le pain quotidien, mais travailler pour l'assurer à nos frères.*]

" Une famille qui prie est une famille qui vit "

Une famille qui prie est une famille qui vit. L'âme vit de la vie divine, le corps vit de la vie matérielle. Dieu pourvoit aux lis des champs et aux oiseaux de l'air; comment ne pourvoirait-Il pas aux personnes et aux familles, qui s'efforcent de se trouver unies à Lui et Lui demandent toutes ensemble, chaque soir, avec tant d'insistance : " Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien "? 318 (18, 20)

Priez, chers fils : priez votre Père bon et tout-puissant; priez-Le bien, priez-Le sans lassitude. Demandez que son Nom soit sanctifié; que son Règne arrive; que sa volonté soit faite. Et demandez-Lui le pain quotidien pour vous et pour vos enfants. 319 (45)

Si, comme vous l'avez promis, vous récitez le chapelet en famille, tous unis, vous connaîtrez la paix, vous aurez dans vos demeures la concorde des esprits.

Dans un monde divisé par tant de haines, bienheureux sont ceux qui trouvent dans leur maison comme une oasis de paix. 320 (18)

Peu de moyens Nous semblent aussi efficaces pour promouvoir et conserver l'union des esprits que la prière en commun récitée en famille, sous le regard affectueux et souriant de Marie. Renouvelez donc votre engagement, chers fils et filles, et puissent d'autres paroisses de Rome Nous faire don, elles aussi d'une nouvelle aussi réjouissante!

CONDITION DE RESTAURATION DU FOYER

Let. **La piedad,** 13 août 1954 — à l'évêque de Sucre.

[*La dévotion du peuple bolivien à N. D. — La lutte contre le péché. — La restauration de la famille.*]

321 (40, 45) Autrefois la famille se réunissait à la fin de la journée et honorait la Reine du ciel par la récitation du chapelet; la vie chrétienne du foyer et la piété qui était inculquée aux enfants faisaient germer les vocations sacerdotales et religieuses; l'esprit chrétien de sacrifice enseignait la manière de supporter les adversités et les douleurs. Si l'on imite Marie, la famille sera une source de vertus et la paix y règnera toujours.

[*Garder la foi. — Confier ses intentions à N. D.*]

LA COURONNE MYSTIQUE

Enc. **Ad cœli Reginam,** 11 octobre 1954.

[*Les louanges et la Liturgie.*]

322 (20) De même, depuis bien des siècles, les chrétiens méditent sur l'empire de Marie, qui embrasse le ciel et la terre, lorsqu'ils considèrent le cinquième mystère glorieux du Rosaire, que l'on peut appeler la couronne mystique de la Reine du Ciel.

[*L'Art chrétien.*]

RÉPONDRE AUX DÉSIRS DE MARIE

Let. apost. **Cum Marialis annus,** 28 novembre 1954 — au Cardinal Micara.

[*Reconnaissance pour l'année mariale.*]

Nous demandons que la bienheureuse Vierge Marie 323 (40)
voie les fidèles se rassembler davantage près des autels à ses jours de fête; qu'elle les voie imiter ses hautes vertus, chaque jour plus volontiers, plus efficacement; qu'elle les voie venir plus nombreux vers les sacrements qui sont les sources de la grâce divine, surtout à la table eucharistique où l'Auteur même de la vie céleste communie avec les hommes; qu'elle voie enfin renaître, ou mieux se développer, cette coutume de nos ancêtres qu'on ne saurait trop louer : le soir, quand les pères et les mères de famille se retrouvent avec leurs enfants dans le groupe familial, qu'ils se mettent à genoux devant l'image de la bienheureuse Vierge Marie et qu'ils récitent le chapelet avec piété. Oh! sans aucun doute, notre Mère très aimante regardera avec bonté ces familles qui prient ensemble et chassera certainement par sa protection si puissante tous les malheurs, les vrais malheurs, ceux qui s'opposent en particulier à la paix du foyer, à la foi et aux vertus ancestrales.

[*Nécessité de la lutte contre la mauvaise presse.*]

LE DERNIER LIEN ENTRE LES CHRÉTIENS

RM. au Congrès marial des Philippines, 5 décembre 1954.

[*L'élan évangélisateur de l'Espagne. — La dévotion mariale des Philippins.*]

324 (17) A la tombée du soir, dans vos villages et vos hameaux, se font entendre, accompagnés au " bajo ", les doux cantiques sur les douleurs et les joies de Marie, tandis que des maisons voisines monte le rythme suave de l'*Ave Maria*, répété sans cesse dans la récitation du saint Rosaire. C'est bien là cette dévotion nationale philippine, qui parfois est resté le dernier lien mainteneur de la foi et de l'union des chrétiens dans certains ilôts du nord, si lointains qu'ils restent comme perdus dans le brouillard, si reculés qu'ils n'avaient pas vu de missionnaires depuis des années et des années.

Philippines, royaume de Marie! Philippines, royaume du saint Rosaire! Accourez à ce trône de grâce, à cette dévotion de salut, car la tempête fait rage non loin de vous. Restez fermes dans la sainte foi de vos pères, que vous avez reçue dès le berceau, comme demeurent fermes vos îles, bien que secouées par les tremblements de terre et assaillies avec violence par les vagues irritées. Et ne laissez jamais s'éteindre dans vos âmes le feu sacré de l'amour pour votre Mère céleste, de même que ne s'éteignent pas ces volcans qui, de temps en temps, manifestent la fournaise cachée sous votre sol.

[" *Ouvrez vos âmes à ce qui est neuf, en conservant la vieille foi* ".]

LA ROSE ET LE ROSAIRE

Al. aux Rosiéristes, 10 mai 1955.

[*Il faudrait avoir l'âme de François d'Assise pour parler de ce beau métier.*]

A travers les millénaires de son histoire, l'homme a cultivé le vaste jardin de Dieu, non seulement pour l'entretenir mais encore pour l'améliorer. Oui, vraiment, Dieu a permis à l'homme d'améliorer son œuvre, telle est l'admirable délicatesse de notre Père des cieux, qui appelle ses enfants à entrer avec Lui en collaboration si intime. N'est-ce pas aussi votre privilège, Messieurs, vous qui cherchez à créer sans cesse de nouvelles variétés de roses, de nouvelles formes, de nouveaux coloris? 325

Symbolisme de la Rose

De tout temps, les roses les plus simples de ces pays, celles dont la teinte s'harmonise de façon si heureuse avec le feuillage, dont le parfum se répand délicat et pénétrant, figurent comme l'ornement naturel des fêtes et le symbole du plaisir. Aussi les premiers chrétiens les répudièrent-elles, parce qu'elles signifiaient à leurs yeux un genre de vie qu'ils abhorraient.

Mais peu à peu, quand les souvenirs païens s'effacèrent, le charme de la rose fit retour au vrai Dieu : 326 (2) les paradis des mosaïstes, que l'on admire encore aujourd'hui aux absides des basiliques les plus vénérables de Rome, sont émaillés de fleurs, parmi lesquelles la rose a repris son empire. La rose rouge devint, aux premiers siècles de la littérature chrétienne, le symbole du martyre sanglant, comme la blancheur du lis celui

de la virginité. L'Eglise n'a-t-elle pas conservé pour la fête des Saints Innocents l'hymne ravissant de Prudence : " Salut, fleurs des martyrs... roses naissantes arrachées par la fureur de l'ouragan "?

La rose figure encore sur les ornements sacerdotaux; elle rutile aux feux du soleil dans les verrières des cathédrales; elle signifie partout la joie chrétienne et devint à ce titre l'emblème de Marie, la grande " cause de notre joie ".

Le Rosaire

327 (8, 12) Le Rosaire représente d'abord un jardin de roses offert à Marie, un ornement de son image, un symbole de ses grâces. La Vierge elle-même fut ensuite comparée à la rose, et maintenant les chrétiens l'invoquent par deux fois, dans les litanies de Lorette, sous le signe de la reine des fleurs : " Rose mystique ", et : " Reine du très saint Rosaire ". Cette dernière appellation évoque sans doute une grande victoire de la chrétienté sur les infidèles, mais bien plus encore les conquêtes lumineuses de la foi sur le mal et l'ignorance religieuse. Lorsque Marie apparut à sainte Bernadette sur le rocher de Massabielle, où croissait l'églantier, chacun de ses pieds s'ornait d'une rose épanouie. Celle que l'Eglise venait de proclamer l'Immaculée manifestait ainsi, à une enfant simple et candide, la plénitude de ses perfections et la délicatesse de sa bonté.

La plus belle des fleurs pour la plus belle des créatures

328 (2) Le développement liturgique du symbole de la rose dans le culte marial n'a rien qui doive étonner, car l'homme a choisi instinctivement la plus belle des fleurs pour l'offrir à la plus belle des créatures. Ce geste spontané se répète en de nombreuses pratiques de la piété des humbles comme des savants, et les auteurs spirituels ont maintes fois repris le thème et développé à l'envi ses significations mystiques.

Pour vous, Messieurs, Nous voulons croire que vous trouvez un encouragement dans votre travail à la seule pensée que le mois des roses est et sera toujours le mois de Marie. Ainsi, en cultivant les fleurs qui forment comme la parure d'un sol souvent ingrat et dur pour l'homme, êtes-vous portés naturellement à honorer le Créateur, à élever votre âme vers celle qui porte le beau titre de Rose mystique, l'honneur et la joie de la Famille humaine. 329 (2, 13)

L'UNITÉ DE LA FAMILLE

Let. **We have been pleased,** 2 novembre 1955 — au R. P. Patrick Peyton, C. S. C.

[*Félicitations pour les résultats spirituels obtenus par la " Croisade du Rosaire ".*]

Parmi les tâches apostoliques qui se sont imposées à Nous durant notre Pontificat, il en est une de grande importance et qui Nous préoccupe constamment : c'est la sauvegarde de l'intégrité de la famille chrétienne, qui est si durement éprouvée par l'agitation de notre temps et menacée de tous côtés par les influences néfastes de doctrines erronées couramment reçues. 330 (22, 40, 41, 53)

Comme le bon état de l'édifice dépend des fondations, ainsi la société civile repose-t-elle sur la cellule première et essentielle : la famille, qui tire, à son tour, de la lumière des principes chrétiens, non seulement sa plus grande force, mais aussi sa plus haute justification et sa plus haute perfection. Aussi, dans le dessein de renforcer l'unité sacrée de la société domestique, et de sanctifier chacun de ses membres par la prière en commun et par le maintien d'un fervent amour pour la très sainte Mère de Dieu, Nous avons, à l'occasion de

l'année mariale, puisé dans le trésor de l'Eglise pour enrichir de plus grandes indulgences la pieuse pratique chrétienne de la récitation en famille du saint Rosaire. Le monde catholique a répondu de manière consolante à notre appel pour une extension toujours plus large de cette dévotion, si particulièrement destinée à servir d'antidote à l'esprit laïc du temps présent.

[Encouragements et Bénédiction.]

MOYEN RAPIDE ET OUVERT À TOUS

Let. **Novimus libenter,** 11 juillet 1957 — au Maître général des Frères prêcheurs.

331 (7, 28) C'est avec joie que Nous avons appris par les relations que vous Nous avez envoyées dans un esprit de filiale soumission, que l'Ordre Dominicain, dont vous êtes le digne chef, a, dans ces dix dernières années, travaillé avec grande ardeur et grand zèle, pour que le Rosaire marial soit récité chaque jour avec une piété plus fervente, et pour que les Associations pieuses, qui en portent le nom, soient, par votre œuvre constante et zélée, toujours plus florissantes. Cela Nous est très agréable; par ce genre de prière en effet, un moyen facile et rapide est ouvert à tous les chrétiens, même aux plus simples et aux moins instruits, pour nourrir, développer et susciter leur piété et leur ardeur religieuse.

332 (3, 15, 19-20, 27, 34) " Admirable ensemble composé de la Salutation angélique, entrecoupé par l'Oraison dominicale, joint à un effort de méditation, le Rosaire est, en effet, une excellente sorte de supplication... et surtout le moyen le plus fécond pour obtenir la vie éternelle " (a). C'est

332ª—Léon XIII, Let. *Diuturni temporis*, 5 septembre 1898, *supra*, n. **219** ss.

pourquoi, outre les excellentes prières dont il est composé, et qui, comme de célestes roses, sont unies en une couronne, il offre également un encouragement à une piété plus fervente, une sauvegarde de la religion, et de remarquables exemples de vertu dans les mystères proposés à la contemplation. Il ne peut donc être que très agréable à la Vierge Mère de Dieu et à son Fils Unique, qui regarde sans aucun doute comme offert aussi à lui-même toute louange, honneur et gloire présentés à sa Mère. Il faut également considérer comme certain que ces formules de prière, qu'elles soient récitées dans les églises, dans la famille, ou simplement en privé, ont une très grande valeur pour obtenir la grâce divine et restaurer les mœurs chrétiennes.

Eloges décernés par les Papes au Rosaire

C'est pour cette raison que les Pontifes Romains, et surtout notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Léon XIII, ont, comme vous le savez, exalté cette méthode de prière en lui décernant les plus grandes louanges, et en l'enrichissant de présents salutaires, et que Nous-même, par la Lettre encyclique " *Ingruentium malorum* " (a), avons recommandé vivement le Rosaire marial aux chrétiens de toute condition, comme si Nous avions confiance — et Nous l'avons en effet — que la toute-puissante Mère de Dieu, suppliée par la voix de tant de fils, obtienne de Dieu, dans sa bonté, que les bonnes mœurs publiques et privées soient de jour en jour mieux restaurées, et que la religion catholique, libérée de toute entrave injuste, puisse remplir le rôle confié par Dieu, et exercer sa puissance de salut non seulement dans l'âme de chaque citoyen, mais dans le sein même des institutions publiques, de telle sorte que les devoirs et les droits mutuels de tous soient réglés 333 (9, 34)

333ª—Pie XII, Enc. *Ingruentium malorum*, *supra*, n. **250** ss.

et disposés dans un ordre juste, et qu'ainsi puisse surgir non l'inimitié, mais la concorde, non la haine, mais la charité, non les ruines d'une nouvelle guerre, mais les progrès d'une vraie paix.

334 *(49)* Continuez donc, comme vous le faites, à promouvoir avec soin, ardeur et zèle, le Rosaire marial et les diverses Associations pieuses qui en portent le nom. C'est un devoir de piété particulier de votre Ordre illustre, et non le moindre, envers la Mère de Dieu, envers l'Eglise et la religion.

[*Bénédiction.*]

LE PÈLERINAGE DU ROSAIRE

Let. **La joie très douce,** 18 septembre 1958 — au T. R. P. Brown, O. P.

[*Le cinquantenaire du " Pèlerinage du Rosaire à Lourdes ".*]

335 *(7)* Ils sont bien connus de Nous, les bienfaits spirituels qui ont résulté de cette entreprise pour le profit des intérêts catholiques ainsi que les vifs labeurs qu'ont accomplis, non sans efforts, vos religieux dominicains, pour la créer et la faire progresser. Effort louable, assurément, et louable dessein de tendre à obtenir que la Nation française, au sein de laquelle la Vierge Marie, il y a un siècle, a établi d'une manière si éclatante, le siège de sa bienveillance et de sa miséricorde, lui soit attachée par des liens de piété toujours plus étroits et se conforme d'une manière exemplaire à ses désirs et à ses recommandations. D'où leur zèle empressé pour propager de plus en plus le Rosaire de Marie conformément à la recommandation instante de la très sainte Vierge elle-même qui, à la grotte de Lourdes, enseigna par son exemple cette formule de prière à l'innocente sainte Bernadette; d'où également

cette très belle manifestation de piété mariale, qui, chaque année, se renouvelle à Lourdes, lorsque de nombreux milliers de pèlerins de toute la France, clergé en tête, se réunissent en ce lieu sous l'étendard du Rosaire pour supplier d'une seule bouche, d'un seul cœur, leur Mère du Ciel.

[*Heureux et fructueux développements de l'œuvre.*]

JEAN XXIII

(1958-1963)

INDIVIDUS ET FAMILLES

Let. **We have been informed,** 1er mai 1959 — au R. P. P. Peyton, C. S. S.

[*Nouveaux progrès de l'œuvre de la Croisade du Rosaire en famille, à la suite de l'utilisation du cinéma pour sa diffusion. — Félicitations du S. Père pour cette initiative. — Son désir de voir l'œuvre prospérer.*]

Prière adaptée à tous individus

Les individus, quel que soit leur degré de vie spiri- **336**
tuelle, trouveront sans aucun doute, dans la récitation *(26-*
fervente du saint Rosaire un stimulant pour mettre leur *27,*
vie en conformité avec les principes chrétiens. En vérité, *35-*
ils constateront que le Rosaire est une source de grâces *37,*
multiples pour les aider à remplir fidèlement leurs *53)*
devoirs dans la vie.

Des âmes qui manquent de foi, hésitantes par manque de courage, ont besoin d'une aide maternelle pour surmonter la détresse de leur triste condition. Une telle aide peut leur venir par la dévotion à la bienheureuse Vierge qui a donné au monde le Dieu qui l'a racheté! Elle dispose d'une surabondance de trésors de miséricorde pour tous ceux qui ont recours à elle avec ferveur et confiance. Elle est la Mère de la divine grâce, le Refuge des pécheurs, la Santé des malades. Elle ne désire qu'illustrer ces titres et elle le fait en effet pour ceux qui, conscients de leur indigence, invoquent son aide.

Il est d'autres âmes avec un idéal élevé d'abnégation. Celles-ci aspirent à être associées à la tâche rédemptrice du Christ. Par la méditation des mystères douloureux, elles seront à même de faire leurs tout ce qui — de

Gethsémani au Calvaire — fut demandé des cœurs de Jésus et de Marie, c'est-à-dire tout ce que l'on peut attendre de quelqu'un qui se veut uni à l'Homme des douleurs et qui se propose de vivre en digne fils de la Reine des Martyrs.

C'est un moyen très pratique et aisé d'enrichir chaque vie d'une façon chrétienne que d'imiter et de pratiquer les leçons contenues dans chacun des mystères du Rosaire. Par ce moyen, un chrétien travaille comme il se doit à l'acquisition de ces richesses promises par Notre Seigneur à ses fidèles serviteurs, et dont la Mère de Dieu jouit déjà au ciel.

Prière des familles

337 (40-41, 43, 53) Si le Rosaire est un moyen si efficace et convenable pour procurer aux individus l'union à Dieu, et leur obtenir une telle abondance de grâces par l'inestimable intercession de la Vierge bénie, Nous avons la conviction que cette forme si salutaire de prière sera la garantie pour les familles de bénédictions célestes, et que le Rosaire sera en même temps pour elles une école où elles se formeront à la vertu.

Lorsqu'à la tombée du jour, parents et enfants se réunissent pour la récitation du Rosaire, ils méditent ensemble les exemples de travail, d'obéissance, de charité qui brillèrent dans la maison de Nazareth. Ensemble ils apprennent de la Mère de Dieu à souffrir patiemment, à accepter avec fermeté et courage les difficultés de la vie et à prendre l'attitude qui convient devant les événements de chaque jour. Aucun doute qu'ils affronteront ensuite avec plus de facilité les problèmes de la vie familiale; de là viendra que les foyers seront transformés en sanctuaires de paix. Des torrents de faveurs divines les inonderont et même celle, inestimable, d'une vocation sacerdotale ou religieuse.

Comme Pontife suprême, notre regard se porte naturellement sur ces grandes visions de foi et d'amour de la Vierge Marie — visions qui si fréquemment ont été par elles-mêmes des points de repère dans l'histoire de l'Amérique Latine et qui ont témoigné qu'une civilisation, pour être authentique, doit être en relation avec les valeurs spirituelles et éternelles. Et combien notre cœur ne se dilaterait-il pas si, évoquant ces nobles peuples qui nous sont si chers, nous découvrions, s'élevant de l'intimité des cercles familiaux épars sur des terres si distantes entre elles, les paroles mêmes de l'*Ave Maria* s'élevant sans interruption en l'honneur de la Reine d'Amérique, comme une preuve d'unité spirituelle et un message de calme et de paix. 338 (21, 53)

[*Vœux et bénédiction.*]

INTENTIONS DE PRIÈRES

Enc. **Grata recordatio,** 26 septembre 1959 — à tous les évêques.

Léon XIII et le Rosaire

Depuis le début de notre jeunesse, souvent s'est présenté à notre esprit l'agréable souvenir des Lettres encycliques que notre prédécesseur de vénérée mémoire, Léon XIII, à l'approche du mois d'octobre, adressa plus d'une fois au monde catholique, pour exhorter les fidèles, surtout pendant ce mois, à la pieuse pratique du saint Rosaire. Il s'agit d'encycliques qui varient par leur contenu, riche de sagesse, qui vibrent toujours d'une nouvelle inspiration et qui sont plus opportunes que jamais pour la vie chrétienne. C'était là une invitation forte et persuasive pour adresser des supplications confiantes à Dieu par la très puissante intercession de la Vierge Mère de Dieu, à travers la 339 (9, 13, 21, 24)

récitation du saint Rosaire. Celui-ci, en effet, comme chacun sait, est un moyen excellent de prière méditée, constitué comme une couronne mystique dans laquelle les prières du *Pater Noster*, de l'*Ave Maria* et *Gloria Patri* se mêlent à la considération des mystères les plus sublimes de notre foi, ce qui fait que le drame de l'Incarnation et de la Rédemption de Notre-Seigneur est présenté à l'esprit comme en autant de tableaux.

Nouvelle invitation de Jean XXIII

340 *(9)* Ce doux souvenir de notre jeunesse ne nous a pas abandonné malgré les années qui ont passé et ne s'est même pas affaibli. Bien au contraire — Nous le disons avec une confiance paternelle, — il a servi à rendre très cher à notre esprit le saint Rosaire que Nous ne délaissons jamais au cours de l'année, mais que Nous désirons surtout réciter avec une piété particulière pendant le mois d'octobre. Au cours de cette première année de notre pontificat — année qui touche à sa fin, — l'occasion ne Nous a pas manqué d'exhorter à plusieurs reprises le clergé et le peuple chrétien à la récitation de prières publiques et privées. Mais nous entendons le faire aujourd'hui avec une insistance plus vive, plus émue dirons-Nous, pour de nombreux motifs que Nous exposerons dans cette encyclique.

[*Deux anniversaires : la mort de Pie XII et l'élévation de Jean XXIII.*]

Pie XII et le Rosaire

341 *(9)* Il Nous plaît de rappeler ici, en outre, que notre prédécesseur immédiat, par l'encyclique *Ingruentium malorum* (a), exhorta déjà une autre fois les fidèles du monde entier, comme Nous le faisons à présent, à la pieuse récitation du saint Rosaire, spécialement pendant le mois d'octobre. Dans cette encyclique, il est un avertissement que nous répétons bien volontiers : " Adressez-vous avec une confiance toujours plus grande à la Vierge Mère de Dieu, premier recours des chrétiens dans les adversités, car " elle a été constituée cause de salut pour tout le genre humain " (b).

341[a]—*Supra*, n. 300.

Le Rosaire pour les missionnaires

Le 11 octobre, Nous aurons la grande joie de remettre 342 *(15)* le crucifix à un groupe nombreux de jeunes missionnaires qui, abandonnant leurs patries, assumeront la tâche ardue d'apporter la lumière de l'Evangile à des peuples lointains. Le même jour, dans l'après-midi, Nous souhaitons monter au Janicule pour y célébrer, sous d'heureux auspices, le premier centenaire de la fondation du collège nord-américain.

Bien que ce ne soit pas intentionnellement qu'elles aient été établies le même jour, les deux cérémonies ont la même signification. Elles affirment nettement et de façon décisive les principes surnaturels qui sont à l'origine de toute activité de l'Eglise catholique; elles attestent le généreux dévouement de ses fils à la cause du respect mutuel, de la fraternité et de la paix entre les peuples.

Le spectacle merveilleux de cette jeunesse qui, ayant surmonté les difficultés innombrables, s'offre à Dieu pour que le reste des hommes aussi " entre en possession du Christ ", aussi bien dans les terres les plus éloignées non encore évangélisées, que dans les immenses villes industrielles où, dans le tourbillon vertigineux de la vie moderne, les esprits se font parfois arides et se laissent opprimer par les choses d'ici-bas, ce spectacle, Nous le répétons, est tel qu'il émeut et invite à croire en des jours meilleurs.

341[b]—S. Irénée, *Adv. Hær.*, III, 22.

L'ardente prière de saint Pierre : " Accordez à vos serviteurs d'annoncer en toute confiance votre parole " (a) est proférée par les lèvres des vieillards, qui ont déjà porté au service des mêmes causes ces graves responsabilités.

Aussi désirons-Nous vivement que, pendant le prochain mois d'octobre, on recommande à l'auguste Vierge Marie, par de ferventes prières, ces missionnaires, qui sont nos fils.

Le Rosaire pour la paix des Nations

343 (34,45) Il est en outre une intention qui Nous pousse à adresser les prières les plus ardentes à Jésus-Christ et à sa Mère très aimante et que Nous recommandons au Sacré-Collège des cardinaux, à vous, Vénérables Frères, aux prêtres et âmes consacrées, aux malades et à ceux qui souffrent, aux enfants innocents, au peuple chrétien tout entier. C'est que les hommes responsables des destinées des collectivités grandes et petites, dont les droits et les immenses richesses spirituelles doivent être scrupuleusement et intégralement maintenus, considèrent attentivement la gravité et l'importance de la tâche qui leur incombe à l'heure présente.

344 (34,45) C'est pourquoi Nous prions le Seigneur pour que ces hommes s'efforcent de connaître à fond les causes génératrices des conflits afin de les surmonter avec bonne volonté. Qu'ils évaluent surtout le triste bilan de ruines et de dommages des conflits armés (le Seigneur nous en préserve !) et qu'ils ne fondent sur eux aucun espoir. Qu'ils adaptent la législation civile et sociale aux exigences réelles des hommes, sans oublier pour autant les lois éternelles qui viennent de Dieu et qui sont le fondement et le pivot de la vie civique elle-même. Qu'ils soient toujours soucieux des destinées

342[a]—Act., IV, 29.

surnaturelles de chaque homme, dont l'âme a été créée par Dieu pour qu'elle puisse le rejoindre et jouir de lui éternellement.

Le Rosaire pour les erreurs et déviations actuelles

Il faut, en outre, rappeler qu'il est aujourd'hui 345
des positions philosophiques et des attitudes pratiques, (33)
assez répandues, absolument inconciliables avec la foi chrétienne. Nous continuerons, avec sérénité, avec précision et avec fermeté, à affirmer leur caractère inconciliable avec la foi.

Mais Dieu a fait les hommes et les nations 346
guérissables (a). C'est pourquoi Nous avons confiance (45)
qu'une fois abandonnés les postulats arides d'une pensée cristallisée et d'une action pénétrée de laïcisme et de matérialisme, on se pénètrera de la saine doctrine, dont l'expérience confirme chaque jour davantage la valeur, et que l'on cherchera les remèdes opportuns. Or, cette doctrine proclame que Dieu est l'auteur de la vie et de ses lois, qu'il est le protecteur des droits et de la dignité de la personne humaine, et que, par conséquent, il est " notre salut et notre Rédemption " (b).

Nos regards se tournent vers tous les continents, là 347
où les peuples paraissent s'orienter vers des temps (45)
meilleurs, et où nous voyons un réveil d'énergies profondes qui fait espérer que les consciences droites voudront se vouer à la recherche du bien véritable de la société humaine.

Pour que cet espoir se réalise, de la façon la plus 348
consolante, c'est-à-dire par le triomphe du règne de la (34,45)
vérité, de la justice, de la paix et de la charité, Nous

346[a]—Cf. Sag., I, 14.
346[b]—Liturgie du Vendredi-Saint.

désirons ardemment que tous nos fils ne forment " qu'un cœur et qu'une âme "(a), et que, pendant le mois d'octobre, ils élèvent ensemble de ferventes prières à notre Reine et Mère du Ciel, en méditant ces paroles de l'Apôtre des Gentils : " Nous souffrons de multiples façons, mais nous ne sommes pas abattus; nous sommes hésitants, mais non pas désespérés; nous sommes persécutés, mais non pas abandonnés; nous sommes terrassés, mais non pas anéantis; nous portons toujours dans notre corps les souffrances de mort de Jésus-Christ, pour que la vie de Jésus se manifeste dans nos corps. " (b)

Le Rosaire pour le Synode et le Concile

349 (33) Avant de terminer cette Lettre encyclique, Vénérables Frères, Nous vous invitons à réciter le Rosaire avec une dévotion particulière aux intentions aussi qui Nous tiennent tant à cœur, c'est-à-dire pour que le Synode de Rome soit fructueux et salutaire pour notre Ville de Rome, et pour que le prochain Concile œcuménique, auquel vous participerez en y apportant vos conseils, puisse apporter à l'Eglise un si merveilleux développement, que le vigoureux renouveau de toutes les vertus chrétiennes que Nous en attendons serve aussi d'invitation et d'encouragement à tous ces frères et fils, qui sont séparés de ce Siège apostolique.

Dans ce très doux espoir et avec une grande affection, Nous vous donnons la Bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, aux fidèles qui vous sont confiés et, de façon spéciale, à tous ceux qui accueilleront notre invitation avec piété et bonne volonté.

348[a]—Act., IV, 32.
348[b]—II Cor., IV, 9-10.

UN BAUME DE PAIX

RM. aux fidèles de l'Equateur, 13 décembre 1959.

[*La maternité divine, source de la royauté de Marie.*]

Avant de vous donner notre bénédiction, Nous 350
désirons vous inviter à vivre une vie mariale. Que la (40,
prière du saint Rosaire en famille soit un baume de 45)
paix pour vos foyers; que vos enfants accourent à Marie pour sauver leur innocence et leur candeur; que les jeunes reçoivent de Marie l'encouragement à faire le bien et à sauvegarder efficacement leur pureté; que ceux qui souffrent espèrent de la Vierge une consolation et ceux qui gouvernent sagesse et prudence.

[*Conclusion et bénédiction.*]

LA NOTE SPIRITUELLE DE TOUTE LA VIE

RM. aux pèlerins du Rosaire de la Coruña (Espagne), 11 septembre 1960.

[*Couronnement de Notre-Dame du Rosaire. — Marie, mère de l'amour fraternel. — L'Espagne mariale.*]

Nous conservons de notre passage en Espagne la 351
vision consolante des vertus qui font votre ornement : (24,
en particulier de la pureté et de la sainteté de vos 40,
foyers, de la modestie et de la pudeur de vos épouses. 43)
Ce sont de grandes et providentielles réserves de foi que possède votre nation catholique. Aussi, très chers Fils de la Coruña et de toute l'Espagne, désirez-vous conserver un patrimoine aussi sacré? Que le chapelet

ne tombe jamais de vos mains; que la prière mariale continue à sanctifier votre réunion du soir en famille et qu'elle donne la note spirituelle à toute votre vie.

[*Bénédiction.*]

AVANT TOUT : PRIÈRE À MARIE

Let. **L'Ottobre,** 28 septembre 1960 — au Cardinal Vicaire.

[*Les souffrances du monde actuel. — Secours de Notre Dame.*]

352 (13, 24, 34, 36) Pour les âmes qui croient en Dieu et en la présence dans le monde de son Fils Jésus-Christ pour la rédemption et le salut universels, voici, au début d'octobre, une douce éclaircie à l'horizon avec la sainte et pieuse vision de la Mère bénie du Sauveur : " *sancta Maria, Mater Dei* ", invoquée par le peuple chrétien, religieux et confiant, avec la dévotion du Rosaire, qui unit petits et grands dans une même élévation spirituelle, apportant lumière, réconfort et paix.

Cette prière du saint Rosaire est pour le peuple chrétien la plus simple et la plus accessible, déjà comblée par nos vénérés prédécesseurs de tant d'encouragements et de bénédictions.

Les préoccupations du Saint Père

353 (32, 34) Nous ne vivons pas d'illusions. Comme tant et tant d'autres fois dans l'histoire — parce que " *nil sub sole novum* " (a), l'heure que traverse le monde est très grave : grave et dangereuse. C'est la vocation historique des peuples, le destin éternel de chaque homme créé à l'image de Dieu qui sont en jeu.

353[a]—Eccl., I, 10.

Il n'est pas dans notre habitude de soulever le voile de misères et de menaces de ruines, qui serrent le cœur de quiconque est conscient du devoir sacré de garder et de défendre l'ordre familial, social, religieux.

Mais les statistiques sont là, alarmantes dans le froid énoncé des données qui nous sont offertes publiquement par des spécialistes avertis et compétents : mépris général de la vie, fureur de domination; initiative subtile mais obstinée de l'erreur, qui par des théories et par un esprit antichrétiens, détermine la structure de systèmes de vie sociale des masses nourries de contrefaçons de la vérité.

Vous comprenez, Monsieur le Cardinal, que tout cela doit être considéré avec angoisse en ce qui concerne l'ordre spirituel, religieux et social, par Celui qui, comme Evêque de Rome, et par ceux qui participant à ses sollicitudes pastorales, sentent cela, en souffrent et s'en préoccupent sérieusement devant le Seigneur et devant les âmes. 354 (32, 34)

Oh! Nous suivons avec le plus vif intérêt en Nous unissant à eux et en les encourageant de nos vœux et de nos bénédictions, tous les hommes de bien et chefs d'Etat placés au sommet par la Providence — qui prépare ou permet tout — et qui, dans le gouvernement des Peuples et des Nations ont les plus graves responsabilités, au sein des assemblées nationales et internationales, afin qu'ils s'emploient avec résolution à sauvegarder la justice et la liberté.

Mais, avant tout et en union avec le peuple chrétien, Nous demandons qu'on adresse avec ferveur une grande supplication à la Mère de Jésus et notre Mère, " *Maria Auxilium Christianorum, et Regina mundi* ". 355 (6, 24, 32, 34)

Quels accents émouvants ont les invitations à la prière que saint Bernard adressait dès son époque! Son " *Respice stellam : voca Mariam* " : dans l'adversité, dans le doute, dans les dangers pour la Sainte Eglise,

et aussi pour l'ordre social : c'est toujours à Marie qu'il pense : " *Mariam cogita, Mariam invoca* ".

Le " *Pater Noster* ", le " *Gloria* " et les " *Ave Maria* " sur les lèvres, la vision des mystères de la vie de Jésus et de sa Mère dans les yeux, le soupir du cœur attentif et fervent : oh! quelles délices, ce Rosaire béni; oh! quelle certitude d'être exaucé ici sur la terre et dans l'éternité des cieux.

356 (3, 6, 23, 32, 34) Monsieur le Cardinal! Nous tenons à adresser une exhortation confiante avant tout aux Romains, que le Seigneur a voulu Nous donner comme le plus proche objet de nos sollicitudes d'évêque. Nous Nous sentons réconforté à la pensée que durant le mois d'octobre, spécialement au sein des familles, après le travail du jour, les mains des parents et des enfants, particulièrement des petits innocents, des malades et des vieillards, égrèneront le chapelet et élèveront au Ciel la prière bénie.

Et comme dans la récitation du chapelet ce qui compte c'est le mouvement des lèvres en accord avec la pieuse méditation des différents mystères, Nous sommes certain que nos fils, faisant écho à leurs frères du monde entier, sauront en faire une école de véritable perfection, en considérant avec un recueillement intime les enseignements qui s'irradient de la vie du Christ et de la Vierge Marie.

Les intentions du Pape : le Concile

357 (33) Nous invitons donc à prier selon nos intentions. Elles sont connues de tous. Parmi elles, il en est une plus familière à notre esprit et en rapport avec les intérêts généraux de l'Eglise : Nous entendons parler de la préparation du Concile œcuménique. Ce grand événement de la vie ecclésiastique, qui obtient des approbations de plus en plus vastes dans le monde, veut trouver une réponse non seulement chez le clergé, les religieux et les religieuses et les séminaristes, auxquels Nous Nous sommes adressé spécialement ces jours derniers, mais aussi dans les cœurs de tous les fidèles, qui vivent en harmonie de convictions et d'œuvres avec la Sainte Eglise.

[*Bénédiction.*]

INSTRUMENT EFFICACE D'APOSTOLAT

Let. **At the beginning,** 6 mai 1961 — au R. P. Patrick Peyton, C. S. C.

[*Félicitations et encouragements pour son apostolat marial.*]

Nous sommes convaincu que la dévotion authentique à Marie, et en tout premier lieu la pratique du Rosaire, non seulement contribue à intensifier la vie spirituelle des fidèles, mais peut et doit (comme l'enseigne votre méthode particulière de prédication et comme le prouve votre expérience) en faire des instruments efficaces de collaboration dans les différentes organisations de l'Apostolat, sous la mûre direction des Pasteurs d'âmes qui représentent l'autorité de Dieu, aux desseins de qui le Verbe Incarné et la Vierge Marie se sont soumis si humblement et d'une manière si féconde. 358 (23, 53)

Quiconque, enfin, médite sur les mystères du Rosaire, considérant les exemples de sacrifice héroïque et d'exquise charité que nous donnent Jésus et sa Mère et mettant en pratique l'idéal sublime de glorification de Dieu et du salut du monde, ne peut pas ne pas se sentir poussé à vivre de telle manière que le sublime message du " Notre Père " et du " Je vous salue, Marie ", comme aussi les fruits de l'Annonciation, du Calvaire et de la Pentecôte, puissent atteindre rapidement et pleinement le plus grand nombre d'âmes possible. 359 (27)

360 (26) Le zèle est la conséquence naturelle de la dévotion à Marie, vécue comme elle devrait l'être. Un vrai chrétien qui connait les exigences de son nom et qui aime les prérogatives et le triomphe de Marie, ne se contentera pas d'un semblant de piété égoïste centrée sur son propre intérêt, alors que sa foi lui parle des autres, ses frères, et auxquels il est, peut-être, nécessaire d'expliquer les vérités contenues dans les scènes évangéliques de Nazareth, de Bethléem et de Jérusalem et d'inculquer la nécessité qu'il y a de puiser aux grâces sans nombre qui y furent obtenues pour la race humaine.

[*Bénédiction.*]

MÉDITATION DU MYSTÈRE DE MARIE

RM. au Congrès marial de Lisieux, 9 juillet 1961.

[*La terre de France, royaume de Marie.*]

361 (20) Nous ne saurions trop vous louer, chers Fils, de cet effort pour alimenter votre piété mariale si fervente par la méditation de l'enseignement de la sainte Ecriture et du Magistère ordinaire de l'Eglise. La sainte Ecriture, avec " ce point très lumineux..., qui nous conduit, disions-Nous à Lourdes, au sommet sublime de la théologie mariale. Jésus en haut sur la croix : à ses pieds, Marie, sa mère, et Jean, l'apôtre de prédilection. Jésus qui dit à sa mère en indiquant Jean : " Voilà ton fils "; et puis, s'adressant à celui-ci d'un regard douloureux : " Voilà ta mère " (a). Paroles qu'on ne répète jamais à satiété. Nul doute que vous n'ayez médité avec fruit ce " dernier testament du

361a—Jean, XIX, 26-27.

Seigneur qui, au moment suprême de sa mort, laisse sa Mère au monde comme Mère universelle de tous ceux qui croiront en lui et formeront son Eglise sainte, catholique et apostolique " (b).

Mère du Corps Mystique

Mère du Sauveur, la Vierge Marie a participé intimement à l'œuvre rédemptrice par laquelle le Christ faisait de nous ses membres et nous appelait à " devenir enfants de Dieu " (a). Et, comme une mère qui désire toujours le meilleur des biens pour ses enfants, elle nous conduit, par son exemple admirable et sa puissante intercession, vers la perfection de la charité. Corporellement mère du Christ et spirituellement Mère de son Corps Mystique qui est l'Eglise, c'est vraiment la Mère de Dieu qui est notre mère : *Mater Dei est Mater nostra* (b). 362 (19)

Dévotion assurée par la tradition

Quels que soient nos états de vie et nos responsabilités, nous sommes tous enveloppés dans la douce maternité de la Vierge Marie, qui accomplit pour nous les actes mêmes que toute mère prodigue à ses enfants : elle aime, elle veille, elle protège, elle intercède. En retour, montrez-vous toujours catholiques dans votre amour de la Vierge Marie, " *omnium membrorum Christi Sanctissima Genitrix* " (a). Tous les catholiques sont par conséquent les fils de Notre Dame et leur piété pour Marie se doit de refléter cette commune appartenance à la famille des enfants de Dieu, en s'exprimant toujours par les manifestations habituelles du culte séculaire 363 (6, 19)

361b—*Scritti e Discorsi*, III, 517.
362a—Jean, I, 12.
362b—S. ANSELME, *Oratio* 52, PL. 158, 957a.
363a—Enc. *Mystici corporis*, AAS. XXXV, 1943, p. 248. Cf. NOTRE-DAME n° 385; ou L'EGLISE n° 1112.

voué par l'Eglise de Jésus-Christ à la Mère du Sauveur. Aussi, chers Fils, fuyez tout ce qui singularise, recherchez au contraire la dévotion mariale la plus assurée par la tradition, telle qu'elle nous est transmise depuis les origines à travers les formules de prières des générations successives des chrétiens de l'Orient et de l'Occident.

364 Une telle piété envers la très Sainte Vierge est la
(6) marque d'un cœur profondément catholique. Un cœur profondément catholique sait embrasser dans sa prière, non seulement sa famille humaine ou religieuse, ses proches et ses concitoyens, mais encore tous ses frères, avec lesquels il partage le don de la foi, et tous ceux aussi auxquels il prie le Seigneur de le communiquer. C'est d'un même amour que la mère du Christ embrasse tous ses Fils. C'est donc d'un cœur unanime qu'il nous faut la prier et d'un culte catholique qu'il convient de l'honorer. Ce faisant, vous serez ainsi de bons fils de Notre Dame et des serviteurs fidèles de l'Eglise, *une, sainte, catholique et apostolique.* Demandez cette grâce au Seigneur, par l'intercession de la Vierge Marie, en récitant votre Rosaire, cette pratique salutaire que Nous vous recommandions naguère, après tant de Pontifes (a).

Chers Fils, comme la petite Thérèse de Lisieux, aimez toujours davantage la Très Sainte Vierge Marie, et, toujours plus aussi, sachez la faire aimer. Que, par elle, vous ameniez vos frères au Christ Jésus. C'est là notre vœu le plus cher.

[*Bénédiction.*]

364[a]—Enc. *Grata recordatio,* 26 septembre 1959, *supra,* n. 339.

ACTUALITÉ DU ROSAIRE

Let. apost. **Il religioso convegno,** 29 septembre 1961.

[*Occasion de la lettre. — Assemblées de prières pour la paix.*]

Voici maintenant le mois d'octobre qu'une tradition 365
confiante de la piété et de la charité chrétienne a *(13,34)*
consacré au culte et à la vénération de la Madone du Rosaire. Voici que nous est offerte une nouvelle occasion excellente de prière universelle au Seigneur, pour cette même intention qui intéresse les individus, les familles et les peuples.

Exhortations de Léon XIII et de ses successeurs

Au mois de mai de cette année, Nous inspirant du 366
geste du pape Léon XIII, de glorieuse mémoire, Nous *(5,*
avons rappelé les enseignements de *Rerum Novarum* et *9,*
les avons développés dans notre encyclique *Mater et* *37)*
Magistra, dans l'intention de rapprocher toujours davantage la doctrine catholique des nouvelles exigences de la vie sociale humaine et chrétienne.

Aujourd'hui Nous rappelons que ce grand Pontife, qui fut lumière et direction pour notre esprit, dans notre préparation, et cela depuis l'enfance, jusqu'aux splendeurs du ministère sacerdotal, revint à plusieurs reprises, quand approchait le mois d'octobre, sur une invitation au monde chrétien. Il s'agissait toujours d'une invitation à réciter le Saint Rosaire, proposé à tous les fils de l'Eglise, comme un exercice d'une sainte et bienfaisante méditation, comme un aliment d'élévation spirituelle, comme une demande des grâces célestes en faveur de toute l'Eglise.

367 (9, 24, 26) Ses successeurs tinrent à faire honneur à cette pieuse et émouvante tradition. Et Nous entendons humblement suivre ces grands Pontifes si vénérés du troupeau du Christ, aussi bien en portant les sollicitudes toujours plus ardues pour les intérêts de la justice et de la fraternité dans la vie d'ici-bas, que dans la recherche de la sanctification des âmes. Cette sanctification est notre véritable force et l'assurance de tous les heureux résultats, comme réponse venue d'en-haut aux voix de la terre, aux voix qui montent des âmes sincèrement désireuses de vérité et de charité.

Déjà à l'ouverture du mois d'octobre 1959, Nous Nous sommes adressé au monde catholique, dans l'encyclique " *Grata Recordatio* " (a), et l'année suivante Nous envoyâmes, dans la même intention, une lettre au cardinal Vicaire de notre diocèse de Rome (b).

368 (34) Et encore cette année, Nous voulons, Vénérables Frères et chers Fils, qui êtes répartis dans le monde entier, si nombreux que vous soyez, vous rappeler quelques considérations simples et pratiques, que la dévotion du Saint Rosaire Nous suggère. Qu'elles soient une nourriture savoureuse et renforcent les principes de vie, placés pour diriger votre pensée et votre prière. Et que tout cela tende à exprimer une piété chrétienne parfaite, toujours sous la lumière d'une supplication universelle pour la paix de toutes les âmes et de toutes les nations.

Place du Rosaire dans le culte de l'Eglise

369 (23, 26, 37, 39) Le Rosaire, cet exercice de dévotion chrétienne des fidèles de rit latin qui forment une portion notable de la famille catholique, prend place pour les

367[a]—*Supra*, n. 339.
367[b]—*Supra*, n. 352.

ecclésiastiques, après la sainte Messe et le Bréviaire, et pour les laïcs après la participation aux sacrements. Il est une forme dévote d'union à Dieu, et toujours d'une haute élévation spirituelle.

Le contenu du Rosaire

370 (4, 5) Auprès de quelques âmes moins éduquées à s'élever au-delà de l'hommage des lèvres, c'est vrai, il peut n'être récité que comme une succession monotone des trois prières : le *Pater Noster*, l'*Ave Maria* et le *Gloria*, disposées dans l'ordre traditionnel des quinze dizaines. Sans doute c'est déjà quelque chose. Mais — il faut bien que Nous le répétions — ce n'est là qu'une mise en route et comme la résonnance au dehors d'une prière confiante plutôt qu'une vibrante élévation de l'esprit et qu'un colloque avec le Seigneur, recherché dans la sublimité et la tendresse de ses mystères d'amour miséricordieux pour l'humanité tout entière.

371 (5) L'essentiel du Rosaire bien médité est constitué d'un triple élément qui donne à l'expression verbale unité et cohésion, découvrant dans une succession vive les épisodes qui associent la vie de Jésus et celle de Marie et les rapportent aux diverses conditions des âmes priantes et de l'Eglise universelle.

Voici pour chaque dizaine d'*Ave Maria* un cadre, et pour chaque cadre un triple accent qui est dans le même moment : *contemplation mystique, réflexion intime et intention pieuse.*

Contemplation mystique

372 (5) Avant tout, contemplation pure, lumineuse, brève de chaque mystère, c'est-à-dire de quelques vérités de foi qui nous parlent de la mission rédemptrice de Jésus. Dans la contemplation on se trouve dans une communication intime de pensée et de sentiment avec

l'enseignement et la vie de Jésus, Fils de Dieu et Fils de Marie, qui a vécu sur la terre afin de racheter, d'instruire et de sanctifier : dans le silence de la vie cachée, faite de prière et de travail, dans les douleurs de sa bienheureuse Passion, dans le triomphe de sa Résurrection comme dans la gloire des cieux où il siège à la droite du Père, toujours agissant pour assister et vivifier par l'Esprit Saint l'Eglise qu'il a fondée et qui progresse dans sa marche à travers les siècles.

Réflexion intime

373 (23, 30) Le deuxième élément est la réflexion. Celle-ci se diffuse à partir de la plénitude des mystères du Christ en une vive lumière sur l'esprit de celui qui prie. Chacun saisit dans les mystères, pris tour à tour, le bon enseignement qui lui convient pour sa propre sanctification et en relation avec les conditions dans lesquelles il vit. Et sous l'incessante illumination de l'Esprit Saint qui, des profondeurs de l'âme en grâce, " intercède pour nous avec des gémissements ineffables " (a), chacun revient affronter son existence, réchauffé par l'enseignement qui sourd de ces mêmes mystères et dans lequel il trouve des applications inépuisables pour ses nécessités spirituelles comme pour celles de sa vie quotidienne.

Intention pieuse

374 (5, 30) En dernier lieu vient l'intention, c'est-à-dire l'indication de personnes, d'institutions ou de nécessités d'ordre personnel ou social qui, pour un catholique vraiment actif et pieux, prennent place dans l'exercice de la charité fraternelle; cette charité qui se diffuse dans les cœurs comme expression vivante de la commune appartenance au corps mystique du Christ.

373[a]—Rom., VIII, 26.

Supplication universelle

Ainsi le Rosaire devient supplication universelle de chacune des âmes et de l'immense communauté des rachetés qui, de tous les points de la terre, se rencontrent dans une prière unique : que ce soit dans la prière personnelle implorant les grâces pour les besoins propres de chacun, que ce soit dans la participation au chœur immense et unanime de toute l'Eglise pour les grands intérêts de l'humanité entière, L'Eglise, telle que le divin Rédempteur la veut, vit parmi les âpretés, les adversités et les tempêtes d'un désordre social qui souvent se tourne en menace effrayante. Mais ses regards sont fixés, et les énergies naturelles et celles de la grâce sont tendues toujours, vers le destin suprême des fins éternelles. 375 (37)

Récitation verbale et privée

Tel est le Rosaire de Marie, observé en chacun de ses éléments et ensuite dans leur réunion, comme ils sont portés ensemble sur les ailes de la prière vocale. En cette dernière ils sont tissés l'un en l'autre comme en une broderie légère et solide, mais aussi pleine de chaleur et d'attrait spirituel. 376 (5)

Dès lors, elles-mêmes, les prières vocales acquièrent tout leur relief. Avant tout, l'Oraison dominicale qui donne au Rosaire son ton, sa substance et sa vie et qui, venant après l'indication de chacun des mystères est là aussi pour marquer le passage d'une dizaine à une autre. Puis la Salutation angélique qui porte en elle les échos de l'allégresse suscitée par les différents épisodes de la vie de Jésus et de Marie. Et enfin le trisagion en adoration profonde de la Très Sainte Trinité.

Prière de tous

377 (30, 35) Oh! qu'il est toujours beau, dans ces conditions, le Rosaire. Celui de l'enfant innocent et du malade, de la vierge consacrée soit dans la retraite du cloître soit dans l'apostolat de la charité, et, toujours, dans l'humilité et le sacrifice; celui de l'homme et de la femme, père et mère de famille, nourris d'un sens élevé des responsabilités nobles et chrétiennes; celui des familles modestes, fidèles à l'antique tradition du foyer; celui des âmes recueillies dans le silence et arrachées à la vie du monde à laquelle elles ont renoncé et qui, pourtant, sont tenues de vivre toujours avec le monde, même si c'est à la manière des anachorètes, parmi les incertitudes et les tentations.

Voilà le Rosaire des âmes pieuses qui gardent vive la préoccupation de l'aspect particulier de leur vie et de leur milieu propre.

Prière publique et universelle

378 (3, 37) Tout en respectant cette forme ancienne, coutumière et émouvante de dévotion mariale qui suit les circonstances de la vie personnelle, il est permis d'ajouter que les transformations modernes viennent susciter une nouvelle sensibilité même en ce qui concerne les fonctions et les formes de la prière chrétienne. Ces transformations se sont produites dans tous les secteurs de la vie en commun des hommes, il y a les inventions scientifiques, le perfectionnement même de l'organisation du travail qui conduisent l'homme à mesurer avec une ampleur de regard plus large et plus de pénétration sagace la philosophie du monde actuel. Tout cela influe sur la prière. Désormais toute âme qui prie ne se sent plus seule et exclusivement occupée de ses propres intérêts d'ordre spirituel et temporel. Elle s'aperçoit plus et mieux qu'autrefois qu'elle fait partie d'un corps social dont elle partage la responsabilité, dont elle goûte les avantages, dont elle ressent, avec crainte, les incertitudes et les périls. C'est du reste le caractère de la prière liturgique du Missel et du Bréviaire, laquelle, à chacune de ses parties signalée par l'*Oremus*, marque qu'elle suppose pluralité et multitude, soit de ceux qui prient, soit de ceux qui espèrent être exaucés et pour qui la prière est faite. C'est la foule qui prie en une supplication unique pour toute la fraternité humaine, religieuse et civile.

Le Rosaire de Marie se trouve ainsi élevé à la hauteur d'une grande prière publique et universelle en face des besoins ordinaires ou extraordinaires de la sainte Eglise, des nations et du monde entier. 379 (3, 16, 17, 37)

Il y eut des époques difficiles, bien difficiles dans l'histoire des peuples, quand se suivaient une série d'événements qui marquèrent en notes de larmes et de sang les transformations des plus puissants Etats de l'Europe.

Il est bien connu de ceux qui suivent du point de vue de l'histoire les circonstances des transformations politiques, que la piété mariale exerça une influence, soit qu'elle préserva de malheurs menaçants, soit qu'elle aida à la reprise de la prospérité, au rétablissement de l'ordre social, soit qu'elle témoigna de ce que certaines victoires spirituelles étaient acquises.

[*La chapelle du Rosaire, monument historique de piété et d'art à Venise.*]

Le Rosaire
invocation pour la paix universelle

O Rosaire béni de Marie, quelle douceur on éprouve à te voir porté par les mains des innocents, des saints prêtres, des âmes pures, des jeunes et des vieux, de tant d'hommes qui apprécient la valeur et l'efficacité de la prière; à te voir porté par des foules innombrables 380 (34)

et pieuses comme un emblème, comme un étendard qui apporte l'augure de la paix dans les cœurs et de la paix pour toutes les nations humaines.

381 (23, 34) Le mot paix, dans un sens humain et chrétien signifie pénétration dans les âmes du sens de la vérité, de la justice, de la parfaite fraternité entre les nations, qui dissipe tous les dangers de discorde, de confusion; qui remet la volonté de tous et de chacun sur les traces de la doctrine de l'Evangile, dans la contemplation des mystères et des exemples de Jésus et de Marie, devenus familiers à la dévotion universelle, dans l'effort de chaque âme, de toutes les âmes, pour suivre parfaitement la loi sainte — cette loi qui, en réglant les secrets des cœurs, redresse les actions des hommes et oriente chacun vers la réalisation de la paix chrétienne, délice de l'existence humaine, avant-goût des joies certaines et éternelles.

Un essai de Rosaire médité

382 Chers Frères et Fils. Sur ce sujet du Rosaire de Marie entendu comme supplication mondiale pour la paix du Seigneur et pour la félicité même ici-bas des âmes et des peuples, notre cœur Nous suggérerait d'autres pieuses considérations capables de persuader et de convaincre. Mais Nous préférons offrir à votre attention, en complément de cette Lettre Apostolique, un petit essai qui est de Nous et qui présente des pensées de dévotion pour chaque dizaine du Rosaire, en rapport avec le triple accent — mystère, réflexion et intention — dont Nous avons parlé plus haut (a).

Ces notes simples et spontanées peuvent bien convenir à l'esprit de ceux qui, en grand nombre, souhaitent dépasser la monotonie de la simple récitation. Ce sont des formules utiles, bonnes pour une plus vive édification personnelle et pour une ferveur

382[a]—Cf. Appendice III, p. 11* ss.

plus intense de supplication en faveur du salut et de la paix de toutes les nations.

La dernière pensée est pour saint Joseph. Sa chère figure apparaît à plusieurs reprises dans les mystères joyeux du Rosaire. Mais rappelons que le grand Pontife Léon XIII, dans ses recommandations ferventes le présenta, par trois fois au moins — en 1885, en 1886, en 1889 — à la vénération des fidèles du monde entier, en enseignant la prière " A toi, o bienheureux Joseph ", qui Nous est d'autant plus chère qu'elle fut apprise dans la ferveur de notre enfance heureuse. 383

Nous la recommandons encore une fois, invitant le Gardien de Jésus, le très pur Epoux de Marie à appuyer de son intercession nos vœux et nos espérances.

Souhaitons, enfin, de tout cœur, que ce mois d'octobre soit réellement comme il veut l'être, une succession ininterrompue et délicieuse pour les âmes pieuses, d'élévation mystique auprès de Celle que la récitation officielle du très saint Rosaire, dans la conclusion, acclame encore et toujours comme la " *Beata Mater, et intacta Virgo, gloriosa Regina Mundi* ", pour la paix et la consolation universelles.

PAS SEULEMENT AVEC LES LÈVRES

Al. aux Pèlerins, à Saint-Paul-hors-les-murs, 25 janvier 1962.

[*Grandeur souveraine de l'Office divin que le Clergé catholique doit, spécialement cette année, réciter en union avec le Souverain Pontife pour le succès du Concile œcuménique.*]

Mais pour la grande masse des croyants il ne peut être facile d'accomplir une telle tâche : alors voici, pour eux comme pour tous, le Saint Rosaire. Prière sublime, exercice d'une élévation incomparable, avec pour l'âme 384 (5)

ses quinze aperçus éblouissants, rappelant les mystères de l'Incarnation, de la Naissance, de la Passion et de la mort de Jésus, de sa Résurrection et de son Ascension au Ciel, la venue du Saint-Esprit et les gloires les plus hautes de Marie.

On ne se rappellera jamais assez que le Rosaire doit être récité, non seulement avec les lèvres, mais avec application de l'esprit aux sublimes vérités, avec un cœur tout embrasé de reconnaissance et d'amour.

[*Les circonstances les plus solennelles de la vie de l'Eglise invitent à une plus grande perfection et à se montrer plus digne du nom, du service et du devoir particulier de tout chrétien.*]

TOUTES LES FAMILLES

Let. de la Secrétairerie d'Etat, 2 février 1962 — au T. R. P. Patrick Peyton, C. S. C.

385 (53) Le Souverain Pontife loue hautement l'œuvre que vous avez entreprise et à laquelle vous vous êtes consacré de toute l'ardeur de votre zèle apostolique, en répandant à travers les Iles Philippines la pratique de la récitation du Rosaire de la Vierge Marie dans chaque foyer. Et il est fermement convaincu que vos efforts porteront des fruits spirituels abondants.

386 (40, 45) Puissent toutes les familles sans exception considérer comme un devoir sacré d'invoquer, dans une prière aussi salutaire, la protection de la Mère de Dieu et des hommes, d'imiter ses vertus, de se réjouir en son nom et de sa gloire. Car par cette foi et cette vie vertueuse elles sauvegardent leur union, elles se rendent très utiles au service de l'Eglise et du pays, qu'elles honorent en donnant le spectacle de la dignité de la vie chrétienne.

[*Bénédiction.*]

EN VUE DU CONCILE

Let apost. **Œcumenicum concilium,** 28 avril 1962.

[*Préparation du Concile. — Renouvellement des âmes par la force de l'Esprit-Saint.*]

Le mois de mai nous offre une excellente occasion de 387 (3, 27, 29)
commencer cette préparation intense et sérieuse de nos âmes. Renouvelant l'unanimité de prière et de pensée qui s'était faite au Cénacle autour de Marie, la Mère de Jésus, vivons ce mois de mai dans une intense charité, selon les diverses formes que revêt la piété populaire dans les différents pays. " Le Rosaire de Marie, quel beau bouquet de fleurs, toujours avec sa pieuse alternance de tendresse et de tristesse, de méditation et d'invocations, aux pieds de la chère Mère du Ciel ! "

Propre aux Prêtres

Cette dévotion au Rosaire semble être propre aux 388 (39)
prêtres. Nous leur proposons l'exemple de saint Jean-Baptiste Vianney, le curé d'Ars, que Nous aimons à évoquer d'un cœur ému, égrenant avec une profonde piété son chapelet entre ses doigts. Puissent les prêtres trouver là un encouragement pour parvenir à une sainteté digne de leur charge : de cette charge que Dieu nous a confiée pour travailler au salut des âmes.

Pour tous

Que le Rosaire soit donc comme le soupir serein des 389 (40)
cœurs, spécialement des prêtres, qui Nous sont si chers ; des Vierges qui se sont consacrées à Dieu dans la parfaite chasteté et les œuvres de continuelle charité ; des familles chrétiennes où la loi divine préside aux

pensées et aux affections; qu'il unisse les mains des enfants et des malades; qu'il affermisse les parents au milieu de leurs fatigues quotidiennes; qu'il soit le bon parfum d'une piété élevée implorant de la Mère céleste de grandes grâces pour le prochain concile.

[*Bénédiction.*]

VATICAN II

Let. **L'Approssimarsi del mese,** 25 avril 1963 — au Cardinal Vicaire.

390 (33) L'approche du mois consacré par la piété des fils de l'Eglise catholique, dans un universel transport de tendresse, au culte de la Très Sainte Vierge, Mère de Jésus et notre Mère, offre une nouvelle occasion d'inviter paternellement à un saint élan de prière et de bonnes œuvres.

Le Concile œcuménique Vatican II, en cours, donne au mois de mai 1963 une teinte de plus vive espérance et d'anxieuse attente. Et si cela est vrai pour les chrétiens du monde entier qui ont pris un tel intérêt aux assises œcuméniques, il est bien naturel que la circonstance revête un caractère particulièrement marqué pour le cher diocèse de Rome, appelé à témoigner plus directement de sa fidélité à la Chaire glorieuse du Prince des Apôtres.

391 (33) Nos yeux et notre cœur ont conservé le spectacle de foi profonde donné par le cher peuple de Rome, le 11 octobre dernier, lorsqu'il entoura la blanche théorie des Pères du Concile qui, au chant des Litanies des saints, sortant du Palais apostolique, montaient avec Nous vers la Basilique vaticane. Et Nous revoyons le scintillement tremblant des innombrables flammes qui, au soir de ce même jour, faisait de la place Saint-Pierre un hommage de joie et d'amour.

Aussi Nous a-t-il paru opportun de Nous adresser à vous, Monsieur le Cardinal, afin que notre invitation rencontre une réponse immédiate de la part du troupeau que le Seigneur a confié à notre garde.

Notre prédécesseur Pie XI, de si vénérée mémoire, eut le même geste de bienveillance pour les fidèles de la Ville de Rome en 1931, lorsqu'il les exhorta à se faire honneur par des exercices spirituels à l'occasion du XV^{e} centenaire du Concile d'Ephèse (a).

Par la même occasion, et dans un même sentiment de confiance, notre voix s'adresse aux diocèses du monde entier, comme dans un embrassement paternel de tous les hommes, afin que les cérémonies du mois marial, qui revêtent des nuances toutes particulières de délicate piété, trouvent nos chers fils unis pour invoquer l'intercession de la très sainte Vierge pour le succès du Concile œcuménique Vatican II. Convoqué pour le bien des âmes, celui-ci est providentiellement destiné à avoir de bienfaisantes répercussions même dans la vie de tous les jours, par l'intermédiaire d'une organisation plus juste des institutions et de la coexistence internationale dans la vérité, la justice, l'amour et la liberté du Christ. 392 (33)

Ce très noble but, impossible à atteindre par les seules forces humaines, dépend du don tout-puissant du Seigneur. Il est donc fort opportun et salutaire, dans l'intérêt vrai et grand de l'humanité tout entière, de recourir en priant à " ce sein virginal dans lequel le Christ épousa virginalement l'humaine nature " (a).

Invitation à réciter le Rosaire pour le Concile

Aussi renouvelons-Nous notre invitation confiante afin que, durant le mois de Marie, le clergé et le laïcat 393 (37)

391a—Pie XI, Let. *Sæculum mox*, 1931.
392a—Cf. S. Augustin, *Confessions*, l. iv, 12-2.

catholique multiplient les invocations à la Sainte Vierge, lors des cérémonies communautaires de piété liturgique de même que sous les formes variées de la dévotion individuelle, parmi lesquelles, comme Nous l'avons plusieurs fois rappelé, se fait particulièrement remarquer la prière du Rosaire :

394 (5) " Prière merveilleuse, exercice d'élévation incomparable avec ses quinze splendeurs offertes à l'âme pour évoquer les mystères de l'Incarnation, de la Naissance, de la Passion et de la Mort de Jésus, la Résurrection et l'Ascension au Ciel, la descente de l'Esprit-Saint, les plus hautes gloires de Marie.

" On ne rappellera jamais assez que le Rosaire doit être récité non seulement avec les lèvres, mais aussi avec la pensée attentive aux sublimes vérités, et avec un cœur brûlant de reconnaissance et d'amour " (a).

395 (19) Dans cette couronne de fleurs parfumées, extrêmement agréables au divin Rédempteur et à sa Mère immaculée, que soient donc compris, en un unique élan d'amour, tous ceux sur le front de qui brille la splendeur du visage du Christ : les très chers prêtres, unis à leurs Pasteurs sacrés; les vierges consacrées à Dieu et au service du prochain; les familles chrétiennes, foyers de fortes vertus et de généreux exemples; les jeunes et les adolescents, pour qui la prière offre un attrait particulier de préparation réfléchie à la vie; les petits innocents, si près du divin Maître; et, en particulier, ceux qui souffrent dans leur corps et dans leur esprit et qui, offrant au Seigneur leurs peines cachées, sont appelés à une collaboration d'une irremplaçable valeur pour le Corps Mystique du Christ.

[*Espoir en l'efficacité des prières pour les travaux du Concile. — Bénédiction.*]

394[a]—Jean XXIII, Disc. du 25 janvier 1962, en la basilique Saint-Paul; *supra*, n. 384.

LE ROSAIRE VIVANT

Al. au premier pèlerinage du Rosaire Vivant, 4 mai 1963.

[*Paroles d'accueil. — Affection du Saint Père pour les enfants.*]

Vous Nous êtes chers principalement parce que, avec la vivacité naturelle de vos jeunes années, vous êtes des enfants qui priez. Vous avez compris qu'une journée sans prière est comme un ciel sans soleil, un jardin sans fleurs. C'est pourquoi vous avez pris l'engagement de réciter chaque jour au moins une dizaine de chapelet. 396 (52)

Bravo, chers fils et chères filles, bravo! La Mère de Jésus et notre Mère vous regarde et vous écoute avec une prédilection maternelle. Elle sait que vous l'aimez, et se plaît à votre prière parce que celle-ci est accompagnée de salutaires réflexions et de généreuses résolutions. Comment la Reine du Ciel pourrait-elle ne pas vous aimer, lorsque vous voulez être son Rosaire vivant? C'est là le nom de votre blanche association.

Quel étendard, quel programme, quel honneur!

Enchantement du Rosaire

Oh, enchantement du Rosaire! la prière où s'entrecroisent les élévations du *Pater noster* et de l'*Ave Maria*, qui esquisse devant votre esprit recueilli les ineffables réalités de l'Incarnation, de la Passion et de la mort du Fils de Dieu, de sa Résurrection et de son Ascension, de la descente de l'Esprit Saint, des triomphes de Marie, étroitement associée aux joies, aux douleurs et à la gloire de son Fils Jésus. En parcourant les différents mystères, c'est tout l'Evangile que l'on revit, l'histoire merveilleuse du genre humain racheté et sauvé. 397 (4, 24)

Dites-le toujours bien! Vous êtes le Rosaire vivant de Marie : vivant parce que vous voulez le comprendre et le pratiquer, parce que vous voulez en retirer une invitation constante à adorer Jésus, à honorer Marie, à faire votre devoir, à mettre en pratique toutes les vertus que l'Eglise attend de vous.

L'exemple du Pape

398 Chers fils et chères filles.
(52) Quand Nous avons pénétré, entre vos rangs, il Nous a semblé être au milieu d'un parterre de fleurs printanières. Vous avez en effet élevé vers Nous votre chapelet béni, comme symbole de votre foi, de votre prière, de votre affection. Que ce chapelet que vous tenez aujourd'hui avec joie entre vos doigts soit le symbole de votre union à Jésus. Portez-le avec vous tous les jours de votre vie, pendant votre adolescence généreuse, durant votre jeunesse ardente, en votre âge mûr et laborieux. Montrez-vous toujours des disciples convaincus de Jésus, toujours, toujours : par l'exemple, par la bonté, par le saint pardon, par la sainte ferveur; attirez beaucoup d'autres amis et camarades, afin que vous deveniez de plus en plus nombreux et qu'ainsi vous soyez une source de fruits abondants pour vos familles, la chère Italie et la sainte Eglise.

399 En rentrant dans vos foyers, portez à ceux qui
(9) vous sont chers notre salut : dites aussi que le Pape récite le Rosaire entier tous les jours, qu'il prie pour eux, pour leur sérénité, le réconfort et les bonnes résolutions de chacun. Et soyez dignes du beau nom que vous portez : le Rosaire vivant de Notre Dame, maintenant et toujours.

Oh! quel réconfort, quelle joie, quotidienne, incessante, le fait de se sentir uni à tant de petites âmes innocentes qui prient ensemble de tous les points de la terre : avec le Pape et lui avec elles!

[*Bénédiction.*]

S.S. PAUL VI

(1963)

LE ROSAIRE ET LA PASTORALE

Al. à des participants du III^e Congrès International dominicain du Rosaire, 13 juillet 1963.

[*La paternité du Vicaire du Christ.*]

Nous avons déjà communiqué aux Congressistes nos 400
vœux et notre bénédiction; mais Nous aimons leur dire (20,
encore une fois ici combien Nous sommes heureux de 24,
la bonne réussite de leur Congrès, auquel était proposé 28,
un thème général de grand intérêt et de grande 35-
actualité, à savoir : " Le Rosaire et la Pastorale ". 37)

Nous souhaitons que leurs travaux et leur activité puissent vraiment montrer que le Rosaire, comme il a été dit dans le sermon d'ouverture, est désormais une " dévotion de l'Eglise ", qui, par son caractère populaire, par son esprit " christocentrique " et par la filiale dévotion qu'elle inspire envers la Vierge, peut ranimer la foi et la piété dans les milieux les plus différents et les plus ouverts à l'action pastorale : paroisses, écoles, familles, hôpitaux, etc...

[*Bénédiction.*]

LA MARQUE D'UN CŒUR VRAIMENT CATHOLIQUE

Al. aux Pèlerins du IV^e centenaire des Congrégations mariales, 12 septembre 1963.

[*Accueil. — Souvenir du Pape, membre des Congrégations mariales. — Eloge de la spiritualité des Congrégations mariales.*]

Où trouverez-vous Marie? Ce n'est certes ni dans 401
les exagérations, ni dans le sentimentalisme, ni dans les (6,
abus de déductions à la recherche de l'emphase et de 9)

l'hyperbole, ni dans les nouveautés. Comme le rappelait le Pape Jean XXIII, notre prédécesseur de douce mémoire : " Tous les catholiques sont par conséquent les fils de Notre Dame et leur piété pour Marie se doit de refléter cette commune appartenance à la famille des enfants de Dieu, en s'exprimant toujours par les manifestations habituelles du culte séculaire voué par l'Eglise de Jésus-Christ à la Mère du Sauveur. Aussi, chers fils, fuyez tout ce qui singularise, recherchez au contraire la dévotion mariale la plus assurée par la tradition, telle qu'elle nous est transmise depuis les origines à travers les formules de prières des générations successives des chrétiens de l'Orient et de l'Occident. Une telle piété envers la Très Sainte Vierge est la marque d'un cœur vraiment catholique " (a).

Chers fils et filles, c'est dans l'histoire du salut, c'est dans l'Evangile, que vous trouverez Marie, comme dans les trésors de la Liturgie qui transmet le grand patrimoine de la pensée et de la prière de l'Eglise. Vous la trouverez aussi dans les humbles traditions familiales des familles chrétiennes, en particulier dans le chapelet.

[*La tâche des Congrégations mariales.*]

ORIGINE DE LA CROISADE POUR LE ROSAIRE EN FAMILLE

Let. **As the month,** du 13 septembre 1963 — au R. P. Patrick Peyton, C. S. C.

402 (34) A l'approche du mois d'octobre, dédié à la Reine du Très Saint Rosaire, nous désirons vous remettre en mémoire l'exhortation que saint Bernard adressait à ses fidèles, en les pressant d'avoir recours à la

401[a]—RM. au Congrès Marial de Lisieux, 9 juillet 1961; *supra*, n. 363.

Sainte Vierge, spécialement dans les temps des périls spirituels ou matériels (a). Le conseil de ce grand docteur de l'Eglise était fondé sur une pieuse coutume remontant aux premiers siècles de l'Eglise, suivant laquelle les Chrétiens élevaient leurs cœurs et leurs esprits vers la Reine des Cieux, dans des prières et dans des hymnes, aux jours de joies comme aux jours de peines et de tribulations; et leurs supplications ne restaient jamais vaines.

Vous souvenant, très cher Fils, de cette vieille dévotion envers Notre Dame, et plein d'une grande confiance dans sa puissante protection, vous avez fondé en 1942 la Croisade pour le Rosaire en Famille. C'était en des jours où le monde était particulièrement affligé non seulement de dangers matériels immenses, mais encore de maux spirituels. Vous avez mis tous vos efforts à soulager les souffrances des familles, comme vous le faites encore aujourd'hui, en leur faisant connaître la nécessité, la puissance et la facilité de la prière, spécialement du Rosaire. 403 (53)

Nous sommes heureux de constater que dans les vingt-et-une dernières années, la Croisade pour le Rosaire en Famille a porté son message de prière familiale aux peuples de trente-deux nations, réunissant ainsi environ vingt millions de personnes. Pour atteindre le but sublime de la Croisade, vous et vos collaborateurs de talent, avez utilisé avec succès les instruments de communication sociale; les quinze films et les séries d'émissions radiophoniques qui racontent l'histoire des quinze mystères du Rosaire sont assurément dignes d'éloge. 404 (53)

[*Espoir de fruits spirituels toujours plus abondants. — Bénédiction.*]

402[a]—*Homil. 2 super " Missus est ", circa finem.*

À CÔTÉ DE LA LITURGIE

Const. Conciliaire, **Sacrosanctum Concilium**, 4 décembre 1963.

[*Chapitre Ier : Principes généraux, I : Nature et importance de la Liturgie. — Conditions de l'efficacité de la liturgie (no 11).*]

405 (6, 31) *12.* Cependant la vie spirituelle n'est pas enfermée dans la participation à la seule liturgie. Car si le chrétien est appelé à prier en commun, il doit néanmoins entrer aussi dans sa chambre pour prier le Père dans le secret (a), et, même, enseigne l'Apôtre, il doit prier sans relâche (b). Et l'Apôtre nous enseigne aussi à toujours porter dans notre corps la mortification de Jésus, pour que la vie de Jésus se manifeste elle aussi, dans notre chair mortelle (c). C'est pourquoi dans le sacrifice de la Messe nous demandons au Seigneur " qu'ayant agréé l'oblation du sacrifice spirituel " il fasse pour lui " de nous-mêmes une éternelle offrande " (d).

406 (6) *13.* Les "*pieux exercices*" du peuple chrétien, du moment qu'ils sont conformes aux lois et aux normes de l'Eglise, sont fort recommandés, surtout lorsqu'ils se font sur l'ordre du Siège apostolique.

Les " exercices sacrés " des Eglises particulières jouissent aussi d'une dignité spéciale lorsqu'ils sont célébrés sur l'ordre des évêques, selon les coutumes ou les livres légitimement approuvés.

Mais les exercices en question doivent être réglés en tenant compte des temps liturgiques et de façon à s'harmoniser avec la liturgie, à en découler d'une certaine manière, et à y introduire le peuple parce que, de sa nature, elle leur est de loin supérieure.

[*Recherche de la formation liturgique.*]

405a—Matth., VI, 6.
405b—I Thess., V, 17.
405c—II Cor., IV, 10-11.
405d—Secrète du Lundi de la Pentecôte.

UN SEUL MOUVEMENT DE PRIÈRE

RM. au Brésil, 8 décembre 1963.

Cette année, pour la première fois, est célébrée la " Journée Nationale de la Famille " en la fête de l'Immaculée Conception de Notre Dame. Elle l'est sous la forme de la récitation commune du Saint Rosaire à travers toutes les stations de Radio et Télévision de votre pays, sur l'initiative de la Croisade du Rosaire en Famille. 407 (45, 53)

Il est bon de penser que dans toutes les maisons du Brésil vos cœurs, unis en un seul mouvement de foi et de prière, éclatent en un cantique de vénération et d'amour à la Très Sainte Vierge et la proclament ainsi Reine de vos familles.

Vous pouvez imaginer aussi, avec quelle émotion joyeuse, le Pape, qui vous aime tant, accueillit l'invitation du très estimé archevêque de São Sebastião de Rio de Janeiro, Monsieur le Cardinal Jaime de Barros Câmara, et vous adresse sa parole de félicitation et d'encouragement.

Nous sommes près de vous, chers Fils du Brésil. Nous connaissons votre foi et vous en donnez aujourd'hui une preuve sincère et édifiante. Nous connaissons vos qualités authentiquement humaines et chrétiennes, la vivacité de votre caractère, l'ardeur de nouveauté et de vie qui traverse toute la Nation, le courage avec lequel vous affrontez et vous dominez les difficultés, même si elles sont graves. Telles sont les impressions ineffaçables que Nous conservons dans 408 (40)

notre cœur depuis que Nous eûmes la bonne fortune de visiter votre pays enchanteur, et d'entrer en rapports profonds avec vos ferventes communautés diocésaines et paroissiales. Et aujourd'hui il Nous semble être de nouveau parmi vous, entrer en chacune de vos maisons et avoir la grande joie de vous voir réunis en prière, le chapelet à la main devant votre Reine.

Là où l'on s'aime, où l'on croit, où l'on prie

409 (40) Que ce soit là toujours l'image exacte et bénie des familles du Brésil, de toutes les familles. En effet, là où l'on s'aime, où l'on croit, où l'on espère, où l'on prie, même dans l'épreuve de la souffrance, là fleurissent l'amour chaste entre les parents, et l'obéissance vive et prompte des enfants. Les jeunes s'y préparent à la vie dans la sérénité profonde et confiante; les âpretés du travail et de la fatigue s'y adoucissent et le couchant de l'existence s'y pare de la solide et ferme espérance de l'au-delà.

410 (40) Que tel soit le spectacle de vos familles, chers Fils, et alors la Très Sainte Vierge sera toujours à côté de vous, vous ramènera au bien et vous fortifiera dans la vertu, elle sèchera vos larmes silencieuses et vous aidera parmi les épreuves et les tentations.

De notre côté Nous implorons de la si bonne et si douce Mère qu'elle vous accorde toujours ce que vous confiez à son intercession, qu'elle vous obtienne les dons de la grâce céleste, de l'union fraternelle, de la docilité aux enseignements de l'Eglise, la prospérité ici sur la terre et la récompense de la vie qui ne s'éteint jamais, là-haut dans le Ciel.

[*Bénédiction.*]

L'UNITÉ DE LA FAMILLE

Let. **First and most,** 12 mars 1964 — au R. P. Patrick Peyton, C. S. C.

[*La Famille, fondement de la société. — Son modèle : la Sainte Famille.*]

L'unité et la sainteté de la famille, aujourd'hui si gravement et si universellement menacée et attaquée, trouve une défense sûre et une protection infaillible dans la pratique de la prière en famille. Comme l'affirme en quelques mots la devise de la Croisade pour le Rosaire en Famille : " Une famille qui prie est une famille qui tient "; et cette union sera sainte, parce que fondée sur l'élévation de l'esprit et du cœur vers Dieu dans la méditation des mystères de la vie, de la mort et de la résurrection de notre divin Rédempteur et de la vie de sa Mère Immaculée. 411 (42, 43)

Aussi recommandons-Nous vivement la Croisade pour le Rosaire en Famille, qui inculque la pratique de la prière quotidienne, de la prière en famille, et de la prière du Rosaire, par laquelle, " en méditant sur ces mystères... nous pouvons à la fois imiter ce qu'ils contiennent et obtenir ce qu'ils promettent " (a). Nous exhortons toutes les familles catholiques à introduire cette dévotion dans leur foyer et à encourager sa propagation, dans l'assurance que " de cette très salutaire institution découleront d'abondants fruits de salut pour la Chrétienté " (b). 412 (20, 27, 53)

[*Bénédiction.*]

412a—Fête du T. S. Rosaire, Collecte.
412b—*Ibid.*, 5e leçon.

CARACTÈRES DU ROSAIRE

Al. à des enfants du Rosaire Vivant, 10 mai 1964

[Exemples édifiants de la récitation du Rosaire, donnés par des enfants.]

Prière ordonnée

413 (3, 5) La plus grande de ces consolations, très chers Fils, vous Nous la procurez par votre fidélité à la prière. Nous voulons noter les caractères de cette prière : tout d'abord c'est une prière ordonnée, disciplinée, organisée. Elle n'est pas, comme cela pourrait se présenter à votre âge, (et se présente, hélas ! à tous les âges !) irrégulière, intermittente, désordonnée, non. Elle suit un fil, un dessein, une ligne; elle a une forme distincte, un but déterminé, et surtout un esprit de vraie piété, qui la soutient et l'anime. C'est une prière sage et vivante.

Prière collective

414 (1, 6) Puis votre Rosaire est une prière collective qui engage des groupes à prier ensemble; ce n'est pas une voix solitaire, ou un ensemble de prières isolées l'une de l'autre. C'est un chœur, une harmonie, un Rosaire non seulement d'*Ave Maria*, mais d'âmes fraîches et innocentes comme les vôtres, c'est une vraie guirlande de roses autour de la Madone; comme une grande ronde qui vous unit tous et vous fait danser et chanter autour de Marie. Et cela aussi est très beau et Nous fait penser à une vision angélique qui monte de nos villes d'ici-bas vers la cité céleste.

Simple et sérieuse

Et encore votre Rosaire vous enseigne la piété religieuse la plus simple et populaire et en même temps la plus sérieuse et la plus authentique; elle vous apprend à unir l'oraison aux actes communs de la journée, sanctifie vos amitiés et vos occupations, vous habitue à unir les paroles de la prière à la pensée, à la réflexion sur les " mystères " du Rosaire. Et ceux-ci, qui se présentent comme des tableaux, des scènes, des récits, l'un après l'autre, et rappellent un peu l'enchantement des films cinématographiques qui vous intéressent tant, vous conduisent de la vision imaginative des faits, rappelés par les " mystères ", à l'histoire de la vie de Jésus et de Marie et à la compréhension des plus hautes vérités de notre religion, l'Incarnation du Seigneur, sa Rédemption et la vie chrétienne présente et future. 415 (3, 24, 28, 36)

Une échelle qui conduit à Marie

Votre Rosaire est une échelle que vous montez ensemble tout doucement, à la rencontre de la Madone, c'est-à-dire de Jésus. Parce que cela aussi est un des caractères du Rosaire, le plus important et le plus beau de tous : le Rosaire est une dévotion qui, à travers la Madone, nous porte à Jésus-Christ. C'est lui qui est le but de cette invocation à Marie, longue et répétée. On parle à Marie pour arriver à Jésus. Elle l'a apporté au monde, elle est la Mère de Jésus, elle nous présente à lui si nous lui sommes dévoués. 416 (19)

Fruits du Rosaire

En avant donc, mes enfants! Votre piété enseigne à votre âme la sensibilité religieuse, sanctifie votre jeunesse, vous prépare à la vie, vous fait persévérer 417 (15, 52)

dans le bien, vous rend amis dans la foi et la formation spirituelle, sert d'exemple aux autres! Que de belles choses! Et il en est d'autres encore. Qui sait combien de grâces obtient cette prière associée! grâces pour vous, pour vos familles, pour vos écoles, pour vos cités. Et encore! l'efficacité de votre prière en effet, s'élargit comme les cercles de l'eau agitée en un point. Vous pouvez arriver par votre Rosaire, à donner du réconfort aux malades, à sauver les moribonds, à convertir les pêcheurs, à aider les missionnaires, à libérer les âmes du purgatoire! Avec votre Rosaire vous devenez des bienfaiteurs de tous. Bravo!

Les trois intentions du Pape

418 Ecoutez : voudriez-vous, avec votre Rosaire, aider
(34, 52) aussi le Pape? Nous pensons que vous êtes venus ici précisément avec cette intention de Nous dire que vous offrez vos nombreux "*Ave Maria*" aussi pour le Pape. Il en est bien ainsi, n'est-ce pas? Et Nous vous en sommes très reconnaissant et vous précisons nos trois intentions dont vous voudrez bien vous souvenir en récitant votre Rosaire vivant : d'abord le Concile (vous savez ce que c'est et vous voyez la Basilique où se tiennent les grandes réunions du Concile) afin qu'il puisse se dérouler à la gloire du Christ et à l'avantage de l'Eglise; en second lieu, l'union avec les chrétiens séparés de nous, catholiques; et enfin la paix, la paix pour tous. Avez-vous compris? Etes-vous d'accord? Prierez-vous à ces intentions? Alors Nous vous donnerons une belle et grande bénédiction.

LE ROSAIRE ET LE SACERDOCE

Al. à l'audience générale, 7 Octobre 1964.

Votre visite se place le jour où la piété de l'Eglise 419
honore Marie très sainte par la fête dite du Saint Rosaire. Vous le savez certainement. Pour ce motif, nos paroles, aujourd'hui, ne peuvent se référer qu'à cette forme particulière du culte marial.

Les Papes et le Rosaire

C'est désormais une tradition pour les Papes de ces 420
derniers temps d'offrir à Notre Dame un hommage *(9)*
toujours renouvelé et spécial, grâce à l'explication, l'apologie et la recommandation du Saint Rosaire. Plus que d'autres, il faut se souvenir du Pape Léon XIII qui, presque chaque année, de 1883 à 1901, à l'occasion de l'anniversaire de cette fête, publia une encyclique sur le Rosaire, et c'est ainsi que nous avons un Rosaire d'encycliques mariales! Il est facile de comprendre les raisons d'une si grande dévotion pontificale pour Notre Dame. Personne n'est aussi dévoué à Marie très sainte que le Pape. Si ne suffisaient pas les impulsions de sa piété personnelle, rendue toujours plus vive par les nécessités spirituelles de son ministère apostolique qui l'obligent à une continuelle invocation de la Mère du Christ et presque à une humble et fervente conversation avec elle, les profondes et fécondes raisons théologiques de son office pontifical suffiraient à le rappeler à ce culte très spécial et à mettre, face à face, et même en relation, la mission unique et suprême de Marie dans le dessein de notre salut, avec la fonction propre du sacerdoce, sacerdoce dont le Christ a voulu qu'il soit une participation à son Sacerdoce unique, en vue de se communiquer au monde.

Notre Dame et le sacerdoce

421 (9, 39) Quelles relations et quelles distinctions existent entre la maternité de Marie, que la dignité et l'amour de la position que Dieu lui a assignée dans le plan de la Rédemption rendent universelle, et le sacerdoce apostolique, institué par le Seigneur pour être un instrument de communication salvatrice entre Dieu et les hommes? Marie donne le Christ à l'humanité; et le sacerdoce, lui aussi, donne le Christ à l'humanité, bien que d'une manière différente, c'est évident : Marie, moyennant l'Incarnation et moyennant l'effusion de la grâce dont Dieu l'a remplie; le sacerdoce moyennant les pouvoirs de l'ordre sacré. Le ministère de Marie engendre le Christ dans la chair et, ensuite, le communique, par les voies mystérieuses de l'amour, aux âmes appelées à être sauvées. Le ministère des prêtres est sacramentel et extérieur; il répand les dons de vérité et de grâce et l'Esprit qui porte et forme le Christ mystique dans les âmes qui acceptent le service salutaire de la hiérarchie sacerdotale (a). Mais, évidemment, Marie est, après le Christ et par la vertu du Christ, au sommet de cette économie du salut; elle précède et dépasse le Sacerdoce; elle est sur un plan d'excellence supérieure et d'efficience différente par rapport à celui-ci; et si le sacerdoce, à son degré suprême, possède les clés du Royaume des Cieux, la Reine des Cieux, c'est Elle, Notre Dame. Elle est, par conséquent, également par rapport à la hiérarchie, la Reine des Apôtres. Comprenez donc, très chers Fils, pourquoi les Papes sont si dévoués à Marie.

421[a]—Cf. *S. Th. III*, 63, 3; — *Catéch. conc. de Trente*, II, 7, 23-24.

Si, aujourd'hui, Nous vous rappelons ce fait, c'est 422. (14 39)
pour faire nôtres les exhortations que nos très pieux et vénérés Prédécesseurs ont adressées au peuple chrétien en l'honneur de Marie très sainte. Il y aurait trop de choses à dire; laissez-Nous seulement vous répéter les paroles que, précisément, Léon XIII citait dans son encyclique : *Adiutricem populi* (a) (1895), les recueillant sur les lèvres de saint Cyrille d'Alexandrie. Celui-ci fut le principal promoteur du Concile d'Ephèse où Marie fut reconnue et proclamée Mère de Dieu, et il s'adresse à elle en ces termes : " Par Toi, (Marie), les Apôtres ont prêché aux peuples la doctrine du salut; par Toi la Sainte Croix est louée et adorée dans le monde entier; par Toi les démons sont mis en fuite et l'homme est appelé au Ciel; par Toi, chaque créature, entourée par les erreurs de l'idolâtrie, est ramenée à la connaissance de la vérité; par Toi, les fidèles sont parvenus au baptême et, dans toutes les parties du monde, les Eglises ont été fondées " (b).

Le Rosaire dans nos mains

Ce sont des paroles qui nous infusent la confiance 423 (16)
dans la Vierge très sainte, qui nous rappellent à des sentiments et à des exercices de piété filiale et qui nous montrent la relation du culte marial avec les grands événements de l'histoire. Pour Nous, elles Nous laissent espérer que le Concile aura un heureux résultat et que les âmes se rapprocheront du Christ, alors qu'aujourd'hui elles nous remettent le Rosaire à la main avec un grand désir, avec un nouveau propos de recommencer les rythmes délicieux : *Ave Maria, Ave Maria!*

422[a]—Cf. *supra*, n. 159 ss.
422[b]—*Homil. contra Nestorium.*

LE CULTE DE LA SAINTE VIERGE

Const. dogm. **Lumen gentium,** 21 novembre 1964.

[*Chap. VIIIe de la Constitution Conciliaire sur l'Eglise : La bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu dans le mystère du Christ et de l'Eglise. — Rôle de la bienheureuse Vierge dans l'économie du salut. — La bienheureuse Vierge et l'Eglise.*]

424 (35) 66. — Ayant été, comme la Mère très sainte de Dieu et participant aux mystères du Christ, exaltée par la grâce de Dieu, après son Fils, au-dessus de tous les anges et de tous les hommes, Marie est honorée à juste titre par l'Eglise d'un culte spécial. Déjà, depuis les temps les plus reculés la bienheureuse Vierge est vénérée sous le titre de Mère de Dieu, et les fidèles, se réfugiant sous sa protection, l'implorent dans tous les périls et dans toutes leurs nécessités. C'est surtout à partir du Concile d'Ephèse, que le culte du peuple de Dieu envers Marie a connu de merveilleux accroissements sous forme de vénération et d'amour, de prière et d'imitation, selon les paroles prophétiques : " Toutes les générations me proclameront bienheureuse, parce que le Tout-Puissant a fait en moi de grandes choses. " (a).

Culte de Notre Dame et culte du Seigneur

425 (6, 35) Ce culte qui a toujours existé dans l'Eglise, bien qu'il soit absolument unique, n'en est pas moins essentiellement différent du culte d'adoration rendu au Verbe Incarné exactement comme au Père et à l'Esprit, et il le favorise éminemment. En effet

424a—Luc, I, 48.

maintenues dans les limites d'une saine doctrine orthodoxe, les diverses formes de dévotion envers la Mère de Dieu que l'Eglise a approuvées selon les circonstances de temps et de lieu, et selon le caractère et la mentalité des peuples fidèles, font qu'à travers l'honneur rendu à sa Mère, le Fils pour qui tout existe et en qui " il a plu au Père éternel de faire résider toute plénitude " (a), est reconnu comme il convient, est aimé et glorifié, et que ses commandements sont observés.

Culte liturgique et dévotions approuvées

67. Le Saint Concile enseigne formellement cette doctrine catholique et exhorte, en même temps, tous les fils de l'Eglise à promouvoir généreusement le culte, spécialement liturgique, envers la bienheureuse Vierge, à tenir en grande estime les pratiques et les exercices de dévotion à son égard recommandées depuis des siècles par le Magistère de l'Eglise, et à maintenir exactement ce qui, dans le passé, a été décidé au sujet du culte des images du Christ, de la bienheureuse Vierge et des saints. En outre il exhorte vivement les théologiens et les prédicateurs de la parole de Dieu à s'abstenir avec le plus grand soin, lorsqu'il est question de la dignité particulière de la Mère de Dieu, à la fois de toute fausse amplification et d'une étroitesse injustifiée. Par l'étude de la Sainte Ecriture, des saints Pères, des Docteurs et des liturgies de l'Eglise, travail accompli sous la conduite du Magistère, ils doivent exposer correctement le rôle et les privilèges de la bienheureuse Vierge, lesquels sont toujours orientés vers le Christ, source de toute la vérité, de la sainteté et de la dévotion. Qu'ils se gardent avec le plus grand soin, soit dans leurs paroles, soit dans leurs gestes, de tout ce qui pourrait induire en erreur sur la vérité de l'Eglise Catholique les frères séparés ou toute autre personne. 426 (6)

425a—Col., I, 15-16, 19.

Les fidèles doivent se rappeler, à leur tour, que la véritable dévotion ne consiste aucunement dans un sentimentalisme stérile et passager, ni dans une certaine crédulité vaine : la vraie dévotion procède au contraire de la vraie foi qui nous conduit à reconnaître l'éminente dignité de la Mère de Dieu, nous pousse à aimer cette Mère d'un amour filial et à imiter ses vertus.

[*Marie, signe de ferme espérance et de consolation pour le peuple de Dieu en pèlerinage sur la terre.*]

UNE CHAÎNE DE SALUT

Al. aux pèlerins de Notre Dame du Rosaire de Pompéi, à Saint-Pierre du Vatican, 23 avril 1965.

[*Souvenir du Serviteur de Dieu Bartolo Longo. — Restauration de l'image de la Madone.*]

427 (14) Aujourd'hui, un art que tous nous pouvons admirer, aussi parfait qu'adroit, a rendu intégrité et fraîcheur à l'Image sacrée. Elle va donc en sa simple mais digne et pieuse composition, répandre sur les âmes priantes et sur les foules dévotes l'impression douce et attrayante de la figure maternelle et royale de Marie qui tient le Christ sur ses genoux, tandis que Jésus et sa Mère offrent aux saints Dominique et Catherine, là prosternés, les chapelets du saint Rosaire, comme pour les inviter à en faire un objet de dévotion et de confiance. Le pieux et populaire chapelet réapparait comme une chaîne de salut, qui pend des mains du Sauveur et de sa Bienheureuse Mère et indique d'où nous vient toute grâce, et par où toute espérance, de notre part, doit s'élever.

[*Précieux hommages d'honneur et de vénération.*]

UNE FORME DE PRIÈRE CHÈRE A LA VIERGE

Enc. **Mense Maio,** 29 avril 1965.

[*Motifs pressants d'implorer Notre Dame : le Concile, la paix du monde.*]

Nous vous demandons, Vénérables Frères, de porter 428 (32, 34) nos vœux et nos exhortations à la connaissance des fidèles confiés à votre vigilance, de la manière qui vous paraîtra la plus adaptée; et de pourvoir également à ce que, durant le prochain mois de Mai, des prières particulières soient faites en tous les diocèses et en toutes les paroisses, et qu'en particulier le jour de la fête de la Vierge Marie Reine soit marqué par une supplication publique aux intentions que Nous avons indiquées.

Sachez que Nous mettons le plus grand espoir dans la 429 (9, 20, 32) prière des enfants et des affligés parce que ce sont leurs voix qui pénètrent le plus puissamment dans le Ciel et fléchissent la justice divine. Et, puisque l'occasion se présente, ne manquez pas d'inculquer la pratique du Rosaire marial. C'est une forme de prière bien chère à la Vierge Mère de Dieu et si souvent recommandée par les Pontifes Romains. Par elle les fidèles sont en mesure d'accomplir, de la manière la plus douce et la plus efficace, le précepte du Divin Maître: " Demandez et l'on vous donnera; cherchez et vous trouverez; frappez et l'on vous ouvrira. " (a)

[*Bénédiction.*]

429[a]—Matth., VII, 7.

PRIÈRE POUR LA PAIX

Enc. **Christi Matri,** 15 septembre 1966.

430 (9, 13, 34) Durant le mois d'octobre, le peuple fidèle a coutume d'offrir la récitation du rosaire comme autant de couronnes à la Mère de Dieu. A l'exemple de nos Prédécesseurs, Nous approuvons vivement cette pratique. Cette année, Nous convions tous les enfants de l'Eglise à un hommage plus particulier de piété envers Notre Dame. Et cela en raison des menaces de calamités graves et étendues qui pèsent sur la famille humaine : en Asie orientale se poursuit un conflit sanglant et se déchaîne une guerre acharnée. De ce fait, Nous Nous trouvons pressé d'intensifier tout l'effort possible en faveur de la paix.

Ce qui ajoute à nos préoccupations, c'est ce que Nous apprenons d'autres régions du monde : la course aux armements nucléaires, l'ambition incontrôlée d'expansion nationale, l'exaltation démesurée de la race, les tendances subversives, la séparation imposée entre citoyens d'un même pays, les manœuvres criminelles, le meurtre de personnes innocentes. Tout cela peut donner lieu aux pires catastrophes.

[*Urgence et conditions de la paix.*]

Tout en exprimant de la sorte notre anxiété et notre émoi, Nous devons, comme le dicte notre responsabilité pastorale, implorer le secours d'en haut. A celui qui est " le Prince de la Paix " (a), il faut demander la paix, " ce bien qui est si grand, que même ici-bas chez les mortels, on n'entend mentionner rien de plus apprécié, on ne saurait souhaiter rien de plus désirable, ni enfin trouver rien de meilleur " (b).

430[a]—Is. IX, 16.

430[b]—S. AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, XIX, 11; PL, 41, 637.

Marie, Reine de la Paix

Et puisque aux époques d'incertitude et de trouble, l'Eglise a l'habitude de recourir à sa Mère, Marie, qui lui est très présente par son intercession (a), c'est vers celle-ci que Nous Nous tournons; vers elle que Nous orientons comme il convient votre pensée et celle de tous les chrétiens. Car, selon le mot de saint Irénée " elle est devenue cause de salut pour le genre humain tout entier " (b). 431 (34)

Rien ne Nous paraît répondre plus parfaitement aux circonstances que de faire monter la supplication de toute la famille chrétienne vers la Mère de Dieu invoquée comme " Reine de la Paix ", afin que parmi tant et de si graves misères et menaces, elle dispense largement les dons de sa bonté maternelle.

Il faut, disons-Nous, adresser une prière intense et persévérante à celle que, au cours du second Concile œcuménique du Vatican, aux applaudissements des Pères conciliaires et du monde catholique Nous avons proclamée Mère de l'Eglise. Par cette reconnaissance du fait que Marie a spirituellement enfanté l'Eglise, Nous confirmions un point de la doctrine traditionnelle. Marie est " vraiment mère des membres du Christ ", dit saint Augustin (c); auquel fait écho, sans parler des autres, saint Anselme : " Quelle dignité plus haute pourra-t-on jamais reconnaître que celle d'être la mère de ceux-là dont le Christ daigne être le père et le frère? " (d) notre Prédécesseur Léon XIII a même appelé Notre Dame " en toute vérité Mère de

431[a]—Nous lisons *præsentissimam* là où la traduction reçue parle d'*intercession attentive*; la version italienne donne *intercessione validissima*.

431[b]—*Adv. Haer.*, 3, 22; PG, 7, 959.

431[c]—*De Sanct. virg.*, 6; PL, 40, 399.

431[d]—*Prières* 47; PL, 158, 945.

l'Eglise" (e), c'est donc en toute assurance que Nous mettons notre espoir en elle, parmi l'émoi et la crainte qu'inspirent les troubles actuels.

Le Rosaire, prière très adaptée

432 (3, 6, 15, 16, 20, 24, 35) Puisque quand les maux deviennent plus graves la piété du peuple de Dieu doit grandir, notre souhait le plus vif, Vénérables Frères, est que suivant votre exemple, vos invitations et votre impulsion, on invoque plus instamment durant le mois d'octobre Marie notre Mère, comme Nous l'avons déjà fait entendre, par la pratique pieuse du Rosaire. C'est là une forme de prière adaptée au sens du peuple de Dieu, très agréable à la Mère du Seigneur et si efficace pour obtenir les dons du ciel. Cette prière, le second Concile œcuménique du Vatican l'a recommandée à tous les enfants de l'Eglise de façon bien certaine, encore que non explicite, en disant : " Qu'on fasse grand cas de ces pratiques et exercices de dévotion envers Marie que le Magistère a recommandés au cours des siècles " (a).

Cette pratique de prière si féconde ne sert pas seulement à endiguer le mal et à conjurer les désastres, comme le montre clairement l'histoire de l'Eglise, mais elle favorise aussi très fortement la vitalité chrétienne : " Avant tout, elle nourrit la foi catholique qui reprend facilement des forces dans la méditation appropriée des saints mystères, et elle élève notre pensée au niveau des vérités de la Révélation " (b).

Prière spéciale en Octobre

433 (34) Ainsi donc, durant le prochain mois d'octobre, dédié à Notre Dame du Rosaire, qu'on redouble de prières et de supplications! Que par l'intercession de Marie

431[e]—Cf. *supra*, n. 163.
432[a]—Cf. *supra*, n. 426.
432[b]—Pie XI, cf. *supra*, n. 257.

brille enfin pour le monde entier l'aurore de la véritable paix, — la paix dans tous les domaines y compris celui de la pratique religieuse; actuellement, hélas! la liberté de professer la religion n'est point assurée partout.

Plus spécialement Nous souhaitons que, le 4 octobre, anniversaire de notre visite à l'Organisation des Nations Unies, soit célébré, cette année, dans l'univers catholique comme " jour consacré à prier pour la paix ".

Il vous appartiendra, Vénérables Frères, selon la piété qui vous distingue et votre conscience de la gravité de la situation, de prescrire les actes religieux par lesquels, ce jour-là, les prêtres, les religieux, le peuple fidèle mais plus particulièrement l'enfant, signalé par son innocence, ainsi que les malades et tous ceux qui souffrent, tous enfin d'un élan unanime implorent la Mère de Dieu et de l'Eglise.

Pour Nous, dans la basilique Saint-Pierre, près du tombeau du Prince des Apôtres, Nous adresserons une prière toute spéciale à la Vierge sauvegarde du nom chrétien et entremetteuse de paix. Ainsi la voix unie de l'Eglise, montant de toutes les parties de la terre, ira comme frapper à la porte du ciel. En effet, selon le mot de saint Augustin " dans la diversité des langages quant au corps, il n'y a qu'un langage dans la foi du cœur " (a).

Invocation

O Bienheureuse Vierge, dans votre bonté maternelle, 434 (34) regardez tous vos enfants! Voyez l'inquiétude des pasteurs qui redoutent les horreurs d'une tempête pour le troupeau confié à leur responsabilité; montrez-vous attentive à l'angoisse de tant d'hommes, pères et mères de famille, que préoccupe le sort de leurs enfants comme le leur et qui portent les pires tracas. Apaisez les dispositions des belligérants et inspirez-leur " des pensées de paix "; faites que Dieu, vengeur de la justice lésée, agisse selon sa miséricorde, restitue aux peuples la

433[a]—*Hom. in Ps.* 54, 11; PL, 36, 636.

tranquillité si désirée et leur assure une ère très longue de véritable prospérité.

Dans le ferme espoir que la Sainte Mère de Dieu accueillera notre humble demande, Nous vous accordons de tout cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, ainsi qu'à tout votre clergé et aux peuples confiés à vos soins, la Bénédiction apostolique.

EFFICACITÉ DU ROSAIRE

Al. à l'audience générale du 21 sept. 1966.

435 *(9, 13)* Vous ne vous étonnerez pas si Nous prenons pour thème de ce court entretien notre récente encyclique, intitulée d'après ses premiers mots "*Christi Matri*", c'est-à-dire : à la Mère du Christ. Nous ne vous ferons pas le commentaire de notre message adressé au monde catholique et même au monde entier, ni l'apologie d'un document qui peut être facilement compris et jugé par tous ceux qui lisent. L'avez-vous lue? Nous supposons que oui; mais vous Nous ferez plaisir en lui prêtant l'attention qu'elle Nous semble mériter. Maintenant, Nous voulons seulement vous faire remarquer certaines caractéristiques de cette encyclique : elle est brève, elle est simple, c'est une exhortation plutôt qu'un exposé doctrinal; elle est motivée par l'occasion. Et celle-ci est double : d'abord, le mois d'octobre dédié par la piété catholique à la forme de vénération et de prière adressées à la Sainte Vierge, appelée Rosaire (a). Le pape Léon XIII a publié plusieurs encycliques pour

---

435[a]—*Le 4 octobre 1964, avant de réciter l'Angelus, le Saint Père avait adressé aux fidèles l'exhortation suivante :* " Nous sommes engagés aujourd'hui à rendre hommage à Notre Dame par la fête du Saint Rosaire, célébrée en ces jours; elle convient tellement à la piété populaire et aux désirs de tous les bons; que la piété mariale nous conduise au Christ, qu'elle ne nous détourne pas du culte suprême que nous Lui devons, mais plutôt qu'elle nous rapproche de Lui toujours

honorer et faire connaître cet exercice de dévotion mariale, et ses successeurs ont chacun écrit une encyclique sur ce même thème.

Nous ne voulions pas être moins zélé que nos prédécesseurs, car Nous sommes convaincu que cette prière populaire, bien qu'elle ne soit à proprement parler ni liturgique, ni officielle, possède bien des qualités dignes d'être exploitées, même par la spiritualité moderne : le rythme litanique suivant lequel elle se déroule; les thèmes évangéliques qu'elle présente; l'union de la prière vocale à la méditation intérieure qui la définit; son caractère traditionnel et sa diffusion qui font d'elle la voix humble, sincère, réconfortante, du sentiment religieux des gens simples et pieux; enfin l'efficacité impétratoire qui lui est reconnue. Appeler les fidèles à réciter le Rosaire, telle est l'intention, que le mois d'octobre tout proche Nous offre l'occasion d'exprimer. 436 *(3, 5, 6, 14, 32, 36)*

Nécessité de la Prière

Et Nous, que pouvons-Nous faire pour la paix? Cette demande peut s'entendre au sujet de notre dernière encyclique : quelle en est la valeur pratique, réelle? Quelques-uns peuvent demander : A quoi sert-elle? Il est besoin de bien d'autres choses : la force, la puissance, l'argent, la propagande, l'influence de la politique et de l'économie, le jeu formidable des intérêts, des astuces diplomatiques, des gestes criants, etc... pour obtenir quelques résultats dans le domaine international, surtout quand on veut y faire régner l'accord, le vider des mille égoïsmes déformants et paralysants, et le persuader de poursuivre le bien commun avec une conviction énergique. L'Eglise, le Pape, que peuvent-ils faire de positif et d'efficace? 437 *(31, 34)*

---

davantage. Prions donc pour que notre dévotion à Marie soit ce qu'elle doit être : une voie qui mène au Christ. Notre Dame nous a donné Jésus et elle porte Jésus au monde : qu'elle porte aussi Jésus dans nos cœurs et dans notre culte religieux. "

Eh bien, sans renoncer à toute autre tentative qui Nous est permise, Nous répondons, notre encyclique à la main : deux choses. Deux choses qui indiquent, comme on a coutume de dire, notre politique. Nous pouvons parler et prier. La parole vaut-elle encore quelque chose dans l'histoire contemporaine? Oui, Nous le croyons, en raison du mystère de vérité qu'elle renferme et dévoile; en raison de la force non armée et invincible dont elle dispose, quand elle est libre, sincère, réelle; en raison de la foi que Nous avons dans les hommes, oui, dans les hommes de notre temps, qui sont intelligents, réfléchis, qui peuvent écouter et comprendre, qui souffrent au fond, et qui cherchent et attendent une parole de vérité et de bonté, dont Nous, ministre de l'Evangile, Nous savons être dépositaire et prophète. C'est pourquoi Nous parlons. Nous parlons avec une foi qui voudrait soulever les montagnes. Nous parlons avec un amour qui s'adresse à tous les hommes, avec notre absolu désintéressement et avec, en faveur d'autrui, une recherche passionnée du bien, dans la justice et la fraternité universelle.

438 (*31, 34*) Puis Nous prions. C'est la seconde caractéristique de notre « politique ». L'encyclique tout entière le dit. Et Nous sommes convaincu que prier n'est pas une œuvre vaine! C'est la condition grâce à laquelle la causalité mystérieuse de la Bonté divine peut s'insérer dans le circuit incertain et infirme de la causalité humaine. Nous avons confiance. Et Nous l'aurons davantage, si vous, Fils bien-aimés, vous priez avec Nous. Nous l'aurons, si le chœur des voix enfantines s'unit à notre voix fatiguée par les années et les soucis. Nous l'aurons si la voix gémissante et pénétrante de ceux qui souffrent rend l'imploration de notre humanité pécheresse moins indigne d'être écoutée par la Miséricorde divine.

APPENDICES

APPENDICE I

SAINT PIE V ET LÉPANTE (a)

Bref *Consueverunt Romani Pontifices*, du 15 septembre 1569 (b).

Pour échapper aux épreuves des guerres ou autres calamités, tant corporelles que spirituelles, et pour pouvoir, dans la paix, servir Dieu avec plus de tranquillité et de ferveur, les Pontifes Romains et les autres Saint Pères, nos prédécesseurs, avaient coutume d'implorer l'aide de Dieu et de s'assurer les suffrages des Saints par des supplications et des litanies, et, comme David, de lever les yeux vers le ciel avec la ferme espérance d'en recevoir le secours. C'est aussi ce qu'à leur exemple, et, on peut le croire sous l'inspiration du Saint-Esprit, en des temps pareils aux nôtres, fit à son tour le Bienheureux Dominique, fondateur de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Institut auquel nous avons jadis appartenu et dont nous avons expressément professé la Règle.

L'hérésie albigeoise, alors déchaînée dans une partie de la France, avait aveuglé tant de laïcs qu'ils s'attaquaient avec cruauté aux prêtres et aux clercs. Le Bienheureux Dominique leva alors les yeux vers le ciel et les tourna vers cette éminence qu'est la Vierge Marie, Mère de Dieu, elle qui seule a détruit toutes les hérésies, et, du

a—Bien que les deux Lettres Pontificales, ici reproduites, soient antérieures à la période retenue pour notre collection, nous avons cru, à cause de leur importance, devoir en donner la traduction.

b—Avant Lépante.

fruit de ses entrailles a écrasé la tête du serpent tortueux et sauvé le monde condamné par la faute de notre premier père; elle dont s'est détachée, sans l'intervention de mains d'homme, cette pierre, qui, frappée par le bois, devint la source d'un torrent de grâces. Dominique inventa ce mode de prière, facile et adapté à tous, qu'on appelle Rosaire ou Psautier de la Bienheureuse Vierge Marie, et qui consiste à vénérer cette bienheureuse Vierge par la récitation de cent cinquante salutations angéliques, selon le nombre même des psaumes de David, en les entrecoupant, à chaque dizaine d'une Oraison dominicale, tout en méditant les mystères qui rappellent la vie entière de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Après l'avoir inventée, Dominique, par lui et par ses fils, répandit cette forme de prière dans toute l'Eglise. Les fidèles, l'accueillant avec ferveur s'enflammèrent bientôt par cette méditation, et se transformèrent en d'autres hommes; les ténèbres de l'hérésie reculèrent, la lumière de la foi reparut, et un peu partout des frères du même Ordre, légitimement mandatés par leurs Supérieurs, fondèrent des associations en faveur du Rosaire, auxquelles les fidèles se firent inscrire.

§ 1. Aussi bien, à notre tour, voyant cette Eglise militante, à Nous confiée, agitée en ce moment par tant d'hérésies, et si affreusement blessée et affligée par les guerres et la dépravation des mœurs, à l'exemple de ces prédécesseurs, Nous levons aussi vers cette cime, d'où provient tout secours, des yeux pleins de larmes, mais aussi d'espérance, et Nous invitons instamment dans le Seigneur, tous les fidèles à Nous imiter. Et pour les engager tous à adopter plus facilement, avec dévotion, respect et sincérité chrétienne, ce mode de prière, Nous usons de notre autorité pour confirmer, approuver définitivement, et donner valeur et fermeté inviolable [*à tous les privilèges accordés à l'association du Rosaire et à ses membres par nos prédécesseurs*].

§ 2. [*Mêmes privilèges accordés à ceux qui désormais se feront inscrire aux confréries érigés sous l'autorité du Maître général des Prêcheurs*].

§ 3. De plus, pour rendre chacun plus prompt et empressé à se faire inscrire au nombre des membres de la confrérie, Nous appuyant sur la Miséricorde de Dieu et l'autorité des Apôtres Pierre et Paul, à tous et à chacun des membres ainsi inscrits,Nous accordons et concédons miséricordieusement dans le Seigneur, l'indulgence plénière de tous et de chacun de leurs péchés dans les cas suivants :

à leur inscription dans la confrérie, si, vraiment pénitents et confessés, ils reçoivent l'Eucharistie dans une église ou chapelle de la confrérie et récitent au moins une cinquantaine d'Ave du Rosaire, en priant pour la tranquillité de l'Eglise, notre Mère;

à l'article de la mort, s'ils reçoivent les sacrements de Pénitence et le Viatique.

§ 4. A ceux aussi qui recevront le Sacrement de l'Eucharistie et réciteront comme il a été dit le tiers du Rosaire, aux jours de la Résurrection de Notre-Seigneur, de l'Annonciation et de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, Nous accordons dix ans et dix quarantaines. A ces mêmes confrères qui réciteront le chapelet aux jours des fêtes dont les mystères sont médités dans le Rosaire, ainsi qu'à tous fidèles même étrangers à la confrérie qui prendront part à la procession du Rosaire, Nous faisons miséricordieusement grâce, dans le Seigneur, de sept ans et sept quarantaines.

§ 5, 6, 7. [Clausules de droit.]

APRÈS LA VICTOIRE

C. A. *Salvatoris Domini*, du 5 mars 1571.

Vicaire que Nous sommes, bien que sans mérite de notre part, du Fils unique du Père, Notre-Seigneur Jésus-

Christ, qui n'a pas répugné, pour la rédemption du genre humain, à descendre du Ciel jusqu'à cet abaissement extrême de prendre chair au sein d'une Vierge, puis, de consommer sa carrière terrestre par l'immolation rédemptrice de la Croix, Nous désirons d'un cœur sincère le salut des âmes et consacrons l'autorité qui Nous a été confiée à promouvoir tout ce qui peut être utile au salut.

Nous étendons cette sollicitude à tout ce qui peut honorer la très glorieuse Marie, toujours vierge, qui, dans son chaste sein, a conçu par l'opération du Saint-Esprit le Sauveur du monde, et qui, en vraie Mère de Miséricorde l'incline à la clémence et comme consolatrice du genre humain, ne cesse de répandre devant lui sa prière pour le salut des fidèles accablés sous le poids de leurs fautes.

Nous tenons en particulier à ce que ne soit jamais oublié le souvenir de la grande victoire, obtenue de Dieu par les mérites et l'intercession de cette glorieuse Vierge, le 17 Octobre 1570, contre les Turcs, ennemis de la foi catholique.

C'est aussi notre habitude d'encourager souvent, par des indulgences et autres faveurs, les fidèles qui s'organisent en confréries pour la pratique d'œuvres pieuses et méritoires et de les aider par là à mieux correspondre à la divine grâce. Nous enrichissons leurs pieux suffrages de dons célestes et approuvons les concessions qui leur ont été faites, surtout lorsque des demandes Nous sont adressées par des personnes bien méritantes et que devant le Seigneur, Nous jugeons ces dispositions salutaires et avantageuses.

Or Nous avons appris que, grâce aux exhortations et prédications des Frères prêcheurs, en faveur de la dévotion mariale, une confrérie a été érigée en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, sous le vocable du "Rosaire" dans l'Eglise paroissiale de Notre-Dame de Martorell au diocèse de Barcelone.

[*Absence d'érection officielle de la dite confrérie, privilèges accordés par Pie V, et étendus à la Confrérie de "La Minerve" à Rome, et autres confréries. Clauses de droit*]

Transfert de la fête du Rosaire

Et de plus,
confiant dans la Miséricorde du Dieu tout-puissant, et dans l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, Nous concédons miséricordieusement dans le Seigneur et accordons par la présente et à perpétuité :

à tous et à chacun des membres de cette confrérie, actuels et à venir, ainsi qu'aux autres fidèles, vraiment pénitents, confessés et munis des sacrements de l'Eglise,

qui, le jour de la fête de la Bienheureuse Marie "du Rosaire", qui devra désormais être célébrée chaque année, le 7 octobre, au lieu du deuxième dimanche de mai, et que Nous transférons à perpétuité à cette date du 7 octobre, en mémoire de la victoire, dont Nous avons parlé plus haut et en l'honneur de la bienheureuse Vierge,

qui visiteront avec dévotion la chapelle de ces confréries, et là, à partir des premières vêpres jusqu'au coucher du soleil du jour de la fête, prieront, en souvenir de cette victoire, pour l'extension de la foi catholique et l'extirpation des hérésies,

une indulgence plénière *toties quoties* [à chaque fois], et la rémission de leurs péchés.

[*Clauses de droit*]

APPENDICE II

PRIÈRE A LA REINE DU SAINT ROSAIRE

Composée par S.S. PIE XII, 20 novembre 1942.

Reine du Très Saint Rosaire, Secours des chrétiens, Refuge du genre humain, vous qui triomphez dans toutes les batailles de Dieu, nous nous prosternons, suppliants, au pied de votre trône, assurés d'obtenir miséricorde et de recevoir les grâces, l'aide et la protection opportunes dans les calamités présentes, non pas en vertu de nos mérites, dont nous ne saurions nous prévaloir, mais uniquement par l'immense bonté de votre Cœur maternel.

C'est à vous, c'est à votre Cœur immaculé qu'en cette heure tragique de l'histoire humaine, nous nous confions et nous consacrons, non seulement en union avec la sainte Eglise, — Corps mystique de votre Jésus, — qui souffre et qui verse son sang, en tant de lieux, qui est en proie aux tribulations de tant de manières, mais en union aussi avec le monde entier, déchiré par de farouches discordes, embrasé d'un incendie de haines et victime de ses propres iniquités.

Laissez-vous toucher par tant de ruines matérielles et morales; par tant de douleurs, tant d'angoisses de pères et de mères, d'époux, de frères, d'enfants innocents; par tant de vies fauchées dans la fleur de l'âge; par tant de corps déchiquetés dans l'horrible carnage; par tant d'âmes torturées et agonisantes, par tant d'autres en danger de se perdre éternellement.

O Mère de miséricorde! obtenez-nous de Dieu la paix et surtout les grâces qui peuvent en un instant convertir le cœur des hommes, ces grâces qui préparent, concilient, assurent la paix! Reine de la paix, priez pour nous, et donnez au monde en guerre la paix après laquelle soupirent les peuples, la paix dans la vérité, dans la justice, dans la charité du Christ. Donnez-lui la paix des armes et la paix des âmes, afin que dans la tranquillité de l'ordre s'étende le règne de Dieu.

Accordez votre protection aux infidèles et à tous ceux qui gisent encore dans les ombres de la mort; donnez-leur la paix, et faites que se lève pour eux le soleil de la vérité et qu'ils puissent avec nous, devant l'unique Sauveur du monde, répéter : Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté (a).

Aux peuples séparés par l'erreur ou par la discorde, et particulièrement à ceux qui professent pour vous une singulière dévotion, et chez lesquels il n'y avait pas de maison qui n'honorât votre vénérable icone (peut-être aujourd'hui cachée et réservée pour des jours meilleurs), donnez la paix et ramenez-les à l'unique bercail du Christ, sous l'unique et vrai Pasteur.

Obtenez à la Sainte Eglise de Dieu une paix et une liberté complètes; arrêtez les débordements du déluge néo-païen; développez dans le cœur des fidèles l'amour de la pureté, la pratique de la vie chrétienne et le zèle apostolique, afin que le peuple des serviteurs de Dieu s'accroisse en mérites et en nombre.

Enfin, de même qu'au Cœur de votre Fils Jésus furent consacrés l'Eglise et le genre humain tout entier, afin que, toutes leurs espérances étant placées en lui, il devînt pour eux signe et gage de victoire et de salut, ainsi et pour toujours nous nous consacrons à vous, à votre Cœur immaculé, ô notre Mère et Reine du monde; pour que votre amour et votre protection hâtent le triomphe du

[a]—Luc, II, 14.

règne de Dieu, et que toutes les nations, en paix entre elles et avec Dieu, vous proclament bienheureuse et avec vous entonnent, d'une extrémité du monde à l'autre, l'éternel Magnificat de gloire, d'amour, de reconnaissance au Cœur de Jésus, en qui seul elles peuvent trouver la vérité, la vie et la paix.

APPENDICE III

MÉDITATIONS SUR LES MYSTÈRES DU ROSAIRE

Composées et proposées par le Pape Jean XXIII (cf. supra, nº 382).

Mystères joyeux

1. L'Annonciation de l'Ange à Marie

C'est le point le plus lumineux, qui unit le ciel à la terre le plus grand événement de tous les siècles.

Le Fils de Dieu, le Verbe du Père, par qui tout fut fait de ce qui a été fait dans l'ordre de la création, prend la nature humaine pour devenir le Rédempteur et le Sauveur de l'homme et de l'humanité tout entière.

Marie Immaculée, la fleur la plus belle et la plus parfumée de la création, par son : *Ecce ancilla Domini,* accepte, à la voix de l'Ange, l'honneur de la divine maternité qui, à l'instant même, s'accomplit en elle; et nous, en qualité de frères rachetés dans le Christ, nous devenons tous ses fils : *mater Dei et mater nostra.*

Oh! sublimité, oh! tendresse de ce premier mystère.

Réflexion : notre principal et permanent devoir est de remercier le Seigneur qui a daigné nous sauver, en se faisant homme et comme homme, notre frère, en nous associant comme fils adoptifs à Sa Mère.

Intention de prière : en contemplant ce premier tableau, ne nous contentons pas de l'action de grâces habituelle,

mais faisons un effort ardent et sincère d'humilité, de pureté, de grande charité, vertus dont la Vierge bénie nous donne un si gracieux exemple.

2. La visite de Marie à sa cousine Elisabeth.

Quelle suavité et quelle grâce dans cette visite de trois mois de Marie à sa chère cousine! L'une et l'autre à la veille d'une maternité. Et celle de Marie est la plus sainte maternité qu'il soit possible d'imaginer sur la terre. Quelle tendre note d'harmonie dans ces deux chants qui s'entrecroisent : " Tu es bénie entre les femmes " (a) d'une part, et, de l'autre " Le Seigneur a regardé l'humilité de sa servante : toutes les générations m'appelleront bienheureuse " (b).

Cette vision d'Aïn-Karim sur la colline d'Hébron baigne d'une lumière, céleste et très humaine à la fois, les réunions des bonnes familles, élevées à la traditionnelle école du Rosaire, chaque soir, à la maison, entre intimes, et en tous les points de la terre où l'on est appelé par une noble inspiration sacerdotale, de charité missionnaire, d'apostolat ou même par de légitimes motifs de diverses natures : travail, commerce, service militaire, étude, enseignement ou autre. Quel beau rassemblement, durant les dix Ave Maria de ce mystère, d'innombrables âmes unies par le sang, par les liens de la famille, par tout ce qui sanctifie et fortifie des sentiments d'amour entre les personnes les plus chères, parents et enfants, frères et époux, concitoyens ou compatriotes, en train de soutenir et de manifester le sentiment de l'universelle charité, dont l'exercice est la joie et l'honneur de la vie.

3. La Naissance de Jésus dans la grotte de Bethléem.

A l'heure juste fixée par les lois de la nature humaine assumée, le Verbe de Dieu, fait homme, sort du saint tabernacle, qu'est le sein immaculé de Marie. Sa première

[a]—Luc, I, 42.
[b]—Luc, I, 48.

apparition dans le monde a pour cadre une mangeoire où est déposé le foin qui sert de nourriture aux bêtes : alentour, tout est silence, pauvreté, simplicité, innocence. On entend, dans le ciel, des voix d'anges annonçant la paix, que le Nouveau-Né apporte à l'univers. Les premiers adorateurs sont Marie, sa Mère, et Joseph, son père putatif; puis surviennent d'humbles pasteurs que les voix angéliques ont fait descendre de la colline. Plus tard viendra une caravane de personnages illustres, que de très loin une étoile a précédée, et qui offrira au Nouveau-né de précieux présents, chargés de sens.

Et tout, en cette nuit de Bethléem, parle d'humanité.

Sur ce troisième mystère qui oblige tous les genoux à se plier devant le berceau, il en est qui aiment observer les yeux souriants du Divin Enfant, en train de regarder tous les peuples de la terre, défilant devant Lui et qu'Il identifie : Juifs, Romains, Grecs, Chinois, peuples d'Afrique et de toutes les régions de l'univers et de toutes les époques de l'histoire, passées, présentes, et futures.

D'autres, au contraire, pendant la récitation de la dizaine de ce mystère de la naissance de Jésus, se plaisent à Lui recommander le nombre d'enfants innombrables de toutes les souches humaines qui, durant les dernières vingt-quatre heures, de jour et de nuit, continuent de naître. Tous ces enfants, baptisés ou non, appartiennent à Jésus de Bethléem et à la réalisation progressive de son règne de lumière et de paix.

4. La Présentation de Jésus au temple.

La vie de Jésus, tandis qu'il est encore dans les bras maternels, s'ouvre au contact des deux Testaments. Lumière et révélation des gentils, splendeur du peuple élu. Saint Joseph doit être présent et participer, lui aussi, au rite des offrandes légales, qui est prescrit.

Cet épisode se perpétue dans l'Eglise. Et, tandis que l'on répète les *Ave Maria*, il est beau d'observer les espoirs si heureux, de voir refleurir tout au long des siècles les

promesses du sacerdoce et celles de la collaboration la plus vaste, masculine et féminine, au Règne de Dieu : jeunes élèves des séminaires et des maisons religieuses, des instituts missionnaires et même des Universités Catholiques. Ces jeunes pousses et d'autres encore promettent une expansion de l'apostolat des laïcs que les difficultés et les oppositions de l'heure actuelle, et même la persécution qui tourmente tellement plusieurs nations n'arrêteront pas. Et cela ne cesse pas d'être un spectacle consolant qui vous arrache des paroles d'admiration et de joie.

5. Jésus retrouvé parmi les docteurs du temple.

Jésus a maintenant atteint sa douzième année. Marie et Joseph l'accompagnent à Jérusalem pour la prière rituelle à cet âge. Tout à coup il échappe aux regards pourtant bien vigilants et aimants des siens. Grand affairement pour cette recherche qui se prolonge pendant trois jours. On le découvre enfin sous les portiques qui entourent le temple, en train d'argumenter avec les docteurs de la loi. Combien sont significatives les paroles de saint Luc qui nous le décrit avec précision! Ils le trouvent donc assis au milieu des docteurs, *audientem illos et interrogantem eos* (a), les écoutant et les interrogeant. Ce cercle des docteurs était tout, à l'époque : connaissance, sagesse, directives pratiques dans la lumière de l'Ancien Testament.

Tel est, à tous les âges, le devoir de l'intelligence humaine : recueillir les voix des siècles, en transmettre la bonne doctrine : ouvrir humblement le regard des recherches scientifiques sur l'avenir.

Le Christ s'y trouve toujours au centre et à son poste : *Ego sum magister vester* (b).

Cette cinquième dizaine d'Ave Maria des mystères joyeux est une invocation spéciale au profit de ceux qui

a—Luc, II, 46.
b—Jean, XIII, 13.

sont appelés au service de la vérité et de la charité, dans les recherches, l'enseignement, la diffusion des nouvelles techniques audio-visuelles et qui tous sont invités à imiter Jésus : hommes de science, professeurs, maîtres, journalistes; ces derniers spécialement, dont le devoir caractéristique est de faire toujours honneur à la bonne doctrine dans sa pureté, sans contrefaçons extravagantes.

Mystères douloureux

1. Jésus au Jardin de Gethsémani.

L'esprit bouleversé se représente le Sauveur à l'heure du suprême abandon : " ... et sa sueur devint comme de grosses gouttes de sang qui tombaient à terre " (a). C'est là l'expression de la peine intime de l'âme, l'extrême amertume de la solitude, l'anéantissement du corps exténué. L'agonie est causée par l'imminence de ce que Jésus voit clairement : la Passion menaçante.

La scène de Gethsémani encourage l'effort de la volonté à accepter la souffrance : " *Non mea voluntas, sed tua* " (b). Paroles déchirantes qui nous enseignent la façon de souffrir, et donnent la dernière touche à l'acquisition des mérites les plus signalés. Mais elles sont aussi un réconfort intérieur et efficace pour toutes les âmes qui souffrent les douleurs les plus aiguës et les plus mystérieuses. Dans cette lumière, quelle nuance de confiance et de tendresse acquiert l'invocation à Marie, qui a éprouvé cette douleur cuisante, en union avec son Fils!

L'intention de prière s'élève à la pensée du Pape, avec ses responsabilités universelles, objet de vives préoccupations pour Son propre cœur qui, cependant, a confiance dans l'éternelle assistance promise par le Christ à son Vicaire; et l'on invoque aussi force et consolation pour ceux qui souffrent avec Lui, qui sont dans les tribulations et les afflictions.

a—Luc, XXII, 44.
b—Luc, XXII, 42.

2. La flagellation.

Ce mystère nous propose la contemplation du supplice barbare, des meurtrissures infligées aux membres immaculés et innocents de Jésus.

L'être humain est composé d'une âme et d'un corps : le corps subit les tentations les plus humiliantes et même la volonté faible peut se laisser entraîner. Ce mystère nous rappelle donc à la salutaire pénitence qui doit envelopper et protéger le véritable salut de l'homme, dans sa totalité d'être corporel et spirituel.

Il en découle un grand enseignement pour tous. Nous ne sommes pas appelés au martyre sanglant, mais à la discipline constante, quotidienne, des passions. Par cette voie, on arrive à ressembler toujours plus parfaitement à Jésus et à participer à ses mérites.

La Mère des Douleurs le vit alors ainsi flagellé : combien de mamans voudraient pouvoir jouir de l'état de perfectionnement moral de leurs fils, qui ont été soumis à la discipline de l'éducation, de l'instruction et d'une vie saine : et parfois au contraire elles doivent pleurer sur tant d'espérances évanouies et tant de peines perdues.

On se proposera donc d'invoquer du Seigneur le don de la pureté des mœurs dans les familles et dans la société, spécialement en faveur des jeunes âmes, plus exposées aux séductions des sens; et aussi le don de la force de caractère, de la fidélité aux fermes propos pris et aux enseignements reçus.

3. Le couronnement d'épines.

C'est le mystère dont la contemplation convient le mieux à ceux qui portent le poids de lourdes responsabilités dans le soin des âmes et la direction du corps social : le mystère des Papes, des Evêques, des curés; le mystère aussi des gouvernants, des législateurs, des magistrats. Eux aussi portent sur la tête une couronne, auréole de dignité et de distinction, qui se traduit en épines et en soucis, piquants et pesants. Là où

est l'autorité, ne saurait manquer la croix : parfois sous la forme de l'incompréhension, du mépris ou sous la forme de l'indifférence et de la solitude.

Une autre application fait penser aux graves responsabilités de quiconque a reçu de plus grands talents et est tenu de les faire fructifier en exerçant continuellement ses facultés et son intelligence. Le service de la pensée, autrement dit l'obligation pour qui est mieux doué d'être la lumière et le guide des autres, doit être exercé avec patience, sans céder aux tentations de l'orgueil, de l'égoïsme, de la désagrégation qui détruit.

Donc, prière intense pour les chefs du peuple, religieux ou civils; et aussi pour ceux qui ont la responsabilité de la plume, de la pensée, de la création artistique.

4. Le chemin de la Croix.

La vie humaine est un pèlerinage continu, long et pesant. Allez, allez, sur la colline caillouteuse, sur la route indiquée à tous. Dans ce mystère, le Christ représente le genre humain. Malheur si chacun n'avait pas sa croix à porter : l'homme serait tenté d'égoïsme, d'hédonisme, d'insensibilité et succomberait.

La contemplation de Jésus sur le chemin du Calvaire doit nous faire accueillir la croix et la baiser, en la portant avec générosité et joyeusement, suivant les paroles de l'*Imitation de Jésus-Christ :* " Dans la Croix est le salut, dans la Croix est la vie, dans la Croix est la protection contre nos ennemis, l'effusion d'une suavité céleste " (a).

Il faut aussi étendre la prière à Marie, Mère des douleurs, qui suivit Jésus en esprit de participation à ses mérites et à ses douleurs.

L'intention ouvre nos yeux sur l'immense vision des malheureux : orphelins, vieillards, malades, prisonniers, faibles, exilés, en demandant pour tous la force et la consolation, que donne seulement l'espérance : " *O Crux ave, spes unica* ! " (b).

[a]—Liv. II, c. 12, 2.
[b]—*Hymne des Vêpres*, Dimanche de la Passion.

5. La Mort de Jésus.

Vita et mors, vie et mort représentent les deux précieux points d'orientation du sacrifice de Jésus : du sourire de Bethléem, qui veut s'ouvrir à tous les fils des hommes, dès leur apparition sur la terre, au dernier soupir, qui rassemble en soi toutes les douleurs pour les sanctifier et tous les péchés pour les effacer. Et Marie se tient aux pieds de la Croix, comme elle était auprès de l'Enfant de Bethléem.

Prions-la, cette tendre Mère, afin qu'elle-même prie pour nous *nunc et in hora mortis nostræ*.

Ici se dissimule aussi le mystère des pécheurs obstinés, des incrédules, de ceux qui ne reçurent pas ni ne recevront la lumière de l'Evangile, ni ne sauront se rendre compte du Sang versé pour eux aussi par le Fils de Dieu. Et la prière, dans un élan attendri de réparation, s'étendant sur l'immense horizon missionnaire, s'élève pour demander que le Très Précieux Sang, versé pour tous les hommes, apporte à tous le salut et la conversion : *Sanguis Christi, pignus vitæ æternæ.*

Mystères glorieux

1. La Résurrection de Notre Seigneur.

C'est ici le mystère de la mort dominée et vaincue, à partir de la mort jusqu'aux splendeurs de la victoire et de la gloire. Il marque le plus grand triomphe du Christ et contient en même temps la certitude du triomphe de la sainte Eglise catholique, à la suite de toutes les adversités et des persécutions de l'histoire, du passé et de l'avenir : *Christus vincit, regnat, imperat.* Il est bon de rappeler que la première apparition du Christ Ressuscité fut pour les pieuses femmes qui le suivirent toujours pendant sa vie et prirent part à ses souffrances jusqu'au Calvaire.

Dans ces splendeurs, le regard de la foi contemple, unies à Jésus Ressuscité, les âmes les plus chères dont nous avons partagé l'intimité et aussi les peines.

Comme se fait plus vivant, dans la lumière de la résurrection de Jésus, le souvenir de nos morts! Ils sont rappelés et bénits dans le sacrifice du Seigneur Ressuscité.

Ce n'est pas pour rien que la liturgie orientale termine la cérémonie funèbre par l'*alleluia* pour tous les morts. Invoquons pour eux la lumière des tabernacles éternels, tandis que notre pensée va aussi à la résurrection qui attend nos dépouilles mortelles : *et expecto resurrectionem mortuorum.* Attendre et espérer, dans la très suave promesse dont la Résurrection de Jésus nous donne le gage certain.

2. L'Ascension de Jésus au ciel.

Dans ce tableau nous contemplons la consommation des promesses de Jésus. C'est sa réponse à notre ardent désir du ciel. Et le retour définitif au Père, d'auprès duquel il est venu dans le monde, est une sécurité pour nous tous, à qui il a promis une place là-haut : *Vado parare vobis locum* (a).

Ce mystère se présente avant tout comme lumière et point de direction pour les âmes, en préparation à leur vocation personnelle. On y découvre le mouvement spirituel qui conduit à la sanctification, l'ardent désir de continuelles ascensions qui préparent l'âme " à la mesure de l'âge plein du Christ " (b) et dans un tel effort de perfection se retrouvent ensemble les prêtres, les religieux et les religieuses, les missionnaires, l'élite des laïcs, les âmes qui veulent être un bon parfum du Christ (c), et vivent déjà dans une communication de vie céleste.

L'enseignement de cette dizaine est une exhortation à ne pas se laisser accaparer par ce qui nous alourdit,

[a]—Jean, XIV, 2.
[b]—Eph., IV, 18.
[c]—Cf. II Cor., II, 15.

mais à nous abandonner à la volonté du Seigneur qui nous élève.

3. La descente du Saint-Esprit.

Les Apôtres, au Cénacle, réunis autour de Marie, reçoivent le suprême don du Christ, son Esprit, le Consolateur et l'Avocat. Par la descente et la diffusion de l'Esprit Saint, l'héritage du Christ, encore tremblant et anxieux, reçoit le sceau de la catholicité, qui l'étend au-delà de toutes les frontières. Le Saint-Esprit continue de descendre sur son Eglise chaque jour : les siècles et les peuples lui appartiennent. Ses triomphes ne sont pas toujours visibles de l'extérieur, mais en fait ils sont riches de surprise et d'étonnement.

L'intention particulière embrasse l'acheminement vers le Concile Œcuménique et la préparation de ce Concile qui est confié aux opérations de la grâce céleste, et veut être, dans le monde, " comme une nouvelle Pentecôte " (a). Que le Paraclet le comble de la plénitude de ses dons.

4. L'Assomption de la Très Sainte Vierge au ciel.

La douce image de Marie s'enflamme et rayonne splendidement dans la suprême exaltation. Quelle magnifique scène que la dormition de Marie, telle que les chrétiens d'Orient la contemple. Elle est étendue dans le calme sommeil de la mort et Jésus est debout auprès d'Elle tenant sur sa poitrine, comme un enfant, l'âme de la Vierge pour marquer le miracle de la résurrection immédiate et de la glorification.

Motif de consolation et de confiance des jours de douleurs pour ces âmes privilégiées — et tous nous pouvons en être — que Dieu prépare dans le silence aux plus glorieux triomphes.

Le mystère de l'Assomption nous rend familière la pensée de notre mort, dans une calme lumière d'abandon

[a]—Prière pour le Concile Œcuménique, cf. AAS., LI [1959], p. 832.

au Seigneur, que nous souhaitons avoir auprès de nous, lors de notre agonie, prêt à recueillir dans ses mains, notre âme immortelle.

5. Le couronnement de Marie, placée au-dessus de tous les chœurs des Anges et des Saints.

Voici la synthèse de tout le Rosaire, qui met un terme à la grande vision, ouverte par l'annonce de l'Ange. Un unique flux de vie passe à travers les différents mystères et nous rappelle le plan éternel de Dieu en vue de notre salut : le début dans la stricte intimité, la conclusion dans la splendeur des cieux.

La réflexion veut se porter sur nous-mêmes : pensons à notre vocation qui est d'être associés un jour aux Anges et aux Saints, et dont la grâce sanctifiante anticipe dès cette vie la réalité mystérieuse et consolante. Oh, quelles délices ! Oh, quelle gloire ! nous sommes " de la même cité que les Saints et de la maison de Dieu; édifiés sur le fondement des Apôtres et des Prophètes, et la pierre angulaire est le Christ Jésus lui-même " (a)

L'intention est de prier pour la persévérance finale et pour la paix sur la terre, qui ouvre les portes de l'éternité bienheureuse.

[a]—Cf. Eph., II, 19-20.

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

ACR — Archives de la Croisade du Rosaire, 773, Madison Avenue, Albany, N. Y., 12208.

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis*, Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1955.

AG. — *Acta Gregorii Papæ XVI*, Romæ, ex Typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1900-1904.

AL. — *Leonis XIII Pontificis Maximi Acta*, Romæ, Typographia Vaticana, 1881-1905.

ASS. — *Acta Sanctæ Sedis*, Romæ, 1865-1908.

Aur. — J. J. BOURASSÉ, *Summa aurea de laudibus B. V. Mariæ*, Paris, Migne, 1862-1866.

BGM. — *Béatification de Louis Marie Grignon de Montfort*, Luçon, s.d.

Bl. — *Bullarii Romani, Continuatio.*
Summorum Pontificum Benedicti XIV..., Pie VIII, Paris, 1845-1854.

BP. — Editions de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard, Paris. Textes et traductions.
Années 1878-1903 — *Lettres Apostoliques de Léon XIII.*
— 1903-1914 — *Actes de S. Pie X.*
— 1914-1922 — *Actes de Benoît XV.*
— 1922-1939 — *Actes de Pie XI.*
— 1939-1958 — *Actes de Pie XII.*

Col. Lac. — *Acta et decreta sacr. conc. recent. Collectio lacensis*, t. VII, Friburgi Brisgoviæ, 1890.

CT. — *Le Canoniste contemporain* (mensuel), 10, rue Cassette, Paris, 1878-1922.

CVL. — *La Civiltà Cattollica*, Roma.

CVT. — Civitec, *Nouvelles de Chrétienté*, 134, rue de Rivoli, Paris.

DC. — *Documentation catholique*, 5, rue Bayard, Paris.

DM. — *Discorsi Messaggi Colloqui del S. Padre Giovanni XXIII*, Typographia poliglotta vaticana.

DR. — *Discorsi e Radiomessagi di Sua Santita Pie XII*, Milano, " Vita e Pensiero ", 1939-1946 — Romæ, Tipographia poliglotta Vaticana, 1946-1956.

Ft. — *Codicis Juris Canonici Fontes*, Romæ, 1923-1939.

Ins. P. — *Insegnamenti di Paolo VI*, Tipographia poliglotta Vaticana.

Jt. — JORET, *Le Rosaire de Marie*, Paris, 1933.

Kt. — *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, réunis et présentés par R. KOTHEN, Editions de S. Augustin, Saint-Maurice (Suisse).

La Croix — *La Croix*, 5, rue Bayard, Paris.

Marin — H. MARIN, *Documentos marianos*, B.A.C. Madrid, 1954.

M. Ecc. — *Il Monitore ecclesiastico*.

MR. — *Le Moniteur de Rome*.

OR. — *Osservatore Romano*, édition quotidienne.

ORf. — *Osservatore Romano*, édition herdomadaire en langue française.

RA. — *Rosa Aurea*, par le R. P. Thomas LEIKES, Dülmen, 1886.

TS. — Traduction par les moines de Solesmes.

TSR. — *La Théologie du Saint Rosaire*, par le R. P. M. CHÉRY, des Frères Prêcheurs, Paris 1869. 2 vol.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.

Const. apost. — Constitution apostolique.

Enc. — Encyclique.

Let. — Lettre.

Let. apost. — Lettre apostolique.

Mot. Prop. — Motu Proprio.

RM. — Radio-message.

NUMÉROTATION

En marge du texte ou en note :

Les chiffres en caractères gras indiquent la division du Texte pontifical ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

Dans les Tables : se reporter à la notice placée au début de chacune d'elles.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres entre ( ) renvoient aux divisions de la table logique, page [14]; les autres aux divisions du texte.

Abstinence : 196.
Achaïe : 181.
Action catholique : 249, 314.
Action universelle de Notre Dame : **167.**
Actualité de la dévotion au R. : *(31)* ss.
Adaptée (R. dévotion — à tous) : *(35)-(36)*, (à tout temps) : *(32)*.
Adolescents (Rosaire des —) : **277-278.**
Agonie du Seigneur : **70.**
Albigeois : 9, 22, 56, 77, 92, 230, 233, 244, 256.
Amérique : 295, 340, 412.
Amour filial pour Marie : **165.**
Anges : 93, 191, 211-214, 264, 314.
Annonciation : 94, 202, 213, 232, 251, 359.
Anselme de Cantorbéry (s.) : **163.**
Apostolat de la Prière : 285, 297.
Apostolat et Rosaire : 167, 293, 358.
Apôtres : 64, 74.
Aquitaine : 230.
Armées (Marie, reine des —) : **21.**
Associations en général : **206.**
Associations du S. Rosaire : 5-7, 223, 228, 236, 242, 331, 334, 396; *(46)* ss. (V. **Confréries, Congrégations**).
Assiduité, condition de la prière : *(21)*.
Assomption : 299.
Attention, condition de la prière : *(21)*.
Augustin (s.) : **207.**

Ave Maria : 267, 302 ; *(3)*, *(4)*, *(20)*.
Barros Camara (Card. de —) : 407.
Béatitudes et Rosaire : 268.
Becchi (R. P. Constant) : 228, 237.
Bernadette (ste) : 253, 284, 313, 327, 335.
Bernard (s.) : 147, 355, 402.
Bernardin de Sienne (s.) : 145.
Bethemps (Chan.) : 15.
Bethléem : 213, 360.
Bible : 361.
Body (R. P. Ignace, O. P.) : 236.
Bolivie : 321.
Bologne : 4.
Brentwood : 312.
Brésil : 407.
Brown (T. R. P., O. P.) : 335.
Caisses rurales : 206.
Calvaire : 107, 203, 269, 359.
Cana : 202.
Canali (Card.) : 312.
Cantorbéry : 163.
Cénacle : 143, 163.
Chapelet : v. **Rosaire.**
Charité, développée par le R. : *(26)*, *(30)*.
Cicéron : 270. (V. Table des citations).
Ciel : 128-129, 131-133.
Civilisation chrétienne : 292.
— moderne : 67, 89, 304, 341-342.
Clément VI : 222.
Clément VIII : 221.
Clément XI : 27, 180, 221.
Cluny : 290.
Cœur de Marie (Sacré —) : 44, 302.
Collective (Prière —) : *(37)*.
Communautaire (vie —) : 205.
Communications sociales : 404. (V. **Radio**, **Télévision**).
Communisme : 256.
Conciles et Rosaire : 349, 357, 418.
Concorde, familiale ou sociale : 308, 316, 319-320, 333, 334. (V. **Paix**).
Confalonieri (Card.) : 412.
Confiance : 80.
Confréries mariales : 159. (V. **Associations**, **Congrégations**).
— du Rosaire : 14-15, 133-134, 206-208, 225-226, 229 ; *(46)* ss.
Congrégation mariales : 205-206, 266, 334, 401.
Congrès eucharistique de Jérusalem : 181.
— international dominicain du Rosaire : 400.
— marial de Lisieux : 361.
— — des Philippines : 324, 361, 400-401.
Contemplation des Mystères : *(5)*.
Corédemptrice (Marie —) : 164.

Corfou : 27, 210.
Corinthe : 26.
Couronne de Marie (Bulletin : la —) : 236.
— nom du Rosaire : *(1)*.
Corps mystique : 86, 362, 378, 394. (V. **Eglise**).
Croisades, en général (les —) : 256.
— de prière et pénitence : 297.
— du Rosaire : 309-312, 403-404, 407, 411-412.
— pour le Rosaire en famille : *(53)*.
Croix (mystère de la —) : 71, 73.
Culte marial : 56, 78, 159, 189, 219, 386.
Cyprien (s.) : 209.
Cyrille d'Alexandrie (s.) : 167.
David : 38, 46, 105, 306.
Déchristianisation : 60, 89.
Démon : 208. (V. **Satan**).
Désordre social (Rosaire antidote du —) : *(30)*.
Développement de la dévotion au Rosaire : *(9)* ss.
Dévotion au Rosaire : *(31)* ss.
Diocèse (Rosaire dans le —) : 190.
Disques : 294.
Distractions dans la prière : 150.
Dominicains (P. P.) : 4-5, 7, 9, 14, 16, 34, 43, 112, 180, 225, 227, 243, 331, 335.
Dominique (s.) : 4, 9-10, 23-24, 28, 30, 58, 77, 92, 112, 134, 168, 207, 224, 230-231, 243-247, 252.
Douleurs (Mère des —) : 269.
Douloureux (Mystères —) : 125, 141, 269 ; *(26)*, *(30)*.
Echinades (îles —) : v. **Lépante.**
Education et Rosaire : 311.
Efficacité de la prière : 69. (V. **Rosaire**, efficacité du —).
— du Rosaire : *(14)* ss.
— d'intercession : *(15)* ss.
— de sanctification : *(23)* ss.
— (Raisons de l'—) : *(18)* ss.
— prouvée par l'histoire : *(16)*.
Eglantier : 327.
Eglise et Rosaire : 82, 224, 228, 243, 255, 334, 375, 378, 394. (V. **Corps mystique**).
— (mission de l'—) : 288-289.
Elisabeth (ste) : 192, 202, 251.
Enfance (esprit d'—) : 252.
Enfants (Consécration des — à la ste Vierge) : 264, 266.
— couronne de leurs parents : 271.
— (prière des —) : 264, 266.
— (Rosaire des —) : 276, 305, 396, 413-414.
— de Marie : 266, 298.
Enfer : 11.

Ennemis de l'Eglise : **208-209.**
Ephèse : 172, 391.
Episcopat de France : **5, 7.**
Epoux (nouveaux —) : **265, 275.**
Epreuves (Rosaire dans les —) : **234, 261.**
Equateur : 350.
Espagne : 230, 351.
Espérance, ravivée par le Rosaire : *(25).*
Etats-Unis : 293.
Eugène IV : 180.
Europe : 235, 241.
Evangile (Rosaire abrégé de l'—) : **292.**
Eve : 153.
Exemple du Christ : **102.**
Exercices spirituels : 406.
Famille (Rosaire en —) : *(40)-(45).*
— cellule sociale : **330, 411.**
— (dangers courus par la —) : **330.**
— (Journée internationale de la —) : **407.**
— (Croisade pour le Rosaire en —) : *(53).*
Family Theater : 294, 296.
Fatima : 308.
Félix (s.) : **313.**
Fête du S. Rosaire : *(10).*
Fiat (le — de N. Dame) : **72.**
Fidèles (le sacrifice des —) : **290.**
Films sur le Rosaire : **404.**
Foi et Rosaire : **97-98, 193-195 ;** *(24)* ss. (V. **Vertus** théologales).
Foyer (Marie protectrice du —) : **275.**
France : 5, 15-16, 22, 230, 233, 290, 335.
Frères Prêcheurs : v. **Dominicains.**
Fruhwirt (R. P., O. P.) : **112.**
Fruits du Rosaire : v. **Rosaire** (efficacité).
Gabriel (s.) : **76, 213, 232, 251.**
Germain de Constantinople (s.) : **174.**
Gethsemani : 70.
Gillet (R. P., O. P.) : **247.**
Gloria : *(4).*
Glorieux (Mystères —) : **131, 142, 270, 299, 322 ;** *(25), (30).*
Golgotha : 287.
Gouvernants (Responsabilités des —) : **118, 354.**
Grégoire Ier (s.) : **207.**
Grégoire VII (s.) : **290.**
Grégoire XIII : 27-28, 210, 221.
Grégoire XVI : 15.
Grignon de Montfort : v. Louis-Marie (s.).
Guerre moderne : **344.**
— sociale : **119.**
Hérésies (Rosaire contre les —) : **4, 8-11, 20, 65, 77, 137.**
Hérode : 69.

Histoire (Rosaire dans l'—) : **379.**
— du Rosaire : *(7)* ss.
Hongrie : 210.
Horeb (Mont —) : **285.**
Humilité : *(28).*
— de Notre Dame : **105-106.**
Icones de N. Dame : **176.**
Ignorance (Péril de l'—) : **99.**
Illumination du S.-Esprit : **373.**
Imitation de J.-C. : **125-126.**
Immaculée-Conception : 327.
Impératrices d'Orient : **174.**
Impulsion des âmes vers Marie : **165.**
Incarnation : 72.
Individuelle (Rosaire prière —) : *(37).*
Indulgences : 1-2, 7, 15, 110, 198, 215, 222, 312, 330, 333 ; *(22).*
Ingratitude des hommes:**103.**
Innocent VIII : 215.
Innocent XII : 180.
Innocents (sts) : **326.**
Intention pieuse : *(5).*
Intercession de N. Dame : *(19), (24).* (V. **Marie** Médiatrice).
Isaïe : 270. (V. Table des citations).
Israel : 217.
Italie : 39, 57, 156, 206, 228, 241, 398.
Jandel (R. P., O. P.) : **9.**
Janicule : 340.
Jardins : 325.
Jaricot : 15.
Jean, év. (s.) : **163, 361.**
Jean Chrysostome (s.) : **49.**
Jean XXIII : (V Table des aut. cités).
Jérusalem : 38, 46, 143, 181, 360.
Jeunes gens (Rosaire des —) : **261, 277-278.**
Joseph (s.) : **213, 383.**
Jouissances (désir effréné des —) : **124.** (V. **Plaisir**).
Joyeux (Mystères —) : **120, 140, 268 ;** *(27), (29), (30).*
Judas : 156.
Judith : 47.
Jules III : 28.
Justice de Dieu : 73, 85.
La Coruña : 351.
Laïcisme : 65, 90, 346.
Lambruschini (Card.) : **2, 15.**
Latins (Rosaire chez les —) : **369.**
Léon X : 28.
Léon XIII : *(9).*
Lépante : 26, 133, 210, 327 App. I.
Liberté de l'Eglise : **48.**
Libre-pensée : 287, App. I.
Lisieux : 361, 401.
Litanies de Lorette : **37-38, 44, 221, 327.**
Liturgie (Le Rosaire, prière proche de la —) : *(6).*
Lorette : 327. (V. **Litanies**).
Louis-Marie Grignon de Montfort (s.) : **58.**

Lourdes : 10, 12, 229, 234, 253, 284, 313, 335, 361.
Lyon : 7, 15.
Magistère de l'Eglise : 361.
Maglione (Card.) : 264.
Mai, mois marial : 204, 387, 390 ; *(13)*.
Manichéens : 22, 77.
Manille : 292.
Mariage et Rosaire : 266-274. (V. **Famille**).
Marie auxiliatrice : 21, 88-89, 96, 115, 300, 355.
— médiatrice : 73, 139, 158, 165, 191, 212, 219 ; *(19)*, *(25)*.
— Mère de l'Eglise : 163-164, 362-363 ; *(19)*.
— — du Verbe : 201 ; *(19)*.
— modèle des vertus : 107.
— reine des armées : 21.
— — du monde : 322, 355, 408. (V. **Royauté**).
— — du T. S. Rosaire : 44.
— rose mystique : 327-329.
Martyrologe : 221.
Massabielle : 327.
Matérialisme : 309, 346.
Maternité de N. Dame : 73, 93-95, 163, 183, 350, 363 ; *(19)*.
Maximilien Zara (R. P.) : 218.
Médiation de Notre Dame : *(19)*-*(25)*.
Méditation des Mystères : v. **Mystères**.
Mères (amour des —) : 271.
— (Rosaire des — de famille) : 279.
Messe : 297, 405.
Micara (Card.) : 323, 352, 367, 390.
Missionnaires : 10, 340.
Moïse : 285.
Monotonie du Rosaire : 252.
Mortification : 405.
Mosaïques : 326.
Mourants (Rosaire des —) : 261, 278-282.
Mystères du Rosaire : 31, 48, 76, 99-102, 105, 194-195, 213, 231, 244, 251, 272, 415.
— (Méditation des —) : 120-121, 150, 177, 337 ; *(3)*, *(5)*, *(20)*, *(22)*-*(27)* ; **App.** III.
Nature du Rosaire : *(1)*.
Nazareth : 109, 121, 220, 305, 360.
Nom du Rosaire : *(1)*.
Notre Dame : v. **Marie.**
Nouveaux-nés : 271.
Obéissance : 119.
Occident : 172, 181, 363, 401. (V. **Latins**).
Octobre, mois marial : 31, 39, 44-45, 57, 61-62, 89, 110, 114, 117, 136, 204, 219, 221, 229, 234, 239, 254, 274, 301, 303, 338-339, 342, 352, 356, 365, 383, 402 ; *(13)*.
Office divin : 208.
Oliviers (jardin des) : 213.

Orient : 172-175, 180-184, 363, 401.
Orientaux (retour des —) : *(15)*.
Origine du Rosaire : *(7)*-*(8)*.
Ornements sacerdotaux : 326.
Orthodoxie : 167-169.
Oui sacramentel : 267.
Ouvrier (Rosaire de l'—) : 280.
Ozias : 217.
Paix 17 ss. 33, 79, 119 ss, 167 ; *(34)*. (V. **Concorde**).
Panonnie : 27.
Papauté, centre d'unité : 171.
— et Rosaire : 190, 356, 367, 399, 418.
Papes, v. **Souverains Pontifes.**
Paroisse (Rosaire en —) : 190.
Participation à la nature divine : 98.
Pater (le) : 251, 267, 289-291, 302, 318-319 ; *(3)*, *(4)*, *(20)*.
Patience : *(29)*.
Patras : 181.
Patronages : 206.
Paul (s.) : 85, 348.
— hors-les-murs (basilique s. —) : 385.
Paul V : 215.
Pauvreté et bonheur : 121-122.
Paysanne (le Rosaire de la —) : 279.
Péché originel : 19, 202.
Pécheurs (Rosaire prière des —) : *(36)*.
Pèlerinages mariaux : 190, 249, 335, 351.
Pénitence : 85 ; *(29)*.
Pentecôte : 47, 359.
Pères de l'Eglise : 74.
Pères de famille : 280.
Périls de l'Eglise : 19, 25, 28-29, 59-63, 185, 224, 242, 255, 285, 309, 353-355, 402-403.
— de la société : 39, 41, 46, 52, 54, 56, 75, 77, 81, 89, 154, 353-354, 375, 378.
— de la papauté : 30, 46, 53, 56, 60, 63.
Perpétuel (Rosaire —) : *(51)*.
Persécution des religieux : 233.
Persévérance dans la prière : 40-41, 47, 49, 51, 66-69, 80, 188, 405.
Personne humaine (dignité de la —) : 346.
Peyton (R. P. Patrick, C.S.C.) : 293, 330, 358, 385, 402, 411-412.
Philippines (îles) : 292, 324, 385.
Pie V (s.) : 25, 28.
Pie XI : 391.
Pie XII : 312, 339.
Pierre (s.) : 9, 69, 88, 342, 390.
Piété filiale envers N.D. : 364.

Plaisir (recherche immodérée du —) : **119.** (V. **Jouissance**).
Pompéi : 249, 284.
Prêcheurs (Frères —) : v. **Dominicains.**
Prêtres (Rosaire des —) : **298, 388-389.**
Prière (force de la —) : **287.** (V. **Rosaire**, efficacité du).
— (nécessité de la —) : **40.**
— en commun : *(6)*.
— privée : **66, 374.**
— publique : **66** ; *(6)*.
— universelle : **78.**
— à Marie, Reine du Rosaire : **App. II.**
Privilèges de l'Assoc. du s. Rosaire : **223.**
Prophètes : 191.
Providence (la) : **318-319.**
Psautier de Marie (Rosaire —) : **189, 208, 250** ; *(6)*.
Purgatoire (âmes du —) : **1.**
Pyrénées : 230.
Radio : 293, 295, 404, 407.
Reconnaissance envers Notre Dame : **152.**
Rédemption : 71, 86.
Réflexion intérieure (Rosaire — —) : *(5)*.
Réforme protestante : **287, 290-291.**
Règne du Christ : 348.
Reine du Saint Rosaire, titre de Notre Dame : *(2)*, *(12)*.
Renaissance (la) : **290.**
Répétition des Ave (valeur de la —) : **302.**
Révolution (la grande —) : **5, 290.**
Rio de Janeiro : 407, 412.
Rome : 53, 320, 326, 349, 354, 390-391.
— paroisse S. Félix : **313.**
Rosaire (caractéristiques du —) : **413.**
— prière collective : **238, 414.**
— en commun : **188, 208.**
— prière de toutes les conditions sociales : **78, 197, 253, 265, 279-280, 377, 389, 394** ; *(36)*.
— prière contemplative : **372.**
— couronne de roses : **187, 198, 212, 232, 249, 265-266, 322.**
— (dévotion au —) : **18, 400-401.**
— (efficacité du —) : **17, 33, 51-52, 77, 79, 92-93, 113, 137, 160, 185, 207, 216, 219-220, 225, 235, 239-240, 247, 306, 331-333, 355, 358, 417** ; *(14)* ss.
— (excellence du —) : **185-186, 204, 219-220, 225, 237.**
— en famille : **189, 248, 262, 283, 294-297, 304, 308, 310-314, 317, 323, 350-351, 356, 385, 407.**

— (fête du S. —) : **27, 57, 210, 221.**
— méthode d'oraison : **150.**
— (monotonie du —) : **370, 382.**
— perpétuel : **4, 217, 228, 236, 241-242.**
— prière populaire : **50, 76, 151, 220, 246, 252, 352, 400.**
— prière privée : **374.**
— prière publique : **208, 250, 254, 378.**
— prière universelle : **256, 266, 347, 356, 365, 368, 375.**
— prière vocale : **145, 150, 177, 370, 376.**
— propagation du —) : **204, 216, 218, 228, 239, 242, 246-247.**
— quotidien : **43, 248, 262, 298, 313.**
— remède aux maux de l'Eglise et de la société : **118, 132, 154-155, 285-286, 306-307, 310, 345.**
— source de vie spirituelle : **32, 101, 231, 245, 257, 302, 305, 317, 356-360, 366, 368, 373, 409, 415.**
— vivant : **2, 15, 396, 413.**
— union à Jésus et Marie : **178, 194, 292, 370-371, 384, 393, 397-398, 415-416.** (V. **Mystères du Rosaire**).
— **mystique,** titre de Notre Dame : *(2)*.
— (symbolisme du —) : *(2)*.
Rose dans la liturgie (la —) : **325-329.**
Rosiéristes : 325.
Royauté de Marie : **106.** (V. **Marie reine**).
Sacerdoce (Rosaire et —) : *(38)-(39)*.
Sacrements et culte marial : **323.**
Saint-Esprit et Rosaire : **373.**
Sainte-Famille (confrérie de la —) : **109** ; *(50)*.
Saints intercesseurs (les —) : **211.**
Saints (Rosaire prière des —) : *(36)*.
Salutation angélique : 145-146. (V. **Ave**).
Sanctuaires, dédiés à Notre Dame du Saint Rosaire : *(11)*.
Sao Sebastiao (s. Sébastien) : **407.**
Satan : 83, 285. (V. **Démon**).
Savants (Rosaire, prière des —) : *(36)*.
Sienne : 145.
Simples (Rosaire, prière des —) : *(36)*.
Sixte IV : 28.
Sixte-Quint : 215, 221.
Sociale catholique (Doctrine —) : **366.**
Socialisme : 119.

Société déchristianisée : v. **Déchristianisation.**
Soldat (Rosaire du —) : 278.
Souffrance (mérite de la —) : 125-126.
— (refus de la —) : 123.
Southwark : 312.
Souverains Pontifes, encouragent le Rosaire : *(9)*, *(13)*.
— exemples de dévotion au Rosaire : *(39)*.
Stabat : 269.
Sucre (capitale de la Bolivie) : 321.
Symbolique des roses : 326.
Synode romain de 1960 : 349.
Tarbes : 229.
Télévision : 407.
Témesvar (victoire de —) : 27, 210.
Térèse d'Avila (ste) : 287.
Terre (attachement aux joies de la —) : 128-130.
Tertullien : 188, 205.
Théatre impie : 156.
Thomas apôtre (s.) : 127.
Thomas d'Aquin (s.) : 72, 113, 188, 191.
Tradition mariale : 363.
Trente (concile de —) : 290.
Trinité : 97, 212.
Turcs : 25-27.
Unanime (Prière —) : *(21)*.
Unité des chrétiens : 170-171, 183-184.
— retour à l'— : 161, 173, 178-179, 199-200, 349, 418.
Urbain IV : 28.
Vatican : 285, 391.
Vatican I (concile du —) : 9.
Vatican II (concile du —) : 349, 357, 390, 392 ; *(6)*, *(33)*.
Vaudois : 10.
Verrières : 326.
Vertus (pratique des —) : 84 ; *(25)* ss.
— familiales : 119, 121.
— théologales : 97-98, 257-259, 193-195.
Vicaire (Card.) : 51.
Vie cachée de Jésus : 202.
Vieillards (Rosaire des —) : 261, 281.
Visitation : 202.
Vivant (Rosaire —) : *(52)*.
Vocales (Prières — du Rosaire) : *(3)*-*(4)*.
Vocations et Rosaire : 321.
Voluptés (basses) : 131.
Wenceslas (s.) : 263.
Zara (P. Maximilien) : 218.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Chapitre I^er^ : Nature et histoire du rosaire : *(1)-(13)*.

§ I — Nature du Rosaire.
Son nom : *(1)-(2)*.
Ses éléments : *(3)-(6)*.

§ II — Histoire du Rosaire.
Origine : *(7)-(8)*.
Développement : *(9)-(13)*.

Chapitre II : Efficacité du rosaire : *(14)-(30)*.

§ I — Efficacité d'intercession : *(15)-(22)*.
Le fait : *(15)*.
Preuves : *(16)-(17)*.
Raisons : *(18)-(22)*.

§ II — Efficacité de sanctification.
Ecole de vertus : *(23)* ;
de foi : *(24)* ;
d'espérance : *(25)* ;
de charité : *(26)* ;
des vertus morales : *(27)-(30)*.

Chapitre III : La dévotion au rosaire : *(31)-(53)*.

§ I — Actualité de cette dévotion : *(31)-(34)*.

§ II — Universalité de cette dévotion : *(35)-(37)*.
Rosaire et clergé : *(38)-(39)*.
Rosaire et famille : *(40)-(45)*.

§ III — Associations et mouvements du Rosaire.
La Confrérie du Rosaire : *(46)-(50)*.
Le Rosaire perpétuel : *(51)*.
Le Rosaire vivant : *(52)*.
La croisade pour le Rosaire en famille : *(53)*.

Conclusion : *(54)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres entre ( ) indiquent les divisions de la présente table et renvoient à ces divisions.

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte pontifical.

Ces mêmes chiffres *soulignés* renvoient aux passages particulièrement importants.

CHAPITRE PREMIER

NATURE ET HISTOIRE DU ROSAIRE

§ I Nature du Rosaire

Son Nom.

(1) Etymologiquement le Rosaire signifie un jardin : **327**,
ou une couronne de roses : **212, 265, 414, 187.**
Il a été appelé ainsi parce qu'il rassemble en un ordre déterminé les grands mystères de notre Rédemption : **76, 232**; *(5), (24)*,
et les Ave en l'honneur de la Mère de Dieu : *(4)*,
et qu'il présage la couronne des joies célestes, réservée par Notre Dame à ses serviteurs : **187.**

(2) Symbolisme de la Rose :
ornement de l'image et symbole des grâces de Marie : **327,**
appelée elle-même " Rose mystique " : **187, 326-329,**
et " Reine du Très Saint Rosaire " : **20-21, 327**;
cf. *(12)*.

Les éléments dont il se compose.

(3) L'excellence du Rosaire : **50, 109, 160, 213-214, 220, 240, 252, 303, 332,**
prière ordonnée, disciplinée, organisée : **413,**
sous forme litanique : **436,** vient de ce qu'il est composé de prières vocales : **251, 356, 387, 436.**
Pater et *Ave* : **240, 251**; *(4),*
jointe à la méditation des mystères : **150, 177, 240, 251, 356, 387, 415, 432**; *(5).*

(4) Son excellence lui vient d'abord des prières vocales qui le composent : **145-146, 355-356, 370**;
Pater : **145-146, 210, 251, 289-291, 370, 397**; cf. *(20)*;
Ave : **145-146, 210, 251, 397**; cf. *(20)*;
Gloria : **370.**

(5) Son excellence lui vient surtout de son élément intérieur : **251-252, 370-371, 355, 384, 413,**
qui donne à la prière vocale tout son relief : **376.**
Cet élément intérieur est triple :
a) avant tout, contemplation mystique : **371-372, 366,**
des quinze mystères de la Rédemption : **150, 384, 394,**
qui replacent sous nos yeux les événements de la vie du Sauveur et de sa Mère : **194, 251, 273, 436,**
et constituent chacun un cadre pour chaque dizaine d'*Ave* : **371, App. 1**;
b) réflexion intime : **371,**
c) intention pieuse : **371, 374.**

(6) Son excellence lui vient aussi de ce qu'il s'adapte très bien à la prière en commun : **188-189, 405, 414,**
préférable aux prières privées : **208,**
et de plus en plus conforme aux tendances actuelles : **205.**

Il constitue une prière publique : **209,**
appelée psautier de la Vierge : **189, 208,**
et un hymne de louange : **292,**
analogue au bréviaire des prêtres :
et à la prière liturgique : **208, 378-379.**
Il est une de ces dévotions traditionnelles dans l'Eglise : **74, 363-364, 401, 436,**
recommandées, à côté de la prière strictement liturgique : **405, 425, 436,**
par le deuxième Concile du Vatican : **406, 426, 432.**
C'est vraiment une dévotion d'Eglise : **400.**

§ II Histoire du Rosaire

Origine.

(7) L'origine du Rosaire est plutôt divine qu'humaine : **220.**
Cette prière a été en effet inspirée par Dieu : **79,**
et par Notre Dame : **77, 92, 248,**
à Saint Dominique : **245,**
dans sa lutte contre les Albigeois : **22-24, 30, 92, 244, 247, App. 1.**
Celui-ci l'a divulguée et propagée dans l'Eglise : **22-24, 224, 243, 252, App. 1.**
Fidélité de ses disciples à cette mission : **4, 14, 22-24, 35-36, 112-114, 246, 247, 331, 335.**

(8) Parmi les autres propagateurs du Rosaire, il faut signaler saint Louis-Marie Grignon de Montfort : **58,**
et de nos jours divers mouvements ou associations : *(46).*

Développement.

(9) L'extension du Rosaire,
en particulier à la fin du XIXe siècle : **204,**
est dû, en même temps qu'aux *apparitions de Notre Dame* à sainte Bernadette : **253, 284, 327, 335,**

aux *encouragements des Souverains Pontifes* : 28, 180, 190, 215, 225, 333, 420-422, 429, 435,
particulièrement de Léon XIII : 50, 51-52, 116-118, 160, 203, 216-217, 219, 225, 229, 339-340, 366, 383, 429,
à la suite de ses prédécesseurs : 1, 28, 221; *(9)*,
et suivi par ses successeurs : 239, 341, 367;
en particulier par Jean XXIII : 338,
qui donnait l'exemple de la récitation quotidienne du Rosaire : 399 *(39)*,
et par Paul VI : 435.

Les Souverains Pontifes ont encouragé le Rosaire par les fêtes, pèlerinages, invocations, confréries et mouvements, approuvés en son honneur : *(10)* ss, *(31)* ss,
par la concession de nombreuses indulgences : *(22)*.

(10) *La fête du Saint Rosaire,*
instituée en reconnaissance de la victoire de Lépante : 27, 210, App. 1.
sous le nom de Fête de Marie victorieuse : 221,
transformé en celui de Solennité du Très Saint Rosaire : 221, App. 1.
a été par les Papes, inscrit au martyrologe, et au bréviaire de l'Eglise universelle : 18, 57, 221, 229,
avec de plus en plus de solennité : 57.

(11) *Sanctuaires en l'honneur du Rosaire :*
Basilique du Rosaire à Lourdes : 12-13, 229, 230, 234;
où se déroule chaque année le pèlerinage du Rosaire : 335.
Autres sanctuaires marials, témoignant de l'extension du Rosaire : 181-182, 204.

(12) L'invocation "*Reine du Très Saint Rosaire*" : 20, 327,

ajoutée par Léon XIII aux Litanies de Lorette : 44, 221,
évoque plus encore que la grande victoire de la chrétienté, les conquêtes de la foi sur le mal et l'ignorance religieuse : 327.

(13) Comme le *mois de Mai*, mois des fleurs : 204, 329
celui d'*octobre*, mois des fruits, a été consacré à Notre Dame du Rosaire : 31, 61, 136, 200, 204, 301, 352, 365, 430, 435,
par Léon XIII : 34, 39, 45, 52, 57, 61, 219, 221,
pratique fortement encouragée par les Papes :18, 61, 87-88, 110, 162, 339, 365, cf. *(9)*,
et accueillie avec faveur par les fidèles : 45, 430.

CHAPITRE SECOND

EFFICACITÉ DU ROSAIRE

(14) L'efficacité de la dévotion au Rosaire pour les individus et pour tout le monde chrétien : 9, 42, 117, 132, 219, 422, 427,
est double :
efficacité d'intercession, nous procurant le secours divin : 240, 436, cf. *(15)*,
efficacité de sanctification par les enseignements qu'elle contient : 240, cf. *(23)*.

§ I Efficacité d'intercession

(15) Le Rosaire est une prière efficace entre toutes :
pour détourner les dangers qui menacent l'Eglise : 28, 292, 306, App. 1,
la défendre contre les ennemis du nom chrétien : 28, 42, App. 1,

§ II Efficacité de sanctification

(23) La récitation du Rosaire,
en particulier la méditation des mystères : **105-106, 132, 213-214, 231, 356, 373, 381,**
peut devenir une véritable école de vertu : 33, **101, 186,** 249, 253, 292,
et de perfection : 215, 237, 356, 358, 369.

(24) La récitation du Rosaire est un excellent moyen de conserver et d'alimenter *la foi :* **76, 78, 97-100, 102-103, 109, 150, 193, 200, 215, 231, 257,** 339, 351-352, 355, 400;
de la confesser : **195,**
grâce à la méditation des mystères, abrégé de toute la religion chrétienne : **150, 194, 292,** 299, 397, 400, 432.
aux demandes qui y sont formulées : 149, 367, et à l'intercession de Notre Dame, gardienne de notre foi : **166-168.**

(25) Comme toute prière, exercice d'*espérance :* 47,
le Rosaire,
par la méditation des mystères : **76, 105-106, 144, 150, 231, 250, 272,**
spécialement des *mystères glorieux :* **131-132, 149,**
par les prières vocales qui le composent : **145,**
par le rappel de l'office de médiation de Notre Dame : **144,**
ravive l'espérance et excite le désir du ciel : **138, 147,** 258.
La couronne de Marie sera ainsi dans le combat suprême, comme un doux présage de la couronne de gloire : **198.**

(26) La méditation des souffrances de Notre Seigneur et de Notre Dame, dans les *mystères douloureux* réchauffe *notre charité :* **104, 259,** 367.
Nous portant à aimer Marie : **218, 292,**

elle enflamme le zèle, conséquence naturelle de la vraie dévotion à Notre Dame : 336, 360.

(27) En même temps la méditation des exemples de Jésus et de Marie, dans *les mystères :* **101-103, 107-109, 150, 231, 251,** 332, 359, 412,
spécialement dans les *mystères joyeux :* **120-122, 272,** 387,
est un insigne modèle et un puissant stimulant pour la pratique de *toutes les vertus :* 253, 257, 336,

(28) en particulier, de la piété : 48, **100, 150, 245,** 317, 331, 400, 415,
de l'*humilité* et simplicité : **121, 252,**

(29) de la *pénitence :* **150,**
dont la récitation du Rosaire peut remplacer les œuvres : **196,**
de la *patience :* inspirée par la méditation des mystères douloureux : **125-127, 231,** 251, 268-269, 272, 387.

(30) de la fidélité aux devoirs d'état et des vertus domestiques : **121-122, 220,** 373, 377,
ainsi que de la charité fraternelle : **122,** 374,
inspirés par les exemples de Nazareth.
Tandis que les *mystères glorieux*, nous rappelent la vie future, 270-273.
Par ces rappels et ces exemples le Rosaire est le plus puissant antidote au désordre social, qui nait :
de l'aversion de la vie humble et du travail, **118-119,**
auquel remédient les *mystères joyeux :* (27),
de l'horreur de la souffrance : **118, 123-124,**

à laquelle remédient les *mystères douloureux : (26)*;
de l'oubli de la vie future : 118, 128-130,
auquel remédient les *mystères glorieux : (25), (30)*.

CHAPITRE TROISIÈME

LA DÉVOTION AU ROSAIRE

§ I Actualité du Rosaire

(31) La prière est absolument nécessaire pour obtenir le secours divin : **38, 49, 188, 207, 438**;
et la prière persévérante et continue : **40, 66, 405**,
surtout aux heures difficiles; comme Jésus en son agonie : **38, 41**.

(32) Entre toutes les prières, celle du Rosaire,
adaptée à toute période : **137, 274-284**,
fidèlement pratiquée par nos pères : **35-36**,
surtout dans les adversités : **120, 185, 353-356**,
n'a rien perdu aujourd'hui de sa vertu ancienne : **102, 436**,
et est plus que jamais nécessaire : **36, 137, 158-159, 238, 428-429**.

(33) Aussi répond-il merveilleusement aux nécessités de notre temps : **32, 41, 50, 52, 54, 75, 117**,
qui n'a jamais eu un besoin aussi aigu de prières et de prières collectives : **309-310**.
Et les Souverains Pontifes y ont-ils exhorté les fidèles à l'heure du Concile Vatican I : **9**
et Vatican II : **349, 357, 390-394**;

(34) comme ils le font toujours aux heures graves de l'Eglise : **18, 48, 60-66, 89, 91, 137, 154, 402**,
spécialement contre les attaques des impies : **8, 11, 29-30, 41, 78, 155-157, App. 1**,

la diffusion des erreurs : **8-10, 90, 254, 345**,
spécialement du communisme : **254, 345**,
pour la restauration des mœurs et de l'ordre social : **90, 118, 137, 332-333, 352-356, 368, 380-381**,
pour l'affermissement ou le retour de la paix : **33, 242, 253, 264, 333. 343 ss., 365, 418, 428. 430 ss.**

§ II Universalité de la dévotion au Rosaire

(35) Répondant à un besoin de l'âme chrétienne : **79**,
la dévotion au Rosaire est *adaptée à toutes conditions* sociales et tous états : **12-13, 45-46, 78, 253, 274-284, 336, 377, 400, 424-425, 432**, et à tous les âges de la vie : **189, 260-261**.

(36) Il est à la portée des *plus simples* : **197, 220, 252, 311, 352**,
à cause de son caractère populaire : **50, 52, 79, 400, 415, 436**,
concret, **120, 151**,
et de sa facilité : **50, 197**,
en même temps qu'aux *plus savants* et hauts placés : **197-198, 252-253**;
aux plus *saints* : **253, 336, 352**,
comme *aux pêcheurs* : **189-336**.

(37) Prière *individuelle* et *collective* : **31, 65, 78, 209, 336, 375, 378-379, 393**,
adaptée à tous âges, pays et langues : **154, 260-261, 265, 366, 369, 378**.

Rosaire et clergé.

(38) *Evêques et prêtres* sont spécialement invités, non seulement à propager la dévotion au Rosaire : **42-43, 216, 260-261, 307**.

(39) Mais à la pratiquer eux-mêmes : **298, 388, 421**,
à l'exemple des Papes, en particulier de Jean XXIII : **399** ss.
de S. S. Paul VI, **421**.

Cette dévotion prend place pour eux aussitôt après la messe et le bréviaire : 369.

Rosaire et famille.

(40) Les Souverains Pontifes n'ont cessé de recommander la récitation du Rosaire en famille : 31, 78, 189, 248, 297, 308, 321, 323, 337-338, 350-351, 386, 389, 408-410,
récitation quotidienne : 262,
dévotion familière à nos ancêtres : 189, 248, 321.
Ils l'ont enrichie de nombreuses indulgences : 330; cf. *(22)*.

(41) La récitation du Rosaire en famille,
sacrifice du soir et prière domestique : 267, 292, 311, 338,
s'harmonise avec toutes les circonstances de la vie de la famille : 266-268, 274, 337,
et avec les dispositions et besoins de chacun de ses membres : 274.

(42) Elle attire sur la famille les bénédictions de Dieu et de Notre Dame : 264, 275, 311-316, 411.

(43) et est un des moyens les plus efficaces de la sanctification et du maintien de l'unité du Foyer : 237, 304-305, 313-314, 337, 351, 411.

(44) En plus de sa valeur d'intercession, la prière en famille inspire aux enfants :
l'habitude de la prière en commun : 266, 305, 311,
et, grâce à la méditation des mystères, les familiarise avec les vérités de la foi : 151, 305,
et leur inspire l'amour du Sauveur : 305, 311.

(45) Elle fonde et affermit l'unité de la famille : 283, 304, 311-312, 330, 386, 411,
et est pour elle,

ainsi que pour la société tout entière : 237, 343-344, 346-348,
un gage de concorde et de paix : 308, 315-316, 319, 321, 350.

§ III Associations et mouvements en faveur du Rosaire

La Confrérie du Rosaire.

(46) La Confrérie du Rosaire a une place d'honneur parmi les associations mariales : 207,
à raison de son ancienneté : 158-159, 206-207, App. 1,
à raison de son efficacité : 133-134, 207,
dû à la charité qui unit ses membres : 205,
et au caractère de prière publique du rosaire récité par ses membres : 208,
à raison des privilèges dont les Papes l'ont enrichie : 133, 207, App. 1,

(47) Par la Constitution *Ubi Primum* du 2 octobre 1898, Léon XIII a promulgué les normes et privilèges qui régissent actuellement la Confrérie du Rosaire : 225-226,
et l'a confiée à l'Ordre dominicain : 14, 227.
Normes de la Confrérie : 133, 225-227.

(48) La Confrérie du Rosaire est une vraie milice : 133, 208-209,
priante : 208, 226,
et hiérarchisée : 133,
dont les membres sont unis plus spécialement à la très Sainte Vierge : 133, 159.
Elle est très profitable à ceux-ci : 226,
et à la société tout entière : 133-134.

(49) Développements de la Confrérie du Rosaire : 116, 206-207, 229, App. 1;
et invitation à la propager : 134-135, 225, 334.

Confrérie de la Sainte Famille.

(50) La Confrérie de la Sainte Famille, se rattache spécialement au Rosaire, surtout en ce qui concerne les mystères joyeux : **109**.

Le Rosaire perpétuel.

(51) Le Rosaire perpétuel, institué au début du XVII^e siècle par les Frères Prêcheurs : 4, 241, demeure toujours sous leur direction : **6-7**.
But et organisation : **6-7**, **217**, **236**, **241**.
Restauration et développement : **5**, **228**, **241**.
Encouragements des Souverains Pontifes : **6-7**, **217**, **228**, **242**.

Le Rosaire vivant.

(52) Le Rosaire vivant, institué sous l'impulsion de Pauline Jaricot : **15**,
a été encouragé et enrichi d'indulgences par les Souverains Pontifes : **2-3**.
Son organisation : **2**, **15-16**, 396, 398.
Ses fruits : **2-3**, 396, 398, 417-418.

La Croisade pour le Rosaire en famille

(53) Fondée en 1942 et diffusée par le R. P. Patrik Peyton : 403,
la Croisade du Rosaire en famille, se propose la sanctification de la famille par la prière en commun : 330, 336-338, 411.
Elle a été vivement encouragée par les Souverains Pontifes : 294, 311-312, 338, 358, 385, 404, 411,
en particulier pour son heureuse utilisation de la radio : 293, 295-296, 404, 407, 412,
et le cinéma : 336.

CONCLUSION

(54) Aimer notre Rosaire comme l'inséparable compagnon de notre vie : **9**, **42**, **50**, 198,
et sa plus sûre protection : 198.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte.

Écriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse III, 19 : 121.
— XVIII, 18 : 156.
— XLIX, 10 : 140.
Exode XVII, 8-13 : 285.
I Rois XVII, 45-47 : 306.
Judith VII, 23-25 : 47.
— VIII, 10-15 : 47.
— XIII, 23 et sv. : 217.
Psaume II, 2 : 205.
— CXI, 1 : 268.
— CXII, 9 : 268.
Proverbes XVII, 6 : 271.
Cantique II, 14 : 146.
Sagesse II, 8 : 265.
— VII, 14 : 222.
— XV, 3 : 195.
Eccli. I, 10 : 353.
— XXIII, 38 : 271.
— XXIV, 5 : 201.
— XXIV, 23 : 204.
Isaïe XL, 6 : 270.
— XLV, 2 : 270.
— LVIII, 1 : 117.
Zacharie XII, 10 : 38, 46.

Nouveau Testament :

S. Matthieu II, 11 : 140.
— V, 4-9 : 268.
— V, 9 : 318.
— VI, 6 : 405.
— VI, 9 : 149.
— VII, 7 : 49, 188.
— XI, 28 : 102.
— XI, 29 : 103, 270.
— XVIII, 3 : 252.
— XVIII, 19-20 : 188, 310.
S. Luc I, 28 : 146, 232.
— I, 30 : 146.
— I, 31-76 : 140.
— I, 42 : 232.
— II, 19 : 163.
— II, 22 : 150.
— II, 51 : 163.
— XI, 1 : 251.
— XI, 9 : 301.
— XII, 33 : 258, 305.
— XVIII, 1 : 49.
— XXII, 43 : 70.
S. Jean I, 12 : 362.
— I, 17 : 72.
— V, 44 : 270.

— VIII, 50 : 270.
— XI, 16 : 127.
— XIV, 2 : 131.
— XVII, 3 : 97.
— XIX, 25 : 141.
— XIX, 26 : 163.
— XIX, 27 : 202, 203.
Actes I, 14 : 199, 208.
— IV, 29 : 342.
— IV, 32 : 348.
— XII, 5 : 69.
Romains I, 16 : 273.
— V, 10 : 195.
— VII, 4 : 178.
— VIII, 26 : 373.
— VIII, 35 : 104.
— XII, 21 : 273.
I Corinthiens I, 13 : 178.
— IX, 25 : 198.
— XII, 25-27 : 86.
II Corinthiens IV, 9-10 : 348.
— IV, 10-11 : 405.
— IV, 17 : 132.
— VII, 1 : 82.
Galates II, 20 : 104.
— IV, 19 : 179.
Ephésiens V, 25-27 : 80.
Philippiens III, 20 : 85.
Colossiens II, 9 : 194.
— IV, 2 : 162.
I Thessal. V, 17 : 49, 66, 405.
II Thessal. II, 4 : 41.
— III, 2 : 66.
I Timothée II, 1 : 49.
— II, 5-6 : 191.
Hébreux II, 17 : 94.
— V, 7 : 83.
— VII, 25 : 235.
— XI, 6 : 97.
— XII, 2 : 125, 127, 194.
— XII, 22 : 214.
— XIII, 14 : 128.
Jacques II, 14 : 101.
— II, 17 : 101.
Apocalypse VIII, 3-4 : 211.

Papes

Grégoire I[er] (s.), *Dialogues I*, 8 : 207.
Eugène IV, Constitution *Ad-vesperascente*, 1439 : 180.
Innocent VIII, *Splendor paternæ gloriæ*, 26.2.1491 : 215.
Paul V, *Consueverunt*, 17.9. 1569 : 215.
Grégoire XVI, Let. ap. *Benedicentes*, 27.1.1832 : 15.
Léon XIII, *Supremi apostolatus*, 1.9.1883 : 17, 46.
— Décret *Ad præsidium*, 10.12. 1883 : 37.
— Let. *Diuturni temporis*, 5.9. 1898 : 250, 332.
— Let. *Ex iis quæ ad nos*, 20.11. 1883 : 34.
— Let. *Salutaris ille*, 24.12.1883 : 38, 191.
Pie XI, Let. *Sæculum mox*, 1931 : 391.
— Let. *Quandoquidem*, 20.4.1939 : 264.
Pie XII, *Mystici corporis*, 1943 : 363.
— *Sertum lætitiæ*, 1.11.1939 : 295.
— *Fulgens corona*, 8.9. 1953 : 314.
— *Ingruentium malorum*, 19.9.1951 : 341.
Jean XXIII, *Grata recordatio*, 26.9.1959 : 364, 367.
— Let. *l'Ottobre*, 28.9.1960 : 367.
— RM. au Congrès de Lisieux, 9.7. 1961 : 401.
— Al. 25.1.1962 : 393.
— *Scritti e discorsi*, III, 517-518 : 361.

Liturgie et Droit Canon

Bréviaire Romain : Office de l'Avent, 4[e] répons des Matines du 1[er] Dim. : 191.
— Office des fêtes de Notre Dame, 3[e] antienne du 2[e] noct. : 77, 169.
— 4[e] antienne du 2[e] noct. : 244.
— Antienne Salve Regina : 108.
— Hymne Ave Maris stella, strophe 4 : 75, 183.
— Fête des Ss. Innocents, Hymne : 326.
— Pentecôte, Secrète du lundi de la Pentecôte : 405.
— Fête du S. Rosaire, 5[e] leçon de Matines : 412.
Cod. Jur. Can. : Can 125, § 2 : 298.
Litanies de Lorette : 168, 187.
Liturg. orientale : Hymne acathiste : 169.
— Ménées au 5 mai : 174.
Missel romain : Séquence Stabat : 269.
Sacrée Pénitencerie : Décret du 11.10.54 : 312, note a.

Autres Auteurs

Anselme (saint) : *Oratio* XLVII : 163.
— *Oratio* LII : 362.
Augustin (saint) : *De Assumpt. B. M. V.* : 192.
— *Confessions*, IV, 12.2 : 392.
— *Let. a Sexte*, 105, V. 19 : 80.
— *In Psalm.* CXVIII : 207.
— *De sancta Virginitate*, VI : 235.

Bernard (saint) : *Hom. 2 super Missus est :* **402**.
— *In Nativ. B. M. V.*, 6 : **144**.
— — 7 : **158**.
— *De XII prærogativ. B. M. V.*, 2 : **158**.
— — 3 : **142**.
— Prière *Souvenez-Vous* : **147**.
— *Serm.* II, *in adventu Domini :* **165**.
Bernardin de Sienne (saint) : *Serm. VI in festis B. M. V.*, ad 1, c. 2 : **145**.
Cicéron : *De Inventione*, II, 55, § 166 : **270**.
Confalonieri (card.) : *Let. au P. Peyton*, 18 Jan. 1963 : **412** note.
Cyprien (saint) : *In Orat. Dominica :* **209**.
Cyrille d'Alexandrie (saint) : *Hom. contra Nestorianum :* **167**.
Germain de Constantinople (saint) : *Orat. 2 in Dormit. B. M. V.* : **166**.
— *Orat. hist. in Dorm. Deiparæ :* **174**.
— *Orat. in Dei Præsentatione*, 14 : **169**.
Irénée (saint) : *Adv. Hær.*, III, 22 : **301**.
— *Contra Valent.*, III, 33 : **219**.
Jean Damascène (saint) : *Orat. in Annunc. B. M. V.*, 9 : **169**.
— *Serm. I de Nativitate Virg. :* **219**.
Prudence : *Hymne SS. Innocents :* **326**.
Térèse d'Avila (sainte) : *Chemin de la perfection*, I : **287**.
Tertullien, *Apol.*, XXXIX : **188**, **205**.
Tharasius (saint) : *Oratio in Præsentatione Deiparæ :* **165**.
Thomas d'Aquin (saint) : *Comment. de la Salutation angélique :* **93**, **156**.
— *In Matth.*, XVIII : **188**.
— *Som. Théol.*, IIa IIæ, LXXXIII, art. 2 : **82**.
— — — art. 4 : **211**.
— — — art. 9 : **212**.
— — IIIa, XXVI, art. 1 : **191**.
— — IIIa, XXX, art. 1 : **72**, **191**.
*** in *Osservatore Romano*, 12 janvier 1963 : art. sur la mission du chapelet en fam. tenue à Rio de Janeiro : **412**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES

DOCUMENTS ÉCRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE (a)

17 sept. 1569	aux Fr. Prêcheurs	App. 1	TSR., 11, 138
5 mars 1571	—d°—	d°	TSR., 11, 145
18 nov. 1765	A tous les fidèles	1	Bl. 2. 500 Aur. 7. 397
27 janv. 1832	A l'association du Rosaire	2-3	AG. 1. 106 RA. 501 Aur. 7. 585
12 avril 1867	—d°—	4-8	RA. 473-477 TS.

(a) Bien qu'ayant revu ou entièrement repris la plupart des traductions ici reproduites, nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux Editions de l'Imprimerie vaticane (DR, DM, IP), à l'édition française de l'*Osservatore Romano* (ORf), aux éditions de la Bonne Presse (BP, DC), ainsi qu'aux éditions de l'œuvre Saint Augustin, à Fribourg (Kt) et aux *Nouvelles de Chrétienté* (CVT), qui ont bien voulu nous autoriser à utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources, ainsi qu'à quelques autres collections usuelles dans la dernière colonne de ces tables.

3 déc. 1869	Aux fidèles	9	AAS. 5. 383 Col. Lac. 1077 TS.
8 fév. 1875	Aux Missionnaires de Lourdes	10-13	RA. 286-289 TS.
17 août 1877	A l'association du Rosaire Vivant	14-16	RA. 505-508 TS.
1er sept. 1883	Aux évêques	17-33	AL. 3. 280 Hjt. 8 BP. 1. 214
20 nov. 1883	Au Maître général des Dominicains	34-37	RA. 13-14 TS.
24 déc. 1883	Aux fidèles	38-44	AL. 3. 299 HJt. 21 Ft. 589 Jt, 22
30 août 1884	Aux évêques	45-48	AL. 4. 123 BP. 1. 278 Jt. 27
22 déc. 1885	Aux évêques	49-50	AL. 5. 169 BP. 2. 54 Jt. 34
31 oct. 1886	Au Card. Vicaire	51-53	AL. 6. 203 Jt. 44
30 sept. 1887	Aux évêques d'Italie	54-57	AL. 7. 191 BP. 7. 84 Jt. 48
3 janv. 1888	Aux fidèles	58	AL. 8. 5 BGm. 18
15 août 1889	Aux évêques	59-61	AL. 3. 272 BP. 2. 250 Jt. 56
22 sept. 1891	Aux évêques	62-86	AL. 11. 299 BP. 3. 92 Jt. 68

7 sept. 1892	Aux évêques	87-111	AL. 12. 221 ASS. 25. 139 BP. 3. 138 Jt. 92
20 sept. 1892	Au Maître général des Frères Prêcheurs	112-114	CVL. 92-IV-225 TS.
8 sept. 1893	Aux évêques	115-135	AL. 13. 283 MR. 15. 9. 93 Jt. 113
8 sept. 1894	Aux évêques	136-158	AL. 14. 305 ASS. 27. 117 BP. 4. 118 Jt. 128
5 sept. 1895	Aux évêques	159-184	AL. 15. 300 ASS. 23. 129 BP. 4. 236 Jt. 145
20 sept. 1896	Aux évêques	185-200	AL. 16. 332 ASS. 29. 204 BP. 5. 82 Jt. 165
12 sept. 1897	Aux évêques	201-217	AL. 17. 285 ASS. 30. 129 BP. 5. 166 Jt. 180
4 nov. 1897	Au R. P. M. Zara	218	AL. 17. 325 TS.
5 sept. 1898	Aux évêques	219-223	AL. 18. 152 ASS. 31. 146 BP. 5. 274 Jt. 193
2 oct. 1899	A tous les fidèles	224-227	AL. 18. 161 ASS. 31. 257 BP. 5. 292

28 mars 1901	Au R. P. Becchi	228	AL. 21. 45 TS.
8 sept. 1901	A l'évêque de Lourdes	229-235	AL. 21. 156 ASS. 34. 193 BP. 6. 254
27 juin 1908	Au R. P. I. Body	236	ASS. 5. 276 TS.
18 sept. 1915	Au R. P. Becchi	237-242	M. Eccl. CT. 38. 673
29 oct. 1916	Au Maître Gén. des Fr. Prêcheurs	243	ASS. 8. 395 Marin. 547
29 juin 1921	Aux évêques	244-246	ASS. 13. 329 DC. 6. 66 BP. 3. 89
6 mars 1934	Au T. R. P. Gillet	247-248	BP. 11. 72
5 sept. 1936	Aux jeunes pèlerins	249	OR. 7-8. 9. 1936 DR. 3. 552
29 sept. 1937	Aux évêques	250-262	AAS. 29. 373 DC. 38. 515 BP. 16. 96
29 sept. 1938	Au Monde	263	AAS. 30. 309 DR. 3. 830
20 avril 1939	Au Card. Maglione	264	AAS. 31. 219 DR. 3. 469 DC. 40. 806 BP. 1. 95
16 oct. 1940	Aux nouv. époux	265-273	DR. 2. 257 Kt. 1940. 310 BP. 2. 257
8 oct. 1941	Aux nouv. époux	274-284	DR. 3. 219 Kt. 1941. 241
20 nov. 1942	Prière à la Reine du St Rosaire	App. 11	BP. 4. 272

17 janv. 1943	A l'Apostolat de la prière	285-291	DR. 4. 363 BP. 5. 30 TS. 209
31 juil. 1946	A l'archevêque de Manille	292	AAS. 38. 417 TS.
14 janv. 1948	Au R. P. Peyton C.S.C.	293-296	ACR. TS.
1er juil. 1950	A l'Apostolat de la prière	297	AAS. 42. 634 Kt. 1950. 231
23 sept. 1950	Au clergé	298	AAS. 42. 657 KC. 47. 1345 Kt. 1950. 394
1er nov. 1950	A tous les fidèles	299	AAS. 42. 743 DC. 47. 1473 Kt. 1950. 480
15 sept. 1951	Aux évêques	300-307	AAS. 43. 577 Kt. 1951. 375 DC. 48. 1253
13 oct. 1951	Aux pèlerins de Fatima	308	DR. 13. 281 Kt. 1951. 416 ORf. 42
14 juil. 1952	Au Card. Griffin	309-312	AAS. 44. 624 DC. 49. 1240 Kt. 1952. 312
13 déc. 1953	Aux fidèles de Rome	313-320	DR. 15. 513 Kt. 1953. 634 ORf. 52
13 août 1954	A l'évêque de Sucre	321	AAS. 46. 525 DR. 16. 471 Kt. 1954. 297 ORf. 41
11 oct. 1954	Aux évêques	332	AAS. 46. 625 DR. 16. 409 Kt. 1954. 418 ORf. 43

11 oct. 1954	Décret Pénitencerie	**319a**	AAS. 46. 552 TS.
28 nov. 1954	Au card. Micara	**323**	AAS. 47. 609 DR. 16. 489 Kt. 1954. 510
5 déc. 1954	Aux Philippins	**324**	AAS. 46. 718 DR. 16. 291 Kt. 1954. 517 ORf. 50
10 mai 1955	Aux rosiéristes	**325-329**	AAS. 47. 495 DR. 17. 77 Kt. 1955. 132 ORf. 20
2 nov. 1955	Au R. P. Peyton	**330**	ACR. TS.
11 juil. 1957	Au Maître Gén. des Fr. Prêcheurs	**331-334**	AAS. 49. 726 ORf. 36 Kt. 1957. 320
18 sept. 1958	Au Maître Gén. des Fr. Prêcheurs	**335**	CVT. 525-526 La Croix. 9. 10. 58
1er mai 1959	Au R. P. Peyton	**336-338**	ACR.
26 sept. 1959	Aux évêques	**339-349**	AAS. 51. 673 ORf. 41
13 déc. 1959	Aux fidèles de l'Equateur	**350**	AAS. 52. 52 DM. 2. 65 ORf. 52 CVT. 583
11 sept. 1960	Aux pèlerins de la Coruña	**351**	DM. 2. 464 ORf. 39 CVT. 234
28 sept. 1960	Au Card. Vicaire	**352-357**	AAS. 52. 814 ORf. 42 CVT. 275

6 mai 1961	Au R. P. Peyton	**358-360**	ACR. TS.
9 juil. 1961	Au Congrès de Lisieux	**361-364**	AAS. 53. 504 DM. 3. 355 ORf. 28
29 sept. 1961	Au Congrès de Castel Gandolfo	**365-383**	AAS. 53. 641 ORf. 40 CVT. 322
29 sept. 1961	Méditations pour les mystères	App. 111.	ORf. 40
25 janv. 1962	Aux pèlerins	**384**	DM. 4. 643 TS.
2 fév. 1962	Au R. P. Peyton	**385-386**	ACR. TS.
28 avril 1962	Au monde	**387-389**	AAS. 54. 241 ORf. 19 CVT. 249
25 avril 1963	Au Card. Vicaire	**390-395**	OR. 26. 4. 63 ORf. 3. 5. 63
4 mai 1963	Au pèlerinage du Rosaire Vivant	**396-399**	DM. 4. 237 OR. 5. 5. 63 ORf. 19
13 juil. 1963	Au Congrès du Rosaire	**400**	OR. 14. 7. 63 ORf. 30
12 sept. 1963	Aux Cong. mariales	**401**	Ins.P. 1. 123 OR. 15. 9. 63 ORf. 38
13 sept. 1963	Au R. P. Peyton	**402-404**	ACR. TS.
4 déc. 1963	A tous les fidèles	**405-406**	AAS. 56. 97 ORf. 50
8 déc. 1963	Aux fidèles du Brésil	**407-410**	Ins.P. 1. 391 ORf. 51

12 mars 1964	Au R. P. Peyton	411-412	ACR. TS.
10 mai 1964	A des enfants	413-418	Ins.P.11.5.64 ORf. 21
7 oct. 1964	A des pèlerins	419-423	Ins.P. ORf. 42
4 oct. 1964	A des fidèles	435[a]	TS.
21 nov. 1964	A tous les fidèles	424-426	AAS. 57. 5 ORf. 51
23 avril 1965	A des pèlerins	427	OR. ORf.
29 avril 1965	Aux évêques	428-429	AAS. 57. 353 ORf. 19
15 sept. 1966	Aux évêques	430-434	ORf. 38
20 sept. 1966	A des pèlerins	435-438	ORf. 39

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Ad augendam	18 nov. 1765	1	Bl. 2. 500
Ad cœli Reginam	11 oct. 1954	322	AAS. 46. 625
Adjutricem populi	5 sept. 1895	159	AL. 15. 300
L'Approssimarsi del mese	25 avril 1963	390	OR.26.4.1963
As the month	13 sept. 1963	402	ACR.
At the beginning	6 mai 1961	358	ACR.
Augustissimæ Dei	12 sept. 1897	201	AL. 17. 285
Benedicentes	27 janv. 1832	2	AG. 1. 106
C'est un fait éclatant	8 févr. 1875	10	RA. 286
Christi Matri	15 sept. 1966	430	OR.19.9.1966
Consueverunt Romani Pontifices	17 sept. 1569	App. 1	TSR. 11, 138
Cum marialis annus	28 nov. 1954	223	AAS. 46. 709
Diuturni temporis	5 sept. 1898	219	AL. 18. 152
Egregiis suis	3 déc. 1869	9	ASS. 5. 383
Ex iis quæ ad Nos	20 nov. 1883	34	RA. 13
Fausto appetente die	29 juin 1921	244	AAS. 13. 329
Fidentem piumque	20 sept. 1896	185	AL. 16. 332
First and most	12 mars 1964	411	ACR.
Grata recordatio	26 sept. 1959	339	AAS. 51. 673
Il religioso convegno	29 sept. 1961	365	AAS. 53. 641
Inclytam ac perillustrem	6 mars 1934	247	BP. 11. 72

In cœtu sodalium	29 oct. 1916	**243**	AAS. 8. 395
Ingravescentibus malis	29 sept. 1937	**250**	AAS. 29. 273
Ingruentium malorum	15 sept. 1951	**300**	AAS. 43. 577
Jucunda semper	8 sept. 1894	**136**	AL. 14. 305
Lætitiæ sanctæ	8 sept. 1893	**115**	AL. 13. 283
La joie	18 sept. 1958	**335**	CVT. 325
La Piedad	13 août 1954	**321**	AAS. 46. 529
Lumen gentium	21 nov. 1964	**424**	AAS. 57. 5
Magnæ Dei Matris	7 sept. 1892	**87**	AL. 12. 221
Mense maio	29 avril 1965	**428**	AAS. 57. 353
Menti nostræ	23 sept. 1950	**298**	AAS. 42. 657
Misericors Deus	13 janv. 1888	**58**	AL. 8. 5
Munificentissimus Deus	1er nov. 1950	**299**	AAS. 42. 743
Non sine peculiari	1er juil. 1950	**297**	AAS. 42. 643
Novimus exiturum	27 juin 1908	**236**	AAS. 5. 276
Novimus libenter	11 juil. 1957	**331**	AAS. 49. 726
Octobri mense	22 sept. 1891	**62**	AL. 11. 299
Œcumenicum Concilium	28 avril 1962	**387**	AAS. 54. 241
L'Ottobre	28 sept. 1960	**352**	AAS. 52. 814
Parta humano generi	8 sept. 1901	**229**	AL. 21. 156
Philippinas insulas	21 juil. 1946	**292**	AAS. 38. 417
Piu volte	31 oct. 1886	**51**	AL. 6. 203
Postquam	12 avril 1867	**4**	RA. 473
Quæ nuper	20 sept. 1892	**112**	CVL. 92-IV-225
Quam in Sanctissimam	4 nov. 1897	**218**	AL. 17. 325

Quamquam pluries	15 août 1889	**59**	AL. 9. 175
Quandoquidem	20 avril 1939	**264**	AAS. 31. 219
Quod auctoritate	22 déc. 1885	**49**	AL. 5. 169
Quod jure hæreditario	17 août 1877	**14**	RA. 505
Quod nobis	28 mars 1901	**228**	AL. 21. 45
Sacrosanctum Concilium	4 déc. 1963	**405**	AAS. 56. 97
Salutaris ille	24 déc. 1883	**38**	AL. 3. 299
Salvatoris Domini	5 mars 1571	App. 1.	TSR. 11, 145
Superiore anno	30 août 1884	**45**	AL. 4. 123
Supremi Apostolatus	1er sept. 1883	**17**	AL. 3. 280
The radio apostolate	14 janv. 1948	**293**	ACR.
Ubi primum	2 oct. 1898	**224**	AL. 18. 161
Vi è ben noto	20 sept. 1887	**54**	AL. 7. 191
We have been informed	1er mai 1959	**336**	ACR.
We have ben pleased	2 nov. 1955	**330**	ACR.
We have learned	14 juil. 1952	**309**	ACR.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Préface de Son Excellence Monseigneur GARRONE . . . v

Textes Pontificaux 1
Clément XIII 3
Grégoire XVI 7
Pie IX 11
Léon XIII 21
Saint Pie X 145
Benoît XV 149
Pie XI 157
Pie XII 169
Jean XXIII 211
Paul VI 245

Appendices 1*
I — Saint Pie V et Lépante . . . 3*
II — Prière à la Reine du Saint Rosaire . 8*
III — Méditations de Jean XXIII sur les Mystères du Rosaire . . . 11*

Tables
Explication des sigles . . . . . . [1]
Index alphabétique des principales matières . [5]
Table logique . . . . [15]
Table des auteurs cités . . . . . [31]
Table des documents et des sources . . . [35]
Table chronologique . . . . . . [35]
Table alphabétique des sources écrites . . [43]

N° 214 — Imprimé en Belgique
par DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS, S. A., Tournai — 10.828

Nihil obstat :
Solesmis, die 19 januarii 1967
fr. Georgius Frénaud
Cens. dep.

Imprimi potest :
Solesmis, die 19 januarii 1967
+ fr. Joannes Prou
Abbas S. Petri de Solesmis

Imprimatur :
Cenomani, die 22 januarii 1967
+ Paulus Chevalier
Episcopus Cenomanen.

LES ENSEIGNEMENTS PONTIFICAUX ET CONCILIAIRES

CONSÉCRATION A NOTRE DAME

CONGRÉGATIONS ET ASSOCIATIONS MARIALES

PRÉSENTATION ET TABLES PAR LES
MOINES DE SOLESMES

DESCLÉE & CIE
ÉDITEURS PONTIFICAUX

DANS LA MÊME COLLECTION

La Liturgie.

Le Mariage.

L'Éducation.

La Paix intérieure des nations.

Le Corps humain.

La Guerre moderne.

Le Laïcat.

Notre Dame

Consignes aux militants.

Le Problème féminin.

L'Église.

Problèmes agricoles et ruraux.

Les Instituts de vie parfaite.

Le Foyer chrétien.

Le Saint Rosaire.

AVANT-PROPOS

Le Présent volume, comme celui récemment paru sur LE SAINT ROSAIRE, *n'est qu'un complément du recueil consacré à réunir les textes Pontificaux sur* NOTRE DAME.

En même temps que les enseignements des Souverains Pontifes sur la CONSECRATION A NOTRE DAME, *on y trouvera un grand nombre de documents sur les diverses associations placées sous le patronnage de Marie, et en premier lieu sur les célèbres Congrégations Mariales.*

C'est pour présenter ces denières aux lecteurs que le R.P. *Paulussen a bien voulu écrire la Préface qu'on trouvera ci-après. Etant donné son objet particulier*[1], *elle ne nous dispense pas d'expliquer la raison d'être d'un recueil entier sur la Consécration à Notre-Dame et sur les Associations qui s'y rapportent.*

Cette raison, il faut tout d'abord la chercher dans le nombre même des documents pontificaux sur ce sujet, et qui auraient alourdi le volume sur NOTRE-DAME.

Il faut la demander en même temps aux Souverains Pontifes eux-mêmes, et à leur insistance à recommander cette forme de dévotion à la Sainte Vierge. Ils ne se sont pas contentés de la recommander, ils en ont donné les premiers l'exemple, ils lui ont donné un caractère social en consacrant à Notre Dame des portions entières de l'Eglise elle-même.

Devant cette insistance des Papes, les objections qu'on entend parfois élever contre cette consécration, ne sauraient tenir. Elles

---

[1] Limité aux seules associations relevant de la Compagnie de Jésus.

tomberont d'ailleurs d'elles-mêmes, si on veut bien remarquer, après les Souverains Pontifes, que la consécration, comme toute dévotion mariale, n'a pas sa fin en elle-même, mais est toute ordonnée à conduire au Christ; que la consécration à Notre Dame en particulier n'a pas d'autre but que d'assurer une fidélité plus totale aux engagements assumés à la consécration baptismale, à former au cœur du chrétien cette docilité, cette disponibilité, cet abandon filial, qui ouvriront son âme à l'action sanctificatrice de l'Esprit d'amour. Dire à Dieu " que votre volonté soit faite " c'est la charité; redire ce " Fiat " comme Notre Dame et avec elle, par la consécration, c'est assurer en nous le progrès de cette charité.

Solesmes, le 25 Décembre 1967

PRÉFACE

L'invitation des Pères Bénédictins de Solesmes à écrire la préface du présent volume, faisant partie d'une série si connue, m'a un peu embarrassé. Président du Secrétariat international des Congrégations Mariales, je ne me crois nullement qualifié pour représenter au public d'autres Associations Mariales; par ailleurs, au moment ou je recevais cette invitation, le Conseil Général de la Fédération mondiale des Congrégations Mariales se trouvait réuni pour réviser ses Statuts et pour discuter et voter les principes de base qui devront orienter les activités futures des CC. MM. Il se peut, cependant, que les informations que je donnerai ci-après soient utiles aux Associations Mariales en général. Quant aux Congrégations Mariales, ce que je puis en dire permettra de définir exactement leur plus récente évolution; les réflexions qui suivent ont donc leur place justifiée en tête du présent volume puisque celui-ci contient l'enseignement pontifical sur les Associations Mariales, surtout les Congrégations Mariales, entre 1748 et 1967[1].

* * *

Tout d'abord, dans quel sens les CC. MM. sont-elles une association mariale? Quel est leur but? — Le Père Wlodimir

[1] Même si, pour des raisons de plan général concernant la collection, ce volume ne prend pour point de départ que le Pontificat de Benoît XIV, c'est Grégoire XIII qui, par la bulle *Omnipotentis Dei*, du 5 décembre 1584, avait donné aux CC. MM. leur première approbation officielle. Benoît XIV ayant cité ce document, on le trouvera reproduit en entier dans la bulle qui ouvre le présent volume; ainsi que les bulles *Superna dispositione*, du 5 janvier 1587, et *Romanum decet* du 29 septembre 1587 de Sixte V; le bref *Cum sicut nobis*, du 30 août 1602 de Clément VIII; et la bulle *Alias pro parte*, du 15 avril 1621 de Grégoire XV.

Ledóchowski, Préposé Général de la Compagnie de Jésus (très qualifié donc pour expliquer le vrai caractère des CC. MM., nées dans la Compagnie), écrivait en juin 1936 :

"Le but des CC. MM. ne se limite pas à promouvoir la dévotion mariale. Elles veulent plutôt aider les congréganistes à faire un sérieux effort de sanctification personnelle et à collaborer à l'extension du Royaume *de Dieu sur la terre. Afin d'obtenir ce résultat, elles emploient autant que possible tous les moyens spirituels que la Sainte Eglise offre et recommande : la Sainte Messe, la réception fréquente des Sacrements, la participation à la vie de l'Eglise, les Exercices spirituels de Saint Ignace, l'examen de conscience, la prière mentale et vocale, la mortification et la pratique des vertus..."*

"Dans la C. M. on ne cultive pas une piété ni une ascèse "mariale" particulière. Aussi la dévotion envers Marie n'y a-t-elle pas de caractère spécifique : elle est une forme toute simple de dévotion qui jaillit d'un amour profond pour Jésus et Marie, ce n'est donc que l'expression d'une pratique commune dans l'Eglise. Cependant, parmi tous les moyens ordonnés à ce but, la dévotion mariale prend une place absolument privilégiée. Ceci ressort de la première règle (de 1910) qui, à vrai dire, ne doit pas être comprise dans le sens d'une ascèse "mariale" particulière et nouvelle..." [1].

Cette lettre a été écrite par le Père Ledóchowski pour apaiser les discussions qui s'étaient élevées dans la Compagnie de Jésus sur le caractère des CC. MM.

Plus clairs encore sont les plus anciens documents sur les CC. MM., qui toujours et invariablement définissent leur but comme : l'unité de vie, *la Vierge Marie en étant la patronne, l'exemple, l'idéal. Voici, par exemple, comment les congréganistes du Collège de Clermont (Paris) ont décrit le but de leur association en 1575 :*

"Pource doncq que la fin et intention de nostre congrégation est de conjoindre les lettres à la piété chrestienne, *et que le seul et principal moyen pour parvenir à ceste fin est la fréquentation du très sainct sacrement comme est le conseil des sainctes personnes, nous délibérons de l'embrasser"* [1].

[1] Revue *Acies Ordinata* 14 (1936-37), éd. française, p. 6-7.

A noter que les premiers groupes (entre 1563 et 1587) composaient eux-mêmes leurs règles. Cet élément démocratique disparut en 1587, quand le Père Claude Aquaviva, Préposé Général de la Compagnie de Jésus, promulgua les premières Règles *Communes, qui sont restées en vigueur pendant presque trois siècles (1587-1855). Elles constituent donc une partie très importante de notre tradition. Et voici comment elles énonçaient le but des CC. MM. : "Puisque le but de cette congrégation est d'acquérir* la vertu et la vie chrétienne, ensemble avec le progrès dans les lettres *et puisque le moyen le plus efficace est la fréquence des sacrements..."* [2]. *On voit encore les mêmes expressions dans les* Règles *Communes de 1855. La dévotion mariale n'est jamais mentionnée ni comme but ni même comme le moyen principal. Ce seront seulement les* Règles *Communes de 1910, celles qui ont influencé notre mouvement durant ces 50 dernières années, qui prendront la dévotion mariale comme moyen principal.*

Le Conseil général de la Fédération *mondiale — retournant aux méthodes de ses origines — a composé, lors de sa réunion en octobre 1967, des* Règles *Communes nouvelles, sous le nom de "Principes Généraux". Ces Principes marquent un retour à la tradition des CC. MM. en présentant avant tout la Sainte Vierge comme modèle et exemple, d'accord sur ce point avec la doctrine de Vatican II. Il n'en demeure pas moins acquis que la dévotion mariale est évidemment un des caractères essentiels du mouvement. Fidèles à la tradition et aux normes de Vatican II — et particulièrement à celles qu'on trouve dans le IV^e chapitre de la Constitution* Lumen Gentium *et dans le décret* Apostolicam actuositatem *— les Principes Généraux voient comme fin de l'activité des diverses congrégations la*

[1] J. Wicki, S.J., *Le Père Jean Leunis*, S.J., Inst. Hist. S.J., Roma, 1951, p. 131. (Texte très important).

[2] Elder Mullan, S.J., *La Congregazione Mariana*, Roma, 1911, p. 25* (Texte très important).

“ formation d’hommes et de femmes, d’adultes et de jeunes gens engagés au service de l’Eglise et du monde, dans tous les secteurs de la vie...” Et comme but pour chacun de leurs membres : “ Nos groupes s’adressent à ceux qui ressentent un besoin plus pressant d’unir leur vie humaine en toutes ses dimensions à la plénitude de leur foi chrétienne, en particulier à ceux qui sont occupés dans des tâches temporelles.”

* * *

Une autre question vient à l’esprit. Elle a été en fait très souvent agitée dans les milieux des CC. MM. durant ces dernières années : Qu’est-ce que la Consécration à la Sainte Vierge? — Une très belle réponse nous a été donnée par Pie XII dans son discours du 21 janvier 1945 aux Congréganistes de Rome [1]. *Le Père Karl Rahner a également proposé sur ce sujet une magistrale explication théologique, à l’occasion du Congrès Européen des CC. MM. en 1963* [2]. *Enfin, au cours de la préparation de la réunion du Conseil Général de la Fédération mondiale des CC. MM., tenue en octobre dernier, les congréganistes de quarante pays ont discuté profondément la question, et les responsables de la Fédération mondiale en ont étudié avec une attention particulière les sources historiques. Il est frappant de constater, encore ici, la différence qui existe entre toute la tradition des CC. MM. et les Règles Communes de 1910. Quoique le contenu réel de la consécration, c’est-à-dire le* don de soi, *ait été toujours préconisé, l’expression “ consécration à la Sainte Vierge” n’apparaît que dans les Règles de 1910. La pratique de la récitation d’une prière spéciale en l’honneur de Notre Dame se fait jour très tôt dans notre histoire, mais on ne l’appelait pas “ consécration” et elle restait toujours facultative. On l’appelait plutôt* oblation *ou* offrande.

Beaucoup de jeunes hésitent aujourd’hui devant le terme “ consécration”, non qu’ils ne veuillent pas se consacrer, mais simplement parce que cette expression, d’après sa signification originelle, leur suggère un éloignement, une séparation du monde, une “ mise à part” pour le service de Seigneur. Et cette répugnance à employer le mot “ consécration” paraît fondée à qui considère l’insistance avec laquelle le récent Concile a expliqué la vocation spécifique des laics comme étant leur présence chrétienne dans le monde.

Quelle que soit cette difficulté sur l’usage du mot “ consécration” l’idée du don de soi *est centrale dans les nouveaux Principes Généraux, elle est au cœur même de la spiritualité des CC. MM. Il suffit de voir le Préambule de ce document : “ Fidèle à sa promesse, Dieu s’est fait homme, né de Marie, pour pouvoir se donner continuellement à tous les hommes et pour inviter tous les hommes à se donner continuellement à Lui dans et avec le Christ. Ce don de Dieu aux hommes et des hommes à Dieu, sous la motion de l’Esprit, est toujours conditionné par les circonstances de chaque situation. C’est pourquoi nous, membres de la Fédération mondiale des Communautés de Vie Chrétienne, avons composé ces Principes Généraux pour nous aider à nous donner toujours plus généreusement à Dieu, en aimant et servant tous les hommes dans le monde d’aujourd’hui.” Et, en continuant à parcourir le texte, on trouve partout, explicitement ou implicitement, cette même idée du don de soi-même, soit à Dieu, soit au Christ, soit à la Sainte Vierge, soit encore à l’humanité, ou à une communauté déterminée.*

Quant à la consécration ou don de soi à la Sainte Vierge, le texte des Principes s’inspira, dans son n. 56, de la Constitution Lumen gentium, *qui nous fait contempler Marie dans le mystère de l’Annonciation-Incarnation, mystère de prédilection dans la tradition des CC. MM., puisqu’elles sont nées précisément dans l’église de l’Annonciation du Collège Romain. La Sainte Vierge, étant notre modèle et notre exemple, doit l’être surtout par sa donation totale à Dieu dans ce mystère central du Christianisme. Voici le texte des Principes, sous le titre* “ Union avec Marie” *: “ Notre spiritualité étant centrée sur le Christ, nous voyons le rôle de la Vierge Marie en relation avec Lui et nous la considérons comme le modèle de notre*

[1] Cf. ce volume, n. 124ss.
[2] *Documents du Congrès Européen*, Rome 8-12 septembre 1963, p. 57.

collaboration à sa mission. La coopération de Marie avec son Fils commença avec son fiat *dans le mystère de l'Annonciation-Incarnation. Cette coopération continuelle pendant toute sa vie nous inspire de nous donner totalement à Dieu en union avec Marie, qui, acceptant les desseins de Dieu, devint notre Mère et la Mère de tous les hommes. Ainsi nous confirmons notre mission de service du monde, reçue dans le Baptême et la Confirmation. Nous vénérons la Mère de Dieu d'une manière spéciale et nous nous confions en son intercession pour réaliser notre vocation."*

On trouve ici la synthèse du don de soi à Marie, Mère et Patronne, du don de soi à Dieu et du don de soi au monde. C'est un texte qui doit être accepté par tous les membres de la Fédération mondiale, comme base des formules d'admission aux groupes, composées selon les besoins et coutumes de chaque pays. Il reste également bien évident que là ou le mot "consécration" ne soulève pas de difficulté, on est libre d'user de l'expression "consécration à Marie".

* * *

Un mot encore sur la dénomination "Congrégation Mariale". D'où nous vient ce nom? Nous trouvons la réponse dans les Règles italiennes de la première Congrégation de Rome, écrites en 1574. C'est le texte le plus ancien que nous connaissions. On lit dans le préambule de ces Règles : "Puisqu'il est de coutume, dans de semblables Congrégations, de se recommander à un patron céleste, pour obtenir sa protection et pour en prendre la dénomination, nous qui avons une dévotion particulière à la Sainte Vierge de l'Annonciation, nommée plus haut..." [1]*. D'ou le nom de "Congrégation de l'Annonciation" pris au début du mouvement. Plus tard, fut introduite l'expression plus générale de "Congrégation Mariale". Un bref coup d'œil sur l'histoire des CC. MM. nous permettra de mieux comprendre les réactions actuelles devant cette dénomination.*

[1] J. Wiggi, S.J., *o.c.* p. 127.

Au cours de la première période de leur histoire, c'est-à-dire, du début jusqu'à la suppression de la Compagnie de Jésus (1563-1773), il n'y avait pas de grands problèmes : les Congrégations étaient exclusivement masculines et n'existaient que dans les maisons et églises des jésuites. Leur nombre était forcément limité et la sélection assez facile. Pendant cette période de 200 ans, on a vu la fondation d'environ 2 500 groupes. A partir de la suppression de la Compagnie, durant une égale période de temps (1773-1967), plus de 84 000 groupes ont été érigés! Dans de telles conditions, il est bien évident que se posent de graves problèmes dus au poids excessif d'un tel mouvement. Le principal de ces problèmes a sa source dans le fait que depuis longtemps, dans la plupart des pays, on considère les CC. MM. comme un mouvement féminin, pieux et inactif, ayant comme but exclusif la dévotion mariale. Elles étaient souvent considérées comme moyen idéal pour protéger la jeunesse contre les dangers que connaît la garde de la pureté; mais l'esprit authentique et les Règles restaient inconnus.

On comprend donc sans difficulté le malaise que beaucoup éprouvent devant le nom "Congrégation mariale", qui évoque dans l'opinion publique une idée fausse et contraire à l'esprit et au but original. C'est pourquoi, ces derniers temps, de nombreuses initiatives ont été prises pour restaurer le mouvement; nous voudrions citer les principales. Une première tentative eut lieu en 1924, lors de la création à Rome d'un secrétariat international, sous la direction de la Compagnie de Jésus, pour aider et servir le mouvement et son renouveau dans tous les pays. Une deuxième, officielle cette fois, a été la Constitution Apostolique Bis saeculari, *de Pie XII; quoique dépassée déjà sur certains points, elle reste encore aujourd'hui la charte des CC. MM.* [1]*. La fondation de la Fédération mondiale en 1953 représente la troisième initiative de restauration des CC. MM. On doit espérer que cette Fédération sera l'instrument toujours plus efficace du renouveau. Les nouveaux Principes Généraux,*

[1] Cf. ce volume n. 201ss.

composés par les congréganistes eux-mêmes sont une claire manifestation de vitalité.

A côté de ces mesures générales, quelques pays ont aussi, pour leur part, changé la dénomination des CC. MM. Ils l'ont fait non pour répudier la dévotion mariale, mais parce qu'ils éprouvaient le besoin de présenter le mouvement sous un aspect plus exact. Poussés par le même désir, les membres du Conseil Général de la Fédération mondiale ont décidé en octobre dernier d'employer — au moins au plan international — la dénomination nouvelle de " Communautés de vie chrétienne ".

Il ne reste qu'à exprimer un désir : que les Associations Mariales, aidées par les exhortations pontificales contenues dans ce volume, et s'inspirant de l'exemple de la Sainte Vierge, fassent un grand effort pour " tout centrer sur le Christ "[1] *et pour vivre leur consécration à Marie comme une ouverture vers la consécration totale à Dieu, réalisée sacramentellement au baptême et à la confirmation, mais qu'on ne saurait jamais assez actualiser dans la vie de chaque jour.*

Rome, le 8 décembre 1967

Luis PAULUSSEN S.J.
Directeur du Secrétariat
international des CC. MM.

[1] Paul VI aux CC. MM., cf. ce volume n. **426**ss.

TEXTES PONTIFICAUX

BENOÎT XIV

(1740-1758)

LA BULLE D'OR
DES CONGRÉGATIONS MARIALES

C. A. **Gloriosæ Dominæ,** 27 septembre 1748.

La dévotion de l'Église envers Marie

Pour enflammer les cœurs chrétiens d'un zèle 1
religieux de dévotion à l'égard de Notre Dame, la (4,
glorieuse Mère de Dieu, nos exhortations apostoliques 7)
peuvent paraître presque inutiles, tant il est évident que son culte et sa dévotion s'autorisent pleinement de la manifeste volonté de Dieu et du véritable esprit de l'Eglise, en même temps qu'ils sont pratiqués avec autant de justesse que de fruit par les fidèles. En effet, tandis que le Dieu tout-puissant a rempli des dons de sa grâce, plus abondamment que toutes les autres créatures, cette bienheureuse Vierge, choisie entre mille, qu'il l'a élevée, à la voix de l'Ange, à l'ineffable dignité de la Maternité divine et qu'il l'a ornée des couronnes splendides de la gloire, plus que toutes les autres œuvres de ses mains, l'Eglise catholique, elle aussi, instruite par l'enseignement du Saint-Esprit, a toujours fait profession de lui rendre de très humbles hommages comme à la Mère de son Seigneur et Rédempteur et comme à la Reine du ciel et de la terre, et de l'entourer très respectueusement des sentiments de sa piété filiale, comme la Mère très aimante, à elle confiée par les dernières paroles de son époux expirant.

Elle a pris l'habitude, dans les calamités publiques 2
et les troubles excités par les puissances infernales, (3,
de se réfugier en son secours comme en un port très 8,
assuré de salut, et elle reconnaît que c'est surtout grâce 10)
à elle que les hérésies ont été combattues et étouffées dans le monde entier. C'est elle en effet, la très belle

Esther, que le souverain Roi des rois a aimée au point de lui communiquer, pour le salut de son peuple, non pas seulement la moitié de son royaume mais la presque totalité de son empire et de son pouvoir. C'est elle cette Judith, la forte, à qui le Dieu d'Israël a donné de remporter la victoire sur tous les ennemis de sa terre.

C'est à elle que l'Eglise, par la bouche de tous les Pères, recommande à ses fils d'avoir recours dans leurs difficultés spéciales et dans leurs périls, comme à l'Avocate qui plaidera leur cause auprès de son Fils, le Fils unique de Dieu. C'est elle que l'Eglise nous montre comme l'Arche d'alliance mystique en laquelle se sont accomplis les mystères secrets de notre réconciliation, et dont la vue rappellera à Dieu son pacte et lui fera ressouvenir de sa miséricorde. Elle est comme un fleuve céleste, par qui les eaux de toutes les grâces et de tous les dons sont portées aux cœurs des misérables mortels; elle est la porte dorée du Ciel par laquelle nous espérons entrer un jour dans le repos de la Béatitude sans fin.

La dévotion mariale de saint Ignace

3 (33) En pensant à tous ces privilèges et à quelques autres, le bienheureux Ignace, qui venait, pour la plus grande gloire de Dieu, d'ajouter aux troupes de l'Eglise militante de nouvelles légions placées sous l'étendart du très saint nom de Jésus, en prévision du grand combat à lui préparé et à ses troupes, pour leur propre salut autant que pour celui des autres, jugea très sagement qu'il fallait s'assurer une aide très puissante dans la protection de la bienheureuse Vierge. Aussi, dès son départ de la maison paternelle, méditant déjà de grands desseins dans son cœur et décidé à faire l'apprentissage de la milice sacrée, il se rendit aussitôt aux pieds de la Vierge et c'est sous ses auspices qu'il entra dans le chemin ardu de la perfection. Lorsqu'ensuite, après avoir choisi ses premiers compagnons, il décida de les agréger à sa troupe, ce ne fut pas ailleurs que dans l'église de la Vierge de Montmartre à Paris, qu'il se lia avec eux par un serment solennel et c'est là comme sur une pierre très ferme qu'il posa les premiers fondements de son Institut.

Son habitude de ne rien décider ou entreprendre d'important sans avoir d'abord invoqué le nom de Marie, il voulut la laisser en exemple à ses disciples, pour que dans les travaux et les devoirs de leur ministère ils attendissent avant tout de ce patronage l'aide de Dieu et fussent assurés, dans les périls auxquels ils s'exposeraient pour la religion, de trouver un refuge et un rempart contre l'ennemi en cette Tour très forte d'où pendent des milliers de boucliers (a). Aussi quand ils portaient sur toute l'étendue des terres et des mers, devant les Rois et les Nations, l'adorable nom de Jésus, ne manquèrent-ils jamais d'annoncer partout aussi le nom de sa Mère. Avec les lumières de la foi et la sainteté des mœurs ils propagèrent en même temps d'une manière merveilleuse dans toutes les régions des deux continents, le culte et l'honneur de la Vierge Mère. 4 (33)

L'œuvre des Congrégations

Les fils de saint Ignace sont reconnus d'ailleurs comme les auteurs d'une sage et excellente institution, largement répandue. Parmi les autres œuvres de leur institut, où ils continuent de se rendre si utiles à l'Eglise, ils s'appliquent partout à éduquer la jeunesse; quand ils s'efforcent de la former à la religion et aux arts, ils ont soin de l'agréger à des associations ou congrégations dédiées à la sainte Vierge, Mère de Dieu. Après avoir consacré spécialement leurs élèves à son culte et à son service, ils leur apprennent, sous la direction 5 (3, 34, 37, 38, 51, 56)

4a—Cf. Cant., IV, 4.

de celle qui est la Mère du bel amour, de la crainte et de la lumière, à gravir le faîte de la perfection chrétienne et à tendre au but du salut éternel. On a peine à croire de quelle utilité pour tous s'est révélée cette pieuse et louable institution, abondamment pourvue de règlements salutaires adaptés aux conditions diverses de ses membres, et conduite avec habileté et prudence par ses propres directeurs.

6 *(45, 56)* Parmi les congréganistes, les uns, fidèles à la vie d'innocence et de piété, embrassée depuis leur plus tendre enfance sous le patronage de la bienheureuse Vierge, y ont mérité de garder de manière exemplaire, à toutes les périodes de leur vie, et jusqu'à la persévérance finale, la haute tenue morale qui doit être celle d'un chrétien et d'un serviteur de la Vierge. D'autres, aidés par la très clémente Mère de Dieu, au culte de laquelle ils s'étaient voués dans cette Association, ont abandonné les séductions des vices qui les retenaient misérablement et la voie de l'iniquité où ils étaient entrés, pour se convertir, et embrasser ensuite une manière de vivre sobre, juste et pieuse, où, soutenus par les saints exercices des Congrégations, ils persévèrent très heureusement. D'autres enfin, grâce à une dévotion affectueuse longuement formée à l'égard de la Mère de Dieu, élevés aux degrés les plus sublimes de la divine charité, ont abandonné vaillamment et de grand cœur les biens et les plaisirs vains et passagers de ce monde pour entrer dans l'état plus saint et plus sûr de la vie régulière : crucifiés au Christ sur sa croix par les vœux religieux, ils se sont donnés tout entiers à l'œuvre de leur propre perfection et du salut du prochain.

Origine des Congrégations

7 *(25, 34-36)* Tous ces résultats montrent clairement combien ont été sagement inspirés les Pontifes Romains, nos prédécesseurs, en entourant de leur faveur apostolique, dès ses premiers commencements, cette œuvre des Congrégations, et en comblant ses directeurs et ses membres de plusieurs grâces et privilèges singuliers, dans le but de l'encourager et de la promouvoir.

A peine le Pape Grégoire XIII, d'heureuse mémoire, eut-il connaissance des premiers fondements de cette Congrégation, jetés en quelque sorte au sein de la nombreuse jeunesse du Collège Romain, dans l'église de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie, qui fait partie de cet établissement, qu'aussitôt il accorda plusieurs indulgences et rémissions de peines, tant aux étudiants eux-mêmes qu'aux autres fidèles qui s'adonnaient avec eux à des œuvres et à des exercices si louables. Plus tard, apprenant qu'à la gloire de Dieu, à l'honneur de Marie et pour le salut d'un grand nombre d'âmes, cette pieuse institution s'était déjà répandue dans les autres parties du monde parmi les élèves de la Compagnie de Jésus, et désirant la voir se répandre de plus en plus, il lui donna de nouveaux témoignages de sa libéralité apostolique et trouva bon d'ériger canoniquement au Collège Romain, dans cette même église de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie, la première Congrégation ou Confrérie, la plaçant sous l'autorité du Préposé Général de la Compagnie de Jésus alors en charge, et en son absence, ou après sa mort, sous l'autorité du Vicaire Général de la même Compagnie, ordonnant que toutes les autres Congrégations ou Associations semblables, déjà érigées ou qui le seraient plus tard dans les diverses parties du monde, reçussent de cette première Congrégation ou Association, comme des membres dépendant du chef, les règles et les exemples à suivre, avec la communication des indulgences et des faveurs spirituelles, ainsi qu'il est contenu plus au long dans les lettres du même Grégoire XIII, notre prédécesseur, données à la date des nones de décembre de l'an de

l'Incarnation de Notre-Seigneur 1584, et dont suit la teneur :

Bulle **Omnipotenti Dei,** *de Grégoire XIII, 9 décembre* 1584

8 (34-36) " A l'exemple du Dieu tout-puissant, notre Sauveur, " qui, de la surabondance de sa miséricorde, répand " continuellement dans les cœurs des fidèles la grâce des " inspirations divines et l'ardeur de la dévotion, pour " leur faire honorer avec fruit sa divine majesté et " pratiquer toutes les œuvres de piété, Nous Nous " occupons avec sollicitude, comme c'est un des devoirs " de notre charge pastorale, de stimuler les fidèles dans " ces exercices et œuvres salutaires, afin que leur piété " et leur dévotion reçoivent un continuel accroissement, " et qu'ils parviennent au terme désiré du salut. Déjà " Nous avions appris que la plupart des bons et pieux " jeunes gens qui étudiaient les belles-lettres dans les " collèges de la Compagnie de Jésus à Rome, étaient " animés d'une dévotion particulière à l'égard de la très " sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, et leurs professeurs " et leurs maîtres attisaient en eux cette ferveur.

" Ils eurent accoutumé de visiter à certains jours et " à des heures déterminées l'église de l'Annonciation " qui fait partie du corps de bâtiments de ce Collège, " et, avec une piété fervente et sincère et le cœur " contrit, de purifier leur conscience par la Confession " et la réception de l'Eucharistie; d'assister aussi aux " divins offices, à des conférences ou exhortations spirituelles, et aussi de vaquer à d'autres exercices pieux " et salutaires.

" Beaucoup d'autres, entraînés par leur exemple, se " réunirent à eux, et comme ils partageaient le même " zèle, ils se rassemblèrent en association.

" Voulant donner de nouveaux développements à " cette pieuse institution, Nous avions accordé à ces

" jeunes étudiants et aux autres fidèles qui s'occupaient " à pratiquer ces œuvres saintes et ces pieux exercices, " plusieurs indulgences et rémissions de peines, comme " il est contenu plus au long dans la Lettre que Nous " avions donnée à cette occasion.

" Depuis lors, ainsi que Nous l'a représenté récemment notre bien-aimé fils le Général de la Compagnie " de Jésus, comme les collèges de la même Compagnie " se sont multipliés dans les différentes parties du " monde, et surtout dans les principales villes de " l'Europe, dans le but de former la jeunesse aux vertus " et aux bonnes mœurs, de lui inspirer la vraie piété " et la saine doctrine; comme les externes, qui viennent " en foule y étudier, ont mis une extrême ferveur à " imiter ces œuvres excellentes de piété, et qu'il en est " déjà résulté des fruits abondants pour la gloire de " Dieu et l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, " le salut des peuples et la consolation des âmes; il Nous " a semblé bon, pour conserver et entretenir plus sûrement, par la communication de nos bienfaits et " largesses spirituelles, un zèle si louable dans les œuvres " et les exercices de piété, que le Collège Romain (dont " les nouveaux bâtiments s'élèvent en ce moment avec " magnificence, à nos frais et sous nos auspices), après " avoir donné commencement dans l'église de l'Annonciation à ces pieux et salutaires exercices, possède " dans son sein la première et principale Congrégation " canoniquement érigée sous ce même titre de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie; souscrivant " aussi à l'humble demande du Général de la Compagnie, qui Nous a supplié de donner à cela notre " approbation et d'y pourvoir dans notre bienveillance " apostolique comme il Nous paraîtrait opportun. 9 (34-36)

" Voulant donc accueillir avec bonté le pieux désir " de ces étudiants et encourager leur ardeur pour ces " saints exercices... " [*Absolution des censures : formules de droit*], " Nous accédons à ces désirs, et, en vertu de 10 (34-36)

" notre autorité apostolique, Nous érigeons, par les " présentes Lettres, et Nous instituons à perpétuité " dans l'église déjà désignée, une Congrégation princi- " pale et mère de toutes les autres sous le titre de " l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie, " formée des élèves externes du dit Collège et des " autres fidèles dévoués à cette Compagnie; voulant " qu'elle soit dirigée par le Supérieur Général et chacun " de ses successeurs, et après leur mort, jusqu'à l'élec- " tion canonique d'un nouveau Général, par le Vicaire " de la Compagnie, sans préjudice toutefois des intérêts " de cette Société. Et pour que les membres de cette " Congrégation puissent trouver toujours de nouveaux " accroissements de dévotion et de piété dans les grâces " et les dons célestes dont elle sera favorisée, Nous " confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant, et " par l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, " Nous accordons libéralement dans le Seigneur, par " les termes de la présente, et de notre autorité apos- " tolique, une Indulgence plénière de tous leurs péchés, " le jour de leur réception, à tous et à chacun des " fidèles vraiment pénitents et confessés, qui seront " admis désormais comme membres de cette pieuse " Congrégation, et auront reçu ce jour-là le très saint " Corps de Notre-Seigneur dans cette église ou dans " toute autre que ce soit; Nous leur accordons la même " Indulgence plénière à l'article de la mort."

[*Autres indulgences pour certaines fêtes ou circonstances, pour certains exercices spirituels, prières ou bonnes œuvres. — Extension au dehors de Rome des privilèges accordés à la* Prima-Primaria. *— Pouvoirs concédés au Général des Jésuites d'ériger et de visiter les Congrégations et d'en modifier les statuts. — Clauses de droit. — Fin du Bref de Grégoire XIII.*]

Développement des Congrégations

Mais comme cette institution pieuse des Congréga- 11
tions, que justifiait partout la satisfaction générale et (37)
le bien de tous, avait pris sans tarder un tel développement que dans tous les collèges et maisons de la Compagnie de Jésus il était devenu la plupart du temps nécessaire d'établir non pas une Association seulement, mais plusieurs, en raison du nombre et de la diversité des membres, le Pape Sixte V, de regrettée mémoire, également notre prédécesseur, a accordé au Supérieur Général de la Compagnie alors en charge, et pareillement au Vicaire Général, la faculté d'ériger aussi et d'établir dans toutes les églises et maisons ou collèges de la Compagnie, aussi bien sous le titre de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie, que sous n'importe quel autre titre ou dénomination, d'autres Congrégations ou Associations, soit seulement d'étudiants, soit d'autres fidèles uniquement, ou bien des deux ensemble, puis d'agréger les unes et les autres à cette Congrégation ou Confrérie principale, et de leur communiquer et étendre les indulgences, toutes et chacune, et autres grâces temporelles et spirituelles, concédées à cette Congrégation principale, ou qui pourront l'être.

Ce qui fait l'objet de la Lettre *Superna dispositione*, donnée à Saint-Pierre aux nones de janvier, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1586 (a), de son Pontificat la deuxième année, et dont voici les termes.

Bulle de Sixte Quint

" Etabli au faîte de la dignité apostolique par une 12
" disposition d'En-Haut dont l'impénétrable Providence (27,
" met chaque chose à sa place, et malgré l'insuffisance 37)
" de nos mérites, Nous accédons bien volontiers aux

11ª—5 janvier.

" pieux et bons désirs de fidèles qui ont pour objectif " avoué l'éloge et la gloire des Confraternités ou Con- " fréries régulièrement établies, notamment ici à Rome, " et le salut des âmes.

" Nous honorons comme elles le méritent ces Confra- " ternités ou Confréries, et Nous les plaçons au-dessus " des autres en raison de l'utilité que, dans le Seigneur, " Nous leur reconnaissons pour le bien de ces fidèles.

" Déjà notre cher fils Claude Aquaviva, Supérieur " de la Compagnie de Jésus, avait fait exposer à notre " prédécesseur Grégoire XIII, d'heureuse mémoire, que " les externes qui venaient en affluence faire leurs " études dans les collèges de la Compagnie, établis dans " les diverses parties du monde, étaient portés avec " une grande ferveur aux louables exercices de piété " en honneur dans le collège de la Compagnie à Rome; " que dès lors ces collèges se multipliaient de plus en " plus et commençaient à produire des fruits abondants " pour la gloire de Dieu, pour le culte de son Nom " divin, pour l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, " le salut de la société et la consolation spirituelle " des âmes."

[*Résumé des dispositions de la lettre de Grégoire XIII : — Extension de ces privilèges ; plusieurs Congrégations par collège; même pour personnes étrangères à ces collèges. — Concessions des mêmes indulgences et privilèges à ces nouvelles Congrégations. — Clauses de droit.*]

Solution d'un doute

13 (37) Puis comme ensuite, à l'occasion d'un doute qui se présenta, par une autre Lettre écrite à Saint-Marc et publiée le 3 des calendes d'octobre (a), l'an du Seigneur 1587, notre prédécesseur Sixte, amplifiant cette faculté, déclara que ces érections pourraient être

13[a]—5 octobre.

faites pareillement, et avec le même effet, par le Supérieur lui-même ou le Vicaire Général, dans tous les collèges ou séminaires et autres endroits, placés sous la direction, l'institution et le gouvernement de la Compagnie ou de son personnel.

Bulle **Romanum decet Pontificem** *de Sixte Quint*

Il a aussi établi d'autres statuts que contient tout au long cette seconde Lettre.

" Lorsqu'un doute vient à s'élever au sujet de grâces 14 (37) " concédées par le Siège Apostolique pour le salut des " âmes des fidèles qui vaquent au service de la divine " Majesté et aux exercices des œuvres de piété, et pour " le progrès de la religion, de la dévotion et du culte " divin, il convient que le Pontife Romain intervienne " pour y apporter des éclaircissements, supprimer la " cause de ce doute, et prendre, avec autorité telles " décisions que dans le Seigneur il juge utiles et " salutaires.

Rappel historique

" Naguère en effet la plupart des bons et pieux jeunes 15 (37) " gens, qui étudiaient les belles-lettres dans les collèges " de la Compagnie de Jésus à Rome, étaient animés " d'une dévotion particulière à l'égard de la très sainte " Vierge Marie, Mère de Dieu, et leurs professeurs et " leurs maîtres attisaient en eux cette ferveur.

" Ils eurent accoutumé de visiter à certains jours et " à des heures déterminées l'église de l'Annonciation " qui fait partie du corps de bâtiments de ce Collège, et, " avec une piété fervente et sincère et le cœur contrit, de " purifier leur conscience par la Confession et la réception de l'Eucharistie; d'assister aussi aux divins " offices, à des conférences ou exhortations spirituelles,

" et ainsi de vaquer à d'autres exercices pieux et " salutaires.

" Beaucoup d'autres, entraînés par leur exemple, se " réunirent à eux, et comme ils partageaient le même " zèle, ils se rassemblèrent en association.

[Enoncé des dispositions prises par Grégoire XIII et par lui-même.]

16 " Mais le Supérieur C. Aquaviva Nous a récemment fait
(37) " soumettre une pétition où quelques-uns se demandent " si celui-ci, et désormais le Supérieur de la Compagnie " ou le Vicaire Général, peut, en vertu de notre Lettre, " et par la faculté qu'elle lui a concédée, ériger de " nouveau, instituer, agréger également des Congré- " gations ou Confréries de personnes qui vivent ou " demeurent dans les collèges ou séminaires ou autres " endroits, sous la direction, l'institution et le gouver- " nement de la Compagnie, ou de son personnel, et " notamment celles qui ont été instituées ou organisées " par Nous, les Pontifes Romains nos prédécesseurs, " et par le Siège Apostolique et ses Nonces ou Légats, " et leur communiquer les indulgences et autres grâces " dont la possession et la jouissance sont assurées, " présentement et à l'avenir, aux autres Congrégations " ou Confréries."

[Accueil de la supplique. — Confirmation et extension des privilèges. — Clauses de droit.]

Intervention de Clément VIII

17 Or, par sa Lettre du 30 août 1602 (a) donnée sous
(37) l'anneau du pêcheur (b), le Pape Clément VIII, notre prédécesseur également, d'heureuse mémoire, a augmenté cette faculté concédée au Supérieur Général de la Compagnie de Jésus, d'ériger ces nouvelles Congrégations ou Confréries, et de les agréger à la Congrégation principale, fondée à Rome, puis de leur communiquer ces indulgences et grâces spirituelles, ainsi qu'il vient d'être dit.

17[a]—Bref *Cum sicut Nobis; Inst. Soc. Jesu,* t. I, p. 103; Bull. 2, 441, en note.

17[b]—C'est le sceau pontifical qui sert à sceller les brefs.

De la sorte, le Supérieur Général d'alors, et dorénavant celui qui remplit cette fonction, a licence d'agréger à cette Congrégation principale toutes les autres Congrégations similaires, érigées partout, et qui le seront dans la suite, dans toutes les résidences des prêtres de la Compagnie de Jésus, et de leur communiquer ces indulgences et grâces spirituelles.

Intervention de Grégoire XV

C'est ce que, par une autre Lettre du 15 avril 1621, 18
sous l'anneau du pêcheur également, Grégoire XV, de (37)
semblable mémoire, notre prédécesseur aussi, a octroyé de son côté et déclaré avec plus de clarté, de détails et de développements.

Bref **Alias pro parte**

" Jadis déjà Claude Aquaviva, Supérieur Général de 19
" la Compagnie de Jésus, avait fait exposer au Pape (37)
" Grégoire XIII, notre prédécesseur d'heureuse mé- " moire, que les étudiants externes qui dans les diverses " parties du monde affluaient aux collèges de la Com- " pagnie pour y faire leurs études, étaient animés d'un " zèle fervent pour certaines œuvres de piété et certains " exercices, en honneur au collège de la Compagnie à " Rome; que cela valait à ces collèges un développement " de jour en jour accru; et que c'était la source de fruits " nombreux à la gloire de Dieu et pour le culte de son " divin Nom, à l'honneur aussi de la bienheureuse

" Vierge Marie, et pour le salut de la société et la conso-
" lation spirituelle des âmes.

[*Rappel des dispositions prises par les Souverains Pontifes, au sujet des Indulgences et privilèges accordés aux Congrégations.*]

20 (37) " Notre cher fils Mutius Vitelleschi, l'actuel Supérieur " Général de la Compagnie, Nous a récemment fait " exposer que d'une part l'érection et l'institution de " ces Congrégations ou Confréries produisaient dans " la Vigne du Seigneur des fruits abondants, et en " produisent chaque jour par la bénédiction divine; " que d'autre part dans certaines villes et en certains " endroits il était possible d'ériger non des collèges ou " des maisons professes, mais certaines maisons desti- " nées au personnel qui tient ces établissements, simples " maisons de résidence de la Compagnie, et, du reste, " ainsi dénommées; et que par conséquent, pour " prévenir tout doute sur le pouvoir du Supérieur de " la Compagnie, d'ériger, en vertu des Lettres invoquées " ci-dessus, des Congrégations ou Confréries dans ces " résidences ou dans leurs églises, il attend de Nous " que Nous prenions en sa faveur la mesure hautement " opportune qui suit."

[*Concession de la faveur demandée. — Clauses de droit.*]

Initiatives de Benoît XIV

21 (38) Nous enfin, qui dans notre jeunesse avons été inscrit parmi les membres de la Congrégation de Notre Dame de l'Assomption, dans la maison professe de la Compagnie de Jésus à Rome, il Nous est agréable de Nous souvenir de la grande consolation spirituelle que Nous avons éprouvée à fréquenter les pieux et religieux exercices de cette association.

Aussi, considérant comme un devoir de notre charge de Pasteur, de favoriser et promouvoir par un effet de

l'autorité et de la libéralité apostoliques ces instituts de solide piété, qui font progresser la vertu chrétienne et aident beaucoup au salut des âmes, par notre lettre du 24 avril dernier, donnée sous forme de Bref, Nous avons approuvé et confirmé toutes les lettres précédentes de nos prédécesseurs, leurs concessions et faveurs, et Nous les avons même étendues davantage et amplifiées, comme il ressort des termes de cette lettre.

Bref **Præclaris Romanorum**

" Nous ne faisons que suivre les traces des Pontifes " Romains, nos prédécesseurs, qui ont si bien mérité " de l'illustre Compagnie de Jésus, en n'hésitant pas " à combler à notre tour de nouveaux témoignages de " notre bienveillance pontificale, cette Compagnie dont " les religieux sont la bonne odeur du Christ et en ont la " réputation partout dans le monde, en raison principa- " lement de ce qu'avec un grand profit pour les jeunes " gens qui fréquentent leurs églises et leurs écoles ils " mettent tous leurs efforts et s'appliquent avec persé- " vérance à les former aussi bien à l'étude des doctrines " et disciplines des arts libéraux qu'aux œuvres de la " religion et aux exercices de la piété. Nous avons en " effet, dans le Seigneur, l'assurance que tous les écrits " de l'Autorité apostolique en faveur de la Compagnie " se traduiront par le progrès du culte divin et le profit " spirituel des âmes. 22 (39, 44)

" Par d'autres Lettres apostoliques données sous " forme de Bulles, ou, forme semblable, de Brefs, et " dont Nous voulons que les termes soient considérés " comme insérés et exprimés dans notre Lettre, les " Pontifes Romains d'heureuse mémoire, nos prédéces- " seurs Grégoire XIII (a), Sixte V (b), Clément VIII (c) 23 (38)

23[a]—Cf. *supra*, n. 8-10.
23[b]—Cf. *supra*, n. 12 et 14-16.
23[c]—Cf. *supra*, n. 17.

" et Grégoire XV (d), ont concédé à la Confrérie de " jeunes gens, érigée dans le collège de l'illustre Com- " pagnie en notre vénérable Ville, et appelée *Prima-* " *Primaria,* ainsi qu'aux autres Congrégations érigées " partout dans les autres collèges, lieux ou maisons de " la Compagnie, à l'instar de cette Confrérie *Prima-* " *Primaria,* plusieurs grâces, indulgences, rémissions " des péchés et remises de pénitences.

24 *(38)* " Aussi notre cher fils, François Retz, Supérieur " Général de la Compagnie, Nous a fait humblement " supplier de vouloir bien confirmer à cette Congré- " gation et aux autres, qui à l'instar de celle-ci sont " érigées ailleurs, ou bien le seront, et de leur distribuer " avec une plus large libéralité apostolique ces célestes " trésors dont le Très-Haut Nous a confié, à Nous " aussi, la dispensation.

" Ainsi, dans notre désir de stimuler d'une manière " encore plus pressante ces jeunes gens à s'assujettir " avec un empressement et un zèle accru à ces excel- " lentes œuvres de piété, et de pratiquer plus assidû- " ment ces exercices, et pour récompenser par des " faveurs et des grâces spéciales le même François, " Supérieur Général de la si célèbre Compagnie."

[*Concession de la grâce sollicitée. — Nouvelles indulgences et faveurs. — Clauses de droit.*]

Nouvelles dispositions de la présente Bulle d'Or

25 *(38)* Et maintenant, Nous voulons déclarer davantage l'inclination de notre cœur envers ces associations de piété où se pratique le devoir de la religion qui est due à Dieu, et où s'exerce assidûment, avec les œuvres salutaires et louables de la dévotion, le culte de la bienheureuse Vierge Marie.

23[d]—Cf. *supra,* n. 19-20.

Nous voulons aussi attester l'affection que Nous portons à notre cher fils François Retz, Supérieur Général de la Compagnie de Jésus et à ses religieux. Nous avons en effet en haute estime le travail diligent et fidèle qu'ils consacrent à propager et annoncer dans le monde entier, avec le culte du nom Divin et de la Bienheureuse Vierge Marie, l'intégrité de la foi et de l'unité catholique, comme la sainteté de la doctrine et de la piété chrétiennes. Notre tendresse paternelle leur a d'ailleurs voué une affection toute particulière en raison du dévouement et du respect qu'ils professent et ne cessent de manifester envers notre Personne et le Siège Apostolique. Aussi voulons-nous confirmer à nouveau par l'appui de l'autorité apostolique, les concessions et faveurs antérieures, et même les amplifier.

[*Absolution des Censures.*]

Confirmation des précédents privilèges

Motu proprio, et *Ex certa scientia,* et par pure libéralité, en vertu de notre autorité apostolique et des termes de la présente Lettre, Nous confirmons et renouvelons toutes les lettres antérieurement citées de nos prédécesseurs : Grégoire XIII, Sixte V et Grégoire XV, ainsi que la nôtre toute récente, avec toutes et chacune des faveurs, concessions, facultés, remises, immunités et amplifications contenues dans chacune et expressément spécifiées. **26** *(38)*

Nous pensons qu'il est tout à fait digne et convenable qu'à l'exemple de la Congrégation ou Association principale, qui sous le titre et la protection de la très glorieuse Mère de Dieu, suit le chemin de la piété, les autres Congrégations de personnes dévotes qui participent aux mêmes faveurs spirituelles, ou qui désirent y participer, progressent également dans la pratique des mêmes œuvres de piété, sous le patronage et les auspices d'une telle Vierge, et manifestent par-là

leur subordination à la Congrégation ou Association principale, comme des membres à leur tête.

Patronage de Notre Dame

27 (38) Nous décrétons et statuons que s'il se trouve dans les églises, maisons, collèges ou résidences des Prêtres de la Compagnie de Jésus, quelqu'une de ces Congrégations, qui soit placée non sous le titre de la bienheureuse Vierge Marie, mais sous celui de quelqu'autre Saint, ou de toute autre dénomination quelconque, pour pouvoir à l'avenir avoir le bonheur de jouir des faveurs déjà concédées, ou qui le seront, par le Siège Apostolique, à cette Congrégation principale, à laquelle elle désirerait être agrégée, ou le serait déjà, elle devra choisir pour Patronne la bienheureuse Vierge Marie et retenir pour titre un de ses Mystères ou une de ses Fêtes, en même temps que l'autre Patron ou l'autre titre qu'elle a adopté par ailleurs ou qu'elle choisira ultérieurement.

[*Extension des indulgences à d'autres personnes et autres lieux et circonstances.*]

Docilité requise des Congréganistes

28 (38, 51) Nous avertissons cependant tous et chacun des congréganistes, ainsi que ceux qui sont affectés à leur ministère, et Nous les exhortons dans le Seigneur, à s'appliquer à couronner du mérite de l'obéissance et d'une religieuse soumission, l'assiduité qui leur est recommandée, pour le plus grand avantage de leurs intérêts spirituels, assiduité qu'ils seront nombreux, Nous l'espérons, à apporter aux pieux exercices de ces Congrégations.

Qu'ils ne refusent donc jamais, non seulement d'obtempérer d'un cœur disponible et empressé aux ordres et conseils du Supérieur Général et des Directeurs particuliers qu'il a délégués, en tout ce qui regarde les statuts et le gouvernement de ces Congrégations (a), mais que sur ce point aussi ils s'efforcent de conserver l'uniformité, et que les congréganistes s'appliquent, chacun pour son compte, à la suggérer aux autres par son exemple; de sorte que dans chaque Congrégation, le jour de la semaine choisi par chacun pour le gain de l'indulgence, soit autant que possible celui proposé par le Directeur.

Invitation à la fréquentation des Sacrements

Tout ce qui précède, ainsi que d'autres très nombreuses manifestations de notre volonté, comme de 29 (27)
celle de nos prédécesseurs, proclame assez clairement combien Nous avons à cœur de voir tous les fidèles, ou du moins les membres de ces Congrégations, recourir fréquemment, conformément à la pensée de notre Mère la Sainte Eglise, aux sacrements de Pénitence et de la sainte Eucharistie, afin d'y recueillir sans faute des fruits abondants; et combien Nous désirons que cette pratique très bienfaisante et très recommandable soit inculquée avec le plus grand soin à ces congréganistes.

Tous déjà reçoivent l'excellent conseil de se préparer par une confession générale de toute leur vie passée à entrer dans ce genre de Congrégations. Qu'ils s'efforcent pareillement de repasser, une ou deux fois l'an, suivant les conseils d'un prudent Directeur, les offenses et les péchés qu'ils ont commis, soit depuis leur dernière confession générale, soit depuis l'éveil de leur raison, et, en esprit de sincère repentir, de les détester avec un

28a—Le Bref *Laudabile Romanorum Pontificum*, du 15 février 1758 dirime un litige soulevé entre la Compagnie de Jésus et les Congrégations Mariales, à l'occasion des prétentions émises par certains congréganistes à la propriété des biens matériels mis à leur disposition et du refus d'obéissance des mêmes congréganistes au Supérieur.

ferme propos. de les soumettre au jugement d'un ministre légitime de l'Eglise, d'affirmer toujours davantage leur réconciliation avec Dieu, et de progresser dans toutes les vertus.

Vie digne de la profession chrétienne

30 (38, 58) Qu'ainsi renouvelée au plus profond de leur cœur, confirmés et affermis par les secours toujours renouvelés de la grâce céleste, ils mènent une vie digne de la profession chrétienne et du spécial patronage de la sainte Vierge, et que fortifiés par une participation fréquente aux divins sacrements, ils soient, sous leur action, préparés à obtenir enfin au ciel l'objet de leur promesse.

A cette fin, tous les membres de ces Congrégations, qui, une ou deux fois par an, sincèrement repentants, auront accompli cette confession, puis reçu la sainte communion, et adressé à Dieu les prières prescrites, bien que ce ne soit pas dans l'église, oratoire ou chapelle de leur propre association, mais dans toute autre, selon que la dévotion de chacun ou l'opportunité les y amènera, ils n'en auront pas moins la possibilité de gagner tout aussi validement dans cette autre église ou cet autre lieu saint, l'Indulgence plénière que Nous avons concédée plus haut, et qui peut être obtenue une fois par semaine dans les locaux habituels de l'association.

La charité fraternelle

31 (19) Pour finir, Nous recommandons instamment à tous et à chacun des membres des susdites Congrégations, de garder et d'exercer avec soin la charité fraternelle, tant entre eux qu'à l'égard de tous les fidèles. Ainsi, appliqués aux deux préceptes qui résument la Loi et les Prophètes, ils pratiqueront constamment les œuvres de religion et de miséricorde, et par-là ne cesseront de réjouir et d'aider l'Eglise de Dieu.

Pratique des œuvres de miséricorde

Telle est la raison d'une disposition d'une de nos 32
lettres précitées. En considération du plus grand besoin (34)
qu'ont les malades des secours spirituels et temporels de la charité fraternelle, des indulgences spéciales, parmi celles accordées aux associés pour divers exercices de piété, y étaient concédées à ceux qui, à l'annonce, donnée par la cloche, de l'agonie ou du décès d'un fidèle, adresseraient une prière au Dieu Très-Bon et Très-Grand pour la guérison du malade, son heureux trépas, ou pour le repos de l'âme du défunt. Nous étendons ici expressément ces indulgences aux personnes attachées au ministère ou au service des Congrégations.

Faveurs accordées aux directeurs spirituels

De plus, lorsque les prêtres, actuels et futurs, de la 33
Compagnie de Jésus (a), qui dirigent la Congrégation (34)
principale, comme aussi bien ceux qui dirigent les autres Congrégations agrégées à celle-ci, visiteront avec l'autorisation de leur Supérieur, les congréganistes malades ou leurs serviteurs infirmes, et les aideront par des exhortations spirituelles, soit à supporter avec patience les incommodités de leurs maux, soit à accepter de bon cœur la mort de la main du Seigneur, et s'effor-

33[a]—Le Bref *Quemadmodum presbyteri*, du 15 juillet 1749, étend aux Clercs et aux Frères lais de la Compagnie de Jésus, non-inscrite dans les Congrégations Mariales incorporées ou incorporables à la *Prima-Primaria*, et qui n'en visitent pas les oratoires, mais en pratiquent cependant les pieux exercices, soit en visitant leurs propres églises publiques, ou leurs oratoires domestiques... le pouvoir de gagner les mêmes ndulgences que s'ils étaient inscrits.

ceront de leur faire réciter au moins trois fois l'Oraison dominicale et trois fois la Salutation angélique devant une image de Notre Sauveur sur la Croix, aux intentions de Nous-même et de notre Mère la sainte Eglise, *Motu proprio* également, *ex certa scientia* et *Apostolicæ potestatis plenitudine*, Nous concédons et octroyons à tous et à chacun le pouvoir de donner, en vertu de l'Autorité apostolique à eux déléguée par la présente, à ces malades, le jour où ils reçoivent la sainte Communion, l'Indulgence plénière, que ceux-ci pourront, si bon leur semble, appliquer aux fidèles trépassés.

Indulgences étendues aux fidèles de Rome

34 (34) Au surplus, comme les fidèles résidant dans la ville de Rome suivent tous les jours assidûment et avec un très grand fruit, des exercices de piété dans l'oratoire public érigé depuis longtemps sous le titre de la bienheureuse Vierge Marie, dite de Pitié et de François-Xavier, près du Collège Romain et de l'église Saint-Ignace, Nous concédons et communiquons, en vertu de la présente, à son Préfet ou Directeur, ainsi qu'aux congréganistes et aux personnes qui apportent à cet oratoire et à ses offices l'assistance de leur concours, toutes les indulgences, rémissions des péchés, remises de pénitences et autres faveurs spirituelles, concédées tant par nos prédécesseurs que par Nous, par chacune des lettres qui précèdent et par notre présente, à la Congrégation principale et à ses membres. Ils auront soin toutefois pour l'obtenir de remplir ponctuellement et correctement les conditions prescrites.

Par-là néanmoins Nous n'avons pas l'intention de révoquer toutes les autres indulgences, même plénières, concédées spécialement par le Siège Apostolique à l'Oratoire et à son Association, ainsi qu'aux personnes qui le desservent, ni d'y déroger en aucune façon.

[*Clauses de droit.*]

CONGRÉGATIONS FÉMININES

L. Apost. **Quo tibi,** 8 septembre 1751 — au R. P. Ignace Visconti, Préposé Général de la Compagnie de Jésus.

Cher Fils, désirant que vous soit toujours plus mani- 35
feste la bienveillante affection qui Nous attache à vous (38,
et à la Compagnie de Jésus dont vous avez récemment 41)
assumé le gouvernement suprême que vous exercez si dignement, dans notre bonté paternelle, Nous avons décidé de répondre favorablement à la supplique qui Nous fut présentée il y a peu de temps par notre bien-aimé et cher fils Vespasien Trigona, prêtre lui aussi de la Compagnie de Jésus.

Exposé de la supplique

En toute humilité, il a porté à notre connaissance que 36
dans l'église annexée à la maison professe des Pères (38)
Jésuites de Palerme, il existe depuis déjà un certain temps, pour les fidèles des deux sexes, une Congrégation dite de la Pénitence, sous le patronage de sainte Marie Madeleine.

Deux Pères de la Compagnie la dirigent avec beaucoup de fruits spirituels pour les âmes, et chaque mardi on y accomplit de nombreux exercices de piété.

Elle fut érigée canoniquement, le 1er juillet 1655, par notre prédécesseur Alexandre VII d'heureuse mémoire, et confirmée par notre autre prédécesseur, le vénérable Innocent XI, le 11 mai 1678; mais à condition, ainsi qu'il résulte du Bref apostolique émanant de lui, qu'elle ne soit jamais agrégée à une autre Congrégation, quelle qu'elle soit.

Au cas contraire, toutes les indulgences et faveurs spirituelles accordées à la Congrégation de la Pénitence perdraient toute valeur.

37 (38) De notre côté, dans nos autres lettres apostoliques en forme de Bref et dans la Bulle d'or, Nous avons accordé d'immenses trésors d'indulgences et de faveurs divines à la Congrégation *Prima-Primaria* érigée au Collège Romain de la Compagnie de Jésus.

Or le Père Trigona désire précisément que malgré les dispositions contraires contenues dans les deux Brefs de nos prédécesseurs, et surtout restant sauve la validité des indulgences accordées par eux à la Congrégation de la Pénitence, celle-ci puisse être agrégée à la *Prima-Primaria*.

C'est pourquoi il s'est humblement adressé à Nous, pour qu'en vertu de notre Autorité apostolique, Nous daignions pourvoir opportunément à cette affaire.

Accueil de la supplique

38 (38) Rien ne Nous tient autant à cœur que d'attirer tous les fidèles aux pratiques de la piété chrétienne avec force et suavité, grâce à la concession de dons spirituels.

Guidé par de telles considérations et voulant de nouveau vous enrichir vous-même et votre Ordre par des faveurs plus grandes, en vertu de notre Autorité apostolique, par les présentes Lettres, Nous vous concédons et accordons à vous, actuel Général de la Compagnie de Jésus, la faculté d'agréger légitimement ou de faire agréger a) non seulement la Congrégation de la Pénitence, dirigée dans l'église de la maison professe, à Palerme, mais aussi b) toutes et chacune des Congrégations, Confréries ou Associations, soit d'hommes, soit de femmes, soit mixtes déjà existantes ou qui prendront vie dans l'avenir en n'importe quelle partie du monde, dans les maisons ou églises de la Compagnie de Jésus. Toutefois, il est requis qu'avant l'agrégation, ces Congrégations ou Associations soient déjà érigées canoniquement ou qu'elles le deviennent.

[*Clauses de droit. — Bénédiction.*]

CLÉMENT XIII

(1758-1769)

STIMULANT POUR LA PIÉTÉ ENVERS NOTRE DAME

C. A. **Apostolicum pascendi,** 12 janvier 1765.

[*Défense des Ordres religieux et spécialement de la Compagnie de Jésus, de nouveau approuvée solennellement.*]

Nous approuvons les Congrégations de jeunes gens **39**
dans les collèges de la Compagnie, ainsi que toutes les *(39,*
autres sociétés soit uniquement scolaires, soit unique- *56)*
ment extra-scolaires, soit les deux à la fois, érigées sous le nom de la bienheureuse Vierge Marie ou sous quelque autre titre, et qui sont pour eux un vigoureux stimulant pour l'exercice des bonnes œuvres ; et Nous approuvons par-dessus tout cette piété insigne envers la bienheureuse Mère de Dieu toujours Vierge, qu'alimentent et favorisent ces sociétés.

[*Clausules d'usage.*]

CLÉMENT XIV

(1769-1774)

CONFIRMATION DES PRIVILÈGES

L. Apost. **Commendatissimam,** 14 novembre 1773.

[*Erection d'une Congrégation cardinalice pour le gouvernement du Collège Romain, après la suppression de la Compagnie de Jésus.*]

En outre, *Motu proprio, et ex certa scientia,* et en vertu de la plénitude de notre pouvoir, Nous confirmons, approuvons, et, au besoin, concédons et octroyons de nouveau, tous les privilèges, indulgences, grâces et indults accordés et attribués par les Pontifes Romains, nos prédécesseurs, aux écoles et aux élèves du Collège Romain, et aux pieuses Congrégations qui ont coutume de s'y tenir. **40** *(39)*

[*Clausules d'usage.*]

LÉON XII

(1823-1829)

RESTITUTION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

L. Apost. **Cum multa,** 17 mai 1824.

[*Réadmission de la Compagnie de Jésus à la direction des collèges et des Congrégations Mariales. — Motifs et objet de cette décision.*]

En raison du zèle pour la religion qui doit animer les 41
membres de la Compagnie de Jésus, et en raison de (39)
l'institution même de la Compagnie en vertu de laquelle ces membres sont voués au salut des âmes; par la teneur des présentes Lettres Nous leur enjoignons, non seulement d'apporter le plus grand soin à former les enfants et les jeunes gens à la piété et aux belles-lettres, mais également de les aider dans les Congrégations établies par le soin apporté à la collation des sacrements, comme aussi de se tenir à la disposition des fidèles, selon l'usage autrefois suivi dans l'oratoire indiqué.

[*Dotation du Collège Romain.*]

Nous décrétons, en outre, que les droits du Collège 42
Romain restent saufs, principalement ceux qui con- (39)
cernent la collation du diplôme dans l'Ecole des Arts et dans la faculté de Théologie, conformément à l'autorisation donnée par Jules III et Pie IV, ainsi que ceux qui concernent l'affiliation des Congrégations à celle de l'Annonciation de la très sainte Vierge Marie, dite *Prima-Primaria.*

[*Publication des travaux littéraires et astronomiques.*]

PIE IX

(1846-1878)

TROISIÈME CENTENAIRE

L. Apost. **Exponendum nuper Nobis,** 10 février 1863.

A l'occasion du trois-centième anniversaire de l'institution de la première Congrégation de la bienheureuse Vierge Marie, établie par Jean Léon (a), clerc régulier de la Compagnie de Jésus, notre cher fils Pierre Beckx, Général des clercs réguliers de la même Compagnie, Nous a fait exposer son désir de célébrer la mémoire d'un si saint événement, non seulement par la pompe d'une solennité extraordinaire, mais aussi d'une manière qui pût être pour les fidèles une source de biens et d'avantages spirituels. En conséquence, il Nous a fait connaître son vif désir que dans la chapelle de la dite Congrégation érigée à Rome, dans le Collège Romain, sous le titre de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie, et connue sous le nom de *Prima-Primaria,* et enrichie par notre prédécesseur Grégoire XIII, de sainte mémoire, et par plusieurs autres Souverains Pontifes, de grâces spirituelles et de nombreuses indulgences, des exercices spirituels et autres supplications pussent avoir lieu, pendant plusieurs jours, avant la fête titulaire de la dite Congrégation. A cette occasion et pour consacrer le pieux souvenir de cette fête, il Nous a humblement et instamment supplié de daigner, par la libéralité apostolique, ouvrir le céleste trésor des indulgences. 43 *(34, 39)*

Accueil bienveillant de la supplique

Nous qui ne désirons et ne souhaitons rien si ardemment que de voir les fidèles, et surtout les jeunes gens, que des hommes impies s'efforcent chaque jour de 44 *(39, 47)*

43[a]—Le belge Jean Leunis, † 19 novembre 1584.

circonvenir par leurs ruses et leurs artifices, s'enrôler dans ces Congrégations dont la fin principale est de nourrir et accroître la piété de la dévotion envers l'Immaculée Mère de Dieu, Nous Nous sommes rendu volontiers à ces supplications qui Nous étaient présentées. En conséquence, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, de l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, à tous et chacun des membres de la dite Congrégation *Prima-Primaria*, qui, véritablement repentants et absous de leurs péchés, auront assisté au moins trois fois aux exercices spirituels et autres œuvres de piété prescrits par le Directeur actuel de la dite Congrégation et accomplis dans la dite chapelle, et qui, le jour de la fête titulaire de l'année présente, se seront nourris de la sainte Eucharistie et auront visité la même chapelle, entre les premières vêpres et le coucher du soleil, priant dévotement pour la concorde des Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'entière rémission et indulgence de leurs péchés. En outre, Nous accordons aux mêmes congréganistes qui, au moins contrits de cœur, auront accompli, chacun de ces jours, les exercices de piété prescrits, la rémission de trois cents jours des peines qui leur auraient été imposées, ou qu'ils auraient encourues en quelque manière que ce soit, en la forme usitée dans l'Eglise. Nous accordons que toutes et chacune de ces indulgences, pardon des péchés et rémission des peines, puissent être appliquées, par forme de suffrage, aux âmes des fidèles qui, unies à Dieu par la charité, ont passé de ce monde dans l'autre.

[*Pouvoirs accordés aux Confesseurs. — Extension des grâces aux Congrégations affiliées.*]

LÉON XIII

(1878-1903)

CONGRÉGATION D'ÉTUDIANTS

Let. **Societatis vestræ,** 11 mars 1878 — à la Société *Olivaint.*

La vitalité et les progrès de votre Société Nous réjouissent d'autant plus, Chers Fils, qu'elle s'occupe de la formation des élites sociales. Les autres Associations qui s'emploient à préserver la jeunesse, la jeunesse ouvrière surtout, et à lui donner une éducation religieuse et technique, rendent en effet les plus grands services à leurs membres et à ceux qui leur sont unis par des liens de parenté, de voisinage ou d'affaires. Mais la vôtre, qui s'intéresse au milieu où se recruteront jurisconsultes, philosophes, professeurs de sciences et de lettres, et tous ceux qui seront appelés à des postes importants, retentit sur tout le domaine public. Elle y exercera au spirituel comme au temporel, une influence heureuse ou malheureuse, suivant que votre milieu aura été imprégné de principes religieux et scientifiques solides et étendus, ou qu'il se sera laissé corrompre. **45** *(59)*

Étude, piété, œuvres

Aussi bien vous êtes-vous unis pour acquérir, par des exercices, des discussions, des lectures d'auteurs solides et sûrs, de plus profondes connaissances religieuses et scientifiques, et pour vous initier, par la pratique de la piété et de la miséricorde chrétiennes, aux œuvres auxquelles vous aurez à vous consacrer plus largement et plus efficacement plus tard. Nous avons appris avec joie par votre très pieux et vénéré Pasteur le fruit spirituel que vous en retirez. Aussi, Nous félicitons du fond du cœur votre Association, et lui souhaitons avec l'accroissement du nombre de ses membres, ces secours **46** *(59)*

divins qui l'affermiront dans ses desseins, la garderont de toutes surprises et erreurs, et l'étendront de plus en plus pour le plus grand profit de tous.

[*Bénédiction.*]

COMMUNION FRÉQUENTE

L. Apost. **Nihil adeo,** 8 janvier 1886 (a).

[*Les Congrégations mariales et la Communion générale.*]

47 (*83, 85*) Les Congrégations mariales de la très sainte Vierge Marie, excellentes écoles de piété chrétienne et boulevards très sûrs de l'innocence juvénile, ont contribué efficacement à l'établissement de cette pratique, — je dis : les Congrégations mariales — car leurs membres en s'approchant chaque mois de la sainte communion, conformément à leurs règles, y ont aussi entraîné peu à peu les autres fidèles; bien délibérément, ils se sont efforcé de promouvoir et de propager cette pratique féconde et salutaire de la communion.

47[a]—Quelques mois plus tôt, le 27 mai 1885, à l'occasion du troisième centenaire de l'érection canonique de la *Prima-Primaria*, de nouvelles faveurs avaient été accordées aux Congrégations par le Bref *Frugiferas inter sodalitates*.

SAINT PIE X

(1903-1914)

SOUTIEN MUTUEL

Al. aux membres du premier Congrès des Congrégations Mariales tenu à Rome, 7 septembre 1904.

Parmi les mérites de la vénérable Compagnie de **48**
Jésus — apostolat jusque dans les pays infidèles, forma- *(27,*
tion du clergé et du peuple, éducation de la jeunesse, et *34,*
par-dessus tout fermeté et constance à supporter, plus *39,*
que n'importe quel autre Ordre religieux, le mépris, les *44,*
persécutions, les calomnies du monde, — parmi tant de *46)*
mérites insignes, Nous ne croyons pas qu'il faille placer en dernier lieu la fondation des Congrégations de la sainte Vierge. Nées depuis environ trois siècles et demi parmi les jeunes gens du Collège romain, elles comptent aujourd'hui 26 494 Associations de congréganistes, avec des milliers et des milliers de membres, lesquels, unis dans un seul esprit — la charité de Jésus-Christ — n'ont pas d'autre fin que de se sanctifier eux-mêmes par l'observation des lois divines. Leurs moyens sont les plus faciles, les plus à la portée de tous : la sanctification toute spéciale des fêtes, la charité réciproque entre les frères, surtout à l'égard des frères malades.

Sanctification

La sanctification des fêtes : par la prière à la Vierge, **49**
sous le patronage de laquelle les Congrégations sont *(27,*
nées; par l'assistance à la messe, par la mise en pratique *49)*
des instructions données dans les réunions de l'Association; par la fréquentation la plus assidue possible des sacrements, par le gain des saintes indulgences que les Souverains Pontifes ont accordées à la Congrégation principale et à toutes les autres qui s'y sont agrégées. Moyens qui sont à la portée de tous, qui pour les chrétiens sont vraiment obligatoires et par lesquels on

peut dire que toutes les lois sont observées. Qui sanctifie bien les fêtes entend la parole de Dieu et la met en pratique : grâce à elle, on se garde du mal et on s'avance dans le chemin du bien.

50 (56, 83, 86) Les fruits d'ailleurs sont évidents, la parole de l'Esprit-Saint affirmant que : *Adolescens juxta viam suam etiam cum senuerit non recedet ab ea* (a). Et Nous-même Nous en fûmes témoin tant de fois, Nous qui avons assisté à ces Congrégations de la sainte Vierge, et qui avons admiré à Mantoue et à Venise, avec des enfants et des jeunes gens, des adultes, des hommes dans la force de l'âge de plus de trente, quarante, quelques-uns de cinquante, soixante ans. Ils s'étaient agrégés dès leur jeunesse aux Congrégations de la sainte Vierge; toute leur vie ils en avaient rempli fidèlement les obligations, et ils étaient heureux de l'avoir fait : c'étaient des pères de familles, de fervents chrétiens, exemples de la cité, modèles de la famille, et, d'une façon spéciale, des jeunes, lesquels ont sans doute besoin de paroles, mais sur lesquels l'exemple est encore plus efficace. *Longum iter per præcepta, breve per exempla* (b).

L'appui des hommes d'expérience

51 (56) A la vue de ces hommes mûrs, avocats distingués, médecins expérimentés, personnes fortunées, exemplaires, qui s'empressaient pour écouter la parole du Seigneur, chantaient les louanges de la Vierge, s'approchaient des sacrements, les jeunes gens se sentaient eux aussi tenus à suivre ces exemples et à tirer profit de la leçon qu'ils recevaient. De plus, les jeunes gens

50[a]—Prov., XXII, 6 : " instruis l'enfant selon la voie qu'il doit suivre et même lorsqu'il sera vieux, il ne s'en détournera pas ".

50[b]—Cf. SÉNÈQUE, *Epist.* 6, 5 : " *Longum iter est per præcepta, breve et efficax per exempla.* "

aspirant dans la générosité de leur cœur à faire de grandes choses, ne réfléchissent pas toujours aux limites de leurs forces. Or ils ont pour compagnons les anciens de la Congrégation qui possède, comme l'Ecriture les appelle, ces hommes d'expérience. Par suite, s'enrichissant de leurs observations, ils imitent leur ardeur et n'entreprennent que les travaux qu'ils sont capables de mener à bonne fin; de la sorte ils ne mériteront pas le reproche de l'Evangile : *Quia hic homo cœpit ædificare et non potuit consummare* (a); ils imiteront l'exemple proposé dans la parabole du roi, qui, voulant faire la guerre contre un autre prince, examine avant de risquer l'aventure s'il peut, avec 10 000 hommes, combattre celui qui en a déjà 20 000. S'il constate que, nonobstant tous les préparatifs, ces courageux 10 000 s'exposeraient à la défaite, il envoie tout de suite des ambassadeurs pour faire la paix (b).

Ainsi les jeunes gens, avant d'entreprendre quelque travail, amis comme ils sont de la nouveauté, exposés aussi à prendre la moindre lueur pour une nouvelle étoile, ont besoin de la sagesse des vieillards qui leur fournira l'expérience. Or, cet avantage, ils l'obtiennent en fréquentant les Congrégations de la sainte Vierge. Nous Nous réjouissons par suite avec vous tous tant que vous êtes, enfants, jeunes gens, ouvriers, étudiants, hommes mûrs, qui faites partie des Congrégations de la sainte Vierge. Il Nous semble voir en vous l'élite des vrais chrétiens, fervents, disposés à n'importe quel sacrifice, moyennant la protection de la Vierge, et sous l'auspice de la Toute-Puissance divine, et Nous vous redisons la recommandation de l'Apôtre : " *Vigilate, state in fide... et confortamini :* Veillez, soyez fermes dans la foi, et ayez confiance. " (a) 52 (56, 57)

51[a]—Luc, XIV, 30.
51[b]—Luc XIV, 31.
52[a]—I Cor., XVI, 13.

Soyez fermes dans la foi

53 (44) Or, chers Jeunes Gens, c'est à vous que Nous avons adressé spécialement la parole, à vous qui êtes continuellement exposés au péril, à vous que les ennemis de la vertu tentent par tous les moyens d'entraîner à la ruine; à vous qui respirez un air homicide, à vous qui cheminez sur une route où sous chaque herbe se cache un serpent, où hélas! chaque fleur recèle un venin. Veillez, veillez sur vous-mêmes, sur vos passions; mais veillez aussi sur ceux qui veulent vous circonvenir, parce qu'ils font l'office de satellites du démon.

54 (15) *State in fide*. Soyez fermes, constants dans votre foi. Oh! certes il faut du courage pour garder la foi quand elle est combattue par tant d'ennemis; il faut du courage et de la bravoure pour résister au respect humain quand tant d'hommes rougissent d'être chrétiens. Mais persuadez-vous que si vous manifestez courageusement votre foi et vos convictions, vos adversaires eux-mêmes baisseront la tête devant vous et qu'ils rendront hommage à votre vertu.

L'aide du Seigneur

55 (15-16) *Confortamini*. Ne vous confiez pas dans vos propres forces : elles sont peu de choses; mais en tout travail, en toute entreprise, confiez-vous dans la bonté, dans la miséricorde du Seigneur; au temps opportun il viendra à votre aide et il vous donnera la récompense de vos souffrances.

Continuez donc à veiller avec force et constance dans la foi, dans la confiance en la Providence divine, et soyez certains que vous marcherez dans la voie royale qui conduit au salut, et ferez descendre abondantes sur vous, sur vos familles, sur les personnes qui vous sont chères, sur vos études, sur vos intérêts, cette bénédiction que Nous implorons du Seigneur.

LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU

Let. **Barcinonem conventuris,** 11 novembre 1904 — au chevalier Benoît de Pomès.

Des fils de l'Espagne et de l'Amérique vont se réunir 56 (46)
à Barcelone au Congrès solennel des Congrégations Mariales; aussi est-ce avec une grande joie que notre esprit se sent porté, d'une part à Nous abandonner à l'espérance, de l'autre à vous exprimer nos félicitations. En effet, il paraît convenable qu'avant la prochaine réunion qui doit avoir lieu à Rome, on célèbre là-bas ce Congrès en l'honneur de l'Immaculée Mère de Dieu. Il servira à faire progresser les intérêts de la religion parmi les nobles populations d'Espagne et d'Amérique, à accroître le prestige des Congrégations Mariales et à délibérer utilement sur l'accroissement des moyens favorables pour établir chrétiennement la vie et pour promouvoir l'Action populaire catholique. Certes Nous ne doutons pas que vous retiriez de ce Congrès un très grand profit.

Que vous deviez en recueillir des fruits abondants 57 (15, 44)
Nous en avons la ferme espérance; non seulement en raison de la prudence de votre projet et de votre conseil comme aussi de votre savoir-faire, mais encore à cause de la fermeté de volonté et de foi avec laquelle vous suivez la devise d'Ignace de Loyola, cherchant toujours la plus grande gloire de Dieu.

[*Bénédiction.*]

ASSOCIATION NOTRE-DAME DU SALUT

Al. à l'Association Notre-Dame du Salut, 17 novembre 1908.

58 (70) Béni soit le Seigneur qui Nous console au milieu des tribulations. *Benedictus Deus qui consolatur nos in omni tribulatione nostra* (a).

Votre présence, Fils très aimés, si elle est toujours chère à notre cœur Nous est particulièrement très agréable aujourd'hui, parce que, au milieu des tribulations et des angoisses que causent à notre cœur les bouleversements de l'Eglise, Nous éprouvons un vrai réconfort, une vraie consolation en voyant des fils si attachés à l'Eglise, si affectionnés à la personne du Vicaire de Jésus-Christ qu'ils sont prêts à tous les sacrifices pour maintenir dans leur cœur une foi vive et pour la manifester par la sainteté des œuvres.

Votre présence, ô très chers Fils, rehaussée par celle d'un si grand nombre de nos vénérables frères de l'épiscopat français, Nous dit que vous êtes les fils très tendres, très aimants de l'Eglise et que vous vous êtes employés de toutes vos forces à conserver vive en France la fidélité à l'Eglise.

59 (70) Avec vous, un grand nombre d'autres de vos frères se sont unis dans l'Association de Notre-Dame du Salut sous cette devise sublime : *Adveniat regnum tuum*, Que votre règne arrive! et sous la protection de la Vierge Immaculée, notre Mère et notre secours dans les tribulations.

Eh bien! Nous, Nous Nous réjouissons avec vous

58[a]—II Cor., I, 4.

tous, car, par ce moyen, vous accomplissez un des préceptes donnés par le Seigneur à chaque homme, celui d'aider ses frères à obtenir le salut éternel : " *Mandavit Deus unicuique de proximo suo :* à chacun Dieu a fait un commandement de s'occuper du salut de son prochain. " (a)

En effet, vous, au milieu de tant de fils dégénérés sur lesquels, hélas! pleure aujourd'hui l'Eglise dans votre patrie, vous exercez un apostolat infatigable; vous voulez, entourés d'ennemis de toute sorte, rappeler les fils rebelles au sein de leur mère méchamment abandonnée, afin qu'ils reviennent et restent toujours attachés à elle.

L'œuvre des œuvres

Cette œuvre est une œuvre sublime, et Nous vous dirons, avec saint Denys l'Aréopagite, que c'est l'œuvre des œuvres, l'œuvre par excellence. Avec ce même Saint, Nous irons jusqu'à vous dire que vous faites ce que ne peut pas faire Dieu lui-même. " Moi — c'est ainsi que saint Denys fait parler le Seigneur, — moi, j'ai créé le ciel et la terre, mais toi, tu accomplis une œuvre plus haute; moi, dans le ciel, j'ai fait resplendir le soleil et les étoiles, mais toi, tu illumines le paradis par la splendeur des âmes que tu guides au salut. J'ai créé l'homme, mais tu cherches à le racheter, et la Rédemption est une œuvre infiniment plus précieuse que la création, parce qu'elle a coûté tout le sang de Jésus-Christ. " 60 (70)

Dieu, dans la création, opère sur le néant, et à Dieu rien ne résiste dans les choses matérielles; mais dans la Rédemption, Dieu opère avec l'homme, et à la volonté divine peut s'opposer la liberté de l'homme que Dieu veut toujours respecter.

59[a]—Eccli., XVII, 12.

A tous ces titres, vous avez bien mérité de la paix sociale et de la prospérité de votre pays.

Un seul but

61 (70) Persévérez toujours avec le même courage dans l'œuvre entreprise, et offrez à tous l'exemple d'une foi agissante et infatigable.

Nous avons donc bien raison de Nous réjouir avec vous, à quelque classe que vous apparteniez, parce que, par divers moyens, vous n'avez qu'un seul but, celui de sauvez les âmes, en accomplissant les œuvres de religion et de charité.

Et réjouissez-vous, également, vous aussi, parce que vous assurez ainsi votre propre salut éternel : " *Animam salvasti, animam tuam prædestinasti.* Tu as sauvé une âme, tu as prédestiné la tienne." (a)

Nombreux moyens

62 (70) Et Nous n'ignorons pas les nombreuses industries de votre zèle dans l'exercice de votre très noble apostolat. Au milieu d'une population qui a abandonné l'Eglise en grand nombre, vous offrez vos efforts à vos évêques pour les aider à ramener les peuples à la foi chrétienne.

Vous voyez que, dans votre pays, on a dépouillé l'Eglise, qu'on s'est appliqué à la priver de tout, comme Jésus nu sur la croix, et vous, enfants pieux, vous voulez recouvrir votre tendre Mère, la secourir dans ses besoins, et vous étudiez les moyens les plus efficaces pour venir à son aide.

Vous exercez parmi le peuple toutes les formes de l'apostolat pour le bien, vous travaillez à la réconciliation des diverses classes sociales, vous unissez toutes vos forces pour faire disparaître les difficultés qui affligent la Société et donner au peuple son vrai bien spirituel et temporel, en le désillusionnant des tromperies de ceux qui crient tout le jour : Liberté ! Liberté ! et qui voudraient le priver ensuite de la liberté de respirer l'air du bon Dieu et de jouir des rayons du soleil.

61a—Cf. Jacq., v, 20.

Sous la protection de la Vierge Marie, quand même vous seriez en butte à tous les assauts du monde, vous n'avez rien à craindre.

Votre apostolat obligera vos adversaires à baisser le regard devant vous et ils seront forcés, quoique à contre-cœur, d'admirer votre œuvre.

Que la bénédiction implorée par votre Cardinal protecteur descende abondante sur votre Association, sur 63 (70) les personnes qui la dirigent, sur la chère Congrégation des religieux Assomptionistes qui l'a conçue, qui l'a créée, qui l'a perfectionnée, et qui, tous les ans, par les pèlerinages de Lourdes et de Jérusalem, cherche à raviver cet esprit de foi chrétienne dont, pendant tant de siècles, votre patrie a donné l'exemple au monde entier.

Que le Seigneur vous bénisse, vous tous ici présents, et ceux qui sont associés à votre œuvre ; qu'Il bénisse vos familles et toutes les personnes qui vous sont chères, et que cette bénédiction soit pour tous la source des plus vifs encouragements et des plus suaves consolations. Et en retournant dans votre patrie, portez à tous vos frères ce souvenir : le Pape nous a dit qu'en travaillant comme nous le faisons au salut de nos frères nous sommes assurés de procurer le nôtre et de nous retrouver un jour tous réunis dans la gloire du paradis.

BENOÎT XV

(1914-1922)

LE VRAI CONGRÉGANISTE

Al. aux Congréganistes de Rome, 19 décembre 1915.

Très chers Fils, vous qui formez une représentation nombreuse et choisie des Congrégations Mariales de Rome, vous avez voulu commémorer aujourd'hui le huitième lustre de notre inscription à l'une de ces Congrégations Mariales. Dans votre aimable empressement, il Nous plaît de voir une opportune attestation de ces sentiments dévoués à la Chaire de saint Pierre qui ont toujours été la gloire la plus belle des Associations fondées par les fils bien-méritants de saint Ignace. Nous remercions le Seigneur de ce qu'un fait tout simple et très insignifiant de notre vie a été ordonné par Lui vers cette magnifique profession de foi qui vient d'être renouvelée avec tant d'éloquence au nom de toutes les Congrégations Mariales de Rome. Mais pour qui reconnaît, comme doit le faire tout chrétien, dans les choses et dans les événements, même les plus courants, la main de Dieu qui assure le gouvernement des créatures, la présente commémoration, on peut le dire, doit aussi être ordonnée vers d'autres fins. **64** *(39, 49)*

Il s'agit d'un souvenir qui Nous touche de plus près, et que Nous devons être d'autant plus soucieux d'appliquer au bien de notre âme : le souvenir de ce qui eut lieu pour Nous dans la chère chapelle du Collège Capranica, le soir de l'Octave de l'Immaculée Conception, en l'an 1875, alors que Nous étions revêtu depuis peu de jours de l'habit ecclésiastique. Néanmoins Nous croyons que la commémoration de ce qui concerne directement notre personne peut être utile aussi à tous les membres des Congrégations Mariales; parce que tous doivent revenir par la pensée au jour où, à leur **65** *(44)*

tour, ils ont donné leur nom à l'une de ces associations, et tous doivent en tirer une occasion de se demander si, depuis ce jour mémorable, ils ont toujours montré par les faits ce que doivent être les membres des Congrégations Mariales.

Perfection personnelle

66 (44) Car Nous aimons à croire, très chers Fils, que vous êtes bien persuadés qu'il ne suffit pas d'avoir donné son nom à une Congrégation placée sous les auspices de la Vierge, pour mériter l'appellation de " vrais congréganistes de Marie ". Actuellement il y a dans les diverses parties du monde — ainsi qu'on Nous l'a affirmé récemment — plus de 40 mille Congrégations Mariales avec plus de 7 millions de congréganistes. Oh! quelle force, quelle ancre de salut pour le monde si tous les sept millions de congréganistes étaient vraiment en pratique ce que la théorie déclare que doivent être les congréganistes de Notre Dame! Loin de Nous la pensée que les congréganistes de Rome ne soient pas ce qu'ils devraient être : mais Nous savons que sur terre la vertu est toujours susceptible d'accroissement; aussi croyons-Nous que la formation d'un congréganiste marial peut devenir chaque jour plus parfaite.

Service du prochain

67 (45) Celui qui donne son nom aux Congrégations Mariales, fait profession, non seulement de tendre à un accroissement de vertu individuelle, mais aussi de vouloir collaborer au bien du prochain, et il confie à la maternelle protection de la très sainte Vierge tout ensemble son profit spirituel et le zèle pour le bien d'autrui.

68 (28, 46, 49) Les moyens propres à atteindre des fins si désirables ne sont pas difficiles; mais pourrait-on dire d'un congréganiste marial qu'il est suffisamment appliqué à son perfectionnement moral s'il oublie le salut quotidien

à la Vierge et s'il ne célèbre pas les fêtes de la Vierge de la manière qu'il sait être agréable à la Vierge elle-même? Pourrait-on dire d'un congréganiste marial qu'il montre un zèle suffisant pour le bien du prochain, s'il ne coopère pas comme il le pourrait à l'enseignement du catéchisme dans sa paroisse; s'il ne visite pas les malades et les prisonniers, s'il ne favorise pas autant qu'il le pourrait les œuvres de charité suggérées par les diverses circonstances de temps et de lieux?

Nous signalons des exemples; mais vous comprendrez, très chers Fils, tout ce que présuppose l'exacte formation d'un congréganiste marial, puisque les Congrégations Mariales ont pour but de promouvoir chez les fidèles une plus grande perfection individuelle et un esprit plus efficace de zèle pour le bien du prochain.

Toujours mieux

Or votre réunion d'aujourd'hui devant un ancien congréganiste ne pouvait pas avoir seulement pour fin de rendre hommage à la haute dignité de Celui qui, malgré l'absence de mérites personnels, s'en trouve revêtu. Cette réunion devait aussi servir de stimulant efficace pour amener les congréganistes à s'examiner eux-mêmes et les inciter à parfaire cette formation de parfaits congréganistes qui peut-être leur ferait défaut. Inutile d'ajouter que nul ne devrait se décourager en constatant une telle carence, attendu qu'un amour plus intense pourrait nous procurer rapidement ce que la longueur du temps ne nous aurait pas donné. 69 (44)

Universalité

Nous croyons qu'il est plus opportun d'attirer l'attention sur la multiplicité des classes auxquelles s'étendent les Congrégations Mariales. On peut dire que chaque ordre de citoyens a sa Congrégation particulière : puisqu'il en est ainsi des prêtres et des laïcs, des nobles et 70 (19, 56)

des plébéiens, des maîtres et des étudiants, des professionnels et des ouvriers.

D'ailleurs le salut de l'âme n'est-il pas l'intérêt suprême pour tous les chrétiens? Et cet intérêt suprême à qui peut-on mieux le confier qu'à Celle en qui tous les chrétiens savent qu'ils ont une tendre mère?

Exhortation à tous

71 (25, 32, 39) Nous voudrions, très chers Fils, que cette universalité, qui est un caractère particulier des Congrégations Mariales, suggère à ceux qui ne leur ont pas encore donné leur nom, d'entrer sans tarder dans les rangs de cette chère Milice. Nous voudrions aussi qu'elle suggère à tous ceux qui lui appartiennent déjà, de montrer que ce qui leur est cher, c'est le rôle bien plus que le nom de Congréganiste Marial. Oh! quelle abondance de biens spirituels chacun aurait-il en pouvant s'approprier les trésors de grâces et d'indulgences que les Souverains Pontifes ont ouverts aux membres des Congrégations Mariales... Oh! quelle grande utilité en retirerait la famille chrétienne dont les membres seraient appliqués, comme doivent l'être les congréganistes, à leur propre sanctification et au bien du prochain : tous peuvent voir combien en serait facilitée la fin de la société religieuse comme celle de la société civile.

72 (25, 44) Très chers Fils, notre cœur est rempli de joie parce que votre réunion ici en grand nombre confirme l'adhésion et l'attachement des Congrégations Mariales au Saint-Siège; mais laissez-Nous vous dire aussi que notre âme se réjouit dans la chère espérance que tous vous voudrez toujours montrer que vous ne vous contentez pas seulement du nom, mais que vous êtes soucieux de la réalité, et que vous voudrez toujours être tels que doivent être les congréganistes de Marie.

PIE XI

(1922-1939)

LA VIERGE AIME CEUX QUI L'AIMENT

Let. **Petis tu quidem,** 18 mars 1922 — au R. P. Général des Carmes.

73 (64-65) Vous Nous exprimez le désir qu'en cette fin du sixième siècle écoulé depuis qu'a été publié dans l'Eglise le " Privilège sabbatin ", Nous recommandions aux catholiques de tout l'univers la dévotion à la Vierge Marie du Mont-Carmel ainsi que les Confréries de laïques établies sous son vocable. C'est bien volontiers que par cette lettre Nous répondons à votre vœu. Il Nous plaît, en effet, de Nous concilier par ce nouveau témoignage de notre piété les bonnes grâces de la glorieuse Mère de Dieu à laquelle, dès l'enfance, Nous avons donné tout notre amour, et de commencer sous ses auspices notre Pontificat.

74 (64-66) Nous ne Nous attarderons pas, d'ailleurs, à recommander longuement des Confréries que la Vierge elle-même recommande par sa libéralité, que nos prédécesseurs ont comblées de multiples faveurs, et que l'active charité des Carmes a propagées avec de si heureux fruits à travers l'univers. Il vaut mieux, croyons-Nous, exhorter ceux qui se sont fait inscrire dans ces Confréries, à remplir avec un zèle persévérant toutes les prescriptions qu'elles édictent pour gagner les indulgences concédées et en tout premier lieu les si précieuses indulgences dites sabbatines. Car la Vierge aime ceux qui l'aiment et nul n'a le droit de compter sur sa spéciale assistance au moment de la mort, s'il n'a pas durant sa vie recherché ses bonnes grâces en s'abstenant du péché et en l'honorant par quelques actes de piété.

[*Bénédiction.*]

CONFRÉRIES MARIALES

Enc. **Ubi arcano**, 23 décembre 1922.

[*Le rôle des évêques : favoriser les œuvres missionnaires et de piété.*]

75 (27) Parmi ces œuvres Nous relevons particulièrement... les groupements si multiples de jeunes gens, qui allient à une dévotion particulière envers la sainte Vierge et surtout envers la sainte Eucharistie une pratique exemplaire de la foi, de la pureté, et d'une charité réciproque toute fraternelle.

[*Autres associations d'hommes et de femmes.*]

LE BIEN RÉALISÉ

Al. aux Congréganistes hongrois, 25 avril 1925.

[*Paroles d'accueil.*]

76 (83-86) Grande est la joie que Nous éprouvons, car Nous savons bien qu'en Hongrie comme dans les autres pays, les Congrégations Mariales ont grandement mérité de la cause catholique. Tout ce que ces Congrégations accomplissent, soit pour la sanctification personnelle de chacun de leurs membres, soit dans les œuvres apostoliques, reste présent à nos regards.

77 (53, 84) Présent à nos regards tout le bien réalisé par vous pour la presse catholique et pour la propagation de la vérité par les publications, ainsi que tout ce que vous faites pour expliquer aux enfants la doctrine chrétienne.

Présents à nos regards sont aussi les meilleurs d'entre vous, qui pour se préparer plus dignement à une œuvre si sainte, ont fréquenté non seulement des cours de culture religieuse supérieure, mais même des cours d'études vraiment et proprement théologiques.

Nous Nous réjouissons de voir un si grand nombre de congréganistes adultes, spécialement des laïcs qui, en tant qu'anciens, servent d'exemples aux jeunes et leur montrent comment ils doivent accomplir leurs devoirs civiques et religieux. 78 (51, 56)

Enfin Nous sommes content de voir ici présents des congréganistes du milieu ouvrier, car ces Congrégations sont aujourd'hui de particulière importance.

Nous vous exhortons donc tous et tous ceux que vous représentez en quelque manière, à poursuivre, par vos œuvres et votre exemple, les buts et les hautes visées des Congrégations Mariales, sous la très sage direction des Pères de la Compagnie de Jésus et dans l'esprit inspiré par eux.

[*Bénédiction.*]

LES FLEURS DES VERTUS

Al. aux jeunes gens de vingt-six nations, 30 décembre 1926.

Chers Jeunes Gens (a), les plus chers de toute la famille que le Cœur de Jésus Nous a donnée à gouverner, ne soyez pas étonnés que Nous éprouvions tant de joie à vous embrasser d'un seul regard, à la fois de l'âme et du corps. En effet cette multitude de fils Nous semble si choisie que volontiers Nous Nous approprions la parole de l'antique patriarche Isaac : " Voici que l'odeur de mon fils est comme l'odeur d'un champ fertile, béni de Dieu. " (b) 79 (76, 87-89)

79[a]—Ces jeunes gens, dont la grande majorité appartenait à des Congrégations Mariales, étaient cinq mille environ.

79[b]—Gen., XXVII, 27.

Plus volontiers encore, Nous disons de tout notre cœur cette belle parole : " Salvete flores "! (c) fleurs des peuples, fleurs de l'âge nouveau, et en un certain sens Nous disons même en vérité : " Salut, fleurs des martyrs! " (d)

Fils des Martyrs

80 (76, 87-89) Avant tout c'est à vous que Nous Nous adressons et que Nous saluons, vous qui êtes venus des terres lointaines du Mexique, fils de martyrs, et vaillants martyrs vous-mêmes (a). Honneur à vous et à votre pays, à vos évêques et pasteurs, à vos prêtres, à vous tous qui, sous les regards émerveillés du monde, soutenez une lutte si glorieuse pour la gloire de Dieu et le règne du Christ, pour l'honneur de notre sainte Mère l'Eglise, pour la dignité et le salut des âmes. Salut, fils et frères de martyrs! Emportez avec vous notre salut et les prémices de nos bénédictions, quand prochainement vous retournerez dans votre pays.

Mais Nous vous saluons aussi, très chers fils venus de la Pologne et appelés à Rome, non seulement par la candeur liliale de saint Louis, mais aussi par le tendre et très innocent Stanislas, le benjamin de tous les plus jeunes saints.

A vous tous Nous adressons notre salut, à vous principalement qui êtes venus de loin. Nous pensons aux grandes difficultés que vous avez affrontées pour venir à Rome voir le Père, portant en vous tant de beauté d'âme et de vie au point d'être de dignes fleurs, des fleurs d'espérance pour les années qui viennent...

[*La présence à Rome de ces jeunes gens témoigne de leur grand désir de suivre les excellents exemples de saint Louis de Gonzague.*]

79[c]—Hymn. des SS. Innocents.
79[d]—d°.
80[a]—Voir ci-dessous, n. 85-86.

Aimez la pureté

Aimez la pureté qui est la parure et l'ornement de la 81
jeunesse : où est la pureté toutes les vertus fleurissent; (16)
là où elle fait défaut tout déchoit et tombe en ruine. Aimez la pureté, avons-Nous dit : dans cette vertu vous trouverez tous les trésors nécessaires pour la vie et pour la perfection en tout état de vie. La pureté entretient la lucidité de l'esprit, la générosité du cœur, la vigueur de l'âme et même la santé du corps.

Vertu très précieuse et pourtant si difficile à garder. Avant tout, pour conserver votre pureté au long des jours, demandez-le à Dieu dans la prière, vous souvenant de la parole de la Sagesse que nul ne peut être chaste si Dieu ne le lui concède. La grâce de Dieu est absolument nécessaire pour être pur : mettez-vous bien cela dans l'esprit. Priez pour obtenir ce don : " *Petite et accipietis* " (a), cette prière sera sûrement exaucée.

Priez et veillez

Priez et veillez; veillez et priez. La prière nous obtient 82
ce qui est seulement de Dieu, c'est-à-dire l'aide néces- (16)
saire aux forces humaines, ou plutôt à l'humaine faiblesse. Mais c'est le devoir de votre vigilance de garder votre pureté de tout obstacle et de tout danger.
Comment la garder? De toutes manières, très chers Fils, garde extérieure parce que vous vivez dans le monde et que le monde est plein d'attraits trompeurs. Gardez-vous donc de lui, même s'il vous attire avec une incroyable violence; sa séduction est si grande qu'elle peut même surpasser vos forces. Gardez-vous du monde en gardant vos sens externes et votre cœur, en sorte que tout soit limpide, spécialement ce que les hommes ne voient pas, mais qui est vu de Dieu.

81[a]—Cf. Matth., VII, 7.

Dieu aime les humbles

83 (16) Il y a aussi une autre vertu très utile pour conserver la pureté : c'est l'humilité, car Dieu aime seulement les humbles. Si vous n'avez pas toujours l'humilité requise, vous ne sentirez pas le besoin du secours divin et de la vigilance nécessaire pour vous maintenir purs; car l'orgueilleux n'aperçoit pas le danger et ne se rend pas compte de sa propre insuffisance. C'est pourquoi non seulement il tombe, mais il va tout droit à la ruine. Prenez exemple sur saint Louis qui avec une si grande abondance de dons divins, tant de nature que de grâce, et pouvant occuper la première place dans le monde, préféra renoncer à toutes choses, se cacher et rester ignoré. Priez donc, veillez, soyez humbles.

La charité

84 (16, 19) Une dernière chose est encore requise à la perfection de votre vie : la charité. Demandez-la à Dieu de tout votre cœur, cette charité active et généreuse dont fut embrasé le cœur de Jésus. Nous voulons que vous méditiez ces paroles : revêtez en quelque sorte votre pureté de charité. Ainsi avait coutume de faire saint Louis, adonné à la charité durant toute sa vie. Et comment mourut-il, sinon en offrant sa vie pour aider les pauvres malades ses frères, illustre victime de la charité?

Très chers Fils, c'est de l'abondance de notre cœur que Nous déposons ces choses dans le vôtre et que Nous vous les confions.

Gardez-les et ainsi vous serez toujours dignes d'être appelés disciples de saint Louis de Gonzague.

[*Conclusion. — Bénédiction.*]

MARTYRS DE LA FOI

Let. de la Secrétairerie d'Etat à Mgr Waitz, Administrateur Apostolique d'Innsbrück, 2 août 1927.

[*Souhaits de succès pour le Congrès des Congrégations Mariales d'Innsbruck.*]

L'auguste Pontife connaît fort bien l'organisation et le magnifique état présent de ces Congrégations; mais surtout c'est pour lui une grande consolation de voir l'esprit surnaturel qui les anime et les pénètre et qui donne aux jeunes congréganistes la piété solide et la formation du caractère, moyennant lesquelles, ils deviendront de lumineux modèles de vie, et, à l'occasion, même des martyrs, comme nous l'avons vu de nos jours dans la République Mexicaine. C'est vraiment une belle chose de rappeler que le 3 janvier de cette année, dans la cité de Léon, tombèrent victimes de la persécution, en acclamant le Christ Roi, quatre jeunes gens, tous membres de la Congrégation Mariale que la Compagnie de Jésus a érigée et dirige en cette ville conformément à ses anciennes traditions. Joseph Valencia Gallardo, Salvador Vargas, Ezéquiel Gomez et Nicolas Navarro, martyrs de la foi, ont appris à aimer la vertu et l'Eglise dans la Congrégation Mariale, école vraiment très efficace de la Mère de Dieu, et en elle ils sont parvenus à la force héroïque du sacrifice suprême pour Jésus. 85 (27, 83-85-87, 89)

C'est à la même école, bien dirigée conformément aux normes de la sagesse et aux saintes traditions, que les jeunes gens appartenant aux Nations de l'Europe Centrale, apprendront aussi les mêmes vertus et deviendront des défenseurs de la foi quand le Seigneur leur demandera le même sacrifice. 86 (87, 89)

Rôle des directeurs

87 (45, 51) Pour que ces Congrégations soient florissantes il est souverainement important que les directeurs sachent bien les diriger et les gouverner, en sorte que c'est du travail des directeurs que dépend principalement leur influence salutaire dans la société.

Ceux qui savent diriger prudemment les précieuses énergies qui jaillissent dans l'âme juvénile obtiendront certainement des jeunes tout ce qu'ils demandent : non seulement la piété intérieure et individuelle, mais aussi ces œuvres de zèle et d'apostolat qui furent toujours comme les fleurs connaturelles et propres de ce jardin mystique de Marie.

88 (51, 52, 86) Il est donc très utile que les directeurs d'œuvres qui sont intrinsèquement si semblables se réunissent pour traiter leurs divers problèmes : de cette façon ils pourront agir d'accord et éviter les incertitudes trop fréquentes pour ceux qui se fient en eux-mêmes et en leur propre expérience, laquelle est bien souvent extrêmement bornée et insuffisante.

Le lieu choisi pour ce congrès semble singulièrement opportun : une maison d'étude dédiée à saint Pierre Canisius, grand serviteur de Marie et apôtre infatigable de l'Allemagne, qui estima grandement les Congrégations Mariales, dès leur origine, qui en comprit l'immense importance et qui les propagea dans les collèges de plusieurs villes.

[*Encouragements et bénédiction.*]

Qu'ils fassent connaître à cette chère jeunesse l'affection que le Saint Père garde pour leurs Congrégations et sa sollicitude pour qu'ils soient formés selon l'idéal typique et traditionnel du congréganiste marial, à l'exemple de leur modèle et maître saint Louis de Gonzague.

AUTHENTIQUE ACTIVITÉ CATHOLIQUE

Let. de la Secrétairerie d'Etat au P. Ant. Schmitt, S. J., 8 septembre 1928.

[*A l'occasion d'un Congrès de Congrégations Mariales d'Allemagne.*]

Dans une telle initiative l'auguste Pontife est très heureux d'avoir une nouvelle preuve de la diligente activité religieuse que les membres de ces pieuses Confréries développent dans leur pays pour les intérêts de la cause catholique. 89 (75, 80, 84)

Il ne doute pas qu'un pareil événement, en même temps qu'il servira à intensifier toujours plus en eux-mêmes l'esprit d'activité et d'apostolat, sera aussi pour beaucoup de leurs frères catholiques, une invite et un stimulant pour se faire inscrire à ces organisations purement religieuses, justement soucieuses de promouvoir le " *sentire cum Ecclesia* " et qui à ce titre, tiennent tellement à cœur aux Souverains Pontifes et sont recommandées par eux pour leur authentique activité catholique.

APPUI MUTUEL

Let. **Quæ Nobis haud ira,** 13 novembre 1928 — au cardinal Bertram.

[*Nature et normes de l'Action catholique. — L'action sociale.*]

Doit-on dire que l'Action catholique constitue une forme exclusive et spéciale d'action? Bien au contraire, elle met en valeur et dirige vers l'apostolat social toute œuvre et toute association, principalement religieuse, soit qui s'applique de préférence à la formation 90 (81-84)

de la jeunesse et au progrès de la piété chrétienne, soit qui ait un but de nature civique ou économique. De plus, par la sage répartition du travail et des forces que procure à l'Action catholique l'unité harmonieuse de direction qu'elle porte en elle-même et par laquelle sont régis les divers éléments de toute la masse, comme sont les associations d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles, cette Action catholique profitera des fruits que les associations religieuses ou économiques peuvent donner, en même temps qu'elle ne manquera pas de leur apporter son appui et d'assurer leur progrès; car entre toutes elle maintient une bienveillance réciproque et garantit la cordialité des rapports; elle encourage une mutuelle collaboration au grand avantage de l'Eglise et de la société humaine, comme on le devine aisément.

[*Action catholique et vie publique. — Conclusion.*]

EN LIAISON AVEC L'ACTION CATHOLIQUE

Let. du cardinal Secrétaire d'Etat, au Président général de l'A. C. italienne, 30 mars 1930.

[*Félicitations pour l'œuvre accomplie.*]

91 (78) En plus de l'Action catholique proprement dite, il existe d'autres institutions, associations, initiatives, qui tendent, avec une admirable variété d'organismes, soit à une culture ascétique plus intense, soit aux pratiques de piété et de religion et particulièrement à l'apostolat de la prière, soit à l'exercice de la charité chrétienne dans toutes ses formes et applications, s'adonnant en fait à un large et efficace apostolat individuel et social, avec des formes d'organisation à la fois variées et appropriées aux initiatives personnelles, mais par cela même différentes de l'organisation propre de l'Action catholique. Ce sont donc des œuvres qu'on

ne peut confondre avec l'Action catholique, bien qu'on puisse et doive les regarder comme ses véritables et providentielles auxiliaires (a).

91[a]—Le compte rendu donné par l'*Osservatore Romano*, du discours adressé par le Saint Père à la *Prima-Primaria*, le 30 mars 1930, apportait à propos de la présente lettre de la Secrétairerie d'Etat, les précisions suivantes : " En cette lettre où le Saint Père s'adressait à toutes les œuvres, il pensait aux Congrégations qu'il connaît particulièrement et qu'il a connues, à Milan, à Rome, partout où l'a conduit l'accomplissement de son devoir... Il s'est toujours intéressé aux Congrégations Mariales, spécialement en raison de l'affection particulière qu'il a pour la Compagnie à laquelle ces Congrégations doivent leur origine et leur protection.

" Le Pape pensait à elles en lançant un appel paternel à l'aide et à la coopération, lorsqu'il appelait toutes ces œuvres " de précieux auxiliaires de l'Action catholique ".

" En réalité, pour travailler activement à l'Action catholique, il suffit de faire le bien, sous quelque forme que ce soit : le Pape pourrait dire avec le divin Maître : quiconque n'est pas contre moi est pour moi. Sont avec lui tous ceux qui ne sont pas contre lui; bien plus encore ceux qui travaillent dans le même sens, dans le même esprit et le même souci du bien, dans un véritable esprit d'apostolat. Tous peuvent et doivent coopérer, aider; tous le peuvent, car il y a en tous quelque possibilité, étant donné que les formes du bien sont si diverses, et qu'apportent quelque chose à l'édifice sacré tous ceux qui font du bien, qui font le bien dans la mesure où il est à leur portée, et mettent en pratique cet apostolat qui concourt à l'extension du Règne du Christ : la grande œuvre des premiers apôtres, et l'œuvre perpétuelle des siècles chrétiens, l'œuvre des missionnaires aux frontières de la foi et de la civilisation, l'œuvre des nouveaux apôtres de l'intérieur, et l'œuvre qui durera tant que ne sera pas venu le Règne éternel.

" Chacun doit apporter son concours selon les diverses formes du bien. Chacun peut et doit coopérer selon ses moyens, selon ses forces et sa préparation. Il n'y a pas lieu de renoncer aux manières particulières de faire le bien, manières qui au contraire doivent

toutes subsister comme principes d'action bénéfique. Cela ne veut pas dire qu'elles se transformeront en d'autres formes d'organisation; cela ne veut pas dire que par cela même elles soient en réalité, littéralement et formellement de l'Action catholique pour ainsi dire officielle. Cela signifie seulement que toutes ces formes peuvent et doivent faciliter l'œuvre centrale de l'Action catholique. Cela veut dire que le Pape, à la vue de tant de fils se présentant, si bien préparés, devant lui, s'attend particulièrement à voir surgir de leur sein les meilleurs rejetons des œuvres saintes, les meilleurs secours, les meilleurs apports, les meilleurs soutiens. Tout en restant là où ils sont et en gardant les formes d'activité qui doivent leur être toujours si chères, tout en demeurant en ces formes qui ont été, qui sont et qui resteront la protection de leur formation chrétienne et catholique la plus consciente et la plus fervente. Tout en restant sur les genoux de leur Mère céleste, ils trouveront le temps, le moyen, la force de se faire une place dans ces cadres spéciaux, dans ces activités si providentiellement établies pour le bien commun, alors que réellement la hiérarchie a si grand besoin de l'aide des fidèles et du laïcat.

(Ici le Pape insiste sur l'importance et l'urgence de cette aide du laïcat. — Il souligne le contraste entre les heureuses dispositions des membres des Congrégations Mariales, et celles de ces organisations politiques avec lesquelles il ne peut être question de collaboration pour l'Action catholique.)

" En présence des Congrégations Mariales, au contraire, il semblait à Sa Sainteté que les plus grandes possibilités allaient s'offrir à la coopération pour la propagation du bien, pour l'extension du Règne du Christ, pour la mise en œuvre de tout ce qui est bon et peut concourir ou tendre au bien. C'est justement alors que ces chers membres des Congrégations Mariales sont venus, par leur présence, lui dire tout ce que leurs Congrégations, au cours de leur histoire séculaire et multiséculaire, ont accompli sur ce terrain, dans ces vastes horizons de l'action bénéfique, en coopérant au bien, partout où s'en présentait la nécessité et la possibilité, en y coopérant selon les formes les plus humbles et les plus élevées, les plus exquises et les plus simples, vraiment de la manière dont une Mère, une Reine et une Patronne comme la leur, pouvait l'enseigner aux âmes rachetées par le sang du Christ.

Collaboration

Leur but et les indications données à maintes reprises par le Saint-Siège, surtout dans les récentes lettres pontificales, exigent que règne toujours entre ces institutions et l'Action catholique " une mutuelle et cordiale entente ", et qu'on favorise cette " mutuelle collaboration " qui en multiplie et en coordonne à la fois l'efficacité pour le bien des âmes et la prospérité de l'Eglise. 92 *(81)*

Cependant, de même que l'Action catholique aura soin de favoriser de la meilleure façon possible ces institutions, de même celles-ci continueront à prêter à l'Action catholique leur aide providentielle, soit par le concours si efficace et jamais assez estimé et recommandé de la prière, soit encore en faisant connaître la beauté, la nécessité, les avantages de l'Action catholique, en exhortant à s'y inscrire et en lui adressant ses propres membres. Ceci s'entend surtout pour ces institutions et congrégations qui groupent les jeunes gens en vue de conserver en eux les fruits de l'éducation chrétienne. De cette façon, tandis que d'une part la multiplicité des œuvres et des institutions servira à démontrer clairement la merveilleuse facilité de l'Eglise à pourvoir aux divers besoins des âmes et de la société, l'harmonie parfaite entre ces institutions et l'Action catholique — tout en conservant chacune leur juste autonomie — sera comme un heureux reflet de l'unité de l'Eglise, qui unit ses enfants avec les liens 93 *(81-83)*

" Ces chers enfants pouvaient donc bien imaginer de quel affectueux regard le Pape les embrassait et avec quelle reconnaissance il les remerciait de leur visite et de tout ce qu'ils représentaient si bien. "

— *Nous n'avons pas cru devoir introduire dans le texte même du volume ce simple reportage. Nous l'avons mis en note pour autant qu'il rapporte l'importance que le Souverain Pontife attachait aux idées contenues dans la lettre de son Secrétaire d'Etat. Note des éditeurs.*

de la charité et du zèle et les excite à travailler généreusement à l'avènement du royaume de Dieu.

[*Transmission de la bénédiction du Saint Père.*]

PROGRÈS DE LA FOI

L. Apost. **A Venerabili fratre,** 18 mai 1932 — à l'évêque de Lausanne, Genève et Fribourg.

[*La collégiale de Notre-Dame de Fribourg.*]

94 *(83-84)* C'est dans ce temple que saint Pierre Canisius, Confesseur et Docteur de l'Eglise, érigea en Suisse les premières Associations Mariales qui ont servi si efficacement au progrès et à la défense de la foi catholique. Mais en même temps que ces Associations Mariales, prospèrent également auprès de ce sanctuaire des Associations pieuses et des groupements ouvriers qui se montrent très efficaces pour stimuler la piété et l'esprit religieux parmi les fidèles; à ce point que, de Fribourg, le culte et la dévotion à la Vierge Mère de Dieu se sont propagés dans la Suisse entière d'une façon merveilleuse et très fructueuse.

[*Accueil de la supplique demandant l'érection de la collégiale en basilique.*]

LA LÉGION DE MARIE

Al. à la Légion de Marie, 16 septembre 1933.

95 *(7, 39, 68, 72)* Nous donnons une bénédiction toute spéciale à cette œuvre, belle et sainte : la Légion de Marie (a). Son nom seul la recommande. L'image de Marie Immaculée sur son étendard présage de grandes et saintes choses.

La sainte Vierge est la Mère du Rédempteur et notre Mère à tous. Elle coopère à notre Rédemption; car c'est au pied de la croix qu'elle est devenue notre Mère. Cette année nous célébrons le centenaire de cette coopération et de cette Maternité universelle de Marie.

Je prie pour vous, afin que vous puissiez exercer avec un renouveau de zèle cet apostolat de prière et d'action que vous avez entrepris. C'est ainsi que Dieu fera de vous les coopérateurs de sa Rédemption, et ce sera là pour vous le meilleur moyen de montrer votre reconnaissance au Rédempteur.

95a—Fondée à Dublin, en Irlande, le 7 sept. 1921.

PIÉTÉ FERME ET VIRILE

Let. de la Secrétairerie d'Etat au Cardinal Faulhaber, 3 septembre 1934.

[*Le Congrès des Congrégations Mariales à Altötting.*]

Le fait que des fidèles se rangent sous la glorieuse bannière de la Reine du Ciel, qu'ils se forment à une piété ferme et virile, qu'ils s'exercent aux formes variées de l'apostolat selon l'esprit de l'Action catholique, qu'ils soient fortifiés et poussés à la plus ferme profession de foi, cela n'a jamais été aussi important qu'aujourd'hui, alors que l'antique impiété fait effort pour s'insurger avec des armes nouvelles contre le Christ Roi et l'Eglise, son épouse. **96** *(29, 32s., 44)*

Le Saint Père est certain que ces jours de recueillement spirituel et de prière durant lesquels on délibérera, en rappelant la très importante mission religieuse confiée aux congréganistes de notre époque seront un stimulant très efficace pour le progrès des Congrégations Mariales d'hommes en Allemagne.

SEPTIÈME CINQUANTENAIRE

Let. de la Secrétairerie d'Etat au T. R. P. W. Ledochowski, Préposé Général de la Compagnie de Jésus, pour le 350e anniversaire de la fondation de la *Prima-Primaria*, 4 février 1935.

97 (34, 39) C'est avec un vif et singulier intérêt que le Saint Père a appris l'heureuse nouvelle qu'en la prochaine fête de l'Annonciation de la Très Sainte Vierge Marie, 350 ans seront accomplis depuis le jour où le Père Claude Acquaviva remettait solennellement à la Congrégation Mariale du Collège Romain la Bulle " *Omnipotentis Dei* " donnée par Grégoire XIII le 5 décembre 1584 par laquelle cette Congrégation était érigée en " *Primaria* " en même temps qu'était accordée au Général de la Compagnie de Jésus la faculté de lui agréger les Congrégations Mariales érigées ailleurs.

98 (39) En outre l'auguste Pontife a été très heureux d'être informé avec un dévot empressement qu'à l'occasion de ce septième cinquantenaire, les diverses Congrégations Mariales organisent dans le monde entier des fêtes solennelles qui, sans aucun doute, procureront à son cœur de grandes consolations; car il connaît la pleine prospérité de la Congrégation dont une preuve évidente est le chiffre de 1205 Congrégations nouvelles agrégées à la *Prima-Primaria*, l'an passé 1934.

99 (78) Sa sainteté se réjouit grandement de ce spectacle admirable et réconfortant, parce qu'en inspirant intérieurement à leurs associés une solide piété et une tendre dévotion envers la très sainte Vierge Marie, toutes les Congrégations seront de véritables et providentielles auxiliaires de l'Action catholique.

Très opportunément, les manifestations solennelles serviront à repasser la longue et noble histoire de la Congrégation et elles seront un grand stimulant pour les congréganistes eux-mêmes qu'elles rendront toujours plus aptes à travailler pour la plus grande gloire de Dieu.

[*Souhaits et bénédiction du Saint Père.*]

LA VOIE LACTÉE

Al. aux congréganistes de la *Prima-Primaria*, 24 mars 1935.

[*Remerciements et félicitations.*]

C'est vraiment un spectacle admirable, souvent contemplé, que celui de la voie lactée qui de ses clartés diffuses s'étend de l'une à l'autre partie du ciel. Plus grande encore devient notre admiration quand Nous considérons qu'elle est formée d'une immense multitude de soleils flamboyants lancés par la main de Dieu à travers l'espace et dont Nous n'avions pas la plus lointaine impression. C'est quelque chose de semblable qu'on peut admirer aujourd'hui dans l'histoire de la Congrégation Mariale *Prima Primaria*. Les trois siècles et demi de vie qu'elle a parcourus peuvent être considérés à juste titre, comme une immense voie lactée dans laquelle l'infinie bonté de Dieu et la maternelle protection de Marie ont répandu d'immenses bienfaits à travers les temps. C'est toute une accumulation de splendeurs de foi, d'innocence, de pureté, d'ardeur au travail et d'apostolat qui, dans son ensemble, offre un spectacle surprenant et vraiment admirable. Aussi les congréganistes ont-ils pleinement raison de rendre grâces à Dieu et de tirer d'un passé si glorieux les meilleurs présages d'un chemin assuré vers un avenir toujours plus grand et d'autant plus sûr qu'il est 100 (39)

plus embelli par le spectacle si élevé dont ils peuvent s'inspirer.

[*Exhortation à progresser encore : rien n'est fait quand il reste quelque chose à faire* (a). — *Bénédiction.*]

UN BLOC D'OR

Al. aux Directeurs des Congrégations Mariales d'Italie, 29 août 1935.

[*Réponse à l'adresse du R. P. Général de la Compagnie de Jésus, et expression de la joie causée au Pape par cette visite.*]

101 (51) Nous avons reçu et Nous recevons beaucoup de visites précieuses, toutes agréables, parce que toutes Nous ont été préparées et procurées par la bonté de Dieu et la bonté de nos fils; mais celle-ci Nous la plaçons en première ligne, parmi les plus agréables. Et de fait, en vous voyant, Nous apercevons derrière vous, non seulement le magnifique ensemble de votre Compagnie, mais aussi chaque séminaire, chaque collège, chaque Congrégation en particulier; chaque unité, dont chacune est en soi un trésor d'excellence, et toutes ensemble constituent une telle somme de biens de l'esprit et du cœur, trésors de science et de sainteté, un vrai bloc d'or massif et plus que de l'or, tout ce qu'on peut dire de plus précieux.

102 (51, 80) [*Remerciements pour la réponse de tous à l'appel du R. P. Général par leur présence à cette réunion.*]

Mais Nous devons ajouter que le but de votre réunion Nous rend votre visite encore plus chère. Il vous eut été difficile de procurer à notre cœur une plus grande consolation.

100a—*Nous ne rapportons ici que ce passage, les autres n'étant qu'un résumé des paroles du Saint-Père. (Note des éditeurs).*

En des choses qui Nous sont tant à cœur, dans vos collèges, dans vos Congrégations, dans nos et vos chers séminaires, qui sont, Nous ne disons pas notre préoccupation, mais le souci de notre esprit et de notre cœur, la pensée de toute notre vie : dans ce champ d'élection des séminaires, des collèges, des Congrégations, vous vous proposez d'entretenir le zèle pour ce qui est l'objet de notre souci particulier, pour ce que Nous, premièrement Nous appelons la pupille de nos yeux, c'est-à-dire une étude et un soin particulier de l'Action catholique.

[*Description de l'Action catholique, manifestation de la vie chrétienne agissante et parfaite.*]

Les vrais responsables

Nous vous félicitons donc, très chers Fils, de cette pensée, de ce programme d'Action catholique au moyen d'associations d'Action catholique dans vos collèges et séminaires, dans vos Congrégations; c'est un programme que vous voulez poursuivre avec toujours plus d'ardeur. Il va de soi, inutile de le dire, que l'Action catholique s'introduit, pénètre dans vos collèges, dans vos séminaires, dans vos Congrégations; elle y pénètre presque comme un hôte, en somme comme un additif. Tout reste à sa place et tout doit rester à sa place. Nous avons eu l'occasion de le dire aux dirigeants de l'Action catholique : Vous n'oublierez jamais que les responsabilités restent à ceux qui sont les titulaires; et, avec les responsabilités, les droits correspondants; si toutefois on peut parler de droits; car, entendus comme vous les entendez, ce sont plutôt des devoirs. Pour vous en effet, la direction, l'éducation de la jeunesse ne sont pas questions de droit, mais de devoir : c'est ainsi que vous l'entendez et c'est ainsi qu'on doit l'entendre. 103 (78, 80)

[*Fruits abondants que le Pape espère de cette réunion. — Bénédictions qu'il accorde à ses auditeurs et qu'ils méritent.*]

SOUHAITS DE CROISSANCE

Lettre de la Secrétairerie d'Etat au P. Daniel Lord, S. J., 22 octobre 1935.

[*Après avoir remercié des prières faites pour le Saint Père par les congréganistes des Etats-Unis la lettre poursuit :*]

104 (44, 78) Le Saint Père désire très vivement que les congréganistes sous la garde maternelle et par la puissante intercession de la Vierge Mère, croissent chaque jour en sainteté personnelle et dans la pratique du zèle apostolique, et qu'ils deviennent des instruments de plus en plus efficients pour promouvoir la cause glorieuse de l'Action catholique.

SECOURS PROVIDENTIEL

Let. de la Secrétairerie d'Etat aux Généraux des Ordres religieux, 13 mars 1936.

[*Espérances fondées sur l'Action catholique. — Demande de coopération des Ordres religieux, surtout de ceux qui s'occupent de l'Education chrétienne et de leurs collèges.*]

105 (78, 84) C'est pour ces raisons très graves que le Saint Père avait déjà recommandé la fondation des " *Associations internes* " qui sont si heureusement florissantes en beaucoup d'instituts, demandant aussi que les associations pieuses dépendant des religieux soient incitées " à prêter à l'Action catholique leur aide providentielle, soit par le concours si efficace et jamais assez estimé et recommandé de la prière, soit encore en faisant connaître la beauté, la nécessité, les avantages de l'Action

catholique, soit en exhortant et en lui adressant leurs propres membres; ce qui doit être entendu surtout de ces institutions et Congrégations qui groupent les jeunes gens en vue de conserver en eux les fruits de l'éducation chrétienne " (a).

Si donc les excellents religieux veulent non seulement appliquer leurs prières à cette noble intention, mais aussi avoir soin de persuader et d'inciter les personnes, dont ils ont la charge spirituelle, à prier et à entrer dans l'Action catholique, alors vraiment leur coopération sera complète et de copieux bénéfices en résulteront pour l'Action catholique et pour l'Eglise entière.

[*Espoirs et bénédiction.*]

105[a]—*Supra*, n. **93**.

PIE XII

(1939-1958)

TROUPES D'ÉLITE

Let. **Nosti profecto,** 6 juillet 1940 — au Général des Jésuites.

[*4e centenaire de la fondation de la Compagnie. — Les circonstances au milieu desquelles elle fut fondée. — Eloge de ses œuvres. — L'éducation des jeunes.*]

Pour cette œuvre d'éducation, vous avez un appui solide dans ces écoles de piété et d'apostolat que sont les Congrégations Mariales, troupes auxiliaires d'élite, rangées en une armée pacifique sous l'étendard de la Vierge Marie et toujours à la disposition de l'Eglise du Christ. **106** *(44, 49, 78)*

Continuez à promouvoir ces saintes entreprises de toute la vigueur qui vous est coutumière, et ne pensez pas que votre sollicitude, si grande soit-elle, s'étende jamais assez loin.

[*Autres œuvres des temps actuels. — Que la Compagnie demeure elle-même immuable.*]

AFFERMISSEMENT DU RÈGNE DE DIEU

Let. **Abbiamo accolto,** 5 avril 1941 — au Père Augustin Garagnani, S. J.

Nous avons reçu avec une particulière satisfaction le dévot hommage de votre piété filiale, qui, à l'occasion du deuxième anniversaire de notre élévation, Nous est parvenu, et par vous, celui de ces Congrégations Mariales qui sont la sauvegarde et le trésor de tant de jeunes âmes. **107** *(39, 83)*

C'est une occasion propice pour vous dire quelle estime Nous avons pour l'activité sacerdotale et

apostolique que vous consacrez, avec tant de ferveur dans la parole et une si généreuse dépense d'énergie, à cette œuvre de dilatation et d'affermissement du règne de Dieu dans les âmes.

De votre fidèle et persévérant labeur, nombreux sont les fruits de bien qu'il Nous est donné d'espérer encore : et à cette fin, volontiers Nous demandons au Seigneur d'accroître vos forces et de féconder de plus en plus vos travaux.

Nous ne séparons pas de vous dans notre pensée et notre prière, ceux-là surtout des membres des Congrégations Mariales qui ont en ces jours un plus urgent besoin de la protection du Ciel. Pour eux, Nous invoquons avec une affection particulière la protection de la très sainte Vierge, et tandis que Nous élevons à Dieu nos prières pour leur sauvegarde, lui demandant pour vous l'abondance de ses grâces, Nous vous accordons de tout cœur ainsi qu'à tous les membres des Congrégations Mariales répandues dans le monde entier, le réconfort de la bénédiction apostolique.

INSÉRÉE DANS L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Al. aux membres de la Compagnie de Jésus, 27 avril 1941.

[*Quatrième centenaire de la Compagnie.*]

108 (34) L'histoire de la Compagnie, de même qu'elle a reçu sa vie quatre fois séculaire de l'esprit du Christ qui lui a donné son nom, de même s'insère-t-elle dans l'histoire de l'Eglise avec son grand fondateur et avec ses saints et martyrs, avec la phalange de ses infatigables apôtres de la foi, avec ses docteurs et ses maîtres, avec ses établissements scolaires d'études élémentaires ou supérieures, avec les Congrégations Mariales, avec les maisons

pour les exercices spirituels des retraites, avec l'Apostolat de la Prière, avec l'Institut de culture religieuse et de la Ligue missionnaire des étudiants et avec tant d'autres œuvres; pour elles toutes Nous dirons Nous aussi, avec l'apôtre Paul, que, ayant entendu parler et connaissant votre foi dans le Seigneur Jésus et votre charité à l'endroit de l'Eglise des fidèles, Nous ne cessons de rendre grâce pour vous, en faisant mémoire de vous dans nos prières, afin que le Dieu de Notre Seigneur Jésus-Christ, le Père de la gloire, vous donne toujours, en plus grande abondance, l'esprit de sagesse et de révélation pour le connaître Lui et sa plus grande gloire (a).

[*La Compagnie, milice de choc.*]

PROPAGATION DU RÈGNE DU CHRIST

Let. **Con particolare compiacenza,** du 21 janvier 1942 — au Cardinal Leme da Silveira Cintra, archevêque de Rio de Janeiro.

[*Remerciements pour l'offrande spirituelle des Congrégations du Brésil.*]

Plus grande encore a été notre consolation, en apprenant que ces vaillantes phalanges mariales, sous la direction de nos vénérables frères, les archevêques et évêques du Brésil, coopèrent efficacement à la propagation du règne du Christ et exercent un apostolat fécond par des œuvres de zèle nombreuses et variées. Cela Nous confirme encore une fois dans l'idée que ces équipes consacrées à Marie, en suivant leurs glorieuses traditions sous la direction de la hiérarchie, occupent un poste avancé dans le travail et dans le combat pour 109 (49, 60, 74, 84)

108[a]—Eph., I, 15-17.

la plus grande gloire de Dieu et pour le bien des âmes. Ce sont des forces de grande importance pour la cause catholique au Brésil, comme vous-même, cher Fils, l'avez publiquement déclaré en plusieurs occasions et avec tant d'enthousiasme, comme l'ont fait après vous vos vénérables frères dans l'épiscopat.

110 (*26, 46, 49-50, 54*) Avec une joie particulière Nous voyons les membres de cette pacifique armée de la Madone non seulement s'employer à une solide formation spirituelle, mais aussi s'appliquer à une intense et féconde activité apostolique, deux éléments essentiels à toute Congrégation Mariale où on prépare ses armes dans de fréquentes retraites spirituelles et dans la chaude atmosphère des exercices annuels.

C'est notre désir très ardent que ces institutions de piété et d'apostolat chrétiens croissent de jour en jour, qu'elles deviennent toujours plus robustes par une vie surnaturelle intense et profonde, qu'elles continuent à coopérer avec une ardeur toujours plus grande à l'extension du règne de Dieu, par l'attachement à la tradition et par l'humble soumission aux normes et aux directives de la hiérarchie, qu'elles répandent toujours plus abondamment la vie chrétienne dans les individus, dans les familles et dans la société, selon les vérités traditionnelles et les principes catholiques qui ne changent jamais, mais restent immuables à travers les variations des temps et des choses.

[*Vœux et bénédiction.*]

PURETÉ ET FORCE

Al. aux Enfants de Marie, 25 octobre 1942.

[*Pureté et force : les deux vertus de notre temps. — Notre Dame en a donné l'exemple.*] (a)

Vous, chères Filles, n'oubliez pas que cette pureté, cette candeur doivent vous préparer aux devoirs de demain, vous soutenir d'ores et déjà, dans les rudes devoirs d'aujourd'hui. Ce n'est pas à l'improviste que Marie se trouva prête à dire son *Fiat;* elle s'y était préparée par sa force d'âme non moins que par sa pureté. Jeunes femmes et jeunes filles de notre temps, vous aussi vous devez regarder vers l'avenir; vous entraîner dans la pureté et dans la force, vous rendre franchement promptes à passer du repos de la famille et de votre pieuse Union à la vie sainte et joyeuse, mais ardue également, d'épouses et de mères chrétiennes. Dès maintenant, employez-vous à faire alterner les heures de liesse et de tranquillité de vos réunions avec l'activité extérieure, qui exige de vous un énergique et joyeux dévouement, dans l'oubli de vous-mêmes, dans l'accomplissement des devoirs de votre état, dans les fécondes entreprises de la charité. 111 (*16, 18-19, 69*)

[*Les dangers du monde d'aujourd'hui. — La jeune fille, en sortant du foyer, s'y trouve nécessairement exposée.*]

La force des cœurs purs

Mais, parmi les vents, la poussière et la boue, ne vous attristez pas, ne vous découragez pas. Le même divin Esprit qui chante dans le Cantique des cantiques, 112 (*69*)

111[a]—Les parties de ce discours, ici omises, pourront se lire dans notre volume LE PROBLÈME FÉMININ, n. 143 ss.

le mystique jardin où il se plaît à cueillir des lis (a) exalte aussi l'humble lis des vallées, qui se dresse parmi les ronces (b). Votre Mère Immaculée, chères Enfants, n'a pas connu la tentation, sinon en dehors d'elle, et avec une incomparable acuité, dans le cœur de ses pauvres enfants en proie aux tentations. Mais, par contre, votre seconde patronne, sainte Agnès, l'éprouva bien, et sa vertu en rapporta, non certes un préjudice ni même une ombre, mais une nouvelle et plus brillante splendeur. Car sa pureté n'était pas un lis éclos d'une innocence ignorante et tranquille, mais la flamme d'un amour ardent, héroïque, plus fort que la mort. Rappelez-vous ce que dit d'elle saint Maxime dans son éloge de votre aimable patronne : " Elle regarde en face qui la flatte et elle le repousse; qui la menace, et elle le méprise... Elle aime tant sa pureté que ni les railleries, ni les flammes, ni les tourments, ni les bourreaux ne l'effrayent " (c).

Mais n'allez pas croire que cette force d'âme se soit manifestée subitement d'elle-même devant la tentation ou l'assaut. Elle s'était depuis longtemps accumulée dans le cœur. " Agnès, écrit saint Grégoire le Grand, n'aurait pu soutenir pour le Seigneur la mort du corps si d'abord son âme n'avait été morte aux désirs terrestres " (d). Héroïne d'amour pour le Christ, elle était morte d'abord à elle-même et au monde, pour vivre en Jésus-Christ.

Force et pureté : voilà ce que Nous demandons pour vous à la Vierge Immaculée et à la martyre sainte Agnès, comme les deux plus précieux ornements de votre cœur. Et pour mieux obtenir de Dieu par leur

112[a]—Cant., VI, 2.
112[b]—Cant., II, 2.
112[c]—S. MAXIME DE TURIN, *serm. LVI, pour la fête de Ste Agnès ;* P.L., 57, 644.
112[d]—S. GRÉGOIRE LE GRAND, *Hom. XI, pour la fête de Ste Agnès ;* P.L., 76, 1115.

intercession, cette grâce signalée, Nous vous donnons, d'un cœur paternel, la Bénédiction Apostolique.

CONSÉCRATION DU MONDE AU CŒUR IMMACULÉ DE MARIE

R. M. au Peuple portugais, 31 octobre 1942.

[Clôture de l'année jubilaire de Fatima. — " Extraordinaires bienfaits " accordés par Dieu au Portugal, en réponse à sa dévotion mariale. — Manifestations d'actions de grâces du Peuple portugais.]

113 (11) La gratitude pour le passé est gage de confiance pour l'avenir. Dieu exige de nous que nous Lui rendions grâce pour les bienfaits reçus, non pas parce qu'Il a besoin de nos remerciements, mais parce que ceux-ci Le provoquent à nous en accorder de plus grands (a). Il est donc juste de reconnaître que la Mère de Dieu aussi, en acceptant vos actions de grâces, ne laissera pas incomplète son œuvre et vous continuera le patronage indéfectible qu'Elle vous a accordé jusqu'ici en vous préservant des plus graves calamités.

Les œuvres doivent répondre à la prière

114 (10, 11, 15) Mais pour que la confiance ne soit pas téméraire, il est nécessaire que chacun, conscient de sa propre responsabilité, s'efforce de ne pas démériter la singulière faveur de la Vierge Mère et même, comme un bon fils reconnaissant et aimant, que chacun se concilie toujours davantage sa maternelle affection. Il est nécessaire que nous écoutions le conseil maternel qu'elle donnait aux noces de Cana : " Faites tout ce que Jésus

113[a]—S. JEAN CHRYSOSTOME, Hom. LII, in Gen.; P.G., 54, 460.

vous dira." (a) Et Il nous dit à tous de faire pénitence : "*pœnitentiam agite*" (b), afin que nous redressions notre vie et que nous évitions le péché, cause principale des grands châtiments que la justice de l'Éternel déchaîne sur le monde. Il nous dit qu'au milieu de ce monde matérialisé et paganisant, dans lequel "toute chair a corrompu sa voie" (c), nous devons être le sel qui conserve et la lumière qui éclaire, que nous devons cultiver avec le plus grand soin la pureté, que nous devons montrer dans nos mœurs la sainte austérité de l'Evangile, que hardiment et à tout prix — comme le protestait la Jeunesse catholique à Fatima — nous devons "vivre en catholiques sincères et convaincus cent pour cent". Il nous demande enfin que, pleins du Christ, nous répandions autour de nous, auprès comme au loin, le parfum du Christ et que, par la prière assidue, particulièrement par le chapelet quotidien, et aussi par les sacrifices que le zèle inspire, nous procurions aux âmes pécheresses la vie de la grâce et la vie éternelle.

115 (11) Alors vous invoquerez avec confiance le Seigneur et Il vous entendra; vous ferez appel à la Mère de Dieu et elle répondra : « *Me voici.*" (a) Alors ne veillera pas en vain celui qui garde la cité, parce que le Seigneur veillera avec lui et la défendra; et elle sera plus solide la maison reconstruite sur les bases d'un ordre nouveau, parce que le Seigneur la cimentera (b). Heureux le peuple dont Dieu lui-même est le Seigneur, dont la Reine est la Mère de Dieu! Elle intercédera et Dieu bénira son peuple, en lui accordant la paix, résumé de tous les biens : *Dominus benedicet populo suo in pace* (c).

114[a]—Jean, II, 5.
114[b]—Matth., IV, 17.
114[c]—Gen., VI, 12.
115[a]—Cf. Isaïe, LVIII, 9.
115[b]—Cf. Ps. CXXVI, 1-2.
115[c]—Ps. XXVIII, 11.

[*Contraste entre la paix dont jouit le Portugal et le conflit qui ensanglante le monde. — Avoir confiance en la Miséricorde de Dieu et en la médiation de Marie.*]

Invoquons-la souvent, car elle seule peut nous secourir! Elle dont le Cœur maternel s'est ému devant les ruines qui s'accumulaient dans votre Patrie et qui l'a si merveilleusement secourue! Elle qui, compatissante aux souffrances de l'immense infortune par laquelle la justice de Dieu châtie le monde, avait déjà auparavant indiqué dans la prière et la pénitence le chemin du salut. Elle ne nous refusera pas sa tendresse maternelle et l'efficacité de son patronage. 116 (9-11)

Consécration du Monde au Cœur Immaculé

Reine du très saint Rosaire, Secours des chrétiens, Refuge du genre humain, triomphatrice de toutes les batailles de Dieu, devant votre trône, suppliants, Nous Nous prosternons, sûrs d'obtenir miséricorde et de trouver grâce et secours opportun dans les présentes calamités, non à cause de nos mérites, car Nous n'en possédons pas, mais uniquement à cause de l'immense bonté de votre Cœur maternel. 117 (22)

A votre Cœur Immaculé, Nous, comme Père commun de la grande famille chrétienne, comme Vicaire de Celui à qui fut donné tout pouvoir au ciel et sur terre et de qui Nous avons reçu la charge de toutes les âmes rachetées par son sang qui peuplent l'univers; à Vous, à votre Cœur Immaculé, en cette heure tragique de l'histoire humaine, Nous confions, Nous offrons, Nous consacrons non seulement la sainte Eglise (corps mystique de votre Jésus qui souffre et saigne en tant d'endroits), mais aussi le monde entier, déchiré par tant de profondes discordes, embrasé d'incendies de haine, victime de ses propres iniquités.

Vous serez émue par tant de ruines matérielles et morales, par tant de douleurs, tant d'agonies de pères, de mères, d'époux, de frères, d'enfants innocents, par tant de vies fauchées en leur fleur, par tant de corps déchiquetés dans d'horribles carnages, par tant d'âmes torturées et agonisantes, en péril de se perdre éternellement! O Mère de miséricorde, obtenez-Nous de Dieu la Paix et en premier lieu les grâces qui peuvent en un moment convertir les cœurs pervers, les grâces qui préparent, concilient, assurent la paix!

118 (22) Reine de la Paix, priez pour Nous et donnez au monde en guerre la paix après laquelle les peuples soupirent, la paix dans la vérité, dans la justice, dans la charité du Christ. Donnez-lui la paix des corps et la paix des âmes pour que, dans la tranquillité de l'ordre, se dilate le règne de Dieu!

Etendez votre protection aux infidèles et à tous ceux qui gisent encore dans les ombres de la mort; donnez-leur la paix et faites que le soleil de la vérité les illumine et qu'ils puissent avec Nous, devant l'unique Sauveur du monde, répéter : « Gloire à Dieu dans les cieux et, sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté. " (a)

Aux peuples séparés de Nous par l'erreur et la discorde, spécialement à ceux qui professent pour Vous une dévotion singulière, à ceux chez qui il n'y avait pas une seule maison qui ne montrât votre icône vénérée (aujourd'hui peut-être cachée et réservée pour des jours meilleurs) donnez la paix et ramenez-le à l'unique bercail du Christ, sous l'unique et vrai Pasteur.

119 (22) Accordez à la sainte Eglise de Dieu une ère de paix et de vérité! Arrêtez le déluge inondant du néo-paganisme, tout voué à la matière, et fomentez dans les fidèles l'amour de la pureté, la pratique de la vie chrétienne, du zèle apostolique pour que le peuple de

118a—Luc, II, 14.

ceux qui servent Dieu augmente en mérite et en nombre.

Enfin, comme au Cœur de votre Jésus furent consacrés l'Eglise et le genre humain, pour que, plaçant en Lui toutes leurs espérances, Il leur soit un gage de victoire et de salut, ainsi dès aujourd'hui ils seront perpétuellement consacrés à Vous aussi et à votre Cœur Immaculé, ô Mère et Reine du monde, pour que votre amour et votre protection hâtent le triomphe du règne de Dieu et que toutes les générations humaines, pacifiées entre elles et avec Dieu, Vous proclament Bienheureuse et avec Vous entonnent, d'un pôle à l'autre de la terre, l'éternel *Magnificat* de gloire, d'amour, de reconnaissance au divin Cœur de Jésus, dans lequel seulement nous pouvons trouver la Vérité, la Vie et la Paix!

OBLIGATIONS DE LA CONSÉCRATION

Let. **Singulis annis,** 15 avril 1943 — au cardinal Maglione.

[*Prier pour la paix pendant le mois de Marie. — L'efficacité de la prière est liée à la véritable conversion.*]

Au mois d'octobre dernier, Nous avons voué, confié et consacré au Cœur immaculé de la bienheureuse Vierge la sainte Eglise, Corps mystique de Jésus-Christ, déchiré par tant de blessures, et en même temps l'univers entier qui, consumé par la haine et aigri par les divisions, expie la peine de ses propres iniquités (a). Nous avons appris avec une très grande consolation pour notre cœur paternel que cet acte de dévotion avait été presque partout renouvelé par les évêques, les prêtres et la multitude du peuple chrétien. 120 (22, 23)

120a—Cf. *supra*, n. 117-119.

Vous serez émue par tant de ruines matérielles et morales, par tant de douleurs, tant d'agonies de pères, de mères, d'époux, de frères, d'enfants innocents, par tant de vies fauchées en leur fleur, par tant de corps déchiquetés dans d'horribles carnages, par tant d'âmes torturées et agonisantes, en péril de se perdre éternellement! O Mère de miséricorde, obtenez-Nous de Dieu la Paix et en premier lieu les grâces qui peuvent en un moment convertir les cœurs pervers, les grâces qui préparent, concilient, assurent la paix!

118 (22) Reine de la Paix, priez pour Nous et donnez au monde en guerre la paix après laquelle les peuples soupirent, la paix dans la vérité, dans la justice, dans la charité du Christ. Donnez-lui la paix des corps et la paix des âmes pour que, dans la tranquillité de l'ordre, se dilate le règne de Dieu!

Etendez votre protection aux infidèles et à tous ceux qui gisent encore dans les ombres de la mort; donnez-leur la paix et faites que le soleil de la vérité les illumine et qu'ils puissent avec Nous, devant l'unique Sauveur du monde, répéter : « Gloire à Dieu dans les cieux et, sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté. " (a)

Aux peuples séparés de Nous par l'erreur et la discorde, spécialement à ceux qui professent pour Vous une dévotion singulière, à ceux chez qui il n'y avait pas une seule maison qui ne montrât votre icône vénérée (aujourd'hui peut-être cachée et réservée pour des jours meilleurs) donnez la paix et ramenez-le à l'unique bercail du Christ, sous l'unique et vrai Pasteur.

119 (22) Accordez à la sainte Eglise de Dieu une ère de paix et de vérité! Arrêtez le déluge inondant du néopaganisme, tout voué à la matière, et fomentez dans les fidèles l'amour de la pureté, la pratique de la vie chrétienne, du zèle apostolique pour que le peuple de

118[a]—Luc, II, 14.

ceux qui servent Dieu augmente en mérite et en nombre.

Enfin, comme au Cœur de votre Jésus furent consacrés l'Eglise et le genre humain, pour que, plaçant en Lui toutes leurs espérances, Il leur soit un gage de victoire et de salut, ainsi dès aujourd'hui ils seront perpétuellement consacrés à Vous aussi et à votre Cœur Immaculé, ô Mère et Reine du monde, pour que votre amour et votre protection hâtent le triomphe du règne de Dieu et que toutes les générations humaines, pacifiées entre elles et avec Dieu, Vous proclament Bienheureuse et avec Vous entonnent, d'un pôle à l'autre de la terre, l'éternel *Magnificat* de gloire, d'amour, de reconnaissance au divin Cœur de Jésus, dans lequel seulement nous pouvons trouver la Vérité, la Vie et la Paix!

OBLIGATIONS DE LA CONSÉCRATION

Let. **Singulis annis,** 15 avril 1943 — au cardinal Maglione.

[*Prier pour la paix pendant le mois de Marie. — L'efficacité de la prière est liée à la véritable conversion.*]

Au mois d'octobre dernier, Nous avons voué, confié et consacré au Cœur immaculé de la bienheureuse Vierge la sainte Eglise, Corps mystique de Jésus-Christ, déchiré par tant de blessures, et en même temps l'univers entier qui, consumé par la haine et aigri par les divisions, expie la peine de ses propres iniquités (a). Nous avons appris avec une très grande consolation pour notre cœur paternel que cet acte de dévotion avait été presque partout renouvelé par les évêques, les prêtres et la multitude du peuple chrétien. 120 (22, 23)

120[a]—Cf. *supra*, n. 117-119.

Consécration implique imitation

121 Mais si presque tous les chrétiens se sont voués
(11, spontanément et volontiers au Cœur Immaculé de la
14, Vierge Marie, il faut aussi que volontiers et résolument
15, ils se conforment à lui s'ils désirent réellement que la
23) Mère de Dieu reçoive leurs prières avec bonté. Et, ainsi disposés, avec générosité et amour, que ce ne soient pas seulement ceux qui, dans la fleur de leur enfance, resplendissent d'innocence et de grâce, mais tous les fidèles qui demandent, pendant le mois de mai prochain, par des prières instantes à notre Mère du ciel que, la haine une fois détruite, la charité fraternelle triomphe et grandisse dans les cœurs des hommes ; que les vertus succèdent aux vices, la justice aux armes et la raison d'une âme sereine à la violence déchaînée, et qu'un jour, enfin, une fois apaisée la tempête qui sévit aujourd'hui, toutes les nations reviennent à la paix, à la concorde, au Christ, qui seul peut, par sa doctrine infaillible, rendre fermes et immuables les fondements de la société civile, lui qui, seul, "a les paroles de la vie éternelle" (a).

122 Nous avons une très grande confiance dans cette
(24) sainte croisade de prières et Nous vous confions cette année encore, cher Fils, nos paternelles exhortations, pour les communiquer, de la façon que vous jugerez la meilleure, à tous, principalement aux pasteurs de tout l'univers catholique, qui auront certainement le souci de notifier avec soin la chose aux fidèles qui leur sont confiés et de la faire exécuter avec un très grand zèle.

[*Bénédiction.*]

121a—Jean, VI, 69.

TOUT LE GENRE HUMAIN

Let. **Quamvis immanis hujus belli,** 25 novembre 1943 — au cardinal Maglione.

[*La guerre. — Nécessité de la conversion et de la pénitence pour soi et pour les autres.*]

Puisque depuis le début de cette guerre, Nous avons 123
mis notre espoir et notre confiance dans le patronage (23)
très puissant de la Vierge, Mère de Dieu, et que déjà une année se termine depuis que, dans la majestueuse basilique de Saint Pierre, environné par un peuple nombreux, Nous avons, de nouveau, voué et consacré au Cœur immaculé de la Vierge Marie le genre humain tout entier, Nous désirons que, en ce même jour, qui est proche, consacré à l'Immaculée Conception, des prières publiques aient lieu dans tous les pays à cette intention. Et veuille la très bonne Mère, inclinée à la miséricorde et à la bonté par tant de prières et d'œuvres d'expiation, obtenir de son divin Fils les grâces qui feront revivre et fleurir dans la vie privée et dans la vie publique la vertu chrétienne, qui rétabliront heureusement la concorde des peuples si misérablement brisée, qui enfin permettront à la société humaine, développée et fortifiée, de recevoir avec confiance la très heureuse rénovation des esprits et des choses.

[*Conclusion.*]

LA CONSÉCRATION À MARIE

Al. aux Congrégations Mariales, 21 janvier 1945.

C'est dans une pieuse pensée que vous êtes venus, 124
chers Fils et Filles, célébrer près de Nous le cinquan- (39)
tième anniversaire d'un doux souvenir de notre vie,

celui de notre consécration à la sainte Vierge dans la Congrégation Mariale du collège Capranica. Et notre premier mot, en vous accueillant sera pour Nous écrier avec toute la ferveur de notre cœur reconnaissant : " *Magnificate Dominum mecum et exaltemus Nomen ejus simul :* Glorifiez le Seigneur avec moi et exaltons ensemble son saint Nom " (a).

La consécration, don effectif

125 (13-14) La consécration à la Mère de Dieu dans la Congrégation Mariale est un don total de soi, pour la vie et pour l'éternité; ce n'est pas un don de pure forme ou de sentiment, mais un don effectif, accompli dans l'intensité de la vie chrétienne et mariale, dans la vie apostolique où il fait du congréganiste le ministre de Marie, et, pour ainsi dire, ses mains visibles sur la terre par le débordement spontané d'une vie intérieure surabondante, qui se reverse en toutes les œuvres extérieures d'une solide dévotion, en celles du culte, de la charité et du zèle.

126 (15, 19) C'est cela qu'inculque avec une singulière énergie la première de vos règles : s'appliquer sérieusement à se sanctifier soi-même, chacun dans son état; se dévouer, non d'une manière quelconque, mais avec ardeur, dans la mesure et dans la forme compatibles avec les conditions sociales de chacun, au salut et à la sanctification des autres; s'employer courageusement enfin à la défense de l'Eglise du Christ : telle est la consigne du congréganiste, librement, résolument acceptée dans l'acte de sa consécration, tel est le magnifique programme à lui tracé par ses Règlements.

127 (45, 49) Ces Règles, en réalité, n'ont fait qu'exprimer en termes précis, et, si l'on veut, " codifier " l'histoire et la pratique constante des Congrégations Mariales

124[a]—Ps. XXXIII, 4.

providentiellement instituées par la si méritante Compagnie de Jésus, approuvées et à plusieurs reprises hautement louées par le Saint-Siège.

Nous sommes bien loin, vous le voyez, de l'idée d'une simple association de piété tranquille et oisive, d'un simple asile contre les périls qui menacent les âmes faibles, comme de celle d'une simple ligue d'action tout extérieure, fébrile parce qu'artificielle, et capable seulement de provoquer et d'allumer un feu de paille de plus ou moins courte durée :" *Numquid potest homo abscondere ignem in sinu suo, ut vestimenta ejus non ardeant?* Quelqu'un peut-il porter du feu en son sein sans que ses vêtements ne brûlent" (a)? Si cela est vrai des passions humaines désordonnées, combien plus de l'amour de charité dont l'Esprit Saint excite et ravive constamment la flamme?

Au service de Marie et de l'Église

Le dévotion mariale d'un congréganiste de la sainte Vierge ne peut donc être une piété mesquinement intéressée, ne voyant dans la très puissante Mère de Dieu que la distributrice de grâces, surtout d'ordre temporel; ni une dévotion de tout repos, ne songeant qu'à écarter de sa vie la sainte croix des difficultés, des luttes, des souffrances; ni une dévotion sensible faite de douces consolations et de manifestations enthousiastes; ni non plus — pour sainte qu'elle puisse être — une dévotion trop exclusivement soucieuse de ses propres avantages spirituels. Un congréganiste vraiment fils de Marie, chevalier de la sainte Vierge, ne peut se contenter d'un simple service d'honneur; il doit se tenir à ses ordres pour tout, il doit se faire le gardien, le défenseur de son Nom, de ses hautes prérogatives, de sa cause, il doit porter à ses frères les grâces et les faveurs célestes de leur commune 128 (13-14, 45)

127[a]—Prov., VI, 27.

Mère et combattre sans trêve au commandement de celle qui "*cunctas hæreses sola interemit in universo mundo*" (a). Il s'est enrôlé sous sa bannière pour un service perpétuel; il n'a plus le droit de désarmer par peur des attaques et des persécutions; il ne peut sans infidélité à sa propre parole déserter et abandonner son glorieux poste de combat.

129 (*46, 52, 74, 83, 87*) Vous vous êtes engagés à défendre l'Eglise de Jésus-Christ. L'Eglise le sait et compte sur vous, comme dans le passé elle a fait confiance aux générations de congréganistes qui vous ont précédés. Son attente n'a pas été déçue : vos aînés vous ont noblement ouvert et tracé la voie. Dans toutes les luttes contre la contagion et la tyrannie des erreurs et pour la protection de l'Europe chrétienne, les Congrégations Mariales ont combattu au premier rang, par la parole, par la plume, par la presse, par la controverse, la polémique, l'apologie; par l'action, en soutenant le courage des fidèles, en secourant les confesseurs de la foi, en collaborant, pour les assister et les seconder, au ministère difficile et si combattu des prêtres catholiques; en poursuivant l'immoralité publique, avec des méthodes parfois singulières, toujours énergiques et efficaces; quelquefois aussi avec l'épée, aux frontières de la chrétienté, pour la défense de la civilisation avec Sobieski, Charles de Lorraine, Eugène de Savoie et tant d'autres chefs, tous congréganistes comme mille et mille de leurs soldats.

Mais pourquoi demander des exemples au passé alors que de nos jours, dans plus d'une nation, des milliers et des milliers d'héroïques congréganistes ont combattu et sont tombés en acclamant et en invoquant le Christ-Roi?

128[a]—*Antienne de l'Office de la Sainte Vierge*, au 2[e] nocturne.

Formation du Congréganiste

Nous avons confiance que vous saurez porter dignement le poids d'un si glorieux héritage. Nous voudrions même affirmer que le modèle du catholique, tel que la Congrégation Mariale, depuis ses origines, s'est appliquée à le modeler, n'a peut-être jamais correspondu aux besoins et aux conjonctures de chaque époque autant qu'à l'heure actuelle, et que jamais peut-être aucune époque ne l'a aussi instamment exigé que la nôtre. 130 (*27, 29*)

Et en fait, que demande aujourd'hui la vie dans l'ordre civil? Des hommes, de véritables hommes, non de ceux qui ne pensent qu'à se divertir et à s'amuser, comme des enfants, mais solidement trempés et prêts à l'action, pour qui c'est un devoir sacré de ne négliger rien de ce qui peut favoriser leur perfectionnement. Nous-même, Nous aimerions voir sur le visage de la jeunesse actuelle un peu plus de la tranquille gaieté d'autrefois. Mais il faut prendre le temps comme il est, et le nôtre est lourd, il pèse amèrement et durement. Il requiert des hommes qui ne craignent pas de cheminer par les âpres sentiers de la très pénible situation économique de l'heure; et capables de soutenir aussi ceux que la Providence a confiés à leurs soins. Des hommes, finalement, qui, dans l'exercice de leur profession, n'acceptent pas la médiocrité et tendent à cette perfection que l'œuvre de reconstruction, après un si grand désastre, exige de tous.

De vrais catholiques

Et l'Eglise, que demande-t-elle? Des catholiques, de vrais catholiques, bien trempés et forts. Nous avons, en une autre circonstance, parlé de la profonde transformation sociale de notre temps. La guerre l'a démesurément accélérée et l'on peut dire qu'elle est désormais presque achevée. Hélas! de plus en plus restreint est 131 (*27, 29, 44*)

devenu graduellement, surtout dans les grandes villes, le nombre de ceux qui, préservés d'une manière sûre, et fermement guidés par la saine tradition catholique qui pénètre et remplit toute leur vie, avancent avec force, portés par ce courant vigoureux. Il existe une crise qui sévit sur la femme non moins que sur l'homme, sur la jeunesse féminine non moins que sur la jeunesse masculine. La femme d'aujourd'hui se trouve, elle aussi, entraînée et emportée dans la lutte pour la vie, dans les professions et dans les métiers, et même, maintenant, dans la guerre; elle est même davantage touchée et frappée par ce renversement des conditions sociales.

132 (15, 27, 29, 44) Le temps présent a donc besoin de catholiques solidement enracinés dans la foi dès la première jeunesse, pour qu'ils ne vacillent pas, même s'ils ne sont plus soutenus et renforcés par la ferveur de ceux qui les entourent. Des catholiques qui, le regard fixé sur l'idéal des vertus chrétiennes, de la pureté, de la sainteté, conscients des sacrifices qu'exige cet idéal y tendent de toutes leurs forces, dans la vie quotidienne, toujours droits, toujours debout, sans que les tentations et les séductions arrivent à les faire plier. Voilà, chers Fils et Filles, un héroïsme, souvent obscur, mais non moins précieux et non moins admirable que le martyre du sang.

133 (15, 27, 29, 53) Le temps présent exige des catholiques sans peur, pour qui ce soit une chose tout à fait naturelle de confesser ouvertement leur foi, par la parole et par les actes, aussi souvent que le demandent la loi de Dieu et le sentiment de l'honneur chrétien. Des hommes vrais, des hommes intègres, fermes et intrépides. Ceux qui ne le sont qu'à moitié, ceux-là, le monde lui-même, aujourd'hui, les écarte, les repousse et les foule aux pieds.

Former de tels hommes et de tels catholiques a toujours été le but des Congrégations Mariales bien ordonnées et actives. Maintenant, vous savez que les ennemis du Christ et de son Eglise ne désarment jamais, même lorsqu'ils feignent d'avoir des intentions pacifiques. En dehors des persécutions sanglantes et des violents assauts, ils ont d'autres méthodes de guerre : la perversion, l'intoxication des esprits, à quoi s'ajoute la contribution inconsciente de nombreux esprits égarés qui se laissent séduire par eux et entraîner hors de la bonne voie.

Combattre pour la défense de la vérité

Dans ces luttes incessantes, la générosité et le courage, la piété et l'humilité, la constance infatigable sont, en tout congréganiste, des dispositions indispensables. Mais ces vertus ne suffisent pas. Avec la protection de Marie, vous devez gagner au Christ les hommes d'aujourd'hui, vous devez combattre pour la vérité avec les armes de la vérité, mais alors il faut savoir aussi vous en servir. Comment réussirez-vous à en acquérir la sûre maîtrise? 134 (53)

Culture religieuse, générale, professionnelle

Avant tout, par l'étude de la religion, de son dogme, de sa parole, de sa liturgie, de sa vie interne ou publique, de son histoire. Avant tout, mais non uniquement; ce serait rompre avec le passé des Congrégations de la très sainte Vierge, dans lesquelles on a toujours cherché, avec tous les moyens les plus appropriés, à favoriser la culture aussi bien générale que professionnelle, l'une et l'autre, bien entendu, en harmonie avec les qualités et l'état personnel de chacun. C'est là une de leurs caractéristiques, dont témoignent leurs Académies, et, grâce au ciel, une telle tradition n'a pas été abandonnée. 135 (53)

Sans doute, la culture générale et professionnelle ne peut avoir partout l'ampleur obtenue, par exemple, à Valence d'Espagne, où les diverses sections juridique, scientifique, littéraire, technique, munies de tous les 136 (53)

instruments d'étude et de travaux pratiques, en particulier la section médicale avec sa clinique et son dispensaire, assurent aux congréganistes, grâce à la coopération de maîtres illustres, appartenant eux aussi à la Congrégation, une place éminente dans leurs professions respectives. Mais, quoique dans une proportion plus modeste, les Congrégations dignes de ce nom ont partout cette préoccupation et montrent ce caractère qui leur est propre. En premier lieu, parce que l'efficacité du travail apostolique de chaque congréganiste dépend en grande partie de sa valeur intellectuelle, sociale, professionnelle, et non pas seulement de ses qualités morales et spirituelles; de plus, parce que, dès leur origine, les Congrégations, ayant en vue la restauration d'une société chrétienne, ont exercé particulièrement leur apostolat dans la profession et par le moyen de la profession.

Secteurs professionnels variés

137 (53) Sous l'impulsion de cet idéal ont été formées, en unités distinctes, mais en une étroite union et collaboration entre elles, des Congrégations correspondant aux divers états de vie et à tous les degrés de l'échelle sociale, depuis la Congrégation des prêtres, des " intellectuels ", des messieurs et des dames de la haute société, des étudiants et étudiantes universitaires, jusqu'à celles des humbles cireurs de souliers de Beyrouth et des petits crieurs de journaux à Buenos-Aires.

138 (53) De la Congrégation des étudiants en médecine, à Paris est sorti le premier noyau de la Société Saint-Luc des médecins catholiques. Les Etats-Unis d'Amérique ont leurs Congrégations d'infirmières. Et, pour évoquer un souvenir qui Nous est personnel de notre passage à Munich, quelle richesse de vie familiale vraiment chrétienne, quel courage viril dans la profession publique de la foi, l'action bienfaisante de la Congrégation des hommes, de Saint-Michel, alors si florissante, ne produisait-elle pas dans la capitale de la Bavière! Enfin, près, très près de Nous, dans la Congrégation Mariale de notre garde suisse, placée sous le vocable de Notre Dame du Rosaire, vous êtes, en quelque sorte, tous représentés, jour et nuit, près de notre personne.

Bien accompli à travers les siècles

Quel grand bien opèrent ces Congrégations dans leurs milieux respectifs! Quel bien, grâce à leur coopération aux buts communs pour lesquels chacune apporte la contribution de sa compétence particulière! Quel bien, dans les œuvres les plus variées de zèle et de charité! Notre glorieux prédécesseur Pie XI rappela dans une occasion solennelle ce que les Congrégations " au cours de leur histoire séculaire et multiséculaire, ont accompli sur ce terrain, dans ces vastes horizons de l'action bénéfique, en coopérant au bien, partout où s'en présentait la nécessité et la possibilité, en y coopérant selon les formes les plus humbles et les plus élevées, les plus exquises et les plus simples, vraiment de la manière dont une Mère, une Reine et une Patronne comme la leur, pouvait l'enseigner aux âmes rachetées par le sang du Christ " (a). 139 (46, 83, 84)

Comme pour confirmer la vérité de ces paroles, vous Nous avez annoncé deux dons précieux : vos riches offrandes spirituelles, qui Nous sont un grand soutien et réconfort dans l'accomplissement de notre très lourde charge; vos offrandes matérielles, qui Nous aideront à protéger du froid les malheureux exilés, nos fils très chers et vos frères dans le Christ. Mais notre gratitude s'étend plus loin que cette assemblée, intime bien que nombreuse; elle s'adresse à toutes les Congrégations du monde qui ont voulu s'unir à vous, par le cœur et par la prière. 140 (46, 83, 84)

139[a]—Cf. *supra*, n. 91[a].

141 (46, 83, 84) Conformément au précepte du Divin Maître, et selon l'exemple incomparable de leur céleste Patronne et Mère, les Congrégations aiment à faire le bien *in abscondito*, et le plus souvent le Père céleste " qui voit dans le secret " (a) en est le seul témoin. Souvent aussi, elles apportent aux autres œuvres la contribution de leur activité, et leur fournissent les meilleures recrues. Il n'est pas, autant dire, une forme d'apostolat ou de charité, dont elles n'aient pris dans le passé l'initiative, recherchant toujours les besoins nouveaux pour y parer, les nouvelles aspirations pour les satisfaire. Ces œuvres, modestement commencées par elles, ont pris ensuite l'élan nécessaire pour voler de leurs propres ailes, toujours assurées de trouver dans les Congrégations un appui et une participation aussi empressée que discrète. Et comment pourrait-on omettre ici de rappeler deux fervents congréganistes qui furent aussi deux champions de l'Action catholique italienne, Mariano Fani et Jean Acquaderni?

142 (28, 83, 86) De toute cette fécondité quelle peut être la source intime, sinon la vie fervente qui, alimentée par la dévotion la plus tendre et en même temps la plus efficace envers Marie, doit tendre, suivant votre règle elle-même, jusqu'à la sainteté? Elle demeure cachée dans le secret des cœurs. Néanmoins on la voit transparaître dans les fruits qu'elle produit, dans les nombreuses vocations qu'elle fait germer, dans l'admirable troupe de saints, de bienheureux, de martyrs qui la représentent au ciel.

Chers Fils et Filles, vous pouvez bien faire vôtre la pieuse invocation de saint Jean Eudes à la Vierge : " Combien vous suis-je redevable... de m'avoir admis en votre sainte Congrégation, qui est une vraie école de vertu et de piété... Et c'est ici, ô Mère de grâce, une

141a—Matth., VI, 4.

des plus grandes grâces que j'ai reçues de mon Dieu par votre entremise " (a).

[*Bénédiction.*]

APOSTOLAT, CARACTÈRE DE TOUTE CONGRÉGATION MARIALE

Al. aux Congréganistes de l' " Œuvre de Nazareth ", 1er juillet 1945.

Avant de réciter avec vous, chères Filles, l'Angelus en l'honneur de votre très aimable Mère, et de vous donner cette bénédiction que, réunies aujourd'hui autour de Nous, vous êtes venues Nous demander, Nous ne pouvons Nous retenir de vous adresser quelques mots, pour vous dire combien Nous apprécions votre œuvre et combien est vif notre désir qu'à de si heureux commencements répondent toujours de nouveaux et incessants progrès. 143 (43)

Avant tout, le but vers lequel vous tendez est digne de tout éloge : contribuer, autant qu'il vous est possible, à la défense de la jeune fille, à la fraternisation des classes sociales, à la formation des adolescentes d'aujourd'hui, afin de préparer pour la société religieuse et civile de demain de vaillantes épouses et mères de famille.

Défense de la jeune fille

La défense de la jeune fille : quelle œuvre magnifique et de première nécessité en un temps où, spécialement dans les grandes métropoles, les difficultés de la vie et, parfois la misère elle-même, sont l'objet d'une odieuse et criminelle exploitation, avec un grand péril et dommage pour la jeune fille, pour son innocence et sa 144 (17)

142a—*Le Cœur admirable de la T. S. Mère de Dieu.*

dignité ! C'est donc un rôle d'anges gardiens que vous exercez auprès de tant de toutes jeunes filles, à peine sorties de l'école et encore sous le toit paternel, que vous voyez lancées dans le tourbillon tumultueux du monde.

Rapprochement social

145 (43, 84) Le rapprochement fraternel des classes sociales : comme ces paroles résonnent douces et bienfaisantes aux oreilles chrétiennes ou simplement honnêtes, et comme elles contrastent avec les cris désordonnés de haines politiques et de rivalités sociales qui remplissent l'air actuellement.

Formation aux devoirs du foyer

146 (17, 43) La préparation de la jeune fille aux devoirs qui l'attendent dans son propre foyer domestique ! Les nécessités de la vie obligent beaucoup de jeunes filles, dès l'adolescence, à s'en aller au-dehors, pour travailler dans un bureau, dans un laboratoire ou une maison de commerce. Croyez-vous que le fait de vivre ainsi hors de la maison soit une préparation idéale pour accomplir plus tard les devoirs d'épouse et de mère? Ou bien, au contraire, n'y a-t-il pas danger que naisse de là, même chez les meilleures, tout un ensemble d'idées, de désirs, d'habitudes, d'inclinations qui les disposent mal à goûter le charme serein, mais simple et grave, de la maison, alors que celle-ci, devenue pour elles peu à peu comme un simple " pied-à-terre ", n'inspire plus à leur âme ni intérêt ni amour? Puis facilement l'imagination, la sensibilité s'abandonnent, d'abord innocemment, à des rêves d'un fascinant avenir, à des affections, à des espoirs qui ne dureront pas, qui ne pourront persister que sous forme de vaines illusions. Alors, le cœur brisé et l'esprit déçu, elles ne pourront plus aller prendre place dans un foyer modeste, avec une ardeur enthousiaste et une fraîcheur

juvénile. Et que dire de celles qui, au contact de la corruption cynique ou raffinée qui les entoure, fatiguées d'une résistance tout d'abord généreuse, puis de plus en plus faible et molle, finissent par succomber au respect humain, à la curiosité ou aux tendances mauvaises, se laissent entraîner à la frivolité, aux penchants vicieux ou s'abandonnent à une vie de dissipation et de désordre, à l'ivresse du luxe et des faux plaisirs?

La femme, âme de la patrie

Quant à vous, chères Filles, vous avez précisément 147 (43)
conçu et déjà commencé à réaliser le dessein de concilier, avec la vie extérieure de vos sœurs, leur préparation technique et spirituelle aux futurs devoirs d'épouses et de mères.

Ne chantez-vous pas avec fierté et allégresse, dans la dernière strophe de votre hymne :

" C'est ainsi que nous serons les filles bien-aimées de l'Eglise et que nous pourrons un jour servir comme il faut notre chère patrie. "

C'est, en effet, en la femme, en la mère, que le peuple italien trouve le secret de sa vigueur, c'est en elles aussi qu'il a toujours puisé la force de surmonter ses crises et de se relever de ses chutes. En vous appliquant, comme vous le faites déjà, à la formation de ces femmes, de ces mères italiennes, aptes et prêtes à l'accomplissement de leur devoir, fermes dans la foi, généreuses dans le sacrifice, votre zèle poursuivra une fin très haute d'activité charitable et sociale.

Le véritable apostolat

Cependant, les réalisations pratiques de ce zèle 148 (45-46, 58)
méritent, elles aussi, que vous soyez vivement félicitées. On y voit resplendir le véritable apostolat, activité caractéristique de toute Congrégation Mariale authentique. Nous savons bien qu'il n'est pas toujours facile

à des étudiantes sérieuses, comme vous voulez l'être, d'unir et de combiner avec les exigences toujours plus grandes de vos études une aussi grande œuvre d'amour. Cela demande souvent de votre part des privations et des renoncements; mais la bénédiction de Dieu en est la récompense. D'ailleurs, un apostolat de ce genre est un complément précieux de votre formation scientifique elle-même. Il vous procure la maturité du jugement et l'expérience de la vie; il vous ouvre les voies et vous fait pénétrer dans le cœur du peuple d'une manière bien plus naturelle et bien plus sûre que ne pourraient vous apprendre à le faire à eux seuls les livres et les leçons des collèges et des Universités.

[*Bénédiction.*]

L'HISTOIRE DES CONGRÉGATIONS

Let. **L'histoire des Congrégations,** 27 mars 1946 — au R. P. Villaret, S. J.

149 (31, 44-46, 49) L'Histoire des Congrégations Mariales, dont votre piété filiale envers la sainte Vierge et votre zèle pour la cause de la Religion et de la Piété chrétienne vont enrichir les Annales de l'Eglise des quatre derniers siècles, est en vérité le solide monument que la reconnaissance du monde catholique devait à la divine Mère, à qui revient la gloire d'avoir donné à l'Eglise de Jésus-Christ une œuvre si largement féconde en fruits de salut et de sainteté.

150 (31, 44-46, 49) Nous savons en effet combien ces Congrégations, répandues dans le monde entier, et fidèles à l'esprit qui a présidé à leur naissance, ont en tout temps contribué à l'heureux accroissement de la foi et de la vie religieuse sous le doux regard de la Vierge Marie. L'action qu'elles ont exercée depuis leur apparition dans l'Eglise est avant tout dans les œuvres de sanctification des hommes et des jeunes gens; et cette activité multiforme et bienfaisante, cachée aux regards mais déployée de tous côtés, a toujours largement servi la cause du Règne de Dieu et procuré le plus grand bien au prochain, dans ses égarements et ses souffrances.

Aussi l'influence de ces Congrégations leur a-t-elle toujours mérité les encouragements des Pasteurs, des fidèles et de la suprême Autorité de l'Eglise. Et c'est avec l'accent de la plus tendre dévotion envers la bienheureuse Vierge Marie que notre prédécesseur Benoît XIV voulut mettre le sceau à ces approbations par sa grande "Bulle d'Or", *Gloriosæ Dominæ*, où, après avoir rappelé ce que les Souverains Pontifes ses prédécesseurs avaient fait pour les Congrégations Mariales, il se plaisait lui-même à exalter cette louable institution dont les règles simples et salutaires sont appropriées aux diverses conditions de ses membres, et qui de ce fait a exercé, sous la conduite de directeurs prudents et éclairés, une influence d'une incroyable utilité dans tous les rangs de la Société. 151 (31, 39)

A l'exemple de ce grand Pontife, qui avait lui-même dans sa jeunesse fait partie de la Congrégation Mariale érigée dans la maison professe des Jésuites à Rome, il Nous est bien doux d'évoquer les souvenirs de notre passé et de Nous revoir jeune étudiant parmi les membres fidèles de cette même Congrégation abritant notre vie et notre piété chrétienne sous la puissante protection de la Vierge Immaculée. 152 (38)

Dans cet émouvant souvenir, Nous accueillons avec empressement le beau travail historique dont votre piété filiale a voulu Nous faire hommage à l'occasion du cinquantième anniversaire de notre admission parmi les congréganistes de Marie. 153 (38)

Agréant avec une toute paternelle reconnaissance ce témoignage de dévotion envers notre Personne et de tendre amour envers la divine Mère, Nous sommes heureux de penser que l'Histoire des Congrégations

Mariales ne manquera pas son but, qui est de faire mieux connaître, au milieu de la société chrétienne, les innombrables bienfaits de cette institution séculaire, et d'attirer sur elle toujours davantage l'attention et la sympathie du monde catholique, surtout de la jeunesse chrétienne.

SIGNIFICATION DE L'OFFRANDE

Al. à la Jeunesse Féminine de Rome, 12 mai 1946.

154 *(14)* Heureuses êtes-vous, chères Filles, jeunes filles de Rome, qui, en groupes empressés, semblables aux vagues vivantes de la mer, avez afflué ici, en ce premier anniversaire de la fin de la guerre en Italie, pour vous consacrer, comme gage de votre filiale reconnaissance, à la Vierge Immaculée, Mère de Dieu, dans ce centre visible de l'Eglise universelle, dans cet immense temple élevé sur la tombe du Prince des Apôtres, tel un symbole de l'édifice majestueux de la foi catholique et de la civilisation chrétienne qui, depuis bientôt deux mille ans, ont apporté à Rome et à l'Italie d'incommensurables bienfaits.

155 *(19)* Vous vous consacrez à Marie à une heure de suprême gravité pour les destinées de votre pays, c'est-à-dire à une heure où se pose, impérieuse, la question : " Cette foi catholique, cette civilisation romaine devront-elles, dans l'avenir aussi, donner à ce peuple sa force profonde et son empreinte? " La réponse, jeunes générations, est, sinon uniquement, du moins certes très largement, entre vos mains; parce que de votre foi et de votre action dépendra la mesure où l'étendard du Christ, signe de salut, continuera de resplendir devant le peuple italien, dans le chemin qui le mène à son avenir.

Et maintenant, puisque vous désirez de Nous une parole qui vous montre et vous explique la signification concrète et la valeur pratique de l'offrande de vous-mêmes à Marie, Nous vous disons : " Elevez vos cœurs, levez vos mains pour un triple serment : en témoignage de gratitude et d'amour, et pour implorer la protection de la Vierge sur votre patrie, promettez à la céleste Reine que vous voulez être partout et toujours une jeunesse croyante, une jeunesse pure, une jeunesse catholiquement active. **156** *(15)*

Jeunesse croyante

Voici ce que Marie attend de vous; voici ce que réclame de vous l'heure présente. **157** *(15)*

1° Promettez à Marie d'être une jeunesse croyante. Une jeunesse croyante est une jeunesse qui sait réagir contre la laïcisation et la vulgarité de la vie, contre son abaissement désordonné vers les choses matérielles et terrestres, contre l'oubli et la négation de Dieu. C'est une jeunesse pour laquelle le centre de la vie est Dieu, Jésus-Christ, l'éternité; une jeunesse qui prend comme règle de sa conduite l'exhortation de Tobie à son fils : " Tous les jours de ta vie, aie Dieu présent à ta pensée; et garde-toi de consentir jamais au péché et de transgresser les préceptes du Seigneur notre Dieu " (a); une jeunesse qui chemine et agit constamment sous le regard de Dieu, qui prie, qui sanctifie les fêtes, qui se rassemble le dimanche autour de l'autel du Seigneur pour louer et puiser dans la Sainte Eucharistie la force de remplir en tout sa volonté. C'est une jeunesse qui, éloignée d'un christianisme purement extérieur, formaliste, de simple habitude, s'efforce de saisir toujours plus clairement et de s'assimiler toujours plus intimement et profondément les inépuisables richesses de la vérité catholique et

157[a]—Tobie, IV, 6.

des principes chrétiens, et avance ainsi d'un pas assuré et ferme dans le sentier de la foi. C'est une jeunesse qui, dès les premières années, tâche de faire passer cette foi dans l'action et dans la vie et tend de cette façon vers la maturité et la plénitude de la personne chrétienne. Telle est la véritable jeunesse croyante; voilà à quoi vous vous obligez devant votre céleste Mère et devant son divin Fils.

Jeunesse pure

158 (17-18) 2° Promettez à Marie d'être une jeunesse pure. Le secret de l'indestructible force de votre peuple a été la mère, oui, la mère chrétienne! Pendant longtemps elle a été l'orgueil et le bonheur de votre nation; en elle on trouvait renfermée sa perfection naturelle, la fleur d'une jeunesse non corrompue. Cette pureté sans tache était, jusqu'à un passé récent, la note prédominante de la jeunesse féminine italienne.

Faudra-t-il, au contraire, contempler douloureusement les allées de ce jardin de Dieu foulées par les pas de l'ennemi? Partout ce dernier progresse grâce à la puissance du mal, piétinant la fleur de la jeunesse; la majesté de l'épouse perd aussitôt sa splendeur, la tendresse de la mère son parfum; dans la boue parsemée de pétales fanés, des voix sinistres exaltent le triomphe du divorce sur le mariage indissoluble, et celui de la stérilité volontaire sur l'amour fécond. Seul, le front chaste est digne et capable de ceindre le diadème resplendissant des perles de la fidélité conjugale et de l'héroïsme maternel.

159 (17-18) Il vous appartient, chères filles, de faire lever à votre suite une nouvelle génération de jeunesse féminine qui présente au Créateur, intact, inviolé, sur l'autel des noces et sur le lit de mort, le trésor de sa pureté. Cela signifie que chacune de vous doit s'enrôler pour la lutte contre les corrupteurs publics de l'innocence

et de la pureté juvéniles. Sans doute, tous les bons se réjouiront si l'Etat combat au moyen de lois sages les gravures et les représentations immorales dans la presse, dans les spectacles cinématographiques, sur les scènes, à la radio; mais c'est à vous de donner âme et vie à ces lois; à vous de raviver la sainte croisade pour la moralité chrétienne par la dignité et la pureté de votre esprit et de votre cœur; par la maîtrise de vos sens, par la modestie chrétienne dans vos attitudes et votre habillement, par vos paroles et votre conduite, par le respect envers vos parents, par votre industrieuse délicatesse, attentive à rendre la vie au sein du foyer domestique, non seulement supportable pour tous, mais encore rayonnante de sérénité et de joie.

Offrez donc aujourd'hui à Marie, toujours Vierge et Mère, votre inébranlable promesse de sainte pureté! Et elle, qu'elle daigne vous aider par son puissant secours à l'observer fidèlement jusqu'à la fin!

Jeunesse active

3° Promettez à Marie d'être une jeunesse catholique 160 (17, 19)
active. Ces derniers temps, la position sociale de la femme a subi une évolution non moins rapide que profonde. La femme s'est vue transportée du sanctuaire recueilli de la famille au vaste espace et à l'agitation de la vie publique. Elle exerce aujourd'hui les mêmes professions, porte les mêmes responsabilités et jouit, même dans le domaine de la vie politique, des mêmes droits que l'homme.

Avec la soudaineté et la précipitation d'un torrent impétueux, cette révolution a rompu les digues que la nature et les habitudes avaient construites; elle a bouleversé la femme, menaçant de la découronner de sa plus noble dignité et de l'arracher à sa mission de mère. Il serait vain de réagir et de récriminer contre une telle transformation, mais il faut conjurer le péril

qu'elle comporte. Et c'est à cela que doit tendre aussi votre action.

161 (15, 19) Ayez avant tout le courage de vos convictions, le courage de professer ouvertement votre foi, quel que soit le poste auquel la Providence vous a placées. Que ce soit dans une administration publique ou dans une maison de commerce, dans un service domestique ou dans une usine, dans une école, un bureau ou une clinique : partout où vous êtes, donnez l'exemple d'une jeune catholique, consciente de sa foi, qui en connaît la doctrine, qui en observe la loi, qui sait la soutenir et, au besoin, la défendre. Certes, cela exige de la sûreté et de la maîtrise de soi, de la force pour repousser tout attrait malsain, pour supporter tout renoncement nécessaire et tout sacrifice fécond. Mais c'est le moins qu'on puisse attendre d'une jeune fille chrétienne.

162 (19) En second lieu, vous devez avoir à cœur d'attirer les autres à vous : il y a tant de jeunes filles, partout, qui sentent le besoin de quelque grande amie auprès de laquelle elles trouveraient affection, conseil, réconfort; il y en a tant qui se trouvent seules, timides, égarées; il y en a tant qui sont en danger et qui seraient désireuses d'être secourues dans leur fragilité. Vous aurez pour chacune d'elles la parole persuasive, affectueuse, opportune, adaptée à chaque cas. Pratiquez auprès d'elles les œuvres de miséricorde, aussi bien corporelles — le champ en est maintenant très vaste — que spirituelles. Parlez-leur du Christ, conduisez-les au Christ; dévoilez à leur esprit, à leur âme, la vérité catholique dans sa beauté, les horizons radieux de la morale catholique, l'idéal séduisant de la femme et de la mère catholique, mais aussi l'idéal de la pureté dans sa plus exquise perfection, de la pureté qui renonce aux noces terrestres, pour se donner entièrement à l'amour du Christ, au service du Christ, pour aimer et servir le prochain dans le Christ, par l'apostolat dans ses

diverses formes, au milieu de la jeunesse dans les écoles, au milieu des infirmes et des malades. Faites-leur connaître le message social de l'Eglise catholique : il assure réellement et garantit la dignité et le véritable bien des individus, des familles et de tout le peuple.

Un bon nombre d'entre vous jouit déjà des droits 163
politiques, du droit de vote. A ces droits correspondent (43)
autant de devoirs; au droit de vote, le devoir de voter, le devoir de n'accorder votre suffrage qu'aux candidats ou aux listes de candidats qui présentent non pas des promesses vagues et ambiguës, mais des garanties sûres qu'ils respecteront les droits de Dieu et de la religion. Pensez-y bien : ce devoir est pour vous sacré; il vous oblige en conscience; il vous oblige devant Dieu, car avec votre bulletin de vote, vous avez entre les mains les intérêts supérieurs de votre patrie : il s'agit de garantir et de conserver à votre peuple la civilisation chrétienne, à ses jeunes filles et à ses femmes leur dignité, à ses familles leurs mères chrétiennes. L'heure est grave. Soyez conscientes de votre responsabilité. Allez, allez toutes de l'avant, jeunes filles et adolescentes. Allez de l'avant par votre exemple. Allez et éclairez les consciences ignorantes, incertaines, hésitantes. Allez et instruisez de maison en maison, de famille en famille, de rue en rue, de région en région. Ne vous laissez vaincre par personne, en activité, en ferveur, en zèle, en esprit de vérité, de justice, d'amour.

Que ce soit donc votre serment à Marie : servir avec une foi forte et une conduite exemplaire la cause de son divin Fils, par la parole, l'action, le sacrifice.

[*Conclusion.*]

ADHÉSION COLLECTIVE

Let. **Muy de veras,** 26 août 1946 — au P. Stan. Ilundain.

164 Nous vous remercions beaucoup pour le magnifique
(26, album de la Confédération des Congrégations Mariales
43) d'Espagne qui a vraiment consolé et réconforté notre
cœur.

Nous voyons en cela un nouveau témoignage de cette vie spirituelle intense, de cette ardente charité du zèle apostolique déjà si souvent loué par nos prédécesseurs et par Nous-mêmes, comme aussi par les précieuses attestations des évêques, citées dans le mémorial lui-même.

165 Ce Nous est une cause spéciale de satisfaction que de
(78, voir votre prompte et cordiale collaboration à l'Action
80- catholique, collaboration sous forme d'adhésion collec-
81) tive des Congrégations Mariales et de la Confédération
elle-même, sans que soit nécessaire l'adhésion individuelle des congréganistes.

Ainsi se poursuit ce travail en commun qui, dans la pensée si souvent exprimée par notre prédécesseur et rappelée par Nous, ne doit jamais être une absorption, ni une destruction, mais une coordination de forces qui se vouent à un même idéal : la cause sacrée de Jésus-Christ.

166 En conséquence, remplis d'un saint enthousiasme,
(26, tous doivent continuer comme jusqu'ici à promouvoir
28, avec le plus grand empressement la vie spirituelle et
43- les œuvres de zèle, parce qu'ainsi que Nous l'avons dit
44) d'autres fois, ce sont là les éléments essentiels d'une
authentique Congrégation Mariale.

Pour finir, Nous répétons, cher Fils, ce que Nous disions à l'occasion de notre jubilé de Congréganiste marial : " L'Eglise compte sur vous et a pleine confiance en vous " (a).

CONSÉCRATION : DON TOTAL

Al. aux pèlerins du " Grand retour ", 22 novembre 1946.

[*Ne pas compter uniquement sur les ressources humaines et naturelles pour atteindre des fins surnaturelles.*]

L'erreur serait — erreur pernicieuse — de faire fond **167**
d'abord sur ces industries et ces méthodes prétendues *(14,*
modernes et de ne recourir aux forces surnaturelles de *47,*
la grâce, par la prière et par la pénitence, que comme *55)*
un renfort subsidiaire : plût à Dieu qu'on y recourût toujours ! Or le plus difficile n'est pas l'élan de ferveur des veillées nocturnes, des processions pieds nus sur le sol brûlant ou glacé, s'il ne constitue qu'un épisode passager. Le plus difficile est la fidélité constante aux devoirs, même gênants, du chrétien, aux pratiques pieuses, aux menus sacrifices de la vie quotidienne en esprit de réparation, d'humilité et d'amour.

Ils se trompent, au grand dam des âmes, ceux qui **168**
pensent les ramener plus facilement au devoir, à la *(55)*
pratique de la religion, en desserrant le joug du Maître, en s'aventurant par d'autres sentiers que celui par où lui-même veut nous conduire. Mais ils ne se trompent pas moins ceux qui ne montrent de la route que les ronces et les épines, qui ne songent pas à la leur faire aimer. Vous avez mieux compris que celà, Dieu merci ! vous marchez et faites marcher par la voie courageuse, en portant avec vous la Croix de Jésus pour l'illuminer, l'image de Marie pour la fleurir et l'embaumer.

166[a]—Cf. *supra*, n. **129**.

169 (17) Soyez fidèles à celle qui vous a guidés jusqu'ici. Faisant écho à notre appel au monde, vous l'avez fait entendre autour de vous; vous avez parcouru la France entière pour le faire retentir et vous avez invité tous les chrétiens à renouveler personnellement, chacun en son propre nom, la consécration au Cœur Immaculé de Marie, prononcé au nom de tous par leurs Pasteurs. Vous avez recueilli déjà dix millions d'adhésions individuelles; ce résultat Nous cause une grande joie et éveille en Nous une grande espérance. Mais la condition indispensable pour la persévérance dans cette consécration c'est d'en entendre le vrai sens, d'en saisir toute la portée, d'en assumer loyalement toutes les obligations.

170 (11, 13, 49) Nous ne pouvons ici que rappeler ce que Nous disions sur ce sujet en un anniversaire bien cher à notre cœur : " La consécration à la Mère de Dieu... est un don total de soi, pour toute la vie et pour l'éternité; non pas un don de pure forme ou de pur sentiment, mais un don effectif, réalisé dans l'intention de la vie chrétienne et mariale " (a).

[*Conclusion et Bénédiction.*]

ADAPTATION

Al. aux pèlerins, à l'occasion de la canonisation de Catherine Labouré, 13 juillet 1947.

[*Eloge de sainte Catherine Labouré; sa triple mission.*]

171 (67) Et l'Association des Enfants de Marie! Nous sommes heureux de la saluer tout entière en vous qui la représentez ici, très chères Filles, en rangs pressés, et de le faire précisément en ce temps, où elle vient à peine d'achever dignement le premier siècle de son existence. En effet, il y a eu le mois dernier tout juste cent ans

170[a]—Discours du 21 janvier 1945, *supra*, n. 125.

que notre prédécesseur Pie IX de sainte mémoire, ratifiait son acte de naissance par le rescrit du 20 juin 1847, lui conférant l'érection canonique et lui accordant les mêmes indulgences, dont jouissaient alors les Congrégations Mariales (a).

Comme vous devez l'apprécier et l'aimer, tant pour le bien que vos aînées et vous-mêmes en avez déjà reçu, que pour celui qu'elle vous met en mesure de faire autour de vous! Or, ce bien immense se manifeste clairement pour peu que l'on considère, d'une part, le besoin auquel elle répond et qui la rend souverainement opportune, pour ne pas dire impérieusement nécessaire, et d'autre part, les fruits abondants qu'elle a déjà portés au cours de cette étape centenaire. 172 (67-69)

But de l'Association

La sœur Labouré le comprenait, ce besoin, elle le sentait profondément en son cœur, ardent de zèle et de charité. Elle compatissait aux pauvres enfants du quartier de Reuilly, à ces petites, ces toute petites — même de huit à douze ans! — qui s'en allaient travailler et qui, trop souvent hélas! se perdaient dans 173 (67)

171[a]—Voici l'extrait du rescrit, concédant, entre autres faveurs accordées à la Congrégation de la Mission, celle à laquelle fait allusion Pie XII : " *Facultates et privilegia, quæ a SS. PIO PP. IX D. Etienne, Superior Generalis Congregationis Missionis et puellarum Charitatis, imploravit.*

....

2° *Facultas instituendi in scholis adolescentularum apud ipsas Charitatis puellas piam societatem sub titulo B. Virginis Immaculatæ, cum omnibus indulgentiis Congregationi SS. Virginis, Romæ constitutæ pro adolescentibus scholarum Societatis Jesu, concessis.*

....

(Manu propria Pontificis)

Die 20 junii 1847. Petitas facultates benigne concedimus : perpetuo concedimus secundam......

Pius PP. IX.

les usines, en contact permanent avec l'ignorance et la corruption de leurs compagnes. Ces tendres victimes avaient besoin d'air pur, de lumière, de nourriture spirituelle. On en a pitié; on ouvre pour elles un patronage; on leur enseigne le catéchisme; notre sainte distribue à profusion la médaille miraculeuse. Si utile, si précieux que tout cela soit, elle ne s'en contente pas tant que l'Association n'est pas formée pour l'appui mutuel, pour la direction religieuse et morale de ces enfants, surtout pour les abriter sous le manteau maternel et virginal de Marie.

Depuis, quels développements! Qui dénombrera ces saintes phalanges d'Enfants de Marie au voile blanc comme le lis, et dont le nom seul paraît déjà apporter avec lui comme une brise fraîche toute parfumée de pureté et de piété?

174 Les temps ont changé, entendez-vous dire dans votre
(17, entourage, et l'on semble vouloir insinuer par là que
67) celui des choses d'hier est passé; qu'elles doivent céder
la place à d'autres plus nouvelles.

Oui, sans doute, les temps sont changés. L'instruction — l'instruction profane du moins — est plus développée en extension, sinon en profondeur, qu'à l'époque de Catherine Labouré; la législation sociale s'est occupée davantage et fort louablement du sort des enfants et des jeunes filles, les arrachant à l'esclavage d'un travail précoce disproportionné à leur sexe et à leur âge; la jeune fille a été affranchie, ou s'est affranchie elle-même, de quelques servitudes, de beaucoup de conventions et de convenances plus nombreuses encore. Sans doute aussi, sous l'influence de l'Eglise d'heureuses transformations se sont progressivement réalisées, qui ont favorisé la solide éducation, la saine activité, la légitime initiative de la jeune fille chrétienne. C'est vrai, tout cela a changé. Encore faut-il reconnaître la part qu'ont eue à ces changements les institutions catholiques si multiples et si variées.

Mais, sous cette évolution que personne d'ailleurs 175
ne songe à contester, certaines choses, les principales, *(17,*
demeurent permanentes, à savoir : la loi morale, la *67)*
misère humaine conséquence du péché originel et, en connexion avec ces données immuables, les bases fermes sur lesquelles doivent nécessairement s'appuyer la sauvegarde de cette loi morale, les conditions essentielles des remèdes à ces misères.

Les dangers qui menacent aujourd'hui l'âme de la jeune fille

De fait, bien que votre situation privilégiée d'Enfants 176
de Marie vous mette, grâce à Dieu, à l'abri de la triste *(17,*
expérience de la plupart, vous ne pouvez quand même *19,*
ne pas connaître le monde au sein duquel vous vivez. *67)*
Or, les temps vous semblent-ils tellement changés que les périls qui vous guettent soient moindres qu'autrefois? L'ignorance était alors fort répandue; l'ignorance religieuse, la pire de toutes, est-elle aujourd'hui moins profonde? N'a-t-elle pas plutôt envahi, au contraire, des foyers, des familles, où la religion était jadis en honneur et aimée, parce que connue et intelligemment pratiquée? Qui oserait affirmer que les rues, les kiosques de journaux, les panneaux et les vitrines de librairie, les spectacles, les rencontres fortuites ou les rendez-vous combinés, que le lieu même du travail et les transports en commun offrent moins d'occasions dangereuses qu'il y a cent ans, quand elles faisaient trembler Catherine Labouré? Et le soir venu, le retour à la maison assure-t-il autant qu'alors cette intimité de la famille chrétienne, qui rafraîchissait, purifiait et réconfortait le cœur après les dégoûts ou les faiblesses de la journée?

Les remèdes

A ces maux, quels remèdes? A cette atmosphère mal- 177
saine, quelle hygiène opposer? Ici encore, les modalités *(27,*

29, peuvent et doivent changer pour s'adapter, au jour
43, le jour, à celles de la vie actuelle et aux circonstances;
51, elles pourront et devront varier aussi pour répondre
53) aux aspirations, aux tempéraments, aux aptitudes, qui
ne sont pas, en toutes, les mêmes. Mais, au fond, Associations ou pieuses Unions d'Enfants de Marie, groupes d'Action catholique, Congrégation de la Sainte Vierge, Confréries et Tiers-Ordres, que trouve-t-on là, sinon les éléments de toute hygiène et de toute thérapeutique morale?

Une doctrine religieuse consciencieusement approfondie, une direction spirituelle suivie, la pratique fréquente des sacrements et la prière, les conseils éclairés et les secours assidus de directrices expérimentées et dévouées, et puis la force si puissante de l'Association, de l'union fraternelle, du bon exemple, tout cela sous le patronage, sous la conduite, sous la protection ferme et vigilante, en même temps que miséricordieuse, de la Vierge immaculée. N'est-ce pas elle-même qui a expressément voulu et inspiré l'œuvre, dont Catherine Labouré a été d'abord la confidente et la messagère, puis la propagatrice et l'active ouvrière?

[*Activité personnelle et vie cachée de Catherine Labouré.*]

178 L'heure est venue pour elle, annoncée par l'Apôtre :
(67, " Vous êtes morts et votre vie est cachée avec le Christ
69) en Dieu. Quand le Christ, votre vie, apparaîtra, alors
vous apparaîtrez aussi avec lui dans la Gloire." (a)

Dans la gloire où elle resplendit en pleine lumière, là-haut, près du Christ et de sa Mère, elle continue d'être la messagère de l'Immaculée. Elle l'est près de vous, Prêtres de la Mission et Filles de la Charité, vous stimulant à la ferveur dans votre sainte vocation; elle l'est près de vous, Enfants de Marie qu'elle a tant aimées et dont elle est la puissante protectrice, vous exhortant à la fidélité, à la piété, à la pureté,

178[a]—Col., III, 3.

à l'apostolat; elle l'est près de vous tous, pécheurs, malades, infirmes, affligés qui levez les yeux en répétant avec confiance l'invocation : " O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ". Par son intercession, les plus abondantes faveurs pleuvront sur vous à qui, de tout cœur, Nous donnons, comme gage des grâces divines notre bénédiction Apostolique.

PAR ORDRE DE LA VIERGE

Let. Décr. **Deus Humilium,** 27 juillet 1947 — pour la canonisation de Catherine Labouré.

[*Institution et propagation de la médaille miraculeuse.*]

Catherine reçut aussi un autre ordre de la bien- **179**
heureuse Vierge Immaculée : à savoir de fonder et de *(17,*
propager les associations des Enfants de Marie. Grâce *67)*
surtout au zèle et aux soins de Jean Marie Aladel ces Associations furent d'abord établies dans les maisons des Filles de la Charité, érigées canoniquement par notre prédécesseur de sainte mémoire, le pape Pie IX par lettres apostoliques du 12 juin 1847, et enrichies des mêmes indulgences que les autres Associations Mariales. Etablies, par la suite, dans presque toutes les paroisses du monde catholique, elles réunissent actuellement plusieurs centaines de mille femmes formées à une solide piété et à la pureté du cœur sous la protection de Marie la Vierge Immaculée.

[*La profondeur de son humilité et son amour de Dieu. — Ses dernières années et sa mort.*]

VALEUR ET EFFICACITÉ

Tél. de la Secrétairerie d'Etat à l'Assemblée des Congrégations d'Universitaires Italiens, 12 septembre 1947.

180 (53, 80, 81) Saint Père bien satisfait du programme et des fervents sentiments de la première assemblée nationale des représentants des Congrégations Mariales d'Italie, prend un vif intérêt à vos réunions et à vos résolutions, et suit avec une sollicitude particulière vos projets et vos efforts de coordination, de votre activité en une vraie "*acies ordinata*" et lui renouvelle l'expression de sa confiance pour le service et la défense de l'Eglise.

181 (46, 49, 53, 80-81) Recommande de nouveau forte vie spirituelle mariale, zèle intense dans les œuvres de charité et d'apostolat, acquisition degré maximum de valeur intellectuelle sociale, professionnelle, condition aussi pour valeur et efficacité du travail apostolique : constance pour maintenir votre caractère et vos saintes traditions afin de rendre d'autant plus profitable du côté Action catholique collaboration autonome mais étroitement fraternelle dans mutuelle bienveillance, large compréhension, sincère coopération.

[*Souhaits et Bénédiction.*]

UN MODÈLE D'ACTIVITÉ EFFICACE

R. M. au Congrès international des Congrégations Mariales, 7 décembre 1947.

182 (24, 39, 49) Nous ressentons une joie sincère chaque fois que Nous pouvons Nous adresser à un Congrès où se trouvent réunis tant de nos chers fils venus de tous les confins du monde et qui Nous témoignent une affection filiale

et une adhésion sans réserve. Aussi est-ce une grande joie pour Nous aujourd'hui de parler aux représentants des Congrégations Mariales pour lesquelles Nous professons un amour plein de tendresse; et cela non seulement en raison de l'affection paternelle du Pasteur suprême de l'Eglise pour une de ses milices les plus choisies, mais aussi parce que vous Nous rappelez de très doux souvenirs personnels de notre jeunesse, quand Nous fut accordée la grâce de Nous consacrer à la Mère de Dieu, dans la Congrégation Mariale.

En outre c'est pour Nous une satisfaction de savoir que vous vous êtes groupés autour de l'exemplaire Congrégation de Barcelone qui est, non seulement un modèle de spiritualité vivante et d'activité efficace, mais aussi un exemple frappant de ce qui a pu et de ce que peut, avec la grâce de Dieu et l'aide de la Mère Immaculée, l'effort confiant et constant de ses zélés directeurs pour procurer l'épanouissement d'une Congrégation Mariale. 183 (51)

Mais il ne s'agit pas seulement de la bien méritante Congrégation de Barcelone mais aussi de celles du monde entier, spécialement de celles d'Espagne. Dans les Congrégations de cette nation qui Nous a accueilli avec tant d'amour, vous avez l'exemple de la grande diversité que ces Congrégations peuvent revêtir, au sein de l'unité essentielle, en s'adaptant de jour en jour avec une remarquable souplesse aux nécessités les plus diverses de l'Eglise et aux circonstances les plus différentes du moment présent, tout en demeurant toujours fidèles aux éléments essentiels de leur spiritualité et de leur apostolat. 184 (52)

Que de fois, aussi bien notre prédécesseur, de glorieuse mémoire, que Nous-même, n'avons-Nous pas rappelé la riche tradition et l'efficacité actuelle des Congrégations Mariales, ainsi que les impérieux devoirs qui leur incombent à l'heure présente, à elles et aux 185 (39, 45, 50, 52)

autres organisations similaires, concernant la formation spirituelle de leurs membres et l'intense exercice de l'apostolat! Combien d'autres fois aussi n'avons-Nous pas déclaré que la Congrégation Mariale, du fait même qu'elle collabore fraternellement avec tous pour la cause de Dieu et le bien des âmes, peut conserver fidèlement ses formes et caractéristiques propres. Car dans ce magnifique mouvement d'apostolat séculier, si cher à notre cœur, il faut éviter deux erreurs, qui peuvent s'insinuer même dans les âmes de bonne volonté. La première est le danger d'exclusivisme tantôt de l'élément extérieur, d'un travail superficiel et naturiste, que Nous avons appelé en une autre occasion : " l'hérésie de l'action ", tantôt de l'élément intérieur, avec une excessive et timide limitation à la piété, peu en harmonie avec les paroles du Seigneur : " Je suis venu apporter le feu sur la terre, et quel est mon désir, sinon de l'y voir prendre? " (a).

186 (50, 52) En second lieu, il faut prévenir l'erreur de quelques-uns qui, poussés par un zèle louable, cherchent à uniformiser les activités au profit des âmes et à les soumettre toutes à une forme commune, par myopie de conception, tout à fait étrangère aux traditions et au suave esprit de l'Eglise, héritière de la doctrine de saint Paul : " Les uns possèdent un don, les autres, un autre; mais tous le même Esprit " (a). Et de même que dans les armées terrestres diverses armes et divers corps assurent, par leur diversité même, l'harmonieuse coopération qui mène à la victoire, de même, à côté d'autres formes de zèle, si importantes et si essentielles qu'elles soient, l'Eglise désire et entretient l'existence d'organisations d'apostolat séculier, comme les Congrégations Mariales, et elle veut qu'elles prospèrent et se développent selon leurs organisations et leurs méthodes, fournissant ainsi une belle preuve que dans

185[a]—Luc, XII, 49.
186[a]—I Cor., XII, 4.

l'armée du Christ existe la féconde multiplicité d'apostolat catholique, manifesté en diverses œuvres et institutions qui, toutes, travaillent intensément sous la conduite et la protection du Chef suprême de l'Eglise.

De plus Nous sommes touché de voir qu'en ce moment, dans cette belle cité espagnole, se sont réunis des congréganistes du monde entier qui, entraînés par la ferveur de leur piété filiale pour leur Mère et Reine, s'unissent en un faisceau serré d'amour et de confiance et demandent à Dieu, Suprême Glorificateur, qu'il daigne ajouter un nouveau fleuron aux privilèges de Notre Dame. Cela Nous rappelle le spectacle impressionnant d'il y a près d'un siècle, quand les Congrégations Mariales aussi, s'unissant aux supplications de toute la chrétienté, se tournaient vers notre prédécesseur de sainte mémoire, congréganiste marial lui-même, en lui demandant humblement la proclamation du dogme de l'Immaculée, et qui, après de si instantes prières semblaient attendre en silence, comme pour dire intérieurement : " Et maintenant, Pierre, enseignez-nous. " 187 (47)

C'est avec une paternelle bienveillance que Nous augurons de nouveaux progrès dans la vie spirituelle et dans les œuvres de zèle, qui sont les éléments essentiels de vos Congrégations afin que cette pacifique armée de Marie soit disposée à la défense dévouée et héroïque de l'Eglise de Jésus-Christ. 188 (44)

[*Demande des bénédictions de Notre Dame pour les autorités civiles et pour les membres des Congrégations.*]

EXIGENCE DE FONDATIONS SOLIDES

Let. **It was,** 24 janvier 1948 — au R. P. D. A. Lord, S. J.

189 (27-28) Notre prédécesseur de sainte mémoire, saint Grégoire, écrivait que, plus troublée était l'époque, plus attentivement Nous devions tourner vers Dieu nos esprits et nos cœurs. C'est pourquoi, dans notre récente Encyclique (a), Nous invitions tous nos fils et surtout les petits enfants, à multiplier aujourd'hui leurs prières pour que Dieu prenne en pitié son monde égaré et le ramène sur le chemin de la raison et de la justice; aussi le riche trésor spirituel que Nous ont envoyé les Congrégations Mariales sous votre direction, Nous fut, cher Fils, un don particulièrement bienvenu et précieux.

190 (19, 28, 31) La puissance de la vraie prière se mesure à la charité, dit le même saint Pontife, fidèle à l'esprit du commandement du divin Maître de placer avant tout autre désir, le royaume de Dieu et sa justice. Et certes, tel est l'esprit de ceux qui, à l'autel de leur Reine du ciel, ont juré de travailler toujours, sous son gracieux et efficace patronage, à leur sanctification personnelle, puis à celle de leur prochain. En ce bref programme réside la charte de votre Association et Nous n'hésitons pas à affirmer que nulle époque plus que la nôtre, n'a eu besoin de jeunes catholiques pénétrés de l'esprit magnanime du congréganiste pour promouvoir les intérêts du Christ et de l'Eglise, au foyer, à l'école et dans le domaine si important des rapports entre patrons et ouvriers.

191 (57) Durant notre pontificat, Nous n'avons manqué aucune occasion d'exprimer aux directeurs de Congrégations notre vive satisfaction du constant progrès de

189a—*Optatissima Pax,* du 18 décembre 1947.

celles-ci dans certains pays et de l'aide encourageante que leur apportent nos vénérables Frères de l'épiscopat et du clergé. Croyez-le bien, cher Fils, ce fut une grande consolation pour le Vicaire du Christ de voir que 365 nouvelles Congrégations ont été agrégées cette année dans votre patrie. Qu'on veille pourtant bien à ce que chacune soit solidement fondée et se développe exactement selon les règles approuvées de la Congrégation. Ainsi seulement, les membres peuvent espérer remplir la tâche que notre Mère la sainte Eglise leur a assignée dans l'apostolat sacré.

Nous pouvons conclure cette lettre par les mots que notre savant prédécesseur Benoît XIV adressa aux Congrégations Mariales, il y a précisément 200 ans : " Nous recommandons instamment à tous et à chacun des membres des susdites Congrégations, de garder et d'exercer avec soin la charité fraternelle, tant entre eux qu'à l'égard de tous les fidèles. Ainsi, appliqués aux deux préceptes qui résument la Loi et les Prophètes, ils pratiqueront constamment les œuvres de religion et de miséricorde, et par là ne cesseront de réjouir et d'aider l'Eglise de Dieu." (a) Cet esprit de solidarité fraternelle dans la glorieuse mission rédemptrice de l'Eglise universelle servira plus que toute autre chose à coordonner, suivant le désir ardent et le projet de notre prédécesseur immédiat de sainte mémoire, les efforts des diverses associations apostoliques et consacrera pour ainsi dire, leur collaboration cordiale à promouvoir la cause de Jésus-Christ. 192 (19, 81)

En gage de la grâce de Dieu qui animera le zèle des congréganistes américains à la vie intérieure et leur obtiendra des fruits durables dans les divers champs de leur activité, en signe de notre gratitude et de notre constant dévouement aux Congrégations (l'une d'elle Nous a reçu il y a plus de 50 ans), Nous vous accordons 193 (39)

192a—*Supra,* n. 31.

avec une paternelle bienveillance, à vous, cher Fils, à vos collaborateurs immédiats et à tous les directeurs, dignitaires et membres des Congrégations Mariales en Amérique, la bénédiction apostolique.

RESPONSABILITÉS SOCIALES

Al. aux membres de la Conférence Olivaint, 27 mars 1948.

Grands souvenirs

194 (59) Le seul titre de " Conférence Olivaint " vous assurait de notre part, très chers Fils, le plus paternel accueil. Il évoque de grands souvenirs, il éveille de grandes espérances. La vaillante " Réunion des jeunes gens ", qui s'étaient groupés au collège de Vaugirard, en 1852, rêvait de renouer, en les adaptant à leur condition d'étudiants, les traditions de la fameuse " *Congregatio Auxilium Christianorum* ", glorieuse par sa vie exubérante de ferveur chrétienne, apostolique et charitable, plus glorieuse encore peut-être par sa mort sous les coups de ceux qui la regardaient, non sans raison, comme une puissante armée, levée pour la défense et le service de la religion et de l'Eglise.

195 (59) Vos aînés s'étaient alors confiés à la direction de l'incomparable entraîneur et guide de jeunesse qu'était le Serviteur de Dieu Pierre Olivaint. Après son héroïque mort, ils militèrent sous son nom et vous comptez bien vous-mêmes, un jour, vous recommander de son patronage, en l'invoquant bienheureux et martyr.

Grands souvenirs, oui; au cours de ses vicissitudes, et sous ses appellations successives, avec, pour centre et pour foyer, sa Congrégation de la sainte Vierge, d'où rayonnait une intense activité intellectuelle et sociale, la " Conférence Olivaint " fut d'une merveilleuse

fécondité en hommes et en œuvres. Soyez-en fiers : c'est votre droit, c'est votre devoir.

Grandes espérances

Grandes espérances, ajoutions-Nous, espérances solidement fondées. Votre formation d'étudiants de l'Institut des Sciences politiques, votre expérience d'hommes politiques, permettent d'attendre beaucoup de vous et de compter sur vous comme sur de vaillants coopérateurs de la renaissance et de la prospérité temporelle et spirituelle, sociale, morale et religieuse de votre patrie. Laissez les timides s'effaroucher; laissez les pêcheurs en eau trouble jouer misérablement sur les mots. Le jeu leur a trop bien réussi dans le passé pour qu'on leur puisse permettre de s'y livrer encore. 196 (30, 59)

Au service de la Cité

Autant il est louable de se tenir au-dessus des querelles contingentes qui enveniment les luttes de partis, pour rester fermement unis sur les points essentiels de la justice, de la charité, de la sagesse chrétienne, autant il serait blâmable de laisser le champ libre, pour diriger les affaires de l'Etat, aux indignes ou aux incapables. 197 (59)

Vous assumez donc une noble mission, quand vous aspirez à vous dévouer au service des vrais intérêts supérieurs de la Cité. Il s'ensuit que vous vous engagez par cela même à vous en rendre de plus en plus dignes.

Étude et expérience

La capacité ne s'improvise pas et l'on ne saurait se contenter des aptitudes naturelles, sous peine de grossir le nombre des utopistes, parfois doués des plus honnêtes intentions, mais bercés des plus funestes illusions... Il faut l'étude, il faut l'expérience, et vous avez mille 198 (59)

fois raison de vous y appliquer avec zèle : à l'étude par votre assiduité à l'Institut des Sciences Politiques, à l'expérience par votre contact permanent, dans la Conférence Olivaint, avec les hommes de gouvernement les plus éminents, les plus compétents, dans les matières économiques, sociales et politiques.

199 (44, 59) Dignes de vous présenter comme chefs, comme guides, à vos concitoyens, vous ne pouvez l'être que dans la mesure où vous pouvez vous présenter également à eux comme modèles de vie intègre, de caractère vigoureux, d'intelligence lumineuse, en sorte qu'ils vous répondent comme Dante à Virgile : " Tu es mon guide, tu es mon seigneur, tu es mon maître. " (a) Et c'est précisément à ces qualités que vous êtes venus vous former et vous perfectionner dans votre chère Conférence, dans la lumière de l'Esprit-Saint, sous les auspices de Marie, Reine de France, invincible Secours et Mère de tous les chrétiens. Nous pourrions bien vous redire ici ce que Nous déclarions lors du cinquantième anniversaire de notre consécration à la sainte Vierge dans la Congrégation Mariale : " Le temps présent réclame des catholiques sans peur, pour qui c'est chose toute normale de confesser ouvertement leur foi par leurs paroles comme par leurs actes, chaque fois que la loi de Dieu et le sentiment de l'honneur chrétien le demandent. Des hommes, des hommes complets, fermes et intrépides... Former de tels hommes, de tels catholiques, a toujours été l'objectif des Congrégations Mariales bien constituées et actives. " (b)

199[a]—*Inf.*, II, 140.
199[b]—*Supra*, n. 133.

RENOUVELER LA CONSÉCRATION

Enc. **Auspicia quædam,** 1er mai 1948.

[*Menaces de guerre persistantes. — Grave situation de la Palestine. — Invitation à recourir à Notre Dame.*] (a)

Il y a quelques années, tous s'en souviennent, tandis que la dernière guerre faisait encore rage, voyant que les moyens humains demeuraient incertains et insuffisants à éteindre la cruelle conflagration, Nous adressâmes nos supplications à notre miséricordieux Rédempteur, par l'intermédiaire du puissant patronage du Cœur immaculé de Marie. Et comme notre prédécesseur, d'immortelle mémoire, Léon XIII, à l'aube du XXe siècle, voulut consacrer tout le genre humain au Sacré Cœur de Jésus, Nous avons voulu de même, comme représentant de la famille humaine rachetée, la consacrer solennellement aussi au Cœur immaculé de la Vierge Marie (b). 200 (22, 24)

Nous désirons, par conséquent, que, chaque fois que les circonstances opportunes le conseillent, on fasse cette consécration dans les diocèses, dans les paroisses, mais aussi dans les familles; et Nous avons confiance que de cette consécration privée et publique sortiront en abondance les bienfaits et les faveurs célestes.

200[a]—On trouvera les passages, ici omis, dans notre volume Notre Dame, n. 445 ss.
200[b]—Cf. *supra*, n. 113 ss.

LA CHARTE
DES CONGRÉGATIONS MARIALES

Const. Apost. **Bis sæculari,** 27 septembre 1948.

201 (38, 39) A l'occasion de l'heureuse commémoration du second centenaire de la publication, par Benoît XIV, de la Bulle d'or *Gloriosæ Dominæ* (a), dans laquelle il renforçait, en leur accordant de nouveaux avantages, le Congrégations Mariales, fondées et établies définitivement par Grégoire XIII (b), Nous estimons de notre devoir, non seulement de féliciter paternellement les supérieurs et les membres de ces associations, mais encore de reconnaître et de confirmer solennellement les très grands privilèges et faveurs dont, au cours de plus de quatre siècles, plusieurs de nos prédécesseurs et Nous-même avons enrichi ces Congrégations, en raison des si nombreux et si importants services qu'elles ont rendus à l'Eglise.

202 (31, 39, 49) Nous savons pertinemment, en effet, non seulement combien, dans le passé, pour emprunter les paroles mêmes de Benoît XIV, dans la Bulle rappelée plus haut, " de quelle utilité a été pour les hommes de toutes classes cette louable et pieuse institution " (a), mais encore avec quel zèle et quelle sollicitude ces phalanges mariales, suivant les traces glorieuses de leurs aînées et obéissant religieusement à leurs règles, sont aujourd'hui au premier rang, sous l'autorité et la direction de la hiérarchie ecclésiastique, quand il s'agit d'entreprendre des œuvres et de les mener constamment à bonne fin, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien

201[a]—*Supra*, n. 1-34.
201[b]—*Supra*, n. 8-10.
202[a]—*Supra*, n. 5.

des âmes, à tel point qu'elles doivent être considérées comme les troupes et les forces les plus valides pour la défense, la prospérité et la protection de la cause catholique (b). Et cela pour plusieurs raisons.

Le nombre des Congrégations

Quiconque, en effet, évoque l'histoire des Congré- 203
gations Mariales, tout en constatant que leurs effectifs (39)
furent toujours très importants, doit cependant reconnaître que le nombre des associés de jadis ne peut se comparer avec ceux de notre temps, sauf pour la ferveur et l'activité qui restent identiques : alors que dans les siècles passés le nombre des groupements venant s'ajouter chaque année à la *Prima Primaria* n'excédait pas la douzaine, depuis le début du xx[e] siècle, c'est par milliers qu'il faut compter les affiliations de ce genre.

Excellence des Règles

Mais, ce qui est essentiel, et importe beaucoup plus 204
que le chiffre des associés, ce sont les règles et les pres- (13,
criptions grâce auxquelles les congréganistes sont pour 27,
ainsi dire conduits par la main vers cette excellence de 44,
la vie spirituelle (a), laquelle leur permet de gravir les 46,
sommets mêmes de la sainteté (b), en recourant surtout 51)
aux moyens si utiles destinés à former de parfaits et complets disciples du Christ : la pratique des exercices spirituels (c), de la méditation quotidienne des vérités divines, ainsi que de l'examen de conscience de chaque jour; la fréquentation des sacrements (d); l'affection et la docilité, à l'instar d'un enfant, envers le directeur

202[b]—*Supra*, n. 110-112.
204[a]—Cf. *Reg. comm.*, 1, 33.
204[b]—Cf. *Reg. comm.*, 12.
204[c]—Cf. *Reg. comm.*, 9.
204[d]—Cf. *Reg. comm.*, 34.

spirituel déterminé (e); la mise totale et définitive de soi-même sous la dépendance et protection de la bienheureuse Vierge Mère de Dieu (f); enfin, l'engagement ferme de travailler à l'acquisition pour soi (g) et pour les autres de la perfection chrétienne (h).

205 *(27, 44)* Toutes ces pratiques sont de nature à aviver dans l'âme des congréganistes de Marie ces flammes de l'amour divin et à alimenter et fortifier cette vie intérieure, au plus haut point nécessaire à notre époque, où, ainsi que Nous en avons formulé, en une autre circonstance, le douloureux avertissement, tant d'hommes, véritables foules, souffrent " de l'anémie du cœur et de l'intime pauvreté spirituelle " (a).

Fruits obtenus

206 *(27, 28, 31-32, 45, 48, 83, 85-86)* Ces pratiques sont non seulement exprimées dans de très sages règles, mais encore heureusement en vigueur dans la vie quotidienne des Congrégations Mariales, et il en résulte que partout où ces Congrégations se développent, dès l'instant qu'elles observent fidèlement leurs usages et leurs règles, partout fleurissent et grandissent la pureté des mœurs et la pratique de la religion; bien plus, sous le souffle divin, surgissent de nombreuses phalanges de congréganistes aspirant à la perfection, soit parmi le clergé séculier, soit dans les monastères, perfection qu'ils désirent acquérir pour eux-mêmes et communiquer ensuite aux autres; et même il n'est pas rare d'en voir parmi eux qui par une ascension tranquille atteignent les difficiles sommets de la sainteté (a). De ce zèle ardent pour la vie intérieure

---

204[e]—Cf. *Reg. comm.*, 37, 38, 39.

204[f]—Cf. *Reg. comm.*, 36.

204[g]—Cf. *Reg. comm.*, 27, 1, 40, 43.

204[h]—Cf. *Reg. comm.*, 1[am].

205[a]—Pie XII, Enc. *Summi Pontificatus*, 20 oct. 1939.

206[a]—Cf. *supra*, n. 124-142.

sort spontanément, comme une fleur, cette parfaite conduite apostolique des congréganistes, toujours si bien adaptée aux nouvelles et diverses nécessités et vicissitudes de la société humaine que Nous n'hésitons aucunement à affirmer que le catholique parfait, tel que les Associations mariales ont coutume d'en former depuis leur fondation, n'est pas moins que jadis à la hauteur des besoins de notre temps, où il faut, peut-être plus qu'autrefois, des hommes solidement formés à la vie chrétienne (b).

Œuvres des Congrégations Mariales

207 *(25, 39, 50, 74, 83)* C'est pourquoi, de ce Siège de Pierre d'où, comme de l'observatoire le plus élevé du monde, contemplant le zèle admirable avec lequel tant de fidèles, dans l'Eglise entière, s'appliquent à maintenir, défendre, propager la religion, Nous estimons dignes d'être particulièrement louées les phalanges des Associations mariales qui, dès le début de leur existence, comme but personnel et tout à fait en harmonie avec leurs règles (a), se sont proposé de soutenir, individuellement ou collectivement, sous la conduite des Pasteurs sacrés (b), toutes les œuvres d'apostolat recommandées par l'Eglise notre Mère (c). Les éloges réitérés des Pontifes romains proclament d'une façon on ne peut plus explicite avec quel succès et quels consolants profits pour la religion ces Associations se sont acquittées de leur consigne et de leur fonction (d).

208 *(32, 46)* A l'époque actuelle, bouleversée par tant de calamités, c'est pour Nous une bien douce consolation d'admirer les congréganistes de Marie dépensant géné-

---

206[b]—d°.

207[a]—*Supra*, n. 91-93.

207[b]—Cf. *supra*, n. 189-193.

207[c]—Cf. *supra*, n. 110-112.

207[d]—Cf. *supra*, n. 1-31; 64-72; 85-88; 89; 106; 110-112; 164-166; 182-188; Le Laicat, 697-728.

reusement et efficacement leur forces, dans tous les pays du monde, dans tous les genres d'apostolat, soit au milieu des personnes de toutes conditions, surtout des jeunes gens et des ouvriers, qu'ils voudraient amener à la pratique de la vertu ou enflammer d'un plus grand désir de vie chrétienne grâce aux exercices spirituels, soit pour soulager les malheureux dans leurs détresses morales et corporelles. Ils le font non seulement sous forme d'initiative privée en obéissant à un bon mouvement du cœur, mais encore en faisant adopter dans les assemblées de l'Etat et proclamer par le gouvernement lui-même, des lois en harmonie avec les principes évangéliques et avec la justice sociale (a).

Autres activités

209 *(31, 32, 45, 59)* On ne doit pas non plus passer sous silence les œuvres suscitées par les Congrégations Mariales ou appuyées par elles, ayant pour but de détourner des mauvaises représentations théâtrales et cinématographiques, et de préserver les bonnes mœurs contre la corruption de livres et publications perverses; les écoles ouvertes gratuitement à une foule d'enfants et d'adultes infortunés; les écoles techniques où les ouvriers peuvent se perfectionner dans le métier propre à chacun d'eux (a), et tout particulièrement celles qui s'intéressent à diverses professions et programmes exigeant une compétence plus grande dans certaines sections ou certains genres d'activité (b). Cette forme d'apostolat, si nécessaire en raison des conditions de vie actuelles, est pratiquée par de nombreuses Congrégations Mariales et spécialement par celles dites " interparoissiales ", au profit de groupements rattachés

208[a]—*Supra*, n. **189-193**.
209[a]—*Supra*, n. **189-193**.
209[b]—All. du 21 janv. 1945, *supra*, n. **124-142**.

les uns aux autres par des professions ou disciplines qui s'harmonisent davantage entre elles (c).

Collaboration fraternelle

Ces activités sont nombreuses et d'une grande utilité à la cause catholique. A ce propos, il faut encore féliciter les Congrégations Mariales de ce que, toujours, surtout en ces derniers temps, elles ont sincèrement cherché à collaborer fraternellement avec les autres Associations catholiques, afin que, de leurs forces réunies, sous l'autorité et la direction des évêques, des fruits plus abondants soient recueillis des travaux assumés par elle, en commun, pour le règne du Christ. Bien plus, ainsi que Nous l'avons signalé ailleurs au sujet de l'Action catholique italienne (a), dans plus d'une nation les premiers groupements d'Action catholique ont été constitués par des membres de Congrégations Mariales, suivis par d'autres membres qui ont continué avec ardeur la même œuvre, et prouvé ainsi réellement qu'on pouvait, à juste titre, classer les congréganistes de Marie parmi les principaux promoteurs de l'Action catholique. **210** *(39, 81, 82)*

Obéissance à la hiérarchie

En outre, comme toute la force des catholiques, réunis comme en une sorte de milice régulière, doit être placée dans l'obéissance à l'autorité des Pasteurs sacrés, qui ne voit quels précieux instruments d'apostolat représentent les Congrégations Mariales, à cause de leur obéissance absolue et généreuse, non seulement au Siège apostolique, chef et base (a) de toute l'organi- **211** *(74-75)*

209[c]—Ibid.
210[a]—All. du 21 janv. 1945, *supra*, n. **124** ss.
211[a]—Conc. du Vatican, Const. *De Ecclesia Christi*. L'EGLISE, n. **363-364**.

sation ecclésiastique, mais encore, compte tenu du caractère et des possibilités de chacune, aux prescriptions et conseils des Ordinaires, dans une humble soumission et une docile obéissance.

212 (40, 49, 74) Quiconque, en effet, considère le régime interne des Associations de ce genre, constatera facilement que les unes sont dirigées par les évêques et les curés, d'autres, en vertu d'un privilège, par Nous-même et aussi par le Supérieur général de la Compagnie de Jésus, que Nous avons délégué à cet effet; mais il verra que toutes, quand il s'agit d'entreprendre et de poursuivre des travaux apostoliques, sont soumises à l'autorité de leur propre évêque et parfois même du curé. C'est pourquoi, étant donné qu'elles sont comptées par la hiérarchie ecclésiastique parmi les unités de la milice apostolique dont elles dépendent entièrement en ce qui concerne l'initiative et la réalisation des œuvres; à bon droit il faut les appeler, ainsi que Nous l'avons naguère fait remarquer (a), des collaboratrices de l'apostolat hiérarchique. Cette " déférence envers les Pasteurs sacrés et ce respect ", pour ainsi dire innés chez les Associés de Marie, doivent être puisés dans leurs statuts eux-mêmes; pour eux, tout ce qu'enseigne l'Eglise catholique est sacré et doit se traduire fidèlement dans la vie et dans les mœurs, " en approuvant ce qu'elle approuve, en condamnant ce qu'elle condamne, en lui obéissant en toutes choses, en ne rougissant jamais de se comporter, publiquement ou dans la vie privée, comme il convient à un fils fidèle et très respectueux d'une telle Mère " (b).

212[a]—All. à l'A. C. I., 4 sept. 1940. LE LAICAT, n. 697 ss.

212[b]—*Reg. comm.*, 33.

Sens de l'Église

A cette étroite unité pour ainsi dire militaire des catholiques, ne répugne nullement que ce genre d'Associations, dont l'origine remonte à la famille ignatienne, en soient considérées comme les rejetons et les filiales, surtout si l'on songe qu'une partie d'entre elles, petite il est vrai, est dirigée par les prêtres de la Société de Jésus, délégués par Nous, ainsi que Nous l'avons dit. Bien plus, comme dès leur premier établissement, les Congrégations Mariales se sont proposé comme devise spéciale " de penser d'accord avec l'Eglise ", c'est-à-dire d'obéir aux ordres des évêques, " placés par le Saint-Esprit à la tête de l'Eglise de Dieu " (a), elles semblent avoir puisé dans cette filiation une inclination naturelle, grâce à laquelle elles ont été dans le passé et seront à l'avenir pour les évêques de très précieux auxiliaires dans l'œuvre d'extension du règne du Christ. 213 (49, 74)

Que ces Congrégations n'aient pas servi les intérêts d'une cause privée quelconque, mais recherché constamment l'avantage commun de l'Eglise, la plus élégante preuve nous en est fournie par cette magnifique phalange d'Associés de Marie auxquels l'Eglise Mère a décerné les honneurs suprêmes des bienheureux, dont la gloire rejaillit non pas sur la Compagnie de Jésus seule, mais encore sur le clergé lui-même et sur les nombreuses familles religieuses, puisque dix fondateurs et créateurs d'Ordres et de Congrégations religieuses sont sortis des Congrégations Mariales. 214 (49, 85, 87)

Congrégations Mariales et Action catholique

Il ressort donc nettement de tout cela que les Congrégations Mariales, ainsi que le proclament 215 (28,

213[a]—Act., xx, 28.

44, 45, 47, 49) hautement leurs règles approuvées par l'Eglise, sont des Associations imprégnées de l'esprit apostolique (a) qui incitent leurs membres à gravir les sommets mêmes de la sainteté (b), à travailler également à la perfection de vie chrétienne des autres et à leur salut éternel, sous la direction des Pasteurs sacrés, et à sauvegarder les droits de l'Eglise; tâches qu'ils ont accomplies de manière à mériter le titre d'infatigables hérauts de la Vierge Mère de Dieu et de propagateurs éminents du règne du Christ.

216 *(77-79)* S'il en est ainsi en considérant leurs règles, leur nature, leur but, leurs efforts, leurs actes, on ne peut dénier aux Congrégations Mariales aucune des caractéristiques qui distinguent l'Action catholique (a), puisque, ainsi que l'a proclamé si souvent notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Pie XI, l'Action catholique est définie officiellement : " L'Apostolat des laïques, qui apportent leur collaboration à l'Eglise et l'assistent en quelque manière dans l'accomplissement de sa tâche pastorale " (b).

217 *(27, 78-80)* Ni leur structure ni leurs notes particulières n'empêchent les Congrégations Mariales d'être appelées de plein droit " Action catholique, entreprise sous le patronage et l'inspiration de la Bienheureuse Vierge Marie " (a); bien plus, ainsi qu'elles l'ont été dans le passé, elles " sont et seront la protection et la garde de la formation catholique des âmes la plus importante " (b). Car — le Siège apostolique l'a proclamé à maintes reprises, — " l'Action catholique n'opère pas dans un champ clos " (c), comme si elle était resserrée dans des limites étroites à ne pas dépasser; " elle ne tend pas, non plus, vers son but par une voie ou une méthode spéciale " (d), de manière à supprimer ou absorber les autres Associations catholiques actives; il est plutôt de son rôle de les " unir et de les organiser amicalement, en faisant bénéficier les autres des progrès de chacune, dans une pleine concorde, union et charité des âmes " (e).

En effet, ainsi que Nous en avons donné récemment l'avertissement, " dans l'exercice de cet excellent zèle, il faut se garder de l'erreur de certains qui, dans ce qu'ils entreprennent pour le bien des âmes, veulent tout ramener à une seule forme " (a); cette façon d'agir est absolument contraire à l'esprit de l'Eglise (b), laquelle est loin d'approuver ce genre de " concentration exagérée de la vie en germe ou en plein épanouissement " (c), qui voudrait confiner n'importe quelle œuvre d'apostolat dans le rayon d'une seule association ou d'une seule paroisse. **218** *(80)*

Au contraire, l'Eglise favorise l'unité aux formes multiples (a), dans la direction des œuvres de ce genre, **219** *(81)*

215[a]—Cf. *Reg. comm.*, I, 43.

215[b]—*Ibid.*

216[a]—*Quæ cum ita sint, Marianis Congregationibus, sive earum leges considerentur, sive natura, propositum, molimina atque acta, notarum nulla, quibus Actio Catholica insignitur, est deneganda...*

216[b]—Pie XI, Lettre au card. Van Roey, 15 août 1928; Le Laïcat, n. **469** ss. Lettre au card. Segura, 6 nov. 1929; Le Laïcat, n. **490** ss.

217[a]—Card. Pacelli, alloc. aux Congr. Mar. à Menzingen (Suisse), 22 oct. 1938.

217[b]—Pie XI, alloc. aux Congr. Mar., 30 mars 1930; *supra*, n. **93[a]**.

217[c]—Pie XI, Lettre encycl. *Firmissimam Constantiam* aux évêques mexicains, 28 mars 1937; Le Laïcat, n. **629**.

217[d]—Pie XI, Lettre *Quæ Nobis* au card. Bertram, 13 nov. 1928; Le Laïcat, n. **471**.

217[e]—Pie XI, alloc. à l'A.C.F., 20 mai 1931.

218[a]—Pie XII, alloc. radioph. au Congrès de Barcelone, 7 décembre 1947; *supra*, n. **182-188**.

218[b]—Pie XI, alloc. à l'A.C.I., 28 juin 1930.

218[c]—Pie XI, Lettre *Quamvis Nostra* à l'épiscopat brésilien, 27 oct. 1935; Le Laïcat, n. **598**.

219[a]—Pie XI, alloc. aux Congr. Mar., 30 mars 1930, *supra*, n. **93[a]**.

œuvres qu'il faut diriger, certes, par une entente fraternelle, sous la direction des évêques, vers un seul but, en unissant toutes les forces. Les associations de ce genre réaliseront d'autant plus facilement cette " entente dans la concorde, cette collaboration ordonnée et cette mutuelle compréhension, que Nous avons si souvent recommandée " (b), qu'elles écarteront davantage toute controverse sur la première place, et que " s'aimant les unes les autres d'un amour fraternel, se comblant de prévenances réciproquement " (c) et n'aspirant uniquement qu'à la gloire de Dieu, elles se persuaderont qu'elles ne l'emporteront sur les autres que le jour où elles auront appris à leur céder le pas.

Règles pratiques

220 (36, 57) C'est pourquoi toutes ces choses attentivement considérées et souhaitant vivement que ces foyers de piété et de vie chrétienne agissante prospèrent et se développent de plus en plus (a), en vertu de notre Autorité apostolique, Nous indiquons ci-après clairement quelques points principaux que les membres des Associations Mariales du monde entier et tous ceux que cela intéresse se feront un devoir d'observer religieusement :

221 (36-39, 48) I. — Les Congrégations Mariales, agrégées régulièrement à l'Association *Prima Primaria* du Collège romain, sont des Associations religieuses érigées et constituées (a) par l'Eglise elle-même, et elles ont été comblées par elle de très larges privilèges, pour leur permettre de réaliser plus adéquatement les tâches qui leur ont été dévolues (b).

219[b]—Let. *Quamvis nostra ;* Le Laïcat, n. 598.
219[c]—Rom., xii, 10.
220[a]—*Supra*, n. 110-112.
221[a]—*Supra*, n. 8-10.
221[b]—Cf. *supra*, n. 1-34 ss.

II. — Seule doit être considérée comme Congrégation Mariale légitime celle qui a été érigée par l'Ordinaire compétent, dans les lieux propres à la Compagnie de Jésus ou dans ceux confiés à ses soins, par le Supérieur général (a); et dans tous les autres, par l'évêque du lieu, ou, avec son consentement formel, par le Supérieur général désigné ci-dessus (b). Mais pour qu'une Congrégation érigée ainsi soit dotée des privilèges et indulgences accordées à la *Prima Primaria*, il est nécessaire qu'elle soit agrégée à cette Association (c). Cependant, cette agrégation, qui doit être demandée avec le consentement de l'Ordinaire du lieu, et que seul peut accorder le Supérieur général de la Compagnie de Jésus (d), ne confère aucun droit, ni à cette *Prima Primaria*, ni à la Compagnie de Jésus sur ladite Association (e). 222 (40)

III. — Pour que les Congrégations Mariales soient considérées comme répondant pleinement aux besoins actuels de l'Eglise (a), il faut que, conformément à la volonté des Souverains Pontifes, elles conservent intacts leurs statuts, leur caractère et le but de leur institution (b). 223 (50)

222[a]—*Supra*, n. 14-16.
222[b]—S.C. des Indulgences, décret du 23 juin 1885.
222[c]—C.I.C., can. 685, cf. *supra*, n. 1-34.
222[d]—C.I.C., can. 723.
222[e]—C.I.C., can. 722.
223[a]—Pie XII, *supra*, n. 124, 142, 164, 189 ss.
223[b]—Voir en particulier Pie XI, alloc. aux Cong. Mar., 30 mars 1930, *supra*, n. 93[a]; alloc. aux Congr. *Primæ Primariæ*, 24 mars 1935, *supra*, n. 100. — Pie XII, télégramme au Congrès des Congr. Mar., d'Italie, 12 sept. 1947, *supra*, n. 180; message radioph. au Congrès de Barcelone, 7 déc. 1947, *supra*, n. 182; lettre au P. D. Lord, 24 janv. 1948, *supra*, n. 189.

224 (36, 50) IV. — Les Règles Communes dont l'observance, au moins quant à l'essentiel, est nécessaire (a) pour obtenir l'agrégation, sont recommandées avec instance à toutes les Congrégations, comme un abrégé et un exemple de la discipline suivie depuis les temps anciens par les associés et de l'usage qu'ils en ont constamment fait (b).

225 (74) V. — Toutes les Congrégations Mariales, en des modes accidentellement différents mais substantiellement les mêmes, tout comme les autres groupements, se consacrant aux œuvres apostoliques, dépendent de la hiérarchie ecclésiastique (a).

226 (74-76) VI. — En vue d'éviter que, dans la propagation du royaume de Dieu et dans la défense des droits de la religion, les rangs de la milice chrétienne soient dispersés et que leurs forces perdent de la vigueur, les Associés de Marie, suivant fidèlement les traces de leurs aînés et la méthode d'action pratiquée aujourd'hui, dans les œuvres apostoliques qu'il faut entreprendre et mener à bonne fin, se rappelleront les points suivants :

a) L'Ordinaire du lieu :

1° a pouvoir direct, conformément aux règles du Code, les prescriptions et les textes du Siège apostolique demeurant en vigueur, sur toutes les Associations de son diocèse, en ce qui concerne l'exercice de l'apostolat extérieur;

224[a]—Décret S. Cong. des Indulg., 7 mars 1825; Décret, 23 juin 1885; Rescrit, 17 sept. 1887.

224[b]—Pie XII, alloc. aux Congr. Mar., 21 janv. 1945, *supra*, n. **124**. Lettre au P. D. Lord, 24 janv. 1948, *supra*, n. **189**.

225[a]—Conc. du Vatican, sess. IV, Const. " *De Ecclesia Christi* ", chap. III; code de D. C., canon 218, § 2. — Pie XII, alloc. à l'A. C. I., 4 sept. 1940; Le Laïcat, n. **697** ss; Lettre au card. Leme, *supra*, n. **110**; alloc. au Congrès de Barcelone, 7 déc. 1947, *supra*, n. **182**.

2° a pouvoir sur les Associations constituées en dehors des maisons de la Compagnie de Jésus, et peut, en conséquence, leur prescrire des Règles propres, en respectant cependant la substance des Règles Communes (a).

b) Le curé :

1° est président d'office des Congrégations paroissiales qu'il peut donc diriger comme les autres Associations de son territoire;

2° il jouit sur toutes les Associations accomplissant des œuvres apostoliques dans son territoire du pouvoir qui lui est accordé par les canons ecclésiastiques et les statuts diocésains réguliers pour la bonne organisation de l'apostolat extérieur (b).

VII. — Le directeur de toute Congrégation Mariale désigné légitimement, qui doit être revêtu de la dignité sacerdotale, bien que soumis en tout aux supérieurs ecclésiastiques légitimes, jouit pourtant, conformément à la norme des Règles Communes, de pleins pouvoirs sur la vie interne même de la Congrégation, pouvoirs qu'il lui convient, la plupart du temps, d'exercer par l'intermédiaire d'associés compétents, devenus les auxiliaires de son ministère (a). 227 (74)

VIII. — Les Associations de ce genre sont dites Mariales, non pas seulement parce qu'elles empruntent leur dénomination (a) à la bienheureuse Vierge Marie, mais surtout parce que chaque membre professe (b) 228 (49)

226[a]—Code de D. C., canon 334, § 1; 335, § 1; *Statuta generalitia* CC. MM., 31 août 1885, II, 5.

226[b]—Code de D. C., canon 464, § 1; déclar. du R. P. Louis Martin, 3 avril 1904.

227[a]—Benoit XIV, Bulle d'Or *Gloriosæ Dominæ*, *supra*, n. 1-34; Bref *Laudabile Romanorum*, *supra*, n. 28[a]; *Statuta Gener.*, 31 août 1885; *Reg. comm.*, 16, 18, 50.

228[a]—*Reg. comm.*, 3; Bulle d'Or *Gloriosæ Dominæ.*

228[b]—*Reg. comm.*, 1, 40.

une dévotion spéciale envers la Mère de Dieu et se consacre pleinement à elle (c), s'engageant ainsi, non certes sous peine de péché (d), à travailler de toutes ses forces à sa propre perfection chrétienne et à son propre salut éternel; et au salut des autres, sous l'étendard (e) de la bienheureuse Vierge Marie; en vertu de cette Consécration, l'associé est attaché à jamais au service de la bienheureuse Vierge Marie, à moins qu'il ne soit renvoyé pour indignité, ou que, par légèreté d'âme, il ne déserte lui-même l'Association (f).

229 (57) IX. — Lors de l'inscription des membres, on veillera soigneusement (a) à choisir seulement ceux qui, nullement satisfaits (b) d'un genre de vie vulgaire et routinier, " ont résolu en leur cœur de s'élever ". (*Ps.* LXXXIII, *6*) (c), en suivant les règles ascétiques et les exercices de piété proposés dans les Règles (d).

230 (57) X. — Les membres des Congrégations Mariales doivent être formés, chacun suivant sa condition, de manière à pouvoir être proposés à leurs égaux en exemple de vie chrétienne et de zèle apostolique (a).

228[c]—*Reg. comm.*, 27.

228[d]—Pie XII, alloc. aux Congr. Mar., *supra*, n. **124**; *Reg. comm.*, 32.

228[e]—Pie XII, alloc. aux Congr. Mar., *supra*, n. **124**; Lettre au P. D. Lord, *supra*, n. **189**.

228[f]—*Reg. comm.*, 1, 27, 30.

229[a]—*Reg. com.*, 23, 24, 26; Benoit XV, alloc. aux Congr. Mar., 19 déc. 1915, *supra*, n. **64**. — Pie XI, Encycl. *Ubi arcano*, 23 déc. 1922; *A. A. S.*, XIV, p. 693. — Pie XII, Lettre au card. Leme, 21 janv. 1942, *supra*, n. **110**; alloc. aux Congr. Mar., 21 janv. 1945, *supra*, n. **124**; cf. *supra*, n. **164**, **180**, **182**.

229[b]—*Reg. comm.*, 1, 35.

229[c]—*Reg. comm.*, 12.

229[d]—*Reg. comm.*, 9, 33 à 45.

230[a]—*Reg. comm.*, 14, 1, 33, 43; cf. *supra*, n. **124**, **180**, **189**, **194**.

XI. — Parmi les fins premières des Congrégations (a), 231 (47)
il faut inscrire l'apostolat sous toutes ses formes, surtout l'apostolat social, confié aux associés par la hiérarchie ecclésiastique elle-même (b) pour la propagation du règne du Christ et la défense (c) des droits de l'Eglise. Pour collaborer réellement et pleinement à l'apostolat hiérarchique (d), il ne faut apporter aucune modification ou innovation aux Règles propres des Associations, relatives aux divers modes de cette coopération (e).

XII. — Enfin, les Congrégations Mariales doivent 232 (80)
être regardées comme du même ordre que les autres Associations poursuivant un but apostolique (a), soit qu'elles aient été fédérées avec ces Associations, soit qu'elles ne fassent qu'un avec le groupement principal de l'Action catholique. En outre, les Associations étant tenues, sous la direction et l'autorité des Pasteurs sacrés (b), de prêter aide et assistance (c) à n'importe quel autre groupement, il n'est pas nécessaire que chaque membre se fasse inscrire aussi à une autre société (d).

Nous ordonnons, édictons ces choses, en prescrivant 233
que les présentes lettres restent et demeurent fermes, valides et perpétuellement efficaces et qu'elles pro-

---

231[a]—Cf. *supra*, n. **1**, **64**, **85**, **110**, **164**, **182**.

231[b]—*Reg. comm.*, 1; Pie XII, alloc. aux Congr. Mar., 21 janv. 1945, cf. *supra*, n. **124**.

231[c]—*Supra*, n. **106**, **124-142**, **164-166**.

231[d]—*Supra*, n. **110-112**.

231[e]—*Supra*, n. **30** ss.

232[a]—Al. à l'A.C.I., 4 sept. 1940, Le Laïcat, n. **9**; cf. *supra*, n. **180**, **182** ss.

232[b]—*Supra*, n. **180**, **189-193**.

232[c]—*Supra*, n. **91-93**, Pie XII, Al. à l'A.C.J., 4 sept. 1940, Le Laïcat, n. **697** ss; Pie XI, Let. aux évêques du Brésil, 27 oct. 1935, Le Laïcat, **598** ss.

232[d]—Cf. *supra*, n. **164-166**.

duisent et obtiennent leurs effets pleins et entiers; qu'elles soient en outre pleinement utiles à ceux que cela concerne; il doit en être exactement jugé et défini ainsi, et dès maintenant est nul et non avenu ce qui, contrairement à ces lettres, pourrait être tenté par quiconque, en vertu de n'importe quelle autorité, sciemment ou par ignorance; nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Castel Gandolfo, près Rome, le 27 du mois de septembre de l'année 1948, à l'occasion du second centenaire de la Bulle d'Or *Gloriosæ Dominæ,* la dixième année de notre Pontificat.

COMPLÉMENT DE L'ÉCOLE

R. M. au Congrès interaméricain d'éducation catholique à La Paz (Bolivie), 6 octobre 1948.

[*L'essence et le but de l'éducation. — Les erreurs à éviter et les fausses orientations à rectifier.*]

234 (83) L'éducation de l'enfant et du jeune homme devant être la résultante de l'effort commun de nombreux éléments concordants, donnez toute l'importance qu'elle mérite à la coopération et à l'accord entre les pères de famille, l'école et les œuvres qui l'aident et qui continuent sa tâche après qu'on en est sorti, comme sont l'Action catholique, les Congrégations Mariales, les centres d'études et les autres institutions similaires.

[*Coopération de la Famille et de l'Etat. — Eduquer pour la paix.*]

TOUTES LES ŒUVRES MARIALES

Let. **De tout cœur,** 19 janvier 1950 — à Mr Roger Brien.

De tout cœur, Nous bénissons l'Apostolat Marial auquel vous consacrez si ardemment votre vie. Rien ne peut Nous réjouir davantage que le zèle à conduire les âmes par Marie à Jésus. Le vôtre se manifeste particulièrement par votre belle revue " *Marie* ". Aussi avons-Nous accueilli avec la plus paternelle bienveillance l'hommage que vous Nous faites de votre numéro spécial de Noël, ainsi que votre projet de consacrer celui de Mars aux Congrégations Mariales en témoignage de reconnaissance pour notre Constitution Apostolique " *Bis sæculari* ". 235 (47)

Nous avons plaisir aussi à constater, par le contenu des fascicules que votre piété filiale Nous adresse, comme par la variété de vos collaborateurs et des sujets traités, la largeur d'esprit avec laquelle vous vous efforcez de promouvoir également toutes les œuvres, institutions, dévotions qui ont pour objet la glorification et le culte de la très sainte Vierge et, par Elle, le salut et la sanctification des âmes. 236 (47)

Nous la prions de combler de ses faveurs votre Revue et vos diverses entreprises à son honneur et Nous vous donnons, en gage de sa protection et de son aide, à vous-même, à vos collaborateurs, à vos lecteurs, d'un cœur très paternel, notre Bénédiction Apostolique.

LE SAINT SCAPULAIRE

Let. **Neminem profecto,** 11 février 1950 — au Supérieur général des Carmes.

237 (15-16, 64) Personne n'ignore à quel point l'amour envers la bienheureuse Vierge Mère de Dieu, favorise l'éveil de la foi catholique et l'amendement des mœurs, tout spécialement grâce à ces formes de dévotion par lesquelles les esprits sont illuminés par la céleste doctrine et les âmes encouragées dans la pratique de la vie chrétienne. De ce nombre, il faut compter surtout la dévotion du saint Scapulaire des Carmes, qui s'est largement propagée parmi les fidèles pour leur plus grand bien, grâce à sa simplicité, adaptée à l'esprit de tous.

238 (64-65) Nous avons considéré dès lors avec plaisir qu'à l'occasion du VII^e centenaire de ce Scapulaire de la Vierge du Mont-Carmel, les frères Carmes, Chaussés et Déchaussés, ont pris l'initiative de célébrer avec le plus grand zèle de saintes solennités en l'honneur de la sainte Vierge. En mémoire de notre amour envers la vénérable Mère de Dieu et de notre inscription depuis l'enfance dans la confrérie du saint Scapulaire, Nous recommandons volontiers ces projets pieux et leur souhaitons une abondance de bienfaits de la part de Dieu. Ce n'est pas là, en effet, une affaire de peu d'importance, mais il s'agit de l'obtention de la vie éternelle de par la promesse de la bienheureuse Vierge : c'est donc un enjeu de la plus suprême importance et au sujet duquel il convient d'agir avec prudence.

239 (66) Le saint Scapulaire, en tant qu'habit marial est, en effet, le signe et le gage de la protection de la Mère de Dieu. Mais que ceux qui sont revêtus de ce vêtement ne croient pas qu'ils acquerront le salut éternel dans

la paresse et la négligence spirituelle, sur l'avis de l'Apôtre : " Faites votre salut avec crainte et tremblement " (a).

Réalisation de la vraie consécration

Que tous les Carmes donc — engagés, soit dans les cloîtres du premier ou second ordre, soit dans le Tiers Ordre régulier ou séculier, soit dans les confréries, et joints ainsi par un lien spécial d'amour à une famille de la bienheureuse Mère — considèrent comme un miroir d'humilité et de chasteté ce mémorial de la Vierge; qu'ils regardent comme un précis de modestie et de simplicité la nature même de l'habit; qu'ils voient surtout dans ce vêtement — symbole très parlant — dont ils sont munis jour et nuit, la signification des prières par lesquelles ils implorent l'aide divine; qu'ils réalisent enfin cette consécration au saint Cœur Immaculé de la Vierge Marie que Nous avons récemment recommandée avec insistance. La pieuse Mère n'aura en effet de cesse que ses fils, expiant en purgatoire les fautes commises, n'atteignent la Patrie éternelle grâce à son intercession auprès de Dieu, suivant ce qu'on appelle le privilège sabbatin. 240 (64, 65-66)

CONGRÉGATIONS MARIALES ET ACTION CATHOLIQUE

Let. **Cum audiverimus Romam,** 15 avril 1950 — au Général de la Compagnie de Jésus.

Ayant appris la réunion à Rome de tous les Promoteurs des Associations mariales dirigées par la Compagnie de Jésus, venus de toutes les parties du monde 241 (38, 81)

239[a]—Philip., II, 12.

pour discuter entre eux des moyens de propager les Associations et de les développer, selon nos désirs plusieurs fois manifestés et spécialement dans la constitution *Bis sæculari*, Nous ne voulons pas laisser passer cette heureuse occasion sans exprimer à ces chers fils notre paternelle approbation et notre bienveillance.

Ce qu'elles doivent à la Compagnie de Jésus

242 (57) Nous savons parfaitement que ces Associations, placées sous votre direction, si on les compare avec les autres Congrégations qui existent actuellement dans le monde, ne sont pas extrêmement nombreuses, mais Nous savons aussi qu'il n'est pas rare de trouver chez vous des Associations qui peuvent servir de modèles aux autres, et cela devrait naturellement vous inciter à faire en sorte que toutes vos Congrégations méritent réellement cet honneur et que, de jour en jour, elles soient de plus en plus dignes d'être des exemples pour les autres. Bien que toutes les Associations affiliées à la *Prima Primaria* du Collège romain n'appartiennent pas exclusivement à la Compagnie de Jésus, mais à l'Eglise tout entière; cependant, on ne peut nier, comme Nous l'avons déjà signalé, que depuis leur origine, comme dans le cours des siècles, elles n'aient puisé dans la Compagnie de Jésus un esprit de haute sainteté et une plus grande ardeur d'apostolat, et encore aujourd'hui, elles comptent à bon droit recevoir de la milice religieuse de saint Ignace les exemples les plus parfaits et l'élan le plus efficace.

Variété dans l'unité

243 (25, 27, 79, 81) C'est pour ce motif que notre pensée se portait sur vous, chers Fils de la Compagnie de Jésus, lorsque Nous manifestions notre ardent désir de voir ces

Associations spirituelles se propager le plus largement possible dans le monde et se développer heureusement (a), et lorsque Nous déclarions qu'elles sont plus nécessaires en notre temps qu'en aucun autre (b), et que Nous affirmions " qu'on ne doit leur refuser aucun des caractères attribués à l'Action catholique " (c); étant donné que l'Eglise " favorise de préférence la variété dans l'unité pour exercer l'apostolat, qui doit tendre à un but commun, par le moyen d'une collaboration fraternelle et l'union de toutes les forces sous la direction des évêques " (d).

244 (46, 52) Telle était notre préoccupation quand Nous exhortions les Associations mariales à se fixer comme but particulier celui de former, ou plutôt de porter à l'action, des groupements particulièrement choisis d'apôtres, qui apparaîtraient comme le sel de la terre et un céleste levain de vertu au milieu des hommes. Nous sommes assurés que nos désirs vous sont bien connus et que, selon votre traditionnel esprit d'obéissance, vous êtes ardemment décidés à les mettre de toutes vos forces à exécution. Nous aimons néanmoins renouveler notre affirmation que le Vicaire du Christ regarde avec une immense joie et une grande consolation la place éminente occupée par les Congrégations Mariales au milieu de ce développement et de cette extension si merveilleuse de l'apostolat des laïques, qui est le privilège de notre temps. Il s'attend à ce que les fils de votre Compagnie s'adonnent généreusement, selon l'esprit de votre Institut, au soin et à la propagation de ces Congrégations. L'Eglise espère beaucoup de vous et désire que les Congrégations Mariales se maintiennent partout à leur poste, qu'elles aient pleinement le droit de se dire d'Action catholique, sous la protection de

243[a]—*Supra*, n. 217.
243[b]—*Supra*, n. 208.
243[c]—*Supra*, n. 216.
243[d]—*Supra*, n. 217-219.

la sainte Vierge, et qu'elles soient considérées sur le même pied que les autres Associations, qui soutiennent les œuvres d'apostolat, sous l'unique autorité de la hiérarchie ecclésiastique.

245 (79, 81) Nous aimons vous répéter ce que Nous avons dit au sujet des Congrégations affiliées à la *Prima Primaria*, qui doivent avoir les notes particulières que nous avons décrites dans la Constitution apostolique *Bis sæculari*. Nous déclarions, en effet, que ces caractéristiques particulières n'empêchaient nullement que les Congrégations Mariales ne soient appelées, de plein droit, une Action catholique placée sous la protection et l'inspiration de la Vierge Marie (a), et ne reçoivent parmi les groupements d'Action catholique un rang tout à fait honorable, très important même, et particulièrement indispensable.

Buts des Congrégations

246 (27, 30-31, 39, 49) De fait, les Congrégations Mariales, telles qu'elles sont, si l'on considère leur histoire et leur nature, ont pour mission spéciale de développer les caractéristiques magnifiques que voici :

En premier lieu, la sainteté, une vraie et solide sainteté, et qui puisse être regardée comme la plus élevée possible, selon l'état de vie de l'associé.

Puis la formation chrétienne des congréganistes, qui soit capable de faire de chacun d'eux réellement un modèle dans la vie familiale comme dans la vie sociale.

Enfin, dans une totale et perpétuelle obéissance, le dévouement au Christ et à son Eglise, sous la conduite et à l'exemple de la bienheureuse Vierge Marie. Dans tout cela, Nous trouvons vraiment un présage de bonheur pour notre siècle, appelé justement " marial ", siècle qui a été favorisé de la protection efficace et du puissant patronage de la Mère de Dieu.

245[a]—*Supra*, n. 217.

Programme essentiel

C'est pourquoi, Nous vous exhortons à poursuivre sans crainte votre voie, même si vous y rencontrez parfois des obstacles. Confiants dans l'aide de Dieu et de sa Mère, assurés des désirs et des ordres du Vicaire de Jésus-Christ, laissez tout doute et toute hésitation; lancez hardiment l'œuvre des Congrégations Mariales, selon leur nature et leur esprit. Par-dessus tout, faites un choix sévère pour les admissions, n'acceptant que les âmes vraiment désireuses d'arriver à un degré supérieur de vertu et de se remplir de zèle apostolique; placez de plus en tout premier lieu et avant toute autre chose, la formation intérieure de l'esprit, sans laquelle toute activité extérieure est inutile et doit vous être suspecte. Cette solide formation spirituelle et l'activité apostolique qu'elle conditionne doivent revêtir un caractère pleinement marial, étant donné que cette pieuse inclination de votre âme à honorer et à aimer la bienheureuse Vierge, qui a toujours été professée par vos Congrégations, doit être partout et toujours le signe distinctif de la note évidente de la foi et de la vraie doctrine. 247 (28, 44, 47, 50, 57)

Ne vous préoccupez pas de vous attirer les approbations de la foule, car vous êtes venus, à l'exemple du Christ Notre Sauveur, non pour flatter les oreilles des mondains, mais pour rendre témoignage à la vérité. Enfin, n'hésitez pas à appliquer ce moyen efficace de sainteté et d'apostolat, surtout aux classes de personnes qui, plus que les autres, ont besoin d'être imprégnées d'esprit chrétien ou qui sont en mesure de le répandre plus largement à travers tous les courants de la société humaine et par-dessus tout dans la classe ouvrière et parmi ceux qui se livrent aux études supérieures. 248 (50, 56)

Nous savons que vous êtes habitués à vous livrer, non aux travaux les plus faciles, mais à ceux qui 249 (56)

sont les plus fructueux, pour la plus grande gloire de Dieu.

En outre, puisque Dieu vous a confié un grand trésor qui est le don des Congrégations Mariales, considérez comme s'adressant à vous la recommandation du Christ : " A celui qui a beaucoup reçu, on demandera beaucoup. " (a)

Obéissance aux Évêques

250 (81) Mais il ne Nous semble pas nécessaire d'insister et de prolonger davantage cette exhortation, connaissant votre soumission à l'égard des Evêques et des Ordinaires et l'obéissance qui leur est due, non moins que votre sincère volonté et votre ardent désir d'apporter en esprit d'entente fraternelle votre collaboration aux autres œuvres d'apostolat, selon les normes données par Nous dans la Constitution apostolique *Bis sæculari*.

[*Bénédiction.*]

LES " COULEURS " DE NOTRE DAME

Al. aux membres du Tiers-Ordre Carmélitain, 6 août 1950.

251 (65-66) Il y a juste trois semaines, se levait l'aurore du septième centenaire écoulé depuis le 16 juillet 1251, date mémorable, non seulement pour l'Ordre du Mont-Carmel et pour ses affiliés, mais pour le monde entier. Depuis ce jour, en effet, combien, même en des circonstances humainement désespérées, ont dû leur suprême conversion et leur salut éternel au scapulaire, dont ils étaient revêtus! Combien aussi, dans les dangers du corps et de l'âme, ont senti, grâce à lui, la protection

249a—Luc, XII, 48.

maternelle de Marie! La dévotion au scapulaire a fait couler sur le monde un fleuve immense de grâces spirituelles et temporelles. Vous en commémorez l'institution avec joie et piété, avec reconnaissance et confiance. C'est très bien, et Nous Nous en réjouissons.

Le scapulaire est essentiellement un " habit ". Qui le reçoit est, par sa vêture, associé à un degré plus ou moins intime à l'Ordre du Carmel. Qui le porte fait profession d'appartenir à Notre Dame, tout comme le chevalier de ce treizième siècle — où se situe l'origine du scapulaire — qui se sentait, sous le regard de sa " Dame ", vaillant et sûr dans le combat et qui, portant ses " couleurs ", eût préféré mille fois mourir que de les laisser ternir. 252 (65-66)

[*Exhortation et appel à la prière.*]

CONGRÈS INTERNATIONAL

Let. de la Secrétairerie d'Etat au R. P. Vincent Insolera, 2 septembre 1950.

C'est avec une vive satisfaction que le Saint-Père a appris qu'une troupe serrée de représentants des Congrégations Mariales de toutes les parties du monde se réunira du 8 au 11 septembre à Rome pour y gagner les indulgences du Saint Jubilé et renouveler à la lumière toujours vive de la Constitution apostolique *Bis sæculari*, le joyeux engagement qui fait d'eux de dévots hérauts de la Reine céleste. 253 (49)

Dans l'incessante alternance des foules qui, dans le désir de profiter des grâces spéciales dont l'Eglise est la généreuse dispensatrice au cours de cette Année Sainte, accourent en pèlerinage au centre de la catholicité, ne pouvaient certes manquer les Congrégations Mariales. Celles-ci, depuis leurs origines, ont poursuivi sous la 254 (75)

conduite de maîtres et de directeurs éminents, à la fois une dévotion ardente à la Madone et ce profond sentiment d'amour de l'Eglise et d'attachement à la Chaire de saint Pierre, par lequel toujours elles se sont fait remarquer.

255 (61) D'ailleurs, elle n'est pas privée de signification la circonstance providentielle qui fait coïncider une telle réunion avec la fervente veille d'un événement historique qui, dès qu'il fut annoncé, a soulevé une exultation universelle : la définition attendue de l'Assomption de la très sainte Vierge au ciel.

L'auguste Pontife se réjouit de cette heureuse coïncidence comme d'un motif particulier de joyeux espoirs : que votre séjour à Rome à vous, ses chers fils, soit fécond en fruits précieux pour vos âmes et pour les progrès toujours florissants de vos bienfaisantes activités.

256 (38, 48, 61) Les pieuses pratiques du saint jubilé et la vue de tant de vénérables souvenirs religieux dont la Ville est parsemée, diront aux jeunes congressistes que seules les valeurs spirituelles et surnaturelles sont vraies et impérissables; le souvenir de leurs ancêtres, dont beaucoup furent l'illustre honneur de l'Eglise par la solidité de leur doctrine et la sainteté de leur vie, ravivera en eux les résolutions de fidélité aux enseignements et aux exemples de vertus chrétiennes aussi hautes et aussi nobles; ensuite l'étude des directives pontificales contenues dans la Constitution apostolique mentionnée, guidera leur zèle vers les lieux où le besoin en est aujourd'hui le plus urgent.

[*Conclusion et bénédiction.*]

INSPIRATRICE DE LA LÉGION DE MARIE

Al. aux pèlerins irlandais, 8 septembre 1950.

Que Dieu et Marie vous bénissent, Fils très chers de l'Irlande, et qu'ils fassent que vous gardiez toujours en vos cœurs l'amour de la sainte Eglise romaine. 257 (72)

[*Les chevaliers de saint Colomban. — Saint Colomban, symbole de l'attachement de l'Irlande à Rome.*]

Vous vivez cette foi sous la direction d'une hiérarchie dévouée. Elle est l'inspiratrice de l'œuvre splendide accomplie par la Légion de Marie, dont Nous saluons ici les délégations avec nos profondes félicitations et nos encouragements. 258 (72)

[*Aux Syndicats chrétiens irlandais.*]

UNE FORCE PUISSANTE

Al. aux Congrégations Mariales, 9 septembre 1950.

Notre premier salut de bienvenue va à ceux qui participent au grand Congrès international des Congrégations Mariales qui Nous sont chères et auxquelles Nous avons donné tant de preuves de notre prédilection, spécialement dans la Constitution Apostolique *Bis sæculari*. Elles sont une force si puissante et efficace pour la propagation du règne du Christ sur la terre! Puisse votre activité pour Dieu et pour l'Eglise, prospérer toujours davantage sous la protection de la très sainte Vierge! 259 (39)

C. M. ET VOCATIONS

Al. aux Curés de Rome et Prédicateurs de Carême, 6 février 1951.

[*Chaque Curé de Rome doit venir au secours de toutes les âmes de sa paroisse. — Il lui est nécessaire pour cela de faire appel aux laïcs de l'Action catholique.*]

260 *(85)* L'expérience des prêtres qui se consacrent au soin spirituel de la jeunesse dans les maisons de Première Communion, dans les Congrégations Mariales, dans les Cercles d'Action Catholique, dans les " Petits Clercs ", Nous assure que les vocations ne manqueraient pas à Rome; mais afin que les bons grains parviennent à maturité, il faut qu'ils soient convenablement cultivés dans la paroisse et dans la famille.

[*Appel au zèle du clergé paroissial et des prédicateurs pour le discernement des vocations.*]

DE PLEIN DROIT D'ACTION CATHOLIQUE

Al. aux dirigeants de l'Action Catholique italienne, 3 mai 1951.

[*1. L'Action Catholique est par le terme " Action ", distincte des autres organisations.*]

Caractère hiérarchique de l'A. C.

261 *(76, 79)* L'Action catholique est, à un titre spécial, directement subordonnée à l'autorité de la hiérarchie ecclésiastique, dont elle est la collaboratrice dans l'apostolat. Dans l'Action catholique italienne, la

présidence générale des divers groupes diocésains et paroissiaux regarde les laïques, qui toutefois sont secondés et guidés par les assistants ecclésiastiques, alors que dans les Congrégations Mariales, qui pourtant peuvent se dire *pleno jure* Action catholique, le curé est le président-né.

L'A. C. et les autres associations

[*3. Domaine de l'activité de l'A.C. — 4. L'initiative personnelle. — 5. A.C. et action politique.*]

L'Action catholique n'a pas même par sa nature la mission d'être à la tête des autres associations et d'exercer sur celles-ci une charge de tutelle quasi d'autorité. Le fait qu'elle est placée elle-même sous la direction immédiate de la hiérarchie ecclésiastique ne comporte pas une pareille conséquence. En fait, la fin propre de chaque organisation est celle qui détermine la règle de sa direction. Et il peut bien se trouver que cette fin ne requiert pas et même ne rend pas opportune une telle direction immédiate. Mais ces organisations ne cessent pas pour cela d'être catholiques et unies à la hiérarchie. Comparé à celles-ci, le sens spécifique de l'Action catholique consiste, comme Nous l'avons dit, dans le fait qu'elle est comme le point de rencontre de ces catholiques actifs, toujours prêts à collaborer avec l'apostolat de l'Eglise, apostolat hiérarchique par institution divine, et qui trouve dans les baptisés et les confirmés ses coopérateurs qui lui sont unis surnaturellement. **262** *(78-81)*

[*Consignes : s'adapter à chaque région;* sentire cum Ecclesia.]

INNOVATION PROVIDENTIELLE

Al. aux Congrégations Mariales italiennes, 3 mai 1951.

[*L'Action catholique et les autres Associations* (cf. supra, n. 261-262).]

263 (48, 50) Et maintenant notre pensée s'adresse aux Congrégations Mariales de Rome et d'Italie, réunies dans la Ville Eternelle pour deux importantes assemblées.

Tant de fois et de manières si diverses, Nous vous avons donné, chers Fils et chères Filles, le témoignage spontané de notre affection et de notre sollicitude, que Nous n'aurions vraiment rien à ajouter, même en cette occasion, si ce n'est peut-être une nouvelle exhortation paternelle à répondre à notre confiance par une docilité toujours plus parfaite à vos règles, à votre esprit, à toutes les recommandations et instructions que Nous vous avons adressées Nous-même, après nos prédécesseurs dans la Constitution Apostolique *Bis sæculari.* Veuillez voir en elle la Charte des Congrégations Mariales, et rappelez-vous que celles-ci seront d'autant plus vigoureuses, prospères et efficaces que vous vous conformerez plus exactement à ses prescriptions. Aussi faites en sorte que tendent à ce but vos efforts personnels, les sollicitudes de chacune de vos Congrégations, les efforts réunis de vos assemblées, de vos fédérations, et confédérations.

Fidélité au caractère propre

264 (50) Soyez-en bien persuadés : plus vos Congrégations Mariales seront vivantes et fidèles à leurs caractères, plus elles travailleront selon leur méthode dans le vaste champ de sanctification, de charité, d'apostolat, plus

elles se rendront utiles à l'œuvre commune de l'Eglise, dont les formes sont variées, mais dont la fin est unique.

Tout cela vous l'avez compris et mis en pratique, comme le démontre le magnifique album dans lequel vous Nous présentez le résumé de vos travaux dans les paroisses et dans les quartiers situés à la périphérie de Rome. Selon vos traditions, vous agissez sans faire de bruit, avec tout autant de discrétion que d'intensité. Nous le savons bien et Nous vous en louons; mais il convient cependant qu'en certaines circonstances " les hommes voient vos bonnes œuvres et glorifient votre Mère qui est aux cieux " (a).

Extension aux femmes

265 (41, 42) Mais, très chères Filles, il vous revient à vous une parole d'encouragement spécial. Cette année vous célébrez le second centenaire du Bref " *Quo tibi* " (a), par lequel notre immortel prédécesseur Benoît XIV ouvrit aux femmes et aux Congrégations féminines l'accès à la grande famille de la *Prima Primaria.* Innovation providentielle, car si l'exclusivité avait servi durant deux siècles à donner à la vie et à l'activité des Congrégations Mariales une plus grande solidité, la transformation de la société en arrivait à lui confier une fonction, différente, mais comparable, en force et en ampleur, à celle des hommes.

Avec cette extension rien n'a été changé au caractère d'origine. Les Congrégations n'ont pas réduit leurs exigences pour se mettre à la portée de l'élément féminin, mais c'est celui-ci qui s'est élevé à leur hauteur en les enrichissant de ses précieuses énergies.

[*Bénédiction.*]

264[a]—Cf. Matth., v, 16.
265[a]—*Supra,* n. 35 ss.

CONGRÉGANISTES MODÈLES

Al. aux pèlerins français, 22 mai 1951.

[*Le bienheureux Julien Maunoir, leçon contre le pessimisme et le découragement. — Misères de son temps et misères du nôtre.*]

266 (86) Par suite de quelle transformation la Bretagne a-t-elle réussi à mériter, depuis, d'être montrée au monde en exemple de vie ardente, morale, profondément chrétienne? Elle-même en attribue l'honneur, après Dieu, la Vierge et ses saints patrons, à ses missionnaires, au premier rang desquels elle vénère le bienheureux Julien Maunoir.

267 (86) Qu'a-t-il donc fait et quel fut son secret? Il fut tout simplement apôtre, mais il le fut dans toute l'extension et toute la force du terme : apôtre du Christ, formé à son école, docile à ses principes et à ses leçons, pénétré de son pur esprit. Beaucoup de catholiques fervents ont à cœur d'être aussi de ces apôtres-là, quelques-uns sans en connaître les caractères et les conditions; bien d'autres, et Nous Nous en réjouissons, avec une notion et un programme précis. Action intense, adaptation aux dispositions et aux méthodes du temps. Il Nous semble bien que ce furent là, entre autres, les traits de la physionomie et de l'activité du bienheureux Julien Maunoir, vrai congréganiste de la très sainte Vierge, comme le furent, au même temps, saint Jean Eudes et, après lui, saint Louis Grignion de Montfort. Peut-être les entendait-il à sa manière, comme d'autres les entendent à la leur, et peut-être aussi, pour ne pas dire certainement, sa manière de les entendre en a assuré le succès.

[*Son action et son sens de l'adaptation.*]

BONNES MILITANTES DE L'A. C.

R. M. à la Jeunesse de l'Action catholique espagnole, 1er juillet 1951.

[*Actions de grâces pour 25 années d'une route marquée par " les fleurs du martyre ". — Pour réalisations obtenues. — Consignes : aller de l'avant. — Dans le domaine de la piété. — Dans le domaine social. — Dans l'Apostolat.*]

Un grand nombre de vos sœurs de nombreuses autres nations vous entourent en ce moment; d'Espagne même, se trouvent là de nombreuses autres jeunes filles, spécialement les Congréganistes de Marie, bonnes militantes de l'Action catholique, comme vous, et dont la campagne en faveur de la moralité des spectacles comptera sans doute sur votre collaboration, sous la présidence de nombreux de nos vénérables Frères de l'Episcopat. 268 (32, 79)

PROMOTION DE LA FEMME

Al. à un groupe de Congréganistes de Suisse, 24 septembre 1951.

C'est une grande joie pour Nous de pouvoir saluer ce soir dans notre demeure un groupe si magnifique d'affiliées aux Congrégations Mariales féminines de la Suisse de langue allemande. Nous vous remercions du riche et précieux don spirituel que vous Nous avez déjà présenté. 269 (42)

Vous célébrez le deuxième centenaire du jour où notre prédécesseur Benoît XIV étendit aux femmes les Congrégations Mariales. Ce décret était une œuvre de la 270 (17-19,

42-43) Providence en faveur de notre époque. Aujourd'hui, la femme aussi bien que l'homme, est introduite dans tous les emplois et placée au centre de la vie publique. C'est pourquoi il faut d'autant plus travailler à ce que, par l'apostolat de la prière, du bon exemple et de l'action, la jeune fille et la femme soient affermies dans la crainte de Dieu, dans la fidélité au Christ, à la foi, au sens catholique de concevoir la vie, à commencer par la manière de se vêtir jusqu'aux ultimes et plus importantes décisions de tout le cours de la vie humaine.

C'est pour entreprendre cette œuvre et la mener à bon terme que le Christ vous appelle; c'est à elle que que la Congrégation Mariale vous envoie. Que la très pure Vierge et Mère de Dieu, Marie, bénisse, protège et vous fasse prospérer, vous toutes, ainsi que votre travail.

LE BIEN COMMUN DE L'ÉGLISE

Al. au Congrès mondial de l'Apostolat des laïques, 14 octobre 1951.

[*Histoire de l'Apostolat des laïques. — Sa nécessité actuelle. — Il déborde les organisations.*]

271 (80) Qu'il puisse y avoir d'autre part, des œuvres d'apostolat extraparoissiales et même extradiocésaines — Nous dirions plus volontiers supraparoissiales et supradiocésaines — selon que le bien commun de l'Eglise le demande, c'est également vrai, et il n'est pas nécessaire de le répéter.

272 (80) Dans notre allocution du 3 Mai dernier à l'Action catholique italienne, Nous avons laissé entendre que la dépendance de l'apostolat des laïques à l'égard de la hiérarchie admet des degrés. Cette dépendance est la

plus étroite pour l'Action catholique; celle-ci représente, en effet, l'apostolat officiel des laïques; elle est un instrument entre les mains de la hiérarchie, elle doit être comme le prolongement de son bras, elle est de ce fait soumise par nature à la direction du supérieur ecclésiastique. D'autres œuvres d'apostolat des laïques, organisées ou non, peuvent être laissées davantage à leur libre initiative, avec la latitude que demanderaient les buts à atteindre. Il va de soi que, en tout cas, l'initiative des laïques, dans l'exercice de l'apostolat, doit se tenir toujours dans les limites de l'orthodoxie et ne pas s'opposer aux légitimes prescriptions des autorités ecclésiastiques compétentes.

[*Ses domaines d'action* (a).]

LA SAINTE MILICE DE LA REINE DES CIEUX

Al. à la Pieuse Union des Enfants de Marie, en la fête de l'Ascension, 22 mai 1952.

En cette belle fête de l'Ascension, c'est une joie pour 273
notre cœur d'accueillir les groupes d'Enfants de Marie (25)
de sainte Agnès et ceux qui lui sont affiliés. Chères Filles qui êtes venues aujourd'hui si nombreuses et joyeuses à la maison du Père, pour lui dire votre dévotion et lui demander de renforcer par la Bénédiction Apostolique la sainte milice de la Reine des Cieux, répandue dans tout le monde catholique, soyez les bienvenues.

Le jour de cette audience Nous semble particuliè- 274
rement approprié pour vous adresser notre parole, (25)
même brièvement. On peut dire, en effet, en un certain

272[a]—On pourra lire cette allocution, en son entier dans notre volume LE LAÏCAT, n. 900-924.

sens, que la première Congrégation se forma le jour même de l'Ascension, car Nous aimons penser que la sainte Vierge ne fut pas absente du Mont des Oliviers, lorsque son Divin Fils bénit pour la dernière fois sur terre ses disciples, et monta au ciel. Qui fut alors l'âme des premiers fidèles, sinon la Mère de Jésus? Nous savons qu'elle était au Cénacle durant les jours d'attente et de prière, qui se terminèrent par la glorieuse manifestation du Saint-Esprit. A elle seule, sa présence fut pour les Apôtres et les disciples un stimulant à mieux aimer Jésus : la sainte Vierge fut pour eux la Mère du bon conseil, la Mère de la véritable et solide piété.

275 (3) Et Nous aussi, en ce moment, Nous sentons présente ici notre chère Mère Marie, en qui, après Jésus, sont fondées toutes nos espérances : présente au milieu de vous, comme la mère de famille, qui embrasse de son regard, qui serre sur son cœur ses chers enfants; présente près de Nous, comme céleste inspiratrice, pour que votre vie chrétienne reçoive de notre exhortation un, nouvel aliment, et votre œuvre dans le monde une nouvelle impulsion.

Privilèges des Enfants de Marie

276 (67) Ils le savent bien vos dirigeants — l'illustre Ordre des Chanoines Réguliers du Latran — et vous le savez vous-mêmes, chères Filles, que le Saint-Siège, spécialement par les actes de nos glorieux prédécesseurs Pie IX et Léon XIII (a), encouragea et enrichit de privilèges votre Pieuse Union; et, comme dernier mérite, qui lui vint des forces adverses, elle eut l'honneur d'être comprise dans la rafale des mesures hostiles, par lesquelles, voici vingt ans, fut frappée l'Action catholique (b).

276[a]—Cf. *supra*, n. 171[a].
276[b]—Cf. Le Laïcat, n. 549.

Les devoirs des Enfants de Marie

Mais plus que les privilèges, vous avez à cœur de regarder les devoirs qui découlent pour vous toutes et pour chacune des buts élevés de votre Pieuse Union. 277 (27, 69)

Elle a pour tâche principale de développer et de cultiver la piété des jeunes filles : une piété solide et éclairée qui réponde à l'esprit de l'époque. Elle insiste avant tout sur la nécessité de la prière; elle vous enseigne à prier, et à bien prier. La prière est la respiration de l'âme. Sans la prière fréquente et fervente, l'âme devient anémique, la foi s'affaiblit, l'espérance languit, et à la place de la charité, l'égoïsme s'installe comme un plomb dans les cœurs. Vos zélés directeurs, vous guident selon les circonstances changeantes; mais les principes ne changent pas, la nature humaine est toujours substantiellement la même.

Les mœurs, en revanche, ont changé. L'autorité de la famille est généralement diminuée, et la liberté laissée aux jeunes filles les expose à de plus nombreux dangers; l'obligation fréquente de travailler dans les bureaux, dans les magasins, dans les ateliers, dans les usines, multiplient les occasions et les périls; les relations souvent trop libres avec les jeunes gens, les publications en vente dans les kiosques, les films projetés dans les salles de cinéma, sont souvent une excitation au mal. 278 (3, 17, 69)

Chercher la lumière

Certainement il n'est pas en votre pouvoir de réformer la moralité publique; mais les difficultés que vous rencontrez pour protéger votre vertu, votre piété et votre foi même, vous imposent l'obligation de chercher la lumière et la force, dont vous avez besoin, là où elles se trouvent. Or votre Congrégation vous 279 (3, 27, 69)

offre pour cela également des avantages incomparables. En effet, vous ne pouvez vous contenter de l'instruction catéchistique reçue quand vous étiez des fillettes de dix ou douze ans; vous devez compléter votre instruction religieuse, savoir comment répondre aux objections contre la foi.

Le cœur pur

280 (16-18, 28, 69) Mais la lumière ne suffit pas si le cœur n'est pas généreux. Quels que soient votre état et votre condition, que votre cœur soit pur, que vous fassiez vôtre, en tout et toujours, la volonté de Dieu dans l'humble acceptation de tout ce qui forme la trame de votre vie, et rien ne vous manquera pour être dignes de votre Mère céleste; votre nom exprimera votre filiation spirituelle, et votre dévotion à Marie sera vivante et non une simple apparence. Le monde verra en vous des filles obéissantes à leurs parents et affectueuses, des travailleuses actives, des jeunes filles et des femmes étrangères aux vaines frivolités, éloignées de tout ce qui est une pente glissante vers les mœurs faciles. Il verra des épouses et des mères exemplaires, conscientes de leur haute mission éducatrice, appliquées à former, sur les sentiers de la foi, de l'honnêteté, de la piété religieuse, cette famille chrétienne qui, seule, peut donner à la société les éléments pour former un peuple civilisé, fort et grand, respectueux des lois de Dieu.

Vocations religieuses

281 (69) Ce monde verra d'autre part (spectacle mystérieux pour lui) se détacher du sein de vos Congrégations, sur un signe du Seigneur, des âmes devenues étrangères à la terre par une irrésistible nostalgie du ciel et des choses de l'esprit, et accourir au recueillement du cloître, pour consacrer à leurs frères toutes leurs forces, ou consommer celles-ci par un commerce mystique avec Dieu plus direct, dans cette vie contemplative, qui est la plus haute et la plus pure forme de vie.

Souhaits d'extension et de vitalité

Ainsi formées et ordonnées, chères Filles, vous comprenez quel facteur efficace de bien moral et religieux sont au sein de l'Eglise les Congrégations d'Enfants de Marie, et comme doit vous être chère la grâce que vous fait le Seigneur d'abriter votre vie chrétienne à l'ombre de la sainte Vierge et sous son manteau maternel. 282 (69)

Puisque l'expérience de longues années et des pays les plus divers a démontré que les vraies Enfants de Marie ont toujours été la joie des familles, l'exemple de toutes les vertus domestiques et civiles, pensez combien Nous devons avoir à cœur que leurs Congrégations s'épanouissent dans toutes les paroisses et se fassent prospères partout où l'usure du temps et la fragilité humaine ont pû en diminuer l'efficacité ou en tarir la sève vitale.

Pas de double emploi avec l'Action catholique

L'Action catholique ne pourra pas se sentir diminuée dans son travail par l'œuvre spirituelle à laquelle s'appliquent vos Congrégations, car celles-ci ne sont pas par elles-mêmes, ni en premier lieu, créées pour l'action extérieure, mais principalement pour l'entretien de cette vie chrétienne intérieure, sans laquelle le reste serait plutôt du bruit qu'un apostolat substantiel. Au contraire, l'Action catholique sera heureuse de trouver dans les Congrégations des âmes déjà formées et éprouvées dans la vie religieuse personnelle et, de leur côté, les Congrégations les mettront bien volontiers au service de l'Action catholique. Continuez donc, avec courage, et avec zèle, à travailler dans l'esprit et selon 283 (50, 81)

les méthodes et les lois qui, dans le passé, ont fait fleurir vos Congrégations. Celles qui parmi vous sont aptes et se sentent appelées à l'apostolat des laïques trouveront toujours dans l'Action catholique et dans d'autres œuvres d'apostolat un affectueux accueil.

Patronnes et Modèles des Vierges chrétiennes

284 (2) Pour vous retremper dans cet esprit et rendre votre action le plus possible féconde, vous aurez le patronage de la Mère Céleste, de la suave vierge et martyre Agnès et de votre nouvelle patronne, la douce et sainte Maria Goretti. Et si toutes les Enfants de Marie, proches et lointaines, rivalisent en ferveur de vie et de vertu, ce ne sera pas une contribution médiocre que la vôtre à ce renouvellement spirituel que Nous avons appelé d'une façon si pressante.

[*Prière du Pape à Notre Dame pour les Congrégations. — Bénédiction.*]

LA CONSÉCRATION DE LA RUSSIE AU CŒUR IMMACULÉ

Let. Apost. **Sacro vergente anno,** 7 juillet 1952 aux peuples russes.

[*La dévotion séculaire de la Russie à Notre Dame. — Espoir en Marie.*]

285 (22) Que la Mère bien aimée daigne regarder avec bonté et miséricorde ceux mêmes qui organisent les groupes des militants de l'athéisme et qui dirigent leurs activités : qu'elle daigne illuminer leurs esprits de la lumière céleste et que, par la divine grâce, elle oriente leurs cœurs vers le salut.

286 (22) Et Nous, pour que nos prières ferventes et les vôtres soient sûrement exaucées, et pour vous donner un

témoignage spécial de notre particulière bienveillance, Nous consacrons et Nous vouons aujourd'hui, d'une manière très spéciale, tous les peuples de la Russie au Cœur immaculé de la Vierge Mère de Dieu, comme Nous l'avons fait, il y a quelques années, pour le genre humain tout entier, avec la ferme espérance que bientôt, grâce au tout-puissant patronage de la Vierge Marie, se réaliseront heureusement les vœux que Nous formons avec vous tous et avec tous les hommes de bien, pour une paix véritable, la concorde fraternelle et la liberté due à tous, et en premier lieu à l'Eglise.

Ainsi, par notre prière, unie à la vôtre et à celle de toute la terre, le règne du Sauveur Jésus-Christ, " Règne de vérité et de vie, règne de sainteté et de grâce, règne de justice, d'amour et de paix " (a) sera établi fermement sur l'univers entier. 287 (22)

Nous demandons, en suppliant, à cette Mère très clémente, qu'elle garde chacun de vous au milieu des périls présents; qu'elle obtienne de son divin Fils la lumière céleste pour vos esprits, et, pour vos âmes, la force et le courage grâce auxquels, surnaturellement soutenus, vous pourrez écarter et surmonter toutes les erreurs et les impiétés.

LE BIEN SUPRÊME DE L'UNION

Al. aux hommes de l'Action catholique italienne, 12 octobre 1952.

[*La lutte pour sauver la civilisation chrétienne. — Le rôle du Pape. — Le rôle des fidèles : une action consciente et illuminatrice.*]

Il faut que votre action soit *unificatrice.* 288

Soyez unis entre membres d'une même association; (80-82)
unis entre les diverses associations; unis avec les

287[a]—Office du Christ-Roi.

autres " branches " de l'Action catholique. Mais soyez unis et faites-vous les promoteurs d'union avec les autres forces catholiques, qui combattent les mêmes batailles pacifiques que vous et sont prêtes à vaincre dans la même lutte que la vôtre.

Chers Fils, voulez-vous être forts? Voulez-vous, avec l'aide de Dieu, être invincibles? Soyez prêts à sacrifier au bien suprême de l'union, — Nous ne disons pas les caprices, — c'est clair, — mais même quelque idée ou programme qui pourraient vous sembler génials. L'union toutefois n'est pas unicité; celle-ci détruirait la variété des forces, variété qui a non seulement une valeur esthétique, mais comporte d'autre part des avantages stratégiques et tactiques de tout premier ordre.

[*L'obéissance à la hiérarchie.*]

PROMESSE LÉGIONNAIRE

Let. de la Secrétairerie d'Etat à S. Exc. Mgr Léon-Joseph Suenens, 6 décembre 1952.

289 (72) Je suis heureux d'exprimer à votre Excellence la gratitude du Souverain Pontife pour l'hommage qu'elle lui a fait de son beau volume : " *Théologie de l'Apostolat de la Légion de Marie* ".

Ce commentaire spirituel de la promesse légionnaire met, en effet, en pleine lumière la valeur de cet engagement apostolique et marial qui a déjà fortifié, dans le combat au service du Christ, tant de membres de la Légion répandus dans le monde et ceux, surtout, qui, aujourd'hui, sont persécutés pour leur foi.

290 (72, 80) Aussi le Saint Père félicite-t-il de tout cœur votre Excellence de son beau travail. De nombreux chrétiens y prendront sans nul doute une vision plus claire d'un apostolat qui, par-delà les tâches nécessaires d'ordre

temporel, veut directement servir la cause sacrée du Royaume de Dieu; ils comprendront mieux aussi, en méditant vos pages substantielles, à quel point l'action apostolique doit puiser son inspiration auprès de Celle qui donna Jésus-Christ au monde et demeure auprès de son Fils, le modèle de la sainteté chrétienne et le canal de toutes grâces.

Le rappel de ces principes, qui ne préjugent d'ailleurs pas de la légitime diversité des méthodes d'apostolat, a déjà trouvé un large accueil, au-delà même des cercles de la Légion de Marie, et l'on ne peut que s'en réjouir.

[*Souhaits et bénédiction du Pape.*]

LA LOI FONDAMENTALE DES C. M.

Let. **Omnibus qui Nostram,** 2 juillet 1953 — au R. P. L. Paulussen, S.J.

Tous ceux qui connaissent notre pensée sur l'apostolat actuel savent bien à quel point Nous avons à 291 (61)
cœur les Congrégations Mariales et leur constant développement spirituel. Dans la Constitution apostolique *Bis sæculari* — synthèse pour ainsi dire de nos intentions concernant cette éminente et caractéristique forme d'Action catholique, — Nous avons fixé, en vertu de notre autorité apostolique, des normes et des lois tendant " à imprimer une impulsion et une vigueur toujours plus grandes à ces foyers de piété et de vie chrétienne active " (a). Il n'est donc pas étonnant que Nous ayons appris avec beaucoup de joie et de satisfaction que " pour se conformer plus intégralement au sentiment de l'Eglise " (b), les Congrégations Mariales, légitimement érigées et agrégées à la *Prima*

291[a]—Cf. *supra,* n. **201-233.**
291[b]—*Reg. comm.,* 33.

Primaria du Collège romain, entendent se grouper en une Fédération mondiale, afin que, pleinement conforme à nos encouragements assidus en vue d'une plus étroite fusion de formes, devienne possible une collaboration plus efficiente et plus salutaire avec toutes les organisations similaires de l'Eglise militante. Une telle Fédération, qui doit embrasser l'Eglise catholique tout entière, puisque jusqu'à présent n'ont pas été constituées partout des Fédérations " aussi bien de catégorie que régionales " (c), ne pourra manquer d'atteindre les fins poursuivies.

Nous approuvons donc et recommandons bien volontiers les statuts de cette Fédération et invitons toutes les Fédérations mineures, actuellement éparses dans le monde, à adhérer en bloc à elle.

292 (61) Et puisqu'on désire convoquer à Rome le premier Congrès de la Fédération mondiale pour l'année prochaine, premier centenaire de la proclamation solennelle, par notre prédécesseur Pie IX d'heureuse mémoire, du dogme de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, et du soixantième anniversaire de notre consécration au sein de la Congrégation Mariale, Nous bénissons de tout cœur le Congrès, ses buts et ses initiatives.

Cependant, afin qu'il en résulte des fruits plus abondants, il Nous a semblé opportun d'attirer votre attention, par la présente lettre, sur quelques points particuliers.

Le thème du Congrès

293 (48) Le thème qui sera discuté au cours des diverses sessions, et qui Nous a été soumis par le Secrétariat central, Nous paraît on ne peut plus actuel. Il est ainsi

291[c]—*Reg. comm.*, 68.

formulé : *Recherche de la plus grande gloire de Dieu au moyen d'une sélection plus rigoureuse ; d'une union plus étroite avec la hiérarchie ; d'une collaboration plus concrète avec toutes les organisations apostoliques.* Ces formules expriment en peu de mots les chefs principaux qui furent exposés par Nous dans la Constitution apostolique *Bis sæculari* (a). Nous voulons que les Congrégations Mariales tiennent cette Constitution pour leur loi fondamentale et soient bien persuadées qu'elles seront d'autant plus solides, vigoureuses et puissantes dans leur action qu'elles s'en tiendront plus fidèlement aux prescriptions qui y sont contenues.

Une sélection plus rigoureuse

Une sélection plus rigoureuse est la source de tout renouvellement; aussi faut-il la réaliser vigoureusement là surtout où existe un affaiblissement du véritable esprit. Ne doivent être admis à la consécration perpétuelle que ceux qui ont la volonté et la capacité de mener, grâce à l'observation des Règles communes, une vie catholique plus fervente, plus apostolique, plus militante. Et comme les Congrégations ont été instituées " pour toutes les catégories de fidèles " (a) et existent en fait chez toutes, de la plus élevée à la plus modeste, la sélection devra s'appliquer à tous, sans exception. Cependant une telle sélection, destinée à raviver l'esprit apostolique à la lumière de l'Evangile, n'exige pas nécessairement un petit nombre de congréganistes; elle ne s'oppose pas, non plus, à ce que les Congrégations créent, avec des moyens adéquats, de plus larges formes d'Associations pour ceux qui n'en font pas partie, spécialement s'ils sont de la même condition sociale. 294 (57-59)

293[a]—*Supra*, n. **201** ss.
294[a]—*Reg. comm.*, 4.

Union plus étroite à la hiérarchie

295 (61, 74, 79, 81) De notre allocution au Congrès international de l'Apostolat des laïques, il résulte clairement que la nature de l'Action catholique est d'autant plus pure que plus étroite est, dans l'apostolat, l'union obligatoire avec la hiérarchie (a). D'où il ressort avec évidence jusqu'à quel point dans les Congrégations Mariales de laïques doivent être en honneur et lumineuses les véritables notions de l'Action catholique. En effet, une fois légitimement érigées par la hiérarchie, ces Congrégations dépendent d'elle uniquement et directement dans toutes leurs œuvres d'apostolat. C'est pourquoi, ainsi que Nous l'avons précisé à plusieurs reprises, du seul fait de leur érection, de plein droit, elles doivent être dites Action catholique et assimilées aux autres formes de l'Action catholique (b). La nouvelle Fédération mondiale ne portera aucun préjudice à l'organisation hiérarchique des Congrégations Mariales, car tout organisme fédératif, loin de desserrer l'union obligatoire avec la hiérarchie ecclésiastique, doit et entend la rendre toujours plus stable, plus forte et plus profonde.

Collaboration avec les autres organisations

296 (60, 62) Une plus grande collaboration dans l'activité avec les autres organisations apostoliques doit rentrer certainement dans le cadre des principaux objectifs de la Fédération mondiale. C'est pourquoi il est à souhaiter que le prochain Congrès, inébranlablement fidèle sur ce terrain aux glorieuses traditions des Congrégations Mariales, produise des fruits abondants.

295[a]—Cf. *supra*, n. 271-272 ss.
295[b]—*Supra*, n. 217.

Les Congrégations, qui n'ont besoin d'aucun nouveau mandat ni de toute autre association pour exercer, sous la conduite de l'épiscopat, une activité apostolique universelle, non plus privée, mais confiée à leurs soins par l'Eglise (a), doivent examiner d'elles-mêmes, en ayant toujours en vue la plus grande gloire de Dieu, dans quelles circonstances il convient aussi d'envoyer des congréganistes même dans d'autres Associations d'apostolat dont ils puissent assumer les obligations, sans détriment spirituel pour les œuvres d'apostolat de la Congrégation elle-même.

Nous constatons enfin, avec une profonde satisfaction, comment les congréganistes, soucieux non de leur propre intérêt, mais exclusivement de la plus grande gloire de Dieu et de l'honneur de la très bienheureuse Vierge (a), se signalent par un profond attachement aux pasteurs de l'Eglise, une sincère volonté de pleine collaboration avec tous, un zèle constant à assurer, suivant les directives de l'Eglise, le maintien ou le réveil de l'esprit et des règles de toute vraie Congrégation. Du plus profond de notre âme, Nous louons hautement cette pureté d'intention à l'égard des intérêts catholiques, sachant pertinemment combien est indispensable, surtout de nos jours, une telle disposition d'esprit pour que l'apostolat laïque, sur lequel Nous insistons tant, obtienne une efficacité plus grande. 297 (49-52, 74)

[*Vœux et bénédiction.*]

296[a]—*Supra*, n. 227.
297[a]—*Reg. comm.*, 43 et 68.

TOUJOURS JEUNES ET TOUJOURS ACTUELLES

Al. à une Congrégation Mariale de Rennes, 20 juillet 1953.

298 Chers Congréganistes de Saint-Vincent de Rennes,

(39) Soyez les bienvenus dans la maison du Père! Vous savez déjà combien Nous aimons les Congrégations Mariales, combien Nous estimons la sérieuse formation spirituelle qu'elles donnent à leurs membres, et une telle certitude vous a donné le désir d'entendre personnellement, à Rome même, et de nos lèvres, l'approbation de vos efforts vers la perfection de la vie chrétienne, dans la Congrégation Mariale qui vous est si chère à juste titre.

299 (19, 39, 44, 49, 50, 52, 53) Vous avez lu, Nous en sommes sûrs, et vous avez entendu commenter la Constitution "*Bis sæculari*" du 27 septembre 1948, dans laquelle Nous confirmons les éloges et les privilèges accordés si souvent par nos prédécesseurs aux Congrégations Mariales. Nous savons que cette Constitution a redonné à plus d'un groupe une vie nouvelle, et Nous aimons à constater une fois de plus, en vous voyant devant Nous si désireux d'encouragements et de conseils, que les Congrégations Mariales sont toujours jeunes et toujours actuelles. Oui, elles sont bien faites pour attirer les cœurs généreux, parce qu'elles demandent beaucoup, parce qu'elles sont inspirées du plus pur et du plus profond esprit évangélique, parce qu'elles ont une organisation et des règles excellentes, à la fois précises et souples, basées sur une connaissance exacte de la nature humaine et de la vie spirituelle. En vous montrant fidèles à leurs traditions et à leurs méthodes, vous êtes sûrs de répondre au désir de l'Eglise et d'y puiser un esprit véritablement catholique. Dans la Congrégation Mariale, en effet,

l'ordre des valeurs chrétiennes est parfaitement respecté. Ce qui compte le plus, ce qui est méthodiquement cultivé, sauvegardé, développé, c'est avant tout la vie intérieure, vie de prière et de combat spirituel sous le regard de l'Immaculée, vie d'obéissance et d'humilité, à l'exemple de la Servante du Seigneur, vie d'allégresse et de charité, dans l'esprit du Magnificat et de la Visitation.

L'action, débordement de la vie intérieure

L'action, sans laquelle il n'y a pas de véritable Congrégation Mariale, doit être le débordement d'une vie intérieure intense, elle doit traduire de manière concrète une charité d'origine surnaturelle, dévouée, patiente, allant jusqu'à l'âme du prochain. S'il en est ainsi parmi vous, Dieu soit loué, car vous êtes d'authentiques congréganistes de la très sainte Vierge. 300 (45)

Une famille de Saints

Soyez heureux d'appartenir à une famille spirituelle qui compte dans ses rangs tant de héros et de saints. Considérez comme une grâce de choix d'y trouver, au moment où votre personnalité se forme et s'affirme, un idéal élevé, chevaleresque, et en même temps un cadre solide et sûr pour y accéder. Quand le départ est bon, toute la course en profite, et l'ascension se poursuit à travers les difficultés; rien ne l'arrête. 301 (49-50, 86)

Vous venez d'une ville et d'un diocèse où la très sainte Vierge a compté et compte encore de fervents serviteurs. Que saint Louis Grignion de Montfort et le bienheureux Julien Maunoir demeurent vos modèles et vos protecteurs. Quels que soient la place et le rôle que Dieu vous réserve dans la société et dans l'Eglise, ayez toujours à cœur d'y employer généreusement les talents

qu'il vous a donnés, selon l'esprit et les méthodes de la Congrégation Mariale.

[*Bénédiction.*]

L'ÉTENDARD DE LA LÉGION

Let. de la Secrétairerie d'Etat à Mr Frank Duff, Président de la Légion de Marie, 22 juillet 1953.

[*Intérêt du Pape pour la " Légion ".*]

302 *(71-72, 76)* Il est donc bien juste que les Légionnaires de Marie reçoivent aujourd'hui un témoignage de gratitude pour le bien accompli, en même temps qu'une exhortation à poursuivre, avec un redoublement de zèle, leur généreuse coopération à la mission divine de l'Eglise de soumettre tous les hommes à l'autorité du Christ, qui est la Voie, la Vérité et la Vie.

L'efficacité de leur contribution à cet apostolat se mesurera en grande partie à l'approfondissement de leur formation spirituelle, qui, sous la prudente conduite de leurs Directeurs spirituels, ne manquera pas d'intensifier en eux un véritable esprit d'apostolat et imprimera à toutes leurs activités ce caractère de soumission empressée aux directives du Saint-Siège et de loyale obéissance aux autorités religieuses locales, dont ils solliciteront et exécuteront fidèlement les ordres. Pénétrés de ce caractère surnaturel du véritable apostolat laïc, ils iront de l'avant avec une sainte ardeur et resteront de puissants auxiliaires de l'Eglise dans son combat contre les puissances de ténèbres.

[*Invocation et bénédiction.*]

CONSÉCRATION INDIVIDUELLE ET ASSOCIATIONS

Al. aux Enfants de Marie, 17 juillet 1954.

[*Congrès suscités par l'Année Mariale.*]

Qui était mieux préparé à comprendre pleinement le sens profond de ces manifestations? N'êtes-vous pas à titre spécial les enfants de l'Immaculée, par votre consécration individuelle mûrement réfléchie, souvent renouvelée et loyalement vécue. Cette année doit donc marquer une grande date dans votre histoire. Il y a sept ans, la canonisation de sainte Catherine Labouré coïncidait providentiellement avec le centenaire de votre Association, et, de même que la naissance de celle-ci a préludé à la définition du dogme de l'Immaculée Conception, en enflammant d'une intense dévotion les âmes ravies de ce grand privilège marial, ainsi le pèlerinage qui s'achève aujourd'hui à Rome doit, Nous le souhaitons vivement, stimuler l'ardeur de votre piété et l'élan généreux de vos activités apostoliques. Nous savons que c'est la préoccupation de vos directeurs et des animatrices de vos groupes, et Nous pensons que par leur intermédiaire, comme jadis par la voix de sa fidèle servante, Catherine Labouré, Marie veut aujourd'hui renouveler son invitation aux âmes ferventes et faire converger leurs regards et leurs cœurs vers ses mains de grâce, dont ne cessent de jaillir des rayons de lumière : " O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. " 303 *(68)*

Confiance en Marie

Puissiez-vous, chères Enfants de Marie Immaculée, mettre dans cette invocation, diffusée à travers l'univers 304 *(4,*

13, 67-68) chrétien par la médaille miraculeuse, toute l'admiration et toute la confiance que mérite votre céleste patronne. Marie, à vrai dire, est la Mère de tous les chrétiens; mais l'origine surnaturelle de votre Association, l'application que vous avez mise à pénétrer la grandeur de ses privilèges, l'amour avec lequel vous vous êtes consacrées à elle, sont autant de liens qui vous unissent à l'Immaculée d'une façon particulière. Entretenez donc à son égard la plus vive admiration! Ne craignez jamais d'exalter trop celle qui resplendira dans l'éternité comme le chef-d'œuvre de Dieu, la plus merveilleuse des créatures, le miroir le plus éclatant des perfections divines. C'est pour devenir la Mère de Dieu qu'elle a reçu de son divin Fils tous les dons de la nature et de la grâce. Voilà pourquoi le culte de la Vierge, si du moins on le comprend bien, loin de rien ôter à la gloire de Dieu, remonte immédiatement à lui, l'Auteur de tout bien, qui l'a voulue si grande et si pure.

305 (3, 16, 43) Ayez grande confiance dans l'intercession de la très sainte Vierge et demandez-lui instamment de vous aider à tenir vos promesses. Vous ne pourriez, en effet, y rester fidèles sans un secours spécial, car, de toutes parts, le monde invite au laisser-aller, à la facilité et souvent même au péché; tandis que vous cherchez loyalement à faire le bien, il pénètre en vous par ses images, sa publicité, ses spectacles, il impose à votre esprit ses maximes, à votre goût sa mode, et vous n'échapperiez pas seules à ses embûches et ses déformations. Voilà pourquoi votre Association constitue une aide providentielle, en vous éclairant et en vous soutenant dans le combat spirituel, qui se livre nécessairement entre le monde et vous.

Formation sérieuse

306 (15-17) Vous avez d'abord besoin d'une formation chrétienne sérieuse. L'explication du catéchisme reçue à l'âge de 10 ou 12 ans, si soignée qu'on l'imagine, ne saurait

suffire pour toute la vie. A mesure que vous grandissez, vous rencontrez de nouvelles difficultés et de nouveaux problèmes, qui appellent des éclaircissements et les conseils de ceux qui vous parlent au nom de l'Eglise. Vous aurez aussi à cœur de lire la revue de votre Association qui, s'adressant à un nombre important d'adhérentes et basée sur une large information, répond aux questions que se pose toute Enfant de Marie.

Etudiez personnellement la doctrine chrétienne dans les ouvrages que l'on vous indiquera : méditez les grands mystères qui nourrissent la piété; lisez les Evangiles, où vit à jamais le divin Maître dans ses paroles de vérité, dans ses gestes de miséricorde, dans la sublime simplicité de son Cœur doux et humble. Aimez à prendre contact avec la vie des saints, ces héros du christianisme, si humains et si courageux, et recherchez-y tout ce qui peut alimenter, approfondir et fortifier votre foi.

Vous vivez, en effet, dans un monde constamment oublieux de Dieu et de l'au-delà, où la seule préoccupation de la foule semble être la satisfaction des besoins temporels, le bien-être, le plaisir, la vanité. Pour garder votre liberté en face d'appels, souvent intéressés, qui s'adressent de toutes parts à vos sens, à votre curiosité, qui sollicitent votre attention, votre temps, votre argent, parfois même votre cœur, il faut édifier au-dedans de vous une forteresse spirituelle, où, dans le recueillement et le silence, vous continuiez à écouter respectueusement la voix de Dieu; en un mot, ayez une vie intérieure nourrie d'une foi solide et éclairée. 307 (15-16, 69)

Force de l'Association

Cette raison suffirait déjà pour vous inciter à vous unir et à étudier ensemble l'enseignement de l'Eglise; mais il en est d'autres, non moins importantes. Dans votre Association vous trouverez, non seulement la 308 (15, 18, 27)

lumière, mais aussi la force. De vous sentir nombreuses et pleinement d'accord sur l'idéal de votre vie chrétienne, n'est-ce pas un puissant soutien dans l'action quotidienne? Car il ne suffit pas de savoir, il faut agir en conséquence, il faut se compromettre et vaincre le respect humain. L'attitude nette qu'une jeune fille isolée n'osera guère adopter, plusieurs, qui auront réfléchi et prié ensemble, la prendront sans crainte. Il est inutile de donner ici beaucoup de précisions; les points sur lesquels la morale chrétienne demande l'effort généreux et la réaction décidée de la jeunesse, vous les connaissez bien : ce sont la tenue d'abord, puis les conversations, les lectures, les spectacles, les relations. Oh! combien de jeunes filles ne croient pas commettre de faute, en suivant docilement certaines modes éhontées. Elles rougiraient, certes, si elles devinaient l'impression et les sentiments de ceux qui les regardent. Que ne voient-elles le tort causé par les excès de certains exercices de gymnastique et de sport, qui ne conviennent pas à des jeunes filles vertueuses? Que de péchés commis ou provoqués par des conversations trop libres, par des spectacles immodestes, par des lectures dangereuses. Oh! que les consciences sont devenues lâches et les mœurs païennes!

Préparation au Mariage

309 (18) La plupart d'entre vous, chères Enfants de Marie Immaculée, se destinent au mariage. Puissiez-vous dans vos réunions, sous la conduite prudente de guides expérimentés, comprendre à la lumière de vos responsabilités prochaines quelle doit être votre conduite aujourd'hui et comment on se prépare dignement à la haute mission de mère de famille. Comment répondrez-vous devant Dieu de l'âme de vos enfants, si vous ne savez pas vous imposer à vous-mêmes dès maintenant la retenue, la maîtrise de soi, sans lesquelles il devient impossible d'observer les commandements de Dieu et de remplir les devoirs de l'éducateur?

Accueil de la Vocation

Et si la grâce divine vous invitait à la vie parfaite, 310
craignez de rester sourdes à son appel et de vous rendre (69)
indignes d'un si grand don par des négligences et des complaisances coupables.

Noblesse de la Filiation divine

Quel que soit d'ailleurs le genre de vie que Dieu 311
vous réserve, comportez-vous dès maintenant avec (7)
l'aide de la très sainte Vierge selon la noblesse contractée au Baptême. Car la filiation divine, qui donne à l'homme non seulement le nom, mais aussi la qualité d'enfant de Dieu, Marie, notre Mère, nous en fera comprendre et aimer les obligations. Jésus lui-même, du haut de sa croix, voulut ratifier par un don symbolique et efficace la maternité spirituelle de Marie à l'égard des hommes, quand il prononça les paroles mémorables : " Femme, voici ton fils. " (a) En la personne du disciple bien-aimé, il confiait ainsi toute la chrétienté à la très sainte Vierge. Le *Fiat* de l'Incarnation, sa collaboration à l'œuvre de son Fils, l'intensité des souffrances endurées pendant la Passion, et cette mort de l'âme qu'elle éprouva au Calvaire, avaient ouvert le cœur de Marie à l'amour universel de l'humanité, et la décision de son divin Fils imprima le sceau de la toute-puissance à sa maternité de grâce. Désormais, l'immense pouvoir d'intercession, que lui confère auprès de Jésus son titre de Mère, elle le consacre tout entier à sauver ceux que Jésus lui désigne du haut du ciel, en lui disant encore : " Femme, voici tes enfants. "

311[a]—Jean, XIX, 26.

312 (17, 19, 28, 69) Demandez, chères Enfants, à la Vierge Immaculée, de vous obtenir un esprit filial vis-à-vis de Dieu. Qu'elle vous enseigne à prier, comme elle le fit dans son *Magnificat*, le regard tourné vers le Tout-Puissant avec joie et reconnaissance; qu'elle vous enseigne la docilité, comme elle le fit à Cana, quand elle suggéra aux serviteurs de faire tout ce que leur dirait son divin Fils; qu'elle vous obtienne enfin une immense charité fraternelle et apostolique, comme elle le fit par sa prière au milieu des premiers chrétiens réunis au Cénacle.

CONSÉCRATION DE LA BRETAGNE

R. M. aux pèlerins de Sainte-Anne d'Auray, 26 juillet 1954.

313 (23) Chers Fils et Filles de Bretagne, pèlerins de sainte Anne-d'Auray.

Au moment où le très vénéré et très digne Cardinal Archevêque de Rennes se dispose à lire la consécration qui renouvellera le don de vous-mêmes, de vos familles, de vos malades, de vos écoles, de vos paroisses, au Cœur Immaculé de Marie, le Père de tous les fidèles se rend attentif à cette grande action, il vient vous encourager et vous bénir. S'il Nous est permis de reprendre à notre saint prédécesseur Pie X les paroles qu'il adressait en 1906 au Cardinal Labouré, Nous voudrions vous dire, en cette circonstance solennelle, qu'" au milieu des haines dont la foi catholique est l'objet ", c'est particulièrement de vous que " Nous attendons... la meilleure part de notre joie ".

La Bretagne, Nous le savons, a toujours été une terre de Marie, et elle veut le demeurer. Les signes de votre dévotion à la très sainte Vierge sont innombrables : dans vos diocèses, combien d'églises lui sont dédiées; dans les sanctuaires de vos pays, combien de Vierges couronnées reçoivent chaque jour l'hommage de vos prières; dans vos familles, combien ont reçu au saint baptême le nom de Marie! Oh! portez-le tous dans le cœur ce nom béni de la Mère de Dieu! Honorez-le par votre piété, honorez-le plus encore par votre vie!

Fruits de la Consécration

Que la consécration solennelle d'aujourd'hui soit pour vous un rempart contre les tentations, un motif de confiance dans la prière, un stimulant dans la lutte de tous les jours au service de Dieu. Quiconque s'est consacré à Marie lui appartient de façon spéciale. Il est devenu comme un sanctuaire de la très sainte Vierge; l'image de Marie l'aide à écarter avec énergie toute pensée mauvaise; l'amour de Marie lui donne le courage d'entreprendre de grandes choses, de vaincre le respect humain, de secouer l'égoïsme, de servir et d'obéir patiemment. Le regard fixé intérieurement sur elle, il s'affectionne à la pureté, à l'humanité, à la charité, dont l'âme de la Vierge était rayonnante; il prend en haine le péché, il le combat en lui-même et lui fait la guerre de toutes ses forces. Quand il voit l'Immaculée fouler aux pieds le serpent infernal, quand il contemple la Mère de Dieu qui élève entre ses bras son divin Fils, sa volonté ne peut plus avoir aucune complaisance pour le mal; au contraire, il est fier d'appartenir à Jésus et à Marie, il sait aussi que Marie le presse de faire tout ce que Jésus commande ou désire. 314 (13, 15)

Mettez-vous donc avec confiance sous le manteau qu'elle ouvre de ses deux bras maternels pour accueillir tous ses enfants; que tous les fils de Bretagne se retrouvent unis sous son patronage; qu'ils lui fassent une cour et une garde d'honneur et se montrent partout et toujours de dignes fils d'une telle Mère.

Saint Louis-Marie Grignion de Montfort

315 (86) Les exemples ne manquent pas, dans votre histoire, d'extraordinaire et très féconde dévotion à Marie. Nous n'en citerons qu'un seul, le plus remarquable sans doute, celui de saint Louis-Marie Grignion de Montfort, que Nous avons eu le bonheur d'élever aux honneurs suprêmes de l'Eglise le 20 juillet 1947. Recevant le lendemain les nombreux pèlerins bretons, vendéens et poitevins venus à Rome en cette occasion, Nous déclarions : " Tous les saints, assurément, ont été grands serviteurs de Marie, et tous lui ont conduit les âmes; il (Saint Louis-Marie) est incontestablement un de ceux qui ont travaillé le plus ardemment et le plus efficacement à la faire aimer et servir. " Aujourd'hui Nous adressant à tous ceux qui entendent faire de leur consécration au Cœur Immaculé de Marie un acte important et définitif, Nous leur disons : à l'imitation de saint Louis-Marie Grignion de Montfort et de tous les saints bretons, faites aimer et servir Marie.

Pratiquer les vertus de Marie

316 (14) Cela suppose avant tout que vous pratiquerez vous-mêmes les vertus de Marie : la délicatesse de son Cœur Immaculé; le recueillement et l'esprit de prière, dont parle l'Evangile, quand il rappelle par deux fois (a) qu'elle conservait dans son cœur le souvenir des grâces de Dieu et des actions de l'Enfant Jésus; l'amour de Dieu, humble, ardent et joyeux, qui éclate dans le *Magnificat;* l'amour des autres également, de tous les autres, de ses parents, de ses amis, de tous les hommes, cette charité incomparable qui la fait voler au service

316[a]—Luc, II, 19, 51.

de sa cousine Elisabeth, dès qu'elle apprend sa prochaine maternité, qui la rend attentive à la gêne des époux, quand le vin vient à manquer aux noces de Cana, qui l'unit enfin de façon si douloureuse et si profonde aux souffrances de son divin Fils pour le salut du genre humain. Oui, la très sainte Vierge, dont la condition fut si humble, dont l'Evangile ne rapporte que si peu de choses, dont le silence remplit presque toute la vie, la sainte Vierge a vu Dieu accomplir en elle les plus grandes choses sans perdre cette étonnante modestie qui remplit d'admiration. Et c'est pourquoi elle reste le modèle de tous les chrétiens. Avec le Sauveur lui-même elle est demeurée cachée à Nazareth, unie à lui dans la douceur et l'humilité, dans l'accomplissement du devoir quotidien et des travaux domestiques, dans la patience et la prière. On ne connaît d'elle aucun miracle, aucune action extraordinaire, mais elle a aimé Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de tout son esprit, et de toute sa force. C'est là le premier commandement. Et elle a aimé le prochain comme soi-même. " De plus grand que ceux-là il n'est aucun autre commandement. " (b)

Associations mariales

Toutefois, les fidèles qui ressentent pour la très sainte Vierge une dévotion spéciale, veulent souvent mettre toute leur vie à son service et s'unir à d'autres pour propager son culte. Il existe depuis des siècles dans l'Eglise des Associations placées sous le patronage de Marie, qui ont joué dans la sanctification personnelle de nombreux chrétiens et dans l'exercice du zèle apostolique un rôle providentiel maintes fois loué par nos prédécesseurs et par Nous-même. Nous voulons parler, entre autres, de ces Congrégations Mariales, que Nous avons appelées l'Action catholique dans l'esprit 317 (25, 48, 79, 83-84)

316[b]—Marc, XII, 30-31.

de la très sainte Vierge, et dont la Constitution Apostolique " *Bis sæculari* " du 27 septembre 1948 a défini la nature et l'esprit. Nous avons appris avec joie qu'elles ont de fervents promoteurs en Bretagne, et Nous souhaitons qu'elles trouvent dans ce pays de la Vierge un terrain fécond, d'où sortiront des légions d'âmes ferventes et apostoliques. Ce qu'elles accomplissent dans les nations les plus diverses et les plus éloignées de la chrétienté, pourquoi ne le feraient-elles pas dans cette chère Bretagne, dont la foi ancestrale connut de si brillantes époques, de si ardents renouveaux?

318 *(4)* Vous seriez étonnés, chers Fils et Filles de Bretagne, si aujourd'hui, en cette fête de sainte Anne, et ici, à Auray, où elle est vénérée d'une manière si émouvante, Nous n'avions un souvenir pour celle que vous appelez à si juste titre la Bonne Mère. Aimez-la bien, cette bonne sainte Anne. Continuez à placer vos foyers sous sa protection. En mettant Marie au monde, elle a donné à l'humanité la plus merveilleuse des créatures, la plus sainte des femmes, le chef-d'œuvre de Dieu. N'est-ce pas assez pour que vous l'aimiez et l'honoriez d'une manière unique?

Implorant donc l'intercession de sainte Anne et de la très sainte Vierge, Nous appelons sur vous tous, sur vos foyers, vos écoles, vos paroisses, vos diocèses, sur toute la Bretagne, l'effusion la plus abondante des grâces de Dieu, et du fond du cœur Nous vous en accordons pour gage notre paternelle Bénédiction Apostolique.

LES EXIGENCES DE LA CONSÉCRATION A MARIE

R. M. au Congrès marial belge, 5 septembre 1954.

[*La Belgique terre mariale. — La protection de Notre Dame.*]

Comme preuve de votre reconnaissance, vous voulez à cette glorieuse Souveraine adresser un acte de consécration. Pesez bien, chers Fils et chères Filles, toute l'importance de cet acte et des engagements qu'il comporte. En mettant sous l'égide de Marie vos activités personnelles, familiales, nationales, vous invoquez sa protection et son aide sur toutes vos démarches, mais vous lui promettez aussi de ne rien entreprendre qui puisse lui déplaire et de conformer toute votre vie à sa direction et à ses désirs. L'amour d'une Mère sait poser à ses fils les plus sévères exigences, quand leur bien est en jeu. Non seulement elle ne tolère pas qu'ils blessent par leur conduite l'honneur de la famille, mais elle ambitionne de leur voir accomplir des actions d'éclat pour se réjouir avec eux de leurs succès et de leurs mérites. Marie attend de vous, héritiers d'une longue tradition de fidélité au service du Christ, que vous poursuiviez dans le temps présent la lutte séculaire qui divise le bien et le mal. **319** *(14)*

Exigence de fidélité

Elle vous demande d'abord de rester fermes dans la foi. Même si vous n'avez pas à souffrir de persécution ouverte comme c'est le sort hélas, de tant d'autres pays, vous devez vous défendre contre un matérialisme qui envahit peu à peu la société, ses institutions et ses activités. Chez beaucoup, il se trahira par la recherche **320** *(14, 31, 45, 46)*

d'une existence confortable, pleinement assurée du lendemain, mais fermée aux réalités surnaturelles, à tout appel au dévouement, et incapable de comprendre les besoins parfois criants d'autres classes sociales ou d'autres peuples. Il est si facile d'oublier que le bien-être temporel n'est pas le but principal de la vie humaine et qu'il existe d'autres richesses, infiniment plus précieuses et plus durables, celles de la charité divine, qui rend l'homme oublieux de lui-même pour l'attacher à Dieu et à son œuvre. C'est le rôle de la Vierge de laisser entrevoir aux hommes un reflet du ciel parmi tous les soucis qui les enchaînent à cette terre, et de leur rappeler inlassablement que les peines de ce monde ne comptent pas au regard de la gloire que Dieu prépare à ses enfants.

Sanctification de la Famille

321 (*20, 30*) La consécration à Marie sanctifiera vos foyers. Qui, mieux que la Vierge, réussit à conserver l'intimité et la ferveur des affections familiales, à les élever en leur communiquant la pureté de cet amour intégralement fidèle dont Dieu l'a faite dépositaire? Qui inspire aux mères le courage et la patience nécessaires pour veiller aux multiples besoins de leur famille, pour éduquer leurs enfants à la piété, pour les défendre des embûches qu'un monde paganisé dresse sans cesse sous leurs pas? C'est au sein du foyer, par les échanges quotidiens et incessants qui impriment dans l'âme des fils l'image des parents, que se transmet l'expérience de la vie chrétienne. C'est là qu'il faut une présence tendre et vigilante; c'est là peut-on dire, le lieu d'élection où la Mère de Jésus continue l'œuvre qui fut la sienne par excellence, le soin matériel du Fils de Dieu, qui se prolonge maintenant dans les membres de son Eglise. Que Marie règne dans vos demeures, non seulement parce que vous y aurez placé son image

ou sa statue, mais parce que souvent vous la priez ensemble, recourez à ses conseils et pratiquez ses vertus.

Éveil des vocations

Il ne faut pas s'étonner si, dans les cœurs qui lui sont spécialement dévoués, la Reine des Vierges éveille le désir d'imiter la perfection de son amour pour le Christ et les hommes. Suivant les conseils du Maître divin, des jeunes gens et des jeunes filles quittent leur famille et s'efforcent, par une vie de prière, de renoncement, de charité, d'appeler sur les âmes les grâces de salut et de leur en montrer le chemin par la parole et par l'exemple. Nous songeons surtout, non sans émotion, au magnifique effort missionnaire de la Belgique, à toutes les Congrégations religieuses qui, au prix de lourds sacrifices, annoncent le message du Christ en Afrique et sur bien d'autres points du globe. Maintenez cette glorieuse tradition qui témoigne de la vitalité de votre catholicisme et fait honneur à l'Eglise et à son divin Chef. 322 (*69*)

Zèle apostolique

La Vierge inspire aussi les formes si diverses de l'apostolat laïc, en particulier celles des Associations Mariales et des groupes d'Action catholique. Aux âmes désireuses de vivre plus sincèrement et plus complètement la doctrine de Jésus, à celles qui brûlent de la faire connaître à d'autres, en particulier à leurs compagnons de travail, à qui veut restaurer l'ordre de la justice et de la charité dans les institutions sociales et faire deviner dans l'ordre temporel de la société un reflet de l'harmonie parfaite qui unit les enfants de Dieu, la Vierge Marie obtient la grâce de l'apostolat, elle met sur leurs lèvres les paroles qui convainquent sans heurter, elle les anime d'un zèle ingénieux et d'une affection humble, patiente et 323 (*78*)

dévouée, sans laquelle l'apôtre risque bien vite de se lasser. Nourries d'une connaissance plus profonde et d'une affection plus vive pour leur Souveraine et leur Patronne, les Associations Mariales redoubleront d'ardeur surnaturelle dans la prière, la mortification et l'audace conquérante, comme il convient à ceux qui, peu soucieux de leurs avantages personnels, n'ont en vue qu'une fidélité toujours plus haute à s'acquitter de leurs obligations envers Marie.

Marie conduit à l'Eucharistie

324 *(3)* Cette journée mariale, vous avez voulu la conclure en assistant à la Sainte Messe, en recevant la Sainte Communion, Vous ne pouviez confirmer plus efficacement les promesses faites à la Vierge. Marie n'a d'autre désir que de conduire les hommes au Christ, de les introduire au cœur du mystère central du christianisme, celui de la Rédemption. Ce Fils qu'elle a déjà mis au monde dans la terre de Palestine, elle continue maintenant à le donner à l'Eglise. Si elle aime à voir ses enfants rassemblés pour une vibrante manifestation de foi et d'amour, c'est pour les conduire ensemble vers le Pain mystique, symbole de l'unité, de la paix et de la joie éternelle du ciel.

Que Jésus, par Marie, continue à régner sur votre nation, vos foyers, au plus profond de vos âmes. Qu'il suscite parmi vous une foule toujours plus nombreuse et ardente d'apôtres, prêtres, religieux et laïcs. Qu'il entretienne en votre pays l'esprit chrétien dans toute sa générosité et une dévotion toujours plus empressée envers la sainte Vierge. Qu'à Celle-ci vous puissiez, en toute vérité, répéter dans l'enthousiasme les paroles du beau cantique : " Chez Nous, soyez Reine ! "

PROTECTION DE NOTRE DAME

R. M. au Congrès Marial brésilien, 7 septembre 1954.

[*L'Année mariale. — Le Brésil a grandi sous la protection de Notre Dame.*] (a)

La dévotion à l'Immaculée Conception de Marie apportée dans la terre de Santa-Cruz par ceux qui l'ont découverte, n'a jamais cessé d'y fleurir. 325

Le Patronage de Notre Dame acclamé aux Cortès

De plus, le culte de Marie a été intensifié, à partir de 1646, quand, sur l'ordre du Monarque Restaurateur, 326 *(21)*
qui reçut confirmation apostolique de notre prédécesseur Clément X, Notre Dame de la Conception a été acclamée aux Cortès " particulière, unique et singulière Patronne et Protectrice de la Métropole et de ses Possessions ". Il y avait même le serment de défendre au prix du sang et de la vie son privilège très singulier, " dans la certitude qu'elle nous défendrait contre nos ennemis, pour la gloire du Christ notre Dieu, pour l'exaltation de notre Sainte Foi Catholique Romaine et pour la conversion des infidèles et la soumission des hérétiques ". La mémoire de cette solennelle consécration et de ce serment devait ne pas être oubliée. Pour cela, en 1654, il y a exactement 300 ans, un nouveau décret souverain ordonnait de placer des pierres commémoratives à l'entrée et dans les portes de toutes les villes et villages et dans les palais

325[a]—Cf. les documents réunis en D. Mauricio, " *Initiative de la Consécration du Portugal à la Conception de la T. S. Vierge* ", Brotéria, XLIII, 1943, pp. 625 ss.

municipaux. Le Brésil conserve encore aujourd'hui de précieuses reliques de ces pierres.

327 (21) Dans ce développement de dévotion mariale la ville de Sao-Paulo ne pouvait manquer de se signaler, elle qui a été fondée par l'apôtre que fut Manuel de Nobrega, le premier panégyriste de la Vierge Médiatrice dont l'histoire garde le souvenir, et qui vénère, parmi les collaborateurs immédiats de sa fondation, Anchieta, le chantre inspiré de la " Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu ".

La Congrégation Mariale de Sao-Paulo

328 (25) En effet, parmi les moyens les plus efficaces, les plus expressifs de la dévotion à la Mère de Dieu, les Congrégations Mariales tiennent une place spéciale, — véritables jardins de piété sanctifiante et apostolique, — qui aujourd'hui comme dans les siècles passés et même encore davantage, fleurissent dans le Brésil. Or, au début du XVIII[e] siècle, la Congrégation de l'Immaculée du Collège de Sao-Paulo, aux dires des documents historiques, était considérée comme le modèle et la meilleure, non seulement de l'Etat, mais aussi de tout le Brésil.

[*Preuves diverses de la protection et des faveurs de Notre Dame.*]

Le Patronage de Notre Dame confirmé par Léon XIII

329 (21) Preuve en est surtout, et puissamment éloquente tant en faits qu'en paroles, la déclaration de notre prédécesseur d'immortelle mémoire quand, il y a vingt-cinq ans, il constitua Notre-Dame " Aparecida " patronne principale du Brésil, celle qui est priée en son " Image vénérée et miraculeuse ", affirmant qu'il agissait ainsi pour accéder au vœu unanime de

l'épiscopat et du peuple brésilien, " qui avec une ferveur et une piété constantes, depuis les années de la découverte des terres brésiliennes jusqu'à nous, a vénéré et vénère la Vierge Immaculée Mère de Dieu " (a).

Vénérés Frères et Fils bien-aimés! La simple évocation de ces événements parmi tant d'autres, qui comme une trame d'or tissent l'histoire religieuse du Brésil, d'une part réconforte l'âme et l'emplit d'une suave allégresse, et d'autre part l'oblige à louer le Seigneur, source intarissable de tout bien, et la Vierge Immaculée très tendre médiatrice et dispensatrice de ses grâces. Oui, fêter le bienfait du ciel et le reconnaître comme reçu de Dieu, et remercier Dieu pour tout cela, c'est la première obligation de la foi et la première expression de l'action de grâces, c'est aussi le premier mouvement de la joie chrétienne bien réglée. 330 (13, 21)

Le Congrès national

Et cela, vous l'avez fait durant toute cette année centenaire de l'Immaculée, et vous le faites maintenant de façon plus solennelle et plus exemplaire dans ce premier Congrès National de la Patronne céleste et dans les démonstrations triomphales de piété mariale qui l'accompagnent. 331 (11-13)

Vous avez fort heureusement choisi pour votre étude les incomparables grandeurs de Marie, synthétisées dans le Dogme de l'Immaculée Conception, de la Maternité divine et de la glorieuse Assomption au ciel.

Ainsi le Congrès contribuera à rendre toujours plus lumineuse et consciente votre piété, et par-là, plus pur votre amour, plus profonde votre gratitude, et plus ferme la confiance en votre auguste Reine, Patronne et Mère, qui toujours vous a entourés de tant de 332 (13)

329[a]—Pie XI, Litt. Apost., 16 juillet 1930, A.A.S., XXIII, p. 7.

preuves de sa tendresse comme des privilégiés. Il vous aidera aussi à mieux saisir le devoir imposé par la noblesse de votre vocation de fils obéissant. Alors votre enthousiasme ne pourra mourir avec les derniers échos des solennités, et les fruits n'en pourront périr.

Se montrer dignes d'une telle Patronne

333 (15, 47) Vous tous qui à genoux aux pieds de l'Immaculée Reine et Patronne du Brésil lui avez juré fidélité et amour, vous devez vous élever, champions résolus de sa maternelle souveraineté, décidés à tout faire pour la voir régner souverainement en tout et en tous; d'abord en vous-mêmes, en votre propre vie et activité, comme fils et membres qui se glorifient d'imiter les vertus maternelles; ensuite autour de vous, dans les familles, dans les classes et groupes sociaux, et en toutes les activités particulières et publiques, de façon que votre grande Patrie se montre digne d'une telle Reine et Patronne, en se signalant dans cette grande Croisade pour un monde meilleur qui doit être le fruit de l'Année Mariale, et avec une valeur et un zèle tels qu'ils puissent avoir une influence dans tous les continents et dans l'assemblée des nations.

[*Bénédiction.*]

FÉDÉRATION MONDIALE

Al. aux membres des Congrégations Mariales, le 8 septembre 1954.

334 (23-24, 38) C'est une grande joie pour Nous d'accueillir ce soir, dès leur arrivée, les milliers de congréganistes de la très sainte Vierge réunis à Rome pour la première session de leur Fédération Mondiale. Que Marie

Immaculée, dont l'Eglise fête aujourd'hui la Nativité bienheureuse, vous soit propice, chers Fils et Filles du monde entier venus à ce Congrès; qu'elle bénisse votre union et augmente votre ferveur!

Nous voulons tout d'abord vous dire combien notre cœur est sensible à l'hommage de vos prières et des dons qu'elles accompagnent, car Nous savons la foi et l'affection profonde qu'elles signifient. Vous avez voulu également, par une délicate attention, faire mémoire du 60e anniversaire de notre propre consécration de Congréganiste, et de cela aussi Nous vous remercions.

Sens du pèlerinage

En cette Année Mariale, vous voici au lieu même où le 8 décembre 1854, notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie IX, proclamait, au milieu de la joie universelle des chrétiens, la foi infaillible de l'Eglise catholique en la Conception Immaculée de la Vierge Marie, Mère de Dieu. Comment n'auriez-vous pas célébré de façon spéciale cet heureux centenaire, chers Congréganistes, qui vous êtes consacrés à la très sainte Vierge? Votre pèlerinage n'est pas simplement un acte de piété filiale, il manifeste encore votre volonté de progresser toujours davantage dans la ligne de la perfection chrétienne à laquelle vous aspirez; aussi attendez-vous de notre part encouragements et directives pour mieux réaliser votre idéal de piété et d'apostolat. 335 (22, 38)

La charte des Congrégations

Le Congrès qui s'ouvre aujourd'hui doit être en effet le point de départ d'une rénovation spirituelle de toutes les Congrégations du monde. Il a pour thème : " La plus grande gloire de Dieu par une plus grande sélection, une plus grande union avec la hiérarchie, une plus grande collaboration avec les autres asso- 336 (48)

ciations apostoliques." Nous avons eu déjà l'occasion d'écrire au Directeur de votre Secrétariat central que ce programme Nous paraît excellent, car il renferme en peu de mots les principales indications que Nous avons formulées dans notre Constitution Apostolique "*Bis sæculari*" (a). Ce document, auquel Nous avons donné une forme solennelle pour en souligner l'importance, expose les obligations et les prérogatives des Congrégations Mariales affiliées à la *Prima Primaria* du Collège Romain. Nous voulons qu'il demeure la charte des Congrégations, qu'il fixe à la fois leur régime intérieur et leur situation dans l'Eglise.

Trois consignes :

1. Sélection

337 (*44, 46, 57, 58*) Aujourd'hui, Nous insisterons seulement sur les trois points du programme que Nous rappelions à l'instant : sélection, union à la hiérarchie, coopération apostolique. Le premier d'entre eux est essentiel pour assurer la rénovation désirée. Les Congrégations ne sont pas de simples associations de piété, mais des écoles de perfection et d'apostolat. Elles s'adressent aux chrétiens qui, non contents de faire un peu plus que le nécessaire, sont décidés à répondre généreusement aux attraits de la grâce, à chercher et pratiquer selon leur état de vie toute la volonté divine. C'est pourquoi nul ne pourrait y être admis en vertu de quelque tradition, pour honorer la Congrégation ou recevoir d'elle estime et dignité. Seul entre en ligne de compte le désir d'une plus grande perfection, d'une vie chrétienne rayonnante, de ferveur personnelle et apostolique. Que les conseillers appelés à donner leur avis et surtout le directeur, qui seul prend la responsabilité de l'admission, considèrent sérieusement ces points essentiels.

336[a]—*Supra*, n. **201** ss.

L'aptitude du candidat se manifestera par sa fidélité aux réunions, par le goût de la prière, la pratique des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, en un mot par l'application à croître sans cesse dans l'amour de Dieu, fondement du zèle des âmes. Celui-ci en effet pour se maintenir et porter des fruits requiert une vertu surnaturelle. Or ni la foi, ni l'espérance, ni la charité ne procèdent d'un heureux caractère ou d'une activité spontanée : elles sont des dons divins, qu'il faut demander humblement, constamment, et cultiver avec soin. Celui qui aspire à être un congréganiste digne de ce nom engage nettement la lutte contre les tendances moins bonnes; résolu à se dégager entièrement de l'empire du péché, il vise à l'imitation toujours plus fidèle de Jésus, le Fils de l'Homme doux et humble de cœur; il brûle comme lui d'accomplir les moindres désirs de son Père, de lui plaire en tout et malgré tout. Que cet idéal séduisant et austère soit en chacun de vous, chers Fils et Filles, le principe des plus éclatantes rénovations spirituelles, le soutien d'un effort silencieux et lent comme la vie, mais incoercible comme l'action de Dieu. 338 (*57, 58*)

2. Union à la hiérarchie

L'union à la hiérarchie, signe visible de l'attachement sincère au Christ, sera aussi la pierre de touche de la pureté du zèle. Si Nous avons tenu à ranger les Congrégations Mariales, telles que les définit la Constitution "*Bis sæculari*", parmi les formes les plus authentiques de l'Action catholique, c'est qu'elles travaillent expressément à faire entrer leurs membres dans l'esprit de l'Eglise, "*sentire cum Ecclesia*". Or, cette disposition est la seule qui convienne, lorsqu'on prétend collaborer à l'apostolat de la hiérarchie. Responsable de la gloire de Dieu sur la terre, dépositaire des pouvoirs divins, la hiérarchie assigne leur tâche à chacun des volontaires qui s'offrent pour continuer l'œuvre du Christ. Afin 339 (*58, 74*)

de lui prêter une aide efficace, il ne suffit pas de sou mettre à son approbation toute institution existante ou toute initiative nouvelle; mais il importe d'entrer dans son esprit, de comprendre ses intentions, de prévenir ses désirs : cela suppose humilité et obéissance, dévouement et abnégation, solides vertus que ne manque pas de développer la formation sérieuse des Congrégations.

340 (19, 51, 73, 74) Animés d'une volonté de servir à tout prix les congréganistes ne cherchent jamais à faire bande à part ou à revendiquer pour eux seuls certains secteurs, mais ils sont prêts au contraire à travailler là où la hiérarchie les envoie. Ils servent l'Eglise non comme une puissance étrangère ni même comme une famille humaine, mais comme l'Epouse du Christ inspirée et guidée par l'Esprit Saint lui-même, et dont les intérêts sont ceux de Jésus. L'Apôtre saint Paul souffrait déjà de constater que certains — tous, disait-il dans son amertume — " tous recherchent leurs propres intérêts, non ceux de Jésus-Christ " (a). Qu'un tel avertissement vous tienne en éveil! Oublieux de vous-mêmes, prompts à répudier toute étroitesse de vue, acceptez les consignes de l'Eglise, comme venant de votre divin Chef. Ainsi pourez-vous dire avec l'Apôtre : " au jour du Christ... ma course et ma peine n'auront pas été vaines " (b).

3. *Coopération avec les autres associations apostoliques*

341 (46, 81) Le thème de votre Congrès envisage aussi une plus grande coopération avec les autres associations apostoliques. Outre son aspect pratique, cette union des efforts fournit un signe non équivoque de la présence du Christ parmi ceux qui, dans l'action comme dans

340[a]—Phil., II, 21.
340[b]—*Ibid.*, II, 16.

la prière, obéissent à une même inspiration. " Qu'ils soient un, demandait avec instance Jésus à son Père dans sa prière sacerdotale, comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, qu'eux aussi soient un en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé. " (a) L'apostolat participe en quelque sorte à la mission divine de Jésus; il manifeste aux hommes l'amour du Père et du Fils dans le don de leur unique Esprit. Vous vous rappelez sans aucun doute comment les Actes des Apôtres soulignent ce fruit merveilleux de l'Esprit-Saint au lendemain de la Pentecôte : " La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme. Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais entre eux tout était commun. Avec beaucoup de puissance les Apôtres rendaient témoignage à la résurrection du Seigneur Jésus, et ils jouissaient tous d'une grande faveur. " (b).

Ce rayonnement apostolique si extraordinaire dans la première communauté chrétienne s'est renouvelé de diverses manières dans l'histoire de l'Eglise, en particulier aux heures critiques où seule la poussée vigoureuse de forces jeunes, aux convictions intactes, fondues dans un seul et même élan, pouvait renverser des obstacles apparemment insurmontables. N'est-ce pas un témoignage de ce genre que l'époque actuelle attend tout particulièrement de vous? Tant d'initiatives généreuses s'éparpillent sur des voies divergentes, s'ignorent et parfois hélas, en viennent à s'opposer. Et pendant ce temps, le mal poursuit sans trêve sa conquête et pénètre partout, faute de bonne entente et de coordination parmi les bons. 342 (19, 73)

Tout comme aux débuts de l'Eglise, où la puissante intercession de Marie méritait à la communauté de Jérusalem la concorde parfaite dans la charité, Nous 343 (19)

341[a]—Joan., XVII, 21.
341[b]—Act., IV, 32-34.

souhaitons vivement que la Reine des Apôtres vous anime tous, chers Fils et Filles ici réunis, et tous vos compagnons des Congrégations du monde entier que vous représentez auprès de Nous, d'un esprit de sincère collaboration. Que l'on puisse dire de vous, en retournant le mot de saint Paul cité tantôt : " aucun ne recherchait ses propres intérêts, mais uniquement ceux de Jésus-Christ ".

[*Vœux et bénédiction.*]

RENOUVELLEMENT DE LA CONSÉCRATION

Enc. **Ad Cæli Reginam,** 11 octobre 1954.

[*Maternité divine de Marie. — Témoignages des Pères et des Souverains Pontifes.*]

344 *(23)* De longues et mûres réflexions Nous ayant persuadé que si cette vérité solidement démontrée était rendue plus resplendissante aux yeux de tous — comme une lampe qui brille davantage quand elle est placée sur le candélabre — l'Eglise en recueillerait de grands fruits, par notre autorité apostolique, Nous décrétons et instituons la fête de Marie Reine, qui se célébrera chaque année dans le monde entier le 31 mai. Nous ordonnons également que, ce jour-là, on renouvelle la consécration du genre humain au Cœur Immaculé de la bienheureuse Vierge Marie. C'est là en effet que repose le grand espoir de voir se lever une ère de bonheur, où règneront la paix chrétienne et le triomphe de la religion.

[*Reconnaissance de son empire.*]

CONSÉCRATION AU CŒUR IMMACULÉ

R. M. au Congrès Marial espagnol, 12 octobre 1954.

[*Redoublement de l'audace infernale. — Les maux qui menacent le Monde.*]

Pour cela précisément Nous croyons que toute l'humanité doit courir à ce port de salut que Nous lui avons désigné comme principal but de cette Année Mariale. Elle doit se réfugier dans cette forteresse, elle doit mettre sa confiance en ce Cœur si doux qui, pour nous sauver ne demande que prière et pénitence, qui demande seulement qu'on lui réponde. 345 *(8, 11)*

Engagements de la Consécration

Promettez-le lui, très chers Fils de toute l'Espagne, promettez-lui de vivre une vie de piété sans cesse plus intense, plus profonde, plus sincère; promettez-lui de veiller sur la pureté des mœurs, qui furent toujours l'honneur de votre peuple; promettez-lui de ne jamais ouvrir votre porte à des idées et à des principes dont vous savez bien, par triste expérience, où ils conduisent; promettez-lui de ne pas permettre que se désagrège la solidité de votre bastion familial, base fondamentale de toute société; promettez de réprimer le désir de jouissance sans frein, l'avidité des biens de ce monde, poison capable de détruire l'organisme le plus robuste et le mieux constitué; promettez-lui d'aimer vos frères, tous vos frères, mais principalement l'humble et le nécessiteux, si souvent offensé par l'étalage du luxe et du plaisir! Et alors elle continuera toujours à être votre protectrice spéciale. 346 *(11)*

Consécration de l'Espagne

347 (21) Donc, devant votre trône, — ô très sainte Vierge du Pilar — dirons-Nous en paraphrasant les paroles que Nous avons prononcées Nous-même en une occasion des plus solennelles (a), comme Père commun de la famille chrétienne, comme Vicaire de Celui à qui fut donné tout pouvoir dans le ciel et sur la terre, à Vous, à votre Cœur immaculé, Nous confions, Nous remettons et Nous consacrons non seulement toute cette immense foule ici présente, mais aussi toute la nation espagnole pour que votre amour et votre protection accélèrent l'heure du triomphe dans le monde entier du royaume de Dieu, et pour que toutes les générations humaines, en paix entre elles et avec Dieu, vous proclament bienheureuse, en entonnant avec vous, d'une extrémité à l'autre de la terre, l'éternel "*Magnificat*" de gloire, d'amour et de gratitude au Cœur de Jésus, unique refuge où peuvent se trouver la Vérité, la Vie et la Paix.

POUR LE SALUT DES PAÏENS

Let. **It is with,** 11 novembre 1954 — au clergé et aux fidèles du Nigeria.

[L'évangélisation du Nigeria réalisée sous le regard de Marie Immaculée. — Les fruits d'aujourd'hui. — Les domaines où faire porter l'effort.]

348 (20, 23) Chers Fils et Filles du Nigeria, Nous vous recommandons instamment de toujours nourrir une profonde dévotion envers Marie la Mère Immaculée de Dieu et notre Mère. Consacrez-vous, consacrez vos travaux, vos maisons, vos familles et votre pays à son Cœur

347[a]—*Supra*, n. 113 ss.

Immaculé. Qu'Elle soit la Reine de vos cœurs, la Reine du Nigeria. En vous confiant ainsi à sa protection, vous vous assurerez sa toute-puissante intercession dans les cieux et vous lui rendrez le tribut de gratitude que vous lui devez. Surtout, ne manquez pas d'invoquer son intercession pour le bien de ceux de vos frères qui sont encore " assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort " (a).

Nous implorons avec insistance notre Mère Immaculée Marie, qui veilla avec tant d'amour sur les premiers débuts de l'évangélisation du Nigeria, de continuer à favoriser cette terre de promesses avec une sollicitude particulière et de la protéger contre les influences pernicieuses si largement répandues dans le monde d'aujourd'hui.

[*Bénédiction.*]

CHACUN DE SON CÔTÉ

Let. **Cum marialis anni,** 28 novembre 1954 — au cardinal Vicaire.

[La clôture de l'Année Mariale. — Les dangers qui menacent cette renaissance de vie chrétienne. — Le devoir d'y faire face.]

Pour Nous, voici nos vœux : comme Nous avons commencé à la Basilique Sainte-Marie-Majeure cette année particulièrement consacrée à la Vierge Bienheureuse, Nous voudrions, si Dieu le permet, la terminer de même par une prière devant cette sainte image qu'on a bien raison d'appeler " Salut du peuple romain ". Et devant la foule immense qui ne manquera pas de s'y réunir, Nous aimerions consacrer à nouveau à notre Mère très aimante, à la Reine du Ciel, le genre humain 349 (21-22)

348[a]—Luc, 1, 79.

tout entier, blessé par le péché, désuni par un trop grand amour des réalités terrestres, troublé et angoissé par les événements présents et futurs. Et, Nous n'en doutons pas, ce que Nous allons faire ici, si Dieu le permet, nos Frères et nos Fils dans le Christ, tous joyeusement en union avec Nous, chacun de son côté va le refaire dans son église. Du haut du ciel, qu'elle regarde chacun avec bonté en cette heure solennelle, la Vierge Marie, Mère de Dieu; qu'elle accorde à tous ce que promettait le docteur de Clairvaux, saint Bernard, en termes si beaux, si élevés :

" Suis-la, tu ne dévies pas; prie-la, tu ne désespères pas; pense à elle, tu ne te trompes pas. Elle te tient, tu ne glisses pas; elle te protège, tu ne crains pas; elle t'aime, tu arrives au but... " (a)

[*Bénédiction.*]

INSTRUMENT TOUJOURS PLUS PARFAIT

Let. de la Secrétairerie d'Etat au R. P. Ludger Brien, 21 novembre 1955.

350 (49, 52) Le Souverain Pontife a reçu et agréé avec beaucoup de bienveillance la nouvelle édition de votre Commentaire en langue française de la Constitution Apostolique *Bis sæculari*, du 27 septembre 1948, sur les Congrégations Mariales.

Je n'ai pas à vous redire ici la place que tiennent ces Associations dans la pensée du Saint Père : quiconque travaille, comme vous, à les animer et à en faire un instrument toujours plus parfait de l'apostolat de l'Eglise, est assuré à l'avance des encouragements et de la bienveillance du Chef de l'Eglise.

349[a]—*Hom. sup. Missus est*, II, n. 17; P.L. 183, 71A.

C'est vous dire qu'Il ne pouvait manquer d'avoir pour agréable cette publication, qui répond si bien à ses désirs, en faisant mieux connaître un document pontifical auquel Il attache, vous le savez, une particulière importance.

[*Prière du Pape pour les Congrégations Mariales.*]

L'ESPRIT DE L'ÉGLISE

Let. **It gives Us great joy,** 3 novembre 1956 — au Président de la Conférence Nationale des Directeurs des Congrégations Diocésaines aux Etats-Unis.

C'est avec une grande joie que Nous adressons tout particulièrement nos félicitations aux zélés directeurs et aux dignes membres des Congrégations Mariales aux Etats-Unis d'Amérique. Comme Nous l'avons déjà écrit en une circonstance précédente : " Tous ceux qui connaissent notre pensée sur l'apostolat moderne savent aussi combien Nous sont chères les Congrégations Mariales, et combien Nous avons à cœur leur continuel progrès spirituel. " (a) 351 (39)

Nous sommes heureux de savoir qu'une Conférence Nationale des Directeurs de Congrégations diocésaines a été établie aux Etats-Unis, et que parmi ses membres figurent déjà des directeurs prêtres de nombreux Archidiocèses et Diocèses. Nous encourageons le travail de cette Conférence et prions le Dieu tout puissant et sa sainte Mère d'attirer parmi ses membres tous ceux qui s'intéressent sincèrement au développement des Associations que notre cœur désire si ardemment. 352 (51, 60)

Cette Conférence doit toujours s'appliquer à déployer des efforts opportuns pour affermir les Congrégations

351[a]—*Supra*, n. 291.

dans les divers diocèses dans le but qu'elles se conforment plus pleinement à l'esprit de l'Eglise en toutes choses.

Le point de départ d'un renouveau spirituel

353 (48, 57) Nous sommes heureux d'apprendre que diverses Congrégations sous la direction et avec l'encouragement de l'épiscopat et des prêtres directeurs ont déjà mis plus de soin et d'attention à une meilleure sélection de leurs membres. Comme Nous le disions à l'occasion du Congrès de la fédération mondiale des Congrégations tenu à Rome en 1954, là est " le point de départ d'un renouveau spirituel " (a), ce qui doit toujours être considéré en premier lieu dans la rénovation des sociétés religieuses. L'esprit et la fin des Congrégations ont été aussi exposés par Nous dans la Constitution Apostolique " *Bis sæculari* " : document qui doit servir de directive à toutes les Congrégations légitimes et à leurs membres.

Fédérations Nationales

354 (60-61) Il est très agréable à notre cœur de savoir que la Conférence, attentive à nos paroles d'approbation pour la fédération mondiale des Congrégations et à notre souhait pour le développement de fédérations en chaque pays, a proposé l'organisation d'une fédération nationale aux Etats-Unis. Une telle fédération nationale tendra à consolider le mouvement congréganiste comme un tout, tandis qu'elle servira, comme une constante force-vive, à développer dans chaque diocèse les Congrégations authentiques. Tout comme la Fédération mondiale facilite l'établissement de Fédérations

353[a]—*Supra*, n. 337-338.

nationales, qui n'existent pas encore, ainsi les fédérations nationales faciliteront l'établissement de fédérations diocésaines de Congrégations là où elles n'existent pas encore. Toutefois cela ne peut s'accomplir qu'avec la pleine approbation de l'ordinaire dans chaque diocèse.

Collaboration avec tous

Puissent nos vénérables Frères dans l'épiscopat voir comme Nous le voyons Nous-même, que la vigueur apostolique des Congrégations développées normalement selon l'esprit de l'Eglise, doit être objet de la sollicitude de votre Conférence des directeurs de la fédération des Congrégations qui est projetée. Mais ce qui est de la première importance et un des buts principaux de toute fédération, c'est que vous rivalisiez toujours pour une mutuelle collaboration avec les autres groupes apostoliques dans un esprit de charité chrétienne. De cette façon vous assurerez les résultats les plus féconds pour le règne de Dieu. 355 (60, 74)

L'an prochain, quand le Congrès mondial de l'Apostolat laïc se réunira de nouveau à Rome au mois d'octobre, Nous avons l'espoir et le désir de trouver parmi les délégués des Etats-Unis une représentation de congréganistes laïcs exemplaires. Nous souhaitons vraiment que les Congréganistes de Notre Dame soient partout en plein contact avec les autres formes d'Action catholique. 356 (60, 78)

C. M. et Apostolat laïc

Le thème du Congrès de l'apostolat laïc : " Les laïcs dans la crise du monde moderne " est un de ceux qui doivent attirer l'attention des Congréganistes consacrés à l'œuvre de l'extension du royaume de Dieu non moins que des autres consacrés au service de l'Eglise. Quant 357 (52)

aux congréganistes, par le seul fait de leur formation unique, ils doivent être prêts à donner la pleine mesure d'eux-mêmes selon les circonstances variables des temps et selon les diverses nécessités qui se présentent dans les différentes parties du monde.

358 (52) Nous souhaitons que les buts visés par la Conférence des directeurs diocésains de la Congrégation nationale et particulièrement, l'établissement d'une fédération nationale des Congrégations aux Etats-Unis, puissent produire des fruits en abondance, et que la sainte Mère de Dieu à qui tous les directeurs et congréganistes sont entièrement consacrés, fasse descendre sur vous une part abondante des grâces méritées par son divin Fils.

[*Bénédiction.*]

LA GRANDE ŒUVRE DU SALUT DU MONDE

Al. aux Enfants de Marie de la Trinité des Monts, 11 avril 1957.

359 (44) Nous sommes heureux d'accueillir le groupe fervent et zélé des Enfants de Marie du Sacré-Cœur de la Trinité-des-Monts, et Nous vous remercions, chères Filles, des vœux et des prières que vous offrez sans cesse à Dieu pour le Vicaire de Jésus-Christ.

Oh! combien il désire le secours d'En-Haut pour correspondre aux besoins des âmes et aux nécessités de la Sainte Eglise! De toutes parts, pasteurs et fidèles se tournent vers le Siège de Pierre pour solliciter directives et réconfort; des nations les plus lointaines de la terre, comme aussi des régions les plus voisines, s'élève un appel au secours. Les corps souffrent, les âmes aspirent à la paix dans la tranquillité de l'ordre. Aucune intercession n'est de trop, près du Père des cieux, pour obtenir lumière et force en faveur de

l'humanité souffrante. Demeurez toujours des âmes de prière avant tout; par-là, vous puiserez à la source de la vraie charité, et votre effort bienfaisant portera des fruits de grâce dans les cœurs.

Activités des Enfants de Marie

Nous avons parcouru avec attention la liste des activités auxquelles s'applique votre dévouement apostolique, et ce sont bien les œuvres de miséricorde traditionnelles et nécessaires : visite et assistance aux pauvres, aux malades, aux enfants abandonnés, aux foyers déshérités. Quel soutien pour votre foi de savoir que Notre Seigneur lui-même s'identifie à tous les malheureux, qu'il a faim et soif avec les indigents, qu'il souffre avec eux du froid et de l'isolement, qu'il est là et qu'il attend dans le plus petit de ses frères le geste de bonté, la parole de réconfort, grâce auxquels les éprouvés pourront porter leur croix et en comprendre la valeur. Comment des cœurs chrétiens sauraient-ils résister à l'appel du Cœur de Jésus, qui les presse de le reconnaître et de le secourir, de le faire connaître aussi et de le faire aimer? 360 (69)

Nous louons également l'enseignement du catéchisme et l'engagement dans l'Action catholique. Par-là vous aidez de plus près les prêtres dans leur lourde tâche. En cette ville de Rome que la divine Providence a confiée de façon spéciale à notre sollicitude paternelle, malgré les plus grands efforts pour la construction d'églises dans la périphérie, la population augmente, vous le savez, plus vite que le nombre des paroisses. Le travail est immense et les ouvriers sont trop peu nombreux. Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés et Nous demandons à tous les fidèles de prendre conscience de leurs responsabilités : là où le prêtre ne peut pénétrer que rarement et de façon rapide, là où il ne peut aucunement pénétrer, ce sont les fidèles 361 (29, 46)

qui en quelque sorte représentent l'Eglise; leurs jugements, leurs attitudes, leurs décisions la font bien juger ou la compromettent, non sans quelque fondement. Jésus n'a-t-il pas déclaré :

" Un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits... Ce n'est pas en me disant : Seigneur, Seigneur, qu'on entrera dans le Royaume des Cieux, mais c'est en faisant la volonté de mon Père qui est dans les cieux." (a) Or cette volonté de Dieu notre Sauveur est que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité (b).

Apostolat laïc

362 (*19, 28, 32*) A la grande œuvre du salut du monde tout chrétien doit collaborer, au moins par l'exemple des vertus, qui feront de lui une lumière dissipant les ténèbres du mal, un ferment soulevant la matière, un sel conservant le goût des réalités spirituelles; mais il peut aussi, en prenant part à un effort collectif, éclairé et méthodique, modifier la mentalité de son milieu, influer sur les manières de vivre et d'agir, obtenir la réforme des institutions, en sorte que non seulement les individus, mais la société elle-même devienne ce qu'elle doit être, selon les principes de l'ordre social et de la morale chrétienne. La tâche de l'Action catholique est plus urgente et plus importante que jamais, car l'ennemi de la nature humaine recrute des adeptes toujours plus nombreux et toujours plus acharnés à faire prévaloir les lois de la matière sur celles de l'esprit. Tout chrétien fervent doit dire avec l'Apôtre : " L'amour du Christ nous presse, à la pensée que si un seul est mort pour tous, alors tous sont morts. Et il est mort pour tous afin que les vivants ne vivent plus pour eux-mêmes,

361[a]—Matth., VII, 18 et 21.
361[b]—Cf. I Tim., II, 4.

mais pour celui qui est mort et ressuscité pour eux." (a) C'est dans le Cœur de Jésus que vous puiserez le zèle des âmes et l'esprit de sacrifice, qui en est la pierre de touche.

L'EXEMPLE DE MARIE

Al. aux membres des Congrégations Mariales féminines d'Italie, 26 avril 1958.

Votre IVe Congrès fédéral national vous trouve réunies à Rome, chères Filles, déléguées des Congrégations Mariales d'Italie, pour étudier et méditer ce que doivent être vos dispositions et vos œuvres dans le cadre de la mission de l'Eglise. Vous êtes une des Associations auxquelles il semblerait qu'il n'y ait en quelque sorte plus rien à dire; Nous avons parlé de vous et écrit tant de fois à votre sujet; et Nous vous avons aussi adressé, en diverses occasions, tant d'éloges et de conseils. 363 (*52*)

On ne peut nier que l'Eglise se soit engagée pour vous et avec vous jusqu'à susciter la surprise de certains, qui ne connaissent pas votre glorieuse histoire et, surtout, ignorent la volonté résolue de la Congréganiste Mariale exemplaire de tout oser afin que rien ne soit omis de ce qui apparaît utile à la plus grande gloire de Dieu, à la sanctification personnelle et au salut des âmes. Nos paroles seront donc brèves, chères Filles : il ne s'agit pas d'ailleurs de chercher de nouveaux principes, de vous indiquer de nouveaux buts, de vous dicter des normes nouvelles; et il est superflu de répéter avec combien d'espérance et avec combien de confiance Nous regardons les Congrégations Mariales comme une des forces vives qui, silencieusement le plus souvent, mais efficacement, travaillent dans la vigne du Seigneur. 364 (*52-74, 83*)

362[a]—II Cor., V, 14-15.

365 (14, 73-74, 79) Quand Nous disions que vous êtes une " Action catholique " *pleno jure*, Nous voulions, certes, donner à vos règles et à vos œuvres la reconnaissance qu'elles méritent; mais Nous entendions surtout vous engager à une action généreuse et organique en étroite union avec la hiérarchie sacrée.

Si Nous disions que vous avez faiblement répondu à notre volonté, Nous ne serions pas juste; mais Nous ne Nous estimons pas pour autant dispensé de vous exhorter à continuer dans la voie que vous avez prise, c'est-à-dire à faire tous les efforts pour être de parfaites congréganistes de Marie, telles que vos règles veulent que vous soyez : des âmes qui regardent Marie comme un modèle de vie et comme un modèle d'action : de vie dans l'Eglise, d'action pour l'Eglise.

Vie dans l'Église

366 (13-14, 73) 1º Avant tout, regardez Marie comme un modèle de vie dans l'Eglise.

On a coutume de dire que l'essence de la dévotion pour Marie consiste, en premier lieu, dans le sentiment de respect et de vénération correspondant à sa dignité de Mère de Dieu; puis dans un sentiment de confiance en son pouvoir et en sa bonté et, enfin, en un sentiment d'amour filial qui cherche à répondre en quelque manière à son amour de Mère. Mais la vénération ne serait pas sincère, la confiance ne serait pas vraiment profonde et l'amour n'irait pas au-delà du sentiment et des paroles, si l'âme qui se dit vraiment dévouée à Marie ne s'appliquait pas à imiter ses vertus, à reproduire en elle-même sa vie.

367 (14) Nous savons bien que certaines de ses qualités ne peuvent que faire l'objet de notre émerveillement et de notre admiration extasiée : ainsi sa conception immaculée, sa plénitude de grâce, sa maternité divine de vierge. Fille souverainement privilégiée du Père,

elle est en effet, après Jésus, le rayon le plus lumineux de sa gloire, le reflet le plus merveilleux de son image, l'œuvre la plus belle de ses mains. Aussi tout effort serait-il vain pour reproduire en nous le chef-d'œuvre qu'elle est : chef-d'œuvre de Dieu, même si, comme la lune, elle est belle d'une beauté reflétée : " *pulchra ut luna* " (a).

Mais cela ne doit certainement pas vous empêcher de regarder Marie et, encore moins, vous empêcher de lui demander de vous aider dans l'effort continu que vous ferez assurément afin d'être touchées au moins par quelque rayon de sa beauté surhumaine. 368 (14-15)

Apprenez donc d'elle à voir avec droiture et lucidité; apprenez à vivre de foi. Proclamez, à son imitation, qu'il n'y a rien dans le ciel pour vous en dehors de Dieu; que vous ne voulez rien sur la terre en dehors de lui. Affirmez que votre unique bien est pour vous d'être unies à Dieu, de mettre votre espérance en Dieu (a).

Ce sentiment, cette volonté de votre part seront suivis de votre activité : elle aussi entièrement consacrée à Dieu, comme fut entièrement consacrée à Dieu l'activité de Marie. Cette joyeuse obéissance à la volonté de Dieu fut une de ses prérogatives. Nous voudrions, chères Filles, que cette attitude, cette prérogative devinssent votre attitude, votre prérogative. Soyez donc prêtes non seulement à n'importe quel ordre, à n'importe quel appel spécial de Dieu; mais à toute suggestion de sa part, même à peine murmurée dans l'intimité de vos âmes. Et il ne doit pas vous importer que Dieu vous offre la joie ou, au contraire, vous appelle à la douleur; préparez-vous à conserver toujours l'attitude serviable de Marie; préparez-vous à dire son " *Fiat* ". Et bienheureuse serez-vous si, choisies par le Seigneur pour souffrir avec lui, pour 369 (19, 49)

367[a]—Cf. Cant., VI, 9.
368[a]—Cf. Ps. LXXII, 28.

être crucifiées avec lui, vous n'en réussissez pas moins à prononcer le " *Magnificat* ". De grandes choses seront faites également à vous par Celui qui est puissant : " *qui potens est* " (a).

Vie pour l'Église

370 (49, 73) 2° Et, en second lieu, regardez Marie comme un modèle d'action pour l'Eglise.

Vous devez bien savoir combien et comment Marie a intimement participé, dès le début, à la vie de l'Eglise. C'est avec Marie Mère de Jésus : " *cum Maria matre Jesu* " (a) que les Apôtres étaient réunis, persévérant unanimement dans la prière, " *perseverantes unanimiter in oratione* " (b), quand le Cénacle fut ébranlé par un vent impétueux et que la minuscule communauté des fidèles fut subjuguée par l'Esprit-Saint qui les remplit tous de ses dons (c). Peu après, Marie put assister à la première semence et à la première récolte miraculeuse des moissons chrétiennes. Pierre parla à la foule et, par son discours, entendu par chacun dans sa propre langue, provoqua le premier développement de l'Eglise.

371 (73) Depuis ce jour de bénédiction pour la jeune communauté de Jérusalem, Marie ne cessa jamais de veiller, comme une très douce Mère, sur l'Eglise du Christ. Aucune circonstance, spécialement aucune heure d'inquiétude et de douleur, ne passa pour l'Eglise — Nous pouvons bien le penser — sans que se fît sentir l'assistance maternelle de Marie. Chaque fois que la nuit semblait devoir descendre sur le monde, on vit apparaître dans le ciel Marie, l'étoile du matin.

369[a]—Cf. Luc, I, 49.
370[a]—Act., I, I.
370[b]—Cf. *ibid.*
370[c]—Cf. Act., II, I-4.

Quand la sueur d'immenses fatigues perla sur le front de l'Eglise, quand ses yeux furent baignés de larmes, quand ses chairs furent tourmentées comme les chairs de Jésus et même transpercées sur la croix, l'Eglise eut toujours auprès d'elle Marie, Mère douloureuse. Et de même que c'est à elle qu'est due la persévérance de ses fils fidèles, ce fut toujours elle aussi, qui encouragea le retour de ses fils égarés et les accueillit avec une tendresse infinie. Par son intervention, la protection ne manqua jamais à l'Eglise, quand elle fut l'objet de violents assauts ou de sournoises embûches. C'est ainsi que l'histoire des triomphes de l'Eglise est l'histoire des triomphes de Marie.

Regardez donc Marie, chères Filles. En sentant avec l'Eglise, comme le prescrit votre règle (a), vous faites vôtres ses anxiétés, ses douleurs, ses espérances, ses joies. Aucune de vous ne pensera que l'on puisse être une Congréganiste parfaite, en se bornant à assister à la sainte Messe dans une chapelle, en se recueillant au milieu de chants et de prières; peut-être même avec une exhortation spirituelle spéciale. Mais il n'est pas permis non plus de penser que l'on puisse être de vraies Congréganistes en s'employant seulement à obtenir pour soi-même le plus haut degré de perfection, sans se préoccuper des autres. 372 (45, 49, 74)

Vous n'êtes pas ainsi, chères Filles. Dans le champ de Dieu qu'est le monde, il y a tant de terres à labourer, tant de sillons à ensemencer, tant de plantes à cultiver, tant de moissons à récolter. Le travail de tous est donc nécessaire et vous, Congréganistes, vous serez actives partout où l'Eglise naît, partout où elle croît et se développe, en souffrant, et gémissant; où elle lutte intrépide, où elle vainc et triomphe.

372[a]—Cf. Reg., 33.

Action collective des Congrégations

373 (46, 60) A cette action individuelle, action de toutes, accomplie toujours et partout par l'exemple, par la parole et par l'action, doit s'ajouter l'action collective des Congrégations, de la Fédération nationale, de toute la Congrégation mondiale. Une action coordonnée et organique de toutes est indispensable devant le nombre, l'ampleur et la complexité des problèmes, qui tiennent les hommes dans l'anxiété et agitent le monde. Un avertissement paternel viendra à propos ici, au sujet de la nécessité de vous entendre, avec un amour fraternel et une compréhension absolue, avec les autres associations, qui doivent être prêtes avec vous à former comme une " *acies ordinata* ".

Dans le cadre du Corps mystique

374 (45) Mais il y a quelque chose aujourd'hui qui, par son importance, devrait vous engager sans épargner vos énergies ni votre temps. L'Eglise a en effet une mission particulière dans cette époque tourmentée de l'histoire humaine. S'il est vrai, en effet, que toute vérité a son moment, on peut dire que c'est l'heure de l'Eglise considérée comme Corps mystique du Christ. Si vous devez donc étudier les Congrégations Mariales dans le cadre de la mission de l'Eglise, efforcez-vous d'approfondir, autant que possible, cette merveilleuse vérité énoncée et traitée avec une clarté lumineuse par l'apôtre saint Paul.

375 (19, 24) D'autre part, notre siècle est en train d'assister à un développement organique de plus en plus grand de l'idée d'une humanité, dont les parties distinctes devront, dans la mesure qu'il est possible de prévoir, passer du concept d'alliance à celui de communauté — dans son sens authentique — vivante et agissante.

Il n'y a pas de mouvement politique et social qui ne pose, à la base de toute sa structure, ce concept pour ainsi dire " communautaire " de l'Etat et du monde. De son côté, l'individu se sent chaque jour davantage une partie vitale d'une réalité unique et prend conscience de ses devoirs envers tout l'organisme social. Et comme cette notion est en train de se diffuser dans le monde, Nous avons plusieurs fois démontré et Nous voulons le répéter également à vous, chères Filles, que les hommes tendent en ce moment à écouter, avec un intérêt renouvelé, la doctrine qui considère l'humanité en quelque sorte comme un seul corps et invite les hommes à ne faire qu'un seul cœur et une seule âme.

La mission de l'Eglise, aujourd'hui, est de prouver que seule la doctrine du Christ se présente aux hommes comme propre à sauver et à ranimer un monde qui se trouve dans le cauchemar d'une inquiétude perpétuelle et d'un tumulte artificiel. Faites-en donc votre mission, parce que vous êtes, vous aussi, de l'Eglise et que vous devez vivre en elle et travailler pour elle sans répit, ni aucun retard. 376 (28)

Que pour votre vie dans l'Eglise, pour votre action dans l'Eglise, Marie soit votre modèle, elle qui est Mère et Reine très aimante.

ARMÉES SPÉCIALISÉES

Al. au Collège brésilien " Pio latino ", 20 juin 1958.

[*Le 25e anniversaire. — Les anciens élèves : leurs parts dans l'Eglise du Brésil.*]

Plus d'un cependant, craignant les périls du siècle ou aspirant à une plus complète immolation de soi-même, en tous cas obéissant à une vocation spéciale du ciel, a été se recueillir dans le silence du cloître. 377 (49)

Ils n'en sont pas pour cela moins méritants pour l'Eglise — et pas moindre est la gloire qui en revient au collège, là où peut-être pour la première fois ils entendirent l'appel "*si vis perfectus esse*" (a), — car on les a vus et on les voit toujours travailler infatigablement, que ce soit à la direction de l'Apostolat de la prière ou bien encore en stimulant l'activité des Congrégations Mariales, véritables armées spécialisées dans les combats du Seigneur.

[*Les besoins du Brésil.*]

BILAN MARIAL D'UN PONTIFICAT

Enc. **Meminisse juvat,** 14 juillet 1958.

378 (9) Il nous semble opportun de rappeler que lorsque de nouveaux dangers menaçaient le peuple chrétien et l'Eglise, épouse du divin Rédempteur, Nous Nous sommes tourné, comme nos prédécesseurs dans les siècles passés, vers la Vierge Marie, notre très aimante Mère, pour inviter tout le troupeau confié à nos soins à s'abandonner plein de confiance à sa protection, et lorsque le monde fut ravagé par une guerre cruelle, Nous avons mis tout en œuvre pour exhorter à la paix cités, peuples et nations, et pour inviter les esprits, divisés par les luttes, à un accord mutuel dans la vérité, la justice et l'amour.

Consécration du genre humain au Cœur Immaculé de Marie

379 (20) Nous ne Nous sommes pas limité à cela, mais, voyant que les moyens humains Nous manquaient, Nous avons publié plusieurs lettres pour prescrire des prières, en

377a—Matth., XIX, 21.

invoquant les secours divins par l'intercession de la Mère de Dieu, au cœur de laquelle Nous consacrions toute la famille humaine (a). Mais, si le conflit mondial s'est éteint, la juste paix ne règne pas encore et les hommes ne la voient pas se consolider en une entente fraternelle.

[*Les causes d'inquiétude : le laïcisme des institutions, l'Eglise persécutée. — Invitation à prier pour elle.*]

Autres actes de Pie XII, en l'honneur de Notre Dame

Au cours de l'Année sainte 1950, Nous avons défini, 380 (8)
non sans inspiration divine, que la Vierge a été élevée au ciel avec son âme et son corps (a). Nous l'avons déclarée solennellement Reine du monde et l'avons proposée sous ce titre à la vénération de tous (b). Un siècle après que, dans la grotte de Lourdes, elle se fut montrée à une innocente enfant avec toute la richesse de ses grâces, Nous avons invité la foule des pèlerins à profiter de ses bienfaits maternels (c). Aussi avons-Nous la ferme confiance qu'elle ne repoussera pas nos prières ni celles de tous les catholiques.

[*Invitation à joindre les vertus à la prière.*]

379a—*Supra*, n. **117-119**.
380a—Cf. NOTRE DAME, n. **482** ss.
380b—*Ibid.*, n. **676** ss.
380c—*Ibid.*, n. **793** ss.

JEAN XXIII

(1958-1963)

CONSÉCRATION DES ENFANTS

R. M. à des enfants consacrés à N.D., 7 juin 1959.

[*Paroles d'accueil.*]

381 (13, 16, 20) La consécration au Cœur Immaculé de Marie atteste les pieux sentiments que vous nourrissez envers la Mère céleste, et, tout en lui rendant le filial hommage de l'amour et de la vénération, elle vous offre un nouveau motif de zèle dans la généreuse résolution de vous conserver innocents, à l'abri du péché et empressés à pratiquer les vertus de votre âge.

382 (20, 28) Nous sommes heureux de vous exprimer Notre satisfaction et Notre gratitude pour les prières ferventes que vous élevez au Seigneur, par l'intercession de sa très Sainte Mère, pour les besoins de la Sainte Eglise et, en particulier, pour la préparation appropriée et la célébration féconde du Synode diocésain de Rome et du Concile Œcuménique annoncé. Que votre prière s'élève comme un parfum d'encens jusqu'au trône de Dieu, qui accueille avec une satisfaction spéciale les prières des enfants; et qu'elle serve à obtenir d'abondantes grâces de lumière, de foi, de charité, d'union fraternelle efficace et de paix universelle.

Que la Reine clémente conserve dans vos âmes la grâce sanctifiante et qu'elle suscite votre sérénité; qu'elle vous défende contre les embûches et qu'elle vous assiste dans les dangers. Nous implorons sa faveur et confions chacun de vous à sa protection affectueuse et secourable.

[*Bénédiction.*]

LA TÂCHE ACTUELLE

R. M. au IIe Congrès des Congrégations Mariales, août 1959.

[*Bienvenue. — Sollicitude paternelle du Pape po r les Congrégations.*]

383 (28) Il ne fait pas de doute que l'Eglise étant une armée en ordre de bataille (a), les pieuses milices contribuent efficacement à assurer les victoires sans tache du Roi de paix si elles rivalisent de vertu.

384 (49) Vous avez des motifs de fierté. Vos étendards sont chargés de tout l'éclat de vos actions pour la plus grande gloire du nom de Jésus. Nous savons parfaitement que vous êtes des combattants de première ligne. Nous vous proposons de viser à des objectifs toujours plus élevés : dans l'exercice de l'apostolat, partout où la foi demande à être secourue, partout où elle appelle la charité, partout où la piété et la protection des saintes lois le réclament; Nous souhaitons que, dans une union résolue de vos forces, vous ne le cédiez à personne.

385 (31) Vous avez décidé qu'au cours de ce Congrès vos discussions seront centrées autour de cette question : dans la crise du monde actuel, quelle est la tâche des membres des congrégations mariales?

Vous avez fort justement voulu poursuivre et mettre diligemment en application les conclusions du IIe Congrès de l'apostolat des laïcs qui s'est tenu à Rome en 1957 : cela montre manifestement que vous êtes en union avec la pensée de l'Eglise et que, étendant

383a—Cf. Cant., VI, 4.

autant qu'il est possible la force et l'efficacité de votre action à l'ensemble des nations, avec d'opportunes résolutions vous vous adaptez avec souplesse aux circonstances actuelles.

C'est pourquoi la vie des membres des Congrégations 386 (19, 45)
Mariales s'alimente aux sources de la piété chrétienne en cherchant dans la charité la force qui les pousse à agir. En effet, les membres de ces Congrégations embrassent volontiers une vie tout adonnée à la sainteté et à l'apostolat par la consécration à la Sainte Vierge qui, de sa nature, contient l'engagement de rester fidèle à ce propos pendant toute la vie. C'est de là que naît le désir de progresser toujours davantage dans cette merveilleuse disposition d'esprit où, en toutes choses, on ne désire rien d'autre que ce qui plaît à Dieu et, par la prière, l'action et l'exemple, on est fermement décidé à servir l'Eglise et à travailler au salut éternel des âmes.

Pour que vous accomplissiez fructueusement votre 387 (10, 47)
devoir et pour que vous répondiez plus parfaitement et pleinement à l'attente de tous, il Nous semble qu'il est extrêmement nécessaire que vous soyez toujours davantage ce qu'exprime votre nom : des fidèles de la Sainte Vierge, des propagateurs de son culte qui travaillent à l'extension de son règne maternel. Des indices certains montrent le caractère marial de notre époque, il apparaît de même de jour en jour plus clairement que le chemin du retour à Dieu pour les pécheurs est gardé par Marie, que Marie est notre plus ferme assurance, le fondement de notre sécurité, le motif de notre espérance.

Nous vous disons avec saint Bernard, chers fils : 388 (10)
" Enlevez Marie, cette étoile de la mer, de la mer grande et spacieuse, et que reste-t-il sinon des brumes épaisses, l'ombre de la mort et de profondes ténèbres? Vénérons

donc Marie du fond de notre cœur, avec toute l'affection de nos sentiments, toutes nos forces, parce que c'est la volonté de Celui qui a voulu que tout nous vienne par Marie. C'est sa volonté, dis-je, que, pourvoyant en toutes choses et par tous les moyens à nos misères, elle apaise nos craintes, excite notre foi, revigore notre espérance, redonne confiance, rende courage dans la pusillanimité. " (a)

Aimez donc ardemment Marie, que vos mœurs reflètent ses vertus, et attirez le plus d'âmes possible à votre exemple, adressant à la céleste Mère et Reine des hommes cette prière : " Entraînez-nous, courrons sur vos pas dans votre parfum. " (b)

CONSÉCRATION DE L'ITALIE

R. M. au Congrès eucharistique de Catane, 13 septembre 1959.

[*L'Eucharistie symbole et cause d'unité; source de justice et d'amour.*]

389 (21) Vénérables Frères et très chers Fils! Dans la leçon du Bréviaire de la solennité de sainte Agathe, on lit ces paroles édifiantes : " *Multo præstantior est christiana humilitas et servitus regum opibus ac superbia* " : " L'humilité chrétienne des serviteurs de Dieu est bien supérieure aux richesses et à l'orgueil des rois. " (a)

Ce sentiment d'humilité et de service dévoué de Dieu et de l'Eglise vous a conduits à la profession de foi et d'amour d'aujourd'hui, qui sera désormais plus généreuse que par le passé, après l'acte, que vous avez accompli, de consécration de l'Italie au Cœur Immaculé de Marie.

388[a]—*Serm. de Aquæd.*, VI, VII.
388[b]—Cant., I, 4.
389[a]—Brev. Rom., lect. Mat. fest. S. Agathæ.

Nous avons confiance que tous les Italiens, en vertu de cet hommage à la Sainte Vierge, vénéreront en Elle, avec une ferveur renouvelée, la Mère du Corps Mystique, dont l'Eucharistie est le symbole et le centre vital; qu'ils imiteront en Elle le modèle le plus parfait de l'union avec Jésus, notre Chef; qu'ils s'uniront à Elle dans l'offrande de la Victime divine; et que, de son intercession maternelle, ils imploreront pour l'Eglise les dons de l'unité et de la paix et, surtout, une floraison plus riche et plus fidèle de vocations sacerdotales. De la sorte, la consécration deviendra un motif d'engagement de plus en plus sérieux dans la pratique des vertus chrétiennes, une défense très efficace contre les maux qui les menacent et une source de prospérité, même temporelle, selon les promesses du Christ. 390 (5, 7, 15)

[*Prière au T. S. Sacrement.*]

CONSÉCRATION A MARIE, CONSÉCRATION AU SAUVEUR

R. M. pour la première pierre d'un sanctuaire marial à Trieste, 19 septembre 1959.

[*Félicitation aux architectes qui ont conçu le projet.*]

L'événement d'aujourd'hui n'a pas un caractère éphémère, mais tire son origine et sa signification d'une profonde dévotion envers la Sainte Vierge, renforcée par un acte solennel. Cette dévotion répond bien à la pensée de Dieu et à son plan de Rédemption. Précisément, parce que Mère du Christ, Marie est notre Mère. Et, comme le faisait observer opportunément saint Augustin : " Elle est la Mère des membres du Christ, que nous sommes nous-mêmes, parce qu'elle 391 (6-7)

a coopéré par l'amour à faire que les fidèles naissent dans l'Eglise." (a)

392 (7, 8) C'est dans cette maternité sublime qu'est contenue l'explication de toutes ses grandeurs, que la liturgie et la piété chrétienne résument dans le titre de Reine pour signifier la puissance de son intercession et pour indiquer que nos prières passent par ses mains bénies.

393 (4-8, 14) En élevant donc à la gloire de la Sainte Vierge cette église — qui s'ajoutera aux autres innombrables qui chantent ses louanges dans le monde entier, — on entend célébrer les sublimes prérogatives de Celle qui est Mère parce qu'elle a engendré physiquement le Chef du Corps Mystique et spirituellement les membres de celui-ci; et qui est Reine, parce qu'Elle émeut le Cœur de son Fils et possède suavement le cœur des hommes. Mais comme la Sainte Vierge ne vit et n'agit que par son Fils, la dévotion envers Elle conduit nécessairement à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Aussi une consécration qui lui est faite signifie-t-elle une consécration fervente, irrévocable et généreuse au Divin Sauveur, à sa loi, à son Eglise.

Exhortation paternelle

394 (5) Vénérables Frères et très chers Fils, en vous présentant à nouveau les engagements sacrés que la première pierre de cette église vous rappelle à tous, Nous vous adressons notre exhortation paternelle à les vivre toujours joyeusement et fidèlement. Ce qui a été prononcé par la parole ne sera pas démenti — Nous en avons la certitude — par l'action et par la vie!

395 (5) Aussi avons-nous confiance qu'à cette occasion les âmes pieuses s'enflammeront d'une nouvelle ferveur, les faibles se fortifieront, les égarés se convertiront,

391[a]—Saint Augustin, *De sacra virginitate*, 6.

que chacun puisera à la source de vie divine, qu'est Jésus-Christ, Fils de Dieu et de Marie, le secret de la vraie félicité et de la paix de l'âme, de la force dans les tentations, de la résignation dans les souffrances; que les jeunes qui Nous sont si chers, grandiront avec enthousiasme dans la sainteté et conserveront leurs robustes énergies, que les familles entretiendront une religion solide, la foi et la crainte de Dieu; que dans toutes les classes de la société civile brilleront les vertus chrétiennes, en particulier la probité, la droiture et le bon exemple.

[*Vœux de progrès du temple matériel symbole du temple spirituel.*]

TÉMOINS ACTIFS DE JÉSUS-CHRIST

Al. à un groupe de la Légion de Marie, 13 juillet 1960.

[*Paroles d'accueil.*]

Quel bon travail vous avez réalisé dans le champ du Seigneur au cours de ces vingt années écoulées! 396 (72)
C'est bien volontiers que Nous vous en félicitons et vous encourageons à être plus que jamais les Apôtres du Christ en ce monde qui en a tant besoin, toujours dans "la collaboration et la coordination (avec) les différentes formes d'apostolat des laïcs" (a).

Que ce pèlerinage soit pour vous l'occasion de renouveler votre disponibilité au Seigneur, d'affermir la foi 397 (72)
courageuse qui vous est nécessaire pour apporter le Christ aux âmes qui l'attendent de vous, et de développer l'esprit d'humilité et de prière si indispensable

396[a]—Discours de S. S. Pie XII au II[e] Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs, 5 octobre 1957; Consignes aux militants, n. 522.

à la fécondité de votre apostolat. Priez avec ferveur la Très Sainte Vierge Marie, sous le patronage de laquelle vous travaillez, qu'elle vous aide à être toujours plus dociles aux inspirations de l'Esprit-Saint, divin animateur de votre action apostolique.

398 (72) Ainsi, avec une ardeur et un zèle renouvelés, vous pourrez reprendre dans vos paroisses votre rôle de témoins actifs de Jésus-Christ, et votre tâche de serviteurs de l'Evangile. Ainsi fécondés, les contacts personnels, les visites fraternelles, les réunions amicales que vous suscitez porteront tous leurs fruits surnaturels.

399 (72) Ainsi, ce sera vraiment le Christ qui, par votre intermédiaire, visitera les malades, les infirmes, les vieillards, les prisonniers, et vous inspirera une charité fraternellement compatissante pour tous ceux qui souffrent. Quelle belle œuvre de miséricorde, et bien propre à faire connaître à tant d'hommes qui le méconnaissent le vrai visage de l'Eglise catholique!

400 (72) Soyez donc, chers Fils, dans cet apostolat qui est le vôtre, et sous les diverses formes qui sont encouragées par nos vénérables frères dans l'épiscopat, les dignes émules de vos frères qui, dans des situations délicates, firent naguère par leur héroïsme l'admiration du monde catholique, et vers qui se portent en ce moment nos prières et notre affection.

[*Bénédiction.*]

S. S. PAUL VI

(1963)

QUATRIÈME CENTENAIRE

Al. à des pèlerins, 12 septembre 1963.

Nous sommes heureux d'être parmi vous ce matin, d'offrir la sainte Messe pour vous et avec vous, et de Nous associer à l'hommage solennel que les Congrégations mariales désirent rendre à la Sainte Vierge, à l'occasion du quatrième Centenaire de la fondation de la Congrégation "*Prima primaria*", ici même, à la place où cette pieuse association est née, où elle a formé à la piété et à la vie chrétienne tant de générations de la jeunesse romaine, et d'où a rayonné dans le monde entier la lumière de ses constitutions, de ses exemples, de ses expériences que vient couronner le témoignage des plus hautes vertus et de la fidélité la plus sincère au Christ et à son Eglise. **401** *(39)*

Cette rencontre soulève dans notre esprit un doux souvenir, celui de notre appartenance, pendant les années lointaines de notre adolescence et de notre jeunesse, à la Congrégation mariale des Pères Jésuites, qui dirigeaient en ce temps-là le Collège Arici, à Brescia, et qui méritent toujours notre affectueuse et dévouée reconnaissance. **402** *(39)*

Nous avons, en outre, l'heureuse occasion de saluer toute cette magnifique assemblée qui Nous entoure et qui est réunie sous le nom auguste et familier de la Vierge Marie. Quelle joie pour Nous de voir tant d'hommes et de femmes célébrer la gloire de la Mère de Dieu, quelle douce émotion pour Nous d'écouter nos voix retentissantes se fondre dans une même prière, dans un même chant à l'adresse de la Reine des cieux! Quel sujet d'admiration et de réflexion pour Nous, qui n'ignorons pas les problèmes de la vie des générations contemporaines, de savoir que la vôtre se **403** *(39)*

polarise autour de la Bienheureuse Vierge qui nous a donné le Christ, et fait de la dévotion aux mystères et aux vertus de Jésus et de Marie le fondement magnifique de sa spiritualité. Nous ne pouvons pas vous cacher notre intime satisfaction d'en être le témoin et Nous tenons à saluer, avec vous, toutes les Congrégations mariales auxquelles vous appartenez et que vous représentez.

La piété mariale, école de formation de l'homme moderne

404 (2-3) Nous voulons tout d'abord arrêter un instant notre attention et la vôtre sur l'efficacité pédagogique de la piété mariale dans l'œuvre, si délicate et si difficile, de la formation de l'homme moderne à la vie chrétienne.

Et, à ce sujet, il Nous semble qu'il faut avant tout souligner la richesse religieuse que le culte à Marie, si authentique et si sincère, qui est le vôtre, insère dans l'âme de l'homme aux prises avec les grandes expériences, voire les problèmes et les crises que la vie lui réserve. La dévotion à la Vierge n'engage-t-elle pas tout l'être humain à l'acte de foi, sur lequel repose tout l'édifice spirituel de la vie chrétienne, c'est-à-dire la connaissance exacte et concrète des vérités religieuses fondamentales de l'Evangile et du catéchisme, la volonté nourrie par l'amour filial qu'une telle Mère éveille facilement dans les cœurs, et tout le cortège des sentiments les plus simples, les plus doux, les plus purs, et les plus beaux, que le mystère de l'Incarnation Nous autorise à transporter de la sphère humaine à la sphère religieuse?

405 (2-3) Et la doctrine, c'est-à-dire la réalité religieuse foncière, de la piété mariale, n'est-elle pas la plus orthodoxe et la plus féconde de la spiritualité catholique, quand elle Nous met au contact de la pensée divine à l'égard de Marie, choisie pour être la Mère de notre Sauveur Jésus-Christ?

De cette richesse religieuse du culte Marial découle une source inépuisable et magnifique de valeurs morales qui peut donner à l'homme d'aujourd'hui des forces et des expériences capables d'apporter à son existence une plénitude incomparable.

Valeurs morales

Qu'est-ce que les hommes, et surtout les jeunes, recherchent dans la vie? 406 (2-3)

Ils recherchent la beauté : or Marie est le sommet de la beauté. Les chefs-d'œuvre ne sont jamais des beautés partielles, mais une synthèse du beau : Marie est la créature la plus transparente de la divine présence trinitaire : " Celui que les Cieux n'ont pu contenir, tu l'as renfermé dans ton sein. " (a) Présence humaine aussi : Marie est la nouvelle Eve, en qui se trouve le destin de tous les vivants.

La beauté est expression transparente : tous les arts ont cherché à l'exprimer et l'ont exprimée dans les chefs-d'œuvre de tous les siècles. La beauté est un don reposant : Marie, au milieu des tourmentes de la vie, apaise toutes les inquiétudes de la chair, de l'esprit, et de la vie sociale.

Ils recherchent la grandeur : leur loi est de grandir, 407 (2)
leur fièvre est de dépasser toute limite : Or Marie a dépassé toutes les limites ordinaires, mais dans le sens de la grandeur, et c'est pourquoi elle est devenue la seule créature humaine qui a pu dire : " toutes les générations me proclameront bienheureuse " (a).

406[a]—Brev. Rom., Off. B.M.V., 1[er] répons de Matines.

407[a]—Luc, 1, 48.

408 *Ils recherchent la joie :* " Ta naissance, ô Marie, a été
(3) pour le monde entier une occasion de joie " (a), le passage d'une " économie " plutôt de malédiction à une " économie " de bénédiction, d'un monde où les fautes succèdent aux fautes, à un monde où l'on respire en plénitude la liberté des fils d'adoption.

409 *Ils recherchent l'amour,* c'est-à-dire une communion
(2) totale entre deux êtres, selon le plan créateur de Dieu, qui destine la femme à donner la vie, et à être la compagne de l'homme, le chef du foyer. Marie, qui à Cana a voulu que rien ne fut enlevé à l'exaltation de l'amour, montre aux hommes où ils peuvent contempler le plus haut idéal féminin : dans la virginité et dans la maternité imprégnées de sa beauté et de la plénitude de la grâce.

Où trouver Marie?

410 Marie est donc pour tous la source de la vraie beauté,
(12) de la vraie grandeur, de la vraie joie, et du véritable amour. Mais où trouverez-vous Marie? Ce n'est certes ni dans les exagérations, ni dans le sentimentalisme, ni dans les abus de déductions à la recherche de l'emphase et de l'hyperbole, ni dans les nouveautés. Comme le rappelait le Pape Jean XXIII, notre Prédécesseur de douce mémoire :

" Tous les catholiques sont par conséquent les fils de Notre-Dame et leur piété pour Marie se doit de refléter cette commune appartenance à la famille des enfants de Dieu, en s'exprimant toujours par les manifestations habituelles du culte séculaire voué par l'Eglise de Jésus-Christ à la Mère du Sauveur. Aussi, chers fils, fuyez tout ce qui singularise, recherchez au contraire la dévotion mariale la plus assurée par la

408a—*Brev. Rom.*, in fest. 8 Sept., 7e répons de Matines.

tradition, telle qu'elle nous est transmise depuis les origines à travers les formules de prières des générations successives des chrétiens de l'Orient et de l'Occident. Une telle piété envers la Très Sainte Vierge est la marque d'un cœur vraiment catholique. " (a)

Chers Fils et Filles, c'est dans l'histoire du salut, dans 411
l'Evangile, que vous trouverez Marie, comme dans les (1-
trésors de la liturgie qui transmet le grand patrimoine 2,
de la pensée et de la prière de l'Eglise. Vous la trouverez 5,
aussi dans les humbles traditions familiales des familles 12,
chrétiennes, en particulier dans le chapelet. Vous la 44)
trouverez encore dans votre effort quotidien pour voir toujours, dans chaque femme, la Sainte Vierge Marie, — et donc, loin de l'obsession inhumaine et exaspérée des sens, la plus haute collaboration au plan de Dieu.

La plus belle tâche des Congrégations Mariales sera d'établir ce rapport essentiel et transformateur avec la réalité quotidienne de l'homme moderne. Vous trouverez Marie, en définitive, si vous avez le scrupuleux souci de la placer dans l'ensemble du mystère chrétien : car le culte de Marie n'est pas une fin en lui-même, mais la voie maîtresse qui vous conduit au Christ, et en lui à la gloire de Dieu, et à l'amour de l'Eglise.

[*Souhaits et bénédiction.*]

CONTINUITÉ PONTIFICALE

Al. aux Pères du Concile, 21 novembre 1964.

[*Clôture de la 3e Session. — La Constitution sur l'Eglise. — Proclamation de Notre Dame comme " Mère de l'Eglise ".*]

Nous souhaitons donc que la promulgation de la 412
Constitution sur l'Eglise, renforcée par la proclamation (2, 6)

410a—Radio-Message au Congrès Marial de Lisieux; LE SAINT ROSAIRE, n. 363-364.

de Marie, Mère de l'Eglise, c'est-à-dire de tous les fidèles et pasteurs, fasse que le peuple chrétien s'adresse à la Sainte Vierge avec plus de confiance et de ferveur, et lui rende le culte et l'honneur qui lui reviennent.

Quant à Nous, de même que Nous sommes entré dans l'aula du Concile, après l'invitation de Jean XXIII, le 11 octobre 1962, " avec Marie, Mère de Jésus ", de même à la fin de la troisième session, nous sortons de cette même basilique au nom très saint et très doux de Marie, Mère de l'Eglise.

Le modèle de la foi

413 *(2-3, 7)* En signe de gratitude pour l'amoureuse assistance qu'Elle Nous a prodiguée durant cette session conciliaire, que chacun de vous, Vénérables Frères, s'engage à tenir haut le nom et l'honneur de Marie parmi le peuple chrétien, voyant en elle le modèle de la foi et de la réponse totale à chaque appel de Dieu, le modèle de la pleine assimilation à l'enseignement du Christ et de sa charité; ceci afin que tous les fidèles, unis au nom de leur mère commune se sentent toujours plus fermes en leur foi et leur adhésion à Jésus-Christ, et en même temps animés d'une plus grande charité envers leurs frères, promouvant l'amour pour les pauvres, l'attachement à la justice, la défense de la paix. Suivant l'exhortation du grand saint Ambroise, que chacun ait le cœur de Marie pour magnifier le Seigneur; que chacun ait l'esprit de Marie pour se glorifier en Dieu (a).

La vraie nature du culte marial

414 *(1)* Par-dessus tout Nous désirons qu'on fasse clairement ressortir comment Marie, humble servante du Seigneur,

413[a]—SAINT AMBROISE, *Exp. in Luc*, II, 26, P.L. 4, 15, 1642.

est tout entière dépendante de Dieu et du Christ, notre unique Médiateur et Rédempteur. Et qu'on illustre pareillement la vraie nature et les buts du culte marial dans l'Eglise, spécialement là où se trouvent de nombreux frères séparés, de façon que tous ceux qui font partie de la communauté catholique comprennent que la dévotion à Marie, loin d'être une fin en elle-même, est au contraire un moyen essentiellement destiné à orienter les âmes vers le Christ, et ainsi à les unir au Père, dans l'amour de l'Esprit-Saint.

Rappel d'une consécration

Tandis que Nous tournons notre âme vers la Vierge dans une ardente prière, afin qu'Elle bénisse le Concile œcuménique et toute l'Eglise, hâtant l'heure de l'union entre tous les chrétiens, notre regard se tourne vers les horizons infinis du monde entier, objet de l'attention la plus vive de la part du Concile œcuménique, et que notre prédécesseur Pie XII de vénérable mémoire, et non sans inspiration d'en haut, a consacré solennellement au Cœur Immaculé de Marie (a). Nous croyons opportun de rappeler aujourd'hui en particulier cette consécration. 415 *(24)*

[*La rose d'or au sanctuaire de Fatima. — Invocations à Notre Dame.*]

EFFICACITÉ EXTRAORDINAIRE

Let. de la Secrétairerie d'Etat à Mr Frank Duff, Président de la Légion de Marie, 6 janvier 1965.

La lettre que vous avez récemment adressée au Souverain Pontife, inspirée par des sentiments de filial 416 *(71)*

415[a]—Cf. *Supra*, n. 117.

dévouement, lui a apporté plaisir et satisfaction. Sa Sainteté désire saisir cette occasion d'envoyer son message d'éloge et d'encouragement à la Légion de Marie, qui, née tout d'abord dans le climat mystique de la catholique Irlande, a maintenant étendu son action bienfaisante à tous les continents.

417 *(72)* Le Saint-Père estime un pareil message pleinement mérité par votre Mouvement à cause de ses religieux objectifs et des nombreuses activités qu'elle a si sagement suscitées et développées, au grand profit de l'apostolat catholique, se montrant aussi un instrument d'*une efficacité extraordinaire* pour l'édification et l'expansion du Royaume de Dieu.

418 *(72)* En vérité, l'esprit de la Légion de Marie, tout en tirant une nourriture fructueuse de la forte vie intérieure de ses membres, de leur discipline, de leur consécration au salut de leur prochain, de leur fidélité à l'Eglise, se distingue de plus et se caractérise par une indomptable confiance en l'action de la Sainte Vierge. La reconnaissant comme modèle, guide, joie et soutien de tous ses membres, la Légion de Marie, par ses impressionnantes activités, nous aide à comprendre combien l'apostolat doit rechercher son inspiration dans Celle qui a donné le Christ au monde et a été si intimement associée à Lui dans l'œuvre de la Rédemption.

419 *(72)* Sa Sainteté est donc heureuse de compter sur cet esprit de la Légion qui a déjà formé, dans toutes les parties du monde, un très grand nombre d'ardents apôtres et d'héroïques témoins du Christ, dans les endroits particulièrement où la religion est attaquée et persécutée.

Dans la conviction que les résultats déjà obtenus ne ralentiront pas, mais accroîtront plutôt la vigueur et les efforts apostoliques de tous les Légionnaires, le Saint-Père exprime à vous-même et à tous vos collaborateurs sa profonde reconnaissance.

Elle vous exhorte à poursuivre avec le même amour de l'Eglise et toujours en étroite dépendance des évêques, le travail de l'apostolat, dans un esprit d'active collaboration avec tous les autres Mouvements catholiques.

[*Bénédiction du Saint Père à la Légion de Marie.*]

UNE INTENTION DU PAPE

L'Angelus du 28 mars 1965.

Nous venons de bénir, en l'honneur de Notre Dame, la Rose d'Or, hommage d'origine ancienne, à des personnes et des lieux que le Pape voulait et veut honorer — et symbole de printemps spirituel ainsi que prélude de joie pascale. 420 *(24)*

C'est au sanctuaire de Fatima que Nous enverrons ce précieux témoignage de dévotion et vous pouvez deviner quelles sont nos intentions; la Consécration du Monde à Marie, le Concile, et encore, et spécialement la paix.

Oui, la paix. Et Nous pourrions dire, en sens opposé, la guerre qui obscurcit le ciel de ses mauvais présages.

Nous voudrions que prenne fin cet état de tension et de terreur qui domine le monde et que cessent les actes d'hostilité qui deviennent de plus en plus graves et menaçants. Prions donc pour ceux qui veulent vraiment la paix et qui parlent, écrivent, travaillent sincèrement en vue de la préserver et de la promouvoir. Et prions aussi pour ceux qui ne la veulent pas, afin que le sens de leur responsabilité les amène à de meilleures pensées.

Que Notre Dame nous assiste!

FRUITS ATTENDUS DE LA CONSÉCRATION

Let. Apost. **Amplissimo in cœtu,** 28 mars 1965 — à l'Evêque de Leiria.

421 (24) Au cours de la solennelle réunion qui termina la troisième session du Concile œcuménique Vatican II fut approuvée la Constitution *de Ecclesia* qui place en une nouvelle lumière la remarquable cohésion de l'Eglise, et Nous avons inséré comme un nouveau joyau à la brillante couronne de la Bienheureuse Vierge Marie et auguste Reine du ciel et de la terre, en la proclamant Mère de l'Eglise. Dans la même assemblée Nous avons déclaré que Nous enverrions par un Légat la Rose d'Or au sanctuaire de Fatima.

Ce sanctuaire est très célèbre, en effet, non seulement parmi le peuple portugais qui Nous est bien cher, mais aussi parmi beaucoup d'autres fidèles, épars dans le monde entier. Et comme notre prédécesseur, Pie XII d'heureuse mémoire, avait consacré, en des moments d'immenses difficultés, le genre humain au Cœur immaculé de la Bienheureuse Vierge Marie, ainsi Nous-même, en voyant les besoins si graves qui pèsent sur notre temps, Nous l'avons confié à la protection de la Vierge Mère de Dieu.

422 (24) Et tandis que Nous avons réalisé ce que Nous avions annoncé dans cette réunion du Synode universel, Nous avons le plein espoir de ce qu'elle obtiendra, par ses prières, du Christ Seigneur, elle qui est sa mère et la " mère de ses membres " (a), pour le Concile œcuménique et pour toute l'Eglise, une nouvelle et abondante effusion de grâce céleste, afin qu'elle soit efficace

422[a]—Saint Augustin, *De Sancta Virg.*, 6.

réalisatrice de l'unité religieuse, qu'elle réchauffe avec bonté ceux qu'oppriment quelque calamité et la souffrance, qu'elle ramène les pécheurs à une conduite meilleure, qu'elle rappelle ceux qui professent l'irréligion et l'athéisme à la crainte de Dieu et à la lumière de la foi, qu'elle accorde au monde le bien attendu qu'est la paix.

Éloge du Portugal

Nous voulons que ce don particulier de métal pré- 423 (21)
cieux soit à jamais le signe de tous ces soucis qui poignent notre esprit, et qu'il orne ce noble siège de dévotion mariale que le Pape Pie XII a décoré justement du nom et de la dignité de Basilique Mineure. Et une plus grande ardeur Nous engage et Nous meut en cela : Nous voulons en effet mettre en relief et célébrer en même temps la foi du peuple portugais, surtout lorsque Nous considérons la singulière activité que les chrétiens de cette nation ont déployée, durant plusieurs siècles, pour promouvoir les missions catholiques. Aussi, de notre propre mouvement, en pleine connaissance de cause et après mûre délibération, dans la plénitude de notre pouvoir apostolique, en vertu de ces Lettres, Nous attribuons et donnons *à l'église de Fatima* la Rose d'Or pour qu'elle y soit religieusement conservée.

[*Symbolisme de la Rose d'Or.*]

UN RENOUVEAU DE FOI

Al. aux Souverains du Luxembourg, 6 mai 1965.

[*Accueil aux Souverains du Grand Duché.*]

A travers la famille granducale, ce sont les bonnes 424
populations du Luxembourg qui viennent aujourd'hui (21)
Nous apporter le témoignage de leur attachement à

l'Eglise. Et il Nous est particulièrement agréable de le relever au moment où elles s'apprêtent, sur l'invitation de leur Evêque, à fêter par une année jubilaire le 300e anniversaire de la consécration du Grand-Duché à la Vierge Marie, honorée dans la Cathédrale de Luxembourg sous son vocable de " Consolatrice des Affligés ".

425 (21) Celle que vos ancêtres choisirent alors pour leur " très débonnaire protectrice et patronne perpétuelle " n'a cessé d'entourer de sa maternelle protection ses fils luxembourgeois, et ceux-ci, pour leur part, eurent toujours à cœur de lui offrir au cours des siècles l'hommage de leur amour, de leurs supplications et de leurs vœux.

Nous souhaitons de grand cœur que les célébrations projetées apportent à tous un renouveau de foi et de ferveur, et dès maintenant Nous adressons nos félicitations et nos souhaits à tous ceux qui s'emploieront à leur pleine réussite.

[*Rôle international du Luxembourg.*]

L'IDÉAL DU CONCILE

Al. à des membres des Congrégations Mariales, 26 novembre 1966.

426 (13, 14, 19, 27, 86) Votre présence Nous est un motif de profonde joie : Nous vous en remercions de tout cœur, et Nous vous accueillons avec grande bienveillance. Nous aimons voir en vous tous les membres des Congrégations Mariales d'Italie spirituellement présents ici, unis par un même lien de foi et d'amour. Et la vision de cette immense phalange d'hommes, de femmes que rassemble l'idéal de piété mariale loyale et tendre, sincère et agissante, Nous remplit d'intense consolation. Oui, tant qu'il y aura des âmes pour s'inspirer dans la prière et dans

l'apostolat, dans leur vie individuelle ou sociale, dans leur profession et leurs obligations humaines, des âmes, disons-Nous, pour s'inspirer de l'image et des vertus de la très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère de l'Eglise, elle ne tarira pas sur terre la source de la générosité, du don de soi, du recueillement, de la ferveur, de la sainteté et de la grâce qui doit transformer le monde en l'imprégnant d'un esprit profondément chrétien.

C'est bien l'idéal que le IIe Concile œcuménique du Vatican a proposé aux Laïcs catholiques de notre temps et des temps à venir lorsque, pour couronner ce qu'il dit de leur vocation à l'apostolat et de la spiritualité que requiert d'eux un appel si impérieux et exaltant, il offre à leur imitation la figure de la Vierge qu'il leur présente en ces termes : 427 (28)

" La Bienheureuse Vierge Marie, Reine des Apôtres, est l'exemple parfait de cette vie spirituelle et apostolique. Tandis qu'elle menait sur terre une vie semblable à celle de tous, remplie par les soins et les labeurs familiaux, Marie demeurait toujours intimement unie à son Fils et coopérait à l'œuvre du Sauveur à un titre absolument unique. Aujourd'hui où elle est au ciel " son amour maternel la rend attentive aux frères de son Fils dont le pèlerinage n'est pas achevé, et qui se trouvent engagés dans les peines et les épreuves jusqu'à ce qu'ils parviennent à la patrie bienheureuse " (a). Tous doivent avoir envers Elle une vraie dévotion et confier leur vie et leur apostolat à sa sollicitude maternelle. " (b) 428 (28)

Dans votre Congrès National de ces jours-ci, vous approfondissez et vous précisez la physionomie et les devoirs de vos Congrégations méritantes et séculaires 429 (19-28)

428a—Vatican II, Const. *Lumen Gentium*, n. 62.

428b—Vatican II, Décret *Apostolicam actuositatem*, n. 4.

selon les enseignements du Concile sur les laïcs et sur l'apostolat qui leur est confié. Mais ce qui, aux autres, est recommandé de manière pressante, vous avez le bonheur d'en vivre déjà, de l'avoir pour programme. Le don de vous-mêmes à la Vierge, pivot et raison d'être de vos institutions, vous apprendra à tout centrer sur le Christ, son divin Fils; à cultiver la vie intérieure, condition première et irremplaçable de toute action apostolique, et ce, à travers les soucis communs, quotidiens de la vie. Vous puiserez sans cesse en cette dévotion l'inspiration d'être de généreux, humbles et ardents collaborateurs de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour le salut des âmes. Mais, qu'est tout cela, sinon l'apostolat? Vivre et se consumer pour le Seigneur, en une irradiation constante qui fait du bien autour de nous; tel fut, de la Vierge Très Sainte, l'apostolat au degré le plus sublime et le plus intense, apostolat sans trêve même au ciel où elle intercède toujours pour que les fruits de la Rédemption soient continuellement appliqués et s'étendent à l'Eglise et à l'humanité.

430 (28) Que ce soit l'apostolat volontaire de ses enfants qui, bien qu'à une distance incommensurable, s'efforcent de suivre son lumineux exemple, se mettent à son école, et y puisent dans la prière la force pour ne jamais faillir.

Que tel soit, chers Fils, chères Filles, votre apostolat, toujours, avec la particulière bénédiction du Pape qui vous raffermit, vous encourage à œuvrer afin que " le Christ soit tout en tous " (a).

430ᵃ—Col., III, 11.

FONDEMENTS DOCTRINAUX DE LA CONSÉCRATION

Exhort. Apost. **Signum magnum,** 13 mai 1967 — à tous les évêques.

INTRODUCTION

Le grand signe, que l'Apôtre saint Jean vit paraître 431 (4, 7)
dans le ciel : " une femme revêtue du soleil " (a), est interprété par la liturgie de l'Eglise catholique, et non sans de bonnes raisons, comme se rapportant à la très sainte Vierge Marie, Mère de tous les hommes par la grâce du Christ Rédempteur (b).

Nous avons encore, Vénérables Frères, le souvenir 432 (7)
très vif de l'émotion intense qui Nous saisit lorsqu'à la clôture de la troisième session du IIᵉ Concile Œcuménique du Vatican, après avoir promulgué solennellement la constitution dogmatique *Lumen Gentium,* Nous avons proclamé l'auguste Mère de Dieu Mère spirituelle de l'Eglise, c'est-à-dire de tous les chrétiens et de tous les Pasteurs. Cette proclamation souleva ce jour-là, Nous le savons, l'exultation d'un très grand nombre de Pères conciliaires et de fidèles, soit parmi ceux qui assistaient à la cérémonie religieuse dans la basilique Saint-Pierre, soit parmi la multitude des chrétiens du monde entier. Un souvenir vint alors à l'esprit de beaucoup, le premier triomphe éclatant de l'humble " servante du Seigneur " (a) que fut le moment où les Evêques d'Orient et d'Occident assemblés en Concile Œcuménique à Ephèse, en 431, saluèrent Marie *Théotokos,* c'est-à-dire Mère de Dieu. A cette occasion déjà, les chrétiens de cette ville illustre furent enflammés d'un mouvement

431ᵃ—Cf. Apoc., XII, 1.
431ᵇ—Epître de la messe du 11 février.
432ᵃ—Cf. Luc, I, 38.

de foi et ils s'associèrent à la joie des Pères conciliaires, reconduisant ceux-ci à leurs domiciles en portant des torches allumées. Oh, avec quelle joie pour son cœur de Mère, la Vierge Marie, en cette heure éclatante de l'histoire de l'Eglise, a regardé du haut de son trône céleste ces Pasteurs et ces fidèles, car ces hymnes et ces louanges, qui s'élevaient à l'honneur de son Fils et, ensuite, d'elle-même, semblaient être l'écho du chant prophétique, qu'elle-même, sous la motion de l'Esprit Saint, avait adressé au Dieu Très-Haut : " Mon âme glorifie le Seigneur... parce qu'il a regardé la bassesse de sa servante. Car voici que désormais toutes les générations m'appelleront bienheureuse, parce que le Tout-Puissant a fait pour moi de grandes choses... " (b).

433 *(6-8)* Prenant donc occasion des cérémonies religieuses qui, ces jours-ci, se déroulent pour célébrer la Vierge Mère de Dieu à Fatima en Portugal, où elle est vénérée par des multitudes de fidèles au titre de " son cœur maternel et compatissant " (a), Nous voulons au début de notre exhortation appeler encore et toujours l'attention de tous les fils de l'Eglise sur le lien qui unit l'une à l'autre la maternité spirituelle de Marie, si bien mise en lumière dans la constitution dogmatique *Lumen Gentium* (b), et la dévotion que les hommes rachetés se font un devoir de lui rendre, comme à la Mère de l'Eglise. En effet, si nous acceptons, sur la foi d'innombrables témoignages des divines Ecritures et des Saints Pères rapportés par cette constitution en même temps que les déclarations des Souverains Pontifes plus récents, que Marie, " Mère de Dieu et du Rédempteur " (c) " lui a été unie par un lien étroit et indissoluble " (d), qu'à elle aussi a été

432[b]—*Ibid.*, I, 46 et 48-49.
433[a]—Cf. NOTRE DAME, n. **408**.
433[b]—Ch. VIII.
433[c]—Cf. *ibid.*, n. 53.
433[d]—Cf. *ibid.*

confiée une *fonction* toute particulière " dans le mystère du Verbe incarné et du Corps mystique " (e), c'est-à-dire " dans l'économie du salut " (f), il apparaît dès lors clairement que la Vierge Mère de Dieu, non seulement " en raison de son rôle de Mère très sainte de Dieu et de son association aux mystères du Christ " (g), mais aussi comme " Mère de l'Eglise " (h) doit être honorée à juste titre par l'Eglise d'un culte particulier (i) " spécialement d'un culte liturgique " (j).

Et il n'y a pas lieu de craindre que la réforme liturgique — dans la mesure où elle se réalise suivant la formule : " la loi de la foi doit déterminer la loi de la prière " (a) — porte préjudice au culte " de caractère tout à fait singulier " (b) qui est dû à la très sainte Vierge Marie en raison de ses privilèges primordiaux; et parmi ces derniers se détache sa dignité de Mère de Dieu. Et, inversement, il ne faut pas avoir peur que l'accroissement du culte de la Mère de Dieu, qu'il s'agisse du culte liturgique ou du culte privé, puisse étouffer ou diminuer le culte " d'adoration rendu au Verbe incarné ainsi qu'au Père et à l'Esprit Saint " (c). 434 *(1, 4, 12)*

Aussi sans avoir l'intention, Vénérables Frères, de proposer de nouveau l'ensemble de la doctrine traditionnelle quant au rôle de la Mère de Dieu dans l'ordre du salut éternel ni aux rapports qui existent entre elle et l'Eglise, Nous pensons faire œuvre utile aux âmes des fidèles en Nous attachant à considérer deux points 435 *(6, 12)*

433[e]—*Ibid.*, n. 54.
433[f]—*Ibid.*, n. 55.
433[g]—*Ibid.*, n. 66.
433[h]—Al. du 2 février 1964; A. A. S., LVI, 1016.
433[i]—Cf. C. d. *Lumen gentium*, n. 66.
433[j]—Cf. *ibid.*, n. 67.
434[a]—Pie XII, Lett. Encycl. *Mediator Dei* : LA LITURGIE, n. **538**.
434[b]—Cf. *Lumen gentium*, n. 66.
434[c]—*Ibid.*, n. 66.

importants de notre foi, qui touchent au renouveau de la vie chrétienne.

PREMIÈRE PARTIE

Le culte dû à Marie comme Mère de l'Eglise

Marie, Mère spirituelle de l'Église : objet de foi

436 (7) Voici d'abord la première vérité : Marie est Mère de l'Église, non seulement parce qu'elle est la Mère de Jésus-Christ et qu'elle Lui est intimement associée dans la " nouvelle économie... lorsque le Fils de Dieu prend d'elle la nature humaine pour libérer l'homme du péché par les mystères de sa chair " (a), mais aussi parce qu' " elle brille comme un modèle de vertu pour toute la communauté des élus " (b). Comme toute mère humaine, en effet, ne peut réduire son rôle à la seule procréation d'un nouvel être humain mais doit l'étendre aux devoirs de le nourrir et de l'éduquer, ainsi se comporte certainement la bienheureuse Vierge Marie.

437 (6-7) Après avoir participé au sacrifice du Fils, cause de notre Rédemption et cela d'une façon si intime qu'elle mérita d'être désignée par Lui comme Mère, non seulement du disciple Jean, mais aussi — qu'il soit permis de le dire — du genre humain dont ce disciple a en quelque sorte tenu la place (a), elle continue maintenant au ciel de remplir son rôle de Mère, coopérant à engendrer et à faire grandir la vie divine en chacune des âmes des hommes rachetés. Cette vérité offre un sujet de très grande consolation et, de par la libre volonté de Dieu très sage, elle constitue un élément qui se dégage du mystère du salut des hommes;

436[a]—*Ibid.*, n. 55.
436[b]—*Ibid.*, n. 65; cf. n. 63.
437[a]—Cf. *ibid.*, n. 58, p. 61; Léon XIII, Lett. Encycl. *Adiutricem populi* : LE SAINT ROSAIRE, n. 159.

c'est pourquoi elle doit être objet de foi pour tous les chrétiens.

Marie, Mère par son intercession

Mais comment la sainte Mère de Dieu aide-t-elle à procurer le développement des membres de l'Eglise dans la vie de la grâce? En premier lieu par sa prière qui ne cesse jamais et que la charité la plus ardente suscite en elle. La Vierge, en effet, tout en jouissant de la contemplation de l'Auguste Trinité, n'oublie pas ses enfants qui progressent, comme elle le fit autrefois, " sur le chemin de la foi " (a); bien plus, elle les voit en Dieu, elle perçoit leurs besoins et demeure l'associée de Jésus-Christ " qui est toujours vivant pour intercéder en (notre) faveur " (b) et, pour nous " l'Avocate, l'Auxiliatrice, l'Aide et la Médiatrice " (c). De cette intercession qui ne fit jamais défaut auprès du Fils pour le peuple de Dieu, l'Eglise ne cessa jamais non plus d'être convaincue, et cela dès les premiers siècles; en témoigne la très vieille antienne que l'on trouve, employée, avec à peine quelques différences, dans la prière liturgique en Orient comme en Occident : " Nous nous réfugions à l'abri de tes miséricordes, Mère de Dieu; ne repousse pas nos prières dans le besoin mais sauve-nous de la perdition, (toi) qui seule (es) bénie " (d). 438 (9)

Bien loin que la maternelle intercession de Marie porte préjudice à l'action efficace du Christ notre Sauveur, action prépondérante et irremplaçable, elle puise bien plutôt en celle-ci sa propre force et en est une preuve remarquable (a). 439 (1, 4-5)

438[a]—Const. dogm. *Lumen gentium,* n. 58.
438[b]—Hebr., VII, 25.
438[c]—Cf. Const. dogm. *Lumen gentium,* n. 62.
438[d]—Cf. Dom F. Mercenier, *L'Antienne Mariale grecque la plus ancienne,* in *Le Muséon* 52, 1939, pp. 229-233.
439[a]—Cf. Const. dogm. *Lumen gentium,* n. 62.

Marie éducatrice par son exemple

440 (2-3) Mais l'œuvre secourable de la Mère de l'Eglise ne réside pas seulement dans l'intercession auprès de son Fils, qui tend à favoriser dans les âmes les progrès de la vie divine. En fait, elle aide encore les hommes rachetés d'une autre manière, c'est-à-dire par l'exemple; cette influence de l'exemple est très forte, selon l'adage bien connu : *Verba movent, exempla trahunt.* Comme les enseignements des parents, en effet, sont beaucoup plus efficaces s'ils sont appuyés des exemples d'une vie conforme à la prudence humaine et divine, ainsi la douceur et la grâce qui émanent des vertus exquises de l'Immaculée Mère de Dieu attirent les âmes de façon étonnante à l'imitation du modèle divin qu'est Jésus-Christ, et dont elle fut elle-même l'image la plus exacte. Aussi le Concile a-t-il déclaré : " L'Eglise, en songeant pieusement à elle et en la contemplant dans la lumière du Verbe fait homme, pénètre plus avant, pleine de respect, dans les profondeurs du mystère de l'Incarnation, et se conforme toujours davantage à son Epoux " (a).

Exemple de fidélité à la grâce

441 (2) Il y a lieu de se rappeler, en outre, que l'éminente sainteté de la Vierge Marie n'a pas été seulement un don singulier de la libéralité divine mais encore le fruit de la correspondance incessante et ardente qu'elle a librement apportée à suivre les impulsions intérieures de l'Esprit Saint. Aussi a-t-elle rendu à la très Sainte Trinité l'hommage suprême par cette parfaite harmonie et cette concordance entre la grâce divine et l'activité de sa nature humaine et elle est devenue elle-même la parure éclatante de l'Église laquelle dans la liturgie

440[a]—*Ibid.*, n. 65.

s'adresse à Marie en ces termes : " Tu es la gloire de Jérusalem, tu es la joie d'Israël, tu es l'honneur de notre peuple " (a).

L'Annonciation

Admirons donc dans les pages de l'Evangile les témoignages de cette sublime harmonie et concordance. Marie, en effet, à peine assurée par la parole de l'Archange Gabriel que Dieu l'a choisie pour Mère sans tache de son Fils Unique, acquiesce sans retard à l'œuvre qui va requérir toutes les énergies de sa frêle nature, en disant : " Voici la servante du Seigneur : qu'il me soit fait selon votre parole " (a). Et dès ce moment elle se consacre tout entière au service non seulement du Père céleste et du Verbe incarné devenu son Fils, mais aussi de tout le genre humain, et cela en ayant la perspective que Jésus libérerait son peuple de la servitude du péché et serait le Roi d'un royaume messianique, universel et impérissable (b). 442 (1-2)

La vie de Marie

La vie de la très chaste épouse de saint Joseph, qui demeura vierge dans l'enfantement et après l'enfantement, comme l'Eglise catholique n'a pas un moment cessé de le croire et de le professer (a) — et comme il 443 (6)

441[a]—Ant. 2 ad Laudes, in festo Concept. Immac. B.M.V.

442[a]—Luc, I, 38.

442[b]—Cf. Matth., I, 21; Luc, I, 33.

443[a]—Cf. S. Leo M., Epist. *Lectis dilections tuæ* ad Flavianum : PL, 54, 759; idem, Ep. *Licet per nostros* ad Iulian. Ep. Coënsem : PL, 54, 803; S. Hormisda, Ep. *Inter ea quæ* ad Iustinum imper. : PL, 63, 514; Pelagius I, Ep. *Humani generis* ad Childebertum I : PL, 69, 407; Conc. Later., oct. 649 sub Martino I, can. 3 : Caspar, ZKG, 51, 1932, p. 88; Conc. Tolet. XVI, *Symbol.* art. 22 : J. Madoz, *El Simbolo del*

convenait à celle qui avait été appelée à l'honneur incomparable de la maternité divine (b) —, cette vie brilla d'une telle union avec celle de son Fils que Marie partagea avec lui les joies, les souffrances et enfin les triomphes. Et même, après que Jésus fut monté à la droite du Père, elle demeura toujours unie à son Fils de l'amour le plus ardent et elle assuma, fidèle et ferme, la nouvelle mission de Mère spirituelle du disciple préféré et de l'Eglise naissante. C'est donc à bon droit que toute la vie de l'humble servante du Seigneur, depuis le jour où celle-ci reçut le salut de l'Ange jusqu'au jour où elle fut transportée en âme et en corps de cette terre à la gloire du ciel fut, on doit l'affirmer, une vie de service aimant.

444 (2, 3) Aussi, uni aux Evangélistes, Pères et Docteurs de l'Eglise que le Concile Œcuménique a rappelés dans la constitution dogmatique *Lumen Gentium* (a), Nous contemplons, d'un regard d'admiration Marie, ferme en sa foi, prompte à obéir, simple en son humilité, exultante lorsqu'elle magnifie le Seigneur, ardente dans sa charité, forte et persévérante dans l'accomplissement de sa mission au point de s'offrir elle-même, unie de tous les sentiments de son cœur à son Fils qui mourut sur la croix pour gratifier les hommes d'une vie nouvelle.

Devoir de louange et de reconnaissance

445 (8) Maintenant donc, si d'elle rayonne une telle splendeur de vertus, le premier devoir de tous ceux qui reconnaissent en la Mère du Christ le modèle parfait de l'Eglise est tel qu'ils chercheront à s'unir à elle pour rendre grâces au Dieu très-haut qui a fait en elle de grandes choses pour le bénéfice du genre humain. Mais,

Concilio XVI de Toledo, in *Estudios Onienses*, ser. I, vol. 3, 1946; Const. dogm. *Lumen gentium*, nn. 52, 55, 57, 59, 63.

443[b]—Cf. S. Thomas, *Som. Théol.*, I, q. 25, a. 6, ad 4.

444[a]—Chap. VIII.

à coup sûr, cela ne suffit pas. Un autre devoir incombe, en effet, à tous les fidèles, à savoir de rendre un culte de louange, de reconnaissance et d'amour à cette toute fidèle servante du Seigneur, car en raison d'une disposition sage, suave, divine, le libre acquiescement et l'activité généreuse qu'elle a donnés à la réalisation des desseins de Dieu ont concouru et concourent encore à rendre aux hommes le salut (a). C'est pourquoi tout fidèle, quel qu'il soit, peut faire sienne la prière de saint Anselme : " O glorieuse Dame, que par toi nous méritions de monter à Jésus ton Fils, qui par toi a daigné descendre jusqu'à nous " (b).

DEUXIÈME PARTIE

Imitation des vertus de la Très Sainte Vierge Marie

La vraie dévotion à la très sainte Vierge

Mais ni la grâce du divin Rédempteur, ni la puissante intercession de sa Mère et notre Mère spirituelle à tous, ni la haute sainteté de celle-ci ne pourraient en aucune façon nous conduire au port du salut si n'y correspondait pas une disposition constante de notre volonté d'honorer le Christ Jésus et la Vierge Mère de Dieu par une imitation consciencieuse des vertus qui les distinguent l'un et l'autre. 446 (11)

Il nous faut donc tous imiter en toute révérence les exemples de bonté que notre Mère céleste nous a laissés; c'est le second point à la considération duquel Nous vous invitons, Vénérables Frères, et avec vous les fidèles confiés à votre sollicitude pastorale, afin que ceux-ci obéissent aisément aux exhortations des Pères 447 (11)

445[a]—Cf. Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 56.

445[b]—*Orat.* 54 : PL, 158, 961.

du IIe Concile Œcuménique du Vatican : " Les fidèles, eux, doivent se rappeler que la vraie dévotion ne consiste ni dans un sentimentalisme stérile et passager, ni dans une certaine crédulité vaine, mais, au contraire, qu'elle procède de la vraie foi, qui nous porte à reconnaître la prééminence de la Mère de Dieu, nous pousse à un amour de fils envers notre Mère et à l'imitation de ses vertus " (a).

448 (11, 12) L'imitation de Jésus-Christ est, sans aucun doute, la voie royale que nous devons emprunter pour atteindre à la sainteté de la vie et reproduire en nous-mêmes, dans la mesure du possible, la perfection absolue du Père céleste. Que si l'Eglise catholique a toujours maintenu cette éminente vérité, elle a pareillement affirmé aussi que l'imitation de la Vierge Marie loin de nous écarter du souci de suivre fidèlement le Christ rend cette marche plus aimable et plus aisée; car cette Vierge très sainte elle-même s'est conformée toujours à la volonté de Dieu méritant par-là d'entendre la première l'éloge que le Fils attribue à ses disciples dans ces mots : " Quiconque fait la volonté de mon Père céleste, celui-là est pour moi frère, sœur et mère " (a).

A Jésus par Marie

449 (5) C'est aussi pour ce qui touche à l'imitation du Christ que vaut la règle générale : *A Jésus par Marie*. Et que notre foi ne se trouble pas à la pensée qu'une aide de ce genre, venant de celle qui nous est semblable en tout hormis le péché, pourrait blesser notre dignité ou empêcher que les liens de relation par lesquels nous adorons le Fils de Dieu et nous sommes unis d'amitié avec lui ne soient très intimes et permanents. Reconnaissons plutôt " la bonté et l'amour de Dieu notre

447[a]—*Lumen gentium*, n. 67; cf. S. THOMAS, *Som. Théol.*, II-II, q. 81, a. 1, ad 1; III, q. 25, a. 1, 5.
448[a]—Matth., XII, 50.

Sauveur pour les hommes " (a) qui, condescendant à notre misère, si éloignée de toute ressemblance avec sa sainteté infinie, nous donne une possibilité d'imiter sa propre sainteté en nous proposant le modèle qu'est sa Mère. Car elle est pour tous les hommes l'exemple le plus lumineux, et pour nous combien adapté, de la pleine obéissance par laquelle nous nous soumettons avec amour et librement aux décisions du Père éternel; et le Christ lui-même, nous le savons bien, a posé cette parfaite adhésion au vouloir divin comme l'idéal et la caractéristique de sa manière humaine d'agir, en disant : " je fais toujours son bon plaisir " (b).

Marie, nouvelle Ève

Si donc nous contemplons l'humble Vierge de Nazareth dans ce rayonnement de telles prérogatives et vertus, nous la voyons comme la nouvelle Eve (a), la noble fille de Sion, le sommet de l'Ancienne Alliance et l'aurore de la Nouvelle, en qui s'actualise " la plénitude des temps " (b), fixée à l'avance par Dieu le Père comme le moment où Il enverrait dans le monde son Fils unique. Et de fait la Vierge Marie implora et attendit, plus que ne firent jamais tous les patriarches et les prophètes, plus que Siméon, cet homme " juste et pieux..., la consolation d'Israël... le Christ du Seigneur " (c); et elle en célébra la venue en prononçant le *Magnificat* quand il descendit en son sein très chaste pour y prendre chair. Aussi est-ce à bon droit que l'Eglise du Christ propose Marie comme le modèle à 450 (2, 5)

449[a]—Cf. Tit., III, 4.
449[b]—Io., VIII, 29.
450[a]—Cf. S. Irenaeus, *Adv. Hær.* III, 22, 4; PG, 7, 959; S. Epiphanius, *Hær.* 78, 18 : PG, 42, 728-729; S. Ioannes Damasc., Homil. 1 *in Nativitate B.M.V.* : PG, 96, 671 ss; Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 56 : AAS, 57, 1965, pp. 60-61.
450[b]—Gal., IV, 4.
450[c]—Luc, II, 25-26.

imiter, pour qu'à sa suite nous recevions en nous, le plus dignement qu'il sera possible, le Verbe de Dieu, comme saint Augustin en avertit sagement : " Marie a donc été plus heureuse de recevoir la foi du Christ que de concevoir la chair du Christ... Et de même la relation maternelle que Marie eut avec le Christ n'aurait servi de rien, si elle n'avait pas eu plus de joie à le porter en son cœur qu'en sa chair " (d). En outre les chrétiens peuvent la contempler comme l'exemple de l'accomplissement avec humilité et grandeur d'âme du rôle que Dieu a confié à chacun d'eux durant cette vie, en vue de son propre salut éternel et de celui des autres.

451 (11) " Je vous en prie donc, mettez-vous à mon école, comme je suis à celle du Christ " (a). En usant de ces paroles, à plus juste titre encore que l'Apôtre Paul ne le faisait lorsqu'il écrivait aux Corinthiens, la Mère de l'Eglise peut elle aussi exhorter les multitude de croyants qui, unis dans un identique concert de foi et d'amour avec les hommes des époques révolues, la déclarent et la proclament bienheureuse (b). A cette invitation, nous devons prêter une oreille docile.

Invitation à la prière et à la pénitence

452 (11) Aujourd'hui cependant un message de suprême utilité semble être proposé aux chrétiens par celle qui est exempte du péché originel, la plus sainte sous tous les aspects, et qui fut associée au Fils dans le rétablissement de la vie surnaturelle des âmes (a). Car les fidèles, s'ils la contemplent avec piété, en reçoivent une impulsion à la prière de foi, à la pénitence active et à la sainte crainte de Dieu. Par-là, également, ils se

450[d]—Serm., 215, 1 : PL, 38, 1074.
451[a]—I Cor., IV, 16.
451[b]—Cf. Luc, I, 48.
452[a]—*Lumen gentium*, n. 61.

souviendront plus fréquemment de ce que le Christ Jésus annonça la venue imminente du règne de Dieu par ces paroles : " convertissez-vous et croyez à l'Evangile " (b), et de ce qu'il donna ce grave avertissement : " si vous ne faites pénitence, vous périrez tous de même " (c).

Poussés par le zèle de l'amour et de la satisfaction à offrir à Dieu pour les injures adressées à sa sainteté et à sa justice et, en même temps, animés d'une grande confiance en son infinie miséricorde, nous devons accepter les souffrances de l'esprit et du corps en vue d'expier nos péchés et ceux de notre prochain et d'éviter ainsi la double peine qu'on appelle du *dam* et du *sens ;* en d'autres termes, pour ne pas perdre Dieu le souverain bien ni tomber au feu éternel (a). 453 (11)

Le modèle de l'Église est en Marie

Les fidèles seront encore davantage incités à suivre les exemples de la très sainte Vierge, par le fait que Jésus lui-même, en nous la donnant comme Mère, nous la proposa aussi comme modèle à imiter. En effet il est normal que les enfants aient les mêmes sentiments que leurs mères et en reproduisent les qualités et les vertus dans leur propre comportement. Dès lors, s'il est vrai que tout homme peut faire sienne la phrase de saint Paul : " Le Fils de Dieu m'a aimé et s'est livré pour moi " (a), de même il peut être assuré d'une foi ferme que le divin Sauveur lui a laissé sa Mère en héritage spirituel et, avec elle, tous les trésors de grâce et de vertus dont il l'a comblée, pour qu'à la puissante prière de Marie et par notre effort pour l'imiter, ces trésors nous parviennent. Par conséquent, saint Bernard a 454 (14)

452[b]—Marc, I, 15; cf. Matth., III, 2; IV, 17.
452[c]—Luc, XIII, 5.
453[a]—Cf. Matth., XXV, 41; *Lumen gentium*, n. 48.
454[a]—Gal., II, 20; cf. Eph., V, 2.

pleinement raison d'écrire : " Par la venue en elle de l'Esprit, elle est comblée; et ce même Esprit venant de nouveau, elle est plus que comblée et reverse sur nous sa grâce " (b).

L'histoire de l'Église

455 (2) De ce que Nous avons jusqu'ici offert à votre méditation, en l'illustrant par le saint Evangile et la tradition catholique, il ressort clairement que la maternité spirituelle de la Vierge Marie transcende les limites de l'espace et du temps, qu'elle s'étend à toute l'histoire de l'Eglise, car Marie y est demeurée présente toujours dans son rôle et avec son secours de Mère. Et dès lors on peut saisir clairement le sens de l'expression que nous entendons si souvent aujourd'hui, à savoir que notre époque peut être dite l'époque *mariale*. En effet s'il faut reconnaître que le peuple chrétien, par une grâce particulière de Dieu a maintenant compris plus clairement qu'autrefois le rôle providentiel confié à Marie dans l'histoire du salut, il ne faudrait pas entendre par-là que les générations passées n'eurent pas connaissance de cette vérité ou que les générations futures pourraient un jour l'ignorer. Toutes les époques de l'Eglise ont bénéficié et bénéficieront de la présence maternelle de la Mère de Dieu, parce que celle-ci demeure unie par un lien que rien ne peut rompre au mystère du Corps mystique, Corps dont le Christ est la tête, lui dont il a été écrit : " Jésus-Christ est le même hier, aujourd'hui et à jamais " (a).

La Mère de l'Église, principe d'unité

456 (23) Dans la conviction où Nous sommes, Vénérables Frères, que la doctrine de l'Eglise d'aujourd'hui au sujet du culte à rendre à la très sainte Vierge — indice d'un esprit qui sait louer, reconnaître et aimer — que cette doctrine est en plein accord avec celle de l'Evangile que la tradition de l'Orient comme de l'Occident a interprétée et explicitée avec plus de précision, notre esprit est soulevé de l'espoir que notre présente exhortation pastorale à promouvoir envers Marie une piété plus ardente et agissante au maximum sera reçue dans une généreuse adhésion, non seulement par les chrétiens confiés à vos soins, mais aussi par ceux qui, ne jouissant pas de la pleine communion avec l'Eglise catholique, n'en honorent pas moins avec nous la servante du Seigneur, la Vierge Marie, et la vénèrent avec nous comme la Mère du Fils de Dieu.

Puisse le Cœur immaculé de la Vierge Marie apparaître à tous les chrétiens avec éclat comme un modèle 457 (23)
de charité parfaite pour Dieu et pour le prochain; qu'il les conduise à participer aux Saints Sacrements de l'Eglise par lesquels l'âme des fidèles est libérée de ses péchés et défendue contre eux; qu'il les pousse à expier les injures sans nombre lancées contre sa divine Majesté; qu'il soit enfin un signe d'unité et une invitation à raffermir entre tous les chrétiens les liens fraternels dans l'unique Eglise de Jésus-Christ, laquelle « instruite par l'Esprit Saint entoure (la Vierge Marie) de sentiments de piété filiale comme sa Mère toute aimante " (a).

Invitation à renouveler la consécration

Et puisque cette année apporte le vingt-cinquième 458 (22,
anniversaire de la consécration solennelle de l'Eglise et 24)
du genre humain à Marie Mère de Dieu et à son Cœur immaculé, que notre prédécesseur d'heureuse mémoire Pie XII prononça dans le radiomessage au peuple portugais, le 31 octobre 1942 (a) — consécration que Nous

454[b]—Homil. 2 super *Missus est*, n. 2 : PL, 183, 64.
455[a]—Hebr., XIII, 8.

457[a]—*Lumen Gentium*, n. 53.
458[a]—NOTRE DAME, n. 373, ss.

avons renouvelée Nous-même le 21 novembre 1964 (b) — Nous exhortons tous les fils de l'Eglise à se consacrer de nouveau, chacun, au Cœur immaculé de la Mère de l'Eglise, à se soumettre toujours davantage à la volonté divine en faisant passer dans leur vie cet acte très noble de piété, et enfin à le servir pieusement en fils, conformément aux exemples de leur céleste Reine.

459 *(22, 24)* Nous sommes certain que par votre action, Vénérables Frères, le clergé et le peuple confiés à vos soins seront portés à obéir avec empressement à notre exhortation et qu'ils manifesteront, dès lors, une piété plus fervente et une confiance plus ferme envers la Vierge Mère de Dieu. Et, en conséquence, Nous avons l'assurance que la sublime Reine du Ciel et notre très douce Mère ne cessera jamais d'aider tous et chacun de ses enfants, de protéger du haut du ciel toute l'Eglise du Christ, d'apporter son aide à tout le genre humain. Dans cette confiance, de grand cœur Nous vous donnons à vous-mêmes et à vos fidèles, en gage des grâces divines et en témoignage de notre bienveillance, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 13 mai de l'année 1967, de notre Pontificat la quatrième.

PAULUS PP. VI

458[b]—*Supra*, n. 412-415.

TABLES

EXPLICATION DES SIGLES

RÉFÉRENCES

AACM. — *Acta Apostolica, Bullæ, etc... in gratiam Congregationis Missionis*, Parisiis, 1876.

AAS. — *Acta Apostolicæ Sedis*, Romæ, Typographia Vaticana, 1908-1965.

ACM. — *Archives des Congrégations mariales du Canada*, Montréal (extraits).

AL. — *Leonis XIII, Pontificis Maximi, Acta*, Romæ, 1881-1905.

AO. — *Acies Ordinata*, Organo del Segregariato Centrale delle Congregazioni Mariane, Roma.

APD. — *Pii X, Pontificis Maximi, Acta*, Romæ, 1904-1908.

ASC. — P. G. Caprile, s. j., *Al Servizio della Chiesa*, Roma, 1954.

Bl. — *Bullarii Romani continuatio*. — Summorum Pontificum Benedicti XIV... Pii VIII, Prati, 1845-1854.

BP. — Editions de la " Bonne Presse ", 5, rue Bayard : *Lettres Apostoliques de Léon XIII*, 1878-1903. *Actes de Pie X*. Etc...

DC. — *La Documentation Catholique*, 5, rue Bayard, Paris.

DMC. — *Discorsi, Messaggi, Colloqui del S. Padre Giovanni XXIII*, Romæ, 5 Vol., 1960-1964.

DPU. — *Discorsi Pii Undecimi*, Romæ, 3 Vol., 1959-1960.

DR. — *Discorsi et Radiomessagi di Sua Santita Pio XII*, Romæ, 1939-1958.

fr. — Original en français.
IP. — *Insegnamenti di Paolo VI*, Romæ, 1964.
Kt. — *Documents Pontificaux de S. S. Pie XII*, Saint-Maurice (Suisse), 1950-1961.
La Croix — *La Croix*, quotidien, 5, rue Bayard, Paris.
Marie — *Marie*, bi-mensuel, Nicolet (Québec), 1947-1960.
Marin — H. MARIN, s. j., *Las Congregationes marianas*, Documentos Pontificios, Zaragoza, 1953.
M.LM. — *Manuel officiel de la Légion de Marie*, Poitiers, 1939.
NC. — *Nouvelles de Chrétienté*, hebdomadaire, 134, rue de Rivoli, Paris.
N.D. — *Notre Dame*, Les Enseignements Pontificaux, nº 205, Paris-Tournai, 1958.
OC. — *L'Ouvrière chrétienne*, Enfant de Marie Immaculée, Abbeville, 1905.
OR. — *Osservatore Romano*, éd. quotidienne en italien.
ORf. — *Osservatore Romano*, éd. hebdomadaire en français.
Rome — *Rome*, Revue mensuelle, 5, rue Bayard, Paris, 1904-1940.
SM. — *Stella matutina*, Organo del Segretariato Nazionale delle CCMM, d'Italia, Roma.
Suenens — Card. SUENENS, *Théologie de l'Apostolat*, Commentaire doctrinal de la promesse légionnaire, Bruges, 1951.
TS. — Traduction par les moines de Solesmes.
Villaret — Emile VILLARET, *Les Congrégations mariales*, t. I, Paris, 1947.
208 — *Le Laïcat*, Les Enseignements Pontificaux, Paris-Tournai, 1958.

NATURE DES DOCUMENTS

Al. — Allocution.
Can. — Canon.
Const. Apost. — Constitution Apostolique.
Enc. — Encyclique.
Let. — Lettre.
Let. Apost. — Lettre Apostolique.
M. P. — Motu Proprio.
R. M. — Radio-Message.
Angelus — Paroles du S. Père lors de la récitation de l'Angelus avec les fidèles.

NUMÉROTATION

Les chiffres en caractères gras, indiquent les divisions du texte ou y renvoient.

Les chiffres entre ( ) et en italiques, renvoient aux divisions de la Table logique et permettent d'y retrouver les passages parallèles.

INDEX ALPHABETIQUE DES PRINCIPALES MATIERES

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions du texte; les numéros en italique et entre ( ), aux divisions de la Table logique.

Académies : 135-136.
Acquaderni (Jean) : **141.**
Action (hérésie de l'—) : **127, 185.**
Action catholique : *(77)-(82).*
Adaptation au temps présent : **267.** V. : **Collaboration.**
Afrique : 322.
Agathe (ste) : **389.**
Agnès (ste) : **112, 273, 284.**
Aladel (Jean-Marie) : **179.**
Allemagne : 88-89, 96.
Altötting : 96.
Amour conjugal : **409.**
Amérique : 56, 234, 351.
Angelus : 420.
Anne (ste) : **313, 318.**
Année mariale : **333-334, 345, 349.**
— sainte : **254, 379.**
Annonciation : 1, 7-11, 15, 42-43, 97.
Aparecida (N. Dame —) : **329.**
Apostats : 59.
Apostolat : 59, 62, 67-68, 91, 95, 100, 104, 108-110, 136, 181, 185-186, 209, 225-231, 235, 247-248, 262-267, 271, 289-290, 302-303, 323-324, 333, 337, 356, 384, 387, 396, 400, 417; *(55), (74), (84).*
— de la prière : **377.**
Apôtres (les sts —) : **341, 370.**
Aquaviva (R. P. Claude —) : **12, 16, 19, 97.**
Arche d'Alliance : 2.
Arici : 402.
Associations mariales : 94, *(25)-(26).*
— et Etat : *(32).*
— et Famille : *(30).*
— et Société : *(31)-(32).*
— internes : **105.**
— : V. : **Congrégations mariales.**
Assomption : 255, 331, 380.
— (N. Dame de l'—) : **21.**

Assomptionnistes (les PP. —) : 63.
Athéisme : 285, 422.
Augustin (s.) : **391.** V. : Table des citations.
Auray : 318.
Avocate : 2.
Barcelone : 56, 183-184, 218, 223, 225.
Bavière : 138.
Béatitudes : 2.
Beauté de Marie : **406.**
Beckx (R. P. — s. j.) : **43.**
Belgique : 319.
Bénédiction : 408.
Benoit XIV : 21, 26, 151, 192, 201-202. V. : Table des citations.
Bernard (s.) : **349, 388.** V. : Table des citations.
Bertram (card.) : **90, 217.**
Besoins actuels : **206.**
Beyrouth : 137.
Bolivie : 234.
Brescia : 402.
Brésil : 109, 232, 325, 377.
Bretagne : 265, 313.
Brien (R. P. Ludger) : **350.**
Brotéria : 325.
Buenos-Aires : 137.
Bulle d'or : 1, 37.
Calamités : 58, 117.
— publiques : **2.**
Calvaire : 1, 95, 311.
Cana : 114, 312, 316, 409.
Capranica (Collège) : **65, 124.**
Carême : 260.
Carmel (Mont—) : *(64)-(66)*.
Carmes : 73-74, 237, 251.
Castel-Gandolfo : 233.
Catane : 389.
Catéchisme : 305, 361, 404.
Catherine Labouré (ste) : **171-179, 303.**
Cénacle : 274, 312, 370.
Centenaire de la Cie de Jésus : **106, 108.**
— des Congrég. mariales : **401.**
Chanoines du Latran : **276.**
Chapelet : 114, 411. V. : **Rosaire.**
Charité : 6, 84, 219, 316, 399.
— fraternelle : **12, 31-32, 48, 75, 84, 177, 192, 217.**
Charles de Lorraine : **129.**
Chasteté : 240, *(16)*.
Châtiments : 114.
Christ-Roi : 85, 129.
Cinéma : 159, 209, 278.
Clairvaux : 349.
Classes sociales : 145.
Clément VIII : 17, 23. V. : Table des citations.
— **X : 326.**
Cœur Immaculé de Marie : **117-123, 169, 200, 240, 286, 313, 316, 344, 389, 415.** (V. : **Consécration** au Cœur Imm.).
Collaboration des Congr. Mar. : **91-93, 105, 129, 139-141, 165, 186, 192, 217, 219, 231, 243, 268, 283, 293, 296-297, 336-**

337, 341, 352, 355, 365, 373, 396, 411 ; *(78), (81)*.
Collège Arici : 402.
— **Pio latino : 377.**
— **Romain : 7-9, 12, 34, 37, 40-43, 48, 97, 220, 242, 291, 336.**
Collèges catholiques : **11-14, 19, 39, 101-105.** (V. : **Ecoles.**)
Communion fréquente : **47.**
Communautaire (principe—) : **375.**
Compagnie de Jésus : V. : **Jésuites.**
Concile Vatican II : **428.**
Confession générale : **29.**
Confiance en Dieu : **55.**
— en N. Dame : **290, 418.**
Confréries mariales : **75.**
Congréganistes de Marie : **6, 28, 66-72, 100, 125-143.**
— féminines : V. : **Femmes ; Congrégations** féminines.
Congrégations mariales (esprit des —) : **317, 353.**
— féminines : *(41)-(43)*. V. : **Femmes.**
— et hiérarchie : *(73)-(75)*.
— (organisation des —) : *(48)*. V. : Table des citations.
— (régime intérieur des —) : **336.**
— (diverses sortes de —) : *(40)*.
— : V. : **Associations** mariales.
Congrès de l'apostolat laïc : **271-272, 356, 385.**
— eucharistique : **389.**
— des Congrég. mar. : **56, 88-89, 182, 253, 259.**
— de Rome : **319, 325, 334, 353, 363, 383.**
Consécration à Marie : **124-125, 169-170, 228-240, 313-314, 319, 325-326, 329, 345, 347-349, 381, 386, 389, 415, 420, 424 ;** *(13)-(15), (20)-(24)*.
Consolatrice des affligés : **424.**
Conversion des infidèles : **348.**
— des pêcheurs : **387-388, 422.**
Convertis : 6.
Co-rédemptrice : 95 ; *(7)*.
Corps mystique : 120, 374, 390, 393 ; *(7)*.
Couronne de N. Dame : **421.**
Crise du monde actuel : **385.**
Croisade pour un monde meilleur : **333.**
Croix : 69, 95, 128, 168, 369, 371.
Culte de N. Dame : **1, 304 ;** N.D. **200 ;** *(1)*.
Culture générale : **135 ;** *(53)*.
— professionnelle : **135-136.**
— religieuse : **135.**
Curés : 226, 260.
Dante : 199. V. : Table des citations.
Décence : 158-159, 270, 308.
Défunts : 32-33.
Démons : 2.

Denys l'Aréop. *(s.)* : 60.
Développement des Congr. mar. : *(39)*.
Devoir quotidien : 316.
Dévotion à N. Dame : 1, 97, 207, 228 ; *(5)*.
Directeurs de Congr. mar. : 226.
— d'Œuvres : 88.
Direction de conscience : 177 ; *(51)*.
Dublin : 95.
Duff (M. Franck) : 302, 416.
Ecclesia (Constitut. De —) : 421.
Ecoles : 171, 209 (V. : **Collèges**).
Education : 234, 321 ; *(17)*. V. : **Jeunesse**.
Eglise (l'—) : 339, 412.
Elisabeth (ste) : 316.
Elite catholique : 106.
— intellectuelle : 249.
— sociale : 50-52 ; *(57)-(58)*.
Enfance : 121, 189, 312, 348, 381. (V. : **Jeunesse**).
Enfants de Marie : 111, 171, 179, 273, 282-284, 303, 359 ; *(67)-(68)*.
Enfer : 345.
Epouse : 158, 280.
Erection de Congr. mar. 222-224.
Espagne : 56, 136, 164, 184, 268, 326, 346-347.
Espérance : 368.
Esther : 2.
Etats-Unis : 104, 138, 351.
Etudiants : 11, 14-15, 18-19, 39, 45-46, 137-138, 148, 152, 194-196.
Eucharistie : 324, 390.
Eugène de Savoie : 129.
Europe : 9, 86.
Eve (nouvelle —) : 406.
Exercices de piété : 44.
— spirituels : 6-9, 14-15, 28, 43-44, 49, 110, 204, 208, 229.
Exilés : 140.
Expérience des anciens : 50-52.
Famille : 278-282, 321, 346-348, 395, 411.
Fani (Mariano) : 141.
Fatima : 113-114, 420-423. 431-459.
Faulhaber (card.) : 96.
Fédération des Congr. mar. : 291-292, 296, 334, 354, 373 ; *(59)-(62)*.
Femme (Action Cath. de la —) : 160.
— (Apostolat de la —) : 148, 162.
— (Condition sociale et politique de la —) : 131, 160, 163.
— congréganiste de Marie : 35, 265-270, 363 ; *(41)-(43)*.
— hors du foyer : 146.
— (travail de la —) : 146, 278.
Fiat : 111, 369.

Fidélité : 214, 320 ; *(50)*.
Filles de la charité : 178-179.
Foi : 54, 57, 61-62, 85, 100, 157, 277, 306-307, 320, 368 ; *(15)*.
Foyer familial : 258, 280.
France : 19, 58, 62, 266, N. D. 277, 279.
François-Xavier (s.) : 34.
Frères laïcs : 33.
— séparés : 414.
Fribourg-en-Suisse : 94.
Gallardo (Joseph Valencia) : 85.
Garagnani (P. Aug.) s. j. : 107.
Généraux d'Ordres religieux : 105.
Genève : 94.
Gomez (Ezéquiel) : 85.
Grandeurs de N. Dame : 407.
Grégoire-le-Grand (s.) : 112, 189. V. : Table des citations.
Grégoire XIII : 7, 12-13, 15-16, 19, 23, 26, 43, 97, 201. V. : Table des citations.
Grégoire XV : 18, 23, 26. V. : Table des citations.
Guerre : 120, 123, 131, 154, 200, 420.
Hérésies vaincues : 2.
Hiérarchie : 64, 109, 110, 302, 419 ; *(74)-(75)*.
— et A. C. : 261-262 ; *(77)*, *(81)*.
Histoire des Congrég. Mar. : *(33)-(43)*.
Hongrie : 76.
Humanité, corps unique : 375.
Humilité : 83, 240, 299, 316, 339, 397.
Idéal : 190, 320 ; *(2)*.
Ignace (s.) : 3-5, 34, 57, 64 ; *(33) (34)*.
Ignorance : 176, 209.
Ilundain (P. Stan.) : 164.
Imitation du Christ : 413.
— de Notre Dame : 160, 276, 312, 366.
Immaculée-Conception : 44, 59, 65, 95, 112, 123, 171, 179, 183, 187, 293, 303, 325-326, 328, 331, 334-335, 348.
Immoralité : 209.
Impies : 96.
Indulgences : 7, 9-11, 16-17, 20, 24, 28, 30-34, 37, 40, 43-44, 74, 171-179, 223-224, 276.
Infidèles : V. : **Conversion** des —.
Infirmes : 33.
Infirmières : 138.
Innocence : 100, 112, 121, 381.
Innocent XI : 36.
Innocents (saints —) : 79.
Innsbrück : 85.
Insolera (R. P. Vincent) : 253.
Intellectuels : 137.
Intercession de N. Dame : *(8)-(10)*.
Irlande : 95, 257, 416.

Isaac : 79.
Italie : 101, 147, 154-155, 180, 223, 261, 263, 288, 363, 389, 391.
Jean XXIII : 412. V. : Table des citations.
Jean Eudes (s.) : 142, 267. V. : Table des citations.
Jeune fille chrétienne : *(43)*.
— (dangers de la —) : 176.
— (éducation de la —) : 111, 143-148, 154 ss.
— (vertus de la —) : *(17)-(18)*.
Jeunesse d'A. C. : 268.
— catholique : 114.
— (éducation de la —) : 5-8, 15, 45-47, 50-53, 77, 85-90, 103, 105, 108, 234, 260, 401.
Jérusalem : 63, 343, 371.
Jésuites : 3, 5, 7-13, 15-28, 35-43, 48, 78, 85, 101-103, 106-108, 127, 212-214, 222, 226, 241, 402; *(34)-(37)*, *(40)*. V. : Table des citations.
Jésus (nom de —) : 4, 25.
— (Société de —) : V. **Jésuites.**
Joie : 408, 420.
Jubilé de 1950 : 253.
Judith : 2.
Jules III : 42.
Julien Maunoir (Bx) : 266-267.
Justice : 114, 190, 287, 323.
Labouré (card.) : 313.
Laïcat : 216, 244, 262, 271, 283, 294-295, 297, 302, 304, 323, 337, 356-357, 361, 385, 396; *(29)*, *(52)*.
Laïcisation : 157; *(15)*.
La Paz : 234.
Latran : 276.
Lausanne : 94.
Lectures : 308.
Ledochowski : 97.
Légion de Marie : *(71)-(72)*.
Leiria : 421.
Leme da Silveira Cintra (Card.) : 109, 225.
Léon XII : 41-42, 200, 349, 379.
Léon XIII : 200, 279. Cf. Table des auteurs cités.
Leunis (R. P. Jean, s. j.) : 43.
Liberté : 62, 286.
Liturgie : 411.
Lord (P. Daniel, s. j.) : 104, 189, 223-224.
Lorraine : 129.
Louis (s.) : 80.
— de Gonzague (s.) : 80, 83-84.
— Grignion de Montfort (s.): 267, 300, 315.
Louis XIII : N. D. 277, 279.
Lourdes : 63, 380.
Luc (s.) : 138.
Luxembourg : 424.
Maglione (card.) : 120, 123.
Magnificat : 119, 312, 316, 347, 369.
Maison professe des Jésuites : 21, 38, 152.

Malades : 33, 48, 348, 399, 408.
— (charité envers les —) : 32-33, 48.
Mariage : 309.
Maria Goretti (ste) : 284.
Marie (la Revue —) : 235.
— Auxiliatrice : N. D. 83.
— Mère de l'Eglise : 412, 421.
— Reine : 1, 344, 380-382, 392-393; *(8)*, *(15)*, *(24)*, *(47)*.
— voie vers le Christ : *(1)*.
— Majeure (ste —) : 349.
— idéal humain : *(2)*.
Martin (P. Louis) : 226. V. : Table des citations.
Martyre : *(87)*.
Matérialisme : 114, 157, 320.
Maternité : 409.
— divine : 304, 331, 391-392, 412; *(4)-(7)*.
— de grâce : 311; *(6)-(7)*.
— universelle : 95.
Maunoir (Julien) : 300.
Mauricio (Dom) : 325.
Maxime de Turin *(s.)* : 112. V. : Table des citations.
Médaille miraculeuse : 173; *(67)-(68)*.
Médiatrice (Marie —) : 327, 415; *(8)-(10)*.
Menzingen : 217.
Mère chrétienne : 111.
— de l'Eglise (Marie —) : 412, 421.
— de famille : 158, 160, 280, 309, 321; *(18)*.
Mexique : 80, 85, 217.
Milan : 91.
Milieux spécialisés : 45.
Miroir de perfection : 304.
Misères : 208.
— sociales : 175.
Miséricorde divine : 55.
— (œuvres de —) : 32, 162, 360, 386.
Mission (Prêtres de la —) : 178.
Missionnaires : 91.
Missions : 322, 423.
Modestie : 159, 240, 280.
Mœurs publiques : 158-159, 308. V. : **Moralité.**
Monachisme : 377.
Monde (les biens de ce —) : 346.
— consacré à Marie : 420.
— moderne : 166, 190, 357.
— paganisé : 321. V. : **Séduction.**
— (œuvre du salut du —) : 362.
Mont-Carmel (Ordre du —) : 73, 251, 238. V. : **Carmel, Scapulaire.**
Montmartre : 3.
Mont-Serrat : 3.
Moralité publique : 279. V. : Mœurs publiques.
Mort (la bonne —) : 74.
Munich : 138.
Mystère du Christ : 405.
Nazareth : 316.
— (Œuvre de —) : 143.
Navarro (Nicolas) : 86.

Nigeria : 348.
Nobrega (Manuel de) : 327.
Obéissance : 28, 30, 64, 109-110, 202, 211-213, 235, 244-246, 263, 280, 299, 302, 314, 339, 355, 369; *(75)*.
— au S. Siège : 302, 419.
Œuvres apostoliques : *(28)*.
— catholiques : *(19)-(23)*.
— des Congréganistes : 246; *(45)-(46)*.
— des Jésuites : 48, 108.
Offrandes au Pape : 140.
Olivaint (Conférence —) : 45, 194-195.
Ordinaire (pouvoirs de l'—) : 226.
Orgueil : 83.
Ouvriers : 45, 78, 94, 190, 249.
Paganisme (néo—) : 119.
Paix : 115-121, 286, 359 379, 382, 390, 413, 420-422.
— en famille : 30, 321.
— par Notre Dame : *(23)*.
— sociale : 60, 121, 313, 145.
Palerme : 36-38.
Palestine : 324.
Papauté : 117, 359.
Paris : 3.
Paroisses : 396.
Passion : 307, 311.
Patience : 316.
Patronage : 173.
Paul (s.) : 10, 44, 108, 186, 340, 374.
Paulussen (R. P.) s. j. : 291.
Pauvres : 346, 360, 413.
Péché originel : 175.
Pédagogie mariale : 404.
Pèlerinages : 63, 167.
Pénitence : 29, 38, 114, 116, 167-168.
— (Congrég. de la —) : 36, 38.
Pentecôte : 274, 341, 370.
Perfection surnaturelle : 130, 338.
Périls actuels : 96, 131-133, 177, 378.
Persécutions : 80, 85, 112, 129, 133.
Persévérance : 167; *(3)*.
Pie IV : 42.
Pie IX : 43-44, 171, 179, 187, 276, 292, 335. V. : Table des citations.
Pie X (s.) : 48. V. : Table des citations.
Pie XI : 95-100, 139. V. : Table des citations.
Pie XII : 117-123, 313, 348, 415, 421-423. V. : Table des citations.
Pierre (s.) : 10, 44, 154, 187, 254.
— (Chaînes de —) : 64.
— **Canisius** (s.) : 88, 94.
Piété : 47, 76; *(2)*.
Pilar (N. D. del —) : 347.
Pitié (N. D. de —) : 34.
Pologne : 80.
Pomès (Chev. B. de —) : 56.
Port du Salut (Marie —) : 2.

Portugal : 113, 325-326, 329, 421, 423.
Prédestination : 61.
— de N. Dame : *(4)*.
Presse catholique : *77*.
— (mauvaise —) : 209, 267.
Prêtres (Congrég. de —) : 137.
Prière : 167, 370; *(16)*.
Prima-Primaria : *(35)-(36)*.
Privilèges des Congrég. mar. : 7, 71, 49; *(38)-(39)*.
— de N. Dame : 367; *(4)*.
— sabbatin : 73-74.
Prochain (salut du —) : *(19)*.
Profession de foi : 161.
Pureté (vertu de —) : 75, 80-82, 100, 111-112, 114, 119, 158, 162, 173, 280; *(16)*.
Purgatoire : 240.
Qualités du Congréganiste : *(56)-(58)*.
Recrutement des Congrég. mar. : *(56)-(58)*.
Règles des Congrég. mar. : *(49)*.
Règne de Marie : V. : **Marie-Reine.**
Religieuses : 162.
Rennes : 299, 313.
Renoncement : 83.
Respect humain : 54, 308.
Retour (Grand —) : 167.
Retraites : 110.
Retz (R. P. François) s. j. : 24-25.
Reuilly : 173.
Rio de Janeiro : 109.
Rome : 8, 12, 21, 34, 43, 56, 64, 80, 91, 152, 154, 233, 241, 253, 260, 263, 292, 303, 315, 334, 349, 361, 382-385, 401.
Rosaire : 117, 138; *(63)*.
Rose d'or : 421-423.
Royauté de Marie : V. : **Marie-Reine.**
Russie : 285-287.
Sabbatin (Privilège —) : 73.
Sacré-Cœur : 79, 119, 200, 347, 359-362, 379.
Sacrifice : 148, 168, 362.
Sainteté : *(86)-(87)*.
Saint-Luc (Société —) : 138.
Salut éternel : 61.
— du monde : 190, 280, 362, 376.
— (Assoc. N. D. du —) : 58; *(70)*.
Sanctification du Congréganiste : *(44)*.
— personnelle : 68, 72; *(19)*, *(83)*.
Santa-Cruz : 325.
Sao-Paolo : 327-328.
Savoie : 129.
Scapulaire : 251-252; *(64)-(66)*.
Schmitt (R. P. Ant.) s. j. : 89.
Secours dans les calamités : 2, 3.
Séduction du Monde : 82-83.
Sel de la terre : 114.
Sélection des Congréganistes : 294, 338, 353.

Séminaires : 102-103.
Sentire cum Ecclesia : 89, 339.
Sixte-Quint : 11, 13-14, 23, 26. V. : Table des citations.
Sobieski : 129.
Sociale (question —) : 62, 111, 375.
— (Elites —) : 45.
Souffrance : 111, 369.
Spectacles immoraux : 176, 209, 267, 308.
Spirituelle (formation —) : 305-306.
Stanislas (s.) : 80.
Suenens (card.) : 289.
Suisse : 94, 217, 269.
Temps présent : 130.
Tentation : 82, 112, 279.
Tiers-Ordre : 177, 251.
Tour mystique : 4.
Tradition : 410.
Travail des enfants : 173-174.
Trieste : 391.
Trigona (R. P., s. j.) : 35, 37.
Trinité (la ste —) : 383.
— des-Monts : 359.
Triomphante (l'Eglise —) : 371, 970.
Union des Congréganistes : 288.
Unité : 324, 422.
Universitaires : 180.
Universités : 148.
Utilité des assoc. mar. : *(27)-(29)*.
Valence : 136.
Vargas (Salvador) : 85.
Vatican I (concile du —) : 225. V. : Table des citations.
— II : 382, 412, 420-421, 427-428.
Vaugirard (collège de —) : 194.
Vendéens : 315.
Vérité : 118, 134, 249.
Vertus héroïques : 132.
Vie chrétienne : 404.
— dans l'Eglise : 366.
— (Marie source de —) : *(3)*.
— religieuse : 206.
— sociale : 111.
— spirituelle : 204, 215, 247, 277, 283, 294, 300, 302, 337-338, 353, 372, 395, 403-404, 418.
— vertueuse : *(19)-(23)*.
Vieillards : 399.
Vierges couronnées : 313.
Vigilance : 82.
Villaret (R. P., s. j.) : 149.
Virgile : 199.
Virginité : 409.
Visconti (R. P. Ignace), s. j. : 35.
Vitelleschi (R. P. M.), s. j. : 20.
Vocations : 6, 260, 281, 322, 361, 377, 390 ; *(85)*.
— contemplatives : *(69)*.
Vœux de religion : 6.
Waitz (Mgr) : 85.
Zèle : 96, 100, 131-133, 177, 185, 202, 256 ; *(19)*.

TABLE LOGIQUE

PLAN DE LA TABLE LOGIQUE

Introduction : La Dévotion à Notre Dame : *(1)-(12)*.

I — Caractères de la Dévotion à Notre Dame : *(1)-(3)*.
II — Fondements de cette dévotion : *(4)-(10)*.
III — Conditions d'efficacité : *(11)-(12)*.

PREMIÈRE PARTIE

DEUX FORMES EXCELLENTES DE LA DÉVOTION A NOTRE DAME

Chapitre Ier : La consécration a Notre Dame.

§ 1 — Sens de cette consécration : *(13)-(14)*.
§ 2 — Devoirs qui en découlent : *(15)-(19)*.
§ 3 — Extension de la consécration au cours du temps : *(20)-(24)*.

Chapitre II : Les associations mariales.

§ 1 — Nature : *(25)-(26)*.
§ 2 — Utilité : *(27)-(32)*.

DEUXIÈME PARTIE

LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS MARIALES

Chapitre Ier : Les congrégations mariales.

A — Les Débuts :
§ 1 — Origine : *(33)-(35)*.

§ 2 — Les Congrégations agrégées : *(36)-(40)*.
§ 3 — Congrégations féminines : *(41)-(43)*.

B — Organisation :
§ 1 — Fins et activités : *(44)-(47)*.
§ 2 — Règles et adaptation : *(48)-(55)*.
§ 3 — Recrutement : *(56)-(58)*.
§ 4 — Fédérations : *(59)-(62)*.

Chapitre II : Quelques autres associations mariales.

§ 1 — L'Archiconfrérie du Très Saint Rosaire : *(63)*.
§ 2 — Les Confréries de Notre Dame du Mont-Carmel : *(64)-(66)*.
§ 3 — Les Enfants de Marie : *(67)-(69)*.
§ 4 — Association de Notre Dame du salut : *(70)*.
§ 5 — La Légion de Marie : *(71)-(72)*.

TROISIÈME PARTIE

LES ASSOCIATIONS MARIALES DANS L'ÉGLISE

Chapitre Ier : Associations mariales et hiérarchie : *(73)-(76)*.

Chapitre II : Associations mariales et action catholique : *(77)-(82)*.

Conclusion : Fruits de la Consécration à Notre Dame et des Associations en son honneur : *(83)-(87)*.

TABLE LOGIQUE

Les chiffres en caractères gras renvoient aux divisions des textes pontificaux.

Les chiffres en italique et entre ( ) indiquent les divisions de la présente table ou renvoient à ces divisions.

Les titres en petites capitales, par exemple : La paix internationale, indiquent un autre volume de la même collection et y renvoient. Pour les renvois au volume Notre Dame, en raison de leur nombre on emploiera le simple sigle N.D.

INTRODUCTION

LA DÉVOTION A NOTRE DAME (a)

La dévotion à Marie est un chemin qui conduit à la perfection et au salut.

(1) Le culte marial n'a pas en lui-même raison de fin ; mais il est la voie maîtresse qui conduit au Christ et par lui à Dieu : **411**, **414**, **434**, N.D. **113**.
Comme on ne peut aller au Père Céleste que par son Fils, il est presque impossible d'arriver au Christ autrement que par sa Mère : N.D. **113**.

(a) Ce volume sur la Consécration à Notre Dame et les Associations mariales n'étant qu'un complément de celui consacré à Notre Dame, on est prié de se reporter à celui-ci pour tout ce qui n'est que rappelé dans la présente introduction.

(2) La connaissance de la doctrine catholique sur Notre Dame est une clef qui donne l'intelligence exacte du mystère du Christ et de l'Eglise : **404-405**.
Marie, toute proche de nous par sa nature, nous donne l'exemple de la plus haute collaboration au plan de Dieu : **411-413, 442**.
La dévotion mariale possède une vertu particulière pour la formation du Chrétien : **404**,
en lui présentant en Notre Dame un idéal humain de beauté et de pureté : **406-407, 409**,
de fidélité à la grâce : **441-442**,
un parfait modèle de foi et d'amour divin : **409, 413, 440**.
La piété mariale est la plus féconde et la plus orthodoxe de la spiritualité catholique : **404-405, 455**.
En Marie, nouvelle Eve, se trouve le destin de tous les vivants : **406, 450**,
le modèle de toutes les vertus : **444**.

(3) Au milieu des tourments de l'existence, Marie apaise les inquiétudes de la chair, de l'esprit et de la vie sociale : **278, 279, 404, 406**.
Marie est source inépuisable de vie, de force et de joie : **405, 408**,
Elle oriente vers l'Eucharistie : **324**,
et soutient notre persévérance : **2, 275, 305**.
Elle conduit à la perfection et au salut : **2, 5, 405**.
En Notre Dame l'Eglise a déjà atteint la plus authentique forme de la parfaite imitation du Christ : **413, 440**.

SON FONDEMENT

La maternité divine de Marie.

(4) De toute éternité Dieu a choisi Marie comme Mère de son Fils : **1, 393, 431**, N.D. **200**,
dans ce dessein, l'a comblée de grâces et d'honneur plus qu'aucune autre créature : **1, 304**.
Il en a fait un miroir des perfections divines : **304, 440**,
un chef-d'œuvre de Dieu : **1, 318**.
En raison de cette éminente dignité, le culte de Notre Dame est très spécialement voulu par Dieu : **1, 304**, N.D. **200**,
et prescrit par l'Eglise, comme adressé à la Reine du Ciel et de la terre : **1, 434-439**,
à laquelle nous devons l'hommage de la plus vive admiration et de la plus grande vénération : **304**.

(5) Il faut situer Marie dans l'ensemble du mystère chrétien : **411**,
car notre dévotion mariale doit être tout orientée vers Jésus et nous rapprocher de Lui : **393-395, 439, 449**;
elle aide à discerner où sont les vrais amis du Christ : N.D. **457**.
Marie est le plus parfait modèle de l'union à Jésus : **390, 444, 450**.

La maternité de grâce de Notre Dame.

(6) La maternité divine est le fondement principal de la maternité de grâce de la sainte Vierge : **391, 412, 433, 435, 437**.
Dieu, en créant Marie et en la prédestinant à devenir la mère de son Fils, lui a inspiré des sentiments tout maternels d'amour et de miséricorde : **443**; N.D. **114**.

Telle aussi l'a voulue Jésus-Christ en se soumettant à elle comme un fils à sa mère : N.D. **114**.

(7) Telle enfin Marie s'est donnée elle-même en acceptant au pied de la croix de devenir notre Mère : N.D. **114**.

Au Calvaire, en effet, Marie a été donnée aux hommes comme une Mère très aimante : **1, 95, 311, 432, 436**, N.D. **112, 151**.

C'est en tant que Co-Rédemptrice, que Notre Dame est devenue effectivement la Mère du Corps Mystique de son divin Fils : **95, 311, 390, 391, 413, 432**,

la Mère de l'Eglise : **431-437**; Le Rosaire, **362**.

La maternité divine et la maternité de grâce de Marie sont la source de toutes ses grandeurs : **392**.

Puissance d'intercession de la Vierge Marie.

(8) Marie a été constituée notre parfaite et toute-puissante Médiatrice auprès de Dieu : **433, 438**; N.D. **82, 114, 149, 370**,

et la dispensatrice universelle des grâces divines, d'où son titre de Reine : **2, 380, 392-393, 433, 438**; N.D. **113, 155, 210, 275**.

L'Eglise nous invite par son exemple et ses exhortations à mettre toute notre confiance en Marie : **2, 380, 387, 445**; N.D. **82, 115**,

à faire appel à son secours dans toutes nos nécessités : **345**, N.D. **82-83**.

(9) Nous sommes assurés que, dans la gloire, Notre Dame est toujours prête à nous secourir : **116**, N.D. **82, 109, 370-371**;

à prier pour nous : **438**.

Nous en avons la preuve dans ses innombrables interventions en faveur des hommes au cours des âges, dans les calamités publiques comme dans les nécessités privées : **378**, N.D. **83**.

(10) Grâce à Marie les ennemis de son peuple ont été vaincus : **2**,

les pécheurs ont obtenu miséricorde : **387-388**,

Elle est le suprême Refuge des chrétiens : **2**.

Les manifestations de plus en plus nombreuses de confiance et d'amour envers Notre Dame à notre époque sont des signes encourageants pour l'avenir : **387-388**.

Rappelés par le deuxième Concile du Vatican : **427-428**.

SES CONDITIONS

(11) Cet appel doit être inspiré par une foi vive et un amour fervent : N.D. **371**.

Ce qui implique une ferme intention d'imiter ses vertus : **446-448, 451**,

de réformer nos mœurs : **346**.

Notre Dame ne demande pour nous secourir que la prière, la pénitence : **116, 345, 452-453**; N.D. **371**,

la fidélité aux devoirs quotidiens : **170, 446**,

et le retour aux principes de l'Evangile : **114**.

Implorer l'aide de Marie sans promesse d'amendement serait demander l'impunité du péché, faire injure à Dieu et provoquer sa juste colère : **114-115, 121**.

Devoir de reconnaissance envers Notre Dame : **113, 331**.

(12) Cette dévotion et ce recours à Notre Dame doivent être traditionnels dans leurs expressions : **410-411**, cf. Le Rosaire.

PREMIÈRE PARTIE

DEUX FORMES DE LA DEVOTION A NOTRE DAME

CHAPITRE PREMIER

LA CONSÉCRATION A NOTRE DAME

SENS DE CETTE CONSÉCRATION

(13) La Consécration à Notre Dame n'est pas un simple geste de pure forme et de sentiment : 125,
ni même un filial hommage d'amour et de vénération : 366, 381,
mais une donation totale et définitive : 125, 170, 426
créant un lien réel et particulier entre Notre Dame et l'âme qui lui est consacrée : 304,
et mettant celle-ci spécialement sous sa dépendance et sous sa protection : 204, 314, 330-332.
Exemple donné par sainte Jeanne de France : N.D. 457.

(14) Aussi cette consécration convient-elle aux adultes : 121, 154.
Cet acte implique en effet la volonté d'imiter les vertus de Marie : 316, 365-366, 367, 368, 454,

et de se dévouer à son service avec une parfaite fidélité : 125, 128, 319, 320,
bref la volonté de se conformer à son Cœur : 316.
La consécration à Marie signifie également une consécration fervente et irrévocable à son Fils, à sa loi et à son Eglise : 393, 426.
L'intelligence de cette consécration et la résolution d'en assumer loyalement toutes les obligations sont des conditions de persévérance : 167.

DEVOIRS QUI DÉCOULENT DE CETTE CONSÉCRATION

(15) Le programme en est tracé dans la consécration elle-même : 126.
Le souci habituel de faire régner Marie dans sa propre vie et dans son activité personnelle : 333,
puis d'étendre son règne autour de soi : 54, 114, 123, 128, 333.
Ce qui implique :

Une foi vive et confiante : 54, 55, 57, 156, 237, 368,
vivifiée par la méditation des mystères : 157, 237, 306, 307,
intérieure et fervente : 157,
courageusement intrépide dans son affirmation extérieure : 54, 133, 157, 161, 314,
exempte de tout respect humain : 54, 308, 314,
réagissant contre la laïcisation et la vulgarité de la vie : 121, 123, 157, 237, 319, 368.
La Consécration à Marie est donc un stimulant pour les vertus chrétiennes : 390.

Une pureté délicate et prudente.

(16) A. Obligatoire pour *tous,* surtout pour les âmes consacrées : **381.**
Favorable à la santé de l'âme et du corps : **81, 111,**
ornement et gardienne de toutes les vertus : **81, 280.**
Protégée et entretenue par la *prière,*
car sans la grâce, nul ne peut demeurer chaste : **55, 81, 305,**
mais aussi, par la garde vigilante des sens et du cœur : **81, 82,**
par la constante résistance aux entraînements des passions : **307,**
et aux séductions du monde : **82-83, 305.**
Préservée par une sincère humilité : **83, 389,**
et animée d'une ardente charité : **84.**

(17) B. Spécialement nécessaire aux *jeunes filles*
à cause des périls nouveaux qui demandent :
un courage parfois héroïque : **144, 146, 160, 176, 278,**
une plus solide éducation : **158-160, 174, 175, 270, 306.**
Les jeunes filles seront surtout aidées par la conscience de leur consécration : **169, 179,**
par le souci de plaire à Dieu : **312,**
par la fidélité à la vie familiale et aux saines amitiés : **258-280.**

(18) Une jeunesse pure prépare l'épouse fidèle, la mère tendre et dévouée : **111, 158-159, 280, 309.**
La femme chaste est l'honneur de sa nation : **158-159.**
Les jeunes filles s'efforceront donc de lutter contre la corruption des mœurs publiques : **158-159, 308,**

par leur modestie : **158-159, 270, 280, 308,**
et leur réserve : **308.**
par la fuite des lectures et des spectacles dangereux : **159, 308.**

Une activité franchement catholique.

(19) Pleinement et joyeusement soumise à la volonté de Dieu à l'exemple de Notre Dame : **160, 270,**
même dans la souffrance et les difficultés : **54-55, 111, 369.**
Ordonnée
à la sanctification personnelle et au progrès spirituel : **426,**
par une fidélité consciencieuse au devoir d'état dans toutes les circonstances de la vie : **111, 126, 161, 247, 386,**
au salut du prochain : **190, 362, 375, 386, 429,**
par l'exercice de la charité fraternelle : **31, 84, 192,**
par le dévouement généreux, selon la condition de chacun : **126, 340, 429,**
aux œuvres de miséricorde corporelle et spirituelle : **32, 48, 162, 386,**
dans un esprit de concorde et de sage collaboration : **192, 217, 342-343,**
de zèle apostolique : **127, 155, 162, 343, 386, 429**; N.D. **379,**
sous la conduite de l'Eglise : **126, 202, 211, 219,**
avec l'aide de Notre Dame : **70, 176, 312, 343.**

EXTENSION DE LA CONSÉCRATION

(20) D'acte de dévotion au sens d'engagement personnel,
l'idée de consécration a été étendue à certaines *catégories de personnes*, **321**, **348**, **381-382**.

(21) Puis à des *collectivités* de plus en plus nombreuses, diocèses et nations : **326-330**, **347**, **349**, **389**, **425**; N.D. **279**.

(22) En dernier lieu, *Pie XII* a consacré au Cœur Immaculé de Marie *toute l'Eglise* et même le *monde entier* : **117-119**, **120**, **123**, **349**, **458-459**; N.D. **373** ss.,
y compris spécialement le peuple Russe : **285-287**,
à l'imitation de la consécration du Genre humain au Sacré-Cœur de Jésus : **200**, **349**, **379**, **421**.

(23) Les intentions des Papes dans ce geste :
extension du Règne de Dieu : **120-121**, **125**; N.D. **380**,
paix entre les Nations : **121**, **123**, **422**,
concorde entre les classes sociales et entre les particuliers : **62**, **121**, **145**, **313**,
union de tous les chrétiens : **456-457**,
triomphe de la Religion chrétienne : **344**,
conversion des infidèles : **348**.

(24) Pour que cette consécration soit renouvelée dans chaque diocèse, dans les paroisses et les familles, *Pie XII* a institué la fête de Marie-Reine (31 mai) : **122**, **200**, **344**.
S. S. Paul VI a renouvelé cette consécration : **421-422**, **458-459**.

CHAPITRE SECOND

LES ASSOCIATIONS MARIALES

NATURE DES ASSOCIATIONS MARIALES

(25) Unions de fidèles décidés à servir spécialement Notre Dame et à propager son culte : **317**,
conformes à la tendance des hommes de notre temps à s'associer pour des fins communes : **375**; LE ROSAIRE, **205** ss.
Institutions anciennes dans l'Eglise : **274**, **317**; LE ROSAIRE, **205**.
tenues par elle comme une forme excellente et éminente de consécration à Marie : **328**,
hautement louées et encouragées par les Papes, **151**, **207**, **243**, **317**,
et, comblées par eux de précieuses faveurs spirituelles : **7**, **71**.
Leur prospérité est, de nos jours, un éclatant témoignage du renouveau de la dévotion mariale dans la société : **97**, **207**; N.D. **165**.

(26) Elles comprennent deux éléments essentiels : formation spirituelle et activité charitable : **110**, **208**, **215**, **426-430**.

UTILITÉ DES ASSOCIATIONS MARIALES

Puissants moyens de sanctification individuelle,

(27) Foyers ardents de charité fraternelle et de vie intérieure : **12**, **75**, **177**, **217**; LE ROSAIRE, **205**;
ces groupements sont des forces pour faire pratiquer et protéger la vertu : **75**, **177**, **308**.

Ils inspirent à leurs membres une foi et une piété profondes et solides : **54, 85, 277,**
particulièrement nécessaires à notre époque : **130-133, 205, 206, 243,**
qui facilitent l'habitude de la prière : **189, 277, 426,**
la célébration des fêtes : **48-49,**
et la fréquentation des sacrements : **29, 49, 75, 177, 204.**
Des instructions appropriées au sein des Associations : **49,**
complètent la formation religieuse, **46, 279,**
enseignent à résister aux tentations : **279,**
stimulent la tendance à la perfection : **130, 246,**
apprennent à profiter des avantages spirituels octroyés par le Saint-Siège : **49.**

Précieux secours pour l'Église par leur activité bienfaisante et apostolique.

(28) Cette activité puise sa source dans la vie fervente et authentiquement mariale des associés : **68, 142, 206, 215, 427-429.**
L'Eglise compte sur leur concours pour ramener au Christ le monde moderne : **166, 190, 376, 383-426.**
Tout chrétien devant collaborer au salut du monde, au moins par la prière et par l'exemple : **190, 280, 362.**
C'est pourquoi l'Eglise fait un pressant appel à la prière des petits enfants eux-mêmes : **189, 382.**

(29) La collaboration des laïques adultes aux œuvres de zèle répond à des besoins nouveaux, provoqués par les périls actuels : **96, 131-133, 177, 184.**
Elle est rendue nécessaire par la diminution des vocations cléricales : **361.**

INFLUENCE DES ASSOCIATIONS MARIALES

(30) *Sur les familles :*
où les membres des Associations Mariales doivent être des modèles de vie chrétienne : **246, 321,**
et des gardiens de l'union et des affections familiales : **30, 321.**

(31) *Sur la Société :*
à laquelle l'esprit des Associations Mariales est nécessaire pour élever l'idéal : **190, 320.**
L'action bienfaisante et apostolique des Ass. Mar. est utile à toutes les classes sociales : **149, 150, 151, 246,**
et s'adapte à tous les milieux : **139, 190, 202.**
Elle déborde le cadre de la paroisse : **209,**
et répond à tous les besoins du temps présent : **184, 206, 299,**
en union avec la pensée de l'Eglise : **385.**

(32) Cette heureuse influence peut même s'exercer indirectement sur l'*Etat*, les affaires publiques et la législation : **71, 130, 196, 208,**
par une lutte organisée
contre l'immoralité : **176, 209,**
contre la mauvaise presse et les spectacles dangereux : **209, 305,**
en combattant l'ignorance : **209, 279,**
en s'efforçant d'obtenir des réformes conformes à la justice et aux bonnes mœurs : **206, 208, 362,**
en harmonie avec les principes de l'Evangile : **208.**

DEUXIÈME PARTIE

LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS MARIALES

CHAPITRE PREMIER

LES CONGRÉGATIONS MARIALES

(La " *Prima Primaria* " et les Congrégations agrégées)

§ I. L'HISTOIRE

Origine.

(33) *La piété mariale ignatienne.*
Saint *Ignace* de Loyola inagura sa vie religieuse par un pèlerinage aux pieds de Notre Dame, au Mont-Serrat : **3**.
La Compagnie de Jésus fut fondée dans une chapelle de la Vierge à Montmartre : **3**.
Saint Ignace ne cessa d'enseigner à ses fils la confiance en Marie : **3**.
Les *Jésuites* propagateurs de la dévotion et de la consécration à Notre Dame : **4-5**.

(34) La Compagnie de Jésus s'insère vraiment dans l'histoire de l'Eglise avec la fondation des Congrégations Mariales : **5, 97, 108**.
Le P. Jean *Leunis* (ou Léon) en fut, en 1562, le premier initiateur au Collège Romain : **43**.
Il groupa des jeunes gens sous le patronage de Notre Dame : **43, 48**,
et les convoqua à des exercices de piété particuliers dans la chapelle de l'Annonciation : **7**.

Approbation et érection canonique de cette première Congrégation Mariale : **5, 7-10**,
privilèges : **32-34**,
mise sous l'autorité du P. Général des Jésuites : **5, 7-10**.

(35) Toutes les autres Congrégations similaires devaient dépendre de cette " Prima Primaria " : **5, 7-10**.

Les Congrégations agrégées.

(36) La *Prima Primaria* du Collège Romain est le modèle de toutes les autres C. M. formées à son imitation, et des autres Associations Mariales plus anciennes qui désirèrent lui être agrégées : **7, 221**.
Aux unes et aux autres, mêmes " *Règles communes* " : **7, 220-221, 224**,
et même participation aux faveurs spirituelles octroyées par les Papes : **7**.

(37) *Sixte V*, réserva au Sup. Général des Jésuites la faculté d'ériger de nouvelles Congrégations dans les églises, collèges et maisons de la Cie de Jésus : **11-13**,
et dans toutes les maisons dirigées par la Compagnie : **14-16**.
Confirmations de Clément VIII et de Grégoire XV : **17, 18-20**.

(38) *Benoît XIV*, lui-même congréganiste, confirma et élargit encore les dispositions précédentes : **21-24, 38, 201**.
Il prescrivit aux Congrégat. agrégées non seulement de se soumettre aux Règles Communes : **28, 33**,
mais d'avoir toutes la sainte Vierge comme patronne sous le titre d'un de ses mystères : **26-27**.

Les Congrégations plus anciennes durent être érigées canoniquement avant leur agrégation : **38.**

Les Congrégat. agrégées participeront à toutes les faveurs accordées à la *Prima Primaria :* **21-27, 30, 33, 33a.**

Les biens matériels des Congrégations Mar. appartiennent à la Compagnie et non aux Congrégat. Mar. : **28a.**

Merveilleux développement des Congrégations Mariales.

(39) La grande prospérité des Congrégat. Mariales durant les siècles suivants, est due
à la formation spirituelle : **185,**
et à l'ardente piété et au zèle apostolique de leurs membres : **100, 185, 202, 256.**

Comblées de faveurs, hautement encouragées et célébrées par les Papes : **22, 241,**
en particulier par Clément XIII : **39,**
même par Clément XIV, qui confirma lui-même tous les privilèges et indulgences accordés aux Congrég. Mar. par ses prédécesseurs : **40,**
par Léon XII qui réadmit les Jésuites à la direction des collèges et des Congrégations Mariales : **41-42,**
et par leurs successeurs, dont plusieurs, anciens congréganistes : **43-44, 47a, 48, 64, 71, 95-100,**
très particulièrement par Pie XII, ancien congréganiste : **107, 124, 151-153, 182, 193, 201, 207, 246, 298, 334, 351,**
et par S. S. Paul VI, ancien congréganiste, qui, en **1963**, a tenu à présider lui-même le 4e centenaire de la fondation de la "*Prima Primaria*" : **401-403.**

Aujourd'hui les Congrégat. Mar. se comptent par milliers : **97-98, 203, 299.**

Elles sont par leur nombre une force puissante et efficace pour la propagation du règne du Christ : **22, 203-204, 210, 259, 299.**

(40) On distingue parmi les Congrég. Mar. celles directement fondées et dirigées par la Compagnie de Jésus — ce sont les moins nombreuses : **212,**
et la foule de celles érigées par l'Ordinaire avec le consentement du P. Général des Jésuites : **222.**
Sur ces dernières, ni la *Prima Primaria,* ni la Cie de Jésus n'exercent aucun droit du seul fait de leur agrégation : **222.**

Les Congrégations Mariales féminines.

(41) Pendant deux siècles les Congrégations Mariales furent exclusivement masculines : **265.**
En **1751**, Benoît XIV y donna entrée aux femmes : **35-38,**
sans aucun changement ni aucune mitigation dans leur organisation et leurs exigences : **265.**
Cette décision pontificale fut pour les Congrégations un précieux enrichissement : **265.**

(42) Acte providentiel en faveur de notre temps : **269-270,**
à cause des transformations sociales : **265,**
et de la place prise par les femmes dans la vie publique : **131, 269-270.**

L'activité des femmes au sein des Congr. Mar. diffère pourtant de celle des hommes, **143,**
quoiqu'elle lui soit comparable en force et en ampleur : **265.**

(43) Institution opportune, qui s'est montrée à la hauteur de sa mission
pour l'union et l'entente des classes sociales : **145**,
pour la protection, l'éducation et la persévérance des jeunes filles chrétiennes : **143**, **177**, **270**,
pour qui les Congréganistes sont, surtout dans les grandes villes, de charitables Anges gardiens : **143-144**, **305**,
pour la préparation des adolescentes à leurs futurs devoirs d'épouses, de mères et de citoyennes : **146-147**, **163**.

§ II. ORGANISATION

Fins et activités des Congrégations Mariales.

(44) Avant tout former de vrais chrétiens, fermes et intrépides : **22, 66, 69, 72, 96, 131-133, 149-150, 164-166, 188, 199**,
nourrir leur vie intérieure : **57, 66, 104, 205, 247, 299**,
les sanctifier par la prière et la fidélité à la loi divine. Donc œuvre de sanctification personnelle d'abord : **48, 53, 65, 106, 204, 215, 299, 337, 359**,
en adaptant le culte marial à la réalité quotidienne de l'homme moderne : **208, 411**.

(45) Cette recherche de la perfection individuelle ne doit pas être égoïste : **69, 128, 215, 247, 386, 407**,
le Congréganiste est invité à combattre l'égoïsme par le travail et le dévouement au salut du prochain : **6, 31, 67, 127, 206, 215, 300, 320, 372, 374, 386**,
et à l'extension du Règne de Dieu : **87, 149-150, 164-166, 364**,
en évitant toutefois de tomber dans l'" Activisme ", l'hérésie de l'action : **127, 185**.

La maturité du jugement et l'expérience de la vie sont les fruits et la récompense de ce dévouement et des renoncements qu'il exige parfois : **148**.

(46) D'où la nécessité de former des Apôtres : **148, 181, 208, 244, 337**,
capables de collaborer, collectivement et individuellement, aux formes les plus variées de l'apostolat : **139-141, 208, 341, 373**,
par la lutte contre l'erreur, le vice et le matérialisme : **129, 208, 320**,
par la diffusion des principes catholiques : **110**,
et le développement des " Exercices spirituels " : **8, 15, 21, 44, 110, 204, 208**,
pour l'accroissement de la foi et de la vie chrétienne dans le monde : **56, 149-150**,
par le soulagement de toutes les détresses morales et corporelles : **208**,
pauvres, malades, prisonniers, enfants, œuvres de jeunesse, catéchismes, ouvriers, etc. : **32, 48, 68, 70, 208, 361**.

(47) Mais la *fin spéciale* des Congrégations Mariales doit être de faire régner *Marie* en tous et en chacun
de propager son culte et sa dévotion : **44, 187, 235-236, 333, 387**,
afin de conduire les âmes à Jésus par Marie : **167, 215, 231, 235-236, 321**.
C'est pourquoi la formation spirituelle des Congréganistes doit être pleinement mariale : **247**.

Règles et adaptations des Congrégations Mariales.

(48) La Constitution Apostolique " *Bis sæculari* " de Pie XII est la charte de toutes les Congrég. Mariales : **263, 293, 350**.

Elle en définit la nature et l'esprit : **317, 353,**
elle en fixe à la fois le régime intérieur : **336,**
et la situation dans l'Eglise : **221.**
Ce document doit guider le zèle des C. M. et inspirer leurs dispositions pratiques : **206, 256, 353.**

(49) Ces règles, précises et souples, inspirées de l'esprit évangélique : **299,**
n'ont fait que codifier l'histoire et la pratique constante des C. M. : **127.**
Elles constituent un cadre solide pour accéder à un idéal élevé : **301,**
sous la protection de la Sainte Vierge à laquelle tous les congréganistes doivent se consacrer : **170, 228, 253.**
Ces Règles visent à faire des Congréganistes des instruments d'apostolat toujours plus parfaits, grâce à une forte vie spirituelle et mariale : **49, 68, 106, 181, 215, 246, 350.**
Pleinement désintéressées, les C. M. sont depuis l'origine uniquement consacrées au service de Dieu : **149-150, 297, 340.**
C'est une Armée spécialisée, une milice apostolique : **182, 202, 212, 213, 377, 384,**
dans et pour l'Eglise : **370, 372,**
sous l'obéissance de sa hiérarchie : **64, 109, 110, 211-212.**

(50) Selon la volonté des Papes et comme condition de l'efficacité de leur apostolat, les Congrég. Mariales doivent demeurer rigoureusement fidèles à leur esprit, à leurs règles et à leurs méthodes : **110, 185, 186, 207, 223, 224, 247, 263, 264, 283, 297, 299, 301,**
sans se préoccuper des approbations de la foule : **248.**

(51) D'où la nécessité d'une constante *direction spirituelle* obéie avec docilité : **28, 78, 177, 204, 340,**
et l'importance souveraine du choix de directeurs éclairés et spécialisés : **5, 87,**
conditions de succès et d'influence des C. M. dans la société : **87, 183.**
Grande utilité des réunions de ces Directeurs, pour harmoniser leurs directives : **88, 101, 102, 352.**

(52) Place éminente des C. M. dans l'apostolat des laïcs : **88, 244, 297, 350, 363-364.**
Elles doivent s'adapter avec souplesse aux circonstances et aux besoins actuels de l'Eglise : **129, 184, 297,**
éviter d'uniformiser et de limiter leurs activités : **185-186,**
tout en respectant soigneusement l'ordre des valeurs : **299**; CONSIGNES AUX MILITANTS, **426.** Cf. (77) ss.

(53) Mais il faut de la science pour combattre l'erreur :
d'où opportunité d'une large culture : **133-136, 357,**
générale, religieuse, et professionnelle : **77, 135-136, 177, 180-181, 297.**

(54) Pour tous, les armes de combat se préparent surtout dans de fréquentes retraites spirituelles
et durant les exercices annuels : **110, 204, 208.**

(55) Trois grandes erreurs sont à éviter dans l'exercice de l'apostolat :
Préférer les industries et méthodes naturelles et humaines aux moyens surnaturels de la Prière et de la Pénitence : **167, 185.**
Relâcher les exigences de la loi divine pour faciliter aux âmes leur devoir : **168.**
Inversement, exagérer ou ne montrer que les aspérités de la voie qui mène à Dieu : **168.**

Recrutement des Congrégations Mariales.

(56) Les C. M. sont largement ouvertes : **6.**
Elles ne sont pas faites uniquement pour la jeunesse, mais aussi pour les personnes d'âge mûr : **50-51, 78.**
Elles s'étendent à toutes les classes sociales et à toutes les professions : 5, 50-52, 70, 137-138, 248-249,
de préférence toutefois à la jeunesse des écoles, aux universitaires et au monde ouvrier : **39, 78, 248-249.**

(57) L'accroissement des C. M. est grandement désirable : **191, 220.**
Mais les Congréganistes devant constituer une élite, le nombre ne doit pas nuire à la qualité : **52, 191.**
Grave responsabilité dans le choix et l'acceptation des candidats : **229-230, 337.**
Nécessité d'une sélection sévère en vue d'un renouveau spirituel : **242, 247, 294, 353.**

(58) Qualités requises chez les candidats :
fermeté et capacité suffisantes : **294,**
désir sincère de vie plus parfaite : **337-338,**
bonne conduite et humble docilité : **30, 339, 389,**
générosité dans le service de Dieu et du prochain, **338,**
esprit de sacrifice : **58, 148.**

Fédérations des C. M.

(59) Les Congrégations Mariales peuvent créer entre elles de larges associations,
selon les nations : **109, 354,**
selon les conditions sociales : **294,**
selon les professions : **209.**

Un exemple :
La Société ou *Conférence Olivaint* : **45-46, 194-199.**

(60) Les Fédérations *Nationales* des C. M. ont l'avantage de les consolider en les unissant : **352-355.**
Elles préparent et facilitent les Fédérations Diocésaines : 354.
But de ces Fédérations : établir entre les diverses C. M., et même avec d'autres groupements apostoliques,
une plus étroite collaboration : **296, 352, 355, 373.**

(61) C'est ce qui a inspiré la création au sommet d'une *Fédération Mondiale,*
dont le Pape Pie XII a approuvé les Statuts : **255-256, 291, 354-356, 373,**
lesquels cependant respectent l'organisation hiérarchique des C. M. : **295.**

(62) Occasionnellement des membres des C. M. peuvent être appelés à prêter leur concours personnel à d'autres Associations apostoliques, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage pour les œuvres de leur propre Congrégation : **296.**

CHAPITRE SECOND

QUELQUES AUTRES ASSOCIATIONS MARIALES

L'ARCHICONFRÉRIE DU TRÈS SAINT ROSAIRE

(63) *Le Rosaire perpétuel — Le Rosaire vivant.*
(Les Enseignements Pontificaux concernant le Rosaire et tout ce qui s'y rapporte ont été réunis dans le volume LE SAINT ROSAIRE auquel nous nous permettons de renvoyer le lecteur.)

LES CONFRÉRIES DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL

(64) Dirigées par les RR. PP. Carmes, les Confréries du Mont-Carmel ont été recommandées par tous les Papes : **73-74**.
Le scapulaire, marque d'une spéciale consécration à Notre Dame : **237-240**, **251-252**,
a très particulièrement contribué à la diffusion de ces confréries : **73-74**, **238**, **240**.
(65) Gage précieux de la protection de Marie : **239**, **251-252**,
cet insigne assure aux mourants la spéciale assistance de la Vierge : **73-74**,
et son secours dans le Purgatoire : **240**.
L'inscription dans la Confrérie du Scapulaire est donc une affaire de grande importance, puisqu'il s'agit d'obtenir la Vie Eternelle en vertu de la promesse de Marie : **238**.
(66) L'assistance de Notre Dame n'est pas inconditionnée : **239**,

elle implique la fuite du péché et une vie de piété : **74**.
Le scapulaire doit être considéré comme un miroir d'humilité, de chasteté et de simplicité : **240**.
C'est un symbole permanent de la prière implorant sans cesse le secours divin : **240**.

PIEUSE ASSOCIATION DES ENFANTS DE MARIE

(67) Association Mariale voulue par Notre Dame et érigée par Pie IX : **171-179**, N. D. : **796**.
enrichie des mêmes indulgences que les autres Associations Mariales : **171-179**, **276**,
(68) Elle fut comme le prélude de la définition du dogme de l'Immaculée Conception
pour laquelle les Enfants de Marie professent une dévotion spéciale : **172**, **303-304**.
Son image resplendit sur leurs étendards comme sur la Médaille Miraculeuse objet et symbole de cette dévotion : **95**, **304**, **312**.
(69) Eloge et caractéristiques des Enfants de Marie :
Cette Association nourrit le zèle apostolique et charitable : **111**, **172-173**, **178**, **279-283**, **360**,
favorise les vocations religieuses et dispose à la vie contemplative : **277**, **281**, **310**, **322**,
elle est pour toutes une sauvegarde contre les tentations : **112**, **278**, **307**.

ASSOCIATION DE NOTRE DAME DU SALUT

(70) *But de cette Association :*
Sauver son âme en travaillant au salut du prochain : **59-61**.
Ramener le peuple à la foi
par l'exemple de la foi de ses membres, de leur

religion et de leur charité : **61-62**,
lui procurer son vrai bien spirituel et temporel, sous la protection de Notre Dame : **62**,
le désillusionner des tromperies de ceux qui abusent du mot Liberté pour le séduire : **62**.
Notre Dame du Salut vise et travaille particulièrement à la réconciliation des classes sociales : 62.
Afin de raviver l'esprit chrétien dans la société, cette association organise en outre des pèlerinages à Lourdes et à Jérusalem : **63**.

LA LÉGION DE MARIE

(71) Fondée en Irlande en 1921, la Légion de Marie a fait en peu de temps de très rapides progrès : **257-258, 302**.
Son action s'étend aujourd'hui à tous les continents : **416, 419**.

(72) Les Légionnaires de Marie veulent être avant tout des témoins actifs de Jésus-Christ dans le monde et des serviteurs de l'Evangile : **95, 398, 399**.
Leur activité est caractérisée par un esprit d'humilité et de prière : **397**,
une parfaite soumission au Saint-Siège et à l'Eglise : **302, 419**,
et surtout par une indomptable confiance dans l'action de Notre Dame : **290, 418**.
C'est un instrument d'une efficacité extraordinaire pour l'expansion du royaume de Dieu : **290, 302, 396, 417**.
La " Promesse légionnaire " fortifie ses membres dans les combats du Seigneur : **289**,
au point que beaucoup d'entre eux ont fait l'admiration du monde chrétien par leur héroïsme au milieu des persécutions : **302, 400, 419**.

TROISIÈME PARTIE

LES ASSOCIATIONS MARIALES DANS L'ÉGLISE

LES ASSOCIATIONS MARIALES ET L'ÉGLISE HIÉRARCHIQUE

(73) Les Associations Mariales vivent dans l'Eglise et pour l'Eglise : **340, 365, 370-372**,
à l'imitation de la Vierge Marie demeurée intimement unie à l'Eglise primitive pour l'assister : **342, 366, 370-371**.

(74) L'Eglise fait confiance aux Associations Mariales et compte sur leur collaboration pour l'apostolat : **129, 225, 364**.
Mais l'Eglise hiérarchique, le Saint-Siège en particulier, observe et contrôle l'activité des Assoc. Mariales : **207, 212, 339**,
aussi doivent-elles demeurer en accord total avec la pensée de l'Eglise : **212, 213, 339, 372**,
y conformer leur action : **212, 355**,
sous la dépendance directe de sa hiérarchie : **211, 213, 295, 365**,
et sous la direction de ses pasteurs pour lesquels elles constituent un précieux instrument d'apostolat : **207, 211-212, 340**.

(75) En fait, dès l'origine, les Assoc. Mar. ont uni à leur dévotion mariale un fidèle attachement au Saint-Siège et aux autorités ecclésiastiques. C'est ce qui fait leur force : **79-80, 89, 211, 254, 297**.

(76) C'est là que réside le caractère surnaturel de l'authentique apostolat laïc : **304**.
C'est pourquoi dans la plupart des Ass. Mar., en particulier dans les Congrégations Mariales, le directeur de chaque Congrégation doit être un prêtre, normalement le curé : **226-227**, **261**.

ASSOCIATIONS MARIALES ET ACTION CATHOLIQUE

(77) L'action catholique consiste essentiellement dans l'apostolat des laïcs collaborant avec la Hiérarchie en l'assistant pour ainsi dire dans l'accomplissement de sa charge pastorale : **216**.

(78) A cause de leurs organisations propres ou de leurs méthodes particulières les autres Associations plus anciennes ou similaires de sanctification personnelle et d'apostolat charitable, telles que les Congrégations Mariales, furent d'abord tenues comme des institutions essentiellement distinctes de l'Action Catholique : **91**, **103**, **105**, **323**,
laquelle, sans les ignorer, ni les contrarier : **165**,
ni les absorber : **165**, **217**,
ni les prendre en tutelle : **262**,
devait, au contraire, les tenir pour de véritables et providentielles auxiliaires : **91**, **93**, **96**, **99**, **104-106**, **356**.

(79) C'est en ce sens que Pie XII n'a pas craint de proclamer les Congr. Mariales d'" excellentes formes d'Action Catholique " : **89**, **216**, **243**, **245**, **262**, **268**.
Bien plus : leurs caractéristiques particulières n'empêchent nullement des Congr. Mar. de se dire et d'être appelées " de plein droit " de l'Action Catholique : **217**, **245**, **261**, **295**, **365**.
C'est de l'Action Catholique " dans l'esprit de la Sainte Vierge " : **317**.

(80) L'Action Catholique admet, en effet, plusieurs formes : **217-218**.
Toutefois chacune garde son autonomie : Le Laicat : **792**,
et son organisation particulière : **93**, **180-181**.
En s'introduisant dans les Séminaires, Collèges, etc. l'Act. Cathol. peut s'ajouter à ce qui est déjà en place, mais sans y rien changer : **102-103**, **165**.
Les autorités responsables gardent donc tous leurs droits : **103**,
l'union et la collaboration n'entraînant pas l'uniformité : **232**, **288**,
et ne devant pas détruire la variété des forces catholiques : **232**, **288**, **290**.
Celle-ci est nécessaire, en effet, à cause de ses précieux avantages stratégiques et pratiques : **93**, **288**.
C'est pourquoi, en dehors de l'Action Catholique, les autres œuvres d'apostolat laïque peuvent jouir d'une plus libre et plus large initiative selon le but à atteindre : **271-272**.

(81) Mais, en favorisant la variété des œuvres catholiques, l'Eglise souhaite et encourage leur collaboration fraternelle : **90**, **92**, **105**, **165**, **192**, **210**; Le Laicat, **792**,
sous la direction des évêques : **210**, **243**, **250**, **295**,
dans un esprit de mutuelle et bienveillante compréhension : **90**, **180-181**.
Donc, ni exclusivisme, ni rivalité : Le Laicat, **792**,

pas de controverse pour la première place : **90, 219.**
Il y a place pour tous dans l'armée catholique et on a besoin de tous : CONSIGNES AUX MILITANTS, **424.**
L'Action Cathol. sera elle-même la première bénéficiaire de cette entente pacifique : **90, 91, 93.**
Les autres Associations lui sont même indispensables, car elle doit être le point de rencontre de toutes les bonnes volontés : **245, 262, 283.**
Signe de la présence du Christ : **93, 341,**
son action est essentiellement unificatrice : **90, 93a, 288,**

(82) Pour la sauvegarde de cette union, les membres de l'Act. Cath. doivent être prêts à faire des sacrifices : **288**; CONSIGNES AUX MILITANTS, **423.**
En fait, les Congrég. Mariales ont toujours collaboré avec l'Act. Cathol. : **90, 210,**
dont certains congréganistes se sont même faits les promoteurs : **210, 317.**
C'est pourquoi les Associations Mar. méritent les louanges de toute l'Eglise : LE LAICAT, **792.**

CONCLUSION

LES FRUITS DE LA CONSÉCRATION ET DES ASSOCIATIONS

(83) *Sanctification personnelle* de leurs membres et l'affermissement du règne de Dieu dans les âmes : **107, 317.**
Les Associations Mariales se sont montrées d'excellentes écoles de piété et de perfection chrétienne : **47, 76,**

des protections très sûres de l'intégrité juvénile : **47, 234,**
de ferventes propagatrices des communions mensuelles et générales : **47.**
Elles ont formé ainsi des catholiques parfaits, qui ont noblement donné l'exemple : **85, 129, 206.**
Vie fervente, souvent cachée dans le secret des cœurs : **139-142,**
manifestée par ses fruits au grand profit de la Religion : **50, 94, 139-142, 207, 364.**

(84) *Exercice de l'Apostolat.*
En militant pour la défense de la Religion catholique : **76, 89, 94, 109, 317.**
En enseignant la doctrine chrétienne aux enfants : **77.**
En prêtant leur concours à la Presse Catholique pour la diffusion de la vérité : **77.**
En collaborant à des œuvres diverses de charité : **139-141.**
En favorisant le rapprochement fraternel des Classes sociales : **145.**

(85) *Associations Mariales et les Vocations religieuses.*
Les Associations et Congrégations Mariales sont un milieu particulièrement favorable à l'éclosion des vocations sacerdotales et religieuses : **142, 260,**
moyennant toutefois une culture convenable de ces vocations en paroisse et en famille : **260.**
Dix fondateurs d'Ordres ou de Congrégations religieuses sont sortis des Associations Mariales : **214.**

Les Associations Mariales et la Sainteté.

(86) La vie fervente des membres des Associations Mariales doit tendre normalement à la sainteté : **142, 206,**

à laquelle sont parvenus, en fait, beaucoup d'entre eux : **79-80, 142, 206, 266-267, 301, 315.**

(87) Plusieurs parmi ces bienheureux ont poussé l'héroïsme jusqu'au martyre : **85, 86,**
donnant ainsi la preuve suprême de la fidélité des Associations Mariales à Dieu et à l'Eglise : 214.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres en caractère gras renvoient aux divisions du texte.

Ecriture Sainte

Ancien Testament :

Genèse VI, 12 : **114.**
— XXVII, 27 : **79.**
Tobie IV, 6 : **157.**
Psaume XXVIII, 11 : **115.**
— XXXIII, 4 : **124.**
— LXXII, 28 : **368.**
— LXXXIII, 6 : **229.**
— CXXVI, 1-2 : **115.**
Proverbes VI, 27 : **127.**
— XXII, 6 : **50.**
Cantique I, 4 : **388.**
— II, 2 : **112.**
— IV, 4 : **4.**
— VI, 2 : **112.**
— VI, 4 : **383.**
— VI, 9 : **367.**
Eccli. XVII, 12 : **59.**
Isaïe LVIII, 9 : **115.**

Nouveau Testament :

S. Matthieu I, 21 : **442.**
— II, 14 : **118.**
— III, 2 : **452.**
— IV, 17 : **114, 452.**
— V, 16 : **264.**
— VI, 4 : **141.**
— VII, 7 : **81.**
— VII, 18, 21 : **361.**
— XII, 50 : **448.**
— XIX, 21 : **377.**
— XXV, 41 : **453.**
S. Marc I, 15 : **452.**
— XII, 30-31 : **316.**
S. Luc I, 33 : **442.**
— I, 38 : **432, 442.**
— I, 46 : **432.**
— I, 48 : **407, 432, 451.**
— I, 49 : **369, 432.**
— I, 79 : **348.**
— II, 25-26 : **450.**
— XII, 48 : **249.**
— XII, 49 : **185.**
— XIII, 5 : **452.**
— XIX, 2, 51, **316.**
S. Jean II, 5 : **114.**
— VIII, 29 : **449.**
— XVII, 21 : **341.**
— XIX, 26 : **311.**
Actes II, 1-4 : **370.**
— IV, 32-34 : **342.**
— XX, 28 : **213.**
Romains XII, 10 . **219.**
I Cor. IV, 16 : **451.**
— XII, 4 : **186.**
Galat. III, 20 : **454.**
— IV, 4 : **450.**
Ephes. V, 2 : **454.**
Tite III, 4 : **449.**
Hebr. VII, 25 : **438.**
— XIII, 8 : **455.**
Apoc. XII, 1 : **431.**

Souverains Pontifes et Conciles

Benoît XIV : Bulle d'or *Gloriosæ Dominæ*, 27.9.1748 : **151, 201, 227, 233.**
— Bref *Laudabile Romanorum*, 15.2.1758 : **28, 227.**
— Bref *Præclaris Romanorum*, 24.4.1748 : **22-24.**
— Bref *Quemadmodum presbyteri*, 15.7.1749 : **33.**
— Bref *Quos tibi*, 8.9.1751 : **265.**
Benoît XV : Al. au Congrès du 19.12.1915 : **229.**
Clément VIII : Bref *Cum sit nobis*, 30.8.1602 : **17.**
Grégoire I[er] le Grand : *Hom. XI* : **112.**
Grégoire XIII : Bulle *Omnipotentis Dei*, 9.12.1584 : **8, 97.**
Grégoire XV : Bref *Alias pro parte*, 15.4.1621 : **18-20.**
Hormisdas (S.) : Ep. *Inter ea quæ, ad Justinum imp.* : **443.**
Jean XXIII : R. M. au Congrès de Lisieux 1961 : **410.**
Léon I[er] (S.) : Ep. *Lectis dilectionis tuæ*, ad Flavianum : **443.**
— Ep. *Licet per nostros*, ad Julian. : **443.**
Léon XIII : Enc. *Adiutricem populi* : **437.**
Paul VI : Al. 2.2.64 : **433.**
Pelage I : Ep. *Humani generis* ad Childebertum I : **443.**
Pie IX : Let. Apost. du 12.6.1847 : **179.**
— Rescrit du 20.6.1847 sur les Enfants de Marie : **171.**
Pie X (S.) : Al. au card. Labouré, 1906 : **313.**
Pie XI : Al. aux Congrég. mar., 30.3.1930 : **217, 219.**
— — à l'A.C.I., 28.6.1930 : **218.**
— — à l'A.C.F., 20.5.1931 : **217.**
— — aux Congr. *Prim. Prim.*, 24.3.1935 : **223.**
— — au 2[e] Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs, 5.10.1937 : **396.**
— Enc. *Firmissimum constantiam*, aux Mexicains, 28.3.1937 : **217.**
— — *Non abbiamo bisogno*, 20.6.1931 : **276.**
— — *Ubi arcano*, 23.12.1922 : **229.**
— Let. *Quæ Nobis*, au card. Bertram, 13.11.1928 : **217.**

— — *Quamvis nostræ* à l'épiscopat brésilien, 27.10.1935 : **218-219, 232.**
— — au card. Segura, 6.11.1929 : **216.**
— — au card. Van Roey, 15.8.1928 : **216.**
— — Ap. du 16.7.1930 : **329.**
Pie XII : Al. à l'A.C.I., 4.9.1940 : **212, 225, 232.**
— — aux Congrég. Mar., 21.1.1945 : **170, 210, 223-224, 227-229, 231.**
— Const. Ap. *Bis sæculari*, 27.9.1948 : **133, 235, 241, 253, 259, 263, 291, 293, 299, 336, 339, 350, 353.**
— Enc. *Mediator Dei* : **434.**
— Enc. *Optatissima pax*, 18.12.1947 : **189.**
— Let. au P. Ilundain, 26.8.1946 : **223.**
— — au card. Leme, 21.1.1942 : **225, 229.**
— — au P. Lord, 24.1.1948 : **223-224, 228.**
— Rad. Mess. au Congrès de Barcelone, 7.12.1947 : **218, 223, 225.**
— Télégr. au Congrès des Congrég. Mar. d'Italie, 12.9.1947 : **223.**
Sixte-Quint : Bulle *Romanam decet pontificem*, 5.10.1587 : **13-16.**
— — *Superna dispositione*, 5.1.1586 : **11-13.**
Concil. Lateran., 649, sub Martino I, can. 3 : **443.**
Conc. Tolet., XVI, *Symb.* art. 22 : **443.**
Vatican I : Constitution *De Ecclesia Christi*, 1781 : **211, 225.**
Vatican II, *Apostolicam actuositatem* : **428.**
— *Lumen gentium* : **428.**
— — 48 : **453.**
— — 52 : **443.**
— — 53 : **457.**
— — 55 : **436, 443.**
— — 56 : **445, 450.**
— — 57 : **443.**
— — 58 : **437, 438.**
— — 59 : **443.**
— — 61 : **452.**
— — 62 : **438, 439, 440.**
— — 63 : **443.**
— — 65 : **440.**
— — 66 : **433, 434.**
— — 67 : **433, 434, 447.**

Dicastères, Code, etc.

Congrégation des Indulgences : Décret du 7.3.1825 : **224.**
— Décret du 23.6.1885 : **224.**
— Rescrit du 17.9.1887 : **224.**
Code de Droit Canon :
— Can. 218 § 2 : **225.**

— Can. 334 § 1 : **226**.
— Can. 335 § 1 : **226**.
— Can. 464 § 1 : **226**.
Bréviaire Romain : in fest. S. Agatæ, in mat. : **389**.
— in fest. 8 Sept., Répons 7 : **408**.
— — B.M.V., ant. 2e noct. : **128**.
— — — Répons 1 : **406**.
— in fest. *Christi-Regis* : **287**.
— in fest. SS. *Innocentium* : **79**.
Regula Soc. Jesu : Reg. comm. I, 33 : **212**.
— — I, 43 : **215**.
Regula Comm. Congreg. Mar :
Reg. 1 : **228-231**.
— 3 : **228**.
— 4 : **294**.
— 9 : **229**.
— 12 : **229**.
— 14 : **230**.
— 16 : **227**.
— 18 : **227**.
— 23-24 : **229**.
— 26 : **229**.
— 27 : **228**.
— 30 : **228**.
— 33 : **229-230, 291**.
— 34-45 : **228-230**.
— 43 : **230, 296**.
— 50 : **227**.
— 68 : **291, 296**.
Statuta generalia Congreg. Mar. : **226**.

Auteurs

Ambroise (S.) : *Exp. in Luc.*, 26 : **413**.
Anselme (S.) : *Orat.* 54 : **445**.
Augustin (S.) : *De sacra virginitate*, VI : **391**.
— *Serm.* 215 : **450**.
Bernard (S.) : *Serm. De Aquæ ductu*, 6 : **388**.
— *Hom. sup. Missus est*, II, 17 : **349, 454**.
Dante : *Enfer*, II, 140 : **199**.
Epiphane (S.) : *Hær.* 78, 18 : **450**.
Irénée (S.) : *Adv. Hær.* III, 22, 4 : **450**.
Jean Chrysostome (S.), Hom. *LII, in Gen* : **113**.
Jean Damascène (S.) : *Hom. I in Nativitate B. M. V.* : **450**.
Jean Eudes (S.) : *Le Cœur admirable de la T. S. Mère de Dieu* : **142**.
Martin (P. Louis) : Déclaration du 3.4.1904 : **226**.
Maxime de Turin (S.) : *Sermo LVI* : **112**.
Pacelli (card.) : Al. au Congrès de Menzingen, Suisse, 22.10.1938 : **217**.
Senèque : *Epist. VI*, 5 : **50**.
Thomas d'Aq. (S.) : *Sum.*
— I, q. 25, a. 6, ad. 4 : **443**.
II-II, q. 81, a. 1, ad. 1 : **447**.
— III, q. 25, a. 1, 5 : **447**.

TABLE DES DOCUMENTS ET DES SOURCES

DOCUMENTS ÉCRITS ET ORAUX

TABLE CHRONOLOGIQUE (a)

9 déc. 1584	Aux Fidèles	**8-10**	Bl. 2. 428 TS.
5 janv. 1586	Aux Fidèles	**12**	Bl. 2. 453 TS.
5 oct. 1587	Aux Fidèles	**14-16**	Bl. 2. 456 TS.
30 août 1602	Aux Jésuites	**17a**	Bl. 2. 441 (note) TS.
15 avril 1621	Aux C. M.	**19-20**	Bl. 2. 441 TS.
24 avril 1748	Aux C. M.	**22-24**	Bl. 2. 444 TS.
27 sept. 1748	Aux Fidèles	**1-34**	Bl. 2. 428 TS.

(a) Bien qu'ayant revu ou entièrement repris la plupart des traductions ici reproduites, nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux Éditions de l'Imprimerie vaticane (DR, DM, I.P), à l'édition française de l'*Osservatore Romano* (ORf), aux éditions de la Bonne Presse (BP, DC), ainsi qu'aux éditions de l'œuvre Saint Augustin, à Fribourg (Kt) et qu'aux *Nouvelles de Chrétienté* (CVT), qui ont bien voulu nous autoriser à utiliser leurs textes ou traductions. Nous indiquons les références à ces sources, ainsi qu'à quelques autres collections usuelles dans la dernière colonne de ces tables.

15 juil. 1749	Aux C. M.	33[a]	Marin. 8 TS.
8 sept. 1751	Au Gén. de la Cie de Jésus	35-38	S.M. 8 TS.
15 févr. 1758	Aux C.M.	28[a]	Marin. 10 TS.
12 janv. 1765	Aux Fidèles	39	Bl. 2. 918 TS.
14 nov. 1773	Aux C. M.	40	Bl. 7. 670 Marin, 13 TS.
17 mai 1824	Au Gén. de la Cie de Jésus	41	Bl. 61 TS.
20 juin 1847	Au Sup. général de la Cong. de la Mission	171[a]	AACM
10 févr. 1863	Aux C. M.	43-44	OC. 48
11 mars 1878	A la Confér. Olivaint	45-46	AL. 1. 35 TS.
27 mai 1885	Aux C. M.	47[a]	Marin, 23
8 janv. 1886	Aux C. M.	47	Marin, 26 TS.
7 sept. 1904	Aux C. M.	48-55	ASC. 6 Rome, 1. 330
11 nov. 1904	Au Chev. B. de Pomès	56-57	APD. 1. 391 TS.
17 nov. 1908	A l'Ass. N. D. du Salut	58-63	Rome, 5. 390
19 déc. 1915	Aux C. M.	64-72	ASC. 32 TS.
18 mars 1922	Au Gén. des Carmes	73-74	BP. 1. 34
23 déc. 1922	Aux Evêques	75	AAS. 15. 49 BP. 1. 166

24 avril 1925	Aux C. M. Hong.	76-78	ASC. 53-54 TS.
30 déc. 1926	A des jeunes	79-84	DPU. 1. 655 ASC. 74-83 TS.
2 août 1927	A Mgr Waitz	85-88	ASC. 86-95 TS.
8 sept. 1928	Au P. A. Schmitt	89	ASC. 112
13 nov. 1928	Au Card. Bertram	90	AAS. XX. 383 208. 477
30 mars 1930	Au C. Ciriaci	91-93	OR. 2. 4. 1930 208.471b et 509a
30 mars 1930	A la Prima Primaria	93[a]	DPU. 2. 287 ASC. 159-179 TS.
18 mai 1932	A Mgr Besson	94	AAS. 24. 364 TS.
16 sept. 1933	A la Légion de Marie	95	M. LM. h. t.
3 sept. 1934	Au Card. Faulhaber	96	ASC. 189-191
4 févr. 1935	Au Gén. de la Cie de Jésus	97-98	ASC. 194-196 TS.
24 mars 1935	A la Prima Primaria	100	ASC. 201-202 TS.
29 août 1935	Aux Direct. des C. M. d'Italie	101-103	DPU. 3. 381 ASC. 205-215 TS.
22 oct. 1935	Au R. P. D. Lord	104	ASC. 216
13 mars 1936	Aux Gén. des Ordres Relig.	105	ASC. 223-232 TS.
6 juil. 1940	Au Gén. de la Cie de Jésus	106	AAS. XXXII, 289 BP. 2. 160

5 avril 1941	Au R. P. Caragnagni	**107**	ASC. 261. 4
27 avril 1941	A la Cie de Jésus	**108**	DR. 3. 68
21 janv. 1942	Au Card. Leme	**109-110**	ASC. 266-272
25 oct. 1942	Aux Enfants de Marie	**111-112**	DR. 4. 241 202. 143-149
31 oct. 1942	Au Peuple Portugais	**113-119**	AAS. XXXIV, 312 DR. 4. 255 TS.
15 avril 1943	Au Card. Maglione	**120-122**	AAS. XXXV. 394 BP. 5. 52
25 nov. 1943	Au Card. Maglione	**123**	AAS. XXXV. 362 BP. 5. 260
21 janv. 1945	Aux C. M.	**124-142**	DR. 6. 279 TS. 205. 388-396
1er juil. 1945	A des Jeunes filles	**143-148**	DR. 7. 105 DC. 42. 678
27 mars 1946	Au R. P. Villaret	**149-153**	ASC. 324-330 Villaret. h. t.
12 mai 1946	A de jeunes romaines	**154-163**	DR. 8. 75 202. 241
26 août 1946	Au R. P. Ilundain	**164-166**	ASC. 331-336 Marin. 57 TS.
22 nov. 1946	Aux pèlerins du grand Retour	**167-170**	DR. 8. 319 fr.
13 juil. 1947	A des pèlerins	**171-178**	AAS. XXXIX, 414 DR. 9. 191 fr.

27 juil. 1947	Let. Décret.	**179**	AAS. XLI, 385 TS.
12 sept. 1947	Aux C. M.	**180-181**	ASC. 339-341 TS.
7 déc. 1947	Aux C. M.	**182-188**	AAS. XXXIX, 632 208. 287
24 janv. 1948	Au R. P. D. Lord	**189-193**	ASC. 355-361 TS.
27 mars 1948	A la Conf. Olivaint	**194-199**	DR. 10. 23 Kt. 48. 139
1er mai 1948	Aux Evêques	**200**	AAS. XL. 169 Kt. 37
27 sept. 1948	Aux Fidèles	**201-233**	AAS. XL. 393 DC. 45. 1345 Kt. 77
6 oct. 1948	Aux Boliviens	**234**	AAS. XL. 465 DC. 45. 1601 Kt. 367
19 janv. 1950	A Mr R. O'Brien	**235-236**	ASC. 451-453 Marie
11 févr. 1950	Au Gén. des Carmes	**237-240**	AAS. XLII, 390 205. 452
15 avril 1950	Au Gén. de la Cie de Jésus	**241-250**	AAS. XLII. 437 DC. 47. 577
6 août 1950	Aux Tertiaires du Carmel	**251-252**	DR. 12. 163 ORf. 20. 10. 1950
2 sept. 1950	Au R. P. Insolera	**253-256**	OR. 2. 9. 1950 Kt. 352
9 sept. 1950	Aux C. M.	**259**	ASC. 491 TS.
6 févr. 1951	Aux Curés de Rome	**260**	AAS. XLIII, 112 DR. 12. 436 Kt. 50

3 mai 1951	A l'A. C. et aux C. M.	**261-262**	AAS. XLIII. 375 DR. 13. 67 Kt. 150
3 mai 1951	Aux C. M. Ital.	**263-265**	AAS. XLIII. 375 DR. 13. 71 Kt. 156
22 mai 1951	A des Pèlerins	**266-267**	AAS. XLIII. 437 DC. 48. 721
1er juil. 1951	A de jeunes espagnoles	**268**	AAS. XLIII. 558 Kt. 277
24 sept. 1951	A des C. M. Suisses	**269-270**	ASC. 527-529
14 oct. 1951	Au Ier Cong. de l'Apost. des laïcs	**271-272**	AAS. XLIII. 784 DR. 13. 293 fr.
22 mai 1952	Aux Enfants de Marie	**273-284**	AAS.XLIV,556 DR. 14. 161 202. 396
7 juil. 1952	Aux Peuples Russes	**285-287**	AAS.XLIV.505 205. 573
12 oct. 1952	Aux Hommes de l'A. C.	**288**	AAS.XLIV.830 DR. 14. 355 Kt. 494
6 déc. 1952	A Mgr Suenens	**289-290**	Suenens
2 juil. 1953	Au R. P. Paulussen	**291-297**	AAS. XLV. 494 208. 960
20 juil. 1953	Aux C. M. de Rennes	**298-301**	DR. 15. 223 fr.
22 juil. 1953	A. M. F. Duff	**302**	M. LM. p. 10

17 juil. 1954	Aux Enfants de Marie	**303-312**	AAS.XLVI.491 DR. 16. 81 fr.
26 juil. 1954	Aux pèlerins de Ste Anne d'Auray	**313-318**	AAS.XLVI.495 DR. 16. 89 fr.
5 sept. 1954	Au Cong. Marial belge	**319-324**	AAS.XLVI.540 DR. 16. 101 fr.
7 sept. 1954	Au Cong. Marial brésilien	**325-333**	AAS.XLVI.543 DR. 16. 107 ORf. 39
8 sept. 1954	Aux C. M.	**334-343**	AAS.XLVI.529 DR. 16. 115 fr.
11 oct. 1954	Aux Evêques	**344**	AAS.XLVI.625 Kt. 418
12 oct. 1954	Au Cong. Marial espagnol	**345-347**	AAS.XLVI.680 DR. 16. 193 205. 721
11 nov. 1954	Aux fidèles du Nigeria	**348**	AAS.XLVI.702 DR. 16. 483 Kt. 495
28 Nov. 1954	Au Card. Micara	**349**	AAS.XLVI.708 Kt. 508
21 nov. 1955	Au R. P. Brien	**350**	Marie, 666
3 nov. 1956	A la Cong. Nat. diocésaine des USA.	**351-358**	Arch. C. M. TS.
6 avril 1957	Aux Enfants de Marie de la Trin. des Monts	**359-362**	DR. 19. 79 fr.
26 avril 1958	Aux C. M. féminines d'Italie	**363-376**	AAS. L. 318 DR. 20. 113 ORf. 20 NC. 122

20 juin 1958	Au Coll. Brésilien	**377**	DR. 20. 195 ORf. 34 NC. 361
14 juil. 1958	Aux Evêques	**378-380**	AAS. L. 449 ORf. 30 NC. 183
7 juin 1959	A des enfants	**381-382**	DMC. 1. 376 ORf. 26. 6. 59 NC. 223
août 1959	Aux C. M.	**383-388**	AAS. LI. 639 NC. 235 ORf. 45
13 sept. 1959	Au Cong. Euch. de Catane	**389-390**	AAS. LI. 709 DMC. 1. 432 ORf. 39
19 sept. 1959	Aux fidèles de Trieste	**391-395**	DMC. 1. 428 ORf. 40
13 juil. 1960	A la Légion de Marie	**396-400**	AAS. LII. 563 DMC. 2. 436 fr.
12 sept. 1963	Aux C. M.	**401-411**	I.P. 1. 123 ORf. 38
21 nov. 1964	Aux Pères du Concile	**412-415**	AAS. LVI. 1017 IP. 2. 666 ORf. 48
6 janv. 1965	A Mr Duff	**416-419**	La Croix, 11. 7. 1965
28 mars 1965	Aux fidèles	**420**	ORf. 15
28 mars 1965	A l'Evêque de Leiria	**421-423**	AAS. LIX. 459 ORf. 14
6 mai 1965	Aux Souverains du Luxembourg	**424-425**	ORf. 20
26 nov. 1966	Aux C. M.	**426-430**	ORf. 49
13 mai 1967	Aux Evêques	**451-459**	AAS. LIX, 465 ORf. 20

DOCUMENTS ÉCRITS

TABLE ALPHABÉTIQUE

Abbiamo accolto	5 avril 1941	**107**	ASC. 261. 4
Ad Cœli Reginam	11 oct. 1954	**344**	AAS. 46. 625
Alias pro parte	16 avril 1621	**19**	Bl. 2. 441
Amplissimo in cœtu	28 mars 1965	**421**	AAS. 57. 459
Apostolicum pascendi	12 janv. 1765	**39**	Bl. 2. 918
Auspicia quædam	1er mai 1948	**200**	AAS. 10. 169
A Venerabili Fratre	18 mai 1932	**94**	AAS. 24. 364
Barcinonem conventuris	11 nov. 1904	**56**	APD. 1. 391
Bis sæculari	27 sept. 1948	**201**	AAS. 40. 393
Commendatissimam	14 nov. 1773	**40**	Bul. 7. 670
Con particolare	21 janv. 1942	**109**	ASC. 266
Cum audiverimus	15 avril 1950	**241**	AAS. 42. 437
Cum Marialis anni	28 nov. 1954	**349**	AAS. 46. 708
Cum multa	17 mai 1824	**41**	Bl. 61
Cum sicut Nobis	30 août 1602	**17a**	Bl. 2. 441
De tout cœur	19 janv. 1950	**235**	ASC. 451
Deus humilium	27 juil. 1947	**179**	AAS. 41. 385
Exponendum nuper	10 févr. 1863	**43**	OC. p. 48
Frugiferas inter	27 mai 1885	**47**	Marin. 23
Gloriosæ Dominæ	27 sept. 1748	**1**	Bl. 2. 428
It gives	3 nov. 1956	**351**	A.C.M.
It is	11 nov. 1954	**348**	AAS. 46. 702
It was	24 janv. 1948	**189**	ASC. 355
Laudabile Romanorum	15 févr. 1758	**28**	Marin, 10
L'histoire des Congrégations	27 mars 1946	**149**	Villaret

Meminisse juvat	14 juil. 1958	**378**	AAS. 50. 449
Muy de veras	26 août 1946	**164**	ASC. 331
Neminem perfecto	11 févr. 1950	**237**	AAS. 42. 390
Nihil adeo	8 janv. 1886	**47**	Marin, 26
Nosti profecto	6 juil. 1940	**106**	AAS. 32. 289
Omnibus qui Nostram	2 juil. 1953	**291**	AAS. 45. 494
Omnipotentis Dei	9 déc. 1584	**8**	Bl. 2. 430
Petis tu quidem	18 mars 1922	**73**	BP. 1. 34
Præclaris Romanorum	24 avril 1748	**22**	Bul. 2. 444
Quæ Nobis haud ita	13 nov. 1928	**90**	AAS. 20. 384
Quamvis immanis	25 nov. 1943	**123**	AAS. 35. 362
Quemadmodum presbyteri	15 juil. 1749	**33**	Marin, 8
Quo tibi	8 sept. 1751	**35**	S. M. 8
Romanum decet	5 oct. 1587	**14**	Bl. 2. 456
Sacrovergente anno	7 juil. 1952	**285**	AAS. 44. 505
Signum magnum	13 mai 1967	**431**	AAS. 59. 465
Singulis annis	15 avril 1943	**120**	AAS. 35. 394
Societatis vestræ	11 mars 1878	**45**	A. L. 1. 35
Superna dispositione	5 janv. 1586	**12**	Bl. 2. 453
Ubi arcano	23 déc. 1922	**75**	AAS. 15. 49

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Avant-Propos v
Préface vii

Textes Pontificaux :

Benoît XIV 3
Clément XIII 29
Clément XIV 33
Léon XII 37
Pie IX 41
Léon XIII 45
S. Pie X 49
Benoît XV 61
Pie XI 67
Pie XII 91
Jean XXIII 239
S. S. Paul VI 249

Tables :

Explication des sigles . . . . [1]
Index alphabétique des principales matières . . [5]
Table logique . . . . [15]
Table des auteurs cités . . . . . [51]
Table des documents et des sources . . . [55]
Table chronologique . . . . . [55]
Table alphabétique des documents écrits. . [63]

N° 216 — Imprimé en Belgique
par DESCLÉE & Cie, ÉDITEURS, S. A.. —Tournai 10.872
D 1967 — 0002 — 49